DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

37 Élisabeth II

VOLUME XII, 1988

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-TROISIÈME JOUR D'AVRIL 1988
AU VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MAI 1988, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION AU CAP-BRETON—L'OFFRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX TRAVAILLEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'attire encore une fois l'attention de la Chambre sur la situation critique des travailleurs représentés par le *Cape Breton Building and Construction Trades Council*. Le ministre du Travail (M. Cadieux) sait que j'ai soulevé cette question le 2 novembre 1987 pour lui demander de mettre en oeuvre un programme d'adaptation à l'intention des travailleurs âgés.

J'ai appris, au cours des dernières 24 heures, qu'on s'attend à ce que le ministre offre aux travailleurs quelque 1 020 dollars par mois en sus de tout autre revenu qu'ils pourraient toucher. Bien que le gouvernement n'ait pas pris d'engagement formel à cet égard, le ministre fédéral du Travail a, semble-t-il, promis à un ministre provincial de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Edmund Morris, que l'offre demeurera valable.

J'exhorte le ministre du Travail à confirmer à la Chambre que l'offre faite aux travailleurs du *Cape Breton Building and Construction Trades Council* demeurera valable. Il apaiserait ainsi de nombreuses préoccupations des travailleurs de la construction du Cap-Breton qui se retrouvent en chômage. J'espère que le ministre du Travail répondra favorablement à ma demande.

* * *

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

LA RELIGION SIKH—L'ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, le 13 avril 1699, le dixième et dernier gourou, Govind Singh, établissait le code de conduite des Khalsa, dans la religion sikh. Le nouveau culte reconnaissait l'égalité des êtres humains, sans distinction de caste, de croyance ou de sexe. Tout sikh est nettement tenu de secourir en particulier les pauvres et les opprimés. Le gourou Govind Singh établissait par la même occasion le code vestimentaire qui rappelle quotidiennement aux sikhs leurs obligations religieuses.

Les quelque 200 000 sikhs vivant au Canada ont grandement contribué à la vie canadienne. Aujourd'hui, des députés de tous les partis politiques vont rencontrer des Canadiens adeptes de cette religion. Je suis notamment heureux de signaler, monsieur le Président, que vous représenterez le Parlement à titre d'orateur invité à la réception d'aujourd'hui.

Au nom de tous les députés, je me permets de saluer la communauté sikh du Canada en cet anniversaire de la fondation officielle de leur religion.

* * *

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

LA RELIGION SIKH—L'ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, aujourd'hui même les sikhs du monde entier commémorent l'anniversaire de leur confession religieuse, le Baisakh. Au nom de mes collègues du caucus néo-démocrate, je voudrais souligner cet important événement.

• (1405)

C'est en ce jour-ci en l'année 1699 que le dixième prophète des sikhs, le gouru Gobind Singh, a exigé d'un grand rassemblement de sikhs qu'ils renouvellent leur profession de foi. Son appel a incité les cinq bien-aimés à se sacrifier symboliquement. Il a également entraîné l'institution du baptême sikh et proposé l'engagement aux cinq K de cette religion.

Dans les 289 années subséquentes, les adeptes de la religion sikh ont constitué des communautés distinctes dans de nombreux pays du monde. Le Canada est honoré d'abriter un quart de millions de sikhs.

En cet anniversaire du Basakh, je me joins aux Canadiens de religion sikh pour commémorer cette nouvelle consécration annuelle à leur foi. Que cette année soit celle de la compréhension, telle que celle manifestée par la population de Woods Harbour en Nouvelle-Écosse qui a accueilli des réfugiés sikhs au Canada.

Que cet anniversaire du Basakhi nous amène à raffermir notre respect envers nos concitoyens et les droits de leurs collectivités.

Article 21 du Règlement

L'IMMIGRATION

LE RETARD DANS L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI PAR LE SÉNAT

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'ai consulté bon nombre de mes électeurs à propos des projets de loi C-55 et C-84 au cours des derniers mois. Ce sont ces deux mesures qui mettront un peu de bon sens dans notre système de détermination du statut de réfugié. Ce sont elles aussi qui se heurtent à l'obstruction des membres non élus du Sénat.

Plus de 1 400 personnes venant de plus de 40 localités m'ont contacté pour que je demande au Sénat de respecter la démocratie en mettant fin à la confusion dans notre système de détermination du statut de réfugié. Leur refus d'adopter les projets de loi C-55 et C-84 est un scandale que condamnent mes électeurs et tous les Canadiens, à mon avis.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION POUR LA RÉCOLTE DES POMMES DE TERRE—LE RETARD DES CHÈQUES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard attendent depuis longtemps les paiements de stabilisation pour la récolte de 1985. Le 22 mars dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a dit aux agriculteurs qu'ils toucheraient leur chèque au plus tard à Pâques. Or, certains ne l'ont toujours pas reçu. Nous savons désormais pourquoi.

Le ministère de l'Agriculture a envoyé les chèques à la Société du crédit agricole, ce qui est une injustice flagrante.

Beaucoup d'agriculteurs traversent de très graves difficultés financières à l'heure actuelle, en particulier les producteurs de pommes de terre qui ont connu de véritables années de vaches maigres. Mais c'est bien le bouquet que leur chèque ait été envoyé à la Société du crédit agricole.

Bien entendu, les agriculteurs sont très mécontents. Apparemment, la Société du crédit agricole a accepté d'envoyer maintenant les chèques aux agriculteurs.

J'exhorte le ministre de l'Agriculture à enquêter sur ce mépris flagrant de la dignité de nos agriculteurs en difficulté et à veiller à ce que cela ne se reproduise jamais plus.

* * *

L'AVORTEMENT

L'ORGANISME *NURSES FOR LIFE*—L'ADOPTION D'UNE DISPOSITION VISANT À SAUVEGARDER LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, *Nurses for Life* est un organisme pro-vie qui s'intéresse de près aux problèmes d'éthique qu'on est appelé à régler dans la profession infirmière, au chapitre notamment du respect de la vie et de la qualité des soins prodigués aux patients. Par conséquent, c'est manquer étourdiment au code de déontologie de la profession et faire preuve de manque de logique que d'insister pour que le personnel infirmier prête son concours lors d'interventions dont le principal objectif est d'enlever la vie à un patient, comme dans le cas de l'avortement.

L'avortement est un acte violent qui est parfaitement contraire au principe et à la pratique des sciences infirmières. Les infirmiers et infirmières membres de cet organisme souhaitent que l'État prévoie dans la loi un article sauvegardant la liberté de conscience, en vertu duquel on ne pourra obliger le médecin, le personnel infirmier ou tout autre travailleur du domaine de la santé, notamment dans les hôpitaux, à prodiguer ses conseils, à fournir son aide, et à éxécuter un acte médical, ou à appliquer un traitement contre lesquels il aurait des objections morales, religieuses ou personnelles.

Par conséquent, l'organisme *Nurses for Life* exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative prévoyant un article sur l'objection de conscience, dans le but de protéger les professionnels de la santé et d'éviter qu'ils ne perdent leur emploi ou qu'on ne les oblige à renoncer à leurs principes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENCE DE DÉCHETS TOXIQUES DANS UNE RÉSERVE INDIENNE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'enfouissement des résidus toxiques représente le problème environnemental le plus pressant pour de nombreuses localités partout au Canada. Les déchets toxiques constituent en effet un danger avéré pour la santé. Les gouvernements doivent faire tout en leur pouvoir pour assurer des conditions de vie saines à tous leurs citoyens.

Loin dans le nord-ouest de l'Ontario, dans la localité de Big Trout Lake, dans la réserve des Nishnawbe-Aski, les gens sont très contrariés et déçus par les retards mis à enlever les déchets de BPC qui sont, ironiquement, la propriété d'Environnement Canada.

Le chef a matériellement enlevé ces déchets de leur site actuel d'entreposage et a menacé de les faire transporter par avion dans des sites d'entreposages du sud de l'Ontario si les gouvernements provincial et fédéral ne les déménagent pas rapidement et n'agissent pas en conformité avec la réglementation existante. Les habitants de Big Trout Lake n'avaient pas demandé qu'on entrepose ces résidus chimiques chez eux. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on enlève ces BPC de leur réserve.

J'exhorte le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) à faire preuve d'esprit d'initiative comme il s'y est déjà engagé et à obtenir immédiatement des autorités provinciales l'approbation nécessaire pour faire transporter ces déchets hors de la réserve.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

VISITE D'UNE FERME LAITIÈRE DE L'ABITIBI PAR LE MINISTRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 29 mars dernier, le ministre d'État (Agriculture) (M. Blais) a visité l'une des plus performantes fermes laitières de l'Abitibi: La ferme Tenhave de Val Senneville.

Le ministre s'est d'abord rendu à l'Hôtel de ville de Val Senneville où il a rencontré le maire, M. René Paré, et les conseillers. Le ministre et moi-même sommes allés ensuite à la ferme Tenville où nous avons enfilé le sarrau et coiffé la casquette pour visiter les installations.

Cette ferme est l'une des plus réputées de la région pour sa rapide croissance et la qualité de ses produits. Elle a d'ailleurs remporté de nombreux prix d'excellence, dont un décerné l'automne dernier par l'UPA de l'est de l'Abitibi, la première place chez les éleveurs Holstein.

Monsieur le Président, le ministre a pris le temps de s'entretenir tranquillement avec M. et M^me^ Tenhave et leurs deux fils Paul et John.

Voilà une excellente rencontre pour les agriculteurs, qui leur a permis de discuter personnellement avec leur ministre d'État (Agriculture) de l'avenir et de la situation des producteurs laitiers au pays et au Québec.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

ON CRITIQUE LES OPINIONS DE M. ROBERT CAMPEAU

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, on dit qu'il n'y a pas de pire sot qu'un vieux sot. Si de surcroît le vieux sot est très riche, sa sottise peut s'en trouver aggravée.

On rapporte que M. Robert Campeau, qui s'est enrichi grâce à des marchés du gouvernement à rendement garanti . . .

M. Murphy: Des marchés du gouvernement libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Je suis certain que la Chambre attend avec impatience que l'hon. député termine sa déclaration.

M. Penner: J'espère que le temps qui m'est alloué n'en sera pas écourté, Monsieur le Président.

On rapporte que M. Robert Campeau, qui s'est enrichi grâce à des marchés du gouvernement à rendement garanti, et dont la carrière n'a fait que croître et embellir, admire maintenant l'individualisme pur et dur de la république américaine et que, d'après lui, on s'intéresse trop aux problèmes sociaux et humains au Canada. Il fait état avec grand dédain de nos programmes de sécurité sociale et de notre système de soins médicaux et il nous exhorte à les limiter.

Je dirais que son franc-parler nous rend service sous au moins un rapport. Il nous aide à mieux comprendre la parabole du chameau, du riche et du trou d'une aiguille.

Article 21 du Règlement

AIR CANADA

ON APPUIE LA PRIVATISATION

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, il y a 51 ans, le premier appareil de Trans-Canada Airlines, un Lockheed Electra à dix places, décollait de l'île de Vancouver en route pour Seattle. La situation a bien changé depuis ce premier vol. TCA est devenu Air Canada, une des grandes compagnies aériennes du monde qui compte 22 000 employés.

Le gouvernement, dans sa perspicacité, a annoncé des projets de privatisation de la société. Les oppositionnels adversaires d'une telle initiative, tels des parents qui veulent couver leurs enfants, auraient voulu que nous gardions Air Canada sous l'aile protectrice et douillette du gouvernement.

Après avoir été une société d'État pendant 51 ans, Air Canada s'est acquittée de son mandat et il est temps qu'elle se mette à voler de ses propres ailes. L'émission d'actions envisagée par le gouvernement donnera à Air Canada la latitude nécessaire pour moderniser sa flotte et demeurer concurrentielle jusqu'aux années 90 et au-delà.

La privatisation donne de bons résultats. Le nombre de sociétés d'État vendues ou sur le point de l'être s'élève à 13 et notre programme est en bonne voie; en fait il a le vent dans les voiles.

* * *

LES PÊCHES

LE BANC GEORGE—ON DEMANDE L'INTERDICTION DU FORAGE ET DE L'EXPLOITATION PÉTROLIERS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ça suffit: en ce qui a trait à la prospection pétrolière au banc George, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) doivent absolument décider s'ils vont protéger les intérêts des pêcheurs ou satisfaire aux demandes de Texaco Canada Resources. Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les pêcheurs, les conditionneurs de poisson, les villages de pêcheurs et l'organisation NORIG exigent l'interdiction du forage et de l'exploitation pétroliers dans cette zone où d'abondantes ressources de poisson sont très vulnérables à la contamination de l'environnement.

Vers la fin de février, le comité consultatif du golfe du Maine s'est dit d'accord pour que le ministre des Pêches et des Océans amende le projet de loi C-75 afin d'interdire le forage dans cette zone que le comité décrit comme étant l'habitat du homard, du pétoncle, de la morue, de l'aiglefin et d'autres espèces d'importance vitale pour l'économie du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et de la côte sud du Nouveau-Brunswick.

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cesse de tergiverser! Que le ministre des Pêches et des Océans passe à l'action! Amendez le projet de loi C-75, interdisez le forage au banc George et protégez cette pêcherie d'importance vitale.

Article 21 du Règlement

L'IMMIGRATION

LE RETARD DANS L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI PAR LE SÉNAT

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, nous ne pouvons pas permettre que le système d'immigration du Canada se détériore davantage. C'est précisément la raison pour laquelle le Parlement a été rappelé en août dernier, pour traiter du problème urgent des réfugiés, le système actuel étant débordé.

Tout le monde convient qu'il faut remanier la politique canadienne en matière de réfugiés. Notre gouvernement a pour but d'augmenter le nombre d'immigrants légitimes, d'offrir un refuge sûr aux véritables réfugiés, d'établir un système juste et rapide de détermination du statut de réfugié afin d'éliminer les abus et de faire respecter nos lois.

La solution du problème est évidente: adopter les projets de loi C-55 et C-84. Cela paraît facile, n'est-ce pas? Pensez-y encore! Le Sénat, dominé par les libéraux, a retardé l'adoption de ces projets de loi à la Chambre haute pour des raisons politiques plutôt qu'humanitaires.

A mon avis, il est temps que le Sénat abandonne son arrogance et respecte la volonté de la Chambre élue en adoptant ces projets de loi pour commencer à débarrasser notre pays d'un système d'immigration désuet, avec ses lacunes, son hypocrisie et ses longs retards.

* * *

• (1415)

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

LA RELIGION SIKH—L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui parce que, comme vous, j'ai appris à connaître la communauté indo-canadienne et à apprécier la contribution très spéciale qu'elle apporte à notre société, particulièrement en Colombie-Britannique et dans la vallée du Fraser.

Aujourd'hui, 13 avril, c'est le Baisakh, premier jour de la nouvelle année pour les hindous, les sikhs, les jaïns et les bouddhistes, ici et dans le monde entier.

Le Baisakh revêt une importance particulière pour les membres de la communauté sikh au Canada, parce que c'est en ce jour, en 1699, que la religion sikh ou «fraternité des purs» a été créée.

Les festivités qui marquent le début d'une nouvelle année permettent de renforcer et de réaffirmer le patrimoine spirituel riche et durable de ces groupes. C'est un patrimoine qui favorise les liens familiaux solides, la participation communautaire et la coexistence paisible. Ce sont là des valeurs que les Canadiens comprennent très bien.

Ces communautés contribuent à enrichir le caractère multiculturel de notre pays de bien des façons. J'invite donc tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter une année heureuse et prospère aux Canadiens hindous, sikhs, jaïns et bouddhistes ainsi qu'à tous les Indo-canadiens qui font partie de notre grande famille multiculturelle.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LES FONDS—LA PART DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, le ministre du Commerce extérieur du Québec, M. Pierre MacDonald, a rendu publics les chiffres qui démontrent clairement que sous un gouvernement conservateur le Québec ne reçoit pas sa juste part au sujet du financement des projets de recherche et de haute technologie. Les chiffres démontrent un manque à gagner de 1 milliard, 300 millions de dollars. J'aimerais demander à tous les députés du Québec de faire pression auprès du premier ministre (M. Mulroney) et du gouvernement conservateur afin qu'à l'avenir le Québec reçoive sa juste part et aussi à tous les députés conservateurs du Québec de faire pression auprès du premier ministre pour qu'il respecte son engagement au sujet de l'Agence spatiale à Montréal.

* * *

[*Traduction*]

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

LE PORT DE CHURCHILL—L'ABSENCE DU CANADIEN NATIONAL À LA CONFÉRENCE ANNUELLE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai assisté cette semaine à la quarante-cinquième conférence annuelle de la *Hudson Bay Route Association.* Ce groupe, composé de représentants de divers milieux dans les provinces des Prairies travaille depuis longtemps à promouvoir l'utilisation du port de Churchill.

J'ai été déçu de constater que le CN ne partage plus la haute opinion que j'ai de cette association et de son dévouement à la cause du port. Le CN, qui est responsable de l'entretien et de l'utilisation de la voie ferrée qui mène à la baie, la seule route de transport terrestre desservant Churchill, a participé régulièrement aux réunions de l'association durant presque toute son existence. En s'abstenant d'assister à la conférence de cette année, le CN a franchi une autre étape dans sa campagne en vue de faire fermer le port de Churchill et a rompu le contact avec un important groupe de défenseurs du port.

Ce n'est que la dernière d'une longue série de trahisons commises envers le port depuis quelques années. Les gouvernements conservateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan ont coupé les vivres au *Port of Churchill Development Board.* Otto Lang, un ancien ministre libéral des Transports, ne cesse de dire du mal du port. Des députés et des ministres conservateurs reprennent les arguments et les demi-vérités anti-Churchill du CN et des sociétés qui exploitent les silos.

Il est temps maintenant que le nouveau ministre des Transports (M. Bouchard) appuie le port de Churchill et lutte contre les tentatives du CN et d'autres en vue de le faire fermer.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA VENTE D'ACTIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A 11 h 51, hier matin, le vice-premier ministre disait à la Chambre des communes:

> Cette loi permettra le transfert au public de toutes les actions d'Air Canada.

A 14 h 18, hier après-midi, à la Chambre des communes, le premier ministre faisait la déclaration suivante: «Il se pourrait toutefois que des actions d'Air Canada soient vendues au grand public, mais le gouvernement demeurerait certainement le propriétaire majoritaire».

L'une de ces deux déclarations est fausse. La question que le public . . .

Des voix: Oh, soyez sérieux!

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est très sérieux. La question que le public se pose est celle-ci: qui parle au nom du gouvernement? Le premier ministre . . .

• (1420)

M. le Président: Je suis persuadé que le très hon. chef de l'opposition veut dire qu'une déclaration est incorrecte. Je lui demande de conclure sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui parle pour le gouvernement: le premier ministre ou le vice-premier ministre? Le gouvernement conservera-t-il un intérêt majoritaire dans Air Canada ou bien vendra-t-il toutes les actions pour se débarasser de la société?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais que le chef de l'opposition cesse d'être aussi ridicule, aussi enfantin, en fait aussi irresponsable. S'il veut une explication il peut venir dans mon bureau après la période des questions et je lui expliquerai. Il devrait lire l'ensemble de la déclaration. C'est très clair. Un projet de loi sera présenté à la Chambre et à ce moment-là il pourra voir exactement ce que nous avons l'intention de faire.

M. Turner (Vancouver Quadra): De toute évidence, l'argumentation du vice-premier ministre n'est pas forte. S'il est prêt à me l'expliquer en privé, il peut le faire ici à la Chambre des communes.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en janvier 1985, le premier ministre a dit: «Air Canada n'est pas à vendre». Mais les Canadiens ont appris hier qu'il voulait dire que Air Canada n'était pas à vendre . . . à ce moment-là! Le premier ministre a dit hier, monsieur le Président, que le gouvernement va certainement garder le contrôle majoritaire d'Air Canada. Mais on nous dit apparemment aujourd'hui que le gouvernement va certainement garder le contôle majoritaire d'Air Canada . . . mais pour l'instant!

Si le gouvernement est vraiment décidé à vendre Air Canada, ce qui, à mon avis, est une mauvaise décision, que le gouvernement nous dise la vérité et l'admette, qu'il admette aussi que le premier ministre du Canada a induit la population canadienne en erreur, en 1985, et hier, ici, encore une fois à la Chambre!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la déformation de la vérité et de la réalité, nous venons de l'entendre il y a un instant, du chef de l'opposition. Il a dit que «le premier ministre a déclaré qu'Air Canada n'était pas à vendre». Or, le 15 janvier 1985, une citation dans la presse . . . le premier ministre: «Il se pourrait toutefois que les actions d'Air Canada soient vendues au grand public, mais le gouvernement demeurerait certainement le propriétaire majoritaire».

[*Traduction*]

Et en anglais: «Le premier ministre Brian Mulroney a déclaré lundi—«c'était le 15 janvier 1985»—qu'Air Canada n'était pas à vendre, mais il n'a pas écarté la possibilité d'une participation minoritaire du secteur privé». Ce qui se passe en l'occurrence va tout à fait dans le sens de ce que j'ai déclaré à l'époque et c'est tout à fait conforme aux besoins d'Air Canada. Il s'agit de faire d'Air Canada un instrument important de croissance et d'unité à l'avenir. Nous lui donnons plus de rigueur.

Nous souhaitons parler de l'avenir. J'invite le très honorable chef de l'opposition à s'attarder sur l'avenir et les besoins de la société Air Canada et des Canadiens. Nous sommes prêts à en discuter avec lui en tout temps.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre a déjà déclaré que la société Air Canada n'était pas à vendre. Il ajoute maintenant: «Pas pour le moment».

LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ—LE MINISTRE DES SERVICES D'ENTRETIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a déclaré que le gouvernement entendait conserver une majorité des actions, mais le vice-premier ministre a affirmé, pour sa part, que ce n'était pas le cas et que toutes les actions d'Air Canada seront offertes au public. C'est là ce qu'il a signalé hier matin.

M. Andre: C'est faux.

M. Tobin: C'est ce qu'il a dit.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ignore au juste comment nos deux vis-à-vis peuvent concilier les deux déclarations en question. Ils n'y parviennent certes pas cet après-midi.

Hier, le premier ministre et le vice-premier ministre ont, en outre, garanti aux Canadiens que la société Air Canada maintiendrait les services d'entretien à Winnipeg, Montréal et Toronto. Cependant, le vice-premier ministre a également précisé, hier matin, aux Canadiens que le gouvernement entendait se plier aux désirs des actionnaires privés lors des votes. Ainsi, le premier ministre et le vice-premier ministre savent fort bien qu'ils ne peuvent en aucun cas garantir que les services d'entretien demeureront à Winnipeg, Toronto ou Montréal, car le gouvernement cède les droits de vote que lui confèrent les actions qu'il pourrait conserver, et cela reste à voir.

Pour quelles raisons le gouvernement s'est-il engagé, hier, envers les habitants de Winnipeg à maintenir les services d'entretien dans cette ville alors qu'il a déjà cédé les droits de vote reliés aux actions en question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne pense pas devoir répéter à la Chambre l'engagement que la société Air Canada a pris envers les gens de Winnipeg. Le très honorable chef de l'opposition s'est rarement intéressé à la question, mais je suppose qu'il profite des élections au Manitoba pour soulever la question, afin de tenter de la politiser.

• (1425)

Le fait est que dans le cas de toutes les privatisations de sociétés d'État qui ont eu lieu, des conditions devaient être respectées. J'invite le très honorable chef de l'opposition à examiner la série de privatisations en question qui touchent quelque 13 sociétés d'État. Dans tous les cas, le gouvernement a posé une ou plusieurs conditions et il n'y a aucune raison pour que les choses se passent différemment en l'occurrence.

L'AVENIR DES BASES D'ENTRETIEN

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement devrait s'expliquer clairement devant la Chambre. Il prétend maintenant qu'il ne peut rien garantir aux gens de Winnipeg, de Montréal ou de Toronto et qu'il ne peut que répéter les assurances données par les dirigeants d'Air Canada. Or il a reconnu que ces dirigeants, et surtout le président du conseil d'administration, devront voter comme la majorité des actionnaires privés. Le gouvernement a admis cela.

Y a-t-il des élections en cours au Manitoba ou non? Il est temps de nous donner les faits et non de rêver.

Sachant qu'il est déterminé à privatiser la société et à céder son droit de vote à des actionnaires privés, comment le gouvernement peut-il garantir directement ou par l'intermédiaire de la direction qui va céder ses 55 p. 100 d'actions que Winnipeg, Toronto, Montréal ou Stephenville, à Terre-Neuve, ne seront pas touchés par cette privatisation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le meilleur moyen d'assurer le succès d'Air Canada et le maintien sinon l'expansion de ses activités à Winnipeg est d'en faire une compagnie aérienne rentable. Or nous lui donnons les moyens de le devenir.

Comme je l'ai déjà dit, la privatisation de Canadair était liée à certaines conditions et ces conditions ont été remplies.

Si je me souviens bien, les députés d'en face craignaient que des milliers d'emplois ne disparaissent quand de Havilland a été vendue à Boeing. Ils sont muets maintenant parce que 1 000 ou 1 100 nouveaux emplois ont été créés . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le député peut vivre dans le passé et défendre son idéologie, mais il devrait écouter les travailleurs d'Air Canada. Hier, aux nouvelles du réseau anglais de Radio-Canada, un travailleur non identifié a dit ceci:

> La société est actuellement rentable et quand les employés posséderont des actions, ils auront davantage à coeur ses intérêts.

Voici ce qu'a dit un autre:

> C'est un investissement en or. Les employés s'intéresseront davantage à la société, qui pourra augmenter ses bénéfices.

Selon un autre encore:

> . . . nous sommes une entreprise de services. Nous devons être compétitifs et la privatisation nous permettra de l'être un peu plus.

Ces gens vivent dans un monde réel tandis que ceux d'en face vivent dans un monde de rêve.

LE CONTRÔLE DES ACTIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il faut se demander où était le député de Saint-Jean-Ouest, l'ancien ministre des Transports? L'an dernier, il affirmait qu'il vaudrait mieux tout vendre ou tout garder, et il y a deux mois, il voulait que le gouvernement injecte 300 millions de dollars dans Air Canada parce qu'il s'agissait, selon lui, d'une société foncièrement saine et solide.

Hier, un économiste des transports, David Cape, du *Ryerson Polytechnical Institute* de Toronto, disait qu'en raison de la structure de cette privatisation ni chair ni poisson, il pourrait suffire d'un bloc d'actions très limité pour assurer la mainmise à son propriétaire. Une part de 5 ou 6 p. 100 pourrait être suffisante.

Étant donné que le gouvernement entend offrir dès maintenant 11 p. 100 des actions aux investisseurs étrangers et porter ce pourcentage à 25 p. 100, à la longue, le vice-premier ministre veut-il bien me dire comment le gouvernement pourrait garantir aux Canadiens qu'Air Canada n'est pas en voie de devenir Air America?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Maz Air.

M. Mazankowski: Le très honorable chef de l'opposition et son collègue sont obligés de dramatiser parce qu'ils savent que leur cause n'est pas valable. Je préfère rapporter les propos des employés. Nicole Lanctot, de Montréal, est très enthousiaste. Voici ce qu'elle dit: «C'est formidable. Si j'étais riche, j'achèterais des actions. J'en achèterai peut-être si elles ne sont pas trop chères».

M. Tobin: «Si j'étais riche, j'achèterais des actions.» Justement.

M. Mazankowski: Un instant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Elle a dit: «J'en achèterai si elles ne sont pas trop chères».

Voici ce qu'affirme Joyce Carette: «J'achèterais des actions. Cela m'excite beaucoup». Ruth Kershaw pense que «le public va en profiter à la longue». Glen McLaren, pour sa part, est ravi, «absolument ravi». Le président d'Air Canada, qui a consacré 40 ans de sa vie à cette société, pense que c'est vraiment «une bonne nouvelle».

• (1430)

LA VENTE D'ACTIONS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les Canadiens exigent de la franchise de leur premier ministre. Ils comptent sur son honnêteté et s'attendent à ce qu'il leur dise clairement quelle est sa position sur les questions d'importance nationale.

M. Andre: Ils comptent aussi sur une opposition responsable.

M. Riis: Le 15 janvier 1985, le premier ministre a déclaré très clairement qu'Air Canada n'était pas à vendre.

M. Andre: Lisez toute la déclaration.

M. Riis: Hier, il a affirmé que ce n'était pas tout à fait ce qu'il voulait dire. Il s'est expliqué. Il a dit qu'Air Canada était à vendre, mais que cela n'excluait pas la possibilité de n'en vendre qu'une part minoritaire. Le gouvernement a clairement fait savoir à la Chambre hier que le projet de loi qui serait présenté permettrait la vente de toutes les actions d'Air Canada.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi n'a-t-il pas été honnête avec la population canadienne en 1985?

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Riis: Pourquoi n'a-t-il pas avoué alors qu'il avait l'intention de privatiser Air Canada?

Des voix: Règlement!

M. le Président: Bien des tournures de phrases permettent de rester juste à la limite de ce qui est acceptable. Je sais que le député voudra bien préciser pour la présidence et les autres députés que ce qu'il demande au premier ministre, c'est de préciser la différence entre les deux déclarations.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon vis-à-vis affirme que le Parlement a le droit de s'attendre à ce que le premier ministre adopte une position raisonnable. Il a tout à fait raison. Le Parlement est aussi en droit de s'attendre à la même chose de la part du NPD. Pour commencer, si le député cite le premier ministre ou tout autre député, il pourrait avoir la décence et l'intégrité de citer les déclarations au complet parce que la manière dont il a rapporté mes paroles est fausse et trompeuse.

[*Français*]

Et je vais lui donner la citation qui est rapportée dans le journal *The Gazette* et le journal *La Presse* et qu'il me cite intégralement ou qu'il cesse de me citer faussement ici à la Chambre des communes. La citation est celle-ci: Il se pourrait toutefois que des actions d'Air Canada soient vendues au grand public mais le gouvernement demeurerait certainement le propriétaire majoritaire. On peut avoir de bons arguments pour la vente d'Air Canada.

Et le même jour, en anglais, dans le journal *The Gazette* . . .

[*Traduction*]

Le premier ministre Brian Mulroney a déclaré lundi à Montréal qu'Air Canada n'était pas à vendre, mais il n'a pas écarté la possibilité de n'en vendre qu'une part minoritaire.

Cela est tout à fait conforme non seulement aux intérêts d'Air Canada, mais aussi à mes déclarations et à la position du gouvernement. Si le député veut me citer ou citer un autre membre du gouvernement, qu'il ait la décence et l'honnêteté de citer nos déclarations au complet. Il devrait cesser de déformer mes paroles.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à rappeler au premier ministre que non seulement il doit être franc envers le Parlement du Canada, mais qu'il doit également être franc et honnête envers les Canadiens.

Des voix: Règlement!

M. Riis: Le moment est venu pour lui de commencer à agir ainsi.

M. Shields: Je n'en tiendrais pas compte.

M. Murphy: Très bien, vous avez tous menti également aux pensionnés. Vous tous avez menti aux pensionnés partout au Canada.

M. Shields: Ce sont là des manigances syndicales. Nous n'en sommes pas dupes.

M. le Président: A l'ordre! Je demande aux députés, au moment de poser une question, d'énoncer les faits sur lesquels porte une question et d'utiliser l'entrée en matière à bon escient. Je demanderais aux ministres, au moment de répondre, de ne pas s'écarter indûment du sujet pour entamer une discussion. Le député a la parole.

LE POUVOIR DÉCISIONNEL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est également au très honorable premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Le premier ministre vient de rappeler, avec force citations, les propos qu'il a tenus dans différentes circonstances. Il a déclaré qu'il verrait à ce que le gouvernement du Canada conserve une participation majoritaire dans Air Canada. Voilà ce qu'il vient de dire à la Chambre des communes.

Quel genre de transaction commerciale céderait entièrement le pouvoir décisionnel à un groupe d'actionnaires minoritaires? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas au moins la décence d'imiter les Britanniques? Ceux-ci se sont réservés la part du lion, de sorte qu'en dernière analyse, le gouvernement britannique pourrait exercer, dans les questions d'importance cruciale, le plein pouvoir décisionnel. Pourquoi le premier ministre est-il prêt à céder à un groupe minoritaire d'actionnaires le pouvoir décisionnel dans le cas de la société Air Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): A mon avis, monsieur le Président, mon honorable collègue pose là une question à caractère idéologique tout à fait pertinente. Il peut exister un désaccord significatif sur le plan des principes quant à la façon de régler cette affaire. Ce n'est un secret pour personne que les députés représentent différentes idéologies politiques et que celles-ci trouveront sûrement à s'exprimer en l'occurrence dans le débat fondamental et dans la façon d'aborder la question. J'accepterais volontiers de débattre n'importe quand cet aspect avec mon honorable collègue.

Ainsi, hier soir, au réseau anglais de la Société Radio-Canada, Allan Gow, le journaliste des questions ouvrières, a déclaré:

> La plupart des travailleurs ici pensent que la privatisation est une excellente idée. Les chefs syndicalistes, eux, voient pourtant la chose d'un tout autre oeil.

Il a ensuite cité les propos de Bob White:

> A mon avis, cela ne résistera pas à l'épreuve du temps.

Voilà où l'idéologie entre en ligne de compte et où les divergences de points de vue apparaissent. Bob White est un vice-président du NPD et je comprends son point de vue. Cependant, M. Gow a conclu:

> Les chefs syndicalistes auront bien du mal à convaincre qui que ce soit que la privatisation d'Air Canada n'est pas une excellente chose. Les travailleurs sont déjà désireux de profiter de cette privatisation et la population en général va continuer d'entendre le gouvernement déclarer que cette privatisation aboutira à une société aérienne plus efficace.

C'est là un point de vue fondamental. Le NPD le conteste. Nous allons en discuter à la Chambre des communes et laisser les Canadiens décider si c'est là la bonne façon de procéder.

Des voix: Bravo!

LA PRÉSERVATION DES EMPLOIS—ON DEMANDE UNE GARANTIE LÉGISLATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, lorsque le premier ministre aura à décrire l'effet de cette mesure sur les hommes et les femmes qui travaillent pour Air Canada, il faudrait lui rappeler ce qui s'est passé au Royaume-Uni lorsqu'on a privatisé British Airways. Vingt-trois mille hommes et femmes ont perdu leur emploi dans le sillage de cette privatisation.

Le premier ministre sait bien que les commentaires qu'a déja faits le vice-premier ministre au sujet de la situation actuelle d'Air Canada ne tiennent pas pour l'avenir puisque les décisions seront prises par un groupe minoritaire. Si le premier ministre veut vraiment conserver les emplois des hommes et des femmes qui travaillent actuellement pour Air Canada, va-t-il faire savoir qu'il croit ce que dit ce dernier et par conséquent faire en sorte que la mesure législative qui sera présentée, le cas échéant, comprendra des dispositions qui garantiront les emplois des hommes et des femmes qui travaillent pour Air Canada en ce moment?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce que les travailleurs ont dit, ce n'est pas moi qui l'ai dit: ils l'ont déclaré eux-mêmes. Les travailleurs cités directement par le réseau anglais de Radio-Canada ont dit qu'ils pensaient que la privatisation était une excellente idée.

Nous nous souvenons des propos du député et du NPD lors du débat sur la privatisation de la société de Havilland. Les prédictions des prophètes de malheur sont fidèlement consignées au compte rendu. Lors du débat au sujet de Fisheries Products International, on prédisait également la catastrophe. Pourtant, cette société contribue à la prospérité des pêcheurs de Terre-Neuve.

Dans le cas de de Havilland comme dans celui de Fisheries Products, on peut parler de réussite. Toutes les sociétés que nous avons privatisées ont réussi et ce sera également le cas d'Air Canada parce que cette initiative correspond aux aspirations des travailleurs en général et viendra renforcer aussi bien le Canada que la société Air Canada.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNONCER UN PROGRAMME POUR LE QUÉBEC

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Aujourd'hui, on peut lire que le ministre provincial responsable de la recherche et du développement accuse le gouvernement fédéral d'être en retard de 1,3 milliard de dollars au niveau des dépenses réelles et que le Québec serait désavantagé sur cet aspect.

Aussi, on sait que depuis un an, au niveau du développement économique régional, le gouvernement a annoncé une agence dans l'Ouest, une agence dans l'Atlantique, dans le Nord de l'Ontario, et que malheureusement, encore là, le Québec est le parent pauvre.

Je demande au ministre: Quand a-t-il l'intention de procéder à l'annonce d'un programme réel pour le Québec?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je pourrais répondre à mon honorable collègue que sur le plan du développement économique régional, le Québec n'accuse aucun retard sur les autres régions du pays.

Au contraire, monsieur le Président, quand on regarde au Québec les contributions qui ont été faites par le ministère, au cours des dernières années, on voit que le pourcentage est fort acceptable. Et le même constat peut se faire au niveau de la recherche et du développement.

LA PHASE II DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DU QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut bien nous dire cela, mais on sait que depuis le 31 mars, entre autres, la phase II du plan du développement de l'Est du Québec est à échéance et que le ministre s'était engagé à l'annoncer avant le 31 mars, et encore aujourd'hui, il n'a pas eu de nouvelle, et même la ministre responsable de la région s'était évertuée à dire que cela serait fait pour le 31 mars, et il n'y a rien de fait.

Est-ce que le ministre pourrait m'expliquer pourquoi il est aussi «branleux»?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, on est en train de mettre sur pied, pour la première fois, contrairement à l'ancien gouvernement, un plan compréhensible de développement régional pour l'ensemble du territoire du Québec. Et nous, contrairement à l'ancien gouvernement, nous avons respecté les juridictions constitutionnelles des deux paliers de gouvernement. On discute d'une façon active avec le Québec depuis maintenant six semaines, pour en arriver à une entente conjointe qui va aider les zones périphériques, les zones du centre du Québec, la région du Montréal métropolitain, enfin, l'ensemble du territoire de la province de Québec.

La date de l'annonce officielle: je peux vous dire premièrement qu'on va reconduire le plan de l'Est. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus. Mais nous ne sommes simplement pas pour limiter nos initiatives de développement régional dans une région particulière. On va avoir une initiative globale avec des sous-initiatives, et l'annonce devrait être faite très rapidement. Nous attendons de conclure nos discussions avec le Québec.

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES EMPLOIS—LA POSSIBILITÉ DE COMPRESSIONS DU PERSONNEL

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne les garanties en matière d'emploi à Air Canada.

Le gouvernement a annoncé qu'il demandera au président d'Air Canada de voter avec la majorité des actionnaires publics. Dans ces circonstances, quelles garanties ont les travailleurs des différents centres d'un bout à l'autre du Canada, notamment à Winnipeg, que dans cette nouvelle situation, si c'est approuvé par la Chambre, les actionnaires minoritaires ne demanderont pas à Air Canada d'opérer des compressions de personnel, de fusionner les installations d'entretien et de réduire les services? Qu'est-ce qui va empêcher que cela se produise si le gouvernement est prêt à donner le contrôle absolu d'Air Canada au très petit groupe de personnes qui peuvent acheter des actions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député conviendrait, je pense, que ce qui est désirable et impérieux pour la compagnie aérienne, c'est qu'elle soit prospère, productive et en expansion. Nous lui donnerons les moyens de le faire. Comme le président d'Air Canada l'a indiqué hier à la conférence de presse, et je pense ne pas déformer ses propos, cette initiative sera avantageuse pour les employés . . .

M. Waddell: Ce sera avantageux pour lui.

M. Mazankowski: . . . pour les clients, pour les collectivités et pour le Canada.

J'entends quelqu'un faire le malin en prétendant que ce sera avantageux pour lui. A mon avis, c'est faire preuve de beaucoup d'injustice à l'égard d'un homme qui s'est distingué par 40 ans de bons et loyaux services depuis le bas jusqu'au sommet de la hiérarchie. A mon avis, au lieu de faire des remarques désagréables de ce genre, le député devrait faire l'éloge de cette personne pour l'impulsion et l'inspiration qu'il a su donner.

Des voix: Bravo!

M. Angus: Monsieur le Président, il est clair d'après la réponse du ministre que le gouvernement n'est pas disposé à fournir de garanties. Pour reprendre ses propres termes, il s'agira manifestement de non-intervention et il n'y a aucun moyen de protéger les employés, les itinéraires ni les installations existants parce que le gouvernement laissera ce petit groupe d'actionnaires dicter à Air Canada ce qu'elle doit faire.

ON DEMANDE DES GARANTIES LÉGISLATIVES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, est-ce que le vice-premier ministre veut bien déclarer à la Chambre aujourd'hui que dans le projet de loi qu'il va présenter, un article garantira les installations, les itinéraires et les services existants? Est-il disposé à donner cette garantie?

M. Hnatyshyn: Est-ce que cette question était prévue d'avance, Nelson?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Encore les néo-démocrates qui cherchent à semer la crainte.

Examinons la question sous son vrai jour. Il y a eu de nombreux débats à la Chambre sur la privatisation.

M. Shields: Et chaque fois ils disent la même chose.

M. Mazankowski: Il est vraiment malheureux que les néo-démocrates n'arrivent pas à accorder leurs violons. Eux qui parlent d'honnêteté intellectuelle. Nous avons un autre joli petit texte du député de Vancouver—Kingsway. Un de ces jours, il va falloir que le NPD prenne position, il ne peut pas tout promettre à tout le monde. Voici ce que disait le député au sujet de la privatisation le 13 février 1987, à la page 3426 du hansard:

> Je voudrais résumer ma position. Je ne crois pas que toutes les sociétés d'État doivent continuer à relever du secteur public. Il y a place à la privatisation. Il faut en prouver le bien-fondé et cela incombe au gouvernement. Il doit nous dire s'il y a une bonne raison de le faire.

Nous vous avons dit qu'il s'agit d'une bonne raison.

Des voix: Quelle est la raison?

M. Crosbie: Voilà comment il faut faire, Waddell. Nous voulons Waddell!

M. Mulroney: Pourquoi un type de valeur comme lui perdrait-il son siège?

M. Mazankowski: On lui donne un siège en Alberta.

Des voix: Quelle est la raison?

M. le Président: La parole est au député de The Battlefords—Meadow Lake.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA RISTOURNE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES—LE PRÉSUMÉ RETARD À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-117

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Le projet de loi C-117, actuellement bloqué par les partis d'opposition, prévoit une ristourne supplémentaire d'un cent par litre sur les carburants agricoles dans l'ensemble du pays. Comme nous en sommes maintenant aux semailles de printemps, le ministre pourrait-il nous dire si le retard signifiera que les agriculteurs ne toucheront pas tout de suite une ristourne dont ils ont vraiment besoin?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question fort pertinente. Par le passé, le gouvernement du Canada a déjà remboursé une partie des taxes de vente et d'accise aux agriculteurs. Ce que nous voulons faire avec le projet de loi C-117, c'est de retourner 200 millions de dollars aux agriculteurs. Plus nous l'adopterons tôt et mieux cela vaudra. Tant que ce ne sera pas fait les agriculteurs n'auront rien. J'invite donc les libéraux et les néo-démocrates à adopter ce projet de loi dès que possible.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE DEMANDERA À SON HOMOLOGUE DE LA SASKATCHEWAN DE RETIRER LE PROJET DE LOI 2

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je crois comprendre que demain il va voyager dans l'Ouest du pays, qu'il rencontrera probablement M. Grant Devine, le premier ministre de la Saskatchewan. Étant donné la réaction de plusieurs groupes, étant donné la question fondamentale devant nous, le projet de loi 2 et l'impact que cela a pu avoir sur l'unité nationale, est-ce que le premier ministre est prêt à se tenir debout aujourd'hui et à dire à la Chambre qu'il va demander à M. Devine de retirer ce projet de loi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'espère rencontrer le premier ministre de la Saskatchewan demain et j'espère également avoir avec lui des pourparlers de nature à faire avancer ce dossier difficile mais combien important pour le Canada et la Saskatchewan. Alors, je vais engager le dialogue personnellement avec lui demain et le plus rapidement possible, il me fera plaisir d'en faire rapport à mon ami, ici, à la Chambre.

LES DROITS NON NÉGOCIABLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je désire m'adresser au premier ministre. Monsieur le Président, hier on nous a dit que les négociations étaient en cours entre le gouvernement fédéral et les autorités de la Saskatchewan. Je pense que le premier ministre sera d'accord avec moi sur le fait que les droits fondamentaux, les droits acquis, ne se négocient pas. Ici, au pays, nous avons notre politique nationale sur les langues officielles et il n'est pas question de négocier des droits acquis, des droits que nous avons déjà gagnés. Je demande au premier ministre de répéter . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Gauthier: . . . Et je demande au premier ministre de dire à M. Devine, de la part des Canadiens, que des droits fondamentaux, tels ceux qu'il a reculés par le projet de loi 2, ne sont pas négociables, ce sont des droits qui doivent rester.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Effectivement, j'ai déjà répondu à mon ami en partageant intégralement son point de vue. Il n'y a aucune divergence de vues entre le député et moi-même. D'ailleurs, j'ai déjà souligné le fait que le député d'Ottawa—Vanier jugeait bon en 1982, si je ne m'abuse, de voter contre la dernière intervention constitutionnelle, parce que, par exemple, certains droits des francophones de l'Ontario n'étaient pas protégés.

Alors, on voit des problèmes un peu partout en Ontario, en Saskatchewan, dans d'autres circonstances, et il s'agit pour nous, pour nous tous d'essayer de bâtir une meilleure société plus respectueuse des droits des minorités linguistiques là où elles se trouvent, que ce soit les anglophones du Québec, les francophones du Manitoba ou d'ailleurs. Et c'est, je pense, l'objectif visé par le Parlement du Canada et c'est sûrement l'objectif que je vise personnellement.

• (1450)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le ministre du Commerce extérieur de son nouveau poste. Je voudrais également lui poser une question au sujet du rapport déposé par le Conseil économique du Canada ce matin. D'après ce rapport qui contient une analyse des effets directs sur 10 ans de l'accord commercial, le nombre d'emplois créés sera seulement de 76 000 et non de 189 000. Cela n'indique-t-il pas que le marché conclu par le Canada est pire que le Conseil économique le croyait l'été dernier et qu'en fait nous nous sommes fait avoir par les États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses bonnes paroles à mon égard. Lui et moi ne lisons sans doute pas les mêmes communiqués. J'ai en main un communiqué du Conseil économique du Canada.

Il préconise au Canada de ne pas rejeter l'accord parce les forces protectionnistes américaines réussiraient probablement à faire imposer de nouvelles sanctions commerciales contre le Canada. C'est une de ses déclarations.

A la fin du deuxième communiqué, le Conseil remarque que les Canadiens devraient mettre l'accent non pas sur les chiffres précis des prévisions mais sur l'orientation générale des résultats.

> Les prévisions indiquent toutes que l'accord de libre-échange permettra de promouvoir la croissance économique et de créer des emplois au Canada.

D'un bout à l'autre du Canada. C'est ce qui importe. Il s'agit d'un rapport très favorable.

M. Langdon: Monsieur le Président, je suggérerais la prochaine fois au ministre de lire le rapport au lieu du communiqué.

[*Français*]

LES PRÉVISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Voici ma question supplémentaire au ministre: Est-ce que le ministre est d'accord sur le fait que le changement dans la valeur du dollar, de 5 ou 6c., d'après cette analyse, que ces changements indiquent qu'on ne peut pas accepter maintenant les chiffres du Conseil économique?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, toutes les études et les prévisions sont fondées sur des hypothèses. Par conséquent, les résultats découlent des hypothèses. Le député, je crois, était universitaire avant de venir siéger à la Chambre. Nous pouvons le dire, car il formule de nombreuses hypothèses qui sont toutes défavorables au gouvernement. Par exemple le Conseil dit:

> . . . on prévoit que l'accord provoquera la création d'environ 250 000 emplois si la productivité s'accroît au rythme prévu.

Puis:

> Dans le contexte le plus probable, dans toutes les provinces et la plupart des industries, les emplois et le rendement augmenteront.

C'est ce que dit le Conseil. Il prétend que la raison de cette différence entre les extrapolations précédentes et actuelles est que nous n'avions pas autant accès aux services d'achats administratifs des États-Unis comme nous l'avions d'abord escompté. Cela explique ces extrapolations. Voici ce qu'il dit:

> Si l'accord commercial n'est pas approuvé, le Canada pourrait perdre des emplois et des investissements car les États-Unis pourraient réagir en imposant de nouvelles mesures protectionnistes contre les exportations canadiennes.

Le député manifeste chaque jour sa crainte à l'égard du protectionnisme américain. Pourquoi n'appuie-t-il pas cette protection contre le protectionnisme américain?

* * *

[*Français*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE ALIMENTAIRE À L'ÉTHIOPIE—LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Relations extérieures. La ministre réalise-t-elle qu'une famine imminente risque de frapper à nouveau des milliers d'Éthiopiens, et j'aimerais que la ministre dise à cette Chambre pourquoi l'aide canadienne fort généreuse qui a été acheminée dans ce pays l'a été exclusivement dans le Sud du pays? Et, finalement, qu'est-ce que la ministre entend faire pour s'assurer que de l'aide alimentaire pourra être envoyée dans les plus brefs délais dans le Nord du pays, à tout le moins avant que les pluies ne commencent, à peu près dans six semaines?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question et je peux lui dire à quel point le gouvernement et moi sommes également préoccupés par la situation qui existe actuellement en Éthiopie. Comme mon honorable collègue le sait probablement, j'ai moi-même visité l'Éthiopie en février et à ce moment-là j'avais fait un rapport à la Chambre. Bien sûr, la situation a changé depuis ce temps-là. Nous savons à quel point les conflits . . . la guerre qui sévit dans le Nord du pays met en danger, bien sûr, plusieurs millions de vies du fait que la nourriture ne pourra peut-être pas se rendre à ces populations-là. Je peux quand même avertir mon collègue que la nourriture a été livrée dans le Nord du pays et que tous les engagements du gouvernement canadien ont été livrés à ce jour, sauf deux convois, un qui doit arriver dans les jours qui viennent et dont nous avons la garantie qu'il devrait pouvoir être livré aux populations. Quant à l'autre convoi qui est en route, nous sommes en train actuellement d'étudier les différentes possibilités et de voir si, de fait, le convoi pourra être livré aux populations. Je garantis à mon honorable collègue que nous nous préoccupons de la situation et que nous sommes en train actuellement, avec les autres pays donateurs et les organismes multilatéraux, de voir les différentes possibilités pour nous assurer que les populations ne seront pas pénalisées par la situation qui sévit en Éthiopie.

Questions orales

ON DEMANDE À LA MINISTRE QUELLES MESURES POURRAIENT ÊTRE PRISES EN VUE D'UN CESSEZ-LE-FEU

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'apprécie les remarques de la ministre, mais elle-même doit reconnaître que malgré tous les efforts et toute la bonne volonté des Canadiens qui ont répondu avec beaucoup d'empressement et un esprit de charité exemplaire, l'aide alimentaire ne va pas où elle devrait aller. Et si la famine sévit à nouveau, c'est à cause de la guerre, cette guerre inqualifiable qui se continue. Est-ce que la ministre est en mesure de nous dire, au nom du gouvernement canadien, quelles mesures concrètes le Canada peut prendre pour travailler à un cessez-le-feu dans ce pays, dans les plus brefs délais?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à mon collègue que la nourriture, à ce jour, jusqu'à il y a quelques semaines, s'est rendue aux populations en cause. J'ai pu moi-même constater la livraison de la nourriture dans les régions du Nord de l'Érythrée et du Tigré. Maintenant, je suis d'accord avec mon collègue sur le fait que la nouvelle situation qui existe, soit l'état de guerre, menace bien sûr la livraison de nourriture aux populations en cause. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, actuellement les organismes multilatéraux, les pays donateurs, se consultent et nous sommes en train, bien sûr, au départ, de faire pression sur le gouvernement éthiopien afin d'assurer que les organismes internationaux puissent retourner dans le Nord du pays et ainsi acheminer la nourriture.

Il y a également le fait que la mission du sous-secrétaire général des Nations Unies est actuellement en Éthiopie. Nous comptons énormément sur cette mission-là auprès des autorités gouvernementales et espérons qu'elle pourra aboutir à une situation plus positive et à des engagements des gouvernements.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

LA DEMANDE DE PLUS GRANDS POUVOIRS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans son dernier rapport annuel, M. Max Yalden, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, invite le gouvernement à élargir les pouvoirs de cet organisme, ce qui lui permettrait de participer plus activement aux enquêtes et à la réglementation sur l'équité salariale des femmes. Il voudrait également de plus grands pouvoirs pour mieux combattre la discrimination dont sont victimes les handicapés et les minorités visibles au lieu de traiter chaque plainte individuellement.

Le ministre de la Justice donnera-t-il suite bientôt à ces importantes recommandations pour promouvoir l'égalité pleine et entière des femmes et des minorités canadiennes?

• (1500)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'étais content de recevoir le premier rapport de cette Commission depuis qu'elle est dirigée par son nouveau président, M. Yalden, que le gouvernement et moi-même tenons en très haute estime. Je lui souhaite bonne chance dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Tout ce que je peux dire, c'est que j'attends de mieux connaître les recommandations sur les questions dont il est fait état dans ce rapport. Je donnerai à ces recommandations toute l'attention qu'elles méritent évidemment. Une fois que je disposerai des renseignements voulus, je pourrai alors répondre à la Chambre le plus rapidement possible.

ON DEMANDE QUE LA RÉGION ATLANTIQUE SOIT REPRÉSENTÉE À LA COMMISSION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui veut attendre encore. Pendant près de six mois, cette importante commission nationale n'a pas compté un seul représentant de la région atlantique, malgré que M. Max Yalden ait à maintes reprises insisté auprès du gouvernement pour que ce dernier y remédie. En fait, la commission ne compte pas un seul représentant de la région à l'est de Montréal.

Quand le ministre entreprendra-t-il enfin de combler ce poste? Combien de temps attendra-t-il encore avant de remédier à cette situation désobligeante pour les habitants de la région altantique?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député fait vraiment preuve d'originalité. Il m'a posé la même question au comité il y a deux semaines.

M. Robinson: C'est exact.

M. Hnatyshyn: En fait, je lui ai signalé à l'époque que ce poste avait été laissé vacant à la suite de la mutation de M. Fairweather qui a d'ailleurs représenté la région avec grande compétence. Je suis en train d'examiner une liste de candidats très importants, dont les qualifications sont fort impressionnantes. Je veillerai à ce que poste soit comblé . . .

M. Mulroney: Le député s'est peut-être porté candidat.

M. Hnatyshyn: Le député ne pourrait être admissible pour diverses raisons, notamment le fait qu'il n'est pas originaire de la région.

Je veillerai à ce que nous choisissions un bon candidat. Il me faudra l'appui du député quand j'annoncerai le candidat heureux.

M. le Président: Je permets au député d'Algoma de poser une seule question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ALIMENTS TRANSFORMÉS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le groupe consultatif spécial du gouvernement sur le commerce extérieur des produits agricoles et des denrées alimentaires a recommandé que les aliments transformés qui sont importés des États-Unis et qui contiennent plus de 10 p. 100 d'ingrédients produits par l'intermédiaire du système canadien de gestion des approvisionnements, à savoir les offices de commercialisation, figurent sur la liste de contrôle des importations. L'accord de libre-échange ne prévoit rien de tel.

Le ministre va-t-il appliquer cette disposition qui a été recommandée par son propre conseil consultatif et par presque tous les groupes d'agriculteurs au Canada, même si elle n'est pas dans l'accord de libre-échange?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé la question. Celui-ci n'ignore pas que des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle entre des membres du secteur industriel, des agents du commerce extérieur et des représentants d'Agriculture Canada. Ces discussions vont se poursuivre jusqu'à ce qu'un accord soit conclu et qu'on en arrive à une solution acceptable pour les deux parties, solution que, bien sûr, nous allons ensuite mettre en pratique.

Je rappelle au député que nous avons eu il y a quelque temps des discussions similaires avec des représentants de l'industrie laitière. Lorsque nous en sommes venus à un accord et que nous avons mis fin à ces discussions, nous avons donné suite à l'engagement que nous avions pris antérieurement de transférer certains produits de la liste des tarifs à celle des importations et exportations. Nous avons fait cela pour l'industrie laitière. Je suppose que nous agirons de la même façon pour les autres secteurs qui relèvent de la gestion des approvisionnements.

M. le Président: Le député de Churchill a la parole pour poser une seule question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Étant donné que le chômage sévit dans les réserves de l'Ouest canadien et que les autochtones ont besoin d'une assise territoriale solide pour assurer leur développement et échapper au cercle vicieux de l'assistance sociale, pourquoi le ministre n'adhère-t-il plus à la formule en vigueur en Saskatchewan pour ce qui est des terres et des revendications territoriales des bandes de cette province? Pourquoi n'accepte-t-il plus l'accord conclu avec les chefs autochtones manitobains et le gouvernement du Manitoba, accord que ses fonctionnaires ont paraphé il y a plus d'un an et qui aurait donné à ces gens l'assise territoriale dont ils ont tant besoin?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, cette importante question comporte deux parties.

La formule de la Saskatchewan, qui est en vigueur depuis 1979, n'a été appliquée qu'à l'occasion de deux transferts de terres. Les bandes auxquelles elle s'applique sont revenues sur la décision qu'elles avaient prise à l'origine d'accepter, en échange de terres, des terres et, dans certains cas, un paiement en espèces et certains terrains situés dans des zones urbaines et non rurales. Pour calculer la formule applicable à ces changements, il a fallu réviser la politique du gouvernement du Canada.

La date du premier arpentage tient toujours. Sous toutes réserves, le gouvernement du Canada respectera les droits en date du premier arpentage.

En ce qui concerne le Manitoba, le gouvernement provincial a paraphé un protocole passé entre fonctionnaires qui permet au gouvernement du Canada d'acheter, dans le sud de la province, toutes les terres auxquelles les Indiens ont droit, abstraction faite de l'obligation que pourrait avoir le gouvernement provincial de fournir aux bandes indiennes admissibles les terres dont elles ont tant besoin.

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe veut faire un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'UN MOT ANTIRÉGLEMENTAIRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, hier, à propos d'une réponse du vice-premier ministre (M. Mazankowski), j'ai dit ceci: « . . . je suppose que le député de Winnipeg—Fort Garry s'occupera lui-même de démentir ces propos déformés délibérément.»

Je tiens à retirer le «délibérément». Je ne voudrais pas insinuer que le vice-premier ministre, même s'il donne parfois des informations erronées, le ferait délibérément.

M. le Président: J'apprécie le geste spontané du député. Il reste une divergence d'opinion entre le député et le ministre, je le sais.

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question posée par un député conservateur au ministre d'État aux Finances (M. Hockin) au sujet du projet de loi C-117.

Je suis certaine que le député qui a posé la question ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Il a dit que le projet de loi était retardé par les députés de l'opposition. Je signale que le gouvernement n'a prévu que deux jours de débat sur le projet de loi. Et encore, il ne s'agit pas de deux jours pleins. C'était juste avant l'ajournement.

Six députés de mon parti, dont moi-même, ont pris la parole dans ce débat. Je crois qu'un nombre équivalent de députés du Nouveau parti démocratique ont parlé aussi. Pour une raison ou pour une autre, les députés conservateurs ont décidé de s'abstenir.

Je suis certaine que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur en insinuant qu'un débat de deux jours avec douze participants sur un projet de loi fiscal important constitue un retard excessif.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, en réponse au rappel au Règlement soulevé par la députée, je dirai que je n'avais pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Si elle veut bien se donner la peine de lire les «bleus», elle va constater que j'ai bel et bien parlé de retard, comme elle le maintient. En termes généraux, je faisais allusion au retard causé pas l'opposition. Je n'ai pas parlé de retard indû, ni utilisé le genre d'expressions qu'elle m'attribue.

Ce qui m'inquiète dans ce projet de loi, et j'admets que c'est une importante mesure fiscale, c'est que l'article qui me cause tant de souçi est celui qui traite de la remise de la taxe sur le carburant. Chez moi, comme dans toutes les régions agricoles ailleurs au Canada, les gens veulent l'assurance que le gouvernement va continuer à rembourser la taxe sur le carburant. C'est pour cette raison que j'ai posé la question, car j'étais inquiet.

M. le Président: Peut-être vais-je dépasser la limite du rappel au Règlement, mais, par courtoisie envers la députée de Trinity, je lui donne la parole pour quelques instants.

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, je ne tiens pas à consacrer plus de temps à cette question. Tout ce que je peux dire, c'est que si le gouvernement n'avait pas imposé cette taxe additionnelle, la remise dont le député parle serait inutile.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Peut-être le temps est-il venu de mettre fin à cet échange.

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président, Comme en fait foi le hansard d'hier à la page 14407, dans le dernier paragraphe de mon intervention au débat d'ajournement j'ai mentionné le projet de loi C-84. Il s'agit plutôt du projet de loi C-79. Si on corrige le hansard, les historiens de demain vont avoir une idée plus juste de ce dont nous parlions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TÉLÉSAT CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1987

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel de 1987 de Télésat.

• (1510)

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 67(4) du Règlement, le rapport est renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106 (8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement à 33 pétitions, portant les nos 332-3944, 332-3983, 332-3984, 332-4041 à 332-4046 inclusivement, 332-4102, 332-4104, 332-4143, 332-4147, 332-4148, 332-4163, 332-4164, 332-4229, 332-4237 à 332-4239 inclusivement et 332-4285 à 332-4297 inclusivement.

* * *

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 58E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquante-huitième rapport du comité de sélection.

Si la Chambre m'y autorise, monsieur le Président, je proposerai l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note à l'éditeur: Voir les procès verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CHERCHER À OBTENIR LA FIN DES HOSTILITÉS EN ÉTHIOPIE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le président, je voudrais présenter en mon nom et en celui du député de Papineau (M. Ouellet) une pétition qui compte 1 200 signatures en provenance de Vancouver et ailleurs au Canada.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement fédéral de donner l'exemple en favorisant l'expansion à long terme de l'aide à la famine effroyable qui sévit en Ethiopie et en encourageant le développement international ainsi que l'initiative de paix pour mettre fin aux hostilités partout en Éthiopie.

M. le Président: Avec le consentement de la Chambre, je voudrais redonner la parole au député d'Ontario (M. Fennel).

* * *

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 58E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennel (Ontario): Je m'excuse monsieur le Président, j'ai cru qu'il y avait une légère erreur que j'ai signalée à l'attention du bureau.

Si la Chambre me le permet, je propose, appuyé par le député de Lévis (M. Fontaine): Que le cinquante-huitième rapport du comité de sélection présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

M. le Président: Le député obtient-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: d'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET LA PAIX EN ÉTHIOPIE

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de présenter devant cette Chambre une pétition signée par plus de 1 300 Canadiens et Canadiennes demandant au gouvernement d'entreprendre une initiative de développement international et de paix pour l'Éthiopie, pour un cessez-le-feu immédiat, et de prendre les mesures nécessaires afin que cesse la famine qui menace le peuple éthiopien.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'insigne honneur de présenter, aux termes de l'article 106 du Règlement, une pétition au nom de certains de mes électeurs qu'inquiète beaucoup l'accord commercial canado-américain. Ils croient que cet accord nuira énormément à l'indépendance économique, culturelle et politique de notre pays. Qu'il entraînera des mises à pied massives, non seulement dans de nombreux secteurs économiques, mais aussi dans bien des régions du Canada.

Les signataires de cette pétition demandent au gouvernement d'obtenir un mandat explicite du peuple canadien avant de signer cet accord, en organisant un débat public qui aboutira à la tenue d'élections générales sur cette question.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CHERCHER À OBTENIR LA FIN DES HOSTILITÉS EN ÉTHIOPIE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, j'ai l'insigne honneur de présenter une pétition qui est le fruit des efforts inouïs d'une certaine Cheryl Verney.

Cette pétition est signée par quelque 1 200 Canadiens qui demandent au gouvernement d'user de ses bons offices pour obtenir une paix négociée en Ethiopie, ce qui permettrait de combler les besoins alimentaires de cette population tourmentée, et d'assurer un jour le développement économique nécessaire à la sécurité et à la survie du peuple éthiopien.

ON SOUTIENT QU'ISRAEL A BLOQUÉ DES LIVRAISONS DE NOURRITURE POUR CONTRÔLER LES ÉMEUTES

M. Peter Peterson (Hamilton—Ouest): Madame la Présidente, je voudrais présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la région de Hamilton. Ces gens s'inquiètent à propos de certaines déclarations récentes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) au sujet de la situation en Israël, et surtout de l'accusation voulant que cet État utilise la nourriture comme arme pour contrôler les émeutes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Les pétitionnaires estiment qu'il existe des preuves irréfutables du contraire. Ils exhortent le ministre à leur fournir la preuve de ses accusations.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAVORISER L'AIDE ALIMENTAIRE AU TIERS MONDE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant de gens de ma circonscription de Bourassa et, d'une façon plus particulière, de la paroisse Sainte-Gertrude à Montréal-Nord qui demandent que l'on accorde de l'aide alimentaire au pays du Tiers monde lorsqu'on répond à des situations d'urgence seulement. Et ces gens demandent humblement que le Parlement considère la production alimentaire comme une priorité des programmes d'aide canadiens et qu'il aide d'abord les petits agriculteurs du Tiers monde.

Vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

LES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter deux pétitions.

La première est signée par des gens surtout de Keewatin et de Kenora, dans ma circonscription, qui exhortent le gouvernement à corriger la situation injuste et bizarre suscitée par l'octroi d'avantages fiscaux aux habitants du Nord; on sait que ces avantages bénéficient à certaines personnes, mais pas à d'autres, même si ces personnes sont voisines les unes des autres.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de corriger cette situation en rendant admissibles à la déduction toutes les localités faisant partie des circonscriptions de la catégorie III.

La deuxième pétition est signée par une quarantaine d'habitants de la localité d'Ignace, en Ontario. Elle porte sur le même sujet et demande le même redressement, à savoir que toutes les localités éloignées aient droit à la déduction fiscale accordée aux habitants du Nord.

• (1520)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des habitants des circonscriptions de Trinity, de Spadina et d'autres secteurs de Toronto. Les pétitionnaires soutiennent que la souveraineté canadienne est menacée par l'accord commercial proposé entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis, pour lequel le premier ministre n'a pas reçu de mandat du peuple canadien, et qu'un tel accord réduirait la capacité du Canada à planifier ses programmes économiques, sociaux et culturels et intégrerait davantage le Canada dans l'industrie du matériel de défense nord-américaine. Ils demandent donc à la Chambre des communes de s'assurer qu'un débat national aura lieu sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et que ce débat débouchera sur des élections générales avant la signature d'un accord.

LES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant sur le même sujet que celle qu'a présentée le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), à savoir les avantages fiscaux dont bénéficient les Canadiens du Nord.

Dans ma circonscription, les citoyens des localités de Thompson et de Bowden ne profiteront pas de ces avantages. Avec ses règles et règlements, le gouvernement considère ces localités situées à plus de 700 kilomètres au nord de Winnipeg comme des localités du Sud. Les citoyens de la circonscription contestent vivement la classification qu'on leur a attribuée.

Cette pétition a été signée par un certain nombre de personnes, dont beaucoup travaillent pour le gouvernement fédéral.

Une pétition similiaire signée par plus de 4 500 citoyens de ces deux localités a été jugée irrecevable par le greffier de la Chambre parce qu'elle n'était pas présentée en bonne et due forme. Toutefois, elle montre bien qu'un pourcentage très important des habitants de ces deux localités contestent la décision discriminatoire du gouvernement fédéral et sont très préoccupés par la question.

Je tiens à signaler en outre qu'un certain nombre de citoyens de Thompson vont délibérément remplir leur déclaration d'impôts comme s'ils étaient des Canadiens du Nord, ce qu'ils estiment être en fait.

Le gouvernement fédéral a créé là un problème très grave.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui aux questions nos 241, 252, 268, 282 et 299.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT À ALLARCOM LTD.

Question nº 241—**M. de Jong:**

Au cours des quatre dernières années, *a*) *Allarcom Ltd.*, *b*) *Cathton Holdings Ltd.*, d'Edmonton, ont-elles reçu des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quand (ii) dans le cadre de quels programmes (iii) à combien s'élevait la subvention?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la réponse est la suivante:

a) Allarcom Ltd. (i) la société a accepté une offre d'aide le 22 avril 1987 de 1 109 394 $ en vue de la construction d'un studio de production de films et d'émissions de télévision de 6,9 $ millions à Edmonton. Cette aide faciliterait les efforts visant à diversifier l'industrie de fabrication et l'industrie fondée sur des ressources autres que les richesses naturelles en Alberta; (ii) Programme de développement industriel lié au transport dans l'Ouest; (iii) au 18 janvier 1988, aucun versement n'a été effectué.

b) Cathton Holdings Ltd. (i) (ii) (iii) Néant.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES SOCIÉTÉS DANS LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 252—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Travaux publics a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): *a*) Le ministère des Travaux publics a accordé les subventions suivantes en remplacement des impôts fonciers (subventions aux municipalités) à des administrations locales de l'agglomération torontoise, depuis l'exercice financier de 1984-1985 jusqu'au 29 février 1988.

Subventions statutaires en remplacement des impôts fonciers
(subventions aux municipalités)
Dépenses réelles en dollars

Agglomération torontoise (par ville)	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88 au 29 fév.
Etobicoke	269 276	166 830	110 865	118 360
North York	6 048 264	3 700 000	5 150 224	9 276 094
Scarborough	455 058	490 388	140 269	294 462
Toronto	11 178 632	8 000 000	7 249 000	7 903 807
York	143 285	87 691	—	—
East York	—	—	—	—
	18 094 515	12 444 909	12 650 358	17 592 723

Le Ministère a également versé des contributions aux organismes suivants:

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Association canadienne de normalisation 178, boul. Rexdale Rexdale Ontario	12 000	12 000	12 000	12 000
Institut canadien pour le développement de la gestion en construction* 5799, rue Yonge Pièce 901 Willowdale (Ontario)	60 000	—	50 000	40 000

* Cette contribution n'est pas versée directement à l'Institut, mais plutôt au MEIR qui est chargé de la coordination de toutes les contributions.

Le Ministère n'a accordé aucun prêt.

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA—LE CENTRE DE TRAITEMENT PSYCHIATRIQUE DANS LE NORD

Question nº 268—**M. Kaplan:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il, seul ou avec le gouvernement de l'Ontario, fait des études sur les répercussions pour Sault-Sainte-Marie de l'installation du Centre de traitement psychiatrique dans le Nord sur le territoire urbain de cette localité?

2. Le Service correctionnel du Canada (S.C.C.) a-t-il choisi l'emplacement retenu à Sault-Sainte-Marie pour la construction du Centre de traitement psychiatrique dans le Nord et, dans la négative, le S.C.C., ou une autre branche du gouvernement, s'est-il opposé à ce qu'on construise le Centre tout près d'une école publique et d'un quartier domiciliaire de Sault-Sainte Marie?

3. L'accord relatif au Centre de traitement dans le Nord intervenu entre le Service correctionnel du Canada et le ministère des Services correctionnels de l'Ontario prévoit-il *a*) la construction ultérieure d'autres établissements correctionnels dans la région de Sault-Sainte-Marie, *b*) l'intervention directe des citoyens de Sault-Sainte-Marie dans le traitement et la réintégration sociale des détenus du Centre?

4. Des copies de l'accord relatif au Centre de traitement dans le Nord seront-elles mises à la disposition du public et, dans l'affirmative, à quelle date?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Les services correctionnels fédéraux et provinciaux se partageront les coûts de l'établissement et du fonctionnement du «Northern Treatment Centre» (Centre de traitement du Nord de l'Ontario). Cependant, ce sera le gouvernement provincial qui sera responsable de la construction et de l'administration de cette institution. Par conséquent, l'établissement du Centre, y compris le choix de l'emplacement, relève du gouvernement provincial qui, depuis le début, a pris ses décisions au sujet du Centre en conformité avec ses pratiques et ses règles habituelles.

Par conséquent, il n'y a eu ni étude du gouvernement fédéral sur les répercussions possibles, ni participation de celui-ci à des études provinciales relatives au Centre.

2. Le Service correctionnel du Canada n'a pas choisi l'emplacement du «Northern Treatment Centre» (Centre de traitement du Nord de l'Ontario). Étant donné les garanties que donne, en matière de sécurité, la conception du Centre, le Service correctionnel du Canada ne voit rien qui puisse justifier une opposition au choix effectué.

3. *a*) L'accord relatif au Centre de traitement ne prévoit pas la construction ultérieure d'autres établissements correctionnels dans la région de Sault-Sainte-Marie.

b) L'accord ne prévoit pas la question de la participation des citoyens. Étant donné que la gestion courante du Centre relèvera du gouvernement provincial, les demandes de renseignements sur des points précis de la politique provinciale concernant les programmes de bénévolat devraient être adressées au ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Toutefois, d'une manière générale, les services correctionnels fédéraux et provinciaux favorisent la participation de membres de la collectivité comme bénévoles.

4. Des copies des accords fédéraux-provinciaux ne seront disponibles que lorque toutes les formalités auront été réglées, ce qui devrait se faire dans un proche avenir.

LA FLAMME DU CENTENAIRE

Question nº 282—**M. Boyer:**

1. Les pièces de monnaie jetées dans la fontaine de la Flamme du centenaire sont-elles recueillies par les employés du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle en est la valeur annuelle moyenne?

2. Le gouvernement projette-t-il de refaire la construction actuelle logeant la Flamme du centenaire, qui ne devait originairement être que temporaire, ou de la remplacer par une nouvelle?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): 1. Les pièces de monnaie jetées dans la fontaine de la Flamme du centenaire sont recueillies par un employé de Travaux publics Canada, elles sont comptabilisées, pesées et remises à la division des Finances de Travaux publics qui les dépose dans un compte au nom du gouvernement. Ces fonds sont versés à des organismes à but non lucratif sur recommandation du Secrétariat d'État.

Les montants recueillis sont de l'ordre de 1 000 $ par année.

Demandes de documents

2. Il n'existe à l'heure actuelle aucun plan pour refaire la structure qui abrite la Flamme du centenaire ou la remplacer.

LE JUGE THOMAS R. BERGER

Question nº 299—**M. Kaplan:**

Depuis que le juge Thomas R. Berger a quitté la magistrature, le gouvernement lui a-t-il fait des versements d'argent périodiques à titre gracieux?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je demande que tous les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les avis de motion portant production de documents restent-ils tous au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI AUTORISANT L'ÉMISSION ET LA VENTE DES ACTIONS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-125, tendant à autoriser l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je demande à la Chambre d'avoir l'indulgence de me donner une ou deux minutes pour dire quelques mots au sujet de cette mesure législative très importante concernant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, qui transférera les avoirs et le contrôle d'un très important service public à quelque 13 000 consommateurs et au gouvernement dûment élu des Territoires du Nord-Ouest.

Dans cet esprit, je terminerai ici mon intervention pour demander qu'on permette au député de Western Arctic (M. Nickerson), qui est l'un de ces 13 000 consommateurs et l'un des électeurs des Territoires du Nord-Ouest, de poursuivre le débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dave Nickerson (Western Artic): Madame la Présidente, premièrement, je tiens à remercier le ministre de m'avoir confié la tâche de faire les observations qu'il aurait faites cet après-midi. Je vais les insérer entre une introduction et une conclusion de mon cru. Je voudrais aussi remercier les partis d'opposition d'avoir accepté que l'affaire soit traitée dans les meilleurs délais cet après-midi.

Il y a environ 15 ans déjà que nous travaillons à ce transfert de responsabilité. Le fait qu'il se concrétise aujourd'hui dans cette mesure me redonne confiance dans le régime parlementaire, dans le système politique canadien. C'est la preuve que, dans notre pays, quand on a de bonnes idées et qu'il se trouve assez de gens qui soient convaincus de leur justesse et disposés à collaborer à leur concrétisation, rien n'est impossible.

Il s'agit d'un long processus. L'origine remonte peut-être à 1973-1974, lorsqu'un comité de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, sous la présidence de Tom Butters, alors comme aujourd'hui député d'Inuvik, a étudié les domaines de compétence fédérale que l'on jugeait devoir relever plutôt des provinces. Bon nombre de ces domaines de compétence ont depuis lors été, comme il se doit, transférés au gouvernement territorial.

L'idée de transférer la responsabilité en matière d'énergie électrique a reçu l'aval des trois partis politiques des Territoires du Nord-Ouest. C'était à qui allait être le plus persuasif pour recommander le transfert. Je suppose que la grande différence entre les partis, c'est que les conservateurs de l'endroit étaient écoutés par l'association nationale, ce qui n'était peut-être pas vrai pour au moins un des autres partis.

Une autre étape importante fut le dépôt, en 1980, du rapport du représentant spécial du premier ministre, l'hon. Bud Drury, sur l'évolution constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest. Il portait sur cette question et sur bien d'autres.

Le sous-comité sur la CENC du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord, présidé par notre bon ami, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a fait du très bon travail là-dessus au début des années 80. Fait intéressant, bon nombre des recommandations de ce rapport ont été mises en oeuvre sur une période de cinq ans, et la recommandation principale est en voie d'application.

En 1985, un mémoire d'entente a été conclu entre le gouvernement du Canada, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie) et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mettant en vigueur les lignes directrices sur les négociations en vue du transfert.

En 1987, la portion de la CENC concernant le Yukon a été placée sous la responsabilité du gouvernement du Yukon. C'était une bonne initiative appuyée par tous les partis; cela n'a pas traîné.

Cela nous amène à aujourd'hui: à la suite de l'accord signé le 8 février par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et par la ministre des Territoires chargée de l'énergie, l'honorable Nellie Cournoyea, nous sommes saisis du projet de loi C-125 qui autorise le transfert et la vente des actions.

J'aborde maintenant l'aspect essentiel de la question, soit le discours que le ministre aurait prononcé. Le 8 février dernier, à Yellowknife, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des Territoires, l'honorable Nellie Cournoyea, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont signé un accord de principe sur la vente de la Commission d'énergie du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La mesure à l'étude vise à autoriser la vente.

Pour la première fois, les habitants des Territoires du Nord-Ouest vont avoir la pleine possession et le plein contrôle de leur propre énergie électrique. Qui dit propriété dit responsabilité, et il y a longtemps que les gens du Nord la demandent et la méritent. La Commission d'énergie du Nord canadien, qui est une société d'État, est le principal producteur d'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest. En 1987, elle a vendu quelque 385 millions de kilowatts-heures d'électricité à près de 13 000 clients.

• (1530)

Jusqu'à il y a un an, la CENC était également le principal fournisseur d'électricité au Yukon. Toutefois, en mars de l'an dernier, les trois partis représentés à la Chambre ont appuyé le projet de loi C-45, qui prévoyait la vente au gouvernement du Yukon de l'actif de la CENC au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans un projet de loi qui mérite lui aussi l'appui des trois partis.

Par ailleurs, les députés seront heureux d'apprendre qu'un objectif crucial a été atteint: la nouvelle entreprise de service public qui sera formée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest gardera tous les employés de la CENC.

Nous avons hâte de conclure cette vente pour plusieurs raisons. Par exemple, ce transfert est tout à fait conforme à la politique du gouvernement fédéral concernant le développement économique et politique du Nord. Les principaux objectifs de cette politique sont de favoriser l'indépendance économique des habitants du Nord et de contribuer à leur donner un gouvernement plus responsable.

Pour en arriver là, nous nous sommes engagés à transférer aux gouvernements territoriaux la responsabilité de programmes semblables à ceux qui relèvent des provinces. A cet égard, le gouvernement fédéral a récemment transféré au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la responsabilité de l'aménagement forestier et de la lutte contre les incendies de forêt, et nous faisons actuellement la même chose dans le domaine des soins de santé, en transférant certaines responsabilités dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était encore chargé.

La capacité des habitants des Territoires du Nord-Ouest d'administrer et de développer ce service public est une question que le gouvernement fédéral examine depuis un certain temps. En 1982, un sous-comité du comité permanent des affaires indiennes et du nord a recommandé que la Commission d'énergie du Nord canadien soit cédée aux gouvernements territoriaux. C'est pour finir de donner suite aux recommandations de ce sous-comité que nous prenons les mesures proposées aujourd'hui.

Encore une fois, nous devons reconnaître le travail du sous-comité, spécialement de son président, le député de Cochrane—Supérieur.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est dit prêt à assumer la responsabilité de ce service public et à l'exploiter à titre de société territoriale devant porter le nom de *Northwest Territory Power Corporation*. Il incombera au gouvernement des Territoires de voir à ce que la société soit administrée de la façon la plus avantageuse pour les habitants de la région.

Le transfert de la Commission d'énergie du Nord canadien sera effectué par le truchement de la vente de ses actions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi C-125 autorisera la Commission à convertir 43,1 millions de dollars de sa dette totale de quelque 96,1 millions à l'endroit du gouvernement fédéral en capital-actions. Les 53 millions restants continueront de figurer comme dette aux livres de la Commission.

Cette mesure législative permettra au gouvernement fédéral de vendre ces parts ainsi que la dette, dont la valeur combinée se chiffre à 96,1 millions de dollars, pour un montant de 53 millions de dollars au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Bien que les détails de l'entente soient plus complexes, c'est là l'essentiel. Elle assurerait à l'entreprise de services publics un fonctionnement viable et efficace et permettrait au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'assumer ses responsabilités sociales en matière de protection de la clientèle.

Il s'agit là d'un autre exemple de la capacité du gouvernement de faire preuve de responsabilité et d'esprit de coopération dans ses actions. Je suis fier d'informer la Chambre du fait que, à la suite de la vente et du transfert de la Commission d'énergie du Nord canadien, tous les employés de la Commission continueront d'occuper l'emploi qu'ils occupent actuellement dans la nouvelle entreprise de services publics. Ils vont également continuer de participer au régime de pensions fédéral. Nous avons également veillé à ce que les avantages sociaux auxquels ils auront droit seront comparables dans l'ensemble à ceux dont ils jouissent actuellement. Comme avantages additionnels, ils auront accès à un régime dentaire et à des modalités plus avantageuses en matière de congés de maternité.

Commission d'énergie du Nord canadien

Comme je l'ai dit au départ, la vente de la Commission cadre bien avec la politique que poursuit le gouvernement fédéral dans les régions nordiques, qui englobe notamment l'objectif de transférer aux gouvernements territoriaux les programmes et les responsabilités qui relèveraient normalement des provinces. Les gens du Nord souhaitent ardemment que la situation évolue en ce sens—et je puis moi-même en témoigner—et les gouvernements territoriaux sont prêts à prendre la relève. On en a eu la preuve dans le cas du transfert dont j'ai parlé plus tôt. Le projet de loi C-125 constitue une étape importante dans le processus de transfert.

Le gouvernement territorial a pris un bon départ. Il a adopté sa loi avant l'échéance du 31 mars alors que nous avons deux ou trois semaines de retard. Il a créé la Commission d'énergie du Nord canadien, une société d'État relevant des territoires, et a déjà nommé le nouveau conseil d'administration. Celui-ci est très compétent, et je reconnais plusieurs noms, en particulier celui de son président, M. Jim Robertson d'Inuvik. Je suis certain que le conseil va faire du bon travail.

L'une des première tâches qu'il devra accomplir sera de choisir un nouveau président-directeur général. Ce sera une décision très importante, et à ce propos, nous devrions rendre hommage à M. Jack Beaver, qui, en dépit de sa santé plutôt précaire, a accepté de rester. Alors qu'il pensait que ce ne serait qu'une question de mois, il s'est avéré que cela a duré plus longtemps. Il a accepté de rester pour faire en sorte que la transition se fasse sans à coups. M. Beaver a fait pendant de nombreuses années un excellent travail et nous dans le Nord l'en remercions.

Il y aura plusieurs autres décisions à prendre et l'une d'elles concernera l'emplacement du siège central. Actuellement il se trouve à Edmonton et devra être transféré dans le Nord. Comme nous le savons tous, il y a de longues discussions en cours sur l'endroit où il devrait être installé et, d'une certaine façon, je me réjouis que cette décision relève maintenant du territoire plutôt que des représentants du gouvernement fédéral.

Lorsque le siège central sera transféré, nous devrons porter une attention particulière aux employés d'Edmonton, dont un grand nombre ne voudront pas partir dans le Nord. D'une manière générale, nous avons très bien agi, je pense, à l'égard des employés de la CENC, bien que certains d'entre eux ne sachent pas encore très bien à quoi s'en tenir. Il faudra leur donner des éclaircissements. Les nouveaux propriétaires devront notamment porter une attention particulière aux employés d'Edmonton.

La nouvelle société sera confrontée à des problèmes assez graves, notamment la modernisation des installations. Certaines d'entre elles ont besoin d'être remplacées. Je crois savoir qu'elle a déjà commencé à préparer l'installation d'une nouvelle ligne à haute tension qui irait de la centrale Snare à la ville de Yellowknife. La société a perdu son plus gros client, Pine Point Mines. Cela va entraîner des problèmes qu'elle devra surmonter.

Les territoires devront également assumer ce que l'on pourrait appeler une responsabilité sociale. Après cette vente, le gouvernement fédéral ne fournira plus de subventions aux zones très reculées. Cela incombera aux autorités territoriales. Naturellement, les discussions se poursuivront pour savoir si une société d'État relevant des territoires, en soi, est la meilleure façon de fournir de l'électricité aux consommateurs de la région. Peut-être pourrions-nous examiner le modèle du Yukon, sorte de régime mixte entre investisseurs privés et une société d'État territoriale. Nous pourrions chercher d'autres moyens possibles de faire intervenir les investisseurs. Il y a divers autres modèles et peut-être même des idées tout à fait nouvelles à examiner. D'autre part, les territoires vont devoir réexaminer les fonctions et les pouvoirs de la commission des services publics.

• (1540)

Tout considéré, je pense qu'il s'agit là d'une excellente initiative du gouvernement. Elle a exigé beaucoup de travail de la part de ceux qui ont pris part aux négociations avec par exemple la CENC, avec le gouvernement fédéral et avec les gouvernements territoriaux. La route a été dure et longue à parcourir, mais nous sommes maintenant arrivés au but. Cela mérite l'appui de tous les députés, en sorte que les gens du Nord puissent disposer d'autant de contrôle économique sur leurs destinées que leurs concitoyens du sud du 60^{e} parallèle.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part à ce débat parce que nous faisons aujourd'hui une chose qui est positive et utile au développement du Grand Nord canadien. Le projet de loi C-125 autorise la vente de la Commission de l'énergie du Nord canadien, société d'État fédérale, au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Comme l'a déjà déclaré mon ami de Western Arctic, ce projet de loi est en réalité le pendant d'un autre que nous avons discuté l'an dernier, le projet de loi C-45 qui autorisait le transfert aux habitants du Yukon de la propriété et du contrôle absolus de l'actif et de l'exploitation au Yukon de la Commission de l'énergie du Nord canadien. Le projet de loi C-125 qui est en discussion et le projet de loi C-45 qui a déjà été adopté sont conformes de façon générale mais non en tous points aux recommandations d'un rapport établi pour le Parlement par un sous-comité du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord. Ce rapport est intitulé *L'Électricité au nord du 60^{e} parallèle*. Ce fut un réel plaisir pour moi de travailler à ce sous-comité, avec mon bon et compétent ami de Western Arctic.

En examinant les modalités de structure de la Commission d'énergie du Nord canadien, le sous-comité en question a constaté que les gouvernements territoriaux ne disposaient presque d'aucun pouvoir législatif et réglementaire sur la Commission d'énergie du Nord canadien tant qu'elle demeurait société d'État fédérale. Que c'était là un sujet de discorde, un motif de récrimination dans le Nord.

En deuxième lieu, à propos des modalités de structure, le sous-comité a constaté que les pouvoirs ainsi que les procédures décisionnelles et budgétaires du gouvernement fédéral ne rendent pas la Commission d'énergie du Nord canadien pleinement responsable devant la population qu'elle sert. Lorsque l'organisme concerné ne rend des comptes qu'indirectement, comme dans le cas de la Commission d'énergie du Nord canadien, des problèmes ne peuvent que surgir et c'est exactement ce qui s'est passé.

Les constatations en question ont forcé le comité à recommander que le gouvernement fédéral se lance dans des pourparlers avec les gouvernements territoriaux, afin de créer des sociétés d'État territoriales distinctes chargées des responsabilités actuelles de la Commission. En 1985, le ministre d'alors des Affaires indiennes et du Nord canadien a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce protocole d'entente a conduit à des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et à la signature d'un accord de principe, le 8 février 1988.

Les principes régissant la vente et le transfert de la Commission au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest prévoyaient une procédure rapide. Dans l'accord de principe, il était, en fait, question du 31 mars. Comme on l'a déjà signalé, on a dépassé la date limite en question à cause du congé de Pâques, mais pas de beaucoup. Nous, de ce parti, souscrivons en principe à l'objet du projet de loi et nous souhaitons le voir adopté rapidement. L'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a adopté sa législation à la date limite du 31 mars. Sa résolution a maintenant reçu la sanction du Commissaire des Territoires.

A la suite du transfert, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest continuera d'exploiter le service public en question comme une entreprise commerciale. L'objectif du transfert est de faire en sorte que ce soit un service public fiable, qui s'autofinance et qui a des comptes à rendre, qui fournit l'énergie dont les habitants du Nord ont besoin, à des tarifs assez stables. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest conservera, cependant, certaines obligations sociales, et j'y reviendrai tout à l'heure.

En vertu de l'entente en question, on n'annule pas totalement la dette actuelle de la Commission, comme le sous-comité l'avait recommandé, mais la dette à long terme de quelque 96 millions de dollars de la Commission sera remplacée par une nouvelle structure financière. On a prévu un billet à ordre de 53 millions de dollars et un capital-actions de 43 millions de dollars. Ils seront vendus au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour 53 millions de dollars comptant. Cependant, la Commission peut compter sur des bénéfices non répartis de 25 millions de dollars et, sauf erreur, ces derniers sont inclus dans la transaction. Par conséquent, si mes calculs sont exacts, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devrait débourser en tout environ 28 millions de dollars. De plus, il recevrait des locaux de Travaux publics qui lui seraient cédés sans frais. Je reviendrai sur cela tout à l'heure.

Le rendement des 43 millions de dollars d'actions permettra au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de maintenir son programme de subventions aux collectivités isolées. Le gouvernement fédéral serait ainsi libéré de son obligation de subventionner leur approvisionnement en électricité. Cet aspect de la question me préoccupe beaucoup parce que les collectivités isolées sont tributaires de l'électricité produite par des génératrices à mazout. Les frais d'électricité sont très élevés pour la population. Il faut aussi tenir compte des frais d'entretien. Le thermomètre descend parfois très bas dans ces régions. Beaucoup des habitants de ces collectivités vivent dans la pauvreté ou très près du seuil de la pauvreté.

L'accord donne également suite à la volonté manifestée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de déménager dans les territoires le siège social de la Commission d'énergie du Nord canadien, actuellement situé à Edmonton. Dans le document de référence du ministre, on lit que les employés du siège social à Edmonton seront aussi réinstallés dans les Territoires, ce qui laisse supposer un certain délai. Cependant, le député de Western Arctic a fait remarquer qu'il n'appartient plus au gouvernement fédéral, mais bien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de décider où doit être établi ce siège social.

Je me suis demandé où irait l'argent tiré de la vente de l'immeuble d'Edmonton et je m'interroge encore, car je n'ai trouvé la réponse nulle part. Je suppose que cet argent sera versé au Trésor, ici à Ottawa. Quand je suis arrivé au Parlement, je pensais que l'argent était réparti entre plusieurs endroits. Quelqu'un m'a dit que ce n'était pas vrai et qu'il se trouvait dans une seule grosse caisse appelée le Trésor et que l'histoire des enveloppes n'était qu'un mythe.

La partie la plus importante de l'accord de principe et de la loi exige que les employés de la Commission d'énergie du Nord canadien soient traités équitablement. Après avoir étudié attentivement le projet de loi C-125, je crois pouvoir dire qu'ils le seront.

• (1550)

Tous les employés de la Commission deviendront membres de la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest. Ils conserveront leur emploi actuel s'ils le désirent. Les employés syndiqués conserveront leur syndicat, mais ils deviendront aussi membres du *Union of Northern Workers*. Traitements et avantages sociaux seront comparables à ce qu'ils sont actuellement. Je crois même qu'ils bénéficieront d'avantages additionnels, notamment un régime de soins dentaires et un congé de maternité. On tiendra compte des années d'expérience dans le calcul des indemnités de fin de service, de l'ancienneté et des pensions.

L'accord de principe parlait aussi du logement, dont j'ai parlé il y a un instant. Les signataires de l'accord jugeaient nécessaire de pourvoir au logement des employés pour assurer la poursuite des opérations de la compagnie, c'est pourquoi les maisons du ministère des Travaux publics du Canada seront cédées gratuitement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cela est prévu dans l'accord. C'est important pour les employés de la Commission qui décideront de déménager dans le Nord et de devenir des fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest. Ils voudront être sûrs de pouvoir vivre dans des maisons confortables et pas trop chères.

L'accord envisage la possibilité de faire jouer un rôle au secteur privé. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest trouvera des moyens de faire participer des entreprises ou des particuliers à l'alimentation en électricité des Territoires du Nord-Ouest. Par exemple, une compagnie privée pourrait un jour acquérir une participation dans la Commission. Le gouvernement des Territoires veut savoir si le secteur privé pourrait financer, construire et gérer des centrales électriques dans la région. C'est à lui d'en juger, tout comme le gouvernement du Yukon l'a fait.

Le Yukon a procédé de façon un peu différente. Il n'a pas été question de participation, ni de développement, ni de propriété. En fait, le gouvernement du Yukon a décidé que la meilleure méthode consistait à combiner la propriété publique à la gestion efficace du secteur privé. Il a donc négocié un contrat de gestion avec le secteur privé et, à ma connaissance, cet arrangement fonctionne très bien.

Selon l'entente de principe, après le transfert, le service public serait régi par un organisme de réglementation nommé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, les notes d'information du ministère indiquent que, après une période de transition, la *N.W.T. Power Commission* sera régie par le conseil des services publics des Territoires du Nord-Ouest. Je dois dire au ministre et à la Chambre que cette question m'inquiète un peu. A mon avis, le conseil des services publics devrait être investi du pouvoir de réglementation le plus vite possible.

L'opposition officielle appuie ce projet de loi. Je tiens surtout à louer le ministre d'avoir donné suite aux recommandations d'un comité parlementaire, même si le travail a été fait durant une législature antérieure. Je veux parler encore des comités, au cas où d'autres l'oublieraient, parce que je suis toujours fier de la façon dont les comités parlementaires peuvent contribuer au travail du gouvernement. Je crois que nous ne tirons pas suffisamment partie des comités parlementaires; ceux-ci pourraient vraiment nous aider à avoir un meilleur gouvernement. Souvent, leurs recommandations sont mises de côté, et je me demande pourquoi. J'ai souvent l'impression qu'il y a une certaine jalousie de la part de ceux qui sont officiellement chargés de formuler des politiques, certains croyant que les parlementaires ne sont pas à la hauteur de cette tâche. Ces gens ont tort, et nous en avons ici la preuve.

C'est un sous-comité du comité permanent des affaires nordiques qui, en 1981, a recommandé l'acceptation rapide du transfert complet des pouvoirs aux sociétés d'État territoriales ainsi que la renonciation du fédéral à ses créances et l'amorce par les gouvernements territoriaux d'un processus de discussion englobant les entreprises privées de services publics et la Commission d'énergie du Nord canadien. Cette recommandation découlait des constatations du sous-comité, qui avait conclu que les pouvoirs et les processus décisionnels et budgétaires du gouvernement fédéral soustrayaient en partie la Commission d'énergie du Nord canadien à son obligation de rendre compte à la population qu'elle servait et que les gouvernements territoriaux n'exerçaient pratiquement aucun pouvoir législatif ou réglementaire sur elle.

J'ai fait au cours des derniers jours des vérifications auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de son ministre de l'Énergie et de ses fonctionnaires, qui m'ont confirmé qu'après examen le projet de loi était jugé tout à fait acceptable et conforme à l'entente de principe à laquelle je fais référence. Mes préoccupations sont donc d'ordre plus modeste.

En réalité, j'aimerais savoir combien de temps il faudra avant que l'administration centrale soit transférée d'Edmonton et où iront les éléments d'actif en question. Je me demande pourquoi il faut retarder le transfert du pouvoir de réglementation à la Commission des services publics des Territoires du Nord-Ouest.

Je ne puis m'empêcher non plus de faire observer que la recommandation du sous-comité de radier complètement la dette n'a pas été acceptée. Cependant, je dois supposer que les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernmement des Territoires du Nord-Ouest ont été serrées et que ce dernier a obtenu la meilleure entente possible compte tenu de la réalité d'un déficit élevé persistant qui nous confronte constamment ici à Ottawa.

Je tiens à féliciter le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de la sollicitude qu'il manifeste à l'égard de ses employés et à lui souhaiter bonne chance au moment où il franchit un pas de plus dans sa marche vers la responsabilité gouvernementale pleine et entière. Mais devant ce transfert de responsabilités, je me demande quel rôle le ministère du Nord canadien, qui compte environ 800 années-personnes, sera à l'avenir appelé à jouer. Lorsque le ministre se présentera devant le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord avec son budget, je voudrai savoir avec précision pourquoi ce ministère n'est pas démantelé, ce qui constituerait une bonne mesure de réduction des dépenses. D'autres membres du comité et moi-même saisissons de moins en moins bien le rôle du ministère du Nord maintenant que tant de ses responsabilités ont été transférées et maintenant que tant d'autres ministères affirment leur présence dans le Nord, notamment les ministères des Pêches et des Océans, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de l'Environnement.

En terminant, je tiens à exprimer à nouveau l'espoir, quoique ce soit peut-être en vain, que l'on trouvera le moyen de modifier l'Accord du lac Meech pour tenir compte des préoccupations de nos concitoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, en soulevant cette autre question, je ne veux en rien amoindrir l'importance de nos travaux d'aujourd'hui pour le Nord du Canada. Nous prenons aujourd'hui des mesures marquantes. De réels progrès sont accomplis.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je suis heureuse également de pouvoir faire quelques remarques sur ce projet de loi et, au nom de mon parti, de dire que, dans l'ensemble, nous appuyons le projet de loi et le transfert de la Commission d'énergie du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. En tant que représentante du Yukon, je m'intéresse surtout à ce que signifie ce genre de transfert pour les gens du Nord. Comme d'autres l'ont mentionné, en mars 1987, les responsabilités de la Commission d'énergie du Nord canadien pour le Yukon ont déjà été transférées à ce territoire. Il semble que les choses aillent très bien au Yukon, qui a ainsi prouvé qu'il est capable de bien gérer ce genre de société. Je suis persuadée qu'il en sera de même dans les Territoires du Nord-Ouest.

• (1600)

J'ai voulu revoir les observations faites par le ministre au moment du transfert au Yukon. Le 25 mars 1987, il disait que cette initiative était conforme à la doctrine du gouvernement actuel, selon laquelle les services gouvernementaux doivent être le plus près possible de ceux qui sont directement touchés.

C'est aussi le principe de base du projet de loi dont nous parlons aujourd'hui. C'est pour cette raison que, en tant que résidente du Nord qui a souvent dit cela de nombreuses autres choses, j'appuie le projet, comme mon parti.

Il y a un certain nombre d'aspects dans ce projet de loi qui représentent des principes de dévolution que beaucoup de gens du Nord réclament depuis longtemps, à savoir le principe du transfert des immobilisations et la capacité d'administrer les programmes en toute autonomie. C'est un point particulièrement important sur lequel je reviendrai dans quelques minutes.

D'autres députés ont déjà soulevé quelques réserves au sujet de ce projet de loi. Suite à des entretiens que j'ai eus avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des Territoires du Nord-Ouest, je crois savoir qu'il reste un point ou deux à négocier. L'un d'eux en particulier figure à l'article 11 du protocole d'entente établi entre le gouvernement du Canada et celui des Territoires du Nord-Ouest et concerne l'Utilidor d'Inuvik.

D'aucuns penseront probablement qu'il s'agit de quelque chose qui vient d'une autre planète. L'Utilidor d'Inuvik est en fait très intéressant. C'était un projet modèle en 1959. Un système extérieur pour l'eau, les égouts et la chaleur avait été mis au point pour une localité de l'Arctique qui s'est révélé être un modèle très intéressant pour cette région. Naturellement, 28 ans se sont écoulés depuis 1959. Cette installation a besoin de réparations mais reste indispensable pour cette localité. C'est un sujet qui reste en suspens dans l'accord et on espère qu'il sera réglé de façon satisfaisante.

Nous connaissons les difficultés rencontrées dans tant de secteurs de nos municipalités qui manquent de crédits pour leur infrastructure. Quiconque connaît bien les localités du Nord reconnaît l'existence de ce problème particulièrement en lisant l'accord. C'est manifestement un domaine où le gouvernement fédéral continuera à négocier dans un esprit favorable avec les Territoires du Nord-Ouest et à leur accorder l'aide nécessaire.

Un autre article de l'accord auquel, d'après moi en tant qu'habitant du Nord, on devrait prêter attention est l'article 10 qui précise que les futurs projets importants de ce service public seront financés par des fonds provenant d'autres sources que le gouvernement fédéral. A mon avis, cela pourrait certainement poser quelques problèmes dans l'avenir parce que l'assiette fiscale est très basse, comme vous le savez. On a précisé que ce service public dessert environ 13 000 foyers. Par conséquent, les revenus qu'on peut obtenir sont très limités. Cependant, comme on l'a déjà dit, l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a approuvé ce projet de loi et ce sont des questions qu'elle devra manifestement résoudre elle-même dans l'avenir.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la délégation des responsabilités est un facteur extrêmement important à prendre en considération lorsqu'on étudie le projet de loi C-125. Il faut en saisir les principes sous-jacents. Bien que cela ait beaucoup tardé, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a tenu sa promesse faite en 1987 comme dans le cas du transfert de la CENC au gouvernement du Yukon.

Il reste d'autres questions qui ne sont pas réglées. Les gens ont entendu les habitants du Nord parler de la nécessité d'être autosuffisants et prétendre que la délégation des programmes et de la responsabilité à nos assemblées législatives dûment élues, au Yukon comme dans les Territoires du Nord-Ouest, est extrêmement importante au développement constitutionnel de ces territoires.

L'orateur précédent a fait allusion à l'Accord du lac Meech. Il est très important de comprendre que le transfert aux Territoires de programmes comme celui dont nous parlons met en évidence la capacité des territoires à gérer leurs propres affaires. C'est certainement grâce au ministre que ce point concernant la CENC figure dans ce projet de loi. Il n'a pas eu, chose intéressante, le même succès avec ses collègues dans d'autres projets de loi similaires concernant l'énergie.

Dans le cadre de l'Accord sur le Nord canadien, le ministre cherche à présenter une politique qui céderait aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon une bonne part des revenus éventuels des ressources en pétrole et en gaz, aussi bien à l'intérieur des terres qu'en partie au large des côtes, mais les choses semblent s'être embourbées. Il importe de le mentionner dans la discussion d'un projet de loi qui cède des attributions, parce que cela fait voir un des problèmes essentiels auxquels se heurtent constamment les territoires.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord comprend bien le Nord. Il l'a parcouru, il s'est entretenu avec beaucoup de personnes, il a été en relation avec de nombreux groupes. Il appuie entre autres l'Accord du Nord canadien et le transfert de ces attributions. Mais comme le disait en novembre 1987 le *Calgary Herald*, un des principaux obstacles auxquels se heurte le ministre vient de ses collègues, principalement ceux de l'Énergie et des Finances, qui pensent que ce serait folie que de céder un tiers des ressources énergétiques canadiennes à 50 000 personnes.

Depuis des années, les gouvernements fédéraux ont tendance à considérer le Nord comme un réservoir de ressources pour le Sud. Comme l'orateur précédent y a fait allusion, c'est aussi en quelque sorte par moments un réservoir de travail pour les bureaucrates fédéraux car c'est un des endroits qui restent au pays où les bureaucrates du niveau fédéral peuvent exercer un certain contrôle.

Ce genre de transfert se heurte souvent à une certaine résistance. L'Accord concernant le Nord canadien nous fait voir un cas où le ministre compétent en comprend la véritable utilité et la nécessité, alors que ses collègues sont beaucoup plus réticents à ce sujet. C'est surtout une question d'argent, celle de savoir qui va toucher les revenus. Les territoires reçoivent maintenant des sommes importantes du gouvernement fédéral, et les initiatives comme celles de la CENC et l'Accord concernant le Nord Canadien ont pour but de faire en sorte que les territoires puissent se procurer eux-mêmes des revenus et avoir moins à compter sur les revenus fédéraux, qu'ils jouissent d'une beaucoup plus large autosuffisance, ce qui est aussi bien un but déclaré du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le chef du gouvernement déclarait par exemple, selon l'*Edmonton Journal* en janvier de cette année, ce que représente en réalité pour les Territoires cet accord énergétique. Les redevances qui vont en découler, disait-il, vont permettre «de rompre le cycle de la dépendance économique vis-à-vis du Sud, en sorte que nous puissions résoudre nos effroyables problèmes sociaux, comme celui de l'abus des drogues et de l'alcool et un taux de natalité digne du tiers monde.»

Comme l'orateur précédent vient de le dire, les chefs élus du gouvernement des Territoires n'assistent même pas aux conférences des premiers ministres et n'ont pas souvent leur mot à dire dans la prise de décisions et l'élaboration des politiques au Canada aujourd'hui. Nous devons encourager l'autonomie. Je conviens que c'est l'objectif du projet de loi à l'étude.

Je voudrais énumérer certains principes dont s'inspire le projet de loi, que nous voudrions voir appliqués dans d'autres domaines liés au transfert des programmes aux Territoires. Je suis certaine que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest est d'accord avec ces principes. D'entrée de jeu, le projet de loi est basé sur le principe d'une exploitation rentable. Dans le cas qui nous intéresse, la CENC doit contrôler les biens et l'administration afin de pouvoir rentabiliser l'exploitation. Par ailleurs, elle ne peut supporter la lourde dette accumulée par les administrations antérieures. La prise en charge de cette dette par le gouvernement constitue certainement un aspect positif de ce transfert territorial. L'autre principe est évidemment le respect des travailleurs, le fait qu'on demandera à certains d'entre eux de déménager du siège social à Edmonton dans une localité des Territoires du Nord-Ouest.

• (1610)

Ils seraient les bienvenus au Yukon, mais je suppose que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voudra qu'ils s'installent là-bas. Cette entente tient assez bien compte des besoins des travailleurs en ce qui concerne, le cas échéant, les primes de séparation, et on a veillé à ce que les employés qui voudront déménager dans le Nord obtiennent un poste à la Commission d'énergie du Nord canadien. Voilà un autre principe important.

Il y a d'autres domaines où ce principe n'est pas aussi bien respecté. On songe, par exemple, à transférer au Yukon la compétence à l'égard de divers programmes dont celui de la santé et de l'hospitalisation. L'hôpital du Yukon, construit dans les années 50, a certainement besoin d'être remplacé. Bien des choses y font défaut. Il manque entre autres d'argent et de personnel. Par conséquent, le gouvernement du Yukon hésite à prendre en charge un établissement qui est à court d'argent et de personnel. Bien que le gouvernement fédéral soit tout disposé, pour sa part, à nous confier la gestion de cet hôpital sans ressources, le Yukon ne se laissera pas faire.

Il faudrait que d'autres ministères, en l'occurrence celui de la Santé nationale et du Bien-être social, acceptent les principes établis dans ce projet de loi, notamment celui d'assurer la rentabilité financière des programmes. Ce n'est pas en transférant aux territoires la responsabilité de programmes mal financés, qui manquent de fonds, qu'on favorisera l'autonomie de leur gouvernement. Cela s'appelle se décharger d'un problème sur les autres. Mais ce n'est heureusement pas le cas du projet de loi C-125.

Cette mesure tient compte de certaines considérations touchant au personnel. Et je rappelle encore que cela n'était pas le cas dans les autres mesures de dévolution et de transfert de certaines compétences aux Territoires. Mais j'ai bon espoir que cette entente avec les Territoires du Nord-Ouest servira de modèle à l'avenir.

On pourrait traiter d'autres questions lorsqu'on parle de l'exercice de certaines compétences et du transfert de certains programmes dans le Nord. J'ai déjà dit que j'avais consulté le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, dans les Territoires du Nord-Ouest, et que nous avions convenu que cette mesure devait être adoptée. Nous avions quelques réserves mineures, mais surtout sur des questions qui seront négociées entre les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest. Il faut voir cette mesure en raison de son importance pour l'autonomie gouvernementale des Territoires.

Gurston Dacks a publié un article intéressant sur l'évolution politique du Nord canadien. En voici un passage:

> Le Nord est-il appelé à stagner ou à progresser politiquement parlant? Cette question tient à bien des facteurs, mais surtout aux mesures prises par le gouvernement fédéral. Comme dans n'importe quelle colonie, la puissance colonisatrice, Ottawa en l'occurrence, peut délimiter le cadre du débat politique. Elle seule est en mesure de donner suite aux revendications en matière d'autonomie gouvernementale.

Je conclurai en disant qu'à notre avis, la mesure à l'étude sert cet objectif à bien des égards. Elle a fait l'objet d'assez longues négociations, comme c'est souvent le cas, mais il s'agit d'un cas de transfert de responsabilité qui favorisera la responsabilité politique éventuelle des Territoires. Sur cette note, je suis persuadée, comme ce fut le cas au Yukon, que les Territoires du Nord-Ouest géreront très efficacement et rentablement cette ressource naturelle.

M. Penner: Madame la Présidente, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) est présent à la Chambre. Vous avez sans doute constaté, madame la Présidente, que la mesure rallie l'unanimité des trois partis. Je me permets donc de suggérer à la présidence de demander le consentement de la Chambre pour que nous puissions adopter le projet de loi à toutes les étapes de son étude afin qu'il soit prêt à recevoir la sanction royale.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens simplement à dire qu'il y a eu des entretiens préalables entre les partis et qu'étant donné la nature de la mesure à l'étude aujourd'hui, nous sommes parfaitement d'accord pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi. Par conséquent, au nom du Nouveau parti démocratique, nous sommes tout à fait disposés à terminer l'étude du projet de loi à toutes les étapes pour l'adopter rapidement aujourd'hui.

M. Hawkes: Madame la Présidente, en tant que porte-parole du gouvernement, je dirai que nous serions disposés à accepter cette proposition. Dois-je comprendre qu'on nous garantira de terminer rapidement toutes les étapes de l'étude du projet de loi pour en finir aujourd'hui? Est-ce bien ce que je dois comprendre? Je crois savoir que des entretiens ont eu lieu entre les porte-parole de l'opposition et le député des Territoires du Nord-Ouest pour notre parti, et que c'est là-dessus qu'il y a eu entente. Est-ce là la portée de l'entente? Je tiens simplement à savoir ce que j'approuve au juste.

M. Penner: Oui, Madame la Présidente, pour répondre au secrétaire parlementaire, je dirai que notre parti est prêt à franchir rapidement toutes les étapes. A l'étape du comité plénier, j'aurai seulement quelques brèves questions à poser au ministre, mais ce serait quand même rapide.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

M. Hawkes: Madame la Présidente, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique était sur le point de se lever pour dire que j'avais bien compris.

M. Riis: Madame la Présidente, le secrétaire parlementaire est très observateur. J'essayais de dire que nous avons l'intention de franchir toutes les étapes aujourd'hui bien qu'il soit difficile de prédire ce qui va se passer à la Chambre. Si tout se passe comme prévu, nous entendons terminer le débat à toutes les étapes aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour modifier la motion en conséquence?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, par consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Champagne.)

• (1620)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-125, tendant à autoriser l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence.

M. Penner: Madame la Présidente, si l'article 1 était mis en délibération, je serais prêt à poser quelques questions au ministre. De cette façon, nous pourrons avancer rapidement, comme nous l'avons promis.

La vice-présidente adjointe: Conformément au Règlement, je dois reporter l'examen de l'article 1 qui est le titre. Le député peut faire ce qu'il a dit au stade de l'examen de l'article 2.

Sur l'article 2 . . . *Définitions.*

M. Penner: Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir repris. Je voulais dire l'article 2. C'est un lapsus de ma part.

Je voudrais tout d'abord interroger le ministre au sujet du siège social d'Edmonton. Quand le sous-comité s'est rendu à Edmonton et qu'il a visité le siège, je me souviens qu'il s'agissait d'un immeuble de très bonne qualité. Le ministre pourrait-il nous dire quand cet immeuble sera vendu? Sinon, sait-il ce que le gouvernement fédéral veut en faire? Je sais que cette question ne relève pas directement de lui, mais du ministère des Travaux publics. Toutefois, comme l'immeuble est maintenant occupé par la CENC, je voudrais savoir ce qu'on compte en faire.

En outre, je serais curieux de savoir si l'immeuble appartient au ministère des Travaux publics ou à la société d'État. Je ne suis pas sûr de cela.

Si l'immeuble est vendu et s'il appartient en fait à la CENC, à qui ira le produit de la vente? Fera-t-il partie de la réduction de la valeur de l'actif dont il est fait mention dans le projet de loi, une réduction de 43 millions de dollars? A quoi vont servir au juste ces recettes?

M. McKnight: Madame la présidente, tout d'abord, je voudrais remercier les deux partis d'opposition et, en particulier, l'hon. député de Western Arctic, qui a mené les négociations au nom du gouvernement en vue de faire franchir au projet de loi toutes les étapes aujourd'hui.

Le député de Cochrane—Supérieur connaît très bien la CENC et a exprimé dans le rapport déposé des opinions que je partage. Il a fait partie du comité. On recommande la vente, dans le rapport.

Le siège social, qui, comme l'a dit l'hon. député, a une grande valeur, fait partie de l'actif de la CENC et sera compris dans les actions transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce dernier en deviendra propriétaire en achetant les actions. Aussi, le produit de la vente faite par ce gouvernement lui reviendrait. Il ne s'agit pas d'un édifice des Travaux publics. Il fait partie des avoirs de la société et il sera transféré avec les actions.

Commission d'énergie du Nord canadien

Mme McLaughlin: Madame la présidente, je voudrais poser une question au ministre. D'après le mémoire, la question de Inuvik Utilidor est exclue ou elle fait l'objet d'un différend. Je ne pense pas me tromper en disant qu'il existe des divergences d'opinion quant à son appartenance. Le ministre peut-il donner une idée du genre de négociations qui seront tenues à ce sujet?

Il est évident que pour une telle infrastructure, un minimum d'entretien s'impose. Sauf erreur, il faut faire certains travaux pour que ce service essentiel pour Inuvik puisse être maintenu. Le ministre peut-il nous parler des projets du gouvernement à ce sujet? Je sais que c'est un peu secondaire, mais il en est question dans l'entente.

M. McKnight: Le député du Yukon a raison, il en est question. On en a discuté et cela ne fait pas partie des avoirs de la CENC. C'est un service important à Inuvik. Pour le moment, le gouvernement du Canada discute avec celui des Territoires du Nord-Ouest des engagements que les deux gouvernements devront prendre pour son entretien. Ce n'est pas un avoir particulièrement convoité par un des gouvernements, si je puis dire. Nous nous rendons compte que c'est un service important et nous en discutons avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que nous arriverons en temps et lieu à conclure une entente pour débloquer les crédits nécessaires à l'entretien, car cela coûtera de l'argent.

M. Penner: Madame la présidente, l'accord de principe intervenu en février précise au paragraphe 8(1) qu'après la cession, le service de distribution d'électricité fonctionnera conformément aux décisions d'un administrateur nommé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. J'imagine qu'il deviendra un service public des Territoires du Nord-Ouest.

Cependant, je m'étonne de voir dans les renseignements circonstanciés fournis à mon bureau par le ministre et ses collègues—je sais gré au ministre de sa courtoisie—que la Commission d'énergie des Territoires du Nord canadien sera régie, après une période de transition, par la Commission des services publics des Territoires du Nord-Ouest. Je m'interroge sur la raison d'être de cette période de transition. Dès que ce projet de loi aura reçu la sanction royale et aura été publié dans la gazette officielle, pourquoi ce pouvoir ne pourrait-il pas entrer en vigueur sur-le-champ? Existe-t-il quelque difficulté ou problème dont la Chambre devrait être avisée? Les Territoires du Nord-Ouest sont-ils à l'origine de cette difficulté? S'agit-il de quelque chose qu'ils veulent trancher? Ou est-ce au contraire le gouvernement du Canada qui suscite en quelque sorte un obstacle à la cession complète de ce pouvoir régulateur?

M. McKnight: Madame la présidente, les deux parties se sont mises d'accord sur cette période de transition. Il appartenait au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de réglementer. Il désirait un certain délai pour se familiariser, pour établir sa commission et effectuer les travaux d'approche en ce qui concerne les autres services et activités dont la commission pourrait assumer la responsabilité. Cela s'est fait entièrement à la demande du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons accepté volontiers. Il désire exercer ce pouvoir. Il tient à assumer cette responsabilité, mais il désire le faire en connaissance de cause et le moment venu être prêt à s'en charger.

• (1630)

M. Penner: Je voudrais vérifier mes chiffres avec le ministre pour m'assurer que mes calculs sont exacts. Les 96 millions de dollars de dette de la Commission d'énergie du Nord canadien sont répartis selon une nouvelle structure, soit 53 millions de billets à ordre et 43 millions de capital-actions. Ce sont les 43 millions de dollars que le gouvernement va éponger. La vente est donc faite au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour 53 millions de dollars. Il y a également quelque 25 millions de dollars de bénéfices non répartis. Cette acquisition coûtera donc 28 millions de dollars au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Je tiens à ce que le ministre confirme qu'il en est bien ainsi.

M. McKnight: On me dit que oui, les 25 millions de dollars sont compris dans l'offre d'actions qui seront transférées. On me dit aussi qu'il ne faut pas nécessairement déduire les 25 millions des 53 millions. Pour une raison que j'ignore, ce n'est peut-être pas juste. Cela fait partie des avoirs et les coûts pourraient être établis ou définis, ou, je présume, d'autres actions pourraient être émises par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, y compris les 53 millions, non pas seulement les 53 millions moins les 25 millions.

M. Penner: Je n'insiste pas davantage sur ce point. J'aimerais demander au ministre de faire le nécessaire afin que ses adjoints me fournisse une explication écrite que je pourrais lire et relire à loisir pour y comprendre quelque chose.

Je me demande si le ministre pourrait dire aux députés quelle est la valeur totale des logements du ministère des Travaux publics qui seront transférés à titre gratuit au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Peut-être le ministre n'a-t-il pas ce renseignement à portée de la main parce que cela relève d'un autre ministère.

M. McKnight: Nous ne connaissons pas la valeur marchande des logements des Travaux publics, mais il faudrait dépenser entre 8 et 10 millions de dollars pour les remplacer. Nous ne sommes pas intéressés à établir leur valeur marchande.

J'assure au député que nous allons donner tous les renseignements concernant l'aspect financier de la vente.

M. Penner: Voici ma dernière question, madame la présidente, et peut-être est-elle plutôt générale. J'aimerais que le ministre me donne une indication quelconque. Depuis longtemps, le comité permanent s'inquiète du rôle que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sera appelé à jouer à mesure qu'on procède aux changements qui vont conduire à un gouvernement pleinement responsable, sans parler de la vieille formule de Chrétien qu'on a abandonné il y a bien longtemps. Quand il était ministre, aucun ministère, aucun ministre ou aucune agence n'allait dans le Nord sans avoir obtenu la permission et les conseils du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce n'est plus le cas depuis longtemps. A l'heure actuelle, ce sont surtout les ministères de l'Énergie et des Ressources, des Pêches et des Océans, de l'Environnement, des Transports et le reste qui oeuvrent dans le Nord.

Je voudrais demander au ministre si les responsables de la politique que son parti envisagent de faire disparaître un jour ou l'autre les services de développement du Nord canadien où l'on retrouve 800 années-personnes. Je sais que depuis quatre ans, le gouvernement tente de trouver des façons de réduire le déficit. Je continue de ne pas savoir au juste ce que les intéressés font, si ce n'est procéder à des recherches sur l'ours polaire tellement approfondies que je suis persuadé qu'il n'y a pas une partie de son anatomie qu'ils n'ont pas examinée. Manifestement, ces recherches coûtent cher. Je crois qu'on pourrait utiliser des moyens plus faciles.

Le ministre pourrait-il préciser au comité ce qu'il pense de l'avenir de ce service gouvernemental?

M. McKnight: Je me suis posé la question que soulève le député lorsqu'on m'a chargé de m'occuper du Nord canadien. L'historique que connaît le député et qui remonte à 1966 et à la création du Ministère dénote des hauts et des bas.

Je peux affirmer qu'on constate un chevauchement entre les services du Nord canadien et ceux offerts aux Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je n'ai pas l'intention de procéder à des modifications à ce stade-ci.

A part les quelques recherches ésotériques dont le député a parlé, le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien consiste à s'occuper de la décentralisation. Selon moi, le député comprend qu'il est plus facile de déléguer des services et d'être en faveur de cela lorsqu'il s'agit d'autres ministères plutôt que du sien. Cela dit, il s'agit d'un rôle important pour le ministère à ce stade-ci.

Nous nous chargeons du transfert des services forestiers et de santé, et nous réduisons du même coup la présence fédérale et donnons aux gens de l'endroit les responsabilités qui leur reviennent de droit et qu'ils sont capables d'assumer.

Le seule autre point sur le plan énergétique réside dans le fait que nous avons des pourparlers au sujet d'un accord sur le Nord. Le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le plan énergétique est essentiel et il nous permettra d'avoir des pourparlers avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, afin de donner aux habitants et aux assemblées législatives de ces territoires davantage de pouvoirs à ce chapitre.

Je ne veux pas que le député pense que nous voulons y rester plus longtemps que nécessaire. Mais je crois que le ministère peut, dans le cadre de son mandat, jouer un rôle important dans la cession de certaines activités aux gouvernements des deux territoires.

Mme McLaughlin: Je voudrais approfondir un peu cette question, parce qu'elle concerne la CENC aussi, comme le ministre le sait bien. Avec les négociations sur les revendications territoriales qui se poursuivent, on parle beaucoup de la cession des programmes, en dehors de ce processus. De nombreux groupes autochtones s'opposent à la cession et d'autres veulent qu'elle fasse l'objet de consultations. Pour ce qui est de la Commission d'énergie du Nord-Ouest, par exemple, a-t-on consulté les groupes autochtones en dehors des négociations avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest?

M. McKnight: Le gouvernement du Yukon en a parlé avec le Conseil des Indiens du Yukon avant le transfert. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en a également discuté avant le transfert.

A mon avis, si les gouvernements des deux territoires veulent participer à la cession et assumer la responsabilité, il incombe aux législateurs d'en discuter avec leurs électeurs. Dans les T.N.-O., les Dénés et Métis ont accepté le transfert, notamment en ce qui touche les forêts. La question d'autres transferts, comme ceux prévus dans l'accord des T.N.-O., a fait l'objet de discussions avec les Inuit et les Dénés.

(Les articles 2 à 23 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (1640)

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 avril, de la motion de Mme McDougall: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado nucléaire limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Benjamin (p. 14369).

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir débattre du projet loi C-121, visant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter d'autres changements. Naturellement, la question que nous abordons avec ce projet de loi est celle de la privatisation, de la remise de certaines sociétés d'État à des investisseurs privés. Je dois dire que cela devient une habitude.

Nous parlons plus particulièrement, aujourd'hui, d'un amendement qui reporterait de six mois l'étude du projet de loi, pour permettre au gouvernement de mettre de l'ordre dans ses affaires, de définir son programme, son plan, sa stratégie, pour que nous sachions mieux où il s'en va en matière de privatisation des sociétés qui appartiennent aux Canadiens.

Je sais bien que nous devrions nous en tenir au projet de loi C-121, mais il me semble approprié de parler également des plans du gouvernement au sujet de projets similaires pour Air Canada. Mais il est inutile pour l'instant de s'attarder là-dessus. Je pense que, lorsque le gouvernement présentera la mesure pertinente, nous aurons tout le temps voulu d'en discuter.

Je traiterai aujourd'hui des conséquences du projet de loi C-121 sur l'environnement. A mon avis, en examinant ces conséquences, il nous faudra également tenir compte non seulement de la situation créée par Eldorado Nucléaire, mais aussi des conséquences plus vastes de l'extraction de l'uranium à laquelle procédera la nouvelle compagnie fusionnée qui, inévitablement, sera appelée à relever de nombreux défis dans le domaine.

Eldorado Nucléaire éprouve de graves difficultés en ce qui concerne l'environnement, surtout à sa raffinerie de Port Hope, en Ontario, et dans le nord de la Saskatchewan où elle compte des mines. En quelques mots, le dépotoir à Port Hope est déjà plein, ce qu'ont d'ailleurs expliqué de manière succincte les recherchistes de la Bibliothèque du Parlement. Il conviendrait de consigner au compte rendu de nos délibérations un extrait de ce rapport, car les conséquences sont absolument stupéfiantes. Voici un passage où l'on dit ceci:

> Le procédé de traitement des effluents, employé à la raffinerie de Port Hope, produit environ 600 tonnes par an de déchets solides composés principalement d'oxyde de calcium (de la chaux vive) contenant du fluorure de calcium et de l'uranium à raison de 500 à 1 000 ppm.

C'est très étonnant, soit dit en passant. Je poursuis:

> Ce matériel et des quantités beaucoup plus faibles d'autres déchets solides, qui contiennent des impuretés métalliques, notamment de l'arsenic, sont déversés sur un emplacement autorisé près de Port Hope (le dépotoir de Granby). Ce dépotoir est pratiquement plein et pourtant on n'a toujours pas désigné ou prévu un autre endroit pour le remplacer. La société Eldorado attend que le gouvernement décide de ce qu'il conviendra de faire de ce dépotoir et il est à supposer que la nouvelle compagnie en fera autant. Tout plan qui nécessitera le transfert de ce matériel à un nouvel emplacement se révélera très coûteux (surtout en ce qui concerne le transport) et, d'après les renseignements divulgués en même tant que les plans de fusion, les coûts (qui pourraient atteindre les 100 millions de dollars) seront assumés principalement par le gouvernement fédéral.

Comme solution au problème de Port Hope, il a été décidé de permettre à la compagnie de se décharger de ses responsabilités sur le gouvernement fédéral qui assumera la majorité des coûts. Les deux premiers millions seront payés par cette compagnie. Des 98 millions de dollars suivants, 23,5 p. 100 vont être assumés par la société et 76,5 p. 100 par le gouvernement fédéral. En tout, quelque 100 millions de dollars de frais de nettoyage vont être assumés par le gouvernement fédéral.

En vertu de quels principes économiques a-t-on conclu cette entente? Si le gouvernement fédéral assume toutes les obligations financières du nettoyage et éponge une bonne partie de la dette, c'est naturellement une bonne affaire pour le secteur privé. Toutefois, ce sont encore les contribuables canadiens qui vont payer la note et le secteur privé qui va empocher les profits.

Il faut se demander pourquoi on offre un marché aussi avantageux pour une société qui est achetée en l'état. D'habitude, les sociétés sont vendues avec leur actif et leur passif. Toutefois, certains des éléments clés du passif sont ici assumés par le gouvernement fédéral.

Voyons les fusionnements et prises de contrôle qui ont eu lieu au Canada au cours des deux dernières années et demie. Je crois que plus de 3 000 sociétés canadiennes ont déjà fait l'objet d'une prise de contrôle. Dans de tels cas ou lors de l'achat d'une société par une société étrangère, celle-ci acquiert le passif comme l'actif de la société en question. C'est la coutume dans ce genre de transaction, mais ce n'est pas le cas ici, où le gouvernement fédéral assume les éléments clés du passif.

La question est de savoir pourquoi. C'est ce que doivent se demander la plupart des Canadiens qui nous écoutent aujourd'hui. Pourquoi en est-il ainsi? La réponse est bien simple. C'est que le gouvernement cherche désespérément à obtenir un bon prix pour l'émission des nouvelles actions de la société. Admettons-le: il s'agit tout simplement ici d'obtenir le meilleur prix ou le prix le plus alléchant possible pour l'émission des nouvelles actions. Le gouvernement fédéral ne peut faire mieux que d'assumer la responsabilité en matière d'environnement ainsi que l'énorme dette de l'Eldorado.

Les difficultés écologiques de l'Eldorado ne se limitent pas simplement aux dépotoirs. Madame la Présidente, vous savez, j'en suis certain, que nous ne nous préoccupons pas simplement des dépotoirs. D'autres problèmes se posent à Port Hope et aux mines en Saskatchewan.

Pour revenir au rapport dont j'ai parlé tantôt, voici ce qu'on y trouve:

> Les travaux aux installations de Port Hope, notamment avec les taux élevés actuels de production . . . augmenteront sensiblement les niveaux de déchets solides et liquides. Etant donné que l'usine est située près du lac Ontario et de la ville, la nouvelle société améliorerait de beaucoup sa réputation en s'engageant à recycler ou à vendre ces déchets après épuration.

La plupart d'entre nous ont été déçus car il n'est nullement question d'une approche de ce genre dans le projet de loi. Rien n'indique comment aboutiront les efforts en vue de recycler les déchets ou de les épurer autrement. Voilà pourquoi ce projet de loi déçoit un si grand nombre de Canadiens.

• (1650)

L'épuration pose également des problèmes en Saskatchewan. Bien que nos remarques aient surtout portées sur cette installation, d'autres problèmes d'épuration doivent également être réglés en Saskatchewan. Les résidus qui en proviennent renferment de faibles quantités d'uranium, de radium et d'autres éléments. Il faut continuer à traiter les effluents de façon efficace et à faire comprendre au personnel les principes en cause. Depuis toujours, on n'a pas toujours bien compris ces principes.

Le gouvernement a négligé de reconnaître jusqu'ici deux domaines où des problèmes se posent. Cela porte à croire que de l'avis du gouvernement, moins on parle des questions écologiques liées à la production de l'uranimum, mieux c'est. Nous savons où cette attitude nous a menée dans le passé.

Ce sont des problèmes écologiques cruciaux dont le projet de loi ne tient pas compte. Cela est malheureux parce qu'on s'attendait, quand le gouvernement a pris le pouvoir, à ce qu'il examine les problèmes du cycle du combustible nucléaire. Durant la campagne électorale de l'été 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a dit et répété que l'avenir de l'industrie nucléaire canadienne l'intéressait vivement. Le premier ministre est au pouvoir depuis près de quatre ans, mais il n'a pas encore ordonné la tenue d'une enquête publique sur le cycle du combustible nucléaire. Quand on lui a posé une question à ce sujet, il a répondu que la question n'était pas prioritaire pour le moment.

Heureusement pour le Canada, une enquête est en cours maintenant. Elle est menée par le Nouveau parti démocratique sous la direction du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) et du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Ils étudient le cycle du combustible nucléaire depuis quelques mois et présenteront bientôt un rapport complet basé sur leurs évaluations ainsi que sur les auditions publiques et les entretiens privés qu'ils ont tenus à divers endroits du pays.

Le gouvernement semble se retirer de l'industrie nucléaire tout en se préoccupant sincèrement des mines d'uranium. Cependant, il propose une loi par laquelle il cherche essentiellement à se décharger de cette question sur d'autres sans rien faire pour promouvoir la sécurité. Je n'ai pas l'intention de parler de tous les problèmes écologiques suscités par ce projet de loi.

Il y a dans ce projet de loi des problèmes au sujet du traitement et de l'extraction de l'uranium. Je ne crois pas que nous devrions l'adopter tant que le gouvernement ne définira pas clairement sa politique sur l'industrie nucléaire. L'endroit le plus indiqué pour poser ce genre de questions serait probablement le comité législatif où ce projet de loi sera sans doute renvoyé très rapidement.

Le projet de loi nous inquiète aussi parce que nous songeons aux antécédents de notre industrie nucléaire. Nous ne sommes pas sans reproche. Le gouvernement avait parrainé un cartel de l'uranium dans les années 1970, dans des conditions qui n'ont jamais été expliquées d'une façon satisfaisante aux Canadiens. Le cartel a été mis sur pied pour des raisons économiques, par suite d'une surproduction et de la fermeture du marché américain. Il a eu des effets considérables sur le prix de l'uranium, qui est passé de 7 $ la livre en 1973 à 40 $ la livre deux ans plus tard. Le cartel a fait l'objet d'une enquête et des poursuites ont été intentées devant les tribunaux canadiens. Cependant, si je me souviens bien, le gouvernement n'a jamais donné publiquement des renseignements sur ce cartel et les poursuites ont donc été abandonnées.

Bien des questions sont restées sans réponse. Eldorado était membre du cartel avec Denison Mines. Le directeur de la recherche, M. Robert Bertrand, avait mené une enquête en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je crois que tout cela devrait être rendu public, comme l'a demandé le gouvernement actuel lorsqu'il était dans l'opposition. Ce projet de loi nous donne l'occasion de régler la question une fois pour toutes. Le seul engagement du gouvernement à cet égard, c'est de dire que la nouvelle société sera régie par la loi canadienne concernant la concurrence, ce qui n'est pas tellement rassurant lorsqu'on considère que nos mesures législatives dans ce domaine sont probablement parmi les plus faibles que je connaisse. Le projet de loi ne traite pas non plus de la question de la commercialisation de l'uranium au Canada, qui nous a causé tant de problèmes. La possibilité que ces problèmes se produisent de nouveau nous hante encore aujourd'hui.

La réaction des employés d'Eldorado nucléaire et de la SMDC à ce projet de loi n'est pas favorable, malgré ce que certains ont laissé entendre dans leur discours. Les Métallurgistes unis d'Amérique et le Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie ont exprimé clairement leur opposition à cette transaction. Ces organisations représentent les employés des mines de Key Lake et de Rabbit Lake et de la raffinerie d'Eldorado à Port Hope. Elles s'opposent à cette transaction parce qu'elles craignent pour la santé et la sécurité des employés, et je les comprends.

La privatisation de ces sociétés ne constitue certainement pas un progrès en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Plus de 1 000 Canadiens perdent la vie chaque année au travail, sans parler des dizaines de milliers qui subissent des blessures graves. Lorsqu'un policier est tué dans l'exercice de ses fonctions, les gens sont scandalisés, et avec raison. Cependant, ces personnes travaillent dans un milieu où la violence se manifeste occasionnellement. Pourtant, on entend rarement parler des centaines d'hommes et de femmes qui perdent la vie au travail chaque année dans notre pays. Cela veut dire que nous devrions être beaucoup plus attentifs à ce qui se passe. A cet égard, ce projet de loi ne représente certainement pas un progrès pour les hommes et les femmes qui travaillent dans les mines, les raffineries et les usines des sociétés dont il est question aujourd'hui.

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, je veux faire une brève remarque concernant l'intervention intéressante de mon collègue sur l'amendement proposé. Je crois que beaucoup de Canadiens comprennent que, lorsque le gouvernement fédéral est responsable d'une compagnie, d'une organisation ou d'une société d'État, les attentes sont plus grandes que lorsqu'il s'agit du secteur privé. On s'attend à ce qu'il s'occupe des questions environnementales et d'autres choses du genre et qu'il assume la responsabilité de la société d'exploitation de ressources qui lui appartient.

Mon collègue a mentionné le genre d'enquêtes publiques entreprises par certains députés néo-démocrates sur tout le cycle du combustible nucléaire. J'aimerais que mon collègue nous fasse part de ses vues sur la responsabilité du gouvernement fédéral d'obliger une de ses sociétés d'État à trouver une solution à certains problèmes avant de la mettre en vente. Le député a mentionné les dépotoirs de déchets radioactifs et je voudrais qu'il en dise plus sur le sujet.

• (1700)

M. Riis: Monsieur le Président, ce sera avec grand plaisir que le répondrai à ce commentaire réfléchi. Quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral? Il est évident que le gouvernement se soustrairait à ses responsabilités s'il décidait de se laver les mains de cette question.

Lorsque l'on parle du nucléaire, tous les Canadiens ont quelque chose en commun: ils ont plus de questions que de réponses. Beaucoup de questions demeurent en effet sans réponse satisfaisante. Celle qui nous vient le plus rapidement à l'esprit est probablement celle de la sécurité des installations nucléaires.

L'incident de Tchernobyl nous hante toujours et nous découvrons encore aujourd'hui des conséquences de cette catastrophe. On pense aussi à d'autres catastrophes, mais je crois que celle-là montre particulièrement bien qu'un incident nucléaire ne peut pas avoir de conséquences négligeables, elles sont immanquablement très graves et peut-être même, en dernière analyse, inimaginables.

Il y a aussi toute la question des déchets radioactifs. J'ai parlé brièvement des dépotoirs de Port Hope et des centaines de milliers de tonnes de déchets dont on ne s'est pas encore occupé efficacement. On ne peut pas éliminer efficacement ces déchets parce que nous ne connaissons pas encore de moyen sûr de le faire. Tant que nous n'aurons pas découvert ce moyen, je crois qu'il serait insensé de continuer dans la voie où nous nous sommes engagés, surtout au Canada.

Je pense aussi que nous avons commis une grave erreur de jugement dans le dossier de l'irradiation des aliments. Nous perfectionnons les techniques d'irradiation des aliments car nous voulons les commercialiser dans les pays en développement. Disons-le franchement, cette perspective a de quoi faire peur et, bien sûr, il incombe au gouvernement fédéral d'être très prudent. Dans ce dossier, la prudence élémentaire dicte de renoncer purement et simplement à ces techniques.

Le député a posé la bonne question en demandant quelle était la responsabilité du gouvernement. Celui-ci assume une lourde responsabilité, mais on n'en trouve pas trace dans le projet de loi C-121. Il me semble que le gouvernement fait fi des possibilités qu'il aurait si ce projet de loi n'était pas adopté.

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'ai écouté le député avec intérêt lundi lorsqu'il a dit à la fin de son discours qu'il était temps que nous renvoyions cette question à un comité pour une étude plus poussée. Je conviens avec lui que la question est complexe et que c'est en comité, où l'on peut entendre des témoins, qu'il faut examiner ces préoccupations, dont je partage certaines.

J'étais encouragé d'entendre le député proposer qu'on soumette la question au comité bientôt. Je voulais simplement dire que je partage son avis. Je pense qu'on devrait renvoyer la question au comité bientôt.

M. Riis: Madame la Présidente, je me rends compte que le secrétaire parlementaire a hâte d'entendre les différents témoins et d'étudier le projet de loi article par article. Cependant, on nous a interrompus aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-125, qui vient d'être adopté à toutes les étapes. Ce projet de loi avait pour but de permettre à la Commision d'énergie du Nord canadien d'émettre des actions.

Que les partis d'opposition acceptent volontiers de mettre de côté les traditions de la Chambre pour faciliter l'adoption d'un certain projet de loi est inouï. Nous étions convaincus que c'était dans l'intérêt national de le faire et nous étions très heureux de collaborer avec le gouvernement et de traiter du sujet d'une manière sérieuse et réfléchie. Nous nous sommes préparés, nous avons consulté tous les intéressés et nous avons procédé rapidement. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il en était ravi et nous avons été heureux de coopérer.

La journée tire à sa fin et nous continuons le débat sur Eldorado Nucléaire. Cela fait déjà plusieurs heures que nous en débattons. Étant donné l'extrême importance d'un débat portant sur l'industrie nucléaire et le rôle que doit y jouer le gouvernement fédéral, c'est pour ce dernier un grand pas à franchir.

Comme je l'ai dit, nous sommes heureux de participer à ce débat, et naturellement ce n'est pas notre intention de le prolonger, mais nous devrions laisser s'exprimer tous les avis pertinents. Je sais que ma collègue de Broadview—Greenwood désire commenter les conséquences que ce projet de loi aura sur l'environnement et parler de certaines questions s'y rapportant. Sachant combien le secrétaire parlementaire s'intéresse à ces questions, il tiendra sans aucun doute à entendre ses commentaires. Sur ce, je terminerai mes remarques en déclarant qu'il nous tarde d'en finir avec ce projet de loi mais que nous ne tenons pas particulièrement à adopter à la hâte un projet de loi qui revêt une aussi grande importance pour le pays.

M. Skelly: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon collègue de Kamloops—Shuswap. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, le premier ministre (M. Mulroney), conscient du grand intérêt que les Canadiens portent à toute la question nucléaire, a promis, si je me souviens bien, d'enquêter sur l'industrie et l'énergie nucléaires au Canada. Ne conviendrait-il pas que le premier ministre tienne sa promesse électorale avant de vendre une société comme Eldorado Nucléaire? Ne vaudrait-il pas mieux que le premier ministre et le gouvernement conservateur tiennent leurs promesses électorales d'enquêter sur les inquiétudes éprouvées par les Canadiens à propos de cette industrie avant qu'ils ne vendent cette société.

M. Riis: Madame la Présidente, cela devient intéressant. J'entends poser beaucoup de questions sérieuses sur la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas tenu sa promesse.

Il convient de dire, je pense, que le gouvernement n'a pas tenu la promesse en question. Il n'a pas enquêté sur le cycle du combustible nucléaire. Cette promesse a été faite à plusieurs reprises par le premier ministre, par l'actuel ministre des Transports (M. Bouchard) et par mon ami de Mission—Port Moody. Cependant, en raison du peu d'empressement du gouvernement à s'exécuter, nous avons dû conduire notre propre enquête.

Encore une fois, les néo-démocrates ont estimé que quelqu'un devait la faire. Nous ne disposons pas des mêmes ressources que le gouvernement, mais c'est trop important pour y renoncer. Aussi, avec des ressources limitées, nous avons mené notre propre enquête. Nous avons tenu des audiences publiques d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons parlé aux experts et aux gens qui s'intéressent à la question. Si je me souviens bien, dans quelques semaines le rapport sera terminé et nous aurons la possibilité, je l'espère, de présenter un jour réservé à l'opposition nos points de vue, nos conclusions et nos recommandations au gouvernement sur la future politique à adopter pour l'industrie nucléaire du Canada.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'ai une autre brève question pour mon collègue de Kamloops—Shuswap. Il me semble que lorsque le gouvernement conservateur à vendu Téléglobe Canada, on s'est beaucoup inquiété de la façon dont s'est faite la vente. Je me demande si l'enquête lancée par Consommation et Corporations au sujet de cette vente ne devrait pas être rendue publique et communiquée à la Chambre avant que nous ne nous lancions dans une autre aliénation de société d'État. Ainsi, certains des problèmes de cette aliénation sur lesquels, j'en suis sûr, le rapport auraient fait la lumière s'il avait été publié, auraient pu être évités dans le cas de celle-ci. Je me demande si mon collègue a quelque chose à dire à propos de la publication de ce rapport avant que l'on ne procède à cette privatisation.

M. Riis: Madame la Présidente, je pense que ce serait une bonne chose, pour plusieurs raisons. Sans vouloir les nommer toutes, je dirais simplement qu'un des principaux acteurs dans le domaine de l'uranium est Denison Mines. M. Paul McKay, dans un article très spécial du *Globe and Mail* du 9 avril 1988, disait:

> Les dossiers médicaux et des commissions royales d'enquêtes ont montré qu'une armée pathétique de mineurs employés par M. Roman dans ses mines d'uranium d'Elliot Lake, en Ontario, sont morts prématurément parce que leurs poumons avaient été empoisonnés sans nécessité par la radioactivité et la poussière.

Le défunt M. Roman dirigeait Denison Mines. L'article continue dans cette veine, mais le temps ne me permet pas de parler de tous les risques que courent ceux qui travaillent dans les mines et qui font l'objet de nombreux rapports. Pour cette seule raison, s'il n'y en avait pas d'autres, il faudrait enquêter pour savoir s'il convient vraiment de remettre cette société à des intérêts privés.

• (1710)

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je ne peux pas dire que je sois heureuse d'intervenir dans la discussion du projet de loi C-121. S'il y en a un que nous ne tenons pas du tout à voir étudier par la Chambre, c'est bien celui-là. Ce qui me fait un peu plaisir c'est de parler de la proposition de renvoyer à six mois la décision sur ce projet de loi afin d'examiner plus à fond l'ensemble de la question.

S'il est nécessaire de nous pencher sur la question de la privatisation, il faut d'abord nous demander de quelle sorte d'industrie il s'agit. Après tout, Eldorado ne fabrique pas du maïs soufflé. Elle extrait et transforme l'uranium. Il s'agit là évidemment d'un produit très dangereux pour lequel nous ne connaissons pas encore de moyens sûrs pour l'élimination des déchets. C'est déjà une raison suffisante de ne pas avoir cette industrie. Et s'il faut vraiment que nous ayons ce genre d'industrie, alors il faut trancher la question de savoir si elle doit être dans le secteur public ou le secteur privé. Mais je pense qu'il existe une question plus fondamentale, qui est de savoir si nous devons exploiter cette façon de produire de l'énergie alors qu'il y a tant d'autres façons meilleures et plus sûres, qui créeraient plus d'emplois et qui ne pollueraient pas l'environnement. Voilà des solutions de rechange qu'il faudrait étudier au lieu de nous demander si nous voulons que notre uranium soit entre des mains publiques ou privées.

Franchement, si je croyais que nous puissions nous débarrasser de cette industrie nocive en la privatisant, si je pensais que ce serait là le moyen de mettre un terme au terrible danger que posent l'extraction et la transformation de l'uranium ainsi que les établissements nucléaires, je ne serais que trop heureuse de cette privatisation. Nous commençons à peine à calculer le coût des dégâts que cette industrie cause, puisqu'il s'agit d'une question, bien sûr, si complexe. Comment dégager le taux de mortalité et la fréquence des maladies qui normalement mettent beaucoup de temps à se manifester? Il s'agit de la leucémie et d'autres formes de cancers. Il s'agit de lésions congénitales produites par l'irradiation même à faibles doses. Tout ce que nous possédons, ce sont des chiffres estimatifs.

Quand de tels produits provoquent des morts subites, qu'il s'agisse d'intoxications ou d'accidents quelconques, nous avons des chiffres indiscutables. Quand cela se produit, la Chambre ne tarde pas à agir. Je pense au cas de l'empoisonnement par les mollusques qui a fait mourir quelques Canadiens. Il y a eu un véritable tollé, ce qui était normal bien sûr. Quand ce genre d'empoisonnement tue quelques personnes, il faut un tollé. Mais pourquoi n'y a-t-il pas plus de protestations quand des milliers de personnes souffrent, tombent malades ou meurent prématurément après avoir subi de faibles doses de rayonnement aux diverses étapes de l'extraction et de la transformation de l'uranium et dans l'exploitation des établissements nucléaires?

Le comité permanent de l'environnement et des forêts a effectué une étude sur l'élimination des déchets hautement radioactifs. Au terme de cette étude, le comité a recommandé l'application d'un moratoire sur les établissements nucléaires d'ici à ce qu'on découvre des moyens d'élimination sûrs. Certains membres du comité ont estimé que ces moyens sûrs étaient presque sur le point d'être trouvés ou qu'ils seraient découverts avec le temps. Quant à savoir si nous allons finir par trouver un moyen sûr de nous débarasser des déchets fortement radioactifs, ils étaient plus optimistes que je ne le suis. Cependant, tous s'accordaient pour dire que nous ne devions

pas aller de l'avant sans avoir acquis cette compétence. Puisque nous ne l'avons pas, nous devrions attendre.

Et il ne s'agit là que des déchets fortement radioactifs. Pour ce qui est des déchets à faible radioactivité, le problème est beaucoup plus grave en termes quantitatifs puisqu'il existe plus de cent millions de tonnes de déchets de ce genre. Les sociétés minières produisent des déchets d'uranium et, parmi celles-ci, la société Eldorado se trouve aux premiers rangs. Ces déchets miniers ne sont pas entreposés comme ils devraient l'être. Le public n'est pas adéquatement protégé. J'ai rencontré des gens de la région du lac Paudach près de Bancroft, en Ontario. Il y a là-bas de vieux déchets miniers depuis des décennies; ils y ont été laissés avant que la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'impose au moins certaines mesures de nettoyage après le fait. Elles n'étaient peut-être pas suffisantes, et certains déchets sont entreposés aujourd'hui; cependant, ces vieux déchets miniers sont encore là et ils ne sont pas entreposés adéquatement.

Ce n'est là qu'un bien petit exemple d'inaction au sujet d'un problème sur lequel on ferme les yeux depuis longtemps. La société tire des bénéfices d'une mine et laisse la responsabilité des déchets miniers au public. Le contribuable doit payer de sa poche pour y remédier. C'est justement ce qui ressort du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Cette société sera privatisée si le gouvernement met à exécution son projet mal inspiré. Qu'adviendra-t-il de la responsabilité en matière d'élimination ou de gestion de déchets pour les milliers d'années à venir? Les bénéfices vont aller aux propriétaires de cette société et la responsabilité ira à l'ensemble des contribuables, qu'ils puissent ou non se le permettre. Cela me semble extrêmement injuste. C'est finalement le public qui doit payer la note pour tout ce qui ne se comptabilise pas en dollars comme la maladie, la mort prématurée, les perturbations que vivent les localités situées à proximité de mines ou d'instalations de transformation. Il y a donc de nombreuses raisons valables de s'inquiéter tout au long du processus.

Je voudrais attirer l'attention sur quelques raisons précises. Bien entendu, une bonne partie de la production d'Eldorado a servi à des fins militaires. Cela est censé avoir cessé en 1972 puisque nous avons conclu une entente en vertu de laquelle notre uranium ne doit servir qu'à des fins pacifiques. Dans les faits, contrairement à nos intentions nous avons contribué à la prolifération de sorte que notre uranium sert à des fins militaires de deux façons principales, ce qui va à l'encontre des engagements que nous avons pris publiquement. Je pense d'une part au processus d'enrichissement de l'uranium à des fins militaires et pour alimenter les réacteurs nucléaires qui produisent de l'électricité. Sur six livres d'uranium traité, une seule est utilisée au Canada pour produire de l'électricité. Les cinq livres qui restent, ce qu'on appelle l'uranium épuisé, peuvent par la suite être transformées en plutonium pour produire des armes.

L'uranium des mines de la société Eldorado que le Canada exporte vers la France est traité de cette façon. Les Français testent dans l'atmosphère, à des fins militaires, ce dérivé de l'uranium appauvri, ce qui va à l'encontre de toutes nos ententes selon lesquelles il est interdit de faire exploser des armes nucléaires dans l'atmosphère. Le Canada procède encore à de tels essais et c'est le genre de questions que nous devrions nous poser. Pourquoi devrions-nous utiliser cette ressource à des fins destructives? Pourquoi devrait-elle être utilisée de façon à causer des cancers, des malformations congénitales et des décès prématurés chez un grand nombre de personnes?

L'histoire d'Eldorado recèle d'autres scandales. Cette société a été l'un des principaux intervenants dans le complot ourdi par le cartel de l'uranium dans les années 1970 pour faire monter le prix de l'uranium après une baisse provoquée par la perte des marchés américains. Ce cartel infâme était protégé par certaines des pires lois sur la censure que nous ayons jamais eues au pays. Il n'y a jamais eu de compte rendu en bonne et due forme de ce qui s'était passé. Le gouvernement a créé la commission Bertrand, qui a produit un rapport.

Les membres du parti ministériel, qui étaient alors dans l'opposition, avaient exigé que le rapport soit publié, parce que le scandale remonte à l'époque du gouvernement libéral. Le gouvernement conservateur, qui avait protesté à ce moment-là et qui réclamait la publication du rapport, a maintenant le pouvoir d'agir et de déposer le rapport afin que nous sachions enfin ce qui s'est passé durant cette période. Tout comme d'autres l'ont fait, j'exhorte le gouvernement à passer aux actes. J'espère qu'il aura la sagesse de nous dévoiler toute l'information pertinente.

• (1720)

Eldorado Nucléaire mène d'importants travaux en Saskatchewan. Le groupe d'étude du caucus du Nouveau parti démocratique a récemment tenu à Saskatoon des audiences durant lesquelles ont comparu de nombreux groupes d'environnementalistes de la Saskatchewan, l'association minière ainsi que des gens représentant les deux points de vue. Une des principales préoccupations évoquées concernait l'extraction prévue de l'uranium au lac Wollaston.

Il est proposé de creuser trois nouvelles mines d'uranium endessous du lac Wollaston, qui n'est pas très profond. C'est un lac très fragile et les gens qui connaissent la région ne croient pas qu'il soit possible d'empêcher l'uranium de pénétrer le lac lui-même. En fait, le lac est le lieu d'une pêche commerciale importante pour l'économie de la région. Et pourtant on prévoit encore permettre l'extraction de l'uranium dans cet environnement extrêmement fragile.

Je suis choquée, je le répète, qu'on ne cherche pas des solutions de rechange. Toutes ces préoccupations sont soulevées alors que la durabilité de l'exploitation est hypothétique. Le gouvernement fédéral lui-même a approuvé le rapport de la commission Brundtland sur le développement et l'environnement. La Saskatchewan et toutes les autres provinces canadiennes ont appuyé ces recommandations en principe. Or, ces recommandations disent bien que les décisions économiques à prendre doivent tenir compte des dépenses qu'entraînent les dégats infligés à l'environnement.

Cela revient à soupeser rigoureusement toutes les dépenses écologiques et médicales, tous les coûts d'élimination des déchets qu'occasionne l'exploitation de l'uranium. C'est-à-dire tout ce dont on n'a pas tenu compte dans la décision qu'on vient de prendre maintenant. Je soupçonne que bon nombre de décisions, sinon toutes, concernant l'ouverture de nouvelles mines, la construction de nouvelles usines et la transformation plus poussée de ce produit seraient une absurdité économique si on se donnait la peine de dresser le bilan des dégâts écologiques qui en résultent. Rien que pour des raisons strictement

économiques, nous serions contre cette industrie. Je pense notamment à Wollaston Lake, le tout dernier cas sur la longue liste des horreurs écologiques.

Permettez-moi de citer à ce sujet l'*Inter-Church Uranium Committee* de la Saskatchewan et *Ploughshares* de Saskatoon. Voici:

> La société Eldorado Nucléaire Limitée veut exploiter trois nouveaux gisements d'uranium sur le lac Wallaston et en-dessous de cette nappe d'eau immense et magnifique dans le nord de la Saskatchewan, particulièrement propice à la pêche commerciale. L'une de ces mines . . . doit être exploitée à 230 verges au large où la profondeur de l'eau est de 45 pieds actuellement. On a du mal à croire Eldorado qui prétend que cette nappe d'eau ne sera pas défigurée et polluée pour toujours, après avoir subi une pareille opération.

J'ai du mal à le croire moi aussi, et à comprendre pourquoi des questions dont les conséquences revêtent une telle ampleur ne sautent pas aux yeux du gouvernement.

Le gouvernement nous a dit que l'uranium était une source énergétique sûre et bon marché. Je dénonce pareille affirmation. Question de sécurité, nous manquons de données complètes sur l'incidence de ce produit sur la santé. Le Dr Rosalie Bartell, une sommité mondiale dans ce domaine, a effectué des études estimatives qui parlent de millions de morts causées par les radiations de faible intensité dans le monde. Et les estimations établies à partir d'études épidémiologiques font état de millions de personnes victimes de l'exploitation minière, de la transformation, du transport et de l'élimination de l'uranium.

Ce n'est donc ni un produit sûr ni un produit bon marché. Personne n'a jamais dressé le bilan des coûts qu'entraîne l'élimination des déchets radioactifs. Combien coûtera la rémunération d'un gardien pendant 300 000 ans, la moitié de la vie de certains isotopes radioacifs de ce produit terriblement dangereux qu'on doit bien déposer quelque part? Il faut vraiment être présomptueux pour prétendre avoir une solution à portée de la main.

Une solution en vue pour le stockage de déchets qui soit bonne pour 300 000 ans? Comment savoir s'il n'y aura pas de tremblement de terre ou de catastrophe écologique pendant tout ce temps? Aussi sûr que puisse être le mécanisme de stockage pour les 50 prochaines années, nous ne pouvons pas savoir s'il y aura érosion et si les déchets radioactifs ne s'écouleront pas dans les cours d'eau, pour contaminer l'eau que boivent les gens qui vivent à des milles de distance de ces emplacements, sans parler de ceux qui sont à proximité.

Combien de ces sites d'enfouissement y aura-t-il? Ils sont déjà trop nombreux. Si, comme le souhaite le gouvernement, l'industrie continue à se développer, il y en aura bien davantage. Alors que nous n'avons même pas résolu le problème des déchets actuels, on a le front de prétendre avoir une solution à l'égard des futurs déchets et pouvoir trouver des sites d'enfouissement qui soient sûrs.

L'accord Mulroney—Reagan, qui joue en notre défaveur, comporte des incidences sur la question de l'uranium. Le gouvernement a tenté d'accroître les débouchés de l'uranium canadien sur le marché américain parce que, par le passé, nos ventes ont été réduites en raison de la politique des États-Unis qui sont aux prises avec des excédents. Le Canada a renoncé à ses exigences en matière de raffinement en vue d'un meilleur accès au marché américain. On n'a absolument pas tenu compte des conséquences éventuelles de cette décision sur l'environnement.

Après avoir accepté les principes du rapport Brundtland sur l'intégration des aspects économiques et environnementaux lors des prises de décision, le gouvernement conclut cet accord commercial qui prévoit entre autres l'expansion de l'uranium en tant que source énergétique et la recherche de nouveaux débouchés alors que nous n'avons pas encore résolu les problèmes que ce secteur nous pose déjà. C'est de l'irresponsabilité crasse.

Le Canada produit 19 p. 100 de l'uranium sur le marché international. Il est le plus grand producteur et exportateur au monde. Alors que nous prétendons nous soucier de l'environnement et que nous nous voulons artisans de la paix, nous permettons la prolifération et laissons notre uranium servir à des fins militaires pourvu que cela se fasse en catimini et non pas ouvertement.

Nous sommes à la recherche de nouveaux marchés sans pourtant posséder de meilleures garanties. L'usage qu'on fait de l'uranium au Canada même est tout aussi dangereux. Il est clair que je ne m'oppose pas uniquement à son utilisation à des fins militaires. Les dommages causés à la santé et à l'environnement sont aussi graves, peu importe qu'il serve ultimement à des fins militaires ou à la production de l'électricité.

Je tiens, en terminant, à signaler qu'il existe des solutions de rechange. Pour ce qui est de la création d'emplois, il ne s'agit pas de bons emplois. Il s'agit d'une industrie de capital de sorte qu'il y a un nombre restreint d'emplois et de nombreux dangers. Nous devrions offrir d'autres choix à ceux qui travaillent dans cette industrie. Pour ce qui est de la production énergétique si importante au point de vue économique, nous devrions chercher à exploiter d'autres ressources énergétiques. Nous devrions exploiter d'autres ressources énergétiques renouvelables et non polluantes. Nous devrions consacrer nos fonds affectés à la recherche et au développement à la création d'un avenir énergétique sûr et peu coûteux qui fournirait des emplois aux Canadiens. Certains choix s'offrent à nous.

• (1730)

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est une mesure fort malencontreuse et j'espère que la Chambre la rejettera. J'espère qu'à cette première étape, les députés appuieront au moins son renvoi à six mois. J'espère qu'ils examineront de façon plus approfondie notre avenir nucléaire.

M. Skelly: Madame la Présidente, je voudrais féliciter ma collègue de son excellent discours. Il est à espérer que le gouvernement se rende compte de la sagacité de ses remarques et retire le projet de loi.

Un des aspects les plus dangereux, comme la députée l'a signalé dans son discours, est bien entendu l'utilisation de produits pour la fabrication d'armes nucléaires. Je me demande si elle pourrait expliquer davantage les dangers qui se posent en l'occurrence et le rôle du Canada dans l'exportation de cette substance.

Il y a également le domaine de la santé et de la sécurité professionnelles extrêmement important pour ceux qui vivent et qui travaillent dans des régions où ce produit est exploité et transformé. Pourrait-elle nous fournir d'autres précisions sur les apsects importants et dangereux de cette industrie?

Mme McDonald: Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je vais répondre à ces deux questions très importantes et complexes. Pour commencer, en ce qui concerne la question militaire, je crois que l'hypocrisie du gouvernement canadien est particulièrement gênante. Je ne parle pas seulement du gouvernement actuel, mais aussi des gouvernements libéraux antérieurs. Le Canada est censé être un pays non nucléaire, un pays dénucléarisé et, pourtant, il collabore à la production d'un élément clé des armes nucléaires.

Tout au long des années 50, d'énormes quantités d'uranium canadien sont entrées dans la fabrication de l'arsenal nucléaire américain. Heureusement, ces armes n'ont pas été utilisées, mais elles existent et contiennent de notre uranium. Qui sait si elles ne serviront pas un jour? Et nous avons collaboré à leur fabrication.

Nous avons appuyé le traité de non prolifération des armes nucléaires. Nous avons signé ce traité. Toutefois, comme nous avons autorisé l'exportation de nos réacteurs Candu et de notre uranium, nous assumons une certaine part de responsabilité dans le fait que l'uranium qui sort de ces réacteurs risque de servir un jour à des fins militaires. Ce n'était pas prévu, mais c'est ce qui arrive. Le Canada n'a pas fait preuve de suffisamment de prudence à cet égard.

Les usages militaires et les usages prétendument pacifiques de l'énergie nucléaire sont interdépendants. Lorsque les usages militaires de l'énergie nucléaire sont devenus horribles, l'industrie nucléaire s'est rendu compte que sa survie dépendrait de son aptitude à se faire une image respectable. Nous avons donc espéré, et peut-être que c'était un espoir très sincère chez d'aucuns, que l'atome servirait à des fins pacifiques. En fait, l'énergie nucléaire pouvait servir aux pays du Tiers monde. Toutes sortes de buts idéalistes ont justifié le développement de l'industrie nucléaire. Mais je crois que nous devrions regarder derrière cette façade. C'est une façade très respectable que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'industrie a besoin de se donner les deux vocations. Pour satisfaire aux fins militaires, elle doit faire semblant de s'intéresser aux fins pacifiques.

Et la France et les États-Unis, où notre uranium est enrichi pour certains réacteurs, transforment dans les mêmes usines l'uranium à des fins tant militaires que pacifiques. Nous croyons à tort que notre uranium est transformé à des fins pacifiques uniquement, et nous sommes faussement convaincus que l'uranium enrichi servant à des fins militaires n'est pas le nôtre. C'est sans doute de l'uranium produit ailleurs qu'on aurait envoyé à la même usine de traitement. Ainsi, le gouvernement arrive à se convaincre que ce n'est pas vraiment de l'uranium canadien qu'on utilise dans les tests atmosphériques effectués en France, ou encore pour fabriquer davantage d'armes nucléaires aux États-Unis. Tâchons de nous dessiller les yeux à ce sujet.

La question de la santé et de la sécurité au travail est fort complexe. Je sais que d'autres députés ont abordé le sujet lors de leur intervention, et je me contenterai donc d'ajouter que nous ne disposons absolument pas de mesures de protection valables. Les mineurs risquent bien davantage d'être atteints du cancer des poumons après avoir été exposés à des radiations en milieu de travail. Le nombre des accidents est très élevé.

La santé et la sécurité au travail sont deux aspects extrêment importants. Sans doute que, avec une meilleure technologie, ces risques pourraient être quelque peu réduits, mais je ne pense pas qu'on puisse être naïf au point de croire que ce secteur pourra un jour être dénué de tout danger et que l'on pourra envisager d'y travailler dans des conditions saines et sûres. Il sera toujours très dangereux. Voilà pourquoi, entre autres raisons, je préférerais de loin que l'on mette en valeur des sources d'énergie renouvelables qui ne risqueront pas de nuire à la santé, qui nécessiteront moins de capitaux pour le nombre d'emplois créés et qui favoriseront même davantage la création d'emplois. Nous devrions nous intéresser sérieusement à ces sources d'énergie et les exploiter. Nous devons assurer aux travailleurs un milieu de travail sûr et sain. Or, chose certaine, ce n'est pas dans le domaine de l'extraction et de la transformation de l'uranium qu'on y parviendra.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'ai une autre petite question qui revêt à mon sens une importance capitale dans ce débat. D'après moi et d'après bien des députés et bien des Canadiens, la question du nucléaire est critique. Les gens le craignent, et à juste titre. Ils sont au courant des risques et des catastrophes qui se sont produites. Je tiens à signaler que pas un seul député libéral n'est là et que les Libéraux n'ont manifesté absolument aucune inquiétude à ce sujet. Je crois que lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils étaient les pires coupables . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'interromps le député pour lui rappeler ce qu'il sait déjà, j'en suis sûre. Il n'est pas de mise à la Chambre de signaler l'absence de certains députés qui peuvent très bien être retenus ailleurs. Le député le sait très bien. Il reste une minute de la période des questions et commentaires, si la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) veut répondre.

Mme McDonald: Madame la Présidente, sans parler de leur présence ou de leur absence, je peux toutefois parler de leur position au sujet du débat. Elle a été absolument inadmissible. Les Libéraux étaient au pouvoir pendant la plus grande partie de cette période et ils ont négligé les questions de santé et de sécurité. Ils ont fermé les yeux sur les applications militaires de l'énergie nucléaire. Ils ont fait des déclarations pieuses sur la prolifération des armes nucléaires sans faire quoi que ce soit pour l'enrayer. Ils parlent d'énergies douces au comité de l'environnement et ils se font passer pour des petits saints, mais ils n'ont pas essayé de régler les problèmes difficiles de la recherche et du dévelopement ni essayé de trouver d'autres sources d'énergie pour nous affranchir d'une source qui tue un nombre effarant de gens, et de plus en plus.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et commentaires est terminée.

• (1740)

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Les députés du Nouveau parti démocratique ont dit un peu plus tôt que la Chambre pouvait s'attendre à ce qu'un comité soit bientôt saisi de cette mesure. Or nous discutons présentement d'une motion de renvoi à six mois. Votre Honneur peut-elle vérifier auprès des députés pour voir si l'on serait prêt à disposer de l'amendement pour revenir à la motion principale?

M. Skelly: J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, madame la Présidente. Je comprends le problème du secrétaire parlementaire. Mais avant que l'on ne songe à donner le consentement unanime, et mon collègue du parti libéral qui vient d'apparaître à la Chambre voudra peut-être dire quelque chose à ce propos, si nous renvoyons cette mesure à un comité, ce dernier sera-t-il disposé à se déplacer à travers le Canada pour entendre ce qu'en pensent d'autres Canadiens? Peut-être pourrait-on y réfléchir avant qu'on ne songe à donner le consentement unanime à la requête du député.

M. Hawkes: Madame la Présidente, la tradition parlementaire veut qu'on laisse aux comités le soin de décider quelle sera la meilleure façon pour eux de s'acquitter de leur travail. Les membres des comités ne sont nommés qu'une fois le débat terminé. Il nous faudra donc attendre. Mais en principe, le gouvernement n'aurait aucune objection.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Skelly: Je veux poursuivre le débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Comox—Powell River a la parole pour poursuivre le débat.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je partage les même réserves que celles qu'a exprimées ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) en prenant la parole au sujet de la mesure à l'étude. Nous ne nous réjouissons pas de voir le gouvernement entreprendre ce que nous considérons, à l'instar de nombreux autres Canadiens, comme une opération complètement irresponsable. Je veux parler de la privatisation de la société Eldorado Nucléaire Limitée. Cette initiative montre que le gouvernement est prêt à mettre entre les mains du secteur privé une industrie très controversée, et qui devrait être réglementée avec soin.

Il s'est produit, et pas seulement au Canada, des incidents qui ont montré à quel point cette industrie est dangereuse. Un certain nombre d'incidents sont survenus à la centrale de Chalk River. Un certain nombre de membres des Forces armées, que nous appelons des vétérans atomiques, ont subi de profondes blessures. Il leur a fallu plusieurs années pour faire reconnaître au gouvernement les dommages que leur ont causés les radiations. Nous connaissons les dangers de cette industrie.

Des députés nous ont parlé des dangers que représente la présence d'une quantité importante de résidus radioactifs dans l'environnement. Il n'y a aucune façon efficace d'entreposer les déchets radioactifs en question. Sur le plan de la sécurité, la privatisation est tout à fait irréfléchie.

En ce qui a trait au projet de loi C-121, on s'inquiète également du mécanisme de privatisation. La Chambre et le pays se posent de graves questions à la suite de la privatisation de la société Téléglobe, alors qu'il y aurait eu certaines illégalités. On n'a pas encore décidé si les accusations en question étaient justifiées ou non. Le ministère de la Consommation et des Corporations s'est engagé à procéder à une enquête sur la question et à rédiger un rapport qui n'a pas été publié. Nous avons le droit de prendre connaissance de ce rapport et de voir ce que l'enquête du gouvernement a révélé en ce qui a trait à l'initiative de privatisation en question, avant de nous lancer dans une autre entreprise comme celle dont il est question en l'occurence.

Nous sommes tout a fait disposés à demander à la Chambre si oui ou non des amis des conservateurs profiteront d'actifs des Canadiens. Il s'agit là d'une question grave à laquelle on doit répondre. Nous voulons obtenir le rapport du ministère de la Consommation et des Corporations avant d'adopter ce projet de loi.

Il ne devrait pas être question de privatisation dans le secteur nucléaire. En fait, on a de bonnes raisons d'affirmer que le gouvernement doit y faire davantage sentir sa présence. Comme d'autres collègues l'ont signalé, le gouvernement est-il maintenant disposé à permettre à un chef d'entreprise du secteur privé de réaliser des profits dans ce secteur tout en laissant au contribuable canadien le soin de supporter les principaux coûts reliés à l'entreposage des déchets nucléaires et aux dangers qu'ils peuvent présenter? C'est tout à fait inacceptable.

Si le gouvernement écoutait les Canadiens, il ne privatiserait pas cette industrie. Il entendrait fort bien le message que lui transmettent les Canadiens par l'entremise des députés néo-démocrates. S'il y avait des députés de l'opposition officielle parmi nous aujourd'hui, ils lui transmettraient le même message.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il doit se faire tard. Les députés ont la mémoire très courte. Cependant, les règles demeurent les mêmes.

M. Skelly: Madame la Présidente, pardonnez-moi. C'était certes un oubli. Comme Votre Honneur l'a signalé, nous approchons de l'heure magique.

M. Oberle: Mais vous avez raison.

M. Skelly: Le député de Prince George—Peace River (M. Oberle) remarque l'absence en question également. Ainsi, je me suis fait clairement comprendre.

Je voudrais maintenant passer à une autre question importante. Elle porte sur le fait que la société Eldorado s'est jointe à un cartel, le cartel international de l'uranium, au sujet duquel les services compétents du ministère de la Consommation et des Corporations ont fait enquête. Nous voudrions prendre connaissance du rapport à ce sujet. Ce rapport décrit la façon dont ces sociétés se sont entendues pour fixer le prix de l'uranium et le faire monter.

On peut voir qu'à l'avenir cela se reproduira encore plus facilement dans le secteur privé. Il sera plus facile de créer des pénuries et d'augmenter les prix. Pour ce qui est de la commercialisation du produit, qui sait jusqu'où le laisser faire ira? Quand l'on songe à ce qui s'est passé dans le cas de l'autre cartel de l'uranium, il importe que cette société ne passe pas au secteur privé, qu'elle reste sous le contrôle du gouvernement du Canada et que ce dernier en supervise soigneusement les activités.

On a un autre exemple de la surveillance à laquelle le gouvernement précédent soumettait la question des cartels. Nous avons vu ce qui s'est passé dans le cas des sociétés pétrolières, cet autre secteur énergétique qui a fait l'objet d'une vaste enquête sous la conduite du directeur de la politique de concurrence, M. Bertrand. En fin de compte, le gouvernement n'a rien fait si ce n'est d'organiser une enquête qui a coûté aux contribuables canadiens des centaines de milliers de dollars.

Quant à la protection que le gouvernement pourrait accorder pour empêcher qu'Eldorado participe à un monopole ou à un cartel, il est clair que celui-ci ne dispose d'aucune législation efficace en matière de concurrence. Il n'a pas la volonté politique de protéger le peuple canadien de quelque façon que ce soit. Nous voulons voir le rapport sur le cartel de l'uranium formé antérieusement. Nous voulons des mesures efficaces pour contrôler les situations de ce genre avant même de poser la question de la privatisation.

En ce qui a trait aux résidus, mes collègues ont fait remarquer que nous avons affaire à 100 millions de tonnes de déchets nucléaires et nous n'avons aucun moyen efficace de les traiter. Nous sommes prêts à déverser dans l'environnement des déchets radioactifs dont les générations futures auront à subir les effets pendant Dieu sait combien de temps. Le gouvernement est tout à fait disposé à augmenter les opérations d'extraction de l'uranium, comme le sont les autres gouvernements conservateurs du Canada. Cela va engendrer 200 ou 300 millions de tonnes de déchets avant qu'un projet efficace ne soit mis en oeuvre pour les éliminer. Ce serait donc agir d'une façon tout à fait irresponsable—et nous ne disons pas que le gouvernement n'agit pas d'une façon tout à fait irresponsable—de songer à privatiser cette entreprise avant d'avoir résolu le problème que posent les résidus et les déchets radioactifs. Il faudrait absolument régler ces aspects avant qu'un gouvernement raisonnable ou un membre raisonnable de ce gouvernement n'envisage même de céder cette entreprise au secteur privé.

Non seulement le gouvernement n'est pas prêt à aborder la question de l'enfouissement sécuritaire de ces déchets pour protéger les citoyens actuels et futurs de notre pays, mais il est tout à fait disposé à fournir des encouragements pour aller de l'avant et accroître l'activité. Les citoyens de la Colombie-Britannique éprouvent bien du souci à ce sujet. Dans cette province, cette activité fait l'objet d'un moratoire. Certains craignent que nous n'utilisions les mines d'uranium contre la Colombie-Britannique. Nous allons être témoins de l'accroissement d'activité des mines d'uranium en Saskatchewan. Le gouvernement envisage avec beaucoup d'enthousiasme la perspective de créer . . .

M. Hawkes: Des emplois!

M. Skelly: . . . encore plus de danger pour les Canadiens. Le député d'en face vient de dire que ces dangers auxquels les Canadiens devront faire face sont de nouveaux emplois. C'est un projet que le parti du député devrait faire figurer à son programme électoral. Des millions de Canadiens ne veulent rien savoir du secteur nucléaire. Ils disent que si nous nous en passions, le Canada et le monde seraient plus en sécurité. Nous ne pouvons tolérer davantage l'attitude hypocrite affichée à l'égard de la question nucléaire. Si le député pense que la majorité des Canadiens recherchent des emplois dans ce secteur, il devrait consulter la population, car il est tout à fait dans l'erreur, les résultats sont très clairs et les Canadiens vous le diront.

• (1750)

Ma collègue la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et d'autres députés qui ont pris la parole à la Chambre se sont beaucoup inquiétés de ce que l'uranium canadien qui, selon nous, ne devrait servir qu'à des fins pacifiques, joue un rôle considérable dans la course aux armements nucléaires dans le monde.

Nous vendons de l'uranium à la France, nous en vendons aux États-Unis, et nous prétendons faussement que notre uranium sert uniquement à des fins pacifiques, quand nous savons en fait que l'uranium fait partie d'un processus d'enrichissement qui sert à la suite de transformation cycliques, à fabriquer des bombes atomiques. En tant que Canadiens, il n'y a pas de doute, nous nous sommes salis les mains dans cette affaire. Si le gouvernement du Canada se rendait aux voeux des Canadiens, notre pays ferait partie de la zone dénucléarisée et nous ne produirions pas le matériau dont se font les armes nucléaires. C'est une chose de produire et de vendre ce matériau à des pays étrangers, quitte ensuite à les vilipender, mais en fait nous nous sommes salis les mains ou, plutôt, le gouvernement libéral précédent et le gouvernement conservateur actuel se sont absolument salis les mains.

L'ancien gouvernement a vendu à l'Inde du matériel avec lequel ce pays-là a fabriqué une arme nucléaire. L'ancien gouvernement voulait conclure des ventes avec certains des grands pays du monde, des pays comme l'Argentine et le Brésil qui, à l'époque, avaient des normes de conduite très élevées. Ce gouvernement-là parlait de vendre des armes nucléaires à la Corée du Sud, à Taiwan et à plusieurs autres pays qui auraient aimé fabriquer des armes nucléaires si seulement ils en avaient eu l'occasion. Il n'a probablement pas été capable de soutenir la concurrence d'autres marchands qui ont réussi à vendre des armes en prétendant qu'il s'agissait de matériel de centrales nucléaires. Mais c'est un fait que le Canada fournit du matériel pour les armes nucléaires, ce à quoi les Canadiens s'opposent. Si le gouvernement tâtait le pouls des gens et des électeurs, il constaterait que j'ai raison et mettrait fin à cette pratique.

En ce qui a trait à l'hygiène et à la sécurité au travail, les syndicats en cause s'opposent farouchement à ces ventes par la privatisation. Ils ont peur que, si le gouvernement n'a plus rien à voir avec cette industrie, les normes vont être assouplies, ce qui va mettre en danger la vie des travailleurs et celle des membres de leurs familles. Nous Canadiens sommes au courant des problèmes énormes que posent l'hygiène et la sécurité

au travail. Dans cette industrie-là, la question de l'hygiène et de la sécurité au travail est absolument critique. Ces gens-là travaillent dans un environnement dangereux où ils sont exposés à des matériaux qui peuvent causer la mort. On conçoit facilement que les normes deviennent moins sévères dans le secteur privé, car il n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités dans beaucoup d'autres domaines. La question de l'hygiène et de la sécurité au travail est fondamentale.

L'autre question plus vaste qui cause du souçi aux syndicats, c'est le fait que l'industrie a 100 millions de tonnes de déchets nucléaires dont elle ne sait pas trop quoi faire. Des personnes dans l'industrie s'inquiètent des effets possibles sur l'environnement, car c'est un secteur qui produit du matériel très radioactif. Elles s'inquiètent non seulement de l'hygiène et de la sécurité au travail, mais aussi des effets sur l'environnement. Elles ont des enfants qui eux aussi vont en avoir, et elles se rendent bien compte de ce que le gouvernement canadien se propose de léguer aux futures générations.

On a donc exprimé certaines craintes au sujet de l'environnement et de la façon dont cette industrie est traitée. Vu que les sociétés qui s'intéressent à cette privatisation visent à maximiser leurs profits, elles vont être fortement tentées d'assouplir les normes relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'environnement en général. Quand une société ne fait pas d'investissement pour maintenir ces normes, elle maximise ou améliore sa marge bénéficiaire, et il y a un intérêt réel à le faire dans le secteur privé.

Celui qui croirait que l'industrie nucléaire au Canada est un élément utile pour l'économie et pour le pays et non un danger dans l'immédiat et une bombe à retardement pour plus tard, celui-là serait admissible à penser qu'il s'agit d'un service public, d'une chose si dangereuse et si préoccupante qu'elle doit être étroitement contrôlée et confiée au pouvoir le plus élevé du pays, qui est l'État fédéral.

Quand l'industrie nucléaire a été lancée au Canada, le Canada l'a prise en main en vertu des pouvoirs discrétionnaires que lui reconnaît la Constitution. Voilà le genre de priorité que le Canada lui a accordée. Aujourd'hui le gouvernement conservateur, dans un acte que mes collègues et moi qualifierions de tout à fait irresponsable, se propose de la remettre au secteur privé, dans lequel la recherche du profit va constituer une contrainte constante pour l'hygiène et la sécurité professionnelles, une contrainte constante pour les dépenses de protection de l'environnement. Cela a été dit si souvent que seul un conservateur ne finirait pas par le comprendre.

Mon collègue de Saskatchewan s'est dit grandement préoccupé par ce qui se passe dans la région du lac Wollaston, par la possibilité que trois mines soient ouvertes dans cette zone écologiquement très délicate. Ces mines vont finir par produire des centaines de millions de tonnes de résidus qui, si l'on ne met au point une technologie pour leur traitement, vont constituer pour les générations futures un danger écologique et une bombe à retardement de plus. Il est évident que cet enthousiasme, l'idée de faire vite afin de privatiser ce secteur pour accroître l'activité minière dans le nord de la Saskatchewan de même qu'en Colombie-Britannique, pose un sérieux problème en ce qui concerne l'avenir. Si le gouvernement déclenchait des élections uniquement sur cette question, il serait battu.

M. McDermid: Vous rêvez en couleurs.

M. Skelly: Les conservateurs disent que je rêve en couleurs. Si l'on en croit les propos que l'ancienne ministre du Commerce extérieur a tenus récemment à Vancouver, nous aurons la chance de débattre cette affaire au cours d'une campagne électorale cet automne. Elle a dit catégoriquement qu'il y aurait des élections et que nous saurions ce que les Canadiens . . .

M. McDermid: Ce n'est pas sa prérogative.

M. Skelly: J'ai remarqué qu'elle essayait de protéger ses arrières aujourd'hui et qu'elle avait beaucoup de mal à le faire.

M. McDermid: Quel énoncé sexiste!

M. Skelly: Nous devons tous protéger nos arrières de temps à autre. J'ai tendance à croire l'ancienne ministre du Commerce extérieur lorsqu'elle affirme que des élections seront déclenchées, ce qui nous donnera certainement l'occasion de consulter le peuple canadien. Nous verrons alors qui rêve en couleurs.

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Étant donné les remarques faites plus tôt par le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre et appuyées par le gouvernement, je crois que la Chambre est prédisposée à renvoyer ce dossier au comité. Je remarque que l'heure de l'ajournement approche. J'aimerais que vous demandiez le consentement de la Chambre pour ne pas tenir compte de l'heure et permettre aux députés de faire leurs commentaires et de tirer leurs conclusions pour que demain, nous puissions passer à d'autres questions importantes, et ce qui importe peut-être davantage, pour que le comité puisse commencer l'examen des questions comme celles qu'a soulevées le NPD. Le comité entendra des experts et les Canadiens comme le Parlement jugeront certainement utile que l'examen du projet de loi commence le plus tôt possible. Je demande donc que la Chambre consente unanimement à ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce que nous ayons terminé le débat de deuxième lecture.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Comox—Powell River.

M. Skelly: J'aimerais continuer ce débat et poursuivre la question des comités. Ce que je veux dire par là, c'est que nous nous inquiétons sérieusement de la tentative du gouvernement de limiter le nombre des témoins qui comparaissent devant certains comités. Si ce projet de loi est renvoyé au comité, j'espère que . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dois-je comprendre de ce que dit le député qu'il y aurait consentement unanime pour continuer le débat?

Des voix: D'accord.

M. Skelly: Certainement pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant de citoyens de Vancouver-Nord, de Surrey, de Port-Coquitlam et de Burnaby, Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent tous vivement de l'augmentation récente du nombre de meurtres commis à l'aide de couteaux.

Ces personnes demandent au gouvernement de modifier le Code criminel pour interdire aux citoyens le port de couteaux dans les lieux publics. Seuls seraient exemptés de cette interdiction ceux qui se livrent à une activité exigeant l'emploi d'un couteau dans des travaux légitimes, notamment pour la construction et la pêche ou à des fins religieuses, soit les Sikhs qui portent habituellement un couteau de cérémonie.

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 300 électeurs de la circonscription fédérale de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington qui demandent au Parlement d'adopter une loi en vue de protéger le droit à la vie de l'enfant à naître à toutes les phases de son évolution.

Les pétitionnaires ne peuvent accepter une loi qui protège les enfants à naître à compter du quatrième ou du cinquième mois seulement. Ils demandent au Parlement de modifier le Code criminel, afin que la loi protège les enfants à naître contre l'avortement.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai ici un certain nombre de pétitions signées par des personnes habitant diverses régions allant de Dawson Creek, Colombie-Britannique jusqu'à St. John's. Ils demandent au Parlement de modifier le Code criminel en vue d'interdire le port de couteaux dans les lieux publics, sauf dans le cas de ceux qui se servent de couteaux à des fins légitimes dans leur travail, notamment la construction, la pêche et l'exploitation agricole ou encore pour des raisons religieuses.

• (1110)

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma pétition fait suite à celle de ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Elle est signée par certains habitants du centre-ville est de Vancouver. Les signataires rappellent à la Chambre des communes que la fréquence des crimes, notamment ceux qui sont perpétrés avec des couteaux, est en hausse dans ce secteur de Vancouver.

La loi actuelle permet le port du couteau pour se défendre, mais cette pratique est directement à l'origine des crimes et bagarres qui se produisent, dans les lieux publics, entre individus invoquant ensuite la légitime défense.

Les signataires demandent au gouvernement de modifier le Code criminel fédéral en interdisant le port du couteau dans les endroits publics. Ils demandent de ne faire exception que pour les ouvriers, les pêcheurs ou les membres de certaines confessions religieuses comme les Sikhs qui portent le *Kirpan*, petit poignard cérémonial et d'interdire le port de cette arme dans les rues, comme le centre-ville est de Vancouver, dans les tavernes et autres endroits où les gens portent des couteaux dont ils se servent.

ON DEMANDE D'ENTREPRENDRE DES RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, voici une pétition signée par des électeurs de ma circonscription de Hamilton-Ouest et de la région avoisinante. Les personnes concernées rappellent à la Chambre que la schizophrénie est une maladie grave. Ils prient instamment le Parlement de s'assurer, à l'avenir, que les recherches entreprises dans ce domaine soient fonction de la gravité de cette maladie.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des citoyens de Richmond, de Burnaby et de Vancouver, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel fédéral afin d'interdire aux citoyens le port de couteaux dans les lieux publics. Les exceptions à cette interdiction ne viseraient que les activités où l'utilisation d'un couteau fait partie intégrante d'un travail légitime comme la construction sur les chantiers et la pêche ou répond à des impératifs religieux, par exemple ceux de la religion sikh qui dicte le port d'un couteau cérémonial.

Le Code criminel fédéral et les décisions des tribunaux autorisent les citoyens à avoir des couteaux sur eux pour se défendre. Les pétitionnaires demandent que le port de couteaux soit interdit; ils espèrent que le gouvernement répondra favorablement à leur demande et ils continuent de prier à cette fin.

LA RÉOUVERTURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, un député a de temps à autre le devoir de présenter des pétitions au nom des électeurs canadiens. En voici une, certifiée comme il se doit par le greffier des pétitions. Les signataires demandent au Parlement de redresser la situation à laquelle a donné lieu la fermeture de l'ambassade du Canada en Équateur, en rouvrant cette ambassade. Ils exhortent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à revenir sur sa décision de fermer l'ambassade.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Vancouver—Kingsway demande à présenter une autre pétition.

M. Waddell: Je m'excuse, monsieur le Président, mais c'est une pétition que j'ai oubliée la première fois.

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale au député qu'il aurait besoin du consentement unanime pour présenter une autre pétition. Je vais le lui permettre pour cette fois.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, les électeurs dans ma circonscription estiment que l'accord commercial négocié avec les Américains compromettra la souveraineté politique et économique du Canada.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de se dissoudre et au gouvernement de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections nationales générales. J'ai l'impression que telle est de toute façon l'intention du gouvernement; alors pourquoi attendre à plus tard?

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 avril, de la motion de M^me^ McDougall: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Benjamin (p. 14369).

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Comox—Powell River (M. Skelly). Comme il est absent, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a la parole pour participer au débat.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à appuyer l'amendement proposé par mon ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), visant à retarder l'étude de cette motion et à accorder davantage de temps à la Chambre pour examiner la proposition dont elle a été saisie par le gouvernement au sujet de la vente des actions de Eldorado Nucléaire Limitée.

Ce que l'on propose ici, c'est de lancer une nouvelle émission d'actions. Il semble que le gouvernement veuille profiter de cette émission pour réduire de quelque 550 millions de dollars la dette de la société et pour appliquer sa politique de privatisation au plus grand nombre possible de sociétés d'État.

Cette initiative nous inspire un nombre considérable de questions et cela, non seulement pour ce qui a trait à la privatisation en général et à son bien-fondé, mais aussi quant à savoir si l'économie se porte mieux lorsque les actions d'une société d'État deviennent la propriété de particuliers plutôt que de rester celle de tous les citoyens.

Il s'agit, en l'occurrence, de tenter de faire supporter une partie de la dette de la société Eldorado Nucléaire à d'autres propriétaires. Nous craignons fort que le moment ne soit pas opportun. A une époque où les prix de l'uranium n'ont jamais été aussi bas depuis bien longtemps et où la demande est, semble-t-il, extrêmement faible, l'initiative en question nous rappelle celle du gouvernement de la Colombie-Britannique, il y a quelques années, lorsqu'il a vendu des actions de la British Columbia Resources Investment Corporation. Il a offert ces actions au public à 5 $ l'action en affirmant qu'il s'agissait d'une bonne affaire, ce qui semblait être le cas. Or, ces actions continuent d'être cotées en bourse et leur cours actuel est de l'ordre de 90c.

Le gouvernement n'aurait pu choisir pire moment. Les perspectives d'avenir du secteur nucléaire ne sont pas très reluisantes à l'heure actuelle. Il suffit d'examiner le marché de l'uranium pour s'apercevoir qu'il y a un surplus. Les États-Unis, notre principal marché, tentent de freiner l'entrée d'uranium chez eux. Malgré les dispositions de l'Accord de libre-échange qui, selon le gouvernement, nous donnent accès au marché américain, je tiens à rappeler à la Chambre que cet accès est lié aux conditions fixées par les Américains. En effet, l'un des articles prévoit que le traitement de l'uranium doit se faire du côté américain plutôt que chez nous. Les emplois supplémentaires qui pourraient en découler dans l'industrie seront donc créés aux États-Unis plutôt qu'au Canada.

• (1120)

Au départ, ce n'est pas avant tout pour des raisons économiques ou commerciales ou parce qu'il jugeait le moment opportun que le gouvernement de l'époque a décidé de faire d'Eldorado une société d'État; c'est plutôt parce qu'il a jugé qu'il s'agissait manifestement d'un besoin urgent. Selon moi, la nécessité en question demeure et il s'agit toujours d'avoir le plus possible la haute main sur une industrie essentielle qui revêt une très grande importance dans le secteur de la défense. Il ne s'agit pas simplement d'une source d'énergie. Il est essentiel à la survie de la race humaine de considérer qu'il s'agit là d'un élément extrêmement important des besoins actuels en matière de défense.

Au départ, on souhaitait permettre au gouvernement, en tant que seul actionnaire, de répondre à ses besoins et à ses objectifs en ce qui a trait au contrôle de la vente du produit en question. Les gouvernements successifs n'ont pas toujours utilisé tout ce pouvoir de contrôle. Nous avons été témoins de nombreux cas où de l'uranium a été vendu à des pays qui ne l'utilisent pas d'une façon sérieuse. Ils l'ont d'abord utilisé dans une première étape dans leurs réacteurs nucléaires pour produire de l'énergie électrique et ils ont utilisé les déchets pour mettre au point des armes nucléaires.

La liste des pays qui possèdent maintenant la technologie nécessaire pour se doter d'armes nucléaires s'est beaucoup allongée, car nous n'avons pas pleinement exercé le contrôle sur les déchets provenant de la première réaction. Nous avons laissé ces déchets se disperser à travers le monde, de sorte qu'à l'heure actuelle, un grand nombre de pays qui pourtant ne sont pas des puissances mondiales, sont capables de fabriquer et d'utiliser des armes nucléaires. Je n'ai pas présentement sous les yeux la liste de ces pays, mais apparemment, si je m'en souviens bien, on sait ou on croit savoir que des pays comme Israël, le Pakistan, l'Inde et la Chine ont des armes nucléaires. D'autres pays comme le Brésil et l'Argentine sont vraisemblablement capables d'en produire. On croit que l'Afrique du Sud a une bombe opérationnelle. Et la liste s'allonge encore. Le fait que les gens de ces pays vivent dans un climat d'instabilité politique extrême soit à l'intérieur de leurs frontières, soit dans leurs rapports avec leurs voisins immédiats a certes de quoi inquiéter. C'est parce que le secteur n'a pas su exercer suffisamment de contrôle que nous devons maintenant envisager la possibilité d'une guerre ou d'un holocauste nucléaire.

Le projet du gouvernement de simplement privatiser le secteur ne constitue certainement pas un remède à ce mal. Non seulement ce projet remet en question la défense et l'instabilité du monde du point de vue politique et militaire, mais nous devons également nous occuper de toute urgence de contrôler l'impact du secteur nucléaire sur l'environnement que le gouvernement semble en l'occurrence vouloir abandonner. Pourtant, celui-ci aurait beaucoup plus de chances de contrôler l'utilisation que la société Eldorado Nucléaire pourra faire de ses déchets, de ses usines, de ses produits de retransformation, et l'utilisation des résidus est mieux contrôlée des autorités quand il s'agit d'une société d'État au lieu d'une société privée. Presque tous les Canadiens connaissent une société privée qui a pollué l'environnement sans avoir jamais eu à payer d'amende. L'état de pollution des Grands Lacs est telle qu'elle met en péril la qualité de l'eau potable. Certains des Lacs ont un cycle de renouvellement, caractérisé par l'apport et la perte d'eau et la capacité de vidange, qui s'étale sur plusieurs siècles.

Une fois atteint le point de saturation complète, ils sont virtuellement morts pour l'utilisation humaine, à moins d'y appliquer beaucoup de technologie pour purifier l'eau avant qu'elle puisse être utilisable pour les riverains des lacs. La majeure partie de la population et de l'industrie de l'Amérique du Nord est concentrée autour des Lacs. C'est là un facteur extrêmement important. Une partie de l'industrie dont nous parlons aujourd'hui, la société Eldorado Nucléaire, a un peu contribué aux problèmes écologiques dans la région, mais comme elle est demeurée sous le contrôle fédéral, ces problèmes ont été réduits au minimum. Le ministère de l'Environnement a fait un assez bon travail pour discipliner cette société d'État. Il y a réussi davantage que s'il s'était agi d'une société privée.

J'ai évoqué tout à l'heure le problème de la diminution de la demande et certaines initiatives américaines qui ont accéléré cette tendance. Je le rappelle à la Chambre, pas plus tard que le mois dernier, le Sénat des États-Unis a adopté par un vote de 62 contre 28 une mesure visant à pénaliser les utilisateurs d'uranium étranger, y compris l'uranium importé du Canada. D'accord, cela est en contradiction flagrante avec le projet d'accord commercial. Cela contrevient aux dispositions par lesquelles les deux parties se sont engagées à ne pas adopter de pareilles lois. Je sais que le projet de loi n'a pas encore franchi toutes les étapes de son étude aux États-Unis, mais le vote de 62 à 28 contre toute autre entrée d'uranium canadien sur le marché américain est très significatif.

Les États-Unis sont à quelques mois d'élections présidentielles particulièrement importantes dans le cadre desquelles la Chambre des représentants pourrait être complètement renouvelée, mais le vote du Sénat reflète bien l'opinion publique américaine en matière d'uranium importé. Je dirais que l'avenir de l'uranium n'est pas brillant. Les éventuels acheteurs en tiendront certainement compte lorsqu'ils décideront, comme s'il s'agissait d'une société cotée en bourse, du prix qu'ils sont prêts à payer les actions.

En bref, je ne crois pas que le gouvernement récupère beaucoup d'argent en vendant cette société. Il a convenu de continuer à assumer une bonne partie de la dette, à savoir les 550 millions de dollars dont j'ai parlé tout à l'heure.

Qu'est-ce que le public va retirer de cette initiative? Je n'ai pas l'impression, pour ma part, qu'il y gagnera grand-chose. La vente d'actions ne fera guère que modifier le contrôle d'Eldorado Nucléaire Limitée, contrôle auquel, je viens de le soutenir, le gouvernement ne devrait pas renoncer. Il faudrait qu'il le conserve à cause des répercussions de l'industrie nucléaire sur la défense, l'environnement, les générations à venir et l'économie tout entière du Canada.

Pour ces raisons, je recommande que la Chambre appuie la motion de renvoi à six mois de l'hon. député de Regina-Ouest. Nous devrions mettre en veilleuse ce projet de loi jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de l'étudier davantage et d'en analyser à fond les ramifications et les conséquences.

M. Waddell: Monsieur le Président, je félicite le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) de son discours bien réfléchi. Je constate qu'il n'a pas besoin de beaucoup de temps pour préparer une analyse sérieuse et pertinente.

Je veux lui poser une question au sujet de la Saskatchewan. Peut-être pourrait-il nous en dire plus long sur les problèmes écologiques et l'histoire des sociétés d'État en Saskatchewan. Mon collègue sait que le projet de loi comporte des dispositions relatives aux obligations d'Eldorado Nucléaire. Le gouvernement vend cette société d'État mais, ordinairement, quand une personne vend une société, elle vend l'actif et le passif ou les obligations. Le gouvernement ne vend pas toutes les obligations dans ce cas-ci. La plus importante a trait au nettoyage de l'environnement. On a calculé qu'il y a environ 1 200 000 tonnes de déchets nucléaires légèrement radioactifs dans la région de Port Hope. Comme vous le savez, monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique mène une enquête sur l'industrie nucléaire. Le gouvernement ne voulait pas s'en charger et c'est pourquoi nous avons pris cette initiative. Nous avons visité la région de Port Hope où les gens nous ont fait part de leurs inquiétudes. Le nettoyage de ce que nous appelons les déchets nucléaires légèrement radioactifs crée un énorme problème. Je ne parle pas des déchets fortement radioactifs des centrales nucléaires productrices d'électricité, mais des déchets légèrement radioactifs de la production d'uranium. Ces déchets à faible radioactivité posent également un problème en Saskatchewan, si je ne m'abuse.

• (1130)

Je voudrais que le député me dise, puisque la Saskatchewan Mining Development Corporation est concernée dans cette vente, s'il pourrait nous parler de certains des problèmes que posent ces déchets dans sa propre province, du fait que l'on n'a pas encore entrepris de travaux de dépollution, et dire combien cela pourrait coûter.

Je rappelle au député que 25 p. 100 des frais à partir de 2 millions de dollars et jusqu'à 100 millions, seront payés par la société qui achète Eldorado Nucléaire; il se pourrait que ce soit Denison Mines, et nous connaissons tous ses antécédents en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Ils ne sont pas bons. Le gouvernement du Canada payera 75 p. 100 des frais. Au-delà de 100 millions de dollars, il payera entièrement les frais. Le député pourrait-il nous dire s'il y a des déchets à faible radioactivité dans sa province, la Saskatchewan? Il y avait beaucoup de sociétés d'État dans cette province qui s'en est servie d'une façon très canadienne, pour aider les gens à développer leur province. Le député pourrait peut-être dire quelque chose à ce sujet.

M. Althouse: Dans le peu de temps dont je dispose, je peux peut-être parler un peu de certains des projets qui existent en Saskatchewan. La Chambre n'ignore pas qu'il y a plusieurs mines dans cette province. L'une d'elle, appartenant à Eldorado nucléaire, située à Uranium city, a fermé ses portes il y a cinq ou six ans et la ville est pratiquement devenue une ville-fantôme. Cette mine est par ailleurs responsable d'une partie de la dette de 550 millions de dollars que la société d'État a parce qu'on avait considérablement amélioré le réseau de galeries des mines. Peu après que la société eut fait toutes ces dépenses, le minerai a commencé à s'épuiser; c'est donc arrivé à cause des mauvaises décisions prises par la direction des mines de Uranium City appartenant à Eldorado Nucléaire.

L'exploitation d'un certain nombre de mines de la Saskatchewan a été approuvée. Le nord de la Saskatchewan recèle des gisements de minerai dont la teneur en uranium est beaucoup plus élevée que partout ailleurs dans le monde. La *Saskatchewan Mining Development Corporation* s'est souvent associée avec d'autres entreprises pour exercer un contrôle sur ces mines et prendre les mesures nécessaires de protection de l'environnement, mais c'est encore elle qui dirige les activités. C'est une société d'état.

L'exploitation de plusieurs mines a débuté par l'assèchement d'un lac. Le minerai a été ensuite extrait pratiquement à ciel ouvert. Les résidus restent sur place. Quand les mines seront épuisées, dans des années, les lacs seront remplis et l'eau absorbera les radiations, comme elle l'a fait pendant des millions d'années avant l'ouverture des mines. Les résidus ne seront pas aussi radioactifs que le minerai, alors les profanes comme nous acceptent l'avis des experts et supposent que l'environnement ne souffrira pas des radiations.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'écoute très patiemment, depuis quatre jours, ce débat sur une proposition du gouvernement en vue de fusionner deux sociétés minières l'une appartenant au gouvernement de la Saskatchewan et l'autre au gouvernement fédéral, afin de former une société plus grosse et plus efficace offrant des emplois de meilleure qualité . . .

M. Waddell: Vous supposez cela.

M. Hawkes: . . . ayant de meilleurs moyens de commercialisation.

M. Benjamin: Où?

M. Hawkes: Les députés néo-démocrates disent que ce sont des suppositions. Ce n'est pas le cas. Chaque fois que le gouvernement propose une privatisation, on sait que, pour des raisons d'ordre idéologique, le Nouveau parti démocratique prédit que des emplois disparaîtront et que tout ira mal. Au contraire, chaque fois que nous avons privatisé une entreprise, depuis de Havilland, nous avons amélioré les possibilités de commercialisation . . .

M. Waddell: Pourquoi?

M. Hawkes: . . . et nous avons créé des emplois de meilleure qualité. Nous avons proposé 14 privatisations jusqu'à maintenant. Certaines d'entre elles sont terminées et c'est ce qui est arrivé dans chaque cas. Pourtant, on nous ressasse chaque fois le même argument stupide et ridicule.

Le bon sens et la logique veulent que, si on fusionne deux entreprises oeuvrant dans le même domaine, on réduit les coûts de production, c'est-à-dire les frais d'administration, de recherche et de développement . . .

M. Benjamin: C'est de la foutaise. C'est faux.

M. Hawkes: Cela se produit à tout coup. C'est pourquoi il y a tant de fusions dans le secteur privé. Les sociétés veulent réduire leurs frais généraux. Elles intensifient leurs efforts de commercialisation, puisqu'elles ont des représentants qui essaient de vendre leurs produits dans un plus grand nombre de centres. Il y a toujours des compagnies qui fusionnent parce qu'elles forment ensuite une société plus solide qui fait du meilleur travail; en outre, les employés sont plus heureux lorsqu'ils ont des intérêts dans la société. Tous ces éléments positifs font partie de la proposition.

Nous avons une foule de questions importantes à étudier comme le libre-échange, l'avortement, et ainsi de suite, mais le NPD, pour des raisons ridicules, a décidé de nous lancer dans une quatrième journée de débat, en soutenant deux points de vue contradictoires. Le chef du parti dit que le projet de loi devrait être renvoyé à un comité sans tarder, tandis que les députés d'arrière-ban du NPD font de l'obstruction et présentent des motions idiotes pour essayer d'étouffer le projet de loi. Où notre pays s'en va-t-il? Le parti NPD va-t-il faire ce qui est le mieux pour les Canadiens ou va-t-il continuer à se comporter de façon insensée?

M. Waddel: Alors, déclenchez des élections.

M. Hawkes: Que vont-ils faire?

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce là la question?

M. Hawkes: C'est la question. Que vont-ils faire?

M. McCurdy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que, dans sa crise d'apoplexie, le député doit avoir oublié comment on désigne les partis représentés à la Chambre. Notre parti s'appelle le Nouveau parti démocratique ou le NPD, mais pas le parti NPD. Ce n'est pas un parti parti mais un simple parti politique.

Une voix: Asseyez-vous!

Une voix: Règlement!

Le président suppléant (M. Paproski): J'accorde une minute au député pour répondre à la question.

M. Althouse: Monsieur le Président, si le député de Calgary-Est (M. Hawkes) avait écouté attentivement mon discours, il aurait remarqué que je n'ai pas consacré beaucoup de temps aux arguments d'ordre idéologique. J'ai présenté des arguments de nature économique. Je suis de la Saskatchewan, je paie des impôts et je suis propriétaire de la SMDC par l'intermédiaire du gouvernement de la Saskatchewan. En tant que contribuable de cette province, je ne vois aucun avantage économique à la prise en charge d'une partie des dettes de cette entreprise. En tant que contribuable canadien, je ne vois pas d'avantages à assumer le reste de la dette.

• (1140)

La Saskatchewan est déjà favorisée, car il y a sur son territoire la majeure partie des concentrés et du minerai d'uranium de bonne qualité. Nous n'avons par particulièrement besoin d'un tel accord. Il permettrait apparemment à la SMDC de prendre des options sur les installations d'Eldorado Nucléaire et de les acheter à très bas prix. Ce que je veux dire, c'est que ce bas prix constitue en fait un problème pour moi en tant que contribuable canadien et contribuable de la Saskatchewan aussi. Je ne vois pas la nécessité de cette transaction.

La Saskatchewan a tous les avantages de l'industrie de l'uranium. Si nous voulons la développer, nous pouvons le faire à notre propre rythme. Nous avons les meilleures mines d'uranium du monde, qui produiront pendant des centaines d'années. Nous en avons le contrôle. A mon avis, la transaction proposée ne présente aucun avantage pour moi comme contribuable canadien ou contribuable de la Saskatchewan.

Je n'ai vu aucune donnée présentée par le gouvernment qui soit de nature à nous persuader, mes collègues, mes voisins ou moi, des mérites de la transaction. Même si le débat a duré assez peu de temps, trois ou quatre jours, on n'a pas encore présenté ces données-là. La motion de mon collègue de Regina-Ouest a pour but d'obtenir ces renseignements du gouvernement. Quel sera l'avantage pour le contribuable canadien et le contribuable de la Saskatchewan?

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'avoir cette occasion de participer à un débat qui doit se poursuivre, de l'avis de mon parti et de son leader parlementaire. Si la motion présentée par mon collègue a quelque chose de ridicule, c'est qu'elle a provoqué une réaction ridicule et malséante de la part du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

Le député prétend que ce débat est motivé par des considérations idéologiques. Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas de la question de la privatisation. Je veux que le parti ministériel en tienne compte.

M. Hawkes: C'est toujours la même histoire. Aucun bon sens . . .

Le président suppléant (M. Paproski): On aura la possibilité de poser des questions et de commenter plus tard.

M. McCurdy: C'est le monde à l'envers parce que ce n'est pas mon parti qui a prétendu que la privatisation était une question d'idéologie, mais le gouvernement.

Eldorado Nucléaire Limitée

Récemment, on nous a présenté une proposition ridiculement improvisée visant à privatiser Air Canada. Elle fera l'objet d'un long débat, mais cela soulève la question de savoir si les membres du parti conservateur se sont si totalement engagés dans la voie de la privatisation pour des raisons idéologiques qu'ils perdent presque la tête chaque fois que la question est soulevée dans un débat.

On nous propose de fusionner et de privatiser la *Saskatchewan Mining Development Corporation* et Eldorado Nucléaire. S'il n'y a jamais eu un exemple de privatisation où les considérations idéologiques l'ont emporté sur toutes autres, c'est bien celui-ci, c'est pourquoi il faut l'examiner. C'est un gouvernement . . .

M. Hawkes: En comité.

M. McCurdy: Je suis très heureux qu'on m'écoute attentivement, parce que cela ne ferait pas de mal au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qu'on l'instruise et qu'on examine ses propres mobiles.

Il n'y a pas très longtemps, divers porte-parole du gouvernement ont appuyé le rapport de la commission Brundtland qui attirait l'attention de tous les pays sur l'importance extrême du grand nombre de problèmes que connaît l'environnement dans le monde. Ce rapport a proposé, entre autres, de s'engager dans la voie d'un développement durable.

A l'intention du député de Calgary-Ouest dont le cerveau a un passage à vide chaque fois qu'on soulève une question concernant la privatisation, un développement durable signifie un développement qui fait intervenir, dans l'estimation des frais et dans la décision de poursuivre ou non, le coût de toutes les répercussions sur l'environnement. Assurément, même le député de Calgary-Ouest devrait savoir que l'industrie nucléaire fait l'objet de contestations et d'inquiétudes très répandues. Ne serait-ce que pour cette raison seule, on aurait pensé que le député de Calgary-Ouest aurait eu le bon sens de comprendre qu'il ne s'agit pas par conséquent de n'importe quel marché et qu'il nécessite un examen très approfondi. C'est ce qui serait fait, si le gouvernement ne se laissait pas aveugler si totalement par ses impératifs idéologiques.

Dans le cas qui nous occupe, l'impératif est non seulement d'ordre idéologique mais revêt également une dimension environnementale considérable. Nous savons par exemple que la raffinerie de Port Hope produit annuellement des centaines de tonnes de déchets et la capacité de son dépotoir est pratiquement utilisée à sa limite. Il n'y a aucune solution de rechange et lorsqu'on en trouvera une, est-ce que ce sont les nouveaux propriétaires de cette société fusionnée qui devront supporter le coût de l'élimination de ces déchets? Non, le gouvernement va payer 75 millions de dollars à cette fin selon les coûts estimatifs, aux termes de la mesure législative que nous étudions aujourd'hui.

Nous devons également avoir à l'esprit que les mines appartenant à la *Saskatchewan Mining Development Corporation* posent des problèmes analogues. Le problème capital que pose l'application du nucléaire à des fins pacifiques est celui des répercussions des déchets sur l'environnement et le problème de leur élimination, qui n'a pas encore été résolu.

Lors du débat l'autre jour, l'un de mes collègues a signalé que la demi-vie de certains déchets contaminants était de 300 000 ans et qu'il faudrait tout ce temps pour s'en débarasser. La demi-vie est de 300 000 ans . . .

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député présente des informations générales intéressantes au sujet de l'industrie nucléaire et il se peut même que le comité juge opportun de faire comparaître des témoins experts à ce sujet lorsqu'il étudiera cette industrie, mais quelle est leur pertinence dans le débat sur les motions à l'étude, à savoir l'amendement ou la motion d'origine qui prévoit la fusion des deux sociétés?

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis persuadé que le député va venir au fait.

M. McCurdy: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas que ce que le député a dit ait été enregistré parce que le micro était débranché. Donc, j'ai dit que je suis persuadé que le député va en revenir à l'amendement. La parole est au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. McCurdy: Comme je le disais, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) se torture beaucoup le cerveau en essayant de comprendre l'évidence.

Il est évident qu'il appuie la motion. Il n'est pas très difficile de comprendre que nous signalons certains des éléments qui doivent être discutés et pris en compte par le gouvernement avant même qu'on puisse examiner ce projet de loi à la Chambre. C'est cela je pense le but d'une motion de renvoi à six mois. C'est pour permettre au député de Calgary-Ouest et à ses collègues de réfléchir à ce qu'ils sont en train de faire.

• (1150)

Même les simples faits que j'ai signalés sont fortement de nature à faire comprendre à toute personne sensée qu'il s'agit d'une industrie qui ne doit pas être privatisée. S'il y a une sorte de contrôle auquel les gens peuvent se fier au sujet d'une industrie qu'ils redoutent, c'est bien celui du gouvernement. Alors pourquoi parlons-nous de renoncer au genre de contrôle qui va nous donner les garanties nécessaires que l'industrie nucléaire va être exploitée d'une façon compatible avec la protection des intérêts de la population et de l'environnement?

Nous pourrions parler des travailleurs et de l'affirmation de l'ex-ministre chargée de la Privatisation, que je me contenterai de paraphraser en disant que l'efficacité serait grandement améliorée par la privatisation. Cette efficacité va être obtenue au prix d'une restructuration. Si l'on ajoute à cela la notion que des actions seront offertes aux travailleurs, il importe pour ces travailleurs d'être sûrs que leurs intérêts seront pris en considération d'une façon calquée sur ce qui s'est passé lorsque l'industrie a été l'objet de mises à pied massives sous la propriété de l'État.

En dehors de la stupidité de privatiser l'industrie nucléaire, il faut s'interroger sur la question de savoir si, à long terme, ce secteur peut être rentable pour le secteur privé. De plus, il faut se demander si nous devrions maintenir ce secteur indéfiniment. Ne vaudrait-il pas mieux regarder dans d'autres directions et ne pas donner à des intérêts privés l'occasion de développer l'industrie nucléaire? Ne serait-il pas préférable de s'engager davantage dans l'exploration d'autres sources d'énergie qui seraient renouvelables, non polluantes et basées sur la notion de développement durable? Il y a deux semaines à peine, nous signalions l'existence d'une telle solution, soit la technologie relative à l'hydrogène.

L'initiative proposée menace l'environnement et ne correspond pas du tout à l'engagement pris par le gouvernement de favoriser un développement viable. Je la trouve contestable sur le plan économique, compte tenu de l'initiative des États-Unis de limiter leurs importations d'uranium, ce qui est contraire au principe régissant l'accord de libre-échange. Le gouvernement se propose de lancer une émission d'actions, mesure en vertu de laquelle, comme l'a expliqué mon collègue, les contribuables canadiens vont se défaire d'une société qui leur appartient, pour devoir ensuite assumer une part fort importante des coûts qu'on a calculés devoir atteindre les 350 millions de dollars.

J'avoue que mon intervention est un peu décousue parce que son seul but est de démontrer que, poussés par leur idéologie, le député de Calgary-Ouest et ses collègues refusent de réfléchir aux conséquences de ce qu'ils font, et cherchent à tout prix à réaliser des fusions et d'autres mesures du même genre, par principe. Ils croient qu'ils devraient encourager de telles mesures pour des raisons qui ne sont peut-être pas idéologiques dans certains cas, qui tiennent peut-être davantage de la condescendance dans un certain sens, je suppose. Nous avons certes déjà entendu dire que les fusions ont été économiquement avantageuses pour notre pays. Si c'est le principe qu'on applique en l'occurrence, cela est également contestable.

Je termine en disant qu'il me paraît évident, comme c'est sans doute le cas pour mes collègues à la Chambre, que l'étude du projet de loi devrait être renvoyée à plus tard. Le gouvernement devrait prendre quelque temps pour réfléchir à la question. Je ne pense pas que les députés d'en face veuillent qu'on les accuse encore une fois de faire quelque chose d'irréfléchi et de malavisé. Voici l'occasion pour eux de retirer une initiative, d'y réfléchir et peut-être d'y renoncer.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les néo-démocrates n'arrêtent pas de se contredire. Le gouvernement NPD du Manitoba est en difficulté en grande partie parce qu'il ne convient pas, à mon avis, que des représentants élus contrôlent certains aspects de la gestion des entreprises publiques. C'est la gestion de sociétés d'État pour laquelle les députés élus n'ont effectivement pas de compétence, qui a attiré des ennuis au gouvernement NPD au Manitoba.

M. Waddell: Où?

M. Hawkes: Où? Nous verrons le jour du scrutin toute l'étendue des difficultés qu'éprouvent les néo-démocrates.

A la lumière des arguments présentés par nos vis-à-vis, les Canadiens se doivent de conclure qu'en votant, ils devront choisir des gens qui savent administrer une mine et une entreprise de transformation. C'est là la logique de leurs arguments; selon eux, les représentants élus sont davantage en mesure de bien administrer une entreprise minière. Je suis désolé, mais ma formation et mon expérience passée ne me préparent pas à la tâche en question. Selon moi, mes électeurs veulent que je protège l'environnement ainsi que la santé et la sécurité publiques et que j'établisse un climat politique permettant aux entreprises d'être florissantes et de créer des emplois. Je suis ici pour aider les gens à réduire leur fardeau fiscal, afin qu'il leur reste davantage d'argent dans leurs poches et qu'ils puissent accroître leur niveau de vie.

Il s'agit en l'occurrence de deux sociétés d'État, l'une appartenant au gouvernement de la Saskatchewan et l'autre, au gouvernement fédéral. Nous souhaitons simplement les fusionner, afin d'obtenir une entreprise plus efficace et de faire en sorte d'accroître les ressources consacrées à la recherche sur des aspects comme l'environnement et de mieux protéger ce dernier. Nous pourrons compter sur de meilleurs services de commercialisation et la nouvelle société, qui sera plus vigoureuse, pourra mieux respecter les normes de santé et de sécurité que nous établissons à la Chambre des communes, comme cela nous incombe.

Je siégeais dans cette enceinte lorsque le gouvernement libéral de l'époque, appuyé en cela par le NPD, a décidé de s'ingérer dans le fonctionnement d'une industrie et d'en prendre le contrôle, de bien des façons, alors que les députés n'avaient pas les compétences voulues pour le faire. Il s'agissait de l'industrie pétrolière. L'initiative en question a donné lieu à des suppressions d'emplois, des problèmes familiaux et des suicides. Le taux de chômage est passé de 4 p. 100 à 12 p. 100, parce qu'un petit groupe d'hommes politiques se prenant pour des génies universels, ont décidé qu'ils pouvaient diriger le monde. Eh bien, nous en sommes incapables. Nous ne devrions pas non plus nous charger d'administrer une entreprise minière. Nous n'avons pas été élus pour le faire.

Il y a des années, lorsque les marchés s'ouvraient à peine, que la technologie était toute nouvelle et que les investisseurs privés n'avaient aucune expérience dans le domaine, il convenait peut-être que le gouvernement apporte sa contribution à des projets. Cependant, en l'occurrence, il s'agit d'une entreprise qui fait appel à une technologie hautement perfectionnée et qui est extrêmement compétitive sur le marché mondial. Nous devons pouvoir compter sur des entreprises vigoureuses comme la société concernée, afin de pouvoir faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Voilà l'objet de ce projet de loi. Il faut que l'entreprise soit contrôlée et gérée par des gens qui s'y connaissent, non pas par des politiciens qui n'y connaissent rien.

• (1200)

Cela fait maintenant quatre jours qu'ils nous racontent un peu n'importe quoi. L'obstruction systématique continue. Lundi dernier, le leader parlementaire nous a dit que le comité serait bientôt saisi de cette question. Il a prononcé un autre discours mardi et encore un autre mercredi.

M. Benjamin: Qui?

M. Hawkes: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), le leader parlementaire.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député est prié de poser sa question.

M. Hawkes: Volontiers, monsieur le Président. Quelle est au juste la situation? Le Nouveau parti démocratique entend-il, comme l'ont dit ses dirigeants, renvoyer ce projet de loi au comité pour qu'on puisse bénéficier de l'opinion d'experts en la matière, ou la révolte de l'arrière-ban est-elle mûrement délibérée? Le leader parlementaire tient-il à la Chambre un discours qui ne correspond pas au comportement de ses troupes? De quelle aile du NPD entendons-nous l'opinion? Où est le mensonge et où est la vérité? Ce projet de loi sera-t-il renvoyé au comité ou va-t-il faire l'objet d'une obstruction systématique?

M. McCurdy: Monsieur le Président, le député de Calgary-Ouest devient tout à fait impossible. Nous n'avons pas de révoltes de l'arrière-ban de notre côté. Je suppose que, étant donné l'atmosphère où il baigne, le député s'imagine que tous les partis souffrent de révoltes de l'arrière-ban. Nous n'avons pas de petites cabales dans notre parti ni rien de semblable. Le député devrait se retenir de faire des observations aussi ridicules.

Jamais je n'ai entendu un député avouer d'une façon aussi abjecte que cette initiative-ci et une grande partie des autres initiatives du gouvernement procèdent de motifs idéologiques. Le député a déclaré qu'il n'avait pas été élu à la Chambre des communes parce qu'il était capable de faire un certain nombre de choses. Un gouvernement accomplit quantité de choses et nous conviendrions tous, j'en suis sûr, que le député n'y connaît rien. Cependant, je ne comprends pas comment le député peut conclure que si nous ne connaissons pas à fond le domaine des mines, nous ne pouvons rien décider en matière de santé publique, de médecine, de sciences ou de forêts.

Le député a bel et bien déclaré que les motifs derrière ce projet de loi étaient bêtement idéologiques, et c'est parce qu'ils sont bêtement idéologiques que nous sommes saisis d'un projet de loi irréfléchi qui fait fi du rôle fondamental du gouvernement.

Permettez-moi de rectifier l'idée que le député entretient au sujet de la position de notre parti. Notre parti est essentiellement un parti de démocratie sociale. Si le député est dénué de ressources au point d'ignorer que la Suède, dont le gouvernement en est un de démocratie sociale, est un pays où la propriété privée est le plus répandu, il ignore absolument tout; mais cela, il l'a déjà reconnu.

Notre parti comprend qu'il existe certaines circonstances dans lesquelles il vaut mieux, dans l'intérêt national, que certains secteurs et certaines entreprises soient entre les mains du gouvernement ou d'une société d'État. Il comprend également que certains secteurs et certaines entreprises doivent demeurer dans le secteur privé. La décision doit être fonction de l'intérêt public ou du bien-être national, qu'il s'agisse de créer des emplois—considération la plus importante—ou de protéger l'environnement—considération également très importante. De telles considérations pèsent parfois si lourdement en faveur de la propriété publique que nous-mêmes, dans ces circonstances, le proposerions.

Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que la propriété privée, dans la grande majorité des cas, ne favoriserait pas les mêmes intérêts, tant que cela procède d'une stratégie visant à favoriser la prospérité du pays. J'espère que ces explications permettront au député de comprendre enfin la situation, chose à laquelle nous n'étions pas encore parvenus jusqu'ici.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps consacré aux questions et aux commentaires est terminé. Le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a la parole.

M. John Parry (Kenra—Rainy River): Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations personnelles sur la privatisation d'Eldorado Nucléaire. Le Nouveau parti démocratique s'oppose à cette privatisation en grande partie pour les mêmes raisons qu'il s'oppose à l'accord de libre-échange avec les États-Unis, parce qu'il s'agit essentiellement d'une mauvaise affaire non susceptible d'être profitable ou avantageuse pour les Canadiens.

Le marché est organisé de telle façon que c'est l'entreprise privée, probablement les propriétaires d'Eldorado Nucléaire, si le projet de loi est adopté, qui aura les bénéfices venant non seulement des activités de la société formée par la fusion d'Eldorado et de la Saskatchewan Mining Corporation, mais aussi ceux qui ont été réalisés grâces aux subventions énormes accordées par l'État au secteur de l'uranium sous forme d'avantages fiscaux, d'aide à la commercialisation, de contrats à l'amiable et aussi d'une certaine manipulation et protection politique, si j'ose dire. Nous n'avons aucune garantie que le gouvernement se rend compte du cadeau qu'il fait au secteur privé en privatisant cette société.

Je crois que les Canadiens excuseraient plus facilement les conservateurs si ceux-ci disaient franchement qu'ils vont céder certaines sociétés au secteur privé à un prix inférieur à leur valeur pour leur permettre éventuellement d'avoir des revenus parce qu'ils ont foi dans le secteur privé et qu'ils considèrent une telle initiative comme une bonne façon de mettre leurs convictions en pratique et d'appliquer leur programme idéologique. On ne dirait toutefois pas que le gouvernement a la franchise de l'avouer aux Canadiens. Je garantis au gouvernement que s'il l'avouait ainsi, la réaction serait sans doute meilleure qu'en essayant d'imposer une nouvelle privatisation aux Canadiens par des moyens détournés.

Le gouvernement dit aux Canadiens que c'est le secteur public ou le peuple canadien qui devra en définitive assumer tous les risques que cette vente peut comporter parce que, au coût d'environ 75 millions de dollars, le gouvernement assume la responsabilité potentielle du problème des déchets nucléaires à la raffinerie de Port Hope, et parce que le gouvernement assume les obligations financières qui pourraient en découler.

Le gouvernement recevrait quelque 200 millions de dollars de la nouvelle société fusionnée, ce qui laisserait une dette d'environ 300 millions dont le gouvernement se chargerait et finirait par radier. Pourtant, cela ne constitue qu'une petite partie des investissements que le gouvernement a faits dans Eldorado sous forme de participation financière.

Le gouvernement va perdre dans cette transaction. Il va dire aux contribuables canadiens que le temps est venu de perdre. Toutefois, cela signifie aussi que l'investissement original ne vaut plus rien et que les Canadiens ne partageront pas les profits que l'industrie de l'uranium va faire à l'avenir.

Monsieur le Président, je me demande si le gouvernement serait bien avisé d'essayer de vendre les actions à un prix plus élevé afin de réduire ses pertes. Bien sûr, il ne tient pas à répéter l'exploit des Créditistes de la Colombie-Britannique—la British Columbia Resources Investment Corpopration—où le public a acheté des actions à 5 $ qui valent maintenant 90c. Si le gouvernement veut privatiser la société en vendant les actions à un prix plus élevé, il doit se rendre compte du fait que, de temps à autre, il y a trop d'uranium sur le marché et que les prix sont actuellement très bas. Après tout, si le gouvernement américain allait à l'encontre de l'accord de libre-échange et adoptait le projet de loi actuellement à l'étude qui propose des sanctions contre les services publics qui achètent l'uranium enrichi à l'étranger, cela réduirait énormément les débouchés de l'uranium canadien sur le marché américain et entraînerait évidemment une baisse des prix.

• (1210)

Je vais certainement saisir cette occasion qui s'offre à moi de signaler encore une fois au gouvernement à quel point l'accord commercial conclu avec les États-Unis favorise davantage l'une des parties et est peu réaliste. Au moment même où la Chambre attend la présentation d'un projet de loi d'ensemble qui harmonisera toutes les lois canadiennes avec l'accord commercial qui a été signé, le Congrès américain étudie des projets de loi qui entraveraient de façon évidente les échanges commerciaux avec le Canada.

L'accord que nous avons signé n'est pas du tout une bonne affaire, parce qu'il ne représente aucun progrès. Tout ce qui a changé, c'est que certains programmes ont été reconnus comme légitimes, mais ils peuvent toujours être traités par la Commission du commerce des États-Unis ou le Congrès américain comme n'étant pas légitimes. C'est ce que les lois américaines prévoient. Il y a certainement un nombre important de lois américaines qu'on peut aisément qualifier de protectionnistes.

Il est inutile de m'attarder sur des exemples comme la *Jones Act*, les quotas en ce qui concerne les voitures japonaises et certains des règlements relatifs à la fourniture du matériel militaire aux États-Unis. En fait, le gouvernement a signé un accord commercial qui fait très peu pour neutraliser non seulement les lois protectionnistes qui existent actuellement aux États-Unis, mais aussi celles à venir.

Par conséquent, c'est afficher une attitude outrageusement optimiste que d'affirmer que nous avons un bon accord commercial. Cet accord laisse beaucoup plus de domaines non réglementés et non contrôlés à la merci du Congrès américain qu'il ne règle de questions.

Quels sont les autres avantages de la privatisation d'Eldorado? Les emplois sont-ils garantis? Quelle sécurité d'emploi est offerte aux travailleurs des deux entreprises qui s'uniront? Aucune, on le voit déjà. Le ministre a parlé de rationalisation ce qui, nous le savons, veut dire «mises à pied» dans le langage conservateur. Le projet de loi C-121 n'offre aucune sécurité d'emploi.

Et l'avenir de la recherche et du développement? Après tout, on peut envisager la mise au point de nouvelles méthodes d'enrichissement de l'uranium. Mais pour cela, il faudrait investir des sommes substantielles en recherche et en développement, mais rien dans le projet de loi ne nous garantit que ces investissements seront faits.

Rien ne nous garantit que, s'il y a effectivement investissements, ce sera au Canada. Comme le déclarait le ministre lui-même, les perspectives d'avenir de l'industrie de l'uranium ont été élargies lorsqu'il est devenu moins probable que les États-Unis limitent leurs importations d'uranium. Mais quel prix faut-il payer pour cela? En vertu de l'accord commercial conclu avec les États-Unis, nous devons renoncer à nos exigences en matière de traitement du pétrole importé. Que se passera-t-il sinon que les États-Unis exigeront des livraisons d'uranium brut sous peine de mesures commerciales coercitives visant l'uranium raffiné?

Les questions d'environnement pourraient très bien faire l'objet d'un discours distinct. Il ne faut pas perdre de vue, et je ne crois pas que même les ministériels le contesteraient, qu'il est beaucoup plus facile pour une entreprise privée que pour une société d'État de contourner la réglementation nucléaire ou de s'y soustraire. En effet, je dirais que c'est beaucoup plus facile pour une société privée d'adapter les règlements à son goût que pour une société publique, où le conseil d'administration sait qu'il est soumis au gouvernement. C'est quelque chose de très intéressant pour les sociétés privées. Les syndicats des installations concernées croient que la privatisation pourrait entraîner une baisse des normes de sécurité.

A mon avis, nous devrions considérer la privatisation à la lumière de privatisations qui ont déjà été faites. Le gouvernement poursuit un programme de privatisation, tout comme le gouvernement conservateur du Royaume-Uni. Il estime que certaines privatisations ont réussi, mais ce n'est vrai que dans la mesure où elles ont donné des bénéfices inespérés à des investisseurs privés. Elles n'ont pas permis aux contribuables, par l'entremise du gouvernement qui en était l'actionnaire, d'obtenir la juste valeur marchande des sociétés concernées.

Il faut en tenir compte lorsque l'on considère la privatisation dans son ensemble et le programme global de privatisation du gouvernement, qui est motivé par des raisons idéologiques. Plutôt que juger chaque cas individuellement, nous devrions admettre que le gouvernement court le risque et accepte volontiers de le faire. Il est disposé à voir des intérêts privés profiter de la privatisation. Il est prêt à considérer la privatisation comme un succès si les actions passent d'un propriétaire à un autre, sans tenir compte d'une hausse importante de la valeur des actions par la suite qui enrichit les investisseurs. Cela cadre bien avec le programme idéologique du gouvernement progressiste conservateur; le gouvernement refuse d'en tenir compte, bien que dans tous les autres cas il vante les mérites de la réduction du déficit. Cependant, quand vient le temps de vendre une société au-dessous du prix du marché, ce n'est plus aussi important.

Revenons à la question de la sécurité. Dans les années 1940, le gouvernement fédéral a reconnu l'importance de l'énergie nucléaire en expropriant Eldorado et en utilisant le pouvoir déclaratoire inscrit à cette époque dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour assumer la compétence dans ce domaine.

Si le gouvernement se retire de l'industrie nucléaire et n'acquiert plus d'expérience dans ce domaine, pourra-il obtenir aussi facilement les renseignements nécessaires pour améliorer les règlements en matière de sécurité et pour en assurer l'application? Au lieu de se sentir responsables envers le peuple canadien en raison de leurs liens avec le gouvernement dans une société d'état, les travailleurs se considéreront peut-être comme responsables envers la société et se croiront tenus de garder pour eux des renseignements qu'il vaudrait mieux divulguer.

Quand on songe au comportement de certaines sociétés américaines dans l'industrie nucléaire, on comprend qu'une telle attitude pourrait se répandre facilement ici et que le Canada risque d'en souffrir.

Si le gouvernement se retire de l'industrie nucléaire par cette privatisation, nous pourrions faire face à des coûts sociaux énormes. Comme le gouvernement assume certaines responsabilités essentielles dans cette transaction, il sera seul responsable de la qualité de l'environnement et l'entreprise n'aura rien à payer. Ce serait un très mauvais exemple à donner à l'industrie canadienne et aux Canadiens parce que beaucoup d'industries ont fait des bénéfices et versé des dividendes à leurs actionnaires en faisant payer à la société le coût réel de leurs activités et surtout leur coût écologique. Cela a débuté avec la révolution industrielle quand on a commencé à déverser des produits chimiques dans les égouts et dans les cours d'eau.

Nous connaissons depuis quelques années le coût réel de certaines activités, c'est pourquoi nous devons redoubler de vigilance pour faire payer à l'industrie minière ou secondaire le coût complet de leurs activités et pour les empêcher d'imposer à la société un fardeau souvent écrasant.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je remercie mes collègues qui ont parlé aujourd'hui et qui ont apporté des faits nouveaux dans le débat. Je tiens à dire à l'intention de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) que d'après ses remarques on déduirait que les sociétés d'État vont être gérées par les députés fédéraux ou provinciaux selon le cas. Je n'en connais aucun qui ait géré une société d'État où que ce soit au Canada. Chaque fois, que la société relève du fédéral ou de la province, on a engagé d'éminents experts comme gestionnaires. Je me demande si le député de Calgary-Ouest essaye d'insinuer que Petro-Canada est mal gérée.

• (1220)

M. Hawkes: Oui.

M. Benjamin: C'est la société pétrolière la plus prospère de toute l'Amérique du Nord.

M. Hawkes: Foutaise!

M. Althouse: Que font alors les actionnaires?

M. Benjamin: Si elle est mal gérée alors c'est la faute du député de Calgary-Ouest et de ses collègues.

Même si les députés fédéraux et provinciaux géraient effectivement les sociétés d'État, j'ai essayé d'imaginer ce que pourrait bien gérer le député de Calgary-Ouest. J'ai décidé que cela ne pourrait être rien de plus qu'un poulailler.

C'est le gouvernement conservateur qui a parlé d'user pour diriger le pays des mêmes pratiques sensées qu'en affaires. On est arrivé au point où nous les socialistes nous devons maintenant donner aux conservateurs des leçons dans ce domaine. J'ai toujours cru comprendre, et je vais demander à mon collègue son avis à ce sujet, que dans le secteur privé où règnent des pratiques sensées en affaire, lorsqu'on achète une affaire on assume non seulement son actif mais aussi son passif.

Que pense mon collègue de cette proposition gouvernementale ridicule, irréfléchie et stupide selon laquelle les contribuables du Canada assumeront les centaines de millions de dollars de dette et les propriétaires éventuels de cette nouvelle société qui va être privatisée n'auront rien à payer et n'auront qu'à encaisser les bénéfices? Mon collègue voudrait-il donner son avis sur cette façon d'agir en affaires?

M. Parry: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pour sa perspicacité. En effet, je voudrais répondre à la première partie de ses remarques où il critiquait la caricature, je n'ai pas d'autre terme pour le décrire, que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a faite de la façon dont les sociétés d'État sont vraiment gérées.

La proposition du député de Calgary-Ouest selon laquelle les députés ou même les ministériels s'occuperaient activement de gérer les sociétés d'État est naturellement tout à fait incongrue. Le fait pour lui de caricaturer la réalité de la sorte constitue à mon sens une abdication de la responsabilité de tout parlementaire de faire abstraction de ses propres préjugés et de décrire le plus fidèlement possible les faits.

Comme l'a dit le député de Regina-Ouest, la situation est fort claire. Le gouvernement nomme le conseil d'administration d'une société d'État. Ce conseil choisit la direction. Le gouvernement agit comme unique actionnaire, tandis que dans l'entreprise privée il y a de nombreux actionnaires. Les principes organisationnels demeurent pourtant les mêmes. Le conseil d'administration donne des instructions à la direction. Il accepte les orientations du gouvernement en matière de politique et en matière de politique seulement.

Il se peut bien que les députés conservateurs se soient ingérés malicieusenment dans le fonctionnement des sociétés d'État. Ce que nous entendons dire ne relève peut-être pas tant de la caricature que d'un aveu. Je dois signaler que dans les provinces comme la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique où la création des sociétés d'État est le fait de gouvernements du Nouveau parti démocratique ou du CCF ces distinctions ont été respectées. Elles ont été rendues applicables. Les sociétés d'État en question ont même été administrées selon des principes de gestion sensés.

Si les conservateurs songent à s'écarter de cette tendance, libre à eux de le faire. Lorsque j'entends le député de Calgary-Ouest répondre par la négative lorsqu'on demande si Petro-Canada est bien administrée, il me semble évident que si cette réponse est faite au nom du gouvernement et n'est pas attribuable au simple fait de la frustration, alors ce dernier a la responsabilité de soumettre cette opinion et cette analyse à l'actionnaire, soit en l'occurrence le gouvernement. Il représente après tout une circonscription directement adjacente au siège de de Petro-Canada.

Il devrait faire bénéficier le gouvernement de la connaissance qu'il a des opérations de Petro-Canada. Je suis sûr que le gouvernement connaît, même si ce n'est pas le cas du député de Calgary, la bonne façon de communiquer une telle opinion au conseil d'administration de Petro-Canada. Naturellement, ce conseil d'administration a le pouvoir, s'il est d'accord avec l'analyse, de faire les changements dans l'administration qu'il juge nécessaires dans les circonstances.

En ce qui concerne l'autre question, il est clair qu'il y a des frais énormes—qu'on ne connaît pas, car ils n'ont été ni estimés ni analysés—pour le gouvernement, s'il vend les actifs de la société sans céder également son passif. C'est quelque chose qui est entièrement contraire à tous les bons usages commerciaux.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement de M. Benjamin. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté.)

● (1230)

(*Vote nº 317*)

POUR

Députés

Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
McDonald (Broadview—Greenwood)
Waddell
Althouse
Young
Heap
McCurdy
Parry
McLaughlin—11

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Axworthy
Belsher
Binns
Blenkarn
Bouchard
Boudria
Boyer
Caldwell
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crosby (Halifax West)
Dantzer
Darling
Daubney
Della Noce
Dingwall
Dorin
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Gagliano
Gass
Gauthier
Girard
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Grondin
Hamelin
Hawkes
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kaplan
Killens
King
Landry
Lapierre
Lewis
Lopez
Mazankowski
McCrossan
McKinnon
Merrithew
Mitges
Nicholson (Trinity)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Prud'homme
St-Julien
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stewart

Article 21 du Règlement

CONTRE

Députés

Tardif (Charlesbourg)	Turner (Ottawa—Carleton)	Winegard—88
Taylor	Valcourt	
Thacker	Van De Walle	
Tupper	Vankoughnet	

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare l'amendement rejeté.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MAISONS ABANDONNÉES DE SCHEFFERVILLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LES MONTAGNAIS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, le mardi 12 avril, les Indiens Montagnais étaient à Ottawa pour dénoncer l'inaction des gouvernements fédéral et québécois dans le dossier de la fermeture de Schefferville. En effet, Schefferville est, à toutes fins pratiques, abandonnée, et de nombreuses maisons, sous la responsabilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, sont vides. Pendant ce temps, les Montagnais de la région vivent dans des habitations multifamiliales, avec un minimum de services, sans le moindre espace de jeu pour les enfants. Les maisons vides de Schefferville se détériorent malgré les efforts d'entretien de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Je demande au ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) au ministre responsable du logement et au député local, le premier ministre lui-même (M. Mulroney), de négocier sérieusement avec les Montagnais afin de leur permettre d'habiter ces maisons, ce qui serait un premier pas pour permettre aux Montagnais de prendre leur développement économique en main.

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LES ENTRETIENS DU GOUVERNEMENT AVEC L'ORGANISME CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, le gouvernement actuel est déterminé depuis son premier jour de mandat à redresser aujourd'hui du mieux qu'il peut les torts du passé. Les ministres ont rencontré la collectivité nippo-canadienne, ils ont écouté et ils ont cherché le train de mesures à prendre. Ce n'est pas un sujet qu'au gouvernement nous prenons à la légère.

Tout récemment, l'ex-ministre d'État chargé du Multiculturalisme a offert ce qui suit à cette collectivité: Reconnaissance officielle par le gouvernement de l'injustice commise, adoptée en bonne et due forme par le Parlement; présentation d'un nouveau projet de loi de mesures d'urgence pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre; et indemnisation de la collectivité considérée dans son ensemble. Notre gouvernement est au moins disposé à dialoguer.

Notre nouveau ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) s'est engagé ce matin à poursuivre les entretiens avec la *National Association of Japanese Canadians*, ce qui démontre que nous essayons de trouver une solution juste et équitable à ce problème qui a été beaucoup trop longtemps relégué dans l'ombre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, les membres du Syndicat national des cultivateurs organise une journée nationale de protestation pour sensibiliser le public à la gravité de la crise agricole. Des meetings vont avoir lieu d'un bout à l'autre du pays, avec funérailles symboliques à Edmonton et à Regina. Des cercueils vont être portés pour représenter la mort de la ferme familiale.

Les politiques du gouvernement ne règlent pas convenablement le problème du surendettement et des bas revenus des agriculteurs. La Société du crédit agricole n'a pas encore élucidé le problème des baux à long terme, initiative dont elle devait s'être occupée il y a un an. Également, le président du comité permanent de l'agriculture n'a pas poursuivi avec vigueur l'étude des prêts participatifs ou des banques pour l'acquisition de terrains.

Un an s'est encore écoulé. Encore une année de perdue. Encore une classe d'agriculteurs sacrifiée. J'invite le gouvernement à faire plus pour assurer la survie de l'exploitation familiale.

* * *

L'ACCÈS A LA JUSTICE

LE THÈME DE LA JOURNÉE DU DROIT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, en tant que président du comité permanent de la justice et du solliciteur général, j'invite cordialement mes collègues et tous les Canadiens à fêter demain la journée annuelle du droit. Depuis six ans maintenant, la Journée du droit est une occasion de réfléchir aux droits et aux libertés qui définissent notre société et qui sont l'apanage de tous nos concitoyens. Le thème cette année, «L'accès à la justice,» nous rappelle que les informations juridiques et les tribunaux doivent être à la portée de tous les Canadiens.

Des membres de l'Association du Barreau canadien et d'autres juristes des secteurs privé et public ont organisé pour demain différentes activités d'information à l'intention du grand public. Personnellement, j'ai hâte de parler des travaux de notre comité aux élèves de l'école secondaire Woodroffe, dans ma circonscription.

En tant que député fédéral, nous avons le devoir d'aider nos électeurs à mieux connaître la loi en leur expliquant en quoi elle les concerne. Tous les Canadiens devraient savoir que la loi est établie à leur intention, que c'est elle qui leur permet de vivre dans une société équitable et juste. C'est à chacun d'entre nous de faire en sorte que la justice à la portée de tous soit une réalité universelle.

* * *

• (1405)

LE BIEN ÊTRE SOCIAL

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour dire à la Chambre combien je suis indignée de la réorganisation du régime d'assistance sociale qu'a entreprise le premier ministre Vander Zalm en Colombie-Britannique. Nous avons entendu dire ce matin que M. Vander Zalm avait décidé de réduire les prestations d'aide sociale versées aux mères célibataires. Même les alliés de M. Vander Zalm trouvent sa politique incohérente puisqu'il prétend promouvoir la vie familiale tout en rendant la vie plus difficile aux mères célibataires chefs de famille.

Selon cette nouvelle mesure, les femmes qui n'ont pas trouvé de travail 15 semaines après la naissance de leur enfant seront financièrement pénalisées. Comment M. Vander Zalm peut-il concilier son prétendu attachement à la vie familiale alors qu'il supprime pratiquement toute possibilité aux femmes célibataires d'avoir un enfant en leur imposant des restrictions aussi dures à l'égard des prestations d'assistance sociale?

Article 21 du Règlement

A mes yeux, rien dans le nouveau programme de ce premier ministre n'annonce des services de garderie universels, sauf la vague promesse d'une intervention personnelle dans les cas les plus extrêmes. Monsieur le Président, M. Vander Zalm rend encore plus pénible la situation des mères célibataires qui est déjà bien assez difficile. Nous devons manifester notre mépris devant une telle absence de compassion ou de compréhension.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE HAMILTON—LA PUBLICITÉ EN TROIS LANGUES

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Merci, monsieur le Président. Bienvenue à l'Aéroport international de Hamilton!

Mr. Speakah, Ah want to welcome y'all to Hamilton Inter-Nayshunal Eiry-port.

Viva! La Aero-puerto Interna-TZion-Ale di Hamilt-Don!!

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, quelle que soit la langue utilisée, le nom d'Aéroport international de Hamilton sonne bien. Et il est urgent qu'il recouvre une réalité, compte tenu du chaos et de la confusion de plus en plus grands que risque d'entraîner la construction, à Toronto, d'une troisième aérogare. Beaucoup de pilotes et de voyageurs prennent tout à coup conscience de la grande beauté des pistes et des installations de l'aéroport de Hamilton.

Avec des vols réguliers de Pan Am Express et d'Alleghany Airways vers les États-Unis et l'établissement de vols de la NationAir vers Londres, peut-être même vers l'Europe continentale, l'Aéroport de Hamilton est presque un aéroport international.

J'invite officiellement le nouveau ministre des Transports (M. Bouchard) et le nouveau ministre d'État chargé des Transports (M. St. Germain) à venir voir en personne ce qui devrait devenir le nouvel aéroport international du Canada—l'Aéroport international de Hamilton.

Merci, *Thank Yew*, *Dankeschön*, et *Muchas Gracias*.

* * *

AIR CANADA

OPPOSITION À LA VENTE D'ACTIONS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens posent beaucoup de questions au sujet du plan du gouvernement de vendre Air Canada au détriment des Canadiens. Ils veulent savoir pourquoi il est acceptable d'accorder des subventions de 250 millions de dollars à General Motors mais pas à Air Canada. Pourquoi le gouvernement et Air Canada n'ont-ils pas envisagé des plans de refinancement en capital qui excluent la vente de la société? Pourquoi le public devrait-il acheter des actions dans une entreprise qu'il possède déjà?

Article 21 du Règlement

Air Canada est un instrument de politique nationale essentiel. Cette société dessert des collectivités peu peuplées ou éloignées grâce à des jets pouvant transporter des marchandises. Elle permet un contrôle public des pratiques en matière d'établissement des prix et garantit le respect des normes de sécurité et d'entretien.

Le gouvernement ne peut offrir aucune garantie à l'égard de la sécurité, du service, du bilinguisme ou des emplois s'il cède le contrôle d'Air Canada à un petit groupe d'investisseurs du secteur privé.

Comme il était écrit dans le *Globe and Mail* de ce matin, «nous ne pouvons nous permettre d'abdiquer notre responsabilité publique dans un contexte de déréglementation de l'industrie des transports aériens. Aux États-Unis, des gestionnaires sans pitié ont sabré dans les emplois, les salaires et les conditions de travail, provoqué la confusion chez les usagers et les expéditeurs et rogné sur la sécurité et l'entretien». Nous devons empêcher Air Canada de suivre l'exemple d'Air Texas.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONCERNANT LES PROBLÈMES D'ANALPHABÉTISME

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le deuxième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui s'intitule «Examen des programmes de la Planification de l'emploi», précise:

> Suivant les témoignages recueillis, de nombreuses personnes ne sont pas en mesure de bénéficier pleinement de la Planification de l'emploi parce qu'elles ont des problèmes d'alphabétisme ou qu'elles ont besoin d'un rattrapage scolaire de base.

C'est certainement le cas dans la région que je représente et je recommande au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations faites par le comité pour traiter ce grave problème.

* * *

LES LOBBYISTES

ON DEMANDE DE MODIFIER LE PROJET DE LOI C-82

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, un comité législatif étudie cette semaine le projet de loi C-82 prévoyant l'enregistrement des lobbyistes. Or, cette mesure comporte de graves lacunes.

D'abord, le projet de loi n'interdit pas aux lobbyistes de demander des honoraires conditionnels. Ceux-ci pourront donc fixer des honoraires supplémentaires selon l'issue de leurs activités.

• (1410)

La plupart des provinces interdisent une pratique de cette nature. Pourquoi ne pas l'interdire aussi dans le cas des lobbyistes?

Deuxièmement, rien n'est prévu dans le projet de loi en ce qui concerne la prise de renseignements en vue du lobbying.

Troisièmement, la distinction entre lobbyistes de la première et de la deuxième catégories, prévue dans cette mesure, dénature l'objectif qui était de rendre cette entreprise transparente.

J'exhorte les députés vigilants à faire pression sur le comité législatif afin qu'il modifie les dispositions résultant de celles exercées par les lobbyistes à propos du projet de loi les concernant.

* * *

[*Français*]

LE SOCIALISME

LA PROBLÉMATIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, mon gouvernement va procéder à sa 14e privatisation. C'est le 14e message de confiance à la créativité et à la productivité des Canadiens. C'est le 14e défi au parti socialiste, parti qui ne fait pas confiance aux Canadiens et Canadiennes créateurs d'emplois, mais qui fait plutôt confiance au protectionnisme, aux barrières.

Le socialisme veut donner chaque jour la clé de notre économie à des technocrates de laboratoire. Les travailleurs et les travailleuses savent maintenant que la privatisation crée de l'emploi, crée des entreprises additionnelles. La propriété collective n'a aucun sens.

Il n'y a pas un seul pays au monde où cela s'est appliqué et ce n'est pas au Canada que cela va commencer.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall) reste résolument à cheval sur le principe selon lequel le Canada ne peut pas, moralement, permettre à des réfugiés économiques de prendre la place des véritables réfugiés. Elle expulse des Turcs pour se donner raison.

Depuis deux ans, cependant, le Canada a doublé le nombre de prétendus réfugiés admis au Canada après avoir été sélectionnés à l'étranger, en l'occurrence au Nicaragua. Que se passe-t-il?

Il n'existe pourtant pas, au Nicaragua, de ces escadrons de la mort qui sont très actifs au Chili, au Salvador et au Guatemala. Les Nations Unies et Amnistie internationale sont d'avis que, sur le plan législatif et des droits de la personne, le Nicaragua fait nettement mieux que ces pays, et selon le comité de surveillance de la paix en Amérique centrale, il est le seul pays à respecter sérieusement l'accord d'Esquipulas sur le cessez-le-feu.

Le Canada semble favoriser les professionnels bien nantis et les adversaires du régime sandiniste puisqu'il en a accueilli 900 à la place des réfugiés authentiques.

Si les conservateurs veulent favoriser les classes supérieures par leur politique d'immigration, grand bien leur fasse. Mais il est hypocrite et insensé de dire que cette politique s'adresse aux réfugiés.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE JOUR DE L'HOLOCAUSTE

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le jour de l'holocauste, Yam Hasho'ah, jour consacré à la commémoration du décès de six millions de Juifs et du soulèvement dans le ghetto de Varsovie durant la Seconde Guerre mondiale.

Nous prions pour les orphelins, les veuves et les victimes innocentes dont les cendres ont été dispersées par les Nazis. Leur seul défaut était d'être juifs de naissance et ils ont été déportés à Auschwitz, Dachau après être passés par Drancy et le vélodrome d'hiver et ont été emprisonnés dans de nombreux autres camps pour y mourir lentement. Ils ont été torturés et massacrés à cause de leur idendité. Ce sont les victimes innocentes de barbares.

Les Canadiens ne sont pas fiers non plus du traitement que leur infligea à l'époque le gouvernement libéral qui les renvoya dans des camps de concentration en Allemagne.

Nous pouvons seulement prier en silence et rendre hommage à leur mémoire. Nous nous engageons à ne plus laisser un pareil méfait se répéter d'ici la fin du siècle ni jamais après.

Mes collègues de tous les côtés de la Chambre voudront sans doute se joindre à moi pour leur rendre hommage.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PROGRAMME DE CONGÉ DE PRÉRETRAITE—LE VERSEMENT DE COTISATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE PAR LES PARTICIPANTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le programme de congé de préretraite de la société de développement du Cap-Breton visait expressément à permettre aux travailleurs touchés de continuer à travailler aux termes d'un contrat de service de la DEVCO pour qu'ils ne cessent pas d'accumuler divers droits, y compris ceux du régime de pensions du Canada. A quelques exceptions près, le revenu découlant de l'emploi aux fins d'une des lois susmentionnées l'est également aux fins de l'autre.

Article 21 du Règlement

Depuis l'établissement du programme de congé de préretraite en 1971, de nombreux mineurs touchent maintenant une pension d'invalidité pour des raisons humanitaires ou sont inscrits à des programmes relevant du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre. En vertu de ces programmes, les travailleurs n'étaient pas tenus de cotiser à l'assurance-chômage. Or, dorénavant, les travailleurs qui participent au programme de congé de préretraite en vigueur à la Devco, doivent verser des cotisations d'assurance-chômage. Il s'agit d'une discrimination, car cette société d'État ne les emploiera jamais plus.

Je demande au ministre du Revenu national (M. MacKay) d'écrire au conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton pour l'inciter à modifier cette déduction absurde et injuste. Le ministre m'a écrit qu'à son avis, seul Devco pouvait modifier cette règle. J'encourage le ministre à éclairer Devco en lui fournissant son aide.

* * *

• (1415)

[*Français*]

AIR CANADA

L'IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la privatisation d'Air Canada me préoccupe depuis plusieurs mois. Le 7 mai 1987, j'écrivais aux maires, chambres de commerce, commissions scolaires, corporations de développement, sociétés clés et au CRDAT de ma circonscription d'Abitibi, leur suggérant d'intervenir par résolutions auprès de M. Jeanniot, président d'Air Canada, afin «qu'advenant la privatisation d'Air Canada, la région de L'Abitibi—Témiscamingue ne soit pas pénalisée par une réduction du personnel et du service excellent qu'elle reçoit depuis toujours.»

Le 6 août 1987, j'ai eu une rencontre privée d'une heure avec M. Jeanniot à Montréal pour discuter de la privatisation d'Air Canada. La décision a été prise par Ottawa.

C'est la 14^{e} privatisation au Canada. Cette compagnie aérienne a fait ses preuves et je suis d'accord pour que ses employés en deviennent actionnaires.

Ce matin, j'ai reçu la confirmation du directeur d'Air Canada de la région d'Abitibi—Témiscamingue, M. Jean-Claude Tétrault, qu'il n'y aura ni coupure de personnel, ni coupure de service.

Monsieur le Président, Air Canada se doit de fournir un excellent service aux régions isolées. Nous serons tous vigilants à cet effet et je serai là pour que cette privatisation ne s'exerce pas au détriment de l'intérêt public.

Questions orales

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—ON DEMANDE D'ACCORDER DES DÉDOMMAGEMENTS AUX INDIVIDUS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, en cette journée historique pour le Canada, les représentants de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise et de bien d'autres organismes se sont réunis à Ottawa pour prier le gouvernement du Canada de reconnaître l'injustice énorme faite à la collectivité nippo-canadienne pendant les années 1940, et l'exhorter à prendre à l'égard de celle-ci des mesures de réparation convenables.

Le premier ministre (M. Mulroney) a saisi les Canadiens de la question il y a quatre ans. Pourtant, depuis, le gouvernement a hésité à prendre une certaine initiative importante et décisive—une initiative essentielle—à savoir, reconnaître que les personnes qui ont tant et profondément souffert devraient être personnellement dédommagées, dans le but de décourager tout gouvernement d'agir à l'avenir de la même manière déplorable.

J'exhorte le gouvernement et le premier ministre à permettre au nouveau ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) de faire aboutir la question du redressement devant être accordé à cette collectivité, de négocier des mesures de réparation opportunes, de reconnaître la nécessité d'accorder des dédommagements aux individus, de convenir d'un montant intéressant et de faire disparaître de l'histoire du Canada cette tache qui nous déshonore.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE LOI COMMERCIAL D'EMSEMBLE DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Depuis sa nomination, le ministre ne s'est distingué que par ses observations de mauvais goût et ses insultes à l'endroit des gens de Toronto qui s'opposent à l'accord commercial avec les États-Unis. Je voudrais lui faire savoir que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne le trouvons pas très drôle. Ceux d'entre nous qui s'opposent à l'entente en question, dans toutes les régions du pays, considèrent qu'il s'agit là d'une question très grave.

Le ministre sait que nous avons en main l'accord conclu entre le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis au sujet du contenu du projet de loi commercial d'ensemble. Pour quelles raisons le ministre n'a-t-il pas parlé aux Canadiens de cet accord qui, manifestement, est tout à fait contraire aux intérêts du Canada puisqu'il étend l'application des sanctions commerciales autorisées par le Congrès?

Le document en question est daté du 6 avril. Pourquoi, lorsqu'il se trouvait à Washington, le ministre ne s'est-il pas opposé publiquement à la position adoptée par le Congrès américain? Va-t-il maintenant reconnaître que le Canada ne sera pas exempté des dispositions protectionnistes et qu'il sera donc assujetti à un large éventail de mesures de harcèlement de la part des intérêts commerciaux américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le très honorable député qui séjourne à Toronto dans un appartement dont le loyer est payé bien entendu par son propre parti doit compter parmi les rares Canadiens qui ignorent que le Congrès américain envisage d'adopter un projet de loi commercial d'ensemble. C'est pourtant un fait bien connu.

Aujourd'hui, il a tenu une conférence de presse, car il avait en main un document daté du 6 avril—il y a 8 jours—et censé résumer les dispositions relatives aux tarifs du projet de loi en question. Ce document serait examiné à l'heure actuelle par une commission mixte de la Chambre des représentants et du Sénat, qui n'a pas encore présenté son rapport. Lorsque ce sera fait, il faudra encore attendre plusieurs semaines avant de connaître le libellé exact des dispositions adoptées. Il se peut que la commission présente son rapport aujourd'hui.

Le Canada a présenté des instances énergiques à ce sujet. Le libellé actuel de ce projet de loi est nettement meilleur que ce qu'il était au départ.

• (1420)

De toute façon, toutes les affirmations du chef de l'opposition ne constituent qu'un argument de plus en faveur d'un accord commercial entre le Canada et les États-Unis, car sans cela, comme il le signale lui-même aujourd'hui, nous serions fort mal protégés contre les mesures protectionnistes que les États-Unis adoptent à l'égard des autres pays du monde.

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Je voudrais vous citer ce que M. Gerald Regan, l'ancien ministre du Commerce extérieur a déclaré le 10 avril . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: L'honorable ministre aura peut-être l'occasion de donner ces renseignements en répondant à d'autres questions.

La parole est au très honorable chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, si le ministre poursuit sur ce ton, nous en serons ravis, car il n'aide pas sa cause dans le pays.

Des voix: Bravo!

LA VALEUR DU DOLLAR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le document que nous avons reflète le consensus de la Chambre des représentants et du Sénat et il sera la base de cette entente pour rédiger le texte du projet de loi américain. Par conséquent, les sénateurs et les députés se sont entendus au sujet du principe du projet de loi, comme en fait foi le document.

C'est un document très dangereux pour le Canada. D'après une des dispositions de cette entente, dont le Canada n'est pas exempté, les États-Unis vont pouvoir dicter le taux de change des pays avec lesquels ils ont des échanges commerciaux.

Le ministre est-il disposé à admettre que ce document confirme certaines appréhensions que nous avions au départ, c'est-à-dire que la valeur du dollar canadien et la structure correspondante des taux d'intérêt font implicitement partie de l'accord avec les États-Unis et pourront faire l'objet de dispositions obligatoires par suite du projet de loi américain sur le commerce?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef de l'opposition est déjà pris de panique au sujet d'un projet de loi qui n'a même pas été adopté. Comme l'a dit Gerry Regan, ancien ministre du Commerce extérieur: «Quelle que soit la politique que les Américains suivent à l'avenir, le Canada ne peut pas s'attendre à un traitement de faveur s'il n'a pas conclu une entente très précise et très détaillée avec eux.»

Le chef de l'opposition devrait peut-être aller déchirer le projet de loi américain sur le commerce, comme il a dit qu'il le ferait pour l'accord de libre-échange.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Crosbie: La vérité vous choque?

Au sujet de la question des taux de change, le chef de l'opposition a manqué son coup ce matin à la conférence de presse. Ses déclarations étaient erronées. Dans son communiqué de presse, il dit que le projet de loi commercial permet au gouvernement des États-Unis d'empêcher le Canada de fixer ses taux de change.

En fait, le document propose une disposition en vertu de laquelle si le président est averti par le secrétaire au Trésor, au cours de la négociation d'un accord commercial, qu'un pays étranger manipule ses taux de change, il serait autorisé à procéder immédiatement à des discussions avec ce pays au sujet de ces taux de change. Cela ne donnerait pas aux Américains le droit d'intervenir et de fixer la valeur de la monnaie d'un autre pays. Essayez donc de faire des déclarations exactes et fondées!

L'EXONÉRATION DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ce qu'il y a de plus triste dans ce raisonnement, monsieur le Président, c'est que le ministre n'est entré en possession de ce document qu'après que nous le lui avions signalé et, de toute évidence, il n'a pas encore eu le temps de le lire.

Cet accord, le premier ministre l'a reconnu, ne vaudrait pas le papier sur lequel il est écrit s'il n'assurait pas l'accès au marché américain. Or, nous ne saurions avoir cet accès assuré au marché américain sans une exonération expresse de la loi commerciale américaine.

Les articles 1902 et 1904 de l'accord que nous avons signé avec les États-Unis ne nous accordent pas cela. Or, comme le nouveau projet de loi dont la Chambre des représentants est saisie refuse cette exonération, cet accord bilatéral avec les États-Unis a perdu sa raison d'être. Voilà ce que je m'efforce de faire comprendre au ministre.

Les membres de notre comité qui s'occupe du commerce international, y compris tous les députés conservateurs, ont été unanimes à conseiller au premier ministre de dénoncer cet accord commercial avec les États-Unis, à moins que ce pays ne prévoie des exonérations précises dans son omnibus trade bill. Il est maintenant manifeste qu'il n'en prévoit aucune.

Voici la question que je pose au ministre: Le ministre va-t-il maintenant reconnaître que les États-Unis ont leurré le gouvernement et que le Congrès ou le gouvernement des États-Unis n'ont jamais envisagé de nous accorder une exonération, et va-t-il se conformer à l'avis unanime du comité de la Chambre d'annuler cet accord?

• (1425)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Si le gouvernement agissait ainsi, monsieur le Président, il irait contre l'avis d'anciens ministres libéraux du Commerce extérieur comme Gerry Regan, et d'anciens ministres libéraux des Finances comme Donald Macdonald. Je pourrais citer toute une série d'autres noms.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre pourrait-il terminer sa réponse?

M. Crosbie: Monsieur le Président, le rôle de cet accord est de donner aux Canadiens une plus grande sécurité d'accès au marché américain. Voilà pourquoi nous avons l'appui de représentants des deux partis.

Je cite une déclaration de M. Gerry Regan: «On constate à tous les niveaux du parti libéral un appui généralisé à l'égard du libre-échange». Il a également déclaré avec enthousiasme: «A mon avis, c'est la meilleure façon que je connaisse de combattre les disparités économiques régionales». Ce sont là les commentaires d'un ancien ministre libéral du Commerce extérieur.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA SURPÊCHE DE LA FLOTTE FRANÇAISE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, la flottille de pêche française n'a cessé de faire de la surpêche. C'est ce qu'elle est encore en train de faire dans la zone 3PS, au large de la côte sud de Terre-Neuve. Elle pêchera quatre fois son quota, comme l'année dernière, et le gouvernement lui permet sans broncher de détruire complètement les ressources.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son suppléant pourquoi le gouvernement du Canada commence-t-il seulement maintenant à se faire la main avec un navire de Saint-Pierre et Miquelon chargé à ras bord d'hommes politiques et d'équipes de cinéastes qui ne demandent qu'à se faire arrêter? Pourquoi ne poursuit-il pas les véritables coupables, ceux de la flottille venant de France? Le gouvernement se contente-t-il de poursuivre le menu fretin parce qu'il craint le gros gibier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons adopté une position ferme sur la protection des intérêts des pêcheurs canadiens de la côte est de Terre-Neuve. Nous n'avons pas donné la boutique, contrairement au gouvernement qui a signé le traité Canada-France en 1972 permettant aux Français de pêcher dans les eaux canadiennes.

A la suite du conflit récent, nous avons fait preuve de fermeté. Nous avons fermé nos ports aux navires français tant qu'ils n'observeraient pas la loi et qu'ils ne cessaient pas de faire de la surpêche dans la zone 3PS qui fait l'objet du litige.

Nous avons fermé le banc Burgeo. Nous avons fermé une autre zone de pêche. Nous avons fait preuve de fermeté et c'est ainsi que s'est produit l'incident d'aujourd'hui: un navire de Saint-Pierre et Miquelon a délibérément pénétré dans les eaux canadiennes par pure provocation.

Je signale au député qu'il y a 5 000 pêcheurs et 70 villages de pêcheurs le long de la côte sud de Terre-Neuve. Nous les protégeons et nous continuerons à le faire alors que le gouvernement du député n'avait pas défendu leurs intérêts en 1972.

LA NOUVELLE CONCERNANT LA DÉCISION DE RENVOYER LA QUESTION À UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, l'accord de 1972, stipule expressément «sous réserve de la disponibilité des ressources».

Puisque le ministre a mentionné les accords, je voudrais qu'il vérifie pour la population du Canada si le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son négociateur, s'est entendu avec le gouvernement de la France, par l'intermédiaire de son négociateur, pour renvoyer toute la question devant un tribunal d'arbitrage, en acceptant que la décision de ce tribunal ne lie ni l'une ni l'autre partie.

Pourquoi un accord aussi médiocre si notre position est si forte? Les Français nous ont bien possédés et avec cet arbitrage non exécutoire, nous allons nous faire rouler.

• (1430)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Au cours de la série de négociations entre la France et le Canada, nous avons été aussi raisonnables que possible. Nous avons offert des quotas aux pêcheurs français et à ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve de l'acceptation par la France du recours à un tribunal d'arbitrage international pour trancher la question des eaux territoriales autour de l'archipel. La France a refusé.

Le Canada n'a accepté aucune forme d'arbitrage sur les quotas de pêche dans les eaux canadiennes. Nous n'avons pas l'intention d'accepter un tel arbitrage. Ces trois ou quatre dernières semaines, il y a eu des rencontres pour discuter de la possibilité de recourir à un médiateur qui aurait le mandat approprié pour proposer une solution au différend. Nous ne sommes cependant pas encore parvenus à nous entendre. Il y aura d'autres rencontres pour discuter de ce processus de médiation d'ici une dizaine de jours.

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Si vous ne désirez pas entendre les réponses, ne posez pas de questions.

Une voix: Asseyez-vous.

* * *

AIR CANADA

LA VENTE D'ACTIONS—LE CENTRE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne les garanties que le gouvernement auraient données au chef conservateur du Manitoba, M. Filmon, concernant la préservation des emplois au centre d'entretien d'Air Canada à Winnipeg. Le gouvernement a refusé de donner ces garanties à la Chambre durant la période des questions, hier et avant hier. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire quelle sorte de garanties il a fournies à M. Filmon? Ou a-t-il seulement voulu l'aider à traverser les prochaines semaines de la campagne électorale, qui seront difficiles?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les garanties que j'ai données à M. Filmon sont les mêmes que j'ai fournies à la Chambre. Air Canada a promis, et c'était précisé dans l'annonce, qu'on fera le nécessaire pour que le siège social de la nouvelle société reste à Montréal et que les principaux centres de réparation et d'entretien soient maintenus à Toronto, à Montréal et à Winnipeg, comme on l'a annoncé.

ON DEMANDE UNE GARANTIE INSCRITE DANS LA LOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a rien garanti du tout. Il a répété ce qu'Air Canada a dit et il a annoncé en même temps que le gouvernement avait l'intention d'abandonner le contrôle d'Air Canada. Comment le gouvernement peut-il donner une garantie et abandonner le contrôle en même temps, à moins qu'il n'ait l'intention d'inscrire dans la loi des garanties pour le Manitoba et pour Winnipeg, comme il l'a fait pour Montréal? Pourquoi le vice-premier ministre n'est-il pas prêt à faire cela pour le Manitoba? Le Manitoba sera-t-il trahi de nouveau, comme dans l'affaire des CF-18?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député fait allusion à un vieux problème, celui du déménagement d'un grand atelier d'Air Canada situé à Winnipeg, décision qu'on doit à un gouvernement libéral. Depuis ce temps, le Nouveau parti démocratique est très nerveux parce qu'il se classe troisième au Manitoba, sauf erreur. C'est pourquoi il nous cherche querelle ici à la Chambre des communes. Si le député veut participer à la campagne électorale du Manitoba, qu'il le fasse là-bas.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le vice-premier ministre veut peut-être se moquer de l'inquiétude que ressentent tous les Manitobains au sujet de l'avenir de l'industrie aérospatiale à Winnipeg, mais c'est une préoccupation légitime. Il a raison, cela remonte aux libéraux, tout comme la privatisation d'Air Canada. Mais une erreur n'en excuse pas une autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: L'erreur ajoutée à l'erreur ne donne pas la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Ni une question non plus. Le député doit poser sa question.

M. Blaikie: Ils savaient tous ce que je voulais dire, monsieur le Président. Je voulais dire que les libéraux et les conservateurs, par le passé, ont privé Winnipeg d'emplois dans l'industrie aérospatiale. Il semble que le vice-premier ministre n'a pas donné de garantie à M. Gary Filmon ni à la Chambre. La seule garantie que les Manitobains accepteront est une garantie législative. Tant que nous ne l'aurons pas reçue, nous nous attendrons à ce que les conservateurs malmènent Winnipeg encore une fois.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la seule inquiétude, c'est bien évident, est celle du Nouveau parti démocratique qui a peur de perdre les élections provinciales au Manitoba. C'est bien évident. Il essaie désespérément d'utiliser n'importe quelle vile ruse politique pour faire monter sa popularité.

LA DIRECTION ET LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le vice-premier ministre et le député de Winnipeg—Birds Hill essayent tous les deux de faire de la voltige. Tout le monde sait que personne d'autre que Sharon Carstairs monte en flèche au Manitoba.

Mme Copps: Bien visé.

M. Tobin: Est-ce que le vice-premier ministre peut confirmer aujourd'hui à la Chambre ce qu'il disait quand il a annoncé la vente d'Air Canada, c'est-à-dire que le président du conseil d'administration d'Air Canada, lequel, une fois privatisée la première tranche de 45 p. 100 du capital, recevra instructions du gouvernement de faire jouer les voix de la part majoritaire du capital dans le même sens que la majorité des voix minoritaires; que le gouvernement et la direction d'Air Canada n'utiliseront pas leur position dominante mais qu'ils vont se mettre à la remorque des actionnaires privés? Peut-il en donner confirmation à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député devrait savoir que d'après la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, tous les administrateurs, quel que soit l'autorité qui les a nommés, doivent agir au mieux des intérêts de la société et de tous les actionnaires. La détermination du gouvernement de ne pas intervenir ne fait que renforcer notre intention de faire en sorte que la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes soit respectée.

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse franche, même si elle est tortueuse. Ce que le vice-premier ministre est en train de nous dire, c'est que ni le gouvernement, ni la direction d'Air Canada, qui seront à la remorque des actionnaires privés minoritaires, ne peuvent donner aucune assurance à qui que ce soit et nulle part, que ce soit à Winnipeg, à Toronto, à Montréal ou à Stephenville, à Terre-Neuve, qui a actuellement une liaison Air Canada.

Pourquoi le vice-premier ministre persiste-t-il à intervenir dans la campagne électorale manitobaine en faisant des déclarations sans fondement qui ne correspondent pas à la réalité du plan de privatisation annoncé par le gouvernement? Pourquoi fait-il cela?

L'honorable Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Très simplement, monsieur le Président, pour la raison qui suit. Les privatisations antérieures avaient été assorties de conditions, soit à l'égard des langues officielles soit à l'égard de certaines activités de la société. Cela est maintenant prévu dans le projet de loi et/ou les statuts. Il est certain que dans le cas de Canadair il y avait des conditions. Dans celui de de Havilland il y avait des conditions. Dans celui de Fisheries Products International il y avait des conditions. Dans le cas d'Eldorado Nucléaire il y avait des conditions.

Pourquoi le député ne se donne-t-il pas la peine d'aller lire la Loi d'Air Canada de 1977? La Loi d'Air Canada de 1977 l'oblige à agir en société de commerce, en vue du profit. En fait de mission, c'est plutôt clair.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—L'ARRAISONNEMENT D'UN CHALUTIER FRANÇAIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il saura qu'en ce moment des fonctionnaires canadiens des pêches sont montés à bord du chalutier français qui se trouve au large des côtes de Terre-Neuve. Cela constitue évidemment une provocation internationale très grave de la part des Français. Les responsables Français à bord du navire ont déclaré qu'ils avaient l'intention de résister à toute tentative d'arrestation. Étant donné que les fonctionnaires du ministre sont maintenant monté à bord du navire en question et qu'ils sont armés ainsi que notre bateau, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire maintenant?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme le député l'a fait remarquer, c'est effectivement une affaire très grave. Nous avions placé sous surveillance depuis plusieurs heures le chalutier *Croix de Lorraine* dont le port d'attache est St. Pierre et Miquelon alors qu'il naviguait dans les eaux canadiennes incontestées. Nous avons maintenant suffisamment de raisons de penser qu'on a enfreint la loi canadienne. Pour cette raison, nous prenons les mesures normales, comme le député l'a laissé entendre, conformément aux procédures habituelles. Lorsqu'on disposera de plus de renseignements sur l'évolution de cette situation, je pourrai en dire davantage.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est manifestement une grave provocation internationale de la part des Français. Des hommes politiques français sont à bord du navire ainsi que des équipes de télévision. Ils ont manifestement l'intention d'en faire un incident grave.

M. Mazankowski: Est-ce que Broadbent s'y trouve?

M. Riis: Il n'y a pas là matière à plaisanter, monsieur le Président. Il s'agit d'un incident international très grave. Les Canadiens voudraient savoir exactement ce que le ministre a l'intention de faire. A-t-il l'intention d'arrêter les pêcheurs et les gens qui sont à bord de ce navire?

M. Shields: S'il y a des caméras, Broadbent y sera.

• (1440)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme l'a fait remarquer le député, il n'y a pas là matière à plaisanter. C'est effectivement une affaire très grave. C'est aussi une question sur laquelle nous ne devrions pas faire des conjectures ou des hypothèses à la Chambre des communes.

Nos deux navires de patrouille côtière, le *Leonard J. Cowley* et le *Cape Roger*, ont entrepris une action coercitive conformément aux procédures habituelles. Lorsque cette action sera terminée, je pourrai en faire rapport.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES LORDS

M. le Président: Je voudrais porter à l'attention des députés la présence à la tribune de lord Carlisle de Bucklow, membre de la Chambre des lords et président du comité britannique d'examen du régime des libérations conditionnelles.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES DU COMITÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le Président: Je voudrais également attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune des membres du comité des affaires générales de l'Union de l'Europe occidentale, dirigé par M. Karl Ahrens.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE LOI COMMERCIAL D'ENSEMBLE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'aimerais poser au ministre du Commerce extérieur une nouvelle série de questions au sujet de l'accord intervenu entre les deux Chambres du Congrès en vue de poursuivre l'étude du projet de loi sur le commerce qui renferme de nombreuses mesures qui vont manifestement à l'encontre des intérêts économiques du Canada.

Le 6 mars dernier, notre ambassadeur à Washington a formulé toute une série d'objections et exprimé nos vives inquiétudes au sujet de ce projet de loi. A la lecture, ce document-ci ne renferme rien qui soit de nature à calmer nos appréhensions et les mesures dont notre ambassadeur s'est plaint figurent toujours dans l'accord qui fera dorénavant partie de l'omnibus trade bill.

Cela dit, je voudrais demander au ministre pourquoi il a déclaré à la Chambre, en réponse à une question du chef de l'opposition, qu'il estimait que ce nouveau projet de loi était bien supérieur au précédent et qu'il renfermait de nombreuses améliorations. Le ministre est-il toujours d'accord avec notre ambassadeur, M. Gotlieb, qui a fait savoir que les mesures qui figurent dans le projet de loi global violent l'esprit des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux que nous négocions avec les États-Unis et qu'elles auront un impact considérable sur tout accord futur entre le Canada et les États-Unis? Est-il d'accord avec ces propos de notre ambassadeur?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Sauf erreur, monsieur le Président, notre ambassadeur a écrit le 1er mars dernier une lettre au comité du Congrès pour exprimer notre vive opposition à certaines dispositions de l'omnibus trade bill. Des changements ont été apportés. Certains de ces changements portent sur des dispositions particulièrement déplaisantes.

Par suite des instances que d'autres et nous avons formulées, on a amélioré le projet de loi à bien des égards. Ainsi, on a par exemple laissé tomber les propositions de la Chambre visant à modifier la définition de subsides pouvant faire l'objet d'un droit compensateur, certains amendements tendant à reviser la Loi antidumping, l'amendement Gephardt . . . Je ne saurais les énumérer tous, car la liste en serait trop longue. Le projet de loi a été amélioré. Nous n'en connaissons pas encore le texte définitif.

Par ailleurs, je trouve que les modifications apportées à cet *omnibus trade bill* sont de bon augure, car s'il en était autrement, je mettrais en garde les députés. En effet, si nous ne parvenons pas à faire entériner notre accord de libre-échange avec les États-Unis, nous risquons de vivre des heures terribles, car le Congrès des États-Unis est animé d'une attitude extrêmement protectionniste.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ainsi, vous êtes prêts à céder. Hé ben . . . !

M. Crosbie: La preuve que nous ne cédons pas, c'est que nous avons fait apporter des modifications à ce projet de loi. Si certaines dispositions de *l'omnibus trade bill* sont contraires aux dispositions d'attente de l'accord de libre-échange, nous comptons bien que le Congrès américain les modifiera avant d'approuver l'accord de libre-échange, s'il doit jamais le faire.

A l'heure actuelle, il y a des changements non concrets à la disposition d'attente auxquels nous nous opposons qui figurent dans *l'omnibus trade bill*. L'année prochaine, cependant, si Dieu le permet et une fois que l'accord aura été adopté, nous ne serons plus dans une position aussi précaire que maintenant.

LA DÉFINITION D'UNE SUBVENTION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, comme le disait fort bien le ministre, toute mesure faisant partie du projet de loi omnibus qu'adoptera le Congrès des États-Unis deviendra partie intégrante de l'Accord de libre-échange. Nous aurons l'obligation d'administrer ce volet du droit commercial des États-Unis. C'est ce qu'on appelle faire boomerang.

L'ambassadeur Gotlieb a signalé clairement que l'une des réserves les plus sérieuses avait trait à la définition de ce qu'est une subvention, qui limiterait un certain nombre de programmes gouvernementaux très importants en matière d'économie et de développement. Or le projet de loi omnibus sur le commerce contient toujours une mesure en ce sens qui limite très clairement toute subvention destinée à une activité de production précise. Le ministre est-il disposé à réaffirmer l'engagement pris par l'ambassadeur selon lequel nous ne donnerons pas suite au projet de loi et nous devrons formuler au Canada des mesures législatives qui corrigeront les torts résultant de l'adoption de ce projet de loi par le Congrès des États-Unis? Il s'agit d'un engagement de première importance. Je veux savoir si le ministre le réaffirme.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce que je puis affirmer, c'est ce qui suit. Je ne connais aucun pays étranger capable d'infléchir les mesures législatives adoptées par le Congrès des États-Unis. Je puis donner l'assurance au député que les pays qui seront le plus favorisés dans leurs rapports avec les États-Unis seront ceux dont les échanges commerciaux avec ce pays seront fondés sur des ententes solides. Comme l'a déclaré l'honorable Gerald Regan le 10 avril, le Canada ne peut s'attendre à un traitement de faveur, quelle que soit son orientation future, s'il n'a pas négocié avec les Américains une entente très globale contenant toutes les précisions voulues.

Si l'entente est désavouée par un parti ou un chef de parti, alors que Dieu vienne en aide au Canada et . . .

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LES MÉDICAMENTS—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le laboratoire Miles cherche à tromper le public et à profiter de la vulnérabilité des malades. En effet, dans un bulletin soi-disant éducatif, intitulé *Heart-Beat*, cette compagnie utilise la peur pour convaincre les victimes d'angine de se procurer son médicament au lieu de se servir du même médicament générique moins cher. Ma question est la suivante: Comment va-t-il répondre à cette situation et protéger les consommateurs canadiens maintenant que ses amis de l'Association des manufacturiers de produits pharmaceutiques semblent avoir toute liberté d'action?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne vois pas très bien où le député veut en venir car, à ma connaissance, les médicaments en question sont tous des médicaments d'ordonnance. On ne peut les obtenir que sur ordonnance d'un médecin.

Le député est-il en train d'insinuer que quelqu'un ou moi-même écrivons au nom du gouvernement aux médecins du Canada pour leur dire de faire attention de bien prescrire les bons médicaments, ou quelque chose du genre? Je ne vois pas très bien à quel problème il veut faire allusion. Les médicaments en question sont des médicaments d'ordonnance que les médecins prescrivent comme bon leur semble.

Questions orales

LA NATURE DE LA PUBLICITÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je comprendrais que le ministre n'ait pas saisi la traduction de la question, mais c'est impardonnable qu'il ne lise pas les journaux. Les Laboratoires Miles ont publié une déclaration ou un article, qu'ils qualifient de bulletin d'information, voulant que les médicaments génériques soient considérablement plus dangereux que les originaux brevetés. C'est de la publicité mensongère.

Le ministre est censé protéger les consommateurs. Que va-t-il faire au sujet de cet exemple flagrant de publicité mensongère visant à exploiter les craintes des malades pour vendre un médicament? Ne va-t-il pas prendre des mesures?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la loi prévoit des sanctions en cas de publicité mensongère. Si le député estime qu'il s'agit bien de cela, il n'a qu'à porter l'affaire à l'attention des hauts fonctionnaires de mon ministère qui, comme il le sait . . .

M. McCurdy: C'est ce que je fais.

Mme Mitchell: Il est justement en train de la porter à votre attention.

M. Andre: Un instant. Si le député voulait la boucler un instant et ouvrait bien grand les oreilles, je pourrais lui expliquer que les hauts fonctionnaires ont un mandat bien à eux. Je ne peux pas leur enjoindre de mener une enquête ou de porter des accusations ou de faire quoi que ce soit d'autre du même genre. C'est à eux d'en décider, comme le prévoit la loi.

Je le répète: les produits en question ne sont pas en vente libre. Ce sont des médicaments qu'on ne peut se procurer que sur l'ordonnance d'un médecin. Que le député ose proposer que le gouvernement intervienne et juge de la qualité de l'information communiquée aux médecins . . .

M. McCurdy: Oui, oui.

M. Andre: Le député fait signe que oui. Il ferait bien d'y réfléchir à deux fois avant de hocher la tête.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CONTAMINATION PAR LES PCB DANS LA COLLECTIVITÉ INDIENNE DE BIG TROUT LAKE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Depuis 1985, le gouvernement est au courant de la grave situation qui existe dans la collectivité indienne de Big Trout Lake, dans le nord-ouest de l'Ontario, en raison de la contamination par les PCB. Les tests effectués par le gouvernement montrent que le niveau de PCB chez un certain nombre de personnes atteint un niveau inquiétant. En fait, dans bien des cas, il s'approche du seuil dangereux. Des représentants de cette localité sont à Ottawa, aujourd'hui, pour protester contre l'inaction du gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (1450)

Je demande au ministre pourquoi il a fallu autant de temps avant que l'on ne prenne des mesures concernant la collectivité de Big Trout Lake? Pourquoi n'a-t-il pas fait ce que le rapport de la Santé nationale et du Bien-être social lui demandait de faire, de façon résolue et complète?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question immédiate concerne un condensateur contenant des PCB qui a été volé au lieu de stockage du Service de l'environnement atmosphérique, par le conseil de bande visé. Le stockage, sous contrôle rigoureux, avait fait l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Le condensateur était stocké à un endroit approprié et de façon convenable, mais il y a eu effraction et il est maintenant entre les mains de la bande. Il me semble que c'est le risque le plus immédiat que courent les Indiens que défend le député.

Je peux garantir au député, au nom du gouvernement fédéral, que si la bande collabore avec l'État, nous n'intenterons pas de poursuites. J'enverrai un fonctionnaire le plus haut placé possible pour récupérer le condensateur. Il sera stocké, sous surveillance, et à un endroit aussi éloigné de la zone visée que la bande le désire.

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le ministre n'a pas été bien informé du problème. Il le sera quand il s'entretiendra cet après-midi avec le chef McKay et les membres du conseil. Le chef McKay lui expliquera soigneusement ce qu'il en est des transformateurs du gouvernement du Canada qui sont enfouis dans le dépotoir de la localité. Il y en a même un à découvert près du lac. On en a trouvé un autre qui coulait. Sachant cela, le gouvernement du Canada n'a absolument rien fait.

Lorsqu'un déversement de BPC est survenu sur la route transcanadienne, le gouvernement a agi rapidement. Quand il s'en produit un dans une localité autochtone, le gouvernement se traîne les pieds. Y a-t-il deux poids et deux mesures dans notre pays? Une forme d'action pour les Canadiens autochtones et une autre pour tous les autres citoyens canadiens?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question du député est aussi pleine d'inexactitudes que d'exagérations. Elle est dénuée de tout fondement.

Des fonctionnaires de mon ministère, de celui de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et de certains autres ministères se sont entretenus avec les Indiens en question le 12 janvier. Des réunions subséquentes ont été annulées par les Indiens eux-mêmes. Je crois savoir qu'une autre réunion est prévue pour le 21 avril, et je m'en réjouis à l'avance. Mes collègues et moi partageons la profonde inquiétude des autochtones. Nous voulons travailler en étroite collaboration avec eux pour résoudre les problèmes en suspens. Toutefois, je ne pense pas que le député serve bien la cause des Indiens ni celle de la vérité ou de la justice quand il recourt au genre de questions qu'il vient de poser à la Chambre des communes.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES DÉCHETS SERONT ÉVACUÉS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Environnement et elle porte également sur la situation dans la localité de Kitche-Nuhmaykoosib, connue sous le nom de Big Trout Lake.

Le ministre devrait être le premier défenseur des Canadiens dans les situations dangereuses causées par . . .

M. le Président: Comme le temps presse, je prierais les députés de poser leurs questions aussi directement que possible.

M. Parry: Monsieur le Président, le ministre est-il disposé à donner à la localité de Big Trout Lake l'assurance que ces déchets toxiques seront évacués aussitôt que possible?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois qu'il faut reconnaître, et j'estime que le député devrait être le premier à le faire, que, si les autorités gouvernementales ont découvert des niveaux supérieurs à la moyenne de BPC dans le sang de certains des Indiens de la localité, personne, le gouvernement y compris, ne connaît la source principale de ces contaminants. Il y a bien un condensateur dans les environs, mais il n'est manifestement pas la source du problème. La source du problème est ailleurs, et nous sommes tout à fait disposés à collaborer avec les Indiens pour la repérer. Tout le monde est dans le noir à ce sujet.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE COLLABORE AVEC SON HOMOLOGUE PROVINCIAL

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le ministre est-il prêt à collaborer avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario pour repérer les sources de déchets toxiques dont a parlé le député de Cochrane—Supérieur, et à les enlever dans les plus brefs délais?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président. S'il fait allusion au condensateur, nous avons déjà obtenu du ministère de l'Environnement de l'Ontario l'autorisation de l'enlever. Entre-temps, toutefois, les Indiens s'en sont emparés, et nous essayons de le récupérer parce qu'il peut être dangereux entre des mains inexpertes.

Quant aux autres sources de BPC, nous collaborons avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario tandis que différents ministères fédéraux collaborent entre eux. Nous ne demandons pas mieux que de collaborer tous ensemble avec les Indiens.

L'HORTICULTURE

L'IMPORTATION DE GRIOTTES DES ÉTATS-UNIS.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, qui est au courant des énormes difficultés auxquelles font face les producteurs de fruits au Canada. Par exemple, l'an dernier, les producteurs de griottes étaient mécontents parce que les dispositions de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada permettant l'importation d'une quantité trop généreuse de griottes des États-Unis leur ont nui.

Le ministre peut-il donner une lueur d'espoir aux producteurs canadiens qui attendent la récolte de griottes de cette année et apporter à la Loi sur les normes des produits agricoles les modifications qu'il a proposées l'an dernier?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question. Je remercie le député de St. Catharines et les autres députés du parti ministériel qui ont manifesté un intérêt constant pour cette question.

Qu'il soit clairement entendu que, lorsque notre gouvernement fait des promesses aux agriculteurs, il les tient.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Lorsque nous prenons des engagements, nous les respectons. Je peux assurer le député que cette question ne fera pas exception à la règle. En fait, nous serions peut-être prêts à présenter ces modifications dès la semaine prochaine. Avec la collaboration de l'opposition, nous pourrions le faire d'ici une semaine ou dix jours.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LA RÉUNION DU MINISTRE AVEC LA DÉLÉGATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme et concerne l'épineuse question de la réparation du tort causé aux Japonais du Canada. Je tiens toutefois à offrir d'abord mes voeux au ministre dans ses nouvelles fonctions, en particulier en ce qui concerne ce problème.

Tout à l'heure, le ministre a pris part comme moi à une rencontre très émouvante organisée sur la colline du Parlement par la *National Association of Japanese Canadians* dans le but d'inciter le gouvernement à trouver une solution afin de surmonter l'absence d'un mécanisme de négociation en bonne et due forme qui permette à la justice de se faire. Puisque le ministre a dit à la délégation que sa porte était ouverte, peut-il également affirmer à la Chambre qu'il est favorable à l'ouverture de négociations en vue d'éviter une décision unilatérale et d'obtenir plutôt un compromis satisfaisant qui soit tout à l'honneur du Parlement, de cette collectivité et du pays tout entier?

Questions orales

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je remercie les membres de la *National Association of Japanese Canadians* qui ont pris part aujourd'hui au rassemblement organisé par la *Coalition for Redress*. Il s'agit d'une initiative importante en démocratie. Nous pourrons tous ainsi mieux comprendre cette question.

Le député est certes mal placé pour soulever ce problème. Au pouvoir pendant 40 ans, les libéraux n'ont pas pu ni voulu s'y attaquer de front.

• (1500)

M. le Président: Je vais permettre une brève question supplémentaire au député de York-Ouest.

LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre est le quatrième ministre conservateur du Multiculturalisme. Étant donné que, durant la campagne électorale, et pendant qu'il était chef de l'opposition, le premier ministre s'était engagé à régler la question et à entamer des négociations dans un esprit de conciliation pour tenter de calmer les esprits et de réparer les torts, le ministre peut-il nous assurer qu'il entamera sa carrière de la bonne façon, en engageant son gouvernement à adopter une attitude accommodante dans la poursuite des négociations pour en arriver à une entente qui permettra de nous laver de cet opprobre qui ternit notre réputation?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, j'ai bien précisé aux membres de ce groupe et à tous les autres Canadiens ce matin que je continuerai à m'entretenir avec eux, que je suis disposé à les écouter et à examiner la question à fond. Ma porte est ouverte. Nous sommes disposés à réparer cette injustice et à la reconnaître. Nous avons pris un engagement et nous espérons pouvoir collaborer avec cette communauté.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES PLANS RÉGIONAUX—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER D'URGENCE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. L'annonce de la mise en place de différents plans régionaux de développement dans les régions périphériques du Québec a suscité énormément d'espoir. Ces plans devaient être annoncés le 31 mars dernier. Par courtoisie pour le gouvernement du Québec, vous avez entrepris une série de consultations. Malheureusement, jusqu'ici, ces consultations ne donnent rien puisque le plan de l'Est est bloqué, le plan de la Côte-Nord est bloqué, le plan du Saguenay—Lac-Saint-Jean est aussi bloqué. Tout est bloqué! Est-ce qu'il ne serait pas temps pour le ministre de solliciter une rencontre spéciale d'urgence avec le premier ministre Bourassa pour débloquer cette situation qui se fait sur le dos des régions périphériques du Québec?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais remercier mon honorable collègue pour sa généreuse question, et lui répondre, d'une part, que les négociations avec le Québec vont de l'avant rapidement étant donné les circonstances, que pour la première fois les régions périphériques du Québec qu'a mentionnées mon honorable collègue vont avoir des plans qui correspondent, d'une part, aux forces et aux faiblesses de chacune des régions pour tenter d'en arriver finalement à réduire les disparités régionales et, d'autre part, correspondre aux besoins et aux désirs de la population qui, dans chaque région, a été consultée.

J'espère être en mesure d'ici quelques jours, quelques semaines tout au plus, d'avoir l'accord du Québec dans une entente conjointe qui va respecter les juridictions constitutionnnelles des deux paliers de gouvernement afin d'assurer que ces plans aillent de l'avant de façon avantageuse pour tous les citoyens des zones périphériques.

[*Traduction*]

M. le Président: Je veux signaler à la Chambre que le député d'Edmonton-Strathcona et celui de Thunder Bay—Nipigon poseront une seule question pour mettre fin à la période des questions.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS SOULEVÉES

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme à qui je rappelle que des Canadiens âgés d'origine nipponne, venus d'un peu partout au Canada, remplissent aujourd'hui la tribune des visiteurs. Le ministre sait que six questions ont été soulevées et que le gouvernement est d'accord pour cinq d'entre elles.

Peut-il nous apprendre quoi que ce soit au sujet de ces cinq questions, s'il ne peut rien dire au sujet de la sixième aujourd'hui, et nous exposer les choses avec la neutralité politique dans laquelle nous souhaitons examiner cette affaire?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je sais que mon collègue est tout aussi fier que moi de représenter un gouvernement qui a enfin entrepris de réparer l'injustice dont ont été victimes en cette lointaine époque les Canadiens d'origine nipponne. Nous nous emploierons à régler la question sans le moindre parti pris. J'ai clairement expliqué que nous étions disposés à discuter avec les intéressés et à leur prêter une oreille attentive. J'espère que, après un certain délai de réflexion, nous trouverons ensemble une solution.

LE RÈGLEMENT DE TOUTES LES QUESTIONS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre qui a tout récemment entrepris d'étudier les mesures proposées pour réparer les grands torts subis par les Canadiens d'origine japonaise. Devant les nombreux Nippo-Canadiens ici présents, je voudrais qu'il nous dise s'il veillera à ce que soient organisées des discussions, et prises des décisions sur toutes les questions non monétaires qui n'ont jamais été résolues, de façon à régler cet aspect du redressement? Pourrait-il également demander l'autorisation de convenir de dédommagements individuels, mesure qui se révèle absolument essentielle à un redressement équitable aux yeux de la collectivité nipponne établie au Canada?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député et ses collègues de parti de nous prêter leur concours pour trouver une solution à une question très délicate. Quarante ans, c'est trop long à attendre pour que l'on reconnaisse le moindrement les injustices dont ont été victimes les Canadiens d'origine japonaise.

Je le répète, je me suis engagé à me mettre à la disposition des parties, à les recevoir et à les écouter pour trouver le moyen de régler ce dossier une fois pour toutes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE REFUS PRÉSUMÉ D'UN COMITÉ D'ENTENDRE CERTAINS TÉMOINS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à titre de député de l'Ouest qui est très préoccupé par la façon dont le comité législatif traite le projet de loi C-113, qui porte sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que les députés de la Chambre et le gouvernement ont traité avec beaucoup de sérieux la deuxième lecture du projet de loi C-103, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Un comité législatif a été formé et a demandé l'autorisation de voyager en raison de l'importance de ce dossier dans les provinces atlantiques et pour permettre aux habitants de cette région représentant des particuliers, des groupes et divers organismes d'exprimer leurs réactions à l'égard du projet de loi le plus facilement possible.

Le comité a donc décidé de se déplacer. Il s'est rendu à St. John's, Charlottetown, Port Hawkesbury, Halifax et Fredericton. Il a tenu des réunions publiques afin que tous les habitants du Canada atlantique aient accès au comité législatif.

Ce comité a entendu 35 témoins officiels, dont des représentants des syndicats, du milieu des affaires, des groupes de femmes, des enseignants, des coopératives—

M. le Président: Il est fort possible que le comité ait fait tout cela. Toutefois, d'après ce que j'ai cru comprendre, le député voulait parler d'un autre comité et d'un autre projet de loi et je lui demanderais de conclure ses remarques.

M. Riis: Merci, monsieur le Président. A titre de député de l'Ouest, j'estime que les Canadiens de cette région devraient avoir la chance, à tout le moins, d'exprimer leurs opinions. Les membres du comité n'ont pas demandé la permission de se rendre dans l'Ouest, mais ils ont demandé d'entendre des témoins représentant les intérêts des Canadiens de cette région. La liste des témoins n'était pas longue. Je crois que les députés de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) ont soumis chacun une liste de moins de six témoins.

Leur modeste requête a été rejetée. La majorité conservatrice du comité législatif n'a pas voulu entendre certains témoins. Au demeurant, elle a décidé dernièrement de n'entendre personne. Mais avant d'en venir là, cette majorité conservatrice avait pourtant opté pour l'étude article par article de ce projet de loi.

Comment ce comité pourrait-il en faire une étude éclairée et professionnelle sans avoir ni invité ni entendu aucun témoin? Étant moi-même de l'Ouest, je trouve que c'est le comble de l'injure. Nous demandons simplement . . .

M. le Président: A l'ordre. Je vois bien que la question qu'a soulevée le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) lui tient beaucoup à coeur, et qu'elle intéresse peut-être aussi d'autres députés. Je l'ai écouté très attentivement, mais ce qui me préoccupe, c'est que la décision dont il se plaint a été prise au comité. Le député n'ignore pas que la Présidence serait mal venue de s'immiscer dans les délibérations d'un comité à moins qu'un événement hors de l'ordinaire, un député qu'on aurait carrément empêché de siéger ou de s'acquitter de ses fonctions, ne soit intervenu.

Ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelques années savent bien que, souvent, le choix des témoins à entendre doit être arrêté au sein du comité concerné. La Présidence n'a pas à se prononcer sur cette décision. Je comprends certes, comme les autres députés probablement, que le député de Kamloops-Shuswap se plaint officiellement à la Chambre des communes d'une situation.

Cependant, même si je ne le désapprouve pas, je ne vois pas, du point de vue de la procédure, ce que je pourrais faire pour résoudre son problème.

• (1510)

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) souhaite intervenir. Je vais lui donner la parole, mais très brièvement, étant donné mes observations.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre le député, mais dans votre intervention, vous avez déclaré qu'on ne soumettrait la question à l'attention de la Chambre qu'en cas d'événements exceptionnels. Permettez-moi de préciser que quelque chose d'exceptionnel s'est bel et bien produit et je crois que cela va tout à fait à l'encontre de mes privilèges en tant que député. Il ne s'agissait pas de savoir quels témoins pourraient se présenter devant le comité; le problème réside dans le fait que personne n'a pu venir témoigner.

Si les gens que je représente dans ma province et qui se sont mis en rapport avec moi, car ils souhaitaient vivement témoigner, afin de défendre comme il se doit leurs intérêts dans ce projet de loi, ne peuvent se faire entendre, je considère alors qu'il s'agit là d'une violation très grave des privilèges non seulement de votre serviteur, mais également de tous les députés. La majorité a abusé de ses droits et les députés de la minorité et moi-même jugeons que des mesures s'imposent à ce sujet.

M. le Président: Je remercie le député d'avoir éclairé davantage la présidence. La parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, si les députés représentant l'Ouest s'intéressent tellement à la région, je me demande alors pourquoi ils tentent de retarder l'adoption du projet de loi en question.

En tant que président du comité, je tiens à exposer les faits. Personne n'a exprimé le désir de venir témoigner. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et son collègue néo-démocrate ont présenté environ dix noms . . .

M. Axworthy: C'était là l'entente que nous avions conclue avec les intéressés. J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Mon vis-à-vis dénature les faits.

M. le Président: Si le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) juge important d'éclairer davantage la présidence, je vais bien entendu lui donner la parole. Cependant, je voudrais tout d'abord entendre le député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Nous n'avons reçu aucune demande. Lorsque les motions ont été présentées, le comité en a discuté, puis il les a rejetées. Nous n'avons reçu aucune demande de la part des intéressés et rien ne nous permettait de croire qu'ils souhaitaient venir témoigner. On a ensuite proposé une motion tendant à entendre les représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. La motion a été adoptée, tandis que le député de Winnipeg—Fort Garry sortait de la salle sans même attendre pour voter. Le député du Nouveau parti démocratique s'est abstenu, mais il est au moins resté.

J'ai demandé au greffier de communiquer avec les représentants de la Fédération de l'entreprise indépendante pour voir s'ils voulaient se présenter. Le greffier l'a fait, et les représentants de la Fédération ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas se présenter, mais seraient heureux de se rendre à nos désirs si nous les invitions. Ils n'avaient cependant rien à dire au sujet du projet de loi.

Comme les députés soulevaient des questions à ce sujet, nous avons ajourné la séance hier. J'ai téléphoné aux dirigeants de la Fédération pour savoir s'ils voulaient venir, et encore une fois ils m'ont dit qu'ils n'avaient rien à dire à ce sujet. Il ne trouvaient rien à redire au projet de loi, et ont déclaré qu'ils viendraient si nous voulions les entendre, mais qu'ils n'avaient rien à proposer pour améliorer le projet de loi.

Je suis retourné au comité et, comme personne ne faisait d'instances, on a proposé une motion pour passer à l'étude du projet de loi article par article, et nous l'avons acceptée. Nous avons terminé l'étude de six articles et, dans l'après-midi, le député représentant le Nouveau parti démocratique a fait remarquer, avec raison, qu'une fois que nous avions commencé l'étude article par article, aucun précédent ne permettait d'entendre d'autres témoins.

J'ai reçu aujourd'hui un appel des dirigeants de la Fédération de l'entreprise indépendante qui me disaient pour l'essentiel qu'on les harcelait pour qu'ils viennent comparaître devant le comité. Je leur ai demandé s'ils voulaient venir, et ils ont répondu: «Non, nous ne voulons pas venir, mais nous viendrons si vous le voulez».

Pourquoi les députés essaient-ils de déformer ce fait alors que des centaines de personnes dans l'Ouest veulent obtenir des prêts et voir entrer cet organisme en activité?

M. Axworthy: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Peut-être puis-je venir en aide au député de Winnipeg—Fort Garrry (M. Axworthy). Je prends sur moi de différer cette intervention. La Chambre en est toujours saisie.

Je ne puis dire aux membres du comité quoi faire, car cela m'est interdit, mais je demande aux députés de voir s'il y a moyen de sortir de cette impasse. Je demande également au député de Bow River (M. Taylor) qui préside le comité de communiquer avec moi cet après-midi.

Je tiens à dire ceci aux députés: Voilà exactement la raison pour laquelle le Règlement renferme depuis des années une disposition qui interdit à la présidence de régler les conflits qui surviennent au sein des comités, sauf dans des circonstances vraiment extraordinaires.

Le député de Winnipeg—Fort Garry m'a signalé à juste titre—je ne pense pas que j'en étais parfaitement conscient—que la situation ne met en cause aucun témoin. Il s'agit là, je le comprends, d'une plainte très grave.

Cependant, j'ai écouté les propos du député de Bow River et il y a apparemment une explication à cela. La difficulté qu'éprouve la présidence, c'est que je ne puis pas régler le différend.

Je demande à tous les députés de collaborer avec la présidence. Je reporte cette demande et j'espère que les députés vont se rencontrer, quitte vraisemblablement à ce que plus tard cet après-midi, le député de Bow River, le député de Winnipeg—Fort Garry ou le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) m'appelle pour me faire savoir qu'ils ont trouvé une solution. Je sais gré aux députés de leurs interventions.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention d'examiner la substance . . .

M. le Président: Puis-je demander au député s'il s'agit de la même affaire?

M. Axworthy: Si j'ai invoqué le Règlement, c'est au sujet des propos du député. Le président du comité n'a pas fidèlement rapporté les faits et, à mon avis, le compte rendu devrait indiquer que la première fois où le comité s'est rencontré, les membres se sont engagés à communiquer avec les témoins. Ensuite, je me suis effectivement prononcé sur la motion.

M. le Président: Je ne vois pas . . .

M. Axworthy: Ce sont là les faits. C'est la vérité. Il devrait commencer par dire la vérité.

M. Taylor: Avez-vous perdu l'esprit?

M. Lewis: Au moins, Lloyd fait partie du comité.

M. le Président: Je voudrais demander à tous les députés qui veulent se parler d'aller dans le couloir ou de demander la parole à la présidence. Pour le moment, la question est ajournée en ce qui me concerne. J'entendrai les députés plus tard cet après-midi.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, au sujet de la question habituelle du jeudi après-midi, j'aimerais poser une question au leader parlementaire adjoint, le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis), ministre de toutes sortes de choses pour ce gouvernement, une chance qu'ils l'ont! Je lui demanderais de nous donner si possible la liste des travaux de la Chambre pour les jours à venir et une liste de priorité des travaux qu'il entrevoit présenter à la Chambre d'ici quelque temps.

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, pendant le temps qui nous reste aujourd'hui, nous continuerons le débat du projet de loi C-117, qui porte modification de la Loi sur la taxe d'accise, et du projet de loi de réserve qui figure dans le Feuilleton d'aujourd'hui.

Demain, nous poursuivrons le débat du projet de loi C-117, et le projet de loi de réserve sera le C-121, sur l'aliénation d'Eldorado. La semaine prochaine, nous reprendrons les projets de loi que nous aurions étudiés plus avant cette semaine, si l'étude du projet de loi sur Eldorado n'avait pas été retardée. Il s'agira du C-117, Loi sur la taxe d'accise, si nous ne le terminons pas demain, et du C-121, sur l'aliénation d'Eldorado, si nous ne le terminons pas non plus demain. Nous mettrons également à l'étude le C-110, sur le tribunal du commerce, et le C-30, sur les parcs nationaux.

L'ordre de ces projets de loi dépendra de la disponibilité des porte-parole étant donné que nous essayons d'accéder aux souhaits des partis d'opposition.

Je tiens à informer la Chambre que, dès que nous aurons terminé ces projets de loi, nous espérons passer au C-103, sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, qui en est à l'étape du rapport et de la troisième lecture, aux importantes modifications visant la Loi sur la protection de l'environnement, qui en est à l'étape du rapport et de la troisième lecture, ainsi qu'au C-30 sur les parcs nationaux.

Si nous terminons ces autres projets de loi, nous pourrons passer à ceux-ci, que nous souhaitons transmettre à l'autre chambre.

• (1520)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre de me dire ce que le gouvernement compte proposer comme priorités. Il s'agit d'une situation très compliquée. Le ministre le sait. Il reste 46 jours de séance au gouvernement et nous avons du pain sur la planche.

J'ai examiné les documents aujourd'hui et j'ai constaté qu'il y avait une quarantaine de sujets sur la liste du gouvernement, notamment l'avortement, l'Accord du lac Meech, l'accord de libre-échange, les projets de loi sur l'immigration, la publicité sur le tabac, le développement de l'Ouest, le lobbying, le remplacement de la Loi sur les mesures de guerre, les langues officielles, le multiculturalisme, les conflits d'intérêts et depuis hier, la privatisation d'Air Canada.

On dirait qu'il en reste assez pour toute une année. Le ministre essaie-t-il d'inciter la Chambre à pousser de hauts cris ou à faire de «l'obstruction» d'ici un jour ou deux parce que le gouvernement ne nous donne pas une liste des sujets auxquels il accorde la priorité parmi ceux dont je viens de parler? S'il n'en a pas, il sera à court de temps en juin. Il aurait vraiment intérêt à songer à être sérieux. Je demande au ministre d'avoir l'obligeance de nous donner une liste des priorités pour nous permettre de nous organiser.

M. Lewis: Monsieur le Président, on ne peut s'empêcher d'admirer mon collègue d'être capable de faire cette énumération sans broncher. Je signale ceci à la Chambre. Nous faisons tout notre possible pour établir des priorités à notre programme, mais aussi pour tenir compte du programme des porte-parole des partis de l'opposition qui ont d'autres engagements.

Mon collègue et leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique le sait. J'apprécie le fait qu'il se soucie de notre calendrier législatif. Je constate qu'il a fait certaines recherches sur ce qui nous attend, mais il pourrait peut-être songer à ce qui a été fait. En trois ans et deux mois, jusqu'au 31 décembre 1987, environ 230 projets de loi ont été présentés à la Chambre et environ 180 ont été adoptés. S'il se renseignait sur les réalisations du gouvernement libéral qui nous a précédé, le député verrait qu'il lui avait fallu quatre ans et deux mois pour obtenir un résultat analogue. Je lui demande donc de bien vouloir patienter.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous avez une opposition plus coopérative.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car le gouvernement vient de donner la liste des travaux pour les prochains jours. Je suis d'accord avec le leader adjoint à la Chambre: les députés ont travaillé fort, car 180 projets de loi ont été adoptés. Ce succès s'explique facilement: les députés des deux côtés de la Chambre ont collaboré pour faire avancer les travaux.

Je tiens à dire que c'est le gouvernement qui doit prendre l'initiative. Quand le gouvernement est prêt à coopérer, les partis d'opposition ont tendance à coopérer eux aussi. Nous pouvons alors faire avancer les travaux de la Chambre des communes de façon ordonnée.

Il n'y a pas eu de coopération au comité chargé d'examiner le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. J'ai un avertissement pour le leader adjoint à la Chambre: si le gouvernement a l'intention de ne rien faire pour éliminer le maquignonnage au sujet de la procédure aux comités, nous ne serons pas portés à coopérer.

Comme le whip de l'opposition officielle, le ministre sait que les travaux avancent quand nous coopérons. Une situation comme celle qui prévaut au comité ne reflète pas la bonne foi ni le respect pour les opinions et les préoccupations des députés de l'opposition. Le gouvernement fonce dans le tas. La Chambre ne peut pas fonctionner dans de telles circonstances.

M. Lewis: Monsieur le Président, je sais gré à mon ami d'avoir fait ces commentaires. Nous allons certainement faire tout notre possible pour coopérer. Je comprends qu'il soit un peu tendu après la nouvelle que nous avons entendue aujourd'hui. Je le répète, nous allons faire tout notre possible pour coopérer.

M. Les Benjamin (Regina—Ouest): Monsieur le Président, je veux poser une question au ministre. Peut-il nous donner une idée, sans que ce soit nécessairement définitif, du temps qu'il faudra au gouvernement pour finir de rédiger le projet de loi sur la privatisation d'Air Canada? Dans combien de jours ou de semaines le gouvernement sera-t-il prêt à présenter ce projet de loi en première lecture? Je pose cette question en raison de l'intérêt considérable que suscite cette affaire et de mes responsabilités au sein de mon parti.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle. Cependant, je vais me renseigner, et si j'apprends quoi que ce soit au sujet de la date à laquelle ce projet de loi pourrait être présenté, je ne manquerai pas d'en faire part à mon collègue.

M. Benjamin: J'ai une autre question à poser au ministre, monsieur le Président. D'après la réponse qu'il a donnée au whip de l'opposition officielle et à mon collègue, le leader du NPD à la Chambre, est-il possible que nous soyons rappelés cet été?

M. le Président: Je tiens à assurer aux ministériels que le Président n'a rien à dire à cet égard.

M. Lewis: Mon collègue sait que nous avons un calendrier parlementaire et que nous sommes rentrés tôt l'été dernier en raison des projets de loi sur les réfugiés qu'il a fallu étudier d'urgence et qui, malheureusement, sont encore retardés au Sénat par les sénateurs libéraux. A moins d'une urgence imprévue, je crois que le député aura son été normal ou, du moins, si ce n'est pas un été normal, ce ne sera pas à cause de travaux parlementaires.

M. Gauthier: J'ai un dernier point à soulever, monsieur le Président. Dans l'intérêt de la bonne marche des travaux, le ministre pourra-t-il nous dire, jeudi prochain, quelles sont les priorités du gouvernement, afin que les Canadiens soient mieux informés et que la Chambre puisse travailler plus efficacement? Cela pourrait peut-être même nous permettre d'entamer le programme du gouvernement. Il a toute une semaine pour demander aux divers ministres quelles sont leurs priorités.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous étudierons certainement la question. Si mon collègue veut bien me communiquer le programme de déplacements de ses porte-parole officiels . . .

M. Gauthier: Il n'y a pas de programme de déplacements et vous le savez.

M. Lewis: . . . nous pourrons alors organiser les mesures d'initiative ministérielle en fonction de la disponibilité des députés de l'opposition.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai fait savoir avant Pâques qu'aucun député de notre caucus n'avait prévu de déplacements entre Pâques et la fin de juin. Je ne peux rien faire au sujet des déplacements approuvés auparavant. J'en ai informé le ministre avant Pâques et je le prie d'en prendre à nouveau bonne note. Je n'approuverai aucun déplacement.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je demande au leader parlementaire du gouvernement d'aider certains d'entre nous, notamment moi-même, critique de mon parti pour les communications et la culture. Le projet de loi sur la distribution des films est-il une priorité pour le gouvernement? Sinon, le gouvernement pourrait-il le dire? Si oui, pourrait-il nous faire savoir quand nous en serons saisis?

M. Lewis: Monsieur le Président, le gouvernement a plusieurs mesures à son programme. Nous sommes en train de les examiner et de rédiger les projets de loi voulus. Dès que cette mesure législative sera prête, je suis convaincu que mon vis-à-vis sera parmi les premiers à en être informé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mars, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a étudié le projet de loi C-117, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) avait la parole. Puisqu'il n'est pas à la Chambre je vais donner la parole à la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) et nous poursuivrons le débat.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler aujourd'hui de ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise. Ce projet de loi vise à mettre en vigueur les changements concernant la taxe de vente fédérale et la taxe d'accise annoncés le 18 février 1987, le 10 février 1988 le 18 juin 1987 et dans le document de 1987 sur la réforme fiscale.

Ce projet de loi porte sur la taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunications qui a été imposée le 1^er^ janvier dernier, sur l'augmentation de la taxe de vente sur la peinture et le papier peint et sur l'accélération ou l'augmentation de la fréquence de la remise des taxes fédérales et de taxes d'accise par certaines entreprises. Il porte aussi sur l'augmentation de la taxe de vente fédérale sur la bière, les spiritueux et le vin, de la taxe d'accise et des droits sur certains produits du tabac, de la taxe sur le transport aérien et enfin sur l'augmentation d'un cent le litre de la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation.

• (1530)

Il montre que le gouvernement a pour politique de recourir aux taxes régressives ou taxes cachées, comme on les appelle. Est régressif d'après le dictionnaire, ce qui représente un recul et le fait de raisonner en remontant de l'effet à la cause. Dans mon discours, monsieur le Président, j'expliquerai les effets nuisibles des mesures que ce projet de loi mettra en place.

Ce qu'il y a de pernicieux dans les taxes régressives, c'est que la plupart des consommateurs ne se rendent pas compte qu'ils les paient. Elles sont comprises dans le prix des produits et les consommateurs ne les remarquent pas. L'essence est peut-être la seule exception parce que les consommateurs peuvent voir combien ils paient de taxe de vente et de taxe d'accise. Le problème de ces taxes, c'est qu'elles s'appliquent indistinctement à tous les consommateurs sans égard à leurs revenus et qu'elles touchent les petits et les moyens revenus plus durement que les gros. Parce qu'elles sont cachées et parce qu'elles s'appliquent à tout le monde sans égard à leurs revenus, les taxes régressives représentent un lourd fardeau pour beaucoup de gens.

Le gouvernement augmente toujours les taxes de vente et d'accise pour les mêmes raisons peut-être que le ministre des Finances (M. Wilson) a invoquées lorsqu'il était dans l'opposition au début de 1984. Il a dit alors qu'un gouvernement conservateur réduirait les dépenses et n'augmenterait pas les taxes, qui étaient déjà trop élevées au Canada.

Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a recueilli quelque 22 milliards de dollars par des hausses de taxes, qui touchent surtout les gens à faible et à moyen revenu. Il exclut les 60 000 sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt mais frappe le contribuable moyen.

Comme je l'ai dit au début, ce projet de loi entraînera des augmentations de taxes qui s'appliqueront à tous sans distinction. Je veux parler de quelques sujets qui préoccupent le grand public et notamment ceux d'entre nous qui vivent dans le Nord ou à la campagne et qui sont particulièrement touchés par certaines de ces taxes.

Pour le contribuable moyen, la distinction entre une taxe d'accise et une taxe de vente est subtile. Nous savons qu'au début, la taxe d'accise était imposée sur les articles dits de luxe comme la bière et le vin. Pour celui ou celle qui utilise sa voiture pour faire du tourisme ou qui en a besoin pour se rendre au travail, l'essence n'est guère un produit de luxe. Cependant, l'essence est assujettie à la taxe d'accise.

Un de mes électeurs m'a signalé un exemple intéressant dont je n'avais pas prix conscience. Cet exemple révèle les conséquences fâcheuses que les taxes d'accise et de vente ensemble peuvent avoir pour une industrie particulière. Cela équivaut à la double imposition de certains produits.

Il s'agit dans ce cas du secteur de la joaillerie. Le numéro de janvier 1988 du périodique *Jewellery Manufacturing* contient un article qui décrit le genre de difficultés auxquelles cette industrie fait face. On y constate que les taxes d'accise et de vente qui s'appliquent à la fabrication de bijoux totalisent 22 p. 100. L'article soulève un aspect intéressant dont il faut tenir compte dans l'évaluation d'un régime fiscal qui est devenu très complexe. Cette taxe de 22 p. 100, que tous s'accorderont à qualifier de très élevée, il me semble, a eu tendance à déboucher sur la possibilité d'évasion fiscale par le truchement d'une échappatoire que très peu de gens sauraient trouver, j'en suis certaine. On soutient dans l'industrie qu'il existe un marché noir du bijou où les transactions se règlent en espèces pour éviter l'impôt. Voici ce qu'a déclaré un représentant de l'industrie:

> Grâce à une échappatoire de la législation fiscale, les petits fabricants sont en mesure de fabriquer jusqu'à 50 000 $ d'articles de bijouterie chaque année sans verser d'impôt.

On peut bien leur accorder cela. Mais bon nombre des fabricants en règle de l'industrie ont constaté que certaines gens d'affaires avaient profité de cette situation en changeant de raison sociale. Dès qu'ils ont atteint la limite de 50 000 $, ils changent de raison sociale pour continuer la fabrication en deçà de la limite.

Cet exemple illustre l'effet néfaste que peut avoir sur cette industrie et sur la confiance qu'accordent les gens au régime fiscal un niveau excessif des taxes de vente et d'accise. Or, comme c'est le cas pour le régime judiciaire, lorsque les gens ne croient plus qu'un régime est juste et équitable ils se mettent à chercher des façons de le contourner.

Nous sommes tous conscients que les impôts sont essentiels pour les écoles, les services et maintes choses que l'on considère comme allant de soi dans notre pays et que nous voulons conserver, comme le régime d'assurance-maladie. Lorsque celui-ci se détériore au point que les gens cherchent de nouveaux moyens pour en sortir parce qu'ils le considèrent comme inéquitable, alors on connait un grave problème de crédibilité.

Le projet de loi contient deux ou trois autres points qui méritent d'être soulignés à cause de la charge injuste et inéquitable qu'ils imposent à certains consommateurs. L'un d'eux est la taxe sur les télécommunications et les appels interurbains. Pour les habitants des régions rurales et du Nord du Canada ainsi que des régions reculées, cela signifie une augmentation sensible pour leurs communications d'affaires car un grand nombre d'entre elles sont interurbaines. Il a été porté récemment à ma connaissance, encore une fois par l'un de mes électeurs, qu'on a imposé une taxe sur les téléphones mobiles.

Dans les zones rurales, bien des gens doivent utiliser un téléphone mobile, parce qu'ils n'ont pas le choix. Par exemple, les trappeurs dans une concession de piégeage ont besoin d'avoir un téléphone mobile pour des raisons de sécurité. Ils doivent payer une taxe sur quelque chose qui constitue pour eux un service essentiel. S'ils habitaient au centre-ville d'Ottawa ou de Toronto, ils n'auraient pas besoin de ce genre de téléphone pour des raisons de sécurité; ils n'en auraient pas besoin pour appeler l'école de leur enfant, pour prendre un rendez-vous chez le dentiste ou pour appeler le docteur. Mais dans une zone rurale, un grand nombre de ces appels sont interurbains et sont taxés.

Nous reconnaissons tous que la petite entreprise est le principal employeur dans notre pays. Dans le monde des affaires, cette taxe est particulièrement lourde dans les zones rurales. Par exemple, dans ma circonscription du Yukon, la plupart des affaires et des commandes d'approvisionnement se font à l'extérieur du territoire et les gens doivent faire des appels interurbains. Naturellement, la taxe supplémentaire sera répercutée sur le consommateur et sur personne d'autre. De cette façon, les consommateurs sont deux fois victimes—d'abord pour ce qu'ils paient pour leurs propres factures ensuite pour les frais supplémentaires qu'ils doivent assumer dans certains cas pour exercer leur activité.

• (1540)

Je voudrais aborder un autre sujet pendant les quelques minutes qui me restent, à savoir, la taxe sur l'essence de 1c. par litre. Depuis 1984, date à laquelle le gouvernement est arrivé au pouvoir, la taxe sur l'essence a augmenté d'environ 23c. le gallon, et cela au cours d'une période d'environ quatre ans. On a agi subrepticement—1c. dans un budget, 1c. dans un autre et ainsi de suite pour aboutir maintenant cumulativement à environ 23c. le gallon. Cette taxe sur l'essence frappe les véhicules à usage personnel aussi bien que professionnel. Je sais qu'il y a des exemptions pour les producteurs comme les agriculteurs et les pêcheurs, mais il n'y en a pas pour beaucoup d'autres groupes.

Dans le Nord, nous dépendons beaucoup des transports pour tous les biens que nous importons et même, si je puis présenter cela ainsi, pour l'importation de touristes. J'ai reçu, par exemple, une communication d'Ernie Berken de Whitehorse, au Yukon, qui s'inquiète de cette taxe supplémentaire sur l'essence, parce que l'augmentation de l'essence décourage les touristes canadiens et américains et nuit à l'économie, du fait que les prix deviennent trop élevés. Le tourisme représente un élément très important de l'économie du Yukon.

Cette augmentation de taxes a pour effet de diminuer l'activité commerciale. S'il y avait une taxe uniforme sur les entreprises, etc., nous pourrions ainsi payer notre juste part au lieu que le gouvernement cherche ces taxes cachées.

J'ai parlé précédemment de la taxe sur les télécommunications. Dans son rapport d'automne, le comité des finances recommandait que, pour les gens du Nord, la taxe de 10 p. 100 sur les communications soit limitée à un maximum de 3 $, si l'on voulait vraiment en imposer une. Il est évident que personne ne veut de nouveaux impôts, mais cela paraissait un compromis raisonnable qui aurait tenu compte des frais supplémentaires des gens du Nord, mais ne les aurait pas pénalisé autant. Naturellement, cette recommandation ne figure pas dans le projet de loi.

J'ai également mentionné plus tôt les effets de cette taxe sur le commerce et ensuite sur le consommateur. J'ai été très heureuse de recevoir cette semaine, de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les résultats d'une enquête auprès de ses 21 000 membres canadiens, dont 119 au Yukon. Interrogés au sujet de ce qu'ils considéraient comme les problèmes les plus graves auxquels ils se heurtaient comme propriétaires de petites entreprises, ils ont répondu à une majorité écrasante d'un bout à l'autre du pays que le principal sujet de préoccupation est les impôts élevés, et ensuite les tracasseries administratives et la paperasserie. Ceux d'entre nous qui visitent et qui rencontrent beaucoup de propriétaires de petites entreprises, ceux d'entre nous qui ont été eux-mêmes dans les affaires peuvent comprendre la question des tracasseries administratives et de la paperasserie.

Comme je l'ai déjà relevé, dans le projet de loi en discussion il va y avoir une accélération des remises fiscales. Cela veut dire que certaines entreprises, qui devaient auparavant remettre leurs taxes une fois par mois puis deux fois par mois, vont presque devoir le faire chaque semaine. Tout le monde doit reconnaître qu'il s'agit là d'une lourde charge, spécialement pour les petites entreprises, et c'est encore une charge qui va être répercutée sur les contribuables.

Pour en revenir à l'étude de la FCEI, puisqu'elle avance des choses très intéressantes, elle fait apparaître une uniformité de vues à l'échelle du pays qui ne se manifeste pas très souvent. Cette uniformité de vues existe également d'un bout à l'autre du type de secteur qui a signalé ces problèmes. Par exemple, sur la question des impôts élevés, les provinces et les territoires sont unanimes pour la désigner comme le problème numéro 1. Il y a de légers écarts d'une province à l'autre, mais le pourcentage s'élève assez uniformément à près de 60 p. 100 des 21 000 membres. C'est le problème qu'ils déclarent le plus grave.

Le deuxième sujet, celle des tracasseries administratives et de la paperasserie, se retrouve uniformément d'un bout à l'autre du Canada, des provinces et des territoires.

Je dirais qu'il s'agit là d'un sondage intéressant. Nous voyons souvent des sondages effectués par divers groupes qui ne consultent pas les territoires. Je suis heureuse de constater que celui-ci les englobe. On voit beaucoup mieux ce qui se passe réellement au pays quand le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest figurent dans ces sondages. Comme je l'ai dit, nous avons des problèmes de transport particuliers, et il est évident que la petite entreprise y est forcée de travailler à une échelle beaucoup moindre que dans les grandes provinces. Il

est très important que les enquêtes de ce genre nous englobent, parce qu'elles nous permettent de faire la comparaison entre le genre de questions qui se posent en d'autres parties du pays et celles qui se posent chez nous. Cela est très intéressant et vient à l'appui de plusieurs autres observations que j'ai faites aujourd'hui au sujet du projet de loi.

Les petites entreprises comptent parmi nos principaux employeurs. Elles constatent que certains articles en question leur causent des difficultés. Nous entendons souvent le gouvernement prétendre être en faveur de la petite entreprise, mais le projet de loi ne le prouve assurément pas.

Le Canada est le seul parmi les principaux pays industriels à prélever une taxe de vente au niveau du fabricant. Nous percevons plus de taxes sur les biens et services que la plupart des pays de l'OCDE. Nous devons examiner attentivement les préoccupations des entreprises indépendantes et des propriétaires de petites entreprises et en tenir compte si nous voulons que notre économie soit vraiment solide et dynamique.

J'ai signalé certaines de mes préoccupations au sujet de ce projet de loi. La taxe sur les télécommunications, je le répète, est particulièrement lourde pour les Canadiens qui vivent dans notre région. La taxe sur l'essence touche nombre d'entre nous et en définitive sera préjudiciable à tous les consommateurs. Toutefois, c'est surtout son principe qui est extrêmement grave. Voilà pourquoi, je propose, appuyé par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis)

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «que» et qu'on y substitue ce qui suit:
>
> Que le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois d'ici.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la teneur de la motion. Le débat porte maintenant sur la motion.

M. Cassidy: Questions et remarques, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Non, je le regrette. Nous devons commencer le débat sur l'amendement. Les questions et remarques ne sont pas autorisées après la mise en discussion de l'amendement.

• (1550)

M. Cassidy: Une petite précision, monsieur le Président. Vous dites que lorsqu'un amendement est proposé, le débat porte dorénavant sur ce dernier et que la période normale des questions et commentaires est annulée; est-ce bien cela?

Le président suppléant (M. Paproski): Exactement. Nous débattons maintenant l'amendement.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'étais prête à parler de la motion principale, mais en proposant cet amendement, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) signale aux députés qu'elle n'est pas particulièrement en faveur du projet de loi. C'est une des principales raisons pour lesquelles je serais très heureuse de parler de l'amendement également. C'est une situation un peu compliquée parce que nous sommes en train d'examiner des changements d'ordre fiscal déjà en vigueur. On nous demande en fait d'approuver rétroactivement une tentative d'extorquer de l'argent aux contribuables canadiens par des taxes d'accise et de vente indirectes.

Je signale que si l'on fait le bilan des taxes imposées par le gouvernement actuel, qui est arrivé au pouvoir en promettant de réduire les impôts et les taxes et de simplifier la fiscalité, on relève toute une série d'impôts et taxes excessifs, tant indirects que directs. On peut commencer par le budget de février 1987 entré en vigueur le 1^er^ juillet, dans lequel le gouvernement impose une taxe de 12 p. 100 sur les repas légers et la crème glacée. Ceux qui viennent de l'Ontario savent qu'un autre gouvernement a pris la décision regrettable d'imposer une taxe sur les friandises que mangent les enfants.

C'est le gouvernement conservateur de l'Ontario qui n'avait pas été battu depuis 43 ans. Une des causes de sa défaite a été sa décision d'imposer des taxes que les gens n'étaient pas prêts à accepter, en particulier la taxe de 12 p. 100 sur des choses comme les friandises et la crème glacée. Les Ontariens n'ont pas oublié cette taxe. Quand ils ont voulu un changement et qu'ils ont constaté qu'un nouveau gouvernement progressiste était prêt à prendre le pouvoir, ils ont abandonné le parti conservateur et donné leur appui au parti libéral. Tout cela remonte au jour où le gouvernement conservateur a eu le front de dire qu'il taxait seulement les choses non essentielles, le jour où il a décidé de taxer les serviettes sanitaires après avoir dit aux députés qu'elles ne sont pas essentielles. Les contribuables ontariens ne l'ont jamais oublié et ils ont décidé de se défaire de ce gouvernement-là.

Si nous examinons les mesures fiscales qui sont en vigueur et qu'on nous demande d'approuver rétroactivement, nous constatons qu'elles incluent la taxe de 12 p. 100 sur les friandises, une augmentation de 4 $ sur chaque billet d'avion et une taxe de vente sur l'essence avec et sans plomb qui va rapporter 30 millions de dollars au Trésor public. Quand le gouvernement a décidé d'égaliser, pourquoi n'a-t-il pas égalisé vers le bas? Pourquoi faut-il toujours qu'il égalise vers le haut et que le consommateur paye encore plus?

Parmi les mesures à l'étude, il y a la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains. Les gens qui vivent dans les régions urbaines où toutes sortes de services téléphoniques sont disponibles pourraient dire que les appels interurbains sont un luxe et devraient être taxés. Toutefois, lorsque nous songeons que les nombreux Canadiens qui habitent dans des collectivités rurales, souvent isolées, n'ont dans bien des cas pour seul moyen de communication que l'interurbain, est-il juste de taxer leurs conversations téléphoniques alors qu'ils paient déjà plus cher, entre autres, pour la nourriture et le transport? Peut-être une telle mesure serait-elle efficace ici même. Si nous étions, en effet, assujettis à une taxe sur la parole, peut-être ferions-nous moins de discours. Cependant, pareille taxe ne devrait pas être imposée aux habitants de nos régions rurales. N'oublions pas que cette taxe de 10 p. 100 veut dire qu'ils seraient taxés lorsqu'ils parlent à leurs parents et amis.

J'estime que nous pouvons être fiers de notre excellent réseau téléphonique, qui nous permet de communiquer entre nous sans que le service local nous soit tarifé à l'utilisation. Nous pouvons nous parler sans avoir à payer des prix exorbitants. Bien entendu, nous savons qu'une mesure de ce genre ne va pas entraîner demain la chute du gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement tombe à cause d'une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains. N'empêche que, chaque fois que ma cousine des Territoires du Nord-Ouest fera un appel téléphonique, elle se souviendra pourquoi elle paie 10 p. 100 de plus. C'est une sorte de mesure fiscale qui restera ancrée dans la mémoire des électeurs longtemps après que nous aurons adopté ce projet de loi et que nous l'aurons envoyé à l'autre chambre.

Il y a ces autres taxes plutôt agaçantes. La taxe sur la peinture et le papier peint passe de 8 à 12 p. 100. Si le locataire d'un petit appartement de 500 ou 600 $ par mois, à Toronto, veut améliorer sa qualité de vie en en refaisant la peinture et le papier peint, il devra payer plus cher qu'avant à cause de l'augmentation de la taxe.

Et voici le bouquet: il s'agit d'une véritable razzia fiscale de la part du gouvernement. La mesure est insidieuse, car elle ne se présente même pas sous une forme directe. L'État fait de la comptabilité de confiscation en demandant à toutes les petites entreprises de tout le pays d'accélérer le paiement des taxes de vente et d'accise. Cette mesure s'est glissée dans la loi presque subrepticement. Elle va procurer à l'État de nouvelles recettes de 1,6 milliard de dollars en 1988-1989. Le gouvernement va-t-il en profiter pour réduire ses dépenses? Va-t-il s'en servir pour s'attaquer au problème du déficit? Non, il se contente de transférer le problème au monde de la petite entreprise comme il avait transféré le problème des paiements de transfert pour l'enseignement et les services de santé.

Le gouvernement a beau dire qu'il va réduire le déficit, mais quand le déficit est supporté par une petite entreprise qui fait peut-être des efforts désespérés rien que pour survivre d'un mois à l'autre, le gouvernement ne fait pas preuve de responsabilité financière. Il se livre à la confiscation d'argent qui aurait dû avoir été perçu lorsqu'il était dû, comme il l'était auparavant.

On dirait à première vue que le gouvernement se reprend vraiment en main, qu'il commence vraiment à s'attaquer au problème du déficit. Mais voyons d'où viennent ces 1,6 milliard de dollars. Cet argent vient des propriétaires de petite entreprise de ma ville, et, tout comme la députée du Yukon, j'ai reçu un certain nombre de lettres de particuliers, de même que de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et de propriétaires de petites entreprises. Mes correspondants disent qu'ils sont frappés assez durement comme c'est là, et qu'avec cette nouvelle mesure ils devront parfois payer à l'avance à l'État de l'argent qu'ils n'ont pas encaissé.

Les petites entreprises mettent souvent un certain temps à encaisser leurs comptes clients. Elles possèdent peut-être l'argent sur papier, mais si les sommes à recevoir n'ont pas été encaissées, les sommes à payer ne peuvent être versées comme le voudrait le gouvernement. De toutes les mesures fiscales que nous sommes tenus d'examiner aujourd'hui, celle-ci est sans doute la plus insidieuse et la plus spoliatrice que nous impose le gouvernement conservateur.

• (1600)

Ce dernier a accédé au pouvoir en prétendant vouloir libérer les milieux d'affaires du carcan du contrôle exercé par l'État. En le libérant de ce carcan, on oblige le secteur des affaires à doubler le nombre de ses paiements par rapport au programme précédent, et même à envoyer ces paiements plus tôt, ce qui va lui causer un manque à gagner de 1,6 milliard. Je trouve incroyable que cette mesure ait été cachée parmi des mesures fiscales concernant le papier peint et d'autres produits.

En outre, à compter de février, on a augmenté de 1c. le litre la taxe sur le carburant. On se souvient de la débâcle qu'avait causée la taxe de 18c. le gallon, qui avait d'ailleurs entraîné la défaite de l'ancien gouvernement. Devant le bilan du gouvernement actuel, depuis son avènement, ces 18c. le gallon nous paraissent une vétille. Nous souhaiterions en revenir à l'époque où Crosbie avait préconisé cette taxe, et je suis convaincu que certaines personnes d'en face le souhaiteraient elles aussi. Le fait de trouver souhaitable une augmentation de 18c. le gallon en dit long sur le bilan des quatre ans du gouvernement au chapitre de la taxe sur le carburant.

Nous sommes saisis d'une série de mesures fiscales qui sont déjà entrées en vigueur et l'on voudrait que nous nous prononcions à leur sujet aujourd'hui même. N'oublions pas que nous ne saurions examiner chacune de ces mesures séparément. Comme il y a eu un Livre blanc, un Livre vert et un certain nombre d'autres documents sur la réforme fiscale, nous savons que, après avoir adopté ces mesures, le gouvernement ne manquera pas de revenir à la charge. Par exemple, il compte percevoir une taxe à la consommation globale généralisée. Le pouvoir d'achat des Canadiens ayant des revenus moyens et des Canadiens défavorisés ne cessera de diminuer. On réduira encore davantage le niveau de vie de ceux qui sont déjà fort démunis.

Quelle a été la réponse du gouvernement à tout cela? Lorsque le gouvernement a proposé des changements originaux à la loi sur la taxe de vente, il a dit—et nous l'avons évidemment cru—qu'il offrirait une remise de la taxe de vente aux Canadiens pauvres afin qu'ils ne soient pas pénalisés par ce qui est essentiellement une taxe régressive. De toute évidence, les taxes de vente sont régressives parce qu'elles touchent les moins bien nantis. En fait, le crédit en question s'élève à seulement 70 dollars par adulte et 35 dollars par enfant. Cette mesure fiscale ne s'applique toutefois pas de façon égale à toutes les familles pauvres. En nous basant sur le seuil de pauvreté établi par le sous-comité sénatorial, nous devrions offrir une remise de la taxe de vente à toutes les familles dont le revenu annuel est inférieur à 23 000 dollars.

[*Français*]

plus ou moins, selon les circonstances dans lesquelles ils vivent.

Mais dans ce cas, monsieur le Président, on prétend qu'après 16 000 $ par famille, on a moins le droit à ce crédit d'impôt qui maintenant est simplement 70 $ par adulte et 35 $ par enfant. C'est ridicule. Si on accepte le fait que la taxe de vente est une taxe régressive qui touche plus les plus pauvres, les moins bien nantis, il faut accepter en même temps qu'on impose de nouvelles taxes de vente qui sont même, selon les propres paroles du ministre des Finances (M. Wilson), des taxes régressives et tuent les emplois. C'est lui-même qui a dit: *It is a job killer.* Ce n'est pas nous, du parti libéral.

Alors, si on accepte cela, au moins, quand le gouvernement introduit une foule de taxes, comme il le fait ici, qui touchent la crème glacée pour les enfants, le téléphone, 10 p. 100 sur tout appel interurbain, qui va toucher forcément les plus pauvres qui vivent dans les régions éloignées, dans le nord du Québec, dans le nord de l'Ontario, dans d'autres parties du Canada qui ne sont pas urbaines, toutes ces taxes-là doivent être au moins équilibrées avec un crédit donné aux moins bien nantis. Et pour dire que 70 $ c'est suffisant pour une famille qui gagne 16 000 $ par an, monsieur le Président, c'est quand même désastreux, honteux et ridicule. Et je pense que si le gouvernement veut vraiment procéder avec ces projets de loi en ce qui concerne les taxes de vente et les taxes d'accise sur toutes sortes de choses, y compris l'alcool, le tabac, toutes les taxes qui sont écrites ici et même la taxe sur l'essence . . . Le 18c. le gallon qui a été introduit par l'ancien ministre des Finances (M. Crosbie) semble être bon maintenant, parce que depuis l'arrivée de ce gouvernement, on a même augmenté les taxes, je pense que maintenant c'est à 23c. ou 24c. le gallon et on veut maintenant un autre cent le litre qui a commencé, en fait, la journée du 1er avril, la journée du poisson. C'est cela, monsieur le Président? En anglais, on appelle cela: *April Fool's Day*.

Une voix: Le poisson d'avril!

Mme Copps: Le poisson d'avril, pour les Canadiens, c'était un autre cent sur l'essence qui augmente de plus les 23c. ou 24c. le gallon qui a été imposé depuis l'arrivée de ce gouvernement, qui a même fait la promesse à la population qu'il n'augmenterait pas les taxes.

Alors, on voit que c'est un gouvernement qui n'est pas là pour l'ouvrier, qui n'est pas là pour le travailleur, qui ne veut pas, au moins pour la population, donner une somme aux moins bien nantis qui pourrait les aider en faisant vivre leurs enfants. Franchement, monsieur le Président, 35 $ pour un enfant, pour un an, pour remplacer la taxe de vente de milliers de dollars qu'on est en train d'imposer maintenant, c'est ridicule!

Et c'est pour cette raison-là qu'évidemment on ne peut pas appuyer le projet de loi et on doit appuyer l'amendement qui, en fait, donne au gouvernement la chance . . . On va leur donner encore six mois pour repenser ce qu'ils vont faire et on espère qu'en six mois ils ne seront plus là, parce qu'ils seront battus aux prochaines élections, qui possiblement auront lieu au mois d'octobre.

Alors si on attend, si on donne notre appui à cette décision de le reporter à six mois, on donnerait un petit espoir aux plus pauvres du Canada, on aura la chance de refuser ces taxes qui sont inégales et, en fait, les taxes aussi sur les petites entreprises qui vont vraiment toucher la fiscalité. C'est une fuite fiscale qui ne réduira pas le déficit.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires.

[*Traduction*]

Étant donné qu'il n'y a pas d'autres questions ou observations, et avant que je donne la parole au député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy)—

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—Les langues officielles— Le projet de loi de la Saskatchewan—On demande qu'une aide financière fédérale soit offerte à la province / La survie des minorités; l'honorable député de Spadina (M. Heap)—L'immigration—On demande si le ministre est prêt à consulter le Barreau canadien et le Sénat / On demande un délai de 60 jours avant de procéder aux expulsions; l'honorable députée de Trinity (Mme Nicholson)— La réforme fiscale—On demande au gouvernement de payer des intérêts sur l'impôt déduit à la source.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques, ainsi que de l'amendement de Mme McLaughlin (p. 14479).

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'apprécie votre utilisation du français. J'espère bien que vos collègues et vos compatriotes dans les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan vont se joindre à vous à l'avenir.

[*Traduction*]

Je voudrais parler du projet de loi C-117, dont nous avons proposé de reporter de six mois la deuxième lecture. Il s'agit évidemment d'un moyen dont les parlementaires disposent pour exprimer leur mécontentement à l'égard d'un projet de loi donné et de la façon dont le gouvernement procède.

Qu'est-ce que le projet de loi C-117 doit accomplir? Essentiellement, il perpétue la taxe de vente fédérale en la rapiéçant quelque peu. Il augmente de un cent la taxe sur l'essence et il impose de nouvelles taxes, notamment celle de 10 p. 100 sur les télécommunications.

Si j'avais pu en parler avec ma collègue du Yukon, elle m'aurait donné des renseignements plus précis sur les conséquences du refus du gouvernement de donner suite à la recommandation du comité des finances visant à plafonner la taxe sur les télécommunications. Ce plafond tiendrait compte des problèmes des habitants du Nord canadien dont les télécommunications sont presque toutes interurbaines et pour qui une taxe illimitée sur les télécommunications représenterait donc un très lourd fardeau. Les appels interurbains des habitants du Nord peuvent leur coûter 100 dollars par mois ou plus parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de communication. Le comité a recommandé, vraisemblablement à l'unanimité, de plafonner cette taxe à $3 par mois, vu les problèmes particuliers qu'éprouvent les abonnés et les résidents de nos régions septentrionales. Le gouvernement n'en a pas tenu compte.

• (1610)

Lorsque nous examinons une proposition fiscale de ce gouvernement conservateur qui exerce le pouvoir depuis 1984 et qui, Dieu merci, ne l'exercera plus après les prochaines élections, nous devons nous poser la question suivante: Le gouvernement a-t-il été juste? A-t-il été transparent et honnête dans sa façon de traiter la fiscalité et les Canadiens moyens? La réponse à cette question est non.

Ainsi, le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré que le gouvernement avait exclu 850 000 personnes de la liste des contribuables. Ce qu'il néglige de mentionner, c'est que ces personnes ne versaient au début qu'un impôt minime et que depuis 1984, il a ajouté 850 000 Canadiens à la liste des contribuables. Autrement dit, le gouvernement ajoutait des contribuables sur cette liste à cause de la désindexation qui existe depuis plusieurs années; voilà maintenant qu'il fait volte-face et déclare qu'il est allé un peu trop loin et qu'il va enlever ces contribuables de la liste. Le gouvernement trompe le Canadien moyen quand il leur dit qu'il les privilégie, car ces gens-là que le gouvernement enlève de la liste, c'est précisément lui qui dans bien des cas les y avait inscrits.

Par ailleurs, le gouvernement déclare qu'en vertu de la réforme fiscale entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, la famille moyenne obtiendra une réduction d'impôt de 200 $ à 250 $ par année. Cette fois-ci encore, le gouvernement ne pèche pas par excès d'honnêteté envers les Canadiens. Il omet en effet de mentionner que depuis les élections de 1984, les conservateurs avaient augmenté les impôts des Canadiens moyens d'environ 1 300 $ par année. C'est beaucoup. Depuis quatre ans, le gouvernement conservateur a donc augmenté les impôts de la famille canadienne moyenne d'environ 5 000 $.

Je parle de la famille canadienne moyenne. Encore une fois, le gouvernement n'est pas tout à fait juste et honnête quand il rapporte ce qu'il a accompli. Si vous examinez les modifications que le gouvernement a apportées à la fiscalité, vous remarquerez qu'un groupe en particulier en a surtout profité. Alors que je prenais la parole l'autre jour à Montréal devant les membres de la *Canadian Tax Foundation*, j'ai été fort surpris. Ils semblaient beaucoup aimer mes propos, même si c'était un socialiste démocrate qui leur parlait. J'ai trouvé l'expérience très intéressante. A un moment donné, cependant, j'ai élevé la voix de colère au moment de signaler que les contribuables moyens qui gagnent plus de 100 000 $, c'est-à-dire la majorité d'entre eux, allaient bénéficier d'une réduction fiscale de quelque 4 365 $. J'ai dit que c'était une excellente raison de se mettre en colère. A ma grande surprise, l'auditoire a applaudi spontanément Michael Wilson et la réduction d'impôt accordée aux comptables et avocats fiscalistes et à d'autres experts du genre qui gagnent plus de 100 000 $ par année. Les applaudissements et les intérêts allaient de pair.

J'ai beau avoir de l'estime pour la compétence professionnelle de ceux qui oeuvrent dans le domaine fiscal et souhaiter avoir l'occasion très bientôt de travailler avec eux comme député du gouvernement plutôt que de l'opposition, je dois pourtant dire qu'on peut difficilement les qualifier de Canadiens ordinaires. Ce sont des Canadiens très bien rémunérés. Ils sont bien payés notamment pour aider des entreprises et des particuliers nantis à payer moins d'impôt que ce que le Parlement avait prévu à l'origine.

L'Accord de libre-échange est un autre contexte où le gouvernement s'est montré plutôt déloyal dans les renseignements qu'il a fournis aux Canadiens ordinaires. On nous a parlé de toutes sortes de perspectives merveilleuses sur le plan de la création d'emplois et ainsi de suite. On ne nous a pas dit cependant si les Canadiens allaient devoir payer pour cette entente. Pourtant, dans le budget déposé le 11 février le gouvernement a imposé une augmentation de la taxe sur l'essence qui, comme par hazard, sera pratiquement équivalente au cours des deux prochaines années à la réduction des recettes que prévoit le gouvernement en raison de la diminution des droits de douane durant la première année d'application de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis . Cette baisse est de l'ordre de 515 millions de dollars pour les deux premières années: 55 millions en 1988-1989 et 460 millions en 1989-1990.

Les ministériels nous rappellent régulièrement que rien n'est gratuit en ce bas monde. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit même d'une perte réelle de recettes puisqu'aucun droit de douane ne s'appliquera aux articles visés qui seront importés des États-Unis. Il se peut même que le Canada perde certaines recettes liées aux droits de douane qui s'appliquent aux importations d'autres pays si l'accord entraîne une concentration des échanges commerciaux entre nos deux pays au détriment des échanges avec le reste du monde.

Ce qui est intéressant, c'est que dans la première année seulement cette taxe d'un cent par litre d'essence qui, puis-je le rappeler à mon collègue, est déjà perçue même si la loi n'est pas adoptée, rapportera 275 millions. La deuxième année ce sera 300 millions. Nous parlons donc d'un total de 575 millions. Cela signifie qu'avant même que le Congrès ait décidé ce qu'il allait faire au sujet de l'accord, avant que la Chambre ait vu l'énorme projet de loi que le gouvernement serait en train de préparer suite à l'accord, nous payons déjà, à la pompe, un cent supplémentaire par litre d'essence pour compenser la baisse des recettes que le gouvernement connaîtra au cours des deux prochaines années.

J'ai eu l'occasion, cette semaine, de parler à Judith Maxwell, la présidente du Conseil économique du Canada. Je lui ai justement demandé, puisque le Conseil venait de présenter une étude sur l'accord, quel en serait l'effet sur les recettes. Comment les calculer? Elle m'a dit que le Conseil supposait que les 2,2 milliards que rapportent chaque année les droits de douane sur les produits américains seraient remplacés par une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela veut dire que le contribuable moyen, qui paie peut-être 300 $ ou 400 $ d'impôts par an, paiera 150 $ ou 200 $ de plus, afin de compenser pour l'accord commercial avec les États-Unis. Si le gouvernement était franc avec les Canadiens il le leur dirait dans toute la documentation qu'il distribue dans les supermarchés et ailleurs au sujet de l'accord de libre-échange. Toutefois, je ne l'ai vu mentionné nulle part. Je n'ai vu aucune indication que les Canadiens moyens subiraient une augmentation notable d'impôts.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que cette augmentation de taxes et d'impôts sera plus ou moins équivalente aux réductions que la famille moyenne est censée obtenir en vertu de la réforme fiscale dont nous allons bientôt commencer à parler à la Chambre.

A ce propos, je voudrais reparler de la taxe de vente. Il y a eu tout d'abord la première étape de la réforme fiscale dont le comité permanent des finances et des questions économiques sera saisi sous peu. Ensuite, la deuxième étape, la taxe de vente, que ce comité étudie depuis quelque temps, mais dont le gouvernement semble vouloir faire son deuil. Il optera plutôt pour un autre cataplasme: la taxe de vente au niveau du fabricant qui ne figure pas dans ce projet de loi. Nous en sommes à la première étape et demie, pour ainsi dire, de cette réforme fiscale. C'est toute une façon de roder la machine fiscale.

Je siégeais au sein du comité quand il s'est rendu en Nouvelle-Zélande, en février, pour étudier la politique fiscale pratiquée dans ce pays sous la férule d'un gouvernement démocratique socialiste travailliste. Nous avons examiné la taxe générale sur les biens et les services en vigueur dans ce pays. C'était très intéressant de comparer cette politique fiscale générale du gouvernement néo-zélandais avec la notion d'équité fiscale que professe notre gouvernement.

• (1620)

Les Conservateurs ont majoré de 1 300 $ l'impôt de la famille moyenne au cours des dernières années. Ils ont augmenté la taxe de vente de 1 cent en 1984, d'un cent supplémentaire en 1985 ou 1986, et voilà maintenant qu'ils relèvent celle sur l'essence. On constate, non sans intérêt d'ailleurs, qu'une part de l'inflation actuelle n'est pas attribuable à une surchauffe de l'économie mais davantage au zèle que mettent le ministre des Finances et ses collègues à percevoir de nouveaux impôts depuis trois ou quatre ans.

Qu'avons-nous obtenu en compensation pour la famille moyenne? Moins que rien au cours des trois premières années du gouvernement conservateur. Pire, sa plus importante initiative fiscale a été de supprimer la réduction fiscale consentie à la famille moyenne, l'une des caractéristiques du régime fiscal avant 1984. Le gouvernement nous a présenté une hausse du crédit d'impôt au titre de la taxe de vente, en s'extasiant sur cette mesure. Cette augmentation de ce crédit d'impôt est de 50 $ à 70 $ pour un adulte et de 25 $ à 35 $ pour un enfant. Je trouve cela bien beau, moi aussi. Mais que représente 40 p. 100 fois rien, je vous le demande? C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

J'ai certaines prévisions budgétaires en main. Compte tenu de la taxe de vente fédérale en vigueur à l'heure actuelle, une famille ayant un revenu annuel de 16 000 $—ce qui est aujourd'hui un revenu de misère pour une famille comptant des enfants et vivant dans nos grands centres urbains—paie quelque 500 $ ou 600 $ par année en taxe de vente fédérale sur les différents biens et services qu'elle achète. Il est difficile de déterminer le montant exact, mais il est probablement de l'ordre de 500 $ à 700 $.

Qu'est-ce que cette famille va toucher en crédits d'impôt? Elle va toucher 70 $ pour le soutien de famille, 70 $ pour le conjoint s'il y en a un, et 35 $ pour un ou deux enfants. Cela représente 200 $ ou 300 $ au maximum. Par conséquent et au bout du compte, cette famille va payer 400 $ plutôt que 600 $ d'impôts si elle a droit au crédit d'impôt maximal au titre de la taxe de vente.

Nous savons que ce crédit d'impôt diminue rapidement. Il disparaît très vite. Cela revient en fait à un taux d'imposition supplémentaire très lourd pour les gens à revenu modeste qui passent de la tranche ayant droit au crédit d'impôt à celle qui s'en voit privée. Les personnes à revenu très élevé, par contre, ne sont finalement assujetties qu'à un taux d'imposition légèrement supérieur à celui de la famille à très faible revenu au chapitre de la taxe de vente. Voilà le système de broche à foin qui est le nôtre.

En Nouvelle-Zélande, le gouvernement voulait imposer une taxe de vente globale sur les biens et les services. Il a donc décidé de l'appliquer à tout ce qui se vendait, pratique que je n'approuve pas. Cela incluait les aliments, et mon parti et moi-même avons bien précisé que nous désapprouvons totalement pareille façon de faire. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'on peut fort bien exempter un secteur particulier, comme nous le proposons ici, si nous en arrivons jamais à la deuxième étape.

Au moment même où le gouvernement néo-zélandais imposait une taxe sur les biens et les services, il savait que celle-ci aurait un effet inflationniste, car elle entraînait une hausse considérable des recettes. Il a fallu prendre plusieurs mesures pour rétablir les choses et protéger la population contre un malencontreux effet de cette nouvelle taxe. C'est ainsi que le gouvernement a haussé les prestations d'assistance sociale. Il a haussé de beaucoup le salaire minimum ainsi que les allocations familiales. Je ne parle pas d'une hausse de un ou deux dollars, à la manière des conservateurs, mais bien d'environ 35 $ par semaine en devise néo-zélandaise, si bien qu'en moyenne, les familles ont bénéficié pour leurs enfants de sommes considérables en comparaison avec les allocations malheureusement trop faibles que touchent les familles canadiennes.

En même temps qu'il prenait toutes ces mesures, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a réduit le taux d'imposition des particuliers à revenu faible ou moyen. Il a pris toutes ces mesures du même coup. Nous avons été à la fois étonnés et intéressés d'apprendre que loin de soulever un tollé, la taxe en question a suscité beaucoup d'appuis parce que les contribuables estimaient que le gouvernement travailliste de leur pays s'était montré équitable dans sa manière de la mettre en oeuvre.

De plus, il n'a pas ménagé ses efforts afin d'expliquer le fonctionnement de cet impôt, de montrer qu'il était juste et permettait de redresser certaines faiblesses de la taxe équivalant à notre taxe de vente appliquée aux fabricants ou à la taxe d'accise que la Nouvelle-Zélande appliquait jusque-là ponctuellement à divers produits ou biens.

Nous étions tellement impressionnés que le président du comité, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) est allé jusqu'à dire publiquement à la presse néo-zélandaise—ce qu'il n'a hélas pas encore répété au Canada—que nous aurions besoin d'un Roger Douglas comme ministre des Finances. Il s'est dit d'avis qu'un homme de la trempe de M. Douglas ferait un bon ministre des Finances dans n'importe quel pays développé. Je suppose que cela visait aussi le Canada. C'était peut-être là un vote de censure à l'égard de notre ministre des Finances actuel, mais, chose certaine, cela m'a certainement fait penser à l'image que j'ai de lui, s'apprêtant à entrer dans une cabine téléphonique pour enlever ses vêtements et se transformer en Superman, mais n'arrivant jamais à ouvrir la porte de la cabine.

Il a été fort intéressant d'aller dans un autre pays et de voir ce qui se passe lorsque le ministre des Finances est dynamique, radical et quelque peu progressiste. Je n'approuve pas toutes les mesures qu'il a prises. Il y en a quelques-unes qui m'ont même un peu étonné. Certaines des mesures prises par nos collègues du parti travailliste de la Nouvelle-Zélande, qui comme nous sont membres de l'Internationale socialiste, semblaient parfois un peu bizarres. Néanmoins, ce gouvernement a une conception dynamique et cohérente de ce qui devrait se faire ainsi que la capacité et la volonté politique de le faire.

Nous essayons de rapiécer un système aux failles béantes. Comme l'a signalé mon collègue de Regina il y a quelques jours lorsqu'il a fait des remarques sur ce projet de loi, le fardeau diffère selon les produits. La taxe de vente actuelle appliquée aux fabricants diffère selon le genre de produits et les canaux de distribution utilisés. Nous taxons les biens de production et, de cette façon, faisons de la discrimination contre les exportations canadiennes non seulement aux États-Unis, mais partout dans le monde. C'est aussi de la discrimination en faveur des importations, parce que les importateurs ont droit à de meilleures conditions. Bien que cela puisse changer un peu grâce au projet de loi de rapiéçage proposé au comité, il existe quand même un problème. En outre, le système est trop complexe, particulièrement pour les petits fabricants et les petites entreprises.

Cette taxe fait payer l'accord de libre-échange aux Canadiens. Le gouvernement aurait pu appliquer la volonté politique et l'énergie qu'il a consacrées au libre-échange à une deuxième étape de la réforme qui aurait été radicale et importante et qui aurait allégé le fardeau des Canadiens à revenus faibles ou moyens, en versant aux plus démunis d'entre eux un crédit d'impôt substantiel et non pas seulement 50 $ ou 70 $. Malheureusement, il ne l'a pas fait. Je le regrette parce que c'était possible, selon moi.

Pour terminer, je voudrais commenter des propos que M. Robert Campeau a tenus cette semaine. J'ai essayé de le faire à la période des questions, mais je n'ai pas pu parce qu'il y avait d'autres questions importantes à poser. M. Campeau a reproché au gouvernement fédéral de dépenser trop pour les programmes sociaux et il a même prétendu que le programme d'assurance-santé du Canada était une erreur.

• (1630)

Je tiens à soulever cette question parce que nous avons établi que la société Campeau n'a payé aucun impôt sur le revenu au gouvernement fédéral depuis 1980 sur des bénéfices d'environ 300 millions de dollars réalisés au Canada. C'est ignoble qu'un parasite comme M. Campeau reproche au gouvernement canadien de trop dépenser pour les programmes sociaux.

Avant de critiquer le gouvernement, sa société et lui devraient d'abord payer leurs impôts. Il est temps que nous ayons un impôt minimum de 20 p. 100 sur le revenu des sociétés au Canada pour que des gens comme Robert Campeau contribuent à la prospérité du pays au lieu de l'appauvrir.

Le président suppléant (M. Paproski): Je veux seulement dire au député que je lui ai donné trois minutes de plus.

M. Waddell: Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir prolongé le temps alloué au député. Je suppose que vous pouvez raccourcir la période des questions et des commentaires en conséquence.

Je ne sais pas si le député a eu le temps de finir ce qu'il avait à dire sur Robert Campeau. Quant à moi, j'ai été scandalisé. Ça m'inquiète parce que M. Campeau est un libéral influent qui a obtenu beaucoup de faveurs et beaucoup d'argent du gouvernement. D'ailleurs, à Ottawa, on n'appelle pas les édifices d'en face la Place du Portage, mais la Place du «Patronage» à cause des sommes énormes qu'il a reçues.

C'est un grand ami de M. Trudeau et il a assisté à la réception qu'on lui a donnée il y a quelques jours. Cet homme et sa société qui a fait tant de bénéfices ont-ils payé des impôts au Trésor canadien? Il critique le régime d'assurance-maladie du Canada. C'est de l'hypocrisie grossière.

M. Cassidy: Monsieur le Président, en fait, c'est un exemple classique d'ingratitude.

Je suis un peu surpris. Je pensais que M. Campeau était peut-être devenu conservateur. Il défend avec élan l'accord commercial, mais comme mon collègue de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) l'a fait remarquer, il a assisté au dîner organisé en l'honneur de Pierre Trudeau. Je crois que M. Trudeau est toujours un libéral, mais on ne sait jamais ces jours-ci. Le parti libéral fera faillite bientôt, peut-être, mais il se peut que M. Campeau vienne le dépanner.

J'ai lu dans le journal aujourd'hui que l'ancien président du parti libéral a proposé que les banques canadiennes appuient le parti libéral et lui prêtent de l'argent, plutôt que de laisser les mauvaises créances entre les mains de la Banque royale et de la Banque nationale du Canada. Pour revenir à M. Campeau . . .

[*Français*]

M. Campeau est maintenant devenu un grand homme d'affaires aux États-Unis. Mais il conseille au gouvernement canadien de se débarrasser de l'assurance-santé. Et cela m'intéresse qu'en même temps le petit contribuable du Canada commence à payer pour le libre-échange par le biais de cette taxe, de l'augmentation de 1 cent le litre, en même temps que nous écoutons un grand homme d'affaires au Canada, un grand homme d'affaires aux États-Unis, M. Campeau . . .

Une voix: Un gros poisson libéral!

M. Cassidy: . . . qui conseille que le Canada doit se débarrasser de l'assurance-santé parce qu'avec le libre-échange il y aura des pressions pour éliminer les programmes sociaux. On nous assure toujours, monsieur le Président, que les programmes sociaux vont être protégés dans une entente de libre-échange. Mais voilà, avant même la signature, la ratification de cette entente sur le libre-échange, que les gros intérêts, qui sont les alliés du gouvernement conservateur en matière de libre-échange, ont commencé à faire campagne pour mettre fin à ces programmes sociaux.

Monsieur le Président, cela démontre l'hypocrisie non seulement du parti conservateur, mais aussi du parti libéral et de ses grands «supporteurs».

Mme Copps: J'aimerais juste préciser pour une seconde, monsieur le Président, parce que j'entends très bien le député, qui est critique en matière de finance, qui dit que M. Campeau est un homme très bien connu dans le monde des affaires canadien et américain, et je pense qu'il est en train de lui . . .

[*Traduction*]

Il est en train de le citer. Par contre, il le qualifie de gros bonnet libéral. Qu'en est-il? Est-ce un homme d'affaires canadien très bien connu et respecté ou un gros bonnet libéral?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis ravi que ma collègue de Hamilton ait soulevé ce point. A en juger d'après les cris angoissés de détresse financière que nous entendons du parti libéral tous les jours à la télévision et dans la presse, il est évident que les gros bonnets libéraux l'ont déserté et qu'ils ne contribuent plus à ce parti. Peut-être qu'elle pourrait organiser une tombola dans sa circonscription pour réduire le déficit du parti libéral.

Si les libéraux veulent former le gouvernement et éliminer le déficit du Canada, ils devraient commencer par montrer qu'ils peuvent éliminer leur déficit et gérer leur parti de la même manière prudente et efficace que nous néo-démocrates gérons le nôtre depuis tant d'années.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai écouté non sans un certain amusement l'intervention du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), car je suis revenu hier soir seulement d'une campagne de deux jours dans les centres commerciaux et les rues des villes du Manitoba où son parti est, comme on dit, en chute libre. La raison en est que la population du Manitoba n'a pas digéré le nouveau régime fiscal imposé par son gouvernement néo-démocrate.

La population veut savoir pourquoi un parti qui jouissait auparavant de l'appui général des classes ouvrières et des travailleurs à revenu moyen est maintenant abandonné par des milliers d'entre eux qui donnent leur appui au parti libéral. Le NPD a considérablement alourdi le fardeau fiscal des Manitobains.

Le député d'Ottawa-Centre démontre de la manière qui lui est bien particulière la grande pureté de ses principes alors que ses collègues du Manitoba subissent maintenant le châtiment pour leurs fautes et sont relégués aux oubliettes da la politique, ultime sanction dans un régime démocratique.

En remplissant leur déclaration d'impôt, les Manitobains prennent conscience de la nouvelle surtaxe, de la nouvelle taxe sur la masse salariale, de l'alourdissement de leur fardeau fiscal et de la majoration des primes à payer. C'est pourquoi ces pauvres, malheureux et, dans bien des cas, bons représentants du Nouveau Parti démocratique doivent faire face à la musique.

Pendant qu'il glose sur les fonds que les riches syndicats versent dans les caisses de son parti, le député pourrait aussi analyser les statistiques parues hier. Ce sont les derniers sondages d'opinion qui montrent qu'en dépit de toutes les difficultés qu'il attribue à notre parti il semble que nous gagnions en popularité alors que son parti voit la sienne baisser.

Il sera intéressant de voir comment le député d'Ottawa-Centre explique ce phénomène. Est-ce parce que les néo-démocrates reçoivent trop d'argent des syndicats? Est-ce parce qu'ils sont trop dominés par un groupe ou parce que leurs finances sont trop bien gérées par leurs dirigeants politiques au siège de leur parti qu'ils n'ont peut-être pas à dépendre des cadeaux ni des contributions ordinaires des particuliers?

M. Waddell: Comme Robert Campeau.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je viens d'entendre le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) qui a admis précédemment que M. Campeau avait abandonné le parti libéral.

M. Waddell: Je n'ai pas dit cela.

M. Axworthy: Dans ses remarques, il a laissé entendre que l'un des problèmes de nos finances est dû au fait que les grandes sociétés nous abandonnent à cause de notre prise de position contre la proposition commerciale inique du premier ministre (M. Mulroney). Cela montre que lorsqu'il s'agit de notre parti et de lutter pour un principe, nous ne nous soucions pas de savoir qui nous finance. Je ne suis pas certain de pouvoir dire la même chose du Nouveau parti démocratique s'il devait lutter pour une question dont le CTC n'est pas partisan.

M. Waddell: N'était-il pas présent au dîner?

M. Axworthy: Je ne me tiens pas au courant des endroits où dîne M. Campeau. Il ne signifie rien pour moi. En fait, je parle du caucus libéral, du parti libéral tel qu'il existe actuellement. Si M. Campeau assiste à un dîner, cela le regarde.

M. Parry: Il ne fait rien d'autre que d'exister.

M. Axworthy: Il existe à la première place dans les sondages. Je dis au député de Kenora—Rainy River (M. Parry) que mon parti était à la première place dans les sondages et que vous êtes à la troisième.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que tout ce débat porte sur le projet de loi, et je demanderais aux députés d'attendre que le député ait fini son discours avant de poser leurs questions et de faire leurs remarques.

• (1640)

M. Axworthy: Monsieur le Président, je ne faisais que prendre le relais de l'exposé du député d'Ottawa-Centre qui, à sa manière habituelle, a oublié quelques faits pertinents. Je pensais que la Chambre aimerait sans doute comprendre ces faits et les avoir à titre d'information, pour ce qui est de la façon dont les choses sont financées et du rapport que cela a avec les finances. Je suis persuadé que mon exposé ne plaît pas au député. Il plaît en tout cas à d'autres députés, parce qu'ils sont toujours disposés à apprendre.

Pour ce qui concerne le projet de loi, je pense que ce qui se passe au Manitoba nous donne un bon exemple des raisons pour lesquelles il faut s'opposer à cette mesure législative. Il y a un courant sous-jacent de révolte fiscale qui se propage au pays. Les gens commencent à en avoir assez du gouvernement d'Ottawa, comme ils en ont eu assez du gouvernement du Manitoba, qui les frappe d'impôts des particuliers, de taxes sur leurs friandises, sur l'écoute de la télévision et sur la conduite de leur voiture. Ce ne sont pas là des luxes superflus. Il ne s'agit pas là non plus d'activités frivoles. Ce sont là des choses qui font partie de la vie quotidienne.

Quels sont ceux qui sont le plus touchés par ces taxes d'accise? Si nous cherchons dans la collectivité la catégorie de citoyens, et il y en a beaucoup, qui en souffre le plus, c'est celle des personnes âgées, qui ont besoin de leur téléphone et de leur téléviseur. Il y a probablement beaucoup de députés ici qui ont comme moi un fort pourcentage de personnes âgées dans leur circonscription. Quand on visite les immeubles où ils habitent, on constate que beaucoup sont enfermés pendant les mois d'hiver. Une des joies qu'ils peuvent s'offrir c'est de décrocher le téléphone pour appeler un parent, un fils ou une fille habitant dans une autre ville. La télévision est également très importante comme moyen de communication.

Et que faisons-nous? Nous les frappons d'une taxe. En fait, ce sont les taxes à la consommation qui, de toutes les formes de taxation, ont subi la plus forte hausse depuis trois ans, en comparaison des impôts sur les sociétés et des impôts sur le revenu. Nous avons imposé plus de taxes régressives sur les biens de consommation ordinaires et nécessaires qu'à n'importe quel autre niveau.

Je crois que l'augmentation a dépassé 70 p. 100 depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir. Ces taxes ont porté sur l'essence, les friandises, la télévision par câble et la peinture. Il ne s'agit pas d'une réforme fiscale. Cette façon de générer des recettes fiscales ne tient compte ni de la capacité de payer ni du style de vie.

S'il y a une preuve de la distorsion et des préjugés de notre régime fiscal, c'est bien le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Il montre le fardeau imposé à ceux qui sont le moins capables de le supporter. Au lieu de chercher à établir un système équitable qui prélèverait les impôts nécessaires en fonction de la capacité de payer, nous faisons, semble-t-il, le contraire. Nous semblons procéder de manière contradictoire.

J'espère que les membres du gouvernement comprendront pourquoi ces questions nous préoccupent. Lorsque cette taxe d'accise s'ajoute à celles imposées au niveau provincial et de plus en plus au niveau municipal, le fardeau imposé aux plus pauvres s'alourdit alors que beaucoup de bien nantis s'en tirent à bon compte. Nous réduisons le taux pour eux. Une taxe d'accise sur la télévision par câble ne dérange peut-être pas les familles ou les particuliers qui gagnent 50 000, 60 000 ou 100 000 dollars par an, mais elle importe certainement à une personne âgée dont le revenu disponible peut s'élever à 20 ou 30 dollars par mois. Je pense que vous le savez, monsieur le Président. Il y a certainement de telles personnes dans votre circonscription. C'est quelque chose que je ne comprends pas.

S'il doit y avoir une réforme fiscale véritable, le projet de loi pourrait servir de mauvais exemple à éviter. En le lisant, je crois comprendre que le gouvernement a l'intention non seulement de suivre cet exemple mais aussi de l'élargir et de l'améliorer afin que nous ayons une assiette de l'impôt à la consommation très élargie. Le gouvernement essaiera alors de nous convaincre en offrant un crédit d'impôt pour alléger le fardeau des gens à faible revenu.

Il suffit de voir à quel niveau il s'applique. Le seuil est fixé à 16 000 $, ce qui se situe sous le seuil de la pauvreté pour une famille urbaine au Canada. Pour les soins de garde, nous avons du moins établi le seuil à 22 000 $. Voilà l'ennui avec la méthode du crédit d'impôt. Elle se prête à toutes sortes de mesquineries. Dès que les recettes viennent à manquer, le ministre des Finances peut toujours rabaisser le niveau et prétendre quand même qu'il vient en aide aux personnes au revenu le plus faible. Il ne vient pas du tout en aide aux travailleurs pauvres, voire à tout travailleur. Il les empêche plutôt d'avoir accès à certains biens de première nécessité.

L'une des dispositions les plus pernicieuses de ce projet de loi est celle qui incorpore la modification fiscale annoncée dans le budget de ce printemps. Il est très important d'apporter certaines précisions. Le fameux accord de libre-échange est censé être une formidable corne d'abondance qui va nous procurer emplois, croissance et productivité. Or, cette théorie a été réfutée. Le rapport du ministère des Finances et le Conseil économique du Canada mentionnent un taux de croissance inférieur à 0,5 p. 100 par année et peut-être la création de 20 000 emplois annuellement, ce qui est marginal à l'échelle macroéconomique. On commence maintenant à constater que l'accord proposé va provoquer des hausses d'impôt. Au lieu d'obtenir monts et merveilles, nous devrons débourser. D'après les calculs du Conseil économique et du Conference Board, l'accord de libre-échange, si jamais il est totalement mis en oeuvre, nous obligera à payer annuellement 2 milliards de dollars de plus en impôts.

De quelle manière le gouvernement canadien va-t-il se procurer ces 2 milliards? Premier élément à porter au dossier, il va hausser de 1c. le litre la taxe sur l'essence. Ce n'est qu'un début. Il obtiendra ainsi 450 millions de dollars. Ce n'est pas par coïncidence que, dans les documents accompagnant le budget, on apprend que, par suite de l'accord de libre-échange, le gouvernement a perdu quelque 400 millions de dollars, alors que dans un autre document il est précisé que la taxe supplémentaire sur l'essence rapportera justement environ 400 millions. De toute évidence, cette taxe a pour objet de permettre au gouvernement de compenser le manque à gagner de l'État et ce sont les conducteurs de voitures qui écoperont. Or nous savons que, dans un pays comme le Canada, dont on connaît le climat et les caractéristiques géographiques, la voiture n'est pas un luxe, mais plutôt une nécessité. Le fardeau fiscal est des plus lourds pour ceux qui ont le moins les moyens de conduire une voiture.

Revenons à nos collègues néo-démocrates. Pourquoi subissent-ils une défaite? Pour la bonne raison qu'ils ont augmenté les primes de l'Autopac. Ils ont imposé une nouvelle taxe sur ce service. Les personnes qui en ont été vraiment frustrées sont celles qui roulent dans une Chevrolet 1972 ou autre voiture du genre, et dont les primes de l'Autopac ont triplées du jour au lendemain.

M. Waddell: Comme dans mon cas.

M. Axworthy: Le député de Vancouver—Kingsway serait tout aussi irrité à leur place. Il irait même jusqu'à voter contre le NPD au Manitoba, s'il y habitait.

En fait, cette taxe est imposée à ceux qui ont le plus de difficulté à en assumer le fardeau. Pour combler un déficit non pas de 400 millions, mais de 2 milliards, l'on sait comment le gouvernement s'y prend pour régler le problème, en effet, il n'augmentera pas la note fiscale des grandes sociétés qui souscrivent avec enthousiasme au libre-échange, mais plutôt celle des personnes qui ne veulent pas de ce libre-échange. Il impose une taxe à ceux qui assument déjà le fardeau fiscal. Les partisans du libre-échange s'en tirent à très bon compte, tandis que les travailleurs qui n'en ont vraiment pas les moyens assument une très lourde part de ce fardeau. Voilà pourquoi je trouve à ce projet de loi un aspect pernicieux.

• (1650)

Mettons qu'il faille combler ce déficit de 2 milliards en augmentant la taxe sur l'essence. Le plein d'essence coûtera quelques dollars de plus. Si l'on ne prend pas là cet argent, où ira-t-on le chercher? Imposera-t-on une taxe sur la télévision, sur les communications téléphoniques? C'est là un véritable problème, et les Canadiens savent très bien à quoi s'en tenir au sujet du libre-échange: ils n'y gagneront strictement rien. Ils paieront très cher, que ce soit les services de télécommunications, ou l'essence à la station-service.

Voilà pourquoi ce projet de loi est très important. Il montre bien le genre d'ennuis financiers et économiques que nous allons nous attirer à cause de cet accord commercial, et le genre de pertes que nous allons subir et qu'il va falloir compenser par des hausses d'impôt, probablement au chapitre de la taxe de vente, car cela semble être la solution privilégiée par le ministre des Finances (M. Wilson). Le ministre des Finances ne sera peut-être pas en place assez longtemps pour mettre ses menaces à exécution. Je suis persuadé que non. Le débat d'aujourd'hui prouve, entre autres, pourquoi il n'aura pas la chance d'appliquer la formule qu'il propose dans ce projet de loi.

Le désenchantement des citoyens ordinaires du Manitoba et la rébellion qu'ils mènent là-bas contre le fisc parce qu'ils en ont assez est un phénomène qui se manifeste en fait dans tout le pays. Les Canadiens ne sont pas dupes de cette histoire de réforme fiscale. Je sais très bien qu'ils voient très clair dans toute cette affaire.

M. Heap: C'est vrai en Ontario.

M. Axworthy: Peut-être. Je crois qu'il y a là une véritable leçon à tirer pour tous les gouvernements, quelle que soit leur affiliation politique. Les collègues manitobains du député l'apprennent à leurs dépens.

M. McCurdy: Oui. Ils essaient de percevoir des impôts avec un excédent de 600 millions de dollars.

M. Axworthy: Ma foi, ils l'ont fait. Je regrette, mais le député ne sait pas de quoi il parle. Ils ont bel et bien perçu des impôts.

Beaucoup de citoyens ordinaires disent en avoir assez. Si l'on est pour congédier le présent gouvernement, autant trouver un moyen plus équitable de le faire que d'imposer les produits de première nécessité des consommateurs canadiens.

Voilà pourquoi ce projet de loi est tellement plus important pour les Canadiens que les recettes qu'il est censé rapporter. Il montre clairement les lacunes de notre régime fiscal actuel et il explique pourquoi nos concitoyens s'irritent et s'indignent contre de si nombreuses propositions que trop de gouvernements tentent de faire adopter.

M. Waddell: Je préfère ne pas parler des élections au Manitoba, n'étant pas de cette province, mais le député originaire du Manitoba l'a mentionné. Je voudrais lui signaler que je suis de la Colombie-Britannique et que la semaine dernière, j'ai payé ma nouvelle prime d'assurance-automobile. Auparavant, cette assurance me coûtait environ 400 $, mais la semaine dernière, j'ai dû payer 561 $. L'assurance-automobile augmente partout au Canada. Cela ne plaît à personne, mais c'est ainsi. Je sais que le député voudrait faire croire que seuls les

Manitobains en souffrent, mais comme vous voyez, ce n'est pas le cas.

Je voudrais également faire remarquer que le gouvernement conservateur en Colombie-Britannique a réduit horriblement nos services sociaux, et nous a taxés aussi. Le gouvernement Pawley n'a jamais réduit ces services, d'après ce que j'ai pu constater à titre d'observateur à l'extérieur du Manitoba. Cette province offre un nombre satisfaisant d'emplois et son taux de chômage a été assez faible durant une période difficile. Son taux s'est élevé à environ la moitié de celui de la Colombie-Britannique. Je constate aussi que le premier ministre est un honnête homme qui a entièrement assumé la défaite de son gouvernement. Vivant à l'extérieur de cette province, je trouve que la situation au Manitoba n'est pas si mauvaise.

Je n'ai pas très bien compris l'affaire Campeau. Le député a déclaré que Campeau devait assister à un dîner de garçons de table polonais qui n'ont rien à voir avec les sondages. Le député a également parlé des sondages Gallup et d'autres questions du même genre. Je crois comprendre qu'il s'agissait du dîner organisé en l'honneur de M. Trudeau. Je voudrais demander au député s'il a assisté à ce dîner avec M. Campeau et s'il approuve les remarques réfléchies de M. Campeau qui semblent contredire son discours. Si je m'abuse, M. Campeau, un libéral notoire, a obtenu bien des faveurs et bien des contrats du gouvernement dont faisait partie le député qui vient de parler. M. Campeau est contre notre régime de soins médicaux. Est-ce bien alors la position du parti libéral que nous présente le député de Winnipeg?

M. Axworthy: Disons tout d'abord que j'ignore à quel dîner a assisté M. Campeau. Je parlais comme cela d'un dîner en l'honneur de M. Trudeau auquel il aurait assisté. Il était peut-être l'un des convives. Mais je n'en sais rien. J'ignore si M. Campeau était présent à ce dîner. Tout simplement parce que je ne m'intéresse pas à sa vie mondaine.

Mais ce que je peux dire sans hésitation au député, c'est que je n'aime pas du tout les propos de M. Campeau. Je les trouve méprisables. Bon nombre d'entre nous regrettons de telles louanges d'un autre régime de la part d'un homme qui a profité du nôtre, et je partage l'indignation du député devant l'ingratitude de M. Campeau à qui la fortune a souri au Canada.

Je ne vois peut-être pas les choses de la même façon que le député. Je ne rabaisse en rien les gens qui réussissent. Toute personne qui obtient du succès et bâtit une entreprise mérite notre respect. Cependant, du même coup, je crois que les intéressés devraient également reconnaître qu'ils ont pu profiter des nombreux avantages offerts au Canada. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il affirme qu'en reniant son passé récent, M. Campeau se couvre de honte et mérite d'avoir tant de détracteurs au Canada.

Nous ne sommes pas ici pour parler de politique provinciale, mais je tiens à dire au député que je sympathise avec lui. Il a un lourd fardeau à supporter en tant qu'habitant d'une province gouvernée par une personne comme le premier ministre actuel. Comme je l'ai souvent dit, je crois que ce dernier a pris son expérience à Fantasyland trop au sérieux et qu'il tente maintenant de l'appliquer sur la scène politique.

J'ai été frappé par l'augmentation des primes d'assurance-automobile du député. Sauf erreur, il a déclaré qu'elles sont passées de 400 $ à 561 $. Dans mon cas, on les a portées de 400 $ à 700 $. C'est peut-être la légère différence en question au Manitoba qui explique que M. Pawley va maintenant perdre son siège à l'instar de tous ses collègues néo-démocrates.

Je ne tente pas de prétendre, et je suis persuadé que le député en est bien conscient, que les gouvernements n'ont le droit ni de lever des impôts ni d'assurer des services. Je crois fermement que cela leur incombe. Cependant, je considère que de graves problèmes se posent au Canada, qu'on fait supporter le fardeau fiscal aux mauvaises personnes et que trop de gouvernements, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, tentent de percevoir les impôts au niveau de la consommation et oublient d'autres domaines qui conviendraient beaucoup mieux.

Manifestement, la révolte du contribuable à laquelle on assiste au Manitoba est un signe qui ne trompe pas. J'invite mon collègue à réfléchir à ce qui suit. Je considère également M. Pawley comme un honnête homme, mais selon moi, son gouvernement a commis de graves erreurs de parcours durant son second mandat. Il a commencé à sabrer dans les services sociaux, l'éducation et d'autres programmes du genre. Les coupures en question ont posé un problème pour le gouvernement, et il a ainsi perdu l'appui des gens qui sont disposés à payer des impôts, s'ils reçoivent quelque chose en retour. Cependant, ils ne sont pas prêts à le faire pour qu'on puisse gaspiller d'énormes sommes dans un réseau téléphonique en Arabie Saoudite, comme le gouvernement du Manitoba le faisait, ou encore engloutir des crédits importants dans des mégaprojets, plutôt que d'investir dans l'enseignement ou la formation.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MESURE MODIFICATIVE

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Attendu: que la *Loi constitutionnelle de 1867* dispose en son article 17 qu'il y aura, pour le Canada, un Parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée le Sénat, et de la Chambre des communes;

qu'il est opportun que les électeurs du Canada soient plus directement engagés dans l'élaboration des lois;

que l'initiative populaire et le référendum constituent un mécanisme approprié pour décider de questions d'intérêt national;

que le Parlement du Canada devrait être tenu d'édicter les mesures nécessaires pour donner suite aux décisions prises par les électeurs du Canada sur les questions qui leur auraient été soumises par référendum;

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 19, de ce qui suit:

«20. (1) Un référendum peut être mis en train relativement à toute question rentrant dans les catégories de sujets énumérés à l'article 91 soit par proclamation du gouvernement du Canada, soit par une pétition d'au moins vingt pour cent des électeurs du Canada adressée à la Chambre des communes.

(2) Une décision prise par les électeurs du Canada dans un référendum tenu conformément au présent article lie le gouvernement du Canada et le Parlement du Canada, qui y donnent suite dans un délai raisonnable, dans les limites de leurs pouvoirs et attributions.

(3) Il n'est pas tenu de référendum sur une question déjà posée en substance dans un référendum tenu au cours des quatre années précédentes.

(4) Avant la fin de la première législature suivant l'entrée en vigueur du présent article, le Parlement du Canada édicte une mesure conforme à cet article prévoyant une procédure raisonnable pour la bonne administration des référendums visés au présent article.»

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez peut-être remarqué que, après le vote, à 13 heures, nous voulions invoquer le Règlement. Le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) est ici en ce moment, et je me demande si je pourrais simplement l'inviter à reconnaître un principe très important, ce principe étant que, avant de voter à la Chambre, un député doit être à sa place lorsque la question est mise aux voix.

Par inadvertance, j'en suis certain, le député est arrivé un peu tard à sa place plus tôt aujourd'hui, mais j'ai remarqué qu'un vote a été inscrit, ce que j'ai d'ailleurs vérifié au bureau. Même si ce n'est pas particulièrement important dans ce cas précis, je crois qu'il serait conforme à la tradition de la Chambre que le député demande que son vote ne soit pas compté. Cela nous permettrait de régler cette question avant que les délibérations d'aujourd'hui ne soient immortalisées, si j'ose dire, dans le hansard ou publiées.

M. McCurdy: Monsieur le Président, s'il est démontré que je n'étais pas présent pour la mise aux voix, je n'hésiterai pas à accéder à la requête du député, mais je crois que j'étais là.

J'ai entendu la lecture de la motion. Je suis arrivé à ma place juste à temps pour la mise aux voix et, bien que le président fût déjà debout, je crois avoir été là à temps.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) devrait aviser le président par écrit parce que cette question ne s'est pas posée dans cette partie des travaux. Ainsi, le Président pourra rendre une décision.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais souligner le fait qu'immédiatement après la fin du vote, nous avons crié «rappel au Règlement» et nous avons essayé d'obtenir la parole, mais sans succès, à 13 heures. J'ai jugé bon de ne pas soulever la question avant que le député soit à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est très bien, sauf que j'occupais le fauteuil et que je ne vous ai pas entendus. Je n'ai pas vu le député entrer à la Chambre et vous devrez donc soumettre cette question au Président par écrit.

M. Kindy: Monsieur le Président, ma motion d'aujourd'hui porte sur une question très importante, celle de la participation directe des Canadiens au processus démocratique.

Comme nous le savons tous, rien n'oblige le Canada ou les provinces à tenir des référendums qui lient les gouvernements. A l'approche du XXI[e] siècle, il est extrêmement important que les gens soient consultés. C'est pourquoi j'ai présenté cette motion à la Chambre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, on ne peut voter sur une motion émanant d'un député que si elle n'est pas étouffée. Je regarde l'horloge. Si personne ne parle une minute avant 18 heures, nous pourrons voter sur la motion. J'espère, pour le bien de la démocratie, que ceux qui sont présents à la Chambre respecteront la volonté de leurs électeurs pour que nous puissions le faire.

Voici le texte de ma motion:

ATTENDU: que la *Loi constitutionnelle de 1867* dispose en son article 17 qu'il y aura, pour le Canada, un Parlement composé de la Reine, d'une Chambre haute, appelée le Sénat, et de la Chambre des communes;

qu'il est opportun que les électeurs du Canada soient plus directement engagés dans l'élaboration des lois;

que l'initiative populaire et le référendum constituent un mécanisme approprié pour décider de questions d'intérêt national;

que le Parlement du Canada devrait être tenu d'édicter les mesures nécessaires pour donner suite aux décisions prises par les électeurs du Canada sur les questions qui leur auraient été soumises par référendum;

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence la gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

Je lis l'annexe parce qu'il est important de préciser les mécanismes et parce qu'une modification constitutionnelle s'imposera:

1. La Loi constitutionnelle de 1867 est modifiée par insertion, après l'article 19, de ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«20. (1) Un référendum peut être mis en train relativement à toute question rentrant dans les catégories de sujets énumérés à l'article 91 soit par proclamation du gouvernement du Candada, soit par une pétition d'au moins vingt pour cent des électeurs du Canada adressée à la Chambre des communes.

(2) Une décision prise pas les électeurs du Canada dans un référendum tenu conformément au présent article lie le gouvernement au Canada et le Parlement du Canada, qui y donnent suite dans un délai raisonnable, dans les limites de leurs pouvoirs et attributions.

(3) Il n'est pas tenu de référendum sur une question déjà posée en substance dans un référendum tenu au cours des quatre années précédentes.

(4) Avant la fin de la première législature suivant l'entrée en vigueur du présent article, le Parlement du Canada édicte une mesure conforme à cet article prévoyant une procédure raisonnable pour la bonne administration des référendums visés au présent article.»

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987.*

J'ai lu la motion pour que la population du Canada comprenne bien que nous avons besoin de dispositions sur les référendums.

Pourquoi? Actuellement, il n'existe aucune disposition législative fédérale permettant aux Canadiens de se prononcer par voie de scrutin sur une question d'intérêt public ou sur une loi. L'exemple le plus rapproché de loi en ce sens au palier fédéral est la Loi sur les élections qui régit l'élection des députés. Néanmoins, ce n'est pas une loi d'application générale puisque le public ne dispose d'aucun moyen pour enclencher lui-même le processus d'élection. Cela signifie qu'une fois les députés élus, ils ne peuvent pas être destitués même s'ils expriment lors des votes des idées tout à fait contraires à celles de leurs électeurs.

Ma motion vise à favoriser la mise en oeuvre d'un système de référendum au Canada. Le référendum sert particulièrement bien les fins de la démocratie directe. Il fait participer les électeurs au processus législatif. En adoptant au palier fédéral un processus de référendum, on permettrait aux électeurs du Canada de jouer un rôle plus direct dans le processus législatif.

Le référendum a comme avantage particulier de permettre de dissocier certaines questions précises d'envergure nationale des idéologies des partis politiques et de permettre au public de se prononcer sur la valeur d'objectifs nationaux précis.

Les référendums peuvent devenir un instrument de démocratie en favorisant une plus grande participation du public à la définition des objectifs nationaux. A l'heure actuelle, les Canadiens sont frustrés devant l'influence qu'exercent sur la politique publique des sénateurs non élus et des juges nommés. De plus en plus, les sénateurs et les juges sont les auteurs de la politique législative au lieu d'être les interprètes des lois existantes.

Le processus référendaire, par contre, fournit un moyen de soumettre au vote de l'ensemble de la population des questions législatives importantes. Le résultat d'un référendum engagerait le gouvernement fédéral à adopter des lois conformes à la volonté populaire.

Il existe des précédents dans d'autres pays. La Suisse, par exemple, a adopté en 1848 un processus référendaire en vertu duquel le gouvernement doit tenir un référendum sur toute question qui réunit 50 000 signatures. La Suisse jouit de l'un des meilleurs régimes de démocratie directe au monde. Ce régime permet au public de se prononcer sur diverses questions. Lors du vote sur la peine capitale tenu récemment au Canada, le public n'a pas du tout eu l'occasion de se prononcer. Or, il est extrêmement important qu'il puisse le faire constamment.

• (1710)

En Suisse, où ce genre de référendum existe, il suffit de 50 000 signatures pour exiger un référendum. Même après l'adoption d'un projet de loi par les deux chambres, sa proclamation n'a pas lieu avant trois mois. Entretemps, si 50 000 signataires l'exigent, le projet de loi doit être soumis à l'assentiment de l'ensemble de la population. On a vu assez souvent en Suisse un projet de loi adopté par les deux chambres être rejeté à l'étape de la démocratie directe.

Au Canada, comme nous le savons, la population est représentée par les députés de la Chambre des communes. Mais nous avons également le Sénat non élu nommé par le premier ministre du jour. Les sénateurs n'ont de comptes à rendre qu'à eux-mêmes.

M. Waddell: Nous devrions nous en débarrasser.

M. Kindy: Comme le dit le député, nous devrions voter en faveur d'un référendum pour que nous puissions nous débarrasser de ces sénateurs ou avoir des sénateurs qui sont élus. Dans l'ouest du Canada, nous estimons essentiel d'avoir un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Cela aurait démocratisé notre confédération. Mais comme le sait la Chambre, à cause de l'Accord du lac Meech, il serait extrêmement difficile d'obtenir un Sénat élu, efficace et à représentation égale parce que nous avons créé avec cet accord une troisième institution gouvernementale, la conférence des premiers ministres. Je dirais que ce sont les 11 personnes qui restent dans les coulisses qui vont décider du sort du Canada. Ce n'est certainement pas un processus démocratique. Nous nous éloignons de la démocratie directe, de la démocratie représentative, pour nous diriger vers un gouvernement des 11 premiers ministres. Récemment, ils ont décidé que nous devrions avoir le libre-échange. Tous sauf deux ou trois premiers ministres étaient d'accord sur cette question. Une question d'importance nationale devrait être soumise directement aux Canadiens. Les référendums créent une tribune démocratique qui permet au public de participer. Les élections générales fédérales ne portent pas sur une question unique de politique et de droit. Les référendums ne seront pas beaucoup influencés par les personnalités et les loyautés politiques.

De nombreux Canadiens se sont rendu compte que le Parlement n'est plus la seule tribune où s'élabore la politique canadienne. Notre système constitutionnel de gouvernement a réduit le contrôle et l'apport des particuliers dans le gouvernement fédéral. L'extension de la constitution et de ses règles parlementaires a affaibli au Canada le rôle et la contribution traditionnels des députés. Le développement des droits constitutionnels et des lois a créé des pouvoirs correspondants pour les tribunaux.

Dans les cinq dernières années, nous avons vu des juges non élus non seulement interpréter les lois mais en fait créer de nouvelles politiques fédérales fondées sur leur interprétation de la société canadienne. Nous avons laissé s'établir une démocratie constitutionnelle où les politiques d'un gouvernement dûment élu peuvent être déclarées inacceptables par cinq juges nommés qui n'ont pas à rendre directement des comptes aux

Canadiens. Comme je l'ai dit précédemment, l'Accord du lac Meech a encore réduit le rôle représentatif du public dans l'élaboration de la politique canadienne. Un Sénat non élu sera conservé dans la Constitution et les pouvoirs de nomination seront délégués aux premiers ministres provinciaux.

Un référendum permettra aux Canadiens d'adopter directement des politiques d'importance nationale visant à remédier à ces pouvoirs judiciaires. Les juges interprètent les lois en se fondant sur leur interprétation personnelle des valeurs et des moeurs canadiennes. La décision récente de la Cour suprême à propos de l'affaire Morgentaler est un exemple manifeste d'un système constitutionnel qui permet à des juges d'imposer des normes sociales aux Canadiens. Les référendums seront un moyen efficace de déterminer et d'exprimer clairement la volonté des Canadiens directement dans le processus parlementaire. Ils permettront également de protéger constamment les grands principes d'intérêt public car lorsque change le gouvernement élu, d'importantes questions sociales sont souvent à la merci des modifications que peuvent leur apporter des bureaucrates.

La Fonction publique fédérale est devenue le gouvernement permanent du Canada, toujours là pour maintenir son rôle et son influence dans l'élaboration des politiques. Il est devenu évident aux Canadiens que les hauts fonctionnaires, les mandarins, disposent d'un pouvoir exceptionnel dans le domaine de la politique générale. Nombre d'entre eux ont plus facilement accès aux ministres que les ministériels dûment élus composant le gouvernement du Canada qui doit rendre compte de ses actes. Les référendums pourraient jouer le rôle d'un mécanisme de contrôle qui obligerait le gouvernement permanent du Canada et ses mandarins à rendre davantage de comptes au public canadien.

Le principe du référendum a été recommandé par les partisans de la démocratie directe. C'est ce que nous voulons, la démocratie directe. Les citoyens devraient pouvoir faire connaître leur volonté au gouvernement. J'estime que c'est là un principe démocratique fondamental. J'espère que les députés permettront un vote sur cette motion, sinon nous pourrions penser qu'ils ne croient pas à la démocratie directe.

Au Canada, nous avons créé un monstre. Je l'appellerai un monstre gouvernemental. Nous avons un Sénat nommé, qui ne représente pas la population et qui, comme nous l'avons vu récemment, refuse d'adopter un projet de loi sur l'immigration qui est très important pour les Canadiens. Si l'Accord du lac Meech est adopté, il contiendra une disposition d'unanimité qui empêchera de se débarasser de cette institution qui empêche les Canadiens de participer au processus législatif.

● (1720)

Nous proposons qu'un référendum sur une question de compétence fédérale puisse être proposé par une proclamation du gouvernement du Canada ou par une pétition d'au moins 20 p. 100 des électeurs du Canada. Je mentionne 20 p. 100 en sachant très bien qu'en Suisse ce n'est que 3 p. 100, mais nous devons avoir des protections, c'est pourquoi je mentionne 20 p. 100. Les électeurs adressent à la Chambre des communes leur pétition demandant l'organisation d'un référendum sur une question d'importance nationale.

Un fois cette motion adoptée, j'espère que les gouvernements provinciaux et les municipalités suivraient notre exemple. Ce processus existe en Suise où il est appliqué au niveau national, au niveau des cantons, qui correspondent à nos provinces, et au niveau municipal. Le résultat des référendums lie les gouvernements.

Les questions d'intérêt national, que ce soit l'avortement ou la peine capitale, devraient faire l'objet d'un vote direct si la population estime que ses représentants n'ont pas présenté un projet de loi conforme aux désirs de la majorité des Canadiens. Comme je l'ai dit, j'espère que les députés d'en face, qui croient à la démocratie directe, prendront la parole au sujet de cette motion. J'espère qu'ils seront fidèles à leurs électeurs et qu'ils permettront un vote sur cette motion.

Je vois qu'il y a des députés du parti néo-démocrate et du parti libéral. Je suis persuadé qu'ils croient à la démocratie. C'est pour cela que je leur demande de laisser cette motion faire l'objet d'un vote.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt une partie de l'argumentation présentée par le député pour défendre sa motion. Il est peu probable, je crois, que les députés, d'un côté de la Chambre comme de l'autre, jugent sa motion entièrement défendable. Le problème n'est pas que les députés de ce côté-ci empêcheront la tenue d'un vote. Il est plutôt probable que les députés de tous les partis rejetteront la motion en se basant sur leur connaissance du système parlementaire.

Je voudrais discuter de la motion dans le contexte de mon expérience à titre de député de Windsor—Walkerville, circonscription située près de la frontière américaine. Je donnerai quelques exemples des suggestions du député et j'indiquerai quels seraient les dangers si ses propositions étaient mises en oeuvre. Il est entendu qu'étant donné sa philosophie, le député ne rejetterait pas nécessairement les situations provoquées par l'acceptation de sa proposition, aux États-Unis du moins.

Durant son intervention, il a soutenu que le peuple canadien n'a pas eu la chance de se faire entendre lors du débat sur la peine de mort, ce qui prouve qu'il ne comprend pas du tout le processus démocratique inhérent à un régime parlementaire. Si ce n'était pas antiparlementaire, je dirais qu'il s'agissait d'un mensonge total, mais je ne peux pas m'exprimer ainsi. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il ne s'agissait certainement pas de la vérité.

Le fait est que les gens ont eu de nombreuses occasions de se faire entendre. Pour ma part, et je suis sûr qu'il en est ainsi pour la plupart des députés, j'ai tenu compte sérieusement de l'opinion de ceux qui, très nombreux, se sont exprimés sur la question de la peine capitale. Après mûre réflexion, nous sommes parvenus à une décision qui reposait aussi sur le sens profond de nos responsabilités.

Je ne vous ennuierai pas avec des rappels historiques concernant le devoir que nous avons, à titre de député, de faire confiance à notre jugement et à nos connaissances et de tenter dans toute la mesure du possible de prendre, au nom de nos électeurs, des décisions pondérées et qui soient fondées sur des données solides. Que le député sache, néanmoins, que la Chambre tend à nous imposer cette responsabilité, ainsi que la plupart d'entre nous se le sont fait rappeler à maintes reprises. On s'écarte de ce point de vue en prétendant qu'il serait contraire à la démocratie d'affirmer que certaines questions sont de nature trop complexe pour se prêter facilement à un référendum.

Voyons certaines conséquences auxquelles l'argument du député a donné lieu dans l'État du Michigan, par exemple. Dans cet État comme dans bien d'autres, aux États-Unis, les grands centres urbains sont en proie à une misère épouvantable. Il en est ainsi dans les États où le référendum est établi. Pourquoi? Parce que les contribuables ont pu se prononcer par référendum sur l'opportunité de payer ou non des impôts et qu'ils ont eu le dernier mot.

Il faudrait raisonner de manière plutôt simpliste pour croire que la plupart des contribuables verraient d'un bon oeil le devoir que nous avons de lever de temps à autre des impôts. Cette attitude a été lourde de conséquences aux États-Unis. La majorité a fait en sorte qu'à Detroit, par exemple, la minorité noire n'a pas d'écoles convenables. Il n'y a aucune chance que la situation puisse maintenant se rétablir. Le député voudrait que la majorité décide, sans distinction, et sans qu'aucun mécanisme ne puisse évaluer sérieusement tous les facteurs en cause lors d'une décision.

Nous avons un devoir que j'estime très important même s'il est parfois ardu. Il se peut que le fait de prendre des décisions répugne au député, mais pour moi comme pour d'autres, j'en suis sûr, à la Chambre, le processus démocratique ne se résume pas à obtenir des voix lors d'un référendum ou à réunir des signatures sur une pétition. L'électorat doit choisir ceux qui le représenteront le mieux, et non pas des gens qui se rangent systématiquement du côté de la majorité, mais qui sont aussi capables de défendre les droits des minorités et, surtout, qui retiendront volontiers toute solution favorable à la collectivité, sans céder au procédé qui consiste à dénaturer la démocratie jusqu'à la rendre inopérante, comme nous en avons fait l'expérience avec les pétitions. Par conséquent, si l'on vient à voter sur cette motion, je me prononcerai contre. Je n'appuierai le député que pour une seule chose. Que l'on procède au vote pour que nous puissions rejeter cette proposition.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre part au débat de cet après-midi. Mon collègue, le député de Calgary-Est (M. Kindy), nous demande d'examiner une modification constitutionnelle, qu'il intitule Modification constitutionnelle de 1987. En vertu de cet amendement, un référendum serait mis en train relativement à toute question relevant de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, soit par proclamation du gouvernement du Canada, soit par une pétition d'au moins 20 p. 100 des électeurs du Canada.

Je voudrais commencer par rappeler aux députés une autre modification constitutionnelle, soit l'Accord constitutionnel de 1987. Le 23 octobre 1987, par une majorité écrasante de 246 voix contre 16, et avec l'appui des trois chefs de parti, la Chambre a approuvé l'Accord de 1987 qui constitue un véritable tournant dans notre histoire constitutionnelle. Cet accord clôt un chapitre pénible qui a commencé quand le Québec s'est retiré de l'entente ayant abouti au rapatriement de la Constitution et à la Charte canadienne des droits et des libertés de 1982.

La réforme de 1982 a énormément amélioré notre situation. Outre le rapatriement, elle prévoyait la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité des citoyens, certains droits fondamentaux concernant notre patrimoine multiculturel, les droits des autochtones, les droits des minorités pratiquant une des langues officielles et nos caractéristiques régionales.

• (1730)

Toutefois, l'accord de 1982 n'était pas complet: il n'incluait pas le Québec. Le retour du Québec dans le giron constitutionnel est la réalisation majeure de l'accord de 1987. Qu'on ait réussi à ramener le Québec dans la grande famille constitutionnelle, à renforcer et à réaffirmer l'association que constitue la Confédération et à établir un cadre pour l'édification future de cette association relève de la prouesse véritable, un exploit qui se trouve à resserrer toute la structure de la Confédération.

Bien sûr, le Québec était légalement lié par la Loi constitutionnelle de 1982, mais il avait rejeté la légitimité de cette nouvelle loi, Charte y compris, et avait ultérieurement annoncé son intention de ne pas participer au processus constitutionnel tant qu'on ne satisferait pas à ses préoccupations constitutionnelles.

Cela était néfaste pour le Canada à deux égards. L'isolement du Québec rendait plus difficile la modification de la Constitution, comme l'ont prouvé les discussions sur les droits constitutionnels des autochtones. Toutefois et ce qui est encore plus important, l'isolement prolongé du Québec risquait de susciter un problème très difficile à résoudre pour une génération à venir, en des temps peut-être moins tranquilles. Voilà pourquoi ce fut une telle joie lorsque les premiers ministres ont convenu unanimement d'un accord qui réponde aux aspirations du Québec au sein de la Confédération canadienne et qui permette au Québec d'approuver de son plein gré et complètement la Charte canadienne des droits et des libertés.

Une raison importante du succès de la ronde de négociations du Québec est que tous les gouvernements ont convenu de considérer la question du Québec comme une priorité constitutionnelle et de reporter l'examen des autres affaires constitutionnelles. Cette distinction entre la ronde du Québec et une seconde ronde de négociations constitutionnelles a effectivement empêché les fuites et a fait le succès des discussions du lac Meech. Je rappelle, en toute déférence envers mon collègue de Calgary-Est, que nous ne devons pas perdre de vue cet objectif en présentant d'autres amendements à la Constitution, aussi louables soient-ils, avant que cet accord ne soit ratifié par toutes les assemblées législatives provinciales.

C'est au deuxième tour des négociations qu'il faut faire progresser le dossier constitutionnel. L'accord lui-même nous assure une tribune pour d'autres pourparlers constitutionnels au cours des conférences annuelles des premiers ministres. Il exige notamment que le premier ministre (M. Mulroney) convoque une conférence constitutionnelle des premiers ministres une fois par année. Figureront à l'ordre du jour, la réforme du Sénat, les compétences et responsabilités réciproques en matière de pêches, et d'autres questions que les intéressés auront convenu d'étudier.

Avant de terminer, permettez-moi quelques brèves réflexions sur le rôle qu'a joué le public dans les démarches constitutionnelles, surtout celles qui ont entouré l'accord de 1987.

Cette accord a été moulé dans le creuset des traditions de notre pays. Les solutions qu'il propose sont l'aboutissement d'un débat sur les négociations constitutionnelles auquel ont participé les médias, les universitaires et les Canadiens intéressés. Les premiers ministres ont non seulement respecté les modalités arrêtées dans la formule d'amendement de 1982, ils ont fait mieux encore.

Les audiences du comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel nous ont permis de bien faire connaître ce document au peuple et de l'examiner à la loupe. Pendant quatre semaines de séances intensives, le comité mixte a dépouillé 246 mémoires et communications, et entendu plus de 80 personnes ou représentants de groupes. Il en a conclu que cet accord comporte un train de réformes constitutionnelles raisonnables et pratiques et il a recommandé au Parlement de l'adopter.

Je rappelle que les audiences du comité mixte étaient les premières du genre à porter sur un amendement constitutionnel en particulier. Le calendrier des auditions était fort exigeant, et il a forcé tous les intéressés à concentrer leurs énergies et leur attention sur la tâche à accomplir. Le comité a reconnu l'ampleur de la tâche, mais il a conclu que le calendrier prévu n'était pas impossible à suivre et n'excluait pas non plus une participation importante du public. Comme le comité l'a signalé, la procédure suivie lui a donné des bases solides lui permettant d'évaluer l'accord de 1987. Il a ajouté que les lacunes fondamentales que l'accord aurait pu contenir seraient ressorties de cette procédure. Cependant, il est manifeste qu'en tant que parlementaires, à l'instar de nos homologues provinciaux, nous pourrions faire davantage, j'accueille donc avec plaisir les recommandations du comité mixte au sujet d'un rôle accru pour les parlementaires par le biais d'un comité où les intéressés et les personnes compétentes pourront proposer les points à mettre à l'ordre du jour des Conférences des premiers ministres et se pencher sur des questions que les premiers ministres ont accepté d'examiner.

Selon moi, personne ne peut vraiment s'opposer à la conclusion du comité mixte selon laquelle une Conférence des premiers ministres va probablement être toujours nécessaire, en définitive, pour en arriver à un accord sur des amendements constitutionnels proposés. Il faut également reconnaître, cependant, comme le comité l'a signalé, qu'une fois une décision prise par les premiers ministres, il ne restera toujours que très peu de latitude.

A cet égard, je retiens la recommandation du comité selon laquelle nous devrions, de concert avec l'autre endroit, créer un comité permanent mixte sur la réforme constitutionnelle afin, comme le comité le recommande, de mettre l'accent sur une procédure plus ouverte avant que les premiers ministres ne se rencontrent en vue de discuter de questions constitutionnelles. Selon moi, c'est là une idée intéressante qui mérite d'être examinée de plus près. Un comité pourrait constituer la tribune idéale pour examiner des propositions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. On pourrait tenir des auditions publiques, afin de permettre à des Canadiens, des experts, des groupes et des particuliers intéressés, de faire connaître leur point de vue et leurs réserves. De cette façon, les Canadiens pourraient vraiment influencer sur le cours de la réforme constitutionnelle.

Entre-temps, n'oublions pas que notre tâche immédiate consiste à faire tout en notre pouvoir pour nous assurer que l'Accord est adopté le plus rapidement possible, afin que la seconde ronde puisse commencer sur des bases solides, avec la participation pleine et entière du Québec.

Je suis heureux de constater que l'Accord a été ratifié non seulement par notre Chambre, mais également par les assemblées législatives du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta et que le débat est bien engagé en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario, le comité spécial a presque terminé ses auditions et, sauf erreur, si j'en crois les médias, le débat a commencé en Colombie-Britannique.

Il est encourageant de constater qu'on ressent encore l'élan donné par les premiers ministres, le 3 juin 1987. L'Accord constitutionnel de 1987 n'est pas une fin, mais bien un commencement. Il permettra de relancer le processus de réforme constitutionnelle.

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, devant cette audience nombreuse, évidemment, je vais me permettre de m'exprimer sur le projet de loi du député de Calgary-Est (M. Kindy) qui nous propose, et c'est là l'objet même de sa motion, de modifier la Constitution du Canada et d'y introduire la notion de référendum. Le député voudrait que nous installions comme un processus absolument essentiel à la vie démocratique de ce pays, que dans la Constitution du Canada nous introduisions la notion de référendum. C'est-à-dire que nous soumettions ce qu'il appelle des questions d'intérêt national au vote direct de l'ensemble des citoyens du Canada.

Vous savez, cette notion de référendum et de démocratie directe c'est un vieux rêve. Effectivement, la notion même de démocratie de *demos kratos*, c'est-à-dire de cette force du peuple, prend ses origines, semble-t-il en Grèce, à Athènes, il y a un certain nombre de siècles déjà. Et à l'époque, alors qu'Athènes était en elle-même comme toutes les municipalités de l'époque, un petit État en soi, on avait convoqué tous les citoyens pour prendre des décisions. Et à chaque fois qu'on avait une décision à prendre sur la politique, c'est-à-dire *polis*, dans le temps, qui voulait dire la ville, sur la gestion de la ville, on réunissait tout le monde et on prenait un vote direct de façon démocratique.

• (1740)

Le problème, c'est que Athènes, étendant son territoire, sa population, s'est rendu compte un moment donné que la démocratie directe posait certains problèmes. En effet, les gens étaient appelés constamment à venir se prononcer sur un paquet de questions concernant la gestion de la ville. Et le laboureur dans son champ, le soldat à sa caserne étaient constamment obligés de venir voter. Alors on s'est dit: Un instant, c'est très beau la démocratie directe, mais on serait peut-être mieux de s'élire quelques représentants et d'éviter de se déplacer constamment. Et de là est née une forme première, qui a évolué depuis le temps, de parlementarisme, de représentants élus, des personnes choisissent certaines personnes pour les représenter, représenter à nouveau leurs intérêts.

C'est comme cela que ce gouvernement, administré directement par la population, s'est transformé à travers le temps avec beaucoup de difficulté en un système parlementaire où là, on est représentés, on élit certaines personnes. On a des gens qui s'introduisent donc au gouvernement et qui défendent les intérêts généraux et particuliers des populations qu'ils représentent.

Évidemment, donc, on a choisi un gouvernement fonctionnel plutôt qu'un gouvernement idéal. Et cette notion même de référendum, c'est sans doute le gouvernement «tentativement» idéal, en autant toutefois qu'on multiplie ces référendums. N'oubliez pas qu'un référendum, c'est à mon avis une espèce de photographie de l'opinion publique à un moment donné dans le temps, sur une question. Et ces photos, à travers le temps, changent. Les opinions se modifient. Ce qui était l'idéal, la coutume, la morale d'une époque, ne l'est plus après quelques années.

Donc, la notion de référendum, toute idéaliste qu'elle est, pose un certain nombre de problèmes. Comment en effet définir dans le projet de loi de mon collègue ce qui est d'intérêt national? Étant donné qu'on ne peut multiplier sans arrêt les référendums, est-ce qu'on n'est pas sur le point de nier le parlementarisme canadien? Le fait de retourner à la démocratie directe, c'est, jusqu'à un certain point, de dire que les représentants et les représentantes que nous avons actuellement ne font pas leur travail, ne représentent pas l'opinion publique, ne sont pas ceux et celles qui garantissent les intérêts fondamentaux des citoyens et des citoyennes de ce pays.

Alors, le caractère fluctuant de l'opinion publique pose un problème. Qu'en est-il également de la protection de nos minorités? Vous savez, les référendums tuent facilement des minorités.

Mon collègue propose, dans sa formule référendaire, que 20 p. 100 des citoyens puissent justifier l'application d'une formule référendaire. Cela semble beaucoup, 20 p. 100. C'est à peu près 3 millions de citoyens. Mais qu'on pense à la seule ville de Toronto. Ce serait relativement facile, sur une question émotive, dite d'intérêt national, d'aller chercher 3 millions de personnes.

Qu'arriverait-il à ce moment-là de l'Île-du-Prince-Édouard? De Terre-Neuve? Des minorités des Territoires du Nord-Ouest? Du Yukon? Des groupes minoritaires francophones, anglophones dans certains cas? Qu'arriverait-il de nos communautés autochtones?

Vous savez, un référendum sous l'émotion, la pression publique, quelques événements un peu choquants, repris à la télévision très largement, cela peut faire fluctuer et ballotter l'opinion publique, ce n'est pas tellement long. On en a vu une brillante démonstration récemment avec la question des réfugiés. Un enfant qui pleure à la télévision, c'est bien plus fort qu'un discours de ministre. Quoique si vous demandiez à l'ensemble des Canadiens, à un certain moment, suite à l'invasion qu'on dirait peut-être un peu trop pressante de personnes venant de l'extérieur, on pourrait avoir un référendum qui dirait: On refuse toute immigration. On pourrait à la limite avoir ce genre de référendum.

Et vous savez ce qui s'est passé aux États-Unis, en Californie en particulier, avec l'article 13, le projet de loi 13 qui disait: Les citoyens de la Californie sont fatigués d'avoir des taxes. Alors, on a passé un référendum. Il n'y en aura plus d'augmentation de taxes, c'est réglé.

A la limite, au début cela avait l'air pas mal intelligent cette histoire-là, c'était intéressant. C'est vrai, on se fait assommer par les taxes, puis tout le monde en a plein le dos. Alors, évidemment lors d'un référendun, tout le monde a voté pour cela en très forte majorité, mais quelles ont été les conséquences de cette fameuse loi 13? Cela a privé le gouvernement d'environ 100 milliards de dollars depuis 1978. Tout le monde va dire: *'at a boy*! Bravo! Ils ont eu 100 milliards de moins, ils nous ont collecté 100 milliards de moins. Bravo! Mais quelles ont été les conséquences? Le système routier est en train de se dégrader. Les institutions de toute nature paramunicipales et gouvernementales sont toutes en train de s'écrouler ou à peu près parce qu'à cause d'un référendun, d'une photo du moment, d'une mode du moment, d'une vengeance presque collective, à cause d'augmentations de taxes trop «successives» peut-être, mais là on est en train en Californie d'en payer le prix. Et ce sont ces mêmes personnes, ces mêmes communautés qui en paient le prix. Tout est en train de se dégrader, comparativement à d'autres États ou à d'autres municipalités autour . . . qui elles ont peut-être enduré des augmentations de taxes, mais se sont données au moins des services de qualité.

Donc, il y a des dangers à cette formule référendaire. Bien sûr, un référendum, cela donne devant un texte constitutionnel, par exemple, l'impression de s'appuyer sur l'ensemble du pays. Qu'on prenne la Constitution du Canada et qu'on la fasse ratifier par l'ensemble des citoyens. J'aurais aimé cela, moi, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait été adopté à une immense majorité, on s'entend, par l'ensemble des citoyens. Cela aurait fait des assises plus fortes que l'Acte constitutionnel de 1982 fasse l'objet d'un référendum et que ce soit un référendum qui soit gagné très fortement. Mais qu'est-ce qui arrive lorsque ces référendums sont gagnés à 50,1 p. 100 ou lorsque ces référendums sont perdus à 49,4 p. 100? Vous vous retrouverez dans des situations créatrices de divisions qui ne laissent aucune place à l'évolution ou à la négociation.

Donc, imaginez également de soumettre à la population de façon directe, monsieur le Président, un projet de loi quelconque de 350 pages, 12 alinéas, 14 paragraphes, écrit gros comme cela.

Une voix: Quinze annexes!

M. Hamelin: Quinze annexes, de dire mon collègue. Il sera impossible, déjà je vous l'avoue, vous voyez vous-même, monsieur le Président, vous l'admettez facilement malgré votre grande intelligence, on a de la misère à s'y retrouver soi-même. Alors, imaginez le simple citoyen à qui on donne une brique d'un pied et demi d'épais et à qui on dit: Mon homme, alors prononce-toi là-dessus. Tu es pour ou tu es contre? Et voilà! Déjà, soi-même on ne s'y retrouve plus. C'est le bordel, monsieur le Président, vous le savez, et cela prend notre fonction à plein temps pour réussir à extirper la quintessence, si jamais il y en a, il n'y en a pas souvent, mais de temps en temps il y en a, de ce qui est positif et ce qui est d'intérêt national.

Donc, il y a des dangers à ces référendums qui risquent de nous mettre dans des carcans desquels on peut difficilement sortir. Vous avez l'avantage avec le système parlementaire de nous foutre à la porte au moins tous les quatre ans ou à peu près et de proposer de nouvelles politiques ou de nous réélire, n'est-ce pas, monsieur le Président, je le souhaite vivement, avec vous, pour continuer notre bon travail. Mais s'il faut chaque fois retourner à la démocratie directe, alors là, cela pose des difficultés.

• (1750)

Il reste également un autre élément. La loi, comme on le sait, est souvent soit en avant ou en arrière des mentalités. Il existe des lois au Canada qui devancent peut-être de quelques années les mentalités populaires. Il y en a d'autres qui sont rétrogrades et qu'il faudrait ajuster, monsieur le Président, à la volonté populaire. Mais est-ce qu'on pourrait, ces lois-là, les laisser à la photographie occasionnelle et dangereuse d'un Gallup populaire? J'ai eu de la difficulté à vivre avec cela, et malgré toute l'imperfection que représente notre système, malgré les attraits théoriques, presque bucoliques que représente la démocratie directe, je m'abstiendrais, du moins au Canada, d'en faire l'objet d'une modification constitutionnelle.

Monsieur le Président, c'est à nous d'être les représentants de ce pays et des populations qui nous ont élus.

M. Ricardo Lopez (Châteauguay): Monsieur le Président, à mon tour, il me fait plaisir de prendre quelques minutes de la Chambre pour émettre mes commentaires à l'égard de la motion de l'honorable député de Calgary-Est (M. Kindy), qu'il vient de déposer. Je tiens tout d'abord, monsieur le Président, à féliciter mon collègue de Calgary-Est pour le travail qu'il a mis dans la préparation de sa motion. Je tiens à ajouter que pour une grande partie de son exposé je ne peux pas faire autrement, monsieur le Président, que d'être d'accord avec lui sur cette partie-là, bien sûr, quand il s'agit d'empiétement du Sénat sur les élus de la Chambre des communes. Il y a bien d'autres choses aussi avec lesquelles j'ai eu à livrer d'autres combats avec mon collègue de Calgray-Est et avec lesquelles j'étais d'accord avec lui. Je constate aussi qu'il y a eu beaucoup de travail d'accompli dans sa motion, dans son projet de loi, beaucoup de recherche, et que c'est un homme totalement intègre et un parlementaire, un député d'une grande compétence.

Quant au contenu même de sa motion, monsieur le Président, là c'est une autre histoire, et je ne peux pas être d'accord avec la motion telle quelle. Il invoque toujours la démocratie, la démocratie et la démocratrie directe. Monsieur le Président, la démocratie, on l'exerce chaque fois qu'il y a des élections. C'est là déjà un processus de démocratie, et d'une démocratie directe, il va sans dire.

Les Canadiens, je pense qu'ils sont plutôt «tannés» d'être appelés aussi souvent à se prononcer. Ils m'ont dit bien souvent: Nous avons élu un gouvernement, nous avons élu un député, c'est à lui de faire la *job* après. S'il faut, à chaque fois que le gouvernement doit prendre une décision, aller nous prononcer, nous avons autre chose à faire que cela. Il faut quand même faire confiance à nos élus, et c'est pour cela que nous les avons élus.

Sinon, si à chaque fois que le gouvernement veut prendre une décision, il fallait que tout le monde se déplace pour aller voter, ce n'est pas à la veille de finir à ce moment-là, et on n'aurait pas besoin de la Chambre des communes, avec un président, un premier ministre, etc., si à chaque décision importante on passe par la démocratie directe. Vous savez, monsieur le Président, que les questions d'importance c'est comme un accordéon. Il y en a qui pourraient dire, par exemple, que ce qui est important c'est le budget, ou la peine capitale; ce pourrait être l'avortement, ce pourrait être un million de questions. Et chaque personne aurait son ordre de priorité. Est-ce que chaque fois ces questions devront être soumises à une démocratie directe pour savoir quelle est la question qui est importante? Ce serait le fouillis. A mon avis, ce serait une perte de temps aussi et ce serait aussi déranger nos concitoyens de façon complètement inutile, sans compter les coûts que cela pourrait représenter. On sait toujours qu'un référemdum coûte très cher comme des élections coûtent très cher et que les Canadiens ont autre chose à faire aussi que, d'une part, payer absolument pour rien et d'autre part aussi à se déranger à chaque instant.

Certains de mes collègues ont invoqué le processus qui règne en Suisse. Paraît-il que c'est le pays dans lequel il y a le plus de référendums. Mais même dans ce pays-là, monsieur le Président, la crédibilité d'un tel référendum est en perte de vitesse. A son début, il semblerait qu'il y avait de 60 à 65 p. 100 des citoyens qui s'en prévalaient, qui allaient voter. Mais aujourd'hui, le pourcentage est tombé en bas de 40 p. 100. Alors, si ce pays s'appelait le père des référendums . . . eux-mêmes n'y croient plus.

Mon collègue de Calgary-Est (M. Kindy) a parlé aussi du vote que nous avons tenu il y a quelques semaines, pour ne pas dire quelques mois, concernant la peine capitale. Mais là, je pense qu'il a oublié quelque chose d'essentiel. Qu'a-t-il oublié? Moi-même, je suis certain que lui aussi l'a fait, la plupart de mes collègues l'ont fait: avant de voter à la Chambre, il a pris la peine de s'informer, de savoir ce que pensait la population. Et puisque c'était un vote libre, je devrais féliciter maintenant notre premier ministre de nous avoir permis de tenir un vote libre sur une question qui était controversée et d'une extrême importance. Alors, moi-même je l'ai fait, j'ai consulté mes électeurs avant de voter. Bien sûr, je ne suis pas ici pour me représenter moi-même ou défendre quelque idée que j'aurais moi-même, mais bien pour représenter les idées de mes électeurs. Alors, quand il me semble que c'est une question d'une extrême importance comme l'était la peine capitale, comme le seront d'autres questions à l'avenir, je pense à la loi concernant l'avortement *et cetera*, dans ces cas-là, je crois que nous devrons aller devant les citoyens et leur demander ce qu'ils en

pensent. Cela coûtera beaucoup moins cher d'abord pour avoir une telle consultation qu'un référendum et cela nous permettrait à ce moment-là d'être à jour dans la pensée de nos électeurs.

Vous savez que même les référendums, s'il y a seulement 20 p. 100 ou 25 p. 100 de la population qui va se prononcer, cela ne représente pas nécessairement non plus ni les intérêts, ni la volonté de la population.

Nous avons des outils excellents à notre disposition justement pour nous permettre de consulter la population, tels que les bulletins parlementaires, et nous pouvons faire des envois quatre fois par année. Il me semble que c'est assez. Alors, c'est quatre fois par année pour les questions qui nous semblent les plus importantes, nous pourrons consulter la population de façon complètement gratuite pour nous. Je le fais constamment. J'invite mes collègues aussi à le faire. Si on croit vraiment à la démocratie qui est de représenter de façon très éloquente et très fidèlement la pensée de nos électeurs, voilà un moyen essentiel pour leur demander ce qu'ils pensent. On pourrait toujours inclure une page détachable qu'ils vont nous retourner. L'électeur n'a pas à se déranger, n'a pas à laisser son travail pour aller voter, mais il pourrait en même temps nous faire valoir sa pensée. Alors, dans ce cas-là, ils n'ont qu'à nous retourner la feuille détachable et nous dire ce qu'ils en pensent, et les parlementaires, par après, les députés, devraient s'y conformer.

Voilà que pour moi c'est une démocratie bien plus directe que . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour la discussion des affaires émanant des députés est maintenant écoulé.

[*Français*]

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES—LE PROJET DE LOI DE LA SASKATCHEWAN—ON DEMANDE QU'UNE AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE SOIT OFFERTE À LA PROVINCE/LA SURVIE DES MINORITÉS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je prends la parole sur la motion d'ajournement pour revenir sur une question que je posais au premier ministre (M. Mulroney) le 12 avril dernier, qu'on trouvera à la page 14 387 des *Débats.* Je le fais parce que je pense que le premier ministre s'est trompé dans la réponse qu'il m'a donnée et je voudrais rectifier le compte rendu et m'en tenir au fait.

Alors, je posais la question au premier ministre concernant la situation en Saskatchewan, savoir que le gouvernement a déposé et débat actuellement un projet de loi, la Loi 2, qui d'après plusieurs, est un pas en arrière et va restreindre de beaucoup les lois linguistiques confirmées, je le souligne, le 25 février dernier par une décision de la Cour suprême.

On se souviendra du fait que la Cour suprême avait statué dans le cas de la Saskatchewan, et peut-être dans le cas de l'Alberta également, parce que les deux provinces ont été créées à même le même territoire; . . . elle avait statué que l'article 110 de la loi créant les provinces et qui avait été copiée, si on peut dire, de la même loi qui existait dans les Territoires du Nord-Ouest . . . l'article 110 donc exigeait du gouvernement de permettre l'accès à la législature et aux tribunaux en anglais et en français.

Donc, la Cour suprême s'est prononcée et a donné deux options au gouvernement, que tout le monde connaît: une option: Déclarez-vous unilingues en adoptant un projet de loi qui dira que toutes les lois adoptées depuis 1905 sont valables; et l'autre: Vous devriez peut-être, au lieu de vous déclarer unilingues, faire traduire les projets de loi et vous entendre avec la minorité de langue officielle pour des mesures appropriées.

J'ai posé la question au premier ministre pour établir vraiment qu'il y a beaucoup de premiers ministres, incluant M. Bourassa actuellement, M. Getty, M. Devine, qui se servent de la question linguistique de la Saskatchewan pour des fins plutôt politiques et provinciales, et c'est à regret que je dois dire qu'il est temps que ces premiers ministres passent aux actes et arrêtent de nous faire des promesses ou de nous tenir des propos aussi peu acceptables que celui de M. Bourassa qui nous disait en substance, et je cite un article de *La Presse* du 12 avril: «Je ne voudrais pas que d'autres gouvernements s'ingèrent dans la façon dont nous traitons notre minorité anglophone au Québec. Donc, je respecte la façon dont la province traite la minorité francophone.»

Je pourrais vous en citer d'autres, monsieur le Président, les journaux en sont pleins. M. Getty dit: «On va faire comme la Saskatchewan, mais on s'occupera de nos choses chez nous en Alberta.» On a aussi M. Devine qui nous dit: Dans 10 ou 15 ans, la province de Saskatchewan sera bilingue.» Il ne faut pas charrier!

La province de Saskatchewan est une province à majorité anglophone. On le sait. Elle a des lois et ces lois exigeaient un certain respect des obligations statutaires. Il y avait là une obligation qui n'avait pas été suivie et ce n'est pas la faute aux Fransaskois. C'était parce qu'ils n'avaient pas, jusqu'à tout récemment avec le Père Mercure, l'argent et les raisons de pouvoir aller devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits.

On se souviendra du fait que les droits linguistiques du Manitoba ont été remis aux Manitobains lorsque M. Georges Forest a, en 1974-1975-1976, décidé d'aller devant les tribunaux pour faire valoir ses droits au Manitoba, et éventuellement, en 1979, il a obtenu gain de cause.

Mais ce que je voudrais surtout relever aujourd'hui, c'est que je servais au premier ministre l'argument suivant, savoir que demander aux communautés de faire un acte de foi dans la déclaration de M. Devine me semblait exiger beaucoup de cette minorité qui aujourd'hui encore n'a pas encore reçu de ce gouvernement de la Saskatchewan les services en éducation les plus fondamentaux, les plus essentiels. On est encore à se chicaner devant les tribunaux pour savoir si l'article 23 de la Constitution adopté ici en 1982 donne des droits de gestion,

donne des droits d'écoles homogènes aux francophones de cette province.

• (1805)

Alors il ne faut pas trop aller dans le sens de nous faire accroire qu'il y a là beaucoup de bonne volonté de la part du gouvernement.

Le premier ministre, dans sa réponse, me disait:

Si je ne m'abuse, monsieur le Président, . . .

,..je le cite textuellement . . .

. . . le rapport du Commissaire aux langues officielles indique tout de même une progression importante dans la province de la Saskatchewan depuis quelques années quant à l'utilisation du français.

J'ai cherché dans le rapport du Commissaire aux langues officielles, parce que je l'avais lu, et je cherchais à savoir où le premier ministre aurait bien pu prendre cette inspiration et affirmer qu'il y avait eu des progrès importants dans la province de la Saskatchwan depuis quelques années quant à l'utilisation du français. Bien, monsieur le Président, il n'y a, dans ce rapport, aucune mention de cela, au contraire, et je vais le citer textuellement parce que cela est important, à la page 173, on dit et je cite, le Commissaire aux langues officielles:

C'est ce qui explique les difficultés particulières qu'ils connaissent . . .

. . . les Fransaskois . . .

. . . et les débats orageux que suscitent parfois dans l'Ouest la question du bilinguisme officiel. Malheureusement, . . .

. . . et je continue . . .

. . . l'année a été marquée . . .

. . . on parle de l'année 1987 . . .

. . . par des affrontements au sujet des écoles françaises, des batailles juridiques portant sur le droit d'un accusé de subir son procès dans la langue officielle de son choix, et des controverses quant à l'usage du français dans les assemblées législatives.

Cela, c'est le Commmissaire aux langues officielles. C'est totalement différent de ce que le premier ministre m'a dit dans sa réponse du 12 avril dernier, quand il me disait qu'il y avait eu des progrès. Il ne faudrait pas tout de même essayer . . . Je ne dis pas qu'il m'a induit en erreur d'une façon intentionnelle, mais le premier ministre devrait affirmer qu'il y a des problèmes graves dans l'Ouest. Il y a des problèmes sérieux à régler. On va les régler si on parle sérieusement avec les gens de l'Ouest, pour affirmer que, là aussi en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et dans toutes les provinces canadiennes, le Québec inclus,—et là on n'aura plus à dire là-dessus d'ici quelques semaines, je l'espère,—les minorités doivent être respectées pour ce qu'elles sont. Elles ont droit de survie au Canada et j'espère que le premier ministre, comme je le connais, dorénavant se tiendra . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé. La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, l'honorable député doit comprendre qu'il y a eu plusieurs rapports du Commissaire, et il y a plusieurs mots dans ce rapport, mais cela n'est pas l'essence de la question. Je suis sûr que le député comprend que le premier ministre a déjà été longuement interrogé sur la question des droits linguistiques en Saskatchewan. Il a clairement exposé sa position et celle du gouvernement sur cette question.

Le premier ministre a aussi rappelé son engagement personnel et celui de son gouvernement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Mais il y a une différence entre les partis dans cette Chambre, peut-être une différence d'attitude. Nous, les partisans conservateurs, croyons que la discussion et la coopération ont plus à offir que la confrontation. Mais les libéraux et le NPD croient que la confrontation est meilleure que la coopération et la discussion.

[*Traduction*]

Il existe une grande différence sur une question très importante et fondamentale au Canada, la question linguistique. Je ne pense pas que le pays soit bien servi par une tactique politique cherchant à exacerber les divisions. Il s'agit sûrement d'un problème au Canada, et je félicite le premier ministre (M. Mulroney) de porter à un tel niveau la coopération et le dialogue sur cette question très importante et essentielle pour notre pays.

[*Français*]

J'invite le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) à examiner cette question dans le même esprit non partisan dont il a fait preuve lors de ses prises de positions antérieures; il reconnaîtra, comme l'a fait le chef du Nouveau parti démocratique, que les efforts du premier ministre dans ce dossier sont positifs et constructifs.

• (1810)

[*Traduction*]

Il a une réunion aujourd'hui en Saskatchewan. Il a déclaré à la Chambre qu'il était disposé à faire un rapport complet et détaillé sur ces discussions.

Je dirai simplement au député d'en face: «Laissez tomber tout esprit de parti sur cette question, invitez le premier ministre a faire rapport à la Chambre». La coopération et le dialogue sont sûrement le moyen de faire progresser l'unité nationale sur la question linguistique.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST PRÊT À CONSULTER LE BARREAU CANADIEN ET LE SÉNAT—ON DEMANDE UN DÉLAI DE 60 JOURS AVANT DE PROCÉDER AUX EXPULSIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole sur une question que j'ai posée il y a deux semaines. La question portait sur les problèmes que pose à notre pays le grand nombre de demandeurs du statut de réfugié et sur la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur la détermination de leur statut.

Le projet de loi a été retardé pour toutes sortes de raisons que j'ai déjà exposées. Toujours est-il que le nombre de ces réfugiés en puissance s'est accru du fait que nous avons permis à divers groupes nationaux d'entrer au Canada en se prévalant d'une échappatoire qui les dispensait d'obtenir un visa dans les délais voulus. En outre, aucun des responsables de ces manoeuvres frauduleuses n'a encore été condamné par les tribunaux et le gouvernement n'a toujours pas déposé de projet de loi visant à les réglementer.

Toutefois, nous restons aux prises avec le problème. Il y a deux semaines, j'ai demandé au ministre d'alors d'envisager la possibilité de procéder à des consultations en vue de régler un problème pratique. Je lui ai demandé s'il serait disposé à

accepter la proposition suivante: 1) un délai de 60 jours avant de procéder aux expulsions, afin de pouvoir consulter; 2) la consultation de l'Association du Barreau canadien et du Sénat afin de rendre le projet de loi C-55 conforme à la constitution et acceptable à la Cour suprême; et 3) la création d'un nouveau comité d'examen chargé de déterminer si les demandeurs se sont établis avec succès au Canada, en tenant compte de l'aide qu'ils reçoivent de leur famille ainsi que de leur dossier d'emploi.

Je voudrais reprendre ces points dans l'ordre. Le sursis de 60 jours résulte d'un choix arbitraire de ma part, un délai de deux mois me paraissant suffisant pour procéder à des consultations. Je suis d'accord avec ce qu'ont dit les députés de l'autre côté ainsi que le porte-parole du gouvernement, à savoir qu'il faut parfois éviter la confrontation. Je crois qu'il s'agit justement d'une occasion où la consultation est de mise.

A l'heure actuelle, les Turcs sont expulsés, même si les Canadiens des régions où ils habitent affirment qu'ils veulent les voir rester. De toute évidence, sur les 48 000 demandeurs, beaucoup d'autres recevront un ordre d'expulsion à plus ou moins brève échéance. Nombreux sont ceux qui doutent que le gouvernement expulse 48 000 personnes cette année. Il est difficile de dire combien il y en aura, mais ils se compteront par dizaines de milliers.

On suggère par conséquent, au lieu d'en expulser quelques-uns et d'établir un programme en vertu duquel ils auraient été traités différemment si le programme avait été en vigueur plus tôt, de patienter pour pouvoir mettre tout le monde sur le même pied. On pourrait prendre deux initiatives importantes pendant cette période d'attente de deux mois. On pourrait tenir des consultations sur le projet de loi C-55. D'accord, on en a déjà beaucoup parlé, mais la consultation devrait surtout porter sur la façon de le faire concorder avec la décision rendue par la Cour suprême il y a trois ans, selon laquelle tous ceux qui viennent ici—ceux qui demandent le statut de réfugié et qui sont au Canada—ont le droit d'être entendus par les personnes qui devront décider du bien-fondé de leur requête. La plupart n'ont plus ce droit, d'après le projet de loi C-55. Par ailleurs, pour les personnes qui ont le droit d'être entendues, deux audiences au lieu d'une sont prévues. Si nous pouvions nous débarrasser de ce tamisage, en suivant ainsi le conseil de l'Association du Barreau canadien et de tous les avocats du privé qui en ont discuté avec des personnes que je connais, nous accélérerions d'abord le processus prévu dans le projet de loi C-55, ce qui est souhaitable de l'avis général, et nous ferions concorder celui-ci avec la décision de la Cour suprême sur la signification de notre constitution.

• (1815)

Sinon, nous avons un projet de loi inappliquable. Même s'il était adopté aujourd'hui, il serait inapplicable. C'est l'avis de tous les avocats qui ne sont pas à la solde du gouvernement. C'est en partie la raison du retard.

On pourrait ensuite essayer de prévoir une nouvelle révision administrative plus juste pour examiner une à une les demandes des réfugiés qui sont en souffrance, afin de voir lesquelles doivent être acceptées. Le gouvernement l'a déjà fait pour des dizaines de milliers de personnes. Le ministre accorde des dizaines de milliers de permis chaque année. Cette façon de procéder n'a rien d'extraordinaire ni d'illégal. Cela ne ferait aucun tort aux immigrants normaux puisque l'année dernière, le gouvernement a accepté 9 000 immigrants de plus que prévu, s'il faut en croire ses propres statistiques. Les cas nécessitant un examen administratif l'année dernière n'ont donc pas empêché d'autres immigrants d'être acceptés.

Il faudrait que cet examen administratif soit plus juste que le précédent. Il faudrait tenir compte des personnes qui reçoivent vraiment de l'aide de leur famille pour s'établir. Il faut tenir compte, par exemple, de la Guyanaise qui gagne 13 000 $ par année dans une usine. Cela n'est pas conforme aux normes établies par Statistique Canada, mais elle subvient quand même aux besoins de ses deux enfants, et elle le fait depuis plusieurs années. Cela devrait être reconnu. Comme de nombreux Canadiens de naissance, elle gagne moins que ce que nous considérons comme un salaire acceptable, mais elle tient le coup. Elle travaille et s'occupe de sa famille. Elle ne devrait pas être balancée parce que son salaire est inférieur à une norme abstraite.

De la même façon, les gens qui vivent dans des régions où le taux de chômage est élevé ne devraient pas être pénalisés à cause de cela. J'espère donc que le gouvernement étudiera des mesures comme celles-là qui seraient avantageuses pour lui, pour les réfugiés et pour le pays puisqu'elles permettraient de sortir de cette impasse.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député et moi-même avons longtemps siégé à des comités d'enquête en matière d'immigration. A bien des égards nous partageons les mêmes attitudes sur de nombreuses solutions. Je crois cependant que le député se trompe sur plusieurs plans. Il débute son discours aujourd'hui en se disant préoccupé au sujet des fraudeurs et du fait qu'aucun d'entre eux n'ait encore été reconnu coupable, mais la loi actuelle rend difficile la preuve de culpablité dans de tels cas. Puis, le député déclare qu'aucune mesure n'est à l'étude pour remédier à la situation. Or, le projet de loi C-84 est à l'étude. Il contient des dispositions très précises qui visent à mettre un terme à ce genre de fraude, à faire condamner ceux qui en sont les auteurs et à faire cesser les abus dont notre système d'immigration est l'objet. Il me semble que le député le sait fort bien. Je ne sais pas au juste pourquoi il a tenu ces propos.

On s'interroge sur la constitutionnalité de certaines dispositions des projets de loi C-84 et C-55. La Chambre a été convoquée d'urgence l'été dernier pour étudier ces deux mesures. Le Sénat les bloque depuis des mois.

Toute l'affaire remonte à juin 1985, au moment où nous avons commencé à vraiment comprendre la situation des réfugiés. Nous examinions alors une mesure législative destinée à accroître le nombre d'agents de la Commission d'appel de l'immigration pour que cet organisme puisse s'occuper de la réunification des familles, de l'immigration comme telle et de l'engorgement du système d'examen du statut de réfugié par les faux réfugiés. Le Nouveau parti démocratique et le parti libéral nous ont mis des bâtons dans les roues. Nous accusons un retard depuis juin 1985. Chaque fois que le gouvernement s'efforce de poser un geste pour corriger la situation, pour établir clairement une distinction entre les faux et les vrais réfugiés, pour aider les réfugiés et faciliter la réunification des familles, on nous retarde.

Qu'est-ce que le député attend de nous? La première chose qui ressort de sa question initiale et encore aujourd'hui, c'est un délai de 60 jours. Un nouveau délai de 60 jours ne fera qu'ajouter au nombre de fausses demandes. Le gouvernement refuse. Finissons-en une fois pour toutes. Enlevons le dossier des mains du Sénat, mettons le système en place et commençons à réparer les pots cassés.

• (1820)

LA RÉFORME FISCALE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PAYER DES INTÉRÊTS SUR L'IMPÔT DÉDUIT À LA SOURCE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 18 mars, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Wilson) que le gouvernement venait de s'accorder un prêt sans intérêt de plus de un milliard de dollars. En effet, en vertu de ce qu'il se plaît à qualifier de réforme fiscale, le gouvernement a réduit certains impôts à compter du 1er janvier 1988; or, les Canadiens dont l'impôt est déduit à la source ne bénéficieront pas de ces réductions avant juillet 1988.

J'ai également fait valoir que le président conservateur du comité des finances avait qualifié l'affaire de vol qualifié. Le ministre n'a pas dit qu'il remédierait à cet état de choses en remboursant aux Canadiens les intérêts sur cet emprunt. Il s'est simplement contenté d'en imputer la cause à différents facteurs administratifs.

Je veux que l'on sache aujourd'hui que ce vol qualifié s'ajoute aux nombreuses escroqueries que nous a infligées le gouvernement actuel depuis qu'il exerce le pouvoir. L'une de celles sur lesquelles il a cherché à faire le silence.

Le gouvernement a profité du fait que les employeurs sont tenus de déduire à leurs employés l'impôt sur le revenu, les cotisations au régime de l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada pour s'assurer sournoisement d'autres rentrées supplémentaires en les obligeant à remettre ces contributions une fois par semaine au lieu d'une fois par quinzaine. Ces remboursements se faisaient une fois par mois en janvier 1987. Ainsi, en une seule fois, le gouvernement augmente ses liquidités de 1.6 milliards de dollars cette année.

Le gouvernement a fait une autre ponction fiscale subrepticement dans le budget de 1985, en désindexant l'impôt sur le revenu. Ce faisant, il a fait jouer l'inflation en sa faveur. Depuis 1985, certaines prestations, comme les allocations familiales, n'augmentent plus en proportion du taux d'inflation, ni certaines déductions admissibles aux fins de l'impôt sur le revenu d'ailleurs. Rien que cette année, la désindexation a rapporté 750 millions de plus au gouvernement.

Je pose la question une nouvelle fois: quand le gouvernement va-t-il avouer aux Canadiens que c'est à leurs dépens qu'il procède à ce qu'il qualifie à tort de réforme fiscale alors que c'est un miroir aux alouettes et rien de plus?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la députée a posé une question concernant le versement par le gouvernement d'intérêts sur l'impôt sur le revenu perçu par suite des mesures de réforme fiscale. Voici ma réponse.

En juin 1987, quand le Livre blanc sur la réforme fiscale a été déposé à la Chambre, nous savions que nous ne pourrions pas présenter la motion de voies et moyens détaillée assez tôt pour changer les tables de retenues pour le 1er janvier 1988, étant donné le temps nécessaire pour procéder à des consultations détaillées et à l'examen par le comité parlementaire. Par conséquent, les tables de retenues ne pouvaient pas être modifiées avant le 1er juillet 1988. C'est pourquoi nous avons prévu que les changements s'appliqueraient aux retenues sur les salaires payés après le 1er juin 1988.

Il aurait été difficile de prendre des mesures concrètes plus tôt, pour les raisons suivantes. L'année financière va du 1er avril au 31 mars. Les dépenses du gouvernement pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1988 se sont basées en partie sur les recettes perçues aux termes de la réglementation actuelle. De plus, le cadre fiscal actuel constituait l'une des hypothèses fondamentales sur lesquelles s'est basée la réduction des taux d'imposition des particuliers, dans le cadre de la réforme fiscale.

Si le gouvernement n'avait pas adopté cette approche, la baisse des taux d'imposition n'aurait pas pu être aussi importante pour 1988. Le projet de loi mettant en oeuvre la réforme fiscale n'a pas encore été déposé à la Chambre et rien jusqu'à présent ne permet de réduire le montant des retenues effectuées. De plus, bien que le texte du projet de loi en question vienne tout juste d'être rendu public, il pourrait fort bien faire l'objet de modifications par suite de pressions exercées par le public et au moment de son examen au comité des finances.

La plupart des contribuables profiteront de la baisse des taux et toucheront un salaire net plus élevé, mais les impôts de certains contribuables seront accrus par suite de l'élimination de certains avantages fiscaux et d'une restriction imposée à l'égard de certaines autres exemptions. Cette situation ne diffère pas d'une autre année durant laquelle des mesures d'allégement sont proposées dans le budget.

Ces mesures entreront en vigueur dans l'année prévue, mais les employeurs déduiront les sommes des salaires d'après les tables d'impôt distribuées en janvier de cette année-là. Le contribuable ne pourra en profiter avant d'avoir produit sa déclaration d'impôt. Des intérêts sont normalement versés sur les remboursements payés après le 30 avril.

En terminant, il est tout à fait raisonnable qu'une période transitoire ait été prévue pour la mise en application d'une réforme fiscale si importante et il est heureux que cette période ait été limitée à six mois.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 avril 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 avril, de la motion de M^me^ McDougall: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson) que la question soit maintenant mise aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Les Benjamin: Monsieur le Président, plusieurs de mes collègues veulent participer au débat sur ce projet de loi. C'est une mesure sournoise du gouvernement surtout un vendredi, car il était d'usage de ne jamais prendre des initiatives de ce genre ce jour-là.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision. Nous sommes rendus aux discours de 10 minutes et de toute évidence, nous devrons nous prononcer aujourd'hui sur le projet de loi. Il n'est pas nécessaire de le faire maintenant. La séance est courte aujourd'hui et si quatre ou cinq députés veulent parler dix minutes chacun, le gouvernement n'en souffrira pas.

J'espère, monsieur le Président, que nous pourrons éviter une manoeuvre de ce genre si le gouvernement veut obtenir la collaboration des partis de l'opposition.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Spadina (M. Heap) pour participer au débat.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Cette mesure propose de privatiser Eldorado Nucléaire Limitée, petite entreprise rebaptisée et reprise par le gouvernement en 1942. Depuis cette époque, cette société a reçu d'énormes subventions du gouvernement. Or, Eldorado Nucléaire Limitée a toujours des dettes que le gouvernement compte éponger lui-même en guise de gratification qu'il souhaite accorder au premier acheteur venu.

C'est une mauvaise affaire financièrement parlant, mais il existe un aspect encore plus grave dans cette opération dont je parlerai dans un instant. Je voudrais commencer par donner un aperçu général des mauvais aspects de ce projet de loi. Il a été conçu de telle sorte que le secteur public prendra les dettes à son compte, et le secteur privé les bénéfices. On appelle d'habitude ce genre de politique, du socialisme pour les riches. Bien des sociétés profiteront indirectement de cette opération, et de nombreux particuliers en retireront directement des avantages sous forme de dégrèvements fiscaux. Nous ne saurons pas qui exactement, mais une fois l'opération terminée, nous verrons que ces particuliers se retrouvent parmi les riches canadiens, ceux qui ne paient pas d'impôts, des gens qui seront subventionnés par les travailleurs, les petits entrepreneurs et les agriculteurs du Canada qui eux en paient. J'ai dit que les dettes énormes, plusieurs millions de dollars, de cette compagnie seront assumées par le gouvernement après la conclusion du contrat de vente très avantageux pour les futurs propriétaires privés. Voilà un premier problème.

• (1010)

Le deuxième problème concerne les règlements sur la sécurité qui n'ont pas été appliqués comme il aurait fallu le faire lorsque cette société était propriété publique, ce qui nous donne un avant-goût de ce qui se passera sur ce chapitre lorsqu'elle tombera entre les mains du secteur privé. Je parle de la sécurité des travailleurs, du voisinage et de l'environnement. La privatisation de cette entreprise transformera l'industrie en source de danger beaucoup plus grande pour la santé des travailleurs et des habitants de la région, et pour la salubrité de l'air, de l'eau et du sol canadiens. Ce sont là les problèmes généraux que nous décelons.

Je voudrais plus particulièrement signaler que cette entreprise, Eldorado, participe depuis le début à une grande supercherie. Je ne songe pas uniquement au cartel relatif à la fixation des prix dont elle a fait partie et dont le ministère de la Justice a fait la preuve en recueillant et compilant quelque 75 000 documents contenant des témoignages gardés secrets jusqu'à ce jour. Quoi qu'il en soit, de toute évidence, il ne fait aucun doute que Eldorado et d'autres entreprises, tant canadiennes qu'internationales, faisant partie du cartel se sont révélées coupables de fixation des prix. L'affaire n'a jamais été

portée devant les tribunaux car, à l'époque, Eldorado était une société d'État et elle a donc pu profiter ou abuser de la prérogative royale pour éviter d'échapper aux poursuites dont elle aurait pu faire l'objet pour avoir violé les lois du Canada. Je songe à une supercherie encore plus grave, car elle concerne le lien existant entre l'énergie nucléaire et les armes nucléaires.

Je fais allusion en partie à un discours repris dans le quotidien *The Gazette* du 14 avril 1988 et prononcé par Helen Caldicott qui a déclaré devant son auditoire à Montréal:

> Vous êtes à l'origine de la moitié de l'arsenal de bombes atomiques du monde.

C'est ce qu'elle a soutenu devant un auditoire de 900 personnes réunies à l'église St. Patrick à Montréal. Elle a ajouté que, si nous donnons suite au projet de construction de sous-marins propulsés à l'énergie nucléaire, nous serons davantage coupables en ce que nous aurons fait redoubler la menace d'une catastrophe nucléaire causée soit par un accident, soit par la guerre.

En fait, dans les années 40, le Canada a aidé les États-Unis à fabriquer les bombes atomiques qui ont été testées aux États-Unis, surtout sur des animaux et pas délibérément sur des humains, quoique quelques Américains et quelques soldats canadiens aient eu de graves problèmes de santé pour avoir été exposés là-bas à des radiations, mais elles ont été testées sans pitié sur les habitants de Hiroshima et de Nagasaki. Le Canada a fourni de l'uranium et du savoir-faire. Et il l'a surtout fait par l'entremise de la société Eldorado. C'est alors que, pendant de nombreuses années, le Canada a vendu de l'uranium aux États-Unis.

Lorsque le secteur américain de l'uranium est devenu protectionniste et a dénoncé l'importation de l'uranium canadien, le gouvernement canadien, sous la direction de Lester Pearson, s'est fait plus pacifique et a décidé de ne vendre désormais de l'uranium que s'il était utilisé à des fins pacifiques. On n'a encore jamais expliqué à ce jour comment on voit qu'un atome, une molécule ou un envoi d'uranium sont destinés à des fins pacifiques lorsque du minerai provenant de diverses mines est stocké au même endroit, ni comment on sait quel uranium a été utilisé seulement à des fins pacifiques et quel autre a servi à produire le plutonium qui entre dans la fabrication des bombes.

A l'époque, cette vaste farce était appuyée par Eisenhower, l'ancien général en chef des Forces armées américaines en Europe qui allait devenir plus tard président de l'Université Columbia, puis président des États-Unis. En 1953, lorsque Eisenhower s'est adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies, il entreprit d'annoncer une nouvelle politique nucléaire américaine. Il proposait, et je cite: «de retirer cette arme des mains des soldats et de la confier à ceux qui sauront la débarrasser de son enveloppe militaire et l'adapter à l'art de la paix». Il allait fonder un nouvel organisme international appelé «Atoms for Peace». On allait produire de l'électricité en abondance, cultiver des roses dans l'Antarctique et faire d'autres choses du même genre. Eisenhower décrivait là un véritable paradis. Atoms for Peace, disait-il, allait réduire le potentiel destructeur des arsenaux nucléaires du monde et mettre à jamais un terme à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructrices pour promouvoir son utilisation à des fins industrielles et humanitaires.

Avec Eldorado, le Canada s'est embarqué dans ce projet officiellement axé sur un but utopique, l'obtention d'une énergie sûre et bon marché. Il a collaboré à mettre sur pied l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a favorisé la vente d'uranium sans se préoccuper du grave danger que l'uranium canadien et provenant des autres pays producteurs puisse servir à fabriquer des armes nucléaires.

Au fil des ans, le Canada s'est félicité de ne pas fabriquer ni entreposer d'armes nucléaires, sauf à l'époque des ogives nucléaires Bomarc, qui a duré quelques années. Des Canadiens ont fait fortune. Alors qu'on subventionnait l'industrie à tour de bras, les propriétaires des sociétés d'uranium s'enrichissaient en vendant leur produit aux États-Unis et à divers autres fabricants de la bombe, dont l'Union soviétique.

On entretenait aussi un autre projet, celui du réacteur CANDU. Ce fut un échec sur le plan commercial. Pendant que les contribuables finançaient ce projet, les bénéfices étaient empochés directement ou indirectement par les propriétaires, les financiers de même que les banques et autres établissements qui prêtent à ce secteur jamais rentable, voué à la fabrication d'armements. Je qualifie ce secteur de fabricant d'armements parce que bien qu'aucune société canadienne ne fabrique elle-même de bombes, nous contribuons largement à leur fabrication par l'industrie américaine.

Tous ces faits ont été abondamment exposés dans un livre intitulé *Canada and the Nuclear Arms Race*, en particulier dans le chapitre portant la signature de Gordon Edwards, professeur de mathématiques, qui traite de l'industrie nucléaire canadienne et du mythe de l'atome pacifique. On y apprend notamment que lorsqu'on s'est inquiété de la possibilité que l'Argentine utilise le réacteur canadien CANDU et le matériel connexe pour la prolifération de l'armement nucléaire, le débat a débouché sur la tenue d'une enquête non pas publique, mais de nature judicieusement privée. Voici ce qu'Edwards en dit dans le livre en question:

> L'enquête sur le nucléaire a été confiée à un comité interministériel formé de hauts fonctionnaires qui ont bénéficié de l'aide et des conseils de l'EACL . . .

C'est-à-dire de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Il s'agit non pas d'un organisme de réglementation, mais d'une société intéressée à produire et à vendre de l'énergie atomique. Je poursuis la citation:

● (1020)

> . . . d'Eldorado Nucléaire Limitée, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Association nucléaire canadienne, tous voués à la promotion de la technologie nucléaire. Toutefois . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je participe à ce débat parce que j'ai l'impression que, d'ici le mois de juin, le gouvernement utilisera des tactiques dilatoires de ce genre pour mettre fin à des débats en Chambre, les raccourcir et peut-être même étouffer certains députés de l'Opposition qui voudraient faire des discours sur les sujets.

Je rappellerai aux députés que j'ai soulevé à la Chambre, hier, une série de sujets que le gouvernement doit traiter, des sujets aussi importants que la privatisation d'Air Canada et

l'avortement. Donc, le gouvernement se doit de présenter la législation le plus tôt possible, si on veut étudier sérieusement ces questions à la Chambre d'ici la fin du mois de juin.

[*Traduction*]

A propos de la motion à l'étude, à savoir que la motion soit maintenant mise aux voix, je voudrais souligner que le caucus libéral n'apprécie pas cette tactique du gouvernement. Cependant, ce qui est fait est fait. Nous espérons que le gouvernement ne prendra pas cette habitude et qu'il permettra l'exercice de la liberté d'expression sans avoir à recourir à des mesures aussi extrêmes.

Malgré certaines réserves du caucus libéral, nous voterons pour le projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, essentiellement parce qu'il représente un pas dans la bonne direction et que nous l'appuyons.

Je dois avouer aux députés que, pour des raisons politiques, j'ai personnellement du mal à accepter cette fusion, qui représente un cadeau au premier ministre Grant Devine et à ses copains de la Saskatchewan. Je n'ai pas très envie en ce moment d'être très gentil envers M. Devine parce qu'il n'est pas très gentil envers moi. Cette réserve personnelle ne m'empêchera tout de même pas d'appuyer le projet de loi. J'espère que le premier ministre Devine fera de même dans sa province, qu'il appuiera certains des droits fondamentaux pour lesquels nous luttons tous au Canada et qu'il les accordera généreusement à ses électeurs.

L'actif d'Eldorado est évalué à quelque 915,9 millions de dollars tandis que celui de la *Saskatchewan Mining and Development Corporation*, avec laquelle Eldorado sera fusionnée, s'élève à 973,2 millions. Le gouvernement du Canada détiendra 38,5 p. 100 des actions de la nouvelle société, contre 61,5 p. 100 pour le gouvernement de la Saskatchewan.

La nouvelle société émettra des billets à ordre évalués à 40 p. 100 des immobilisations afin de couvrir toute la dette due au gouvernement de la Saskatchewan et 230 des 570 millions de dollars dus au gouvernement canadien.

C'est bel et bien un cadeau que l'on fait à la Saskatchewan. En agissant ainsi, nous assumons la dette et nous aidons la Saskatchewan à équilibrer son budget. Cependant, aux yeux de certains d'entre nous, le prix auquel le gouvernement du Canada vend la société Eldorado semble néanmoins très bas.

Des sociétés de courtage, Burns Fry notamment qui aide le gouvernement à effectuer cette vente, nous ont expliqué certaines difficultés qu'elles éprouvent à fixer une valeur à la société *Saskatchewan Mining and Development Corporation* et la Société Eldorado Nucléaire, une société d'État fédérale. Elles les ont évaluées en fonction de la valeur actualisée de leurs rentrées nettes de fonds respectives et non pas en fonction de leurs actifs respectifs. La SMDC avait des frais d'exploitation moindres, surtout en raison de redevances moindres. Elles ont établi que la Société Eldorado avait moins de valeur parce que son entreprise de raffinage était moins rentable.

Nous savons que le produit que le secteur de l'uranium canadien exporte à l'étranger fait du Canada l'un des principaux producteurs et exportateurs d'uranium. Je ne voudrais pas rebattre les oreilles des députés avec des statistiques, mais celles-ci indiquent clairement qu'en 1987, le Canada a produit et exporté plus de 12 000 tonnes d'uranium, soit plus encore qu'en 1986 où il en avait produit et exporté plus qu'au cours des quatre années précédentes. La valeur de notre production d'uranium a dépassé 1 milliard de dollars en 1987.

Au cours des quelques minutes dont je dispose, j'aimerais dire un mot du déménagement en Saskatchewan du siège social de la nouvelle société. A la suite de la fusion, cinquante employés vont se retrouver sans emploi. Cependant, si nous en croyons certaines coupures de presse, la nouvelle société privatisée va envisager très sérieusement d'offrir si possible du travail à ces employés. J'espère qu'elle va les traiter avec justice et équité et qu'ils n'auront à souffrir ni de cette décision et ni du déménagement en Saskatchewan.

J'espère que s'il se trouve des Francophones parmi ces employés, ils pourront aller s'établir en Saskatchewan et y faire instruire leurs enfants en français s'il vous plaît dans cette province, qu'ils pourront s'exprimer devant les tribunaux et à l'assemblée législative en français aussi bien qu'en anglais, car c'est la réalité en Saskatchewan qui le veut.

Ayant formulé ces quelques observations, je déclare encore une fois à la Chambre que nous appuyons le projet de loi C-121. Je ne pense pas qu'un autre député de notre parti songe à traiter de cette question.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, nous, du Nouveau parti démocratique, nous opposons à la vente d'Eldorado Nucléaire Limitée parce que c'est une mauvaise affaire pour les Canadiens. J'ai beaucoup d'inquiétudes à ce sujet. J'ai écouté les interventions effectuées depuis plusieurs jours au sujet du projet de loi. Quiconque suit les débats reconnaîtra facilement que l'initiative que veut prendre le gouvernement présente plusieurs aspects. L'un de ceux qui me préoccupent le plus a trait aux conséquences écologiques de ce marché.

Étant donné les aspects écologiques du projet de loi C-121, on devrait davantage tenir compte de la situation actuelle de la Eldorado Nucléaire et des répercussions plus générales de l'extraction de l'uranium auxquelles la nouvelle société devra faire face. Eldorado Nucléaire connaît en effet de graves problèmes écologiques auxquels il faut remédier, notamment à son usine d'affinage de Port Hope, en Ontario, et à ses mines du nord de la Saskatchewan. Essentiellement, le site d'enfouissement de la Eldorado à Port Hope est rempli.

Voici comment les recherchistes de la Bibliothèque du Parlement résument la situation. Ils soulignent que le processus de traitement des effluents à l'usine d'affinage de Port Hope produit environ 600 tonnes par année de résidus solides composés principalement d'oxyde de calcium et comportant du fluorure de calcium et entre 500 et 1000 parties par million d'uranium.

Cette matière et des quantités beaucoup plus faibles d'autres résidus moins importants composés d'impuretés métalliques, dont de l'arsenic, sont enfouis dans un dépotoir autorisé près de Port Hope, le site d'enfouissement Granby. Ce site ne pourra bientôt plus répondre à la demande et pourtant, on n'en a pas encore choisi un autre. La société Eldorado attend que le gouvernement fédéral décide ce qu'on devrait faire de ce site et vraisemblablement, la nouvelle société fera de même.

Eldorado Nucléaire Limitée

• (1030)

Tout projet prévoyant le transfert des déchets en question dans un nouveau site sera fort coûteux, surtout pour ce qui est du transport, et selon les détails rendus publics en même temps que les projets de fusion, les coûts en question, qui pourraient s'élever à 100 millions de dollars au plus, seront supportés en grande partie par le gouvernement fédéral.

C'est là ce qu'ont affirmé les recherchistes de la Bibliothèque du Parlement, et je pense que tous les députés ont le plus grand respect pour le travail effectué par ces derniers.

Dans le cas de Port Hope, il s'agit surtout de se décharger de la responsabilité sur le gouvernement fédéral qui devra supporter la majeure partie des coûts. Selon nous, la société paiera les deux premiers millions, puis sur les autres 98 millions de dollars, elle assumera une part de 23,5 p. 100 comparativement à 76,5 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Tous les coûts supérieurs à 100 millions de dollars seront supportés entièrement par le gouvernement fédéral. Je défie quiconque d'affirmer qu'il s'agit là d'une bonne affaire pour le contribuable canadien qui devra payer la note.

Pourquoi accorde-t-on un accord aussi avantageux à une entreprise? Normalement, lorsqu'on achète une entreprise cela comprend l'actif et le passif de cette dernière, mais en l'occurence, certaines des principales dettes de la société sont assumées par le gouvernement fédéral. Il faut se demander pourquoi. La réponse réside simplement dans le fait que le gouvernement souhaite désespérément que les actions de la nouvelle société se vendent un bon prix. La meilleure façon pour le gouvernement de réaliser l'objectif en question est de prendre à son compte l'énorme dette de la société Eldorado et ses responsabilités pour le plan écologique?

Les problèmes écologiques de la société Eldorado ne se limitent pas aux sites d'enfouissement. D'autres problèmes se posent à Port Hope et dans les mines de la Saskatchewan. Là encore, selon les recherchistes de la Bibliothèque du Parlement, l'exploitation des installations de Port Hope, surtout au niveau actuel de production, entraînera l'accumulation de quantités considérables de déchets solides et liquides. Étant donné que ces installations se trouvent à proximité du lac Ontario et de la ville, la nouvelle société ne pourra qu'améliorer grandement son image de marque en s'engageant à faire en sorte de recycler et de vendre tous ces déchets. Selon les recherchistes, il n'a pas été fait mention de telles mesures.

Il y a aussi des problèmes de dépollution dans les usines de la Saskatchewan. Comme leurs effluents contiennent de petites quantités d'uranium, de radium et d'autres éléments, ils doivent constamment faire l'objet d'un traitement minutieux. En outre, il faut bien faire comprendre au personnel les principes en cause, ce qui, l'expérience nous l'enseigne, n'est pas chose facile.

Les deux domaines que je viens de mentionner sont reconnus comme difficiles à résoudre, mais le gouvernement ne l'a pas encore admis. Tout se passe comme s'il estimait que moins il est question des problèmes que pose l'extraction de l'uranium, mieux c'est. Voilà qui est regrettable de la part d'un gouvernement qui, à son arrivée au pouvoir, donnait l'impression de vouloir examiner les difficultés propres au cycle du combustible nucléaire.

Malgré une opinion publique assez favorable, il n'y a pas eu d'enquête. C'est pourquoi le Nouveau Parti démocratique en a entrepris une sous la direction du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) et du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

Au moment où le gouvernement abandonne l'extraction de l'uranium, il serait opportun d'examiner à fond ce secteur, d'autant plus qu'on exploite depuis ces dernières années, des mines dont le minerai à haute teneur nécessitera vraisemblablement la mise en oeuvre de techniques à la fois nouvelles et sophistiquées. En outre, le Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique est en cours de réexamen depuis plusieurs années. Donc, une enquête publique permettrait de mettre à jour les problèmes liés à l'extraction de l'uranium.

Je ne peux m'empêcher de poser sur l'extraction de l'uranium des questions groupées autour de trois thèmes: la sécurité professionnelle des mineurs, les risques que posent les déchets miniers pour la santé publique et leur élimination ainsi que l'opportunité de produire des matières risquant d'être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires.

Comme je l'ai déjà dit, le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce marché parce que c'est une mauvaise affaire tant sur le plan environnemental que pour les contribuables canadiens. Si je le dis, c'est parce que cette transaction est organisée de telle façon que c'est l'État qui prend les risques et qui assume les obligations alors que c'est le secteur privé qui récolte les bénéfices provenant non seulement des activités commerciales de la société formée par la fusion de Eldorado et de la Saskatchewan Mining Development Corporation mais aussi des subventions énormes accordées au secteur de l'uranium sous la forme d'avantages fiscaux, d'aide à la commercialisation et de contrats généreux.

La Chambre n'a reçu du gouvernement aucune garantie qu'il se rend compte du sacrifice qu'il impose ainsi à l'État en compromettant l'intérêt public. Il est évident que cette transaction a été organisée de façon à ce que le gouvernement puisse dire que la privatisation est une bonne solution en prenant pour preuve la valeur des actions. Je ne vois toutefois pas un secteur qui se prête moins à la privatisation que le nucléaire. Le gouvernement, aveuglé par ses préoccupations idéologiques, a perdu tout sens de la logique ou des responsabilités envers le public qu'il est censé représenter.

Pour que cette émission d'actions soit une réussite, puisque c'est ce dont il s'agit en fait, c'est le gouvernement fédéral qui va prendre les risques en assumant la dette de Eldorado Nucléaire et de la Saskatchewan Mining Development Corporation et qui se chargera également d'essayer de régler les problèmes causés par les déchets à Port Hope, ce qui risque de coûter dans les 75 millions de dollars. Pour la société Burns Fry, autre entreprise de renom qui conseille le gouvernement en matière de finances, cette reprise de la dette est essentielle à l'émission. La lourde dette de l'Eldorado est d'environ 550 millions de dollars.

Comme la nouvelle société va payer à peu près 250 millions au gouvernement, la vente d'actions devra lui rapporter 300 millions pour qu'il puisse s'acquitter de sa dette, sans parler de l'investissement cumulatif de sa participation dans l'Eldorado.

Il faut que le gouvernement vende les actions à un prix élevé, car autrement il va se retrouver avec des actions dépréciées, un peu comme cela s'est passé avec la BCRIC de la Colombie-Britannique que le gouvernement Bennett a créée pour privatiser des ressources et dont les actions, émises au coût de $5, valent maintenant entre 80c. et 90c.

Dans sa défence du projet de loi à la Chambre, le gouvernement n'a rien fait pour dissiper les nombreuses inquiétudes que cette mesure soulève. Je suis déçu de constater que très peu de ministériels ont défendu les intérêts de leurs électeurs dans cette affaire. Je suis certain que beaucoup de Canadiens partagent mes craintes, peu importe où ils habitent au Canada.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur cette mesure très importante. Éloquent comme d'habitude, mon collègue de Beaches a évoqué les considérations écologiques et financières pour lesquelles nous sommes contre ce projet de loi. Il a signalé que les ministériels semblent hésiter à défendre le projet de loi. Quant à moi, je suis désolé de constater que l'opposition officielle a l'air de l'appuyer. A vrai dire, il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure, car trop souvent c'est le parti libéral du Canada qui le premier recommande au gouvernement de privatiser.

• (1040)

Nous savons que le gouvernement conservateur, obsédé par le secteur privé et dédaigneux d'un secteur public dynamique, fort et responsable devant les Canadiens, est en train de vendre, dans un sens, le patrimoine du Canada en tant que nation. Je parle de sociétés d'État comme Air Canada, que le gouvernement conservateur a l'intention de vendre, comme il l'a annoncé plus tôt cette semaine. Nous avons avisé le gouvernement que nous ferons tout notre possible pour empêcher cette vente, non seulement parce qu'elle va à l'encontre de nos principes, mais aussi parce que la grande majorité des Canadiens d'un océan à l'autre s'y opposent.

Je tiens à signaler que, parmi les gens qui s'opposent à la vente d'Air Canada, on trouve des partisans du parti progressiste conservateur du Canada. La majorité d'entre eux disent à leur gouvernement de laisser tomber. Air Canada est une société qui fonctionne bien. Nous voulons que les petites localités aient d'aussi bons services de transport que les autres et, si la société est privatisée, il risque vraiment d'y avoir une détérioration à la fois du service et de la sécurité.

J'ai dit que, malheureusement, c'était le parti libéral qui avait lancé cette tendance vers la privatisation. En effet, c'est le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui, en mars 1984, si je ne m'abuse, alors qu'il était ministre des Transports, avait laissé entendre qu'il était temps de privatiser Air Canada. Cependant, non seulement le NPD va faire tout ce qu'il peut pour empêcher la vente de cette société d'État d'une importance vitale, mais nous avons également dit que, après les prochaines élections fédérales, un gouvernement néo-démocrate rendra Air Canada au secteur public. C'est là notre engagement envers les Canadiens.

Ce projet de loi nous préoccupe à plusieurs points de vue, notamment ceux de l'environnement et de la gestion financière, des intérêts des travailleurs de l'industrie et de la nécessité de conserver un secteur public fort, surtout dans les domaines essentiels de l'économie. N'oublions pas que c'est dans les années 1940 que le gouvernement fédéral a reconnu l'importance de l'énergie nucléaire en expropriant Eldorado Mines et en utilisant le pouvoir déclaratoire que contenait alors l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour assumer la compétence dans ce domaine. Cette intervention de l'État a souligné l'importance qu'on accordait alors à l'énergie nucléaire et qu'on devrait encore lui accorder.

Nous, néo-démocrates, croyons aussi qu'il faut stopper la prolifération du nucléaire. Cette tendance comporte de très grands risques à toutes les étapes. Mon collègue de Beaches a parlé des inquiétudes que suscitent les déchets nucléaires et du fait que l'installation de Port Hope est presque pleine. Notre société n'a pas encore trouvé le moyen d'éliminer sans danger les déchets nucléaires.

Nous nous préoccupons aussi de la santé des travailleurs de l'industrie. Nous craignons sérieusement pour leur santé et pour leur sécurité. C'est l'une des raisons pour lesquelles deux des principaux syndicats représentant les travailleurs d'Eldorado et de la *Saskatchewan Mining Development Corporation* s'opposent fondamentalement à ce projet de loi. Je parle de la *Energy and Chemical Workers Union* qui représente les employés de la mine du lac Cluff dans le Nord de la Saskatchewan dans laquelle la *Saskatchewan Mining Development Corporation* détient la majorité des actions et des *United Steelworkers* qui représentent les employés de la mine du lac Key, de la mine du lac Rabbit et trois sections syndicales des installations de raffinage de l'uranium d'Eldorado à Port Hope. Ces gens du milieu demandent au gouvernement de se libérer de son obsession idéologique et de cesser de privatiser les sociétés d'état et de récompenser ses amis du secteur privé.

Cette question nous préoccupe également sur le plan écologique. Les employés aussi ont de quoi s'inquiéter. En outre, nous estimons que du point de vue économique, nous y perdons. Pourquoi? Parce que, en vertu des dispositions prévues, le secteur public prend tous les risques et assume toutes les obligations tandis que le secteur privé retire tous les bénéfices. Cette mesure législative nous rappelle les vieilles situations dénoncées si efficacement par Tommy Douglas. Par exemple, nous venons d'apprendre, dans le *Globe and Mail* de ce matin, je crois, que les bénéfices de la SMDC ont doublé. La société a enregistré des bénéfices de 60,3 millions de dollars en 1987, soit près du double de ses bénéfices de 1986. Et quel sort réserve-t-on à cette entreprise? On la vend à rabais au secteur privé.

Je suis de la Colombie-Britannique et je me souviens de semblables exemples de privatisations par la *British Columbia Resources Investment Corporation.* J'entends encore le premier ministre de la province nous affirmer que c'était là la démonstration de l'efficacité du secteur privé, le marché à son meilleur. Si c'était là le régime sous son meilleur jour, Dieu nous vienne en aide, car ces privatisations ont été catastrophiques pour les simples citoyens de la Colombie-Britannique qui, après tout, étaient au départ les propriétaires des actifs de ces sociétés d'État.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous du NPD appuyons un secteur public important au Canada. Par exemple, nous avons demandé la nationalisation d'une banque au Canada. Cela nous permettrait d'influencer un peu les politiques des banques partout au Canada. Cela nous permettrait aussi de mieux influencer les politiques financières du Canada. Ce n'est pas une politique très radicale. Tous les pays, presque tous les pays du monde occidental, y compris la France, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique et beaucoup d'autres, ont un secteur public dans le secteur financier.

Et je prends l'opportunité de corriger la suggestion dans un article d'aujourd'hui de M. Mario Fontaine, dans *La Presse*, qui suggère que c'est la politique du NPD de nationaliser toutes les banques du Canada. Ce n'est pas du tout le cas, monsieur le Président, mais nous appuyons la politique de nationalisation d'une banque, comme l'ont déjà fait beaucoup d'autres pays du monde.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, le temps qui m'était accordé . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Est écoulé.

M. Robinson: . . . est écoulé. Merci.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis ravi que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'ait donné la possibilité de prendre à nouveau la parole. Je lui en suis très reconnaissant. Je souhaiterais qu'il continue à user de ce genre de tactiques dans la conduite des affaires de la Chambre.

Nous, du NPD, ne voyons aucun inconvénient à la fusion des deux sociétés d'État: Eldorado Nucléaire et la Saskatchewan Mining Developement Corporation. Eldorado se consacre principalement au raffinage et accessoirement à l'extraction alors que la SMDC s'occupe principalement d'extraction. Cependant, le gouvernement annonce ensuite qu'il va privatiser la société fusionnée et va la livrer aux investisseurs privés par le truchement de la Bourse. Étant donné le chaos dans lequel se trouve la Bourse, il est peut-être bien mal venu d'émettre des actions d'Eldorado et d'Air Canada qui seraient de l'ordre de 400 à 500 millions de dollars. L'émission va être un échec ou les actions vont se vendre à une somme dérisoire, ce qui veut dire qu'une fois de plus les contribuables vont être floués.

• (1050)

Je voudrais signaler un autre exemple du dédain qu'accorde le gouvernement aux contribuables. Les Canadiens ont investi dans Eldorado des centaines de millions de dollars comme les habitants de la Saskatchewan dans la Saskatchewan Mining Development Corporation.

Nous savons tous qu'au cours des dernières années le marché de l'uranium a été en perte de vitesse, c'est le moins qu'on puisse dire. En fait, les prix ont tellement baissé qu'on donnait presque l'uranium pour rien. Cependant, la situation s'est améliorée. Comme on pouvait le lire dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, la Saskatchewan Mining Development Corporation a fait l'année dernière un bénéfice net de 60,3 millions de dollars, soit le double de celui de l'année précédente, et elle a réduit sa dette à long terme qui était de 600 millions de dollars à environ 315 millions de dollars au cours des trois ou quatre dernières années. Cependant, elle a toujours des dettes à long terme qui s'élèvent à plus de 300 millions de dollars. Eldorado nucléaire a, pour son compte, des dettes représentant environ 300 millions de dollars.

Les choses se passent de la même façon pour la Saskatchewan Mining Development Corporation. Chaque fois que les contribuables ont la possibilité de tirer des bénéfices de leur investissement, ou de récupérer leur argent, on brandit à nouveau le mythe de la libre entreprise, les conservateurs se manifestent pour déclarer que si une société fait des bénéfices il faut la vendre à leurs amis de la libre entreprise.

Les conservateurs n'ont jamais tort. Si une société d'État est déficitaire, il s'ensuit que toutes les sociétés d'État sont mauvaises par principe et de façon générale. Elles sont pitoyables, elles ne donnent pas de résultats, elles sont inefficaces, etc. Si une société d'État réalise des bénéfices, les conservateurs la trouvent aussi mauvaise. Le gouvernement et les contribuables n'ont rien à faire dans une entreprise qui doit être dans les mains du secteur privé. Avec eux on a toujours tort.

Ce genre de raisonnement tordu grâce auquel le gouvernement applique deux poids et deux mesures depuis bientôt quatre ans amène beaucoup de gens à croire que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait, qu'il ne sait pas ce qu'il veut ou qu'il ne sait pas comment le réaliser. L'unique chose à laquelle le gouvernement reste fidèle, c'est l'idéologie étroite qui l'anime dans cette affaire, dans celle d'Air Canada, et dans plusieurs autres questions.

Outre qu'il se lance à nouveau dans la privatisation d'une société rentable en privant le contribuable de la possibilité de rentrer dans ses investissements ou de récupérer son argent, le gouvernement avec ce projet de loi lui impose le fardeau des 300 millions de dollars de la dette d'Eldorado nucléaire. Ce n'est pas la première fois qu'il fait cela. Nous pourrions vous et moi, monsieur le Président, devenir de bons capitalistes et de bons entrepreneurs si quelqu'un nous offrait une société au rabais, avec tout son actif mais sans aucune de ses dettes.

Pourquoi faut-il que le contribuable fasse les frais de la précipitation du gouvernement à céder une industrie au secteur privé, alors que l'avenir à long terme de cet investissement est bon et que la possibilité existe pour les contribuables de récupérer leur argent et peut-être même de réaliser un bénéfice? Les conservateurs tiennent à ce que les contribuables payent sur les deux tableaux.

Si vous étiez dans le secteur privé et que vous ailliez annoncer à la Bourse de Toronto, de Vancouver, de Montréal ou de New York une offre d'actions dans une société privée, en ajoutant que vous allez conserver une participation majoritaire à son capital et donner instructions à vos administrateurs de voter dans le même sens que les actionnaires minoritaires privés, on vous rira au nez. Vous ne réussiriez pas à placer gratis une seule action.

Mais c'est pourtant la méthode suivie par les conservateurs dans leur décision relative à Air Canada. Si le gouvernement vend 45 p. 100 des actions de la société au secteur privé, il conserve pour le compte des contribuables 55 p. 100 du capital d'Air Canada. Le ministre dit que le gouvernement va donner des instructions à ses représentants au conseil d'administration d'exercer les voix de la part majoritaire dans le même sens que celles des actionnaires minoritaires. Celui qui ferait cela dans le secteur privé serait mis à la porte le lendemain. Il n'y a pas un groupe d'actionnaires majoritaires qui tolérerait ce genre de folie.

Pourtant c'est là la façon dont le gouvernement traite les contribuables. Nous pensons que ces modalités, et la façon dont le gouvernement traite le public sont si foncièrement mauvaises qu'il faudrait retirer le projet de loi. Il faudrait remettre le projet sur la planche à dessin. Ces deux sociétés de la Couronne devraient être simplement fusionnées en donnant, aux contribuables la possibilité de récupérer leur argent.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je ne le croirais pas. Je sais que vous avez vous-même pris un plaisir considérable au débat plutôt énergique des quelques derniers jours qui porte sur une question dont l'importance devient de plus en plus évidente. Je suis convaincu que vous avez aimé l'examen que nous avons fait hier du fondement idéologique de cette mesure législative qui donnerait lieu à la fusion de la *Saskatchewan Mining Development Corporation* et de la société Eldorado Nucléaire. Je suis désolé de constater que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) n'est pas ici pour continuer d'explorer les insuffisances de ce projet de loi.

Nous avons dit hier que ce projet de loi représentait un bel exemple du triomphe de l'idéologie en ce sens que le cas d'Eldorado Nucléaire met en lumière bon nombre des difficultés et des embûches qui guettent un gouvernement qui prend des initiatives au nom de l'idéologie sans en mesurer toutes les répercussions.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'examen des déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES BESOINS EN PONTS

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, dès l'élection de notre gouvernement, en 1984, Benoît Bouchard, alors ministre d'État (Transports), m'a demandé d'identifier les besoins de ma région en ce qui touche au transport. J'ai alors organisé une réunion avec lui, pour les maires de Buckingham, de Gatineau, et le président de la SAO, afin de lui expliquer les besoins de ma circonscription en ce qui concerne les ponts, besoins négligés depuis au moins 50 ans.

La CCN, maître d'oeuvre de l'aménagement de la région de la Capitale nationale, dont ma circonscription fait partie, fut chargée de mener une étude de faisabilité. En cours de route, la CCN ajouta les besoins en ponts d'Aylmer et de Hull. Cette semaine, la firme de conseillers qu'elle a engagée a soulevé la colère et l'inquiétude de nos communautés québécoises, par la manière cavalière qu'elle a choisie de mener cette étude. Nous exigeons une consultation populaire en règle, dans nos communautés respectives, le plus vite possible. S'ils ont peur de la vérité, monsieur le Président, ils n'y échapperont pas par la lâcheté. Les contribuables doivent être respectés. Nous ne pouvons tolérer que le développement de notre territoire se fasse sans que la population, par le biais de ses élus, ne puisse en établir les priorités.

* * *

• (1100)

RADIO-CANADA

L'IMPORTANCE DE CONSERVER LE SERVICE D'ANIMATION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Pendant que les dirigeants de Radio-Canada se pavanent autour de Frédéric Back et que les tenants du ministère des Communications se félicitent pour leur *Oscar*, nous pouvons voir en arrière le démantèlement du Service d'animation par la Société.

Je rappellerai ici, monsieur le Président, que Radio-Canada a vendu une de ses deux caméras servant au tournage des films d'animation et le Service ne sera plus autorisé à faire des films de fiction.

Il faut se souvenir du fait que la plus grande part de la reconnaissance internationale qu'a obtenue dans le passé Radio-Canada lui a été attribuée pour la qualité de la production du Service d'animation. Nous voyons ici un des résultats néfastes des réductions budgétaires du gouvernement dans les demandes culturelles.

[*Traduction*]

Frédéric Back et ses collègues du service de l'animation de Radio-Canada ont gagné deux Oscars en six ans. Je prie instamment la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) de commencer à accorder à la société Radio-Canada le soutien financier qui permettra à des générations futures d'artistes canadiens d'avoir l'occasion de répéter l'exploit de M. Back.

Article 21 du Règlement

M. le Président: Je regrette de dire au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, les Canadiens sont de plus en plus persuadés que le gouvernement actuel est un bon gouvernement.

Ils ont démêlé les propos démagogiques des néo-démocrates et il se sont aperçu qu'ils ne renfermaient pas grand-chose. Ils voient bien que l'opposition officielle n'a ni politique ni orientation, et ils voient un gouvernement libéral, en Ontario, qui a augmenté ses dépenses de 10 p. 100 alors que l'économie est prospère. Il menace même d'augmenter les impôts dans son prochain budget.

Notre gouvernement a créé des emplois à un rythme sans précédent. Le taux de chômage en Ontario n'a jamais été aussi bas depuis 14 ans. Les Canadiens ont dit clairement qu'ils ne voulaient pas revoir le temps où l'inflation, les taux d'intérêt et les taux de chômage étaient supérieurs à 10 p. 100 et où l'on avait un déficit galopant. Les Canadiens veulent un bon gouvernement et c'est ce qu'ils ont.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI DE LA SASKATCHEWAN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, comment le premier ministre du Québec, M. Bourassa, peut-il approuver le projet de loi nº 2 de la Saskatchewan, alors que tous les groupes linguistiques minoritaires de ce pays reconnaissent que c'est un pas en arrière? Est-ce que M. Bourassa envisagerait de s'en servir pour traiter de la même façon la minorité anglophone du Québec, lorsque la Cour suprême aura rendu son jugement sur l'affichage en vertu de la loi 101?

Le projet de loi nº 2 de la Saskatchewan restreint les droits des francophones qui, d'après la Cour suprême, existaient depuis 1905 et, de même, les dispositions de la loi 101 relatives à l'affichage enlèvent aux anglophones du Québec des droits qu'ils avaient depuis plus de 100 ans. Ces deux mesures sont contraires à l'esprit de la Constitution canadienne, de l'accord du lac Meech et du projet de loi C-72.

De ce fait, j'invite les premiers ministres Bourassa et Devine à faire preuve de tolérance, de générosité et de justice envers leurs minorités linguistiques et à modifier leurs projets de loi en conséquence.

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LE PROCESSUS D'EXAMEN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, l'annonce que faisait hier le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) concernant l'établissement de commissions d'étude pour examiner les nominations judiciaires fédérales est un autre pas dans la bonne voie en vue de rendre public le processus des nominations. Comme vous le savez, les nominations aux conseils et aux organismes fédéraux font l'objet d'un examen parlementaire depuis maintenant près de trois ans.

Malheureusement, on ne peut en dire autant de l'Ontario où le premier ministre David Peterson a rejeté la recommandation signée par certains de ses propres députés libéraux réclamant un examen analogue pour les nominations aux conseils et organismes provinciaux. Au lieu de cela, M. Peterson a décidé de consulter personnellement les chefs de l'opposition au sujet de quelques nominations seulement.

Nous avons besoin à tous les niveaux de gouvernement d'un processus public et non pas secret qui permettra d'annoncer tous les postes vacants, d'accepter des candidatures et de soumettre tous les postes à un examen parlementaire.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE REFUS D'ACCORDER À UN DÉTENU SON TRANSFERT À UN CENTRE DE TRANSITION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais signaler une grave injustice commise envers le fils d'un couple qui habite dans ma circonscription de Burnaby. Son nom est Sonny McLaren. Cet homme a purgé plus de 12 ans d'une peine de 61 ans et demi pour être entré par effraction dans une loge maçonnique aux États-Unis et avoir volé moins de 100 dollars, sans que cela ait occasionné des blessures.

Comme je l'ai dit, il a passé plus de 12 ans en prison. Récemment, des agents des services correctionnels, des agents de libération conditionnelle et sa famille ont fortement recommandé son transfert à un centre de transition à Vancouver administré par l'Armée du salut. Hier, la Commission nationale des libérations conditionnelles a anéanti les espoirs de Sonny McLaren. Elle l'a traité de façon tout à fait indigne puisqu'elle n'a tenu aucun compte de toutes les recommandations faites par ceux qui ont travaillé avec lui.

La Commission nationale des libérations conditionnelles laisse sortir un Foster mais refuse la même permission à un Sonny McLaren. Compte tenu des circonstances, elle devrait avoir honte de traiter ainsi Sonny McLaren.

J'exhorte Ole Ingstrup, président de la Commission, à revoir sans délai cette décision cruelle et à accéder à la demande de Sonny McLaren afin de lui permettre de poursuivre sa vie.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

HOMMAGE AU TRAVAIL ACCOMPLI PAR LE TRIBUNAL DE L'AVIATION CIVILE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Tribunal de l'aviation civile, établi le 1er juin 1986 en vertu des recommandations de la Commission Dubin sur la sécurité aérienne au Canada, a pour mandat d'offrir aux sociétés aériennes une procédure d'appel indépendante contre les décisions de mise en application et les sanctions imposées par le ministère des Transports aux termes de la Loi sur l'aéronautique.

Le Tribunal exerce maintenant une justice naturelle dans les dossiers touchant l'aviation. Sous la présidence de M. J. W. Snow, le Tribunal a réussi à régler quelque 127 cas en 1987, sa première année de fonctionnement. Les sociétés aériennes et le ministère des Transports sont bien servis par ce tribunal indépendant.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE GUATEMALA—LE RETOUR D'UN GROUPE DE DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cette fin de semaine, un groupe de ressortissants guatémaltèques retourneront dans leur pays pour la première fois. Ces gens ont lutté ardemment pour la cause des droits de la personne dans leur pays. Ils ont été forcés de s'exiler, ces dernières années, mais ils n'ont pas cessé de vouloir intéresser d'autres pays au sort de leurs collègues et amis qui sont restés au Guatemala.

Ils rentrent dans leur pays pour la première fois, cette fin de semaine, afin de mettre à l'épreuve le nouveau gouvernement qui se dit résolu à respecter les droits de la personne et à assainir le climat social. Le groupe sera accompagné par des observateurs internationaux parmi lesquels figure un ecclésiastique canadien. Il est essentiel, à mes yeux, que les autres pays suivent cette initiative de près, à la fois en guise de protection pour le groupe et pour rendre témoignage de ce geste vaillant et courageux.

J'exhorte le ministère des Affaires extérieures a exercer une surveillance étroite sur ce qui va se passer au Guatemala cette fin de semaine, voire à contacter le gouvernement de ce pays. Mieux encore, j'espère que les députés ne se borneront pas à reconnaître la signification de ce geste courageux mais qu'ils prêteront aussi leur soutien à cette initiative.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA JUSTICE

LA NOMINATION DES JUGES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, pendant des dizaines d'années, les libéraux ont procédé à la nomination des juges et ce, continuellement, constamment, d'une façon strictement partisane. C'est un peu, sinon pareil au Sénat. Notre gouvernement, notre ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), a mis fin hier à ce système de nominations d'amis, de partisans.

Une fois de plus, notre gouvernement fait non seulement le ménage dans le patronage, mais il modifie les structures elles-mêmes, afin que s'établissent, d'une façon permanente, sur cette Colline, la clarté et la limpidité, pour que la compétence devienne le critère de sélection.

Avec les conservateurs, monsieur le Président, la probité fait son chemin sur cette Colline parlementaire.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SUSPENSION DE TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la nuit dernière, au centre de traitement du courrier d'Alta Vista, à Ottawa, on a suspendu de 50 à 75 travailleurs syndiqués de l'équipe de nuit. Selon certains journaux, plus de 90 p. 100 des femmes affectées à cette équipe ont été suspendues pour avoir, pour la plupart, gardé leur sac à main avec elles.

D'après Postes Canada, une telle mesure est nécessaire pour assurer la sécurité du courrier. La société avait déjà le droit de fouiller les sacs des travailleuses et travailleurs à leur arrivée ou à leur départ. Elle avait déjà le droit de fouiller les casiers. La différence est que, dans son rapport sur la Société canadienne des postes, le juge Marchment estime qu'on ne devrait fouiller les travailleurs que si l'on a de bonnes raisons de croire que des irrégularités ont été commises.

Postes Canada est allé beaucoup plus loin. Une femme a été suspendue pour avoir gardé son sac à main avec elle, alors qu'elle avait besoin des médicaments qu'il contenait. Un homme a été suspendu parce qu'il avait un journal sportif dans la poche arrière de son pantalon. Un autre a été suspendu pour ne pas avoir laissé son veston dans son casier même si, selon des témoins, on ne lui avait pas accordé de casier.

Postes Canada fait preuve de stupidité et de provocation. La société dispose déjà de moyens pour assurer la sécurité du courrier. Pourquoi chercher la bagarre avec le syndicat et harceler les travailleurs? Ce n'est pas ainsi que la situation va s'améliorer aux Postes.

Article 21 du Règlement

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, depuis quelques jours, l'Association parlementaire Canada-Europe accueille une délégation de l'Union de l'Europe occidentale composée de représentants des parlements nationaux de l'Allemagne, du Luxembourg, de la France, de la Belgique, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni. Les membres de cette délégation européenne importante tiennent beaucoup à notre défense commune, à la limitation des armements et à d'autres responsabilités relevant de l'OTAN et de chaque pays individuellement.

Ces gens sont nos collègues, nos amis et nos alliés. Au demeurant, le patrimoine culturel de la plupart des députés à la Chambre leur a été légué par l'un ou l'autre des pays en question.

J'en profite donc pour rappeler que le gouvernement maintiendra notre politique de participation à l'OTAN, qu'il continuera d'assurer notre présence en hommes et en matériel au sein de cette alliance européenne. Faire moins et faire preuve de moins de détermination serait trahir nos amis, nos collègues, nos alliés et nos ancêtres. Et nous nous en garderons bien.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai été extrêmement déconcertée et choquée d'apprendre dans les journaux la dernière d'une série d'initiatives prises par le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui se prétend en faveur de la famille. Sa dernière décision de supprimer l'assistance sociale dans le cas des mères seules, qui comptent un enfant âgé de plus de trois mois et demi ou qui ont deux enfants âgés de moins de 12 ans, pénalise les petits Canadiens.

Grâce au Régime d'assistance publique du Canada, les programmes d'assistance sociale dans diverses provinces bénéficient de la générosité du gouvernement fédéral. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à faire preuve d'initiative dans le domaine, et à communiquer avec le premier ministre de la Colombie-Britannique pour lui faire comprendre que sa dernière initiative est tout à fait inacceptable. Elle nuira aux enfants de la Colombie-Britannique et surtout, si le ministre décide de ne pas intervenir, elle nuira à l'ensemble des enfants et des familles du Canada.

* * *

LES PÊCHES

LE BANC GEORGE—ON S'OPPOSE À LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX PERMIS DE PÊCHE HAUTURIÈRE AU HOMARD

M. Gerald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, le 1er janvier, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a accordé quatre nouveaux permis de pêche au homard donnant ainsi accès au territoire du homard au large du banc George. Cette décision a été passablement controversée par l'assemblée législative, par les pêcheurs côtiers de homard, par la collectivité en général et je l'ai moi-même ouvertement déplorée.

Le ministre doit comprendre que le secteur de la pêche revêt énormément d'importance dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse et que mes électeurs n'acceptent pas facilement qu'on leur impose ce genre de décision. Leur message est très clair: l'octroi de nouveaux permis de pêche au homard a jusqu'ici été inacceptable et rien n'a changé depuis pour rendre la décision acceptable cette fois-ci. A cet égard, je suis du même avis que mes pêcheurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LA PRÉTENDUE UTILISATION DE GAZ TOXIQUES CONTRE LES MANIFESTANTS PALESTINIENS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les médias rapportent depuis quelques jours que les forces israéliennes auraient utilisé des gaz très toxiques dans leurs efforts en vue de contenir les manifestants palestiniens dans les territoires occupés. On dit que ces gaz provoquent de graves douleurs abdominales, un manque de contrôle musculaire, des avortements et même la mort. Si ces nouvelles sont exactes, l'utilisation de gaz toxiques représente une aggravation effrayante de la violence qui règne dans les territoires occupés et devrait être condamnée par tous les députés de même que par la communauté mondiale tout entière.

Les Canadiens ont été révoltés par l'utilisation d'armes chimiques dans la guerre irano-irakienne, et nous devrions l'être tout autant si ces dernières nouvelles sont vraies. Le recours aux armes chimiques par quelque pays que ce soit est moralement odieux et n'a absolument pas sa place dans un monde civilisé.

J'exhorte le gouvernement à s'employer énergiquement à déterminer la véracité des dernières nouvelles et, si elles sont avérées, à se prononcer vigoureusement contre l'utilisation d'armes chimiques contre les Palestiniens ou contre n'importe qui quant à cela.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

ON SE RÉJOUIT DE CERTAINES MODIFICATIONS FISCALES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai été enchanté que le gouvernement annonce que Revenu Canada, grâce à des mesures d'ordre administratif et des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, accélérera le remboursement d'un crédit d'impôt aux entreprises privées canadiennes admissibles qui font de la recherche scientifique. Le crédit d'impôt au titre de la recherche et du développement vient en aide aux entreprises dans les années où elles n'ont pas d'obligation fiscale. Ce programme a déjà suscité des activités de recherche de plus de 1 milliard de dollars au Canada.

Dans le cas d'entreprises privées appartenant à des Canadiens qui, aux yeux de Revenu Canada, ont fait leurs preuves dans le domaine de la recherche et du développement, le gouvernement remboursera tout ou partie des crédits d'impôt au titre de la R&D dans les deux mois de la réception de la réclamation, c'est-à-dire avant qu'elles ne fassent l'objet d'une vérification. Ces sociétés n'auront donc pas à pâtir du retard que l'on peut mettre à traiter leurs remboursements d'impôts.

Ces modifications amélioreront la trésorerie des petites entreprises et leur permettront de mieux planifier leur activité à long terme. Elles favoriseront la stabilité du secteur de la recherche et du développement, créeront des emplois pour les Canadiens très qualifiés et rehausseront la compétitivité de l'économie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE LOI COMMERCIAL D'ENSEMBLE DES ÉTATS-UNIS— L'APPLICATION DE DROITS COMPENSATEURS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aurais adressé ma question au ministre du Commerce extérieur, mais en son absence, je vais la poser au vice-premier ministre. Le 3 avril 1987, le premier ministre du Canada a déclaré au *Wall Street Journal* que les lois sur les sanctions commerciales ne pouvaient s'appliquer au Canada et qu'on ne pouvait s'attendre à l'application de droits compensateurs à la suite d'un accord de libre-échange. Pourtant, le projet de loi commercial d'ensemble dont le Congrès américain est saisi, à l'heure actuelle, renferme 15 nouvelles mesures protectionnistes nuisibles au Canada.

Le premier ministre a déclaré que les lois américaines sur les droits compensateurs et l'anti-dumping ne pouvaient s'appliquer. Or, le nouveau projet de loi prévoit 15 nouvelles mesures. Elles n'existaient même pas lorsque le premier ministre a signé son accord commercial avec le président américain. Elles comprennent une redéfinition des subventions qui est défavorable au Canada et prévoient que nos produits feront l'objet d'une surveillance, ce qui est également nuisible à nos intérêts.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire comment le ministre du Commerce extérieur a pu déclarer, hier, que le projet de loi américain était probablement une mesure dont on pouvait s'accommoder, alors qu'il renferme de nouvelles règles qui sont pires que celles en vigueur lorsque le premier ministre a signé son accord avec les États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, au nom du ministre du Commerce extérieur, je peux affirmer qu'à mon avis, il a fort bien répondu à cette question hier, et j'invite mon honorable collègue à se reporter à la page 14 469 du hansard. Sauf erreur, le ministre a signalé que le gouvernement américain et le Congrès étaient en pourparlers constants au sujet du projet de loi commercial d'ensemble. Nous présentons certes des instances, afin d'obtenir des modifications à certaines dispositions qui nous préoccupent.

Manifestement, le gouvernement examinera en détail la version définitive du projet de loi, afin de relever les dispositions que nous jugeons contraires à l'accord de libre-échange. Nous avons déjà entrepris la tâche en question et selon moi, les observations formulées par le très honorable chef de l'opposition sont quelque peu prématurées, car les discussions se poursuivent.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John M. Turner (chef de l'opposition): Le document présenté à nouveau à la Chambre hier est le fruit d'un consensus entre les deux chambres du Congrès américain. M. Yeutter, le représentant commercial des États-Unis, a déclaré hier au ministre du Commerce extérieur que le gouvernement américain allait accepter le projet de loi en question. Ainsi, nous sommes placés dans une situation très grave.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'argument du ministre du Commerce extérieur actuel, selon lequel nous avons besoin de l'Accord commercial pour nous protéger de la loi Omnibus devant le Congrès des États-Unis, est malhonnête et fausse parce que cette très mauvaise loi américaine est intégrée dans l'Accord commercial en vertu de l'article 1904 de l'Accord. Le premier ministre avait donc accepté que cette mauvaise loi soit automatiquement intégrée à son Accord commercial. Comment le vice-premier ministre peut-il continuer de soutenir avec son ministre que le Canada est à l'abri de la loi américaine et que l'Accord du premier ministre améliore la situation quand il sait fort bien que cet argument est complètement trompeur? Nous ne sommes pas protégés. Le vice-premier ministre le sait ainsi que son ministre.

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si certaines dispositions du projet de loi commercial d'ensemble vont à l'encontre de l'accord de libre-échange, le gouvernement fédéral s'élèvera certes avec vigueur contre ces dernières. Nous sommes persuadés que les États-Unis respecteront l'esprit de l'accord de libre-échange, et ce sera là le but de nos efforts.

Qu'un accord commercial d'ensemble soit adopté ou non, il n'en demeure pas moins que les Canadiens seront sans aucun doute beaucoup mieux placés en vertu d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, comme celui proposé, car nous pourrons ainsi faire trancher les différends par un organisme binational neutre et profiter de bien d'autres avantages.

Je sais que le chef de l'opposition ne cesse de tenter de remettre en question l'Accord. Je n'ignore pas qu'il souhaite toujours le déchirer. Des millions de Canadiens ne partagent pas sa position, et peut-être qu'un jour ou l'autre, l'honorable chef de l'opposition devra la reconsidérer.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je pense qu'il faut donner à ces millions de Canadiens la possibilité d'exprimer leur point de vue le plus tôt possible, dans le cadre d'élections générales.

Des voix: Bravo!

LA LÉGISLATION AMÉRICAINE SUR LES SANCTIONS COMMERCIALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le premier ministre a déclaré que la législation américaine sur les sanctions commerciales ne devrait pas s'appliquer au Canada, un point c'est tout. Or, les membres de notre comité du commerce extérieur, y compris les députés conservateurs, ont été unanimes à reconnaître que le Canada n'aurait pas dû être assujetti à ce trade bill omnibus. Malheureusement, il l'est. Hier, le ministre a battu en retraite et déclaré à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement pourrait fort bien s'arranger de ce projet de loi commercial.

Le vice-premier ministre ne comprend-t-il pas l'argument selon lequel l'accès assuré au marché américain était la seule et unique raison d'être de cet accord bilatéral? Ainsi, le Canada n'aurait pas été assujetti à la législation américaine sur les sanctions commerciales. Or, cet accès ne nous est pas assuré. Les articles 1902 et 1904 de l'entente l'indiquent bien. Le projet de loi dont le Congrès est actuellement saisi ne nous accorde aucune exonération et en vertu de l'accord, il fait partie intégrante de l'entente commerciale.

Le vice-premier ministre ne reconnaît-il pas que le Canada se trouve dans une situation très difficile et très dangereuse?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, puis-je rappeler au très honorable chef de l'opposition qu'un premier ministre provincial a demandé un vote pour déterminer notamment quelle position les Canadiens adoptent à l'égard de l'entente de libre-échange. Il sera très intéressant de voir quel résultat le premier ministre Pawley et son parti obtiendront au Manitoba qui s'est vigoureusement opposé à l'entente de libre-échange. Ce sera une excellente façon de juger.

M. Turner (Vancouver Quadra): Et David Peterson, lui?

M. Mazankowski: Le très honorable chef de l'opposition a parlé de David Peterson. Il sait, je pense, que M. Peterson vient de perdre dans sa propre ville des élections complémentaires très importantes.

M. Axworthy: C'était simplement un acte de charité.

M. Mazankowski: Si c'est ça la charité, nous l'acceptons.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je vous en prie, Don. Pensez-y au cours de la fin de semaine.

M. Mazankowski: Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le Président, nous avons tout lieu de penser que le projet de loi commercial d'ensemble sera compatible avec l'esprit de l'entente de libre-échange.

Pour la gouverne du très honorable chef de l'opposition, qui le sait déjà vraisemblablement, j'ajouterai que le Canada et les États-Unis se sont engagés à élaborer une formule pour remplacer les règlements concernant les droits compensateurs et autres. Ils devraient l'implanter au cours des cinq prochaines années.

Une disposition de l'entente de libre-échange porte sur un bon nombre des questions que le très honorable chef de l'opposition a soulevées, ainsi nous pouvons dès maintenant aller de l'avant pour établir . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: C'est une discussion fascinante, mais je crois que nous devons passer à autre chose. Le député d'Ottawa—Vanier a la parole.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SASKATCHEWAN—LA PROTECTION DES DROITS DE LA MINORITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le lundi 11 avril, le premier ministre disait à la Chambre que son gouvernement était déçu de la solution proposée par la Saskatchewan de se conformer au récent jugement de la Cour suprême. A la page 14325, le leader du gouvernement au Sénat a expliqué la position du gouvernement, exprimant sa déception devant cette mesure législative, et l'espoir que le gouvernement de la Saskatchewan aille beaucoup plus loin dans sa protection des droits de la minorité. Encore lundi, le premier ministre nous annonçait que trois ministres étaient à négocier avec la Saskatchewan, qu'ils avaient visité la Saskatchewan en fin de semaine. Mardi matin, Grant Devine disait: *No way, I'm not going to change a thing.* Mercredi, le premier ministre me disait: Des droits fondamentaux, ça ne se négocie pas.

Que font les ministres depuis le 8 avril? Est-ce qu'ils négocient des droits fondamentaux des Canadiens avec M. Devine, ou si ces droits-là existent aujourd'hui vraiment dans la Constitution?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis un peu étonné que le député pose cette question, car il est habituellement bien informé sur ces droits importants des minorités linguistiques.

Si le député veut savoir exactement ce qui se passe, c'est un fait que les discussions se poursuivent entre les principaux ministres du gouvernement de la Saskatchewan, ceux du gouvernement fédéral, le premier ministre et son homologue provincial au sujet de la situation créée par le jugement de la Cour suprême du Canada. Le premier ministre de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral doivent faire preuve de beaucoup d'initiative.

Hier, le premier ministre s'est entretenu avec son collègue provincial durant environ deux heures au sujet des conséquences du jugement dans l'affaire Mercure. Il y a des aspects dont nous ne sommes pas encore au courant mais c'est un fait que nous travaillons ensemble de façon constructive et positive.

Je signale au député que le premier ministre Devine a fait une déclaration très importante sur la façon dont il envisage la position de la Saskatchewan; il propose que la Saskatchewan fasse éventuellement partie d'un Canada bilingue, et nous devrions lui attribuer tout le mérite de cette déclaration. Le gouvernement fédéral essaie d'aider par tous les moyens possibles afin que les minorités partout au Canada soient vraiment traitées avec équité.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, cette déclaration embrouillée m'amène à poser une autre question.

Le 13 avril, comme on peut le constater à la page 14420 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

> Je pense que le premier ministre sera d'accord avec moi sur le fait que les droits fondamentaux, les droits acquis, ne se négocient pas.

Le premier ministre a notamment répondu ceci:

> Effectivement, j'ai déjà répondu à mon ami en partageant intégralement son point de vue. Il n'y a aucune divergence de vues entre le député et moi-même.

Aujourd'hui, on dit dans les journaux que «M. Mulroney appuie M. Devine». Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la position du premier ministre? Appuie-t-il à fond M. Devine ou les droits fondamentaux et élémentaires, des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député a posé sa question en partant du principe que nous avons négocié avec la Saskatchewan. J'ai essayé de lui faire comprendre que ce n'est pas le cas. Nous avons des pourparlers sur une position de principe que le premier ministre a exprimée clairement. Notre position est parfaitement limpide.

M. Gauthier: Quelle est-elle?

M. Hnatyshyn: Le premier ministre l'a exposée. Si le député souhaite que je lise la lettre, d'accord.

Nous réalisons certains progrès. Les pourparlers sont encourageants. La déclaration du premier ministre de la Saskatchewan est encourageante. J'ose espérer que le Parti libéral fasse preuve d'esprit constructif et qu'il veille à ce que les droits légitimes de la minorité en Saskatchewan soient protégés au lieu d'adopter une attitude de confrontation envers les habitants de cette province à un moment où ils essaient de faire de leur mieux.

Questions orales

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—L'ARRAISONNEMENT D'UN NAVIRE FRANÇAIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et elle porte sur l'arraisonnement hier d'un navire français par les autorités canadiennes. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'égard de cet incident et des personnes qui ont été arrêtées.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais dire au député que nous avons fait une déclaration à ce sujet à 10 h 30 ce matin. Nous avons déclaré que nous avions arraisonné le *Croix de Lorraine* parce que nous soupçonnions que son équipage enfreignait nos lois en matière de pêche. On a amené le navire au port de St. John's, où on est en train d'inculper les membres de l'équipage.

• (1130)

Il procède actuellement à une enquête approfondie sur les circonstances de l'incident, et les fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère des Pêches et des Océans collaborent au processus d'inculpation. Voilà tout ce que je suis en mesure de dire pour le moment.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire quelle a été la réaction du gouvernement français en apprenant la nouvelle? A-t-il officiellement désavoué qu'il y avait eu provocation? Sinon, le gouvernement cherchera-t-il à obtenir ce désaveu?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Je n'ai pas l'intention de juger la position ou l'absence de position du gouvernement français dans cette affaire, Monsieur le Président. Toutefois, comme il est d'usage dans les cas d'arrestations et d'infractions apparentes à nos lois en matière de pêches, nous avons, dès l'arraisonnement du navire, informé l'ambassadeur de France au Canada que nous soupçonnions que le navire pêchait illégalement dans nos eaux et que nous l'amenions à terre.

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, si le gouvernement français n'est pas prêt à dénoncer ce geste provocateur, on peut toujours se demander s'il ne fait pas partie de la stratégie de la France, dans ses négociations avec le Canada sur les droits de pêche.

Le gouvernement du Canada est-il prêt à tirer la question au clair du gouvernement de la France? Si la France n'est pas prête à dénoncer ce geste et reconnaît qu'il s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de négociation, quels effets cela aura-t-il sur les négociations franco-canadiennes?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député se lance dans les hypothèses. Il devrait peut-être poser sa question au gouvernement français.

Nous avons informé l'ambassade de France de notre réaction. Nous nous efforçons toujours de reprendre les négociations sur le renvoi du différend frontalier à un tribunal d'arbitrage international et de reprendre les discussions sur les quotas de pêche.

Depuis que la France a interrompu ces négociations le 9 octobre dernier, nous n'avons pas cessé de chercher à les reprendre pour trouver une solution au problème.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA CONCENTRATION DU CONTRÔLE ET DU TRIAGE DU TRAFIC FERROVIAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au ministre des Transports et lui indiquer comment, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes inquiets du plan de rationalisation du CN qui viserait à concentrer le contrôle et le triage du trafic ferroviaire de tout l'Est du Canada dans la région de Toronto, ce qui déplacerait une centaine d'emplois de contrôleurs, de la région de Montréal vers Toronto. Au début de mars, nous posions la question et le loufoque ministre de Terre-Neuve, alors titulaire du portefeuille des Transports, répondait tout simplement: «Je n'ai pas été consulté par le CN à propos de cette proposition qui entraînerait la perte d'une centaine d'emplois à Montréal».

Je voudrais demander au ministre des Transports si la Direction du CN le tient, lui, au courant de projets aussi sinistres que celui que je viens de décrire, et s'il a fait valoir sa plus ferme opposition à ce projet qui mettrait en danger des centaines d'emplois dans la région de Montréal?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne présumerai sûrement pas que des projets du CN soient sinistres. Je vais attendre pour voir exactement ce qui va se passer. Maintenant, mon ami sait très bien que dans le cas auquel il se réfère, la Commission canadienne des Transports avait signifié au Canadien National, suite à un accident, de resserrer ses règles de sécurité. Cependant, le CN évalue un ensemble d'options concernant la possibilité de le faire, dont une option pourrait être la centralisation des opérations de sécurité. Mais je pense qu'il est d'abord trop tôt et dangereux d'essayer de faire croire, actuellement, que le Canadien National veut et va effectivement, demain, faire une opération de ce genre. Je pense, encore une fois, qu'il n'en est pas question et il est bien sûr, en même temps, que je demeure informé, non seulement informé, mais que je suis le dossier de très près, et que nous verrons, s'il y a quelque intervention de la part du CN, à considérer avec lui les différentes options qui seront proposées.

ON EXIGE UN ENGAGEMENT DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous me permettrez de signifier au ministre que pour notre part, il est primordial qu'une partie du contrôle du trafic ferroviaire continue à se faire à partir de Montréal et en français.

Je voudrais demander au ministre de nous donner l'engagement qu'il va s'opposer à tout plan qui viserait à exporter ces emplois spécialisés et qui se font en français à partir de Montréal vers toute autre partie du pays.

Est-ce que le ministre peut au moins nous donner l'engagement qu'il ne laissera pas passer un projet semblable?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, donner ce genre d'engagement présume d'abord des décisions qui ne sont pas encore prises par la société et présume que dans les options offertes ou proposées, le Canadien National ne tiendrait pas compte des préoccupations auxquelles vous vous référez.

Quand vous parlez d'abord de sécurité dans le domaine du transport ferroviaire et quand vous parlez également de sécurité des services en français, ce sont tous des éléments auxquels nous sommes très sensibles. Mais encore une fois, mon ami va admettre une chose: Nous allons laisser au Canadien National le soin de disposer des différentes options possibles à considérer et nous allons suivre le dossier en ayant quand même à l'esprit les préoccupations auxquelles il se réfère.

* * *

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE NORD

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Comme vous le savez, monsieur le Président, mercredi, la ministre des Relations extérieures a dit que le gouvernement canadien se demandait comment faire parvenir à destination la cargaison d'un navire chargé de denrées alimentaires pour soulager la famine dans le nord de l'Éthiopie.

Je dois sans doute poser ma question au vice-premier ministre. La voici. Vu que les organisations non gouvernementales actives dans le nord du pays se disent prêtes à livrer ces denrées alimentaires, dans l'intérêt de ces malheureux, le gouvernement ne doit-il pas l'envoyer dès maintenant à Port-Soudan pour permettre à ces organisations de les livrer aux affamés de l'Éthiopie?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je regrette de ne pas pouvoir lui dire ce qui se passe exactement. Je prends simplement note de la question et j'essayerai de lui en reparler le plus tôt possible.

LA POURSUITE DE LA GUERRE—LES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES SOUFFRANT DE LA FAIM

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il y a une autre question que je voudrais que le vice-premier ministre étudie avec ses collègues. Comme il le sait, la résolution 390 adoptée par les Nations Unies, il y a quelques années, reconnaissait l'autonomie de l'Érythrée et du Tigré dans la confédération qu'elles forment avec l'Éthiopie. La guerre qui fait rage actuellement est en contradiction avec cette résolution et elle entraîne la famine et les privations dont souffre ce pays.

Le gouvernement prendra-t-il l'initiative de chercher une solution à ce conflit aux Nations Unies en se basant sur la résolution 390 et, ce faisant, blâmera-t-il le gouvernement de l'Éthiopie de chasser du pays ceux qui essaient désespérément de nourrir le peuple éthiopien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et tous les Canadiens peuvent être très fiers du travail que nous avons fait et de l'appui que nous avons donné à ces malheureux, surtout sous la direction de David MacDonald. Nos représentants font un travail remarquable au nom du gouvernement et de tous les Canadiens.

Je tiens seulement à assurer au député que l'appui du gouvernement aux victimes de la famine n'a pas diminué. Je tiendrai certainement compte de sa question et, comme je l'ai déjà dit, j'essayerai de lui répondre aussitôt que possible la semaine prochaine.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ANGOLA

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Venancio Da Silva Moura, vice-ministre des Affaires étrangères de l'Angola.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1140)

LA MAGISTRATURE

L'EXAMEN DES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'annonce qu'il a faite hier au sujet de l'établissement de comités d'examen des nominations à la magistrature fédérale représente à mon avis un progrès important en vue de la création d'un processus de nomination entièrement transparent.

Le ministre ira-t-il un peu plus loin en acceptant que ces nominations fassent l'objet d'un examen parlementaire? Est-il d'accord avec le premier ministre de l'Ontario, qui a rejeté l'idée d'un examen parlementaire même dans le cas des membres de conseils et d'organismes nommés par le gouvernement provincial?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette très importante question. Je suis ravi des réactions à l'annonce que j'ai faite au nom du gouvernement. Par exemple, le président de l'Association du barreau canadien a dit que c'était là sans doute le progrès le plus important dans le processus de nomination des juges au Canada depuis la Confédération.

M. Turner (Vancouver Quadra): Comment s'appelle-t-il?

M. Hnatyshyn: C'est difficile à accepter pour le chef de l'opposition. Il a l'habitude de voir les sénateurs critiquer ses politiques. Je crois que l'appui que les sénateurs donnent à notre politique est très encourageant.

Pour ce qui est de la question qui a été posée, je rappelle au député que j'ai eu l'honneur, à titre de leader du gouvernement à la Chambre, d'apporter un certain nombre de réformes aux procédures de la Chambre des communes, y compris l'examen minutieux de toutes les nominations faites par le gouverneur en conseil. A ce moment-là, la Chambre avait pris la sage décision, avec la collaboration des partis de l'opposition, d'exclure les nominations à la magistrature. Cependant, nous faisons maintenant de vastes consultations. Ce processus constitue une étape importante.

En ce qui concerne l'Accord du lac Meech, nous sommes actuellement en consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet des nominations à la Cour suprême du Canada. Nous répartissons plus largement la responsabilité. A l'ère de la Charte des droits et libertés, il est très important qu'un plus grand nombre d'instances participent au processus de nomination des juges.

* * *

LES CATASTROPHES

LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LE RAPPORT SUR LA CATASTROPHE AÉRIENNE SURVENUE À GANDER

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne sur la cause de la catastrophe aérienne de 1985 à Gander, à Terre-Neuve, qui a causé la mort de 248 militaires américains et de 8 membres d'équipage a été envoyé aux parties concernées à Gander, à Terre-Neuve, et aux États-Unis. Il ne mentionne pas un élément de preuve fondamental selon lequel on a trouvé du cyanure dans le sang d'un grand nombre des 248 personnes qui ont été tuées.

Voici ce que je demande au ministre des Transports: Va-t-il ordonner au Bureau canadien de la sécurité aérienne de retirer son rapport et de faire un autre qui comprendrait tous les éléments de preuve découverts lors des autopsies, notamment le fait que très probablement un grand nombre de ces militaires avaient respiré un gaz mortel avant l'accident?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député de Gander—Twillingate est normalement bien informé, je pense, des questions concernant les transports. Il sait pertinemment que le rapport auquel il fait allusion est un projet de rapport déposé en décembre à l'intention de toutes les parties intéressées. Celles-ci ont demandé à être réentendues par le Bureau, et c'est ce que l'on fait actuellement.

Lorsqu'un rapport officiel sera publié en temps opportun, le ministre devra, je pense, poser certaines questions et faire certaines remarques. Le ministre des Transports serait mal avisé de faire maintenant un commentaire à propos de ce qu'on appelle le projet de rapport.

LA POSITION DU MINISTRE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, la moitié des membres du Bureau canadien de sécurité aérienne sont en désaccord avec les conclusions du rapport qui a été envoyé. Comment le ministre peut-il être satisfait du projet de rapport qui a été envoyé? Ne convient-il pas que les gens qui vivent à proximité des aéroports au Canada aient le droit de connaître tous les faits concernant les catastrophes aériennes? Si c'est la façon dont le gouvernement conduit les enquêtes, nous devrions peut-être alors examiner le Bureau canadien de la sécurité aérienne.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'hypothèse sur laquelle se fonde la question m'ennuie un peu. Le député ne voudrait pas, je pense, que je fasse des commentaires sur un rapport qui a fait l'objet d'une fuite. S'il a y quelque chose à dire sur ce qui s'est passé à Gander, il faut que ce soit officiellement, à savoir par l'intermédiaire du rapport qui doit être déposé. Il va falloir que je vois ce que je peux faire. Je prendrai très sérieusement en considération les recommandations du Bureau.

Pour l'instant, encore une fois, j'estime qu'il serait mal avisé de faire des commentaires sérieux sur ce qui s'est passé à Gander ce jour-là.

LA TENEUR DU RAPPORT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question relative au même sujet s'adresse au ministre des Transports. C'est la première fois que j'ai la possibilité de lui poser une question depuis sa nomination. Je tiens à l'en féliciter. Je lui souhaite bon succès. Il va lui falloir toute l'aide dont il pourra disposer. Je serai heureux de l'aider s'il veut accepter certaines de mes politiques.

Je suppose que le ministre a reçu le texte de ce rapport, qu'il s'agisse d'un projet, d'un avant-projet ou de ce qu'on voudra. Veut-il confirmer s'il est exact ou inexact qu'un élément de preuve fondamental, comme l'a signalé plus tôt mon honorable ami, a été exclu du rapport et que d'autres questions ont été également exclues du rapport comme la possibilité que l'appareil ait été en flammes, qu'il ait subi une perte de puissance, qu'il ait éprouvé des difficultés d'inversion de poussée sur un réacteur à tribord externe et de volets de réglage des gouvernes de profondeur?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie mon honorable ami de ses bons voeux. J'éprouve plus de respect pour le député que pour ses politiques.

La réponse est forcément la même que celle que j'ai donnée au député de Gander—Twillingate. Encore une fois il s'agit d'un projet de rapport. Le gouvernement est un des intervenants qui pourraient être entendus à nouveau par le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Je pense que tout commentaire du ministre serait de nature à nuire à la qualité du rapport lui-même qui sera publié par le Bureau.

Je pense qu'il vaudrait mieux attendre le rapport officiel, et non le projet de rapport que nous avons reçu en décembre.

LES ACTIVITÉS DU BUREAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, il est absolument indispensable que le Bureau canadien de la sécurité aérienne jouisse dans le public du maximum de crédibilité et de confiance. Il souffre de rivalités internes, de récriminations, et d'autres accusations. Comment un bureau a-t-il pu se réunir et prendre une décision sur un projet ou une autre forme de rapport quand la moitié de ses membres étaient absents—cela m'a l'air une drôle de façon de s'acquitter de son travail.

Est-ce que le ministre va communiquer avec le Bureau de la sécurité aérienne, faire le nécessaire pour qu'il améliore et rectifie son activité, nous donner un nouveau président qui ait la confiance de tous les intéressés, et lui ordonner de reconsidérer son enquête sur l'écrasement de Gander?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce que j'ai déjà dit est toujours vrai. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne a un excellent score. En 1987 il a adressé 500 rapports au ministre des Transports. Ils ont tous été examinés très soigneusement et très sérieusement.

Je pense que le député reconnaîtra que je n'ai pas à faire de commentaires au sujet d'une fuite et je ne vais pas me mettre à le faire. Si nous avons des observations à faire, il faut que cela se fasse dans les règles. En attendant, il s'agit là d'une question sérieuse. Nous reconnaissons tous je pense qu'il s'agit du plus grave désastre aérien qui se soit produit au pays. Il faut laisser le temps au Bureau de présenter un rapport officiel et en même temps de faire en sorte qu'il recommande au ministre des Transports les solutions les meilleures. Pour cette raison je pense que mon ami reconnaîtra qu'il faut attendre ce que j'appelle le rapport officiel du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

* * *

[*Français*]

TÉLÉFILM CANADA

L'AFFAIRE JEAN SIROIS—LES MODALITÉS DU DÉPART

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, mercredi soir, l'émission *Le Point* à Radio-Canada faisait part de la triste histoire de Téléfilm Canada, sous la présidence de l'ami du premier ministre, Me Jean Sirois. J'aimerais poser ma question au vice-premier ministre, en l'absence de la ministre des Communications. Compte tenu du fait que moins de deux ans après que M. Jean Sirois ait débuté comme président de Téléfilm Canada, cette agence de première classe avait perdu 25 p. 100 de ses cadres, le directeur exécutif avait démissionné, les dépenses du président

s'étaient multipliées cinq fois, et on avait même dû avoir recours à un expert-conseil pour coller les pots cassés, à Téléfilm Canada, pourquoi a-t-on gardé Me Jean Sirois en fonction jusqu'à mercredi de cette semaine? Est-ce parce que c'est l'ami du premier ministre ou y a-t-il une autre raison encore plus dégueulasse?

• (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, cette question a déjà été posée en Chambre et la ministre des Communications y a répondu de façon exhaustive.

LE MAINTIEN DU PRÉSIDENT EN FONCTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nous avons déjà posé des questions à ce sujet, mais nous n'avons jamais obtenu de réponses. Je tiens à poser la question au vice-premier ministre ici même aujourd'hui.

Nous savons maintenant ce qui est arrivé à Téléfilm Canada. Nous avons pris connaissance de nombreux rapports sur les activités de cette société et nous savons qu'elle a subi des torts qui sont—bien qu'il faille souhaiter le contraire—peut-être irréparables sous la gouverne de M. Jean Sirois. Pourquoi a-t-on gardé ce dernier comme président tout en sachant que rien ne fonctionnait dans cette société? Quelle est la réponse à cette question bien simple?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je répondrai que cette question répète celle que le député a posée plus tôt et d'autres questions qu'il a posées à la ministre des Communications, que ce sont des questions sans fondement et que la ministre y a déjà répondu en détail.

* * *

RADIO-CANADA

L'UTILISATION D'ENREGISTREMENTS CANADIENS PAR LA *SOUTH AFRICAIN BROADCASTING CORPORATION*

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais aborder un nouveau sujet avec le vice-premier ministre. Le gouvernement est-il au courant du fait que Radio Canada International fait parvenir à la *South African Broadcasting Corporation* des enregistrements d'émissions et de commentaires canadiens et que cette dernière société les utilise parfois hors contexte? Je pense par exemple aux commentaires de Michel Valpy sur l'État à parti unique au Zimbabwe que la *South African Broadcasting Corporation* a exploités à des fins de propagande à l'encontre des intérêts des pays de première ligne et du Canada. Cela correspond-il à la politique du gouvernement canadien? Sinon, comment explique-t-on les agissements de Radio Canada International?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des allégations du député. Je vais certainement faire enquête et l'informer par la suite.

M. Beatty: Proposez-vous la censure?

M. Waddell: Non, je ne propose pas la censure, contrairement à ce que quelqu'un vient de dire.

LA CAMPAGNE DE PROPAGANDE DU GOUVERNEMENT D'AFRIQUE DU SUD

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, si Radio Canada International et le gouvernement permettent cela, ne font-ils pas preuve d'une incroyable naïveté au sujet des mobiles de l'Afrique du Sud? N'est-il pas vrai que le gouvernement d'Afrique du Sud s'est lancé dans une campagne de propagande, non seulement contre les États de première ligne—dont nous avons un représentant à la tribune—mais également contre le Canada, un allié de ces États? Pourquoi envoyons-nous naïvement des bandes à l'Afrique du Sud qui les utilise pour sa propagande?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais d'abord vérifier la véracité des déclarations du député, mais je peux dire tout de suite que la position du gouvernement fédéral à l'égard de l'Afrique du Sud est très claire. Si le député pense que cela fait partie de la politique du gouvernement, il se trompe.

J'ai dit que je vérifierai ses allégations, pour voir ce qu'il en est réellement, et je lui répondrai dès que possible.

* * *

L'EMPLOI

LES EFFETS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES PROGAMMES SPÉCIAUX DE RECYCLAGE ET D'ADAPTATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je félicite pour sa récente nomination.

Selon le rapport du Conseil économique déposé mercredi, l'accord de libre-échange canado-américain modifiera de façon sensible la répartition des emplois au Canada, des mises à pied étant à prévoir dans 17 industries manufacturières, notamment chez les fabricants de produits électriques, de métaux, de plastiques, de textiles, de machines et de produits chimiques, alors que la relance de l'emploi se fera davantage sentir dans les emplois de bureau, la vente, les services et l'administration, des domaines fort différents.

Jeudi cette semaine, le comité permanent du travail a rappelé que des programmes spéciaux de recyclage et d'adaptation de la main-d'oeuvre s'imposaient dans le cadre de cet accord commercial canado-américain. Le comité permanent du commerce international a tenu les mêmes propos en décembre.

Quand le gouvernement annoncera-t-il ces programmes spéciaux d'adaptation et de recyclage de la main-d'oeuvre en prévision de l'accord commercial canado-américain? Quand prendra-t-il des mesures dans ce dossier très important?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immmigration): Monsieur le Prédient, je remercie le député de ses bonnes paroles que j'apprécie à leur juste mesure. Mais je tiens à corriger la mauvaise impression qu'il nous a laissée à propos des lendemains du libre-échange.

D'après les calculs établis dans ce rapport, nous gagnerons environ 250 000 emplois nets sur les 493 0000 qui seront créés grâce au libre-échange. On assure que ces chiffres ne sont pas élevés compte tenu du nombre d'emplois qui apparaissent et disparaissent chaque année par suite de la concurrence, des mutations technologiques, de l'évolution des goûts des consommateurs et ainsi de suite, étant donné que trois millions de nouveaux emplois seront comblés au cours de cette même période.

Nous avons également déjà expliqué clairement que nous avions maintenant une commission de l'adaption de la main-d'oeuvre relevant du secteur privé, que cet organisme aidera les travailleurs concernés à tirer parti des nouvelles possibilités offertes par des industries plus sophistiquées au lendemain du libre-échange. Voilà une bonne chose pour les Canadiens. De meilleurs emplois se dessinent à l'horizon et nous aiderons les Canadiens à en profiter.

LES RECOMMANDATIONS FAITES PAR DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le rapport affirme que la désorganisation et l'adaptation qu'entraînera l'accord sur le libre-échange auront certes une grande importance pour les personnes en cause. De fait, des emplois seront supprimés dans 17 secteurs de la fabrication et les nouveaux emplois, de nature très différente, seront créés dans le secteur tertiaire.

Deux comités de la Chambre composés en majorité de députés conservateurs ont préparé des rapports adoptés à l'unanimité révélant que de nouveaux programmes de formation et d'adaptation seront nécessaires. La ministre ne lira-t-elle pas ces rapports et n'écoutera-t-elle pas les comités permanents de la Chambre au lieu de rejeter leurs conclusions d'emblée?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je félicite le comité permanent de son travail au sujet de l'adaptation de la main d'oeuvre et de la Stratégie canadienne de l'emploi. Comme le député le sait, nous avons déjà adopté nombre de ses recommandations.

Tous les rapports affirment que, nous nous attendons à des adaptations minimales comparativement à celles qui seraient nécessaires dans une conjoncture normale. La Stratégie canadienne de l'emploi est pourvue du mécanisme approprié pour aider la main-d'oeuvre à s'adapter, chose que nous faisons couramment.

Je suis d'accord avec le député. Bien entendu, cette question est importante pour ceux qui sont touchés. Toutefois, d'autres adaptations professionnelles sont également importantes. Tous les ans, nous établissons les facteurs qui peuvent nécessiter une adaptation de la main-d'oeuvre. Nous le faisons constamment, comme le député le sait, et nous continuerons à le faire dans un régime de libre-échange pour nous assurer que les personnes touchées puissent profiter des nouveaux débouchés créés par le libre-échange.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA RÉFORME DU DROIT—LES CONSÉQUENCES SUR LE MOUVEMENT DESJARDINS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances) et elle s'inscrit dans le cadre de notre projet de réforme de la législation relative aux institutions financières. Est-ce que les Caisses populaires, est-ce que le Mouvement Desjardins va être affecté par cette réforme, et plus particulièrement, est-ce qu'il est vrai que le Mouvement Desjardins devrait se départir de tout son secteur non financier?

M. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, l'honorable député sait que le Mouvement Desjardins est constitué de plusieurs institutions, dont deux seulement à charte fédérale. Toutes les autres ont une charte provinciale québécoise. Ce sont les faits. Mais notre politique, la politique fédérale, n'obligera en aucune façon le Mouvement Desjardins à se départir de ce que l'on a appelé son secteur non financier.

* * *

[*Traduction*]

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LE CODE CRIMINEL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RENFORCER LES DISPOSITIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le 8 novembre 1984, l'ancien titulaire de ce ministère avait promis à la Chambre ce qui suit:

> Nous allons nous occuper de la question de la propagande haineuse et proposer là aussi, après Noël, des modifications.

Compte tenu des graves lacunes qui entourent les dispositions du Code criminel concernant la propagande haineuse, lacunes que viennent encore de révéler l'affaire de cet enseignant de Moncton, Malcolm Ross, qui a publié des livres et des articles d'un antisémitisme virulent, et celle des écrits injurieux dans lesquels R. L. Smith, de la Colombie-Britannique, incite à la violence à l'égard des écologistes de la vallée de la Slocan, le gouvernement entend-il toujours renforcer la législation en matière de propagande haineuse, ainsi qu'il s'y engageait il y a plus de trois ans? Dans l'affirmative, quand le ministre présentera-t-il enfin la mesure tant attendue?

• (1200)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la question est importante. En fait, j'aurai l'occasion d'en discuter avec mes homologues provinciaux lors de notre prochaine réunion fédérale-provinciale qui aura lieu à Québec à la fin de mai.

Nous nous intéressons tout particulièrement à ces dispositions du Code criminel, et il est inutile de signaler au député qu'en vertu de la Charte des droits et libertés, toute modification de cette nature doit être examinée, d'une part, sous l'angle des propos susceptibles d'être nuisibles ou injurieux et, d'autre part, sous celui de la liberté d'expression, afin d'aboutir à un juste équilibre.

Je remercie le député de son intervention. S'il a des propositions précises à faire, j'espère qu'il m'en fera part et nous leur accorderons avec plaisir l'attention qu'elles méritent.

M. Robinson: Monsieur le Président, le ministre laisse entendre qu'on en est toujours à l'état de projet. C'est un recul par rapport à l'engagement de son prédécesseur.

ON DEMANDE L'ENGAGEMENT DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le procureur général du Nouveau-Brunswick a récemment déclaré que, même si les écrits de Malcolm Ross, qui dénonce un complot juif à l'échelle du globe et qui nie l'Holocauste, constituent presque certainement une littérature haineuse, la législation actuelle ne peut rien y faire. Son prédécesseur conservateur a dit la même chose.

Je demande à l'actuel ministre de la Justice s'il est disposé à s'engager, comme son prédécesseur, à modifier ces lois qui n'ont simplement pas force exécutoire à l'heure actuelle? Prendra-t-il cette mesure importante?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'ennui avec les députés du NPD, c'est qu'il leur est très facile de nous préconiser toutes sortes de mesures législatives. Je leur demande d'aider mon leader à la Chambre à traiter les projets de loi présentement à l'étude. Il y a eu des efforts conjoints en ce sens et, avec un peu de bonne volonté, nous pourrions collaborer dans l'intérêt des Canadiens.

M. le Président: Je donne la parole à la députée de Trinity en lui demandant de poser une seule question étant donné l'heure.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES VENTES DES FABRICANTS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances et a trait à la taxe sur les ventes des fabricants que le ministre des Finances a qualifiée de moyen sournois de faire disparaître des emplois, même s'il persiste à en élargir l'application. Comme l'a fait valoir la Chambre de commerce du Canada, la dernière augmentation du taux de la taxe de vente, prévue dans le budget, crée une situation injuste en ce que les biens d'équipement produits au Canada seront frappés d'une taxe pouvant atteindre 14 p. 100, alors que les importations sont taxées dans une proportion de 2,5 p. 100 de moins.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte corriger cette injustice d'autant plus que, comme l'a expliqué la Chambre de commerce, la situation risque de s'aggraver à la suite de l'accord de libre-échange canado-américain?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il conviendrait de rappeler le contexte entourant la question du député. La taxe sur les ventes des fabricants n'est pas parfaite à l'heure actuelle. Le ministre des Finances (M. Wilson) a expliqué que la solution provisoire qu'il avait proposée était justement provisoire et qu'il y avait lieu de l'améliorer. Et c'est précisément ce qu'il cherche à faire. Il espère ainsi fixer bientôt une taxe de vente nationale à un niveau qui non seulement sera équitable pour les Canadiens, mais qui leur permettra aussi de soutenir la concurrence des États-Unis.

M. le Président: Je permets au député de Beaches de poser une seule question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS—LA RENCONTRE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la conférence au sommet qui doit réunir, plus tard ce mois-ci, le premier ministre et le président des États-Unis.

Le vice-premier ministre peut-il assurer à la Chambre que la question de la pollution des Grands lacs sera à l'ordre du jour de cette conférence et va-t-il obtenir l'assurance du président américain que le réseau hydrographique des Grands lacs sera assaini, disons, au cours des dix prochaines années?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je ne peux pas le confirmer, monsieur le Président. Toutefois, je serais très étonné que la question générale de la protection de l'environnement ne soit pas abordée au cours de cette conférence. Je prends certes note de l'instance formulée par le député et je la communiquerai au premier ministre. Je suis persuadé que cette question tient à coeur au député et je le remercie de l'avoir soulevée ici.

Pétitions

M. le Président: Le député de Western Arctic a la parole pour poser une dernière question.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES REMBOURSEMENTS DES CRÉDITS D'IMPÔT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Les crédits d'impôt à l'investissement remboursables pour la recherche et le développement sont très avantageux, surtout pour les petites entreprises appartenant à des Canadiens. Il y a cependant de nombreuses plaintes concernant la lenteur mise à verser ces remboursements. Que fait-on pour remédier à ce problème?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, ce crédit d'impôt à la recherche qui est devenu remboursable en 1985 a donné lieu à plus d'un milliard de dollars de recherche industrielle. L'expérience démontre cependant que les programmes de ce genre pourraient prêter à des abus s'ils ne faisaient pas l'objet d'une vérification et d'une gestion appropriées. Je suis heureux de dire au député que ces retards ont été réduits sinon éliminés, et je me réjouis beaucoup de la réaction que nous recevons du monde de la recherche qui approuve ce programme et reconnaît aussi le fait que le Canada offre toujours le traitement le plus généreux des crédits d'impôt à la recherche dans le monde.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 13 pétitions portant les numéros suivants: 332-3972, 332-3996, 332-4005, 332-4106 à 332-4112 inclusivement, 332-4139, 332-4156 et 332-4177.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidents de Spadina et de Trinity ainsi que d'autres circonscriptions de Toronto. Ils craignent beaucoup que la souveraineté du Canada ne soit menacée par l'accord de libre-échange entre le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis, que le premier ministre n'a absolument pas le mandat de négocier étant donné son attitude aux dernières élections. Ces personnes signalent que l'accord empêchera le Canada d'élaborer comme il l'entend les programmes économiques, sociaux et culturels dont nous avons besoin et qu'il intégrera encore davantage le Canada à la base industrielle et de défense nord-américaine.

Aussi, je demande à la Chambre des communes de veiller à ce qu'un débat national soit tenu sur l'accord de libre-échange entre M. Mulroney et M. Reagan et que le gouvernement déclenche des élections générales avant la signature définitive de l'accord.

L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, en février 1985, le gouvernement a demandé au comité permanent de la justice et des questions juridiques de faire un rapport sur les droits à l'égalité au Canada. En mars 1986, le gouvernement a accepté le rapport et ses recommandations, disant qu'il prendrait toute mesure nécessaire pour s'assurer que l'orientation sexuelle soit reconnue comme un motif de discrimination illicite. Vu que le gouvernement n'a pas encore présenté de projet de loi pour donner suite aux recommandations qu'il a acceptées, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir s'assurer que, dans les plus brefs délais, le gouvernement et le Parlement donnent suite à toutes les recommandations du rapport.

• (1210)

DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT POUR LES VICTIMES D'EXPÉRIENCES À L'INSTITUT ALLAN MEMORIAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens d'Oshawa et de Toronto, en Ontario, d'Edmonton et d'autres villes canadiennes. Ils font remarquer que le gouvernement du Canada a financé les expériences immorales de lavage de cerveau de feu le psychiatre D. Ewen Cameron à l'Institut Allan Memorial de Montréal dans les années cinquante et au début des années soixante.

Ils signalent que beaucoup de Canadiens ont subi des dommages psychologiques et neurologiques permanents à la suite de ces expériences pratiquées sur eux à leur insu et sans leur consentement. Plusieurs de ces personnes poursuivent la CIA aux États-Unis pour complicité. Enfin, ils notent que le gouvernement canadien a refusé d'admettre sa responsabilité légale ou morale envers ces Canadiens, ou d'offrir de les dédommager pour leurs préjudices, leurs peines et leurs souffrances.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de fournir toutes les pièces à conviction pour aider ces gens-là, d'admettre que le gouvernement du Canada est légalement et moralement responsable envers elles, et d'offrir de dédommager ces Canadiens qui ont été victimes d'expériences aussi immorales.

L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai là une autre pétition qu'ont signée surtout des résidants de l'Ontario, mais aussi beaucoup de résidants de Montréal et de Québec. Les pétitionnaires signalent qu'il y a plus de deux ans, le gouvernement du Canada a accepté le rapport unanime du sous-comité sur les droits à l'égalité et ses recommandations, et déclaré qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour interdire la discrimination fondée sur la préférence sexuelle.

Ayant remarqué que le gouvernement n'a pas donné suite à cette importante promesse, ils l'exhortent vivement à mettre en application dans les plus brefs délais les recommandations de ce rapport.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai là une autre pétition où un grand nombre de résidants de Burnaby, ma propre circonscription, expriment leur vive inquiétude au sujet des répercussions sur le Canada de l'accord commercial Mulroney-Reagan.

Ils signalent que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu des Canadiens le mandat de conclure cet accord de libre-échange. Ils insistent sur le fait que tout au long de ces négociations avec les États-Unis, le premier ministre (M. Mulroney) avait promis que la souveraineté canadienne ne serait pas menacée. Ils ajoutent que cet accord va priver le Canada de sa souveraineté politique et économique et de la liberté de modeler son propre avenir économique, qu'il l'empêchera d'édifier une société distincte de celle des Étas-Unis.

Par conséquent, les signataires de la pétition demandent la dissolution du Parlement pour que les Canadiens aient la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial dans le cadre d'élections générales.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député se lève-t-il pour présenter une pétition? Les députés qui veulent présenter une pétition devront se lever pour que je le sache. En effet avec tout ce va et vient, la présidence a bien du mal à savoir s'ils se lèvent pour demander à présenter une pétition ou pour un autre motif.

L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter à la Chambre une pétition provenant de citoyens de Victoria, Nanaïmo et Calgary. Ils déclarent que le gouvernement a chargé le comité permanent de la justice et des affaires juridiques de préparer un rapport sur l'égalité des droits au Canada et ils demandent humblement au Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement mettent en oeuvre dans les plus brefs délais les recommandations de ce rapport.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Excusez-moi, monsieur le Président. Une personne âgée de la région d'Edmonton m'a dit un jour de ne faire qu'une chose à la fois si je voulais réussir. J'essai d'en faire quatre ou cinq à la fois et je les prends toutes à coeur.

J'ai deux pétitions, monsieur le Président, et je vais les présenter en même temps. La première porte sur l'accord de libre-échange. Les pétitionnaires demandent au premier ministre (M. Mulroney) de dissoudre les Chambres et de déclencher des élections pour que nous puissions avoir un débat national sur cette question et pour que le pays puisse se prononcer.

Ces gens de ma circonscription, celle de Vancouver—Kingsway, craignent que l'accord ne fasse perdre au Canada sa souveraineté économique en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère.

L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, l'autre pétition est signée par un certain nombre d'habitants de la région de Toronto et de Mississauga. En 1986, un comité représentant tous les partis de la Chambre a remis au gouvernement un rapport sur l'orientation sexuelle. Le gouvernement a déclaré qu'il prendrait les mesures nécessaires pour interdire toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Ces pétitionnaires voudraient que le gouvernement tienne parole.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je suis heureux et honoré de présenter, au nom de 200 habitants de ma circonscription, une pétition dûment certifiée, conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires disent que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, durant les négociations commerciales bilatérales, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise.

Ils craignent que l'accord de libre-échange négocié par le gouvernement Mulroney ne menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer les ressources énergétiques canadiennes dans les intérêts bien compris des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Ils croient que l'accord de libre-échange priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et diminuerait notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis. Ils déplorent que l'accord de libre-échange ne donne pas aux Canadiens un accès sûr aux marchés des États-Unis, ce qui était un objectif essentiel de ces négociations, mais qu'il menace aussi de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de permettre au peuple canadien de se prononcer sur l'Accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 203, 271 et 272. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS VICTORIA—HALIBURTON

Question no 203—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

1. Depuis septembre 1984, combien d'emplois ont été créés, chaque année, dans la circonscription de Victoria—Haliburton comme suite directe des programmes du gouvernement?

2. Combien de ces emplois sont de nouveaux emplois à plein temps et dans quelle mesure cela se compare-t-il avec les résultats obtenus de 1980 à 1984 par le précédent gouvernement?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale m'informent comme suit: En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration:

1. Entre le 1er septembre 1984 et le 30 septembre 1987 (une période de 37 mois), 1 111 personnes ont bénéficié de formation et d'expérience au travail grâce aux programmes de la Planification de l'emploi (EIC). Ceci représente une moyenne mensuelle de 30 emplois et une moyenne annuelle de 360 emplois.

Entre le 1er avril 1980 et le 31 août 1984 (une période de 53 mois), 1 210 emplois ont été créés grâce aux programmes d'Emploi et Immigration Canada. Ceci représente une moyenne mensuelle de 23 emplois et une moyenne annuelle de 276 emplois.

2. Puisque les deux périodes susmentionnées comportent des emplois où il existe à la fois formation et expérience de travail, emplois destinés tantôt à devenir permanents ou à donner droit à un participant à convoiter un autre poste permanent, ou encore emplois prévoyant une période d'emploi déterminée seulement, il nous est impossible de compiler les données au regard du nombre de «nouveaux emplois à temps plein» qui auraient été créés.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale:

1. Du 1er septembre 1984 au 30 septembre 1987, neuf projets ont été approuvés en vertu des programmes gérés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Ces neuf projets ont engendré approximativement 492 emplois à plein temps entre 1985 et 1993, de ce nombre 477 seront considérés de nouveaux emplois. Le nombre d'emplois créés dans une année ne peut être estimé qu'une fois le projet terminé et vérifié. Une ventilation des emplois créés par année n'est donc pas encore disponible.

2. Du 1er octobre 1980 au 31 août 1984, dix projets ont été approuvés, dont deux annulés ultérieurement par le requérant, en vertu des programmes gérés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale et ses prédécesseurs, le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Les huit projets ont permis de créer le nombre estimatif de 97 emplois à plein temps, de ce nombre 87 seront considérés de nouveaux emplois.

L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DES FORCES CANADIENNES DANS L'ARCTIQUE

Question no 271—**Mme McLaughlin:**

Procédera-t-on à des consultations au sujet des trois grands projets annoncés le 4 février 1988, qui vont grossir l'effectif des forces canadiennes dans l'arctique, notamment le centre d'entrainement nordique de Nanisiwik (T.N.O.) et, dans l'affirmative, *a*) quels seront les groupes et les personnes consultés, *b*) les consultations auront lieu (i) à quel montant (ii) à quel endroit, *c*) à quel moment se termineront-elles, *d*) est-il assuré que des emplois spécialisés permanents seront créés et que la formation des gens du Nord sera prioritaire?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le processus de consultation a d'ailleurs été amorcé bien avant que le Ministre n'annonce la nouvelle officiellement.

a) D'autres ministères du gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, l'Inuit Tapirisat du Canada, la Tungavik Federation of Nunavut, le conseil de la région de Baffin, la Baffin Region Inuit Association, la population de Arctic Bay, la direction de Nanisivik Mines Limitée.

b) (i) (ii) Tous les groupes ont été joints par écrit et on leur a offert de les rencontrer en vue de discuter de la question. Toutefois, aucun de ces groupes n'a jusqu'ici proposé de date ni d'endroit précis.

c) Pour le moment, aucune date limite n'a été fixée, en ce qui a trait aux consultations. Le Ministère prévoit emménager dans les nouvelles installations en 1992-93, ce qui signifie que les parties auront amplement le temps de se consulter et de traiter la question à fond.

d) Il est encore trop tôt pour que nous puissions vous fournir des détails à ce sujet. Toutefois, nous pouvons vous assurer que le gouvernement respectera les directives qui ont jusqu'ici été élaborées relativement à la formation et à l'emploi du personnel qui est appelé à participer à de telles activités dans le Nord.

LES EXERCICES RIMPAC

Question no 272—**M. Frith:**

1. Au cours de la période de 1970 à 1987, *a*) des navires de la flotte canadienne ont-ils participé aux exercices RIMPAC au large d'Hawaii et, dans l'affirmative, combien de fois, *b*) ont-ils utilisé le champ de tir de Kaho'olawe et, dans l'affirmative, (i) combien de fois, (ii) pendant combien de temps, *c*) des navires de la flotte canadienne ont-ils évolué au large de la Californie et, dans l'affirmative, combien de fois, *d*) ont-ils utilisé le champ de tir de San Clemente et, dans l'affirmative, (i) combien de fois, (ii) pendant combien de temps?

2. A combien s'élèvent les droits de location ou d'utilisation *a*) par jour, *b*) pour chaque utilisation du champ de tir de (i) Kaho'olawe (ii) San Clemente?

3. Le gouvernement a-t-il étudié certaines possibilités d'établissement d'un champ de tir d'essai canadien et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et, dans chaque cas, *a*) quand ont-elles été examinées, *b*) quel en est le coût estimatif?

4. Quel est le minimum d'exercices de bombardement réel requis annuellement pour maintenir l'aptitude au combat de la flotte?

5. Quelles sont les dates prévues *a*) des exercices RIMPAC 88, *b*) de l'utilisation par le Canada du champ de tir de Kaho'olawe?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Oui. En 1973, 1975, 1977, 1978, 1980, 1982, 1984 et 1986. *b*) Oui. (i) Chaque fois. (ii) Depuis 1980, trois navires canadiens ont utilisé le polygone à chaque exercice. Il est plus difficile de vérifier l'utilisation du polygone par des navires canadiens avant 1980, mais il est probable qu'elle est semblable à celle qui a été faite après 1980. La durée exacte de l'utilisation varie selon l'exercice et les navires qui y prennent part, mais elle est habituellement d'environ quatre heures par bateau.

c) Oui, en moyenne quatre fois par année.

d) Oui. (i) Depuis 1980, les escadrons de trois navires canadiens utilisent le polygone de San Clemente deux fois par année.

(ii) Il est difficile de vérifier l'utilisation du polygone par des navires canadiens avant 1980, mais il est probable qu'elle est semblable à celle qui a été faite après 1980. La durée de l'utilisation varie, mais elle est habituellement d'environ quatre heures par bateau.

2. *a*) (i) 3 600 US$ par période de quatre heures. (ii) 3 600 US$ par période de quatre heures.

3. L'idée a été souvent mise à l'étude, puis rejetée, en raison des coûts en capital élevés nécessaires à sa réalisation. De plus, l'utilisation que les navires de la côte ouest font du polygone américain ne justifierait pas une dépense si importante.

4. L'utilisation des polygones San Clemente et Kaho'olawe à chaque occasion possible par les navires canadiens nous permet seulement de rencontrer le minimum de besoins au niveau de l'état de préparation au combat.

5. *a*) Au début de l'été 1988. *b*) Conformément aux indications des autorités de la USN.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Robinson: Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je demande au secrétaire parlementaire des précisions au sujet de la question nº 219 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 novembre 1987. On avait demandé une réponse à cette question dans les 45 jours. Il y a plus de deux mois, j'ai demandé au secrétaire parlementaire quand nous pouvions compter obtenir la réponse à cette importante question et il m'a alors assuré que ce serait dans les jours suivants.

Nous n'avons pas encore eu de réponse à cette question, pas plus qu'à la question nº 243 qui est inscrite au Feuilleton depuis le 18 janvier dernier et pour laquelle on avait aussi demandé une réponse dans les 45 jours. Ces deux questions ont trait aux services que les Services correctionnels du Canada se procurent par contrat.

Étant donné les assurances du secrétaire parlementaire, pourquoi ce retard? Pourquoi faut-il tant de temps? Quand pourrai-je enfin obtenir des réponses à ces importantes questions?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je crois que le député a écrit personnellement au solliciteur général (M. Kelleher) pour lui demander la raison de ces retards. Je ne pourrais pas lui donner ici plus de précisions que celles qu'il est susceptible d'obtenir par ses propres moyens. Quoi qu'il en soit, je vérifierai. Apparemment, la rédaction des réponses pose certaines difficultés, mais j'ignore de quelle nature.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (pour le ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis très heureuse que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux, soit présenté en deuxième lecture. Ce projet est la première refonte importante de cette loi depuis son entrée en vigueur il y a plus d'un demi-siècle. Les 37 modifications proposées témoignent de l'engagement du gouvernement à l'égard des parcs nationaux et montrent bien à quel point la loi actuelle est dépassée. Grâce aux modifications proposées à la Chambre des communes, le Canada pourra préserver ses parcs nationaux dans un cadre intégré, contemporain et axé sur l'avenir.

• (1220)

Cette réforme se fait attendre depuis longtemps. Par exemple, lorsque les premières dispositions relatives au braconnage dans les parcs nationaux ont été établies en 1919, une amende maximale de 500 $ suffisait peut-être à décourager les contrevenants. Aujourd'hui, cette amende est presque une invitation au braconnage.

Les braconniers modernes qui dégarnissent nos parcs font partie d'un réseau international très bien organisé, et ce genre de crime est devenu extrêmement lucratif. Une tête de mouflon de Dall peut rapporter 50 000 $, et un faucon vivant, 20 000 $. Tuer ou capturer un animal rare ou en voie d'extinction n'importe où sur cette planète constitue un crime non seulement contre l'animal ou l'espèce en question, mais aussi contre l'humanité. C'est un scandale que des gens continuent de sortir ces animaux des réserves intégrales protégées par nos lois les plus rigoureuses en matière de conservation.

Il nous faut prévoir et appliquer des sanctions plus sévères. Les modifications à l'étude aujourd'hui prévoient, comme sanctions maximales, une amende de 150 000 $ ou une peine d'emprisonnement de six mois. En outre, avec l'aide de la GRC, on appliquera désormais la loi de façon beaucoup plus rigoureuse.

Pour le braconnage d'espèces non menacées tuées pour leur chair ou leur fourrure, le projet de loi propose une amende de 2 000 $. Nous en sommes toutefois venus à la conclusion que ce montant n'était pas suffisant. Le gouvernement proposera donc un amendement afin que cette sanction soit portée à 10 000 $ ou six mois d'emprisonnement.

Permettez-moi de mettre en évidence certaines des principales dispositions du projet de loi C-30. Il y aura une hausse des amendes s'appliquant aux activités destructrices, par exemple l'utilisation de véhicules tout-terrain dans les zones à l'écologie fragile. Une nouvelle disposition permettra aux collectivités autochtones de se livrer aux activités traditionnelles de subsistance comme la chasse et la pêche dans les nouveaux parcs. Un article permettra aux villes de Jasper et de Banff d'accéder à l'autonomie administrative lorsque les habitants le désireront. Le projet de loi permettra également la délimitation des périmètres urbains de ces deux villes, restreindra la création de nouvelles stations commerciales de ski et limitera aussi la création de nouveaux corridors pour le transport de l'énergie ou la construction de routes dans nos parcs.

On prévoit également la création d'un fonds patrimonial qui permettra aux Canadiens de contribuer directement au financement de notre réseau de parcs nationaux. Des modifications réglementeront par ailleurs l'utilisation des pesticides dans les parcs.

Le projet de loi prévoit la création du parc national de l'île Ellesmere dans le Nord et du parc national Grasslands qui, nous l'espérons, pourra bientôt voir le jour en Saskatchewan.

Le gouvernement demandera au comité législatif de proposer les amendements nécessaires pour la création d'un premier parc national aquatique qui serait jumelé au parc terrestre de la péninsule Bruce dans la magnifique province d'Ontario.

Je m'arrête maintenant aux dispositions sur le braconnage. En vertu des modifications proposées, le braconnage de certaines espèces menacées ou le braconnage en vue de l'acquisition de trophées seront passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 150 000 $ ou, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, d'une amende maximale de 150 000 $ et d'une peine d'emprisonnement d'au plus six mois, ou de l'une de ces peines.

Dans tous les autres cas de braconnage, l'amende maximale sera de 2 000 $ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. L'insuffisance des peines prévues pour le braconnage dans les parcs nationaux a à maintes reprises été soulignée par des juges qui ont déploré le fait d'avoir à s'en remettre à des chefs d'accusation multiples et à la saisie de véhicules et de matériel comme mesures dissuasives.

L'amende maximale de 500 $ est en vigueur depuis 1919 et elle est insuffisante pour dissuader les braconniers.

La lutte contre le braconnage organisé est particulièrement importante. Les dispositions permettant la mise en accusation devraient suffire à dissuader les organisateurs et leurs clients, souvent fortunés.

Quelle est la gravité du problème du braconnage dans les parcs nationaux? Puisque beaucoup de cas ne sont pas découverts, il est difficile de l'évaluer exactement. Cependant, dans les parcs des montagnes, on calcule qu'au moins 50 animaux sont tués chaque année, dont beaucoup pour le trophée.

Ce n'est pas le nombre d'animaux ainsi chassés pour le trophée qui importe, car la perte d'un seul d'entre eux est importante. Non seulement le public est privé de l'occasion de les voir dans leur milieu naturel, mais il suffit que quelques animaux précieux disparaissent chaque année pour que la santé de leurs peuplements en souffre à long terme.

Ces animaux sont encore relativement abondants dans les parcs nationaux, mais comme ils se font rares dans les endroits où on peut les chasser légalement, les parcs deviennent de plus en plus attirants pour les braconniers. L'aspect le plus grave du problème est peut-être la mise sur pied de réseaux de braconniers très bien organisés.

Dans les parcs où l'on chasse les animaux surtout pour leur viande, les cas de braconnage sont beaucoup plus nombreux. On en compte parfois jusqu'à 100 ou 200 par année dans certains parcs.

Le nombre de cas varie d'un parc à l'autre en fonction de facteurs locaux comme l'accessibilité du gibier près des limites des parcs et le long des routes qui les traversent, la superficie des parcs et les espèces qu'on y trouve. Des études récentes effectuées dans plusieurs États américains montrent qu'environ 5 p. 100 seulement des cas de braconnage sont détectés.

Selon une estimation plus prudente voulant que 20 p. 100 des incidents de braconnage soient détectés, on soupçonne qu'environ 50 pièces de gros gibier sont prises illégalement dans les parcs des montagnes chaque année. Beaucoup de ces bêtes se trouvent sans doute dans la liste de celles que peuvent se procurer les personnes intéressées.

Pareillement, on estime qu'en moyenne 800 pièces de gros gibier en tout sont prises illégalement chaque année dans tous les parcs nationaux.

Le braconnage d'animaux chassés pour le trophée est particulièrement préoccupant dans les parcs des montagnes et le parc national Kluane, au Yukon.

Le braconnage dans les parcs est très grave et est certainement visé par les amendements à l'étude aujourd'hui. Les espèces fauniques qui ne sont pas prévues à l'article 8(1.1) sont prises illégalement surtout pour leur viande. L'amende maximale de 2 000 $ dépasse les prix les plus élevés payés pour les carcasses de gros gibier au marché noir de la viande sauvage. Cette amende se situe vers la moyenne des peines imposées pour des infractions semblables dans les provinces et les territoires.

Les peines imposées pour le braconnage varient beaucoup au Canada. Elles dépendent de plusieurs facteurs, dont l'espèce d'animal, les méthodes utilisées et le nombre d'infractions précédentes.

Certaines juridictions ou territoires prévoient des peines d'emprisonnement. Tout compte fait, l'amende maximale de 2 000 $ est déjà inférieure aux peines comparables imposées par les provinces et les territoires, dont certains ont récemment augmenté le montant des amendes. Par conséquent, le gouvernement va proposer une autre modification pour porter la peine à 10 000 $ d'amende ou six mois d'emprisonnement, ce qui la ramènerait à la catégorie supérieure. La peine serait liée à une autre annexe où figureraient les espèces d'animaux sauvages braconnées surtout pour la viande ou la fourrure.

• (1230)

Nous sommes très heureux qu'en matière de répression du braconnage dans les parcs nationaux un poste budgétaire spécial ait été créé pour financer les activités d'équipes de soutien aux gardiens pour assurer l'exécution des lois. Ces équipes seront déployées dans les parcs où le braconnage pose problème pour accroître la capacité d'intervention à des époques cruciales de l'année. Un certain nombre d'opérations spéciales de surveillance ont été lancées cette année pour la saison d'automne. Les responsables des parcs mettent actuellement à jour leurs procédures d'exécution des lois et leurs programmes de formation en vue de circonscrire les aspects où des améliorations seront apportées.

On étudie également la faisabilité d'un programme de récompenses aux personnes qui fourniraient des renseignements menant à la condamnation de braconneurs. Une entente de collaboration accrue avec la GRC en matière d'exécution des lois dans les parcs nationaux a été rédigée et signée. La partie de la modification qui porte sur cet aspect est très importante.

Je tiens également à aborder un autre article de la loi, à savoir celui qui porte sur les activités traditionnelles de subsistance. Les dispositions à cet effet visent deux groupes: la population locale et les autochtones. Pour ce qui est de la population locale, il arrive parfois qu'elle dépende des ressources d'un parc pour sa subsistance. Quant aux autochtones, le territoire et ses ressources sont liés intimement à leur subsistance aussi bien qu'à leur culture. Les activités de subsistance englobent généralement la pêche, le piégage, la coupe de bois et d'autres formes d'exploitation limitée des ressources naturelles.

L'exploitation des ressources à des fins de subsistance fait l'objet de discussions depuis le début des années 1970, aussi bien lors de consultations publiques que de négociations fédérales-provinciales. Les droits de chasse et de pêche d'autoconsommation des autochtones doivent être respectés et intégrés aux activités de planification et de gestion des parcs dans le cadre de la négociation des revendications et des droits de propriété. De la même manière, des concessions ont été accordées à la population locale non autochtone pour ce qui est de certaines formes d'utilisation des ressources, de manière à ne pas compromettre le mode de vie des résidants. Ces concessions s'appliquent pour une génération ou plus seulement dans les cas où aucune autre solution de rechange n'existe hors des limites du parc.

Grâce aux mesures de surveillance prévues, les autochtones ou les autres utilisateurs locaux pourront continuer à exercer leurs pratiques traditionnelles sans empêcher les parcs de remplir leur rôle de protection des ressources du patrimoine naturel. Toutes ces activités doivent, bien entendu, être conduites sans porter atteinte aux ressources naturelles du parc. En permettant la poursuite d'activités traditionnelles de subsistance, nous pourrons créer de nouveaux parcs, pour le bénéfice de tous les Canadiens, sans pénaliser les gens de la région qui, traditionnellement, ont utilisé ces terres pour subvenir à leurs besoins.

Pour les autochtones, la chasse et la pêche font partie de leur culture depuis des milliers d'années. Ces activités de subsistance seraient étroitement réglementées et surveillées, si nécessaire, pour qu'il subsiste des populations viables de faune terrestre et aquatique.

La modification vise à obtenir un plus grand degré de protection des réserves intégrales des parcs nationaux. Au cours des dernières années, les groupes de défense de l'environnement et les groupes autochtones ont attiré l'attention sur le fait que les réserves intégrales pourraient être menacées, car il pourrait y avoir des pressions accrues pour y créer des installations pour les visiteurs et c'est pourquoi il faudrait les protéger officiellement. Cette modification garantirait que les réserves intégrales ne seront jamais mises en valeur et que tout changement des limites d'une telle réserve ferait l'objet d'un examen public, non seulement dans le cadre de la planification du parc, mais aussi dans le cadre de la réglementation.

Lors de la planification de nouveaux parcs ou de la modification des plans de gestion des parcs existants, avec la collaboration du public, le gouvernement a l'intention de recommander la désignation des réserves intégrales par le gouverneur en conseil.

Je vais passer maintenant à un autre article de ce projet de loi qui traite de la pollution. Nous avons récemment proposé un projet de loi sur la protection de l'environnement et nous sommes heureux que son étude en comité soit terminée et qu'il soit maintenant à la Chambre en troisième lecture. Il porte notamment sur les substances toxiques. Je voudrais parler de la pollution dans les parcs nationaux, visée par ces modifications. Le paragraphe 8(1.3) stipule ce qui suit:

> ... reconnait la situation particulière des parcs nationaux, des endroits réservés pour le bénéfice du peuple canadien. Son effet et celui des paragraphes (1.4), (1.5) et (1.6) qui le suivent, est d'assurer un niveau suffisant de protection de l'environnement et de garantir la salubrité et la sécurité dans les parcs. Ces modifications limiteront les effets pouvant être néfastes, car elles donneront au ministre la possibilité de prendre des mesures en cas de contravention à la loi et de faire payer au responsable le coût de ces mesures. Il importe de noter que les mesures législatives existantes et proposées pourront être utilisées en cas d'incident de grandes proportions, exigeant des sanctions beaucoup plus graves.

La société moderne produit ou utilise de nombreuses substances qui peuvent porter atteinte aux processus naturels ou menacer la santé. Les parcs ne sont pas exempts de ces conséquences de l'industrialisation. A partir du moment où l'on reconnaît que ce danger existe, il est impératif de réduire au minimum toute conséquence néfaste aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Lorsque la personne qui déverse ou dépose une substance indésirable n'en assumera pas la responsabilité, des mesures efficaces seraient autorisées à la fois pour

la contraindre à rectifier et pour exiger un paiement lorsque l'État doit intervenir.

Vous vous rappelez peut-être, monsieur le Président, que le 14 mai de l'année dernière, la Chambre a pris une décision historique en adoptant à l'unanimité une résolution visant à protéger comme parc national le secteur Moresby-Sud des Îles de la Reine- Charlotte en Colombie-Britannique. Au cours des trois ans et demi qui viennent de s'écouler, on a créé davantage de nouveaux parcs qu'au cours des dix ans et demi précédents. En fait, aucun n'avait été établi au cours de cette triste période. Le gouvernement s'intéresse aux parcs. Nous avons l'intention non seulement de préserver les réserves intégrales en en faisant des parcs mais aussi d'entamer des travaux préliminaires en vue de compléter notre réseau de parcs nationaux.

• (1240)

Il y a plus de cent ans, sir John A. Macdonald a créé le premier parc national du Canada où se trouve maintenant Banff. Depuis lors, le réseau de parcs du Canada est devenu le meilleur du monde. Il comprend plus de 140 000 kilomètres carrés et attire quelque 25 millions de visiteurs tous les ans. Nous en sommes fiers en tant que Canadiens.

L'engagement pris par sir John A. Macdonald à l'égard de l'environnement de protéger et de conserver la beauté naturelle exceptionnelle du Canada a été repris par le gouvernement. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a non seulement créé trois nouveaux parcs et proposé ces modifications, il a aussi demandé à un groupe de travail national, présidé par le professeur John Theberge de l'Université de Waterloo, d'étudier l'établissement de nouveaux parcs. Ce groupe avait pour mandat de proposer de nouvelles idées pour étendre notre réseau de parcs nationaux.

Le groupe de travail a recommandé, entre autres, d'exhorter tous les paliers de gouvernement à collaborer pour trouver de nouveaux moyens de préserver des zones naturelles exceptionnelles. Il a également proposé une nouvelle appellation «Heritage Lands» (Domaine du patrimoine) qui pourrait être utilisée pour protéger des réserves intégrales tout à fait exceptionnelles. La ville de Scarborough, cette région du Canada que j'ai l'honneur et le privilège de représenter, offre l'occasion d'utiliser cette appellation.

La vallée de la rivière Rouge qui traverse 5 000 acres de régions sauvages au nord-est de Scarborough représente la dernière aire faunique de l'agglomération torontoise. Cette vallée abrite des cerfs de Virginie, des coyotes, des renards roux et une foule d'oiseaux et de plantes rares au Canada. Elle sert également d'immense classe de plein air à des milliers d'écoliers qui visitent cette région pour étudier la nature et sa préservation.

Malheureusement le gouvernement ontarien, qui est propriétaire d'à peu près tous les terrains, envisage d'affecter cette précieuse région naturelle à des logements de luxe, et il a même déjà parlé d'un dépotoir. La population de Scarborough et celle du Canada ne peuvent laisser faire cela. Une fois que nous aurons perdu une zone comme celle de la Rouge, nous ne pourrons plus jamais la récupérer.

Plus tôt cette semaine j'ai invité les représentants du mouvement des citoyens de Scarborough en faveur de la préservation de la vallée de la Rouge à venir à Ottawa saisir les députés de cette importante question. J'ai été particulièrement honorée de constater, monsieur le Président, que vous avez pris le temps de recevoir ce groupe, et de manifester votre appui à la préservation de la vallée de la Rouge.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Sauvons la Rouge.

Mme Browes: Les députés disent qu'il est très important pour la Chambre des communes de sauver la Rouge.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est extrêmement important pour le Canada.

Mme Browes: Cette semaine également le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) m'a accompagnée dans une tournée de la Rouge. Il a offert son soutien à la préservation de la vallée. En fait, le gouvernement fédéral a jusqu'ici fourni près de 80 000 $ au mouvement *Save the Rouge Valley* pour l'aider à sensibiliser le public à cette question et à persuader la province d'Ontario d'écouter la population.

Les recommandations du rapport de ce groupe d'étude, ainsi que les réalisations remarquables de notre ministre de l'Environnement en matière de parcs devraient suffire à convaincre le gouvernement ontarien de collaborer avec Environnement Canada à la protection de cette zone importante au plan de l'environnement.

Je termine en disant que lorsque la Chambre a fait l'unité pour sauver South Moresby, nous avons réalisé un rêve. Nous avons maintenant l'occasion de réaliser un autre rêve à Scarborough, et dans toutes les zones fauniques spéciales du Canada.

Comme la Semaine de la Faune touche à sa fin, il est de circonstance que nous discutions le projet de loi C-30. Il convient que nous adoptions rapidement le projet de loi C-30 parce que, comme le disait le groupe de travail, les parcs nationaux ne freinent pas l'avenir, ils l'ancrent.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je dirai à la secrétaire parlementaire et à son ministre que c'est aujourd'hui pour les Parcs nationaux du Canada un jour qu'on pourrait bien qualifier de mémorable. C'est un jour mémorable qui s'est fait attendre longtemps. D'après mes calculs, 487 jours se sont écoulés depuis que le projet de loi a été présenté pour la première fois. Toutefois, il est maintenant là et nous voulons qu'il soit adopté et promulgué rapidement.

Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les parcs nationaux avec le projet de loi C-30 sont des modifications que nous, du parti libéral, que nous, de l'opposition officielle, approuvons en principe. N'oublions pas que ces modifications n'ont pas surgi du jour au lendemain. Elles résultent d'une longue évolution qui a commencé il y a déjà pas mal d'années.

C'est dans les années 70 qu'a débuté une série de consultations publiques nationales sur la nouvelle politique concernant les parcs nationaux. Ces consultations ont débouché sur l'annonce, en 1978, d'une nouvelle politique nationale à cet égard. La Chambre devrait savoir que la plupart des modifications contenues dans le projet de loi C-30 que nous débattons aujourd'hui ont en fait été présentées et approuvées au cabinet libéral, en mars 1984. Elles ne seront pas présentées à la Chambre sous forme de projet de loi avant la dissolution de ce Parlement.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le C-30, pourrait vraiment être qualifié de projet de loi libéral.

Mais cela mis à part, il est certainement libéral d'esprit. Les modifications qui y sont proposées ont l'approbation de ce côté-ci de la Chambre.

Je tiens à signaler à nouveau que ces modifications ont mis beaucoup de temps à parvenir à l'étape de la deuxième lecture. En fait, il a fallu deux bonnes années au gouvernement actuel pour reconnaître seulement l'utilité des parcs nationaux. En effet, le programme gouvernemental ne fait aucunement mention des parcs nationaux avant le discours du trône d'octobre 1986. Il est dit dans le discours du trône:

> Nos parcs et réserves constituent un patrimoine de très grande valeur pour les générations actuelles et futures. Aussi, mon gouvernement demandera au Parlement d'approuver une réforme majeure de la Loi sur les parcs nationaux . . .

C'est ce qu'on peut lire à la page 12 du hansard du 1er octobre 1986.

Peu après, au cours du même mois, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) déclarait à la Chambre:

> Les modifications prévues à la Loi sur les parcs nationaux seront déposées pour la première lecture très bientôt; je demande donc instamment à l'opposition de faire en sorte qu'elles soient adoptées rapidement.

Cela figure à la page 290 du hansard du 10 octobre 1986.

Finalement, le 11 décembre 1986, le ministre présentait en première lecture le projet de loi C-30, qui revient maintenant pour la première fois à la Chambre pour y être rapidement adopté.

Depuis que le projet de loi C-30 a été présenté en première lecture en 1986, nous, de notre parti, les groupes qui s'intéressent aux parcs et à la conservation ainsi que la population en général demandons au gouvernement quant il sera lu pour la deuxième fois. On a demandé pourquoi le débat en deuxième lecture était reporté à une date aussi lointaine et pourquoi le ministre ne pouvait assurer l'adoption rapide du projet de loi comme il le désirait.

• (1250)

Je pense savoir pourquoi ce jour mémorable pour les parcs nationaux du Canada a tant tardé à venir. Ainsi, au parc national de Banff les exploitants de la station de ski de Sunshine Village veulent étendre leurs opérations à certaines zones fragiles sur le plan écologique connues sous le nom de Sunshine Meadows. L'adoption du projet de loi C-30 les empêcherait de mettre leur plan à exécution. Un des aspects les plus importants du projet de loi C-30, c'est qu'il délimite clairement les périmètres des stations de ski dans trois parcs, soit Banff, Jasper et Riding Mountain. Ceux que cela intéresse peuvent vérifier les périmètres en question à l'Annexe III à la page 41 du projet de loi. Soit dit en passant, il s'agit des périmètres adoptés en 1978.

C'est cette question des périmètres imposés aux promoteurs qui a suscité une controverse, non pas entre les partis à la Chambre mais dans les rangs mêmes du parti ministériel. Les soi-disant promoteurs ont des alliés très puissants. Ils ont certainement l'appui du gouvernement de l'Alberta et d'un grand nombre sinon de la totalité des députés fédéraux conservateurs de l'Alberta. Ces deux groupes puissants, soit les députés fédéraux conservateurs de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta, ont fait pression sur le ministre de l'Environnement pour qu'il modifie les périmètres figurant dans le projet de loi C-30.

Je crois et j'espère que le fait que nous soyons en train de discuter du projet de loi C-30 à l'étape de la deuxième lecture indique que le ministre de l'Environnement a su résister à ces pressions. Le projet de loi doit encore être renvoyé au comité législatif et revenir à la Chambre à l'étape du rapport. Cependant, si le projet de loi en ressort sans amendements majeurs, particulièrement à l'article qui traite des périmètres imposés aux promoteurs, je féliciterai le ministre d'avoir remporté une très grande victoire pour les parcs.

Je voudrais revenir à l'opposition à laquelle le ministre de l'Environnement a dû faire face. Le 15 décembre 1987, *The Edmonton Journal* a publié un article intitulé «Le plan concernant les parcs nationaux détenus en otage par les députés de l'Alberta». L'auteur de cet article, M. Ed Struzik du bureau du *Edmonton Journal* à Ottawa, a écrit ceci:

> L'attitude du caucus conservateur de l'Alberta compromet l'avenir des parcs nationaux du Canada, à en croire les porte-parole du gouvernement fédéral et les sommités nationales en matière d'environnement.
>
> En effet, ce caucus albertain s'emploie à faire changer le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux.
>
> Les députés voudraient favoriser davantage le tourisme et l'exploitation des ressources, et ils ont adopté une position pratiquement identique à celle dont il est fait état dans un document confidentiel présenté par le gouvernement de l'Alberta au ministre de l'Environnement, M. Tom McMillan.

A propos du document préparé par le gouvernement de l'Alberta, l'article révèle ceci:

> On y propose l'aménagement de pistes de ski et de villages dans les montagnes.
>
> D'après certaines sources, la situation est devenue si critique que M. McMillan, qui a rejeté la proposition de l'Alberta, envisage sérieusement de solliciter l'appui en faveur du projet de loi C-30 des grands défenseurs de la protection de l'environnement au Canada.
>
> Le ministre a déclaré la semaine dernière que, si les parcs nationaux devaient être transformés en banlieues, leur disparition serait assurée.
>
> Un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement a confirmé que «l'entêtement» dont font preuve les députés manitobains irrite énormément le ministre.
>
> «Ils constituent un groupe puissant et, s'ils persistent, ils pourraient carrément faire mourir ce projet de loi au *Feuilleton*», a précisé ce fonctionnaire.

M. Blaikie: La bêtise au pouvoir!

M. Penner: Je remercie mon collègue de son interjection qui est fort utile à ce débat.

Je poursuis la lecture de l'article:

> M. John Theberge, président du groupe de travail ministériel sur les parcs nationaux, a déclaré que, si l'Alberta finissait par avoir gain de cause, le système des parcs nationaux serait appelé à disparaître au Canada.
>
> «J'ai l'impression, a-t-il dit, que bien des gens, et surtout le caucus de l'Alberta, ont perdu de vue le fait que les parcs n'ont pas été créés pour promouvoir le tourisme.»
>
> Le projet de loi a été présenté au Parlement il y a un an déjà et il n'a toujours pas été examiné à l'étape de la deuxième lecture.

Voici ce que dit plus loin cet article daté du 15 décembre 1987:

> Keven MacNamee, le directeur général de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, a déclaré: «Ce qui me gêne surtout, c'est de voir que le Cabinet a approuvé ces amendements. Que cette mesure pourrait mourir de sa belle mort uniquement à cause du causus de l'Alberta.»

L'Alberta n'a pas le droit «de tenir le reste du pays en otage» pour satisfaire ses «ambitions effrénées» en matière de développement économique, a-t-il déclaré.

Il a jouté que si ce projet de loi avortait, de nouveaux parcs nationaux comme Gros Morne, Northern Ellsmere, Bruce Peninsula et Moresby-Sud pourraient bien ne jamais obtenir un véritable statut de parc national à cause des obstacles judiciaires que seuls peuvent lever les amendements proposés.

J'ai pris quelques minutes pour lire cet article afin de remettre ce débat dans un certain contexte, car nous étudions une mesure fort importante. Ce que nous faisons aujourd'hui est déterminant pour l'avenir de nos parcs.

J'imagine qu'il n'est jamais loyal de citer un article sans laisser à la partie adverse l'occasion de se faire entendre. Ce même article rappelle la position du président du caucus albertain du gouvernement fédéral. Ce dernier a déclaré que le projet de loi à l'étude était une «bonne mesure, mais beaucoup trop stricte». Voici ce qu'a ajouté le député de Crowfoot (M. Malone):

Il ne permettra pas de relancer l'industrie touristique.

L'article en question ajoute ce qui suit:

. . . il trouve qu'«il y a place pour une certaine exploitation forestière dans les parcs nationaux et qu'il est possible de pratiquer des forages souterrains à partir de l'extérieur du périmètre de ces parcs».

La protection ce la nature et le développement peuvent aller de pair dans les grands parcs nationaux, a-t-il déclaré.

C'est la position, semble-t-il, des députés albertains de la majorité et celle du gouvernement de l'Alberta dans un document qu'ils ont fait parvenir au ministre, mais heureusement ce n'est pas ce qu'en pensent les habitants de cette province. Certains sondages ont fait état des vues des Albertains sur les parcs nationaux. Ils révèlent que la plupart des Albertains appuient le projet de loi C-30 et estiment qu'il faudrait s'abstenir de faire d'autres travaux d'aménagement dans les quatre parcs situés dans les montagnes.

Vous serez étonné d'apprendre, j'en suis certain, monsieur le Président, que le gouvernement et le caucus ministériel de l'Alberta ne savent pas ce que pensent leurs concitoyens. J'ai trouvé cela renversant. J'aurais cru que le caucus ministériel et le gouvernement de l'Alberta seraient plus sensibles à des questions de ce genre.

The Edmonton Journal semble certes être un chaleureux partisan des parcs. Dans son éditorial en date du 7 avril 1987, il prenait le gouvernement albertain à partie et lui posait la question suivante:

Le gouvernement albertain comprendra-t-il un jour que les ressources naturelles dans les parcs de Banff, de Jasper et des lacs Waterton sont trop importantes pour qu'on les sacrifie par souci de commodité?

Le ministre du Développement économique veut que le parc national de Jasper devienne un parc provincial. Le ministre du Tourisme a déclaré à un congrès conservateur en Alberta qu'il appuyait de tout coeur une proposition visant à construire un hôtel de six étages au village de Sunshine où on fait du ski dans le parc national de Banff.

● (1300)

L'éditorial se termine ainsi:

Par souci de commodité et pour des raisons monétaires, il veut mettre en danger d'inestimables ressources naturelles pour construire des habitations en copropriété sur les rives de lacs de montagne encore à l'état vierge ou d'énormes hôtels sur le flanc d'une montagne.

M. Thacker: C'est tout à fait absurde.

M. Penner: En effet. Mon ami dit que ce serait tout à fait absurde. Je suis d'accord là-dessus. L'éditorial est également d'accord avec le député.

L'article se termine ainsi:

Le tourisme offre assurément un vaste potentiel pour diversifier l'économie provinciale. Toutefois, il faut maintenir un équilibre entre l'aménagement et la préservation des parcs nationaux à l'intention des générations futures.

Je veux bien faire comprendre que le parti libéral est favorable à l'adoption de ce projet de loi. Nous voulons que le territoire du village Sunshine ne soit pas modifié. Nous résisterons farouchement à toute initiative que pourrait prendre le comité législatif ou le gouvernement à l'étape du rapport ou à un autre moment soit pour supprimer ces limites soit pour laisser au gouverneur en conseil le soin d'effectuer tous les changements. Il nous semble, de ce côté-ci de la Chambre, que le gouverneur en conseil serait moins en mesure de résister aux pressions des puissants lobbyistes qui voudraient modifier ces limites, et qu'il faudrait donc les fixer dans une mesure législative adoptée par le Parlement.

La Chambre et les Canadiens n'ignorent sans doute pas que les parcs nationaux sont une grande source de revenu. Ils assurent l'équivalent de 34 000 années-personnes et rapportent aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral au delà de 145 millions de dollars en taxes et droits de toute nature. L'argent investi rapporte 300 p. 100, selon le groupe de travail qui a étudié la question des parcs nationaux en 1986. L'expérience nous montre en outre que le fait de limiter le développement dans les parcs est le facteur essentiel qui stimule la croissance des localités environnantes comme celles de Canmore et Pincher Creek en Alberta,et Golden (C.-B.), par exemple.

J'ai eu maintes fois l'occasion de dire que nous approuvons le projet de loi C-30. Toutefois, une certaine disposition nous préoccupe. Non pas que nous voulions la faire supprimer, mais elle nous inquiète. Celle-ci concerne le Fonds patrimonial.

Comme nous n'en sommes pas encore à l'étude article par article, je n'entrerai pas trop dans les détails pour m'en tenir uniquement au principe de cette disposition. Le Fonds patrimonial a déjà suscité pas mal de questions. Ainsi, la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada en a posé quelques-unes au ministre dans une lettre dont je ne citerai que l'extrait suivant:

Ces derniers mois, la Société a consulté plusieurs personnes sur le projet de loi C-30. Malgré une réaction favorable, beaucoup ont exprimé certaines craintes à propos du Fonds patrimonial. Voici les trois grandes questions qu'on se pose à ce sujet: 1) Pourquoi veut-on créer ce fonds? 2) Fera-t-il concurrence aux organismes bénévoles actuels? 3) Comment va-t-il fonctionner? Ces inquiétudes découlent d'un manque total de renseignements sur ce projet majeur.

La lettre poursuit:

Nous croyons que les inquiétudes exprimées au sujet du Fonds sont justifiées. Un fonds administré par l'État visant à recueillir des dons privés pour augmenter le budget d'un programme alimenté par les deniers publics représente un changement fondamental dans la façon dont l'État va financer le programme des parcs nationaux. La Société encourage en principe les initiatives privées pour donner suite au programme des parcs nationaux, mais une telle participation doit clairement se développer de façon éclairée.

Voilà le problème auquel on se heurte avec le Fonds patrimonial. Cette participation ne se développe pas d'une façon éclairée. Je crois comprendre, par exemple, que l'argent sera distribué à la discrétion du ministre. Le ministre de l'Environnement chargé de Parcs Canada pourra utiliser ce fonds comme il le jugera bon, peut-on présumer. Cela m'inquiète, car ce fonds présente au moins le risque de n'être qu'une autre de ces fameuses caisses noires dont les gouvernements aiment bien disposer. Ils aiment bien en avoir à leur disposition au moment opportun, c'est-à-dire que plus les élections approchent, plus ces fonds deviennent utiles. Ils peuvent être distribués au compte-gouttes selon les régions en fonction des allégeances politiques.

Nous ne voulons absolument pas que cela se produise. Après tout, le Parlement a été réformé et le gouvernement est en passe de l'être. Nous voulons faire partie de cette nouvelle vague. J'ai probablement l'appui de mes collègues du Nouveau parti démocratique et probablement au moins un modeste degré d'appui des députés ministériels à cet égard.

Avant de terminer mon intervention dans le présent débat, je voudrais parler d'un ou deux des autres aspects du projet de loi que je trouve importants. Le secrétaire parlementaire a fait allusion à la disposition du projet de loi ayant trait aux activités traditionnelles de subsistance. Cette disposition reconnaît que les nouveaux parcs nationaux ne doivent pas empêcher les activités traditionnelles exercées par les habitants de l'endroit. L'éventail de ces activités est bien large. Elle va de la chasse, la pêche et le piégeage par les autochtones, à la chasse au lièvre et à la coupe de bois de chauffe dans la région de l'Atlantique. Il faut établir clairement que cette disposition ne s'applique pas rétroactivement aux parcs existants comme ceux de Banff et Jasper, mais permettra le règlement des revendications territoriales autochtones en suspens dans les réserves transformées en parcs nationaux, comme par exemple la revendication territoriale des Haïda dans la partie sud de l'île Moresby.

Lorsqu'un nouveau parc national a été établi il y a bon nombre d'années dans la circonscription que je représente, le gouvernement du Canada s'est engagé dans de longues négociations avec les Indiens visés par le Traité Robinson-Supérieur en vue de l'extinction de leurs droits. Ces négociations ont été très longues de par leur nature. Le gouvernement souhaitait trouver un arrangement. Il croyait à l'époque que le meilleur arrangement consistait à obtenir la renonciation aux droits des autochtones contre une indemnisation financière.

• (1310)

Après de longues négociations, il est rapidement devenu manifeste qu'on ne saurait attribuer une valeur monétaire aux droits des autochtones. Le gouvernement de l'époque a eu la sagesse de laisser tomber ces négociations et de préciser aux autochtones visés par le Traité Robinson-Superieur qu'ils pouvaient conserver leurs droits de pêche, de chasse et de trappe dans le parc national de Pukaskwa.

J'ai le plaisir de signaler à la Chambre que depuis que le gouvernement de l'époque a pris la décision en question, aucun problème grave ne se pose dans le parc national de Pukaskwa. Les autochtones n'abusent pas de leurs droits. En fait, il est prouvé, comme je l'ai signalé à d'autres reprises, que les autochtones sont parmi les plus grands défenseurs de l'environnement au Canada.

Je tiens également à préciser que le projet de loi C-30 prévoit des réserves intégrales et régit les activités qu'on y permet. Il s'agit de donner un poids législatif à une politique qui est déjà appliquée. Les groupes écologiques et de conservation espéraient une mesure législative plus rigoureuse. Quoi qu'il en soit, ces réserves intégrales sont maintenant prévues dans le projet de loi. La politique en vigueur sera dorénavant établie dans la Loi et c'est là un progrès bien accueilli.

En outre, il faut se pencher sur les pouvoirs d'expropriation. D'aucuns estiment que l'on doit les dispositions en question au ministre compétent. Le gouvernement précédent souhaitait que ces pouvoirs demeurent dans la Loi sur les parcs nationaux. Or, le projet de loi les fait disparaître. Ce faisant, je crois qu'on affaiblit la position du gouvernement fédéral lors de négociations futures au sujet de l'établissement de nouveaux parcs nationaux.

Je reconnais que dans le passé, le pouvoir d'exproprier a posé certains problèmes et que dans certains cas, on pourrait même parler d'abus. Il est normal que les députés s'inquiètent de ce pouvoir. Cependant, je tiens à préciser que pour ce qui est des parcs nationaux, il est très difficile d'affirmer que le gouvernement fédéral est trop gourmand. En effet, les parcs nationaux et les réserves nationales ne représentent que 1,5 p. 100 du territoire. Qui parmi nous oserait prétendre que c'est trop?

La secrétaire parlementaire a surtout parlé du braconnage. J'en suis heureux, et il n'est pas nécessaire que je revienne sur la question, si ce n'est pour dire qu'il est juste selon nous que les braconniers soient dorénavant passibles d'amendes nettement plus élevées en vertu de la nouvelle Loi, ce qui est tout à fait normal, à notre avis. Cela va, selon moi, tout à fait dans le sens de l'importance que la population accorde, à l'heure actuelle, à la protection de la faune. L'amende pourra aller jusqu'à 150 000 $ lorsqu'il s'agit de l'une des neuf espèces menacées d'extinction: la chèvre de montagne, le faucon gerfaut, le faucon pèlerin, la grue blanche d'Amérique, le mouflon d'Amérique, le mouflon de Dall, l'ours blanc, l'ours grizzly et le pluvier siffleur.

Les députés devraient savoir, cependant, que les braconniers ne sont passibles que d'une amende de 2 000 $ lorqu'il s'agit de gros gibier comme le caribou, l'orignal et le chevreuil. Dans l'opposition officielle, nous jugeons qu'on devrait prévoir des amendes plus importantes à cet égard. Nous demandons au ministre de reconsidérer cet aspect des dispositions du projet de loi en matière de braconnage.

Je suis convaincu que le Canada a beaucoup trop peu de parcs nationaux. Je ne prétends pas que toutes nos régions sauvages doivent être protégées, mais il y en a qui sont spéciales et doivent l'être absolument comme South Moresby, Jasper, Banff et d'autres parcs nationaux.

Si le projet de loi C-30 est adopté tel quel, s'il n'est pas radicalement modifié en cours d'étude, je pense qu'il fera beaucoup pour la protection de ce que d'autres ont décrit, à maintes reprises, comme un patrimoine national inestimable, c'est-à-dire les parcs nationaux du Canada.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je me demandais quand le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) invoquerait le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai eu un bref entretien avec le porte-parole de l'opposition officielle. Il m'a dit qu'il croyait comprendre qu'il y aurait un intervenant par parti et que nous pourrions peut-être mettre le projet de loi aux voix. Je n'ai pas eu l'occasion de parler à un représentant du Nouveau Parti démocratique étant donné qu'on ne savait pas trop à qui s'adresser aujourd'hui. Je me demande si les membres du Nouveau Parti démocratique ont compris la même chose.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) est l'orateur désigné aujourd'hui. Je suppose donc qu'il pourrait répondre à votre question.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de ces entretiens. Je sais que le projet de loi nous a été soumis à brûle-pourpoint cet après-midi et que le porte-parole du NPD pour l'environnement n'est pas présent. Je ne peux que supposer qu'elle et peut-être d'autres voudront prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Je crains de ne pas pouvoir accepter cette proposition, étant donné les circonstances dans lesquelles le projet de loi a été présenté.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne donc la parole au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie).

M. Turner (Ottawa—Carleton): Votre critique pour l'environnement appuie le projet de loi.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) prétend que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) appuie le projet de loi. Bien sûr, qu'elle l'appuie. Nous appuyons le projet de loi. Là n'est pas la question. On est toutefois en droit de se demander si c'est une façon d'agir au Parlement.

Le gouvernement décide de mettre un projet de loi en délibération un vendredi à 12 h 30. Les critiques de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique en matière d'environnement ne sont pas là pour prendre la parole. Fort heureusement pour le Parti libéral et pour le NPD, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et moi-même sommes là.

J'étais là il y a 15 mois, lorsque ce projet de loi a été présenté. J'étais d'ailleurs critique du NPD en la matière. C'est uniquement grâce à cela et parce que je suis là cet après-midi que nous sommes préparés pour faire des commentaires.

Ce n'est vraiment pas courtois de la part du gouvernement. Il a laissé ce projet de loi en veilleuse pendant 15 mois et soudain, un vendredi après-midi du mois d'avril, sans aucun avertissement, il le met en délibération en espérant pouvoir le faire renvoyer au comité. Nous n'avons nullement l'intention de retarder ce projet de loi, mais nous tenons à faire des commentaires sur les principes sur lesquels il repose dans le cadre de l'étude en deuxième lecture; c'est précisément ce que je compte faire, et c'est ce je m'attends à ce que d'autres néo-démocrates puissent faire.

J'ai dit d'emblée que nous donnions notre appui à ce projet de loi. Nous aurions voulu qu'il soit examiné depuis longtemps, mais puisque le gouvernement a attendu 15 mois, nous n'avons vraiment aucune raison de nous sentir obligés d'en terminer l'étude en une heure et demie.

Je profite de cette occasion pour signaler quelques-unes des lacunes du projet de loi. D'abord, pourquoi l'appuyons-nous? Nous l'appuyons parce qu'il fournit les outils législatifs nécessaires pour le bon fontionnement des parcs nationaux. Il donne force de loi à la politique existante sur les parcs, surtout dans la mesure où elle impose des restrictions aux constructeurs de centres de villégiature dans les parcs nationaux. Il impose de fortes amendes à ceux qui se livrent au braconnage d'animaux et d'oiseaux rares et, comme on l'a déjà dit, beaucoup d'associations intéressées aux parcs et à la faune sauvage veulent que le projet de loi soit adopté le plus tôt possible. En fait, elles veulent que le comité en soit saisi sans délai, ce qui explique pourquoi le projet de loi sera renvoyé au comité après que nous aurons eu assez de temps pour le débat de deuxième lecture.

Si le projet de loi a été présenté il y a 15 mois, c'est à se demander pourquoi son étude n'est pas plus avancée. Sauf le respect que je dois a vous et à votre province d'origine, monsieur le Président, la cause du retard a été ce que les députés appellent parfois les casseurs de gueules d'Alberta: ils sont systématiquement contre toute mesure progressive proposée par le gouvernement. C'est plutôt rare que le gouvernement propose des mesures législatives progressives, mais quand il le fait nous pouvons toujours nous attendre que les casseurs de gueules de l'Alberta essaient de retarder nos travaux.

• (1320)

Je suppose que le seul parc national que ces députés-là accepteraient en Alberta serait un parc de dinosaures humains où les casseurs de gueules de l'Alberta pourraient être empaillés et exhibés afin que les gens voient ce dont des dinosaures politiques ont l'air.

M. Daubney: Le NPD du Manitoba va se retrouver dans un musée après les prochaines élections.

M. Blaikie: Le caucus d'Alberta serait d'accord avec vous si vous pourriez le convaincre qu'il y a de l'argent à faire. C'est comme cela qu'il voit le monde, un endroit où faire de l'argent.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Nous pourrions exhiber Howard Pawley dans un musée.

M. Blaikie: Les casseurs de gueules ont la vision du monde la plus primitive et la plus moralement débile qu'on puisse imaginer. Tout projet de loi visant à constituer sur la planète des sanctuaires non aménagés et non susceptibles d'être exploités est inacceptable au regard de la doctrine progressiste conservatrice. La raison d'être du retard, ce sont les casseurs de gueules de l'Alberta. Je n'en dis pas plus: l'histoire leur fera subir le traitement qu'ils méritent.

Nous aimerions notamment insister sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve en l'occurrence de plus de franchise à l'égard du Parlement et de lui faire connaître ses intentions à l'égard de divers parcs, ceux surtout qui font l'objet de controverses. Nous avons besoin de voir les limites qu'il propose aux parcs de Banff et de Jasper. Nous avons besoin de prendre connaissance de tout accord que le gouvernement aurait pu conclure avec son homologue albertain avant que nous soyons saisis une fois pour toutes de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons besoin de connaître ses projets véritables relativement à ce qui constitue des réserves intégrales, leur utilisation ainsi que des détails quant à la gestion du Fonds patrimonial des parcs nationaux. Nous en discutons sans trop savoir, car le gouvernement refuse de nous fournir des précisions.

Nous avons besoin de savoir que le gouvernement est prêt à appuyer les parcs en tant que réserves naturelles et non d'emplacements touristiques. Nous avons besoin de savoir que le gouvernement est prêt à allouer des crédits pour mettre des parcs en valeur sans avoir à créer des programmes quasi privés de financement comme le Fonds patrimonial des parcs nationaux. Quel engagement le gouvernement prend-il à l'égard de ces parcs, outre les mécanismes privés de financement auxquels il songe?

En somme, nous avons besoin de savoir si le gouvernement a pris un engagement clair et sans équivoque à l'égard des parcs nationaux. Nous avons besoin de savoir si des modifications seront apportées à la Loi sur les parcs qui précisent clairement les principes en vertu desquels les parcs seront gérés. Les parcs ont déjà trop souffert de trop de prises de décisions spéciales et discrétionnaires.

Nous avons besoin de connaître les amendements à la Loi sur les parcs qui détermineront les politiques visant à entraver la mise en valeur des ressources. Il ne suffit pas qu'une politique existe. Nous voulons la voir figurer dans un projet de loi. Nous nous souvenons qu'il n'y a pas si longtemps, une ancienne ministre de l'Environnement de triste mémoire—je ne puis me souvenir du nom de sa circonscription—a parlé de favoriser les exploitations forestières et minières dans les parcs nationaux. Nous avons besoin d'une loi qui empêche quelque ministre que ce soit de céder soudain à la tentation d'autoriser les exploitations forestières et minières dans les parcs nationaux et de laisser se perpétuer cette monstruosité.

Que vise le projet de loi C-30? A étendre le réseau des parcs nationaux. Nous devrions tous voir cela d'un bon oeil. Il inscrit dans la loi la création du Parc national de l'île d'Ellesmere et prévoit la création future en Saskatchewan du Parc national Grasslands. J'ai reçu des lettres l'autre jour à propos de ce parc. Le gouvernement met bien du temps à le créer. Il est parvenu à certains accords au sujet des droits concernant l'eau, mais d'autres négociations se poursuivent.

Lorsqu'on parle de régions qui ont besoin d'être préservées, on songe à juste titre à Moresby-Sud ou à des endroits qui, par leur nature, attirent l'attention des médias et d'autres personnes, et non pas à un parc national dans une région de prairies. Cependant, il y a très peu de prairies naturelles qui subsistent dans l'ouest du Canada alors qu'elles abondaient naturellement au Canada à une certaine époque. On devrait déployer autant d'efforts à préserver l'habitat naturel des prairies que celui de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou des provinces de l'Atlantique. Je fais cet appel au nom du parc national des Prairies pour qu'il soit terminé très rapidement.

Nous nous demandons pourquoi le projet de loi ne parle pas de créer des parcs maritimes nationaux. Le Cabinet fédéral a approuvé en septembre 1986 une politique concernant les parcs maritimes nationaux, bien avant qu'on propose le projet de loi C-30. Actuellement, il n'y a pas de parc maritime au Canada, bien qu'on projette d'en créer cinq. Ces parcs n'existent parce que, entre autres, le gouvernement n'a aucun pouvoir légal pour les créer. Dans sa politique sur les parcs maritimes, le gouvernement a décidé de créer ce pouvoir en modifiant la Loi sur les parcs nationaux. Qu'avons-nous maintenant? Les modifications apportées à la Loi sur les parcs nationaux mais rien en ce qui concerne les parcs maritimes, alors que c'est le type même de modifications que le gouvernement avait déclaré vouloir apporter avant qu'on rédige ce projet de loi. On fournira peut-être des explications sur l'absence de ce genre de modifications.

Le projet de loi C-30 s'efforce également de supprimer le braconnage. Aux termes de la Loi sur les parcs de 1930, l'amende maximale pour toute atteinte portée contre un parc est de 500 $. Cette somme ne représente certainement plus la valeur qu'elle avait autrefois en 1930. Cette amende est trop dérisoire pour dissuader les braconniers de chasser le gibier précieux qu'on trouve dans les parcs. Le secrétaire parlementaire s'est étendu sur ce sujet.

Ce projet de loi mentionne neuf espèces protégées: la chèvre de montagne, le faucon gerfaut, le faucon pèlerin, la grue blanche d'Amérique, le mouflon d'Amérique, le mouflon de Dall, l'ours blanc, l'ours grizzly et le pluvier siffleur. Les sanctions prévues pour le braconnage de ces animaux comprennent une amende pouvant atteindre 150 000 $ ou une peine de six mois de prison. Le projet de loi relève également le montant de l'amende pour les autres infractions à la loi, en le portant à un maximum de 2000 $. Nous en sommes enchantés et nous attendons le jour où le gouvernement pourra imposer ces sanctions. Toutefois, ce qu'il aurait pu faire—et d'ailleurs l'émission *The Journal*, il y a quelques semaines, avait un reportage sur le braconnage des animaux qui ne sont pas sur cette liste—

M. Turner (Ottawa—Carleton): *The Silent Slaughter.*

M. Blaikie: Oui, c'est ainsi qu'on l'avait appelé, au sujet du braconnage d'animaux qui ne sont pas rares, mais sont normalement chassés pour la viande.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Comme le wapiti.

M. Blaikie: Oui, comme le wapiti, l'orignal ou l'ours. Le gouvernement n'a pas prévu de dispositions pour cela, mais j'espère qu'il le fera. En comité, il pourra présenter des amendements pour renforcer les sanctions contre le braconnage de

l'ours noir, de l'orignal, du wapiti, du caribou et d'autres animaux. Aussi étrange que cela puisse paraître, il y a un marché noir extraordinaire pour diverses parties de ces animaux. Je n'entrerai pas dans les détails, monsieur le Président, pour ne pas porter atteinte à votre grande sensibilité et à votre innocence dans ce domaine. Les vésicules biliaires d'ours sont un autre exemple d'article très recherché en Asie. Malgré toute la sympathie que j'ai pour les Asiatiques en mal de virilité, j'estime que les consommateurs et les fournisseurs de ces produits devraient nous laisser tranquilles, laisser tranquille notre faune et chercher à résoudre autrement leurs problèmes, quels qu'ils soient.

• (1330)

J'espère que la mesure à l'étude sera modifiée pour tenir compte de tout ce que nous avons appris depuis le dépôt du projet de loi au sujet du massacre de nos bêtes sauvages. Il faut bien se dire que si nous les perdons, ce sera pour toujours.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du Fonds patrimonial des parcs nationaux. Le gouvernement souhaite établir un fonds auquel les Canadiens peuvent offrir des dons déductibles d'impôt pour agrandir ou valoriser le réseau des parcs et sites. Depuis que l'idée de ce fonds a été lancée, les Canadiens essaient de savoir où le gouvernement veut en venir. Tout ce que nous avons réussi à apprendre, c'est que, selon le ministre, les sommes recueillies ne réduiraient pas les affectations de crédits parlementaires au ministère. Disons plutôt qu'elles ne réduiraient pas les affectations déjà réduites, puisque nous sommes tous au courant des réductions imposées au ministère de l'Environnement. Nous n'avons cependant pas obtenu l'assurance du premier ministre (M. Mulroney) ou des responsables du Trésor que le budget de Parcs Canada ne sera pas encore amputé.

Le ministre dit que l'argent servira à financer des projets spéciaux et non des travaux courants. Le texte du projet de loi est ambigu à cet égard, puisqu'il ne définit pas «l'agrandissement ou la valorisation du réseau des parcs et sites». De plus, il n'y aura pas d'organisme indépendant chargé d'administrer le fonds. C'est le ministre qui fixera les modalités d'utilisation et de gestion des sommes qui y seront versées.

Chez nous, comme chez le député de Cochrane—Supérieur, un tel fonds serait qualifié de caisse secrète et serait automatiquement suspect. Je me rends bien compte que le député de Cochrane—Supérieur s'est servi dans ce débat de la grande expérience qu'il a acquise en matière de caisses secrètes grâce à son appartenance au parti libéral. Je sais par ailleurs qu'il s'est repenti et que son parti vit une nouvelle ère à cet égard.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi crée donc une caisse secrète dont nous nous méfions beaucoup. Nous croyons que c'est une mesure irréfléchie et dangereuse. Irréfléchie parce qu'il existe déjà des mécanismes permettant aux Canadiens d'offrir des dons à l'État. Le ministre dit qu'il veut faciliter les dons aux parcs sous forme de terrains et d'autres biens. En fait, il ne cherche qu'un moyen de tourner la Loi sur l'administration financière.

De plus, le fonds est dangereux parce qu'il empiète sur les efforts privés de collecte de fonds actuels et futurs. Il augmenterait les fonds placés à la disposition du ministre et accroîtrait en conséquence son influence sur les organismes non gouvernementaux qui chercheraient à obtenir des subventions provenant de ce fonds.

Il est regrettable de constater que certains groupes de protection de l'environnement ont appuyé le principe de ce fonds. Ils ont droit à leur point de vue, mais nous avons l'impression qu'ils ont été influencés par les fonctionnaires de l'Environnement qui leur ont peut-être dit que ce serait là le seul moyen de financer des projets concernant les parcs. Il est triste de voir que le ministre espère davantage obtenir des fonds pour agrandir et valoriser les parcs du grand public que du Conseil du Trésor.

Au Nouveau parti démocratique nous ne voulons pas admettre que nous avons atteint la limite de ce que les Canadiens sont disposés à consacrer à la préservation de leur patrimoine naturel. Le ministre, c'est évident, estime que nous avons atteint cette limite et qu'il doit mettre sur pied un fonds grâce auquel il pourra rafler l'argent qui pourrait être disponible pour les autres groupes bénévoles qui s'occupent d'environnement.

Le projet de loi C-30 autorise le gouvernement à fixer le tracé de Banff et de Jasper. Le gouvernement invoque deux raisons pour vouloir établir ces périmètres. Il dit que cette délimitation est nécessaire avant que l'autonomie administrative locale puisse être négociée, et qu'il tient à limiter l'extension des agglomérations. Mais on ne nous donne aucune idée de ce que ces périmètres vont être. En adoptant le projet de loi C-30, le Parlement risque de donner son accord à des tracés beaucoup plus larges qu'il ne le désirerait. On nous demande essentiellement de signer un chèque en blanc, de donner au gouvernement les pleins pouvoirs de décider des démarcations à Banff et à Jasper. Voilà une chose que nous ne sommes pas disposés à faire.

Soit dit en passant, je crois savoir que les habitants de Jasper ont déjà dit qu'ils ne désirent pas pour l'instant l'autonomie administrative. Mais ceux de Banff vont voter dans le courant de l'année sur la question de savoir s'ils veulent négocier une telle autonomie. Je sais qu'il y a des gens en Alberta qui envisagent une autre sorte d'autonomie. Ils voudraient l'autonomie pour l'Alberta et je pense que certains d'entre eux vont se présenter contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres élus sortants en Alberta.

Je pense que le mouvement en faveur de l'autonomie a vraiment démarré en Alberta. Ce qui se passe dans la ville de Banff n'est qu'une manifestation d'un phénomène plus large. Nous espérons que cela ne prendra pas la forme d'un mouvement politique qui balaiera les gros bras, car nous y tenons tant. D'ailleurs, à quoi servirait de remplacer les gros bras actuels par des gros bras séparatistes? Nous avons l'intention de balayer les gros bras albertains et de les remplacer par des néo-démocrates. Voilà la solution que nous voyons à ce problème-là.

Une autre question posée par le projet de loi C-30 c'est la définition et la délimitation d'une zone de ski. Le projet de loi C-30 énonce très explicitement les périmètres exacts des stations de ski autorisées et impose un moratoire aux futurs aménagements de ski dans les parcs. Il y a actuellement cinq stations de ski dans les parcs nationaux et une sixième est prévue par l'accord fédéral-provincial qui a créé le parc national de Gros Morne à Terre-Neuve.

Le gouvernement a pour politique depuis quelques années de restreindre le développement des stations de ski. Malheureusement cette politique n'a pas été appliquée rigoureusement et les stations de ski continuent de s'étendre, spécialement dans le parc national de Banff. Il est vraiment devenu nécessaire de légiférer au sujet de la délimitation des stations de ski, et nous sommes heureux que cela ait été prévu dans ce projet de loi.

Cependant, le ministre s'est déjà dit prêt à apporter des changements à cet article du projet de loi C-30, et nous savons pourquoi. Nous savons que c'est à cause des pressions qu'exercent sur lui la bande de fiers-à-bras d'Alberta relativement à une station de ski en particulier dans un de nos parcs nationaux, la station de ski Sunshine. Le ministre a dit qu'il serait d'accord pour que le comité chargé d'étudier le projet de loi reporte à une date ultérieure sa décision concernant la station de ski Sunshine. Cette dernière semble ne pas avoir trop de difficulté à amener Parcs Canada à contourner ses politiques et, bien que j'espère vraiment me tromper à ce sujet, elle semble avoir marqué un autre point.

Je vois le député d'Ottawa—Carleton qui hoche la tête. J'espère qu'il a raison. Le temps nous le dira. Je sais que le député d'Ottawa—Carleton est bien décidé à s'opposer aux fiers-à-bras d'Alberta à ce sujet, et je lui souhaite bonne chance. Il sait qu'il peut compter sur notre appui. Il ne nous reste qu'à espérer que le ministre n'est pas en train de céder sur la question de la délimitation des stations de ski et des aménagements résidentiels.

Le projet de loi C-30 permet au gouvernement d'établir des réserves intégrales. Il oblige ensuite le ministre à interdire toute activité susceptible de compromettre leur conservation. Malgré cette interdiction, Parcs Canada peut aménager des aires rudimentaires de campement et permettre aux avions de se poser.

L'une des failles les plus frappantes du projet de loi C-30, c'est qu'il ne donne aucune définition de «réserve intégrale». Ce n'est peut-être pas facile à définir, mais le gouvernement n'a même pas essayé. D'après les activités qui seront permises, nous pouvons en déduire que, pour Parcs Canada, une réserve intégrale est une zone où l'homme peut camper, marcher, voyager par avion et faire d'autres activités. De nombreux Canadiens n'approuveraient pas cette définition. Beaucoup diraient que certaines régions sauvages devraient en fait rester des régions complètement sauvages.

• (1340)

Pour eux, ces régions devraient être protégées contre l'activité humaine. Le projet de loi C-30 ne prévoit la conservation d'aucun véritable sanctuaire sauvage, et c'est à notre avis une grave lacune. Par exemple, certains membres du caucus de l'Alberta, ce groupe auquel je faisais allusion tout à l'heure, craignent que ce projet de loi ne fasse échouer le projet de construction résidentielle au lac Maligne, parce qu'il semble que cette région sera désignée réserve intégrale. Cependant, il y a déjà un petit groupe de bâtisses au bout du lac et des embarcations à moteur, dont certaines pour les touristes, sur le lac. Ce n'est pas ce que j'appelle une zone sauvage. J'espère que tout le monde est d'accord avec moi là-dessus.

Un bout du lac est réservé au développement et un corridor dans le lac est considéré comme une zone d'activités commerciales pour permettre à une embarcation à moteur diesel de faire la navette sur le lac. Les rives sont déclarées zones sauvages. Il faut améliorer le programme des zones sauvages, selon moi. C'est aussi ridicule que de prétendre que les bois qui entourent un aéroport sont une zone sauvage, s'ils ne sont pas habités.

M. Heap: Le fond du lac est peut-être une zone sauvage.

M. Blaikie: Peut-être. Je dirais qu'il y a une zone sauvage dans la tête des membres du caucus conservateur de l'Alberta, mais ce serait insulter la nature. Avant que ce projet de loi aille au comité, le ministre devrait fournir à tous les députés intéressés ses plans pour le zonage et la préservation des zones sauvages.

Le projet de loi C-30 permet certaines activités de subsistance. Par exemple, il permet au ministre d'autoriser la chasse et la pêche de subsistance et d'autres activités dans les parcs nationaux quand elles sont prévues dans des accords fédéraux-provinciaux. Nous sommes en faveur de ce principe, surtout parce que nous voulons créer de nouveaux parcs dans des régions qui sont les terrains de chasse traditionnels de leurs habitants, et surtout des autochtones. Certains des nouveaux parcs que nous voulons créer sont aussi les territoires traditionnels de peuples autochtones. Il faudra trouver un compromis entre leurs droits et le désir des Canadiens d'établir des parcs nationaux dans ces régions.

On est à mettre au point ce genre d'accords dans le cas de South Moresby, par exemple, et il faudra en faire autant dans les futurs parcs où il y a conflit entre les droits des autochtones et le désir des Canadiens d'établir des parcs nationaux. Le gouvernement ne nous dit pas grand-chose de ses intentions dans ce domaine et nous voulons en savoir davantage.

On doit reconnaître que le projet de loi règle beaucoup de problèmes administratifs. La plupart des amendements concernent le pouvoir réglementaire de l'administration des parcs et nous sommes généralement en faveur d'une bonne administration. Certains des changements proposés sont déconcertants. Par exemple, le gouvernement désire conserver le pouvoir de tuer «les animaux sauvages dangereux ou trop nombreux». Le mandat des parcs est de laisser faire la nature. Par conséquent, n'est-il pas contraire à la philosophie exprimée de tuer des animaux trop nombreux? De même, permettre la destruction d'animaux dangereux ne tient pas compte du fait que c'est souvent l'intrusion des êtres humains dans l'habitat d'animaux sauvages dans les parcs nationaux qui poussent ces animaux à devenir agressifs. Cette disposition sanctionne la destruction d'animaux qui ont été dérangés dans leur habitat. Nous mettons en doute le raisonnement qui sous-tend cette disposition.

Le projet de loi allonge la liste des activités pouvant avoir lieu à l'extérieur des limites des villes situées dans les parcs nationaux pour y inclure le logement et le diversissement des visiteurs. Avec le projet de loi C-30, le gouvernement pourrait permettre la construction d'un casino ou d'un parc d'amusement dans n'importe lequel des parcs nationaux de notre réseau.

Il autorise également l'utilisation de pesticides et d'autres produits toxiques dans les parcs. Nous croyons que l'utilisation de ces produits aurait dû être soumise à des normes plus rigoureuses.

Je crois avoir fait le tour des vues du NPD sur ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'adoption mais nous souhaitons un débat sérieux à l'étape de la deuxième lecture. Je sais que la critique du NPD pour les questions d'environnement, la députée de Broadview—Greenwood regrette d'avoir dû s'absenter. On n'a pas donné avis de la possibilité d'un débat sur ce projet de loi et si le gouvernement croit qu'il pourra s'en tirer impunément en présentant des mesures législatives aussi importantes par surprise, il se trompe. D'autres députés désirent se prononcer sur ce projet de loi.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de faire quelques commentaires à propos du projet de loi C-30. Je parlerai d'abord, je pense, des observations finales de mon ami. D'après lui, ils n'ont aucun désir de retarder l'adoption du projet de loi parce qu'il est important.

Quatre minutes avant, il avait déclaré que son parti estimait que le projet de loi ne pouvait même pas être envoyé en comité, où pourraient régner les principes démocratiques, tant que le ministre ne lui fournissait pas les règlements de zonage détaillés pout tous les parcs nationaux du Canada. C'est du chantage. C'est le genre de chantage que nous n'avons pas cessé de constater pour chaque projet de loi qui a été étudié à la Chambre cette semaine. Depuis cinq jours, nous débattons de la fusion de deux sociétés d'État en une entité plus forte qui serait plus concurrentielle et créerait des emplois. On avait dépensé 3 ou 4 millions des deniers publics pour un projet de loi de sorte que ces députés pourraient dire dans l'avenir que le gouvernement n'arrive pas à faire adopter un projet de loi à la Chambre et que nous n'avons pas le temps de nous occuper des questions importantes. Cette obstruction délibérée a commencé il y a trois mois. Ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à coopérer mais que, si le gouvernement agit de cette façon, il n'obtiendrait aucune collaboration.

Nous avons vu proposer au début de la semaine des motions de renvoi à six mois visant à torpiller deux projets de loi très importants. L'un d'eux est un projet de loi fiscal visant à offrir des allègements aux agriculteurs, aux mineurs et aux pêcheurs pour qu'il y ait création d'emplois. Chaque fois que nous essayons de créer un emploi, les néo-démocrates s'y opposent parce qu'ils veulent se présenter dans la prochaine campagne électorale comme les champions de la création d'emplois. En dépit de cela, nous avons créé un million et quart d'emplois en trois ans et demi.

M. Waddell: Combien en a-t-on créés dans les parcs nationaux?

M. Hawkes: Il suffit de les laisser parler pour constater l'écart entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font.

Le gros bons sens des Canadiens est considérable. Le jour des élections venu, c'est à ses réalisations qu'on évaluera ce parti, qui s'expose à des conséquences fâcheuses en choisissant de faire de l'obstruction à la Chambre.

M. Waddell: Qu'est-ce que cela a à voir avec les parcs nationaux?

M. Hawkes: Ils tentent d'assujettir la Chambre à la tyrannie d'une minorité. Chaque fois que les gens voient ces pauvres Turcs qui ont été arnaqués par un agent de voyage et attirés au Canada par des moyens frauduleux . . .

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je viens tout juste de me présenter à la Chambre pour participer à un débat qui était censé porter sur la Loi sur les parcs nationaux. A moins que l'ordre du jour n'ait été modifié, je voudrais vous demander en toute déférence de prier le député de s'en tenir au sujet qui intéresse la Chambre en ce moment.

Le président suppléant (M. Paproski): Il me semble que le député allait justement aborder le projet de loi. Il a la parole.

• (1350)

M. Hawkes: J'allais certainement le faire, monsieur le Président. Nous tentons de faire évoluer une situation qui existe depuis bien des années, des décennies, dans nos parcs nationaux. Nous tentons d'agir dans l'intérêt public, de sorte que la Chambre et les députés de tous les partis devraient collaborer. Cependant, lorsque les partis d'opposition font de l'obstruction et retardent des mesures comme le projet de loi visant les réfugiés, ils causent des tracas et des torts désastreux aux Turcs et à toutes sortes de gens. Lorsque ces députés retardent une mesure comme ce projet de loi sur les parcs nationaux, ils mettent la faune en péril.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle que le député dispose de 20 minutes, après quoi nous passerons aux questions et commentaires. J'invite les députés à garder leurs questions et commentaires pour la prochaine occasion que nous aurons de l'interroger. Ce vendredi après-midi a été fort agréable. Je vous prie de ne pas imposer un fardeau trop lourd à la présidence.

M. Hawkes: Notre gouvernement a été élu par la population canadienne. Les trois quarts des députés, qui sont membres de mon parti, ont été choisis par les Canadiens pour les représenter à la Chambre. On nous a choisis parce que le pays était en émoi et que nous avons promis d'emprunter la voie de la consultation et de la collaboration. Nous avons promis de mettre fin à la confrontation. Nous faisons du bon travail pour le Canada dans les domaines de la politique linguistique, de la création d'emplois et de l'élaboration de projets de loi raisonnables. Dans la plupart des cas, nous nous sommes efforcés de présenter les projets de loi à la Chambre à l'étape de la première lecture des mois avant le débat.

Ce projet de loi a été mis à la disposition de la Chambre il y a 15 mois, afin que la consultation sur ses points forts et ses points faibles puisse avoir lieu, et que nous puissions nous organiser, en sorte que s'il avait besoin d'une mise au point à

l'étape du comité, nous sachions quels témoins convoquer, comment le faire avancer et l'adopter.

J'ai écouté de ma place le Nouveau parti démocratique après avoir reçu l'appui sans équivoque du parti libéral. Le parti libéral estime que les parcs nationaux sont importants. Les libéraux estiment qu'il est nécessaire d'adopter ce projet de loi, et les conservateurs également sont persuadés de ces deux choses. Mais le Nouveau parti démocratique prend la parole à la première occasion et essaie de faire chanter la Chambre tout entière. Moins de 35 députés essayent de faire chanter toute la Chambre en disant: «Vous produisez un certain document, monsieur le Ministre, sinon nous ne le laisserons pas aller au comité». C'est du chantage, et la Chambre ne peut tolérer qu'on la fasse chanter ainsi. Ce projet de loi devrait aller tout de suite au comité. Le projet de loi que nous avons débattu plus tôt aujourd'hui aurait dû aller au comité il y a une semaine. Le projet de loi que nous débattions jeudi aurait dû aller au comité le même jour. Il est temps d'abattre le travail, de faire place nette pour pouvoir procéder à une élection. Ces députés réclament des élections à cor et à cri, mais en même temps ils font de l'obstruction, ce qui nous empêche d'aller aux urnes avant que notre programme législatif ne soit réalisé.

C'est pour cela et pour mettre fin à ces mesures dilatoires que nous avons eues cette semaine chaque fois que nous avons présenté une mesure importante—rappelez-vous le report à six mois et la tentative de faire parler les députés une deuxième fois—que je propose, appuyé par le député de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Heap: Les questions et les observations, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions et d'observations.

M. Waddell: Je voudrais parler de la motion, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, rien n'est plus loin de la vérité que ce que vient de dire le député. Le parti néo-démocrate n'essaie pas de bloquer ce projet de loi.

M. Hawkes: Vous essayez de nous faire chanter. Vous voulez qu'on vous donne ce document ou vous n'irez pas au comité. C'est du chantage.

M. Waddell: Les députés d'en face peuvent crier autant qu'ils veulent. Ils sont 211, ils peuvent imposer à la Chambre leur calendrier. Ils administrent cette assemblée depuis près de quatre ans. Ils se sont enlisés dans tous leurs projets de loi et ils ont l'audace de nous en accuser.

M. Hawkes: Vous méritez des reproches, acceptez-les.

M. Waddell: Ensuite, le député prétend que nous empêchons le déclenchement des élections. Je peux lui dire que s'il veut des élections il n'a qu'à demander au député de Manicouagan, le premier ministre (M. Mulroney), de se rendre chez le gouverneur général pour lui demander de dissoudre l'assemblée. Nous sommes prêts pour des élections.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Nous vous affronterons dans des élections. Nous n'avons pas peur.

M. McCurdy: Déclenchons des élections aujourd'hui.

M. Waddell: Nous voulons parler de l'honnêteté et des promesses du très honorable député de Manicouagan.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Le député de Vancouver—Kingsway a la parole.

M. Waddell: Nous sommes prêts à parler durant la campagne électorale de ce qu'on appelle l'accord de libre-échange et de la menace qu'il représente pour la souveraineté canadienne. Nous sommes prêts à parler de l'environnement. Nous sommes prêts à rappeler exactement ce que les conservateurs ont fait dans ce dossier et ce qui peut être fait. Nous sommes également prêts à parler d'emplois non pas seulement dans une seule mais dans toutes les régions du pays, comme ma circonscription en Colombie-Britannique, Terre-Neuve, le Nord canadien ainsi que le Nord de l'Ontario et du Québec où il y a encore trop de chômeurs.

Nous sommes prêts à parler de la cession du Canada aux Américains sur le plan culturel et dans le cadre de l'accord commercial. Nous sommes prêts à parler du fait que le gouvernement se prépare à la dernière minute, après quatre années au pouvoir, à privatiser une société aérienne qui offre un bon service aux Canadiens et qui serait ainsi rabaissée au rang de Texas Air ou d'une de ces lignes aériennes aux États-Unis.

Nous n'avons pas peur d'aborder la question de l'environnement. Le 2 mai 1980, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé «Loi portant création d'un parc national dans le sud de l'Ile Moresby». Il y a longtemps de cela, mais je m'empresse de signaler qu'après certaines luttes auxquelles a participé notamment le député de Skeena (M. Fulton) avec le concours la présidence et du ministre de l'Environnement (M. McMillan) et grâce à la collaboration de la Chambre nous avons pu constituer une réserve intégrale dans la région sud de Moresby.

Le gouvernement présente sans avis préalable aujourd'hui un projet de loi sur l'environnement qui traîne depuis 16 mois. Nous sommes censés débattre un autre projet de loi, soit la mesure sur Eldorado Nucléaire. Le gouvernement nous le présente à l'improviste car il se trouve très astucieux, mais le député a appliqué ensuite ce qui correspond en somme à la clôture au débat sur ce projet de loi.

D'autres gouvernements ont agi ainsi. Le gouvernement de M. St-Laurent avait agi ainsi en 1957. En 1958, les Canadiens ont montré ce qu'ils pensaient de ce gouvernement. Le gouvernement de M. Diefenbaker est devenu trop arrogant en 1962 et la population a placé le gouvernement en situation minoritaire et s'en est ensuite débarrassé.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Neil Young (Beaches) propose: Que le projet de loi C-224, visant à protéger et à améliorer la qualité de l'eau potable au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur ce projet de loi d'initiative privée dont je saisis le Parlement pour la seconde fois. La mesure tient compte de diverses préoccupations sérieuses des Canadiens à propos de l'eau potable de leur localité. Le projet de loi va aussi plus loin, ainsi qu'on le constatera au fur et à mesure de mes observations, cet après-midi.

On voit, d'après le titre, que le projet de loi aurait pour effet de protéger et d'améliorer la qualité de l'eau potable au Canada. Il prévoit la collaboration du public dans l'établissement de la réglementation concernant la teneur admissible des matières polluantes et autres dans l'eau. La réglementation frapperait les réseaux d'aqueducs tant publics que privés. L'exploitant d'un réseau public de distribution d'eau serait tenu de contrôler régulièrement la qualité de l'eau et d'en fournir les résultats aux usagers ainsi qu'au ministre de l'Environnement. Quiconque utilise un réseau privé pourra faire vérifier l'eau par le ministère de l'Environnement. En vertu de ce projet de loi, l'exploitant d'un réseau public de distribution d'eau commettrait une infraction en fournissant de l'eau non conforme au règlement ou en ne respectant pas les exigences en matière de contrôle et d'information. Quiconque polluerait un réseau public ou privé de distribution d'eau commettrait également une infraction. Ce projet de loi autorise également les usagers à intenter des poursuites en dommages-intérêts pour cause d'infraction à la loi et accorde à toute personne le droit de demander une révision judiciaire à l'encontre d'une décision du ministre de l'Environnement. Ce dernier est autorisé à commander des recherches sur des questions reliées à la qualité de l'eau potable. Un conseil consultatif est en outre créé pour collaborer avec le ministre. Voilà pour les notes explicatives de ce projet de loi.

Voici ce qu'a promis le premier ministre (M. Mulroney) pendant la dernière campagne électorale:

> Un gouvernement conservateur collaborera avec les gouvernements provinciaux pour établir un train de règlements qui aboutiront à l'établissement de normes en matière d'eau potable. Cet objectif sera accompli avec le concours de la technologie dernier cri dans ce domaine et compte tenu des restrictions économiques.

Voilà la promesse qu'il a faite pendant la dernière campagne électorale. La dernière occasion offerte à la Chambre de débattre cette mesure s'est présentée le 21 janvier 1985, mais les ministres n'ont pas voulu la renvoyer au comité législatif compétent à l'époque sous prétexte que le gouvernement s'était déjà engagé à faire des démarches pour présenter un projet de loi sur l'eau potable. C'était en janvier 1985 et rien encore dans l'attitude du gouvernement n'indique qu'il s'apprête à présenter une telle mesure. Dans un document qu'il a déposé à la Chambre il y a quelque temps, le ministre de l'Environnement a dit lui aussi qu'il ferait bon accueil à un projet de loi sur la qualité de l'eau.

Comme le gouvernement ne nous a toujours pas présenté le projet de loi promis à la Chambre et aux Canadiens, nous avons aujourd'hui la possibilité de nous pencher sur cette question importante et, en fait, de la renvoyer à un comité législatif où le grand public pourra exposer son point de vue à son sujet, où nous pourrons en discuter, et où les députés des trois partis auront le loisir d'en déterminer l'importance. C'est là une des raisons qui explique que le comité de la Chambre des communes, chargé de formuler des recommandations au sujet des initiatives parlementaires, ait justement recommandé de prévoir à la Chambre un débat au sujet de ce projet de loi.

Il est utile d'examiner dans le cadre d'un débat certains des renseignements dont nous disposons au sujet de la qualité de l'eau potable, au Canada, certes, mais ailleurs aussi. Bien que le Canada compte moins de 1 p. 100 de la population mondiale, ses réserves d'eau douce représentent le quart des réserves mondiales. Les Grands Lacs contiennent 18 p. 100 de l'eau douce sur la planète. Les rivières du Canada justifient d'un débit total de 68 000 mètres cubes à la seconde, soit de quoi remplir les baignoires du pays toutes les dix secondes. A l'échelle planétaire, les réserves d'eau douce constituent à peine 0,2 p. 100 du total des réserves mondiales d'eau.

Jusque dans les premières décennies du XXe siècle, les maladies transmises par l'eau, comme la typhoïde, ont coûté la vie à de nombreux Canadiens. Bien que la médecine moderne ait progressé au point où cette maladie n'est plus considérée dangereuse aujourd'hui, on découvre régulièrement de nouvelles formes de ces maladies. D'après l'Organisation mondiale de la santé, dans le tiers monde, les maladies dues à l'eau contaminée tuent 50 000 personnes par jour, soit plus de 80 millions de personnes par an. Tant qu'on permettra la contamination bactérienne de notre eau causée notamment par des conserveries, les Canadiens ne pourront être assurés qu'ils sont immunisés contre les maladies transmises par l'eau qui accablent à l'heure actuelle le tiers monde.

De nos jours, ce sont les produits chimiques contaminants qui constituent la plus grande menace pour notre eau potable. De nombreux écologistes, notamment ceux au service du ministère fédéral de l'Environnement, estiment que dans les Grands Lacs seulement, on retrouve de 400 à 800 produits chimiques connus. Parmi les polluants en question, il y a le

mercure, le plomb, le cuivre, le chrome, le zinc, les hydrocarbures polynucléaires aromatiques, les phénols, les fibres d'amiante, l'arsenic, les PBC, le DDT, les produits organiques chlorurés, la dioxine, l'hexachlorobenzène, l'ammoniaque, le mirex et le selenium.

La plupart de ces produits chimiques viennent de sources variées, et notamment des usines de produits chimiques établies du côté américain de la Niagara. Il y a quatre ou cinq ans environ, j'ai eu l'occasion de me rendre dans la péninsule du Niagara et d'aller voir du côté américain certains des fabricants de produits chimiques de l'endroit. Certains des problèmes écologiques les plus graves découlent des usines en question et des dépotoirs qui ont de quoi effrayer lorsqu'on s'aperçoit à quel point ils se situent à proximité des gorges du Niagara. J'y reviendrai tout à l'heure.

Parmi les sources de pollution les mieux connues aux États-Unis, on note le terrible Love Canal, le dépotoir de Hyde Park, le dépotoir «S», celui de la 102e rue et l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls, dans l'État de New York.

Il convient de signaler que j'étais le président du groupe qui s'est rendu sur les lieux pour examiner la situation. Tous les partis à la Chambre ont accepté que je dépose le rapport découlant de notre enquête. Chose certaine, les députés qui étaient présents à ce moment-là et qui ont accepté le dépôt du rapport en question, ont reconnu la gravité de la situation. Ce qui se passait et continue de se passer, c'est que pour se débarrasser de leurs déchets, les fabricants de produits chimiques en question se contentaient de creuser de grands trous et d'y déverser leurs déchets chimiques, qu'on le veuille ou non. Ils les ont enfouis à l'état brut sans traitement préalable. Ils se sont contentés de les mettre dans des conteneurs qui finiraient par fuire forcément au bout de quelques années, et c'est ce qui arrive maintenant. Les produits chimiques qui s'échappent de ces conteneurs contaminent les nappes souterraines qui se déversent à leur tour dans le Niagara.

• (1410)

Au demeurant, quand nous avons visité cette région, le réseau de télévision CTV, tout à fait par hasard, avait déjà dépêché sur les lieux une équipe de caméramen qui a rempli un aquarium avec l'eau du Niagara. On a mis un poisson dans cet aquarium. Je suis sûr que c'est pure coïncidence, mais le poisson a immédiatement sauté hors de ce réservoir; d'ailleurs, les eaux du Niagara sont polluées à un point tel que les scientifiques pourraient difficilement mesurer la quantité d'eau fraîche qu'il reste dans ce cours d'eau.

C'est donc un problème très grave. Le plus gros des polluants déversés dans le Niagara sont des dioxines, celles utilisées au Vietnam comme défoliants. C'était le premier objectif visé dans ce conflit, mais on sait ce que ce produit a fait aux êtres humains.

Je crois que c'est un savant du ministère de l'Environnement qui a déclaré qu'une bonne pelletée de dioxine dans les Grands Lacs tuerait toute forme de vie pendant les cent prochaines années. Pourtant, il existe des sites d'enfouissement sur le versant américain du Niagara qui renferment des tonnes de produit. Ces sites fuient dans ce cours d'eau et menacent gravement les réserves en eau potable des six millions de Canadiens qui vivent autour du lac Ontario, les moins menacés n'étant certes pas les habitants de ma circonscription de Beaches, sur le bord de ce lac.

La réaction du gouvernement à un rapport aussi alarmant—et je suis persuadé que nous en entendrons aussi parler au cours du présent débat—c'est de dire qu'il sert seulement à effrayer les Canadiens.

La dernière fois que j'ai abordé la question à la Chambre, des femmes enceintes de ma circonscription m'ont téléphoné. Elles voulaient savoir si elles devaient boire l'eau du lac Ontario. Il est extrêmement difficile de répondre à cette question. Je bois moi-même de cette eau, mais il ne fait aucun doute que les médecins et les scientiques recommandent que les femmes enceintes mangent au plus un poisson du lac Ontario par année. A propos, lorsque j'ai appris cela, il y a quelques années, j'avais demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du précédent gouvernement libéral comment il se faisait que la teneur maximale admise du poisson en dioxines soit de 20 parties par billion au Canada alors qu'elle est de 10 aux États-Unis.

On m'a répondu que cette proportion était deux fois plus élevée au Canada pour la bonne raison que, par habitant, les Canadiens consommaient moitié moins de poisson que les Américains. En d'autres mots, la solution proposée par le gouvernement au problème de la contamination du poisson s'explique du fait que, comme nous consommons deux fois moins de poisson que supposément les Américains, notre organisme peut donc absorber deux fois plus de dioxine. A cela je réponds que ceux qui mangent plus de poisson que la moyenne des Canadiens manquent de veine; en fait, ils manquent vraiment de veine.

Voilà ce que nous proposent les pouvoirs publics comme solution. Ils donnent ainsi à entendre que nous ne cherchons qu'à faire peur aux gens et que les quantités infimes de tous les contaminants dont j'ai parlé, et notamment la dioxine, présentes dans les Grands Lacs, sont si petites, qu'il est inconcevable qu'elles constituent le moindre danger pour la santé.

Je voudrais contester ce point, parce qu'on a estimé que les eaux des Grands Lacs pouvaient contenir entre 400 et 800 produits chimiques connus et identifiables. Personne ne sait quels peuvent être les effets de chacun de ces produits sur les autres. Bien qu'on ne les trouve qu'à l'état de traces, ces produits peuvent réagir les uns sur les autres pour former de nouveaux genres de produits chimiques. La revue *Protect Yourself* met ce fait en évidence dans un numéro consacré à l'eau potable. Dans l'un des articles, un spécialiste de l'environnement dit ce qui suit:

S'il est vrai que les Grands Lacs pourraient contenir 800 produits chimiques connus, sans compter les produits inconnus, il est également vrai que les concentrations sont très faibles. La mise au point de techniques perfectionnées au cours des vingt dernières années permet à nos scientifiques de déceler des concentrations vraiment infimes de substances dans nos approvisionnements d'eau.

Il nous est ainsi possible de mesurer des teneurs en dioxines de l'ordre de quelques parties par million de milliards. L'unité de mesure courante est la partie par milliard . . . Nous en sommes presque au point où il sera possible de compter le nombre de molécules. Cependant, comme l'a signalé M. Ross Hall, professeur de biochimie à l'Université McMaster, «une concentration d'une partie par million de million n'est pas vraiment infime, à l'échelle de la cellule humaine . . . Elle représente quelques centaines de molécules. Et nous savons, dans le cas des dioxines, que quelques centaines de molécules peuvent dangereusement affecter une cellule». Par conséquent, nous ne pouvons nous croire en sécurité du simple fait que la teneur de l'eau en produits chimiques soit très faible. Une fois de plus, il ne faut pas perdre de vue que nous ne savons pas grand-chose en définitive des effets des polluants modernes. Nous avons besoin de beaucoup plus de recherches, notamment sur le phénomène de la synergie ou de l'interaction des produits chimiques.

La synergie est le phénomène par lequel deux substances ou plus, réagissant l'une à l'autre, ont un effet combiné plus grand que la somme des effets de chacune. On trouve une excellente illustration de ce phénomène dans les antécédents médicaux des travailleurs de l'amiante. L'incidence du cancer parmi ces travailleurs est neuf fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Cependant, le risque de cancer chez les travailleurs de l'amiante qui fument est *92 fois* plus élevé que chez les gens qui ne fument pas et ne travaillent pas pour l'industrie de l'amiante.

Ce n'était là qu'un exemple très simple de certaines des préoccupations que les scientifiques ont exprimées devant l'immobilité du gouvernement dans le dossier de la qualité de l'eau.

Étant donné que mon temps de parole est pratiquement écoulé, je voudrais terminer en précisant très sérieusement que les seules normes qui existent au Canada pour ce qui est des sources sûres d'eau potable, ne concernent en rien l'être humain, mais visent plutôt le poisson. Ainsi, toute personne qui empoisonne un poisson en contaminant l'eau est passible de certaines peines en vertu des règlements actuels. Cependant, rien n'empêche qui que ce soit de polluer l'eau potable ou toute autre eau et de mettre ainsi en danger la vie des gens.

Je ne cesse de réclamer que la question soit renvoyée à un comité permanent de la Chambre; je veux ainsi que les députés puissent examiner la question de beaucoup plus près que dans le cadre de l'étude d'un projet de loi d'initiative privée, pendant une heure, et qu'ils soient en mesure de faire appel à des experts et de donner la possibilité à la population de faire part de ses préoccupations au sujet de la qualité de l'eau potable au Canada. Selon moi, la Chambre servirait bien les Canadiens si elle leur permettait de le faire.

J'invite sérieusement les députés de tous les côtés à ne pas étouffer ce projet de loi, à le renvoyer à un comité législatif pour que cette question très grave puisse ainsi faire l'objet du débat qu'elle mérite.

● (1420)

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir parler aujourd'hui de la sécurité de l'eau potable, une question d'une importance considérable pour la santé et le bien-être de tous les Canadiens et, partant, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis indéniablement encouragée par l'initiative prise par le député de Beaches (M. Young), qui a présenté son projet de loi, à savoir le projet de loi C-224 qui concerne la sécurité de l'eau potable. Ce projet de loi est similaire aux projets de loi C-212, C-266 et C-276 qui ont été présentés pendant les trois dernières années.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a souligné, à un certain nombre de reprises, l'importance de l'eau potable sur le plan de la santé publique et c'est pourquoi, comme l'a indiqué le ministre de l'Environnement (M. McMillan), le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est le premier responsable à l'échelon fédéral de la qualité de l'eau potable.

Quand les projets de loi similaires C-212, C-266 et C-276 ont été présentés, nous avons indiqué que le gouvernement avait déjà l'intention de présenter une loi sur la sécurité de l'eau potable au Canada.

Il est essentiel de préciser, monsieur le Président, que les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial ou territorial, ont des rôles importants à jouer dans la distribution d'eau potable exempte de danger. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est tout à fait conscient des responsabilités que les gouvernements provinciaux ont toujours assumées dans le traitement de l'eau aux fins de la production et de la distribution d'eau potable. Les provinces détiennent en fait la première responsabilité dans la protection et le contrôle des ressources d'eau potable d'où sont tirés les approvisionnements. Les municipalités et les services publics des eaux sont chargés en général par délégation de pouvoirs de produire l'eau potable et d'en assurer la distribution dans leurs collectivités respectives. Les normes ou lignes directrices auxquelles cette eau doit répondre sont définies par le ministère de la Santé nationale en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

En fait, monsieur le Président, le ministère s'occupe activement de définir des normes pour la qualité de l'eau potable depuis 1923, lorsqu'un décret-loi fut adopté pour réglementer la qualité bactériologique de l'eau potable à bord des navires s'approvisionnant en eaux continentales. En 1968, le ministère publiait le premier énoncé de normes et d'objectifs universels sur l'eau potable au Canada, qui édictait des normes pour un nombre important de produits chimiques toxiques, ainsi que pour des substances radioactives et des microorganismes. Ces normes ont été entièrement révisées en 1978 par un Comité mixte fédéral-provincial, les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada 1978 énonçant des lignes directrices à l'égard de 51 paramètres, dont 42 touchent des substances chimiques.

Depuis cette date, monsieur le Président, de nouvelles données scientifiques nous ont appris que l'eau contient une foule de produits chimiques et que certains d'entre eux découlent du procédé de traitement lui-même. Compte tenu de ces connaissances nouvelles, le ministère a reconnu la nécessité de réviser les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, et ce document est dans le processus de publication. Comme par le passé, monsieur le Président, les travaux de révision ont été effectués avec la collaboration et la participation entières des gouvernements provinciaux, sous les auspices du Comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail. Étant donné l'importance de la sécurité de l'eau potable et l'évolution rapide des connaissances, un sous-comité

permanent a été institué de façon à ce que nous puissions continuer de garder les recommandations à jour et nous attaquer à d'autres questions importantes liées aux approvisionnements en général. De fait, les révisions ont déjà été entreprises.

La prochaine édition des recommandations comprendra 41 pesticides, dont 31 n'avaient pas été pris en considération antérieurement. Les recommandations comprendront 15 paramètres organiques nouveaux et la réévaluation de neuf substances inorganiques et organiques, y compris une évaluation de la nécessité d'énoncer des lignes directrices pour les BPC et les dioxines, qui suscitent actuellement de l'intérêt et des inquiétudes chez de nombreux Canadiens.

La définition de lignes directrices n'est pas la seule activité à laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'adonne dans le domaine de l'eau potable. La sécurité des approvisionnements en eau potable ne peut être assurée que si une approche beaucoup plus large était adoptée. Globalement, les buts à longue échéance du ministère en ce qui a trait à l'eau potable sont les suivants:

—Faire en sorte que toute la population du Canada soit alimentée par des eaux potables qui satisfont aux recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada;

—Faire en sorte que la sécurité d'emploi des dispositifs de traitement de l'eau au point d'utilisation vendus dans le commerce soit établie par des essais en laboratoire et en conditions réelles, afin de garantir que les dispositifs potentiellement dangereux soient retirés du marché;

—Faire en sorte également que tous les produits chimiques et tous les matériels entrant directement ou indirectement dans la production, la distribution ou la conservation de l'eau potable soient évalués du point de vue de leurs dangers potentiels afin d'en garantir l'innocuité.

Compte tenu, monsieur le Président, des inquiétudes exprimées quant à la qualité de certaines eaux potables, il semble qu'un certain nombre de Canadiens aient perdu confiance dans leur eau potable municipale, jusqu'au point de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement ou de se sentir obligés d'augmenter le degré d'épuration de leur propre eau de boisson. On estime que les ventes d'eau embouteillée réalisées par l'industrie de la boisson gazeuse à elle seule s'élèvent à environ 15 millions de dollars par an. De l'eau de source et d'autres sortes d'eaux vendues en contenants peuvent être vues sur les rayons des épiceries, des pharmacies et quelquefois même dans des kiosques au bord de la route.

Nous avons également assisté, au cours des dernières années, à une prolifération de dispositifs de tous les genres imaginables conçus pour les traitements de l'eau au point d'utilisation, et il semble que ces dispositifs soient de plus en plus populaires auprès du grand public. Dans les grandes villes canadiennes, des enquêtes menées par le ministère révèlent que 3 p. 100 environ des ménages se servent d'un dispositif quelconque pour traiter l'eau du robinet, et que la moitié de ces dispositifs sont des filtres au charbon actif. Outre leur prix, la plupart des dispositifs de traitement vendus dans le commerce présentent un ou plusieurs autres inconvénients liés à leur usage, de sorte que toute amélioration perçue de la qualité de l'eau pourrait, en fait, s'accompagner de certains désavantages potentiels.

Il est important de se rappeler que le traitement de l'eau d'origine en vue de la rendre potable et que sa distribution subséquente jusqu'aux consommateurs peuvent aussi contribuer au processus de contamination. Bon nombre de produits peuvent être utilisés pour le traitement de l'eau, notamment des agents désinfectants, des coagulants, des agents de déchloration, des agents chimiques de fluoration et de rectification du fluorure, des composés anti-corrosion et d'inhibition du tartre et des adoucisseurs d'eau. Parmi les matériaux qui entrent dans la composition des canalisations et des revêtements utilisés dans les sytèmes de stockage et de distribution de l'eau, il y a la fonte et l'acier enduits de ciment, l'amiante-ciment, les plastiques (par exemple, le chlorure de polyvinyle, le polybutylène, le polyéthylène chloré), les résines époxy, des émaux, ainsi que la poix de houille et les mastiques bitumineux.

En règle générale, monsieur le Président, lorsque ces produits sont préparés en vue d'applications reliées à l'eau potable, ils sont de haute qualité. Il n'empêche qu'il conviendrait d'établir des mesures rigoureuses pour évaluer l'acceptabilité du point de vue sanitaire de tous les produits et de toutes les substances chimiques qui viennent en contact avec l'eau potable; les possibilités de mettre en oeuvre des mesures appropriées sont examinées activement par le minstère de la Santé nationale et du Bien-être social et des organismes provinciaux.

En terminant, monsieur le Président, malgré les bonnes intentions qui animent le projet de loi C-224, le ministère croit qu'il n'embrasse pas toute la gamme des questions qui doivent entrer en ligne de compte pour faire en sorte que l'on puisse continuer de compter sur une eau potable sûre. De plus, il ne tient pas non plus suffisamment compte du rôle important joué par les provinces dans ce domaine. Toute nouvelle loi dans ce secteur devra impérativement comporter des dispositions prévoyant l'harmonisation des rôles respectifs des provinces et du gouvernement fédéral. Il est clair qu'un mandat parlementaire nouveau et précis doit être défini si la qualité et l'innocuité des réserves d'eau potable au Canada doivent être assurées. Des textes de loi existent de fait, mais ils sont insuffisants pour prendre en compte les questions en émergence, dont celles que je viens d'effleurer. Les règlements adoptés sous le régime de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne prévoient des exigences en matière d'eau potable qu'à l'égard des compagnies de transport en commun. La Loi sur les aliments et drogues confère des pouvoirs précis, mais ils n'ont pas été exercés sauf pour les eaux embouteillées du fait que les pouvoirs d'exécution sont passablement inappropriés lorsqu'il s'agit de les appliquer aux eaux potables collectives.

A cet égard, au cours des derniers mois, des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tenu des rencontres avec les parties intéressées, dont des représentants des provinces, au sujet d'une augmentation des pouvoirs du gouvernement fédéral de diriger la qualité de l'eau potable.

Monsieur le Président, je crois qu'il ressort clairement de ce que je viens de dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à faire en sorte que les Canadiens puissent compter sur des approvisionnements en eau qui sont sûrs, et que nous nous acheminons résolument, de concert avec les autres intéressés, vers l'adoption de mesures qui nous permettront d'atteindre ce but.

Qualité de l'eau potable

• (1430)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat essoufflant, sur un dossier très important, naturellement pour la plupart des députés, je devrais dire, tous les députés de cette Chambre. Nous discutons naturellement du projet de loi C-224 présenté par notre collègue, le député de Beaches (M. Young).

M. Fontaine: Collègue?

M. Boudria: Oui, mais monsieur le Président, je dis que nous sommes tous collègues, les députés dans cette Chambre. Je dirais même que le député d'en face est collègue avec des députés socialistes. Nous sommes tous collègues.

Revenons au sérieux, parce que nous discutons d'un sujet très sérieux qu'est la pollution de l'eau potable des rivières, de l'eau potable dans notre pays.

[*Traduction*]

Le député de Beaches (M. Young) a présenté un projet de loi à la Chambre il y a quelque temps. Je crois qu'il avait été débattu pour la première fois le 21 janvier 1985. Je voudrais attirer l'attention du député conservateur qui vient de parler sur la position que le gouvernement avait adoptée à l'époque. C'était le député de Matapédia—Matane (M. Joncas) que le gouvernement avait alors chargé d'épuiser le temps prévu pour l'étude du projet de loi. C'est lui qui avait reçu des notes à lire à la Chambre. Le 21 janvier 1985, il avait donc lu ce qui suit:

> Je porte cette question à votre attention, monsieur le Président, car je crois qu'il est prématuré à ce moment-ci de discuter d'une loi sur la qualité de l'eau potable au Canada en tant que projet de loi d'initiative parlementaire. Je suis persuadé que mon collègue, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), saura utiliser judicieusement le projet de loi C-212 et les résultats de l'enquête du comité Pearse lorsqu'il rédigera des recommandations concernant la qualité de l'eau potable.

Ainsi, le 21 janvier 1985, le gouvernement avait dit que le projet de loi était prématuré parce qu'à ce moment, il attendait le rapport Pearse sur la qualité de l'eau. Ce rapport a été publié il y a maintenant un an. Je voudrais donc demander au député d'en face, en espérant qu'un autre député répondra, pour quelle raison la Chambre ne devrait pas débattre le projet de loi à l'étude. De toute évidence, il n'est plus prématuré. En fait, il est très opportun.

Je n'ai fait que donner lecture des déclarations d'un député conservateur à la Chambre. je sais bien qu'il est injuste de rappeler à un conservateur ses propres déclarations, mais je suis dans l'obligation de le faire de temps en temps.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est l'heure des initiatives parlementaires!

M. Boudria: Le député d'Ottawa—Carleton dit que c'est l'heure des initiatives parlementaires et il a bien sûr raison. Il serait souhaitable que chacun puisse y exprimer son opinion personnelle, au lieu de lire un texte rédigé par des fonctionnaires. C'est un sujet important. Le 21 janvier 1985, on nous avait donc dit ce qu'était la position du gouvernement. Je n'ai fait que citer ce que le député avait dit.

Depuis le 21 janvier 1985, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déposé un autre rapport à la Chambre. C'est un rapport complet, avec une belle photo du ministre. Il faut dire que le ministre de l'Environnement fait mettre sa photo sur tous les documents. Le rapport est intitulé *La politique fédérale de l'eau* et parle de la gestion des produits chimiques toxiques et de beaucoup d'autres questions du même ordre. Il aborde la question de l'eau de boisson et en dit ce qui suit:

> Pour respecter cet engagement, le gouvernement fédéral continuera à examiner:
>
> des mesures législatives visant à assurer la sécurité de l'eau de boisson dans les limites de la compétence fédérale et à compléter les programmes provinciaux et territoriaux . . .

Ce texte est tiré du rapport publié par le ministre. Une fois de plus, je sais qu'il injuste de citer ses propres paroles, mais je vais quand même le faire. Le texte se poursuit ainsi:

> . . . établir des lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau de boisson afin d'aider tous les services compétents à fixer des normes de qualité de l'eau de boisson . . .

C'est exactement là l'objet du projet de loi que propose le député de Beaches.

Qui suis-je pour contester les déclarations du ministre de l'Environnement? Je ne voudrais pas le faire. Je voudrais m'associer aux voeux qu'il a exprimés à la Chambre en faveur de l'adoption d'une telle mesure législative. Voilà pourquoi j'appuie le projet de loi que nous propose le député de Beaches. J'ai toujours accordé un appui impartial au ministre de l'Environnement et je ne vais pas tolérer que les députés d'en face qui ne sont pas d'accord avec lui se livrent à des réflexions partisanes au sujet de son excellent projet de loi.

Ce que promet ensuite le ministre de l'Environnement dans le rapport qui affiche sa photographie, c'est de conscientiser la population aux questions cruciales touchant à la sécurité de l'eau potable, telle la protection de l'eau potable contre la pollution découlant du ruissellement. Il va mener des recherches et appuyer le progrès technologique et son application aux procédés d'épuration de l'eau potable. Il y a des pages et des pages de promesses du gouvernement fédéral concernant l'eau potable et certaines sont presque identiques à ce que popose aujourd'hui mon collègue, le député de Beaches.

Compte tenu de cela, j'ai examiné très attentivement les promesses du ministre de l'Environnement et j'ai écouté les observations éloquentes que nous ont présentées aujourd'hui tous les députés. Je me suis rendu compte qu'un bon nombre d'études avaient porté sur la qualité de l'eau potable. Les études que j'ai en main ici concernent seulement la rivière des Outaouais et datent de 1978 à 1982. Autant d'études que cela ont porté sur une seule rivière, la rivière des Outaouais, qui borne la magnifique circonscription de Glengarry—Prescott—Russell . . .

M. Gauthier: Et celle d'Ottawa—Vanier.

M. Boudria: Et, bien sûr, la magnifique circonscription d'Ottawa—Vanier, qui est si bien représentée à la Chambre par mon très distingué collègue que voici.

Pourquoi ne pourrions-nous pas informer fréquemment nos électeurs de la qualité de leur eau potable, comme l'a suggéré aujourd'hui notre distingué collègue de Beaches, et comme le suggère le ministre de l'Environnement dans la publication ornée de son portrait? Voilà ce que nous devrions faire. Ce devrait être le désir de tous les députés.

Le Saint-Laurent est un autre cours d'eau de ma circonscription. De Cornwall, en Ontario, il coule vers l'est à travers Lancaster, Bainsville et toutes ces autres jolies localités que je vous ai déjà décrites, monsieur le Président, et que tous les

députés, j'en suis certain, voudront visiter pendant leurs vacances d'été.

Le lac Saint-François se trouve également dans cette région, et nous savons, bien entendu, que la réserve des Indiens Akwesasne se trouve juste à la lisière de ma circonscription. Elle est actuellement polluée par le déversement de produits chimiques dans l'état de New York. Nous savons que l'eau de ce secteur contient ces produits chimiques toxiques. Il est triste de voir le tort que nous causons à tant de nos premiers citoyens en permettant cette contamination. Je dis «nous», c'est-à-dire nous tous, citoyens canadiens, qui permettons qu'on contamine l'eau, au détriment de la santé de tant de nos premiers citoyens et, bien entendu, de tant de nos compatriotes.

• (1440)

Ce qu'il faut faire, c'est prendre aujourd'hui une initiative concrète en disant oui au projet de loi C-224.

[*Français*]

Nous devrions donner notre appui à ce projet de loi. C'est sûr, monsieur le Président, que le projet de loi ne résoudra pas en lui-même tous les problèmes concernant l'eau potable. Je pense quand même qu'il va dans la bonne direction. C'est un projet de loi qui vise à améliorer la qualité de l'eau potable au Canada, qui est présenté à cette Chambre, qui fournit au public canadien l'occasion de participer dans la rédaction d'un règlement, par exemple, et un projet de loi qui ordonne aux exploitants d'un réseau public de distribution d'eau potable de faire connaître les résultats des tests qu'on fait sur une base hebdomadaire ou mensuelle concernant la condition de l'eau potable. Monsieur le Président, je pense qu'un projet de loi de cette sorte devrait être appuyé par tous les députés de cette Chambre, ou au moins par les députés qui veulent appuyer l'initiative du ministre de l'Environnement qui lui voulait, dans son document qu'il a déposé ici même dans cette Chambre il y a quelque temps, et qui date de 1987 . . . moi, je voudrais bien qu'on fasse notre part, tous, collectivement, pour au moins améliorer de façon tangible aujourd'hui, de poser ce geste qui nous permettrait tous de connaître au moins ce qu'il y a dans l'eau potable.

[*Traduction*]

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-224 qu'a proposé mon collègue, le député de Beaches (M. Young).

L'eau potable destinée à la consommation constitue une des nécessités fondamentales pour la bonne santé et revêt donc une grande importance non seulement pour tous les Canadiens mais aussi pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce dernier est d'ailleurs heureux de constater l'intérêt général que suscite cette question comme en témoignent la mesure à l'étude et les projets de loi C-266 et C-276.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a fait remarquer que la responsabilité en matière de qualité de l'eau de consommation revient surtout au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela s'explique par un certain nombre de raisons. L'eau constitue, tout d'abord, une nécessité essentielle de la vie. Notre organisme ne peut en effet fonctionner sans eau. Elle est également la base d'une bonne hygiène personnelle et domestique qui est essentielle pour prévenir la propagation d'un grand nombre de maladies. L'eau peut aussi avoir un effet bénéfique en prévenant les maladies ou en en réduisant l'incidence. Je mentionnerai par exemple, le rapport entre l'alcalinité de l'eau et une réduction de l'incidence des maladies cardiovasculaires, et une réduction très significative de la carie dentaire grâce à l'addition de fluor à l'eau potable.

Toutefois, l'eau peut aussi avoir un effet nuisible pour la santé, et c'est ce qui nous préoccupe aujourd'hui. Elle peut véhiculer des micro-organismes pathogènes susceptibles de provoquer la typhoïde et le choléra. Les êtres humains peuvent également être exposés à de nombreuses substances toxiques qui finissent par aboutir dans l'eau, comme les hydrocarbures chlorés et les pesticides, des métaux lourds comme le plomb, le mercure et l'arsenic, des substances chimiques inorganiques comme les nitrates et les radionucléides. Il convient de signaler que le ministère a été le premier à parler de l'augmentation de la quantité de produits chimiques radioactifs dans l'eau à la suite de l'accident de Chernobyl, en 1986.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) jouit de certains pouvoirs relatifs à l'eau potable en vertu de la Loi des aliments et drogues. Même si l'on a établi certains règlements pour l'eau en bouteille et la glace pré-emballée, le ministère a décidé jusqu'à présent de ne pas invoquer les pouvoirs dont il est investi en vertu de cette loi pour contrôler l'approvisionnement public en eau du fait que depuis longtemps, ce sont les provinces qui sont chargées de protéger et de contrôler les ressources dont nous tirons l'eau que nous buvons.

Malgré tout, le ministère a établi des lignes directrices afin de protéger la population contre les effets nocifs des contaminants se trouvant dans l'eau de boisson et de réduire autant que possible les caractéristiques esthétiques désagréables de l'eau. Ce travail a été effectué avec l'entière collaboration des gouvernements provinciaux et territoriaux, sous la direction du comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail. C'est en 1968 que le ministère établit les premières normes générales et les premiers objectifs sur l'eau potable; ceux-ci furent revus en 1978 par un groupe fédéral-provincial.

Les lignes directrices de 1978 ont été utiles, mais la base de données scientifiques sur laquelle elles reposent évolue constamment. Le ministère a reconnu la nécessité de réviser les lignes directrices canadiennes sur l'eau de boisson et l'édition de 1987 des nouvelles lignes directrices est en voie de publication. Je le répète, ce travail a été effectué par un groupe fédéral-provincial.

Étant donné l'importance de boire de l'eau non contaminée et l'évolution rapide des données scientifiques dans ce domaine, on a institué un sous-comité permanent pour mettre les lignes directrices à jour et examiner les questions importantes rattachées à l'approvisionnement en eau potable.

Le ministère joue un rôle actif dans bien des initiatives concernant la qualité de l'eau potable. Il a institué des conférences nationales biennales sur l'eau potable; la première a eu lieu à Ottawa en 1984. Ces conférences sont parrainées également par plusieurs organismes ou associations s'intéressant à la qualité de l'eau. La deuxième conférence, qui a eu lieu à Edmonton, en 1986, était axée sur une question qui préoccupe à la fois les scientifiques et les profanes. Le thème de cette conférence était «Le traitement des contaminants organiques». La prochaine conférence, qui doit se tenir à St-John's, à Terre-

Neuve, portera sur la recherche d'autres solutions basées sur de petits réseaux.

Santé et Bien-être Canada participe également à toute une série de projets de recherche et effectue notamment des études pour voir si l'amiante ingérée en buvant de l'eau peut causer le cancer; en collaboration avec la province du Nouveau-Brunswick, le ministère essaie de voir s'il existe une association entre la présence de nitrate dans l'eau potable et les malformations congénitales. Ici, en Ontario, le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont cofinancé une étude menée par l'Association canadienne d'hygiène publique au sujet des répercussions qu'ont des produits chimiques qui se trouvent dans les Grands lacs sur la qualité de l'eau potable.

Un autre sujet d'intérêt, c'est l'effet éventuel des pluies acides sur la qualité de l'eau potable. Les fonctionnaires du ministère ont déjà procédé à une enquête sur la qualité de l'eau dans les régions rurales et de villégiature autour de Muskoka. Des études pilotes se déroulent actuellement à La Ronge, en Saskatchewan, à Sioux Lookout, en Ontario, dans le Bouclier canadien, et à Shelburne, en Nouvelle-Écosse. Il s'agit de mettre au point un indice servant à repérer les réserves d'eau potable affectées par les pluies acides. En outre, le ministère mène en permanence des programmes de recherche en vue de mieux lutter contre les micro-organismes pathogènes de l'eau potable. Il collabore avec des centres de recherche qui étudient le parasite intestinal lamblia, l'organisme responsable de la plupart des maladies transmises par l'eau au Canada.

Les Canadiens se préoccupent de plus en plus de l'efficacité des processus classiques de traitement de l'eau, et certains se sont procuré leurs propres appareils de traitement pour remédier au problème. Un sondage effectué récemment par le ministère dans les centres métropolitains au Canada a révélé qu'on utilise un genre ou l'autre de ces appareils dans environ 3 p. 100 des ménages pour traiter l'eau des services municipaux d'alimentation en eau. Les filtres à charbon actif constituent les appareils les plus répandus sur le marché. Bien qu'ils soient relativement efficaces pour éliminer le chlore, les substances chimiques organiques, le goût et l'odeur, ils ont comme inconvénient la croissance des bactéries dans le matériau filtrant. La plupart des appareils présentent un ou plusieurs inconvénients liés à leur utilisation. Le ministère évalue ces appareils et les soumet dans certains cas à des tests, et il fournit des conseils aux consommateurs, aux autres ministères fédéraux, aux gouvernements provinciaux et à certains organismes.

• (1450)

Aucun projet de loi sur la qualité de l'eau ne saurait être complet sans dispositions sur les tuyaux et les matériaux de revêtement intérieur utilisés dans les systèmes de stockage et de distribution, car il peut aussi s'agir de sources de contamination de l'eau. Il est impérieux de prévoir dans toute nouvelle loi des méthodes d'évaluation de l'innocuité de tous les produits chimiques ou autres qui entrent en contact avec l'eau potable.

Le projet de loi C-224 comporte beaucoup d'éléments positifs, mais ne fait pas état du rôle primordial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il s'agit de la qualité de l'eau potable et on n'y reconnaît pas non plus le rôle des provinces dans ce domaine. Il est évident que nous avons besoin de nouvelles lois pour garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable au Canada. Cependant, ces lois doivent couvrir tous les aspects de la question. On continuera de consulter les provinces et de déployer des efforts pour assurer aux Canadiens une eau potable correspondant aux plus hautes normes de qualité.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway) : Monsieur le Président, à titre d'environnementaliste engagé, je prends la parole sur ce que je considère être l'une des questions écologiques les plus importantes au Canada, sinon au monde, à savoir celle de la nécessité de ressources abondantes en eau douce potable.

Le célèbre Américain Benjamin Franklin déclarait en 1745 que ce n'est que lorsque le puits est sec que nous prenons conscience de la valeur de l'eau. La plupart des Canadiens ont l'impression que nous avons de l'eau à ne plus savoir quoi en faire et que la source ne tarira jamais. Après tout, se dit-on, le Canada compte moins de 1 p. 100 de la population mondiale, et possède quelque 25 p. 100 de l'eau potable de la planète. Les Grands Lacs contiennent 18 p. 100 de l'eau douce de surface du globe et les rivières du Canada totalisent un débit de 68 000 mètres cubes à la seconde, de quoi remplir toutes les baignoires du pays en 10 secondes. Pourtant, à l'échelle planétaire, l'eau douce ne représente que 0,2 p. 100 du total. Cela me rappelle les vers de Coleridge dans *La Complainte du vieux marinier*:

Water, water, everywhere,
Nor any drop to drink.
Water, water, everywhere,
And still the ship did sink.

Je vois dans ce bateau qui coule une analogie avec le monde actuel où les besoins en eau potable sont tellement pressants. Nos réserves d'eau douce abondent, mais il s'agit de savoir si nous pourrons les protéger. D'où l'importance du projet de loi à l'étude.

Le projet de loi prévoit la participation du public à la prise de règlements concernant les niveaux acceptables de polluants dans l'eau potable. Il prévoit également la création d'un office du contrôle des eaux qui pourrait tenir des auditions sur la sécurité de l'eau que nous consommons. Le projet de loi porte également création d'un Conseil consultatif des eaux qui serait chargé de conseiller le ministre quant aux résultats des recherches en cours relativement à la qualité de l'eau potable.

L'exploitant d'un réseau public de distribution d'eau serait tenu de surveiller régulièrement la qualité de l'eau et d'informer les usagers du réseau et le ministre de l'Environnement des résultats des analyses. Tout usager d'un réseau privé de distribution d'eau pourrait faire analyser cette eau par le ministre de l'Environnement.

En vertu du projet de loi, tout exploitant d'un réseau public de distribution d'eau qui fournit de l'eau non conforme au règlement ou qui ne satisfait pas aux exigences touchant la surveillance de la qualité de l'eau et la communication des résultats des analyses aux usagers commet une infraction. Serait également coupable d'une infraction quiconque pollue un réseau public ou privé de distribution d'eau, comme c'est actuellement le cas à de nombreux endroits au Canada.

Le projet de loi permettrait aux usagers d'intenter des poursuites en dommages-intérêts à l'égard d'infractions à la loi la rendant ainsi plus efficace. Aux termes de ce projet de loi n'importe qui peut réclamer la révision judiciaire d'une décision du ministre de l'Environnement pour l'obliger à s'acquitter de son travail. C'est un bon projet de loi.

Dans la nouvelle circonscription que j'espère représenter lors de la prochaine législature, Port Moody—Coquitlam, les municipalités de Belcarra, Port Moody, Port Coquitlam et Coquitlam sont situées au delà de l'Université Simon Fraser où le terrain est vallonné et où on jouit d'un panorama incomparable sur les montagnes de la rive nord. Quand on contemple ces magnifiques montagnes boisées de la rive nord aux sommets enneigés, on est porté à croire que nos sources d'eau sont intarissables. Toutefois, elles ne le sont pas forcément. Nous devons veiller à ce que nos cours d'eau soient protégés.

J'ai débuté ma carrière en qualité d'écologiste car j'étais avocat au service de la Commission Berger enquêtant sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie il y a une quinzaine d'années. Ce fut une grande enquête, car elle portait sur les conséquences environnementales d'un grand projet dans le nord du Canada. Nous avons innnové en étudiant ce projet et je suis devenu un écologiste convaincu.

Le juge Tom Berger a dit une chose intéressante lors d'un discours à Toronto. Il a dit que les Canadiens étaient des gens du nord, qu'ils étaient des écologistes et que toutes les parties du pays appartenaient à tout le monde. Les gens de Toronto ont un intérêt à ce que le nord reste propre ou que les eaux de Colombie-Britannique restent limpides. Chez nous, en Colombie-Britannique, nous voulons que les gens de Toronto aient de l'eau pure à boire.

Nous sommes un pays nordique, nous sommes des gens du nord. Nous sommes conscients de la valeur de notre environnement. Les Canadiens aiment leur pays et sont des écologistes convaincus. Il ne suffit, dans ce débat, d'entendre deux porte-parole du gouvernement. Les simples députés devraient appuyer ce projet de loi également.

Le 2 mai 1980, j'ai pris la parole à la Chambre et j'ai proposé un projet de loi intitulé Loi portant création d'un parc national dans le sud de l'île Moresby et sur les îles adjacentes. Il y avait beaucoup de gens qui en étaient partisans. J'ai bénéficié de l'aide du député de Skeena (M. Fulton), du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de l'actuel ministre de l'Environnement. De nombreuses personnes ont apporté leur collaboration. On a dû forcer la main au gouvernement de ma province. Il préférerait exploiter des mines dans les parc provinciaux. Cependant, nous avons créé ensemble un parc national dans le sud de l'île Moresby.

Ce projet de loi visant à obtenir une eau potable propre verra aussi son heure sonner. Le gouvernement et les Canadiens se rendront compte que bien que nous disposions d'eau en abondance dans notre pays nous voudrons la préserver par une loi sur l'eau propre.

Il y a aussi d'autres questions touchant l'eau. On projette maintenant d'exporter de l'eau du Canada. On projette de construire un barrage dans le sillon des Rocheuses et d'envoyer de l'eau aux États-Unis par cette voie. On projette également d'endiguer la baie James pour en faire un lac d'eau douce. Les gens qui s'interessent à ce projet ne sont pas des inconnus, ce n'est pas de la science-fiction. Il s'agit entre autres, de Simon Reisman, de Robert Bourassa et d'autres personnes.

Il y a la question des exportations d'eau, la question d'avoir une eau saine et propre. C'est pourquoi je suis très fier d'appuyer aujourd'hui ce projet de loi. Le moment viendra bientôt, j'espère, où il sera adopté.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, on peut dire que je frappe en quatrième aujourd'hui. Soit dit sans jeu de mots. Le député de Beaches (M. Young) a présenté à la Chambre un projet de loi très important.

Vous habitez en Alberta, monsieur le Président. Qu'est-ce que vous désirez quand vous avez grimpé les montagnes du parc national de Banff? Quand vous vous êtes échauffé à remonter les vallées entre les splendides sapins Douglas, vous désirez vous asseoir et prendre une gorgée d'eau fraîche canadienne, pure et cristalline. C'est ce que nous désirons tous faire, que ce soit dans le parc national de Banff ou dans le Niagara.

Nous apprenons dans les journaux de ce matin qu'il y a dans le Niagara des poissons pleins de tumeurs. C'est à ne pas croire. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a cité les vers: «Water, water everywhere, And all the boards did shrink». Il n'y a qu'une chose qui rétrécit au pays, c'est notre accès à la bonne eau fraîche. Une des zones où cela se produit se trouve ici même dans la région de la capitale nationale: la rivière Rideau et Mooney's Bay.

Je vois le député de Beaches. Lorsque j'entends le mot «beaches», je pense à du sable, à des plages et à Mooney's Bay. Si vous tombez dans cette baie en août, on vous emmenera d'urgence à l'hôpital Riverside pour que vous receviez une injection antitétanique parce que l'eau y est tellement polluée que, si vous en avalez, vous risquez la mort. Le gouvernement doit assainir nos eaux.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton.*

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux huit pétitions portant les numéros suivants: 332-4040, 332-4130, 332-4158 et 332-4169 à 332-4173 inclusivement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux présenter deux pétitions émanant de mes électeurs de Brant qui s'opposent vivement à l'accord commercial que le gouvernement a conclu avec les États-Unis. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'émettre aussi tôt que possible un bref d'élection, afin que les Canadiens et non simplement le gouvernement prennent cette importante décision.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 287.

[*Texte*]

LES DEMANDES DE PRESTATIONS EN VERTU DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 287—**M. Young:**

1. En 1987, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des demandes de prestations d'invalidité en vertu des dispositions du Régime de pensions du Canada et, dans l'affirmative, combien de demandes *a*) ont été reçues, *b*) ont été approuvées sur le fondement des renseignements fournis avec la demande initiale, *c*) ont nécessité d'autres renseignements de la part (i) du requérant (ii) du médecin traitant (iii) de l'employeur?

2. Certaines des demandes concernant ces prestations ont-elles été rejetées et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) y a-t-il eu appel de ces décisions et, dans l'affirmative, (i) dans combien de cas (ii) combien d'appels ont été fructueux?

3. Quelle a été la durée moyenne du temps écoulé entre *a*) la date des demandes approuvées sur le fondement des renseignements fournis avec la demande initiale et celle de leur approbation, *b*) la présentation de renseignements supplémentaires et l'approbation des demandes, *c*) le dépôt des appels et leur audition, *d*) l'audition des appels et le prononcé des décisions?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui

a) 62 174; *b*) 21 094; *c*) 12 627

(i) (ii) et (iii) Pas facilement disponible, toutefois l'expérience du passé indique: (i) 2 p. 100; (ii) 98 p. 100; (iii) Un ou deux cas par année

2. Oui

a) 26 148; *b*) Oui

(i) 11 226; (ii) 3 666

3. *a*) 2 1/2 mois; *b*) 4 1/2 mois; *c*) et *d*)

Temps qui s'écoule généralement entre la réception d'un appel au premier niveau (au Ministre) et l'énoncé de la décision rendue. 5 mois

Temps qui s'écoule généralement entre la réception d'un appel au deuxième niveau (à un comité de révision) et l'énoncé de la décision rendue sans procéder à une audience.
6 1/2 mois

Temps qui s'écoule généralement entre la réception d'un appel au deuxième niveau (à un comité de révision) et l'audience de l'appel et l'énoncé de la décision rendue.
10 mois

Nota: Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques sur le temps qui s'écoule généralement entre la réception d'un appel au troisième niveau (à la Commission d'appel des pensions) et l'audience, la grande majorité de ces appels sont entendus en moins d'une année à partir du moment où l'on a obtenu la permission d'en appeler.

On doit noter que les statistiques relatives aux différentes étapes du processus de demande et d'appel ne correspondent pas directement. Plusieurs décisions rendues en 1987 concernaient des demandes et des appels reçus en 1986 et, de la

même façon, les décisions concernant plusieurs demandes initiales et appels reçus vers la fin de 1987 seront rendues en 1988.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 avril, de la motion de M^me^ McDougall: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2^e^ fois et déféré à un Comité législatif.

Et sur la motion de M. Hawkes (p. 14501),—Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) fait un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais indiquer à la Chambre que nous sommes encore une fois dans une situation qui peut être parfois difficile pour les députés de l'opposition. Le gouvernement, dans son *Ordre projeté des travaux* d'aujourd'hui, a indiqué que le projet de loi C-110, Loi constituant le Tribunal canadien du commerce extérieur et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence, devait retenir l'attention des députés à 11 heures ce matin.

On s'aperçoit que le gouvernerment a changé d'idée et qu'il va au projet de loi C-121. Juste pour vous indiquer, monsieur le Président, comme ça peut être difficile quelquefois, quand on a publié cela, on a averti évidemment les critiques, les gens qui sont responsables de ce projet de loi qui a été appelé ce matin, et quand on apprend que le projet de loi est le C-121 au lieu du C-110, il faut rappeler tout ce monde-là et leur dire: Écoutez, le gouvernement a changé d'idée, c'est maintenant C-121; il faut rappeler tous ceux qui sont impliqués dans le projet de loi C-121. Ça peut causer des problèmes de logistique assez importants pour l'Opposition.

Mais je voudrais simplement aviser le gouvernement, par ce rappel au Règlement, qu'il était coutume quand je suis arrivé ici en 1972, et même avant, que chaque jour l'Opposition se lève pour demander au gouvernement l'ordre des travaux du lendemain, parce que si on ne peut plus se fier à ce document, il va falloir le faire, monsieur le Président. Ça pourrait peut-être être une façon de travailler d'ici la fin juin pour s'assurer qu'on puisse bien planifier, qu'on ne puisse pas prendre l'Opposition pour des queux de veau et nous traiter un peu à la légère. Je pense qu'il est sérieux qu'on veuille travailler, qu'on veuille coopérer avec le gouvernement, mais il va falloir qu'on nous donne la chance de pouvoir faire ce travail-là de façon adéquate et bien préparée.

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, en l'absence de mon leader parlementaire, j'invoque le Règlement pour la même raison. Pour que la Chambre fonctionne comme prévu et s'occupe des affaires de l'État au nom du peuple canadien, il faut qu'un certain ordre règne. C'est pourquoi nous avons l'ordre du jour et des préavis pour que les partis connaissent d'avance les questions qui seront discutées. Quand il y a des changements de dernière minute, nous pouvons difficilement nous préparer. Nous sommes prêts à débattre l'un ou l'autre de ces projets de loi ou même n'importe quel projet de loi, mais nous aimerions être avertis assez longtemps d'avance.

Ce changement nous montre d'ailleurs, comme plusieurs autres incidents récents, que le gouvernement ne contrôle même pas son programme et encore moins la Chambre. Cela prouve que le gouvernement a des problèmes sérieux. Malheureusement, je crains que les surprises de ce genre se multiplient d'ici juin et que nous ayons, par conséquent, plus de difficulté à coopérer sur d'autres questions.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais dire brièvement que le gouvernement contrôle parfaitement son programme ainsi que les travaux de la Chambre sauf en ce qui concerne l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je dirai aussi que le projet de loi C-121 est le deuxième article de l'ordre projeté des travaux.

En réalité, très peu de projets de loi sont discutés pendant huit heures et plus comme le projet de loi C-121. Il en est maintenant à l'étape où les discours sont limités à dix minutes. Nous croyons qu'il a été suffisamment débattu et qu'en poursuivant le débat dès maintenant, nous pourrions en accélérer l'adoption. Pour cette raison et parce qu'il s'agit du projet de loi de réserve prévu à l'ordre du jour, je pense que nous devrions le débattre.

M. le vice-président: Le Règlement a été invoqué par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Les deux députés de l'opposition n'ont pas contesté le fait que le gouvernement a le droit de déterminer l'ordre des travaux. Je suis sûr que le leader parlementaire prendra note de leurs protestations.

Nous reprenons maintenant le débat. La parole est au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus).

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur Eldorado Nucléaire. C'est dommage qu'un député ministériel ait jugé bon de poser la question préalable afin d'empêcher tout autre amendement du projet de loi.

Je veux aborder deux points, soit la question de la privatisation ainsi que son incidence sur le stockage des déchets nucléaires de faible ou de forte activité.

A titre de député fédéral et de député provincial en Ontario, j'ai eu l'occasion d'examiner la question des déchets nucléaires de faible activité stockés dans la région de Port Hope et j'ai pu rencontrer des citoyens que l'existence d'une décharge si près de l'un des Grands Lacs inquiétait beaucoup.

Ces gens, qui ont eu de la difficulté à convaincre une société d'État d'éloigner la décharge de leur source d'eau potable, craignent avec raison qu'une société privée soit encore moins sensible à ce genre de démarche. Lorsqu'il est question de substances comme l'uranium et ses sous-produits, je ne crois pas que nous devrions suivre l'exemple des Américains et laisser entre les mains d'entreprises privées à but lucratif ce combustible volatil qui présente des dangers bien connus pour la santé et la sécurité des gens qui se trouvent à proximité, qu'il soit sous forme de combustible ou de déchets. En fait, monsieur le Président, le comité permanent de l'environnement et des forêts a déposé un excellent rapport à ce sujet. Il a examiné tout le cycle des déchets nucléaires et a formulé un certain nombre de recommandations au gouvernement sur la façon de régler le problème. La privatisation d'Eldorado va à l'encontre de l'intention exprimée dans ce rapport et est contraire aux principes de saine administration d'une entreprise qui utilise un produit volatil comme source d'énergie. Pour ces raisons, cette privatisation est inacceptable.

En outre, il y a toute l'attitude du gouvernement conservateur face aux privatisations. Il est très difficile pour ce gouvernement d'accepter l'idée que des entreprises publiques, c'est-à-dire appartenant aux contribuables, puissent être efficaces et rentables sans nécessiter constamment des injections de deniers publics. Depuis des années, le gouvernement soutient que seul le secteur privé peut être efficace et rentable, et que les sociétés d'État ne peuvent pas fonctionner et représentent un mal socialiste. Qu'il s'agisse d'Eldorado Nucléaire, d'Air Canada ou de toute autre société d'État canadienne, il est admis depuis très longtemps au Canada que le gouvernement a la responsabilité de créer les sociétés d'État qui répondent aux besoins de la population.

Où trouve-t-on au Canada des réseaux privés de distribution d'électricité qui existent depuis longtemps? La grande majorité de ces réseaux sont du domaine public. D'où je viens, les gouvernements sont allés plus loin que l'électricité et se sont lancés dans la téléphonie. Pensons à Sask Tel, Alberta Tel et la société de téléphone de Kenora sans oublier la société de téléphone de la ville de Thunder Bay qui, toutes, sont des entreprises publiques rentables et qui réussissent à garder les tarifs à des niveaux compétitifs.

• (1120)

Arrêtons-nous au cas d'Air Canada. Air Canada n'a rien coûté aux contribuables canadiens depuis 25 ans. En fait, ces onze dernières années, ses bénéfices après impôts s'élevaient à 450 millions de dollars. Il s'agit d'une entreprise efficace. Elle est avantageuse pour la population. Elle permet au gouvernement et, par conséquent, à la population du Canada, de savoir ce qui se passe dans le secteur du transport aérien, ce qui aide à élaborer la politique dans ce domaine déréglementé. Qu'y a-t-il de mal à cela? Qu'y a-t-il de mal à ce que chaque contribuable possède une partie d'Air Canada? Chaque homme, chaque femme et chaque enfant canadien possède une partie d'Air Canada, d'Eldorado Nucléaire et de toutes les autres sociétés d'État.

Or le gouvernement, dans sa sagesse, veut accorder à aussi peu que 10 personnes le droit non seulement de posséder 45 p. 100 des actions d'Air Canada mais aussi, comme le vice-premier ministre (M. Mazankowski) l'a dit à la Chambre lorsqu'il a annoncé la vente des actions de la société, de détenir le contrôle d'Air Canada. Le vice-premier ministre, qui est responsable de la privatisation, ordonnera au président du conseil d'administration d'Air Canada de voter avec la majorité des actionnaires.

Permettez-moi de revenir en arrière. Dix personnes pourraient posséder Air Canada, mais six personnes pourraient contrôler la société.

M. Blenkarn: Allons donc!

M. Angus: J'entends des objections de l'autre côté, mais le gouvernement a annoncé que personne ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions offertes, soit 4,5 p. 100 du total. Cependant, 10 personnes ensemble pourraient détenir 45 p. 100 des actions. En fait, certains actionnaires pourraient être non canadiens. C'est ainsi que les conservateurs envisagent la privatisation.

Les conservateurs veulent privatiser Air Canada plutôt que de la maintenir comme société chargée de respecter la volonté du gouvernement du Canada, exprimée au nom des Canadiens. Le gouvernement peut actuellement ordonner à Air Canada, quoi que fassent ses concurrents, de desservir les petites localités avec des avions à réaction qui répondent aux besoins de la population.

Nous vivons à l'heure de la déréglementation. Dans sa sagesse, le gouvernement a ouvert les portes. L'époque où l'on répondait aux besoins du public est révolue. Maintenant, on laisse le marché décider. Selon les conservateurs, dans une telle situation, Air Canada, Eldorado ou n'importe quelle société d'État fonctionnerait mieux dans le secteur privé. Cependant, le gouvernement passe à côté de la question, à savoir qu'il a la responsabilité de fournir des services à la population de toutes les régions du Canada.

Examinons l'une des autres grandes sociétés aériennes du Canada. Il s'agit de Wardair, une jeune société privée en croissance. Elle a débuté dans l'Ouest, en offrant surtout des vols nolisés. Aujourd'hui, elle offre des vols réguliers et elle s'apprête à exploiter le triangle lucratif Toronto-Ottawa-Montréal.

Eldorado Nucléaire Limitée

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'une des règles qui nous tient à coeur ici à la Chambre est celle de la pertinence. Nous en sommes à la sixième journée de débat. Dans un contexte d'obstruction systématique au sujet d'Eldorado Nucléaire, il ne me semble pas opportun de permettre trop de digressions vers d'autres sujets que la Chambre aura l'occasion d'aborder en temps et lieu.

M. le vice-président: La présidence est d'avis que les propos du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) sont pertinents, mais je dois malheureusement aviser ce dernier par ailleurs qu'il ne lui reste plus que 30 secondes.

M. Angus: Je vous remercie, monsieur le Président, de votre décision et de votre rappel de l'heure.

De toute évidence, le député d'en face n'écoutait pas. J'ai parlé d'Eldorado Nucléaire à plusieurs occasions en comparant l'idéologie que les conservateurs appliquent dans cette affaire à celle qu'ils font valoir dans le cas d'Air Canada. Il est évident que les conservateurs ne souhaitent pas faire ce qui est le plus avantageux pour les Canadiens. Ce qu'ils veulent, c'est appliquer l'idéologie conservatrice à un système qui fonctionne bien.

Or, pourquoi démonter une montre qui donne l'heure juste? Eldorado, Air Canada et bien d'autres sociétés d'État fonctionnent bien. Au lieu de les laisser fonctionner et de tenter de prendre des initiatives dans d'autres domaines où il y aurait lieu de stimuler l'économie, le gouvernement nous fait perdre notre temps et, plus important encore, il gaspille l'argent des contribuables en prônant ce genre de mesure.

Je suis conscient que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je tiens à vous remercier de votre indulgence.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais faire deux ou trois remarques à propos du projet de loi sur la privatisation d'Eldorado dont la Chambre est saisie. Eldorado, en tant que société d'État, a pu jouer un rôle très important dans le développement régional. Le gouvernement fédéral a établi certaines de ses installations de raffinage à Blind River, en Ontario. De même, il s'est livré en Saskatchewan à d'importantes activités de développement et a ouvert à Port Hope une installation de raffinage et d'enrichissement.

Les sociétés d'État jouent un double rôle: dans le développement économique, la création d'emplois et la production de richesses ainsi qu'à l'échelle nationale dans le développement des économies régionales. Lorsque nous privatisons une industrie de ce genre, nous devons nous assurer que les engagements pris par la société à l'égard des municipalités et des collectivités concernées seront honorés par la société qui succèdera à Eldorado.

Cela peut paraître peu de chose dans le contexte global d'une société qui aura un actif de 1,6 milliard de dollars et des ventes annuelles s'élevant à 500 millions de dollars, mais les engagements pris à l'égard des collectivités sont d'une importance vitale. Ils sont importants pour leurs activités sociales générales, leur organisation et leurs installations de loisirs ainsi que pour leur viabilité économique.

Par exemple, dans la ville de Blind River, la société Eldorado a établi une raffinerie d'uranium en 1983-1984 et s'est engagée à procurer à la ville certains baux à des sommes symboliques pour des installations de loisirs, comme un camping et un terrain de golf. Dans le cas du terrain de golf, le bail est, je crois, de 1 $ par an pour à peu près 100 acres de terrain. Ce terrain de golf a été établi en collaboration avec la ville. Je suis certain qu'il existe également le même genre d'ententes à Port Hope.

Les habitants de ces localités veulent être certains que lorsque la société sera fusionnée à la Saskatchewan Mining Development Corporation, ces engagements seront respectés. Dans le cas contraire, alors il est évident que, en tant que représentant élu, je ne peux pas et ne veux pas appuyer cette aliénation et cette privatisation de la société. Ce serait violer un engagement légalement valide.

Il y a également d'autres engagements. Par exemple, Blind River a construit une installation de loisirs qui est endettée de quelque 1,2 million de dollars, je crois, et Eldorado Resources s'était engagée à accorder une subvention de 60 p. 100 au profit des installations de loisirs en remplacement d'impôts. Les détails de cet engagement ont tendance à être plutôt techniques, mais il s'agit d'un avantage très réel pour la ville de Blind River. L'année dernière, la subvention accordée aux installations de loisirs s'est élevée à quelque 85 000 $. Ce chiffre est établi sur la base d'une subvention en remplacement d'impôts. S'il y a des arrangements similaires avec Port Hope et peut-être d'autres régions de l'Ouest, il est certain que de ce côté-ci de la Chambre, tout comme le député de Port Hope j'en suis sûr, nous voulons qu'on nous garantisse qu'à l'étape de l'étude en comité les arrangements, comme celui des installations récréatives de Blind River, seront honorés, même si la société amalgamée est vendue au secteur privé. S'ils ne le sont pas, Blind River connaîtra de graves difficultés financières, car les contribuables locaux ne pourront pas facilement prendre en charge les engagements de la société. Pratiquement, la seule industrie de la ville est l'usine de traitement de l'uranium.

• (1130)

Globalement, cette amalgamation avec la SMDC et cette privatisation peuvent être une bonne chose. La SMDC a toujours essayé d'obtenir une exemption pour le raffinage et l'enrichissement au Canada. En vertu de cet arrangement et dans son intérêt à long terme, la compagnie voudra sans doute que l'uranium soit raffiné ainsi qu'extrait au pays.

La nouvelle société aura de grandes réserves bon marché et pourra soutenir la concurrence sur le marché mondial. Cette force aidera la partie de la société qui s'occupe du raffinage et de l'enrichissement. Malheureusement, le gouvernement a renoncé à la politique d'enrichissement au pays dans de nombreux domaines, dont celui de l'uranium. Il veut nous faire revenir au temps où nous étions coupeurs de bois et porteurs d'eau. Cette amalgamation va compenser cela en partie, car la SMDC voudra naturellement raffiner au Canada, maintenant qu'elle sera associée à la seule société ayant des installations de raffinage et d'enrichissement.

En conclusion, j'espère que ces préoccupations au sujet des localités où Eldorado a des installations seront prises en considération. Bien entendu, nous étudierons soigneusement le projet de loi en comité pour être sûrs que le gouvernement du moment, Eldorado et la nouvelle société respecteront les engagements qui ont été pris. Nous voulons que ces engagements et les autres obligations soient transférés à la nouvelle société privatisée.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est un plaisir que d'intervenir dans la discussion du projet de loi C-121. Je suis heureux de pouvoir soulever certaines questions au sujet de cette intention de soustraire au contrôle immédiat du gouvernement du Canada, qui l'exerçait par le biais d'une société d'État, une société d'une importance vitale, une des plus importantes réalisations au plan de l'extraction minière et de la transformation que le XX^{e} siècle ait connues.

Mon ami le député d'Algoma (M. Foster), à en juger par la teneur de ses observations de ce matin, s'incline devant cette situation. Dans mon intervention j'aimerais écarter cette solution, examiner de bonnes raisons qui doivent inciter la Chambre à rejeter cette initiative que le gouvernement nous a soumise. Ce faisant, nous ferons en sorte qu'Eldorado Nucléaire demeure une société d'État canadienne ayant pour but de réaliser diverses missions utiles aux plans économique, social et si l'on veut politique pour le compte de la population canadienne.

On peut se demander d'entrée de jeu pourquoi il est nécessaire de privatiser Eldorado Nucléaire. J'imagine que notre gouvernement conservateur resterait aussi fier d'appartenir à une longue tradition de gouvernements conservateurs préoccupés d'assurer la mise en valeur des ressources canadiennes, afin de procurer à la population canadienne des avantages de développement économique et autres. Dans ces conditions, les Canadiens sont parfaitement en droit de demander au gouvernement pour quelles raisons il a pris cette décision de privatisation dans ce domaine. Ce n'est pas une explication en tout cas de penser que dans ces questions les décisions doivent être dictées par l'idéologie. Je ne pense pas que les Canadiens aient une très haute opinion d'un parti qui prend telle ou telle décision uniquement parce qu'elle figure à son programme. Ils veulent qu'on leur démontre que le programme du parti a un sens pour eux. Comme les conservateurs ne manqueront pas d'adresser cette critique à divers éléments du programme NPD, il me semble dans l'ordre de poser le même genre de questions au gouvernement conservateur.

Pourquoi privatiser une chose qui a été créée dans les années 40 comme instrument d'une importance vitale chargé de mettre l'uranium à la disposition de l'effort de guerre et, par la suite, d'utilisations plus pacifiques? Si j'en fais état c'est pour rappeler aux Canadiens qu'il ne saurait y avoir de doute au sujet de notre participation à l'ère nucléaire et de notre responsabilité quant à l'emploi des armes atomiques, ou du rôle que nous avons joué dans l'évolution de l'emploi des armes nucléaires au cours du siècle, spécialement aux États-Unis. Les Canadiens y ont participé directement et indirectement.

Dans les circonstances, il était normal que la chose se fasse dans le cadre d'une société d'État. Y a-t-il la moindre raison qui nous pousse maintenant à faire demi-tour et à céder cela au secteur privé? Il est évident qu'on peut invoquer toutes sortes de raisons. Je sais que mes collègues et amis qui m'ont précédé dans ce débat, disposant de 20 minutes pour intervenir sur ce projet de loi, ont fourni de nombreuses raisons de conserver à Eldorado Nucléaire le régime de société d'État, de ne pas procéder à ce genre de lancement.

• (1140)

Le gouvernement a décidé qu'il devait détenir les actions au nom des Canadiens. Après avoir contesté cette décision au nom du peuple canadien, nous pourrions consulter les autres personnes en cause, celles qui travaillent pour la société et qui sont représentées par les Métallurgistes unis et le Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie. Nous pourrions leur demander si cette privatisation est à conseiller.

Au cours des derniers jours, les médias se sont plus à demander aux employés d'Air Canada si la privatisation de notre transporteur aérien national était une bonne idée. Ils ont eu beaucoup de plaisir à le faire parce qu'un certain nombre d'employés ont déclaré que c'était une merveilleuse idée. Il est à noter que la privatisation d'Eldorado Nucléaire ne jouit pas d'un tel appui. Les deux syndicats en cause ont énuméré les très bonnes raisons pour lesquelles ils s'opposent à la proposition. Ils ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la santé et de la sécurité professionnelles. Ils se sont dits préoccupés par les problèmes environnementaux provoqués par l'extraction et le traitement de l'uranium dans les régions où se déroulent les travaux. Ils s'inquiètent naturellement des répercussions sur les emplois.

Tout le monde sait, je pense, que l'extraction et le traitement de l'uranium présentent des dangers très réels pour les travailleurs et le milieu environnant. En fait, les inquiétudes au sujet de la santé et de l'environnement sont étroitement liées entre elles. Après tout, il s'agit ici de quelques-uns des dangers les plus insidieux qui menacent toutes les formes de vie à la fin du XXe siècle. Ceux qui ont mené les recherches initiales—je pense notamment à M^{me} Curie qui a étudié le phénomène des radiations sans se rendre compte de ses effets—ont souvent connu une mort horrible et prématurée parce qu'ils en ignoraient les conséquences.

Dans le secteur privé, il est trop facile de ne pas se préoccuper des questions de santé liées à la production de l'uranium. Étant donné, par contre, que les sociétés d'État doivent satisfaire aux normes les plus élevées, il faudrait qu'Eldorado Nucléaire en demeure une afin que les Canadiens continuent à être à l'avant-garde en matière de santé et de sécurité au travail dans l'extraction et la transformation de l'uranium.

En ce qui concerne les problèmes environnementaux, la raffinerie de Port Hope produit d'énormes quantités de résidus. Le dépotoir déborde, pour ainsi dire, et l'enfouissement des déchets crée des difficultés considérables dans une région aussi rapprochée des Grands Lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent. L'entreposage pose aussi des problèmes dans d'autres régions.

Sans être forcément reliés à la question à l'étude, ces problèmes d'entreposage découlent de l'utilisation du nucléaire pour produire de l'électricité. L'Énergie atomique du Canada Limitée tente depuis des années de trouver des solutions. Ses initiatives se trouveraient beaucoup mieux soutenues et renforcées si l'on faisait en sorte qu'Eldorado Nucléaire demeure une société d'État et si on lui donnait les moyens d'effectuer les travaux susceptibles de calmer les craintes d'un grand nombre de Canadiens en matière d'environnement.

Les préoccupations concernant la santé et la sécurité au travail ainsi que l'environnement, exprimées par les syndicats et que tant de Canadiens éprouvent, constituent des arguments de poids à l'encontre de la proposition gouvernementale.

A propos d'emplois, le gouvernement a beau promettre qu'on ne manquera pas de travail dans l'extraction et la transformation de l'uranium, il n'a pas fourni, en fait, de garanties valables. En période de surproduction, alors qu'il est difficile de gérer l'offre de manière à maintenir les prix à un niveau qui permette à l'industrie de réaliser de légers bénéfices, ainsi qu'en témoignent les perturbations causées au Canada lorsque les États-Unis ont intenté des poursuites judiciaires à l'égard des dispositions prises à cet effet et qui s'apparentaient à celles d'un cartel, il convient d'autant plus de collaborer avec l'industrie au lieu de l'abandonner à son sort en la privatisant.

Si le gouvernement conservateur, ayant perdu tout sens de ses responsabilités, faisant fi des préoccupations provenant du public et des travailleurs, et rejetant l'intérêt public que j'ai tenté d'esquisser, voulait se débarrasser complètement de ce secteur, se décharger tout bonnement de ce fardeau, on pourrait toujours examiner cette éventualité qui n'en paraîtrait pas moins aux yeux de tous un geste irresponsable. Mais la proposition à l'étude n'est pas aussi clairement délimitée. En effet, on procédera à une émission d'actions de cette nouvelle société que l'on fera mousser dans la plus pure tradition des marchés financiers nationaux et internationaux. On s'efforcera de trouver les capitaux nécessaires à Eldorado Nucléaire Limitée.

Que fera-t-on pour faciliter cette opération? Que fait le gouvernement pour encouragar les investisseurs à acheter ces actions? Il s'arrange pour que la nouvelle compagnie née de la fusion de la *Saskatchewan Mining Development Corporation* et de Eldorado Nucléaire Limitée ne croule pas sous le poids de ses dettes, qu'elle n'ait pas à payer non plus les dépenses que pourraient bien entraîner les problèmes de protection écologique et d'élimination des déchets à Port Hope, des problèmes qu'il faudra bien régler un jour pourtant. On épargnera de telles contingences aux acheteurs éventuels parce que le gouvernement entend assumer la plus grande part du coût de ces opérations.

C'est la mesure de privatisation la plus odieuse que le gouvernement ait prise depuis des années. Il transforme une entreprise au bénéfice des futurs acheteurs, et pour la rendre plus alléchante encore, il leur offre tous les avantages que présente cette entreprise et laisse le contribuable canadien en assumer tous les coûts. Il prive l'État de tous les bénéfices futurs de cette nouvelle compagnie pour les donner à d'autres. Et il laisse tous les frais à la charge du contribuable canadien. C'est certainement, monsieur le Président, le comble de la bêtise en matière de privatisation.

C'est pour cette raison que je fais cause commune avec mes collègues, que je m'oppose catégoriquement au projet de loi C-121.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je ne voudrais pas rater l'occasion de parler un peu du projet de loi C-121.

M. Blenkarn: C'est de l'obstruction systématique.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) m'accuse de faire de l'obstruction systématique. Je tiens à rétablir les faits pour la gouverne de ce député qui passe son temps à entrer et sortir de la Chambre. Je ne suis pas intervenu depuis la présentation de cette mesure en deuxième lecture, et je tiens à le faire tout d'abord parce que je veux faire connaître publiquement mon opinion sur le principe de la privatisation. Ensuite, parce que toute la problématique du développement nucléaire, de la transformation de l'uranium, concerne au premier chef les habitants de certains secteurs de ma région.

Il existe, à l'Ouest de ma circonscription de Nickel Belt, de grands gisements d'uranium qui sont exploités par deux compagnies, la *Rio Algom* et la *Denison Mines*. Il y a longtemps que les travailleurs réclament une amélioration de la situation dans ces mines du point de vue de la santé et de la sécurité au travail. En fait, le fondateur de la Denison Mines, M. Stephen Roman, est décédé récemment. Bien des journaux ont vanté les mérites de ce grand capitaliste qui, après avoir émigré au Canada, s'est élevé à la force du poignet et a fait de la société Denison Mines le grand géant de l'uranium qu'elle est aujourd'hui. Toutefois, il faut dire que cela a été accompli grâce à une somme considérable de deniers publics. J'ai souvent dit qu'il avait vécu aux dépens des contribuables canadiens.

• (1150)

Tous les géants de la libre entreprise qui se sont prétendument élevés à la force du poignet, y compris Roman, Pocklington et Campeau, ont réussi grâce à l'argent des contribuables. Ils continuent de profiter de l'argent des contribuables, mais ils sont les premiers à dire qu'ils ne veulent pas que le gouvernement soit sur leurs talons à leur montrer comment mener leurs affaires. Ils sont les premiers à tendre la main pour recueillir une partie de l'argent des contribuables.

Je voudrais bien qu'ils abandonnent une argumentation aussi creuse, car ils ne peuvent pas gagner sur les deux tableaux. S'ils ne veulent pas que le gouvernement se mêle de leurs affaires, qu'ils cessent de lui demander des subventions.

Si nous sommes saisis de projets de loi comme le C-21 et de la proposition de céder 45 p. 100 de la société Air Canada au secteur privé, c'est en fait que le caucus conservateur éprouve un réel problème. Les néandertaliens de l'arrière-ban insistent auprès du premier ministre (M. Mulroney) pour qu'il redonne au gouvernement ce qu'ils considèrent comme ses véritables couleurs conservatrices. Ils veulent que le gouvernement revienne à un programme vraiment conservateur.

Toutefois, le gouvernement sait bien que cela n'est pas le voeu des Canadiens. Le premier ministre sait que la question linguistique est une véritable poudrière et, pour se débarrasser de ces néandertaliens, il annonce des privatisations. La privatisation est un hymne national pour les conservateurs. Chaque fois qu'ils exercent sur lui la moindre pression, le premier ministre leur jette un os en privatisant une société d'État. Il peut ensuite soutenir que le gouvernement s'en tient fermement aux principes du conservatisme en confiant au secteur privé bon nombre des entreprises dans lesquelles les contribuables ont dans le passé investi argent et efforts. Nous n'apprécions pas que le gouvernement réagisse en privatisant toutes les entreprises dans lesquelles les contribuables ont investi argent et efforts au fil des ans.

Dans les années 1940, le gouvernement s'est doté de pouvoirs déclaratoires concernant l'uranium. Le gouvernement de l'époque en avait reconnu l'importance et avait ainsi établi la société Eldorado dans le secteur public. Certes, la gestion des ressources naturelles est du ressort des provinces, en vertu de la Constitution du Canada, mais l'uranium relève du gouvernement fédéral, car ce dernier a reconnu la nécessité d'en contrôler directement l'exploitation. Grâce à Eldorado Nucléaire, le gouvernement fédéral et les Canadiens ont exercé ce contrôle direct. Le gouvernement fédéral en assume la responsabilité et son pouvoir dans le domaine est clair. Le Parlement peut demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de lui rendre compte de l'exploitation de l'uranium et des travaux de recherche et de développement concernant ce produit, comme prévu dans le mandat d'Eldorado.

Le gouvernement compte privatiser Eldorado. Mais qu'adviendra-t-il des contribuables? J'ai déjà rappelé que le gouvernement renonce à son contrôle direct sur cette entreprise. En outre, les contribuables du Canada demeureront responsables de ses dettes. Les acheteurs auront les morceaux de choix, ne nous laissant que les restes, pour ainsi dire.

Mme McDonald: Qui héritera du problème de l'élimination des déchets?

M. Rodriguez: Nous avons des difficultés à cet égard. Nous ne pouvons nous décharger de ce problème sur le secteur privé, car ce dernier n'a pas les moyens de le régler. On ne saurait le confier aux grandes entreprises, car il coûtera cher à régler. On préfère en laisser la responsabilité aux Canadiens et ce sont donc les contribuables qui paieront.

Le député de Mississauga trouve cela passablement drôle. Nous conservons tous les risques tandis que le secteur privé n'a que les avantages. On se décharge sur nous de l'élimination des déchets, du remboursement des dettes et des risques, alors que le secteur privé encaisse les bénéfices. Voilà pourquoi nous nous opposons au projet de loi C-121.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en intervenant aujourd'hui dans le débat du projet de loi C-121 et d'autres motions à ce sujet, je dois exprimer les graves préoccupations que j'éprouve à titre de porte-parole de mon parti sur les questions concernant l'environnement. Le député qui m'a précédée a parlé de l'aspect financier de ce marché et de la grande injustice qu'il représente pour les Canadiens puisque du fait de cette privatisation les bénéfices iront à l'entreprise privée et que la responsabilité et les dépenses retomberont sur le secteur privé. Ce sont également les contribuables canadiens qui devront assumer le coût des travaux à long terme d'assainissement et d'élimination des déchets. C'est certainement injuste.

Si l'on entendait par privatisation que les entreprises de ce secteur deviendraient plus responsables et, compte tenu des coûts à long terme, en viendraient à la conclusion que ce n'est pas un secteur qui sert le mieux leurs intérêts quant aux bénéfices à en attendre, je serais en faveur de la privatisation. J'y serais favorable si je croyais qu'elle se traduira par une amélioration de l'état de l'environnement, une meilleure santé pour les Canadiens et plus de bon sens dans un domaine où nous avons, comme société, commis des erreurs dans le passé.

Ce ne sont pas les résultats qu'on obtiendra avec le projet de loi C-121. C'est une mesure très malencontreuse qui n'aura pas les mêmes résultats que ceux dont nous avons été témoins aux États-Unis où des centrales nucléaires ferment et celles qui étaient prévues n'ouvrent pas à cause des coûts énormes et du fait que les bénéfices s'évanouiront vu les risques que comporte ce secteur. Il y a également le risque de poursuites judiciaires, de déversements, de fusions du réacteur et ainsi de suite qui ont certes de quoi décourager les entreprises privées aux États-Unis. Toutefois, nous n'aurons aucun de ces éléments de dissuasion avec le projet de loi C-121. Au lieu de parler de privatisation, nous devrions en réalité parler d'environnement et de santé et de la question de savoir s'il s'agit pour commencer d'une industrie sans danger pour les Canadiens. Si nous la jugions sans danger, et je crois que la réponse à cela est non, il faudrait ensuite se demander si elle produirait autant d'emplois que si on exploitait d'autres ressources énergétiques. Nous constaterions sûrement que la réponse à cette question est également négative, qu'on aurait de bien meilleurs résultats en matière de création d'emplois et de sécurité des localités canadiennes si on investissait dans d'autres ressources.

• (1200)

Je voudrais m'attarder quelques instants à un problème de la société Eldorado Nucléaire elle-même. Tous les députés ont sans doute reçu une lettre du comité de surveillance de Port Granby. Je voudrais vous en lire deux paragraphes:

> Cette lettre tend à solliciter votre aide au sujet d'un très grave problème. La société Eldorado, une société d'État, enfouit des déchets nucléaires en bordure du lac Ontario depuis 1952.
>
> L'emplacement de cette décharge de Port Granby est mal conçu et bien des fuites s'y produisent, et divers experts et personnes compétentes qui ont examiné l'endroit n'ont pas manqué de remarquer qu'on pourrait bien assister à une catastrophe.

En fait, on connaît la gravité de la situation depuis très longtemps déjà. Il s'agit en l'occurrence du lac Ontario d'où 2,5 millions de Canadiens tirent leur eau potable. Il n'est pas question d'un endroit obscur situé loin des principaux cours d'eau. Il n'y a aucun endroit de ce genre au Canada. Nos nappes d'eau et nos cours d'eau sont reliés entre eux par des ruisseaux et des rivières souterraines. On ajoute dans la lettre:

Eldorado Nucléaire Limitée

En 1976, dans un communiqué de presse la Commission de contrôle de l'énergie atomique reconnaissait que le site en question posait un problème et elle a décidé qu'il ne devait plus servir à compter de janvier 1977.

Cela n'a pas été fait.

En 1978, un comité d'experts a examiné tous les aspects d'un projet portant sur la construction d'une raffinerie et d'une décharge permanente à Port Granby et il a décidé que ni l'une ni l'autre ne devaient être situées à cet endroit.

La décision en question a été prise pour toutes sortes de bonnes raisons. C'est ce que les experts ont prétendu. Cependant, on exploite encore ce site d'entreposage. Le permis pertinent expire à la fin du mois d'avril de cette année et on ignore s'il va être renouvelé. Nous ne savons pas au juste ce qui va se passer. On ne sait même pas dans quelle mesure les citoyens auront le droit de participer à la prise de décisions, car la procédure suivie par la Commission de contrôle de l'énergie atomique laisse grandement à désirer. Les droits des citoyens ne sont pas clairement énoncés. Ils s'en sortent un peu mieux devant d'autres organismes de réglementation, mais la Commission de contrôle de l'énergie atomique est loin de reconnaître la nécessité de la participation du public. La Commission a ordonné qu'on cesse d'utiliser cet emplacement comme décharge, mais on continue à s'en servir et il se peut fort bien qu'à la fin du mois, on accorde un permis permettant aux intéressés de continuer à utiliser l'emplacement en question.

Entre-temps, on a créé un groupe de travail chargé d'établir les principes régissant l'établissement d'un site d'entreposage. Ce groupe de travail a établi des critères comme ceux qui ont entraîné le rejet de Port Granby comme site possible. En fait, il est difficile de voir quelles localités pourraient être choisies, car le groupe de travail a établi des critères très stricts. Malheureusement, il a proposé de laisser les localités présenter des soumissions pour avoir l'honneur de devenir l'emplacement d'une décharge de déchets nucléaires. Je trouve cela regrettable, car il n'y a peut-être pas d'autres solutions. Le groupe de travail a jugé que certaines localités avaient un besoin si désespéré d'emplois, qu'elles seraient disposées à se lancer dans l'aventure, car cela pourrait leur procurer un certain revenu.

En fait, la question du site d'entreposage de Port Granby a été abordée lors de la dernière campagne électorale. A ce sujet, j'ai en main une lettre datée du 21 août 1984—et les députés se rappellent qu'on était alors au plus fort de la campagne électorale. Le premier ministre (M. Mulroney), qui était alors chef de l'opposition et qui souhaitait devenir premier ministre, a écrit ce qui suit aux habitants de Port Hope:

J'ai bien reçu votre lettre concernant l'emplacement proposé d'une décharge permanente de déchets à faible radioactivité dans les environs de Wesleyville, en Ontario.

Il signale que cette décision est contestée depuis très longtemps et que les propositions d'Eldorado Nucléaire relatives à l'établissement d'une décharge permanente de déchets radioactifs près de Port Granby ou de Wesleyville ne sont pas acceptables à la population de ces localités. Il continue comme suit:

Il faut évacuer ces déchets des régions fortement peuplées et les déposer loin des grandes ressources comme le lac Ontario.

Lisons entre les lignes de ce message. Vous n'avez pas à vous inquiéter si vous habitez sur les rives du lac Ontario, à Toronto, par exemple, car nous ne voulons pas exposer un grand bassin de population aux dangers d'une fuite, mais si vous habitez une petite localité éloignée en bordure d'un lac plus petit que le lac Ontario, nous n'avons pas à nous inquiéter. Nous ne voulons pas exposer des millions de personnes à une catastrophe nucléaire, mais s'il s'agit de quelques centaines ou milliers, qu'importe! On s'imagine que plus on s'éloigne des grands centres, moins le problème est grave. C'est faire bon marché de la vie humaine. Si les gens sont en petit nombre, on peut se désintéresser de leur sort et faire comme s'ils n'existaient pas. J'estime qu'il est tout à fait immoral de penser que, du moment que le nombre de ceux qui contractent la leucémie ou de celles qui mettent au monde un enfant difforme est petit, il y a moindre mal. Le premier ministre faisait remarquer ce qui suit:

Bien que cette solution soit plus coûteuse, le gouvernement fédéral, en tant que propriétaire d'Eldorado Nucléaire, doit accepter au moins une partie de la responsabilité et montrer l'exemple.

Or, le gouvernement décide maintenant d'opter pour la privatisation et de faire abstraction du problème, le public dût-il y perdre la vie et la qualité de vie. Le premier ministre concluait comme suit:

Je vous remercie de m'avoir fait part d'une préoccupation que beaucoup de Canadiens partagent. Je puis vous assurer qu'un gouvernement progressiste conservateur travaillera activement à trouver des moyens sûrs, acceptables et permanents d'enfouir les déchets dangereux.

C'est bien beau de parler de «moyens sûrs, acceptables et permanents d'enfouir les déchets dangereux», mais cela n'existe pas. Il n'existe pas de méthodes sûres pour se débarrasser des déchets à faible ou à forte radioactivité. Le comité permanent de l'environnement et des forêts a recommandé un moratoire sur les installations nucléaires tant que nous n'aurons pas de méthodes sûres et abordables d'élimination des déchets à forte radioactivité. Il y a pourtant encore plus de déchets à faible radioactivité que de déchets à forte radioactivité au Canada. A cause de la quantité, ces déchets posent encore un problème plus aigu, même si leurs effets ne sont pas aussi violents; nous avons en effet des millions de tonnes de déchets à faible radioactivité au Canada. Nous faisons de l'extraction minière depuis longtemps. On ne s'est pas débarrassé comme il fallait des résidus et le problème va persister.

Je signale tout simplement que nous sommes aux prises avec un problème environnemental et hygiénique de taille qu'il faut résoudre. Les belles paroles du premier ministre ne nous aident pas parce qu'elles ne reconnaissent pas l'existence du problème et ne contiennent aucun élément de solution. C'est de cela qu'il faut parler.

Il faut examiner la question de la privatisation dans le contexte du sujet du débat. Il ne s'agit pas d'une biscuiterie. Nous parlons d'un secteur qui extrait et transforme l'uranium en produits nucléaires à des fins militaires ou non. Il s'agit d'un produit pour lequel nous ne connaissons pas encore de méthode d'élimination sûre. Nous parlons d'un produit qui doit être éliminé de façon sûre pour des millénaires. C'est un grave problème. Le gouvernement néglige les conséquences environnementales de ses actes; aussi, j'exhorte la Chambre à renvoyer ce projet de loi au comité pour nous permettre d'examiner de près les répercussions écologiques qui sont absolument critiques.

• (1210)

Le président suppléant (M. McKinnon): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le vote porte sur la motion de M. Hawkes. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés: Pendant la sonnerie:

• (1220)

Le président suppléant (M. McKinnon): Conformément au paragraphe 13(4) du Règlement, à la demande du whip en chef du gouvernement, le vote inscrit est remis à demain, à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 14 avril, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques, et de l'amendement de Mme McLaughlin:

—Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Le président suppléant (M. McKinnon): Débat.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A mon avis, la plus élémentaire courtoisie exige que même si, en vertu du Règlement, le troisième parti n'a pas son mot à dire quant au report du vote, le whip ou le leader du gouvernement à la Chambre nous en prévienne de façon que nous n'ayons pas à constater à la télévision que la cloche avait cessé de sonner, alors que nous nous imaginions que tous les partis s'étaient mis d'accord pour que le vote ait lieu à moins 25. C'est une façon absolument ridicule de procéder. Monsieur le Président, je puis vous donner l'assurance que dorénavant nous n'allons plus faire preuve de collaboration et que nous allons tout faire pour entraver la marche des travaux.

M. Nickerson: C'est déjà ce que vous faites.

M. Angus: Non. Ce que nous faisons, c'est débattre un projet de loi important. Nous avons fini de le débattre. Nous sommes prêts maintenant à nous prononcer à l'égard d'une motion ministérielle tendant à obliger la Chambre à voter. Au lieu de procéder à ce vote à l'heure convenue, le gouvernement a fait fi de la Chambre sans la moindre consultation.

Je vous dirai franchement que nous n'allons pas tolérer ce petit jeu.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'interviens à propos du même rappel au Règlement. Depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis un bon moment, la Chambre a toujours organisé ses travaux après avoir consulté les trois partis. C'est toujours ainsi qu'elle a procédé.

Or, nous étions saisis du projet de loi C-121 sur lequel nous devions nous prononcer à main levée. On nous avait dit que le timbre retentirait pendant 30 minutes. Or, après 10 minutes, le whip du gouvernement et celui de l'opposition officielle se sont entendus pour remettre le vote à demain. Je dois en conclure que les députés du gouvernement ou ceux de l'opposition officielle craignaient de se trouver dans l'embarras du fait qu'ils n'étaient pas suffisamment nombreux à la Chambre pour bien paraître au cours du vote. C'est là la seule conclusion que je puisse tirer.

Je dois dire que le gouvernement s'attire des ennuis quand il agit ainsi: il ne tient aucun compte des usages de la Chambre et ne suit pas la procédure de consultation. Je tiens à le dire. Le whip du gouvernement s'attire des ennuis. En fait, s'il n'admet pas que la consultation est essentielle, il va être forcé d'en accepter les conséquences. En fait, nous allons participer à ce petit jeu-là. Voilà le danger de ne pas suivre la procédure, comme cela s'est produit aujourd'hui.

Tout ce que je peux dire, c'est que les libéraux ont trop d'absents, et ils ne veulent pas se placer dans une situation embarrassante en n'ayant que huit ou dix députés pour la mise aux voix. Leurs propres motions les ont déjà placés dans l'embarras quand trop peu de leurs députés étaient présents à la Chambre. A mon avis, les deux autres partis se sont entendus pour forcer le report du vote à demain. Notre parti n'est pas disposé à reporter le vote à demain.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'ai entendu circuler bien des bruits au sujet d'une entente entre le whip du gouvernement et le whip en chef de l'opposition. Je tiens à dire aux députés que nous ne coopérons pas. J'ai eu la courtoisie d'aller dire au whip de l'opposition que j'allais reporter la mise aux voix à 18 heures. Cela n'a rien à voir avec le nombre de députés présents. Nous avons 88 députés ici aujourd'hui. Si le député veut vérifier, qu'il attende à la période des questions. Nous voulions poursuivre les travaux et passer à l'ordre du jour afin d'étudier les projets de loi qu'il faut adopter dans le peu de temps qui reste d'ici la fin de juin.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux simplement tirer les choses au clair: il y a environ cinq minutes, le whip en chef du gouvernement m'a dit qu'il voulait reporter le vote à 18 heures demain, je dis bien 18 heures demain.

M. Rodriguez: Ils ne savent même pas quand.

M. Gauthier: C'est ce qu'on m'a dit.

M. Rodriguez: Il a dit 18 heures aujourd'hui.

M. Gauthier: Le whip le confirme. Nous avons convenu qu'il pouvait le faire aux termes de l'alinéa 13(4)*a*:

> Lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) du présent article, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus trente minutes. Durant l'appel des députés, cependant, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition peut demander à l'Orateur que le vote soit différé. L'Orateur reporte alors ledit vote jusqu'à un moment déterminé, mais jamais après dix-huit heures le jour de séance suivant alors que la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes.

Il s'agit d'un nouvel article du Règlement qui a déjà été invoqué depuis la réforme. Nous ne prenons personne par surprise. Je suis étonné que le député de Nickel Belt . . .

M. Rodriguez: Vous l'avez fait.

M. Gauthier: J'ai été aussi étonné que le député. Toutefois, il est absurde de m'accuser d'avoir comploté quelque chose avec le whip en chef du gouvernement.

Le whip du gouvernement détient ce pouvoir. Il peut demander au président de différer la mise aux voix. Je ne lui ai pas demandé pour quelle raison, je me suis contenté de lui dire: «Merci beaucoup.» C'est une façon courtoise de procéder. J'ai été étonné d'entendre la sonnerie arrêter après 10 minutes. D'ordinaire elle dure une demi-heure, après quoi le président l'interrompt. J'ai été étonné parce que je participais à une réunion à ce moment-là.

M. Angus: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. McKinnon): A mon avis, nous avons entendu suffisamment de remarques sur ce rappel au Règlement. La politesse ou les bonnes manières ne peuvent faire l'objet d'un rappel au Règlement. Le Règlement stipule nettement que le whip en chef du gouvernement ou de l'opposition peut demander le renvoi d'un vote. Le président peut accéder à cette requête. Je déclare qu'il n'y a pas de rappel au Règlement et le débat se poursuivra.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, sauf erreur, nous sommes saisis du projet de loi C-117 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi d'accise. Cette mesure a été présentée à la Chambre le 22 mars et regroupe certaines dispositions annoncées dans les budgets de 1987-1988 et certains articles de la réforme fiscale compris dans les résolutions de voies et moyens présentées en juin et en décembre. L'article qui touche de plus près les Canadiens est la mise en application il y a à peine une semaine d'une taxe d'accise sur l'essence s'élevant à 1c. le litre. Bien que sa mise en application remonte à la première semaine d'avril, ce n'était certes pas un banal poisson d'avril pour les Canadiens.

• (1230)

Nous notons avec intérêt que la résolution des voies et moyens prévoit des rajustements fiscaux qui entraîneront une réduction de droits de douane de l'ordre de 460 millions durant la première année civile complète d'application de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Dans les mêmes documents budgétaires, une disposition prévoit une réduction de droits de douane d'environ 55 millions de dollars durant le premier trimestre de 1989. Il est indiqué dans ce document que les dispositions du projet de loi C-117 relatives à la taxe d'accise rapporteront au gouvernement du Canada des recettes supplémentaires s'élevant, je crois, à quelque 300 millions de dollars la deuxième année et à quelque 275 millions la première année. Ces chiffres montrent certains des problèmes découlant de l'accord de libre-échange. Le gouvernement veut nous faire croire que l'équivalent d'un cent le litre nous donnera un accès accru au marché américain. Il est difficile de croire qu'une réduction de cet ordre des droits de douane aura un tel résultat. En fait, c'est invraisemblable.

Si l'on examine les droits prévus aux termes de l'accord commercial, on s'aperçoit que 80 p. 100 des échanges avec les États-Unis se font déjà en franchise. Les réductions ne toucheront que 5 p. 100 des articles restants soumis à des droits de douane. On peut donc en conclure que le gouvernement hausse la taxe d'accise d'un cent le litre pour compenser la perte de recettes douanières qu'entraînera l'accord de libre-échange.

Les recettes qui seront produites grâce au projet de loi C-117 visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise sont l'un des subterfuges utilisés par le gouvernement pour nous faire croire que le déficit a diminué. Si c'est le cas, c'est de la poche du Canadien moyen que provient l'argent qui a permis de réduire le déficit.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le député mérite un auditoire. Je demande qu'on compte les députés présents pour voir s'il y a quorum.

Le président suppléant (M. McKinnon): J'ai eu le temps de compter les députés présents à la Chambre, et il y a maintenant quorum. Le député d'Algoma (M. Foster) a la parole.

M. Foster: Monsieur le Président, je remercie le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) d'avoir voulu qu'un plus grand nombre de personnes entendent mes remarques sur le projet de loi C-117, qui n'est pas l'une des réalisations les plus remarquables du gouvernement.

Il est difficile de croire le gouvernement quand il prétend qu'il réduira le déficit. La liste des taxes que le gouvernement a imposées aux Canadiens depuis 1984 est accablante. C'est l'une des plus grosses ponctions fiscales de notre histoire. Deux ans et demi après son arrivée au pouvoir, le gouvernement avait déjà recueilli environ 22 milliards de dollars par ce moyen. La plupart des Canadiens remarquent à peine ces changements parce qu'ils sont si constants.

L'augmentation de la taxe sur l'essence de la semaine dernière rapportera 300 millions de dollars et celle du 1er janvier, des centaines de millions. Sans parler de la nouvelle taxe de vente qui s'appliquera à tous les biens et services, depuis l'entretien des automobiles jusqu'aux coupes de cheveux, la taxe de vente a rapporté des centaines de millions, des milliards de dollars parce que le gouvernement l'a augmentée de 25 p. 100 en la faisant passer de 9 à 12 p. 100 dans les deux premières années et demie de son mandat. La liste des taxes imposées par le gouvernement, et surtout de la taxe d'accise sur l'essence, a de quoi effrayer les Canadiens. Les gens me demandent souvent ce que nous faisons. Chaque fois que leur syndicat a pu leur obtenir une augmentation de 3, 4 ou 5 p. 100, depuis trois ou quatre ans, leur chèque de paye n'a pas augmenté. Le problème, c'est que le gouvernement a désindexé les tables d'impôt. Le gouvernement a imposé toutes les taxes imaginables aux Canadiens.

Ce projet de loi porte sur certaines taxes prélevées en 1987 et 1988. Voyons la liste des taxes imposées de 1984 à 1988. La première majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente a été introduite à l'automne 1984 et a augmenté le fardeau fiscal des Canadiens de un milliard de dollars. La deuxième, imposée en 1986, a rapporté un autre milliard de dollars. La troisième, décrétée en 1986, a elle aussi rapporté un milliard.

Quant aux augmentations de la taxe sur l'essence, la première, de deux cents le litre, a été imposée en 1985 et a rapporté 930 millions de dollars. La deuxième augmentation d'un cent le litre est entrée en vigueur en 1987 et a généré 450 millions. La troisième augmentation d'un cent le litre imposée en 1987 a rapporté elle aussi 450 millions de dollars. Ces hausses de la taxe d'accise et de la taxe de vente n'ont été imposées qu'après l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

• (1240)

En 1987, l'égalisation de la taxe de vente sur l'essence au plomb et sans plomb a rapporté 30 millions de dollars. En 1985, l'application de la taxe de vente aux bonbons, aux boissons gazeuses et aux aliments pour animaux a généré 400 millions de dollars. Pensez seulement que nous allons même jusqu'à taxer les bonbons et les boissons gazeuses des enfants et les aliments pour animaux. En 1987, la taxe de vente a été appliquée aux friandises, ce qui a rapporté 60 millions de dollars.

La première augmentation de la taxe sur les cigarettes et le tabac en 1985 a rapporté 320 millions de dollars. Cela en dépit des promesses fermes du ministre de l'Agriculture (M. Wise) qui affirmait qu'il n'y aurait aucune hausse de taxe sur les produits du tabac parce que cela avait des conséquences néfastes sur les producteurs de tabac du sud-ouest de l'Ontario. On a imposé délibérément et en pleine connaissance de cause ces taxes qui sont venues frapper ces producteurs déjà mis à rude épreuve.

Et comme si cela ne suffisait pas, une nouvelle taxe sur le tabac et l'alcool est entrée en vigueur en 1986 pour produire de nouvelles recettes de 150 millions de dollars. Encore en 1987, une hausse de 4 p. 100 de la taxe sur le tabac rapportait 70 millions de dollars au gouvernement.

On a éliminé le régime enregistré d'épargne-logement en 1985, à un moment où il y avait pénurie de logements abordables dans beaucoup de régions du sud de l'Ontario. Le gouvernement a aboli ce programme, ce qui a eu pour effet non seulement d'augmenter les impôts de 105 millions de dollars, mais aussi de rendre impossible l'achat d'une maison pour les jeunes couples. Le gouvernement les a privés de cette possibilité en augmentant les impôts, sans pourtant réduire sensiblement le déficit.

La désindexation du régime fiscal en 1986 a eu pour effet d'augmenter les impôts de 635 millions de dollars. L'élimination de la réduction de l'impôt fédéral en 1986 a entraîné des hausses d'impôt de 650 millions de dollars. La modification des exemptions de conjoint en 1986 a ajouté 20 millions de dollars à l'impôt.

La surtaxe générale de 3 p. 100 imposée en 1986 coûte au Canada la somme énorme de 1,2 milliard de dollars; c'est la hausse d'impôt la plus importante depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir. Les surtaxes temporaires de 5 et de 10 p. 100 imposées en 1986 ont permis de recueillir 500 millions de dollars et ont donc alourdi le fardeau fiscal des Canadiens.

L'augmentation de la taxe de transport aérien imposée en 1987 a obligé les voyageurs à payer 45 millions de dollars de plus. La taxe de 10 p. 100 imposée sur les appels interurbains et les services de télédistribution depuis le 1er janvier dernier va coûter aux gens quelque 945 millions de dollars de plus. Beaucoup de Canadiens, notamment ceux qui vivent en dehors des agglomérations urbaines, considèrent cette mesure fiscale comme une taxe imposée contre les régions rurales et isolées du pays. Elle frappe également les personnes âgées qui, souvent, font des appels interurbains pour parler à leurs enfants et leurs petits-enfants.

Nous savons que le taux d'imposition des appels interurbains est déjà très élevé et cette nouvelle taxe ne fait qu'empirer les choses. Pour certains dirigeants de petites entreprises de ma circonscription, elle représente un coût additionnel considérable qui peut atteindre 100 $ par mois. Ils n'ont pas les moyens de payer cette taxe.

Nous savons que les frais d'interurbain représentent déjà une part plus considérable du coût des services téléphoniques de près d'un milliard de dollars, parce que les frais d'interurbain coûtent plus cher que les abonnements mensuels des particuliers. Au fil des ans, la structure de taux du CRTC a imposé des coût additionnels pour les appels interurbains plutôt que pour les abonnements des particuliers.

La dernière rubrique qui figure sur ma liste des augmentations de taxes que le gouvernement a mises en vigueur au cours de ces trois années et demie tellement dévastatrices est celle de la taxe sur le papier peint, les jouets et les articles d'artisanat. Le gouvernement a imposé une taxe sur tout ce qui lui passe par la tête avant les élections, allant même jusqu'à taxer le papier peint et la peinture que nous utilisons dans nos maisons, ainsi que nos jouets et les articles d'artisanat que nous nous procurons. Cette augmentation totalise 370 millions de dollars.

Toutes ces augmentations de taxes sont très dures et très destructrices et certaines d'entre elles vont prendre effet à la faveur du projet de loi C-117. Le gouvernement semble vouloir prendre l'habitude de fonctionner de la sorte. Il vient tout juste de régler la question de la vente d'Eldorado Nucléaire et nous verrons lorsque la vente au secteur privé aura été conclue que le gouvernement s'emparera encore de 4, 5 ou 6 millions de dollars que le ministre des Finances (M. Wilson) va utiliser pour tenter de dorer son budget. Le gouvernement fédéral aura récolté la dette, mais les montants engendrés par la transaction viendront s'ajouter à son budget courant.

Bien entendu, le ministre des Finances en a fait autant avec Téléglobe Canada. On a utilisé l'année dernière les quelque 500 ou 600 millions de dollars provenant de cette vente pour essayer de ramener en-dessous de 30 milliards de dollars le déficit du budget pour cette année-là. Cela vient en tête de la liste d'au moins 22 milliards de dollars d'augmentations d'impôts qui frappent le Canadien moyen. De l'indexation des déductions accordées aux contribuables aux jouets, à l'artisanat, à la nourriture pour les animaux d'appartement et aux médicaments vendus sans ordonnance, rien n'a été épargné par le ministre des Finances dans sa hantise de créer de nouveaux impôts.

J'ai parlé du déficit de 29,3 milliards de dollars qu'a subi le gouvernement dans son dernier budget. Il a réussi à faire descendre le déficit en dessous du chiffre fatidique du ministre des Finances grâce à la vente de Téléglobe et d'autres sociétés d'État. Air Canada sera, je pense, la prochaine société qu'on utilisera pour se procurer des revenus sans toucher à la dette nationale et en faisant tomber le déficit budgétaire de l'année courante en dessous du chiffre de 30 milliards de dollars.

• (1250)

Il est bon de répéter qu'on a créé cette illusion, entre autres, en ayant recours à des trucs de comptabilité comme l'accélération du paiement des impôts. On a demandé depuis 1987 aux employeurs qui déduisent du salaire de leurs employés l'impôt sur le revenu, les primes d'assurance-chômage et les cotisations du Régime de pensions du Canada de le faire plus tôt et plus fréquemment. Ces employeurs effectuaient ces prélèvements une fois par mois mais en janvier de cette année-là, ils ont dû commencer à le faire deux fois par mois. C'est ce genre de supercherie auquel avait recours le gouvernement pour essayer de faire tomber le déficit en dessous du seuil des 30 milliards de dollars. Les Canadiens ne sont pas vraiment dupes. Cela montre bien que le gouvernement est prêt à tout pour s'assurer une bonne image de marque même si les faits disent le contraire.

Le président suppléant (M. McKinnon): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter le discours que le député a consacré au projet de loi C-117, que le gouvernement a subitement balancé à la Chambre. L'incertitude qui caractérise le gouvernement n'est jamais plus manifeste que dans l'organisation des travaux de la Chambre.

Le député, qui appartient au groupe libéral, représente depuis plusieurs années une circonscription située à l'autre bout du lac Supérieur. J'aimerais lui faire part de certaines conséquences toutes particulières que les décisions fiscales du gouvernement conservateur entraînent pour nos électeurs du Nord ontarien. Je pense en particulier aux nombreuses augmentations de la taxe sur l'essence, dont il a touché un mot. J'aimerais également qu'il parle de l'effet de la taxe de 10 p. 100 sur les télécommunications que le ministre des Finances (M. Wilson) a si gentiment imposée aux Canadiens qui sont obligés d'utiliser le téléphone pour garder le contact et s'occuper de leurs affaires. L'effet réuni de ces deux taxes pourrait être désastreux pour nos électeurs du nord de l'Ontario.

Nous n'avons pas de mal à comprendre que les habitants du Grand Toronto par exemple, où le ministre des Finances a sa circonscription, peuvent faire toutes sortes d'appels pour affaires sans encourir les frais que mes électeurs et les siens, j'imagine, ne peuvent éviter. Nos électeurs qui sont en relation d'affaires avec les gens des grandes villes doivent payer des frais d'interurbain. Ajouter cette taxe de surcroît, c'est les surcharger. J'admets que dans le secteur des ressources naturelles nous avons parfois des taux salariaux avantageux, mais en comparaison de ce qu'on peut gagner dans le Grand Toronto je ne pense pas que nos électeurs aient tellement de raisons de se vanter de leurs revenus. Leur imposer ces taxes, c'est les charger d'un très lourd fardeau en vérité.

Le député représente une circonscription qui est depuis longtemps un bastion du parti libéral. Les néo-démocrates et les libéraux vont encore une fois se faire la lutte dans le nord de l'Ontario pour essayer d'y décrocher le plus de sièges possibles. Nous serons heureux de voir les conservateurs mordre la poussière dans certaines des circonscriptions qu'ils ont eu la chance de gagner en 1984 ou un peu avant, pour les raisons justement que l'on voit dans ce projet de loi. Cette mesure ne frappe pas les gens des villes qui peuvent faire tous leurs appels commerciaux sans frais d'interurbain et qui peuvent se rendre au travail en métro, ce qui n'est pas le cas des habitants de Thunder Bay—Nipigon, d'Algoma et des autres circonscriptions du nord de l'Ontario.

M. Foster: Monsieur le Président, je n'aurais pas pu le dire mieux moi-même. Le député a fort bien fait ressortir les injustices de la politique fiscale du gouvernement à l'égard des régions.

Si l'on considère l'impact des divers budgets du ministre des Finances, on voit qu'il a augmenté les taxes sur l'essence d'au moins 4 cents par litre, ce qui fait presque 20 cents par gallon. Rappelons-nous que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), lorsqu'il était ministre des Finances, avait provoqué la chute de son gouvernement, en 1979, lorsqu'il avait voulu imposer une taxe sur l'essence de 18 cents par gallon. Il n'est pas douteux que ces 20 cents suffiront à défaire le gouvernement lors des prochaines élections, au moins dans des régions comme le nord de l'Ontario.

Non seulement c'est une taxe régressive pour cette partie du pays, mais également pour toutes les personnes à revenu modeste. Celui qui gagne 100 000 $ par année vit probablement dans un grand centre urbain et peut certainement supporter plus facilement les 20 cents de plus par gallon que la personne à faible revenu qui doit peut-être faire 10 ou 15 milles pour se rendre au travail, parce qu'elle vit en milieu rural. Ce n'est pas par choix, mais parce qu'elle ne peut se permettre un logement en ville. Naturellement, il faut doubler ou tripler

ces chiffres pour les habitants du nord de l'Ontario, du nord du Québec, des Prairies et des autres régions.

Cette taxe prélevée sur l'essence est fort régressive et fait partie du programme général du gouvernement en vue de s'écarter de l'impôt sur le revenu progressif. Nous écoutons toujours avec intérêt le ministre des Finances et le premier ministre (M. Mulroney) prétendre que la réforme fiscale permettra à 850 000 Canadiens d'échapper à l'impôt. Ils s'abstiennent bien de dire que par suite de la désindexation des taux d'impôt sur le revenu plus d'un million de Canadiens sont devenus imposables, tandis qu'ils soutirent des millions de dollars à ceux qui achètent de l'essence. La taxe de vente a été également majorée de 25 p. 100. Elle s'applique aux médicaments en vente libre, aux confiseries et même aux aliments destinés aux animaux favoris. Tout cela aura une répercussion encore plus lourde sur les Canadiens à faible revenu.

Le député a mentionné la taxe sur les télécommunications. Nous payons déjà des frais extrêmement élevés sur les appels interurbains. Au fil des années, le CRTC a déséquilibré la structure tarifaire de Bell Canada et des autres compagnies de téléphone de sorte que le prix du service de base est comparativement peu élevé et celui des appels interurbains est élevé. Le déséquilibre est d'environ un milliard de dollars. Que se produira-t-il le 1er janvier? Le déséquilibre s'accroîtra de 1 milliard de plus. Cette somme n'est pas étalée sur une certaine période, mais elle a été adoptée dans le budget de l'an dernier.

Cette mesure sera particulièrement préjudiciable aux petites entreprises. Je connais une petite entreprise à Little Current, en Ontario. Il s'agit d'une marina. Le propriétaire m'a écrit pour me dire qu'il ne pouvait pas supporter ces frais. Il s'agit d'une taxe supplémentaire de près de 100 $ par mois sur l'exploitation de l'entreprise. Elle est située dans une région rurale éloignée des sources d'approvisionnement. Comme le député l'a signalé, la répercussion est fort néfaste dans certaines régions du pays, notamment le nord de l'Ontario.

Le président suppléant (M. McKinnon): La période réservée aux remarques et questions est terminée.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a vraiment agi très maladroitement dans le dossier de la délimitation des frontières entre le Canada et l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et des quotas de pêche attribués aux Français. Le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas pris ces questions au sérieux. Dans une lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) en date du 29 août 1986, il écrivait:

> Je conviens que, dans ce dossier délicat, nous devons tenir compte, d'une part, des intérêts des pêcheurs canadiens et, d'autre part, de nos relations bilatérales avec la France.

Cette politique était fondamentalement mauvaise. Il aurait fallu accorder la priorité aux intérêts de nos pêcheurs. Il n'est pas étonnant que l'industrie des pêches dans l'océan Atlantique ait vigoureusement condamné l'entente conclue en janvier 1987.

Où en sont maintenant nos relations bilatérales avec la France? En réponse à l'arraisonnement d'un navire qui avait pêché illégalement dans nos eaux, le gouvernement français a rappelé son ambassadeur et les autorités françaises harcèlent les voyageurs canadiens aux frontières. J'espère que maintenant, le gouvernement fédéral et le premier ministre accorderont enfin à ce dossier toute l'attention qu'il mérite.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA CITOYENNETÉ

LES BIENFAITS DU MULTICULTURALISME

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, la Semaine nationale de la citoyenneté est pour tous une excellente occasion de réfléchir à l'un des aspects les plus fondamentaux de la citoyenneté canadienne, la richesse multiculturelle de notre société. La citoyenneté canadienne signifie l'acceptation de la différence, la pratique de la tolérance et la célébration de la richesse que cette diversité procure à notre pays.

L'approche positive que nous adoptons afin de protéger notre diversité linguistique et culturelle nous distingue des autres pays. Celle-ci vaut la peine d'être protégée. Elle fait partie intégrale de notre notion de citoyenneté. C'est en vivant et en travaillant ensemble dans l'harmonie que nous servirons d'exemple aux autres tout en nous épanouissant.

La Semaine de la citoyenneté est vraiment pour chacun de nous l'occasion de réfléchir aux bienfaits de notre multiculturalisme et à l'apport considérable des Canadiens de toutes origines ethniques et de toutes religions à l'édification de ce magnifique pays.

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LE RETARD DU SÉNAT EN CE QUI CONCERNE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFICATIF

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ce matin, des représentants de la coalition des créateurs et des artistes canadiens, qui regroupe plus de 20 associations artistiques, se sont rendus sur la colline du Parlement pour demander au Sénat libéral d'adopter sans plus tarder le projet de loi C-60 modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Figuraient parmi les manifestants, Dan Hull, Pierre Berton, Pat Durr, Timothy Findlay, Paul Siren et d'autres.

Article 21 du Règlement

Le Sénat libéral menace de ne pas adopter cette mesure qui a été approuvée par tous les partis à la Chambre. Cela fait 64 ans que la communauté artistique attend une refonte de la législation sur le droit d'auteur. Elle se heurte maintenant à un Sénat libéral qui ne veut rien entendre des aspirations des artistes et des créateurs canadiens.

[*Français*]

Le projet de loi C-60 reconnaît que les artistes doivent avoir un certain revenu sous la forme de droits d'auteur. Le Sénat sait qu'en agissant de la sorte, il remet en question des années d'efforts en vue de réformer les droits d'auteur.

[*Traduction*]

Si les libéraux du Sénat sabotent cette mesure, la communauté artistique en rejettera la responsabilité sur le chef de l'opposition (M. Turner) et sur le parti libéral du Canada. Les sénateurs devraient comprendre que les artistes canadiens méritent mieux.

* * *

L'EMPLOI

LA SITUATION À TORONTO—LE FINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DES JEUNES TRAVAILLEURS DU GRAND TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ironiquement, la prospérité économique du Grand Toronto donne des résultats curieusement contradictoires. Le financement fédéral d'un programme visant à transformer de jeunes chômeurs irréductibles en citoyens productifs y est menacé à cause du faible taux de chômage enregistré.

La Compagnie des jeunes travailleurs du Grand Toronto a été créée pour venir en aide aux jeunes de 16 à 24 ans qui n'arrivent pas à trouver ou à garder un emploi à cause de leur manque d'assiduité au travail ou de ponctualité, ou de leur mauvaise attitude à l'égard du travail, des supérieurs ou des collègues.

Malheureusement, plus le taux de chômage est faible, moins le gouvernement fédéral libère de fonds pour aider ces jeunes à trouver et à garder un emploi. Les jeunes auxquels s'adresse le Programme de la compagnie des jeunes travailleurs constitueront toujours un problème pour eux-mêmes et pour la société si on ne leur vient pas en aide. J'espère que le gouvernement va réexaminer ses critères de financement du programme.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA RÉÉVALUATION DU TRAVAIL DES PARLEMENTAIRES

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président depuis la semaine dernière, j'ai reçu plusieurs lettres et commentaires de commettants déplorant notre attitude face au problème des Turcs. Je fus moi-même très déçu d'entendre la nouvelle ministre responsable du dossier déclarer qu'elle ne pouvait rien faire pour eux alors que tous dans cette Chambre nous savons qu'elle a l'autorité pour intervenir sans transgresser la loi.

Cette attitude m'a amené à réévaluer notre travail en tant que parlementaires de quelque parti que ce soit dans ce dossier et dans plusieurs autres. Malheureusement, on s'aperçoit que dans nos discussions et dans nos décisions, trop souvent l'intérêt politique ou celui du parti prime sur l'intérêt du citoyen, la mesquinerie politique l'emporte sur l'éthique politique, *et cetera*. Dans le dossier des Turcs et pour les 40 000 personnes en attente d'une réponse, j'espère que nous allons pouvoir entendre les suggestions des personnes habilitées à intervenir, que nous allons apporter les correctifs et les amendements qui s'imposent à la Loi sur l'immigration, sans fanatisme politique, rapidement, et que nous pourrons ainsi redorer notre blason auprès de nos concitoyens. Particulièrement dans les dossiers où l'humain prime, on se doit de laisser de côté la partisanerie politique et d'essayer ensemble de trouver une solution au problème en cause.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA CITOYENNETÉ

L'IMPORTANCE POUR LES JEUNES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la Semaine nationale de la citoyenneté, qui aura lieu cette année du 17 au 23 avril, est un événement important pour tous les Canadiens et notamment pour les jeunes.

La notion de citoyenneté reflète un idéal de vie en société. Il importe de transmettre d'une génération à l'autre une compréhension de la citoyenneté, de ses bienfaits et des devoirs qu'elle suppose.

Cette semaine, dans les salles de classe de tout le Canada, des dizaines de milliers de jeunes vont participer à de nombreux projets visant à assurer cette compréhension. Enseigner à nos jeunes à aimer leur pays et à comprendre les droits et les devoirs de tout bon citoyen constitue l'un des meilleurs investissements que nous puissions faire dans l'avenir du Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE—L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les initiatives du gouvernement, ou son manque d'initiative, je devrais dire, sont encore une fois susceptibles de créer de nouvelles difficultés pour les producteurs de bois d'oeuvre du Canada et leurs employés, tous tributaires du marché américain.

Le maintien au Canada des taux d'intérêt aux niveaux élevés de l'heure actuelle et la revalorisation de notre devise compromettent la compétitivité non seulement de nos exportations de bois d'oeuvre, mais aussi de l'ensemble de nos exportations.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à croire que le fait de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé au Canada associé à la revalorisation du dollar canadien constitue une politique délibérée de la part du gouvernement pour apaiser les intérêts américains et obtenir leur appui en faveur du libre-échange auquel le gouvernement a lié son avenir politique.

Une fois de plus, de quel côté le gouvernement se range-t-il? La réduction des taux d'intérêt non seulement aiderait le consommateur ordinaire, mais protègerait aussi considérablement les emplois dans le secteur de l'extraction des ressources.

Le NPD exhorte encore une fois le gouvernement à réduire les taux d'intérêt de 1 à 2 p. 100. Mais le ministre des Finances (M. Wilson) nous écoute-t-il?

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS D'ADMINISTRATION DÉPASSANT LES INTÉRÊTS VERSÉS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, les banques défendent leurs frais de service accrus en affirmant qu'elles paient des taux d'intérêt plus élevés sur les comptes d'épargne. Mais quand on leur demande de le prouver, cela se révèle souvent être une fausse notion.

Par exemple, un Canadien m'a écrit pour me raconter qu'il avait ouvert un petit compte et avait constaté après un mois que les frais de service étaient trois fois plus élevés que le montant qu'il avait reçu en intérêts. Pour aggraver encore les choses, il ajoutait qu'il n'avait rédigé aucun chèque ni effectué aucun retrait ni dépôt et, d'après ce qu'il pouvait voir, n'avait reçu aucun service.

* * *

AIR CANADA

L'ACHAT D'AVIONS NEUFS—LE RÔLE JOUÉ PAR UN EX-FONCTIONNAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les Canadiens se rappelleront sans doute les propos tenus par l'ex-ministre des Transports qui a affirmé à la Chambre que M. Ramsey Withers n'avait joué aucun rôle dans la transaction d'Air Canada avec Airbus.

J'ai ici une lettre, datée du 22 décembre 1987 et signée par M. Ramsey Withers. On peut y lire ceci:

> Je vous remercie de votre lettre du 7 décembre 1987 dans laquelle vous exprimez votre intérêt à l'égard des plans qu'on prête à Air Canada quant à sa flotte, et offrez votre aide pour les évaluer.
>
> Dans le monde aujourd'hui très compétitif des transports aériens, je ne me sens pas autorisé à dévoiler les plans d'Air Canada, mais je peux affirmer que l'article dont s'inspirent vos préoccupations contient des inexactitudes importantes.
>
> Votre très grande expérience et vos vastes connaissances dans le domaine de la planification des flottes aériennes sont bien connues dans le secteur . . .

Il y a clairement contradiction en l'occurrence entre les propos du ministre et les faits.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, je voudrais parler de la position du Nouveau parti démocratique sur la défense dans le cadre des changements récents vers une politique irréaliste.

La politique NPD, telle qu'elle est aujourd'hui, demande le rapatriement des troupes canadiennes basées en Europe, propose l'annulation de NORAD, et finalement le retrait de l'OTAN.

Cette position vis-à-vis de l'OTAN soulèvera la colère de nos alliés. De plus, nous serions exclus de la table des négociations, celle-là même qui récemment permettait l'Accord FNI.

De même, une modification de NORAD occasionnerait des coûts énormes pour les Canadiens. Par exemple, en vertu de l'Entente actuelle, notre contribution est de 12 p. 100 seulement des 7 milliards de dollars qu'il en coûte pour sa modernisation. On peut ajouter aussi des coûts annuels d'opération de plus de 100 millions de dollars.

En définitive, monsieur le Président, si le Canada met fin à ses alliances, comme le propose le NPD, il en coûtera davantage à chaque contribuable pour obtenir moins d'efficacité pour la défense de son pays.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

LE MESSAGE DU DR. HELEN CALDICOTT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ce matin mon chef et moi avons eu l'honneur insigne de parler à une femme dotée d'une volonté, d'une éloquence et d'un pouvoir de persuasion peu communs, le Dr. Helen Caldicott. Elle a favorisé la candidature du médecin qui a reçu le prix Nobel pour la conscience sociale et elle est fondatrice du Women's Action for Nuclear Disarmament. Le Dr. Caldicott a décidé de s'efforcer d'empêcher ce qu'elle a qualifié à juste titre «d'épidémie finale», un holocauste nucléaire.

Parcourant le monde avec sa valise et son idéal, le Dr. Caldicott a mobilisé des centaines de milliers d'hommes et de femmes dans le cadre de la croisade qu'elle mène contre la course aux armes nucléaires. Voici son message que nous partageons avec des millions de Canadiens: on ne peut arriver à instaurer une certaine sécurité nationale et internationale que par le désarmement et la paix, le Canada peut devenir une zone dénucléarisée, nous pouvons enrayer la militarisation de l'économie canadienne et nous pouvons mettre un terme à la complicité de plus en plus grande du Canada dans le commerce mondial des armes.

Article 21 du Règlement

J'exhorte les Canadiens à rencontrer le Dr. Caldicott qui poursuit sa tournée à travers le Canada cette semaine.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉDUIRE LES OBSTACLES INTERNATIONAUX

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, au cours du dernier week-end, on a assisté dans la belle province de la Colombie-Britannique à une importante réunion des délégués des pays responsables de 70 p. 100 des échanges internationaux. Les entretiens en question portaient sur les barrières commerciales et sur la façon de les réduire.

Contrairement aux partis d'opposition qui entendent déchirer les accords commerciaux actuels, le gouvernement fédéral continue de chercher de nouvelles façons plus efficaces de réduire les obstacles en question.

Le Canada est une nation commerçante. Nous devons pouvoir compter sur de bons marchés à l'étranger pour nos biens et nos services, afin d'assurer la bonne marche de notre économie. Les partis d'opposition continuent de démontrer qu'ils ne comprennent absolument pas que notre souveraineté, notre culture et, en fait, nos programmes sociaux nationaux doivent pouvoir compter sur une économie solide et saine.

Notre gouvernement favorise la négociation, la consultation, la conciliation et la discussion. Nous souscrivons au GATT. Nous continuerons d'y présenter d'importantes nouvelles mesures. Contrairement aux partis d'opposition qui veulent faire fi du GATT ou le rejeter lorsque ce dernier prend une décision qui nous est défavorable, nous croyons qu'il faut d'une part, donner au GATT un mandat encore plus large et davantage de pouvoirs et d'autre part, consolider notre accès au marché américain qui est essentiel pour nous. La population canadienne commence à le comprendre. Il est vraiment déplorable que l'opposition vive encore au XIXe siècle.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA PRÉSENCE DE LA MINISTRE À UNE CÉLÉBRATION ORGANISÉE PAR DES ORGANISMES SIKHS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) a donné aux Canadiens un bel exemple de solidarité ministérielle pendant la fin de semaine. La ministre a assisté, à Toronto, à une célébration de la Baisakhi, organisée par diverses organisations sikhs, y compris celles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a demandé aux premiers ministres provinciaux et à d'autres élus canadiens de boycotter dans une lettre qu'il leur a fait parvenir plus tôt cette année. Quand on a demandé au ministre pourquoi elle avait assisté à la réunion en dépit de l'injonction de son collègue supérieur, elle n'a rien voulu dire.

Je trouve bon que la ministre ait décidé d'assister à la célébration de la Baisakhi et d'assurer aux Sikhs qui s'y trouvaient que le gouvernement a l'intention de mieux s'entendre avec eux. Mais n'est-il pas grand temps que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaisse son erreur et retire ou annule le conseil qu'il a si volontiers donné? En règle générale, les élus canadiens connaissent leur clientèle et on peut compter sur eux pour ne pas appuyer des activités qui sont illégales ou qui nuisent à d'autres pays. Il faut que le gouvernement ait plus de respect pour les organismes qui travaillent à la promotion des droits de la personne et au bien de nos collectivités.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'OTAN—LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Au cours de la fin de semaine, monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique a fait savoir aux Canadiens qu'il donnait une toute nouvelle interprétation à sa politique en matière de défense, voire qu'il venait d'en adopter une nouvelle. S'efforçant d'obscurcir encore sa politique déjà inintelligible à propos de l'OTAN et du NORAD, le NPD s'écarte considérablement de sa position traditionnelle sur le retrait de l'OTAN.

Cette nouvelle position est tout à fait incroyable. Elle menace d'aliéner nos alliés, car elle réclame le départ immédiat d'Allemagne de nos forces armées, ce qui entraînerait un déséquilibre des forces en Europe. Elle menace d'aliéner en outre les partisans irréductibles du NPD, car ce parti a toujours réclamé le retrait immédiat du Canada de l'OTAN et la dénonciation de l'accord du NORAD.

Enfin, elle menace d'aliéner tous les Canadiens en raison de ce qui ne peut être perçu que comme une décision infantile, irresponsable et en tout point répréhensible de ce parti.

Le parti progressiste conservateur est le seul à avoir une position claire en matière de défense. Notre gouvernement est le seul qui accepte d'appuyer cette position par des engagements réalistes. Enfin, en ce qui a trait au programme électoral et à la position, j'aimerais savoir qui est le porte-parole du NPD en ce domaine. Serait-ce Derek Blackburn, le critique en matière de défense? Serait-ce Bob White qui, avec ses sept nains, serait le chef présomptif du NPD? Ou serait-ce le député de Burnaby (M. Robinson) qui s'oppose obstinément à cette nouvelle position?

• (1415)

[*Français*]

LA PROPAGATION DE LA FOI DANS LES ÉGLISES

LES OEUVRES DU TRINITAIRE ARMAND GAGNÉ—HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, dimanche prochain au Cegep André Laurendeau, dans la merveilleuse circonscription de LaSalle, aura lieu un événement biannuel qui revêt une importance capitale, non seulement à l'échelle montréalaise mais internationale. En effet, il s'agira de la réunion plénière concernant les oeuvres du père Armand Gagné qui est chargé de la propagation de la foi dans les églises qui héroïquement tiennent bien haut le flambeau de la chrétienté dans les pays derrière le rideau de fer.

Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir et un grand honneur que j'invite les députés de cette noble Chambre à rendre un hommage bien mérité à la centaine de bénévoles et aux quelque 3 000 généreux participants qui assurent que des fonds adéquats soient acheminés à Rome à ce père trinitaire originaire de Ville-Émard et qui a pour mission de faire valoir qu'il existe encore une démocratie dans notre monde troublé et ce, à une civilisation brimée des libertés les plus élémentaires, telles que la libre expression de ses propres convictions religieuses.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE MME PHYLLIS ROSS

M. le Président: Je sais que les députés vont me permettre d'interrompre les travaux et de donner la parole au vice-premier ministre pour quelques instants.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, au nom du premier ministre (M. Mulroney) et du gouvernement—et de tous les députés, j'en suis certain—j'offre mes sincères condoléances au très honorable chef de l'opposition (M. Turner) à l'occasion du décès de sa mère, M^me^ Phyllis Ross. Nos prières accompagnent M^me^ Ross et tous les membres de la famille.

M^me^ Ross a mené une vie pleine et très active au service de son pays, de la province de Colombie-Britannique et de sa famille. Elle a été une véritable inspiration pour son fils et sa fille, Brenda Norris.

En notre nom à tous, monsieur le Président, permettez-moi d'offrir notre profonde sympathie au très honorable chef de l'opposition.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme vous le comprendrez, le chef de l'opposition (M. Turner) est absent aujourd'hui. Je suis très heureux d'accepter en son nom les condoléances offertes par le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et je ne manquerai pas de les lui transmettre.

Je voudrais aussi témoigner, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, ma profonde sympathie au chef de l'opposition et à sa soeur Brenda Norris qui viennent de perdre leur mère. Cette femme très distinguée en avance sur son temps a montré ce que les femmes peuvent accomplir dans notre société et comment elles peuvent servir tout le pays.

Elle a, de son temps, occupé le poste le plus élevé de toutes les fonctionnaires canadiennes. Elle est ensuite devenue la première femme chancelière d'une université du Commonwealth britannique. Elle a réalisé toutes ces premières grâce à ses capacités intellectuelles et à sa personnalité et elle a fait oeuvre de pionnière en élevant seule une famille et en donnant à ses enfants un exemple de dévouement et d'intelligence.

Le livre des Proverbes, dans la Bible, parle d'une femme de valeur. La mère du chef de l'opposition en est certainement un exemple éclatant. Je voudrais donc, au nom de tous mes collègues et en mon nom personnel, offrir au chef de l'opposition et à sa famille mes plus sincères condoléances à l'occasion de cette perte tragique.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais me joindre au vice-premier ministre (M. Mazankowski) et au leader parlementaire du parti libéral (M. Gray) pour transmettre au chef de l'opposition (M. Turner) les condoléances les plus sincères des députés néo-démocrates à l'occasion du décès de sa mère au cours de la journée.

Comme l'ont déjà fait valoir ceux qui m'ont précédé, M^me^ Ross était une Canadienne exceptionnelle. Outre le fait d'avoir un fils éminent, elle s'est acquise sa propre réputation dans cette ville même, il y a de nombreuses années, comme l'un des précurseurs, si je puis m'exprimer ainsi, du mouvement féminin dans la Fonction publique du Canada où elle a connu un éclatant succès. Elle a également beaucoup apporté à la Colombie-Britannique.

Nous tenons à présenter au chef de l'opposition, et bien entendu à sa soeur Brenda, nos condoléances les plus sincères à l'occasion du décès de cette femme qui a joué un rôle aussi important dans leur vie.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LE HARCÈLEMENT DES VOYAGEURS CANADIENS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En grande partie par suite du différend sur les pêches, nous avons assisté, pendant le week-end, à une détérioration sans précédent des relations entre le Canada et la France, ce pays ayant même rappelé son ambassadeur.

Les Canadiens ont été consternés d'apprendre que, dans certains aéroports français, on a fait des difficultés à leurs compatriotes et qu'on a confisqué à certains d'entre eux leur passeport. Nous croyons comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressé une lettre de protestation au gouvernement français. Toutefois, certains des Canadiens qui voyagent actuellement en France ou comptent s'y rendre sous peu voudraient avoir plus de détails.

Le secrétaire d'État peut-il nous donner un compte rendu à jour de la situation aux postes frontière en France? Les Canadiens pourront-ils se rendre en France ou en revenir de façon civilisée sans subir de harcèlement? Ou le gouvernement en est-il venu à la conclusion qu'il lui faudra publier un guide à l'usage des voyageurs?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cet incident découle, bien entendu, des négociations au cours desquelles s'affrontent depuis longtemps le Canada et la France au sujet des pêches. Ce dernier épisode, le premier en son genre, suit la décision qu'ont prise certains citoyens français de Saint-Pierre-et-Miquelon de violer délibérément nos lois. Or, lorsqu'on enfreint nos lois, on est passible des peines qu'elles prévoient. Et c'est ce qui leur est arrivé.

On a également autorisé, en France, des mesures qui imposaient des délais arbitraires aux Canadiens qui s'y trouvaient. J'ai protesté contre ces mesures. On nous apprend aujourd'hui que les hautes autorités françaises ont ordonné qu'elles soient révoquées.

LES RELATIONS FRANCO-CANADIENNES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le Canada n'a plus d'ambassadeur en France et le gouvernement français a rappelé le sien. La triste réalité, c'est que ces deux pays ne sont plus en mesure de se parler par les voies normales, par le biais de leurs ambassadeurs, et tout ceci à une époque où il existe entre les deux pays des différends que le gouvernement ne parvient pas à résoudre et qui doivent l'être rapidement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le vice-premier ministre pourraient-ils nous expliquer ainsi qu'aux Canadiens, comment le gouvernement a pu laisser nos relations avec la France se détériorer à ce point? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre, afin de normaliser les relations entre nos deux pays? Qu'a fait, à Paris, notre ancien ambassadeur, M. Lucien Bouchard, au cours des trois dernières années?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour être bref, je vais simplement signaler que notre ancien ambassadeur, M. Lucien Bouchard, a notamment permis d'en arriver à un accord au sujet d'une Conférence internationale de la francophonie, chose qui avait été impossible pendant des années, sous le gouvernement libéral dont le député faisait partie et qu'il appuyait.

M. Bouchard a, en outre, obtenu une amélioration marquée de nos relations, que ce soit sur le plan économique, scientifique, technologique ou autre.

De plus, il nous a été possible, au cours du mandat de M. Bouchard, de commencer à réaliser des progrès dans le règlement d'un très grave différend sur les pêches qui découlait en partie d'une mauvaise décision prise à l'époque par un ancien gouvernement libéral. Voilà quelques-uns des succès remportés par M. Bouchard à titre d'ambassadeur, puisque son nom a été invoqué.

Le député a tort sur deux autres points. Il laisse entendre qu'il n'y a pas de relations diplomatiques complètes entre le Canada et la France. Or, c'est tout à fait faux. Nous avons des relations de ce type avec la France.

Ensuite, il est prévu et ce, depuis un certain temps déjà, que jeudi de cette semaine, les négociateurs des deux pays se rencontreront, afin de déterminer s'il est possible de réaliser d'autres progrès dans le règlement du conflit en question. Nous avons bon espoir d'y parvenir.

• (1425)

Enfin, monsieur le Président, je tiens à dire que nous accordons beaucoup d'importance à nos relations avec la France et que l'inverse est vrai. Nous n'entendons pas les laisser se détériorer à la suite d'une initiative de personnages politiques de Saint-Pierre-et-Miquelon qui cherchaient presque à coup sûr à attirer sur eux l'attention.

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS DE MARCHÉS AVEC LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le secrétaire d'État peut bien se vanter des réalisations de l'ambassadeur, M. Bouchard, et des relations avec la France. Le fait est cependant que nos relations n'ont jamais été aussi tendues. Nous n'avons même pas d'ambassadeur canadien à Paris et la France vient de rappeler, pour consultation, son propre ambassadeur.

Les Canadiens se font incommoder dans les aéroports français; certains se font confisquer leur passeport, et les Canadiens sont certainement justifiés de se demander: Que diable l'ex-ambassadeur Lucien Bouchard a-t-il pu foutre dans les salons français au cours des trois dernières années? Et pendant tout ce temps-là, c'est *business as usual* entre le Canada et la France.

Je voudrais demander au secrétaire d'État ou au vice-premier ministre si ces derniers ne croient pas que le moment est venu de reconsidérer l'opportunité de continuer les négociations avec la France au sujet d'importants marchés pour faire l'achat, par exemple, d'une flotte d'avions Airbus ou pour faire l'achat d'une flotte de ridicules sous-marins nucléaires. Est-ce que le gouvernement désire continuer à faire affaires comme d'habitude?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Deux ou trois choses, monsieur le Président: Premièrement, le député a la mémoire courte s'il pense que les relations entre la France et le Canada sont à un niveau jamais atteint auparavant. Je me souviens des déclarations du général de Gaulle, je me souviens des difficultés entre le Canada et la France. Aussi, par contraste, la situation actuelle n'est qu'un simple désaccord en ce qui concerne un dossier important pour les deux pays. Le moyen de résoudre ce désaccord, c'est de continuer les négociations qui touchent la zone de pêche, et la prochaine réunion a été fixée pour jeudi. Le Canada a l'intention d'avoir ses négociateurs là afin de protéger les intérêts canadiens en ce qui concerne la zone de pêche. Nous avons

aussi l'intention en tant que gouvernement qui veut faire commerce avec tout le monde de continuer de chercher nos opportunités, les investissements, les projets entre le Canada et la France. La situation entre nos deux pays s'est de beaucoup améliorée depuis l'élection du gouvernement Mulroney. Ça, c'est un développement que l'on veut continuer. On veut continuer de tirer avantage des possibilités pour le Canada dans de telles circonstances.

[*Traduction*]

L'ARRESTATION DE RESSORTISSANTS FRANÇAIS—LA TENUE D'UNE AUDIENCE DE TRIBUNAL LE DIMANCHE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, vendredi, après s'être fait nargué pendant plus de 12 heures, le gouvernement a finalement pris une mesure qui, bien que symbolique, se faisait attendre depuis longtemps: il a procédé à l'arrestation des personnes qui se trouvaient à bord d'un navire français, pour violation des règlements canadiens sur la pêche.

Sur quel précédent le gouvernement canadien s'est-il fondé pour accepter qu'un tribunal tienne le dimanche une audience qui devait avoir lieu lundi, afin que les personnes qui avaient enfreint nos lois puissent être libérées plus tôt et que la Banque royale du Canada puisse payer leur cautionnement qui s'élevait à plus d'un demi-million de dollars? Qui a proposé que le tribunal siège le dimanche?

[*Français*]

Dimanche soir, ce n'était pas . . . le bon Dieu était-il le gouvernement du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis vraiment épaté par le français du député.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le député demande qui a proposé que le tribunal siège le dimanche. Il est évident que les prévenus sont représentés par un avocat, et tout avocat qui connaît bien le droit pénal sait qu'il est possible d'obtenir la tenue d'une audience le samedi ou le dimanche pour la mise en liberté sous caution. Ce n'est rien de nouveau, bien que ce ne soit pas courant. Je crois que le député devra communiquer avec les avocats des prévenus pour savoir comment ils ont obtenu cette audience.

Après tout, monsieur le Président, il n'y a pas encore eu de procès et, comme tous les députés qui siègent à la Chambre le savent, tout le monde a le droit d'être libéré sous caution.

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministre n'est-il pas d'avis que c'est le Canada qui est en position de force dans ce conflit? Peut-il assurer aux Canadiens que lors de la séance de négociation de jeudi, le gouvernement du Canada n'accordera rien au-delà de la zone de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon et que le gouvernement français et la flotte métropolitaine française seront traités comme quiconque enfreint les lois canadiennes dans les eaux territoriales canadiennes? Peut-il nous assurer qu'il n'y aura ni audiences dominicales de tribunaux, ni privilèges bancaires du dimanche?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour ce qui est des négociations de jeudi, elles ne porteront pas sur la délimitation du territoire entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada. Nous essayons depuis plusieurs années de porter ces questions devant un tribunal international apte à trancher.

Je peux assurer au député que le Canada estime que la France ne doit pas disposer d'une zone de plus de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon et encore moins de la zone économique de 200 milles qu'elle réclame. Toutefois, cette question peut être négociée. Nous nous efforçons de persuader la France de faire appel à un tribunal international.

Quant à la flotte métropolitaine française, je crois que les événements des quelques derniers jours ont montré quelles mesures le gouvernement peut prendre sans fanfare, sans artifices et sans céder à l'hystérie lorsque des flottes ou des navires étrangers pêchent sans permis dans les eaux canadiennes.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE NOMMER LUCIEN BOUCHARD AU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre a pris la décision de nommer M. Bouchard au Cabinet précisément au moment du conflit le plus sérieux entre les deux pays. Avant cette décision, le premier ministre a-t-il discuté cette décision avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre est-il d'accord sur cette décision?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est souvent difficile de savoir où sont les lignes entre les conversations ministérielles et d'autres conversations. Mais je puis dire au chef du Nouveau parti démocratique que j'étais parmi les collègues actuels de Lucien Bouchard qui ont suggéré à M. Bouchard qu'il cherche une position comme ministre dans notre gouvernement. J'ai un grand respect pour ses capacités, pour sa vision du Canada. Je suis certain qu'il va continuer d'être un ministre efficace dans notre gouvernement. Bien sûr, j'étais impliqué dans les discussions qui ont eu pour résultat la nomination de M. Bouchard comme ministre. Je crois qu'il est important de savoir que la décision prise par certains citoyens de France, de Saint-Pierre et Miquelon, a été prise après la nomination de M. Bouchard comme ministre du gouvernement canadien. La pleine force de nos relations diplomatiques avec la France continue comme avant. Il y aura la nomination dans un bref délai d'un successeur à M. Bouchard comme ambassadeur en France.

[*Traduction*]

LE MOMENT CHOISI POUR NOMMER L'AMBASSADEUR MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, naturellement, la question n'a rien à voir avec la compétence personnelle de M. Bouchard. Je n'ai certainement aucune question au sujet de ses états de service comme ambassadeur en France. La question porte essentiellement sur la compétence du gouvernement.

Vu que cette crise n'est pas née en fin de semaine, mais existe depuis pas mal de temps, n'était-il pas irresponsable de la part du premier ministre de retirer notre ambassadeur pour le nommer au cabinet, le faire porter candidat à une élection partielle qui n'a toujours pas été annoncée, dans une région du Québec qui n'est pas encore choisie, au moment le plus sérieux des relations contemporaines entre la France et le Canada? Le moment choisi n'est-il pas des plus inopportuns? Voilà la question.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai appris au cours de la fin de semaine que le parti néo-démocrate avait un point de vue plutôt singulier des besoins de défense du Canada et de la façon de les satisfaire, mais je ne savais pas qu'il était aussi mal informé des pratiques diplomatiques. Le député parle d'un différend concernant les pêches qui dure depuis 18 mois, un différend que nous voulons voir résolu, un différend qui fait l'objet de négociations sous la direction d'un homme très distingué, M. Yves Fortier.

Lorsqu'un diplomate quitte un poste important pour les relations avec le Canada, il y a toujours des dossiers qui sont en instance. Cela fait rire le député. Ce rire trahit son ignorance de la façon dont fonctionne la diplomatie.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas espérer, dans la pratique, que chaque ambassadeur reste en poste jusqu'à ce que tous les dossiers importants concernant le Canada et le pays où il est en poste soient fermés. Ce serait une absurdité. Ce serait une pratique diplomatique aussi absurde que d'avoir une politique de défense qui dirait: «Nous allons quitter l'OTAN, mais pas immédiatement. Nous voulons simplement que vous sachiez que pendant les quatre premières années où nous serons là, vous ne pourrez pas nous confier de secret, vous ne pourrez pas nous donner les plans d'action commune.»

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en fait d'arguments contestables le ministre vient de battre son record. Je n'aurais pas cru la chose possible, mais il vient de le faire aujourd'hui.

Est-ce que le ministre voudrait maintenant traiter de la question? Comme dans la période des questions tantôt le ministre a reconnu à juste titre que les relations entre nos deux pays sont importantes et qu'elles sont au plus bas, et comme aucune personne sensée n'oserait prétendre qu'il n'y a pas de dossiers pendants lorsque les ambassadeurs changent, la question reste d'actualité et voudrait-il y répondre? Est-il convenable qu'en pleine crise un gouvernement retire de son poste un ambassadeur qui fait du bon travail, pour qu'il brigue les suffrages dans une élection partielle qui n'a même pas été déclenchée? Voilà la question.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il faudrait faire preuve d'un peu d'honnêteté.

M. Broadbent: Excellente idée.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Je puis attribuer à la naïveté la politique relative à l'OTAN, et le NPD devra répondre de sa naïveté au sujet d'une politique qui dit: «Un jour nous allons nous retirer de l'OTAN et dire adieu à l'Europe, adieu à nos obligations, rentrer chez nous au Canada». C'est de la naïveté pure et simple, et les néo-démocrates auront à en répondre.

Pour en revenir à la question de l'honnêteté, examinons la suite des événements. Il a été question en janvier de l'an dernier de la signature d'un arrangement qui aurait pu régler d'une certaine façon les différends relatifs à la pêche. En fait, cela n'a pas abouti, pas encore. Les négociations se poursuivent. Ces négociations se déroulent dans une atmosphère de calme plutôt remarquable. La prochaine réunion avait été fixée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Non, non, elles se déroulaient dans une atmosphère de calme plutôt remarquable. La prochaine réunion avait été prévue pour jeudi de cette semaine. Durant cette période de calme remarquable sur ce dossier, le gouvernement du Canada a décidé de ramener au Canada son ambassadeur Lucien Bouchard et de lui confier un poste au cabinet canadien.

Après que cela se fut produit, 14 ou 15 habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon ont déclenché un épisode, après le retour au Canada de M. Bouchard, épisode soit dit en passant qui est maintenant résolu en grande partie grâce à la réaction sûre et ferme du gouvernement du Canada. Voilà honnêtement exposés les faits que la grande majorité des Canadiens comprennent, je pense.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MEXICAINE

M. le Président: Je désire signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation parlementaire mexicaine, dirigée par le sénateur Humberto Hernandez Haddad.

Des voix: Bravo!

* * *

AIR CANADA

L'ACHAT D'AVIONS—LE RÔLE D'UN EX-FONCTIONNAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la transaction gouvernementale relative à l'achat d'avions au consortium Airbus par Air Canada. Le 14 mars 1988, le député de Saint-Jean-Ouest, lorsqu'il était ministre des Transports et patron de Ramsey Withers, a dit que M. Withers était totalement étranger à cette affaire.

• (1440)

Étant donné cette déclaration, comment le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre l'existence d'une lettre signée par M. Withers et datée du 22 décembre 1987, que j'ai d'ailleurs en main et qui dit:

—Je ne me sens pas autorisé à dévoiler les plans d'Air Canada, mais je peux affirmer que l'article dont s'inspirent vos préoccupations contient des inexactitudes importantes.

Autrement dit, pourquoi répondait-il à des lettres portant sur une question à laquelle il était totalement étranger?

M. Crosbie: Quel était l'objet de la lettre, espèce d'imbécile?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais simplement répéter ce que mon prédécesseur a dit le 14 mars dernier concernant M. Withers . . .

[*Traduction*]

—c'est un homme très intègre, très droit et très loyal qui a le sens de l'honneur.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que, comme d'habitude, le député de Glengarry—Prescott—Russell n'a pas compris que M. Withers était toujours sous-ministre des Transports à cette époque et qu'il a simplement répondu à une lettre de la part d'une personne en lui disant que le ministère des Transports n'avait pas l'intention de retenir ses services. C'est tout. Et si le député avait été suffisamment honnête, il aurait lu, je pense, l'ensemble de la lettre qui dit simplement ceci:

[*Traduction*]

—Je ne me sens pas autorisé à dévoiler les plans d'Air Canada, mais je peux affirmer que l'article dont s'inspirent vos préoccupations contient des inexactitudes importantes.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que, encore une fois, et je répète ce que le député de Saint-Jean-Ouest a dit à l'époque et que je répète aujourd'hui: Il n'y a aucune relation entre toute question concernant Air Canada et le 22 décembre et l'ancien sous-ministre des Transports, M. Ramsay Withers.

ON DEMANDE UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. J'ai lu la lettre dans sa totalité à la Chambre, il y a à peine 45 minutes.

Alors, j'aimerais demander une chose au ministre, compte tenu du fait que 22 jours après que M. Withers eut annoncé qu'il quittait Transport Canada pour aller travailler pour une firme de lobbyistes, soit la GCI, qu'il a répondu à des lettres que l'autre ministre nous avait dit . . . à ce moment-là, et ce dans un dossier auquel M. Withers ne touchait pas, et c'est lui qui nous l'a dit à la Chambre . . .

Le ministre a-t-il l'intention de mandater une commission d'enquête afin de faire la lumière dans tout ce dossier, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, il n'est absolument pas question de commander n'importe quelle commission d'enquête que ce soit parce qu'il n'était pas interdit à M. Withers d'avoir dans son vocalulaire le mot «Air Canada». Ce n'est pas défendu lorsqu'on avise un ministère et le gouvernement qu'on va quitter . . .

Je répète simplement qu'il s'agit d'une lettre concernant un consultant et tout ce que M. Withers répète, c'est:

[*Traduction*]

Nous apprécions votre offre d'assistance . . . Nous n'avons toutefois pas besoin à l'heure actuelle de services consultatifs externes dans ce domaine.

C'est tout.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que, encore une fois, le député a l'habitude de s'amuser à ce genre de dossier-là. Je veux simplement lui dire que, encore une fois, il a malheureusement . . .

[*Traduction*]

LA LETTRE D'UN EX-FONCTIONNAIRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La lettre en question, portant la signature de M. Withers, révèle que celui-ci en savait assez sur l'achat prévu par Air Canada pour répondre à son correspondant qu'il se trompait quant aux faits. Étant donné les renseignements contenus dans la lettre de M. Withers, que pense le ministre des articles selon lesquels ce dernier était parfaitement au courant des projets d'avenir concernant Air Canada et que, par conséquent, il se trouve en conflit d'intérêts?

M. Crosbie: Que dit la lettre?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Je répète, monsieur le Président, qu'il n'y a aucun rapport entre le contenu de la lettre et un achat éventuel de la part d'Air Canada. Le mieux serait de déposer cette lettre afin que chacun en prenne connaissance et constate qu'elle n'a rien à voir avec l'achat en question.

M. McDermid: Que dit l'article, Iain?

M. Angus: Monsieur le Président, que le ministre dépose la lettre, s'il le veut, ainsi que le lui permet le Règlement, mais la Chambre est déjà pleinement au courant de sa teneur.

LES RENSEIGNEMENTS CONNUS D'UN EX-FONCTIONNAIRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je vais demander à nouveau au ministre s'il n'est pas évident, d'après la lettre, que M. Withers connaissait les projets d'Air Canada concernant le remplacement de sa flotte. N'est-ce pas évident, à sa lecture?

M. Crosbie: Pas du tout.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Non, monsieur le Président. M. Withers aurait pu se référer à ce qu'on appelle le plan d'entreprise, mais ce dernier ne prévoit rien au sujet de la sélection de matériel par Air Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'ÉLIMINATION DES ORDURES—LE PROJET D'UTILISER UN INCINÉRATEUR

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait certainement que l'Aéroport International Pearson sera incessamment confronté à un problème d'élimination des ordures à cause de son projet d'expansion. Le ministère a proposé d'installer un incinérateur. Mais les habitants d'Etobicoke, qui comprennent la nécessité d'un système de traitement efficace pour des raisons de santé, sont fort inquiets de la pollution atmosphérique que pourrait causer un incinérateur dans la région environnante d'Etobicoke et de Mississauga.

Le ministre suspendra-t-il ce projet tant qu'on n'aura pas fait le tour de toutes les autres options avec la participation pleine et entière de la localité concernée?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur le Président. Je sais gré au député, et à ses collègues des circonscriptions avoisinantes, d'avoir suivi ce dossier d'aussi près. Le député peut être assuré que ce projet ne sera pas finalisé tant que toutes les études écologiques ne seront pas complètement terminées. Et que tous les citoyens concernés n'auront pas été consultés.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉPOLLUTION DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE DE L'AIDE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Il y a plusieurs mois maintenant, le premier ministre du Québec a demandé au gouvernement fédéral de partager son programme pour dépolluer le fleuve Saint-Laurent. En effet, il a demandé une assistance semblable à celle offerte à l'Ontario, de 100 millions de dollars, pour dépolluer les Grands lacs. Monsieur le Président, comme le fleuve Saint-Laurent est aussi important pour le Québec que les Grands lacs le sont pour l'Ontario, quand pourrions-nous attendre une réponse pour le Québec sur cette question importante? Pourquoi le gouvernement se traîne-t-il les pattes sur cette demande?

[*Traduction*]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je rappelle que les gouvernements du Canada et du Québec travaillent depuis de nombreuses années à mettre au point un plan permettant d'engager les opérations fort coûteuses qu'exige le nettoyage du Saint-Laurent. Ces discussions ont donné lieu à maintes démarches, surtout depuis deux ans, entre notre ministre de l'Environnement et l'honorable Clifford Lincoln qui représente le Québec.

Ces entretiens, qui portent sur des problèmes fort complexes, se poursuivent toujours, et nous n'avons certes de leçons à recevoir de personne dans ce dossier important, surtout pas du gouvernement précédent compte tenu des progrès incomparables que nous avons accomplis dans des domaines comme les pluies acides, la protection de la couche d'ozone, les CFC et la qualité des eaux des Grands Lacs.

LA POSITION FÉDÉRALE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce n'est pas l'impression qui se dégage dans la province de Québec. Comme le sait sans doute le gouvernement, le Saint-Laurent est la rue principale du Québec. Il est important des points de vue du transport, de la pêche, des loisirs, de l'approvisionnement en eau, etc. Des sondages récents montrent que 83 p. 100 des Québécois considèrent cette affaire comme primordiale.

Le 8 avril 1986, le ministre de l'Environnement a déclaré à Montréal que le Saint-Laurent était un égout à ciel ouvert. Si telle est sa conviction, pourquoi met-il si longtemps à satisfaire à la demande du gouvernement québécois? Cette demande a été formulée en février, mais le gouvernement n'a toujours pas réagi.

M. McDermid: Qu'avez vous fait au cours des vingt dernières années?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je constate que les libéraux ont finalement découvert en fin de semaine l'importance des questions environnementales et écologiques.

• (1450)

Je crois savoir que le chef de l'opposition officielle a déclaré que le parti libéral se ferait désormais le champion de la cause écologique et prouverait que le développement économique peut aller de pair avec la protection de l'environnement.

C'est ce que le parti conservateur fait depuis qu'il est au pouvoir et cela, beaucoup mieux que son gouvernement et ses prédécesseurs n'ont jamais su le faire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYENT-ORIENT—L'ASSASSINAT D'UN RESPONSABLE PALESTINIEN

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dira-t-il à la Chambre quelle est la position du gouvernement face à l'assassinat d'un responsable palestinien de haut rang à Tunis en fin de semaine? Nous dira-t-il aussi quelle est notre position face aux mesures de répression prises par Israël contre les Palestiniens des territoires occupés qui ont protesté contre cet assassinat? Des centaines d'entre eux ont été blessés, plusieurs ont été tués et une fois de plus, on a interdit les lieux à la presse pour masquer la réalité.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cet événement est tragique parce qu'il entraîne des pertes de vie et contribue à entretenir au Moyen-Orient une violence qui fait des victimes des deux côtés et qui les fige dans une attitude qui deviendra de plus en plus dangereuse avec le temps.

C'est pourquoi tous ceux d'entre nous qui peuvent avoir une influence quelconque sur le gouvernement d'Israël, sur les membres de l'OLP ou sur d'autres personnes capables d'influencer l'une ou l'autre partie doivent absolument exercer cette influence. C'est notre devoir, comme gouvernement et comme individus.

J'espère que le grand nombre de Canadiens qui se sont joints au débat sur les problèmes du Moyen-Orient feront appel à leur imagination pour essayer de trouver un moyen de modifier quelque peu une situation dangereuse, presque mortelle pour les deux parties.

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LE RETARD DE L'ADOPTION PAR LE SÉNAT DU PROJET DE LOI MODIFICATIF

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): En l'absence de la ministre des Communications, monsieur le Président, j'adresserai ma question au leader du gouvernement à la Chambre qui, crois-je savoir, célèbre aujourd'hui son cinquantième anniversaire. Je tiens à le féliciter. Il a déjà fait la moitié du chemin.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Le ministre le sait, la Chambre a adopté le projet de loi C-60 visant à modifier la Loi sur le droit d'auteur qui, pour la première fois, protège réellement les droits des artistes canadiens. Le ministre le sait également, les sénateurs libéraux, c'est-à-dire le parti libéral au Sénat, en retardent l'adoption et le renverront probablement à la Chambre.

Le ministre confirmera-t-il que si les libéraux renvoient ce projet de loi à la Chambre, étant donné le programme déjà chargé du gouvernement, nous ne pourrons peut-être pas réexaminer cette mesure avant que le Parlement ne s'ajourne pour l'été, et que les artistes canadiens seront victimes des agissements du parti libéral?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de sa question. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement a bien l'intention de consacrer toute l'étude qu'il faudra, en ce qui concerne la Chambre, au projet de loi concernant le droit d'auteur. Nous croyons que les modifications apportées à la Loi profiteront aux artistes canadiens. Le gouvernement tient beaucoup à faire en sorte que les artistes bénéficient de cette mesure grâce à l'adoption finale de ces modifications.

[*Français*]

M. Waddell: Je ne comprends pas pourquoi le Parti libéral du Canada est contre les intérêts des artistes au Canada.

[*Traduction*]

LA SECONDE ÉTAPE DE LA LOI

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Les néo-démocrates accorderont volontiers leur appui pour la mise en oeuvre de la seconde étape de la Loi sur le droit d'auteur en ce qui a trait à l'utilisation spontanée et ainsi de suite.

Le gouvernement est-il disposé à faciliter les choses en mettant bientôt en branle cette seconde étape? Si la mesure nous paraît raisonnable, nous pourrions lui faire franchir les étapes assez rapidement à la Chambre de sorte que, après 64 ans d'attente, les artistes du Canada n'aient enfin plus à attendre pour toucher leur juste part du produit de leur labeur.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous partageons les préoccupations de notre collègue au sujet des retards imposés par le Sénat à cette question et à d'autres également importantes, notamment la loi d'urgence concernant les réfugiés et la Loi sur l'immigration. Je puis assurer au député que, aussitôt que le Sénat en aura terminé avec la mesure, si des changements sont proposés, nous les examinerons rapidement et nous pourrons ensuite passer à la seconde étape de la Loi sur le droit d'auteur.

Questions orales

LES FINANCES

LA DÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Comme il le sait sans doute, toutes les régions du pays dont l'économie est basée sur les ressources, voudraient que l'on maintienne intégralement la déduction d'impôt pour les actions accréditives. Elle a été un instrument de développement régional très utile. Ainsi, au cours des deux dernières années d'application de ce programme 34 nouvelles mines ont été mises en exploitation au Canada. Il paraît qu'au Manitoba, 70 p. 100 des fonds affectés à la prospection minière proviennent directement des actions accréditives.

Le gouvernement va-t-il revenir sur sa décision de supprimer progressivement la déduction pour épuisement gagné ou le ministre va-t-il dire à la Chambre qu'elle doit disparaître parce qu'il s'agit d'une concession supplémentaire faite au gouvernement américain dans le cadre du libre-échange?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon ami sait sans aucun doute que nous avons examiné les doléances qui ont été présentées à la suite de la déclaration de mon collègue le ministre des Finances sur les actions accréditives. Il sait également que le comité des finances et des affaires économiques étudiera probablement la question et se réunira à nouveau demain, si je ne m'abuse.

Le député sait par ailleurs que le recours à la vente d'actions accréditives est beaucoup moins fréquent depuis la récente chute boursière. Le gouvernement examine tous ces facteurs de très près.

LES AVANTAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD— L'APPLICATION DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pour les gens qui vivent dans les régions isolées qui dépendent des ressources naturelles, les dégrèvements fiscaux accordés aux résidants du Nord constituent un allégement fiscal des plus justifiés et des plus nécessaires. Malheureusement, on applique cet ensemble de mesures fiscales d'une façon aléatoire, arbitraire et illogique. Par exemple, au Manitoba, le nord de la province est inclus d'une façon générale, mais Thomson et Wabowden ne le sont pas. Cela ne tient pas debout.

Le ministre du Revenu national est-il disposé à organiser une rencontre à laquelle il participerait en compagnie du ministre des Finances, du député de Laval-des-Rapides et de moi-même pour prendre connaissance d'une proposition sérieuse en vue d'améliorer les modalités d'application des dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord? Le fait d'accepter cette proposition ferait économiser beaucoup de temps et d'argent au gouvernement lorsqu'il mettra sur pied la commission qu'il prévoit pour plus tard ce printemps.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Cette proposition est très constructive, monsieur le Président. J'en discuterai certainement avec mon collègue le ministre des Finances. Le député n'ignore pas que mon ministère et le ministère des Finances étudient attentivement ce problème. Il sait que nous avons assuré un traitement fiscal équitable à un grand nombre de Canadiens qui n'en bénéficiaient pas auparavant. La mesure comporte des lacunes sur le plan administratif, j'en conviens avec le député. Nous apprécions qu'il cherche des façons de la rendre plus équitable pour tous.

* * *

LES ASSOCIATIONS SIKHS

LA LETTRE DU MINISTRE ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sait vraisemblablement que même l'un de ses propres collègues du Cabinet a rejeté son conseil de ne pas assister aux réunions de certaines associations sikhs.

Le ministre est-il prêt à reconsidérer la lettre qu'il a envoyée il y a quelques mois aux premiers ministres provinciaux et à inviter ceux-ci à ne pas tenir compte du conseil gratuit qu'il leur a donné?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hélas, monsieur le Président, la question du député, contrairement à son habitude, partait d'une fausse hypothèse. La manifestation à laquelle a assisté ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avait été organisée par une grande diversité d'associations représentant les Sikhs du Canada. Ce sont précisément les manifestations de ce genre auxquelles je voudrais que les députés et les ministres participent.

Quant à moi, j'ai assisté samedi soir dernier à Edmonton à une manifestation en l'honneur du journal *Prairie Link* où se trouvaient de nombreux représentants de la communauté sikh modérée.

Si nous voulons que les collectivités sikhs du Canada règlent leur conduite sur celle des modérés soucieux de respecter nos lois, nous devrons faire un effort considérable pour nous associer à ces modérés. Voilà pourquoi ma collègue était à Toronto, pourquoi j'étais moi-même à Edmonton, pourquoi une manifestation a été organisée la semaine dernière sur la colline du Parlement sous les auspices du président de la Chambre des communes. Tous ces efforts, selon moi, méritent d'être encouragés.

Tant que j'y suis, monsieur le Président, vous me permettrez peut-être de faire un léger accroc au Règlement de la Chambre et de souhaiter la bienvenue à des étudiants distingués de l'école de Tomahawk, dans ma circonscription de Yellowhead, en Alberta.

Des voix: Bravo!

• (1500)

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, sous les yeux des étudiants dont a parlé le ministre, je veux lui demander, étant donné que nous voulons apprendre aux gens les principes de la vie canadienne, comment il a l'intention de leur apprendre que personne ne doit être jugé avant d'être reconnu coupable quelque part? Comment va-t-il éviter la culpabilité par association? Comment va-t-il apprendre aux gens ce qu'est une société démocratique? Qu'est-ce que le ministère des Affaires extérieures envisage de faire pour veiller à ce qu'un faux pas ne devienne pas la politique générale appliquée à d'autres collectivités du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député était plus au courant des faits qui ont été recueillis en ce qui concerne les activités de Babbar Khalsa et de l'International Sikh Youth Federation et s'il avait pris la peine de lire les statuts de la World Sikh Organization qui demande l'indépendance du Khalistan, il comprendrait alors nos graves inquiétudes.

Je sais qu'il est un député exceptionnellement équitable. Je sais aussi que c'est une personne qui croit réellement à la pleine participation au Canada des gens qui apportent à notre pays les avantages des traditions et des cultures du monde entier. Nous savons tous que cela doit se faire dans une atmosphère de tolérance et d'ordre. Nous devons l'encourager.

Il y a une petite minorité au sein de la communauté sikh canadienne qui non seulement trouble l'ordre au pays mais qui va aussi à l'encontre des préférences exprimées par la grande majorité des Canadiens d'origine sikh. Nous ne pouvons refuser notre appui à la grande majorité de ces personnes. Il faut les appuyer et le faire publiquement. Le député doit le faire, moi aussi ainsi que ma collègue. C'est ce qu'elle et moi faisions en fin de semaine dernière.

LA PRÉSENCE D'UN MINISTRE À UN RASSEMBLEMENT SIKH

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne également la présence de sa collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à un grand rassemblement de Sikhs canadiens organisé en partie par les trois organismes mêmes dont le ministre demandait un boycottage politique il n'y a que quelques mois. Il faut que le ministre choisisse.

Étant donné que les députés conservateurs de son caucus n'ont tenu aucun compte de cette politique et qu'une ministre de premier plan assistait à une réunion organisée en partie par ces trois organismes, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre qu'il s'est mal exprimé dans la lettre envoyée aux premiers ministres provinciaux et qu'il est maintenant prêt à faire ce qui est bien et courageux, à savoir se rétracter et changer la politique de son gouvernement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réunion en question à laquelle a assisté ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, était organisée par neuf temples de Toronto. Le député s'est trompé.

C'est une question délicate. Les députés qui veulent s'en occuper ont particulièrement l'obligation de bien se renseigner et d'agir honnêtement. Autrement, ils seront la cible des pires soupçons.

M. Marchi: Des neuf groupes, trois étaient les organismes mêmes contre lesquels le ministre demandait un boycottage politique. Par définition, la ministre de premier plan n'a pas tenu compte des instructions des Affaires extérieures.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Etant donné que le gouvernement boycotte encore officiellement ces trois organismes qui ont participé à l'organisation de la manifestation d'hier, expliquera-t-elle à la Chambre pourquoi elle y a participé malgré les instances du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette question a été posée quatre fois.

M. Marchi: Pas à vous mais à votre collègue.

M. Clark (Yellowhead): On a répondu à cette question. Le député sait que certains des faits exposés à la Chambre sont au moins vivement contestés.

M. Marchi: Lesquels?

M. Clark (Yellowhead): Ce sont les mots les plus obligeants que je puisse utiliser pour décrire la situation. Si lui-même et son parti veulent le moindrement faire croire qu'ils s'intéressent à l'ordre public au Canada et à la participation effective des Canadiens appartenant à diverses cultures, il devrait alors cesser d'obéir au souci électoral en soulevant ces questions si délicates.

Quand il pose des questions à la Chambre et qu'on y répond, il devrait accepter ces réponses et cesser de faire de la politicaillerie.

M. le Président: Les députés se souviendront que la période des questions a été prolongée en raison des déclarations faites à 14 h 15. Toutefois, le député de Regina-Ouest pourra poser une dernière question.

Recours au Règlement—M. Nickerson

AIR CANADA

LA VENTE D'ACTIONS—LES VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre qui est chargé de la privatisation et de la vente d'Air Canada, si je ne m'abuse. Le gouvernement a-t-il pour principe de faire voter les membres d'un conseil d'administration nommés par le gouvernement pour représenter la majorité que forment les contribuables, selon les désirs de la minorité que constituent les actionnaires?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre l'autre jour. Le député sait qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, les administrateurs, peu importe qui les nomme, doivent s'acquitter de leurs devoirs dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. C'est la loi.

M. Benjamin: Maintenant nous le savons.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement dit au deuxième paragraphe, à la page 8 de la déclaration du vice-premier ministre, qu'il dira au président du conseil d'administration d'Air Canada de voter pour ses actions, c'est-à-dire celles des contribuables canadiens, selon les voeux de la majorité des actionnaires, les particuliers qui ont des actions. Comment une telle initiative peut-elle être dans l'intérêt des contribuables? Comment cela peut-il être conforme aux principes du gouvernement si ces actionnaires désirent fermer le centre technologique de Dorval ou l'atelier d'entretien de Winnipeg alors que vous avez déjà dit aux membres du conseil d'administration de voter avec la minorité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, une intervention des actionnaires majoritaires dans les décisions qui servent les intérêts commerciaux de la société irait directement à l'encontre de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

M. le Président: Je sais que d'autres députés veulent parler, mais je regrette, il ne reste plus de temps. J'essayerai de leur donner la parole demain.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'INSERTION PAR ERREUR DANS LE HANSARD D'UNE QUESTION AU FEUILLETON ET DU TEXTE DE LA RÉPONSE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des réponses qui ont été données le vendredi 15 avril sous la rubrique questions au *Feuilleton*. Comme en fait foi le hansard à la page 14522, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Hawkes) a déclaré ce qui suit:

> Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 203, 271 et 272. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Si vous lisez le compte rendu jusqu'à la fin, vous constaterez qu'on a également répondu à la question nº 303 que j'avais posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Les services du greffier auprès desquels j'ai vérifié ont confirmé qu'on n'a pas répondu ce jour-là à la question nº 303 et que c'est par erreur que le texte de la réponse y figure. Ils m'ont également confirmé que cette prétendue réponse à la question ne paraîtra pas dans l'édition reliée du hansard et que la question continuera de figurer au *Feuilleton* des Avis jusqu'à ce qu'on y réponde.

Si j'ai invoqué le Règlement, c'est que je crois cette prétendue réponse inexacte et je ne voudrais pas mettre dans l'embarras le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député de Western Arctic (M. Nickerson) dit vrai. On a découvert que la réponse fournie et qui devait être déposée était fausse. Voilà ce qui a créé la difficulté. Son intervention est tout à fait justifiée.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est vraisemblablement un problème de méthode. Je ne pense pas que cette réponse se trouvait parmi les renseignements que j'ai fournis au page. Il s'agit probablement d'une note d'un autre genre qui a été publiée dans le hansard, mais non du document que j'ai en fait présenté à la Chambre des communes. Peut-être pourrions-nous nous pencher sur cet aspect de la procédure pour que la chose ne se reproduise pas.

M. le Président: Je sais gré aux députés de leurs commentaires. Je vais réfléchir à la chose et prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute récidive, comme l'a si bien dit le secrétaire parlementaire.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques, et sur l'amendement de Mme McLaughlin (page 14479).

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-117 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Je suis heureux surtout de pouvoir compléter certaines observations que j'ai faites juste avant l'interruption de 13 h. Je commentais le discours du député d'Algoma (M. Foster), un collègue d'une circonscription du nord de l'Ontario. Le projet de loi à l'étude touche beaucoup de choses. Il contient les modifications législatives nécessaires pour mettre en vigueur un bon nombre de modifications apportées aux taxes fédérales de vente et d'accise et aux droits d'accise. Ce sont des changements que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncés en diverses occasions, dans ses budgets du 18 février 1987 et du 10 février 1988.

Certains ont été proposés dans les livres blancs sur la réforme fiscale du 18 juin 1987 et du 16 décembre 1987. Ils ont été réunis dans le projet de loi à l'étude qui est soumis à l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat.

Je voudrais parler en faveur de l'amendement de ma collègue, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) qui propose le renvoi du projet de loi à six mois. Il s'agit d'une proposition classique de l'opposition qui vise à faire réfléchir le gouvernement et, on l'espère, à l'amener à renoncer à son projet. Une telle motion s'impose dans ce cas en raison de la nature régressive de la taxe de vente et des droits d'accise et de l'injustice flagrante que ces changements représentent pour les Canadiens de certaines régions du Canada.

En parlant de la motion visant à renvoyer le projet de loi C-117 à six mois, je veux examiner les mesures qu'il propose et montrer pourquoi elles sont mauvaises en principe, dans leurs effets économiques sur les Canadiens et dans le cadre de la politique financière du gouvernement canadien. Parmi les changements proposés, je remarque une augmentation de 8 à 12 p. 100 de la taxe de vente sur la peinture et le papier peint. Cela me semble une hausse considérable. Ceux qui aiment s'amuser avec les chiffres diront immédiatement que c'est une augmentation de 50 p. 100, puisque la taxe est passée de 8 à 12 p. 100. On n'a qu'à penser à l'essor que connaît le secteur de la construction dans diverses régions du pays et aux travaux de rénovation entrepris par de nombreux Canadiens pour se rendre compte du fardeau que représente cette hausse de 50 p. 100 de la taxe sur ces produits.

Depuis qu'il a été nommé à son poste en 1984, le ministre des Finances n'a cessé d'augmenter les taxes que doivent payer les familles et les propriétaires de maisons au Canada. Je remarque que le projet de loi C-117 fera passer de 15 p. 100 à 18 p. 100 la taxe de vente fédérale sur la bière, les spiritueux, le vin et les produits du tabac, soit une hausse de 20 p. 100. C'est encore là une hausse importante, bien que ce soit dans un secteur que les gouvernements ont toujours attaqué sans scrupule.

Évidemment, les taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac sont ce qu'on pourrait appeler des taxes sur les vices. Il ne fait pas de doute que ces produits ont rarement des effets bénéfiques sur la santé des personnes qui les consomment. Nous savons que le tabac est très nuisible pour la santé. Cependant, lorsqu'on hausse la taxe sur ces produits, ce sont tous les consommateurs qui doivent les payer plus cher, quel que soit leur revenu. Certains diront que, pour bâtir une société morale, nous devrions essayer de taxer de plus en plus ces produits jusqu'à ce qu'ils deviennent hors de prix. Évidemment, cette taxe ne constituera pas un lourd fardeau pour les personnes à revenu élevé, qui pourront encore profiter de ces produits; ce sont les personnes à faible revenu qui seront le plus durement touchées, celles qui arrivent à peine à joindre les deux bouts et aussi celles qui trop souvent satisfont leurs vices au détriment de leur famille. Dans ces cas, je n'exagère pas lorsque je dis que le ministre des Finances est dur en haussant encore une fois ces taxes. Il réduit le bien-être d'un trop grand nombre de Canadiens qui vivent déjà dans des conditions difficiles.

Mais dans le cas de la taxe sur les produits utilisés pour embellir les maisons et de la taxe sur les articles destinés à la détente et aux loisirs, le ministre des Finances a alourdi le fardeau des Canadiens à faible et à moyen revenu. Les taxes frappent tout le monde indistinctement parce qu'elles sont fixées selon la quantité de produits achetés. Il y a des limites à ce que quelqu'un peut consommer, peu importe son revenu. Cela est particulièrement tragique lorqu'il s'agit des boissons alcoolisées et du tabac car il se pourrait bien que les moins en mesure de se payer ces produits en soient les plus gros consommateurs. Si l'objectif du gouvernement est de taxer ces produits jusqu'à leur disparition, on peut comprendre ses arguments. Mais si les hausses de taxe ont pour conséquence de limiter les produits alimentaires et les autres biens essentiels que les familles peuvent se procurer, alors elles sont regrettables et cela justifie au moins le renvoi du projet de loi à six mois.

Cependant, ce n'est pas sur l'aspect régressif des taxes que j'ai mis l'accent dans mes commentaires d'aujourd'hui bien que le député d'Algoma ait mis en relief cet aspect en répondant à mes commentaires. Je désire m'étendre plus longuement sur les disparités régionales. Le projet de loi C-117 prévoit d'autres modifications. Tout d'abord, il établit une taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunication comme les appels téléphoniques et les télex, mais ne vise pas les services téléphoniques résidentiels locaux. La taxe de 10 p. 100 sur les frais d'appel interurbains illustre un aspect que je tiens à aborder. Je remarque que le président du comité des finances de la Chambre secoue la tête. Il le fait peut-être pour une autre raison, mais je ne serais pas surpris qu'il soit d'accord. Il représente après tout une circonscription de Toronto. Il sait bien que ses électeurs peuvent brasser des affaires et communiquer à leur aise dans la région métropolitaine de Toronto sans jamais faire d'appels interurbains.

● (1520)

Il serait très intéressant de comparer les frais des habitants de Toronto à ceux des gens du nord de l'Ontario. Comparativement aux habitants de Thunder Bay, ville située dans ma circonscription, il se peut que la différence ne soit pas si considérable. Cependant, un grand nombre d'Ontariens du Nord vivent à l'extérieur de la zone d'appel local d'une ville. Dans ces cas, les communications téléphoniques leur coûtent très cher. Ils doivent faire des appels interurbains pour toutes sortes de raisons, qu'il s'agisse de prendre rendez-vous chez le médecin ou de communiquer pour affaires grâce aux pages jaunes, tellement commodes pour économiser de l'essence lorsqu'on cherche quelque chose. Pour faire ce genre d'appel dans la localité de Pass Lake, par exemple, dans ma circonscription, située à seulement quelque 30 milles à l'extérieur, il faut payer des frais d'interurbain. Certains de mes électeurs de là-bas, qui sont pourtant loin d'être riches, accumulent des frais mensuels d'appels interurbains qui totalisent 100 $, 150 $ ou 200 $ et plus.

Voilà une excellente illustration de la situation à laquelle font face certains Canadiens, contrairement aux citadins de Toronto comme le ministre des Finances lui-même. Les gens de Toronto peuvent faire toute une série d'appels, poser des questions, se renseigner sur pratiquement tous les produits qui existent sans faire un seul appel interurbain. Ils peuvent profiter de toutes les merveilles que la vie offre dans l'agglomération torontoise en ce qui concerne, entre autres, les activités mondaines et culturelles sans avoir à faire face le moins du monde au genre de frais qui accablent mes électeurs.

Cela explique pourquoi mes électeurs ont commencé à m'écrire et à m'appeler lorsqu'ils ont appris l'existence de cette taxe de 10 p. 100. Ils voulaient savoir d'où elle venait et qui la leur avait imposée. Eux qui vivent même dans la ville de Thunder Bay et moi-même pensons maintenant à certains de mes électeurs plus âgés dont les enfants sont adultes et sont partis travailler à Toronto, à Winnipeg ou ailleurs, loin de la ville de Thunder Bay, ce qui représente également une caractéristique de la vie dans le nord de l'Ontario qui n'est que trop fréquente, se voient imposer une taxe de 10 p. 100 qui n'a pas de plafond. C'est le même taux d'imposition que celui que subirait une personne qui habiterait dans la ville de Toronto. C'est manifestement inéquitable.

Je voudrais particulièrement souligner à ce sujet que lorsque le comité des finances a étudié la question, il a proposé d'établir un plafond. On avait proposé d'imposer une limite à la taxe sur les télécommunications qu'une personne pouvait payer. Elle aurait eu pour objet de faire en sorte que les personnes qui vivent comme mes électeurs dans le nord de l'Ontario ne payent pas une taxe qui soit directement proportionnelle au nombre d'appels interurbains qu'elles sont obligées de faire.

Le ministre des Finances a refusé d'accepter cette recommandation et d'imposer un plafond à cette taxe de sorte qu'une personne devra peut-être payer 3 $ ou un autre montant. Cependant, si on a la malchance de faire pour 100 $ d'appels interurbains, alors on devra payer 10 $ de plus de taxe. C'est ainsi, il n'y a pas moyen de l'éviter.

Notre pays souffre d'inflation. En imposant cette taxe sur les appels interurbains et sur les services de télex, on augmente certainement le coût de la transmission de l'information dans notre société qui ne peut manquer de se refléter dans le taux d'inflation. Le ministre des Finances qui encourage le gouverneur de la Banque du Canada à stabiliser voire anéantir le taux d'inflation manifeste son impudence et son hypocrisie quand il impose une taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunications et refuse de prévoir un plafond. Il s'ensuit que certains Canadiens doivent assumer le fardeau disproportionné dont j'ai parlé tantôt.

La répercussion de certaines autres taxes imposées en vertu de ce projet de loi est également injuste pour les Canadiens dans un domaine ou un autre. Je remarque que la taxe sur l'essence a été majorée pour la quatrième fois. Cette taxe est revenue sur le tapis à maintes reprises. Chaque fois qu'il présente un état financier ou qu'il fait un exposé budgétaire, le ministre des Finances en profite pour pénaliser les Canadiens qui utilisent des voitures et des camions. Certains Canadiens, notamment dans le nord de l'Ontario, doivent compter sur un avion pour effectuer leurs déplacements. C'est là une autre injustice. Une taxe supplémentaire de 1c. le litre est prélevée sur l'essence ce qui fait 4c. et demi le gallon. Les taxes s'accumulent chaque fois que 1c. est prélevé sur le prix du litre. Le ministre des Finances est probablement heureux, en dépit de ce que certains de ses collègues conservateurs pouvaient croire auparavant, que le Canada ait adopté le système métrique. De cette façon, il peut hausser les taxes de 1c. le litre plutôt que de 1c. le gallon.

Je me souviens à titre d'étudiant poursuivant des études supérieures d'avoir vécu à Toronto il y a 20 ans. J'ignore si j'avais alors mené une vie typique. Je présume qu'un bon nombre d'habitants de Toronto ont des voitures contrairement à moi cette année-là. La chose vraiment impressionnante quand on fait un séjour quelconque à Toronto est que grâce au système de transport public, on peut facilement se déplacer et jouir d'une vie merveilleuse dans le grand Toronto sans jamais avoir à utiliser une voiture.

Par contre, certains de mes électeurs doivent parfois franchir 20 ou 30 milles en voiture pour aller travailler chaque jour. Ils sont forcés de parcourir de plus longues distances s'ils veulent faire une randonnée avec les membres de leur famille. Dans le Nord ontarien les distances sont extrêmes.

Pour ceux qui travaillent dans le secteur des ressources naturelles, les ristournes ont été augmentées pour compenser. Mais pour tous ceux qui ne sont pas dans le secteur des ressources naturelles cela vient grever encore les frais généraux. C'est une nouvelle cause d'inflation pour notre société.

Les frais élevés qui s'accumulent au titre des achats de carburant, qu'on ne peut éviter, et la charge fiscale imposée à mes électeurs de Thunder Bay—Nipigon et d'autres coins du Nord ontarien sont tout le contraire de ce qui arrive aux fortunés habitants de nos grandes villes qui disposent d'excellents réseaux de transport en commun grâce auxquels ils n'ont pas à acheter de l'essence, alors que nous devons en utiliser tant, avec toutes les taxes que cela représente. Dieu seul peut savoir si mes électeurs du Nord ontarien ne contribuent pas à l'entretien du métro de la ville de Toronto.

Y a-t-il preuve plus évidente de l'injustice du régime des impôts dégressifs, qui frappent tout le monde sans discernement, qui frappent tel ou tel article d'une augmentation calculée en pour cent. Voilà les raisons pour lesquelles je suis si opposé au projet de loi. Ce n'est pas tout d'avoir un régime fiscal qui se fonde sur les facultés contributives. Même ce principe-là est si difficile à appliquer de façon uniforme dans la fiscalité des revenus. Combien de fois le ministre des Finances n'a-t-il pas repoussé les demandes qui lui étaient faites de veiller à ce que la fiscalité des revenus des particuliers et des sociétés soit appliquée équitablement à tout le monde. Ce régime regorge d'exceptions. Il regorge de traitements de faveur. Traitements de faveur au profit des riches, des puissants et des grosses sociétés.

Nous en avons eu un magnifique exemple la semaine dernière quand Robert Campeau, triomphant d'avoir réussi à acheter Federated Department Stores, a exprimé quelques idées sur la fiscalité, donnant certains aperçus de sa philosophie sociale. Que disait-il? Il se dit opposé à divers aspects du système social canadien. Mais il n'est pas suffisamment honnête pour rappeler aux gens qu'il a glorieusement profité, comme sa compagnie, Campeau Corporation, d'un aspect de ce système social, le fait que les riches et les puissants peuvent éviter de payer des impôts sur le revenu, dans son cas depuis 1980. Il n'a pas parlé de cela, il a seulement laissé entendre que certains profitaient du système, alors qu'il est un parfait exemple de profiteur industriel. Il s'est enfui aux États-Unis pour en découdre là-bas.

• (1530)

Si nous avions un système qui soit juste et basé sur l'aptitude à payer, nous aurions des recettes qui nous permettraient de supprimer les taxes d'accise et les taxes de vente que l'on impose aux gens sans se préoccuper des ressources dont ils disposent ni des revenus qu'ils peuvent avoir. On impose jusqu'à enfoncer les plus pauvres dans leur misère alors que les riches s'en tirent sans bourse délier.

Il ne manque pas de raisons pour rejeter ce projet de loi. Il n'en manque pas pour le reporter à six mois et dire au gouvernement de retourner à ses cartons, de recommencer à zéro, et de faire un travail honnête qui conduise enfin au juste système que les contribuables veulent depuis des années.

M. Blenkarn: Nous avons entendu le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) divaguer au sujet des changements fiscaux sans admettre que chacun de ces changements a déjà fait l'objet d'un débat. Les changements relatifs aux télécommunications, à la télévision par câble et à la télévision ordinaire figurent tous dans le Livre blanc sur la réforme fiscale et ont été débattus dans le cadre d'audiences publiques. En tout, 178 témoins ont comparu devant le comité qui a parcouru le pays et fait des observations à propos de ces taxes. Le compte rendu des délibérations du comité ne fait pas état d'une opposition à ces taxes.

Étant donné l'unanimité suscitée par ces mesures à la Chambre, j'aurais cru que ce député et son parti auraient dit qu'ils avaient déjà entendu tous ces arguments et qu'ils acceptaient les résultats de l'enquête valable ayant eu lieu.

Je voudrais demander au député s'il a pris la peine de jeter un coup d'oeil au rapport du comité des finances sur le Livre blanc. A-t-il pris la peine d'étudier les arguments présentés relativement à la taxe sur les télécommunications? Se rend-il compte que, dans le cas des frais d'interurbain, l'ordonnance du CRTC a pour effet de réduire de 30 p. 100 les frais d'interurbain? Avec la taxe de 10 p. 100, la réduction passe donc de 30 à 20 p. 100 pour les particuliers. Le député prend-il cela en considération? Se rend-il compte que la réforme fiscale réduit de façon importante les impôts versés par les particuliers? Comme cette taxe touche presque uniquement les entreprises, le fardeau fiscal a donc été transféré des particuliers aux sociétés.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Les derniers mots du député qui est aussi président du comité des finances témoignent d'un certain degré d'ignorance à l'égard de la situation qui règne dans le nord de l'Ontario et, de façon générale, dans toutes les régions isolées, et dont j'ai dit qu'elle constituait le fond du problème. Le député peut bien penser que les frais de communication interurbaine sont surtout l'affaire de l'entreprise, mais il n'en va pas ainsi dans le nord de l'Ontario. Les citoyens âgés de Thunder Bay ne peuvent pas communiquer avec leurs enfants qui vivent ailleurs au Canada sans faire d'appels interubains qui leur coûtent les yeux de la tête.

Il ne s'agit pas de savoir ce que j'ai pu lire, mais bien de savoir ce que le président du comité a compris et ce dont il se souvient. D'après mes notes, le comité a étudié la question des frais de télécommunication et il a recommandé qu'on leur fixe un plafond, en tenant compte, en quelque sorte, du fait qu'il est injuste d'imposer des factures très élevées aux habitants des régions éloignées, ainsi que je tente de le faire valoir. Il se peut que les habitants de la circonscription du député s'en tirent avec quelques appels interurbains seulement par année, ce qui le porte à croire que cette affaire relève entièrement de l'entreprise. Ceux des régions éloignées qui sont obligés de faire beaucoup d'appels interurbains devraient bénéficier d'une importante réduction de taxe. Voilà ce que je voudrais entendre de la part du député. Je voudrais qu'il reconnaisse que le ministre des Finances n'a pas voulu tenir compte de cet avis.

Si mes notes sont erronées et que le comité n'a pas fait cette recommandation, alors on m'a fort mal renseigné, comme cela se produit parfois.

M. Blenkarn: Le député ne semble pas comprendre que ses électeurs obtiennent une réduction de 30 p. 100 de la taxe sur les télécommunications en raison d'une ordonnance du CRTC concernant les frais d'interurbain, mais que cette taxe proposée dans le projet de loi à l'étude fera passer maintenant cette réduction de 30 à 20 p. 100. Ne voit-il pas, par conséquent, que la taxe en question diminue quand même actuellement? Qu'il faut relier forcément ces deux aspects de la question?

Quant aux lignes secondaires les plus au nord, je me trompe peut-être, mais je ne crois pas que les conditions dont fait état le député auraient été modifiées avec l'adoption de la recommandation dont il parle.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Je prie le député de m'excuser de ne pas avoir mentionné ses propos au sujet de CRTC. Mais le mérite de cette réduction ne revient pas forcément au gouvernement. La répartition des frais téléphoniques est une question qui est toujours à l'étude au CRTC à cause des économies que la technologie nous permet de réaliser sur ce type de transmissions. Le CRTC décrète donc une réduction, et c'est quand on peut réduire sensiblement de telles dépenses que de véritables progrès surviennent. Mais le ministre des Finances ne peut s'empêcher évidemment de mettre la main sur une partie des économies réalisées, de faire en sorte que les Canadiens ne puissent jouir pleinement de ce progrès technologique en autant qu'il s'agisse bien d'un progrès.

L'autre possibilité est de rééquilibrer le tarif téléphonique en augmentant sensiblement les frais imposés à l'utilisateur d'un téléphone résidentiel, à savoir celui qui loue cet appareil et qui paie l'abonnement mensuel exigé pour ce service. Bien des démarches ont été faites pour que ces frais ne soient pas majorés de façon excessive.

En ce qui concerne les réductions, nous avons vu que le CRTC mène un combat permanent, surtout auprès de la société Bell Canada, qui ne veut pas mettre les réductions en oeuvre. Elle s'adresse à d'autres tribunaux pour essayer de faire renverser la décision, et elle va faire de son mieux pour garder tout ce qu'elle peut. Certes, on a réalisé là des économies. A l'instar de tous les Canadiens, je suis pour le progrès qui nous fait réaliser des économies.

Si le député a raison de dire que la disposition à laquelle je faisais allusion, soit le plafond de 3 $, n'aurait rien donné aux habitants du nord de l'Ontario, je n'en suis que plus indigné que le citoyen de Toronto puisse très bien ne pas avoir à payer cete taxe tout en menant une vie riche et harmonieuse, alors que certains de mes commettants à revenu restreint, dont beaucoup sont des personnes âgées qui touchent une pension ou des femmes âgées ou des veuves qui vivent à la limite du seuil de la pauvreté, se voient obligés de payer une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains qu'ils font pour rester en contact avec leurs enfants. Voilà pourquoi je suis en colère. Je soupçonne que le président du comité parlementaire des finances partagerait mon mécontentement s'il s'arrêtait vraiment à y penser et s'il se penchait sur la situation de mes commettants de Thunder Bay—Nipigon.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est maintenant expirée. Le député de York-Ouest (M. Marchi) a la parole pour participer au débat.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat du projet de loi C-177 au nom de mon parti et de mon caucus. Ce projet de loi a pour objet de mettre en oeuvre les nombreuses taxes de vente et d'accise que le gouvernement conservateur a annoncées dans son budget du 18 février 1987, dans ses propositions de réforme fiscale des 18 juin et 16 décembre 1987, dans ses propositions de réforme fiscale des 18 juin et 16 décembre 1987 et, récemment, dans son budget du 10 février 1988.

Ce qui contrarie les Canadiens et mécontente les députés de ce côté-ci de la Chambre en ce qui a trait à ces propositions et initiatives de réforme fiscale, ce sont essentiellement les promesses que le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre (M. Mulroney) actuels ont faites en 1984.

• (1540)

Ils ont alors très clairement promis aux Canadiens qu'un gouvernement conservateur ne chercherait absolument pas à hausser les impôts. Et pourtant, depuis les élections de septembre 1984, nous, à la Chambre, et les Canadiens de tout le pays avons non seulement vu mais subi des hausses d'impôt sans précédent.

Il vaut la peine de rappeler, je crois, que le ministre des Finances et le premier ministre avaient promis de ne pas hausser les impôts. Comme on peut le lire dans le hansard du 6 mars 1984, le ministre des Finances avait déclaré:

> Nous réduirons les dépenses. Nous nous garderions d'augmenter les impôts, qui sont déjà trop élevés.

Pour ne pas être en reste, le premier ministre a renchéri sur cette promesse, comme en témoigne *Le Devoir* du 29 novembre 1984, en déclarant ce qui suit:

> Les Canadiens paient très cher les services du gouvernement et ils estiment que c'est déjà beaucoup.

Pourtant, en dépit de ces déclarations, et bien que nous ayons exhorté le gouvernement à prêter une oreille attentive aux doléances du Canadien ordinaire qui vient se plaindre à nous dans nos bureaux de circonscription et auquel nous rendons visite à son travail ou à son domicile, nous avons dû supporter de voir imposer à la Chambre une série d'augmentations des taxes, qui rendent simplement dérisoires toutes ces promesses. Mais il y a plus. Ces présumées promesses ont inspiré aux Canadiens un certain cynisme au sujet de leurs représentants élus et de leurs institutions politiques.

Aussitôt après ces déclarations en 1984, la taxe de vente a été portée de 9 à 10 p. 100. En janvier 1986, cette taxe de vente est passée de 10 à 11 p. 100. En avril 1986, elle a été portée de 11 à 12 p. 100. Ces trois augmentations ont enrichi les coffres de l'État de 3 milliards de dollars en recettes fiscales puisées dans la poche des contribuables. Ensuite, de 1985 à 1987, le gouvernement a étendu l'application de la taxe de vente aux sucreries, aux boissons gazeuses, aux repas-minute et aux friandises. En janvier 1988, la taxe de vente sur le papier, le papier peint et les jouets a été portée de 8 à 12 p. 100. En septembre 1986, la taxe sur l'essence a augmenté de deux cents le litre, de un cent en janvier 1987 et encore de 1 cent le 19 février 1987. On a également augmenté les taxes sur le tabac et l'alcool. La première augmentation à cet égard a été imposée en janvier 1985. Depuis, il y a eu trois augmentations.

Les Canadiens acceptent leurs devoirs de citoyens. Nous jouissons d'un certain niveau de vie, nous bénéficions de services et de programmes de notre gouvernement, et nous acceptons comme partie intégrante de ce contrat avec le Canada l'imposition de taxes afin que nous, nos enfants et nos petits-enfants puissions continuer à vivre dans un pays aussi bienheureux que le Canada. Les Canadiens sont prêts à partager le fardeau fiscal pour maintenir la stabilité sociale, économique, culturelle et politique dont jouit le pays. Mais ce qui ennuie les Canadiens, c'est de s'apercevoir et de constater que certains

ont à porter une part disproportionnée du fardeau national. Ils ont raison.

Quand on examine la liste interminable des hausses d'impôt que nous avons subies, on doit se demander quelle est leur répercussion cumulative sur le ménage canadien moyen. On se rend alors compte que le système n'est pas juste. Quand on examine les quatre budgets fédéraux que le gouvernement conservateur a présentés à la Chambre, on constate qu'un Canadien gagnant entre 15 000 $ et 20 000 $ par année devra payer d'ici 1990 environ 36 p. 100 de plus d'impôt qu'en 1984. Un contribuable gagnant entre 35 000 $ et 45 000 $ aura à payer une augmentation d'impôt d'environ 12 p. 100. Par contre, les Canadiens dont les revenus se chiffrent aux environs de 100 000 $ n'auront à payer qu'une augmentation de 4 p. 100. Et si on a la chance d'appartenir à la catégorie des Canadiens dont les revenus dépassent 200 000 $, on n'aura à payer qu'une augmentation de 2 p. 100. C'est là toute la gamme, monsieur le Président.

D'un côté, un salarié à 15 000 $ subit une hausse d'impôt de 36 p. 100, tandis que de l'autre un contribuable au revenu de 200 000 $ n'a que 2 p. 100 de plus d'impôt à payer. On peut dire ce qu'on veut et faire toutes les distinctions techniques et financières qu'on peut, mais au bout du compte, les Canadiens considèrent ce partage fiscal fondamentalement injuste et irresponsable. Cela a des répercussions.

Les gens de la classe ouvrière et de la classe moyenne ou les Canadiens qui se considèrent dans l'une ou l'autre de ces catégories se font écorcher. Les intéressés vous diront qu'ils trouvent chaque jour plus difficile de conserver leur niveau de vie actuel. Les Canadiens qui se considèrent comme des gens de la classe moyenne ne se cachent pas pour dire qu'ils ont du mal à rester dans la catégorie en question.

Du fait de l'effet cumulatif des mesures fiscales prises par le gouvernement conservateur, les gens assistent à une stratification sans pareille des classes sociales. Pour la première fois depuis bien des années, et peut-être pour la première fois de leur histoire, les Canadiens se jugent, comme le montrent divers sondages, encore plus prisonniers des classes sociales que les Britanniques eux-mêmes. Il y a là un danger. En effet, nous nous enorgueillissons du fait que les écarts entre les diverses classes ne sont pas aussi importants chez nous que dans d'autres pays.

Par contre, les impôts et les budgets dont nous accable le gouvernement n'aident certes pas à cet égard. Ils ne font rien pour réduire l'écart croissant entre les classes, tant dans les faits que dans l'esprit des gens, alors que de plus en plus les Canadiens se divisent en deux catégories bien distinctes, les nantis et les déshérités.

Dans certaines localités et certaines familles, la fin du mois est le théâtre d'un combat difficile. Les Canadiens qui font face à une augmentation de l'impôt foncier et à un accroissement de l'impôt sur le revenu fédéral ainsi que des taxes d'accise et de vente ont bien de la difficulté à joindre les deux bouts. La lutte en question est encore plus difficile pour une personne âgée qui veut conserver sa maison, fruit de toute une vie de travail et de sacrifices. Pour les femmes chefs de famille monoparentale qui tentent de préserver leur foyer, la vie est loin d'être facile.

• (1550)

Les travailleurs du bâtiment qui touchent des indemnités d'accidentés du travail font face à des impôts fonciers et à une augmentation des taxes de vente. Tôt ou tard ils aboutiront dans nos bureaux de circonscription, à la recherche d'aide, de réponses, d'avis et de conseils.

Pour une famille dont le père et la mère travaillent pour un salaire moyen, qui ont des enfants à vêtir et à envoyer à l'école, la fin de mois n'a rien de réjouissant. Nous, les députés, devons regarder au delà des chiffres. Nous devons savoir que, derrière ces chiffres, il y a des Canadiens en chair et en os qui ont à lutter pour survivre.

Nous nous sommes fixé pour objectif de faire progresser le Canada, de lui faire franchir une étape de plus par rapport à hier. Toutefois, nous devons veiller à ce que, chemin faisant, il n'y ait pas de laissés pour compte. Bien que la perfection ne soit pas de ce monde, nous ne pouvons pas tolérer que ceux qui gagnent 200 000 $ par année paient une augmentation de taxe de 2 p. 100 alors que ceux qui en gagnent 15 000 voient leur facture fiscale faire un bond de 36 p. 100. Il faut réduire au minimum ce fossé. Il faut le réduire de manière que les Canadiens à faible revenu puissent voir que, malgré les difficultés, leurs voisins sont logés à la même enseigne qu'eux et que d'autres Canadiens d'un niveau de vie comparable au leur contribuent de leurs deniers à l'avenir de leur pays.

Ce qui engendre le mépris, la colère et le cynisme, c'est qu'il existe un écart honteux entre les taux basés sur les revenus gagnés en fin d'année. Voilà pourquoi nous nous plaignons. Voilà pourquoi nous ne nous gênons pas pour aborder ces questions. Il faut qu'elles soient débattues.

Le président du comité des finances a fait du bon travail et le il faut lui en savoir gré. Toutefois, il demande pourquoi l'opposition continue de parler de la question alors qu'elle a été analysée au comité et dans le débat sur le budget. Nous en parlons parce que rien n'a changé. La colère qui gronde partout au pays se bute contre un mur. Les Canadiens continuent de lutter pour survivre. C'est pourquoi nous continuons à en parler. C'est pourquoi nous sommes disposés à poursuivre le débat. Nous parlons de deux visions différentes du Canada, et les Canadiens devraient pouvoir suivre ces débats à la télévision et choisir celle des deux qu'ils croient juste.

Nous allons continuer à préconiser un régime fiscal auquel les Canadiens doivent participer, un régime plus équitable et plus juste qui porte à croire que tous les Canadiens y participent et se sacrifient un peu pour bâtir un grand pays. Chacun et chacune doivent supporter une partie du fardeau, relever leurs manches de chemise et mettre la main à la pâte.

Nous ne voulons pas faire comme la Grande-Bretagne où les classes sont nettement stratifiées, et tous les connaissent. Si nous ne voulons pas nous engager dans cette direction, nous serions bien avisés de faire quelque chose pour changer la situation actuelle. Voilà pourquoi nous prenons la parole aujourd'hui et pourquoi nous allons continuer à le faire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, ce projet de loi concerne certaines taxes de vente et des taxes d'accise qui ont déjà été débattues et qui font partie du programme général visant à payer les comptes du pays. Ce ne sont pas de nouvelles propositions dont il n'a jamais été question auparavant ou qui n'ont pas déjà été débattues.

Je me demande pourquoi toutes ces récriminations au sujet des problèmes fiscaux. Je sais que les impôts sont trop élevés au Canada, mais on peut dire la même chose de la dette nationale. A titre de membre du parti libéral, c'est ce député que nous blâmons de la situation dans laquelle nous sommes.

Si nous tombons dans une ornière, il faut faire quelque chose pour nous en dégager. Je me demande si le député pourrait nous dire par exemple dans quelles pensions le gouvernement devrait couper les dépenses publiques, de façon à n'avoir pas à percevoir les taxes qui figurent dans le projet de loi C-117.

M. Marchi: Monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) me demande pourquoi nous harcelons le gouvernement à propos de ce que lui-même appelle de vieilles taxes. Comme je l'ai signalé dans mes observations il y a quelques instants, nous en discutons parce que nous les estimons mauvaises et essentiellement injustes. Nous trouvons qu'elles imposent un fardeau beaucoup trop lourd à de nombreux Canadiens et à leurs familles qui sont le moins en mesure de le supporter.

Le député me demande ce que je ferais. A mon avis, nous ne pouvons accepter que les salariés qui gagnent 200 000 $ par année soient confrontés à une hausse de 2 p. 100, alors que les salariés qui gagnent 15 000 $ par année sont confrontés, eux, à une hausse de 36 p. 100. A mon avis, nous devrions réduire cet écart. Nous nous apercevrions alors que nous disposons de tout l'argent nécessaire pour financer nos services et nos programmes. Qui plus est, nous regagnerions la confiance de nombreux Canadiens qui pourraient recommencer à croire que le système est équitable.

Notre pays existe depuis très longtemps. Jamais nous n'avons été obligés d'imposer aux économiquement faibles et aux contribuables moyens une si forte proportion des taxes. Ce n'est que depuis quatre ans que nous avons assisté à une hausse sans précédent des impôts. A moins que le gouvernement ne soit prêt à rendre la fiscalité plus équitable, je lui dirais qu'il devrait renoncer à gouverner et céder la place à ceux qui savent le faire tout en faisant preuve de compassion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les relations ouvrières—Le salaire minimum fédéral; l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les finances—Les déductions fiscales accordées aux habitants du Nord—La délimitation géographique des localités admissibles / On demande au ministre de modifier les règlements; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—La défense nationale—L'acquisition de nouveaux camions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit maintenant lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques, et de l'amendement de Mme McLaughlin (p. 14479).

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, dans le contexte de la réforme fiscale, sujet qui est cher à notre parti, c'est, à mon avis, le projet de loi le plus important que nous avons pu proposer à la Chambre. Le projet de loi C-117 met en place de nombreux éléments du Livre blanc sur la réforme fiscale que nous avons présenté aux Canadiens il y a plus de neuf mois, en fait en juin dernier, je crois.

Les mesures qui se sont dégagées de ce processus de consultation ont été discutées et présentées à la Chambre dans les budgets du 18 février 1987 et du 10 février 1988. Elles figurent également dans ce projet de loi et, à mon avis, il est particulièrement décourageant qu'on ait si rapidement proposé un renvoi à six mois.

De nombreux agriculteurs de l'ouest du Canada, par exemple, se trouvent dans une situation financière difficile. L'effondrement des prix agricoles à l'échelle mondiale a causé de grosses difficultés financières, et le ministre des Finances (M. Wilson) a besoin d'avoir le pouvoir législatif pour accorder aux Canadiens et aux agriculteurs de notre pays un allègement des taxes d'accise qui améliorera leur situation financière.

La semaine dernière a été assez inquiétante. La Chambre a été jetée dans la consternation, ce matin, je pense, aussi bien à cause du projet de loi que de la responsabilité du gouvernement de diriger les travaux de la Chambre. A mon avis, il est important que ce projet de loi aille en comité aussi vite que possible. Par conséquent, je propose, appuyé par le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour poursuivre l'étude du projet de loi C-117, loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

• (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion proposée par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité avec l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, si 15 députés se lèvent, la motion est rejetée. Faut-il adopter la motion?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme moins de 15 députés se sont levés pour s'opposer à la motion, en conformité avec l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est réputée avoir été adoptée.

(La motion de M. Hawkes est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Reprenons le débat.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, à plusieurs reprises au cours des dix ou quinze derniers jours, le gouvernement a réclamé la collaboration des partis de l'opposition. Un fait survenu ce matin et un autre qui vient de se produire révèlent que le gouvernement est peu sincère et dédaigne cette collaboration. Il ne se soucie guère du Parlement et de ses traditions. Comme le gouvernement doit occuper ses nombreux députés, nous avons une foule de comités législatifs, permanents et spéciaux dont certains siègent cet après-midi. L'opposition, dont l'effectif est temporairement réduit, est représentée au sein de ces comités. Le gouvernement sait qu'il est peu probable sinon impossible, si les députés de l'opposition doivent s'acquitter de leur tâche, que l'opposition garde constamment 15 députés à la Chambre. Après avoir exigé, demandé et sollicité la collaboration des partis de l'opposition, le gouvernement agit alors stupidement en prolongeant les heures de séance.

Je veux signaler à mes amis d'en face que je suis en quelque sorte un spécialiste des heures prolongées. A une époque plus sereine, nous obligions le gouvernement à siéger jusqu'à six heures ou huit heures du matin. Nous commandions même du poulet frit à la Kentucky. Si nous devons le faire encore, nous le ferons. Si nous devons agir de la sorte à l'égard de chaque projet de loi que le gouvernement voudra faire adopter d'ici la fin de juin et à nouveau cet automne, car je ne serais nullement étonné que nous soyons rappelés cet été si le Président y consent, ne dites pas alors que nous ne vous avons pas prévenus. Même s'il y a 10 Tories contre un seul député néo-démocrate, la lutte sera égale.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas recours à ce que les conservateurs appellent de judicieuses pratiques d'affaires, et plus particulièrement pourquoi il ne prend pas les dispositions voulues pour donner suite à l'engagement du parti et du premier ministre au sujet des taxes fédérales de vente et d'accise. Durant toutes les années où le parti conservateur siégeait dans l'opposition avec le NPD, nous fustigions les horribles libéraux au sujet des taxes fédérales de vente et d'accise.

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'estime que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) mérite d'être entendu et je vois que nous n'avons pas quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, il y a quorum.

M. Benjamin: Ils ne sont pas assis. Ils se promènent.

Un député doit être assis à sa place pour pouvoir être compté alors que tous ces députés papillonnent dans les rideaux. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) est tout au bout de la Chambre, alors que sa place est ici. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Avec tout le respect que je dois au député qui est ici depuis 20 ans, je suis au fauteuil et je vais compter. Il y a 21 députés présents. Le député a la parole, il peut continuer.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je m'incline devant votre prescience et votre connaissance supérieure de la question. J'avais l'impression que les députés devaient être assis à leur place pour que l'on puisse compter. J'espère, monsieur le Président, que vous aller prendre cela en délibéré pour une autre occasion. Lorsque vous voyez ces députés se comporter comme une bande de gallinacés dans des buissons . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai beaucoup d'admiration pour le député et je voudrais qu'il sache que même lorsque nous commençons la séance, le matin, les députés ne doivent pas nécessairement être à leur place pour que nous ayions quorum. Je sais que le député connaît bien le Règlement de la Chambre, mais je peux lui dire qu'il n'est pas nécessaire que les députés soient à leur place, il suffit qu'ils soient à la Chambre, et il y en a 21.

Je ne voudrais pas me lancer dans un controverse avec mon collègue que je connais depuis de nombreuses années. La présidence voudrait simplement entendre son discours.

M. Benjamin: Merci, monsieur le Président. J'espère que vous n'êtes pas le seul à vouloir m'écouter. Vous voyez, les voilà qui s'en vont encore une fois. S'ils n'ont pas d'obligations ailleurs, ils devraient être assis à leur pupitre à la Chambre à faire leur travail. J'espère que je peux trouver un nombre suffisant de députés qui font leur travail.

• (1610)

Revenons à la question des taxes de vente et d'accise fédérales. Je disais, avant d'être interrompu, fort à propos, par mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), que si le gouvernement respectait ses promesses et les politiques qu'il préconisait à la Chambre lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ce projet de loi ne serait pas à l'étude aujourd'hui.

Vous et moi, monsieur le Président, avons dû nous résigner à entendre les conservateurs répéter les discours prononcés par les libéraux au sujet des taxes de vente et d'accise lorsque ceux-ci étaient au pouvoir. Nous devons maintenant nous résigner à entendre les libéraux répéter les discours tenus par les conservateurs au sujet des taxes de vente et d'accise lorsque ceux-ci étaient dans l'opposition, ce qui prouve une fois de plus qu'il n'y a aucune différence entre eux sauf qu'un parti est au pouvoir et l'autre pas. Ils partagent la même philosophie économique de base. Ils peuvent avoir une divergence d'opinions mineure quant à la façon de procéder et aux contribuables visés, mais il n'y a pas de différence fondamentale.

Je me rappelle que des députés conservateurs se sont prononcés en faveur des propos tenus par des députés du NPD et que des néo-démocrates ont soutenu les remarques des conservateurs au sujet de la situation inacceptable causée par le report des impôts des sociétés. Les registres du Canada font état de plus de 32 milliards de dollars en impôts reportés, ce qui représente un prêt sans intérêt qui s'accumule depuis le milieu des années 50 et que les sociétés ne rembourseront jamais. Si elles devaient payer le taux bancaire, c'est-à-dire le taux d'intérêt consenti aux emprunteurs privilégiés, qui s'élevait jeudi dernier à 8,8 p. 100, cela rapporterait des intérêts de 2,7 milliards sur les impôts reportés des sociétés.

A propos, si on se mettait à imposer un tel taux aux sociétés, vous seriez étonnés de la vitesse à laquelle elles commenceraient à rembourser. Ainsi, le gouvernement pourrait combler la moitié de ses besoins en recettes de taxes de vente et d'accise.

Si on réduisait le taux d'intérêt de 1 p. 100 ou, au pire, si on n'imposait pas un taux plus élevé que le taux américain, le milieu des affaires pourrait emprunter et faire travailler plus de monde. Les nouveaux travailleurs achèteraient un tas de choses et les recettes gouvernementales au chapitre de l'impôt sur le revenu et d'une faible taxe de vente augmenteraient en conséquence. Le gouvernement disposerait d'autant sinon de plus d'argent que ce dont il dit avoir besoin au cours de la présente année financière. Si l'on imposait un impôt minimal modeste de 10 ou 15 p. 100 à toutes les sociétés qui réalisent des profits, les 60 000 sociétés qui ont réalisé des profits l'an dernier et qui ne paieront pas d'impôt cette année paieraient un impôt minimal. Les conservateurs ont déjà imposé un impôt minimal aux particuliers. Pourquoi ne pas appliquer la même règle aux sociétés? Pourquoi appliquer deux poids, deux mesures?

Les profits des sociétés avaient augmenté de 26 p. 100 à la fin d'octobre 1987, alors que leurs impôts n'avaient augmenté que de 15 p. 100.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate encore une fois qu'il n'y a pas quorum à la Chambre. Il semble très difficile de garder les députés ministériels à la Chambre cet après-midi et ce sont pourtant eux qui réclament des séances prolongées.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il y a bel et bien quorum.

M. Benjamin: Ils feraient aussi bien de rester à leur place, car nous allons les chasser des encoignures et des couloirs toutes les cinq minutes s'il le faut.

M. Andre: Je vous croyais plus gentil que cela, Blackburn.

M. Fennell: Vous devez l'écouter, mais pas nous.

M. Benjamin: Ai-je la parole?

Le président suppléant (M. Paproski): Que se passe-t-il au juste? Ce n'est pourtant que lundi.

M. Blackburn (Brant): Attendez que ce soit mercredi.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas la pleine lune. Je me demande ce qui se passe au juste dans cette enceinte aujourd'hui. J'ai accordé au député de Regina-Ouest cinq minutes de plus.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur le Président, car j'en aurai besoin. Nous comptons forcer très souvent ces gens à se montrer. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) nous a clairement fait comprendre que ses collègues et lui ne veulent pas de notre collaboration; alors qu'il s'attende au pire.

J'étais en train d'expliquer que les bénéfices des sociétés avaient augmenté de 26 p. 100 à la fin d'octobre 1987, alors que la note fiscale de ces dernières n'avait augmenté que de 15 p. 100. Par conséquent, les sociétés ont gardé 11 p. 100 de leurs bénéfices nets. Je n'y verrais pas d'inconvénient, sauf que je voudrais savoir pourquoi on n'en a pas fait autant pour le contribuable ordinaire? Les revenus des particuliers n'ont pratiquement pas changé. Ils n'ont pas, pour la plupart, augmenté au même rythme que l'inflation, et disons qu'ils sont demeurés à peu près au même niveau. Les impôts des particuliers ont augmenté de 16 p. 100. Les entreprises sont autorisées à conserver 11 p. 100 de plus de leurs bénéfices accrus après impôt, mais le contribuable ordinaire, qui a une femme et deux enfants et qui gagne 30 000 $ par an, paie davantage.

Quelle que soit leur allégeance politique, les plus grands spécialistes des questions économiques ont déclaré que la taxe de vente et d'accise était une mesure régressive, et que les Canadiens gagnant les revenus les moins élevés devront payer proportionnellement plus que ceux gagnant des revenus élevés. J'ai toujours pensé que c'était là l'aspect le plus injuste des exemptions. Si vous haussez de 1 000 $ les exemptions dont bénéficie la personne imposée à un taux de 50 p. 100, celle-ci économise 500 $, mais la personne imposée au taux de 16 p. 100 n'économise que 160 $ à cause de son faible revenu. C'est injuste.

Je tiens à rappeler à la Chambre que lors du grand débat de 1984, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) a dit par deux fois «Vous avez raison, Ed» en réponse à mon chef, l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent), qui soulevait tout le problème de l'équité en matière fiscale. Étant donné que nous avons raison et que le premier ministre a déclaré à la télévision nationale que nous avons raison de réclamer un régime fiscal juste, pourquoi donc discutons-nous d'un projet de loi comme celui-ci? Il va à l'encontre de la justice en matière fiscale et de l'équité. Il va à l'encontre des principes de civisme que nous tâchons d'inculquer aux citoyens. Il dénote un parti-pris absolu

en faveur des riches et une terrible insensibilité à l'égard des pauvres.

• (1620)

Le gouvernement pourrait sûrement remettre un pareil projet de loi sur le métier, ou demander une nouvelle recommandation du Gouverneur général et y apporter des modifications substantielles, ce qui annoncerait l'aube d'un régime fiscal équitable. Les Canadiens s'estiment traités injustement parce qu'ils voient ce qui leur arrive tous les jours. Ils le remarqueront tout particulièrement d'ici la fin d'avril en remplissant leur déclaration d'impôt sur le revenu.

J'ai eu l'honneur de visiter Sudbury samedi. Nous aurons un excellent député du Nouveau parti démocratique de Sudbury, un pasteur de l'Église unie. Nous serons sans doute heureux d'accueillir Bill Majors comme nouveau député à la Chambre avant bien longtemps. Un autre ecclésiatique ne nous fera pas de tort.

A Sudbury, samedi dernier, je me suis entretenu avec des chefs de petit entreprise, des membres des professions libérales et des métallurgistes qui sont en train de remplir leur déclaration d'impôt. Sachant ce que paient d'autres personnes beaucoup plus riches qu'eux, ils sont bien conscients du fait qu'ils sont traités de façon injuste. Le premier ministre lui-même l'a reconnu.

Il est temps que le gouvernement retire ce projet de loi ou en modifie le libellé. S'il propose un régime équitable d'imposition, il obtiendra l'appui de mon parti. Il peut s'attribuer tout le mérite qu'il souhaite. Les Canadiens méritent un régime fiscal équitable, car il se fait attendre depuis bien longtemps.

Monsieur le Président, à bien des reprises, vous et moi avons réclamé un traitement équitable pour les gens de nos circonscriptions respectives et les Canadiens en général, mais le gouvernement libéral de l'époque a rejeté nos instances. Or, à l'heure actuelle, ce sont les conservateurs qui refusent d'être équitables.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'aurais voulu quand même dire quelques mots sur ce projet de loi qui, on le sait, imposera de très nombreuses hausses de taxes de vente et d'accise qui déjà, contrairement à ce que tous les gens pensent, ont déjà été annoncées et pour lesquelles nous payons déjà, d'ailleurs. Je ne sais pas ce qui serait arrivé si le gouvernement avait été battu ou si le gouvernement avait appelé des élections car, alors, nous serions en train de collecter des taxes qui, en réalité, n'auraient pas été votées par la Chambre.

Mais, pour l'intelligence des gens qui nous écoutent, ce sont des taxes qui proviennent du Budget de février 1987, monsieur le Président, oui, je dis bien, février 1987, ainsi que de la réforme fiscale du 18 juin 1987, j'insiste beaucoup, pour dire «1987», du 16 décembre 1987 et du Budget du 10 février 1988.

Evidemment je ne peux pas oublier cette date du 10 février puisque 24 ans déjà, soit le 10 février, j'avais l'honneur d'être élu dans la circonscription de Montréal—Saint-Denis, circonscription qui vient de subir une profonde réforme mais que je retrouverai, semblerait-il, lors de la prochaine élection, si le premier ministre (M. Mulroney) décidait de déclencher les élections après le 13 juillet prochain, je dis bien, après le 13 juillet prochain. S'il les déclenche avant, je serai, j'espère et je souhaite être candidat dans la circonscription actuelle de Montréal—Saint-Denis.

Monsieur le Président, ce que nous devons remarquer c'est que toutes ces taxes, et je me permettrai, pour faire plaisir à l'honorable whip du gouvernement, M. Fennell, qui m'écoute attentivement et que je préfère appeler par son nom . . . je préférerai, afin de coopérer, ne pas lire toute la série de taxes. Mais les gens les paient déjà même si elles ne sont pas encore votées par la Chambre des communes. Ce sont des taxes cachées, donc les gens ne savent pas trop exactement qui les a imposées, mais ce sont des taxes très importantes, monsieur le Président. Une taxe de 12 p. 100 sur les friandises, et on a dit: On taxe les enfants mais on a oublié de taxer les plus gros! Et elle rapporte, en 1987-1988, une somme de 60 millions de dollars et les prévisions, en 1988-1989, sont de 80 millions de dollars. Une hausse de 4 p. 100 de la taxe sur les cigarettes et le tabac. J'en profite pour dire que depuis ce matin je n'ai pas encore fumé et c'est très difficile . . .

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Je le sais, c'est une très mauvaise habitude, et je le dis aux gens qui m'écoutent. Fumer est une très mauvaise habitude et j'espère parler assez longtemps pour ne pas fumer encore cet après-midi. Du moins, je vais essayer jusqu'à ce soir.

Mais c'est une taxe qui a été imposée le 19 février 1987 et qui a rapporté, l'an passé, 70 millions de dollars et qui rapportera cette année 70 millions de dollars. Une hausse de 4 $ par billet de la taxe sur les transports aériens qui a été imposée le 1er mai et le 1er août 1987. Une hausse de la taxe de vente sur l'essence, le 1er avril 1987, pour une somme de 30 millions cette année.

On remarque une autre hausse très importante, très considérable qui toujours n'apparaît pas et qui découle de la réforme fiscale de juin et de décembre 1987. Une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains et une hausse de 8 p. 100 à 10 p. 100 sur les services de câblodiffusion. Les deux ensemble rapporteront 870 millions de dollars pour l'année 1988-1989. Les projections sont de l'ordre de 945 millions de dollars pour l'année 1989-1990 et de 1 milliard de dollars pour l'année 1990-1991.

Des hausses de taxe encore, et mon collègue en a parlé, sur la peinture, le papier peint, une accélération des remises de taxes de vente et d'accise pour 1 milliard 600 millions de dollars. Comme disaient les gens de mon quartier: Ce n'est pas des «peanuts»! Une somme de 1 milliard 600 millions de dollars! Une hausse record de 15 à 18 p. 100 de la taxe sur l'alcool et le tabac. J'insiste pour dire que c'est une mauvaise habitude que de fumer, très mauvaise. Je l'ai, je la perds, je la reprends. Là, je ne l'ai pas eue depuis ce matin et il est 16 h 30 . . . mais cette taxe rapportera quand même 175 millions de dollars, monsieur le Président, cette année, l'année prochaine, 175 millions et l'autre année, encore 175 millions.

Là, on arrive au Budget de février 1988. Encore une hausse de 1c. le litre de la taxe d'accise sur l'essence. Cela fait 4.5c. du gallon. Le 1er avril 1988, cela a passé inaperçu, ce n'était pas un poisson d'avril: 225 millions de dollars, ce jour-là, qui ont été immédiatement imposés aux contribuables sans qu'ils ne s'en rendent compte, puisque c'est une taxe qui n'apparaît pas, qui rapportera 300 millions de dollars l'année prochaine, monsieur le Président, et 300 millions l'année suivante.

Cela, c'est le gouvernement qui avait dit qu'on payait trop de taxes. Je suis assez réaliste pour savoir que tout ce qui se dépense doit faire l'objet d'une taxe. Mais il faudrait qu'on cesse de dire qu'on ne taxera pas en période électorale pour arriver probablement à la conclusion que trois ans et demi plus tard, c'est ce gouvernement qui a taxé le plus après avoir dit qu'il ne taxerait pas à un rythme aussi accéléré, donc promesse publique, promesse crue par des gens qui ont décidé de changer de gouvernement et qui se sont retrouvés avec bien pire que ce qu'ils avaient connu.

• (1630)

[*Traduction*]

Selon une vieille expression qui remonte au temps de mon grand-père, «les temps sont durs sous un gouvernement conservateur».

[*Français*]

Je pense que c'est vrai, et de plus en plus. Le ministre des Finances avait dit qu'il était pour réduire les dépenses et qu'il se garderait bien d'augmenter les impôts qui, disait-il . . . j'étais ici à la Chambre, monsieur le Président, j'étais ici au Parlement, lorsque le ministre des Finances, le 6 mars 1984, et c'est l'actuel ministre des Finances, pas n'importe lequel, l'actuel ministre des Finances, un des deux seuls ministres de Toronto . . . Au moins, à Toronto, ils sont chanceux, ils en ont deux. Nous, à Montréal, je me demande si on en a un ou un demi. Les deux plus grandes villes du Canada sont privées de représentation dans le Cabinet, alors que peut-être tout n'allait pas bien dans le temps. Mais quand on pense à l'imposante délégation montréalaise au sein du Cabinet, on sait que les intérêts de Montréal étaient défendus. Probablement que le gouvernement actuel a décidé de totalement rayer de la carte électorale Toronto et Montréal. Cela me semble évident.

Mais c'est ce même ministre des Finances, et je le répète, qui le 6 mars 1984 disait qu'ils se «garderaient bien, eux, d'augmenter les impôts qui,» disaient-ils,« sont déjà trop élevés.». Et comme d'habitude, je suis obligé de dire «mon excellent ami», je ne vois pas pourquoi je l'appellerais autrement.

[*Traduction*]

Après les élections, en novembre 1984, le premier ministre (M. Mulroney) aurait déclaré, selon *Le Devoir*, que cela s'était déjà fait et qu'il entendait faire de même.

[*Français*]

«Les Canadiens paient un joli paquet d'argent pour les services gouvernementaux. Ils ont le sentiment qu'ils paient suffisamment.» Eh bien, ce qui est arrivé depuis le 29 novembre—c'est la veille de mon anniversaire, c'est pour cela que je me rappelle parfaitement de ces dates-là—il y a eu . . . mais incroyablement, et je vois mon collègue qui sourit et moi aussi je souris, parce que, pauvre premier ministre, il est toujours pris dans sa rhétorique. Comment essayer de justifier les actions d'aujourd'hui avec les promesses d'hier? Et c'est ce qui arrive.

Les recettes budgétaires, monsieur le Président, juste un coup d'oeil. Je ne voudrais pas jouer un tour à la Présidence et parler. Probablement que . . . je ne sais pas s'il y aura d'autres orateurs, sinon nous parlerons ce soir, mais regardons les recettes budgétaires.

L'impôt des particuliers en 1984-1985, 29 milliards de dollars; en 1988-1989, 45,4 milliards. Cela, c'était pour des gens qui payaient suffisamment d'impôt, d'après *Le Devoir* du 29 novembre 1984. Cela, c'est pour des gens qui payaient trop d'impôt, qui étaient déjà trop élevés, disait l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) le 6 mars 1984. Impôt des particuliers, je répète donc, 1984-1985, 29,3 milliards de dollars; 1988-1989, 45,4 milliards. L'impôt des sociétés, là on s'en tire toujours bien, 9,4 milliards de dollars en 1984-1985; 12 milliards seulement en 1988-1989. Taxe d'accise, taxe de vente, 13 milliards de dollars en 1984-1985; 24 milliards, de 13,7 à 24,3 milliards de dollars. Les autres taxes de 18 milliards de dollars, en 1984-1985 sont passées à 21 milliards, pour un grand total, en 1984-1985, de 70,9 milliards de dollars si les chiffres de mes recherchistes sont exacts, et je le crois. C'est devenu 103,3 milliards en 1988-1989.

Cela, c'est toujours par un gouvernement qui disait, le 6 mars 1984, qu'il n'augmenterait pas les impôts que M. Wilson trouvait déjà trop élevés et que le très honorable premier ministre (M. Mulroney), le 29 novembre, après les élections, disait dans *Le Devoir* que les contribuables payaient un joli paquet d'argent pour les services gouvernementaux et que les contribuables avaient le sentiment de trop en payer. Eh bien, ils en ont payé encore bien plus, bien plus et bien plus, monsieur le Président.

Alors moi je suis obligé de constater que, une fois de plus, qu'est-ce que vous voulez, c'est par centaine de millions, c'est par milliards de dollars que ce gouvernement a, une fois de plus, rompu ses promesses. Les gens, et c'est là le danger, monsieur le Président, c'est que j'essaie de convaincre mon propre parti de quantifier les promesses. On est en train d'écrire la plate-forme électorale. Les gens deviennent cyniques face à la politique. Les gens ne croient plus souvent les hommes politiques, les femmes politiques, parce qu'ils écoutent en campagne électorale. On promet ceci, on promet cela et deux ou trois ans plus tard, c'est l'inverse qui se produit.

[*Traduction*]

Je ne suis pas surpris de voir que les Canadiens deviennent de plus en plus cyniques, car ils croyaient fermement au cours de la dernière campagne électorale que le parti conservateur était le genre de parti qu'il leur fallait, et c'est pourquoi ils ont élu nos vis-à-vis. Cependant, il ne s'agissait en l'occurrence que de belles promesses.Les gens s'aperçoivent ensuite qu'aucune de ces promesses n'a été tenue. Je ne suis pas du tout surpris de leur cynisme lorsqu'il s'agit de politique.

• (1640)

Je propose à mon propre parti de préciser le coût de toutes les promesses que nous allons faire au cours de la prochaine campagne électorale. A l'heure actuelle, nous rédigeons notre programme électoral. Ce n'est pas chose facile.

[*Français*]

Ce n'est pas une chose facile parce qu'on sait bien que pour gagner des votes il faut promettre à gauche, il faut promettre à droite, il faut promettre dans l'Atlantique, il faut promettre dans le Grand-Nord, il faut promettre à Montréal, il faut promettre à Toronto, il faut promettre dans l'Ouest. Mais il faut quand même avoir le sens des responsabilités. Alors, monsieur le Président, j'espère que le parti pour lequel je siège aura le sens des responsabilités la prochaine fois et quantifiera ces dépenses que nous aurons à faire subir à la population à la suite de nos promesses ou de notre programme électoral et que nous cesserons de mentir à la population en lui faisant miroiter des promesses absolument inacceptables puisque l'on sait à l'avance que lorsqu'on les fait nous ne serons pas en mesure de les payer. Donc il faudra taxer. Et c'est ce qui est arrivé à coups de milliards, de milliards et de milliards de dollars. C'est pour cela qu'on a pris le temps nécessaire. C'est pour cela que j'ai voulu participer en ce lundi après-midi du 18 avril et de vous dire, monsieur le Président, que plus je lis ces promesses, ce cahier de promesses, plus je vois que de plus en plus les gens me disent: Eh bien, presque toutes les promesses de ce gouvernement ont été rompues. J'ai voulu simplement en souligner quelques-unes. Et, par ma participation, j'espère aider les partis politiques un peu à faire preuve de plus de sagesse lors des prochaines élections qui approchent, peut-être l'année prochaine.

[*Traduction*]

Je constate que vous êtes prêt à saisir la Chambre de la motion, monsieur le Président. Je me demande si je ne pourrais pas poursuivre mon intervention.

M. Angus: Non.

M. Prud'homme: Une seule personne peut me demander de me rasseoir dans cette enceinte; il s'agit de Votre Honneur et chose certaine, ce n'est pas là la prérogative du troisième parti qui sera encore bien moins représenté dans cette enceinte après les prochaines élections.

Cela dit, je vais faire preuve d'un esprit de coopération et permettre aux membres de ce parti de prêter l'oreille à ce que je viens juste de dire. Chose certaine, et au moins les députés néo-démocrates seront d'accord avec moi là-dessus, les temps sont difficiles sous un gouvernement conservateur. C'est ce que mon père disait, comme mon grand-père avant lui, et c'est ce que je me dois de constater également.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): La question porte sur l'amendement de M^me^ McLaughlin. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

• (1710)

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

Le président suppléant (M. McKinnon): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité avec l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, et à la demande du whip en chef de l'opposition, le vote inscrit sur la motion est reporté à demain, le mardi 19 avril, à 18 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA JOURNÉE DES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE JOURNÉE NATIONALE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose la motion suivante:

> Que le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général soit autorisé à étudier la possibilité de désigner le deuxième dimanche de juin de chaque année Journée nationale des personnes âgées afin de reconnaître la contribution extraordinaire qu'ont apportée nos aînés au développement du Canada.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de proposer aujourd'hui une motion visant à reconnaître les contributions extraordinaires de nos aînés. Ma motion, qui va recevoir, je l'espère, l'appui des députés de tous les partis, se libelle comme suit:

> Que le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général soit autorisé à étudier la possibilité de désigner le deuxième dimanche de juin de chaque année Journée nationale des personnes âgées afin de reconnaître la contribution extraordinaire qu'ont apportée nos aînés au développement du Canada.

Cette motion est appuyée, à juste titre, par mon collègue de Beaches qui, depuis des années, s'acquitte à merveille de sa tâche de porte-parole du Nouveau parti démocratique sur les questions relatives aux personnes âgées. J'ai l'intention, au cours des quelques minutes qui me sont allouées, de parler surtout des préoccupations de nos aînés dans les domaines de la santé, du soutien et des services communautaires, du logement et des pensions.

Je dois préciser, d'entrée de jeu, que cette question m'intéresse depuis mon adolescence. En effet, j'ai décroché mon premier emploi bénévole au foyer pour personnes âgées infirmes de Napier, où j'aidais les pensionnaires à faire leurs courses et à mener le bingo. J'avais 16 ans à l'époque; ce n'est donc pas d'hier que je me dévoue à la cause des aînés.

Plus tard, j'ai eu l'honneur de siéger au conseil d'administration de la New Vista Society de Burnaby, le plus grand ensemble domiciliaire pour aînés en Colombie-Britannique. La New Vista Society a été fondée par un grand pionnier du CCF, Ernie Winch, qui a énormément travaillé pour les personnes âgées et pour les habitants de Burnaby pendant les nombreuses années où il a été député provincial CCF de Burnaby.

Il convient aussi de signaler l'extraordinaire contribution des chefs du CCF et du NPD national qui ont plaidé sans relâche pour la cause des droits des personnes âgées au Canada. M. J. Coldwell et J. S. Woodsworth ont convaincu à eux seuls le gouvernement libéral de l'époque de mettre en oeuvre les pensions de vieillesse. Il est vrai qu'on vérifiait les moyens de subsistance à l'âge de 70 ans, mais ce sont certainement M. J. Coldwell et J. S. Woodsworth, ces grands chefs du CCF, qui ont établi ce principe fondamental.

Il y a aussi l'infatigable Stanley Knowles qui, pendant ses nombreuses années à la Chambre, n'a jamais cessé de plaider pour les personnes âgées, pour l'amélioration des pensions et pour le respect de la dignité de ceux qui ont longtemps servi notre pays. En parlant de soins médicaux, il convient particulièrement de mentionner Tommy Douglas qui représentait la circonscription que j'ai l'honneur de représenter actuellement, Burnaby—Seymour. Aujourd'hui, nous rendons hommage à des gens comme Ernie Winch, M. J. Coldwell, J. S. Woodsworth, Tommy Douglas et mon collègue, le député de Beaches (M. Young), qui a fait un travail si extraordinaire dans ce domaine.

Je ne veux pas seulement parler de la contribution des personnes âgées et de ce que le gouvernement du Canada a fait pour améliorer leur situation. Je tiens aussi à souligner le problème des immigrants du Royaume-Uni qui ont maintenant droit à une pension de leur pays d'origine. Le gouvernement conservateur Thatcher a refusé de leur accorder les augmentations de vie chère auxquelles ils ont droit. La justice exige qu'ils les reçoivent.

Il est vrai que le gouvernement a fait un premier pas important vers la reconnaissance de la contribution des personnes âgées en soulignant l'apport du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) et en le nommant ministre d'État chargé du Troisième âge. Je parle, bien sûr, d'un député admiré, respecté et aimé de tous les côtés de la Chambre, le député de Northumberland, qui a fait un travail si extraordinaire en cette importante qualité.

Cette motion est importante pour ce qu'elle représente tant sur le plan symbolique que dans la réalité. Tout comme nous reconnaissons la contribution de nos mères à la fête des mères et celle de nos pères à la fête des pères, nous devrions aussi, à mon avis, reconnaître la contribution de nos aînés au développement du Canada.

J'ai mentionné certaines questions qui touchent particulièrement les personnes âgées et je voudrais maintenant m'attarder sur quelques-unes d'entre elles. Parmi les plus importantes, il y a évidemment les soins de santé. Les personnes âgées comptent bien sûr parmi les plus fréquents utilisateurs du système de soins de santé, tant pour des problèmes aigus que pour des problèmes chroniques. Nous reconnaissons la nécessité, au Canada, d'étudier la gérontologie, ce domaine nouveau et important qui intéresse les spécialistes de la santé et du travail social. Il nous faudrait donc maintenant promouvoir la gérontologie comme domaine d'études et fournir davantage de fonds aux universités et aux organismes de recherche pour faire avancer la gérontologie.

Le coût et l'accessibilité des soins de santé est aussi une question importante pour les personnes âgées de la circonscription de Burnaby que je représente et de toutes les régions du Canada. Il est absolument essentiel que les personnes âgées à revenu fixe aient accès à des soins de santé abordables. Nous craignons certainement que les récentes mesures législatives concernant l'industrie des médicaments génériques entraînent une hausse considérable du prix de médicaments essentiels. Le gouvernement doit essayer de régler cette question.

La solitude est un des problèmes les plus dévastateurs auxquels font face les personnes âgées. On a souvent dit que des amis, c'est bon pour la santé. Dans le cas des personnes âgées, il n'y a rien de plus vrai. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis près de neuf ans, par exemple, il y a plus de 74 groupes de personnes âgées.

• (1720)

Pour parler du soutien de la collectivité, je prendrai encore l'exemple de ma circonscription parce que non seulement avons-nous la chance d'y compter beaucoup de personnes âgées vivant dans leur propre foyer ou dans des établissements, mais aussi parce que ces personnes sont très actives. Elles travaillent avec leurs concitoyens pour fournir beaucoup des services dont la collectivité a besoin. Je suis fier de faire partie d'une collectivité qui est prête à relever les défis que pose le grand nombre de personnes âgées qu'elle compte.

Nous avons par exemple, sous l'habile présidence de Eddy Fisher, le groupe *Burnaby United Way Services for Seniors* qui offre différents services dont les personnes âgées ont besoin. Il y a aussi le *Seniors Bureau* de New Westminster, présidé par une femme exceptionnelle, Corol Strandberg, qui fournit un large éventail de services aux personnes âgées de la région de Burnaby—New Westminster. Notons, entre autres, le magasinage, les visites amicales, les ateliers sur la préparation des déclarations d'impôt et un service de petites réparations à domicile. La plupart de ces services sont fournis par des bénévoles. D'autres collectivités pourraient s'inspirer de ce modèle car il est temps de se prendre compte que les personnes âgées désirent demeurer autonomes et actives longtemps après la retraite.

La municipalité de Burnaby met d'importantes ressources à la disposition de mes électeurs. Mentionnons le *Cameron Rec Centre*, le *Bonsor Recreation Centre*, le *Confederation Centre* et le *Edmonds Community Centre for the Retired* qui offre des programmes et des événements spéciaux, des ateliers et des voyages en autobus aux citoyens âgés de Burnaby.

J'ai signalé que ma circonscription compte un nombre particulièrement important de personnes âgées. Un grand nombre d'entre elles habitent dans des ensembles résidentiels qui leur sont réservés, notamment celui de Nouveaux Horizons, Seton Villa à Burnaby-Nord, Salish Tower, Doug Drummond Manor, Hall Towers et beaucoup d'autres qui sont hors ligne. En mars, le maire de Burnaby, Bill Copeland, a annoncé qu'il allait consacrer la période du 12 au 25 juin à la célébration des vieillards pensionnés, des personnes âgées et de tous les aînés de Colombie-Britannique. Je suis fier que ma collectivité ait reconnu l'importance des personnes âgées et ait choisi cette période de deux semaines pour se pencher sur les questions et les problèmes qui les concernent. En effet, j'espère que la Chambre va adopter cette motion à temps pour désigner cette année le deuxième dimanche de juin Journée nationale des personnes âgées qui tombe pendant la période de deux semaines proposée par le maire de Burnaby.

Lorsque je parle de ces groupes, je sais naturellement qu'il y en a de semblables dans tout le Canada, notamment à Edmonton, à Winnipeg et dans beaucoup d'autres régions. Je me réfère maintenant à la *Old Age Pensioners Organization* de Colombie-Britannique. Je suis toujours heureux de rencontrer des représentants de cet organisme, des personnes comme Bill Anderson, Mildred McKay et assurément leur secrétaire consciencieuse, Delphine Carroll. Le service de santé de Burnaby, comme tous les services de santé du Canada, parraine un groupe de bénévoles qui font les courses et vont à la banque pour les personnes âgées, les accompagnent dans des promenades ou leur téléphonent simplement. Le centre communautaire Edmonds a récemment reçu une subvention de Nouveaux Horizons pour organiser le Programme de surveillance médicale pour les retraités. J'ai eu l'honneur de remettre un chèque à ce groupe pour qu'il puisse continuer son oeuvre importante.

De même, le *Seniors Peer Counselling Service* de Burnaby offre des conseils aux personnes âgées de Burnaby qui se heurtent aux difficultés normales de la vie. Ils sont donnés par des personnes âgées de la collectivité qui ont suivi un programme de formation et qui ont été choisies pour leur chaleur humaine, leur sensibilité et leur expérience de la vie. Je souhaiterais qu'on crée des programmes semblables dans tout le Canada.

Dans le cadre du programme Nouveaux Horizons, d'autres subventions ont été accordées récemment dans ma circonscription, notamment au groupe de personnes âgées Bonsor, de Burnaby, qui en avaient demandé une pour leur programme de loisirs. Le groupe *New Outlook*, de la *Swedish Senior Citizens Home*, a obtenu une subvention pour créer un programme de jardinage. Les *Telecare Burnaby Senior Services* procurent aux personnes dans le besoin des services de soutien et d'information. Le club *New Vista Seniors Bowlers* offre un programme de jeu de quilles sur moquette. Enfin, un autre groupe de Burnaby, *Use It or Lose It*, vient de recevoir une subvention pour améliorer son programme d'activités sportives en plein air au centre communautaire Cameron.

La collectivité se débrouille bien et offre de nombreux services. Toutefois, il existe aussi des problèmes. Il y a ceux du téléphone et de la poste, services essentiels pour les personnes âgées qui veulent rester en contact avec leurs parents et amis et demeurer actives grâce au bénévolat. Par conséquent, le gouvernement doit tenir compte des personnes âgées avant de hausser le tarif postal et d'adopter une politique susceptible de compromettre la distribution du courrier à domicile. Dans ma circonscription, par exemple, il est arrivé trop souvent que la Société des postes supprime des boîtes aux lettres sans même consulter les personnes concernées. Les personnes âgées d'un bout à l'autre du Canada craignent beaucoup, également, que les sociétés de téléphone comme B.C. Tel et Bell Canada n'augmentent leurs frais en tarifiant les appels locaux à l'utilisation. Mon collègue de Beaches a abordé cette question à quelques reprises. Cette éventualité va à l'encontre même du principe de l'accès universel au téléphone. J'ai présenté à ce sujet plusieurs pétitions provenant de citoyens de Burnaby.

La question des impôts préoccupe aussi beaucoup de monde. Le NPD réclame depuis longtemps une fiscalité qui soit juste. Selon les données les plus récentes, 8 000 Canadiens gagnant plus de 50 000 $ n'ont pas du tout payé d'impôt sur le revenu. Sans compter les 250 Canadiens qui n'ont pas payé un cent d'impôt sur un revenu de plus de 250 000 $. C'est inacceptable. Et ce sont les personnes âgées et les citoyens ordinaires qui écopent. Je songe notamment à M. Frank Helden, une personne âgée de ma circonscription, qui a rappelé que la maigre pension qu'il reçoit est imposée à la source. Voilà qui est certes injuste et inacceptable.

Nos anciens combattants sont aussi un autre groupe dont la contribution communautaire et nationale devrait être reconnue. Cette contribution exceptionnelle est souvent le fait de la Légion canadienne. Il existe deux sections de cet organisme dans ma circonscription, la section nº 83 de Burnaby-Sud et celle de Burnaby-Nord. La Légion canadienne accomplit une oeuvre magnifique. Mais les anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale, de la Guerre de Corée, voire les volontaires canadiens pendant la guerre civile d'Espagne, les soldats du bataillon Mackenzie-Papineau, les «Mac-Paps», dont une centaine vivent toujours au Canada, je crois, ont combattu eux aussi pour la démocratie et leur contribution mérite d'être reconnue. Nous avons prié le gouvernement de prendre des mesures en ce sens. D'autres personnes âgées se sont portées volontaires au combat, mais elles n'ont pas été appelées à servir outre-mer. Elles devraient être traitées équitablement elles aussi, à notre avis. C'est une autre promesse que le gouvernement n'a toujours pas respectée.

Enfin, en ce qui concerne le logement, bien des personnes âgées aimeraient vivre dans leur propre maison, mais elles n'en ont pas les moyens. Elles veulent vivre d'une façon autonome et digne. J'ai participé dernièrement à l'ouverture du manoir Douglas, à Burnaby, baptisé ainsi à la mémoire de feu Tommy Douglas, bien sûr. Cet établissement est un autre exemple du travail formidable de la société *New Vista* dans cette circonscription. L'objectif que poursuit cette société, à savoir établir un régime de vie intégré pour les personnes âgées, est essentiel dans nos localités. *New Vista* dispose notamment d'installations spéciales pour les handicapés. C'est le genre de concept que nous encourageons partout dans notre société. J'ai eu le plaisir d'inaugurer la nouvelle aile du manoir Douglas avec d'autres personnalités publiques dernièrement, et je songeais combien nous pourrions nous dire civilisés si tous nos vieillards pouvaient vivre de façon autonome dans des établissements aussi bien construits, aussi bien conçus et aussi bien entretenus. C'est vraiment un grand hommage qu'on a rendu à Tommy Douglas.

Enfin, l'histoire de nos personnes âgées comporte un autre volet plus triste. Nous reconnaissons que nos aînés ont fait énormément pour notre société. Cette motion vise à reconnaître la contribution qu'ont apportée nos aînés au développement du Canada. Il est évident qu'on en a oublié un trop grand nombre pour ce qui est de choses comme les pensions et le logement. C'est malheureux, mais il ne faut pas oublier non plus que la vaste majorité des personnes âgées qui vivent sous le seuil de la pauvreté se compose de femmes. En 1984, 59 p. 100 des femmes âgées vivant seules touchaient un revenu annuel inférieur à 9 000 $. C'est bien au-dessous du seuil de la pauvreté tel que fixé par le Conseil national du bien-être social. En 1981, 14 p. 100 des hommes de plus de 65 ans étaient veufs

alors que 49 p. 100 des femmes de cette catégorie étaient veuves. Il faut s'attacher à supprimer cette inégalité et à réaliser une véritable réforme des pensions qui permette de régler les très graves problèmes qui assaillent les femmes âgées en particulier dans notre société.

• (1730)

Je le répète, cette motion est importante. Il importe de reconnaître tant dans les faits que symboliquement la contribution exceptionnelle que les citoyens âgés ont déjà apportée et vont continuer d'apporter à notre société.

L'héritage le plus important qu'une société puisse léguer est probablement un monde de paix et de désarmement. Je sais que des groupes comme les Anciens combattants contre les armes nucléaires et d'autres personnes âgées de tout le pays tiennent vivement à ce que les Canadiens réaffirment leur engagement à l'égard de la paix, du désarmement, du développement et d'une répartition généralement plus juste des richesses mondiales. En fait, samedi prochain, le 23 avril, à Vancouver, je vais participer à la Marche annuelle pour la paix avec, je l'espère, des dizaines de milliers de personnes, dont beaucoup de personnes âgées. Celles-ci vont marcher pour la paix au nom de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

Pour conclure, monsieur le Président, j'espère que la Chambre va reconnaître l'importance de cette motion qui n'est pas de nature partisane. J'espère que les députés de tous les partis représentés à la Chambre vont convenir d'examiner attentivement l'opportunité de reconnaître l'énorme travail et l'immense contribution de nos aînés au développement du Canada en désignant le deuxième dimanche de juin de chaque année Journée nationale des personnes âgées.

En tant que député de Burnaby et membre du caucus néo-démocrate, je suis fier de proposer cette motion à la Chambre. J'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité par la Chambre.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je suis absolument ravi d'être le premier porte-parole du gouvernement à me prononcer sur la motion dont nous avons été saisis aujourd'hui. En ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai eu l'honneur d'assister à une série de pourparlers et d'activités concernant les personnes âgées. Je puis assurer à la Chambre que l'intérêt et le dévouement du ministre à l'égard des personnes âgées est tout aussi grand que son dévouement notoire à la cause des anciens combattants.

Les députés se rappellent que, en août dernier, le premier ministre (M. Mulroney) avait nommé notre éminent collègue ministre d'État chargé des personnes âgées, créant ainsi le poste. Cette nomination a été un tournant fort important en ce qui concerne les réalisations notables et de longue date du parti progressiste conservateur à l'égard des personnes âgées. C'est une tradition que notre parti perpétue. On ne devrait pas sous-estimer l'importance de la nomination d'un ministre d'État chargé des personnes âgées. Ces dernières ne la sous-estiment assurément pas.

C'est la première fois que les personnes âgées comptent au Cabinet un ministre chargé de défendre leurs intérêts devant le gouvernement. Elles comptent également «un ami en cour», comme le ministre se décrit lui-même, pour les défendre, et les aider à court-circuiter la bureaucratie inutile et à simplifier leurs rapports avec le gouvernement. Si les personnes âgées ont besoin d'aide, elles savent qu'elles peuvent en tout temps compter sur George.

Enfin, les personnes âgées ont un ministre qui les consultent régulièrement et qui veillera à transmettre leur avis aux ministres pertinents. Nous avons déjà constaté l'efficacité de ce rôle avec l'annonce de l'initiative concernant les personnes âgées le 9 février. Mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Par conséquent, pour déterminer ce qu'il conviendrait de faire pour les Canadiens âgés, il faudrait d'abord reconnaître que la nomination d'un ministre à part entière constitue un très grand progrès. Tous mes collègues ministériels en sont très fiers et je puis assurer à la Chambre que les personnes âgées en sont également ravies. Pour qu'un ministre chargé du troisième âge puisse bien s'acquitter de sa tâche il est essentiel qu'il connaisse l'opinion des gens qu'il représente. L'actuel titulaire du poste souscrit fermement à ce principe, et il a souvent dit que ce sont les aînés qui fixent les priorités. Voilà exactement la ligne de conduite que le ministre a suivie avec les anciens combattants, et avec grand succès.

Au cours des derniers mois, plus de 2 500 personnes âgées et organismes représentatifs ont communiqué avec le ministre. D'excellentes idées ont été présentées, et le ministre s'est employé activement à examiner ces propositions. Il a également demandé aux personnes âgées leur opinion sur des questions particulières pour lui permettre de mieux représenter leurs intérêts au cabinet.

Compte tenu de cette approche, la motion à l'étude me semble vraiment prématurée. Au lieu de foncer avec une motion ou de renvoyer le sujet à l'étude à un comité parlementaire, nous devrions d'abord nous assurer que les aînés eux-mêmes estiment que cette idée mérite que nous lui accordions une certaine priorité. Cela soulève une question intéressante, monsieur le Président, et j'ai tendance à croire que les aînés préféreraient que nous nous attachions à des mesures similaires à l'initiative annoncée en février dernier en faveur des personnes âgées.

Je le dis parce que cette initiative a été façonnée en fonction des questions prioritaires recommandées au ministre d'État chargé du Troisième âge pendant ses consultations avec les aînés. Ces questions reflètent les sujets d'importance pour les aînés et il vaut la peine de les examiner comme point de comparaison avec la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le premier élément est le programme d'indépendance des personnes âgées. Il s'agit d'un tout nouveau programme destiné à améliorer la qualité de vie et l'indépendance des aînés. Cette mesure m'intéresse énormément car elle contribuera à garder les personnes âgées chez elles, où elles sont beaucoup plus heureuses, plutôt qu'en centres d'accueil. Vingt millions de dollars seront débloqués pour des projets approuvés dans le cadre de ce programme.

Le succès croissant du programme Horizons nouveaux est le deuxième élément. Ce programme a aidé des milliers de personnes âgées à se doter des ressources, et des services qui les avantageront ainsi que leur collectivité. Une somme d'environ 8 millions par an a été affectée à ce programme, et elle sera portée à 15 millions en 1989-1990.

Le troisième élément que je veux aborder est moins gai. Comme trop de Canadiens le savent par expérience personnelle, la maladie d'Alzheimer cause de terribles ravages. Il n'existe aucun remède connu et ce sont surtout des personnes âgées qui en sont victimes. Au moins 300 000 Canadiens souffrent de la maladie d'Alzheimer et bien d'autres, surtout des membres de la famille, souffrent avec les victimes. On a institué un fonds de recherche de 4 millions par an sur la maladie d'Alzheimer ainsi que sur l'ostéoporose, deux maladies qui constituent de sérieux obstacles à l'autonomie.

Ces initiatives sont importantes, créatrices et originales, comme les personnes au service desquelles nous sommes. Ce n'est toutefois qu'un début. Le ministre s'est lancé dans une deuxième série de consultations, et il compte sur les personnes âgées, leurs représentants et les parlementaires pour fournir l'aide et les conseils nécessaires à l'élaboration de projets d'avenir, à brève et à longue échéance.

Connaissant le ministre, je sais qu'il voudra donner suite à cette motion et à celle parrainée par le sénateur Croll pour voir ce que les personnes âgées pensent d'une journée ou d'une semaine nationale en leur honneur. D'autres députés voudront peut-être entrer dans les détails mais je m'en voudrais de me mêler ou de sembler me mêler d'un domaine qui relève surtout des provinces. Il faut absolument en discuter avec elles à mon sens.

Un autre sujet qui me préoccupe, et qui devrait préoccuper tous les autres députés, c'est le fait que les personnes âgées forment un groupe très disparate, composé de personnes provenant de milieux différents, et ayant des objectifs et des aspirations différents. Nous le constatons tous les jours dans les réunions du bureau de circonscription, dans notre courrier et dans nos conversations. Par conséquent, que voulons-nous fêter à l'occasion d'une journée nationale des personnes âgées? Souhaitons-nous célébrer un anniversaire arbitraire ou l'âge de la retraite? Il est facile de dire que nous voulons reconnaître la contribution extraordinaire de nos aînés à l'édification du Canada, mais il est beaucoup plus difficile de définir le secteur de la population auquel nous voulons rendre hommage.

Bref, monsieur le Président, je recommande que nous mettions en pratique le principe non seulement du ministre, mais du gouvernement tout entier, suivant lequel il faut laisser les intéressés se prononcer sur la question. Consultons nos électeurs à ce sujet. Demandons-leur de nous faire savoir si ce serait une bonne idée d'avoir une journée nationale des personnes âgées. Si nous croyons vraiment, à l'instar du gouvernement, qu'il faut écouter avant d'agir, nous n'adopterons pas une motion qui n'a fait l'objet que d'un débat limité parmi les aînés et les organismes qui défendent leurs intérêts.

• (1740)

Je n'hésiterais pas, pour ma part, à attendre que les aînés de ma circonscription ait eu la chance d'étudier cette proposition.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je dois vous dire qu'en suivant de très près le programme législatif d'aujourd'hui, je viens de constater il y a quelques minutes que c'est ce soir que nous devions étudier cette motion de l'honorable député de Burnaby (M. Robinson). J'étais d'ailleurs très surpris que l'honorable député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) se lève parce que cela aurait été une première dans cette Chambre de constater que l'honorable député aurait été d'accord avec l'autre honorable député. J'étais absolument stupéfait de voir que, pour la première fois, ils pouvaient parler de la même chose. Mais après avoir étudié attentivement, écouté attentivement les propos de l'honorable député de Winnipeg—Assiniboine, j'ai constaté qu'il se demande: Quelle serait, dit-il, l'utilité d'étudier cette question ou de proclamer une Journée nationale des personnes âgées?

Je dois dire que c'est toujours avec intérêt que j'écoute les débats en cette Chambre. Et quelle que soit l'origine, politique, ethnique ou religieuse, j'écoute et je réagis. Alors, c'est ce qui va me faire réagir. Pourquoi une Journée nationale des personnes âgées? Cela m'apparaît tellement évident. On a la Fête des mères, on a la Fête des pères. Pourquoi y a-t-il une Fête des mères? C'est qu'on devrait la fêter tous les jours, sa mère. Pourquoi y a-t-il une Fête des pères? On devrait les fêter tous les jours. Mais pourquoi y a-t-il cette semaine, je pense, la Semaine des secrétaires? Est-ce que je me trompe? Je pense que c'est cette semaine. Pourquoi? Cela devrait être toute l'année. C'est parce qu'on veut attirer l'attention de la population plus particulièrement à une époque donnée de l'année pour qu'on puisse ensemble méditer sur un groupe, sur un autre, sur une commémoration, comme nous en aurons une dimanche prochain, le 24 avril, sur la Colline, ici, de midi à une heure. Ce sera la journée de commémoration du massacre des Arméniens, le génocide arménien. Pourquoi le 24? On connaît l'histoire.

Donc, pourquoi une journée pour reconnaître l'apport, la contribution extraordinaire de nos aînés au développement du Canada? C'est parce que plus on vieillit, plus malheureusement les sociétés abandonnent ses aînés. On les oublie. Je me promène dans le métro à Montréal, pas en auto, je me promène dans le métro et je vois souvent des gens âgés, tristes, sur le banc et ils me regardent. Je les regarde et je leur fais un sourire. Cela ne coûte pas cher. Et, soudainement, je vois un visage se transformer et on me dit souvent: Mon Dieu, vous avez été gentil, vous nous avez souri. Vous savez, il y a une expression qui dit que nul n'a plus besoin de sourire que celui ou celle qui n'en a plus à offrir. Alors, je le donne comme cela parce que je trouve que c'est gentil. Cela a l'air un peu insignifiant pour certains, j'en vois rire. Pour moi, je suis très sincère. Je souris. Et il paraît que cela a ajouté un petit quelque chose ce jour-là, dans le métro.

C'est pas grand-chose, mais alors, la Journée de reconnaissance serait un peu dans ce sens-là. C'est une Journée nationale pour reconnaître l'apport extraordinaire . . . Vous savez, aujourd'hui, on prend tellement tout pour acquis dans notre belle société canadienne, mais si on se met à réfléchir un peu, est-ce qu'on ne doit pas dire tout haut ce que nos grands parents, ce que nos pionniers, ce que nos gens âgés ont fait pour ce grand, ce noble pays.

[*Traduction*]

Je crois que c'est une bonne idée. Je suis même tenté de modifier la motion en vue de la renforcer.

Par exemple, le député de Burnaby (M. Robinson) a parlé de M. Tommy Douglas. Tommy Douglas nous est cher à tous. Mais il ne faudrait pas oublier cette grande dame qu'était madame Thérèse Casgrain, ou la sénatrice Bird, «Lady Bird» comme nous l'appelons. Que dire de la contribution d'un collègue comme le sénateur Croll. Le sénateur Croll est la conscience . . .

[*Français*]

. . . c'est le coeur, celui qui nous rappelle continuellement au caucus les problèmes du vieillissement au Canada. Voyez-vous . . .

[*Traduction*]

«La pauvreté au Canada: Faits saillants du rapport spécial du Comité du Sénat».

[*Français*]

. . . point saillant du rapport du Comité spécial du Sénat: «La pauvreté au Canada», signé: Sénateur Croll. Il l'a signé, c'est donc qu'il l'a écrit.

[*Traduction*]

Il a 88 ans et il est né à Moscou en 1900. Il a fait une brillante carrière au Canada, ayant été ministre en Ontario et maintenant sénateur. Il nous traite de jeunes gens et il m'a même inclus dans le groupe en question une fois. Il m'a peut-être traité d'autres noms, mais c'est là une autre histoire.

Je suis sûr que cela ne le dérangera pas si j'affirme que je respecte le «vieil homme». Mon père, qui est mort à l'âge de 90 ans, ne s'opposait pas à ce qu'on l'appelle un «beau veillard» lorsqu'il était âgé de 80 ans et plus, car c'est une expression polie. Elle est utilisée avec respect, comme dans le cas du sénateur Croll.

C'est ce qui m'amène à intervenir aujourd'hui. Je vois un éminent collègue qui m'écoute et je dois reconnaître que sa présence m'inspire presque. Il s'agit du député de Bow River (M. Taylor), un homme remarquable qui est jeune de coeur. La politique divise, il est vrai, mais dans le cas d'une question comme celle-là, je le regarde et cela m'inspire, car ses réalisations sont nombreuses. Il ne s'opposerait pas à ce que l'on désigne une journée pour se rappeler la contribution des intéressés.

Tout à l'heure, j'entends proposer un amendement, car cette motion présentée par le plus jeune député de notre Chambre est trop dans le syle de Paul Martin. Il veut peut-être devenir un grand homme d'État et il le sera tôt ou tard, mais il s'exprime beaucoup comme Paul Martin.

M. Robinson: Le père ou le fils?

M. Prud'homme: Le père.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste une minute au député.

M. Prud'homme: Je tiens à proposer une motion, que vous avez en main.

• (1750)

Dans sa motion, le député demande que le «Solliciteur général soit autorisé à étudier la possibilité de désigner», mais en français, on croirait entendre Paul Martin père, un autre homme remarquable qui a fait beaucoup pour notre pays. Il écoute probablement notre débat en ce moment.

[*Français*]

«soit autorisé à étudier la possibilité de désigner». Vous savez, quand vous ne voulez pas que quelque chose se fasse, vous dites: On va former un comité qui étudiera la possibilité de peut-être faire quelque chose.

Alors, avec la permission . . . De toute façon, je ne lui demanderai pas la permission, mais, secondé par mon honorable collègue, le député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je voudrais que la motion se lise ainsi: «Que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit autorisé», Arrêt! Enlevez les mot «à étudier la possibilité de désigner» et remplacez-les par les mots «à recommander que» le deuxième dimanche de juin de chaque année «soit proclamé» Journée nationale des personnes âgées.

Alors, pour que les gens qui nous écoutent comprennent, cela se lirait comme ceci: «Que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit autorisé à recommander que le deuxième dimanche de juin de chaque année» et j'ajoute, «soit proclamé Journée nationale des personnes âgées afin de reconnaître la contribution extraordinaire qu'ont apportée nos aînés au développement du Canada.»

Alors, cela fait fort, cela fait sérieux.

[*Traduction*]

Cela démontre le sérieux de la demande. On ne se contente pas d'affirmer qu'il serait bon d'étudier la possibilité de faire quelque chose. Ainsi, j'ai préparé ma motion dans les deux langues officielles. Je proteste trop souvent lorsque je reçois un document dans une seule langue pour ne pas donner l'exemple en l'occurrence. En terminant, j'invite la présidence à juger mon amendement recevable.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à dire que le député . . .

M. Prud'homme: Je vais conclure en 30 secondes. Je voudrais remercier le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie), car il m'a inspiré, à l'instar du député de Bow River. Je crois donc qu'il s'agit d'une excellente initiative, mais qu'on devrait présenter la question à la Chambre comme je l'ai proposé à Votre Honneur.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que, dans l'esprit des initiatives parlementaires, mon collègue de Bonavista—Trinity—Conception m'a autorisé à dire quelques mots. Je sais que c'est lui qui devait parler maintenant, et je ne vais pas abuser de sa courtoisie. Je ne parlerai que deux minutes.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. McKenzie), dans son opposition à la motion du député de Burnaby (M. Robinson), disait, et c'était le point central de son argumentation, que les personnes âgées elles-mêmes devraient avoir la possibilité de décider si elles veulent d'une journée nationale des personnes âgées au Canada. Ce n'est pas du tout un argument. Je sais, puisque j'appartenais à la délégation canadienne qui s'était rendue à Vienne, il y a quelques années, pour l'Assemblée de l'ONU sur le vieillissement, qu'une des principales propositions du document final était une journée nationale qui célébrerait la contribution des personnes âgées, non seulement au Canada, mais

dans le monde entier, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité. Le Canada a participé à ce vote. En fait, notre délégation, avant l'amendement au document principal des Nations Unies, voulait instituer un journée des personnes âgées au Canada.

Le secrétaire parlementaire demandait ce que nous ferions la journée nationale des personnes âgées. C'est très simple. Les personnes âgées veulent qu'on reconnaisse leur contribution à la société canadienne et au rôle du Canada dans le monde; elles ne veulent ni plus ni moins que les moins de 65 ans. Elles veulent qu'on reconnaisse leur rôle et qu'on les encourage à participer pleinement à la vie canadienne. Elles veulent l'égalité que, malheureusement, elles n'ont certainement pas au Canada en ce moment. Dans le genre de société et d'économie que nous avons, nous avons tendance à ne considérer les gens qu'en fonction de leur productivité et de leur contribution à l'économie de la nation. C'est ce qui se passe avec les personnes âgées.

Si l'on adoptait la motion présentée par mon collègue, le député de Burnaby, nous contribuerions à améliorer la situation. Je ne prendrai pas plus de temps. Je n'ai certainement pas l'intention de participer à l'étouffement de la motion. Je demande aux députés de l'opposition qui n'ont pas encore parlé de se joindre à moi et de ne pas étouffer la motion, en fait, d'accepter son renvoi au comité, comme le demande le député, où elle pourra être étudiée et mise en pratique.

[*Français*]

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que je désire me joindre au débat ici aujourd'hui. Le sujet est trop important pour que l'on empêche des députés de venir dire ce qu'ils pensent de la motion présentée aujourd'hui par le député de Burnaby (M. Robinson), qui est une motion qui est très louable. Je pense que tous les députés et l'ensemble des Canadiens sont tout à fait d'accord à ce qu'on désigne une Journée nationale pour les aînés. Il suffit, monsieur le Président, de représenter ici à Ottawa une circonscription comme celle de Témiscamingue pour comprendre l'importance du rôle joué par les personnes aînées dans des régions comme la mienne.

Monsieur le Président, une région comme l'Abitibi-Témiscamingue s'est développée au fil des dernières années, des dernières décennies, grâce à des personnes qui sont venues s'installer dans des régions comme la mienne il y a très longtemps, des gens qui venaient du bas du fleuve . . .

[*Traduction*]

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député se rend compte que s'il continue à parler cette motion ne sera pas renvoyée au comité. Je me demande s'il refuse de collaborer au renvoi de cette motion au comité où il pourrait comparaître comme témoin?

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Desjardins: Monsieur le Président, je tiens quand même à faire valoir mon point puisque sur la motion elle-même, j'ai dit qu'elle était louable, sauf que sur le fait de vouloir décider d'une date pour nos aînés, je pense qu'il y a . . .

M. Robinson: Le comité peut faire cela.

M. Desjardins: matière à plus de consultations. Et pour avoir discuté également aujourd'hui avec le Conseil régional de l'âge d'or de ma région, les gens m'ont dit: Nous, on préférerait que ce soit le dernier dimanche de mai qui soit préférable au deuxième dimanche de juin.

Alors je pense, monsieur le Président, qu'il y a quand même lieu d'avoir des consultations et un dialogue avec les personnes aînées, avec les représentants de ces personnes-là et avec les provinces, parce que, doit-on se rappeler, monsieur le Président, qu'en Colombie-Britannique comme au Québec, il y a des semaines qui sont consacrées aux aînés. Au Québec, la dernière semaine de mai est consacrée aux personnes âgées.

Alors pourquoi pas, monsieur le Président, penser que le dernier dimanche de mai pourrait être également une Journée nationale.

Le point que je voulais faire valoir, monsieur le Président, c'est le fait que la date, c'est très bien qu'on en ait une pour les personnes âgées, mais je pense qu'elle doit donner lieu à encore beaucoup plus de discussion que ce que nous avons actuellement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est expiré.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LE SALAIRE MINIMUM FÉDÉRAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois, depuis l'été dernier, que je parle des Canadiens oubliés qui travaillent pour le salaire minimum. On les a si bien oubliés que Statistique Canada et le ministère du Travail ne savent même pas combien d'entre eux travaillent pour des entreprises sous réglementation fédérale. Cela montre bien le peu d'intérêt que suscite le salaire minimum.

Leur situation est difficile dans la plupart des provinces, mais elle l'est encore plus dans les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral, comme les chemins de fer, les compagnies aériennes, les compagnies de transport, les stations de radio et de télévision et les entreprises de télécommunications. Elle est plus difficile parce que, dans bien des cas—en fait, dans tous les cas sauf un—le taux fédéral est plus bas que le taux provincial.

Leurs difficultés ne dépendent pas seulement du fait que leur salaire est faible, 4 $ l'heure, mais aussi de la façon dont l'inflation le ronge. Ces travailleurs ne sont ni qualifiés, ni syndiqués et il sont largement oubliés.

La dernière fois que le salaire minimum fédéral a été augmenté, c'était en mai 1986, il y a presque deux ans. Depuis, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 8 p. 100 de sorte que les 4 $ l'heure de 1986 ne valent plus que 3,84 $ en 1988. Ce n'était déjà pas beaucoup en 1986, c'est totalement insuffisant en 1988.

Il est plus que temps que le salaire minimum soit revisé et augmenté. Comme je l'ai dit en soulevant cette question, il ne suffit pas d'augmenter le salaire minimum fédéral, il faut ainsi l'indexer sur l'indice des prix à la consommation.

Ne le fait-on pas, monsieur le Président, dans le cas des pensions de sécurité de la vieillesse, du Canada, de la Fonction publique et des parlementaires? Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire pour ceux qui en ont le plus besoin?

Il ne s'agit pas d'une idée radicale insensée. Elle est appliquée en France depuis 1952. Elle a été recommandée aux États-Unis par la Commission d'étude du salaire minimum et par le *General Accounting Office* en 1983. Ce n'est pas une idée folle qui fait surface pendant l'heure des initiatives parlementaires ou durant le débat d'ajournement. En fait, c'est une idée raisonnable mise de l'avant et pratiquée par les gouvernements de grands pays.

Je sais que certains économistes s'opposent au principe même du salaire minimum. Mais là n'est pas la question. Il est même tout à fait inutile de soulever ce point. Nous avons le salaire minimum, c'est un fait. Nous l'avons dans chaque secteur de compétence au Canada, soit au niveau fédéral, provincial et territorial.

La question est plutôt la suivante: le salaire minimum répond-il à nos besoins? Augmente-t-il au même rythme que le coût de la vie? Protège-t-il les travailleurs qui en ont le plus besoin, ceux qui n'ont que nous pour les défendre, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas représentés par un syndicat, qui n'ont pas d'agents ou d'avocats pour négocier en leur nom? Ces gens comptent sur le Parlement pour défendre leurs intérêts. La Chambre des communes est le seul moyen pour eux de faire connaître leurs besoins aux représentants des Canadiens et, par leur intermédiaire, aux Canadiens eux-mêmes.

Je pense aux gens qui essaient péniblement de joindre les deux bouts avec ce genre de salaire minimum, non seulement dans les secteurs d'activité relevant du gouvernement fédéral, mais aussi dans ceux relevant des gouvernements provinciaux et territoriaux. Je suis impressionné de voir à quel point leur situation est lamentable, surtout lorsque je pense à ce qu'il en coûte pour se loger dans la circonscription de Scarborough-Ouest ou dans d'autres coins du Grand Toronto, même s'il ne s'agit que d'une simple chambre louée ou d'un appartement de deux ou trois pièces dans un sous-sol.

• (1805)

Je comprends pourquoi des banques d'alimentation surgissent partout et semblent malheureusement être là pour longtemps; c'est que, aujourd'hui, les Canadiens doivent consacrer une telle proportion de leur revenu au logement que, lorsqu'une personne ne touche que le salaire minimum, elle ne peut arriver à subsister sans une aide supplémentaire.

Je demande au gouvernement d'examiner rapidement cette question et, si possible, d'indexer le salaire minimum afin que, dorénavant, les travailleurs puissent, comme les députés et les retraités, recevoir automatiquement ce qui leur est dû sans avoir à attendre qu'on étudie la question.

M. Joe Price (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je remercie le député pour son intervention et je le félicite de se préoccuper du sort des travailleurs défavorisés.

Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, le gouvernement a fait passer le salaire minimum des adultes de 3,50 $ à 4 $ l'heure, soit une augmentation de 14 p. 100. En outre, devant la possibilité d'une infraction à la Charte des droits et libertés, le taux minimum de rémunération des jeunes de moins de 17 ans a été éliminé pour ne garder qu'un seul salaire minimum au niveau fédéral, ce qui représente pour ces jeunes une augmentation de 23 p. 100,

Travail Canada surveille constamment la question du salaire minimum fédéral. Le ministère tient compte de facteurs tels que les variations du taux d'inflation et du taux de chômage, la situation économique générale et les salaires minimums fixés par d'autres gouvernements.

Comme il a été précisé la dernière fois que le député a soulevé la question, les augmentations du salaire minimum fédéral ont été supérieures à l'indice des prix à la consommation depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs en septembre 1984. Le pouvoir d'achat des travailleurs gagnant le salaire minimum a donc été protégé au cours du mandat du gouvernement. De plus, le taux fédéral demeure équivalent au taux provincial médian.

Quant à la question de l'indexation automatique et des examens périodiques, le gouvernement fédéral et, en fait, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada, ont jusqu'à maintenant adopté comme méthode l'examen périodique du salaire minimum, refusant ainsi de se lier par des augmentations automatiques qui pourraient bien avoir des effets préjudiciables sur les possibilités d'emploi des travailleurs gagnant le salaire minimum.

Ces travailleurs et, en fait, tous les travailleurs canadiens ont bénéficié de la victoire du gouvernement sur l'inflation. Depuis 1984, l'inflation a pu être jugulée en dépit du taux de croissance impressionnant de l'économie canadienne et du nombre d'emplois créés. Tous les travailleurs canadiens bénéficieront du contrôle du taux d'inflation et de la création de nouveaux emplois.

En terminant, je voudrais ajouter que le gouvernement continuera à suivre de près la situation des travailleurs gagnant le salaire minimum et leurs perspectives économiques. Comme l'a dit le ministre au député, un examen de la situation est actuellement en cours et sera terminé dans peu de temps. Je peux assurer au député que le ministre tiendra compte de ses préoccupations en étudiant les résultats de cet examen.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ACQUISITION DE NOUVEAUX CAMIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le 10 février 1988, j'ai posé la question suivante au ministre associé de la Défense nationale (M. Dick): Pourquoi le ministère a-t-il choisi un modèle de camion conçu et breveté par un pays qui n'appartient pas à l'OTAN alors qu'il pouvait en faire construire un en Amérique du Nord, quelles que soient les caractéristiques techniques?

Le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) a répondu ce qui suit:

> . . . le 6 juin 1986, un groupe interministériel, appuyé plus tard par les ministres, a décidé de demander des soumissions à tous les constructeurs de camions du monde et de ne pas se limiter à ceux des pays membres de l'OTAN.
>
> Quand l'appel d'offres a été lancé, le 31 juillet 1986, tous les constructeurs de camions, de pays membres ou non de l'OTAN, avaient les mêmes chances de remplir les caractéristiques techniques.
>
> Nous avons acheté le moins cher des camions qui répondaient aux exigences techniques. Quelques modèles ne satisfaisaient pas aux exigences.

Je tiens à faire les commentaires suivants. Premièrement, l'occasion était belle d'obtenir un camion conforme aux exigences qui aurait pu être conçu et fabriqué au Canada.

• (1810)

Il n'aurait pas alors été nécessaire de se soucier de brevets ou de technologies appartenant à un autre pays. Bombardier était au nombre des sociétés disposées à le faire si on lui en avait donné le temps et d'autres sociétés canadiennes auraient peut-être pu produire un véhicule. Nous aurions alors eu un véhicule canadien ou nord-américain qui aurait peut-être coûté moins cher. L'occasion a été perdue et bien que le ministère soit satisfait du véhicule dont il a fait l'achat, ce n'est pas et ce ne sera jamais un véhicule fabriqué au Canada et sa technologie est étrangère.

Deuxièmement, selon le communiqué de presse publié au départ, le nouveau camion sera fabriqué par la *Urban Transportation Development Corporation (UTDC) Inc.*, de Kingston, en Ontario. De fait, Lavalin Inc. de Montréal possède 85 p. 100 de *UTDC* et le reste appartient au gouvernement provincial de l'Ontario. On va maintenant construire les camions en Ontario. On s'attend à ce que le marché crée quelque 500 emplois sur une période de 24 mois, et beaucoup d'autres par la suite.

Troisièmement, il est vraiment regrettable que les véhicules nécessaires ne seront pas fabriqués ni dans l'ouest du Canada dans le cadre du programme de diversification de l'économie de l'Ouest, ni dans les Maritimes. Une société, Bombardier, aurait effectué cette construction à Cochrane, en Alberta, et aurait acheté les fournitures à toutes les provinces de l'Ouest. Cela aurait beaucoup apporté à l'économie de l'Ouest, si on avait tenu compte des inégalités régionales. Le ministre avait annoncé que conformément aux lignes directrices concernant les marchés de l'État, on ne pourrait pas prendre en considération les inégalités régionales pendant le processus d'évaluation.

A mon avis, tous les marchés adjugés par le gouvernement du Canada devraient tenir compte des inégalités régionales et les lignes directrices devraient être modifiées en conséquence. Ce marché a été accordé à l'Ontario dont l'économie est en plein essor alors que dans l'Ouest et les Maritimes le chômage sévit et ces deux régions ont besoin que des industries s'y installent pour longtemps. Nous avons laissé passer cette occasion d'installer dans l'Ouest une industrie qui aurait permis de diversifier l'économie.

Quatrièmement, le brevet constitue un autre motif d'inquiétude dans ce marché. On m'a dit que Lavalin Inc. avait obtenu tous les droits pour ce véhicule. Y a-t-il un brevet sur tout le véhicule et aussi sur des parties de ce véhicule qui peuvent voir le jour une fois que celui-ci sera construit? Il semble que le gouvernement ait payé Lavalin 116 000 $ pour la technologie. J'espère que toutes les questions légales de propriété, de brevets, de droits d'auteur et autres ont été réglées pour que cela ne cause pas d'ennuis ni de frais aux Canadiens dans l'avenir.

Cinquièmement, le marché vise en fait sept types de camions à partir d'une cabine et d'un châssis communs. Il peut y avoir de bonnes raisons pour que ces sept types de camions soient emglobés dans un seul marché, mais encore une fois, s'ils avaient été ventilés, il aurait toujours été possible d'obtenir un meilleur prix et le travail aurait pu être réparti dans tout le pays.

Sixièmement, il y a également la question des pièces pour ces camions. Quand 122 camions lourds sont achetés, il faudrait exiger que le fabricant conserve en stock un nombre élevé de chaque pièce qui pourrait s'user et qui devrait en définitive être remplacée. Bien sûr, la graisse, l'huile et le gas-oil sont des produits courants, mais il faudrait se poser de très graves questions au sujet des nombreuses pièces de camion qui pourraient être usées quand des vies sont menacées. J'espère que la société Lavalin sera tenue de conserver en toute circonstance une quantité suffisante de toutes les pièces qui pourraient se détériorer. On ne peut se contenter de dire que d'autres camions de l'OTAN pourront utiliser des transmissions, des caisses, des bennes et des carburateurs de modèles analogues.

Tout comme la population de Cochrane et de l'ouest du Canada, j'ai été amèrement déçu quand Bombardier a perdu ce marché. Nous avons été en partie tranquillisés quand le ministère de la Défense nationale a déclaré qu'après l'expiration du présent marché, il y aura encore une pénurie de 2 500 camions. Les magnifiques immeubles de Cochrane en Alberta sont encore disponibles. La population est désireuse d'accueillir dans notre province la société Bombardier, une entreprise québécoise qui renforcera l'unité nationale et qui aura la chance d'étendre son marché dans l'ouest du Canada et des États-Unis et la diversification qui en découlerait répondrait aux exigences du programme de diversification de l'économie de l'Ouest.

Cochrane est prête si elle en a la chance, à aider nos forces militaires à se procurer le meilleur matériel possible. Espérons qu'un appel d'offres sera fait sous peu et que la population de Cochrane aura raison de se réjouir quand le marché sera adjugé.

• (1815)

M. Joe Price (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, il faut d'abord féliciter le député de défendre si vigoureusement ses électeurs.

En février le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) annonçait que UTDC, de Kingston, allait construire 1 122 camions lourds dans le cadre d'un marché de 250 millions de dollars environ. Comme le député ne l'ignore pas, cela s'est fait sur appel d'offres, et en juillet 1986 notre demande de propositions a été adressée à 13 sociétés canadiennes. En mars 1987 nous avons reçu la réponse de quatre sociétés.

Les demandes de propositions informaient les soumissionnaires éventuels que le choix définitif serait arrêté en fonction d'une évaluation d'ensemble portant sur cinq facteurs: premièrement, le prix de revient global pour l'État; deuxièmement, la conformité du véhicule et de ses variantes avec le cahier des charges et la gestion du marché proposé par le soumissionnaire; troisièmement, les retombées industrielles; quatrièmement, la conformité avec le système de soutien logistique intégré; et cinquièmement, les conditions de livraison.

Un plan d'évaluation avait été établi préalablement à la réception des offres, et dans le cadre de cette évaluation des modèles de véhicules proposés par les quatre soumissionnaires ont été achetés et soumis à des épreuves techniques et testés par les utilisateurs. Les résultats de ces épreuves ont été pris en considération dans l'évaluation définitive.

En août 1987 les quatre soumissionnaires ont été priés de présenter des offres pour un marché quantitativement plus important, répondant aux besoins nouveaux que faisait naître le Livre blanc. Ces offres ont été reçues, et les représentants des ministères de la Défense nationale, de l'Expansion industrielle régionale et des Approvisionnements et Services ont procédé à des évaluations distinctes. Ces résultats ont été repris dans une évaluation définitive et présentés à une commission supérieure d'examen interministériel en janvier de cette année, puis ultérieurement entérinés par le Cabinet.

L'attribution du marché à UTDC apporte au Canada un optimum d'avantages aux plans de l'excellence du matériel, du contenu canadien, des retombées industrielles, des transferts technologiques et de l'emploi ainsi que de l'optimisation des ressources, et satisfait pleinement aux conditions posées par les Forces canadiennes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-77—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport du comité législatif au sujet du projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Je voudrais remercier les membres du comité qui se sont acquittés fidèlement de leur tâche, notamment le député d'Esquimalt—Saanich (M. Crofton), le député de Brant (M. Blackburn), le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, le député de Haldimand—Norfolk (M. Bradley), le député de Portneuf (M. Ferland) et le député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine). Nous avons examiné plus de 100 amendements à ce projet de loi et 88 d'entre eux ont été acceptés.

COMMUNICATIONS ET CULTURE—14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 96(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le 14e rapport du comité permanent des communications et de la culture dans les deux langues officielles.

Ce rapport porte sur la question de l'imposition, des artistes et des arts. La principale recommandation de notre rapport vise à donner force de loi à une définition du statut professionnel des artistes, qui de concert avec six autres recommandations permettrait aux artistes et aux organismes connexes de recevoir un traitement plus équitable aux termes de notre législation fiscale. Bien que les membres du comité reconnaissent que le principe de l'équité fiscale a été adopté dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, ils estiment également que divers groupes de contribuables peuvent se trouver dans une situation particulière. Nous croyons en l'occurrence qu'il faudrait tenir compte des arts étant donné la nature particulière des artistes et des arts au Canada actuellement.

Nos sept recommandations sont des propositions équitables qui représentent des besoins exprimés depuis longtemps par les artistes canadiens. Nous espérons que le gouvernement étudiera l'opportunité de donner suite à ces recommandations.

[*Français*]

Le comité demande donc que le gouvernement produise une réponse à ce rapport, conformément à l'article 99(2) du Règlement.

Je profite de l'occasion pour remercier les représentants des trois partis politiques pour le soin qu'ils ont mis à rédiger ce rapport unanime dans un véritable esprit parlementaire.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter un certain nombre de pétitions signées par des habitants d'Atikokan et des environs. Il y a plus de 200 signatures. La pétition porte sur les dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord. Les habitants d'Atikokan estiment que, dans sa forme actuelle, la mesure est discriminatoire puisque bon nombre de localités qui ne figurent pas sur la liste sont adjacentes à des localités qu'on y trouve. Le canton d'Atikokan notamment et sa région environnante ont été exclus de la zone désignée pour la simple raison qu'ils sont situés trop près de Thunder Bay.

Les pétitionnaires font valoir que les localités énumérées et bon nombre de celles qui ne le sont pas ont en commun un environnement identique, à savoir qu'il s'agit de localités nordiques isolées où les aliments, le carburant et le logement coûtent plus cher et que les dégrèvements fiscaux ont été conçus pour alléger les coûts additionnels que doivent subir les habitants de régions nordiques et isolées.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de déclarer le canton d'Atikokan et la région avoisinante admissibles aux dégrèvements accordés aux habitants du Nord.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui des pétitions signées par plus de 100 résidants du sud de l'Alberta qui vivent dans des localités comme Acme, Irricana, Beiseker, Carstairs, Cochrane, Crossfields ainsi que Calgary-Nord et Calgary-Sud.

Ces pétitionnaires prient humblement le Parlement d'annuler le projet de loi C-72 pour que les unilingues du Canada puissent occuper des postes dans l'administration publique.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition émanant d'électeurs de ma circonscription de Thunder Bay et de la petite localité de Murillo. Les pétitionnaires allèguent que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que contrairement au premier ministre (M. Mulroney) qui avait promis pendant les négociations commerciales bilatérales qu'il n'y aurait pas de compromis sur la souveraineté canadienne, l'accord commercial négocié par le gouvernement menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en retirant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes au mieux des intérêts des Canadiens et d'uniformiser les chances entre les régions. Comme l'accord refuse au Canada la marge de manoeuvre lui permettant de définir lui-même son avenir économique, les pétitionnaires demandent à la Chambre de se dissoudre pour leur donner à eux et aux autres Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord commercial Mulroney-Reagan.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter cette pétition au nom d'électeurs de tous les coins de la circonscription de Fraser Valley-Ouest. Cette pétition a pour but d'exprimer leurs préoccupations au sujet de l'absence totale de limitation légale des avortements au Canada aujourd'hui. Elle a pour objet de demander au Parlement d'appliquer les lois de façon à protéger l'enfant à naître.

Les pétitionnaires affirment que tout être humain mérite la protection de la loi et que l'enfant à naître est un être humain qui a besoin d'être protégé depuis le premier instant, c'est-à-dire dès sa conception. En outre, ils sont particulièrement préoccupés par l'absence actuelle de législation qui interdise la destruction dans l'utérus de l'enfant à naître. Ces électeurs prient les députés d'adopter un projet de loi qui protège l'enfant à naître.

ON DEMANDE D'ACCORDER DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AUX ÉTUDIANTS

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition émanant d'un groupe d'étudiants. Elle concerne principalement les étudiants qui alternent chaque semestre entre les cours en faculté et les stages pratiques en étant inscrits à un programme dit de coopération. Ils prient le Parlement d'admettre tous les étudiants à plein temps à la déduction fiscale des frais de déplacement vers leurs établissements d'enseignement, sans égard au montant de l'aide financière dont ils bénéficient par le biais de bourses, prix ou subventions de recherche. Ces étudiants viennent de la province de Québec et de la province d'Ontario, quelques-uns de ma circonscription même.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 279.

[*Texte*]

LA COUCHE D'OZONE

Question nº 279—**M. Howie:**

Au cours de l'année dernière, le gouvernement a-t-il entrepris des études sur la diminution de la couche d'ozone dans l'atmosphère et sur les mesures correctives à prendre à cet égard et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel individu ou organisation en a été chargé, *b*) quel en est le mandat?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui. Le ministère de l'Environnement a les études suivantes en cours sous le mandat du Protocole de Montréal (signé en septembre 1987) sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

—un rapport sur les options de contrôle qui identifiera les choix disponibles pour respecter les exigences du Protocole de Montréal;

—l'établissement d'une base complète de renseignements de façon à pouvoir évaluer les coûts et bénéfices associés à chaque option de contrôle; et

—des études internes visant à déterminer la consommation des substances à contrôler au Canada en 1986, afin d'être en mesure d'établir des objectifs canadiens de réduction de ces produits.

Le ministère de l'Environnement est aussi impliqué dans les études concernant:

—la composition chimique de la stratosphère avec emphase mise sur les implications pour les régions de l'Arctique canadien; et

—la mesure, à l'échelle de la planète, des niveaux de diminution de la couche d'ozone à partir d'instruments au sol et à bord de satellites.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 avril, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de la motion de M. Hawkes.

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je pense que le pays souhaite que nous adoptions cette loi et je ne veux certainement pas en retarder l'étude mais, en tant que député de Bow River, une circonscription qui comprend le lac Louise et Banff, je pense que j'ai la responsabilité de dire quelques mots de cette très importante mesure législative.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage au ministre qui a bien voulu discuter de divers aspects de la Loi avec les gens du parc national de Banff et ceux qui désirent préserver la beauté de nos parcs nationaux. Le ministre a été extrêmement patient et libre dans sa discussion et j'ai hâte d'entendre ce qu'il aura à dire lorsque le projet de loi sera en comité.

Je désire parler de deux ou trois points qui préoccupent beaucoup les gens que je représente. Le premier est celui de la piste aérienne de Banff. En matière de développement, je pense que personne dans la région de Banff ou au caucus de l'Alberta ne veut transformer nos parcs nationaux en quelque chose comme Coney Island. Ce n'est certainement pas ce que nous voulons. Nous voulons préserver cette beauté et nous voulons l'offrir à autant de Canadiens et de visiteurs étrangers que possible. C'est, je crois, conforme à l'esprit de la Loi sur les parcs nationaux.

On n'a certes pas l'intention de créer un nouveau Coney Island, mais une piste d'atterrissage n'abîmerait rien. Elle existe déjà depuis 20 ans. A ma connaissance, il n'y a jamais en un seul accident ayant un rapport avec cette piste d'atterrissage pendant toute cette période.

Banff, comme chacun sait, est à mi-chemin entre Springbank et Golden. Il est vital que les pilotes aient la possibilité d'atterrir à Banff s'il se produit un changement brutal dans les conditions météorologiques. Cela arrive souvent et très rapidement dans ce secteur, et en fait, quatre fois par mois en moyenne, des avions doivent atterrir afin d'éviter de terribles accidents. La raison en est, et j'insiste sur ce point, que le couloir aérien de la rivière Bow est le principal itinéraire VFR emprunté pour traverser les Rocheuses. Dix avions faisant la jonction y passent en moyenne tous les jours.

J'ai déjà dit que cette piste d'atterrissage ne nuirait pas à l'environnement ni aux animaux. En fait, l'élan s'est bien développé dans ce secteur au cours des années. Si nous voulons parler d'animaux qui ne sont pas tout à fait aussi appréciés, les géomys ont prospéré sur cette piste d'atterrissage. On n'a absolument pas l'intention de nuire à l'environnement, mais nous vivons au XXe siècle et les pistes d'atterrissage y sont nécessaires. Manifestement la piste d'atterrissage contribue à la sécurité dans ce secteur.

Les habitants de Banff ont souvent utilisé leurs appareils pour rechercher des gens qui s'étaient perdus, surtout en hiver. Ce secteur est fréquenté en hiver par les élans. Il n'y a jamais eu d'accidents et ces élans y ont prospéré.

Je voudrais demander au ministre d'envisager de conserver cette piste d'atterrissage dans le parc national de Banff. Elle est essentielle, à mon avis, non seulement pour permettre aux avions d'atterrir mais aussi pour assurer la sécurité.

• (1120)

Je voudrais maintenant aborder un ou deux points relatifs à la mise en valeur de la région. Je ne sais pas combien de députés ont dû conduire toute la nuit pour trouver un endroit où dormir dans le parc national de Banff, mais cela m'est arrivé. Il est très difficile, particulièrement en été, de se loger. Étant donné que plus d'un million de personnes en provenance du Canada et du monde entier visitent le parc chaque année, il est évident que ceux qui n'arrivent pas à se loger n'en garderont pas un bon souvenir. Il faut aussi de bons restaurants qui, à mon avis, rehausseraient l'image du parc et nous permettraient de mieux en jouir. Sans endroit où dormir ou manger, personne ne peut apprécier des vacances à Banff ou ailleurs. Par ailleurs, lorsque nous parlons d'exploitation raisonnable de la région, nous n'avons certainement pas l'intention de créer une atmosphère de carnaval. Nous voulons simplement permettre aux Canadiens d'admirer la beauté du parc national de Banff.

Le même principe s'applique aux deux stations de ski de Sunshine et de Lac-Louise qui doivent faire concurrence aux autres stations canadiennes et américaines. Si leur équipement et leurs installations ne sont pas modernisés, nous perdrons les touristes qui voudraient admirer la beauté du parc tout en faisant du ski. Après tout, les gens ne se contentent pas de contempler le mont Sulphur en se promenant sur l'avenue Banff. Ils veulent aussi se livrer à des activités appropriées dans le parc national. Le ski est certainement une de ces activités. Des centaines de personnes aiment faire du ski et l'exploitation de la station Sunshine permettra simplement de moderniser ses installations afin qu'elle puisse soutenir la concurrence. J'ai vu aux alentours de Calgary des panneaux invitant les skieurs à se rendre au Montana et dans d'autres régions des États-Unis. Non seulement cette pratique prive les Canadiens de recettes touristiques, mais elle nuit aux exploitants des stations de ski canadiennes.

La station de ski de Lac-Louise souhaite améliorer ses installations, qui ne se comparent pas à ce qu'on peut trouver ailleurs, et les intéressés veulent également installer un télésiège à quatre places. Cela ne va pas nuire à l'environnement, car ce télésiège va relier le bas de la montagne au sommet. Il emmènera les gens plus haut dans la montagne, afin de leur permettre de profiter de la beauté du paysage et de faire du ski. Les installations actuelles ne sont certes pas comparables à celles que l'on retrouve dans bien d'autres centres de ski. L'équilibre écologique n'en souffrira pas, car le télésiège proposé ne nuira en rien ou presque à la beauté naturelle de la région; il sera, en effet, situé entre les télésièges actuels et les pistes de ski. Il ne fera qu'ajouter aux installations, afin que les gens puissent profiter encore davantage de la beauté de la région.

Je voudrais parler brièvement de l'hébergement. Je crois parler au nom de la grande majorité des gens non seulement du parc, mais également d'autres régions. On envisage de fermer l'auberge de la jeunesse de Spray River à la fin de l'année. J'exhorte le ministre à reconsidérer la décision en question. En effet, cette auberge permet à un grand nombre de jeunes de profiter du Parc national de Banff. Permettez-moi de vous lire des extraits d'une lettre que m'a fait parvenir une troupe de scouts de Calgary, de son propre chef; voici:

> Le week-end dernier, nous avons vécu notre première expédition à l'auberge de la jeunesse de Spray River, dans le Parc national de Banff, avec un groupe de jeunes scouts de la troupe 141 de Dalhousie (Calgary). Pour bon nombre de ces jeunes, c'était là leur première expérience du genre, et l'expédition en question a constitué une excellente introduction peu risquée aux plaisirs de la randonnée sac au dos . . .

N'est-ce pas là ce à quoi nous souhaitons que servent nos parcs nationaux? Il ajoute:

> Nous allons consolider les connaissances et la confiance que ces jeunes ont acquises lors de la planification de nos futures expéditions . . .

La lettre précise ensuite:

> Les auberges de la jeunesse en milieu urbain, même si elles sont peut-être plus rentables sur le plan financier, ne peuvent offrir la riche expérience que nous avons acquise dans les montagnes au cours du week-end dernier. La vie des jeunes (et même de certains d'entre nous qui sommes d'un certain âge) est déjà beaucoup trop synthétique et pré-conditionnée. Il faut conserver à tout prix les quelques endroits différents qui demeurent . . .

Il m'exhorte à empêcher la fermeture de cette auberge; voici:

> Je vous prie de faire tout en votre pouvoir pour vous assurer que nous puissions continuer de profiter de l'auberge de Spray River pour des années à venir—c'est un vrai bijou dans le genre et ce serait du vandalisme que de la démolir.

Cette auberge ne détruit pas la beauté du parc national. Elle permet simplement aux visiteurs de mieux en profiter. Selon moi, c'est là l'un des objectifs du parc.

Il y a un seul autre exemple que je voudrais mentionner au sujet du développement. La région de Shadow Lake est d'une très grande beauté. J'ignore combien de gens ont déjà gravi la montagne et marché les deux ou trois milles qu'il faut parcourir pour arriver à Shadow Lake. Depuis de nombreuses années, les gens de Brewster organisent une expédition pour les personnes âgées, les handicapés et ceux qui ne peuvent pas marcher très longtemps. Les intéressés parcourent les sept ou huit premiers milles environ en autobus ou en automobile, à partir du bas de la montagne, jusqu'à ce que la route arrête. Ils franchissent ensuite les deux ou trois derniers milles à pied, sur un sentier. Ils peuvent prendre leur temps. Il fait plaisir de voir la joie dans les yeux et le visage des personnes âgées et des infirmes qui ne pourraient pas entreprendre une randonnée de 15 milles mais qui parcoureront la distance de deux milles et demi pour arriver à Shadow Lake. La promenade en vaut la peine. Toute cette région est en effet d'une beauté à couper le souffle, presque indescriptible. Qui voudrait priver de ce plaisir et de cette joie ces personnes qui ne peuvent marcher bien loin?

Encore une fois, cela ne fait aucun tort au parc national, mais rend les beautés du parc accessibles à plus de gens qui autrement ne pourraient pas aller les admirer.

On pourrait aborder beaucoup d'autres sujets en rapport avec le Parc national de Banff. Plusieurs se préoccupent beaucoup des loyers fonciers excessivement élevés. Je crois que le ministère est en train d'examiner la question. Plusieurs se préoccupent du fait que la ville est située à 2 000 milles d'Ottawa et n'a pas d'administration locale autonome. Les habitants ont une commission scolaire, mais la plupart des décisions doivent être prises par le ministre qui est réellement le maire de Banff. Le ministre donne à ces citadins l'occasion d'examiner la possibilité de se doter d'une administration municipale. Cette décision ne leur sera pas imposée; ce sera à eux de décider. Cependant, il n'est pas juste tant pour la population que pour le ministre d'exiger que ce dernier qui se trouve à 2 000 milles de distance prenne des décisions concernant les rues et les services municipaux ordinaires. Je crois que les habitants de Banff auront bientôt l'occasion de décider s'ils veulent l'autonomie municipale afin de pouvoir s'occuper de leurs propres affaires comme n'importe quelle autre localité.

• (1130)

Cela n'entravera pas le fonctionnement du parc. Il suffira de veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace pour construire plus d'habitations unifamiliales de sorte que plus de gens puissent vivre dans le parc national et en jouir. Personne à Banff ne songe à en faire un genre de Coney Island. Les élus seraient des résidents de la région résolus à préserver les parcs nationaux. Toutefois, il s'est avéré avantageux au fil des temps d'accorder aux gens une mesure d'autonomie politique.

Pendant de nombreuses années, les terrains se louaient à très bas prix. En 1980, on les a évalués à l'aide d'une méthode à laquelle je ne pouvais pas souscrire, soit la méthode de la valeur résiduaire. Cette technique consiste à construire un édifice hypothétique sur le terrain de manière à lui donner sa valeur optimale. En fait les bâtiments s'y trouvent déjà. Or, cette évaluation hypothétique est insensée parce que tous les bâtiments qui s'y trouvent ont été approuvés par Parcs Canada. Par suite de cette évaluation biscornue de 1980, des loyers ont augmenté jusqu'à 3 500 p. 100. Si cela se produisait ailleurs au Canada, il y aurait une révolution. Cela ne tient pas debout. Je demande au ministre de réexaminer soigneusement cette question parce que de telles augmentations sont inadmissibles.

Je voudrais parler de deux autres aspects de la vie dans les parcs nationaux. D'abord, le gouvernement possède, à Banff et au lac Louise, des logements qu'occupent, entre autres, les membres de la GRC. Juste avant 1987, le ministère des Travaux publics a accordé à ses locataires une réduction de loyer. Cette mesure se justifie du fait que certains de ces logements sont situés le long de la voie ferrée, en particulier à Banff, où il passe de 20 à 34 trains par jour. Un autre ministère s'apprête maintenant à taxer cette réduction accordée, ce qui est contraire à la plus élémentaire justice. Les membres de la GRC et les fonctionnaires de Banff sont des gens dévoués qui ne devraient pas payer de taxes sur la réduction de loyer qu'on leur a accordée.

Je voudrais en outre signaler brièvement que depuis plus de 20 ans des habitants de Lake Louise vivent dans des remorques. C'est que pour pouvoir travailler pour Parcs Canada, les gens étaient tenus d'acheter une remorque. On semble vouloir maintenant forcer ces gens-là à renoncer à habiter dans ces remorques qui sont leur foyer pour devenir locataires. A mon avis, ce n'est pas une bonne idée. Ces remorques sont installées là depuis 20 ans et n'embarrassent personne. Nous n'avons qu'à les laisser là pendant encore quelques années et le problème se règlera de lui-même. N'allons pas faire de ces Canadiens propriétaires des locataires. D'après la philosophie du gouvernement, les gens devraient posséder leur propre foyer. Voilà une excellente occasion de pratiquer ce que nous prêchons.

En terminant, le Parc national de Banff est l'un des sites enchanteurs de la terre. Nous tenons à ce qu'il existe jusqu'à la fin des temps, pour que les Canadiens puissent en profiter. Cependant, nous tenons à ce que tous les Canadiens, qu'ils soient vieux, infirmes ou jeunes, puissent y avoir accès et trouver plaisir dans la contemplation de la grandeur et de la majesté de ce magnifique paysage. Je suis favorable à l'adoption de ce projet de loi et j'ai hâte de pouvoir en discuter au comité.

[*Français*]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui et d'appuyer, bien sûr, le projet de loi C-30 et de féliciter le ministre d'avoir apporté des mesures nécessaires pour la conservation des parcs nationaux.

Il faut souligner en même temps la nécessité de modifier cette loi et d'ajouter les mesures nécessaires pour la bonne et la vraie protection de la grande nature. Il n'y a pas dans ce projet de loi une définition claire à propos de la grande nature, l'état sauvage qu'il faut protéger pour les citoyens de l'avenir, pour les autochtones, pour les activités dans la grande nature. C'est une mesure inadéquate dans le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui. Lorsqu'on discute des mesures proposées par certains députés conservateurs et par le gouvernement conservateur, la nécessité des mesures qui donneraient une bonne protection à la grande nature, ce serait bien évident.

[*Traduction*]

Je me réjouis que nous soyons saisis de ce projet de loi. J'espère que le ministre lui-même prendra la parole pour nous expliquer le projet de loi et répondre à la Chambre aux questions concernant certaines des dispositions qui me semblent insuffisantes. Peut-être parviendra-t-il à faire taire certaines rumeurs selon lesquelles des députés du caucus conservateur, notamment de l'Alberta, exerceraient des pressions sur le gouvernement pour affaiblir le projet de loi dont nous sommes saisis. Pourtant, ce projet de loi n'est pas très vigoureux. Il est très nécessaire, mais sa force a été atténuée. Nous croyons savoir que le projet de loi élaboré par le ministère de l'Environnement était meilleur, mais il a été affaibli en chemin.

Le fait que le projet de loi ne définit pas clairement ce qui constitue une réserve intégrale représente l'une des principales lacunes que je tiens à signaler. Le projet de loi précise que le ministre pourra créer des réserves intégrales, mais il ne précise pas ce qu'elles seront. Les avions pourront y atterrir, des campements rudimentaires pourront y être aménagés et les touristes pourront y avoir accès. Les députés conservateurs de l'Alberta exercent des pressions sur le gouvernement pour qu'il autorise une mise en valeur plus poussée des parcs.

Quand on songe que seulement 1,5 p. 100 de toutes les terres canadiennes sont constituées en parcs nationaux, que les terres ainsi protégées représentent une infime partie de notre héritage naturel, il est très important de prévoir une protection considérable. Ce projet de loi ne va pas assez loin en ce sens.

Les conservateurs albertains voudraient plus de mise en valeur. Ils craignent de ne pouvoir ériger des logements en copropriété dans ces réserves intégrales. Au beau milieu du lac Maligne, censément une réserve intégrale, il y a un corridor où les bateaux peuvent naviguer. Il y a des maisons et des chalets à l'une des extrémités du lac. Quelle sorte de réserve intégrale est-ce là?

Le député qui a pris la parole avant moi a insisté sur la nécessité de favoriser le tourisme et de permettre à chacun de contempler les réserves intégrales. C'est une contradiction. Touristes et visiteurs doivent pouvoir se détendre dans nos parcs nationaux mais, disons-le clairement, il faut conserver des réserves intégrales si nous voulons que le Canada survive. Cela fait partie de notre patrimoine et c'est nécessaire pour protéger les animaux sauvages. Nous n'insistons pas assez sur ce point et nous risquons d'avoir d'autres empiètements.

Je pense aux observations qu'on a faites au sujet des stations de ski. Le ski est permis dans les parcs nationaux, et certains députés conservateurs proposent que nous ayons encore plus de stations de ski. A l'heure actuelle, nous en avons cinq dans les parcs nationaux et la sixième sera aménagée à Terre-Neuve en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Le gouvernement a pour principe qu'il faut limiter l'aménagement de stations de ski, mais jusqu'ici il ne l'a pas appliqué rigoureusement.

Le ministre s'est dit prêt à accepter des amendements à cet article du projet de loi C-30. Il ne s'oppose pas au fait que le comité qui va étudier le projet de loi pourrait décider de remettre à plus tard sa décision au sujet de Sunshine qui projette d'aménager des pentes de ski. Sunshine a souvent obtenu des permis pour aménager des stations de ski et ses lobbyistes cherchent à influencer les prises de position. Cela m'inquiète énormément et j'espère que le ministre va se montrer très ferme sur ce point.

• (1140)

Les parcs nationaux constituent une partie infime du territoire canadien et il faut absolument mettre fin à l'empiètement. Le commerce touristique a du bon, mais le Canada doit faire preuve de fermeté quand il est question de protéger la nature. Ce doit être une priorité et, à titre de critique de l'environnement, je vais certainement donner tout mon appui à ce genre de mesures.

En vertu du projet de loi C-30, on va délimiter les périmètres urbains de Banff et de Jasper. Le gouvernement nous a donné deux raisons pour cela: il leur permet de se doter d'un gouvernement local autonome et de limiter le développement des sites urbains. Toutefois, nous n'avons eu aucune explication sur la nature exacte de ces périmètres urbains. Ils peuvent s'étendre plus loin que nous ne le voudrions et réduire en fait les zones réservées à la survie de certaines espèces au Canada.

Les citoyens de Jasper ont déjà dit qu'ils ne veulent pas d'autonomie administrative pour le moment. Ceux de Banff diront plus tard par voie de scrutin si c'est une question qu'ils veulent négocier. Avant que le comité ne commence à étudier le projet de loi, le gouvernement devrait révéler les périmètres urbains prévus. Nous devons savoir de quoi il retourne avant d'adopter le projet de loi pour éviter d'avoir des surprises plus tard.

J'ai parlé du rôle qu'a joué le gouvernement de l'Alberta dans le lobbying au sujet de cette mesure-ci. Je tiens à parler de certaines remarques qu'il a faites. Elles prouvent que ce gouvernement ne comprend pas bien en quoi consiste la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les stations de ski, le document dans lequel le gouvernement de l'Alberta expose ses opinions au sujet de la modification de la Loi sur les parcs nationaux dit ceci: «Nous ne pouvons pas appuyer des modifications visant à limiter l'expansion des stations de ski actuelles et à exclure tout développement ultérieur.»

Voici la suite: «Le fait d'exclure la possibilité de toute expansion des stations de ski dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper constituerait un obstacle majeur au développement touristique.»

Certainement. Cependant, il y a d'autres endroits où l'expansion du ski commercial est possible. C'est une activité très légitime et nous l'appuyons, mais la raison d'être des parcs nationaux est de préserver notre patrimoine naturel. Certaines activités sont incompatibles avec la mission des parcs nationaux où la priorité est donnée à la conservation, qui doit passer avant la recherche des bénéfices, par exemple. Nous devons préserver l'avenir.

Le gouvernement de l'Alberta dit que les limites de Banff et de Jasper ne peuvent être modifiées que par une loi du Parlement vu qu'elles ont été fixées par lui. Il juge cette procédure inutile et encombrante et il préférerait un mécanisme plus souple. Pourquoi? Pour permettre l'expansion des activités commerciales. Bref, le gouvernement de l'Alberta veut affaiblir le réseau des parcs nationaux et retirer des parcelles de la banque de terres que nous avons constituée pour l'avenir en vue de les consacrer à des usages commerciaux, alors que 99 p. 100 du territoire du Canada sert déjà à cette fin. Bref, il veut affaiblir le réseau des parcs nationaux.

Le mémoire du gouvernement de l'Alberta dit aussi ceci: Il y a une différence fondamentale entre l'attitude de l'Alberta en matière de gestion des terres et des ressources domaniales et celle de Parcs Canada face aux parcs nationaux.

Certainement qu'il y a une différence et c'est l'attitude de Parcs Canada qui est la bonne. Même si on peut prétendre que cet organisme n'est pas assez ferme en matière de conservation et qu'il prend des risques par sa façon de décrire la pollution et le genre de développement permis, son attitude est bien supérieure à celle du gouvernement de l'Alberta.

Revenons aux zones sauvages. Le mémoire de l'Alberta dit: «Nous craignons que la modification proposée ne restreigne les activités touristiques existantes et n'interdise l'aménagement d'installations et la mise sur pied d'activités touristiques appropriées qui tiennent compte des caractéristiques sauvages de ces zones.»

C'est contradictoire. Si on veut vraiment préserver intégralement la nature, on ne peut pas organiser des loisirs et des divertissements et construire des hôtels et des casinos avec machines à sous, danses et réceptions et tolérer les baraques à frites.

M. McDermid: Les députés du NPD exagèrent encore une fois. C'est stupide.

Mme McDonald: Il est clair qu'ils veulent ajouter que des zones pourraient être réservées aux installations de loisirs et de divertissements. Pour qui, ces installations? Pour les gaufres, les élans et les caribous?

M. McDermid: Parlez de ski à Ian.

Mme McDonald: Les stations de ski sont bienvenues, mais pas dans les parcs nationaux. Il faut y limiter l'implantation de ces stations. Parmi les aspects positifs du projet de loi, mentionnons l'expansion du réseau de parcs et l'inclusion dans la loi de certaines décisions déjà prises et annoncées. Le projet de loi C-30 officialise la création du parc national de l'île Ellesmere et contient des dispositions en vue de la création du parc national des Grasslands. Évidemment, nous appuyons ces mesures.

Le ministre a aussi proposé que le comité présente des amendements permettant la création d'un premier parc national aquatique dans la région de Bruce. Certes, nous sommes favorables à cette mesure, mais nous nous demandons pourquoi elle n'a pas été prévue dans le projet de loi initial puisque le ministère étudie cette possibilité depuis quelque temps déjà. Les environnementalistes s'entendent depuis longtemps sur la nécessité de créer des parcs nationaux aquatiques. Quoi qu'il en soit, nous en appuyons le principe.

Une autre mesure qui ne me plaît guère dans ce projet de loi est l'établissement d'un fonds patrimonial populaire. Même le gouvernement de l'Alberta a présenté des propositions sages et a fait remarquer que cela créerait une vive concurrence dans la levée de fonds.

Qu'avons-nous à reprocher à cette idée? Le ministre soutient que les fonds ne serviraient pas à financer les activités courantes et ne remplaceraient pas les dépenses financées à même les fonds publics mais serviraient à l'expansion du réseau de parcs. On a dit à certains groupes de défense de l'environnement que ce serait le seul moyen d'agrandir nos parcs nationaux.

Je voudrais signaler cependant que tout citoyen qui veut faire un don à la Couronne peut le faire dans le cadre des dispositions actuelles. Nous n'avons pas besoin pour cela de dispositions particulières qui peuvent déplaire à beaucoup de gens, comme cela a été le cas lorsqu'on a proposé que le Musée des beaux-arts organise des campagnes de financement dans le secteur privé. En effet, tous les petits musées ont craint alors de voir tarir leurs sources de financement si une institution aussi importante s'adressait aux mêmes donateurs.

Les défenseurs de l'environnement ont de bonnes raisons de s'inquiéter en cas de création d'un fonds patrimonial. Nous avons la responsabilité, en tant que citoyens, d'assurer la présence du secteur public dans nos parcs. Nous ne devrions pas avoir besoin de fonds privés pour remplir nos obligations à cet égard. Il ne faudrait pas bousculer les donateurs qui financent les petits parcs et les autres oeuvres de promotion de l'environnement.

De plus, cette disposition accentuerait l'influence du ministre sur les organismes non gouvernementaux qui chercheraient à obtenir des subventions prélevées sur le fonds patrimonial. Le projet de loi ne propose même pas que ce fonds relève d'une autorité indépendante, ce qui crée une situation très malsaine. J'espère que le ministre réexaminera cette mesure et décidera d'y renoncer. Elle n'a pas été bien accueillie par ceux qui s'intéressent le plus aux parcs nationaux.

Le projet de loi permet l'exercice de certaines activités de subsistance. Cela est important dans le cas des autochtones, surtout si, comme nous l'espérons, le réseau des parcs est agrandi. De même, d'autres habitants des régions locales tirent leur subsistance des parcs. Il ne faut pas les priver de leur gagne-pain. Je suis bien sûr d'accord. Dans le cas des non autochtones, il faudrait permettre à ceux qui sont déjà là de continuer à exercer leur activité, mais non de l'étendre.

Cette disposition est tout à fait raisonnable dans le cas des peuples autochtones vivant dans des régions où nous voudrions que d'autres parcs nationaux soient établis. Il serait avantageux alors d'intégrer les activités traditionnelles de pêche et de cueillette. Les autochtones protègent très bien leur milieu. La coexistence de ces activités serait très souhaitable dans ce contexte.

• (1150)

Une autre mesure de ce projet de loi que nous approuvons de tout coeur est celle qui prévoit des peines plus sévères pour le braconnage. Je constate que la secrétaire parlementaire en a parlé longuement. Il s'agit, je suppose, de la partie vraiment inattaquable du projet de loi. Personne ne peut s'y opposer. Nous pourrions même souhaiter des mesures plus vigoureuses. Je crois savoir que le gouvernement est disposé à envisager des modifications en vue de renforcer les peines prévues si elles ne sont pas assez sévères pour les espèces communes. Tout le monde est d'accord là-dessus. Les écologistes en parlent depuis longtemps. Les peines en vigueur actuellement ne sont rien d'autre qu'un permis de braconnage. Elles ne découragent certainement pas le braconnage. Elles ne le punissent pas assez sévèrement.

Des députés libéraux ont parlé de ce projet de loi. Ils se sont ralliés pour condamner le gouvernement qui n'a pas fait assez pour les parcs nationaux. A mon avis, le parti libéral n'a aucun argument valable. Dans ce domaine, le gouvernement actuel a au moins avancé un peu, bien qu'il n'ait pas fait assez, à mon avis. Au début de son mandat, il a réduit, c'est un fait, les crédits accordés au secteur qui intéresse les écologistes. Nous ne voulons pas laisser entendre que le gouvernement conservateur est un modèle à suivre. Nous voudrions qu'on agisse tout autrement. Cependant, la critique que font les libéraux du dossier des conservateurs est vraiment tirée par les cheveux.

Il y a eu, sous le gouvernement libéral, une longue période d'inaction en ce qui concerne les parcs nationaux. C'est seulement grâce aux pressions exercées par les organismes bénévoles et le secteur non gouvernemental qu'on a fini par bouger. Évidemment, mon parti a été très actif dans la lutte pour l'obtention d'un parc national dans l'île d'Ellesmere. Après que les trois partis se sont entendus sur la question, des pressions ont été faites sur le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique pour qu'un accord soit négocié. Cette démarche a porté fruit, comme en témoigne le projet de loi C-30 que nous étudions aujourd'hui, mais ce ne fut pas facile, et nous n'avons certainement pas vu le gouvernement actuel ni le gouvernement libéral précédent faire preuve de leadership pour ce qui est de ces questions.

Le projet de loi C-30 renferme un certain nombre de mesures administratives. La Loi sur les parcs nationaux est dépassée depuis longtemps, et nous croyons qu'il est important de tenir nos lois à jour, ce que tendent à faire, justement, de nombreuses mesures secondaires du projet de loi C-30. Toutefois, on n'a peut-être pas été aussi attentif qu'on aurait dû dans la formulation de certaines de ces dispositions mineures. Ainsi, l'usage de pesticides et autres produits toxiques sera-t-il suffisamment réglementé? On frémit à l'idée même qu'il soit permis. Des mesures sont prévues en cas de fuite lors du transport de produits toxiques. Il le fallait sans doute, puisqu'on en permettra le transport dans les parcs. En soi, cette perspective n'en est pas moins sombre.

Le gouvernement albertain et les conservateurs de cette province ont fait pression en faveur d'une plus grande utilisation des pesticides, en alléguant qu'il fallait protéger les zones commerciales adjacentes aux parcs nationaux. Non seulement ils veulent empiéter sur le territoire des parcs, mais ils ne craignent pas encore de s'attaquer à la nature par l'usage de ces produits toxiques afin de protéger, dit-on, les activités commerciales qui se déroulent à proximité. C'est faire preuve d'étroitesse d'esprit que d'accorder ainsi priorité aux bénéfices à court terme. Il existe des milliers de produits toxiques dont on ignore les conséquences sur l'environnement. Il serait souhaitable d'en interdire complètement l'utilisation au moins dans certaines zones. J'aimerais que dans certains endroits, on ne puisse même pas songer à les utiliser.

La nature dans les parcs nationaux est déjà suffisamment menacée par les précipitations acides et la pollution atmosphérique. Il est fort dommage qu'on songe à y permettre, voire à y encourager l'utilisation de pesticides chimiques. A propos de réglementation, est-ce à dire, par conséquent, qu'il n'y aura pas de règlements ou qu'il y en aura un peu? Dans ce commerce, trop de gens s'imaginent que tout va bien tant que l'utilisation de leurs produits n'est pas trop réglementée en un endroit donné. Ils ont complètement oublié que ces pesticides ont des effets cumulatifs, qu'ils ne se résorbent pas. Ils s'infiltrent dans le sol jusque dans les nappes souterraines, et leurs effets se font sentir pendant des années.

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle à la députée que son temps de parole est maintenant écoulé. Mais je lui accorde une minute pour terminer.

M. Angus: Monsieur le Président, la Chambre ne pourrait-elle pas lui accorder les 40 minutes traditionnelles? Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que ce projet de loi a été présenté sans préavis vendredi dernier et que d'autres députés devaient intervenir. Je vois que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est parmi nous aujourd'hui, et il voudra peut-être prendre la parole pendant 40 minutes lui aussi?

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): On n'est pas d'accord. La députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a donc 60 secondes de plus pour terminer.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je vais conclure en une minute en disant que nous sommes certes en faveur de cette mesure. Que nous la trouvons importante. Mais nous aurions besoin d'autres éclaircissements et nous voulons aussi faire adopter certains amendements. J'espère que le ministre trouvera rapidement les réponses aux questions que j'ai soulevées. Qu'il se rendra compte de la nécessité de mieux protéger l'environnement. Un ministre qui a sabré dans son budget de l'environnement doit pouvoir répondre à ces questions, il me semble, et non pas simplement nous demander de croire qu'on fera le nécessaire. Nous voulons des garanties. Le ministre va-t-il permettre l'expansion des stations de ski dans les parcs? Va-t-il donner carte blanche aux promoteurs? Fera-t-il passer les intérêts commerciaux avant la conservation? Je crois qu'il doit répondre à ces questions. Et j'espère qu'il nous répondra de façon positive.

Nous allons l'encourager à prendre une position très ferme en faveur de la protection de l'environnement. Ce projet de loi accomplit quelque chose, mais il ne va pas encore assez loin. Nous voudrions être absolument sûrs qu'on ne commettra pas d'erreurs, qu'on va définir très clairement les régions sauvages de sorte que les Canadiens puissent être fiers de leur Loi sur les parcs nationaux, une loi qui va protéger la nature pour les générations à venir.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai été extrêmement surpris d'entendre la députée dire que les gouvernements libéraux n'ont rien fait en ce qui a trait aux parcs nationaux. Je sais qu'elle a la réputation d'être franche et je ne crois pas qu'elle veuille induire la Chambre en erreur. Quiconque examine objectivement notre dossier constate que le nombre des parcs nationaux a plus que doublé au cours des années 70. En fait, il a considérablement augmenté. Je me souviens de l'époque où l'honorable Jean Chrétien a été nommé ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les parcs nationaux relevaient alors de ce ministère. Il y avait relativement peu de parcs nationaux au Canada et leur nombre a alors doublé, sinon triplé. Je peux en donner la liste. Je ne sais pas de combien au juste, mais je sais que le nombre des parcs nationaux a considérablement augmenté à l'époque. J'ai moi aussi été ministre compétent en la matière.

Je mets n'importe quel député au défi de contester le fait que le nombre des parcs nationaux a considérablement augmenté du temps du gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau. L'accroissement a été considérable non seulement pour ce qui concerne les parcs nationaux, mais encore en ce qui a trait aux sites historiques, aux canaux et aux voies navigables. L'accroissement a été fantastique. Prétendre le contraire à la Chambre revient tout simplement à induire les députés et tous les Canadiens en erreur.

J'ajouterai que du temps où j'étais ministre chargé des parcs nationaux, nous n'avons pas toujours obtenu des gouvernements provinciaux néo-démocrates et conservateurs la collaboration nécessaire pour créer de nouveaux parcs. En fait, il leur est très souvent arrivé de jouer les empêcheurs de tourner en rond en ce qui concerne la création de parcs nationaux en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Je mets au défi quiconque ici présent de maintenir ce genre de déclaration après avoir examiné notre bilan.

• (1200)

Mme McDonald: Monsieur le Président, le député n'a parlé qu'en des termes très généraux. Il n'a pas nommé un seul parc; il ne nous a pas indiqué le moindre petit terrain transformé en parc. Il s'est contenté de parler de son merveilleux bilan. Je n'ai pas sous les yeux, moi non plus, les dates auxquelles on a créé des parcs, ou leur emplacement. Je suis donc quelque peu sceptique devant pareilles déclarations. Qu'il fasse consigner au compte rendu officiel les réalisations précises du gouvernement libéral. Je ne pense pas que celles-ci aient été brillantes, car, pendant une très longue période sous le régime libéral, une portion relativement faible de notre patrimoine national a été consacrée aux parcs nationaux. Que le député nous rappelle des faits précis, s'il tient vraiment à faire valoir son point de vue.

M. Allmand: Volontiers.

Mme McDonald: Je serais très heureuse de l'entendre, mais je ne suis pas impressionnée.

M. Ravis: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations au sujet du discours de la députée de Broadview—Greenwwod (M^me^ McDonald). Il se trouve que j'ai la possibilité de fréquenter l'un des parcs nationaux en Saskatchewan, le Parc national de Prince Albert. Bien entendu, nous nous intéressons, dans ma province, tant aux activités commerciales dans ces parcs qu'aux préoccupations environnementales.

Voici où je veux en venir: il ne faut pas oublier que les parcs nationaux sont destinés avant tout à l'usage des citoyens et je suppose qu'on doit y favoriser aussi la vie faunique, mais ils ont surtout pour objet de permettre aux Canadiens de s'amuser. Voilà pourquoi je tiens à protéger ces parcs pour des siècles à venir.

Nous avons tendance à oublier, je le crains, qu'il nous faut maintenir un certain équilibre. Or cet équilibre est plutôt imparfait compte tenu de cette proportion de 1 p. 100 ou moins que l'on voudrait transformer. Il s'agirait en fait d'une simple fraction de la superficie totale des parcs nationaux réservée à quelque site urbain doté d'une certaine activité commerciale pour répondre aux besoins de ses habitants. Bien sûr, les milliers de milles carrés consacrés à notre patrimoine seraient réservés aux fins de conservation.

Je demanderais à la députée d'élaborer un peu plus et d'essayer de faire preuve d'un peu plus de compréhension peut-être. Dans son intervention de ce matin, j'ai senti qu'elle estimait que la Loi et que les conservateurs, particulièrement ceux d'Alberta et de l'Ouest, ne partageaient ces préoccupations. Je ne pense pas que ce soit exact. J'aimerais qu'elle nous dise ce qu'elle en pense.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je suis heureuse de dire ce que je pense sur ce point très crucial. Le député a parlé d'équilibre. Je voulais démontrer que la balance penche trop dans l'autre sens. Si 98,5 p. 100 du territoire est consacré à l'activité commerciale et 1,5 p. 100 aux parcs nationaux, et qu'un groupe de pression de députés d'arrière-ban de l'Alberta parle de réduire ce 1,5 à une fraction encore plus petite, je pense qu'il n'y a absolument aucun équilibre.

Mme Sparrow: Ce n'est pas vrai.

Mme McDonald: Le député a dit que je ne pensais pas que les gens de l'Ouest ou de l'Alberta comprenaient. Je fais remarquer que beaucoup d'écologistes, beaucoup de gens, se soucient de préserver une partie de notre patrimoine, de notre patrimoine naturel en particulier, pour les générations à venir. Il y a des gens qui s'en soucient. Je ne pense pas que le caucus conservateur de l'Alberta représente ces gens-là.

Mme Sparrow: Et vous, vous croyez les représenter?

Mme McDonald: Je me permettrai de citer les paroles d'un député de l'Alberta qui a dit: «Cela ne nuirait à personne de faire des forages angulaires pour trouver du gaz naturel ou du pétrole depuis l'extérieur des périmètres du parc». Il ne voit aucune objection à des coupes de bois limitées ou modérées. Juste ciel! Cela revient à dire que nous allons utiliser les parcs nationaux pour gagner de l'argent facile, tout comme dans le cas du reste du pays. Cela va à l'encontre de toute la notion en l'occurence. Certaines régions doivent être préservées à titre de réserves intégrales. A certains endroits, il faut prévoir des mesures tendant à sauvegarder certaines espèces. Il doit y avoir certaines régions au Canada où l'être humain ne peut tuer comme bon lui semble toutes les autres espèces à l'aide de pesticides ou je ne sais quoi d'autre. Il faut prendre, parfois, des mesures de conservation en fonction de l'avenir.

M. Ravis: Monsieur le Président, tout ce que je peux dire c'est que Dieu merci, les orignaux et les ours ne peuvent regarder la télévision et écouter ces inepties. C'est là un excellent exemple qui montre à quel point nos vis-à-vis peuvent dénaturer les faits. Je suis quelque peu contrarié par tout cela.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il faut parvenir à un équilibre par rapport à la situation actuelle, par exemple, en ce qui a trait à un parc national donné. Je veux bien qu'on prévoie davantage de parcs nationaux au Canada. Il faut également prévoir des sites urbains, qui représentent probablement moins de 1 p. 100 de la superficie de nos parcs nationaux. Manifestement, comme dans le cas de nos villes à l'heure actuelle, où l'on applique des mesures telles que des règlements de zonage, il faut faire très attention à ce que nous allons permettre dans les parcs. Pour l'amour de Dieu, séparons les régions sauvages des sites urbains. C'est ce que j'essaie de montrer. Selon moi, ma vis-à-vis pousse les choses à l'extrême et soulève toutes sortes d'autres questions qui ne sont absolument pas pertinentes.

Mme McDonald: Monsieur le Président, selon moi, le problème réside dans le fait que certains députés conservateurs et, sauf erreur, certains libéraux également, veulent gagner sur les deux tableaux. Ils disent être en faveur de réserves intégrales dont tout le monde pourrait profiter, mais selon eux, il faut prévoir aussi des restaurants et des motels, afin que les gens puissent admirer les réserves en question dans le plus grand confort. Cependant, on ne peut plus parler de réserves intégrales lorsqu'on retrouve toutes les installations en question. Il ne faut pas se leurrer. C'est le tourisme ordinaire, qui est parfaitement acceptable. Je ne m'y oppose pas. Il faut toutefois autre chose. Il faut réserver intégralement certaines zones à la protection de la nature, des réserves où l'on va mettre un frein aux tendances destructrices des êtres humains et où l'on va empêcher la destruction qu'entraîne le cours normal de la civilisation.

Mme Jewett: Cette idée devrait plaire au club des dinosaures.

Mme McDonald: Oui, parlons du club des dinosaures. Je voudrais citer les propos d'un autre dinosaure selon lequel les décisions sur la construction et l'entretien des routes devraient refléter le rôle important que le réseau routier joue dans l'économie du Canada et elles ne devraient pas être basées uniquement sur des critères d'utilisation de parcs. Cela signifie qu'un parc ne devrait pas être un parc, mais un endroit que traversent les routes et où l'on applique les critères économiques normaux.

M. Edwards: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser une question à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Il y a quelques instants, la députée a parlé d'un député de l'Assemblée législative de l'Alberta. J'espère qu'ellle songe à un député en particulier car je vais lui demander de dire de qui il s'agit. Sauf erreur, un député de l'Alberta a dit ou recommandé que le forage angulaire et l'abattage étaient acceptables dans les parcs nationaux. Je voudrais que la députée dise de qui il s'agit et qu'elle cite ses sources.

En faisant une telle déclaration, elle laisse planer des doutes sur tous les députés albertains et sur leur position à ce sujet.

Mme McDonald: Monsieur le Président, cette intervention me fait plaisir. J'espère bien que le député fera un discours enflammé en faveur de la conservation, de l'environnement et des parcs, car je trouve cela très important.

Je suis dans l'impossibilité pour le moment de fournir au député la source de cette citation. Je la lui fournirai plus tard. Le député dont je rapporte les propos représente Crow's Nest. Quant à la citation au sujet de la construction des routes, elle provient également du gouvernement albertain. Je pourrais lui fournir sur-le-champ la citation exacte.

M. Edwards: J'ai bien peur qu'encore une fois la crainte, les inventions et les fantasmes néo-démocrates ne se manifestent. En fait, aucun député ne représente Crow's Nest.

Mme Jewett: Tout d'abord, monsieur le Président, je demanderais à la députée, au moment où elle répondra à ma question, de formuler quelques commentaires supplémentaires.

Nous avons assisté en Colombie-Britannique à une levée de boucliers par suite de l'attitude du gouvernement à l'égard du Parc Strathcona, attitude qui fait craindre la déprédation de ses ressources. La députée entrevoit-elle dans l'attitude de club de dinosaures du gouvernement dans le projet de loi que la même chose risque de ce reproduire? En d'autres termes la situation qui existe au Parc Strathcona risque-t-elle de se reproduire à l'île de Vancouver?

• (1210)

Mme McDonald: Je prie la Chambre de bien vouloir excuser ma méprise. Il s'agit en fait du député de Crowfoot et il a tenu ces propos lors d'une entrevue qu'il accordait à un journal.

Je répondrai à la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) que la situation du Parc Strathcona en Colombie-Britannique est l'un des exemples les plus flagrants de l'abus des parcs provinciaux. Il a suffit en l'occurrence de modifier le zonage de ce qui devait être une réserve intégrale pour en faire une aire de loisirs, autorisant ainsi la mise en valeur des mines et des forêts, et d'autres activités économiques. Je ne puis imaginer que le gouvernement soit aussi obtus, mais le projet de loi n'est pas suffisamment clair. Il ne précise pas exactement ce que seront ces réserves intégrales. Il permet au ministre d'en constituer et évoque des activités compatibles avec la protection de telles réserves. Les membres du caucus dans son ensemble ne semblent pas très bien comprendre ce que seront ces réserves intégrales; j'ignore si cette observation vaut également pour le ministre et j'espère qu'il va apporter les précisions voulues, car nous ne sommes pas peu inquiets. Il pourrait présenter un amendement clair au sujet des réserves intégrales, de façon que les gens ne craignent pas que l'affaire du Parc Strathcona se répète.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont maintenant terminés. Reprise du débat. Le député de Davenport (M. Caccia).

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je sais qu'il tarde au ministre de mettre fin au débat. Nous n'étudions pas seulement la motion du ministre, mais aussi celle d'un autre député ce qui fait qu'il pourrait y avoir d'autres intervenants. Je crois qu'on améliorerait la qualité du débat si on donnait au ministre l'occasion de répondre à certaines questions et de dissiper certaines craintes, les unes fondées, d'autres moins, et de prendre ainsi connaissance des critiques formulées à l'endroit de son projet de loi plutôt que de se faire attaquer par derrière, si je peux dire, après coup.

Je suis heureux de prendre la parole à ce moment-ci. En réponse au député d'Edmonton-Sud (M. Edwards), je voudrais lui fournir un supplément d'information maintenant qu'il sait que c'est le député de Crowfoot (M. Malone) qu'on a cité au sujet de la possibilité d'exploiter les parcs au moyen du forage angulaire. La source de la citation est tout à fait digne de confiance puisqu'il s'agit du quotidien de la ville du député, l'*Edmonton Journal* du mardi 15 décembre 1987.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: L'article en question contient non seulement la trouvaille du forage angulaire, que tout le monde a beaucoup appréciée, mais aussi cette autre idée intéressante attribuée au député de Crowfoot, à savoir l'éventualité d'une «exploitation limitée à modérée des ressources forestières».

Bien sûr, nous avons affaire à des passages cités, et nous savons tous par expérience le peu de crédit qu'on doit leur accorder. Nous ne demandons pas mieux que de croire que le député de Crowfoot a été mal cité.

Mais nous ne pouvons pas laisser au député ou à ses collègues albertains le même bénéfice du doute parce que la source est solide et irréfutable, soit une lettre du 10 janvier 1988 signée par le président de la section d'Edmonton de la *Canadian Parks and Wilderness Society*. Monsieur le Président, j'aimerais citer quelques phrases de la lettre de M. Rasmussen: «Je sais que le caucus albertain fait pression pour modifier ou bloquer le projet de loi», c'est-à-dire le projet de loi C-30. «Franchement, le projet de loi n'est pas assez fort en ce qui a trait à la protection. Toutefois, au nom des membres de mon organisation, je vous demande de l'étudier tel quel à la deuxième lecture dans un avenir très rapproché». Il s'agit d'une circulaire adressée à tous les députés.

Plus loin, M. Rasmussen écrit ceci: «Le caucus albertain ne représente pas l'opinion des gens de l'Alberta à ce sujet.» Voilà une déclaration intéressante d'une personne d'Edmonton, pas d'un député ici, ni d'un député crotté de Toronto. Voici une autre observation de M. Rasmussen: «Les lettres et les éditoriaux sont unanimement contre les projets de développement. En fait, il n'y a pas une seule lettre—il veut dire une lettre au rédacteur en chef—à l'appui de la position du caucus albertain. Les journaux dans toutes les autres villes en Alberta sont du même avis sur ce point!»

Essentiellement, la lettre indique que la plupart des Canadiens sont en faveur de l'adoption du projet de loi. Les opinions exprimées par M. Rasmussen sont d'une nature telle que, comme elles viennent de l'Alberta, nous devons en tenir compte et leur attribuer la foi et le poids qu'elles méritent, à moins que les députés de l'Alberta ne préfèrent prendre la parole et débattre la teneur de la lettre du 10 janvier 1988 signée par M. Rasmussen.

Le projet de loi contient un certain nombre de mesures que nous appuyons, des mesures qui rappellent étrangement celles qui figuraient dans une décision prise en 1984 de modifier la loi actuelle. En d'autres termes, le projet de loi contient une série de mesures qui, sauf une ou deux ainsi que la disposition concernant le Fonds patrimonial des parcs nationaux, avaient été présentées au gouvernement dès son arrivée au pouvoir en septembre 1984, il y a trois ans et demi.

Comme l'a fait mon collègue de Cochrane—Supérieur vendredi, je voudrais exprimer mon appui au projet de loi d'une façon générale. A plus d'une occasion, le jeudi, lorsque le gouvernement annonçait les travaux de la Chambre pour la semaine, les députés libéraux demandaient au leader parlementaire du gouvernement quand il avait l'intention de présenter le projet de loi. Ce n'est pas une chose qui se produit souvent.

Ayant étudié le projet de loi en détail, je voudrais exprimer des réserves au sujet de la faiblesse des paragraphes 1.3 à 1.6 sur la pollution. Je crois que ces dispositions doivent être renforcées. Peut-être les a-t-on rédigées sans penser au projet de loi C-74 sur la protection de l'environnement. Quand le ministre comparaîtra devant le comité, j'espère qu'il pourra proposer des amendements susceptibles de renforcer ces dispositions. Peut-être aura-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet aujourd'hui.

Je voudrais exhorter le ministre à revoir soigneusement les dispositions traitant particulièrement du coût de la dépollution et, une fois que nous aurons adopté le projet de loi en deuxième lecture, de proposer, à l'étape de l'étude en comité, un amendement qui renforcera ces dispositions. S'il ne le fait pas, l'opposition est disposée à le faire, pourvu qu'elle ait l'appui nécessaire dans les rangs du gouvernement.

La principale question que d'autres se posent est celle-ci: Le ministre peut-il nous donner des assurances aujourd'hui, si possible, sur la question des limites de la zone réservée au ski. C'est une source d'incertitude, de discussions et d'inquiétudes inutiles. Autrement dit, nous voudrions que le gouvernement nous donne l'assurance qu'il ne proposera pas au comité un amendement à ce projet de loi pour permettre au Cabinet de modifier les limites de Sunshine Village. En garantissant à la Chambre que ces limites resteront telles que proposées maintenant à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement apaiserait les craintes de toutes les parties concernées à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre qui suivent très attentivement le débat sur ce projet de loi.

• (1220)

Si j'avais le temps, j'aimerais bien énumérer les nombreux parcs nationaux qui ont été créés sous les libéraux pour corriger la fausse impression que la députée de Broadview—Greenwood (M^lle^ McDonald) a de l'oeuvre des libéraux qui est en tout point remarquable. Nous sommes heureux de voir que le projet de loi C-30 va plus loin, mais rien ne justifie les propos de la députée.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a dit que le nombre de parcs nationaux créés pendant qu'il était ministre s'élève à une douzaine ou plus. Il serait trop long de les énumérer, mais ils s'étendent de l'est à l'ouest et du sud au nord. Tous les Canadiens qui veulent les admirer et s'y recréer peuvent le faire. Notre réseau de parcs nationaux est exceptionnel et il fait l'envie de tous les visiteurs étrangers. Je me demande pourquoi dans le discours du trône d'octobre 1986, le gouvernement a annoncé ceci:

> Nos parcs et réserves constituent un patrimoine de très grande valeur pour les générations actuelles et futures.

Nous sommes d'accord. «Mon gouvernement», poursuit le représentant de la Reine au Sénat:

> . . . demandera au Parlement d'approuver une réforme majeure de la Loi sur les parcs nationaux.

Où sont les grandes réformes dans ce projet de loi? Elles sont extrêmement difficiles à trouver. On pourrait peut-être faire passer le fonds patrimonial des parcs nationaux pour une grande réforme, comme le ministre essaiera sans doute de le faire, mais cette proposition contient quand même un certain nombre de failles qu'il faut critiquer. A mon avis, ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler une grande réforme. Pourquoi a-t-il fallu attendre quatre ans avant d'avoir un projet de loi qui nous fait étrangement penser à des décisions que le gouvernement aurait pu prendre dès son accession au pouvoir en septembre 1984? C'est un mystère que bien peu de gens peuvent élucider.

L'inaction du gouvernement, depuis septembre 1984, époque où le changement de gouvernement avait entraîné un temps mort dans l'activité du législateur, n'a fait que prouver que celui-ci est incapable de diriger avec compétence l'étude des mesures législatives déposées à la Chambre. Selon moi, les mesures à l'étude aujourd'hui auraient pu être étudiées en 1985 ou, au plus tard, en 1986, parce qu'elles étaient déjà prêtes. Il n'est pas surprenant que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qui accordent avec raison une très grande importance à nos parcs nationaux et aux moyens à prendre pour les améliorer, soient devenus si frustrés. A cela vient s'ajouter l'incertitude créée en Alberta, dans votre propre province, monsieur le Président, comme en témoigne la lettre de M. Rasmussen que j'ai lue il y a quelques instants.

Il y a, au sein du caucus progressiste conservateur de l'Alberta, le député de Crowfoot (M. Malone), qui tend à favoriser les activités de forage dans les parcs nationaux, et le député de Bow River (M. Taylor), qui voudrait que nos parcs nationaux soient transformés en terrains de jeux pour les touristes, ou du moins c'est ce qui se dégage de ses remarques sur la question. Ce serait la plus grande réalisation dont il puisse rêver. Il juge que la charge fiscale des habitants de Banff et de Jasper est trop lourde, mais il doit pourtant admettre que ceux-ci ne veulent pas d'une administration de type municipal comme dans toutes les autres villes du Canada. Évidemment, le régime fiscal actuel présente certains avantages pour les habitants de Banff et de Jasper sinon ils auraient déjà opté pour une administration de type municipal.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur l'importance de fixer les limites des stations de ski dans les parcs de Banff, Jasper et Riding Mountain, comme il est prévu dans le projet de loi, et d'obtenir l'assurance que ces limites seront précisées dans la loi pour qu'il soit impossible de les modifier par simple décision administrative.

Quant au fonds patrimonial proposé par le ministre à l'article 8, on impose au secteur public un fardeau qui devrait être assumé par le secteur privé. La création d'un tel fonds qui entre en concurrence directe avec d'autres campagnes de levée de fonds qui ont lieu chaque année tant à l'échelle des régions que du Canada, présente des désavantages évidents. En outre, ce fonds serait à la disposition du ministre et nous ne saurions pas comment l'argent serait utilisé, comment seraient déterminées les priorités ni si ce fonds servirait à des fins politiques ou serait véritablement utilisé pour améliorer et étendre le réseau de parcs nationaux. Nous croyons que la population percevra ce fonds comme un fonds de corruption.

Par conséquent, nous préférerions le système proposé en novembre 1986 par le groupe d'étude sur la création des parcs nationaux, c'est-à-dire, réserver chaque année au moins 5 p. 100 du budget consacré aux parcs nationaux pour constituer au cours des cinq prochaines années ou pendant plus longtemps, une réserve pour acquisition d'immobilisations. Après seulement quelques années, cette réserve serait suffisante pour garantir la poursuite du programme d'acquisition. L'argent s'accumulerait et la population saurait qu'à une date donnée, des fonds suffisants seraient disponibles. Il permettrait l'expansion graduelle, constante et bien planifiée du bon réseau qui existe déjà.

• (1230)

Nous essayons tous de trouver des moyens d'établir un fonds d'immobilisations pour les parcs et je ne veux pas complètement réfuter la proposition faite à l'article 8, mais je peux assurer aux députés qu'elle se prête à plusieurs critiques bien fondées, dont le ministre tiendra compte et traitera, j'en suis sûr. Je crois que les fonds devraient provenir du trésor public, qui finance les parcs d'Environnement Canada, qu'on vient de nommer ainsi. Ce faisant, on assurerait la continuité et la cohérence de sorte que les fonds s'accumulent régulièrement à long terme.

Lorsqu'on a affaire à des acquisitions de cette envergure et à un programme de plusieurs générations, on veut établir quelque chose qui ne dépend pas des aléas de la conjoncture économique d'une année à l'autre ou du succès des initiatives de financement. Ce domaine d'intérêt public mérite cette stabilité, cette continuité.

Mon collègue, le député de Cochrane—Superior (M. Penner) a parlé vendredi des activités traditionnelles de subsistance et de l'article 4 en particulier et je voudrais renforcer ses propos. Cette mesure reconnaît le fait que les nouveaux parcs nationaux ne doivent pas nuire aux activités traditionnelles des autochtones de l'endroit. Nous sommes heureux de voir présenter cette mesure parce qu'elle faisait partie d'un ensemble que nous étions prêts à mettre en oeuvre en 1984. Cette mesure mérite l'attention de tous ceux parmi nous qui s'inquiètent de la stabilité économique des autochtones des parcs nationaux.

Je terminerai en mettant l'accent, comme d'autres l'ont fait, sur les réserves intégrales. Si ce projet de loi avait été déposé en 1985, nous serions certainement plus avancés dans ce domaine. Une politique était déjà en application à l'époque. La suppression des pouvoirs d'expropriation constitue une nouvelle caractéristique avec laquelle je ne suis pas d'accord puisque j'estime que le projet de loi doit les prévoir. Il faut évidemment être très prudent lorsqu'on a recours à l'expropriation, mais il peut arriver souvent au cours d'une période de 20, 30 ou 40 ans qu'on veuille exercer des pouvoirs d'expropriation avec toute la prudence et toute la pondération voulues. Sans ces pouvoirs, notre capacité de créer de nouvelles zones sera affaiblie.

J'accueille favorablement la réglementation du braconnage visée par l'article 7, mais je considère que les amendes imposées aux braconniers qui tuent des gibiers comme le caribou, l'élan et le cerf sont beaucoup trop faibles. A la lumière d'une émission télévisée diffusée il y a quelques semaines, nous constatons qu'une solution au braconnage s'impose d'urgence et j'espère donc que, soit ici, soit en comité, le ministre fera savoir que ces amendes seront renforcées au point d'être prohibitives pour les braconniers. Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président, et je suis impatient d'entendre parler le prochain orateur.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je me réjouis que le député de Davenport (M. Caccia) soit de ceux qui estiment qu'il faut définir clairement la notion de réserve intégrale. Je me demande s'il ne pourrait pas en dire davantage à ce sujet et parler également de l'étendue souhaitable des réserves intégrales.

Au Canada, la proportion de terres réservées aux parcs nationaux est très faible. N'est-il pas d'avis qu'il serait souhaitable que nous réservions davantage d'espace aux parcs nationaux et notamment aux réserves intégrales? Serait-il prêt à nous donner un pourcentage?

M. Caccia: Monsieur le Président, contrairement à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), je n'ai pas de réponse instantanée. Sur une question aussi complexe que les réserves intégrales, je ne pense pas qu'une personne puisse donner une réponse immédiate sous forme de pourcentage ou d'autre chiffre.

Naturellement, il y a énormément d'endroits qui pourraient devenir des réserves intégrales. Nous souhaiterions réserver la plus grande superficie possible dans les zones qui s'y prêtent et qui conviendraient. Le principe est très bon et, comme je l'ai dit dans mon intervention, la politique est en vigueur depuis déjà pas mal de temps.

Le principe de l'attribution du statut de réserve intégrale est quelque chose qui devrait être examiné en détail par le comité. Nous pourrions peut-être parvenir au libellé idéal en présentant un amendement. Peut-être même que nous pourrions conclure, après avoir étudié le projet de loi, qu'il y a certains parcs, mais peut-être pas tous, qui pourraient être transformés en réserves intégrales. De cette façon nous pourrions relever le statut de nos parcs nationaux actuels. De toute évidence, pour avoir du succès dans ce domaine, il faudrait avoir des mesures très strictes de lutte contre la pollution. Comme la députée le sait, la nature est facilement contaminée par certains produits chimiques et il faudrait donc établir les liens nécessaires pour protéger avant tout la faune et la flore.

M. Allmand: Monsieur le Président, étant donné que certains députés ne connaissent pas bien le réseau de parcs nationaux au Canada et qu'en particulier la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a prétendu que rien n'avait été fait sous les gouvernements libéraux, le député de Davenport (M. Caccia) est-il au courant que sous le seul gouvernement de M. Trudeau, on a créé les parcs nationaux suivants: Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick, La Mauricie au Québec, Pacific Rim en Colombie-Britannique, Forillon au Québec, le Gros Morne à Terre-Neuve, Pukaskwa en Ontario, Kluane dans le Yukon, Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest, Auyuitiuq dans les Territoires du Nord-Ouest, le Parc national des Prairies en Saskatchewan, Mingan au Québec et le Parc national du Nord du Yukon au Yukon, lequel a été créé à la fin du gouvernement libéral et a été terminé par le gouvernement d'en face?

Cela représente 13 parcs nationaux créés sous le seul gouvernement de M. Trudeau, sur un total de 32. J'ai dit que leur nombre avait doublé, mais je me trompais. Ils ont presque doublé puisqu'on en a créé 13 sur 32 depuis 1968, date à laquelle M. Trudeau est arrivé au pouvoir. Ce nombre ne comprend pas les parcs nationaux historiques dont on compte maintenant 80 au Canada et dont un grand nombre ont été créés sous le gouvernement libéral précédent, sans parler des rivières et des canaux du patrimoine.

Le député sait-il également qu'au Canada, nous avons maintenant 180 000 kilomètres carrés réservés aux parcs nationaux, ce qui constitue l'une des plus grandes surperficies dans le monde, et que la plupart de ces parcs ont été créés sous les gouvernements libéraux qui étaient au pouvoir pendant cette période et qui ont accordé aux parcs nationaux une grande priorité?

• (1240)

M. Caccia: Monsieur le Président, le député est tout à fait compétent pour poser cette question puisqu'il a été ministre chargé du Nord canadien et des Parcs nationaux. Il s'est personnellement occupé de la création de certains des parcs auxquels il vient de faire allusion.

Comme je l'ai déjà dit, le bilan est remarquable et se passe de commentaires. Les visiteurs peuvent voir ce réseau de parcs. Je ne serais pas surpris si le Parc national des îles du Saint-Laurent n'avait pas aussi été créé par un ancien gouvernement libéral ni si le Parc national de la Pointe-Pelée n'entrait pas également dans cette catégorie. Je ne suis pas très sûr à propos du Parc national de Mount Revelstoke et du Parc national d'Elk-Island, mais le fait est que les gouvernements libéraux successifs ont donné une grande impulsion à tout le système. Cela ne veut pas dire que les négociations, comme le dit le député, ne peuvent pas parfois traîner si longtemps qu'il arrive que l'annonce et l'ouverture d'un parc se produisent sous un gouvernement progressiste conservateur. Les négociations relatives à la péninsule de Bruce ont démarré il y a longtemps, avant même que je n'arrive ici. A cela il faut ajouter Ellesmere, à propos duquel la négociation a débuté il y a plus d'une décennie environ.

En ce domaine il est bien risqué de réclamer la paternité ou la maternité, mais enfin l'essentiel c'est que la députée de Broadview—Greenwood, qui malheureusement n'est pas ici pour nous entendre, a fait une déclaration qui était légèrement à côté de la vérité, et qu'au Canada nous avons un réseau fantastique de parcs dont nous pouvons tous être très fiers.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir que d'intervenir aujourd'hui dans la discussion du projet de loi C-30. Ce projet de loi a une grande importance pour l'Ouest canadien, sinon pour l'ensemble du Canada.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir présenté le projet de loi. Il apporte de nombreuses et excellentes modifications à la loi, et je tiens à le féliciter en particulier pour les nouvelles mesures antibraconnage destinées à protéger la faune. Il est extrêmement important de protéger nos parcs nationaux. Ces parcs sont là pour le plaisir de tous, randonneurs, skieurs, visiteurs ou même habitants de la localité, qu'il s'agisse de Banff, de Jasper ou même du parc national de Waterton.

Tourisme et environnement peuvent collaborer. Au parti conservateur nous ne tenons vraiment pas à tout macadamiser dans nos parcs nationaux ou à les transformer en Coney Island. Nous estimons cependant que par des débats ouverts et des réunions, avec la participation des habitants des divers parcs, nous pouvons dialoguer et concevoir un certain aménagement contrôlé qui profitera non seulement aux habitants concernés mais également aux provinces.

Comme vous le savez, monsieur le Président, puisque vous venez de cette magnifique province, nous avons en Alberta plus de kilomètres carrés de parcs nationaux que n'importe quelle autre province, ce dont nous sommes très heureux et très fiers. Aux parcs nationaux de Banff et de Jasper nous avons des stations de ski qui existent depuis des années. Je suis skieuse depuis environ 30 ou 35 ans. Depuis environ 1965 ou 66 je passais presque toutes les fins de semaine de la saison d'hiver à faire du ski à Sunshine, au lac Louise ou même à Marmot Basin près de votre région. Nous sommes très fiers de ces stations de ski.

Le principal problème qui se pose aujourd'hui c'est que beaucoup des équipements de ces parcs doivent être remplacés pour les mettre en mesure de soutenir la concurrence d'autres régions comme Whistler ou même des coins comme Aspen, qui sont magnifiquement équipés. Je voudrais que le projet de loi soit renvoyé à un comité devant lequel le ministre et d'autres témoins pourraient expliquer comment assurer l'entretien de ces installations de ski sophistiquées afin d'inciter les touristes à visiter nos parcs et à profiter des installations.

Je voudrais également discuter des périmètres des villes de Banff et de Jasper. Le projet de loi C-30 prévoit que le gouverneur en conseil peut, par décret, ajouter une annexe à la loi délimitant les périmètres urbains de ces deux villes. Je suis très heureux que cet article ait été inclus. Le ministre, qui a fait preuve d'une grande ouverture d'esprit et d'une grande honnêteté, estime qu'il doit discuter avec les habitants de ces régions. Il doit les écouter et s'enquérir de leurs préoccupations avant de fixer définitivement les périmètres. Je dois le remercier d'avoir fait cette démarche.

Au cours des deux dernières années et demie, j'ai visité Jasper, Banff et Lac-Louise et j'ai discuté d'autonomie avec des représentants de leurs Chambres de commerce et leurs habitants. Ceux-ci veulent également se suffire à eux-mêmes et protéger leurs régions. Ils ne veulent pas d'une exploitation désordonnée; ils favorisent une mise en valeur ordonnée qui les mettra sur la voie de l'indépendance économique et de l'autonomie. Là encore, le ministre a promis qu'il tiendrait des réunions publiques. Il écoutera les gens qui habitent ces régions et qui en déterminent l'avenir. Puis, après avoir consulté ces personnes, ses assistants et, je l'espère, la Chambre, il présentera des recommandations concernant la délimitation des périmètres.

Le fait que les décisions ne sont pas prises à Ottawa sans consultation témoigne, à mon avis, de nos efforts de conciliation nationale. Le gouvernement cherche à consulter les habitants des provinces et les représentants de l'industrie avant de déterminer leurs besoins et la meilleure ligne de conduite à adopter.

J'ai également eu avec les fonctionnaires du ministre de nombreuses discussions concernant les taux des baux fonciers. L'évaluation de 1980 des propriétés situées dans les parcs nationaux de Banff, de Jasper et de Waterton a sans doute été trop dure à avaler. Certains taux ont augmenté de 2 000, 3 000, voire 4 000 p. 100. Ce gouvernement ne croit pas que nous devrions prendre ici une décision applicable ailleurs au Canada, et nous revoyons actuellement le tarif des baux fonciers et nous évaluons la valeur de différentes propriétés dans les régions concernées. Un comité spécial a été formé pour présenter des recommandations au ministre. Je sais que le ministre les étudiera avec toute l'attention nécessaire et il tâchera de rendre les choses plus équitables pour les intéressés des régions concernées.

• (1250)

Quant aux réserves intégrales, il est très difficile d'en délimiter les frontières. Il y a peut-être bien des députés à la Chambre qui n'ont jamais visité les immenses parcs de l'Ouest. Il serait complètement impossible d'établir toutes les frontières de ces réserves au Canada. Les chaînes de montagnes sont très grandes et le ministre aurait bien du mal à en établir les limites avec précision.

Je m'intéresse beaaucoup au projet de loi C-30. On devrait certes le renvoyer au comité qui pourrait entendre les gens venant des différents parcs et aussi les représentants de l'industrie touristique pour qu'ils leur expliquent pourquoi ils veulent conserver et améliorer leur matériel pour attirer davantage de gens dans les parcs.

Je propose donc:

Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du déjeuner afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Que les députés qui sont contre cette motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Puisque moins de 15 députés se sont levés, conformément à l'alinéa 9(4)B) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion de M^me^ Sparrow est adoptée.)

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'éprouve incontestablement des sentiments mélangés quant à la poursuite maintenant du débat. Celui-ci est aussi mal géré que le réseau des parcs nationaux l'a très souvent été. Ce débat a commencé vendredi en l'absence du ministre et d'autres personnes, dont notre critique en matière d'environnement. Il a repris ce matin avec un député de l'Alberta comme premier intervenant, mais il n'a guère avancé.

Le ministre est resté assis bien tranquillement et n'a pas dit un mot. Il a eu plusieurs fois l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je suis persuadé qu'il n'en pense pas moins, mais on s'attendrait à ce que le ministre fasse une déclaration au sujet du projet de loi, prenne la défense du projet de loi. Au lieu de cela, il reste tranquillement assis ou se promène derrière les rideaux, écoutant distraitement le débat. Quand se propose-t-il d'y participer et de défendre la mesure qu'il a présentée? Et surtout, quand a-t-il l'intention de corriger les lacunes qu'elle comporte encore?

Nous avons assisté à un échange intéressant entre les députés de l'opposition officielle et ceux du gouvernement quant à savoir qui a vraiment développé le réseau national des parcs. La longévité est toujours un atout en la matière et les libéraux, qui ont eu le privilège de gouverner notre pays durant une bonne partie du XXe siècle, peuvent évidemment s'attribuer le mérite d'avoir créé un bon nombre de parcs. Toutefois, il incombe certes à l'actuel ministre de s'assurer que le réseau des parcs est conservé et préservé au moyen d'une loi.

Le projet de loi présente d'importantes lacunes. Dans un certain nombre de secteurs fondamentaux, il ne reflète pas ce qui est censé être la politique du gouvernement. Qu'un simple membre du caucus ministériel monte pareille combine, avec la complicité du Cabinet, bien sûr, alors que le ministre reste tranquillement assis et n'ouvre pas la bouche, me semble constituer une utilisation abusive de la Chambre par le gouvernement conservateur.

Il est méprisant de passer outre ainsi à l'ordre du jour et de poursuivre le débat à l'heure du déjeuner dans le but d'y mettre un terme aujourd'hui même, alors qu'il vient à peine de commencer et que cette question revêt un intérêt considérable pour les Canadiens. Le leader parlementaire du gouvernement, qui affiche son sourire sarcastique, témoigne à nouveau de l'arrogance par trop familière des conservateurs.

Après ces quelques mots sur la manière de procéder, je vais maintenant parler du projet de loi C-30, mesure très importante pour tous les Canadiens qui croient en la nécessité d'un solide réseau de parcs nationaux. Ces derniers estiment que le Canada, qui recouvre une si vaste superficie du globe, doit faire preuve de responsabilité envers ses immenses richesses naturelles dans lesquelles il n'a vu trop souvent qu'une valeur économique. Les Canadiens attribuent beaucoup d'importance à ce réseau lorsqu'il s'agit de préserver autant que possible dans son état naturel une petite partie du territoire canadien, afin que dans plusieurs décennies, voire dans des siècles d'ici, on puisse encore jouir du passé.

J'entendais demander à la députée qui vient de nous jouer ce mauvais tour parlementaire si elle est d'accord avec le ministre des Terres et Forêts de l'Alberta qui réclame l'ouverture de nouvelles pistes de ski dans les parcs. En effet, la députée a consacré une partie de son très bref discours à vanter les mérites du ski dans les montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Par conséquent, je soupçonne qu'elle ne s'intéresse pas outre mesure au développement et au maintien de notre réseau de parcs.

La façon dont on a traité ce dossier m'incite, ainsi que mes collègues néo-démocrates, à soupçonner très fort les conservateurs d'avoir fait le minimum auquel ils étaient tenus, à savoir présenter les modifications législatives absolument essentielles pour assurer la saine gestion et l'exploitation des parcs par les fonctionnaires. Toutefois, ils ont négligé de préciser dans ce projet de loi les questions qui, selon toute apparence, ont déjà été reconnues comme faisant partie de la politique du gouvernement.

Compte tenu de cette manoeuvre particulière, il m'est plus difficile de soutenir que notre caucus souscrit au projet de loi C-30 dans son libellé actuel. Cette mesure date de 1930 et elle n'a été remaniée qu'une seule fois, soit en 1974. Tandis que nous sommes devenus plus sensibles aux besoins en matière de parcs et que leur existence s'est trouvée de plus en plus menacée, nous avons fait d'énormes progrès pour ce qui est de déterminer les mesures à prendre. Or l'incapacité du gouvernement de prévoir quoi que ce soit de concret dans le projet de loi nous oblige à émettre certaines réserves à son sujet. Pour assurer la saine gestion des parcs nationaux, il est essentiel de prévoir de bonnes mesures d'ordre administratif. Or, faire de la politique actuelle concernant les parcs une mesure législative, c'est encore une fois très peu.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan), qui se plaît à célébrer ses réalisations et à faire bonne figure devant les défenseurs de l'environnement au Canada, aurait pu prévoir beaucoup plus de mesures qu'il ne l'a fait dans ce projet de loi. Il aurait pu accomplir beaucoup plus en nous expliquant le projet de loi et peut-être en acceptant d'entendre nos observations et de répondre à quelques questions, bien que le Règlement de la Chambre tende, de manière tout à fait néfaste, à nous limiter à cet égard.

Je trouve particulièrement regrettable que l'on ait décidé de rendre l'étape de la deuxième lecture aussi brève que possible. La motion a été proposée vendredi, et ces gens d'en face voudraient que nous en terminions le mardi d'après, pour renvoyer la mesure au comité législatif. Dieu seul sait comment on cherchera à entraver le processus parlementaire au comité.

Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), a déjà souligné que le gouvernement devait faire preuve de beaucoup plus de franchise à propos du réseau des parcs canadiens. Il s'agit d'une observation qu'elle faisait dans un document d'information adressé à mes collègues et moi-même.

• (1300)

En refusant de saisir l'occasion pour parler de sa politique en la matière et en refusant de s'attaquer aux besoins du réseau des parcs pour s'assurer qu'on y répond, le ministre ne fait que souligner le manque de franchise du gouvernement.

Notre pays a besoin d'un gouvernement qui protégera les parcs comme réserves naturelles, non comme des sites touristiques cherchant à attirer les foules. Bien sûr, nous voulons que les Canadiens aient la possibilité d'apprécier les réserves naturelles et d'en jouir, mais cela exige d'en surveiller soigneusement l'exploitation. Nous voulons nous assurer que le gouvernement adhère à ce genre de principe.

Il nous faut un gouvernement qui affectera des crédits au développement des parcs à même les deniers publics, sans ouvrir le genre de possibilités que laisse entrevoir la proposition de fonds patrimonial du ministre. Le gouvernement doit s'engager clairement, en y consacrant l'argent des contribuables, à veiller au maintien et à l'expansion du réseau des parcs. Cela veut bien sûr dire qu'il doit être parfaitement évident que le gouvernement s'intéresse réellement, sans équivoque, au développement du réseau des parcs nationaux du Canada. On en doute très sérieusement.

Par exemple, le concept de réserve intégrale est propre à l'idée que nous nous faisons des réserves naturelles. Ce n'est qu'en sachant comment les membres du gouvernement responsables du réseau des parcs les envisagent que nous serons assurés que les réserves naturelles existeront à perpétuité pour le plaisir des Canadiens. Le projet de loi laisse à désirer sur ce plan puisqu'il ne définit pas la notion de réserve intégrale. Nous en sommes donc réduits aux conjectures.

Le fait que les activités suggérées à l'intérieur de ces parcs comportent des tarifs de transport aérien et terrestre ne laisse pas d'inquiéter. Nous nous méfions particulièrement des députés conservateurs de l'Alberta qui veulent que l'aménagement routier dans les parcs cesse de relever du ministère responsable des parcs. Il y a un danger réel que, en dépit de notre volonté de maintenir des réserves intégrales, des routes soient construites à travers ces parcs au détriment de leur sauvagerie et de leur écologie. En ne définissant pas ce qu'il entend par une réserve intégrale, le gouvernement ne nous donne aucune assurance qu'il respectera ce caractère fondamental du réseau de parcs.

Un autre sujet de préoccupation, c'est le manque de précisions sur les activités de subsistance auxquelles on peut se livrer dans les parcs. Cette question revêt d'autant plus d'importance qu'on établit maintenant des parcs dans le Nord et dans des régions où les autochtones tirent toujours leur subsistance des ressources naturelles et de la faune. Lorsque nous établissons ces parcs, nous devons tenir compte des droits que confèrent aux peuples autochtones les anciens traités et les accords fonciers que nous avons conclus plus récemment avec eux. Tout en permettant ces activités dans certains parcs, nous tenons à ce qu'elles soient clairement définies dans la loi. Cette lacune du projet de loi C-30 suscite beaucoup d'inquiétude.

Nous devons craindre que d'autres essaient de s'arroger les droits conférés aux peuples autochtones, lesquels sont loin d'être négligeables. Au fur et à mesure que nous admettons tant soit peu ces activités dans les parcs, quelle assurance avons-nous que la volonté de maintenir ces réserves naturelles sera respectée?

Le fait que le gouvernement n'ait pas su définir clairement ces aspects explique l'appui timoré et l'inquiétude dont j'ai fait état en ce qui concerne la politique du ministre et du gouvernement à l'égard des parcs.

Ces inquiétudes portent tout particulièrement sur deux de nos plus beaux et de nos plus anciens parcs nationaux des Rocheuses qui englobent les villes de Jasper et de Banff. Depuis un certain temps, on a constaté dans ces parcs que des skieurs y pratiquent leur sport. Le projet de loi ne nous fournit guère d'assurance en ce qui concerne la délimitation des périmètres des sites urbains situés à l'intérieur de ces parcs et ne nous dit pas qu'on va rigoureusement y restreindre l'exploitation commerciale et la pratique du ski.

Je désire préciser certaines inquiétudes encore plus vives que j'éprouve à l'égard de certains aspects du projet de loi que j'ai déjà examinés. Il y a la question de l'établissement de parcs nationaux marins. Pour le cas où l'on s'imaginerait que je tiens ces propos seulement pour les besoins de la cause, surtout que nous entamons maintenant l'heure réservée à la pause du déjeuner, je tiens à déclarer tout net que les parcs nationaux marins sont autre chose que de belles paroles. Nous y voyons l'une des preuves les plus évidentes de l'échec du ministre, de sorte que je ne m'étonne pas qu'il préfère garder le silence, trop honteux qu'il est pour traiter du projet de loi.

Nous avons eu l'occasion de créer à différents endroits des parcs le long de nos rivages afin de beaucoup ajouter à ceux qui existent déjà à l'intérieur des terres. Le gouvernement a fait savoir qu'il avait l'intention de créer des parcs nationaux marins, mais parmi les nombreux amendements à la Loi sur les parcs nationaux, il n'y a aucune disposition prévoyant la création de ces parcs.

• (1310)

C'est d'autant plus malheureux que la loi actuelle—c'est une autre de ses carences—ne renferme aucune disposition précise quant à l'acquisition de nouvelles réserves foncières. Le gouvernement du Canada acquiert les droits sur certains territoires et se met tranquillement en frais de créer des parcs nationaux. Comme la Loi sur les parcs nationaux actuelle ne renferme aucune disposition à cet égard, des difficultés surviennent. Le gouvernement du Canada doit utiliser tantôt une loi et tantôt une autre, tantôt une forme d'autorisation et tantôt une autre, lorsqu'il négocie avec des gouvernements provinciaux qui en général détiennent les droits de la Couronne en matière de propriété des ressources naturelles. Dans ses rapports avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a bien du mal à atteindre ses objectifs.

Le ministre quitte la Chambre, vraisemblablement pour aller déjeuner, et il laisse derrière lui un projet de loi qui ne prévoit pas, comme il se doit, une procédure d'acquisition des territoires et d'établissement des parcs. Il s'agit, semble-t-il, d'une lacune énorme du projet de loi. Il devrait faire un exposé de principes concernant l'établissement de parcs nationaux marins une fois les démarches finalement conclues et qu'il a fallu, par directive ministérielle et sous un prétexte ou un autre, différer. Le fait qu'on n'a pas réussi à mener les démarches à bonne fin et à décider finalement de l'emplacement d'un parc national marin montre bien à quel point la portée du projet de loi C-30 est limitée.

Ma circonscription du nord de l'Ontario comprend une bonne partie des terres, des petits lacs, des rivières et le reste du nord-ouest de l'Ontario et elle est limitée au sud par le lac Supérieur. Ce lac est vraiment remarquable. Comme nous le savons tous, il s'agit du plus grand lac du genre au monde. On y retrouve un parc national, un territoire contigu, au Nord, mais nous souhaitons qu'on prévoie des réserves naturelles permettant la création d'un parc marin sur le lac.

Je ne suis pas le seul à juger qu'il y a là une lacune. Je reproche surtout au gouvernement de ne pas prévoir des parcs nationaux marins. Nous devrions avoir les bases voulues pour établir un parc de ce genre sur le lac Supérieur, afin de faire connaître aux Canadiens de tout le pays, et aux gens d'autres pays également, ce remarquable lac et de les encourager à en profiter. Il faut laisser le plus possible le lac dans son état premier.

M. Caccia: J'ai le regret d'interrompre le député, mais le parti ministériel a réclamé le prolongement du débat à l'heure du déjeuner. Je me demande, monsieur le Président, si vous pourriez voir s'il y a quorum ou pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Le quorum ne semble pas atteint. Convoquez les députés.

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

Le président suppléant (M. Paproski): Le quorum est maintenant atteint.

Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) vient juste de terminer son discours. Son temps de parole est écoulé. Y a-t-il des observations ou des questions? Aucune.

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion tendant à mettre la question aux voix maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Hawkes est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 h 20, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 20.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

LES RÉSOLUTIONS RELATIVES À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI POUR LES FEMMES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, en fin de semaine avait lieu le Congrès du parti libéral du Canada et, à cette occasion, plusieurs résolutions ont été votées et ont été très importantes à la réalisation de l'égalité des femmes dans la société parce que le parti libéral est convaincu qu'il faut donner aux femmes l'aide dont elles ont besoin pour atteindre cette égalité. Cela signifie que notre société doit caractériser les tâches domestiques comme relevant de la responsabilité des deux parents et de la société dans son ensemble. Cela signifie que les milieux de l'enseignement et de la formation doivent être sensibilisés aux besoins particuliers des femmes. Des programmes d'équité dans l'emploi et au niveau des salaires doivent être mis en application dès à présent et rester en place tant que les salaires des femmes ne seront pas égaux à ceux des hommes.

Le marché de l'emploi et le système d'enseignement doivent prendre conscience des besoins des hommes et des femmes, non seulement en tant qu'employés mais en tant que parents. Il faut que le système évolue et considère les travailleurs et travailleuses et les étudiants comme des parents qui ont des responsabilités domestiques et qui veulent avoir du temps à consacrer à leurs enfants.

Article 21 du Règlement

L'égalité dans l'emploi va de pair avec la création des services d'aide à la famille, et le parti libéral considère que c'est dès maintenant que le gouvernement doit agir. Il est inadmissible et insensé de penser que les écueils faisant obstacle à l'emploi des femmes disparaîtront d'eux-mêmes avec le temps. L'égalité dans l'emploi ne sera une réalité que si on s'en donne la peine.

Et le parti libéral du Canada a décidé de passer des résolutions et de réaliser cette égalité dans l'emploi pour les femmes.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON S'OPPOSE À L'EXISTENCE D'UN COMPTOIR POSTAL CHEZ UN DÉPANNEUR À HAMILTON

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais parler d'une réunion à laquelle j'ai assisté dimanche soir en compagnie d'une vingtaine de personnes très inquiètes habitant un nouveau quartier chic de ma circonscription, situé dans la montagne.

Voici le problème que mes électeurs ont soumis au ministre responsable de Postes Canada. Il n'y a pas de distribution du courrier à domicile dans ce secteur et on n'y trouve qu'un minuscule comptoir postal installé chez un dépanneur, juste à côté d'une boîte qui annonce des spectacles de strip-tease six jours par semaine, et d'un club de «hard rock», ce qui porte à croire que ce dépanneur offre une gamme de marchandises bien plus variée que les dépanneurs habituels.

Mes voisins m'ont dit sans mâcher leurs mots qu'ils ne voulaient pas que leur épouse et leurs enfants se fassent importuner parce que ce dépanneur se trouve juste à côté d'une boîte de strip-tease.

Je suis allé faire un tour, et j'ai été sidéré de trouver un rayon de revues pornographiques à six pieds tout au plus du comptoir postal. C'est tout à fait inadmissible.

J'exhorte le ministre et Postes Canada à faire immédiatement le nécessaire pour offrir un service postal satisfaisant de préférence la distribution à domicile, à cette collectivité importante en pleine expansion.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE GUATEMALA—L'ARRESTATION ET LA LIBÉRATION DE CHEFS DE L'OPPOSITION RENTRANT AU PAYS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, hier, l'alerte a été donnée par téléphone à bien des Canadiens à propos du Guatemala. Rigoberta Mencher, qui critique ouvertement l'armée guatémaltèque et qui a vécu au Canada, ainsi que Orlando Castillo, ont été arrêtés à l'aéroport, alors qu'ils rentraient au Guatemala avec d'autres personnes, et notamment avec le révérend Bob Smith, ancien modérateur de l'Église Unie du Canada.

Article 21 du Règlement

Des Canadiens ont encouragé les autorités à les relâcher par leurs appels téléphoniques, leurs télex et par des appels lancés au moyen d'autres moyens de communication. Aujourd'hui, l'ambassadeur Federico Ulloa m'a téléphoné pour m'annoncer que Mencher et Castillo avaient été libérés faute de preuves ou de chef d'accusation plausible et que depuis leur arrestation, ils n'avaient cessé d'être accompagnés par des représentants de la Commission des droits humains du Guatemala.

Je félicite le gouvernement du Guatemala pour les progrès qu'il a réalisés dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Je félicite les Canadiens et les autres qui surveillent l'application des droits de l'homme au Guatemala et qui ont envoyé des télex d'encouragement.

* * *

L'AVORTEMENT

LA PERTE DE 60 000 CANADIENS TUÉS DANS LE SEIN DE LEUR MÈRE CHAQUE ANNÉE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les contribuables canadiens doivent dépenser des sommes d'argent considérables pour accueillir, nourrir, vêtir et abriter les milliers d'immigrants qui nous arrivent chaque jour. Fait plutôt ironique, nous peuplons notre pays de gens venus de l'étranger, alors que nous ne faisons rien pour empêcher qu'on tue 60,000 bébés dans le sein de leur mère chaque année.

L'avortement a toujours été inacceptable et il l'est encore parce qu'il constitue un défi à la loi morale de Dieu et à la loi naturelle à laquelle hommes et femmes sont soumis. Le temps n'est-il pas venu de commencer à dépenser de l'argent pour resserrer les liens familiaux et pour aider les femmes et les filles-mères a garder leurs bébés, comme le fait actuellement le gouvernement de la Colombie-Britannique?

Nous écoutons tout le monde, sauf l'enfant à naître. Monsieur le Président, ne pouvez-vous pas entendre l'appel silencieux du bébé qui est dans le sein de sa mère et qu'on s'apprête à exterminer: «Pourquoi ne me laissez-vous pas vivre?»

* * *

• (1405)

LE SECTEUR DE L'ÉDITION

L'ACQUISITION DE GINN CANADA—ON CRITIQUE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le fait que le gouvernement ait autorisé la vente de New American Library à Penquin Books semblerait être le coup de grâce porté à la politique de Baie-Comeau sur les maisons d'édition. Le gouvernement n'a jamais cessé de répéter qu'il s'engage à établir une industrie du livre au Canada, mais les mesures qu'il a prises dernièrement prouvent le contraire.

Aux termes de la politique de Baie-Comeau sur les maisons d'édition, énoncée en 1985, dans le cas d'une prise de contrôle d'une maison canadienne ou de sa filiale, soit directement ou indirectement par fusion internationale, l'acheteur étranger a deux ans pour trouver un partenaire majoritaire canadien pour la filiale.

Le mois dernier, le gouvernement a offert d'acquérir 51 p. 100 des actions de Ginn Canada, propriété de Gulf and Western, conglomérat américain de divertissement. Toutefois, il semble qu'il ait permis à ce dernier de garder un droit de veto sur d'importantes décisions concernant l'exploitation. Cette offre n'est pas une bonne affaire pour le conseil de direction au Canada parce qu'elle le prive du contrôle de la société.

La prise de contrôle de NAL prouve que le gouvernement ne se sent pas tenu de suivre sa propre politique, ni de créer une industrie du livre au Canada. Le temps est venu pour le gouvernement de relire non pas en l'air mais soigneusement le texte de la politique de Baie-Comeau.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES POLITIQUES SOCIALES DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, au cours de notre premier mandat, nous avons travaillé à revaloriser chaque individu en lui permettant d'assumer dignement et régulièrement ses obligations au lieu de le tenir en otage et en état de servilité.

Le Parti progressiste conservateur du Canada est fier et orgueilleux de cette réalisation et ne regrette pas d'avoir fait confiance à la population qui doit constituer le moteur d'une économie. Jamais la population n'a été aussi assurée de la garantie et de la stabilité de ses politiques sociales que depuis l'arrivée du Parti progressiste conservateur au pouvoir et de la prospérité qu'il a apportée. Longtemps, la mentalité des gens en fut une de dépendance face au gouvernement, ce qui entraînait nécessairement un manque de confiance en eux et d'initiative collective.

Comme le disait Sartre: «La responsabilité est une simple revendication logique des conséquences de notre liberté.» Le gouvernement conservateur en est conscient et applique cette philosophie.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DE BANLIEUE ENTRE PORT COQUITLAM ET VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, avant d'être nommé ministre, récemment, dans le gouvernement Mulroney, le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) appuyait le financement par le gouvernement fédéral de la construction du chemin de fer de banlieue entre Port Coquitlam et Vancouver destiné à desservir les localités de cette région qui croissent rapidement. Le gouvernement Vander Zalm a même promis 16 millions de dollars pour le projet. Le député de Mission—Port Moody aurait déclaré dans la région qu'il y a déjà eu assez d'études.

Quelle est sa première initiative en tant que ministre des Transports en second? Vous l'avez deviné, monsieur le Président. Hier, lui et son homologue provincial ont annoncé une autre étude.

Je crois que le gouvernment fédéral a suffisamment d'argent et d'influence sur le Canadien Pacifique pour faire construire bientôt ce chemin de fer.

S'il vous plaît, monsieur le Président, nous voulons que le gouvernement fédéral promette une somme précise et qu'il fixe une échéance. Fini les études!

* * *

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LA SUBVENTION VERSÉE POUR UN PROJET DE RECHERCHE SUR LES MALADIES DES ANIMAUX

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a prouvé encore une fois qu'il a à coeur l'avancement de la biotechnologie au Canada. Ce mois-ci, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Ciba-Geigy Canada Limitée ont versé 6,4 millions de dollars au *Veterinary Infectious Disease Organization* de Saskatoon. C'est la subvention la plus élevée jamais versée par le Conseil dans le cadre de son programme de coopération entre l'université et l'industrie.

Au cours des cinq prochaines années, ces fonds seront consacrés à un important projet de recherche sur les maladies des animaux. Ceux qui en profiteront le plus, ce sont les éleveurs canadiens de bétail, qui perdent encore des millions de dollars chaque année à cause des maladies.

Grâce à la qualité de ses chercheurs, l'Université de la Saskatchewan a attiré un partenaire étranger, la société Ciba-Geigy qui poursuivra une partie de cette recherche, espérons-le, à son siège social en Suisse.

Je sais que tous les Canadiens se joindront à moi pour féliciter l'Université de la Saskatchewan et cette société qui illustrent le potentiel que recèle la coopération entre l'université, l'industrie et le gouvernement. Cet investissement dans la recherche se traduira par une amélioration de la capacité concurrentielle de nos industries.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES PÊCHES

L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA COMPAGNIE PÊCHEURS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je me lève pour exprimer ma déception face au refus du gouvernement fédéral de venir en aide à la compagnie Pêcheurs-Unis des Maritimes.

La compagnie avait fait une demande d'aide financière auprès du MEIR pour permettre une restructuration. Mais c'est dans une lettre signée le 25 mars dernier par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) que la compagnie a reçu la mauvaise nouvelle. Hier, le juge Alfred Landry de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick a rendu son jugement concernant les problèmes financiers de la compagnie. Il a jugé qu'elle n'était pas solvable et que le plan de restructuration ne pouvait pas se réaliser, surtout à cause du refus du gouvernement fédéral d'accorder une aide financière.

Monsieur le Président, en refusant de l'aide de la compagnie, le gouvernement fédéral a mis en péril au-delà de 800 emplois directs et plusieurs centaines d'emplois indirects pour la région de l'Atlantique. J'implore le gouvernement de travailler activement pour arriver à trouver une solution à ce sérieux problème. Notre région ne peut tout simplement pas se permettre une perte d'emplois de cette ampleur. Cela ressemble drôlement aux Ateliers du CN: Encore une fois, le gouvernement s'en lave les mains!

* * *

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA POSITION DES LIBÉRAUX

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les auteurs, les créateurs, les compositeurs, les poètes, les écrivains, les artistes, les programmeurs canadiens et d'autres dans ce domaine de la propriété intellectuelle sont aujourd'hui à la limite de leur patience. Ils sont aujourd'hui protégés par une loi qui, dans son essence, date de 1924. Même si cette Chambre des communes a décidé de mettre à jour la législation sur la propriété intellectuelle, par politicaillerie, par jeux de coulisse, par mesquinerie programmée, les libéraux de cette Chambre, le caucus libéral et le Sénat non élu à majorité libérale, s'objectent au droit de propriété intellectuelle.

Une autre preuve, monsieur le Président, que le chef libéral n'est le chef de rien!

Article 21 du Règlement

● (1410)

[*Traduction*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE—BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le premier ministre de la Colombie-Britannique, Bill Vander Zalm, qui a réduit les services fournis aux pauvres, a maintenant l'hypocrisie de déclarer:

> Si nous réussissons à leur faire connaître Jésus-Christ, ils seront beaucoup plus heureux et leurs problèmes se règleront beaucoup plus facilement.

Carl Sandburg, poète américain, ne connaissait pas Bill Vander Zalm, mais il connaissait certainement bien des gens qui employaient les mêmes pieux clichés. En 1915, il écrivait:

> Vous dites aux habitants des bidonvilles que Jésus s'occupera d'eux et qu'ils vivront dans des palais au paradis après leur mort, lorsque les vers les auront dévorés.
>
> Vous dites aux vendeuses des grands magasins qui gagnent 6 $ par jour qu'elles ont besoin de Jésus (. . .)
>
> Vous dites aux pauvres que leur maigre salaire leur suffit amplement et que même s'il est dur d'être sans emploi, Jésus va tout arranger—qu'ils n'ont qu'à s'en remettre à Jésus comme vous leur dites.
>
> Moi je vous dis que Jésus se révolterait contre tous vos discours (. . .)

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES—LA DEMANDE DE TORONTO CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DE LIGNES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, si le projet de loi C-105 sur la sécurité ferroviaire est adopté dans sa forme actuelle, il abrogera la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et, autant qu'on s'en souvienne, ce sera la première fois qu'il n'y a aucune mesure législative régissant le déplacement des lignes au Canada.

Cela se produit à un moment où le Grand Toronto demande que les lignes qui servent au transport de substances dangereuses soient éloignées des secteurs densément peuplés. J'espère que le ministre des Transports (M. Bouchard) et mes collègues qui siègent au comité des transports, qui étudie actuellement le projet de loi C-105, réexamineront la décision d'abroger la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA CITOYENNETÉ

LA FIERTÉ D'ÊTRE CANADIEN

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine nationale de la citoyenneté, je voudrais exprimer aujourd'hui, devant mes collègues de la Chambre des communes et devant le peuple du Canada, ma fierté d'être citoyen de ce si beau pays. Je suis fier d'être Canadien parce que notre si beau Canada est l'un des pays les plus évolués au monde au chapitre des droits et libertés dont jouissent ses concitoyens et concitoyennes.

Je suis fier de vivre dans un magnifique pays qui encourage toutes ses communautés culturelles à sauvergarder et à mettre en valeur la langue et les traditions de leurs ancêtres. Je suis fier d'être citoyen de ce merveilleux pays qui a toujours été vu comme une grande terre d'accueil. Ses traditions démocratiques, son respect des libertés individuelles, le tempérament industrieux et le caractère pacifique et tolérant de sa population font l'envie de bien des peuples sur cette terre. Et pour preuve, monsieur le Président, depuis l'entrée en vigueur de la première loi sur la citoyenneté, en 1947, plus de trois millions de personnes ont choisi notre beau Canada comme pays d'adoption.

Monsieur le Président, j'oserais présumer que ce qui manque en fait aux Canadiens et Canadiennes, ce n'est sûrement pas le sentiment de fierté nationale, mais bien plutôt des occasions de pouvoir l'exprimer haut et fort. J'invite donc tous mes concitoyens et concitoyennes à profiter de cette Semaine de la citoyenneté pour exprimer et manifester leur fierté d'être Canadiens.

I am proud to be a Canadian, Mr. Speaker! Je suis fier d'être Canadien, monsieur le Président!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, tous les partis s'attendent à pouvoir formuler et recevoir des critiques honnêtes pendant un débat légitime sur les priorités du Canada en matière de défense. Je suis prêt à m'engager dans un débat avec n'importe quel député conservateur sur la triste politique de son parti qui est d'encourager la course internationale aux armements, mais je ne peux pas tolérer l'hypocrisie. Lorsque le ministre de la Défense (M. Beatty) ose qualifier nos propositions de coûteuses, malhonnêtes et lâches, je trouve qu'il dépasse les limites.

N'a-t-il pas lu les journaux la semaine dernière? Nous avons appris que c'est le ministre conservateur de la Défense Erik Nielsen qui a été le premier à proposer le retrait des troupes canadiennes en Europe.

● (1415)

Le ministre ne se souvient-il pas de son propre Livre blanc? C'est son gouvernement qui a abandonné sans préavis ce pays ami et allié qu'est la Norvège. A-t-il oublié le coût de ses propres propositions? C'est le gouvernement conservateur qui veut accroître les dépenses au titre de la défense avec son projet excessivement coûteux d'achat de sous-marins nucléaires.

Tout autre député conservateur qui voudrait essayer de marquer des points faciles dans le débat sur la défense devrait d'abord vérifier le bilan du gouvernement. Les conservateurs sont très mal placés pour critiquer.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE PROJET D'ENVOYER DES TROUPES EN AFGHANISTAN POUR Y MAINTENIR LA PAIX

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, les Nations Unies ont demandé au Canada d'examiner la possibilité de faire partie d'une force multinationale chargée d'observer le retrait des troupes soviétiques en Afghanistan. Cette force aurait également un rôle permanent à jouer dans le maintien de la paix.

Je ne peux pas penser à un rôle plus dangereux à confier à nos Forces armées que de les envoyer en Afghanistan avant qu'un cessez-le-feu complet n'ait été négocié. Ne songeons même pas à mettre des membres des Forces armées canadiennes dans une situation qui n'offre aucun espoir de paix, du moins pour l'instant.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MAGISTRATURE

L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES—LE JUGE EN CHEF DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. De tout temps, au Canada . . .

Des voix: Le voilà qui arrive.

M. Kaplan: Ça vaut-il la peine d'attendre?

Une voix: Et comment!

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Monsieur le Président, de tout temps, notre appareil judiciaire a été totalement indépendant par rapport à l'exécutif et à l'administration à Ottawa. L'indépendance du judiciaire repose sur la tradition de l'inamovibilité des juges, que le gouvernement ne peut priver de leurs fonctions.

Dérogeant de façon flagrante à cette tradition, le premier ministre a, l'automne dernier, envoyé son secrétaire principal, Bernard Roy, demander à M. Marcel Crête, juge en chef de la Cour d'appel du Québec, de démissionner pour qu'il puisse le remplacer par un conservateur. Le premier ministre a offert au juge une faveur en échange de sa collaboration, mais le juge a refusé.

Je voudrais demander au premier ministre de nous dire pour quelles raisons il a agi ainsi.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la raison est très simple: cela ne s'est jamais produit. La déclaration de mon honorable ami est fausse, du premier mot jusqu'au dernier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE SECRÉTAIRE DU PREMIER MINISTRE TÉMOIGNE DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ce scandale qui est le pire de cette administration est documenté dans la revue *Le Monde juridique* de ce mois. J'ai moi-même parlé ce matin à un confident du juge qui a confirmé l'histoire. Si le premier ministre le nie, est-ce qu'il est prêt à envoyer son secrétaire témoigner devant le Comité de la justice et du solliciteur général de la Chambre et pour nous permettre d'interroger le confident qui confirme l'histoire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je viens de dire que la déclaration de mon ami est fausse. C'est une calomnie et une fabrication entière. Le député vient de dire en réponse à cela qu'il a parlé ce matin à un confident du juge en chef qui a confirmé l'histoire. Qu'il nomme le confident immédiatement devant cette Chambre!

M. Kaplan: Le confident est André Gagnon qui est le rédacteur de cette revue, et la revue a comme rédacteurs un juge et quatre avocats. Alors, c'est une revue assez importante.

[*Traduction*]

LA POSITION DU SECRÉTAIRE PRINCIPAL DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais enfin demander au premier ministre, puisqu'il dit que cette histoire est fausse, si son secrétaire principal, Bernard Roy, a décidé, après avoir lu cet article, de défendre sa réputation en intentant des poursuites contre cette revue?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le confident dont il parle, c'est le même individu qui a écrit l'article.

[*Traduction*]

Il a l'audace de prendre la parole pour dire qu'il tient cela d'un confident du juge en chef quand on sait que le soi-disant confident est l'auteur de ces calomnies. Quel genre . . .

M. Kaplan: Intentez-vous des poursuites?

M. Mulroney: Bien sûr. En réponse à la deuxième partie de la question de mon honorable ami, je voudrais dire que M. Roy a effectivement intenté des poursuites au sujet de ces calomnies, de ces faussetés, de ces histoires inventées de toutes pièces.

• (1420)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A DEMANDÉ À SON SECRÉTAIRE PRINCIPAL DE RENCONTRER UN JUGE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout comme lui, comme membre du Barreau on reçoit *Le Monde juridique*. Je demanderais au premier ministre: Est-ce que toute l'histoire de A à Z est fausse ou est-ce que le premier ministre a effectivement demandé à son secrétaire principal de rencontrer le juge Crête et est-ce qu'il y a eu une rencontre, oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit en anglais au député de Toronto et je le dis en français au député de Shefford que l'article diffamatoire, l'article publié par le soi-disant confident du juge en chef maintenant décédé, malheureusement, le regretté juge en chef Marcel Crête, que l'article à son sujet est complètement faux. C'est une fabrication de A à Z.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, en d'autres termes, est-ce que le premier ministre est en train de nous dire que jamais il n'y a eu de rencontre entre son secrétaire principal et le juge en chef, l'honorable Marcel Crête?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai répondu à mon honorable ami de Toronto. Il m'a demandé si une action avait été prise, et la réponse est oui. L'avocat de Me Roy a envoyé une mise en demeure le 5 avril à M. André Gagnon, rédacteur en chef de la revue *Le Monde juridique* en disant qu'il s'agit là d'une fausseté et demandant que les actions appropriées soient prises par *Le Monde juridique*, à défaut de quoi les actions nécessaires dans le domaine juridique seront prises, et devant le grand public, on verrait la fausseté, la calomnie que vient de répéter le député à cela. Il s'agit d'un avocat du Barreau du Québec: répéter une calomnie semblable au sujet d'un confrère, c'est une autre honte.

[*Traduction*]

Vous devriez avoir honte, tous les deux!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'OCTROI DE FONDS AU QUÉBEC POUR LA DÉPOLLUTION DU SAINT-LAURENT—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle a trait à la dépollution du fleuve Saint-Laurent, source où la moitié des Québécois obtiennent leur eau potable. Est-ce que le ministre peut répondre maintenant favorablement à la demande du ministre de l'Environnement du Québec pour le financement, pour les fonds nécessaires au nettoyage du fleuve Saint-Laurent, surtout pour lancer l'étude des substances toxiques et leurs sources afin de mettre sur pied un programme réaliste de dépollution?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question laisse entendre par sa formulation que le rôle du gouvernement fédéral à cet égard se limite à répondre à une demande du gouvernement du Québec visant le financement fédéral d'un projet québécois. Or, rien n'est moins vrai.

Ce qui se passe en réalité, c'est que le ministre de l'Environnement, au nom du gouvernement fédéral, collabore étroitement avec son homologue du Québec à un programme d'intervention visant à nettoyer le fleuve Saint-Laurent, une voie navigable internationale de première importance où la responsabilité du gouvernement fédéral est effectivement engagée. Nous ne répondons pas au Québec, nous collaborons avec le Québec sur une question d'intérêt commun.

LA RÉGION DU SAGUENAY—LE DANGER MENAÇANT LES BÉLOUGAS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureuse d'apprendre que le gouvernement ne se croise pas les bras, mais on a fait une demande très précise et je voudrais savoir si la réponse sera favorable. Le gouvernememt va-t-il répondre par l'affirmative?

Également, il faut parler de la région du Saguenay et de la mort des bélougas dans cette région. Puis il faut tenir compte de la situation des Aquasasne, qui subissent la pollution par des substances toxiques provenant des États-Unis. Quelle est la responsabilité du ministre fédéral pour ce qui est du nettoyage de ces deux régions?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je ne souhaite pas faire preuve d'esprit partisan dans cette affaire mais la Chambre conviendra, il me semble, que durant le quart de siècle où le parti libéral a été au pouvoir le gouvernement fédéral a eu une attitude nettement discriminatoire envers le Québec en matière d'environnement. Il a pris des initiatives valables dans les Grands Lacs mais il a totalement laissé de côté le Saint-Laurent comme partie intégrante de l'ensemble du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

• (1425)

Le parti progressiste conservateur est impatient de corriger ce déséquilibre qui dure depuis un quart de siècle. Le programme d'intervention dont j'ai déjà parlé dans ma réponse comprendra certaines dispositions visant le Saguenay et une meilleure gestion des bélougas, qui sont très menacés.

LES DÉCHETS TOXIQUES DANS LES GRANDS LACS—LA RENCONTRE PRÉVUE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre car elle a trait à la prochaine réunion au sommet à laquelle participera M. Reagan.

Nous avons conclu un accord avec les États-Unis au sujet de la suppression des déchets toxiques dans les Grands Lacs et notamment aux endroits névralgiques identifiés plus tôt. Une proportion de 90 p. 100 de ces déchets toxiques sont en provenance des États-Unis. Nous avons conclu un accord au sujet de la qualité de l'eau, mais les Américains ne font rien.

Le nettoyage de ces endroits névralgiques dans la région du Niagara dont les toxines sont déversées dans l'eau potable du lac Ontario pour se propager dans le Saint-Laurent sera-t-il à l'ordre du jour de la réunion avec M. Reagan à la fin du mois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie mon honorable amie de m'avoir posé cette importante question. En effet, cette question et d'autres liées à l'environnement seront inscrites à l'ordre du jour des divers entretiens que j'aurai avec le président Reagan et les dirigeants du Congrès car je crois que tous les partis à la Chambre sont nettement d'avis qu'en ce qui concerne la situation à Niagara et à d'autres endroits, des mesures écologiques s'imposent d'urgence.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SITUATION LINGUISTIQUE DANS L'OUEST—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Avant de partir pour l'Ouest, le premier ministre, en réponse à une question que je lui posais le 12 avril dernier, s'est appuyé sur le rapport du Commissaire aux langues officielles de 1987 pour me dire, à la Chambre, qu'on avait constaté, et je le cite textuellement: «une progression importante dans la province de Saskatchewan quant à l'utilisation du français».

Le rapport du Commissaire, que j'ai lu, mentionne plutôt, à la page 173: «de difficultés particulières, de débats orageux, d'affrontements au sujet des écoles françaises, de batailles juridiques portant sur le droit d'un accusé de subir son procès dans la langue de son choix et des controverses quant à l'usage du français à l'Assemblée législative». C'est donc totalement différent de ce que le premier ministre nous a dit à la Chambre.

Je me demande si, de retour de son périple dans l'Ouest, le premier ministre pourrait nous dire si la situation linguistique, telle qu'il l'a trouvée dans l'Ouest, correspond à celle décrite par le Commissaire aux langues officielles ou à celle qu'il a proposée à la Chambre la semaine dernière, qui était plutôt optimiste et peut-être un peu exagérée?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je parlais, à ce moment-là, de . . . et j'essaie de me souvenir des phrases ou des allusions, mais je pense qu'il s'agissait d'une allusion directe au nombre d'étudiants de langue anglaise qui étaient en train d'étudier le français en Saskatchewan, qui était en progression assez substantielle, et si je ne m'abuse—et je parle au député—il y a un commentaire assez intéresssant et élogieux en ce qui concerne ce fait par le journaliste William Johnson, qui s'intéresse beaucoup à ce sujet linguistique au niveau national. Et je pense que cela avait été largement rapporté. Maintenant, je me trompe peut-être d'individu, et je peux retourner de quelques semaines pour voir le dossier.

En ce qui concerne le deuxième élément de la question, j'ai eu des rencontres la semaine dernière avec le gouvernement de la Saskatchewan, avec les dirigeants francophones de la province, avec d'autres intervenants, et nous allons continuer notre travail, soit d'essayer d'améliorer le sort de cette minorité linguistique en Saskatchewan.

[*Traduction*]

LE MANDAT DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais avoir quelques éclaircissements si cela est possible. Le gouvernement fédéral a actuellement des négociateurs ou des représentants, quel que soit le nom qu'il veut leur donner, en Saskatchewan, qui s'entretiennent avec le gouvernement de cette province.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si ces représentants du gouvernement fédéral, ces hauts fonctionnaires, sont effectivement autorisés à négocier un règlement ou un appui financier? Discutent-ils expressément d'un marché, d'offrir des ressources humaines ou techniques en traduction? Discutent-ils effectivement avec le gouvernement de la Saskatchewan des droits constitutionnels qui existent actuellement dans cette province en ce qui concerne l'enseignement?

• (1430)

Va-t-il assurer à la Chambre qu'il va insister pour que la Saskatchewan respecte au moins le minimum qui figure dans notre constitution actuelle, à savoir permettre aux minorités d'avoir leurs établissements d'enseignement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je l'ai effectivement déclaré en Saskatchewan de même qu'ici et ailleurs. A mon avis, qui je crois est partagé par mon ami, les droits des minorités sont indivisibles. On veut les protéger ou bien on ne veut pas. Il est impossible de n'y croire que les trois quarts ou la moitié du temps. C'est la position que j'ai adoptée en Saskatchewan et c'est la même qu'au Manitoba, au Québec ou en Colombie-Britannique.

Alors que les droits des minorités auraient pu être constitutionnalisés en 1982, parce que c'est le seul moyen de les protéger complètement, tout le monde déplore, je pense, que cela n'ait pas été fait, non seulement mon ami mais beaucoup d'entre nous.

Présence à la tribune

On ne s'est pas occupé des minorités linguistiques en 1982. En outre, et cela me cause de vives inquiétudes, on a accordé alors aux premiers ministres provinciaux le droit de passer outre à certaines dispositions constitutionnelles. En échange de quoi? Cela reste à voir.

C'est la position que j'ai adoptée à propos de la constitution. Je déplore vivement, comme tous les habitants de la Saskatchewan, qu'on n'ait pas prévu de meilleures protections à ce moment-là. L'Association des fransaskois s'inquiète également, comme moi, des implications accessoires de la décision de la Cour suprême.

En ce qui concerne l'avenir, le premier ministre Devine a fait connaître son désir que la Saskatchewan devienne bilingue. A mon avis, cela constitue un pas en avant important pour le Canada qu'un premier ministre d'une province de l'Ouest ait fait une telle déclaration. En tant que premier ministre du Canada, j'ai sincèrement encouragé le premier ministre Devine dans cette voie. Cela constituerait, à mon avis, un nouveau progrès important pour le Canada dans ce domaine. A cette fin, les représentants du gouvernement du Canada travaillent avec les représentants du gouvernement de la Saskatchewan pour apporter ce que, je l'espère, constituera une plus grande justice à la province, une meilleure compréhension de cette question délicate et un plus grand appui à la minorité de langue française de cette province, pour lui permettre de préserver sa langue, son patrimoine et sa contribution au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS

LA VENTE DE MAISONS À KITCHENER—LE DANGER CAUSÉ PAR LE MÉTHANE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé d'Hypothèques et Logement Canada. J'ai donné préavis de ma question au ministre la semaine dernière.

Comme le ministre ne l'ignore pas, la SCHL possède dans la ville de Kitchener en Ontario environ 80 maisons en bande qui sont inoccupées depuis environ huit ans parce qu'on a découvert qu'elles étaient implantées sur un dépotoir remblayé. Elles sont inoccupées à cause du méthane provenant du dépotoir qui s'infiltre dans les maisons.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre pour quelles raisons la SCHL cherche maintenant à vendre ces maisons sur le marché privé, affirmant qu'elle ne veut pas les détruire parce qu'elle les considère comme des logements à prix abordable?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je sais gré au député de m'avoir donné préavis de la question. Il s'agit d'une situation qui existe depuis environ dix ans. Il y a un manque de logements à prix abordable dans la région en question et nous cherchons à satisfaire la demande.

Nous avons fait appel au secteur privé pour qu'il cherche des solutions qui permettraient de résoudre le problème du méthane. Nous avons eu 13 réponses que nous sommes en train d'analyser pour voir si elles peuvent satisfaire aux critères que nous avons imposés.

Nous ne vendrons pas ces maisons tant que nous n'aurons pas reçu des organismes compétents l'assurance que les maisons peuvent être vendues sans faire de tort à qui que ce soit.

LE DANGER D'EXPLOSION DU GAZ

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre doit savoir que son ministère a demandé des rapports qui font voir clairement le danger qu'il y a à occuper ces maisons contaminées par le méthane. Est-ce que le ministre n'est pas d'accord avec ces rapports qui affirment que l'unique solution au problème consiste à démolir les maisons et à extraire les ordures des dépotoirs? Est-ce que le ministre ne veut pas reconnaître que son projet est insensé? Je ne vois pas qui désirerait habiter une maison qui risque d'exploser par inflammation de ce méthane.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est peut-être sans rapport mais il y a cinq maisons dans la zone du méthane qui sont actuellement occupées, et ce depuis six ans.

M. Cassidy: Par des non-fumeurs.

M. McInnes: Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons qu'il y a danger et qu'il y a un problème pour la santé. Nous n'agirons pas tant que les services ne nous auront pas informés que nous pouvons le faire en toute sécurité.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE AUX RELATIONS EXTÉRIEURES ET À LA POLITIQUE COMMERCIALE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de M. Willy De Clerc, Commissaire aux relations extérieures et à la politique commerciale des Communautés européennes.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA CONSTRUCTION D'UNE TROISIÈME AÉROGARE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—ON DEMANDE POURQUOI LES TRAVAUX N'ONT PAS COMMENCÉ

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 22 juin 1987, le gouvernement annonçait que le promoteur torontois Huang and Danczay Ltée, appuyé de l'expert-conseil et ami du premier ministre Frank Moores, avait remporté l'offre pour la construction du projet de 381 millions de dollars pour l'Aérogare III à l'aéroport international Pearson et que la construction débuterait à l'automne de 1987.

Puisque le projet est maintenant en retard de quelque six mois et que la congestion des passagers à Pearson est à un niveau jamais atteint auparavant, le ministre peut-il expliquer à cette Chambre les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé? Pourtant, la privatisation était censée accélérer tout le processus. Que se passe-t-il dans ce dossier?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que mon ami va admettre que la privatisation n'a rien à voir avec l'Aérogare 3 à Toronto.

Effectivement, pour toutes sortes de raisons, il y a eu des délais au début à l'Aérogare 3 à Toronto, mais je pense que ces questions sont progressivement en cours de règlement et j'espère bien, dans les jours qui viennent, aller à Toronto pour procéder à la première pelletée de terre de l'Aérogare 3.

[*Traduction*]

LES GARANTIES DE PRÊTS CONSENTIES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que la vraie raison pour laquelle les travaux de l'aérogare III n'ont pas commencé, c'est que Huang et Danczkay veulent plus que les 70 millions de garanties de prêts consenties par le gouvernement, que les autres soumissionnaires ont déjà qualifiées de scandaleuses et de promesse injuste qui n'a pas été faite aux autres? Le gouvernement est-il prêt à offrir une aide financière plus grande à ce promoteur? Les conditions de l'offre du 22 juin font-elles l'objet d'une révision?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec ce qu'avance mon collègue. Comme je le disais en français, il y a eu des délais dans ce contrat. Nous sommes cependant persuadés que lundi prochain nous pourrons procéder à la première pelletée de terre.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONSTRUCTION DU BRISE-GLACE POLAR 8—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Transports. Vu qu'il est nouveau dans le poste, j'ai rendu la question facile. Où en est le projet de brise-glace Polar 8? Quand commencera la construction? Y a-t-il de bonnes nouvelles pour la Colombie-Britannique?

L'hon. Gerry St. Germain (Ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député de me poser la première question à laquelle j'ai l'honneur de répondre à la Chambre depuis mon accession au cabinet. Je tiens à dire aux députés que je suis prêt à travailler avec eux pour les aider à mieux servir leurs électeurs.

Des voix: Bravo!

M. St. Germain: En ce qui concerne le contrat du Polar 8 qui est si important pour la Colombie-Britannique et la circonscription du député, je peux lui dire que le projet avance bien. Le contrat de construction devrait être attribué en décembre 1988 et les travaux devraient être achevés en 1992. Je pense que cet important projet créera des emplois non seulement pour les gens de Colombie-Britannique, mais également pour ceux de l'Arctique.

* * *

• (1440)

L'ENVIRONNEMENT

WINDSOR—LES PROBLÈMES CAUSÉS PAR LES PROJETS AMÉRICAINS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sait que Windsor est la victime de divers différends écologiques provoqués par certaines initiatives prises aux États-Unis, entre autres l'incinérateur de Détroit, la centrale nucléaire Fermi II et l'expansion de l'aéroport de Détroit. Aucune de ces questions n'a été résolue.

Hier soir encore, le gouverneur du Michigan faisait savoir au premier ministre M. Peterson qu'une demande canadienne en vue d'installer des dispositifs anti-pollution sur l'incinérateur avait été rejetée. Le premier ministre s'entretiendra-t-il de ces questions avec le président Reagan en vue de régler de façon satisfaisante les horribles problèmes que l'environnement pose dans la région de Windsor?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et moi-même plus particulièrement attachons une grande importance à ces trois questions et à d'autres qui intéressent les habitants de Windsor. J'ai moi-même parlé de l'incinérateur de Détroit au vice-président George Bush lors de son passage à Ottawa. Le gouvernement américain est donc conscient des préoccupations des Canadiens et du gouvernement fédéral.

Quant aux deux autres questions soulevées par le député, entre autres Fermi II, le gouvernement formule les instances les plus énergiques par les voies diplomatiques et politiques qui nous sont accessibles.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le gouvernement canadien prétend avoir fait de vigoureuses interventions. Le fait est qu'il ne s'est rien passé. Le premier ministre soulèvera-t-il les graves problèmes qui découlent notamment de la pollution atmosphérique transfrontière? Proposera-t-il au président des États-Unis d'élaborer un mécanisme en vertu duquel des établissements chargés d'évaluer les effets sur l'environnement seront mis sur pied des deux côtés de la frontière pour surveiller les émissions provenant de l'autre pays, ainsi qu'un mécanisme visant à résoudre les différends qui surviennent dans la région de Windsor et ailleurs au Canada et qu'on ne cherche actuellement pas à régler?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question me laisse un peu perplexe, car elle semble refléter le fait que le député ignore l'existence de mécanismes auxquels on peut faire appel pour ce genre de problème environnemental. Je pense notamment à l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, d'une part, et à la Commission mixte internationale, d'autre part. Nous avons déjà entrepris des démarches auprès de la CMI à de telles fins. Si le député croit que d'autres démarches s'imposent et qu'il faudrait intervenir davantage auprès de la Commission mixte internationale et par le biais d'autres organismes mixtes existants, nous sommes prêts à écouter ses observations à cet égard.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT POPULAIRE CHINOIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de Son Excellence l'Ambassadeur Chai, vice-président de l'Institut populaire chinois des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APICULTURE

LES ABEILLES—LA NÉCESSITÉ D'IMPORTER DES COLONIES DE REMPLACEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Agriculture en l'absence du ministre titulaire. Le ministre sait que des milliers de producteurs de miel de l'ouest du Canada, du Manitoba jusque dans la région de Peace River, pourraient perdre leur entreprise cette année parce que le gouvernement a interdit l'importation de colonies de remplacement en provenance des États-Unis.

Le ministre suppléant pourrait-il nous dire ce que compte faire le gouvernement pour régler ce grave problème qui menace l'ouest du Canada? Quelque 2 500 emplois et les dizaines de millions de dollars que représente la production de miel sont en cause. Sans compter les conséquences pour la fertilisation des cultures de trèfle et de canola. Que compte faire le gouvernement pour aider les intéressés à remplacer les colonies d'abeilles par d'autres colonies de pays ou de régions non infectées?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le gouvernement s'est rendu à la requête de neuf assocations apicoles provinciales qui lui ont demandé de prendre les précautions nécessaires en fermant la frontière du Canada aux importations d'abeilles à cause de la présence de mites varroa dans bien des États américains. Nous voulions protéger l'industrie apicole canadienne en général, bien sûr. Nous comprenons également qu'une telle mesure est forcément désavantageuse pour ceux qui ont acheté des paquets d'abeilles.

L'industrie apicole et le ministère ont pris ensemble des mesures pour s'assurer que les producteurs canadiens puissent continuer à s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le député sait bien sûr que l'inclusion de l'apiculture dans le Programme spécial canadien pour les grains était une première cette année. Nous espérons que cette mesure aidera les producteurs de miel à traverser la crise financière qu'ils connaissent actuellement.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INDEMNISER LES PRODUCTEURS DE MIEL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ce que nous voulons savoir, c'est quand le gouvernement va aider les producteurs à importer des abeilles de remplacement d'autres pays et non pourquoi on a fermé la frontière. Le gouvernement a tellement traînassé depuis le 1er janvier avant de prendre cette décision. Est-il maintenant disposé à indemniser directement les producteurs de miel, qui risquent de perdre leur entreprise et des dizaines de millions de dollars?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, encore une fois et comme le sait le député, le gouvernement a le devoir de veiller à prendre les meilleures décisions possibles pour l'avancement de l'ensemble du secteur industriel. C'est ce que nous avons fait en très étroite collaboration avec les associations provinciales de producteurs de miel. Nous avons suivi leurs conseils. Nous avons à notre tour essayé de les conseiller sur d'autres sources d'approvisionnement.

Je le répète, nous croyons que le versement qui a déjà été fait dans le cadre du Programme spécial pour les grains va aider les producteurs qui sont en difficultés à l'heure actuelle. Je signalerai en outre que des ministères provinciaux de l'Agriculture de l'ouest du pays ont très bien reconnu les besoins de leurs propres producteurs de miel en leur accordant des subventions spéciales. Malheureusement, comme ce ne sont pas toutes les provinces des Prairies qui ont réagi de la sorte, il existe une certaine disparité entre les producteurs de miel de l'Ouest. Peut-être que de futures élections vont remédier à cela.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SASKATCHEWAN—LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE SOURIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il doit assurément savoir que le gouvernement de la Saskatchewan a mis en chantier le barrage de Rafferty sur la rivière Souris située dans la circonscription du premier ministre de la province. Il doit également savoir que, en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, ces travaux de construction devraient être autorisés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé un permis à cette fin? Ce permis a-t-il été accordé? Dans la négative, le ministre demandera-t-il une injonction pour empêcher la Saskatchewan de construire ce barrage?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a raison de rappeler que la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux exige l'octroi d'un permis dont le gouvernement de la Saskatchewan a d'ailleurs fait la demande. Je pense que mon ministère, qui est chargé de l'application de la loi, a reçu cette demande en janvier. Nous procédons dans les règles.

Le gouvernement de la Saskatchewan devra prouver au gouvernement du Canada que toutes les questions relatives à la quantité et à la qualité de l'eau seront réglées de manière à ne pas nuire à l'environnement. J'ai suivi de loin ce dossier, qui m'intéresse beaucoup d'un point de vue personnel, pour m'assurer que le processus se déroule en bonne et due forme. Mes plus proches collaborateurs m'ont rappelé que, dans toutes les questions, on tiendra compte de la protection de l'environnement.

ON DEMANDE L'ARRÊT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN ATTENDANT LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Malgré sa réponse, il n'en reste pas moins que le gouvernement de la Saskatchewan a entamé les travaux. Il a érigé plusieurs batardeaux pour détourner le cours d'eau. En vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, ce qu'il fait est illégal.

• (1450)

Le ministre peut-il nous garantir que le processus fédéral d'évaluation d'examen en matière d'environnement aura lieu avant l'émission d'un permis? Va-t-il aussi demander au gouvernement de la Saskatchewan de suspendre les travaux tant qu'il n'aura pas obtenu ce permis?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): J'ai répondu tout à l'heure qu'on avait présenté une demande de permis. Celui-ci n'a pas encore été émis. Il serait prématuré de ma part de dire si on va l'accorder. L'érection des batardeaux ne va pas à l'encontre de la loi parce que, en matière de compétence nationale et internationale, ceux-ci n'ont pas d'effet sur les échanges entre bassins hydrographiques.

Pour répondre au député, le processus fédéral d'évaluation d'examen en matière d'environnement est actuellement en cours.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES RÉUNIONS D'EMPLOYÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Les Postes amènent en autobus leurs employés dans des hôtels luxueux du centre-ville en toute sécurité et dans le plus grand secret, afin de leur montrer des films sur vidéo-cassettes sur les Postes canadiennes, tout en leur ordonnant de quitter leur poste et de laisser le courrier sur le plancher pendant leur absence.

Si les choses vont si bien aux Postes canadiennes, pourquoi entoure-t-on les réunions en question du plus grand secret? Si elles n'ont rien d'exceptionnel, pourquoi prévoit-on toutes ces mesures de sécurité, alors que des gens se promènent avec des talkies-walkies autour de l'hôtel et empêchent quiconque de s'approcher du lieu de la réunion? Que cachent donc les Postes canadiennes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suppose que le député pose une question au sujet d'un reportage erroné du réseau de télévision en Colombie-Britannique. En l'occurrence, comme la majeure partie des sociétés le font parfois, les Postes canadiennes ont tenu une réunion pour leurs employés à laquelle ces derniers étaient invités à participer s'ils le souhaitaient. Elle portait sur les communications internes et tendait à encourager les employés à traiter les clients comme de véritables clients et à se rendre compte que les Postes font face à une certaine concurrence et qu'ils doivent être polis à l'égard des clients.

Si le député trouve qu'il s'agit là d'une activité insidieuse de la part des Postes canadiennes, il a droit à son opinion. Je ne la partage pas cependant.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je voudrais préciser au ministre que ces réunions ont lieu non seulement à Vancouver, mais également à Montréal.

[*Français*]

LA LIVRAISON DU COURRIER—LE COÛT DES RÉUNIONS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Pendant que Postes Canada veut améliorer le moral de ses employés en leur montrant des vidéos dans des hôtels de luxe, qui livre le courrier qui est laissé par terre, et qui paie? Combien coûtent ces réunions qui auront lieu à travers le pays d'ici la fin de mai?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si le député veut savoir combien il en coûte pour louer une chambe d'hôtel, pourquoi n'appelle-t-il pas l'hôtel en question? C'est plutôt une question absurde à poser au cours de la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Lorsque la rencontre en question a été organisée par les Postes canadiennes, l'un des délégués syndicaux, sur lequel le député se fie, semble-t-il, tout le temps, a appelé le réseau de télévision pour déclarer que les Postes canadiennes tenaient une réunion secrète tendant à licencier certains employés. Lorsque cela s'est révélé faux, bien entendu, le syndicat a été placé quelque peu dans l'embarras. Il tente maintenant de maquiller les faits en transmettant les renseignements erronés en question au député qui se fait un devoir de les communiquer à la Chambre des communes et nous fait, du même coup, perdre notre temps.

Questions orales

LES PÊCHES

LA PÊCHE COMMERCIALE ET LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. Tous les députés savent, j'en suis sûr, qu'au cours de la fin de semaine et hier encore, le ministre créditiste chargé de l'environnement et des pêches en Colombie-Britannique a proposé de mettre un terme à la pêche commerciale et à fermer le secteur de la transformation dans cette province.

Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre ce qu'il a fait pour protester officiellement contre ces attaques à l'endroit d'un secteur qui a rapporté plus de 750 millions de dollars l'année dernière et pour faire savoir aux citoyens du Canada en général et à ceux de la Colombie-Britannique en particulier qu'il s'agit là d'un secteur rentable, producteur de richesses et qui a sa raison d'être sur la côte du Pacifique?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Quand j'ai entendu ces propos qu'aurait tenus le ministre Strachan, monsieur le Président, je n'ai pu en croire mes oreilles. J'avais donc l'intention de communiquer avec lui dans les prochaines 24 heures pour vérifier s'il avait vraiment tenu les propos qu'on lui attribue concernant la pêche commerciale. Par la même occasion, j'en profiterai pour lui faire entendre raison s'il estime que nous pourrions sacrifier de quelque façon ce secteur très important de la côte du Pacifique qui fournit du travail à quelque 20 000 ou 25 000 pêcheurs et travailleurs d'usine canadiens, et qui crée chaque année pour quelque trois quarts de milliard de dollars de richesses pour l'économie de la Colombie-Britannique et celle du Canada.

J'entends m'assurer que ces chiffres sont exacts et que nous reconnaissons que tous ceux qui ont accès à nos précieuses réserves de poissons en obtiennent une part équitable.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONVOQUER UNE RÉUNION DE TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministre de la Colombie-Britannique a été traité notamment de dingue. J'aimerais savoir pourquoi le ministre des Pêches tarde à communiquer avec lui.

Puisque les deux ministres ont échoué lamentablement dans leurs efforts pour obtenir le consensus parmi les utilisateurs concurrents de la Colombie-Britannique, et puisque le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant jeté le gant et exacerbé le conflit, le ministre pourrait-il s'engager aujourd'hui à prendre des mesures d'ici la fin du mois de mai pour convoquer tous les utilisateurs concurrents—autochtones, pêcheurs sportifs et pêcheurs commerciaux—à une réunion au sommet qui aurait lieu en Colombie-Britannique pour trouver un terrain d'entente avant de conclure qu'il est impossible d'en arriver à un consensus en Colombie-Britannique?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de traiter à la hâte quelqu'un de dingue.

J'ignore de quelle crise le député parle. En fait, nous faisons en sorte de consulter tous les usagers des pêches sur toute question importante. Comme je l'ai toujours fait, j'entends aborder tous leurs problèmes avec justice et compassion.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS INTERDISANT DE FINANCER DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Il sait, j'en suis sûr, que la province de l'Ontario vient de présenter un projet de loi permettant aux personnes qui financent la campagne d'un candidat politique aux élections municipales de déduire ce don de leur impôt foncier.

Le vice-premier ministre peut-il promettre à la Chambre de proposer immédiatement des modifications à la Loi électorale du Canada pour éviter que les esprits retors du NPD ne trouvent un autre moyen d'extorquer de l'argent aux contribuables Canadiens en accordant à ceux qui font des dons à leurs candidats municipaux la déduction de l'impôt foncier en plus de la déduction immorale de l'impôt fédéral sur le revenu qu'ils accordent déjà?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que tous les Canadiens seront reconnaissants au député de veiller au grain.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je lui signale, à lui et aux autres députés, que nous envisageons plusieurs modifications à la Loi électorale du Canada. Ce que j'essaie de savoir, c'est s'il vaudrait mieux demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer ce projet de loi et le remanier en y incluant les nouvelles modifications ou si nous pouvons trouver un moyen de les insérer. J'en discuterai avec les leaders à la Chambre d'ici quelques jours.

L'ENVIRONNEMENT

LA CENTRALE NUCLÉAIRE FERMI II—LE RÔLE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Sauf erreur, plus tôt au cours de la période des questions il a dit que des questions comme celle de la centrale nucléaire Fermi II pouvaient être réglées par la Commission mixte internationale. Je me demande s'il sait que la Commission n'a aucun mandat pour trancher des questions comme celle de Fermi II.

Ne sait-il pas que j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de convaincre les autorités américaines de confier ce mandat à la CMI, et que le ministre a refusé? Je veux savoir pourquoi il dit aux députés et aux Canadiens que la CMI à un rôle à jouer dans le cas de Fermi II, alors que son propre gouvernement refuse de convaincre les États-Unis de donner à la Commission le mandat d'examiner cette question importante.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le député voulait bien relire attentivement les bleus, il constaterait que j'ai mentionné la Commission mixte internationale en parlant de l'incinérateur de Détroit, non pas de Fermi II.

• (1500)

ON DEMANDE DE RENVOYER LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre de l'Environnement s'il se joindrait à moi pour presser son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), de revenir sur son refus initial de ma requête, et l'amener à demander aux États-Unis d'accepter de saisir la Commissin mixte internationale du dossier de la centrale Fermi II et d'autres problèmes similaires pour permettre à la Commission d'exercer une surveillance permanente sur la centrale Fermi II.

Le ministre de l'Environnement prendra-t-il au sérieux le mandat qu'il a de protéger l'environnement de la région de Windsor, et unira-t-il sa voix à la mienne pour qu'une décision puisse être prise sur ce problème important qui est si inquiétant pour les habitants de Windsor et du comté d'Essex?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député le sait sans doute, une de ses idoles, le premier ministre Peterson de l'Ontario, a fait un très vigoureux plaidoyer auprès de son homologue de l'État du Michigan au sujet de ce problème écologique et de plusieurs autres, mais en vain. Il est donc compréhensible que le leader parlementaire du parti libéral présente ce genre d'instances à la Chambre des communes.

Je m'engage moi-même, ainsi que le gouvernement du Canada, à défendre cette cause. Nous avons recouru à tous les moyens judiciaires et politiques possibles. Nous avons eu quelques succès véritables. Le député ne devrait pas tenir mordicus à la Commission mixte internationale comme il le fait à tel point qu'il écarte d'autres solutions auxquelles le gouvernement fédéral lui-même songe présentement. Je suis ouvert aux instances du député et de son parti sur ce problème comme sur d'autres.

* * *

L'IMMIGRATION

LES GENS QUI ABUSENT DE LA POLITIQUE CANADIENNE D'IMMIGRATION

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Chambre sait que samedi dernier 22 Chinois sont arrivés à l'Aéroport international de Vancouver, revendiquant le statut de réfugié; que dimanche, 18 Iraniens ont fait de même; et que lundi, deux Sri Lankais et huit autres Chinois leur ont emboîté le pas. Aucun d'entre eux n'avaient les papiers réglementaires.

Quelles mesures le gouvernement estime-t-il pouvoir légalement prendre contre ces gens qui abusent de notre politique d'immigration?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme le député le sait, lorsqu'on arrive au Canada sans les papiers réglementaires, il faut passer par divers fonctionnaires de l'immigration. Du moment que nous savons que les gens se présenteront à l'audience, nous répugnons à les détenir. Ce n'est pas notre rôle de détenir des gens. Dès que nous avons cette assurance, nous les relâchons. Voilà pourquoi il nous faut les deux projets de loi C-84 et C-55 sur l'immigration afin de pouvoir refouler dans les meilleurs délais ceux qui revendiquent à tort le statut de réfugié.

Les fonctionnaires de l'immigration étudient leurs cas individuellement dès l'arrivée au Canada.

M. le Président: Ce sera la dernière question pour aujourd'hui. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—LA SÉCURITÉ DES CHEFS DE L'OPOSITION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, lorsque les cinq chefs de l'opposition politique sont rentrés au Guatemala, deux d'entre eux, Rigoberto Menchu et Rolando Castillo, ont été arrêtés et libérés par la suite.

Étant donné la précarité des droits de la personne au Guatemala, où des enlèvements et des disparitions politiques se produisent encore, le gouvernement canadien fera-t-il part au gouvernement guatémaltèque de ses préoccupations à l'égard de la sécurité des cinq chefs de l'opposition qui sont rentrés au Guatemala dans le cadre du processus de réconciliation prévu aux termes de l'accord d'Esquipulas?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, deux des chefs guatémaltèques en exil qui sont rentrés au Guatemala le 18 avril ont été arrêtés à leur descente d'avion. Ils ont été libérés depuis, et nous en sommes très heureux. De plus, nous croyons que ce geste favorisera la modération et le dialogue dans ce pays.

Notre ambassadeur au Guatemala a fait part au président des préoccupations des Canadiens à l'égard de la sécurité et du bien-être de ces personnes. Nous continuerons de faire des démarches dans ce sens.

Il convient de signaler que la situation s'est considérablement améliorée au Guatemala en ce qui concerne les droits de la personne depuis l'élection d'un gouvernement civil. C'est un progrès.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: J'ai beaucoup d'observations à faire sur la question dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

Il y a 31 motions d'amendement à étudier à l'étape du rapport sur le projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé. Après beaucoup de délibérations et surtout de discussions avec les députés intéressés, je suis en mesure de me prononcer sur les modalités d'examen et de mise aux voix à l'étape du rapport.

[*Traduction*]

Les motions numéros 1, 5*a*) et 31 inscrites au nom de l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) posent à la présidence des difficultés de procédure. J'aborderai la question des parties *b*) et *c*) de la motion numéro 5 plus loin. Ces trois motions visent les peuples autochtones. L'honorable député veut introduire dans le projet de loi C-74 une définition des peuples autochtones qui figure à l'article 35 de la Loi constitutionnelle. Malheureusement, en insérant la définition en question, l'honorable député élargit la portée du projet de loi au-delà de ce qui a été agréé à l'étape de la deuxième lecture. La seule mention qui figure déjà dans le projet de loi est celle des réserves ou des terres cédées et assujetties à la Loi sur les Indiens, laquelle concerne, bien entendu, les Indiens ou les Métis, mais pas particulièrment les bandes cries ou naskapies. J'estime donc que l'inclusion de la définition en question de «peuples autochtones» élargit la portée du projet de loi au-delà de ce qui était prévu à l'origine et, par conséquent, je dois déclarer ces amendements irrecevables. Les motions numéros 1, 3*a*) et 31 ne seront donc pas soumises à la Chambre.

La motion numéro 2 inscrite au nom de l'honorable député de Davenport (M. Caccia) a été présentée au comité lors de son étude du projet de loi. Le comité législatif avait débattu longuement des amendements semblables et les avait rejetés par votes nominatifs. Néanmoins, j'en ai discuté avec l'honorable député et celui-ci m'a démontré que cette affaire de l'«établissement de normes nationales» revêt une importance telle qu'elle mérite d'être examinée plus avant, ainsi que le permet l'article 114(10) du Règlement. Par conséquent, la motion numéro 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions numéros 3, 5*b*), 5*c*), 7, 20 et 21 inscrites au nom de l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) posent aussi à la présidence des difficultés de procédure. Ces motions visent toutes à inclure dans le projet de loi des éléments supplémentaires fondés sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ces nouvelles motions dépassent la portée des articles qu'elles visent à modifier. Quelles que soient leur importance et leur valeur, j'estime devoir les déclarer irrégulières sur le plan de la procédure conformément au commentaire 773(1) de la 5e édition de Beauchesne. Par conséquent, la Chambre n'en sera pas saisie.

[*Français*]

Les motions numéros 4, 14 et 25 sont acceptables. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante: la motion numéro 4 sera mise aux voix séparément et le vote sur la motion numéro 14 vaudra également pour la motion numéro 25.

[*Traduction*]

Les motions numéros 6, 8 et 9 sont conformes au Règlement. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

Les motions numéros 10 et 11 inscrites au nom des honorables députés de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et de Davenport (M. Caccia) respectivement sont semblables à des amendements débattus et rejetés par le comité. Conformément à l'article 114(10) du Règlement, elles ne seront donc pas de nouveau débattues à la Chambre.

[*Français*]

Les motions numéros 12 et 13 sont conformes au Règlement et elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions numéros 15, 16 et 19 sont conformes au Règlement et elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

Les motions numéros 17 et 18 sont acceptables et elles seront débattues et mises aux voix séparément.

La motion numéro 22, inscrite au nom de l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) pose à la présidence des difficultés de procédure. L'article dont l'honorable députée propose la modification concerne la pollution atmosphérique dans les pays étrangers et la violation éventuelle d'un accord international. La proposition de la députée vise la pollution dans une province canadienne. Par conséquent, je dois déclarer cette motion d'amendement irrecevable, conformément au commentaire 773(1) de Beauchesne, du fait qu'elle dépasse la portée de l'article en question.

Les motions numéros 23 et 24 sont conformes au Règlement. Elles seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions numéros 26, 27 et 28 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions numéros 29 et 30 sont acceptables, et elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 2, en retranchant les lignes 12 à 14, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

f) s'efforcer d'établir des normes nationales de qualité de l'environnement;

—Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir accepté de mettre en délibération cette motion extrêmement importante. Elle traite d'une question qui est capitale dans le cadre du projet de loi, celle de l'établissement de normes nationales de qualité de l'environnement.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi est faible et révèle que le gouvernement n'a pas la volonté politique nécessaire pour joindre le geste à la parole. Le gouvernement a annoncé que le projet de loi à l'étude était la mesure la plus importante qui soit pour nettoyer l'environnement, ce qui n'est pas vrai, et le protéger contre les dommages que peuvent causer de nouveaux produits, ce que le projet de loi tente effectivement de faire. Mais, tout en prenant cette initiative, le gouvernement n'a pas eu le courage d'inscrire dans le projet de loi—qui portera le nom de Loi canadienne sur la protection de la l'environnement—une disposition prévoyant qu'il établira des normes nationales de qualité de l'environnement afin de protéger les Canadiens.

Il est intéressant de noter—et je voudrais attirer votre attention sur ce point aussi énergiquement que je le peux, madame la Présidente—que lorsque le gouvernement avait tenu des consultations publiques sur le projet de loi, il s'était servi d'une ébauche qui contenait exactement la disposition que je propose cet après-midi, comme on peut le constater en consultant cette ébauche à la page 1. Dans le texte anglais, à l'alinéa *b*) de la page 1, on lit ce qui suit:

Provide leadership in the establishment of nationally consistent standards of environmental quality.

Je répète, «*standards of environmental quality*». Cet élément de phrase n'est plus dans le projet de loi et on peut se demander pourquoi puisque c'était un élément positif. Au cours des consultations publiques, cette disposition avait reçu l'appui général de la population, mais elle a disparu. C'est pourquoi, à l'étape de l'examen en comité, il a été jugé essentiel de rétablir l'expression originale qui veut qu'au moment de la mise en oeuvre de ce projet de loi, le gouvernement établisse des normes sur la qualité de l'environnement. Nous protestons contre le fait que, dans le texte anglais actuel du projet de loi, il n'est plus question que de «*levels of environmental quality*». Il y a toute une différence et cela rend le projet de loi extrêmement faible par rapport à la version antérieure où on lisait «*establish national standards of environmental quality*».

Dans le texte anglais actuel, l'accent est mis sur le mot «*consistent*». En proposant la motion nº 2, nous voulions qu'il soit bien clair qu'il s'agit d'établir des normes nationales. Ce que j'essaie de faire ressortir du mieux que je peux, c'est qu'il y a une énorme différence entre l'image de protecteur de l'environnement que le gouvernement essaie de projeter de lui-même et le produit qu'il livre.

J'avais eu l'impression, en lisant l'alinéa *b*) de la page 1 de l'avant-projet de loi que le gouvernement jouerait véritablement un rôle de premier plan dans l'établissement de normes relatives à la qualité de l'environnement mais dans le texte anglais du projet de loi à l'étude, il a reculé car il n'est plus question que de «*nationally consistent levels of environmental quality*». Quelle comédie, madame la Présidente! Il n'est pas étonnant que les Canadiens commencent à talonner le gouvernement de près puisqu'ils sont de moins en moins aveuglés par l'écran de fumée que le gouvernement a tenté de créer, et ce non seulement en matière d'environnement. Compte tenu de l'écart entre ce que contenait le projet de loi lors de son dépôt et ce qui en est la substance aujourd'hui à l'étape du rapport, nous voici devant un exemple patent et classique d'abandon de ses positions par le gouvernement. C'est pourquoi nous avons soulevé des objections en comité.

Je suis très reconnaissant à la présidence d'avoir renversé la décision du président du comité qui avait déclaré irrecevable au comité ce qui est maintenant la motion nº 2. Je suis extrêmement reconnaissant parce que la présidence a compris l'importance de cet amendement, sa validité et sa recevabilité et que nous avons maintenant l'occasion de le débattre en raison de la décision qui vient d'être rendue.

Je ne saurai jamais souligner avec assez de vigueur et de fougue l'importance de cet article que vise la motion nº 2. Lorsqu'un gouvernement fait marche arrière par rapport à la politique d'établir des normes nationales pour se replier sur l'objectif confortable et vague à souhait de s'efforcer d'établir des niveaux uniformes à l'échelle nationale, il effectue un revirement de 180 degrés et indique en fin de compte qu'il est prêt à accepter comme objectif le plus petit commun dénominateur. Les normes les plus basses, les plus faibles qui seront établies dans une région du pays deviendront notre principe directeur dans l'accomplissement de la mission que nous confie ce projet de loi. Il n'y aura plus de normes nationales, mais seulement des normes uniformes. Les normes ne seront plus le plus élevées possible du point de vue de l'intérêt public. Nous n'utiliserons que ce que l'élément le plus faible de la chaîne sera prêt à accepter. Je ne veux pas mentionner une région ou une province en particulier parce que ce serait injuste et prématuré.

• (1520)

J'attire votre attention, madame la Présidente, sur les graves répercussions de ce recul du gouvernement, aussi bien sur le plan des principes que sur le plan politique, que représente l'abandon du principe exposé dans la première version du projet de loi et son remplacement par la nouvelle formulation issue de l'étude article par article au comité. Vous me faites signe que mon temps est écoulé, madame la Présidente. Je vais m'asseoir, mais auparavant, je tiens à remercier la présidence d'avoir annulé la décision et d'avoir ainsi permis que le débat sur cet amendement ait lieu aujourd'hui.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, nous sommes très heureux que ce projet de loi soit maintenant rendu à l'étape du rapport à la Chambre des communes. Nous l'avons étudié pendant des semaines au comité. Nous avons débattu un certain nombre d'amendements qui ont été proposés au comité et, de tous les comités dans lesquels j'ai travaillé, c'est celui où la coopération a été la meilleure, selon moi, sous la direction de Barry Turner, qui était président à l'époque. Je sais que vous me dites que je ne devrais pas désigner les députés par leur nom, madame la Présidente, mais j'ai oublié sa circonscription, l'une des belles circonscriptions de la région d'Ottawa.

Un certain nombre de témoins ont comparu devant le comité. Un certain nombre d'amendements ont été débattus et la vaste majorité d'entre eux ont été adoptés. Les membres du comité voulaient que ce soit le meilleur projet de loi sur la protection de l'environnement jamais présenté à la Chambre des communes parce que c'est le premier dont la Chambre des communes est saisie depuis 11 ans. L'amendement à l'étude a été débattu pendant longtemps au comité. Il porte sur la substitution de normes nationales à des normes uniformes à l'échelle nationale.

Pour la première fois, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement appliquera les principes de la gestion de l'écosystème à la protection de l'environnement afin de protéger l'environnement canadien contre la contamination de l'air, des cours d'eau du sol et de la mer. Pour la première fois, nous aurons une loi vraiment énergique.

L'article 33 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement donne au gouvernement des pouvoirs étendus pour prendre des règlements concernant les substances nuisibles à la santé des citoyens du Canada ou à son environnement. Ces règlements définiront les normes nationales de contrôle des substances toxiques qui menacent actuellement notre pays.

Le député de Davenport (M. Caccia) qui vient de parler a proposé un amendement apparemment mineur à l'article du projet de loi intitulée «application administrative». Il a recommandé qu'on change dans la version anglaise le mot «levels» par le mot «standards» de sorte que le paragraphe 2f) exigerait que le gouvernement du Canada s'efforce d'établir des normes de qualité d'environnement uniformes à l'échelle nationale.

Bien que je reconnaisse que l'intention du député est de renforcer cet important projet de loi, l'adoption de sa motion, apparemment innocente, visant à changer la formulation compromettrait le but même qu'il recherche. Il faut tenir compte du fait que le paragraphe 2*f*) se trouve dans la partie du projet de loi intitulée «application administrative» qui établit le cadre d'application du projet de loi. Ce cadre doit être souple et refléter la complexité même de la gestion de l'environnement à notre époque et dans notre pays si vaste.

L'établissement de normes pour l'environnement, tel que le demande le député, constitue une option dans le cadre du dispositif réglementaire du projet de loi. Le remplacement dans la version anglaise du mot «levels» par le mot «standards» dans la section «application administrative» du projet de loi limiterait son pouvoir réglementaire à la seule option de normes.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en signalant l'intention du gouvernement d'établir des normes de qualité de l'environnement uniformes à l'échelle nationale, indique également son refus de se limiter à une seule option pour le contrôle de l'environnement. Le terme «levels» autorise toute une gamme de possibilités réglementaires, de lignes directrices auxquelles les industries devront se conformer, d'objectifs à atteindre, de codes de pratiques à respecter, de normes à atteindre et d'interdictions catégoriques à formuler, le cas échéant.

Le programme canadien de la pluie acide en est un exemple. Le gouvernement fédéral n'a pas établi de normes pour fixer la limite des émissions de certaines provenances précises. Au lieu de cela, il a fixé un objectif, les fameux 20 kilos de dioxyde de soufre par hectare chaque année, pour protéger l'environnement au Canada. Les provinces à l'est de la Saskatchewan ont accepté cet objectif et chacune d'entre elles travaille à limiter ses émissions pour aider à atteindre cet objectif.

La flexibilité des initiatives est l'élément fondamental en l'occurrence. Les provinces comptent diverses industries aux technologies variées. Il leur incombe de décider comment elles atteindront cet objectif. En réclamant des normes nationales régissant la qualité de l'environnement, on restreint excessivement les nombreux choix de la lutte contre la pollution et on nuit à la capacité du gouvernement d'offrir aux Canadiens la protection écologique qu'ils réclament. Je demande donc aux députés de rejeter l'amendement proposé à l'alinéa 2 *f*).

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Davenport (M. Caccia) et je voudrais remercier la présidence d'avoir autorisé le débat sur une question si importante en rejetant la décision du comité qui a tenté de s'en débarrasser en refusant simplement de reconnaître l'importance de cette question. Nous tiendrons maintenant un débat à la Chambre sur cette question d'intérêt capital.

L'alinéa 2 *f*) affirme simplement que nous nous efforçons d'établir des normes de la qualité de l'environnement uniformes à l'échelle nationale. Il s'agit de l'obligation légale d'établir des normes uniformes à l'échelle nationale, mais telle qu'elle est formulée dans l'alinéa, nous sommes simplement tenus de faire des efforts dans ce sens. Le libellé peut-il être plus faible? L'amendement demande simplement que nous nous efforcions d'établir des normes nationales de la qualité de l'environnement. Je pense que nous devrions utiliser des termes beaucoup plus énergiques.

Le rapport intitulé *Notre avenir à tous* de la Commission Brundtland, Commission mondiale de l'environnement et du développement, a conclu ce qui suit:

> Les gouvernements nationaux doivent se fixer des objectifs environnementaux bien définis et faire respecter par les entreprises industrielles des lois, des règlements, des mesures incitatives et des normes relatives à l'environnement.
>
> Cela doit normalement se faire à l'échelon national, les pouvoirs locaux étant autorisés à dépasser mais non à abaisser les normes nationales.

● (1530)

Il s'agit là d'une proposition de la Commission mondiale de l'ONU dirigée par le premier ministre de Norvège. Ce rapport a reçu l'approbation de principe des gouvernements fédéral et provinciaux. Ils disent qu'ils veulent en principe cette excellente protection de l'environnement, mais nous avons maintenant une mesure législative à l'étude et ils ne veulent pas prendre parti. Ils ne sont pas là quand il s'agit vraiment d'avoir des normes nationales. Des directives, c'est moins musclé.

Le comité a entendu en détail des groupes écologistes venus d'un bout à l'autre du pays, des groupes nationaux, provinciaux et locaux, toutes sortes d'experts et de citoyens impliqués parler de la protection de l'environnement et de la nécessité de normes nationales vraiment musclées. Permettez-moi de citer une partie des conseils donnés au comité, et maintenant à la Chambre, et dont le gouvernement n'a pas tenu compte jusqu'ici. *Pollution Probe* est un important groupe écologiste qui a dit:

> L'article 8 du projet de loi se prive d'un des instruments les plus puissants qu'on puisse utiliser pour la protection de l'environnement—les normes juridiquement exécutoires. Il n'est pas nécessaire que tous les chiffres relatifs à la protection de l'environnement fassent l'objet de normes, mais se priver de la faculté de les utiliser c'est faire preuve de myopie pure, et cela restreint les instruments disponibles pour l'avenir.

Je suis on ne peut plus d'accord. Permettez-moi de citer *Friends of the Earth*:

> Le projet de loi doit permettre de fixer des normes numériques pour la qualité de l'environnement ambiant, les rejets admissibles, ou tout autre domaine qu'il peut être opportun de réglementer de cette façon et ne pas parler de directives puisqu'elles permettraient de remplacer par autre chose des instruments réglementaires véritablement exécutoires.

Le conseil est parfaitement clair, mais je regrette de dire que le gouvernement n'en tient pas compte. Permettez-moi de citer *Environmental Law Centre*, qui fait autorité en la matière:

> Il est regrettable que les directives que le ministre doit formuler ne soient pas exécutoires. La loi devrait prévoir qu'elles auraient force de réglements. Le ministre devrait recevoir le pouvoir de décréter des normes.

C'est parfaitement clair. Le *Toxic Watch Project* disait ceci:

> L'absence du mot «normes» dans cet article nous inquiète particulièrement, vu que cette nouvelle loi abroge la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Le gouvernement fédéral doit pouvoir fixer des normes, vu que seules les normes peuvent être imposées.

Le groupe disait encore:

> Le gouvernement fédéral devrait avoir la possibilité de fixer des normes nationales minimales, les autorités provinciales étant libres d'imposer des normes plus rigoureuses.

Je suis tout à fait d'accord que les provinces devraient avoir la possibilité de fixer des normes plus rigoureuses, lorsqu'elles estiment que c'est nécessaire aux conditions locales. Toutefois, nous ne devrions avoir rien de moins que les meilleures normes nationales, pour qu'il n'y ait pas de ghettos de pollution et que certaines provinces ne choisissent pas de se retirer ou pour qu'il n'y ait pas de négociations conduisant à l'acceptation d'un objectif politiquement acceptable pour tous, autrement dit un objectif insuffisant.

Je voudrais citer le Congrès du travail du Canada qui a participé à ces audiences:

> Le gouvernement fédéral devrait avoir le pouvoir de fixer des normes nationales minimales, mais rigoureuses.

Je voudrais que l'on sache bien que ce genre de recommandation venait de partout. Aucune province ayant des groupes de défense de l'environnement ne nous a dit autre chose. Partout, on admet que les questions environnementales exigent des normes nationales minimales. Pourquoi? Parce que les écologistes comprennent que la pollution ne s'arrêtent pas aux limites de la province ou de la municipalité. Les rivières traversent les frontières. Les eaux souterraines traversent toutes sortes de frontières. Cet esprit de clocher ne tient pas compte du fait que toutes les formes de vie sont reliées entre elles, que la pollution se propage par la voie des airs et des eaux et qu'il est extrêmement important d'avoir des normes nationales tout à fait adéquates.

Certains d'entre nous croyions que nous allions obtenir des normes parfaitement adéquates ou presque. Le ministre a déclaré plus tôt que les provinces seraient consultées. Il a précisé qu'en vertu du nouvel amendement, le gouvernement fédéral n'est pas tenu de consulter les provinces avant de prendre des mesures lorsque cela est nécessaire. Toutefois, lorsqu'une province peut convaincre le gouvernement fédéral que ses règlements sont aussi ou plus sévères que les règlements fédéraux et qu'ils sont mis en application, les deux paliers de gouvernement peuvent conclure un accord visant à assurer le respect de la législation fédérale.

Le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) devait publier un rapport sur les ententes conclues avec les provinces, qui seraient rendues publiques afin que les gens puissent vérifier si elles sont satisfaisantes. Par ailleurs, tout groupe de 12 personnes d'une province peut présenter une pétition au ministre fédéral s'il croit que la province ne respecte pas l'accord. Le cas échéant, le ministre fédéral doit faire enquête et répondre dans les 90 jours. Le ministre a déclaré que les dispositions pertinentes rendraient les provinces responsables de leur environnement par la voie d'une loi fédérale. A son avis, ces dispositions et d'autres articles du projet de loi pourraient encourager un niveau inégalé d'intégration et de coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les questions liées à l'environnement d'une façon qui respecte la compétence de chaque instance.

C'est ce que le ministre a dit. Il a ensuite présenté de nouveaux amendements qui allaient à l'encontre de ses propos et qui ont affaibli le projet de loi. Il est fort regrettable que ce projet de loi ne donne pas satisfaction aux Canadiens qui réclamaient des normes très élevées. Nous continuons d'espérer qu'on fera quelque effort en vue de réduire la pollution à l'avenir, mais sans trop nous illusionner sur toute forme d'assainissement, car la mesure n'en prévoit pas.

Voilà pourquoi j'appuie fermement le libellé que propose le député de Davenport. Sa proposition est simple, mais elle s'inscrit dans l'esprit du rapport de la Commission Brundtland. Elle est solidement soutenue par les groupes de défense de l'environnement d'un bout à l'autre du pays, et il est certain qu'elle renforcerait la loi et contribuerait à protéger l'environnement de la manière que souhaitent les Canadiens. J'exhorte les députés à adopter cet amendement qui améliorerait sensiblement le projet de loi.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, la modification que propose mon collègue de Davenport m'impressionne vivement. Il pourrait à juste titre être appelé le député d'Italie, du Zimbabwe ou du Conseil de l'Europe, parce qu'il jouit d'une réputation internationale dans le domaine des études environnementales, de la qualité de l'environnement, et qu'il est très érudit en matière de pollution. S'il a décelé une erreur dans le libellé du projet de loi gouvernemental, il y a tout lieu d'y prêter attention.

De toute évidence, le gouvernement va vanter ce projet de loi comme une mesure formidable de lutte contre la pollution. Il espère ainsi redorer son blason, ajouter une corde à son arc en prévision de la prochaine campagne électorale. Pourtant, il s'agit seulement d'un écran de fumée qui ne permettra pas d'assainir l'environnement et de lutter contre la pollution. Ne nous laissons pas berner. Si le gouvernement attache tant d'importance à ce projet de loi, qu'il ait la sagesse de reconnaître qu'il doit le renforcer. Il me semble que ce n'est pas si terrible. D'ailleurs, le gouvernement y aurait tout intérêt.

La secrétaire parlementaire dit qu'il s'agit simplement d'un mot, que le député ne veut que remplacer *levels* par *standards*, mais cela en dit très long.

• (1540)

Je crois que le virus du lac Meech infeste ce projet de loi. Le député n'ignore pas pourtant que l'Accord constitutionnel prévoit que l'établissement des normes nationales est une condition à la coopération fédérale-provinciale. Et voilà qu'on cherche à éviter cette disposition de l'accord en refusant d'adopter le libellé convenable pour cet article, le texte suivant qu'a recommandé mon collègue, à savoir:

> Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 2, en retranchant les lignes 20 à 22, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «*f*) S'efforcer d'établir des normes nationales de qualité de l'environnement;»

. . . au lieu de la formulation suivante qui figure sous la rubrique «application administrative»:

> *f*) s'efforcer d'établir des normes de qualité de l'environnement uniformes à l'échelle nationale;

Madame la Présidente, vous et moi connaissons suffisamment de provinces qui ont adopté des critères de qualité peu élevés alors que d'autres se sont beaucoup préoccupées de l'environnement en prenant des mesures fort efficaces sur ce chapitre. Adopter la clause proposée, c'est appliquer le plus petit dénominateur commun, et non pas la politique de mon collègue qu'a défendue la députée de Broadview—Greewood (M^me^ McDonald).

Nous demandons au gouvernement d'adopter cette modification apparemment anodine qui aurait pourtant une incidence profonde sur l'environnement, et qui vaut donc la peine d'être retenue de préférence à la position peu contraignante du ministre. C'est un outil utilisable et donc valable. Je suis très heureuse que le député de Davenport (M. Caccia) ait soulevé la question et nous ait ainsi permis d'en parler.

Selon la Commission Brundtland, nous devrions établir et appliquer des normes nationales pour les entreprises. Nous avons besoin de cet excellent moyen de protection. Comme l'a signalé la députée de Broadview—Greenwood, la pollution ne reconnaît aucune frontière, qu'elle soit internationale, nationale, provinciale ou municipale. Si c'est pour nous permettre de remédier à la situation, le gouvernement devrait y aller gaiement et être reconnaissant au député de Davenport pour ce qu'il a fait.

Pour conclure, je tiens à citer les propos qu'un haut fonctionnaire fédéral, M. Higgins, a tenus devant le comité. Voici:

> Le mot «normes» dans le contexte de la qualité de l'environnement a fait l'objet de nombreux débats au sein des milieux de la réglementation de l'environnement au Canada. Lorsqu'il s'est agi d'établir des directives visant la qualité de l'eau, le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement a essayé de donner des définitions qui permettent de distinguer entre les diverses expressions. Permettez-moi de vous lire ce que le Conseil définit comme une norme de qualité de l'eau:
>
> Il s'agit d'un objectif reconnu dans les lois de contrôle de l'environnement qu'un palier de gouvernement peut faire respecter.
>
> Je pense que c'est ce que suggère le Comité—que c'est ce que les membres de Comité aimeraient voir, dans cette disposition particulière, que le ministre puisse établir des normes que l'on puisse faire respecter par une loi.

C'est ce qui cloche avec beaucoup de projets de loi que le gouvernement a présentés. Ils prévoient tous certaines choses en principe, mais n'ont pas le mordant qui nous permettrait de prendre des mesures concrètes pour atteindre les buts qui ont été fixés mais dont la loi ne tient pas compte. Nous avons ici un parfait exemple de mauvaise adaptation des mots à l'intention. J'espère que la Chambre va appuyer la motion proposée par le député.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je voudrais participer brièvement au débat sur le groupe de motions dont nous sommes saisis. Je m'intéresse spécialement à l'article ayant trait aux normes de qualité que l'on peut faire respecter par une loi. Il importe de prévoir dans la loi les pouvoirs permettant d'énoncer des règlements clairs qui précisent les mesures à prendre. Il n'est pas nécessaire de graver dans la pierre les moindres aspects de la protection de l'environnement, mais nous devons pouvoir examiner et observer les mesures qui sont prises.

A l'article 8 par exemple, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement néglige de prévoir l'un des principaux instruments que l'on pourrait utiliser pour protéger l'environnement, à savoir les normes que l'on peut faire respecter par une loi. Les données relatives à la protection de l'environnement n'ont pas à être toutes des normes, mais ne pas se donner la possibilité d'en établir, c'est manquer de perspective et limiter les instruments dont nous disposerons à l'avenir.

L'organisme Pollution Probe a recommandé de prévoir le pouvoir d'établir des normes à l'article 8 où il n'est question pour l'instant que d'objectifs, de directives et de codes de pratiques. De toute évidence, les expressions «objectifs, directives et codes de pratiques» sont plutôt vagues et peuvent donner lieu à une mauvaise interprétation et à de l'abus, si l'on veut.

Toutefois, dans la loi, elles deviennent aussi fermes, si l'on me permet l'analogie, qu'un règlement de zonage municipal. Pour les modifier, il faut mettre en branle une série de procédures. Si un gouvernement voulait changer ces normes, soit pour les rendre plus sévères, soit pour les atténuer, il devrait solliciter l'approbation du Parlement. Il lui faudrait présenter un projet de loi, en informer le grand public et organiser un débat officiel, comme dans le cas du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Il est important de prévoir pareille protection pour l'environnement afin de nous assurer que la Chambre sera saisie de tout changement en sus de ceux prévus par cette mesure, et que le grand public sera informé des changements souhaités.

Le projet de loi devrait permettre de fixer des normes numériques pour la qualité de l'environnement ambiant, les limites de déversement ou pour tout autre aspect qui peut être réglementé convenablement de cette façon, et supprimer la mention se rapportant aux directives puisqu'elles permettraient de remplacer des règles qu'on pourrait faire respecter.

De même, les codes de pratiques ne devraient pas entrer dans le mandat de réglementation du ministère. L'élaboration de tels codes constituent peut-être un moyen interne pour les parties assujetties à une réglementation de s'y conformer, mais ils ne devraient pas remplacer les exigences réglementaires ou juridiques.

Il me paraît éminemment raisonnable d'accepter l'amendement. Il donne plus de rigueur au projet de loi et permet de protéger notre environnement de façon beaucoup plus stricte.

M. David Berger (Laurier): Madame la Présidente, je crois comprendre que je dispose d'un temps assez limité. Je vais donc tâcher d'expliquer avec concision pourquoi je m'accorde avec mes collègues pour dire que cette disposition de l'article 2 du projet de loi est une dérobade par rapport au libellé de l'avant-projet de loi sur la protection de l'environnement que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) avait fait circuler il y a quelque temps.

L'alinéa *b*) du document d'étude qui avait été communiqué aux parties intéressées dans tout le pays disait que le ministère aurait entre autres responsabilités celle de jouer un rôle de chef de file—et je souligne l'expression «chef de file»—dans l'établissement de normes de qualités de l'environnement uniformes à l'échelle nationale. Le terme à souligner dans la deuxième partie de cet objectif est «normes», ou «standards» dans la version anglaise.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, tel que modifié par le comité législatif, parle de la responsabilité du ministère d'établir des normes («levels» en anglais) de qualité de l'environnement uniformes à l'échelle nationale. Je soutiens qu'il s'agit d'un recul parce que, tout d'abord, le rôle de «chef de file» a disparu. Il est bien clair que le gouvernement ne veut pas avoir l'audace de dire qu'il entre dans son rôle de gouvernement national de jouer un rôle de chef de file.

• (1550)

Le gouvernement n'est pas disposé à affirmer qu'il devrait incomber au Parlement fédéral, aux organismes relevant de sa compétence et au gouvernement national de parler au nom du Canada et de donner l'exemple au pays, ce qui ne peut venir que d'un organisme qui parle pour tout le pays.

Nous connaissons bien l'Accord du lac Meech. Comme mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia) l'a signalé, le virus du lac Meech se retrouve également dans le domaine de la protection de l'environnement. Manifestement, le gouvernement hésite à exprimer la question en des termes de ce genre. Il refuse de faire preuve d'initiative. Je pense que cela se reflète dans la décision de remplacer, dans la version anglaise, le mot «standards» par «levels» quelle que soit la signification de ce dernier terme.

Je me rappelle que le professeur Al Johnston, qui a comparu devant le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, a parlé de l'importance du terme «standard». Il s'est reporté à la Loi canadienne sur la santé qui tend à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens et qui renferme une liste de normes prévoyant notamment l'accessibilité, l'universalité et l'intégralité du régime d'assurance-santé, que les provinces doivent respecter, afin de ne pas être pénalisées sur le plan financier en vertu de la Loi.

Ce sont des normes de ce genre qui devraient être prévues dans le projet de loi sur la protection de l'environnement. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral devrait établir ces normes et les imposer sans autre forme de consultation, car manifestement, des consultations doivent avoir lieu entre les divers niveaux de gouvernement et toutes les parties intéressées. Cependant, en définitive, quelqu'un doit décider ce qui est dans l'intérêt national et, manifestement, c'est là le rôle du Parlement fédéral et du ministère ou de l'organisme fédéral compétent.

Je déplore le fait que les modifications en question ont été apportées au projet de loi. Manifestement, il ne s'agit pas de simples différences sémantiques. Elles se retrouvent dans bon nombre de dispositions du projet de loi sur lesquelles nous nous pencherons à l'étape du rapport. Ainsi, je tiens à souscrire à l'amendement de mon collègue, le député de Davenport, qui prétend qu'on devrait modifier l'article 2 en retranchant les lignes 20 à 22, page 2, et en précisant à la place qu'il incombe au ministère de s'efforcer d'établir des normes nationales de qualité de l'environnement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 2, ce qui suit:

«j) s'efforcer d'agir avec diligence en vue de déterminer si des substances en usage au Canada sont toxiques ou susceptibles de le devenir.»

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 10, ce qui suit:

«14. Lorsqu'une substance a été inscrite sur la liste prioritaire pendant une période de cinq ans et que les ministres n'ont pas encore déterminé si elle était effectivement ou potentiellement toxique, il est loisible à quiconque de déposer auprès du ministre un avis d'opposition demandant la constitution de la commission de révision prévue à l'article 88.»

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 88, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 65, ce qui suit:

«(5). Lorsqu'une personne dépose un avis d'opposition auprès du ministre en vertu du paragraphe 13(2) pour défaut de décision sur la toxicité d'une substance, le ministre constitue une commission de révision chargée de déterminer si cette substance est effectivement ou potentiellement toxique.»

Madame la Présidente, je voudrais expliquer tout simplement la raison d'être de ces trois motions. Elles reflètent le sentiment de frustration que bien des députés ont eu à l'étape du comité en voyant que le gouvernement n'était pas disposé à mettre en oeuvre des mesures suffisamment énergiques et surtout à examiner sans tarder la question des produits chimiques toxiques. Si le gouvernement avait présenté un projet de loi comportant de fermes assurances, ces amendements n'auraient pas été nécessaires.

La première motion vise simplement à ajouter un nouvel article en vertu duquel le ministre devrait s'efforcer d'agir avec diligence en vue de déterminer si des substances en usage au Canada sont toxiques ou susceptibles de le devenir. Comme nous n'avons pu obtenir que la loi fixe un délai précis, le ministre se trouverait dorénavant tenu d'agir au moins avec diligence.

Toute la difficulté vient de sa lenteur à agir. Il y a des substances dont on sait depuis des années qu'elles sont toxiques. Des spécialistes ont fait connaître leur opposition et des groupes environnementaux ont formulé des protestations. Pourtant, les résultats des examens sont longs à venir. Il a fallu des années pour faire inscrire des substances toxiques sur la liste prioritaire et pour les bannir. Dans certains cas, on a mis fin à la fabrication de certaines substances en raison des objections soulevées dans d'autres milieux. Il a même fallu beaucoup de temps pour faire bannir des substances qui n'étaient plus fabriquées en raison de leur toxicité. Cette motion vise une fois de plus à obliger le ministre à agir avec diligence.

La motion nº 14 vise le problème du délai. Cinq ans, c'est bien long pour le gouvernement qui examine les substances toxiques en question. Dans le cas d'objections oiseuses, point n'est besoin d'y donner suite. Le projet de loi ne peut obliger le gouvernement à déterminer la toxicité de substances précises inscrites sur le liste prioritaire.

Le représentant du ministre a déclaré qu'il ne serait ni réaliste ni raisonnable d'obliger le gouvernement à examiner des substances dans un délai précis. Il a estimé que même un délai de 10 ans ne serait pas raisonnable. J'ai donc proposé un amendement qui permette au moins aux gens de formuler une objection si le gouvernement n'a rien fait pendant cinq ans. Selon moi, c'est bien le moins que nous puissions faire dans les circonstances. Le projet de loi s'en remet trop à la discrétion du ministre. Par suite de cet amendement, le ministre pourrait toujours prendre tout le temps qu'il désire pour décider quelles substances sur la liste prioritaire sont toxiques et les gens auraient le droit de s'opposer à une révision après que cinq ans se seraient écoulés.

● (1600)

La troisième motion, la motion nº 25, complète la motion précédente. Lorsqu'une personne dépose un avis d'opposition auprès du ministre pour défaut de décision sur la toxicité d'une substance, le ministre constitue une commission de révision chargée de déterminer si cette substance est effectivement toxique. Il me semble que c'est le moins qu'on puisse faire dans les circonstances.

Voici un projet de loi dont les modalités d'application, franchement, sont loin d'être simples. Nombreux sont ceux qui l'ont noté et qui ont fait remarquer que, dans l'état actuel des choses, il faut attendre longtemps avant qu'une substance soit déclarée toxique et réglementée ou interdite. La nouvelle façon de procéder est même un petit peu plus compliquée. Nous craignons qu'il ne faille encore plus longtemps pour en arriver à une décision. Voici trois modifications qui donnent simplement aux citoyens un droit bien modeste de faire pression, d'exiger du ministre qu'il agisse à l'expiration du délai de cinq ans. Elles rendent le projet de loi légèrement plus réaliste et mieux en mesure de répondre aux graves préoccupations des écologistes. J'ose espérer que le gouvernement jugera bon d'appuyer ces modifications tout à fait simples et raisonnables.

Mme Pauline Browes (Secrétaire parlementaire au ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, des trois motions que nous débattons aujourd'hui, je voudrais d'abord me prononcer sur la nº 4. Comme l'a fait remarquer la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), les mots à retenir sont «avec diligence». Je crois qu'il importe de les inclure dans la loi. Leur raison d'être, j'en suis certaine, tient au fait que la toxicité des substances offertes sur le marché canadien n'est pas déterminée assez rapidement. Le gouvernement, nous le savons, a consacré de nouvelles ressources à l'accélération du processus d'évaluation. Par conséquent, nous serions heureux d'accepter la motion nº 4 telle que présentée.

La motion nº 14 concerne l'inscription, pendant cinq ans, d'une substance sur la liste prioritaire. Le gouvernement s'est engagé à évaluer les substances inscrites sur cette liste. C'est le but de cette liste. Nous voulons faire évaluer ces substances. Nous appuyons à fond la proposition d'établir une commission de révision dans le cas des substances qui restent sur la liste cinq ans sans faire l'objet d'une évaluation. Par conséquent, le gouvernement accepte aussi la motion nº 14.

J'ai cru comprendre que nous nous prononcerions en même temps sur les motions nos 14 et 25. Nous appuierons donc la motion nº 25 parce qu'elle porte sur l'article 88 du projet de loi.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, en tant que comotionnaire des motions nos 4, 14 et 25, je tiens, au nom de mon parti, à remercier le secrétaire parlementaire d'avoir accepté ces motions et, évidemment, à féliciter la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) qui les a présentées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 4 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le prochain vote porte sur la motion nº 14, inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Le résultat du vote sur la motion nº 14 s'appliquera également à la motion nº 25.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 14 et 25 sont adoptées.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le prochain vote porte sur la motion nº 6.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-74 en retranchant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

«5.(1) Le ministre, pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée par la présente loi, constitue un conseil consultatif, composé d'un nombre égal de représentants de l'industrie, des travailleurs et des groupes environnementalistes d'intérêt public, qui est chargé:

a) de le conseiller sur les questions de notification, d'évaluation ou de procédure qui ont été portées à l'attention du comité ou dont celui-ci a été saisi, et sur les questions de politique;

b) de lui faire des recommandations au sujet de l'application de la présente loi;

c) de faire des recommandations en matière de biotechnologie et de produits de la biotechnologie;

d) de procéder tous les trois ans à un examen du programme relatif aux nouveaux produits chimiques.

(2) Le Comité consultatif fait rapport de son activité au ministre annuellement et ce rapport est rendu public.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous passons maintenant à la moton nº 8.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-74 en retranchant l'article 6 et en le remplaçant par ce qui suit:

«6.(1) L'un ou l'autre ministre peut, en collaboraton avec les gouvernements des provinces, constituer un comité consultatif fédéro-provincial chargé de les conseiller sur l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 7 et 32 et aux alinéas 33(1)a), *b*), *d*), *o*) et *q*).

(2) Le ministre inclut dans le rapport annuel exigé par l'article 137 un rapport sur l'activité du comité consultatif fédéro-provincial.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La mise aux voix porte maintenant sur la motion nº 9.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 5, ce qui suit:

«7. Le ministre rend publics toute la correspondance et tous les documents et les renseignements résultant des travaux des comités prévus aux articles 5 et 6».

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, je vais dire quelques mots au sujet des motions nos 6 et 9. J'attire l'attention de mes collègues à la Chambre sur le libellé actuel de l'article 5. Il n'y est pas dit que le gouvernement ou le ministre sont disposés à constituer un conseil consultatif qui représente de façon équilibrée les divers intérêts de tous les groupes concernés. Peut-être bien que c'est ce qui se produirait, mais peut-être que non. Il se pourrait que les intérêts d'un certain groupe soient beaucoup mieux représentés au sein du conseil consultatif que ceux d'un autre groupe.

• (1610)

A mon avis, c'est une bonne pratique législative que de préciser dans la loi comment un conseil doit représenter tous les groupes concernés. C'est pourquoi, dans l'amendement que j'ai proposé au nom de mon parti, il est précisé que le conseil consultatif doit être composé d'un nombre égal de représentants de l'industrie, des travailleurs et des groupes non gouvernementaux, surtout des groupes d'intérêt public qui oeuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

Quel est le but de cet amendement? D'abord, il vise à assurer un certain équilibre au sein des conseils consultatifs devant être constitués aux termes de cet article. Deuxièmement, c'est dans le but d'élargir le processus et de garantir dans la loi que ces trois groupes auront accès au processus des comités consultatifs sur l'environnement qui conseilleront le ministre.

C'est notre parti qui a proposé au comité un amendement prévoyant la participation des travailleurs au processus consultatif dont il est question plus loin dans le projet de loi parce qu'on l'avait oubliée. Nous avons donc parlé pour les travailleurs à cette occasion. Nous sommes heureux de faire la même chose ici en proposant un amendement qui ouvre le processus à ces trois importants secteurs de la société qui ont habituellement des choses importantes à dire en matière d'environnement.

Quant à la motion nº 8, son but est très simple. Elle vise la divulgation des renseignements dont il est question à l'article 6. C'est un amendement très simple qui propose un moyen parmi d'autres de faire rapport sur une activité d'intérêt public.

J'espère donc que la Chambre jugera bon d'adopter les motions nºs 6 et 8 pour améliorer la qualité du projet de loi, de la consultation et de l'information du public.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer la motion nº 6 présentée par le député de Davenport (M. Caccia). Je crois qu'il est important pour le genre de consultation proposé ici d'avoir un conseil composé d'un nombre égal de représentants de l'industrie, des travailleurs et des groupes environnementalistes d'intérêt public. Il aurait pour fonction de conseiller le ministre sur les questions portées à son attention, de faire des recommandations au sujet de l'application de la loi et en matière de biotechnologie et de produits de la biotechnologie, d'examiner les programmes relatifs aux nouveaux produits chimiques et de faire rapport annuellement.

Ces trois groupes, l'industrie, les travailleurs et les environnementalistes travaillent ensemble de bien des façons. A propos des produits chimiques toxiques, ils ont proposé une démarche commune. Ce n'est donc pas la première fois que ces groupes travaillent ensemble pour proposer des normes convenables et pour donner des conseils. Cette proposition me semble très raisonnable. Il se peut que ces groupes aient d'autres moyens de transmettre leurs avis au gouvernement et qu'ils aient jugé qu'un conseil consultatif permanent était nécessaire et que le gouvernement ne les écoutait pas. Ils voulaient avoir leur mot à dire au sujet de l'orientation d'ensemble et de l'évaluation des résultats. Le processus n'est franchement pas très solide et il y a peut-être lieu de le remanier. Je ne parle pas d'intervenir au niveau de certaines substances précises mais de l'orientation globale du programme pour réduire la pollution attribuable aux produits chimiques toxiques. Ce genre de comité consultatif central répondrait à un besoin considérable.

Quant au second volet de la proposition, la motion nº 8, il m'inquiète un peu plus puisqu'il s'agit de constituer un comité consultatif fédéral-provincial qui donnerait des avis aux ministres sur l'exercice de leurs pouvoirs. Ce qui me rend quelque peu inquiète—bien que je sois favorable bien entendu au principe de la consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux—c'est la lourdeur du processus. On semble pécher par excès de zèle. On nous a dit tout d'abord qu'il y aurait des normes nationales et qu'elles feraient l'objet de consultations. Or, si nous établissons un processus d'équivalence en vertu duquel il n'existe pas de normes nationales, et si nous laissons donc aux provinces le soin d'établir des normes équivalentes, nous ne fixerons que des lignes directrices très souples et il y a lieu de se demander à quoi servirait un processus consultatif. Tous et chacun passeraient leur temps à se consulter, sans toutefois aboutir à des normes nationales puisque la notion aura été rejetée.

Je ne suis pas enchantée de cette perspective. Le principe de la consultation est certainement valable mais lorsqu'on aboutit à trop de consultations sans déboucher sur des normes adéquates, je me demande s'il n'y a pas perte de temps et si nous ne devrions pas étudier d'autres solutions plus systématiquement.

La troisième motion est celle que j'ai proposée. Il s'agit de la motion nº 9. Elle vise à modifier le projet de loi de façon à ce que le ministre rende publics toute la correspondance et tous les documents et renseignements résultant des travaux des comités prévus aux articles 5 et 6, à savoir, le comité des représentants des syndicats, de l'industrie et des écologistes et le comité fédéro-provincial.

Il faut bien comprendre la raison de ceci. Nous avons un gouvernement qui a cédé aux pressions des provinces qui veulent être consultées avant que le gouvernement fédéral exerce son autorité en matière d'environnement. Cette consultation semble être permanente en ce qui concerne l'équivalence. Elle est incorporée au processus. Cependant, cette consultation présente certains dangers dont il faut prendre conscience. L'un d'entre eux est une lacune qui existe dans l'accès à l'information échangée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les provinces ne devraient pas pouvoir devenir des lobbyistes dans les coulisses. En donnant au grand public le libre accès à la correspondance fédérale-provinciale, on atténuerait les abus de ce processus consultatif fédéral-provincial.

Si nous devons suivre le processus qui est proposé dans la deuxième motion, alors il est bien évident que les experts, les groupes écologiques et les critiques de l'opposition pourront avoir accès aux documents pour s'assurer qu'on ne conclut pas d'ententes secrètes. Nous avons besoin de savoir ce qui ce passe. De toute évidence, l'environnement est un domaine de compétence conjointe dans notre constitution. Manifestement les provinces jouent un rôle important et des normes et une présence nationales sont également nécessaires.

Pour avoir une bonne réglementation en matière d'environnement, nous devons comprendre quelle consultation s'effectue entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous avons besoin de savoir ce qui a été dit. Si une province annonce qu'elle ne veut rien faire pour lutter contre la pollution, si elle demande qu'on réduise les normes ou qu'elle cherche le moyen d'éviter d'avoir une bonne protection de l'environnement, nous avons alors besoin de le savoir. Nous ne voulons pas d'ententes secrètes. Aussi il me semble très raisonnable d'adopter la motion nº 9.

Elle respecterait simplement l'objet du projet de loi qui est d'améliorer la protection de l'environnement et de faire collaborer le public et les groupes écologiques. Le gouvernement l'a incorporé dans le projet de loi à diverses étapes. Il a certes fait preuve d'empressement pour travailler avec les groupes écologiques et, en fait, pour bénéficier des compétences, des connaissances et de l'expérience qu'ont ces groupes. A mon avis, cela constituerait un élargissement très logique de ce principe. Par conséquent, j'espère que le gouvernement jugera bon d'appuyer ces amendements.

• (1620)

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, en début de discussion de la motion nº 6 et de la motion nº 8, je vais demander s'il est possible de scinder la motion nº 6 et d'avoir un vote distinct sur chacune de ses parties. La première partie concerne le paragraphe 5(1) du projet de loi, et la seconde partie concerne le paragraphe 5(2). La motion nº 8 concerne l'article 6. Pourrions-nous voter séparément sur les paragraphes 6(1) et 6(2)?

Je vais tout d'abord traiter de la motion nº 6. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement constitue un cadre efficace pour la protection de l'environnement au Canada. Elle a pour but de contrer le nombre croissant de menaces à l'environnement et à la santé qui sévissent dans le monde qui nous entoure.

Dans sa rédaction et sa formulation mêmes, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est vraiment le résultat d'un effort national, parce que c'est l'aboutissement de longues consultations publiques qui ont fait intervenir les trois niveaux de gouvernement, l'industrie, les syndicats, le monde universitaire et les groupes de citoyens. Je dirai même que c'est le résultat de cinq ans de travail d'experts qui ont uni leurs efforts pour maîtriser les problèmes posés par les produits chimiques toxiques.

La consultation est inscrite dans le texte même de cette loi. Les citoyens ont désormais des droits sans précédent de participer à l'application et à l'exécution de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Les citoyens peuvent demander l'inscription d'une substance à la liste des substances d'intérêt prioritaire soumises à une évaluation et à un contrôle éventuel. Ils peuvent s'opposer à des décisions d'ordre réglementaire en demandant la constitution d'une commission de révision, et intervenir devant ces commissions. Les Canadiens peuvent adresser au ministre de l'Environnement une pétition lui demandant de faire enquête sur une infraction supposée à la loi. La population canadienne va avoir un grand rôle à jouer dans la façon dont cette loi va être administrée.

L'article 5 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement donne également au ministre la possibilité de créer des comités consultatifs spéciaux. C'est là une disposition importante; les préoccupations relatives à l'environnement sont complexes. Le ministre doit avoir la possibilité de recourir à tout un éventail de possibilités dans ses fonctions de surveillant de l'application de la loi. Il n'y a pas de bonne gestion sans une certaine souplesse dans le choix des moyens.

Le député de Davenport (M. Caccia) a proposé que l'article 5 soit modifié. A son avis, cet article exige que le ministre établisse un conseil consultatif pour surveiller l'application de la loi. Je trouve son argumentation superflue. Nous avons débattu la question à fond au comité. Il y a déjà un organisme consultatif, le Conseil consultatif canadien de l'environnement qui conseille le ministre. Il a été établi en 1972.

Il conseille le ministre de l'Environnement et fait des recommandations au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, et au grand public, par l'intermédiaire du gouvernement, sur la politique en matière d'environnement. Son travail est de plus en plus connu. Il a participé activement au processus national de consultation au sujet de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et a donné l'impulsion à de nombreux changements dans les dispositions initiales. Il jouera donc un rôle fondamental en fournissant des conseils sur la mise en application de la loi à la suite de son adoption.

Le Conseil a participé à l'élaboration de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et il travaille actuellement à un projet pour rendre plus efficace l'évaluation des substances. Le Conseil est représentatif; ses membres sont choisis pour refléter la situation au Canada. Ils sont originaires de toutes les régions. Certains membres du Conseil ont été choisis parmi les universitaires, les groupes de citoyens, l'industrie et les syndicats, l'objectif étant d'avoir un véritable échantillon de la société canadienne et de ses spécialistes,

Je trouve inutile l'amendement du député qui veut inscrire dans le projet de loi une réalité déjà existante, à savoir un conseil consultatif pour conseiller le ministre. Dans cet article, avec votre indulgence madame la Présidente, je recommande que le Chambre rejette la première partie de cet amendement.

En ce qui concerne le paragraphe (2) exigeant un rapport d'activité annuel du comité consultatif, vu que l'article 5 parle des comités consultatifs, nous sommes prêts à accepter cette partie si elle mentionne ces comités consultatifs.

Pour la motion nº 8, madame la Présidente, nous demandons également votre indulgence, car nous voudrions que les deux parties fassent l'objet de votes distincts. D'après cette motion, il y aurait une structure nationale s'occupant de la protection de l'environnement. En formant une association entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces nous pourrions harmoniser les mesures de lutte et garantir à tous les Canadiens un même niveau de protection, indépendamment de l'endroit où ils habitent. Le comité consultatif fédéro-provincial est un témoignage important de cette collaboration. Par conséquent, nous sommes en faveur de sa création.

Le comité se pencherait notamment sur la réglementation. La motion propose également qu'il s'occupe des activités de

contrôle décrites à l'article 7. Il y a actuellement une collaboration bien établie entre les gouvernements en ce qui concerne l'utilisation conjointe du matériel de contrôle, et le paragraphe 7(2) le confirme. Nous estimons donc qu'il est inutile que cette activité relève d'un comité consultatif fédéro-provincial.

La motion propose que le comité s'occupe aussi de l'article 32 qui prévoit l'établissement d'une liste des substance toxiques. Cet article est lié au pouvoir de prendre des règlements, prévu à l'article 33, et la réglementation relève du comité. L'amendement n'est donc pas jugé utile. L'amendement ne prévoit pas de consultations en ce qui concerne l'alinéa 33(1)*c*), qui traite du rejet dans l'environnement au cours d'activités commerciales, de fabrication ou de transformation.

Cet alinéa intéressera autant les provinces que les alinéas 33(1)*a*), 33(1)*b*) et 33(1)*d*) qui concernent eux aussi les règlements régissant le rejet des substances toxiques. La tradition veut que ces questions relèvent de la compétence des provinces.

En général, la motion attribuerait un rôle très restreint au comité consultatif fédéro-provincial tout en réduisant les possibilités de lui assigner des tâches intéressant les deux paliers de gouvernement. Nous cherchons plutôt à faire du comité un organisme favorisant la création et le maintien de liens fédéraux-provinciaux.

Afin de pouvoir accomplir leur mission, le ministre et le comité doivent garder une importante marge de manoeuvre dans les tâches qui leur sont confiées. C'est pourquoi, madame la Présidente, nous rejetons la première partie de la motion. Si, au cours d'une année donnée, le comité contribue à l'administration de la loi, le rapport annuel au Parlement doit faire état de ses travaux. Nous acceptons donc la deuxième partie de la motion.

La motion nº 9 vise à communiquer au public le plus d'informations possible sur les questions découlant des travaux des comités consultatifs ministériels et fédéro-provinciaux établis en vertu du projet de loi C-74. Le paragraphe 5(2) de la Loi prévoit déjà la communication au public des rapports des comités consultatifs ministériels, sous réserve des dispositions de la loi touchant le caractère confidentiel des informations. Ces dispositions sont nécessaires afin de permettre aux comités consultatifs ministériels d'avoir accès à des renseignements commerciaux confidentiels tels que des secrets commerciaux, lorsque les circonstances le justifient.

En ce qui concerne les comités consultatifs fédéro-provinciaux, la Loi sur l'accès à l'information prévoit qu'il n'est pas nécessaire de communiquer les renseignements échangés entre les deux paliers de gouvernement. La motion telle que proposée pourrait mettre en danger la prestation de conseils au ministre par les provinces. C'est pourquoi le gouvernement n'appuie pas la motion nº 9.

• (1630)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, je veux d'abord parler de la motion nº 6, qui vise à modifier le projet de loi C-74 en retranchant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

Motion nº 6

«5.(1) Le ministre, pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée par la présente loi, constitue un conseil consultatif, composé d'un nombre égal de représentants de l'industrie, des travailleurs et des groupes environnementalistes d'intérêt public.

Vient ensuite l'énumération des devoirs de ces groupes, à savoir qui est chargé:

a) de le conseiller sur les questions de notification, d'évaluation ou de procédure qui ont été portées à l'attention du comité ou dont celui-ci a été saisi, et sur les questions de politique;

Ils fournissent donc des conseils. Puis:

b) de lui faire des recommandations au sujet de l'application de la présente loi;

On a donc parlé jusqu'à maintenant de conseils et de recommandations. Puis:

c) de faire des recommandations en matière de biotechnologie et de produits de biotechnologie;

Dieu sait à quel point nous avons besoin de recommandations dans ce nouveau secteur technologique en pleine évolution. Enfin:

d) de procéder tous les trois ans à un examen du programme relatif aux nouveaux produits chimiques.

On sait à quelle vitesse les choses évoluent dans ce nouveau domaine dynamique et il est donc logique de procéder à un examen du programme des produits chimiques tous les trois ans. Et enfin, la disposition suivante:

(2) Le comité consultatif fait rapport de son activité au ministre annuellement . . .

Je constate que nous sommes des représentants élus à la Chambre, mais que le ministre, grâce à ses contacts, peut faire mieux qu'un simple député, qu'il est en mesure d'écouter vraiment la base, les organismes professionnels et les groupes syndicaux et industriels qui participent activement à la lutte contre la pollution. Tous ces gens ont déjà collaboré, comme le député de Davenport (M. Caccia) et la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) l'ont rappelé. Nous savons que des groupes comme STOP et la société pour vaincre la pollution, ou S.V.P., sont très importants.

C'est à nous de concevoir et d'établir des normes nationales. Que c'est un objectif élémentaire auquel devrait souscrire volontiers le ministre pour empêcher quiconque de se soustraire à ses responsabilités ou de se défiler, ce qu'il ne veut certainement pas. Aussi, en établissant de telles normes nationales avec le concours du conseil consultatif, nous donnerons un sens véritable à l'esprit de ce projet de loi. Que le ministre n'oublie surtout pas que les groupes concernés de notre société lui seraient reconnaissants de donner suite aux objectifs qu'il a exposés dans ce projet de loi.

Madame la Présidente, vous constaterez, à la lecture de la motion nº 8, que mon collègue de Davenport tente de supprimer l'article 6. Je crois que le secrétaire parlementaire a bien accueilli cette initiative. Je lis dans les rapports du comité, plus précisément dans le fascicule nº 22 du 3 mars, les propos qu'ont échangés le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), M. Higgins, le spécialiste, et le secrétaire parlementaire. On voit que c'est un échange de vues agréables, mais pour l'essentiel, on explique pourquoi cet amendement est nécessaire. Voici ce qu'a dit M. Higgins:

[*Français*]

«Les directives proposées à l'article 8 constituent certainement le genre de questions sur lesquelles les comités consultatifs pourraient se pencher pour conseiller le ministre».

Je ne vois pas pourquoi le ministre n'accepterait pas d'être conseillé. Je crois qu'il a des conseillers qui sont très efficaces, mais cela ajouterait à sa compétence en la matière.

Par la suite mon collègue a dit: «Étant donné la réponse de M. Higgins, il serait alors souhaitable de proposer un sous-amendement à l'article 6, en ajoutant après les mots: «l'intérêt commun lié à l'environnement».

[*Traduction*]

L'idée ici est de remplacer la rhétorique par un principe et une pratique explicites, sans équivoque, qui traduisent bien les objectifs poursuivis dans cette mesure.

[*Français*]

Alors, je suggère que nous adoptions les recommandations efficaces et éclairées qui visent à améliorer le contenu et les démarches envisagés dans ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat stimulant. La secrétaire parlementaire me semble avoir fort bien exprimé le point de vue général du gouvernement sur les propositions de notre collègue, le député de Davenport (M. Caccia). Comme d'habitude, on s'efforce d'accueillir aussi bien que possible les idées positives.

Toutefois, la nature de ces propositions pose un problème. En raison du libellé même des motions, il est parfois difficile de concilier les intentions du gouvernement et celles de l'opposition. Je ne sais pas si nous aurions intérêt à tenter de trouver une solution à l'affaire. Le libellé de la motion y est sans doute pour quelque chose, puisque les propositions du député reposent d'abord sur la suppression pure et simple de l'article. Je me rends à l'avis du ministre qui est ici présent. Je vais coiffer mon vieux chapeau de leader parlementaire et me demander s'il y a quoi que ce soit à faire et s'il y a lieu de prendre la question en considération, car cela nous est très difficile compte tenu de la formulation de la proposition. Le gouvernement devra sans doute rejeter la motion, ainsi que la secrétaire parlementaire l'a expliqué. J'ajoute que bien que certains aspects de la proposition nous intéressent, il nous est impossible de l'adopter à cause de sa nature même, et nous devrons donc la rejeter en bloc. A moins de changement, telle est la position finale et décisive du gouvernement.

M. Angus: Madame la Présidente, je sais que le bureau en a discuté, mais je me demande s'il ne conviendrait pas, pour l'instant, d'ajourner le débat sur ces articles afin qu'on puisse trouver une solution qui réponde aux intentions tant de l'auteur de la motion que du gouvernement.

M. Caccia: Madame la Présidente, je remercie le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de son intervention utile vu l'esprit dans lequel il l'a faite et son contenu. Je tiens également à remercier le secrétaire parlementaire d'avoir exposé très clairement la volonté du gouvernement au sujet des motions nos 6 et 8 en particulier. J'ai l'impression que la difficulté dont le ministre de la Justice vient de faire état pourrait être résolue.

Bien entendu, j'essaie de voir si la Chambre n'accepterait pas de fractionner les motions aux fins du vote, de façon que la motion nº 6 en particulier, et la motion nº 8—enfin celles qu'il faudra fractionner aux fins du vote—soient, du consentement unanime, examinées paragraphe par paragraphe. Pareille façon de procéder nous permettrait de régler le problème de procédure soulevé par le ministre de la Justice il y a quelques instants. Évidemment, cela n'enlève rien à la prérogative et au privilège de l'opposition d'exiger un vote inscrit sur la suite de la motion qui ne semble pas acceptable au gouvernement. Cette procédure est évidemment normale.

• (1640)

J'ai pensé que l'intervention opportune du ministre de la Justice et le discours du secrétaire parlementaire nous auraient permis de découvrir une solution possible ou un moyen dont il vous appartient à vous seule, madame la Présidente, de décider maintenant, qui nous aiderait cependant à surmonter cet obstacle sur le plan de la procédure. Je compte sur vous, madame la Présidente, pour m'éclairer là-dessus.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je donnerai la parole au secrétaire parlementaire dans un instant. La présidence est tout à fait consciente de la situation délicate que le secrétaire parlementaire et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ont très bien expliquée et que, de toute évidence, les députés de l'opposition ont bien comprise. Il existerait une autre solution que le député pourrait également envisager, soit la possibilité de proposer un sous-amendement. J'entendrai à présent le secrétaire parlementaire et peut-être que les porte-parole des autres partis voudront s'entendre là-dessus. Je tenais cependant à ce que la Chambre soit immédiatement informée de l'existence de cette autre possibilité.

Mme Browes: Madame la Présidente, le gouvernement souscrit aux parties des amendements qui portent sur la nécessité de rendre les rapports des comités publics et d'inclure dans le rapport annuel un rapport sur l'activité du comité consultatif fédéro-provincial. Nous souhaiterions adopter les dispositions pertinentes.

Sauf erreur, le problème découle du fait que la motion commence par supprimer l'article au complet. Si nous votions contre la première partie et en faveur de la seconde, nous n'aurions plus alors que la seconde partie. Il faudrait rendre public le rapport de comités qui n'ont pas été formés. Si j'ai bien compris ce qu'a déclaré le député de Davenport (M. Caccia), le gouvernement ne pourrait accepter la seconde partie de la motion étant donné le libellé du préambule actuel.

M. Angus: Madame la Présidente, permettez-moi de participer brièvement au débat. Il y a peut-être une autre solution, et elle consiste à demander au député qui a proposé la motion de la retirer. Je suppose que cela demanderait le consentement unanime. Par la suite, lui-même ou le gouvernement pourrait présenter une motion portant sur les deux articles en question et plus précisément sur ce que le gouvernement est disposé à accepter.

M. Caccia: Madame la Présidente, pour en revenir à votre intervention de tout à l'heure, selon moi, même si la secrétaire parlementaire explique très clairement ce qui est acceptable ou non pour le gouvernement, il faudra l'exprimer dans le langage que comprend le mieux le gouvernement. Il ne me serait pas facile de bien exprimer la volonté du gouvernement. Ainsi, selon moi, votre proposition de tout à l'heure au sujet d'un sous-amendement permettrait d'obtenir la clarté que seul le gouvernement peut atteindre.

Le gouvernement lui-même sait exactement ce qu'il est disposé à accepter et, à mon avis, il serait tout à fait acceptable de souscrire à un sous-amendement, dans l'esprit de coopération qui se manifeste dans le cas de ces deux motions. Ainsi, la solution que vous proposez est, semble-t-il, celle qui permettra d'obtenir le libellé précis nécessaire pour parvenir au résultat désiré.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Après avoir écouté très attentivement tous les députés, je voudrais proposer de reporter le vote sur les motions nos 6, 8 et 9 à ce stade-ci. Peut-être que demain le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre pourrait proposer un amendement aux motions dont la Chambre est saisie, de façon que chacun puisse en comprendre clairement leur objet. C'est une suggestion que je suis prête à faire à la Chambre.

Mme Browes: Je vous sais gré de votre suggestion, madame la Présidente. Comme je l'ai dit, nous sommes prêts à examiner les dernières parties des motions nos 6 et 8. Vous proposez de remettre cela jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de l'examiner afin d'élaborer un sous-amendement approprié. Cependant, je désire obtenir quelques éclaircissements. Dans ce cas, faudrait-il retirer les motions nos 6 et 8?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre, saisie de ces sous-amendements, devrait les examiner d'abord. Ensuite, elle pourrait se prononcer à leur égard.

La députée devrait s'assurer que les changements appropriés sont apportés aux motions, de façon que la Chambre puisse en être saisie de nouveau.

Mme Browes: Comme j'imagine que nous ne parviendrons pas à terminer l'examen de toutes les motions aujourd'hui, peut-être pourrions-nous passer à la motion suivante.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les motions nos 6, 8 et 9 soient reportées?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous passons donc au groupe suivant qui comprend les motions nos 12 et 13.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion no 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 11, en retranchant la ligne 17, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«essentiel pour la vie humaine, animale ou végétale;»

Motion no 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 11, en retranchant la ligne 19, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vie ou la santé.»

—Si je prends la parole, madame la Présidente, c'est pour expliquer les motions nos 12 et 13 et exhorter les députés à les appuyer. Ces motions visent à s'assurer que nous avons une définition suffisamment large de l'environnement et des différents périls qui existent.

L'article 11 du projet de loi porte sur les substances toxiques. Il précise que, aux fins de cette partie, est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature, premièrement, à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement; ensuite, à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine. Le troisième paragraphe dit «constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine».

• (1650)

D'après le premier amendement, le nouveau libellé se présenterait comme suit à la ligne 18:

constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie humaine;

Puis les termes «vie humaine» deviennent «vie» tout simplement. C'est pour élargir la définition à deux endroits précis; il s'agit de bien préciser que nous faisons tous partie de l'environnement. Il n'y a pas rien que la vie ou la santé humaine qui puisse être mise en danger par des substances toxiques. Nous tenons à préciser que notre environnement englobe les plantes et les animaux et si une substance toxique cause du tort aux plantes et aux animaux, elle finira par nous en faire parce que nous vivons sur la même planète. Dans la chaîne alimentaire, tout est relié, et les effets des substances toxiques sont amplifiés à mesure que l'on remonte la chaîne. Si d'abord seuls des lichens ou des formes de vie très rudimentaires sont touchés, il ne faut pas négliger le problème sous prétexte que ce ne sont pas des êtres humains mais des formes de vie non conscientes, situées au bas de l'échelle. Après tout, les lichens se font manger par d'autres créatures et celles-ci se font manger par des créatures plus grosses et ainsi de suite. Les substances toxiques se concentrent à mesure qu'elles remontent la chaîne alimentaire.

J'espère bien que l'on ne considérera pas que je fais preuve d'une sentimentalité exagérée. J'ai peut-être une certaine conception religieuse de nos responsabilités envers l'environnement. Il faut toutefois être pratiques. Nous vivons tous sur la même planète et tout cela est relié. Il est tout simplement insensé de penser que nous, les êtres humains, qui nous trouvons au sommet de la chaîne pouvons ne tenir aucun compte du danger que présentent ces substances pour les êtres qui se situent plus bas dans l'échelle. Nous sommes tous des maillons de la même chaîne et nous avons des responsabilités. Nous ne nous en sommes pas très bien acquittés, et nous avons connu toutes sortes de catastrophes écologiques à cause de notre manque de conscience, de fermeté et de respect des normes, et de notre lenteur à comprendre ce qui arrive à l'environnement.

Ces amendements nous mettent en garde contre l'étroitesse d'esprit qui nous ferait définir uniquement les dangers pour la santé humaine ou pour l'environnement essentiel pour les humains, et nous invitent à comprendre vraiment que les plantes, les animaux et les humains sont tous interdépendants. Il faut être clairs. Nous discutons d'une Loi sur la protection de l'environnement. La santé humaine est un aspect important, mais ne restreignons pas trop notre action et ne croyons pas qu'en adoptant une telle mesure nous allons nous protéger nous-mêmes ou l'environnement.

Il me semble que ces amendements sont tout simples et paraîtront éminemment pratiques et sages à tous les écologistes. Nous ne pouvons pas nous considérer à part et ne protéger que nous-mêmes. Il nous faut être de bons écologistes et comprendre qu'il est important de protéger toute vie, celle des plantes et des animaux aussi bien que celle de ceux d'entre nous qui prenons la parole au Parlement.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, comme je souscris à cet amendement, je voudrais vous faire remarquer que nous avons passé pas mal de temps en comité à débattre cet article parce qu'il concerne la définition même d'une substance toxique. Par conséquent, nous nous trouvons au coeur même du projet de loi. On ne saurait, en effet, réglementer les substances toxiques sans en avoir établi au préalable une définition complète et suffisante. Nous avons passé beaucoup de temps en comité sur les mots «significatif» et «important». Nous avons fini par nous entendre sur une définition passablement améliorée, celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. À cet égard, nous sommes tous assez satisfaits des résultats obtenus.

Les deux motions portent sur deux paragraphes que nous avons peut-être à la réflexion négligés un peu, préoccupés que nous étions, si ma mémoire est fidèle, par la première partie de cet article. En somme, la motion de la députée vise à élargir l'article au-delà de la dimension humaine de manière qu'il englobe, comme elle l'a dit, la totalité des êtres vivants. Nous savons que ce qui se passe dans le règne animal, par exemple, et c'est la raison d'être du Service canadien de la faune, ou dans le règne végétal, peut nous affecter par le biais de la chaîne alimentaire dont la députée a parlé. Si cet article reste tel quel, seules les substances nocives à l'être humain pourraient être considérées comme toxiques. Ce n'est pas rien. C'est un bon début. Ce que nous disons, toutefois, dans l'espoir que le secrétaire parlementaire abondera dans notre sens, c'est que la description de ce qui est toxique doit transcender la seule dimension humaine.

D'où la valeur et l'importance de cet amendement, qui englobe dans la notion de vie les plantes et les animaux non pas tellement pour des raisons sentimentales, comme l'a si bien fait remarquer la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), mais parce que nous savons d'expérience que ce qui se passe dans les règnes animal et végétal a des répercussions importantes et parfois profondes sur les êtres humains.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je serai très brève. Je tiens à signaler que ce qui s'est passé ici, aujourd'hui, ressemble en général à ce qui s'est passé au comité. L'étude des sept ou huit amendements dont nous avons discuté aujourd'hui s'est faite dans un climat de collaboration. Le gouvernement a accepté trois de ces amendements et en examine deux autres.

Toutefois, en ce qui concerne les motions n^os^ 12 et 13, nous croyons qu'elles ne sont pas nécessaires, et le gouvernement ne les appuiera pas. Elles visent à ajouter la notion de vie animale ou végétale. L'alinéa 11*a*) traite des effets sur l'environnement et, si on lit la définition du terme «environnement» à l'article 3 du projet de loi, on constate que la vie végétale et animale est déjà incluse dans l'expression «êtres vivants» qu'on trouve dans cette définition. Nous croyons donc que ces amendements sont inutiles, et le gouvernement ne les appuiera pas.

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous examinerons donc les motions n^os^ 12 et 13 demain.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

MESURE MODIFICATIVE

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-210, tendant à modifier la Loi sur l'Administration du pont Blue Water, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité législatif.

—Madame la Présidente, je me trouve dans une situation un peu délicate et voici pourquoi. Ce projet de loi est très important pour moi et je voudrais en parler. Cependant, vous savez peut-être, madame la Présidente, que j'ai été nommé récemment secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services.

Des voix: Bravo!

M. James: Par conséquent, il ne serait pas convenable que je continue à parrainer ce projet de loi. J'en ai parlé à mon collègue, le député de Kent (M. Hardey) et il a accepté de me remplacer.

Je voudrais cependant dire quelques mots parce que je suis honoré qu'on me donne l'occasion de présenter ce projet de loi. Les inquiétudes dont on m'a fait part tournent autour de la question de la responsabilité des administrateurs du pont Blue Water qui enjambe la rivière St. Clair entre le Michigan et l'Ontario.

Les députés se rappellent sans doute que le secteur des assurances est très instable depuis quelques années et que le coût de l'assurance-responsabilité a monté en flèche. En 1984-1985, les assureurs de l'Administration du pont Blue Water fournissaient une police d'assurance-responsabilité publique générale de 50 millions de dollars sur le pont pour 18 000 $ par année. En 1986-1987, la police d'assurance la plus élevée que les courtiers ont pu offrir s'élevait à 45 millions de dollars pour 80 000 $ par année, ce qui représente une diminution de la couverture et une augmentation de la prime de presque 500 p. 100.

La circulation continue d'augmenter rapidement sur le pont. Les commissaires et le directeur général de l'Administration craignent qu'au cas où une catastrophe surviendrait sur le pont, leurs biens personnels pourraient être saisis si la couverture de 50 millions de dollars se révélait insuffisante. Étant donné les généreux règlements d'assurance que les tribunaux ont accordés récemment, il y a de quoi s'inquiéter.

Le ministère des Transports soutient que la *common law* prévoit cette situation et d'autres lois du Parlement s'y appliquent également. Je suis au courant de sa position et je la respecte. Cependant, j'ai été approché par l'Administration du pont Blue Water. Je sais que les membres sont mal à l'aise à cause de la position prise par le ministère.

Je crois que leurs préoccupations sont fondées. Je comprends en même temps les réserves du ministère des Transports. Cependant, le problème est là et il faut lui trouver une solution. A mon avis, un comité législatif constitue le meilleur moyen d'en trouver une qui satisfasse tous les intéressés.

Il est possible que la meilleure solution soit un moyen terme entre les dispositions du projet de loi C-210 et la situation actuelle. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Le sujet est trop important pour être mis à l'écart.

Je crois savoir que les représentants des partis d'opposition ont été consultés, madame la Présidente, et que la Chambre consentirait donc à adopter la motion suivante:

> Que la motion de M. James portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-210, tendant à modifier la Loi sur l'Administration du pont Blue Water, soit, par consentement unanime, modifiée de façon à être inscrite au nom de M. Hardey et que, dans toute délibération subséquente portant sur ce projet de loi, il soit réputé être inscrit au nom de ce député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu le libellé de la motion du député de Sarnia—Lambton (M. James). Y a-t-il consentement unanime?

M. Boudria: Madame la Présidente, il y a eu des discussions entre les députés. Mes collègues et moi sommes certainement disposés à donner notre consentement pour aider le député en ce qui concerne ce projet de loi qui peut être important pour sa circonscription.

M. Angus: Madame la Présidente, je voudrais aussi confirmer qu'il y a eu des consultations et que nous sommes d'accord. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour féliciter le député de sa nomination.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il y a consentement unanime, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je voudrais juste faire une courte observation. Je comprends qu'on veuille renvoyer le projet de loi C-210 à un comité législatif pour qu'il en examine le principe et le contenu. Cependant, je me pose une question au sujet du projet de loi. Il prévoit que les membres de l'Administration du pont de Blue Water ne sont pas personnellement responsables des blessures ou pertes subies par suite d'«un acte de terrorisme ou de quelque faute, négligence, maladresse, incompétence ou acte dommageable et volontaire».

Est-ce que cela décharge l'Administration, en tant qu'organisme, de toute responsabilité si des poursuites sont intentées par suite d'une décision qu'elle aurait prise? Je ne pense pas que le parrain du projet de loi ait eu l'intention de décharger l'Administration de ses responsabilités si elle décide, par exemple, de ne plus faire l'entretien du pont et qu'un accident se produise pour cette raison. Je ne crois pas que l'Administration devrait être à l'abri de poursuites intentées par un citoyen qui est lésé par suite de ses décisions.

J'espère que le comité législatif pourra examiner ce point. Nous ne voulons pas qu'un membre de l'Administration puisse être traîné en justice à titre personnel par suite d'un acte indépendant de sa volonté, mais il faut que l'Administration elle-même puisse être tenue responsable de ses décisions. Si un tribunal juge qu'elle s'est rendue coupable de négligence, un citoyen lésé devrait pouvoir être indemnisé d'une façon ou d'une autre.

Il n'y aura pas d'autres orateurs de notre parti. Nous sommes disposés à adopter le projet de loi très rapidement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je ne désire intervenir que très brièvement dans ce débat. Je n'ai pas du tout l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi. Je partage les préoccupations qui ont déjà été portées à l'attention de la Chambre. Peut-être, avec le consentement unanime de la Chambre, le député pourrait-il reprendre la parole et expliquer certaines de ces préoccupations. J'espère que tous les députés seront d'accord.

Évidemment, nous ne souhaitons pas que les membres de l'Administration puissent être tenus personnellement ou collectivement responsables d'incidents. Par contre, si un incident survient, il doit exister des dispositions prévoyant l'indemnisation des victimes. Par exemple, nous voulons que certaines dispositions prévoient les cas où un véhicule provoquerait un déversement grave à la sortie du pont en raison d'un défaut du pont et non pas en raison d'une erreur du conducteur.

• (1710)

Le député avait préparé un cahier d'information à notre intention et il prévoyait nous le remettre avant sa promotion, laquelle l'a obligé à amputer son discours, et il déclare dans ses notes qu'il existe actuellement une assurance responsabilité de 50 millions de dollars en cas de catastrophe survenant sur le pont. Si je comprends bien, les membres de l'Administration pourraient faire l'objet de poursuites en cas de demande d'indemnisation excédant ce montant. C'est essentiellement ce que nous expliquait le député.

Néanmoins, nous nous inquiétons en pensant aux indemnités accordées par les tribunaux ces dernières années. Nous ne voulons pas que les membres de l'Administration du pont se retrouvent indûment dans des situations fâcheuses.

Nous sommes prêts à renvoyer le projet de loi devant un comité. J'invite le député ou ses collègues à répondre à ces préoccupations. Ensuite, le projet de loi pourrait, du moins en ce qui me concerne, être renvoyé à un comité législatif pour qu'il l'étudie le plus rapidement possible.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de me prononcer au nom du gouvernement sur ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue le député de Sarnia—Lambton (M. James) de sa nomination à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services. Il s'agit d'un ministère très important qui va exiger de lui un surcroît de travail considérable. Je suis sûr que ses électeurs vont comprendre et qu'ils vont être reconnaissants du fait que sa compétence va être mise au service de la population canadienne.

En deuxième lieu, je tiens à féliciter le député de ce projet de loi. Mon collègue est un nouveau député et il n'a pas le souvenir du bon vieux temps où il y avait bien une période consacrée aux affaires des simples députés mais où leurs projets de loi étaient pratiquement tous étouffés. Quel que fût le gouvernement au pouvoir, les simples députés n'avaient aucun pouvoir de légiférer. Cette situation donnait lieu à des frustrations compréhensibles chez les députés ordinaires.

Par conséquent, la nouvelle procédure en vertu de laquelle un nombre de plus en plus grand de projets de loi sont renvoyés à un comité législatif et peuvent même devenir des lois constitue un ajout capital pour le processus législatif canadien. Il existe désormais une courte liste de 20 projets de loi dont six peuvent être tirés au sort et doivent faire l'objet d'un vote. Même si un député présente un projet gênant ou auquel le Cabinet s'oppose, ce projet doit faire l'objet d'un vote s'il figure sur la liste et le Cabinet doit accepter ce fait. Cela confère un pouvoir énorme aux simples députés.

Le fait qu'un tel projet soit renvoyé à un comité constitue un événement historique. Si le Règlement de la Chambre est ainsi fait, nous le devons à l'initiative de notre premier ministre (M. Mulroney). Lui seul a eu le courage, après toute une lignée de premiers ministres, d'attaquer cette question de front. En tant que nouveau premier ministre, il a dit vouloir accorder de l'importance aux députés. Nous devrions tous en être reconnaissants. Nous pouvons avoir des divergences d'opinions fondées sur l'esprit de parti, mais il faut attribuer au premier ministre le mérite d'avoir ainsi modifié le Règlement.

En réponse au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) et au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), j'ai vu une note d'explication soulevant les arguments présentés par les fonctionnaires. Il serait plus sage, je crois, d'envoyer ce projet de loi au comité où nous veillerons à ce que tous les témoins voulus répondent aux questions des députés. A mon avis, il serait préférable d'agir ainsi au lieu d'entamer aujourd'hui même un débat sur la question. J'espère donc que les députés consentiront à le renvoyer à un comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. Angus: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Etant donné l'heure et sachant qu'un vote doit avoir lieu à 18 heures, il serait peut-être opportun dans l'intervalle de suspendre la séance.

Suspension de la séance

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle unanimement à suspendre la séance.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous suspendrons la séance jusqu'à 18 heures et à ce moment-là nous convoquerons les députés conformément à l'ordre adopté plus tôt.

(La séance est suspendue à 17 h 17.)

● (1800)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 avril, de la motion de M^me^ McDougall: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif, et de la motion de M. Hawkes:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre va maintenant procéder au vote différé sur la motion de M. Hawkes relative à la question préalable à l'égard du projet de loi C-121.

Convoquez les députés.

● (1810)

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 318)

POUR

Députés

Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Boyer
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Carney
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's West)
Crouse
Darling
Desjardins
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacKay
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Pennock
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
St. Germain
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard—112

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Langdon
Lapierre
MacLellan
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Rossi
Tardif (Richmond—Wolfe)
Waddell
Young—37

● (1820)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de Mme McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 319)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Beatty
Belsher
Berger
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Boudria
Boyer
Brightwell
Browes
Caccia
Cadieux
Cardiff
Carney
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's West)
Crouse
Darling
Desjardins
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Gagliano
Gagnon
Gass
Gauthier
Gérin
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lapierre
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacKay
MacLellan
Malone
Mantha
Marin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Plourde
Porter
Prud'homme
Ravis
Redway
Rossi
St. Germain
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif (Richmond—Wolfe)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard—134

CONTRE

Députés

Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Cassidy
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Fulton
Heap
Jewett
Langdon
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Parry
Riis
Rodriguez
Waddell
Young—17

● (1830)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré à un Comité législatif.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFCATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 avril, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques, et sur l'amendement de Mme McLaughlin:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «que» et qu'on y substitue ce qui suit:

«le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois d'ici».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre va procéder maintenant au vote différé sur l'amendement proposé par Mme McLaughlin au projet de loi C-117.

Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de Mme McLaughlin, mis au voix, est rejeté.)

(Vote nº 320)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor West)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Langdon
Lapierre
MacLellan
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Rossi
Tardif (Richmond—Wolfe)
Waddell
Young—37

CONTRE

Députés

Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Boyer
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Carney
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Cooper

Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie
(St. John's West)
Crouse
Darling
Desjardins
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacKay
Malone
Mantha
Marin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Minaker
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Pennock
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard—114

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

Comme il est 18 h 38, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES PRISES PAR L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la protection de l'environnement a reçu une nouvelle impulsion à la conférence de l'Union interparlementaire tenue au Guatemala la semaine dernière quand des parlementaires de plus de 100 pays ont adopté un document libellé en termes vigoureux sur la protection de l'environnement et le développement durable.

L'exposé de principe dont on fait maintenant rapport aux autres parlements renferme également des recommandations importantes, notamment la protection de la couche d'ozone, l'efficacité énergétique, la lutte contre la pollution, la diminution des pluies acides, la conservation des ressources naturelles, les politiques démographiques, l'allégement de la dette des pays en développement, la protection du climat, la diversité génétique, l'aide en développement, la paix, la course aux armements et le désarmement, le transport des déchets toxiques, l'instruction, la protection du patrimoine artistique et culturel mondial, les forêts tropicales et d'autres questions analogues.

Les parlementaires ont un rôle important à jouer, soit de renseigner le grand public sur les tendances globales qui influent sur la vie sur cette planète. Tous les parlementaires ici à Ottawa ainsi que le gouvernement devraient examiner ce document à fond.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMEUBLE

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, 70 000 Canadiens ne peuvent pas tous avoir tort. L'Association canadienne de l'immeuble, dont l'exécutif se réunit ici à Ottawa en assemblée annuelle en ce moment, a accordé un soutien sans réserve à l'accord de libre-échange avec les États-Unis. L'Association, tout comme un nombre grandissant de Canadiens, se rend compte des avantages de l'accord de libre-échange pour le secteur des services au Canada.

L'achat d'un logement coûtera moins cher au Canada et des occasions de croissance se multiplieront dans toutes les industries connexes. Ce seul phénomène entraînera la création d'un très grand nombre d'emplois au Canada. A titre d'intervenant dans le secteur des services, l'Association canadienne de l'immeuble comprend l'importance d'un tel accord. Nous devons assurer nos débouchés existants et en créer de nouveaux.

• (1405)

Parmi les secteurs d'exportation, celui des services est de ceux dont la croissance est la plus rapide. Au cours des années qui viennent, le Canada doit être prêt à relever le défi et à offrir à nos enfants l'occasion de grandir et de vivre dans leur terre natale.

L'Association canadienne de l'immeuble, à l'instar d'un grand nombre d'autres associations nationales, encourage l'adhésion à l'accord de libre-échange avec les États-Unis, qu'elle considère comme un grand pas en avant dans le maintien de notre liberté et l'expansion de nos assises économiques. Dans l'intérêt de l'Association de l'immeuble du Canada et de tous les Canadiens, ne manquons pas de tirer parti de cette magnifique occasion.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUPERBOÎTES—LES DÉSAVANTAGES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES HANDICAPÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre responsable de Postes Canada a déclaré à un groupe de citoyens, peu après sa nomination, qu'il n'était pas responsable des Postes. Cela explique peut-être pourquoi il a refusé de prendre des mesures correctives à propos d'une question aussi fondamentale que les superboîtes.

Le programme des superboîtes nuit aux personnes âgées ou handicapées qui, pratiquement, ne peuvent plus avoir accès à leur courrier pendant les rigueurs de l'hiver. Les superboîtes ont fait baisser la valeur des propriétés et il y a aussi de graves problèmes de sécurité à leur égard.

Au lieu de reconnaître que les superboîtes sont un superfiasco et de révoquer la politique, le ministre préfère trafiquer les chiffres et dire aux Canadiens que la distribution à domicile universelle ferait bondir l'affranchissement de première classe à 60 cents. C'est tout à fait ridicule et il le sait.

Article 21 du Règlement

En réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre à ce sujet, il a dit qu'il y avait une superboîte en face de chez lui, de même qu'une boîte pour l'électricité et des poteaux de téléphone. Il s'avère que ce n'est pas vrai. Il est évident que le ministre n'est pas responsable, il est donc temps qu'il présente sa démission.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ QUI SONT DE MAUVAISE FOI

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, il faut féliciter le gouvernement pour avoir pris la décision difficile mais appropriée d'expulser des réfugiés de mauvaise foi comme les Turcs. Cette décision va causer des difficultés à ces personnes. Cependant, il est impératif que le monde comprenne clairement que les menteurs et les resquilleurs ne sont pas les bienvenus au Canada.

Les réfugiés légitimes ainsi que les immigrants qui se sont pliés à la procédure d'immigration sont les bienvenus. Cependant, la justice impose de ne pas accepter les resquilleurs.

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE FAMILIALE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE D'AMENDER LA LOI

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève à nouveau aujourd'hui pour soulever encore une fois le problème de la violence conjugale. J'ai demandé plusieurs fois au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de réfléchir sur cette situation déplorable en matière de violence familiale dans ce pays. Nous apprenons qu'au Québec, pour faire suite à l'Ontario, le ministre de la Justice de la province a augmenté, hier, son budget de 1,8 million de dollars pour répondre au nombre croissant de cas de violence conjugale.

Hier matin, devant la Commission parlementaire qui étudiait ses crédits, le ministre de la Justice a fait savoir que les procureurs qui s'occupent de ces cas-là ont quintuplé simplement durant l'année 1987. Également, les différents corps policiers du Québec ont eu à répondre à 6 559 cas d'infraction. De nouveaux services ont été mis sur pied, tels que des services téléphoniques pour aider les victimes de violence familiale.

Ce n'est pas assez. Il nous reste, monsieur le Président, à réexaminer la cause de cette violence ainsi qu'à modifier la loi. Une des choses qui pourrait être faite, c'est qu'au lieu de retirer les femmes et les enfants des foyers et de les amener dans des refuges, ce serait également de déplacer les conjoints et les maris qui sont la cause de cette violence, et de les envoyer dans des refuges. Le gouvernement fédéral a coupé les subventions, avec le résultat que les refuges ne sont pas suffisamment grands et sont actuellement débordés.

Alors, je demande à nouveau au ministre de la Justice de reconsidérer le fait d'apporter des amendements afin d'améliorer la loi actuelle eu égard aux cas de violence familiale.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA SURVIE DE LA PLANÈTE

COMMUNICATION D'UNE DÉCLARATION AUX PARLEMENTAIRES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, la semaine dernière notre collègue, le député de Waterloo (M. McLean), et moi-même avons eu la possibilité et le privilège d'assister à la conférence mondiale sur la survie de la planète qui a eu lieu à Christ Church, à l'Université d'Oxford, en Angleterre.

Organisée conjointement par le Comité mondial des parlementaires sur la population et le développement et le Temple of Understanding, elle a permis de rassembler pour la première fois plus de 100 chefs de file spirituels des principales religions dans le monde ainsi qu'un nombre égal de parlementaires venus du monde entier pour parler de la menace qui remet en question la survie de notre planète.

A cette conférence exceptionnelle, on a entendu des orateurs chargés du discours-programme appartenant au domaine des lettres et des sciences qui avaient des messages à communiquer aux délégués. Des ateliers destinés à des groupes moins nombreux ont fourni d'excellentes occasions pour un échange de vues sur trois sujets principaux, à savoir, les ressources matérielles et spirituelles, la crise et la responsabilité de l'homme, et les possibilités de la planète.

La conférence s'est terminée par l'adoption d'une déclaration que je vais communiquer dans les deux langues officielles à tous les députés et aux sénateurs.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PRIVATISATION—L'IMPACT SUR LES SALAIRES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes essaie de vendre sa politique de privatisation en promettant aux petites entreprises qu'elles ne pourront que profiter d'une concession de services postaux car ceci augmentera le nombre de leurs clients.

Par contre, la politique de privatisation a pour effet de réduire d'une façon dramatique les salaires de celles qui travaillent dans les concessions postales et nous savons que ces gens sont en majorité des femmes. Cette politique du gouvernement ne contribuera aucunement à une diminution de l'écart salarial qui existe entre les hommes et les femmes.

[*Traduction*]

De même, monsieur le Président, la Société canadienne des postes donne à ses services une image de marque qui est certainement inappropriée pour une société d'État. Un grand nombre de ces nouveaux franchisages ont été accordés à des dépanneurs ou à des vidéoclubs qui vendent de la pornographie. Bien des femmes, et sûrement celles qui ont des enfants, n'aimeront guère fréquenter des magasins qui vendent des images dégradantes pour les femmes et troublantes pour les enfants.

Le gouvernement, en appuyant la politique de privatisation de la Société canadienne des postes, a encore une fois clairement démontré son peu d'empressement à promouvoir l'égalité des Canadiennes et à protéger les familles.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIBERTÉ ET LA SÉCURITÉ COLLECTIVES

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de souligner en cette Chambre l'accueil chaleureux et positif qu'ont accordé les membres du prestigieux Club de la garnison de Québec le 18 avril dernier au ministre de la Défense nationale du Canada, l'honorable Perrin Beatty.

Ce fut pour les personnes présentes une occasion rêvée d'être sensibilisées davantage à la politique du gouvernement conservateur en matière de défense.

Conformément à son respect de la démocratie, le gouvernement de M. Mulroney a procédé à de nombreuses consultations en ce qui touche à la vision des Canadiens sur la «paix et l'ordre au Canada». Les préoccupations exprimées nous aident à tracer une nouvelle voie à suivre pour faire du Canada un pays en recherche de paix dans la liberté et de sécurité dans la coopération internationale.

Le gouvernement en place, monsieur le Président, continuera à assumer la responsabilité qui incombe à tout État libre et souverain, soit la liberté et la sécurité collectives.

* * *

LES DROITS DES MINORITÉS

JUSTICE POUR LES FRANSASKOIS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, ce matin, le caucus libéral du Canada recevait le président de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan. Ce Fransaskois de Prince-Albert, M. Rupert Baudais, dont les ancêtres se sont établis en Saskatchewan dès 1883, était accompagné de la vice-présidente, Margo Michaud, de Gravelbourg, et du fier président de la Jeunesse fransaskoise, M. Francis Machildon, de Zenon Park, où j'ai d'ailleurs eu l'honneur de faire campagne à plusieurs reprises dès l'année 1964 et l'année 1967.

Ils nous ont exprimé leur désarroi au moment où le gouvernement conservateur de la Saskatchewan et de M. Devine s'apprête à voter la Loi nº 2. J'espère que le gouvernement Devine révisera sa position, d'abord en consultant les premiers intéressés, les Fransaskois eux-mêmes. Leurs représentations, si elles étaient mieux connues des Canadiens, me paraissent si raisonnsables qu'il m'apparaît inacceptable que l'on s'apprête à voter cette loi. Ces Fransaskois sont raisonnables. Ils demandent tellement moins que ce qui existe déjà dans l'article 133 de la Constitution au Québec qui protège notre minorité anglophone que j'espère qu'ensemble . . .

• (1415)

[*Traduction*]

Nous devrions absolument dépolitiser cette question et demander à M. Devine de prendre les mesures nécessaires en consultant les Fransaskois eux-mêmes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA MAGISTRATURE

L'ARTICLE PARU DANS LE MONDE JURIDIQUE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le Cabinet du premier ministre était au courant depuis déjà près de deux semaines du fait que *Le Monde juridique* devait publier un article important concernant la succession du juge Crête. Je demande donc au ministre de la Justice: Au moment où le Cabinet du premier ministre a été avisé, le 5 avril, est-ce que le ministre de la Justice a lui aussi été informé de l'article qui devait paraître?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je dois dire au député que cette affaire a été portée à mon attention de façon très générale, peut-être au cours des deux dernières semaines, mais qu'elle n'avait alors pas été publiée et avait fait l'objet d'un démenti formel.

Le député n'ignore pas, je crois, que M. Yves Pratte a en fait écrit au rédacteur en chef en question et à l'auteur de cet article, leur faisant savoir que celui-ci est absolument sans fondement et que sa publication entraînerait des poursuites judiciaires.

En ce moment même, des mesures sont prises pour que cette affaire soit soumise à un tribunal. D'après les renseignements dont je dispose, je crois comprendre que, dans les vingt-quatre prochaines heures, des poursuites seront intentées contre l'auteur, le rédacteur en chef et les autres défendeurs impliqués dans cette affaire, et qu'une assignation leur sera délivrée. M. Roy a publié un démenti formel. J'espère que le député va se satisfaire de la déclaration pour l'instant et laisser au tribunal le soin de décider des circonstances exactes de cette affaire.

Questions orales

[*Français*]

L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE—ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL INSTITUERA UNE ENQUÊTE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. C'est parce qu'hier soir encore, M. André Gagnon, qui est diplômé en droit, qui était attaché auprès du ministre de la Justice du Québec, qui est rédacteur en chef de cette revue spécialisée, continuait de maintenir ses allégations. Par conséquent, je demande au ministre de la Justice: En dehors de la matière civile qui implique M. Bernard Roy, est-ce qu'il ne pense pas que c'est son devoir, en tant que ministre de la Justice, de voir à l'intérêt public et à l'indépendance de la justice? Devant la gravité des faits allégués, est-ce qu'il a pensé instituer une enquête?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député sera peut-être intéressé d'apprendre que j'ai un rôle à jouer dans la nomination des juges. Je puis lui assurer qu'aucun ministre n'a jamais essayé de m'influencer à cet égard. Je trouve très grave qu'on ose insinuer que l'une ou l'autre de mes recommandations ait pu être entachée de quelque incorrection. Si le député veut alléguer cela, je lui demande de le faire ici même, à la Chambre.

Je dirai au député que cette affaire ne sera pas réglée par un tiers, mais bien par M. Roy lui-même. Celui-ci va veiller à ce qu'elle soit jugée par le tribunal. Je crois que l'on pourra alors savoir quels sont au juste les faits.

[*Français*]

ON DEMANDE DE DÉFÉRER L'AFFAIRE AU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. En dehors de l'affaire privée et civile de M. Roy, est-ce qu'il ne serait pas dans l'intérêt de cette Chambre et de la justice que cette matière soit déférée au Comité de la justice et du solliciteur général, où M. Gagnon lui-même nous dit qu'il est prêt à comparaître à n'importe quel moment parce qu'il sait que la procédure civile pourrait être très longue, et qu'on serait dans le doute pendant longtemps? On espère, dans l'intérêt de M. Roy aussi, de «clairer» cela le plus rapidement possible. Est-ce que le ministre de la Justice pourrait suggérer ce genre de procédure-là où l'intégrité du processus ne serait plus mise en jeu?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, plusieurs procédures peuvent évidemment être menées de front. Le député est un juriste éminent du Barreau du Québec, je crois. Il comprendra donc que lorsqu'on remet très sérieusement en doute l'intégrité d'une personne, celle-ci a le droit d'intenter des poursuites judiciaires, quel que soit le poste qu'elle occupe. Je crois que c'est ce que M. Roy a l'intention et est en train de faire. Je crois que l'affaire sera rapidement réglée, que justice sera rendue par les tribunaux et que toute l'histoire sera éclaircie.

* * *

• (1420)

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LE COÛT DE PUBLICATION D'UNE BROCHURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Elle a trait au plus récent scandale concernant l'abus de l'argent des contribuables par la Société immobilière du Canada à Mirabel. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi la Société immobilière du Canada à Mirabel a dépensé 61 000 $ pour publier 5 000 exemplaires d'une brochure en couleurs de 24 pages dans laquelle le député de Joliette (M. LaSalle) et son cousin Pierre Hardy se félicitent mutuellement du beau gâchis qu'ils ont créé à Mirabel? S'agit-il de la revanche de Pierre Hardy ou du dernier tour de piste de Roch LaSalle?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, l'ancien gouvernement a exproprié 98 000 acres de terrain, ce qui a eu des conséquences négatives pour quelque 10 000 personnes. Il a dépensé 225 millions de dollars et intenté des procès qui ont coûté 100 millions. Le gouvernement actuel a réglé les poursuites, investi 22 millions, restitué les biens et rendu justice aux personnes touchées. L'histoire mérite d'être racontée.

M. Boudria: Je ne peux blâmer le ministre de ne pas répondre à la question, car il est probablement embarrassé par cette affaire lui aussi.

[*Français*]

L'OCTROI D'UN MARCHÉ—LA POSITION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Travaux publics d'expliquer à la Chambre pourquoi on a accordé un contrat de 36 960 $ pour l'impression de ce document, que le contrat a été divisé en deux, et cela en contravention du chapitre 310 du Manuel des politiques administratives?

Pourquoi a-t-on agi ainsi? Pourquoi n'a-t-on pas respecté les lignes directrices du Conseil du Trésor?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je crois qu'une dépense de un million de dollars ne suffirait pas à rappeler aux Canadiens la mauvaise administration et les scandales qui ont marqué l'ancien gouvernement.

M. Rossi: Autrement dit, vous ne connaissez pas la réponse.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU CANADA

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. L'émission *The Journal* comportait hier un vigoureux documentaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: . . . montrant que l'accord commercial conclu avec les États-Unis va sérieusement compromettre notre indépendance économique. Voilà bien ce qui est tragique. Le ministre aura-t-il l'honnêteté de confirmer l'un des faits saillants de ce documentaire, à savoir que l'accord de libre-échange va nous empêcher à jamais d'imposer une ligne de conduite à une société étrangère, comme nous l'avons fait pour RCA, ce qui nous a donné, dans la technologie de pointe, une société aussi dynamique que Spar Aerospace qui exporte maintenant partout dans le monde?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai eu moi aussi la chance de regarder hier soir le reportage que le député qualifie de vigoureux. Les arguments de M. Lipsey m'ont paru solides, convaincants et d'une grande probité intellectuelle. Sans vouloir parler des hommes politiques qui étaient interviewés, je dois dire que le ministre des Finances s'est montré brillant.

L'accord de libre-échange canado-américain ne nous empêchera absolument pas d'agir. Il nous impose certains paramètres mais nous laisse certes une bonne marge de manoeuvre.

M. Riis: Vous manoeuvrez très bien.

M. Crosbie: Nous devrons nous montrer justes et éviter toute discrimination envers ceux qui traitent avec notre principal partenaire commercial, tout comme nos voisins du Sud devront être équitables et non discriminatoires envers nous. Telles sont les règles du jeu. Cet argument milite très fermement en faveur de l'adoption de cet accord dès qu'il sera finalisé, afin que nous procédions à sa mise en oeuvre.

• (1425)

L'IMPOSITION D'UNE LIGNE DE CONDUITE AUX SOCIÉTÉS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, puisque le ministre prétend que cet accord n'est pas discriminatoire, qu'il me permette de lui poser la question suivante. N'est-il pas vrai qu'on peut imposer une ligne de conduite à une compagnie étrangère d'un autre pays que les États-Unis, mais pas à une compagnie américaine? C'est dire que nous nageons en pleine discrimination? N'est-ce pas un fait?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, bien sûr que non. Je n'ai pas entendu le député avancer un seul fait dans toute cette discussion.

Quant à savoir si l'accord est discriminatoire, remettons-nous en à une source indépendante, M. Arthur Dunkel, le secrétaire-général du GATT, dont on rapporte les propos suivants dans le *Globe and Mail*:

> L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis «ne modifie en aucune façon» les obligations commerciales respectives des deux pays envers le reste du monde . . .

Son secrétariat l'a informé que l'accord respectait en général l'article de la charte du GATT qui interdit les pratiques commerciales discriminatoires contre d'autres pays.

C'est la principale caractéristique de cet accord. Personne ne se fait rouler.

L'INDÉPENDANCE CANADIENNE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, inutile de demander qui se fait rouler dans cet accord, c'est bien évident. J'ai le regret de dire que c'est notre pays?

J'aimerais adresser une dernière question au ministre puisqu'il n'a écouté hier soir qu'un côté de la question. Il a été soutenu par ceux qui sont favorables à l'accord, comme M. D'Aquino, qui a affirmé carrément qu'il y a eu perte d'indépendance. Comment peut-il justifier cet abandon d'indépendance canadienne contre au plus 25 000 emplois par année, suivant le chiffre maximum prévu par le Conseil économique du Canada? Comment peut-il justifier cela?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce que l'honorable parlementaire oublie c'est que ce qui est bon pour Oshawa est bon pour le Canada en général.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Cet accord n'entraîne pas de perte d'indépendance. Il y a perte du côté de certains choix possibles, comme lorsque nous avons adhéré à l'accord du GATT. Le parti du député défend le GATT. Pourquoi n'a-t-il pas sorti ses pleurs et ses grincements de dents au sujet du GATT quand nous y avons adhéré?

Il y a une certaine perte d'indépendance en ce sens qu'on perd certains choix, parce qu'il s'agit d'un arrangement entre deux pays indépendants. Quand un homme et une femme se marient, chacun perd une part de son indépendance. Qui dirait qu'ils sont tous les deux esclaves? Ils sont peut-être esclaves de l'amour, mais c'est le seul esclavage qu'ils subissent.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le raisonnement du député est absolument idiot. Les Américains renoncent à certains droits d'agir de façon indépendante en certains domaines, comme nous, dans notre intérêt commun, pour accroître la richesse économique des deux pays. Au nom du ciel, essayez de comprendre le principe.

Questions orales

LES FINANCES

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE POUR LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—L'EFFET SUR LA PROSPECTION MINIÈRE

M. Keith Penner (Cochrane—Superior): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 1er mars dernier, M. John Larche, président de la *Prospectors & Developers Association of Canada*, a déclaré que les actions accréditives peuvent se révéler avantageuses en dépit des conditions du marché. Il a même ajouté que, à l'heure actuelle, les actions accréditives constituent le seul instrument viable qui permette de réunir du capital de risque pour la prospection minière.

Lundi dernier, le ministre du Revenu national a déclaré, en réponse à ma question au sujet des actions accréditives « . . . Le gouvernement examine tous ces facteurs de très près.»

Voici la question que je voudrais poser au ministre des Finances: Quand pourra-t-il intervenir? Quand annoncera-t-il au secteur minier la décision favorable de maintenir cet excellent instrument de développement économique?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, qu'on me permette de confirmer ce que mon collègue a déclaré lundi. Nous examinons la question de très près. J'ajouterai que le mécanisme des actions accréditives a été maintenu.

D'aucuns ont prétendu que la réforme fiscale avait eu de graves répercussions sur le mécanisme des actions accréditives. Je voudrais signaler en outre au député, comme je l'ai déjà fait à diverses reprises à la Chambre, que les changements survenus sur le marché boursier à la suite des événements du 19 octobre ont perturbé le financement par actions dans tous les secteurs de l'économie, et non seulement le financement par actions accréditives.

C'est ce qui a rendu les actions accréditives intéressantes aux yeux des investisseurs. Nous examinons cette affaire de très près et j'espère avoir sous peu certaines déclarations à faire.

LA DÉDUCTION POUR ÉPUISEMENT GAGNÉ

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Voilà bien sûr une bonne nouvelle, monsieur le Président. Je tiens à rappeler à l'attention du ministre que le secteur, il le sait, ne veut pas de subventions, mais souhaite que la déduction pour épuisement gagné soit maintenue. Le temps est un facteur essentiel, car on attend pour donner suite à des projets et aussi pour créer des emplois.

Si le ministre hésite à se rendre à ces demandes de l'opposition, qu'il se renseigne auprès de certains de ses collègues des circonscriptions de Timmins—Chapleau, Timiskaming, Western Arctic et Abitibi et il obtiendra exactement la même réaction, c'est-à-dire qu'il faut conserver les actions accréditives.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je le répète, monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord. Nous conservons les actions accréditives.

Avec les mesures annoncées en décembre en matière de réforme fiscale, nous avons apporté des modifications à certaines des dispositions relatives au financement par actions accréditives afin de les rendre plus intéressantes.

Le député dit que nous devrions prolonger l'application de la déduction pour épuisement gagné. Je lui demande aussi de tenir compte de ce que lui et d'autres députés de son parti ont dit en nous enjoignant d'éviter les abris fiscaux bidon. Le député hoche la tête.

M. Penner: Ce ne sont pas des abris fiscaux bidon.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député devrait lire certains des documents que son parti a publiés, et examiner certaines des choses que ses collègues ont dites. C'est l'un des sujets dont nous discutons en ce moment à propos de financement par actions accréditives. Je m'attendais à ce qu'il nous donne son appui.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES MINORITÉS

LA PARTICIPATION DES FRANSASKOIS AUX NÉGOCIATIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre concernant les droits linguistiques en Saskatchewan. Le premier ministre s'est réjoui hier encore de l'intention du premier ministre Devine de déclarer la Saskatchewan bilingue d'ici 15 ans, tout en refusant paradoxalement de critiquer le projet de loi 2 qui aura pour conséquence de rejeter et d'abandonner les droits historiques et centenaires de la minorité francophone de la Saskatchewan. Ma question est celle-ci: Vu que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province sont en train maintenant de négocier l'avenir des Fransaskois en leur absence et dans le plus grand secret, est-ce que le gouvernement est prêt maintenant à s'engager à impliquer pleinement les représentants de la minorité francophone de la Saskatchewan directement dans ces négociations?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis sensible à l'intérêt que porte le Nouveau Parti démocratique au dossier linguistique de la Saskatchewan. En fait, par l'entremise de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et, je crois, d'autres fonctionnaires fédéraux qui s'occupent de cette affaire, le gouvernement fédéral est en communication avec l'Association des Fransaskois. J'estime avoir fait le nécessaire pour tenir ces derniers au courant de la position du gouvernement fédéral dans cette affaire.

Que je sache, le gouvernement provincial est également entré en communication avec sa minorité francophone. C'est en restant en communication avec eux que nous pouvons connaître leurs opinions.

Comme le premier ministre et moi-même l'avons dit, nous avons confiance de réussir dans ces entretiens, et je préfère ce terme à celui de négociations, à rendre notre position très claire. A l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre ainsi que dans une lettre adressée au premier ministre Devine, le premier ministre a exposé la position du gouvernement fédéral.

Dans cette affaire, nous tenons à poursuivre les entretiens de manière à régler les problèmes dans un esprit de coopération. Voilà le voeu que je forme pour la Saskatchewan. J'ose croire que les membres du Nouveau Parti démocratique partagent mon point de vue.

L'ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PAR LES TROIS PARTIS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre de la Justice sait-il que l'Association des fransaskois, dont les représentants se sont donnés la peine de venir à Ottawa rencontrer les trois caucus au cours des dernières 24 heures, a fait savoir très précisément qu'elle est empêchée de participer aux négociations ou aux discussions qui ont lieu présentement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, d'y assister ou d'y être impliquée de quelque façon que ce soit?

Entre temps, le premier ministre Devine refuse d'abandonner, de retirer ou de modifier en profondeur le projet de loi 2.

Dans les circonstances, le gouvernement est-il prêt maintenant à accepter, comme le propose mon chef, que les trois partis politiques représentés à la Chambre adoptent conjointement une résolution qui traduirait le désir de chaque député d'appuyer les droits de la minorité francophone en Saskatchewan et d'exhorter le gouvernement de cette province à surseoir à l'adoption du projet de loi 2 jusqu'à ce que la minorité fransaskoise ait été vraiment consultée?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je m'étonne que le député ait choisi de formuler ainsi sa question. S'il s'entretenait avec ses collègues néo-démocrates qui représentent des circonscriptions de la Saskatchewan, peut-être arriverait-il à comprendre la nature de ce problème.

M. Benjamin: Nous la comprenons!

M. Hnatyshyn: C'est la décision de la Cour suprême qui est à l'origine de ce problème, qui, pour le moment, relève entièrement de la compétence provinciale. En tant que gouvernement fédéral, nous avons fait preuve d'un esprit d'initiative exemplaire en nous efforçant d'aider de notre mieux la province de la Saskatchewan à régler ce problème, dans l'intérêt de la minorité de cette province.

Dois-je comprendre que le député formule la position du Nouveau parti démocratique, tant au niveau fédéral que provincial, en disant que nous ne devrions pas participer à ces entretiens destinés à promouvoir les droits de la minorité en Saskatchewan? Est-ce là la position du député? Dans ce cas, il devrait avoir honte.

M. Cassidy: Nous tenons à ce que les fransaskois participent à ces négociations.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE FAIT FRANÇAIS AU QUÉBEC—LES PROFESSEURS DE LANGUES DE LA FONCTION PUBLIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne l'attitude de son gouvernement dans deux dossiers: premièrement, celui du transfert de fonds du secrétariat d'État à Alliance-Québec, fonds qui servent à combattre le fait français au Québec, la Loi 101; deuxièmement, le traitement rétrograde qu'il fait subir aux professeurs de langues de la Fonction publique au regard de leurs conditions de travail, avec les conséquences que cela entraîne et entraînera sur les services en français offerts à tous les Canadiens et Canadiennes.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que le vice-premier ministre est au courant du fait qu'Alliance-Québec a obtenu, en 1984, 1 109 000 $; en 1985, 1 183 000 $; en 1986, 1 150 000 $; en 1987, 1 215 000 $? Et ça continue . . . ! Est-il au courant du fait que ces fonds ont servi en grande partie à combattre le fait français au Québec et la Loi 101? Qu'est-ce que le vice-premier ministre et son gouvernement entendent faire pour remédier à cette situation injuste et dangereuse?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je trouve excessivement dangereuse l'orientation que mon collègue donne à sa question, parce que je pense qu'il est excessivement hasardeux de faire des évaluations de jugement sur l'utilisation des fonds d'Alliance-Québec. J'ai été secrétaire d'État, j'ai participé à l'aide que nous accordons à toutes les minorités linguistiques au pays, autant au Québec qu'à l'extérieur du Québec, que ce soit la minorité anglophone ou francophone. Je pense que les politiques du secrétariat d'État qui ont été établies avant nous, qui consistent à aider les minorités, sont excellentes et doivent être continuées dans le sens que ce pays a été bâti et veut continuer à vivre.

• (1440)

LES CONSÉQUENCES SUR LE SERVICE FRANÇAIS

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, les faits sont ici, je pourrai les produire au ministre.

Maintenant, au regard de nos professeurs de langues, qu'est-ce que le vice-premier ministre et son gouvernement entendent faire de leurs conditions de travail puisque que cela entraîne des conséquences néfastes directes sur le service français offert à tous les Canadiens et Canadiennes et qu'en pratique cette attitude de son propre gouvernement semble contredire leur propre politique linguistique?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les députés ont posé à plusieurs reprises à la Chambre des questions au sujet de cette grève.

Nous avons signalé que le gouvernement a accepté le rapport majoritaire de la commission de conciliation et qu'il est disposé en tout temps à retourner à la table des négociations avec les professeurs de langue.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question de la Saskatchewan et poser au ministre de la Justice une question. Hier, à la Chambre, en réponse à une de mes questions, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> A mon avis, qui je crois est partagé par mon ami, les droits des minorités sont indivisibles. On veut les protéger ou bien on ne veut pas. Il est impossible de n'y croire que les trois quarts ou la moitié du temps. C'est la position que j'ai adoptée en Saskatchewan . . .

C'était sa position hier. Nous savons qu'à l'heure actuelle, il existe déjà des droits acquis en Saskatchewan pour ce qui est des langues, le français et l'anglais. Nous n'ignorons pas que l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest prévoyait l'obligation en question et l'accès en question dans les deux langues officielles aux habitants de la Saskatchewan. Il existe donc à l'heure actuelle certains droits.

Le ministre croit-il qu'en proposant de supprimer ces droits, de les réduire, de les assujettir peut-être au bon vouloir des gouvernements, le gouvernement de la Saskatchewan respecte les exigences du premier ministre qui affirme que ces droits sont indivisibles, qu'il faut y croire en tout temps et non la moitié ou les trois quarts du temps et qu'il s'agit de ne pas les abroger?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je souscris, bien entendu, de tout coeur à la position du premier ministre au sujet de l'indivisibilité des droits des minorités au Canada. C'est pourquoi le premier ministre a pris tant d'initiatives au sujet de cette question lorsqu'il était chef de l'opposition, et à titre de premier ministre.

Selon moi, le député reconnaît que dans son jugement, la Cour suprême elle-même admet que sa décision à cet égard tendait à montrer qu'il ne devait y avoir aucune déclaration au moment du jugement et qu'on devait prévoir des délais raisonnables pour permettre la mise en oeuvre des mesures voulues relativement aux droits de la minorité.

J'affirme donc qu'il importe que nous fassions tout en notre pouvoir, dans le cadre du régime fédéral pour aider la Saskatchewan à faire face à toutes les conséquences de la décision de la Cour suprême du Canada. En cela, je partage le point de vue du député. Nous n'avons pas d'opinions divergentes. Il s'agit pour nous de faire l'impossible afin d'obtenir justice relativement aux droits de la minorité fransaskoise.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le ministre blâme le premier ministre Devine qui va abroger ces droits. Sauf erreur, le ministre critique aussi la mesure qu'étudie le gouvernement de la Saskatchewan car on ne peut pas tout avoir. C'est l'un ou l'autre. Voilà le problème. Il n'y a pas de demi-mesure.

[*Français*]

LA PARTICIPATION DES FRANSASKOIS AUX NÉGOCIATIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre: Les Fransaskois ici aujourd'hui nous ont dit qu'ils n'étaient pas impliqués dans les pourparlers en cours entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan. Ils se sentent à l'écart de négociations qui tout de même touchent leurs droits fondamentaux qui concernent leur avenir. Est-ce que le ministre peut nous assurer que, comme participants aux négociations en cours, il va s'assurer que les Fransaskois soient invités à la table de négociations pour qu'ils soient présents lorsque leur avenir est en question, lorsqu'on prendra des décisions qui concernent le sort qu'on leur réserve en Saskatchewan? Je demande au ministre de nous assurer ici que le gouvernement fédéral s'assurera que les Fransaskois soient à la table de négociations pour discuter de leur avenir.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dissiper tout malentendu. Je n'apprécie pas le commentaire que le député a fait sur ma dernière réponse avant de poser sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je crois qu'il m'a rattrapé, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'ai dit qu'au cours de nos entretiens nous étions au courant du rôle joué par les Fransaskois. Le premier ministre a eu une rencontre très fructueuse avec des représentants de leur association. Nous sommes en train de discuter au nom du gouvernement fédéral, notamment de ce que celui-ci peut faire dans un domaine aussi important. Nous allons naturellement rester en contact avec les Fransaskois. Le point de vue de l'association est important dans les entretiens que nous avons à ce sujet avec la province de la Saskatchewan.

* * *

LES SPORTS

LE DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DES SPORTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Tout d'abord, je le félicite de ses nouvelles fonctions.

Plus tôt cette année, son prédécesseur et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont annoncé la création d'une organisation de relations internationales dans le domaine des sports, chargée de représenter les sports canadiens dans le monde. Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère a retenu les services d'un citoyen britannique, alors qu'à peu près sept Canadiens avaient postulé le poste de directeur des relations internationales dans le domaine des sports?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses bons voeux. Remplacer mon prédécesseur va être un défi de taille pour moi.

Des voix: Bravo!

M. Charest: La question soulevée par mon collègue a trait à une initiative annoncée conjointement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par mon prédécesseur et qui vise à donner plus d'importance au Canada sur la scène internationale des sports.

D'après les renseignements dont je dispose, nous avons cherché le meilleur candidat pour ce poste, ce qui explique pourquoi le postulant mentionné par le député a été choisi. Il n'est pas encore en poste, mais il a été choisi parce qu'il a les qualités précises que nous cherchions.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour poser une très brève question supplémentaire.

L'EXPRESSION DES OPINIONS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement du Canada choisirait-il une personne qui a l'habitude d'exprimer les opinions de la Grande-Bretagne, surtout quand elles diffèrent de celles du Canada, en particulier en ce qui a trait à l'apartheid en Afrique du Sud? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas engagé un Canadien, et pourquoi a-t-il insulté les amateurs de sports au Canada?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je ne partage pas l'opinion de mon collègue, car rien ne me porte à croire que ce qu'il a dit est vrai. Je vais examiner l'affaire très attentivement afin de déterminer si les allégations du député sont fondées.

Tout ce que je peux dire, c'est que le postulant a été choisi parce qu'il répond à des besoins bien précis. Il s'agit là d'une nouvelle initiative et, sauf erreur, nous avons choisi le meilleur candidat dans les circonstances.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'AVANT-PROJET DE LOI

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, le gouvernement a publié un avant-projet de loi fiscal comptant 360 pages écrites dans un langage obscur, sans index, table des matières ni notes techniques. Le public a jusqu'au 20 mai pour envoyer des observations.

Est-ce là l'idée que le ministre se fait d'une consultation sur une refonte du régime fiscal?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée sait certainement que nous avons commencé à parler de ces mesures, qui découlent de la réforme fiscale, en décembre dernier. Depuis, nous avons eu des consultations avec les intéressés, je dirais même beaucoup de consultations. Je ne crois pas que les propositions publiées la semaine dernière contiennent de nouveaux éléments. Ce fait, ainsi que le processus permanent de révision législative, qui ira probablement jusqu'en juin lorsque nous présenterons le projet de loi définitif, donneront aux gens tout le temps voulu pour nous faire connaître leur point de vue.

• (1450)

LA PRÉSENTATION DE LA SECONDE ÉTAPE DE LA RÉFORME FISCALE

Mme Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre a fixé un délai allant jusqu'au 20 mai et le document publié contient beaucoup de nouvelles dispositions. Le ministre continue en même temps à remettre à plus tard la seconde étape de la réforme fiscale, tout en clamant que la taxe de vente actuelle nous fait perdre beaucoup d'emplois. Pourquoi veut-il nous bousculer en nous faisant adopter la première étape à la hâte tandis qu'il garde la seconde en réserve pour après les prochaines élections?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais m'exprimer très clairement. Nous avons demandé qu'on nous présente d'ici le 20 mai des observations sur l'avant- projet de loi. Nous présenterons ensuite le projet de loi dans sa forme définitive, mais il pourra encore être modifié par la suite, comme la députée le sait bien. Je ne voudrais donc pas qu'elle donne aux gens l'impression que le 20 mai est la date ultime d'intervention.

En ce qui concerne la seconde étape, ma collègue sait que nous sommes en pleine discussion avec les provinces et avec d'autres. Il existe une importante différence entre les deux étapes. La première modifie un régime existant tandis que la seconde a pour objet de créer un nouveau système de taxe de vente. Voilà pourquoi les consultations sont plus longues. Certains des problèmes en cause sont extrêmement complexes.

* * *

LES COOPÉRATIVES

LA *UNITED MARITIME FISHERMEN CO-OPERATIVE*

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises. Le ministre sait que la Cour du banc de la Reine du Nouveau-Brunswick a placé hier la *United Maritime Fishermen Co-operative* sous administration judiciaire seulement avant l'ouverture de la saison de pêche de l'Atlantique. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement fédéral a refusé de se joindre au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour fournir de l'aide à la direction de cette coopérative qui essayait d'asseoir l'entreprise sur une base solide et avait besoin de nouveaux capitaux pour le faire?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, tout d'abord, la province ne nous a jamais demandé de participer au financement ou au refinancement de cette entreprise. Le député doit comprendre qu'en 1982 le prédécesseur du ministère de l'Expansion industrielle régionale a fourni une garantie de 7 millions de dollars à cette entreprise. En 1984, la garantie a été convertie en une contribution de 6,5 millions de dollars remboursable sans intérêt en l'an 2000 seulement. Avec des actifs d'environ 10 à 15 millions de dollars, cette entreprise avait une dette totale évaluée à environ 41 millions de dollars.

Le ministère a étudié attentivement la faisabilité du plan financier qui lui a été soumis et il a conclu malheureusement qu'il n'assurerait pas la viabilité de l'entreprise. C'est pourquoi, nous avons refusé d'injecter d'autres capitaux dans une entreprise vouée à l'échec.

LE GAGNE-PAIN DES PÊCHEURS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le ministre dit que la coopération est nécessaire. C'est pourquoi je lui demande de promettre qu'il jouera un rôle actif dans cette affaire au nom du gouvernement fédéral et qu'il verra à ce que la réorganisation de la *United Maritime Fishermen Co-operative* soit réussie pour sauver 650 emplois répartis entre plusieurs usines et pour préserver le gagne-pain de 3 000 pêcheurs.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, j'ai déjà communiqué avec le président de la coopérative, M. Ménard, entre autres. Si le gouvernement peut aider à la réorganiser sur une base financière solide, il ne manquera pas de le faire.

* * *

L'APICULTURE

L'IMPORTATION DE COLONIES D'ABEILLES DE L'AUSTRALIE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On sait que des milliers d'apiculteurs de l'ouest du Canada sont confrontés à une situation désespérée en raison de l'embargo sur l'importation de colonies d'abeilles des États-Unis. Hier, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement conseillait aux producteurs d'importer leurs abeilles d'Australie.

Je me demande si le ministre de l'Agriculture peut donner l'assurance que les abeilles canadiennes ne sont pas infestées par les pyrales. Puisque l'importation d'abeilles d'Australie fera doubler les frais, le gouvernement est-il prêt à dédommager les apiculteurs?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je crois savoir que le député l'a déjà posée à mon secrétaire parlementaire qui lui a donné une réponse très complète et très précise.

Je devrai vérifier auprès de la direction de l'inspection de mon ministère pour pouvoir répondre à la première partie de la question. Les agents du ministère m'ont assuré qu'il n'y avait pas d'infestation par les pyrales au Canada. Je me fie à l'avis de mon ministère sur cette question et nous continuons de suivre la situation de près.

Nous avons examiné avec les producteurs la possibilité de mettre en oeuvre un programme d'indemnisation, mais, jusqu'à maintenant, nous nous sommes surtout arrêtés au cas des personnes qui devront payer plus cher pour importer des colonies saines. Cependant, les apiculteurs ne parviennent pas à adopter une position commune. Ces dissensions ne me facilitent pas la tâche.

Nous sommes conscients des frais additionnels que les producteurs devront payer. Cependant, nous savons que 95 p. 100 d'entre eux . . .

M. le Président: Étant donné l'heure, je me permets d'interrompre le ministre. Je donne la parole au député d'Algoma pour une courte question supplémentaire.

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES PRODUCTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il semble que le ministre n'arrive pas à décider s'il aidera ou non les apiculteurs à importer d'autres pays des colonies de remplacement qui ne sont pas infestées. S'il continue à hésiter et n'arrive pas à prendre une décision, donnera-t-il au moins une indemnisation directe à ces producteurs, dont certains s'attendent à perdre des dizaines de milliers de dollars cette année? Après tout, ils ne veulent pas se faire piquer par le gouvernement encore une fois.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire au député que je n'accepte pas qu'il parle d'hésitation. C'est un problème fort complexe, et nous travaillons avec l'industrie de façon constante en vue de trouver une solution.

J'ai dit au député que nous continuons à chercher une méthode d'indemnisation, mais chaque possibilité que nous avons examinée jusqu'ici entraîne certaines injustices. A l'heure actuelle, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas possible de donner une indemnisation qui serait juste et équitable pour tous les apiculteurs.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE QUE TOUTES LES RÉGIONS AIENT ACCÈS AUX MARCHÉS DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Les régions périphériques du Canada comme celle que je représente sont toujours inquiètes de ne pas se voir attribuer leur juste part des marchés d'approvisionnement gouvernementaux. Quelles mesures prend-on pour que toutes les régions aient également accès à ces marchés ?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme le député le sait, mon prédécesseur a fait beaucoup en ce sens depuis 1984. Il suffit de constater la réussite éclatante qu'a value au gouvernement en matière d'approvisionnement dans les provinces de l'Atlantique le programme des perspectives de l'Atlantique. Néanmoins, je collabore actuellement avec un certain nombre de mes collègues du Cabinet à la relance des réussites et des initiatives des trois dernières années en vue de mettre davantage l'accent, dans l'intérêt de toutes les régions et de tous les Canadiens, sur la transparence et l'équité, aspects dont le gouvernement libéral antérieur ignorait tout.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LA LIVRAISON DANS LE NORD

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la semaine dernière j'ai demandé au vice-premier ministre si le Canada ferait parvenir de l'aide à l'Erythrée et au Tigré en empruntant un trajet septentrional qui passe par le Soudan. J'ai maintenant reçu une lettre de la ministre des Relations extérieures et je lui en sais gré, mais cette lettre prétend qu'il est difficile d'assurer la livraison et d'obtenir la collaboration du gouvernement soudanais. Les organismes non gouvernementaux qui sont disposés à livrer cette aide rejettent cette allégation.

Nous avons appris aujourd'hui qu'une cargaison est arrivée dans le port d'Asab, mais qu'elle ne parviendra peut-être jamais dans le Nord. L'hésitation du Canada au sujet de la famine qui se poursuit inutilement dans le Nord n'est-elle pas imputable à sa politique défavorable à l'aide transfrontalière et à une déférence excessive à l'endroit de l'autonomie ou de la souveraineté des États éthiopiens, étant donné la famine générale qui sévit là-bas?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question et je partage avec lui les préoccupations de tous les Canadiens et du gouvernement canadien face à cette situation que vivent actuellement des millions d'Éthiopiens.

Je sais que mon honorable collègue a soulevé, la semaine dernière, la question de la livraison de l'aide par les organismes non-gouvernementaux.

Monsieur le Président, les organismes non-gouvernementaux jouent un rôle très important dans la livraison de nos programmes d'aide en Éthiopie et partout ailleurs mais, actuellement, lorsqu'on parle de livraison possible par le Soudan, il faut comprendre que, actuellement, nous ne croyons pas, et nous sommes en train de l'analyser . . . si le port du Soudan et les différentes routes pouvaient suffire et être capables d'acheminer cette aide vers les populations démunies.

Notre préoccupation, justement, est de trouver la meilleure façon d'acheminer cette aide et nous croyons que, actuellement, si le gouvernement permet aux organismes non-gouvernementaux de retourner dans le Nord du pays, ce sera la meilleure solution pour pouvoir livrer l'aide aux populations en cause.

[*Traduction*]

L'AUTONOMIE DE L'ERYTHRÉE—LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la ministre confirme l'hypothèse que nous continuerons à faire de vaines démarches auprès d'un gouvernement qui refuse de s'occuper de cette question, tandis que la population meurt de faim dans le Nord. La semaine dernière, j'ai signalé que la résolution 390 assurait l'autonomie de l'Erythrée dans la confédération éthiopienne. Dans sa réponse, elle a mentionné que cette résolution n'est plus valable. Elle l'est encore et c'est la cause de la guerre et de la famine.

Le gouvernement ne prendra-t-il pas des initiatives à l'ONU pour obliger l'ONU à assumer ses responsabilités à l'égard de la mise en application de la résolution 390 qui doit servir de fondement à la conclusion du conflit?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, nous étudions toutes les possibilités que nous avons à notre disposition de façon à assurer la livraison de l'aide dans les plus brefs délais.

Actuellement, nous avons eu l'assurance, entre autres, que la mission du sous-secrétaire général des Nations Unies, M. Ahtisaari, a apporté certains résultats dans ce sens que l'Éthiopie permettra aux Nations Unies de retourner et de pouvoir aider à livrer l'aide dans les régions des gens qui crèvent de faim actuellement.

Monsieur le Président, je pense donc que nous étudions toutes les possibilités et nous sommes prêts à regarder également toutes les formes de propositions que peut faire mon honorable collègue.

Dépôt de documents

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 11 pétitions portant les numéros suivants: 332-3951, 332-3994, 332-3995, 332-3998, 332-3999, 332-4127, 332-4136, 332-4180, 332-4196, 332-4223 et 332-4228.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en vertu de l'article 106 du Règlement, venant d'un certain nombre d'électeurs inquiets des effets que l'accord commercial, que le gouvernement a signé avec les États-Unis, aura sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada. Ils sont persuadés que cet accord conduira à des pertes d'emplois, dans de nombreux secteurs de l'économie et dans de nombreuses régions.

C'est pourquoi ils demandent au Parlement du Canada d'obtenir un mandat clair de la population à ce sujet en procédant à des élections générales.

OPPOSITION À L'INSTALLATION DE SUPERBOÎTES PAR POSTES CANADA

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition d'un certain nombre d'habitants de Waterdown, en Ontario, dans ma circonscription de Hamilton—Wentworth. Cette pétition est l'une des nombreuses qui circulent et on a déjà recueilli environ 1 300 signatures.

Mes électeurs s'inquiètent beaucoup de la décision de Postes Canada d'installer des superboîtes pour 850 clients de la poste restante. Le conseil municipal de Flamboro a adopté une résolution s'opposant à ce projet. Le conseil déclarait, comme la majorité des usagers du bureau de poste de Waterdown, qu'il préférait que l'on agrandisse le bureau. J'appuie cette demande des pétitionnaires et je demande au gouvernement de prendre leur souhait en considération. En agrandissant le bureau, Postes Canada pourrait fournir de façon beaucoup plus pratique et plus réaliste le service qu'elle donnera au cours des 25 prochaines années.

ON APPUIE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-54 POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. John Reimer (Kitchener): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 99 électeurs de la circonscription de Kitchener. Les signataires souscrivent au projet de loi C-54 du gouvernement contre la pornographie. Ils font valoir que la pornographie offense les bonnes moeurs, déforme nos valeurs collectives et sapent les liens familiaux habituels.

Ces 99 signatures s'ajoutent aux quelque 2 000 autres que j'ai déjà présentées à la Chambre pour convaincre le gouvernement de présenter le projet de loi C-54 afin de régler ce problème social très grave.

OPPOSITION À L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE VENTE SUR LES ALIMENTS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter deux pétitions au nom de plusieurs centaines de mes électeurs de Spanish, en Ontario, sur la rive nord du lac Huron, et d'autres personnes de St. Joseph's Island, de Richard's Landing et de Sault-Sainte-Marie, qui déplorent la hausse générale des taxes régressives sur toutes sortes de produits décrétée par le gouvernement. Ils prient le gouvernement ne pas taxer les aliments.

LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter à la Chambre aujourd'hui, toutes deux signées par des électeurs de ma circonscription. La première traite du problème de la schizophrénie. Les signataires font valoir que le traitement de cette maladie coûte 3 milliards de dollars par année au Canada. Ils prient humblement le Parlement de s'assurer, à l'avenir, que le financement de la recherche dans ce domaine est conforme à la gravité de cette maladie.

LE PRÉSUMÉ RECOURS AU BLOCUS ALIMENTAIRE PAR ISRAËL POUR MATER LES SOULÈVEMENTS

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): L'autre pétition concerne les inquiétudes qu'ont suscitées chez certains électeurs les propos qu'a tenus le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lorsqu'il a accusé Israël de recourir au blocus alimentaire pour mater le soulèvement dans les territoires occupés de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Les pétitionnaires prient humblement le ministère des Affaires extérieures de fournir aux Canadiens des preuves à l'appui des accusations que le ministre a lancées.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répond aujourd'hui aux questions n[os] 275, 296 et 304.

[*Texte*]

MAS—LES SUBVENTIONS OU PRÊTS ACCORDÉS DANS LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 275—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et, dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Depuis le 4 septembre 1984 le ministère des Approvisionnements et Services n'a accordé aucune subvention ni aucun prêt à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain.

LE CHÔMAGE À CALGARY

Question nº 296—**Mme Sparrow:**

Le 1er janvier *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, *d*) 1984, *e*) 1985, *f*) 1986, *g*) 1987, *h*) 1988, quels étaient, en pourcentage, les chiffres du chômage à Calgary?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Voici les taux de chômage au cours de ces mois:

LE VOL 123 D'AIR CANADA

Question nº 304—**Mme McDonald:**

1. Le 24 février 1988, une cigarette allumée tombée sur le plancher de l'avion a-t-elle provoqué un atterrissage d'urgence du vol 123 d'Air Canada ayant 155 passagers à son bord?

2. Est-ce la position du ministère des Transports que le fait qu'on fume à bord d'un avion commercial ne présente pas de risque pour la sécurité?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): 1. Le 24 février 1988, au cours du vol 123 d'Air Canada, un passager a échappé une cigarette allumée sur le plancher à un endroit où elle ne pouvait ni être vue ni être ramassée. Un agent de bord déchargea alors un extincteur d'incendie à cet endroit. Par mesure de précaution, le commandant décida d'atterrir à Winnipeg, où l'on put trouver et jeter la cigarette éteinte.

2. Les avions sont équipés de façon à permettre de fumer en toute sécurité. On y a prévu des cendriers de métal fermés, des revêtements ignifuges pour les coussins de siège, des détecteurs de fumée dans les toilettes et des extincteurs automatiques pour les corbeilles à papier.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 avril, du projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions suivantes de Mme McDonald:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 9, en retranchant la ligne 32, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«susbstances toxiques, que celui-ci contient et, le cas échéant,».

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 10, en retranchant la ligne 8, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plication de l'alinéa 17h), les fabricants et les».

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Hier, à l'étape du rapport, nous avons différé l'examen des motions nos 6, 8 et 9. Comme nous avons discuté la possibilité d'un sous-amendement à la motion nº 8, j'aimerais proposer ce qui suit:

• (1510)

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Qu'on» et en les remplaçant par ce qui suit:

«modifie le projet de loi C-74, à l'article 6, en ajoutant immédiatement après la ligne 31, page 5, ce qui suit:

«(2) Le ministre inclut dans le rapport annuel exigé par l'article 137 un rapport sur l'activité du Comité consultatif fédéral-provincial.»»

M. Caccia: Madame la Présidente, la secrétaire parlementaire a eu l'amabilité de lire le sous-amendement que le gouvernement propose à mon amendement à la motion nº 8. L'amendement est tout à fait acceptable et je tiens à en remercier la secrétaire parlementaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois maintenant demander si la Chambre consent à l'unanimité à retourner à la motion nº 8 pour examiner l'amendement qu'a proposé la secrétaire parlementaire, étant donné que les motions nºs 12 et 13 ont déjà fait l'objet d'un débat.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'accepter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de Mme Browes est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion nº 8, modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8, modifiée, est adoptée.)

Mme Browes: Madame la Présidente, nous avons également reporté l'examen de la motion nº 8. Nous avons abondamment discuté hier de la possibilité de scinder la motion nº 6 qu'a présentée le député de Davenport (M. Caccia). Je demande à la Chambre de consentir unanimement à ce que je présente la nouvelle motion nº 6 que voici:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 5, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 5, ce qui suit:

«(3) le ministre inclut dans le rapport annuel exigé par l'article 137 un rapport sur les activités des comités établis selon le paragraphe 5(1)(*a*).»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pour que cette nouvelle motion nº 6 soit acceptable, il faudrait que le député de Davenport (M. Caccia) accepte, du consentement unanime, de retirer sa motion nº 6. Le député y consent-il?

M. Caccia: Madame la Présidente, c'est à l'instant que j'ai pris connaissance de l'autre proposition d'amendement que le secrétaire parlementaire vient de lire. Elle est sans doute utile, et pourrait probablement figurer sous la rubrique «mieux vaut peu que pas du tout». Je suis donc disposé à retirer ma motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 6, modifiée, est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme la Chambre a disposé des motions nºs 6 et 8, serait-elle d'accord pour disposer maintenant de la motion nº 9 inscrite au nom de la député de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) et dont voici le texte:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 5, ce qui suit:

«7. Le ministre rend publics toute la correspondance et tous les documents et les renseignements résultant des travaux des comités prévus aux articles 5 et 6.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a la parole pour poursuivre le débat sur les motions nºs 12 et 13.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui, à mon avis, constituera une incohérence dans le projet de loi si ces amendements, les motions numéros 12 et 13 inscrites au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), ne sont pas adoptés. Voici. L'article 3 du projet de loi donne la définition suivante du terme «environnement»:

... «environnement» Ensemble des conditions et éléments naturels de la terre, notamment:

a) l'air, l'eau et le sol;

b) toutes les couches de l'atmosphère;

c) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;

d) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas *a*) à *c*).

Mme McDonald: Madame la Présidente, j'invoque le règlement. Nous essayons de faire une précision extrêmement importante au sujet d'une définition. Or le secrétaire parlementaire est absorbé dans une conversation et ne sera pas en mesure d'y répondre.

Des voix: Règlement!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Kenora—Rainy River.

M. Parry: Madame la Présidente, il s'agit d'un point très important, car je ne crois pas qu'il convienne que la Chambre adopte des lois incohérentes. L'article 3, que je viens de citer, contient, comme il se doit, une définition aussi large que possible de ce qui constitue l'environnement. Et pourtant, le paragraphe 11b) est libellé comme suit:

> mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine;

Pris isolément, ce paragraphe semble circonscrire inutilement et sans justification le sens du terme «environnement».

• (1520)

Cependant, lorsque nous comparons cette définition à celle que donne l'article 3, on constate qu'elle est non seulement inutile et injustifiée, mais aussi incohérente. Il y a un conflit essentiel entre la définition globale de l'environnement donnée à l'article 3 et la définition limitée de l'alinéa 11*b*).

L'amendement proposé par ma collègue de Broadview—Greenwood consiste à remplacer l'expression «vie humaine» par l'expression «vie humaine, animale ou végétale».

Tous les députés conviennent de l'interdépendance des écosystèmes dans l'environnement global. De ce fait, je crois que cet amendement rétablirait la cohérence interne du projet de loi. Nous aurions ainsi une définition large de l'environnement tant dans la partie du projet de loi qui contient les définitions que dans la Partie II traitant des substances toxiques.

La motion nº 13 a le même objet. L'alinéa 11*c*) actuel du projet de loi dit «constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine». La motion propose de supprimer le qualificatif «humaine» afin que la disposition s'applique à la vie et à la santé de tous les écosystèmes, de tous les organismes vivant dans l'environnement et pas seulement des êtres humains.

De toute évidence, dans un pays aussi vaste et à la population aussi clairsemée que le Canada, ce qui ne constitue pas aujourd'hui un danger pour la vie ou la santé humaine pourrait bien l'être demain.

La secrétaire parlementaire vient de la région du Golden Horseshoe dans le sud de l'Ontario. Je ne crois pas devoir lui rappeler tout ce qui s'est passé là-bas. Des zones qu'on jugeait éloignées ou isolées il y a quelques années et, à plus forte raison, il y a quelques dizaines d'années et où on se débarrassait de substances toxiques auraient pu constituer maintenant une ressource immobilière de toute première catégorie si elles n'avaient pas été contaminées par ces substances.

Les régions habitées et mises en valeur ne cessent de se développer. Il faut les débarrasser des substances toxiques et trouver des lieux d'enfouissement ou d'entreposage de plus en plus loin.

Je termine en exhortant le gouvernement à accepter les deux amendements proposés. En les rejetant, il laisserait dans le projet de loi des incohérences qui non seulement en compromettraient la crédibilité, mais qui porteraient atteinte à l'engagement de tous les partis à protéger l'environnement pour nous-mêmes et pour nos enfants.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 12, inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés:)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13, inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés:)

Environnement—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Mme Browes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je sais que vous avez regroupé les motions nos 15, 16 et 19 pour le débat. Pourriez-vous ajouter aussi la motion no 23 à ces motions puisqu'elles sont toutes très proches?

M. Caccia: Madame la Présidente, il est déjà très difficile de tenir en 10 minutes un débat sur trois motions. S'il faut ajouter une quatrième motion, les choses seront encore plus compliquées. Je préfère discuter des motions comme elles ont déjà été regroupées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion no 15:

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 33, en retranchant les lignes 8 à 16, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«33.(1) Sous réserve du paragraphe (3), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, prendre des règlements concernant une substance inscrite par décret sur la liste de l'annexe I, notamment en ce qui touche:».

Motion no 16:

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 33 en retranchant les lignes 31 à 35, page 26, et les lignes 1 à 25, page 27.»

Motion no 19:

Qu'on modifie le projet de loi C-74 en retranchant l'article 53 et en le remplaçant par ce qui suit:

«53. En l'absence, dans toute autre loi fédérale, de pouvoirs réglementaires visant expressément la protection de l'environnement, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, prendre pour la protection de l'environnement des règlements:

a) limitant les rejets d'émissions ou d'effluents par les ministères, commissions et organismes fédéraux ou les entreprises fédérales et, s'il y a lieu, les sociétés d'État énumérées à l'annexe C de la *Loi sur l'administration financière*, ou sur le territoire domanial;

b) fixant les modalités de manutention et d'élimination des déchets par les ministères, commissions, organismes et sociétés mentionnés à l'alinéa *a*), par les entreprises fédérales ou sur le territoire domanial.»

Essentiellement, la motion no 15 vise à supprimer la consultation obligatoire entre le ministre fédéral de l'Environnement et un comité fédéral-provincial. Cela ralentirait le processus de protection de l'environnement, ce qui va à l'encontre de l'objectif global de ce projet de loi. La motion no 16 vise précisément à supprimer cette politique d'équivalence que le gouvernement a présentée en février. J'y reviendrai dans un moment. Enfin, la motion no 19, si elle est adoptée, permettra au ministre de l'Environnement de prendre des mesures à l'endroit d'un ministère qui cause de la pollution sans être obligé d'obtenir l'assentiment du ministre fédéral qui en est responsable.

• (1530)

Je vais faire brièvement l'historique de la motion no 15. En juin 1987, lorsque le projet de loi a été présenté, il ne contenait pas cette disposition relative à l'équivalence. Il est important de se rappeler la date parce que c'est le mois où l'Accord du lac Meech a été concocté en 24 heures à huis clos en face de la colline du Parlement. A cette époque, le ministre tenait beaucoup à éviter la consultation obligatoire avec les provinces. C'était il y a près d'un an.

Le ministre a défendu cette idée jusqu'à sa dernière comparution devant notre comité en février dernier. Mais, tout à coup, en mars, le principe de la consultation obligatoire a été introduit. Nous avons étudié la question en profondeur au comité et avec les fonctionnaires. Aucune raison d'ordre constitutionnel ne l'exigeait. C'est évident qu'il s'agit d'une décision politique émanant de ce que j'appellerais le virus du lac Meech qui s'est infiltré dans le corps politique du gouvernement.

La motion no 15 redonne au ministre ce qu'il voulait avoir jusqu'en mars 1988, soit le pouvoir de prendre des règlements sans être obliger de consulter les provinces.

En ce qui concerne le droit constitutionnel du gouvernement fédéral de prendre des règlements dans le domaine de la protection de l'environnement, parce que c'est de cela que nous parlons, en somme, il vaut la peine de lire un extrait d'une lettre que M. Ian Blue, avocat de Toronto, a écrite au comité après avoir comparu devant lui en janvier. Il a déclaré: «C'est un principe bien connu que, lorsque, conformément à l'article 91, le Parlement peut légiférer sur un aspect d'un sujet et les provinces sur un autre aspect du même sujet, les deux lois sont valides. Si, cependant, les deux lois sont incompatibles et se contredisent, la loi provinciale devient inopérante et la loi fédérale a préséance. Si, donc, le projet de loi C-74 entre en conflit avec les lois provinciales existantes, à mon avis, celles-ci doivent devenir inopérantes dans la mesure où il y a conflit et le projet de loi C-74 doit avoir préséance. Je m'empresse d'ajouter que c'est un avis juridique et que je laisse les avis politiques aux membres du comité et à vos collègues du Parlement.»

Alastair Lucas, constitutionnaliste de Calgary, est arrivé à la même conclusion par une démarche différente. Il a déclaré pour l'essentiel que la dimension constitutionnelle que certains ont soulevée dans ce contexte a trait au fait que puisque le gouvernement fédéral ne peut effectivement pas déléguer ses pouvoirs législatifs exclusifs aux provinces, il est probablement illusoire de toute manière de penser en arriver à une définition acceptable de l'équivalence. Alastair Lucas arrive à la conclusion que la décision de prévoir une clause d'équivalence n'est pas d'ordre constitutionnel mais correspond plutôt à une initiative politique.

L'idée de la clause d'équivalence découle de l'accord du lac Meech. Elle mérite d'être critiquée ici à la Chambre parce qu'elle représente une abrogation de pouvoirs fédéraux en matière de protection de l'environnement et qu'elle pourrait déboucher dans certains cas sur la création de paradis pour les pollueurs et qu'elle entraînera certainement, au mieux, une balkanisation des normes de protection de l'environnement au Canada.

Divers observateurs ont commenté cet aspect et, compte tenu du peu de temps dont je dispose, je me limiterai à une citation de Toby Vigod, un avocat de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Elle a dit: «Cette loi constitue pour le gouvernement fédéral une abdication de sa responsabilité de jouer un rôle de premier plan dans la protection de l'environnement. Nous estimons que les autorités fédérales ont le pouvoir constitutionnel de fixer des normes minimales».

M. Vigod signale ensuite que la clause d'équivalence que contient ce projet de loi peut déboucher sur la création de paradis pour les pollueurs en raison du manque de cohérence des normes d'une province à l'autre. C'est un aspect très important et il est très malheureux, madame la Présidente, que le fait de regrouper ces trois questions en une seule limite toute intervention à 10 minutes seulement. Autrement dit, les dispositions d'équivalence sont probablement une grande victoire pour les provinces, mais certainement pas pour le Canada.

A propos de la motion nº 18, la troisième et la dernière des motions, je dirais qu'après un intense lobbying de notre comité de la part des groupes écologistes, les efforts des députés de l'opposition et l'appui qu'il faut reconnaître du député de York-Est (M. Redway), le gouvernement a cédé et présenté des amendements pour réglementer les pollueurs fédéraux. Malheureusement, il a refusé de retirer une disposition qui exige l'assentiment du ministre responsable. Ce peut être le ministre des Transports (M. Bouchard), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) ou un autre.

Exiger l'assentiment d'un autre ministre, celui qui est responsable de la pollution, c'est comme laisser le renard en charge du poulailler. La motion vise donc à supprimer l'assentiment du ministre, à l'exception du ministre de l'Environnement (M. McMillan). Si cette motion n'est pas acceptée, la Banque du Canada pourrait polluer l'Outaouais. Pendant les années à venir, le Conseil national de recherches pourrait déverser toutes sortes de substances chimiques, ce qui est déjà arrivé, me dit-on, dans la rivière. Personne ne pourrait prendre de mesures contre Via Rail parce que ses moteurs diesel ne respectent pas les normes antipollution.

Je vois que mon temps est terminé, je vais conclure en disant que j'espère qu'une au moins de ces mesures sera acceptée par notre très généreuse secrétaire parlementaire.

• (1540)

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole pour appuyer les trois motions de mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia). Je commencerai par parler de la dernière motion, la motion nº 19, qui est très importante.

Le gouvernement fédéral est lui-même coupable de pollution, comme nous le savons tous, et nous baissons la tête de honte. Cette motion a pour objet de contribuer à réduire cette pollution et à faire en sorte qu'on rende des comptes. Elle permettrait de renforcer le pouvoir du ministre de l'Environnement (M. McMillan) d'empêcher les autres organismes fédéraux de polluer.

Nous savons que le ministre de l'Environnement connaît quelquefois au Cabinet beaucoup de difficultés avec ses collègues. Il semblerait que nous ayons un ministre chargé de supprimer la pollution et d'autres ministres chargés de l'augmenter, de la subventionner et de laisser les gens y contribuer impunément. Le projet de loi contient des dispositions qui sont censées avoir pour but de réduire la pollution, en particulier celle provenant des produits chimiques toxiques, mais le ministre ne peut imposer des règlements à un organisme fédéral qu'avec l'accord du ministre qui en est responsable. En fait, d'autres ministres possèdent le droit de veto sur ce genre de mesures d'exécution.

Si le ministre de l'Environnement voulait que le CN n'emploie plus le genre de pesticide qu'il répand le long des voies ferrées ou même qu'il cesse complètement d'utiliser tous pesticides chimiques ou s'il voulait empêcher n'importe quelle autre société d'État de polluer, il ne pourrait le faire qu'avec l'accord du ministre des Transports (M. Bouchard). Si le ministère de la Défense nationale voulait utiliser davantage de PCB dans le Nord, le ministre ne pourrait rien faire sans l'accord du ministre de la Défense nationale (M. Beatty).

Les pouvoirs du ministre de l'Environnement sont tout simplement limités, c'est pourquoi il faut adopter cet amendement. Cela lui donnera davantage de pouvoir pour remplir le rôle que, en tant que parlementaires, nous convenons certes tous qu'il doit avoir. Nous voulons que ce soit un projet de loi sévère. Il faut qu'il le soit pour remplir le rôle qui lui incombe.

En ce qui concerne la question très complexe des propositions d'équivalence, nous nous trouvons ici dans une situation où le ministre a déclaré en proposant ce projet de loi fédéral que celui-ci serait sévère. Il n'était pas question d'équivalence à ce moment-là. Il n'en était pas non plus question des mois après que le comité a commencé son examen du projet de loi, puis elle a été brusquement proposée. Le député de Davenport l'appelle le virus du lac Meech. Je ne veux pas l'appeler ainsi puisque j'appuie l'Accord du lac Meech et suis partisane de la consultation. J'accorde beaucoup d'importance à la consultation des provinces sur les questions de l'environnement, notamment des produits chimiques toxiques. A mon avis, c'est tout indiqué. Cependant, nous ne voulons pas du genre de consultation qui sera obligatoire à certains stades et qui ralentit le processus. Nous voulons une consultation permanente et nous avons, effectivement, diverses dispositions à cet égard.

Il y a les réunions des premiers ministres. Il y a des groupes de travail où les responsables se réunissent. Il y a toutes sortes d'occasions qui permettent d'avoir le genre de consultation qui convient absolument. Nous avons ici une méthode de faire porter sur la liste les produits chimiques toxiques, et cela prend beaucoup de temps. Les écologistes nous disent que cela a pris beaucoup trop de temps et que les retards ont été excessifs. Il a fallu dix ans pour faire interdire au Canada cinq produits chimiques toxiques. C'est un record de lenteur. Il me semble tout à fait inopportun d'ajouter ici une autre étape de consultation pour mettre au point ces règles d'équivalence. Nous avons besoin d'établir de sévères normes nationales minimales. Les provinces peuvent certes avoir des normes plus strictes si elles le désirent. C'est tout à fait dans l'ordre et tout le monde est d'accord là-dessus. Mais adopter des mesures qui retarderaient les choses me semblerait aller dans la mauvaise direction.

D'ailleurs l'industrie n'aime pas cette idée non plus. Elle préfère savoir à quoi s'en tenir. Elle préfère avoir des normes nationales plutôt que des normes différentes en diverses provinces. L'industrie exprime des réserves.

Les écologistes exposent avec une très grande éloquence la nécessité d'avoir des normes minimales nationales sévères. Ils s'inquiètent de ce que l'équivalence va donner. J'aimerais parler de certaines de leurs réserves.

Il y a un autre sujet de préoccupation, c'est l'impact de la eprocédure d'élaboration des accords d'équivalence sur le processus de consultations publiques. Les écologistes font valoir que ces consultations fédérales-provinciales peuvent se dérouler dans le secret d'un bout à l'autre. Ma motion demandant que cela soit soustrait à la procédure secrète a été rejetée. Il s'agit des consultations à huis clos. Le public n'aurait pas accès à ces renseignements. Nous pourrions même avoir des bradages dont l'opinion ne saurait rien. Les spécialistes qui travaillent pour les groupes écologistes, pour les organismes bénévoles et dans le secteur de l'environnement n'en sauraient rien. Les négociations fédérales-provinciales et les modifications à huis clos constituent une dérogation notable à ce processus, et il est certain qu'ils n'aiment pas cela.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 37 ne prévoit pas d'examen public de la procédure d'établissement des équivalences. L'accès restreint aux accords seulement après coup replace le public dans la vieille situation d'avoir à réagir. Les membres du public ne peuvent se plaindre qu'une fois la décision prise en secret. C'est contraire à ce que nous essayons de réaliser avec ce projet de loi de reconnaître que les écologistes constituent des personnes ressources importantes, dont les connaissances et les compétences doivent intervenir dans le déroulement de la procédure.

Je recommande fortement l'adoption de ces motions du député de Davenport. Elles sont bonnes et sensées. Elles reçoivent énormément d'appui, d'un bout à l'autre du pays, chez les spécialistes et les écologistes. J'espère que le gouvernement va accepter ces amendements.

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de cette motion nº 19 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). J'estime qu'il s'agit d'une motion importante et de conséquence.

Comme vous le savez probablement, madame la Présidente, j'ai eu l'honneur de siéger au comité législatif, avec la secrétaire parlementaire, le député de Davenport, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), le député de Mississauga-Nord (M. Horner), et plusieurs autres députés qui sont en Chambre en ce moment. Il s'est agi à mon avis d'un comité très spécial, parce que comme beaucoup d'autres l'ont dit, il y a régné un véritable esprit de collaboration. Cela est dû pour une part énorme à la secrétaire parlementaire. Je la félicite du travail remarquable qu'elle a effectué au comité législatif. Une bonne part du mérite en revient également au ministre. Sans sa supervision et sa collaboration, il est évident que rien n'aurait pu être accompli.

Cela dit et, comme vous le savez, madame la Présidente, j'ai moi-même présenté certains amendements au projet de loi. Je crois qu'en tout, 300 amendements ont été présentés par des députés du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, par la Bibliothèque du Parlement et, bien sûr, par le gouvernement qui en a proposé un grand nombre. J'ai moi-même présenté certains amendements, dont un qui porte sur la question traitée dans la motion nº 19.

J'ai soulevé cette question à la Chambre le 21 janvier dernier lorsque, comme vous vous en souviendrez, madame la Présidente, j'ai demandé ceci au ministre:

> Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il a dit croire que tous les ministères et organismes fédéraux devraient être assujettis à la loi sur la protection de l'environnement, mais le ministre de la Justice et son ministère ont récemment pris la défense de pollueurs fédéraux en invoquant l'immunité fédérale à l'égard de la législation provinciale.
>
> Le ministre acceptera-t-il de modifier immédiatement le projet de loi C-74, qu'étudie le comité, pour qu'il soit absolument certain que les pollueurs fédéraux sont assujettis à toutes les lois sur la protection de l'environnement? Demandera-t-il à son collègue, le ministre de la Justice, de faire en sorte qu'à l'avenir on n'invoque plus l'immunité fédérale en pareils cas?

Le ministre m'a répondu ainsi:

> Monsieur le Président, je crois fermement—et je sais que mon opinion est largement partagée à la Chambre—que le gouvernement fédéral n'est pas au-dessus de la loi. Ce principe s'applique autant au domaine de l'environnement qu'à n'importe quel autre.
>
> Quand un ministère ou un organisme fédéral viole la loi et ne respecte pas les mesures de lutte contre la pollution, il devrait être sévèrement puni. Ce principe est inscrit dans la trame même de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement dont le comité est saisi.

Il a ajouté:

> Si le député et celui de Davenport qui vient de m'interrompre, qui font tous deux partie du comité, estiment que le projet de loi sous sa forme actuelle ne respecte pas le principe que le député de York-Est a énoncé dans sa question, je les invite à proposer un amendement que le gouvernement et moi-même considérerons d'un très bon oeil.

• (1550)

En réponse à cette invitation du ministre, j'ai proposé des amendements qui, à mon avis, renforcent l'article. Je ne veux certainement pas laisser entendre qu'ils n'ont suscité aucune réaction. Je suis toutefois d'avis que l'article laisse encore à désirer et qu'il pourrait être renforcé davantage. Tel qu'il figure actuellement, il prévoit que «le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre et avec l'assentiment de l'autre ministre dont relèvent ce territoire ou ces entreprises, prendre des règlements . . . »

On pourrait facilement soutenir que si les mots «avec l'assentiment de l'autre ministre dont relèvent ce territoire ou ces entreprises» étaient supprimés, cela ne changerait absolument rien. En fait, le gouverneur en conseil dispose d'une certaine marge de manoeuvre et peut prendre ou non des règlements qui imposeraient des limites aux pollueurs fédéraux. Si les mots «avec l'assentiment de l'autre ministre» étaient supprimés, on peut facilement affirmer que cela ne changerait absolument rien à l'article. Le gouverneur en conseil disposerait de la même marge de manoeuvre.

Je suis d'avis que ces mots sont superflus. Si on les supprimait, comme le prévoit la motion nº 19, le pouvoir discrétionnaire de prendre des règlements visant à imposer des limites aux pollueurs fédéraux retomberait dans les mains du Cabinet et du gouverneur en conseil.

Leur maintien risque de poser un autre problème à ceux qui voudront intenter des poursuites en vertu de cette loi. En effet, non seulement le tribunal pourra regretter l'absence de règlement, mais le juge saisi de l'affaire pourra aussi exiger du procureur de la Couronne qu'il fasse en quelque sorte la preuve que l'autre ministre concerné est également d'accord. Si c'est bien ainsi qu'on interprète la situation, ce qui ne m'étonnerait pas, à vrai dire, le procureur de la Couronne qui poursuit un pollueur fédéral aura beaucoup de difficulté à obtenir une condamnation alors que telles sont, en vertu de cette mesure, les intentions non seulement de la Chambre mais aussi de la secrétaire parlementaire, du ministre et, je l'espère, du gouvernement. En supprimant ces mots, par contre, la motion nº 19 renforcerait l'objet du projet de loi et permettrait d'obtenir plus facilement la condamnation recherchée. En outre, le gouverneur en conseil aurait toute liberté de prendre une décision à l'encontre d'un pollueur fédéral.

Personnellement, je serais beaucoup plus exigeant. J'aimerais que le projet de loi soit plus catégorique et qu'il comporte une disposition prévoyant nettement que, en matière de compétence fédérale, cette mesure vise tout pollueur fédéral, qu'il s'agisse d'un ministère, d'un organisme, d'un conseil ou d'une commission. Ce serait l'idéal, car on saurait parfaitement à quoi s'en tenir. Autrement, cette mesure risque d'embarrasser éventuellement le gouvernement.

Celui-ci a encore la possibilité de présenter une proposition d'amendement qui précise sans l'ombre d'un doute que les pollueurs fédéraux sont absolument tenus de respecter la législation fédérale sur l'environnement. J'espère que le gouvernement comprendra la nécessité de proposer une modification de cette nature avant la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement et du débat. J'ai participé aux travaux du comité législatif pendant une brève période de deux semaines. Comme l'a signalé le député de York-Est (M. Redway), quelque 300 amendements y ont été proposés.

Beaucoup de gens qui suivent les délibérations de la Chambre des communes, à la télévision ou de la tribune des visiteurs, ne voient que les députés présents dans l'enceinte même de la Chambre, et le cinéma que font les députés pendant la période des questions les amuse beaucoup, et ce n'est pas que j'aie quoi que ce soit contre le cinéma.

Mais voici où je veux en venir: beaucoup de gens ne se rendent pas compte qu'on abat énormément de travail dans les coulisses du Parlement aux comités législatifs, par exemple. Après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, un projet de loi est renvoyé à un comité législatif. Or le comité qui a étudié la mesure dont nous sommes saisis a été fantastique. Bien que je n'en aie vu qu'un petit nombre, le projet de loi a fait l'objet de 300 amendements, ce qui représente beaucoup de travail. Je constate que certains membres du comité se trouvent parmi nous aujourd'hui, par exemple le député de York-Est, la secrétaire parlementaire, la députée de Scarborough-Centre (Mme Browes), le député de Mississauga-Nord (M. Horner), la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), le député de Davenport (M. Caccia) et le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Ils sont dans cette enceinte aujourd'hui. J'ai été très impressionné par les travaux du comité et nous pouvons donc nous en féliciter collectivement.

Cela étant dit, je pense qu'il arrive parfois au grand public de ne pas comprendre en quoi consiste l'équivalence. Qu'on me permette de rappeler les événements et d'expliquer le problème tel que je le perçois. En 1867, quand a été créée la confédération canadienne, beaucoup d'éléments ne figuraient pas dans la Constitution, tout simplement parce que nous n'en étions pas encore arrivé à ce stade-là de notre évolution. Par exemple l'énergie nucléaire et les télécommunications n'y figurent pas, bien que le télégraphe ait existé et il en est d'ailleurs question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais l'environnement et les préoccupations environnementales n'y avaient pas été prévus. L'environnement était beaucoup plus sain à l'époque et nous ne connaissions pas la croissance économique dont le revers est la pollution de l'environnement. De nos jours, les Canadiens sont des environnementalistes parfaitement conscients de la nécessité de sauvegarder l'un des environnements les plus beaux au monde. Le Canada est le deuxième pays en importance sur la planète, de par sa superficie, et nous tenons beaucoup à en protéger l'environnement. Mais cela n'a pas été prévu dans la Constitution.

Or dans ce projet de loi, si j'ai bien compris, le ministre a annoncé que le gouvernement fédéral agirait de telle et telle manière et les audiences du comité ont été organisées en conséquence. Les provinces se sont alors affolées, une attitude typiquement canadienne, en faisant valoir qu'elles avaient leur propre ministre de l'Environnement et qu'elles voulaient être consultées.

J'essaie de me rappeler cette vieille blague sur des étudiants universitaires de différents pays devant donner leur définition d'un éléphant. L'étudiant anglais a parlé de l'importance de l'éléphant dans l'histoire coloniale. L'Américain a expliqué comment faire pour rendre les éléphants plus gros et plus utiles. Qu'a fait l'étudiant canadien? Il a décrit le rôle de l'éléphant dans les relations fédérales-provinciales. C'est très typique des Canadiens de se sentir pris au piège des relations fédérales-provinciales.

Dans le dossier à l'étude maintenant, les gouvernements provinciaux ont exercé des pressions auprès du gouvernement fédéral. J'ignore si leurs démarches survenaient, par pur hasard, en même temps que les négociations concernant l'Accord constitutionnel. La députée de Broadview-Greenwood s'est déclarée en faveur de cet accord, et elle ne pense pas que ces pressions soient entrées en ligne de compte. Je suis contre l'Accord constitutionnel, et je ne suis vraiment pas sûr qu'elles ne soient pas entrées en ligne de compte. Mais ce qui a importé, par contre, c'est le recul du ministre qui a déclaré ne pas vouloir agir au nom du gouvernement fédéral sans consulter les provinces ou sans leur offrir des mesures équivalentes. Si les provinces obtiennent des mesures équivalentes, à quoi sert l'intervention fédérale alors? Je crois que le gouvernement et nous avons des divergences de vues fondamentales sur ce point. Je sais que le député de Davenport et moi ne partageons pas ses vues car nous considérons que des normes minimales strictes à l'échelle nationale sont nécessaires. Les premiers ministres provinciaux devront bien un jour traiter de la place de l'environnement dans la Constitution, et les tribunaux devront se pencher à leur tour un peu plus longuement sur cette question. Une question qui a fait surface maintenant dans ce projet de loi.

Je regrette que le ministre ait fait marche arrière, d'après ce que j'ai compris, qu'il ait atténué le rôle du gouvernement fédéral. Je crois que nous le regretterons de notre vivant, et que le projet de loi à l'étude en sort affaibli. J'aurais voulu que le ministre se montre plus ferme, qu'il s'en tienne à des normes nationales minimales contraignantes, et qu'il fasse table rase de la règle de l'équivalence. C'est un échec pour le ministre actuel qui, à mon avis, n'a pas été un mauvais ministre. Je donnerais un C au projet de loi si j'avais à le noter.

• (1600)

Voyez la différence entre ce que fait la Californie et ce que fait le Canada. La Californie propose une déclaration des droits écologiques du citoyen dont le citoyen peut se prévaloir pour poursuivre ces pollueurs devant les tribunaux. Voyez ce qu'on fait au Canada. On ne donne pas du tout ce droit au citoyen moyen. On ne le donne même pas au gouvernement fédéral. Le ministre fédéral doit passer son temps à discuter avec les provinces. Au lieu de s'adresser au citoyen et d'adopter une déclaration des droits écologiques, on propose une solution typiquement canadienne: c'est en effet aux bureaucrates qu'on s'adresse, de sorte que les bureaucates fédéraux se disputeront à huis-clos avec des bureaucrates provinciaux. N'est-ce pas dommage? N'est-ce pas là le genre de vieux Canada d'autrefois? J'aimerais voir un autre genre de Canada, qui soit plus ouvert et qui . . .

[*Français*]

. . . pour le peuple, pour les droits du peuple en matière d'environnement.

[*Traduction*]

Voilà ce que je trouve à redire à cet article du projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec la position courageuse défendue par le député de York-Est, avec la position sur les amendements qu'ont défendue le député de Davenport et le porte-parole de mon parti, la députée de Broadview—Greenwood.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je suis heureuse de participer au débat sur les motions en question. J'ai écouté attentivement les interventions des députés qui m'ont précédée. Après avoir bien suivi le débat hier et aujourd'hui, je crois qu'il est temps que je dissipe les idées confuses exprimées par un certain nombre de nos vis-à-vis au sujet des normes nationales.

Contrairement à ce qui se dit à la Chambre, ce projet de loi prévoit des normes nationales de contrôle de la qualité de l'environnement, et je souligne le terme «contrôle». C'est ce qui importe. C'est ainsi que nous entendons lutter contre la pollution de l'environnement.

C'est là que des lois peuvent être appliquées, et c'est ainsi que ceux qui ne les respectent pas seront passibles des sanctions novatrices et sévères prévues dans le projet de loi. On appliquera à l'échelle nationale les normes de contrôle dont il est question aux articles 33 et 53 relativement aux substances toxiques, à n'importe quel moment du cycle de vie de ces dernières, et nous pourrons le faire de façon efficace, grâce aux dispositions du projet de loi.

Ces dispositions prévoiront non seulement des normes nationales de contrôle, mais également des consultations nationales qui se préparaient au moment même où on rédigeait ce projet de loi. Les dispositions qui tiennent compte des deux niveaux de gouvernement peuvent et doivent, en fait, renfermer des normes de contrôle de la qualité de l'environnement permettant de protéger notre fragile planète. Les dispositions équivalentes permettront d'élaborer le genre de cadre national de protection exigé des gouvernements par le comité consultatif composé de représentants des groupes intéressés qui a rédigé le rapport intitulé: *L'intégral système de gestion des produits chimiques* à l'automne de 1986, rapport qui est à la base des notions sur lesquelles repose ce projet de loi. Je félicite les membres de ce comité.

On retrouvait au sein de ce comité des représentants de groupes écologiques, dont le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick et Les amis de la Terre, ainsi que de groupes de consommateurs en plus de M^lle^ Pat Brock, de Redwater, en Alberta, d'un représentant du mouvement ouvrier à savoir le coordonnateur des questions juridiques et d'hygiène du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie qui représentait le Congrès du travail du Canada et des représentants de l'industrie et des deux niveaux de gouvernement. Il s'est entendu sur un cadre, permettant d'administrer les produits chimiques, à l'intérieur duquel il a exhorté les gouvernements à être novateurs pour mettre un terme à la confusion qui règne au Canada au sujet des compétences. Les intéressés ont réclamé une harmonisation de la politique et une plus grande coopération. Voici un passage du rapport très important de ce groupe consultatif:

Le présent rapport est le résultat de cette conviction commune. La démarche «intégrale» de gestion des produits chimiques décrite ici est le fruit de la consultation, de la reconnaissance que la collaboration et la coordination, et non les dissensions, sont la seule réponse à ce que la société perçoit de plus en plus: la gestion actuelle «au petit bonheur» des produits chimiques créés par l'homme menace non seulement la santé et l'environnement, mais également l'économie; tous les intéressés, que ce soit l'industrie, les syndicats ou le gouvernement, groupements environnementaux et la société en général, continuent à perdre si on maintient l'immobilisme; il ne faut pas attendre qu'une crise ou un désastre se produise ici pour attirer l'attention sur la nécessité de mesures préventives pratiques.

Voici ce que dit ensuite le rapport à propos de l'action gouvernementale:

A la décharge des gouvernements, on doit dire qu'ils sont souvent aux prises avec des demandes conflictuelles. Ils doivent aussi travailler à partir d'un fouillis de lois et de normes qui ne permettent pas de gérer adéquatement les produits chimiques pendant tout leur cycle d'existence. Ce qu'il faut, c'est une révision fondamentale de l'approche gouvernementale à l'égard des dossiers environnementaux. Pour assurer coordination et cohérence à la gestion des produits chimiques, il est nécessaire que les politiciens et les fonctionnaires assument le leadership. Ils doivent élaborer, de concert avec les groupes intéressés, les mesures qui permettront de combler les lacunes qui caractérisent actuellement le processus décisionnel ainsi que l'établissement et l'application des lois.

Passons à une autre partie du rapport consacrée à l'harmonie entre les pouvoirs administratifs, madame la Présidente. Le premier premier ministre du Canada n'a pas inséré la notion d'environnement dans la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est donc un véritable défi pour nous tous que de créer une certaine harmonie entre les pouvoirs administratifs. Voici ce que dit ce rapport à ce sujet:

Aucune méthode de gestion ne peut prétendre à l'efficacité sans cohérence ni coordination . . . Elle nécessitera la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces . . .

Pour l'heure, plusieurs lois, programmes et lignes directrices se chevauchent et se caractérisent par leur caractère inadéquat ou leur incohérence, tandis que les conflits de priorités sont fréquents. Certains problèmes sont dus à des disputes entre gouvernements ou encore entre ministères et organismes du même gouvernement.

. . . pour assurer la coordination entre les compétences et améliorer le système de gestion dans son ensemble, il est indispensable de procéder d'abord à l'examen complet des pouvoirs, lois, règlements et programmes des divers ordres de gouvernement. Cet examen devrait entraîner la simplification, la coordination et la cohérence de la réglementation et des programmes.

La rationalisation des champs de compétences n'est pas une mince tâche.

Nous avons examiné cette question, madame la Présidente.

Elle nécessitera un leadership efficace . . .

Et c'est ce que nous offrent tant le ministre de l'Environnement (M. McMillan) que le premier ministre du Canada (M. Mulroney):

. . . et une volonté d'observer l'approche de gestion, de même qu'une législation exhaustive et des mécanismes d'application.

Le projet de loi contient des innovations intéressantes, et les dispositions équivalentes font partie de cette approche, qui consiste à respecter, voire à favoriser la collaboration à l'échelle nationale et reconnaît, en particulier, la nécessité de collaborer activement avec les provinces. Voilà le vrai fédéralisme coopératif dans l'esprit de réconciliation nationale amorcé par notre gouvernement et dont s'inspirent toutes les décisions que nous prenons. Les dispositions équivalentes permettront de bien faire appliquer d'un bout à l'autre du Canada des normes de contrôle de la qualité de l'environnement, assurant ainsi aux Canadiens une protection uniforme. Elles seront fondées sur des normes nationales rigoureuses de contrôle de la qualité de l'environnement, non pas sur le plus petit dénominateur commun, comme l'ont dit hier certains députés de l'opposition.

• (1610)

Les Canadiens ne se contenteront pas de moins. Par ce projet de loi, le gouvernement cherche à assurer un niveau national de protection. C'est par le biais des accords d'équivalence qu'il y parviendra et ce, sans double emploi et dans le respect de critères nationaux rigoureux, grâce auxquels tous les Canadiens bénéficieront d'une protection non seulement uniforme, mais de niveau élevé.

Vous me faites signe que mon temps de parole est expiré, madame la Présidente. Je tiens seulement à dire que ce projet de loi n'est pas une dérobade en matière de normes nationales, comme le laissent entendre certains députés de l'opposition. Il propose des mesures efficaces . . .

M. Caccia: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. A mon avis, à cette étape-ci du débat le Règlement ne permet pas de commenter tout le projet de loi et sa portée. Nous sommes saisis d'une motion bien précise. Outre le fait que la teneur prête à équivoque, la secrétaire parlementaire fait une déclaration qui serait acceptable en troisième lecture, pas à ce moment-ci. Je vous prie d'intervenir et de trancher la question, car je ne pense pas que son intervention soit conforme aux règles du débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps alloué à l'honorable secrétaire parlementaire est expiré.

[*Français*]

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir cet après-midi dans ce débat pour appuyer les amendements qui ont été présentés par mon collègue de Davenport (M. Caccia) et également parce qu'en tant qu'ancien maire d'une municipalité du Québec, je conçois mal qu'on cherche à diminuer ou tout au moins enlever au ministre de l'Environnement la possibilité de prendre les décisions qui s'imposent lorsque besoin est, surtout lorsqu'on se réfère à des situations dramatiques.

J'ai connu de telles situations alors que j'étais maire d'une municipalité et que les règlements en place, que ce soit les règlements provinciaux ou les règlements fédéraux, entraînaient énormément de problèmes quant à leur application mais également quant à leur possibilité, pour une municipalité, d'obtenir l'information adéquate pour prendre les décisions qui s'imposent lorsqu'on est placé devant une situation où on doit accepter l'entreposage de produits toxiques, et par le fait même, le transport de produits toxiques à l'intérieur des limites d'une municipalité. Aux alentours des années 1980-1981, une compagnie avait obtenu la possibilité d'entreposer, dans notre municipalité, des déchets toxiques extrêmement dangereux que l'on connaît sous l'appellation vulgaire de BPC et sous une appellation peut-être plus scientifique de biphényles polychlorés, qui sont des particules cancérigènes que l'on retrouve particulièrement à l'intérieur des transformateurs ou des générateurs de l'Hydro-Québec, et cette huile cancérigène doit absolument être détruite dans des conditions très spéciales. Et, actuellement, même au moment où on se parle et même si cela fait déjà sept ou huit ans que le problème existe dans la municipalité où j'ai été maire jusqu'en 1985, on n'a jamais réussi à

obtenir l'appui suffisant du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial pour être en mesure d'éliminer complètement, soit l'entreposage ou le transport de ces produits toxiques à l'intérieur des limites de la municipalité. A ce moment-là, je me demande . . . même après des interventions auprès des différents hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement, même après des interventions auprès du ministre de l'Environnement, que ce soit au plan provincial ou au plan fédéral, les réponses que nous avions étaient toujours à peu près les mêmes: «Nous sommes aux prises avec un problème qui n'est pas exclusif à votre région, vous devez en subir jusqu'à un certain point les conséquences et vous devez le supporter tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé une solution finale aux problèmes que vous soulevez».

Malheureusement, vous comprendrez, madame la Présidente, que dans une municipalité comme celle où j'étais maire, où il y avait à peu près 12 000 personnes, nous n'avions pas le personnel suffisant, et surtout le personnel qualifié pour être en mesure d'étudier tous les dangers que comporte l'entreposage de certains produits toxiques à l'intérieur d'une municipalité.

C'est un peu ce qui nous avait amené, à ce moment-là, avant d'accorder le permis à la compagnie en question, à consulter à la fois le ministère de l'Environnement provincial et le ministère de l'Environnement fédéral pour être en mesure de savoir si, d'après les experts de ces ministères, il existait véritablement un danger pour la population, soit pour l'entreposage ou pour le transport de ces matières toxiques.

A notre grand étonnement, non seulement on nous répondait qu'il n'y avait aucun problème, mais on avait même donné un permis à cette compagnie pour l'entreposage, car cette compagnie se devait d'avoir un permis pour entreposer ses produits toxiques considérés comme extrêmement dangereux.

Dans les faits, on nous disait à ce moment-là qu'il n'y avait aucun problème et qu'on pouvait entreposer cette matière à l'intérieur des limites de la municipalité. Cependant, peu de temps après que la compagnie eut entreposé les 5 000 gallons d'huile de BPC, un journaliste a eu connaissance de cette décision qui avait été prise par les autorités fédérales et provinciales, c'est-à-dire qu'ils avaient donné à cette compagnie la possibilité d'entreposer ces matières chez nous et, à ce moment-là, on a commencé à étaler sur la place publique qu'il y avait des produits dangereux dans la municipalité de Shawinigan-Sud.

Il nous a fallu plusieurs rencontres avec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, à quelque niveau que ce soit, afin d'être en mesure de savoir que, effectivement, il y avait un danger mais que les autorités de la municipalité n'avaient jamais été mis au courant de ce danger.

Madame la Présidente, je me pose la question à savoir si, éventuellement, lorsque, par exemple, nous avons à transporter des produits toxiques à l'intérieur d'une municipalité, lorsque le ministre de l'Environnement devra ou devrait consulter son collègue des Transports . . . j'ai l'impression qu'à ce moment-là on va se renvoyer un peu la balle et que souvent, lors de situations qui sont extrêmement urgentes, aucune décision sera prise parce que nous n'aurons pas établi le mécanisme de consultations nécessaire pour que la qualité de l'environnement soit assurée, de même que la qualité de vie du citoyen.

J'ai d'ailleurs présenté à la Chambre, il n'y a pas tellement longtemps, une motion à l'effet que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de mettre en place, en collaboration avec les provinces, les municipalités régionales de comtés et les municipalités, un programme national d'élimination des déchets toxiques, justement pour éviter une répétition de ce qui s'est passé. Je souhaiterais à ce moment-là que les prérogatives ou les pouvoirs du ministre de l'Environnement, loin d'être éparpillés et partagés avec d'autres collègues, soient amplifiés et qu'on lui donne véritablement la possibilité de prendre toutes les mesures et toutes les décisions qui s'imposent, et parfois même lui forcer la main afin d'amener les gens de son ministère à donner véritablement toute la latitude et l'attention nécessaires aux problèmes qui sont soulevés, soit par le monde municipal, soit par certains groupes d'intervention ou encore par les députés de cette Chambre, dans les amendements qu'ils veulent bien apporter au projet de loi.

Alors, madame la Présidente, je pense que, en ce qui me concerne, le problème que nous avions rencontré dans notre municipalité n'est pas exclusif à la municipalité de Shawinigan Sud, mais c'est un problème qui m'a permis de me rendre compte que les règles actuellement existantes, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, n'étaient pas suffisantes pour permettre d'assurer une qualité de vie à tous nos concitoyens. Je voudrais donc, d'une façon tout à fait spéciale, demander à ce gouvernement d'accepter les amendements qui sont présentés devant la Chambre et d'apporter une attention toute particulière soit au transport ou à l'entreposage des produits toxiques, qui sont véritablement un danger pour la population.

• (1620)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 15 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 7, page 29, ce qui suit:

«35. Si:

a) d'une part, une substance

(i) soit n'est pas inscrite à la liste de l'annexe I, et les ministres ont des motifs de croire qu'elle est toxique,

(ii) soit est inscrite sur cette liste, et les ministres ont des motifs de croire qu'elle ne fait pas l'objet d'une réglementation adéquate,

b) d'autre part, le ministre n'a pas pris d'arrêté d'urgence relativement à cette substance,

Sa Majesté du chef du Canada peut être tenue responsable de toute blessure et de tout dommage résultant d'un usage de cette substance postérieur au moment où les ministres ont eu des motifs de croire qu'elle était toxique ou qu'elle ne faisait pas l'objet d'une réglementation adéquate.»

—Madame la Présidente, la motion nº 17 est un amendement qui vise à accroître la responsabilité du gouvernement dans le cadre de ce projet de loi. Voici l'objet de cette motion. Nous allons élaborer une liste de substances toxiques et prévoir un mécanisme pour y inscrire de nouvelles substances. Cependant, qu'adviendra-t-il si les substances demeurent simplement sur la liste sans que le gouvernement n'adopte de règlements, ne prenne de mesures et ne protège le public et l'environnement, quand, une fois toutes les enquêtes terminées, la substance est déclarée toxique sans faire l'objet d'une réglementation suffisante? L'une des principales lacunes du projet de loi tient au fait que le ministre jouit d'une énorme marge de manoeuvre pour ce qui est d'évaluer les substances et de les réglementer. Si nous devons accorder au ministre une si grande marge de manoeuvre, il me semble raisonnable de mettre en oeuvre un mécanisme pour obliger le ministre à s'expliquer, s'il refuse d'agir. Il devrait rendre des comptes.

Même si une substance est reconnue toxique au sens de la définition, le gouvernement n'est absolument pas tenu d'en réglementer l'usage.

Nous avons tenté de faire insérer dans le projet de loi une disposition stipulant qu'une fois une substance s'est révélée toxique, le ministre est alors tenu, en deçà d'une certaine période, de réagir en imposant une réglementation quelconque. Il me semble fort raisonnable, qu'après avoir établi la toxicité d'une substance, nous devrions être disposés à adopter rapidement une certaine réglementation. Cette ligne de conduite aurait été la plus souhaitable, mais nous n'avons pas réussi à la faire approuver. Comme le gouvernement l'a rejetée et que le ministre peut agir à sa guise, la présente motion devrait inciter ce dernier à veiller à ce que des mesures soient prises.

Cette façon de procéder sera-t-elle efficace? Il y a l'accès à l'information. Les Canadiens peuvent se rendre compte de la nature de ces études. Nous pouvons constater qu'une substance a été jugée toxique, mais que le ministre n'a rien fait et s'est incliné devant les pressions. C'est bien entendu ce qui se produira. Certaines personnes affirmeront qu'une substance est toxique, qu'elle ne devrait pas être utilisée ou que son emploi devrait être réglementé d'une certaine façon, mais il y aura aussi des industriels qui prétendront que la situation n'est pas si grave, qu'un succédané serait coûteux et qu'ils préféreraient continuer à l'utiliser.

Nous savons tous que des pressions sont exercées constamment sur le gouvernement pour obtenir l'autorisation d'utiliser des produits chimiques dangereux en raison d'un avantage économique à court terme. Ces avantages économiques à court terme sont des inconvénients économiques à long terme. Nous savons s'ils anéantissent l'environnement, la productivité et les moyens d'existence. Toutefois, un trop grand nombre de ces gens sont prêts à considérer le court terme et à prétendre que l'usage de cette substance toxique serait lucrative à court terme, qu'ils ne veulent pas y substituer autre chose ou faire des recherches pour mettre au point une nouvelle méthode. S'il y a une responsabilité quelconque, cela devrait inciter le ministre à prendre la chose au sérieux.

La motion dit que Sa Majesté du chef du Canada peut être tenue responsable de toute blessure et de tout dommage résultant d'un usage de cette substance postérieur au moment où les ministres ont eu des motifs de croire qu'elle était toxique. Elle prévoit une période de temps suffisante pour faire enquête et pour effectuer les recherches nécessaires. Ensuite, si on trouve qu'il a déterminé qu'elle est toxique, le ministre serait responsable s'il n'a pas agi. Cela me semble un recours très raisonnable si le gouvernement n'a pas tenu compte des études. Les gens devraient avoir un recours quelconque pour obtenir un dédommagement en cas de négligence.

Bien que le gouvernement ne soit pas forcé d'agir en vertu de cet amendement, il serait tenu responsable s'il négligeait d'assumer ses responsabilités, conformément à la loi. Idéalement, cela n'arrivera jamais. Si cet amendement est adopté, le gouvernement préférera probablement se conformer à la loi et il agira quand la toxicité d'une substance sera établie.

Je ne vois aucun mal à inscrire cette garantie dans la loi et je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y opposerait parce qu'il a tout le temps qu'il faut pour faire une évaluation. Ce n'est qu'ensuite qu'il serait tenu responsable s'il n'agissait pas. Il me semble logique qu'il y ait des règles à suivre après l'évaluation. La solution proposée me semble parfaitement juste et raisonnable et j'espère que le gouvernement jugera bon de l'appuyer.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le principe que la députée introduit avec cette motion est extrêmement important.

• (1630)

Il touche à l'essence même de la responsabilité ministérielle. Si le gouvernement avait le courage nécessaire pour pratiquer ce qu'il prêche, il l'adopterait aujourd'hui. La secrétaire parlementaire a prononcé il y a une demi-heure un discours de dix minutes préparé à l'avance pour vanter les mérites de ce projet de loi. Si les phrases souflantes qu'elle nous a lancées étaient vraies, elle accepterait cette motion. C'est exactement le genre de modification auquel le gouvernement a renoncé depuis que la version originale du projet de loi a été déposée l'été dernier et qu'elle a été soumise à divers traitements au comité. Nous saurons à quoi nous en tenir quand la secrétaire parlementaire prendra la parole, dans quelques instants.

Imaginez que le ministre de l'Environnement décide de ne pas réglementer une substance tout en sachant qu'elle est toxique. Cette motion s'appliquerait. Le cas des BPC nous fournit un exemple récent. Supposons que le ministre apprenne que des BPC représentent une menace pour la santé, mais qu'il préfère ne pas les réglementer pour les raisons déjà données par la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), soit parce qu'il est soumis à un lobbying intensif de l'industrie ou à d'autres pressions ou parce que l'usage du produit en cause est très répandu ou pour toute autre raison.

Si un citoyen qui a subi les effets nocifs d'une certaine substance, les BPC dans ce cas, peut prouver que le ministre n'est pas intervenu même s'il connaissait la situation, il pourrait le poursuivre en justice si cette motion était adoptée. C'est le but de cet amendement et je le recommande à votre attention.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de m'attarder aussi longuement sur la motion n° 17 que sur la motion précédente. Il était très important de soulever certains points au sujet de cette dernière motion.

Le gouvernement n'accepte pas la motion n° 17. Le Canada a toujours voulu qu'on fasse payer au pollueur les dommages causés à l'environnement. La motion n° 17, qui rendrait Sa Majesté responsable des activités des autres, est donc inacceptable.

La Loi protège déjà les Canadiens et leur environnement dans des situations urgentes où il faut prendre des mesures immédiates à cause d'un danger pour l'environnement, la vie humaine ou la santé. L'article 44 permet de prendre des mesures d'urgence lorsque le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croient qu'une substance qui ne figure pas encore sur la liste des substances toxiques est effectivement toxique, ou lorsque les deux ministres croient que la réglementation concernant une substance qui figure sur la liste n'est pas adéquate. Le ministre de l'Environnement peut alors prendre un décret provisoire au sujet de toute activité pouvant faire l'objet d'un règlement aux termes de l'article 33 de la Loi.

Par conséquent, madame la Présidente, le gouvernement n'accepte pas cette motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La mise aux voix porte sur la motion n° 17 inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Mme Browes: Madame la Présidente, selon l'ordre que nous suivons, vous devriez maintenant mettre la motion n° 18 en délibération. Cependant, suite à des discussions avec les critiques des autres partis, je demande que nous passions maintenant aux motions n^os^ 29 et 30 afin que les personnes qui doivent quitter la Chambre puissent prendre la parole avant de partir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 129, en retranchant les lignes 31 à 35, page 84, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*g*) indemniser le ministre, en tout ou en partie, des frais qu'il a faits:

(i) pour l'enquête et les poursuites fondées sur la présente loi,

(ii) pour la réparation ou la prévention des dommages à l'environnement résultant des faits qui ont mené à la déclaration de culpabilité;».

Motion nº 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 134, en retranchant les lignes 30 à 34, page 87, et les lignes 1 à 6, page 88, et en les remplaçant par ce qui suit:

«134.(1) Si, sur demande présentée par une personne quelconque, il conclut à l'existence, l'imminence ou la probabilité d'un fait constituant une infraction à la présente loi, ou tendant à sa perpétration, le tribunal compétent peut, par ordonnance, enjoindre à la personne nommée dans la demande de s'abstenir de tout acte susceptible, selon lui, de perpétuer le fait ou d'y tendre.»

—Madame la Présidente, vous vous souvenez sans doute que le texte de ce projet de loi adopté en première lecture en juin 1987 innovait de façon remarquable et fort souhaitable par les sanctions imposées aux pollueurs. De ce côté-ci de la Chambre, nous l'applaudissions parce qu'il prévoyait également ce que l'on pourrait appeler des peines réparatrices et accordait au ministre le droit de recouvrer auprès des pollueurs les frais des enquêtes. Malheureusement, ces dispositions ont été éliminées au moment de l'examen article par article par une motion du député de Niagara Falls (M. Nicholson) sous prétexte qu'elles créaient un précédent et qu'elles étaient trop sévères.

Notre motion, madame la Présidente, vise à rétablir les dispositions que le ministre lui-même souhaitait, comme en fait foi le texte du projet de loi de juin 1987. Par notre motion, la volonté avouée du gouvernement serait raffermie. En dernière analyse, le ministre aurait le pouvoir de recouvrer les frais des enquêtes sur les dommages à l'environnement, qui comme on le sait, peuvent être très élevés. Il s'agit là d'un outil non négligeable de la politique de protection de l'environnement.

Comme je l'ai dit, ce moyen serait discrétionnaire. Le ministre de l'heure en userait à son gré selon les circonstances. J'espère que la secrétaire parlementaire voudra bien remettre dans le projet de loi ce qu'il contenait à l'origine.

En ce qui concerne la motion nº 30, je voudrais me reporter au mémoire présenté par l'Association du barreau canadien. L'Asssociation souhaitait l'adoption d'une mesure permettant à un citoyen, pas seulement au ministre, d'obtenir une injonction. Ce serait la démocratisation de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution, dont le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) parlait tout à l'heure.

• (1640)

L'Association du barreau canadien a exhorté le comité à modifier l'article 134 afin de permettre à un particulier d'obtenir une injonction pour mettre un terme à un déversement de matières polluantes contraire aux dispositions du projet de loi.

Comme les députés membres du comité s'en souviendront, l'Association canadienne du droit de l'environnement avait également appuyé cette proposition. Son adoption ferait avancer d'un petit pas la cause que plusieurs orateurs ont mentionnée hier et aujourd'hui, c'est-à-dire l'adoption d'une charte de droits environnementaux prévoyant la participation directe des citoyens à la protection de l'environnement.

Aux termes des dispositions actuelles, un citoyen témoin d'une violation de la loi peut la déclarer au ministre, mais seulement espérer que celui-ci cherchera à obtenir une injonction pour arrêter la violation. Cette façon de procéder est trop longue et trop compliquée. De plus, dans une société aussi démocratique et évoluée que la nôtre, elle semble priver les citoyens du droit de participer à la protection de leur propre environnement.

Je voudrais dire, en conclusion, que le ministre de l'Environnement ne devrait pas être la seule personne au Canada à pouvoir demander une injonction. La participation active des citoyens, même si elle multiplie le nombre des demandes d'injonction, serait quand même importante parce que les tribunaux sont parfaitement en mesure de rejeter les demandes sans objet sérieux.

En même temps, une telle mesure obligerait les tribunaux à exiger des renseignements, que ce soit le ministre qui demande l'injonction ou un organisme tel que Enquête Pollution, Greenpeace, STOP ou la Société pour vaincre la pollution. Ce pourrait être aussi un citoyen vivant seul au bord d'un lac isolé du nord de la Colombie-Britannique, qui estime qu'une activité quelconque empiète sur ses droits en nuisant à l'environnement dont il tire sa subsistance. J'espère que nous recevrons une réponse positive de la secrétaire parlementaire.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, je suis heureux de formuler mes commentaires sur la motion nº 29. J'apprécie la collaboration de la Chambre à traiter de cette question puisqu'elle découle d'une proposition d'amendement au projet de loi que j'ai faite à l'étape du comité législatif.

La motion nº 29 annule l'amendement et prévoit, dans le cadre de la détermination de la peine, le pouvoir du juge d'incorporer à la peine le remboursement des frais d'enquête engagés pour aboutir à la condamnation. Or, je m'oppose à cela pour trois raisons.

Mon opposition n'est pas étrangère aux raisons qui m'ont incité à faire partie du comité législatif. Lorsque ce projet de loi a été déposé, j'ai approché la secrétaire parlementaire parce j'étais satisfait des dispositions qu'il contenait en matière de détermination de la peine. Pour la première fois, une mesure législative fédérale prévoit l'imposition d'amendes significatives aux pollueurs de notre environnement. Les amendes sont considérables et non pas simplement symboliques, car les amendes symboliques, selon moi, donneraient carte blanche aux pollueurs. De plus, les peines d'emprisonnement prévues pour les sociétés, les membres de conseils d'administration et les personnes reconnues coupables de pollution sont importantes. Voilà une des raisons qui m'incitaient à faire partie du comité législatif.

J'étais également satisfait des dispositions qui correspondaient à l'article 129 actuel et qui donnaient au juge le pouvoir d'imposer une peine prévoyant des mesures correctives ou des dommages-intérêts pour compenser les travaux de dépollution de l'environnement. Cependant, je dois manifester mon opposition sur la question des coûts d'enquête. Le député de Davenport (M. Caccia) a raison de souligner que la mesure est sans précédent. Elle est sans précédent et elle doit être rejetée selon moi.

Notre droit criminel est notamment fondé sur le principe qui veut qu'un individu ait le droit de comparaître devant un tribunal sans qu'il ne lui en coûte quoi que ce soit, et ce sans égard à la nature du crime dont il pourrait éventuellement être reconnu coupable. A ma connaissance, on n'a jamais proposé qu'une personne reconnue par la suite coupable d'un délit paye une partie du budget de la police ni le salaire des policiers qui ont enquêté sur son infraction. Les fonctionnaires du ministère de la Justice, questionnés, ont confirmé que le Code criminel ne contient aucune autre disposition qui prévoirait d'englober dans l'amende les frais d'enquête. A mon avis, il y a de très bonnes raisons pour cela.

Aux termes d'un projet de loi comme celui-ci, on pourrait après une longue enquête arriver à la conclusion qu'il ne s'agit que d'une infraction mineure. Serait-il équitable que cette personne se voit imposer des frais d'enquête énormes, qui échappent complètement à son contrôle?

J'estime également qu'il serait très difficile de déterminer exactement quels sont les frais d'enquête. Serait-ce un pourcentage du budget de la police? Un nombre illimité d'avocats et d'enquêteurs pourraient-ils prétendre qu'ils ont participé à l'enquête et qu'il faut payer leur salaire? A mon avis, il serait difficile, sinon impossible, d'en établir le montant.

Je m'y oppose parce que les sanctions ne seraient plus du ressort du juge. Certes, les infractions commises contre l'environnement sont aussi épouvantables que n'importe quelle autre dont nous pourrions discuter à la Chambre. Tout le monde s'accorde à reconnaître leur gravité. Je voudrais que le juge puisse décider exactement de la peine à imposer à un particulier ou à une société, qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement, d'une amende ou d'une participation aux frais de dépollution. A mon avis, les sanctions ne sont plus laissées à l'appréciation du juge lorsque l'affaire peut être renvoyée à un autre comité ou organisme afin de déterminer les frais d'enquête.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans ce débat. A mon avis, cette motion devrait être rejetée vu que tous les députés conviendront, je pense, qu'on devrait décider des sanctions appropriées au moment où on prononce la sentence. Si une personne est passible d'une peine d'emprisonnement, d'une amende ou d'une participation aux frais de dépollution, alors c'est le genre de sanction qui devrait figurer dans un projet de loi comme celui-ci.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, le député de Niagara Falls (M. Nicholson) a été très éloquent et a contribué notablement aux travaux du comité législatif. Je suis d'accord avec lui en ce qui concerne la motion nº 29.

Je voudrais faire quelques observations sur la motion nº 30 dont nous parlons maintenant. La Constitution du Canada ne mentionne pas les questions environnementales. La protection de l'environnement est l'oeuvre du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Du point de vue fédéral, nous basons notre compétence sur nos pouvoirs en matière de droit criminel et sur les dispositions de la Constitution concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

● (1650)

Le libellé de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est conforme à l'opinion du ministère de la Justice, de ses juristes, de ceux qui nous conseillent sur la meilleure façon d'assumer les pouvoirs fédéraux en matière de protection de l'environnement sans sortir de la constitutionnalité des pouvoirs du gouvernement fédéral. Si l'on s'écarte de nos pouvoirs en matière de droit criminel, même si c'est pour se rapprocher de la notion de paix, d'ordre et de bon gouvernement, nous risquons qu'une disposition, voire la totalité du projet de loi, soient jugées inconstitutionnelles. En ce qui me concerne, je ne voudrais pas que la Loi sur la protection de l'environnement soit annulée par les tribunaux. Les Canadiens veulent cette loi et notre intention est de la faire respecter.

Le député de Davenport (M. Caccia) propose de changer, à l'article 134, l'expression «le ministre» par «une personne». L'article 134 donne au ministre le pouvoir de demander une injonction pour faire cesser des activités qui pourraient constituer un délit en vertu de la Loi. Le député éliminerait ainsi ce pouvoir du ministre, alors qu'il doit l'avoir, à mon avis.

L'article 135 autorise les personnes qui ont subi un préjudice, ou sont sur le point d'en subir un, à demander une injonction pour faire cesser l'activité responsable. C'est une question de responsabilité civile délictuelle qui relève de la compétence des provinces. Suite aux recommandations de nos conseillers, nous recommandons que la Chambre rejette la motion nº 30.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'interviens à l'appui des motions nºs 29 et 30. Je suis très étonnée des arguments invoqués par le gouvernement, qui s'est laissé fléchir sur cette question très importante. Il revient en réalité sur les déclarations antérieures faites par des membres du gouvernement, en ce qui concerne spécialement la motion nº 29.

La motion nº 29 modifie l'article 129 en retranchant les lignes 31 à 35, page 84, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*g*) indemniser le ministre, en tout ou en partie, des frais qu'il a faits:

(i) pour l'enquête et les poursuites fondées sur la présente loi,

(ii) pour la réparation ou la prévention des dommages à l'environnement résultant des faits qui ont mené à la déclaration de culpabilité;».

Il s'agit simplement de «faire payer le pollueur». C'est là un principe tout à fait élémentaire sur lequel on est d'accord dans le monde entier. On aimerait qu'il n'y ait pas de pollution. Il ne s'agit pas ici d'autoriser la pollution et d'en retirer de l'argent. Mais au contraire d'interdire la pollution, spécialement dans le cas des substances toxiques. Mais dans les cas où il y a infraction, il semble tout à fait raisonnable que cela soit possible pour le moins, et c'est discrétionnaire. Cela ne veut pas dire que cela se passerait nécessairement, indemniser le ministre des frais d'enquête et des dommages causés. Pourquoi faut-il que ce soit le contribuable en général qui fasse les frais du nettoyage consécutif à certains genres d'infractions à caractère toxique? Pourquoi faut-il que le contribuable supporte les frais de l'enquête qui établit les choses qui rendent le nettoyage nécessaire? Pourquoi faut-il que ce soit toujours le public qui ait à supporter les frais? Le but visé par le rapport de la Commission Brundtland, Commission mondiale de l'environnement et du développement, consiste à se débarrasser des contaminants et de la pollution et à faire créer des moyens pécuniaires de dissuasion efficace de la pollution. Il faut que la pollution coûte plus cher que la non-pollution.

Il y a des peines prévues au projet de loi, et heureusement ce sont de lourdes peines. Il me semble tout à fait raisonnable d'y faire figurer les frais. Pourquoi se contenter de faire payer une amende, alors que l'enquête elle-même pourra être fort coûteuse et que les mesures correctives ou nécessaires pour éviter certains genres de désastres toxiques peuvent coûter fort cher. Pourquoi faut-il que ce soit le public en général qui paye la note? C'est comme le plan de privatisation d'Eldorado Nucléaire. C'est le secteur privé qui retire les avantages, et le secteur public qui paye le nettoyage, tous les frais du stockage des déchets radioactifs. C'est de la folie. Il ne faut pas permettre aux gens de polluer comme ils le veulent en faisant ensuite payer la note au contribuable. Il n'y a pas de dissuasion de la pollution, ou du moins pas de dissuasion suffisante, quand cela est permis. Il s'agit simplement d'une approche très raisonnable que celle qui consiste à ajouter un élément de plus, une arme de plus à l'arsenal, dans la lutte contre les substances toxiques et la réduction de la pollution.

Je ne vais consacrer qu'une minute à la motion nº 30. Elle dit simplement que si, sur demande présentée par une personne quelconque, plutôt que par le ministre uniquement, il conclut à l'existence, l'imminence ou la probabilité d'un fait constituant une infraction à la présente loi, ou tendant à sa perpétration, le tribunal compétent peut, par ordonnance, enjoindre à la personne nommée dans la demande de s'abstenir de tout acte susceptible de perpétuer le fait. Il s'agit là d'une chose très sensée. Il s'agit d'empêcher les crises de pollution. D'empêcher les désastres. Ce qui est en cause ce sont les substances toxiques. Ce sont là des choses réellement graves, et si c'est possible, un tribunal pourrait y émettre une injonction pour empêcher ces faits. Ne nous contentons pas de nettoyer après que le mal a été fait. Essayons, dans la mesure du possible, de faire appel aux tribunaux pour prévenir les dommages avant qu'ils ne se produisent. C'est un autre outil dont nous disposons pour lutter contre la pollution et les catastrophes écologiques. Je crois que nous avons besoin de tous les outils à notre disposition. A mon avis, la motion est raisonnable et devrait être appuyée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 29. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 30 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

L'hon. Chas. L. Caccia, au nom de M. Penner, propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 51, en retranchant les lignes 46 à 48, page 40.

—Madame la Présidente, cette motion s'explique de la façon suivante: la présidence nous a signalé pourquoi la motion nº 20, figurant au *Feuilleton* du mardi 19 avril, n'était pas recevable. Bien entendu, ces raisons étaient claires et compréhensibles. Par conséquent, il devient souhaitable d'adopter la motion nº 18, et voici pourquoi.

• (1700)

En comité, nous avons fait une proposition d'amendement qui a été retenue, en ce qui concerne les terres de catégorie 1A, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec. Nous agissions à la demande du Grand conseil des Cris qui a présenté une suite de modifications à l'étude du gouvernement et du comité.

La principale modification relative à l'inclusion des terres de catégorie 1A dans le projet de loi C-74 était contenue dans la motion nº 20 qui n'est pour ainsi dire plus à l'étude. Puisqu'on a déclaré la motion irrecevable, le projet de loi devient boiteux.

Voici le texte de la motion nº 20:

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 53, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 41, ce qui suit:

«(3) Par dérogation au paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre et avec l'accord de la bande crie—au sens de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*—qui est concernée, prendre des règlements applicables à des terres de catégories IA en vue de la protection de l'environnement.»

Comme la motion nº 20 ne tient plus, il importe, madame la Présidente, et je le dis aussi à la Chambre, d'adopter maintenant la motion nº 18. La motion nº 20 ne peut pas être mise aux voix, ainsi que l'a demandé le chef chargé de la direction générale du Grand conseil des Cris du Québec dans une lettre adressée au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, cette motion qui vise à supprimer la disposition visant les terres de catégorie IA de la partie IV du projet de loi C-74 a été très longuement débattue à l'étape du comité. Nous avons entendu les représentants des Cris et des Naskapis qui ont fort bien exposé leur point de vue. Nous avons donc décidé d'inclure dans le projet de loi les terres de catégorie 1A comme il en avait été décidé au comité. Le comité législatif a étudié attentivement cette disposition. Et il l'a ajoutée au projet de loi. Voilà maintenant qu'on nous présente cette motion pour l'en exclure.

Le comité a reconnu que le projet de loi C-74 devait s'appliquer, dans sa version originale, aux réserves, aux terres aliénées et à toutes les terres confiées à Sa Majesté et assujetties à la Loi sur les Indiens. Il a admis également que les terres de catégorie 1A, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec, seraient exclues, à moins que la disposition nécessaire, qui figure maintenant au paragraphe 51c, ne soit ajoutée. Nous avons sanctionné ce principe au comité législatif. Nous croyons toujours qu'il est important. Nous voulons le maintenir dans le projet de loi C-74. Par conséquent, cette motion devrait être rejetée maintenant. Nous sommes contre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 18 inscrite au nom du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-74 à l'article 62

a) en retranchant la ligne 10, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«62. Le»

b) en retranchant les lignes 23 à 39, page 47, et les lignes 1 à 13, page 48.

—Madame la Présidente, cette motion traite d'un aspect très important du projet de loi, qui concerne la pollution atmosphérique internationale. Nous avons été consternés d'apprendre au comité que, dans ce domaine, le ministre chercherait à appliquer au moyen de ce projet de loi le principe de l'équivalence dont il s'est servi dans le cas des produits chimiques toxiques. Évidemment, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure lorsque nous avons discuté des motions nos 15 et 16, ce n'est pas une solution souhaitable.

Les dispositions relatives à l'équivalence, lorsqu'appliquées à la partie concernant la pollution atmosphérique internationale, se révèlent passablement rétrogrades, d'après nous. Je voudrais faire consigner certaines observations formulées par Pollution Probe au comité. L'organisme a déclaré, dans son mémoire, que les critères relatifs à la consultation révèlent que le gouvernement fédéral se défile devant ses responsabilités concernant la protection de l'environnement et que c'est là un pas en arrière par rapport aux mesures fédérales relatives à l'environnement, par exemple la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. A l'heure actuelle, en vertu de cette loi, le gouvernement fédéral peut établir des normes nationales sur les émissions de polluants dans l'air, sans consulter les provinces. Pourtant, ce pouvoir sera abrogé si le projet de loi C-74 a force de loi.

Cette déclaration est plutôt renversante de la part d'un organisme non politique qui, à l'occasion de notre analyse article par article du projet de loi, a présenté des recommandations extrêmement utiles. Pollution Probe n'est pas le seul organisme à penser de la sorte. Par exemple, dans son mémoire sur la pollution atmosphérique nationale et internationale, un organisme appelé *Friends of the Earth* a déclaré que la pollution trans-frontières internationale est sans conteste du ressort du gouvernement fédéral.

Cet organisme recommande que l'article que nous cherchons à modifier soit reformulé de façon à donner au ministre de l'Environnement le mandat de protéger avec énergie et fermeté la qualité de l'atmosphère nationale et internationale. Il s'agit de l'essence même de la protection de l'environnement dont nous discutons à présent. Plus loin, au sujet de la prise de mesures communes visant à protéger la salubrité de l'environnement, *Friends of the Earth* recommande de supprimer le critère obligeant le ministre à s'employer à convaincre les provinces de réglementer l'octroi des décrets d'exemption et à attendre qu'ait été enfreinte une loi internationale. C'est ce que nous proposons dans cette motion.

Friends of the Earth soutient également dans son mémoire que, ne se sentant pas tout à fait à l'aise avec la solution d'examiner les polluants substance par substance, l'organisme préférerait maintenir et incorporer—et je répète le verbe «incorporer» pour la gouverne des députés. Inclure la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et les pouvoirs qu'elle accorde dans ce projet de loi est la solution pour combler cette lacune. On retrouve ce type de dispositions dans la législation actuelle qui sera abrogée lorsque le projet de loi C-74 sera promulgué. On va promulguer une mesure législative qui ne renfermera pas les dispositions actuelles de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Nous nous privons d'un outil extrêmement important.

• (1710)

C'est pourquoi l'organisme «Les amis de la Terre» exhorte le gouvernement à conserver la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et ses pouvoirs, afin d'adopter des normes nationales sur les émanations dans le projet de loi C-74. C'est là une demande fort raisonnable. Elle tend à s'assurer que la nouvelle mesure législative renferme les pouvoirs prévus dans la loi qui sera en définitive, abrogée. Les intéressés souhaitent qu'on fasse en sorte que le préambule soit conforme au projet de loi C-74 en justifiant les mesures de contrôle de la qualité de l'air par la nécessité de protéger la santé des êtres humains et la salubrité de l'environnement.

Je suppose qu'il serait juste de dire que la lacune conceptuelle commence par l'exemption accordée en cas de dispositions équivalentes dont il est question à la motion nº 16. La notion en question semble ressurgir dans la motion que nous débattons maintenant. Tout à coup, comme je l'ai précisé tout à l'heure, en février de cette année, le ministre a proposé un ensemble de modifications prévoyant des consultations avec les provinces dans un domaine qui a, de tout temps, été exclusivement de compétence fédérale.

A cet égard, j'ai le regret de dire que le gouvernement commet là une très grave erreur dont il devra payer le prix politique lors des prochaines élections. Chose certaine, nous ne manquerons pas d'en faire part aux électeurs, et je doute que nous soyons les seuls. Les organismes non gouvernementaux qui suivent les progrès de ce projet de loi et qui nous éclairent de leurs conseils épouseront cette cause. On constate que l'écart entre l'objectif avoué et le fond du projet de loi s'élargit de plus en plus, alors que nous terminons notre analyse du projet de loi et que nous passons de l'étape du rapport à la troisième lecture.

Ainsi, c'est avec un certain regret que j'interviens en l'occurrence. Lorsque l'avant-projet de loi a été présenté en juin 1987, je pensais que nous avions là un document solide. Il semblait refléter une certaine volonté politique. Malheureusement, cette volonté s'effrite et disparaît. Au moment où nous avons entrepris nos travaux au comité, nous avons dû nous pencher sur un projet de loi nettement moins efficace; comme je l'ai signalé à un certain nombre de reprises, il était lui aussi victime du virus du lac Meech.

En l'occurrence, le gouvernement peut fort bien remédier à la situation et défendre son initiative en déclarant simplement qu'il souhaitait maintenir les dispositions de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans le projet de loi C-74. Rien ne serait perdu, tout au contraire. C'est là le fond de la motion dont vous êtes saisie, madame la Présidente.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'approuve certes l'amendement qu'a proposé le député de Davenport (M. Caccia). C'est un amendement très important et le gouvernement commettrait une très grave erreur en ne l'acceptant pas. Il est triste que la Chambre envisage une mesure rétrograde qui réduit la protection de l'environnement. Nous avons à l'heure actuelle des mesures dans la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et nous sommes saisis d'un projet de loi qui doit supposément accroître la protection de l'environnement. A certains égards il l'accroît. Mais caché parmi des mesures utiles susceptibles d'accroître la protection de l'environnement, se trouve un article qui la réduit. C'est une initiative très malheureuse.

Les environnementalistes ont parlé avec beaucoup d'éloquence de la nécessité d'aller de l'avant et de sanctionner les progrès réalisés juqu'ici dans la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et le contrôle des normes nationales en matière d'émissions; or, voilà que le gouvernement introduit des dispositions équivalentes qui affaiblissent le projet de loi. Nous parlons de l'air. L'air et l'eau ne font guère cas des frontières provinciales ou nationales. Manifestement, le besoin de normes nationales, voire internationales, se fait vivement sentir. Ce serait se leurrer que de s'imaginer que nous pourrions faire preuve d'esprit de clocher et élaborer des normes provinciales en ce qui concerne la qualité de l'air. Il est extrêmement triste que le gouvernement n'ait pas jugé opportun de déclarer que si nous allons de l'avant sur certains fronts, jamais nous n'accepterons de reculer sur d'autres, de sorte que nous ne pourrions que progresser. Quelle sottise!

Aujourd'hui, des journaux ont fait état de l'inquiétude de la population à ce sujet. Une nouvelle parue dans *La Presse* rapporte ce qui suit:

[*Français*]

«Selon un sondage, 9 Canadiens sur 10 estiment que leur santé s'est détériorée à cause de la pollution de l'environnement, et 93 p. 100 craignent de se faire empoisonner par des toxines qui n'ont pas encore été identifiées.»

[*Traduction*]

Nous discutons précisément des toxines qui n'ont pas encore été identifiées et de la nécessité d'établir des normes en matière d'émissions. Les Canadiens s'inquiètent et veulent de meilleures normes. Ils veulent que nous allions plus loin que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant.

[*Français*]

«Le sondage rendu public lundi, à l'occasion du Congrès conjoint du chapitre ontarien de l'Association pour le contrôle de la pollution de l'air et l'Association pour le contrôle de la pollution de l'Ontario, révèle également que 76 p. 100 de la population est disposée à payer des taxes et des impôts plus élevés pour lutter contre la pollution.»

[*Traduction*]

Il s'agit d'un sondage important où la population fait état de son inquiétude. Permettez-moi de citer un autre extrait au moyen duquel les Canadiens cherchent à nous communiquer un message.

[*Français*]

«Par ailleurs, seulement 6 p. 100 des répondants ne croient pas que la pollution de l'environnement augmente. En dépit des efforts de l'industrie et des gouvernements depuis 10 ans, il est clair qu'une perception de détérioration demeure et que la situation va continuer d'aller de plus en plus mal.»

[*Traduction*]

Les Canadiens sont inquiets et cherchent à nous communiquer un message. Nous constatons parmi les nombreux caucus des réponses politiques favorables à l'environnement. Nous constatons que les conservateurs du Québec ont inscrit l'environnement en tête de leur ordre du jour. Au lieu d'en parler à leur congrès et d'adopter des résolutions, pourquoi les conservateurs n'agissent-ils pas, ne tiennent-ils pas compte des inquiétudes des Canadiens, n'acceptent-ils pas d'élaborer un projet de loi qui soit plus rigoureux et n'adoptent-ils pas les amendements que nous leur proposons. Ce sont là les voeux de la population et des spécialistes et, à mon avis, il est grand temps que le gouvernement se rende à ces voeux et adopte un projet de loi qui nous permette d'aller de l'avant, d'apporter des améliorations, sans jamais adopter des normes qui soient inférieures à celles qui figurent dans la loi actuelle.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je veux participer pendant quelques instants aujourd'hui au débat de cette mesure législative très importante et, bien sûr, de l'amendement dont nous sommes saisis. En présence de gouvernements rivaux tant à l'intérieur de notre pays qu'entre pays, j'ai toujours déploré qu'on tende malheureusement vers le plus bas commun dénominateur. Nous en avons été témoins de temps à autre dans le domaine de l'environnement. En fait, nous sommes nombreux à redouter que, par suite de l'accord de libre-échange, nos règles en matière d'environnement ne se conforment plus désormais qu'au bas dénominateur des États-Unis.

• (1720)

Nous n'avons rien contre la consultation. Nous croyons que la Constitution donne au gouvernement du Canada le pouvoir de procéder à toutes les consultations qu'il juge appropriées. Mais nous nous demandons parfois s'il a la volonté politique de le faire comme il faut.

Le projet de loi exige non seulement que le gouvernement consulte les provinces, mais, je suppose, qu'il en obtienne l'accord avant de pouvoir apporter des changements visant à protéger notre environnement. Cela met inutilement en danger l'environnement, la population et la faune du Canada. C'est pourquoi nous devons appuyer l'amendement à l'étude.

Le projet de loi marque en fait un recul par rapport à la législation existante sur l'environnement, dont la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir de décréter des normes nationales de dégagement dans l'air ambiant sans avoir à consulter les provinces. Nous soutenons que l'article 37 confirmera ce que nous avons toujours craint, à savoir que le gouvernement fédéral n'a aucune intention d'assujettir les substances chimiques toxiques à une réglementation. Nous croyons que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a reçu des avis extrêmement conservateurs—ô surprise—sur le pouvoir constitutionnel fédéral de protéger l'environnement.

Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait établir des normes nationales pour veiller à ce que le Canada ne crée pas de havres de pollution. Par exemple, le secteur des pâtes et papier se concentre dans quelques provinces. Grâce à la technologie moderne, nous sommes en mesure de déterminer l'existence de choses passées jusqu'ici inaperçues. Je veux parler de certains déchets toxiques récemment découverts dans les effluents d'usines de papier kraft situées en Ontario, au Québec et peut-être en Colombie-Britannique, en particulier d'un sous-produit d'une très grande toxicité. Il est inutile d'en rejeter le blâme sur l'industrie des pâtes et papier parce qu'elle en ignorait l'existence tout autant que les ministères fédéral et provinciaux de l'Environnement. Toutefois, nous savons maintenant qu'il existe.

Par le passé, il s'est exercé des pressions sur les gouvernements provinciaux en vue de les empêcher d'adopter des lois trop rigoureuses en matière de protection de l'environnement. Je crains que, si nous ne modifions pas cet article du projet de loi, ces provinces, pour des raisons économiques ou autres, ne parviennent un jour à convaincre le gouvernement fédéral de ne pas adopter une loi comme celle-ci.

N'oublions pas qu'il s'agit d'une loi qui restera en vigueur pendant longtemps. On n'aurait peut-être pas toujours les mêmes ministres de l'Environnement ou les mêmes gouvernements. Il faut donc adopter une loi qui résistera à l'épreuve du temps.

C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de montrer la voie à suivre. Bien sûr, le gouvernement doit s'entretenir avec les provinces, mais il ne devrait pas être obligé de les consulter de cette manière. Nous avons le devoir de protéger notre environnement pour nos enfants et nos petits-enfants. Or, en laissant l'article inchangé, nous ferions un pas en arrière.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, depuis quelques minutes, j'entends des observations auxquels je me dois de réagir. Le peuple canadien tire une grande fierté de ce projet de loi. Devant le comité législatif, tous les témoins ont commencé par déclarer qu'il convenait de féliciter le gouvernement de ce projet de loi, de le féliciter d'avoir soumis à la Chambre des communes et au peuple canadien un projet de loi sur la protection de l'environnement, le premier depuis 11 ans.

Le gouvernement a eu la volonté politique de s'attaquer aux questions épineuses et complexes que sont la protection de l'environnement et le contrôle des substances toxiques. Le projet de loi que nous avons présenté a sans doute donné lieu à plus de consultations avec le peuple canadien que n'importe quel autre jamais déposé à la Chambre des communes.

La motion nº 23 donnerait au ministre la compétence exclusive pour lutter contre la pollution atmosphérique au Canada qui, a des répercussions de l'autre côté de la frontière. J'ai été très étonnée d'entendre les deux porte-parole des partis de l'opposition parler de ce sujet comme ils l'ont fait aujourd'hui. Prenons un cas concret, le programme canadien de réduction des pluies acides.

C'est un excellent exemple de l'esprit de collaboration qui règne entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de lutte contre la pollution atmosphérique internationale. Grâce à la collaboration du gouvernement et de sept provinces, nous sommes parvenus à mettre sur pied un programme de réduction qui devrait nous permettre de mettre de l'ordre dans nos affaires avant et pendant nos négociations avec nos voisins du Sud. Nous avons signé des ententes avec toutes les provinces de l'est du Canada visant à réduire de moitié les émissions qui provoquent des pluies acides d'ici 1994. Le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'avoir la compétence exclusive dans ces domaines alors que les provinces ont clairement le pouvoir, le droit et l'obligation d'agir.

Cet article concorde avec d'autres passages du projet de loi qui reconnaissent le rôle des autorités provinciales en matière de protection de l'environnement et le respecte, tout en leur donnant l'occasion de consulter le gouvernement fédéral et de conclure des ententes afin d'assurer le maximum de protection de l'environnement canadien de façon rentable et efficace. Je recommande à la Chambre de rejeter la motion nº 23.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 23 inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 24.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 65, en retranchant les lignes 22 à 33, page 49, et en les remplaçant par ce qui suit: *c*) sont exclus de la présente définition les rejets consécutifs à l'utilisation normale d'un navire, d'un aéronef, d'une plate-forme ou autre ouvrage—ou de leur équipement—, sauf les rejets de substances effectués à partir d'un tel matériel lorsque celui-ci est affecté à cette fin.

—Madame la Présidente, je prends la parole pour appuyer la motion nº 24 qui porte sur ce que je considère comme une grave anomalie du projet de loi. Ici, nous sommes censés interdire l'immersion de déchets en mer. En vertu de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, on peut prendre des règlements et imposer des amendes pour une telle infraction. Cependant, le projet de loi contient une faille très grave, l'exclusion des dispositions actuelles de la loi des déversements consécutifs à la recherche, à l'exploitation ou au traitement en mer des ressources minérales sous-marines que la motion vise à combler.

En langage ordinaire, cela signifie que tout déversement de pétrole ou autre forme de pollution de la mer délibéré ou accidentel effectué par l'industrie pétrolière ou toute autre industrie minière dans les eaux canadiennes n'est pas visé par la loi. Cette omission est très grave. On peut s'attendre à ce qu'il y ait d'autres travaux de prospection comme ceux qui se poursuivent actuellement et à ce qu'on continue d'exploiter et de traiter le pétrole et d'autres ressources minérales. C'est très peu judicieux de les exclure de la Loi sur la protection de l'environnement.

Malheureusement, l'immersion de déchets en mer existe partout dans le monde et on y a de plus en plus recours. C'est une solution pratique et peu coûteuse. Cependant, c'est le public en général qui hérite des problèmes médicaux et qui subit les conséquences de la contamination des poissons et des animaux marins. Il nous faut des lois très rigoureuses pour lutter contre ce fléau. Nous en avons déjà quelques-unes et le projet de loi à l'étude nous fournit une occasion idéale de les améliorer. Pourquoi devrions-nous l'adopter avec une pareille omission?

• (1730)

La question est simple. Voulons-nous être logiques? Voulons-nous une loi sévère? Ou voulons-nous une faille qui autorise un moyen de polluer une ressource extrêmement importante? Les océans font partie de ce que la Commission Brundtland appelle le patrimonie commun des habitants de la planète. La mise en vigueur de normes sûres et adéquates fait partie de nos responsabilités envers la planète. Les Canadiens sont responsables de trois océans. C'est pourquoi il importe au plus haut point que nos lois nous permettent d'assumer cette responsabilité. J'espère que tous les députés s'assureront que nous avons une loi convenable, que nous comblons cette faille et que nous nous protégeons suffisamment.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, il ne fait aucun doute que la députée vient d'exprimer une idée de grande valeur. Elle a mis le doigt sur un passage du projet de loi qui avait échappé à bien d'autres. Elle soulève une question digne d'intérêt.

La motion vise à inclure dans la définition d'immersion les déversements consécutifs à des activités de recherche et de traitement en mer de ressources minérales sous-marines, donc, à les assujettir à la partie VI du projet de loi. Ces déversements seraient exclus si l'amendement de la députée n'est pas accepté.

Il est souhaitable que le projet de loi couvre tous les genres de déversement de rejets associés à la recherche de ressources minérales sous-marines pour protéger les milieux marin et côtier. Quiconque connaît la fragilité des ces milieux, surtout dans l'Arctique, sait à quel point il est important de les protéger. Il y a eu beaucoup d'activités de prospection dans l'Arctique par le passé et ces activités pourraient bien devenir encore plus fréquentes avec la raréfaction des ressources non renouvelables au cours des prochaines décennies.

L'amendement prend une importance particulière. Évidemment, nous l'appuyons et nous espérons que la secrétaire parlementaire pourra se prononcer en sa faveur.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, la motion aurait pour effet d'éliminer une des exclusions de la définition de déversement contenue dans les dispositions sur l'exploration et le développement de ressources sous-marines de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous ne sommes pas d'accord avec la députée. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement est destinée à compléter d'autres lois fédérales et ne doit pas en reproduire les dispositions, c'est pourquoi nous n'appuierons pas la motion.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, en tant que porte-parole de mon caucus sur les questions marines, il convient que je participe au débat sur cet amendement. Je suis désolé que le gouvernement ait décidé qu'il n'est pas important que ces déversements soient également interdits aux termes de ce projet de loi. Je reconnais, comme l'a signalé la secrétaire parlementaire, qu'il est déjà question de cela dans une autre loi. Pourquoi n'en serait-il pas aussi question dans un projet de loi qui porte sur la protection de l'environnement? C'est ce projet de loi qui devrait primer sur toute autre loi portant sur la prospection pétrolière ou gazière, ou sur la marine marchande, comme la Loi sur la marine marchande du Canada, qui touche d'autres aspects de l'environnement. C'est la Loi sur la protection de l'environnement qui devrait venir en premier lieu.

Comme ma collègue l'a fait remarquer, la définition du terme «immersion» dans le projet de loi ne s'applique pas aux déversements consécutifs à la recherche, à l'exploitation ou au traitement en mer des ressources minérales sous-marines. Cela signifie qu'un avocat pourrait soutenir que, parce que cette loi est plus récente, on pourrait utiliser une drague à godets ou un genre de transporteur à courroie qui laissent échapper beaucoup de leur contenu, ce qui nuirait à l'aquaculture et à la pêche, menacerait la survie des poissons et, selon le type de minérai, pourrait même contaminer la chaîne alimentaire.

L'amiante serait un bon exemple de ce problème si, on arrivait à trouver un moyen de l'extraire du sous-sol marin. Un problème grave s'est posé dans le lac Supérieur à cause de l'exploitation minière: en effet, des déversements non pas d'amiante mais bien de résidus de taconite se sont infiltrés dans l'eau potable et dans la chaîne alimentaire. Cela pourrait fort bien se produire de nouveau, et nous devons avoir des lois suffisamment sévères pour protéger notre environnement contre une telle éventualité.

Je répète que je trouve dommage que le gouvernement ait décidé de pécher par excès de placidité plutôt que par excès de prudence. Je préférerais que le gouvernement accepte cet amendement et consolide ainsi des dispositions qui exisent dans d'autres mesures législatives d'après la secrétaire parlementaire, pour faire en sorte qu'aucun avocat rusé ne puisse jamais prétexter le fait que l'interdiction n'existe pas dans cette mesure législative pour prétendre que le Parlement ne s'intéresse pas à empêcher ce genre de pollution.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 24 inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 110, en retranchant la ligne 25, page 77, et en la remplaçant par ce qui suit:

«maximal d'un an, ou l'une de ces peines,».

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 111, en retranchant la ligne 2, page 78, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et un emprisonnement maximal d'un an,».

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-74 à l'article 115, en retranchant la ligne 4, page 80, et en la remplaçant par ce qui suit:

«maximal d'un an, ou l'une de ces peines,».

—Madame la Présidente, ces trois dernières motions que nous avons à étudier portent sur les peines qui peuvent être imposées. La Loi sur la protection de l'environnement prévoit des peines, mais elles ne sont pas très sévères. Actuellement elles vont jusqu'à six mois. Examinons les peines prévues dans les trois articles.

● (1740)

L'article 110 dit à la rubrique «Infractions et peines»

Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de deux cent mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines, quiconque:

a) soit manque aux obligations imposées par l'article 101;

b) soit contrevient à l'article 102.

L'idée de recourir à des peines de prison est bien sûr discutable. Il existe traditionnellement des peines de prison qui peuvent être prononcées pour non-paiement d'amendes en matière commerciale, mais nous avons plutôt tendance à ne recourir aux peines de prison que pour les infractions au Code criminel ou les infractions très semblables. Dans le passé, un courant d'opinion a soutenu qu'il fallait des peines pécuniaires pour les activités commerciales, que nous ne tenons pas à envoyer en prison des criminels du commerce, ou des cols blancs, que cela ne vaut que pour les types qui ont mauvais genre, les vrais filous, et non pour ceux qui polluent l'environnement ou qui omettent de collaborer à l'application des règlements pour protéger l'environnement.

Telles ont été dans le passé la mentalité et les façons de faire. Mais depuis dix ans on remarque un changement marqué dans l'opinion publique. On attend des parlementaires qu'ils agissent en conséquence. Dans certains cas nous avons de l'avance sur l'opinion, mais sur ce point c'est elle qui nous devance. Le public exige que les infractions contre l'environnement soient punies de peines criminelles. Les gens estiment que l'environnement est très important et qu'il mérite le maximum de protection. Envoyer quelqu'un en prison c'est ce qu'il y a de plus fort au pays, au plan symbolique, en fait de condamnation, de critique, de réprobation d'un comportement. Quand nous vous disons que vous êtes passible d'une peine de prison, nous disons que nous désapprouvons profondément ce que vous faites et qu'il n'y a que des mesures de ce genre qui puissent réprimer l'infraction que vous avez commise. De plus en plus les Canadiens ont commencé de classer dans cette catégorie les violations contre l'environnement, et c'est une bonne chose.

Normalement je suis contre les peines de prison. J'estime que nous avons beaucoup trop recours à nos prisons. Nous avons trop de prisons et nous y envoyons de façon générale beaucoup trop de monde. Mais dans ce domaine la menace d'une peine de prison pourrait en fait avoir un excellent effet dissuasif, parce qu'il s'agit là d'actes commis de propos délibéré. Il ne s'agit pas d'actes irréfléchis commis contre notre société. Ce ne sont pas des délinquants juvéniles. Ce sont des personnes qui ocuppent des postes importants et qui en toute franchise, s'enrichissent en polluant, en masquant cette pollution pour empêcher qu'elle ne soit décelée et en n'aidant pas les inspecteurs à faire leur travail.

L'amende prévue s'élève à 200 000 $, ce qui est une jolie somme. L'amendement vise simplement à rendre la peine d'emprisonnement un peu plus sévère pour faire comprendre aux futurs pollueurs qu'ils pourront en souffrir et que nous les condamnerons. Nous voulons qu'ils sachent que non seulement leur portefeuille sera dégarni, mais qu'ils risquent d'être emprisonnés, d'être traités comme de vulgaires criminels et d'être embarrassés.

M. Angus: Ce sont de vulgaires criminels.

Mme McDonald: Mon collègue dit que ce sont de vulgaires criminels et de plus en plus les Canadiens sont de cet avis. On est coupable de voies de fait quand on frappe quelqu'un à la tête, mais on peut tuer, estropier des gens, abréger leur vie ou ruiner la qualité de leur vie avec la pollution. C'est une question importante.

Nous prétendons maintenant que ces atteintes à l'environnement et à la santé qui pourraient nous affecter ainsi que les générations à venir sont des questions graves qui méritent de graves sanctions, non seulement des peines commerciales, mais aussi le désagrément d'une peine d'emprisonnement. Les prisons sont des endroits désagréables qui puent, qui sont encombrés et dont la clientèle n'est pas la plus raffinée ni la plus souhaitable. Les membres d'autres clubs sont plus agréables à fréquenter. Certains prisonniers peuvent être de braves gens, mais en général les prisons sont des endroits qu'on préfère éviter. On y est mal à l'aise.

Par conséquent, quand nous prévoyons une peine d'emprisonnement pour des délits de ce genre, nous voulons faire comprendre qu'il s'agit d'une affaire grave et que les Canadiens en conviennent. Ces derniers ont modifié leur attitude. A leur avis, il ne suffit plus désormais d'imposer une amende ou de réprimander. Les Canadiens prennent cette question très au sérieux.

L'amendement suivant à trait à l'article 111 dont voici le texte:

Quiconque contrevient au paragraphe 49(1) ou manque aux obligations ou conditions imposées par l'article 15, les alinéas 17(1) *a*), *b*) ou *c*), les paragraphes 25(5) ou (6) ou les articles 25 ou 26 commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de deux cent mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines.

Mon amendement augmenterait également cette peine d'emprisonnement à un an. Cet article prévoit, entre autres infractions le fait de ne pas communiquer au ministre les renseignements nécessaires. Naturellement, on est tenté de ne pas fournir au ministre les renseignements nécessaires à une enquête qui peut conduire notamment à un règlement et à un ordre de cesser la pollution. Une autre infraction prévue consiste à ne pas effectuer les essais précisés. Ces essais devront

être faits. Nous disposons maintenant d'un processus qui exige qu'on le fasse et nous avons besoin de sanctions pour veiller à ce qu'on s'exécute afin d'assurer une bonne protection du public. Ce n'est qu'une autre façon pour la société de reconnaître la gravité de ces dispositions. La loi sera impuissante sans ces sanctions et nous voulons lui donner plus de pouvoir que la formulation initiale ne le lui accordait.

La troisième motion amenderait l'article 115 que voici:

> Quiconque contrevient à toute autre disposition de la présente loi ou de ses règlements que celles visées aux articles 110 à 114 commet une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et encourt une amende maximale de deux cent mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines.

Encore une fois, je propose d'augmenter cette peine de prison de six mois à un an, pour les mêmes raisons. Nous avons accepté l'amende de 200 000 $ et voulons simplement augmenter à un an la peine de prison. Ce n'est pas une peine de pénitencier ni la pire que nous puissions imposer. J'ai l'impression que dans l'avenir les Canadiens voudront les envoyer en prison pour plus longtemps. C'est la direction que prend l'opinion publique.

Cependant, c'est un début. Cela ne représente pas un grand changement par rapport à ce que nous avons, mais cela constitue un pas vers la plus grande sévérité que nous désirons. C'est ce que réclame le public canadien. D'après les écologistes, nous devons prendre cela au sérieux et sévir. Les amendes ne sont qu'un permis de polluer, les gens peuvent payer pour pouvoir continuer. Ils ne peuvent pas payer pour éviter la prison. Ils auront honte, leurs empreintes seront envoyées à la GRC et à Interpol. Ils iront en prison, ce qui ne leur plaira guère.

Cela exercera vraiment un effet de dissuasion sur les personnes sensées qui pèsent le pour et le contre. Il faut que la balance penche du côté du contre. Il faut les menacer de ces sanctions et nous aurons peut-être une Loi sur la protection de l'environnement qui sera plus sévère et plus efficace. C'est pour cela que les Canadiens nous envoient ici au Parlement.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le ministre voulait une loi forte. Il a dit à maintes occasions que son projet de loi serait fort. Ces trois motions donnent au gouvernement, au ministre et à sa secrétaire parlementaire l'occasion d'avoir un tel projet de loi.

• (1750)

Il est probable que, une fois de plus, nous allons voir le gouvernement faire machine arrière et nous dire que ces mesures sont trop radicales. C'est un autre exemple, de la part du gouvernement, de discours agressif, mais de retraite dans un nuage de contradictions dès qu'arrive le moment de décider. Il recule devant la possibilité de faire ce que prévoyait le projet de loi à l'origine, c'est-à-dire donner aux Canadiens une excellente protection de l'environnement.

Nous apprenons peu à peu que les activités contre l'environnement nuisent à la santé et que, à long terme, la pollution ruine les eaux. Elle contamine les eaux de surface et les eaux souterraines et nous nous apercevons maintenant que les frais de restauration peuvent être énormes.

Ils représentent une charge économique considérable qui, parfois, est transférée d'une génération à l'autre. Pensons au cas du lac Ontario, où les infiltrations, provenant des décharges de substances toxiques situées le long de la rivière Niagara, polluent des eaux utilisées par les municipalités qui bordent le lac. Le monde est plein d'exemples de ce genre.

Quelle est l'intention de ces trois motions? Elles visent à dissuader. L'une donnerait à la société la possibilité d'imposer une peine d'un an de prison. Ce n'est pas une obligation, puisqu'il appartiendrait au juge de décider de la peine.

Le ministre voulait un projet de loi fort. Une fois de plus, l'opposition lui donne la possibilité de donner du mordant à son projet de loi. La décision appartient à la secrétaire parlementaire.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, nous sommes en train de discuter des trois dernières motions concernant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le débat a été intéressant et je remercie les autres partis d'avoir limité leurs remarques aux points à l'étude. Comme l'heure de l'ajournement approche, je propose:

> Que la Chambre continue de siéger après l'heure habituelle de l'ajournement afin de poursuivre l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la motion proposée par la secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puisque moins de 15 députés se sont levés, la motion est adoptée d'office.

Le débat se poursuit.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'allais faire quelques brèves remarques pour conclure le débat au nom de mon parti et je m'attendais à être le seul député de l'opposition à commenter ces motions. Toutefois, le gouvernement a probablement empêché, par ses manoeuvres typiquement maladroites, que certaines affaires soient conclues ce soir, comme il l'espérait. Je ne veux pas prédire ce qui se passera après que je me serai assis et que les cloches auront commencé à sonner. Je crois néanmoins qu'il pourrait y avoir des surprises.

Je suis heureux d'appuyer les trois motions de mon collègue. Nous devons signaler aux sociétés canadiennes qu'elles ne peuvent enfreindre impunément les lois du pays. A titre d'exemple, Dow Chemical exploitait auparavant à Thunder Bay une usine jouxtant les installations de la Great Lakes Forest Products Limited. Dow a pollué pendant longtemps la rivière Kaminisqua en y déversant du mercure, sans pour autant faire l'objet de sanctions sévères. Toutefois, les autres entreprises qui se servent de ce cours d'eau doivent débourser pour entreposer leurs vases dans un endroit spécial. Alors que la société qui a provoqué cette pollution s'en tire à peu de frais, les autres écopent.

De plus, les articles en question prévoient une amende. Pourtant, compte tenu de la valeur de ces sociétés et des bénéfices qu'elles réalisent, une simple amende, fût-elle de un million de dollars, serait pour elles une bagatelle. Par contre, le fait d'envoyer au pénitencier le président-directeur d'une société reconnue coupable d'avoir pollué l'environnement suffirait à faire comprendre le message.

A Toronto, l'été dernier, le directeur d'une usine torontoise a été condamné à la prison en vertu d'une loi provinciale, pour avoir pollué pendant longtemps. Cette condamnation a provoqué deux vagues de fond en Ontario. Pour les consommateurs et les défenseurs de l'environnement, elle signifiait enfin que le gouvernement était devenu aussi impitoyable envers les pollueurs qu'envers les cambrioleurs. L'autre vague de fond a frappé les chefs d'entreprises de la province. Ils venaient de comprendre que, dorénavant, ce n'est plus leur société qui devrait verser une amende mais eux-mêmes qui risquaient d'être emprisonnés pour ce genre d'infractions. Que diraient leur conjoint et leurs enfants lorsqu'on les mettrait en prison pour avoir permis de dégrader l'environnement?

Je sais que vous ne tenez pas à poursuivre le débat toute la soirée. Il est maintenant 18 heures, heure normale de l'ajournement. Je vais terminer en remerciant à nouveau le gouvernement de ce gâchis, et j'attends les résultats du vote avec impatience.

• (1800)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est vraiment très agréable de voir qu'on respecte la liberté de parole et qu'on montre un peu de bonne volonté dans la collaboration. Ce projet de loi est très important pour les Canadiens. Je doute qu'au cours de notre histoire, une mesure législative ait jamais subi un examen aussi approfondi et fait l'objet d'un aussi grand nombre de modifications lors de l'étude en comité. En raison des arguments convaincants de l'opposition et de ses motions sensées à l'étape du rapport, plusieurs de ces dernières ont été adoptées. Au demeurant, le gouvernement en a rejeté certaines à l'occasion de votes verbaux.

Madame la Présidente, nous avons d'excellentes raisons, à mon avis, de ne pas soutenir les motions n[os] 26, 27 et 28 lorsque vous en ferez l'appel. Je crois que les articles 110, 111 et 115 prévoient déjà des sanctions suffisantes par voie de procédure sommaire. Ils imposent une peine de prison de six mois qui peut s'accompagner d'une amende de 200 000 $. Je trouve suffisants six mois d'emprisonnement et 200 000 $ d'amende pour une infraction passible d'une condamnation par procédure sommaire. En adoptant les amendements de l'opposition, nous imposerions une peine d'emprisonnement d'un an, mais nous nous écarterions alors de la pratique observée dans l'application du Code criminel en ce qui concerne les condamnations par procédure sommaire, un argument juridique suffisant peut-être pour faire libérer les contrevenants. Ce n'est pas ce que souhaitent les ministres, et cette peine ne serait pas à la mesure de l'infraction.

Imposer six mois d'emprisonnement pour non-assistance et pour avoir nui à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, comme le prévoit l'article 110 de ce projet de loi, constitue une peine analogue à celles prévues dans d'autres lois fédérales comme la Loi des aliments et drogues, la Loi sur la Société canadienne des postes et ainsi de suite. La cohérence dans la légisaltion est un principe important auquel doivent tenir les députés par esprit de justice envers toutes les parties en toutes circonstances. Nous trouvons également que les peines pévues dans les articles 110, 111 et 115 sont assez lourdes pour des condamnations par procédure sommaire, et qu'elles ont un effet dissuasif suffisant.

En terminant, je rappelle que nous aurions pu terminer ce débat avant 18 heures, ou procéder par consentement unanime pour poursuivre quelques minutes de plus si nous avions décelé un esprit de collaboration manifeste chez nos vis-à-vis. Ce qui est anormal, c'est la tendance des députés de l'opposition à faire de l'obstruction systématique, même pour des questions dont ils sont déjà convaincus. Cela fait partie d'une stratégie précise et de long terme montée par l'opposition pour entraver le calendrier de nos travaux. Nous croyons que cette stratégie a été mise sur pied pour embêter le gouvernement qui attend impatiemment de terminer son programme avant de donner à l'électorat canadien la possibilité de choisir son prochain gouvernement. L'opposition maintiendra qu'elle souhaite la tenue d'élections, mais elle s'attache systématiquement à entraver nos travaux, ce qui fait qu'il est de plus en plus difficile de déclencher ces élections.

Nous pensons que le moment est venu pour les Canadiens de se prononcer sur notre magnifique bilan de trois ans et demi, presque quatre ans. Si nous continuons de permettre à l'opposition de mener sa campagne d'obstruction systématique et d'entraver nos travaux, nous n'y arriverons pas. Il est à espérer que encore quelques minutes de débat, et le fait de retenir les gens de cinq à dix minutes, nous permettront de voter ce soir.

Si l'opposition décide de retarder davantage la mesure, nous pourrons voter demain, ce qui nous permettra alors de passer à l'étape de la troisième lecture et de renvoyer la mesure au Sénat. Tous les députés savent que le Sénat compte essentiellement d'anciens ministériels et que ces derniers font obstacle à toute une série de mesures pour la même raison, soit la crainte des élections, d'après nous. Nous souhaitons faciliter l'adoption des mesures d'intérêt public, et nous comptons le faire en respectant autant que possible le Règlement.

Si l'opposition veut faciliter l'adoption d'une mesure législative aussi importante que celle-ci, nous en serions ravis. Toutefois, elle nous donne plutôt à entendre qu'elle souhaite que le débat sur ce projet de loi se poursuive demain, même si la mesure a été débattue à fond et que le tout s'est déroulé dans un très bon esprit. Demandons-nous dans quel but l'opposition voudrait retarder la mesure jusqu'à demain. Nous ne pensons

pas qu'elle ait de raison valable et c'est pourquoi nous avons proposé cette motion.

• (1810)

M. Angus: Madame la Présidente, je veux simplement faire remarquer au député que la Chambre a énormément avancé son étude aujourd'hui en disposant, je crois, de 12 amendements. Ni l'un ni l'autre des partis d'opposition n'ont mobilisé un nombre extraordinaire d'orateurs. En fait, depuis une heure à peu près, deux orateurs seulement de mon parti sont intervenus pour chaque amendement. C'est à mon avis faire preuve d'une extrême bonne volonté pour faciliter le travail de la Chambre. Je tiens à rappeler encore une fois aux ministériels que nous nous en souvenons chaque fois qu'ils agissent ainsi, et que cela diminue le niveau de collaboration.

J'ai participé hier à la réunion des leaders parlementaires où nous avons essayé de planifier les travaux de la Chambre pour la semaine à venir. Il était très clair que les séances d'hier et d'aujourd'hui seraient consacrées au projet de loi à l'étude. Parfois, nous ne réussissons pas à établir exactement l'échéancier et, en l'occurrence, l'étude du projet de loi peut déborder sur la matinée de demain, mais c'est tout. Il n'est pas juste de la part du gouvernement de dire que nous nous livrons à de l'obstruction systématique sur un projet de loi aussi important. Les amendements importants que ma collègue et le député du parti libéral ont proposés méritent à mon avis que la Chambre les étudie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 26. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 27. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le dernier vote porte sur la motion nº 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi à l'étude. Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'alinéa 13(4) *a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote. En conséquence, conformément au paragraphe 3(5) du Règlement, le vote sur la question à l'étude est remis à demain à 18 heures, et la sonnerie ne retentira pas pendant plus de 15 minutes.

[*Français*]

Comme il est 18 h 20, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 59E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquante-neuvième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Les pétitions que je dépose aujourd'hui, monsieur le Président, sont au sujet des logements et sont signées par des résidants de Laval, Montréal, Saint-Hilaire, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Longueuil, Québec, Winnipeg et Frédéricton (N.-B.).

Les signataires de cette pétition déplorent que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année dernière, que nombre de jeunes, de femmes et de familles entières n'ont pas d'abris adéquats et que le nombre de logements à prix abordables diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de cette pétition demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

• (1110)

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai la grande fierté et le grand honneur de présenter une pétition portant le nombre astronomique de 10 000 signatures de Canadiens de toutes les régions du pays qui se préoccupent vivement des droits des enfants à naître. Ces 10 000 signatures ne sont qu'un avant-goût des milliers et des milliers de signatures qui viendront s'y ajouter au fil du temps.

C'est avec leurs prières et avec espoir que ces pétitionnaires demandent au gouvernement de faire adopter immédiatement une loi qui protège la vie de nos enfants à naître et de la génération à venir.

LE PRÉSUMÉ RECOURS AU BLOCUS ALIMENTAIRE PAR ISRAËL POUR MATER LES SOULÈVEMENTS

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui, en provenance toutes deux de citoyens de ma circonscription de Hamilton-Ouest et des environs.

Les signataires de la première pétition appartiennent surtout à la Fédération juive de Hamilton; ils protestent contre les propos que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a tenus le 10 mars lors d'une réunion du Comité Canada-Israël.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de demander au ministère des Affaires extérieures de donner aux Canadiens les preuves à l'appui des accusations lancées par le ministre.

Questions au Feuilleton

LA RECHERCHE EN VUE DE PRÉVENIR ET DE GUÉRIR LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, la seconde pétition a trait à la schizophrénie. Les pétitionnaires font remarquer qu'il s'agit d'une maladie grave au Canada, dont environ 1 p. 100 de la population est atteint; c'est une source d'angoisse et de souffrances profondes pour les malades et leur famille et elle coûte à la société canadienne plus de 3 milliards de dollars par année en dépenses directes pour soins médicaux et autres dépenses. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de voir à ce que la recherche soit intensifiée au Canada.

L'ÉGALITÉ DE CHOIX EN MATIÈRE DE GARDERIES

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Madame la Présidente, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition adressée au Parlement du Canada; les 25 signataires déclarent qu'un certain nombre de Canadiens estiment que l'État et les deniers publics n'ont pas leur place dans le domaine de la garde d'enfants, qui relève de la responsabilité des parents, sauf en cas de nécessité manifeste.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rétablir le système d'équité et de justice en s'opposant à toute forme de programme national de création de garderies qui n'offre pas l'égalité de choix, laissant ainsi aux parents le soin de prendre la décision, comme il se doit.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui à la question nº 285.

[*Texte*]

LA RECHERCHE POUR METTRE AU POINT UN BLÉ CAPABLE DE FIXER L'AZOTE

Question nº 285—**M. Althouse:**

1. Au cours des dix dernières années financières, le ministère de l'Agriculture a-t-il effectué des recherches en vue de la mise au point de blé capable de fixer l'azote et, dans l'affirmative, *a*) sur quelles bases, *b*) quelles stations de recherches y ont participé?

2. Au cours de chacune des dix dernières années financières, à chaque station participante, *a*) combien de membres du personnel, *b*) quelles ressources financières ont été affectés à ces recherches?

3. Pour 1988-1989, *a*) quels sont (i) les ressources en personnel (ii) les engagements financiers pour ce projet, *b*) quelles stations de recherches prendront part à ces recherches?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Oui, la Station de recherches de Lethbridge a procédé à un travail initial qui a montré que certaines bactéries du sol semblent rendre les plants de blé aptes à fixer l'azote comme les légumineuses fixent l'azote de l'air. Des études ultérieures conduites à Lethbridge et dans d'autres pays ont montré que le processus n'est pas le même, mais que plutôt les bactéries, fixatrices d'azote, vivent dans la rhizosphère, zone unique près des racines qui alimentent la croissance de micro-organismes spécifiques et agissent en association avec des lignées spécifiques de blé pour promouvoir la croissance.

Le secteur privé a récemment procédé à des travaux de génie génétique axés sur le transfert à des plants de blé du code génétique de la fixation de l'azote, capacité des bactéries à infecter les racines du blé, à provoquer la formation de nodosités sur la racine et à fixer activement l'azote. Il s'agit d'un domaine très complexe, où les risques sont élevés, et les progrès ont été très lents.

b) Seule la Station de recherches de Lethbridge a été engagée.

2. *a*) et *b*) Au cours des dix dernières années budgétaires, la Station de recherches de Lethbridge a consacré les ressources suivantes à ces travaux:

3. *a*) (i) et (ii) En 1988-1989, la Station de recherches de Lethbridge prévoit consacrer les ressources suivantes à ces travaux:

b) Seule la Station de Lethbridge exploite un petit programme portant sur le concept des bactéries symbiotiques et fondé sur la théorie que ces bactéries libèrent des facteurs de croissance qui stimulent le développement de la racine, rendant ainsi la plante plus apte à absorber des éléments nutritifs. Puisque toutes les variétés ne réagissent pas de la même façon, ce processus est également complexe. On décidera en 1988-1989 si le rapport coût/avantage justifie la poursuite des travaux.

[*Français*]

M. Grisé: Je suggère, madame la Présidente, que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu à la question telle qu'indiquée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-110, Loi visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou à abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un Comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Débat.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole en deuxième lecture sur le projet de loi C-110 qui permettra de créer le Tribunal canadien du commerce extérieur et donc de modifier et d'abroger un certain nombre d'autres lois. Le Tribunal canadien du commerce extérieur remplacera les trois institutions suivantes et en assumera les fonctions: le Tribunal canadien des importations, la Commision du textile et du vêtement et la Commission du tarif. Les dispositions législatives ayant permis la création de ces institutions seront abrogées. Le projet de loi modifie également d'autres lois. Ces modifications sont techniques et découlent du projet de loi. Celui-ci contient en outre des dispositions assurant une transition sans problème au nouveau régime institutionnel.

La décision de principe de fusionner les trois institutions oeuvrant dans le domaine des importations a été annoncée la première fois lors du Budget de mai 1985. Cette mesure fait partie des efforts déployés par le gouvernement pour rationaliser et simplifier les institutions et les pratiques fédérales. La fusion de ces trois institutions permettra la concentration et une utilisation plus efficace des connaissances et compétences dans l'examen de questions commerciales. Le traitement des questions touchant les importations et autres questions commerciales internationales sera harmonisé. Le nouveau Tribunal permettra de centraliser l'examen des préoccupations commerciales des Canadiens. Le gouvernement pourra donc prendre des décisions à partir d'une base solide et uniforme.

Afin de bien saisir le principal objectif du projet de loi C-110, il faut tout d'abord examiner les responsabilités des trois institutions actuelles. La Commission du tarif remplit trois fonctions. Premièrement, à la demande du gouvernement, elle effectue des enquêtes sur toute question ayant trait aux échanges commerciaux. Deuxièmement, à la demande du ministre des Finances (M. Wilson) elle lui donne des avis sur des questions relatives aux tarifs douaniers comme l'évaluation des marchandises pour fins douanières et les répercussions de l'adoption du système harmonisé de classification tarifaire. En vertu d'une demande du ministre des Finances, elle examine les plaintes déposées par les producteurs canadiens pour déterminer si les importations effectuées aux tarifs préférentiels accordés aux pays en voie de développement leur portent préjudice.

Enfin, la Commission du tarif agit à titre de tribunal d'appel, surtout en ce qui concerne les différends portant sur des questions d'accise et de douane. Les membres de la Commission consacrent l'essentiel de leur temps à l'examen de ce genre de questions.

Madame la Présidente, mon collègue de Roberval (M. Bouchard) m'a dit ce matin qu'il appuyait entièrement ce projet de loi.

Le Tribunal canadien des importations a pour rôle principal d'effectuer des enquêtes de préjudice dans le cadre d'enquête de dumping et de subventionnement. Je sais que cela est important pour la circonscription de Roberval, madame la Présidente.

Le Tribunal canadien des importations effectue également des enquêtes de préjudice de portée générale lorsque le gouvernement le lui demande.

Enfin, madame la Présidente, la Commission du textile et du vêtement est surtout un organisme consultatif. Le gouvernement peut lui demander un avis sur toute question touchant l'industrie du textile et du vêtement. Cette dernière ou le gouvernement peuvent s'adresser à elle pour faire ouvrir une enquête de préjudice.

La Commission suit également l'évolution de la situation de l'industrie du textile et vêtement.

Je veux faire observer, madame la Présidente, qu'en vertu du projet de loi, le gouvernement pourra continuer de s'adresser au nouveau Tribunal pour obtenir des avis sur les questions intéressant l'industrie du textile et du vêtement, comme ce sera le cas pour d'autres secteurs. Par l'entremise de ses ministères pertinents, le gouvernement continuera de suivre l'évolution de cette industrie, comme elle le fait actuellement pour plusieurs autres secteurs.

Madame la Présidente, ce bref aperçu fait ressortir l'ampleur des doubles emplois et des chevauchements qui existent actuellement et montre qu'une question peut être traitée de façon différente selon l'organisme qui est saisi de son examen.

Vous me permettrez de m'attarder maintenant aux pouvoirs et fonctions du nouveau Tribunal qui constituent les dispositions de fonds du projet de loi. Le Tribunal canadien du commerce extérieur assumera les principales fonctions des trois institutions existantes et s'acquittera en outre d'une nouvelle tâche importante. Il lui incombera d'effectuer toute une gamme d'enquêtes, comme des enquêtes économiques de portée générale, des enquêtes de préjudice et des enquêtes portant sur des questions tarifaires. En outre, il assumera la responsabilité d'entendre les appels concernant les décisions prises dans le domaine de l'accise et des douanes, responsabilité qui revient actuellement à la Commission du tarif.

En dernier lieu, le nouveau Tribunal exercera une importante nouvelle fonction en ce qui a trait aux enquêtes. Il entendra les plaintes des producteurs canadiens quel que soit le secteur auquel ils appartiennent pour déterminer si l'augmentation des importations cause ou menace de causer un préjudice grave.

Les enquêtes économiques générales: Le projet de loi contient des dispositions concernant l'ouverture d'enquêtes générales en vertu desquelles le gouvernement peut saisir le Tribunal afin qu'il examine des questions ayant trait aux intérêts économiques et commerciaux du Canada. Ce genre d'enquête peut porter sur des biens ou des services. Elles ont pour objet d'offrir au gouvernement une évaluation indépendante dans l'élaboration de ses politiques. Tout renvoi au Tribunal effectué par le gouvernement en vertu de cette disposition précisera la nature des questions à examiner. Un exemple du type d'enquête dont le nouveau Tribunal pourrait être saisi est la récente enquête de la Commission du tarif portant sur les perspectives économiques de l'industrie des édulcorants naturels.

Les enquêtes sur les questions tarifaires: Le Tribunal effectuera également des enquêtes sur des questions tarifaires lorsque le ministre des Finances le lui demandera. Ces enquêtes sont utiles au ministre dans le cadre des responsabilités qu'il exerce en matière de politique tarifaire.

Une récente enquête de la Commission du tarif dans ce domaine portait sur la conversion du régime tarifaire du Canada au système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Vous vous rappellerez que la loi habilitante en la matière a été adoptée par le Parlement à la fin de la dernière année.

Un autre exemple d'enquête portant sur des questions tarifaires est le renvoi du ministre des Finances à la Commission du tarif pour qu'elle enquête, à la demande des producteurs canadiens, afin de déterminer si les concessions en vertu du tarif de préférence général unilatéralement accordées aux pays en voie de développement leur causent préjudice. On entend maintenir cette procédure en vertu du nouveau régime.

Enquêtes de préjudice: Il incombera au nouveau Tribunal d'assumer la responsabilité générale de toutes les enquêtes de préjudice. Toutefois, la procédure accélérée selon laquelle les producteurs de produits horticoles peuvent demander la prise de mesures de sauvegarde d'urgence sans renvoi à un tribunal indépendant sera maintenue. Les enquêtes de préjudice les plus courantes sont celles conduites dans le cadre d'enquêtes antidumping et de subvention ouvertes en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation. De plus, le gouvernement pourra continuer de demander au Tribunal d'effectuer des enquêtes générales sur le préjudice qui peut résulter de l'importation de biens ou de services. L'autorisation expresse de demander de telles enquêtes est maintenant énoncée dans la Loi sur les mesures spéciales d'importation et, dans le cas des textiles et des vêtements, dans la Loi sur la Commission du textile et du vêtement. Accès direct aux fins d'enquêtes de préjudice: Le droit actuel de l'industrie du textile et du vêtement de s'adresser directement à un organisme indépendant aux fins d'enquêtes de préjudice sera étendu à toutes les industries. Dans de telles enquêtes, le Tribunal déterminera si l'augmentation des importations constitue une des causes principales du préjudice causé aux producteurs canadiens de biens similaires. Jusqu'à présent, sauf pour l'industrie du textile et du vêtement, ces enquêtes ne pouvaient être effectuées qu'à la demande du gouvernement. Il importe de souligner qu'en vertu des dispositions sur l'accès direct, le Tribunal ne considérera que les plaintes où la cause du présumé préjudice réside dans l'augmentation des importations de biens faisant l'objet d'un commerce loyal. Les plaintes concernant le préjudice attribuable au dumping ou aux subventions continueront d'être traitées en vertu des dispositions anti-dumping ou de subvention de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Le droit d'accès direct est étendu à tous les producteurs pour rendre le processus relatif au traitement des plaintes de préjudice de la part de l'industrie canadienne plus équitable et ouvert. Le nouveau système sera plus transparent et plus simple du point de vue des producteurs canadiens qui n'auront plus à s'interroger sur la procédure à suivre lorsqu'ils croient que l'augmentation des importations leur cause un préjudice grave.

En étendant le droit d'accès direct à toutes les industries, le gouvernement a veillé à ce que le nouveau Tribunal puisse rejeter les plaintes non sérieuses, non fondées ou relevant du harcèlement commercial. A cet égard, rappelons que les mesures de sauvegarde visent à aider une industrie à affronter la saine concurrence exercée par les importations. Elles ont donc un caractère temporaire et doivent être conçues de manière à favoriser l'adaptation.

Madame la Présidente, vous voyez comme il y a un appui énorme pour le projet de loi C-110!

Pour que le nouveau Tribunal amorce une enquête de préjudice, certaines conditions devront être réunies. Par exemple, la plainte devra être présentée par les entreprises représentant la majeure partie de la production canadienne du produit en cause. Les plaignants devront aussi documenter de façon satisfaisante que le présumé préjudice est attribuable à l'augmentation des importations. Ces conditions devraient assurer que le Tribunal n'acceptera que les plaintes légitimes.

Le projet de loi renferme des dispositions permettant au gouvernement de demander au Tribunal d'enquêter et de faire rapport sur des sujets connexes, que ce soit pendant ou après une enquête ouverte en vertu des dispositions sur l'accès direct. Il pourra s'agir de questions d'intérêt public comme la politique sur la concurrence, la compétitivité, les prix ou la disponibilité des importations, de même que le bien-fondé de diverses mesures qui pourraient être prises pour remédier au préjudice grave que pourrait causer l'augmentation des importations.

Ces dispositions permettront au gouvernement de demander au Tribunal de tenir compte de l'intérêt public dans le cadre d'une demande d'accès direct, et lorsqu'il jugera utile d'intervenir, de le faire en tenant compte des particularités du cas.

Il continuera d'incomber au gouvernement de décider de la prise de mesures douanières ou de toute autre mesure appropriée, suite à un rapport faisant état d'un préjudice sérieux, que ce rapport découle de sa propre intervention ou d'une enquête suite à une plainte de producteurs canadiens en vertu des dispositions d'accès direct. En considérant la prise de mesures douanières, le gouvernement tiendra notamment compte de facteurs liés aux relations commerciales. A cet égard, le GATT autorise les parties touchées par une mesure à demander une compensation ou à prendre des mesures de représaille ayant un effet équivalent.

Les appels: Le nouveau Tribunal succédera à la Commission du tarif pour ce qui est de l'audition des appels, notamment de ceux touchant les décisions de Revenu Canada concernant les

droits de douane et d'accise. Les avantages qu'offre présentement le recours à la Commission du tarif (facilité d'accès, rapidité de l'audition des causes, possibilité de se défendre soi-même, atmosphère informelle et faible coût) seront maintenus. Et je sais, madame la Présidente, que des gens de la circonscription de Roberval en ont bénéficié à ce jour.

Madame la Présidente, les autres dispositions du projet de loi traitent essentiellement de la création du nouveau Tribunal, de sa structure et de son fonctionnement, et découlent pour la plupart des lois régissant les organismes déjà existants, notamment le Tribunal canadien des importations, créé à la fin de 1984.

Le nouveau Tribunal regroupera neuf membres nommés par le Gouverneur en conseil, ce qui est beaucoup moins que les 15 qu'englobent les trois organismes remplacés. Cette compression est rendue possible grâce à la rationalisation résultant de la fusion. En cas de forte charge de travail, le projet de loi prévoit la nomination de membres temporaires. Le président du Tribunal en assumera la direction.

Le gouvernement a tenu à préserver l'accès facile qui caractérise les institutions déjà existantes et le projet de loi renferme des dispositions à cet effet. Par exemple, les parties pourront continuer de comparaître en personne et une disposition prévoit expressément que les séances du Tribunal devront se dérouler de la façon la plus efficace et équitable possible.

Le projet de loi contient aussi plusieurs dispositions qui garantiront la transparence du nouveau système. Par exemple, les décisions et rapports du nouveau Tribunal seront rendus publics. De même, des dispositions prévoient l'élaboration de règles de procédure par le nouveau Tribunal pour le déroulement des audiences et la présentation d'un rapport annuel faisant état des activités du Tribunal, comme c'est actuellement la situation pour le Tribunal canadien des importations.

Enfin, le projet de loi renferme des dispositions précises touchant la divulgation des renseignements. C'est ainsi que les parties à une procédure auront accès aux renseignements obtenus par le Tribunal au cours d'une enquête, mais que les renseignements dont le caractère confidentiel est légitime demeureront protégés.

Madame la Présidente, j'estime que ce projet de loi contribuera grandement à la modernisation, à la rationalisation et à la simplification des institutions canadiennes traitant de questions relatives aux importations. Il met un terme au double emploi et au chevauchement qui existent à l'heure actuelle, ainsi qu'à la confusion que cela engendre. Il permettra au gouvernement d'obtenir des conseils avisés et uniformes à l'égard de questions commerciales, aspect des plus importants pour un pays comme le Canada qui tire une bonne partie de sa richesse du commerce. Il conférera à tous les producteurs canadiens un droit important leur permettant de soumettre leurs préoccupations légitimes en matière de commerce à un tribunal indépendant. Depuis le dépôt initial du projet de loi, aucune observation négative n'a été reçue concernant son objet, et j'espère que la Chambre l'adoptera le plus rapidement possible.

• (1130)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, comme le secrétaire parlementaire l'a précisé, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui tend à créer un nouvel organisme, le Tribunal canadien du commerce extérieur, en regroupant trois organismes actuels, le Tribunal canadien des importations, la Commission du tarif et la Commission du textile et du vêtement. On entend ainsi faire disparaître les chevauchements qui pourraient exister à l'heure actuelle. Vraisemblablement, le nouvel organisme permettra de traiter de façon plus cohérente les questions d'importation.

A l'heure actuelle, le Tribunal canadien des importations procède à des enquêtes au sujet de l'imposition de mesures anti-dumping et de droits compensateurs. Il lui incombe également d'effectuer des enquêtes sur l'effet préjudiciable de certaines mesures, à la demande du gouvernement.

La Commission du tarif conseille le ministre des Finances (M. Wilson) au sujet de questions commerciales et économiques et plus particulièrement, de mesures reliées aux tarifs douaniers. Elle fait également office de tribunal d'appel dans le cas de différends entre les importateurs et le ministère du Revenu au sujet des décisions prises relativement aux droits d'accise et à d'autres questions administratives. Je reviendrai sur l'aspect en question du mandat de la Commission tout à l'heure.

Enfin, la Commission du textile et du vêtement, le troisième organisme, donne des conseils sur des questions commerciales qui touchent les industries canadiennes du textile et du vêtement. Le nouveau tribunal sera chargé d'entreprendre un large éventail d'enquêtes sur des questions économiques en général, sur l'effet préjudiciable de certaines mesures et au sujet des tarifs. Le gouvernement sera en mesure de demander au tribunal d'examiner des questions concernant les intérêts commerciaux du Canada dans le cadre des enquêtes sur des questions économiques en général. Pour ce qui est des enquêtes sur l'effet préjudiciable de certaines mesures, il s'agit simplement de déterminer si certaines initiatives comme des mesures anti-dumping et des droits compensateurs sont fondées. Cependant, on continuera d'appliquer la procédure accélérée actuelle en vertu de laquelle les horticulteurs peuvent réclamer des mesures d'exception tendant à les protéger sans en référer à un tribunal indépendant.

Pour ce qui est des enquêtes sur les préjudices subis, toutes les industries pourront dorénavant bénéficier des mêmes droits que l'industrie du textile et du vêtement qui peut s'adresser directement à la Commission du textile et du vêtement pour obtenir une enquête à ce sujet. A l'heure actuelle, seul le gouvernement peut procéder à une enquête de ce genre pour le compte d'autres industries. Dans le cas des enquêtes reliées aux tarifs douaniers, le tribunal y procédera lorsque le ministre des Finances lui en fera la demande. Ainsi, le gouvernement conserve un certain droit de regard sur l'accès à ce tribunal indépendant.

On va substituer le nouveau tribunal à la Commission du tarif pour ce qui est de trancher les appels qui sont reliés aux décisions du ministère du Revenu portant sur les droits de douane et d'accise. Le nouveau tribunal sera composé de neuf membres au lieu des quinze membres actuels. Ces derniers devront donc en somme entrer en compétition pour conserver leur poste étant donné que le tribunal n'est pas encore établi.

Nous pourrions fort bien nous retrouver dans une situation semblable à celle de la Commission d'appel de l'immigration.

Récemment, la Cour fédérale du Canada a décidé que le projet de loi sur les réfugiés, soit le C-55, suscitait une «inquiétude raisonnable» parmi les membres de la Commission d'appel de l'immigration parce que le gouvernement se propose de les congédier tous et de ne réengager que certains d'entre eux. Par conséquent, d'après le tribunal, la Commission pourrait être portée à favoriser la position du gouvernement dans les causes d'immigration quand les membres de la Commission doivent rivaliser entre eux pour conserver leur poste. En vertu de cette décision précise rendue en mars, on a interdit à la Commission d'appel de l'immigration de déterminer le statut de réfugié du demandeur tant qu'on pourra redouter avec raison l'existence d'un parti pris et les avocats qui s'occupent des causes d'immigration ont déclaré que cette décision touche chaque demandeur du statut de réfugié au Canada.

Si le même principe est appliqué au projet de loi à l'étude, si quelqu'un décide de contester cette situation, les quinze membres des trois tribunaux fusionnés en quête de neuf emplois pourraient susciter une «inquiétude raisonnable» qu'ils sont enclins à favoriser la position du gouvernement et l'industrie ne pourra en appeler, comme le prévoit le projet de loi, tant que les tribunaux n'auront pas tranché la question.

Je voudrais parler également de l'industrie du vêtement. Au Canada, contrairement aux États-Unis, il existe une certaine scission ou du moins on retrouve des intérêts différents entre l'Institut des manufacturiers du vêtement et l'industrie du textile. Aux États-Unis, au contraire, les deux collaborent et forment un lobby très efficace et, malheureusement, très protectionniste. Récemment, le ministre des Finances a déclaré aux membres de l'Institut canadien des manufacturiers de vêtements que le gouvernement était déterminé à privilégier les manufacturiers de vêtements afin qu'ils puissent concurrencer les Américains sur le marché canadien, et que les droits élevés sur les textiles provenant de l'étranger, qui en moyenne sont deux fois plus élevés que les droits correspondants aux États-Unis, seraient ramenés au moins au niveau de ces derniers au cours des années 90.

Cette décision n'assurera pas la survie des fabricants de vêtements canadiens dans un régime de libre-échange, mais elle devrait les aider à réduire le prix de revient, puisqu'ils importent à l'heure actuelle d'autres pays 60 p. 100 environ de leurs tissus. Je ne parle pas de marchandises de pacotille et à bon marché, mais d'une forte proportion des tissus et des textiles d'excellente qualité qui entrent dans la fabrication de nos vêtements les plus à la mode. L'ennui c'est que pour la plupart, ces réductions de droits sont promises pour l'avenir et qu'elles feront l'objet de décisions du nouvel organisme régulateur, soit le Tribunal canadien du commerce extérieur, qui pourrait bien ne pas avoir les coudées franches. Bien qu'en principe ce tribunal soit indépendant, il devra tenir compte des doléances non seulement des fabricants de vêtements, mais aussi des fabricants de textiles qui ont des objectifs et des intérêts tout à fait différents et qui à l'origine, à force de démarches, ont obtenu l'imposition de ces droits élevés.

• (1140)

Il y a quelque temps, le gouvernement a annoncé et commencé à mettre en oeuvre toute une série de remises de droits de douane qui auraient fait perdre au cours des dix prochaines années 10 milliards de dollars de recettes. Il voulait ainsi venir en aide aux fabricants de vêtements. Cependant, lorsque la nouvelle est parvenue aux oreilles de la puissante industrie textile américaine qui est très protectionniste, celle-ci a réagi d'une façon aussi violente que rapide.

Le ministre a dû battre en retraite et le programme de remise de droits de douanes a du être remis à plus tard en majeure partie et étendu aux secteurs de la fabrication des textiles et de la fabrication des vêtements. En outre, pour leur dorer la pilule, le Canada a accordé aux États-Unis un traitement partiellement ou totalement préférentiel en réduisant immédiatement les droits sur les tissus et les filés de luxe, non fabriqués au Canada.

Ce traitement de faveur joint aux règles d'origine posera des difficultés aux fabricants de vêtements canadiens. Ils chercheront dans la mesure du possible à acheter leurs tissus aux États-Unis plutôt que dans d'autres pays afin d'obtenir, au-delà d'un quota donné, l'accès en franchise au marché américain.

Le marché nord-américain est très difficile. Certains fabricants canadiens survivront en se trouvant, par exemple, des créneaux spécialisés comme le vêtement d'hiver. D'autres se maintiendront à cause de la proximité de leurs marchés, mais à condition de pouvoir les approvisionner dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité. N'empêche que, de plus en plus, l'industrie se verra dans l'obligation de se réorganiser.

Selon les fabricants canadiens, il ne suffit plus de produire quelques bons articles, mais plutôt des gammes de produits commercialisés par le truchement des chaînes de vente au détail. Pour cela, il faut une taille critique et des compétences en exportation et en commercialisation. Et une fois ces investissements consentis, le succès n'est pas pour autant assuré, même sur le marché national.

Les fournisseurs canadiens traversent une période difficile. Leur restructuration n'ira pas sans heurts. La situation se complique du fait que l'industrie est divisée. Aux États-Unis, les fabricants de textiles et de vêtements collaborent au sein d'un puissant groupe de pression, ce qui les rend moins vulnérables que leurs homologues canadiens. Je doute que la création d'un autre tribunal du commerce extérieur, qui ne fait que retarder la recherche des solutions, soit la voie à suivre en ce moment.

Avant de céder la parole à d'autres députés, je voudrais faire quelques observations sur une grosse lacune importante du projet de loi. C'est que le Tribunal international des importations n'a pas le droit de faire enquête sur les plaintes concernant le dumping ou le subventionnement des marchandises ni même de les étudier. A l'avenir, ces questions seront renvoyées au ministre du Revenu national (M. McKay) pour étude dans le cadre de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Cela n'inspire pas confiance, vu que le gouvernement a singulièrement manqué de fermeté face aux pressions américaines. Il faut se méfier quand ce gouvernement augmente la discrétion ministérielle en matière de différends commerciaux et limite le mandat d'un tribunal indépendant qui tient des audiences publiques où les Canadiens peuvent être entièrement informés.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, je soutiens d'abord que ce projet de loi est plus controversé que le gouvernement n'a bien voulu l'admettre dans son discours d'ouverture. Dans les discussions que nous

avons eues avec un certain nombre de groupes du pays, et en particulier avec ceux qui relevaient auparavant de la Commission du textile et du vêtement qui avait des pouvoirs, une capacité d'action que ce nouveau Tribunal du commerce extérieur n'aura pas, ils nous ont fait part des graves inquiétudes que leur inspire l'action du gouvernement dans ce cas.

Un certain nombre d'importateurs et d'organismes s'occupant des importations ont été déçus de la faiblesse de ce projet de loi, car ils s'attendaient à ce que le gouvernement tienne compte des grandes difficultés auxquelles nos exportateurs font face aux quatre coins du monde. Pour cette raison, je déplore que le ministre ne soit pas ici aujourd'hui pour participer au débat.

Je dois dire aussi que bien des dispositions du projet de loi sont tièdes, timides, timorées et même rétrogrades au moment où nous devrions aller de l'avant pour nous donner un organisme plus dynamique qui pourrait agir plus efficacement au nom des entreprises et des travailleurs canadiens.

Malgré ces problèmes fondamentaux que nous avons l'intention de soulever en proposant des amendements à l'étape du comité législatif, notre parti appuie le principe de ce projet de loi. Il vise essentiellement à rationaliser et à regrouper plusieurs services en un seul organisme plus efficace, capable de répondre aux importants besoins que les entreprises canadiennes éprouvent actuellement face à l'escalade généralisée d'une concurrence internationale absolument injuste. La concurrence est certainement beaucoup plus vive qu'autrefois et nos exportateurs sont menacées de perdre des marchés que nous considérions comme assurés.

• (1150)

Nous croyons qu'il est bon en principe de réunir en un seul trois organismes qui s'occupent de restrictions commerciales. Nous estimons en même temps qu'il est avantageux de réduire le nombre d'organismes travaillant dans ce domaine. Il n'est pas logique en effet de laisser trois organismes distincts s'occuper essentiellement des mêmes questions relatives au commerce, et de tenter, chacun de son côté, d'attirer des experts et de former un personnel compétent. Nous croyons qu'une telle prolifération des administrations gouvernementales et à la fois inutile et coûteuse.

Cependant, pour regrouper ces trois organismes dans une seule administration efficace et dynamique, je crois qu'il est nécessaire de procéder, à maints égards, d'une manière très différente de celle qu'on nous propose dans le projet de loi. Nous examinerons très soigneusement tous ces détails au comité législatif, mais le gouvernement ne peut pas considérer qu'il s'agit là d'un projet de loi non controversé qui sera adopté sans que les partis d'opposition posent de nombreuses questions. Il est certain que beaucoup de gens qui vont être touchés par les changements proposés nous posent ces questions à nous-mêmes.

Il est curieux de constater qu'au moment où nous envisageons de réduire les pouvoirs de certains de nos organismes, surtout la Commission du textile et du vêtement, les États-Unis sont en train de voter, aujourd'hui même, sur un projet de loi commercial d'ensemble qui, loin de réduire les pouvoirs de leur Commission du commerce international cherche, bien au contraire, à accroître considérablement ces pouvoirs. Il augmentera aussi considérablement les pouvoirs du représentant commercial des États-Unis. En outre, il réduira la relation de dépendance qui existe entre le gouvernement et les diverses institutions régissant le commerce international aux États-Unis.

Bref, si ce projet de loi d'ensemble est adopté aujourd'hui, comme tout le monde le prédit, les États-Unis auront réussi à mettre en place un système de défense pour se protéger contre les dangers de plus en plus grands que présente le commerce international. Ce système de défense est beaucoup plus puissant, plus rapide et plus indépendant, et il répond donc mieux aux besoins des entreprises et des travailleurs américains.

Pendant ce temps, nous étudions ici un projet de loi qui, à bien des égards, réduit la capacité des entreprises et des travailleurs canadiens de prendre les mesures rigoureuses nécessaires à cause des activités commerciales déloyales qui ont cours dans l'économie internationale.

Je veux aborder certains des problèmes que je perçois, en commençant par la rapidité avec laquelle ce tribunal pourra régler les questions qui lui seront soumises. C'est certainement un problème que le Canada a connu dans le passé. Par exemple, il n'est pas rare que les appels devant la Commission du tarif concernant des questions de classification tarifaire ou d'évaluation durent un an. En fait, c'est la durée moyenne. Ce processus n'est vraiment pas assez rapide pour répondre aux besoins des entreprises et des travailleurs canadiens qui attendent une décision de la Commission du tarif.

En examinant cette prétendue rationalisation, je crains fort qu'il ne soit encore plus long et plus difficile pour les entreprises et les travailleurs canadiens d'obtenir des décisions de cette institution par suite de la réduction du nombre de personnes qui participeront au processus. Par conséquent, la rapidité est pour moi la plus grande préoccupation. S'agira-t-il d'un organisme efficace, capable de trancher rapidement, comme l'exige le contexte international actuel, les problèmes de pratiques commerciales injustes? J'ai de sérieuses réserves au sujet du critère essentiel de rapidité.

Deuxièmement, la Commission du textile et du vêtement, la CTV, possédait le pouvoir qui n'est pas à dédaigner, d'effectuer des enquêtes pour évaluer les risques en cas de rajustements ou de restructurations de l'industrie et pour examiner les questions se rapportant à la situation des travailleurs.

• (1200)

Le Tribunal du commerce extérieur n'aura pas ce pouvoir. La Commission du tarif ne l'avait pas non plus. Au moment de réunir en un seul les trois organismes existants, il ne serait que logique de reconnaître que le pouvoir d'effectuer les enquêtes au moment opportun permettait à la CTV de réagir rapidement, ce qui lui conférait l'utilité et l'efficacité voulues. En voulant rationaliser les activités des trois organismes, la seule démarche sensée et efficace consisterait à donner aux producteurs la possibilité d'obtenir une aide lorsqu'ils sont victimes de pratiques commerciales injustes. La seule démarche sensée serait de donner au nouveau tribunal le pouvoir qu'avait la Commission du textile et du vêtement. On ne l'a pas fait.

Bien au contraire, ce pouvoir a été purement et simplement aboli. Le nouveau tribunal n'aura pas la possibilité de prendre des initiatives lorsque des problèmes surgiront. A mon sens, c'est une grave erreur et, à l'étape de l'examen en comité, nous essaierons d'y remédier.

Troisièmement, il était possible à un organisme comme la CTV non seulement de faire des enquêtes, mais aussi de présenter des recommandations au gouvernement. Ainsi, si la Commission constatait que des importations nuisaient sérieusement à un secteur de l'industrie canadienne, elle pouvait recommander au gouvernement les mesures qu'elle jugeait appropriées en l'occurrence. C'est un aspect essentiel des activités de la Commission. Cependant, ce projet de loi lui enlève ce pouvoir. Il établit un tribunal qui est beaucoup moins puissant, précisément parce qu'il ne peut faire ce que son homologue américain pourra faire, c'est-à-dire recommander directement des mesures pour contrer les importations qui menacent des producteurs canadiens.

Là encore, ce n'est pas sans une certaine ironie, une certaine impression, irréalité même que je constate la faiblesse d'un gouvernement qui établit un nouvel organisme ici au Canada, après avoir examiné celui qui existe aux États-Unis. La Commission du commerce international des États-Unis a toute l'autorité voulue pour faire des recommandations. Personne là-bas ne songerait à créer un organisme dépourvu de cette autorité et, en fait, le projet de loi omnibus sur le commerce qui est mis aux voix aujourd'hui donne à la commission américaine des pouvoirs élargis pour faire de telles recommandations à l'avenir. Par conséquent, les autres organismes responsables du commerce aux États-Unis devront faire plus pour donner suite aux recommandations de l'ITC. Mais ici au Canada, nous faisons un pas en arrière en disposant qu'à l'avenir, le Tribunal du commerce extérieur n'aura pas la capacité de faire des recommandations au gouvernement concernant tout problème commercial qu'il aura décelé.

Ce faisant, le gouvernement fait preuve non seulement de faiblesse mais aussi de stupidité. Le gouvernement acquiert une certaine expérience, dont on devrait sûrement se prévaloir non seulement pour évaluer les problèmes des importations ou les menaces commerciales, mais aussi pour faire des recommandations fondées sur cette expérience au gouvernement quant à la façon de procéder.

Quatrièmement, je dois traiter de la question de l'accès direct. Il y a presque trois ans, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre a été établi pour étudier les relations internationales. Ce comité a recommandé la création d'un tribunal du commerce international unique beaucoup plus fort et beaucoup plus souple et l'accès direct à ce tribunal pour les entreprises canadiennes.

Le gouvernement prétend leur avoir ménagé cet accès direct. De fait, cependant, on constate à l'examen des détails du projet de loi que l'accès direct tant claironné n'existe pas en réalité. Permettez-moi d'illustrer cette vérité par deux exemples.

Premièrement, les sociétés n'ont pas l'accès direct dans les cas de mesures compensatoires. Les mesures de ce genre sont désormais au coeur du conflit du commerce international qui se déroule dans le monde aujourd'hui. Ce projet de loi propose pourtant de priver les sociétés de l'accès direct au tribunal pour des questions qui touchent à cette dimension si cruciale de la politique et des activités commerciales. L'accès direct leur sera accordé dans tous les cas sauf ceux qui comptent vraiment. Il s'agit certainement une fois de plus d'une initiative sans courage et mal avisée.

Je dois dire également qu'il est très curieux qu'on adopte comme principe de rendre la nouvelle institution directement accessible seulement aux sociétés qui peuvent prouver qu'elles représentent l'effectif majoritaire dans leur secteur. Qu'est-ce que cela signifie? Prenons par exemple le cas de sociétés textiles des provinces de l'Atlantique qui estimeraient être les victimes des pratiques commerciales injustes d'un autre pays. Il ne leur serait pas possible de porter leur cause devant le nouveau tribunal international. La cause doit y être soumise par une majorité des intervenants du secteur à l'échelle du pays. Il pourrait arriver que les entreprises du secteur situées au Québec et en Ontario qui permettraient de constituer cette majorité voient d'un bon oeil l'élimination de leurs concurrents de l'Atlantique et ne soient donc pas enclines à favoriser leur cause devant le tribunal. Cela suffirait à faire obstacle à toute enquête sollicitée par les producteurs de l'Atlantique.

• (1210)

Il en va de même des producteurs de l'Ouest. Je pense par exemple au secteur de l'acier. La production d'acier de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique est petite, mais importante. Ils auraient pu vouloir saisir ce nouveau tribunal de leur cause alléguant qu'ils sont lésés par les importations. Néanmoins, ils ne sont pas autorisés à le faire, parce que le reste de l'industrie installée dans la région centrale du Canada refuse de s'intéresser à leurs préoccupations. Cet état de choses est peut-être attribuable au fait que l'industrie située dans la région centrale veut faire disparaître l'industrie dans l'ouest du Canada qui pourrait devenir un concurrent.

Je le répète, cela me semble une tentative ridicule, inefficace et malencontreuse d'établir les paramètres de cette institution. Bref, nous pourrons nous retrouver dans la situation où certaines régions du pays touchées par la pression qu'exercent les importations ne pourront pas saisir le tribunal de leur cause, à moins d'avoir l'appui de l'industrie d'un bout à l'autre du pays. Même si elles parviennent à l'obtenir, elles ne peuvent pas agir ainsi à l'égard de pratiques commerciales injustes, soit l'imposition de droits compensateurs.

Cinquièmement, voici la dernière lacune fondamentale de ce projet de loi. Si nous voulons constituer un organisme possédant des connaissances techniques approfondies en vue de fonctionner efficacement dans un climat international impitoyable, pourquoi n'accordons-nous pas à cette institution une plus grande liberté que celle que lui donne ce projet de loi? Comme je l'ai fait remarquer, le tribunal ne peut examiner les questions liées aux droits compensateurs à moins d'obtenir un mandat du gouverneur en conseil, c'est-à-dire de tout le Cabinet. Pourquoi voulons-nous surveiller cette institution si étroitement? Que dire de la Commission du textile et du vêtement qui a été si inefficace dans le passé? De fait, cette commission jouissant d'une plus grande liberté, a réussi à être très efficace lors de ses nombreuses enquêtes et ses analyses sur les droits compensateurs. Néanmoins, le gouvernement empêche la nouvelle institution qui est censée devenir plus efficace de demeurer autonome. Je ne comprends pas ce raisonnement. Il me semble que la seule justification c'est que l'on veut créer une sorte d'institution s'occupant du commerce, sans avoir un organisme qui serait trop sérieux et trop efficace.

C'est pour cette raison que la lutte qui aura lieu au comité pour essayer de parvenir à un tribunal du commerce extérieur vraiment sérieux, sera longue et tumultueuse. Il faudra faire venir de nombreux témoins, car il nous faudra convaincre le gouvernement qu'il ne fait que créer une structure vide, au lieu d'une institution forte et efficace qui, à l'avenir, pourrait agir au nom des producteurs canadiens. Voilà le résultat auquel le gouvernement est parvenu en ne consultant pas un échantillon suffisamment large de l'industrie. Il n'a consulté ni les travailleurs ni leurs organisations. Il n'a certainement pas consulté les partis d'opposition. Il n'a pas essayé de susciter de larges discussions publiques sur le genre d'institution dont nous avons besoin. C'est le secret des problèmes, si l'on désire faire adopter le projet de loi avant l'ajournement pour l'été et peut-être des élections.

Franchement, je suis triste que le gouvernement ait choisi de procéder de la sorte. Il est parti d'une bonne idée, raisonnable, et il a réalisé quelque chose qui la dénature. Il l'a affaiblie et, comme je l'ai dit, il a créé la forme, mais pas la substance de ce dont les producteurs auront besoin sur la scène internationale dans les années difficiles qui viennent.

• (1220)

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, je me suis bien amusé hier soir lorsque le premier ministre (M. Mulroney) est passé à la télévision nationale pour assurer qu'il ne s'est pas rendu coupable de favoritisme. Je savais qu'il y avait en instance au calendrier législatif le projet de loi C-110 qui constitue l'un des exemples les plus flagrants et les plus éhontés de l'acharnement horrible du gouvernement à caser ses collègues préférés. Plus important encore, ce projet de loi a suscité une grande confusion dans notre droit procédural des recours en matière commerciale.

Le 15 mars, l'affaire Maltby contre le ministre du Revenu national dont était saisie la Commission du tarif a été renvoyée à la Cour fédérale à cause d'une crainte manifeste de parti pris découlant du projet de loi que nous débattons aujourd'hui en deuxième lecture. Ce projet de loi contient des dispositions qui permettent de se débarrasser des membres existants de toutes les commissions et agences du tarif au Canada sans qu'on leur accorde la moindre prestation de cessation de fonctions ou la moindre indemnité pour services rendus.

C'est la Commission d'appel de l'immigration qui a créé le précédent lorsque le gouvernement a entrepris la tâche ridicule de licencier tous les membres de la commission en ne tenant aucun compte des garanties procédurales qui sont généralement prévues dans notre Code du travail. L'incroyable confusion qui règne dans le système d'immigration a maintenant été aggravée par le fait que la Commission d'appel de l'immigration ne peut plus fonctionner. On se trouve maintenant dans la même situation avec les commissions du tarif.

Le premier ministre du Canada déclare qu'il a les mains propres et la conscience tranquille, qu'il agit uniquement dans l'intérêt public sans vouloir en tirer le moindre avantage. Pourtant, le Parlement est toujours saisi de deux projets de loi, un sur l'immigration et l'autre sur le tarif des douanes, au sujet desquels le gouvernement en donne un exemple très flagrant et très grave en essayant de se débarrasser de personnes occupant des postes quasi judiciaires dont l'indépendance est absolument sacro-sainte, ce qui crée une crainte de parti pris si manifeste que les tribunaux de notre pays l'ont maintenant reconnue. La Cour fédérale a toujours dit, à propos de la Commission d'appel de l'Immigration, qu'il y a appréhension de parti pris et l'activité de cet organisme en est au point mort en ce moment.

Je pense qu'il serait très important que quelqu'un des services du greffier ou du bureau du président peut-être, établisse si ce projet de loi contrevient effectivement à certaines règles élémentaires. En faisant naître cette appréhension et ce parti pris, on se heurte à des problèmes de compétence juridique évidents. Cela dément carrément le discours fait hier par le premier ministre et va constituer une manifestation évidente aux yeux de la population canadienne de la voracité du gouvernement. Non content de remplacer les gens en fin de mandat, il faut qu'il envoie au peloton d'exécution les membres en exercice pour pouvoir ensuite caser ses partisans à ces commissions et organismes. Ce faisant le gouvernement se rend coupable d'immixtion flagrante dans les organismes de réglementation quasi judiciaires au pays.

Je ne pense pas que dans l'histoire du pays un autre gouvernement ait jamais entrepris cela. Voilà pourquoi ce projet de loi, qui a certains buts louables au plan de la réforme de l'administration des échanges, prend figure à cause de ce favoritisme vorace de projet de loi de très mauvais ton dont les graves conséquences dépassent largement le cadre des simples questions commerciales.

Voilà pourquoi nous trouvons ce projet de loi aussi détestable que le C-55 a pu l'être pour diverses raisons tenant aux droits de la personne et aux libertés individuelles. Mais comme celui-ci est entaché d'une nette et indéniable teinture de favoritisme qui saute aux yeux, cela va amener d'autres Canadiens à le trouver tout aussi détestable. C'est regrettable, parce que notre administration des échanges appelle des réformes. Il faut faire preuve d'une plus grande rationalisation dans l'établissement du droit des recours en matière commerciale.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement agit ainsi. Je ne comprends pas pourquoi il travestit aussi gravement quelque chose qui aurait pu être utile et positif. Ce n'était pas nécessaire. Il faut tenir compte de l'attrition. Les gens quittent leurs emplois. Il n'est pas nécessaire de les renvoyer sommairement au moyen d'une loi qui détruirait tout le système. Ce n'était pas nécessaire. Le projet de loi ne s'en trouverait pas moins efficace. Le gouvernement panique parce qu'il craint de ne pas pouvoir rester au pouvoir très longtemps et qu'il veut offrir à ses amis des sinécures pour les 10 prochaines années. Ce genre de philosophie a faussé un projet de loi valable. Comme je l'ai dit, il n'est pas du tout nécessaire d'agir ainsi et d'établir un tel précédent.

Je m'attends à ce que la Cour fédérale arrive à la même conclusion que dans le cas du projet de loi C-55 et qu'elle décide que le projet de loi C-110 risque de fausser le fonctionnement actuel de notre système de réglementation. Les tribunaux d'importation ne pourront donc pas entendre toutes les causes dont ils ont été saisis jusqu'à ce que cet ensemble de clauses soit supprimé du projet de loi. Les députés d'en face devraient être avisés que cela doit se produire, qu'ils ne peuvent contrevenir aux principes de base du droit de réglementation, ce qu'ils font par la voie du projet de loi. Nous devrons le purger des dispositions favorisant cette mauvaise administration évidente de nos lois commerciales.

A ce propos, madame la Présidente, mon parti a présenté au cours des deux dernières années certaines propositions concernant la rationalisation et la réorganisation du système d'administration commerciale au Canada dans le nouveau contexte commercial international actuel. Cette mesure législative n'est que du rafistolage, elle ne répond pas à nos voeux qui consistent à remanier de fond en comble notre législation commerciale afin que les producteurs canadiens, obligés de livrer concurrence à d'autres pays et de surmonter leurs pratiques commerciales déloyales, puissent compter sur une protection juste et adéquate. En toute franchise, notre législation commerciale et nos mécanismes ne répondent pas aux besoins.

Les lacunes sont sérieuses et on en trouve un exemple frappant dans le domaine de l'adaptation. Nous avons tenté de nombreuses expériences au cours des dix dernières années afin de venir en aide à l'industrie qui subit des bouleversements en raison de la vive concurrence du commerce international. Étant donné que les diverses négociations du GATT ont abaissé les tarifs, nous nous sommes efforcés, notamment par l'Office canadien pour le renouveau industriel, d'améliorer la compétitivité de nos entreprises. L'Office était un organisme autonome dont le conseil d'administration se composait de représentants du secteur privé. Il devait fournir aux secteurs de la chaussure et du textile des moyens d'adaptation de la main-d'oeuvre et du capital en vue d'affronter la concurrence et de se moderniser.

• (1230)

Notre gouvernement avait aussi établi le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre, afin de venir en aide à divers secteurs dont celui de l'automobile, qui faisait face à un ralentissement en 1980, celui du textile et ainsi de suite; le programme prévoyait le recyclage des travailleurs, l'indemnisation de ceux qui prenaient une retraite anticipée, ainsi qu'une aide industrielle à des entreprises ou à des collectivités.

Le gouvernement actuel a aboli ces programmes. Dans certains cas, cela s'est fait graduellement, comme en ce qui concerne les indemnités de mise à la retraite des travailleurs âgés. L'Office canadien pour le renouveau industriel a été supprimé sans qu'on cherche à le remplacer.

Je ne prétends pas que ces instruments aient été parfaits. Nous avions tenté ces expériences parce qu'il fallait réagir au problème majeur de l'industrie canadienne, celui de son adaptation. Néanmoins, puisque le gouvernement a cru en 1984 que ces programmes ne faisaient pas l'affaire, il aurait dû offrir quelque chose de mieux. Au lieu de cela, il a créé un vide et l'industrie ne dispose plus d'outils efficaces pour réagir aux bouleversements, aider les travailleurs touchés par la concurrence ou assurer une certaine sécurité à notre main-d'oeuvre active à la lumière de la nouvelle conjoncture commerciale.

Il y a environ un mois, le Conseil économique a publié un rapport intitulé: «Sous les feux de la concurrence: L'adaptation dans le secteur manufacturier». Le Conseil y présente une série très claire de recommandations que le nouveau Tribunal canadien des importations devrait pouvoir mettre en oeuvre pour permettre l'adaptation de l'industrie ou offrir des formes de protection aux secteurs industriels touchés par la concurrence internationale. Le Conseil économique a fait savoir que cela ne fonctionnerait que si l'on disposait d'un large éventail d'outils. Personne du côté du gouvernement ne se méfie du Conseil économique, je crois, car il a l'habitude d'appuyer toutes les initiatives du gouvernement.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il donc pas donné suite à cette série de recommandations au moins et dit que l'un des pouvoirs du nouveau tribunal serait de rendre un jugement quant à des contingentements temporaires ou encore à une aide directive pour les travailleurs d'un secteur industriel donné? Il devrait avoir notamment pour mandat de rendre un tel jugement dans le cas, par exemple, d'une ville touchée par la fermeture d'une usine textile à cause d'une nouvelle technologie de pointe ou d'un accord commercial. A mon avis, le projet de loi C-110 ne prévoit pas pareils pouvoirs.

Par exemple, la loi de soutien de l'emploi qui a été adoptée en 1972 figure encore dans les Statuts du Canada. Elle a été présentée par un ancien gouvernement libéral lorsque les États-Unis ont imposé leur surtaxe de 10 p. 100 du temps du gouvernement Nixon. Cette loi de soutien de l'emploi permettait à l'industrie canadienne de tenir le coup pendant qu'on réglait ce différend. Ces industries n'ont pas été obligées de fermer leurs portes grâce à l'aide qui leur a été consentie pour combattre de telles attaques. Ainsi, quelque 5 000 entreprises canadiennes sont demeurées en activité pendant cette période.

On a mis en veilleuse la Loi de soutien de l'emploi. On aurait pu la ressortir pour déterminer, avec le concours de ce nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur, quand et comment soutenir les travailleurs victimes de la concurrence commerciale internationale.

Le gouvernement songe à signer avec les États-Unis un accord qui entraînera des rajustements massifs dans tout le pays. La Banque de la Nouvelle-Écosse, un organisme qui a sans doute l'oreille du gouvernement, a dressé la liste de 17 à 20 industries menaçées qui devront procéder à une restructuration générale. La seule réaction que nous ayons obtenue du ministre des Finances (M. Wilson) et d'autres, c'est qu'ils utiliseront les programmes existants pour effectuer ces rajustements. Or, les crédits de ces programmes ont été réduits de 30 p. 100. Comment le gouvernement pourrait-il faire ces nouveaux rajustements devant de pareilles compressions? C'est insensé. Sans compter que les programmes existants ne sont pas conçus en fonction du commerce international.

Nous attendons toujours très impatiemment une sorte de programme d'adaption de la main-d'oeuvre plus âgée, la plus directement touchée par les fermetures d'entreprises ou les changements technologiques attribuables au commerce international ou à d'autres facteurs.

Cette promesse date d'un an maintenant, et pratiquement à la fin du programme législatif actuel, il ne s'est toujours rien passé. De simples amendements à la législation nous permettraient de prendre des mesures d'adaptation pour les travailleurs plus âgés victimes des soubresauts commerciaux dans le monde. Je crois que le gouvernement a maintenant une occasion rêvée de tenir une promesse faite il y a plus d'un an en profitant de la présentation de cette mesure.

Dans l'étude du Conseil économique, on en a décrit en principe les modalités d'application. Toutes ces omissions que nous déplorons dans la mesure m'incitent à croire que le gouvernement n'a pas la moindre intention de présenter des programmes d'adaptation. Il a fait une fausse promesse aux travailleurs plus âgés, alors qu'il ne compte nullement offrir la moindre aide fédérale.

Il ne faut pas en déduire qu'on n'aidera pas les travailleurs touchés à s'adapter, mais simplement que les provinces ou le secteur privé devront s'en charger, ce qui alourdira ainsi leurs dépenses d'une manière tout à fait imprévue. Le ministre des Finances est peut-être en mesure d'assurer la bonne tenue de ses livres, mais au niveau des comptes de la nation, force est de constater que quelqu'un devra payer pour ces milliers de travailleurs.

Nous veillerons très certainement, lors de notre examen de cette mesure, à faire du tribunal, en ce qui concerne les programmes d'adaptation axés sur les besoins des travailleurs, un instrument beaucoup plus moderne par rapport à ce que le gouvernement prévoit à l'heure actuelle. Si ce dernier s'y refuse, il faudra que quelqu'un s'en occupe, et j'espère simplement que les membres du caucus du gouvernement sauront assumer leurs responsabilités à cet égard et qu'ils souscriront aux amendements qu'il nous faudra présenter.

Je tiens enfin à signaler que, à mon avis, il conviendrait de remanier la législation canadienne relative au commerce. La réorganisation du tribunal ne suffit pas. Ce tribunal ne peut être efficace que dans la mesure où est efficace la loi qu'il est chargé d'appliquer et, comme nous l'avons vu dans l'affaire récente de la compagnie Hyundai, nos règles actuelles sur l'anti-dumping sont insuffisantes pour couvrir les nouvelles situations où les entreprises fabiquent différents produits dans différents pays dont le système de marché doit faire l'objet de vérifications différentes en matière de droits compensateurs ou de dumping. Là encore, d'après moi, toute mesure législative connexe, si l'on ne prévoit rien dans la mesure à l'étude, devra nous permettre de remanier à fond la législation régissant le commerce, de façon à l'adapter à la situation actuelle.

• (1240)

Ce ne sont là que quelques-unes des raisons qui m'incitent à croire que cette mesure est tout à fait imparfaite. Le gouvernement a lamentablement échoué dans son exécution d'une idée valable, et cela en raison des omissions dans la mesure et de la perversité dont celle-ci témoigne par la décision de renvoyer les membres actuels du tribunal, ce que nous ne saurions interpréter autrement que par un regain d'appétit, chez le parti conservateur, pour le favoritisme.

M. Langdon: Madame la Présidente, j'ai une question que je voudrais poser à mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Je voudrais parler plus précisément de la Commission du textile et du vêtement et de ses anciens pouvoirs spéciaux qui lui permettaient de lancer ses propres enquêtes ce qui lui donnait la possibilité et même le devoir de faire des recommandations à partir des conclusions de ses enquêtes.

Le député a fait partie comme moi de plusieurs comités chargés d'étudier des questions commerciales, et il siège évidemment au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. J'aimerais qu'il m'explique pourquoi le gouvernement, en amalgamant ces trois institutions, a supprimé ces fonctions essentielles dont la Commission du textile et du vêtement pouvait autrefois très bien s'acquitter. Comment le député explique-t-il cette décision à mes yeux très étrange et insensée?

M. Axworthy: Madame la Présidente, je n'ai pas abordé cet aspect particulier du projet de loi, tout d'abord parce que j'ai trouvé que le député en avait lui-même parlé avec beaucoup de pertinence, et deuxièmement parce que j'étais limité par le temps. Je tiens cependant à dire que je m'étonne de voir la Commission dépouillée d'un pouvoir utile et efficace. Je ne trouve que deux explications; tout d'abord, on observe chez le gouvernement une tendance croissante à supprimer l'indépendance qui existait entre lui et un certain nombre d'organismes, à politiser en fait le genre de système quasi-judiciaire qui existe au Canada depuis longtemps.

Le député le sait, j'ai parlé du domaine où le gouvernement dépouille les députés de leur pouvoir, et nous observons là une autre tentative de contrôler les décisions, surtout à cause de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je crois que le gouvernement s'attend à un certain nombre d'autres litiges commerciaux. Il ne veut donc pas qu'un organisme indépendant se mette le nez là-dedans et tire des conclusions qui ne soient pas de son goût. Il s'agit, à mon sens, d'une tentative délibérée de rétrécir le champ des enquêtes et des initiatives indépendantes qui risquent d'embarrasser le gouvernement dans le contexte de l'Accord canado-américain de libre-échange.

Deuxièmement, je constate une fois de plus cette fâcheuse tendance à soumettre nos questions commerciales à l'arbitrage du ministère des Affaires extérieures. Mon propre gouvernement est sans doute un peu responsable de cette évolution puisque c'est lui qui a fusionné le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures, faisant ainsi du commerce extérieur une espèce d'auxiliaire de la politique étrangère alors qu'il doit répondre à des besoins intérieurs et seconder nos producteurs dans leur recherche de débouchés. Je pense que nous avons inversé la responsabilité en matière de politique de commerce extérieur. Voilà pourquoi nous ne voulons pas que ces organismes fassent des choses que le ministère des Affaires extérieures leur interdit. Cela fait partie intégrante du même domaine. Encore une fois, on risque de blesser certains. Nous savons que dans le secteur des textiles, il est extrêmement difficile de maintenir l'équilibre entre la nécessité d'importer des produits bon marché en provenance de pays du Tiers-Monde et celle de protéger nos propres fabricants. Ce sont là des questions auquel notre pays doit s'attaquer beaucoup plus énergiquement que jusqu'à présent.

Malheureusement, il ne sera plus possible de le faire par l'entremise de la Commission du textile et du vêtement qui aurait pu les examiner avec beaucoup plus d'efficacité. Dorénavant, il appartiendra au ministre de décider s'il y a lieu de le faire et comment le faire. Aussi je pense que les entraves imposées à ces libertés sont en quelque sorte la conséquence d'une sorte de programme politique et bureaucratique quant à la façon d'aborder le commerce extérieur.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je me réjouis de participer au débat que la Chambre consacre aujourd'hui au projet de loi C-110, tendant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur. Comme c'est souvent le cas, seul des députés des partis d'opposition ont formulé ce matin des observations intéressantes et utiles. Apparemment, même s'ils jouissent de la plus grosse majorité de l'histoire de notre pays, les députés ministériels semblent incapables de s'organiser pour dire quoi que ce soit des projets de loi.

Quiconque examine ce projet de loi tendant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou à abroger d'autres lois en conséquence doit se poser certaines questions fondamentales. Ainsi, éliminera-t-il les tracasseries administratives? Dans quelle mesure ceux qui voudraient s'en prévaloir pourront-ils y avoir accès? Le Tribunal existera-t-il sans lien de dépendance? Sera-t-il vraisemblablement indépendant? Et sera-t-il doté de pouvoirs réels?

Peut-être devrions-nous d'abord porter notre attention sur la question de savoir si le Tribunal sera sans lien de dépendance. Le Tribunal n'aura pas le pouvoir d'ordonner des enquêtes ni de formuler des recommandations quant à des mesures correctives. A mon avis, c'est là la première épreuve à laquelle il y a lieu de soumettre toute mesure législative. Le Tribunal sera-t-il sans lien de dépendance et pourra-t-il accomplir ce que le gouvernement cherche à nous faire croire qu'il pourra accomplir?

Quand nous lisons l'article qui traite de la mission et des pouvoirs du Tribunal, nous constatons, en lisant entre les lignes, que le gouvernement et ceux qui ont rédigé le projet de loi l'ont conçu d'une façon très particulière. Ainsi, l'article 16 précise que la mission du Tribunal sera de procéder à des enquêtes, d'étudier les plaintes déposées, d'entendre et de régler tout appel pouvant y être interjeté, et d'exercer les attributions qui lui sont conférées. On se rend rapidement compte que le gouverneur en conseil, le cabinet et le ministre vont maintenir un contrôle absolu sur les initiatives que le nouveau Tribunal pourrait prendre.

Je pense que les arguments présentés par mes amis, les députés d'Essex-Windsor (M. Langdon) et de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) posent clairement le problème. Si nous allons regrouper un certain nombre de tribunaux, réduire le nombre des membres de ce tribunal, augmenter bien sûr la charge de travail d'un plus petit nombre de personnes, donnons-nous réellement des pouvoirs? Créons-nous un organisme indépendant auquel ont accès les producteurs, qu'ils soient de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard ou des Territoires du Nord-Ouest, et qui peut examiner les ramifications et les causes réelles des plaintes?

Dans la partie intitulée «Enquêtes», on voit, sous «Intérêts économiques», que c'est strictement le gouverneur en conseil qui saisit le tribunal des diverses questions. Il s'agit donc d'une affaire politique. Un ministre peut arriver à une réunion du Cabinet et dire: «Voici une question sur laquelle nous devrions instituer une enquête». Les enquêtes sur les tarifs douaniers et les questions de préjudice sont prévues sous les titres «Mandat» et «Dépôt au Parlement». C'est le domaine politique. Si un groupe de producteurs ou un certain nombre de régions ou de provinces font du bruit sur une affaire, le ministre et le Cabinet peuvent décider d'en saisir le tribunal.

• (1250)

Dans la partie traitant des plaintes des producteurs nationaux, on trouve d'abord beaucoup de verbiage. Il faut lire l'article 22, puis l'article 23 et bien d'autres encore pour savoir ce qu'un producteur national doit faire. Il y a des délais de 21 jours, des délais de 30 jours, des délais de rapport de 180 jours et ainsi de suite. Après être passé par les articles 25, 26, etc., on en revient une fois de plus au ministre et au Cabinet.

Un producteur canadien peut se demander si de telles dispositions législatives sont inhabituelles. C'est sûrement le cas, si le gouvernement veut nous faire croire qu'il simplifie, rationalise et remplace trois organismes par un seul. Il a effectivement l'air de rendre ses services plus efficaces, de réduire le gaspillage, la bureaucratie, etc. Cependant, je n'ai même pas entendu les ministériels essayer de nous présenter le projet de loi sous cet angle.

Lorsqu'on examine le genre d'accès qui sera vraiment donné aux producteurs canadiens, on constate qu'ils risquent fort de la perdre si des problèmes surgissent sur le plan politique. Les députés qui ont déjà parlé ont signalé que, dans les secteurs où il y a une déficience évidente, les secteurs dans lesquels certaines pratiques permises aux termes de l'accord Mulroney-Reagan, s'il est mis en application, nuiront probablement à nos producteurs, ceux-ci n'auront pas la possibilité de défendre leur cause devant une institution indépendante. C'est pourtant un droit fondamental qui est garanti par de nombreux autres parlements partout dans le monde. C'est la seule façon d'assurer une certaine indépendance.

Ce projet de loi, par la façon dont il est rédigé, ouvre la porte aux manipulations politiques de la part du ministre ou du Cabinet. Certaines questions peuvent même être déléguées au sous-ministre du Revenu national afin d'être réglées conformément à une autre loi, la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Ce projet de loi est un échec tant sur le plan de l'indépendance que sur celui de la pertinence, de l'accessibilité et de l'efficacité pour les producteurs canadiens.

Au cours de mon deuxième mandat à la Chambre, de 1980 à 1984, j'écoutais toujours attentivement les conservateurs, qui étaient dans l'opposition, réprimander les libéraux parce qu'ils présentaient des projets de loi sans règlement d'application. Ils disaient: «On nous demande toujours d'acheter chat en poche.» Maintenant que les conservateurs sont au pouvoir, ils sont encore pire que les libéraux à cet égard. Le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans. Il aurait certainement pu donner aux députés le règlement d'application de ce projet de loi afin que nous puissions évaluer de façon réaliste cette mesure législative.

Voyons l'article 40 du projet de loi, une disposition maintenant typique des conservateurs. Ils exposent des idées générales en quelques pages, mais ils ne mettent jamais les règlements en place. Par exemple, même la définition d'un producteur national est réservée au Gouverneur en conseil. Il vaut la peine de lire cet article parce que les conservateurs demandent encore une fois à la Chambre d'adopter un projet de loi sans en connaître des éléments essentiels. En voici le texte:

> Le Gouverneur en Conseil peut, par règlement:
>
> *a*) prévoir les questions à aborder par le Tribunal au cours des enquêtes . . .

Cela signifie que nous ne connaissons même pas les questions que le Tribunal peut aborder ou étudier. Nous n'en avons qu'une idée générale. Il sera presque impossible pour un producteur national de se faire entendre, à moins que le ministre et le Cabinet ne soient de son côté. Si, pour des raisons politiques, le ministre ou le Cabinet ne veulent pas qu'une cause soit entendue par le Tribunal, elle sera écartée d'autant plus facilement qu'on ne nous donne pas les définitions. On lit:

> *b*) définir les termes «producteurs nationaux», «production nationale» et «marchandises similaires ou directement concurrentes» pour l'application de la présente loi . . .

Ces définitions doivent être fournies par le Gouverneur en conseil. Elles seront promulguées après l'adoption de la loi par le Parlement. Ce n'est pas une façon démocratique de légiférer. On peut lire:

> *c*) définir «autres intéressés» pour l'application des articles 25, 26, 28, 29 ou 30 . . .

Cet article concerne les producteurs nationaux au moment où ils s'efforcent d'identifier leur problème et de se faire entendre par le Tribunal. En quoi le fait que les autres intéressés ne soient pas définis les concerne-t-ils? Disons, par exemple, qu'un producteur national de la Colombie-Britannique pense qu'il y a d'autres intéressés. Ce sont peut-être des gens qui produisent des pièces qui entrent dans la fabrication de son produit à Calgary, Regina, Montréal ou Saint-Jean de Terre-Neuve. Il voudrait qu'ils se joignent à lui en tant qu'autres intéressés en raison des répercussions que certaines importations pourraient avoir sur eux mais il ne peut pas le faire. Je vois que le ministre des Transports (M. Bouchard) semble d'accord. Encore une fois, on demande à la Chambre d'acheter chat en poche.

L'article 40 laisse la porte ouverte à tous les abus. L'alinéa *d*), qui se lit comme suit, permet en effet de:

> *d*) prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi (. . .)

Mais il y a pire avec la disposition suivante qui permet aux députés de juger la mesure législative. Le gouvernement pourra:

> *e*) prendre toute autre mesure d'application de la présente loi.

On ouvre ici portes et fenêtres toutes grandes. Cette disposition permet au gouvernement de faire absolument tout ce qu'il veut de cette mesure législative déjà bien faiblarde.

Voyons ce qui fait, aux dires du gouvernement, l'originalité du projet de loi C-110. Il réunit en un seul trois organismes: le Tribunal canadien des importations, le TCI; la Commission du tarif; et la Commission du textile et du vêtement, la CTV. Cela, personne ne le conteste. Le projet de loi élimine leurs fondements légaux et les remplace par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

Les fonctions du nouveau tribunal sont d'enquêter et de faire rapport sur les questions de commerce dont le saisit le gouvernement. Assurons-nous que tous les Canadiens comprennent bien. Il ne s'agit pas d'un tribunal indépendant où les producteurs canadiens, amis du ministre des Transports, pourront être entendus.

Article 21 du Règlement

M. Bouchard: Vous n'êtes pas très convaincant.

M. Fulton: Le ministre des Transports dit que je ne suis pas très convaincant. Je suis certain qu'il se présentera devant le Cabinet pour faire rédiger un nouveau projet de loi.

Le projet de loi prévoit la présentation d'un rapport au ministre des Finances (M. Wilson) et, comme je l'ai dit tantôt, le renvoi de certaines questions à Revenu national, notamment celles qui touchent les droits et obligations internationaux du Canada. Le mandat du renvoi est alors défini par le gouvernement dans les deux cas.

Outre ses fonctions de recherche, et c'est là ce qui pose problème, le tribunal ne peut pas ouvrir d'enquête de sa propre initiative sur des questions quelconques. Il faut que l'initiative en vienne du ministre ou du Cabinet. Il est exact que les producteurs nationaux peuvent essayer de s'y faufiler, mais avant que la procédure puisse jamais aboutir il faut le visa du ministre ou du Cabinet. Quelle probabilité y a-t-il donc que cela se produise dans une question commerciale délicate, quand nous constaterons que la ministre du Commerce extérieur et M. Reisman ont gaffé? Disons qu'ils ont oublié telle ou telle chose donnant une légère ouverture? Le gouvernement pourra répondre que c'est embarrassant, que les gens risquent d'apprendre que cet accord est une véritable passoire. Il laissera la chose en veilleuse, qu'il s'agisse d'une affaire horticole, d'un produit de fabrication intérieure ou de ce qu'on voudra.

Cela me rappelle qu'en 1975 le gouvernement libéral de l'époque avait levé les obstacles tarifaires et non tarifaires protégeant les appareils électroménagers canadiens. Je veux parler des grille-pains automatiques, des frigos, des cuisinières, des lave-vaisselle et autres choses du genre. A cette époque nous fabriquions 90 p. 100 de notre électroménager. Cela s'achetait et se faisait au Canada, à Vancouver, à Edmonton et en divers autres centres du pays tels Toronto, Montréal, etc. Après dix ans d'abolition des obstacles tarifaires et non tarifaires, qui représentaient environ 4 p. 100 à l'entrée des produits, la situation s'est entièrement retournée. Environ 90 p. 100 des appareils électroménagers achetés au Canada sont fabriqués aux États-Unis.

Voici la question qu'il faut nous poser. Est-ce que ce projet de loi satisferait aux exigences des constructeurs canadiens d'électroménager si nous nous trouvions aujourd'hui dans la situation de 1975 quant au niveau de fabrication? Est-ce qu'ils auraient la possibilité de se faufiler, s'ils étaient victimes de dumping déloyal et de pratiques déloyales de la part d'un pays étranger, que ce soit les États-Unis ou un autre? Est-ce que ce genre de tribunal tiendrait en temps opportun des enquêtes et des audiences indépendantes et faciles d'accès? La réponse est non. Et cela parce qu'il est accroché si solidement aux pouvoirs publics, en l'espèce le gouvernement conservateur, qu'il ne répond à aucun de ces critères d'une importance vitale. Il est peu probable qu'il soit accessible ou utile aux producteurs nationaux.

Je vois qu'il est une heure. Je poursuivrai mes observations plus tard dans la journée.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA CONDITION DES PERSONNES VIVANT SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, malgré la reprise économique dans notre pays, Statistique Canada nous confirme que le pourcentage des Canadiens et des Canadiennes qui vivent sous le seuil de la pauvreté a augmenté.

Ces statistiques sont bouleversantes et viennent appuyer nos déclarations à l'effet que seuls les couples ou les deux conjoints qui travaillent à l'extérieur du foyer ont pu maintenir leur régime de vie, comparativement aux couples qui vivent avec un salaire, qui ont vu leur revenu diminuer de 4 p. 100.

La situation des jeunes couples s'est détériorée, au point que leurs enfants, nos enfants, monsieur le Président, vivent dans la pauvreté. Un enfant sur cinq est pauvre, au Canada.

[*Traduction*]

Des jeunes, des femmes et des enfants vivent dans la pauvreté et le premier ministre (M. Mulroney) a raté de nombreuses occasions d'établir le revenu annuel garanti en réformant le régime d'assistance sociale. La question de la garde d'enfants n'a pas non plus fait l'objet de discussion comme élément de la problématique de la pauvreté chez les jeunes familles au Canada.

Compte tenu du fait qu'il est peu probable que les pauvres du pays aient l'occasion de faire valoir leurs intérêts, ces femmes et ces enfants se demandent quelles réformes en matière d'assistance sociale et de garde d'enfants le gouvernement prévoit axer directement sur les jeunes, les femmes et les enfants de notre société.

[*Français*]

Qu'est-ce que le gouvernement conservateur a fait et se propose de faire pour changer cette iniquité et donner aux familles et aux enfants de ce pays leur droit de vivre dans l'égalité et la justice?

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

ON PRÉCONISE FORTEMENT L'INCLUSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le droit de propriété individuelle ou collective constitue l'un des piliers de la démocratie. C'est ce droit qui distingue un pays démocratique de toutes les formes de totalitarisme ou de socialisme qui prônent la propriété étatique de la terre.

Des milliers de Canadiens sont venus de l'étranger s'établir au Canada parce qu'ils voulaient posséder leur terre, leur maison ou leur exploitation agricole. Le droit de propriété fait partie du patrimoine canadien. Pourquoi ce droit fondamental n'est-il donc pas inscrit dans notre charte des droits et libertés?

En 1981, grâce aux efforts des députés conservateurs, ce droit à été inscrit dans la Charte durant 48 heures, mais nous n'oublierons jamais qu'au cours du weekend suivant les libéraux se sont honteusement pliés aux volontés des néo-démocrates et l'ont retiré à leur demande.

L'Association canadienne de l'immeuble, le Barreau canadien et la Chambre de commerce du Canada souhaitent tous, comme la plupart des Canadiens, voir le droit de propriété inscrit dans la Constitution. Faisons-le donc!

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

ISRAËL—L'ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'ÉTAT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le quarantième anniversaire de la création de l'État d'Israël, nation fondée sur la religion et la démocratie. Après le chaos de la Seconde Guerre mondiale, les Nations Unies ont voulu trouver une patrie pour un peuple qui n'en avait plus. La paix et la protection contre la violence exigeaient alors, et exigent toujours, la tolérance, la compréhension et la bonne volonté.

Aujourd'hui, nous félicitons Israël et croyons qu'un jour, Israël et ses voisins trouveront, malgré tout, la solution de leurs problèmes en faisant appel à leur génie propre, en faisant preuve de tolérance et d'imagination. Tous les peuples de la région pourront alors fêter la paix.

Les Canadiens ont un vaste pays peu peuplé, ils peuvent donc facilement avoir du mal à comprendre les problèmes d'une partie du monde très peuplée par de nombreuses nationalités différentes. Cependant, les Canadiens veulent féliciter Israël aujourd'hui et lui offrir leurs meilleurs voeux de paix et de bonheur.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME À JEAN GASCON

L'hon. Andrée Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier et à exprimer ma gratitude aux députés des trois partis qui ont fait fi de la coutume et me permettent de prendre la parole.

Aujourd'hui, le monde des arts est en deuil. Le Canada a perdu un homme de théâtre dont le talent, la versatilité, le dévouement et le leadership ont fait époque et continueront d'avoir des retombées sur toute la colonie artistique canadienne.

[*Traduction*]

Comme Jean Gascon préparait encore une autre production au festival de Stratford, malheureusement le rideau est tombé et les milieux artistiques du Canada sont en deuil.

[*Français*]

Des Compagnons de Saint-Laurent au Théâtre du Nouveau-Monde, du Centre National des Arts au Festival de Stratford et à l'École Nationale de Théâtre, artistes et artisans ont grandi grâce à leurs contacts avec Jean Gascon.

A sa femme, à ses enfants et à toute sa famille, nous offrons notre sympathie la plus profonde.

Compagnons de misère et de gloire, disciples, élèves, mécènes, et nous tous du grand public, ne laissons jamais s'éteindre le flambeau qu'il nous a transmis. Jean Gascon était un grand artiste et comme tous ceux-là, en nous faisant rire ou pleurer, il nous a rendus meilleurs.

Merci à toi, Jean!

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS DE JOURNAUX

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le prince héritier de la comédie canadienne s'est produit hier, à l'invitation des éditeurs de journaux canadiens. «On ne me respecte pas» a dit le premier ministre (M. Mulroney). La presse ne signale pas les grandes nominations que le premier ministre fait. Passons-les donc en revue.

Nous pourrions, par exemple, parler de Jean Sirois. Nous pourrions parler des bons copains que sont Pierre Hardy et le député de Joliette (M. La Salle). Il y a aussi Gayle Christie, la duchesse de York. Nous pourrions mentionner Peter Clark, ou encore Marcia Clark, la femme de Peter. Nous pourrions citer les deux fils du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), vous vous souvenez? Ils faisaient quelques menus travaux juridiques. Il y a Lawrence Hannigan, le candidat conservateur défait de Laval-des-Rapides. Et Jocelyne Ouellette? Et l'actuel secrétaire d'État?

Article 21 du Règlement

Si vous me donniez deux heures, monsieur le Président, je pourrais vous dresser toute une liste de ces excellentes nominations dont parle le premier ministre. A mon avis, les nominations du premier ministre sont de la fraude, de la duperie, de la poudre aux yeux. Il aurait pu dire non à toutes les vieilles méthodes conservatrices, mais il ne l'a pas fait.

• (1405)

Comme il l'a dit lui-même: «Il y aura aussi des emplois pour les libéraux et les néo-démocrates, lorsque j'aurai été premier ministre pendant 15 ans et qu'il ne restera plus un seul conservateur vivant dans le pays». Il a dit aussi: «Je parlais à des conservateurs à ce moment-là, et c'est ce qu'ils voulaient entendre. Parler aux Canadiens en période électorale, c'est autre chose». Voilà des propos dont il se souviendra.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LA SEMAINE NATIONALE DU BÉNÉVOLAT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine nationale du bénévolat, j'aimerais rendre hommage aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui se consacrent généreusement au mieux-être de leurs concitoyens et de leur pays. Cette semaine, on souligne un peu partout au pays la précieuse contribution des bénévoles à tout ce qui fait la qualité de la vie au Canada. Leur don de soi a éveillé chez nous l'esprit de compassion et fait de nos villes et villages des endroits où il fait bon vivre.

Le bénévolat s'exerce dans pratiquement toutes les sphères de la vie canadienne. Je pense par exemple à la santé et aux services sociaux, aux loisirs, aux arts, à l'environnement et au développement communautaire. Beaucoup de bénévoles oeuvrent pour la promotion sociale, sensibilisant les Canadiens aux injustices et aux inégalités qui y règnent.

L'action volontaire fait à ce point partie intégrante de la vie des Canadiens, que souvent sa présence est tenue pour acquise. Pourtant, elle mériterait une place parmi les réalisations sociales qui soutiennent nos collectivités et avivent la fierté nationale des Canadiens. Seule la reconnaissance publique du rôle essentiel joué par les bénévoles au Canada permettra à l'action volontaire de poursuivre sa croissance. Sans leurs efforts, monsieur le Président, notre pays serait dépourvu d'une qualité fondamentale: l'esprit de solidarité et d'entraide.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD AU SUJET DE L'EXPLOITATION DE LA RIVIÈRE NECHAKO—LE REFUS D'ALCAN DE COMPARAÎTRE DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la société Alcan a refusé de comparaître devant le comité permanent des pêches et des océans cette semaine pour répondre à des questions concernant l'accord signé l'automne dernier au sujet de l'exploitation de la rivière Nechako; elle est maintenant sommée de le faire par tous les membres du comité. L'accord mettra en danger 53 p. 100 de la population de saumons rouges du Pacifique dans tout le réseau hydrographique du Fraser, réduira le débit naturel de la rivière Nechako à seulement 6 p. 100 de son volume habituel et fera baisser le niveau du Fraser de trois pieds à certaines périodes de l'année.

Cet accord conclu avec le ministre des Pêches (M. Siddon) place Alcan au-dessus de la loi et du Parlement et à l'abri des questions du public. C'est la première fois qu'un Cabinet ou un Parlement canadien concède de tels pouvoirs constitutionnels à une société privée. Au lieu de défendre le droit du Parlement d'établir les débits nécessaires pour protéger les poissons, le ministre a choisi d'imposer un régime d'écoulement des eaux défavorable à une ressource commune au profit d'Alcan, une société privée, et non pas du public.

En Colombie-Britannique, une coalition provinciale a porté cette cause devant la Cour fédérale la semaine dernière et elle prévoit en appeler à la Cour suprême du Canada s'il le faut dans l'intérêt de la justice et du Canada.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE BUDGET DE L'ONTARIO

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord):

Ne craignez rien, petits Canadiens, car Robin des Bois vit toujours.

Il ne porte pas une grande cape verte mais une cravate rouge.

Il n'habite pas dans la forêt de Sherwood mais à Queen's Park.

Il n'est pas à la tête de joyeux lurons mais d'une bande de voleurs

qui ne dévalisent pas les riches mais tous les Ontariens,

qui ne donnent pas aux pauvres mais ne font que gaspiller.

Son nom n'est pas Robin mais Peterson et sa bande de voleurs sont les libéraux.

Hier, les Ontariens ont encore une fois constaté les conséquences d'avoir élu un gouvernement libéral qui a une conception fiscale irresponsable et qui a tout appris de ses cousins, les libéraux fédéraux.

Un gouvernement conservateur essaye maintenant à Ottawa de remédier aux années de mauvaise gestion du Canada dont se sont rendus coupables les libéraux. Les Ontariens ne sont pas prêts d'oublier comment ils se sont fait avoir par Peterson et sa bande de joyeux dépensiers.

Article 21 du Règlement

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

ISRAËL—L'ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'ÉTAT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de nombreux autres députés pour rendre hommage, au moment du 40e anniversaire de la création de l'État d'Israël, à un pays et à des gens remarquables qui, au cours de ces 40 années, ont fait de grandes réalisations en établissant un système de gouvernement démocratique au Moyen-Orient et en entreprenant plusieurs initiatives importantes dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'enseignement, de la culture et de l'économie.

Les Canadiens ont toujours ressenti, je pense, une grande sympathie pour Israël et au cours des années ont clairement manifesté leur attachement à l'existence de l'État d'Israël et à son avenir. Nous reconnaissons tous qu'Israël traverse maintenant une grave période troublée et agitée. Tous les députés tendent la main, je pense, à ce pays et à ses voisins et espèrent que leur avenir sera beaucoup moins difficile que la situation actuelle.

• (1410)

Au nom de mon caucus et, je l'espère, des autres députés, je félicite Israël pour son 40e anniversaire et lui souhaite quarante autres années et plus. Pour citer le Talmud, qui, à mon avis, représente l'âme d'Israël, «si on peut sauver une vie, on sauve le monde entier». Ce devrait être la norme, je pense, que nous devrions appliquer à l'État d'Israël et à la situation dans laquelle il se trouve maintenant dans cette heure difficile.

* * *

LES ÉVÉVEMENTS HISTORIQUES

ISRAËL—L'ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'ÉTAT

L'Hon. John W. Bosley (Don-Valley-Ouest): Monsieur le Président, nous avons pour la plupart passé le cap de la quarantaine. Que l'événement soit traumatisant ou positif, monsieur le Président, c'est à ce moment-là qu'on fait le point sur ce qu'on a accompli et qu'on espère encore réaliser. C'est aujourd'hui un annversaire très spécial, car Israël a 40 ans, seulement 40 ans.

Quoique l'on pense de la politique israélienne—et on n'est pas obligé de l'approuver en tous points—on ne peut pas visiter ce pays sans être absolument renversé par ce qu'il a accompli en si peu de temps. Du désert aux orangeraies, ses réalisations industrielles, culturelles et socio-économiques relèvent du miracle. Aucun autre pays au monde n'a accompli autant en 40 ans. Et ce qui est d'autant plus impressionnant, c'est que tout cela a été fait sur ce qui est trop souvent qualifié de champ de bataille.

Israël est plus jeune que la plupart d'entre nous. Sa population n'en mérite que davantage que nous la félicitions et que nous continuions à reconnaître son droit de vivre à l'intérieur de frontières bien délimitées. Pour paraphraser un vieux dicton, il conviendrait peut-être aujourd'hui de souhaiter, monsieur le Président, que «la paix commence à 40 ans».

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LE COÛT D'ACQUISITION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le projet très coûteux du gouvernement d'acheter des sous-marins nucléaires réduit à néant les milliers de compressions pratiquées. De plus en plus de spécialistes dans le monde remettent en question le coût et la raison d'être de ce programme.

Jane's, peut-être la plus grande sommité internationale dans le domaine militaire, vient de publier la toute dernière condamnation de cette mesure dans un livre d'Anthony Cordesman qui déclare qu'elle coûtera, à la vérité, au moins 12 milliards de dollars. Cet auteur nous met en garde contre les coûts faramineux des sous-marins nucléaires qui «hypothéqueraient nos fonds d'investissement militaires pendant toute une génération». M. Cordesman n'est pas le seul à parler ainsi.

La semaine dernière, M. Frank Gaffney de l'Institut Hudson a rappelé que le gouvernement n'avait pas informé les Canadiens sur le coût global d'exploitation et d'entretien des sous-marins nucléaires. Au demeurant, il a même qualifié ces submersibles de «tombeaux démodés».

La voix des spécialistes qui condamnent les sous-marins nucléaires est de plus en plus retentissante. La question est la suivante: les faucons impitoyables au gouvernement écouteront-ils?

* * *

LES FORÊTS

LA SOCIÉTÉ CANFOR—LA DÉCOUVERTE D'UN COMPOSÉ CAPABLE DE REMPLACER LES AÉROSOLS CHIMIQUES

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, c'est toujours agréable d'informer la Chambre sur les nouvelles découvertes effectuées en Colombie-Britannique. La société Canfor de Vancouver a annoncé dernièrement une importante percée dans les recherches sur un aérosol sécuritaire destiné à protéger le bois de la moisissure et des champignons pendant le transport et l'entreposage. Après deux années de recherches et d'essais, Canfor à mis au point un composé inorganique à la fois sûr et efficace de sorte qu'on ne sera plus obligé d'utiliser des aérosols chimiques dangereux.

Il est à prévoir que les producteurs forestiers du monde entier voudront utiliser ce nouveau produit pour protéger leurs employés et leurs clients.

A une époque où les questions écologiques et médicales prennent de plus en plus d'importance, je suis sûre que les députés voudront tous se joindre à moi pour féliciter le Dr Zuezone Chow, l'inventeur de ce nouveau produit. De telles découvertes prouvent que la Colombie-Britannique est un chef de file en matière d'innovations et de découvertes dans l'industrie forestière.

* * *

[*Français*]

LES PONTS

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE FIN AU PÉAGE AU PONT CHAMPLAIN

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis 1984, à chaque occasion, je soulève l'irritation de près de 40 millions d'automobilistes qui circulent chaque année sur le pont Champlain et la discrimination qui est faite envers les résidants de la Rive-Sud.

Vous savez, monsieur le Président, en 1984, plus précisément en août 1984, sous le logo du parti conservateur, on avait promis l'abolition du poste de péage sur le pont Champlain. De nombreux ministres se sont succédé, autant des ministres d'État (Transports) que des ministres en titre, et malheureusement ce problème-là n'a jamais été réglé. Le ministre actuel, qui a été ministre d'État, alors qu'il a un portefeuille, et du pouvoir je l'espère, pourra régler finalement le cas du poste de péage du pont Champlain qui fait perdre des centaines d'heures de travail, qui fait perdre des centaines de dollars en économie d'énergie, et qui finalement rapporte très peu au gouvernement du Canada.

Monsieur le Président, je sais que le gouvernement du Canada n'aura pas le choix, qu'éventuellement cette discrimination devra cesser, et pourquoi ne pas le faire maintenant, parce que les gens de l'Estrie et de la Rive-Sud ont le droit de pouvoir circuler librement sans payer plus cher que les autres, et surtout ne pas perdre autant de temps qu'ils ne le font actuellement sur le pont Champlain. Encore une fois, j'exhorte le gouvernement à réaliser les engagements qu'il a pris en 1984, il a encore le temps!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE THÈME DES PROCHAINES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les prochaines élections vont se faire sur le thème de la cigale et de la fourmi. D'un côté, l'on aura les cigales qui dansent, chantent et s'amusent dans les jardins des autres, qui empruntent dans le jardin des autres et qui dépensent ce qu'elles n'ont pas gagné, comme les socialistes et comme leurs alliés des prochaines élections, les libéraux.

D'un autre côté, nous aurons les fourmis laborieuses, économes, préoccupées du présent et de l'avenir, les conservateurs.

Le parti socialiste a déjà obtenu que les syndicats augmentent leurs cotisations pour payer la campagne électorale. Pensons à ce que cela coûterait d'augmentation à chaque Canadien si la coalition libérale-socialiste prenait le pouvoir!

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS DE JOURNAUX

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Comble de l'audace, monsieur le Président, hier, le premier ministre (M. Mulroney) a tenté de défendre l'indéfendable. Le champion du favoritisme s'est porté à la défense du dossier conservateur dans ce domaine.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre était disposé, dans sa soif du pouvoir, à promettre mer et monde afin de l'emporter. Il a promis aux Canadiens d'abolir le favoritisme. Hier, il s'est exprimé en ces termes:

> Le favoritisme dans les nominations fait partie du régime politique canadien depuis la Confédération.

Il n'aurait pas dit cela aux électeurs il y a trois ans et demi. Il leur en a mis plein les yeux. Il a berné les Canadiens en leur promettant le changement.

Aussitôt arrivé au pouvoir, il s'est mis à nommer à des postes le moindre de ses lieutenants et de ses bailleurs de fonds d'un bout à l'autre du Canada. Tout ancien camarade de classe du premier ministre, à l'école secondaire ou à l'université, pouvait s'attendre à une nomination politique.

Le premier ministre devrait avoir honte d'avoir trompé ainsi les Canadiens il y a trois ans et demi. Les électeurs se sont fait avoir, mais on ne les y reprendra plus.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'ÉTAT DES RELATIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous croyons savoir qu'il a fait de son mieux pour minimiser autant que possible la gravité de la tempête diplomatique entre le Canada et la France.

Lundi dernier, en réponse à une question posée à la Chambre à propos des négociations sur les pêches, il est allé jusqu'à dire que les négociations sur les pêches «se déroulaient dans une atmosphère de calme plutôt remarquable».

Depuis, je me demande où était passé le ministre et qui lui avait recommandé de s'enfouir la tête dans le sable.

Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement ont-ils laissé nos relations avec la France se détériorer à tel point que la France a rappelé son ambassadeur et que notre propre ambassadeur sortant, notre Secrétaire d'État à qui il reste encore à se faire élire, a tenu les propos suivants:

> La situation est grave. Si nous n'y prenons garde, elle pourrait empirer.
>
> Ce n'est pas du sport. Nous ne pouvons pas continuer comme ça . . . l'escalade doit s'arrêter quelque part.

Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il essayer de concilier ces propos avec ce qu'il appelle des «négociations calmes».

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me demandais si la question allait finir à temps pour me permettre de répondre au cours de la période des questions d'aujourd'hui.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que les deux négociateurs chargés de régler le différend sur les pêches, qui est la cause de tout cet émoi, se sont réunis aujourd'hui à Paris. Ils ont eu des entretiens très utiles et très cordiaux. Ils se réuniront à nouveau ce soir et, au besoin, demain également. Comme nous l'avons fait tout au long de cet épisode, s'il y a du nouveau à annoncer à la Chambre, nous le communiquerons.

[*Français*]

LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, les négociateurs se rencontrent, mais c'est sûrement dans une atmosphère de tempête.

Dès mardi soir, nous avons été à même d'évaluer le degré de rafraîchissement des relations entre nos deux pays, lorsque l'ex-ambassadeur Bouchard donnait une réception à laquelle aucun ministre français n'assistait. Les Canadiens ont dû en conclure que leur ex-ambassadeur avait dû danser seul son dernier tango à Paris.

Je veux donc demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il entend faire pour améliorer, pour rescaper les relations entre la France et le Canada avant qu'elles ne continuent de couler à pic.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux répéter ce que j'ai dit en anglais: Les deux négociateurs viennent d'avoir une réunion dans une atmosphère cordiale. Ce fut une réunion positive. Il y aura une autre réunion ce soir, et j'ai l'intention de l'indiquer à la Chambre s'il y a de nouveaux développements en ce qui concerne les réunions entre mon collègue le Secrétaire d'État et le ministre des Affaires étrangères de la France et avec le Président de la France, au cours de la semaine. Cela est bien connu par le député.

• (1420)

LE DÉNOUEMENT DE LA CRISE—ON DEMANDE AU MINISTRE EN QUOI CONSISTERONT LES NÉGOCIATIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le secrétaire d'État non élu semble en savoir plus sur les négociations entre les deux négociateurs français et canadiens que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On le cite comme ayant déclaré: «Les deux pays ont une idée en tête et ils vont essayer de la réaliser et de tracer ce qui pourrait être une nouvelle avenue de négociations.»

Je voudrais donc demander au ministre: Quelle est cette nouvelle avenue de négociations? Quel en est le thème central? Quand les Canadiens peuvent-ils s'attendre à ce que cette crise connaisse un dénouement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je note que le député a parlé d'un ministre non élu. Je me souviens qu'il a eu lui-même un chef, un premier ministre non élu . . .

Ce que je veux encore indiquer au député, c'est que nous avons eu des discussions aujourd'hui à Paris entre nos deux négociateurs. Les discussions ont touché aux questions de processus, comme indiqué ici à la Chambre, pour chercher un moyen de résoudre la question de base par la négociation.

* * *

LE CABINET

L'ÉTHIQUE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, et a justement trait au secrétaire d'État non élu.

Étant donné que le premier ministre a dit, devant Rideau Hall, que le secrétaire d'État serait responsable de l'éthique, comment le premier ministre peut-il me justifier que pour lui trouver une circonscription, les gens du Bureau du premier ministre ont offert un emploi au député de Chicoutimi, à 75 000 $ par année pendant 10 ans, donc, trois quart de million de dollars pour lui acheter une circonscription; que dans les rumeurs, on parle d'offrir un emploi de juge au député de Verchères et même que le député de Langelier, lui, a mis son siège à l'encan chinois pour avoir l'attention du premier ministre et peut-être avoir un emploi lui aussi. Est-ce que c'est cela la nouvelle éthique que le secrétaire d'État veut amener au Canada: rentrer par la porte du patronage?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député mentionne au tout début de sa question que le premier ministre a annoncé, devant Rideau Hall, que le secrétaire d'État sera responsable de l'éthique. Voilà la première fausseté de sa déclaration.

Il commence sa déclaration avec une fausseté. Il la termine avec une fausseté. C'est devenu sa plus grande qualité en cette Chambre. Il est en train de s'humilier comme avocat, celui qui doit présumer l'innocence de l'autre. Il se comporte de façon indigne en tout temps à la Chambre, et vous êtes en train de devenir une honte pour le Parlement canadien.

Questions orales

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'on a touché un nerf qui fait mal au premier ministre.

[*Traduction*]

Hier, le premier ministre essayait de dire qu'il ne voyait aucun problème à ses nominations partisanes alors que son cabinet se livre à des manoeuvres ignobles pour trouver un siège au futur Secrétaire d'État.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je demanderais au député de modérer ses paroles. Je lui ferai remarquer que ce n'est pas la première fois dans l'histoire de notre pays qu'on procède de cette façon pour faire entrer quelqu'un à la Chambre des communes. Les deux principaux partis l'ont déjà fait.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je demande au premier ministre: Est-ce que c'est la nouvelle règle de moralité que d'utiliser l'argent des contribuables pour trouver un siège pour son ami de Paris?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il était le coprésident, si je ne m'abuse, lui-même, de la campagne électorale de quelqu'un qui n'était pas élu, M. Turner, qui n'a pas cherché à être député ou ministre, mais premier ministre. Vous étiez en faveur, vous, de l'élection de M. Turner, pour devenir premier ministre, alors qu'il n'était pas élu. Le premier ministre du Canada! Il a siégé comme premier ministre sans avoir été élu. Il était même premier ministre et il était directeur de certaines corporations canadiennes.

Alors, là, il est en train de s'offenser . . . alors que vous aviez vous-même un chef non élu, qui, au même moment, premier ministre du Canada, a siégé aux conseils d'administration des plus grandes sociétés corporatives canadiennes. Vous êtes un farceur. Vous êtes en train d'induire la Chambre en erreur et c'est pour cela qu'on ne vous prend pas au sérieux, au Québec.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET DE PLATE-FORME SPATIALE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'adresse ma question au premier ministre et non pas au ministre d'État aux Sciences et à la Technologie car il vient de sortir. Elle concerne la nouvelle qui doit être annoncée aujourd'hui selon laquelle le Canada a accepté de participer avec les États-Unis et d'autres pays au projet de plate-forme spatiale. Le premier ministre n'est pas sans savoir que les coûts prévus sont passés de 800 millions de dollars à 1,2 milliard de dollars et on craint fort que l'augmentation en question nuise à d'autres projets scientifiques au Canada. Je voudrais donc poser deux questions préliminaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Venez-en au fait.

M. McCurdy: Tout d'abord, a-t-on prévu dans l'accord en question des dispositions permettant de s'assurer que les coûts ne dépasseront pas le montant de 1,2 milliard de dollars prévu à l'heure actuelle? Et où prendra-t-on les 400 millions de dollars supplémentaires qui viennent s'ajouter aux prévisions initiales?

M. Crosbie: Dans l'espace.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie ainsi que son collègue, le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, sont sur le point d'annoncer cette nouvelle. Selon moi, elle sera fort bien accueillie par tous les Canadiens. Il s'agit d'une initiative extrêmement constructive qui permettra aux générations futures de Canadiens d'être à la fine pointe de la recherche et de la technologie dans le domaine spatial. J'espère que le député souscrira à cette initiative.

LE COÛT DU PROGRAMME SPATIAL

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous allons beaucoup investir dans l'espace et les Canadiens veulent savoir où on va prendre l'argent nécessaire. C'est le Cabinet qui a décidé de participer au projet. Ma question s'adresse au premier ministre qui a promis de consacrer 1,3 milliard de dollars de plus à la recherche fondamentale, surtout dans les universités. Pourrait-il nous garantir maintenant que les sommes supplémentaires destinées au programme spatial ne seront pas prélevées sur ce montant de 1,3 milliard de dollars, et pourrait-il nous faire savoir dans quelle enveloppe le gouvernement entend puiser ces fonds?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, . . .

M. Blackburn (Brant): Les sous-marins nucléaires.

M. de Jong: Nos vis-à-vis vont-ils les mettre sur orbite également?

Une voix: Nos collègues d'en face sont déjà dans un trou noir.

M. Blackburn (Brant): Allez-vous y aller?

M. Hnatyshyn: C'est une bande de Gary Doers dans ce coin-là.

M. Mulroney: Eh bien, voici la réponse.

M. McCurdy: Eh bien, il est manifeste, monsieur le Président, que nos vis-à-vis, notamment le premier ministre, ont l'air de tomber des nues lorsqu'on parle de l'espace. Il est impossible d'obtenir d'eux une réponse réfléchie.

LES RECHERCHES ENTREPRISES DANS LES UNIVERSITÉS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je vais répéter ma question à l'intention du premier ministre, qui a fait la promesse. S'agira-t-il d'une autre promesse rompue? Le premier ministre va-t-il affecter aux universités le montant de 1,3 milliard de dollars qu'il leur a promis ou va-t-on encore une fois en distraire une partie pour réaliser un projet qui, bien que nécessaire de l'avis de tous, risque d'affecter tout le programme scientifique canadien?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai essayé de répondre au député tout à l'heure, mais j'en ai été empêché. Voici. Nous avons pris l'engagement en janvier à la Conférence nationale sur les sciences, la technologie et l'innovation, à Toronto. Depuis lors, j'ai eu des entretiens avec l'Association des présidents d'université du Canada. Lundi, j'ai présidé à nouveau la réunion du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie.

Cette forte injection de crédits dans le domaine des sciences et de la technologie ira dans une large mesure aux établissements d'enseignement. Elle servira, avec l'accord des universités, à offrir des bourses d'études scientifiques, ce qui constitue une amélioration jamais vue dans ce domaine. Il est prévu toute une série d'initiatives.

Je dois dire au député, car je crois que cela lui fera plaisir, que j'ai rencontré jeudi dernier, à l'université de la Saskatchewan, des chefs de file de la recherche universitaire ainsi que des chefs de petites et moyennes entreprises ayant une interaction avec le secteur de la recherche et du développement. Or, tous se sont dits très satisfaits de l'engagement important qu'a pris le gouvernement dans le domaine de la science et de la technologie, d'autant plus que la majorité de ces fonds servira à intensifier la recherche dans les universités. Je sais que le député se félicitera de cette initiative.

* * *

● (1430)

L'ASSURENCE-CHÔMAGE

LES MISES À PIED À L'USINE DE LA CANADA PACKERS AU MANITOBA—LE NON-VERSEMENT DE PRESTATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): La ministre de l'Emploi et de l'Immigration étant absente, monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse.

Le 28 mars dernier, j'ai soumis au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque le très grave problème des 350 travailleurs de la Canada Packers qui ont été mis à pied. En effet, si les travailleurs salariés ont eu droit à des prestations d'assurance-chômage, les salariés payés à l'heure ou qui appartiennent au syndicat n'y ont pas eu droit. A ce moment-là, le ministre m'avait répondu que le gouvernement interviendrait immédiatement. Il y a près de quatre semaines de cela, et il n'a toujours rien fait.

Le premier ministre pourrait-il enjoindre à sa nouvelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration de s'occuper immédiatement de la grave injustice dont vont être victimes lesdits travailleurs de la Canada Packers mis à pied et de la corriger immédiatement, de façon qu'ils puissent être traités de la même façon que les travailleurs salariés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue soulève là un très grave problème à propos des employés de la Canada Packers. Je regrette que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit absente aujourd'hui. Je vais lui demander immédiatement d'examiner l'affaire que le député a soulevée. J'en ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je sais gré au premier ministre de sa réponse. Nous comptons être témoins dans les prochaines 24 ou 36 heures de l'intervention qu'il a promise.

En plus des travailleurs qui sont victimes de cette injustice, il y a un certain nombre de travailleurs âgés à qui on refuse toute indemnité de cessation d'emploi, même si le gouvernement a promis un programme analogue il y a plus d'un an. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à un programme à l'intention des travailleurs âgés? En particulier, l'application de ce programme aura-t-elle un effet rétroactif, de façon que les travailleurs comme ceux de l'usine de la Canada Packers qui ont besoin de prestations de retraite anticipée pourront y être admissibles, en raison du vide causé par l'inaction du gouvernement dans ce domaine capital?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à mon honorable collègue que si l'ancien programme qu'avait mis en oeuvre le précédent gouvernement existait toujours, ces travailleurs n'auraient droit à aucune indemnité, puisqu'il ne vise que quatre secteurs précis à l'exclusion de la Canada Packers.

Le gouvernement négocie présentement l'initiative PATA annoncée dans le budget de 1986. En fait, il participe à l'heure actuelle à des négociations avec la province du Manitoba.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE REFUS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE DE RENOUVELER DES PRÊTS

M. Nelson Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sera sans doute attristé d'apprendre qu'on vient de connaître la première victime de l'accord sur le libre-échange. Il s'agit de la famille Somer de Kelowna, en Colombie-Britannique. Il y a quelques jours, la famille a reçu une lettre de l'institution financière dont elle était cliente depuis des années et des années, disant ceci:

Si l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis est mis en oeuvre, l'industrie vinicole de l'Okanagan sera dévastée. Cela est particulièrement malheureux pour votre famille . . . Nous avons le devoir de minimiser le risque sur tous les prêts que nous accordons.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure de renouveler vos prêts . . .

Cette lettre porte la signature d'un directeur de succursale de l'une des institutions financières de la vallée de l'Okanagan.

M. Hnatyshyn: Laquelle?

M. Riis: Puisque le premier ministre a dit que le gouvernement indemniserait ceux qui seraient touchés par l'accord et que cette famille va être ruinée avant même que l'accord ne soit mis en oeuvre, est-ce que le premier ministre pourrait nous dire en quoi consisteront les programmes d'indemnisation et quand on en connaîtra les détails?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je comprends bien la question du député. Je me rends également compte de la situation de la personne en question et, croyez-moi, je sympathise. Le député sera heureux d'apprendre que je tiendrai une réunion le 4 décembre avec des représentants des provinces et de toute l'industrie, y compris les producteurs, les établissements vinicoles et d'autres. Les groupes de travail de la Colombie-Britannique et de l'Ontario se sont réunis au moins toutes les deux semaines. Ils m'ont présenté des rapports que nous sommes en train d'examiner en détail. Nous serons très bientôt en mesure de présenter quelques recommandations au gouvernement.

ON DEMANDE DES INDEMNISATIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le premier ministre a visité l'intérieur de la Colombie-Britannique la semaine dernière. Il sera sans doute intéressé d'apprendre que l'homme en question nous a écrit pour dire que ses parents et lui perdront leurs maisons. En plus, ses parents perdront leurs fonds de retraite et lui, son emploi. Il perdra son entreprise et ses biens. Ses employés seront mis à pied. Autrement dit, il perdra tout ce que lui et sa famille ont mis des années à bâtir, leur vignoble de la vallée de l'Okanagan.

Je sais que le ministre de l'Agriculture a dit qu'il étudiait la question et qu'il a reçu des rapports. Cette personne ne pourra bientôt plus faire vivre sa famille.

Le premier ministre peut-il préciser quand des familles comme les Somer de la vallée de l'Okanagan et sans doute beaucoup d'autres familles de cette vallée et d'autres régions du Canada recevront les indemnisations qu'il a promises?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a raison. J'ai eu le plaisir de passer quelque temps en Colombie-Britannique vendredi. J'étais plus précisément à Kamloops où j'ai transmis ses amitiés aux électeurs.

M. Hnatyshyn: Ils ne le voient jamais.

M. Mulroney: Ils ne le voient pas souvent, monsieur le Président.

Le député soulève une question très grave. Le chômage atteint un niveau inacceptable à Kamloops. Quand notre parti a pris le pouvoir, il s'établissait à 15 p. 100 en Colombie-Britannique. Nous l'avons ramené à 10 p. 100 pour la province, soit une diminution d'un tiers, ce qui n'est pas si mal. Cependant, il reste encore trop élevé à Kamloops même.

J'ai eu d'excellentes rencontres avec le maire de Kamloops et d'autres personnes. Nous avons accepté d'étudier des propositions en vue d'augmenter l'emploi dans cette ville.

M. Riis: Cet homme veut garder son exploitation. Il ne veut pas un autre emploi, il en a déjà un.

M. Mulroney: Le député parle du triste sort d'une famille en particulier et je le regrette beaucoup. J'étudierai attentivement la question qu'il a soulevée.

Je suis vraiment étonné que cette institution financière ait envoyé une telle lettre. Je voudrais examiner la question de plus près.

Quant au bouleversement que certains secteurs subiront, un comité a été établi sous la direction de Jean de Grandpré pour conseiller le Parlement à l'égard de toute nouvelle mesure à prendre. Le député devrait s'en souvenir. Je regrette que cette famille perde son exploitation, mais il devrait savoir aussi que le Conseil économique du Canada a publié la semaine dernière un rapport qui prédit la création de 250 000 nouveaux emplois au Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Riis: C'est aujourd'hui que cet homme a perdu son exploitation.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de l'honorable James A. Baker, secrétaire au Trésor des États-Unis.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SITUATION D'UNE FAMILLE DE LA RÉGION DE L'OKANAGAN

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé son accord de libre-échange avec les États-Unis en octobre dernier.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Après tant de mois, pourquoi le premier ministre est-il incapable de dire à la Chambre aujourd'hui ce qu'il entend faire pour la famille Somer qui, de toute évidence, perdra son exploitation agricole, son gagne-pain, et son bien-être à cause de l'accord commercial conclu par le gouvernement? Après tout le temps qu'il a eu, pourquoi le premier ministre ne peut-il pas nous donner aujourd'hui une réponse claire et précise?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue sait fort bien que je ne suis pas en mesure de dire ce qui se passera dans six mois ou un an relativement à un cas précis. Je vais certainement travailler avec le député de Kamloops—Shuswap en vue de régler ce cas en particulier.

Si le député s'intéresse aux choses sérieuses, il devrait regarder le million de nouveaux emplois qui ont été créés et les 250 000 autres qui seront créés grâce à l'accord de libre-échange, dont 30 000 en Colombie-Britannique seulement, en plus des autres emplois qui continuent d'être créés dans tous les secteurs de l'économie canadienne. Il devrait se réjouir de ces progrès réalisés au Canada.

• (1440)

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le rapport du Conseil économique cité plus tôt par le premier ministre fait état d'un nombre beaucoup moins élevé de nouveaux emplois que ce qu'annonçait le premier ministre et, à mon avis, ce nombre continuera de diminuer.

Dans le même rapport, on déclare qu'il faut dès maintenant adopter un programme de rajustement pour aider ceux qui seront frappés par l'accord de libre-échange.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi les conseils de l'organisme dont il cite maintenant le rapport pour justifier son programme? Pourquoi le gouvernement parle-t-il de nouveaux emplois? Il n'est même pas capable de donner un seul exemple d'emploi à proposer à une famille qui sera victime de son accord commercial?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le rapport dont parle le député est très favorable à l'accord de libre-échange.

Je suis convaincu que tous les députés seront heureux d'apprendre aujourd'hui qu'à l'issue de son évaluation de l'accord commercial, Hydro-Ontario déclarait que le libre-échange «constitue une bénédiction pour les six secteurs qui consomment le plus d'électricité en Ontario» et qu'«il fera augmenter le produit provincial brut de l'Ontario de 3 p. 100 au cours de la prochaine décennie».

Hydro-Ontario, en plein centre du Canada, nous donne une évaluation très positive du libre-échange. Pourquoi le député s'entête-t-il à ne voir que les aspects négatifs et à laisser de côté les aspects positifs? Les avantages du libre-échange l'emportent par une bonne longueur sur les inconvénients.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE BUDGET DE L'ONTARIO—LES HAUSSES D'IMPÔT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis sûr que le ministre n'ignore pas que le gouvernement de l'Ontario a haussé hier la taxe de vente provinciale et l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces mesures s'inscrivent dans une tendance inquiétante lancée par la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours des derniers mois en effet, tous ces gouvernements provinciaux ont haussé la taxe de vente et l'impôt sur le revenu des particuliers. De toute évidence, le ministre n'a pas su faire le consensus et obtenir la collaboration des provinces en matière de réforme fiscale.

Ma question au ministre est la suivante. Pourquoi n'a-t-il pas su prévoir cette gourmandise fiscale des provinces et s'assurer de leur collaboration lorsqu'il a lancé la réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne surprendrai pas le député, je pense, en déclarant que je suis fort déçu des initiatives budgétaires prises hier pas le gouvernement de l'Ontario. J'estime qu'elle vont à contre-courant par rapport à l'orientation que nous avons voulu donner à la réforme fiscale, qui vise à réduire l'ensemble des taux d'imposition des Canadiens. Ces mesures vont en sens contraire.

M. Blackburn (Brant): Voilà pourquoi la réforme ne fonctionnera pas.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député s'intéresse à savoir pourquoi cela est arrivé, il constatera que les augmentations d'impôts sont attribuables au niveau très élevé des dépenses gouvernementales dans la province de l'Ontario. Elles augmentent chaque année de 9,5 p. 100 depuis déjà quatre ans.

Je rappellerai au député que si les gouvernements s'avisent de suivre la recommandation de son parti d'augmenter les dépenses bon an mal an, c'est ce genre de résultat que nous allons obtenir.

L'INCIDENCE DES MESURES PROVINCIALES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'il aura été en rapport avec Gary Lane, son collègue et ami de la province de Saskatchewan. Du fait de sa réforme fiscale et des initiatives du ministre des Finances provincial, les habitants de la Saskatchewan vont payer 22 millions d'impôt de plus. Evidemment, les habitants de l'Ontario se trouvent devant une perte nette de quelque 286 millions en économies d'impôt.

Le ministre reconnaîtra-t-il, aujourd'hui, qu'il n'a pas réussi à donner aux Canadiens une juste réforme fiscale? Pourrait-il nous dire s'il a été en relation avec les ministres des Finances des provinces? Sinon, pourrait-il le faire immédiatement et utiliser son influence pour trouver une solution à cette désastreuse situation? Chaque jour les contribuables canadiens paient davantage.

M. Crosbie: Adressez-vous aux provinces.

M. Blackburn (Brant): C'est pour cela que votre politique fiscale ne marchera pas, parce que nous avons des provinces.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que je pourrais ajouter à la question que vient de me poser le député. Il devrait regarder la province voisine de la sienne, qui a souffert d'un gouvernement néo-démocrate pendant plusieurs années. L'an dernier, il y a eu un prélèvement fiscal comparable à celui que nous avons vu hier en Ontario, un prélèvement sans précédent.

La seule mise en garde que nous puissions faire serait de dire aux gouvernements de limiter leurs dépenses, d'empêcher une trop forte croissance des dépenses publiques, comme nous l'avons fait, puisque nous avons réussi à nous limiter à des augmentations annuelles de 4 p. 100 par année depuis que nous sommes au pouvoir. Ce genre de discipline est la réponse aux questions du député. C'est ainsi que nous pouvons abaisser les impôts.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—L'IMPORTANCE DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne les actions accréditives, dossier si important pour l'Abibiti-Témiscamingue. Le ministre des Finances a maintes fois affirmé, suite au dépôt de sa réforme fiscale, qu'en ce qui concerne l'industrie de l'exploration minière, il suivrait de très près l'évolution de ce dossier et qu'il apporterait au besoin les modifications nécessaires.

Compte tenu du fait qu'une conjoncture défavorable s'annonce relativement à l'exploration minière, compte tenu également des nombreuses consultations que le ministère des Finances a eues avec l'industrie et divers intervenants socio-économiques, compte tenu des nombreuses rumeurs contradictoires qui circulent au pays, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre, à ce jour, si les consultations sont terminées et s'il envisage la possibilité de maintenir au-delà du 30 juin 1988, à 133 1/3, le présent régime des actions accréditives et entend-il faire l'annonce au cours des prochains jours?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais dire que nous avons eu beaucoup de réunions avec les membres de l'industrie et aussi les députés du Nord du Canada et du Québec, mon ami, le député de Témiscamingue, et aussi les autres dans la province de l'Ontario. Nous avons eu des réunions pour discuter de la situation dans l'industrie maintenant, de la situation après la chute de la Bourse, après le 19 octobre 1987, et je veux dire aujourd'hui qu'il sera possible dans quelques semaines d'avoir une décision pour redresser la situation. Je suis concerné de savoir que la situation est très importante pour mon ami, le député de Témiscamingue.

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DEVANT L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS DE JOURNAUX

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au roi du favoritisme, au premier ministre . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Boudria: En faisant hier sa déclaration qu'on pourrait intituler «Y en a pas qui m'respectent», le premier ministre s'est plaint de ce que les médias accordent trop d'attention aux nominations qu'il ne faut pas, et que les gens oublient trop rapidement que le premier ministre a nommé un Acadien et une francophone.

Est-ce à dire que le premier ministre approuve maintenant, qu'il approuve toujours la nomination de Jean Sirois, qu'il est toujours heureux de la nomination de Pierre Hardy, qu'il est heureux de la nomination de Gayle Christie au conseil d'administration d'Air Canada, et qu'il est heureux de la nomination des deux fils du ministre du Commerce extérieur? Est-ce qu'il se repent au moins de la nomination de Dalton Camp?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est à souhaiter que mon honorable ami prenne le temps de lire la totalité des propos d'hier, car il pourrait y trouver des faits intéressants. Par exemple quand nous sommes arrivés au pouvoir, et je pense que mon honorable ami pourrait applaudir à cela, il y avait 15 p. 100 de femmes dans les nominations effectuées par le gouvernement du Canada aux organismes, commissions et offices. Nous avons fait passer ce chiffre à 30,9 p. 100 en trois ans, ce qui est une augmentation de 100 p. 100.

M. Nunziata: Et vos copains d'université? Parlez-nous de tous vos amis?

M. Mulroney: Nous avons augmenté de 59 p. 100 en trois ans le nombre des femmes à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada.

M. Nunziata: Vous en êtes plein.

M. Mulroney: Quand je suis devenu premier ministre, il y avait deux femmes ambassadeurs à la Fonction publique fédérale.

M. Nunziata: Vous en mettez plein la vue aux Canadiens. Vous leur avez menti. Vous mentez.

M. Mulroney: Il y en a maintenant . . .

• (1450)

M. le Président: Je prie le député de retirer l'expression que je viens d'entendre.

M. Nunziata: Je le fais, monsieur le Président.

M. le Président: Je remercie le député.

M. Mulroney: Puisque mon honorable ami soulève une question importante, celle du recours au pouvoir de nomination pour favoriser les minorités et pour améliorer l'action positive en faveur des femmes par exemple, ce que j'essaie de faire, mon honorable ami sera heureux de savoir que lorsque je suis devenu premier ministre, je pense qu'il y avait deux ou peut-être trois femmes ayant rang de sous-ministre. Il y en a maintenant 12 ou 13, ce qui fait qu'il y a de très importantes augmentations.

Par exemple, j'ai eu tout récemment l'honneur de nommer le premier Noir commissaire de la Fonction publique à Ottawa, après avoir nommé un Noir au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario, ce qui ne s'était jamais fait. C'est très important pour le pays. Il est très important que d'un bout à l'autre du pays ces femmes et ces hommes distingués soient honorés; il s'agit là d'une application souhaitable et je pense efficace des méthodes de nomination que nous suivons depuis notre arrivée au pouvoir. Je sais que mon honorable ami aura un commentaire favorable à faire à ce sujet.

LUCIEN BOUCHARD

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au premier ministre ce qu'il disait le 24 mai 1983: «Il y aura aussi des emplois pour les libéraux et les néo-démocrates quand j'aurai été au pouvoir pendant 15 ans et que je ne trouverai plus un seul conservateur vivant à nommer». Voilà un fait que je tiens à rappeler au premier ministre.

[*Français*]

Je voudrais demander au premier ministre comment il peut oser faire la morale aux médias d'information alors qu'en même temps il est en train d'utiliser tous les trucs de patronage possibles pour trouver un siège pour son ami, Lucien Bouchard?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement mon honorable ami me permettra de faire en français quelques remarques au sujet de cette possibilité de nominations. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de nommer dans certains cas certains individus. Nous avons des commissions et des agences au niveau fédéral. En l'espace de trois ans, nous avons majoré de 100 p. 100 le nombre de femmes nommées à des positions importantes, et je pense que c'est un progrès important pour cette Chambre et pour tout le Canada. Nous avons nommé des femmes à la Cour suprême. Écoutez, quand j'ai été assermenté comme premier ministre, il y avait, si je ne m'abuse, deux femmes à des postes d'ambassadeurs ici au Canada; c'est maintenant 12 ou 13. Il y avait deux ou trois sous-ministres; c'est maintenant 12 ou 13. J'ai eu l'honneur de nommer une femme à la Cour suprême du Canada, un Noir comme lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Voilà des nominations importantes pour le pays, et c'est le temps, je pense, pour l'honorable député de les souligner au lieu de les critiquer.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM PAR AVION AU-DESSUS DE L'ARCTIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand Cosmos 954 s'est écrasé dans le nord du Canada il y a 10 ans, on n'a retrouvé que 5 grammes ou 0,1 p. 100 de U-235 dont la radioactivité est meurtrière. Deux bombardiers militaires américains qui transportaient du plutonimum se sont écrasés disséminant ce plutonium au Groënland il y a 20 ans et le coût de nettoyage s'est élevé à 300 millions de dollars. Quand du plutonium a été dégagé de la même façon à Palmares, Espagne, le coût de nettoyage a atteint 500 millions de dollars.

Quelles mesures prend le ministre des Transports pour évaluer la sécurité d'un atterrissage d'urgence ou la répercussion d'un accident par suite du transport aérien de cargaisons de plutonium dans l'Arctique que le Japon pourrait entreprendre à compter de lundi prochain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je note avec intérêt que le député a modifié la nature de sa question et qu'il s'en tient aux faits. Quand il a tout d'abord soulevé cette question à la Chambre, il craignait les survols au Canada. Le gouvernement a pris son inquiétude au sérieux et a entamé des discussions avec le Japon et les États-Unis. Aux termes de l'accord que nous avons conclu, comme le député le sait, si du plutonium doit être transporté par avion, les appareils en cause n'emprunteront pas l'espace aérien du Canada. Nous avons obtenu cette protection pour les Canadiens.

Le député a soulevé une autre importante question que nous continuons d'examiner et que nous débattrons avec les gouvernements du Japon et des États-Unis, mais à mon avis, il serait opportun qu'il attribue enfin au gouvernement le mérite d'avoir donné suite à cette importante question et d'avoir obtenu des résultats.

LES CONTENEURS DE PLUTONIUM

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. J'ai habité toute ma vie sur la côte de Colombie-Britannique et j'ai vu arriver sur cette côte ces 20 dernières années les déchets que le Japon déverse en dehors de ses eaux territoriales.

Puisque les conteneurs de sécurité destinés au transport du plutonium n'ont pas été acceptés lors des essais de sécurité et qu'aucune évaluation de leur résistance aux chocs n'a été faite ou enregistrée, le ministre de l'Environnement va-t-il au moins assurer aux Canadiens qu'on va établir une carte détaillée de l'état actuel de la radioactivité dans le Nord de sorte que s'il se produisait un accident, nous aurions au moins une base sur laquelle se fonder pour procéder à l'assainissement? Dans le cas d'un accident, manifestement, il est probable que ce plutonium pourrait pénétrer dans le territoire canadien.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je veux le dire aussi gentiment que possible. Le député devrait prendre l'habitude de dire toute la vérité à la Chambre au lieu de se montrer aussi sélectif. Il devrait également résister à la tentation d'attaquer le Japon ou d'autres pays. Cela n'a rien de constructif.

J'ai dit au député que nous examinons toutes les conséquences des vols éventuels qui ne se font pas dans l'espace aérien canadien. La Chambre devrait également savoir que si le plutonium doit être transporté par mer conformément aux pratiques actuelles, il risque d'être détourné et servir à des usages qui peuvent être extrêmement dangereux, non seulement pour tous les Canadiens mais . . .

M. Fulton: Les avions ne sont jamais détournés alors?

M. Clark (Yellowhead): . . . mais pour toute l'humanité. Le député demande si les avions ne sont jamais détournés. La fréquence de détournement des avions-cargos dont il est question ici est pratiquement nulle. Le député le sait. Il devrait arrêter d'alarmer inutilement les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES MINORITÉS

L'ASSIMILATION DES FRANSASKOIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Les données de Statistique Canada, hier, indiquaient qu'il y a un net recul du français hors Québec, et si on lit attentivement les données, on peut constater facilement que cette assimilation galopante d'un groupe important de notre pays fait qu'il est en voie de disparition.

Je voudrais demander au premier ministre: Étant donné la promesse du premier ministre de la Saskatchewan de donner, dans 15 ans, le bilinguisme intégral en Saskatchewan, comment peut-on concilier cette assimilation menaçante de groupes avec cette promesse quelque peu illusoire du premier ministre?

Comment peut-il endosser, féliciter le premier ministre de la Saskatchewan qui essaie de noyer le poisson en faisant croire que le bilinguisme existera dans 15 ans, en Saskatchewan, alors que nous savons très bien que s'il n'y a plus de francophones en Saskatchewan, il n'y aura pas de possibilité d'avoir de bilinguisme dans cette province?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, il y a deux éléments qui entourent la question de mon ami. Il y a d'abord la décision de la Cour suprême, où j'ai annoncé clairement ma position, celle du gouvernement, et je pense qu'elle rejoint sensiblement celle du député. Le premier item, c'est la décision de la Cour suprême.

La deuxième dimension ou le deuxième volet, c'est ce qui concerne l'avenir des Fransaskois. Nous avons, je pense, pour la première fois, un gouvernemment d'une province de l'Ouest qui affirme carrément que c'est son intention de rendre bilingue sa province qui est actuellement officiellement unilingue, pour l'avenir, par des actions concrètes.

Je pense que comme premier ministre du Canada je me dois de le féliciter et de collaborer loyalement avec ce dirigeant de gouvernement afin, justement, de concrétiser cette nouvelle initiative afin de venir en aide aux Fransaskois qui eux, comme d'autres minorités linguistiques à travers le pays, ont été démunis depuis maintenant presque 90 ans. Et je pense que nous avons un travail à faire à deux paliers, sinon à trois, mais au moins deux, afin d'aider cette minorité linguistique en Saskatchewan, afin de protéger ses droits et lui permettre de s'épanouir pour l'avenir.

LES REVENDICATIONS DES FRANSASKOIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les Fransaskois ne demandent pas la lune. Ils ont rendu publiques, hier, leurs principales revendications, et je cite:

Premièrement, que les principaux documents de l'Assemblée législative soient bilingues; deuxièmement, que les lois adoptées dans l'avenir—et je dis bien dans l'avenir et non pas les anciennes lois—le soient dans les deux langues officielles; troisièmement, que l'on puisse utiliser le français devant nos tribunaux—ce qui me semble un droit essentiel—et, quatrièmement, la création d'un Office des affaires francophones.

Le premier ministre est-il en faveur ou est-il en principe d'accord sur ces demandes très élémentaires et très essentielles? Est-il prêt à mettre du pratique là-dedans et à appuyer les Fransaskois dans leurs revendications auprès de la province afin d'assurer, aujourd'hui, pas dans 15 ans, que cette province demeure quelque peu respectueuse des groupes minoritaires?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mais, monsieur le Président, je trouve convenable et approprié les recommandations rendues publiques hier. Et, justement, je travaille de mon mieux avec l'Association des fransaskois et avec le gouvernement de la Saskatchewan afin de concrétiser le plus grand nombre d'éléments possibles en faveur de cette minorité linguistique.

Là où un problème existe, c'est l'absence de collaboration de cette Chambre en faveur de cette minorité depuis des décennies. C'est le mutisme total alors que des gouvernements se sont succédés ici et qu'on ait laissé cette minorité francophone . . .

Des voix: . . . c'est un dinosaure!

M. Mulroney: . . . on parle de dinosaure, . . . mais c'était essentiellement un gouvernement libéral qui était en autorité ici à Ottawa et, malheureusement—le député de Ottawa—Vanier le sait—les gouvernements successifs ici . . .

• (1500)

[*Traduction*]

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor peut poser une seule question.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA FERMETURE D'UNE USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILES À WINDSOR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, 152 personnes ont perdu leur emploi lorsque l'usine de pièces d'automobiles Birla à Windsor a fait faillite. Des représentants de la Banque fédérale de développement nous ont appris que la hausse de 10 cents de la valeur du dollar depuis l'an dernier était l'un des principaux facteurs en cause.

Le ministre des Finances est-il prêt à admettre que c'est l'augmentation des taux d'intérêt qui a fait monter notre dollar et qui a entraîné la faillite de l'usine et la perte de 152 emplois?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député ne se rend pas compte de la complexité de la situation. J'ai beaucoup de compassion pour les employés de l'usine mais je dois leur dire en toute franchise que si cette entreprise ne peut pas faire de bénéfices, ce n'est pas seulement à cause du cours du dollar.

Au cours des dernières années, notre dollar a été quelque peu sous-évalué. Cette situation a donné un regain de vie à certaines sociétés qui n'étaient probablement pas compétitives. Nous croyons toutefois que le cours du dollar canadien reflète la vigueur de notre économie et la reprise des activités dans notre pays.

Je dois signaler au député que notre excédent commercial mensuel grimpe depuis trois ou quatre mois, ce qui prouve de façon générale que nous pouvons très bien nous accomoder de la valeur actuelle du dollar canadien.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais que le leader parlementaire adjoint du gouvernement nous dise quels travaux il prévoit pour la semaine prochaine. S'il n'est pas en mesure de le faire, je vais demander avec plaisir au vice-premier ministre de répondre à sa place.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, cet après-midi, nous continuerons à débattre le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise. Demain, nous devrions reprendre le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-118, si nous ne terminons pas l'étude du projet de loi C-117 aujourd'hui. Ensuite, nous étudierons le projet de loi C-110 concernant le Tribunal canadien du commerce extérieur.

A compter de lundi et pour le reste de la semaine, nous étudierons le projet de loi C-77, sur les mesures d'urgence, le projet de loi C-74, sur la protection de l'environnement, et vers la fin de la semaine, peut-être, le projet de loi C-103 sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 avril, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, à titre de Canadien de l'Ouest, je suis heureux de dire quelques mots sur ce projet de loi cet après-midi. Bien qu'il tende à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et donc à imposer certaines taxes, ce projet de loi est très important pour les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada, mais surtout ceux de l'Ouest.

La mesure prévoit diverses modifications, dont une hausse de 1c. le litre d'essence. Je signale aux députés que cette hausse est entrée en vigueur le 1er avril, bien que le projet de loi n'ait pas encore été adopté. Avant son adoption, toutefois, le gouvernement ne peut pas rembourser aux agriculteurs des Prairies cette taxe de 1c. le litre d'essence.

Plusieurs d'entre nous s'inquiètent évidemment à propos des petits détaillants qui vendront de l'essence aux agriculteurs sans leur imposer cette taxe et devront ensuite s'adresser à Revenu Canada pour se faire rembourser. Nous craignons aussi pour les agriculteurs qui achètent leur essence à de très petits détaillants et doivent réclamer eux-mêmes le remboursement. Le projet de loi n'avance pas beaucoup, il n'a pas encore été renvoyé au comité, et pendant ce temps les petits détaillants ne peuvent pas réclamer leur remboursement.

Comme la terre est un peu plus sèche que d'habitude à cette époque de l'année, dans l'Ouest, beaucoup d'agriculteurs s'apprêtent à faire les semailles du printemps. En fait, dans beaucoup de régions des Prairies, on est déjà en train de labourer. C'est à ce moment-ci de l'année qu'ils consomment beaucoup de carburant. Bien des agriculteurs déplorent vivement le fait de devoir attendre l'adoption de ce projet de loi avant de pouvoir réclamer leur remise.

Je sais que ce projet de loi prévoit certaines hausses d'impôt et qu'un député n'aime jamais défendre des hausses d'impôt, mais nous reconnaissons que beaucoup de ces mesures vont permettre de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et d'augmenter le crédit d'impôt pour enfants qui fait partie de la réforme fiscale. Nous estimons que ces hausses d'impôt ont une certaine valeur sociale.

Toutefois, cela nous ramène à la question que j'ai soulevée. Je regrette vivement pour les agriculteurs des Prairies que le versement de leurs remises soit retardé parce que le débat de ce projet de loi se prolonge. Je trouve cela inacceptable et je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Sud (M. Edwards):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, inutile de dire que l'opposition officielle est plutôt étonnée de la motion du député. Celui-ci prétend proposer cette motion parce qu'il est préoccupé au sujet de la remise de la taxe d'accise qui est entrée en vigueur le 1er avril 1988. Il n'a peut-être pas pris le temps de lire le projet de loi; je lui rappellerai donc que si la taxe n'augmente pas, la remise ne vaut plus.

M. Gormley: Elle est entrée en vigueur le 1er avril.

M. Nunziata: Vous ne pouvez pas gagner sur les deux tableaux. Le député dit que les hausses d'impôt ont une valeur sociale. Il insiste sur leur mérite social. Il est plutôt étrange de l'entendre faire pareilles observations au sujet d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, compte tenu surtout des propos que certains députés de son parti ont tenus avant les dernières élections.

• (1510)

Nous nous souvenons tous de cette fameuse campagne électorale au cours de laquelle le ministre des Finances (M. Wilson) a fait certains commentaires et certaines promesses. Pour votre gouverne, Madame la Présidente, et pour la gouverne de tous les Canadiens au demeurant, je tiens à rappeler ces déclarations du ministre des Finances, le député d'Etobicoke-Centre, et du premier ministre lui-même.

Voici notamment les propos qu'a tenus le ministre des Finances le 6 mars 1984 lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre:

Nous réduirions les dépenses. Nous nous garderions bien d'augmenter les impôts qui sont déjà trop élevés.

C'est la promesse qu'a faite le député d'Etobicoke-Centre en tant que porte-parole du parti conservateur. Il a assuré les Canadiens qu'un gouvernement conservateur n'augmenterait pas les impôts déjà trop élevés. Qu'a fait ce gouvernement une fois au pouvoir? Comme je n'ai pas le temps cet après-midi de dresser la liste de tous les impôts qu'il a décrétés, je me contenterai d'en énumérer quelques-uns.

Le budget de février 1987 a annonçé une hausse de 12 p. 100 de la taxe sur les grignotines et sur la crème glacée à compter du 1er juillet 1987. Cette hausse s'accompagnait d'une majoration de 4 p. 100 de la taxe sur les cigarettes et le tabac prévue pour le 19 février 1987. Sans compter les 4 $ supplémentaires sur les billets d'avion en guise d'augmentation de la taxe sur les transports aériens annoncée pour le 1er mai et le 1er août 1987. Je rappelle aussi la hausse de la taxe de vente sur l'essence au plomb et sans plomb du 1er avril 1987, un joli poisson d'avril. Voilà pour le budget de février de ce ministre. N'oublions pas qu'il avait dit ne pas vouloir augmenter les impôts.

Passons maintenant à d'autres mesures fiscales qu'a adoptées le gouvernement par l'entremise du ministre des Finances, les réformes fiscales de juin et de décembre 1987. Quelles sont ces mesures au juste? Tout d'abord la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains. En voyant cette taxe sur leur facture de téléphone, les Canadiens devraient se rappeler qu'elle leur a été imposée par un homme qui leur a dit que leurs impôts étaient trop élevés et qui a promis de ne pas les augmenter.

Non seulement il a décrété cette taxe à titre de mesures faisant partie de la réforme fiscale en juin et en décembre 1987, mais il a également relevé de 8 à 12 p. 100 celle sur la peinture et le papier peint. Il a majoré aussi de 15 à 18 p. 100 la taxe sur les spiritueux et le tabac.

Je ne dis pas que les gouvernements ne doivent pas, de temps à autre, augmenter les impôts pour payer leurs dépenses. C'est compréhensible lorsque de telles mesures sont équitables et qu'elles sont également réparties entre toutes les couches de la société. Toutefois, nous, de ce côté-ci de la Chambre, désapprouvons les députés d'en face qui cherchent à ménager la chèvre et le chou. Quand ils font partie du gouvernement, ils disent une chose, et quand ils sont du côté de l'opposition, ils en disent une autre; il en va de même s'ils s'adressent à un groupe de l'Ontario ou à un groupe de l'Île-du-Prince-Édouard, s'ils sont en pleine campagne électorale ou s'ils parlent en tant que ministre des Finances.

Prenons une autre initiative fiscale proposée par le ministre des Finances. Dans le budget de février 1988, il a augmenté de 1 cent le litre la taxe d'accise sur le carburant. La liste est longue, madame la Présidente, en dépit de la promesse du ministre de ne pas augmenter les taxes.

Voilà ce qu'a fait le ministre des Finances. Et que disait le premier ministre il y quelques années à peine? Le 29 novembre 1984, le premier ministre a déclaré ceci:

Les Canadiens paient très cher les services gouvernementaux et ils estiment que c'est déjà beaucoup.

C'était équitable de la part du premier ministre de le soutenir il y a trois ou quatre ans. S'il était sincère le 29 novembre 1984—bien que ses initiatives ainsi que celles de son gouvernement portent à croire qu'il ne l'était pas tellement—pourquoi a-t-il permis à son ministre des Finances de présenter trois ou quatre budgets proposant des augmentations d'impôt de taille, augmentations qui ont frappées les salariés moyens et petits plus lourdement que les personnes gagnant de gros revenus et les entreprises?

Les conservateurs ont fait des promesses qu'ils se sont empressés de rompre. Et ces promesses n'ont pas été les seules que le premier ministre et son ministre des Finances aient faites pendant la campagne électorale. Nous sommes tous au courant des nombreux engagements qu'ils ont pris et qu'ils n'ont pas tenus. Au cours de la campagne électorale, il y a trois ans et demi, nos vis-à-vis ont également promis de mieux partager le fardeau fiscal et de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers. Voyons les mesures adoptées par le gouvernement dans ses budgets depuis trois ans et demi et les augmentations d'impôt auxquelles il a procédé.

En ce qui a trait aux recettes budgétaires, de l'année financière 1984-1985 à l'année financière 1988-1989, l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté au total de 15,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 55 p. 100. Comparons cette augmentation à celle de l'impôt sur le revenu des sociétés. En 1984-1985, le montant était de 9,4 milliards de dollars alors qu'en 1988-1989, il s'établira à 12 milliards de dollars, soit une augmentation de 28 p. 100 ou 2,6 milliards de dollars. Ainsi, une augmentation de 28 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à 55 p. 100 dans le cas des particuliers est, semble-t-il, loin d'être équitable, non seulement en fonction des promesses faites par le gouvernement au cours de la campagne électorale, mais également à la lumière des observations formulées par le gouvernement depuis trois ans et demi. On peut se demander s'il était juste et équitable d'accroître l'impôt sur le revenu des particuliers de 55 p. 100, mais de n'augmenter celui des sociétés que de 28 p. 100. Les chiffres en question montrent bien que les augmentations n'ont pas été réparties de façon équitable.

Lorsqu'il a proposé sa motion, le député a signalé que l'augmentation de la taxe d'accise sur l'essence, qui a pris effet le 1er avril 1988, avait une valeur sociale. Sa motion tendait à faire en sorte que les agriculteurs de l'ouest du pays reçoivent plus rapidement leur ristourne d'impôt. Cependant, le député a oublié de dire aux agriculteurs concernés que cette ristourne ne leur est versée que du fait même de l'augmentation des impôts. S'il s'inquiétait vraiment du sort des intéressés, il ne voterait pas en faveur de la mesure en question qui accroît les taxes non seulement sur l'essence, mais également sur un certain nombre d'autres produits.

Je le répète, le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, est un texte de loi plutôt volumineux de 70 ou 80 pages qui renferme un certain nombre de mesures tendant à appliquer certaines des mesures fiscales annoncées dans les budgets de 1987 et 1988 et dans les motions de voies et moyens sur la réforme fiscale de juin et décembre 1987. La plupart des mesures tendant à accroître les recettes fiscales contenues dans ce projet de loi ont déjà été mises en oeuvre, à l'exception d'une ou deux. Elles constituent certains des moyens qu'a utilisés le gouvernement pour créer son miroir aux alouettes. Nous savons que durant la campagne électorale, le parti conservateur a promis aux Canadiens de réduire le déficit. Cela est bien beau, mais on aurait pu espérer que le gouvernement s'y prenne de façon honnête.

• (1520)

Selon moi, il se sert d'un miroir aux alouettes pour faire croire aux Canadiens que le déficit a été réellement réduit. Or, en réalité, non seulement il a recours à certaines mesures aux dépens du Canadien moyen, mais il se sert également de certaines techniques comptables tendant à réduire le déficit en théorie seulement.

Je voudrais dire quelques mots sur l'augmentation de la fréquence du paiement de la taxe de vente et d'accise fédérales et de la taxe sur les ventes des fabricants. Le gouvernement recourt à cette méthode pour faire croire aux gens que le déficit de 29,3 milliards de dollars dont il parle est moins élevé qu'il ne l'est en réalité.

Il convient de rappeler que l'un des moyens employés pour créer cette illusion consiste à recourir à des astuces comptables comme l'augmentation de la fréquence du paiement de la taxe de vente et d'accise fédérales. La fréquence à laquelle les employeurs canadiens doivent remettre au gouvernement l'impôt sur le revenu, les primes d'assurance-chômage et les cotisations au Régime de pensions du Canada qu'ils prélèvent sur le salaire de leurs employés n'a pas cessé, en effet, d'augmenter depuis 1987 et le gouvernement oblige désormais les employeurs à effectuer ces paiements plus d'une fois par mois comme ils en avaient l'habitude auparavant. De cette manière, le gouvernement touche l'argent toujours un peu plus vite et ce, au détriment de la trésorerie d'un grand nombre de petites entreprises canadiennes. Il ne s'agit pas d'une réduction réelle du déficit, mais d'une astuce conçue pour faire croire aux Canadiens que le déficit se résorbe d'autant. Le gouvernement ne fait que retarder l'augmentation du déficit.

En janvier 1987, les employeurs versaient ces montants une fois par mois. A l'heure actuelle, c'est deux fois par mois. Cette mesure a eu pour effet d'augmenter ponctuellement les recettes du gouvernement de 1,6 milliard de dollars.

Le gouvernement a ensuite dit aux employeurs d'effectuer leurs paiements une fois par semaine, d'où une nouvelle augmentation de ses recettes. Comme les retenues salariales fondées sur le nouveau barème d'impôts ne commenceront qu'en juillet prochain, le gouvernement s'accorde un prêt sans intérêt de six mois, ce qui revient à environ 1 milliard de dollars. Il s'agit tout simplement d'une autre astuce dont il use pour faire croire aux Canadiens que le déficit est moins élevé qu'il ne l'est en réalité.

Le député d'Etobicoke-Centre, l'actuel ministre des Finances, avait dit de la taxe sur les ventes des fabricants qu'elle «tuait sournoisement les emplois». Or, entre le 1er octobre 1984 et le 1er avril 1986, cette taxe est passée de 9 à 12 p. 100 à la suite de ses mesures fiscales, malgré les critiques qu'il avait exprimées lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Cette hausse de taxe a rapporté trois milliards de dollars au gouvernement.

Les fabricants sont tenus eux aussi de verser plus tôt le produit de cette taxe, parfois même avant de l'avoir perçu sur leurs ventes.

Le gouvernement continue de toucher à cette taxe, de l'appliquer à davantage de marchandises, d'en élargir l'assiette, et d'en augmenter les taux. Cela va évidemment continuer, car la taxe de vente nationale avec laquelle le gouvernement comptait la remplacer ne sera pas établie avant les prochaines élections.

Le gouvernement a promis en 1984 de ne pas augmenter les taxes, mais il l'a fait quand même. Les Canadiens trouvent beaucoup à redire au fait que ces hausses de taxes n'ont pas été entièrement équitables. Nous nous rappelons tous le premier budget présenté par le ministre des Finances au printemps de 1985, peu après la campagne électorale. Il s'agit du budget dans lequel le gouvernement essayait de désindexer les pensions de vieillesse.

Qui oubliera la campagne électorale de l'été de 1985 quand le premier ministre avait qualifié les pensions de vieillesse de «dépôt sacré»?

Les Canadiens l'ont cru sur parole, mais quand il est arrivé au pouvoir et que le ministre des Finances a présenté son premier budget, il a tenté de désindexer les pensions de vieillesse. Le gouvernement a cherché à réduire le déficit sur le dos des Canadiens aînés, dont des milliers ont un revenu égal ou inférieur au seuil de la pauvreté. La Chambre se souvient sans doute qu'à l'occasion du même budget, le gouvernement a accordé aux nantis de notre société une exonération d'impôt de 500 000 $ de gains en capital. En fait, il s'agissait bel et bien d'un cadeau de 125 000 $ aux riches de notre société.

M. Boudria: A leurs amis.

M. Nunziata: Aux copains de Bay Street qui appuyent le premier ministre.

J'ai fait état de certaines des hausses de l'impôt sur le revenu que le gouvernement a décrétées. Il a également eu recours à un certain nombre d'autres subterfuges pour essayer de réduire le déficit. N'eussent été de l'opposition à la Chambre des communes et des citoyens âgés d'un océan à l'autre, il aurait pu mettre en oeuvre cette mesure visant à désindexer les pensions des citoyens âgés. A cause de l'opposition, le ministre des Finances et le gouvernement ont dû battre en retraite. Cependant, ils n'ont pas renoncé à désindexer les allocations familiales, les crédits d'impôts personnels et les déductions d'impôt sur le revenu. Le gouvernement est arrivé à ses fins en trompant les Canadiens. Au lieu de recourir directement à des hausses d'impôt, il a décidé de percevoir 635 millions de dollars en désindexant certaines mesures dont les Canadiens bénéficiaient depuis un certain nombre d'années dans le cadre du régime d'impôt sur le revenu. Ces mesures visaient à protéger les contribuables canadiens contre les ravages de l'inflation.

Le gouvernement a eu recours à d'autres mesures, y compris l'élimination de l'abattement d'impôt qui devait rapporter 650 millions de dollars. Il a aboli le régime enregistré d'épargne logement, régime très fructueux qu'avait mis en oeuvre la précédente administration libérale. Des milliers de Canadiens l'avaient mis à profit pour acheter leur première maison. Le gouvernement y a mis fin à compter du 27 mai 1985. En agissant ainsi, il a épargné 105 millions de dollars.

En outre, à compter du 1er juillet 1985, le gouvernement a imposé une surtaxe temporaire de 5 et 10 p. 100 aux contribuables dont le revenu est élevé, et ce, jusqu'au 31 décembre 1986. Cependant, il en a profité pour imposer en sus une surtaxe permanente de 3 p. 100 sur le revenu de tous les contribuables, y compris les économiquement faibles.

Il a également mis en oeuvre des changements concernant la façon dont l'impôt traite les revenus provenant de dividendes. Ces changements sont entrés en vigueur le 1er janvier 1986. Afin d'épargner 20 milliards de dollars, le gouvernement a également apporté des changements aux exonérations des conjoints, à compter du 1er janvier 1986.

Je dirai en terminant que le gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup de franchise et d'honnêteté à l'égard des Canadiens; il avait fait des promesses qu'il n'a pas tenues. Nous, députés de l'opposition, nous sommes efforcés de rappeler aux Canadiens les promesses que le premier ministre et le ministre des Finances n'ont pas tenues à propos de la fiscalité. Il me semble que ce n'est pas trop demander aux politiques que de tenir leurs promesses, bien que ce soit peut-être trop pour les conservateurs.

• (1530)

M. de Jong: Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Il a soulevé des points très pertinents dans ce débat, spécialement en ce qui concerne la dureté de la taxe de vente et la façon dont le gouvernement conservateur, depuis son accession au pouvoir en 1984, a alourdi la charge fiscale des familles canadiennes moyennes, particulièrement celles à revenu faible ou moyen.

Le budget présenté hier soir à Queen's Park m'a cependant consterné. J'aurais pensé que le parti libéral de l'Ontario se mettrait au diapason du parti libéral à la Chambre des communes. Le parti libéral de l'Ontario a haussé d'un point la taxe de vente, qui est passée de 7 p. 100 à 8 p. 100. Il a également haussé d'un point l'impôt sur le revenu, et a prévu une autre hausse semblable l'année prochaine.

Les contribuables ontariens auraient payé 450 millions de dollars de moins grâce à la réforme fiscale. Maintenant, ils n'économiseront que 164 millions. On constate que les provinces ont augmenté leurs impôts, alors que la réforme fiscale a entraîné une diminution de l'impôt fédéral. Cependant, le ministre des Finances (M. Wilson) compense cette réduction de l'impôt fédéral par une hausse de la taxe de vente. Maintenant, les provinces augmentent leurs impôts et leur taxe de vente, ce qui fait que les pauvres contribuables, pris entre les ministres provinciaux et fédéral des Finances, se font vider les poches. Est-ce que le député voudrait commenter ce qui s'est passé en Ontario hier soir?

M. Nunziata: Je serais heureux de le faire, madame la Présidente. Comme le député le sait, toutes les provinces du Canada ont des difficultés par suite des mesures fiscales prises par le gouvernement. Au cours des dernières années, les gouvernements provinciaux ont vu diminuer leurs recettes provenant du financement des programmes établis. Le gouvernement fédéral a réduit les paiements de transfert des provinces, y compris l'Ontario, qui a été particulièrement touchée par la forte diminution des paiements fédéraux destinés à l'éducation et à la santé.

Les provinces ont de ce fait un manque à gagner s'élevant à des milliards et des milliards de dollars. L'Ontario n'avait donc pas le choix, il lui fallait majorer ses impôts. Je demande au député de comprendre les motifs de certaines des mesures fiscales adoptées. Je l'invite à examiner le budget dans son ensemble. Il constatera que le gouvernement provincial a effectivement aidé davantage les contribuables à moyens et faibles revenus que les riches.

Le député devrait également tenir compte des dépenses annoncées dans ce budget. Je suis sûr qu'il appuie l'affectation de 300 millions de dollars supplémentaires à l'éducation. Il faut regarder non seulement les mesures fiscales, mais aussi les dépenses. Je soutiens donc que le budget présenté hier par le trésorier de l'Ontario est juste et équitable, contrairement aux budgets du gouvernement.

M. Boudria: Madame la Présidente, je félicite le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) pour son discours très réfléchi et très intelligent d'aujourd'hui. Le député sait comme moi que le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré à qui voulait l'entendre que l'Accord de libre-échange comportait un avantage précieux. C'est au moins cela, à défaut de mieux. Il affirme qu'il résultera en une réduction des tarifs. Par conséquent, on peut présumer que, lorsque les Canadiens achèteront des produits fabriqués aux États-Unis, ceux-ci seront moins chers. Cependant, le dernier budget présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) et appuyé par le premier ministre, nous imposait une augmentation du prix de l'essence. On enregistrait parallèlement une réduction équivalente à ce que cela va rapporter des recettes tirées des tarifs sur les produits importés. J'en conclus que l'on a augmenté le prix de l'essence pour compenser la réduction des tarifs.

Le député croit-il comme moi que, dans ces circonstances, cet Accord de libre-échange n'est pas gratuit puisqu'il faut consacrer à l'achat d'un produit donné ce que l'on économise sur d'autres? N'est-il pas d'une honnêteté douteuse pour le gouvernement de prétendre que les Canadiens feront des économies grâce au libre-échange, alors qu'il n'en est rien?

M. Nunziata: Madame la Présidente, il est incontestable que les Canadiens devront payer le prix de cet Accord de libre-échange. Comme le déclarait mon collègue, cet accord n'est certes pas «gratuit». Les Canadiens n'auront rien pour rien. En fait, ils devront faire les frais de ce projet cher au coeur du premier ministre si, toutefois, il est adopté par le Parlement.

Le prix à payer était bien caché dans le dernier budget du gouvernement fédéral. Évidemment, le ministre des Finances n'a pas fait trop de bruit autour de cet aspect. Les faits étaient bien camouflés dans les nombreux documents budgétaires qui nous ont été remis. On n'avait pas dit clairement que la réduction des tarifs se traduirait par une réduction de revenus pour le gouvernement. Étrange coïncidence, du moins en apparence, le montant de ces recettes perdues est équivalent à celui des recettes produites par la hausse du prix de l'essence. Coïncidence pour certains, mais je suis convaincu qu'à une réunion du Cabinet, le ministre des Finances et ses collègues se sont dit: «Nos entrées d'argent ne seront pas ce qu'elles seraient sans le libre-échange. Nous subirons des pertes. Passons la note aux Canadiens en modifiant la Loi sur la taxe d'accise pour majorer le prix de l'essence».

J'espère que le député de The Battlefords—Meadow Lake rappelera à ses électeurs, à ses agriculteurs, que c'est à cause de l'Accord de libre-échange que la taxe d'accise sur l'essence a augmenté. Sans cet accord, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de l'augmenter et par conséquent de la rembourser.

Pour répondre à la question de mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui pose toujours des questions directes et franches, la vérité, c'est que le projet de loi C-117 qui modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise n'est pas étranger à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

• (1540)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi participer au débat de cet après-midi. Le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) a présenté une motion proposant que le projet de loi C-117 soit mis aux voix. Cela me fournit une autre occasion d'en parler.

Ce projet de loi C-117 est un bon exemple des manoeuvres auquel le gouvernement conservateur actuel se livre dans le domaine de la fiscalité. Le parti conservateur et son gouvernement ne manquent pas une occasion de se vanter d'avoir réduit les impôts d'un grand nombre de Canadiens grâce à la réforme fiscale qui, pourtant, ne nous a pas encore été soumise. En fait, cette réduction d'impôt à venir est déjà largement compensée par l'augmentation de la taxe de vente.

La taxe de vente est une aubaine pour les politiciens sans scrupules. On la remarque à peine. On ne paie que quelque sous de plus chaque fois qu'on achète une tablette de chocolat, par exemple. Le gouvernement fédéral reçoit des millions de dollars en raison de la taxe de vente fédérale que le parti conservateur a imposée sur les tablettes de chocolat, les boissons gazeuses et les friandises glacées chères aux enfants. Chaque fois qu'ils iront dépenser une partie de leur allocation au magasin du coin pour acheter des friandises, ils contribueront eux aussi à réduire le déficit national. Eux aussi, ils verseront une partie de leurs revenus au Trésor fédéral sous forme de taxes.

Les gens qui ont des animaux familiers contribueront à regarnir les coffres de l'État quand ils achèteront des aliments ou de la litière pour ces animaux puisque le gouvernement a imposé aussi une taxe de vente sur les aliments pour chats, pour chiens et pour oiseaux. Et ce n'est pas tout. Les enfants qui s'achèteront un cerf-volant ou un modèle réduit d'avion verseront de l'argent au Trésor eux aussi puisque le gouvernement a décidé de taxer aussi ces articles.

Ceux qui vivent dans des régions rurales et dans des localités reculées et qui doivent faire des appels interurbains pour communiquer avec leurs parents ou amis de la ville voisine paieront également de nouvelles taxes et viendront donc enrichir le Trésor fédéral. Le gouvernement a notamment décidé d'imposer une taxe de 10 p. 100 sur les communications. J'en dirai davantage à ce sujet plus loin dans mon discours.

Nous avons un gouvernement qui prétend d'une part avoir réduit l'impôt sur le revenu des particuliers mais qui d'autre part, à cause de la réforme fiscale, reprend pratiquement tout ce qu'il a accordé en augmentant la taxe de vente, cette taxe camouflée, cette taxe insidieuse, comme je l'appelle.

Même lorsque le gouvernement prétend avoir réduit l'impôt sur le revenu pour la vaste majorité des Canadiens, il faut voir la chose dans sa juste perspective. En regard de ce que ces Canadiens auront à payer après la réforme fiscale, on constate qu'ils paieront encore plus que ce qu'ils payaient avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

Lorsque les conservateurs se vantent d'avoir réduit les taxes et le nombre de contribuables, ils ne font pas la comparaison avec l'année 1984, celle de leur victoire électorale. Ils la font par rapport à l'année précédente. Les conservateurs ont donc été portés au pouvoir en 1984 et depuis, chaque année lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) dévoile le budget, nous avons droit à des augmentations d'impôts. Les Canadiens n'ont même pas eu à attendre les discours du budget pour voir augmenter les impôts. Ils ont pu constater également que le ministre des Finances leur réservait une surprise en ce sens chaque fois qu'il faisait une déclaration à portée économique. Il n'a pas manqué une occasion d'accabler les contribuables canadiens d'un nouveau prélèvement fiscal.

Depuis 1984, le carnet de route des conservateurs est jalonné régulièrement, tous les ans, d'augmentations d'impôts. Je vais en préciser quelques-unes. La principale source de recettes fiscales que propose le projet de loi à l'étude est une taxe de 10 p. 100 qui s'applique aux services de télécommunications comme le téléphone et le télex, mais à l'exclusion des communications locales des abonnés résidentiels. Cette mesure avait été annoncée dans le Livre blanc de juin 1987.

Comme je l'ai déjà dit, cette taxe fait une discrimination contre les habitants du Nord et des localités éloignées et rurales. Dans certaines parties de ma circonscription de Regina-Est, il y a des gens qui payent le tarif des appels interurbains pour appeler leur docteur qui habite peut-être dans la ville voisine. On impose à ces gens une taxe de 10 p. 100 sur ces appels. Ce sont des frais auxquels ne seront pas assujettis les gens qui habitent dans les centres urbains. Certes, les zones rurales de notre pays constituent aussi sa force. Nous avons un grand pays, et à bien des égards il est sous-peuplé. Assurément, ce devrait être la politique du gouvernement d'encourager les gens à habiter nos régions rurales, les petites villes, les villages et les hameaux du Canada. Au lieu de cela, lorsqu'on impose ces taxes de vente comme la taxe sur les télécommunications, on s'aperçoit que les gens qui habitent dans nos petites villes, nos hameaux et nos villages sont pénalisés.

On peut dire la même chose des nombreuses augmentations que le gouvernement a apportées à la taxe sur l'essence. Revoyons-en l'historique.

En 1984, on a augmenté le prix du pétrole et du gaz dans l'exposé économique et la famille moyenne a donc dû payer 100 $ de plus par an. De même, en novembre 1984, après à peine deux mois au pouvoir, le gouvernement a augmenté la taxe de vente ainsi que, entre autres, les primes d'assurance-chômage, ce qui a représenté au total une augmentation de quelque 352 $ par an pour une famille canadienne moyenne. Puis, quelques mois plus tard, le 23 mai 1985, le ministre des Finances a présenté son premier budget. Celui-ci contenait diverses mesures fiscales et le contribuable moyen a fini par payer alors quelque 512,50 $ de plus de taxes. Ainsi nous avons dû payer 352 $ de plus d'impôts en novembre 1984.

En mai 1985, nous avons subi une nouvelle augmentation d'impôts de 512,50 $. Nous avons constaté également que la taxe sur l'essence était augmentée. Quelques mois plus tard, le 27 juin 1985, avant que le Parlement n'ajourne pour l'été, le ministre des Finances a pris la parole à la Chambre pour augmenter à nouveau les taxes que doivent payer les contribuables canadiens. Ce jour-là a coûté à la famille canadienne moyenne quelque 340 $ de taxes supplémentaires par an. Encore une fois, il y a eu une augmentation de 1 p. 100 sur l'essence.

Quelques mois plus tard, le 18 février 1987, le ministre des Finances a présenté son budget qui contenait une nouvelle augmentation de la taxe sur l'essence ainsi que des augmentations de la taxe de vente et de la taxe sur les cigarettes, entre autres. Ce jour-là, la famille moyenne s'est vue imposer de 65 $ à 100 $ de taxes supplémentaires par an.

Nous nous apercevons également qu'il n'y a pas très longtemps, le 10 février de cette année, le ministre des Finances a pris la parole à la Chambre pour augmenter la taxe sur l'essence de 1c. par litre. Cela coûte quelque 50 $ à la famille canadienne moyenne.

Le ministre des Finances a augmenté la taxe sur l'essence dans tous ses exposés économiques ou ses budgets. C'est une mesure discriminatoire contre mes électeurs ruraux. Les gens qui habitent dans les zones rurales du Canada et qui doivent conduire de plus longues distances pour aller chez leur dentiste, faire leurs courses ou rendre visite à leur famille, paieront plus de taxes que les Canadiens qui habitent dans les grands centres urbains. La taxe sur les communications et celle sur

l'essence constituent manifestement un handicap pour les Canadiens qui habitent dans les régions rurales de notre grand pays. C'est une bien piètre politique de la part du gouvernement, et il commet un crime à l'égard des zones rurales du Canada.

• (1550)

Il y a un autre aspect de l'augmentation des taxes de vente qu'il faut mentionner dans ce débat. Ce sont les conséquences que les augmentations d'impôt des conservateurs ont eu sur l'inflation. Il va de soi que lorsqu'on augmente la taxe sur les biens et les services, le prix que doivent payer les Canadiens augmente, ainsi que l'inflation. L'année dernière, il y a eu un taux d'inflation de 4 p. 100. Si le gouvernement conservateur n'avait pas autant augmenté la taxe de vente, le taux d'inflation serait de l'ordre de 2 p. 100, ce qui serait acceptable.

Un taux d'intérêt réel de 2 p. 100 justifierait une baisse de 1 p. 100 des taux d'intérêt, laquelle aiderait les jeunes familles qui essaient de se débrouiller et de rembourser leur hypothèque mois après mois. Cela leur rendrait la vie un peu plus facile et leur donnerait un peu plus de revenus disponibles qu'ils pourraient dépenser pour acquérir d'autres biens et services, par exemple, ils pourraient aller au restaurant pendant la fin de semaine, ce qui, à son tour, permettrait peut-être au restaurateur d'embaucher une serveuse de plus et de créer un nouvel emploi.

Une baisse de 1 p. 100 du taux d'intérêt serait extrêmement avantageuse pour un grand nombre d'agriculteurs qui habitent dans ma circonscription. Cela allégerait les paiements du service de leur dette agricole. Une diminution des taux d'intérêt bénéficierait à l'économie de toutes les régions de notre pays.

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont rejeté nos demandes en vue de réduire les taux d'intérêt, demandes qui ont été appuyées par divers premiers ministres provinciaux, des organismes économiques consultatifs et certaines banques. Le ministre des Finances nous a dit à la Chambre que c'était une mauvaise politique que de diminuer les taux d'intérêt parce que cela serait une mesure inflationniste. Il a déclaré que tant que l'inflation était de 4 p. 100, on ne pouvait pas se permettre de réduire les taux d'intérêt. A mon avis, si nous voulons vraiment faire baisser le taux d'inflation, il faudrait alors se débarrasser de certaines des taxes de vente qui l'ont fait augmenter. De fait, l'inflation au Canada est en majeure partie imputable aux majorations de la taxe de vente.

L'autre aspect que je voudrais aborder durant le présent débat est la relation qui existe entre les majorations de la taxe de vente et le libre-échange. Je remarque que le porte-parole libéral a également mentionné ce fait. Quand le ministre des Finances a présenté son budget en février dernier, nous avons constaté que la taxe de vente sur l'essence était encore majorée. Plus loin dans les documents, nous avons noté que le ministre déclarait que les Canadiens épargneraient entre 300 à 400 millions de dollars à cause des réductions tarifaires en vigueur à compter de 1989.

Quand on considère le chiffre mentionné par le ministre au sujet de la réduction des recettes de l'État à cause de l'élimination de certains droits de douane, il correspond à peu près aux recettes que le gouvernement comptaient obtenir en haussant les taxes de vente. C'est tout dire. Avec l'accord sur le libre-échange, nous remarquerons une certaine réduction à l'égard de certains numéros tarifaires, ce qui entraînera une baisse des recettes de l'État. Le gouvernement a lancé l'avertissement dans le budget de février que les taxes de vente accrues compenseront la trésorerie fédérale des épargnes dont jouiront les Canadiens dans le cadre de cet accord. Je trouve cela malhonnête.

Le gouvernement devrait au moins avoir l'honnêteté de dire que les prix seront réduits en raison de l'élimination de certains droits de douane, mais que la trésorerie fédérale ne peut se permettre de perdre ces recettes et que par conséquent, il les percevra des Canadiens en majorant les taxes de vente, l'impôt sur le revenu ou en s'y prenant d'autres façons. Mais il devrait au moins être honnête. Il ne devrait pas se livrer à des manigances aux dépens des Canadiens. Ils sont las des gouvernements qui promettent et disent quelque chose, mais qui font exactement le contraire. Ils veulent un gouvernement honnête et sincère.

Si le gouvernement était en mesure de prouver que ces recettes sont nécessaires, qu'il a tout fait en son pouvoir pour réduire le gaspillage et le dédoublement dans ses activités, et qu'il ne donne pas dans l'assiette au beurre et le favoritisme, alors je crois que les Canadiens serairent disposés à accepter la dure réalité économique et mettre la main à la pâte pour contribuer à un effort national de réduction du déficit.

Les Canadiens deviennent très fâchés lorsqu'ils se rendent compte qu'on leur joue des tours et qu'on tente de les circonvenir pour leur arracher un dollar de plus, lorsqu'ils se rendent compte que des personnes sont nommées par favoritisme et que les deniers publics sont gaspillés, lorsqu'ils voient que le fardeau de la réduction du déficit n'est pas partagé équitablement, que les grandes sociétés et les nantis ne paient pas leur juste part. De fait, dans bien des cas, les grandes sociétés rentables ne paient pas un sou d'impôt. Je crois que les Canadiens sont en colère et qu'ils sont dégoûtés: ils en ont assez du gouvernement.

Malgré les belles promesses de transparence et de justice des conservateurs lors des élections de 1984, on a pu constater que les conservateurs, tout comme leurs prédécesseurs libéraux, ont eu vite fait de sortir l'assiette au beurre pour satisfaire leurs copains et amis. On a vu persister un régime fiscal injuste qui avantage les riches et les nantis et qui dégarnit les poches des personnes à revenu faible ou moyen et des pauvres du pays.

Voila pourquoi je me fais un plaisir de participer à ce débat et d'exhorter la Chambre à rejeter la motion et plus tard à rejeter le projet de loi lui-même.

M. White: Madame la Présidente, voilà trois ans et demi que je siège à la Chambre et que j'entends sans cesse les députés du NPD nous faire la morale et nous dire qu'ils ont toutes les réponses. Il y a peut-être des gens au Canada qui croient certaines des choses que dit le NPD. Quant à nous du Manitoba, nous avons été en mesure de juger le NDP à ses actes comme gouvernement. Il y a deux points que je voudrais mentionner rapidement.

• (1600)

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a parlé de gaspillage des fonds publics. Au cours des sept dernières années, les dépenses du gouvernement, au Manitoba, ont augmenté de 87 p. 100. La dette a doublé et une proportion de 60 p. 100 de celle-ci est due à des étrangers.

Que dire des impôts? Au cours des 12 derniers mois nous avons assisté à une des ponctions les plus importantes de l'histoire de la province. L'augmentation de la taxe de vente touche tout le monde. Au cours des 12 derniers mois, les taxes et impôts frappant les classes moyennes ont augmenté d'environ 25 p. 100. Il y a une cotisation sociale de 2,25 p. 100. Chaque employeur de la province doit verser au gouvernement 2,25 p. 100 de la masse salariale brute. J'appelle cela une taxe sur l'emploi, même si le gouvernement du Manitoba appelle cela une cotisation sociale.

Le député parle de malhonnêteté. Je voudrais bien qu'il me dise comment son parti peut concilier ce qu'il dit à ce sujet et ce qu'il fait lorsqu'il est au gouvernement.

M. de Jong: Monsieur le Président, je remercie le député de soulever ces points. Tout d'abord, il a omis de mentionner l'endettement que le NPD avait hérité du gouvernement conservateur, après le gaspillage d'argent dont il s'était rendu coupable et les programmes inefficaces qu'il avait lancés au Manitoba.

Il est certain que la province a connu et continue de connaître une période difficile. Le gouvernement avait choisi de maintenir un niveau suffisant d'emploi et, pour cela, il avait créé des programmes économiques coûteux.

Dans sa question, le député ne nous dit pas quels programmes le gouvernement du Manitoba aurait dû réduire. J'aimerais bien qu'il regarde aussi la situation en Saskatchewan où il y a un gouvernement conservateur depuis 1982. Ce gouvernement a hérité d'un trésor public qui accusait un surplus, et cela depuis quatre ans. Depuis son élection, le gouvernement conservateur de cette province a contracté tellement de dettes que la Saskatchewan a le plus fort taux d'endettement par habitant, et cela grâce à un gouvernement conservateur.

Je pourrais citer toute une liste de programmes créés par le gouvernement et qui gaspillent inutilement des fonds publics. Le gouvernement n'en continue pas moins. Je vais vous en donner quelques exemples, car il sont nombreux.

Se rendant compte qu'il était dans de mauvais draps, le gouvernement de la Saskatchewan a pris la décision stratégique d'acheter sa réélection lors des dernières élections provinciales de 1986. Il a offert entre autres à chaque agriculteur de la Saskatchewan 25 $ l'acre à 6 p. 100 d'intérêt qu'il en ait besoin ou non, qu'il soit aux prises ou non avec certaines difficultés ou qu'il exploite ou non ses terres. Le programme était universel. Tout le monde a obtenu cette aide financière.

Nous avons entendu dire que certains agriculteurs qui n'avaient pas besoin d'argent avaient accepté la somme de 25 $ l'acre à 6 p. 100 d'intérêt pour la réinvestir à 10, 11, ou 12 p. 100. Ils ont réalisé un gain intéressant. Tout le programme a coûté à la trésorerie publique la somme d'environ 1 milliard.

Les conservateurs tentent maintenant d'obtenir le remboursement de ces fonds. Bien entendu, la situation agricole ne s'est pas améliorée. De nombreux agriculteurs sont dans une situation pire que celle dans laquelle ils se trouvaient quand ils ont obtenu la somme de 25 $ l'acre. Ils ne peuvent plus rembourser leur emprunt.

Le gouvernement de la Saskatchewan commence maintenant à rafistoler certains programmes. Il tente de diverses façons de se faire rembourser. Bien entendu, il crée de la zizanie dans les localités. Le gouvernement provincial pourrait bien être obligé d'acculer certains agriculteurs à la faillite simplement pour se faire rembourser.

C'était un programme peu sérieux, un programme mal organisé et conçu d'un point de vue administratif. Bien entendu, la raison d'être de ce programme était la réélection du gouvernement Devine qui était disposé à y consacrer 1 milliard, augmentant ainsi de 1 milliard la dette publique de la Saskatchewan.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'apprête à partir. Il n'ignore pas, ainsi que je l'ai signalé à la Chambre cette semaine . . . Je m'excuse, je ne devrais pas faire d'allusion à la présence ou à l'absence du ministre. Quoi qu'il en soit, je lui ai fait part cette semaine du projet de barrage que le gouvernement de la Saskatchewan veut entreprendre sur la rivière Souris et qui coûtera plus de 1,5 milliard de dollars. Ce projet créera des emplois à Estevan, municipalité située dans la circonscription du premier ministre provincial, mais le barrage dépendra seulement des eaux de ruissellement. L'électricité ainsi obtenue coûtera plus cher que celle qu'on pourrait acheter au Manitoba, voire au Dakota du Nord. L'idée est insensée sur le plan économique, et du point de vue de l'environnement, c'est une bêtise. Cette région est l'une des plus sèches de la province.

A ce que je sache, on a commencé à mesurer le niveau de la rivière Souris en 1912. Si le barrage avait été construit à cette époque, il aurait fallu attendre jusqu'en 1942 pour que l'eau du réservoir atteigne le niveau suffisant pour produire de l'électricité. Voilà pour le volume des eaux de ruissellement dans cette partie de la province. Pourtant, M. Devine est prêt à gaspiller 1,5 milliard de recettes fiscales afin d'assurer sa réélection dans la circonscription d'Estevan. J'estime que cette initiative du gouvernement conservateur de la Saskatchewan est parfaitement irresponsable et tout à fait condamnable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je signale aux députés que les huit premières heures de débat sur ce projet de loi sont maintenant écoulées. Dorénavant, les discours seront de 10 minutes et ne seront pas entrecoupés de périodes de questions et d'observations.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, ce projet de loi est à l'étude depuis passablement de temps. Il a été précédé d'un Livre blanc. Et il traite de l'ensemble de la réforme fiscale du gouvernement. Il est donc temps de le renvoyer au comité, et j'espère que nous le ferons aujourd'hui parce que nos agriculteurs attendent leurs remises. Je propose donc:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure habituelle d'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

M. Foster: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je doute que le député puisse présenter une telle motion maintenant puisque nous étudions une mesure fiscale. Une mesure très importante forcément puisqu'elle concerne des taxes représentant plusieurs milliards de dollars. Elle nécessite, certes, une étude approfondie, et le gouvernement ne devrait pas chercher à étouffer un débat aussi important. Il devrait s'abstenir de pareilles tactiques alors que nous examinons un projet de loi qui propose toutes sortes de taxes de nature régressive.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le Règlement est respecté. Les députés ont entendu la motion qu'a présentée le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puisque moins de 15 députés se sont levés, la motion est adoptée d'office conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement.

• (1610)

M. de Jong: Madame la Présidente, cette motion ne peut-elle pas être débattue elle aussi?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Non, elle ne peut pas être débattue.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, les conservateurs ne veulent manifestement pas entendre parler de la façon tragique dont ils essaient de leurrer les Canadiens. Ce projet de loi est typiquement conservateur. Il frappe les pauvres, les faibles et les gagne-petit, mais favorise les Canadiens à revenu élevé. Des gens comme le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew), qui touchent un traitement élevé, sont très avantagés. Ce sont aux pauvres Canadiens ordinaires, ceux qui travaillent dans le secteur canadien de l'exploitation forestière, les petits entrepreneurs qui transportent du bois dans le nord de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, que ce projet de loi fait du tort. Toutes les mesures de réforme fiscale du gouvernement sont régressives. Les taux d'imposition ont été réduits, mais qui va bénéficier de cette mesure? Principalement les contribuables à revenu élevé.

Au printemps de 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) avait déclaré à l'émission du réseau CTV *Question Period* qu'il n'aurait pas à hausser les impôts. Il disait pouvoir résoudre n'importe quel problème de déficit en réduisant simplement les dépenses. Il l'a certes fait. Il a tout coupé sur son passage, des pensions de la sécurité de la vieillesse aux tranches d'imposition qu'il a désindexées, en passant par le financement de la recherche agricole, et il a haussé les frais d'usager. Il a pris des mesures beaucoup plus régressives que tout autre ministre des Finances. Les hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers qui ont été décrétées entre le 4 septembre 1984 et le printemps de 1987 représentent au total l'augmentation la plus importante de toute l'histoire du Canada.

Toutefois, tout cela fait partie d'une grande combine. Le gouvernement frappe dur au début de son mandat pour pouvoir redonner des miettes vers la fin. Le gouvernement n'a encore rien donné, mais on nous dit que le Canadien moyen devrait se voir accorder une réduction d'impôt de quelque 100 $ ou 150 $ à la fin de juillet de cette année.

Il est intéressant de remarquer que le gouvernement n'a pas réussi à réduire le déficit de façon significative. On avait prévu un déficit de 30 milliards et il est encore à 30 milliards; pourtant, pendant cette période, le gouvernement a augmenté de 16 p. 100 l'impôt des particuliers, soit de quelque 22 milliards de dollars.

Ce ne sont pas que les montants des taxes qui sont horrifiants, mais surtout la nature de ces taxes. Encore une fois, les personnes âgées écoperont à la pharmacie où il leur faudra payer 12 p. 100 de plus pour les médicaments en vente libre qui s'ajouteront aux 950 millions de hausse pour l'ensemble des médicaments d'ordonnance. Vient ensuite l'essence. Si l'on vit dans l'ouest du Canada ou dans le Nord où l'on est appelé à parcourir des distances de 60 à 100 milles pour faire ses courses, se faire soigner, consulter son avocat, ou autre chose du genre, le litre d'essence coûte 4 cents de plus, ce qui revient à près de 20 cents le gallon. En 1979, le gouvernement Clark avait augmenté cette taxe de seulement 18 cents le gallon, mais il a été défait au bout de neuf mois. On peut s'imaginer ce qu'il adviendra du gouvernement actuel après quatre ans et après une augmentation de 20 cents le gallon des taxes sur l'essence.

N'oublions pas non plus la nature extrêmement régressive de ces taxes. La taxe de vente à elle seule a augmenté de 25 p. 100. Pour un téléviseur de 1 000 $ en 1984, la taxe était de 90 $. Aujourd'hui, elle sera de 120 $ sur le même appareil. Et ce n'est qu'une entrée en matière. Le gouvernement n'a pas encore dévoilé en quoi consistera cette nouvelle et extraordinaire taxe de vente. On entend des bribes ici et là sur la façon dont elle sera appliquée. A titre d'exemple, hier, les porte-parole de la Chambre immobilière du Canada se trouvaient à Ottawa. L'un d'entre eux a expliqué de quelle façon la taxe touchera la famille qui achète une maison neuve.

Nous avons appris dans les journaux d'aujourd'hui que les prix des logements grimpent en flèche, surtout dans la région de Toronto. Mettons qu'on achète une maison à 100 000 $. Cette maison a coûté au constructeur peut-être 50 000 $ en matériaux. En vertu de la nouvelle taxe de vente annoncée par le ministre des Finances dans sa réforme fiscale, si cette taxe est fixée à 10 p. 100, il en coûtera 10 000 $ de plus, car il faudra payer la taxe non seulement sur les matériaux, mais sur la main-d'oeuvre aussi.

Nous devons examiner l'approche adoptée par le gouvernement pour justifier les énormes augmentations d'impôt tous azimuts. Il a non seulement haussé les impôts de façon marquée, mais il a aussi eu recours à tous les artifices possibles pour donner bonne presse à ses budgets. En fait, ces budgets n'impressionnent guère les Canadiens mais ils pourraient paraître bien pires, particulièrement aux yeux des amis du gouvernement de Bay Street à Toronto, si le gouvernement n'avait pas utilisé tous ces artifices. Ainsi, le gouvernement a vendu Téléglobe, une société d'État très rentable, et il a porté le produit de cette vente au budget de l'an dernier afin de pouvoir prédire que le déficit descendrait à moins de 30 milliards de dollars. Il a aussi obligé les employeurs à remettre plus rapidement les retenues au titre de l'impôt, du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-chômage, ce qui lui a donné une manne providentielle de 1,5 milliard de dollars. Bien que la plupart des Canadiens l'ignorent, c'est ce qui se passe actuellement. Le gouvernement a décrété les nouvelles augmentations d'impôt et il n'a pas à les réduire avant juillet.

• (1620)

Nous avons donc toute une série de hausses d'impôt extrêmement régressives ainsi que toutes sortes d'artifices fiscaux employés par le gouvernement pour essayer de faire bonne impression malgré une mauvaise administration de l'économie et de la fiscalité de notre pays.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de discuter de la motion proposant la mise aux voix du projet de loi C-117. Cela me permet de faire consigner au compte rendu certaines des conséquences du projet de loi C-117 et de faire, à la lumière des événements d'hier soir, certaines comparaisons intéressantes entre l'orientation du gouvernement fédéral et celle du gouvernement de l'Ontario.

Nous savons que les grandes lignes de la réforme fiscale fédérale proposée par le ministre des Finances (M. Wilson) sont généralement très satisfaisantes. La réforme fiscale permettra à de nombreux contribuables de réaliser des économies. Si mon parti était au pouvoir et s'il instituait une telle réforme fiscale, il n'aurait pas attribué une si grande partie des économies aux contribuables à revenu élevé comme l'a fait le gouvernement. Quoi qu'il en soit, la réforme fiscale, c'est-à-dire la réforme de l'impôt sur le revenu, entraînera des économies globales de l'ordre de 450 millions de dollars.

Hier soir en Ontario, on a proposé l'équivalent du projet de loi C-117 et nous pouvons donc dire que le gouvernement fédéral et le gouvernement libéral de l'Ontario sont déterminés à imposer de nouveau ces taxes. Quand on compare la liste interminable de taxes supplémentaires, l'élargissement de l'assiette fiscale et les impôts additionnels sous forme de taxe d'accise et de vente fédérale, à la razzia fiscale effectuée hier soir par l'honorable Robert Nixon, le trésorier de l'Ontario, on constate certains parallèles dans la façon de procéder.

La taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunication qui est déjà imposée et qui a mené, je crois, à une taxation disproportionnée, surtout chez les habitants de ma circonscription pour qui la plupart des appels sont des appels interurbains plutôt que des appels locaux, constitue un exemple de la façon dont le gouvernement fédéral a repéré un nouveau domaine qui n'était pas auparavant frappé d'une taxe et a décidé de plonger sa louche à recettes dans cette grande marmite d'argent.

Cela a bien sûr déjà alourdi la note de téléphone des habitants de la circonscription de Kenora—Rainy River. La radiotéléphonie constitue cependant un service qu'il me semble particulièrement injuste de taxer. Les radiotéléphones se louent normalement 50 $ et plus par mois, en fonction d'un certain nombre de facteurs. La taxation de ce qui constitue fondamentalement un lien vital, parce que ces appareils sont évidemment installés pour des gens qui ne peuvent être reliés au réseau téléphonique normal, au rythme de 5 $ ou 10 $ par mois avant la taxation des appels interurbains, représente une conséquence injuste du programme fiscal du gouvernement.

On a déjà souligné la hausse de la taxe sur les services de programmation fournis par voie de télécommunication—la télévision par câble et payante—dont le taux est passé de 8 à 10 p. 100. Le taux de la taxe sur la peinture et le papier peint est passé de 8 à 12 p. 100. Il y a eu une accélération des versements à peu près analogue à celle des versements des retenues à la source pour les employés. La taxe de vente sur la bière, les spiritueux, les vins et le tabac a augmenté en passant de 15 à 18 p. 100. On a fait d'ailleurs exactement la même chose dans le budget de l'Ontario. Il faut également noter l'augmentation de la taxe sur les transports aériens et des taxes sur l'essence.

Lorsqu'on fait le parallèle avec ce qui s'est passé en Ontario, on en conclut que le gouvernement libéral de la province a fort bien appris ces leçons du gouvernement fédéral en procédant à la pire razzia fiscale jamais vue de mémoire d'homme au niveau provincial. La taxe de vente va passer de 7 p. 100 à 8 p. 100. En Ontario, une famille de quatre personnes devra faire face à une augmentation de 126 $ par année de la taxe de vente sans pouvoir compter pour autant sur des crédits compensateurs. En vertu de la réforme fiscale du gouvernement fédéral, les contribuables de l'Ontario auraient pu épargner 450 millions de dollars. Or, sur cette somme, le Trésorier de l'Ontario, l'harpagon qui a gâché le printemps, en reprend 286 millions qui viendront grossir les coffres de la province.

Cela pose un problème dans la conception des régimes fiscaux au Canada et soulève la question de savoir s'il ne devrait peut-être pas y avoir davantage de consultations fédérales-provinciales avant que les modifications en question ne soient apportées. Si un niveau de gouvernement réduit les impôts dans un domaine, mais le gouvernement provincial s'empresse de se substituer à lui dans ce domaine, alors même que le gouvernement fédéral accroît, pour sa part, les taxes de vente et d'accise, on assiste alors à une augmentation globale des impôts; le contribuable moyen paie d'une part plus d'impôts au niveau provincial et subit d'autre part une augmentation de la taxe de vente et d'accise, au niveau fédéral.

En outre, le Trésorier de l'Ontario augmente, en deux étapes, l'impôt sur le revenu au niveau provincial de 2 p. 100 et ainsi, la province profite, en fait, d'une augmentation de 4 p. 100 de ses recettes fiscales. Cela prendra effet au cours des années fiscales 1988 et 1989.

Je ne voudrais pas m'étendre spécialement sur les augmentations des soi-disant «taxes sur les péchés» prévues dans le projet de loi C-117 et le budget provincial. Cependant, les gouvernements doivent se rendre compte que la loi des rendements décroissants va finir par jouer.

Pour en revenir à la taxe sur l'essence, le taux d'augmentation en vertu du projet de loi C-117 est de 1c. le litre et le gouvernement provincial de l'Ontario ajoute à cela une taxe de 1c. le litre sur l'essence sans plomb et de 4c. le litre sur l'essence au plomb. Selon moi, le gouvernement libéral de la province agit simplement par opportunisme. Manifestement, il n'était pas nécessaire d'accroître les taxes sur l'essence au plomb de 4c. le litre, afin de parvenir à la parité des prix entre l'essence au plomb et celle sans plomb.

Dans ma circonscription, bien des gens utilisent encore l'essence au plomb pour leurs déplacements quotidiens. Ainsi, les habitants de quelque 27 localités qui ne peuvent pas compter sur un réseau routier, se servent de motoneiges durant l'hiver et de bateaux à moteur durant l'été, pour se déplacer. En outre, l'essence au plomb est une nécessité pour ceux qui conduisent des véhicules automobiles qui ont quelques années.

La province ne devait pas nécessairement augmenter le prix de 4c. le litre. Elle aurait du tenir compte du fait qu'il s'agit tout simplement d'une question de commercialisation. L'essence avec plomb qui est toujours en vente et dont on a toujours besoin, sert pour ainsi dire d'article de promotion et elle coûte beaucoup moins que les autres types d'essence. Une hausse de 2,5c. aurait incité les compagnies pétrolières à revoir leurs tarifs et à faire la parité entre le prix de l'essence avec plomb et celui de l'essence sans plomb, ce qu'on voulait certainement. Le Trésorier de l'Ontario a toutefois foncé tête baissée, et il a augmenté le prix de 4c.

Une autre conséquence des taxes sur l'essence est le phénomène de l'engrenage. Les Canadiens qui habitent des régions éloignées du pays, où le transport de marchandises se fait sur de plus longues distances, finissent par payer des prix plus élevés et par conséquent, des taxes plus fortes. Un mobilier de chambre à coucher qui coûterait 900 $ à Toronto coûterait 1 200 $ à Red Lake, ce qui signifie, bien sûr, que les contribuables de Red Lake paient un tiers de plus que ceux de Toronto en taxes.

• (1630)

Les hausses du prix de l'essence et autres carburants automobiles utilisés pour le transport des marchandises a tendance à creuser de plus en plus l'écart entre les taxes payées par les contribuables des régions éloignées du pays et ceux des grands centres.

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces comparaisons entre la rapacité fiscale du gouvernement fédéral et celle du gouvernement libéral de l'Ontario.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat, l'honorable député de Richmond—Wolfe (M. Tardif) a la parole.

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Madame la présidente, je suis également très heureux de pouvoir participer à ce débat, puisqu'il me permet de traiter, je pense, d'un aspect fondamentalement important de cette administration.

Je pense qu'il est important, madame la Présidente, de revenir au moment où le gouvernement a pris l'administration, la responsabilité financière du gouvernement, au mois de septembre 1984. A cette époque, il faut se rappeler que le Canada sortait d'une récession sans précédent, qui avait obligé à ce moment-là les gouvernements du temps à prendre des mesures pour faire en sorte que la population canadienne ne souffre pas trop des conséquences inhérentes à cette récession.

On avait évidemment un déficit important auquel il fallait s'attaquer, au lendemain de cette élection. Bien que la situation économique, au mois de septembre 1984, avait commencé de façon très satisfaisante à s'améliorer considérablement, il fallait je pense prendre des décisions de façon à ce que l'on puisse réduire ce déficit.

Il est important, monsieur le Président, de rappeler également que c'était là une promesse de ce gouvernement de réduire considérablement le déficit et de diminuer aussi de façon considérable le fardeau fiscal des Canadiens et des Canadiennes. Je crois important et surtout pertinent de citer deux commentaires. Dans le premier, l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) disait, et je cite: «Nous réduirons les dépenses. Nous nous garderons d'augmenter les impôts qui sont déjà très élevés». Cette déclaration, il la faisait le 6 mars 1984. Un peu plus tard, dans la même année, c'est le premier ministre (M. Mulroney) qui s'exprimait alors, en disant: «Les Canadiens paient un joli paquet d'argent pour les services gouvernementaux et ils ont le sentiment qu'ils paient suffisamment».

Monsieur le Président, ces deux déclarations étaient à l'effet et laissaient présager que le gouvernement s'attaquerait à ce fardeau fiscal en diminuant d'une façon significative ce que les Canadiens et les Canadiennes payaient, ce qui est déjà passablement élevé.

Aujourd'hui, on a devant cette Chambre le fameux projet de loi C-117 qui, en fait, veut être une ratification d'augmentations importantes de taxes qui, pour la plupart, sont déjà opérantes, sont déjà en force et attaquent déjà la capacité de payer des Canadiens et des Canadiennes.

Je crois important, monsieur le Président, de vous expliquer d'une certaine façon ce que le gouvernement a fait au cours de ses trois années et quelques mois d'administration. Je pense que, dans les circonstances, il eut été normal que le gouvernement s'attaque à la situation financière, en s'adressant à ceux et celles qui avaient une capacité de payer et qui pouvaient faire face à ces augmentations de taxes.

Le gouvernement a fait exactement le contraire. On a parlé à maintes reprises, à bien des égards, qu'il fallait rééquilibrer ou équilibrer le fardeau fiscal. En d'autres termes, faire en sorte que les moins bien nantis soient soulagés, de manière à ce que les mieux nantis puissent faire en sorte qu'on puisse améliorer la situation financière du Canada.

La réalité est, en ce mois d'avril 1988, avec trois ans et quelques mois d'administration, que l'on constate que les recettes provenant des taxes de vente ainsi que des impôts des particuliers ont augmenté de 55 p. 100, et celles des corporations de 28 p. 100.

On constate également que les recettes provenant des taxes de vente, quant à elles, ont augmenté, ainsi que la taxe d'accise, de 77 p. 100. On remarque donc que ce sont l'impôt des particuliers et les taxes de vente et d'accise beaucoup plus que l'impôt des corporations qui ont subi les hausses les plus importantes. D'ailleurs, j'aurai l'occasion d'y revenir un peu plus tard.

Madame la Présidente, on est en face d'une administration qui n'a cessé d'augmenter les impôts depuis qu'elle a pris le contrôle au mois de septembre 1984. Un gouvernement qui loin d'aller chercher l'argent où il se trouve adopte plutôt l'attitude inverse, et s'attaque d'une façon cruelle, d'une façon sauvage et d'une façon même indécente à ceux et celles qui malheureusement n'ont aucune espèce de moyen pour se mettre à l'abri de ces augmentations systématiques et continuelles, les mêmes personnes qui n'ont pas comme tel la capacité non plus de faire face à toutes ces dépenses . . .

On sait que toutes les taxes indirectes sont régressives. Le contribuable à revenu modeste consacre habituellement une plus grande portion de son revenu à la consommation. Tout le monde en est conscient, tout le monde accepte volontiers cette réalité. Ainsi, le gouvernement en 1986 adoptait un crédit remboursable au titre de la taxe de vente. Ce crédit demeure cependant nettement insuffisant puisqu'il s'élève actuellement à 70 $ par adulte et à 35 $ par enfant. Et le seuil de revenu à partir duquel il commence à diminuer a été établi à 16 000 $, ce qui est loin du seuil de la pauvreté.

Or, madame la Présidente, c'est là la preuve irréfutable que ce gouvernement a manifesté à maintes occasions et à maintes reprises son intention bien arrêtée de faire en sorte que les Canadiens et Canadiennes moyens, dont la capacité de payer n'est carrément pas en mesure de faire face à toutes ces augmentations . . . Et la preuve que ces augmentations-là sont adressées d'une façon toute particulière à ceux et celles qui n'ont pas nécessairement la capacité d'y faire face, j'aimerais, avec votre permission, faire un état sommaire de ce qu'on a vécu, de ce qu'on a connu comme augmentations de taxes depuis septembre 1984.

En ce qui concerne les taxes indirectes, on a eu des hausses répétitives au niveau de la taxe de vente: de 9 à 10 p. 100, le 1er octobre 1984, de 10 à 11 p. 100 le 1er janvier 1986 et de 11 à 12 p. 100 le 1er avril 1986. Ces trois augmentations de taxes indirectes ont rapporté trois milliards de dollars.

On a vu également des extensions de la taxe de vente sur les bonbons, les boissons gazeuses, les friandises, qui ont été respectivement augmentées le 1er juillet 1985 et le 1er juillet 1987, rapportant au trésor public la jolie somme de 460 millions de dollars. On a également vu des hausses de la taxe de vente de 8 à 12 p. 100 sur la peinture, sur le papier peint et sur les jouets, rapportant encore là 60 millions. On a vu des hausses de la taxe d'accise sur l'essence: 2c. le litre le 3 septembre 1985, 1c. le litre le 1er janvier 1987, 1c. le litre le 19 février 1987 et 1c. le litre le 1er avril 1988, rapportant ainsi tout près de 900 millions et 450 millions de dollars, des sommes faramineuses! On a également assisté à l'égalité de la taxe de vente sur l'essence avec plomb et sans plomb: 30 millions additionnels! On a vu également une hausse progressive des taux de la taxe sur le transport aérien. On a vu également la hausse des droits sur l'alcool et le tabac, rapportant encore là plusieurs centaines de millions. Et finalement, la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains et sur les services de câblodiffusion, pour un montant de 945 millions.

On a là, madame la Présidente, des taxes qui ont rapporté des milliards et dont l'à peu près totalité a été assumée exclusivement, entièrement par les Canadiens et Canadiennes à capacité de payer très moyenne. On a vu là la façon dont ce gouvernement s'y est pris pour non pas réduire le déficit, mais augmenter les recettes de façon à ce qu'à la face du public il puisse dire: Nous avons ralenti le rythme des dépenses gouvernementales.

Ce n'est pas du tout la question, ce n'est pas du tout la situation, le gouvernement a particulièrement taxé de façon très cruelle les Canadiens et les Canadiennes pour aller chercher des revenus considérablement supérieurs.

On a également les taxes directes qui encore là ont été augmentées de façon carrément indécente. On a la désindexation des allocations familiales, le crédit personnel et les tables d'impôt, le 1er janvier 1986, ayant une incidence sur les recettes fiscales, de 635 millions de dollars. L'élimination du dégrèvement fiscal: encore là, 650 millions de dollars; l'élimination des déductions pour le Régime enregistré d'épargne-logement: 105 millions; surtaxe temporaire de 5 à 10 p. 100 pour les hauts salariés, c'est peut-être la seule taxe qui était acceptable, car elle visait les hauts salariés, madame la Présidente, et cela rapporte donc 500 millions de dollars, dans un ensemble de plusieurs milliards. Surtaxe générale et permanente de 3 p. 100 pour tous les contribuables: 1 milliard 200 millions de dollars; changement de régime fiscal des dividendes, et finalement changement des exemptions pour personnes mariées: 20 millions de dollars.

Alors on a là la preuve, madame la Présidente, que le gouvernement est bien arrêté, très intentionné à vouloir faire assumer le fardeau fiscal par les petits et moyens contribuables, alors qu'il aurait la possibilité de travailler sur une réforme juste, équitable et harmonieuse qui permettrait à ceux qui ont la capacité de payer, de faire leur part au niveau de l'abaissement du déficit.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-117, qui a pour objet d'appliquer les augmentations de la taxe de vente et de la taxe d'accise fédérales et les modifications du droit d'accise annoncées par le ministre des Finances (M. Wilson). Le projet de loi met en évidence les raisons pour lesquelles la taxe de vente et d'autres taxes du même genre trouvent grâce aux yeux du gouvernement. Bien entendu, elle présente l'avantage d'être simple à percevoir.

Un autre de ses avantages, c'est qu'elle est cachée. Le citoyen moyen ne sait pas vraiment combien elle lui coûte. C'est une taxe qui va comme un gant au gouvernement du jour. Pourquoi? Pour la simple raison qu'elle est sournoise et tout à fait conforme aux méthodes qu'il a choisi d'employer dans ses rapports avec le peuple canadien. Pour obtenir l'argent des contribuables, il préfère le leur soutirer plutôt que de leur dire exactement ce qu'ils auront à payer.

Une taxe de ce genre présente, sur le plan idéologique, un avantage peut-être encore plus attrayant que le fait de s'apparenter à la technique du voleur à la tire. C'est une taxe régressive. C'est une taxe qui frappe le pauvre et les classes moyennes plus que le riche. Elle ne présente aucun des inconvénients d'un impôt sur le revenu qui peut être conçu dans le respect de la justice. Elle trahit une autre caractéristique du gouvernement, à savoir le refus d'être juste.

Je ne voudrais pas qu'on pense, toutefois, que c'est seulement ce gouvernement que j'accuse d'être assez à droite sur le plan idéologique pour voir les avantages qu'il y a à faire casquer les pauvres au profit des riches. Nous avons d'autres exemples, dont un très récent. Nos collègues de l'opposition officielle en Ontario ont prouvé qu'ils peuvent répondre à ces impératifs idéologiques. Le gouvernement a réduit l'impôt des sociétés de 17 à 15 p. 100 et haussé la taxe de vente de 7 à 8 p. 100. Bien sûr, ce gouvernement-là est un peu moins sournois parce que, au niveau provincial, tout le monde sait combien ils payent. Néanmoins, qu'ils s'agisse du gouvernement de l'Ontario, du gouvernement de la Saskatchewan ou du gouvernement fédéral, les concepteurs de la structure fiscale ne s'inspirent pas de la notion d'équité.

Le gouvernement se vante d'avoir rayé 850 000 noms de la liste des contribuables, mais il ne dit pas que c'est lui qui, au départ, a été responsable du fait qu'un million de plus de Canadiens a été ajouté à cette liste. D'une part, le gouvernement dit qu'il s'intéresse à la réforme fiscale et, de l'autre, il impose à la famille canadienne moyenne 1 000 $ supplémentaires d'impôt tous les ans. Bien sûr, tout en admettant que quelques modifications apportées au régime fiscal sont avantageuses pour certains de nos citoyens, il nous faut comprendre que même ces modestes progrès seront annulés à l'avenir par la nouvelle taxe de vente nationale. Le gouvernement n'a pas encore jugé bon d'en donner les détails, mais je suis sûr qu'elle sera aussi injuste pour le Canadien moyen que l'ont été les autres mesures fiscales adoptées.

Je voudrais examiner brièvement quelques aspects du changement de la taxe de vente. Nous savons tous déjà quels effets la nouvelle taxe de 10 p. 100 sur les télécommunications aura sur nos populations rurales, surtout dans le nord de l'Ontario. Je voudrais donc parler de deux changements de la taxe de vente qui ne sont pas passés inaperçus dans ma circonscription.

Je viens d'une ville où l'industrie automobile occupe une place de premier plan. Or le prix de l'exploitation d'une voiture est important pour les gens. Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, l'augmentation ininterrompue des taxes de vente sur l'essence ont fait que la famille moyenne consacre maintenant 300 $ de plus par an au carburant. Les libéraux de l'Ontario ont encore empiré la situation en ajoutant un autre cent par litre au prix. Alors nous continuons à constater qu'on écrase les pauvres pour avantager les riches et qu'on cherche constamment à rendre les choses plus difficiles pour les gens moyens. Comme je l'ai dit, la prospérité de l'industrie automobile canadienne est très importante. A l'heure actuelle, elle est déjà menacée. Une nouvelle majoration du prix de l'essence ne l'avantagera sûrement pas. Elle nuira à ceux qui conduisent les véhicules que nous construisons si bien à Windsor.

Hiram Walker, l'une des plus importantes distilleries de notre pays, est une société extrêmement utile à la ville de Windsor. Elle fournit du travail à un grand nombre de nos concitoyens qui s'inquiètent depuis de nombreuses années du fardeau fiscal de plus en plus lourd que le gouvernement impose aux distilleries. On peut envisager la chose de deux façons. Je suis parfaitement conscient du rôle que joue la fiscalité comme moyen de restreindre la consommation des boissons alcooliques. Il est certes nécessaire de restreindre cette consommation afin de prévenir les abus. Cependant, nous allons trop loin quand nous restreignons la production d'un produit parfaitement légal au moyen d'une fiscalité qui élimine des emplois. La preuve est faite que l'application inégale de la taxe de vente et de la taxe d'accise aux alcools distillés fait perdre des emplois. La taxe sur les alcools est plus élevée que celle sur la bière et le vin. Il faudrait équilibrer ces taxes. Le gouvernement devrait vraiment cesser de taxer ce secteur, dans l'intérêt de mes électeurs qui sont constamment menacés de perdre leur emploi par l'imposition constante d'une taxe sur un produit parfaitement légal.

• (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion de M. Gormley. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Je déclare la motion de M. Gormley adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion de M. Wilson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme nous approchons de 17 heures et que j'assistais cet après-midi à une réunion, j'ignore si la Chambre doit procéder à 17 heures à l'examen d'une initiative parlementaire. Si oui, j'aimerais en obtenir confirmation. Nous avons eu des entretiens avec les représentants des autres partis; je propose donc que le vote à l'égard de ce projet de loi soit différé jusqu'à 18 heures ce soir, de façon que nous puissions grouper les votes portant sur les projets de loi C-74 et C-117. Cela nous éviterait de devoir faire sonner la cloche au cours de la prochaine demi-heure, de sorte que nous pourrions poursuivre nos travaux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 17 heures?

M. Hawkes: Madame la Présidente, je pense que le député d'en face a posé une question au sujet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je crois savoir que le député intéressé est absent. Le député a également demandé de différer le vote jusqu'à 18 heures, de façon que nous puissions grouper les votes. La Chambre s'entend sur ce point. Moi-même ou le whip de mon parti sommes prêts à présenter une demande formelle si nécessaire, mais je crois que nous devrions revenir aux ordres inscrits au nom du gouvernement. J'aimerais que nous passions au projet de loi C-110.

M. Riis: Madame la Présidente, je crois que l'on modifie la proposition de mon collègue le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Puisqu'il n'y a pas de période consacrée aux initiatives parlementaires, je propose qu'il y ait une brève sonnerie pour convoquer les députés tout de suite et disposer rapidement du projet de loi plutôt que d'attendre 18 heures pour voter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Apparemment, les députés savent que le député dont la motion devait être étudiée à 17 heures ne sera pas présent. La présidence ne peut pas tenir son absence pour acquise jusqu'à ce que le projet de loi ait été présenté et que cette absence soit confirmée.

Puisque plus de cinq députés se sont levés lorsque l'on a demandé le vote, que l'on convoque les députés.

• (1730)

[*Français*]

(La motion de M. Wilson, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 321)

POUR

Députés

Binns	Bouchard	Brightwell
Bosley	Bradley	Browes
Cadieux	Jepson	Peterson
Cardiff	Kempling	Porter
Clifford	Kindy	Redway
Clinch	King	Scott
Comeau	Lawrence	(Hamilton—Wentworth)
Cooper	Lesick	Stewart
Crouse	MacDougall	Suluk
Darling	(Timiskaming)	Tardif
Della Noce	Mailly	(Charlesbourg)
Duplessis	Malone	Thacker
Edwards	Mantha	Towers
Fennell	Marin	Turner
Ferland	Mazankowski	(Ottawa—Carleton)
Fontaine	McCain	Vincent
Friesen	McCrossan	White
Gagnon	McCuish	Wilson
Gass	McDermid	(Swift Current
Graham	McKenzie	—Maple Creek)
Guilbault	McKinnon	Wise
(Drummond)	McMillan	Witer—69
Harvey	Merrithew	
Hawkes	Mitges	
Holtmann	Nickerson	
Horner	Nowlan	
Jelinek	Pennock	

CONTRE

Députés

Allmand	Guilbault	Penner
Althouse	(Saint-Jacques)	Riis
Axworthy	Heap	Rodriguez
Blackburn	Isabelle	Skelly
(Brant)	Killens	Tardif
Boudria	McCurdy	(Richmond—Wolfe)—24
Cassidy	Nicholson	
de Jong	(Trinity)	
Foster	Nunziata	
Fulton	Nystrom	
Gauthier	Parry	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques.)

[*Traduction*]

M. Fennell: Madame la Présidente, je pense qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 18 heures et passer au vote. Par conséquent, la période consacrée aux questions d'initiative parlementaire est annulée pour aujourd'hui. Pour ne pas perturber l'ordre des initiatives parlementaires, je propose donc que la Chambre accepte de reporter le projet de loi du député de Saskatoon-Est (M. Ravis), le projet de loi C-240, au bas de la liste des priorités.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 avril, du projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'alinéa 13(4) *a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-74 visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 2. M. Caccia propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 2, en retranchant les lignes 20 à 22, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

f) s'efforcer d'établir des normes nationales de qualité de l'environnement.

(La motion de M. Caccia, mise aux voix, est rejetée)

(Vote nº 322)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Penner
Althouse	Heap	Riis
Axworthy	Isabelle	Rodriguez
Blackburn (Brant)	Killens	Skelly
Boudria	McCurdy	Tardif (Richmond—Wolfe)—24
Cassidy	Nicholson (Trinity)	
de Jong	Nunziata	
Foster	Nystrom	
Fulton	Parry	
Gauthier		

CONTRE

Députés

Binns	Friesen	Malone
Bosley	Gagnon	Mantha
Bouchard	Gass	Marin
Bradley	Graham	Mazankowski
Brightwell	Guilbault (Drummond)	McCain
Browes	Harvey	McCrossan
Cadieux	Hawkes	McCuish
Cardiff	Holtmann	McDermid
Clifford	Horner	McKenzie
Clinch	Jelinek	McKinnon
Comeau	Jepson	McMillan
Cooper	Kempling	Merrithew
Crouse	Kindy	Mitges
Darling	King	Nickerson
Della Noce	Lawrence	Nowlan
Duplessis	Lesick	Pennock
Edwards	MacDougall (Timiskaming)	Peterson
Fennell	Mailly	Porter
Ferland	Scott (Hamilton—Wentworth)	Redway
Fontaine	Stewart	Towers
	Suluk	Turner (Ottawa—Carleton)
	Tardif (Charlesbourg)	Vincent
	Thacker	White
		Wilson (Swift Current —Maple Creek)
		Wise
		Witer—69

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

M. Gauthier: Il y a eu des discussions et, comme d'habitude, l'opposition est prête à coopérer. Nous ne voudrions pas garder les députés ici pour les 15 prochains votes et je propose que les votes sur les motions nºs 9, 12, 13, 15, 16, 19, 17, 29, 30, 18, 23, 24, 26, 27 et 28 soient considérés comme ayant les mêmes résultats que le vote qui vient d'avoir lieu et qu'on ajoute les noms des députés qui viennent d'arriver et qui ne pouvaient pas être ici à cause de l'heure. Certains d'entre eux voudront peut-être demander que leur vote soit inscrit.

M. Pietz: Madame la Présidente, je voudrais être inscrit comme ayant voté pour le gouvernement.

M. MacKay: Madame la Présidente, moi aussi, je voudrais que ce soit la même chose pour moi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre accepte-t-elle que le dernier vote soit considéré comme s'appliquant à toutes les autres motions différées?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le prochain vote porte sur la motion nº 9.

Mme McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 5, ce qui suit:

«7. Le ministre rend publics toute la correspondance et tous les documents et les renseignements résultant des travaux des comités prévus aux articles 5 et 6».

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(Vote nº 323)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Penner
Althouse	Heap	Riis
Axworthy	Isabelle	Rodriguez
Blackburn (Brant)	Killens	Skelly
Boudria	McCurdy	Tardif (Richmond—Wolfe)—24
Cassidy	Nicholson (Trinity)	
de Jong	Nunziata	
Foster	Nystrom	
Fulton	Parry	
Gauthier		

CONTRE

Députés

Binns	Clifford	Edwards
Bosley	Clinch	Fennell
Bouchard	Comeau	Ferland
Bradley	Cooper	Fontaine
Brightwell	Crouse	Friesen
Browes	Darling	Gagnon
Cadieux	Della Noce	Gass
Cardiff	Duplessis	Graham

Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 12.

Mme McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 11, en retranchant la ligne 17, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«essentiel pour la vie humaine, animale ou végétale;».

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 324*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13.

Mme McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 11, en retranchant la ligne 19, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vie ou santé.»

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 325*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 15.

M. Caccia propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 33, en retranchant les lignes 8 à 16, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«33.(1) Sous réserve du paragraphe (3), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, prendre des règlements concernant une substance inscrite par décret sur la liste de l'annexe 1, notamment en ce qui touche:».

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(Vote nº 326)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16.

M. Caccia propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 33, en retranchant les lignes 31 à 35, page 26, et les lignes 1 à 25, page 27.»

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(Vote nº 327)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

Environnement—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 17.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en ajoutant à la suite de la ligne 7, page 29, ce qui suit:

«35. Si:

a) d'une part, une substance

(i) soit n'est pas inscrite à la liste de l'annexe I, et les ministres ont des motifs de croire qu'elle est toxique,

(ii) soit est inscrite sur cette liste, et les ministres ont des motifs de croire qu'elle ne fait pas l'objet d'une réglementation adéquate,

b) d'autre part, le ministre n'a pas pris d'arrêté d'urgence relativement à cette substance,

Sa Majesté du chef du Canada peut être tenue responsable de toute blessure et de tout dommage résultant d'un usage de cette substance postérieur au moment où les ministres ont eu des motifs de croire qu'elle était toxique ou qu'elle ne faisait pas l'objet d'une réglementation adéquate.

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 328*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 18.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 51, en retranchant les lignes 46 à 48, page 40.»

La motion de M. Penner, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 329*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 19.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-74 en retranchant l'article 53 et en le remplaçant par ce qui suit:

«53. En l'absence, dans toute autre loi fédérale, de pouvoirs réglementaires visant expressément la protection de l'environnement, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, prendre pour la protection de l'environnement des règlements:

a) limitant les rejets d'émissions ou d'effluents par ministères, commissions et organismes fédéraux ou les entreprises fédérales et, s'il y a lieu, les sociétés d'État énumérées à l'annexe C de la *Loi sur l'administration financière*, ou sur le territoire domanial;

b) fixant les modalités de manutention et d'élimination des déchets par les ministères, commissions, organismes et sociétés mentionnés à l'alinéa *a*), par les entreprises fédérales ou sur le territoire domanial.»

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 330*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 23.

M. Caccia propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 62

a) en retranchant la ligne 10, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«62.Le»

b) en retranchant les lignes 23 à 39, page 47, et les lignes 1 à 13, page 48.»

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 331*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 24.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 65, en retranchant les lignes 22 à 33, page 49, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) sont exlcus de la présente définition les rejets consécutifs à l'utilisation normale d'un navire, d'un aéronef, d'une plate-forme ou autre ouvrage—ou de leur équipement—, sauf les rejets de substances effectués à partir d'un tel matériel lorsque celui-ci est affecté à cette fin.»

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 332*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 26.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 110, en retranchant la ligne 25, page 77, et en la remplaçant par ce qui suit:

«maximal d'un an, ou l'une de ces peines,»

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 333*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 27.

Mme Lynn McDonald (Broadview--Greenwood) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 111, en retranchant la ligne 2, page 78, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et un emprisonnement maximal d'un an,»

La motion de Mme McDonald, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 334*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 28.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 115, en retranchant la ligne 4, page 80, et en la remplaçant par ce qui suit:

«maximal d'un an, ou l'une de ces peines.»

La motion de Mme McDonald (Broadview—Greenwood), mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 335*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 29.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 29,

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 129, en retranchant les lignes 31 à 35, page 84, et en les remplaçant par ce qui suit:

«g) indemniser le ministre, en tout ou en partie, des frais qu'il a faits;

(i) pour l'enquête et les poursuites fondées sur la présente loi,

(ii) pour la réparation ou la prévention des dommages à l'environnement résultant des faits qui ont mené à la déclaration de culpabilité.»

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 336*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 30.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 30,

Qu'on modifie le projet de loi C-74, à l'article 134, en retranchant les lignes 30 à 34, page 87, et les lignes 1 à 6, pages 88, et en les remplaçant par ce qui suit:

«134.(1) Si, sur demande présentée par une personne quelconque, il conclut à l'existence, l'imminence ou la probabilité d'un fait constituant une infraction à la présente loi, ou tendant à sa perpétration, le tribunal compétent peut, par ordonnance, enjoindre à la personne nommée dans la demande de s'abstenir de tout acte susceptible, selon lui, de perpétuer le fait ou d'y tendre.»

La motion de M. Caccia, mise aux voix, a été défaite par le vote suivant:

(*Vote nº 337*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Jong
Foster
Fulton
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Killens
McCurdy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Rodriguez
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)—24

CONTRE

Députés

Binns
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Clifford
Clinch
Comeau
Cooper
Crouse
Darling
Della Noce
Duplessis
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagnon
Gass
Graham
Guilbault (Drummond)
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
King
Lawrence
Lesick
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Redway
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wise
Witer—71

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

● (1740)

[*Traduction*]

M. McMillan propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 h 41, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 avril 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier le Tarif des douanes, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre part au débat de troisième lecture du projet de loi C-118, qui tend à modifier le Tarif des douanes. Les députés le savent, le projet de loi prévoit la réduction ou l'élimination des droits de douane sur un nombre limité de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada.

Le projet de loi C-118 apporte également certaines modifications de forme au Tarif des douanes pour corriger des erreurs qui se sont glissées dans le nouveau système harmonisé entré en vigueur le 1er janvier dernier, et pour maintenir les tarifs habituels sur le matériel de transmission de fac-similés et les moteurs diesels importés au Canada.

Je m'en voudrais de ne pas souligner le travail de mes collègues du comité des finances qui, encore une fois, grâce à leur connaissance du domaine, ont réussi à terminer rapidement l'étude de cette mesure législative.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi, au nom du parti libéral. C'est ma distinguée collègue, la députée de Trinity (Mlle Nicholson), qui aurait normalement dû prendre la parole, mais comme elle est occupée ailleurs sur la Colline, je vais parler en son nom.

Le projet de loi C-118 a plusieurs objets. Il doit d'abord corriger des erreurs du nouveau système harmonisé de codification des marchandises en modifiant l'article 20 pour rétablir certains droits de douane s'appliquant à des spiritueux importés. Il corrige également une erreur du nouveau système en ce qui concerne les remises dans le cadre du programme des machines. Il supprime en outre certains numéros tarifaires et les remplace par d'autres, qui figurent à l'annexe I.

Le projet de loi prévoit en outre le maintien de l'entrée en franchise des appareils de fac-similés fabriqués à l'étranger. C'est ce qu'on appelle les télécopieurs dans la langue de tous les jours. Il prévoit également l'entrée en franchise des nécessaires d'assemblage de planeurs radio-commandés à propulsion électrique. Ce matériel de loisirs n'est pas fabriqué au Canada, aussi la Commission du tarif en avait-elle recommandé l'entrée en franchise. Le projet de loi règle cette question.

• (1010)

L'annexe II prévoit la suppression des droits imposés sur les linceuls. On nous dit que cet article n'est pas fabriqué au Canada et qu'il ne sert donc à rien d'imposer un droit de douane pour protéger une industrie qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Il y a un certain nombre de questions tarifaires que les députés contestent parfois. Je me souviens d'un cas de ce genre qui s'est produit il y a un an ou deux. Les vétérinaires qui soignent des animaux de ferme ont une boîte qu'ils fixent à l'arrière de leur camionnette. Elle comprend un compartiment réfrigéré dans lequel sont gardés les médicaments et un autre compartiment pour les instruments. Cette boîte était assujettie à un droit de douane, en dépit du fait qu'on n'en fabriquait pas au Canada.

Un certain nombre de députés, dont moi-même, avaient donc écrit au ministre de l'Agriculture (M. Wise) pour lui demander d'intervenir auprès du ministre du Revenu national (M. MacKay) afin d'obtenir l'élimination de ce droit qui ne servait à rien, sauf à créer des difficultés pour les vétérinaires. Je suis heureux de dire que notre démarche a abouti. Le ministre a jugé bon d'intervenir et le droit a été supprimé. C'est là un exemple des cas où un droit de douane est inutile sinon nuisible.

On m'a dit que les fonctionnaires des douanes et de l'accise considéraient cette boîte comme une pièce de carrosserie de camionnette et l'avaient donc classée dans la même catégorie que le matériel qu'on monte sur les véhicules de camping. De toute évidence, elle n'avait rien à voir avec le camping. Elle avait un objet très précis et n'aurait pas dû être assujettie à un droit de douane.

Je voudrais signaler à la Chambre une lettre que j'ai reçue au sujet d'une autre question relative au Tarif des douanes. Comme nous examinons un projet de loi tendant à modifier ce tarif, j'ai pensé qu'il serait opportun de soulever une question qui avait été portée à mon attention par une entreprise textile de ma circonscription, Consoltex. Il s'agit d'une société dont le siège social est à Montréal, mais qui a également une usine dans ma circonscription.

[*Français*]

Dans la lettre que m'a fait parvenir M. John F. Trickett, de Consoltex, ce dernier me faisait part de correspondance qu'il avait eue avec l'honorable ministre des Finances (M. Wilson), suite à l'annonce faite le 22 mars 1988 concernant la réforme tarifaire pour les industries du textile et des vêtements.

Alors, M. Trickett disait dans une lettre qu'il faisait parvenir au ministre, et je cite:

> Je suis très anxieux en voyant que cette liste des tissus, incluse en Annexe I, . . .

. . . de la liste tarifaire . . .

> . . . n'a pas été étudiée en profondeur et contient plusieurs articles qui sont définitivement fabriqués au Canada par Consoltex ainsi que par plusieurs autres compagnies de textiles. De plus, certains produits sur cette liste sont directement substituables à d'autres, fabriqués au Canada.
>
> Il est essentiel qu'une consultation directe, avec nous-mêmes et d'autres compagnies canadiennes de textiles, ait lieu avant de finaliser quels tissus . . . seront éligibles pour l'élimination des tarifs douaniers.

Alors, dans le présent cas, monsieur le Président, nous avons une situation par laquelle le gouvernement a choisi cette fois-ci, semble-t-il, de rayer des tarifs qui n'auraient pas dû l'être, c'est-à-dire qu'en les enlevant, on va en fait nuire à l'industrie du textile qui est importante pour la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

Je vous donne un exemple de certains de ces tissus-là. D'après la liste fournie par Consoltex, les voici, monsieur le Président:

> (1) Tissus, n'excédant pas 70 grammes par mètre carré, excluant les tissus à doublure.

Apparemment, c'est une sorte de tissus pour lesquels nous allons enlever les tarifs, nous nous proposons une rémission des tarifs. Consoltex nous informe qu'ils fabriquent eux-mêmes ce produit-là.

> (2) Tissus contenant 35 p. 100 ou plus, par poids, de soie.

Consoltex nous dit:

> Ce seul article pourrait résulter en une compétition injuste au niveau des tarifs douaniers, pour virtuellement tous les tissus présentement fabriqués au Canada.

En d'autres termes, on pourrait substituer ce produit-là sans tarifs pour d'autres qui sont dans le moment fabriqués au Canada.

> (3) Tissus «Jacquard»: Ces tissus sont présentement fabriqués au Canada et Consoltex fabrique une quantité de plus en plus considérable de tissus qui sont indiscernables à cet article et qui pourrait souffrir des importations sans frais de douanes sous cette définition.
>
> (4) Tissus «Leno» contenant 50 p. 100 ou plus, par poids, de coton.
>
> Consoltex fabrique des tissus «Leno» et d'autres tissus qui sont indiscernables à cet article et qui seraient directement affectés et remplacés par des importations sans frais tarifaires.

Je lis le reste du texte ici, monsieur le Président, qui se lit ainsi:

> En plus des articles spécifiés ci-haut, il existe d'autres produits sur cette liste qui requièrent une plus grande clarification et définition. Dans sa forme présente, la liste est formulée vaguement et une urgente amélioration significative s'impose.

Ce que M. Trickett nous dit, c'est: Bien que tous les députés de cette Chambre, je pense, approuvent en général le fait qu'il y ait une rémission des tarifs qui est importante justement pour les industries de confection de vêtement dans ma circonscription, nous devons quand même nous rappeler du fait que ceux qui fabriquent les tissus au Canada doivent être protégés et nous devons nous assurer, lorsque nous rayons les tarifs, lorsque nous faisons une rémission tarifaire, de protéger spécifiquement ces produits qui sont fabriqués au Canada ou ces produits qui sont substituables par un produit fabriqué ici même dans notre pays.

Alors, monsieur le Président, ce sont les remarques brèves que je voulais faire ce matin en répondant au projet de loi C-118, et je profite également de ce fait pour indiquer qu'un fabricant de ma circonscription est insatisfait avec certaines des politiques tarifaires du gouvernement présent.

Cela dit, monsieur le Président, je vous remercie, et nous allons collaborer, nous du parti libéral, afin d'adopter cette loi dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce projet de loi n'est pas l'un des plus substantiels à être présentés à la Chambre. Néanmoins, il est fondé sur un principe que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Hawkes) a clairement énoncé lors du débat de deuxième lecture, lorsqu'il a dit ceci: «Le gouvernement a pour politique de répondre aux besoins du milieu des affaires et des particuliers en modifiant les tarifs dans ses budgets annuels. Par le projet de loi actuel, nous maintenons la tradition. Je vous demande, monsieur le Président, de faire adopter ce projet de loi le plus tôt possible.»

• (1020)

Dans ce contexte, il serait intéressant d'exposer à la Chambre des communes le cas d'une entreprise d'usinage dans ma circonscription, la société Tri-Way Machine Ltd., qui est l'une des seules sociétés au Canada capables de produire un système d'usinage qui, grâce à des mécanismes de transfert informatisés, permet la fabrication de produits à des niveaux de tolérance très élevés. Nous avons soumis le cas de Tri-Way au ministre des Finances (M. Wilson) et au ministre du Revenu national (M. MacKay) l'an dernier. Des représentants de Tri-Way sont même venus à Ottawa pour signaler au gouvernement l'énorme contradiction qui existe dans le tarif des douanes actuel. En effet, on peut importer en franchise certaines machines qui entrent dans la composition de ce système de transfert.

Cependant, si on veut importer tout le système de transfert, c'est-à-dire le système d'usinage et les mécanismes de transfert intégrés, on doit payer des droits de douane de 9 p. 100. Il est évident que cette situation nuit à la production de ces machines de haute technologie au Canada. Cette structure tarifaire incite les entreprises à importer les machines de base et à monter un système de transfert à partir de ces machines, au lieu de créer elles-mêmes le système de transfert, comme Tri-Way l'a fait à Windsor, donnant ainsi de l'emploi à plus de 200 personnes.

Ce cas a été présenté de façon très claire au ministre du Revenu national ainsi qu'au ministre des Finances. Nous avons ici un projet de loi qui est supposé modifier le tarif des douanes en réponse à des demandes du secteur privé. Et pourtant, on n'a absolument pas tenu compte de la demande de cette société qui permettrait à notre pays d'augmenter sa capacité de fabriquer de toute pièce des machines hautement perfectionnées et, du même coup, de créer des emplois et d'accroître ses exportations.

Tri-Way exporte presque toute sa production à l'étranger et surtout aux États-Unis. Pourtant, le gouvernement a jugé bon de ne pas modifier les droits de douane pour répondre à une demande absolument honnête et légitime d'une importante société de ma circonscription. C'est ignoble.

Ce refus opposé à une société productrice de machines hautement perfectionnées de ma circonscription reflète la perspective sur l'avenir du Canada que traduisent les changements proposés dans ce projet de loi. Si on examine en détail ces changements, on peut en prévoir les conséquences. Nous décourageons les producteurs canadiens de fabriquer la machinerie hautement perfectionnée dont bien des secteurs de notre économie auront besoin à l'avenir.

Considérons par exemple les changements qui touchent la machinerie utilisée pour extraire le pétrole des schistes et des sables bitumineux. Quelles conséquences auront-ils? Ils feront disparaître les droits existant dans le cadre du tarif de préférence général et du tarif de la nation la plus favorisée qui incitaient les entreprises de notre pays à produire toute une variété de machines que nous avons la capacité de produire. Ces droits seront réduits pour permettre à toutes ces machines d'entrer librement, notamment les systèmes transporteurs à pont, les pelles mécaniques, les excavateurs à godets, les broyeurs à coke et toutes les autres.

Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) prétend parfois que nous sommes un pays de haute technologie capable non seulement de produire ce genre de machinerie importante, mais de l'exporter, vu que nos industries extractrices en ont besoin. Je ne vois pas la logique de supprimer les éléments de notre structure de droits de douane qui incitent les producteurs canadiens à fabriquer ces machines ici au Canada.

• (1030)

Si ce projet de loi visait essentiellement à limiter la production de biens à forte composante de main-d'oeuvre spécialisée et à faible contenu technologique et à conférer certains avantages aux pays en voie de développement pour leur permettre d'exporter vers notre pays, cela ne poserait pas de problème. Il y aurait là une certaine logique. Mais le fait de viser la fine pointe, nos produits les plus perfectionnés, ceux dont le raffinement technologique cadre le mieux avec notre avenir économique, comme ces machines auxquelles on accorde la franchise de droits, de ne pas répondre favorablement à une société comme Tri-Way, qui fabrique des systèmes d'usinage extrêmement perfectionnés, revient à dire que le gouvernement mise l'avenir du Canada sur la production de matières premières. C'est dire que notre avenir réside dans l'extraction de matières premières plutôt que dans la concurrence à l'échelle mondiale dans le secteur de la haute technologie.

Comme politique industrielle, cela n'a aucun sens. Quiconque se penche sérieusement sur notre avenir industriel débouche sur une conclusion évidente, compte tenu de nos perspectives de concurrence avec les pays en voie de développement où les salaires et les avantages sociaux sont inférieurs. Nous devons nous diriger vers la production de produits plus sophistiqués. Nous devons justement nous orienter davantage vers la production du genre de biens dont je parle, des machines sophistiquées. C'est la direction que nous devons prendre. C'est en allant dans cette direction que nous deviendrons concurrentiels, puisque l'avenir du Canada dépend de sa capacité d'exporter des biens à forte composante technologique. Pourtant, le gouvernement s'oriente tout à fait dans la direction contraire.

Je reconnais qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de première importance. Cependant, si on l'ajoute aux autres éléments qui composent l'orientation du gouvernement en matière de politique commerciale, on ne peut tirer qu'une seule conclusion. Le gouvernement ne voit pas d'avenir pour le Canada comme chef de file dans le domaine de la haute technologie. Il nous voit plutôt à la remorque des États-Unis par le truchement de l'accord commercial qu'il voudrait signer. Il considère que nos sociétés ne sont pas capables de réagir avec souplesse et rapidité aux menaces commerciales, et le projet de loi C-110 dont nous avons parlé hier en est la preuve. Il nous considère comme un pays qui importe des machines de l'étranger, qui donne à d'autres gens des avantages et des bénéfices et qui supprime la motivation qui existe dans notre pays de fabriquer dans l'avenir des machines hautement perfectionnées.

On ne peut pas imaginer une politique plus ridicule. Elle nous fait prendre une voie qui dans 20 ans nous rendra beaucoup moins concurrentiels et beaucoup plus dépendants alors que nous pourrions progresser dans la direction opposée, quoique dans une faible mesure avec ce projet de loi. Nous pourrions prendre des mesures qui nous donneraient une bien plus grande capacité de produire dans l'avenir des machines hautement perfectionnées, non seulement dans le cas de Tri-Way dans ma propre circonscription mais dans celui de diverses machines qui sont mentionnées dans le projet de loi lui-même.

Nous avons donc un projet de loi qui est un échec à cause de ses omissions, comme dans le cas de Tri-Way et des avantages énormes dont pourrait bénéficier notre pays en produisant des transbordeurs de A à Z. Nous avons un projet de loi qui est un échec quant à son contenu, car il supprime les encouragements qui existent actuellement et qui nous poussent à perfectionner notre technologie et notre production afin que dans l'avenir nous ayons notre place dans le monde.

Si cela se passait à un moment où toutes les régions de notre pays connaissaient la prospérité, on pourrait ne rien faire et ne pas s'en inquiéter outre mesure. Cependant, si on considère les statistiques pour le Canada, on s'aperçoit qu'à l'exception de petites régions géographiques de notre pays, les taux de chômage ont atteint un niveau inacceptable. On s'aperçoit que les taux de chômage dans le Canada atlantique sont simplement scandaleux, ainsi que dans l'Ouest qui manque d'une industrie de fabrication diversifiée, ce dont s'inquiètent vivement les économistes et les producteurs de cette région. Un grand nombre de localités de l'Ontario et du Québec connaissent de graves problèmes pour l'avenir. On voit des localités qui ont une industrie textile, par exemple . . .

[*Français*]

. . . il existe des communautés du textile au Québec qui ont eu beaucoup de problèmes en ce qui a trait à l'avenir et, à ces problèmes on doit tenter de donner des réponses, soit des emplois, des *jobs* dans le futur. Mais qu'est-ce qu'on voit? Il n'y a rien dans ce projet de loi qui démontre que le gouvernement comprend le problème.

[*Traduction*]

Il en est de même pour l'Ontario. Dans ma propre localité de Windsor, nous avons un taux de chômage de plus de 9 p. 100. C'est le taux officiel. Un grand nombre de personnes de cette communauté estiment que le taux officieux est bien plus élevé. Dans de grandes régions du nord de l'Ontario, les taux de chômage sont aussi élevés ou pires. A Brantford, les taux de chômage ont atteint un niveau qui reflète le terrible effondrement de l'un de nos grands secteurs de production de machines du passé, le secteur du matériel agricole.

• (1040)

Sauf dans certaines régions, nous connaissons de graves problèmes économiques et d'emploi au Canada. C'est surtout à cause de ce chômage que nous devrions nous tourner vers un avenir nous donnant un potentiel élevé dans le domaine de la haute technologie et de l'usinage. Ce sont ces secteurs qui pourraient exiger un jour des spécialistes. Ce sont aussi les secteurs où on pourrait développer les exportations et le raffinement des produits fabriqués au Canada qui peuvent assurer notre existence. Néanmoins ce projet de loi est rétrograde.

Je me suis rendu à l'usine Tri-Way à Windsor et j'y ai vu la production fort perfectionnée dont elle est capable. Les responsables de cette usine m'ont fait comprendre que cette production est vulnérable s'ils ne jouissent pas d'une protection équitable non pas pour majorer les coûts élevés des Canadiens qui achètent leur matériel, mais pour établir un régime juste entre ceux qui importent leur matériel et ceux qui importent leurs pièces pour les assembler au Canada.

Je recommande instamment au gouvernement d'étudier à nouveau ce projet de loi et de se rendre compte qu'il s'est fourvoyé et qu'au contraire il cherche à assurer au Canada un avenir prometteur dans le domaine de la haute technicité que ce projet de loi lui refuse.

M. Althouse: Je voudrais poser une question au député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Je n'ai pas eu le privilège d'être ici quand le gouvernement a présenté son projet de loi mais j'ai examiné les remarques du député qui l'a présenté au nom du gouvernement. Je n'ai pas vu d'explication du projet de loi autre qu'une très brève discussion de certains des biens sur lesquels le gouvernement veut réduire les droits de douane.

Le député d'Essex—Windsor a-t-il eu l'occasion de voir les raisons pour lesquelles on réduit certains droits? Je constate qu'il y a, par exemple, le numéro tarifaire 73.08 pour lequel on réduirait à zéro les droits de douane sur les structures et les éléments de structure, principalement pour les ponts ou les sections de ponts, les portes d'écluse, les pylones, les mâts, les toitures, les armatures, etc. Autrement dit, la plupart des produits en acier pour lesquels le Canada est normalement assez concurrentiel. Le député a-t-il une idée de la raison pour laquelle ces propositions ont été faites?

Je constate que les gros compresseurs entreront eux aussi plus facilement au pays. Je sais qu'on les utilise beaucoup dans les secteurs pétroliers et miniers. Je me demandais si le député avait une idée des effets que ces changements auront sur le secteur de l'acier, qui produit les matériaux pour les portes, les convoyeurs, etc. Le cas échant, quel sera l'effet sur l'industrie des compresseurs? Je sais que cette industrie est assez importante à Calgary et dans l'Ouest, puisque c'est là que sont les principaux utilisateurs d'air comprimé.

M. Langdon: Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Hawkes) a donné très franchement les raisons de ces changements. Il a dit que la politique du gouvernement est de répondre aux besoins du secteur des affaires et à ceux des particuliers en modifiant le tarif des douanes. Ce projet de loi maintient la tradition.

Malheureusement, ce n'est pas tout à fait exact. Les besoins des entreprises, exprimés au ministre du Revenu national et au ministre des Finances, ne sont pas satisfaits ou, s'ils le sont, ce n'est que partiellement. Sur certaines choses le gouvernement a déclaré qu'il accepterait cette demande et qu'il y ferait droit. Mais pour ce qui concerne par exemple la demande de Tri-Way de se procurer les moyens de réaliser un meilleur usinage et une meilleure fabrication des transbordeurs au pays, le gouvernement répond qu'il ne retiendra pas cette suggestion.

Le projet de loi à l'étude ne s'inscrit pas dans la logique qui consiste à dire aux entreprises qu'on va tenir compte de leurs desiderata. Il faut donc se demander pourquoi le gouvernement décide de dire oui à certains groupes et à certaines personnes, pour dire non à d'autres groupes et à d'autres personnes.

En cherchant la réponse à cette question j'ai été spécialement intrigué par le fait que les linceuls vont être admis en franchise au pays. Pour ma part, monsieur le Président, j'ai fait le rapport avec les élections qui viennent, en me disant qu'il va y avoir une énorme demande de linceuls au parti conservateur.

Pour ce qui concerne les arguments de mon collègue le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), cela met en cause des problèmes sérieux. Les États-Unis frappent de droits compensatoires certains de nos articles en aciers spéciaux, et de notre côté nous abaissons le niveau des droits de douane, et dans beaucoup de cas il y a d'autres articles en aciers spéciaux qui sont admis en franchise absolue.

Là aussi nous faisons tort à une industrie qui est extrêmement compétitive, qui fait appel à la haute technologie et qui a du personnel extrêmement qualifié. Mon ami demande si cela a du sens. Je réponds que non. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de logique dans ce qu'on nous propose, et en tout cas le gouvernement n'a cherché à aucune étape à faire voir ce qu'il pouvait y avoir de logique dans ce malheureux projet de loi.

• (1050)

M. McCurdy: Monsieur le Président, je m'empresse de féliciter le député de son excellent discours concernant un projet de loi qui, de prime abord, n'est pas aussi important que d'autres sur lesquels nous nous pencherons et qui visent à permettre la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange. Il nous a néanmoins expliqué de façon très instructive certaines des conséquences du projet de loi à l'étude.

Il s'agit ici de réduire les droits de douane sur les biens importés au Canada. Nous savons que l'accord de libre-échange vise notamment à supprimer presque tous les tarifs de façon graduelle et ce, afin de permettre aux entreprises canadiennes d'avoir accès au marché américain. A mon avis, les Canadiens se tirent assez bien d'affaire depuis quelque temps sur le marché américain en raison de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Cette différence, qui nous avantage, nous a permis de surmonter certaines des barrières tarifaires imposées par les Américains.

Je suis persuadé que mon collègue serait tout à fait disposé à examiner la situation de Birla Industries à Windsor dans le contexte de l'accord de libre-échange et de l'appréciation de notre dollar. Il voudra peut-être aussi envisager ce qui se produirait si la valeur du dollar canadien passait à 90 cents américains, ce qui s'est déjà produit, ou même s'il y avait parité, et quelles seraient les conséquences pour l'industrie canadienne, particulièrement dans la ville de Windsor, que mon collègue et moi-même représentons à titre de députés.

M. Langdon: Monsieur le Président, Birla Industries est sans doute la sixième ou la septième usine de pièces d'automobiles à fermer ses portes à Windsor et dans le comté d'Essex depuis un an. Cross-LaSalle, International Tools Ltd. et d'autres compagnies ont subi le même sort.

Les fabricants de pièces automobiles font l'objet de pressions constantes et croissantes, imputables à trois facteurs. En premier lieu, il faut compter avec le ralentissement possible du secteur, qui serait attribuable aux difficultés causées par l'absence de politique gouvernementale et le fait qu'on n'astreint pas les producteurs japonais à la règle de 60 p. 100 de contenu canadien. En deuxième lieu, bon nombre de ces entreprises s'attendent à ce que l'accord de libre-échange soit adopté. Elles ne devraient pas trop compter là-dessus, à mon avis, mais cet espoir en a incité beaucoup à déplacer leur production vers les États-Unis. C'est ce qui s'est produit dans le cas de Cross-Lasalle et qui explique la fermeture récente de Hawker-Siddeley. Étant donné que la société Birla produit aux États-Unis également, il est possible que ce facteur soit entré en ligne de compte dans la fermeture de l'usine.

Le troisième facteur nous a été confirmé par la Banque fédérale de développement en ce qui concerne Birla Industries. De concert avec la direction de l'entreprise quand elle a annoncé la fermeture de l'usine, la banque a attribué la décision à l'appréciation de 10 cents du dollar canadien depuis un an. Je pense que cette revalorisation fait partie d'une entente secrète entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada en ce qui a trait à l'accord de libre-échange, et a entraîné la fermeture de cette usine. Elle a également entraîné la fermeture des usines de certains autres fabricants de pièces en Ontario.

J'ai l'impression que le gouvernement ne comprend pas très bien ce qu'il fait quand il met en oeuvre une politique des taux d'intérêt élevés, laquelle entraîne une appréciation marquée de notre dollar. La hausse des taux d'intérêt fait que le taux préférentiel accordé par les banques à charte se situe désormais à 10,25 p. 100. Ainsi, les capitaux à court terme investis dans le pays ne servent pas à créer des industries nouvelles ou à lancer une production nouvelle, mais plutôt à faire des investissements spéculatifs. Entre-temps, le dollar reprend de la valeur ce qui, dans le cas de Birla Industries, a entraîné la suppression de 152 emplois. Là encore, je pense que cela témoigne de lacunes sérieuses chez le gouvernement au chapitre de la planification et de la politique économiques.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Puis-je dire qu'il est 11 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, nous passons à la période réservée aux déclarations des députés.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON CRITIQUE UNE ÉMISSION SUR L'AVORTEMENT

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, à l'émission *CBC Commentary* du 3 février dernier, on entendait le directeur régional de la Santé pour le comté ontarien de Peel, le Dr Peter Cole, affirmer à tort que le taux d'avortement a diminué aux États-Unis après que l'avortement sur demande fut légalisé, en 1973. Le Dr Cole a induit le public canadien en erreur en déformant la réalité puis que le nombre d'avortements a considérablement augmenté depuis 1973.

Radio-Canada a fait preuve de partialité en n'invitant pas à cette émission un représentant de Pro-vie et cela, en dépit du fait qu'on trouve bon nombre de personnes dans les deux camps. Ce qu'il faudrait vraiment savoir ici, c'est comment et par qui sont choisis les invités de l'émission *CBC Commentary*. Comment se fait-il, en outre, que le point de vue de Pro-vie n'a pas été présenté après que la Cour suprême eut rendu sa décision dans l'affaire Morgentaler?

Cela prouve encore que la société Radio-Canada ne sait pas rester impartiale dans ses émissions. Espérons que l'enquête que mène le CRTC à l'heure actuelle va permettre de censurer la société Radio-Canada et de l'obliger à présenter des émissions moins partiales, à savoir des émissions où les deux parties qui s'opposent sur toute question pourront se faire entendre et pas seulement celle qui pense comme les gens de Radio-Canada.

* * *

• (1100)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION D'UNE FEMME AU POSTE DE SOUS-SERGENT D'ARMES ADJOINTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, depuis la reprise après Pâques, une chose a bien changé dans cette enceinte et il est peut-être temps de le remarquer, en tant que députés.

Vous-même, monsieur le Président, et le sergent d'armes avez jugé bon de nommer pour la première fois dans notre histoire une femme au poste de sous-sergent d'armes adjointe. La nomination en question mérite d'être soulignée et applaudie par tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Au nom de tous mes collègues, je veux féliciter Mme Marie Charbonneau qui est maintenant notre nouvelle sous-sergent d'armes adjointe.

J'espère que c'est là le début d'un certain nombre de nominations de ce genre, sachant que les femmes ont également leur place à la Chambre des communes.

LES CHEFS SYNDICAUX

L'ATTITUDE ENVERS LE GOUVERNEMENT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, n'est-ce pas merveilleux de vivre dans une démocratie?

Le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, la présidente du Congrès du travail du Canada et le président du SPC, trois des personnes les plus populaires au Canada, affirment qu'ils vont faire tout en leur pouvoir afin de défaire le gouvernement conservateur actuel. C'est vraiment trop fort! Les trois intéressés vont maintenant consacrer les cotisations syndicales fort élevées de leurs syndiqués à faire la lutte à notre premier ministre (M. Mulroney).

Daryl, vous rappelez-vous du programme des 6 et 5 imposé aux pensionnés par l'ancien gouvernement libéral? Voulez-vous de ce type de gouvernement coopératif à nouveau? Vous rappelez-vous de l'accord du 11 avril 1985 que vous avez signé au sujet de la désindexation des pensions et de ce que vous avez fait et dit depuis lors?

Shirley, si vous pensez que le premier ministre est une Margaret Thatcher en culottes courtes, vous n'avez rien vu encore.

Il y a, enfin, ce cher Jean-Claude, ce grand défenseur de la démocratie et des droits des postiers.

Quel beau trio de clowns ils vont former. Ce sera pire que Larry, Moe et Curly et je vous laisse le soin de deviner qui est Curly!

Face à des adversaires de ce calibre, monsieur le Président, nous ne pouvons pas perdre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DE SPALLUMCHEEN—LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENFANCE

M. Nelson Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le chef, le conseil et les membres de la bande indienne de Spallumcheen rejettent le programme d'aide à l'enfance récemment proposé par le ministre des Affaires indiennes (M. McKnight). Ils rejettent non seulement le programme, mais aussi les prétendues consultations. Ils estiment que, en remettant aux provinces la compétence en matière d'aide à l'enfance autochtone, le gouvernement fédéral se dérobe à ses responsabilités envers le peuple indien et fait de la politique sur le dos de leurs enfants.

Il y a sept ans, la bande a lancé, en vertu d'une ordonnance bien conçue et bien mise au point, son propre programme d'aide à l'enfance que ses membres administrent avec brio. Ils ne veulent pas abandonner cette responsabilité aux gouvernements provinciaux.

Si l'autonomie politique des autochtones doit se réaliser au Canada, les bandes qui administrent déjà en toute indépendance leurs programmes d'aide à l'enfance doivent pouvoir continuer de le faire.

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES MÉTHODES DE RECRUTEMENT DES SOCIALISTES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, décidément les méthodes de recrutement des socialistes manquent de franchise. Voici le stratagème: Les camarades socialistes assistent à toutes les réunions de l'Union des postiers, sans s'identifier comme camarades. Ils demandent aux participants s'ils sont contents de Brian Mulroney. «Voulez-vous travailler contre sa réélection comme bénévoles?» S'ils répondent oui, après, un camarade «P.D.» les contactera pour leur dire que le bénévolat se ferait sous la bannière socialiste. Cela, monsieur le Président, est de la véritable hypocrisie!

* * *

A LA MÉMOIRE DE JEAN GASCON

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, les Québécois et Québécoises, Canadiens et Canadiennes apprenaient, hier, le décès d'une des figures les plus importantes du monde du théâtre canadien, M. Jean Gascon. M. Jean Gascon, acteur et metteur en scène, s'est illustré comme cofondateur et directeur du Théâtre du Nouveau Monde, fondateur de l'École Nationale de Théâtre, à Montréal, directeur artistique du Théâtre de Stratford, en Ontario, et directeur, en 1977, du Centre National des Arts, à Ottawa.

Monsieur le Président, j'aimerais rendre un hommage personnel à M. Gascon et lui dire combien il a été important dans la découverte et l'implantation du théâtre, au Québec, pour les gens de ma génération. M. Jean Gascon nous a fait découvrir et aimer Molière. Il nous a donné le goût d'aller au théâtre et la fierté de voir des Canadiens, des comédiens de chez nous, se produire sur nos scènes québécoises. Il nous a donné le goût de la qualité. Avec Madame Denise Pelletier et M. Jean-Louis Roux, il nous a fait réaliser que le théâtre était aussi important dans nos vies que les sciences et les autres professions.

A sa famille et à toute la famille des gens de théâtre, au nom des Québécois et des Canadiens, j'offre mes plus profondes sympathies dans leur deuil qui nous touche tous également.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE BUDGET DE L'ONTARIO—LES HAUSSES D'IMPÔT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, mardi prochain, le nouveau chef libéral du Manitoba espère faire entrer en force son parti ravigoté à l'assemblée provinciale. Elle promet aux électeurs de la compétence tempérée par du coeur.

Les Ontariens ont appris hier que le gouvernement libéral de leur province n'avait plus ni compétence ni coeur. En Ontario, les Libéraux prélèvent des impôts et dépensent comme seuls les

Article 21 du Règlement

Libéraux savent le faire. La taxe sur l'essence augmente de 18 c. le gallon. Les cigarettes coûtent 1 cent de plus chacune. La taxe de vente augmente de 1 p. 100 et l'impôt sur le revenu de 1 p. 100 cette année et de 1 p. 100 l'année prochaine. Même la caisse de bière va coûter 50 c. de plus. Les Ontariens ont appris ce qui arrive quand on se fie de tout coeur à un gouvernement.

Au Manitoba, sans aucun doute, la nouvelle dame de coeur libérale ne tarderait pas à montrer ses vraies couleurs. Les Manitobains devraient tirer une leçon de l'expérience ontarienne. Ils feraient mieux de voter avec leur tête le 26 avril, sinon il se pourrait qu'ils la perdent après les élections.

* * *

[*Français*]

FEU JEAN GASCON

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, hier soir, au Théâtre du Nouveau Monde, comédiens et spectateurs se recueillaient pendant une minute pour rendre hommage au grand homme de théâtre qui vient de s'éteindre, Jean Gascon.

Monsieur le Président, le Canada tout entier vient de perdre un de ses artistes les plus éminents. Le fondateur du Théâtre du Nouveau Monde n'est pas seulement le père du théâtre moderne au Québec, mais ses talents en ont fait une des figures les plus respectées au Canada.

Sa contribution en tant que comédien, metteur en scène et directeur, l'a conduit de Montréal à Paris pour se voir ensuite confier la direction artistique du prestigieux Festival de Stratford. Sa passion du théâtre était insatiable: de Tennessee Williams à Tchekhov, à Molière, à Claudel, à Shakespeare, il nous a fait rire et pleurer.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—LE STATUT DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, les journaux font état de la guerre de la morue entre le Canada et la France, et les politiciens qui cherchent à impressionner dans leur course à l'Élysée commentent la situation. M. Mitterand la déclare «intolérable», tandis que M. Chirac qualifie le différend d'«absurde». Je suis fondamentalement d'accord avec les deux, monsieur le Président, mais pas pour les raisons qu'ils invoquent.

Je soutiens qu'il est temps que le dernier des empires en sol nord-américain prenne fin. Les Espagnols sont partis il y a plusieurs siècles, les Britanniques en ont fait autant, et il est temps que les Français se retirent des affaires nord-américaines.

Article 21 du Règlement

Les discussions avec la France ne devraient pas porter uniquement sur le poisson, mais aussi sur cet anachronisme historique. Saint-Pierre-et-Miquelon ne devrait plus être cette curiosité, ce microcosme de la France, mais prendre au sein du Canada la place que lui assigne sa situation géographique.

En tant qu'ancienne colonie qui a su trouver son âme nationale, le Canada sait bien ce que c'est que l'indépendance. Il est temps que Saint-Pierre-et-Miquelon brise les chaînes que l'histoire lui a imposées, sorte de l'ombre de Napoléon et entre dans le XX^{e} siècle.

Si la France garde une attitude impérialiste en matière de poisson, elle fait mieux d'être réaliste dans ses relations avec le Canada. Pourquoi devrions-nous acheter l'Airbus ou le sous-marin français si nous ne pouvons pas nous entendre sur la simple morue?

La fédération canadienne englobe tout, et si Terre-Neuve a réussi à se joindre à la fédération et conserver son caractère régional distinct, Saint-Pierre-et-Miquelon le peut aussi. Vive Saint-Pierre-et-Miquelon libre! Vive Saint-Pierre-et-Miquelon canadien!

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS AU MANITOBA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous venons d'apprendre que pour la première fois une femme exerce les fonctions d'adjointe au sous-sergent d'armes.

J'aimerais vous dire un mot maintenant de Sharon Carstairs, la première femme appelée à devenir premier ministre d'une province au Canada. Jeudi prochain, elle va coiffer ses adversaires au poteau d'arrivée. Le NPD a gâché la sauce au Manitoba. Avec son programme d'assurance-automobile, il s'est exclu lui-même du gouvernement et les conservateurs ont été contraints de museler leur chef. Chaque fois que celui-ci a la chance de dire un mot, il en profite pour dire des sottises.

Le seul chef qui dise la vérité, qui ait de la suite dans les idées, et qui ait regénéré son parti au point que celui-ci, qui venait naguère au troisième rang, passe maintenant pour avoir le plus de chance de former le prochain gouvernement est la fougueuse Sharon Carstairs. Au cours de ces élections provinciales, elle va contribuer au même renouveau du parti libéral que celui dont nous serons témoins lors des prochaines élections fédérales. En avant, Sharon! Faites mordre la poussière à ces conservateurs! Je vous félicite d'avance, car je sais que vous êtes sur le point de devenir le prochain premier ministre de votre province.

* * *

• (1110)

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Le dimanche 24 avril, monsieur le Président, la collectivité arménienne du Canada va participer à des manifestations pour marquer le début du génocide arménien en 1915. L'année dernière, nous avons discuté à la Chambre de la possibilité de réserver une journée spéciale—c'eut été cette semaine—non seulement pour commémorer les génocides arménien et juif survenus au cours des deux premières guerres mondiales, mais aussi pour que les Canadiens concentrent leur attention sur les actes de terrorisme qui se commettent à l'heure actuelle, qu'ils soient le fait de particuliers ou d'États.

Dans l'esprit de la plupart des Canadiens, des événements survenus il y a 73 ans peuvent sembler de l'histoire ancienne. Cependant, je présente cette motion afin de signaler des événements actuels. Au début de cette année, nous avons appris encore une fois que de paisibles civils arméniens s'étaient fait assassiner tout à fait gratuitement dans la république d'Azerbaïdjan simplement pour avoir réclamé un référendum.

Les députés de tous les partis se joignent à la collectivité arménienne pour commémorer ces événements tragiques.

* * *

L'ÉNERGIE

ON PRÉCONISE L'EMPLOI DE L'ÉTHANOL DANS LES AUTOMOBILES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, à la fin de 1992, tous les automobilistes canadiens auront des voitures qui roulent à l'essence sans plomb. Les fabricants auront alors besoin d'un antidétonant. L'éthanol, un carburant à base d'alcool tiré de sources agricoles est juste ce dont les raffineries ont besoin.

Malgré qu'il soit prouvé que ce produit peut répondre aux besoins en carburant des Canadiens tout en aidant les agriculteurs en leur permettant de transformer les céréales de qualité inférieure en carburant, les dispositions tarifaires de l'accord de libre échange Mulroney-Reagan incitent les fabricants à choisir un antidétonant pétrochimique au lieu de l'éthanol. Par ailleurs, la société Petro-Canada a une attitude très négative au sujet de l'éthanol et elle a même refusé de mélanger le produit à sa raffinerie de Taylor, en Colombie-Britannique. Pourquoi son actionnaire, le gouvernement du Canada, ne lui dit-il pas d'y réfléchir à nouveau?

J'exhorte le ministre à se mettre à promouvoir l'éthanol pour qu'en 1992 toutes les automobiles canadiennes l'utilisent, afin d'éviter la pollution au plomb et de stimuler le secteur agricole.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DU BÉNÉVOLAT

L'IMPORTANCE DU TRAVAIL DES BÉNÉVOLES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, la semaine du 17 au 23 avril a été décrétée Semaine nationale du bénévolat dans tout le pays; aussi, je demande à tous les députés de rendre hommage avec moi à tous les bénévoles canadiens et de leur souhaiter bonne chance et bonne continuation.

A Edmonton, nous avons la chance d'avoir une légion de citoyens qui donnent constamment de leur personne pour des causes vraiment honorables. Qu'il s'agisse d'activités sportives, d'apporter un certain réconfort aux personnes hospitalisées ou, comme on a pu le constater lors de la tornade dévastatrice de l'été dernier, d'apporter un certain confort et d'autres biens

essentiels aux désespérés et aux sans-abris, la brigade de bénévoles d'Edmonton se porte mieux que jamais.

Je suis fier que le gouvernement du Canada ait pris une initiative aussi constructive et aussi utile sur le plan financier pour promouvoir le bénévolat au Canada. Il faut que les bénévoles sachent qu'ils n'ont pas perdu leur temps et que leurs efforts n'ont pas été vains.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA CÔTE EST—LE DÉPLOIEMENT D'HÉLICOPTÈRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, à la suite des accidents survenus le long de la côte atlantique, les Canadiens s'attendent à une amélioration des opérations de recherche et de sauvetage sur la côte est du Canada. Bien sûr, nous pouvons toujours affecter plus de ressources humaines et matérielles à la Garde côtière, mais la véritable solution consiste à déployer efficacement les hélicoptères de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes.

Seuls des militaires très disciplinés et dévoués peuvent faire face aux situations extrêmement dangereuses qui surviennent régulièrement dans l'Atlantique du Nord. Les pêcheurs de la côte est risquent leur vie en haute mer, et nous devons faire tout ce que nous pouvons pour les protéger.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les foyers d'une extrémité à l'autre du Canada sont la scène de discussions animées qui sèment la discorde à la suite de la décision de la Cour suprême de rejeter l'article 251 du Code criminel. Opposé à l'avortement, j'ai été profondément déçu par le jugement de la Cour suprême, comme l'ont été de nombreux Canadiens qui partagent mon opinion.

La Cour a jugé que l'article 251 contrevient à la disposition constitutionnelle qui garantit la vie, la liberté et la sécurité de la personne, mais sa décision ne tranche pas la question des droits de l'enfant à naître. Le Parlement doit relever le défi: définissons et protégeons les droits du foetus, assurons-nous que le médecin et l'infirmière sont libres d'agir selon leur conscience. Assurons-nous que la nouvelle loi sera appliquée de la même façon dans toutes les provinces. Procédons de manière à respecter les normes sociales et morales de la société canadienne.

Il faut agir immédiatement. J'exhorte le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à présenter le nouveau projet de loi dans les plus brefs délais afin de combler le vide créé par le jugement de la Cour suprême.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RÉUNION PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. A l'issue du premier sommet du premier ministre et du président Reagan, en mars 1985, le premier ministre déclarait qu'il avait obtenu un accord sur les pluies acides. Il déclarait la même chose après les sommets de 1986 et de 1987. Cependant, au grand regret de tous les Canadiens, les États-Unis n'ont pas réduit d'une goutte leurs précipitations acides depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre et ce, en dépit de tous les merveilleux accords qu'il a obtenus.

Le plus grand organisme privé de protection de l'environnement du monde, le Sierra Club, a déclaré: «Mulroney fait beaucoup de tort à son propre pays».

Le premier ministre aura son quatrième et dernier sommet avec le président Reagan la semaine prochaine. Le président et le premier ministre signeront-ils un véritable traité pour enfin réduire les précipitations acides en provenance des États-Unis ou ne s'agira-t-il encore que d'un prétexte à des séances de photographies où il y aura beaucoup de paroles mais aucune mesure concrète contre les pluies acides?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le deuxième scénario du député est à écouter. Le député saura que le gouvernement et le premier ministre accordent la plus haute priorité au dossier des pluies acides. Certains progrès ont été accomplis, mais ils demeurent insuffisants. Nous continuerons d'exercer des pressions lors de ces sommets pour faire avancer le dossier.

Je trouve étrange que le député cite un document qui donne à entendre qu'il est contraire aux intérêts du Canada que le premier ministre fasse de la lutte contre les pluies acides une priorité internationale et que lui et son gouvernement donnent l'exemple ici même au Canada pour que nous ayons une position inattaquable dans nos négociations avec les États-Unis.

Le gouvernement a pris des mesures fermes pour réduire les dangers que posent les pluies acides au Canada. Nous n'avons cependant pas obtenu tout le succès souhaité. Nous persévérons dans nos efforts.

M. Gray: Monsieur le Président, le fait est que les États-Unis n'ont pas réduit leurs émissions de substances acides d'un iota. En dépit des prétendus efforts du premier ministre, la politique a été un échec.

[*Français*]

LE COÛT DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PLUIES ACIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, lorsqu'il est question des Sommets avec le Président des États-Unis, le premier ministre est plus intéressé dans les séances de photos que de réduire les pluies acides.

Je demande donc au premier ministre suppléant: Est-ce que le premier ministre présentera une facture au Président Reagan au cours du prochain Sommet pour les milliards de dollars de dommages à nos lacs et à nos forêts, surtout dans nos érablières et ce à cause des pluies acides américaines? Et est-ce que le premier ministre demandera au Président Reagan que les États-Unis payent tout de suite ces dommages? Peut-il nous répondre de façon concrète à ces propos importants et décisifs?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux répondre de façon concrète. C'est la détermination de notre gouvernement de continuer de chercher une solution internationale et bilatérale aux questions des pluies acides. Nous avons fait beaucoup de progrès. Nous avons fait plus de progrès que le gouvernement précédent parce que nous avons donné à la question des pluies acides une priorité importante et consistante. Nous n'avons pas réalisé tous les objectifs que nous avons recherchés, mais nous allons continuer de chercher le progrès.

[*Traduction*]

Le député demande si nous allons présenter une facture aux États-Unis. Son collègue, le critique du parti libéral en matière d'environnement, a déjà demandé la même chose il y a quelque temps. C'est un exemple classique de coup de publicité: quand vous n'avez pas de politique, vous tentez un coup. Nous avons une politique, nous avons un objectif. Nous cherchons à réduire les émissions acides dans ce pays et à conclure un accord avec les États-Unis. Les coups de publicité des libéraux ne nous intéressent pas.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre suppléant est en train de nous dire qu'il préfère que le premier ministre chante *When Irish Eyes Are Smiling*, plutôt que de faire quelque chose de concret pour obtenir des États-Unis qu'ils agissent pour réduire les dommages que causent les pluies acides au Canada.

Le premier ministre suppléant admettra-t-il que le premier ministre a fait une erreur monumentale en ne faisant, au cours des quatre dernières années, que féliciter les États-Unis et accepter leur point de vue, selon lequel des recherches suffisent? N'est-il pas vrai que le premier ministre s'est contenté d'être d'accord avec le président Reagan, qui disait que les pluies acides étaient dues aux canards, aux oiseaux et aux arbres?

• (1120)

Le fait est que le premier ministre a laissé passer une occasion formidable d'obtenir des résultats. Admettra-t-il que c'est un échec? Tout le monde se rend compte de cela et il est temps que le gouvernement l'admette également.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce n'est certainement pas le cas. Je ne connais personne qui soit de cet avis, sauf le leader à la Chambre du parti libéral et peut-être un canard ou deux qui ont lu les directives présidentielles. Nous n'avons jamais admis que les recherches étaient suffisantes.

La comparaison qu'il faut faire, c'est entre les résultats obtenus par le premier ministre progressiste conservateur et son prédécesseur libéral. Ses prédécesseurs n'ont même pas eu le courage de soulever la question lors de leurs entretiens avec le président. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous aurions voulu, mais nous y sommes revenus constamment.

Mme Copps: Nous pouvons gober pas mal de choses, Joe, mais pas cela.

M. Clark (Yellowhead): La députée de Hamilton-Est est en train de me dire ce qu'elle peut gober. Franchement, cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse c'est le fait que le gouvernement précédent n'a rien fait d'efficace au sujet des pluies acides. Nous, oui. Nous n'avons pas fait tout ce que nous voulions faire, mais cela demeure une priorité de notre gouvernement et de notre premier ministre.

* * *

LE SECTEUR DE L'ÉDITION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'ai en main une lettre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'ancien ministre des Communications, dans laquelle il plaide en faveur de l'application de la politique du gouvernement en matière d'édition, la politique de Baie Comeau, auprès de son collègue le ministre de l'Industrie.

Il est évident selon lui que le Cabinet est divisé, que le Canada abandonne sa propre politique culturelle, et que le ministre des Communications est impuissant devant cette situation.

Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le gouvernement est-il prêt à reconnaître qu'il trahit sa propre politique, qu'il recule devant les pressions qu'exercent les Américains au nom du libre-échange et abandonne de ce fait un secteur capital de notre industrie culturelle?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la réponse est très claire. Nous ne renonçons pas à quoi que ce soit. Nous ne cédons à aucune forme de pression. Je n'ai jamais senti la pression des Américains s'exercer à quelque niveau que ce soit dans ce domaine. La décision prise dans le cas qui intéresse mon collègue est tout à fait compatible avec la politique de Baie Comeau.

Le Cabinet n'est pas divisé. Les membres du Cabinet ont évidemment le droit d'exprimer leurs opinions. Nous avons cette habitude. Nous nous parlons. Il s'agit peut-être d'une pratique que ne connaît pas l'opposition. Nous examinons les positions de divers ministres.

Je suis convaincu que cettre décision ne contrevient aucunement à la politique de Baie Comeau, ni à la Loi sur Investissement Canada.

[*Français*]

Mme Finestone: Cela est complètement faux et le ministre le sait fort bien!

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les industries culturelles ont besoin des secteurs de distribution, et le Cabinet le sait. J'aimerais que vous puissiez m'expliquer comment il se fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dû plaider avec ses collègues, autour de la table du Cabinet, pour que vous ne laissiez pas tomber toute la politique des livres aux intérêts des Américains? Ce sont les industries culturelles et c'est une mauvaise politique pour le Canada. Et vous savez fort bien que les industries culturelles sont en mauvaise situation à cause de vous. Et pourquoi n'allez-vous pas appliquer cette politique comme il se doit?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le préambule de mon honorable collègue est totalement faux. Comme je l'ai mentionné en réponse à sa première question,

[*Traduction*]

Mme Copps: Qu'est-ce qui explique cette lettre?

M. de Cotret: . . . c'est que nous nous consultons et que les opinions de mes collègues m'intéressent toujours.

Quant à cette transaction, NAL Canada n'est pas distributeur à part entière. Par exemple, la société ne règle pas de comptes clients, elle ne tient pas de comptabilité, elle ne facture pas de comptes clients, elle ne prend aucune décision de gestion importante, elle ne fait aucune activité de promotion, elle n'est pas liée à NAL États-Unis par un contrat de distribution, elle ne tient pas de conférences de vente, elle n'a aucun matériel d'informatique sinon un terminal relié à l'ordinateur central de NAL États-Unis. Il s'agit d'une entreprise de stockage à laquelle la politique de Baie Comeau ne s'applique pas.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre du Canada et le Président Reagan ont discuté du problème des pluies acides à tous les Sommets. Il y a un mois, encore une fois, le premier ministre du Canada a fait une critique du Président Reagan, mais hier le ministre canadien responsable a dit que le gouvernement canadien ne s'attendait pas à des résultats positifs. Qu'est-ce qui se passe ici? Est-ce simplement du théâtre pour des raisons domestiques politiques?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour nous, la menace des pluies acides, c'est beaucoup plus que du théâtre, c'est une question fondamentale. Cela affecte notre environnement, cela affecte l'intégrité de notre pays. C'est pour cette raison que nous avons accordé une telle priorité aux négociations avec les Américains en ce qui concerne les réductions mutuelles de pluies acides. Nous n'avons pas eu le succès que nous cherchions, mais nous allons continuer à chercher un accord qui touche les pluies acides. C'est une priorité personnelle du premier ministre et de tous les ministres de notre gouvernement. Nous avons proposé des moyens précis pour réaliser quelque chose, et j'espère que l'on pourra continuer à faire des progrès. Mais nous avons une attitude américaine qui ne partage pas du tout les mêmes bases que nous.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION AVANT LE SOMMET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait qu'à la vérité le premier ministre du Canada n'a pas adressé une seule critique au président Reagan après ces sommets. Chose incroyable, il l'a même loué, après le dernier sommet, pour les progrès réalisés, alors que le président ne s'est engagé à rien du tout.

Le premier ministre a dit dans son discours à New York que l'amitié entraîne des frais inévitables. Comme ce sont les Américains qui ont l'amitié mais les Canadiens qui font les frais dans cette affaire, est-ce que le premier ministre est disposé à dire pour une fois, avant le sommet, que si le président ne s'engage pas à réaliser des réductions très précises du niveau des émissions, le gouvernement du Canada va considérer le sommet comme un échec? Est-ce que le premier ministre veut déclarer cela avant le sommet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas sous les yeux les termes exacts utilisés par le président des États-Unis quand il a pris la parole dans cette Chambre. Mais je pense que ma mémoire est assez fidèle. A cette époque le président a déclaré qu'il allait tenir compte sérieusement de la proposition d'accord du premier ministre du Canada. Telle était en tout cas l'intention de ce qui avait été présenté.

Le Canada a donné suite en présentant des suggestions détaillées sur la façon dont cela pourrait être réalisé. Nous n'avons pas encore réussi à faire accepter cela.

Ce dont il s'agit en tout cas, c'est que nous en faisons une priorité. Nous avons travaillé très dur pour y parvenir et nous avons l'intention de continuer.

Le chef du Nouveau parti démocratique a une approche que je dirais nouvelle sauf que malheureusement elle est caractéristique de son parti. Il nous demande de condamner les résultats de la rencontre avant que le premier ministre ne mette les pieds aux États-Unis. C'est comme un parti politique qui dirait: «Nous sommes en faveur de l'OTAN mais nous allons en sortir».

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Encore le parti conservateur qui fait de l'esprit.

M. Nystrom: C'est plutôt lourd comme esprit.

LA POSITION DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'espère que le ministre s'en occupera. Il sait que les Canadiens accordent beaucoup d'importance à ce dossier. Quant à savoir si le gouvernement en fait autant, c'est une autre histoire.

Le ministre compétent a déclaré textuellement, hier, que le gouvernement du Canada ne s'attendait pas à beaucoup de progrès. C'est ce que ce ministre déclare avant même la tenue du sommet. Nous voulons que le gouvernement cesse ses idioties.

• (1130)

Naguère, sur des questions aussi importantes que la situation en Afrique du Sud, par exemple, le gouvernement déclarait avant la tenue d'une conférence qu'il considérerait cet exercice comme un échec à moins que des progrès sur des questions précises ne soient accomplis. Pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas la même attitude maintenant dans ce dossier important pour les Canadiens en disant qu'à moins que M. Reagan—le seul homme politique du monde à croire que les arbres causent les pluies acides—ne fasse un pas en avant, cette rencontre sera un échec? Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas preuve de bon sens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, parce que cette rencontre entre le président et le premier ministre—qui représente un grand pas dans nos relations avec notre plus important partenaire commercial —porte sur tout un éventail de questions. C'est stupide de dire qu'elle sera un échec sous prétexte que nous n'aurons pas pu accomplir les progrès que nous souhaitions dans le dossier des pluies acides.

Nous regrettons beaucoup de ne pas avoir pu convaincre le gouvernement américain de penser comme le reste du monde, à notre avis, en ce qui concerne la cause et la gravité des pluies acides.

M. Tobin: Pouquoi ne pas laisser quelqu'un d'autre tenter sa chance, alors?

M. Clark (Yellowhead): J'entends un libéral proposer de laisser quelqu'un d'autre tenter sa chance. Le parti libéral a eu cette chance pendant des années, et il n'a même pas eu le courage d'en saisir les instances présidentielles.

J'ai peut-être mal interprété le Nouveau parti démocratique. Je vois que les néo-démocrates lèvent la main. Peut-être parce que leur position consiste à dire: «C'est parce que nous ne sommes pas en faveur de l'OTAN que nous continuerons d'en faire partie».

LE SECTEUR DE L'ÉDITION

INVESTISSEMENT CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale qui vient de déclarer que, à son avis, le rachat de New American Library par Penguin n'est pas touché par la politique du gouvernement.

Je voudrais lui rappeler la teneur d'une lettre qu'il a reçue du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 13 avril 1988 où ce dernier soutient précisément le contraire. Dans cette lettre, on apprend que ce rachat:

> ... tombe très clairement sous le coup des lignes directrices établies par le gouvernement au sujet des rachats dans le secteur de l'édition au Canada. (Il va sans dire que les compagnies de distribution ont toutes besoin d'entrepôts.)

Mais la perle dont le ministre néglige de faire état, c'est que son homologue a déclaré dans sa lettre ce qui suit:

> ... en décidant de ne pas appliquer la politique de 1985, Investissement Canada s'expose à ce que le gouvernement soit accusé de battre en retraite sous les pressions exercées par les États-Unis où l'on s'est amèrement plaint des mesures qui s'appliquent aux investissements étrangers dans le secteur de l'édition et de la distribution.

Le ministre peut-il admettre en toute honnêteté qu'il a cédé aux pressions des Américains pour s'assurer de faire plaisir à ces derniers et que l'accord sera adopté? N'est-ce pas là la véritable raison? Pourquoi ne pas l'avouer honnêtement?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis honnête. Je n'ai pas été sollicité à cet égard par les Américains.

M. Tobin: Il s'agit de votre collègue.

M. de Cotret: J'ai entendu les observations de mes collègues. J'ai examiné les faits. Je puis vous assurer que, à ce que je sache et à mon avis, la décision a été prise en fonction de la déclaration de principe de Baie Comeau et de la politique d'Investissement Canada. Il n'y a absolument pas eu de pressions d'exercées. C'est le fruit de l'imagination du député d'en face.

LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR LES QUESTIONS CULTURELLES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, voici qui prouve à quel point le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'imagination fertile:

> Je demeure persuadé que la popularité de l'accord de libre-échange va dépendre de notre aptitude à montrer aux Canadiens que nous n'avons pas sacrifié notre souveraineté culturelle dans la négociation de cet accord.

M. Tobin: Qui a dit cela?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Le ministre de l'Énergie.

[*Français*]

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui-même, anciennement ministre responsable de la culture, est en train de nous expliquer que le gouvernement a mis sur la table pour discussion les questions culturelles, ce qui a toujours été nié par le gouvernement. Aujourd'hui, admettez, soit vous-même, ministre de l'Expansion industrielle régionale, ou vous, secrétaire d'État du Canada, que vous avez négocié la culture avec les Américains et que vous l'avez fait à genoux au lieu de vous tenir debout au nom des Canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Je dirai d'abord, monsieur le Président, que le préambule à cette question vient contredire celui de la première question du député. En effet, le député m'accusait tantôt de céder aux pressions des Américains. Personne n'a cherché à m'influencer dans cette affaire. Comme toujours dans des cas de ce genre, nous avons consulté d'autres ministères. Nous avons consulté le ministère des Communications, qui a convenu que cela n'était pas visé par la politique annoncée à Baie-Comeau.

Tout ce que je puis dire, c'est que cette société ne paie aucun compte à recevoir, ne tient aucune comptabilité, ne perçoit aucun compte, ne prend aucune véritable décision de gestion, ne fait aucune publicité, n'a conclu aucun contrat de distribution avec NAL États-Unis et ne tient aucune conférence commerciale. Il s'agit d'une entreprise d'entreposage qui n'est pas visée par la politique. Je regrette de décevoir le député, mais telle est la situation.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RÉUNION PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ses réponses au député d'Oshawa nous inquiètent beaucoup. Elles ne sont simplement pas satisfaisantes.

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: Lorsque le ministre de l'Environnement déclare qu'il ne s'attend pas à faire des progrès avec le président Reagan sur la question des pluies acides, cela ne signifie-t-il pas qu'il baisse les bras? Est-ce une réponse satisfaisante de dire aux Canadiens que nous avons abandonné la lutte contre les pluies acides?

Est-il prêt à déclarer qu'il est essentiel de conclure un accord sur la réduction réelle des émissions qui causent les pluies acides et que nous n'exigeons rien de moins. Convient-il qu'un tel accord est fondamental dans nos relations avec les États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la seule personne à dire que nous abandonnons la lutte contre les pluies acides, c'est le chef du Nouveau parti démocratique qui a déclaré, il y a quelques minutes, si je comprends bien, que nous devrions avouer notre échec dans le dossier des pluies acides avant même que la réunion ne commence. C'est peut-être la position du NPD, mais nous ne croyons pas que cette façon de procéder soit très fructueuse.

J'ai fait savoir que nous avions pris certaines initiatives avec les États-Unis. Nous leur avons proposé un accord. Nous avons indiqué très clairement que nous cherchions à conclure avec les États-Unis un accord sur les pluies acides qui comprendrait des objectifs précis et un calendrier de réduction des émissions. Nous avons proposé des moyens précis d'atteindre les objectifs fixés.

Il serait tout à fait insensé, à mon avis, de suivre les conseils du NPD et de qualifier les réunions d'échec avant même qu'elles ne commencent. Je doute que nous puissions faire beaucoup de progrès dans ce dossier durant le sommet qui se tiendra la semaine prochaine, mais le premier ministre, le ministre de l'Environnement et moi-même continuerons néanmoins de faire des pressions parce que l'environnement du Canada est trop important pour être abandonné, comme semble proposer le NPD.

LES QUESTIONS AU PROGRAMME DE LA RÉUNION

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur la notion de concession à laquelle le ministre a fait allusion dans la réponse qu'il a donnée au député d'Oshawa. Il a dit qu'il y avait d'autres questions au programme et qu'il ne considérerait pas le sommet comme un échec si l'on réalisait des progrès dans d'autres domaines. Nous tenons à préciser que nous ne voulons pas sacrifier l'environnement au profit d'autres secteurs. C'est absolument élémentaire. Le dira-t-il au moins?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'est absolument pas question de sacrifier l'environnement au profit d'autres secteurs. Il ne peut être question non plus dans mon esprit d'écarter toute possibilité de réaliser certains progrès sur le plan de l'environnement avant la conférence.

Les néo-démocrates sont logiques au moins. Ils veulent se retirer de l'OTAN; ils ne veulent pas du libre-échange; en ce qui concerne les pluies acides, ils veulent abandonner parce que nous n'avons pas réalisé de progrès. C'est une attitude ridicule.

* * *

LES PÊCHES

L'INCENDIE D'UN PÉTROLIER—LES DANGERS ÉVENTUELS POUR LES TERRITOIRES DE PÊCHE DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Pêches et des Océans. Ce dernier sait certainement qu'un pétrolier non identifié s'est brisé en deux et brûle à environ 370 milles au sud-sud-est du cap Race, à Terre-Neuve. Je sais que les députés regretteront toute perte de vie dans cet accident.

Il semble que le navire suivait la route orthodromique dans le Gulf Stream. Ce cours d'eau coule vers le nord et passe par le Banc Georges et les Grands Bancs, deux territoires de pêche très riches.

Quelles mesures le Canada a-t-il pris de concert avec les États-Unis pour protéger notre environnement et particulièrement pour contenir tout déversement de pétrole qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le Banc Georges et les Grands Bancs?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le député l'a signalé, ce navire est dans les eaux internationales. Les activités de sauvetage sont coordonnées par la garde côtière américaine. Je tiens à informer la Chambre que des aéronefs canadiens survolent actuellement les lieux de l'accident à la recherche de survivants.

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports surveillent la situation de près. Ils ont dit que la majeure partie du pétrole semblait brûler. Aucune nappe de pétrole ne s'est encore formée. Si une nappe se formait, elle serait probablement transportée vers le nord-est par le Gulf Stream et ne menacerait pas les populations de poissons dans les eaux canadiennes.

Si la situation change et qu'il y a danger de pollution, notre ministère de l'Environnement et d'autres ministères prendront les mesures qui s'imposent. Nous surveillons la situation, mais nous ne croyons pas qu'elle constitue une menace, du moins pas à l'heure actuelle.

• (1140)

LES MESURES POUR CONTENIR LES NAPPES DE PÉTROLE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je sais que nous sommes encore mal renseignés sur cet accident. Le ministre peut-il garantir à la Chambre et aux Canadiens, surtout aux Canadiens de l'Atlantique, que le gouvernement prend et a les moyens de prendre des mesures pour contenir toute nappe de pétrole qui pourrait s'échapper?

J'admets que si le pétrole brûle, le problème sera réglé. Cependant, le ministre sait que nous devons agir avec célérité pour contenir toute nappe de pétrole afin de protéger les zones de pêche du Banc Georges, étant donné que le Gulf Stream passe près de ces zones et aussi des Grands Bancs. Peut-il garantir aux Canadiens et surtout aux pêcheurs des provinces de l'Atlantique que le gouvernement est prêt à agir dès aujourd'hui?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je viens d'apprendre qu'il y a une nappe et que l'avion américain l'évalue aujourd'hui. Ne perdons pas le sens des proportions, cependant. L'accident s'est produit à 300 milles de nos côtes. Cette nappe n'atteindra pas le rivage. J'ai déjà dit dans quelle direction elle se déplaçait. De tels accidents se produisent partout dans le monde. Nous suivons la situation de près. S'il est nécessaire et possible d'intervenir, notre gouvernement prendra, en collaboration, sans doute, avec le gouvernement des États-Unis, toutes les mesures qui s'imposent. N'oubliez pas que cet accident s'est produit en haute mer et au-delà de notre zone économique de 200 milles.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES DÉPENSES POUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor. Comme le ministre le sait, le vérificateur général consacre actuellement près de 25 p. 100 de son temps et 3 p. 100 de ses crédits, qui s'élèvent à environ 48 millions de dollars par an, à des affaires internationales qu'aucune loi ne prévoit ni n'autorise.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, afin de lui donner des pouvoirs dans ce domaine et de légaliser ces dépenses? Peut-il également expliquer à la Chambre pourquoi le vérificateur général est autorisé depuis 40 ans à consacrer des fonds aux questions internationales de vérification et comment le Conseil du Trésor approuve depuis 40 ans ces dépenses illégales?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je serais bien en peine de remonter 40 ans en arrière, mais je suis disposé à m'occuper du présent. Mon honorable ami sait, par l'intermédiaire du comité, que les gouvernements ont toujours hésité à prendre une mesure quelconque pouvant donner l'impression qu'ils ne respectent pas l'indépendance du vérificateur général. En même temps, il est parfaitement logique de penser que ce dernier peut élargir ses connaissances grâce à des voyages à l'étranger et à des contacts internationaux.

S'il est vrai que le vérificateur général agissait sans que la loi l'y autorise, j'estime qu'il conviendrait d'adopter l'une de deux lignes de conduite possibles. D'abord, le vérificateur général pourrait demander au gouvernement de modifier la loi qui régit son activité. Il serait également possible pour un comité, celui des compte publics ou des finances par exemple, de s'occuper de la question et de présenter une recommandation à la Chambre.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Vanier . . . pardon, d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: Merci, monsieur le Président, j'ai bien l'intention de me présenter dans Ottawa-Centre aux prochaines élections.

M. le Président: Je prie le député de m'excuser. Je comprends que ce genre d'erreur soit pénible. Je lui présente encore mes excuses.

M. Cassidy: Monsieur le Président, comme vous habitez dans ma circonscription, je les accepte avec plaisir.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA FERMETURE D'UNE USINE DE PIÈCES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Il s'agit de l'incidence de la nouvelle hausse des taux d'intérêt des banques et du niveau toujours élevé du dollar canadien sur les travailleurs et industries canadiens. Le ministre est-il d'accord avec son collègue, le ministre des Finances, qui a dit à la Chambre hier que si une usine de pièces d'automobile à Windsor a dû fermer, ce n'est pas à cause des taux d'intérêt élevés ou de la valeur élevée du dollar, mais pour d'autres raisons?

Le gouvernement a-t-il comme politique de blâmer les travailleurs et les directeurs d'usine si les industries ferment à cause de la politique de restriction monétaire du gouvernement? Ou le ministre est-il disposé, avec le gouvernement, à presser la Banque du Canada de ramener les taux d'intérêt à des niveaux plus raisonnables?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): D'abord, monsieur le Président, je peux dire à mon collègue que je suis d'accord avec le ministre des Finances. Deuxièmement, je voudrais dire, pour éclairer mon collègue d'Ottawa-Centre, que les taux d'intérêt actuels sont bien inférieurs à ceux des dernières années. En grande partie, c'est grâce aux initiatives prises par le ministre des Finances. Par conséquent, l'économie canadienne et l'industrie canadienne vont beaucoup mieux.

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'apprends que le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, en dépit des objections soulevées par l'Association canadienne d'exportation et l'Association des manufacturiers canadiens à propos du taux élevé du dollar, n'est pas disposé à ce que le gouvernement assume ses responsabilités. Si les entreprises concernées connaissent des difficultés, c'est leur faute. On va simplement faire retomber la responsabilité sur quelqu'un d'autre.

Le ministre sait-il que le budget des dépenses d'il y a à peine deux mois prévoyait des taux d'intérêt moyens de 8,6 p. 100 au cours de l'année 1988, mais qu'ils ont maintenant atteint 10,25 p. 100 et qu'ils continuent à monter? Quelles seront les conséquences de cette forte augmentation des taux d'intérêt sur les prévisions du gouvernement en ce qui concerne l'industrie et les emplois canadiens ainsi que les régions du Canada touchées par la crise? Le gouvernement va-t-il faire de nouvelles prévisions la semaine prochaine pour voir quelles sont les conséquences de sa politique de compressions budgétaires sur les travailleurs et l'industrie de notre pays?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, en réponse à mon collègue, le député d'Ottawa-Centre, qui demandait quels étaient les résultats tangibles de notre politique, je dirais qu'elle crée des emplois au rythme le plus rapide que nous ayons connu dans notre pays depuis des décennies. Nous avons le taux de croissance le plus rapide de n'importe lequel des pays industrialisés. Notre politique nous a permis de stabiliser le taux d'inflation. Elle a fait baisser les taux d'intérêt. Notre économie croît plus rapidement que celles des États-Unis, du Japon et de tous nos principaux partenaires commerciaux. C'est ce que notre politique continuera à faire pour que nous puissions, en ce qui concerne la performance de l'économie, distancer n'importe quel autre pays du monde, toutes proportions gardées. C'est ce que nous faisons.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE TRANSPORT DU COURRIER À DESTINATION DE L'EUROPE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes. Lundi dernier, la société a abandonné sa longue tradition consistant à acheminer le courrier vers l'Europe par l'intermédiaire de lignes aériennes situées au Canada. Le ministre approuve-t-il la nouvelle politique de la Société des postes qui consiste à acheminer le courrier canadien vers l'Europe au moyen de camions jusqu'à New York puis par des appareils d'Interstate Airlines de Little Rock en Arkansas? Le ministre dira-t-il aux dirigeants de la Société canadienne des postes, qui planent complètement, de revenir à la raison? Que fait le ministre au sujet de cette horrible situation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand la Société canadienne des postes a été créée avec le consentement unanime de la Chambre, elle devait être autorisée à fonctionner de façon autonome sans aucune ingérence politique. Or, le député voudrait maintenant que j'intervienne. D'après ce que j'ai appris au sujet de ce contrat, la Société canadienne des postes a décidé, pour soutenir la concurrence, d'essayer d'acheminer dans un délai de 24 heures le courrier exprès spécial à destination de l'Europe. En raison des horaires des lignes aériennes et ainsi de suite, seule cette compagnie aérienne pouvait fournir ce service. La Société a eu des entretiens prolongés avec les transporteurs canadiens, mais aucun ne pouvait offrir le service voulu.

L'autre difficulté qui se pose à long terme, c'est que les transporteurs canadiens prennent les sacs de courrier sur les vols réguliers de passagers lorsqu'il y a de la place. En tentant d'améliorer son service, la Société des postes a exigé qu'un espace suffisant lui soit réservé, mais les transporteurs canadiens n'étaient pas disposés à répondre à cette exigence ou en mesure de le faire.

• (1150)

Si le député veut obtenir d'autres précisions, pourquoi n'assisterait-il pas alors aux séances du comité où la Société canadienne des postes doit bientôt comparaître?

M. Boudria: Je présume, monsieur le Président, que notre courrier sera acheminé sous peu par les États-Unis.

[*Français*]

LA JUSTIFICATION DE DÉPENSES DE TROIS MILLIONS DE DOLLARS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre: Comment peut-il justifier cette dépense qui coûtera 3 millions de dollars par année de plus? Comment peut-il justifier de dépenser 8 000 $ par jour pour envoyer le courrier en Europe en plus de ce qu'on dépensait avant?

Pourquoi ne prend-on pas ces 3 millions de dollars par année pour donner le service postal aux Canadiens au lieu de donner 3 millions de dollars aux Américains?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, j'ignore où le député a obtenu ces chiffres. Il les a probablement inventés comme toutes ses autres accusations.

Je présume qu'il n'est peut-être pas au courant, mais je crois comprendre qu'auparavant, les transporteurs canadiens qui détenaient un contrat mais qui n'avaient pas l'espace voulu pour répondre à leurs obligations contractuelles sous-traitaient à KLM. Nous avions alors du courrier hollandais, je présume.

Le député pose des questions stupides qui devraient être posées ailleurs . . .

M. le Président: La parole est au député d'Annapolis Valley—Hants.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE STATUT DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, ce ne sera pas ce type de question, manifestement. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans toutes les discussions au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la question du poisson et des quotas permis, notre gouvernement et celui de la France se sont-ils penchés sur le statut de Saint-Pierre-et-Miquelon et le fait que ce dernier vestige d'un ancien empire devrait être rattaché une fois pour toutes à l'Amérique du Nord? Si nous n'avons pas proposé cela, le ministère des Affaires extérieures envisage-t-il une position qui nous permette de nous diriger vers ce genre de situation?

Après tout, si Terre-Neuve a pu se joindre au Canada et conserver son caractère distinct, il peut alors y avoir d'autres régions bien distinctes au Canada, et Saint-Pierre-et-Miquelon pourrait alors fort bien obtenir des conditions très intéressantes.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à ces questions est non. Le député devrait savoir qu'une initiative de ce genre relativement à n'importe quelle entité politique qui n'est pas liée à l'heure actuelle au Canada, devrait être entreprise par les intéressés eux-mêmes. Or, à ma connaissance, il n'en est pas question à l'heure actuelle. Nous n'avons certes pas l'intention de prendre des mesures en ce sens.

* * *

LE SECTEUR DE L'ÉDITION

L'ACQUISITION RELATIVE À LA *NEW AMERICAN LIBRARY*

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale qui, manifestement, ne partage pas l'opinion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce dernier affirme très clairement dans la lettre en question que l'acquisition relative à la *New American Library* respecte manifestement les lignes directrices établies par notre gouvernement. Il affirme également que son ministère est touché par tout cela, car d'autres investisseurs étrangers qui respectent la politique établie vont juger avoir été traités de façon injuste et prétendre que le gouvernement applique d'une façon capricieuse sa propre politique. Pour les investisseurs, ce qui importe . . .

M. le Président: Étant donné l'heure surtout, j'invite les députés à ne pas faire de longues citations et à poser leurs questions directement.

M. Langdon: Merci, monsieur le Président.

Voici ma question. Étant donné la déclaration du ministre selon laquelle il s'agit en l'occurrence d'une incohérence, pourquoi le ministre a-t-il pris sur lui de permettre cette incohérence dans le cas de cette importante prise de contrôle?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme je l'ai précisé tout à l'heure, et je vais le faire à nouveau, après avoir examiné attentivement la demande dont a été saisi Investissement Canada et consulté les ministères concernés, mes collaborateurs et moi-même en sommes arrivés à la conclusion que la transaction en question n'était pas visée par la politique annoncée à Baie Comeau et qu'elle était tout à fait conforme aux objectifs et aux lignes directrices contenues dans la Loi sur Investissement Canada.

M. le Président: Le député peut poser une brève question supplémentaire.

LES POSITIONS DES MINISTRES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comment le gouvernement entend-il faire face à la divergence d'opinions en question entre le ministre qui a établi la politique et celui qui est maintenant chargé de l'appliquer?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a aucune divergence d'opinions. Bien entendu, s'il s'agissait du NPD et si un problème se posait, les néo-démocrates éviteraient la question tout comme ils souhaitent se retirer de l'OTAN et déchirer l'accord de libre-échange et tous les autres accords possibles.

LES MUNITIONS

LES EXPORTATIONS DE POUDRE À CANON

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait aux grandes cargaisons de poudre à canon fabriquée au Canada qui ont abouti en Iran et servi dans la guerre entre l'Iran et l'Irak.

Le ministre le sait, son ministère a accordé vers la fin de l'année dernière des permis d'exportation à la société Expro, de Valleyfield, au Québec, qui est le plus grand fabricant de poudre à canon du secteur privé en Amérique du Nord. Ces permis d'exportation ont été accordés pour autoriser l'expédition de poudre à destination du Portugal qui passe pour être la porte par où passent les armes à destination de l'Iran.

Voici ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: Comment a-t-on pu délivrer ces permis d'exportation alors que son ministère sait bien, ou aurait dû savoir, que l'Iran était la destination ultime de cette poudre à canon?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député affirme que le gouvernement savait que l'Iran en était la destination ultime, il se trompe. Il sait que cette affaire ne date pas d'hier, et qu'on en a discuté à la Chambre.

Il sait qu'une enquête de la GRC a absous la société Expro de toute faute ou culpabilité en la matière. Il sait que des enquêtes sont en cours en Europe pour en savoir davantage sur les agissements de ce genre. Il sait en outre que dès que la question a été soulevée à la Chambre des communes, j'ai ordonné qu'on n'accorde pas de nouveaux permis à la société Expro.

J'ai lu, tout comme lui sans doute, que la société Expro s'était prévalue de certains permis d'exportation qui lui avaient été accordés avant que je ne donne cet ordre à mes fonctionnaires. Ces nouvelles me préoccupent beaucoup. J'en ai été informé aujourd'hui, et j'examine la situation. J'en informerai la Chambre dès que j'aurai les résultats de ces enquêtes.

LES PERMIS D'EXPORTATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son ministère savait qu'on délivrait ces permis d'exportation en dépit du fait que le gouvernement néerlandais avait suspendu les exportations au Portugal d'une société partenaire d'Expro du Canada.

Si le gouvernement savait que le gouvernement néerlandais avait pris cette mesure, pourquoi a-t-il délivré les permis? Le ministre ne croit-il pas que son ministère aurait dû savoir que le gouvernement néerlandais avait pris cette mesure contre la société partenaire d'Expro?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour ce qui est de la question générale, nous ne pouvons pas tout savoir. Contrairement au député, lorsque je ne sais pas quelque chose, je n'essaie pas de faire comme si. J'ai répondu à la question que le député a posée. Non seulement j'y ai répondu, mais j'y ai donné suite.

Nous avons cessé de délivrer les permis d'exportation. Dès que cette affaire s'est fait jour, on a chargé la GRC de mener une enquête d'où il est ressorti qu'Expro n'a pas enfreint la loi.

A l'heure actuelle, des corps policiers étrangers font enquête sur d'autres liens qui ont pu se nouer en dehors de notre juridiction.

La question qui me préoccupe de toute façon et qui devrait préoccuper le député, c'est qu'il semble qu'on ait recouru à des permis d'exportation préexistants après que j'eus donné l'ordre de cesser d'en délivrer. Voilà qui m'inquiète. Ce serait là une erreur. Je veux savoir exactement ce qui s'est passé et pourquoi.

Même si le député n'a pas posé cette importante question, je vais certainement lui communiquer ainsi qu'à la Chambre les résultats de mon enquête

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA POLOGNE—L'INCARCÉRATION DU D[R] KORNEL MORAWIECKI

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Sans doute sait-il que les autorités polonaises gardent en prison depuis novembre 1987 le D[r] Kornel Morawiecki, chef de la Solidarité combattante, un groupe polonais d'opposition. Le seul crime du D[r] Morawiecki est d'avoir voué sa vie à la défense de la démocratie, de la liberté et des droits fondamentaux de la personne.

• (1200)

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement du Canada prend à l'heure actuelle pour obtenir la libération du D[r] Morawiecki et pour réprimander vivement les autorités polonaises qui violent la lettre et l'esprit de l'Accord d'Helsinki?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis au courant de la situation du D[r] Morawiecki et connaît certes l'intérêt que le député porte à cette affaire.

Dépôt de documents

Le député sait sans doute que lorsque je me suis rendu en Pologne au début de la présente session, j'ai fait état de la nécessité de mettre en place des dispositions qui permettraient au Canada de traiter plus efficacement toutes les affaires de ce genre.

Quant à l'affaire qui nous occupe, j'ai demandé à notre ambassade à Varsovie d'en surveiller le déroulement. Par ailleurs, j'en ai instruit notre délégation qui participe à Vienne à la troisième réunion de contrôle de la conférence sur la sécurité et la coopération.

Dès que, comme je l'espère, nous aurons accompli des progrès, je m'empresserai évidemment d'en informer le député.

M. le Président: Le député de Windsor—Walkerville est autorisé à poser une seule question.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS SERVANT À FABRIQUER DES VISEURS DE NUIT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il expliquer à la Chambre et à ceux d'entre nous qui veulent voir disparaître l'apartheid en Afrique du Sud comment il se fait que ses services ont approuvé la vente à ce pays de cristaux de germanium et d'antimoniure d'indium en quantités suffisantes pour munir des centaines de fusils de viseurs de nuit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne crois pas que ce soit vrai, mais le député vérifie habituellement très soigneusement ses sources. Je me renseignerai et je lui en reparlerai. Si nous devons nous montrer plus stricts, et qu'il y ait une échappatoire dont je ne me suis pas rendu compte, j'essayerai de la faire disparaître.

Je ne peux pas faire mieux pour le moment.

M. le Président: Je signale à la Chambre que la députée de Hamilton-Est pourra poser une question, puis ce sera le tour du député de York—Scarborough pour une seule question, s'il est là.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉTIQUETAGE DES REPAS-MINUTE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voulais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme ce dernier vient de partir, je crois, je m'adresserai alors au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai en main, venant de tous les coins du pays, des lettres, des pétitions et des résolutions adoptées par plus de 30 municipalités de l'Ontario, plus de 12 conseils scolaires, 16 députés, dont des conservateurs, ainsi que d'autres députés de l'Assemblée législative de l'Ontario, demandant de limiter la vente des repas-minute actuels en faveur de repas-minute dûment étiquetés, car une telle mesure pourrait sauver la vie des gens, surtout ceux qui souffrent de graves allergies alimentaires.

Étant donné que le gouvernement a refusé de présenter son propre projet de loi à ce sujet, le ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social sanctionnera-t-il la mesure que je vais déposer aujourd'hui, et dont j'ai fait parvenir un exemplaire au ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en réponse à la députée, je me contenterai simplement de m'en tenir à la procédure pour des raisons qu'elle comprendra très certainement. Je transmettrai ses instances à mon collègue à titre de préavis.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 52 pétitions portant les numéros suivants: 332-4059 à 332-4065 inclusivement, 332-4138, 332-4217 à 332-4222 inclusivement, 332-4230 à 332-4232 inclusivement et 332-4246 à 332-4280 inclusivement.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est) demande à présenter le projet de loi C-289, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues.

M. le vice-président: La députée a-t-elle la permission de présenter ledit projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme Copps: Monsieur le Président, l'objet du projet de loi est bien simple. Il vise à obliger tout restaurateur à mettre à la disposition de sa clientèle la liste de tous les ingrédients entrant dans la composition de tous les aliments qu'il vend et, plus précisément, il vise à obliger tout franchisé d'une chaîne de restaurants à afficher sur tous les aliments qu'il vend dans un emballage la liste des ingrédients contenus dans ces aliments. Nous estimons que cette mesure proprement vitale devrait avoir l'appui de tous les députés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ÉTALEMENT DE L'IMPÔT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition qui a franchi les étapes de la procédure prévue à l'article 106 du Règlement. Elle est signée par des citoyens des régions de Wishart, Wynyard et Elfros, dans ma circonscription. Comme le ministre des Finances (M. Wilson) a manifesté, le 16 décembre 1987, son intention de supprimer l'étalement de l'impôt sur plusieurs années, les signataires lui demandent de donner suite à la recommandation que le comité permanent des finances et des affaires économiques présente dans son rapport sur le Livre blanc sur la réforme fiscale, première étape, à savoir maintenir l'étalement de l'impôt pour les agriculteurs et les pêcheurs.

L'ÉTIQUETAGE DES REPAS-MINUTE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions et, suivant l'usage de la Chambre, je vais les déposer ensemble.

Ces pétitions viennent essentiellement de la région de Chatham. Les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Canada de veiller à l'adoption de lois et règlements obligeant à indiquer sur des étiquettes les ingrédients des aliments à emporter et des repas-minute, et à afficher à la vue du public dans tous les restaurants la liste complète des ingrédients des plats mis en vente dans l'établissement.

J'ai plusieurs douzaines de signatures de la région de Chatham, à cause principalement de la mort tragique qui y est survenue. Je suis persuadée que beaucoup d'autres vont suivre dans un proche avenir.

L'IMMIGRATION—LE PROGRAMME DE RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. Dan Heap (Spadina): J'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition émanant d'une centaine d'habitants de la ville de Toronto, principalement de la circonscription de Spadina, mais aussi d'autres circonscriptions de l'agglomération torontoise.

Les pétitionnaires se préoccupent du fait que l'an dernier le ministre d'État à l'Immigration de l'époque a promis que les fils et les filles célibataires de tous âges seraient considérés comme membres de la catégorie familiale d'immigrants, et que les enfants mariés ainsi que les frères et soeurs de la catégorie des parents aidés se verraient accorder 15 points au lieu de 10 dans la notation de leur demande d'immigration au Canada.

L'ex-ministre de la Justice a promis que la distinction injuste faite entre citoyens canadiens et résidents permanents depuis trois ans ou plus serait abolie, afin que les deux groupes aient les mêmes droits de parrainer des parents de tout âge.

Comme aucune de ces promesses n'a encore été exécutée, les pétitionnaires, des citoyens et des résidents du Canada, demandent à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement remplisse immédiatement la promesse qu'il avait faite sur ces questions.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition d'environ 150 habitants de Toronto, Windsor, Sudbury, Guelph, Aurora, Mississauga, Scarborough et North York, en Ontario.

Les pétitionnaires signalent que le fondement de la souveraineté canadienne est menacé par le projet d'accord commercial Mulroney-Reagan, pour la signature duquel le gouvernement n'a aucun mandat; que cet accord va amoindrir l'aptitude du Canada à planifier ses programmes économiques, sociaux et culturels; et qu'il va pousser encore l'intégration du Canada dans la base industrielle de la défense nord-américaine.

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de faire en sorte qu'un débat national se déroule sur l'accord commercial Mulroney-Reagan, et que ce débat débouche sur des élections générales avant la signature d'un accord.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai des pétitions signées par environ 79 personnes. Il s'agit en partie de membres des paroisses de St-Colomban et de St-Aloysius à Gatineau. Ils habitent dans cette localité ainsi qu'à Perkins, au Québec, et à Ottawa, en Ontario. Ils m'ont demandé de présenter ces pétitions parce qu'ils se préoccupent du fait que la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelle la loi canadienne sur l'avortement, ce qui laisse les enfants à naître sans protection juridique. Ils croient que ces enfants devraient être protégés par la loi et ils soulignent que, selon la décision de la Cour, le Parlement peut agir dans ce domaine. C'est pourquoi je présente ces pétitions en leur nom.

• (1210)

ON S'OPPOSE AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de présenter une pétition au nom de plus de 200 habitants de Calgary qui croient que le projet de loi C-72 est discriminatoire à l'égard des Canadiens unilingues et ne les aide pas, par conséquent, à obtenir de l'avancement dans la Fonction publique du Canada. Ils souhaitent que ce projet de loi expire au *Feuilleton.*

Questions au Feuilleton

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54 CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions portant sur deux sujets. La première vient d'un certain nombre d'habitants de Swift Current, en Saskatchewan, membres de la *First United Church*, qui s'intéressent au projet de loi C-54. Ils demandent humblement au Parlement d'appuyer ce projet de loi qui rendrait illégales la fabrication, l'importation, la vente et la location de matériel pornographique tel que défini dans le projet de loi. Ils demandent au Parlement de l'adopter sans l'affaiblir parce qu'il tient compte, selon eux, de la dignité des personnes et surtout des femmes et des jeunes qui sont le plus vulnérables à ce genre d'exploitation.

L'ÉTALEMENT DE L'IMPÔT

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai deux autres pétitions présentées par des habitants du sud-ouest de la Saskatchewan qui s'inquiètent parce que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé en décembre 1987 son intention d'éliminer l'étalement du revenu pour les agriculteurs. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour conserver cette mesure, comme le comité permanent des finances et des affaires économiques l'a recommandé dans son rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale, phase I.

LA DÉDUCTION FISCALE POUR LES HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui deux pétitions, l'une signée surtout par des habitants d'Ignace, et l'autre par des habitants de Dryden et de Vermilion Bay, en Ontario, des localités de ma circonscription. Les pétitionnaires considèrent que la déduction fiscale pour les habitants du Nord est appliquée d'une façon injuste qui divise les contribuables de cette région parce que certaines localités sont admissibles tandis que des localités voisines ne le sont pas. Ils demandent donc humblement au Parlement de désigner toutes les localités des circonscriptions de la troisième catégorie comme admissibles à cette déduction.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Toutes les questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre des Finances: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de me prononcer sur le projet de loi C-118, constituant le Tribunal canadien du commerce extérieur. Je tiens d'abord à mettre en lumière les principales caractéristiques du projet de loi et les grandes préoccupations de mon parti.

Mon parti est en gros favorable à ce projet de loi qui regroupe trois organismes existants: le Tribunal canadien des importations, la Commission du tarif et la Commission du textile et du vêtement. Ce dernier organisme est celui que je connais le mieux parce que l'industrie du textile et du vêtement est très importante dans ma circonscription. Les principales fonctions du tribunal sont d'enquêter et de faire rapport sur les questions de commerce que lui soumet le gouvernement. Je reviendrai à cet aspect parce que le projet de loi réduit beaucoup les pouvoirs du nouveau tribunal par rapport à ceux que détient actuellement la Commission du textile et du vêtement.

Deuxièmement, le tribunal doit enquêter sur toute question liée aux tarifs, y compris les droits et les obligations internationaux du Canada, et faire rapport au ministre des Finances. C'est le gouvernement qui établira le mandat du tribunal pour ces deux fonctions d'enquête. En plus de ses fonctions dans le domaine de la recherche, le nouveau tribunal remplacera la Commission du tarif pour ce qui est des appels concernant les décisions de Revenu Canada sur les droits de douane et d'accise et les classifications.

Enfin, les industries pourront demander directement au tribunal de faire enquête sur des questions de préjudice. Lorsqu'une industrie canadienne estimera avoir subi un préjudice, elle aura directement accès au tribunal. Nous sommes particulièrement en faveur de cet aspect de ses fonctions.

A l'heure actuelle, les producteurs ont directement accès à la Commission du textile et du vêtement, c'est-à-dire que s'ils croient que les importations ou le subventionnement dans un autre pays leur causent un préjudice, ils ont le droit de demander directement à la Commission du textile et du vêtement de mener une enquête. Ce droit est sur le point d'être accordé aux autres industries, et nous sommes en faveur de cette mesure.

Le nouveau tribunal examinera alors si la hausse des importations est la principale cause du préjudice. Évidemment, une industrie peut avoir des problèmes qui ne sont pas causés par les importations, même s'il y a effectivement des importations. Donc, le tribunal examinera si les importations sont la cause première du préjudice. Il ne peut cependant pas faire enquête s'il est d'avis que la cause du préjudice semble être le dumping ou le subventionnement des marchandises.

Je m'inquiète du fait que le tribunal ne pourra pas s'occuper de la question du subventionnement, qui a pris beaucoup d'importance ces dernières années, particulièrement dans les discussions concernant l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Ce pays nous a accusé de subventionner certaines de nos industries, et il peut aussi être accusé de faire de même. Il me semble très regrettable que ce nouveau tribunal ne puisse pas faire enquête sur ces questions.

Nos principales préoccupations au sujet de la Commission sont les suivantes. Nous convenons avec l'Association canadienne des manufacturiers . . .

M. Redway: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que les remarques du député ont trait au projet de loi C-110 plutôt qu'au C-119. Comme vous le savez, le projet de loi C-118 est à l'étude. Le C-110 a trait au tribunal des importations et vous pourriez peut-être demander au député de parler du projet de loi approprié ou il pourrait peut-être mettre fin maintenant à ses propos.

M. le vice-président: Le député pourrait-il parler plus précisément du projet de loi?

M. Heap: Monsieur le Président, j'accepte la mise au point du député. J'avais l'impression que nous entreprenions l'étude du projet de loi C-110. Si j'ai été mal compris, je le regrette.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du projet de loi C-118. Je constate que ce projet de loi tend à modifier le tarif douanier en réponse à une demande du secteur privé. Les droits de douane sont supprimés sur une gamme d'outillage utilisée dans l'industrie des sables bitumineux dont certains différentiels, les compresseurs pour véhicules motorisés, les tiges d'acier pour silos agricoles, les bandes magnétiques destinées aux aveugles, certains nécessaires d'assemblage et les linceuls. Ce projet de loi prévoit également certaines modifications au Tarif des douanes.

C'est, comme d'autres l'ont fait remarquer, un projet de loi pas tellement important. Nous pouvons comparer le projet de loi à l'étude au projet de loi C-87, qui porte sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'un nouveau système harmonisé et qui traite en profondeur des droits de douane et autres. Ce projet de loi réglait une grande partie des questions intéressant les fabricants, les importateurs et d'autres gens d'affaires. Quoi qu'il en soit, comme l'un des secrétaires parlementaires du vice-premier ministre et président du Conseil privé l'a fait remarquer, la plupart des gens sont préoccupés par l'accord de libre-échange négocié avec les États-Unis. Nous attendons de voir les projets de loi que présentera le gouvernement pour assurer la mise en oeuvre de l'accord. Nous attendons également de voir comment les États-Unis accueilleront l'accord et quel sera son impact sur le projet de loi commercial actuellement à l'étude au Congrès et sur d'autres mesures que les États-Unis doivent prendre dans ce dossier.

• (1220)

Les répercussions de l'accord de libre-échange sur notre développement économique futur nous concernent tous. Nous avons la réputation de vendre nos vastes ressources à d'autres pays au profit des sociétés qui expédient notre bois, nos minéraux, nos poissons, notre charbon et notre pétrole, qui entraînent la création d'emplois. La principale motivation des Américains est justement d'assurer leur accès à ces ressources canadiennes. Bien sûr, notre vieille habitude de vendre nos ressources au Japon, à l'Europe, aux États-Unis ou à la Grande-Bretagne, ce qui permet de créer des emplois ailleurs qu'au Canada, nous a inexorablement menés, au fil des ans, à une situation économique heureuse plutôt insouciante mais jamais éprouvée parce que nous n'étions pas exposés aux réalités mondiales. C'est triste de voir que les mêmes gens, au Canada et aux États-Unis, qui ont bradé nos ressources pour créer des emplois ailleurs puissent continuer de le faire à cause de cet accord.

Il y a une leçon à tirer d'autres dispositions de ce projet de loi. Permettez-moi d'en énumérer certaines qui figurent en annexe. Je vais le faire même si d'autres députés en ont parlé avant moi. Les tarifs sont supprimés notamment sur certaines machines utilisées pour l'exploitation des sables bitumineux, des compresseurs et des différentiels destinés aux véhicules autopropulsés, des tiges d'acier servant à la construction des silos, des bandes magnétiques non enregistrées nécessaires à la fabrication de cassettes pour aveugles, certains nécessaires d'assemblage, ainsi que les linceuls.

Monsieur le Président, je vous demande à vous ainsi qu'à mes collègues, si vous ne trouvez pas cela un peu ridicule puisque le Canada ne fabrique ni les linceuls, ni le matériel technologique et de construction, ni l'équipement nécessaire à l'exploitation des sables bitumineux? Ne trouvez-vous pas paradoxal que nous ne fabriquions pas nous-mêmes ces machines dans un pays qui les utilise couramment? Voilà qui met bien en lumière notre problème de toujours. Nous en sommes venus à trouver normal que d'autres se servent de nos ressources pour fabriquer des produits qui nous sont revendus par la suite. Nous n'avons même pas été capables de fabriquer des produits pour lesquels un vaste marché existe au Canada. Si nous ne pouvons pas construire nous-mêmes les machines nécessaires à l'exploitation minière et pétrolière en quantité suffisante pour les écouler ailleurs, c'est que nous manquons à notre devoir envers notre pays et nos concitoyens. C'est pour cette raison que l'accord de libre-échange est un constat d'échec.

C'est sans doute un échec à tout le moins imputable à l'attitude de notre gouvernement qui plie devant celui des États-Unis, car ces derniers estiment que le Canada devrait constituer une vaste réserve de ressources à la disposition des autres. Si l'on doute le moindrement de ce que j'avance, il suffit de voir ce qu'on a prévu dans l'accord de libre-échange.

S'il est une chose qui est claire, c'est que cet accord nous prive des mécanismes grâce auxquels nous pouvons mobiliser nos capacités et nos industries pour produire des emplois ici même, surtout dans les domaines de la science et de la technologie. Nous devrions nous employer sérieusement à fonder notre économie sur les connaissances, mais nous nous sommes placés dans une telle situation, en ce qui a trait au contrôle de nos industries compte tenu des acquisitions par des intérêts étrangers aux États-Unis, qu'il nous est impossible de mobiliser les efforts nécessaires dans le domaine des sciences et de la recherche pour nous débarrasser de cette vieille habitude que nous avons d'enrichir les uns au détriment de tous les autres qui pourraient bénéficier des emplois créés grâce à ces ressources.

A l'occasion de notre examen de ce projet de loi mineur, certes, mais néanmoins symbolique, penchons-nous sur certaines des mesures que nous n'aurions pas pu prendre si, il y a un siècle de cela, nous avions déjà conclu l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Il n'aurait pas été possible, en vertu de cet accord de libre-échange, de coloniser les Prairies, de créer le Canadien Pacifique, notre secteur national de la sidérurgie, le Canadien National, Radio-Canada, Air Canada, la Commission canadienne du blé, la société de Havilland, Canadair, Petro-Canada, Bell Canada, Northern Telecom, Hydro-Québec, la Société d'aménagement de la Baie James, Lavalin et même le secteur canadien de l'automobile, d'instituer l'assurance-maladie et de signer le Pacte de l'automobile.

Dans tous ces domaines où le Canada a réussi et dans lesquels on a créé des emplois au grand avantage des Canadiens—autant de choses auxquelles les Canadiens tiennent énormément, car elles témoignent de ce dont nous sommes capables, et dans lesquelles le gouvernement peut intervenir en collaboration avec l'industrie—il nous aurait été impossible de recommencer en vertu de l'actuel accord de libre-échange.

Voilà le véritable enjeu, et non pas la suppression des tarifs, car on risque d'enlever au Canada la capacité d'organiser l'exploitation de ses ressources nationales, d'organiser sa main-d'oeuvre et l'industrie et d'encourager la créativité des Canadiens, pour veiller à ce que cette nation souveraine puisse foncer vers l'avenir avec une nouvelle vision d'un pays prospère et juste qui servirait d'exemple au monde entier et ferait contraste à nos voisins du Sud avec lesquels nous comptons conclure cet accord.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) a plus d'une fois donné son avis sur la question du développement et sur la nécessité de faire prendre de l'expansion à nos industries. Il vient de nous donner la liste des industries que nous n'aurions pas pu développer si l'accord de libre-échange avait été en vigueur depuis un bon moment.

• (1230)

Je sais qu'il se soucie également du développement dans un avenir pas trop lointain de l'énergie grâce à la technologie relative à l'hydrogène. Je l'ai entendu traiter de ce sujet et je me demande s'il ne pourrait pas nous parler du rapport existant entre les restrictions prévues dans l'accord commercial et la possibilité que nous avons de développer au Canada le potentiel de l'énergie dérivée de l'hydrogène.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je tâcherai d'être bref. Évidemment, les nombreux rapports qui, à notre instar, ont préconisé la création au Canada d'une Mission relative à l'hydrogène ont fait valoir qu'il est impossible de mettre en oeuvre pareille mission, si les Canadiens n'en sont pas propriétaires. Il ne fait aucun doute que cette entreprise exigerait la participation de l'État. Il faudrait sans conteste y consacrer certains subventions et réserver les approvisionnements en grande partie à des Canadiens. Il faudrait que les sociétés qui y participent appartiennent à des Canadiens.

Aux termes de l'accord de libre-échange, nous ne pourrions exiger qu'on observe un critère en matière de recherche et développement après l'acquisition de sociétés canadiennes. Bref, si l'avenir du Canada doit dépendre de nos connaissances et de la technologie que nous avons mise au point, on pourrait par exemple lancer une grande entreprise qui soit exclusivement nationale. Le Canada n'y parviendra pas en se contentant d'un rôle de parasite, d'observateur ou de passager, qui participe à l'entreprise nationale d'un autre pays, comme c'est le cas avec la station spatiale. Aussi utile soit-il, ce projet ne possède pas les caractéristiques mobilisatrices capables de rassembler les gens et de leur faire partager une vision du Canada comme ce genre d'entreprise y réussirait, en faisant appel aux ressources et aux compétences que nous possédons déjà et à la technologie que nous avons déjà dans une certaine mesure mise au point.

Si nous devons nous lancer dans une telle entreprise, elle doit appartenir entièrement à des Canadiens. Or, cela serait précisément exclu par l'accord de libre-échange. Cette entreprise ressemble beaucoup à Northern Telecom, de Havilland, Canadien Pacifique et Radio-Canada, des sociétés et des institutions qui ont été établies dans l'intérêt des Canadiens. Elles l'ont été parce que nous avons jugé nécessaire de nous doter des moyens de protéger notre singularité et notre souveraineté, particulièrement en matière économique.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, le député qui vient de prendre la parole a révélé une fois de plus les infirmités intellectuelles du parti néo-démocrate. Il nous parle du libre-échange comme étant un handicap à l'évolution, entre autres d'Hydro-Québec, ce qui est absolument ridicule parce qu'il sait très bien que la majorité des Québécois sont pour le libre-échange et que la société Hydro-Québec, qui était la manifestation du nationalisme québécois de M. René Lévesque, a profité énormément des capitaux américains et que cela n'a pas empêché le peuple québécois et les Québécois du Canada de s'épanouir. Je trouve cela très malheureux qu'il manifeste cette haine contre un accord qui est purement commercial et qui va profiter à des générations et des générations de Québécois.

Et je voulais tout simplement le manifester, monsieur le Président, avant que nous votions sur cette question.

[*Traduction*]

M. McCurdy: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Je le répète, selon moi, la députée et son parti ne comprennent pas le sens véritable de l'accord de libre-échange. C'est peut-être ce qui explique que les conservateurs se préoccupent de la participation du Canada à la station spatiale et au développement de l'intelligence artificielle dont ils risquent fort d'avoir besoin.

La députée a parlé du cas d'Hydro-Québec. En fait, Hydro-Québec n'aurait pu exister si nous avions été liés par un accord de libre-échange avec les États-Unis; c'est évident.

Le fait est que notre parti ne s'oppose pas au libre-échange. Nous sommes contre les éléments de l'accord que les conservateurs passent sous silence, mais dont on a parlé sur les ondes de Radio-Canada l'autre soir. Ces éléments vont nous forcer à abandonner notre souveraineté à un autre pays qui a tout intérêt à utiliser nos ressources, afin de créer des emplois chez lui et non au Canada.

Les faits en question seront soulignés au cours du débat qui aura lieu pendant la campagne électorale. Si les conservateurs veulent discuter avec les néo-démocrates des mérites d'un accord de libre-échange multilatéral plutôt que de l'accord stupide qu'ils ont conclu, nous serons heureux de le faire en tout temps.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. Wilson (Etobicoke-Centre) propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité avec le paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté au lundi 25 avril 1988, à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 avril, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou à abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je propose:

Que la question soit mise aux voix maintenant.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Débat.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-110. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, bien que nous appuyions ce projet de loi parce que nous en appuyons le principe général, c'est-à-dire le fusionnement de trois organismes, le Tribunal canadien des importations, la Commission du tarif et la Commission du textile et du vêtement, nous craignons que les pouvoirs qu'il prévoit ne soient trop restreints et que ceux dont était investie la Commission du textile et du vêtement ne disparaissent.

Le nouveau tribunal aurait les pouvoirs d'enquêter et de faire rapport sur les questions économiques et commerciales dont le saisit le gouvernement et d'enquêter et de faire rapport au ministre des Finances sur toutes les questions tarifaires, y compris les droits et les devoirs internationaux du Canada. Bien entendu, dans la conduite de ces enquêtes, il devra s'en tenir au mandat que lui confère le gouvernement. En outre, le nouveau tribunal se chargera des appels actuellement interjetés auprès de la Commission du tarif, c'est-à-dire les appels relatifs aux décisions de Revenu Canada concernant les droits de douane et d'accise et les classifications y afférentes.

Quatrièmement, le projet de loi permet l'accès direct aux enquêtes en matière de préjudice. Voilà la disposition qui me préoccupe le plus. Le droit dont la Commission du textile et du vêtement est actuellement investie de procéder à une enquête pour préjudice sur réception d'une pétition directe des producteurs, sera étendu à toutes les industries. Nous sommes tout à fait en faveur de cette mesure. Toutefois, lorsque le nouveau tribunal cherchera à déterminer si l'augmentation des importations est la cause principale du préjudice, son enquête ne pourra pas porter sur des questions de subventionnement ou de dumping. Il s'agit là d'une limitation très sérieuse que j'estime tout à fait malencontreuse.

• (1240)

Je voudrais expliquer pourquoi, à mon avis, c'est si regrettable en citant un exemple que l'industrie du vêtement de Spadina m'a récemment signalé. En parlant avec certains représentants des fabricants de vêtements de Spadina, et en lisant la revue *Style*, je me suis aperçu qu'il y avait un nouveau concurrent dans ce domaine. La Thaïlande qui exportait principalement du riz est devenue depuis deux ou trois ans un pays qui exporte principalement des vêtements.

Ce pays a une grande industrie du vêtement assez moderne qui est financée conjointement par des pays comme le Japon, Hong-Kong, Taiwan et le Royaume-Uni. Son industrie du vêtement emploie plus de 400 000 travailleurs, soit plus du double que le Canada. Sa population est naturellement le double de la nôtre. L'année dernière, il a exporté 140 millions de vêtements, soit un quart de sa production nationale.

D'après des publications du gouvernement thaïlandais, les exportations de ce pays augmentent de 23 p. 100 par an. L'année dernière, il n'a envoyé que 2 ou 3 p. 100 de sa production totale au Canada mais il souhaite augmenter considérablement ses exportations vers notre pays.

On prétend également, bien que naturellement cela ne figure pas dans les publications officielles thaïlandaises, que les conditions de travail y sont loin d'être conformes aux normes, qu'on porte de très graves atteintes aux droits des syndicalistes dans ce pays et qu'un grand nombre de travailleuses, venant principalement de la campagne, doivent mener une vie enrégimentée dans des dortoirs et ne reçoivent que des salaires de misère. On prétend également qu'on y fait travailler les enfants très jeunes.

Ces pratiques sont considérées comme inacceptables au Canada, en Grande-Bretagne et en Europe occidentale. Par conséquent, nous ne devrions pas encourager des pays qui utilisent ces pratiques inacceptables pour vendre au-dessous des prix du marché mondial afin d'être concurrentiels. C'est une concurrence déloyale.

Malheureusement, il est très possible que cette situation ne relève pas de la compétence de la Commission du textile et du vêtement ni du nouveau tribunal à créer. Ce n'est pas une question qui relève de la compétence de ce tribunal d'après la description que nous en donne ce projet de loi. En particulier, les subventions et les questions s'y rapportant en sont exclues. Je crois également qu'on ne tiendra plus compte des conditions de travail.

Je voudrais signaler particulièrement une politique de subvention très agressive du gouvernement thaïlandais. Elle favorise les fabricants de vêtements destinés à l'exportation et leur accorde d'importants allègements d'impôt. Les producteurs de vêtements pour l'exportation paieront moins d'impôts que ceux qui fabriquent des vêtements destinés au marché national. Le ministère de l'industrie a également accordé aux usines du vêtement qui n'ont pas plus de 20 machines à coudre une dérogation à l'obligation d'obtenir une autorisation pour l'usine. Il y a également des ristournes de taxe accordées aux exportateurs qui utilisent des matières premières locales. Dans le cas des matières premières importées, le droit de douane est remboursable aux fabricants de vêtements destinés à l'exportation. Il y a également une exemption de la taxe à l'exportation et de la taxe d'affaires pour les fabricants de vêtements destinés à l'exportation.

Il s'agit là d'exemptions, de subventions de taille que la nouvelle commission ne sera pas autorisée à prendre en compte. Il y a une forme encore plus directe de subvention, c'est le remboursement des factures d'électricité aux fabricants de vêtements destinés à l'exportation.

J'espère que le gouvernement va y réfléchir très sérieusement, parce que les fabricants canadiens ne pourront pas évoquer devant ce nouveau tribunal qui va unifier les trois tribunaux actuels cette question tout à fait récente de la Thaïlande. C'est cette année seulement que certains producteurs canadiens ont vraiment pris connaissance de ces conditions qui existent en Thaïlande. Il serait malheureux que le gouvernement présente un projet de loi qui amoindrisse ou qui peut-être supprime même la possibilité de saisir le nouveau tribunal de cette question.

Il y a d'autres difficultés qui se posent avec ce nouveau tribunal. Il n'offre que très peu de protection aux producteurs de petite et moyenne importance s'ils ne peuvent parvenir à s'organiser en grandes associations parce que la plainte alléguant un préjudice n'est recevable que si les producteurs de la majorité des produits concernés demandent l'enquête. Mais dans l'industrie du vêtement, il y a tellement de sous-secteurs et de subdivisions de sous-secteurs qui connaissent des conditions tout à fait particulières et qui mettent en cause tel ou tel pays de façon très spéciale, soit à l'importation soit à l'exportation, qu'il n'est pas du tout évident que cette obligation de faire présenter la demande par la majorité des producteurs des marchandises concernées risque d'être interprétée d'une façon qui ne tienne pas suffisamment compte des besoins des producteurs dans certains secteurs.

Dans Spadina, en particulier, nous avons de nombreuses entreprises de 10, 20, 30 ou 40 employés. La plupart sont de vieilles entreprises traditionnelles. Ce ne sont pas des organisations de masse. Elles ont joué un rôle très important dans la vie du Canada, à la fois dans la production de vêtements et dans la vie de Toronto et de Spadina. Elles soutiennent de nombreuses familles, d'immigrants en particulier, à qui elles offrent souvent la première et la meilleure occasion d'emploi.

En fait, j'ai parlé à des immigrants d'Asie qui ne sont pas heureux à l'idée que leurs emplois puissent être transférés aux pays d'où ils viennent. Ils sont venus ici légalement, à la recherche d'une vie meilleure, comme on le dit depuis des décennies. Ils ont rempli les conditions et ils sont venus. Ils se sont installés ici et ils sont mécontents de voir leur «vie meilleure» exportée à l'étranger, parfois dans leur pays d'origine.

Le nouveau tribunal doit être revu, pour en élargir la portée, de façon à ce qu'il puisse prendre en considération des choses comme les très mauvaises conditions de travail, les mauvaises lois du travail ou le non-respect de ces lois, comme c'est le cas en Thaïlande, par exemple. Il doit aussi prendre en considération les subventions qui n'ont pas été évaluées. Nous ne connaissons pas les montants visés, en valeur absolue ou en pourcentage. Toutefois, lorsque l'on regarde les exemptions d'impôt et les ristournes sur l'énergie électrique, on constate que ces subventions sont considérables, du fait notamment que le gouvernement thaïlandais rapporte que le coût de la main-d'oeuvre augmente, en proportion du coût total, et que les frais autres que ceux de la main-d'oeuvre et des matières premières augmentent par rapport au prix de la matière première.

En raison de leur climat, ils ont un avantage naturel légitime dans le domaine des matières premières. Ils peuvent fabriquer des tissus de coton par exemple, ce que nous ne pouvons pas faire. Ils ont tout à fait raison de vouloir profiter de cet avantage, mais ils ont tort de le faire si cet avantage provient de médiocres conditions de travail ou de subventions directes autres que celles que le GATT autorise.

• (1250)

Par conséquent, nous avons besoin d'un tribunal jouissant d'une plus vaste compétence pour fournir aux fabricants canadiens qui comprennent la situation la chance de signaler ces renseignements au tribunal. Le tribunal ne devrait pas seulement être habilité à procéder à des enquêtes, mais également à formuler des recommandations. Qui mieux qu'un tribunal, comme par exemple l'actuelle commission des vêtements et du textile, peut reconnaître les faits, les conditions et les normes à l'égard desquelles il y a lieu de formuler des recommandations?

Evidemment, il continue d'incomber au ministre qui a été saisi de la recommandation de prendre les mesures qu'il estime opportunes. A mon avis, il est fort regrettable de retirer à cette commission la mission dont elle s'acquitte à l'heure actuelle, soit de formuler des recommandations lorsque les produits importés causent un préjudice. J'ose donc espérer que le gouvernement tiendra compte de ces considérations avant que la Chambre n'adopte ce projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion que la question soit mise aux voix maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, comme nous avons terminé l'étude des deux mesures inscrites au *Feuilleton*, le projet de loi C-110 et le projet de loi C-118, le gouvernement n'a plus rien à mettre en délibération aujourd'hui. Je tiens à remercier mes collègues de leur collaboration.

Je crois qu'il existe deux possibilités. Nous pourrions suspendre les travaux jusqu'à 14 heures et passer alors aux initiatives parlementaires. L'autre possibilité consiste à obtenir le consentement de la Chambre pour passer immédiatement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, de 13 heures à 14 heures. Nous sommes entre les mains de l'opposition. Nous serions disposés à écouter ses suggestions et à coopérer.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je propose une autre solution. Nous pouvons suspendre la séance à l'appel de la présidence, puis passer à l'étude des initiatives parlementaires, ce qui nous laisserait le temps de communiquer avec les députés qui souhaitent y participer. Si nous passons aux initiatives parlementaires à 13 heures, certains députés vont peut-être se mettre immédiatement à faire autre chose et ils risquent de ne pas pouvoir revenir à la Chambre.

M. McCurdy: Monsieur le Président, en d'autres circonstances nous serions d'accord, mais nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'accepter. L'auteur du projet de loi est indisposée et elle ne reviendra qu'à 14 heures. C'est elle qui doit s'occuper de l'organisation des interventions sur ce projet de loi auquel nous attachons une grande importance. Nous préférerions suspendre la séance jusqu'à 14 heures.

M. Lewis: Dans ce cas, monsieur le Président, conformément à ce que nous avons dit, je suggère que la séance soit suspendue jusqu'à 14 heures, pour passer alors à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: La Chambre désire-t-elle suspendre la séance jusqu'à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est-à-dire jusqu'à 14 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 12 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: Il y a quatre motions au *Feuilleton* qui visent à amender le projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes. Après délibération, je suis maintenant prêt à me prononcer sur leur recevabilité. Je juge toutes ces motions recevables. Les motions nos 1 et 2 ont trait aux lieux de travail clos et seront regroupées pour le débat. Un vote sur la motion no 1 s'appliquera à la motion no 2.

Les motions nos 3 et 4 ont trait au transport de passagers et seront aussi regroupées pour le débat. Un vote sur la motion no 3 s'appliquera à la motion no 4.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 2, en retranchant les lignes 37 à 39, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) ou autre lieu de travail clos construit avant le 1er janvier 1990, espace clos;

b) dans le cas d'un immeuble à bureaux ou autre lieu de travail clos».

Motion no 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bureau ou autre lieu de travail clos fourni par un».

—Monsieur le Président, les quatre amendements à l'étude aujourd'hui ont trait à la forme seulement et ne prêtent pas à controverse. Ils ont été proposés par des ministères qui se préoccupent des quelques lacunes qui subsistaient après le débat de deuxième lecture et l'examen en comité. J'espère que l'examen à l'étape du rapport se déroulera rapidement, que nous pourrons procéder au débat de troisième lecture et que nous adopterons ce projet de loi dont la Chambre et le comité sont saisis depuis des années. J'espère que personne ne se prononcera contre ce projet de loi. A mon avis, aucun député se disant sympathique au projet de loi, ne pourrait honnêtement se prononcer pour son rejet. J'exhorte les députés à appuyer cette mesure législative importante pour la santé et à collaborer pour qu'elle soit adoptée aujourd'hui même.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité de dire quelques mots à propos de cette première motion et aussi sur le fait que j'appuie, malgré les remarques de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), son projet de loi C-204.

Ce projet de loi, comme vous le savez, monsieur le Président, vise à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes. Les parties les plus controversées de ce projet de loi ne porte pas naturellement sur l'amendement en question . . .

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que nous parlions de l'amendement à ce stade. A mon avis, il conviendrait que nous limitions nos commentaires à cet amendement et que si nous voulons faire un discours, nous le réservions pour l'étude en comité plénier.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Il parlait d'autres éléments du projet de loi. Nous étudions les motions n^os^ 1, 2, 3 et 4. Pouvons-nous procéder à leur étude, s'il vous plaît, monsieur le Président?

M. le vice-président: Je crois que le député parle des motions n^os^ 1 et 2.

M. Redway: Merci, monsieur le Président. Comme vous l'avez indiqué, je parle des motions n^os^ 1 et 2. Je faisais allusion au fait qu'elles ne sont manifestement en aucune façon des amendements controversés, que ce soit sur leur fond ou leur forme. La principale partie controversée du projet de loi porte vraiment sur toute la question de la publicité et des limites à lui apporter, et ce sont les articles du projet de loi qui ont suscité beaucoup d'inquiétudes et de polémique.

L'aspect du projet de loi que nous étudions ici porte sur le genre d'endroits où l'usage du tabac serait réglementé. Ces restrictions s'appliqueraient également à l'usage du tabac dans les ministères et organismes fédéraux. Je suis porté à croire que 235 000 employés sont en cause. Elles s'appliquent également aux sociétés d'État et aux entreprises privées du ressort fédéral. Je crois qu'environ 700 000 employés pourraient être touchés. Elles s'appliqueraient également à la Chambre, au Sénat et à la Bibliothèque du Parlement. Elles pourraient s'appliquer, je présume, aux avions, aux autobus, aux trains de voyageurs, aux navires, aux terminus accueillant des passagers, aux musées et à d'autres endroits publics du ressort fédéral. Toutes les dispositions mentionnées dans les motions n^os^ 1 et 2 s'appliqueraient.

Ces amendements, bien qu'ils ne prêtent pas à controverse, font partie d'un projet de loi vivement controversé. Il ne s'agit pas simplement de ce projet de loi mais aussi du projet de loi C-51 qui sera bientôt présenté à la Chambre à l'étape du rapport. Il renferme d'autres dispositions qui susciteront d'autres controverses.

J'ai suivi le débat et j'ai accueilli les démarches de mes électeurs et de nombreux organismes, notamment les compagnies de cigarettes, la Société canadienne du cancer, les Médecins pour un Canada libre du tabagisme et l'Association dentaire canadienne. Je voudrais signaler que j'ai reçu en somme beaucoup moins d'instances que la plupart de mes collègues. Je crois avoir reçu en somme 34 lettres et appels contre le projet de loi. Ils proviennent en partie de démarches organisées par les sociétés de tabac. Je crois avoir reçu environ 23 appels ou lettres en faveur du projet de loi. La plupart émanent de la Société canadienne du cancer ou des médecins opposés au tabagisme ainsi que de l'Association dentaire canadienne et ainsi de suite.

J'ai dû étudier les diverses manoeuvres de ces groupes, les principes et les préoccupations qu'ils soulèvent à l'égard du projet de loi à l'étude et du projet de loi C-51. J'ai fini par me décider à appuyer le projet de loi. C'est une bonne mesure législative.

• (1410)

Comme le député l'a signalé, les modifications que nous avons à examiner aujourd'hui sont des amendements de forme. Je suis sûr que lorsque nous aborderons le débat approfondi en troisième lecture—et nous y arriverons, je crois, parce que le sujet suscite beaucoup d'émotions—beaucoup d'autres questions seront soulevées, surtout en ce qui concerne la publicité.

Je termine donc en répétant que j'appuie le projet de loi et que je voterai pour lorsque nous atteindrons l'étape de la troisième lecture.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je vais parler brièvement car nous n'avons sûrement pas l'intention, de ce côté-ci de la Chambre, de faire avorter le projet de loi en parlant trop longtemps. Il doit être adopté aujourd'hui ou jamais. Je suis heureuse de constater que le texte a été éclairci, surtout grâce au premier amendement qui précise l'intention du projet de loi à l'égard des locaux de travail clos, par opposition à n'importe quels locaux.

Je voudrais signaler que j'ai eu l'occasion, au cours des deux dernières semaines, de visiter une base des Forces canadiennes. Certains militaires s'inquiétaient du fait que le projet de loi pourrait les empêcher de fumer chez eux, dans les locaux d'habitation fournis par la Défense. La motion n^o^ 1 règle ce problème.

Nous appuierons sûrement les amendements et limiterons nos interventions parce que nous voudrions que le projet de loi soit adopté aujourd'hui.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi. Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'à maintenant d'en parler. Je comprends qu'on a des amendements sur certains points mais ces amendements font partie d'articles qui ont soulevé chez moi une certaine inquiétude. Entre autres, à l'article 2, au paragraphe *g*), on dit que l'employeur, d'après la définition du projet de loi C-204 comprend:

> un parlementaire qui, en cette qualité, engage les services d'une personne ou l'emploie ou qui dirige et contrôle le personnel employé par les membres du caucus d'un parti politique représenté au Parlement ou engagé pour faire de la recherche pour ces membres ou pour leur fournir des services connexes.

Et plus loin dans le projet de loi, on dit, au paragraphe (3) de l'article 3:

Par dérogation au pararaphe 1, un employé peut en raison de la nature de ses fonctions être obligé par son employeur, c'est-à-dire donc le parlementaire qu'on définit à l'article 2, être obligé par cet employeur, donc par moi, députée de Gatineau, à exercer ses fonctions de temps à autre dans un fumoir désigné.

Donc, ce projet de loi me demande de dire à mon personnel qui travaille à mon bureau, que s'ils insistent pour fumer, je peux les obliger à aller travailler dans un fumoir que je vais indiquer comme étant le fumoir désigné dans mon bureau. J'ai des problèmes avec cela parce que, premièrement, je trouve que dans mon bureau, monsieur le Président, nous travaillons en équipe, nous nous respectons. Par exemple, nous avons des définitions de tâches, ce qui n'est pas exigé par le Parlement. Mais j'ai fait cet exercice parce que je respecte mes employés et je veux qu'ils aient voix au chapitre de leurs conditions de travail, et je veux que ces conditions de travail soient respectées. Donc, il faudrait que je puisse négocier, avec mes employés, leurs conditions de travail, y compris celle: est-ce qu'ils peuvent fumer ou non dans le bureau, est-ce qu'ils veulent fumer ou non dans le bureau? Et ce projet de loi m'enlèverait à ce moment-là tout droit de pouvoir m'asseoir avec mes employés et discuter avec eux et elles, s'ils veulent restreindre que l'on fume dans le bureau. Je trouve qu'à ce moment-là, non seulement on porte atteinte à la liberté de mes employés, mais on porte aussi atteinte à ma liberté comme employeur de vouloir instaurer, dans mon bureau, un climat d'esprit collectif, de liberté et de respect les uns des autres. Alors, c'est la raison pour laquelle j'ai de la difficulté avec ce projet de loi.

Maintenant, on peut me dire: Bien oui, ce n'est qu'un paragraphe et on pourrait exclure à ce moment-là tous les bureaux de députés et cela réglerait la question. Mais non, monsieur le Président, cela ne réglerait pas la question parce que je trouve que si un projet de loi doit exclure les députés, à ce moment-là, cela ne serait pas juste de me lever à la Chambre et d'appuyer un projet de loi qui m'exclut et qui me donne des libertés que je ne permettrais pas, par exemple, au personnel de la bibliothèque, que je ne permettrais pas au personnel des comités, que je ne permettrais pas aux fonctionnaires en général, etc., soit tous les gens qui sont couverts par ce projet de loi. Et je trouve que cela ne serait pas juste.

Alors, cela démontre les failles qui existent dans ce projet de loi, malheureusement. Je trouve que l'on devrait aborder le problème, et c'est un problème très important, celui de la fumée, et il a été souligné comme portant atteinte aux gens autour du fumeur, et il faut le régler.

Mais, malheureusement, ce projet de loi va plus loin. Pour régler un problème de santé, il va créer des problèmes de droits, il va créer des problèmes de conditions de travail, de relations employés-employeurs. Cela ira aussi perturber l'atmosphère très spéciale qui se développe dans un bureau de député, où tout le personnel doit travailler en équipe pour servir des commettants qui nous ont élus, nous, les députés, pour les servir non seulement à certaines heures de la journée, mais afin d'être disponibles et de pouvoir rencontrer leurs besoins en tout temps. On a chacun des services de réponses d'urgence pour que nos commettants, lorsqu'ils téléphonent à nos bureaux, ne se retrouvent pas sans réponse.

Alors, je ne pourrais pas expliquer à un commettant que lui ou elle ne peut pas parler à un tel membre de mon personnel parce que, à ce moment, il est dans le fumoir. Cela me dérangerait beaucoup. Je préférerais que l'on puisse continuer à administrer nos bureaux en respectant nos employés.

Je comprends très bien que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) n'aime pas que je mentionne le respect des employés, parce que c'est très difficile pour elle de respecter qui que ce soit, y compris elle-même. Mais j'insiste quand même, monsieur le Président, sur le fait qu'un projet de loi qui serait adopté par la Chambre, par des élus qui doivent rencontrer les besoins de la population canadienne en tout temps, ne devrait pas contenir des paragraphes qui perturbent le service qu'on peut offrir à nos commettants, qui pourrait perturber l'atmosphère et les conditions de travail, l'esprit de collaboration qui existe dans nos bureaux et qui doit exister dans nos bureaux, monsieur le Président. Autrement, nous ne pourrions pas servir nos commettants.

Alors, je suggérerais plutôt qu'on continue avec le projet de loi que le gouvernement a présenté, qui lui-même présente certains problèmes, mais je crois que l'on pourrait certainement surmonter ces problèmes beaucoup mieux que l'on pourrait surmonter les problèmes flagrants de ce projet de loi.

Monsieur le Président, d'ailleurs je trouve que ce projet de loi reflète très bien une certaine philosophie affichée dans toutes les questions présentées par la députée, une certaine autorité qui demande une obéissance sans question. Quand elle veut régler un problème, elle lance un filet très large qui va créer d'autres problèmes en essayant de régler celui qui est devant nous. Je crois que c'est manifeste dans le libellé de ce projet loi, entre autres lorsque je regarde justement le texte que je vous ai lu tout à l'heure: «Un employé peut, en raison de la nature de ses fonctions, être obligé par son employeur à exercer ses fonctions de temps à autre dans un fumoir désigné.»

Alors un «fumoir désigné», cela pourrait être une petite boîte grande comme cela, et il faudrait que je dise à mon adjoint législatif, qui est en train de se pencher sur la Loi sur l'avortement, monsieur le Président, soit un sujet très très délicat, qui est en train de me préparer un document très sensible sur la question et qui, tout à coup voudrait fumer, et que ce serait à ce moment-là le moment qu'il relaxe un peu car il travaille de

longues heures, il travaille les week-end et tout cela sur des sujets très épineux, alors il faudrait à ce moment-là que je lui dise: Tu ne peux pas prendre de repos à ce moment-ci ou bien il faut que tu ailles dans le fumoir pour continuer ton travail parce que je ne peux pas me permettre que tu arrêtes 15 à 20 minutes parce qu'il faut que le projet de loi soit prêt.

Alors, il faut regarder la réalité en face. Il faudrait dire à cette personne: Tu pars tout de suite, tu prends tes pénates, tu prends tes gros bouquins, tu prends tous les statuts du gouvernement—parce que quand on travaille sur une loi comme l'amendement sur l'avortement, cela demande des recherches très importantes avec des bouquins de grande taille—tu prends tout cela et tu vas dans le fumoir et là, tu vas rester dans le fumoir tant que tu vas vouloir fumer. Alors, cela veut dire qu'il ou elle va aller dans le fumoir pour 30 secondes, parce que c'est tout le temps qu'elle peut rester loin de son travail, elle va aller dans le fumoir pendant un bon moment. Mon travail, pendant ce temps-là, s'arrête. C'est pourquoi je m'objecte.

En plus, je trouve qu'imposer à des entreprises de chemins de fer, d'avions, un projet de loi qui a pour sujet de protéger la santé des gens contre les fumeurs, c'est exiger qu'on se serve de l'autorité du Parlement pour aller dire à toutes ces entreprises qui ont leur propre autorité qu'elles doivent suivre ce que nous avons dit, parce qu'il y a un député, quelque part, au Parlement, qui a décidé que c'est de cette façon qu'on va procéder.

Moi, je trouve que ce n'est pas une façon d'aborder le problème. Je préférerais que ce soit un projet de loi du gouvernement. On en a présenté un, le projet de loi C-51, et on devrait procéder avec ce projet de loi plutôt que procéder avec celui-ci qui, selon moi, a vraiment des failles importantes.

• (1420)

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, cela me fait aussi plaisir d'intervenir sur ce sujet, et je vais tenter de le faire d'une façon non politique, parce que c'est un sujet qui est d'une importance primordiale pour la santé des Canadiens et des Canadiennes en général, et la résolution de ce sujet-là, d'une façon ou d'une autre, peut avoir des conséquences au niveau de 35 000 décès annuellement.

C'est très dispendieux 35 000 décès annuellement qui sont dûs à l'usage du tabac, selon les prétentions de certains experts. C'est dispendieux pour deux raisons. D'abord, cela fait disparaître une certaine partie des Canadiens, et souvent parmi la population la plus active, qui est justement rendue à l'âge où elle peut faire beaucoup pour son pays. Aussi, c'est très dispendieux, l'usage du tabac, au niveau des coûts de nos hôpitaux. Alors, on a énormément de frais de santé qui sont occasionnés par l'usage modéré ou immodéré du tabac.

On a également des coûts au niveau par exemple des incendies, soit dans les villes, soit dans nos forêts et ainsi de suite, et on a également des coûts au niveau des accidents. Quand saurons-nous le nombre exact d'accidents causés par un conducteur soit qui a échappé sa cigarette, soit qui s'est allumé une cigarette pendant un voyage, etc.

Alors, tout cela, ce sont des coûts difficiles à apprécier, des coûts importants.

Il y a également des coûts pour l'environnement des non-fumeurs. Alors, ceux qui ont décidé de s'abstenir du tabac à quelque période de leur vie que ce soit sont d'innocentes victimes de ceux qui fument. Cela aussi est un coût.

Je dirais qu'il y a des coûts pour la forme des gens. J'ai été fumeur un certain temps et depuis que j'ai arrêté de fumer, je pense que ma forme est meilleure, ce qui me permet d'être plus combatif en cette Chambre des communes, ne serait-ce qu'au niveau de l'attitude fort positive que j'ai contre les affirmations des socialistes. Si j'étais moins en forme, je serais moins capable de défendre notre pays contre les politiques des socialistes, si on peut appeler cela des politiques.

Il y a aussi l'entrave à la productivité qui est importante. Les gens qui travaillent dans un bureau et qui fument . . . Je pense, c'est malheureux de le dire, monsieur le Président, au chef du parti socialiste qui fume des cigares en cachette, qui fume des cigares de La Havane, des cigares communistes, des cigares qu'il peut s'acheter avec l'argent qu'il gagne grâce au fait qu'il vit dans un pays riche.

Je voudrais demander à ma collègue d'essayer de convaincre son chef de cesser de fumer en cachette. Ce n'est pas bien. Ce n'est pas bien non plus d'avoir des politiques en cachette. Que son chef fasse peut-être comme le chef du parti libéral: on me dit qu'il ne fume pas. Je suis certain que le chef de mon parti ne fume pas. Alors, ce serait peut-être, dans un premier temps, un ménage à faire à l'intérieur du parti socialiste. D'une part, cela nuirait peut-être à l'économie communiste de La Havane, parce que le chef fume des cigares de La Havane en cachette. C'est comme cela d'ailleurs qu'il prétend développer ses politiques. Qu'on parle de l'OTAN, qu'on parle d'économie, qu'on parle d'impôt, qu'on parle de taxe, qu'on parle du lac Meech, c'est toujours, monsieur le Président, l'image de son cigare en cachette, le chef qui fait tout en cachette, à l'insu des autres, avec un petit groupe d'extrémistes, *et cetera*.

Face à toutes ces considérations, monsieur le Président, je voudrais mentionner que mon gouvernement a déposé un projet de loi très intéressant pour prévenir les effets négatifs du tabac. Il s'agit du projet de loi C-51, réglementant les produits du tabac. Et je veux vous en énumérer, pour le bénéfice des Canadiens, quelques faits saillants. Il s'agit particulièrement d'une loi qui a pour but d'empêcher ou de réglementer la publicité sur le tabac.

Alors, à cause de ce projet de loi-là, on aura maintenant une interdiction de poser des panneaux-réclames qui ont pour but d'aider à l'usage additionnel du tabac, et cette interdiction-là s'appliquerait à partir de janvier 1991.

Deuxièmement, les supports publicitaires actuellement en place à l'intérieur ou aux abords d'établissements de détaillants ne pourront plus être là après janvier 1993. Les accords de commandite actuels utilisant le nom du produit pourront se poursuivre, mais seulement au niveau du financement, ceux qui ont été acceptés sur une base contractuelle depuis 1987.

La plupart d'autres formes de publicité et de promotion seraient interdites à partir du 1er janvier 1988. L'inscription de mise en garde contre la nocivité du tabac sur le paquet de cigarettes, ainsi que des informations sur les composantes toxiques, seraient obligatoires.

Il y aura également l'autorisation d'exiger que des avis pour la santé soient placés même à l'intérieur des emballages. Enfin,

dans le cadre des lois et des processus consultatifs déjà existants, on poursuit actuellement des actions diverses pour limiter l'usage du tabac aux fumoirs et zones-fumeurs ou bien pour l'interdire dans certains lieux.

Et je vous mentionne également des politiques décidées par mon gouvernement à ce jour, une au niveau du Conseil du Trésor qui limite l'usage du tabac aux zones-fumeurs depuis le 1er octobre 1987. Mises à part quelques exceptions, il sera interdit de fumer dans l'ensemble de la Fonction publique à partir du 1er janvier 1989. Et j'espère que cela va s'appliquer au chef socialiste qui fume en cachette. J'espère qu'il va respecter les règlements de la Fonction publique, qu'il va arrêter l'importation des cigares du pays communiste, de La Havane, qu'il paie à même l'argent des capitalistes, monsieur le Président.

Enfin, en 1987, le ministère du Travail a demandé à ses employeurs de prendre des actions pour restreindre l'usage du tabac au lieu de travail. Plusieurs, y compris Air Canada et Petro-Canada, l'ont déjà fait. Air Canada, c'est l'entreprise, monsieur le Président, qui va devenir très rentable d'ici quelques années parce que nous de ce parti avons décidé de la privatiser pour le plus grand bien des Canadiens consommateurs et producteurs.

Une voix: Capitaliste!

M. Fontaine: Merci! J'adore me faire appeler capitaliste, monsieur le Président, et je vois mon collègue, le socialiste d'en face, qui est sans doute mécontent du fait que j'ai dit que son chef fumait en cachette et peut-être à l'insu de la députée qui a proposé cette loi sur le tabac. Alors, je suis toujours heureux d'entendre ses commentaires *versus* le capitalisme qui le fait bien vivre d'ailleurs, parce qu'il est bien content d'avoir une bonne paye comme député à cause des entreprises capitalistes qui ont les moyens de payer un groupe de marginaux comme les gens de son parti qui peuvent maintenant, dans notre société riche et capitaliste, vivre aisément. Je les comprends mal de ne pas aller vivre là où il y a des communistes, là où ils seraient peut-être dans un système qui correspondrait à leur philosophie. Je le remercie quand même de ses remarques, monsieur le Président, il est très bienvenu.

Maintenant, je vais parler aussi de l'attitude de la Chambre des communes *versus* le tabac. On sait que le président du Sénat et le bibliothécaire parlementaire ont demandé à leurs agents de proposer des options pour mettre en vigueur une politique parlementaire concernant l'usage du tabac semblable à celle de la Fonction publique. Là, le chef ne pourra plus s'en sortir, parce qu'il est ici sur la Colline parlementaire et il devra respecter les règlements, du moins, je l'espère.

Monsieur le Président, c'étaient là quelques commentaires, et c'est pourquoi je vous remercie de me signaler qu'il ne me reste que deux minutes. Je ne reviendrai pas sur le fait que le chef du parti socialiste fume peut-être en cachette actuellement dans le lobby du Parlement des cigares de La Havane parce que le temps ne me permet pas d'en parler davantage.

Pour le moment, je crois, monsieur le Président, que notre projet de loi C-51 prend en considération l'intérêt et la santé de tous les Canadiens, que ce projet de loi prend en considération la qualité de vie des Canadiens, cette qualité de vie que nous, les conservateurs, avons continué à améliorer. Nous avons continué à augmenter le niveau de vie des Canadiens, nous sommes d'accord pour que la santé des Canadiens s'améliore. C'est pourquoi nous avons présenté à cette Chambre notre projet de loi sur la publicité sur le tabac, et mes propos touchent uniquement à ce projet de loi, monsieur le Président.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), Je suis favorable au projet de loi. Je suis favorable à l'amendement dont nous sommes censés être en train de parler. Je tiens à vous signaler que toute tentative du gouvernement de se prononcer sur cette question sous le couvert de commentaires favorables ou autres sera perçue par les Canadiens pour ce qu'elle est, soit une tentative délibérée de retarder ce projet de loi. Honte aux conservateurs!

M. Redway: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il me semble qu'un tel commentaire pourrait être considéré comme une menace adressée aux députés de la Chambre et je vous invite à trancher cette question.

M. le vice-président: Le commentaire est pertinent au débat, selon la présidence.

[*Français*]

M. Fontaine: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Lévis (M. Fontaine) invoque le Règlement.

M. Fontaine: Monsieur le Président, est-ce que je dois considérer comme une menace à mon droit de parlementaire les paroles qui m'ont sans doute été adressées par le député libéral d'en face, parce que je n'ai pas l'intention de me faire contester mon droit d'élu, mon droit de représentant de la circonscription de Lévis, et mon droit de parler . . .

M. le vice-président: Je remercie l'honorable député, mais la Présidence ne considère pas cela comme une menace. L'honorable député de Chambly (M. Grisé) a la parole.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, également comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je trouve un peu malheureux, monsieur le Président, les commentaires du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), alors que ce gouvernement, monsieur le Président, a amené une réforme parlementaire pour permettre aux députés de cette Chambre de pouvoir s'exprimer sur différents projets de loi. La réforme parlementaire, pour mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, ne s'applique pas exclusivement aux partis de l'opposition, mais aux membres du gouvernement. Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les courts propos du député de Glengarry—Prescott—Russell . . .

M. Boudria: Cela ne paraît pas!

M. Grisé: . . . et je pense qu'il est de mon plein droit, monsieur le Président, d'être entendu dans cette Chambre lorsque je fais une intervention.

Ce que je disais, monsieur le Président, c'est que chaque député en cette Chambre, peu importe le projet de loi qui est à l'étude, a le droit de représenter sa circonscription et ses commettants. Également, chaque député en cette Chambre a son

droit de parole. Il n'y a pas de députés de première classe ou de deuxième classe, monsieur le Président. Et le député de Glengarry—Prescott—Russell devrait appliquer cela et essayer de s'en tenir, monsieur le Président, à la même classe, au même niveau que les autres députés de la Chambre.

Moi aussi je veux parler sur le projet de loi C-204, monsieur le Président, parce que lorsqu'on parle de la santé des Canadiens et des Canadiennes, on touche un sujet très important et on ne doit pas le prendre à la légère. Chaque député en cette Chambre a le droit de s'exprimer sur le sujet de son choix. J'ai choisi aujourd'hui, monsieur le Président, d'exprimer mes points de vue sur le projet de loi C-204.

Bien sûr, il est excessivement important pour la santé des Canadiens qu'il y ait le moins possible de fumeurs dans ce pays. Je le sais personnellement, étant un ex-fumeur, monsieur le Président. Cela fait sept ans que j'ai cessé de fumer, et il est vrai que je me sens physiquement beaucoup mieux depuis que j'ai cessé. Cesser de fumer est excessivement positif pour chaque citoyen canadien ou canadienne, et tant mieux pour ceux qui n'ont jamais fumé. Maintenant, monsieur le Président, comme on le sait tous, il existe encore des Canadiennes et des Canadiens qui continuent de fumer.

Si on prend l'article 3, pour revenir au projet de loi C-204, l'article 3 dit:

> Chaque employeur assure à ses employés un environnement sans fumée dans lequel ils peuvent exercer les fonctions directement ou indirectement liées à leur emploi.

Comment doit-on définir à ce moment-là l'expression «sans fumée»? Est-ce qu'on parle exclusivement de fumée? S'il y a un fumoir sur un étage, est-ce qu'il y a 100 p. 100 de cette fumée-là qui est sortie de ce local-là et qu'il n'y a aucune fumée qui est propagée à l'intérieur de l'édifice ou des bureaux avoisinants? Est-ce qu'on a établi des systèmes, des techniques, des appareils pour vérifier de façon constante et systématique la quantité de fumée dans l'air ambiant? Est-ce qu'on a un dispositif d'alarme qui va déclencher une sonnerie ou un éventail quelconque lorsque ce niveau de fumée dans l'air ambiant est atteint ou dépassé?

Également, monsieur le Président, lorsqu'on parle de la Chambre des communes et des bureaux de députés où on doit prévoir un endroit qui sert de fumoir, est-ce que, éventuellement, et si je comprends bien l'objectif de ce projet de loi-là, il ne sera pas étendu à nos bureaux de circonscriptions parce que nos bureaux de circonscriptions, c'est l'extension du bureau du député à la Chambre des communes? Le loyer d'un bureau de circonscription de député est défrayé par la Chambre des communes. Les employés qui fonctionnent pour un député dans un bureau de circonscription reçoivent leur salaire de la Chambre des communes du Canada. Alors, par extension, est-ce qu'on doit appliquer ce même projet de loi? Et comment est-ce que dans un bureau de circonscription, qui est souvent un local beaucoup plus restreint quand même qu'un bureau dans un ministère ici à Ottawa ou dans un des édifices de la Chambre des communes, comment est-ce qu'on va pouvoir fournir un fumoir à l'intérieur d'un bureau de circonscription? Est-ce qu'on devra louer un autre édifice ou un autre local dans l'édifice voisin si celui où on est est trop restreint? Est-ce qu'on devra trouver un autre local et déplacer nos gens pour leur permettre de fumer durant la journée?

Alors, monsieur le Président, c'est évident que notre gouvernement est préoccupé par la santé des Canadiennes et des Canadiens, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), dans le projet de loi C-51, a lancé un programme national de lutte contre le tabagisme, dirigé par les représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux ainsi que par les agences nationales de santé. Dans le cadre de ce programme, on augmente actuellement les contributions financières fédérales destinées aux activités de promotion et d'éducation.

Monsieur le Président, également mon collègue de Lévis (M. Fontaine) mentionnait tantôt qu'Air Canada, par exemple, pour les vols, et je salue l'initiative d'Air Canada qui, pour les vols d'une durée de deux heures, défend à sa clientèle de fumer à bord des avions. Même sur les lignes beaucoup plus fréquentées comme Montréal-Toronto par exemple, on a aujourd'hui des vols réservés exclusivement aux non-fumeurs. Alors, c'est tout à fait louable et c'est dans cette ligne de pensée que le gouvernement conservateur veut appliquer des lois visant à protéger la santé et le bien-être des Canadiens et des Canadiennes, mais il faut quand même permettre à ces mêmes Canadiens et Canadiennes qui, pour des raisons bien personnelles, bien sûr, décident de continuer de fumer, il faut permettre à ces gens-là . . . Est-ce qu'on va traiter ces Canadiens, ces Canadiennes comme des citoyens de deuxième classe, qui pendant qu'ils sont préoccupés par un travail intensif, et je le sais parce que je suis un ancien fumeur, et souvent lorsqu'on est très impliqué dans un travail où il y a beaucoup de stress, où il y a beaucoup de pression, on va fumer le plus . . . Est-ce qu'on va demander à ces gens-là d'arrêter leur travail en plein milieu d'une ébauche d'un dossier excessivement important et de sortir de la pièce pour aller fumer, se dégager, malheureusement se remplir les poumons de fumée? Je suis bien d'accord sur cela, mais quand même, ces gens-là, c'est un besoin qu'ils ont de fumer!

Monsieur le Président, je vois que vous m'indiquez que mon temps de parole est écoulé et je comprends très bien le projet de loi C-204, la volonté du projet de loi C-204, mais je pense, monsieur le Président, qu'on doit d'abord analyser le projet de loi C-51 déposé à la Chambre par ce gouvernement.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je vais traiter des motions nos 1 et 2 dont nous sommes saisis à l'étape du rapport. Mais, au préalable, je ferai remarquer que, pour ce qui est de parler à n'en plus finir dès que l'occasion s'en présente, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) remportent certainement la palme. Ces deux députés n'en finissent plus de parler lorsque le gouvernement essaie de faire adopter des lois essentielles au bien-être des Canadiens. Lorsqu'ils prétendent maintenant que ceux qui veulent prendre la parole à l'étape du rapport ou de la troisième lecture de ce projet de loi s'opposent aux voeux du peuple canadien, je dois dire que c'est une allégation qui m'échappe.

J'aurais aimé que la députée qui a proposé les motions dont nous sommes saisis, à savoir les motions nos 1 et 2, prenne le temps de nous expliquer leur raison d'être. Elle en a minimisé

l'importance en les qualifiant de simples amendements de forme. Il m'a fallu un temps considérable pour les lire d'un bout à l'autre, car j'ai dû me référer constamment au projet de loi pour savoir de quoi il retournait. La première motion a pour but d'ajouter des mots à l'article des définitions. Au sujet des zones-fumeurs désignées, elle portait à l'origine qu'il s'agissait *a*) dans le cas d'un immeuble à bureaux construit avant janvier 1990, d'un espace clos, et ainsi de suite. On veut maintenant ajouter les mots «dans le cas d'un immeuble à bureaux ou autre lieu de travail». Je suppose qu'il s'agit d'une modification nécessaire par rapport à l'article 4 du projet de loi, dont je parlerai tout à l'heure.

Lorsque nous commençons à dire aux gens qu'il leur est permis ou interdit de faire telle ou telle chose à tel ou tel endroit, nous jouons avec le feu et nous nous exposons à des problèmes. Qu'entend-on au juste par un «lieu de travail clos». Je crois que nous savons tous ce qu'est un bureau. Mais que faut-il entendre par un lieu de travail clos? Un atelier tomberait dans la catégorie en question. J'ignore si on souhaite interdire l'usage du tabac dans tous les ateliers. Cependant, il y a certains cas limites.

Au cours de l'hiver, monsieur le Président, vous avez dû, ainsi que les autres députés, voir des tailleurs de pierre restaurer les édifices du Parlement. Ce sont les gens qui seront manifestement visés par ce projet de loi. Au cours de l'été, ils travaillent à l'extérieur et vraisemblablement, ils seront en mesure de fumer autant qu'il leur plaît à ce moment-là. En hiver, lorsque les températures sont un peu plus froides et le temps parfois pas très clément, ils travaillent sous un abri formé d'échafaudages et de deux-par-quatre que l'on recouvre de contreplaqué ou de toile et qui pourrait être considéré, en vertu du présent projet de loi, comme un espace clos. Cela montre bien les problèmes que l'on rencontre lorsqu'on tente d'être précis à ce point. Je ne voudrais pas avoir à dire à un tailleur de pierre qui fume, comme il en a le droit durant ses heures de travail en juin ou juillet, qu'il ne peut faire de même en octobre ou en novembre. Cela règle le cas des amendements prévus à la motion nº 1.

Sauf erreur, la motion nº 2, qui tend à modifier l'article 4, est étudiée en même temps, et je voudrais formuler quelques observations à ce sujet. Il s'agit d'ajouter le terme «clos» entre les expressions «lieu de travail» et «fourni». L'article actuel se lit comme suit: «Nul n'a le droit de fumer dans un bureau ou autre lieu de travail fourni par un employeur en dehors d'un fumoir désigné ou d'une zone-fumeurs désignée». Je suis certes en faveur de l'amendement proposé, monsieur le Président, car, bien entendu, en l'absence de l'adjectif en question, un champ pourrait constituer un lieu de travail. Manifestement, il n'est pas question, même dans l'esprit de la députée de Broadview—Greenwood, d'empêcher les gens travaillant dans les champs de la ferme expérimentale de fumer. Je ne pense pas que c'était le cas. Je suis tout à fait en faveur d'ajouter l'adjectif «clos» après l'expression «lieu de travail», à l'article 4.

A ce propos, il y a un autre point que je veux soulever. Il s'agit d'un point important car il a des répercussions sur le plan constitutionnel pour la région du pays que je représente.

Vous vous rappelez sans doute, Votre Honneur, qu'un tribunal a jugé il y a plusieurs années qu'une entreprise municipale dans les Territoires du Nord-Ouest devait être considérée comme une entreprise ou une affaire de compétence fédérale aux termes de la définition figurant à l'article 2 du Code canadien du travail. Il y a une longue histoire qui explique que le tribunal en est arrivé à cette conclusion, mais pour certaines raisons prévues dans le Code canadien du travail, les activités municipales dans les Territoires du Nord-Ouest sont considérées comme un ouvrage ou une entreprise de compétence fédérale. Évidemment, la mesure à l'étude, en vertu de l'alinéa 2*c*), s'appliquerait à tous les travaux et entreprises de compétence fédérale. A cause de ce jugement, on peut donc présumer qu'elle s'appliquerait aux entreprises municipales dans les Territoires du Nord-Ouest. Si cette mesure prenait force de loi, il faudrait songer à un autre amendement pour en restreindre la portée.

Je ne pense pas qu'il soit juste de légiférer ici sur la question de savoir si on peut fumer ou non dans le garage municipal de Fort Smith. On pourrait invoquer de bons arguments pour discuter de la question de savoir si on devrait permettre d'y fumer ou non, mais il n'est pas vraiment du devoir ou de la responsabilité du Parlement du Canada de le permettre ou de l'interdire. Ce serait évidemment à un règlement municipal de le faire. C'étaient là certaines des préoccupations que m'inspiraient les deux premières motions dont nous sommes saisis aujourd'hui à l'étape du rapport.

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, quand je l'ai lu, le projet de loi C-204 m'a paru truffé d'éléments absurdes et, après avoir entendu les différents intervenants des deux côtés de la Chambre, je demeure du même avis. Les députés se sont penchés sur une question extrêmement importante pour les Canadiens que les polluants et la fumée en particulier incommodent.

L'usage du tabac remonte à l'époque de Sir Walter Raleigh.

M. Cassidy: Vraiment?

M. Lesick: Vraiment.

M. Cassidy: Cela ne fait que quatre siècles. Ce n'est qu'un bref épisode dans l'histoire de l'humanité.

M. Lesick: Nous avons toujours fumé, et c'est une pratique qui a fait partie de notre culture et de nos habitudes de vie.

M. Cassidy: On peut en dire autant pour l'opium. Souhaitez-vous rétablir l'usage de l'opium?

M. Lesick: On a toujours considéré l'usage du tabac comme un droit, au même titre que, par exemple, le droit de conduire une voiture ou de monter à cheval. Ce sont là aussi des sources de pollution, comme certaines machines d'ailleurs. Il y a des polluants partout.

• (1450)

Il n'y a pas que la fumée qui fait que certaines personnes ont beaucoup de mal à respirer ou éprouvent des problèmes respiratoires. Il semble que depuis une cinquantaine d'années en particulier, compte tenu de l'apparition des machines et de la fabrication d'un très grand nombre de produits chimiques, ont surgi partout dans le monde de nombreux problèmes de santé.

La Chine compte près de un milliard d'habitants et on y fume allègrement. Il semble en effet que près de cent millions de Chinois sont de grands fumeurs.

Lors de mon séjour en Afrique, j'ai pu constater qu'on y fumait aussi beaucoup. Presque tout le monde fumait à part sept membres du comité parlementaire, dont des députés de l'autre côté et moi-même. Toutefois, tous les gens de là-bas fumaient.

M. Cassidy: Savez-vous quelle est leur espérance de vie?

M. Lesick: C'est très courant dans bien des pays.

Il y a huit semaines, nous étions à Gaza et la députée de Broadview—Greenwood nous accompagnait. Dans un hôpital, un médecin nous a parlé des problèmes qui sont bien ancrés là-bas à cause du différend opposant Palestiniens et Israéliens. Le docteur qui nous a parlé était un bénévole. Il ne reçevait qu'une somme minimale servant uniquement à couvrir ses frais.

Ce docteur fumait en nous parlant. La députée de Broadview—Greenwood en était irritée et, en termes assez énergiques, a dit au docteur qu'il ferait mieux d'arrêter de fumer parce que ce n'était pas bon pour la santé. Naturellement, cela a embarrassé le bon docteur qui sauvait la vie de dizaines sinon de centaines de Palestiniens qui étaient dans cet hôpital.

Lorsqu'on subit une grande tension, on peut se mettre à boire, à fumer ou à acquérir quelque autre mauvaise habitude que certains d'entre nous réprouveraient. Naturellement, le bon docteur a éteint sa cigarette en l'écrasant sur le sol. En conséquence, l'ordre a été rétabli dans la salle d'hôpital.

Nous essayons tellement d'assainir l'atmosphère ces jours-ci en tentant de supprimer les polluants. Il y a maintenant des immeubles qui sont complètement étanches et où l'air est recyclé. On s'aperçoit que de plus en plus de gens tombent malades dans cette atmosphère. L'air est recyclé mais on a tendance à ne laisser pénétrer aucun air frais de l'extérieur.

M. Cassidy: C'est une bonne raison pour interdire de fumer. On recycle la fumée.

M. Lesick: Par conséquent, notre problème est de plus en plus grave. Même si on n'y fume pas, l'air est recyclé.

M. Cassidy: On continue à recycler la fumée d'il y a dix ans.

M. Lesick: Les microbes passent d'une personne à l'autre. Il y a davantage de rhumes et de personnes malades dans cette atmosphère.

M. Cassidy: Tout comme l'argument du député.

M. Lesick: Ce projet de loi prévoit que nous ne pouvons pas fumer dans ce qu'on appelle un espace clos. Or, qu'est-ce qu'un espace clos? Je me souviens de m'être rendu en voiture à Edmonton tôt un matin. En jetant un regard sur la ville, j'ai aperçu un nuage brun de pollution qui flottait au-dessus. On pourrait vraisemblablement parler d'un espace clos dans ce cas. A distance, je me disais que la ville d'Edmonton avait certainement un bouchon, un bouchon de pollution, de saleté, un bouchon grisâtre. Aux termes de ce projet de loi, serait-il permis de fumer à Edmonton si cette ville a tendance à correspondre à la définition d'un espace clos?

Ce projet de loi est évidemment rempli de bonnes intentions. Les intentions de la députée de Broadview—Greenwood sont excellentes et le projet de loi est certainement destiné à venir en aide aux gens qui ont des problèmes de santé . . .

M. Cassidy: Vos louanges sont accablantes.

M. Lesick: Malgré cela, nous devons examiner la question avec soin. Nous devons respecter tout le monde et veiller à ce que ceux qui veulent fumer puissent le faire.

M. Cassidy: C'est ce que vos collègues disaient au sujet des lois sur le travail des enfants. Elles existeraient encore si on avait retenu ce genre d'argument.

M. Lesick: Monsieur le Président, je suis obligé de parler de plus en plus fort à cause des bruits qui semblent provenir des banquettes d'en face.

Je voudrais continuer, si toutefois la chose est possible, de traiter de la question de l'espace clos et du nuage qui surplombe Edmonton. Je sais ce que cela veut dire que de travailler dans un espace où la quantité de fumée est excessive. Je travaille comme bénévole dans des salles de bingo. Les joueurs de bingo ont deux amours, semble-t-il. Ils aiment jouer au bingo et, pour la plupart, ils aiment fumer. Après avoir passé quatre heures à travailler dans cet endroit, mes vêtements sentent encore la fumée quand j'arrive chez moi.

Les gens que la fumée incommode ne devraient pas travailler dans de tels endroits, ou ailleurs où les gens s'amusent ferme. C'est un problème, et il faut reconnaître aussi que ce projet de loi part de bonnes intentions. Mais son tort, c'est de ne pas laisser assez de latitude à ceux qui souhaitent fumer. Je respecte les fumeurs, même si je ne suis pas fumeur personnellement.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement a déjà présenté une mesure qui embrasse la plupart des dispositions du projet de loi C-204, tout en étant moins restrictive. Elle tient compte des nombreux problèmes dont on m'a fait part, ainsi qu'à bien d'autres députés, mais elle laisse plus de liberté aux fumeurs, tout en protégeant la vie des autres.

Je répète, en terminant, que le projet de loi C-204, même s'il part de bonnes intentions, ne doit pas être adopté maintenant. Le gouvernement a déjà présenté, dans ce domaine, une mesure qui tient compte des préoccupations des non-fumeurs et de ceux que la fumée incommode tout en respectant ceux qui souhaitent fumer.

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président . . .

M. Cassidy: C'est honteux!

M. Ellis: Si le député à l'ouverture béante voulait bien se taire, nous pourrions continuer.

J'appuie le projet de loi C-204, mais je suis ici depuis plus longtemps que beaucoup de députés présents cet après-midi, pas tous toutefois. J'ai présenté des initiatives parlementaires et je les ai vues étouffées par les députés de la majorité. J'ai vu, peu de temps après, des gouvernements responsables présenter des projets de loi contenant l'essentiel de mes propositions et les faire adopter. C'est ainsi que la Chambre fonctionne. C'est ainsi qu'elle fonctionne depuis plus de 100 ans et c'est ainsi qu'elle continuera de fonctionner.

J'appuie le projet de loi et j'aimerais le voir adopter— vous me dites qu'il est 15 heures, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité.

[*Français*]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport du comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

[Note de l'éditeur: Voir les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie) demande à présenter le projet de loi C-127, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs électeurs de la circonscription de Brant opposés à l'accord commercial conclu avec les États-Unis.

Ils exhortent le gouvernement à déclencher des élections générales pour donner à la population canadienne la possibilité de faire savoir si elle désire oui ou non mettre cet accord en oeuvre.

ON S'OPPOSE AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter. La première est signée surtout par des habitants de Cayley et Okotoks. La deuxième, surtout par des habitants de Calgary, Airdrie et Balzac et la troisième est signée par des habitants de Acme, Drumheller, Linden et d'autres localités.

Dans les trois cas, les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C-72 pour que les unilingues aient la possibilité d'obtenir un emploi dans la fonction publique.

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—LES VOLONTAIRES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par le membres de la Légion royale canadienne de Drumheller dont voici la conclusion: A ces causes, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de présenter une mesure législative permettant aux personnes de 65 ans et plus de se porter volontaires pour le service actif si elles ont déjà au moins un an de service dans les Forces armées à l'intérieur des frontières canadiennes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'ÉTALEMENT DE L'IMPÔT

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par des habitants de Rouleau, de Briercrest et de Moose Jaw, dans ma circonscription. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de maintenir l'étalement de l'impôt, disposition que les agriculteurs et les pêcheurs peuvent invoquer depuis de nombreuses années.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

• (1110)

M. le Président: Le *Feuilleton* contient 10 motions d'amendement du projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence. La motion nº 1 est inscrite au nom du député de Brant (M. Blackburn). Les motions nos 2 à 10 sont inscrites au nom du ministre de la Défense nationale (M. Beatty).

Des amendements plus ou moins reliés à la motion nº 1 ont été proposés, débattus et rejetés au comité législatif. La motion nº 1, cependant, traite des personnes à qui le statut de réfugié au sens de la Convention a été définitivement reconnu. L'expression «réfugié au sens de la Convention» est définie dans la Convention de Genève de 1951 et a une connotation différente de ce que le comité législatif a examiné. Je déclare donc la motion nº 1 recevable. Elle fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 2 et 8 sont recevables. Elles seront groupées aux fins du débat et le vote sur la motion nº 2 s'appliquera également à la motion nº 8. Les motions nos 3, 4, 5 et 9 sont également recevables et seront groupées aux fins du débat, parce qu'elles traitent du même sujet. Le vote sur la motion nº 3 s'appliquera aux motions nos 4, 5 et 9.

[*Français*]

Les motions nos 6, 7 et 10 sont acceptables et chacune sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La Chambre va maintenant aborder la motion nº 1.

M. Derek Blackburn (Brant) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 30, en retranchant les lignes 33 à 36, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*h*) l'expulsion du Canada de personnes autres que des citoyens canadiens, des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976* et des personnes qui ne sont pas des personnes visées aux alinéas 19(1)*c*), *e*), *f*) ou *g*) de cette loi et à qui le statut de réfugié au sens de la Convention a été définitivement reconnu;».

—Monsieur le Président, pendant que nous examinions le projet de loi article par article, au comité, j'ai proposé un amendement qui aurait interdit au gouvernement de renvoyer, dans une situation d'urgence, tous les passagers d'un bateau cherchant à se réfugier chez nous. Je pensais que nous avions déjà terni notre réputation une fois à cet égard, il y a bien des années, et que cela suffisait. C'était en 1938 ou en 1939, je crois. Quand je dis «terni notre réputation», je parle du Canada comme pays. Un groupe désespéré de Juifs d'Europe avait essayé de se réfugier dans le monde libre pour échapper aux horreurs du nazisme. Le gouvernement d'alors avait refusé de laisser leur navire accoster et l'avait forcé à poursuivre sa route. Sauf erreur, je crois que la plupart de ces gens se sont retrouvés en Europe.

Ma motion initiale aurait empêché le gouvernement d'agir ainsi, même après proclamation de l'état d'urgence, pour éviter la répétition d'une situation aussi tragique.

Le comité a longuement débattu l'amendement, qui a été rejeté. La motion nº 1 que je propose à l'étape du rapport aujourd'hui représente en quelque sorte un compromis. J'ose espérer qu'elle sera acceptée par les députés de tous les partis réunis ici ce matin. Elle permettrait l'expulsion de ceux qui demandent le statut de réfugié, mais non de ceux qui ont été reconnus comme réfugiés. Autrement dit, dès leur arrivée sur le territoire canadien et une fois leur statut déterminé, ils seraient légalement au Canada même s'ils étaient toujours désignés comme réfugiés.

Je ne connais pas à fond la Loi sur l'immigration et je me rends bien compte que si l'amendement que j'avais proposé au début avait été accepté, il aurait radicalement changé, et pour le mieux, j'ose dire, les dispositions actuelles concernant les réfugiés. J'admets volontiers que nous faisons face à une situation qu'on peut qualifier de crise parce que des réfugiés entrent au Canada sans les qualités et les pièces d'identité voulues. Nous ne savons pas s'il s'agit de véritables réfugiés ou non.

Plutôt que de retarder ce projet de loi, parce qu'un autre projet de loi est en difficulté à la Chambre, j'étais prêt, malgré moi et à contrecoeur, à proposer ce compromis en ce qui concerne les réfugiés. Je recommande la motion à la Chambre. J'ose espérer que cet amendement sera accepté par tous les partis à l'étape du rapport et qu'on s'en tiendra là pour ce qui est des réfugiés dans le projet de loi C-77.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais parler seulement de la motion nº 1 pour dire, comme le député de Brant (M. Blackburn), qu'il améliorerait nettement la version actuelle du projet de loi, même si ce n'est qu'un compromis, comme il l'a dit.

Le gouvernement essaie de régler des problèmes relatifs à l'immigration dans un projet de loi d'urgence. La Chambre des communes ne devrait même pas envisager cette possibilité, à mon avis. Ce projet de loi doit absolument être amendé. C'est malheureux que le premier amendement proposé n'ait pas été adopté, mais ce compromis est certainement meilleur que le statu quo. Je demande donc, moi aussi, à la Chambre d'adopter cette motion.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, d'après les interventions que viennent de faire mes deux collègues de ce côté-ci de la Chambre, il me semble qu'un principe très important est en jeu, à savoir que les questions et les principes de l'immigration doivent être traités à part, en raison de leur nature très humanitaire. Le député de Brant (M. Blackburn), appuyé par le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), l'a déjà prouvé par des exemples.

Comme le député de Cape Breton—The Sydneys vient de le dire, cet amendement n'est qu'une solution partielle ou un compromis. Bien qu'imparfait, il offrirait au moins une certaine protection qui permettrait de régler des problèmes relatifs à l'immigration en tant que tels et non dans le cadre de ce projet de loi. Nous avons le devoir de convaincre le gouvernement de la nécessité d'adopter cette motion pour que les candidats à l'immigration soient, dans une certaine mesure, traités d'une façon juste et humanitaire et non en fonction de l'objectif poursuivi par ce projet de loi.

J'espère que le secrétaire parlementaire dont la compassion est bien connue, réagira favorablement et qu'il sera en mesure d'accepter cet amendement pour les raisons qui ont déjà été données.

• (1120)

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais pour commencer remercier mon collègue le député de Brant (M. Blackburn) de cet amendement de compromis. Je dois également signaler à mes collègues que la participation du député à l'étape du comité a été très constructive. Il a travaillé d'arrache-pied pour améliorer cette mesure législative, et ce dans l'intérêt des Canadiens. Je crois qu'il a proposé quelque 60 amendements, dont 30 ont été acceptés par le comité sous une forme ou une autre.

L'amendement à l'étude posait des difficultés à l'étape du comité parce que nous nous intéressions aux réfugiés authentiques. La formulation juridique de la définition d'un réfugié authentique posait des problèmes. Le nouveau libellé proposé par mon collègue garantit que les obligations du Canada à titre de signataire de la Convention de 1951 des Nations Unies sur le statut des réfugiés seront respectées même en temps de crise.

Il est également conforme à la Loi sur l'immigration de 1976 et à l'esprit du projet de loi C-55. Il donne aux personnes qui ont finalement été définis comme réfugiés au sens de la Convention en vertu de cette mesure législative la même protection que celle accordée aux citoyens canadiens et aux résidants permanents en vertu de la loi. Le gouvernement a étudié très sérieusement l'amendement proposé par mon collègue. Nous sommes en mesure de dire que nous pouvons l'accepter.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Brant (M. Blackburn). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 inscrite au nom de M. Blackburn (Brant) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nºs 2 et 8 sont recevables. Elles ont été groupées aux fins du débat. Le vote sur la motion nº 2 s'appliquera à la motion nº 8.

M. Jim Hawkes, au nom du ministre de la Défense nationale, propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 52,

a) en retranchant les lignes 33 à 42, page 25, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) ou bien, malgré le montant maximal éventuel de l'indemnité qui peut être versé à l'appelant, modifie la décision du ministre;

c) ou bien renvoie l'affaire au ministre pour exécution des directives qu'il peut donner notamment quant à la détermination d'une indemnité sans que soit prise en compte l'indemnité maximale qui peut être versée.»

b) en retranchant les lignes 8 à 13, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le ministre est tenu de verser une indemnité en conformité avec la décision de l'appréciateur dans les cas où celui-ci modifie la décision du ministre et accorde une indemnité ou augmente le montant de l'indemnité déterminé par le ministre, ou une indemnité égale au montant supérieur qu'il détermine, lorsque lui-même, sur un cas qui lui a été renvoyé, augmente le montant de l'indemnité qu'il avait déjà fixée.»

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 71,

a) en retranchant les lignes 30 à 39, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) ou bien, malgré le montant maximal éventuel de l'indemnité qui peut être versé à l'appelant, modifie la décision du ministre;

c) ou bien renvoie l'affaire au ministre pour exécution des directives qu'il peut donner notamment quant à la détermination d'une indemnité sans que soit prise en compte l'indemnité maximale qui peut être versée.»

b) en retranchant les lignes 4 à 9, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le ministre est tenu de verser une indemnité en conformité avec la décision de l'appréciateur dans les cas où celui-ci modifie la décision du ministre et accorde une indemnité ou augmente le montant de l'indemnité déterminé par le ministre, ou une indemnité égale au montant supérieur qu'il détermine, lorsque lui-même, sur un cas qui lui a été renvoyé, augmente le montant de l'indemnité qu'il avait déjà fixée.»

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le gouvernement propose à la Chambre, ce matin, 10 motions visant à modifier le projet de loi C-77. A l'origine, nous n'avions pas l'intention de présenter des motions à l'étape du rapport, mais nous nous voyons contraints de le faire pour corriger des oublis, préciser des libellés ambigus et, d'une façon générale, améliorer la précision du projet de loi. Je peux garantir aux députés qu'aucune de ces motions ne change la substance d'un article quelconque du projet.

Comme vous l'avez fait, monsieur le Président, il est nécessaire, en raison du libellé et des domaines visés, de regrouper ces motions en trois groupes distincts. Toutefois, à la lumière de ce que j'ai dit, je pense que les députés voudront en terminer rapidement avec les 10 motions présentées par le gouvernement.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'avais l'intention de prendre la parole avant le secrétaire parlementaire pour l'informer que nous sommes prêts à accepter ces modifications. Je les ai examinées ce matin. En fait, elles ne font qu'améliorer le langage juridique.

Pendant que je suis debout et sur le sujet du langage juridique, je voudrais dire que—et c'est une opinion strictement personnelle—il y a deux raisons pour lesquelles le comité a pu travailler aussi harmonieusement. Tout d'abord, nous avions un excellent président, en la personne du député de Victoria (M. McKinnon). Ensuite, il n'y avait pas un seul avocat parmi les membres du comité. Nous avons pu étudier les questions très rapidement. Nous comprenions tous de quoi nous parlions. Je pourrais même dire qu'aujourd'hui encore, nous savons tous de quoi il en retourne.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me demande si je suis bien d'accord au sujet des avocats.

J'ai lu les modifications proposées. Nous estimons nous aussi de ce côté-ci de la Chambre qu'ils ne modifient nullement la substance du projet de loi.

J'ai une question à poser au sujet de la traduction. Peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il nous expliquer un passage de la traduction du projet de loi.

Au paragraphe *b*) de la motion nº 2, le texte anglais dit: «notwithstanding the maximum amount». Cette expression est habituellement traduite de la façon suivante, et c'est le sens que je lui donne: «nonobstant le montant maximal». Mais je trouve dans la motion: «*ou bien, malgré le montant maximal*». Je me demande s'il pourrait y avoir divergence d'interprétations. Peut-être que non. Je signale quand même la chose au secrétaire parlementaire. Si ses services ont dit que ces termes qui sont dans la motion figurant au *Feuilleton* donnent une traduction exacte qui fait voir clairement que les deux versions veulent dire exactement la même chose, alors je serai disposé à l'accepter.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant d'accorder la parole au secrétaire parlementaire il me faut le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bradley: Monsieur le Président, je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé la question. Sauf erreur—et mon ami de Brant pourra peut-être le confirmer—cela a fait naître une discussion au comité. Il a été décidé que ce sont ces termes qui pouvaient le mieux expliquer les choses.

Mon français n'est pas aussi bon que celui de mon collègue, même si son anglais est aussi bon que le mien. Si cela le préoccupe, je veux bien m'incliner. La note qu'on vient de me donner fort à point me signale que les deux versions, anglaise et française, correspondent à ce qu'on considère maintenant comme le bon usage pour cette expression.

• (1130)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur les motions nos 2 et 8, inscrites au nom du ministre de la Défense nationale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 2 et 8 de M. Beatty sont adoptées.)

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais porter à l'attention de la Chambre que les motions nos 3, 4, 5 et 9, inscrites au nom du ministre de la Défense nationale, seront regroupées pour le débat.

L'hon. Doug Lewis (pour le ministre de la Défense nationale) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 58, en retranchant les lignes 1 à 3, page 28, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (5) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 60, en retranchant les lignes 39 à 41, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (4) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 61,

a) en retranchant les lignes 37 à 39, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (3) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

b) en retranchant les lignes 5 à 7, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (6) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 73,

a) en retranchant les lignes 34 à 36, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (5) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

b) en retranchant les lignes 33 à 35, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (2) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 3, 4, 5 et 9 de M. Beatty sont adoptées.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur les motions nos 6, 7 et 10.

L'hon. Flora MacDonald (pour le ministre de la Défense nationale) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 62, en retranchant les lignes 22 à 27, page 32.

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 63, en retranchant les lignes 35 à 38, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le rapport de l'enquête faite en conformité avec le présent article est déposé devant chaque Chambre du Parlement dans un délai de trois cent soixante jours suivant l'expiration ou l'abrogation de la déclaration de situation de crise.»

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 73, dans la version française, en retranchant les lignes 43 à 45, page 38, et les lignes 1 à 5, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«37.(1) Dans les cas où le président du Sénat ou de la Chambre des communes est saisi d'une motion signée par au moins dix sénateurs ou vingt députés, selon le cas, demandant l'abrogation d'un décret d'application de l'article 11, cette Chambre étudie cette motion dans les trois jours de séance suivant la saisie.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 6, 7 et 10 de M. Beatty sont adoptées.)

Mlle MacDonald (pour le ministre de la Défense nationale) propose: Que le projet de loi C-77, modifié, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

. . . J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les leaders à la Chambre ont eu des entretiens, et vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à l'unanimité à accorder un temps de parole équivalent aux trois premiers députés qui parleront, ce qui donnerait à l'opposition officielle et au porte-parole du NPD autant de temps qu'au premier député ministériel.

Il se déroule aussi des entretiens officieux qui donneront lieu au besoin à un vote mercredi à 18 heures. Nous voudrions disposer d'un peu de temps pour rédiger un ordre de la Chambre à cet effet.

M. Angus: Monsieur le Président, je confirme qu'il a été question d'accorder un temps de parole équivalent au début et que nous continuerons à discuter de la rédaction d'un ordre de la Chambre prévoyant un vote mercredi au besoin.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a la parole dans le cadre du débat.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en juin dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), ministre responsable de la protection civile, déposait le projet de loi C-77, Loi sur les mesures d'urgence, qui remplacera la Loi sur les mesures de guerre.

Depuis 1970, tous les partis représentés à la Chambre se sont déclarés publiquement favorables à l'adoption d'une nouvelle disposition législative destinée à remplacer cette loi archaïque et odieuse. Il y a aujourd'hui près de 18 ans que les Canadiens se sont vu promettre une approche plus éclairée en matière de sureté et de sécurité en temps de crise nationale. Aussi, est-ce un plaisir pour moi de constater que nous sommes sur le point de réaliser cette promesse.

Il est temps de prendre les moyens d'empêcher qu'il soit porté atteinte aux libertés civiles, comme dans le cas de Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale et de Québecois pendant la crise d'octobre 1970. C'est cela et plus encore que garantit le projet de loi C-77.

Je considère que la Crise d'octobre est une tache sur notre conscience nationale. Comme instrument politique, la Loi sur les mesures de guerre était extrêmement efficace, mais comme moyen de rendre justice, elle ne valait strictement rien. Nous avons été témoins du scandale des 450 Canadiens qui ont été arrêtés et détenus sans motif d'inculpation et sans qu'il leur soit permis de consulter un avocat. De ceux-ci, 439 ont ensuite été libérés sans avoir été inculpés. Pour rendre l'idée formulée par Ron Haggart et Aubrey Golden dans leur livre *Rumours of War*:

> Ces personnes étaient placées dans la situation juridique la plus désavantageuse qui soit: on n'a plus voulu leur dire quelles allégations avaient été faites contre elles; on leur a refusé les services d'un avocat; elles ont été interrogées, puis «jugées» en leur absence, dans un bureau quelconque.

Si nous remontons un peu plus loin dans notre histoire, nous notons que la Loi sur les mesures de guerre a été invoquée légitimement en 1939, afin de permettre au Canada de jouer le rôle qu'il lui revenait de jouer durant la Seconde Guerre mondiale. Il ne fait aucun doute qu'au cours de ces six années difficiles, entre 1939 et 1945, les hommes et les femmes qui ont servi dans les Forces armées canadiennes, ainsi que les Canadiens qui les ont appuyés par leurs activités au pays, ont fait honneur au Canada et contribué grandement à faire reconnaître notre pays comme un état indépendant dont nous avons lieu d'être fier et qui mérite notre allégeance.

• (1140)

Nous devons également nous rappeler avec tristesse et regret un aspect du recours à la Loi sur les mesures de guerre. Je parle évidemment du déplacement et de l'internement de citoyens canadiens d'origine japonaise et de la confiscation de leurs biens. Sans vouloir porter un jugement sur les personnes qui ont dû prendre une décision en fonction des exigences et des pressions du moment, lesquelles ont conduit à l'application de telles mesures, les Canadiens ne peuvent aujourd'hui évoquer ces événements sans ressentir une grande honte pour leur pays. Le ministre était déterminé à faire en sorte que la loi qui remplacerait la Loi sur les mesures de guerre ne laisse planer aucun doute quant à la possibilité que pareil abus du pouvoir exécutif se reproduise; elle ne le permettra pas.

Lorsqu'il a déposé le projet de loi devant la Chambre, l'été dernier, le ministre était parfaitement conscient du fait qu'en raison des événements dont je viens de faire état, on verrait dans la nouvelle loi tant un objet d'intérêt en droits civils qu'un moyen permettant au gouvernement d'intervenir promptement et efficacement en cas de crise nationale. Nous estimions qu'il s'agissait là d'une loi bien pensée, mais nous savions qu'il nous fallait être absolument certains de ne pas nous tromper. Après 17 années, la question revêtait une importance telle pour le pays qu'il n'aurait pu en être autrement.

C'est pour cette raison que le ministre a invité tous les Canadiens à faire part de leurs observations au sujet du projet de loi. Notons, qu'un fait a beaucoup impressionné le ministre et moi au cours des derniers mois: le soin qu'ont mis et le temps qu'ont pris organismes et particuliers pour examiner cet important document. Il est peu commun de trouver un pays dont les habitants s'intéressent si passionnément aux droits individuels qu'ils consacrent volontiers de longues heures à l'analyse d'un texte d'une loi qui pourrait bien ne jamais être invoqué.

Lorsque le ministre a pris la parole, lors du débat de deuxième lecture, il a indiqué que le gouvernement n'était pas inflexible et qu'il serait possible de modifier certaines dispositions du projet de loi à la lumière de propositions constructives, afin qu'une fois adoptée, la nouvelle loi soit la meilleure loi à laquelle nos efforts combinés aient permis d'arriver.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier et féliciter au nom du gouvernement les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité législatif et présenté des mémoires qui sont manifestement le fruit d'une mûre réflexion et de recherches fouillées. J'aimerais également complimenter mes collègues de la Chambre, sans égard à leur appartenance politique, qui ont étudié le projet de loi et fait part de leurs opinions éclairées au comité.

Le projet de loi qui est issu des délibérations du comité et dont nous proposons aujourd'hui l'adoption en troisième lecture ressemble, quant à la forme, au projet de loi initital et il respecte l'esprit du projet que nous avons approuvé en deuxième lecture. Je puis cependant vous assurer, Monsieur le président, qu'il a beaucoup changé quant au fond; il est bien meilleur. Les modifications élaborées et approuvées par le comité, modifications qui ont été incorporées dans le projet de loi que vous avez en main, sont nombreuses. Soit dit en passant, je ne crois pas que je me risquerais à tenter de compter les moindres changements qui y ont été apportés. Ils ont trait à au moins une trentaine de domaines distincts.

Fait à noter, mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn) a présenté 61 amendements, dont 48 ont été adoptés ou inclus dans des modifications du gouvernement. Je tiens à le remercier personnellement de sa contribution au projet de loi.

Chacun contribue à l'atteinte de l'objectif que j'avais fixé plus tôt dans le débat, à savoir la production d'un projet de loi qui donne au gouvernement du Canada les moyens de s'acquitter de son obligation constitutionnelle de garantir la sûreté et la sécurité des Canadiens en cas de crise nationale, et cela, sans trop empiéter sur les libertés et droits individuels des Canadiens. Il faut donner au gouvernement les pouvoirs dont il a besoin pour réduire au minimum la souffrance due aux situations d'urgence, mais la mesure législative qui confère de tels pouvoirs doit être élaborée avec soin, de façon que le gouvernement n'excède ses pouvoirs ordinaires que dans la mesure absolument nécessaire dans les circonstances. Je suis impressionné de voir que le comité législatif ait put respecter ces exigences et en arriver à un projet de loi infiniment meilleur.

Les changements qui ont été apportés au projet de loi se classent en trois grandes catégories. Il y a d'abord ceux qui précisent l'énoncé, sous forme juridique, de ce que le gouvernement est habilité à faire et des circonstances dans lesquelles ses pouvoirs seraient accrus. Je classerais dans cette catégorie les changements touchant les définitions de «crise nationale» et des quatre types de situation de crise nationale, ainsi que les changements touchant un grand nombre des pouvoirs particuliers, conférés en vertu de chacune des quatre parties de la loi.

Viennent ensuite les changements qui resserrent et accroissent le contrôle exercé sur l'emploi fait par le gouvernement des pouvoirs extraordinaires que lui confère la loi, contrôle qu'exerceraient à la fois les tribunaux et le Parlement.

Enfin, on compte plusieurs changements qui augmentent la portée des dispositions concernant la réparation des torts causés aux personnes qui, dans la confusion et l'émoi qui accompagnent invariablement une crise nationale, subiraient des pertes ou des blessures par suite de l'application de mesures décrétées par le gouvernement, afin de corriger la situation.

Sans chercher à minimiser de quelque façon la contribution de l'ensemble des témoins que le comité a entendus, j'aimerais mentionner trois importants organismes canadiens qui ont étudié très attentivement le projet de loi et qui ont présenté des mémoires qui sont indéniablement le résultat de la mise en commun du savoir et de l'expérience de nombreuses personnes, des gens qui se soucient réellement de l'impact que cet important projet de loi pourrait avoir sur l'avenir du Canada.

Ces trois organismes sont l'Association canadienne des libertés civiles, l'Association du barreau canadien, et la National Association of Japanese Canadians. L'importance de leur apport ressort clairement de la comparaison entre les recommandations figurant dans leur mémoire et les modifications qui ont été incorporées dans le texte du projet de loi.

J'aimerais maintenant entrer un peu plus en détail en ce qui a trait à quelques-uns des éléments principaux de chacune des trois catégories que j'ai décrites il y a un moment. J'ai parlé plus tôt du sentiment de honte qui nous vient du geste regrettable qui a été posé envers des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Nos conseillers juridiques nous assurent qu'étant donné les dispositifs de protection que nous avons inscrits dans le projet de loi C-77 ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés et la structure juridique complexe qui en régit l'application, nous pouvons être certains à 99,9 p. 100 que, dans toute éventualité, le projet de loi C-77 n'habiliterait pas le gouvernement en place à prendre quelque mesure que ce soit qui se rapproche du traitement qui a été infligé aux Canadiens d'origine japonaise.

Je suis sûr que tous les membres de la Chambre en conviendront avec moi: une assurance à 99,9 p. 100 n'est pas suffisante sur ce point. C'est pourquoi le gouvernement a proposé un modificatif, que le comité a adopté, dans lequel il est dit en termes clairs et non équivoques que le projet C-77 n'habilite le gouvernement à prendre ni décret ni règlement prévoyant la détention, l'emprisonnement ou l'internement de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus pour des motifs fondés sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou une incapacité physique ou mentale. En adoptant la loi proposée, nous ferons disparaître le dernier vestige des fondements juridiques d'un incident regrettable qui a entaché l'histoire de notre pays.

Comme l'ont fait remarquer de nombreux témoins qui ont paru devant le comité ainsi que d'autres personnes qui ont présenté des observations sur le projet de loi, la question des définitions est d'une importance cruciale. Ces dernières ont été étudiées très attentivement, et je suis sûr que les définitions qui figurent présentement dans le projet de loi énoncent aussi exactement et aussi clairement que cela peut se faire la portée voulue de la loi dans chacune de ses quatre parties.

La définition de l'expression «crise nationale», telle qu'elle est formulée présentement, fait état des quatre éléments communs à toutes les propositions portées devant le comité. Elle représente une synthèse de la sagesse collective de personnes hautement compétentes dont les avis nous ont été des plus utiles. Les quatre éléments incorporés à la nouvelle définition de crise nationale sont: premièrement, la notion d'urgence; deuxièmement, le caractère temporaire de la situation anormale; troisièmement, l'insuffisance des mécanismes juridiques habituels; et enfin, la présence d'une menace sérieuse soit pour la sécurité de l'ensemble du pays, soit pour la sécurité publique dans des situations échappant à la capacité d'intervention des provinces.

• (1150)

Pour qu'il y ait crise nationale, les quatres éléments doivent être présents. La situation doit en outre présenter les caractéristiques plus détaillées des quatre types particuliers de crise nationale, tels qu'ils sont définis dans les parties I à IV du projet de loi, et le gouvernement ne pourra exercer que les pouvoirs ayant trait à cette catégorie de situation d'urgence. Toutes les définitions des quatre types de situations de crise ont été modifiées pour leur conférer plus de précision.

Pour ce qui est des pouvoirs particuliers, permettez-moi d'énumérer certaines des principales modifications qui ont été apportées au projet de loi pour limiter avec plus de précision la portée de ces pouvoirs. Les restrictions quant aux déplacement dont il est question dans la partie I sont maintenant limitées à celles qui sont nécessaires pour la protection de la santé et de la sécurité des personnes. L'invocation des dispositions de la partie I pour mettre fin à un conflit de travail est maintenant expressément exclue. Les pouvoirs touchant les assemblées publiques dont il est question dans la partie II ne peuvent maintenant être exercés que lorsqu'il y a des raisons de s'attendre à ce qu'il y ait attentat à l'ordre public. Les pouvoirs dont il est question dans la partie III concernant la fouille de locaux et la saisie de biens ne s'appliquent plus qu'aux seuls cas où il est nécessaire d'appliquer des lois touchant les marchés relatifs au matériel de défense, afin d'empêcher des abus comme la recherche de profits excessifs. Toute censure est maintenant expressément exclue des pouvoirs de la partie III. Tous les pouvoirs dont il est question dans les parties I à III doivent être exercés de façon à ce que cela ne nuise pas indûment à la capacité des provinces de faire face à une crise provinciale. Les pouvoirs exposés dans toutes les parties doivent être exercés de façon à ce qu'il soit possible d'agir le plus possible de concert avec les provinces.

Passons maintenant à la deuxième grande catégorie de modifications. Plusieurs changements importants ont été apportés, afin d'améliorer la façon dont les tribunaux et le Parlement examineront l'usage qui sera fait de la loi par le gouvernement. La plus importante de ces modifications est peut-être le changement apporté à la formulation du texte, dans une vingtaine de paragraphes, pour que les jugements portés quant à la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles soient maintenant fondés sur des «motifs raisonnables» et non plus sur la simple opinion du gouverneur en conseil. Cela signifie que toutes les décisions importantes du gouverneur en conseil ayant trait à l'invocation et à l'exercice de pouvoirs exceptionnels pourront être contestées devant les tribunaux.

Je ne puis trop insister sur l'importance de cette approche pour assurer l'entière protection des droits et libertés fondamentaux des Canadiens. Les dispositions de la Charte, dont l'application est également assurée par le projet de loi, de

même que l'obligation du gouverneur en conseil de rendre compte de l'exercice de ses pouvoirs, obligation qui est inhérente au nouveau texte du projet de loi, garantissent que les libertés fondamentales des Canadiens seront protégées aussi longtemps que la nation, ses institutions et sa constitution seront préservées.

Outre cette modification fondamentale, un certain nombre d'autres changements ont été apportés au projet de loi, afin de renforcer le suivi parlementaire. Les périodes maximales après lesquelles les pouvoirs expireront à moins d'être renouvelés par le Parlement ont été considérablement réduites. Tous les décrets et règlements devant rester en vigueur après la période maximale prévue devront être explicitement reconfirmés par le Parlement. Une chambre du Parlement seulement pourra, en tout temps, abroger une déclaration de situation de crise. Le Parlement aura plus de temps pour décider si les décrets et règlements édictés par le gouverneur en conseil devraient être abrogés, et il pourra réexaminer en tout temps tout décret ou règlement.

Le comité d'examen parlementaire représentant tous les partis politiques et qui sera constitué chaque fois que la loi sera invoquée, examinera continuellement la façon dont le gouvernement exercera ses pouvoirs exceptionnels, et fera un compte rendu au Parlement au moins tous les 60 jours. Lorsqu'une déclaration expirera ou qu'elle sera abrogée, c'est-à-dire lorsque la situation de crise aura pris fin, une enquête officielle sera menée. Le nombre de députés et de sénateurs qu'il faut pour présenter une motion d'abrogation, soit d'une déclaration soit d'un décret ou d'un règlement particulier, a été considérablement réduit, et il n'y a plus de limites de temps pour le débat de la motion. Le dépôt des décrets et règlements édictés par le gouvernement se fera dans de plus brefs délais.

Enfin, permettez-moi de faire quelques commentaires sur la troisième catégorie de modifications, qui apporteront des améliorations considérables au régime d'indemnisation. Voici certaines des modifications apportées à ce dernier: le droit à une indemnité raisonable pour les services réquisitionnés est établi; l'indemnisation raisonnable prévue dans le partie V du projet de loi est maintenant obligatoire et non plus discrétionnaire; le processus d'appel prévu pour ce qui est des indemnisations est maintenant obligatoire et il permettra au juge d'appel de dépasser le montant maximal pouvant être consenti lorsqu'il ne serait pas raisonnable ou qu'il serait injuste de faire autrement.

Je crois qu'il est très évident, d'après l'examen de certaines des modifications apportées par le comité législatif, que celuici s'est acquitté très consciencieusement de ses responsabilités et que le projet de loi C-77 a été amélioré grâce aux efforts déployés par ses membres.

J'ai déjà fait remarquer que nous savions dès le début que la protection de droits fondamentaux dans une situation de crise nationale prendrait une importance primordiale pendant le débat public du projet de loi. Le débat a malheureusement donné lieu à des malentendus quant aux garanties constitutionnelles et juridiques des droits et libertés fondamentaux dans notre pays, en temps normal de même qu'en temps de situation de crise nationale, lorsque la protection des droits et libertés est renforcée par les dispositions du projet de loi C-77.

C'est la Charte canadienne des droits et libertés qui est la principale garantie des droits et libertés des Canadiens, et le projet de loi C-77 a été conçu de façon que les mécanismes servant à appliquer les garanties prévues dans la Charte soient respectés. L'assertion de l'un des témoins comme quoi le gouvernement pourrait invoquer la «clause dérogatoire» de l'article 33 de la Charte en recourant à un décret du conseil en vertu de cette loi est sans aucun fondement. La Charte dispose sans équivoque que, pour invoquer la clause dérogatoire en vue de déroger à certains droits prévus dans la Charte, le Parlement doit déclarer expressément la dérogation dans un acte du Parlement. Le projet de loi C-77 ne renferme aucune disposition de ce genre. Il n'y a aucun doute que, à l'avenir, si le gouvernement était assez mal avisé pour invoquer l'article 33 en recourant à un décret du conseil, les tribunaux interviendraient pour faire échec à une telle tentative.

Toute limitation des droits prévus dans la Chartre qu'un gouvernement jugerait nécessaire pendant une crise nationale pourrait être contestée à deux égards. Tout d'abord, comme je l'ai déjà indiqué, le gouverneur en conseil pourrait être appelé, en vertu des dispositions de la loi C-77, à démontrer devant un tribunal qu'il y avait des «motifs raisonnables» de recourir à la mesure ayant été prise. Ensuite, le gouvenement pourrait être appelé, en vertu des dispositions de l'article 1 de la Charte, à montrer que les limites étaient raisonnables et que l'on pouvait en démontrer la justification «dans le cadre d'une société libre et démocratique». Il est difficile, Monsieur le président, de concevoir qu'un gouvernement prendrait des mesures sans être certain de pouvoir justifier ses actions devant un tribunal.

Il existe d'autres garanties destinées à assurer que tous les décrets et règlements sont conformes à la Charte, qu'ils soient décrétés en temps normal ou en temps de crise. Des modifications ont été apportés à la Loi sur les textes réglementaires, à la Déclaration canadienne des droits de la personne et à la Loi sur le ministère de la Justice, et je tiens à faire remarquer que c'est le Parlement actuel qui a modifié ces lois, et ce, en vue de charger le ministre de la Justice de la responsabilité spéciale d'examiner chaque règlement et chaque projet de loi pour s'assurer qu'ils sont conformes à la Charte, et de signaler à la Chambre des communes à la première occasion tout manque de conformité avec cette dernière. Cette responsabilité du ministre de la Justice est, en un sens, distincte du rôle qu'il remplit en tant que membre du Cabinet, et elle lui confère un rôle quasi judiciaire dont il doit répondre directement devant le Parlement.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le ministre compte bien entendu sur les services de conseillers juridiques de la Couronne très compétents. Supposer qu'un gouvernement pourrait tenter, pour quelque raison obscure de convenance, d'édicter des règlements tout en sachant qu'ils ne sont pas conformes à la Charte, c'est mettre en doute l'intégrité, non seulement d'un ministre, mais encore celle d'une partie extrêmement importante de la fonction publique. Une telle éventualité, monsieur le Président, est presque impossible à imaginer.

L'on a fait grand cas du fait qu'il est question de la possibilité d'édicter des décrets et des règlements secrets dans le projet de loi. Personne ne s'est dit que, dans des cas exceptionnels, il pourrait fort bien être nécessaire d'agir en secret, afin de ne pas compromettre le but des mesures prises. Toutefois, le projet de loi C-77 ne confère pas le pouvoir d'édicter des décrets et des règlements secrets—ce pouvoir découle de la Loi sur les

textes réglementaires et peut également être exercé en temps normal.

• (1200)

Il n'y a rien dans le projet de loi C-77 qui modifie de quelque façon que ce soit les limites fixées quant au recours à des décrets secrets et qui sont inhérentes à la Loi sur les textes réglementaires, ou qui ajoute quoi que ce soit à ces limites. Bien au contraire, monsieur le Président, le projet de loi C-77 fournit un moyen par lequel de telles questions pourront être examinées par le Parlement. En effet, non seulement tous les décrets secrets devront être renvoyés à un comité parlementaire, mais aussi ce comité aura le pouvoir d'abroger ou de modifier de tels décrets. Le projet de loi C-77 offre donc plus et non pas moins de garanties contre tout recours abusif à des décrets secrets dans une situation d'urgence nationale.

Enfin, Monsieur le président, je tiens à glisser quelques mots sur la confusion qu'il y a eue au sujet des mandats de perquisition et de saisie.

La protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée est un droit conféré par la Charte, ce qui, d'après l'interprétation donnée par la Cour suprême, signifie qu'il faut toujours obtenir un mandat, sauf dans le cas des inspections administratives ou dans certains cas pressants où il est matériellement impossible d'obtenir un mandat à temps et que s'abstenir d'agir contrarierait l'exercice de la justice.

Tout acte du Parlement prévoyant la perquisition et la saisie de biens sans mandat ne serait donc pas conforme à la Charte et, bien entendu, le projet de loi C-77 ne renferme aucune disposition de la sorte.

La façon dont certains membres du comité législatif, les personnes qui ont présenté des observations au comité et certains Canadiens ont répondu pour faire des suggestions quant aux modifications pouvant être apportées au projet de loi et quant à la façon dont il peut être amélioré a été des plus impressionnantes. Nous avons essayé de tenir compte, du mieux que nous l'avons pu, de tous les points de vue.

Monsieur le président, il est des choses qui doivent demeurer étrangères à toute politique partisane, et je crois que le projet de loi C-77 en fait partie. Tous les Canadiens, quels que soient le lieu où ils demeurent, le parti auquel ils appartiennent et la façon dont ils gagnent leur vie, ont intérêt à ce qu'il existe une loi adéquate qui permette de faire face rapidement et efficacement à toute crise nationale.

Nous avons vu certaines vieilles blessures se rouvrir ces dernières semaines. La publication du journal intime de l'honorable Don Jamieson, avec les allégations d'opportunisme politique qu'il renfermait, et les observations publiques faites par la National Association of Japanese Canadians nous ont rappelé l'horreur des événements d'octobre 1970 et du début des années 40.

Ce sont là maintenant choses du passé. Ne perdons plus notre temps à de futiles accusations. L'important, maintenant, c'est d'aller de l'avant et de veiller à ce que de tels événements ne se reproduisent pas.

Le projet de loi dont le ministre recommande aujourd'hui la troisième lecture est le résultat d'efforts considérables déployés par des Canadiens et des Canadiennes pour faire en sorte que soient préservés, en tout premier lieu, les droits de leurs concitoyens et que le gouvernement dispose en même temps des moyens nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité en cas de crise nationale.

Monsieur le Président, j'espère que l'autre endroit considérera que le projet de loi C-77 est une entreprise honnête de la part de ceux d'entre nous qui ont le privilège de servir les Canadiens au Parlement, et qu'il mérite d'être examiné attentivement et adopté de façon expéditive.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis également heureux de participer au débat sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-77. Je suis fier de dire—et je pense parler au nom de tous les membres du comité—qu'à ce stade-ci, le projet de loi est nettement meilleur que ce qu'il était lorsqu'il a été présenté pour la première fois à la Chambre. Sous sa forme définitive, il s'agit certes là d'une mesure acceptable pour la majorité des Canadiens.

Le Parlement fonctionne bien, et c'est là un excellent exemple de la façon dont on peut permettre à notre institution de remplir son mandat. J'espère qu'on pourra agir de même dans le cas de bien d'autres mesures.

Lorsqu'on se penche sur l'historique du projet de loi C-77, monsieur le Président, on remarque que le gouvernement a fait beaucoup de bruit autour de sa présentation, en juin dernier. Le ministre s'attendait à ce que tous les Canadiens soient reconnaissants envers le gouvernement d'enfin décider de remplacer la terrible Loi sur les mesures de guerre—et au départ, il a reçu un certain appui.

Lors de la conférence de presse donnée au moment où la Loi sur les mesures d'urgence a été présentée, je n'ai eu que très peu de critiques à formuler. Je n'avais pas eu le temps d'examiner le projet de loi en détail, mais j'avais cependant, même à l'époque, des réserves importantes sur certaines de ses dispositions.

Je pense qu'il est également juste de dire, monsieur le Président, que le gouvernement a été surpris de la vigueur des critiques formulées à l'endroit du projet de loi au départ. Ceux qui ont pris la peine de lire la Loi sur les mesures d'urgence proposée ont été choqués. J'ai été sidéré de constater qu'un projet de loi tendant à remplacer la Loi sur les mesures de guerre renfermait tant de menaces à l'endroit des libertés civiles, et en ce sens, ce projet de loi semblait inconséquent. Des avocats, des défenseurs des libertés civiles et des organismes ethniques—les groupes même que le gouvernement avait espéré satisfaire—ont critiqué très sévèrement le projet de loi.

Cependant, le gouvernement et le ministre ont eu le mérite de ne pas adopter une attitude défensive. Le ministre a plutôt fait preuve de souplesse. Il a démontré qu'il n'avait pas peur de perdre la face—et de toute façon, je suis persuadé qu'il a préservé, au contraire, sa réputation. Il a prouvé qu'il avait l'esprit ouvert. Nous avons réussi à éviter une terrible confrontation et ce, du fait que le gouvernement a tenu compte des conseils de tant de gens de l'extérieur. C'était là une sage décision, selon nous. Le gouvernement s'aventurait en terrain inconnu dans le cas de la Loi sur les mesures d'urgence proposée, car nous n'avions aucun point de repère pour nous guider. Il n'était pas question de modifier la Loi sur les mesures de guerre, mais bien de repartir à zéro.

Selon moi, les modifications les plus importantes qui ont été apportées sont celles qui touchaient les premiers articles du projet de loi. On a modifié de fond en comble la définition de l'expression «situation de crise» et ce, en grande partie, à la suite des pressions intenses exercées par des Canadiens soucieux du respect des libertés civiles. Avant que le gouvernement ne puisse recourir à ces pouvoirs d'urgence, une situation doit remplir plusieurs conditions. Elle doit être urgente, résulter d'un concours de circonstances critiques et de nature temporaire. Elle doit mettre gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens et échapper à la capacité ou au pouvoir d'intervention des provinces.

Autrement, elle devrait menacer gravement la capacité du gouvernement du Canada de garantir la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de notre pays. Elle devrait remplir une dernière condition que je tiens, quant à moi, pour très importante: le gouvernement ne pourrait recourir à ces pouvoirs d'urgence que si la situation était telle qu'il ne puisse adéquatement y faire face sous le régime des autres lois du Canada.

Lorsqu'un précédent gouvernement a eu recours à la Loi sur les mesures de guerre en 1970, ceux qui s'opposaient à sa proclamation ont beaucoup insisté sur le fait qu'il pouvait très bien faire face à la situation à Montréal et ailleurs en recourant aux dispositions du Code criminel. Mais le gouvernement de l'époque a décidé de recourir aux dispositions draconiennes de la Loi sur les mesures de guerre au lieu simplement de se prévaloir des dispositions du Code criminel, comme nombre d'entre nous jugeaient qu'il aurait du le faire.

Rétrospectivement, nous estimons que le gouvernement de l'époque aurait dû recourir aux dispositions pertinentes du Code criminel. Ces nouvelles conditions devraient empêcher à l'avenir tout gouvernement de recourir à ces pouvoirs d'urgence à la légère et au moindre prétexte.

Grâce au projet de loi C-77, le Cabinet ne serait pas autorisé à s'arroger de nouveaux pouvoirs au moyen de décrets du conseil. Il ne pourrait pas non plus modifier la Loi. Ainsi, aucun gouvernement ne pourrait faire fi de la Charte des droits et des libertés qui figure dans notre Constitution. Ce sont des juristes de la Couronne, venus informer et conseiller notre comité, qui nous l'ont dit.

Ils nous ont donné l'assurance qu'advenant une situation d'urgence, le Parlement pourrait exercer plus de pouvoirs de surveillance. Le Cabinet devra faire rapport plus fréquemment au Parlement et lui demander la permission de proroger une déclaration; dans le cas d'un état de guerre, la période maximale pour laquelle le gouvernement pourrait proroger la déclaration a été réduite à 120 jours. Ainsi, il ne pourrait la proroger au-delà de 120 jours et ce, dans le cas de l'urgence la plus critique, soit l'état de guerre dans lequel serait le Canada et qui est visé à la Partie IV du projet de loi.

● (1210)

Lorsque le Parlement étudie l'opportunité de confirmer ou de proroger une déclaration de situation de crise, le projet de loi garantit maintenant un débat complet sans durée maximale. En outre, comme il suffit maintenant d'une motion signée par 20 députés et 10 sénateurs, le Parlement peut ouvrir beaucoup plus facilement un débat visant à abroger les pouvoirs d'urgence. Ce débat ne peut plus être retardé; il doit avoir lieu dans les trois jours. Il s'agira d'un débat complet permettant à tous d'être entendus. Nous avons fait passer la durée du débat à 10 heures, ce qui est deux fois plus qu'auparavant. Le gouvernement ne peut pas non plus échapper au verdict du Parlement auquel il sera impossible de faire de l'obstruction systématique en vue de proroger les pouvoirs d'urgence. Il sera nécessaire de procéder à un vote après les 10 heures de débat.

Un débat semblable est garanti lorsque les députés veulent contester un décret ou un règlement injuste. Ce débat non plus n'est plus assujetti à une durée maximale. Les députés n'auront plus non plus de délai à respecter pour décider de contester ou non un décret. Ils peuvent le faire dès qu'une injustice ou un abus est commis.

En outre, le Parlement obtiendra rapidement les renseignements nécessaires pour prendre les mesures correctives. Il faut que les décrets et les règlements soient déposés à la Chambre ou envoyés à un comité d'examen parlementaire dans les deux jours qui suivent leur adoption par le Cabinet. Nous avons également assorti d'un plus grand nombre de restrictions les décrets et les règlements que le Cabinet peut prendre. Par exemple, le gouvernement ne peut restreindre les déplacements des Canadiens que pendant un sinistre pour protéger la santé et la sécurité. Il pourrait restreindre les assemblées publiques seulement pendant un état d'urgence et à condition de pouvoir démontrer qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'elles pourraient susciter la violence. Même alors, au plus fort d'une situation de crise, j'imagine que, dans la plupart des circonstances, contrairement à ce que dispose la Loi sur les mesures de guerre, les citoyens canadiens résidant au Canada pourront se réunir pour discuter de la situation de crise et de sa proclamation pourvu que, de l'avis des services de police, leurs assemblées ne soient pas de nature à troubler la paix.

On ne peut plus intenter de poursuites contre les personnes que l'État pourrait conscrire pour fournir des services essentiels en situation de crise pour des faits accomplis en application des décrets du gouvernement. L'État doit d'ailleurs verser une indemnité raisonnable à ces conscrits. Le conscrit insatisfait de l'indemnité a le droit d'en appeler. Nous avons rendu l'appel obligatoire, et par «nous» j'entends le comité. Les mêmes droits ont été accordés aux gens qui peuvent subir des dommages matériels attribuables aux mesures prises par le gouvernement en situation de crise. Ces gens peuvent obtenir une indemnisation et en appeler s'ils n'en sont pas satisfaits. On ne peut priver personne du droit de demander une indemnisation. La disposition du projet de loi à cet égard a été supprimée. La détermination de l'indemnité n'est pas laissée à l'arbitraire ou au caprice du ministre qui pourrait fixer un montant maximum artificiel. Un juge de la Cour fédérale agissant à titre d'appréciateur peut casser la décision du ministre.

Enfin, les Canadiens ne seront pas laissés dans l'ignorance une fois que la situation de crise aura pris fin. Le lourd et honteux silence qui a suivi la crise d'octobre 1970 ne se répétera plus. On doit procéder à une enquête et en publier les conclusions dans un délai de 360 jours. Un gouvernement qui abuserait des pouvoirs d'urgence finirait certes par en payer le prix politique.

Je trouve honteux que les Canadiens attendent encore la publication d'un rapport officiel sur tous les aspects de la proclamation de l'application de la Loi sur les mesures de guerre

en octobre 1970, voilà presque 18 ans. Des livres et des articles ont été écrits à ce sujet et des journaux personnels ont été rendus publics après la mort de leur auteur, mais nous n'avons jamais vraiment eu de rapport complet. Il y a encore des gens, surtout à Montréal, au Québec, qui sont furieux de voir qu'aucun rapport officiel n'a été publié à ce sujet.

Cette liste des modifications n'est absolument pas exhaustive. Le gouvernement en a déjà proposé d'autres, et ce serait abuser du temps de la Chambre que d'exposer toutes les modifications qu'on a apportées au projet de loi depuis sa présentation initiale. En fait, le projet de loi est à peine reconnaissable. Le Président a été très généreux de permettre d'en poursuivre l'étude sous une forme aussi différente. Toutefois, c'est précisément du fait que ce projet de loi a été considérablement remanié que je recommanderai à mon caucus, un peu plus tard au courant de la semaine, de voter en sa faveur à l'étape de la troisième lecture.

Je ne veux pas m'attribuer le mérite de tous les changements que nous y avons apportés. Je ne suis pas juriste et assurément pas un spécialiste des situations de crise. Nous avons là le fruit d'un effort collectif. Je voudrais rendre hommage aux organismes et personnes qui nous ont fait bénéficier de leurs conseils éclairés. La Chambre, le comité et, en fait, l'ensemble des Canadiens ont tout lieu de remercier de leurs instances vigoureuses la *National Association of Japanese Canadians*, l'Association canadienne des libertés civiles, l'Association du barreau canadien, le Congrès du travail du Canada, le Comité Ukrainien-Canadien, la *Law Union of Ontario*, la Ligue des droits et libertés, les professeurs Maxwell Cohen et Peter Rosenthal, divers gouvernements provinciaux, différents services de police, et bien d'autres organismes et particuliers.

Je ne saurais affirmer que l'on a répondu à toutes leurs préoccupations et chose certaine, les miennes n'ont pas toutes été dissipées non plus. Toutefois, ils peuvent se féliciter des modifications qu'ils ont inspirés.

Bien entendu, il n'est pas de loi adoptée dans cette Chambre qui soit parfaite car, comme je l'ai déjà fait valoir à de nombreuses reprises et comme je n'ai cesse de me le rappeler, aucun d'entre nous n'est parfait de toute façon—à part quelques exceptions remarquables—mais, quoi qu'il en soit, il importe de signaler à mes collègues et aux Canadiens en général que nous avons vraiment collaboré de notre mieux à la rédaction d'un projet de loi sur les mesures d'urgences qui me paraît fort valable.

En toute équité, je devrais également signaler d'autres mesures qu'on voudra peut-être prendre. Notamment, la *National Association of Japanese Canadians* souhaiterait que la loi soit renvoyée à la Cour suprême. Elle voudrait que ce tribunal décrète sans la moindre équivoque que les pouvoirs prévus dans ce projet de loi ne l'emporteront pas sur la Charte des droits. Je suis d'accord là-dessus. Nous avons l'assentiment de l'exécutif, par l'entremise du Cabinet, et nous obtiendrons bientôt l'approbation du corps législatif, quand la mesure aura franchi l'étape de la troisième lecture et celle de l'examen sénatorial. Pourquoi ne pas obtenir également l'approbation du corps judiciaire et cela, tout de suite ou dans des délais raisonnables, alors que le projet de loi est tout frais dans notre esprit et qu'il est sur le point d'avoir force de loi? Si nous avons bien fait notre travail, nous n'avons rien à craindre. Un jugement de la Cour suprême apporterait une touche définitive à cette mesure en assurant aux Canadiens que leurs droits et leurs libertés seront protégés et cela, même dans les temps les plus troublés.

Personnellement, j'aurais voulu que ce projet de loi comporte certaines mesures de protection pour les réfugiés au paragraphe 28 *g*). Nous en discutions ce matin, lorsque nous avons étudié les amendements présentés à l'étape du rapport. Je conçois que le gouvernement ne veuille pas ouvrir les modalités de l'immigration à tout venant, mais je tiens à éviter la répétition d'événements honteux comme celui qui s'est passé dans les années 30, lorsque nous avons renvoyé un navire rempli de Juifs vers l'Europe et la menace d'extermination dans les camps de concentration. D'autres peuples pourraient encore être voués à un pareil sort vu le nombre de conflits qui sévissent aujourd'hui dans le monde. Toutefois, je crois que nous devrions toujours nous rappeler—et je ne tiens pas à rouvrir ici le débat de la Loi sur l'immigration—le rapport qui existe entre les termes «refuge» et «réfugié». Un réfugié est une personne, un être humain.

Nous ne sommes peut-être pas à l'abri de préjugés contre certains groupes et certaines races dans le monde. La nature humaine étant ce qu'elle est, ces préjugés ne nous sont malheureusement pas étrangers. Mais ils ne durent en général pas longtemps, heureusement. Quoi qu'il en soit, si nous nous arrêtons vraiment au sens du mot «refuge», nous verrons que notre pays est encore assez grand, assez bienveillant et assez généreux pour que nous puissions dire aux peuples opprimés du monde: Oui, le Canada est toujours un refuge pour vous. Ils peuvent venir ici pour vivre en paix, travailler et s'épanouir, pourvu que les lois fondamentales soient respectées et que le processus administratif fonctionne bien. Je dois admettre que ce sont là des considérations très importantes que des députés faisant partie d'autres comités sont en train d'examiner relativement à d'autres projets de loi.

● (1220)

J'aurais aimé que le genre d'amendement apporté à l'alinéa 28 *h*) s'applique ici également, mais je comprends que cela aurait pu nuire à l'étude d'un autre projet de loi portant sur les réfugiés qui reviendra bientôt à la Chambre. J'accepte que les autres membres du comité ne se soient pas laissés convaincre par mes arguments pendant l'étude détaillée du projet de loi. Peut-être que, un jour, un autre gouvernement et un autre ministre voudront examiner de nouveau cette question.

Il y a une autre déception dont je voudrais parler. J'ai déjà parlé de ceux qui nous ont aidés; permettez-moi maintenant de dire un mot de ceux qui ne nous ont pas aidés, c'est-à-dire le parti libéral. Ce n'est pas une remarque partisane que je fais, et mon collègue de Sudbury sait que je n'ai aucune animosité envers lui, mais il sait également qu'il est le troisième porte-parole de son parti sur cette question. Aucun d'entre eux n'a assisté régulièrement aux réunions du comité législatif. Ils n'ont proposé aucun amendement. C'est très décevant car, après tout, c'est un gouvernement libéral qui a été le dernier à imposer la Loi sur les mesures de guerre. Le chef actuel du parti était alors ministre de la Justice. Les actions de ce gouvernement n'ont jamais vraiment été expliquées, et la promesse de remplacer la Loi sur les mesures de guerre n'a pas été tenue. J'espère qu'on ne découvrira pas que ce projet de loi

présente des lacunes attribuables à un oubli qui aurait pu être évité avec l'aide des députés du parti libéral.

Je suis également déçu que la presse nationale ait prêté si peu attention à un projet de loi d'une telle importance qui touche à la souveraineté et à la sécurité de notre pays et qui contient des garanties qui mettront la vie, les libertés et les droits des Canadiens à l'abri des mesures arbitraires du gouvernement. Pourtant, comme le débat n'a pas été aussi acerbe qu'il l'est habituellement au cours de la période des questions, peu de gens savent quoi que ce soit au sujet du projet de loi.

La grande majorité des Canadiens n'en soupçonnent pas l'importance. C'est peut-être drôle à dire, mais j'espère qu'ils ne la découvriront jamais. J'espère que le pays ne connaîtra jamais aucune catastrophe, naturelle ou causée par la faiblesse ou la folie des êtres humains, et que la loi n'aura jamais à être mise en application. J'espère que personne ne découvrira que le gouvernement ne dispose plus des pouvoirs arbitraires que lui conférait la Loi sur les mesures de guerre. J'espère toutefois que tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet de loi seront satisfaits de leur travail. A mon avis, une fois que le projet de loi aura été promulgué et que la Loi sur les mesures de guerre aura été reléguée aux livres d'histoire, la vie des Canadiens s'en trouvera améliorée.

J'ai été heureux de travailler au comité avec mes collègues de la Chambre. Ce fut agréable d'écouter les exposés et réconfortant de voir un représentant d'un gouvernement détenant la vaste majorité des sièges à la Chambre accéder aux désirs de nombreux témoins et même de députés de l'opposition comme moi à l'étape de l'étude en comité.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire, qui lui aussi s'est montré très coopératif, que nous pouvons tous être fiers du projet de loi.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux de parler d'un projet de loi d'une telle importance, non seulement pour le pays et ses citoyens, mais également pour notre mode de vie. Une loi comme celle-ci reflète non seulement la volonté du gouvernement et du Parlement, mais les attitudes de la population du pays. Non seulement nous voulons envoyer un message aux autres pays, mais nous voulons aussi en envoyer un à nos concitoyens, pour qu'ils se rendent compte qu'ils sont non seulement protégés en période de crise, mais aussi qu'ils ont des droits. Les droits des Canadiens priment sur toute autre chose.

On a dit que ce projet de loi améliorait la Loi sur les mesures de guerre, ce qui était certainement nécessaire. Il n'y a pas de doute que, dans son état actuel, avec les amendements proposés, il est bien supérieur à celui qu'avait présenté le gouvernement il y a quelques mois. Je félicite le gouvernement et les députés d'avoir reconnu qu'il y avait des aspects difficiles à comprendre, même pour les auteurs du projet.

Pendant le débat, la Loi sur les mesures de guerre a été très critiquée. Même si cette loi a été violemment dénoncée, elle n'a été invoquée que trois fois: pendant la Première Guerre mondiale, pendant la Seconde Guerre mondiale et lors de la crise d'octobre.

Alors que cette mesure n'a donc été appliquée que trois fois, je crains que le projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence soit utilisé trop souvent. Même si les raisons pour l'invoquer ont été réduites par les amendements, mon parti estime qu'il y a encore des occasions où la loi pourrait être utilisée inutilement. Nous estimons également que l'on pourrait améliorer encore la mesure, notamment la disposition concernant les guerres où l'on dit que le Canada n'a pas à être du nombre des belligérants. Elle dit seulement qu'il faut que cette guerre soit suffisamment grave pour constituer une situation de crise nationale.

Le secrétaire parlementaire et le député de Brant (M. Blackburn) ont également parlé des assemblées, qui sont maintenant permises à condition qu'elles ne troublent pas la paix. Cela demeure une zone grise, car le droit d'assemblée est de première importance chez nous. Il ne devrait pas y avoir de disposition assez vague pour enlever aux gens le droit d'assemblée, mais surtout pour qu'ils ne sachent pas s'ils ont ce droit ou non. Les témoins qui sont venus devant le comité ont également soulevé certains points importants. A mon avis, ils sont en effet très importants.

• (1230)

Je voudrais également mentionner un autre groupe qui a comparu soit l'Association canadienne des Canadiens d'origine japonaise. Il ne faudrait pas croire que nous rebâchons quand nous revenons sur l'injustice dont été victimes les Canadiens d'origine japonaise durant la Seconde Guerre mondiale. C'est une question dont nous devrions continuer à parler. Ne pas repenser à cette injustice atténuera nos souvenirs, nous incitant à laisser se reproduire une chose de ce genre. C'était une parodie, un événement qui est venu souiller notre histoire. Je constate avec satisfaction que le gouvernement l'a souligné, car cela indique qu'il ne l'a pas oublié tandis qu'il élaborait ce projet de loi.

Il importe également de mentionner maintenant la Charte des droits et libertés présentée il y a un peu plus de six ans. La Charte est un élément fondamental de l'efficacité d'un projet de loi comme cette mesure d'urgence. La Constitution stipule maintenant que les Canadiens possèdent certains droits précis. Aux termes de notre Constitution, les Canadiens ne peuvent pas être exploités et peuvent compter sur ces droits et libertés quel que soit l'à-propos des situations de crise décrétées par les gouvernements.

Le secrétaire parlementaire a affirmé que les gouvernements s'abstiendrait de tout expédient en situations de crise nationale ou d'autres situations urgentes précisées dans le projet de loi. Il a déclaré que son parti n'agirait pas ainsi. Il s'est empressé après coup de parler des mémoires de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson. Le gouvernement n'a pu s'empêcher de recourir gratuitement à un expédient dans le même discours. Comment peut-on compter sur lui pour résister à la tentation de recourir à des expédients qui s'offrent à lui dans une situation de crise nationale? On ne peut pas compter sur lui et c'est une situation très grave. Cependant, cette gravité en est atténuée quelque peu parce que nous avons effectivement, grâce à l'ancien gouvernement libéral, la Charte des droits et libertés à laquelle nous pouvons nous référer et qui,dans une grande mesure, nous protège de ce que le gouvernement peut considérer comme opportun de faire à un moment donné.

J'ai été particulièrement consterné par ce que s'est permis de faire le député de Brant, qui a lui-même joué un grand rôle

dans les amendements proposés. Il n'a pas pu résister à la tentation de donner un coup de griffe au député de Sudbury (M. Frith) qui, malheureusement, n'a pas pu être présent à certaines des réunions. A mon avis, cela réduit certainement le rôle joué par le parti du député puisque, à son avis, il doit attaquer certains de ses collègues pour rehausser ce rôle. Certes, le député de Sudbury éprouve de vives inquiétudes à propos de ce projet de loi et considère comme cruciaux les droits de tous les Canadiens.

A mon avis, il est important que nous, au Parlement, nous nous engagions fermement à défendre les droits des Canadiens. Ce n'est pas quelque chose que nous ne pouvons faire qu'une fois. Toute notre législation doit refléter cet engagement. C'est le fondement de toute notre société. Les témoins qui ont comparu devant le comité n'exprimaient pas seulement une opinion en tant que Canadiens. Ils communiquaient une expérience, une croyance et un enseignement à propos de ces sujets très importants. Si nous émettons des réserves à propos des droits des Canadiens, il est fort probable que nous ferons la même chose à propos de nos droits sur d'autres questions. Si nous tempérons nos croyances et déclarons qu'un certain droit peut être enfreint dans une situation de crise, quelle que soit la gravité de celle-ci, nous commençons progressivement à abolir les droits des Canadiens dans tous les aspects de notre mode de vie.

Il importe d'envisager cette question sous l'aspect de la sécurité des Canadiens en temps de crise. Nous ne pouvons en faire abstraction. Nous devons également l'envisager en pensant aux droits de l'ensemble des Canadiens. Nous ne devons d'aucune manière entamer ces droits sous prétexte de résoudre une situation, quelle qu'en soit l'importance. Nous créerions en effet un problème encore plus grave en affaiblissant les droits et les principes qui constituent le fondement de ce pays.

Le parti libéral appuie cette mesure législative. Évidemment, nous souhaiterions certaines modifications. Le projet de loi n'est pas parfait, selon nous, mais il a été grandement amélioré. Nous lui accordons donc notre appui. Nous sommes sensibles aux inquiétudes d'un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le comité. Il s'agit certainement, dans bien des cas, d'inquiétudes dont on aurait dû tenir compte davantage.

Il me semble important que le Parlement ne compte pas sur la Cour suprême du Canada pour rédiger nos lois. Si nous, parlementaires, n'avons pas la connaissance et la compétence nécessaires pour légiférer, alors nous devrions nous en remettre complètement à la Cour suprême. Le Parlement a un rôle à jouer et ce rôle consiste à faire les lois. Celui de la Cour suprême est de les interpréter. Si nous n'arrivons pas à croire aux lois que nous faisons, particulièrement dans un domaine aussi vital que celui de l'état d'urgence, si nous hésitons, alors notre place n'est pas ici.

Ce projet de loi a été amélioré, bien qu'il soit loin d'être parfait. Ses lacunes sont nombreuses. Il a toutefois été amélioré. Nous, du parti libéral, estimons que cette mesure législative fera l'objet d'évaluations constantes en raison des dispositons de temporarisation qu'elle contient, de sorte que nous aurons régulièrement l'occasion de nous y pencher sans jamais perdre de vue les droits de tous les Canadiens.

• (1240)

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, comme le faisait remarquer récemment le ministre de la Défense nationale (M. Beatty): «Il ne nous appartient pas de réécrire l'histoire ni de barrer d'un trait de plume le récit des jours les plus sombres que notre pays a traversé. Par contre, il est de notre pouvoir de tourner la page et d'en écrire une nouvelle». C'est la tâche exaltante qui nous est proposée aujourd'hui avec l'adoption, en troisième lecture, du projet de loi sur les mesures d'urgence.

Avec tous mes collègues du Québec, avec tous nos collègues, nous avons éloigné un peu plus le spectre de la Loi sur les mesures de guerre; une loi qui hante encore le souvenir et les esprits de tant de nos concitoyens. La publication des mémoires de l'ancien ministre Don Jamieson a révélé par l'émotion qu'elle a suscitée que les blessures de la crise d'octobre 1970 ne sont pas encore complètement cicatrisées.

En tant que représentant du Québec, en tant que membre du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi sur les mesures d'urgence, j'ai pu mesurer les souffrances et la peur de ceux qui sont venu faire le procès de la Loi sur les mesures de guerre. Au-delà de la formulation, de la sensibilité propre à chaque groupe, revenait, comme un leitmotiv, le même message: Plus jamais! En écoutant les doléances mais aussi l'espoir de ces femmes et de ces hommes, je revoyais moi aussi par la pensée, certains visages incarnant la souffrance et l'indignation.

Bien sûr, en tant que gouvernement, nous sommes fiers d'avoir su tenir un engagement important pour la sécurité collective et la sauvegarde des droits individuels des Canadiens en situation d'urgence. Toutefois, je reconnais et je salue comme il se doit les affaires accomplies par tous nos collègues. Je crois que la Chambre dans sa totalité a compris que l'intérêt de nos compatriotes est plus important que les divisions d'ordre idéologique ou les rivalités d'ordre personnel.

Lors du dépôt du projet de loi sur les mesures d'urgence, projet de loi C-77, les députés de cette Chambre, à l'instar des juristes, des médias et du grand public, avaient reconnu que la législation proposée était sans commune mesure avec la Loi sur les mesures de guerre. Chacun s'accordait d'ailleurs sur le fait que cette dernière devait être abrogée.

Le projet de loi C-77 offre des garanties sans précédent. En effet, la Loi sur les mesures d'urgence, qui permettra de répondre de façon cohérente et mesurée aux situations de crises nationales, sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits, et conforme aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, de 1967. En plus, elle sera régie par des mécanismes destinés à prévenir les abus et son application sera soumise au contrôle très strict du Parlement. En outre, elle prévoira des compensations dans le cas d'hypothétiques dommages corporels ou matériels.

Malgré ces progrès indéniables, certaines réserves relatives à la définiton des pouvoirs que le gouvernement se verrait octroyer en situation d'urgence, au contrôle effectif de l'action du gouvernement et à la compensation de victimes éventuelles, avaient été exprimées.

Le gouvernement, loin de rejeter ces critiques, les a étudiées avec soin. Le ministre responsable de la protection civile a fait savoir que c'était à dessein qu'il déposait le projet de loi au début de l'été dernier, afin de donner le maximum de temps à ceux qui voulaient y apporter des modifications pour l'améliorer. Réalisant parfaitement l'enjeu de ce projet de loi et les répercussions de celui-ci sur l'ensemble des Canadiens, le gouvernement a estimé que l'adoption de la Loi sur les mesures d'urgence devait reposer sur un large consensus.

Les gouvernements provinciaux, notamment le gouvernement du Québec, les juristes, les défenseurs des droits et des libertés, les représentants des Canadiens d'origine de différentes ethnies ont répondu avec un intérêt et un empressement qui nous a tous impressionnés.

Comme le faisait remarquer dernièrement le ministre responsable de la protection civile, l'honorable ministre de la Défense nationale, les suggestions furent nombreuses, «parfois contradictoires, mais la plupart du temps constructives. Traduites en termes d'amendements, ces suggestions ont visé à un meilleur équilibre dans la difficile réconciliation entre l'exercice d'un pouvoir nécessaire et la sauvegarde de droits qui ne l'est pas moins».

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui va bien au-delà des changements d'ordre sémantique ou lexical qui lui ont été apportés. En polissant certains concepts, c'est la sauvegarde de notre liberté, lors des situations d'urgence, que nous avons forgée.

Avec la Loi sur les mesures d'urgence, le gouvernement pourra faire face avec la modération souhaitable aux sinistres et aux états d'urgence en temps de paix. Il pourra réagir avec pondération aux situations de tension internationale. En somme, il permettra au gouvernement d'assumer son obligation d'assurer la sécurité de ses citoyens dans les situations de crise, obligation qui a ses origines dans la Constitution et dans l'histoire.

Plus jamais cela! Nos citoyens d'origine japonaise sont venus eux aussi nous livrer ce message. Le gouvernement les a entendus. La Loi sur les mesures de guerre va être révoquée et la Loi sur les mesures d'urgence contiendra des garanties qui rendront impossible la répétition de la persécution qu'ils ont subie.

La *National Association of Japanese Canadians* avait apporté de nombreuses recommandations; elles ont été suivies. Les amendements que le gouvernement a adoptés vont dans le sens souhaité par cette association. De nouvelles garanties ont même été ajoutées.

Ainsi, le projet de loi exclut explicitement la détention, l'emprisonnement ou l'internement de citoyens canadiens ou de résidants permanents, pour des raisons de race, de nationalité ou d'origine ethnique, ou pour d'autres raisons discriminatoires.

Les types de situations qui justifieraient l'octroi de pouvoirs d'urgence ont été plus clairement décrits et définis. Des compensations raisonnables à la suite de pertes, de blessures ou de dommages seront prévues de façon comminatoire plutôt que discrétionnaire. La section permettant l'exclusion de certains groupes de personnes a été supprimée. Tous les décrets et règlements émis au titre de la législation d'urgence devront être directement reliés à la résolution de la crise. En outre, le gouvernement pourra être appelé à en justifier le bien-fondé devant les cours.

Les décrets et règlements seront sujets à révision par un Comité législatif composé de députés des différents partis agissant en toute indépendance vis-à-vis du Cabinet qui devra régulièrement faire rapport au Parlement sur la façon dont le gouvernement gère la situation de crise. Tous les décrets et règlements devront être déposés dans une période de deux jours; les limites de temps relatives au débat sur une motion visant à la confirmation, la continuation d'une déclaration de situation d'urgence ou la révocation d'un décret ou d'un règlement ont été supprimées.

Les limites pour proposer une motion visant à la révocation ou à l'amendement d'un décret ou d'un règlement ont été supprimées. Une enquête suivant une situation d'urgence devra être réalisée dans une période d'un an.

Plus jamais ça? Non, monsieur le Président, il n'y aura plus d'octobre noir au Québec! La structure même du projet de loi C-77, où la partie traitant des insurrections en temps de paix qui a été dissociée de l'état de guerre, rend la chose impossible. Et il ne s'agit que d'un maillon de plus dans la chaîne de garanties qui forme une sorte de garde-fou autour du projet.

Monsieur le Président, il est des lieux où souffle l'esprit. Assurément, aujourd'hui, nous savons que nous avons autour de nous l'ensemble de la population canadienne qui nous a élus, comme sont certainement présents sous les voûtes du Parlement, toutes tendances politiques confondues, de brillants anciens pour qui la Loi sur les mesures de guerre fut une écharde dans leur conscience d'honnêtes gens.

Monsieur le Président, je suis un jeune parlementaire, mais je dois vous dire que j'ai travaillé avec mes collègues de tous les partis avec beaucoup de fierté à ce projet de loi. J'ai vécu en 1970, comme bien des Québécois, les événements d'octobre. Et on s'étonnait au Québec d'avoir utilisé une telle loi alors que nous qui vivions sur le terrain n'avions pas l'impression que nous étions vraiment en danger. Mais le gouvernement d'alors avait utilisé cette loi rétrograde.

Une voix: A la demande du gouvernement du Québec!

M. Ferland: Une loi qui ne répondait pas, je pense, aux nécessités du moment. Ce projet de loi va vraiment respecter l'intégrité des gens, va respecter leur liberté mais va permettre aussi au gouvernement d'assurer la sécurité collective des Canadiens. Et je pense que c'est un pas dans la bonne direction. Je pense que c'est tout à l'honneur du Canada et de ce Parlement que de voter un tel projet de loi. J'espère, monsieur le Président, qu'il sera voté à l'unanimité par tous les membres de ce Parlement. Il sera un exemple, je crois, pour toutes les nations du monde. Le Canada pourra démontrer, encore une fois, son leadership au niveau international en ce qui regarde l'adoption de lois qui tout en assurant la sécurité de ses citoyens permet aux citoyens de ce pays de s'exprimer et non pas d'être rabroués, comme on l'a vu dans le passé.

Les Japonais ont été, et Dieu le sait, brimés dans des droits fondamentaux. Ce projet de loi évitera que de telles horreurs se reproduisent.

Ce projet de loi va permettre aux corps policiers du pays de jouer leur rôle. Je me souviens de l'intervention des différents représentants des corps policiers du Canada qui sont venus nous voir et nous ont dit: Ce projet de loi-là va vraiment nous permettre de faire le travail pour lequel nous sommes payés. Tous les groupes que nous avons rencontrés, les groupes qui s'occupent des droits et libertés, trouvent que ce projet de loi est bien et qu'il correspond à leurs attentes d'un projet de loi juste pour des citoyens d'un pays libre comme le Canada.

Cependant, j'ai été un peu déçu du manque de participation de mes collègues libéraux. J'aurais aimé qu'ils participent, comme mes collègues du Nouveau parti démocratique, comme mes collègues du parti conservateur l'ont fait, à l'élaboration de ce projet de loi. C'est un projet de loi non-partisan. C'est un projet de loi qui correspond vraiment à une attente des Canadiens. J'ai été passablement déçu du peu de participation des libéraux dans ce projet de loi.

Mon parti a proposé quand même 35 amendements à ce projet de loi, lesquels ont été adoptés. Le NPD en avait proposé 61, et 48 ont été associés à nos amendements, et nous nous sommes entendus pour en faire un projet de loi qui répondait vraiment aux attentes de tous les intervenants que nous avons rencontrés.

Nous avons entendu 22 témoins, et 15 députés de la Chambre ont participé au Comité législatif, et c'est tout à l'honneur de ces gens-là d'avoir consacré énormément de temps à l'analyse et à l'étude d'un projet de loi qui n'est pas facile. Ce n'est pas facile d'adopter un projet de loi qui se veut une protection pour les gens mais qui limite certaines libertés, en temps de crise.

Mais, pour la première fois, nous avons un projet de loi sur les mesures d'urgence pendant les périodes de crises, où le citoyen qui se croira lésé pourra en appeler, pourra demander des dédommagements, pourra avoir accès à un comité de révision des décisions qui auront été prises. Les Canadiens pourront même amener le gouvernement devant les tribunaux, s'ils jugent avoir été brimés ou lésés dans leurs droits, ou s'ils croient que le gouvernement a abusé de ses pouvoirs. Je ne connais pas tellement de pays sur la planète, nommée terre, qui ait un projet de loi aussi large, qui protège autant les citoyens de son pays, que celui déposé à la Chambre aujourd'hui pour la troisième lecture. Je souhaite qu'il soit adopté rapidement, parce que c'est une attente des Québécois, c'est une attente des Japonais, qui ont été brimés dans leurs droits, et c'est aussi une attente de tous ces Canadiens et Canadiennes qui ont subi des préjudices dans le cadre de l'ancienne loi sur les mesures de guerre.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole aujourd'hui, ce qui m'a permis de dire aux Canadiens que je suis fier que ce projet de loi soit déposé aujourd'hui, en troisième lecture. Ce projet de loi est en fait le reflet du Canada et de la justice de ce Parlement, de ce gouvernement, la justice que ce gouvernement veut vraiment démontrer face à tous les citoyens canadiens de ce pays.

• (1250)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour féliciter en particulier le député de Brant (M. Blackburn), qui a certainement accompli tout un exploit en proposant quelque 41 amendements au projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence. Je voudrais dire au député par votre entremise, monsieur le Président, que le peuple canadien lui doit une fière chandelle pour sa perspicacité et sa persévérance dans ce dossier et est aussi redevable aux membres ministériels du comité qui ont retroussé leurs manches et se sont penchés sur une question qui soulève une vive controverse au Canada depuis près d'une vingtaine d'années.

Je n'avais pas encore été élu à la Chambre à ce moment-là, mais j'étais certainement un candidat en puissance. Je me souviens du jour où le Nouveau parti démocratique a voté contre l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. A cette époque, les néo-démocrates n'en menaient pas large dans le pays, monsieur le Président. L'opinion populaire était que le premier ministre d'alors, Pierre Elliott Trudeau, représentait tout ce qu'il y avait de bon dans l'âme canadienne, qu'il avait à coeur l'intérêt des Canadiens, qu'il fondait ses interventions sur une compréhension approfondie du problème felquiste au Québec. Les différentes collectivités, y compris la mienne, estimaient généralement que les néo-démocrates manquaient en quelque sorte de patriotisme en s'opposant à quelque chose d'aussi évidemment juste que l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Nous étions contre l'imposition de cette loi.

M. Caccia: Vous l'aviez approuvée en première lecture.

M. Rodriguez: Parmi notre caucus, 16 députés ont voté contre l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Je me souviens d'avoir reçu de nombreux appels téléphoniques de personnes qui jugeaient l'attitude des néo-démocrates antipatriotique. Notre chef, Tommy Douglas, avait avancé un argument que je resservais à nos partisans de la région; à la suite d'un entretien avec le premier ministre , il n'était absolument pas convaincu qu'on n'aurait pas pu invoquer d'autres lois notamment le Code criminel. M. Douglas n'était pas persuadé qu'il y avait un risque d'insurrection. Avec le temps, on a pardonné aux néo-démocrates et on a cessé de critiquer leur prise de position.

M. Caccia: Grâce au recul. Et Pierre Laporte?

M. Rodriguez: En fait, même après l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et maintenant, en 1988, le gouvernement propose enfin un projet de loi qui remplace une loi au fond très discutable. Ainsi, cette mesure ne nie pas l'existence de situations de crise où le gouvernement a besoin d'être doté du pouvoir d'intervention. Ce projet de loi définit clairement ce qu'est une crise nationale. Ce faisant, il précise clairement à l'article 3 que le gouvernement doit passer en revue toutes les lois et les différents codes du pays pour s'assurer qu'ils ne lui permettent pas d'intervenir. C'est seulement après avoir envisagé toutes les possibilités que le gouvernement peut décréter qu'une crise existe. C'est seulement alors que le gouvernement peut prendre certaines mesures en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence.

Nous nous souvenons tous de Pierre Trudeau comme d'un grand défenseur des droits de la personne.

M. Caccia: Il l'était effectivement.

Article 21 du Règlement

M. Rodriguez: Même après avoir appliqué cette mesure, il n'a jamais sérieusement considéré qu'une refonte de celle-ci s'imposait.

M. Caccia: Et la Charte alors? C'est lui qui l'a présentée.

Une voix: Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 13 heures, je rappelle au député qu'il lui restera 15 minutes, plus 10 minutes pour les questions et les commentaires.

Le député de Cape Breton—The Sydneys invoque le Règlement.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) fait impunément, semble-t-il, un tas d'insinuations. Il prétend que l'ancien premier ministre a laissé croire à tout le monde que cette question l'intéressait et le préoccupait vraiment. Le député doute-t-il vraiment de la sincérité de M. Trudeau à l'époque?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député voudra bien attendre la période des questions et des commentaires pour poser cette question.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE PROTOCOLE D'HELSINKI—ON DEMANDE LA SIGNATURE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, au lieu d'user de métaphores pour parler des pluies acides, le premier ministre (M. Mulroney) ferait mieux d'aller droit au but avec le président Reagan. Il devrait lui exposer clairement et une fois pour toutes la position du Canada, à savoir que le gouvernement des États-Unis devrait signer le protocole d'Helsinki, au même titre que 21 autres pays, et participer ainsi à l'effort mondial visant à réduire d'au moins 30 p. 100, d'ici à 1993, la pollution causée par l'anhydride sulfureux—la référence étant le niveau des émissions de 1980—et que ce même gouvernement devrait réduire de moitié cette pollution d'ici à 1994, 1980 étant toujours l'année de référence.

Le premier ministre devrait également demander au président des États-Unis de lui expliquer pourquoi les Américains ont dépensé seulement un pour cent des 5 milliards de dollars annoncés en 1986 aux fins du *Clean Coal Technology Program.*

Enfin, il devrait prévenir le gouvernement des États-Unis que le Canada réclamera le versement d'indemnités pour les dégâts causés par la pollution atmosphérique qui vient des États-Unis, à commencer par une indemnité pour les pertes que les acériculteurs subissent chaque année et qu'ils ont déjà entrepris de chiffrer.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DE LA FORÊT AMAZONIENNE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les grands travaux de développement entrepris dans les pays du tiers monde menacent l'avenir de notre planète. Au Brésil, on détruit chaque jour davantage la forêt équatoriale dense. Le projet Polonoroeste est responsable de la destruction d'une superficie de la forêt amazonienne équivalente à celle de la Grande-Bretagne. Le projet Carajas menace de détruire encore 58 000 milles carrés de forêt tropicale en trois ans à peine, soit une superficie équivalente à celle de nos provinces Maritimes.

La destruction de la forêt dense humide, principale source d'oxygène dans le monde, se poursuit avec la même ampleur dans les autres pays. Étant donné que la majorité de ces travaux sont financés par la Banque mondiale, et que les contribuables canadiens fournissent un tiers de milliard de dollars à la Banque mondiale par le truchement de notre gouvernement, nous devons profiter de l'occasion pour exprimer les inquiétudes que nous inspire la destruction de l'environnement. Le Canada doit assumer un rôle de premier plan, sinon nous deviendrons les complices involontaires d'un désastre écologique qui frappera notre planète.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉGRÈVEMENT FISCAL DES RÉSIDENTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) doit cesser de faire la sourde oreille à la protestation croissante des habitants de nombre de régions éloignées du pays contre l'application injuste du dégrèvement fiscal des résidents du Nord. La situation s'est détériorée à tel point que, dans ma circonscription, par exemple, la Chambre de commerce de Fort Francis a retenu les services d'un avocat en vue d'engager des poursuites contre le ministre relativement à la décision malencontreuse de son ministère de refuser le dégrèvement aux habitants de Fort Francis tout en l'accordant à ceux de toutes les collectivités environnantes.

Entre-temps, le ministre a refusé de s'entretenir avec plusieurs élus des collectivités touchées, ce qui a conduit 12 d'entre eux à lui envoyer une invitation écrite qui, 10 jours après, reste sans réponse.

Entre-temps, le secrétaire parlementaire nous a à nouveau informés, pendant le débat sur la motion d'ajournement, qu'une commission d'examen sera établie «sous peu». Or, monsieur le Président, que doit-on entendre par «sous peu», et pourquoi, dans notre société démocratique, le ministre persiste-t-il à faire fi des demandes raisonnables que lui soumettent des élus municipaux?

[*Français*]

LES ORGANISMES VOLONTAIRES

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, je tiens à réitérer les propos de mes collègues de la semaine dernière, qui ont vanté nos vaillants bénévoles canadiens.

Des sondages menés à cet effet au cours de la dernière année nous indiquent que 33 p. 100 des Canadiens s'adonnent au bénévolat.

Les millions de citoyens et de citoyennes qui consacrent ainsi leur temps et leurs efforts à une oeuvre bénévole n'en retirent rien d'autre que la satisfaction d'améliorer la condition de vie de leurs semblables.

Monsieur le Président, tous ces bénévoles travaillent en faveur de diverses causes, que ce soit au sein d'organisations sociales de leur milieu, dans des activités de loisirs, comme ceux de Laurendeau—Dunton, dans des groupes culturels ou encore dans des groupes paroissiaux. Ils apportent une aide précieuse aux malades en institution, en milieu hospitalier, ainsi qu'aux personnes âgées. Beaucoup d'entre eux travaillent également auprès des nouveaux Canadiens, d'autres auprès des jeunes, d'autres auprès des personnes qui sont aux prises avec des difficultés d'ordre judiciaire ou psychologique.

Le bénévolat, monsieur le Président, est en quelque sorte l'épine dorsale de la vie sociale de notre démocratie canadienne.

Bravo à nos bénévoles canadiens et canadiennes!

* * *

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, des centaines de parents, de travailleurs de garderies et d'autres personnes intéressées se réunissent à Ottawa cette semaine pour livrer leur message au gouvernement conservateur. Le programme national de garde des enfants proposé par le gouvernement est purement et simplement voué à l'échec et devrait être retiré. Cette coalition a déclaré clairement que les parents désirent plus de places de garderie et des services sûrs pour que les enfants reçoivent des soins attentifs lorsqu'ils ne sont pas sous la surveillance de leurs parents.

Ce matin, les trois partis ont pu rencontrer des représentants des mouvements de tout le Canada en faveur des garderies et ont eu l'occasion de s'engager à mettre en place un système de garderies acceptable aux yeux de tous et où tous les enfants se retrouvent dans un milieu sûr. Il est criminel dans une société moderne aussi riche que la nôtre que nos enfants, notre ressource la plus précieuse, soient confiés à des services peu sûrs ou de qualité douteuse ou qu'ils soient livrés à eux-mêmes, comme c'est le cas des enfants à clef.

Article 21 du Règlement

• (1405)

Nous prions instamment le gouvernement—qui a une chance de se racheter avant les élections—d'adopter un programme national de garde des enfants qui apporte une véritable solution au problème de la garde des enfants.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'ANNONCE DE PAIEMENTS PROVISOIRES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le gouvernement a modifié la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1985, afin de pouvoir verser les paiements provisoires à temps pour les semailles du printemps. Cette démarche lui a permis de débloquer plus de 500 millions de dollars en 1985, 859 millions en 1986, un milliard 398 millions l'an dernier, et le ministre d'État (Céréales) (M. Mayer) annonce des paiements provisoires de 695 millions de dollars pour la présente année-récolte.

Quelque 380 millions de dollars seront répartis entre 61 000 producteurs de la Saskatchewan. Un dernier paiement sera versé à l'automne, lorsque les données portant sur la présente année-récolte auront été réunies.

Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que son gouvernement ferait l'impossible pour soutenir les milieux agricoles aux prises actuellement avec une baisse des cours internationaux. Ces paiements sont une autre preuve tangible de l'intérêt que porte le gouvernement au secteur des grains et des oléagineux.

Notre gouvernement s'est toujours acquitté de ses obligations agricoles, et il continuera d'agir ainsi à l'avenir.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LES STATISTIQUES SUR LA PAUVRETÉ—LA SITUATION DES ENFANTS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Iles): Monsieur le Président, dans l'édition d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, Leonard Shifrin a écrit que la pauvreté au Canada a pris un nouveau visage, celui d'un enfant.

Le recensement de 1981 avait révélé que le taux le plus élevé de pauvreté se trouvait chez les personnes âgées de plus de 65 ans, mais le taux de pauvreté des personnes âgées a maintenant diminué, grâce aux augmentations apportées au supplément de revenu annuel garanti, et les personnes âgées ont pu s'organiser pour faire échouer la tentative malhonnête du gouvernement Mulroney de désindexer leurs pensions.

Mais qui parle aujourd'hui au nom des enfants canadiens? Vingt et un p. 100 des enfants canadiens de moins de six ans vivent dans la pauvreté. Pour les enfants de six à 14 ans, le taux est de 19 p. 100 et pour les jeunes de 15 à 24 ans, de 20 p. 100. La pauvreté est deux fois plus fréquente dans les familles ayant un ou deux enfants que pour les couples sans enfant.

Article 21 du Règlement

Si le gouvernement se soucie de notre avenir, il doit prendre des mesures pour remédier à la pauvreté des enfants. Il devrait rétablir la pleine indexation des allocations familiales, prévoir des exemptions de l'impôt sur le revenu qui tiennent compte des frais réels encourus pour élever des enfants, et établir un crédit d'impôt pour enfants qui ne soit pas seulement symbolique.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE TEMPS D'ATTENTE POUR OBTENIR DES AUTORISATIONS DE SÉCURITÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il faut, chose incroyable, neuf mois au SCRS pour délivrer des autorisations de sécurité. Il y a un énorme arriéré.

Ces délais interminables causent des difficultés excessives aux autres ministères gouvernementaux ainsi qu'aux entrepreneurs qui travaillent à des projets comme le Système d'alerte du Nord. Des personnes doivent attendre des mois avant de pouvoir occuper les postes promis.

Cette situation frise l'intolérable, et je demande au solliciteur général (M. Kelleher) de prendre immédiatement des mesures pour y remédier.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE DE VIKERS HEIGHTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la responsable du bureau de poste de Vickers Heights prend sa retraite bientôt. Les Postes ont l'intention de fermer ce bureau de poste et de le remplacer par des boîtes aux lettres collectives, des superboîtes aux lettres ou un établissement de vente au détail si elles peuvent en trouver un.

Le 20 avril, les Postes ont invité tous les habitants de Vickers Heights à une réunion destinée à examiner les solutions qui se présentaient. Mais ce n'était là qu'un prétexte. Elles n'avaient nullement l'intention d'examiner l'unique solution désirée par les habitants, qui est d'éviter la fermeture du bureau de poste.

Les représentants des Postes ont prétendu à la réunion qu'ils doivent réduire le déficit et qu'ils ont décidé d'y parvenir en fermant des bureaux de poste. Mais ils refusent carrément de dire si le bureau de poste de Vickers Heights était déficitaire. Ils n'ont pas voulu expliquer pourquoi il n'est pas possible de conserver le bureau de poste de Vickers Heights. C'est sans doute qu'ils n'ont pas de réponse raisonnable à donner.

Les 200 habitants qui ont assisté à la réunion ont manifesté leur colère en quittant la salle, et ils avaient raison. Cette réunion était censée servir à consulter les habitants, mais il s'agissait de bien autre chose. Les Postes avaient déjà pris leur décision.

Il est temps que la Société canadiennes des Postes cesse de traiter de haut les Canadiens des petites localités avec ses manières arrogantes et hypocrites. Il est temps qu'elle s'occupe plutôt de servir les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA DETTE DU PARTI LIBÉRAL

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je veux faire écho à un éditorial de *La Presse* du 16 avril, signé Frédéric Wagnière, et je cite quelques entrefilets: «Parti à vendre». Le domaine financier où l'on fait le plus appel à l'imagination et à la créativité est sans aucun doute, monsieur le Président, le financement des partis politiques. Même dans ce domaine parfois si fantaisiste, on n'a jamais entendu une idée aussi saugrenue que celle émise par M. Iseman, ancien président de l'aile ontarienne du parti libéral de l'Ontario du Canada.

Ce parti a une dette d'environ 6 millions de dollars, et deux banques créancières ont refusé de prêter davantage. Monsieur Iseman estime que d'autres banques devraient prendre la relève. Le pays a besoin du parti, a-t-il dit. L'industrie bancaire a besoin du parti. Tout le monde industriel a besoin du parti, a-t-il dit. Ce langage est indigne d'un grand parti. Admettons que les banques lui prêtent tout l'argent dont ils ont besoin, monsieur le Président. Comment le parti compte-t-il les rembourser? Serait-ce avec des faveurs spéciales lors de la prochaine révision de la Loi sur les banques? Où est le sérieux de ce parti? Où est sa crédibilité? Qu'en dit le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), ex-banquier au Québec? Monsieur le chef de l'opposition (M. Turner), comment voulez-vous administrer le pays quand vous ne pouvez même pas administrer votre parti!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'ANNONCE D'UN PAIEMENT PROVISOIRE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, le paiement provisoire de stabilisation du grain de l'Ouest annoncé vendredi dernier est vraiment une bonne nouvelle pour les producteurs qui participent au programme. Ce sera la quatrième année de suite que ce paiement sera effectué aux producteurs, pour les aider à payer les semailles de la campagne qui débute, et c'est le résultat direct des modifications que notre gouvernement a apportées à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en février 1985.

Ce paiement provisoire, avec le redressement des prix céréaliers, est un sujet d'optimisme pour les producteurs céréaliers de l'Ouest, malgré le temps défavorable qui règne depuis l'automne dernier.

L'absence de ruissellement printanier se fait particulièrement sentir dans presque tout le centre de la Saskatchewan, et pourrait se révéler catastrophique pour les éleveurs de bovins, car si l'eau continue de manquer sur les prés il faudra peut-être déplacer beaucoup de bêtes.

L'espoir fait toujours vivre, et les habitants de la Saskatchewan ne comprennent que trop bien que même si nous sommes à la merci du temps, nous n'avons jamais perdu une récolte en avril, encore moins une qui n'avait pas encore été semée.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

ON CRITIQUE LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en compagnie de beaucoup d'autres députés, j'ai eu l'occasion aujourd'hui de rencontrer des membres de la *Child Care Advocacy Association* dont les représentants étaient aujourd'hui sur la colline pour rencontrer les députés. En plus de la sympathie que je ressentirais normalement, ce groupe m'inspire aussi un intérêt particulier parce que j'ai, moi aussi, un enfant en garderie. De plus, je suis membre du conseil d'administration d'une garderie.

Une voix: Vous êtes en conflit d'intérêts!

M. Axworthy: Je partage les préoccupations de la *Child Care Advocacy Association.* Cette association considère, évidemment, les propositions actuelles en matière de garderie comme totalement insuffisantes. Il n'y a pas de responsabilité plus importante pour un parent que de confier le soin de ses enfants à une autre personne pendant six ou sept heures par jour. Cette personne doit pouvoir donner les meilleurs soins, offrir les meilleures installations et posséder la meilleure formation possibles.

Étant donné les bas salaires versés dans ce domaine et les conditions parfois inacceptables dans lesquelles les enfants sont gardés dans notre pays, nous devons améliorer de beaucoup la situation et offrir des solutions bien supérieures à celles qu'on nous propose.

J'appuie aujourd'hui à la Chambre la cause que ces défenseurs des garderies ont plaidée ce matin avec beaucoup de conviction et d'éloquence et j'affirme aussi qu'il est temps que nous nous mettions sérieusement à la tâche pour nous donner un programme beaucoup plus efficace que celui que le gouvernement nous offre aujourd'hui.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS FÉDÉRALES—PROVINCIALES

LA *ASIA—PACIFIC INITIATIVE*—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE CELUI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, si on s'en tenait aux médias, on pourrait penser que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique s'affrontent plus qu'ils ne coopèrent. En réalité, c'est le contraire qui est vrai. Un exemple le prouve d'une façon éclatante, c'est la *Asia-Pacific Initiative*, lancée et financée par les deux paliers niveaux de gouvernement et présidée par un ministre de chaque gouvernement, qui fait appel à plus d'une centaine de bénévoles dans ses divers comités.

La *Asia-Pacific Initiative* travaille sur des projets qui visent à faire de la Colombie-Britannique un centre commercial et touristique prospère sur le Pacifique. L'un de ces projets a déjà été annoncé: Il s'agit d'une conférence et d'une foire sur l'industrie et l'environnement qui se tiendra à Vancouver en mars 1990. Cette conférence contribuera à faire de la province un centre d'excellence de renommée mondiale en matière d'écologie.

Vendredi dernier, le conseil des ministres du Pacifique, conseil unique, composé de ministres des deux paliers de gouvernement, a annoncé une entente en vue de confier la gestion et l'expansion de l'aéroport international de Vancouver à un organisme local.

C'est ce genre de coopération entre les deux gouvernements qui assurera la publicité d'activités économiques rentables pour la Colombie-Britannique et qui garantira un avenir prospère à tous ses habitants.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—L'INCIDENCE SUR LES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, la politique du gouvernement qui s'obstine à maintenir des taux d'intérêt élevés, est préjudiciable aux Canadiens demeurant dans nos régions rurales. Le gouvernement dit qu'il doit renforcer le dollar et hausser les taux d'intérêt. Néanmoins, cette politique crée de graves problèmes à l'égard des produits agricoles exportés, du moins à l'égard des exportations en provenance de ma région. Ces produits sont vendus en dollars américains et comme nous renforçons notre dollar, la valeur de ces exportations fléchit.

Les taux d'intérêt élevés ainsi que la faible valeur des produits, abaissent le prix des terres.

Le ministre des Finances (M. Wilson) affirme que ses politiques visent à contenir l'inflation. Néanmoins depuis quatre ans, dans ma région, le prix des terres a baissé à la moitié de ce qu'elles étaient quand son gouvernement a accédé au pouvoir.

Combien de temps encore fera-t-il fléchir le prix des terres avant d'être convaincu qu'il a jugulé l'inflation?

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'AQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS—LA DATE DE L'ANNONCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, concerne la société Air Canada. Le gouvernement a recours à toutes sortes de manigances tendant manifestement à influencer le résultat des élections au Manitoba . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et à tromper une fois de plus les Manitobains, comme il l'a fait dans le cas du CF-18.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous confirmer que les négociations tendant à remplacer la flotte de 727 d'Air Canada sont maintenant terminées? Pourrait-il également nous confirmer que la société Air Canada entendait annoncer une nouvelle à cet égard le 30 mars, mais que le gouvernement fédéral est intervenu, afin d'en retarder la communication car elle aurait eu des répercussions sur les élections au Manitoba, du fait des emplois qui seront supprimés aux installations d'entretien d'Air Canada à Winnipeg? Peut-il enfin nous confirmer qu'on a retardé cette annonce à la suite des demandes présentées à cet effet par le chef conservateur du Manitoba, M. Gary Filmon?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous sommes témoins dans cette enceinte du dernier acte de désespoir du parti libéral tendant à aider son chef qui coule à pic comme une pierre.Je suis tout surpris de l'intervention du très honorable chef de l'opposition, car au moment où la décision concernant le CF-18 a été prise, le parti libéral s'est dit, sauf erreur, en faveur de cette derniere.

M. Axworthy: Qu'est-ce à dire?

M. Mazankowski: A part certains députés.

Contrairement au gouvernement libéral lorsqu'il était au pouvoir, notre gouvernement n'influe en rien sur la décision . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . concernant l'acquisition d'avions. C'est là une décision qui est prise par Air Canada en fonction de certains critères, des exigences techniques et de la mission qu'un avion donné est censé remplir. Il s'agit là d'une question qui est réglée par la direction et le conseil d'administration de la Société.

Le très honorable chef de l'opposition sourit. Il n'est pas sans se rappeler que c'est le gouvernement libéral de l'époque, qui, en 1979, a été le dernier à s'ingérer dans les affaires d'Air Canada alors qu'il souhaitait annuler la décision de la société d'acheter des avions Boeing. Les libéraux auraient préféré qu'elle achète des Airbus.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer que le vice-premier ministre n'a pas précisé si oui ou non le gouvernement est intervenu dans la décision de reporter l'annonce prévue pour le 30 mars.

L'ATELIER D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—ON DEMANDE D'INSÉRER LA GARANTIE DANS UN PROJET DE LOI

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se trouve vraisemblablement au Manitoba aujourd'hui, a déclaré au cours de la fin de semaine que le Cabinet avait décidé il y a deux semaines d'insérer dans le projet de loi visant à privatiser Air Canada une disposition garantissant le maintien de l'atelier d'entretien à Winnipeg.

Or, j'aimerais rapporter les propos que le vice-premier ministre a tenus à la Chambre le 12 avril, comme en fait foi le hansard, à la page 14363:

> Les dispositions de la loi et(ou) le document constitutif de la nouvelle compagnie feront en sorte que son siège social demeure à Montréal . . .

Ces dispositions comportent une garantie pour Montréal, sans jamais mentionner Winnipeg.

Si, comme le prétend le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des dispositions doivent effectivement assurer le maintien à Winnipeg de l'usine d'entretien, pourquoi le vice-premier ministre ne l'a-t-il pas dit lorsqu'il a promis à Montréal d'y établir le siège social de la nouvelle société? Nous sommes enchantés que le gouvernement ait inscrit dans le projet de loi ces engagements à l'égard de Montréal, mais pourquoi pas à l'égard de Winnipeg? Pourquoi, lorsqu'il a annoncé il y a deux semaines que le gouvernement avait inscrit dans la loi ces engagements à l'égard de Montréal, le vice-premier ministre n'a pas annoncé que le gouvernement avait fait de même à l'égard de Winnipeg?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en réponse à la première question, permettez-moi d'insister de nouveau sur le fait que ce n'est pas le gouvernement qui décide du type d'avion à acheter. Son rôle consiste à approuver le projet de la société, ce qui est compatible avec la Loi sur l'administration financière. Le mandat d'Air Canada consiste à choisir et à utiliser les avions qui, à son avis, sont le plus capables de lui permettre d'accomplir sa mission. Voilà les faits.

Quant à la deuxième partie de la question, il est malheureux que le très hon. chef de l'opposition n'ait pas rapporté entièrement mes propos. Il a choisi au contraire de rapporter ceux qui lui convenaient. Comme en fait foi le hansard, à la page 14363, j'ai déclaré ce qui suit:

> Même si les détails complets de cette initiative seront exposés dans la loi et mis au point par le conseil d'administration d'Air Canada au cours des mois qui suivront, je désire communiquer immédiatement à la Chambre certaines des plus importantes dispositions qui régiront cette initiative.

• (1420)

J'ai ensuite fait état d'un certain nombre de dispositions concernant l'acquisition des actions, ainsi que le nombre des actions que les particuliers et les étrangers pourraient détenir. Puis, relativement au septième point, j'ai déclaré ce qui suit:

> Les grands centres d'exploitation et d'entretien qui ont été construits au fil des ans à Montréal, Toronto et Winnipeg constituent une source de grande fierté pour Air Canada et un élément fondamental du succès de la compagnie. Aucun centre ne perdra de son importance. Le centre d'entretien de Winnipeg demeurera une fonction intégrale et prééminente d'Air Canada et l'entretien des avions de la compagnie continuera de se faire à cet endroit. Les centres seront maintenus en activité, la compagnie devant bâtir pour l'avenir dans un contexte où dominent les forces du marché.

Tout cela se trouve à l'article concernant les principes directeurs et les engagements. C'est ce que j'ai dit alors et je répète aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

LA VENTE D'ACTIONS—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la citation que le vice-premier ministre vient de nous lire est un engagement pris par Air Canada que le gouvernement ne sera pas en mesure de tenir puisqu'il vend les actions de la compagnie et cède aux actionnaires du secteur privé les droits de vote de ses propres actions. Il ne pourra pas tenir cet engagement.

L'engagement que le vice-premier ministre vient de mentionner n'a pas de base législative.

M. Mazankowski: Lisez-le donc!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il n'est pas inclus dans la série d'engagements législatifs portant sur le siège social de Montréal, les deux langues officielles et l'équité en matière d'emploi. L'engagement relatif à Winnipeg n'a pas de fondement législatif et le vice-premier ministre le sait. Il s'agit de deux parties différentes du discours.

La réponse du vice-premier ministre est tout simplement incroyable. Elle l'est tout autant que la déclaration faite en fin de semaine par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). D'après le *Winnipeg Free Press*, le ministre a dit que Winnipeg n'a pas obtenu la même garantie législative que Montréal - au moins, il a admis cela - parce qu'on n'a pas eu le temps de l'inscrire dans le communiqué. C'est ce qu'on peut lire dans le *Winnipeg Free Press*: «Epp dit qu'on n'a pas eu le temps de l'inscrire dans le communiqué.»

On a donc eu le temps d'inscrire un engagement législatif pour Montréal, mais pas pour Winnipeg. Mais pourquoi? Pour quelle raison n'a-t-on pas eu le temps de l'inscrire dans le communiqué? Est-ce que le vice-premier ministre a beaucoup plus de difficulté à épeler Winnipeg qu'à épeler Montréal?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition, avec l'aide du député de Winnipeg—Fort Garry, est en train de se couvrir de ridicule. C'est vraiment navrant.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: L'honorable ministre peut poursuivre.

M. Mazankowski: Qu'y a-t-il de plus clair que ce que je viens de dire:

> Même si les détails complets de cette initaitive seront exposés dans la loi et mis au point par le conseil d'administration d'Air Canada au cours des mois qui suivront, je désire communiquer immédiatement à la Chambre certaines des plus importantes dispositions qui régiront cette initiative.

Cette condition est exposée très clairement, comme dans le cas d'autres initiatives de privatisation dont j'ai parlé à la Chambre à maintes occasions.

ON DEMANDE D'INSÉRER L'ENGAGEMENT PRIS À L'ÉGARD DE L'ATELIER D'ENTRETIEN DE WINNIPEG DANS UN PROJET DE LOI

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a toujours pas répondu à la question. La protection législative dont il parle dans la déclaration à laquelle il fait allusion ne s'applique qu'au siège social, à Montréal. Lorsque je lui ai demandé, le 12 avril, si cette protection s'appliquerait également à Winnipeg, il a refusé de répondre.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien dit le 12 avril? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il verrait à ce que cette protection législative s'applique également à Winnipeg, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend maintenant qu'il a l'intention de le faire? Pourquoi n'a-t-il rien dit avant?

Qui devons-nous croire, le vice-premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Nous entendons deux sons de cloche différents; au fond, tout ce qu'ils essaient de faire, c'est se sortir d'une situation qui menace gravement le centre d'entretien d'Air Canada à Winnipeg.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous venons encore une fois d'entendre le député de Winnipeg—Fort Garry raconter la vérité à sa façon. Les faits sont clairs. Comme je l'ai dit, ce sont là les points qui seront précisés dans la loi. J'ai également dit, à propos d'autres points tels que le maintien du siège social à Montréal et le bilinguisme officiel, qu'il y aura des dispositions à cet égard dans la loi ou dans les statuts de la société. J'ai été clair à ce moment-là et je le suis encore aujourd'hui.

• (1425)

Je le répète, aucun centre ne perdra de son importance. Le centre d'entretien de Winnipeg continuera de faire partie intégrante d'Air Canada. Je me suis engagé à ce moment-là à ce que cela soit précisé dans la loi ou dans les statuts, et je réitère cet engagement ici même, aujourd'hui, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Deux semaines trop tard. Allons donc, Don!

Questions orales

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU FUTUR AVION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a vite maîtrisé l'art du double saut périlleux arrière. Je crois que nous devrions revenir au sujet. Dans sa déclaration, le vice-premier ministre ne parle que d'un seul centre, celui de Montréal. Il affirme maintenant avoir changé d'idée. Plus précisément, le gouvernement peut-il aujourd'hui, nous donner l'assurance, rien de plus—il peut clarifier la situation—que les travaux d'entretien des appareils qui remplaceront les 727 seront effectués aux installations de Winnipeg?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député parle de sauts périlleux, mais devant sa déclaration du 1er mars, on peut mettre en doute la sincérité de son engagement envers l'ouest du Canada. Il a fait toute une histoire parce que l'Office de diversification de l'économie de l'Ouest sera installé à Edmonton plutôt qu'à Ottawa comme il le souhaitait.

M. Axworthy: Répondez à ma question.

M. Mazankowski: Pour ce qui est de la question du député, il est clairement établi qu'il ne me croit pas. Croira-t-il Air Canada?

M. Axworthy: Non.

M. Mazankowski: Le 24 mars . . .

M. Axworthy: Donnez-nous une assurance.

M. Mazankowski: Le 24 mars . . .

M. Axworthy: Pas d'assurance? J'ai compris!

M. le Président: Le ministre a la parole et on devrait avoir la courtoisie de le laisser parler.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, les assurances ont été données à deux occasions. Le 24 mars, Air Canada déclarait ce qui suit dans un communiqué:

> Bernard Gillies, vice-président, Maintenance et Ingénierie, déclare que, peu importe l'appareil qui sera choisi pour remplacer la flotte de B-727 d'Air Canada, l'avenir du centre d'entretien de Winnipeg n'est pas compromis.

Par ailleurs, j'ai déclaré qu'une des conditions de la privatisation était qu'aucun centre ne soit démantelé:

> Le centre d'entretien de Winnipeg ne perdra rien du rôle de premier plan qui est le sien dans les activités d'Air Canada et il continuera d'assurer la maintenance d'une flotte d'appareils.

Que pourrait-on ajouter pour être plus clair?

LA RÉPARTITION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous devons essayer encore une fois. La société Air Canada a étudié les soumissions de trois compagnies en prévision du remplacement des B-727 et elle est évidemment en train de se débarrasser des DC-9. Le président de Canadair Limitée de Montréal a déclaré que la soumission d'Airbus Limitée prévoyait l'attribution de travaux à sa société, ce qui élimine en fait la participation de Bristol Aerospace de Winnipeg. C'est ce qu'a affirmé le président de Canadair de Montréal.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance que Bristol Aerospace de Winnipeg obtiendra au moins sa juste part des travaux de construction, de réparation et d'entretien de l'Airbus?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne sais pas où le député veut en venir, mais je me rappelle que le président de Bristol Aerospace a catégoriquement réfuté les allégations du député et du chef du Nouveau parti démocratique du Manitoba. En fait, je ne vois pas le rapport.

Je le répète: le gouvernement du Canada ne choisit pas les avions d'Air Canada. La Société a établi elle-même les critères et les exigences techniques auquel l'avion devra satisfaire ainsi que les trajets qu'il devra effectuer, et elle prendra la meilleure décision possible. Je suis certain que le député s'opposerait à toute intervention de notre part.

M. Benjamin: Nous ne nous attendons certainement pas, monsieur le Président, à ce que le ministre choisisse lui-même l'avion. Il ne saurait pas la différence entre un Tiger Moth et un 747.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Il y a toutefois une différence entre choisir l'avion et choisir la date de l'annonce.

Des voix: Exactement!

LA DATE DE L'ANNONCE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, un cadre supérieur de Boeing au Canada nous a déclaré que tout était décidé, selon lui. Un agent supérieur des ventes de Boeing à Seattle nous a déclaré que l'offre de sa société expirait le 30 mars. Air Canada n'a pas demandé à Boeing de la renouveler.

• (1430)

On entend le même son de cloche de la part d'un cadre canadien de la société McDonnell Douglas.

Je voudrais demander au ministre si le gouvernement attend que les élections manitobaines soient terminées avant de lever le voile sur la décision d'Air Canada et si l'on garantira à Bristol Aerospace sa juste part des travaux.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est plutôt étrange que des questions si intéressantes et si étonnantes soient posées à la Chambre au moment où le NPD arrive au troisième rang dans les sondages.

M. Blackburn (Brant): Vous devez en savoir quelque chose, vous qui avez occupé la troisième place pendant un an et demi.

M. Mazankowski: La responsabilité et l'obligation du gouvernement fédéral consistent à approuver le plan d'entreprise. L'ancien ministre des Transports le sait. Ce processus doit être respecté conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière. On m'informe que le plan d'entreprise n'a pas encore été approuvé.

Bien entendu, le fait que le gouvernement ait annoncé le 12 avril son intention de faire participer le public à la propriété de la société aérienne aura un certain effet sur l'avenir et les résultats de cette dernière.

Le gouvernement a la responsabilité et l'obligation de faire en sorte qu'elle demeure dynamique et vigoureuse pour assurer le bon fonctionnement du réseau aérien et pour protéger les intérêts des employés. Or, c'est exactement ce que nous faisons.

L'AVENIR DU CENTRE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement s'est abstenu à quatre reprises de préciser s'il était au courant de la prise d'une décision.

Le ministre affirme qu'aucun atelier d'entretien et de réparation ne sera déclassé. Il nous demande de croire une chose incroyable.

Air Canada se débarrasse de ses appareils DC-9 et 727 qui constituent la majorité de sa flotte. Il ne lui restera qu'une poignée d'apareils 747 et 767. Sans l'Airbus, comment le centre d'entretien et de réparation à Winnipeg peut-il faire autrement que de se déclasser? Qui le ministre tente-t-il de berner?

M. Nystrom: Les électeurs du Manitoba.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député trouve à redire aux recommandations et aux décisions de la direction d'Air Canada. Il peut le faire à la Chambre ou il peut s'adresser directement à la direction.

Je regrette qu'il ne soit pas d'accord. De toute évidence, il connaît mieux la gestion d'une compagnie aérienne que MM. Claude Taylor et Pierre Jeanniot. Je miserais n'importe quand sur MM. Taylor et Jeanniot plutôt que sur le député.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Chose certaine, monsieur le Président, j'ai énoncé les conditions, l'engagement et les exigences qui régiront la privatisation. J'ai dit que nous présenterions un projet de loi ou un acte constitutif de société. C'est ce que j'ai dit et que je répète. Quand le projet de loi sera présenté, les députés pourront s'en rendre compte.

* * *

[*Français*]

LES GARDERIES

L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT À LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CCCAG

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre affirmait qu'avant de déclencher des élections, trois dossiers prioritaires devaient être réglés: le lac Meech, le dossier du libre-échange et celui des garderies. Monsieur le Président, j'aimerais que le premier ministre nous dise, si les garderies sont si importantes pour le gouvernement conservateur, pourquoi le gouvernement a refusé de rencontrer le *Canadian Child Care Advocacy Group* vendredi dernier. Pourquoi personne du gouvernement n'assistait à sa réunion annuelle? Est-ce que l'absence du gouvernement à cette conférence démontre le degré de priorité que les conservateurs accordent aux garderies?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire qu'effectivement, le gouvernement et le premier ministre considèrent les garderies comme une priorité, contrairement à l'ancien gouvernement qui, en dépit du fait que celles-ci ont été déclarées un problème urgent en 1970, n'a rien fait pendant 14 ans. En moins de deux ans, nous avons mis au point une stratégie nationale sur la garde des enfants.

Ni le premier ministre, ni mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni moi-même n'avons jamais refusé de rencontrer qui que ce soit pour discuter de cette question.

Nous avons tous rencontré différents groupes féminins dans tout le Canada, et d'autres groupes, pour discuter de cette question importante. Nous sommes très désireux qu'elle progresse comme il est prévu dans notre stratégie et que 200 000 places de garderie supplémentaires soient créées.

Mme Pépin: Pourquoi aucun représentant du gouvernement n'était présent à la conférence vendredi dernier? Il n'y avait pas un seul représentant du gouvernement conservateur à cette conférence.

[*Français*]

LES GARDERIES AMÉRICAINES AU CANADA—ON DEMANDE L'ASSURANCE QU'ELLES NE SERONT PAS SUBVENTIONNÉES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le gouvernement, depuis janvier dernier, nous affirme que les services de garde ne sont pas mentionnés dans l'Entente de libre-échange. Cela ne veut pas dire, monsieur le Président, qu'ils sont exclus, bien au contraire!

Alors, j'aimerais que le premier ministre nous garantisse qu'aucune subvention ne sera donnée aux entrepreneurs américains qui viendront ouvrir des garderies à but lucratif au Canada.

Le premier ministre peut-il nous affirmer qu'aucune de ces compagnies ne sera subventionnée, que ce soit par le biais de l'entrepreneurship ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons présenté notre stratégie nationale sur la garde des enfants, en collaboration avec les provinces, ce qui assurera des normes élevées pour les garderies au Canada.

Je voudrais dire également à propos de ces inepties concernant l'absence de représentant officiel, que nous avons offert vendredi que la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'entretienne avec ce groupe. Celui-ci a refusé; il voulait le ministre. Je peux le comprendre, car j'ai souvent rencontré les gens en question. Cependant, on a offert que des représentants du parti conservateur soient présents. Aussi, je réfute ce genre d'inepties de la part de la députée.

Nous allons mettre en place une stratégie de garderies pour la première fois depuis qu'on a déclaré que la situation des garderie était un problème urgent. Elle aura sa propre législation. Elle satisfera les besoins des collectivités aux tailles et aux objectifs divers d'un bout à l'autre du Canada. C'est ce que veut le Canada. C'est ce que veulent les Canadiennes. Elles l'ont dit elles-mêmes par milliers; il ne s'agit pas simplement de 200 manifestantes venues sur la colline.

[*Français*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre n'était malheureusement pas présent ce matin lorsque plus de 200 délégués à une conférence ont dénoncé la stratégie conservatrice sur la garde des enfants. Leur message fut très clair: La stratégie nationale, telle que proposée par ce gouvernement, n'est pas une solution acceptable aux problèmes reliés à la garde de nos enfants.

Ma question est la suivante: Le premier ministre va-t-il maintenant admettre que son gouvernement n'a qu'un choix, soit celui de retirer son projet et de le réviser complètement?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons examiné très soigneusement la situation des garderies au Canada avant de présenter cette stratégie, en examinant toute la documentation dont nous disposions. En outre, un comité parlementaire a parcouru le Canada pour s'entretenir avec des femmes et des particuliers de diverses collectivités. Il a donné suite aux besoins des familles en les incorporants dans la stratégie qui a été adoptée.

Nous poursuivons les négociations avec les provinces. Il est clair que les provinces ont un important rôle à jouer sur ce plan. Ces négociations se poursuivent donc. Les crédits seront fixés dès qu'elles seront terminées.

J'aurais aimé que cela se fasse instantanément, mais ce n'est pas possible. Nous sommes en train de mettre en marche une stratégie entièrement nouvelle dans le cadre de textes entièrement nouveaux. Cela exige plus de temps que nous ne le voudrions, plus que la députée ne le voudrait. Mais cela va se faire. Et ce, correctement.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LE NOMBRE DE PLACES DANS LES GARDERIES

Mme Marion Dewar (Hamilton-Mountain): Monsieur le Président, il est bien évident que les Canadiens sont mécontents de ce genre de stratégie, stratégie qui en réalité n'augmente pas le nombre de places dans les garderies.

Est-ce que les représentants du gouvernement auquel appartient la ministre ont dit aujourd'hui à la population que la modération budgétaire, la réduction du déficit était plus importante que nos enfants? Est-ce là la raison pour laquelle il y a une stratégie qui n'augmente pas le nombre de places?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y avait dix députés conservateurs à la réunion d'aujourd'hui. Notre parti était bien représenté, ainsi que le gouvernement.

Quand ce plan aura été appliqué, il y aura 200 000 nouvelles places subventionnées au Canada. Il y en a environ 100 000 actuellement, mais nous triplons le nombre des places subventionnées.

A la fin de la période initiale de cette stratégie nous allons évidemment la réexaminer pour voir ce qui viendra ensuite. Mais nous allons la mettre en bonne marche pour les parents du Canada et pour les enfants.

Ce débat met en cause les enfants, et pas simplement les groupes féminins. Voilà surtout ce qu'il ne faut pas oublier. Nous ajoutons 200 000 places pour les enfants. A la fin du délai en question, nous ferons le tour de la situation pour voir quels seront alors les besoins.

* * *

• (1440)

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LE TRANSFERT DE LA GESTION À UN ORGANISME LOCAL

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma questions s'adresse au ministre d'État chargé des Transports.

L'annonce faite vendredi dernier, à Vancouver, que le gouvernement fédéral était prêt à négocier le transfert de la gestion et du développement de l'aéroport international de Vancouver à un organisme local a été vraiment bien accueillie, car cela aidera l'aéroport à remplir son rôle de générateur économique.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a établi des critères pour un tel transfert et un calendrier pour l'achèvement des négociations et la création d'un organisme local approprié?

L'hon. Gerry St. Germain (Ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, après discussion avec le gouvernement provincial, on s'est entendu pour que l'aéroport international de Vancouver reste propriété fédérale. Un groupe de négociation sera nommé prochainement pour envisager la possibilité de confier l'aéroport à un organisme local. Le groupe de négociation suivra la politique du gouvernement fédéral énoncée en avril 1987. S'il recommande le transfert, le groupe sera responsable d'abord et avant tout de répondre aux critères concernant le transfert des employés . . .

Des voix: L'auteur, l'auteur!

M. St. Germain: ... et nous procéderons immédiatement ...

M. le Président: La parole est au député de Humber-Port-au-Port—Sainte-Barbe.

* * *

AIR CANADA

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN À WINNIPEG

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pour ce qui est du gouvernement et de la façon dont il aborde des questions importantes dans l'ouest du pays, il est manifestement vrai de dire qu'on ne peut montrer à un vieux singe à faire des grimaces.

C'est le même gouvernement qui, l'année dernière, a attendu que des élections provinciales soient terminées avant de divulguer certains renseignements sur l'octroi du contrat d'entretien des CF-18, malgré toutes sortes de nouvelles non confirmées à l'époque sur les mesures qui allaient être prises.

Le gouvernement est maintenant en voie d'agir de la même façon dans le cas d'Air Canada, de sa vente, de l'acquisition de nouveaux avions et des répercussions que sa décision entraînera pour Winnipeg.

Ma question au vice-premier ministre est très claire et directe. Pourrait-il nous affirmer aujourd'hui et par le fait même aux gens de Winnipeg, au Manitoba et, en fait, à tous les habitants de l'Ouest, que lorsque la société Air Canada annoncera dans les jours, peut-être la semaine ou la quinzaine, suivant la campagne électorale au Manitoba, le type d'avion qu'elle entend acheter, afin de remplacer les Boeings 727, on prévoira l'entretien de cet avion à Winnipeg? Le vice-premier ministre pourrait-il nous donner cette garantie très simple aujourd'hui?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en tant qu'habitants de l'Ouest, nous n'avons certes pas de leçons à recevoir du député ni de tout autre député libéral sur la façon dont l'Ouest devrait être traité.

Nous avons encore à l'esprit le Programme énergétique national, les taux d'intérêt de 25 p. 100 et la décision du gouvernement fédéral de prendre 60 milliards de dollars dans l'ouest du pays, afin de grossir le trésor fédéral et nous savons donc à quoi nous en tenir, monsieur le Président.

La société Air Canada a donné au député la garantie qu'il souhaite. Je l'ai déjà citée et je vais le faire à nouveau. J'ai donné certaines garanties. J'ai précisé que cela serait prévu dans la législation ou dans le document constitutif ou les deux.

J'invite les députés à lire à nouveau la page 14363 du hansard. Tout y est. J'ai pris alors des engagements bien précis et j'entends m'y tenir aujourd'hui et à l'avenir.

L'ENTRETIEN DES NOUVEAUX APPAREILS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, nous, du parti libéral, et ceux d'entre nous qui venons de Terre-Neuve, croyons que le Canada appartient à tous les Canadiens d'un océan à l'autre, et je n'ai pas à m'excuser d'exprimer des inquiétudes ni de poser des questions au sujet d'affaires importantes pour l'ouest du pays. J'aimerais par la même occasion que certains représentants de l'Ouest s'intéressent davantage à Terre-Neuve.

Le vice-premier ministre dit qu'il a la mémoire amère. La mémoire lui manque, car il n'a pas répondu à ma question. Je la répète. Elle est bien simple et bien claire. Elle servira de réactif aux boniments qu'on nous raconte aujourd'hui.

Peut-il nous assurer clairement aujourd'hui que quel que soit l'avion qu'on choisira pour remplacer le 727, son entretien se fera entièrement et complètement à Winnipeg, comme c'est le cas pour le 727? Toute autre réponse qu'une réponse claire laisse présager la répétition du cauchemar du CF-18 pour l'ouest du Canada.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on peut certes voir à quel point les libéraux sont désespérés. J'ai donné une réponse à maintes reprises. Je m'en tiens à cette réponse. Je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite à la Chambre. Je m'en tiens à la déclaration d'Air Canada. C'est clair pour tout le monde.

M. Axworthy: Quelle est la réponse?

M. Tobin: La réponse est non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE GROUPE *RESIDENTS AGAINST MAILBOXES*—L'OPPOSITION AUX SUPERBOÎTES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable des Postes.

M. Blackburn (Brant): Irresponsable.

M. Rodriguez: Irresponsable est peut-être le terme qui convient.

Cette fin de semaine, 30 groupes de Canadiens de toutes les régions du pays se sont unis pour former Residents Against Mailboxes ou RAM. Ce groupe représente plus d'un million de Canadiens. Un million de Canadiens disent au gouvernement qu'ils ne sont pas satisfaits du service de deuxième classe qu'ils reçoivent lorsqu'ils doivent aller chercher leur courrier dans les superboîtes.

Je voudrais demander au ministre s'il est disposé à cesser de traiter les Postes de telle façon que la société doive réduire le service? Est-il disposé à retirer ces superboîtes et à restaurer le service de livraison à domicile de qualité dans tous les centres urbains du pays?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais rectifier quelques inexactitudes. Ce qui s'est passé en fin de semaine, si je ne m'abuse, c'est que l'Union des facteurs a fait venir par avion des gens de toutes les régions du pays pour donner une conférence de presse, et il a réussi. Je le félicite de pouvoir manipuler ainsi Radio-Canada.

En réalité, aucun Canadien ne s'est vu retirer le service de distribution à domicile. En 1974 ou en 1976, parce qu'alors les Postes constituaient un ministère, le gouvernement a décidé de ne pas étendre le service de distribution à domicile au nouveaux quartiers, aux nouveaux lotissements et ainsi de suite et avec le consentement de tous les partis, il a décidé d'exiger que les Postes prennent leurs responsabilités financières en tant que société d'État.

Si les néo-démocrates désirent offrir le service de distribution à domicile à tous ceux qui reçoivent leur courrier dans les boîtes aux lettres multiples, ou à la poste restante et ainsi de suite, sont-ils disposés à avoir l'honnêteté d'admettre qu'il faudrait que le tarif d'affranchissement soit porté à 60c., parce que c'est ce que cela coûterait?

LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire. Même si, en effet, tous les députés, y compris ceux de mon parti, ont voulu que le ministère des Postes soit transformé en une société d'État, il reste que le gouvernement a imposé à la Société canadienne des Postes un plan d'entreprise qui l'a forcée à réduire les services que reçoivent des millions de Canadiens, qu'ils habitent la campagne ou la ville.

Le ministre croit-il juste que, dans une ville, les Canadiens d'un côté de la rue reçoivent leur courrier à domicile alors que leurs voisins d'en face, qui paient pourtant les mêmes impôts, doivent allez chercher leur courrier dans une superboîte, outre le fait que cette horreur, plantée sur leur pelouse, a pour effet de réduire la valeur de leur propriété? Le ministre croit-il que cela est juste?

M. McDermid: Il en a toujours été ainsi, John. D'où sortez-vous?

M. Rodriguez: Il n'en est ainsi dans aucune ville.

M. McDermid: Dans ma ville, si.

M. le Président: La parole est à l'hon. ministre.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme la distribution à domicile n'a été retirée à personne le député fait tout simplement une fausse assertion.

M. Rodriguez: Vous avez établi un système à deux classes.

M. Andre: Le député parle de deux classes de citoyens. Depuis la fondation des Postes canadiennes, il existe quatre ou cinq façons de livrer le courrier: la distribution à domicile, les boîtes aux lettres multiples, la poste restante et la poste rurale. Par conséquent, pour s'en tenir à la définition du député, il y aurait quatre classes. Or, il en est ainsi depuis plus d'un siècle. Il y a toujours eu ces distinctions. Personne ne s'est fait enlever un service. Les services ont été améliorés. Pour faire ce que croit possible le député, il faudrait dépenser 1,3 milliards de dollars de plus. Si le député veut que l'on emprunte cet argent, de façon à faire assumer aux générations à venir le coût de la livraison du courrier aujourd'hui, qu'il ait l'honnêteté de le déclarer ouvertement.

* * *

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INDEMNISER LES VITICULTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière, l'accord de libre-échange a fait sa première victime, un viticulteur de l'Okanagan. Aujourd'hui, nous apprenons qu'une quinzaine de viticulteurs, de l'Ontario cette fois, ont dû eux aussi renoncer à leur exploitation à cause du libre-échange.

Le gouvernement va-t-il s'engager dès maintenant à verser une indemnité d'urgence directement aux viticulteurs que ruine cet accord de libre-échange?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je doute un peu de l'exactitude des observations du député. J'ai déclaré en réponse à une question qu'on m'a posée jeudi ou vendredi dernier que le secteur viticole, surtout en Ontario, éprouve des difficultés depuis un bon nombre d'années. Le député devrait comprendre que, huit années sur dix, nous avons dû acheter les excédents de production initiale. Il doit également comprendre que la décision du GATT a évidemment entraîné les conséquences les plus néfastes pour le secteur.

Nous savons que ce secteur sera soumis à certaines pressions. Voilà pourquoi nous sommes intervenus dès le 4 décembre dernier pour mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et de l'industrie. Depuis, ce groupe travaille avec diligence. J'ai signalé jeudi qu'il m'a fourni son rapport il y a environ une dizaine de jours. Nous sommes en train de l'examiner, de concert avec les provinces. Comme je l'ai expliqué jeudi, nous présenterons très bientôt certaines recommandations au Cabinet.

M. Foster: Monsieur le Président, un député conservateur a qualifié ces agriculteurs honnêtes et laborieux de lâcheurs, ce qui n'est assurément pas vrai. C'est le gouvernement qui est en train de les ruiner.

LA DEMANDE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre a écrit à l'Association des banquiers canadiens pour lui demander une marge de crédit. Il est évident que ni les banques ni les coopératives de crédit ne peuvent accorder de marge de crédit à ces producteurs parce qu'elles savent que ce secteur va disparaître.

Le gouvernement offrira-t-il à ces producteurs des garanties pour qu'ils obtiennent la marge de crédit dont ils ont besoin pour exploiter leurs établissements et leurs vignobles? C'est vraiment le moins que le gouvernement puisse faire s'il ne peut adopter un programme d'indemnisation immédiatement.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de s'intéresser à ce dossier, mais il comprendra qu'on ne peut pas présenter un train de mesures équitables du jour au lendemain. Il doit se rendre compte aussi que le partage des coûts de ce train de mesures devra faire l'objet de négociations avec les provinces.

Je me demande si le député se souvient encore comment ce problème a commencé. Il a surgi en fait lorsque les provinces ont établi des frontières commerciales provinciales et des mécanismes de fixation des prix qu'elles ont promis à nos partenaires commerciaux de supprimer pendant le dernier round du GATT. Mais elles ne l'ont pas fait évidemment, et c'est ce qui explique les difficultés dans lesquelles se trouve aujourd'hui l'industrie vinicole.

LES VITICULTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. Beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique ont été inquiets d'apprendre que Fred Somer allait perdre sa maison et son vignoble à cause de l'accord Mulroney-Reagan. La lettre que l'institution financière lui a envoyée le disait expressément.

Quelles mesures précises le ministre de l'Agriculture prendra-t-il aujourd'hui, sachant que c'est l'époque de l'année où les viticulteurs ont besoin d'emprunter? Qu'entend-il faire à ce sujet?

Si le gouvernement peut trouver 500 millions de dollars pour aider les Reichmann à acheter Husky Oil, que va-t-il faire pour aider les viticulteurs du Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député ne comprend pas qu'il est difficile de mettre sur pied des mesures d'adaptation de ce genre de façon qu'elles soient justes et équitables.

Selon le *Vancouver Province*, l'agriculteur en question, âgé de 61 ans, aurait dit ceci:

«Les gens ont pris des risques pour cultiver la vigne. Les technocrates doivent prendre leur temps.»

Nous travaillons aussi vite que possible, mais nous prendrons le temps nécessaire, afin que le programme soit juste et équitable pour tous les producteurs.

M. Fulton: Monsieur le Président, je voulais dire Gulf quand j'ai dit Husky, il y a un instant.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'était pas la seule erreur. Dites toute la vérité.

M. Fulton: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être prendre une bonne respiration. Cela doublerait son quotient intellectuel.

M. Foster: Il faudrait plus que de l'oxygène pour cela.

M. le Président: Les députés pourraient-ils poser leurs questions brièvement, étant donné l'heure qu'il est.

LES PRÊTS DEMANDÉS PAR LES VITICULTEURS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Brian Nash, président du *Ontario Grape Growers Marketing Board*, a déclaré qu'il n'était pas surpris des malheurs de Fred Somer, mais que le problème de l'Ontario était trois fois pire que celui de la Colombie-Britannique.

Les viticulteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, surtout ceux de la région de Niagara et du centre de l'intérieur de la Colombie-Britannique, voudraient savoir ce que le gouvernement entend faire maintenant. C'est en mars, en avril et en mai qu'ils ont besoin d'emprunter. Quelles mesures le ministre de l'Agriculture propose-t-il pour que la culture puisse se poursuivre au moment où ces gens s'apprêtent à s'adresser aux institutions financières?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous avons pris des engagements à la suite de la rencontre du 4 décembre. J'ai eu l'occasion de faire connaître nos intentions à l'Association des banquiers canadiens au nom de l'industrie viticole. La plupart des institutions financières se montrent fort compréhensives. Cependant, il y a eu des problèmes dans certains cas, et nous faisons des démarches au nom des personnes concernées.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE SUD DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Ce dernier sait que l'hiver et le printemps n'ont jamais été aussi secs en 102 ans dans les régions du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, sinon une fois. Cela a entraîné l'érosion du sol, et une localité a déjà commencé à faire venir de l'eau par camion. Cependant, le problème le plus immédiat touche les producteurs de bétail, qui souffrent d'un écoulement printanier insuffisant.

Même si le printemps est encore jeune, le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter avec ses homologues provinciaux des mesures d'urgence qui pourraient être prises si cette sécheresse persistait?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, à laquelle je puis répondre par l'affirmative. En fait, nous travaillons avec les gouvernements provinciaux de l'ouest du Canada et de nombreuses organisations agricoles depuis mars.

Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord, qui vient de la Saskatchewan, et le député de Moose Jaw l'ont fait remarquer pendant le week-end, nous n'avons pas encore perdu une récolte en avril.

Je profite de l'occasion pour signaler aux agriculteurs de l'Ouest que nous leur avons envoyé une lettre le 20 avril, afin de leur rappeler que la date limite pour l'assurance-récolte est le 30 avril.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES EFFETS SUR LES EXPORTATIONS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Étant donné qu'Adam Zimmerman, de la Noranda, a dit qu'une hausse d'un cent de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain correspond à une perte de recettes d'environ 15 millions de dollars, et qu'un porte-parole de la Falconbridge a dit que cette même hausse d'un cent du dollar ampute d'environ 7 millions de dollars les recettes annuelles d'exportation de cette société, le ministre est-il d'accord avec le ministre des Finances qui a dit, la semaine dernière, qu'une entreprise qui est incapable de réaliser des bénéfices avec le dollar à son taux actuel a des problèmes?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le dollar dans lequel le gouvernement a confiance est un dollar plutôt bas qui varie très peu, et non un dollar qui varie constamment entre 95 c. et 1,05 $, comme il l'a fait entre 1970 et 1984.

• (1500)

LE PROJET DE LOI AMÉRICAIN—LA MANIPULATION DES TAUX DE CHANGE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le projet de loi commercial d'ensemble des États-Unis prévoit que lorsqu'un autre pays «manipule le taux de change de sa devise, le président des États-Unis doit intervenir».

Le ministre peut-il donner à la Chambre la définition de «manipuler»? Cette définition englobe-t-elle, par exemple, ce qu'il vient de dire à propos d'une marge étroite? Nous voudrions connaître la définition de «manipuler» qui permettrait au gouvernement américain de contrôler notre politique monétaire.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est impossible, à mon avis, de faire croire que le gouvernement américain contrôle notre politique monétaire d'une façon ou d'une autre depuis quatre ans.

Mlle Nicholson (Trinity): Là n'est pas la question. C'est ce que dit le projet de loi.

M. Hockin: En fait, en appliquant sa politique en matière de taux d'intérêt et en réduisant le déficit durant quatre années consécutives, le gouvernement du Canada a allégé sa demande de capitaux sur les marchés financiers, ce qui a permis de maintenir la vigueur de l'économie et du dollar canadiens.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RENCONTRE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Celui-ci va aller à Washington plus tard cette semaine s'entretenir avec le président Reagan. Je voudrais savoir où en est le dossier des pluies acides.

Certains journaux ont laissé entendre ces derniers jours que le premier ministre semblait avoir renoncé à convaincre son ami Ronald Reagan de l'aider à réduire les pluies acides au Canada. Je voudrais savoir si les rapports privilégiés entre le premier ministre et M. Reagan n'ont duré que le temps d'esquisser un pas de dance, d'échanger des banalités et de prendre une photo? Qu'en est-il, en fait, maintenant de la question des pluies acides? Est-elle à l'ordre du jour? Demeure-t-elle une priorité pour le gouvernement? Que va-t-il se passer?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les pluies acides sont certes à l'ordre du jour des négociations canado-américaines.

Nous avons accompli des progrès dans ce dossier très important, mais certainement pas autant que nous l'aurions souhaité. Je le reconnais d'emblée au nom de tous les Canadiens.

Mais la vérité, comme le sait mon collègue, c'est que cette responsabilité relève à la fois du gouvernement et du Congrès américains. Les démocrates et les républicains sont fort capables de présenter au Congrès leur propre projet de loi sur ce fléau que représentent les pluies acides. Pendant trois ans et demi, nous avons poursuivi nos instances auprès du gouvernement et du Congrès.

Les plus acides détruisent l'environnement du Canada et des États-Unis sans distinction, et des preuves accablantes démontrent que le Canada et les États-Unis ont indiscutablement intérêt à intervenir immédiatement pour en débarrasser l'atmosphère.

Je reviendrai à la charge auprès du président et des dirigeants du Congrès pour qu'ils prennent des mesures qui sont loin d'être une faveur envers le Canada. En nettoyant leur environnement et en faisant leur devoir de bons voisins envers le Canada, les États-Unis ne nous font pas une faveur, mais assument leurs obligations fondamentales envers leurs propres citoyens.

M. le Président: Je permets une brève question supplémentaire.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je pense que le premier ministre est au courant du fait que d'après les sondages Gallup, les pluies acides passent maintenant avant le libre-échange, comme sujet d'importance pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

Est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre quelle est maintenant la stratégie du gouvernement fédéral—parce qu'il a mentionné le Congrès des États-Unis— pour convaincre le Congrès des États-Unis de la position du Canada concernant les pluies acides? Quelle est la position de ce gouvernement pour convaincre le gouvernement des États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Effectivement, monsieur le Président, j'ai une série de rencontres avec la direction des deux formations politiques, au Congrès américain, suite au discours que j'aurai à faire devant le Congrès américain. Nous allons poursuivre avec beaucoup de vigueur toutes les initiatives, parce que nous avons des «supporteurs» au Congrès. Il y a des dirigeants dans les deux formations politiques, au Congrès, qui appuient activement les initiatives du gouvernement du Canada, dans ce domaine vital.

J'attire l'attention de mon ami sur le fait que dans la préparation de mon discours de mercredi prochain devant le Congrès, j'ai relu le dernier discours fait par le premier ministre du Canada devant le Congrès, en 1977. J'ai constaté que dans cette intervention importante, les mots «pluies acides» n'ont pas été mentionnés.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DEMANDE FAITE À UN MINISTRE DE DÉPOSER UN DOCUMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais rendre ma décision au sujet d'un rappel au Règlement fait par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Les 28 et 29 mars dernier, le député a invoqué le Règlement en affirmant qu'en réponse à une question du député de Saint-Jean-Est (M. Harris) pendant la période des questions orales du 28 mars, l'ancien ministre des Transports et actuel ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a cité un document en

parlant des «études du CN» et qu'il devait, par conséquent, être tenu de déposer à la Chambre les études de rationalisation du Canadien National relatives aux ateliers de Moncton.

La présidence a examiné les arguments présentés par le député de Regina-Ouest ainsi que la réponse sans équivoque du ministre au moment du recours au Règlement.

La règle sur laquelle la Chambre et la présidence se basent dans ce cas est très claire et précise. On la trouve à la page 433 de la 20e édition du «*Parliamentary Practice*» d'Erskine May. Beauchesne, 5e édition, la reprend également dans le commentaire 327:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau ... Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

[*Français*]

Le commentaire de Beauchesne va encore plus loin, ajoutant ceci:

> Ce principe est si raisonnable que personne ne l'a contesté. Par le passé, toute protestation faite à temps dans ce sens a été généralement admise.

Dans leurs interventions, en fait, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et le ministre n'ont pas contesté la règle; ils ont uniquement soulevé la question de savoir si le ministre avait effectivement «cité» les «études du CN» et, de la sorte, motivé leur dépôt à la Chambre, conformément à la règle et à l'usage parlementaire reconnus et acceptés.

[*Traduction*]

Le député de Regina-Ouest a, de façon fort compétente, donné à la Chambre, à l'appui de ses arguments, plusieurs définitions des mots «mentionner» et «citer». Bien que ses observations aient été très convaincantes, la présidence doit quand même se reporter aux pratiques et aux décisions antérieures pour déterminer la définition donnée à ces mots du point de vue de la procédure. La règle que je viens de citer étant généralement acceptée, les différents présidents ont été pratiquement unanimes dans l'interprétation qu'ils lui ont donnée au fil des ans. Pour qu'un ministre soit obligé de déposer un document, il faut qu'il en ait cité des extraits.

Par exemple, le 16 novembre 1971, M. le Président Lamoureux a dit, comme on peut le voir à la page 922 des *Journaux de la Chambre des communes*:

> En toute justice et d'un point de vue aussi objectif que possible, je ne vois pas comment la présidence pourrait décider ici qu'un document mentionné en passant, mais dont on n'a pas directement extrait une citation, doit être déposé au cours du débat. Je trouve difficile d'en décider affirmativement ... Si, au cours d'un débat, un ministre a effectivement cité un passage d'un document, ce document doit être déposé. Si on ne fait que le mentionner, je ne vois pas d'obligation de le faire déposer.

De plus, le 8 avril 1976, comme en témoignage la page 12612 du hansard, M. le Président Jerome a donné la même interprétation en affirmant que l'obligation de déposer un document

> ... ne s'applique certainement pas lorsqu'on pose simplement (au ministre) une question sur un document et qu'il y réponde.

Enfin, dans un cas semblable à celui qui nous occupe, M. le Président Bosley a confirmé les nombreuses décisions de ses prédécesseurs en disant, le 14 novembre 1984, page 220 du hansard:

> A mon avis, lorsqu'un ministre est interrogé de façon précise au sujet d'un document et qu'il mentionne le document en question dans sa réponse, on peut difficilement l'accuser de chercher à influencer le débat.

[*Français*]

Bien que l'honorable député de Regina-Ouest ait prétendu qu'il y avait lieu d'établir des précédents sur ce point, je n'ai pas l'intention de m'écarter des interprétations uniformes de mes prédécesseurs et de donner au terme «citer» une définition nouvelle, différente sur le plan de la procédure.

[*Traduction*]

Quant à savoir si le ministre a effectivement lu une citation tirée d'un document, la déclaration qu'il a faite le 29 mars, d'après laquelle il ne dispose pas d'une telle étude, il ne l'a pas citée et il n'a rien à déposer, est parfaitement claire et doit, d'après nos coutumes, être acceptée telle quelle.

Je dois par conséquent conclure que, le ministre n'ayant pas effectivement cité les «études du CN», il n'est pas obligé de déposer le document en question.

Je voudrais remercier le député de Regina-Ouest de l'occasion qu'il me donne d'éclaircir cet important aspect de notre procédure. Je voudrais également ajouter ceci. Ayant très attentivement écouté et la question et la réponse et ayant très soigneusement examiné les arguments du député de Regina-Ouest, je pense qu'il est juste de dire que les ministres pourraient peut-être prévenir de telles démarches en évitant de donner l'impression à ceux qui leur posent des questions qu'il existe peut-être un document et qu'en posant des questions à la Chambre, on peut essayer de le faire déposer. Je remercie le député et le ministre de leurs interventions.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Je dois faire savoir aux députés qu'au moment où la Chambre a suspendu sa séance à 13 heures, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) avait la parole. Cependant, pour le moment, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) invoque le Règlement.

M. Angus: Monsieur le Président, les représentants de tous les partis ont eu un entretien et vous constaterez je crois que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que le député de Spadina (M. Heap) utilise le temps qui restait au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis : Monsieur le Président, les représentants de tous les partis ont eu un entretien, et je pense que si vous interrogiez la Chambre, celle-ci consentirait à l'unanimité à la présentation immédiate de la motion que voici:

> Que, lorsque le débat sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, sera terminé, ce débat soit ajourné au mercredi 27 avril 1988, à dix-huit heure. Le Président mettra alors aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture de l'étude du projet de loi.

M. le Président: Avant de reprendre le débat, j'entendrai le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Une mise au point. J'en déduis que le gouvernement convient aussi de n'invoquer l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement à aucune étape du débat.

M. le Président: La parole est au ministre pour répondre.

M. Lewis: Monsieur le Président, comme la coopération de tous les partis a été excellente à l'égard du projet de loi C-77, nous n'en voyons pas l'utilité.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus).

M. Angus: Monsieur le Président, je veux simplement confirmer que nous appuyons la motion. Nous estimons que c'est une bonne façon de procéder en l'occurence.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la suggestion portant que le député de Spadina (M. Heap) participe maintenant au débat. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le député de Spadina (M. Heap) a la parole.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier les députés d'avoir accepté de me laisser parler maintenant parce que j'ai un avion à prendre cet après-midi. Je considère le projet de loi C-77 comme un projet de loi important et c'est pourquoi je désire participer au débat.

Lorsque j'ai examiné la version initiale du projet de loi, j'étais très préoccupé. Il donnait une définition très large pour ne pas dire vague des situations de crise, des déclarations de pouvoirs en offrant des garanties plutôt minces sur l'application de ces pouvoirs. En lisant cette version du projet de loi C-77, je me demandais quelles étaient les intentions du gouvernement.

Il ne suffit pas de prétendre que le projet de loi C-77 est meilleur que la Loi sur les mesures de guerre ou qu'il n'est pas aussi mauvais, sous prétexte qu'il restreint les pouvoirs du gouvernement pour les trois premières catégories de situations de crise. Il ne suffit pas de dire que la Charte continuera à s'appliquer, même dans la quatrième catégorie de situation de crise, la plus critique.

Comme l'ont signalé plusieurs citoyens inquiets, on pourra se servir bien plus facilement et bien plus fréquemment de la Loi sur les mesures d'urgence proposée que l'on ne pouvait le faire avec la Loi sur les mesures de guerre, tout simplement parce qu'elle renferme des niveaux de crise moins menaçants, des pouvoirs moins inquiétants.

On a dit que le gouvernement pourrait avoir recours trop facilement à la Loi sur les mesures d'urgence, dans un climat de crainte des étrangers peut-être, ce qui risque d'exacerber le problème.

J'ai eu des entretiens avec des gens plus versés que moi dans ce domaine et j'ai été heureux d'avoir l'occasion, à quelques reprises, de participer aux délibérations du comité, alors que j'ai remplacé le député de Brant (M. Blackburn) lorsqu'il devait s'absenter ou que je l'ai accompagné. J'ai été encouragé par les décisions du comité, notamment par celles du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Bradley).

Le processus législatif a permis d'apporter d'énormes améliorations au projet de loi C-77 qui, en lui-même, est déjà une amélioration par rapport à la Loi sur les mesures de guerre en ce sens que dans le cas des trois premiers types de situation d'urgence, on impose des restrictions très claires quant aux pouvoirs du gouvernement; ce dernier sera ainsi moins tenté d'y avoir recours.

Les députés qui m'ont précédé ont parlé déjà d'une bonne partie des améliorations qui ont été apportées. La première que je trouve fort encourageante est le fait que le Cabinet doit avoir des motifs raisonnables pour invoquer les pouvoirs d'urgence. On ne s'en remet plus simplement à l'opinion du gouverneur en conseil. Il doit y avoir des motifs raisonnables, ce qui, sauf erreur, signifie que le gouvernement devra prouver au tribunal qu'il a de bonnes raisons d'agir ainsi. En outre, ces motifs doivent être considérés comme raisonnables non seulement par le gouverneur en conseil, mais également par le tribunal. C'est là un progrès important par rapport au projet de loi initial.

Je suis également heureux de constater que le gouvernement ne peut se servir de ses pouvoirs, du moins en ce qui a trait aux sinistres, pour mettre un terme à une grève.

J'ignore au juste dans quelle mesure on pourra avoir recours à ce projet de loi à cette fin dans le cas d'un état d'urgence ou d'un état de crise internationale. Je m'en inquiète quelque peu. Cependant, pour le moment, du moins dans le cas du type le moins grave de situation d'urgence, nous sommes assurés que le gouvernement ne pourra le faire.

Nous savons dorénavant que ceux dont les services sont réquisitionnés à la suite de situations d'urgence seront payés pour leur travail et ce, à un taux raisonnable. En outre, les gens dont la propriété est endommagée à la suite de n'importe quelle mesure prise dans le cadre d'une situation d'urgence pourront être indemnisés.

Il s'agit là d'éclaircissements importants à apporter au projet de loi. Nous sommes également certains que la censure ne sera pas utilisée en temps de paix. C'est extrêmement important.

La deuxième amélioration la plus importante, sinon la plus importante de toutes, a trait à la définition de «situation de crise». C'est une amélioration d'une importance cruciale au projet de loi C-77 tel que présentement libellé et qui se lit comme suit:

> 3. Pour l'application de la présente loi, une situation de crise nationale résulte d'un concours de circonstances critiques à caractère d'urgence et de nature temporaire, auquel il n'est pas possible de faire face adéquatement sous le régime des lois du Canada et qui, selon le cas:
>
> *a*) met gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens et échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces;
>
> *b*) menace gravement la capacité du gouvernement du Canada de garantir la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du pays . . .

Il s'agit là de critères concrets très importants, et je me réjouis de les voir figurer en ces termes dans le projet de loi, bien que j'aurai un mot ou deux à dire au sujet du second de ces deux critères plus tard dans mon intervention.

• (1520)

On prévoit également, ce qui a de grandes répercussions, qu'il «n'est pas possible de faire face adéquatement sous le régime des lois du Canada» aux événements ou dangers dont il est question. Certains ont souligné que, si une disposition semblable avait été en vigueur en 1970, il aurait été impossible d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre. Un seul point m'inquiète et un autre député l'a d'ailleurs signalé, c'est le manque de précision des définitions. Par exemple, l'expression «garantir la souveraineté, l'intégrité du Canada», se prête à une interprétation très subjective. Au Chili, le dictateur Pinochet se livre au nom de la sécurité, à de nombreux actes graves et injustifiables d'après nos normes. Le terme sécurité englobe beaucoup de choses et je ne vois pas comment on pourrait le préciser davantage, mais il s'agit d'un point que nous voudrons probablement examiner plus en profondeur au cours des prochaines années.

Souveraineté est aussi un terme plutôt vague, souvent emporté. Je ne pense pas que de telles expressions offrent des fondements légaux solides, mais puisqu'aucune autre loi ne permet de trancher catégoriquement ces questions, je crois que le manque de précision est sans conséquences graves.

Je tiens également à faire état d'un amendement très important proposé par la *National Association of Japanese Canadians*. Le but souhaité a été atteint, car on prévoit que le Cabinet ne peut pas se donner de nouveaux pouvoirs ni aller à l'encontre de la Charte des doits et libertés. Je crois savoir qu'en 1945, le Cabinet s'était justement arrogé de nouveaux pouvoirs. Il s'était donné un pouvoir qui n'était pas prévu dans la Loi sur les mesures de guerre originale. Cette loi devait être

abrogée à la fin de la guerre, mais avant que cela ne se produise, le Cabinet s'était donné le pouvoir d'en prolonger l'application au-delà de 1945 pour s'occuper du cas des Nippo-Canadiens. En fait, il les a gardés loin de leurs foyers en Colombie-Britannique pendant quatre ans. J'admire les Canadiens d'origine japonaise. Ils nous ont demandé de veiller à ce que le Cabinet ne puisse pas, en temps de guerre, élargir ses pouvoirs aux termes de cette loi. Je suis très heureux que le comité ait fait cette recommandation et que le gouvernement l'ait adoptée.

Le projet de loi contient des restrictions en ce qui concerne le pouvoir de réglementer ou d'interdire les assemblées publiques, mais seulement lorsqu'une telle assemblée risque de troubler la paix. Encore une fois, il y a un peu d'incertitude. On laisse à quelqu'un, sans savoir encore exactement qui, le soin de juger si une assemblée risque de troubler la paix, afin de déterminer si elle peut être réglementée ou interdite. Il faudrait sans doute prouver que cela est probable ou qu'il y a un risque raisonnable. Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) trouve tout cela trop flou. Je suis un peu du même avis. J'aurais souhaité que le député aide le comité à améliorer la formulation, mais il n'a pas proposé d'amendement aujourd'hui. Peut-être que, comme moi, il ne sait pas trop comment s'y prendre. Enfin, c'est un point que nous devrons peut-être améliorer plus tard.

On a déjà beaucoup parlé de renvoyer ce projet de loi à la Cour suprême. Le fait de demander à la Cour suprême son avis sur un projet de loi aussi important n'enlève rien à la Chambre des communes ni au gouvernement. Ce n'est pas que nous n'avons pas fait notre travail, que nous n'avons pas essayé ni que nous n'avons pas reçu d'excellents conseils de gens très compétents sur ce projet de loi. Comme rien n'est parfait, nous ne connaissons pas la nature ni l'ampleur des défauts de ce projet de loi.

S'il faut un jour recourir à cette mesure législative, il sera très difficile de retourner en arrière pour en corriger les défauts. Il ne suffit pas de faire un genre d'expérience et de dire que nous ferons mieux la prochaine fois. L'enjeu est beaucoup trop grand. Il serait donc tout à fait indiqué, selon moi, de demander l'avis de la Cour suprême, non pas sur chaque projet de loi, mais sur celui-ci, en tout cas. Si elle nous demandait d'améliorer certaines dispositions, le Parlement et le gouvernement accepteraient probablement volontiers de le faire.

L'amendement concernant les réfugiés a été accepté et je m'en réjouis beaucoup. Ils ne seront pas expulsés. Les réfugiés au sens de la loi, dont aucune autre loi n'interdit l'entrée, ne seront pas expulsés en vertu des pouvoirs prévus à la page 16. Cependant, la question de l'admission des réfugiés n'est pas claire. Comme l'étude du projet de loi C-55 n'est pas terminée, le gouvernement fait preuve d'une prudence excessive, c'est pourquoi j'espère que cette question sera clarifiée plus tard.

Dans les deux minutes qu'il me reste, je tiens à dire que nous avons, selon moi, une énorme dette de reconnaissance à l'égard des Nippo-Canadiens qui ont formé la *National Association of Japonese Canadians*. Beaucoup d'autres groupes nous ont apporté leur aide. Mon collègue, le député de Brant, les a nommés ce matin. Cependant, le petit groupe des Nippo-Canadiens a été maltraité comme aucun autre groupe ne l'a été au cours de ce siècle. Ceux qui sont regroupés au sein de l'association en souffrent encore financièrement et émotivement.

Il y a au moins 15 ans, à ma connaissance, que ce groupe fait campagne avec ténacité pour faire abroger ou reviser la Loi sur les mesures de guerre. C'est un petit groupe, l'un des plus petits groupes ethniques du Canada. Comme je l'ai dit, il a beaucoup souffert, en raison surtout des événements des années 1940. Cependant, il a insisté, non seulement dans l'intérêt de ses membres, mais également dans celui de tous les Canadiens pour que le traitement qu'on lui a fait subir à tort, sous couvert de mesures de guerre—et que les excès habituels en temps de guerre n'excusent pas, comme le premier ministre Trudeau l'a prétendu—ne puisse plus jamais être infligé à personne. Je pense qu'il a rendu un grand service à notre pays à cet égard.

Je tiens, enfin, à féliciter mon collègue, le député de Brant, d'avoir étudié ce projet de loi avec beaucoup d'application, de patience et d'efficacité, étant donné, surtout, que le public s'y intéresse beaucoup moins que je ne l'aurais cru, comme on l'a fait remarquer. Je tiens aussi à remercier le gouvernement d'avoir accepté de réviser son projet de loi, non seulement une ou deux fois, mais plusieurs fois en tenant compte des suggestions du public et de l'opposition. Ce projet de loi est, selon moi, bien supérieur à ce qu'il était en juin dernier.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

• (1530)

M. Caccia: Monsieur le Président, je prends la parole pour poser une question au député de Spadina (M. Heap) qui a partagé son temps de parole avec le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je les ai écoutés tous les deux très attentivement.

Le député de Spadina pourrait peut-être dire à la Chambre ce qu'il aurait fait en 1970 lorsque le ministre du Travail du Québec et le haut-commissaire du Royaume-Uni ont été enlevés et personne ne savait où ils se trouvaient. En outre, le gouvernement du Québec demandait à Ottawa d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre.

Je veux lui demander, sous le bénéfice du recul, s'il aurait invoqué cette loi dans ces circonstances. Sinon, qu'aurait-il fait?

M. Heap: Monsieur le Président, je me rappelle cette situation. Naturellement, je n'étais pas alors à Ottawa, je n'avais pas non plus l'avantage ou le désavantage d'être sur la Colline.

Je me rappelle l'impression que j'ai eue alors, qui a été confirmée par les renseignements récents, qu'on était allé trop loin, que nous avions un Code criminel, des lois sur la trahison et la sédition, la GRC, la police locale et l'armée.

A mon avis, il était inutile de recourir à la Loi sur les mesures de guerre. Je pense que l'expérience l'a démontré. D'après la compréhension générale qu'on a des événements, je pense, on estime avoir réussi à appréhender le petit groupe responsable de la violence, non pas grâce à la Loi sur les mesures de guerre, mais tout à fait en dehors d'elle, à savoir grâce à l'application normale de la loi et le recours aux forces de l'ordre.

A mon avis, le fait que plusieurs centaines de personnes aient été arrêtées arbitrairement, détenues sans inculpation pendant plusieurs semaines et relâchées sans inculpation pour la plupart a eu un effet extrêmement destructeur. Je pense que cela a semé la panique.

Le gouvernement était peut-être lui-même pris de panique, mais les députés de cette époque qui sont encore ici aujourd'hui m'ont dit qu'on leur avait promis de leur donner la preuve qu'on avait craint une insurrection et que cette preuve ne leur a jamais été fournie.

Je ne sais pas comment le premier ministre d'alors explique pourquoi cette promesse cruciale n'a pas été tenue, mais cela soulève, je pense, une question de longue date quant à la sagesse de recourir à cette loi.

M. Caccia: Monsieur le Président, le député de Spadina voudrait peut-être commenter l'extrait suivant de la lettre que le maire de Montréal d'alors a écrite au gouvernement fédéral:

> Le Directeur du Service de police de Montréal . . .

Je lis ce passage parce que le député de Spadina a dit que les forces policières de Montréal étaient à la hauteur de la tâche:

> . . . nous informe que les moyens à sa disposition s'avèrent insuffisants et que l'assistance des gouvernements supérieurs est devenue essentielle pour protéger la société du complot séditieux et de l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents ont marqué le déclenchement.

Le député souhaite-t-il faire un commentaire à ce sujet?

M. Heap: Je me ferai un plaisir de le faire puisque ce même maire de Montréal a toute une réputation de dictateur, et non pas de démocrate. De fait, il est pertinent de savoir qu'un mouvement électoral d'opposition, le FRAP, s'organisait à l'époque et s'apprêtait à participer aux élections municipales. Or, il a été complètement démoli et réduit à l'impuissance par le recours à la Loi sur les mesures de guerre.

Il est peut-être vrai en un sens que le maire sentait qu'il était devant une situation qui échappait à son contrôle. Il n'est pas clair cependant qu'elle justifiait le recours à la Loi sur les mesures de guerre. S'il avait été davantage à son affaire comme maire de Montréal, il n'aurait peut-être pas eu à formuler une demande si exorbitante.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais autoriser une autre question supplémentaire.

M. Caccia: Le député de Spadina appliquerait-il les mêmes critères pour qualifier le premier ministre du Québec de l'époque de dictateur? Voici en quels termes il a rédigé sa demande:

> Dans les circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le Procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux. Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette Province par la commission planifiée et systématique d'actes illégaux, y compris l'insurrection; il est clair que les individus engagés dans cet effort concerté rejettent totalement le principe de la liberté dans le respect du droit.

C'est un extrait de la lettre du premier ministre du Québec. A-t-il droit lui aussi à l'étiquette de dictateur ou de représentant indûment élu?

M. Heap: Monsieur le Président, ce que je sais du maire de Montréal est plus précis que ce que je sais du premier ministre du Québec de l'époque, bien que j'aie déjà vécu au Québec et que je connaisse, directement et indirectement, les principes dictatoriaux de l'ancien procureur général de la province, l'inventeur et l'utilisateur de la loi du cadenas qui, heureusement, était chose du passé à l'époque dont nous parlons.

Je dirais au sujet de l'époque dont nous parlons que la preuve est dans le déroulement des événements. Si le premier ministre du Québec pensait que les centaines d'artistes, acteurs, travailleurs sociaux, avocats et autres membres de professions libérales allaient prendre les armes pour renverser le gouvernement du Québec, alors il n'avait pas le jugement que l'emploi exige et sa lettre est franchement ridicule.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. Nous reprenons le débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia) des excellentes questions qu'il vient de soulever à la Chambre.

Je n'avais pas l'intention de parler de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre en 1970, mais en raison des réponses du député de Spadina (M. Heap) aux questions posées par mon collègue, j'estime que cette question devrait être débattue à la Chambre maintenant.

Bien entendu, personne ne considère 1970 avec fierté. Il s'est agi d'une situation fort regrettable dans notre histoire. Toutefois, nous avons survécu et nous pouvons tout au moins examiner ce qui s'est passé en 1970. Je présume qu'un député peut avec raison critiquer le gouvernement d'avoir alors pris des dispositions pour invoquer la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et sauf erreur, avec l'appui d'une majorité de députés appartenant à l'opposition officielle. Il ne s'agit pas simplement d'une situation où un gouvernement a agi unilatéralement sans obtenir les conseils, le consentement ou l'appui de qui que ce soit. Bien entendu, avec du recul tout est parfaitement clair, surtout lorsqu'on est un néo-démocrate, mais je rappelle à la Chambre, comme l'a fait mon éminent collègue, le député de Davenport, l'existence d'une lettre envoyée par le premier ministre du Québec à l'époque. Qu'on soit d'accord ou non avec lui, il a certes occupé ce poste au cours de trois mandats et son gouvernement a obtenu tout récemment lors des dernières élections une écrasante majorité. Vraisemblablement, ce gouvernement s'est gagné le respect de la population de la province.

• (1540)

En 1970, le premier ministre du Québec a écrit à son homologue fédéral pour lui demander son aide. Pour la gouverne du député de Portneuf (M. Ferland), qui a parlé tout à l'heure des actions unilatérales prises par le gouvernement fédéral à l'endroit du Québec, je voudrais vous faire lecture d'un extrait de cette lettre; voici:

> Dans les circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible, permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le Procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux.
>
> Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette Province par la commission planifiée et systématique d'actes illégaux, y compris l'insurrection: il est clair que les individus engagés dans cet effort concerté rejettent totalement le principe de la liberté dans le respect du droit.

Il s'agit là d'une lettre fort claire de la part du premier ministre du Québec de l'époque qui faisait partager ainsi à ses homologues fédéraux non seulement son opinion, mais également celle de son procureur général. On a déjà lu des passages d'une lettre écrite par le maire de Montréal. Ce dernier, dont les forces de l'ordre viennent probablement au deuxième sinon au premier rang au Canada en fait d'importance, a déclaré ce qui suit à l'époque:

> Le chef de la police de Montréal nous a dit que ses moyens d'intervention sont insuffisants et que l'aide d'échelons plus élevés de gouvernement était devenue essentielle pour la protection de la société contre le complot séditieux et l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents étaient la première étape.

Nous savons tous de quels enlèvements il s'agit. Il s'agit de l'enlèvement d'un ministre important du cabinet provincial et de celui du chef de la délégation commerciale britannique. A la suite de ces activités, un manifeste a été lu à la télévision. Nous nous en souvenons tous. Il a été lu par les médias qui se sont sentis obligés de diffuser le manifeste troublant du FLQ à la suite de ces événements intimidants.

Les personnes qui ne vivaient pas au Québec à ce moment-là et celles qui faisaient semblant qu'il ne se passait rien pourraient nous faire la morale aujourd'hui. Je suppose que c'est leur droit. Elles doivent au moins se souvenir de ce qui s'est passé.

[*Français*]

Monsieur le Président, je suis moi-même natif du Québec, représentant une circonscription franco-ontarienne, et la frontière entre l'Ontario et le Québec, chez moi, dans ma circonscription, du moins en grande partie, c'est la rivière des Outaouais. Je me souviens avoir traversé justement le pont entre Grenville, Québec, et Hawkesbury, Ontario, le soir où on a trouvé le regretté M. Laporte, mort dans le coffre d'une automobile. Je me souviens avoir attendu, ce soir-là, trois heures pour traverser le pont Perley à Hawkesbury, tâche qui aurait dû prendre à peu près 45 secondes. On s'en souvient tous de ces jours-là. Mais à titre de Canadien, ce soir-là, monsieur le Président, c'est sûr qu'il y avait un certain élément de frustration lorsque je devais attendre au pont Perley pour traverser, pour retourner chez moi. Je revenais de travailler au Québec, là où je travaillais les fins de semaine, et quand même je pense que nous étions tous au courant, tous ceux qui attendaient là, tous ceux qui faisaient la queue, que les gestes qui étaient . . . ou on croyait à ce moment-là, du moins, que les gestes qui étaient posés étaient nécessaires.

[*Traduction*]

Il importe de se rappeler que les lettres écrites par le premier ministre du Québec et par le maire de Montréal, lequel répondait à une requête du directeur du Service de la police de Montréal, évoquaient des actes d'insurrection redoutée. Le premier ministre provincial demandait certains pouvoirs, dont celui d'arrêter et de détenir en prison des personnes qui étaient déterminées, comme le procureur général du Québec avait de bonnes raisons de le croire, à renverser le gouvernement par la violence et par des moyens illégaux. Le gouvernement fédéral a donc eu recours aux moyens dont il disposait à l'époque.

Aujourd'hui, bien sûr, nous aurons une meilleure loi ou, du moins, nous l'espérons. Dieu veuille qu'on n'ait jamais à recourir à cette nouvelle loi, mais s'il fallait malheureusement y recourir, allons-nous considérer cette loi comme une arme brutale et bien inadéquate? C'était la seule loi dont nous disposions pour effectuer le travail qui s'imposait, compte tenu de ce que nous savions à l'époque. Je rappelle donc ces faits à tous les députés.

Voilà qui suffit à propos de ce moment de notre histoire. Il faut vraiment nous pencher sur le nouveau projet de loi qui, tous les députés en conviendront, est meilleur que celui que nous avions, comme il se doit. S'il n'est pas meilleur que celui que nous avions auparavant, il nous faudrait vraiment mettre en doute le travail de tous les députés, des légistes et ainsi de suite, tous ceux qui nous ont aidés à rédiger, modifier, corriger et adopter le projet de loi. Je tiens simplement à rappeler une chose au secrétaire parlementaire à propos du discours qu'il a prononcé un peu plus tôt aujourd'hui, un discours passablement bon dans l'ensemble.

M. Blackburn (Brant): Passablement bon, seulement, Bud.

M. Boudria: Eh bien nous pouvons dire que ce fut, dans l'ensemble, un bon discours. Je tiens à rappeler une chose au secrétaire parlementaire, comme je l'ai rappelée aux députés du Nouveau parti démocratique, au sujet de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. Le secrétaire parlementaire a dit plus tôt aujourd'hui: «Certaines choses sont au-dessus de la politique. Je crois que le projet de loi C-77 est du nombre». Il a ajouté que nous avions vu se rouvrir de vieilles blessures depuis quelques semaines. La publication des journaux de M. Jamieson avec leurs allégations d'opportunisme politique, et les instances publiques faites par la *National Association of Japanese Canadians* nous ont rappelé les horreurs des événements d'octobre 1970 et du début des années 1940.

• (1550)

Je conseille au secrétaire parlementaire de rappeler à celui qui a préparé ses notes que ces deux paragraphes devraient être utilisés dans un discours pour réprimander quelqu'un d'autre. Il est peu approprié, à mon avis, de prétendre qu'une chose est au-dessus de la politique et, deux lignes plus loin, de se lancer dans une diatribe politique.

En dépit de tout cela, je suis satisfait de ce projet de loi et des amendements proposés. Je connais un article destiné au numéro de mars 1988 de la revue *The National* et intitulé: «Le comité rapporte les problèmes que pose le projet de loi sur les mesures d'urgence.» Cette revue est publiée par l'Association du barreau canadien, et je cite le passage suivant:

> Nous estimons que la définition des diverses catégories de crises doit être améliorée. A l'heure actuelle, le projet de loi permettrait au gouvernement d'invoquer ses pouvoirs pour décréter un état d'urgence en vue de combattre des problèmes tels que le chômage et l'inflation.
>
> Par exemple, un état d'urgence pourrait être déclaré aux termes de ce projet de loi pour maîtriser la situation par suite d'un chômage et d'une inflation à la hausse.

De fait, d'autres pays ont utilisé des lois semblables pour régler certains problèmes, notamment des grèves et d'autres questions analogues. Bien entendu, nous ne voulons rien de ce genre au Canada, du moins je n'en veux pas. Et à mon avis, aucun autre député n'en veut non plus.

Je suis heureux que les amendements qui ont été présentés et adoptés aujourd'hui aient pour effet de préciser le texte du projet de loi. Ils font disparaître une partie du flou qui aurait pu régner et qu'on pourrait exploiter pour utiliser le projet de loi dans ces situations. Je ne prétends pas que le gouvernement ait jamais désiré recourir au projet de loi en situation de grève ou autre. Je ne dis pas cela. Mais il est important que le projet de loi soit perçu comme juste et équitable. Les amendements en question vont lui donner cette image et rendre les Canadiens moins craintifs à son égard, quelles qu'aient été les bonnes intentions de ceux qui ont présenté le projet de loi dans sa forme initiale.

Les députés doivent savoir que je n'ai pas siégé au comité parlementaire qui s'est occupé de ce projet de loi. Mais à en juger par le débat qui a eu lieu aujourd'hui, il paraît évident que le comité était non seulement excellent, mais très bien présidé et très bien organisé. Je félicite les députés de tous les partis qui ont travaillé à ce comité et qui ont présenté les amendements adoptés aujourd'hui.

Il est bien évident que lorsque le gouvernement est d'accord pour adopter des amendements de l'opposition et que les députés d'opposition sont unanimes à adopter des amendements du gouvernement, cela veut dire que la collaboration a régné au comité parlementaire qui s'est occupé du projet de loi. Je souligne ce point, après mes autres collègues qui l'ont déjà fait. Je félicite les députés qui ont travaillé à ce projet de loi au niveau du comité parlementaire.

Après ces quelques mots, monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir autorisé à intervenir dans la discussion du projet de loi. J'espère qu'il va être adopté très rapidement.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, j'ai peut-être une petite question à poser à mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

Il disait tout à l'heure que dans mon discours j'avais parlé «d'agissement unilatéral du gouvernement fédéral». Je ne crois pas avoir mentionné cela dans mon discours. Cependant, j'ai écouté attentivement ce qu'il a dit, suite aux demandes du premier ministre du Québec, en 1970, et à la lecture qu'il a faite du document, ma compréhension en était que le premier ministre du Québec, à ce moment-là, demandait une aide du gouvernement fédéral, mais il ne demandait pas explicitement, sauf erreur, la mise en application des mesures de guerre comme telles.

Et si je me base sur les déclarations de M. Jamieson qui ont été, jusqu'à un certain point, confirmés par certains ministres de l'époque, dernièrement à la télévision, il apparaîtrait beaucoup plus que le gouvernement fédéral libéral de l'époque avait voulu, justement, utiliser la Loi des mesures de guerre pour ce que nous, nous avons compris en tant que Québécois, comme «le moyen de casser les Québécois». C'était beaucoup plus un moyen de rétorsion que le gouvernement fédéral d'alors voulait imposer aux Québécois, beaucoup plus que de tenter de répondre, tel que cité par mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, à une demande d'aide faite par le premier ministre du Québec.

Alors, j'aimerais qu'il éclaircisse un peu les documents qu'il a lus, parce que la compréhension que j'en ai, est que c'était purement et simplement une demande d'aide et non pas une demande de mise en application des mesures de guerre.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais répondre à mon collègue qui vient de me poser une question. Je vais citer un passage de la lettre du premier ministre du Québec qui dit:

> ...je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible...

Voilà pour le premier point. La phrase suivante dit:

> Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le Procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux.

Je rappelle au député ce qu'a déclaré le maire de Montréal après avoir consulté son chef de police. Il a dit qu'il avait besoin de l'aide «des gouvernements supérieurs». Il a déclaré également que la chose était devenue essentielle pour protéger la société du complot séditieux et de l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents ont marqué le déclenchement. Ces mots ne sont pas de moi, ils sont du maire de la ville et du premier ministre de la province, un premier ministre qui est en fonction aujourd'hui, au moment où nous nous parlons.

Je tiens également à dire au député que s'il a le sentiment que son parti n'aurait pas fait la même chose en 1970 et que l'intervention était si inopportune, alors pourquoi son propre parti a-t-il appuyé la mesure en question à l'époque?

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais expliquer un argument que mon collègue a formulé au début de son discours cet après-midi quand il a dit que la sagesse rétrospective permettait d'avoir une vision parfaite ou quelque chose en ce sens. En somme, il laisse entendre qu'après 18 ans, il est facile de critiquer la façon d'agir du gouvernement à l'époque.

Je voudrais signaler à nouveau et rappeler à mon honorable ami qu'à l'automne de 1970, 16 des 19 députés de mon parti s'étaient prononcés contre l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre. Je ne jouis donc pas d'une sagesse rétrospective et ma vision n'est pas parfaite. Mon parti s'est prononcé contre l'imposition et a été vertement critiqué dans les sondages d'opinion publique pour avoir adopté cette attitude. Je voulais simplement préciser ce point et ne pas laisser planer un malentendu dans le compte rendu.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Brant (M. Blackburn). Contrairement aux conservateurs qui ont acquiescé à ce moment-là, le parti du député était divisé sur la question. Le caucus néo-démocrate était divisé. Certains étaient d'accord, d'autres pas, c'est vrai.

• (1600)

M. Kilgour: Les conservateurs n'ont pas tous approuvé l'application de la Loi sur les mesures de guerre, certains, comme l'hon. David MacDonald et d'autres, ont même publié un livre s'opposant au recours à la Loi sur les mesures de guerre en 1970.

Le député a-t-il lu le livre intitulé: *The Politics of Racism: The Uprooting of Japanese Canadians During The Second World War*, écrit par Ann Gomer Sunahara, une de mes électrices, sur l'internement des Canadiens d'origine japonaise? Si le député est au courant de ces événements—il ne l'est peut-être pas, car c'est bien loin pour nous—pourrait-il nous dire s'il pense que le très hon. Ian Mackenzie, le ministre de Colombie-Britannique au sein du Cabinet King, n'était pas coupable de racisme pour ce qu'il a fait en Colombie-Britannique? Le député a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Boudria: Le député d'Edmonton—Stathcona (M. Kilgour) a tout à fait raison de dire que je n'étais pas dans le paysage, alors. A mon avis, l'internement des Canadiens d'origine japonaise était un acte ignoble, tout comme la déportation des Acadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et observations est maintenant terminée. Le député d'Esquimalt—Saanich pour le débat.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-77. En tant que membre du comité législatif, je peux attester de la diligence et de la délicatesse avec lesquelles tous les députés des divers partis de la Chambre ont débattu cette question. En particulier, je voudrais souligner la façon magistrale dont mon collègue, le député de Victoria (M. McKinnon), s'est acquitté de ses fonctions de président, ainsi que l'éminente contribution de notre collègue, le député de Brant (M. Blackburn). Pour moi, le Parlement a débattu sérieusement de cette question grave dans la meilleure des traditions possible. Par conséquent, j'estime qu'il devrait adopter la Loi proposée sur les mesures d'urgence, pour la protection de tous les Canadiens, des jeunes comme des vieux, et le faire maintenant.

Le projet de loi est souple. Il est plein de bon sens et il répond aux besoins. C'est encore un autre exemple d'une promesse qui avait été faite et qui a été tenue. C'est un projet de loi qui se fait attendre depuis longtemps. Depuis 18 ans, les Canadiens et leurs représentants de tous les côtés de la Chambre ont dit qu'il fallait supprimer la Loi sur les mesures de guerre.

La Loi sur les mesures d'urgence qui remplace la Loi sur les mesures de guerre a été mise au point minutieusement et étudiée avec soin pour régler en souplesse quatre types différents de crises nationales. Premièrement, les sinistres causés par de graves désastres naturels, des maladies, des accidents, la pollution ou par une interruption des services; deuxièmement, l'état d'urgence causé par de graves menaces envers la sécurité de notre pays; troisièmement, un état de crise internationale causé par des actes ou des menaces d'intimidation ou de coercition contre le Canada ou ses alliés; et finalement, l'état de guerre causé par une situation de guerre effective ou imminente ou de conflit armé à laquelle sont mêlés le Canada ou ses alliés.

C'est un projet de loi qui concerne de façon cruciale les droits des jeunes enfants, des personnes âgées, des handicapés, des malades et de tous ceux qui, dans une situation d'urgence, dépendront peut-être entièrement des capacités, des ressources, de la protection et du sens des responsabilités du gouvernement du Canada.

Je peux dire à juste titre, je pense, que nous sommes tous à la Chambre très concernés par trois questions fondamentales: la loi absolument insatisfaisante que nous avions dans le passé; la nécessité impérieuse de traiter efficacement et équitablement les crises nationales dans l'avenir, et le projet de loi soigneusement établi et remanié que le gouvernement propose aujourd'hui.

Des citoyens prudents de toutes nos circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada, se rendent compte que le Parlement doit créer maintenant, pour régler les crises nationales, un nouveau cadre juridique qui sauvegarde les droits civils de ses citoyens. Ils reconnaissent que la loi doit d'une part, accorder au gouvernement des pouvoirs lui permettant d'agir rapidement pour protéger la nation canadienne et d'autre part, prévoir des garanties pour nos libertés et nos droits fondamentaux, afin de protéger chaque Canadien individuellement.

La rédaction de ce projet de loi a exigé une juste et prudente mise en balance de l'intérêt général et des libertés individuelles. Nous avons fait en sorte que ce projet de loi soit toujours subordonné à la Charte des droits et libertés. Je pense que tout le monde sera d'accord pour reconnaître que les responsables gouvernementaux, les conseillers de la fonction publique, les membres du comité législatif, les représentants de nombreuses associations et les citoyens qui sont intervenus à titre individuel, sans compter les députés, peuvent tous être satisfaits de leur participation à cette réalisation. Beaucoup de personnes éclairées et prudentes ont consacré leur temps et leur énergie à

ce projet de loi lorsqu'il a été rédigé, débattu, discuté et maintenant amendé. Nos concitoyens de chacune de nos circonscriptions comptent maintenant que nous allons délibérer, décider et passer à l'action.

Nous avons eu la chance d'avoir eu le temps et la possibilité de travailler en situation de paix et de calme, détachés des sollicitations incessantes qu'aurait pu exercer une crise contraignante, de réfléchir, de discuter, de nous organiser pour l'avenir.

Malheureusement il suffit de regarder les actualités à la télévision, de lire les journaux et les revues pour voir tous les jours dans le monde des peuples et des gouvernements aux prises avec la guerre, la révolte, la famine et les désastres. Cela nous rappelle à quel point nous avons de la chance au Canada.

Il n'en a pas toujours été ainsi dans notre pays, comme nous le savons à regret. Un des épisodes les plus sombres de l'histoire canadienne s'est déroulé dans ma province. Après des années de harcèlement officiel et officieux, les mauvais traitements infligés aux habitants japonais de Colombie-Britannique ont culminé en février 1942 avec le décret pris par le gouvernement du Canada au titre de la Loi sur les mesures de guerre. Il arrachait à leurs foyers plus de 20 000 hommes, femmes et enfants qui étaient citoyens ou résidents permanents du Canada, pour les acheminer sur des camps et des villes situés à au moins 100 milles de distance de la côte du Pacifique.

Dans l'ambiance de l'époque, l'opinion avait de bonnes raisons de s'inquiéter. Le monde était en guerre. Par une attaque soudaine déclenchée en temps de paix contre Pearl Harbour, les forces armées japonaises venaient de couler 19 navires de la marine américaine. Elles avaient tué et capturé des centaines de soldats canadiens défendant Hong Kong. Elles s'apprêtaient à occuper les îles Aléoutiennes de l'Alaska. Des sous-marins japonais sillonnaient les côtes du Pacifique.

Néanmoins, les commandants locaux des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada avaient informé le gouvernement que les Canadiens d'origine japonaise, tant les résidents permanents, et les citoyens, que les personnes nées au Canada, ne posaient aucune menace à la sécurité. De fait, le gouvernement n'a jamais accusé aucun Canadien d'origine japonaise de déloyauté.

Au lieu de suivre les conseils professionnels judicieux qu'on lui donnait, le gouvernement a cédé aux préjugés et à la peur. Des milliers de Canadiens d'origine japonaise ont été rassemblés et internés. Le gouvernement a ensuite vendu à rabais leurs bateaux de pêche, leurs automobiles, leurs fermes, leurs entreprises, leurs maisons, et même leurs effets personnels. Toutes ces mesures ont été prises à la faveur des pouvoirs accordés par le Parlement lorsqu'il a adopté la Loi sur les mesures de guerre en 1914.

Le rappel du traitement scandaleux infligé à nos concitoyens par le gouvernement il y a plus de 40 ans est tout à fait pertinent à l'étude des dispositions de la Loi sur les mesures d'urgence dont le projet nous est soumis aujourd'hui. Il met en lumière la nécessité pour le Parlement de se pencher sur une question si grave durant une période d'accalmie, à un moment où il n'est pas accaparé par une situation de crise, de manière à ce qu'il existe dans nos recueils de lois une ligne de conduite pondérée, correcte, équitable et légale à appliquer en cas d'urgence et afin que ne se répètent jamais les tristes événements du passé.

Au cours des six derniers mois, le ministre et le gouvernement ont prêté l'oreille à bon nombre des propositions de l'Association nationale des Canadiens d'origine Japonaise, de l'Association canadienne des libertés civiles, de l'Association du barreau canadien et d'autres, et leur ont donné suite. Ce projet de loi exclut explicitement la détention, l'emprisonnement ou l'internement de citoyens canadiens ou de résidents permanents en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique ou de tout autre motif discriminatoire.

Les types de situations qui pourraient justifier des pouvoirs d'exception ont été limités et définis plus clairement. Une indemnisation raisonnable pour dommages corporels ou matériels sera obligatoire, et non plus à la discrétion du gouvernement. Les décrets et règlements doivent être directement pertinents et opportuns à la crise et ils peuvent être contestés devant les tribunaux par les citoyens. Les décrets et règlements doivent faire l'objet d'un examen par un comité parlementaire où tous les partis sont représentés. Ce comité indépendant est censé faire rapport régulièrement au Parlement au sujet des initiatives du gouvernement. Ce dernier doit déposer les décrets et les règlements en deçà de deux jours. Le projet de loi n'impose aucune limite de temps au débat sur une motion tendant à confirmer ou à prolonger un état d'urgence ou à révoquer les décrets ou règlements. Un député peut présenter une motion visant à révoquer ou à modifier un décret ou un règlement, mais aucune limite de temps n'est fixée dans le projet de loi.

• (1610)

Par suite des apports de nombreux organismes et citoyens, on a pu inclure dans ce projet de loi des garanties protégeant les droits des particuliers et du Parlement.

De nombreux autres amendements importants améliorent sensiblement la mesure. Ce projet de loi, comme on l'a signalé, renforce l'autorité provinciale et prévoit explicitement la participation fédérale à la demande d'un gouvernement provincial.

Par exemple, un séismologue a déclaré à un animateur du *Journal*, un programme télévisé de Radio-Canada, qu'il pourrait y avoir un séisme sur le littoral de la Colombie-Britannique aussi grave que celui qui a ébranlé la côte du Chili en 1960. Cinq mille personnes sont mortes à la suite de cette catastrophe. Il a dit aussi que nous devrions envisager sérieusement la possibilité d'un sésime encore plus considérable que tout ce qui a ébranlé le monde depuis 1 500 ans. Il dépasserait de beaucoup les limites de l'échelle Richter.

C'est une prédiction que nous préférerions ne pas entendre, mais en Colombie-Britannique il faut y songer. Comme l'ont expliqué les spécialistes, un séisme correspond à toute une série de catastrophes déclenchées à la fois. Un jour, à Dieu ne plaise, une catastrophe pourrait nous laisser soudainement et simultanément avec des centaines de morts, des milliers de blessés, des milliers de personnes immobilisées dont des enfants, des vieillards et des malades, des hôpitaux débordés, des maisons détruites, des immeubles rasés, des ponts effondrés, des autoroutes fermées, des pannes d'électricité, des communications interrompues, des canalisations de gaz et d'eau

rompues, de nombreux incendies non maîtrisés, des inondations dévastatrices, et des rues encombrées de débris et inaccessibles aux sauveteurs.

Voilà l'affreuse situation que vise à régler la Loi sur les mesures d'urgence. Il s'agira d'une crise nationale qui exigera instamment l'intervention de l'État. Cette mesure fournit au gouvernement fédéral le cadre législatif et la possibilité d'adopter la réglementation dont il aura besoin pour exécuter son mandat et assumer ses responsabilités s'il survenait une crise nationale. Malheureusement, il faut être réaliste et dire «lorsque surviendra une crise nationale».

Il faut intervenir de toute urgence dans ce genre de situation. La loi antérieure est tout à fait insatisfaisante à cet égard. Il faut absolument trouver à l'avenir le moyen d'intervenir de manière efficace et équitable dans les situations de crise. Le gouvernement propose ici une mesure très bien structurée et soigeusement remaniée. Elle est critique pour l'ensemble des Canadiens. Nous devons joindre maintenant les rangs des autres démocraties occidentales qui disposent depuis des années déjà de mesures législatives modernes concernant les situations de crise.

Ce projet de loi est digne d'éloges. Nous en avons discuté à la Chambre des communes. Nous avons entendu l'opinion éclairée des spécialistes qui ont comparu devant le comité. Nous l'avons examiné à fond au comité. Le gouvernement a approuvé et adopté comme nécessaires les amendements pertinents et puissants.

Le gouvernement a fait une promesse et il l'a tenue. Le moment est venu d'agir. Les Canadiens de toutes les circonscriptions du pays attendent que nous mettions en oeuvre la loi dont le pays a besoin pour résoudre les situations de crise.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que les députés des deux côtés de la Chambre sont maintenant prêts à adopter à l'unanimité le projet de loi sur les mesures d'urgence pour la plus grande sécurité des Canadiens, jeunes et vieux.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, au cours du très intéressant débat d'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire et député de Haldimand—Norfolk (M. Bradley) a présenté le projet de loi en disant qu'il avait pour but de prévenir l'abus des pouvoirs exécutifs ou, en d'autres mots, de faire en sorte qu'un tel abus ne se reproduise pas. A mon avis, cela résume bien l'essence et le principe du projet de loi, du moins en bonne partie.

Dans le cas des Canadiens d'origine japonaise, l'histoire a déjà prouvé hors de tout doute qu'il y a eu abus de pouvoirs à l'époque. Comme nous l'avons vu à la télévision récemment, les Américains d'origine japonaise ont subi le même traitement. Durant la même période, il est arrivé sur ce continent que deux gouvernements prennent simultanément des mesures contre certains de leurs administrés.

Je fais allusion aux Canadiens et aux Américains d'origine japonaise qu'on a envoyés dans des camps après les avoir arrachés à leurs villes et villages et leur avoir confisqué leurs maisons et leurs biens. Cette injustice flagrante commise à leur égard sur une base personnelle autant que collective n'a pas encore été corrigée, comme d'autres députés l'ont signalé.

Dans la présente discussion toutefois, nous ne nous entendons pas sur ce qui s'est passé en 1970 à Montréal. Il se peut que les gens n'aient pas encore eu le temps de prendre du recul face aux événements de l'époque. Si vous convenez avec moi, monsieur le Président, que dans les cas d'enlèvements, l'État a un rôle à jouer au nom de la société, à savoir protéger les droits collectifs et aider les individus qui vivent des situations tragiques, vous comprendrez que je rejette l'intervention qu'a faite le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et qu'a appuyé son collègue, le député de Spadina (M. Heap).

Ou bien ils sont mal avisés et ils ont la mémoire courte, ou bien, comme je le crains, ils ne connaissent pas les faits, sont mal informés et essaient maintenant de se ranger du bon côté, à savoir du côté des droits individuels, et oublient ce qui s'est passé à la Chambre et au Québec, surtout à Montréal, à l'époque.

Je m'élève donc énergiquement contre les déclarations des députés de Nickel Belt et de Spadina qui semblent oublier qu'il n'y a pas eu qu'une seule personne kidnappée au Québec, mais bien deux. Je voudrais qu'ils me disent ce qu'il auraient fait s'ils avaient eu la responsabilité du gouvernement. C'est une responsabilité qu'ils n'ont jamais assumée évidemment.

Fait intéressant, le NPD était divisé au moment de la mise aux voix, comme nous l'a rappelé plus tôt le député de Brant (M. Blackburn). Deux députés de leur formation politique avaient voté en faveur du projet de loi à l'époque. Bien sûr, ces deux personnes ont su, intellectuellement et politiquement, se mettre à la place du gouvernement d'alors.

Je ne peux seulement que conclure que, compte tenu de la situation, aucun parti au pouvoir n'aurait pu refuser de donner satisfaction au maire de Montréal et au premier ministre du Québec qui demandaient au gouvernement d'agir.

• (1620)

Je ne conteste pas du tout le rôle de l'opposition qui consiste à critiquer le gouvernement pour certaines mesures, mais il importe de replacer la question dans son contexte historique pour bien comprendre pourquoi certaines mesures ont été prises. Je crois que le projet de loi C-78 marque un pas en avant. Je félicite les députés qui ont participé à son examen pour l'esprit d'équipe dont ils ont fait preuve dans leur tâche, mais cette mesure législative ne saurait prouver en quoi que ce soit que le gouvernement en poste en 1970 a abusé de ses pouvoirs. Je le répète, je défie tous les députés de nier que le rejet de la demande adressée par le maire d'une ville et le premier ministre de la province touchée—membre de la confédération—aurait été une manifestation d'indifférence.

Quel sens a la confédération si, dans des circonstances tragiques où on a besoin de lui, le gouvernement central ne répond pas et ne réagit pas à la demande d'une province? L'unité de la confédération en prendrait un dur coup si on ne réagissait pas devant une situation qui, de l'avis de deux personnes qui n'ont pas été nommées à leur poste mais élues, exige une intervention urgente.

Le député de Spadina (M. Heap) a allégué que le maire de Montréal n'était pas très populaire ou qu'il était une sorte de tyran, mais il reste qu'il avait été élu. Évidemment, il fallait étudier sa demande en en tenant compte. Cette demande n'arrivait pas sans appui car, au même moment, un autre mandataire élu, le premier ministre du Québec, présentait la même.

A mon avis, monsieur le Président, le contexte était tel que le pouvoir exécutif d'Ottawa ne pouvait pas se permettre de prendre la demande à la légère ou de la rejeter.

Bien sûr, je crois au principe exprimé dans le projet de loi. Dans une société civilisée, il faut protéger les droits des particuliers tout en faisant respecter les droits collectifs. Ces droits ne s'excluent pas les uns les autres. Ils sont complémentaires. Il y a des situations d'urgence où les droits collectifs d'une société doivent primer les droits individuels, ce qui est plutôt répugnant pour tout défenseur convaincu des droits individuels. Il se peut néanmoins, dans certaines circonstances, qu'une société civilisée se trouve dans une situation où le gouvernement doit agir pour le bien commun, pour le bien collectif. C'est, d'une certaine façon, le mandat que la population confie à un gouvernement lorsqu'elle l'élit.

Il arrive parfois qu'on critique, après coup, des mesures qui était peut-être excessives et que les circonstances ne justifiaient peut-être pas. Mais à Montréal, en 1970, deux personnes étaient disparues, et ni les autorités locales ni les autorités provinciales ne savaient comment régler la situation. Alors, elles ont fait appel au niveau de gouvernement le plus élevé. Que feriez-vous en pareille situation, monsieur le Président?

Il est important que nous comprenions bien les principes du projet de loi C-77. Ils sont extrêmement importants. Je suppose que les membres du comité y ont beaucoup réfléchi. Il est essentiel de voir à ce qu'il n'y ait aucun abus de la part du pouvoir exécutif dans une société civilisée comme celle du Canada. Il convient d'analyser les situations passées, particulièrement celle de Montréal en 1970, en tenant compte de la responsabilité qui incombe à ceux qui sont au pouvoir, avec une connaissance et une compréhension parfaites de l'intervention, aussi massive qu'elle ait pu être par suite d'une demande faite par les élus municipaux et provinciaux.

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député de Davenport (M. Caccia), mais je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Je vais lui dire pourquoi et je lui demanderai ensuite de commenter.

Je sais que le député n'est pas avocat, mais le Code criminel contient une foule de dispositions sur la perquisition et la saisie qui auraient permis de faire face à la situation d'octobre 1970. La plupart des avocats et des historiens sont maintenant d'accord là-dessus.

Le député se retranche derrière le fait que deux personnes ont été enlevées. Les enlèvements sont fréquents hélas, et on n'a pas besoin de mettre de côté le Code criminel et la police et de suspendre les libertés civiles pour y faire face. Le député dit, en somme, que le maire de Montréal et le premier ministre du Québec avaient le droit de présenter cette demande et que cela justifie les mesures prises. Or, les abus commis à cette époque sont probablement le meilleur argument que nous entendrons aujourd'hui à l'appui du projet de loi C-77. Nous le proposons aussi en raison des excès dont s'est rendu coupable en 1942 le gouvernement que mes collègues appuient aujourd'hui.

Je rappelle au député que le maire de Vancouver a aussi invoqué la Loi sur les mesures de guerre pour arrêter des hippies sur les plages de Vancouver. Je pense que plus de 600 Québécois ont été arrêtés et détenus sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux et le député de Davenport sait sans doute que l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec en 1976 est largement attribuable à cet énorme abus de pouvoir dont le Cabinet libéral d'Ottawa s'est rendu coupable à l'époque. C'était évidemment une période tragique et difficile, mais à mon humble avis, monsieur, on a tort de prétendre que nous devions suspendre les libertés civiles au Canada pour l'enlèvement de deux personnes.

M. Caccia: Monsieur le Président, je répondrai brièvement au député de Strathcona (M. Kilgour). L'essentiel de sa question, c'est que la plupart des avocats conviennent maintenant que le Code criminel prévoit des recours suffisants. Bien sûr, après coup, à la réflexion, on peut tirer certaines conclusions. Mais, à l'époque, au milieu des événements, même les juristes étaient divisés sur la question. Cette décision a été prise à la lumière de circonstances qui devaient être jugées et évaluées rapidement, à la demande des paliers inférieurs de gouvernement. Deux personnes avaient été enlevées et avaient disparu.

• (1630)

Le député d'Edmonton—Strathcona peut bien juger aujourd'hui qu'il n'était pas justifié d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre dans les circonstances. Le fait que les autorités locales semblaient incapables de faire face à la situation m'a semblé une raison suffisante pour agir.

Évidemment, nos jugements de valeur diffèrent et cela n'a probablement rien à voir avec nos politiques. Néanmoins, il me semble, après y avoir réfléchi, que faute de connaître l'importance de l'insurrection appréhendée, il était justifié d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre à l'époque de la crise d'octobre.

Quelle autre mesure le maire de Montréal et le premier ministre du Québec pouvaient-ils prendre? Leur seul recours était de s'adresser au palier supérieur de gouvernement et ils avaient des raisons de le faire. A la lumière des circonstances, ils ont jugé nécessaire de lui demander d'agir, ce qu'Ottawa a fait sans tarder.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie) (M^me^ Duplessis) a la parole.

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur le projet de loi C-77, sur les mesures d'urgence. Je crois que la législation proposée offre des garanties fondamentales, collectivement et individuellement.

Les députés de cette Chambre qui sont allés à l'étranger ou qui ont simplement pris connaissance des nouvelles quotidiennes réalisent à quel point nous sommes favorisés, au Canada. Chaque jour, la télévision nous montre les tristes images d'un pays qui, quelque part dans le monde, tente de lutter contre les inondations, les tremblements de terre, le déversement massif de produits chimiques ou la faim, ou encore un peuple qui souffre de voir brimés ses droits civils et individuels.

Durant les 50 dernières années au Canada, nous n'avons connu que peu d'incidents de caractère politique pouvant avoir des conséquences nationales.

Cependant, au Québec, un épisode particulier a déclenché une action du gouvernement, qui était révoltante et honteuse, et qui constituait un outrage à l'intégrité de chaque Canadien.

Après l'enlèvement de James Cross et de Pierre Laporte, à Montréal, en octobre 1970, le gouvernement évoquait la Loi des mesures de guerre. Plus de 450 hommes et femmes furent arrêtés chez eux et détenus ensuite sans accusation. Privés du droit de consulter un avocat, ils passèrent des jours et des semaines en prison avant d'être libérés. L'arrestation de ces 450 personnes était spécialement injuste; aucune d'entre elles ne fut d'ailleurs reconnue coupable d'avoir enfreint la Loi sur les mesures de guerre.

Il est du devoir de cette Chambre de s'assurer que les libertés civiles ne soient plus foulées aux pieds comme elles l'ont été, en 1970.

Les mauvaises lois donnent de mauvais résultats et rendent nos conditions de vie intolérables. L'intérêt et la réponse de tant de groupes à la présentation de cette législation nous prouvent que nous devons adopter une loi qui reconnaît de façon précise les responsabilités de l'État ainsi que les droits et libertés individuels.

Plusieurs Canadiens ayant une vaste expérience dans ce domaine ont prodigué, au Comité législatif et au ministre chargé de piloter le projet de loi C-77, leurs conseils, leurs suggestions et leur mise en garde.

A cet égard, j'aimerais souligner le travail colossal effectué par les représentants du Barreau canadien, par différents juristes, par la Ligue des droits et libertés, par l'Association canadienne des libertés civiles, ainsi que par la *National Association of Japanese Canadians*.

De façon évidente, le comité et le ministre ont largement suivi ces conseils. Nous avons pu prendre connaissance de la liste des amendements qui comprend:

- des définitions plus explicites des situations d'urgence;

- de meilleures dispositions pour les contestations devant les tribunaux;

- une protection plus solide des droits civils, comme celui de constituer des assemblées, la liberté d'expression et la protection dans les cas de saisie et de perquisition arbitraires;

- de meilleures mesures d'indemnité dans les cas de réquisitions, de vol ou de perte de marchandises ou de services.

Je suis certaine qu'à titre de députés du Parlement, nous apprécions tous les changements dans les dispositions de la Loi sur les mesures d'urgence qui assurent un contrôle du Parlement.

Le temps durant lequel les pouvoirs d'urgence peuvent être exercés sans être renouvelés par le Parlement, a été réduit. Les décrets et règlements adoptés par le gouvernement devront être déposés plus tôt, et le Parlement disposera de plus de temps pour établir s'ils devraient être abrogés ou non. Le Comité d'examen parlementaire fera rapport de la situation au Parlement au moins tous les 60 jours. En outre, quand la situation d'urgence prendra fin, elle sera suivie d'une enquête officielle. Cela premettra à chaque député de la Chambre de représenter efficacement ses électeurs.

J'ai été conseillère municipale à Sainte-Foy, au Québec, et également présidente d'un secteur pour la Croix-Rouge. A ce titre, je suis pleinement consciente de la nécessité de mettre en place une structure légale et de prendre les mesures nécessaires pour que les autorités locales puissent faire face aux situations d'urgence provoquées par des inondations, des tornades, des accidents majeurs dans le secteur du transport, ou des déversements de produits chimiques.

La législation constitue la base d'une action efficace des fonctionnaires provinciaux et municipaux dans l'exercice de leurs tâches. Les maires, les conseillers municipaux et les services publics, comme la Croix-Rouge, doivent savoir où ils se situent légalement dans une situation de crise. Grâce au projet de loi sur les mesures d'urgence, ils savent qu'ils disposeront des moyens légaux pour entreprendre rapidement les actions qui s'imposeront.

Nous pouvons certainement imaginer les difficultés auxquelles sont confrontés un maire et un conseil municipal dans notre propre circonscription: en cas de crise, ils subissent toutes les pressions et l'on attend d'eux qu'ils agissent avec sagesse et rapidité. Ils doivent être conscients de ce que les gouvernements fédéral et provinciaux ont le pouvoir de faire.

Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui ont vécu dans certaines des régions les plus éloignées de notre pays ont apprécié la tranquillité, la liberté et l'espace qui caractérisent les petites villes et les campagnes du Canada. Mais avec eux nous apprécions aussi de savoir qu'en cas de désastre, de tragédie ou de conflit, d'importantes ressources nationales pourront être mobilisées pour nous venir en aide à titre de communauté ou de nation. Ce projet de loi met en place la base légale qui permettra au Canada de remplir ses obligations, de garantir la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Pendant près de 18 ans, monsieur le Président, les Canadiens ont attendu l'abolition de la dangereuse Loi sur les mesures de guerre. Durant ces années, cette loi a fait peser sa menace au-dessus de nos têtes. Il ne faudra plus jamais que des innocents soient traités comme des criminels, comme ce fut le cas pour 450 de nos compatriotes parmi lesquels on comptait des artistes, des écrivains, des juristes ou des membres de groupes qui ne représentaient de menace pour personne.

Même les criminels ont le droit d'être accusés en bonne et due forme, de recevoir des conseils légaux et de communiquer avec leurs familles.

Je pense que nos compatriotes, d'un océan à l'autre, partagent cette opinion sur la réforme de la loi qui concerne les mesures d'urgence. Le temps est venu de procéder. Monsieur le Président, je propose aux honorables députés des deux côtés de la Chambre d'accorder toute leur attention à ce projet de loi et de l'adopter rapidement. Nous pouvons être assurés que les Canadiens de chaque circonscription ont les yeux fixés sur nous pour que le projet de loi sur les mesures d'urgence devienne une loi de notre pays. Cela constitue une tradition, un héritage, une garantie contre la tyrannie, au Canada. Les terribles abus que nous constatons tristement presque chaque jour dans des pays étrangers, ne devraient plus jamais se reproduire ici.

La Loi sur les mesures d'urgence circonscrit explicitement et prudemment les conditions particulières et exceptionnelles dans lesquelles les besoins de l'État peuvent temporairement outrepasser les droits de ses citoyens.

• (1640)

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux débuter mes remarques en félicitant mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn), pour son travail. Il a participé très activement, au nom du Nouveau parti démocratique, aux séances du Comité sur le projet de loi C-77.

Je note qu'il est un peu remarquable que le parti libéral se soit montré si peu intéressé au projet de loi en Comité, à un point tel qu'aucun des porte-parole du parti libéral n'a assisté sur une base régulière aux réunions du Comité législatif. Mais le Nouveau parti démocratique, grâce à mon collègue de Brant, a proposé quelque 60 amendements, mais c'est peut-être grâce à une certaine flexibilité du côté du gouvernement que presque 50 de ces amendements ont été, ou bien adoptés, acceptés par le gouvernement, ou que le sens de ces amendements a été accepté par le gouvernement. Par conséquent, le projet de loi a été beaucoup amélioré.

Je crois qu'on doit aussi mentionner la participation de certains groupes qui se sont dévoués aux droits des libertés par leur participation directe ou indirecte dans l'amélioration de ce projet de loi.

Monsieur le Président, avant d'examiner la nouvelle loi, il faut replacer l'ensemble de la question dans son contexte. Le contexte, c'est la crise d'octobre 1970, puisque ce projet de loi n'aurait probablement jamais été présenté dans ce Parlement, n'eût été de cette crise.

On peut noter que la Loi sur les mesures de guerre, qui précédait le projet de loi C-77, était une loi excessivement forte. On peut rappeler certains abus auxquels cette loi infâme donna lieu. Emprisonnement en 1970, sans mandat, de citoyens innocents, la plupart des militants nationalistes ou de gauche, appartenant à des organisations dites subversives, comme le Parti québécois. Aucune possibilité de recours à un avocat. Négation, dans les faits, de la présomption d'innocence, par l'emprisonnement prolongé de personnes, comme la chanteuse Pauline Julien ou le poète Gérald Godin, qu'on garda au cachot sans justification ou explication autre que celle de la force permise par la Loi sur les mesures de guerre.

Monsieur le Président, je me rappelle de la présence de l'armée, partout au Québec, et même ici dans la Capitale nationale.

La ville d'Ottawa avait l'air d'une forteresse prête à subir l'attaque d'un agresseur invisible que seul le gouvernement fédéral d'alors semblait voir.

Monsieur le Président, le coup de force du gouvernement libéral, c'était qu'il n'y avait pas d'insurrection appréhendée et que le gouvernement libéral d'alors, et particulièrement son premier ministre, n'ont jamais eu en aucun moment les informations permettant de croire en l'existence d'une insurrection appréhendée. Cela est clair maintenant. C'était pourtant l'existence d'une telle menace qui constitua la raison fondamentale pour la mise en application de la Loi sur les mesures de guerre.

Seuls les néo-démocrates se sont prononcés contre la mise en vigueur de cette loi ignoble. L'Opposition officielle conservatrice a voté avec le parti libéral au pouvoir en faveur de la suspension des libertés individuelles, mais c'est grâce aux assurances données par le gouvernement, des assurances qui ont été mal fondées, monsieur le Président.

Certes, il y avait une crise au Québec en octobre 1970. Les enlèvements de James Richard Cross et de Pierre Laporte sont des événements malheureux de l'histoire politique québécoise et canadienne. On ne saurait, dans une démocratie libérale, tolérer la violence et le terrorisme comme moyen d'en arriver à des fins politiques.

Ceci dit, la violence terroriste ne doit pas servir de prétexte à l'utilisation tout aussi démesurée et inutile de la violence d'État. Les deux sont illégitimes et menacent également les fondements démocratiques de notre système politique.

Le recours abusif aux forces de l'ordre est d'autant moins légitime lorsqu'il n'est pas prouvé, comme c'était le cas en octobre 1970, que le recours à l'occupation militaire d'un territoire et la suspension des libertés civiles qui en est le corollaire contribueront d'une façon ou d'une autre à une solution pacifique du problème. Or, on sait que l'envoi de l'Armée ne favorisa aucunement une résolution paisible de la crise et n'empêcha aucunement son dénouement tragique.

Pourquoi donc une fois la poussière retombée, une fois la crise passée et résorbée, pourquoi le gouvernement libéral d'alors n'a-t-il pas daigné abolir rapidement et sans hésitation la Loi sur les mesures de guerre, afin de la remplacer par une loi plus respectueuse de nos traditions démocratiques?

La question se pose, monsieur le Président: Franchement, je suis bien déçu du fait que dans le débat qui a lieu aujourd'hui les libéraux qui sont présents aient essayé de justifier les actions de 1970 au lieu de se repentir de leurs actions de ce temps-là et d'accepter la nécessité d'une loi beaucoup plus mesurée, beaucoup plus respectueuse des droits civils, telle que

celle que nous avons maintenant dans le projet de loi C-77, telle qu'amendée au comité au cours des dernières semaines.

Monsieur le Président, le silence du ministre de la Justice en octobre 1970 et du chef du parti libéral aujourd'hui est aussi fort troublant. On s'attendrait à un plus grand courage politique de sa part.

Monsieur le Président, il me manque un peu de temps car j'avais d'autres commentaires à faire, mais peut-être que je pourrais laisser le débat aux questions et commentaires et aurais-je la chance de poursuivre avec mes autres commentaires sur les amendements au cours de cette période de questions.

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, mon collègue nous dirait-il ce qu'il considère comme étant quelques-uns des amendements très importants que nous avons réussi à faire accepter lors des audiences du comité et de l'étude article par article, surtout relativement aux libertés civiles et au droit de regard que le Parlement va maintenant avoir en ce qui concerne ces mesures extraordinaires dont le gouvernement a encore besoin pour faire face à une crise nationale, si jamais il y en a une?

[*Français*]

M. Cassidy: Monsieur le Président, je remercie mon ami de ses questions. Je crois que nous de l'Opposition néo-démocrate avons été très consistants. Nous nous sommes prononcés contre la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et nous avons travaillé dur en 1988 pour nous débarrasser de cette loi et la remplacer par une loi plus responsable qui garantirait le plus haut niveau possible de protection et de préservation de la liberté individuelle.

Il est vrai que la première version du projet de loi C-77 était inacceptable. Elle fut condamnée sans ménagement par la Ligue des droits de l'homme et les organismes soucieux du respect des libertés individuelles.

Mais, je crois que c'est grâce à l'esprit de réforme parlementaire que l'on voit au Comité législatif, que beaucoup des principes que nous avons proposés dans nos amendements ont été acceptés par le gouvernement.

Effectivement, ces changements auront permis d'assurer que, par exemple, le Cabinet doit avoir une justification raisonnable pour invoquer les pouvoirs d'urgence. Cela, c'est une amélioration. Que les pouvoirs ne seraient pas utilisés pour briser une grève. Très important. Que les citoyens qui verraient leur propriété endommagée au cours d'une situation d'urgence se verront payer une compensation. Que la censure ne serait pas utilisée en temps de paix. Enfin, que les compétences provinciales seraient respectées.

Monsieur le Président, même après la première série d'amendements, les groupes, soucieux des droits et libertés, ont insisté encore une fois pour assurer l'amélioration de la Loi. Par conséquent, de nouveaux amendements ont été proposés. Ils incluent: Une nouvelle définition d'urgence nationale, plus spécifique et moins susceptible de mener à des excès; des garanties que les pouvoirs garantis, par le projet de loi C-77, ne seront utilisés que si les lois courantes ne peuvent suffire à la situation; des restrictions sur les sentences de prison et les amendes; on donne le droit d'en appeler pour une compensation; on assure qu'un comité de tous les partis sera créé afin de réviser les situations impliquant un niveau de confidentialité; on assure une enquête *post priori* obligatoire sur les circonstances de l'urgence.

Cela, monsieur le Président, c'est très important. Cela veut dire que si un gouvernement décide d'invoquer la nouvelle loi, il est dit que dans l'espace d'un an, un comité du Parlement va réviser, va revoir si oui ou non l'utilisation de ces pouvoirs était justifiée ou non. Le Parlement du Canada, monsieur le Président, n'a pas eu la chance ni les moyens pour avoir une inspection, une révision, pour voir si oui ou non l'invocation de la Loi sur les mesures de guerre, en octobre 1970, était justifiée ou non.

On assure que des garanties . . . que les camps d'emprisonnement pour les civils ne seront pas établis.

Voilà certains des amendements qui ont été acceptés. Il y en a d'autres aussi, monsieur le Président. Je peux commenter sur cela si mon honorable ami cherche encore des informations là-dessus.

• (1650)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme aucun député ne se lève pour poser des questions, faire des commentaires ou poursuivre le débat, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je déclare que le débat sur le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, est ajourné à 18 heures le mercredi 27 avril 1988, alors que la présidence mettra aux voix toute question nécessaire pour disposer du projet de loi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bradley: Monsieur le Président, compte tenu de l'heure, je propose que les travaux de la Chambre soient suspendus jusqu'au début des mesures d'initiative parlementaire, soit jusqu'à 17 heures.

M. Caccia: Monsieur le Président, nous appuyons la proposition du secrétaire parlementaire.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre de suspendre la séance jusqu'à 17 heures, heure à laquelle nous passerons à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 53.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER LES DÉPOSANTS LORSQUE LEURS DÉPÔTS NE SONT PAS ASSURÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 février, de la motion de M. Riis (Kamloops—Shuswap):

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque nous avons terminé ce sujet, la dernière fois, la parole était au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 29 février, lorsque nous débattions de cette motion, je parlais du problème actuel en Alberta où la commission du code étudie très sérieusement les problèmes créés par la faillite du groupe Principal pour tous les citoyens du pays.

Ce groupe de compagnies comprenait Principal Trust, qui relevait du Département des assurances, ici à Ottawa. Notre surintendant des assurances était Bob Hammond. Il est maintenant surintendant adjoint des institutions financières. Il surveillait cette compagnie de fiducie depuis 1983. Toutefois le groupe avait plusieurs émanations. Il y avait notamment une mutuelle, une société immobilière et diverses catégories de sociétés d'investissement qui étaient toutes qualifiées de sociétés Principal.

Mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a déposé cette motion après l'affaire Principal. Il propose que l'on s'assure que tout le monde signe un papier, comme si le fait de signer allait soudain leur ouvrir le nirvana. Vous savez comme moi, monsieur le Président, ce qui arrive lorsque les gens signent des papiers qu'ils n'ont pas lus. Nous n'aurions pas eu l'enquête que nous venons de terminer, ou dont nous nous apprêtons à faire rapport, à propos des frais bancaires, si les gens qui traitent avec les banques lisaient leur contrat d'ouverture de compte où ils consentent à ce que la banque puisse leur faire payer tout ce qu'elle veut. C'est devenu le contrat auquel ils ont consenti expressément et toutes modifications auraient été parfaitement acceptables parce qu'ils y ont consenti. Donner à quelqu'un un morceau de papier où il consent à ne pas être assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada n'est absolument pas un bon moyen pour arrêter les abus ou résoudre le problème.

Le problème peut être résolu, aurait pu l'être et le sera, si nous pouvons nous débarrasser des règles disparates dans notre pays. Actuellement, le gouvernement du Canada contrôle les sociétés de fiducie dans la plupart des régions de notre pays par l'intermédiaire du surintendant des institutions financières, mais il ne contrôle pas les fonds mutuels, ni les fonds de placement, ni les fonds coopératifs. Qui les contrôle? Les contrôleurs provinciaux, et le gouvernement provincial de l'Alberta connaissait ces problèmes parce qu'on le lui avait dit, et il n'a rien fait pour y remédier. Il a laissé ces problèmes culminer avec le groupe, par son manque de réglementation et de contrôle et par son attitude à l'égard du contrôle.

Le fait que quelqu'un signe quelque chose ne va apporter aucune amélioration. Il faut avoir un contrôle qui soit le même dans tout le pays, une norme de gestion dans tout le pays. C'est là la réponse. C'était la réponse présentée à la Chambre dans le rapport du comité permanent des finances qui a figuré dans le Livre vert de novembre 1985. Il demandait l'établissement d'un organisme national de contrôle. Le député de Kamloops—Shuswap faisait partie de ce comité.

Je suis certain qu'il se rappelle cette discussion sur le genre de problèmes que nous connaissions alors, auxquels nous faisons face aujourd'hui et que nous continuerons à subir tant que le contrôle des institutions financières sera dispersé. Il est nécessaire d'avoir un contrôle unifié. C'est la seule façon de résoudre le problème.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté le président du comité des finances et, bien que je reconnaisse comme lui la nécessité de coordonner la réglementation à l'échelle nationale et de régler le problème au moyen de la réglementation, je ne suis pas d'accord quand il donne à entendre que la motion présentée par mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'ajouterait rien de spécialement utile à la réglementation en vigueur. Si l'amendement proposé avait déjà été en vigueur, il nous aurait évité bien des soucis et certaines des tragédies financières des dernières années, et notamment la faillite du Groupe Principal.

Je tiens à féliciter mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), d'avoir présenté cette motion. Comme vous le savez, monsieur le Président, il est très délicat pour un député de répondre aux électeurs qui lui prouvent noir sur blanc que, sans qu'ils y soient pour quoi que ce soit, ils sont les victimes innocentes d'une situation donnée où ils ont perdu toutes leurs économies. Je me suis entretenu avec un couple qui a éprouvé ce genre d'ennuis et je lui ai demandé de me faire part dans une lettre circonstanciée de son expérience avec le Groupe Principal. Le mari venait d'immigrer au Canada. Ces gens avaient économisé à la sueur de leur front pour assurer l'avenir de leurs enfants. Je voudrais faire consigner un extrait de la lettre que m'a envoyée la femme. Elle dit:

> Nous avons investi tout notre argent dans la *First Investors Corporation* qui fait partie du Groupe Principal. Nous y avons investi jusqu'au moindre sou que mon mari et moi avons gagné pendant toutes ces années à la sueur de notre front et en nous serrant la ceinture, même les allocations familiales que nous touchions pour nos enfants et les cadeaux en argent que ces derniers recevaient à leur anniversaire. Nous avons travaillé et économisé en fonction de l'avenir, pour permettre à nos enfants de poursuivre de meilleures études et leur assurer des possibilités d'avenir plus intéressantes. Et voilà qu'il ne nous reste plus rien de toutes ces années de dur labeur. J'en éprouve énormément de chagrin chaque fois que j'y pense.

Nous avions réussi à accumuler dans divers comptes, y compris dans des REER, près de 200 000 $. Maintenant, il ne nous reste plus qu'une sorte d'assurance qu'on nous remboursera un jour une partie de notre argent.

Nous avions investi cet argent à la *First Investors Corporation* car ses agents nous répétaient sans cesse ... que les fonds seraient garantis à 104 p. 100. Chaque fois que nous avons investi le moindre montant, nous nous sommes renseignés à ce sujet et on nous a répondu que, s'il devait arriver le moindre pépin, on nous garantissait un remboursement intégral, plus 4 p. 100 d'intérêts. Au verso de chaque contrat que nous avons signé figure une inscription qui dit ceci: «En vertu de la *Investment Corporation Act* (Alberta), les éléments d'actif correspondant à 100 p. 100 des capitaux empruntés que représentent les certificats sont conservés sous forme de dépôt dans une banque à charte canadienne.»

Que faisaient les fonctionnaires chargés de surveiller ces sociétés pour s'assurer qu'elles respectaient les règles? Pourquoi a-t-on laissé ces sociétés tromper leurs clients? Pourquoi ne les a-t-on pas surveillées de plus près?

Je m'accorde avec le député qui m'a précédé pour dire qu'un nettoyage s'impose de toute la structure réglementaire partout au Canada afin qu'il y règne une certaine coordination et une certaine systématisation, mais je crois également que si la motion présentée par mon collègue avait été en application, les gens comme mes électeurs, à qui on avait maintes et maintes fois affirmé que leur insvestissement était solidement garanti par une assurance, auraient eu à lire et signer un tel document et ne se seraient pas retrouvés dans la situation où ils sont placés présentement.

Dans ma circonscription, un grand nombre d'enseignants avaient investi à différentes reprises auprès de la *B.C. Teachers' Investment and Housing Co-operative*. Ce mouvement était né en 1951 à partir d'un petit groupe d'enseignants qui avaient conclu qu'une bonne façon pour eux de s'entraider à acheter une maison serait d'investir une partie de leur argent dans une coopérative de logement qui permettrait à d'autres enseignants d'en bénéficier pour obtenir l'argent nécessaire au versement initial et au financement hypothécaire. Avec le temps, cette coopérative de logement a pris de l'expansion et est intervenue dans d'autres marchés. Elle a pour ainsi dire grandi au petit bonheur sans que ses membres se rendent parfaitement compte de ce qui se passait. Comme tant d'autres établissements, cette coopérative s'est lancée dans des transactions immobilières. Lorsque le marché immobilier s'est effondré en Colombie-Britannique, elle en a subi le contrecoup. En 1985, elle dut être mise sous tutelle. Les membres ont dû s'estimer heureux d'avoir récupéré une petite fraction des sommes investies. Ils ont perdu gros. Certains avaient mis toutes leurs économies dans cette coopérative. D'autres avaient des placements un peu plus diversifiés.

• (1710)

M^me^ Lillian Holeton, présidente du comité spécial nommé par la B.C. Retired Teachers' Association, a témoigné devant le comité permanent des finances et des affaires économiques. Elle a signalé que la question de l'assurance ou de la garantie n'avait cessé d'être examinée depuis que le gouvernement fédéral avait institué la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada assurant les dépôts faits dans les banques et les sociétés de fiducie alors que le gouvernement provincial avait adopté une mesure législative analogue englobant certaines sociétés de fiducie et coopératives de crédit.

La B.C. Teachers' Investment and Housing Co-operative avait fait des démarches auprès du gouvernement provincial en 1977, en 1978 et en 1979 jusqu'à ce qu'elle soit déclarée insolvable, en janvier 1986, pour faire préciser son statut et sa situation sur le plan de l'assurance. Le gouvernement ne répondit pas à ces demandes sous prétexte que cette coopérative ne tombait pas sous le coup d'une loi de par sa nature même.

Une fois de plus, des gens voulaient avoir des renseignements sur le statut de leur coopérative. On ne leur a pas fourni de précisions. Lorsque le marché s'est effondré, la coopérative en a subi le contrecoup et elle fut mise sous tutelle. Ses membres ont perdu beaucoup d'argent.

Je le répète, certains enseignants qui avaient trimé toute leur vie et qui essayaient d'économiser de l'argent pour leur retraite ont perdu toutes leurs économies. J'en connais. Certains avaient déjà pris leur retraite et d'autres perdirent une bonne partie de leurs petites économies.

La motion du député de Kamloops—Shuswap est un peu simpliste. Elle porte que le gouvernement fédéral établisse, en collaboration avec les provinces, un système dans le cadre duquel les gouvernements fédéral et provinciaux obligeraient ceux qui font des dépôts non assurés à signer un formulaire d'exonération indiquant qu'ils le savent. Il se trouvera toujours des gens qui, attirés par des taux d'intérêt élevés, voudront déposer leur argent sans bénéficier de la protection de l'assurance-dépôts. C'est à eux que revient la décision. Il ne devrait pas être question de tromperie. S'ils décident de placer leur argent sans assurance, ils savent qu'ils courent un risque.

Ce qui préoccupe mon parti et ce qui me préoccupe moi-même lorsque j'en parle avec mes électeurs, c'est de voir que certains pensaient faire un placement garanti alors qu'il n'en était rien.

Je demande aux députés d'adopter cette motion ainsi que d'autres mesures par la suite. Cette recommandation exigerait une déclaration d'exonération pour que les personnes concernées sachent exactement ce dont il s'agit. C'est une bonne motion. J'exhorte tous les députés à l'appuyer.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je suis heureuse également de pouvoir intervenir au sujet de cette motion. Comme on l'a précisé, elle va forcer les institutions financières et toutes les institutions acceptant les dépôts à remettre à leurs clients un formulaire d'exonération que les intéressés devront signer si leurs dépôts ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou une institution équivalente. Il s'agit manifestement d'une tentative tendant à accroître la protection des consommateurs et à empêcher les gens d'être induits en erreur intentionnellement ou par inadvertance. Je suis certes en faveur des objectifs visés. Ils sont tout à fait louables.

Étant donné qu'au comité des finances, nous nous sommes penchés récemment sur la question des frais d'administration exigés par les banques et sur les dispositions portant sur la divulgation de renseignements à ce sujet, nous avons recueilli des témoignages intéressants nous permettant de déterminer dans quelle mesure les gens sont au courant lorsqu'ils remettent leur argent à des banques ou des sociétés de fiducie. Je souhaite que les consommateurs soient beaucoup mieux renseignés sur tout ce qui se passe dans le domaine financier, afin qu'ils puissent prendre des décisions de ce genre en connaissance de cause.

Cependant, en l'occurrence, il faut examiner de plus près la proposition du député, afin de déterminer si elle peut être mise en pratique. Je me demande notamment si les dépôts d'une personne donnée seront assurés automatiquement par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou une institution équivalente au niveau provincial si cette personne n'a pas signé un formulaire d'exonération. Comme le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) l'a signalé dans son discours, un certain nombre de types de dépôts ne sont pas visés. Bien des gens seront peut-être surpris d'apprendre que c'est notamment le cas des comptes en devises étrangères. C'est également vrai du contenu des coffres ainsi que des titres dont l'échéance est supérieure à cinq ans, notamment les certificats offerts par les banques ou les sociétés de fiducie. Il en va de même des actions, des obligations et des fonds mutuels ainsi que des dépôts de plus de 60 000 $.

Il se pose des problèmes pratiques dont j'ignore la solution dans le cas, par exemple, d'une personne qui signerait un formulaire d'exonération dans laquelle on préciserait notamment que l'intéressé sait pertinemment que son dépôt est supérieur à 63 000 $ et que 3 000 $ ne seront donc pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. On pourrait en arriver à une sorte de cauchemar bureaucratique.

Il faut se pencher sur une autre question fondamentale. Jusqu'où devons-nous aller en tant que gouvernement, afin de protéger les gens? Là encore, je reviens à l'importance de bien informer les gens et de faire en sorte qu'ils soient davantage au courant. Je ne pense pas que l'on puisse adopter des lois offrant une protection parfaite à tout un chacun. Le gouvernement a, il est vrai, un rôle important à jouer dans la protection des consommateurs. Par le biais de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ainsi que par l'entremise de la loi et des règlements actuels, nous accomplissons déjà un travail énorme. Cependant, nous ne pouvons assumer pour qui que ce soit la responsabilité de prendre des décisions et d'en subir les conséquences.

Le gouvernement lui-même ne peut garantir qu'il n'y aura pas de fraude et qu'on ne tentera pas d'induire les gens en erreur ou de leur cacher certains faits. Selon moi, il ne s'agit pas de légiférer au point de décharger les gens de leurs responsabilités.

Nous devons tenir compte également des dispositions qui figurent déjà dans la loi, grâce au projet de loi C-42 par exemple, dont la Chambre a discuté l'année dernière. Même avant les réformes proposées dans le projet de loi C-42, il était interdit à une institution non-membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada de prétendre être assurée par cette dernière. Il est contraire à la loi de faire croire qu'on est assuré alors qu'on ne l'est pas.

Vous vous en rappelez sans doute, monsieur le Président, le projet de loi C-42 ajoutait trois autres dispositions portant précisément sur ce genre de problème. La première traite de la portée de l'interdiction actuelle frappant les démarches non autorisées au sujet de la qualité d'assurés des institutions membres ou des dépôts qu'elles reçoivent. Il est maintenant clair que cette interdiction s'applique à l'institution et à toutes les personnes agissant pour son compte.

Deuxièmement, la disposition qui figurait auparavant dans le règlement, mais qui figure à nouveau dans la loi pour lui donner un véritable effet. Cette disposition exige que les institutions acceptant des dépôts non assurés par la SADC l'indiquent clairement et distinctement par écrit dans le contrat de dépôt. Je sais qu'on a signalé de temps à autre à la Chambre que les caractères étaient trop petits ou que l'inscription se limitait à un timbre apposé au dos du contrat indiquant qu'il n'est pas assuré par la SADC. Peut-être devrions-nous examiner cette plainte pour nous assurer que l'inscription, l'information destinée au consommateur, apparaisse plus clairement au recto du contrat de sorte qu'elle ne puisse échapper à l'attention de personne.

La troisième disposition qu'on a ajoutée au projet de loi C-42 est nouvelle et elle oblige les institutions financières sollicitant des fonds d'investissement au nom de leurs propres filiales émettrices de valeurs mobilières, ou d'autres institutions non-membres de la SADC, à prévenir formellement les déposants que ces sociétés ou filiales n'en sont pas membres, Par conséquent, les fonds investis ne sont pas assurés par la SADC. C'est très clair et tout à fait conforme au but visé par le député qui a présenté la motion.

• (1720)

J'ai récemment assisté aux audiences du comité des finances où il a été question des dispositions de la Loi sur les banques relatives aux «notifications formelles» et j'ai encore certaines réserves sur le sens de ces expressions. Il se pourrait que nous ayons à revoir un jour les dispositions du projet de loi C-42 pour déterminer comment ces expressions sont interprétées. J'espère que l'interprétation n'est pas aussi large qu'elle l'a été dans le cas de la Loi sur les banques pour ce qui est des frais bancaires.

Nous avons de nouvelles dispositions et peut-être devrions-nous les mettre à l'épreuve un certain temps pour en vérifier l'efficacité. Il ne faut pas perdre de vue que l'été dernier, le projet de loi C-42 n'a pas été étudié seul. Nous l'avons examiné en même temps que le projet de loi C-56 dont les dispositions protègeront aussi les consommateurs non pas lorsqu'ils effectuent des dépôts courants, mais lorsqu'ils utilisent des instruments assimilables à des dépôts. Grâce au projet de loi C-56, le monde de l'assurance pourra élaborer plus facilement des systèmes de protection. Le domaine de l'assurance affirme de plus en plus sa présence dans le secteur des instruments assimilables à des dépôts.

Le gouvernement travaille de concert avec des représentants de ce domaine pour mettre au point des systèmes de protection pour les détenteurs de polices et les rentiers, dont les caractéristiques seraient analogues à ce qu'exige la SADC, en vue d'offrir un jour ce service.

Tout est cependant encore assez compliqué pour que les déposants s'y perdent. Le gouvernement doit défendre leurs intérêts. Ce n'est que dans certaines circonstances que la confusion est possible et que les intérêts des déposants sont menacés. Dans le projet de réforme des lois concernant les sociétés de fiducie et de prêt qu'il a présenté en décembre dernier, le gouvernement précise que l'organisme de surveillance sera vigilant pour empêcher les conflits d'intérêts, interdire que des vérificateurs aient des mandats trop flous et dépister tous les moyens mis en oeuvre pour tromper les consommateurs.

Le problème prend donc une nouvelle dimension. Si nous créons un nouveau type de service financier, comme c'est le cas avec la déréglementation qui favorise l'apparition de nouveaux instruments et de nouvelles combinaisons de services, il nous faut alors un nouveau type d'organisme de surveillance. Dans une grande mesure, le gouvernement fédéral répond à ce besoin au moyen des divers projets de loi qu'il présente.

Il y a beaucoup de travail qui se fait dans ce domaine, afin de protéger les intérêts des consommateurs et de collaborer avec les provinces. Comme mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), l'a signalé, nous devons travailler très étroitement avec les provinces et voir à ce que nos lois s'harmonisent le plus possible, afin d'éviter toute confusion découlant du fait qu'un groupe d'institutions financières relève du gouvernement fédéral et doit respecter certaines règles alors qu'un autre relève du gouvernement provincial et est assujetti à une autre réglementation. Nous devrions coordonner davantage nos efforts à cet égard.

Je crois que la motion présentée par mon collègue est très louable. Elle mérite certainement que nous l'examinions attentivement. Nous devrions cependant nous assurer que toute nouvelle disposition ne constitue pas une formalité inutile qui risque de semer la confusion chez le consommateur.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi dans les discussions sur la motion présentée par mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Je ne suis pas du même avis que la députée qui vient de parler il y a quelques instants. Elle ne trouve pas la motion opportune, ne considère pas que nous devions l'accueillir favorablement. Elle estime également, si l'on me permet de paraphraser ses paroles, qu'elle risquerait d'être difficile d'application au plan des imprimés, etc.

J'ai reçu des lettres d'électeurs qui avaient placé de l'argent dans le groupe Principal. J'ai une de ces lettres sous la main, dont je ne révélerai pas l'auteur faute de l'avoir consulté. Il importe que la Chambre et tous les Canadiens sachent quelles difficultés en sont résultées.

La lettre dit: «Une séquence télévisée reproduisant un échange de propos à la Chambre des communes hier au sujet des impôts sur le revenu qui frappent ceux qui ont perdu dans le groupe Principal me pousse à vous écrire aujourd'hui. J'avais placé de l'argent dans les sociétés de ce groupe. Le 30 juin 1987, quand le ministère des Finances albertain a révoqué les permis de deux filiales de ce groupe, j'avais huit certificats de dépôt à terme garantis et certificats de dépôt à terme fixe chez First Investors Corporation. Le montant total du capital déposé chez FIC était de 95 000 $. Le 30 juin le montant total estimé de ma créance était de 100 000 $, avec les intérêts courus à cette date-là, suivant le calcul de Coopers & Lybrand, syndic de FIC. J'ai reçu 30 000 $, ce qui représente 30 p. 100 du total de ma créance. A ce jour j'ai perdu 70 000 $».

L'électeur expose ensuite les dispositions de l'impôt sur le revenu qui ont été rectifiées depuis, ou dont on affirme du moins qu'elles l'ont été pour l'instant.

Si je parle de cette lettre c'est pour faire savoir que nous avons tous été touchés à la Chambre, ou que nous avons des électeurs qui ont été touchés par la faillite des sociétés du groupe Principal. Cela nous amène à conclure je l'espère qu'il faut modifier la façon dont les établissements financiers exercent leur activité, afin que des Canadiens sachent exactement dans quoi ils placent leur argent.

Aujourd'hui, j'ai envoyé quelqu'un prendre des prospectus de divers établissements financiers concernant les moyens de placement qu'ils offrent. J'en ai un sous la main de la Banque de Nouvelle-Écosse. Cette banque y parle de ses certificats de placement. Le prospectus dit:

> A partir d'un placement minimum de 5 000 $, les CPG sont offerts en multiples de 100 $ pour des durées de un à 10 ans, avec versement mensuel, semi-annuel ou annuel des intérêts.

C'est sous le grand titre de «Certificats d'investissement garantis». Les banques appellent certains de ces certificats «garantis», même si ce mot ne signifie pas grand-chose. Par exemple, si quelqu'un investissait pour 10 ans, je dirais que la garantie n'aurait rien à voir avec celle de la Société d'assurance-dépôt du Canada. En fait, c'est simplement une garantie verbale ou écrite de l'institution financière qui dit «Nous vous garantissons . . . ». Je ne sais pas quelle est la valeur de cette garantie; elle dépend sans doute de la situation financière de l'institution en question. Je suppose que dans certains cas, c'est un peu comme dire «cochon qui s'en dédie», alors que dans d'autres, sa valeur est probablement un peu plus tangible.

J'ai ici un autre opuscule de la Banque canadienne impériale de Commerce, «Faites-nous travailler pour vous! avec les CIG de la BCIC». Il y a une petite marque après CIG et une explication en petits caractères qui dit: «Les certificats d'investissement garantis (CIG) de la BCIC sont délivrés par la Société hypothécaire BCIC et garantis sans conditions par la Banque canadienne impériale de Commerce». Par conséquent, on voit, en lisant les petits caractères, qu'ils ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôt du Canada, mais seulement par la banque elle-même. On ne fournit pas toujours tous les renseignements voulus aux Canadiens.

• (1730)

J'ai une autre brochure sous les yeux, de *VG National Trust*. C'est là le seul document que j'ai pu obtenir aujourd'hui où l'on dit ceci:

> Un investissement sûr et sans risque garanti par l'une des plus grandes sociétés fiduciaires du Canada et également protégé par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les débentures, qui sont identiques aux certificats de placement garantis, bénéficient d'une protection supplémentaire de 60 000 $ de la part de la SADC.

Il est question dans ce document de la protection fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada car, évidemment, c'est ce qu'offre cette institution. Il n'en était pas question pour l'autre investissement dont j'ai parlé tout à l'heure, soit celui de la Banque de la Nouvelle-Écosse, ni pour celui de la Société d'hypothèques de la Banque canadienne impériale de commerce.

Pourtant, toutes ces institutions financières affichent leur association avec la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les Canadiens s'imaginent que les investissements qu'ils y font sont automatiquement protégés. Quand ils achètent un certificat de placement garanti, ils présument naturellement que ce certificat de placement est garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada, comme le laisse entendre l'institution avec laquelle ils font affaire. Cependant, il n'en est rien. Je viens de donner des exemples prouvant que ce n'est pas nécessairement le cas.

La mesure proposée par le député de Kamloops—Shuswap répond certainement à un besoin. Toute institution protégée par la Société d'assurance-dépôts du Canada devrait indiquer les investissements non couverts au moyen d'un formulaire d'exonération. La députée de Capilano (M^me^ Collins) soutient qu'une telle mesure serait difficile à mettre en application. Ceux qui ont déjà loué une voiture savent que s'ils décident de ne pas souscrire l'assurance, ils doivent signer la section du formulaire indiquant qu'ils y renoncent.

De même, lorsqu'un particulier achète un instrument de placement dans une institution couverte par la SADC, il devrait parafer une section du formulaire indiquant qu'il sait que son investissement n'est pas couvert par la Société d'assurance-dépôts du Canada, qu'il s'agisse d'un dépôt à terme de six ans, d'un certificat de placement prétendument garanti dans une filiale hypotécaire de l'institution bancaire ou de tout autre instrument de placement.

Toutes les banques sont couvertes par la SADC, mais les sociétés de fiducie et les autres sociétés qui se disent couvertes par la SADC, devraient être tenues de fournir un formulaire d'exonération de la manière proposée par le député de Kamloops-Shuswap.

Je ne vais pas proposer un amendement à la motion, monsieur le Président, mais il est évident que nous parlons seulement des institutions financières avec lesquelles la Société d'assurance-dépôts du Canada fait affaire. Autrement dit, dans les institutions assurées par la SADC, tous les particuliers qui achètent des instruments de placement non couverts devraient signer le formulaire d'exonération.

J'espère que les députés appuieront la motion présentée par le député de Kamloops-Shuswap.

[*Français*]

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, comme plusieurs de mes collègues l'ont fait avant moi et comme plusieurs le feront au cours de ce débat, j'aimerais remercier le leader du NPD à la Chambre de nous donner l'occasion d'examiner la question de la protection des consommateurs dans le secteur financier au Canada. Je crois que c'est une question qui nous préoccupe, nous, du parti conservateur.

Comme l'honorable député, je conviens qu'il serait préférable que les institutions financières informent mieux leurs clients sur l'assurance-dépôts dont ils peuvent bénéficier. Mais, on l'a déjà mentionné, notre gouvernement est prêt, est en train de mettre en oeuvre plusieurs mesures qui sont destinées à atteindre les mêmes objectifs que ceux visés par la motion présentée par le leader du NPD à la Chambre.

Je crois que la mesure prévue dans la motion, ou une mesure similaire, mérite d'être examinée de façon approfondie, sérieusement, par les autorités de réglementation des institutions financières, aux deux paliers d'administration. Toutefois, il convient de souligner que ces autorités devront également prendre en considération un certain nombre de points qui pourraient compliquer la mise en oeuvre d'une telle mesure. Et je m'explique. Avant que nous puissions justifier notre insistance pour que les institutions informent leurs clients lorsqu'un dépôt n'est pas assurable, nous devons examiner la difficulté que l'institution peut éprouver à déceler de tels dépôts.

Envisageons maintenant le cas d'une institution qui est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, qu'on appelle la SADC. Les dépôts de plus de 60 000 $ effectués par les particuliers ou les dépôts automatiquement exclus de la définition d'un dépôt assurable en vertu d'une autre disposition de la loi, comme les dépôts en monnaie étrangère ou ceux dont la durée est supérieure à cinq ans, ne posent réellement pas de problème actuellement. Mais qu'advient-il si le client dispose de plus d'un compte, en particulier si ces comptes sont ouverts dans diverses succursales de la même institution? Il est alors beaucoup plus difficile pour l'institution en cause de déterminer si l'ensemble de ces dépôts dépassent 60 000 $.

Il est également nécessaire de définir plus précisément l'expression «dépôts assurés», étant donné qu'il existe plusieurs organismes d'assurance-dépôts, entre autres: le système établi en vertu de la loi fédérale régissant la SADC; la Régie de l'assurance-dépôts du Québec qui, à l'instar de la SADC, assure les dépôts auprès de sociétés de prêts et de fiducie ainsi que de nos Caisses populaires; la Corporation de fonds de sécurité de la confédération Desjardins, par exemple, qui assure également les dépôts dans les Caisses populaires dans tout le Québec; il y a divers fonds de stabilisation et diverses sociétés d'assurance-placements et d'assurance-dépôts qui offrent des assurances similaires dans le cas des coopératives de crédit ou des Caisses populaires dans d'autres provinces; les nouveaux régimes d'indemnisation des titulaires de rentes et de polices d'assurance-vie et d'assurance générale.

Les régimes d'assurance-dépôts varient donc d'une institution à l'autre: les banques, les Caisses populaires, les compagnies d'assurance, *et cetera*, et d'un palier de gouvernement à l'autre aussi: le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il faut en tenir compte.

Par ailleurs, étant donné le développement des ententes de réseaux de ventes de produits financiers envisagées à l'échelle du secteur financier dans la nouvelle politique du gouvernement, les institutions financières pourront bientôt offrir à leurs clients une gamme plus vaste d'instruments de dépôts et de placements. Il pourrait s'agir notamment des instruments délivrés par d'autres institutions qui pourraient être assurés par une organisation autre que celle dont l'institution elle-même est membre.

Par conséquent, l'exigence universelle voulant que les déposants soient informés lorsque leurs dépôts ne sont pas assurés ne devrait pas se limiter seulement aux dépôts des particuliers ni aux placements non assurés par la SDAC. Plusieurs options devraient être examinées, notamment les exigences suivantes: indiquer la raison sociale de l'organisme assureur sur tous les effets de dépôt; ou encore informer les déposants ou les investisseurs seulement si le dépôt ou le placement n'est assuré par aucune des institutions mentionnées précédemment.

Afin d'éviter toute confusion, il serait par ailleurs souhaitable, je crois, que les normes d'assurabilité soient à peu près les mêmes pour tous les régimes, surtout en ce qui a trait à la définition des dépôts assurables et des limites d'assurabilité. Il faudrait aussi faire en sorte que les divers régimes d'assurance-dépôts soient suffisamment garantis de sorte que tous les déposants soient réellement protégés de manière comparable.

Si une mesure comme celle dont est actuellement saisie la Chambre est certes souhaitable, sa mise en oeuvre pose les difficultés que j'ai indiquées. Cependant, j'exhorte les instances de réglementation tant fédérales que provinciales à collaborer afin d'aplanir ces difficultés et d'améliorer les renseignements dont les consommateurs peuvent disposer sur l'assurance-dépôts.

• (1740)

[*Traduction*]

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de parler de cette motion. Je tiens à féliciter le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question qui nous préoccupe tous beaucoup.

Comme vous le savez, la réforme du secteur financier occupe une place importante dans le programme économique du gouvernement depuis trois ans. Il reste encore des projets de loi à étudier et nous en avons déjà adopté beaucoup. Nous attachons de l'importance à la protection des consommateurs à cause du nombre d'établissements financiers en difficulté depuis deux ans. Les gens s'inquiètent maintenant au sujet de leurs dépôts et de leurs placements dans certains de ces établissements. Nous avons notamment entendu parler aujourd'hui d'un incident qui préoccupe bien des députés, l'affaire Principal. Contrairement aux autres affaires qui relevaient clairement de la compétence du gouvernement fédéral, le groupe Principal relevait uniquement de la province. Il faut veiller à éviter les problèmes de compétence lorsque la question relève de la province, et le gouvernement fédéral ferait bien de se plier aux désiderata de la province concernée dans certains cas.

Je le répète, depuis trois ans, nous nous efforçons d'améliorer la gestion des établissements financiers. Ainsi, depuis un certain temps, on interdit à quiconque ou à tout établissement non membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada de prétendre qu'il est assuré par celle-ci. Sauf dans les cas de fraude ou de dénaturation voulue des faits, cette règle contribue largement à protéger les consommateurs.

La SADC exige depuis longtemps que les titres de dépôt non assurés offerts par ses institutions membres portent une mention claire à cet effet. En outre, la disposition ajoutée à la Loi sur la SADC par le projet de loi C-42 permet aux institutions et à leurs agents de dire à leurs clients que leurs dépôts sont assurés. Jointes à d'autres mesures, ces dispositions sembleraient, à mes yeux du moins, permettre à la SADC d'adopter des mesures très semblables à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les projets de loi C-42 et C-56 adoptés et proclamés en juillet dernier ont clarifié et renforcé les mesures de protection des consommateurs prévues par la loi existante. Par exemple, l'obligation d'indiquer par écrit sur le contrat qu'un dépôt n'est pas assuré par la SADC est maintenant prévue par la loi plutôt que d'être imposée à la SADC par la loi.

Étant donné que d'autres députés veulent prendre la parole au sujet de cette motion cet après-midi, je vais en venir à ce qui me préoccupe le plus. Je répète que je suis d'accord avec l'esprit de la motion. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions l'accepter telle quelle. Elle a des répercussions sur la législation relative aux institutions financières. Le député lui-même a fait état de la complexité de ces institutions le 29 février 1988. La lecture de ses observations, à la page 13240 du *hansard*, donne ample matière à réflexion. Le député libéral qui a parlé tout à l'heure a dit qu'il souhaitait apporter un amendement à la motion. Pourquoi, monsieur le Président? Afin que nous sachions exactement de quelles institutions nous parlons.

En présence d'une confusion pareille, et eu égard, je le répète, aux observations du député de Kamloops—Shuswap, à la page 13240 du *hansard*, force est de conclure que voici une motion qui tend à simplifier quelque chose qui, au fond, est d'une très grande complexité. La solution ne consiste pas à engager des négociations avec les provinces. Nous devrions d'abord nous demander quelles institutions nous voulons ainsi contrôler, de quel type de placements et d'assurances nous parlons, et ainsi de suite. Nous serions ensuite mieux en mesure de décider de ce que nous voulons faire.

Même si je suis d'accord, au fond, avec ce que veut le député, je suis dans l'impossibilité d'appuyer cette motion parce qu'elle ouvre la porte à une complexité que sa simplicité, à mon avis, nous masque.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je me sens obligé de parler brièvement de cette motion. Je tiens à préciser à mon honorable collègue qui souscrit à cette motion, mais ne peut l'appuyer que s'il s'agit vraiment d'une motion si remarquable . . .

M. Winegard: C'est l'esprit de la motion.

M. Benjamin: Encore faut-il savoir ce qu'on entend par «esprit».

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Voilà le fantôme des banquiers du passé.

M. Winegard: C'est le fantôme du NPD.

M. Benjamin: Si les députés aiment l'esprit de la chose, étant donné qu'il ne s'agit que d'une motion, la législation tendant à la mettre en oeuvre, mettra en oeuvre son esprit en fait. Je ne voudrais pas faire de la paranoïa, car il y a trop de députés du côté ministériel, mais je voudrais signaler simplement que lors des années non électorales, les cinq grandes banques du pays versent 25 000 $ au parti conservateur et au parti libéral alors que durant une année électorale, ce montant est deux fois plus important, ce qui éveille chez moi des soupçons. Je crains fort que ceux qui paient les violons choisissent la musique.

Manifestement, les déposants ont le droit d'être mis au courant lorsqu'ils font un dépôt en plaçant leur argent dans un compte d'épargne, un compte chèques ou un dépôt à terme. Je ne parlerai pas de l'achat d'actions, car très peu de gens ordinaires peuvent se le permettre—ils n'ont pas assez d'argent pour cela—que leur argent soit assuré ou non par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les banques évitent depuis des années de dire aux gens s'ils sont assurés ou pas. Cette motion tend simplement à demander au gouvernement d'envisager, sans plus, la possibilité . . .

M. Winegard: Vous ne savez même pas ce que signifie la motion.

M. Benjamin: Elle est rédigée en termes juridiques choisis minutieusement. Si j'en avais été l'auteur, le libellé aurait été beaucoup plus catégorique que celui-ci. Cependant, mon collègue de Kamloops—Shuswap est plus diplomate que moi.

Le député qui vient d'intervenir appuie les sociétés de crédit et les banques, ces tendres institutions. Cependant, pour toucher l'assurance, il faut être frappé par la foudre en plein midi, un certain mardi, devant la mairie, en compagnie de son chien et de son avocat.

• (1750)

Comment quelqu'un qui a vraiment à coeur le bien-être de ceux qui confient aux institutions financières leurs épargnes et leur chèque de paie peut-il être contre cette mesure, je me le demande? Et ce n'est qu'une motion, et non pas un projet de loi.

On ne devrait pas faire croire aux déposants des établissements financiers qu'ils sont protégés par une assurance-dépôts lorsque ce n'est pas le cas. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, il est arrivé au moins six fois que des milliers de gens perdent presque tout ce qu'ils possédaient, sinon tout. Ce n'est que justice que d'exiger d'un établissement financier qu'il déclare aux déposants ce qui est et ce qui n'est pas assuré. Si les provinces ne veulent pas collaborer, qu'on impose au moins une telle exigence à tous les établissements financiers à charte fédérale en leur demandant de révéler à leurs déposants ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, et le montant des dépôts couverts.

Je trouve, à vrai dire, que la couverture actuelle est insuffisante. Les 200 000 $ ou 300 000 $ qu'une personne retire de la vente de son entreprise ou de son exploitation agricole constituent sa caisse de retraite. Si cette personne a déposé cette somme dans des comptes de dépôts ou d'épargne à terme d'un établissement qui fait faillite, il perd tout.

Mme Collins: En pareilles circonstances, elle devrait répartir cette somme entre différents établissements puisque l'assurance-dépôts ne couvre que les 60 000 premiers dollars.

M. Benjamin: Si les établissements financiers ne veulent pas fournir de bon gré ces informations aux déposants, le Parlement devrait les y obliger. Une telle obligation ne souffre aucune exception.

Une voix: La députée d'en face suggère de répartir cette somme entre différents établissements.

M. Benjamin: J'ignore entre quels établissements la députée voudrait répartir cet argent. Elle veut que le déposant en perde la moitié. Qui perdra l'autre moitié alors? Le gouvernement?

Mme Collins: Puisque seulement 60 000 $ sont assurés, il est préférable de déposer la somme dans plusieurs établissements.

M. Benjamin: Nous avons cinq banques à charte au Canada qui n'ont pas payé un cent d'impôt depuis des années au titre des impôts sur les sociétés ou autrement, et cela en dépit des millions de dollars de bénéfices qu'elles ont réalisés.

Je me souviens qu'un vérificateur du Canadien Pacifique m'a dit, un jour, qu'au lieu de déposer mon argent dans un compte d'épargne ou un compte-chèques, je devrais acheter des actions de la banque pour mettre mon argent en sécurité. Donc, retirez tout votre argent de vos comptes-chèques, de vos comptes d'épargne et de vos dépôts à terme et achetez des actions de la banque. De cette façon, vous en devenez actionnaire.

Selon la théorie des forces du marché et de la libre entreprise, quand on possède des actions, on participe à l'action au au même titre que les grands intérêts financiers de Bay Street et de la rue Saint-Jacques. On est un peu comme un cambrioleur, comme un gros capitaliste. On a des actions.

Je conseille donc à tous les Canadiens de retirer leur argent des comptes d'épargne, des dépôts à terme et ainsi de suite et d'acheter des actions des banques.

Mme Collins: Ensuite, vous nationalisez les banques. Qu'arrive-t-il dans ce cas?

Une voix: Quelles actions recommandez-vous?

M. Benjamin: La seule fois que j'ai acheté des actions, c'était dans une banque populaire, une coopérative de crédit. Je me tiens loin des banques à charte. Quand j'avais besoin d'argent, à l'époque où je travaillais pour les chemins de fer, elles n'étaient pas intéressées à m'en prêter parce que je ne possédais rien. Cependant, aussitôt que j'ai atteint un certain niveau dans la société, elles se sont pratiquement mises à mes pieds pour m'en prêter.

Où étaient-elles donc quand j'avais besoin d'elles? Où?

Une voix: Dites-moi de quelle banque il s'agit, je vais retirer mon argent.

M. Benjamin: C'est la Banque de Montréal et la Banque Royale du Canada qui ont refusé de me prêter à cette époque. Croyez-le ou non, tout ce que je voulais, c'était 700 $!

Une voix: Et que vouliez-vous en faire?

M. Benjamin: Je voulais acheter une voiture. J'avais 2 000 $ en liquide et j'avais besoin de 700 $ de plus.

Une voix: Avez-vous toujours la voiture?

M. Benjamin: Non. La question qui nous concerne est que les déposants et les souscripteurs à des effets bancaires, à l'exception de ceux qui traitent avec les coopératives de crédit, sont escroqués, et ils l'ont certainement été dans le cas de la faillite du groupe Principal.

J'espère que dans les quatre minutes qui restent, nous allons adopter cette motion. Ce sera alors au gouvernement de jouer et ce sera à lui de décider s'il veut ou non prendre des mesures à ce sujet. Mais c'est certainement le moment opportun pour les députés d'indiquer clairement qu'il faut obligatoirement protéger les déposants dans les institutions financières relevant de la compétence fédérale en exigeant de ces institutions qu'elles informent les déposants de l'existence et du montant de l'assurance-dépôts.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, cela a été un après-midi distrayant. J'ai écouté avec intérêt l'argument du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) selon lequel les Canadiens devraient retirer leur argent des banques et acheter des actions . . .

Une voix: Des actions bancaires.

M. McKinnon: Bien que j'espère que personne ne le prendra au sérieux, s'il en est fermement convaincu, il devrait peut-être me voir après l'ajournement de la Chambre. J'ai quelques actions dont j'ai tapissé ma salle de bain et dont je pourrais me défaire à prix coûtant.

M. Benjamin: Elles sont probablement de la *Farmers' Bank of Canada* et remontent à la crise des années 30.

M. McKinnon: Il pourrait me persuader de m'en défaire au prix coûtant, uniquement pour l'aider à obtenir la sécurité à laquelle il aspire tant.

J'ai supposé dès le départ que le député ne comprenait pas la motion—et j'éprouve une certaine sympathie pour lui à cet égard. La motion compte environ 70 mots et, dans le texte anglais, on nous propose une nouvelle graphie pour le mot institution.

Compte tenu de la formulation de la motion, je comprends parfaitement bien que même des gens plus intelligents que le député de Regina-Ouest s'y perdent.

Je ne peux pas comprendre quel rapport le député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) a vu entre la situation d'un couple qui avait investi 200 000 $ dans Principal Trust et le dossier de l'assurance-dépôts. Je ne pense pas que ma motion aurait pu empêcher ce couple de perdre son argent. Ils voulaient confier leur argent à Principal Trust. Si on leur avait dit que Principal Trust n'était pas protégé par la SADC et s'ils avaient protesté, je suis convaincu que le vendeur aurait simplement souligné que les actifs du groupe Principal étaient suffisants pour couvrir jusqu'à 104 p. 100 des sommes empruntées.

Je vois que vous attirez mon attention, monsieur le Président. Il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): La période consacrée aux initiatives parlementaires est terminée. Conformément au paragraphe 36(2), la question est reportée au bas de la liste de priorité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 avril, de la motion du ministre des Finances: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur le tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis au sujet du projet de loi C-118, qui devait faire maintenant l'objet d'un vote reporté, et je crois que vous verrez que tous les partis sont d'accord pour qu'on passe à la troisième lecture sans convoquer les députés afin de ne pas perturber les travaux des comités et ainsi de suite.

Je pense que la Chambre serait disposée en ce moment à adopter le projet de loi en troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'accepte qu'on ne fasse pas sonner le timbre et, avec le consentement unanime de la Chambre, que le projet de loi C-118 soit adopté tout de suite en troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre d'État (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, nous acceptons la proposition du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), comme vient de le faire le whip en chef du parti libéral, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). L'entente conclue prévoit l'adoption en troisième lecture sans qu'il soit nécessaire de faire sonner le timbre.

Le président suppléant (M. Paproski): Par conséquent, la motion du ministre des Finances (M. Wilson) portant troisième lecture du projet de loi C-118, modifiant le Tarif des douanes, est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de certains électeurs. Les pétitionnaires craignent vivement que l'accord de libre-échange ne compromette l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada. Ils estiment que cet accord va provoquer de très nombreuses pertes d'emploi dans plusieurs secteurs économiques et plusieurs régions du Canada. Par conséquent, ils demandent au Parlement d'obtenir un mandat clair des Canadiens dans le cadre d'un débat national sur cette question lors des prochaines élections fédérales.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai aussi à présenter une pétition certifiée conforme quant à la forme, en vertu des dispositions de l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires viennent de la circonscription de Thunder Bay—Atikokan, en particulier de la région de Westport. Ils estiment que l'accord commercial empêchera le Canada de décider de son propre avenir économique, et qu'il compromettra notre aptitude à ériger une société distincte de celle des États-Unis. Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord proposé lors d'élections fédérales.

• (1110)

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines de citoyens de London qui habitent les circonscriptions de London-Est, London-Ouest ainsi que London—Middlesex. Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que le Canada se dote, en matière d'avortement, d'une loi rigoureuse qui reconnaisse au foetus, dès sa conception, la qualité de citoyen canadien jouissant de la même protection juridique que tout autre Canadien.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, au terme d'un grand rassemblement politique, l'autre soir, à Regina, on m'a présenté les pétitions suivantes signées par des citoyens de cette ville et d'autres localités de la Saskatchewan. Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à conclure un accord commercial avec les États-Unis, que ce projet aura des répercussions néfastes au Canada, et que le premier ministre (M. Mulroney) s'entretiendra bientôt avec le président des États-Unis, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à cet accord de libre-échange, et au gouvernement du Canada d'informer le président des États-Unis que ce dossier est désormais clos.

J'ai à présenter trois autres pétitions sur l'accord de libre-échange qui sont formulées autrement et dont les signataires, toujours de la ville de Regina et d'autres localités de la Saskatchewan, notamment de Shaunavan et d'Eastend, soutiennent que le projet de libre-échange nous ferme l'accès au marché américain, ce qui était pourtant le premier objectif de ces négociations, et qu'il menace des centaines de milliers d'emplois au Canada. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de dissoudre les chambres afin de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter ce projet lors d'un scrutin national.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 276.

[*Texte*]

LES RETOMBÉES FINANCIÈRES DES JEUX OLYMPIQUES DE CALGARY

Question nº 276—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

1. A combien le gouvernement estime-t-il *a*) les avantages financiers directs apportés par les jeux Olympiques de Calgary à la région de Calgary, *b*) les avantages indirects pour (i) le reste de l'Alberta (ii) chacune des autres provinces?

2. Quels sont les chiffres correspondants pour les jeux Olympiques de Montréal?

3. Combien ont coûté à chaque contribuable *a*) les jeux Olympiques de Calgary, *b*) les jeux Olympiques de Montréal?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) *b*)(i) et *b*)(ii) L'étude sur l'impact économique des XV^es^ jeux Olympiques d'hiver, datée du 31 juillet 1986 et préparée par le Bureau des conseillers en gestion d'Approvisionnements et Services Canada pour le compte du Bureau fédéral des jeux Olympiques, inclut ce qui suit:

«Le stimulant économique que constitue l'engagement direct de quelque 875 millions de dollars pour les Jeux entraînera une somme appréciable d'activité économique au Canada, dont les principaux aspects sont les suivants:

1) La contribution de 1,3 milliard de dollars environ au Produit intérieur brut (PIB), dont 68 p. 100 en dépenses directes pour des immobilisations, le fonctionnement et le tourisme;

2) la création d'emplois représentant quelque 27 400 années-personnes au Canada pendant les années 80.

L'Alberta bénéficiera d'environ 70 p. 100 de ces emplois et de cet apport au PIB. (Aucune distinction n'est faite entre Calgary et le reste de l'Alberta dans l'étude.)

Les bénéfices économiques pour le reste du Canada, qui représenteront environ 30 p. 100 de l'impact total, résulteront surtout de l'activité économique suscitée en Alberta (premier exemple: la fourniture de matériaux et de services pour la construction, le fonctionnement et la restauration).»

2. Le gouvernement du Canada n'a pas effectué d'étude d'impact économique pour les jeux de Montréal.

3. *a*) Le gouvernement du Canada a apporté une contribution de 200 millions de dollars (dollars non fiscaux de 1982-1983) aux jeux de Calgary. Cette contribution a été répartie comme suit:

Engagement financier	En millions de dollars de 1982-1983
Parc Olympique Canada	60,4
Patinoire Olympique Père David Bauer	1,8
Saddledome Olympique	27,8
Anneau Olympique	35,0
Fonds de dotation olympique	30,0
Aide opérationnelle à OCO'88	45,0

Ces sommes ont été tirées de paiements reçus des provinces pour que le gouvernement fédéral se retire du champ des loteries, des ventes de pièces de monnaie commémoratives, et du seigneuriage sur la pièce de circulation de 1 $.

Il est encore trop tôt pour chiffrer en dollars les services essentiels requis pour les jeux de Calgary. Les coûts des services de sécurité, de douane, etc. n'ont pas encore été calculés par les ministères respectifs.

b) Il est indiqué dans le rapport Malouf sur les jeux de Montréal que la contribution totale du gouvernement du Canada aux jeux de Montréal au titre des services s'est élevée à 142 millions de dollars. Des recettes de 115 millions de dollars ont été tirées de la vente de pièces de monnaie et de timbres olympiques, et 235 millions sont provenus de la loterie olympique.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-124, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je prends maintenant la parole en vue d'entretenir la Chambre d'un projet de loi que j'ai récemment présenté et qui permettrait d'apporter les changements nécessaires à la législation concernant la question cruciale de l'hygiène et de la sécurité professionnelles. Ces changements, quoique secondaires en soi, contribueront à faire du Code canadien du travail un instrument plus souple et plus efficace qui assurera la protection des travailleurs canadiens.

Le premier de ces changements est une série de modifications apportées à la partie IV du Code qui sont de portée générale. Le second concerne expressément les mines de charbon du Cap-Breton qui relèvent de la compétence fédérale.

[*Français*]

Monsieur le Président, en tant que ministre du Travail, j'ai toujours considéré la promotion de l'hygiène et de la sécurité professionnelles comme l'une des principales tâches qui sont inscrites dans le mandat de mon ministère. Je ferai donc appel à la collaboration de tous les honorables députés de la Chambre en leur demandant, monsieur le Président, d'approuver le plus rapidement possible et à toutes les étapes les modifications proposées dans l'intérêt des travailleurs et des travailleuses dont la vie et le bien-être dépendent dans une grande mesure de la qualité des lois que nous établissons.

[*Traduction*]

L'objectif global de ce projet de loi consiste à uniformiser la partie IV du Code canadien du travail—qui a récemment été modifiée—et les règlements établis conformément au Code.

[*Français*]

Lorsque nous avons modifié le Code, en 1984, notre intention était de clarifier la responsabilité primordiale de l'employeur en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité professionnelles des employés. A cet égard, monsieur le Président, les pouvoirs de réglementation étaient donc limités à des normes exactes qui pouvaient être prescrites de façon rigoureuse.

[*Traduction*]

De façon générale, cette nouvelle approche a donné de bons résultats, mais de sérieux problèmes concernant des situations et des milieux qui exigeaient une certaine souplesse se sont posés au cours de la rédaction du règlement. Ces problèmes se posent à nouveau dans le cadre du processus de révision du règlement. Les modifications proposées au Code apporteront des solutions à ces problèmes grâce à l'établissement de pouvoirs nouveaux ou plus précis.

Par souci de clarté, je présenterai les changements dans un ordre logique plutôt que clause par clause. Je commencerai tout d'abord par les modifications de portée générale.

Les clauses 4 et 5 du projet de loi donneront le pouvoir, conformément aux articles proposés 105(7), 106(1.1) et 106(1.2), d'établir des règlements dans les circonstances où il n'est pas possible de prescrire des normes strictes.

[*Français*]

Par exemple, il est parfois impossible, monsieur le Président, d'élaborer des règlements qui s'appliquent à tous les aspects d'un projet d'ingénierie. La meilleure façon de prévoir ces situations serait d'exiger que le projet soit effectué conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie. Un ingénieur professionnel peut certifier que les bonnes pratiques ont été respectées, mais comme il ne s'agit pas là d'une norme prescrite, on ne saurait autoriser une telle pratique en vertu des pouvoirs actuels que l'on retrouve dans le Code. La modification qui est proposée permettra de s'appuyer sur de telles pratiques, mais dans les seuls cas où le gouverneur en conseil le jugerait approprié.

[*Traduction*]

Il faudra aussi qu'il soit possible de rendre les règlements généralement applicables à tous les lieux de travail ou à toutes les catégories d'emplois, ou particulièrement à un ou plusieurs lieux de travail ou à une ou plusieurs catégories d'emplois, suivant ce qui serait précisé dans le règlement.

[*Français*]

Par exemple, il serait approprié d'exiger que le niveau d'éclairage soit plus élevé dans un entrepôt où l'on manipule des substances explosives ou toxiques, par opposition à un entrepôt où l'on manipule des substances qui ne présentent aucun danger.

[*Traduction*]

Afin que les employés soient protégés par les normes les plus récentes, il devra être possible de procéder à l'incorporation par renvoi de toutes les versions successives de ces normes. Il faudra également pouvoir utiliser les mots «dans la mesure du possible», couvrant ainsi les cas où il ne serait pas raisonnable de prescrire une norme exacte visant toutes les situations.

[*Français*]

Par exemple, il ne serait pas raisonnable de s'attendre que les immeubles construits avant 1985 soient conformes à toutes les exigences du Code du bâtiment de 1985. Il serait plus convenable d'établir un règlement où il est stipulé que tous les immeubles doivent être conformes, dans la mesure du possible, à la version la plus récente du Code du bâtiment.

En rapport avec l'article 2, la modification proposée permettrait d'exiger de la part des comités d'hygiène et de sécurité qu'ils soumettent un rapport annuel de leurs activités, dans la forme prescrite, à une personne désignée par le règlement. Cette disposition permettrait à Travail Canada de savoir si les comités d'hygiène et de sécurité remplissent efficacement les fonctions qui leur sont prescrites ou s'ils ont besoin d'assistance.

[*Traduction*]

Voyons maintenant les amendements proposés qui concernent seulement les mines de charbon du Cap-Breton régies par le gouvernement fédéral.

• (1120)

[*Français*]

Étant donné que le travail dans les mines de charbon de la Société de développement du Cap-Breton comporte des risques particuliers, il est proposé de créer une Commission tripartite de sécurité des mines de charbon. Celle-ci serait habilitée à examiner et approuver les plans, les marches à suivre, les méthodes et le matériel afin de faire en sorte que tout soit sécuritaire dans l'environnement en perpétuelle évolution des mines.

La Commission aurait également le pouvoir de modifier ou de suspendre l'application des règlements, ou de les remplacer par une norme différente dans le but d'assurer une protection égale ou meilleure aux travailleurs des mines.

[*Traduction*]

En ce qui concerne la clause 3 du projet de loi, les articles proposés 94.1 et 94.2 du Code élaboreraient le mécanisme d'établissement de la Commission et délimiteraient ses pouvoirs et son mandat, tout en prévoyant le mode de sélection et de rémunération de ses membres.

En ce qui concerne la clause 1 du projet de loi, selon le projet d'article 82.3, la Société de développement du Cap-Breton doit, à titre d'employeur, respecter les conditions et les dispositions imposées par la Commission en vertu du nouvel article 94.1.

En outre, il est proposé de faire en sorte que l'article 82.3 du Code autorise l'imposition de deux pratiques de longue date. La première consiste à permettre aux personnes choisies par les travailleurs des mines de charbon d'inspecter tous les lieux de travail d'une mine afin d'en assurer la sécurité sous tous ses aspects; la seconde consiste à fouiller ceux et celles qui vont sous terre afin d'assurer que personne n'apporte des cigarettes, un briquet, de l'alcool ou de la drogue dans la mine, qui est un milieu dangereux où des explosions peuvent facilement se produire.

En ce qui concerne la clause 6 du projet de loi, finalement, pour assurer la poursuite de l'exploitation sécuritaire des mines de charbon, il est proposé que les exemptions actuelles et les autorisations établies pour des raisons de sécurité demeurent en vigueur.

[*Français*]

Monsieur le Président, en rapport avec l'article 7, il est souhaitable que les modifications proposées entrent en vigueur à différents moments, afin d'allouer le temps nécessaire à l'établissement de la Commission de sécurité de mines de charbon et afin d'éviter d'avoir à reprendre les dispositions au règlement en vertu de cette loi modifiée.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire remarquer que la Société de développement du Cap-Breton et ses employés sont d'accord avec les amendements proposés.

J'exhorte les députés à adopter rapidement ce projet de loi qui améliorera énormément l'hygiène et la sécurité professionnelles des femmes et des hommes qui travaillent dans la sphère de compétence fédérale.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je prends la parole sur le projet de loi C-124, Loi modifiant le Code canadien du travail, au nom de mon collègue et ami, le critique de ce caucus libéral, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) qui, à ce moment-ci, a été appelé d'urgence à l'extérieur de la Chambre.

Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi est de rendre les normes de sécurité et de santé au travail dans les mines de charbon plus souples et plus efficaces, si j'ai bien compris, tout en assurant la protection des travailleurs dans les mines de charbon.

Cette modification, nous l'appuyons, et nous pouvons dire au ministre et au gouvernement qu'ils recevront la collaboration habituelle de l'Opposition pour adopter avec célérité ce projet de loi.

Je voudrais tout de même dire à la Chambre qu'il y a deux députés qui sont très intéressés dans ce projet de loi, soit le député de Cap-Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) qui voudra bien prendre la parole là-dessus, car cela le touche de très près dans sa circonscription, et également le député de Cap-Breton—The Sydneys (M. MacLellan) qui m'a demandé de dire quelques mots sur le projet de loi, dans le but d'expliquer et de bien comprendre l'initiative que nous propose le gouvernement.

L'un des principaux objectifs des modifications apportées au Code, en 1986, était de qualifier la responsabilité primordiale de l'employeur en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité professionnelle des employés. A cet égard, les chargés de la réglementation se sont donc limités à préciser les normes qui doivent être prescrites de façon rigoureuse.

D'une manière générale, cela a bien fonctionné. Cette nouvelle méthode a été bien acceptée. Cependant, la relation des règlements a donné lieu à de graves questions en ce qui concerne les situations et les milieux qui exigent une certaine souplesse.

Les modifications suivantes qui ont été proposées dans ce projet de loi réagissent adéquatement à ces préoccupations.

Je ferai l'étude au niveau des principes, monsieur le Président, de ce projet de loi C-124, et je laisserai au Comité législatif la tâche d'aller dans les détails étudier les modifications plus attentivement.

Les articles 4 et 5 du projet de loi donnent pouvoir, en vertu des paragraphes 105(7), 106(1.1) et 106(1.2), de faire des règlements dans des circonstances ou des situations où il n'est pas possible de prescrire des normes rigides. Le pouvoir en vertu du paragraphe 106(4) de permettre que le règlement soit applicable, *a*) d'une manière générale à tous les lieux de travail, à toutes les catégories d'emplois; *b*) d'une façon particulière à un ou plusieurs lieux de travail ou à une ou plusieurs catégories d'emplois, selon qu'il sera précisé dans le règlement . . .

Également, on y retrouve le pouvoir, en vertu du paragraphe 106(5) du Code, d'incorporer des normes par référence, selon les modifications qui sont apportées de temps à autre. Cette disposition permettrait aux employés de jouir de la protection qui leur est offerte par les toutes dernières normes en matière de santé et de sécurité mises à jour, sans avoir à modifier les règlements.

Le pouvoir en vertu du nouveau paragraphe 106(6) d'utiliser les expressions «possible» et «raisonnablement possible» sont incorporées.

Il est reconnu, monsieur le Président, et je pense que tous dans le domaine sont d'accord, qu'il n'est pas raisonnable de prescrire une norme unique et précise dans tous les cas. Il y a des exceptions où il faut être flexible, et comme le ministre le disait, il faut être souple dans l'application de ces règlements. Le Comité aura à étudier ces conditions et à trouver, à expliquer clairement l'objet de cette disposition.

L'article 2 du projet de loi concerne le pouvoir en vertu de l'alinéa 92(11)*f*) d'exiger des comités d'hygiène et de sécurité qu'ils soumettent un rapport annuel. Cela me semble une disposition raisonnable et acceptable si on veut que Travail Canada puisse savoir exactement ce qui se passe et savoir si les comités d'hygiène et de sécurité remplissent efficacement les fonctions qui leur sont prescrites ou peut-être, s'ils auraient besoin d'assistance.

Les modifications dans le projet de loi C-124 concernant les mines de charbon de la Société de développement du Cap-Breton sont assez claires, et je pense que le ministre a très bien expliqué pourquoi, dans ces situations particulières où le gouvernement fédéral est presque l'autorité en matière d'administration et de préoccupation de la sécurité et de la santé, il est proposé d'établir une commission tripartite de sécurité des mines de charbon, qui aura le pouvoir d'examiner et d'approuver les plans, les procédures, les méthodes et le matériel, pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun danger dans une industrie minière en pleine évolution.

La Commission aura également le pouvoir de modifier les règlements et de surseoir à leur application et de remplacer certaines normes à condition d'offrir une protection équivalente ou meilleure pour la sécurité des mineurs de charbon.

L'article 3, et je pense que c'est une disposition nouvelle, propose la constitution d'un nouvel organisme, monsieur le Président, la Commission de la sécurité dans les mines de charbon, chargé principalement d'approuver, s'il l'estime indiqué, les plans de procédure à appliquer aux mines de charbon de l'employeur qui les lui soumet, de même que l'utilisation par ce dernier de méthodes, machines ou appareils miniers, et cet organisme peut également exempter l'employeur de l'application de certains règlements.

Cette disposition, nous l'accueillons également avec plaisir. Il reste que les mesures dérogatoires ou les dispositions dérogatoires qui suivent nous laissent un peu perplexes. Je prends, par exemple, l'article 94.2 (2). Je vais lire, monsieur le Président.

> La Commission ou la personne qu'elle désigne à cette fin peut, sur demande de l'employeur et si elle estime que la sécurité et la santé des employés n'en seront pas pour autant affectées:
>
> *a*) donner, par écrit, son approbation à l'utilisation par l'employeur dans des mines de charbon de méthodes, de machines ou d'appareils miniers auxquels aucune norme de sécurité réglementaire n'est applicable;

Nous aimerions, peut-être au Comité avec le ministre, lui demander des explications sur ces dispositions dérogatoires pour pouvoir clarifier la portée de ces exemptions, et peut-être avec lui mieux comprendre l'objectif visé.

Monsieur le Président, nous avons, comme je l'ai dit tantôt, l'intention d'appuyer ce projet de loi et de le rendre conforme aussitôt que possible à la volonté d'assouplir quelque peu le règlement tout en conservant et en tenant en tête les responsabilités que nous avons en matière de santé et de sécurité.

Les commentaires que j'ai à faire là-dessus, je pense, sont assez à l'appui, je devrais dire, de ce projet de loi et, comme je l'ai dit tantôt, nous lui donnerons notre approbation aussitôt que possible en deuxième lecture afin qu'au Comité mes collègues de la Chambre, et surtout ceux de mon caucus qui viennent de la région du Cap-Breton, sachent certainement apporter des modifications, si nécessaire.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens au sujet de la motion de deuxième lecture du projet de loi C-124, tendant à modifier le Code canadien du travail. Les dispositions de ce projet de loi représentent un progrès important pour ce qui est de la santé et de la sécurité au travail en général, et dans l'industrie houillère en particulier. Je tiens à féliciter le ministre du Travail (M. Cadieux) d'avoir procédé à des consultations extrêmement larges dans le cadre de la préparation de ce projet de loi. Je crois comprendre qu'il a mis en place un processus élaboré de consultations permanentes avec l'industrie houillère, avec les représentants de la Société de développement du Cap-Breton, avec les Mineurs unis d'Amérique et avec le Congrès du travail du Canada. Ses efforts à cet égard constituent un remarquable précédent alors que pour la première fois, le gouvernement, le monde ouvrier et l'industrie unissent leurs efforts, afin d'apporter des améliorations au Code canadien du travail relativement à la santé et à la sécurité au travail.

Au Canada et sur la scène internationale, les syndicats réclament avec vigueur des améliorations quant à la santé et à la sécurité au travail dans l'industrie en général et dans le secteur minier en particulier. Au Canada, nous avons connu un certain nombre de catastrophes dans l'industrie minière. Nous avons encore à l'esprit la catastrophe minière de Springhill, lorsqu'une explosion souterraine a entraîné la perte d'un certain nombre de vies humaines.

De par sa nature même, l'industrie minière présente un certain nombre de dangers; il y a notamment le fait que rien n'est prévu pour une évacuation d'urgence et que les intéressés ne peuvent compter sur l'équipement de secours voulu. Chose certaine, la situation dans ce secteur est unique en son genre.

Il est tout à fait opportun que le projet de loi C-124 soit étudié par la Chambre cette semaine, étant donné que le 28 avril a été désigné journée de deuil pour tous ceux qui ont été tués ou blessés au travail. Cette journée commémorative est parrainée par le Congrès du travail du Canada qui souhaite ainsi signaler à la population la nécessité d'apporter des améliorations en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail. Un certain nombre de conseils du travail de district et de municipalités du pays ont décidé de concert de proclamer le 28 avril journée de deuil, en la mémoire de ceux qui ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

Il y a beaucoup trop d'accidents du travail et ainsi, bien des ouvriers sont blessés grièvement ou perdent la vie. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, nous progressons sans cesse, espérons-nous, et ceux qui s'occupent de promouvoir ces objectifs en rappelant constamment au public et au législateur la nécessité d'améliorer la situation méritent les félicitations de la Chambre.

En tant qu'avocat du travail ayant plaidé de nombreuses causes concernant la santé et la sécurité professionnelles, je peux vous dire que, dans ce domaine, les employés sont confrontés à de très pénibles décisions. Ils sont souvent tenus, en effet, en vertu de leur contrat d'emploi, d'accomplir des tâches dangereuses, et s'ils refusent, ils risquent des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement. Ils n'ont donc généralement pas grand-chose à dire en ce qui concerne leurs conditions de travail.

Dans le secteur minier tout au moins, le projet de loi C-124 remédie quelque peu à cet état de choses dans la mesure où il donne aux employés, par l'entremise de la Commission de la sécurité dans les mines de charbon, un droit de regard sur les normes de santé et de sécurité applicables à leur milieu de travail. Il s'agit là, à mon avis, d'un grand progrès puisqu'il donne aux employés voix au chapitre en ce qui concerne l'application des normes de santé et de sécurité.

Étant donné le degré de sophistication des techniques et des appareils utilisés dans le secteur minier, on ne peut pas s'attendre à ce que les mineurs en connaissent parfaitement les dangers. Par l'entremise de la Commission de la sécurité dans les mines de charbon, les employés auront désormais accès aux connaissances spécialisées nécessaires pour s'assurer qu'un nouvel appareil n'est utilisé qu'une fois qu'on a garanti sa sécurité et mis en oeuvre les exercices et les règlements de sécurité qui s'imposent.

Si un matériel n'est pas jugé dangereux en soi ou n'intervient pas dans un opération minière dangereuse, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire d'adopter des critères d'utilisation et des règlements à son égard. Je félicite le ministre d'avoir participé à des consultations approfondies avant d'établir cette commission. Nous avons été témoins d'accidents au Cap-Breton. Il y a même eu un très grave incendie qui a entraîné la fermeture d'une usine de charbon. La sécurité du secteur minier figure vraisemblablement au premier rang des préoccupations des mineurs et de leurs familles. Le métier de mineur est dangereux et les familles des mineurs se font toujours bien du souci à propos de la sécurité.

• (1140)

J'appuie le projet de loi en principe à l'étape de la deuxième lecture. Il vise à mettre à jour certains règlements techniques pour tenir compte des changements apportés au Code canadien du travail et il importe que la Chambre adopte ce projet de loi dans les plus brefs délais.

Cependant, je tiens à dire un mot de certaines réserves que j'entretiens à propos des dispositions de l'article 1 du projet de loi qui visent à ajouter un nouvel article à la suite de l'article 82.2 du Code canadien du travail. Ce nouvel article obligera les personnes qui pénètrent dans les parties souterraines de la mine, à l'exception de celles qui y sont employées, à se soumettre à des fouilles faites en conformité avec les règlements. Ainsi, toute personne fera l'objet de fouilles, et une certaine proportion des employés qui travaillent dans la partie souterraine de la mine devront se soumettre à des fouilles faites en conformité avec les règlements.

Je crois savoir, pour en avoir discuté avec le ministre et avec ses collaborateurs, que cet article du projet de loi, même s'il s'agit d'une loi d'application générale, ne vise que les employés travaillant dans des mines de charbon. En vertu de la Constitution, évidemment, la seule entreprise qui participe à l'exploitation des mines de charbon sous mandat fédéral est la société d'État Devco. Je crois savoir que c'est toujours une société d'État fédérale, mais j'ignore quels projets le gouvernement peut entretenir à son sujet pour l'avenir. Les seules mines de charbon que cette disposition touchera sont celles du Cap-Breton.

Je crois savoir, étant donné que le ministre l'a mentionné dans son exposé, que le gouvernement a consulté les représentants des employés. Ces fouilles visent surtout à s'assurer qu'un employé, par distraction ou parce qu'il a changé de vêtements, ne descend pas dans la mine avec des allumettes, des briquets ou quoi que ce soit d'autre dans ses poches. Il se peut qu'un employé allume son briquet sans réfléchir, comme j'ai déjà vu des gens le faire. S'il vise à prévenir un accident, cet article ne semble pas vraiment diabolique. Toutefois je fais de sérieuses réserves sur une loi de portée générale qui prescrit des fouilles, car une telle disposition peut créer des précédents pour toutes sortes d'autres fouilles et saisies contre lesquelles de nombreux segments de la société pourraient s'élever parce que cela constitue un accroc à la vie privée et aux libertés civiles, en plus d'être une tentative additionnelle de l'État de brimer la liberté individuelle.

Bien sûr, la sécurité dans les mines de charbon est très importante. Une explosion serait catastrophique. Nous avons tous entendu parler des fameuses lampes Davey et d'autres lampes conçues pour éclairer les mines de charbon sans causer d'explosions. J'hésite à employer de tels termes dans une loi qui semble être d'application générale, même si on vient de nous dire qu'elle s'applique exclusivement à la mine de charbon du Cap-Breton parce que c'est la seule qui relève du gouvernement fédéral. Cela étant dit, j'entends discuter avec le ministre de ce que pourraient être les conséquences de cette disposition relative aux fouilles.

Je tenais à exprimer ces réserves à l'étape de la deuxième lecture, mais j'appuie le principe du projet de loi C-124, tout comme je vois d'un bon oeil les diverses dispositions en vertu desquelles les employés vont avoir un accès plus direct aux procédures d'inspection souterraine. Désormais, par le truchement de la Commission de la sécurité dans les mines de charbon, les employés auront accès aux renseignements techniques et pourront savoir exactement quelles mesures sont prises pour protéger leur santé et assurer leur sécurité. Ils pourront aussi se familiariser avec les pratiques de sécurité au travail concernant les nouveaux appareils qui pourraient être utilisés dans les mines. Ce sont toutes des mesures progressives qui vont permettre aux employés d'avoir un droit de regard sur ce qui se passe au travail où ils courent de grands risques tous les jours.

L'autre disposition, qui figure à l'article 2 et exige que les comités d'hygiène et de sécurité présentent leur rapport d'activités annuel, est une disposition mineure du projet de loi à l'étude, mais elle est très importante. Elle permet de suivre les activités de ces comités tout en permettant aux comités d'hygiène et de sécurité de signaler aux autorités les activités entreprises dans le courant de l'année ainsi que les grosses difficultés, afin de ne pas les oublier et de prendre les mesures qui s'imposent. Sinon, quelqu'un peut signaler les problèmes de taille dans le rapport annuel en cours ou dans le suivant. On peut charger une personne de vérifier si les rapports des comités ont été remis et si on leur donnera suite.

Je félicite et je remercie le ministre d'avoir présenté le projet de loi C-124. Je répète que mon parti en approuve le principe moyennant les réserves que j'ai faites.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues de l'opposition, je tiens à exprimer ma gratitude envers le ministre du Travail (M. Cadieux) qui s'est manifestement fort intéressé à la question à l'étude, et je dis cela en toute déférence. Nous savons tout ce qu'ont fait ses prédécesseurs qui s'étaient également fixé pour objectif d'améliorer la sécurité et l'hygiène au travail pour les employés et les entreprises de toutes les régions du Canada.

• (1150)

Puisque le projet de loi porte sur une société d'État qui nous touche de près, moi et mes électeurs, je tiens à rendre l'hommage qui leur est dû aux représentants des Mineurs unis d'Amérique et surtout à leur coordonnateur en matière de sécurité, M. Paul MacNeil, ainsi qu'aux porte-parole de la Société de développement du Cap-Breton qui représentaient l'employeur au cours des consultations. Je signale au ministre que je comprends, j'apprécie et j'approuve la teneur du projet de loi C-124. J'ai toutefois certaines réserves à faire, mais j'en parlerai à un autre moment au ministre ainsi qu'aux représentants du syndicat et de la direction.

Je précise à l'occasion de l'étude du projet de loi à la deuxième étape que la sécurité dans le secteur houiller au Cap-Breton est une question à laquelle j'attache extrêmement d'importance, tout comme mes prédécesseurs. C'est grâce à nos efforts que la sécurité et l'hygiène ont pu être considérablement améliorées dans les mines de charbon.

Certaines des modifications peuvent sembler plutôt minces à première vue. Elles auront toutefois certainement des répercussions profondes sur ce secteur. Pour être juste envers le ministre, je dirai qu'il est très au courant de tout cela et qu'il a répondu aux instances syndicales et patronales. Je voudrais d'ailleurs le féliciter de l'avoir fait aussi rapidement.

Le projet de loi prévoit la création d'une commission tripartite. Le ministre sait sans doute que malgré cela, le gouvernement en conseil dispose encore de beaucoup de pouvoirs discrétionnaires. Je comprends qu'il faut une certaine souplesse dans l'application de normes convenues, mais il est en même temps nécessaire de se rendre compte que convenir d'une norme et la mettre en application sont deux choses qui peuvent être très différentes.

Les normes doivent être parfaitement claires pour la direction et les représentants syndicaux ainsi que pour les travailleurs eux-mêmes. Chacun doit comprendre de quoi il s'agit, sans l'ombre d'un doute. Il peut cependant y avoir des zones grises, comme le ministre l'a fait remarquer, je crois, qui nécessitent une certaine souplesse dans l'application des normes. Je partage à cet égard l'avis exprimé par le ministre et par mon collègue du Nouveau parti démocratique.

Comme le projet de loi a pour objet d'améliorer la santé et la sécurité professionnelles dans les mines de charbon, j'espère que l'objectif général est de relever les normes et non de les faire baisser. J'espère qu'on voudra toujours, directement et indirectement, renforcer les normes afin de convaincre les employés, leurs superviseurs, la direction, les familles et l'ensemble de la collectivité que la sécurité est notre tout premier objectif.

Cela m'amène à la question des règlements. Je discute actuellement avec le ministre et les membres du syndicat les règlements relatifs à la poussière de charbon. Le ministre sait, je crois, que les représentants syndicaux préféreraient un niveau de 4, tandis que le niveau fixé par règlement est de 6. Je crois savoir, d'après mes entretiens avec les représentants syndicaux, qu'il est clairement question d'adopter le niveau de 4. Je voudrais simplement attirer l'attention des députés d'en face sur l'importance de cet aspect du projet de loi.

Aux termes de ce dernier, le gouverneur en conseil dispose encore de beaucoup de pouvoirs discrétionnaires. La commission doit comprendre cinq membres. Le ministre a dit qu'il désignerait le président et que les autres membres représenteraient, en nombre égal, les employés n'ayant pas de fonctions de supervision et l'employeur à DEVCO. J'espère que le syndicat aura vraiment voix au chapitre, pour le choix de ces commissaires; de toute façon, je suis certain qu'il ne sera pas simplement manipulé par le ministre.

Je tiens à aviser le ministre dès maintenant que je lui poserai plus tard des questions au sujet du budget de cette commission et de l'aide réelle qui lui sera offerte. Je poserai des questions précises au sujet des règles de la justice naturelle et de leur application. Je poserai également des questions au sujet du développement de l'industrie du charbon au Cap-Breton, du rôle de la commission à cet égard et des relations entre celle-ci et les autres organismes fédéraux et provinciaux. Ce sont là des questions très fondamentales relativement à ces modifications qui, à première vue, peuvent sembler peu importantes. Cependant, dans bien des cas, elles peuvent avoir un impact considérable sur l'industrie du charbon au Cap-Breton.

Outre le nombre de commissaires, et j'espère que le ministre donnera plus tard des détails à ce sujet, les règlements que prendra la commission revêtent aussi une importance extrême. Il est essentiel que la commission consulte les représentants du syndicat et essaie continuellement d'améliorer les normes de santé et de sécurité au travail afin de protéger le mieux possible les employés de la Société de développement du Cap-Breton.

Dans son discours, le ministre a dit que, grâce à ce projet de loi, deux pratiques de longue date seront maintenant prévues aux termes du paragraphe 82(3) du Code canadien du travail. C'est sur la deuxième pratique que je désire attirer votre attention, monsieur le Président. Le ministre a mentionné la fouille des personnes travaillant sous terre, qui sert à s'assurer qu'elles n'apportent ni cigarettes, ni briquet, ni alcool, ni drogue dans les mines où il y a de nombreux dangers y compris des risques d'explosion.

En tirant ces phrases de leur contexte, on peut avoir l'impression qu'il s'agit de fouilles et de perquisitions. Je demanderai plus tard au ministre d'expliquer de quoi il s'agit. Je veux savoir ce que l'on vise exactement. Je tiens aussi à examiner très attentivement la formulation de ces dispositions.

Je suis convaincu que le ministre ne propose pas de soumettre tous les travailleurs des mines à des tests de dépistage. Je crois qu'il vise des objectifs plus modestes. Cependant, il est très important qu'il précise clairement ses intentions.

J'ai certaines inquiétudes dont, j'en suis sûr, nous pourrons nous occuper en plus petit groupe, de concert avec mon collègue néo-démocrate. Je suis certain que nous pourrons trouver des solutions et régler aussi d'autres questions que j'ai déjà portées à l'attention du ministre. Cependant, je désire obtenir des précisions sur l'interprétation donnée à certaines dispositions par le ministère et le ministre. Mon collègue de Cape Breton—The Sydneys désire aussi ces précisions parce qu'il y a des mines de charbon dans sa circonscription et qu'il s'intéresse d'aussi près que moi depuis quelques années aux questions de santé et de sécurité au travail.

• (1200)

Enfin, je répète qu'à mon avis le ministre a accepté le défi posé par les représentants des Mineurs unis d'Amérique, plus précisément, par M. Paul MacNeil. Je suis convaincu que le ministre aurait voulu être à Ottawa aujourd'hui pour répondre à toutes les questions des députés, mais il est malade depuis quelques semaines, comme je l'ai été. En passant, je vous remercie pour les fleurs, monsieur le Président.

En terminant, je répète que nous voulons examiner à nouveau certaines des questions que j'ai soulevées avant d'adopter le projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Monique Vézina (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je suis très fier de participer au débat sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, dont le projet est à l'étude aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture. Je suis fier du fait que nous respectons l'engagement du discours du trône d'octobre 1986. Et je suis fier également parce qu'il s'agit de la première mesure législative d'ensemble en matière de protection de l'environnement que propose le gouvernement fédéral dans l'histoire de notre pays.

Je voudrais maintenant répéter ce qu'a dit le président du comité législatif qui a déposé à la Chambre le 23 mars 1988 les amendements qu'il proposait d'apporter au projet de loi C-74. Le comité a effectivement laissé de côté tout esprit partisan et tous ses membres ont collaboré sans égard à l'allégeance politique à parfaire cette mesure législative dans l'intérêt du Canada.

Je voudrais consacrer les quelques prochaines minutes à décrire les amendements proposés par le comité qui sont au nombre des faits saillants du projet de loi C-74.

La définition du terme «substance» à l'article 3 a été adaptée, de telle sorte qu'elle s'applique clairement désormais non seulement aux matières susceptibles de se disperser dans l'environnement ou de s'y transformer en matières dispersables, mais aussi aux matières susceptibles de provoquer de telles transformations. Nous serons ainsi en mesure de réglementer des substances simplement en invoquant le fait qu'elles sont susceptibles de transformer d'autres matières en matières dispersables.

Pour la première fois, une loi fédérale donne une définition de «biotechnologie» et la définition revue et corrigée de «rejet» dans l'article 3 englobe maintenant de façon explicite l'écoulement, la vaporisation, l'injection, l'inoculation et l'abandon de toute substance assujettie à la loi.

Nous n'avons pas oublié que les provinces sont nos partenaires dans la lutte pour la protection de l'environnement au Canada. L'article 6 crée de nouveaux liens qui rendront la collaboration plus productive et efficace. Cet article prévoit la création d'un comité fédéral-provincial chargé de donner des conseils au sujet des règlements portant sur le rejet ou l'élimination des substances ainsi que leur stockage, leur présentation, leur manutention et leur transport. Le comité peut également donner des avis sur toute autre question liée à l'application de la loi.

Ces liens seront renforcés par la notion d'«équivalence» qui est maintenant intégrée à la mesure législative. Nous reconnaissons la valeur de l'expérience et des compétences acquises par les provinces dans des domaines comme le contrôle des émissions et des effluents et l'élimination des déchets. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement permettra au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de reconnaître l'équivalence de certains règlements provinciaux et de ceux qui découlent de la loi fédérale.

Cette façon d'agir permettra aux deux paliers de gouvernement de collaborer du début jusqu'à la fin à l'élimination des substances toxiques tout en évitant les répétitions ou les chevauchements. Le même principe de l'équivalence reconnue par décret est prévu dans la partie V de la loi portant sur la pollution atmosphérique internationale. Toutefois, il faudra encore en rendre compte. Le ministre de l'Environnement doit faire rapport chaque année à la Chambre sur la mise en oeuvre et l'application de la loi et doit rendre compte de l'application des mesures provinciales équivalentes.

Les articles du projet de loi C-74 ayant trait à la communication de renseignements ont été entièrement modifiés et sont maintenant compatibles avec les lois fédérales sur l'accès à l'information et sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Nous avons également examiné deux préoccupations exposées durant l'élaboration du projet de loi. Tout d'abord, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement interdit maintenant d'office l'exportation de substances dont l'usage est interdit au Canada, sauf en vue de leur élimination. En deuxième lieu, le pollueur doit avertir le grand public qui pourrait subir les effets nocifs du dégagement, du déversement ou de la fuite illicite d'une substance. Cette exigence qui figure également dans la partie IV du projet de loi C-74 oblige les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État à fournir le même avis.

Je constate avec satisfaction que le comité législatif qui a fait un examen détaillé du projet de loi C-74 a tenté d'apaiser l'inquiétude du ministre de l'Environnement (M. McMillan), qui craignait que les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État ne soient pas assujettis à la loi quand l'environnement est en cause. Des amendements apportés à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement nous assurent maintenant qu'aucun doute ne peut exister en la matière.

Le gouvernement fédéral et ses organismes ont l'intention de se conformer de façon exemplaire à la future loi. L'article 4 du projet de loi indique que le statut «lie Sa Majesté du chef du Canada». Cependant, les dispositions amendées du projet de loi portant sur les entreprises, le territoire domanial, les ministères, les commissions et les organismes fédéraux vont maintenant encore plus loin. Elles donnent maintenant le pouvoir au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, d'établir des règlements limitant le rejet d'émissions et d'effluents par les ministères, les commissions et les organismes fédéraux, ainsi que par les sociétés d'État. La manutention et l'enlèvement des déchets peuvent également être réglementés.

Ces dispositions exigent également que si une substance nocive a été rejetée dans l'environnement, l'organisme fédéral responsable doit faire rapport de ce rejet non autorisé à un inspecteur ou à une autre personne désignée. L'organisme doit alors prendre toutes les mesures d'urgence appropriées pour prévenir le danger résultant du rejet pour l'environnement, la vie humaine ou la santé et, comme je l'ai déjà dit, pour avertir les membres du public à qui le rejet pourrait causer un préjudice. Il est précisé expressément que les inspecteurs ont accès à tout bien fédéral et peuvent prendre eux-mêmes des mesures d'urgence si le ministère, la commission, l'organisme ou la société d'État concernés ne font rien.

Un aspect particulièrement important de ce nouveau projet de loi est l'importante participation du public. Cette loi invite les Canadiens à participer à son application. Ils peuvent demander au ministre d'ajouter une substance à la liste des substances d'intérêt prioritaire pour qu'on l'évalue et qu'on détermine immédiatement sa toxicité. Ils peuvent déposer un avis d'opposition si cette substance n'est pas inscrite sur la liste des substances toxiques et réclamer la constitution d'une commission de révision. Ils peuvent faire des observations sur les règlements après leur publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, ou contester la décision du ministre de ne pas intervenir, en réclamant encore une fois la constitution d'une commission de révision. Cette possibilité de faire des commentaires et de déposer un avis d'opposition s'étend également aux dispositions de la loi qui autorisent la délivrance, la révocation, la suspension ou la modification des permis permettant l'immersion des déchets en mer.

Un aspect de la participation du public existe déjà. Le comité consultatif des substances d'intérêt prioritaire, présidé par M. Ross Hume Hall de l'Université McMaster et comprenant des représentants du gouvernement provincial, de l'industrie, des universitaires et des écologistes, termine sa rigoureuse analyse des substances proposées et dresse une liste ramenée à 50 substances pour qu'on les évalue et qu'on détermine en priorité leurs effets sur l'environnement et la santé.

• (1210)

La latitude accordée à la commission de révision d'attribuer des frais en faveur des intervenants est élargie. Elle peut maintenant accorder aux intervenants, dans le cours même des audiences et des délibérations, et non plus seulement à l'issue de l'instance, des frais à titre provisoire, de déplacement et autres.

En outre, deux résidents canadiens d'âge adulte peuvent, en qualité de particuliers, demander au ministre l'ouverture d'une enquête au sujet d'une infraction présumée, disposition qui figure pour la première fois dans une loi fédérale relative à la protection de l'environnement. De même, le simple citoyen qui subit ou risque de subir un préjudice ou une perte par suite d'une infraction à la loi peut solliciter du tribunal une injonction visant à faire cesser ou empêcher l'activité illicite. Une fois le contrevenant condamné, il peut réclamer des dommages-intérêts. L'action en dommages-intérêts peut être intentée au civil.

C'est ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement fait des simples Canadiens des partenaires du gouvernement dans l'application et l'exécution de cette loi qui a pour but de réaliser à l'échelle nationale le degré de protection de l'environnement qu'ils réclament et qu'ils méritent.

Le projet de loi en discussion n'est pas seulement l'oeuvre d'avocats, de fonctionnaires et d'hommes politiques travaillant en vase clos. Il est peut-être le projet de loi fédéral qui a été mis au point de la façon la plus démocratique. La démarche qui lui a donné naissance a débuté en fait en 1982, avec le colloque Environnement Canada-Industrie consacré aux nouveaux produits chimiques.

Les principales étapes ont ensuite été marquées par les rapports du comité consultatif sur les modifications à la Loi sur les contaminants de l'environnement, du groupe de travail multipartite sur la gestion des produits chimiques, et du groupe d'étude mixte qui a examiné les conséquences du désastre du Bhopal et recommandé des moyens d'éviter un pareil sinistre au Canada. C'est ce qui a formé le point de départ de l'avant-projet de loi de protection de l'environnement que le ministre de l'Environnement a déposé à la Chambre il y a 16 mois pour examen et consultation.

Ce dépôt a amorcé de nouvelles consultations qui ont en fait duré jusqu'à la fin du printemps 1987. Lorsque le Parlement examinera cette loi dans cinq ans, comme l'exige une nouvelle disposition de la loi, il est bien possible que la consultation reprenne de nouveau. Certains pourront penser que la consultation n'en finit plus, mais cela vaut mieux pour tous. Chaque secteur de la société canadienne a pu se faire entendre. Nous avons reçu beaucoup de lettres et de mémoires et entendu des exposés.

Nous avons eu la chance que tous les membres du comité législatif chargé d'examiner le projet article par article se soient montrés consciencieux et diligents. Nous avons eu à coeur d'améliorer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement sur les points que nous avons jugés déficients, suivant l'invitation du ministre de l'Environnement. Comme le ministre, nous voulons la loi de protection de l'environnement la plus complète possible. Je désire remercier mes collègues de leur excellent travail au cours des dernières semaines. Nous

avons entendu 36 témoins et étudié plus de 260 amendements, avant d'en accepter 142.

En conclusion, le gouvernement a répondu aux demandes des Canadiens en ce qui concerne la protection de leur environnement. Nous avons reçu leurs lettres et accepté leurs suggestions. Le rapport du *Environmental Monitor* de septembre dernier confirme les résultats des enquêtes effectuées au cours des quatre dernières années et nous dit que les Canadiens estiment que la pollution a augmenté au cours des cinq dernières années. Sept Canadiens sur dix sont d'avis que les gouvernements se rangent habituellement du côté des industries qui polluent plutôt que du côté du public qui est victime de cette pollution.

L'adoption de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement prouvera qu'il n'en est rien. Elle montrera aux Canadiens que nous sommes résolus à protéger notre environnement dès aujourd'hui et elle nous servira jusqu'au XXI[e] siècle.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il convient à ce stade de remercier le député de Red Deer (M. Towers) de son discours préparé qu'il a si bien lu. En moins de 10 minutes il a réglé une question dont la complexité est stupéfiante et que la Chambre et le comité étudient depuis plus d'un an et demi. Comme je l'ai dit, le projet de loi a fait l'objet de consultations publiques, même si elles n'ont été que très partielles et très limitées.

Il a parlé en troisième lecture sans nous dire où se trouvaient la secrétaire parlementaire ou le ministre, à ce stade important du projet de loi. Le ministre n'a parlé du projet de loi C-74 ni en deuxième lecture, ni à l'étape du rapport, ni aujourd'hui, alors qu'il est d'usage que le ministre ouvre la dernière étape de l'étude par une analyse qui, normalement, fait ressortir les aspects importants, les lacunes éventuelles ou les difficultés rencontrées, et les points qui devront être envisagés lorsque l'on aura plus d'expérience.

Le député de Red Deer a fait valoir un seul argument politique et cela, à la toute fin de ses observations, lorsqu'il a déclaré que le projet de loi prouve que le gouvernement ne se range pas du côté de l'industrie. Quelle façon négative de présenter les choses! On aurait dit qu'il voulait réfuter une accusation éventuelle. De toute évidence, il se sentait coupable ou il avait une autre raison de soutenir que, contrairement à l'opinion populaire, le gouvernement ne se range pas du côté de l'industrie.

L'historique du projet de loi est plutôt étrange. Après des débuts très brillants, celui-ci a eu beaucoup de mal à se rendre à la ligne d'arrivée comme le prouvent les échanges pathétiques qui ont eu lieu mardi et mercredi derniers à l'étape du rapport.

L'étude du projet de loi a donné lieu, à mon avis, à de nombreux replis et revirements. Il est malheureux que le député de Red Deer n'ait pas trouvé le temps de se pencher sur la question, voire d'expliquer ces revirements ou peut-être ces replis. C'est pourtant l'historique du projet de loi, qu'on a acclamé comme la plus grande invention depuis la roue. Le moins qu'on puisse dire, toutefois, c'est que l'aboutissement de cette initiative est plutôt décevant. Cela vaut non seulement pour le fond du projet de loi mais aussi pour le processus; je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a prétendu que le projet de loi était le meilleur du monde occidental. Lorsque nous sommes arrivés à la fin du processus, le même ministre, désormais revenu sur terre, a admis qu'il s'agissait d'un petit pas en avant. En un sens, j'ai bien accueilli cet aveu qui était une façon réaliste et honnête de présenter les choses. Ce projet de loi est effectivement un petit pas auquel on ne peut que faire bon accueil. Mais en dépit de l'affirmation qu'a faite le député de Red Deer à la fin de son allocution, ce projet de loi aurait pu être beaucoup plus ferme, aussi ferme qu'il l'était à l'origine, au début des consultations dont le député a parlé. Mais il s'est tellement dégradé à force d'être critiqué que le minitre a dû admettre lui-même qu'il n'était plus qu'un petit pas. Mais il aurait pu avoir davantage de mordant, et je vais prendre le temps de m'expliquer là-dessus.

• (1220)

Le ministre a prétendu que ce projet de loi assurerait l'assainissement de notre environnement. Le député doit le lui avoir entendu dire à la Chambre, pendant la période des questions. Le ministre a déclaré qu'on allait nettoyer les eaux limoneuses de la rivière Sainte-Claire. A Halifax, il a prétendu que, grâce à ce projet de loi, on pourrait assainir le port de cette ville et d'autres endroits pollués au pays. Ce n'est malheureusement pas le cas. La mesure à l'étude maintenant n'a qu'une portée modeste et bien peu de mordant. J'en reparlerai tout à l'heure.

Le député de Red Deer a parlé de consultations. On a effectivement consulté la population sur la version provisoire du projet de loi. Puis, cette version a été envoyée aux provinces et, compte tenu des changements qui en ont profondément altéré la portée et l'efficacité, le public et les groupes non gouvernementaux, les ONG, ont cessé d'être l'interlocuteur dans ces négociations. A mesure que le temps passait, nous avons eu des consultations sélectives et limitées dont le champ est de plus en plus étroit. Je dois le faire remarquer en réponse au discours du député de Red Deer, pour lequel j'ai la plus grande estime, parce qu'il faut que cela soit consigné au compte rendu.

Nous avons entendu de très intéressantes affirmations à mesure que progressait l'étude du projet de loi. Le gouvernement fédéral a d'abord affirmé qu'il n'attendrait pas l'accord des provinces pour agir en matière d'environnement. «Nous allons agir», avait dit le ministre. En juin 1987, on a reconnu qu'il fallait consulter les provinces avant d'établir les règlements. En novembre 1987, ce n'était plus une obligation. En mars dernier, finalement, l'obligation était de retour. Et le gouvernement se justifiait éloquemment chaque fois qu'il changeait ainsi d'avis, de sorte que nous avons assisté à deux revirements complets sur la question de l'obligation.

Les médias ont suivi de très près, comme il se doit, l'évolution du projet de loi. Il est intéressant de noter que le dimanche 16 août de l'an dernier, le *Star* de Toronto a consacré au projet de loi un éditorial principal coiffé du titre suivant: «L'influence pernicieuse de l'Accord du lac Meech atteint le projet de loi sur la pollution». Il vaut la peine de le lire. Je ne le ferai pas parce que cela prendrait trop de temps.

Il commence par faire remarquer qu'on observe, depuis l'arrivée du parti progressiste conservateur au pouvoir, des signes inquiétants qu'Ottawa cède peut-être plus de terrain aux provinces. C'étaient là des paroles prophétiques. C'était inquiétant parce que la lutte contre la pollution doit se livrer à l'échelle nationale et exige par conséquent un leadership et des normes uniformes que seul Ottawa peut établir. Cet équilibre délicat entre Ottawa et les provinces avait déjà été mis en péril, ou du moins perturbé, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) avait amputé de 46 millions de dollars en novembre 1984 le budget d'Environnement Canada. Il faut rappeler aux Canadiens ce qui s'est passé, et que cela fut le fait des grands champions de l'environnement du côté ministériel. Après deux mois au pouvoir, le gouvernement dépouillait déjà Environnement Canada de 46 millions de dollars avant d'entamer des consultations sur le projet de loi.

En fin de compte, les consultations sont obligatoires, ce qui signifie que le ministre de l'Environnement doit consulter toutes les provinces avant de rédiger les règlements ou de prendre les arrêtés d'urgence pour réglementer l'usage de produits chimiques toxiques. Il convient de signaler qu'Ottawa conserverait le droit d'intervenir personnellement à la suite de consultations mais les dispositions de ce projet de loi l'invitent à être le plus discret possible pour que tout le monde soit d'accord; c'est généralement ce qui se passe après de telles consultations.

Pour comprendre ce projet de loi, il faut l'examiner d'abord sous un angle constitutionnel. Quel est le rapport entre la Constitution et l'environnement et vice-versa? Cet aspect est essentiel à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi parce qu'il nous donne une idée du rôle du gouvernement fédéral en matière d'environnement. A la suite des consultations avec les provinces, le projet de loi a été affaibli, ce qui n'était pas nécessaire. Il faut par conséquent préciser que des experts en questions constitutionnelles sont venus parler du projet de loi C-74.

Voici d'abord ce qu'en pense un avocat de Calgary, M. Alastair Lucas. Dans le numéro d'automne 1987 de *Resources*, à propos de la question de l'équivalence à laquelle le député de Red Deer a fait allusion dans son discours, il a dit que de toute façon il est peut-être illusoire de croire qu'il est possible de donner une définition acceptable de l'équivalence. L'équivalence est la principale notion sur laquelle repose ce projet de loi en ce qui concerne le rôle du gouvernement fédéral dans son application.

• (1230)

Cet avocat dit par ailleurs que le gouvernement fédéral ne souhaite pas que sa Loi sur la protection de l'environnement finisse par devenir une mesure disparate sur le plan national et qu'elle n'a que peu d'importance, voire aucune, dans certaines provinces. C'est hélas exactement ce qui arrive avec ce projet de loi.

Ce contre quoi Alastair Lucas nous a mis en garde sur le plan constitutionnel s'est produit. En consacrant l'équivalence dans ce projet de loi, nous nous engageons dans la voie de la balkanisation du Canada en matière de protection de l'environnement.

Précisons, en passant, qu'Alastair Lucas est le directeur exécutif par intérim du Canadian Institute of Resources Law. On ne saurait donc l'accuser de soutenir le Parti libéral ou d'être un écologiste à tout crin.

Est-il le seul à penser ainsi? Peut-être, diront certains, s'agit-il d'une aberration propre aux gens de l'Ouest, d'une idée venue comme ça à un type solitaire de Calgary, déçu peut-être qu'on ne reconnaisse pas sa valeur comme il le souhaiterait. Pas du tout. Il est en bonne compagnie, je vous assure.

J'attire l'attention de la Chambre sur les propos que M^me^ Elizabeth Swanson de l'Environmental Law Centre d'Edmonton a tenus lorsqu'elle a comparu devant le comité chargé d'examiner ce projet de loi le 10 décembre dernier. Elle a dit: «Je pense que le gouvernement fédéral peut consulter à souhait les provinces, tant qu'il veut». Elle a ajouté que, ce à quoi elle s'opposait, c'est que la loi l'exige, avant qu'un ministre prenne des mesures qu'elle considère comme relevant nettement de la compétence d'un ministre fédéral. Elle a déclaré: «Je considère cela comme un accord politique qui prendrait la forme d'une mesure législative». Là, elle frappait dans le mille. Il ne s'agit pas d'une décision constitutionnelle d'ordre technique, mais bien d'une décision politique, et l'effet pernicieux du lac Meech se manifeste dans le projet de loi C-74.

En terminant, elle a dit: «Comme l'a dit mon collègue, nous ne nous opposons pas à la notion de fédéralisme coopératif». Personne ne s'y oppose, bien entendu. C'est l'essence même de notre pays. «Toutefois, a-t-elle enchaîné, nous y voyons des inconvénients quand cela est énoncé dans nos lois.»

Il convient peut-être de citer le point de vue d'une personne de Toronto, M^me^ Toby Vigod de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Elle a déclaré: «Nous estimons que le ministère de la Justice a péché par excès de prudence dans les conseils qu'il a donnés au ministre de l'Environnement au sujet des pouvoirs constitutionnels fédéraux en matière de protection de l'environnement». C'est ce qu'elle a précisé au comité le 19 janvier 1988. Elle a ensuite exhorté le comité à obtenir par écrit un avis du ministère de la Justice sur la question. Nous avons essayé. Elle a ajouté que cet avis pourrait ensuite faire l'objet d'un examen détaillé par le comité, des constitutionnalistes et l'ensemble des milieux juridiques du pays. Elle a signalé, en outre, que selon son association, le gouvernement fédéral avait indiscutablement les pouvoirs nécessaires pour jouer un rôle vigoureux dans le domaine de la protection de l'environnement. C'est un point de vue que nous avons défendu au comité.

Le professeur Paul Emond a écrit il y a 15 ans que le gouvernement fédéral avait les pouvoirs constitutionnels voulus en ce qui a trait au droit criminel, au commerce, à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, pour intervenir dans le domaine de la protection de l'environnement. Il a ajouté qu'il ne faisait aucun doute qu'un rôle vigoureux du gouvernement fédéral dans le domaine de la protection de l'environnement était conforme à la Constitution. Il a précisé qu'il existait des arguments inattaquables en faveur de mesures fédérales immédiates dans le domaine et qu'il revenait maintenant au gouvernement fédéral de reconnaître cette réalité et de prendre l'initiative pour concevoir et mettre en place un régime complet de lutte contre la pollution qui servirait utilement à améliorer l'écologie nationale.

M^me^ Toby Vigod, de l'ACDE a précisé également que, sous sa forme actuelle, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ne prenait pas cette initiative. Elle a signalé qu'en vertu des nouveaux amendements apportés par le ministre, le règlement fédéral ne pourrait pas s'appliquer là où s'applique déjà un règlement provincial équivalent. Elle a dit que son organisme avait examiné les raisons avancées par l'Environmental Law Centre de l'Alberta et qu'elle partageait son inquiétude à propos de ces nouveaux amendements. Il existe donc un point de vue de l'Ouest et un point de vue de l'Est.

«Non seulement est-il bien difficile de déterminer ce qui constitue des dispositions équivalentes», a-t-elle dit, «mais nous nous inquiétons, je le répète, de ce qui semble une tentative délibérée du gouvernement de ne pas édicter de règlements dans le domaine des produits toxiques». Elle a ajouté que la loi fédérale ne devrait pas s'appliquer de façon disparate. Par ailleurs, d'après un argument constitutionnel réel, les installations fédérales exerçant leur activité dans des provinces où existent de prétendus dispositions équivalentes échapperaient entièrement à toute réglementation. C'est un sérieux point de friction sur lequel je reviendrai au cours de mon exposé.

Elle a terminé en fournissant un exemple auquel j'aimerais me référer. Elle a dit qu'un organisme de compétence fédérale établi en Ontario qui émettrait plus de produits toxiques que ce qu'autorisent les dispositions équivalentes de l'Ontario pourrait alléguer, si jamais il faisait l'objet de poursuites, qu'il ne saurait être assujetti à l'application des lois provinciales du fait de son statut fédéral. La meilleure façon de procéder serait que le gouvernement fédéral élabore des normes nationales minimales, quitte à ce que les provinces adoptent des normes encore plus rigoureuses si elles le jugent à propos. Elle a ensuite formulé quelques suggestions précises.

La collectivité environnementale, qui comprend sauf erreur tous ceux qui s'intéressent à la santé des Canadiens, à nos ressources naturelles et aux intérêts à long terme de notre économie, déplore vivement que le gouvernement se soit en l'occurrence engagé dans la mauvaise voie, qu'il ait pris la mauvaise décision.

• (1240)

Voici la conclusion de M^lle^ Vigod: «En ce qui a trait à l'environnement, je pense que l'opinion publique est en faveur d'une intervention ferme de la part des autorités fédérales». Paroles prophétiques prononcées il y a quatre mois, car un sondage les a confirmées il y a à peine quelques jours.

M^lle^ Vigod a ajouté: «Je pense que nous devrions demander aux tribunaux de se prononcer sur cette question. Nous savons ce que les provinces ont fait: elles ont soumis leurs lois aux tribunaux où des agences fédérales ont fait rejeter des accusations en invoquant l'immunité de la Couronne». Voilà le danger. M^lle^ Vigod nous a donné un conseil: «Essayons de faire adopter une loi fédérale très sévère, quittes à laisser les tribunaux trancher la question. Le temps est venu de passer aux actes. A mon sens, le public et les tribunaux sont de plus en plus conscients des problèmes écologiques». Voilà une autre observation politique très sensée.

Parlant au nom de la Canadian Environmental Law Association, M^lle^ Vigod a poursuivi en ces termes: «Les tribunaux nous sont maintenant beaucoup plus sympathiques qu'il y a 10 ou 15 ans. Ce sont des questions d'intérêt national. D'autres aspects doivent être considérés dans le domaine des lois régissant les produits chimiques toxiques: les matières qui polluent l'eau et l'air ne respectent pas les frontières provinciales, et elles causent de graves dommages économiques et écologiques au Canada».

En guise de conclusion, elle a dit: «Allons devant les tribunaux. S'ils rejettent la loi, nous pourrons déterminer comment jouer notre rôle différemment, ou bien alors les provinces vont vraiment commencer à sentir la pression. On a toujours tendance à se défiler quand il est question de responsabilités. Je pense qu'il est grand temps d'avoir des normes fédérales. C'est pourquoi nous avons aussi recommandé que le pouvoir d'imposer des normes soit établi clairement dans cette mesure législative». Plusieurs d'entre nous avons essayé de faire ajouter une disposition à cette fin au cours des séances subséquentes du comité, mais ce fut peine perdue.

Permettez-moi de citer ce qu'un autre constitutionnaliste, Ian Blue, de Toronto, nous a dit quelques jours plus tard. Le 20 janvier, M. Blue a commencé par demander: «Comment cette Loi canadienne sur la protection de l'environnement empiète-t-elle sur la juridiction provinciale? Les provinces sont, elles aussi, habilitées à adopter des lois en matière d'environnement en vertu de leurs compétences en matière de propriété, de droits civils et de licences ainsi qu'en vertu de leur juridiction sur les entreprises de compétence provinciale. Il n'y a pas de partage net des juridictions.» C'était là une observation très importante. «Les provinces et le fédéral ont tous deux juridiction. Chacun est habilité à légiférer en matière d'environnement, mais sous des angles différents. Les règles du droit sont assez claires: à moins qu'il n'y ait incompatibilité d'application, les deux lois sont valables».

M. Blue a enchaîné en demandant: «Qu'est-ce qu'une incompatibilité d'application?» Il a poursuivi: «J'ai récemment travaillé sur un cas qui a été entendu par la Cour divisionnaire de l'Ontario où il était question de la construction d'un réservoir de gaz naturel liquide à Cobourg, en Ontario. La Commission de l'énergie de l'Ontario tenait des audiences à ce sujet et il fallait également tenir compte de la Loi sur l'Office national de l'énergie et de ses règlements. Les deux lois s'appliquaient à la question. On a cherché à faire valoir l'incompatibilité d'application. Les juges ont cependant conclu qu'il n'y avait aucune incompatibilité. Par conséquent, à moins que les lois provinciales et fédérales ne soient antinomiques ou ne placent une personne dans une situation impossible entre deux lois en vigueur, elles sont toutes deux valides. Je ne crois pas m'être trompé sur ce point.»

Il a ajouté plus loin: «Cependant, s'il y a incompatibilité, la loi est claire là aussi». Que dit-elle, monsieur le Président? «C'est la loi fédérale qui prime sur la loi provinciale.» Telle est la conclusion de M. Ian Blue.

M. Blue a eu également quelque chose d'intéressant à dire au sujet du chevauchement de compétence. Il a dit:

> Un principe bien connu veut que lorsque le Parlement est habilité en vertu de l'article 91 à légiférer sur une question sous un certain angle, et que les provinces sont habilitées à légiférer sur la même question sous un autre angle, les deux lois sont valables. Si toutefois les deux lois présentent une incompatibilité d'application et sont antinomiques, la loi provinciale est rendue inopérante et la loi fédérale doit primer.

Comment cela s'applique-t-il au projet de loi C-74? M. Blue a ajouté ceci:

> Par conséquent, si le projet de loi C-74 entre en conflit avec les lois provinciales existantes, selon moi c'est le projet de loi C-74 qui doit primer. Je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit là d'un avis juridique et non d'une opinion politique . . .

Malheureusement, monsieur le Président, le gouvernement progressiste conservateur au pouvoir n'a pas tenu compte de cet avis juridique et n'a pas vu l'occasion qui lui était offerte par la Constitution et par les experts. Il a choisi d'adopter ce principe d'équivalence, sur lequel je m'attarderai un peu plus tard.

Il est peut-être intéressant, et même un peu amusant, de constater que les inquiétudes ne concernent pas uniquement les provinces, mais aussi le gouvernement fédéral. Dans son témoignage, le porte-parole du Conseil du patronat du Québec, M. Magnant, semblait réclamer une protection fédérale contre les politiques apparemment très efficaces du ministre de l'Environnement du Québec. Voici ce que M. Magnant a dit au comité le 16 décembre:

[*Français*]

> Cela nous protège contre le gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

«CELA» étant la loi fédérale.

[*Français*]

> Nous pensons que le gouvernement fédéral est un peu moins sévère que le gouvernement du Québec.
>
> C'est le point de vue des hommes d'affaires du Québec.

[*Traduction*]

Je pense que c'était là un point de vue assez unique, mais il nous a néanmoins détournés un peu de ce que la plupart d'entre nous croient, c'est-à-dire qu'il n'y a que le gouvernement fédéral qui puisse établir des normes nationales assez rigoureuses pour protéger cette énorme ressource que la nature nous a donnée, soit l'environnement. Cette croyance est fondée sur l'expérience que nous avons vécue relativement aux lois à caractère social et économique et qui se répète maintenant dans le domaine de l'environnement.

Monsieur le Président, je dois inévitablement vous expliquer ce principe d'équivalence. C'est devenu un terme courant, du moins dans ce projet de loi et ces temps-ci, à Ottawa, et ce n'est pas un principe qui est facile à saisir. Il faut vraiment y réfléchir longuement avant de pouvoir l'accepter. Nous rejetons la notion mais il est important de bien la comprendre. Je vous cite d'abord les paroles de M^me^ Elizabeth Swanson du *Environmental Law Centre of Alberta*. En décembre dernier, elle déclarait ceci devant le comité:

● (1250)

> Le premier argument que nous allons développer, c'est le fait que ce projet de loi n'affirme pas suffisamment la présence fédérale dans le domaine de la protection de l'environnement. Depuis les premiers balbutiements de ce projet de loi, le gouvernement fédéral a promis aux Canadiens, par l'intermédiaire de son ministre de l'Environnement, qu'il serait massivement présent dans le domaine de la protection de l'environnement. Tous ceux d'entre nous qui attendaient depuis longtemps que le gouvernement réagisse aux multiples problèmes écologiques nécessitant une solution nationale, voire mondiale, se sont réjouis de cette nouvelle. Malheureusement, les dispositions de ce projet de loi sont loin de correspondre à cet ojbectif.
>
> Le texte a une tonalité plus hésitante que catégorique. On semble avoir opté plus pour la conciliation que pour la fermeté. Prenons par exemple le paragraphe 37.(4) qui stipule que le ministre peut recommander de prendre un règlement d'application seulement si, premièrement, il a offert au gouvernement de chaque province de le consulter, deuxièmement, il a consulté le gouvernement de chaque province ou le délai pour le faire s'est écoulé, et, troisièmement, il est convaincu que les gouvernements des provinces ne sont pas tous disposés à mettre en oeuvre des dispositions analogues.

Elle ajoute que le projet de loi C-74 «interdit au ministre de prendre un arrêté d'urgence tant qu'il n'a pas notamment consulté les provinces et acquis la conviction qu'elles ne sont pas toutes disposées à prendre les mesures nécessaires». Et elle a ajouté:

> . . . on ne peut pas imputer à une absence de compétence constitutionnelle le fait que le gouvernement fédéral n'assume pas la responsabilité de la rédaction et de l'application d'une législation complète en matière d'environnement.

Ce qui renvoie évidemment à Lucas et Bloom. Voici ce qu'elle a dit ensuite:

> Ayant une compétence exclusive en matière de droit criminel, le gouvernement fédéral a toujours eu la possibilité de définir des infractions et d'imposer des sanctions pour ceux qui contreviennent à ces lois. A notre avis, les amendements proposés tout récemment par le ministre de l'Environnement ne font qu'affaiblir encore plus la présence fédérale dans ce domaine.
>
> Le processus de consultation envisagé aux paragraphes 37.(4) et 38.(2) a maintenant été remplacé par le principe de l'équivalence. Si ces amendements sont adoptés, le Cabinet pourra prendre un arrêté déclarant qu'une réglementation fédérale particulière et pertinente ne s'applique pas à une province qui aura adopté des dispositions équivalentes et se sera engagée à les appliquer.

Et j'attire l'attention, monsieur le Président, sur le fait qu'il est question de dispositions «équivalentes».

> Cette notion de réciprocité revient dans le projet d'article 57, qui traite de la pollution atmosphérique internationale. Outre les questions qui se posent d'emblée, comme ce que signifie la réciprocité et quels seront les critères de son évaluation, il y a une préoccupation essentielle.
>
> On peut se demander, en insérant cette notion de loi provinciale réciproque, si le gouvernement fédéral ne reconnaît pas implicitement la compétence législative des provinces dans un domaine de son ressort . . .

Voilà toute une mise en accusation. On voit bien que cette proposition aura de graves répercussions si elle est retenue. Et poursuit M^me^ Swanson:

> . . . et ce faisant, qu'est-ce qui empêcherait les provinces de contester les droits constitutionnels législatifs du gouvernement fédéral dans un domaine où les lois provinciales ne sont pas reconnues comme équivalentes?

Imaginez simplement quelles seraient les conséquences! Elle a ajouté:

> Selon nous, l'équivalence ne vient pas réduire ou supprimer la nécessité de légiférer doublement. Si l'on veut déterminer qu'une loi est l'équivalente d'une autre, toutes deux doivent exister sous une forme quelconque. La délégation de l'exécution, c'est une chose; l'abrogation de la compétence législative, c'en est une autre.

Suivent ensuite certaines recommandations dont le gouvernement n'a nullement tenu compte.

Nous avons également obtenu l'opinion de M^me^ Toby Vigod, de l'Association du droit de l'environnement, qui a posé la question suivante:

Article 21 du Règlement

Ainsi par exemple est-ce que «équivalent» signifie qu'il existe dans la province des dispositions équivalentes, ou que les articles ont des libellés très semblables; dans quelle mesure les libellés sont-ils équivalents?

Telle est la question. Elle ajoutait:

L'autre question fondamentale est celle de la Constitution, soulevée au départ par l'Alberta Law Centre: si nous disposons de lois disparates, que dans certains cas le règlement fédéral s'applique et que dans d'autres ce sont les règlements provinciaux censés équivalents, les industries fédérales accusées, en vertu de règlements provinciaux équivalents, peuvent soulever l'argument de l'immunité de la Couronne, ainsi qu'elles l'ont fait au sujet de la situation actuelle.

Une fois encore, la même préoccupation que celle de citoyens de l'Alberta. Elle tire enfin la conclusion suivante:

Il y a un danger si on adopte ces amendements, à la fois pour le mot «équivalent» et sa signification, et aussi pour le problème constitutionnel éventuel.

Au nom du *Toxic Watch Project*, nous avons entendu le témoignage de l'administrateur du projet, M. Brad Wylynko. Une fois encore, sa principale inquiétude a trait à la notion d'équivalence.

On pourrait être enclin à croire qu'on a consacré trop de temps à cette notion et cette impression serait justifiée n'eût été l'importance primordiale du principe de l'équivalence dans la mise en application du projet de loi C-74, comme le député de Red Deer en conviendra.

M. Wylynko disait ceci sur la question de «l'équivalence»:

Nous estimons que ce concept est très dangereux. Je ne suis pas spécialiste de droit constitutionnel, mais un des dangers, à nos yeux, est que le gouvernement fédéral ne finisse par abandonner son rôle de protecteur de l'environnement. Si aux règlements fédéraux sont substituées des lois provinciales, sera-t-il toujours possible au gouvernement fédéral de dire aux provinces qu'elles ont des responsabilités et des obligations à remplir?

Ma position est très ferme à ce sujet. Une forte présence du fédéral dans le domaine de l'environnement nous semble indispensable. Lorsque je regarde par la fenêtre de mon bureau, je vois la rivière Saskatchewan-Nord. Elle prend sa source dans les montagnes Rocheuses et va se jeter dans la Baie d'Hudson.

Tout polluant chimique toxique qui y est jeté suit le même chemin et traverse les trois provinces des Prairies.

Une forte présence fédérale est indispensable, tout comme, d'ailleurs, une forte présence internationale, alors que ce projet de loi la réduit.

Monsieur le Président, je vois que nous approchons de 13 heures. Puis-je dire qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

DÉFI 88

OPPOSITION AUX COUPURES BUDGÉTAIRES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en fin de semaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer dans ma circonscription plusieurs jeunes étudiants et étudiantes qui se sont déclarés très déçus de la décision du gouvernement conservateur de couper près de 40 p. 100 des projets Défi pour les étudiants dans la grande région de Montréal et des circonscriptions de la ville de Laval.

Monsieur le Président, il y a deux semaines, j'avais demandé aux députés conservateurs de ces circonscriptions, de ces régions, de faire pression auprès du ministre pour qu'il change son attitude et accorde justice aux jeunes travailleurs et travailleuses qui sont présentement aux études. Mais, malheureusement, compte tenu du fait qu'on n'a pas eu de réponse, la population étudiante va se rappeler l'inaction des députés conservateurs, tant d'Hochelaga—Maisonneuve, de Duvernay, que de Laval.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ANNIVERSAIRE DU DÉSASTRE DE TCHERNOBYL

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, il y a deux ans, c'est-à-dire le 26 avril 1986, le réacteur nucléaire de Tchernobyl en Ukraine explosait en dégageant un nuage radioactif qui s'est étendu sur le monde. Nous ne connaissons pas à ce jour toutes les conséquences de ce désastre.

Pendant 48 heures, le gouvernement soviétique a imposé le secret sur la tragédie, lors même que son silence mettait en danger d'autres vies humaines. Ceux qui avaient des parents en Europe de l'Est et en Ukraine sont restés dans la crainte pendant des semaines, sans recevoir confirmation que leurs proches étaient sains et saufs.

La possibilité que ce désastre ait été causé par un vice de conception n'a jamais été examinée, pourtant les Soviétiques continuent de préparer la construction de nouveaux réacteurs en Ukraine. En attendant, les familles qui sont exposées aux rayonnements attendent dans la crainte, redoutant les effets à long terme qu'ils vont subir, incertains de leur avenir, ne sachant si la chose ne se reproduira pas.

J'invite tous les députés à commémorer avec moi ce tragique événement, en pensant à ceux qui sont morts et à ceux qui doivent vivre dans l'incertitude du lendemain.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

LES SKIEURS DE L'EXPÉDITION CANADO-SOVIÉTIQUE ATTEIGNENT LE PÔLE NORD

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis persuadée que tous les députés voudront s'unir à moi pour célébrer l'exploit des skieurs de l'expédition canado-soviétique qui vient d'atteindre le pôle Nord.

A 3 h 20, heure normale de l'Est, quatre Canadiens et neuf Soviétiques ont réalisé leur rêve, montrant ainsi leur volonté de surmonter tous les obstacles dans la poursuite d'un objectif. Les membres de cette expédition ont dû affronter non seulement le froid, et les rigueurs du climat, mais aussi les obstacles posés par les différences de langue et de culture.

A titre de parlementaire je m'incline devant l'esprit de collaboration et la bonne volonté qu'ont montré ces randonneurs. Cette expédition du «Pont polaire» va nous aider à comprendre l'importance de la collaboration canado-soviétique, et symbolise la fraternisation internationale à laquelle le Canada peut participer.

Une quarantaine de représentants des gouvernements canadien et soviétique devaient venir au pôle Nord assister aux cérémonies. Notamment l'étoile de hockey Vladislav Tretiak, ainsi que notre ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse). Si le mauvais temps a empêché les dignitaires de se rendre par avion au pôle Nord pour y être témoins de l'arrivée de l'expédition, l'esprit de collaboration pacifique canado-soviétique en est déjà renforcé.

Avec d'autres députés, je félicite les membres de l'équipe canadienne: Laurie Dexter, Richard Weber, Max Buxton et Chris Holloway d'avoir pris part à cet événement historique.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION AU DON D'ORGANES

LES AVANTAGES DES TRANSPLANTATIONS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, on rappelle aux députés et au grand public que cette semaine est la Semaine nationale de sensibilisation au don d'organes.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec d'autres personnes et organismes, déploie des efforts particuliers pour informer le public et les spécialistes de la santé des avantages que présentent les transplantations et de la nécessité de faire don d'organes et de tissus.

Tous les Canadiens devraient prendre un instant pour envisager de faire don d'un organe grâce auquel chacun d'entre nous pourrait offrir le cadeau le plus généreux, le don de la vie.

Article 21 du Règlement

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PAIEMENTS EN TROP

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je veux parler du cas qui se présente assez fréquemment, malheureusement, où un gouvernement fait un paiement en trop à une personne dans le cadre d'un programme social.

Lorsque cette personne n'a rien fait pour obtenir ce paiement, il est très injuste que le gouvernement en réclame le remboursement et déduise des sommes des paiements futurs pour récupérer le trop-payé. Les particuliers n'ont pas d'ordinateur lorsqu'ils reçoivent un paiement. Ils ont tendance à penser que le montant est exact et ils le dépensent.

Mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a cité l'exemple des anciens combattants qui reçoivent des paiements en trop, mais la situation se produit souvent avec d'autres prestations sociales.

Le gouvernement devrait décider que lorsqu'il y a un paiement en trop pour lequel la personne qui le reçoit n'est pas responsable, il ne devrait pas réclamer le remboursement des sommes payées en trop.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER SA POSITION

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les investisseurs se montrent prudents, surtout depuis le krach du 19 octobre dernier. Il y a plusieurs années, les actions accréditives ont été créées pour les inciter à investir dans l'exploration minière au Canada.

Les actions accréditives ont été une réussite en Abitibi-Témiscamingue et dans le reste du Canada et, depuis le début des années 1980, on a découvert plus de riches gisements aurifères que pendant toutes les ruées vers l'or du passé réunies.

La débâcle boursière d'octobre dernier et la réforme fiscale ont durement frappé les cours des actions des ressources naturelles et en particulier celles des petites sociétés.

Les abris fiscaux se vendent bien à deux époques: à la fin de l'année et au mois de mai. Nous n'aurions certainement pas découvert autant de mines d'or si rapidement, sans les actions accréditives.

Monsieur le Président, nous avons assurément un excellent ministre des Finances du Canada, mais il serait souhaitable qu'il révise sa position d'ici la fin du mois d'avril relativement aux actions accréditives, sinon je devrai crier plus fort, au mois de mai, pour nos prospecteurs et pour l'Abitibi.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE CHEF SEATTLE EN 1854

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, comme le premier ministre (M. Mulroney) se prépare à partir à Washington, j'ai trouvé approprié de lui rappeler des propos tenus il y a un peu plus d'un siècle et répétés cette semaine par Anthony Ketchum dans une lettre au *Globe and Mail*.

En 1854, avant de vendre ses terres au gouvernement américain, le chef indien Seattle a prononcé un discours dont voici un extrait:

> L'air est précieux à l'Indien car il est respiré par tous les êtres vivants—les animaux, les arbres et les hommes. L'homme blanc ne semble pas remarquer l'air qu'il respire. Comme un moribond qui agonise depuis de nombreux jours, il ne sent plus la puanteur . . .
>
> Si nous vous vendons nos terres, vous devez les conserver à l'écart et les considérer comme sacrées, comme un endroit où même l'homme blanc peut aller sentir le vent parfumé par les fleurs des prairies.
>
> Ainsi, nous étudierons votre offre d'acheter nos terres. Si nous décidons d'accepter, j'y mettrai une condition. L'homme blanc doit traiter les animaux (y compris les poissons et les oiseaux) de ces terres comme ses frères.
>
> Apprenez à vos enfants ce que nous avons enseigné aux nôtres: que la terre est notre mère. Toutes les choses sont reliées entre elles comme le sang unit une famille. Si les hommes crachent sur le sol, ils crachent sur eux-mêmes. Continuez à souiller votre lit et une nuit vous étoufferez dans vos propres immondices.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS SOUTERRAINS DE LA FRANCE DANS LE PACIFIQUE SUD

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la France a récemment transféré ses essais nucléaires souterrains de l'atoll de Mururoa, dans le Pacifique Sud, à l'île de Fangataufa, seulement 32 kilomètres plus loin. Elle a pris cette décision au bout de 90 essais souterrains parce qu'on a commencé à s'interroger sur l'intégrité structurale de l'atoll.

A mon avis, faire des essais nucléaires souterrains dans des îles du Pacifique Sud, qui sont pour la plupart des volcans éteints, c'est comme jouer à la roulette russe avec l'environnement. Il est heureux pour cette partie du monde que l'atoll de Mururoa ne se soit pas scindé en laissant échapper ses radiations mortelles dans l'océan, ce qui aurait provoqué une catastrophe écologique monumentale.

Le Canada doit faire savoir à la France que les essais effectués dans cette région du monde risquent d'avoir de graves répercussions sur la biosphère.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES AUTOUR DES GRANDS LACS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il y a deux ans aujourd'hui que la catastrophe de Tchernobyl est survenue bien que les hauts fonctionnaires soviétiques aient affirmé avec suffisance après l'accident de Three Mile Island qu'un tel désastre ne risquait pas de se produire à Tchernobyl. Des hauts fonctionnaires canadiens affirment maintenant qu'une catastrophe comme celle de Tchernobyl ne se produira jamais à Pickering.

Si tel est le cas, pourquoi l'industrie nucléaire tient-elle tant à limiter sa responsabilité à 75 millions de dollars, somme dérisoire compte tenu des risques d'accident? Même s'il n'y avait pas d'accident, nous savons tous qu'il n'existe aucun moyen sûr de se débarrasser des déchets radioactifs de haute ou de faible intensité.

Il est temps de chercher des sources sûres d'énergie renouvelable. Nous ne pouvons mettre en danger ni l'avenir ni la santé des Canadiens.

Il y a 50 réacteurs nucléaires autour des Grands lacs d'où 24 millions de personnes tirent leur eau potable. Le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ayons confiance en l'avenir en favorisant des sources sûres d'énergie et admettons que nous avons fait fausse route en misant sur l'énergie nucléaire.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'IMPACT DU LIBRE-ÉCHANGE SUR LE CRÉDIT COMMERCIAL

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 13 avril dernier, j'avais le très grand honneur d'entretenir les membres de l'Institut canadien du Crédit d'un sujet d'actualité et d'importance capitale pour les Canadiens, soit l'impact du libre-échange sur le crédit commercial. Cet entretien nous a permis à tous et toutes d'en arriver à certaines conclusions. Tout d'abord, cet accord raffermira notre économie et nous rendra plus concurrentiels dans le monde et encore plus confiants dans notre propre identité et dans notre structure sociale et culturelle uniques.

De plus, il assure de nouveaux emplois et la croissance économique des régions, aujourd'hui et jusqu'au-delà de l'An 2000, et il garantit surtout un meilleur accès à notre principal marché d'exportation.

Je crois sincèrement, monsieur le Président, que seules les personnes mentalement programmées, positives, sont en mesure de relever ce défi avec un succès, sans contredit.

C'est une question d'attitude et non seulement d'aptitude pour que nous prenions ensemble de l'altitude.

Les Canadiens croient à un Canada entreprenant et innovateur.

• (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LA SITUATION FINANCIÈRE DU PARTI LIBÉRAL

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, dans quelques jours, le 6 mai, une entreprise d'Ottawa congédiera 25 p. 100 de ses employés, sans avis, sans programme d'aide et sans programme d'adaptation pour les employés congédiés.

Parce qu'il n'a pas su s'administrer, le parti libéral du Canada n'a plus d'argent. Ce sont les employés qui paient pour cela. Ce parti n'est plus au pouvoir. Il ne peut plus faire comme avant, s'endetter davantage ou taxer davantage.

On verra bientôt si les banques vont mettre ce parti en faillite. Comment les libéraux pourraient-ils administrer la chose publique, les fonds publics? Ils préfèrent un appartement vide et luxueux à Toronto pour le chef au lieu de conserver les emplois à Ottawa.

Leur politique: Sauvons les meubles, au diable les employés!

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LA LISTE DE PERSONNES NOMMÉES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les noms suivants vous disent-ils quelque chose: Sylvia Gold, Hamilton Southam, Bud Drury, Roch Bolduc, Denis de Belleval, Pierre Fortin, Jean-Roch Boivin, Claude Castonguay, Bernard Lamarre, Antoine Turmel, Harrison McCain, Ken Danby, Catherine McKinnon, Bob White, Wally Majesky, Saul Cherniak, Gerry Caplan, Florian Sauvageau, Lloyd Francis ou Geoffrey Pearson?

Ce ne sont là que quelques-unes des centaines de personnes d'allégeance libérale ou néo-démocrate ou, encore, sans allégeance politique connue, qui ont fait l'objet d'une prétendue nomination politique du gouvernement actuel.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ON INVITE LE MINISTRE À AGIR

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, dans le but d'améliorer la sécurité routière, le gouvernement du Québec a déclaré 1988 «Année québécoise de la sécurité routière».

Selon un récent sondage, 74 p. 100 des Canadiens s'attachent en voiture. La province de Québec est à la tête du pays avec un pourcentage de 85.8 p. 100 en 1987, comparé à 67.7 p. 100 l'année précédente. C'est un gain de 18.1 p. 100 dans un an.

Un bon nombre d'accidents de la route sont maintenant évités, monsieur le Président, grâce au nouveau comportement sécuritaire des Canadiens et des Québécois.

Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine. Entre autres, plusieurs lois et règlements devraient être remis en question. On pourrait par exemple remettre en question la conduite des véhicules à l'âge de 16 ans. On pourrait aussi

Article 21 du Règlement

étudier la possibilité de diminuer à quatre le nombre de points de démérite pour les conducteurs de 16 ans et 17 ans. Il faudrait aussi que les camions et les autobus soient traités sur le même pied que les automobiles.

J'invite le nouveau ministre des Transports (M. Bouchard) à prendre connaissance du dossier de la sécurité routière et je l'incite à y apporter tous les correctifs nécessaires et ce, dans les plus brefs délais.

* * *

LES HÔPITAUX

LA SEMAINE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE LASALLE

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, cette semaine a été déclarée chez nous la grande Semaine de la fondation de l'Hôpital général de LaSalle.

Il s'agit de la tenue de multiples activités communautaires qui génèrent de précieux profits qui procureront des équipements hospitaliers spécialisés et spécialement adaptés aux besoins plus locaux de santé.

Notre belle fondation laSalloise s'enorgueillit d'amasser quelque 125 000 $ par année par des solliciteurs bénévoles dévoués et ce, auprès de nos marchands, industriels et professionnels locaux, ainsi que des dons divers, fruits du labeur de nos généreux bienfaiteurs.

Les valeureux organisateurs de ces fêtes populaires, dont M. André Langelier est le vaillant président, méritent d'emblée notre admiration, autant pour leur dévouement sans borne que pour leur esprit de compassion envers leurs compatriotes affligés de maladies qui requièrent des services de santé particuliers.

Bravo et gratitude à la fondation de l'Hôpital général de LaSalle!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

BURNABY (C.-B.)—L'EFFONDREMENT DU TOIT D'UN NOUVEAU MAGASIN D'ALIMENTATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, à South Burnaby, samedi matin dernier, il s'est produit un accident frisant la catastrophe, au cours duquel 20 personnes ont été blessées dont deux sérieusement. En effet, le toit du magasin Save-on-Foods s'est effondré lors de la cérémonie d'inauguration à laquelle on avait convié les personnes âgées de la collectivité.

Il faut absolument trouver réponse à d'importantes questions concernant cette tragédie. Une enquête publique en bonne et due forme s'impose afin d'établir, par exemple, si on a contrevenu à certaines normes de sécurité dans la hâte de terminer ce projet. Cette enquête doit pouvoir révéler si le recours à des ouvriers non syndiqués aux dernières étapes des travaux a pu contribuer à cette tragédie.

• (1415)

Les personnes âgées qui se sont rendues à la cérémonie d'inauguration samedi matin s'attendaient certes à des réjouissances. Or, des centaines auraient pu y laisser leur vie, n'eût été du courage dont a fait preuve le maire de Burnaby, Bill Copeland, lorsqu'il a averti le public du danger imminent.

Nous devons connaître le fin fond de l'histoire. Espérons que le slogan «J'ai fait de grosses économies à Station Square», affiché dans le magasin, ne se rapporte pas aux économies que les promoteurs auraient réalisées, peut-être au prix de vies humaines.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'ENTRETIEN DU FUTUR APPAREIL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au vice-premier ministre et concernent Air Canada. Le vice-premier ministre continue de dire qu'il a répondu à une question directe mais, hélas! au Manitoba on ne comprend toujours pas ce qu'il a dit.

J'ai entendu toutes les variantes des assurances qu'il a données à Winnipeg, mais aucune n'est acceptable tant qu'il refuse de donner une réponse simple à la question suivante: la flotte des avions qui remplaceront les B-727 sera-t-elle entretenu à Winnipeg?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question sur la foi des renseignements qui m'ont été transmis par Air Canada. Si le chef de l'opposition ne veut pas me croire, qu'il croie au moins Air Canada.

On peut lire dans le communiqué:

> Air Canada est très satisfaite du travail qui se fait ici et elle a bien l'intention de continuer à utiliser ces ateliers pour entretenir soit la flotte devant remplacer les B-727 soit l'un des autres types d'avion qu'elle possède déjà.

Le chef de l'opposition sait très bien que, en vertu de la Loi d'Air Canada de 1977, la direction a pour mandat d'exploiter la société d'État conformément aux principes commerciaux et en vue de réaliser des bénéfices. Il lui faut donc comprendre que c'est à la direction d'Air Canada qu'il incombe de prendre les décisions.

J'ai déclaré que, dans le cadre de la vente publique d'actions, la base d'entretien de Winnipeg et les centres de Dorval et de Toronto feraient partie des conditions de privatisation. J'avais cru être très clair hier.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le vice-premier ministre reste lamentablement obscur. Voilà ce que pensent les gens de Winnipeg.

LA GARANTIE DE TRAVAIL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, vous aurez remarqué que le communiqué de presse que l'honorable représentant a cité donnait une garantie d'Air Canada, que cette dernière, sous le régime de la privatisation, ne sera pas en mesure de respecter à l'égard de sa flotte actuelle de 727 ou des appareils qu'elle possède déjà. C'est ce que le vice-premier ministre vient de dire.

Il sait qu'on abandonne graduellement les 727. Il sait donc également que ces travaux d'entretien ne seront plus effectués à Winnipeg. Il affirme ne pas pouvoir dire si l'entretien des appareils qui les remplaceront se fera à Winnipeg, alors que la garantie qu'a donnée Air Canada ne s'applique qu'à ses appareils actuels, les 727 ou autres appareils qu'elle possède déjà.

Quelle est exactement la nature de la garantie de travail que le ministre donne aux travailleurs d'atelier à Winnipeg? Aurait-il l'obligeance de dire aux Manitobains quel est l'appareil dont l'entretien se fera aux ateliers de Winnipeg?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'ai déjà répondu à cette question, monsieur le Président. Je remarque que Bernard Gillies, le vice-président chargé des services d'entretien, a déclaré aujourd'hui dans une entrevue à Montréal qu'Air Canada penchait en faveur de l'entretien d'un nouvel appareil à Winnipeg.

Comme une décision n'a pas encore été prise concernant le genre d'appareil qu'on achètera, je suis persuadé, comme on l'a dit maintes et maintes fois, que les installations d'entretien de Winnipeg continueront à faire partie intégrante et essentielle des activités de la compagnie aérienne.

Je ferai remarquer que, outre l'entretien de ses propres appareils, les ateliers d'entretien d'Air Canada à Winnipeg effectuent également beaucoup de travaux d'entretien sur d'autres appareils. C'est une entreprise rentable. Pourquoi Air Canada voudrait-elle déclasser une entreprise rentable qui assure un bon service et qui est devenue une source de fierté pour la compagnie aérienne et ses travailleurs? Pourquoi voudrait-elle la dévaloriser? Le député le veut peut-être, je le sais, mais nous, de ce côté-ci, ne le voulons pas, et Air Canada non plus.

• (1420)

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai lu les propos de Bernard Gillies, le vice-président d'Air Canada chargé de l'entretien à Winnipeg, tel que le *Free Press* de Winnipeg les a rapportés. M. Gillies a ajouté ce qui suit: «Les recommandations que m'ont faites mes gens jusqu'à maintenant favorisent Winnipeg», mais il refuse toujours de s'engager parce que Montréal dispose d'installations plus vastes et d'une technologie plus avancée. Parlons-en d'une garantie de la part d'Air Canada.

Lorsque le vice-premier ministre a pris la parole à la Chambre il y a deux semaines, il n'a pas fourni de garantie législative quant à l'usine d'entretien. Hier, harcelé par son collègue le ministre itinérant de la Santé nationale et du Bien-être social, il a déclaré qu'il y aurait une garantie législative. Comment pourrait-il fournir cette garantie s'il ignore ou refuse de dire quel type d'avion remplacera le 727? Comment pourrait-il fournir cette garantie avec un minimum d'assurance? Comment pourrait-il fournir cette garantie s'il privatise cette société aérienne en sachant que 45 p. 100 des actions détenues par le secteur privé vont régir le sort des actions qu'il possède? Comment pourrait-il le faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le très honorable député m'a qualifié d'obscur. Je me contenterai en retour de le qualifier d'épais, car s'il avait de la matière grise entre les oreilles, il aurait lu et compris ce que j'ai dit à la page 14363 du hansard et que je répète maintenant pour la quinzième fois:

Même si les détails complets de cette initiative seront exposés dans la loi . . .

Après quoi j'ai énuméré ces détails, y compris ceux concernant les principaux centres d'exploitation et d'entretien.

Je regrette que le très honorable député ne puisse comprendre cet anglais élémentaire.

M. le Président: Le député de Cochrane-Supérieur.

Une voix: Vous avez dit la même chose au sujet de Moncton.

Mme Copps: C'est ce que vous avez dit à propos des ateliers du CN, Maz.

Une voix: Nous ne saurions vous faire confiance, Don.

M. Mazankowski: Je suis prêt à parier en tout temps que je suis plus digne de foi que n'importe lequel d'entre vous.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Je suis prêt à parier n'importe quand ma réputation contre la vôtre . . . et la vôtre aussi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Allez-vous reposer demain la même question?

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur a la parole.

* * *

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux revenir à nouveau sur la question des actions accréditives qui, comme il le sait, sont si importantes dans la prospection et l'exploitation des ressources consomptibles. Il est bien connu qu'il s'agit là de l'un des outils les plus efficaces conçus par le gouvernement pour favoriser le développement économique et régional. Ces actions sont utiles au nord du Québec, de l'Ontario et du Manitoba. On sait qu'elles ont permis l'exploitation de 30 nouvelles mines depuis deux ans.

La *Prospectors and Developers Association of Canada* est tout à fait en faveur de ces actions, à l'instar de l'Association minière du Canada. Pourquoi le ministre des Finances continue-t-il d'être entêté et de vouloir à tout prix faire disparaître graduellement la mesure fiscale en question, qui est fort utile? Elle crée des emplois et aide nos régions qui dépendent du secteur primaire. Pourquoi le ministre veut-il la supprimer?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas un homme entêté.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Sauf erreur, mes collègues et mon parti le comprennent.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Avec Mike, il suffit de demander pour recevoir.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je suis généralement fort raisonnable au sujet des questions soulevées par mes collègues dans cette enceinte. Je suis toujours disposé à écouter les points de vue qui sont exprimés.

Le député a parlé du fait que ces actions accréditives sont importantes pour le Québec, l'Ontario et le Manitoba. Je tiens également à lui signaler que je me trouvais au Nouveau-Brunswick au cours du dernier week-end et qu'il s'y trouve des gens qui sont tout à fait en faveur de ces actions. C'est pourquoi nous les maintenons.

J'ai signalé à la Chambre que lorsqu'un mécanisme donne un taux de rendement de 90 p. 100 environ, il est temps de l'examiner, afin de déterminer si une réévalutation s'impose. C'est ce que nous sommes en train de faire.

• (1425)

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES TRAVAUX DE FORAGE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre ait parlé du Nouveau-Brunswick étant donné que selon la Presse canadienne, le ministre aurait déclaré au Nouveau-Brunswick, samedi dernier, que du fait des actions accréditives, on a procédé à bien des sondages d'exploration qui n'étaient pas vraiment justifiés. C'est là une accusation grave de la part d'un ministre.

Quelles preuves le ministre a-t-il pour porter une accusation de ce genre? Pourrait-il déposer à la Chambre une liste de tous les projets qu'il considère injustifiés?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai lu le même article dont parle le député. Cette question a été soulevée à un certain nombre de reprises. Lorsqu'un encouragement fiscal est extrêmement généreux, il a tendance à entraîner des versements excessifs. Tous les gens qui s'occupent de financer les actions accréditives avec lesquels nous nous sommes entretenus jugent que la somme de 1,2 ou 1,3 milliard de dollars atteinte l'année dernière était trop élevée, qu'il était impossible d'exercer un contrôle suffisant et qu'on encourageait de force la prospection.

Je vais terminer sur l'observation suivante. J'ai déclaré:

> Nous voulons maintenant un certain équilibre. Nous souhaitons que des travaux de forage se poursuivent, mais nous voulons empêcher ce qui s'est produit en 1987, lorsque des programmes de forage injustifiés ont été entrepris.

C'est toujours là ma position.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi dernier, le secrétaire d'État a réaffirmé à la Chambre que le gouvernement était déterminé à obtenir un accord canado-américain sur les pluies acides qui obligerait les gouvernements des deux pays à adopter des objectifs de réduction des émissions qui sont à l'origine des pluies acides. Malheureusement, plus tôt la semaine dernière, le ministre de l'Environnement avait déclaré publiquement que le gouvernement ne s'attendait pas à ce que ce sommet permette de faire des progrès.

En fin de semaine dernière, en répondant aux questions de journalistes américains, le premier ministre semblait mettre tous ses espoirs dans les successeurs du président Reagan. Il laissait encore entendre par là qu'il n'y avait rien à espérer du sommet.

Ma question est simple. Si le gouvernement désire sérieusement arracher un engagement aux Américains à l'occasion des réunions qui auront lieu à Washington, pourquoi diable le ministre affirme-t-il qu'il n'en attend rien? Pourquoi le premier ministre fait-il savoir à l'avance au président qu'il ne prévoit aucun déblocage? Est-ce ainsi qu'on mène des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la situation s'explique peut-être par l'obligation qui nous est faite de répondre aux questions qui nous sont posées à la Chambre des communes et ailleurs. Nous nous efforçons d'y répondre le plus franchement et le plus précisément possible.

Nous espérons beaucoup réussir à faire progresser le dossier des pluies acides lors du sommet et aussi lors d'autres rencontres. Cependant, nous ne prévoyons pas que les progrès seront aussi importants que nous le désirons. Par conséquent, nous continuons d'intervenir à tous les niveaux du système américain pour faire avancer ce dossier si important pour nous. Je crois que les Américains et la plupart des Canadiens ont compris notre position qui est très logique et qui permettra d'obtenir des résultats.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, cela en dit long sur la relation spéciale qui est censée exister depuis quatre ans entre le président et notre premier ministre.

Puisque le ministre est manifestement décidé à essayer d'obtenir un accord et puisqu'il nous avoue franchement ne pas avoir grand espoir, pourquoi le gouvernement du Canada ne dit-il pas ce qu'il considérera comme un minimum à ce sommet, compte tenu de toute l'information dont les deux pays disposent sur la gravité du problème, c'est-à-dire que le président Reagan devrait accepter des objectifs précis de réduction des émissions? Pourquoi ne pas préciser à l'avance ce que nous réclamons?

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a établi clairement cette position dans le projet d'accord ou de traité qu'il a préparé par suite d'un engagement pris par le président Reagan ici même, à la Chambre des communes.

Comme c'était le cas lorsque j'ai répondu à une question semblable à la Chambre vendredi dernier, je n'ai pas sous les yeux les termes exacts utilisés par le président, mais je me souviens très bien qu'il a dit qu'il était disposé à examiner la proposition d'accord du premier ministre. Nous avons donné suite à cet engagement en présentant des recommandations qui comprenaient des objectifs précis.

C'est là la position du gouvernement canadien. Le député se souviendra que c'est d'ailleurs la position qu'avait adoptée un gouvernement antérieur au sujet de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. A ce moment-là, en 1972, les Américains ne voulaient pas fixer des objectifs précis, mais le gouvernement canadien de l'époque a insisté, et c'est tout en son honneur. Nous abordons la question des pluies acides de la même façon.

[*Français*]

LES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si je comprends bien le ministre, il a déjà suggéré que le gouvernement américain a refusé d'accepter les suggestions que le gouvernement canadien a faites, récemment. Si le gouvernement américain a pris cette position, le ministre voudrait-il confirmer que notre premier ministre et le Président ont l'intention de discuter ce sujet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est bien clair que le premier ministre va soulever encore la question des pluies acides pendant les conversations avec le Président des États-Unis. Et il est aussi bien clair que le premier ministre va indiquer l'importance d'établir certaines normes précises dans un accord. C'est le Président lui-même, ici à la Chambre, qui a proposé de suivre la suggestion du premier ministre, d'établir un accord. Nous avons suivi cette suggestion par les propositions qui ont été faites dans la forme d'une ébauche d'un traité, d'un accord

entre les deux pays. Cela ne fut pas accepté par le gouvernement des États-Unis, mais il est possible qu'à l'avenir on puisse avoir quelque chose de semblable qui le soit.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT—L'INCIDENCE DE LA LOI SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, aujourd'hui des milliers d'anciens combattants et de personnes âgées de le Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve ressentent un véritable choc en ouvrant leur courrier et en découvrant que leur allocation d'ancien combattant est réduite de 400 $ à 600 $ par mois.

Je m'adresse au suppléant du ministre de la Santé et du Bien-être social. Le gouvernement savait-il, lorsque le ministre de la Santé et du Bien-être social a annoncé, il y a quelque deux ans, les nouvelles dispositions du Régime de pensions du Canada permettant de toucher la pension de retraite à l'âge de 60 ans que, dans le cas des anciens combattants, des conjoints d'anciens combattants ou de membres de leur famille vivant sous le même toit, l'allocation d'ancien combattant serait réduite du même montant 16 mois plus tard, c'est-à-dire le 26 avril 1988? Si le gouvernement le savait à l'époque, pourquoi n'en a-t-il pas informé les anciens combattants?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, au nom du ministre de la Santé et du Bien-être social, je peux informer le député aujourd'hui que l'on tient compte des autres avantages sociaux des prestataires du Régime de pensions du Canada.

Si on le fait maintenant c'est que le ministère des Affaires des anciens combattants fait remise des sommes payées en trop au cours d'une année financière et prend les mesures voulues à partir du mois d'avril de l'année suivante. Voilà pourquoi les rectifications sont faites à ce moment-ci.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, il y a des milliers et des milliers d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays qui reçoivent ces 600 $ depuis 16 mois maintenant, en même temps que leurs allocations d'anciens combattants. On leur coupe ce montant aujourd'hui. Peut-être le gouvernement pensait-il pouvoir déclencher des élections entre-temps.

Le ministre se rend-il compte qu'à Terre-Neuve seulement, il y a un millier d'anciens combattants dans cette situation? Aujourd'hui et demain, il y en aura des milliers et des milliers d'autres qui vont s'en apercevoir en ouvrant leur courrier. Ces gens pensaient que ce montant ferait partie de leur revenu pendant le reste de leur vie. Les banques le pensaient aussi lorsqu'elles leur ont avancé de l'argent pour s'acheter des maisons et des voitures.

Maintenant qu'ils ne peuvent plus payer leurs factures, à cause de l'incurie du gouvernement, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, les députés de tous les côtés de la Chambre regrettent, j'en suis sûr, que le député prête des intentions partisanes au gouvernement dans son attitude à l'égard des anciens combattants.

En fait, le gouvernement a prouvé très clairement dès le premier jour de son arrivée au pouvoir à quel point il se préoccupe de toutes les questions relatives aux anciens combattants.

Voilà pourquoi nous avons procédé à des rajustements pour permettre aux anciens combattants de profiter de certains régimes de pension. S'il y a d'autres rajustements à faire, le gouvernement gardera la même attitude qu'il a eue depuis le début envers ces citoyens très spéciaux, et fera tout ce qu'il peut pour leur faciliter les choses.

ON DEMANDE DES RECTIFICATIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre qui dans une certaine mesure a expliqué les erreurs que le gouvernement a commises et les graves rectifications qui doivent être apportées en faveur des hommes et des femmes qui étaient disposés à sacrifier leur vie pour leur pays.

Étant donné que le problème a été décelé et qu'une rectification s'impose, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour atténuer la souffrance, sachant que les pensions que touchent les anciens combattants leur permettent de vivre très modestement dans n'importe quelle région du pays? Quel nouveau redressement le ministre se propose-t-il d'annoncer et quand compte-t-il le faire?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je peux simplement répéter au député de Kamloops—Shuswap que, dès le début, le gouvernement a manifesté la plus haute estime à l'égard des Canadiens très spéciaux que sont les anciens combattants.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Pour la forme seulement.

M. Charest: Le député de Saint-Jacques aimerait nous faire croire que c'est pour la forme seulement, mais tout député raisonnable conviendra que le ministre des Affaires des anciens combattants a fait beaucoup en faveur des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Charest: Quelles que soient les rectifications apportées, elles l'ont toujours été en vue de venir en aide à nos anciens combattants et de faire plus pour eux. Le gouvernement continuera à respecter cette ligne de conduite.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS CONSIDÉRÉS COMME ABSENTS SANS PERMISSION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre a fait savoir que le gouvernement avait la plus haute estime pour les anciens combattants et qu'il était fier du traitement qu'il leur avait accordé.

Des milliers de jeunes hommes, des garçons en réalité, qui au retour de la dernière guerre sont partis des Forces armées sans avoir reçu leurs documents de démobilisation, ont été considérés comme absents sans permission et donc inadmissibles aux prestations d'anciens combattants. Ils ont servi dans le Pacifique et en Europe, mais durant des années on a refusé d'accorder des prestations à ces anciens combattants et à leurs conjoints.

Si le ministre se soucie, comme il l'a dit, des anciens combattants et veille à accorder un traitement juste et équitable aussi bien aux anciens combattants qu'à leurs conjoints et à leurs familles, alors est-il disposé à se pencher sur le cas de ces milliers d'hommes et de femmes qui, à la fin de la guerre, ont décidé d'occuper un emploi ou d'en chercher un et ont ainsi été privés de documentation? Est-il disposé à prendre dès maintenant l'engagement au nom du gouvernement de revoir la politique gouvernementale qui vise ces personnes pour faire en sorte qu'ils soient traités de façon juste et équitable, ce qu'on leur a constamment refusé jusqu'à maintenant?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député de Kamloops-Shuswap sait pertinemment qu'il m'a écrit deux lettres concernant le cas d'une personne sur les 14 000 dont le cas a été réglé par décret en 1946. La question a été réexaminée une fois, en 1972, et il a alors été décidé de ne pas modifier le décret de 1946.

Si le député souhaite porter la question devant le comité permanent de la défense nationale pour qu'il en discute, je crois que c'est ce qui conviendrait. Entre-temps, toutefois, selon la décision qui a été prise, nous nous en tiendrons au décret qui est en vigueur depuis 42 ans.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse . . .

Des voix: Bravo!

M. Johnston: J'espère, monsieur le Président, que la réponse méritera autant d'applaudissements.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le Sénat a maintenant adopté une résolution autorisant la publication d'une proclamation visant à modifier la Constitution, comme le prévoit l'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982, ainsi que le sait le vice-premier ministre. Cet article n'exige pas que la résolution du Sénat soit la même que celle de la Chambre.

J'aimerais que le vice-premier ministre nous dise pourquoi son gouvernement a donné avis, aujourd'hui même, qu'il représenterait la même résolution que celle adoptée par la Chambre en octobre dernier, au lieu d'essayer de parvenir à un consensus avec le Sénat?

• (1440)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député de Saint-Henri—Westmount sait fort bien que la résolution concernant l'accord du lac Meech a reçu un appui massif à la Chambre des communes. Tout le monde était unanime à dire que cet accord est probablement sans précédent dans l'histoire des modifications constitutionnelles.

Je ne veux pas deviner les mobiles des sénateurs libéraux. Mon seul point est que la Chambre devrait avoir l'occasion de se prononcer de nouveau en faveur de cet accord historique, de sorte que le Canada puisse être de nouveau uni, que le Québec fasse partie de la Confédération et que nous puissons construire un meilleur Canada.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, je ne demandais pas de discours politique; je demandais un avis sur la légalité de la procédure.

Si le ministre de la Justice prenait le temps d'étudier les dispositions de cette procédure, il s'apercevrait que, un jour, elle sera contestée devant les tribunaux, et tant que ce ne sera pas fait, nous ne saurons pas si la résolution a été légalement adoptée. Le ministre de la Justice pourrait prévenir cette éventualité en renvoyant immédiatement la question à la Cour suprême du Canada.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, même si je comprends la suggestion du député, je dois lui faire remarquer que, en tant que parlementaires, nous suivons les meilleurs conseils juridiques que nous puissions recevoir en ce qui concerne la constitutionnalité de ce que nous proposons. Dans ce cas, les avis étaient unanimes.

Après avoir étudié cette question en détail, le comité était d'avis que la proposition est tout à fait dans les limites de notre pouvoir et même, en fait, conforme aux dispositions de la Charte des droits et libertés

Toutes les objections soulevées ont été étudiées à la Chambre et la résolution a été appuyée à l'unanimité. Il est maintenant temps d'avancer, pour que nous puissions organiser les conférences constitutionnelles annuelles, où nous pourrons parler des questions soulevées. Pour la première fois, nous aurons la possibilité, annuellement, de parler de l'évolution de la Constitution, en vue de parvenir à un meilleur Canada.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

L'AGENCE SPATIALE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNONCER SA DÉCISION

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Sciences et de la Technologie. Après la valse-hésitation, le gouvernement a enfin décidé de participer à la station spatiale américaine. Maintenant, pour nous du parti libéral qui avons été les premiers à annoncer notre appui pour que l'Agence soit à Montréal, nous croyons maintenant que le ministre ne peut plus attendre pour annoncer sa décision.

Maintenant que tout le monde sait que les libéraux ont été les premiers à annoncer leur appui à l'Agence spatiale, est-ce que le ministre peut nous dire quelles sont les raisons qui font qu'il ne peut pas annoncer maintenant que l'Agence spatiale sera implantée à Montréal? Qui dans ce gouvernement empêche une telle annonce?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, la faute en est peut-être notamment aux députés du parti libéral qui ne s'entendent pas sur l'endroit où l'agence devrait être établie.

M. Broadbent: Vous leur demandez donc leur avis?

M. Oberle: Ainsi, le député d'Ottawa—Vanier prétend qu'Ottawa est l'endroit idéal. Hier, le chef du Nouveau parti démocratique parlait en faveur de Montréal.

Une voix: Il n'a pas réclamé du moins que l'agence s'installe à Oshawa.

M. Oberle: Prince George me semble toujours une possibilité.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Que le député de Montréal—Sainte-Marie se rassure, nous allons annoncer notre décision à cet égard en temps et lieu.

[*Français*]

ON INSISTE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les Québécois sont «tannés» du «tataouinage» et du tripotage du ministre. Ce qu'on veut savoir, c'est: Vous qui êtes le gouvernement, cessez de mentir à la population: Est-ce que l'Agence spatiale va être à Montréal, oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Nul doute, monsieur le Président, que la province de Québec, en particulier la région montréalaise, est un centre très important de l'industrie aérospatiale au Canada.

Une voix: Ottawa aussi!

M. Oberle: La décision quant à l'endroit où sera située l'agence spatiale sera prise en temps et lieu et elle tiendra compte de l'intérêt national.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA NON-LIVRAISON DE FEUILLETS SYNDICAUX

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Postes Canada. Le ministre doit savoir que les services de Postes Canada ont empêché les sections syndicales de postiers de poster des feuillets critiquant la dégradation marquée du service postal, allant même jusqu'à retirer illégalement les feuillets en question des boîtes postales de la ville de Vancouver. Devant cette violation . . .

Une voix: C'est parce qu'ils ne disent pas la vérité.

M. Robinson: Monsieur le Président, le député d'en face affirme que Postes Canada fait cela parce les feuillets ne disent pas la vérité. Est-ce que Postes Canada se met maintenant à censurer le courrier?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Shirley «Carrtel».

M. le Président: A l'ordre. Le député de Burnaby a la parole, et je prie les députés d'avoir la politesse de lui permettre de poser sa question.

M. Robinson: Monsieur le Président, devant cette violation flagrante de l'accord intervenu avec les syndicats de la poste, et comme je viens d'apprendre ce matin en conversant avec le responsable du bureau de poste de St. Anthony à Terre-Neuve qu'un colis de première catégorie contenant de ces feuillets, arrivé à son bureau de poste, n'a pas été distribué sur l'ordre de la Société canadienne des postes à Ottawa, quelles mesures le ministre va-t-il prendre pour mettre un terme à cet abus de pouvoir flagrant de la Société canadienne des postes, qui cherche à censurer le courrier, car c'est de cela qu'il s'agit malgré ce que peuvent penser la direction de Postes Canada et certains députés conservateurs de l'arrière-ban?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le 14 avril dernier, Postes Canada et les syndicats de la poste ont comparu devant les tribunaux, et un accord est intervenu aux termes duquel le SPC, l'UFC et le CTC se sont engagés à ne plus attribuer dorénavant à Postes Canada, à son personnel ou à ses syndiqués quelque publicité que ce soit concernant le service postal.

En d'autres termes, les syndicats sont convenus que dorénavant, quand ils expédient des publicités, collent des affiches ou font passer des annonces à la radio, de préciser qu'elles émanent du CTC, du SPC ou de l'UFC. Il serait trompeur d'agir autrement.

Une voix: S'agit-il d'une ordonnance judiciaire?

M. Andre: Le syndicat affirme maintenant que Postes Canada doit participer à la distribution de ce feuillet trompeur, chose que les syndicats se sont engagés par écrit à ne pas faire après le 14 avril.

Le 28 avril prochain, Postes Canada et les syndicats reviennent devant les tribunaux, et la question sera définitivement tranchée.

M. le Président: Le député de Burnaby, pour une question supplémentaire.

L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre comprend ce qu'il veut bien comprendre. L'entente prévoit aussi que, nonobstant le paragraphe 2, les parties conviennent de l'existence de certains dépliants et les défendeurs s'engagent à ne pas en imprimer d'autres.

Comment le ministre responsable de Postes Canada peut-il justifier l'intervention de Postes Canada dans la distribution du courrier de première classe dans des boîtes aux lettres privées? Quand fera-t-il preuve de leadership en mettant fin à ces efforts déployés par la Société canadienne des postes pour museler ses employés?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Postes Canada ne cherche pas à museler ses employés. En fait, ceux-ci s'opposent à ce que les dirigeants du CTC publient des dépliants en prétendant que les employés en appuient la teneur, ce qui n'est pas le cas. Ce sont les dirigeants syndicaux qui diffusent ces dépliants.

● (1450)

Que dirait le député si Postes Canada acceptait volontiers de distribuer des dépliants trompeurs quant à leur provenance? Pourquoi le député ne demande-t-il pas à ses collègues des syndicats, qui dirigent cette association, pourquoi ils craignent de passer pour les auteurs des dépliants en question? De quoi ont-ils peur?

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT CHEZ LES DÉBARDEURS DE L'EST—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et je désire attirer son attention, ainsi que celle du gouvernement, sur la situation désastreuse des relations de travail dans les ports de l'Est du Canada.

Les débardeurs des ports des Grands lacs, en Ontario, n'en déplaise au député de Beauce, ceux de Montréal et de Trois-Rivières au Québec, ceux de St-John's au Nouveau-Brunswick et ceux d'Halifax en Nouvelle-Écosse sont tous, monsieur le Président, sans conventions collectives.

Pour ce qui est de Montréal, après trois mois d'efforts, le médiateur Laurent Picard n'a réussi à accoucher que de quelques recommandations partielles, en raison des ressources qui lui manquaient, et les débardeurs avouent aujourd'hui que ces recommandations sont insuffisantes pour servir de base à la négociation d'une convention collective.

Je voudrais donc demander au ministre: Quand donc va-t-il s'impliquer lui-même, personnellement, avant que ce conflit ne dégénère en une grève générale qui paralysera l'économie du pays?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord faire remarquer à mon collègue qu'il est tout à fait normal que les parties négocient une convention collective lorsqu'elle est terminée. Et c'est la situation qui existe présentement dans tous les ports que mon honorable collègue a nommés.

Il y a effectivement des négociations qui sont en cours et j'ose espérer que les gens du Port de Montréal feront comme ceux du Port de Québec et en viendront à une entente.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES DÉBARDEURS QUI SONT PRÉSENTS SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que la chose n'est pas si simple. Mis à part les débardeurs du Port de Québec, qui sont en négociations, celles-ci achoppent dans tous les autres ports à travers l'Est du Canada, et le ministre le sait très bien.

D'ailleurs, les débardeurs, à plusieurs reprises et depuis plusieurs mois, ont demandé à rencontrer le ministre personnellement pour lui faire part de l'ampleur du problème et celui-ci a toujours refusé de les rencontrer.

Monsieur le Président, aujourd'hui, alors que les débardeurs sont présents sur la Colline parlementaire, je voudrais demander au ministre s'il veut bien daigner descendre de son piédestal et leur accorder quelques minutes de son précieux temps afin d'éviter que ce conflit ne dégénère en grève, je le répète.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, d'abord pour descendre d'un piédestal, il faut être sur un piédestal. C'était la situation des libéraux à l'époque où ils formaient le gouvernement. Mais nous, monsieur le Président, nous gérons à la hauteur des gens du Canada.

Pour ce qui est des négociations, il est effectivement vrai qu'il y a eu des demandes de rencontres de la part du syndicat. Je corrigerai immédiatement mon honorable collègue pour lui rappeler, et rappeler au syndicat, que je les ai rencontrés déjà à Montréal l'an passé et, pour ce qui est de la demande actuelle, le président du syndicat me disait, et je cite: «Nous croyons qu'il y a lieu que nous vous rencontrions dans les plus brefs délais pour vous faire un compte rendu détaillé de la situation».

Monsieur le Président, je pense, que le «compte rendu détaillé de la situation» devrait être fait par le président, aux membres de son syndicat, et non pas au ministre du Travail.

ON DEMANDE AU MINISTRE CE QU'IL FERA POUR AMÉLIORER LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail qui ignore le problème des relations de travail dans les ports de l'Est du pays et de la région du Saint-Laurent.

Le ministre est-il au courant du fait qu'à Toronto on est resté 16 mois sans contrat pour les débardeurs avec l'Association des employeurs maritimes? A Montréal, 16 mois, à Trois-Rivières, 28 mois, à Halifax, 4 mois, à Saint-Jean, 5 mois . . .

Comment se fait-il qu'avec un employeur unique, l'Association des employeurs maritimes, il n'y a aucun contrat de travail dans ces cinq grands ports? N'est-ce pas que c'est dû à la mauvaise situation des relations de travail? Et qu'est-ce que le ministre fera pour améliorer la situation des relations de travail dans ces centres?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ce qui est regrettable, c'est que les députés de l'opposition oublient évidemment de mentionner le cas où il y a eu un règlement avec la même Association d'employeurs, soit celui du Port de Québec.

Monsieur le Président, dans le cas du Port de Montréal, il y a eu des négociations directes entre les parties, il y a eu l'intervention d'un conciliateur, il y a eu l'intervention d'un commissaire qui, pendant quatre mois, monsieur le Président, a travaillé avec les parties. Et toutes ces recommandations ont été rejetées, pas seulement certaines d'entre elles, mais toutes.

De plus, un médiateur spécial acceptable au syndicat a été nommé en la personne de M. Laurent Picard et, encore une fois, il y a un rejet, monsieur le Président.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre se rend-il compte que les débardeurs de Montréal n'ont pas eu une seule véritable rencontre avec l'employeur depuis la nomination d'un médiateur spécial parce que l'Association des employeurs maritimes refuse de négocier de bonne foi?

Le ministre va-t-il charger une commission d'enquête industrielle d'examiner la situation pitoyable des relations de travail dans les ports de l'est du Canada et de recommender des mesures correctives?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, le même groupe d'employeurs a déjà conclu une convention collective au port de Québec, ce que l'opposition refuse toujours d'admettre.

Un médiateur spécial a été nommé en la personne du D[r] Laurent Picard, qui est un spécialiste dans ce domaine. Je crois que ce dernier a fait l'impossible pour réconcilier les parties. Le syndicat devrait consulter de nouveau ses membres sur les propositions actuelles.

* * *

[*Français*]

LES MÉDICAMENTS

L'ACCUTANE—LES DANGERS POUR LA SANTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, je l'adresserai au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, les Canadiens et les Canadiennes sont perturbés d'apprendre que dans une note de service confidentielle de la *U.S. Food and Drugs Administration*, on estime que 1 300 bébés sont nés avec des malformations congénitales, parce que leurs mères auraient utilisé un médicament contre l'acné appelé Accutane.

J'aimerais que le vice-premier ministre nous dise si le gouvernement planifie d'interdire l'ordonnance de ce médicament au Canada?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, selon les informations que j'ai, la drogue à laquelle fait référence la députée d'Outremont est une drogue qui est utilisée dans beaucoup de pays. Semble-t-il que c'est une des seules drogues qui a un effet pour les gens qui ont des problèmes importants d'acné.

Maintenant, depuis que cette drogue a été mise sur le marché au Canada, on inclut dans le paquet un avertissement clair à l'effet que les femmes enceintes ou qui vont le devenir ne doivent pas l'utiliser.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social suit en même temps de très près l'évolution des habitudes de consommation de ces drogues dans le marché.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le problème, ce n'est pas que les femmes enceintes utilisent le médicament ou pas, c'est que les médecins prescrivent ce médicament à toutes les femmes.

On sait pertinemment que dans plusieurs pays, ce sont simplement des dermatologistes qui donnent les ordonnances de ce médicament.

Tant qu'il n'y aura pas une enquête . . . Est-ce que le gouvernement canadien veut s'engager à faire une enquête pour savoir si les effets secondaires très sérieux de ce médicament sont réels? Tant qu'on n'aura pas les résultats de cette enquête, est-ce que le gouvernement veut se réserver, à ce moment-là, la prérogative de donner le droit simplement aux dermatologues de prescrire ce médicament? Je ne pense pas que ce soit aux femmes enceintes à prendre la décision. C'est aux médecins qui les traitent.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je suis un peu intrigué de la façon dont ma collègue formule sa question, lorsqu'elle fait référence aux décisions que doivent prendre des individus pour ce qui est de leur consommation de drogues ou d'autres substances . . . Une personne, ultimement . . . C'est un peu à part de la question.

Il reste toujours qu'il y a un avertissement clair placé à l'intérieur des boîtes à l'effet que les femmes doivent y prêter une attention particulière à cause du problème auquel elle fait référence.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continue à suivre de très près ce dossier. Par ailleurs, il collabore justement à des travaux avec d'autres pays, entre autres, avec les États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES VÉRIFICATIONS INTERNATIONALES—LA LÉGISLATION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la présidente du Conseil du Trésor.

Vendredi dernier, le ministre d'État au Conseil du Trésor a garanti à la Chambre que si le vérificateur général voulait légaliser ses vérifications internationales actuellement illégales, il suffirait que le comité des comptes publics le demande. Depuis plusieurs années, le vérificateur général, le comité des comptes publics et certains députés demandent souvent au gouvernement actuel, après l'avoir demandé au précédent, d'apporter certaines modifications à la Loi sur le vérificateur général, mais en vain. Je me demande si la présidente du Conseil du Trésor peut nous promettre, au nom du gouvernement, que ces démarches ne seront pas vaines cette fois-ci?

• (1500)

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de York-Est de l'intérêt qu'il porte aux activités du vérificateur général. Comme il le sait, le vérificateur général n'a des comptes à rendre qu'au Parlement, et il est indépendant. Celui-ci a lui même demandé qui surveille le chien de garde. Je crois que l'attention que le député de York-Est porte à ses activités montre que ce député est capable de s'en charger.

Quant à la question que le député a posée aujourd'hui, j'ai demandé à mes collaborateurs une actualisation. La question a été abordée par le comité des comptes publics en mai 1986 et comme le dit le député, le comité a bel et bien recommandé de faire plus souvent des rapports. Je répondrai quand j'aurai tous les renseignements.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SERVICES POSTAUX—LES PROPOS DU MINISTRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada.

M. Andre: Il est passé trois heures, vous savez!

M. le Président: Le député voudrait-il poser directement sa question?

M. Hovdebo: Hier, le ministre a induit la Chambre en erreur, involontairement, j'en suis sûr, en disant que personne au Canada n'avait souffert d'une réduction du service postal depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. Cette déclaration a dû beaucoup surprendre les milliers de Canadiens ruraux qui n'ont plus de service postal depuis septembre 1984.

Est-ce que le ministre est disposé à admettre qu'il a eu tort hier et que les Canadiens ont effectivement subi des réductions du service postal? Va-t-il modifier la mauvaise orientation qu'il est en train de donner à la Société canadienne des postes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président, Postes Canada applique un important programme d'amélioration de ses services. Aujourd'hui même, un rapport de Clarkson Gordon, le vérificateur indépendant, révèle que le taux des livraisons faites à temps s'est accru. Au cours des cinq prochaines années, la Société ouvrira 6 000 nouveaux comptoirs de services postaux.

Les Postes évoluent parce qu'il y a des changements démographiques et des changements dans le mode de vie des gens et leur façon de mener leurs affaires personnelles. Un changement n'équivaut pas à une diminution du service, même s'il dérange certaines personnes, en particulier les néo-démocrates qui continuent à vivre au siècle dernier.

M. le Président: La période des questions se terminera avec une dernière question du député d'Abitibi.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU MINISTRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle concerne les actions accréditives. Jeudi dernier, le ministre a mentionné dans cette Chambre, en réponse à une question de mon collègue et voisin de Témiscamingue, que, et je cite:

> Nous avons eu des réunions pour discuter de la situation dans l'industrie maintenant, de la situation après la chute de la Bourse, après le 19 octobre 1987, et je veux dire aujourd'hui qu'il sera possible dans quelques semaines d'avoir une décision pour redresser la situation.

Est-ce que le ministre peut me fournir plus d'éclaircissements? Est-ce que ce sont des semaines ou des jours, parce que les prospecteurs et la population de l'Abitibi-Témiscamingue, du Québec et du reste du Canada veulent obtenir une décision bientôt concernant les actions accréditives?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends le grand intérêt du député au sujet des actions accréditives. Mes fonctionnaires ont eu plusieurs réunions avec des représentants de l'industrie des vendeurs d'actions accréditives. La fin de semaine dernière, j'ai rencontré quatre personnes qui ont aussi un intérêt pour ce sujet. Je pense qu'il est possible, dans quelques semaines, peut-être bientôt, d'avoir une décision à ce sujet. Et comme je l'ai dit en fin de semaine, je comprends l'importance pour les communautés de l'Abitibi d'augmenter les fonds pour l'exploration dans le secteur minier.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ARTICLE D'UN JOURNAL DE WINNIPEG

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur le spectacle auquel nous avons assisté à la Chambre hier et aujourd'hui à propos des allégations faites au sujet des installations d'entretien d'Air Canada à Winnipeg. On vient de me remettre un document daté du 26 avril qui a pour titre: «Les libéraux admettent avoir fait des suppositions à propos d'Air Canada». On peut lire ensuite:

> Les tracts libéraux pour la campagne électorale distribués hier contenaient des allégations non prouvées, admet le président du parti, Morris Kaufman.
>
> Ce dernier reconnaît qu'il n'avait aucune preuve permettant d'affirmer qu'un contrat d'entretien d'Air Canada avait déjà été accordé à Montréal au lieu de Winnipeg.

C'est une citation du *Sun* de Winnipeg d'aujourd'hui, monsieur le Président.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est absolument antiréglementaire que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) essaie de glisser subrepticement dans le compte rendu de la Chambre des communes quelque chose qu'il n'a pas pu dire pendant la période des questions. S'il croyait ce qu'il disait, il aurait soulevé ce point pendant la période des questions, et je voudrais dire . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

Mme Copps: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, juste avant la pause de 13 heures, vous écoutiez patiemment un discours sur le projet de loi C-74 et je vous parlais de la question de l'équivalence. A ce moment-là, j'attirais votre attention sur une déclaration faite par Brad Wylynko du projet Toxic Watch lorsqu'il a abordé la question de l'équivalence en comité, en décembre dernier. Voici ce qu'il a dit à propos de cette nouveauté importante, à savoir l'introduction de la notion d'équivalence dans un projet de loi:

> Le terme «équivalente» est très ambigu et très vague. Il très difficile d'en cerner le sens exact. Il ne signifie évidemment pas identique, ou alors on aurait utilisé ce terme. Je me demande s'il ne signifie pas «qui a une portée ou un objet semblables».
>
> Si c'est bien le cas, permettez-moi alors de vous proposer un scénario. Disons que l'Alberta décide que ses règlements sur le transport des PCB, aux termes de la loi albertaine sur le transport des produits dangereux, sont équivalents aux règlements fédéraux, c'est-à-dire qu'ils ont la même portée ou le même objet. S'il sont présentés ainsi, et que le Cabinet en convienne, alors c'est la loi provinciale qui s'appliquera.
>
> Dans quelle mesures ces règlements sont-ils donc semblables? Préconisent-ils exactement les mêmes normes de fabrication des véhicules qui transportent les PCB et du matériel de secours? Jusqu'où s'étend cette similarité? Jusqu'à quel degré de précision va-t-elle?

M. Wylynko soulève des questions très importantes, des questions fondamentales. A propos du terme «équivalence», il signale un troisième problème, celui de savoir qui se chargera de la surveillance, de l'évaluation et de l'application de ces dispositions équivalentes. C'est une question très importante.

On pourrait supposer, soutient-il, que si l'on passe par la législation provinciale plutôt que par la législation fédérale, alors ce sont les contrôles, les voies d'exécution et les poursuites provinciales qui entreraient en jeu en cas de violation de la législation ou de la réglementation. Par le biais de cette disposition d'équivalence, le gouvernement fédéral risque de céder tout ce champ d'application de la législation fédérale, alors que des amendes de un million pourraient être imposées pour violation de la législation ou de la réglementation. Dans le cadre de la législation provinciale, toujours dans le cas de l'Alberta, ce serait 25 000 $. C'est peut-être prendre le contrepied du but visé par la loi que d'autoriser le recours à la législation provinciale dans ce cas-là.

• (1510)

Ce matin je vous ai signalé la déclaration du Dr Alistair Lucas concernant l'équivalence. Il est nécessaire de faire à nouveau appel à lui dans ce débat parce qu'il nous a déclaré le 26 janvier:

> Si une loi provinciale est acceptée comme étant équivalente en vertu de ces dispositions, mais que d'autres lois provinciales ne sont pas reconnues et que le projet de loi C-74 vient les remplacer, cela entraîne une application inégale des différentes lois fédérales et provinciales en matière de protection de l'environnement.

Voilà à quoi cela se ramène. Si vous désirez entendre une déclaration éminemment responsable sur cette question complexe, je vous recommande d'écouter ce qu'a dit l'organisation *Friends of the Earth* dans son mémoire au comité—il ne s'agit que d'un paragraphe, mais qui dit tout et de façon excellente:

> Nous admettons que le gouvernement puisse désirer confier à une province l'exécution des exigences fédérales et qu'il consulte de façon convenable les gouvernements provinciaux compétents. Mais c'est le gouvernement fédéral qui doit avoir le dernier mot. Dans la situation actuelle, les modifications obligent le ministre à agir en second en matière de protection de l'environnement et privent de pouvoirs le gouvernement.

Cette organisation recommande la suppression de l'article original qui exigeait la consultation obligatoire des provinces, ainsi que des modifications qui exemptent les provinces de l'application de la législation fédérale. Malheureusement, on n'a pas tenu compte de ce conseil.

Il est intéressant de relever de nouveau une observation du *Conseil du patronat du Québec* que je vous ai signalée ce matin:

[*Français*]

> ... le Conseil du patronat du Québec, quand il disait au Comité: «Finalement, les ententes fédérales-provinciales requises pour l'application de ce projet de loi ne sont pas clairement encadrées. Quelles normes prévaudront? Fédérales ou provinciales? Aurons-nous un système homogène à travers le Canada? Ou y aura-t-il des variantes régionales importantes? Beaucoup de questions, selon nous, restent en suspens à cet égard.»

[*Traduction*]

Ces questions restent à préciser.

Assez parlé d'équivalence. Je dois maintenant vous amener à la question de la Déclaration des droits et à une notion qui est en soi une bonne idée, qui a été évoquée à diverses reprises par le ministre mais qui est maintenant laissée sans moyens d'action, sans muscles, malheureusement. Il s'agit d'un argument qui nous a été très bien exposée au comité par Paul Muldoon, d'*Energy Probe*, quand il nous a dit ce qui suit:

> Nous avons besoin d'une déclaration directe et sans équivoque. Nous pouvons dire que tous les Canadiens ont droit à un environnement sain et que les tribunaux peuvent faire respecter ce droit. Ce genre de disposition ferait du gouvernement le fiduciaire de toutes les terres publiques, eaux et richesses naturelles de la province, et il lui conférerait l'obligation de conserver et de préserver ces ressources. Cela établit clairement que chaque citoyen canadien a droit à un environnement sain.
>
> Certaines dispositions de ce projet de loi constituent ce que je qualifierais de déclaration des droits environnementaux. En tant qu'avocat, j'ai bien peur qu'elles ne me soient pas très utiles.

Il a ensuite traité de quelques exemples, et a poursuivi:

> Il y a également d'autres dispositions dont je pourrais parler, mais ce sont là les principales. Par conséquent, une déclaration des droits environnementaux oblige tout le monde à rendre des comptes, aussi bien les particuliers que l'industrie et le gouvernement. D'autre part, elle donne aux personnes qui ont besoin d'une protection ou à ceux qui veulent faire respecter la loi, la possibilité d'obtenir gain de cause.
>
> Au moment où je vous parle, l'Assemblée législative de l'Ontario examine, en deuxième lecture, un projet de loi intitulé Déclaration des droits environnementaux de l'Ontario, dont je vous ai distribué un exemplaire. J'exhorte le Comité à recommander certaines réformes allant dans le sens de l'article 2. Ce projet de loi propose de reconnaître les droits environnementaux de chaque citoyen de l'Ontario, c'est-à-dire, principalement, le droit à un environnement salubre et le droit de faire respecter ce droit.

A la même occasion il disait encore:

> Il faudrait pour cela que l'article 128 stipule simplement que toute personne, et pas seulement celle qui a subi un préjudice ou une perte, peut demander réparation devant un tribunal compétent, lorsqu'elle soupçonne une autre personne, une industrie ou un gouvernement d'enfreindre une norme ou une disposition de la loi.

La première chose serait de supprimer, et c'est un passage très important du projet de loi, les mots «quiconque a subi un préjudice ou une perte». On a proposé à la place: «Quiconque peut, devant tout tribunal compétent, intenter une action en dommages-intérêts». Autrement dit, on estime que l'expression «quiconque a subi un préjudice ou une perte» est un obstacle qui empêche le particulier d'intenter des poursuites pour protéger l'environnement. Un organisme non gouvernemental, un groupe d'écologistes, ne peut pas intenter de poursuites pour faire appliquer la loi. Il faut trouver quelqu'un qui a subi un préjudice du fait d'une violation de la loi. Cela résume la question de savoir qui a le droit de prendre des mesures pour protéger l'environnement.

Le problème, disait-il encore, c'est qu'il est pratiquement impossible de lier les dommages à la source et à l'acte. Un cas patent est celui des fonderies de plomb de Toronto. Pendant des années cette industrie a contaminé la ville avec du plomb, au détriment de la santé des enfants et de celle du milieu en général. Toutefois, il est pratiquement impossible de prouver que ce sont les émissions de plomb d'une compagnie qui sont la cause des préjudices subis par ces enfants, parce que le plomb vient de nombreuses sources, dont l'automobile. La molécule de plomb à l'origine de la lésion des poumons ou des troubles métaboliques d'un enfant venait-elle de cette industrie? Il est impossible de le prouver, et cela rend l'article 128 totalement inefficace.

Par conséquent, M. Muldoon conclut qu'en vertu de ces dispositions, il ne pourrait pas intenter de poursuites parce qu'il n'a pas lui-même subi de blessure ou de dommages. En ce qui concerne sans doute de nombreux produits chimiques toxiques, seule une victime pourrait le faire. Dans certains types de contamination, la période de latence varie de cinq à 20 ans. L'intoxication par le plomb à Toronto en constitue l'exemple parfait. Pourquoi attendre que le mal soit fait, se demande M. Muldoon? Il recommande de supprimer l'obstacle existant afin que chacun puisse faire appliquer la loi. Que veut-on cacher? Il y a certainement lieu d'obliger quiconque a enfreint la loi à la respecter.

Cette proposition n'a rien de révolutionnaire. Simple et logique, elle permettrait à un groupe soucieux de protéger l'environnement de militer en ce sens. Devant une infraction commise par une industrie, un particulier ou un gouvernement, pourquoi ce groupe ne pourrait-il pas intenter une poursuite afin que la loi soit respectée? Selon M. Muldoon, la chose est possible en *common law*.

• (1520)

Fait intéressant, lorsqu'il a comparu devant le comité le 25 novembre dernier, le ministre lui-même s'est exprimé en ces termes:

> Ce qui m'inquiète le plus, cependant, c'est le manque d'imputabilité. Il est extrêmement important que les citoyens, et tous ceux qui sont touchés directement, veillent à l'application de la loi chaque fois qu'un produit chimique menace l'environnement et peut-être aussi la santé de l'homme.

Je félicite le ministre de ses bonnes intentions. Malheureusement, le projet de loi ne tient pas compte de ses belles paroles et de ses théories. Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que cette mesure est faite de replis, de contradictions et de revirements. Cet exemple le montre bien.

Il convient également de verser au dossier une partie du témoignage que M^lle^ Toby Vigod a rendu en janvier dernier, au nom de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Je cite:

> Depuis sa création en 1970, l'ACDE préconise l'adoption d'une charte de ce genre aux paliers fédéral et provincial. Une révision complète du droit fédéral de l'environnement ne saurait se faire sans que l'on confère à la population le droit de protéger l'environnement . . . On pourrait notamment y retrouver le droit à un environnement sain et le droit pour un citoyen de demander une déclaration ou une injonction fondée sur un préjudice écologique réel ou anticipé . . .

M^lle^ Vygod conclut que l'article 128 ne constitue d'aucune façon une déclaration des droits de l'environnement et qu'il faudrait l'amender pour accroître le droit des citoyens à protéger leur environnement.

Dans un éditorial paru en novembre 1986 dans *The Intervenor*, le bulletin de l'Association canadienne du droit de l'environnement, Toby Vygod écrit:

> La Loi sur la protection de l'environnement est loin de constituer une déclaration des droits de l'environnement, contrairement à ce que prétend le ministre. Bien qu'il y ait un long préambule soulignant l'importance de la protection de l'environnement, il n'a pas force exécutoire et ne sert qu'à interpréter les articles ambigus de la Loi.
>
> Une véritable déclaration des droits de l'environnement prévoirait certains des points suivants: le droit du peuple canadien à un environnement sain et viable sur les plans esthétique et culturel:
>
> . . . la reconnaissance d'un mandat public à l'égard des terres, des eaux et des ressources canadiennes; le droit de tout individu d'intenter des poursuites pour dommage réel ou éventuel à l'environnement ou pour violation d'une loi fédérale sans devoir prouver qu'il a lui-même subi des blessures ou qu'il détient des intérêts dans les biens en cause; le droit du public de participer au processus fédéral de prise de décisions concernant l'environnement, y compris à l'établissement de normes, et le droit à une aide financière si elle est nécessaire à une participation concrète de la population.

Au cours d'un débat tenu en cette chambre en 1979, l'actuel ministre de l'Environnement a appuyé avec éloquence la nécessité d'adopter une déclaration des droits de l'environnement. Le projet de loi aurait alors reflété un grand nombre des propositions présentées par l'Association canadienne du droit de l'environnement dans cet éditorial, qui se termine ainsi:

> Malheureusement, ces propositions n'ont pas été reprises dans le projet de loi sur la protection de l'environnement.

Un autre point important dans la discussion du projet de loi à l'étape de la troisième lecture a trait aux pollueurs fédéraux. Je dois rendre hommage au député de York-Est pour le bon travail qu'il a accompli au comité, bien qu'il n'ait pu, hélas, atteindre son but. Il a toutefois défendu avec vigueur une position que nous, députés de l'opposition, partagions et que nous aurions bien voulu voir énoncée dans un amendement au projet de loi. La question a été exposée très clairement par Kai Millyard, de Pollution Probe, lorsqu'il a comparu le 20 janvier dernier devant le comité. Voici ce qu'il a dit:

> Le plus important figure sans doute dans la partie IV du projet de loi qui se rapporte au territoire domanial, aux entreprises fédérales, etc. Cela fait seulement une huitaine de jours que nous avons commencé à nous inquiéter, quand nous avons appris que plusieurs organismes fédéraux comme Transports Canada et le Conseil national de recherches avaient, ces dernières années, confié une partie des déchets dangereux produits par leurs activités à une entreprise de camionnage ne possédant pas de permis, laquelle avait rejeté ces déchets dans un égout d'Ottawa se déversant dans la rivière des Outaouais.

Je voudrais faire un compliment spécial à mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), qui a, de son propre chef et à un certain nombre de reprises, attiré l'attention sur la pollution causée par des organismes du gouvernement fédéral.

M. Millyard a poursuivi:

> Le gouvernement provincial, qui a établi des normes et des règlements à cet égard, a accusé ces organismes d'infraction à la loi ontarienne sur la protection de l'environnement.
>
> Devant le tribunal, le ministère de la Justice a invoqué l'immunité du gouvernement fédéral. Le juge s'est malheureusement rendu à cet argument et les accusations ont été levées, mais je crois que la province se prépare à interjeter appel. L'immunité du gouvernement fédéral ne pose sans doute pas de problème bien grave si ce n'est qu'Environnement Canada ne soumet pas à une réglementation les pollueurs dont le gouvernement fédéral assume la responsabilité. S'il le faisait, il faudrait assujettir à cette réglementation toutes les entreprises, c'est-à-dire les sociétés constituées en vertu d'une charte fédérale comme les banques, les compagnies aériennes, les chemins de fer, les compagnies de navigation, et ainsi de suite. ainsi que toutes activités ayant lieu dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Bien sûr, les lois provinciales ne s'appliquent pas en pareil cas, et Environnement Canada est donc le seul organisme qui puisse réglementer l'environnement. (. . .)
>
> Pour résumer, l'immunité de la Couronne est un principe qui n'a pas tellement la faveur du public. Pollution Probe ne voit absolument aucune raison pour que le gouvernement fédéral ne respecte pas les lois visant à protéger l'environnement.

Le public non plus, monsieur le Président, ni, j'en suis sûr, l'immense majorité des députés à la Chambre.

M. Millyard a conclu en ces termes:

> Qu'il s'agisse des lois provinciales régissant les activités des organismes fédéraux ou d'un nouveau régime de permis mis sur pied par le gouvernement fédéral, peu importe. A notre avis, le gouvernement fédéral doit exercer un contrôle sur ses pollueurs s'il veut avoir la moindre crédibilité.

Ce sont là des paroles tout à fait claires et convaincantes. M^me^ Toby Vigod, de l'Association canadienne du droit de l'environnement a abondé dans le même sens le jour précédent, au comité; elle a déclaré alors ce qui suit:

• (1530)

> Nous nous préoccupons du fait que le gouvernement fédéral s'abstient d'exercer les pouvoir clairs qu'il possède de réglementer les ouvrages et les entreprises qui ressortissent à sa compétence exclusive.

C'est tout à fait clair. Elle s'est ensuite attardée sur des poursuites intentées en 1981 par le ministère ontarien de l'Environnement contre Eldorado Nucléaire Limitée à la suite d'un déversement dans le lac Ontario. Elle a dit:

> Dans cette affaire, l'accusation portée en vertu de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario a été déclarée inadmissible pour le motif que la société Eldorado, propriété de l'État, était soustraite à l'application de la loi provinciale du fait que la loi, expressément ou implicitement, n'avait aucune action contraignante sur la Couronne. Plus récemment, le Conseil national de recherches du Canada et des employés du conseil ont été accusés en vertu de la Loi pour la protection de l'environnement de l'Ontario d'avoir illégalement transporté des déchets dans un véhicule non autorisé sans avoir rempli les manifestes exigés par les règlements. Une fois encore, un tribunal provincial a statué que la loi ontarienne ne s'appliquait pas à la Couronne, et l'affaire s'est soldée par un non-lieu. Le malheur, c'est que les organismes fédéraux peuvent donc continuer de s'abriter derrière l'immunité de la Couronne pour commettre des actes nuisibles à l'environnement.

Nous avions là une occasion en or, car on ne peut modifier la législation tous les deux ans ni entreprendre souvent l'étude d'un projet de loi important comme le C-74. Nous avions vraiment l'occasion rêvée de remédier à ce qui est bel et bien un scandale pour ce qui est du fonctionnement de certains ministères et organismes fédéraux. On n'a pas su en profiter, et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi.

Un porte-parole de l'*Environmental Law Centre*, à Edmonton, M^lle^ Linda Duncan a parlé le 10 décembre des ouvrages et des entreprises relevant de la compétence du gouvernement fédéral et voici la raison pour laquelle on a laissé passer cette occasion en or:

> . . . les dispositions du bill exigent encore une fois l'assentiment du ministre de qui ils relèvent avant que le ministre de l'Environnement puisse prendre des mesures réglementaires pour la protection de l'environnement.

Le ministre des Transports de l'époque conviendra-t-il avec le ministre de l'Environnement (M. McMillan), de remédier à la situation ou sera-t-il d'accord avec le ministre chargé des Sciences et de la Technologie, étant donné que cela concerne le Conseil national de recherches? Nous connaissons la réponse.

M^lle^ Duncan a ajouté:

> Ici encore, nous pensons que cette disposition est contraire à l'intention politique annoncée, à savoir que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement devienne le principal instrument qui permette de protéger l'environnement. Si on demande l'assentiment du ministre visé précisément par les règlements, on diminue la portée de la partie IV du projet de loi.

Je pense qu'elle a fait preuve d'une grande indulgence en parlant de diminution. Elle a dit qu'il y a une décision politique à prendre, ce qui est fort juste, pour ce qui est de donner au ministre de l'Environnement le pouvoir d'agir pour protéger l'environnement. Puis elle a poursuivi ainsi:

> Un ministre bien avisé consultera les ministères concernés quelles que soient les exigences législatives. Le ministère concerné a par ailleurs la possibilité de présenter ses objections au Cabinet.

Nous avons été nombreux au comité à nous battre pour que cette approche au moins soit adoptée, mais sans résultat. Il est intéressant d'écouter ce que disait le 19 janvier John McCallum, d'*Ecology North*:

> Mais les résidents du Nord ont attaché énormément d'importance à la Partie IV du projet de loi qui porte sur les terres et les eaux qui relèvent du gouvernement fédéral. Cela fait déjà très longtemps que nous déplorons les lacunes de la réglementation de l'environnement dans le Nord et que nous revendiquons la mise en place d'une structure plus complète, la diminution des pouvoirs discrétionnaires et une plus grande participation du public au processus décisionnel. Le ministère de l'Environnement joue également un rôle important dans le Nord puisqu'il est responsable de l'application de l'article 33 de la Loi sur les pêches. On n'a cependant jamais éclairci les chevauchements qui existent entre cette disposition et la Loi sur les eaux intérieures du Nord.
>
> Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest détient également quelques pouvoirs en matière de réglementation de l'environnement. Ces pouvoirs ne sont cependant pas très clairs sur le plan constitutionnel. Le MAIN a transféré au gouvernement des Territoires la responsabilité en matière de gestion des forêts et de la faune.
>
> Le MAIN qui représente le gouvernement fédéral ne fait absolument rien, depuis des années, pour éclaircir les responsabilités sur le plan constitutionnel, combler les lacunes législatives ou inciter le gouvernement des Territoires à le faire. C'est très frustrant pour les groupes comme nous qui s'inquiètent des problèmes d'environnement. C'est une grave négligence de la part des autorités en place. Nous étions donc d'autant plus contents de voir que la première ébauche de la partie III du projet de loi sur la protection de l'environnement permettait de croire que le gouvernement avait enfin décidé d'assumer ses responsabilités et d'élaborer une loi bien structurée sur la protection de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest.
>
> Après mûre réflection, cependant, nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère de l'Environnement hésitait énormément à empiéter dans d'autres domaines de compétences. En effet, dans les premières ébauches du projet de loi, le ministère prévoyait ne pouvoir agir qu'en consultation avec le ministre responsable et dans le simple but d'adopter des règlements dans des domaines qui n'étaient pas déjà réglementés ou d'établir des lignes directrices pour les ministères.

Il semble donc que le ministère de l'Environnement continue la tradition du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est d'éluder la question. Il concluait en disant: «Les propos de M. McMillan nous semblent donc vides de tout sens».

Je vais passer maintenant aux normes nationales, une question également très importante. Il est intéressant de remarquer que le 25 novembre 1987, lorsque le ministre nous a honorés de sa présence au comité, il nous a dit:

> Nous mettons en place un régime à l'échelle nationale pour la gestion de certaines formes de pollution, dont les produits chimiques. Il s'agit d'une approche de la gestion des produits toxiques qui va de leur fabrication à leur élimination complète. Nous voulons fixer une norme nationale, à laquelle nulle province ne pourra échapper.

Vous devriez lire, monsieur le Président, les acrobaties que la propre secrétaire parlementaire du ministre a dû faire la semaine dernière pour éviter d'utiliser les mots «normes nationales», et employer à la place «normes nationales de contrôle», ce qui est quelque peu différent. Le ministre disait: «Cela ne signifie pas qu'une province individuelle, comme l'Ontario, qui peut bien promulguer une réglementation plus rigoureuse encore que notre norme nationale, serait empêchée de le faire.» Il définissait la base, le cadre, de ce que certains d'entre nous pensions serait une bonne discussion conduisant à des normes nationales.

Je suis heureux que la secrétaire parlementaire vienne se joindre à ce débat, car c'est important pour elle, vu la discussion que nous avons eu la semaine dernière à l'étape du rapport.

Il faudrait des heures pour reprendre tout ce qui s'est dit à propos des normes, mais il vaut la peine de mentionner la position de Richard Martin, porte-parole du Congrès du travail du Canada, qui tentait de répondre à une question là-dessus. Voici ses propos:

> En principe, nous sommes pour un gouvernement central fort contrôlant la situation dans tout le pays d'une façon uniforme; en effet, ce qu'ils vous ont dit est en partie exact. En laissant les coudées franches à une compagnie qui pollue, en lui donnant un plus vaste territoire à polluer qu'elle n'en aurait dans une autre province, on peut agir au détriment d'une province qui aimerait attirer des investissements et se développer mais qui veut conserver son environnement propre; cette province-là serait défavorisée par rapport à une autre dont les lois sont plus laxistes.
>
> Par l'entremise de plusieurs organismes, nous avons recommandé la mise en place de normes nationales en matière de santé et de sécurité au travail pour protéger les travailleurs des produits chimiques auxquels ils sont exposés.
>
> Nous recommandons des mesures semblables pour l'environnement. D'autre part, il nous semble important de mettre en place des normes nationales et de ne pas permettre aux provinces de contourner leurs responsabilités en matière d'environnement, de pollution de l'air, notamment. Sinon, certains profiteront de cette période d'attente pour polluer à qui mieux mieux.

● (1540)

Voilà la crainte que M. Martin exprimait au comité. Il a terminé en ces termes:

> Je pense que nous devons essayer de mettre ces normes nationales au point, les recommander aux provinces, tout en se souvenant que les provinces ont beaucoup de droits et qu'elles doivent exercer ces droits également lorsqu'il s'agit de nettoyer l'environnement.

Son attitude m'a semblé plutôt raisonnable. D'une certaine manière, c'est aussi ce que préconisait Barbara McElgunn le 19 janvier, lorsqu'elle a soutenu ce qui suit devant le comité:

> Nous estimons que les Canadiens ont droit à une protection adéquate de leur santé et de leur environnement, et que cela doit être assuré par des normes nationales relatives à la qualité de l'air et de l'eau. Il semble cependant que ce projet de loi n'en donne pas le pouvoir au gouvernement fédéral.

Elle a tout à fait raison. La secrétaire parlementaire l'a confirmé au cours du débat la semaine dernière. Nous en parlerons, car j'ai étudié la terminologie qu'elle a employée. Je vous prouverai, monsieur le Président, que cette notion a été abandonnée, en précisant pourquoi et comment.

Si la secrétaire parlementaire n'est pas d'accord avec moi, c'est qu'elle ne comprend pas ce qu'elle dit à la Chambre, ce qui est encore plus grave.

Mme Browes: Vous dénaturez les dépositions des témoins.

M. Caccia: Le ministre doit formuler des lignes directrices et fixer des objectifs en matière d'environnement en vertu de ce projet de loi. M^me^ McElgunn a dit qu'il était douteux que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de fixer le niveau de concentration intolérable de contaminants dans l'air et dans l'eau au Canada. Elle a dit qu'elle en doutait car, d'après le rapport de décembre 1987 de Decima, car, la qualité de l'eau potable était la principale préoccupation des Canadiens sur le plan environnemental. En conclusion, elle a dit que les normes équivalaient à des règlements, ce qui n'était pas le cas des lignes directrices ni des objectifs.

Nous avons assez parlé du sujet, sauf que lorsqu'il est venu témoigner devant le comité le même jour, M. Millyard, de Pollution Probe, a fait deux réflexions très importantes et très claires. Il a dit ceci:

> Dans les années 70, dans le cadre de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de la Loi sur les pêches, certains programmes gouvernementaux ... étaient soumis systématiquement aux secteurs industriels constituant ou soupçonnés de constituer des sources importantes de pollution et le gouvernement établissait avec leur idée les règlements et les normes visant à réduire graduellement leurs émissions et à dépolluer. Ces programmes ont disparu dans un cas comme dans l'autre.

Il s'agit d'une autre question que nous avons longuement débattue en comité en pure perte. M. Millyard a conclu en disant que, aux termes de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, des normes avaient été rédigées à l'égard de quatre secteurs industriels, lesquelles restaient valables dans le projet de loi C-74 qui d'ailleurs permet d'en établir d'autres, mais ce qui le préoccupe beaucoup, c'est qu'il n'existe aucun programme à cet effet, qui soit distinct de la loi.

Comme je l'ai dit, on ne saurait trop insister sur la question des normes nationales. Toutefois, il faut avancer. Je pourrais parler longuement de la question de la mise en application de ce texte de loi. Il importe que nous comprenions ce que le gouvernement offre aux Canadiens aux dires du gouvernement et de ceux qui en étudient les activités. Il importe de citer deux paragraphes tirés d'une étude publiée en janvier 1987 par le Conseil consultatif canadien de l'environnement, qui relève directement du ministre. Les voici:

> Notre examen de la délégation des pouvoirs du Service de la protection de l'environnement révèle que le gouvernement fédéral a ni plus ni moins abdiqué sa responsabilité en matière de mise en application de la législation et ce, au détriment de l'uniformité à l'échelle nationale ... Le Conseil estime que des phénomènes comme la délégation des pouvoirs administratifs aux provinces et la peur excessive des conflits fédéraux-provinciaux ont un effet malencontreux sur la façon dont Environnement Canada s'acquitte de son mandat législatif et sapent la confiance que les Canadiens ont dans le ministère.

Ces propos ne sont pas le fait d'un écervelé ou d'un quelconque critique de l'environnement. Je les ai empruntés à l'étude que le Conseil consultatif canadien de l'Environnement a consacré à nos méthodes de protection de l'environnement au Canada. Or, dans son libellé actuel, le projet de loi va à l'encontre de l'esprit même et de la substance de ces propos du conseil chargé de renseigner le ministre. Voilà pour la consultation et voilà pour ce qui est d'écouter les conseils!

Quant à la question de l'application de la loi, il importe également de faire consigner une observation de Ross Hume Hall auquel mon distingué collègue de Red Deer a fait allusion dans son exposé de ce matin. Dans un essai publié au printemps de l'année dernière, M. Hall écrivait:

> L'approche qui consiste à étudier chaque produit chimique individuellement ne saurait résister devant l'avalanche des quelque 60 000 produits chimiques en usage actuellement dans l'industrie. Pour démontrer l'absurdité d'une telle approche, il suffit d'un simple calcul. Les 19 fonctionnaires de la Direction des contaminants de l'environnement ont mis dix ans à évaluer . . .

Devinez un peu, monsieur le Président, combien de produits chimiques. Cinq. Ils ont mis dix ans à évaluer cinq produits chimiques. C'est 190 années-fonctionnaires pour établir la réglementation de cinq produits chimiques; autrement dit, 38 années-fonctionnaires par produit chimique. Imaginez un peu qu'Environnement Canada charge de cette tâche ses 10 000 années-fonctionnaires, depuis le concierge jusqu'au sous-ministre. En fait, à l'heure actuelle, étant donné que le Service canadien des forêts fait maintenant partie d'Agriculture Canada, que le gouvernement a effectué des coupes en novembre 1984, et que l'inflation a entraîné une réduction de son pouvoir d'achat de plus de 60 millions de dollars, ce service compte à l'heure actuelle moins de 7 000 fonctionnaires. Imaginez qu'Environnement Canada astreigne ses 10 000 fonctionnaires, soit 50 p. 100 de plus qu'à l'heure actuelle, à la tâche d'écrire ces règlements. Il parviendrait à en écrire 260 par année. A ce rythme, le ministre ne suffirait pas à la tâche d'étudier les 1 000 nouveaux produits chimiques qui arrivent chaque année sur le marché.

Si ce calcul est exact, et il est le fait d'une autorité reconnue à tel point qu'elle a été choisie pour diriger le groupe spécial dont le député a parlé dans son exposé ce matin, quels moyens le gouvernement entend-il mettre en oeuvre pour faire face au problème qu'a défini Ross Hume Hall? Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement va allouer 37 millions de dollars à trois ministères. Si mes calculs sont exacts, 7,4 millions par année, divisés par trois, égalent à peu près 2,5 millions, soit le montant dont chaque ministère va disposer pour appliquer cette loi monstrueuse. Force nous est de conclure que les ministères n'auront pas les ressources administratives et humaines nécessaires pour s'acquitter de la très lourde et très difficile tâche que constitue l'application de la loi, surtout compte tenu de l'observation faite par Ross Hume Hall selon laquelle, à l'heure actuelle, quelque 1 000 nouveaux produits chimiques sont mis sur le marché chaque année.

● (1550)

Il y a un aspect important dont le projet de loi ne traite pas et que je tiens à mentionner brièvement. Il s'agit de nos autochtones et d'une rivière internationale. Je parle des droits riverains internationaux. Je sais que la question est complexe, mais il faut la soulever. Je fais allusion au mémoire que la Citizens' Coalition for Clean Water a envoyé à tous les députés canadiens et aux médias. Daté du 14 avril dernier, le mémoire est donc très récent. Il définit clairement le problème en quatre lignes, soit une citation de Mark Twain. Je suis certain que le député de Red Deer (M. Towers), poète à ses heures, va aimer ça. Mark Twain a dit: «La rivière Mississipi est très boueuse: ses eaux sont trop épaisses pour qu'on les boive, mais pas assez pour qu'on y laboure».

Voici ce que la CCCW a ajouté à cela: «M. Twain pouvait voir clairement l'état de sa rivière, mais ni les gens de Wallaceburg, en Ontario, ni les Indiens de la réserve de l'île Walpole ne peuvent voir l'état de la leur.»

D'une manière éloquente, touchante et succinte, la CCCW nous décrit les dommages que la pollution en amont a causé à la rivière. Elle attend beaucoup de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et elle nous exhorte à prendre certaines mesures. Elle déclare: «Vous êtes en mesure de rétablir le préambule original de janvier 1986». C'est justement pour cette raison que, dans mes remarques tout à l'heure, j'ai dit que ce projet de loi est le résultat d'une série de reculs et de revirements inattendus. La CCCW nous dit à tous: «Vous pouvez rétablir le préambule original de janvier 1986, car il donnait presque des droits écologiques à tous les Canadiens». C'est là que les droits étaient reconnus dans la première version. Je ne comprends pas du tout pourquoi nous ne l'avons pas gardée, elle était bonne. Il ne fallait pas y toucher. C'est ce qu'ont fait remarquer Don Laprise, président, et John Wilkinson, secrétaire-trésorier, dans ce mémoire. Ils poursuivent en ces termes:

> Vous pouvez reformuler l'article 100 afin que les Canadiens ordinaires puissent avoir librement accès à la loi et soient sur le même pied que les entreprises pollueuses sur le plan juridique et financier lorsqu'ils se présentent devant les tribunaux.

Je ne vois vraiment pas, monsieur le Président, comment on pourrait rejeter cette idée, car elle est tout ce qu'il y a de plus sensé. Je suis certain que même les membres du parti progressiste conservateur pourraient adopter une telle position pendant leur campagne dans leur circonscription en vue des prochaines élections. Ils sentiront la pression qu'exerce sur eux le public pour qu'ils adoptent cette position et la traduisent dans des dispositions législatives.

La Coalition termine son mémoire en disant:

> C'est au Parlement du Canada qu'il incombe de donner à tous les Canadiens un environnement non pollué. Nous vous prions instamment, en tant que législateurs, de mettre la Loi canadienne sur la protection de l'environnement à la portée de la personne ordinaire, là où elle peut être utile, où elle peut protéger et peut-être un jour être saluée comme une belle réalisation.

Ce sont de bien belles paroles, monsieur le Président, sur le plan du fond et de la forme. Je ne comprends pas pourquoi, collectivement, nous ne sommes pas arrivés à faire exactement cela. Mais le temps passe, monsieur le Président, et j'en ai assez dit au sujet des droits riverains.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que le temps passe, mais je dois interrompre le député un instant.

* * *

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—Les finances—La réforme du droit—Les conséquences sur le Mouvement Desjardins; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'environnement—L'assujettissement des organismes fédéraux aux lois provinciales; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—Le programme innovation—On demande l'acceptation d'un projet / On demande de donner suite au projet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Je me félicite de votre interruption, monsieur le Président. Je vais maintenant passer à l'objet de la discussion qui a eu lieu la semaine dernière lorsque nous avons débattu un certain nombre de motions à l'étape dite du rapport. Nous avons commencé par une décision de la présidence nous disant comment nous allions procéder.

Or il s'est trouvé que la motion inscrite à mon nom qui a été mise en délibération tôt ce jour-là portait sur l'opportunité d'ajouter à l'article 2, qui est le préambule, un paragraphe disant que l'objet de la mesure est de chercher à établir des normes nationales de qualité de l'environnement. Pourquoi avons-nous proposé cette motion, monsieur le Président? Parce que le projet de loi, dans sa forme actuelle, est faible et ne reflète pas la volonté politique qui s'était manifestée lorsque le ministre l'avait présenté pour la première fois. Il avait perdu de sa force et notre motion avait pour but, en ajoutant une déclaration d'intention dans le préambule, de le renforcer quelque peu.

Le gouvernement avait annoncé le projet de loi comme une grande mesure destinée à nettoyer l'environnement, ce qu'il n'est malheureusement pas, et comme le début d'une nouvelle ère de protection de l'environnement, ce qui n'est pas le cas, parce qu'on n'a pas prévu les fonds nécessaires pour le mettre en vigueur.

Il est intéressant de noter que l'avant-projet de loi, qui date de 1986, contient à la page 1 de la version anglaise, la phrase suivante: «*Provide leadership in the establishement of nationally consistent standards of environmental quality*». Le croiriez-vous, monsieur le Président? Ce texte était là, mais il n'y est plus maintenant. Nous avons proposé de le rétablir, mais nous avons perdu. Je vous le demande, monsieur le Président, pourquoi ce retrait? Cette disposition particulière de l'avant-projet de loi avait été largement appuyée par le public dans tout le pays, au cours des consultations dont la mesure avait fait l'objet. Rétablir cette disposition par voie de motion à l'étape de l'examen du rapport est devenu presque un défi. Dans le projet de loi actuel, on a remplacé la disposition originale par «*endeavour to establish nationally consistent levels of environmental quality*».

• (1600)

Au départ, on voulait jouer un rôle de premier plan dans l'établissement de *standards* de qualité de l'environnement et maintenant il n'est plus question que de *levels*. Il y a une différence de taille entre les deux.

Dans le projet de loi actuel, l'accent est mis sur l'uniformité. Le gouvernement a mené un processus de consultation publique très élaboré sur cette mesure législative et j'imagine qu'il était alors motivé par les meilleures intentions. Il a donné l'impression qu'il entendait vraiment tenir compte des vues de la population mais, après les consultations, il a fait marche arrière en renonçant au vigoureux texte original anglais pour parler maintenant de «*nationally consistent levels of environmental quality*».

Il y a une énorme différence entre «*levels*» et «*standards*». Quelle honte!

Lorsqu'un gouvernement refoule sa volonté politique avouée d'adopter des normes nationales pour ne plus s'engager qu'à adopter des niveaux uniformes à l'échelle nationale, on est en droit de se demander ce qui l'a fait changer d'idée.

Qu'est-ce qui a amené le gouvernement à renoncer à l'expression forte du début? Il n'est plus question de «*national standards*» mais de «*consistency*».

J'attends impatiemment la réponse de la secrétaire parlementaire ou du ministre lui-même sur ce point. Ils nous doivent des explications claires et j'invite le ministre ou sa secrétaire parlementaire à nous donner des explications qui se tiennent.

La secrétaire parlementaire a déclaré que je ne proposais apparemment qu'une modification mineure à l'article du projet de loi sur l'«application administrative». Elle affirmait que cette modification, en apparence anodine, serait un obstacle à la poursuite de mon objectif. Puis, elle enchaînait avec un certain nombre d'arguments fallacieux qui, à mon avis, témoignent de la confusion de ses idées. Ayant relu le compte rendu de son intervention, c'est tout ce que je trouve à dire. Pour ne vous citer qu'un exemple, la secrétaire parlementaire a poursuivi en soutenant que «Le terme «levels» autorise toute une gamme de possibilités réglementaires, de lignes directrices auxquelles les industries devront se conformer, d'objectifs à atteindre, de codes de pratiques à respecter, de normes à atteindre et d'interdictions catégoriques à formuler, le cas échéant.»

Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire rêve en technicolor, c'est le moins qu'on puisse dire. Notre expérience dans le domaine des pluies acides prouve bien l'importance des normes. Dans ce cas, nous avons tout d'abord établi des normes, puis les programmes de réduction ont suivi. Compte tenu des facteurs géologiques et climatologiques pertinents au Canada, nous avons établi en matière de déposition de sulfures pluviaux une norme selon laquelle les dépôts ne devaient pas dépasser 50 kilogrammes par hectare par année. Il s'agissait d'une norme fondée sur des résultats scientifiques et c'est à partir de celle-ci que nous avons ensuite défini notre politique.

Cette norme s'est avérée utile pour le Canada et elle nous a bien servis depuis son entrée en vigueur. Compte tenu de cette expérience, j'estimais qu'il y avait là des raisons suffisantes pour inclure le mot «standards» dans le libellé anglais de la mesure.

Je suis tenté de vous lire certains des arguments invoqués au sujet de l'article 8, à savoir ceux des groupes Pollution Probe et Les Amis de la Terre; mais je vais m'en abstenir pour ne pas empiéter sur le domaine de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Il s'agissait d'arguments très valables et j'espère que la députée de Broadview—Greenwood trouvera le temps de faire valoir certains d'entre eux durant ce débat.

A l'étape du rapport, certaines discussions ont porté sur la représentation de l'industrie, des syndicats et des groupes non gouvernementaux. C'est un aspect que nous souhaitions faire garantir dans la loi. Nous voulions nous assurer que cette loi reflète la réalité sectorielle du Canada. Puisque des syndicats avaient pu participer aux délibérations du comité portant sur l'avant-projet de loi, il nous semblait aller de soi que la description du comité consultatif devrait définir les divers secteurs participants, à savoir l'industrie, les syndicats et les groupes non gouvernementaux ou les groupes d'intéret public.

Nous n'avons malheureusemnent pas réussi sur ce plan. Pourquoi? Une fois de plus, la secrétaire parlementaire nous a servi une réponse digne d'intérêt en nous disant qu'il existait déjà un conseil consultatif, le Conseil consultatif canadien de l'environnement, et que cela devait suffire.

A mon avis, ce projet de loi exige la constitution d'une commission consultative. Il est regrettable que cette proposition n'ait pas été retenue. J'estime qu'elle était valable.

Nous avons passé ensuite à une motion qui tentait de supprimer une consultation obligatoire entre le ministre fédéral de l'Environnement et un comité essentiellement de nature fédérale-provinciale et nous l'avons fait pour les raisons précitées. A notre avis, de telles consultations obligatoires ralentiraient le processus, ce qui serait un résultat peu souhaitable étant donné que, dans la plupart des cas, la protection de l'environnement exige des mesures rapides. Nous avons également tenté de supprimer la politique de l'équivalence. Enfin, nous avons cherché à supprimer l'exigence selon laquelle un ministre fédéral autre que le ministre de l'Environnement devrait donner son acquiescement quand le ministre de l'Environnement veut intenter des poursuites contre un ministère ou organisme fédéral.

• (1610)

Ces recommandations n'ont eu que peu de succès. Nous avons dû céder à la volonté du ministre, exprimée par l'intermédiaire de la secrétaire parlementaire, et à celle du gouvernement en général. Le gouvernement a fait marche arrière et a cédé aux pressions exercées dans certains milieux que je ne peux nommer, mais je peux deviner lesquels.

Nous sommes ensuite revenus à la question des normes nationales. J'en ai parlé tantôt en présence de la secrétaire parlementaire. Voici une intervention au nom du gouvernement et je voudrais citer la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M^me^ Browes) qui déclarait, comme en fait foi le compte rendu du 20 avril à la page 14658:

> . . . ce projet de loi prévoit des normes nationales . . .

Elle nous annonce une nouvelle. Le projet de loi prévoit des normes nationales. Puis elle ajoute rapidement:

> . . . des normes nationales de contrôle et je souligne le mot «contrôle.»

C'est à ce moment-là que les choses prennent une nouvelle tournure. Elle ajoute:

> On appliquera les normes de contrôle dont il est question aux articles 33 et 53 . . .

La notion de normes de contrôle doit être examinée un instant dans le débat de troisième lecture. Il faut que nous déterminions ce qu'entend par là la secrétaire parlementaire. Si la protection de l'environnement équivaut aux contrôles des émissions, cela signifie qu'il faut compter un certain taux d'émissions par pollueur. Cela, à son tour, veut probablement dire que chaque nouveau pollueur est autorisé à augmenter la pollution. Dans ce sens, la pollution totale augmente en fin de compte. Autrement dit, les moyens qui ont été envisagés et qui nous ont été transmis par la secrétaire parlementaire s'appliquent à la totalité de l'environnement, quel que soit le nombre de pollueurs qu'il y aura d'ici 50 ans.

Autrement dit, contrairement à ce que j'ai dit auparavant, on établit des normes qui sont acceptables comme quantité totale de pollution qui indiquent la tolérance d'un certain environnement à une pollution déterminée, produite par une certaine émission, par une certaine industrie. Ayant établi la tolérance, on procède à rebours et on dit que le taux de pollution ne doit pas être supérieur à celui que peut tolérer l'environnement. Si aujourd'hui il y a dix pollueurs, l'environnement présentera une certaine tolérance totale à la pollution qu'il pourra supporter de ces dix pollueurs. Si demain il y en a 15 et si dans dix ans d'ici il y en a 25, cette tolérance restera la même. Par conséquent, la pollution autorisée pour chaque pollueur individuel devra être diminuée en conséquence.

Ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi. Celui-ci précise qu'on appliquera un contrôle à tous les pollueurs et si leur nombre augmente, le taux de pollution totale s'accroîtra également en conséquence et l'environnement sera détruit dans ce processus. Voilà ce que signifient essentiellement les mots «normes de contrôle». C'est pourquoi les normes nationales en soi n'ont pas été acceptées dans le projet de loi par le gouvernement. Nous nous fourvoyons dans notre interprétation de ce que ce projet de loi essaie de faire essentiellement.

Le projet de loi vise à limiter la pollution, mais il n'indique pas ce que l'environnement peut supporter à cet égard; c'est ainsi qu'il impose des limites à chacun des pollueurs, peu importe qu'ils soient au nombre de cinq aujourd'hui et de 59 dans 25 ans. Cette grave lacune va occasionner des torts considérables.

Nous en avons assez parlé. J'admets qu'il n'est pas facile de discuter de cette section du projet de loi, même au cours d'un débat de troisième lecture non limité dans le temps. J'estime toutefois que cela doit être consigné au compte rendu.

Je passe maintenant à la question de l'imputation du coût des enquêtes au pollueur. Durant l'étude en comité, le projet de loi contenait, presque jusqu'à la dernière minute, un article précisant que, dans certaines circonstances, le ministre peut imputer au pollueur le coût de l'enquête. Il peut y avoir des cas où la Couronne voudra recouvrer le coût d'une enquête auprès d'un pollueur.

Cela pourrait arriver. Une disposition en ce sens figurait bel et bien dans le projet de loi. Un jour, vers la fin des délibérations, le député de Niagara Falls (M. Nicholson) a proposé de supprimer l'article en question, qui se lisait comme ceci: «Le tribunal peut ordonner à la personne déclarée coupable d'une infraction à la présente loi, en sus de toute autre peine infligée à celle-ci et compte tenu de la nature de l'infraction ainsi que des circonstances de sa perpétration.» et voici l'alinéa qui nous intéresse: «*g*) d'indemniser le ministre, en tout ou en partie, des frais qu'il a supportés: pour la réparation ou la prévention des dommages à l'environnement résultant des faits qui ont mené à la déclaration de culpabilité.»

Cet article a figuré dans le projet de loi presque jusqu'à la dernière minute. Dans sa grande sagesse, le député de Niagara Falls, appuyé par la majorité des ministériels, a réussi à le faire supprimer. Pour quelles raisons, monsieur le Président? Si je me souviens bien, c'est parce que la disposition était sans précédent. C'est le fait d'un esprit borné qui ne peut comprendre que le progrès doit établir des précédents. On ne peut appartenir au parti progressiste conservateur et faire en même temps obstacle au progrès. On ne peut pas dire qu'il faut supprimer un article d'un projet de loi faute de précédent. «On ne peut prévoir une telle disposition parce qu'elle n'a jamais été appliquée auparavant». Voilà par ailleurs une contradiction pour quiconque, Dieu le bénisse, adhère au parti progressiste conservateur. C'est illogique, et pourtant c'est ce qui s'est passé.

J'essaie de trouver dans le compte rendu du comité le passage où le député de Niagara Falls a exposé son argumentation, car c'est un bijou. Il a dit: «Je ne sais pas de quelle opposition vous parlez, mais je vais vous dire pourquoi j'ai proposé l'amendement. Le projet de loi prévoit des amendes et l'emprisonnement, et permet au tribunal d'exiger de quelqu'un qui a été trouvé coupable le paiement de frais relatifs à la réparation des dommages.» Il a ajouté: «C'est tout à fait juste à mon avis, et je ne vais certes pas trouver des excuses aux pollueurs ou à n'importe qui d'autre, mais j'adopterais la même attitude s'il s'agissait d'une infraction au Code criminel. M. Caccia a dit qu'il n'y avait pas de précédent dans le Code criminel, et c'est vrai.» Nous étions au moins d'accord sur ce point.

• (1620)

Le député de Niagara Falls a poursuivi en disant: «Je prétends que si on laisse cette phrase, elle ajoute un élément d'incertitude dans la détermination de la peine de l'individu. Même si le pollueur est méprisable—et nous en convenons tous, les pollueurs sont des gens abjects qu'il faut punir—il a le droit de faire appel devant un tribunal supérieur pour s'assurer que sa peine est proportionnelle à celle imposée dans d'autres provinces canadiennes. Selon un principe de notre droit, lorsque quelqu'un se voit imposer une amende ou une peine d'emprisonnement, il a le droit d'interjeter appel, afin d'être certain qu'il n'y ait pas trop d'écart avec d'autres cas semblables».

Ce sont là les paroles du député de la péninsule du Niagara où, au fil des ans, la question de la pollution de notre environnement soulève de plus en plus un tollé. Tout d'abord, le député est carrément passé à côté de la question et ensuite, il n'a pas compris quel était l'objectif de cet article que son propre ministre avait introduit dans le projet de loi de toutes façons. Cela dépasse mon entendement et il est fort regrettable qu'à ce stade-ci, il y ait peu de choses à faire à ce sujet à moins que le projet de loi ne soit renvoyé au comité aux fins d'étude.

J'avance rapidement. Ce projet de loi doit faire l'objet d'une analyse beaucoup plus approfondie que celle à laquelle j'ai procédé. Je voudrais signaler aux députés un autre aspect du projet de loi qui pose des problèmes, à savoir le fait que nous avons découvert avec consternation au comité que, dans le cas de la pollution atmosphérique internationale, le ministre va appliquer, par l'entremise du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, la notion d'équivalence appliquée aux produits chimiques toxiques. Ce n'est pas, bien entendu, la bonne façon de procéder.

L'application des dispositions d'équivalence à la pollution atmosphérique internationale constitue, selon moi, un pas en arrière. Il me faudrait trop de temps pour vous faire part des déclarations faites à ce sujet par certains organismes. Le fait est que nous avons tenté de remédier à la situation, mais sans succès. Dans cette nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement, nous perdons des dispositions qui existaient en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et qui s'imposent, à savoir la possibilité d'appliquer des règlements de portée internationale.

L'analyse du projet de loi dans son ensemble permet d'arriver à certaines conclusions générales. On peut déjà affirmer que, dans le cas du projet de loi C-74, les attentes étaient nettement supérieures aux résultats. On a présenté ce projet de loi comme une remarquable mesure. On s'attendait à beaucoup. L'avant-projet de loi renfermait des dispositions excellentes et prometteuses, mais certaines d'entre elles ont été supprimées après les consultations, sans qu'on consulte à nouveau les parties intéressées, si ce n'est les provinces. Il s'agit là d'une tactique que je n'apprécie pas et que je n'approuve pas. Elle est répréhensible car les gens ont ainsi l'impression que le gouvernement ne les traite pas de façon équitable et honnête.

Si le gouvernement tient des consultations pour apporter par la suite des changements qui affaiblissent ou modifient l'orientation du document sur lequel portaient ces consultations, la moindre des choses, en toute honnêteté et en toute conscience, c'est de le signaler aux citoyens, en les consultant au sujet des changements en question. Je dois dire malheureusement que le gouvernement a suscité de fausses attentes et qu'il a mal procédé en matière de consultations.

Deuxièmement, la notion de dépollution a été abordée à plusieurs reprises, surtout par le ministre et, à bien y penser, ce projet de loi ne règlera pas le problème. C'est un progrès en matière de réglementation des produits chimiques sur le marché mais le projet de loi ne permettra pas de dépolluer l'atmosphère, l'eau et le sol. Pour y arriver, il faudra d'autres mesures, qu'il s'agisse de mesures législatives, de programmes, d'ententes ou d'interventions concertées.

Nous examinons en troisième lecture une mesure rédigée en partie par les provinces; sur le plan constitutionnel, cette mesure leur accorde de tels droits que l'on peut dire en quelque sorte que le gouvernement fédéral abdique ses pouvoirs à leur profit, dans un domaine qui relève incontestablement et entièrement de sa compétence. Je voudrais que cette mesure soit contestée et que les tribunaux aient leur mot à dire en temps et lieu.

Je constate en regardant ce projet de loi que le gouvernement fédéral n'a pas gardé la haute main sur l'environnement. Aux termes des dispositions d'équivalence, ce projet de loi oblige le ministre à consulter le comité consultatif fédéral-provincial avant d'établir des règlements. Ces consultations sont obligatoires dans les domaines où les pouvoirs de réglementation fédéraux empiètent sur les pouvoirs provinciaux et lorsque les règlements concernent la quantité ou la concentration d'une substance toxique qui peut être rejetée, les lieux ou zones de rejet, les activités industrielles au cours desquelles le rejet est permis, les modalités de rejet, ainsi que de stockage, de présentation, de manutention, de transport et d'élimination. Ainsi, dans les principaux domaines de la réglementation des substances toxiques, le gouvernement fédéral a renoncé au droit que lui donne la législation de promulguer des règlements, ce qui revient à une abdication pure et simple.

Une province pourra se soustraire à un projet de règlement fédéral relatif à une substance toxique selon la définition donnée dans le projet de loi, en invoquant un de ses propres règlements ou en en adoptant un qu'elle juge équivalent au règlement fédéral. Le nouveau règlement n'a pas besoin d'être pareil, égal ou supérieur au règlement fédéral, mais équivalent, ce qui ne veut pas dire, à mes yeux du moins, qu'il serait identique. Quel que soit le sens de ce vocable, la disposition équivalente veut dire au fond que le gouvernement fédéral abdique son droit et sa responsabilité constitutionnels de réglementer l'environnement et de lutter contre la pollution. Les dispositions équivalentes affaiblissent les droits et les responsabilités constitutionnels du gouvernement fédéral.

J'aimerais que les députés pensent à ce qui pourrait arriver en Saskatchewan, par exemple, si la province à l'Est adoptait des règlements sur la protection de l'environnement renfermant une disposition d'équivalence. Supposons que dans trois ans d'ici la Saskatchewan n'a toujours pas adopté de règlements. Quelles lignes de conduite ou quelles normes le gouvernement du Canada va-t-il demander à la Saskatchewan de suivre, si la province n'a pas de réglementation? Va-t-il s'inspirer de celle du Manitoba à l'Est, ou de celle de l'Alberta à l'Ouest? Pourquoi ne pas se tourner vers le Nord et s'inspirer de la réglementation des Territoires du Nord-Ouest?

Lorsque le gouvernement fédéral va être forcé d'intervenir et d'appliquer des règlements sur la protection de l'environnement dans une province où une telle réglementation n'existe pas, il va probablement appliquer les normes les moins strictes d'une province voisine. C'est ce qu'il va faire, pour des motifs politiques, car autrement le gouvernement provincial protestera bruyamment, sauf si un problème écologique particulièrement difficile et complexe soulève l'opinion. Voilà ce qui va arriver, et voilà pourquoi les dispositions d'équivalence ne valent pas grand-chose. Cela constitue un empiétement dans le domaine fédéral et une façon d'alléger le fardeau budgétaire du ministère de l'Environnement et d'autres ministères qui pourraient être appelés à appliquer cette mesure, justement parce que les dispositions d'équivalence ont été présentées en novembre dernier.

• (1630)

Autre lacune sérieuse, les pollueurs fédéraux peuvent se soustraire à l'application du projet de loi C-74. Comme j'en ai déjà beaucoup parlé, je ne me répéterai pas, mais le fait est qu'après avoir donné l'impression de vouloir empêcher les ministères et les organismes fédéraux de polluer l'environnement, le projet de loi renferme une disposition en vertu de laquelle un ministre autre que le ministre de l'Environnement devrait donner son approbation avant qu'il soit possible d'empêcher la Banque du Canada, le Conseil national de recherches, les moteurs diesel du CN, ou n'importe quelle installation dépendante du gouvernement fédéral, de polluer l'environnement. Le gouvernement se dérobe. Le simple citoyen est réduit à l'impuissance. Le particulier ou l'organisme qui aurait pu être investi du pouvoir d'intervenir pour protéger l'environnement sans être touché personnellement est réduit à l'impuissance, même si le ministre a beaucoup insisté sur la nécessité d'une déclaration des droits dans le domaine de l'environnement. Le particulier est réduit à l'impuissance.

Puis nous avons ce que je considère comme étant le triomphe de la lâcheté, soit l'élimination de l'alinéa *g*) dont j'ai parlé tantôt. Lorsque le gouvernement l'a présenté en juin dernier, le projet de loi renfermait une disposition accordant au ministère de l'Environnement le pouvoir d'obliger les pollueurs à assumer les frais de l'enquête dans le cas de certains délits. C'était une excellente disposition, car il peut être très onéreux d'enquêter sur certains crimes contre l'environnement. Aucun de ceux qui ont témoigné devant le comité ne s'est plaint de cette disposition. Pas même les industriels. Cependant, quand nous en sommes venus à l'examen article par article, le député de Niagara Falls a décidé de proposer l'élimination de cette disposition sous prétexte qu'elle était «avant-gardiste et inouïe». C'est alors que le gouvernement a cédé et n'a pas insisté pour représenter cet article lorsque nous avons abordé le débat à l'étape du rapport.

Enfin, nous constatons qu'il n'existe pas de normes nationales. En vertu d'une disposition qui figurait dans l'ébauche de projet de loi que le gouvernement a publiée en décembre 1986, le gouvernement fédéral devait établir des normes nationales de protection de l'environnement. Tout le monde s'en était réjoui et tout le monde était d'accord. Or, lorsque le gouvernement a présenté le projet de loi à l'étape de la première lecture en juin de l'année dernière, il n'était plus question que de niveaux compatibles à l'échelle nationale. Quel recul! Quelle dérobade! Quelle retraite!

M. Shields: Quel hâbleur!

M. Caccia: Vous constatez la différence chez ces poules mouillées qui occupent les premières banquettes ministérielles et qui se considèrent le gouvernement du Canada. Quelle supercherie! Quelle honte! C'est au gouvernement du Canada qu'il incombe d'établir des normes nationales. C'est à lui qu'il incombe d'assurer à tous les Canadiens le même niveau de protection de l'environnement d'un océan à l'autre.

A cause des dispositions équivalentes, ces députés conservateurs ne sont pas en mesure d'assurer des normes nationales en matière d'environnement. Voilà pourquoi cette politique aboutira à une protection de l'environnement fragmentée qui dépendra du sérieux de chaque province. Lorsqu'une province n'adoptera pas de règlement, c'est le plus faible commun dénominateur qui l'emportera. La philosophie du parti conservateur du Canada, c'est le plus faible commun dénominateur, le triomphe de la médiocrité.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir enfin l'occasion de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi à l'étude, qui n'est sûrement pas tout ce que le ministre prétend. Je regrette qu'il soit lui-même revenu sur certaines dispositions et se soit senti trop embarrassé pour en parler à l'étape de la deuxième lecture et jusqu'ici en troisième lecture. J'espère qu'il voudra bien venir affronter l'opposition sur cette question.

On a dit que le projet de loi réglementait tout le cycle des substances depuis la production jusqu'à l'élimination. En un sens, c'est vrai, mais c'est une réglementation extrêmement limitée. L'approche de la protection de l'environnement adoptée dans le projet de loi n'est pas du tout adaptée aux circonstances.

Nous allons voter en faveur du projet de loi parce nous appuyons certains de ses aspects que les partisans de l'environnement demandent depuis longtemps. Nous ne pouvons pas dire non à ce stade. Cependant, il faudra vraiment mieux faire à l'avenir.

Je vais me permettre de critiquer un peu le député de Davenport (M. Caccia), qui est le porte-parole du parti libéral en matière d'environnement. Il s'est énergiquement attaqué au gouvernement conservateur. Pourtant, dans beaucoup de cas, il aurait pu agir lui-même quand il était ministre de l'Environnement. Certaines des lacunes du projet de loi sont très semblables à celles qu'on trouve dans la loi actuelle adoptée par un gouvernement libéral. Beaucoup des choses qu'il demande au gouvernement conservateur, au sujet d'une déclaration des droits de l'environnement, par exemple, auraient pu être réalisées par les libéraux pendant les longues années où ils ont été au pouvoir.

M. Shields: Avec l'aide du NPD.

Mme McDonald: Le ministre libéral de l'Environnement de l'époque, qui est maintenant le critique libéral, aurait pu faire lui-même les choses qu'il reproche au gouvernement conservateur de ne pas avoir faites. Je vais également critiquer les conservateurs, mais je ne voudrais pas que quiconque pense que j'ai la nostalgie d'un passé libéral qui aurait été meilleur que le présent conservateur. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Nous avons franchi l'étape du rapport et avons longuement débattu le projet de loi en troisième lecture. Des centaines d'amendements ont été proposés mais je n'ai pas l'intention de les passer tous en revue. Je voudrais seulement signaler que le gouvernement a rejeté la grande majorité des amendements proposés pour améliorer et renforcer le projet de loi. Quelques-uns, proposés par mes collègues néo-démocrates et moi-même, ainsi que par le critique libéral, ont été acceptés, mais il s'agissait en général de modifications mineures. Ils n'ont pas changé la portée du projet de loi. Ils n'en ont pas fait le projet de loi rigoureux que les Canadiens réclament. Ils ont peut-être permis d'accroître les droits des citoyens et les responsabilités du ministre, mais n'ont pas fondamentalement changé la portée du projet de loi. Je suis désolée de devoir dire que celui-ci présente encore des défauts.

• (1640)

Essentiellement, c'est une mesure législative faible. Bien que le projet de loi C-74 porte le nom de Loi canadienne sur la protection de l'environnement, il est de portée beaucoup plus modeste. Il représente en fait une mise à jour de la Loi sur les contaminants de l'environnement et touche aussi certains aspects de la Loi sur l'immersion de déchets en mer et de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Dans certains cas, il y a eu en réalité une diminution de la protection, un affaiblissement du pouvoir de réglementation. Ce ne sont pas toutes les modifications qui visaient à renforcer la loi, bien que cela ait été le cas dans le domaine des produits chimiques toxiques.

Le projet de loi C-74 donne au gouvernement la possibilité d'identifier les substances toxiques et de les réglementer. Il lui donne aussi la possibilité d'évaluer les nouvelles substances avant qu'elles ne soient utilisées dans l'environnement. Le déplacement du fardeau de la preuve constitue une amélioration fondamentale. Auparavant, l'industrie pouvait mettre sur le marché toutes les nouvelles substances qu'elle voulait; il était souvent très difficile après coup de prouver que la substance était toxique afin qu'elle soit réglementée. Dans un cas plutôt scandaleux, il a fallu dix ans pour que cinq substances toxiques soient réglementées. La plupart d'entre elles n'étaient même plus fabriquées à ce moment-là.

Désormais, c'est l'industrie qui devra convaincre les responsables de la réglementation que la substance peut être utilisée sans danger, et elle devra montrer sur quels critères elle se fonde pour en arriver à cette conclusion. Les substances utilisées actuellement peuvent être inscrites sur une liste prioritaire et évaluées. Nous pouvons donc réparer les erreurs que nous avons commises. Cependant, il convient de préciser qu'il s'agit d'un processus compliqué qui n'est pas sans défauts. Il est fondé principalement sur divers tests en laboratoire qui portent sur une substance à la fois et ne tiennent pas compte de l'effet cumulatif des différents genres de contaminants. Ils ne tiennent pas compte de ce qui se passe dans l'environnement.

Ce sont des tests qui se font en laboratoire, dans une situation contrôlée qui n'existe pas dans la réalité. Nous avons une réglementation distincte pour les pesticides et les substances radioactives. La pollution de l'environnement provient de sources différentes qui font l'objet de règlements distincts. C'est peut-être l'effet cumulatif de l'utilisation de substances toxiques, de substances radioactives et de pesticides qui nuira réellement à notre environnement. Je ne crois pas que nous disposions pour le moment de moyens suffisants pour dépister ce genre d'effets.

En vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, les Canadiens pourront présenter des plaintes au gouvernement lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de l'identification de certaines substances ou de la réglementation s'y appliquant. En fait, les dispositions en ce sens ont été modifiées pour réduire le nombre de personnes nécessaires pour qu'une plainte soit jugée recevable. Nous avons facilité l'intervention du public, ce que nous devions faire. En fait, certains d'entre nous voudraient que la population joue un plus grand rôle parce que l'on y retrouve des groupes d'environnementalistes dont beaucoup ont fait une critique constructive du projet de loi et ont proposé une démarche différente. Ces groupes sont composés de citoyens compétents en la matière et ils constituent une ressource utile pour le gouvernement. Nous souhaitons que la population intervienne dans la réglementation et dans le dépistage des risques. Plus la population interviendra directement, plus elle sera en sécurité. Le gouvernement a fait quelques pas dans cette direction et nous sommes sur la bonne voie, mais nous aurions pu aller plus loin.

Le projet de loi interdira l'exportation de substances toxiques dont l'utilisation est interdite au Canada. J'étais heureuse que le gouvernement accepte l'amendement en ce sens. Si un produit est trop toxique pour que nous l'utilisions au Canada, il n'est que normal que nous ne l'exportions pas dans des pays qui pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires parce qu'ils disposent peut-être de ressources insuffisantes pour effectuer des tests de toxicité qui sont extrêmement coûteux, surtout si l'on tient compte du grand nombre de produits sur le marché.

Le projet de loi donnera au gouvernement le droit de réglementer les combustibles qui présentent un risque pour l'environnement. Nous en sommes heureux parce que les émissions toxiques des véhicules à moteur représentent l'une des pires sources de pollution. Ils contribuent, entre autres, aux pluies acides et nous voyons ce pouvoir de réglementation comme une percée majeure. Le projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de réglementer les substances nutritives des appareils de conditionnement de l'eau; il s'agit encore d'un élément mineur, mais qui constitue un pas dans la bonne direction.

Le projet de loi définira dans une loi le pouvoir que peut exercer le gouvernement fédéral en matière d'environnement dans les entreprises et sur les territoires qui relèvent de sa compétence. Je regrette de devoir dire que d'autres amendements visant à renforcer cet aspect du projet de loi ont été rejetés. Dans ce cas également, il s'agit malgré tout d'un pas dans la bonne direction. Il s'agit d'une initiative importante et souhaitable de la part du gouvernement fédéral. Assez curieusement en effet, l'absence de loi fédérale sur l'environnement constituait une échappatoire, même dans des domaines qui relevaient nettement de la compétence fédérale. La Loi sur la protection de l'environnement viendra désormais combler cette lacune.

Le projet de loi C-74 confère au gouvernement le pouvoir légal d'élaborer des règlements en matière d'environnement qui s'appliqueront aux ministères et organismes fédéraux. Il s'agit encore là d'une mesure qui s'imposait. On se demande pourquoi la chose n'avait pas été faite depuis longtemps.

Le projet de loi contient également une mesure qui vise à protéger ceux qui signalent des infractions aux règlements gouvernementaux visant la protection de l'environnement. J'en suis très heureuse, étant donné qu'il existe effectivement des fonctionnaires consciencieux qui constatent de temps à autre dans divers ministères que certaines pratiques sont insuffisantes ou inadéquates, voire même tout à fait contraires aux lois et aux règlements. Il est arrivé que des fonctionnaires soient congédiés pour avoir dénoncé des pratiques nettement fautives. Ces porteurs de mauvaises nouvelles qui annonçaient une infraction à la loi étaient cloués au pilori au lieu d'être bien accueillis et félicités pour avoir pris l'initiative de rendre service au public et de faire rectifier la situation. Les fonctionnaires qui constatent des infractions seront désormais protégés. Je m'en réjouis et j'espère que les fonctionnaires sentiront qu'ils sont en mesure d'exercer leurs fonctions avec vigilance sans être contraints à la règle du silence si quelqu'un fait preuve de négligence dans leur ministère.

Ce projet de loi permet au gouvernement fédéral de protéger les étrangers contre la pollution atmosphérique d'origine canadienne. Notre pollution atmosphérique est imputable en grande partie aux industries américaines. Toutefois, une proportion infime de cette pollution est d'origine canadienne. Il est tout à fait raisonnable que les Canadiens protègent convenablement l'environnement de nos voisins que nous pourrions polluer. J'accueille avec satisfaction ces dispositions du projet de loi.

Le projet de loi prévoit la création éventuelle de commissions de révision à la demande de particuliers mécontents des règlements découlant de la loi. C'est un autre moyen qui permettra aux membres d'associations bénévoles, aux universitaires, aux chercheurs et à d'autres qui s'intéressent au travail dans le domaine de l'environnement de signaler les lacunes qu'ils constatent dans les règlements. On pourra présenter une requête quelconque et une commission de révision sera établie pour réexaminer ces règlements. Si tel est le cas, nous espérons que les règlements seront améliorés en conséquence.

Le projet de loi prévoit des amendes élevées jusqu'à concurrence de un million pour des délits contre l'environnement aux termes de la loi. En plus des amendes, il prévoit des peines

d'emprisonnement jusqu'à concurrence de six mois. Les amendes qui pourraient atteindre un million sont considérables comme elles sont censées l'être. Les peines d'emprisonnement sont très modestes, mais elles existent. C'est un net indice donné aux particuliers et aux industries au Canada que quiconque veut polluer ou veut épargner en utilisant des substances chimiques toxiques ou encore est disposé à sacrifier l'environnement, la santé de nos concitoyens, la vie végétale ou animale devra en faire les frais.

J'espère que ces sanctions auront un pouvoir de dissuasion suffisant pour enrayer la pollution provenant de produits chimiques toxiques. On constate ainsi qu'une activité de ce genre est fort préjudiciable. Sa répercussion peut être encore plus néfaste que de nombreux délits qui figurent dans le Code criminel. Nous ignorons quelle est toute son incidence. Nous ne savons pas combien de gens meurent par suite de diverses contaminations toxiques. Nous ne disposons pas de ces renseignements. Mais nous pouvons être absolument certains que cela cause vraiment des morts et des lésions, que des gens sont estropiés, que la qualité de vie est compromise, que des enfants tombent malades. Toutes ces choses arrivent à cause des produits chimiques toxiques industriels qui pénètrent dans l'environnement et qui ont des effets nocifs immédiatement ou bien il y a des substances qui sont cancérigènes et qui finalement causent des malformations congénitales et empêchent dans une grande mesure les gens de profiter de la vie. Ce sont des crimes. Ils sont absolument mauvais et nuisibles et doivent être traités comme tels. Les Canadiens ont pris la décision, ils veulent passer à l'action.

• (1650)

Le projet de loi C-74 omet, cependant, bien des sujets qu'il aurait dû traiter. Il ne mentionne pas un grand nombre des substances les plus nocives utilisées de nos jours. Il exclut les substances réglementées par d'autres lois en dépit du fait que le ministre ait déclaré que c'était une mesure très complète. Ce n'est pas le cas. Il exclut les pesticides, malgré leur toxicité et, naturellement, il exclut les déchets nucléaires aussi toxiques ou dangereux qu'ils puissent être. Ce n'est pas un projet de loi d'ensemble. Son objet est très étroit.

Il ne fournit aucune norme touchant la qualité de l'environnement. C'est une question que beaucoup d'entre nous ont soulevée à l'étape du comité et du rapport à la Chambre. Nous n'avons toujours que des directives. Elles constituent des objectifs. Elles ne sont pas aussi strictes que des normes à respecter. C'est une grave lacune qui subsiste dans le projet de loi.

Le gouvernement peut, s'il le désire, établir des directives, des objectifs ou des codes pour proposer des niveaux d'émission de substances dans un autre aspect de la qualité de l'environnement, mais la Loi sur la protection de l'environnement ne donne pas au gouvernement le pouvoir ou l'obligation de créer des normes qui nous donneraient un environnement plus propre. J'espère que le gouvernement comprendra ses erreurs et qu'à l'avenir il fixera des normes très claires.

Le projet de loi ne comprend pas une déclaration des droits de l'environnement qui avait été réclamée. Au lieu de cela, nous avons simplement un préambule au début du projet de loi qui va dans ce sens. Nous avons quelques dispositions qui autorisent les citoyens à agir à divers étapes, mais ce n'est pas général. Le gouvernement a répugné à le faire. Nous ne comprenons pas vraiment pourquoi. Je voudrais faire quelques remarques à propos de la question des compétences qui semblent être une des raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas agi. Il veut charger les provinces de cette question et prétendre qu'une déclaration des droits de l'environnement ne pourrait être présentée que par les gouvernements provinciaux. C'est extrêmement regrettable. Je vais démontrer que nous pourrions le faire au palier fédéral.

Les Canadiens devraient avoir le droit d'avoir un environnement sain. On a demandé à maintes reprises au gouvernement de leur en donner les moyens, de donner aux citoyens le droit de poursuivre les pollueurs en justice, par exemple, au nom des générations à venir, de leurs enfants et de leurs voisins. Cela ne figure pas dans le projet de loi. Une personne ne peut poursuivre un pollueur en justice que si elle a en jeu un intérêt pécuniaire direct. Bref, nous avons toujours la conception très étroite que la pollution peut causer quelque préjudice immédiat auquel on peut remédier, mais il n'y a pas une vraie prise de conscience que la pollution est nocive pour tous. Nous sommes tous logés à la même enseigne. La pollution dans un secteur va s'étendre à un autre. Les rivières souterraines unissent tout le monde. Les produits chimiques toxiques se déplacent d'un endroit à l'autre par la voie de l'eau ou des airs.

On dit que les pesticides qui sont pulvérisés dans un champ de l'Alabama atteindront la région des Grands Lacs cinq jours plus tard. Les vents transportent des substances toxiques de diverses sortes. Aussi, il est extrêmement important d'aborder le problème d'une façon plus générale, de donner aux citoyens le droit d'agir au nom de l'environnement, au nom de ceux qui ne peuvent pas parler, les enfants, les animaux, les générations à venir. Nous devons veiller à ce que la pollution de l'environnement soit réduite radicalement et finalement supprimée.

La Loi sur la protection de l'environnement n'a rien fait à propos de nos grandes questions de l'environnement. Elle n'a pas du tout abordé la question des pluies acides, ni celle de l'abus des pesticides. Elle ne fait rien pour remplacer les formes d'énergie polluantes par d'autres qui ne sont pas dangereuses pour l'environnement. Naturellement, elle n'aborde pas du tout les questions de l'industrie nucléaire, des emballages, du conditionnement des produits de consommation et de la pollution qui en découle. C'est un projet de loi de portée vraiment très limitée et lorsqu'on songe aux énormes problèmes liés à l'environnement, on peut constater que ce projet de loi ne va pas aussi loin qu'il le devrait.

Il n'impose pas de délai au gouvernement pour décider si une substance est toxique après qu'elle ait été inscrite sur la liste prioritaire, ni pour l'inscrire sur la liste des substances toxiques une fois sa toxicité établie. Cela devrait être une condition requise. Nous avons essayé de la faire ajouter, mais le gouvernement n'a pas accepté les amendements. Même lorsque nous suivons le processus très incommode nécessaire pour établir la toxicité, le gouvernement peut être très lent à agir. Nous n'avons pas de délai pour l'obliger à agir plus rapidement.

La loi ne contient aucune définition de l'équivalence ni aucun critère pour décrire soigneusement et précisément ce qui serait nécessaire pour que le gouvernement fédéral renonce en faveur des provinces au pouvoir de réglementer. Cette question inquiète vivement un grand nombre d'entre nous. Cela signifie

un affaiblissement du pouvoir fédéral et nous pourrions avoir en conséquence des secteurs extrêmement pollués. Le gouvernement peut renoncer à ce pouvoir, ou envisageait de le faire, au profit des provinces, en vertu de dispositions qualifiées d'équivalentes, mais nous ne savons pas si les procédures, les méthodes ou les normes adoptées par les provinces seraient réellement équivalentes, car il n'y a aucune définition précise, aucun critère qui dise ce que signifie exactement l'équivalence et que s'il n'y a pas équivalence on refusera les mesures. Nous avons donc là un risque sérieux d'affaiblissement.

A mon avis, il faut aborder différemment les questions environnementales. Je voudrais rappeler certaines des remarques du professeur Ross Hume Hall qui figurent dans un article. Le professeur Hall a vivement critiqué le projet de loi. Je remarque que le critique libéral pour l'environnement a également cité le professeur Hall. Celui-ci disait dans ses critiques que la nouvelle loi a les mêmes défauts que celle de 1976. Il est plutôt ironique d'entendre le critique libéral citer très favorablement le professeur Hall, avec lequel il semble être d'accord, alors que le message du professeur est que nous répétons les erreurs du passé. Les erreurs de qui? Les erreurs du gouvernement libéral et de son attitude à l'égard de l'environnement.

Ce que dit le professeur Hall, c'est que les choses n'ont pas réellement changé. Nous ne tirons pas les leçons de nos erreurs. Les procédures de l'ancienne loi était trop lourdes, elles ne permettaient pas d'agir. Nous en avons la preuve dans le fait, scandaleux, que sur une période de 10 ans seuls cinq produits chimiques ont été interdits. C'est ce qui est arrivé avec l'ancienne loi, la loi libérale. Nous en avons maintenant une nouvelle qui sera encore plus lourde. Elle ne va rien accélérer, car elle est identique à la vieille loi.

Selon le professeur Hall, c'est un peu comme reprendre le même architecte et le même entrepreneur pour reconstruire un pont qui s'écroule. C'est stupide. Nous ne le ferions pas s'il s'agissait d'un pont. Mais nous parlons de l'environnement et ce gouvernement n'a pas encore compris que c'est au moins aussi important qu'un pont.

Nous avons la Loi sur les contaminants de l'environnement de 1976. Il y a au Canada 60 000 produits chimiques industriels, dont 50 000 n'ont jamais fait l'ojet de tests de toxicité.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps accordé à la députée est expiré. Il lui restera 10 minutes de questions et d'observations lorsque nous reprendrons le débat sur ce projet de loi.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude émanant des Affaires des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'INTENSIFIER LES RECHERCHES SUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT DES RÉFRIGÉRANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 mars, de la motion de M. Caccia:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intensifier les recherches sur les produits de remplacement des réfrigérants, notamment le fréon, qui contiennent des chlorofluorocarbures (CFC) qui provoquent l'érosion de la couche d'ozone.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a étudié cette motion, la parole était au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley). Comme il est absent aujourd'hui, je vais demander au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) de poursuivre le débat.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole sur cette motion importante du député de Davenport (M. Caccia). Je félicite celui-ci d'avoir saisi la Chambre de cette question. J'exhorte les députés à bien se renseigner sur les faits concernant les chlorofluorocarbures ou CFC, comme on les appelle, ainsi que l'érosion de la couche d'ozone. C'est un problème de vie et de mort pour la planète.

Je vais répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre: la crise de l'environnement a provoqué une crise au sein de notre démocratie parlementaire. A moins de pouvoir résoudre la première, notre régime démocratique sera à la merci d'un régime totalitaire quelconque qui se prétendrait en mesure de régler les crises environnementales. Le deuxième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl nous rappelle que le dossier des gouvernements totalitaires n'est pas meilleur que celui des démocraties parlementaires en matière d'environnement.

M. Friesen: Il n'est pas aussi bon.

M. Manly: Pas aussi bon, peut-être. A vrai dire, toutefois, les démocraties parlementaires n'ont pas un bon dossier. A moins que nous nous efforcions de l'améliorer, nous courons le risque qu'un régime d'une autre nature nous fasse miroiter la possibilité de mieux gérer l'environnement. Il incombe aux députés de tous les partis à la Chambre de prendre la situation en main et de traiter les questions environnementales de manière beaucoup plus sérieuse et intelligente que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Comme la crise de l'environnement, celle qui menace la démocratie n'est pas nécessairement apparente. Elle est plutôt insidieuse et ses effets à long terme sont dévastateurs. Autrement dit, la dégradation continue de l'environnement, la pollution de nos océans, de nos lacs et de nos rivières, la destruction des forêts tropicales ainsi que des forêts des régions tempérées du Canada, la désertification, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone et de la stratosphère constituent pour notre survie une menace aussi considérable que celle de la guerre nucléaire. En fait, la guerre nucléaire elle-même provoquerait la dégradation de l'environnement, contrairement à tous les autres genres de guerre connus. C'est cette menace

pour l'environnement qui distingue la guerre nucléaire de tous les autres genres de guerre. La guerre nucléaire risque en effet de détruire le fondement même de la vie humaine sur cette planète.

Le danger pour la démocratie tient au fait que nous tardons tant à reconnaître que notre environnement est menacé. Lorsque nous reconnaissons les dangers, nous tardons encore à intervenir. Pendant ce temps, la destruction silencieuse de notre monde se poursuit.

Si nous tardons à faire avancer le dossier à la Chambre, nous tardons encore davantage à intervenir à l'échelle internationale. Les intérêts acquis des grandes entreprises et les questions de souveraineté nationale semblent primer sur notre avenir commun à titre de membres de la grande famille humaine, qui désire continuer d'habiter cette planète. Le 19 septembre dernier, Gwynne Dyer a souligné qu'il avait fallu 10 ans pour en arriver au protocole de Montréal, qui prévoit une réduction de 50 p. 100 des CFC d'ici 1999, alors que des scientifiques ont déclaré qu'il fallait réduire sans délai de 85 p. 100 la production et l'utilisation des CFC. Dyer a révélé que la valeur annuelle totale de la production industrielle des CFC s'élevait à environ un milliard de dollars, ce qui est peu par rapport à certains des intérêts acquis dans d'autres industries qui polluent elles aussi notre environnement. Si nous avons tant de mal à réglementer une industrie évaluée à un milliard de dollars, comment pourrons-nous réglementer des industries internationales qui valent des milliards et des milliards de dollars?

Il faut bien comprendre l'importance de la couche d'ozone pour la vie humaine sur cette planète. La couche d'ozone et la stratosphère filtrent les radiations ultraviolettes B. L'érosion de cette couche d'ozone augmente les risques de cancer de la peau chez les êtres humains. Des scientifiques ont calculé qu'une perte de 1 p. 100 de la couche d'ozone correspond à une augmentation de 4 p. 100 des risques de cancer de la peau. Les Canadiens sont déjà menacés d'une augmentation de 15 p. 100 des cancers de la peau par suite de l'érosion subie par la couche d'ozone jusqu'à maintenant.

Nous pouvons également examiner la protection offerte par la couche d'ozone aux récoltes alimentaires mondiales. Le blé, le maïs, le riz et le soya sont tous sensibles aux radiations ultraviolettes B. Là encore, une perte de 1 p. 100 de la couche d'ozone se traduit par une réduction de 1 p. 100 de la production de soya. Les radiations ultraviolettes nuisent également au phytoplancton, qui est à la base de la chaîne alimentaire aquatique. Le phytoplancton dépend donc de la protection offerte par la couche d'ozone.

Étant donné l'importance de la couche d'ozone pour la vie humaine et pour toutes les formes de vie sur cette planète, nous devons reconnaître que tout ce qui menace la couche d'ozone menace également la vie humaine. C'est précisément ce que font les chlorofluorocarbones.

Les CFC sont des produits synthétiques stables qui ont été mis au point à l'origine dans les années 1930 pour servir de réfrigérants. Ils servent maintenant d'agents d'expansion pour la production de mousse rigide, de propulseurs dans les aérosols et de produits de décapage pour les micropuces. Une fois libérés, ces composés relativement statiques s'élèvent lentement dans l'atmosphère et au-delà dans la stratosphère, mettant jusqu'à cinq ans pour parvenir à l'altitude où se trouve la couche d'ozone. Ils sont alors décomposés par l'énergie intense du soleil. Un seul atome de chlore libéré par la décomposition de ces CFC peut à son tour décomposer à lui seul 10 000 molécules d'ozone.

La stabilité de ces composés signifie qu'ils peuvent durer de 60 à 300 ans avant de se décomposer. Ils durent une centaine d'années en moyenne. Autrement dit, il y a un très long délai avant qu'ils n'entrent complètement en action. Ils constituent donc une véritable bombe à retardement. Comme la quantité des CFC libérés dans la stratosphère augmente d'environ 6 ou 7 p. 100 par an, et comme ils ne se décomposent qu'à un rythme d'au plus 1 p. 100 par an, il se produit une accumulation graduelle de ces bombes à retardement qui détruisent la couche d'ozone.

On a calculé qu'il faudrait réduire la production et l'utilisation des CFC de 85 p. 100 pour rétablir l'équilibre dans notre système. Même cette réduction de 85 p. 100 ne rétablirait pas la couche d'ozone à son état initial.

Le protocole d'entente conclu à Montréal l'automne dernier constituait un bon départ. S'il est ratifié, il donnera lieu à une série de réductions graduelles atteignant 50 p. 100 d'ici le 30 juin 1999 dans la production et l'utilisation des CFC. C'est un modeste progrès. Il faut faire davantage.

La motion proposée par le député de Davenport mentionne tout particulièrement les réfrigérants qui, fait-il remarquer, représentent la plus importante de toutes les utilisations des CFC au Canada. La motion recommande d'intensifier les recherches sur les produits de remplacement.

Cette motion me paraît politiquement réaliste. Même s'il faut considérer les CFC comme une menace pour la vie, il n'est pas possible de les interdire complètement même au Canada, sans parler des autres parties du monde. Ils nous sont sacrément trop utiles. Il est donc nécessaire d'accélérer les recherches pour trouver des produits de remplacement.

J'exhorte tous les députés à approuver cette motion et le gouvernement à en tenir compte.

• (1710)

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur cette motion. Cette Chambre connaît maintenant les faits, et ce qui ressort de ce débat, c'est que tous les secteurs de la société se partagent la responsabilité de protéger la couche d'ozone. Le gouvernement, l'industrie et les consommateurs ont un point en commun. Il s'agit d'individus qui habitent la terre et qui ont tous et chacun un intérêt évident à protéger cet élément vital de leur environnement.

Pour sa part, monsieur le Président, le gouvernement donne une très haute priorité au problème de la destruction de la couche d'ozone et à la question de la modification du climat. Je vous rappelle le rôle clé que le Canada a joué dans l'élaboration des deux accords internationaux qui traitent de la protection de la couche d'ozone. En 1986, le Canada devenait le premier pays à ratifier la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Cette Convention établit un cadre pour la collaboration internationale dans la recherche et l'échange de renseignements. A l'heure actuelle, 16 des 20 ratifications exigées pour l'entrée en vigueur de la Convention

ont déjà été reçues par le Programme des Nations Unies sur l'environnement et on en attend trois autres sous peu.

En septembre dernier, le Canada, de concert avec 23 autres nations et la Communauté économique européenne, signait le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Depuis, six autres pays ont signé cet accord. Je tiens à rappeler à cette Chambre que c'est en reconnaissance des efforts canadiens que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a accepté l'offre du Canada pour être l'hôte de la conférence diplomatique à Montréal.

Monsieur le Président, le Protocole de Montréal est le premier accord international qui soit un outil de gestion des risques écologiques car il met en place un cadre international pour réagir à un problème environnemental afin qu'il n'atteigne des proportions catastrophiques. Les parties doivent rencontrer les objectifs fixés pour la consommation des substances réglementées. La consommation, définie comme la production plus les importations moins les exportations, devient ainsi un succédané aux émissions. Chaque partie qui ratifie le Protocole devra ramener sa consommation de CCF à celle de 1986, et ce, avant 1990. Elle devra faire de même pour les halons et ce, avant 1992. Ce premier pas sera suivi par deux autres qui feront en sorte qu'en 1999, la consommation de CCF devra être la moitié de celle de 1986. Le ministère de l'Environnement est en train de développer une série d'options pour geler et déduire la consommation en conformité des exigences du Protocole. Un rapport décrivant ces options sera diffusé au cours des semaines à venir, afin de connaître la réaction du public.

Monsieur le Président, de récentes découvertes scientifiques démontrent que la communauté internationale doit accélérer ses efforts pour réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ce, au-delà de ce qu'exige le Protocole de Montréal si nous voulons effectivement faire halte à la destruction de l'ozone. A cette fin, Environnement Canada envisage l'adoption de règlements supplémentaires qui conduiront le Canada au-delà des réductions ciblées par le Protocole. De telles mesures réglementaires pourront comprendre une exigence pour mettre en place des codes de recommandations techniques pour certains secteurs d'utilisation qui requièrent une technologie moderne afin de réduire les émissions grâce au recyclage. Dans le même élan: une interdiction ou autre restriction sur des utilisations frivoles ou sur des produits contenant des substances réglementées; un programme d'étiquetage pour les produits ou toute autre idée innovatrice qui surgira durant la phase de développement des règlements.

Au niveau international, ce gouvernement a l'intention de continuer à promouvoir une entrée en vigueur précoce pour le Protocole de Montréal. Je rappelle à la Chambre que l'entrée en vigueur exige 11 ratifications représentant deux tiers de la production globale de 1986 des substances contrôlées. A ce jour, seuls les États-Unis et le Mexique ont ratifié cette entente. On s'attend à ce que la Communauté économique européenne et le Japon la ratifient sous peu. Le Canada, quant à lui, a l'intention de la ratifier aussitôt que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement aura reçu la sanction royale.

Monsieur le Président, si toutes ces nations ratifient aussitôt que prévu, les exigences pour l'entrée en vigueur du protocole seront rencontrées et le protocole de Montréal sera en vigueur à compter du 1er janvier 1989. Le premier ministre (M. Mulroney) a laissé connaître son intention de placer la question de la couche d'ozone à l'ordre du jour du prochain Sommet économique de Toronto, en juin. J'ai confiance que tous les députés seront d'accord sur l'à-propos d'un tel geste.

Monsieur le Président, toutes les initiatives que je viens de vous décrire ne sont que le reflet de la volonté de ce gouvernement à trouver une solution à ce problème écologique planétaire. L'industrie est un peu plus d'accord sur le fait que la solution à long terme réside dans des substituts non dommageables pour l'environnement.

Emballée à l'idée d'un marché de plusieurs milliards de dollars, l'industrie s'est déjà engagée dans un programme agressif de recherche pour développer ces alternatives aussi rapidement que possible. Dans plusieurs cas, les compagnies n'ont pas hésité à combiner leurs ressources pour mener à bon port les études de toxicologie ou pour accélérer la technologie des procédés pour les substituts les plus prometteurs.

Je considère très encourageante la récente réponse du plus gros producteur de CFC au monde, suite aux préoccupations soulevées par les découvertes scientifiques que j'ai décrites voilà quelques minutes. Non seulement le géant international Du Pont encourage-t-il toutes les nations à accélérer la ratification du protocole de Montréal, mais aussi s'est-il fixé pour objectif la discontinuation totale de la production des CFC. Je me dois d'applaudir un tel geste, puisque c'est la première fois que l'industrie reconnaît un lien direct entre la destruction de l'ozone et les CFC.

Monsieur le Président, de toute évidence, une publication du gouvernement dans le domaine des substituts n'a pas sa place à l'heure actuelle. Nous devons laisser de tels budgets de recherche à ceux qui bénéficieront des produits substantiels qu'ils tireront de la commercialisation de ces substituts non dommageables pour l'environnement. Cependant, cette prise de position n'empêche pas le gouvernement de suivre de très près la question de la recherche, et d'intervenir au besoin.

En guise de conclusion, monsieur le Président, je désire laisser savoir au député de Davenport (M. Caccia) que bien que le gouvernement ne puisse donner son appui à sa motion, le gouvernement l'en remercie néanmoins pour avoir apporté la question à l'attention de la Chambre. J'émets le souhait que tous les partis sauront faire preuve du même niveau de collaboration pour les futurs efforts à résoudre le problème de la destruction de la couche d'ozone et assurer ainsi une atmosphère en santé pour les générations à venir.

Monsieur le Président, il est agréable de voir que dès maintenant il y a déjà des compagnies comme Provigo, au Québec, qui ont annoncé qu'elles essaieraient de faire disparaître le plus rapidement possible de leurs tablettes tous les produits à base de chlorofluorocarbones. Or, c'est encourageant. Il y a des compagnies comme Du Pont, des sociétés qui font déjà la distribution des produits, qui ont déjà emboîté le pas au gouvernement et je pense, monsieur le Président, que c'est très prometteur pour l'avenir de ce pays et particulièrement de la planète terre.

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur cette

motion. Je suis heureux qu'il tire à sa fin. Selon moi, tous les députés ont en main tous les faits leur permettant de se prononcer en connaissance de cause.

Permettez-moi de commencer ma brève intervention en citant les paroles d'une personne intéressée, mon fils de 16 ans, Liam. Je lui ai dit, hier soir, que j'allais participer à un débat sur cette très importante question et je lui ai demandé ce qu'il en pensait, et il m'a répondu alors que si la couche d'ozone était un jour détruite, nous serions tous perdus. Il a ajouté qu'il ne pouvait croire que les gens fassent fi d'une chose aussi importante pour notre existence même, mais qu'il est vrai que personne ne s'inquiète de la couche d'ozone et n'hésite à utiliser des bombes aérosol.

C'est là, monsieur le Président, ce que les jeunes de la génération actuelle pensent de la façon dont nous, les chefs d'entreprise actuels, les gouvernements et les Canadiens en général, avons tendance à considérer cette question essentielle soulevée par mon honorable collègue.

Comme mon fils l'a signalé, il nous incombe tous en tant que consommateurs de protéger, de concert avec le gouvernement et l'industrie, la couche d'ozone afin d'assurer l'avenir de notre planète pour la génération de Liam et les générations suivantes.

• (1720)

Mon fils nous signale les responsabilités qui nous incombent en tant que consommateurs. A l'heure actuelle le gouvernement prend un certain nombre de mesures tendant à favoriser les initiatives destinées à trouver une solution à ce problème le plus rapidement possible, tant au niveau national qu'international. A cet effet, permettez-moi de rendre hommage au ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) et à sa très compétente secrétaire parlementaire, la députée de Scarborough-Centre (M^me^ Browes). Tous les deux, ainsi que les députés des deux côtés de la Chambre, s'inquiètent vivement de cette menace très grave qui pèse sur l'avenir de notre planète. Nous faisons tout en notre pouvoir pour trouver une solution à ce problème universel. Nous avons entendu parler des activités et des initiatives du ministère de l'Environnement au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme national de lutte destiné à réduire les émanations de produits chimiques qui attaquent la couche d'ozone.

En octobre 1986, la *National Aeronautics and Space Administration*, la NASA, la *National Oceanic and Atmospheric Administration*, la NOAA, la *Federal Aviation Administration*, la FAA, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont formé un comité sur les tendances en ce qui a trait à la couche d'ozone, qui regroupait plus de 100 scientifiques du monde entier. Ce comité, au sein duquel on retrouvait des hommes de science du Service de l'environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement, a été chargé d'étudier la question de savoir si une réévalution minutieuse des données recueillies au sol ou par satellite permettrait de vérifier les prédictions à ce chapitre. D'après les conclusions de cette étude, dévoilées au printemps de 1988, l'observation donne la preuve irréfutable de l'existence de concentrations de plus en plus fortes dans l'atmosphère de gaz jouant un rôle important dans l'épaisseur de la couche d'ozone dans la stratosphère, notamment de chlorofluorocarbures, de halons, de méthane, de protoxyde d'azote et de dioxyde de carbone, à cause des activités humaines. Par ailleurs, la couche d'ozone, qui est normalement très épaisse dans l'Antarctique au printemps, a brusquement rétréci en une décennie.

La colonne d'ozone au printemps austral de 1987 à toutes les latitudes au sud du 60^e^ parallèle était à son plus faible niveau depuis que l'on a commencé à la mesurer, c'est-à-dire depuis 30 ans!

Bon nombre de ces scientifiques en sont arrivés à la conclusion que les émissions globales de chlorofluorocarbures ou CFC et de halons doivent diminuer de plus de 85 p. 100 pour réduire le rythme d'amenuisement de la couche d'ozone.

Nos scientifiques nous ont averti que des concentrations de plus en plus fortes dans l'atmosphère de CFC et de halons, qui absorbent tous deux très efficacement les rayons ultraviolets, contribueront à faire monter considérablement la température de la terre dans les années à venir, à un niveau qui n'a pas été atteint depuis des millions d'années, ce qui est effrayant.

Ils nous apprennent que la planète est déjà en train de se réchauffer et disent que le changement rapide du climat «risque d'être catastrophique».

Ces changements se produisent avec une intensité et à un rythme qui laissent entrevoir l'avenir comme un long métrage de science-fiction et d'horreur. Le niveau des océans va augmenter, et les agglomérations côtières comme l'Île-du-Prince-Édouard seront submergées; l'emplacement des déserts changera; les températures seront extrêmement élevées dans les villes au cours des mois d'été, comme si elles ne l'étaient pas déjà assez; le nombre et la violence des tempêtes augmenteront; une bonne partie des forêts du monde périront.

Ces récentes découvertes scientifiques lancent un avertissement aux institutions politiques internationales: il faut réduire le rythme d'amenuisement de la couche d'ozone. Le gouvernement et le secteur privé doivent nous faire connaître leurs réactions à ces découvertes.

Le gouvernement s'est engagé à protéger la couche d'ozone et il est disposé à prendre des mesures concrètes en ce sens.

Permettez-moi de parler un moment du rôle que joue le consommateur dans la solution de ce problème, car c'est un rôle de tout premier plan. Comme j'ai été, pendant quelques années, ministre de la Consommation, je sais que, si un consommateur ne veut pas d'un produit, autant faire une croix dessus.

En 1980, le gouvernement a adopté des règlements interdisant l'usage des CFC comme propulseurs dans les produits en aérosol come les laques capillaires, les désodorisants et les antisudorifiques, et il l'a fait sous la pression directe des consommateurs.

La consommation canadienne de CFC a été réduite de moitié par rapport au maximum de 1974. Mais le succès a été de courte durée. Depuis ce temps-là, les niveaux de consommation ont rejoint le maximum de 1974, uniquement à cause de l'augmentation substantielle des utilisations non réglementées. Une fois de plus, les consommateurs canadiens alarmés expriment leurs profondes préoccupations au sujet de la production et de l'utilisation des CFC et des fréons, qui amenuisent la couche d'ozone. Nombre d'entre eux demandent qu'on prenne diverses mesures pour lutter contre le problème, y compris l'interdiction complète des CFC et des fréons, l'étiquetage obligatoire des

produits et le boycottage de certains emballages en mousse plastique fabriquée avec des CFC.

En août dernier, la chaîne de restaurants McDonald a annoncé qu'elle avait l'intention de renoncer peu à peu à l'usage des emballages en mousse plastique fabriquée avec des CFC. Plus récemment, Provigo, une grande chaîne québécoise de supermarchés et de dépanneurs, a annoncé qu'elle avait l'intention de lui emboîter le pas.

Ainsi, les consommateurs pourront avoir assez d'influence pour faciliter le remplacement de produits nuisibles pour la couche d'ozone par d'autres produits inoffensifs. Motivé par les préférences des consommateurs et par les magnifiques perspectives économiques qui en découlent, l'industrie a mis sur pied un programme de recherche d'envergure pour mettre au point et commercialiser des substituts sans danger pour l'environnement. Environnement Canada a élaboré et mettra bientôt en oeuvre un programme de lutte contre l'érosion de la couche d'ozone.

En terminant, l'industrie, qu'il s'agisse des producteurs, des utilisateurs, des importateurs ou des exportateurs de chlorofluorocarbures contrôlés, doit commencer dès maintenant à réduire sa consommation de CFC. Soucieux de protéger encore mieux la couche d'ozone, le Canada mettra en oeuvre des mesures de contrôle supplémentaires. Un rapport sur la question sera diffusé cet été pour servir de base à la consultation et alimenter le débat.

Il est évident que le gouvernement est déterminé à régler le problème. Il est disposé à étudier sa participation à des programmes de recherche dans des secteurs où il peut jouer un rôle utile.

Monsieur le Président, les faits sont éloquents et nous devons nous soucier des générations à venir.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion de M. Caccia, appuyé par M. Foster: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intensifier les recherches sur les produits de remplacement des réfrigérants, notamment le fréon, qui contiennent des chlorofluorocarbures (CFC) qui provoquent l'érosion de la couche d'ozone de la terre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisque je n'ai pas entendu de «non», je déclare la motion adoptée.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Avec dissidence.

Mme Copps: Vous devrez réagir au moment du vote, les gars.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

• (1730)

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. S'il n'y a pas d'objections, je crois que nous pourrions passer tout de suite au débat d'ajournement. Je crois comprendre que la plupart des députés sont présents et que les autres ont été avertis. Nous pourrions sauver du temps en passant au débat d'ajournement.

M. Rossi: Monsieur le Président, si on vérifie la transcription, on constatera que vous avez dit: «Je déclare la motion adoptée».

Une voix: Avec dissidence.

M. Rossi: Non, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Elle a été adoptée avec dissidence.

(La motion de M. Caccia est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Êtes-vous d'accord pour passer au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—L'ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES FÉDÉRAUX AUX LOIS PROVINCIALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, avez-vous déjà eu une contravention pour stationnement interdit? Ne soyez pas mal à l'aise; presque tous les Canadiens en ont déjà eu, comme moi-même et mes amis.

Je me souviens entre autres très bien d'un de mes compagnons de classe qui s'appelait Jack Pinkofsky. Jack et moi avons fait nos études de droit ensemble, à Toronto. Nous fréquentions la Faculté de droit d'Osgoode Hall lorsqu'elle était encore au centre-ville de Toronto. Il y avait, juste au nord de la faculté, un terrain sur lequel était située la vieille salle d'exercices militaires de l'avenue University. Jack avait l'habitude de garer sa voiture sur ce terrain. Vous avez raison, monsieur le Président, cette salle d'exercices a été démolie il y a quelques années pour faire place au nouveau palais de justice de Toronto. Donc, Jack Pinkofsky garait sa voiture chaque jour sur le terrain de la salle d'exercices de l'avenue University. Évidemment, comme on peut s'y attendre, monsieur le Président, quiconque gare sa voiture dans un tel endroit reçoit une contravention, spécialement lorsque la voiture reste là toute la journée et qu'il y a un panneau disant qu'il est absolument interdit de stationner à cet endroit. Jack a eu plusieurs contraventions, et il a dû aller en cour pour une d'entre elles.

Jack était très ingénieux, et il l'est encore d'ailleurs. Il a décidé de se défendre, et s'y est pris de façon fort intéressante. Il a soutenu que la contravention était fondée sur un règlement municipal adopté en vertu d'une loi provinciale et que, en réalité, le terrain sur lequel était située la salle d'exercices était une propriété fédérale et non provinciale. Selon lui, les règlements municipaux autorisés par des lois provinciales ne s'appliquaient pas aux propriétés fédérales.

Le tribunal a donné raison à Jack, concluant que la propriété fédérale était à l'abri de toute loi ou de tout règlement adopté par la province de l'Ontario ou par une municipalité. Jack n'a donc pas été obligé de payer sa contravention. Il s'en est tiré non pas parce qu'il n'était pas stationné illégalement à cet endroit, mais bien à cause de cette subtilité juridique.

Le gouvernement fédéral s'est trouvé récemment dans le même genre de situation lorsqu'un organisme fédéral a été accusé d'avoir enfreint les lois ontariennes sur la protection de l'environnement, s'exposant ainsi à toutes les sanctions sévères prévues aux termes des lois ontariennes sur l'environnement.

• (1735)

Que s'est-il produit dans ce cas? Au ministère fédéral de la Justice, il y a des gens ingénieux qui, comme Jack Pinkofsky, ont défendu cette cause, en arguant non que l'organisme fédéral en question n'avait pas violé la loi provinciale, ou qu'il ne s'était pas rendu coupable de pollution, mais que les lois provinciales ne s'appliquaient pas à des organismes fédéraux. C'est le genre de défense dont s'est servi non seulement Jack Pinkofsky au sujet de sa contravention pour stationnement interdit, mais aussi le ministère fédéral de la Justice à l'égard d'un organisme fédéral qui avait violé les lois provinciales sur la pollution.

Je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur le Président, mais j'estime qu'un pollueur ne devrait pas pouvoir s'en tirer pour des raisons de ce genre. C'est une chose d'user de tels arguments pour faire sauter une contravention pour stationnement interdit. C'en est une toute autre quand il s'agit d'une question aussi grave.

Heureusement, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) était d'accord avec nous. En réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre, il a dit qu'à son avis, la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement s'appliquerait à tous les organismes fédéraux et que ce genre de situation ne poserait plus de problèmes. Malheureusement, ce n'est pas vraiment le cas.

En fait, le ministre l'a compris et a dit qu'il accueillerait favorablement un amendement que proposerait le comité législatif chargé de cette question, afin d'assujettir les organismes fédéraux à la Loi et aux sanctions qui y sont prévues.

Bien sûr, le secrétaire parlementaire sait que le comité législatif qui s'est occupé de la Loi sur la protection de l'environnement a eu énormément de travail. Il a dû examiner plus de 300 amendements et en a accepté un grand nombre. Le secrétaire parlementaire qui est présent ce soir a joué un rôle exceptionnel au sein de ce comité, tout comme le ministre. Je n'ai que des éloges à formuler à cet égard. Malheureusement, le projet de loi n'est toujours pas clair sur la question de la responsabilité d'un organisme fédéral qui se rendrait coupable de pollution et sur les sanctions auxquelles il serait assujetti.

Les articles 52 et 53 du projet de loi laissent à désirer . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, le temps de parole du député . . .

M. Redway: . . . et c'est pour cette raison que j'espère ce soir—si vous voulez bien me laisser finir ma phrase, monsieur le Président—que le secrétaire parlementaire acceptera de modifier le projet de loi pour que les organismes fédéraux soient soumis aux lois et aux sanctions fédérales.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de répondre à mon collègue de l'illustre circonscription de York-Est, mon voisin de la région métropolitaine de Toronto. Je suis heureuse de répondre à sa question au sujet de l'exécution de la loi sur la protection de l'environnement. Nous avons justement débattu aujourd'hui le projet de loi pertinent, le C-74.

Certains se sont dits inquiets du fait que le projet de loi C-74 ne lie pas la Couronne. Cette crainte n'est pas fondée, selon le gouvernement. Il est prévu à l'article 4 du projet de loi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement «lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province». Ce qui signifie que la loi lie le gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La seule circonstance où on aurait pu soutenir le contraire a trait à une infraction qu'aurait pu commettre un ministère, une commission, un organisme ou une société d'État du gouvernement fédéral dans le cas où une province ou un territoire exécuterait sa propre réglementation après l'avoir fait reconnaître par décret en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comme mesure équivalente aux exigences de la loi fédérale.

Cette lacune a été signalée au gouvernement par un avocat d'un groupe de juristes qui s'intéressent au droit de l'environnement, l'Association canadienne du droit de l'environnement. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a prié le comité législatif chargé de l'étude article par article du projet de loi C-74 de supprimer l'échappatoire en formulant les amendements qui s'imposaient, ce qui a été fait.

Le ministre a exprimé à maintes reprises sa volonté de veiller à ce que les ministères, commissions, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral ne puissent se soustraire à l'application de la loi en matière d'environnement. Le comité, auquel le député a participé en apportant une contribution si exceptionnelle, était du même avis. Il a apporté d'autres amendements au projet de loi C-74 pour garantir qu'aucun doute ne puisse subsister à ce sujet.

• (1740)

Le projet de loi amélioré autorise maintenant le gouvernement, suivant la recommandation du ministre de l'Environnement, à prendre des règlements, à établir des restrictions quant au rejet d'émissions ou d'effluents par les ministères, commissions et organismes fédéraux et les sociétés d'État. La manutention et l'élimination des déchets peuvent également faire l'objet de règlements. Il exige également que si une substance nocive doit être rejetée dans l'environnement, l'organisme fédéral chargé de la gestion ou du contrôle de la substance immédiatement avant son dégagement illicite doit faire rapport à un inspecteur ou à une autre personne désignée. Cet organisme doit prendre toutes les mesures d'urgence raisonnables pour prévenir tout danger à l'environnement, à la vie humaine ou à la santé et avertir ceux à qui le rejet pourrait causer un préjudice.

Le projet de loi C-74 stipule nettement que les inspecteurs ont le droit d'accès à toute propriété fédérale et peuvent adopter des mesures d'urgence si le ministère, la commission ou l'organisme de juridiction fédérale, ou la société d'État qui est responsable du rejet néglige de le faire.

Une fois les amendements au projet de loi adoptés, le ministre peut maintenant mettre au point des règlements pour veiller à ce que les activités des ministères, commissions et organismes fédéraux et des sociétés d'État ne polluent pas ce que nous estimons être la ressource la plus précieuse du Canada, soit son environnement. Nous avons maintenant apaisé les inquiétudes de la députée en amendant le projet de loi C-74 actuellement à l'étude.

[*Français*]

L'EMPLOI—LE PROGRAMME INNOVATION—ON DEMANDE L'ACCEPTATION D'UN PROJET/ON DEMANDE DE DONNER SUITE AU PROJET

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais ce soir soulever la question de la récupération et du recylage des déchets domestiques. J'ai posé la question à la Chambre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) parce qu'il s'agit d'une demande d'un groupe au Québec, à Lotbinière, plus précisément à Victoriaville, pour l'aide, pour le développement de son programme de récupération et le recyclage des déchets. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pose la question de savoir s'il s'agit de la création d'emplois ou d'un projet de conservation. En effet, ce sont ces deux choses, les deux buts qui sont ciblés par ce projet. Il s'agit de récupération et de recyclage des déchets domestiques, bien sûr, aux buts environnementaux, et il s'agit de conservation d'emplois parce qu'à Victoriaville, à Bois-Francs, pour ce programme modèle pour la récupération, on a créé des emplois. Il y environ 25 personnes qui travaillent là à plein temps, et cela inclut les gens non qualifiés lesquels, s'ils n'avaient pas ces emplois, seraient des socio-assistés. Alors, il s'agit de vraie création d'emplois et de bons emplois, des emplois permanents, des emplois dans la communauté. Ce n'est pas pour envoyer les gens dans d'autres régions afin de trouver des emplois mais bien pour créer des emplois sur place, en utilisant les déchets domestiques pour le recyclage.

J'ai également visité la Cascades dans cette région de Lotbinière, une société privée qui utilise le papier pour le recyclage. Maintenant, au Canada, on se sert de papier recyclé à 20 p. 100 dans la fabrication du papier. En Europe, on se sert du papier recyclé à 60 p. 100. Alors, c'est bien plus avancé en Europe et c'est bien mieux pour l'environnement de se servir du papier recyclé. Pourquoi? Parce que la fabrication des pâtes et papiers implique la pollution de nos rivières et de nos lacs, surtout avec le processus utilisé au Canada actuellement et les effets du chlore dans les eaux, la production des dioxines par ce processus. Alors, le recyclage du papier nous garde de ces effets néfastes sur l'environnement en utilisant le papier déjà fabriqué de pâtes.

Il y a toute une correspondance sur ce projet. On a fait la demande au premier ministre. Le premier ministre (M. Mulroney) a envoyé la demande au ministre de l'Environnement (M. McMillan) et il n'y a pas de fonds au ministère de l'Environnement pour fournir les fonds à ce projet Bois-Francs Récupération et Recyclage. Alors on a fait la demande au ministère de l'Emploi et de l'Immigration et à chaque reprise, on a dit: «Non, ce n'est pas mon ministère, ce n'est pas ma juridiction». Ce qu'il faut, c'est une politique sur la récupération et le recyclage, parce que cela serait mieux pour l'environnement et pour la création d'emplois. Il faut une politique qui comprenne l'environnement, l'investissement, les prix pour les produits recyclés et pour créer des emplois à plein temps, des emplois dans la communauté.

Maintenant on a ces projets, mais le problème existe. Par exemple, chez Bois-Francs, on a vu une montée dans la demande des municipalités, pour le recyclage. Bien, cela veut dire qu'il y a plus de produits, de déchets qui viennent au dépotoir. Le prix des produits recyclés a diminué parce qu'il n'y a pas assez de demande chez les manufacturiers pour utiliser les produits recyclés. Alors un bon projet national est en difficulté financière à cause de la diminution de la demande. Que faut-il faire? Il faut encourager la demande, il faut taxer les produits non recyclés. Cela, c'est une possibilité parmi d'autres pour une bonne politique de la récupération et le recyclage, si pour encourager le recyclage il faut rendre plus coûteux le refus d'utiliser ces produits recyclés.

• (1745)

[*Traduction*]

En terminant, monsieur le Président, c'est une excellente initiative fort encourageante qui offre des possibilités d'emploi. Des travaux complémentaires pourront être exécutés dans les établissements d'enseignement et les municipalités, ce qui créera encore plus d'emplois satisfaisants au sein de la collectivité.

Quelle réaction avons-nous obtenue?

[*Français*]

Comme le ministre de l'Environnement a dit, en réponse à Bois-Francs: «la récupération et le recyclage des déchets contribuent en effet à l'essor économique des régions en créant des emplois et en réduisant l'utilisation des ressources naturelles». Les activités de ce secteur industriel contribuent également à réduire les problèmes environnementaux qui affectent les milieux urbains, et à améliorer la gestion des déchets domestiques.

Il est bien clair que ces deux buts sont ciblés et les deux buts peuvent être réalisés avec un bon financement de la récupération et le recyclage. Il faut que ce gouvernement étudie cette

question de base et il faut promouvoir une vraie politique pour la récupération, pour la protection de l'environnement, pour la création d'emplois.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall). J'aimerais signaler tout d'abord que le Programme de la planification de l'emploi englobe au moins six volets et englobe probablement des milliers de projets d'un bout à l'autre du Canada.

Si la députée avait vraiment cherché à obtenir de la ministre une explication détaillée ce jour-là, il aurait été utile qu'elle lui en donne préavis, ce qui lui aurait permis de se faire mettre au courant des détails de la demande. Même la députée, qui a une connaissance vraiment encyclopédique du Canada et de tout ce qui s'y passe, reconnaîtra qu'un ministre ne peut pas être informé quotidiennement de tous les détails de chaque projet en cours au Canada.

Mme McDonald: Vous avez eu des semaines pour répondre.

M. Friesen: Et c'est ce que je vais faire. J'estime que la députée ne désirait peut-être pas une réponse détaillée, qu'elle a peut-être été poussée par des motifs politiques.

La députée a évoqué la question écologique et vanté la qualité de la demande en question. Ni la ministre ni moi ne contestons la qualité du projet ou de la demande. Quoi qu'il en soit, la députée est fortement scolarisée, puisqu'elle a reçu une longue formation universitaire. Si, dans les études qui l'ont menée à son diplôme ès sciences économiques, elle avait sollicité une bourse d'études en économie à la Faculté des beaux-arts, on lui aurait probablement répondu que sa requête était splendide mais qu'elle s'était trompée de faculté. Je dirai donc à la députée qu'elle s'écarte du sujet dont nous sommes saisis en parlant de la qualité du projet.

• (1750)

Mme McDonald: Mais le projet crée des emplois.

M. Friesen: La question est de savoir s'il respecte les critères. Alors que nous convenons tous du bien-fondé du projet que la députée a présenté, celui-ci ne respecte pas les critères. Il ne lui sert à rien de dire que la ministre devrait cesser de l'envoyer d'un endroit à l'autre. En réalité, c'est en avril 1987 que le projet a été porté à l'attention du ministère, qui y a répondu le 16 avril 1987, puis à nouveau en juin 1987. Il est très difficile pour la députée de prétendre qu'il a simplement fait le tour du ministère. En réalité, la députée l'a porté à l'attention de la Chambre le 8 mars 1988, alors que le député de Lotbinière (M. Tremblay) travaille à ce projet depuis un an et demi . . .

Mme McDonald: Sans succès. Où sont les fonds?

M. Friesen: . . . dans la mesure où il a essayé dans tous les services de l'emploi de voir s'il y avait un programme dans le cadre duquel le projet pourrait entrer.

Mme McDonald: Mais vous l'avez éconduit ainsi que tous les ministères.

M. Friesen: Cette dame insiste pour parler de sa place. Elle n'a pas dit tout cela lorsqu'elle avait la parole. Le député de Lotbinière s'est adressé à tous les bureaux du service des innovations et de l'emploi et a cherché un moyen de promouvoir le projet en question. Celui-ci n'est pas conforme aux critères. Pour ce faire, il doit d'abord être un nouveau projet. Je pense que la députée le sait. En outre, il doit être démontré que la proposition aura pour effet d'améliorer notablement le marché du travail canadien.

Mme McDonald: C'est ce qu'elle ferait.

M. Friesen: La proposition de ce groupe a déjà été mise à l'essai à Laval, au Québec, et en Alberta. Il ne s'agirait pas d'un projet pilote.

Même si les activités proposées augmenteraient la productivité des entreprises de recyclage, ce n'est pas par une démarche globale systématique qu'on réglerait tel ou tel problème du marché du travail. En mai 1987, l'Association de gestion a demandé par écrit à la direction de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada de reconsidérer la proposition. Après s'être déclarée très heureuse d'accéder à cette demande, la CEIC a répondu en juin 1987 qu'elle maintenait la décision parce que la proposition ne répondait pas aux critères.

Je le répète, la députée a tort de dire que la CEIC n'a rien fait de la proposition pendant un an. Ce n'est tout simplement pas le cas. Il serait bon qu'elle expose les faits tels qu'ils sont.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du secrétaire parlementaire est expiré.

[*Français*]

LES FINANCES—LA RÉFORME DU DROIT—LES CONSÉQUENCES SUR LE MOUVEMENT DESJARDINS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 15 avril 1988, je faisais brièvement part au ministre d'État (Finances) (M. Hockin) de mes préoccupations en ce qui concerne le projet de loi de notre gouvernement sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts.

Comme vous pouvez certainement vous en douter, monsieur le Président, je posais cette question à cause des implications éventuelles de cette loi au niveau du Mouvement Desjardins.

Comme vous le savez, le Mouvement Desjardins, dans son ensemble, représente un des plus importants, sinon le plus important complexe coopératif financier au Canada.

Les actifs du Mouvement Desjardins se situent à près de 31 milliards de dollars. Cela veut dire que c'est très important de tenir compte des considérations de Desjardins dans ce processus législatif.

Lorsque j'analyse moi-même le projet de loi sur les compagnies de fiducie, j'ai de la difficulté à exclure Desjardins et son groupe, de l'application des nouvelles contraintes qui seraient imposées aux compagnies de fiducie, aux compagnies de prêts, par cette législation.

En effet, je crois qu'au stade de l'application de ce projet de loi, les technocrates pourraient considérer le groupe Desjardins comme une corporation, alors que le groupe Desjardins est une immense coopérative financière.

Vous savez, monsieur le Président, que l'esprit de votre loi vise à prévenir les conflits d'intérêts de petits groupes de compagnies ayant des liens commerciaux, conflits d'intérêts qui pourraient, dans certains cas, faire en sorte que des actionnaires favorisent leur propre besoin au détriment des investisseurs, des consommateurs.

Cette loi vise à empêcher les injustices qui pourraient être commises au détriment des consommateurs et des investisseurs, et c'est tout à fait juste et raisonnable.

Cependant, Desjardins n'est pas une corporation. La structure de Desjardins fait que cette institution est, à toutes fins pratiques, absolument imperméable aux conflits d'intérêts. Et voici pourquoi, monsieur le Président.

Dans Desjardins, il n'y a pas de petit groupe. Desjardins appartient à 4 200 000 sociétaires. Du plus jeune au plus vieux des Québécois, un sur cinq est sociétaire de Desjardins.

La stratégie de développement de Desjardins est élaborée et définie par 18 330 directeurs bénévoles qui conjuguent leurs efforts avec l'équipe des employés de Desjardins, qui regroupe 28 500 employés.

Monsieur le Président, s'il devait exister un conflit d'intérêts dans l'évolution du groupe Desjardins, il s'agirait d'un conflit d'intérêts qui toucherait l'ensemble de la grande collectivité québécoise.

Pour toutes ces raisons, en tant que député de la circonscription d'où naquit Desjardins, et de la circonscription où se situe le siège social de Desjardins, et pour l'intérêt de ce gigantesque mouvement coopératif financier, pour l'intérêt d'un outil dont la croissance continue est indispensable pour nous, les Québécois, je vous demande de clarifier ce projet de loi. Je partage les objectifs de protection des Canadiens sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts, mais cela ne doit pas nuire, pour une question—et c'est ce qui est important—de définition et de clarté, à l'évolution d'une propriété collective de 20 p. 100 des Québécois.

Monsieur, je vous remercie et je vous fais confiance.

● (1755)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à présenter mes excuses au député de Lévis (M. Fontaine). Il nous arrive de temps à autre de terminer nos travaux un peu plus tôt que prévu. Le député a tout lieu d'espérer obtenir une réponse du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent). Il n'est toutefois pas là aujourd'hui à cause du changement d'heure. Si nous étions passé au débat d'ajournement à l'heure habituelle, il aurait été là. Je ferai toutefois de mon mieux pour répondre au député au nom du gouvernement.

[*Français*]

A la Chambre, monsieur le Président, le député de Lévis a la réputation d'être un bon député et il représente toujours l'intérêt de ses électeurs avec passion et avec intelligence aussi.

Mais au sujet du mouvement Desjardins, il a une réputation qui va peut-être au-delà de cet édifice et dans la communauté aussi. Il défend toujours l'intérêt du mouvement Desjardins dans cette Chambre, au Comité et dans sa communauté aussi, je pense.

[*Traduction*]

C'est cette façon intelligente et compatissante d'examiner le problème qui permet de s'assurer que tout projet de loi dont la Chambre est saisie est étudié à fond par des gens compétents qui veulent être certains qu'il sera avantageux pour les gens qui font partie du mouvement Desjardins, les localités concernées et le mouvement coopératif. Je suis persuadé que les interventions que le député a déjà faites dans cette enceinte, les instances qu'il a présentées directement au ministre compétent et les interventions qui auront lieu dans le cadre du débat sur le projet de loi ici et au comité, permettront aux intéressés d'être assurés qu'aucune disposition de ce projet de loi ne leur nuira. En fait, ce projet de loi facilitera les activités du mouvement et permettra aux Canadiens d'être en mesure de faire des projets pour leurs enfants et leurs localités ainsi qu'en ce qui a trait à leur niveau de vie et de prendre des mesures en ce sens.

C'est le mieux que je puisse faire dans les circonstances, monsieur le Président, mais c'est là un point de vue sincère. Il s'agit là d'un député qui soulève des questions et qui fait par la suite tout en son pouvoir pour obtenir les résultats souhaités.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 02.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, selon Jeff Simpson du *Globe and Mail*, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que la question des pluies acides allait vraiment mettre à l'épreuve les relations entre le Canada et les États-Unis. Si c'est le cas, les Américains ont échoué lamentablement, et le premier ministre aussi par le fait même. La stratégie de son gouvernement, c'est-à-dire moins de rhétorique, de lobbying et de plaintes publiques, ainsi que les discussions par l'intermédiaire d'envoyés spéciaux ont donné de maigres résultats: il y aura plus de recherches effectuées aux États-Unis et le président a reconnu que les pluies acides sont en effet un problème transnational.

• (1405)

Malheureusement, la politique du premier ministre a également découragé les alliés du Canada au Congrès. Chaque fois qu'ils essayaient de faire avancer les choses, les alliés de M. Reagan répondaient que même les Canadiens acceptaient la position adoptée par le gouvernement américain.

Le premier ministre dit maintenant que c'est le Congrès qui est coupable parce qu'il n'a pas adopté de mesure législative visant à contrôler les pluies acides. Pourtant, la politique de son gouvernement a nui aux efforts du Congrès en ce sens.

Ce durcissement traduit bien la réalité politique: on ne peut plus rien obtenir du gouvernement américain actuel. Le président Reagan est déjà passé à l'histoire. Il faudrait peut-être rapatrier nos critiques et reconnaître que les relations étroites avec le président Reagan ont mené le Canada dans une impasse.

Quelle comédie, monsieur le Président.

L'AVORTEMENT

LA CHARTE DES DROITS—LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, «La science et la technologie modernes ont confirmé sans équivoque un fait qui n'était pas aussi certain il y a même 20 ans, soit que tous les éléments essentiels au développement graduel d'un être humain unique sont présents depuis le moment de la conception; rien n'est ajouté par la mère ni par aucune autre source.»

Cette phrase est tirée d'une lettre ouverte que l'évêque d'Alexandria-Cornwall a envoyée aux députés. Il poursuit en disant: «Fort de ces connaissances scientifiques et des convictions de notre foi chrétienne, je vous demande», c'est-à-dire aux députés, «d'inclure dans nos lois et dans notre Charte des droits et libertés le droit à la vie à partir du moment de la conception . . . »

Je prie instamment le gouvernement et tous les députés de tenir compte de ce message de l'évêque.

* * *

L'IMMIGRATION

ON S'OPPOSE À LA DÉPORTATION DES SALVADORIENS DEMANDANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les Canadiens envoient des télégrammes au gouvernement pour demander qu'il mette fin à son nouveau programme destiné à renvoyer dans leur pays les Salvadoriens qui demandent le statut de réfugié.

Récemment, le Canada a rejeté la demande de statut de réfugié d'un syndicaliste du Salvador qui avait été emprisonné et torturé pour son activité syndicale là-bas et, sans l'intervention d'Amnistie Internationale qui a demandé que son appel soit d'abord entendu, il aurait été expulsé dans son pays. Si l'on se fie au dossier accumulé par l'*American Civil Liberties Union* et le *General Accounting Office* du Congrès des États-Unis, il a de bonnes raisons de craindre la persécution s'il est renvoyé au Salvador.

Un autre Salvadorien dont le frère, chauffeur d'autobus, a été assassiné par l'armée du Salvador, a fui plutôt que d'accepter d'être enrôlé par cette même armée pour tuer ses voisins. Au Canada, il a été mis en prison et était donc incapable d'obtenir les services d'un avocat; découragé, il a retiré sa demande de statut de réfugié. Heureusement, le comité consultatif du statut de réfugié examinera son dossier car il est menacé par les escadrons de la mort au Salvador.

Article 21 du Règlement

Est-ce pour cette raison que le gouvernement vient de se débarrasser de certains membres les mieux qualifiés du comité consultatif du statut de réfugié, c'est-à-dire pour intimider les autres et pour qu'ils livrent les Salvadoriens aux escadrons de la mort?

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—LES RÉALISATIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, la majorité des Canadiens et des Canadiennes sont en faveur du libre-échange. J'aimerais souligner la visite qu'entreprend mon premier ministre, à Washington, aujourd'hui. Bravo à Brian Mulroney pour sa ténacité et ses efforts en vue de renforcer les échanges bilatéraux avec notre voisin du Sud!

Libéraux et néo-démocrates, la débâcle est proche. Il ne vous reste qu'une seule chose à faire: rendre hommage à notre premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, qui dirige notre pays avec tant de brio. C'est un chef d'État de grand talent qu'il nous fait plaisir de suivre et d'épauler. Merci aux résidants de la circonscription de La Prairie de me donner la chance de vivre de tels moments dans cette Chambre.

Oui, monsieur le Président, il y a un post-scriptum à ce commentaire. Les Canadiens et les Canadiennes vivent un temps de gloire, de réjouissances et de fierté, tout cela à cause des conservateurs du pays.

Victoire au Manitoba! Félicitations! Et, même au risque de me répéter: Le Canada possède le plus grand premier ministre jamais élu.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

ISRAËL—L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, jeudi dernier, c'est avec plaisir que je me suis jointe à quelque 6 000 Montréalais pour célébrer dans le chant et la danse le quarantième anniversaire de la création d'Israël.

Cet État qui a surgi des cendres de l'Holocauste, cette tache qui ternit l'histoire de l'humanité, a accueilli des réfugiés juifs venus de plus de 75 pays, redonné vie à cette terre, planté des arbres, tracé des routes, construit des logements, implanté des industries, organisé des services hospitaliers et médicaux et instauré une démocratie moderne fondée sur les valeurs fondamentales de la tradition juive, sur le respect du savoir de la justice et de la charité.

Aucune nation, malgré toutes ces réussites, ne peut s'épanouir pleinement sans la paix. Or, ce pays fragile subit depuis sa naissance les assauts de ses voisins arabes et survit au milieu d'une hostilité constante et dans un état de guerre larvée.

• (1410)

Depuis sa fondation, Israël a dû livrer cinq guerres pour survivre et ses habitants doivent toujours faire face à un grave problème de sécurité.

Les troubles actuels ont de quoi nous inquiéter, mais il ne faut pas désespérer. Il nous faut continuer à soutenir les efforts de paix dans la région, objectif qui n'a pas encore été atteint pour Israël et ses voisins arabes et palestiniens. Cette paix doit être négociée directement par Israël et les Palestiniens et reposer sur la pleine reconnaissance d'Israël par ses voisins et sur son droit à des frontières sûres.

Israël et les Palestiniens méritent de jouir des droits démocratiques fondamentaux qui sont si chers aux Canadiens.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES PAUVRES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, s'il existe une réalisation dont le gouvernement peut être vraiment fier, c'est bien la réduction sensible du nombre des pauvres depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

Dans sa récente publication sur la pauvreté en 1988, le Conseil national du bien-être social dit que, dans les deux premières années du gouvernement, le taux de pauvreté est passé de 17,3 à 14,9 p. 100. Près de 525 000 personnes sont montées au-dessus du seuil de la pauvreté entre 1984 et 1986.

La réduction la plus remarquable s'est produite parmi les personnes âgées. Notre premier objectif maintenant est de réaliser la même chose parmi les familles monoparentales dirigées par des femmes.

La politique économique et sociale du gouvernement conservateur est inégalée quand il s'agit de réduire les difficultés des moins nantis dans notre société.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LE PROJET DE TENIR UN REGISTRE DE L'ARMEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, l'an dernier par suite de l'inquiétude croissante de la population au sujet des exportations canadiennes d'armes et d'autres matériels militaires, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'établir une commission publique d'enquête pour entreprendre un examen consciencieux et approfondi des politiques et des pratiques du Canada en matière d'exportations de nature militaire. Malheureusement, le ministre a négligé de constituer une commission d'enquête de ce genre. Toutefois, il a maintenant consenti à établir un groupe d'étude technique, comme le recommandait récemment l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, en vue d'examiner la possibilité de tenir un registre de l'armement. C'est une initiative encourageante et opportune.

Bien que j'accueille avec satisfaction la décision du ministre, je dois protester au sujet de la négligence du ministère qui s'est abstenu d'inviter des représentants des groupes de désarmement, notamment Ernie Regehr de Project Ploughshares qui préconise avec habileté et compétence la nécessité d'un registre de l'armement depuis de nombreuses années, à assister à la séance inaugurale du groupe d'étude.

A moins que le ministre n'élargisse la composition du groupe pour inclure les associations de désarmement, la crédibilité du groupe sera vivement contestée.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES CANADIENS AUTOCHTONES—LA PÉNURIE DE SERVICES

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, les Canadiens qui ont à vivre avec des handicaps physiques ou mentaux ont déjà à relever de nombreux défis fort exigeants. Dans le cas des Canadiens autochtones, les obstacles à surmonter sont encore plus considérables.

En 1981, un comité parlementaire spécial avait recommandé une série de mesures pour aider les autochtones handicapés à vivre dans l'indépendance et la dignité. En 1985, ces recommandations visant les autochtones du Canada ont été appuyées à nouveau par un comité parlementaire dans le rapport intitulé «Égalité pour tous».

Jusqu'à maintenant cependant, tant dans les milieux autochtones que non autochtones, on constate peu d'indices de progrès importants à cet égard.

Dans le rapport initial du comité sur les invalides déposé il y a un an exactement, je faisais savoir à la Chambre que le ministère des Affaires indiennes n'offrait pas de services aux autochtones handicapés, qu'il ne prévoyait aucun programme en ce sens et qu'il ne jugeait pas importante la question de la prévention de l'invalidité.

Il n'est donc pas surprenant que le comité parlementaire de la condition des personnes handicapées ait l'intention de faire enquête à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE PLUS DE FONDS POUR LE QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après avoir regardé leur journal aujourd'hui, les Québécois doivent dire qu'ils étaient très négligés par le gouvernement conservateur. Après s'être fait rouler avec les chantiers maritimes au sujet des frégates, de tous les autres contrats, et parce que le gouvernement conservateur a fermé deux chantiers maritimes au Québec, après s'être fait rouler dans le transport ferroviaire où on a permis au CN d'acheter des locomotives aux États-Unis plutôt que de les acheter chez Bombardier, au Québec, on apprend que dans la politique du gouvernement fédéral, en sciences et technologie, sur 251 millions de dollars, le Québec reçoit seulement 25 millions. Seulement 10 p. 100! C'est scandaleux quand on pense que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) est un gars du Québec, c'est inacceptable et j'ose espérer qu'il va apporter les correctifs le plus tôt possible pour que le Québec reçoive sa juste part.

• (1415)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES SONDAGES D'OPINION—LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES AU MANITOBA

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, on dit que les sondages d'opinion, 19 fois sur 20, sont moins précis au Manitoba que dans les autres parties du pays.

Hier, les Manitobains sont allés aux urnes et les sondages prévoyaient que les conservateurs seraient les plus populaires et que le NPD serait relégué aux oubliettes. Il n'y a pas de doute qu'il faut féliciter Sharon Carstairs d'avoir su, en deux ans, convaincre les habitants de Winnipeg de voter libéral, alors que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), en 15 ans, n'a pas réussi à convaincre qui que ce soit, sauf quelques amis dans sa propre circonscription.

Est-il possible que le chef de l'opposition officielle (M. Turner) soit plus populaire que les sondeurs le disent, c'est-à-dire 19 fois sur 20? Est-il possible que le NPD soit beaucoup moins populaire que les sondages le disent, 19 fois sur 20?

N'êtes-vous pas fou d'impatience, monsieur le Président, ne voudriez-vous pas savoir?

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des pluies acides, dans le cadre de la visite du premier ministre à Washington.

Les tentatives du gouvernement pour intéresser les États-Unis au problème des pluies acides se sont soldées par des échecs et des replis. Le premier ministre a fait fausse route avec sa stratégie qui consiste à éviter de faire pression sur le Congrès américain, à refuser de sensibiliser davantage l'opinion publique américaine et à recourir à des envoyés spéciaux. Qu'est-ce que cela nous a apporté? Rien du tout.

Or, il vient de s'apercevoir sur le tard que le Congrès américain, formé du Sénat et de la Chambre des représentants, a son mot à dire et qu'il joue même un rôle prépondérant dans le domaine des pluies acides.

Lors du discours qu'il doit prononcer cet après-midi devant le Congrès, le premier ministre va-t-il enfin se réclamer des prétendus rapports privilégiés qu'il entretient avec le président pour énoncer de façon nette et catégorique la position du Canada en la matière, au nom de ceux qui, au nord du 49e parallèle, estiment que les pluies acides constituent dorénavant la question la plus épineuse dans nos rapports avec les États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, non seulement le gouvernement sait que la question des pluies acides est prioritaire dans les rapports entre le Canada et les États-Unis, mais il agit en conséquence. Ainsi, nous avons conclu avec les États-Unis des ententes portant sur des points précis, qui figurent maintenant dans un accord, et au Canada même, nous avons entrepris, de concert avec les provinces, diverses initiatives nous permettant de montrer aux Américains que nous faisons notre part pour résoudre ce problème qui sévit à l'échelle du continent.

Il est intéressant de constater que le très hon. chef de l'opposition associe la question des pluies acides au discours que le premier ministre du Canada tiendra devant le Congrès américain, car la dernière fois qu'un premier ministre libéral s'est adressé au Congrès, il n'a même pas fait allusion à ce problème.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le très honorable député n'est pas sans savoir que lors de trois sommets consécutifs, notre premier ministre n'a pu obtenir du président des États-Unis que la promesse qu'on effectuerait d'autres recherches, alors que tout le monde sait pertinemment qu'il ne s'agit plus de procéder à des recherches, mais bien de prendre des mesures concrètes.

LA POLITIQUE AMÉRICAINE CONCERNANT LES ÉMANATIONS D'OXYDE D'AZOTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux affaires extérieures sait, je l'espère—et les Canadiens l'ont appris aujourd'hui avec consternation—que les négociateurs américains à Genève ont rejeté la demande du Canada voulant qu'on ne permette, aux États-Unis, l'augmentation prévue des émanations d'oxyde d'azote—le principal élément des pluies acides—que si cette augmentation n'accroît pas la pollution au Canada. Les négociateurs américains y ont opposé leur refus.

Le secrétaire d'État pourrait-il nous préciser si le premier ministre insistera aujourd'hui, à Washington, pour que le Président annule la politique à courte vue et catastrophique en question qui a été annoncée à Genève, aujourd'hui, car cela signifie, en fait, que les États-Unis envisagent toujours d'accroître plutôt que de réduire la pollution par les pluies acides de nos lacs, de nos forêts, de nos fleuves, de nos rivières et de notre environnement. Le premier ministre savait-il que le Président allait laisser ses négociateurs prendre la décision en question, à Genève, le jour même où il s'adressait au Congrès américain?

• (1420)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, un tiers des pluies acides qui ont des effets si catastrophiques pour notre environnement, ont pour source l'oxyde d'azote. Or, environ deux tiers de cet oxyde d'azote vient des États-Unis. Manifestement, le premier ministre entretiendra le Président de la question lors de ses rencontres privées et publiques.

Nos principaux représentants à Genève ont toujours fait connaître clairement la position du Canada lors d'entretiens successifs. Nous sommes contre la position défendue par les Américains lors de diverses rencontres, car elle aurait pour effet d'accroître les émanations d'oxyde d'azote en provenance des États-Unis. Nous nous sommes élevés contre cela dans le passé, nous continuons à le faire et nous ferons de même lors de futures rencontres. Le premier ministre du Canada défendra notre position en des termes non équivoques, à Washington, aujourd'hui et demain.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE VA FAIRE PREUVE DE FERMETÉ DANS SON DISCOURS DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, peut-être que c'est une coïncidence malheureuse pour le gouvernement canadien et pour le premier ministre du Canada, que la journée même qu'il s'adresse au Congrès américain, les négociateurs américains, à Genève, annoncent une décision très négative pour le Canada.

Maintenant que le premier ministre a découvert l'existence du Congrès américain, va-t-il faire preuve de fermeté dans son discours d'aujourd'hui, devant le Congrès, ou est-ce qu'il va assouplir sa position pour ne pas compromettre l'adoption de son Entente commerciale avec les États-Unis? Est-ce que nous nous acheminons vers un libre-échange dans les pluies acides?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question me laisse perplexe. Le très honorable chef de l'opposition officielle accorde une grande importance symbolique au fait qu'une réunion se tient à Genève aujourd'hui, alors que le premier ministre du Canada se trouve à Washington. Les négociateurs de 34 pays se réunissent presque sans arrêt depuis un an et demi ou deux ans.

La réunion qui se tient à Genève est aussi importante que celles qui ont eu lieu en février ou en novembre ou qui se tiendront au cours des mois à venir. Nous n'allons pas conclure un accord à Genève cette semaine. En fait, je ne crois pas que les négociateurs feront assez de progrès pour signer un tel accord d'ici au mois d'octobre comme prévu.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre du Canada, contrairement au premier ministre en poste en 1977, M. Pierre Elliott Trudeau, exprimera devant le Congrès les préoccupations canadiennes en termes non mitigés. C'est un revirement total par rapport à l'époque où le parti libéral du Canada était au pouvoir et qu'il craignait de soulever la question à la Chambre des communes, sans parler du Congrès américain à Washington.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Comme c'est agréable, monsieur le Président!

J'ai une question supplémentaire destinée au ministre de l'Environnement. Il vient de nous dire que le premier ministre durcira sa position et radicalisera ses instances auprès du président. Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre fustigeait à la Chambre un membre du Congrès américain qui avait eu l'audace de dire que le premier ministre et le gouvernement canadiens laissaient tomber la question des pluies acides.

Pourquoi le premier ministre a-t-il maintenant changé de refrain? Retirera-t-il ou désavouera-t-il les propos qu'il a tenus à la Chambre en disant que les membres du Congrès américain avaient tort d'exiger l'adoption d'une loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, et qu'ils devraient approuver le plan Reagan?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le premier ministre n'a rien dit de tel. On devrait juger le gouvernement du Canada sur ses actes, et les mesures qu'il a prises contre les pluies acides sont beaucoup plus sévères que celles de n'importe quel autre gouvernement précédent. En ce qui concerne le dioxyde de soufre, nous avons réduit de moitié les émissions de sources canadiennes responsables des pluies acides, par rapport au niveau de 1980, et cette mesure prendra effet d'ici 1994.

Nous avons institué le programme anti-NOx le plus rigoureux dans le monde. Quand nous avons pris le pouvoir en septembre 1984, les normes de contrôle anti-pollution par les oxydes d'azote au Canada étaient trois fois moins sévères que celles des États-Unis, ce qui sapait énormément notre pouvoir moral de pointer un doigt accusateur vers Washington pour exiger des mesures plus rigoureuses. Nous avons maintenant réduit radicalement les émissions autorisées de 60 p. 100 pour les automobiles et les camions légers et de 50 p. 100 pour les véhicules lourds. Ce programme de contrôle est le plus rigoureux du monde. On devrait nous juger sur nos actes qui ont été très fermes.

• (1425)

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que le gouvernement devrait être jugé sur ses actes. Or, ses actes ont consisté à tempérer les démarches engagées à Washington pour mettre au point le *Clean Air Act* de concert avec le Congrès. Il a essayé de passer de la pommade au président américain pour obtenir qu'il prenne des mesures. Il a annihilé complètement les efforts déployés par l'ambassade du Canada auprès du gouvernement américain. Voilà ce que le gouvernement a fait.

Des voix: La question!

M. Axworthy: Le gouvernement tentera-t-il autre chose maintenant? Ses démarches ne l'ont pas fait avancer d'un pouce dans ses négociations pour régler ce très grave problème des pluies acides en provenance des États-Unis. Le gouvernement va-t-il changer son fusil d'épaule maintenant?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nous n'avons certes rien à envier au parti libéral dans le dossier des pluies acides. Lorsque ce parti était au pouvoir, monsieur le Président, et que le premier ministre de l'époque rentrait de Washington et d'autres capitales étrangères, où il s'était entretenu avec le président Carter, nous lui demandions, pendant la période des questions, s'il en avait profité pour transmettre nos très vives préoccupations concernant ce polluant fatal. Le premier ministre Trudeau haussait les épaules en disant: «Ma foi, le député ne peut pas attendre du premier ministre du Canada qu'il soulève n'importe quel problème bilatéral». A ses yeux, l'affaire des pluies acides n'était qu'un autre problème bilatéral.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre ne fait que confirmer ici qu'après quatre années de pourparlers, notre premier ministre n'a absolument rien obtenu du président américain. Je me demande bien de quoi il se vante.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL EXISTE ENCORE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La semaine dernière, le Bureau du premier ministre a publié la liste du groupe de travail ministériel qui n'inclut plus le Comité de développement de la région de Montréal. Un porte-parole du premier ministre a confirmé cette réalité inacceptable.

Mais selon la presse, aujourd'hui, le porte-parole du ministre a dit que le Comité existait encore. Qui dit la vérité?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis bien prêt à établir tous les faits dans ce dossier. Le sous-comité du Comité du développement économique pour la région de Montréal avait été créé au même moment que le Comité consultatif de la région de Montréal, pour être en mesure de faire les recommandations appropriées, suite à ce que le Comité consultatif pouvait nous faire.

Ensuite, bien entendu, les recommandations du Comité consultatif ont été accueillies et agréées en grande partie par le Comité ministériel, lesquelles ont été déférées aux ministères sectoriels respectifs, et le Comité du développement économique qui doit se charger de ces choses en a pris la responsabilité.

Alors, c'est un comité *ad hoc*, c'est un sous-comité, comme plusieurs autres comités qui existent encore aujourd'hui, qui ne sont pas dans cette liste-là, qui a fait beaucoup de boulot pendant la période où il était actif avec le Comité consultatif, qui a fait son rapport. Le rapport a été approuvé et l'exécution va de bon train.

Questions orales

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A IGNORÉ LES SUGGESTIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT PICARD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, selon les fonctionnaires du Bureau du maire de Montréal, ce comité existe toujours. Mais si je comprends correctement, le ministère a confirmé, aujourd'hui, que ce comité ne continue pas.

Ma deuxième question est très simple: Selon le Bureau du maire de Montréal, le rapport Picard a fait quelques suggestions très concrètes, très pratiques, mais le gouvernement fédéral a complètement ignoré ces suggestions. Pourquoi?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le sous-comité sur le développement économique de la région de Montréal, qui se rapportait au Comité du Cabinet sur le développement économique, peut être convoqué à nouveau à n'importe quel moment, si on le juge à propos. Les ministères sectoriaux sont en train de donner suite aux recommandations du rapport Picard. Il y avait environ 86 recommandations. Il y en a qui touchaient uniquement la ville, et d'autres qui touchaient uniquement la province. Parmi les autres, on a accepté environ 95 p. 100 des recommandations qui avaient été mises de l'avant. On agit sur ces recommandations et les bénéfices commencent à se faire sentir d'une façon très concrète dans la grande région métropolitaine de Montréal.

• (1430)

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre comprend très bien que les gens de Montréal n'aiment pas la réponse de ce gouvernement concernant ce sujet et, spécifiquement, le rapport Picard a recommandé que le gouvernement fédéral donne un appui pour le Vieux-Port, pour l'Agence spatiale, pour certains projets concernant l'infrastructure. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas répondu concrètement à ces idées importantes pour les gens de Montréal?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Le chef du parti socialiste pourrait peut-être suivre les événements au Québec autant qu'il suit les événements dans d'autres provinces, parce qu'à ce moment-là, il serait très bien au courant du fait que dans beaucoup de ces dossiers-là, on a déjà agi. Il parle du Vieux-Port. On a accepté d'une façon intégrale le plan du Vieux-Port. On agit d'une façon concrète à l'heure actuelle pour les immobilisations dans le Vieux-Port. On vient justement de conclure, par exemple, dans le Vieux-Port une entente avec le Québec pour avoir une entente tripartite d'ici le 15 mai.

Je pourrais aussi parler de plusieurs autres programmes qui ont été mis de l'avant dans la région de Montréal. Je pourrais parler du programme pour l'est de Montréal: 35 millions de dollars de nouveaux fonds qui ont été investis par le gouvernement fédéral. Le Musée des beaux arts, Communications Canada: 20 millions; Tourisme Canada, 5 millions; le Centre d'accueil et de renseignements international de Montréal: 3,3 millions; Pétromont en 1984: 15 millions; Pétromont en 1985: 55,8 millions de dollars.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA DISSOLUTION DU COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le chef du NPD ne connaît pas les dossiers de Montréal. Mais la seule différence où je ne suis pas d'accord, c'est que vous aussi, vous ne connaissez pas la raison pour laquelle le comité a été mis sur pied.

Le ministre se rappelle que suite aux plaintes faites par le milieu des affaires de Montréal, par les élus de Montréal, par le Comité de survie de l'est de Montréal, à l'effet que sur l'Île de Montréal, il n'y avait aucun député et ministre suffisamment efficaces pour que ces gens-là soient entendus, le premier ministre, pour répondre à ces demandes légitimes, avait formé ce qu'on appelle le Comité de développement économique de Montréal avec le Comité Picard, que le ministre présidait.

Ma question au vice-premier ministre est celle-ci: Maintenant que le ministre n'est plus responsable, est-ce que vous pouvez nous dire pour quelle raison le gouvernement a dissous le Comité pour le développement de Montréal alors que rien de concret n'a été annoncé suite au rapport Picard?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, mon honorable collègue de Montréal—Sainte-Marie dit que je ne suis plus responsable pour la région de Montréal, parce qu'un comité *ad hoc* a terminé son travail et puis que le comité que je préside assure le suivi. Alors que je préside un sous-comité, que je préside le comité, cela finit par être la même chose. Et puis je peux vous dire qu'on donne suite à toutes les recommandations qui ont été agréées dans le rapport Picard. On donne suite au développement de Montréal. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle on a connu au cours des dernières années une création de 114 000 emplois à Montréal, alors qu'on connaissait une décroissance importante sous l'ancien gouvernement.

L'OPPORTUNITÉ D'ÉCOUTER LES MONTRÉALAIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): C'est une farce! Il est vrai qu'il soit président ou pas, il a été un président inefficace puisqu'on attend toujours l'Agence spatiale. On attend toujours 130 millions d'argent neuf pour le développement du Vieux-Port de Montréal. L'aménagement du port de Montréal, la préretraite pour les gens de l'est de Montréal: rien n'a été fait. Ce que je veux savoir . . . et encore aujourd'hui on apprend que le Québec, au niveau du «faire-faire», au niveau de la science et de la technologie, sur 251 millions de dollars ne reçoit que 25 millions. Maintenant qu'il n'y a plus personne, puis que les gens de Montréal peuvent parler, de quelle façon les gens, les Montréalais vont-ils être obligés de faire entendre leurs voix ici, à Ottawa? Le Québec est obligé de se payer un lobbyiste. Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire de quelle façon maintenant les gens de Montréal vont pouvoir suivre le dossier pour avoir des réponses concrètes comme sur le développement du port de Montréal, comme sur l'Agence spatiale à Montréal?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais simplement signaler à mon collègue de Montréal—Sainte-Marie pour sa gouverne que l'économie de Montréal se porte mieux aujourd'hui qu'elle ne s'est portée depuis nombre d'années: 114 000 nouveaux emplois; le taux de chômage a connu une baisse importante; un renouveau économique important; une intervention gouvernementale fédérale importante. Et cela, monsieur le Président, malgré le fait que le chef de l'opposition disait au mois d'août 1978: «La ville de Montréal a subi des torts considérables. Elle n'est pas au bout de ses peines. Il pourrait s'écouler deux décennies avant que les prochains gouvernements ne réussissent à renverser la tendance à condition que le Québec demeure dans la Confédération.»

Monsieur le Président, en quatre ans, on l'a renversé, nous, la tendance. On n'a pas attendu, comme le chef de l'opposition, deux décennnies pour redonner à Montréal un petit peu de visibilité, un petit peu de dynamisme, puis un grand potentiel sur le plan du développement économique au Québec et au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SECTEUR DU VÊTEMENT—LA POSITION DES SÉNATEURS AMÉRICAINS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est au ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. Hier, 30 sénateurs américains ont rendu publique une lettre dans laquelle ils exhortent le Canada à renoncer à son projet d'aider le secteur canadien du vêtement, s'il ne veut pas mettre sérieusement en péril la ratification de l'entente de libre-échange. Alors même que cette entente n'a pas encore été ratifiée, les États-Unis cherchent déjà à nous dicter notre conduite.

Le premier ministre a-t-il l'intention de s'exprimer sans détour lorsqu'il s'adressera aujourd'hui aux membres du Congrès des États-Unis? Va-t-il leur dire que le Canada est un pays indépendant et que nous n'avons pas besoin des États-Unis pour régler notre conduite?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'intéresse infiniment plus aux propos qu'ont tenus 250 économistes canadiens au sujet de l'entente canado-américaine de libre-échange. Ils ont dit que face au climat de protectionnisme qui s'intensifie chez son voisin, le Canada avait opté pour une solution qui lui donnera davantage accès au marché américain. Ils ont ajouté que cette entente favorisera les investissements et contribuera à hausser le niveau de vie des Canadiens.

Nous préférons prêter l'oreille aux propos des économistes et des autres citoyens du Canada plutôt qu'à ceux des sénateurs américains dont le député nous rebat sans cesse les oreilles et qui semblent le terroriser. Nous, ils ne nous effraient pas.

M. Langdon: Quant à moi, monsieur le Président, j'écoute plus volontiers les propos des Canadiens qui, dans une proportion de 76 p. 100, réclament des élections.

Des voix: Bravo!

Des voix: Déclenchez des élections!

M. Broadbent: Allez-y, déclenchez donc des élections sur la question du libre-échange. Voyons voir si Reagan l'approuvera aujourd'hui. Peut-être Brian pourrait-il le lui demander.

[*Français*]

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Si on regarde ces efforts à contrôler et réduire l'indépendance du Canada dans ce dossier de l'industrie textile, est-ce que cela n'indique pas que l'Accord commercial lui-même bloquerait notre liberté économique à l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, 76 p. 100 des Canadiens réclament des élections. Ce n'est certes pas ce qu'ils disaient au Manitoba. Ils ont résisté autant qu'ils ont pu et ils n'y ont participé qu'à contrecoeur. C'est à peine s'il reste quelques députés néo-démocrates . . .

M. Broadbent: Comptez vos voix, John. Vous êtes en perte de vitesse.

M. Crosbie: . . . et avant longtemps le premier ministre Filmon leur aura réglé leur compte.

Quant au fond de la question, si jamais il en reste, monsieur le Président, cette entente canado-américaine de libre-échange va multiplier les perspectives économiques des Canadiens, accroître leurs chances d'accéder à un niveau de vie plus élevé, leur ouvrir de nouveaux horizons, sans pour autant mettre le moins du monde en péril notre souveraineté, si ce n'est aux yeux de certains députés néo-démocrates timides et terrorisés.

* * *

• (1440)

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE 3—LES DROITS DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, puisque le ministre des Transports est absent, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Elle porte sur l'aérogare 3 de l'aéroport international Pearson.

Le ministre sait qu'il y a un conflit entre la ville de Mississauga et le promoteur au sujet de droits de développement de 5,2 millions de dollars auxquels il convient peut-être d'ajouter 2 millions de droits pour l'électricité. Le ministre a déclaré à Toronto lundi que cette question devait être réglée entre les parties, ce que contredit pourtant une clause du contrat rendu public ce matin à Mississauga. Voici ce que dit le contrat: «Sauf avis contraire de la part du gouvernement fédéral, le promoteur doit respecter les règlements provinciaux, régionaux et municipaux que la loi l'y oblige ou non».

Ottawa compte-t-il dispenser le promoteur de payer ces droits, qui sont considérables?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le promoteur et la ville de Mississauga en discutent. Il ne conviendrait pas pour le moment de discuter davantage de la question car les négociations ne sont pas terminées.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, laissons les négociations se poursuivre, mais je pose une question au sujet du pouvoir contractuel que se réserve le gouvernement fédéral de dispenser le promoteur de respecter des règlements municipaux. Le gouvernement fédéral compte-t-il oui ou non décharger le promoteur de cette obligation?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je crois que le litige tient peut-être aux informations qu'a présentées le député. Il vaut mieux laisser le soin à la ville de Mississauga et au promoteur de le régler. Si le ministre des Transports peut les aider, il le fera.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'EXPLOSIFS À L'ÉTRANGER PAR LA SOCIÉTÉ EXPRO—ON DEMANDE LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU MINISTRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, vendredi passé, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a assuré la Chambre qu'il examinerait la question de l'utilisation putative par Expro des permis pré-existants pour exporter de la poudre propulsive après qu'il ait ordonné qu'aucun nouveau permis d'exportation ne serait donné à la compagnie. Est-ce que le ministre est prêt à révéler à la Chambre des communes, premièrement, quels sont les résultats de ses investigations, et deuxièmement, pourquoi les permis pré-existants n'ont pas été retirés en novembre dernier?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis dans une position de répondre aux questions soulevées par un autre député vendredi et soulevées encore par l'honorable député. C'est notre information qu'il n'y a pas eu de matériel explosif envoyé au Portugal depuis octobre dernier. Il y a eu trois envois de matériel explosif vers la Hollande l'année passée, mais je crois . . . mes fonctionnaires sont en train de l'analyser, je suis informé qu'il n'y a plus . . . que les quantités en question n'étaient pas envoyées par les autorités hollandaises vers une troisième destination.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ EXPRO—L'AVANCE FÉDÉRALE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme le gouvernement a bien dû se rendre compte en novembre dernier qu'Expro destinait le gros de sa production à un marché non seulement meurtrier mais contraire aux lois canadiennes, pourquoi a-t-il autorisé le versement d'une avance de 8 millions de dollars à la compagnie? Était-ce en vue de lui permettre de poursuivre un commerce illégal ou de financer le lock-out de ses employés?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais devoir prendre avis de cette question, sauf qu'on y sous-entend que le gouvernement apporterait délibérément son aide à des opérations illégales. Tel n'est pas le cas.

En fait, depuis que cette question des permis d'exportation a été mise au jour en octobre dernier, notre position a été on ne peut plus claire. Nous avons examiné la possibilité qu'on ait fait un usage abusif des permis d'exportation ou d'autres questions. Nous avons obtenu une assez bonne coopération d'Expro. Les assurances que je viens de donner au député découlent des enquêtes que j'ai ouvertes vendredi dernier.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DOSSIER DU PARC SAGUENAY—ON DEMANDE AU MINISTRE QUELLES SONT SES INTENTIONS

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

C'est une belle journée aujourd'hui pour parler d'environnement, au moment où notre premier ministre essaie de réparer actuellement les 25 ans de négligence du parti libéral. S'il y a un symbole, au Québec, où nous avons eu à subir le mépris et l'arrogance des libéraux, c'est bien le Parc Saguenay.

J'aimerais donc demander au ministre de l'Environnement s'il ne pourrait pas nous définir ses intentions dans ce dossier?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que la région du Saguenay est d'importance nationale à cause de ses caractéristiques environnementales, particulièrement l'existence des bélugas. Le déplacement du Parc national au Saguenay est une de mes priorités. D'abord, à cause de la nécessité de protéger ce site exceptionnel, mon ministère a organisé une étude de faisabilité qui sera complétée sous peu. J'ai l'intention de travailler activement à faire progresser rapidement ce dossier, en collaboration avec le gouvernement du Québec.

Je tiendrai le député de Chicoutimi au courant des développements du projet.

* * *

[*Traduction*]

LE BIEN-ÊTRE

LES ENFANTS VIVANT DANS LA PAUVRETÉ—LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME FISCALE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les plus récentes données du Conseil national du bien-être social, un million d'enfants—un sur six—vivent dans la pauvreté au Canada. Pourtant, un couple ayant deux enfants et un revenu annuel de 20 000 $ ne recevra que 175 $ une fois mise en place la réforme fiscale du ministre, après qu'il leur a soutiré beaucoup plus que cela depuis trois ans. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'admettre que les enfants pauvres sont dans une situation désespérée au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré à la députée d'avoir soulevé cette question, car elle constitue une source d'inquiétude pour le gouvernement.

Fait à noter, le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui vivent dans la pauvreté a diminué de 193 000 depuis que nous sommes au pouvoir. Ce n'est pas ce qu'elle a laissé entendre dans sa question, mais je suis certain qu'elle en est désolée.

Autre fait à noter, nous devrions être jugés sur nos actes comme mon collègue l'a dit en parlant d'autre chose. Nous avons mis en place le système de crédit de taxe de vente remboursable, nous avons augmenté le crédit d'impôt pour enfants et nous avons pris des dispositions pour le verser par anticipation. L'an prochain, lorsque la réforme fiscale sera en vigueur, environ 850 000 personnes ne paieront pas d'impôts pour cette année.

Nos initiatives témoignent du souci que nous crée ce problème et nous faisons de notre mieux pour améliorer la situation.

Mlle Nicholson (Trinity): Le chiffre que j'ai mentionné vient du Conseil national du bien-être social. Nous parlons de 1 016 000 enfants de moins de 16 ans.

LA RÉFORME FISCALE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre parle de projets courants, mais il ne dit pas que son gouvernement a alourdi la charge fiscale depuis trois ans. Si son projet se concrétise, une personne célibataire qui gagne 20 000 $ verra son impôt sur le revenu diminuer de 340 $, comparativement à 175 $ dans le cas d'un couple avec deux enfants. Le ministre ne se rend-il pas compte du fait que son régime fiscal s'en prend aux familles avec de jeunes enfants?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne doute pas de la véracité des données que la députée a citées.

Je dis sans équivoque que, au cours des trois ans qui ont précédé notre élection, le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui vivaient dans la pauvreté a augmenté de 94 000. Depuis que nous sommes au pouvoir, ce nombre a diminué de 193 000. Voilà la différence entre ce que les deux gouvernements ont fait.

• (1450)

M. Gauthier: Êtes-vous satisfait?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député me demande si je suis satisfait. Je suis satisfait de voir que le nombre a diminué de 193 000, mais je ne me réjouis pas du fait qu'il soit encore trop élevé.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé des mesures pour améliorer la situation. Permettez-moi de rappeler au député les autres programmes que nous avons lancés.

Nous avons augmenté l'allocation au conjoint dans le cas des personnes à revenu modeste âgées de 60 à 64 ans. Le recyclage des bénéficiaires d'allocations de bien-être . . .

M. le Président: Le député de Skeena a la parole.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES BANDES DE LA SASKATCHEWAN AYANT DES DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En 1976, le Canada, la Saskatchewan et la *Saskatchewan Federation of Indians* ont abouti à une formule de compromis pour fonder le calcul des droits fonciers issus de traités sur la population des bandes au 31 décembre 1976. Le 3 mars de cette année, les bandes de la Saskatchewan ayant des droits fonciers issus de traités ont rejeté la proposition du ministre de prendre la date du premier recensement comme base du règlement, ce qui réduirait celui-ci de 90 p. 100.

Puisque le ministre fonde sa politique de communication sur le respect des promesses et la justice, pourquoi a-t-il décidé de déchirer l'accord tripartite de 1976?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député a posé une question importante sur les droits fonciers en Saskatchewan et dans les autres provinces des Prairies. A ce stade, j'ai informé les bandes qui jouissent de droits fonciers que le gouvernement est disposé à se fonder sur la date du premier recensement parce que les bandes elles-mêmes ont demandé qu'on effectue des changements.

Initialement, lors de la signature de la formule de 1979, les bandes n'avaient que des revendications foncières. Maintenant, certaines d'entre elles demandent de l'argent à la place des terres. Elles demandent des terrains en zones urbaines contrairement à des terrains en zones rurales. Il n'existe aucun moyen logique de calculer la valeur qui corresponde aux terres.

Cette discussion aura lieu au Cabinet. Lorsque nous aurons pris une décision, nous en informerons les bandes concernées.

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, à mon avis, le ministre essaie de laisser entendre que les revendications des bandes ont maintenant diminué, mais ce n'est pas le cas. Dans le budget des dépenses du ministre, on voit que les crédits affectés à des revendications déterminées sont tombés de 30 millions de dollars en 1987 à un million de dollars en 1988, ce qui représente une réduction de plus de 90 p. 100. Dans le résumé secret du ministre sur les droits fonciers issus de traités, on peut lire la mention suivante: «décidé à ne pas aller plus loin à moins d'y être obligé par les tribunaux».

Où le ministre pense-t-il que cette politique va nous conduire alors qu'il a maintenant interdit le financement au niveau du jugement des causes appelées à faire jurisprudence? Où tout cela nous conduit-il?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député a posé une question qui est fondée sur des renseignements inexacts.

M. Fulton: Cela figure dans le budget des dépenses que vous avez déposé.

M. McKnight: Ce que le député ne comprend pas, bien que je sois certain du contraire et qu'il ne veut pas l'admettre publiquement, c'est que des revendications déterminées sont fondées sur des constatations. Si ce n'est pas le cas, naturellement, la somme d'argent fournie sera moins importante cette année financière.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA MÉDIATION D'UN TIERS PARTI

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le 21 avril, suivant la page 3205 des Débats de l'autre endroit, le leader du gouvernement, membre du Cabinet, a déclaré: «l'attribution de contingents dans les eaux canadiennes (relève) exclusivement du gouvernement du Canada et non d'une tierce partie.» Pourtant le député de Saint-Jean-Ouest a annoncé vendredi soir au nom du gouvernement la soumission du différend entre la France et le Canada en matière de pêche à la médiation d'un tiers.

Cela veut-il dire que le Canada envisage en fait d'accorder à la France plus que les 7 000 tonnes métriques déjà généreusement octroyées dans la zone 3PS? Elle veut 50 000 tonnes métriques. C'est 9 000 tonnes de plus que la PTA, la prise totale admissible de l'ensemble du Canada. Est-ce que le gouvernement va dire à la France de cesser la surpêche dans la 3PS dare-dare, avant de mettre la «PTA» «K.-O.»?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député devrait faire suivre d'un «ON» son «C»!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La situation, c'est que les négociateurs du Canada et de la France se sont entendus sur une procédure de médiation. Comme il va de soi, la médiation ce n'est rien d'autre. Elle ne lie aucune des parties. Elle consiste à recourir à un tiers capable d'aider les deux parties et de les amener à s'entendre. Rien n'est obligatoire. Le Canada n'offre pas de nouveaux contingents à la France.

Comme l'honorable parlementaire le sait, nous avons adopté une position ferme qui donne des résultats. Si cette position avait été adoptée en 1972, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministre dit aujourd'hui qu'il s'agit de médiation qui ne lie personne, quoi que cela veuille dire. Il devrait parler de «médiation au lait de magnésie» du ministre.

Pourquoi donc, quand j'ai dit en Chambre la semaine dernière que le gouvernement allait annoncer l'arbitrage non obligatoire—j'ai parlé alors de nous faire avaler de l'Ex-Lax—le ministre a-t-il nié, pour ensuite faire marche arrière le vendredi soir et annoncer cette médiation par un tiers du différend avec le gouvernement français, médiation qui ne lie personne? Qu'il s'agisse d'Ex-Lax ou de lait de magnésie, le résultat est le même, n'est-ce pas?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, à ce qu'il semble le député est passé maître dans ce genre de résultat. Ce qu'il dit à la Chambre est certainement d'une consistance visqueuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je ne puis que revenir à ma première réponse d'homme d'État. Il est à espérer que si nous trouvons un médiateur qui convienne aux deux parties, il nous aidera à nous entendre sur cette question. L'honorable parlementaire peut avoir confiance que nous allons conserver la position ferme et raisonnable que nous avons adoptée. Nous aimerions régler cette question de façon juste et raisonnable. Nous estimons que nous avons fait des offres justes et raisonnables.

Je lui demande de tenir encore un peu.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

GOODYEAR CANADA—L'APPUI DU GOUVERNEMENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Il y a sept semaines, j'ai demandé ici au ministre, pour des raisons que j'avais alors exposées, s'il allait révoquer le décret de remise de droits d'une valeur de 50 millions de dollars que le gouvernement fédéral venait de prendre en faveur de Goodyear Canada. Depuis, le gouvernement de l'Ontario a consenti à cette entreprise un prêt sans intérêt de 32 millions. La semaine dernière, nous avons appris que la compagnie mère aux États-Unis impose désormais de nouveaux frais de service à Goodyear Canada, frais qui coûteront à l'entreprise de 25 à 30 millions.

Ma question est fort simple. Le ministre peut-il justifier que l'on continue d'aider financièrement cette entreprise, compte tenu de cet arrangement parfaitement scandaleux en vertu duquel la compagnie mère à Akron, dans l'Ohio, va empocher une partie des recettes fiscales que Goodyear Canada aurait dû verser à l'État canadien?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à ce dossier. Tout d'abord et comme il l'a si bien rappelé dans sa question, les fonds versés à cette entreprise jusqu'à présent proviennent du gouvernement provincial, et non pas du gouvernement fédéral. Je tiens à ce qu'il sache que je m'intéresse tout autant que lui à cette affaire.

Tout de suite après la réunion annuelle de la compagnie au Canada, j'ai communiqué avec mes collaborateurs pour m'assurer qu'ils avaient bien compris toutes ces questions. Je les ai chargés de s'entretenir immédiatement avec les porte-parole de la compagnie pour tirer cette histoire au clair.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA QUESTION DES LIMITES—LES QUOTAS DE PÊCHE

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur le fait que le gouvernement du Canada avait cédé notre morue en janvier pour que Paris accepte de tenir des négociations au sujet du conflit sur les limites de Saint-Pierre-et-Miquelon.

• (1500)

A la suite du spectacle que nous ont offert les pêcheurs et quelques hommes politiques de Saint-Pierre, le gouvernement offre maintenant d'aller en arbitrage non obligatoire pour donner un peu plus de poisson aux pêcheurs saint-pierrais et peut-être même à la France métropolitaine, dans le seul but de reprendre les pourparlers sur le poisson.

Pourquoi le gouvernement ne continue-t-il pas à relier les questions du conflit frontalier et de la pêche dans les eaux canadiennes? Est-ce que le ministre peut assurer à la Chambre que nous ne céderons rien au gouvernement français tant qu'il n'aura pas accepté une médiation du conflit frontalier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député ne semble pas bien comprendre ce qui se passe depuis plusieurs années. Le gouvernement du Canada attend avec impatience un règlement de la question des limites territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette question ne peut être réglée que par une médiation internationale ou par la Cour internationale, parce que les deux parties ne peuvent s'entendre autrement. Nous croyons qu'il incombe aux deux parties de s'en remettre à un arbitrage international.

Cela s'est déjà produit pour régler le problème des îles de la Manche entre la France et la Grande-Bretagne. La France devrait donc accepter le même processus dans le cas de Saint-Pierre.

Malheureusement, la France cherche à relier cette question d'arbitrage aux quotas de poisson qu'elle pourrait pêcher dans nos eaux, aux termes du traité de 1972, pendant trois ans ou la durée de l'arbitrage. Elle a donc posé cette condition et c'est là où les choses en sont depuis plusieurs années.

Le gouvernement a adopté une position ferme. Nous avons fermé nos ports aux bateaux français parce qu'ils ont dépassé leurs quotas dans la zone 3PS. Nous maintiendrons cette ligne de conduite. Nous prendrons une attitude ferme et raisonnable, en respectant nos obligations, mais en essayant d'obtenir un règlement qui protégera les pêcheurs du Canada atlantique.

M. le Président: J'informe la Chambre qu'avant de mettre un terme à la période des questions, je permettrai au député de Saint-Léonard—Anjou puis au député de Saint-Henri—Westmount de poser une seule question chacun.

M. Harris: Ma question supplémentaire, monsieur le Président . . .

M. le Président: La question était longue et il y a eu une réponse. A cause de l'heure, je préfère que nous continuions. Le député de Saint-Léonard—Anjou a la parole.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

OPPOSITION AUX SUPERBOÎTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Dimanche dernier, RAM Ontario, *Residents Against Mailboxes*, a organisé une conférence nationale pour que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, puissent protester contre la politique du gouvernement concernant l'installation de superboîtes ce printemps dans toutes les régions du Canada. Il y avait à cette conférence des politiques de tous les niveaux et de tous les partis. Tous les citoyens présents ont demandé unanimement au gouvernement de renoncer à l'installation des superboîtes.

Le ministre acquiescera-t-il aux demandes de RAM et abandonnera-t-il son programme, ou attendra-t-il que ce groupe vienne saccager la boîte aux lettres de M. Mulroney?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce qui s'est passé dimanche, c'est que les syndicats ont payé pour faire venir par avion beaucoup de gens pour tenir un événement médiatique qui, je le reconnais, était très réussi.

Franchement, je trouve pitoyable que des gens censés se préoccuper de notre pays et de la politique de l'État se réunissent et disent: «Le problème le plus important auquel fait face le Canada, c'est que, après la distribution à domicile du lait et du pain, il se peut que la distribution à domicile du courrier disparaisse dans certains secteurs.» C'est assez pitoyable de fonder un programme politique sur un tel sujet.

M. le Président: La parole est au député de Saint-Henri—Westmount. Ce sera la dernière question.

* * *

L'INDUSTRIE

CDC LIFE SERVICES—L'ACQUISITION POSSIBLE PAR UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et porte sur la CDC Life Services, dont le contrôle pourrait passer aux mains de l'Institut Mérieux, société contrôlée par l'État français. Quelles mesures a-t-on prises afin de conserver pour le Canada et les Canadiens les capacités cruciales, et je dirais même uniques, de fabrication et de recherche en biotechnologie de deux filiales de la CDC Life Services, les Laboratoires Connaught de Toronto et les Laboratoires Bio-Recherches de Montréal?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je peux seulement dire qu'il y a encore un certain nombre de questions en suspens dans cette affaire. J'ai déjà pris quelques mesures. Pour commencer, j'ai demandé à Investissement Canada d'examiner à fond l'information que nous avons sur la transaction. Deuxièmement, je vais obtenir un complément d'information avant la fin de la journée. Enfin, je vais demander un avis juridique indépendant sur la position d'Investissement Canada.

Étant donné mon vif intérêt pour la question, je peux garantir au député que nous suivrons le dossier de très près. J'aurai peut-être une réponse très claire à lui fournir dès la période des questions de demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1986-1987. Ce document est automatiquement renvoyé au comité permanent de l'agriculture aux termes du paragraphe 67(4) du Règlement.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux dix pétitions portant les nos 332-4103, 332-4134, 332-4159, 332-4160, 332-4168, 332-4174 à 332-4176 inclusivement, 332-4192 et 332-4193.

* * *

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE

PRÉSENTATION DES 31E ET 32E RAPPORTS DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, les trente-et-unième et trente-deuxième rapports de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

(Note de l'éditeur: Voir les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

* * *

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur, le devoir et certainement le privilège de présenter une pétition signée par 1 194 habitants de Calgary, dont 884 résident dans la circonscription de Calgary-Nord.

Attendu qu'il existe des preuves biologiques et génétiques établissant de manière concluante que la vie humaine, y compris toutes ses caractéristiques sexuelles, intellectuelles et physiques inhérentes, commence dès la conception; attendu que l'avortement prive l'enfant à naître du droit à la vie; et attendu que personne ne devrait avoir le droit illimité de mettre un terme à la vie humaine, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter sans délai une mesure législative qui interdise de pratiquer l'avortement, sauf lorsque la vie de la mère est en danger. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition me semble très claire et je souhaite que le gouvernement agisse sans tarder dans ce domaine.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre 16 pétitions au sujet du projet C-72. Ces pétitions représentent les opinions de quelque 400 personnes du sud, du sud-est, du nord, du nord-est, de l'ouest et du centre de Calgary et même de tout le sud de l'Alberta. Les pétitionnaires prient le Parlement d'annuler le projet de loi C-72 afin que les unilingues puissent avoir accès à des postes dans la Fonction publique.

ON DEMANDE DE CONSERVER LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. L'une a été signée par plus de 100 habitants de Pickle Lake, en Ontario, et également par les maires de 12 localités de ma circonscription. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de conserver le système des actions accréditives, qui intéressent les investisseurs, car elles ont un effet très bénéfique sur le développement économique des localités éloignées du nord-ouest de l'Ontario.

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR LES RÉSIDENTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): La deuxième pétition que j'ai l'honneur de présenter, monsieur le Président, demande au gouvernement de déclarer toutes les localités des circonscriptions de catégorie III admissibles aux déductions d'impôt pour les résidents du Nord.

• (1510)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition d'habitants de Toronto qui font remarquer que le premier ministre (M. Mulroney) n'avait pas mandat pour signer un accord commercial avec le président des États-Unis, vu que c'est contraire à la position qu'il exprimait avant les élections.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Heap: Les pétitionnaires ajoutent que l'accord commercial réduirait la capacité du Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et intégrerait encore plus le Canada dans la base industrielle nord-américaine qui est centrée sur la «défense».

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte qu'il y ait un débat national sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et que ce débat prenne la forme d'élections générales avant que l'accord ne soit devenu définitif.

Des voix: Bravo!

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par des habitants de diverses villes du Canada telles qu'Ottawa, Nepean, Yellowknife et Toronto. Les pétitionnaires s'opposent au transport aérien de plutonium au-dessus du Nord canadien et des eaux de cette région.

Étant donné les conséquences désastreuses qui pourraient découler d'un accident ou du détournement des avions transportant du plutonium, les pétitionnaires exhortent le Parlement du Canada à reconnaître les dangers de tels vols et à interdire le transport de plutonium au-dessus du Nord canadien.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant du groupe Provie de Tillsonburg et signée par plus d'une centaine d'habitants de cette ville. Les pétitionnaires se disent insatisfaits de la récente décision de la Cour suprême du Canada. Ils croient que le foetus est un être humain dès sa conception et ils prient le Parlement de rédiger des lois visant à protéger les enfants à naître.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de centaines de citoyens de ma circonscription et de la région de la capitale nationale. Les pétitionnaires, en l'occurrence des schizophrènes ainsi que leurs parents et amis, espèrent tous vivement qu'en redoublant d'effort on puisse, grâce à la recherche, trouver le moyen de guérir et de prévenir la schizophrénie, maladie majeure qui affecte environ 1 p. 100 de la population canadienne. Victimes d'angoisse, les malades sont la proie de pénibles souffrances mentales qui n'épargnent pas non plus leurs parents et amis. En outre, cette maladie coûte annuellement à la société canadienne plus de 3 milliards de dollars.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de veiller à ce que les efforts investis dans la recherche sur la schizophrénie soient dorénavant proportionnés à la gravité de cette maladie au Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'invoque l'article 106 du Règlement pour faire état d'une question qui préoccupe bon nombre de mes électeurs, à savoir l'accord commercial que le premier ministre a concocté avec le gouvernement de Washington. Les pétionnaires demandent au gouvernement de tenir des élections le plus tôt possible pour que ce soit le peuple canadien qui tranche cette question, et non un gouvernement qui n'a pas pour mandat de conclure cet accord.

Mme Marion Dewar (Hamilton Moutain): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, aux termes de l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens d'Edmonton, de Toronto et de Hay Lakes, en Alberta.

Attendu que le gouvernement progressiste conservateur n'a pas été mandaté par le peuple canadien pour conclure un accord commercial avec les États-Unis et que cet accord, négocié par le gouvernement Mulroney, menace les fondements mêmes de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement des moyens de régir efficacement la propriété étrangère, d'exploiter nos ressources énergétiques dans l'intérêt des Canadiens, ou d'offrir des chances égales aux régions, les pétitionnaires prient humblement le gouvernement de dissoudre les chambres pour permettre au peuple candien de se prononcer sur le projet de libre-échange à l'occasion d'un scrutin national.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, en conformité de l'article 106 du Règlement, une pétition signée par un certain nombre de mes électeurs. En bref, abondant dans le sens du sondage dont les résultats divulgués aujourd'hui révèlent que 76 p. 100 des Canadiens souhaitent la tenue d'élections avant la ratification de l'accord de libre-échange, ces pétitionnaires tiennent à ce que des élections nationales générales soient déclenchées avant que cet accord ne soit finalisé.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des habitants des régions de Crossfield et de High River dans ma circonscription. La pétition se lit comme ceci: «Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C-72, pour que les unilingues aient la possibilité d'obtenir un emploi dans la Fonction publique et, comme il se doit, ils ne cesseront de prier».

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom d'un certain nombre de personnes de Shellbrook, Prince-Albert, Birch Hills et Spruce Home, une pétition réclamant la tenue d'élections nationales générales avant que l'accord canado-américain de libre-échange ne soit finalisé, car le gouvernement n'a pas reçu de mandat en ce sens. Ces gens estiment que l'accord de libre-échange compromet la souveraineté canadienne et, pour cette raison, ils souhaitent que le Parlement se dissolve et que des élections générales nationales soient déclenchées pour que la population ait la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord proposé.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 277.

[*Texte*]

L'IRRADIATION DES POMMES DE TERRE

Question nº 277—**M. Althouse:**

La société Énergie atomique du Canada, Limitée a-t-elle, en décembre 1987, pris des dispositions pour faire irradier 20 000 livres de pommes de terre dans le cadre d'une campagne promotionnelle effectuée dans un magasin A & P de Hamilton (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) en a-t-on distribué (i) à des oeuvres de charité telles que les banques d'aliments, (ii) aux employés de quelque ministère ou organisme du gouvernement et, dans l'affirmative, lesquels, *b*) les sacs étaient-ils étiquetés de façon à indiquer que les pommes de terre avaient été irradiées?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): La société Énergie atomique du Canada a fourni les renseignements suivants:

On n'a pas vendu de pommes de terre irradiées pour tester le marché comme l'a annoncé A & P Canada en novembre 1987, mais quelque 12 tonnes de pommes de terre ont été irradiées en prévision du test du marché qui devait avoir lieu en mai 1987.

a)(i) et (ii) Quand on a annulé le test du marché de mai, les pommes de terre irradiées ont été données aux employés d'EACL et aux fonctionnaires ayant participé aux travaux d'irradiation aux ministères de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Santé et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations ainsi qu'aux membres de la section du Nouveau-Brunswick de l'Association nucléaire canadienne.

Quelques pommes de terre qui n'avaient pas été irradiées ou traitées avec des produits chimiques ont été offertes à la banque d'aliments d'Ottawa qui les a acceptées.

b) Chaque sac de pommes de terre irradiées portait une étiquette qui était conforme aux règlements actuels et projetés du ministère de la Consommation et des Corporations.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande que toutes les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 avril, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, après discussions, tous les partis se sont entendus pour mettre aux voix le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Comme il ressort de l'ordre projeté des travaux, le projet de loi C-77 devait être appelé à 18 h ce soir et la motion de troisième lecture mise aux voix sur-le-champ.

Comme les trois partis sont en faveur du projet de loi, ils consentent à l'unanimité à ce qu'il figure en premier lieu à l'ordre du jour, cet après-midi, la motion étant mise aux voix sur-le-champ, de manière qu'il puisse, avec le consentement unanime de la Chambre, être renvoyé au Sénat.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il y a bel et bien eu des discussions entre les partis et nous sommes certes disposés à coopérer avec le gouvernement à l'égard du projet de loi C-77.

Il convient de féliciter la Chambre et ses comités de l'efficacité avec laquelle ils ont fait franchir à ce projet de loi toutes les étapes que nécessitait son examen.

Le député de Brant (M. Blackburn) et le député de Spadina (M. Heap) ont présenté 43 amendements, qui ont tous été acceptés par le gouvernement. Ces amendements ont amélioré le projet de loi.

Le projet de loi C-77 remplace la Loi sur les mesures de guerre, ce que nous voulions faire depuis un certain temps.

Tous les intéressés ont contribué au succès de l'entreprise grâce à leur collaboration. Pour notre part, nous apprécions la coopération dont le gouvernement a fait preuve et surtout le fait qu'il ait accepté les amendements présentés pendant l'étude de ce projet de loi.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord que je passe au vote sur la motion portant sur la troisième lecture du projet de loi C-77?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Voici la motion: Mlle Carney, appuyée par M. Clark (Yellowhead), propose au nom de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Il y a au *Feuilleton* 50 motions d'amendement qui portent sur le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

• (1520)

Les motions nos 1 à 4 inclusivement, 7, 9, 11, 12, 15 et 33 sont inscrites au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). Les motions nos 5, 6, 8, 10, 13, 16 à 32 inclusivement et 34 à 50 inclusivement sont au nom du député de Gander—Twillingate (M. Baker). La motion no 14 est inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard).

Un amendement semblable à celui de la motion no 1 a été proposé, débattu et rejeté à l'étape de l'examen en comité. La formulation en était quelque peu différente, mais son objet était identique. Aux termes du paragraphe 114(10) du Règlement, la motion no 1 ne sera donc pas retenue pour débat.

Les motions nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont recevables. Chacune d'elles sera débattue séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

La motion numéro 12 suscite certaines réserves de la part de la Présidence car elle stipule que l'Agence devra engager tous les employés affectés, alors que l'article 24 du projet de loi dispose en ces termes:

> 24. Les membres du personnel nommés pour une période indéterminée dans l'administration publique fédérale et qui sont mutés à l'Agence . . .

A la vue de ces deux formulations, la Chambre comprendra le dilemme de la Présidence.

Cependant, après mûre réflexion, j'ai décidé d'accorder le bénéfice du doute au député et d'admettre la motion. Celle-ci sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 14 inscrite au nom du ministre et la motion nº 15 au nom du député de St-Jean-Est sont irrecevables pour trois raisons. Elles vont au-delà de la recommandation royale. Elles constituent des amendements de fond à un article d'interprétation et elles dépassent également l'objet du projet de loi.

Ceci dit, le ministre a une recommandation royale pour sa motion, et je crois comprendre que les discussions ont abouti à un consentement unanime pour qu'il présente sa motion nº 14. Au moment opportun, je demanderai à la Chambre si elle désire donner son consentement. Je ne pourrais agir de la même façon en ce qui concerne la motion nº 15 car elle ne bénéficie pas d'une recommandation royale et seul un ministre peut la demander à S. E. le gouverneur général.

[*Français*]

La motion numéro 33 est conforme au Règlement. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 13, 16 et 32 inclusivement et nos 34 à 50 inclusivement sont recevables mais seront regroupées pour le débat.

Le vote sur la motion nº 13 s'appliquera aux motions nos 16 à 32 inclusivement ainsi qu'aux motions nos 34 à 50 inclusivement.

La Chambre va maintenant passer à l'étude du premier groupe, la motion nº 2, et je vais maintenant proposer à la Chambre de la mettre aux voix.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans vos remarques, vous avez annoncé que plus tard dans la journée ou un autre jour, vous mettrez aux voix la motion nº 14 inscrite au nom du ministre.

[*Français*]

. . . et que le ministre en cause a une recommandation royale à l'appui de cet amendement. Je me demande si vous pourriez nous dire quand le Président a l'intention de saisir la Chambre de la question? A quel moment devons-nous nous attendre à ce que cette motion soit discutée? Après que l'on ait disposé de toutes les motions devant nous, ou durant?

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement. Je ferai simplement remarquer ici que la motion en question inscrite au nom du ministre vise à modifier l'article 26. Il y a des amendements aux articles 24 et 25, qui passent avant l'article 26 si je ne me trompe pas. Si ces amendements étaient adoptés, ils rendraient irrecevable la motion du ministre. Cependant, cela ne vous empêche pas, je pense, de mettre cette question aux voix avant les autres.

M. Harris: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement. Pourriez-vous nous confirmer que le consentement unanime qui peut être demandé sera accordé dans le but de débattre de cette motion ici à la Chambre et non pas pour l'adopter? Afin que la motion soit débattue, il faut le consentement unanime et sera-t-il donné au moment du débat ou maintenant?

M. le Président: Premièrement, pour répondre au député de St-Jean-Est, je dirais qu'il a raison. Il s'agirait bien de consentir au débat.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) demande quand on va étudier cette motion. On suivra normalement la chronologie des motions telle que je l'ai fixée. Je viens d'en discuter avec le bureau. Je pense que c'est ainsi qu'on va procéder.

En ce qui concerne le député de Gander—Twillingate nous allons devoir, je pense, attendre et voir ce qui va se passer.

M. Jack Harris (St-Jean-Est) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 14, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gnée toute région du Canada atlantique, qui peut être une sous-région d'une province, s'il»

b) en retranchant la ligne 17, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«situation en matière d'emploi productif local au moyen de projets pilotes et de larges stratégies de développement régional et plans d'actions étalés sur plusieurs années ainsi que par d'autres moyens, au besoin.»

—Monsieur le Président, comme on vient de le signaler, j'ai proposé une série d'amendements au projet de loi à titre de membre du comité législatif. Un certain nombre d'autres amendements proposés au comité ont été rejetés, y compris la motion nº 1 qui proposait que l'un des conseils consultatifs de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ait pour tâche de conseiller cette dernière en matière de programmes axés sur la participation des femmes au monde des affaires. Comme vient d'en décider la présidence, cette motion ne peut plus être débattue à la Chambre.

La motion à l'étude en ce moment porte sur un amendement à l'article 7. Cet article prévoit la désignation par le ministre dans les provinces de l'Atlantique de zones spéciales auxquelles des règles spéciales pourraient s'appliquer. A l'examen des dispositions de la mesure législative visant les zones spéciales, on constate que le ministre a le pouvoir de désigner des zones spéciales dans la région de l'Atlantique. En voici le libellé:

pour une période déterminée, constituer en zone désignée toute région du Canada atlantique s'il estime qu'en raison de circonstances particulières, il y a des possibilités d'y améliorer la situation en matière d'emploi productif local.

La motion vise à amender l'article pour qu'il soit bien clair que les zones en question puissent être «une sous-région d'une province». Il ne doit pas nécessairement s'agir de l'ensemble d'une province. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une localité précise mais il peut s'agir d'une sous-région d'une province. Elle ajouterait également à la fin de l'article le passage suivant, qui donnerait alors:

estime qu'en raison de circonstances particulières, il y a des possibilités d'y améliorer la situation en matière d'emploi productif local au moyen de projets pilotes et de larges stratégies de développement régional et plans d'actions étalés sur plusieurs années ainsi que par d'autres moyens, au besoin.

Cette motion expliciterait et préciserait que ces zones spéciales du Canada atlantique bénéficieraient au titre de cette agence de possibilités non seulement d'avoir des programmes spéciaux et des règles spéciales relatives à l'accessibilité aux fonds de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, mais également de bénéficier de l'appui direct de l'agence à des plans établis par les groupes de développement communautaire, comme ceux qui sont actuellement mis sur pied sous l'égide du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. A titre d'exemple il y a le programme de développement des collectivités.

● (1530)

Le comité législatif a entendu les exposés de divers organismes tels le *Cumberland Community Futures Committee*, qui s'est dit fort préoccupé de ce que son travail reflète d'une certaine façon au niveau de la collectivité ou du comté de la participation locale au processus décisionnel préconisée par le ministre en ce qui concerne les projets de développement au Canada atlantique. Il y a un plan collectif arrêté entre les entreprises, les collectivités, les municipalités et le gouvernement fédéral. Les plans globaux de développement répondront aux préoccupations locales. Ces organismes sont au courant des plans des collectivités locales et de la façon dont il serait possible de mettre sur pied des programmes spéciaux pour répondre aux besoins de ces collectivités.

Dans la province de Terre-Neuve et en tout cas dans ma circonscription, il y a des zones où il existe non seulement des possibilités spéciales mais aussi des besoins spéciaux de programmes et de stratégies de développement d'ensemble. Je pense en particulier à la collectivité de Bell Island, dans ma circonscription, qui a déjà été une collectivité minière prospère et compte une population semblable à celle des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon dont nous entendons tellement parler ces derniers temps. Cette île se trouve à moins d'un mille de l'île de Terre-Neuve elle-même. Sa population, qui comptait environ 16 000 habitants dans les années 1960, est tombée à moins de 5 000 habitants. Les emplois y sont très peu nombreux et il faut des programmes spéciaux dans des zones de ce genre.

Cette mesure législative permettrait la création d'une stratégie ou d'un plan d'action pour chaque région, et autoriserait aussi des initiatives très décentralisées d'organismes de développement communautaire qui offriraient toute une gamme d'activités pour venir en aide au développement économique à petite échelle ainsi qu'à la planification à long terme de la promotion, de la commercialisation, de la formation et de l'aide au développement et à la planification pour les entreprises et les municipalités. Je suppose que c'est l'occasion de recréer, à un niveau plus local, le genre d'activité que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique se propose d'entreprendre à l'échelon régional.

C'est pourquoi je recommande cet amendement à la Chambre. Il améliore l'article 7 et élargit les pouvoirs du ministre de constituer des zones désignées de façon à ce qu'on y fournisse ce genre de possibilités. Je tiens à préciser que ces possibilités peuvent comprendre certaines activités de développement communautaire destinées à faciliter les initiatives de développement économique.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a la parole.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur la motion présentée par mon collègue. Ayant passé quelques années dans le secteur du développement communautaire à Thunder Bay, je comprends la nécessité de ce projet de loi. De plus, venant d'une région similaire à bien des égards à la région atlantique—faible population, peu de grands centres et des localités très différentes—je reconnais qu'il faut pouvoir se pencher sur les éléments plus petits. Nous devons être en mesure de permettre aux entreprises locales, de nature coopérative, de fleurir. Je pense que l'amendement de mon collègue favoriserait justement cela.

Lorsque l'on parle de projets locaux de développement, on ne parle pas de mégaprojets. On ne parle pas d'attirer des aciéries ou des usines automobiles; nous parlons de 2, 3, 6, 8 ou 10 emplois, créés pour fournir un service particulier ou répondre à un besoin précis de la localité. De toute évidence, nous cherchons non seulement à créer des emplois mais aussi à revitaliser les économies locales afin que les habitants de ces régions aient les mêmes chances qu'ailleurs au Canada.

Je sais que le développement communautaire s'inscrit dans la plus pure tradition du Canada atlantique. En fait, il y a dans cette région une université réputée dans le monde entier pour ses programmes coopératifs et pour les efforts qu'elle déploie en vue d'enseigner comment mettre sur pied des coopératives. Je crois qu'il est tout à fait approprié d'enchâsser cet amendement particulier dans un projet de loi traitant du Canada atlantique. Il est opportun de reconnaître que le Canada atlantique a été fondé par des gens luttant ensemble contre les éléments et contre une économie basée à l'extérieur de leur région afin de pouvoir assurer leur avenir eux aussi.

Je voudrais donner aux députés un exemple de cette solidarité présente dans la région de l'Atlantique, à savoir l'initiative Kent-ADEL. Il s'agit d'une agence locale de développement économique financée par le gouvernement fédéral, qui dispose d'un budget total de 350 000 dollars. Cet organisme investit par emprunt et par actions dans de nombreux petits projets et offre conseils et aide technique aux entrepreneurs locaux.

L'organisme, qui est dirigé par un groupe de gens d'affaires de la région de Kent, investit chaque année en moyenne dans 10 entreprises nouvelles ou en expansion. Jusqu'ici, son taux de succès se compare favorablement à celui de l'ancien programme de subventions au développement régional du MEER. Quatre-vingt-dix pour cent des entreprises dans lesquelles il a investi sont encore en affaires. En un an, il a créé plus de 50 nouveaux emplois dans une des régions les plus défavorisées du pays.

Il y a aussi des raisons de croire que cet exemple donne une meilleure idée du nombre d'emplois créés que les chiffres cités dans le cadre de l'ancien programme de subventions au développement régional du MEER. Dans bien des cas, ADEL a été le dernier recours des nouvelles entreprises qui avaient besoin de fonds pour poursuivre leurs activités.

L'organisme communautaire chargé d'examiner les projets est composé de gens qui connaissent bien les candidats, qui sont au courant de leurs antécédents et qui savent que les intéressés sont prêts à travailler dur pour réussir. Un tel organisme connaît aussi sa localité. Au lieu de s'en remettre à un bureaucrate ou à un homme politique travaillant loin de leur milieu, dans la capitale provinciale ou nationale, les habitants de la localité pourront façonner eux-mêmes leur économie grâce à cet organisme.

La localité d'Atikokan, dans ma circonscription, a opté pour le programme Développement des collectivités. Elle a mis au point une excellente politique qui favorisera non seulement la prise de décisions au niveau communautaire, mais qui permettra également de faire fructifier les dollars que lui a donnés le gouvernement fédéral. Au fur et à mesure que prospèrent les entreprises commerciales à risques dans lesquelles elle a investi, les emprunts sont remboursés et l'argent est réinvesti dans la localité. Il ne s'agit pas de subventions répétées aux petites régions, mais bien d'un investissement.

Il faut bien comprendre que deux localités voisines peuvent avoir des économies fort différentes, comme le fait valoir la motion à l'étude. Mais cela n'empêche pas Statistique Canada de les mettre dans une même catégorie fourre-tout aux fins de l'assurance-chômage et d'autres programmes du genre. Nous devrions permettre à ces localités de se développer d'une façon originale, de se démarquer des autres, au lieu de les assimiler à telle ou telle autre localité. Cette façon de voir les choses leur sera d'un grand secours. J'invite les députés à soutenir la motion de mon collègue. Je trouve cette motion fort sensée.

• (1540)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens à parler de cette proposition d'amendement qu'il me semble important d'adopter. Nous avons lamentablement échoué, en effet, dans le secteur des disparités régionales au Canada. Nous ne nous sommes pas suffisamment intéressés aux groupes locaux de développement communautaire. Certaines études sur le développement économique des régions reconnaissaient pourtant que le fait d'encourager les coopératives et les organismes régionaux à développer l'économie locale selon leurs priorités ne constituait pas seulement un bon investissement, mais garantissait aussi le développement à long terme.

Les mégaprojets implantés de l'extérieur n'ont certes pas donné d'excellents résultats. Il s'agirait ici de permettre à un organisme comme le Comité d'aide au développement des collectivités de fixer lui-même ses priorités.

D'un bout à l'autre du Canada, divers investissements dans le développement communautaire ont porté fruit et les entreprises tiennent bon. Elles ne sont peut-être pas aussi impressionnantes que les grosses usines qui emploient un grand nombre de personnes, mais elles ne provoquent pas non plus de licenciements massifs comme ceux qui caractérisent la fermeture de ces usines. Ces entreprises assurent une certaine prospérité régionale.

L'économie canadienne aurait sans doute grandement profité d'un travail provenant de la base plutôt que d'initiatives imposées d'en haut. Voilà ce que permettrait la proposition à l'étude, et je félicite mon collègue de l'avoir présentée. La modification serait certainement avantageuse pour la région de l'Atlantique.

Il convient de signaler qu'au delà de 73 000 Terre-Neuviens sont membres de coopératives. On conçoit facilement l'utilité de cet instrument pour le développement économique communautaire des régions.

Je tenais à parler de cette proposition parce que, je le répète, je suis fermement convaincue qu'il faut l'adopter si l'on croit vraiment au développement économique des régions et à la nécessité de laisser les gens établir eux-mêmes le genre d'emplois qu'ils souhaitent.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me déclare en faveur de cet amendement. Il y a bien des années, j'ai travaillé comme fonctionnaire dans la région d'Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest. Quand il s'est agi de créer l'assise économique nécessaire à la survie de certaines localités, on s'est vite aperçu qu'il fallait désigner les régions de façon telle que celles-ci puissent mettre sur pied des programmes adaptés à leurs besoins particuliers, au lieu de se voir imposer des programmes dirigés de l'extérieur. A cette fin, il faut définir les régions en des termes très précis et permettre à ces dernières de cerner leurs besoins.

On a essayé à maintes reprises d'imposer des programmes de développement à des régions comme Terre-Neuve. Dans la plupart des cas, les grandes entreprises se contentent d'empocher les sommes que les autorités fédérales ou provinciales leur accordent aux fins du développement. Rien ne les incite à créer des emplois durables dans ces localités. Par conséquent, elles sont portées à en tirer tout ce qu'elles peuvent au plus vite et à filer ailleurs ensuite. Il serait de loin préférable de permettre aux personnes qui s'intéressent sincèrement à leur collectivité de participer à son développement. A cette fin, il faut accorder les crédits plus directement aux collectivités.

Mon collègue, le député de Saint-Jean, a parlé de l'île Bell, dans le nord de Terre-Neuve. Si l'on s'y rend seulement une fois par semaine ou une fois par mois pour en orienter le développement, on ne réussira pas spécialement bien. Toutefois, si l'aide prend sa source dans la collectivité même, cela va marcher. Voilà ce qu'il faut pour mettre en oeuvre ce genre de programme et c'est pourquoi j'exhorte la Chambre à adopter cet amendement.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les dispositions en question sont déjà de portée extrêmement vaste et reconnaissent à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique le pouvoir de venir en aide à n'importe quelle entreprise dans cette région, notamment les coopératives et autres entreprises du genre. Par conséquent, je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions souscrire à cet amendement.

Il y a tout lieu de se demander s'il ne s'agit pas d'une tactique délibérée de la part du NPD de faire intervenir cinq, six ou dix personnes à propos de chacun de ces articles dans le but de retarder, pour une raison que j'ignore, un projet de loi aussi important pour la région atlantique. Nous avons même entendu à ce sujet la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), autrefois maire d'Ottawa. Cela ne m'étonnerait pas qu'elle prenne la parole à propos de chacun de ces satanés amendements.

Il est à espérer que les néo-démocrates sauront se montrer raisonnables, brefs et laconiques afin que nous puissions nous prononcer sur ces amendements et renvoyer le projet de loi au Sénat où l'on verra quel sort on lui réservera. La majorité libérale non élue qui s'y trouve a déjà les griffes sorties, prête à le déchiqueter. Je prévois que cette majorité libérale sénatoriale ne permettra pas l'adoption de la mesure. Je pense que le sphinx celtique de l'autre endroit se tient prêt à bondir et qu'il a ordonné au caucus libéral de ne pas favoriser l'adoption de cette mesure à la Chambre. Il a d'ailleurs juré que, si la mesure est tout de même adoptée à la Chambre, il ne permettra pas qu'elle le soit au Sénat.

Je pense que les néo-démocrates nous aideront à la renvoyer au Sénat où nous pourrons mettre leur courage à l'épreuve et voir s'ils comptent vraiment faire obstacle à ce genre de développement dans la région atlantique. Par conséquent, je demande aux députés de faire des observations raisonnablement concises.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je commencerai par réitérer ce que le ministre a dit à propos du temps que nous avons passé à étudier le projet de loi C-103. Nous lui avons consacré onze heures et quatre minutes à l'étape de la deuxième lecture, et 26 députés en ont profité pour prendre la parole à ce sujet. Le comité législatif lui a consacré trente-quatre heures et vingt minutes et a entendu 73 témoins au cours de ses audiences. Le projet de loi a certes fait l'objet d'un débat suffisant, et je suis d'accord avec le ministre pour dire que nous assistons aujourd'hui à un effort concerté en vue de faire traîner le débat en longueur et priver en quelque sorte les habitants de la région de l'Atlantique des avantages que cette mesure peut leur offrir.

Quant à l'amendement lui-même, le libellé actuel de l'article n'impose que deux restrictions aux zones désignées. Premièrement, elles doivent se trouver dans la région de l'Atlantique. Deuxièmement, elles ne peuvent s'étendre à l'ensemble de la région. Autrement dit, de la façon dont l'article 7 est formulé, les zones désignées pourraient être une subdivision d'une province, s'étendre à l'ensemble d'une province, ou même chevaucher deux provinces. Cet amendement n'est donc pas nécessaire, car l'article 7 permet déjà de délimiter une zone désignée.

• (1550)

La deuxième partie de l'amendement parle de projets pilotes et de larges stratégies de développement régional étalées sur plusieurs années et ainsi de suite. Or, le paragraphe 20(3) autorise à prendre à l'égard des zones désignées des règlements qui diffèrent de ceux qui s'appliquent généralement à la région. Cela permettra à l'APECA d'accorder un traitement spécial aux zones qui présentent des possibilités exceptionnelles d'amélioration. Quant aux projets pilotes, stratégies, plans d'action et le reste, l'Agence possède, en vertu de l'article 12, le pouvoir de mettre en oeuvre ce genre d'initiatives.

Le projet de loi comporte donc des dispositions suffisantes pour répondre aux objectifs énoncés dans les amendements proposés aujourd'hui, et il n'est certes pas nécessaire que la Chambre les accepte.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je tiens seulement à formuler deux ou trois observations au sujet du premier amendement proposé au projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Si je dis que ce projet de loi a fait l'objet d'un battage publicitaire excessif, c'est qu'il ne renferme rien de nouveau. L'amendement qu'a proposé le député vise à assurer, j'imagine, que le ministre aura le pouvoir de mettre en oeuvre des projets pilotes et de larges stratégies de développement régional et plans d'actions étalés sur plusieurs années . . . quoi que cela puisse être . . . et d'avoir recours, au besoin, à d'autres moyens. L'article du projet de loi se lit en partie comme il suit:

> Le ministre peut par arrêté . . . constituer en zone désignée toute région . . . s'il estime qu'en raison de circonstances particulières . . .

Quelles circonstances particulières, monsieur le Président? Pourrait-il s'agir d'élections? Cela constituerait-il une circonstance particulière? Serait-ce le fait que la région visée est représentée par un député ministériel? Cela constituerait-il une circonstance particulière?

A propos, qui est le ministre compétent? Selon le projet de loi, c'est le premier ministre (M. Mulroney). Le secrétaire parlementaire a dit d'examiner toutes les personnes et tous les députés qui ont comparu devant le comité. Cependant, le premier ministre, celui-là même qui a présenté le projet de loi à la Chambre des communes et qui voit à le faire progresser, n'a pas comparu devant le comité.

Nous savons tous que le premier ministre se charge de faire progresser le projet de loi parce que le ministre compétent en vertu de la loi n'est pas à la Chambre. Où est-il? Je ne suis pas autorisé à le dire, n'est-ce pas? Je ne suis pas même autorisé à dire où est le ministre. Celui qui entendrait cela trouverait un peu ridicule qu'il ne me soit pas permis de dire où il est. Quoi qu'il en soit, nous n'y sommes pas autorisés. Nous devons dire qu'il siège «à l'autre endroit». Autrement dit, il n'est pas député et ne siège pas à la Chambre des communes. Il siège à l'autre endroit, au bout du corridor, à demi-portée de fusil d'ici. Il siège à l'autre endroit. Il n'est pas autorisé à présenter quoi que ce soit à la Chambre, de sorte que c'est le premier ministre qui, à sa place, a dû en premier lieu traiter du projet de loi. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Qui tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11), le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Jack Harris (St-Jean-Est) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en retranchant la ligne 23, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada atlantique et de réduire la disparité économique entre cette région et les autres régions du Canada, par des mesures . . . ».

—Monsieur le Président, c'est probablement une des plus importantes motions dont la Chambre soit saisie à l'étape du rapport, car elle explique la mission de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique décrite à l'article 12. En voici la version originale du gouvernement:

L'Agence a pour mission de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique par des mesures—élaboration et mise en oeuvre d'orientations, de programmes et d'opérations—particulières, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, et par la défence des intérêts du Canada atlantique lors de la prise de mesures de ce genre dans le cadre de la politique économique nationale.

Aux termes de ma motion, la mission devrait aussi consister à «réduire la disparité économique entre cette région et les autres régions du Canada». Voilà, selon notre parti, l'objectif fondamental et essentiel de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est justement à cause des disparités ahurissantes qui existent entre les diverses régions du Canada que l'Agence a été créée; c'est sa raison d'être.

Tout comme mon parti, je n'ai pas d'excuses à présenter parce que, comme moi, la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar), que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a appelée l'ex-maire d'Ottawa—et Dieu sait qu'elle s'est bien acquittée de ses fonctions—,va prendre la parole sur ce projet de loi. Je m'attends que, comme ex-maire d'Ottawa, la députée s'inquiète énormément des disparités régionales au Canada. Des collègues de mon parti originaires d'autres régions du Canada ont déjà dit ce qu'ils pensaient de cette mesure. Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) dans le nord de l'Ontario a déjà pris la parole. Il s'intéresse au développement régional, non seulement dans le nord de l'Ontario où lui et ses électeurs habitent, mais aussi à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas seulement à ces députés que nous demandons d'appuyer l'amendement, mais à tous les députés aux Communes, surtout à ceux qui représentent des régions qui n'ont pas connu les disparités dont nous somme victimes depuis des années à Terre-Neuve.

Le député de Saint-Jean-Ouest devrait avoir honte de s'être étonné du fait qu'une représentante de ce que nous appelons parfois le Canada central s'intéresse aux questions de disparités régionales. Plus de députés comme la représentante de Hamilton Mountain devraient intervenir à la Chambre pour débattre les questions de disparités et d'expansion régionales. Le ministre du Commerce extérieur devrait avoir honte de trouver anormal que quelqu'un soulève ces questions. C'est parce que notre parti s'intéresse au développement régional que nos députés qui représentent d'autres régions du pays sont disposés à intervenir, afin de défendre les besoins des habitants de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont besoin de l'aide d'un organisme comme l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour réduire les disparités qui existent.

Pour quelles raisons le gouvernement craint-il d'affirmer dans le projet de loi qu'il s'engage à réduire les disparités régionales? Il se peut qu'il ne veuille pas répondre à cette question, mais j'ai ma propre interprétation de l'intervention du gouvernement. Il a créé un organisme qui n'a pas cet objectif et qui est conçu essentiellement pour venir en aide à l'entreprise privée et pour favoriser le développement économique. Son objectif n'est pas de réduire les disparités régionales entre la région de l'Atlantique et d'autres régions du pays plus prospères. Or, sans cet objectif, ce n'est là qu'un autre organisme chargé d'aider l'entreprise privée et de favoriser le développement économique.

● (1600)

Les crédits que le gouvernement accorde à cet organisme sont un signe de l'importance qu'il y attache. Si le gouvernement entendait vraiment réduire les disparités régionales, il aurait donné à l'Agence un budget nettement plus élevé.

On prévoit une augmentation de 200 millions de dollars par an sur cinq ans. C'est là le célèbre 1,05 milliard de dollars dont on nous parle tant. Cependant, le montant en question représente la somme engagée sur cinq ans pour quatre provinces, ce qui correspond à 200 millions de dollars par an.

Le budget du ministre des Finances (M. Wilson) s'élève à près de 130 milliards de dollars et, par le biais de cette agence, il consacre, en plus des dépenses ordinaires, 200 millions de dollars aux quatre provinces concernées, ce qui représente 0,15 p. 100 de tout le budget du gouvernement. C'est là un signe que le développement régional nécessaire à une réduction des disparités ne fait pas partie des priorités du gouvernement.

Il n'en est pas question dans ce projet de loi, car le gouvernement n'attache pas vraiment d'importance à la question. Autrement, il serait disposé à ce qu'on le juge en fonction des résultats obtenus pour ce qui est de la réduction des disparités régionales.

Depuis 30 ans, on parle beaucoup de la politique du gouvernement relativement au déphasage et au développement régionaux, mais on n'assiste à aucun progrès. Les statistiques que j'ai données à l'étape de la deuxième lecture sont vraiment alarmantes, et je ne vais pas les répéter, mais plutôt me contenter de préciser que certaines montrent qu'on ne réalise que très peu de progrès, sinon aucun dans certains cas, pour ce qui est de faire disparaître les disparités entre les provinces de l'Atlantique et d'autres régions du pays.

Cet amendement est essentiel pour attirer l'attention de l'Agence, du gouvernement et des Canadiens sur l'élimination des disparités régionales au Canada. En effet, ces dernières entraînent une inégalité des chances non seulement pour les entreprises, dont on se préoccupe dans le projet de loi, mais également dans des domaines comme l'enseignement, où on manque de débouchés. Notre parti souhaite donc réduire les écarts en question.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, l'idée sur laquelle repose cet amendement n'est pas vraiment originale. Ce n'est certes pas la première fois que le député aborde la question des disparités régionales et de l'influence que pourrait avoir l'Agence à cet égard.

Le député a proposé devant le comité législatif un amendement précisant qu'en sus de son rapport annuel l'Agence doit présenter tous les cinq ans un rapport d' évaluation de ses activités et de leur incidence sur les disparités régionales. Un tel amendement donnerait toutefois une impression négative d'un projet de loi qui offre des possibilités très intéressantes à la région de l'Atlantique.

Ce projet de loi vise à favoriser les possibilités de développement de cette région. En tant que député de cette région, je désire bien plus favoriser les possibilités de développement que de me mettre à mesurer les disparités régionales. On a déjà dit que cette Agence allait fonctionner avec un personnel restreint dans toute la région de l'Atlantique et qu'elle devait surtout s'efforcer de trouver un moyen pour le gouvernement du Canada de favoriser les possibilités de développement dans cette région par le biais du projet de loi C-103.

Nous sommes impatients d'améliorer la situation à partir des bases existantes et de favoriser les possibilités de développement de cette région. C'est plus productif que de faire un effort pour rédiger un rapport et donner des chiffres qui ne voudront pas dire grand-chose en fait. Il serait extrêmement difficile d'évaluer une réduction des disparités parce qu'il faut avoir une base de comparaison. Je suppose que l'on comparerait l'économie de la région de l'Atlantique à celle d'une autre région, mais va-t-on choisir le nord de l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'ouest du Canada ou le centre du pays? De quelle base de comparaison va-t-on se servir? Les résultats seront très différents selon la région choisie comme base de comparaison. Je dirais, par exemple, que certaines régions de l'Atlantique se tirent beaucoup mieux d'affaire que d'autres régions du Canada. Si c'est sur cette base qu'on effectue la comparaison, on en conclura que les disparités sont en bonne voie de disparition au Canada atlantique.

Par contre, dans d'autres régions qui ne bénéficient pas des avantages de l'activité économique du Canada central, on adopterait une autre méthode de comparaison. Il ne sert donc à rien d'insérer dans la loi un verbiage dénué de toute application concrète.

En outre, il faudrait procéder à une évaluation alors que certains facteurs nous échappent. Par exemple, l'économie de l'Atlantique pourrait reprendre du poil de la bête et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pourrait favoriser grandement les possibilités de développement économique. Il se pourrait aussi que le cours mondial du pétrole et du gaz augmente, ce qui entraînerait une reprise de cette industrie dans l'Ouest canadien. Par conséquent, lorsque nous comparons l'économie de l'Ouest canadien à celle de l'Est, il se pourrait que les résultats ne soient nullement attribuables à l'agence, mais à des facteurs indépendants de la volonté du ministre et du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Si l'activité économique des Prairies périclitait par suite d'une sécheresse, Dieu nous en garde, la disparité entre les provinces de l'Ouest et celles de l'Atlantique s'amenuiserait. Toutefois, on ne peut pas en conclure que l'Agence obtient du succès parce qu'une autre région du pays a le malheur d'être victime d'une sécheresse.

Nous voulons que le personnel consacre son temps et son énergie à favoriser les possibilités de développement économique plutôt qu'à mesurer des facteurs négatifs qui n'ont rien à voir avec l'efficacité de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Nous estimons donc qu'il faudrait rejeter cet amendement, parce qu'il se réduit à un verbiage qui ne mène nulle part.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je crois que c'est là un amendement très important. J'estime que si un projet de loi contient des objectifs, il devrait les définir d'une manière très claire. Le projet de loi dit simplement que «l'Agence a pour mission de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique par des mesures—élaboration et mise en oeuvre d'orientations, de programmes et d'opérations—particulières, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, et par la défense des intérêts du Canada atlantique lors de la prise de mesures de ce genre dans le cadre de la politique économique nationale».

Le projet de loi n'expose donc pas les objectifs globaux de l'Agence, se limitant à donner une vague description de ce qu'elle fera. Il dit qu'elle aidera, mais ne donne aucun motif pour cette aide. Il n'expose aucun but qu'on s'attendrait normalement à voir dans l'exposé des objectifs d'un nouvel organisme. Mon collègue de Terre-Neuve a proposé que le problème soit corrigé, que la lacune soit comblée en donnant à l'Agence un objectif précis, celui de réduire les disparités économiques entre le Canada atlantique et les autres régions du pays.

• (1610)

Je ne crois pas qu'on ait besoin d'appareils de mesure d'une haute précision pour déterminer que le Canada atlantique souffre depuis longtemps d'un taux de chômage supérieur à celui du reste du pays. On n'a pas à faire des recherches très poussées pour constater que les revenus dans la région de l'Atlantique sont généralement inférieurs à ce qu'on trouve dans le reste du Canada. On s'est servi de ce genre de connaissances générales dans le cadre d'initiatives prises au cours des

40 à 50 dernières années. Nous avons eu des formes de partage des recettes fiscales au niveau fédéral qui permettaient de compenser les provinces dont les recettes étaient inférieures à celles des autres. Il y a un système bien établi pour faire la distinction entre les provinces nanties et les provinces défavorisées.

Si nous proposons une initiative de développement économique d'une région particulière, il n'est que logique de demander clairement à l'organisme chargé de mettre en oeuvre cette initiative de chercher à réduire les disparités économiques qui existent et qu'on peut constater sans recourir à diverses techniques de mesure. Les disparités sont connues. Elles sont évaluées chaque année lorsqu'il faut calculer le montant de la péréquation. Ce travail se fait déjà. Il est donc logique que l'administrateur ou le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique se fixe comme objectif de voir si des progrès sont réalisés à cet égard.

Je crois que si le ministre, qui qu'il soit, entreprend son travail sans autre objectif que de s'ingérer dans les affaires du Canada atlantique, sans idée du rôle que devrait jouer le gouvernement dans cette région, cette initiative n'apportera absolument rien aux Canadiens de la région atlantique.

Nous ne croyons pas que cet amendement impose un fardeau au ministre. Il lui donne, ainsi qu'à ses successeurs, un but fort louable, c'est-à-dire réduire la disparité économique qui existe actuellement, qui est mesurée et connue. Nous croyons qu'il serait très utile d'en faire un des principaux objectifs du projet de loi.

Grâce à cet amendement, le ministre actuel et ses successeurs pourront dire: «A titre de responsable de cette Agence, mon travail est de réduire la disparité économique qui existe entre la région atlantique et le reste du Canada. J'essaierai donc de faire baisser le chômage et d'accroître les revenus de placement dans cette région.» Actuellement, le projet de loi ne confie pas ce mandat au ministre. Je crois que cet amendement corrigerait cette lacune.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, nous approuvons cet amendement. Si le Canada atlantique devenait plus riche que les autres régions du Canada, nous nous attendrions certainement à ce que le gouvernement accorde davantage d'attention aux autres régions. Actuellement, il existe une disparité considérable entre le Canada atlantique et le reste du Canada sur le plan de l'emploi et sur tous les autres plans. Cet amendement nous paraît donc tout à fait approprié. Et si le Canada atlantique était plus riche que les autres régions du pays, il n'y aurait pas de mal à ce que cette disposition soit quand même dans la loi.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, vous constaterez que le représentant de l'opposition officielle est prêt à accepter n'importe quelle proposition idiote des députés de l'opposition non officielle. On ne peut pas attendre de lui la moindre impartialité.

Le député de Moncton (M. Cochrane) vient tout juste d'expliquer pourquoi cet amendement est inacceptable.

Il faut dire aussi que nous avons accepté un amendement du député de St-Jean-Est (M. Harris) portant sur l'article 21 et demandant à l'Agence de produire tous les cinq ans un rapport complet qui donne une évaluation de toutes les activités auxquelles elle a pris part et de leur incidence sur la région visée. Nous avons accepté cette proposition pour voir si nous pouvons mesurer les progrès accomplis. Comme le député de Moncton l'a expliqué à la Chambre, l'amendement à l'étude ne s'accorde pas avec l'énoncé actuel de l'objectif, qui est beaucoup plus clair et satisfaisant.

Nous ne voulons pas seulement surmonter les disparités régionales dans la région de l'Atlantique. Il ne suffit pas, selon nous, de faire des comparaisons entre cette région et le reste du Canada. Le Canada atlantique pourrait faire des progrès remarquables et d'autres régions progresser encore plus. Tout dépend des ressources économiques, du prix du pétrole et du gaz, des liaisons avec l'ouest du Canada, etc.

L'objectif est de soutenir et de favoriser les possibilités de développement dans le Canada atlantique, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, par exemple. Comment être plus clair? Nous n'avons pas besoin de cette notion négative et il serait préjudiciable de la retenir. Bien sûr, nous voulons abolir les disparités. C'est le but poursuivi. Nous essayons de favoriser le développement économique et la croissance du Canada atlantique.

J'espère que nos collègues vont en rester là et laisser tomber cet amendement pour que nous puissions nous prononcer et passer à autre chose.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La mise aux voix porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de St-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11), le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Jack Harris (St-Jean-Est) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 4, ce qui suit:

«(2) L'Agence veille, dans l'exécution de sa mission, à ce que les ressources, les efforts et les programmes soient répartis équitablement, de la manière qu'elle détermine, entre les provinces de l'Atlantique et elle fait rapport au Parlement annuellement sur la réalisation de cet objectif.»

—La motion nº 4 prévoit que l'Agence veille, dans l'exécution de sa mission,—cela vient juste après l'article portant sur l'objet dont nous venons de parler—à ce que les ressources, les efforts et les programmes soient répartis équitablement, de la manière qu'elle détermine, entre les provinces de l'Atlantique et qu'elle fait rapport au Parlement annuellement sur la réalisation de cet objectif.

Nos objectifs en ce qui concerne cet amendement sont clairs, je pense. Celui-ci est nécessaire parce que l'Agence en question, telle qu'elle conçue par le gouvernement, est destinée à répondre aux demandes provenant en particulier des entreprises commerciales.

Nous savons qu'entre les provinces de l'Atlantique et les autres régions du Canada il existe des inégalités, entre autres, dans le niveau de développement des entreprises commerciales dynamiques.

● (1620)

Dans la région de l'Atlantique, il existe le même genre d'inégalités. Dans certains secteurs des provinces de l'Atlantique, il y a un grand nombre de sociétés dynamiques qui sont prêtes à déposer une demande et à tirer profit de tout programme qui pourrait être établi. Nous l'avons constaté non seulement dans la région de l'Atlantique, mais dans les activités du ministère de l'Expansion économique régionale, prédécesseur du MEIR. Il en a résulté que les programmes qui devaient initialement favoriser le développement régional ont fini par aider Toronto-Nord et à répondre aux demandes, aux exigences et au lobbying des grandes entreprises commerciales.

Aussitôt après l'annonce de la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le 6 juin 1987 à St-Jean de Terre-Neuve, on a constaté que les dépenses de cette agence allaient dans le même sens qu'autrefois. On a vu les programmes administrés par cette agence répondre encore aux mêmes genres de forces économiques là où existait déjà un certain niveau de développement. Dans certains cas, le développement avait déjà été encouragé par le gouvernement comme dans le cas du Cap-Breton, ou stimulé par d'autres aspects de l'économie, comme dans le cas d'autres régions de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. On me dit que les entreprises commerciales au Nouveau-Brunswick sont des dizaines de fois plus nombreuses en quantité absolue que dans la province de Terre-Neuve.

Pour la période allant du 6 juin au 29 février dans le cadre de programmes comme Entreprise Atlantique et le PDIR, plus l'assurance-prêts et les contributions de la BEI, les dépenses totalisent 126 millions de dollars. De cette somme, 63 millions ont été dépensés dans la seule région du Cap-Breton, qui n'est qu'une partie d'une province. A Terre-Neuve, 9,4 millions de dollars ont été dépensés pour l'ensemble de la province, dont la population est environ cinq fois supérieure à celle du Cap-Breton. En Nouvelle-Écosse, à l'exclusion du Cap-Breton, les dépenses se sont chiffrées à 19 millions de dollars. A l'Île-du-Prince-Édouard, 5,3 millions ont été dépensés par rapport au total de 126 millions. Au Nouveau-Brunswick, 20 millions ont été dépensés.

Par conséquent, nous nous inquiétons du fait que, dans l'exécution de ses programmes, l'agence elle-même, qui est censée promouvoir le développement économique de l'Atlantique, favorise une région ou une province, ou une région d'une province. Et ce résultat ne serait pas nécessairement intentionnel, mais simplement la conséquence d'une sorte de loi de la jungle.

Il se peut qu'un grand nombre d'entreprises de la Nouvelle-Écosse soient prêtes à tirer parti des possibilités qui s'offrent parce qu'elles ont le capital voulu ou parce que leur plan d'entreprise ou leur plan de commercialisation est au point et qu'elles disposent d'appuis et de financement suffisants pour obtenir de l'APECA le financement complémentaire dans le cadre d'un projet donné. Par contre, dans certaines régions de l'Atlantique, et je pense en particulier à Terre-Neuve, les entreprises et les entrepreneurs qui ont des idées et des projets, des activités et des plans sans doute très valables qui favoriseraient le développement économique de leur région, seront laissés pour compte. A cause de leur petite taille, il se peut qu'ils soient moins en mesure de tirer parti des programmes qui viseront l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Cet amendement obligerait l'Agence, au cas où les programmes déjà mis au point, qui lui ont été confiés par d'autres ministères ou qu'elle a elle-même élaborés, ne seraient pas équitables envers toutes les provinces, à en élaborer d'autres qui s'appliqueraient particulièrement à Terre-Neuve ou à l'Île-du-Prince-Édouard ou qui se montreraient également équitables envers toutes les provinces.

A mon avis, on pourrait y parvenir. On peut trouver des moyens équitables de répartir les ressources, mais il n'en est pas question dans l'amendement proposé. L'Agence peut mettre au point des moyens de ce genre et choisir ces mesures et formules au besoin, mais elle doit non seulement traiter toutes les provinces de façon équitable mais aussi présenter chaque année un rapport révélant comment elle a réussi à répondre à cette exigence. L'Agence doit affirmer qu'elle applique une certaine série de normes et montrer comment elle les a appliquées et comment elle s'est montrée équitable. Si nous ne sommes pas satisfaits, nous pouvons discuter la question à la Chambre et proposer d'autres amendements. Toutefois, nous saurons ce que fait l'agence et comment elle justifie son activité. Si nous laissons l'Agence à ses propres moyens, nous ne savons pas ce qui se produira et, après coup, nous nous demanderons ce qui s'est passé et nous tenterons d'obtenir du gouvernement des comptes à ce sujet.

Cette question suscite une vive inquiétude, car nous ne voulons pas que Terre-Neuve s'élève contre le Cap-Breton ou l'Île-du-Prince-Édouard contre le Nouveau-Brunswick au sujet de la répartition des fonds pour un programme qui est censé être avantageux pour toute la région. Je crains que cela n'arrive si l'Agence n'est pas avertie dès le début qu'il lui faut respecter ce principe et veiller à se montrer équitable envers les quatre provinces. Si l'Agence présente un rapport annuel sur les progrès réalisés ou, dans le cas de programmes qui auraient mal marché une année, sur ce qu'elle entend faire l'année suivante pour compenser. Je ne pense pas que c'est demander beaucoup que d'exiger qu'une agence étatique fasse preuve d'autant d'équité entre les provinces dans la mise en oeuvre du programme en question.

Les provinces atlantiques ne constituent pas un tout homogène. Les problèmes de développement ne sont pas les mêmes à Terre-Neuve qu'en Nouvelle-Écosse. Je ne suis pas le seul à éprouver cette crainte. Elle a été exprimée par le gouvernement terre-neuvien dans le document de travail qu'il a présenté au gouvernement en décembre 1986. Il a proposé une formule de répartition établie à partir d'une sorte d'indice de disparités régionales qu'il a mis au point. Il a considéré diverses questions comme la faiblesse de la masse salariale et le taux de chômage. Le produit provincial brut, la faiblesse du salaire par habitant et le taux de chômage sont des facteurs qui pourraient être pris en compte dans un indicateur de disparités, lequel ferait voir que telle ou telle province mérite plus l'attention que telle ou telle autre peut-être dans l'attribution des crédits.

Je ne suggère pas d'imposer à l'Agence une formule rigide. Ce que je suggère c'est que l'Agence soit obligée par la loi d'adopter le principe de l'équité entre les provinces, et qu'elle rende compte annuellement au Parlement de la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche pour nous permettre de savoir au comité ou ailleurs si elle a utilisé équitablement les fonds.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'aimerais traiter un instant de cet article. Il s'agit de l'obligation simple et sans détour de reconnaître que certaines provinces et régions ont des besoins différents et souffrent de disparités régionales à des degrés divers. L'article en question ne fixe pas de base de comparaison au gouvernement ou à l'Agence pour atténuer ces écarts et ces disparités, mais il impose cependant à l'Agence la charge d'examiner chacune des provinces et de réaliser l'équité entre les provinces et régions visées par la loi.

• (1630)

En définissant ce qu'il considère comme des inégalités régionales, M. Walpole a prétendu qu'il y avait inégalité lorsque le revenu gagné dans une région ne représentait pas plus des deux tiers de la moyenne nationale. Pour assurer l'équité entre les différentes régions de l'Atlantique, on pourrait peut-être s'inspirer de cette norme et tenter d'amener le revenu gagné dans les provinces de l'Atlantique aussi près que possible de la moyenne nationale.

C'est le genre d'équité qui serait demandée à l'Agence aux termes de l'article 12.

Voilà qui est passablement clair, à mon avis, et qui devrait être bien précisé à cet organisme.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéssant l'amendement proposé. Et j'ai écouté les différentes observations qu'on a faites jusqu'ici au cours de ce débat. Les partisans de cette motion ne cessent de nous dire que l'amendement à l'étude est souple, qu'il nous dispenserait de prendre certaines mesures.

Permettez-moi de lire cet amendement:

> L'Agence veille, dans l'exécution de sa mission, à ce que les ressources, les efforts . . . soient répartis équitablement . . . entre les provinces de l'Atlantique . . .

L'emploi de l'indicatif laisse entendre que cette agence disposera d'une formule pour «assurer» l'équité entre les provinces de l'Atlantique.

On parle de «répartir équitablement les ressources».

Comme le député de Saint-Jean-Est (M. Harris), j'ai moi aussi quelques statistiques concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour la période allant du 6 juin 1987 au 31 mars 1988. Je pourrais vous en soumettre certaines pour voir ce qui est équitable et ce qui ne l'est pas. Ces statistiques font état notamment de contributions autorisées de 15 millions de dollars au Nouveau-Brusnswick aux termes du Programme de développement industriel et du Programme Entreprise Atlantique. Ces contributions s'élevaient à 31 millions de dollars en Nouvelle-Écosse.

Est-ce équitable? A Terre-Neuve, les contributions en question étaient de 9 millions de dollars. Mais, combinées à la garantie de prêt, ces données changent énormément puisque la part de Terre-Neuve passe à 44 millions de dollars, celle de la Nouvelle-Écosse à 81 millions et celle du Nouveau-Brunswick à 63 millions. Est-ce équitable?

En ce qui concerne la catégorie particulière du Cap-Breton, il n'y a pas de données. Je suppose donc qu'elles sont incluses dans celles de la Nouvelle-Écosse. Si l'on vérifie bien, les crédits fédéraux accordés au Cap-Breton dans le cadre de ces programmes comportent une contribution de 50 millions de dollars et une garantie de prêt de 17 millions.

La proposition d'amendement à l'étude ne distingue pas le Cap-Breton de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, comment mesurer? S'il doit y avoir des programmes spéciaux pour le Cap-Breton—ce dont nous discuterons plus loin au cours du débat—devrions-nous alors veiller à ce que l'on prévoie des sommes particulières pour le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve?

Chacun sait combien il a été difficile d'attirer des entreprises au Cap-Breton. Peut-on alors parler d'équité?

Considérons la question du point de vue du nombre d'emplois créés. A Terre-Neuve, les prévisions de dépenses de 44 millions de dollars ont permis de créer 692 emplois. En Nouvelle-Écosse, par contre, avec 81 millions on n'a créé que 520 emplois alors que le Nouveau-Brunswick en créait 583 avec 63 millions. Comment mesurer l'équité dans la répartition des ressources?

Il est question, dans la motion, de répartir les efforts équitablement. Formidable! J'aimerais bien pouvoir vérifier si les efforts sont répartis équitablement, mais comment faire? Il y a des bureaux d'établis à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Qui va mesurer l'«effort» déployé par les employés de ces divers bureaux dans l'application du programme?

La motion nº 12, dont on discutera plus tard, traite de l'affectation des employés déjà en fonction.

J'imagine très bien que les cadres veilleront à ne pas retenir les employés qui ne pourront pas ajouter à l'effort déployé dans tel ou tel bureau, car quelqu'un va, d'une façon ou d'une autre, chercher à mesurer cet effort.

Dans cette trilogie, l'évaluation de l'équité des programmes vient en troisième lieu.

Cette mesure législative vise entre autres choses à permettre au ministre, de concert avec son conseil consultatif, de créer des programmes et de désigner les régions. Mais, du jour au lendemain, il devra veiller à ce que l'équité soit assurée entre les diverses provinces. A mon avis, pareille disposition limiterait passablement la souplesse dont le ministre doit faire preuve.

L'amendement traite également du rapport annuel où il sera fait état de la réalisation de l'objectif d'équité et que l'Agence devra présenter au Parlement. Il est aisé d'imaginer que le Nouveau-Brunswick présentera sa demande à la toute dernière minute, le 31 décembre, pour qu'on puisse en tenir compte dans le rapport annuel sur la répartition équitable des ressources.

Je préférerais que l'Agence prenne tout son temps pour examiner chacune des demandes. On ne devrait pas simplement viser à permettre à un bureaucrate de présenter un rapport annuel sur la répartition équitable des ressources.

A mon avis, cet amendement particulier risque de créer, dans la région atlantique, une situation que n'a pas prévue le législateur. Cela réduirait certes la flexibilité de l'Agence. Le programme de promotion économique du Canada atlantique n'est pas censé être un programme donnant droit à des subventions. Nous venons de nous débarrasser d'un tel programme dans le contexte des divers niveaux de subventions qui existaient dans les programmes antérieurs. En tant que représentant d'une municipalité limitrophe d'une région classée à un autre niveau, je puis vous dire que j'ai vu des entreprises déménager dans la région voisine justement pour obtenir des avantages additionnels.

Nous ne voulons pas qu'une certaine région ou province ait droit à un certain montant d'argent sous le régime de ce programme; nous voulons plutôt que tous les Canadiens de la région de l'Atlantique aient la possibilité d'exploiter chaque occasion de développement économique qui se présente.

La proposition d'amendement laisse entendre qu'il faudra refuser des fonds à certaines régions afin d'assurer une répartition équitable entre les provinces. Pourquoi ne pas investir plus d'argent dans certaines régions? S'il se présente une véritable occasion de développement économique à Terre-Neuve, je veux que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique puisse fournir des fonds et de l'aide à cette province afin qu'elle puisse réaliser son objectif économique.

L'Agence doit pouvoir profiter de toutes les occasions qui passent. Je ne veux pas qu'elle soit forcée de rejeter une demande parce que, en l'acceptant, elle se trouverait à perturber la formule de répartition équitable.

Si cet amendement est accepté, il faudra mettre au point une formule visant à assurer que les ressources, les efforts et les programmes soient répartis équitablement entre les provinces de l'Atlantique.

La meilleure façon à mon avis d'assurer une répartition juste et équitable des ressources de l'APECA entre les diverses parties de la région de l'Atlantique consisterait à s'en remettre au Parlement, c'est-à-dire à laisser aux représentants de ces régions au Parlement, le soin de faire les démarches nécessaires auprès du ministre et des fonctionnaires de l'Agence. De cette façon, les projets qui le méritent auront toutes les chances possibles d'être acceptés. On ne doit pas procéder en suivant une formule donnée ou en fonction de chiffres fixés par le gouvernement fédéral afin de parvenir à une certaine équité entre les provinces de l'Atlantique dans la répartition des ressources.

En tant que député de la région de l'Atlantique, je ne voudrais pas me heurter à une formule de ce genre. Je veux être en mesure de lutter de toutes mes forces, afin de faire accepter un projet donné qui va être avantageux pour ma région du Nouveau-Brunswick; à titre de député du Canada atlantique, je vais faire l'impossible pour m'assurer que tous les débouchés économiques qui s'ouvrent dans la région reçoivent toute l'attention qu'ils méritent de la part de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Pour toutes les raisons que je viens de donner, l'amendement en question devrait, selon moi, être rejeté. Tout amendement tendant à mesurer la répartition équitable des ressources, des efforts ou des programmes devrait être rejeté.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, c'est justement pour les raisons énumérées par le député de Moncton (M. Cochrane) que cet amendement s'impose; c'est là sa raison d'être.

Pour ce qui est de l'équité, il est toujours possible de diviser la somme de 12 millions dont on dispose en tranches égales de 3 millions entre les quatre provinces. C'est là une façon de voir les choses. On peut également procéder en établissant les chiffres par habitant. Chose certaine, l'objectif de la motion est très clair.

• (1640)

Il y a un seul aspect de la motion avec lequel je ne suis pas d'accord mais c'est un détail. Il vaut certes mieux adopter cet amendement que de le rejeter. Ce sur quoi je ne suis pas d'accord, c'est lorsqu'on ajoute: «de la manière qu'elle détermine». Selon moi, on ne devrait pas permettre à l'Agence de déterminer la façon dont elle entend procéder pour être équitable. C'est précisément la raison d'être de la motion suivante qui est inscrite en mon nom et qui tend à retirer à l'Agence le pouvoir de déterminer ce qui est équitable et ce qui ne l'est pas.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): La question porte sur la motion nº 4. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le Président pourrait-il rappeler à la Chambre les règles concernant le vote? Les députés ne doivent-ils pas rester à leur siège?

Le président suppléant (M. Paproski): En effet.

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en retranchant la ligne 27, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«moyennes entreprises, en attachant la même importance à chacune des quatre provinces de l'Atlantique, et par la défense des».

—Monsieur le Président, cette motion est à peu près identique à celle que nous venons d'étudier, mais elle ne traite pas de la façon dont la répartition équitable serait déterminée, ni du pouvoir de l'Agence de déterminer ce qui est équitable. En d'autres termes, elle dit clairement qu'il faut attacher la même importance à chacune des quatre provinces de l'Atlantique. Il n'y a aucune condition. Je propose la motion pour une raison très claire. J'imagine que l'Agence aura 300 ou 400 employés, dont certains seront grassement payés. Certains d'entre eux vont toucher 100 000 $ par année. Imaginez qu'on paie une personne 100 000 $ par an pour décider quels projets l'Agence va financer. C'est inacceptable, monsieur le Président. C'est inacceptable qu'une personne soit payée 100 000 $ par année dans une province pauvre où le revenu moyen est d'environ 8 000 $ par année, et que ladite personne que nous décririons comme étant un gros bonnet passe son temps à prendre des décisions.

S'il n'y avait aucune ingérence, la majorité des demandes de financement présentées à l'Agence viendraient des régions plutôt industrialisées du Canada atlantique, surtout de petites et moyennes entreprises. Autrement dit, si personne n'intervient, les demandes vont venir d'endroits où sont les affaires et l'argent. Je ne suis pas du tout d'accord pour qu'on paye des gens 100 000 $ par année dans la région atlantique ou n'importe où ailleurs seulement pour examiner des demandes.

Ils devraient être contraints de quitter leur tour d'ivoire et de s'assurer que les demandes proviennent des régions les plus démunies de l'Atlantique, et non pas des régions où se trouvent les nantis et où des entreprises sont déjà implantées. Ils devraient s'assurer que les demandes ne proviennent pas des centres de croissance des provinces de l'Atlantique, des villes où il y a déjà des tas d'emplois et où les gens des régions défavorisées de l'Atlantique se pressent pour obtenir des emplois. C'est là où se trouvent les commerces et où les financiers peuvent obtenir de l'argent des banques et des organismes pour créer de nouveaux emplois. Non, monsieur le Président. L'Agence aura à son service des fonctionnaires grassement rémunérés dont le traitement sera de 100 000 $ par année, assistés de collaborateurs gagnant eux-mêmes entre 60 000 $ et 75 000 $ par année. J'ai examiné la liste des salaires et me suis dit que c'était vraiment merveilleux que tant de gens puissent toucher de pareils traitements. Puis j'ai examiné leurs fonctions. Il n'y a qu'une seule disposition du projet de loi qui oblige ces gens à mériter leur traitement, à quitter leur bureau et à se rendre dans les endroits où des emplois devraient être créés, où il existe des perspectives mais où l'entreprise privée n'est pas prête dans certains cas à investir de l'argent pour créer des emplois dans le secteur extractif.

Un excellent exemple est la province de Terre-Neuve où nous continuons d'exporter la grande majorité de nos ressources naturelles à l'état brut, même notre poisson. A Terre-Neuve, nous souffrons du syndrome de la morue congelée en bloc . . .

M. Crosbie: Le libre-échange va changer tout cela.

M. Baker: Nous l'expédions ainsi vers les pays étrangers qui nous le retournent sous forme de produit fini.

M. Crosbie: Appuyez le libre-échange!

M. Baker: Je n'accepte pas que le gouvernement puisse créer ces emplois très bien rémunérés, qu'il les confie à des fonctionnaires qui touchent de gros salaires et de fortes garanties afin qu'ils installent leurs bureaux dans les provinces de l'Atlantique sans leur dire: «Sortez de vos bureaux, examinez à fond les demandes, venez en aide aux personnes et aux régions défavorisées, et créez des emplois, là où il le faut, et non pas là où les gens riches que vous êtes ou les institutions financières pensent qu'il faudrait créer des emplois». Cela est sûr, mais ce qui l'est moins, c'est où l'argent des contribuables sera dépensé. Ces fonctionnaires devraient être obligés de dépenser l'argent des contribuables dans des régions où sévit le chômage, et non pas dans les grands centres de l'Atlantique qui ont pendant des années profité plus que d'autres des largesses du gouvernement.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques commentaires à ceux de mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker).

La motion du député est analogue à la mienne mais légèrement différente. Elle exige qu'on attache la même importance aux quatre provinces. Je voudrais que l'on interprète cela comme une requête visant à accorder un traitement équitable aux quatre provinces. Je ne crois pas que le député demande de diviser les fonds en quatre ni de consacrer la même somme à l'Île-du-Prince-Édouard qu'à la Nouvelle-Écosse sans tenir compte de leur population.

La motion et les observations du député sont très importantes à mon sens. Dans ce projet de loi, il faut une disposition exigeant que les employés de cette agence favorisent le développement économique des régions où il ne se fera pas naturellement. A l'instar du député, j'estime que l'entreprise privée n'assurera pas de sa propre initiative une certaine équité entre les provinces, voire dans la même province. Les sociétés privées s'installent là où il y a déjà de l'argent. Ce sont les régions qui ont déjà de l'argent, qui jouissent d'une certaine équité et où le développement économique est déjà en cours qui iront demander de l'argent à l'Agence pour accélérer une croissance déjà existante.

• (1650)

Il faut forcer l'Agence à être juste non seulement en veillant à ce que tout le monde reçoive des formules de demande. Cela ne suffit pas. Les résultats sont connus d'avance.

A supposer qu'il y ait des demandes dans toutes les villes, dans tous les villages et dans tous les bureaux de poste de la région de l'Atlantique, ou du moins dans ceux qui resteront après que le gouvernement aura fini sa campagne de fermeture. A supposer qu'il y ait des demandes dans tous les bureaux de poste, dans tous les hôtels de ville et dans toutes les municipalités de la région de l'Atlantique et que l'accessibilité soit la même pour tous, l'argent, les programmes et le développement économique seront attirés vers les endroits où il y en a déjà.

Il faut obliger l'Agence à attacher la même importance à toutes les provinces en insistant pour que chacune ait des programmes équitables. Si un programme est choisi à un endroit et pas à un autre, il faudra concevoir et mettre en oeuvre de nouveaux programmes dans les autres contrées des provinces de l'Atlantique.

Bien que le député de Gander—Twillingate (M. Baker) n'ait pas employé le terme «équitable» dans son discours, «équité» signifie justice, et il a employé l'expression «la même importance». Il faut appuyer la motion du député au cas où la motion précédente ne serait pas adoptée, au cas où le gouvernement se servirait de sa majorité écrasante pour la rejeter quand elle sera mise aux voix.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je serai très bref parce que nous avons parlé du même principe il y a quelques minutes. Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) vient de rendre un bien mauvais service à sa propre ville de Gander. Il a sévèrement critiqué les centres de croissance, même ceux du Canada atlantique. Il a parlé contre les grandes et les petites villes. Je ne sais pas où il voudrait que le développement se produise. Pourquoi a-t-il tant de préjugés contre une ville comme Gander, par exemple?

La dissertation du député avait pour but, je suppose, de laisser entendre qu'on ne devrait pas réaliser de projets de développement dans des villes et des centres déjà développés. C'est tout simplement farfelu. J'espère que le maire Sheppard et les membres du conseil municipal tiendront compte des récriminations du député contre sa propre ville.

Le député voudrait faire ajouter «en attachant la même importance à chacune des quatre provinces de l'Atlantique». Au nom du ciel, qu'est-ce que cela veut dire? Comme peut-on attacher la même importance aux activités entreprises dans chacune des quatre provinces? Qu'est-ce que cela signifie? Si quelqu'un voulait bien me le dire, je me ferais un plaisir de l'appliquer. Bien sûr, ce serait contraire à l'esprit de l'Agence dont le but est d'encourager les initiatives prises par les gens qui vivent sur place, par les entrepreneurs, les coopératives ou tout autre groupe. C'est cela l'objectif, non pas de placer des obstacles artificiels.

Si les gens sont plus alertes, plus dynamiques, plus actifs ou ont plus d'initiative en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve qu'ailleurs, alors ils méritent qu'on réponde à leurs initiatives. Le succès de ce programme dépendra dans une grande mesure des régions qui y participeront. Le programme vise à donner aux entrepreneurs, aux personnes qui n'ont pas peur du risque et à celles qui ont de l'initiative la chance d'avancer. Comment pouvons-nous respecter une règle comme celle que le député propose?

Les quelques remarques du député de St-Jean-Est (M. Harris) étaient simplement un poème contre le succès. On dirait qu'il n'aime pas le succès, qu'il est contre les gens qui réussissent. Ce qu'il disait essentiellement, c'est que cette Agence ne devrait pas aider les gens qui ont du succès. A-t-on déjà entendu des âneries pareilles? Cette agence devrait-elle aider uniquement les personnes qui n'ont encore jamais eu de succès? Est-ce cela que le député de St-Jean-Est propose? Il dit qu'il faudrait forcer l'agence à faire ceci et cela. Il a l'esprit totalement confus.

Je propose certainement à la Chambre de rejeter cette tentative encore plus faible du député de Gander—Twillingate, qui n'est pas créatif comme son collègue de St-Jean-Est. Au moins, ce dernier est créatif et fait certaines propositions. En fait, plusieurs de ses amendements ont été adoptés. Le député de Gander—Twillingate essaie de suivre les traces de son collègue en faisant une proposition encore plus ridicule et frivole que celle du député de St-Jean-Est.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La mise aux voix porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Gander—Twillingate. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11), le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-125, autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence, sans amendement.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

RIDEAU HALL, Ottawa

Le 27 avril 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 27 avril 1988, à 17h15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13, en retranchant la ligne 31, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«13. L'Agence doit, dans le cadre de sa».

—Monsieur le Président, il s'agit de l'article où le gouvernement définit les responsabilités de l'agence. L'article 13 commence comme suit: «L'Agence . . . , dans le cadre de sa mission», et il s'agit de la mission dont nous avons déjà parlé, de la mission de développement économique de l'Agence qui est très vaste et englobante, après quoi on trouve sur deux ou trois pages l'énumération des intentions de l'Agence.

Il est prévu par exemple que l'Agence aidera les associations d'affaires, étudiera l'évolution des perspectives commerciales, améliorera l'information commerciale, favorisera l'avancement du savoir dans le domaine des affaires, aidera les investisseurs, accordera des prêts, garantira les remboursements et fera pratiquement tout, en somme. Cependant, elle ne fera rien de tout cela parce que le mot clé de l'article 13 est le mot «peut». Selon le libellé du projet de loi, dans le cadre de la mission définie à l'article précédent, l'Agence peut faire ceci et le gouvernement peut faire cela.

L'amendement vise à créer une obligation pour l'Agence d'agir. Il y a une grande différence entre «devoir» et «pouvoir». «Pouvoir» exprime une possibilité, d'après le dictionnaire. Or, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Des centaines de gens vont être grassement rémunérés pour faire partie d'une agence dans la région de l'Atlantique. Nous voulons veiller à ce qu'ils fassent quelque chose, et qu'ils ne se contentent pas d'envisager la possibilité de faire quelque chose. Par conséquent, je propose que nous changions le mot «peut» par le mot «doit». Le mot «doit», d'après le dictionnaire, signifie qu'il y a un ordre ou une obligation de faire ce que la loi prévoit de faire. A quoi sert une loi, si elle n'oblige pas l'agence créée à faire quoi que ce soit. C'est précisément l'objet de l'article en question.

• (1700)

Nous avons parlé il y a quelques instants de l'égalité. Il n'y a pas d'égalité dans cette agence lorsqu'on a, par exemple, 17 employés à Terre-Neuve, 14 dans l'Île-du-Prince-Édouard et bien davantage à Ottawa, comme c'est actuellement le cas.

Cet amendement est très clair. Il change simplement le mot «peut» par le mot «doit» et oblige l'agence, comme le prévoit le projet de loi, de concert avec les ministères et les organismes concernés de tous les gouvernements du Canada atlantique, à assumer ses responsabilités. Elle n'aura pas le choix, elle doit assumer ses responsabilités ou bien elle ne devrait pas exister. C'est l'objet de cet amendement.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, lorsque nous appliquons ce que dit le député à certaines parties de l'article en question, cela peut sembler justifié. Cependant, je vais vous montrer des parties du projet de loi où cela fera certainement une différence dans l'application du programme au Canada atlantique.

Une des dispositions très importantes de ce projet de loi est que l'agence a autant de latitude que possible, de façon à pouvoir choisir le programme approprié selon les circonstances. Elle peut étudier une demande de l'Île-du-Prince-Édouard et décider quel programme répondra le mieux à cette demande. Nous voulons naturellement cette latitude, et normalement, dans la rédaction d'un projet de loi, le pouvoir de choisir les programmes est discrétionnaire. Le ministre peut affecter les ressources de la manière la plus appropriée possible afin de réaliser la meilleure promotion économique au Canada atlantique.

Et ceci dit, si à la page 4 vous remplacez «peut» par «doit», cela n'a guère de conséquences sans doute pour les alinéas 13*a*), *b*) ou *c*), mais quand on arrive à l'alinéa 13*d*), cela donne:

. . . doit

d) aider les investisseurs . . .

Et s'ils ne veulent pas être aidés? S'ils ne veulent malheureusement pas créer une entreprise au Canada atlantique? Il faudra les aider qu'ils le veuillent ou non. Puis à l'alinéa 13*e*):

. . . doit

e) accorder des prêts pour la création et le développement des entreprises . . .

Qu'arrive-t-il si on décide que ce n'est pas là la façon de procéder et que le type ne veut pas de prêt? Peut-être qu'il veut quelque chose dans le cadre du PDIR ou de l'EDER. Non, il va falloir vous accorder un prêt. Vous ne savez pas ce qu'il vous faut, nous, nous allons vous accorder un prêt. Peut-être préfère-t-il un apport direct sans rien à rembourser. La situation qui règne dans la zone d'où émane la demande dicte peut-être le choix de cette solution-là, mais avec cet amendement nous lui accorderons un prêt. Poursuivons:

. . . doit . . .

f) garantir le remboursement . . .

Et si nous ne voulons pas qu'on nous rembourse? S'il s'agit d'un apport direct par l'un des programmes? Non, nous devons garantir le remboursement. Ou garantir l'assurance-prêt ou l'assurance-crédit. Et s'ils n'en ont pas besoin? Cet amendement nous oblige à faire en sorte qu'ils aient une assurance-prêt ou une assurance-crédit.

L'amendement a peut-être l'air convenable quand il s'agit de planification, d'orientation ou de gestion, etc., mais, et je me demande bien comment cela a pu leur échapper en 11 heures de discussion en deuxième lecture et 34 heures au comité, un des éléments clés de ce projet de loi, c'est d'assurer la marge de manoeuvre voulue pour que nous puissions offrir l'assistance fédérale optimale dans telle ou telle zone des provinces atlantiques afin d'élargir nos possibilités économiques à tous. Nous tenons à cette marge de manoeuvre, et l'adoption de cet amendement nous en priverait. Elle priverait les demandeurs de la marge de manoeuvre que nous offre le libellé actuel.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je pense qu'il ne serait pas surprenant que l'on pense, après avoir entendu le dernier député, que le gouvernement n'aime pas «doit», mais préfère «peut» partout. Pourtant, à l'article suivant, le projet de loi oblige l'agence à assister le ministre. Il donne quatre, cinq ou six choses que l'agence doit faire pour assister le ministre. Si l'agence doit assister le ministre, pourquoi ne lui demande-t-on pas de s'acquitter de son mandat? Je ne vois pas ce qu'il y aurait de mal à cela et j'appuie les bonnes intentions du motionnaire qui demande que l'agence soit tenue de s'acquitter de son mandat.

Toutefois, je dois admettre que j'ai un peu plus de difficulté à accepter le fait qu'un peu plus loin dans l'article, l'amendement exige de l'agence qu'elle accorde des prêts pour la création et le développement des entreprises, et en particulier des petites et moyennes entreprises, au Canada atlantique. Une telle disposition permettrait à nous tous et à tous ceux qui le demandent, d'obtenir un prêt de l'agence pour constituer l'entreprise de notre choix. Je pense que même le député de Gander—Twillingate (M. Baker) ne voudrait pas voir de telles largesses dans sa propre circonscription.

L'amendement, qui est très bien intentionné, appliqué directement à tout l'article 13, peut être appliqué tout en maintenant l'intégrité du programme. Je remercie une fois de plus le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement ne veut pas aider l'agence à s'acquitter de ses obligations.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La mise aux voix porte sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Gander—Twillingate (M. Baker). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13,

a) en retranchant la ligne 5, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«soutien et à la promotion d'entreprises, et d'organismes de développement économique communautaires,»

b) en retranchant la ligne 37, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«développement des entreprises, et des organismes de développement économique communautaires, et plus par . . . »

c) en retranchant la ligne 44 de la version anglaise, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prises, and community economic development organizations and more particularly small and».

• (1710)

—Monsieur le Président, cet amendement peut être considéré comme présentant un caractère assez technique. Il concerne les pouvoirs de création de programmes que l'article 13 confère à l'agence. Même si la rédaction de l'article 13 autorise diverses choses, nous aimerions y ajouter «organismes de développement économique communautaires» aux catégories d'organismes et d'entreprises que l'agence peut aider. Cela revient trois fois dans la motion, aux paragraphes *a*), *b*) et *c*). Nous aimerions ajouter cela pour bien signaler le rôle important que ces sortes d'organismes jouent dans le développement économique de la région atlantique.

A titre d'exemple de ces organismes, je citerai le Cumberland Community Futures. Les organismes à caractère coopératif ont présenté des arguments et des propositions du même genre au comité législatif. Au Canada atlantique, il y a diverses initiatives communautaires en faveur de la population; beaucoup ne pratiquent pas le développement économique à des fins de profit individuel, mais plutôt le développement économique de la collectivité. Il y a par exemple la Community Economic Development Cooperative de l'île Bell, dans ma circonscription. Il y a également des coopératives communautaires dans beaucoup d'autres circonscriptions du Canada atlantique.

La Great Northern Peninsula Development Corporation n'est pas une coopérative; essentiellement elle appartient à plusieurs organismes de développement régional. C'est un organisme de développement économique à base communautaire qui aide divers programmes et activités. Ce n'est peut-être pas une entreprise, mais en tout cas c'est un organisme de développement économique communautaire qui favorise le développement économique dans sa région. Nous aimerions que l'APECA soit autorisée à aider également ces organismes.

Certains programmes annoncés par l'APECA prévoient une forme d'assistance à divers types d'entreprises ou d'organismes sans but lucratif. C'est très bien, mais nous aimerions qu'il soit bien précisé dans le projet de loi que ce type de programme figurera parmi les activités de l'agence.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13, en retranchant la ligne 8, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tique, en mettant l'accent sur le secteur primaire, et plus particulièrement sur la pêche et l'agriculture,».

Monsieur le Président, cette motion a été proposée par de nombreux députés de la région de l'Atlantique et par des témoins qui ont comparu devant le comité permanent, parce qu'il n'est mentionné nulle part dans le projet de loi que les pêcheurs, les agriculteurs et les propriétaires d'exploitations minières sont admissibles aux programmes offerts par l'agence établie par le gouvernement du Canada.

Cet amendement est tout à fait correct. Vous noterez que «particulièrement» revient à plusieurs reprises dans l'article à amender. Pourquoi ne pas insérer «en mettant l'accent sur le secteur primaire, et plus particulièrement sur la pêche et l'agriculture»? Il est tout à fait justifié de mettre l'accent sur les ressources primaires de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui demeurent sous-utilisées et sous-exploitées. Nous savons que la pêche est sous-exploitée et sous-utilisée. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique, particulièrement celui de Terre-Neuve, devront accorder une attention spéciale à l'utilisation des ressources primaires, particulièrement dans le secteur de la pêche, afin d'encourager la création de produits finis. Il faudrait également mettre l'accent sur l'agriculture dans cette région.

Des députés ont déjà fait remarquer à la Chambre que les pommes de terre servies dans les avions du gouvernement, ainsi que par Air Canada et VIA Rail, sont importées de Belgique. Quand on emprunte VIA Rail à Moncton, au Nouveau-Brunswick, d'où vient le secrétaire parlementaire, on se fait servir des pommes de terre cultivées en Belgique. Ce n'est pas bien beau. Et lorsqu'on monte à bord d'un réacté d'Air Canada dans un aéroport international de la région de l'Atlantique, ce sont toujours des pommes de terre de la Belgique et un gâteau fabriqué en Hollande qu'on vous sert.

Nous mettons surtout l'accent, dans cette motion, sur nos matières premières, sur les pêches, l'agriculture et les mines de la région de l'Atlantique, soit des secteurs qui relèveraient de cette agence. Pourquoi ne pas citer explicitement ces secteurs? On le fait bien pour les banques de données, les réseaux et différentes industries qui ont besoin d'investissements. Pourquoi ne pas parler clairement des industries importantes pour les provinces de l'Atlantique?

Le gouvernement n'a absolument aucune raison de ne pas accepter cet amendement. Si le gouvernement n'accepte pas cet amendement, c'est qu'il ne reconnaît pas que les matières premières, soit les pêches, l'agriculture et les mines, sont les aspects les plus importants du développement économique de la région de l'Atlantique. Autrement dit, il ne connaît rien des possibilités économiques de cette région.

Le problème dans la région de l'Atlantique, c'est que l'argent n'est pas dépensé dans les domaines où il faudrait le dépenser, à savoir pour transformer nos matières premières au lieu de les exporter vers des pays étrangers qui nous les revendent ensuite sous forme de produits finis. Nous exportons les emplois de notre industrie de la pêche vers l'est des États-Unis. Les envois de morue congelée sont dégelés au Massachusetts où des milliers de gens les transforment. Des compagnies comme Produits de la mer national Ltée et *Fishery Products International*, que le gouvernement subventionne constamment, font des affaires d'or.

• (1720)

Il conviendrait de préciser dans le projet de loi que l'Agence s'intéresse spécialement aux ressources minières, au secteur de la pêche et à l'agriculture de l'île du Cap-Breton, comme pour les autres régions des provinces atlantiques.

Le gouvernement rejettera cet amendement car il en a peur. Il ne tient pas à participer au développement des industries de base du Canada atlantique, ni à créer des emplois dans la région. Il préfère créer une agence qui va payer des personnes 100 000 $ par année pour traiter les demandes. Le gouvernement ne veut pas qu'il soit question de pêche, d'agriculture et de ressources minières dans ce projet de loi. C'est honteux.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je viens appuyer mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker), qui demande, au moyen de la motion nº 8, de mettre l'accent sur le secteur primaire, en particulier sur les pêches et l'agriculture de la région de l'Atlantique.

Le Canada atlantique éprouve actuellement de graves difficultés économiques. Le gouvernement semble vouloir réorganiser son aide à ses propres fins. Toutefois, il arrive très souvent que ses objectifs ne soient pas réalisables.

Le gouvernement devrait se préoccuper davantage des besoins de la région de l'Atlantique afin de décider des secteurs qu'il y a lieu de soutenir et où il importe de créer des emplois. On aurait tort de ne pas choisir le secteur primaire, notamment les pêches et l'agriculture.

Plusieurs municipalités n'ont qu'une seule industrie. Lorsque celle-ci concerne les pêches, l'agriculture ou les mines, il n'y a pas d'aide disponible. Par conséquent, bon nombre de ces petites municipalités sont appelées à disparaître, pour le plus grand malheur de leurs habitants.

Il importe de signaler que le gouvernement se désintéresse de ce secteur essentiel. Alors que certaines régions agricoles éprouvent de sérieuses difficultés, d'autres ont accru leur rendement ces dernières années. Le projet de loi devrait permettre au gouvernement de venir en aide aux entreprises du secteur primaire. Autrement, on commettrait une grave erreur.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je propose, en vertu de l'article 9(4)*a*) du Règlement:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin de poursuivre l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les termes de la motion proposée par le ministre du Commerce extérieur. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément aux dispositions de l'article 9(4)*b*) du Règlement, si 15 députés se lèvent de leur place pour s'opposer à la motion, elle sera rejetée. La motion est-elle adoptée?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il y a moins de 15 députés qui se lèvent de leur place pour s'opposer à la motion, la motion est réputée adoptée, conformément à l'article 9(4)*b* du Règlement.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président suppléant et les membres des communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

• (1730)

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-76, prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence—Chapitre 11.

Projet de loi C-125, autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence. Chapitre 12.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 8 (M. Baker, p. 14889).

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à formuler concernant cet amendement. Même s'il se présente très bien, je suis sûr qu'il vise à plaire à un certain auditoire; quoi qu'il en soit, sa teneur figure déjà dans le projet de loi et dans son libellé actuel.

Le projet de loi C-103 vise à favoriser les perspectives de développement économique là où elles existent dans les provinces de l'Atlantique. L'Agence a suffisamment de souplesse pour favoriser la réalisation de tous les projets d'entreprises commerciales qui ont des chances de réussir. Insister sur un ou deux secteurs des provinces de l'Atlantique ne servirait qu'à déséquilibrer l'approche adoptée à l'égard du projet de loi C-103.

L'Agence aura un rôle à jouer dans les secteurs de l'agriculture et des pêches qui offrent des débouchés. Elle sera désireuse d'aider les hommes d'affaires à profiter des occasions dans les domaines de l'agriculture, des pêches, des forêts ou des mines.

En outre, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ont déjà à l'heure actuelle des programmes visant à aider les gens de ce secteur. Les provinces ont des programmes, tout comme le gouvernement fédéral par l'entremise de ces deux ministères. Il va de soi que l'APECA n'a pas intérêt à ce que ses programmes fassent double emploi ou empiètent sur ceux d'autres organismes. Elle veut remplir son mandat, qui est de coordonner les efforts que le gouvernement déploie en faveur de ces divers secteurs.

Il ressort de cet article que le projet de loi contribuera à la promotion économique des entreprises, surtout les petites et les moyennes, et, lorsqu'il s'en trouve dans ces secteurs, l'APECA pourra intervenir et se fera un plaisir de leur apporter son concours. Toutefois, en vertu d'autres articles, comme l'article 5, le ministre peut, dans les domaines de compétence du Parlement liés à la promotion et au développement économiques du Canada atlantique, exercer des pouvoirs et fonctions non attribués de droit à un autre membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada ni à un autre ministère ou organisme fédéral. Par conséquent, lorsque, dans un secteur, il se présente une occasion qui ne relève de personne d'autre, l'APECA est libre de la saisir.

L'article 9 contient une disposition assez originale du projet de loi. En voici le libellé:

> Le ministre peut même inconditionnellement, s'il est convaincu que la réalisation de programmes ou d'opérations autorisés par une autre loi est conforme à la finalité de la présente partie, s'engager à majorer, sur les fonds affectés à l'application de celle-ci, les montants que le ministre responsable de ces programmes ou opérations s'est engagé à leur consacrer.

En d'autres termes, s'il se présente une occasion dans le secteur agricole, forestier ou minier, mais que les budgets des programmes d'autres ministères ne soient pas suffisants pour la saisir, le ministre pourra décider d'employer des crédits affectés à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique comme rallonge budgétaire.

Il y a là une grande souplesse. Le député a parlé de la pêche. Hier même, on a annoncé qu'une entreprise du nom de Pioneer Fisheries, qui exploite une installation d'entreposage et de commercialisation du homard à l'Île-du-Prince-Édouard, a reçu une subvention de démarrage de 1,3 million de dollars. Voilà une occasion de développement commercial que n'a pas manqué de saisir l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Elle peut se présenter et c'est ce qui se produit. Ces amendements n'y sont pour rien. Pour nous, il ne fait aucun doute que, dans sa version actuelle, le projet de loi prévoit les mesures nécessaires à cet effet. Et c'est l'interprétation que lui donne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Voilà un bel exemple d'aide accordée à l'une des industries primaires dont parle cet amendement.

Selon nous, sous sa forme actuelle, le projet de loi C-103 répond bien à la question. Il n'est absolument pas nécessaire d'adopter cet amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député de Gander—Twillingate (M. Baker). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Jack Harris (St-Jean-Est) propose:

Motion nº 9

> Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 18, en retranchant les lignes 25 et 26, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «de chacune des provinces du Canada atlantique et il doit être largement représentatif des milieux des affaires, socio-culturels, gouvernementaux et éducationnels qui participent au développement économique du Canada atlantique.»

• (1740)

—Monsieur le Président, cette motion tend à modifier l'article 18 qui prévoit la création du Conseil de promotion économique du Canada atlantique, composé d'au plus 19 membres ou conseillers, dont le président, nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre.

Cette motion va modifier le paragraphe 18(3) qui se lit comme suit: «Le conseil comprend des représentants de chacune des provinces du Canada atlantique», et qui se lira dorénavant ainsi: «Le conseil comprend des représentants de chacune des provinces du Canada atlantique et il doit être largement représentatif des milieux des affaires, socio-culturels, gouvernementaux et éducationnels qui participent au développement économique du Canada atlantique».

Cet amendement tend à s'assurer que le conseil, qui a pour mission d'aider l'Agence dans l'exercice de ses attributions, est composé différemment. Le ministre a nommé 18 personnes en plus du président, et la plupart viennent du milieu des affaires. On retrouve également des représentants de trois gouvernements et d'un organisme, en plus d'un représentant du mouvement ouvrier, mais aucun universitaire ni aucune personne associée au type d'organismes de développement économique dont j'ai parlé.

Il n'y a également aucun représentant du secteur coopératif. Lorsqu'on a soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture, l'Agence a fait tout en son pouvoir pour annoncer que les coopératives étaient représentées. Cependant, ce n'était pas très clair dans l'attitude du gouvernement, surtout en ce qui a trait à la composition du conseil. En fait, des gens me téléphonent du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve pour me dire que l'Agence ne sait pas comment traiter les coopératives, qu'eux-mêmes ne sont pas certains si l'Agence sait ce que c'est une coopérative. J'ai appris qu'on a conseillé à une personne du Nouveau-Brunswick de ne pas former une coopérative parce qu'il faut beaucoup de temps pour s'organiser et qu'il est préférable de passer par une entreprise commerciale. C'était une coopérative qui voulait former une entreprise coopérative.

L'Agence n'y connaissait rien, ou bien elle ne s'intéressait pas du tout à ce genre de développement ou d'entreprise économique. L'Agence peut bien dire dans sa brochure ou dans son exposé de politique qu'elle aide les coopératives, mais si elle ne sait pas ce que c'est une coopérative ou comment elle fonctionne, ou si elle ne sait rien de l'histoire des coopératives dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve, ni du rôle important qu'elles jouent dans le développement économique, comment de telles agences peuvent-elles élaborer des programmes et promouvoir le développement économique?

Aujourd'hui, le Président a jugé irrecevable une motion visant à constituer un comité consultatif. Je rappelle à la Chambre la teneur de la motion:

> (4) Le ministre constitue un comité consultatif composé de femmes chargé de donner des avis sur les politiques et programmes nécessaires pour assurer la participation des femmes à l'activité et aux initiatives de l'Agence et il en règle la composition et les attributions.

Cette motion a été jugée irrecevable. Mais la motion à l'étude pourrait renfermer une disposition visant à inclure les représentantes d'organisations féminines qui exigeraient que l'Agence tienne bien compte des besoins des femmes d'affaires quand elle met ses programmes en application, assigne des tâches à son personnel et s'occupe d'autres activités. Les femmes manifestent différents besoins et elles offrent à ce titre différentes solutions qui sont susceptibles de favoriser le progrès, la mise en oeuvre de programmes d'expansion économique et la création d'entreprises nouvelles.

Cet amendement assurera la représentation diversifiée et complète dont l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a besoin pour se sensibiliser à la situation dans le Canada atlantique et comprendre le rôle joué par les coopératives, les femmes d'affaires, les sociétés régionales d'expansion économique, les associations de développement régional, les milieux universitaires qui manifestent des besoins particuliers, et les milieux scientifiques.

Nous voulons, au moyen de cet amendement, que le conseil se compose de représentants de tous les milieux qui favorisent l'expansion économique, et non pas uniquement des gens d'affaires. Nous ne nions pas pour autant le rôle très important que les gens d'affaires sont appelés à jouer dans l'expansion économique. Ce facteur me semble important, certes, et même extrêmement important en ce qui concerne la composition du conseil. Nous voulons y compter des gens qui ont l'expérience du monde des affaires, des gens qui ont même réussi dans les affaires et qui savent ce qui fait le succès d'un projet.

Nous voulons également que l'agence soit en mesure de se rendre compte de la grande variété des activités d'expansion économique que l'on poursuit dans la région atlantique, dans les domaines de la pêche et des mines, et même dans le secteur du développement régional où, depuis quelques années, à Terre-Neuve notamment et dans d'autres provinces également, on a été témoin d'un net regain d'activité. Les participants dans ces secteurs jouent un rôle de premier plan, car ils comprennent mieux les besoins des localités de la région atlantique que les gens d'affaires prospères, surtout si ces derniers poursuivent leur activité dans les grands centres. Nous souhaitons une expansion économique plus équilibrée que ce que nous avons connu jusqu'ici. Sans avoir à rappeler au ministre que le conseil devrait être largement représentatif, nous tenons tout de même à ce que ses membres viennent de milieux très variés. Nous pensons y réussir avec cet amendement et je demande à la Chambre d'y souscrire sans réserve.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement. Je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement n'accepterait pas l'amendement. Tel qu'il figure actuellement, le paragraphe 18(3) prévoit que: «Le conseil comprend des représentants de chacune des provinces du Canada atlantique.» On n'y donne pas plus de précisions, monsieur le Président. Je suppose qu'il pourrait y avoir un représentant d'une province, trois d'une autre et cinq d'une troisième. Les représentants pourraient tous être des candidats progressistes conservateurs vaincus. Ils pourraient être des hommes politiques vaincus. L'amendement propose que le conseil soit représentatif du milieu des affaires et des organismes socio-culturels. Autrement dit, qu'il soit représentatif des habitants du Canada atlantique.

Je voudrais que soient nommés au conseil des chômeurs, des gens qui ont l'habitude de toucher des prestations d'assurance-chômage ou qui se sont lancés en affaires dans la région de l'Atlantique, mais sans succès. Des dirigeants municipaux élus par les habitants des petites localités du Canada atlantique pourraient peut-être faire partie du conseil. En fait, la motion pourrait être encore plus précise qu'elle l'est actuellement. C'est le ministre qui nommera les membres du conseil et vous savez qui seraient ces membres, monsieur le Président, s'ils étaient nommés par le ministre actuel. Je ne parle pas du ministre qui a présenté le projet de loi, c'est-à-dire le premier ministre (M. Mulroney), mais bien du ministre à l'autre endroit qui en est responsable.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accepterait pas l'amendement proposé par le député.

● (1750)

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais appuyer les amendements du député de St-Jean-Est (M. Harris). Venant du Yukon, qui est presque aux antipodes du Canada atlantique, je me rends bien compte de l'utilité d'un tel conseil consultatif. Il sera essentiel de choisir ses membres avec soin pour qu'ils représentent une vaste gamme d'intérêts, y compris le monde des affaires.

Je note que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui est l'association de la petite entreprise, s'est dite inquiète du fait que le conseil ne représentera que les intérêts des grandes sociétés.

C'est un point extrêmement important. En outre, comme on l'a déjà dit, les femmes devraient être représentées au sein du conseil. Une proportion de plus en plus grande de chefs d'entreprises canadiennes sont des femmes. Entre 1972 et 1983, leur nombre a augmenté de 140 p. 100, tandis que le nombre d'hommes dans ce secteur n'a progressé que de 10 p. 100.

A la lumière de ces chiffres, on peut dire que les intérêts féminins constituent un important facteur que doit refléter la composition de ce conseil.

Connaissant bien la région de l'Atlantique, je sais que la question de la représentation rurale et urbaine revêt une extrême importance. Il est souvent difficile d'offrir des possibilités de développement en dehors des zones urbaines, le marché étant fréquemment trop petit dans les régions rurales pour faire vivre une entreprise. Ces régions sont donc négligées. Il est extrêmement important que tout conseil consultatif représente à la fois les milieux rural et urbain.

Je suis consciente qu'aucun conseil consultatif ne peut représenter tous les intérêts; en fait, ces conseils ne doivent pas être un simple regroupement d'intérêts bien distincts. Néanmoins, il est arrivé trop souvent par le passé que ces conseils soient monolithiques et ne comptent aucun représentant des segments les plus discrets de la société; ces segments ont donc plus de mal à organiser des activités qui favorisent leur développement économique.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a établi des conseils locaux qui doivent donner leur avis sur l'application de ses programmes et la réalisation de ses projets. La comparaison avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique s'impose d'elle-même. Dans les deux cas, on s'efforce, dans les projets, de tenir compte à la fois des grandes et des petites entreprises, du milieu rural et des villes.

En un mot, j'appuie résolument l'amendement à l'étude, car il assurerait une représentation satisfaisante des divers secteurs de la société au sein du conseil consultatif et ceux-ci pourraient ainsi profiter au maximum des programmes offerts.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11), le vote inscrit est différé.

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 20, en retranchant la ligne 19, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mentionnés à l'alinéa 13*c*), et plus particulièrement en ce qui concerne le développement de la pêche et de l'agriculture;».

—Monsieur le Président, cet amendement a pour but d'obliger le ministre à faire ce que nous avons essayé d'obliger l'agence à faire par un amendement précédent auquel le gouvernement s'est opposé.

Le ministre dont je parle n'est pas celui au nom duquel est inscrit le projet de loi, soit le premier ministre (M. Mulroney), mais un membre de l'autre chambre. C'est un ministre non élu, qui n'a pas de comptes à rendre à la population et qui peut agir à sa guise sans se soucier des électeurs.

Pour la première fois de notre histoire, nous avons un ministre responsable d'un important programme de développement économique du Canada atlantique qui n'a pas à se préoccuper de sa réélection parce qu'il siège à «l'autre endroit».

La mesure législative accorde d'énormes pouvoirs au ministre. En fait, devant l'étendue de ces pouvoirs, on se demande pourquoi le premier ministre a choisi pour administrer la loi un ministre qui n'est pas député, qui n'a pas de comptes à rendre aux électeurs, qui n'a pas à justifier publiquement ses actions.

Ce projet de loi accorde des pouvoirs incroyables au ministre. Selon l'article 20, le ministre peut, par règlement, «préciser les programmes ou opérations (. . .) outre ceux mentionnés à l'alinéa 13*c*)».

Eh bien, monsieur le Président, tous les pouvoirs et attributions de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sont énoncés à l'alinéa 13*c*). Cependant, en vertu de l'article 20, le ministre peut, par règlement, préciser des programmes ou des opérations en plus de ceux qui sont déjà mentionnés à l'alinéa 13*c*). Autrement dit, le ministre peut créer une nouvelle loi de toutes pièces.

Je doute que l'article 20 soit recevable, si l'on s'en tient strictement aux règles de procédure.

Par cet amendement, nous demandons au ministre—celui qui siège à «l'autre endroit» et n'a pas à se présenter aux élections—d'améliorer le contexte commercial, comme le précise le projet de loi, mais plus particulièrement en ce qui concerne le développement des pêches et de l'agriculture.

Voilà quelque chose qu'ont demandé les organismes qui représentent les industries de la pêche et de l'agriculture, les ressources premières de tout le Canada atlantique. C'est la raison de l'amendement proposé. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi le gouvernement ne voudrait pas l'accepter, d'autant plus que le ministre chargé d'administrer la loi ne siège même pas à la Chambre des communes.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, le député de Gander—Twillingate (M. Baker) se rend bien compte que le même raisonnement a déjà été entendu à propos de la motion nº 8 et que les mêmes raisons pour lesquelles cette motion a été rejetée s'appliquent au cas présent.

Le projet de loi C-103 est suffisamment souple pour permettre la création de programmes dans des secteurs où il existe des possibilités industrielles et commerciales. Les arguments en faveur du rejet de l'amendement faisant l'objet de la motion nº 8 s'appliquent ici. Comme le précédent, cet amendement est inutile et il n'y a pas lieu de l'appuyer.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

• (1800)

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate qu'il est 18 heures, mais je sais que le gouvernement a décidé de prolonger la séance. Nous savons tous que le caucus libéral tient une réunion. Le Bureau de régie interne siège normalement le mercredi soir à cette heure-ci. Il est depuis longtemps d'usage à la Chambre de réserver les mercredis soirs aux réunions des caucus de partis. Il était entendu que nous examinerions le projet de loi C-33 à l'étape du rapport aujourd'hui à la Chambre et que si nous ne terminions pas cette étude, nous la continuerions demain.

Je suis exaspéré et déçu de constater que le gouvernement a jugé bon de violer une entente et d'aller à l'encontre des traditions à la Chambre. Quand on pense que le gouvernement prolonge les heures le soir même où le parti libéral tient une très importante réunion de son caucus . . .

Une voix: Pourquoi êtes-vous si inquiet?

M. Riis: Je suis inquiet parce que j'ai confiance dans le régime parlementaire. Je regrette cette décision. En vue de collaborer . . .

M. Shields: Espèce de farceur.

M. Riis: Allez vous laver la figure.

Je trouve que c'est une façon étrange d'effectuer nos travaux à la Chambre des communes quand je m'étais entendu avec le leader parlementaire adjoint du gouvernement au sujet des mesures que nous étudierions aujourd'hui et nous avions décidé qu'au besoin, nous poursuivrions cette étude demain, mais de toute évidence, il a décidé de violer cette entente. Je le répète, je trouve très difficile de travailler en collaboration.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'il n'y avait absolument aucune entente.

M. Riis: Menteur.

M. Lewis: Je veux également informer la Chambre que nous avions parfaitement connaissance du fait que le caucus libéral tenait une réunion. Nous en aurions tenu compte, mais je veux qu'il soit parfaitement clair que nous savons reconnaître une obstruction systématique lorsqu'on en fait une. Les libéraux n'en ont absolument pas fait. Lorsqu'on voit des gens d'Ottawa qui représentent Hamilton prétendre éprouver de l'intérêt pour le Canada atlantique, alors il s'agit d'obstruction systématique. C'est pourquoi nous avons prolongé les heures et nous avons l'intention de régler les affaires de notre pays.

M. MacLellan: Monsieur le Président, en toute justice à l'égard des néo-démocrates, ils n'ont qu'un seul député dans le Canada atlantique. Ils ont besoin d'un autre député pour appuyer leurs motions.

Je voudrais appuyer le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) en cette occasion. Il se fait interpeller par les députés du gouvernement pour son rappel au Règlement qui relève de la simple politesse. Il a rappelé que le parti libéral tient un caucus ce soir à 6 heures et que la Chambre n'a pas l'habitude de prolonger ses heures de séance le mercredi soir. De même, le Bureau de régie interne tient une réunion ce soir. Le ministre d'État (M. Lewis) a parlé d'obstruction systématique, mais nous venons seulement cet après-midi de commencer l'étude du projet de loi C-103. C'est incroyable. C'est manifestement une preuve de mauvaise foi de la part du gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas que la Chambre soit l'endroit approprié pour tenir des négociations. J'ai donné la parole au député de St-Jean-Est (M. Harris) pour le débat sur la motion nº 11.

Mme Copps: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Mme Dewar: Je soulève une question de privilège personnel, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole à la députée de Hamilton-Est pour un très bref rappel au Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement répond probablement à la question de privilège personnel soulevée par ma collègue, la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar). Quoi que puissent penser les députés de l'endroit dont on est originaire, la députée—alors que je luttais âprement de l'autre côté pendant les élections—a été dûment élue pour représenter les habitants de Hamilton Mountain. Je suis vraiment indignée que quiconque du côté du gouvernement prétende qu'on n'a pas le droit de parler au nom de tous les Canadiens. A mon avis, les propos tenus par le leader du gouvernement à la Chambre étaient de la pure foutaise.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) a-t-elle quelque chose à dire?

Mme Dewar: Monsieur le Président, ma question de privilège porte sur le fait que je parlais au sujet d'un amendement. J'ai essayé de ne pas épuiser tout mon temps de parole. Je voulais parler du développement économique des collectivités locales, et on m'a accusée d'obstruction systématique.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est ni un rappel au Règlement ni une question de privilège. C'est un débat.

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai une question de privilège.

M. Riis: Vous êtes un menteur, asseyez-vous.

M. Shields: Monsieur le Président, je désire soulever une question de privilège. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), le leader à la Chambre du parti néo-démocrate, a traité de menteur un député de notre parti, je crois que c'était le leader à la Chambre.

M. Riis: C'est exact.

M. Shields: Et maitenant il vient aussi de me traiter de menteur et de me demander de m'asseoir. J'exige qu'il retire ses propos.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vérifierai les bleus demain. Si le député voulait bien retirer ce qu'il a dit, j'en serais très heureux.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais expliquer pour quelle raison j'ai qualifié de menteur le leader adjoint à la Chambre. Tout d'abord, je reconnais que c'est bien ce que j'ai dit.

M. Shields: Retirez-le

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais que le député retire ce qu'il a dit, faute de quoi je devrai lui retirer la parole.

M. Riis: Avec beaucoup d'hésitation, monsieur le Président, je retire l'expression de menteur que j'ai utilisée pour qualifier le leader adjoint à la Chambre.

M. Shields: Je soulève une question de privilège, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Athabasca (M. Shields) a une question de privilège?

M. Shields: Monsieur le Président, je veux que le député se lève et retire ce qu'il a dit à mon endroit. Il m'a également traité de menteur. Je voudrais que sa rétractation figure au compte rendu.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai dit que je vérifierais les bleus. S'il a utilisé ces mots, il les retirera.

Le député de Saint-Jean-Est a la parole pour le débat sur la motion nº 11.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet le loi C-103, à l'article 21,

a) en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 9, ce qui suit:

«(2) Le rapport visé au paragraphe (1) contient:

Un exposé de l'incidence annuelle des opérations de l'Agence sur les disparités régionales entre le Canada atlantique et les autres régions du Canada. Le taux de disparité économique est calculé au moyen d'une formule rendant compte de la disparité économique de ces régions déterminée d'après le bas niveau de l'emploi, des revenus et du produit intérieur brut.»;

b) en retranchant la ligne 25, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du rapport le l'Agence—Ces rapports sont déférés en permanence au comité de la Chambre des communes constitué pour examiner les questions relatives à l'expansion industrielle régionale.»

—Monsieur le Président, la motion nº 11 demande que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique fasse dans son rapport annuel un exposé de l'incidence annuelle de son activité sur les disparités régionales entre le Canada atlantique et les autres régions du Canada. Je parle en qualité de Terre-neuvien et de Canadien de la région atlantique.

Je n'aime pas ce que donne à entendre le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, à savoir que seuls les ministériels ont le droit de parler des disparités régionales et de prendre la défense de la population des autres parties du pays. Si c'est de cette façon que le gouvernement va juger ce qui se fait de ce côté-ci de la Chambre quand nous parlons des droits des Canadiens, le moment est venu, je pense, de se débarrasser du gouvernement car il n'a plus sa place ici.

Entendre la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) se déclarer favorable à des projets de loi au Canada atlantique, voilà ce que veulent les gens de cette région. Si elle ne le faisait pas, je le lui reprocherais. Si elle refusait d'appuyer le Canada atlantique, je le lui reprocherais, comme je reprocherais au leader parlementaire du gouvernement de dire qu'elle se donne ainsi l'air de s'intéresser à la population canadienne. C'est de ce côté-ci de la Chambre, spécialement dans notre parti, que nous nous battons sans répit pour avoir un bon projet de loi et pour améliorer ce projet de loi afin que les Canadiens de la région atlantique soient protégés. Je me féliciterai de chaque intervention de la députée de Hamilton Mountain dans ce débat.

J'incite d'autres députés venant des villes du Canada central, des régions du Canada qui retirent d'excellents avantages de notre économie, à venir manifester leur appui à un projet de loi qui protège le Canada atlantique ainsi qu'aux améliorations proposées. Voilà ce qui ne va pas dans toute cette affaire. Il n'y a pas suffisamment de députés de l'extérieur du Canada atlantique qui prennent la défense de cette région. S'il y avait en Chambre un plus grand nombre de députés représentant les régions riches du pays, celles qui se tirent mieux d'affaire que le Canada atlantique, à venir manifester leurs préoccupations en faveur de l'ensemble du Canada, nous ne serions pas en train de nous occuper aujourd'hui d'un projet de loi qui a pour but de compenser ce qui a été perdu par la négligence, par le refus d'accorder au Canada atlantique sa vraie place dans la Confédération. Je pense que les observations du leader parlementaire adjoint, du ministre d'État (M. Lewis), mettent bien en évidence le vrai problème qui se pose au Canada atlantique.

A Terre-Neuve nous avons sept députés. Certains députés parlent plus fort que d'autres. Nous entendons très souvent le député de Gander—Twillingate (M. Baker). J'essaie de parler aussi souvent et aussi fort que je peux, mais nous ne sommes que sept dans cette vaste enceinte.

• (1810)

Il n'y a pas assez de gens dans la région de l'Atlantique pour former une majorité en mesure d'imposer quoi que ce soit au reste du Canada. Et il faut dire aussi que nos voix sont réparties entre plusieurs partis. Nous comptons donc, au sein de notre parti, sur les députés des autres régions du pays, voire peut-être des autres partis, pour nous soutenir quand nous présentons des mesures favorables à la région de l'Atlantique.

La mesure à l'étude met l'accent sur la nécessité de faire rapport annuellement sur les inégalités régionales, compte tenu des indicateurs économiques actuels. Je vais donner un exemple de ce qui se passe dans la région de l'Atlantique. Le revenu gagné par habitant est le meilleur moyen de mesurer le développement économique et le niveau de l'aide consentie dans notre région. Le revenu gagné par habitant tient compte des gains, et non pas de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage. Cet indicateur est un excellent moyen de diagnostiquer l'état de santé économique d'une région.

Lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949, le revenu gagné moyen par habitant dans cette île s'établissait à 48,8 p. 100 de la moyenne canadienne? Savez-vous où il se situe maintenant, monsieur le Président? Je parie que non. Trente-huit ans après l'entrée de cette province dans la Confédération, il atteint 55,5 p. 100 de la moyenne nationale. Voilà les progrès réalisés en 38 ans. Notre revenu gagné par habitant s'est rapproché de 6 points de la moyenne nationale.

A ce rythme, savez-vous combien il faudra de temps, monsieur le Président, pour atteindre la moyenne nationale? Il faudra 288 ans. Voilà combien de temps il faudra attendre, et on ose accuser la députée de Hamilton Mountain de feindre de s'intéresser à la question lorsqu'elle prend la parole en faveur du Canada atlantique.

Après les prochaines élections, j'espère que nous aurons à la Chambre beaucoup plus de députés comme la représentante de Hamilton Mountain qui, peu importe leur circonscription, qu'elle se situe dans les Prairies, le nord, le centre ou le sud de l'Ontario ou, encore, en Colombie-Britannique, soutiendront les mesures concernant le développement de la région de l'Atlantique et, pour ne pas que le progrès nécessaire prenne 288 ans à se réaliser, réclameront dès lors avec insistance l'égalité. Il faut faire vite pour aplanir les disparités régionales au Canada et assurer les mêmes possibilités aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il y a quorum actuellement à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Pour qu'il y ait quorum, il faut que 20 députés soient présents à la Chambre. Je crois que le compte y est. Le débat se poursuit.

M. Dennis Cochrane (Moncton): Très brièvement, monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) a proposé un amendement au comité. Les membres du comité l'ont débattu et accepté, et rapport en est fait ici aujourd'hui. La motion à l'étude n'ajoute certes pas grand-chose à cet amendement. Il est question d'un rapport d'évaluation en sus du rapport annuel. Il n'y a pas eu de véritable changement important, et nous sommes très satisfaits de l'amendement qui a été accepté au comité à la demande du député.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en retranchant l'article 24 et en le remplaçant par ce qui suit:

«24. Les membres du personnel nommés pour une période indéterminée dans l'administration publique fédérale qui sont déclarés affectés par la création de l'Agence y sont mutés dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'entrée en vigueur du présent article et ils sont réputés y avoir été nommés aux termes du paragraphe 15(1).»

—Monsieur le Président, cet amendement vise les effectifs de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et certains fonctionnaires, notamment ceux du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Depuis que le gouvernement a décidé de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il a avisé de nombreux fonctionnaires qu'ils allaient devenir excédentaires par suite de la création de l'Agence.

Alors que le comité législatif était à Charlottetown, l'Institut professionnel de la Fonction publique a écrit une lettre au ministre à l'autre endroit et adressé des instances au comité à Charlottetown pour nous informer qu'on refusait à certains membres des professions libérales, fonctionnaires depuis longtemps et parfaitement capables d'oeuvrer dans d'autres secteurs de la Fonction publique, la possibilité de travailler pour l'Agence. C'est là une approche tout à fait différente de celle qu'il a adoptée lorsqu'il a créé le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest.

Le ministre chargé de l'Agence nous a assurés que tous les employés du ministère de l'Expansion industrielle régionale et des autres organismes ou programmes qui se trouvaient ainsi déplacés auraient la possibilité de travailler au sein de ce bureau et qu'il n'y aurait pas de mise en disponibilité. Il restait suffisamment d'années-personnes dans ce bureau pour accueillir tous ceux qui seraient touchés par les changements.

Or le sénateur de l'autre endroit qui est chargé de ce projet de loi n'a pas fait cette promesse aux fonctionnaires des provinces de l'Atlantique. Un grand nombre d'entre eux deviennent excédentaires et ce, sans motif raisonnable. Il reste une foule d'années-personnes, vraisemblablement une centaine de plus qu'il ne faut au sein de la nouvelle Agence pour accueillir tous ces fonctionnaires. L'honorable secrétaire parlementaire sera probablement en mesure de nous en fournir le chiffre exact. De toute évidence, la nouvelle Agence dispose de suffisamment d'années-personnes pour accueillir tous ceux qui participaient à des programmes qui ont été cédés à l'Agence.

Si ces fonctionnaires étaient tout à fait compétents et capables de travailler pour d'autres ministères à mettre en oeuvre des programmes qui ont maintenant été cédés à l'Agence, pourquoi ne sont-ils plus acceptables aux yeux de la Fonction publique? Comment se fait-il qu'ils ne soient pas traités de la même façon que l'ont été leurs homologues des régions de l'Ouest? Si ces fonctionnaires étaient incapables de s'acquitter de leurs tâches, ils auraient dû être congédiés alors qu'ils occupaient leur emploi précédent. Ils auraient dû être rappelés à l'ordre et faire l'objet de certaines mesures. Ils ne devraient pas être déclarés excédentaires, de façon que le gouvernement puisse embaucher 300 ou 400 personnes de plus, au lieu de s'assurer que ces fonctionnaires sont mutés et invités à choisir les premiers parmi les emplois disponibles au sein de la nouvelle Agence. Cet amendement vise à s'assurer que ces fonctionnaires sont traités équitablement.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, l'article 24 est une disposition transitoire. Il n'est peut-être même pas nécessaire parce que l'on s'attend à ce que des offres soient envoyées à une centaine des 136 employés du MEER concernés avant l'entrée en vigueur de la loi. La majorité des autres ne souhaitent pas être mutés. Ils songent à la retraite ou envisagent d'autres mesures susceptibles d'être prises dans leur cas. Le nombre d'employés qui ne pourront pas être recasés dans l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est minime.

Il ne faut pas oublier que nous tenions à avoir le loisir de recruter les meilleurs employés. Je trouve cela intéressant parce que deux ou trois des autres amendements du député de Saint-Jean-Est (M. Harris) voulaient que le projet de loi garantisse une certaine égalité ou une certaine équité. Si ces fonctionnaires sont à ce point compétents, pourquoi se préoccupe-t-il tant d'évaluer l'équité? Pourquoi l'autre député insistait-il pour que l'on attache la même importance à chacune des provinces?

Je suppose que la plupart des gens qui travaillent au MEER et qui travailleront pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique tiennent à faire du bon travail. Ce sont de bons employés qui l'ont toujours été. Je ne trouve pas cette disposition nécessaire, d'autant plus que toutes les réflexions négatives qui ont été faites aujourd'hui portent à croire que ce ne sont pas de bons fonctionnaires. Ce sont de bons employés et la plupart auront probablement l'occasion d'être mutés à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

● (1820)

Il nous faut une certaine latitude. M. Savoie a dit dans son rapport et les citoyens de la région de l'Atlantique qui lui ont répondu ont dit également qu'il fallait des gens ayant une certaine expérience des affaires, des entrepreneurs, qui seraient chargés de comptes pour l'agence. Il faut laisser un peu de place aux nouvelles recrues. L'article 24 est une disposition transitoire dont nous n'aurons peut-être même pas besoin. En fait, on dirait que très peu d'employés désireux de se faire muter à l'agence n'obtiendront pas satisfaction.

De toute évidence, on s'aperçoit que cet amendement est inutile quand on connaît la réalité. Je pense cependant que le député a de la difficulté à admettre la réalité. Pour notre part, nous croyons que la plupart des gens touchés auront la possibilité d'obtenir un poste à l'Agence.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 12 inscrite au nom du député de St-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 26, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 10, ce qui suit:

«Île du Cap-Breton» s'entend de l'île du Cap-Breton et de la partie de la province de la Nouvelle-Écosse délimitée comme suit:

à partir du point situé sur la côte sud-ouest de la baie Chedabucto près de Red Head qui se trouve à S70 degrés E (ligne d'abscisse constante de la Nouvelle-Écosse) de la station géodésique Sand, vers le sud-ouest, jusqu'au point, situé sur la limite nord-ouest de la route 344, qui se trouve à 240 pieds sud-ouest de l'intersection de King Brook et de cette limite, de là, vers le nord-ouest, jusqu'au repère de la Couronne 6678, puis jusqu'au repère de la Couronne 6679, puis jusqu'au repère de la Couronne 6680, puis jusqu'au repère de la Couronne 6681, puis jusqu'au repère de la Couronne 6632, puis jusqu'au repère de la Couronne 6602; de là, vers le nord, jusqu'au repère de la Couronne 8575, puis jusqu'au repère de la Couronne 6599, puis jusqu'au repère de la Couronne 6600; de là, vers le nord-ouest, jusqu'à l'angle des limites sud et ouest de la ville de Mulgrave, puis le long de la limite ouest de cette ville, se prolongeant vers le nord jusqu'à la limite du comté d'Antigonish-Guysborough; de là, le long de cette limite de comté, vers le nord-est, jusqu'à la côte sud-ouest du détroit de Canso; de là, le long de la côte sud-ouest du détroit de Canso et de la côte nord-ouest de la baie Chedabucto, vers le sud-est, jusqu'au point de départ;»

(Note de l'éditeur: Pour le texte de la recommandation, voir les *procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je veux expliquer brièvement de quoi il s'agit. Lorsque le projet de loi a été rédigé, il n'y était question que du Cap-Breton. Certaines des dispositions s'appliquent également à une région située juste au bord du détroit de Canso, ainsi qu'à l'île du Cap-Breton. Le gouvernement considère toute la région entourant la levée de Canso, des deux côtés du détroit, comme une unité économique aux fins du crédit d'impôt pour le Cap-Breton. Le comité a eu l'occasion de visiter cette région, et nous avons constaté que Port Hawkesbury, d'un côté, et Mulgrave, de l'autre, contribuaient ensemble au développement industriel de la région, des deux côtés du détroit de Canso.

Lorsque le gouvernement s'est rendu compte que la définition donnée dans ce projet de loi ne comprenait pas la partie située de l'autre côté du détroit de Canso, il a été entendu que nous l'ajouterions. Cet amendement a été débattu assez longuement au comité, mais n'a malheureusement pas été accepté à l'unanimité. La recommandation royale vise à ajouter cette partie de la région à laquelle s'applique le crédit d'impôt pour le Cap-Breton à la définition donnée dans le projet de loi sur l'APECA et la Société d'expansion du Cap-Breton.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la motion nº 15 qui a été déclarée irrecevable, tout comme la motion nº 14, celle que nous étudions en ce moment. Selon cette motion, la ville de Mulgrave serait ajoutée à la définition de l'île du Cap-Breton. Or, cette ville ne fait pas partie de l'île du Cap-Breton, comme vous le savez bien. Je suis sûr que le député de Moncton (M. Cochrane) le sait très bien. Je suis même convaincu que tous les gens de l'île du Cap-Breton savent fort bien que Mulgrave ne fait pas partie de l'île du Cap-Breton. Cette ville est située de l'autre côté du détroit. Il y a un certain nombre d'autres petites villes le long du détroit de Canso en allant vers la ville de Canso et elles ne font pas partie non plus de l'île du Cap-Breton.

Si le gouvernement inclut la ville de Mulgrave et ses environs, je soupçonne que c'est parce qu'il reconnaît la nécessité de le faire, ne l'ayant pas fait dès le départ en rédigeant ce projet de loi. Le gouvernement prétend que nous avons consulté tous les habitants de la région de l'Atlantique, croyez-le ou non, avant qu'il ne présente ce projet de loi à la Chambre. Pourtant, il doit tout à coup redéfinir l'île du Cap-Breton pour y inclure la ville de Mulgrave. Je crois que la ville de Mulgrave devrait avoir accès aux programmes dont bénéficiera l'île du Cap-Breton en vertu de cette mesure. Il s'agit de programmes spéciaux qui reconnaissent les besoins particuliers des insulaires et, dans le cas qui nous intéresse, des habitants de Mulgrave. Il y a également dans ma circonscription terre-neuvienne et dans celle du député de Gander—Twillingate (M. Baker) des villes et des villages qui ne bénéficieront pas de ces dispositions spéciales.

Cependant, je tiens à préciser que lorsque le comité législatif dont je faisais partie s'est rendu dans l'île du Cap-Breton et a tenu des audiences à Port Hawkesbury, ville située tout juste du côté insulaire de la digue de Canso, il a entendu des représentants de la ville de Canso, ainsi que de Guysborough et d'un certain nombre d'autres localités qui manquent d'industries elles aussi, qui ont le même genre de problèmes économiques et de difficultés à attirer chez elles le développement industriel. Le député de Cape Breton—Highlands—Canso (M. O'Neil) était présent et a accueilli le maire de Canso au comité. Il a déclaré à ce dernier qu'il espérait obtenir du comité en temps opportun qu'il fasse rapport à la Chambre en vue d'inclure Canso.

Nous sommes revenus à Ottawa et avons tenu ici une réunion de comité. A cette réunion, on a proposé, et ce n'était pas le député de Cape Breton—Highlands—Canso, mais le ministre des Transports, d'inclure seulement la ville de Mulgrave, qui se trouve être tout à fait par hasard la ville du député de Cape Breton—Highlands—Canso. On n'a pas proposé d'inclure la ville de Canso, ni de Guysborough, ni aucune autre petite ville ou localité située entre Mulgrave et Canso qui avait présenté des instances au comité. On a alors laissé entendre en comité que le fait de refuser le consentement unanime à ce stade visait à empêcher les gens de Mulgrave de profiter des avantages découlant du développement industriel. Ce n'était certainement pas le cas.

Vous verrez la motion nº 15, qui a également été déclarée irrecevable pour la même raison que la motion nº 14, parce qu'elle a essayé, dans l'article portant sur les définitions, d'étendre les limites de ce programme. Cette motion reprend les termes de la motion dont la Chambre est saisie maintenant. On peut y lire également:

> en y incluant le territoire compris dans les limites géographiques des villes et villages du littoral néo-écossais à partir de la ville de Mulgrave jusqu'à la ville de Canso inclusivement.»

Cela veut dire qu'on devrait inclure non seulement la ville de Mulgrave mais aussi la ville de Guysborough et toutes les villes et tous les villages qui se trouvent entre Canso et Mulgrave. Je suis persuadé que ce serait irrecevable, mais nous devrions considérer que Terre-Neuve se trouve sur l'île du Cap-Breton, afin que la province puisse profiter des avantages spéciaux en question. Les habitants des villes de Canso et Guysborough et des autres villes et villages voudraient pouvoir en profiter à l'instar des gens de Mulgrave. Je souscris à cet amendement, mais je déplore qu'il ne comprenne pas le reste des villes le long du détroit de Canso, notamment la ville de Canso.

• (1830)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens afin de souscrire à la motion présentée à la Chambre par mon collègue de la circonscription de Moncton dans la merveilleuse province du Nouveau-Brunswick qui est limitrophe de la mienne, la Nouvelle-Écosse. Ce qui importe encore davantage, c'est que je veux inviter tous les députés, surtout ceux qui représentent des régions autres que les Maritimes, à adopter rapidement ce projet de loi.

Si je le leur demande c'est parce que tous les députés ont eu amplement le temps, dans cette enceinte et aux comités pertinents, de bien étudier les dispositions du projet de loi C-103, qui tend à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le moment est maintenant venu de tenir compte des intérêts des habitants de la région de l'Atlantique. Comme on le précise très bien sous la rubrique «Objet», ce projet de loi tend à:

> ... favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emplois dans cette région.

Tous les députés ont connu l'évolution des initiatives économiques du gouvernement fédéral. On a vu le ministère de l'Expansion économique régionale devenir le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Je suis persuadé que mon collègue de Terre-Neuve sera d'accord pour dire que tous les intéressés dans la région de l'Atlantique craignaient que les ministères en question ne s'occupent pas précisément des besoins spéciaux de la région. Ainsi, les députés de l'endroit ont réclamé des mesures spéciales, ce qui a donné lieu au projet de loi C-103 tendant à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je déplore le fait que nous discutions dans cette enceinte de modifications au projet de loi qui ne seront pas approuvées de toute façon et qui ne peuvent avoir pour effet que de retarder l'adoption du projet de loi et de nuire à tous les habitants de la région de l'Atlantique. Il n'est plus temps d'étudier la question, mais bien de prendre des mesures concrètes. Je ne peux croire que des députés de la région de l'Atlantique ou de toute autre région soient persuadés d'aider les habitants de l'endroit en retardant l'adoption de la mesure législative en question. Aucun député ne peut sérieusement prétendre qu'il sert les intérêts des Canadiens de l'Atlantique en proposant des amendements au projet de loi qui porte création d'une nouvelle organisation chargée de promouvoir le développement économique du Canada atlantique et, dans le cas de l'île dépossédée du Cap-Breton et des environs, de la Société de développement du Cap-Breton.

Le seul but de ce projet de loi a toujours été de créer une nouvelle organisation pour aider le Canada atlantique à prendre l'expansion économique qui a été retardée et reportée des années durant par un gouvernement national qui s'est occupé de la région atlantique par l'entremise de ministères qui avaient d'autres chats à fouetter ailleurs au Canada. Nous du Canada atlantique avons la chance d'établir notre propre agence qui défendra nos intérêts. Quiconque prend la parole à la Chambre pour retarder la procédure qui permettrait enfin de faire fonctionner cette agence afin qu'elle puisse répondre aux besoins du Canada atlantique ne rend service à personne dans cette région-là.

Je ne comprends pas pourquoi mes collègues du Canada atlantique se lèvent encore à la Chambre pour retarder davantage l'adoption du projet de loi. Je leur demande de se montrer conciliants, de mettre fin à leurs interventions politiques ridicules et de cesser de recourir à des tactiques dilatoires dont les conséquences, ils le savent, seront de priver les Canadiens de l'Atlantique d'une occasion de travailler de concert avec cette nouvelle agence afin d'atteindre le but que nous visons tous, soit le développment économique du Canada.

En guise de conclusion, je fais appel à la raison, je demande aux députés du Canada atlantique et à tous les autres d'adopter le projet de loi C-103 visant à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Quand ce sera le tour de Hamilton, je serai le premier à me lever à la Chambre pour aider Hamilton.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, nous ne faisons que commencer l'étude de ce projet de loi cet après-midi. Il fait l'objet de plus de 50 propositions d'amendement. Tout semble indiquer que nous aurons fini d'ici 10 ou 15 minutes. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'avait absolument pas lieu de proposer que nous prolongions nos travaux en soirée, mais il l'a fait sachant que nous avions pris d'autres dispositions. Jusqu'à présent, deux conservateurs . . .

M. le Président suppléant: A l'ordre. Je demanderais à tous les députés de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport.

M. Baker: Monsieur le Président, tout le monde appuie la motion dont la Chambre est saisie.

M. le Président suppléant: Je devrais me lever plus souvent. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président suppléant: Le vote porte sur la motion no 14 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard). La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président suppléant: Nous passerons maintenant à la motion nº 33 qui sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 43, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 17, ce qui suit:

«(2) La décision de détacher les fonctions de la Société d'expansion du Cap-Breton de celles de la Société de développement du Cap-Breton est examinée par le Comité permanent de l'expansion industrielle régionale de la Chambre des communes, qui fait rapport, dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la Loi, sur la question de savoir si ces fonctions devraient être intégrées de nouveau dans celles de la Société de développement du Cap-Breton.»

—Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne savais pas que cette motion allait être débattue avant les 15 ou 20 motions précédentes proposées par le député de Gander—Twillingate (M. Baker), c'est-à-dire la motion nº 13 et les motions nos 16 à 32, qui suppriment une série d'articles. Si les motions nos 16 à 50 sont adoptées, il ne sera pas nécessaire de débattre la motion nº 33 parce qu'elle propose d'examiner une décision qui, si les autres amendements sont adoptés, ne s'imposera plus. Il y a peut-être à cela une explication logique, que j'aimerais bien entendre.

M. le vice-président: Si je comprends bien, le député de St-Jean-Est (M. Harris) soutient que nous devrions nous pencher d'abord sur les motions nº 13 et nos 16 à 32 proposées par le député de Gander—Twillingate (M. Baker). Cependant, les motions en question suppriment des articles. Par conséquent, si ces motions sont adoptées, il est possible que nous ne passions jamais aux motions proposées par le député de St-Jean-Est. La présidence propose donc que nous passions maintenant à la motion du député de St-Jean-Est.

M. Harris: Monsieur le Président, cela ne me semble pas logique, mais je vais quand même m'exécuter.

• (1840)

La dernière moitié du projet de loi vise à scinder la Société de développement du Cap-Breton en deux divisions, de façon que la division du développement industriel soit placée sous l'autorité de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'APECA, et que la division des charbonnages poursuive ses activités sans que toutes les activités de développement industriel soient intégrées, comme cela se fait depuis quelques années.

Durant nos audiences à Port Hawkesbury, Mme Theresa MacNeil, présidente du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton, nous en appris beaucoup sur cet organisme.

Comme d'autres, elle m'a exprimé personnellement sa préoccupation parce qu'en divisant en deux la Société de développement du Cap-Breton, nous anéantirions une entreprise qui était très efficace depuis une vingtaine d'années. Le fusionnement de ces activités était et demeure encore un modèle d'expansion économique, car les avoirs ont été remis à la Société de développement du Cap-Breton pour créer une activité économique au Cap-Breton grâce aux idées formulées par la division de l'expansion industrielle en vue de soutenir l'activité économique dans l'île, grâce aux connaissances techniques acquises et aux avoirs accumulés par suite de la diminution inévitable de certains travaux d'exploitation minière. Par exemple, quand un incendie s'est déclaré à la mine 26, la Société a pu réagir aux effets économiques inévitables résultant des mises à pied. La Société de développement du Cap-Breton est intervenue par l'intermédiaire de sa division d'expansion industrielle et a utilisé certains de ses avoirs pour créer d'autres activités économiques et réagir au besoin.

L'organisation entière, depuis le conseil d'administration jusqu'aux conseillers et à la communauté du Cap-Breton, est convaincue de sa capacité de réagir aux besoins au fil des années.

Bien qu'on n'en ait pas été toujours entièrement satisfait, comme de tout autre organisme de l'État, elle a été très efficace en général.

L'amendement proposé par le député de Gander—Twillingate (M. Baker) interdirait l'anéantissement de la Société de développement du Cap-Breton. De fait, j'ai proposé des amendements analogues au comité pour différer une initiative de ce genre jusqu'à ce que nous soyons persuadés qu'elle n'aurait aucune conséquence néfaste. Je continue à croire qu'il n'y a pas eu assez de consultations avec la population du Cap-Breton. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et le sénateur responsable ont dit qu'il y avait eu de vastes consultations à ce sujet dans toute la région atlantique. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement n'a même pas défini le Cap-Breton. Il avait besoin de la sanction royale pour redéfinir le Cap-Breton et y inclure une région qui n'en fait pas partie.

Le député de Cape Breton—Highland—Canso (M. O'Neil) est allé à Port Hawkesbury et a déclaré qu'il demanderait au comité d'inclure Canso, mais de retour à Ottawa il n'a rien fait. Cela montre bien que, même lui n'a pas été consulté lorsque cette mesure législative a été préparée. S'il l'avait été, je suppose qu'il n'aurait pas dit cela à Port Hawkesbury et qu'il aurait déclaré au maire de Canso que le gouvernement avait décidé de ne pas inclure sa ville.

Le Règlement ne me permet pas de présenter de nouveau ces amendements, mais ceux du député de Gander—Twillingate permettraient au comité permanent de l'expansion industrielle régionale de faire une évaluation après deux ans pour voir s'il est nécessaire de renverser cette décision que le gouvernement serait sur le point de prendre.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, le gouvernement juge cet amendement inutile. Tous les ministres doivent répondre à un comité permanent des activités qui sont de leur ressort.

Si la division du développement industriel a été dissociée de la Devco, c'est pour la faire relever de l'Agence de promotion et pour un jour rationaliser les programmes concernant le Cap-Breton.

Le ministre chargé de l'Agence devra être en mesure de justifier en tout temps devant le comité parlementaire, les activités de la Société d'expansion du Cap-Breton et donc, de rendre compte de la coordination entre les activités de cette société et celles de la Devco, qui doivent assurer le développement économique du Cap-Breton.

De toute évidence, si le ministre est convoqué par un comité permanent, il devra rendre compte de cet aspect si les députés lui posent des questions à ce sujet. Il ne fait aucun doute que l'amendement est inutile, et le gouvernement ne l'appuiera pas.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 33 inscrite au nom du député de St-Jean-Est (M. Harris). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Nous passons maintenant au dernier groupe comprenant les motions nos 13, 16 à 32 inclusivement et 34 à 50 inclusivement.

Le vote sur la motion nº 13 s'appliquera aux motions nos 16 à 32 et aux motions nos 34 à 50.

Toutes les motions sont proposées par M. Baker. Je rappelle à la Chambre que ce sont toutes des motions visant à supprimer des articles. Puis-je me dispenser de les lire?

Des voix: Oui.

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 25.

Motion nº 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 26.

Motion nº 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 27.

Motion nº 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 28.

Motion nº 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 29.

Motion nº 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 30.

Motion nº 21.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 31.

Motion nº 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 32.

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 33.

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 34.

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 35.

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 36.

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 37.

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 38.

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 39.

Motion nº 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 40.

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 41.

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 42.

Motion nº 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 43.

Motion nº 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 44.

Motion nº 36.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 45.

Motion nº 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 46.

Motion nº 38.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 47.

Motion nº 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 48.

Motion nº 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 49.

Motion nº 41.

Qu'on modifie la projet de loi C-103, en supprimant l'article 50.

Motion nº 42.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 51.

Motion nº 43.

Qu'on modifie la projet de loi C-103, en supprimant l'article 52.

Motion nº 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 53.

Motion nº 45.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 54.

Motion nº 46.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 55.

Motion nº 47.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 56.

Motion nº 48.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 57.

Motion nº 49.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 58.

Motion nº 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 59.

. . . J'espère que les députés du gouvernement n'ont pas l'intention de faire de l'obstruction. D'importantes réunions sont prévues. Des engagements ont été pris avant que le ministre qui représente St-Jean-Ouest ne présente sa motion.

• (1850)

J'ai proposé une quarantaine d'amendements qui sont tous excellents. Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) et l'honorable sénateur qui, je pense, représente toujours le Cap-Breton de son mieux, me les ont suggérés. Ils savent ce qui se passe dans l'île du Cap-Breton mieux que moi et peut-être mieux que la plupart des députés, sinon tous.

La raison d'être des amendements est simple. Il s'agit d'empêcher le démantèlement de la société de développement et du comité de développement qui ont été créés pour le bien économique de l'île du Cap-Breton. Ce projet de loi aurait pour effet d'abolir ces organismes.

Je prie instamment les députés ministériels de ne pas retarder le débat sur ce projet de loi et de nous permettre de le terminer tout de suite, puis, dépendant de l'attitude du ministre et des députés ministériels, nous déciderons du temps dont nous aurons besoin pour la troisième lecture.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il n'y a absolument aucune limite de temps de prévue au Règlement pour la troisième lecture. Pour ce qui est de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, dont on a trop vanté les mérites, je pourrai parler tant que je veux lors de la troisième lecture. J'espère que les députés ministériels ne retarderont pas ce projet de loi ce soir. J'ai un autre discours important à prononcer à un autre endroit tout près d'ici.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je serai bref, comme mon collègue l'a demandé. Les amendements proposés par le député feraient disparaître tout ce qui a trait à la prise en charge de la division du développement industriel de Devco par la Société d'expansion du Cap-Breton, et ils sont inacceptables pour le gouvernement du Canada. On a donné l'impression qu'il n'y a eu aucune consultation et que cette décision est sortie d'on ne sait trop où au gouvernement, à Ottawa. En réalité, cela a été proposé par le Comité consultatif sur le Cap-Breton, présidé par M^me^ Theresa MacNeil, maintenant présidente de Devco, dans un rapport publié en septembre 1985. Dans ce rapport, le conseil disait que la multiplicité des agences de développement entraînait de la confusion qui nuisait en fait au développement.

Le Comité consultatif a fait deux recommandations. D'abord, il a recommandé l'établissement d'une nouvelle agence de développement, la Société d'expansion du Cap-Breton, indépendante de la division des charbonnages de Devco sur le plan de l'orientation, de la gestion et des opérations. Il recommandait également qu'Entreprise Cap-Breton offre dans la mesure du possible tous les services de la direction du développement industriel de Devco et du MEIR.

Les recommandations du Comité se retrouvent justement dans le projet de loi C-103. Les dispositions à l'étude tendent à mieux coordonner les initiatives du gouvernement fédéral destinées au développement économique et industriel du Cap-Breton. On veut, par cette mesure, éviter les chevauchements et le double emploi. On veut aussi créer au Cap-Breton un omnimarché du développement économique et industriel.

Je le répète, le projet de loi satisfait aux recommandations du Comité consultatif sur le Cap-Breton. En adoptant les propositions d'amendement à l'étude, on annulerait tout le travail accompli en vue de créer un tel omnimarché dans cette région.

Cela dit, il est bien entendu que nous recommandons de rejeter ces propositions.

Mme Sheila Copps (Hamilon-Est): Monsieur le Président, je dois intervenir très brièvement en faveur de ces amendements. Feu mon grand-père, qui a fini ses jours à Sydney Mines, en Nouvelle-Écosse, aurait convenu que les amendements en question améliorent ce mauvais projet de loi. C'est pour cela que je dois intervenir.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Nous nous prononcerons maintenant sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Gander—Twillingate (M. Baker). Le vote portant sur cette motion s'appliquera également aux motions nºs 13 à 32 et 34 à 50 inclusivement.

Le vote porte sur la motion nº 13 proposée par le député de Gander—Twillingate (M. Baker). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Nous passons maintenant au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi dont nous sommes saisis.

Convoquez les députés.

La sonnerie ayant retenti:

M. le vice-président: En conformité de l'alinéa 13 (4) *a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de reporter le vote à 15 heures demain.

Comme il est 18h57, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18h57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRAVAIL

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je me joins aujourd'hui aux travailleurs et aux travailleuses du Canada, et aussi à tous les Canadiens, en ce 28 avril, jour de deuil national du mouvement syndical, pour rendre hommage à ceux et celles qui ont été victimes d'accidents de travail ou encore de lésions ou de maladies professionnelles, et pour mettre en relief une préoccupation omniprésente, celle de l'hygiène et de la sécurité professionnelles.

Le nombre de Canadiens victimes chaque année d'accidents de travail, de lésions et de maladies professionnelles constitue une tragédie nationale.

[*Français*]

Les statistiques sont éloquentes. Chaque année au Canada, au moins un travailleur sur neuf est atteint d'une lésion professionnelle. En 1986, soit la dernière année pour laquelle nous avons toutes les données, 869 travailleurs canadiens sont morts au travail et 17,5 millions de journées-personnes ont été perdues à cause des accidents du travail et des lésions professionnelles.

En plus des souffrances humaines trop méconnues, ces accidents du travail entraînent des coûts directs et indirects d'environ 16 milliards de dollars, ce qui constitue réellement un terrible fardeau pour le Canada.

En ce jour, monsieur le Président, je demande à mes honorables collègues, aux travailleurs, aux employeurs et à tous les Canadiens d'être solidaires et d'exprimer une volonté commune d'alléger ce terrible fardeau et d'assurer que le progrès et la croissance de notre économie ne se fassent pas au prix de la vie et du bien-être des travailleurs.

En tant que ministre du Travail, j'attache une importance spéciale en ce jour de deuil national car 1988 marque le 20e anniversaire de la première loi fédérale sur l'hygiène et la sécurité professionnelles.

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis les 20 dernières années, et nous pouvons constater une forte tendance vers une plus grande participation des travailleurs et des employeurs dans l'hygiène et la sécurité professionnelles.

Cette tendance nous révèle que si les lois, les règlements et les organismes gouvernementaux sont importants, c'est aux travailleurs et aux employeurs qu'il incombe en définitive de prévenir, d'éliminer ou de maîtriser les dangers dans le lieu de travail.

Au fil des ans, monsieur le Président, le Code canadien du travail a reconnu et renforcé le droit des travailleurs de refuser un travail dangereux, le droit des travailleurs d'être informés des dangers, et le droit des travailleurs et des employeurs de participer à des comités mixtes d'hygiène et de sécurité. L'exercice de ces droits dépend de l'accès à l'information, car l'information est le matériel de base qui nous permet d'édifier la coopération et le consensus.

[*Traduction*]

Le gouvernement favorise la collaboration et la recherche des consensus et nous essayons constamment de trouver de nouvelles façons de donner aux travailleurs et aux employeurs l'accès aux renseignements dont ils ont besoin pour prévenir les lésions et les maladies professionnelles.

Pour prendre un excellent exemple, citons le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, connu sous le sigle SIMDUT. Ce Système, qui entrera en vigueur partout au pays d'ici le 31 octobre 1988, découle d'un effort conjugué du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. C'est le fruit de plusieurs années de consultations entre les pouvoirs publics, le patronat et les syndicats.

Le SIMDUT a pour objectif d'établir un principe d'identification uniforme pour les substances dangereuses utilisées au travail. Une fois qu'il sera mis en vigueur, le SIMDUT obligera les fournisseurs à préciser, à l'aide de critères normalisés, les dangers que comportent les matières produites ou importées qui sont utilisées sur les lieux de travail au Canada. En outre, le Système exigera qu'ils transmettent des feuilles de données aux employeurs qui, à leur tour, les transmettront aux employés.

De plus, monsieur le Président, il me fait plaisir de souligner que le gouvernement a récemment alloué 1,8 million de dollars de plus pour le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail situé à Hamilton. Ce Centre, qui constitue un exemple du succès obtenu par la coopération tripartite, a la responsabilité de fournir aux Canadiens des renseignements sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail. Cette information doit être complète, intelligible et fiable. Son système de gestion informatisé est appelé à appuyer le SIMDUT.

On a démontré que les renseignements obtenus de ce système ont pour résultat d'améliorer les conditions dans le milieu

de travail. Ainsi, les travailleurs, les gestionnaires et les professionnels s'y fient et l'utilisent. Cette confiance est accrue par l'ambiance qui règne dans les ateliers du centre, ce qui a pour effet de les rapprocher dans un effort commun.

En ce qui concerne l'aspect législatif, nous continuons nos efforts pour assurer l'hygiène et la sécurité au travail. Le mardi 26 avril, la Chambre a approuvé en deuxième lecture le projet de loi C-124 modifiant le Code canadien du Travail. L'un des objectifs de ce projet de loi est d'offrir une meilleure protection à certains mineurs de la Nouvelle-Écosse qui sont régis par le Code. Compte tenu des dangers particuliers qui menacent les travailleurs dans les mines de charbon du Cap-Breton, ce projet de loi propose, entre autres choses, l'établissement d'une commission tripartite de la sécurité des mines de charbon.

• (1110)

A la fin de l'année dernière, les députés ont approuvé rapidement un projet de loi que j'avais présenté pour permettre que les travailleurs de la zone minéralisée de Flin Flon, dans le nord du Manitoba, soient régis par un ensemble de règlements uniques, uniformes et modernes qui correspondent aux besoins de l'industrie minière.

Pour donner un autre exemple de la collaboration et de la recherche des consensus, j'aimerais mentionner le travail d'un comité tripartite qui, après avoir étudié l'un des secteurs d'activité les plus dangereux du Canada, le secteur des pêches, est en train de formuler ses recommandations. On prévoit que le comité, établi par les gouvernements fédéral et provinciaux, fera connaître ses recommandations au mois de mai.

[*Français*]

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le Président, les statistiques sur les accidents du travail et les lésions professionnelles prouvent que nous avons raison de nous attrister. Mais nous avons aussi raison d'être optimistes. Par exemple, au cours des années récentes, 1985 et 1986, le taux des travailleurs atteints d'une lésion professionnelle est passé d'un travailleur sur huit à un travailleurs sur neuf.

Cette réduction est due en grande partie à des employés et des employeurs mieux renseignés. Cette amélioration est modeste mais encourageante. Monsieur le Président, avec la participation de tous les Canadiens, bien des choses ont été faites et beaucoup d'autres le seront encore pour lutter contre le terrible fléau des accidents et des maladies professionnelles.

[*Traduction*]

Avec la permission de la Chambre, je suggère que, après les déclarations de mes collègues, nous observions une minute de silence en signe de respect.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous me permettrez d'ajouter aussi ma voix à celle de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses du Canada qui, aujourd'hui, en ce 28 avril, jour de deuil national du Mouvement syndical se recueillent à la mémoire de ceux et celles qui ont été victimes d'accidents de travail et à la mémoire malheureusement de ceux et celles qui ont même perdu la vie sur les lieux de travail.

Monsieur le Président, en dépit des législations qui, au cours des années, ont été adoptées tant au plan fédéral que dans la plupart des provinces du Canada, le nombre d'accidents et de blessures qui sont subis au travail, par des Canadiens et des Canadiennes, est encore trop grand. Je rappelle à la Chambre que c'est en 1968, sous un gouvernement libéral, que la première loi fédérale en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail a été adoptée.

Lorsqu'on dit qu'un travailleur sur neuf, aujourd'hui, est encore victime d'accidents—et c'est une réduction, si l'on compare à ce que nous connaissions dans le passé—laissez-moi vous dire que c'est quand même beaucoup trop. Ce que les statistiques ne disent pas, c'est le drame qui est caché derrière les chiffres que nos pouvons lire dans les rapports de Statistique Canada.

[*Traduction*]

Ce que les statistiques ne montrent pas, c'est qu'en dépit du fait que seulement un travailleur sur neuf subit des blessures aujourd'hui, ce qui est moins qu'auparavant, ceux qui sont blessés ne le sont pas une fois sur neuf, ils le sont à 100 p. 100. La situation est très pénible pour ces personnes et leur famille.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais en profiter pour souligner le rôle important qu'ont joué deux Québécois bien connus pour l'amélioration des conditions de travail, des conditions de santé et de sécurité au travail.

Et je veux mentionner, entre autres, l'honorable Jean Marchand qui a été député de Langelier à la Chambre durant plusieurs années, qui a été ministre, et sans son influence, je pense que la première loi sur l'hygiène et la sécurité professionnelle qui a été passée ici sous un gouvernement libéral en 1968 n'aurait peut-être pas vu le jour ni passé toutes les étapes à la Chambre des communes.

Jean Marchand, qui avait été très actif dans la Confédération des syndicats nationaux, dont il avait été le sécrétaire et le président, ne pouvait passer quelques années au Parlement sans y laisser sa marque avec une loi de ce genre.

Je voudrais aussi souligner les efforts qui ont été déployés depuis des décennies par un autre syndicaliste très coloré de la CSN, M. Michel Chartrand, qui a été l'un des premiers au Québec a dénoncer les dangers qui, à cette époque, étaient encore beaucoup plus graves qu'aujourd'hui, les dangers pour les travailleurs et les travailleuses en milieu de travail.

Et ceux qui ont connu la verve et l'éloquence de Michel Chartrand savent de quoi je veux parler lorsque je dis qu'il a défendu vigoureusement, et c'est même là un mot faible pour décrire tous les efforts qu'il a déployés . . . avec quel coeur il est venu en aide et à la défense de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Président, le parti que je représente, le parti libéral du Canada, a toujours été à l'avant-garde de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité en milieu de travail. Comme je le disais tantôt, il a pris l'initiative de passer à la Chambre des communes le premier projet de loi en ce sens, mais il a aussi collaboré avec d'autres gouvernements au fil des années pour améliorer les conditions en milieu de travail. Plus récemment, par exemple, nous avons collaboré pour que passe rapidement à la Chambre des communes le projet du SIMDT, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées

au travail. Il y a deux jours à peine, nous nous empressions de faire passer rapidement le projet de loi C-124 qui vise à améliorer les conditions de sécurité dans les mines de charbon et à créer la Commission de la sécurité dans les mines de charbon, qui aura pour mission d'approuver les équipements et les méthodes utilisées dans ces mines.

Monsieur le Président, au fil des années la situation en milieu de travail a connu des changements heureux. Loin de nous l'époque où le milieu de travail, surtout dans le domaine de la construction et en milieu industriel, était rempli d'embûches pour le travailleur. Aujourd'hui, c'est beaucoup mieux.

Cependant, il ne faudrait pas nous asseoir et nous endormir sur nos lauriers. Beaucoup reste à faire. Le ministre l'a d'ailleurs lui-même reconnu tantôt. Un accidenté sur neuf parmi les travailleurs et les travailleuses canadiens, c'est mieux qu'auparavant, mais c'est encore inacceptable. Ce nombre doit être réduit, d'autant plus qu'il ne reflète pas et qu'il cache certains domaines de l'activité du travail où les accidents sont beaucoup plus nombreux, et pour n'en nommer qu'un, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que chez les débardeurs, par exemple, dans nos ports au Canada, qui sont sous juridiction fédérale, le nombre d'accidents est beaucoup plus élevé que la moyenne nationale.

Et j'invite mes collègues de tous les partis afin que nous puissions joindre nos efforts pour améliorer le sort des travailleurs et des travailleuses canadiens.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au nom de mes collègues du Nouveau parti démocratique et en mon nom personnel pour célébrer avec le ministre et le porte-parole du parti libéral le 28 avril, qui est le jour national de compassion du mouvement ouvrier en l'honneur des travailleurs qui ont été blessés ou tués au travail. J'ajouterai que nous du Nouveau parti démocratique espérons que cette journée deviendra jour national de compassion en l'honneur des travailleurs blessés ou tués au travail non pas seulement pour le mouvement ouvrier mais aussi pour tous les Canadiens.

Notre porte-parole sur les questions ouvrières, le député de Churchill (M. Murphy), qui n'est pas en mesure d'être ici aujourd'hui, a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire en ce sens le 15 mars, il y a un mois à peine. Il a déposé le projet de loi C-286, concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail. Si ce projet est adopté, le 28 avril sera désigné jour de compassion commémorant les travailleurs tués ou blessés au travail. Nous souhaitons que, grâce à ce projet de loi, tous les Canadiens dédieront le 28 avril à la mémoire des personnes tuées ou blessées au travail.

• (1120)

Je me permettrai d'ajouter également, puisque personne ne l'a encore signalé, à ma connaissance, que le 28 avril a été choisi comme jour national de compassion du mouvement ouvrier parce c'est le 28 avril 1914 qu'a été déposée en Ontario la première mesure législative visant la sécurité des travailleurs.

Après avoir entendu le porte-parole libéral faire l'éloge des siens, je ne puis m'empêcher de faire observer que ce n'est que quelque 53 années plus tard, au cours desquelles nous avons surtout été gouvernés par des libéraux, que nous avons eu droit au niveau fédéral à la première mesure législative en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Je vois là un indice de la difficulté de la lutte qu'ont dû mener les travailleurs au fil des ans pour faire adopter des lois de protection des travailleurs, lutte qui n'a abouti au niveau fédéral qu'en 1968. Le Nouveau parti démocratique est demeuré aux côtés des travailleurs durant ces nombreuses années avant la FCC, le parti travailliste indépendant et tous les prédécesseurs du mouvement que nous représentons actuellement. Nous sommes très fiers de pouvoir prendre la parole aujourd'hui et de participer à cette commémoration.

Je viens d'une localité ferroviaire où nombreuses personnes sont mortes au travail. J'ai grandi à un endroit où le grand-père ou le père d'un tel a été tué en route ou dans un atelier en telle ou telle année. Quand il est question de travailleurs tués ou blessés sur le tas, nous songeons souvent au taux élevé de blessures et de décès parmi les mineurs, les pêcheurs et d'autres. Je ne veux en aucune façon atténuer l'importance de cette situation en faisant ressortir ma propre expérience, mais telle est assurément aussi la situation des chemins de fer.

Depuis quelques années à Winnipeg seulement, un certain nombre de personnes ont été tuées. Le conducteur Don McMillan a été tué quand sa locomotive a déraillé pour s'écraser sur le passage supérieur à Symington. L'an dernier, une grue est tombée en renversant un poteau qui a tué instantanément un jeune travailleur. Il y a quelques semaines, une jeune femme, une aiguilleuse qui étudiait pour devenir chirurgienne, s'est prise le bras dans une charnière articulée et il a fallu lui amputer son bras au coude. De toute évidence, elle ne pourra pas devenir chirurgienne, mais il est à espérer qu'elle pourra poursuivre avec succès une carrière de médecin. Des incidents de ce genre se produisent constamment et il est approprié, je crois, de désigner un jour pour les rappeler.

Le ministre a dit que le nombre de travailleurs canadiens blessés ou tués constitue une tragédie nationale. Bien entendu, personne ne le conteste. C'est une tragédie nationale qu'on n'ait pas fait davantage pour prévenir ces accidents. Nous avertissons le ministre que nous proposons d'exercer des pressions sur le gouvernement actuel, comme nous l'avons fait sur les gouvernements précédents, pour l'inciter à effectuer d'autres améliorations.

Nous applaudissons à certaines réalisations récentes, dont la création du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, le SIMDUT comme on l'appelle parfois pour des raisons évidentes. Nous nous en félicitons, mais il reste encore beaucoup de progrès à faire. Quand nous avons débattu la Loi canadienne sur la santé en 1984, je me souviens d'avoir fait adopter un amendement au préambule de cette loi, qui faisait le lien entre la santé d'une part et l'hygiène et la sécurité professionnelles d'autre part. Ce principe est maintenant incorporé à la loi la plus fondamentale du pays en matière de santé, et le gouvernement a la mission de par cette loi d'adopter cette approche chaque fois qu'il en a la possibilité.

Le ministre nous demande de faire l'unité. L'unité c'est fort beau, mais est-ce d'unité qu'il s'agit dans la Loi sur la sécurité

des chemins de fer, quand elle prévoit pour les sociétés qui enfreignent les règles de sécurité une amende de 50 000 $, ce qui n'est rien pour elles, alors que les travailleurs sont passibles eux d'une amende de 10 000 $? Il est bien évident qu'une amende de 10 000 $ est beaucoup plus lourde pour les travailleurs qu'une amende de 50 000 $ pour le CN ou le CP, car pour eux c'est simplement une redevance à payer pour pouvoir violer les règles.

Grâce à l'atmosphère de concurrence économique de plus en plus forte que le gouvernement est toujours si fier de chercher à aggraver par la déréglementation, le libre-échange, etc, les travailleurs sont poussés à devenir plus efficients comme disent les sociétés. Ils sont souvent poussés à prendre des raccourcis, mais si quelque chose est découvert ou tourne mal, c'est l'employé qui écope. Voilà le dilemme dans lequel les cheminots et d'autres se retrouvent constamment. C'est un dilemme que le ministre et les autres n'ont pas cherché à régler dans la Loi sur la sécurité des chemins de fer, et qu'ils n'ont pas convenablement réglé. Tant qu'ils ne l'auront pas fait, nous ne pourrons prendre part à ce magnifique numéro d'autocongratulation qui se joue ces jours-ci. Nous devrons dire en toute sincérité qu'il reste encore beaucoup à faire et que nous n'avons pas l'intention de nous taire tant que ce ne sera pas fait.

M. le président: La Chambre a entendu la suggestion du ministre du Travail (M. Cadieux). Après les éloquentes déclarations des deux députés de l'opposition, il conviendrait je pense de prier tous les députés de se lever avec moi pour nous recueillir une minute.

(*Note de l'éditeur: La Chambre observe alors une minute de silence.*)

* * *

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 60E RAPPORT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le soixantième rapport du Comité de sélection.

[*Traduction*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

Conformément à l'ordre de renvoi du 24 septembre 1987, le comité a étudié le document de consultation sur les prestations aux survivants dans le cadre du Régime de pensions du Canada, et nous demandons conformément au paragraphe 99(2) du Règlement qu'on dépose une réponse globale.

(Note de l'éditeur: Voir les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

ADOPTION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Que le 4e rapport du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, présenté à la Chambre le mercredi 2 mars 1988, soit adopté.

• (1130)

—Monsieur le Président, je suis heureux que la Chambre soit saisie de cette motion aujourd'hui. C'est une affaire depuis longtemps en suspens qui doit être réglée par le Parlement, le ministre et, je pense, par le premier ministre (M. Mulroney).

Un bref rappel de ce qui est arrivé aux Lubicons s'impose. Le juge E. Davie Fulton, ancien ministre de la Justice du Canada, a comparu devant le comité qui a décidé à la majorité des voix que M. Fulton jouerait le rôle de médiateur dans l'affaire des Lubicons, ce que ce dernier a estimé lui-même très approprié. Les députés conviendront, je pense, que quelqu'un qui est si généralement respecté par les Canadiens, pour sa longue et brillante carrière politique ainsi que comme juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, serait la personne la mieux placée pour remplir cette mission. Il est juste de rappeler, je pense, que l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie), partageait cet avis et a demandé à M. Fulton de préparer un rapport sur la question des Lubicons.

Après avoir entendu M. Fulton et des représentants des Lubicons, notamment le chef indien Bernard Ominayak et son conseil ainsi que d'autres personnes, le comité a été fermement convaincu que M. Fulton pourrait très bien s'acquitter de la tâche de médiateur dans cette affaire qui concerne le gouvernement du Canada, la bande des Lubicons et naturellement le gouvernement de l'Alberta. A notre avis, on devrait essayer par le truchement du comité permanent des affaires autochtones d'obtenir un règlement satisfaisant d'une question depuis longtemps en suspens.

Je pense que beaucoup de députés ne connaissent pas l'histoire et l'évolution des traités internationaux sacrés conclus entre les premières nations du Canada et les diverses agences de la Couronne. Par exemple, dans ma province de Colombie-Britannique, le gouverneur de l'époque, M. Douglas, a conclu des traités avec 14 des nations de l'île de Vancouver. Ce sont des traités internationaux, qui ont été reconnus comme tels par les tribunaux de Colombie-Britannique. Il n'y a pas de doute que les traités visant les Prairies, le Traité nº 6, le Traité nº 8 et d'autres, en Alberta notamment, sont également internationalement reconnus comme des traités sacrés qui lient la Couronne.

Pour donner aux députés un bref aperçu historique, je dirais qu'en 1899, parce que la bande n'était pas sur une voie d'eau principale, elle n'a pas été enregistrée par les commissaires du Traité nº 8. Ces commissaires parcouraient cette partie de l'Alberta et le nord-ouest de la Colombie-Britannique, pour préparer une liste des populations autochtones aux fins du Traité nº 8. Parce que l'on cherchait à travailler rapidement, on a oublié les Lubicons dans les évaluations faites en 1899, juste avant la signature du Traité nº 8.

En 1939, des fonctionnaires des Affaires indiennes visitèrent ces Indiens, reconnurent qu'ils formaient une bande distincte et leur promirent une réserve. On commença une liste des membres de la bande à laquelle on avait l'intention d'ajouter les noms de ceux qui étaient dans le bois, au travail ou ailleurs.

En 1939 et 1940, des terres situées à l'ouest du lac Lubicon ont été choisies pour l'établissement d'une réserve et approuvées par les gouvernements de l'Alberta et du Canada. En 1942, un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes du nom de McCrimmon a décidé d'établir une liste définitive des membres de la bande et de rayer les noms des personnes inscrites après 1912, prenant ainsi des mesures rétroactives après un tiers de siècle. Le nombre de membres inscrits de la bande du lac Lubicon est donc passé de 154 à 64 personnes.

En 1943 et 1944, le juge McKeen et une commission d'enquête judiciaire dirigée par le juge McDonald se sont prononcés en faveur de la bande en ce qui concerne la liste des membres, mais le ministère n'a pas tenu compte des recommandations contenues dans leurs rapports. En 1952, des sociétés pétrolières ayant présenté de nombreuses demandes de renseignements sur la région, l'Alberta a une fois de plus soumis la question de la réserve au gouvernement fédéral.

En 1952 et 1953, l'agent indien local a déterminé que le lieu choisi par la bande du lac Lubicon était trop isolé et malcommode et a rencontré les membres de la bande afin de les convaincre d'accepter un autre endroit. Plus tard en 1953, la province a donné au gouvernement fédéral un ultimatum de 30 jours pour décider du sort de la réserve, en assumant que celle-ci disparaîtrait si aucune réponse n'était reçue. Le gouvernement fédéral n'a pas répondu.

Entre 1952 et 1973, on a essayé de faire disparaître la bande au moyen du transfert irrégulier de ses membres à d'autres bandes et de leur émancipation.

En 1954, une école de mission a été construite à Little Buffalo Lake et les familles ont graduellement déménagé à cet endroit pour permettre à leurs enfants de fréquenter l'école.

En 1970, le gouvernement provincial a aménagé une route permanente de Peace River jusqu'aux terres de la bande du lac Lubicon.

En 1973, un décret du gouverneur en conseil a confirmé l'existence de la bande comme entité à part entière et, en 1975, la bande a tenté de présenter une opposition afin de donner avis de son titre ancestral non éteint. La province a refusé l'opposition et l'audition a été remise jusqu'à ce qu'une affaire semblable soit résolue dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le jugement rendu dans cette affaire en 1976 était, bien sûr, défavorable aux autochtones, mais on y affirmait que la décision eût été différente si la loi avait été la même qu'en Alberta, ce qui signalait aux deux niveaux de gouvernement la nécessité de faire vite en vue de régler la revendication concernant les droits et le titre des Lubicons.

Un grave contretemps est survenu en 1977. Le gouvernement provincial a modifié sa loi rétroactivement avec l'adoption du projet de loi 29, ce qui a eu pour effet de classer le dossier des Lubicons.

En 1980, plusieurs sociétés pétrolières ont entrepris des travaux dans la région. Elles ont aménagé des routes, foré des puits et installé des pipelines. Dès lors, la bande ne pouvait plus vivre en autarcie, conformément à sa tradition. Sa principale source de subsistance, l'orignal, disparaissait à vue d'oeil, le nombre de ces animaux ayant chuté de 120 en 1982 à 27 en 1983 et à trois en 1984.

Les bêtes fuyaient donc rapidement la région. Ainsi que le juge Fulton le signalait en conclusion de son rapport, les 400 puits de pétrole et de gaz naturel, la construction des pipelines et les incendies sur les lieux de forage ont rasé une superficie de plus de 600 milles carrés qui constituait le territoire traditionnel de chasse et de piégeage des Lubicons. Le secteur était devenu inutilisable.

Que les députés se rappellent le jugement rendu par le juge Peter Seaton dans l'affaire *Meares Island*, un jugement que la Chambre devrait prendre le temps de lire. Ce juge a déclaré qu'il ne reste aux autochtones que très peu de droits à invoquer, sinon aucun, lorsqu'une région a été coupée à blanc. Je crois que le juge Davie Fulton en est venu à une conclusion analogue à propos de cette région qui a été brûlée puis aménagée, celle que la bande des Lubicons-Cris utilise non pas depuis quelques milliers d'années, mais depuis 10 000 ans, voire davantage.

En 1981, on a déclaré cette localité village provincial et on a invité les gens à présenter des demandes de location de terrains ou on leur a offert ces terrains en cadeau. La province a prétendu ensuite que la localité ne pouvait faire partie des revendications territoriales puisqu'elle était maintenant un village provincial.

En 1982, la bande a demandé une injonction pour mettre un terme au développement immobilier, mais en vain. Le juge a décidé que le mode de vie indien n'existait pas et, partant, qu'il n'était pas menacé.

En 1984, une mission de renseignement du Conseil oecuménique des Églises a confirmé les allégations des Lubicons qui se disaient victimes d'une injustice. La même année, la province a signifié aux membres de cette bande qu'il leur fallait enlever les clôtures, corrals et maisons non autorisés. Elle leur a dit de lui présenter une demande de location des terrains ou de les acheter s'ils tenaient à conserver ces propriétés. La bande a répondu à la province qu'elle n'avait jamais cédé ses terres ancestrales et qu'elle ne reconnaissait aucune autorité au gouvernement provincial à ce chapitre. En présentant une demande de location, la bande aurait reconnu d'office l'autorité de la province dans ce domaine et elle aurait compromis ses revendications territoriales.

En 1985, le gouvernement fédéral a chargé le juge E. Davie Fulton d'examiner la situation et son rapport est désormais notoire, du moins pour ceux qui s'intéressent à ce dossier. En 1986, des négociations ont été amorcées, mais elles ont rapidement achoppé quand on a découvert que les promesses de négocier en fonction des recommandations du rapport Fulton ne seraient pas respectées et, au cours de la même année, la bande a annoncé son intention de boycotter les Jeux olympiques d'hiver de Calgary pour attirer l'attention sur sa situation désespérée et dénoncer les initiatives d'un gouvernement provincial dont le prestige et la popularité allaient être rehaussés par ces événements.

En 1987, le gouvernement fédéral demandait encore une fois à la bande de négocier, en lui promettant de tenir compte du rapport Fulton; il demandait également de divulguer la teneur de ce rapport et de charger son auteur, le juge Fulton, du rôle de médiateur.

Les médias, soit les journaux, la télévision et la radio, ont traité de cette affaire non seulement en Alberta, mais aussi un peu partout au Canada et même à l'étranger. Le monde entier est désormais au courant du triste sort fait aux Indiens du Lac Lubicon et de l'injustice avec laquelle les traitent le gouvernement de l'Alberta et sa contrepartie fédérale. Il existe des raisons à tout cela.

• (1140)

En 1984, Milton Pahl, ministre chargé des Affaires des autochtones en Alberta, est même allé jusqu'à déclarer à l'Assemblée législative de l'Alberta qu'à proprement parler les Indiens Cris n'existaient plus au lac Lubicon puisque qu'ils ne sont guère plus que neuf. Les gouvernements de l'Alberta et du Canada ont opposé à la bande une résistance si vive qu'ils sont parvenus à attirer l'attention de la communauté internationale qui veille au respect des droits de la personne. Le directeur du programme que le Conseil oecuménique des Églises, organisme ayant son siège social à Genève, a mis en oeuvre pour lutter contre le racisme a étudié ce dossier en 1983 et conclu que depuis deux ou trois ans, le gouvernement de l'Alberta et des douzaines de sociétés pétrolières multinationales avaient pris des mesures qui pourraient entraîner un génocide.

Après avoir étudié le dossier pendant trois ans, le comité des Nations Unies pour les droits de l'homme a conclu l'été dernier qu'ils avaient gravement porté atteinte aux droits de ces Cris. Ce dossier doit faire l'objet d'un examen complet à Genève d'ici la fin de l'année.

Alors qu'il étudiait l'affaire pour le compte du gouvernement du Canada et de la bande du lac Lubicon, E. Davie Fulton a tiré cette conclusion. L'entrevue qu'il a accordée à John Goddard a fait l'objet d'un excellent article publié dans la revue *Saturday Night* en février dernier. A propos des travaux de prospection et de mise en valeur effectués sur les terres de cette bande, l'article précise:

> M. Fulton s'est dit surpris de l'ampleur des travaux. Quelque 400 puits de pétrole avaient été forés dans un rayon de dix milles de la formation *Little Buffalo*. Il s'est également dit surpris des ravages dus aux incendies: 641 milles carrés de broussailles détruites au cours des trois premières années de prospection . . . «J'ai constaté les terribles effets de la mise en valeur» . . .
>
> «Je vais m'efforcer d'y remédier si possible.» . . . je me rends compte maintenant qu'il existe au Canada proprement dit un nombre considérable d'autochtones dont la situation n'a jamais été réglée» . . . «En 1940, on a promis un règlement aux membres de cette bande, Dieu leur vienne en aide!, et ils l'attendent encore, après 47 ans. Leur situation mérite de toute urgence un traitement juste et équitable.»

Voilà ce qu'a déclaré l'ancien ministre de la Justice du gouvernement de John Diefenbaker qui a également été juge en chef de la Cour suprême. L'article poursuit:

> Jack Sissons, le député de Peace River qui devait plus tard devenir célèbre en tant que juge parce qu'il n'hésitait pas à se rendre en avion dans l'extrême Nord pour y rendre justice, s'est dit «outré», et a résumé les nombreuses doléances adressées au ministre: «que radier ces personnes des listes était une décision arbitraire, déshonorante et injustifiable; qu'il s'agissait de tactiques hitlériennes; que le gouvernement avait manqué à sa parole envers les autochtones; que le procédé témoigne d'une ignorance certaine de la part du ministère à l'égard des autochtones et du territoire; que les autochtones sont traités comme des chiens; qu'en l'occurrence, le fort opprime le faible; que ces gens-là n'ont personne pour les défendre; que le ministère ne se soucie guère du bien-être des autochtones; et qu'enfin la décision est contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la Loi sur les Indiens».

C'est là un témoignage très accablant, mais il met dans le mille. M. Fulton, que le comité a recommandé comme médiateur, a reconnu en principe qu'il faut quelqu'un qui possède son expérience et sa compréhension du dossier. Il est maintenant âgé de 71 ans. Il a été ministre fédéral de la Justice et procureur général du Canada de 1957 à 1962, et juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique de 1973 à 1981. Comme l'a fait remarquer Don Braid dans un article écrit cette année:

> Une seule initiative donnera des résultats. Bill McKnight devrait l'appeler pour lui demander d'agir comme médiateur dans le règlement de la revendication.
>
> Son numéro figure dans l'annuaire téléphonique à la rubrique des AVOCATS. M. Fulton répond très rapidement au téléphone ces jours-ci.

Certain fait qui s'est produit cette année mérite également d'être signalé à tous les députés. Le comité est troublé et inquiet à ce propos, et je sais que mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), aura beaucoup à dire au sujet des problèmes créés par l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) qui ne s'est pas soucié de la vive inquiétude que cette situation a suscitée au Canada et à l'étranger.

Le chef national de l'Assemblée des Premières Nations l'a fait remarquer dans un article paru dans le *Herald* de Calgary sous le titre «McKnight en conflit d'intérêts, selon un chef autochtone» et qui se lit comme suit:

> Le ministre des Affaires indiennes Bill McKnight a saboté le dossier de la revendication territoriale de la bande indienne du lac Lubicon et tout son portefeuille, et doit être remplacé, a déclaré le chef national de l'Assemblée des Premières Nations.
>
> Erasmus a soutenu que McKnight était en situation de conflit d'intérêts, étant responsable des Indiens en même temps que du Fonds de diversification économique de l'Ouest, lequel a accordé 9,5 millions de dollars à un fabricant japonais de pâte à papier de même que les droits sur le bois poussant sur le territoire traditionnel de la bande indienne du lac Lubicon.
>
> Erasmus a dénoncé le gouvernement fédéral qui a offert la semaine dernière aux Indiens du Lubicon une indemnisation de 500 000 $ pour les avantages perdus découlant des traités conclus entre les Indiens et le Canada.
>
> «Il offre un demi-million de dollars pour dédommager des avantages perdus les Cris du lac Lubicon qui n'ont jamais signé de traité, puis il accorde 19 fois plus à une entreprise étrangère, soit 9,5 millions, plus les ressources en bois appartenant aux Indiens du lac Lubicon . . . c'est révoltant!».

Nous savons que, sans procéder à un appel d'offres qui aurait permis à des entreprises canadiennes et d'ailleurs de soumissionner dans le cadre d'une adjudication authentiquement démocratique, le gouvernement de l'Alberta a convenu de transférer, plus tôt cette année, un territoire de 11 000 milles carrés à la société de pâte à papier Daishowa. Le conflit d'intérêts était évident, et les fonctionnaires du ministère m'ont permis de le confirmer. En vertu d'une ordonnance du Cabinet, le ministre des Affaires indiennes, en tant que tel et à titre de ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest, devait procéder, à propos du projet de construction d'une usine de pâte à papier sur la rivière de la Paix, à une étude d'impact préliminaire tant sur les Indiens du lac Lubicon que sur les dossiers fédéraux et autochtones et les terres autochtones, surtout celles qui se trouvent à l'intérieur du territoire ancestral des Indiens du lac Lubicon et du Parc national de Wood-Buffalo. Il n'a jamais été donné suite à cette ordonnance.

Le ministre est donc de toute évidence en conflit d'intérêts du fait qu'il a fourni de l'argent au projet Daishowa sans respecter une ordonnance du Cabinet. Il n'assume également pas la responsabilité de dépôt sacré qu'il a envers la bande indienne du lac Lubicon en permettant que les terres mêmes qui faisaient l'objet de négociations soient transférées en bloc, sans soumission, à une entreprise étrangère.

En février, le comité permanent tripartite de la Chambre des communes chargé des affaires autochtones et du développement du Nord, dont je fais partie, a réclamé la nomination de l'ancien ministre de la Justice conservateur Davie Fulton, afin de parvenir à régler le différend en question. Voici ce qu'on disait dans un article de Graham Fraser publié dans le numéro du 10 février 1988 du *Globe and Mail*:

> L'ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déclaré hier qu'il était disposé en tout temps à participer aux négociations.
>
> Il a signalé au comité des affaires autochtones et du développement du Nord qu'il lui tardait de faire tout en son pouvoir pour parvenir à une solution juste et équitable.
>
> M. Fulton a précisé que selon lui, d'ici trois à six mois, on devrait être en mesure de déterminer si un accord est possible.

Nous aurions pu fort bien aujourd'hui être à la veille d'un règlement satisfaisant pour la bande du lac Lubicon si le ministre avait jugé bon de charger un éminent Canadien extrêmement compétent de mener à bien un processus que lui-même et les gouvernements fédéral et de l'Alberta sabotent depuis tant d'années.

On ajoute dans l'article:

> Cependant, il a également dit au comité que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. William McKnight, s'opposait à ce qu'il se mêle de l'affaire.
>
> Selon M. Fulton, le ministre aurait déclaré qu'à son avis, l'opinion qu'il a exprimée est inacceptable pour le gouvernement fédéral et que de ce fait, il serait de parti pris. Toujours selon M. Fulton, cette opinion découle du fait que le ministre aurait mal lu son rapport.

En ce qui a trait aux répercussions de la mise en valeur des dernières années, M. Fulton a ajouté:

> Ainsi . . . il est devenu impossible à la bande du lac Lubicon de continuer à chasser et à trapper sur les terres en question.
>
> En 1940, le gouvernement fédéral a accepté d'accorder à la bande 50 hectares environ par personne, en fonction d'une population de 127 habitants, ce qui se serait élevé à près de 65 kilomètres carrés.
>
> Le gouvernement de l'Alberta a accepté ce chiffre mais il ne veut pas aller plus loin.

Le projet de construction d'une usine de pâte et papier est un point de friction dont il faut avoir raison. Le gouvernement du Canada doit prendre ses responsabilités bien plus au sérieux. Le ministre actuel ne manifeste nullement l'intention de le faire et je crois qu'il appartient au premier ministre de prendre le taureau par les cornes et de remplacer le ministre par un autre ou d'accepter la recommandation faite de bonne foi par tous les membres du comité permanent.

Ce n'est pas seulement une idée néo-démocrate, libérale ou conservatrice. Des membres du comité tripartite ont fait une recommandation très sérieuse, après avoir entendu des témoignages que le ministre n'a jamais écoutés, entendu E. Davie Fulton, étudié la question, écouté les opinions des Albertains et entendu les recommandations de groupes de toutes les régions du pays, notamment des Premières Nations du Canada et d'autres parties.

Il faudrait écouter de temps à autre les doléances de personnes comme l'archevêque Ted Scott, président du Conseil canadien des Églises, qui a envoyé un télex au premier ministre après que le comité permanent eut rendu sa décision sur cette question. Au nom du Conseil canadien des Églises, l'archevêque Scott a exhorté le premier ministre «à appliquer immédiatement la résolution adoptée aujourd'hui par le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord demandant au gouvernement du Canada d'entamer des négociations bilatérales avec la bande des Indiens du lac Lubicon durant les six prochains mois et de nommer l'hon. E. Davie Fulton médiateur pour essayer honnêtement de régler ce différend territorial de longue date de façon équitable. Cette citation est tirée du télex que Ted Scott a envoyé au premier ministre le 9 février.

• (1150)

Il y a des groupes au Canada et partout dans le monde qui prennent cette question très au sérieux. Deux mois après que nous avons fait cette recommandation, le comité permanent a l'occasion de réfléchir au fait que bien peu de progrès ont été réalisés au cours des longs mois qui ont passé depuis que nous avons essayé de stimuler le processus qui avait certaines chances de succès. Au lieu de cela, nous avons vu le gouvernement de l'Alberta et celui du Canada continuer, ici au Canada et à l'échelle internationale, d'essayer de bloquer les aspirations légitimes des Lubicons, qui veulent simplement un règlement équitable.

Je crois qu'il est grand temps que le Parlement écoute attentivement les Lubicons, l'une des premières nations à habiter le Canada, et nomme un médiateur comme E. Davie Fulton pour enfin parvenir à un règlement équitable.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député a parlé de la baisse de la population de la bande des Lubicons qui, en 1944, est passée de 164 à 127 personnes. A quoi était-elle attribuable? Quelle incidence a-t-elle eu sur les revendications de cette bande?

M. Fulton: Monsieur le Président, cette question montre bien le genre de manigances qui durent depuis longtemps, tant sur le plan bureaucratique que sur le plan politique.

En 1942, un dénommé McCrimmon, du ministère des Affaires indiennes, a décidé qu'on ne pouvait plus ajouter de noms à la liste des membres de la bande et d'enlever le nom des personnes inscrites après 1912. Un bureaucrate a décidé unilatéralement d'effacer trente ans d'histoire et, du même coup, tous ceux qui s'étaient ajoutés à la liste pendant cette période. C'est ainsi que l'effectif de la bande est passé de 154 à 64 personnes.

Nous pouvons constater que cette façon de penser s'est maintenue au XX^{e} siècle. J'ai cité Milton Pahl qui, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative de l'Alberta il y a seulement trois ans, a affirmé qu'il ne restait plus que neuf Lubicons et que la bande n'existait plus.

Pour leur part, les Lubicons, qui ont fait faire d'importantes recherches généalogiques, continuent à dire qu'en novembre de l'année dernière tout au moins, la bande comptait 457 membres. Voilà la base du différend présenté à la Chambre par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il soutient que ce n'est peut-être pas le nombre exact. Le gouvernement de l'Alberta voudrait pouvoir prétendre qu'il n'existe plus de Lubicons, mais l'opinion publique nationale et mondiale ne lui permettrait pas de le faire.

Plus de 500 bandes du pays ont de la difficulté à faire comprendre aux Canadiens, et notamment aux gouvernement élus, qu'elles habitaient déjà l'Amérique du Nord à l'arrivée des Français et des Anglais. Même quand Christophe Colomb était perdu dans l'Atlantique, ce continent était très peuplé.

Les historiens croient qu'au moment des premiers contacts, 400 000 autochtones vivaient sur la côte nord-ouest du Pacifique. Reconnaissons donc que les traités sont des documents internationaux sacrés. C'est là une chose contre laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'est battu à Genève.

Le ministre du Travail (M. Cadieux) et d'autres se sont opposés à cette reconnaissance à l'Organisation internationale du travail. Il nous faut comprendre que les autochtones constituent un peuple souverain et qu'ils étaient les premiers occupants du continent.

La Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal de notre pays, a reconnu unanimement en 1972 qu'il existait des titres aborigènes en suspens au Canada. Pendant de nombreuses années, la Cour a décidé de laisser les parlementaires et les assemblées législatives régler ces questions. En fait, dans l'affaire Calder, les juges étaient partagés, trois en faveur et trois contre. Plutôt que de rendre une décision, la Cour voulait que les assemblées législatives négocient des règlements équitables. Ni le premier ministre Getty, ni le premier ministre du Canada ne sont prêts à négocier avec la bande du lac Lubicon ni avec d'autres bandes indiennes qui ont des revendications territoriales précises en suspens.

A l'assemblée législative de l'Alberta, Milton Pahl a essayé de reprendre le petit jeu des chiffres auquel s'était illégitimement livré M. McCrimmon en 1942 et le premier ministre du Canada s'y est essayé lui aussi. Je pense qu'il est grand temps de reconnaître les droits de la bande du lac Lubicon, d'établir le nombre de membres de la bande et, ce qui presse, de trouver un médiateur, par exemple M. Fulton, qui aiderait à trouver un compromis juste et équitable.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis député de Calgary, en Alberta. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai été témoin de programmes publics qui ont nui à l'ouest du Canada, créé le chômage et indirectement causé des incidents de violence familiale.

J'ai été particulièrement fier de prendre la parole pour appuyer les mesures législatives visant à corriger des situations inacceptables.

Il est presque midi et nous en sommes aux affaires courantes. Nous tenons un débat sur l'adoption d'un rapport de comité . . .

M. Riis: Il est question des autochtones.

M. Hawkes: . . . délibérément déclenché par le Nouveau parti démocratique, avec le concours de ce député-là, dans le but d'empêcher systématiquement la Chambre d'adopter le projet de loi sur la diversification de l'Ouest. L'ouest du Canada a besoin de ce projet de loi de diversification. Il y a eu obstruction systématique à différentes étapes à la Chambre.

Hier, ils ont essayé de faire de l'obstruction pour bloquer l'aide destinée au Canada atlantique, mais nous avons prolongé les heures de séance afin d'avoir un débat complet et d'adopter ce projet de loi.

Il y a d'importantes affaires publiques à régler. Les Canadiens ordinaires ont besoin d'une loi conçue pour les aider et la réclament. Je dis aux députés d'en face qu'ils ne devraient pas se laisser effrayer indûment par les résultats des élections au Manitoba et ce que cela présage pour les élections fédérales. Nous devrions obtenir la collaboration de l'opposition pour mener à bien notre programme et nous présenter à la population. Il est temps qu'ils mettent fin à leur hypocrisie. D'une part, ils disent vouloir des élections mais, d'autre part, ils s'opposent en fait à un bon projet de loi. Ils font de l'obstruction systématique parce qu'ils ne veulent pas vraiment d'élections. S'ils en voulaient, ils cesseraient cette obstruction systématique.

M. Fulton: Monsieur le Président, les propos que nous venons d'entendre ne sont certainement pas dénués d'hypocrisie. C'est un député conservateur de Calgary qui s'est joint à mon ami, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), et à moi pour saisir la Chambre de cette question.

Les autochtones de l'Alberta doivent savoir de quoi parle le député. C'est la première fois que la Chambre est saisie d'une recommandation très importante d'un comité tripartite au sujet d'une question qui a reçu l'appui d'un autre député conservateur de Calgary. Je me demande si ce député prendra la parole pour demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire des démarches en vue d'obtenir la collaboration de E. Davie Fulton.

M. Lewis: Lui en avez-vous parlé?

M. Fulton: Je me demande ce que les conservateurs reprochent à E. Davie Fulton? Il était ministre de la Justice sous John Diefenbaker. Il a été juge de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. C'est un avocat et politicien fort brillant qui s'est mérité l'estime de tous les députés.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) prétend que nous faisons de l'obstruction systématique. Chose certaine, le gouvernement conservateur ne fait rien en faveur des autochtones. Il ne fait rien pour les premiers citoyens du pays. Il est grandement temps que des députés comme celui de Calgary cessent de ménager la chèvre et le chou. Il devrait peut-être consulter son collègue de Calgary et se rendre compte de ce que la population de l'Alberta pense d'une absurdité de ce genre.

• (1200)

M. le vice-président: Nous reprenons le débat; la parole est au ministre d'État.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement signaler que le gouvernement limite le débat sur une question importante pour tous nos autochtones. Il musèle les députés. C'est la première chance que nous avons de parler des autochtones depuis quelques mois et le gouvernement limite ce débat.

M. Penner: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'une motion qui peut être débattue. Je ne veux pas qu'elle fasse l'objet d'un débat.

M. Lewis, appuyé par M. Hawkes, propose: Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 338)

POUR

Députés

Bertrand	Crosby (Halifax-Ouest)	Grisé
Binns	Crouse	Guilbault (Drummond)
Blais	Daubney	Gustafson
Boyer	Della Noce	Halliday
Brightwell	Dorin	Hawkes
Cadieux	Duplessis	Hicks
Caldwell	Epp (Provencher)	Holtmann
Cardiff	Fennell	Horner
Champagne (Champlain)	Fontaine	Jacques
Clark (Yellowhead)	Fraleigh	Jourdenais
Cochrane	Friesen	Kempling
Collins	Girard	King
Cook	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Landry
Cossitt	Greenaway	Leblanc
Côté (Lac-Saint-Jean)		Lewis
		MacKay
		Mazankowski
McCain	Peterson	Tardif (Charlesbourg)
McCrossan	Price	Taylor
McCuish	Redway	Thacker
McKenzie	Reimer	Towers
McKinnon	Ricard	Tupper
McKnight	St. Germain	Valcourt
McMillan	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)	Vankoughnet
Merrithew	Scott (Hamilton—Wentworth)	Vézina
Minaker	Sparrow	Vincent
Moore	Stackhouse	White
Nickerson	Stevens	Winegard
Nowlan		Wise—82
Oberle		

CONTRE

Députés

Allmand	Fulton	Nicholson (Trinity)
Althouse	Gagliano	Nunziata
Axworthy	Garneau	Orlikow
Benjamin	Gauthier	Ouellet
Blackburn (Brant)	Grondin	Parry
Blaikie	Guilbault (Saint-Jacques)	Penner
Boudria	Harris	Prud'homme
Caccia	Heap	Riis
de Jong	Hovdebo	Rompkey
Dewar	Jewett	Skelly—38
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	MacLellan	
Finestone	Malépart	
Foster	Marchi	
	McCurdy	
	McLaughlin	

• (1230)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les Ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 22 minutes à compter de 13 heures, aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-113, Loi visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du premier ministre) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Mazankowski (au nom du premier ministre) propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons eu une autre démonstration des néo-démocrates de l'Ouest qui se sont de nouveau contredits. Ils disent vouloir la diversification et le développement de l'économie de l'Ouest.

Aujourd'hui, nous avons à l'étude un projet qui vise justement cela. Mais que font-ils? Ils font de l'obstruction en présentant un rapport d'un comité . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais des précisions, à la lumière des remarques du député. Nous commençons le débat de troisième lecture du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. Le député est le premier à prendre la parole et nous attendions un long débat qui permettrait d'envisager tous les aspects du développement de l'économie de l'Ouest. Or, à notre grande surprise, le député vient de dire que, pour une raison ou une autre, la question n'avance pas assez vite.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire.

• (1240)

M. Friesen: Monsieur le Président, comme je le disais, nous voulons débattre et adopter une mesure législative qui assurerait la diversification de l'économie de l'Ouest et la création du genre d'emplois que nous souhaitons voir créer dans l'ouest du Canada. Cependant, le député de Skeena (M. Fulton), qui dit souhaiter la diversification économique et la création d'emplois dans l'ouest du Canada et dans sa propre circonscription, a présenté une motion pour que soit débattu un rapport de comité qui fait déjà l'objet d'un accord, à la seule fin de ralentir le débat. Je trouve cela répréhensible.

Je suis heureux de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-113 . . .

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le député me fournisse des explications. Le débat amorcé ce matin au sujet des Lubicons découle d'un rapport et d'un vote du comité permanent des affaires autochtones, et la question a été soumise à la Chambre comme il se doit . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Nous venons de voter sur ce qui s'est passé ce matin. La présidence donne la parole au secrétaire parlementaire.

M. Friesen: Et voilà, c'est reparti, monsieur le Président. Nous tentons de débattre ce projet de loi et on nous interrompt. J'aimerais bien que les députés du NPD prennent cette question au sérieux et nous laissent adopter cette mesure.

Comme je le disais, ce projet de loi vise le développement et la diversification de l'économie de l'ouest du Canada. C'est une nouvelle façon d'envisager le développement régional que le gouvernement actuel a fait valoir, dès qu'il a été porté au pouvoir. Le projet de loi C-113, la mesure législative analogue qui vise la région de l'Atlantique, de même que les initiatives régionales prises en Ontario et au Québec, sont la preuve que le gouvernement actuel s'efforce de faire évoluer les pratiques institutionnelles pour qu'elles reflètent mieux les réalités des régions au Canada.

J'ai été satisfait de constater que le comité législatif et les députés ont pu terminer si rapidement l'étude de ce projet de loi. J'espère qu'il sera approuvé rapidement aujourd'hui.

Je constate qu'on appuie largement la diversification de l'économie de l'Ouest, mais qu'on éprouve une certaine impatience parce que nous n'avons pas encore mis en place cet important instrument législatif afin d'accomplir ce que le premier ministre (M. Mulroney) nous a chargés de faire en août dernier lorsqu'il a annoncé cette initiative.

Dans l'élaboration de cette initiative de diversification de l'économie de l'Ouest et l'actuel projet de loi, les représentants de l'Ouest dans les milieux d'affaires, les syndicats et le gouvernement ont exprimé leurs préoccupations et ont donné leur avis sur ce qu'ils aimeraient que le gouvernement fédéral fasse pour encourager le développement de leur région. Cette initiative a bénéficié de leurs contributions.

Au gouvernement, je voudrais particulièrement attirer l'attention sur la contribution du vice-premier ministre (M. Mazankowski) et de mes autres collègues de l'Ouest.

Maintenant que les députés ont eu le temps d'examiner le projet de loi, ils auront constaté que le résultat en valait la peine. On a proposé une mesure habilitante qui offre des bases solides sur lesquelles construire un ministère efficace conçu spécialement pour satisfaire les besoins et répondre aux conditions de l'Ouest.

Les ressources naturelles sont la principale force économique de l'Ouest ainsi que sa principale faiblesse. Notre dépendance à l'égard de la production de quelques matières premières nous laisse sans défense devant les marasmes que subit l'économie et qui se traduisent par une diminution des ventes et des prix. S'il y a un point sur lequel s'accordent les habitants de l'Ouest, c'est bien la nécessité de niveler les fluctuations économiques en diversifiant l'économie.

Cette diversification ne peut pas être commandée ni dirigée à partir d'Ottawa. Elle doit être effectuée par les gens de l'Ouest qui ont des idées, du talent et du dévouement. Ils sont les seuls à pouvoir saisir les possibilités qui se présentent.

Nous savons d'après les discussions avec les gens de l'Ouest, l'examen de près de 3 000 propositions, les 4 000 visites au bureau et les 50 000 demandes téléphoniques reçues au sujet de la diversification de l'Ouest que les idées existent ainsi que les gens qui peuvent les mettre en application.

Le gouvernement a fait beaucoup pour créer le climat favorable à la croissance économique, aux investissements et à la relance de l'Ouest. En venant au secours des agriculteurs de l'Ouest, en supprimant des politiques énergétiques et des taxes injustes et en aidant le secteur des transports, nous avons suscité une nouvelle vitalité et un renouveau économique. L'initiative de la diversification de l'économie de l'Ouest encourage maintenant, directement et indirectement, les gens et les entreprises et leur offre de bonnes idées pour diversifier l'économie et la rendre ainsi moins vulnérable.

Le projet de loi C-113 a pour but de promouvoir le développement et la diversification de l'Ouest et de faire valoir les intérêts de cette région dans le processus décisionnel fédéral. En d'autres termes, les gens de l'Ouest auront maintenant un ministère auquel ils pourront demander de l'aide et qui défendra leurs intérêts au gouvernement.

Dans l'Ouest, nous savons que la distance Ottawa-Saskatoon est beaucoup plus grande que la distance Saskatoon-Ottawa. Le nouveau ministère et le sous-ministre seront à Edmonton. Il y a aura à Vancouver, à Saskatoon et à Winnipeg des bureaux régionaux dirigés par des sous-ministres adjoints. Les gens de l'Ouest bénéficieront d'un accès facile au ministère, et les hauts fonctionnaires seront mieux au fait des préoccupations et des problèmes de l'Ouest. On va favoriser une conception régionale du développement économique plutôt qu'une conception imposée d'Ottawa.

Ces bureaux auront un important rôle d'éclaireur à jouer. Les petites entreprises n'ont souvent pas le temps ou les moyens de chercher à se faire aider par l'État. Jusqu'ici, plus de 70 entreprises ont été assistées dans la recherche d'une aide gouvernementale convenable, en dehors de ce qui est offert par la diversification de l'Ouest.

Le bureau de liaison d'Ottawa va se charger du rôle de la promotion. Le projet de loi accorde au ministre des pouvoirs d'orientation et d'initiative dans l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux axés sur l'Ouest. Par ailleurs, le ministre et le ministère ont le pouvoir de définir des plans et des stratégies intégrés, et de surveiller leur application au besoin.

Il a été dit aux Communes dans le débat de deuxième lecture que le bureau d'Ottawa n'avait pas les moyens de s'acquitter de son importante mission de promotion. L'opposition a semblé dire que le ministère devrait avoir son siège à Ottawa. Je tiens à assurer les députés que nous ne sommes pas de cet avis. Le bureau d'Ottawa sera toutefois pourvu d'un personnel suffisant en nombre et en grade pour s'acquitter de son travail. Déjà son action commence à se faire sentir, et il exercera une influence croissante dans l'élaboration des politiques nationales et des dépenses nationales envisagées du point de vue de l'Ouest canadien.

La mise en oeuvre de ces pouvoirs de promotion au siège du gouvernement va faire en sorte que les initiatives gouvernementales tiennent compte des préoccupations et des problèmes de l'Ouest. En outre, le ministère va chercher à unifier les approches en matière de développement et de diversification.

Le gouvernement se rend compte que les petites et moyennes entreprises offrent de grandes possibilités pour la diversification économique. Statistique Canada nous apprend que ce sont les entreprises comptant moins de 20 employés qui, dans l'Ouest, ont assuré 80 p. 100 de la création nette d'emplois entre 1978 et 1984. Soixante-quinze pour cent de ces nouveaux emplois ont été créés par des entreprises qui n'existaient pas avant 1978. Les dossiers montrent que les petits entrepreneurs s'intéressent au genre de soutien que peut leur procurer la diversification de l'économie de l'Ouest.

La diversification est favorable aux petites entreprises. Plusieurs d'entre elles ont obtenu des subventions. Près de 70 p. 100 des projets approuvés prévoyaient des crédits de moins de 100 000 $. Ce sont les organismes existants qui distribuaient jusqu'ici ces sommes. Si le projet de loi est adopté, le ministère se penchera sur de nouveaux moyens pour encourager encore mieux les entreprises de cette nature.

La mesure n'est pas restrictive. Si le nouveau ministère constate qu'il peut atteindre ses objectifs en collaborant avec les grosses entreprises, il aura le pouvoir de le faire. Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest voudra appuyer les initiatives capables de provoquer dans tout un secteur économique de vastes remous qui profitent aussi bien aux petites qu'aux grosses entreprises.

La création du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest est l'un des faits saillants dans ce domaine. Le projet de loi prévoit des moyens par lesquels le ministère pourra accorder une aide financière à l'égard de projets qui accentuent encore la diversification.

Le comité législatif a compris que les petits entrepreneurs de l'Ouest ne demandaient pas de faveurs au gouvernement. Ils réclament plutôt le soutien du gouvernement fédéral afin de pallier à l'incapacité des institutions financières actuelles de répondre à leurs besoins.

• (1250)

Aux termes du projet de loi à l'étude, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest a le pouvoir d'accorder des prêts, de garantir des emprunts et de souscrire des assurances-crédit. Lorsque cette mesure sera adoptée, ce ministère pourra donc compléter les services des établissements financiers et de crédit actuels en offrant des mesures d'aide financière très variées.

Nous avons entendu dire aussi que le gouvernement fédéral devrait soutenir les sociétés de développement de la petite entreprise et d'autres organismes innovateurs afin d'encourager les initiatives locales. C'est pour cette raison que ce projet de loi confère au ministère de la Diversifition de l'économie de l'Ouest canadien la compétence et la souplesse qui lui permettront de participer à l'établissement des organismes susceptibles d'améliorer les perspectives commerciales et la diversification économique de l'Ouest.

Souplesse et innovation seront donc la clé du succès. Nous savons qu'il ne suffit pas de donner de l'argent à la région de l'Ouest pour régler ses problèmes. Mais une aide financière peut lui être utile si elle favorise les iniatives propres à créer de nouvelles possibilités économiques dans un secteur donné ou à ouvrir de nouveaux domaines à l'activité économique.

La diversification économique s'est limitée jusqu'ici à débloquer des fonds. Mais cette nouvelle mesure offre au ministère d'autres options qui lui permettront de mieux combler les besoins financiers des particuliers et des entreprises en assortissant son aide de bonnes suggestions.

Vue dans une perspective plus générale, la diversification de l'économie de l'Ouest consiste à favoriser les investissements dans les domaines propices aux nouvelles technologies, à trouver de nouveaux débouchés, à remplacer les produits importés, à exploiter les ressources sous-utilisées et à accroître la productivité.

Il s'agit donc d'une mesure innovatrice qui se fait attendre depuis longtemps. L'Ouest a de véritables problèmes et nous devons mettre en place les institutions et les politiques qu'il faut pour les régler. C'est ce que le projet de loi à l'étude nous permet de faire.

Le nouveau ministère créé par le projet de loi permettra à l'Ouest d'avoir son mot à dire dans le processus national de prise de décisions, d'inciter l'administration fédérale à répondre de façon plus efficace et plus équitable à ses besoins et d'accéder plus facilement aux programmes économiques nationaux.

Le ministère administrera ses programmes et le fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de manière à élargir la base économique de l'Ouest. Bref, le ministère cumulera le rôle de coordination d'un organisme central et les fonctions d'exploitation d'un ministère hiérarchique.

Le projet de loi représente une nouvelle façon d'aborder le développement régional et de surmonter les obstacles à la diversification de l'économie de l'Ouest. Le plus vite nous commencerons, le mieux ce sera. J'exhorte les députés à adopter rapidement le projet de loi C-113. Par conséquent, je propose:

> Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du déjeuner pour que nous puissions poursuivre notre examen du projet de loi C-113, Loi visant à promouvoir le développement économique et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme moins de 15 députés se sont opposés à la motion, elle est réputée avoir été adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Fulton: Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole pendant la période réservée aux questions et observations.

Le président suppléant (M. Paproski): Le Règlement ne prévoit pas de période de questions et d'observations à cette étape-ci.

M. Althouse: Monsieur le Président, pourriez-vous réexaminer le paragraphe 55(1) du Règlement, qui semble prévoir une période de dix minutes pour les questions après pareil discours?

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle au député que nous en sommes à l'étape de la troisième lecture. Les deux premiers intervenants disposent d'un temps de parole illimité. Les députés qui suivent disposent de vingt minutes pour faire leurs discours, et d'une période de dix minutes pour les questions et les observations.

Par conséquent, nous reprenons le débat avec le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, tous les députés et, en particulier, ceux de l'Ouest sont en faveur de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Le tout est de savoir si ce projet de loi constitue la façon la plus efficace, la plus utile et la plus productive d'atteindre ce but. Le gouvernement voudrait nous faire croire que, sans ce projet de loi, la diversification de l'économie de l'Ouest ne saurait s'amorcer. Malheureusement, il ne tient aucun compte des initiatives et des programmes antérieurs. Il n'a pas cherché à en tirer des leçons quant au rôle que le gouvernement fédéral doit jouer en la matière.

Cela s'applique en partie parce qu'il essaie d'aller trop vite. Ce projet de loi suscite chez lui une véritable anxiété, comme on a pu aisément s'en rendre compte à l'étape de la deuxième lecture. En effet, après un débat pourtant modéré, les députés conservateurs ont entrepris de bloquer les travaux du comité en n'acceptant ni mémoires, ni témoins, ni débats. Ils ont essayé de faire adopter le projet de loi par le Parlement à toute vapeur. Il a fallu que nous en appelions à la présidence pour qu'il soit mis fin à cette suppression honteuse et incroyable de nos droits et prérogatives parlementaires. Malgré tout, nous n'avons eu droit qu'à trois ou quatre témoins alors que la liste de ceux qui voulaient comparaître devant nous était longue.

Avant de présenter un projet de loi de cette importance, le gouvernement aurait dû, me semble-t-il, procéder à des consultations longues et variées. Or, il se préoccupait beaucoup plus d'ajouter une corde à son arc électoral que de faire adopter une bonne loi. Il n'a donc pas réfléchi sérieusement à ce qu'il faisait. Le projet de loi comporte de sérieuses lacunes, qui vont entraver les efforts des gouvernements futurs et les empêcher de faire bénéficier l'Ouest canadien des ressources et des initiatives nécessaires.

Une fois de plus, nous sommes en présence d'une différence fondamentale de principes. Le gouvernement au pouvoir juge que la seule façon de favoriser le développement d'un pays ou d'une région c'est de s'en remettre au secteur privé. Il ne perçoit aucun rôle constructif et créatif pour le secteur public pour ce qui est de travailler de concert avec l'entreprise privée. On met un terme à ce qui est au coeur même de notre histoire, à savoir le développement de notre pays grâce à une économie mixte, aux efforts combinés des secteurs public et privé.

C'est souvent le secteur public qui doit prendre les principales décisions stratégiques et tenter de donner l'exemple. Il ne laisse pas le choix au marché de déterminer les régions qui profiteront d'un développement accru ni la façon dont on favorisera ce développement. Cela est particulièrement important dans une région comme l'ouest du pays où le secteur privé n'est pas très important. Contrairement au sud de l'Ontario, nous ne pouvons compter ni sur de grandes sociétés ni sur un vaste réseau d'entreprises. C'est pourquoi la participation du secteur public est essentielle. Pourtant, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, en 1984, on met un terme à de nombreuses initiatives importantes de développement lancées par le secteur public dans l'ouest du pays.

• (1300)

Prenons l'exemple de Petro-Canada, une société d'état. Le gouvernement précédent avait créé un centre de recherches, Canertech, qui devait offrir des crédits spéciaux et lancer des initiatives spéciales dans le domaine des ressources renouvelables. Il était censé trouver une solution de rechange, comme l'hydrogène ou l'éthynol, afin qu'il ne soit plus question d'une énergie basée seulement sur des ressources non renouvelables. On a fermé l'institut en question qui avait pourtant établi d'excellentes relations de travail avec un certain nombre d'entreprises et de centres de recherches. Petro-Canada a supprimé les emplois de 280 chercheurs dans ses propres services.

Le premier ministre (M. Mulroney) prétend qu'il faut, en fait, accroître la recherche et le développement au Canada. Il affirme que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'hommes de science, d'ingénieurs et d'autres personnes qui travaillent dans le domaine de la recherche appliquée. Pourtant, sa propre société d'État ferme ses installations de recherche à Calgary et met à la porte 280 personnes.

Comment le gouvernement peut-il parler de recherche et de développement alors qu'il se retire du domaine important en question? Peut-on vraiment compter sur une petite entreprise dont la marge brute d'autofinancement est peut-être de quatre ou cinq millions de dollars pour remplacer Petro-Canada à cet égard? C'est, bien entendu, tout à fait impossible. Aucune recherche n'est effectuée, car le gouvernement ne croit pas qu'il soit bon que le secteur public lance des programmes de recherche et de développement. Dans son esprit, le secteur privé est bon et le secteur public est mauvais; c'est une véritable obsession. Il fait une sorte de dichotomie manichéenne entre le bien et le mal.

Il faut un juste équilibre entre les deux dans l'ouest du Canada. Le Fonds de diversification de l'Ouest n'offre pas le genre de stratégie qui permettra à l'ouest du Canada de s'orienter vers une économie dominée de plus en plus par la technologie de pointe et par les sciences de l'information. La plupart des petites et moyennes entreprises n'ont pas les moyens d'effectuer le genre de recherche et de développement qu'il faut dans ces secteurs.

Je voudrais parler d'un document intéressant intitulé «Innovation Policy in the Western Provinces» publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui est peut-être une des institutions économiques de recherche les plus réputées du monde et qui examine les besoins économiques des grands États industriels.

Quelles sont les principales recommandations faites dans ce document? L'une, c'est qu'il faut des investissements infrastructurels du secteur public, tant à l'échelon provincial que fédéral, pour que l'économie des quatre provinces de l'Ouest puisse mobiliser les ressources nécessaires pour devenir concurrentielle à l'ère de la haute technologie. Pourtant, le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest exclut les investissements infrastructurels, dont nous avons précisément besoin d'après l'organisation. C'est impossible avec ce projet de loi.

Depuis 1970, le gouvernement fédéral a investi de l'argent dans plus de 30 centres de recherche de l'ouest du Canada. Ils avaient été établis dans des universités ou des organismes indépendants pour essayer de compenser la concentration de la recherche dans le centre du pays et pour s'assurer que l'Ouest aurait de bonnes chances de percer dans des domaines comme la micro-électronique, la biotechnologie et la recherche industrielle. Bon nombre de ces centres ont été fermés par le gouvernement ou les subventions ont été réduites.

A une certaine époque, le Conseil national de recherches comptait plus de 5 000 employés dans l'ouest du Canada. Maintenant, il en compte beaucoup moins, par suite des coupures.

Les champions de ce projet de loi prétendent qu'ils s'efforcent de favoriser la diversification de l'économie de l'ouest du Canada, mais ce sont eux-mêmes qui sont en fait les grands responsables de la fuite complète ou partielle des investissements qui seraient nécessaires à ce développement. Le projet de loi est silencieux sur ce point.

Permettez-moi de signaler ce que je tiens pour une fausse déclaration de la part du secrétaire parlementaire qui a présenté le projet de loi à l'étape de la troisième lecture, et de certains de ses collègues. Ils ont donné à entendre que ce projet de loi ouvrait de nouvelles perspectives aux hommes d'affaires de l'Ouest qui voudraient obtenir des prêts ou des subventions afin d'accroître leurs entreprises ou leurs travaux dans de nouvelles régions. C'est tout à fait faux.

Le secrétaire parlementaire ignore-t-il tout à fait les accords de développement économique régional mis en oeuvre dans les provinces de l'Ouest depuis 1980? Ceux-ci permettront de mettre en circulation plus d'argent au cours de ces quatre ans que le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest n'en renferme. Les accords permettront d'investir en tout 2,1 milliards de dollars, alors que le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest ne pourra investir que 1,2 milliard de dollars.

Au comité, nous avons demandé au ministre si le gouvernement allait maintenir ces accords. Il a dit que celui-ci n'avait pas encore pris de décision. Autrement dit, ce nouveau programme est destiné à remplacer les accords de développement économique régional.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté l'exposé très instructif du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), mais je ne pense pas qu'il y ait quorum à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais demander au greffier adjoint de procéder au décompte des députés.

Et le décompte ayant été effectué:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il y a à l'heure actuelle 20 députés à la Chambre, sans compter l'occupant du fauteuil, le débat peut se poursuivre. Le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, les députés conservateurs de l'ouest du Canada s'intéressent à tel point à ce projet de loi qu'ils . . .

M. Holtmann: Je ne vois pas de député néo-démocrate.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous venons d'avoir là un exemple parfait du vif intérêt que les députés conservateurs qui représentent l'ouest du Canada portent à ce débat. Ils s'intéressent à tel point à la démarche parlementaire qu'ils ont dû se réfugier dans les coulisses pour dialoguer à leur aise.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député siège au Parlement depuis très longtemps. Il sait que l'équipement à la Chambre a changé et qu'on trouve des téléviseurs à l'extérieur de la salle où les députés peuvent suivre le débat.

Il doit y avoir quorum à la Chambre, mais je ne veux pas que le député fasse allusion à la présence ou à l'absence de députés à la Chambre. Il le sait et je n'ai pas besoin de le lui signaler.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je crains seulement que la plupart des députés conservateurs ne sachent pas encore mettre le téléviseur en marche. Maintenant que vous m'avez assuré qu'ils peuvent le faire, je reprends mes observations.

Nous parlions des ententes de développement économique régional qui ont fourni au cours des quatre premières années deux fois les crédits prévus par ce projet de loi. Il est important de constater que le ministre n'était pas disposé à s'engager au maintien de ce programme-là.

Si l'on tire la conclusion logique, le fonds de diversification de l'Ouest offrira la moitié de ce que prévoyaient les programmes EDER. Autrement dit, nous avons affaire à une réduction de 50 p. 100. Nous n'avons aucune assurance ni garantie qu'on remplacera ces fonds sous une forme quelconque, sans parler du fait que le gouvernement annule le Programme de développement industriel et régional, le PDIR, ainsi que plusieurs des autres programmes appliqués par le MEIR. Ce qu'on nous propose en l'occurrence n'est en réalité qu'un placebo. Il s'agit encore une fois d'un ravalement de façade, de parer la coquille des plus belles couleurs pour en vider la substance et retirer le genre d'investissements qui s'imposent.

• (1310)

Nous doutons fort de la capacité ou de la bonne volonté du gouvernement, en vertu de ce projet de loi, à établir des priorités. Nous lui avons demandé s'il s'engagerait à faire de gros investissements dans des travaux d'irrigation et d'aqueduc, par exemple, qui sont absolument indispensables pour enrayer l'incroyable érosion des terres des Prairies, et essentiels à notre industrie alimentaire. Il ne s'y engage absolument pas et n'est pas prêt à dire que la chose est possible dans le cadre de la diversification économique de l'Ouest. Nous avons l'impression que le gouvernement fédéral ne joue qu'un rôle de distributeur de subventions.

A cette étape cruciale, je crois qu'on doit faire oeuvre de pionnier en explorant divers modes de coordination et de coopération, c'est-à-dire non seulement tenir davantage de conférences fédérales-provinciales—ce qui semble être la seule industrie que le gouvernement actuel semble capable de susciter—mais aussi mettre véritablement des capitaux en commun, et conjuguer nos ressources pour faire de gros investissements dans les routes, les centres de recherche et les travaux d'irrigation.

L'un des investissements les plus importants qu'un gouvernement puisse faire pour diversifier une économie est de s'assurer qu'il existe un climat sain qui favorise l'investissement par le secteur privé. L'étude de l'OCDE le confirme. Il nous faut des villages et des villes ayant un bon approvisionnement en eau, de bonnes voies publiques et de bonnes écoles. C'est là qu'intervient le secteur public. Les municipalités de l'ouest du Canada, ainsi que celles d'autres régions du pays, disent que la détérioration de l'infrastructure de nos villes et de nos villages est le pire obstacle au développement.

Lorsque nous avons posé des questions précises au sujet de ce programme, on nous a répondu que ce genre d'investissement est exclu, qu'il est impossible. Cela revient à dire que le projet de loi ne nous fournit pas de moyens suffisants dans le cadre d'une bonne stratégie de développement économique. Il ne fait que maintenir des subventions de base qui existaient aux termes d'autres programmes. Et c'est tout.

On nous dit que, d'une façon ou d'une autre, il y aurait des bureaux régionaux et un accès plus facile. Nous pourrions répondre qu'il y avait déjà des bureaux régionaux et des coordonnateurs fédéraux du développement économique. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale avait un bureau dans chaque province qui disposait de formulaires de demande. Il n'y a strictement aucune différence ni dans le principe ni dans les faits. Le gouvernement ne fait que donner un autre titre au ministère. Il ne fait que remplacer une pancarte. C'est tout.

En fait, le gouvernement réduit les fonds, exclut diverses formes d'investissement, refuse de faire preuve de leadership, mais il change le titre du ministère. Voilà le résultat final du Programme de diversification de l'économie de l'ouest qui nous est présenté. De plus, il y a un indice qui, à mon avis, annonce déjà ce que l'avenir nous réserve: pour la première fois, un gouvernement du Canada va soumettre les demandes d'aide au développement régional à une vérification. Laquelle? Il va s'assurer que les demandes satisfont aux exigences des lois commerciales américaines. Si le gouvernement estime qu'une entreprise qui demande de l'aide en vertu du programme de diversification de l'économie de l'Ouest se lance dans des activités contraires au droit commercial américain, il lui refusera les fonds. Tout doit donc être soumis à la censure du ministère des Affaires extérieures.

Le premier ministre, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et les députés d'en face crient sur tous les toits que le développement régional ne sera pas touché par l'accord commercial, mais certains indicateurs prouvent que c'est faux. Ils admettent qu'ils ont assujetti les programmes de développement régional à des critères établis en fonction du droit commercial américain. S'ils croient qu'un projet est susceptible de donner lieu à l'imposition de droits compensateurs ou à une mesure antidumping, ils ne l'approuveront pas. Cela nous en dit long sur l'avenir.

En fait, tous nos programmes de développement régional seront maintenant soumis à une censure préalable par le gouvernement fédéral qui décidera en fonction du droit commercial américain. Si l'on songe que la réglementation commerciale américaine devient chaque jour plus contraignante, par exemple avec la redéfinition de subvention, on se rend bien compte que nos programmes de développement régional seront sérieusement touchés et limités après l'entrée en vigueur de l'accord commercial.

Le projet de loi nous donne la preuve que les garanties et les assurances du premier ministre ne valent absolument rien. Ils ne valent que ce que vaut son engagement au sujet des pluies acides et de l'indexation des pensions de vieillesse, et toutes ses valeurs sacrées dont il aimait tant parler. Ce projet de loi sanctionne l'abandon d'une autre de ces fameuses valeurs sacro-saintes.

Nous approuvons le principe et reconnaissons la nécessité de stimuler l'économie de l'Ouest, mais ce projet de loi constitue une manière bien maladroite de s'y prendre. Au bout du compte, il y aura moins de ressources d'injectées dans cette économie. Il semble que ce projet de loi n'entraînera pas le genre d'investissements fédéraux dont l'Ouest a désespérément besoin. Pis encore, il est une sérieuse entrave au développement régional puisque, pour pouvoir recevoir une subvention, il faudra avant tout respecter les lois commerciales américaines; ce sera là le critère de base. A mon avis, c'est un aspect très négatif de ce projet de loi.

Tout ce que je peux dire, c'est que, si la Chambre des communes adopte le projet de loi et que l'autre chambre fait de même, il incombera à un autre gouvernement de modifier considérablement la politique et de réorganiser la diversification de l'économie de l'Ouest pour enlever les restrictions et les exemptions. Il faudra placer de nouveau le gouvernement fédéral dans une position où il peut jouer un rôle de leader, de partenaire et d'investisseur dans l'ouest du Canada, afin que cette région arrive à faire face aux défis de la haute technologie. C'est ce que nous devons viser, mais ce projet de loi ne nous permettra pas d'atteindre ce but.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler au sujet du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. Ce matin, le député de Skeena (M. Fulton) a essayé de saisir la Chambre des problèmes relatifs aux revendications territoriales de la bande du lac Lubicon. Sa tentative a toutefois échoué à cause d'une mesure prise par le gouvernement pour que la Chambre passe à l'étude de ce projet de loi visant à créer le ministère de la diversification de l'économie de l'Ouest. Ce genre de mesure prise au nom du gouvernement par le ministre qui a présenté la motion est caractéristique de l'attitude du gouvernement envers les Indiens et à l'égard des promesses qu'il a faites aux Indiens et à tous les Canadiens. Cela va à l'encontre du mandat que le gouvernement a accepté lorsqu'il a été élu le 4 septembre 1984.

• (1320)

Depuis 1940, et antérieurement, les Indiens lubicons ont tenté de faire valoir leurs droits auprès de gouvernements successifs, et de sensibiliser le gouvernement et la population du Canada au traitement injuste dont ils ont été longtemps victimes. Ils ont exhorté les gouvernements successifs à prendre des mesures pour que leurs droits soient respectés. Ils n'ont signé aucun traité et n'ont jamais cédé leur territoire. Par conséquent, aux yeux de la plupart des observateurs, ces territoires leur appartiennent toujours et il faut donc les considérer comme une nation souveraine et les traiter en conséquence.

Si je reviens sur cette question lors du débat sur le projet de loi qui nous intéresse, c'est que les résultats qui découleront de cette mesure dépendront en grande partie du climat de confiance que nous saurons créer, notamment auprès des Indiens, étant donné que l'économie des nations indiennes de l'Ouest joue un rôle de premier plan dans le développement et la diversification de cette région. Si nous laissons se détériorer davantage la situation des autochtones dans l'ouest du Canada, ou si nous n'agissons pas pour redresser des torts comme ceux dont sont victimes les Lubicons, alors nous devrons affronter la réprobation du monde et nous ne pourrons prendre aucune mesure valable pour faire progresser les économies des collectivités autochtones de l'Ouest.

Ce matin, le gouvernement a donné des verges pour se faire fouetter en n'autorisant pas la Chambre à avancer dans l'étude du cas des Lubicons et à trouver une solution qui, chemin faisant, aurait pu favoriser la mise au point d'un mécanisme en vertu duquel les revendications territoriales pourraient devenir un instrument privilégié de développement et de diversification pour les nations indiennes de l'Ouest. A moins que nous ne mettions de l'ordre dans nos affaires dans l'Ouest, les répercussions d'un projet de loi comme celui-ci seront minimes.

Les principes du ministère dont nous parlons aujourd'hui et ceux de ce projet de loi sont appuyés par tous les députés et par tous les habitants de l'ouest du Canada. Nous ne discutons pas aujourd'hui du principe dont s'inspire le projet de loi, mais de savoir si celui-ci aura ou non du succès une fois mis en application. Les bureaux sont en place depuis fort longtemps. Si on en juge par les résultats obtenus ou par les mesures prises jusqu'à présent, on ne peut pas être très sûr qu'il aura beaucoup de succès. Les gens ont manifesté beaucoup d'intérêt qui a été suscité par la propagande faite par le gouvernement lorsqu'il a établi ce projet de loi et qu'on l'a annoncé à Edmonton. Il a été annoncé à plusieurs occasions successives et on en a discuté à la Chambre.

Le projet de loi annonce qu'il y aura un bureau qui essaiera de diversifier l'économie de l'ouest du Canada. C'est une chose qui est nécessaire depuis de nombreuses années dans l'Ouest canadien et dans d'autres régions du Canada. C'est aussi quelque chose qui existe depuis longtemps sous une forme ou une autre. Par conséquent, des tentatives de diversification ont été faites souvent, depuis longtemps et dans de nombreuses régions du Canada. Pourquoi n'ont-elles pas réussi? Si on examinait les raisons de leur échec, nous pourrions constater qu'il leur manquait une bonne structure et une bonne base permettant aux bureaux de diversification de l'économie de l'Ouest d'avoir des effets à long terme. C'est une condition indispensable en ce qui concerne le développement économique.

Le gouvernement semble placer beaucoup d'espoir dans l'installation du siège à Edmonton et d'une succursale à Saskatoon, ce dont il fait grand cas. Cette mesure en elle-même ne manquera pas de créer un peu de diversification économique et des emplois, mais ce n'est pas l'objectif du projet de loi ni du ministère à mesure qu'il va s'établir.

Dans les circonstances actuelles, ou d'après le bilan que nous avons des projets de diversification établis dans le passé par le gouvernement, ce n'est pas une garantie de succès ni même d'activité. Une demande enregistrée, étudiée, renvoyée, discutée et enregistrée à nouveau ne constitue pas grand-chose. Dans une grande mesure, c'est ce qui semble se passer.

Dans le passé, des sociétés ont vu leurs activités devenir marginales parce que la population ne fournissait pas le genre de marchés dont elles avaient besoin ou les frais de transport étaient si élevés qu'ils devenaient un facteur déterminant pour une industrie donnée. Ce genre d'intervention a pu sembler réussir au premier abord. Il y a le dossier des entreprises de boucherie de gros de l'Île-du-Prince-Édouard, le dossier des industries qui se sont développées et ont paru réussir. Aussi longtemps que le gouvernement fournit l'aide qui permet à l'exploitation de tourner pendant un petit moment, elle continue de marcher. Mais quand l'assistance de l'État est écrémée et qu'il s'agit ensuite de se débrouiller sur le marché, que les subventions ne sont plus là, l'industrie fait ses malles et s'en va ailleurs. Voilà historiquement la situation qui s'est reproduite je ne sais combien de fois en divers coins du pays, quand on a voulu faire un peu de diversification dans les régions.

J'ai dit au départ qu'il fallait instaurer une forme quelconque de confiance à l'égard du gouvernement. Le gouvernement pourra y parvenir en donnant suite aux revendications territoriales des collectivités autochtones.

Il pourrait également y parvenir à l'égard des provinces en tenant ses promesses. Avant et après les élections, le gouvernement a promis à diverses reprises de participer à la diversification des économies ou d'améliorer les économies de l'Est et de l'Ouest en augmentant le nombre des marchés qu'il passe dans les provinces atlantiques ou dans l'Ouest. Comment le gouvernement s'est-il acquitté de cette promesse? En 1984-1985, sa première année au pouvoir, le pourcentage des commandes passées dans les provinces de l'Ouest, c'est-à-dire des achats effectués par le gouvernement du Canada dans ces provinces, était de 13,4 p. 100. Après de nombreuses promesses et beaucoup d'efforts gouvernementaux tendant à augmenter et à mieux répartir les achats d'un bout à l'autre du pays, ce chiffre est tombé de 13,9 p. 100 en 1984-1985 à 12,8 p. 100 en 1985-1986.

• (1330)

Il faut se rappeler que le gouvernement canadien avait fait la promesse d'augmenter le volume de ses achats dans l'Ouest. En 1986-1987, les chiffres ont encore baissé. En 1986-1987, la part des achats publics effectués par le ministère des Approvisionnement et Services dans l'ouest du Canada est tombée à 11,5 p. 100. En d'autres termes, rien ne permet de croire que le gouvernement va faire ce qu'il promet, si l'on se rapporte aux achats d'Approvisionnement et Services.

Il y a diverses autres choses qu'il faut signaler quand on parle des possibilités de réussite du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Le gouvernement a eu tendance à dire: «Une fois sur place, parce qu'il sera sur place, il fonctionnera». Nous avons souvent entendu cela de la bouche des libéraux, à propos de l'Ouest.

Que fait ce projet de loi et que ne fait-il pas? Tout d'abord, il ne définit pas bien ce qu'est la diversification. Si l'on veut une diversification réelle de l'économie, il me semble que l'on doit d'abord savoir où l'on trouvera les nouvelles possibilités et ce qu'elles seront. Les initiatives que prend le gouvernement avec cet organisme et ce projet de loi, semblent viser à renforcer les structures existantes basées sur les ressources. Cela paraît sans doute une bonne façon, facile, de procéder. Cela paraît même logique. De nombreuses tentatives de diversification ont déjà été basées sur les mêmes principes. Elles ont échoué.

Comme vous le savez, monsieur le Président, lorsque vous achetiez un sac de farine, il y a 30 ans, cette farine venait d'une meunerie de Saskatoon, Regina, Edmonton, Calgary, Lethbridge, Humboldt ou ailleurs, parce qu'il y avait des moulins qui fournissaient les environs. Ces meuneries utilisaient des ressources locales, les produits agricoles, le blé des Prairies. Si vous achetez un sac de farine à Edmonton, aujourd'hui, il est peu probable que le grain ait été moulu dans l'Ouest, mais bien à Sarnia ou même à London, en Ontario. Pour que l'on utilise les ressources actuelles de l'Ouest pour diversifier l'économie, il faudra plus que l'idée de le faire. Il faudra un appui plus concret que cela.

Je ne veux pas contredire ce genre de diversification. J'essaie seulement de montrer que si la méthode utilisée est le développement des ressources, alors il faudra une autre structure que celle que nous avons utilisée par le passé. On ne la trouve pas dans ce projet de loi.

Il y a un autre élément en cause dans cette proposition relative à l'exploitation des ressources et il convient d'en parler. Elle laisse entendre que ces ressources sont distribuées uniformément dans tout l'Ouest de sorte qu'on pourrait partout facilement les exploiter. Ce n'est pas vrai, comme vous le savez, monsieur le Président, étant donné que vous êtes originaire de l'Ouest.

Certaines régions sont manifestement appauvries ou démunies de ressources qui peuvent être exploitées. S'il faut compter sur l'importance de ces ressources dans une région donnée pour assurer la diversification, ce sera alors impossible dans une région qui manque de toute façon de ressources. Cela signifie que les régions secondaires qui sont nettement démunies de ressources ne seront pas développées au même rythme que celles qui sont bien nanties.

En troisième lieu, il convient de signaler qu'en ce qui concerne ce nouveau ministère, nous avons déjà un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie auquel on a confié en grande partie le développement national et régional qui relevait auparavant de l'Expansion industrielle régionale. Ce nouveau ministère était censé assumer cette nouvelle responsabilité pour concilier la politique de l'expansion régionale avec les autres politiques industrielles. Une approche de ce genre était censée réduire les disparités régionales. Ni le ministère de l'Expansion industrielle ni celui de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie n'y sont parvenus. Rien n'indique que le nouveau ministère qui pourrait être établi connaîtra plus de succès.

Les propriétaires de petites entreprises dans l'Ouest ont examiné attentivement la diversification. M. Bulloch, par exemple, a déclaré que la diversification doit être modifiée et que tout le processus doit être étudié à fond. Ils ne croient pas que ce petit ministère sans expérience et sans argent pourra assumer ses responsabilités en matière de coordination.

Une des fonctions dévolues au nouveau ministère est de coordonner les mesures prises par d'importants ministères comme ceux des Transports, de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social. Le gouvernement fait preuve de naïveté s'il croit qu'un ministère inexpérimenté peut coordonner efficacement les activités de ces importants ministères. Le MEIR avait été chargé de la même mission de coordination. Sa capacité de coordonner les activités des ministères et organismes fédéraux était extrêmement limitée et il a été incapable de s'acquitter de sa tâche. Je tire ces conclusions du rapport rédigé par des groupes d'exploitants de petites entreprises.

Le MEIR n'a pu assumer ses responsabilités principalement parce que l'administration n'a pas assez d'influence pour dicter au ministère des Transports, par exemple, les mesures à prendre dans un dossier particulier. Les ministres des Transports, de la Santé et de l'Agriculture n'ont pas bien accueilli les efforts déployés par le MEIR pour les encourager à coordonner leurs activités. En fait, ce fut exactement le contraire bien souvent. Du fait même que le MEIR prônait la diversification, ces ministères se sentaient obligés de résister à ses tentatives.

• (1340)

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est écoulé. Nous passons aux questions et commentaires.

M. Harris: Monsieur le Président, pour le gouvernement, on n'a pas le droit de parler de l'Ouest si on est Terre-Neuvien ou de la région de l'Atlantique si on est Ontarien. Les députés de mon parti ont une vision pancanadienne du développement régional. Les Terre-Neuviens seraient, bien sûr, en faveur de la diversification économique de l'Ouest et nous nous attendons à ce que les Albertains soient aussi en faveur du développement régional à Terre-Neuve. Ayant fait mes études de droit en Alberta au milieu des années 70, je sais que les Albertains s'intéressent vraiment aux problèmes de Terre-Neuve. Je suis sûr que vous le savez aussi, monsieur le Président.

Je me souviens qu'au milieu des années 70, le gouvernement de l'Alberta a instauré son Fonds du patrimoine lorsque l'argent rentrait à flots grâce aux hausses des prix pétroliers causées par la pénurie mondiale. La raison d'être de cette initiative était précisément de diversifier l'économie de la province. Le Fonds a grossi. Je ne connais pas les chiffres exacts mais si j'ai bonne mémoire, il y a là de 12 à 14 milliards de dollars pour la diversification économique de l'Alberta seulement, et pas pour tout l'Ouest, pas pour la Saskatchewan, le Manitoba ou la Colombie-Britannique.

Le député voudrait-il dire ce qu'il pense du montant affecté au Fonds de diversification économique de l'Ouest? On avance le chiffre de un milliard de dollars pour les quatre provinces, étalé sur un certain nombre d'années, comme dans le cas de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'économie albertaine n'a pas bénéficié du genre de diversification que laissait présager la création du Fonds du patrimoine de l'Alberta. Je me demande si un milliard de dollars pour les quatre provinces, étalé sur un certain nombre d'années, permettra d'accomplir beaucoup.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le chiffre de 1,2 milliard de dollars représente 16 millions de dollars par an pour chacune des provinces s'il est divisé également. Nous savons, bien sûr, qu'une partie considérable de ce montant a été affectée au parc du sud de l'île Moresby, et qu'il ne reste donc pas grand-chose à diviser entre d'autres projets.

M. Fennell: N'êtes-vous pas en faveur du parc du sud de l'île Moresby?

M. Hovdebo: Quant à savoir si ces fonds pourront servir à la diversification ou au développement économique, cela dépendra dans une grande mesure de l'attitude du gouvernement.

Une comparaison s'impose en l'occurrence entre le Fonds du patrimoine de l'Alberta et celui de la Saskatchewan. Le Fonds du patrimoine de l'Alberta est devenu une caisse d'investissement pour la province. Il n'a pas eu de répercussions particulières sur l'économie de l'Alberta, et ne semble toujours pas en avoir. Le Fonds du patrimoine de la Saskatchewan a accompli bien davantage, et c'est peut-être le genre de développement que nous aimerions voir. Nous savons que lorsque le gouvernement libéral a utilisé des fonds aux fins de diversification économique juste avant les dernières élections, il les a transformés en caisse noire. Comme il y avait peu de députés libéraux dans l'Ouest, les sénateurs se sont faits les distributeurs de ces fonds et les ont utilisés à des fins politiques pour venir en aide uniquement aux circonscriptions qu'ils estimaient en valoir la peine en cas de déclenchement d'élections.

Pour en revenir au Fonds du patrimoine, il a beaucoup contribué en Saskatchewan au développement de l'industrie de la potasse et de celle des sulfates. Lorsque les deniers publics s'associent aux fonds privés, les participants sont directement intéressés à la réussite de toute entreprise. Le député de Terre-Neuve, je le sais, reconnaît la nécessité pour ceux qui participeront à la mise en valeur d'avoir un intérêt dans l'affaire. Mais quand c'est une entreprise de l'extérieur qui vient s'emparer du dessus du panier et quitte ensuite la région, il n'y a guère d'emplois pour les gens que pendant deux, trois, voire parfois dix ans. Quand ce sont les gens de l'endroit qui prennent les choses en main, ils s'estiment directement intéressés et sont prêts à tout faire pour que l'exploitation dure le plus longtemps possible. Dans certaines régions comme Terre-Neuve, le nord de la Saskatchewan, le nord de l'Alberta et le Yukon, la mise en valeur doit être confiée aux gens de l'endroit. Faute d'agir ainsi, quelqu'un viendra de l'extérieur et fera ses choux gras avant de s'en aller.

M. Harris: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate qu'il n'y pas quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): Si, il y a quorum. Poursuivons le débat. Le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a la parole.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): D'ici à ce que la Chambre passe à la période des questions, je tiens à dire un mot du projet du gouvernement de créer un Bureau de diversification de l'économie pour l'ouest du Canada. Cette initiative du gouvernement n'est pas très bien comprise. Elle a donné lieu à des discussions tant au comité que lors de débats précédents à la Chambre. Je crois me souvenir que le débat à l'étape de la deuxième lecture avait été assez bref.

Cette initiative du gouvernement fédéral vise à établir des bureaux régionaux dont le rôle serait analogue à celui de l'ancien MEIR et d'autres services chargés de développement économique régional. Dans une certaine mesure, il s'agit d'un changement de nomenclature. Dorénavant, le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest sera chargé de poursuivre les programmes mis en oeuvre par le précédent gouvernement et le gouvernement actuel.

Sauf erreur, l'organigramme prévoit un sous-ministre installé à Edmonton, des bureaux régionaux à Winnipeg, Saskatoon et Vancouver, ainsi qu'un bureau sous la direction d'un sous-ministre adjoint chargé de la liaison à Ottawa. Je crois savoir que cette liaison à Ottawa jouera un rôle prépondérant. Vous comprendrez pourquoi, monsieur le Président, lorsque nous ferons état de certaines des critiques qu'ont formulées les porte-parole de la petite entreprise dans tout le Canada. Ainsi, les journaux ont rapporté que le 18 mars dernier, John Bulloch avait déclaré que le 1,2 milliard de dollars du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest «risquait dangereusement de se transformer en caisse noire électorale». John Bulloch, la Chambre le sait, est président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Son association et lui ont examiné de près cette iniative qui prévoit des crédits de 1,2 milliard de dollars répartis sur cinq ans. Cette somme n'est pas aussi énorme qu'elle pourrait sembler à première vue.

• (1350)

Cette fédération représente 20 000 chefs de petite entreprise du pays qui craignent que les mesures initiales du gouvernement au titre de la diversification de l'économie de l'Ouest et des régions consistent à permettre aux gouvernements provinciaux de faire leur pelote et à soutenir les circonscriptions fédérales vulnérables. Les intéressés n'ont pas été particulièrement impressionnés par les propositions initiales.

Le directeur de la fédération en Alberta, M. Doug Wright, a signalé que l'octroi de 9,5 millions de dollars à l'usine de pâtes et papiers de Daishowa, près de Peace River, est un exemple flagrant de mauvaise utilisation des deniers publics par le bureau d'Edmonton de diversification de l'économie de l'Ouest. M. Wright a déclaré qu'il est difficile de croire que la décision au sujet de l'investissement profitable en question dépendait de la contribution relativement faible au titre de la stratégie de diversification de l'économie de l'Ouest.

En fait, je ferai remarquer qu'il semble assez curieux qu'on prévoit des crédits pour cette très importante initiative alors que le gouvernement a déclaré qu'il ferait porter son attention sur les petites et moyennes entreprises. En l'occurrence, il est très difficile de considérer qu'il s'agit là d'une entreprise de ce type.

Au départ, du moins, l'approche du gouvernement semble plus politique qu'économique. Le gouvernement entend donner l'impression qu'il transfère les pouvoirs d'Ottawa à Edmonton, le centre de l'ouest du pays. Cela nous amène à penser que les décisions seront ainsi prises davantage dans l'intérêt des Canadiens de l'Ouest. C'est toujours le même refrain que nous entendons depuis quatre ans. Par contre, à voir les résultats, on se demande pourquoi le gouvernement ne change pas de refrain.

Dans les domaines où le gouvernement peut influencer ses propres ministères, on s'aperçoit qu'il défend fort mal les intérêts de l'ouest du pays. Au cours de l'année financière 1984-1985, l'année où le gouvernement a pris le pouvoir, les quatre provinces de l'Ouest ont profité de 13,9 p. 100 de tous les achats effectués par le gouvernement fédéral. C'est inférieur à ce à quoi on aurait pu s'attendre, étant donné la population et l'activité économique que l'on retrouve dans l'ouest du pays.

Nous avons maintenant les statistiques pour les deux années suivantes. Dès sa première année au pouvoir, le gouvernement, qui devait aider et encourager les entreprises de la région, a réduit la proportion de ses achats dans l'ouest du Canada, la faisant passer de 13,9 à 12 p. 100. L'année suivante, ce pourcentage est tombé à 11,5 p. 100. Des entreprises de l'Ouest ont perdu la possibilité de vendre leur production à l'administration fédérale, à la tête de laquelle se trouvait le gouvernement conservateur qui avait clamé si fort qu'il aiderait l'Ouest et chercherait à intensifier son activité économique. C'est le contraire qui s'est produit.

M. Thacker: Comment peut-on construire des frégates dans l'Ouest? Vous donnez des pourcentages, c'est ridicule!

M. Althouse: Je ne crois pas, monsieur, qu'on ait construit des frégates en 1986-1987. Si le député voulait bien se souvenir de sa propre activité, il se rendrait compte qu'on n'a pas construit beaucoup de frégates dans l'année dont je parle, c'est-à-dire en 1986-1987.

D'ailleurs, d'après ce que je sais de ma propre circonscription, beaucoup d'ateliers auraient pu fabriquer des pièces de frégates si on leur avait donné la possibilité de présenter une offre. Il y a une vingtaine de petites usines dans ma circonscription qui ont énormément de difficulté simplement à trouver où s'adresser pour avoir une liste des travaux que le gouvernement fédéral veut faire faire. Nous essayons petit à petit de leur procurer quelques contrats, mais on a tendance à les oublier en établissant les listes de fournisseurs possibles. C'est ainsi que ces entreprises ne savent même pas que le gouvernement demande des biens et des services qu'elles seraient en mesure de lui procurer.

Les fonctions de liaison devraient certainement être améliorées. Peut-être le bureau d'Edmonton avec ses satellites à Winnipeg, Vancouver et Saskatoon va-t-il le faire. Je tiens à dire que le besoin d'amélioration est tout à fait manifeste.

Je ne suis pas convaincu que le fait d'installer une administration centrale et un sous-ministre à Edmonton va nécessairement améliorer les relations entre la région et le reste du pays, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Je dis cela parce qu'il s'agit d'un nouveau ministère qui, par la force des choses, sera relativement petit. Or je doute très fort qu'un nouveau petit ministère situé en dehors du cercle du pouvoir à Ottawa puisse avoir une influence quelconque sur le gouvernement.

Je me demande quelle influence cette petite administration centrale du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest installé à Edmonton pourrait bien avoir sur le ministère des Approvisionnements et Services, principal ministère à décider dans quelle région le gouvernement fédéral fera ses achats. Ce nouvel organisme pourra-t-il avoir une grande influence à Ottawa, quand on sait comment s'y traitent les affaires, s'il n'est représenté que par un sous-ministre adjoint communiquant par téléphone ou par fac-similé? Quel pouvoir réel un sous-ministre installé à Edmonton aura-t-il sur le ministère des Finances? Nous savons déjà le peu d'influence que certains ministres ont lorsque, par bonheur, ils réussissent à s'approcher du ministre des Finances (M. Wilson) ou de son sous-ministre. Comment le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest pourra-t-il déterminer . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RÉTRACTATION DE CERTAINS PROPOS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, hier, j'ai prononcé des paroles regrettables à l'endroit du député d'Athabasca (M. Shields) et je tiens à me rétracter.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 14 heures, la Chambre passe aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

ON DEMANDE PLUS DE PROGRAMMES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, selon le rapport publié la semaine dernière par le Conseil national du bien-être social sur le profit de la pauvreté, «les femmes . . . », encore une fois, « . . . représentent un pourcentage supérieur à la moyenne de la population pauvre au Canada et courent un plus grand risque de pauvreté que les hommes dans la plupart des catégories. Plus de la moitié (56.1 p. 100) de l'ensemble des personnes à faible revenu au Canada sont de sexe féminin. Les femmes de 16 à 64 ans, comme nous le savons, représentent 56.4 p. 100 des personnes à faible revenu. Sept personnes âgées sur 10 . . . », soit 71 p. 100, « . . . sont des femmes . . . Les familles dirigées par une femme risquent plus de quatre fois plus (4.3) que les familles dirigées par un homme . . . » de vivre dans la pauvreté.

Monsieur le Président, il existe des façons d'alléger les problèmes auxquels font face les Canadiennes. Nous disons que la pauvreté se compose au féminin, et rien n'est changé depuis plusieurs années. J'espère que le gouvernement explorera le lien entre la pauvreté féminine et le manque de programmes d'équité en emploi et d'équité salariale, le manque de programmes de recrutement universitaire et de formation en général, de même que le manque de programmes adéquats de garde d'enfants. Monsieur le Président, la situation des femmes au Canada est déplorable. Des mesures doivent être prises immédiatement.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPEREUR DU JAPON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais rappeler aux députés que c'est bientôt l'anniversaire de l'empereur Hirohito du Japon. En effet, c'est demain que Tenno, pour ses compatriotes, fêtera ses 87 ans, et il célébrera sa soixante-deuxième année comme chef d'État protocolaire plus tard cette année.

Cet empereur, qui est un symbole vivant aux yeux de son peuple, a fait beaucoup pour moderniser son pays. Le Japon a connu plus de changements sous son règne que pendant toute son histoire. D'un pays asservi par les régimes féodaux et dévasté par la guerre, le Japon est passé à l'état de société industrielle moderne dont l'influence sur l'avenir du monde sera prépondérante.

Article 21 du Règlement

Nos liens économiques avec le Japon ont également beaucoup évolué. Les Japonais ont investi plus de 37 milliards de dollars au Canada, et le Japon est notre deuxième marché d'exportation, un marché qui représente pour le Canada des exportations de 6 milliards de dollars en biens et en services.

Je suis sûre que mes collègues voudront se joindre à moi pour féliciter l'empereur du Japon à l'occasion de son quatre-vingt-septième anniversaire de naissance. *Gokensho wo oynori itashimasu.*

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES MESURES DE RÉTORSION IMPOSÉES CONTRE LE BOEUF EUROPÉEN JUGÉES ILLÉGALES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le Canada doit décider d'accepter ou de rejeter la décision du GATT voulant que les mesures de rétorsion qu'a imposées le Tribunal canadien des importations contre le boeuf européen sont illégales. Nous pouvons maintenir ces mesures ou les remplacer par un système de quotas.

Le Canada a déjà fait l'essai d'un système de quotas, mais trop tard, car le mal était fait depuis longtemps, et ce système n'a pas trop bien fonctionné d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, pourquoi les éleveurs canadiens devraient-ils tolérer des importations de viande à hamburger lourdement subventionnées? C'est injuste pour cette industrie.

Il faudrait rappeler au tribunal international que les éleveurs canadiens ont leur mot à dire sur tout ce qui touche à leur industrie, même s'il est vrai que le produit qu'ils offrent a fait l'objet d'une transformation.

C'est l'argument qu'on a avancé. Il est inutile de l'expliquer davantage. J'exhorte le ministre à dire «non», le 30 mai, à la décision du GATT.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOUVELLE-CALÉDONIE—L'IMPÉRIALISME FRANÇAIS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, on aurait pu croire que les Français auraient su tirer une leçon de la bataille de Diên Biên Phu. L'armée française a été tout aussi inefficace en Indochine et en Afrique du Nord où les colonialistes français ont eu affaire à forte partie.

Aujourd'hui, nous apprenons que la France a envoyé davantage de soldats pour combattre les Canaques en Nouvelle-Calédonie. Le sang coulera, mais l'indépendance sera obtenue.

La France réclame frauduleusement des droits sur nos stocks de poisson sous prétexte que les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon sont une possession française, alors qu'il s'agit des derniers vestiges de l'impérialisme français en Amérique du Nord.

L'impérialisme dans le monde moderne a fait son temps. Le plus tôt la France s'en rendra compte, le mieux ce sera.

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur, le domaine du logement social s'est détérioré de façon inacceptable. Tout d'abord, le gouvernement n'a rien fait pour les familles monoparentales qui ont besoin de logement social. Deuxièmement, ce gouvernement a changé les critères qui font que lorsque vous voulez construire des coopératives pour citoyens à moyen et faible revenus, les critères d'admissibilité, les coûts sont maintenant à 500 $ et 600 $. Ça ne va pas du tout pour les personnes de Laurier et de Sainte-Marie qui auraient besoin de loyers d'environ 300 $.

Mme Pépin: Et dans Outremont!

M. Malépart: Ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) le dit aussi pour les gens pauvres de la section Montréal—Outremont. C'est inacceptable ce que ce gouvernement conservateur a fait dans le domaine de l'habitation. Il n'a aucun programme d'accession à la propriété, ce qui fait que Montréal est encore une ville de locataires.

J'ose espérer, monsieur le Président, que les élections arrivent très bientôt pour que le gouvernement libéral rétablisse une situation plus juste à l'endroit de ces gens-là.

* * *

LE MANITOBA

LA PERSPECTIVE DE JOURS MEILLEURS

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, la majorité des pays du monde qui ont fait l'expérience de vivre dans un régime socialiste se sont rendu compte rapidement que ce régime socialiste n'était pas adéquat relativement au comportement humain lui-même. Par exemple: la France, après quelques années d'expérience, a reconnu que le régime socialiste ne permettait pas l'évolution économique et sociale d'un pays qui recherche la prospérité. La Russie reconnaît elle aussi que la libre entreprise permettrait de faire grandir son avenir économique. La Chine a décidé de faire de même.

C'est pour ces raisons que je tiens aujourd'hui à rendre un grand hommage à nos amis manitobains qui ont reconnu ces faits et qui ont rejeté le régime socialiste désuet du NPD, et je leur souhaite mes meilleurs voeux. Je suis convaincu qu'ils verront dans un avenir rapproché des jours meilleurs.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'ÎLE BELL (T.-N.)—LA PÉNURIE D'EMPLOIS PERMANENTS

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, l'île Bell, dans la circonscription de Saint-Jean-Est, a été autrefois la collectivité la plus prospère de Terre-Neuve, et elle a déjà compté une population de plus de 12 000 habitants dont plus de 2 000 travaillaient à l'une des plus grandes mines de fer au monde. Ces gens étaient laborieux et ils contribuaient par leurs impôts aux revenus de l'État. Mais tout cela a pris fin en

1966, quand la mine a fermé et que tous les travailleurs se sont retrouvés au chômage.

Vingt-deux ans plus tard, ces gens attendent toujours que le gouvernement leur rende justice. Ils sont au nombre d'environ 4 800 qui pâtissent du manque d'emplois permanents et d'un service de traversier primitif. Plus de 60 p. 100 des chômeurs sont d'âge à travailler. Les programmes de création d'emplois à court terme et d'utilisation de la main-d'oeuvre disponible ne suffisent pas.

L'île Bell n'est pas appelée à disparaître du jour au lendemain. Le moment est venu pour le gouvernement de reconnaître ses responsabilités à l'égard de cette île et de ses habitants. Il n'est pas trop tard pour y mettre en oeuvre des programmes spéciaux d'expansion économique. Ces insulaires veulent travailler dans la dignité. L'île Bell mérite mieux que ce que le gouvernement actuel et le précédent lui ont donné.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX DES AUTOMOBILES

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) l'a signalé à la Chambre, lundi, et devant le Congrès américain, hier, il n'y a pas de discrimination avec les pluies acides. Elles tombent sur les justes comme sur les impies de part et d'autre de la frontière. Le Canada et les États-Unis ont manifestement tout intérêt à se concerter afin d'opposer au problème un plan d'action d'efficace.

Il est évident, par ailleurs, que le Canada a fait sa part. Ainsi, il a réduit de 60 p. 100 le niveau autorisé des émissions d'anhydride sulfureux dans le cas des voitures et camions de poids léger, et de 50 p. 100 dans celui des poids lourds. Ce programme de lutte contre la pollution est le plus rigoureux au monde.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir du parti libéral qui, lorsqu'il formait le gouvernement, s'est croisé les bras devant la question des pluies acides. C'est indéniable, jamais auparavant le gouvernement canadien—et, à plus forte raison, un premier ministre du Canada—n'a soutenu cette cause avec autant de ténacité, de franchise et de conviction que le premier ministre actuel.

Le message a été entendu. Les États-Unis commencent à admettre leur inaction. Le président du comité de l'environnement au Congrès, M. Scheuer, s'est exprimé en ces termes: «Nous devrions avoir honte de regarder le Canada en face». On sait fort bien, aux États-Unis, que la situation actuelle est inacceptable.

Il y a lieu de féliciter le premier ministre et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) pour les mesures qu'ils ont prises jusqu'ici, et de les inciter à redoubler d'ardeur afin de dépolluer et de protéger le patrimoine naturel irremplaçable du Canada.

Article 21 du Règlement

LES FINANCES

L'IMPÔT DES ARTISTES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la semaine dernière, le comité des communications et de la culture a déposé un rapport où il recommande d'apporter à notre fiscalité des changements qui tiendraient mieux compte de l'importance du rôle des artistes dans la promotion de notre culture exceptionnelle. Par contre, seul le gouvernement a le droit de faire ces changements et, cette fois-ci, il ne pourra pas refuser d'agir sous prétexte qu'il faut réduire le déficit. Nous avons veillé, en effet, à ce que nos recommandations ne coûtent pas trop cher au Trésor.

Notre rapport est unanime, mais je dois me faire l'interprète des nombreux artistes que les budgets du gouvernement n'ont pas aidés, que la réforme fiscale a lésés et dont l'avenir est assombri par le libre-échange. Le gouvernement ne tient pas suffisamment compte des circonstances économiques particulières où se trouvent souvent les artistes.

Nos artistes constituent un trésor national de première importance. Ils ne contribuent pas seulement à notre culture, ils en font partie. Un pays aussi riche que le nôtre a sûrement les moyens d'investir dans ses artistes. A vrai dire, peut-il se permettre de ne pas le faire?

Nous pouvons être fiers d'avoir établi qu'il importe d'enrichir la culture canadienne. Nous devons maintenant modifier notre régime d'impôt sur le revenu pour venir en aide aux artistes qui nous ont aidés à bâtir notre culture. Pour y arriver, j'espère que le gouvernement portera le rapport du comité à son agenda au lieu de le ranger sur une étagère.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'AVAL D'UN MEMBRE DU CONGRÈS DES ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux simplement citer aujourd'hui l'honorable David Patrick Moynihan, membre démocrate du Congrès des États-Unis, représentant l'État de New York, qui commente l'extraordinaire performance de notre premier ministre, hier, à Washington.

Voici le début de la citation: «Je n'ai jamais vu un chef de gouvernement parler d'une façon si extraordinaire, si significative, si polie. Le premier ministre du Canada offre à nos deux nations une opportunité historique de mieux vivre, pour nous d'aujourd'hui et pour nos enfants de demain.

Le libre-échange augmente la qualité de vie des consommateurs et producteurs canadiens et américains. Sa signature est un avantage pour les deux pays. Nous, les Américains, comprenons maintenant mieux le problème commun et dangereux des pluies acides pour nos deux pays. Le discours du premier ministre du Canada à Washington, le 27 avril 1988, va s'écrire dans l'histoire.» Fin de la citation d'un membre du Congrès démocrate des États-Unis, monsieur le Président.

Article 21 du Règlement

• (1410)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LE DÉVOILEMENT D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DES TRAVAILLEURS TUÉS OU BLESSÉS AU TRAVAIL

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, chaque année, plus de 1 000 Canadiens perdent la vie au travail, et plus de six fois ce nombre meurent de cancer, de maladies pulmonaires et autres après avoir été exposés à des substances toxiques en milieu de travail.

Ce soir, à Thunder Bay, des représentants du milieu syndical et de l'Église se joindront aux représentants locaux pour dévoiler une plaque commémorative en l'honneur des travailleurs qui ont été tués ou blessés au travail ou qui souffrent d'un handicap lié à leur travail.

En ce jour de deuil, je me joins à ces personnes et à un grand nombre de Canadiens pour demander à tous les ordres de gouvernement d'examiner et d'améliorer les lois sur la santé et la sécurité au travail.

Les décès, les blessures et les maladies causés par le travail sont une tragédie nationale qui frappe des centaines de milliers de travailleurs canadiens et leurs familles chaque année.

Je me joins au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) et à nos électeurs que cette question préoccupe vivement pour réclamer des mesures afin de sauver des vies et de prévenir des blessures.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR VERS LES ÉTATS-UNIS

L'IMPORTANCE DES EXPORTATIONS DU MANITOBA AUX ÉTATS-UNIS

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, la visite du premier ministre (M. Mulroney) à Washington a été un franc succès. Le président Reagan a confirmé son appui à l'égard de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. C'est là un véritable succès.

On n'insistera jamais assez sur l'importance du libre-échange pour le Manitoba et pour tout l'ouest du Canada. Nos plus grandes industries, y compris l'agriculture, l'énergie, l'aérospatiale, les mines, les forêts et la fabrication, dépendent directement des exportations aux États-Unis.

En 1986, les exportations du Manitoba aux États-Unis atteignaient 1,4 milliards de dollars, dont 7,8 p. 100 dans le secteur de l'électricité, 6,3 p. 100 dans celui des pièces d'aéronefs, 6,1 p. 100 dans celui du bois d'oeuvre et 4,8 p. 100 dans celui des pièces d'automobiles.

Cependant, la part du lion revient au secteur agricole de la province, qui tire quelque 973 millions de dollars de ses exportations aux États-Unis.

La croissance de l'économie des régions rurales du Manitoba dépend du libre-échange, et ce qui est bon pour les régions rurales est bon également pour Winnipeg.

Il est évident que le Manitoba et l'ouest du Canada ont besoin d'un accès garanti au marché américain pour prospérer.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON RECOMMANDE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ANTI-POLLUTION DANS LES CENTRALES ÉLECTRIQUES AMÉRICAINES

L'hon. Charles L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, selon *Energy Probe* de Toronto, les États-Unis pourraient réduire de moitié la pollution responsable des pluies acides au Canada s'ils dépensaient 5 milliards de dollars pour installer de l'équipement anti-pollution dans les centrales électriques du Midwest.

Selon *Energy Probe*, les États-Unis pourraient réduire la pollution provenant de certaines centrales américaines pour beaucoup moins cher que ce que coûterait un programme national. Cet organisme encourage le gouvernement du Canada à modifier sa stratégie de diplomatie discrète auprès du gouvernement américain dans le dossier des pluies acides, car c'est un échec.

Philip Jessup, directeur de la recherche sur la qualité de l'air pour l'organisme torontois, estime que notre gouvernement fait fausse route en insistant pour que les États-Unis rédigent une nouvelle loi en matière de pluies acides.

Pour terminer, il a dit que, moyennant une dépense totale de 5 ou 6 milliards de dollars, les États-Unis pourraient réduire les émanations acides du Midwest de 50 p. 100.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

L'APPROBATION DE PROJETS À EDMONTON-OUEST

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, aujourd'hui à la Chambre, nous parlons de la diversification de l'économie de l'Ouest. Quelque 300 projets ont déjà été approuvés dans le cadre de ce programme, dont certains dans ma circonscription.

Air Services Consultants recevra 35 500 $ pour mener à bien la mise au point d'un contenant jetable, unique en son genre, pour le transport d'échantillons de diagnostic dangereux et infectieux. *Omara Systems* recevra 126 500 $ pour la mise au point d'un thermostat et d'un contrôleur de la chaleur à la fine pointe de la technique. *Ambucraft Services Ltd.* recevra 48 090 $ pour la conception et la mise au point d'un nouveau dispositif de levage des fauteuils roulants pour fourgonnettes et autobus.

Je demande à tous les députés de faire avancer rapidement ce projet de loi et de donner à l'initiative de diversification de l'Ouest le mandat élargi et les ressources additionnelles prévus dans ce texte législatif.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE À LA FORMATION DE VÉRIFICATEURS DANS LES PAYS DU TIERS MONDE

M. Stan J. Hovdebo (Prince Albert): Monsieur le Président, ayant comme un certain nombre de députés vécu et travaillé dans un pays en développement durant plusieurs années, je voudrais dire quelques mots au sujet du rôle du Canada dans le domaine du développement. Le Canada pourrait accomplir davantage dans ce domaine, mais certaines questions relatives à l'aide au développement sont particulièrement importantes. L'une d'entre elles a trait à l'élaboration d'une infrastructure gouvernementale, notamment la vérification comptable effectuée par le gouvernement.

Durant des décennies, les gouvernements fédéraux et les vérificateurs généraux qui se sont succédé se sont intéressés activement à la question. Le vérificateur général et ses fonctionnaires collaborent étroitement avec l'ACDI, les Nations Unies et d'autres institutions internationales pour donner une formation précieuse aux vérificateurs et aider à la mise en place de méthodes de vérification dans le tiers monde. Comme le Canada a fait oeuvre de pionnier dans le domaine de la vérification générale et légale, il est seulement naturel que nous partagions nos connaissances techniques en la matière.

Je voudrais féliciter le Bureau du vérificateur général de ses efforts dans ce domaine et l'encourager à suivre encore cette excellente tradition.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER DU TEMPS DE PRÉPARATION DE COURS AUX PROFESSEURS DE LANGUES

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, j'en appelle à la raison et à l'intelligence de M^me^ Labelle et de Messieurs Manion, Veilleux et Saint-Aubin, pour réserver le statut bilingue de la Fonction publique du Canada, pour assurer la qualité et l'excellence du bilinguisme au Canada.

Monsieur le Président, il est primordial d'assurer aux professeurs de langues un temps de préparation pour leurs cours, comparable avec les autres institutions d'enseignement au Canada dont les professeurs, eux, enseignent moins de vingt heures par semaine pendant huit mois par année seulement, alors que nos employés qui enseignent dans la Fonction publique le font pendant douze mois.

A ces hommes et femmes, francophones pour la plupart, je veux les encourager à poursuivre leur recherche de l'excellence dans l'esprit du projet de loi C-72 et les remercier pour leur dévouement si cher à nos causes conservatrices.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR UN ANCIEN PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre étant donné qu'hier, le premier ministre n'a pas réussi à faire le moindre progrès au sujet des pluies acides à Washington. Je dois d'abord rétablir la vérité, comme bien souvent.

Le 22 février 1977, le premier ministre Trudeau a dit, dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès américain, que les Canadiens sont:

> . . . un peuple qui n'a cessé tout au long de son histoire d'essayer de s'adapter à la dureté et à la beauté de son milieu naturel. Nous réagirons vigoureusement chaque fois que planera sur nous une menace de pollution ou de pillage, qu'elle vienne de l'intérieur ou de l'extérieur.

Ce sont les propos de M. Trudeau.

Pendant une semaine, le premier ministre et ses ministres ont déclaré publiquement, et aussi en privé, que M. Pierre Trudeau n'avait jamais abordé la question devant le Congrès américain. Pourquoi?

Pourquoi le premier ministre ne cesse-t-il pas de critiquer les gouvernements antérieurs? Pourquoi ne répète-t-il pas ce que M. Trudeau a dit en réalité et pourquoi le vice-premier ministre ne reconnaît-il pas que c'est le chef de son gouvernement qui n'est pas parvenu à s'entendre avec les États-Unis au sujet des pluies acides?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne tiens pas à entraîner le chef de l'opposition dans un débat sur la défoliation.

Il peut vérifier; il verra que nous avons dit que l'ancien premier ministre n'avait pas employé les mots «pluies acides» dans son discours en 1977.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Le passage cité par le chef de l'opposition le confirme d'ailleurs.

Nous avons réalisé certains progrès au sujet des pluies acides depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, depuis septembre 1984, peut-être pas autant que nous le souhaitions, mais le gouvernement du Canada a fait preuve de ténacité et de fermeté dans ce domaine.

D'ailleurs, un observateur aussi neutre que le *Toronto Star* l'a reconnu en disant ceci à propos du discours que le premier ministre a prononcé devant les Américains hier soir: «C'est une allocution percutante dans laquelle le premier ministre a exhorté les législateurs américains à prendre des mesures radicales contre la pollution par les pluies acides». Le chef de l'opposition ne va tout de même pas contester les déclarations du *Toronto Star*.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le discours de M. Trudeau remonte au 22 février 1977. Le ministre sait que l'expression «pluies acides» n'est devenue monnaie courante qu'au début des années 1980, tout comme l'expression «guerre des étoiles», qui ne faisait pas partie de notre vocabulaire en 1977. Le premier ministre de l'époque a parlé explicitement de la pollution dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès des États-Unis.

LES PLUIES ACIDES—LE PROGRAMME DE RECHERCHE AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Malgré les innombrables séances de photographie et la salve de 21 coups de canon . . .

M. Crosbie: C'est à une salve de 22 coups de canon que vous avez eu droit!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et l'allocution que le premier ministre a adressée à quelques aides du Congrès—parlez donc de coups d'épée dans l'eau—son dernier sommet a été un échec complet. On l'a applaudi lorsqu'il a promis de brader notre pays dans un accord commercial. Il a conclu un accord sur la technologie nucléaire nécessaire à des sous-marins dont les Canadiens ne veulent même pas . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le Président: Le très hon. chef de l'opposition voudra bien poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ces sous-marins ne vont certes pas réduire la pollution de notre environnement non plus. Le premier ministre n'a même pas obtenu l'amorce d'un accord sur les pluies acides. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si c'est lui qui est chargé de répondre aujourd'hui, pourquoi le premier ministre a une fois de plus fait l'éloge du programme de recherche américain qui entrave la lutte contre les pluies acides? Pourquoi n'a-t-il pas insisté dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès américain pour que les États-Unis agissent dès maintenant au sujet de la pollution transnationale?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je rappelle au très hon. chef de l'opposition que le Parti libéral du Canada était au pouvoir pendant la première moitié du mandat du président Reagan. Pendant toute cette période, le gouvernement libéral n'a enregistré, au chapitre des pluies acides, aucun progrès auprès de l'administration Reagan. Même à l'intérieur de nos frontières, il n'a pas eu plus de succès, ce qui a entravé notre action au moment où nous avons pris le pouvoir en septembre 1984.

Les libéraux n'ont pas l'autorité morale de montrer Washington du doigt et d'exiger qu'il agisse de son côté. A notre arrivée au pouvoir, il n'y avait pas un seul programme fédéral-provincial de réduction des émissions responsables des pluies acides provenant de sources canadiennes. Il n'y avait pas de programme national. On n'avait rien fait pour réduire les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde nitreux. Il y avait un très faible programme de réduction du plomb dans l'essence.

Nous avons depuis réussi à réduire de moitié, d'ici à 1994, les émissions d'anhydride sulfureux. Nous avons mis en oeuvre le programme le plus rigoureux au monde de lutte contre l'oxyde nitreux. Nous avons adopté une loi qui aura pour effet d'éliminer le plomb de l'essence à la fin de décembre 1992. Voilà des mesures concrètes, pas seulement des mots.

M. Turner (Vancouver Quadra): Mais qu'est-ce que le premier ministre a fait hier au sujet des pluies acides? Rien. Trois fois rien. Absolument rien pour le peuple canadien.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES—LA MISSION DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le Président Reagan a déclaré, en présence de notre premier ministre, et je cite: «Nos deux pays ont fait des progrès substantiels pour améliorer la qualité de l'air». Cela n'est pas vrai, parce que les États-Unis n'ont rien fait pour combattre les pluies acides, mais le premier ministre continue à applaudir les déclarations du Président. Pourquoi le vice-premier ministre—et je lui pose la question—n'admet-il pas que le premier ministre n'a rien accompli à Washington, avant-hier et hier, pour persuader le Congrès des États-Unis d'accélérer son intention de combattre d'une façon bilatérale le problème des pluies acides?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition veut faire croire à la Chambre que le gouvernement du Canada n'a fait aucun progrès avec les États-Unis sur les questions environnementales. Je lui rappelle que notre gouvernement a signé le premier protocole d'entente avec d'autres gouvernements, trois en l'occurrence, ceux de l'État de New York, de l'Ontario et des États-Unis, visant à réduire de moitié les produits chimiques toxiques déversés dans le Niagara.

Nous avons beaucoup renforcé l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, lequel, même d'après les normes très rigoureuses du groupe écologiste le plus exigeant en la matière dans le monde, Great Lakes United, représente une énorme amélioration par rapport à ce qu'ont fait les libéraux en 25 années au pouvoir. Nous avons signé un accord-cadre . . .

M. Gauthier: Que s'est-il passé à Washington hier? Rien.

M. McMillan: Nous avons signé un accord-cadre pour l'application du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, que les écologistes ont décrit comme l'initiative la plus importante prise dans le domaine de la faune depuis la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉTATS-UNIS—L'ADOPTION PAR LE SÉNAT DU PROJET DE LOI D'ENSEMBLE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Il sait que, hier, le Sénat américain a adopté sa version du projet de loi omnibus sur le commerce et que le président a dix jours pour décider s'il va y opposer son veto.

Répondant à une question que je lui ai posée il y a deux semaines, le ministre a dit à la Chambre qu'il ne s'inquiétait pas outre mesure de ce projet de loi. Eh bien, après avoir examiné le document que nous avons reçu, il est clair que certaines dispositions de cette mesure législative sont contraires aux intérêts du Canada, comme le signale l'ambassadeur Gotlieb dans la lettre qu'il a envoyée. Les Américains proposent des subventions commerciales beaucoup plus généreuses ainsi que des lois plus sévères pour redresser la balance commerciale, y compris une nouvelle définition de subvention.

Le ministre prétend-il encore qu'il ne s'inquiète pas outre mesure du projet de loi? Pourquoi n'exprime-t-il pas clairement l'opposition du Canada à ce projet de loi, et pourquoi n'encourage-t-il pas le président à opposer son veto à une mesure législative qui va nous causer beaucoup de tort?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les remarques hystériques du député au sujet de ce projet de loi illustrent à quel point nous avons besoin d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Je le renvoie à l'ouvrage *Free Trade - The Real Story* publié par John Crispo . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . et environ 17 autres écrivains. Si le député se rend à la page 4—j'ignore s'il en est capable—il lira le passage suivant:

> Le problème, c'est que le véritable choix que le Canada a à faire en ce qui concerne ses relations commerciales avec les États-Unis n'est pas entre le libre-échange et le *statu quo*, mais bien entre le libre-échange et le protectionnisme américain sans cesse croissant.

Voilà pourquoi nous avons besoin de l'accord de libre-échange. Voilà pourquoi nous avons travaillé pour l'avoir. Voilà pourquoi nous allons demander à la Chambre de l'appuyer. Voilà pourquoi le député devrait l'appuyer lui aussi.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si le ministre lit le soir avant de s'endormir, je lui recommande le réalisme du projet de loi américain sur le commerce plutôt que la fiction de John Crispo.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser la question à nouveau. Le ministre a déclaré il y a deux semaines qu'il pouvait s'accommoder de ce projet de loi commercial. C'est là ce qu'il a affirmé dans cette enceinte. Il a maintenant eu la possibilité d'examiner ce projet de loi. Il sait qu'il renferme encore un certain nombre de mesures très graves qui auront des répercussions négatives pour le Canada et qui, selon notre ambassadeur à Washington, nuiront au Canada. Pourquoi cessons-nous de nous y opposer?

Pourquoi ne faisons-nous pas connaître avec véhémence notre opposition au projet de loi commercial américain et plus précisément pourquoi ne demandons-nous pas au président d'opposer son veto? Je comprends le problème auquel le ministre doit faire face étant donné qu'il n'est pas invité aux rencontres en question, mais manifestement, même d'Ottawa, il peut exprimer son opposition à une mesure qui va nuire à nos intérêts.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, hier, le député a été fort occupé lors de rencontres où la diplomatie n'était pas à l'honneur.

M. Gauthier: Qu'en savez-vous?

M. Crosbie: Soit dit en passant, le livre en question ne coûte que 6,95 $, monsieur le Président.

M. Axworthy: Il vaut 35 cents.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous avez attendu qu'il paraisse en livre de poche, n'est-ce pas?

M. Axworthy: Donne-t-on des crayons à colorier en prime?

M. le Président: La parole est à l'honorable ministre.

M. Crosbie: En ce qui a trait au projet de loi commercial d'ensemble, nous avons présenté des instances très vives au gouvernement américain et au Congrès et nous avons obtenu de nombreuses améliorations. Nous allons maintenant examiner ce projet de loi attentivement. Le Président pourrait ou non opposer son veto. C'est à lui que revient la décision. Si certaines dispositions du projet de loi vont à l'encontre de l'Accord de libre-échange, nous nous attendrons alors, bien entendu, à ce que les autorités américaines remédient à la situation dans le projet de loi tendant à approuver cet accord.

• (1430)

Le projet de loi commercial d'ensemble dont le Président est saisi à l'heure actuelle est nettement supérieur à ce qu'il était au départ. Selon nous, il ne devrait pas contenir de dispositions allant vraiment à l'encontre de l'Accord de libre-échange, mais dans le cas contraire, nous nous attendons à ce qu'on règle les problèmes en question dans le projet de loi qui suivra.

LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. C'est vraiment un plaisir de l'entendre citer un universitaire torontois. Il aurait peut-être pu en choisir un qui soit mieux informé.

Ma question concerne le même accord commercial. La Chambre se souviendra que, le printemps dernier, la ministre des Communications a promis un projet de loi, que nous attendions depuis longtemps, destiné à améliorer la situation de l'industrie cinématographique canadienne. Mais le nabab du cinéma hollywoodien Jack Valenti s'y est opposé.

Au moment de la signature de l'accord commercial, l'automne dernier, nous avons appris que des notes d'information préparées à l'intention de M. Yeutter disaient que le Canada avait accepté de régler le problème de M. Valenti concernant la distribution des films. Depuis, le projet de loi de la ministre a disparu et nous ne l'avons plus entendue parler de cette question.

Nous apprenons aujourd'hui ou plutôt on prétend aujourd'hui que le cabinet du premier ministre s'occupe de régler le problème de M. Valenti avant que le projet de loi ne soit présenté au Congrès américain.

Le ministre peut-il le confirmer? Est-ce que cela est vrai ou non?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais dire en passant que c'est un plaisir de répondre à la question d'un universitaire d'Oshawa. Je crois qu'avant de venir à la Chambre, l'honorable député enseignait, mais je ne sais pas comment le qualifier, ce serait peut-être contraire aux usages parlementaires.

Dix-sept éminents auteurs, et pas seulement M. Crispo, ont participé à cet ouvrage, que je recommande chaudement.

M. Axworthy: Vous vendez des livres maintenant? C'est dans ce domaine que vous comptez vous recycler?

M. Crosbie: Vous ne semblez pas intervenir, monsieur le Président.

M. le Président: Peut-être pourrions-nous en rester là sur la vente des livres pour revenir aux questions et aux réponses. L'honorable ministre.

M. Crosbie: Ma collègue s'occupera en temps opportun de la question de la distribution des films.

Par ailleurs, je ne suis pas du tout au courant des entretiens que M. Valenti peut avoir avec les membres du gouvernement des États-Unis.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre n'est certes pas le premier membre du gouvernement à ne pas savoir ce qui se passe à Washington en ce qui concerne l'accord commercial.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Puisque moins de 3 p. 100 de tous les films distribués au Canada sont produits par notre industrie du cinéma, puisque Jack Valenti est probablement le plus puissant lobbyiste de Washington et que, selon une note d'information, il a déjà fait plier notre gouvernement avant cet accord, et puisque nous n'avons pas encore le projet de loi qui avait été promis, le ministre peut-il nous donner l'assurance que personne au Cabinet du premier ministre ne travaille à la rédaction d'une proposition destinée à plaire aux Américains avant que le Congrès ne se prononce? Peut-il nous donner cette assurance, oui ou non?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député peut avoir l'assurance que nous tiendrons parole et que nous présenterons une mesure législative confirmant que le Canada constitue un marché distinct des États-Unis pour ce qui est des droits de distribution des films.

M. Broadbent: Où est ce projet de loi?

Mlle McDonald: Je demande au député d'attendre quelques jours. Nous viendrons en aide à nos distributeurs de films et séparerons le marché canadien du marché américain.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'imagine que la ministre vient d'admettre qu'un fonctionnaire du cabinet du premier ministre lui préparera un projet de loi dans les prochains jours.

Mlle MacDonald: Vous montrez bien là votre ignorance du dossier.

M. Broadbent: La ministre elle-même a dit dans «quelques jours». Doit-on en déduire qu'elle nous promet que le projet de loi tant attendu, qui fera enfin justice à l'industrie canadienne du cinéma, sera présenté à la Chambre dans les prochains jours?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je peux garantir au député que l'ensemble de mesures que nous prévoyons sera annoncé dans quelques jours. Nous donnerons les détails de l'aspect législatif et financier d'un excellent programme d'aide pour notre industrie cinématographique.

* * *

LA SANTÉ

LA RECHERCHE SUR LE CANCER—LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a sans doute vu les données plutôt renversantes publiées par Statistique Canada, soit qu'un Canadien sur trois sera atteint du cancer, que plus de 50 000 personnes mourront du cancer cette année et que cette maladie est la deuxième cause de décès chez les enfants de moins de 14 ans.

Compte tenu de ces données renversantes, pourquoi, dans le budget de cette année, les fonds au programme national de recherche et de développement en matière de santé affectés à la recherche sur le cancer ont-ils été réduits de plus de un million de dollars?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais devoir vérifier les chiffres mentionnés par la députée. Je suis évidemment en faveur d'un accroissement de la recherche sur le cancer effectuée par le Conseil de recherches médicales ainsi que dans le cadre du PNRDS. Je devrai vérifier les chiffres de la députée.

LES FONDS DE L'ANNÉE 1986-1987

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, selon des chiffres publiés aujourd'hui par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les fonds sont passés de 2,26 millions en 1986-1987 à 1,2 million cette année, ce qui représente une baisse de plus de 40 p. 100.

Si le ministre accorde vraiment une grande importance à la recherche sur le cancer, peut-il au moins s'engager aujourd'hui même, devant la Chambre, à porter aux niveaux de 1986-1987 les fonds affectés par son ministère à ces travaux de recherche?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement actuel a augmenté les engagements au titre de la recherche sur le cancer par l'intermédiaire du CRM. Les augmentations touchent tant le budget de base que les fonds de contrepartie, ainsi que d'autres projets dans le domaine des sciences et de la technologie. Ces mesures sont déjà en place. S'il y a une réduction, je tiens évidemment à le savoir. Je crois que la Chambre comprendra que je veuille examiner les affirmations de la députée avant d'aller plus loin.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE RÔLE DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il doit savoir que, le 24 mars dernier, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution concernant la situation en Amérique centrale, notamment le processus de pacification. Par cette résolution, la Chambre encourageait les parties de l'extérieur de la région à s'abstenir de toute activité qui pourrait nuire à ce processus.

Étant donné que le Congrès des États-Unis doit très souvent approuver ou désapprouver les diverses mesures que le président Reagan entend prendre de temps à autre en Amérique centrale, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas profité de sa présence au Congrès pour lui communiquer la résolution unanime du Parlement du Canada? Il me semble qu'il a raté là une belle occasion, n'est-ce pas?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suppose que la dernière question s'adresse à moi et non pas à vous; j'y réponds donc par la négative. Je pense que les Américains, membres du Congrès et autres, qui s'intéressent à ces questions connaissent la position du Canada.

Ce dont il faut nous occuper, assurément, c'est de ce que le Canada peut faire. Je comprends que le député se préoccupe des États-Unis et de ce qu'ils peuvent faire. Mais ce qui nous intéresse, sûrement, c'est ce que nous pouvons faire, nous.

Le député lui-même est membre du comité de la Chambre qui se rendra en Amérique centrale dans quelques semaines. Il doit savoir que le processus de paix avance lentement et doit être encouragé par le Canada, y compris la délégation parlementaire. En outre, le Canada s'est dit disposé à offrir son aide, selon ses traditions et selon des modalités qui sont envisageables pour lui et pas nécessairement pour d'autres pays.

J'aurais cru que nous avions dépassé le stade où nous devons nous braquer sur ce que les Américains peuvent faire et que nous pouvions désormais nous intéresser plutôt à ce que le Canada peut faire, comme pays souverain et d'une manière constructive, pour établir la paix en Amérique centrale.

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, tantôt le ministre affirme qu'il faut s'intéresser essentiellement à ce que le Canada est en mesure de faire, tantôt il dit qu'il faut penser à ce que nous devons faire de concert avec d'autres.

En réalité, qu'il s'agisse de pluies acides ou de toute autre question, le Canada doit s'intéresser à ce que font les États-Unis, et cela vaut pour la question de l'Amérique centrale.

Le premier ministre du Canada avait l'occasion de transmettre l'opinion unanime de la Chambre des communes sur la question de l'Amérique centrale. Il aurait même pu le faire sur le ton flatteur qu'il a adopté en parlant d'autres dossiers, mais il ne s'est même pas donné la peine d'aborder la question.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a demandé au premier ministre d'aborder le sujet.

• (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je n'ai pas demandé au premier ministre d'inclure dans un discours une affaire au sujet de laquelle les différences d'opinions qui existent entre le Canada et les États-Unis sont déjà, à notre avis, fort bien connues.

M. Blaikie: Nos positions sur les pluies acides sont fort bien connues également.

M. Clark (Yellowhead): Le député de New Westminster—Coquitlam, qui a déjà été le porte-parole de son parti en matière d'affaires étrangères, laisse entendre que nous aurions oublié d'aborder la question. Évidemment, ce n'est pas du tout le cas.

Mme Jewett: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Clark (Yellowhead): La vraie question ici porte sur des conceptions distinctes de ce que doit être la politique du Canada. Le NPD est tellement obnubilé par les États-Unis qu'il semble croire qu'il n'existe aucune possibilité pour le Canada d'agir de facon indépendante et efficace. Nous estimons au contraire qu'il est de notre devoir en politique étrangère et autre de trouver des champs d'action où le Canada peut contribuer à la paix de manière indépendante, constructive et souveraine. C'est ce que nous faisons en Amérique centrale.

* * *

L'AQUACULTURE

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES POUR AIDER LES AQUACULTEURS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Comme il le sait, une des entreprises prometteuses de Colombie-Britannique travaille dans le domaine de l'aquaculture ou élevage des poissons. Toutefois, les aquaculteurs n'ont guère de succès—en fait ils font même l'objet de discrimination—lorsqu'ils essaient d'emprunter de l'argent parce que, en vertu de la Loi sur les banques, le poisson n'est pas considéré comme une récolte reconnue pouvant servir de garantie.

Le ministre est-il prêt à faire quelque chose à ce sujet? Est-il prêt à présenter une modification à l'article 178 de la Loi sur les banques, pour que le poisson des établissements piscicoles soit considéré comme une récolte, une forme approuvée de garantie, afin que les aquaculteurs puissent obtenir des prêts et des avances de leurs banques?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, voilà une preuve de plus de la modernité de la députée. Elle soulève là une importante question.

Nous serons très heureux de modifier la Loi sur les banques comme elle le demande. Cela figurera dans les modifications à la Loi que nous proposerons pour moderniser les garanties que les banques peuvent demander.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES PRIORITÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, celui qui est censé défendre, au Canada, les personnes âgées. Pendant que son gouvernement se prépare à gaspiller au moins 11 milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires, le rapport du Conseil national du bien-être social indiquait que malgré une amélioration d'aide pour les personnes âgées seules, il reste toujours 276 000 personnes âgées qui vivent sous le seuil de la pauvreté, dont la majorité sont des femmes (82.3 p. 100). Est-ce que le ministre peut nous dire pour quelles raisons son gouvernement ne fait pas comme le gouvernement libéral a fait en 1984, soit hausser de 50 $ le supplément de revenu garanti pour les personnes seules afin de s'assurer qu'il n'y ait plus aucune personne seule au Canada qui vive sous le seuil de la pauvreté plutôt que de «mettre de l'argent sur des sous-marins»?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député saura qu'on a modifié l'allocation de conjoint concernant les veufs et les veuves et qu'environ 53 000 Canadiens bénéficient d'un programme que l'ancien gouvernement avait eu la possibilité de proposer. Or, il avait préféré s'en abstenir. Parmi ces 53 000 Canadiens, 85 p. 100 sont des femmes.

Si le député veut être honnête à propos de cette question, il devrait également se reporter, par exemple, aux statistiques concernant le rapport récent du Comité consultatif national du bien-être social en ce qui concerne les changements qui se sont produits dans le nombre de personnes pauvres entre l'époque où son parti était au pouvoir et maintenant sous notre gouvernement. De toute évidence, nous voudrions faire davantage. A mesure que s'améliore la situation économique, nous voudrions apporter d'autres changements.

Je lui fais remarquer qu'il y a eu des améliorations, et je lui en ai indiqué certaines. A la réflexion, il voudra même peut-être applaudir le gouvernement et les économistes qui ont apporté ces améliorations au cours des trois dernières années.

[*Français*]

LA SITUATION DES FEMMES CÉLIBATAIRES, SÉPARÉES ET DIVORCÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, c'est vrai! A la page 40, en français, on dit qu'il y a eu une amélioration pour les personnes de 65 ans, mais cela grâce au gouvernement libéral, en 1984, qui avait décidé de procéder à la hausse en deux tranches de 25 $. Il aurait fallu continuer, comme le gouvernement libéral, à hausser pour s'assurer qu'il n'y ait personne en dessous du seuil de la pauvreté. Compte tenu du fait que le ministre parle des veufs et des veuves de 60 à 64 ans, dans le rapport, il y a 76 000 personnes qui sont des femmes dans la pauvreté parce que vous refusez de leur accorder l'allocation au conjoint, tout simplement parce qu'elles sont célibataires, séparées ou divorcées. Quand allez-vous enlever cette discrimination pour enlever ces 76 000 personnes de la pauvreté plutôt que de mettre l'argent sur du métal pour des sous-marins pour plonger dans l'eau pour rien?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il est plutôt bizarre que ce député parle de discrimination alors que les veufs et les veuves étaient exclus du projet de loi. Le gouvernement les a maintenant inclus. Le député a manifestement tort de parler de discrimination. Il devrait y réfléchir.

Quant au rapport, de 1982 à 1984, 317 000 Canadiens sont venus grossir le nombre des pauvres. Quelque 525 000 personnes ont échappé à la pauvreté depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir.

En ce qui concerne les enfants, 94 000 de plus connaissaient la pauvreté lorsque le député siégeait sur les banquettes du gouvernement. Quelque 193 000 ne font plus partie de la liste des pauvres depuis que le gouvernement a pris le pouvoir.

Quant au revenu réel des familles—et ce sera le dernier point, monsieur le Président—, il a baissé de 5,6 p. 100 lorsque le parti du député était au pouvoir. Depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir, il a augmenté de 3,7 p. 100.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES DANS LA RÉGION DE JONQUIÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle a trait à la situation à Jonquière, à l'Alcan, où les substances cancérigènes, les HAP, sont dans l'air de cette région en nombre record. Le ministre sait qu'il n'y a pas de normes canadiennes sur la concentration maximale de ces substances cancérigènes. Quelle responsabilité a-t-il pour la réglementation de ces substances, quelle responsabilité a-t-il pour la réduction des émissions dans l'air et dans l'eau de cette région, qui causent les cancers?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le projet de loi C-74 a maintenant atteint l'étape de la troisième lecture. Il vise à gérer depuis le début jusqu'à la fin, c'est-à-dire durant toute leur existence, l'usage de ces substances.

Nous avons établi un comité spécial présidé par un écologiste éminent, M. Hume, qui sera chargé de faire des recommandations sur cette très importante question de sorte que dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale, nous serons en mesure d'agir rapidement.

Je porterai à l'attention de mes hauts fonctionnaires la question soulevée par la députée et je communiquerai de nouveau avec elle.

[*Français*]

LA LOI RÉGISSANT LES SUBSTANCES TOXIQUES—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview--Greenwood): Monsieur le Président, il s'agit de maladies humaines, de cancers chez les travailleurs et d'autres gens de la région, aussi des substances polluantes dans les eaux où les bélugas meurent chaque jour dans la région, et il ne faut pas attendre. Je ne comprends pas la réponse du ministre. Il y a maintenant une loi qui réglemente les substances toxiques. Quelle responsabilité a-t-il pour sa mise en application tout de suite face à ce problème très grave?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Je conviens qu'il s'agit d'un problème très grave qui dure depuis longtemps. Les substances nocives causent des dégâts depuis des générations. Le gouvernement accorde à la question la plus haute priorité.

Pour apporter à ce problème une solution à long terme, nous avons présenté à la Chambre un projet de loi sur les substances chimiques toxiques. C'est le projet de loi le plus exhaustif et le plus rigoureux jamais présenté au Canada, voire dans l'hémisphère occcidental, et nous espérons qu'il sera adopté sous peu.

Nous collaborons activement avec le gouvernement du Québec pour élaborer un programme important en vue d'épurer les eaux du Saint-Laurent. Des négociations à ce sujet se poursuivent entre les deux gouvernements.

Je peux assurer au député et à ses collègues qu'on tiendra compte de la triste situation du bélouga dans le plan général.

* * *

• (1450)

L'AGRICULTURE

L'ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La Nova Scotia Federation of Agriculture attend depuis février 1987 des nouvelles de l'entente auxiliaire Canada—Nouvelle-Écosse concernant l'agriculture.

La province de Nouvelle-Écosse a affecté ses 30 millions. Pendant tout l'hiver le gouvernement fédéral a dit qu'il allait affecter ses 30 millions avant le 1er avril, mais rien n'est encore fait. Pourquoi le gouvernement fait-il volte-face sur cette importante question?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux . . .

Une voix: Qu'est-ce que ce type-là vient faire là-dedans?

M. Crosbie: Qu'est-ce que je viens y faire? Je représente le ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il serait temps que le député s'éveille et observe ce qui se passe.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si vous arrêtez le fratricide au caucus . . .

M. le président: Le ministre.

Une voix: Combien y en a-t-il maintenant?

M. Crosbie: Vingt-deux sur 39, pas mal du tout. Il a bien fait de ne pas les envoyer par la poste.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pour ce qui concerne l'imminence de l'entente en question, j'ai le plaisir de pouvoir dire au député que nous avons signé avec la Nouvelle-Écosse des ententes portant sur une dépense totale d'environ 960 millions, dont 686 de provenance fédérale. Sept de ces ententes ont été signées au cours des années passées. Par exemple, l'entente d'améliorations routières, le Fonds de mise en valeur des richesses extra-côtières Canada—Nouvelle-Écosse, et les bassins de Sydney. Le député devrait nous remercier à genoux de ce que nous avons fait.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell (MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Le ministre de l'Agriculture a dit que l'argent allait provenir du comité du Cabinet chargé du développement économique et que les agriculteurs avaient besoin d'être informés avant le 1er avril pour pouvoir organiser la campagne qui débute.

Pourquoi le gouvernement fait-il attendre ce projet de loi? Pourquoi retarde-t-il cette entente?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement ne retarde ni le projet de loi ni l'entente. En fait, outre la Nouvelle-Écosse, nous prévoyons la signature imminente d'une entente avec Terre-Neuve, l'unique province du Canada qui n'a pas d'entente en matière agricole, chose que je veux voir rectifier très rapidement, je puis vous en donner l'assurance, monsieur le Président.

* * *

LES PÊCHES

LE DÉVERSEMENT D'ACIDE SULFURIQUE DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle a trait au déversement, par l'usine de Crown Forest Products, près de Campbell River, de 40 tonnes d'acide sulfurique à 93 p. 100 dans le détroit de Géorgie. C'est le comité environnemental du Syndicat canadien des travailleurs du papier qui a signalé cet incident. Aucune mesure ne semble avoir été prise par le ministère des Pêches et des Océans ou celui de l'Environnement pour régler ce très grave problème.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas contacté le comité environnemental du Syndicat canadien des travailleurs du papier pour discuter de l'affaire et pourquoi le gouvernement n'a pas entrepris d'enquête à ce sujet?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je n'ai pas été saisi de ce grave problème et j'essaie actuellement de savoir pourquoi.

Nous ferons rapport au député à ce sujet dès que possible.

M. le Président: Le député de Comox—Powell River peut poser une courte question supplémentaire.

LES MESURES PRÉVENTIVES POUR CONTENIR L'EFFLUENT

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches.

Est-il prêt à s'engager à faire enquête sur les activités de cette société afin de déterminer pourquoi elle n'a pas construit de réservoirs de stockage ni de bassins de décantation pour retenir et traiter l'effluent et l'empêcher de pénétrer de nouveau dans le détroit de Géorgie?

Le ministre peut-il s'engager à faire enquête là-dessus le plus tôt possible?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il serait prématuré, à mon avis, d'entreprendre une enquête avant d'en savoir plus sur l'incident que le député a mentionné.

S'il y a eu un déversement soudain, comme on l'a dit, le ministre de l'Environnement et moi-même voudrons connaître les détails de l'affaire. Par ailleurs, si la société *Crown Forest Products* est accusée de négligence professionnelle, nous prendrons évidemment les mesures qui s'imposent conformément aux dispositions de la Loi sur les pêcheries en matière d'habitat et d'effluent.

Comme je l'ai promis, je m'occuperai sans délai de cette affaire.

* * *

[*Français*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE PROJET DE LOI C-81—LE MOUVEMENT DESJARDINS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances) et elle concerne notre projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts, et son application éventuelle au Mouvement Desjardins.

Dans la définition de l'application de ce projet de loi, j'ai de la difficulté à ne pas inclure le Mouvement Desjardins. Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que Desjardins n'est pas une corporation mais une société coopérative financière, et je voudrais qu'il soit établit clairement que Desjardins ne sera pas touché par notre projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêts.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai dit la semaine dernière que la politique fédérale n'obligera en aucune façon les sociétés d'épargne et de crédit à se départir de ce qu'on a appelé leur secteur non-financier. Et plus important que cela, la politique fédérale n'empiète d'aucune façon sur les droits et les obligations des institutions provinciales.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je vais m'adresser au ministre de la Justice en tant que solliciteur général du Canada.

Il n'ignore sûrement pas que certains incidents survenus dernièrement ont fortement ébranlé la confiance du public dans le système judiciaire en Nouvelle-Écosse. De sérieuses allégations laissent entendre actuellement que la décision de ne pas poursuivre l'ancien vice-premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Roland Thornhill, soupçonné d'avoir accepté 100 000 $ en gratifications illégales, était due à une intervention politique du gouvernement du premier ministre Buchanan. Vous savez sans doute, Monsieur le Président, que ce vice-premier ministre a maintenant remis sa démission.

Le procureur général du Canada ouvrira-t-il maintenant une enquête publique pour tirer cette affaire au clair puisque le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a refusé de le faire?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député comprendra certes que les poursuites dans cette affaire sont de compétence provinciale. J'éprouve la plus entière confiance dans les institutions judiciaires de notre pays et je crois que les procureurs provinciaux ont toute l'indépendance voulue pour engager des poursuites dans leur propre sphère de compétence.

Comme l'a fait valoir le député, je ne commente pas les causes impliquant des individus parce que je trouve inconvenant pour un procureur général de se livrer à ce genre de spéculations. Tout ce que je peux dire, c'est je continuerai de m'assurer que la justice est respectée dans tous les domaines qui me concernent.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que la Loi sur les enquêtes l'autorise pleinement à exiger la tenue d'une enquête officielle sur le sujet de son choix.

Compte tenu de la grave détérioration de la confiance du grand public au sujet d'un certain nombre de questions, et non pas uniquement au sujet de l'affaire à laquelle on a fait allusion, ne serait-il pas justifié et opportun que le ministre intervienne pour rassurer les habitants de la Nouvelle-Écosse sur la qualité du système judiciaire?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je dois avouer au député que je ne suis pas d'accord sur le principe de sa question et que je ne partage pas son pessimisme concernant la Nouvelle-Écosse, ou n'importe quelle autre région du Canada.

Le député cherche-t-il à m'amener, en ma qualité de procureur général du Canada, à passer outre aux responsabilités provinciales? Si telle est la politique du parti libéral du Canada, je voudrais que le député le confirme. J'ai l'impression qu'il voudrait que je devine le résultat de chaque enquête et de chaque poursuite entreprise dans n'importe quelle province. Le député sait que, lorsqu'il faisait partie du gouvernement précédent, on respectait énormément les responsabilités provinciales, ce qui est sans doute la seule chose de valable que le gouvernement libéral ait faite pendant toute la durée de son mandat.

M. le Président: Je donnerai la parole au député de Prince-Albert pour poser une question, suivie d'une supplémentaire, ce qui mettra fin à la période des questions.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE ET LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS DES SECTEURS RURAUX EN SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je n'ai qu'une question à poser au ministre responsable de la Société canadienne des postes.

A maintes reprises, notamment lundi et mardi derniers, le ministre a répété que personne n'a subi de réduction du service postal au Canada.

Je voudrais donner au ministre l'occasion de se reprendre, en s'engageant à rouvrir les bureaux de poste et à rétablir la distribution du courrier dans des secteurs ruraux comme Domremy, Debden, Canwood, Weldon, Ayelsbury, Blaine Lake, Mont-Nebo, Crutwell, Alingly, Tweedsmuir et nombre d'autres endroits de la Saskatchewan et du reste du Canada où ces services ont été supprimés.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a énuméré quelques endroits où le service postal a subi certaines modifications. Je lui signale l'article paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, où il est question de la fermeture du bureau de poste de Delcray, municipalité ontarienne de la région, parce que le maître de poste a pris sa retraite. On a remplacé ce bureau par des boîtes aux lettres multiples, et une dame de 68 ans, M^me^ Anastasia Collins, qui habite en face du bureau de poste, s'en dit très heureuse parce que les services seront dorénavant accessibles pendant de plus longues heures.

• (1500)

En fait, le syndicat et le NPD auraient tendance à dire que le service s'est dégradé. Mais la personne qui l'utilise et qui habite en face est heureuse du changement parce qu'elle pourra en profiter pendant de plus longues heures que lorsque le bureau de poste était ouvert selon un horaire fixé par le syndicat. Les modifications ne représentent pas une détérioration mais bien une amélioration pour la plupart des gens raisonnables.

M. Hovdebo: Comme question supplémentaire . . .

M. le Président: Voici quelque chose d'inhabituel. Je m'excuse d'abord auprès du député de Prince-Albert pour l'avoir privé d'une question l'autre jour, mais comme la Chambre semble bien disposée, je suppose qu'il pourrait changer d'avis et poser une dernière question.

LA SUPPRESSION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DU COURRIER SUR LES ROUTES RURALES

M. Stan J. Hovdebo (Prince Albert): Monsieur le Président, le ministre veut-il dire que la différence entre un parcours de 22 kilomètres et un autre de 80 kilomètres pour aller chercher son courrier ne représente pas une réduction du service sur une route rurale? On ne dessert plus ma route rurale. Je dois maintenant faire 20 milles en voiture pour avoir mon courrier au lieu de le trouver de l'autre côté de la route.

Travaux de la Chambre

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, Postes Canada, depuis que j'en suis responsable, a pour politique de ne pas fermer les routes rurales. Il y a des changements dans les bureaux de poste ruraux; il y en a également dans les bureaux de poste des centres urbains. On enlève présentement des services postaux—qui n'étaient fournis que pendant quelques heures par jour—aux bureaux de poste de la Société canadienne des postes pour les confier au secteur privé où ils sont assurés pendant huit, dix ou douze heures par jour dans des endroits plus commodes pour les clients.

Je comprends pourquoi les néo-démocrates, qui sont les porte-parole des syndicats, y trouvent à redire. Les clients trouvent cependant pratique d'avoir accès aux services postaux durant de plus longues heures que sous l'ancien système.

M. le Président: Je voudrais informer la Chambre que je donnerai la parole au député de Windsor-Ouest et à celui de Kamloops—Shuswap pour la question habituelle sur les travaux de la Chambre; mais avant cela, je tiens à dire que j'entendrai ensuite la présidente du Conseil du Trésor au sujet d'un rappel au Règlement découlant de la période des questions, et puis un autre député au sujet d'une question de privilège, dans cet ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vous avez eu tôt fait de prévoir que j'allais invoquer le Règlement pour demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement de nous dire quels sont les travaux dont le gouvernement prévoit saisir la Chambre dans les jours à venir et, je l'espère, jusqu'à la fin de juin, mais si cela ne lui est pas possible, du moins pour la semaine à venir.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, cet après-midi, après le vote, nous poursuivrons l'étude du projet de loi C-113, concernant la diversification économique de l'Ouest. Vendredi, nous étudierons le projet de loi C-74, sur la protection de l'environnement, le projet de loi C-92, modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, le projet de loi C-89, concernant les victimes d'actes criminels, et dans l'après-midi, après les Affaires courantes, nous passerons aux modifications à la Loi nationale sur l'habitation, puis à la troisième lecture du projet de loi C-103, concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et enfin au projet de loi C-126, concernant les accords de Bretton Woods.

Si nous ne pouvions terminer l'étude de l'un ou l'autre de ces projets de loi dans l'après-midi, nous les étudierons aussi lundi et mardi de la semaine prochaine.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, tandis que le leader parlementaire suppléant est debout, je me demande s'il pourrait m'expliquer quelque chose. La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a dit tout à l'heure que le gouvernement allait présenter un projet de loi sous peu. Pourrait-il nous dire quand? Serait-ce la semaine prochaine?

M. Lewis: Monsieur le Président, je m'occupe des projets de loi une fois qu'ils sont présentés. Je crois comprendre que ma collègue espère pouvoir le présenter bientôt, très bientôt. Après quoi, nous l'inscrirons au calendrier des affaires émanant du gouvernement.

M. Riis: Monsieur le Président, me serait-il possible d'obtenir une autre petite clarification? Le leader parlementaire suppléant a-t-il dit que la ministre des Communications a bel et bien l'intention de présenter un projet de loi concernant l'industrie cinématographique canadienne?

M. Lewis: Comme l'a dit l'hon. ministre pendant la période des questions, dès qu'elle sera en mesure de présenter ce projet de loi à la Chambre, elle le fera inscrire, j'en suis sûr, au calendrier des affaires émanant du gouvernement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON PRÉTEND QUE L'ON A FORMULÉ DES INSINUATIONS À L'ÉGARD D'UN MINISTRE

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la réponse que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a donnée au cours de la période des questions lorsque . . .

M. Broadbent: La réponse?

M. Riis: Il a posé des questions.

Mlle Carney: Mon rappel au Règlement porte sur le commentaire que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a formulé à l'intention du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Si vous consultez la liasse, vous constaterez, je pense, que je rapporte à peu près textuellement ses propos. Il a dit en effet que ce n'était pas la première fois qu'un ministre ignorait ce qui se passait à Washington.

Des voix: Devinez de qui il s'agit?

Mlle Carney: Je signale aux députés que, chose intéressante à noter, le NPD fait tellement preuve de courtoisie à mon endroit qu'il ne me permet même pas d'invoquer le Règlement à la Chambre.

Peut-être vaudrait-il mieux rappeler aux députés qu'ils doivent toujours poser leurs questions au ministre compétent et s'abstenir de formuler des insinuations à l'égard d'autres ministres auxquels le Règlement de la Chambre interdit de répondre dans cette enceinte. Peut-être pourriez-vous inviter le député d'Oshawa (M. Broadbent) à formuler ses insinuations dans un autre endroit où nous pourrions montrer aux Canadiens son ignorance profonde de la question.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je regrette si mon observation a tant soit peu blessé la sensibilité du ministre. Je ne pensais pas formuler une insinuation, mais simplement faire état de la réalité.

Mlle Carney: Ce commentaire du député d'Oshawa, je le crains, ne fait guère avancer les choses, monsieur le Président. Le Règlement interdit en effet de formuler des insinuations à l'égard d'autres ministres quels qu'ils soient, car ledit Règlement interdit à ceux-ci de répondre. A mon avis, c'est à cause de ces observations désobligeantes et malvenues du député d'Oshawa que l'atmosphère de la Chambre continue à se détériorer, et je tenais à vous le signaler, monsieur le Président.

M. Broadbent: Je tiens bien sûr à me conformer au Règlement, monsieur le Président, mais je pensais qu'aussi longtemps que je parlerais de ministres en général, la ministre comprendrait que mon commentaire visait également tous ses collègues. J'ai estimé que mon commentaire était tout à fait acceptable aux yeux du Règlement, étant donné qu'il s'appliquait à toute une série de ministres; pourtant, je comprends sans peine, compte tenu de ses antécédents, qu'elle en soit toute choquée. Je comprends cela.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je m'amuse de constater que le député persiste dans cette attitude qui m'a tout d'abord poussée à invoquer le Règlement. Cela démontre jusqu'à quel point le député n'est pas désireux d'éliminer les causes de friction.

Je vous prie, monsieur le Président, d'examiner le Règlement et la question que j'ai soulevée. Le député ne sait même pas ce qu'il a dit. Il a dit en effet que le ministre du Commerce extérieur ne serait pas le premier à ignorer ce qui se passe; je vous invite donc à examiner l'affaire.

M. le Président: La présidente du Conseil privé a soulevé une question et m'a demandé en particulier d'examiner l'interprétation d'un article du Règlement. Je vais prendre la question en délibéré et j'en reparlerai à la Chambre au besoin.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉTENDU REFUS DE PERMETTRE AU COMITÉ DU MULTICULTURALISME D'ENTENDRE DES TÉMOINS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, il y a un peu plus d'un mois, soit le 22 mars, j'ai eu l'occasion de soulever la question de privilège concernant le refus du gouvernement, par l'entremise de son leader parlementaire, de laisser présenter une motion tendant à autoriser le comité permanent du multiculturalisme à se rendre dans d'autres régions du Canada pour entendre des témoins et connaître la réaction des groupes ethnoculturels et des associations multiculturelles au rapport du comité.

• (1510)

Ce matin, il s'est produit une affaire semblable à la séance du comité législatif qui étudie le projet de loi sur le multiculturalisme. Sans citer à nouveau le commentaire 16 de Beauchesne, je souligne simplement que les députés, qui doivent débattre des questions de politique, ont besoin de savoir ce que les Canadiens pensent de ces questions.

Trois députés ministériels ont présenté ce matin une motion tendant à mettre un terme à l'audition des témoignages sur le projet de loi C-93. Jusqu'à maintenant, le Conseil ethnoculturel du Canada est le seul organisme non gouvernemental à avoir été entendu. Il a proposé au comité un certain nombre de témoins provenant de divers organismes.

Or, les ministériels qui forment la majorité au comité ont présenté et adopté une motion pour imposer la guillotine, soit une séance marathon de sept ou huit heures au cours de laquelle seules certaines personnes pourront témoigner. Cinq des six organismes proposés ne pourront donc pas être entendus.

J'estime qu'il s'agit d'un déni flagrant de mes privilèges à titre de député et de porte-parole de mon parti sur le multiculturalisme au sein du comité législatif. Si vous êtes d'accord avec moi à ce sujet, monsieur le Président, je présenterai avec plaisir la motion nécessaire.

M. le Président: Je crois que je puis être utile aux députés à ce sujet. Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a rappelé un événement qui s'est produit il y a quelques semaines et qui a donné lieu à une plainte. En fin de compte, je n'ai pas eu à me prononcer sur la question de savoir s'il y avait lieu ou non de soulever la question de privilège, mais il y a eu une plainte au sujet du nombre des témoins entendus par un autre comité. J'ai conseillé alors aux députés des deux côtés de la Chambre de me donner leur avis sur la question. Si j'ai bien compris, celle-ci a été résolue à la grande satisfaction de tous, ou du moins elle a été résolue sans que l'on ait eu à en ressaisir la Chambre.

La présidence ne tient pas à se mêler des affaires des comités, comme je l'ai fait valoir il y quelques semaines. J'ai l'impression, après avoir écouté attentivement le député de Thunder Bay—Nipigon, que cette question est exclusivement du ressort du comité concerné. Il est donc très difficile à la présidence de décider dans ces circonstances que, à première vue, il y a effectivement matière à soulever la question de privilège.

Le député a porté plainte et l'on pourrait y donner suite dans un autre contexte et dans un autre endroit. Toutefois, en dépit de la vigueur des arguments du député et de l'inquiétude que ce dernier éprouve manifestement à propos de certains témoins qu'on n'a pas entendus, je ne pense pas que, dans les circonstances, il soit opportun pour la présidence d'intervenir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 avril, du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 15 heures, en conformité de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre va maintenant procéder aux votes différés à l'étape du rapport sur le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Convoquez les députés.

● (1530)

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

Le président suppléant (M. Paproski): Etant donné que l'avertisseur d'incendie a cessé de sonner et qu'il reste 10 minutes pour faire venir les députés, nous allons les convoquer à nouveau. La sonnerie d'appel va retentir pendant 10 autres minutes.

● (1550)

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai discuté de ce rappel au Règlement avec les leaders des deux autres partis. Je voudrais soulever deux points au sujet de l'avertisseur d'incendie qui vient juste de se faire entendre.

Je tiens à dire que je m'inquiète fort de l'encombrement auquel on a assisté à la porte ouest de la Chambre des communes. Il était très difficile aux gens de sortir. Selon moi, lorsque l'avertisseur d'incendie retentit, on devrait demander aux agents de sécurité de prendre toutes les mesures voulues pour dégager cette sortie, afin que les pompiers puissent entrer au besoin.

Je voudrais ajouter que je déplore le fait qu'on ait permis à des gens d'entrer dans l'immeuble alors que la sonnerie se faisait toujours entendre. Selon moi, monsieur le Président, et mes collègues sont d'accord là-dessus, cela prouve que l'on ne fait aucun cas de l'avertisseur d'incendie. Un jour ou l'autre, cela pourrait causer de graves problèmes.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai demandé au sergent d'armes de présenter un rapport à ce sujet et de signaler aux gens de la tribune de la presse ce qui s'est passé ici cet après-midi. Il doit, en outre, s'assurer que les couloirs sont dégagés et que les gens respectent ses instructions et celles des agents de sécurité dans le secteur en question. Nous aurons un autre rapport sur l'incident concerné.

Le premier vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). M. Harris propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 14, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gnée toute région du Canada atlantique, qui peut être une sous-région d'une province, s'il»

b) en retranchant la ligne 17, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«situation en matière d'emploi productif local au moyen de projets pilotes et de larges stratégies de développement régional et plans d'actions étalés sur plusieurs années ainsi que par d'autres moyens, au besoin.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 339)

POUR

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Nicholson (Trinity)
Axworthy	Harris	Nunziata
Benjamin	Heap	Orlikow
Blaikie	Hovdebo	Ouellet
Caccia	Isabelle	Parry
de Jong	Jewett	Penner
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Kaplan	Prud'homme
Finestone	Killens	Riis
Foster	Langdon	Robinson
Fulton	McCurdy	Skelly—35
Gagliano	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Gauthier	McLaughlin	
Grondin		

CONTRE

Députés

Andre	Greenaway	Nowlan
Bertrand	Grisé	Oberle
Binns	Gustafson	Peterson
Blais	Halliday	Redway
Boyer	Hardey	Reimer
Brightwell	Hawkes	Ricard
Cadieux	Hicks	Scott (Hamilton—Wentworth)
Caldwell	Hnatyshyn	Siddon
Cardiff	Hockin	Sparrow
Carney	Holtmann	Stevens
Cochrane	Horner	Tardif (Charlesbourg)
Collins	Jacques	Taylor
Cossitt	Jourdenais	Thacker
Crosbie (St-Jean-Ouest)	Kempling	Towers
Crosby (Halifax-Ouest)	King	Turner (Ottawa—Carleton)
Crouse	Leblanc	Valcourt
Desjardins	MacKay	Vankoughnet
Dorin	Martin	Vincent
Duplessis	Mazankowski	White
Fennell	McCain	Winegard
Fontaine	McCuish	Wise—75
Fraleigh	McInnes	
Friesen	McKenzie	
Girard	McKinnon	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	McMillan	
	Merrithew	
	Minaker	
	Moore	
	Nickerson	

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion défaite.

● (1600)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). M. Harris propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en retranchant la ligne 23, page 4, et en la remplaçcant par ce qui suit:

«du Canada atlantique et de réduire la disparité économique entre cette région et les autres régions du Canada, par des mesures—».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 340)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Killens
Langdon
MacLellan
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly—40

CONTRE

Députés

Andre
Bertrand
Binns
Blais
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosbie
(St-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Jacques
Jourdenais
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—75

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion défaite.

[*Traduction*]

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La confusion créée par l'avertisseur d'incendie s'est dissipée. Nous semblons avoir un nombre suffisant de députés, et une tendance semble se confirmer dans les votes.

L'opposition accepterait-elle de faire économiser quelques dollars aux contribuables et un peu de temps aux députés en nous permettant de passer rapidement aux autres mesures à l'étude à la Chambre, et plus particulièrement au projet de loi concernant la diversification économique de l'Ouest? Serait-elle d'accord pour que les résultats du dernier vote s'appliquent aux motions de fond dont il nous reste à disposer?

M. Riis: Monsieur le Président, les députés auront remarqué que nous avons discuté des amendements très sérieux que le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) a proposés pour améliorer le projet de loi concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Nous avons jugé opportun d'obliger les députés à se lever pour s'opposer à ces amendements très positifs afin de s'identifier et afin de montrer également que 133 conservateurs ne sont même pas présents à la Chambre aujourd'hui . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. Harris). M. Harris propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 4, ce qui suit:

«(2) L'Agence veille, dans l'exécution de sa mission, à ce que les ressources, les efforts et les programmes soient répartis équitablement, de la manière qu'elle détermine, entre les provinces de l'Atlantique et elle fait rapport au Parlement annuellement sur la réalisation de cet objectif.»

(La motion de M. Harris, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 341)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Finestone
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Killens
MacLellan
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly—39

CONTRE

Députés

Andre
Bertrand
Binns
Blais
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes

Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Jacques
Jourdenais
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—74

● (1610)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 5. M. Baker propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 12, en retranchant la ligne 27, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«moyennes entreprises, en attachant la même importance à chacune des quatre provinces de l'Atlantique, et par la défense des».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 342)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Finestone
Foster
Gagliano
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Killens
MacLellan
Malépart
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)—40

CONTRE

Députés

Andre
Bertrand
Binns
Blais
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
McCain
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—72

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

● (1620)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 6. M. Baker propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13, en retranchant la ligne 31, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«13. L'Agence doit, dans le cadre de sa».

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote nº 343)

POUR

Députés

Boudria
Caccia
Copps
Finestone
Foster
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Isabelle
Kaplan
Killens
MacLellan
Malépart
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Ouellet
Prud'homme
Robichaud
Rompkey
Tardif
(Richmond—Wolfe)—20

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Benjamin
Bertrand
Binns
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cassidy
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby
(Halifax Ouest)
Crouse
de Jong
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Jacques
Jewett
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McCurdy
McInnes
McKenzie
McKinnon
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Orlikow
Parry
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Skelly
Sparrow
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—89

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion défaite.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, il est toujours possible de friser le ridicule à la Chambre. Je tiens toutefois à signaler à la Chambre que le gouvernement est disposé à s'arranger pour que nous puissions voter de façon rationnelle. Nous avons fait des calculs. Les frais directs s'élèvent à 7 500 $ par vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est. M. Harris propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13,

a) en retranchant la ligne 5, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«soutien et à la promotion d'entreprises, et d'organismes de développement économique communautaires,»

b) en retranchant la ligne 37, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«développement des entreprises, et des organismes de développement économique communautaires, et plus par-»

c) en retranchant la ligne 44 de la version anglaise, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prises, and community economic development organizations and more particularly small and».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 344*)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Malépart
Benjamin	Grondin	McCurdy
Blackburn (Brant)	Guilbault (Saint-Jacques)	McDonald (Broadview—Greenwood)
Blaikie	Harris	McLaughlin
Boudria	Hovdebo	Nicholson (Trinity)
Caccia	Isabelle	Orlikow
Cassidy	Jewett	Ouellet
de Jong	Kaplan	Parry
Finestone	Killens	Prud'homme
Foster	MacLellan	Riis
Robichaud	Robinson	Skelly
	Rompkey	Tardif (Richmond—Wolfe)—36
	Rossi	

CONTRE

Députés

Bertrand	Grisé	Nowlan
Binns	Gustafson	Oberle
Boyer	Halliday	Peterson
Brightwell	Hardey	Redway
Cadieux	Hawkes	Reimer
Caldwell	Hicks	Ricard
Cardiff	Hnatyshyn	Scott (Hamilton—Wentworth)
Cochrane	Holtmann	Sparrow
Collins	Horner	Stevens
Cossitt	Jacques	Tardif (Charlesbourg)
Crosby (Halifax-Ouest)	Kempling	Taylor
Crouse	King	Towers
Desjardins	Leblanc	Turner (Ottawa—Carleton)
Dorin	MacKay	Valcourt
Duplessis	Martin	Vankoughnet
Fennell	Mazankowski	Vincent
Fontaine	McCain	White
Fraleigh	McCuish	Winegard
Friesen	McKenzie	Wise—66
Girard	McKinnon	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	McMillan	
	Merrithew	
Greenaway	Minaker	
	Moore	
	Nickerson	

● (1630)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a demandé à invoquer le Règlement. Je lui accorde donc la parole, après quoi je l'accorderai au député de Saint-Jacques (M. Guilbault).

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je pense que c'est le droit de tout parlementaire de bien vouloir exprimer, de la manière qui convient le mieux, son opposition ou son accord avec un droit de vote. On n'a pas de leçon à recevoir, je le dis avec regret, mais je ne crois pas que nous ayons de leçon à recevoir de . . . quel est donc le nom de sa circonscription?

Une voix: Il est secrétaire parlementaire.

Une voix: Le député de Calgary quelque chose.

Une voix: Le député de Calgary-Ouest.

M. Prud'homme: Vous comprendrez que quand ils sont désagréables, monsieur le Président, j'essaie de ne pas apprendre le nom de leurs circonscriptions. Alors l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) n'a pas de leçon à nous donner. Personnellement, je devais quitter plus tôt parce que j'ai ma convention, dimanche, pour être choisi candidat du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Mais je trouve que c'est très important de voter cet après-midi, même si je devrais être dans ma circonscription en train de mettre une touche finale.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député de Saint-Jacques (M.Guilbault) a également invoqué le Règlement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je comprends l'intention du gouvernement et, certes, celle du leader du gouvernement à la Chambre qui voudrait en venir à un accord en vue d'accélérer le vote. Cependant, ce que je ne comprends pas, c'est le choix du messager. Quand le leader du gouvernement à la Chambre a demandé au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) de nous inviter à collaborer, il s'est adressé à un député qui a abusé des heures prolongées . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je le regrette, mais il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Le vote suivant porte sur la motion nº 8 . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Baker propose . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement. Ils souhaitent la collaboration?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député était-il encore debout?

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de tenir tout d'abord ses gars en ligne, s'il désire de la collaboration.

[*Traduction*]

M. Holtmann: N'y a-t-il pas quelque réunion de caucus à laquelle vous deviez assister?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Mieux vaut procéder au vote, monsieur le Président. Ils ne songent pas du tout à collaborer.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Baker propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 13, en retranchant la ligne 8, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tique, en mettant l'accent sur le secteur primaire, et plus particulièrement sur la pêche et l'agriculture,».—

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 345*)

POUR

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Orlikow
Benjamin	Harris	Ouellet
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Parry
Blaikie	Isabelle	Prud'homme
Boudria	Jewett	Riis
Caccia	Kaplan	Robichaud
Cassidy	Killens	Robinson
de Jong	MacLellan	Rompkey
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Malépart	Rossi
Finestone	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly
Foster	McLaughlin	Tardif (Richmond—Wolfe)—36
Gauthier	Nicholson (Trinity)	
Grondin		

CONTRE

Députés

Bertrand	Gustafson	Peterson
Binns	Halliday	Redway
Boyer	Hardey	Reimer
Brightwell	Hawkes	Ricard
Cadieux	Hicks	St. Germain
Caldwell	Hnatyshyn	Scott (Hamilton—Wentworth)
Cardiff	Holtmann	Sparrow
Cochrane	Horner	Stevens
Collins	Jacques	Tardif (Charlesbourg)
Cossitt	Kempling	Taylor
Crosby (Halifax-Ouest)	King	Towers
Crouse	Leblanc	Turner (Ottawa—Carleton)
Desjardins	MacKay	Valcourt
Dorin	Martin	Vankoughnet
Duplessis	Mazankowski	Vincent
Fennell	McCain	White
Fontaine	McCuish	Winegard
Fraleigh	McKenzie	Wise—67
Friesen	McKinnon	
Girard	McMillan	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Merrithew	
Greenaway	Minaker	
Grisé	Moore	
	Nickerson	
	Nowlan	
	Oberle	

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion défaite.

M. Rossi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La députée de Montréal—Mercier (Mme Jacques) ne connaît peut-être pas tellement le Règlement, dû à son manque d'expérience.

Je voudrais mentionner qu'elle est entrée à la Chambre après que nous ayons commencé à voter, et qu'elle a voté, monsieur le Président. Je crois que son vote devrait donc être annulé.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pense que des règles très sévères devraient être appliquées pendant le vote. Je sais que la Présidence a fait preuve d'une grande tolérance. Des députés des deux côtés se sont déplacés librement . . .

M. Benjamin: Pas pour entrer à la Chambre ni pour en sortir.

M. Mazankowski: Un député ne doit même pas changer de fauteuil, mais cela arrive souvent. Si nous devons nous en tenir au Règlement, il faut qu'il s'applique à tout le monde

Nous devenons plus tolérants les uns envers les autres quand il y a un vote. Je comprends le point soulevé par le député, mais il serait bien avisé d'en discuter avec certains de ses collègues.

M. Rossi: Au sujet de ce rappel au Règlement, quand nous quittons nos fauteuils de ce côté-ci de la Chambre, nous ne revenons pas pour voter. Nous restons à l'extérieur et nous revenons quand vous mettez la motion aux voix. Mais dans ce cas-là, elle est entrée après le commencement du vote.

• (1640)

Une voix: Laissez faire.

M. Rossi: Certainement pas.

[*Français*]

Mme Jacques: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'aimerais dire à mon collègue qu'il a peut-être besoin de lunettes, parce que j'étais effectivement ici lorsque les votes ont commencé, j'étais assise. Alors je le connais autant que lui. Même si cela ne fait pas longtemps que je suis ici, je connais le Règlement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Nous devons accepter la parole d'un député à la Chambre.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9. M. Harris propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 18, en retranchant les lignes 25 et 26, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de chacune des provinces du Canada atlantique et il doit être largement représentatif des milieux des affaires, sociaux-culturels, gouvernementaux et éducationnels qui participent au développement économique du Canada atlantique.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 346)

POUR

Députés

Althouse	Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Isabelle
Benjamin	Foster	Jewett
Blackburn (Brant)	Gauthier	Kaplan
Blaikie	Grondin	Killens
Caccia	Guilbault (Saint-Jacques)	MacLellan
Cassidy	Harris	Malépart
de Jong	Hovdebo	McDonald (Broadview—Greenwood)
		McLaughlin
Nicholson (Trinity)	Prud'homme	Skelly—34
Nunziata	Riis	
Orlikow	Robichaud	
Ouellet	Robinson	
Parry	Rompkey	
	Rossi	

CONTRE

Députés

Bertrand	Halliday	Redway
Binns	Hardey	Reimer
Brightwell	Hawkes	Ricard
Cadieux	Hicks	St. Germain
Caldwell	Hnatyshyn	Scott (Hamilton—Wentworth)
Cardiff	Holtmann	Siddon
Cochrane	Horner	Sparrow
Collins	Jacques	Stevens
Cossitt	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Crosby (Halifax-Ouest)	King	Taylor
Crouse	Leblanc	Towers
Desjardins	MacKay	Turner (Ottawa—Carleton)
Dorin	Martin	Valcourt
Duplessis	Mazankowski	Vankoughnet
Fennell	McCain	Vincent
Fontaine	McCuish	White
Fraleigh	McKenzie	Winegard
Friesen	McKinnon	Wise—67
Girard	McMillan	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Merrithew	
	Minaker	
	Moore	
Greenaway	Nickerson	
Grisé	Nowlan	
Gustafson	Oberle	
	Peterson	

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 10. M. Baker propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 20, en retranchant la ligne 19, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mentionnés à l'alinéa 13c), et plus particulièrement en ce qui concerne le développement de la pêche et de l'agriculture;».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 347)

POUR

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Benjamin	Harris	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hovdebo	Ouellet
Blaikie	Isabelle	Parry
Caccia	Jewett	Prud'homme
Cassidy	Killens	Riis
de Jong	MacLellan	Robichaud
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Malépart	Robinson
	McDonald (Broadview—Greenwood)	Rompkey
Foster		Rossi
Gauthier	McLaughlin	Skelly—33
Grondin	Nicholson (Trinity)	

CONTRE

Députés

Bertrand	Collins	Dorin
Binns	Cossitt	Duplessis
Brightwell	Crosby (Halifax-Ouest)	Fennell
Cadieux	Crouse	Fontaine
Caldwell	Desjardins	Fraleigh
Cardiff		Friesen
Cochrane		

Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—65

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

• (1650)

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est presque 17 heures, heure où l'on passe habituellement aux initiatives parlementaires. L'opposition serait peut-être disposée à faciliter le vote et le comptage des voix si, après, nous déclarions qu'il est 17 heures pour ne pas perdre un instant de la période réservée aux initiatives parlementaires, en dépit du fait que l'opposition ait déjà réussi à nous faire perdre la période consacrée aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, maintenant que les députés de l'arrière-ban d'en face sont moins arrogants, nous pourrons peut-être nous entendre pour procéder rapidement aux votes qui restent, surtout par respect pour le député de Mississauga-Nord (M. Horner) qui a présenté la motion à l'étude aujourd'hui.

Je propose que le dernier vote s'applique aux motions non encore mises aux voix pourvu que, cela fait, nous disions qu'il est 17 heures.

M. Riis: Monsieur le Président, il y a d'autres occasions où l'application du vote aurait été utile. Pour être plus précis, toutefois, je signale que le leader parlementaire adjoint a déjà pris plusieurs fois cet engagement. Il ne s'était peut-être pas engagé à la Chambre même, mais il est revenu plusieurs fois sur sa parole.

Pour que ce soit bien entendu, je tiens à ce que le député affirme que si nous décidons d'appliquer le dernier vote aux motions non encore mises aux voix, le Président fera comme s'il était 17 heures. Comme le gouvernement a montré à quelques reprises qu'il était disposé à passer outre au Règlement, ces jours derniers, je ne voudrais pas lui en donner l'occasion d'ici à 17 heures.

M. Hawkes: Monsieur le Président, en l'absence du leader parlementaire adjoint qui est en mission officielle, je tiens à dire bien catégoriquement que nous n'acceptons pas qu'on dise qu'il n'a pas respecté sa parole. Les députés voudront peut-être soulever cette question et en discuter en sa présence.

D'après l'engagement qu'a pris mon honorable collègue du parti libéral, les résultats du vote sur la dernière motion s'appliqueraient à toutes les autres motions de fond; quant à la motion principale, pour en terminer avec l'étape du rapport, les résultats s'appliqueraient bien sûr inversement, puisque le gouvernement a l'intention de l'appuyer. Puis, je crois comprendre que nous dirions qu'il est 17 heures, que l'étude des ordres émanant du gouvernement est terminée pour aujourd'hui, et que nous passerions ensuite aux mesures d'initiative parlementaire.

Si c'est bien ce que propose l'autre côté, je ne vois aucun problème pour les députés ministériels à cet égard.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, l'honorable secrétaire parlementaire a bien compris. C'est ce que je propose. Je voudrais seulement m'assurer que les noms de deux de mes collègues, qui n'étaient pas présents lors du dernier vote, soient ajoutés pour les votes subséquents. Je parle de mes collègues de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

[*Traduction*]

M. Gauthier: Au nom du whip du gouvernement et à titre de whip de mon parti, j'aurais espéré qu'on n'ait pas besoin de la sonnerie pour passer au vote sur la motion d'adoption et qu'on procède de la façon convenue, c'est-à-dire qu'on vote sur la motion d'adoption sans que la sonnerie se fasse entendre.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, la présidence pourrait-elle expliquer à la Chambre, dans le cadre de la réforme parlementaire, comment le scrutin électronique proposé est censé se dérouler?

Des voix: Règlement!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député pourrait poser la question au comité des élections, des privilèges et de la procédure. Ce serait une bonne question à poser à ce comité.

La Chambre est-elle d'accord pour que les motions nos 11, 12 et 33 soient considérées comme ayant été rejetées, et que l'on ajoute au vote les noms des députés de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), de Laval-des-Rapides (M. Garneau), de Westmorland—Kent (M. Robichaud), de Mount Royal (Mme Finestone) et de Hamilton-Est (Mme Copps)?

Les motions nos 13 et 16 à 32 inclusivement sont rejetées avec dissidence. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 34 à 50 inclusivement et la motion no 33 sont rejetées avec dissidence.

Le vote suivant porte sur la motion no 11. M. Baker propose:

Motion no 11

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 21,

a) en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 9, ce qui suit:

«(2) Le rapport visé au paragraphe (1) contient:

Un exposé de l'incidence annuelle des opérations de l'Agence sur les disparités régionales entre le Canada atlantique et les autres régions du Canada. Le taux de disparité économique est calculé au moyen d'une formule rendant compte de la disparité économique de ces régions déterminée d'après le bas niveau de l'emploi, des revenus et du produit intérieur brut.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote no 348)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Killens
MacLellan
Malépart
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly—37

CONTRE

Députés

Bertrand
Binns
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—66

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion no 12. M. Baker propose:

Motion no 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en retranchant l'article 24 et en le remplaçant par ce qui suit:

«24. Les membres du personnel nommés pour une période indéterminée dans l'administration publique fédérale qui sont déclarés affectés par la création de l'Agence y sont mutés dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'entrée en vigueur du présent article et ils sont réputés y avoir été nommés aux termes du paragraphe 15(1).»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote no 349)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Killens
MacLellan
Malépart
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly—37

CONTRE

Députés

Bertrand
Binns
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—66

Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-103, en supprimant l'article 25.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 350*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Killens
MacLellan
Malépart
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly—37

CONTRE

Députés

Bertrand
Binns
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—66

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote sur la motion nº 13 va s'appliquer aux motions nos 16 à 32 et 34 à 50 inclusivement.

Le vote suivant porte sur la motion nº 33 M. Baker propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-103, à l'article 43, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 17, ce qui suit:

«(2) La décision de détacher les fonctions de la Société d'expansion du Cap-Breton de celles de la Société de développement du Cap-Breton est examinée par le Comité permanent de l'expansion industrielle régionale de la Chambre des communes, qui fait rapport, dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la Loi, sur la question de savoir si ces fonctions devraient être intégrées de nouveau dans celles de la Société de développement du Cap-Breton.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 351*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Killens
MacLellan
Malépart
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
Skelly—37

CONTRE

Députés

Bertrand
Binns
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cochrane
Collins
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Desjardins
Dorin
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jacques
Kempling
King
Leblanc
MacKay
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—66

M. Mazankowski (au nom du premier ministre) propose: Que le projet de loi soit adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion a déjà été adoptée par simple inversion.

M. Riis: Le Nouveau parti démocratique avait l'intention de voter en faveur de la motion. Je voudrais savoir si on en a tenu compte.

Le président suppléant (M. Paproski): Dans ce cas, je propose le vote sur la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 352)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Bertrand
Binns
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Brightwell
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Collins
Copps
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
de Jong
Desjardins
Dorin
Duplessis
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Fennell
Finestone
Fontaine
Fraleigh
Garneau
Gauthier
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hardey
Harris
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Isabelle
Jacques
Jewett
Kempling
Killens
King
Leblanc
MacKay
MacLellan
Malépart
Martin
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (Broadview—Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McLaughlin
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson (Trinity)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
Orlikow
Ouellet
Parry
Peterson
Prud'homme
Redway
Reimer
Ricard
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Rossi
St. Germain
Siddon
Skelly
Sparrow
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Winegard
Wise—99

● (1700)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Mlle Nicholson: A la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis)—Les affaires des anciens combattants—On demande des rectifications / La politique concernant les anciens combattants considérés comme absents sans permission; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—L'apiculture—Les abeilles—La nécessité d'importer des colonies de remplacement / On demande au gouvernement d'indemniser les producteurs de miel; l'honorable député de Westen Arctic (M. Nickerson)—Le Nord canadien—La négociation d'un accord avec les Territoires du Nord-Ouest en matière d'énergie.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Code criminel

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 mars, de la motion de M. Horner: Que le projet de loi C-264, modifiant le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois où la Chambre a été saisie de cette motion, la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) avait la parole. Comme aucun député ne demande à intervenir dans le débat, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Par conséquent, le projet de loi est renvoyé à un comité législatif.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps réservé aux affaires émanant des députés est maintenant écoulé. Allons-nous déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je crois qu'on s'attendait à la possibilité de tenir le débat sur la motion d'ajournement un peu plus tôt ce soir. Toutefois, je ne sais pas si les députés qui voulaient intervenir dans le débat se trouvent à la Chambre. Je ne sais pas au juste quels députés seraient désavantagés. Peut-être pourrions-nous faire une pause de quelques minutes pour voir où se trouvent ces députés.

Nous n'aimons pas procéder avec précipitation, car nous risquons ainsi d'enfreindre les droits des députés. Des représentants des trois partis pourraient peut-être aller chercher leurs collègues pour que nous puissions passer au débat d'ajournement.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés de Kamloops—Shuswap (M. Riis), d'Algoma (M. Foster) et de Western Arctic (M. Nickerson) ont des questions pour le débat d'ajournement.

M. Riis: Monsieur le Président, puisque je suis l'un des députés à avoir la parole, je suis prêt à commencer tout de suite. Cela laisserait au moins 10 ou 15 minutes pour aller chercher les autres députés qui doivent intervenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il un secrétaire parlementaire à la Chambre pour répondre?

Une voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous pouvons donc commencer le débat d'ajournement.

• (1705)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ON DEMANDE DES RECTIFICATIONS—LA POLITIQUE CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS CONSIDÉRÉS COMME ABSENTS SANS PERMISSION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur une question que j'ai posée à la Chambre cette semaine au sujet de la situation du défunt Gordon Broad. En 1943, M. Broad, alors âgé de 18 ans, s'est engagé dans l'armée canadienne. Il a servi en Europe jusqu'à la fin de la guerre. Comme je l'ai connu personnellement pendant des années, je sais quels ont été ses états de service. M. Broad s'était distingué. Avec ses camarades, il était disposé à donner sa vie pour que nous puissions vivre dans la paix et la liberté que nous connaissons dans notre pays et notre partie du monde.

Après que la paix eut été rétablie en Europe, M. Broad s'est porté volontaire pour aller combattre dans le Pacifique et a obtenu une permission de trente jours avant de s'embarquer. A ce moment, en 1945, la guerre avec le Japon a pris fin. Il avait alors 20 ans. Il a demandé une permission pour aller travailler à Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Son sergent a refusé sa demande, en dépit du fait que M. Broad avait un travail qui l'attendait dans l'intérieur de la province. Le sergent lui avait dit qu'on avait besoin d'hommes pour garder les lieux. Pour les troupes, cela voulait dire rester là en corvée de cuisine en attendant les papiers de démobilisation. Comme M. Broad avait un travail qui l'attendait, car il avait hâte de commencer à travailler, il est parti le 17 octobre 1945. Certains de ses amis et collègues d'alors avaient demandé et obtenu des permissions.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que l'amnistie avait été accordée à 14 000 déserteurs, comme on les appelait, même si ces hommes ne pourraient vraiment pas être considérés comme des déserteurs. Ils avaient servi leur pays fidèlement et courageusement, et avaient été prêts à donner leur vie. Lorsque la guerre a pris fin et que la paix a été rétablie, ces jeunes hommes n'ont vu aucune raison de rester. Ils avaient hâte de reprendre une vie normale et de se bâtir une carrière. M. Broad était de ceux-là.

Au moment de l'amnistie, Gordon Broad faisait de la prospection en Colombie-Britannique, et il ne l'a pas su. Étant donné la circonscription que vous représentez en Alberta, monsieur le Président, vous savez certainement que, lorsqu'on fait de la prospection en forêt, on n'écoute pas les informations régulièrement, on ne lit pas les quotidiens et on n'est donc pas au courant des initiatives gouvernementales. C'était le cas de M. Broad.

Le décret CP 3264 de 1946 a été pris en vertu de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le décret s'appliquait à tout le personnel militaire au Canada qui s'était absenté sans autorisation le 1er janvier 1946 ou avant, ou qui n'avait pas été capturé ou ne s'était pas rendu avant le 15 août 1946.

• (1710)

Ces renseignements m'ont été communiqués dans une lettre que le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) m'a écrite le 24 avril 1987. Le décret du gouvernement prévoyait que ces personnes seraient réputées ne jamais avoir servi dans les forces armées canadiennes et ne seraient donc pas admissibles aux droits, privilèges ou prestations normalement accordés aux anciens combattants.

Il y a un certain nombre d'années, M. Broad a fait de nombreuses démarches auprès de la Légion canadienne pour obtenir un pardon mais en vain. Le 25 août 1980, une lettre du Centre national des documents du personnel confirmait que le décret du gouverneur s'appliquait à son cas.

Au début de 1985, j'ai demandé au ministre de la Défense de l'époque un examen du dossier de M. Broad et, dans une lettre du 18 juin de la même année, le ministre déclarait que le décret ne lui donnait pas le pouvoir de statuer sur un cas particulier ni sur le cas des 14 000 autres personnes touchées, mais qu'aucune exemption n'avait été accordée.

Le 5 décembre 1986, j'ai écrit au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) pour lui demander d'étudier le dossier car M. Broad n'avait droit à aucune prestation. A cette époque-là, la santé de M. Broad était extrêmement mauvaise. Son médecin lui avait interdit de travailler. Il n'avait aucune source de revenu en dehors de ses prestations d'assurance-chômage. Je suis navré de préciser que sa femme avait aussi dû arrêter de travailler sur l'ordre de son médecin. Le 17 décembre 1986, le ministre des Affaires des anciens combattants a envoyé une lettre au ministre associé de la Défense nationale car cela ne relevait pas de sa compétence, a-t-il déclaré.

Le décret est toujours en vigueur. En dépit des démarches faites au nom de M. Broad et d'autres personnes, le gouvernement n'a pris aucune mesure.

J'ai écrit à nouveau au ministre associé de la Défense nationale le 10 mars 1987 pour lui demander si le Cabinet pourrait envisager de modifier le décret pour permettre à Gordon Broad, qui s'est si bien distingué sur le théâtre des opérations outre-mer pendant la Seconde Guerre mondiale, de recevoir les prestations appropriées qui devraient être versées aux anciens combattants et en particulier à ceux qui ont vraiment combattu outre-mer. Le 24 avril 1987, le ministre associé de la Défense nationale m'a écrit que toute la question concernant les absents a été examinée très minutieusement et en détail, et que finalement, on en était arrivé à la conclusion que la ligne de conduite suivie était la meilleure et la plus pratique pour régler un problème difficile. Cela apporte peu de réconfort à des personnes comme M. Broad.

La Légion canadienne fait des démarches depuis 1946, mais le gouvernement n'a pas changé de position en ce qui concerne ce décret. Je veux simplement aujourd'hui présenter une demande au nom d'une personne qui a servi son pays durant toute sa vie. Il a servi sa localité et son pays de bien des façons. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer les nombreux services rendus au Canada par M. Broad et son épouse.

Même si je parle en ce moment d'une personne en particulier, on pourrait en dire autant de bien d'autres gens. Je tiens simplement à dire que le moment est venu pour le gouvernement de prendre les mesures néceessaires, aussi extraordinaires soient-elles, pour faire en sorte qu'un pardon soit accordé à ces hommes et à ces femmes et que leurs familles soient admissibles aux prestations auxquelles sont admissibles tous les anciens combattants qui ont servi leur pays durant la dernière guerre. Ce que je demande en réalité, c'est que le gouvernement accorde un traitement de faveur dans ce cas et dans les autres cas semblables.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, mon ami de Kamloops-Shuswap songe à un cas particulier et demande au gouvernement de bien vouloir modifier le cours de l'histoire.

Le député sait qu'aux termes de la Loi sur les pouvoirs provisoires en temps d'urgence de 1945, un décret a été adopté en vertu duquel tout militaire porté manquant depuis le 1er janvier 1946 au Canada et qui n'a pas été arrêté ou qui ne s'est pas livré avant le 15 août 1946, près de huit mois plus tard, est censé n'avoir jamais fait partie des Forces canadiennes.

• (1715)

Telle est la décision qui a été prise à l'époque dans un double but: faire preuve de justice envers ceux qui avaient servi avec distinction et s'étaient pliés aux règles en vigueur dans la situation de l'époque, et tenir compte de ce que certains qui avaient quitté les Forces armées sans documents de démobilisation en règle l'avaient fait en vue d'un avantage réel ou imaginaire en ne faisant pas ce qui était exigé d'eux à l'époque.

Cela aurait créé un problème plutôt considérable parce qu'il y avait environ 14 000 absents ou déserteurs de ce genre. Il fallait régulariser leur vie d'une façon ou d'une autre. Il fallait qu'ils puissent revenir à la vie civile et sauver leur avenir. Telle est la décision qui a été prise par les hommes politiques de l'époque. Voilà pourquoi le décret a été adopté, et il a effectivement abouti à ce résultat.

Des plaidoiries très énergiques ont été présentées à ce sujet en 1972. La question a été réexaminée, et il a été décidé que le décret initial devait rester en vigueur et s'appliquer pour les raisons que j'ai exposées.

Il est possible de faire rouvrir un dossier lorsqu'il comporte un élément qui permette de conclure à une erreur. Durant les 40 ans d'existence de ce décret, des requêtes ont été présentées à titre individuel à cet effet et des dossiers ont été réexaminés, sans que jamais pareille erreur ait pu être constatée.

En réponse à la question du député, le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) lui a dit le 26 avril et répète aujourd'hui que la décision du gouvernement consiste à s'en tenir au décret de 1946. Il était juste et équitable à l'époque et il l'est toujours.

L'APICULTURE—LES ABEILLES—LA NÉCESSITÉ D'IMPORTER DES COLONIES DE REMPLACEMENT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INDEMNISER LES PRODUCTEURS DE MIEL.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 19 avril j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Wise) et j'ai eu une réponse de son secrétaire parlementaire. Je demandais ce que comptait faire le gouvernement face à la crise à laquelle sont confrontés les producteurs de miel de l'Ouest canadien.

Le 1er janvier, le gouvernement a fermé la frontière aux abeilles importées en raison d'une infestation de mites Varroa parasites qui touche plusieurs États américains. Cette situation aura des conséquences désastreuses pour quelque 2 000 producteurs de miel au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, y compris la région de la rivière de la Paix.

Le gouvernement avait promis à ces producteurs, en juillet dernier, qu'ils pourraient faire venir des abeilles de remplacement, comme ils le font chaque année, pour repeupler leurs ruches. Toutefois, le 1er janvier la frontière était fermée. Il coûterait presque deux fois plus cher d'importer des colonies de remplacement d'autres pays tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

J'ai demandé au secrétaire parlementaire si le gouvernement était disposé à assumer les frais de transport supplémentaires qui s'élèvent à environ 25 $ la ruche. Au lieu de répondre à ma question, on m'a parlé de l'aide fournie aux producteurs de miel par le gouvernement dans le cadre du Programme spécial pour les grains, ce qui, bien sûr, n'a rien à voir avec le problème des mites Varroa.

Cette indemnisation est offerte parce que la loi agricole américaine a fait baisser le prix du miel au Canada, qui est passé de 60 cents au moins à environ 30 à 40 cents la livre. L'indemnisation offerte en vertu du Programme spécial pour les grains couvre cette baisse, mais ce n'est pas ce qui me préoccupe.

Le secrétaire parlementaire a essayé de contourner le problème de l'infestation des parasites en abordant un autre problème, soit la baisse du prix du miel causée par la loi agricole américaine et il a ainsi évité de répondre à ma question. Le temps a passé et le gouvernement n'a prévu aucune indemnisation. L'Alberta a aidé un peu les apiculteurs, contrairement à la Saskatchewan, au Manitoba et à la Colombie-Britannique, qui n'ont rien fait.

• (1720)

Il est pratiquement trop tard pour faire venir des colonies d'abeilles de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande en guise de remplacement. Le gouvernement a tellement traîné que des indemnités sont devenues nécessaires, car les producteurs en sont maintenant réduits à fermer leurs portes pendant toute une année. Cette inactivité leur coûtera des dizaines de milliers de dollars.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne prolongera pas leur agonie, qu'il annoncera un programme d'indemnisation de 30 $ la ruche au moins, ce qui serait une aide plus acceptable aux dires de bien des apiculteurs de l'Ouest. Cette aide leur permettrait de reprendre leurs activités l'an prochain même s'ils n'auront effectivement rien gagné cette année.

Le gouvernement doit agir. J'espère qu'il fera une annonce favorable à ces producteurs de l'ouest du Canada cet après-midi. L'apiculture peut sembler relativement peu importante pour ceux d'entre nous qui ne sont pas directement concernés, mais ce secteur assure 2 500 emplois dans l'Ouest et vend pour 10 millions de dollars de miel. Il représente aussi des millions de dollars en trèfle, graines, canola et luzerne commune, dont la production dépend de la pollinisation. C'est dire que ce secteur a de vastes répercussions dans tout l'ouest du Canada et qu'une indemnisation s'impose indiscutablement. Elle devrait d'ailleurs être versée immédiatement.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, les porte-parole du secteur apicole ne s'entendent pas entre eux, et depuis un certain temps déjà, sur la question de l'interdiction de l'importation, des États-Unis, d'abeilles productrices de miel. L'organisme national qui les représente, le Conseil canadien du miel, n'a toujours pas réussi à convenir d'une position à recommander au gouvernement. On s'en est plutôt remis aux associations apicoles provinciales qui, à une exception près, ont déclaré qu'elles refusent de courir le risque associé à l'importation d'abeilles en provenance des États-Unis.

La polarisation du secteur à ce sujet a été accentuée par les instances vigoureuses présentées par les apiculteurs qui souhaitent importer des abeilles des États-Unis et, dernièrement, du fait que des apiculteurs se sont regroupés en une association appelée «*Alberta Beekepers for Mite-Free Bees*», pour représenter les producteurs qui sont contre l'importations d'abeilles.

Etant donné que certains citoyens n'avaient pas été bien informés de la situation, et afin d'éclaircir certains faits et de donner à tous les intéressés au Canada les mêmes renseignements, on a organisé une rencontre entre les représentants de l'industrie et ceux du gouvernement, le 23 mars 1988. A l'époque, les représentants américains présents ont signalé les progrès que les scientifiques et les agents de réglementation avaient réalisés dans la lutte contre la varroase. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture considèrent encore que les données scientifiques à ce sujet sont incomplètes et ils mettent en doute l'efficacité des mesures de réglementation auxquelles on a recours aux États-Unis, afin de lutter contre la maladie. Jusqu'à maintenant, rien ne laisse supposer qu'on parviendra ainsi à empêcher complètement la maladie de se répandre.

Il y a, à l'heure actuelle, 19 000 apiculteurs au Canada, dont 2 000 qui exploitent des entreprises commerciales. En outre, les intéressés s'occupent de 700 000 ruches ou colonies. Au maximum, 120 apiculteurs commerciaux seront touchés par la fermeture des frontières, ce qui représente 100 000 colonies environ. La plupart de ces 120 apiculteurs sont des producteurs de miel en vrac et ils engagent environ 500 travailleurs saisonniers. Avec une moyenne de 150 livres de miel par ruche, on perdra ainsi, en 1988, 15 millions de livres de miel. La production moyenne sur une période de cinq ans est de 85 millions de livres au Canada. Aussi, on estime que la production diminuera d'environ 18 p. 100, ce qui représente une perte de 7 millions de dollars au prix actuel du miel.

• (1725)

On ne sait pas très bien quelles répercussions la diminution du nombre d'abeilles aura sur la pollinisation du trèfle et du canola. Les abeilles domestiques sont les agents de pollinisation recommandés pour le trèfle mais les abeilles sauvages et les mégachiles contribuent également à sa pollinisation. De par ses caractères biologiques, la plante de canola peut être productive sans la présence d'abeilles domestiques. On n'a pas fait de recherches fouillées à ce sujet et il serait présomptueux d'évaluer l'incidence des pertes d'abeilles sur la récolte.

On a trouvé d'autres sources d'abeilles pour répondre à l'augmentation de la demande canadienne. Agriculture Canada ainsi que les ministères de l'Agriculture provinciaux et quelques apiculteurs se tiennent en liaison étroite avec les éleveurs de Nouvelle-Zélande et d'Australie, qui ont attendu tout l'hiver les commandes d'abeilles pour augmenter leur production. Nous connaissons bien le dispositif d'hygiène vétérinaire de l'Australie et nous avons confiance dans ses mesures de réglementation. Comme rien n'indique dans ce pays la présence de la mite Varroa ou mite de la trachée, nous en avons conclu qu'on pouvait importer en toute sécurité des abeilles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Les apiculteurs canadiens étaient également disposés à fournir des abeilles à leurs collègues producteurs d'abeilles en paquets. Il s'agit donc d'un problème non pas d'approvisionnement, mais de prix. Le Programme spécial canadien pour les grains devrait contribuer à atténuer en partie la crise financière à laquelle sont confrontés les apiculteurs. La province de l'Alberta a offert de l'aide financière à tous ses apiculteurs pour compenser l'augmentation des coûts de production du miel. Malheureusement, les autres provinces des Prairies n'ont pas accepté ce rôle, créant ainsi des disparités entre les provinces.

Nous en avons conclu qu'il était impossible pour le moment d'accorder une indemnité qui soit juste et équitable. Les apiculteurs de l'Est n'ont pas reçu d'indemnités lorsque la frontière à l'est du Manitoba a été fermée en 1986. Il y a lieu de signaler que le gouvernement n'a jamais versé d'indemnités pour dédommager des mesures prises pour empêcher des maladies de se propager au Canada. Je le répète, l'aide accordée dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada devrait atténuer les difficultés financières de nombreux apiculteurs. Une réunion sur la stabilisation tripartite a eu lieu au début du mois. Si les provinces et les apiculteurs se mettent d'accord sur le programme, les chances sont grandes pour que celui-ci puisse entrer en vigueur au début de la saison de commercialisation de 1988.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, les difficultés auxquelles fait face le secteur ont déclenché des mesures énergiques, et je puis vous assurer que le gouvernement va continuer de travailler avec les intéressés à l'élaboration d'un secteur vigoureux.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 avril 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

LAC-SAINT-JEAN—DÉMISSION DE CLÉMENT CÔTÉ

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue dans la députation: Clément Côté, député de la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean, par voie de démission. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au Directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ladite circonscription électorale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest) propose:

... Qu'on modifie le projet de loi C-89, à l'article 7, dans la version française, en retranchant les lignes 20 à 25, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.4) Pour l'application du présent article, la victime est:

a) la personne qui subit des pertes ou des dommages matériels ou moraux par suite de la perpétration d'une infraction;»

M. le Président: La motion a été présentée. Le ministre veut-il intervenir dans le débat?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est une surprise pour moi. Je ne m'attendais pas à prendre la parole à cette étape. J'avais cru comprendre qu'il y avait eu des pourparlers entre mon secrétaire parlementaire suppléant et les porte-parole de l'opposition ...

Une voix: Il ne travaille pas bien pour vous.

M. Riis: Il n'y a pas eu de pourparlers.

M. Hnatyshyn: ... au sujet de cet amendement, un amendement de pure forme qui ne fait que corriger la version française. Il ne s'agit pas d'un amendement de fond.

M. Riis: On nous a dit hier quel allait être le programme des travaux pour aujourd'hui, et ...

M. Hnatyshyn: Je trouverais déplorable que l'opposition veuille paralyser l'étude du projet de loi pour des raisons qui n'ont rien à voir avec son bien-fondé. Le projet de loi C-89 concerne les victimes d'agression, et tout le monde l'appuie.

M. Riis: Il n'avait pas été question qu'il fasse partie du programme des travaux de la Chambre pour aujourd'hui.

• (1010)

M. Hnatyshyn: Si le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique veut poursuivre ses négociations, il pourrait peut-être aller le faire derrière les rideaux pour me permettre de terminer mes observations. Il connaît tout comme moi l'article 904. Si j'étais enclin à l'invoquer, nous pourrions passer le reste de la journée à parler de ce projet de loi. Je n'ai pas l'habitude de procéder ainsi. Selon moi, les néo-démocrates devraient jouer franc jeu. S'ils cherchent à retarder ou à perturber les délibérations de la Chambre, qu'ils aient au moins le courage de le dire carrément. J'avais cru comprendre que cette question était réglée. Nous sommes tout à fait disposés à aller de l'avant avec cette autre question de forme. Si là n'est pas la raison et s'il se pose un problème que je n'ai pas cerné complètement, je m'en excuse.

M. Blaikie: Ne pleurnichez donc pas.

M. Hnatyshyn: Si quelqu'un a une raison de pleurnicher, après ce qui s'est passé au Manitoba, les députés dans ce coin-là devraient sortir leurs mouchoirs.

Si la Chambre n'est pas disposée à aller de l'avant, nous pouvons déclencher un vote à propos de cet amendement de forme et montrer ainsi à quel point les néo-démocrates ont un comportement puéril, et j'interviendrai un autre jour.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je croyais en entrant dans cette enceinte que les trois partis s'étaient entendus pour étudier cette question. Ce n'est que très tard dans la journée, hier, que j'ai appris que ce serait la première question débattue aujourd'hui. Je suis ici et je suis disposé à intervenir. J'espère que nous pourrons étudier ce projet de loi maintenant, comme le gouvernement le signale. Il s'agit là d'une mesure dont je voudrais parler. Elle porte sur les problèmes des victimes et leurs réclamations légitimes pour obtenir un meilleur traitement en vertu du droit criminel. Je suis venu aujourd'hui car j'avais cru comprendre qu'on était parvenu à un accord au sujet duquel je n'avais pas, pour ma part, consulté le Nouveau parti démocratique.

M. Robinson: Monsieur le Président, je voudrais simplement mettre les choses au point et préciser qu'au milieu de la semaine, je me suis entretenu avec le secrétaire parlementaire suppléant du ministre de la Justice. Depuis des mois, ce dernier n'a pas de secrétaire parlementaire. Nous attendons encore que le premier ministre (M. Mulroney) en nomme un. Il est, semble-t-il, difficile de trouver un député disposé à travailler pour le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Je disais donc que je me suis entretenu au milieu de la semaine avec le secrétaire parlementaire suppléant du ministre de la Justice. A ce moment-là, il a été question d'un amendement de forme au projet de loi C-89 auquel nous étions certes disposés à souscrire. Nous appuyons ce projet de loi en principe. Nous faisons en sorte d'y apporter des améliorations à la Chambre et nous entendons l'adopter en troisième lecture.

Mettons les choses au point pour ce qui est de l'accord intervenu entre tous les partis. Hier, je me suis entretenu de nouveau avec le secrétaire parlementaire suppléant. Je me suis également entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre et je lui ai fait savoir que nous, du Nouveau parti démocratique, étions prêts à aborder ce projet de loi au début de la semaine prochaine et à l'adopter, quitte à ce que très peu de députés prennent la parole. En fait, j'ai même proposé que nous l'abordions, disons, au milieu de la semaine et que nous lui fassions franchir en un seul après-midi toutes les étapes, y compris celles du rapport et de la troisième lecture. Voilà l'accord que nous avons conclu, car nous reconnaissons l'importance de ce projet de loi.

Or, hier, interrogé immédiatement après la période des questions pour savoir de quelles mesures législatives la Chambre serait saisie vendredi matin, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré qu'on étudierait d'abord le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest, puis le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, ensuite le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, et enfin le projet de loi C-89, concernant les victimes d'agressions. C'est là l'ordre des travaux qu'on nous a communiqué hier après-midi à 15 h 15.

Or, vers 18 heures hier soir, on a téléphoné au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, pour lui dire que cet ordre avait été chambardé et que la Chambre étudierait le projet de loi C-89 à 10 heures ce matin. Autrement dit, d'oublier ce qu'on lui avait dit à 15 h 15. La Chambre ne saurait fonctionner de cette façon. Certains d'entre nous prennent des engagements dans leur circonscription et nous devons être prévenus d'avance.

Le secrétaire parlementaire suppléant, en homme d'honneur qu'il est, sait que nous nous étions mis d'accord pour que la Chambre aborde ce projet de loi la semaine prochaine et l'adopte dans les plus brefs délais. Personne n'a jamais proposé de procéder autrement. Cela, le secrétaire parlementaire suppléant le sait pertinemment.

Lorque le gouvernement tente de modifier à la dernière minute l'ordre des projets de loi importants, alors qu'il a tout lieu de croire qu'il peut compter sur la pleine collaboration de l'opposition, nous avons quand même la responsabilité de veiller à ce que le projet de loi fasse l'objet d'un débat approprié. Quelques membres de mon caucus qui tenaient à traiter de ce projet de loi ne peuvent être présents aujourd'hui. Ils ont présumé que le gouvernement agirait de bonne foi et qu'il procéderait comme il nous l'a précisé hier. Pour ce motif, monsieur le Président, nous sommes contraints d'exiger que la Chambre se prononce sur cet amendement de pure forme, en espérant que le gouvernement acceptera la prochaine fois de collaborer avec les critiques de l'opposition en vue d'élaborer un programme des travaux qui convienne à tous les partis.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à dire un mot de cet échange de vues important. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré qu'il était prêt à débattre cette affaire dès aujourd'hui. Je le regrette, car ainsi que mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson) l'a signalé, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a déclaré hier que la Chambre étudierait le projet de loi sur la protection de l'environnement et nous l'avons cru sur parole. Si nous terminions l'étude de ce projet de loi, nous passerions à celui de la Commission canadienne du blé. C'est, je le répète, ce que nous pensions faire. Aussi les députés ont-ils organisé leur temps en partant de l'hypothèse que les travaux de vendredi seraient conformes à ce que le gouvernement avait dit. Or, nous avons appris en fin de soirée hier qu'il y avait eu des changements.

Entre-temps, j'hésite à le dire, mais je le dis en toute sincérité au ministre de la Justice, les députés qui voulaient prendre la parole sur cet important projet de loi concernant les victimes d'agressions ont quitté la ville. Le ministre, j'en suis sûr, admet que, lorsque les députés attachent énormément d'importance à un sujet, il faut leur donner l'occasion d'intervenir. Je crois comprendre qu'on s'est entendu pour débattre cette question, si possible, au milieu de la semaine. Comme l'a dit le porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour la justice, on avait entendu dire que les intervenants n'étaient pas nombreux et qu'une journée de débat suffirait sans doute. Voilà comment nous travaillons et nous osons croire que c'est ainsi que nous continuerons à travailler.

Les membres du Nouveau Parti démocratique essaient de faire fonctionner la Chambre le mieux possible. Nous essayons de conduire les travaux de la Chambre le plus rationnellement possible, ce qui suppose qu'on nous avertisse à l'avance de ce qui va se passer de manière que nous puissions nous organiser en conséquence et que les intervenants soient en mesure de participer de façon constructive au débat. Nous devrions débattre ce projet de loi maintenant. La Chambre est saisie d'un amendement. Occupons-nous-en et allons-y rondement et sans détours.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais également apporter des précisions quant à l'entente sur l'amendement technique. Effectivement, cette semaine, lors de négociations avec le député de York-Centre (M. Kaplan) de même qu'avec le député de Burnaby (M. Robinson), il y a eu entente pour que l'amendement soit accepté immédiatement. C'est simplement un amendement technique,

et uniquement dans la rédaction du texte français. Il n'y a aucun amendement à apporter au projet de loi, dans la version anglaise.

Quant à la responsabilité de chacun des responsables des différents partis, je pense que la Chambre doit adopter le projet de loi C-89, qui est excessivement important pour tous les Canadiens.

Pour ce qui est du débat d'aujourd'hui, le bureau du leader parlementaire à la Chambre a avisé les députés de l'opposition, mercredi dernier, que le projet de loi C-89 devait être débattu dans les prochains jours. Alors ce n'est pas hier soir à six heures qu'on l'a su, mais bien mercredi, alors qu'il y a eu des négociations avec les bureaux des différents leaders parlementaires à la Chambre.

J'aimerais préciser, monsieur le Président, que c'est un projet de loi excessivement important et qu'il y avait eu entente entre les trois partis sur l'acceptation de cet amendement technique.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement de M. Hnatyshyn. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

• (1020)

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

M. le Président: J'informe la Chambre que, conformément au Règlement, cette mise aux voix sera reportée à 18 heures lundi.

* * *

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 avril, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux . . .

M. Althouse: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si vous lisez le hansard, vous constaterez que j'étais rendu au milieu de mon discours la dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi. J'aimerais compléter mes remarques.

M. le Président: La Présidence aimerait bien que la séance se déroule dans l'ordre ce matin. Comme le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) semble être d'accord avec le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), je donne la parole à ce dernier.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, quand on m'a interrompu, j'étais en train de signaler à la Chambre quelques-unes des difficultés qui, à mon sens, découleraient du mandat du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Je disais que, en vertu de son mandat, le ministère représentera les intérêts de l'ouest du Canada quand il s'agira d'élaborer des politiques et des programmes nationaux; il fera en sorte que l'ouest du Canada soit bel et bien relié à Ottawa où les décisions sont prises.

J'ai signalé que les fonds fédéraux affectés à l'Ouest sous forme de dépenses pour biens et services avaient diminué depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, passant d'environ 15 p. 100 à environ 13 p. 100. Je disais qu'il fallait absolument qu'un membre du gouvernement se mette à veiller aux intérêts de l'ouest du Canada.

C'est difficile à comprendre étant donné que trois des quatre provinces de l'Ouest ont soutenu le gouvernement actuel tout au long de son mandat. Parmi les députés de l'Ouest, les ministériels prédominent. Ainsi, en Alberta, il n'y a que des ministériels. Et pourtant, les sommes consacrées par le gouvernement fédéral à l'achat de biens et de services dans l'Ouest ont diminué. Je vois pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire d'essayer d'accroître l'influence des représentants de l'Ouest.

Nous admettons tous que le Sénat représente très mal les intérêts régionaux et qu'il ne l'a jamais vraiment fait, si c'était le rôle que la Constitution de 1867 voulait lui confier. Malgré que les premiers ministres se réunissent deux fois par an voire plus souvent, ils ne semblent guère avoir d'influence sur le gouvernement, même si la plupart d'entre eux sont au nombre de ses partisans. La prépondérance des ministériels ne semble rien arranger.

Le problème tient peut-être à la composition du Cabinet. Le projet de loi remédie-t-il à cela? Non. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) assumera tout simplement une charge supplémentaire. Il n'y aura pas plus de voix au Cabinet, et le ministre n'aura pas plus de pouvoir au Cabinet que maintenant. Comment espérer que l'Ouest soit mieux représenté et que ses intérêts soient bien défendus puisque cette région du pays a déjà une forte majorité de ministériels parmi ses représentants?

La solution adoptée par le gouvernement a été de nommer un sous-ministre de plus hors d'Ottawa, à Edmonton, pour être le porte-parole de l'Ouest. Edmonton, c'est loin d'Ottawa. Le premier ministre de l'Alberta est payé pour le savoir, quand il veut traiter avec le gouvernement fédéral. Je ne comprends pas qu'un sous-ministre puisse exercer plus d'influence auprès du gouvernement que les représentants élus. Je me demande bien si l'ouest du Canada sera traité autrement au sein de la Confédération grâce au ministère de la Diversification économique de l'Ouest.

Je suppose qu'un sous-ministre à Ottawa pourrait avoir davantage de poids en raison même de la nature des fonctions de sous-ministre. Il y a des réunions et des rencontres tant officielles qu'informelles. Je crois savoir qu'une bonne partie de la liaison interministérielle se fait dans le cadre de de ces rencontres. Il sera difficile pour un sous-ministre installé à Edmonton d'avoir sur ses collègues l'influence que ses homologues des autres ministères ont les uns sur les autres.

Comme je le signalais l'autre jour, le ministère de la Diversification économique de l'Ouest aura à traiter avec quelques ministères très influents, qui ont aussi des intérêts dans l'ouest du Canada et dans d'autres parties du pays, et dont l'avis prévaut en général. Le ministère des Finances, par exemple, est actuellement en train de combattre énergiquement l'inflation, même si l'Ouest souffre plutôt de déflation que d'inflation des prix. Dans ma circonscription, les prix dans l'immobilier ont chuté de 50 p. 100 depuis 1984. Pourtant, le gouvernement fédéral et le ministère des Finances ont déclaré la guerre à l'inflation.

Pour les habitants de ma circonscription dont les biens immobiliers—maisons privées dans de petites villes ou terres dans des zones rurales—ont perdu 50 p. 100 de leur valeur, il est difficile de croire que nous sommes en période d'inflation. Les gens de l'Ouest comprennent mal qu'on accorde tant d'importance à ce phénomène. Nous voudrions bien savoir qui, au Cabinet, pourra convaincre le ministre des Finances de ce fait.

Afin de combattre l'inflation, le ministère des Finances relève les taux d'intérêt. Comme cela peut-il aider l'Ouest? Les gens de cette région ont déjà à supporter le lourd fardeau de la dette accumulée pendant la période de dépression. Avec des revenus et des prix immobiliers qui baissent, leur capacité d'emprunter a diminué et voilà que les taux d'intérêt sont en train de remonter. Comment pourront-ils éviter la faillite dans ces conditions?

A part la hausse des taux d'intérêt, il y a également une politique du ministère des Finances à laquelle le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest ainsi que les députés et les ministres de la région devront s'opposer. Il s'agit des mesures visant à faire monter le dollar canadien. Notre devise a connu, beaucoup trop rapidement, une hausse de plus de 10c. au cours de la dernière année. Quelles en sont les répercussions sur mes électeurs et sur les Canadiens de l'Ouest? Eh bien, cela signifie que la valeur du bois, des céréales et du pétrole qu'ils exportent a baissé d'environ 12 p. 100 en termes réels par rapport à l'année dernière. Non seulement doivent-ils combattre une politique qui ne tient pas compte des circonstances particulières de leur région, mais ils ne peuvent obtenir l'appui ni de leurs premiers ministres ni des sénateurs et députés ministériels qui les représentent au Parlement. Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest aura beaucoup de difficulté à modifier cette situation parce que, jusqu'ici, aucune des mesures prises ne semble vraiment promouvoir les intérêts de l'Ouest.

• (1030)

M. Langdon: Mon collègue de l'Ouest a fait allusion particulièrement aux problèmes du secteur agricole qui ont fait rouler l'économie de l'ouest du Canada. Comme nous venons de tenir une journée nationale de protestation au sujet de ces problèmes agricoles, je demande au député si, à son avis, ce bureau de diversification de l'économie de l'Ouest pourra vraisemblablement apporter des solutions ou des réponses à cette crise agricole et s'il a des suggestions à faire qui permettraient de réussir là où les conservateurs ont échoué dans l'ouest du Canada.

M. Althouse: Une des principales choses à faire pour régler le problème soulevé durant cette journée de protestation, c'est de donner suite à certaines des propositions présentées par les organismes agricoles et par le comité de l'agriculture du Sénat, qui a publié hier un rapport sur les finances agricoles. Dans ce rapport, le comité signale que quelque 54 000 agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada risquent de faire faillite d'ici un ou deux ans. Ce nombre représente près de 31 p. 100 des agriculteurs commerciaux actifs au Canada. Le comité propose une annulation de la dette ou une période durant laquelle les agriculteurs n'auraient pas à payer d'intérêt sur la dette accumulée au cours des années. Cela les aiderait à se remettre sur pied, si l'on peut dire.

La plupart des organismes agricoles nationaux appuient cette proposition, qui contribuerait à renforcer l'économie des petites villes et des villages ruraux du Canada. Les agriculteurs resteraient sur leurs terres, et il y aurait suffisamment de gens pour assurer les services dans ces petites villes et ces villages.

Le gouvernement devrait examiner cette solution de plus près. Il a eu presque quatre ans pour régler ce problème de 22 milliards de dollars. En effet, la communauté agricole canadienne doit 22 milliards de dollars. Cette dette est beaucoup trop élevée par rapport aux recettes qu'on peut tirer des produits et services agricoles à l'heure actuelle.

M. Towers: J'ai une question à poser au député, monsieur le Président. Les néo-démocrates criaient au scandale lorsque le dollar canadien était faible, et ils crient encore au scandale maintenant que sa valeur augmente. Quelle est au juste la position du NPD?

M. Althouse: Lorsque la valeur du dollar varie de 10c., soit de 12 ou 13 p. 100, en un an, certains secteurs doivent faire des rajustements très difficiles. La rapidité du changement crée des difficultés aussi graves dans les secteurs de l'exportation, surtout pour les agriculteurs de l'ouest du Canada, que la flambée des taux d'intérêt en avait créé du temps des libéraux. Le député s'en souviendra, les taux d'intérêt étaient alors passés de 12 à 24 p. 100 en un an et demi environ, ce qui avait acculé à la faillite beaucoup de jeunes agriculteurs et d'entreprises agricoles en expansion dont l'endettement était devenu trop lourd. La mesure mise de l'avant par le ministère des Finances aura exactement le même effet d'ici un an ou deux, vous pouvez me croire.

M. Cassidy: Le député de Humboldt—Lake Centre pourrait peut-être nous dire si, à son avis, le fonds de diversification sera organisé de telle sorte que les subventions seront réparties équitablement entre les différentes régions de l'ouest du Canada. On a commencé à distribuer les fonds avant même que la mesure législative ne soit adoptée à la Chambre, et je crois que seules des considérations d'ordre politique expliquent que des projets de diversification aient été approuvés en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique mais pas au Manitoba. On a clairement mis le Manitoba à l'écart. Je crois qu'il y a là une intervention politique du gouvernement conservateur. Il essayait de discréditer le Nouveau parti démocratique qui était au pouvoir en laissant penser qu'il ne pouvait pas tenir ses promesses parce que les crédits destinés à la diversification économique n'étaient pas octroyés. Après le déclenchement des élections, les crédits ont brusquement été débloqués parce que le gouvernement a essayé de démontrer que les gens auraient avantage à voter pour les conservateurs.

Cela n'a pas créé un nouveau gouvernement fort dans cette région. Le nouveau gouvernement est faible. En fait, il a perdu des voix par rapport aux dernières élections, où les conservateurs avaient davantage de sièges et plus de voix qu'ils n'en ont maintenant.

Est-ce que mon ami pense que cette ingérence partisane sera acceptable pour les habitants de l'Ouest et fera le meilleur usage possible de l'argent des contribuables pour réaliser ainsi l'indispensable diversification économique de l'Ouest canadien?

M. Althouse: Les Manitobains ont montré, je pense, que c'était inacceptable. Ils ont donné moins de sièges aux conservateurs de Gary Filmon que sous le gouvernement précédent lorsque ceux-ci étaient dans l'opposition, et ont avant tout déclaré au gouvernement fédéral qu'ils n'aimaient pas les activités du parti conservateur dans cette province.

Les habitants de l'Ouest ont en général réagi à cette initiative par une attitude d'attentisme. La plupart d'entre eux estiment qu'il s'agit d'un remaniement des crédits et des programmes qui existent déjà et qu'on se contente de rebaptiser un grand nombre des anciens programmes. Il n'y a pas eu beaucoup d'enthousiasme dans un sens ni dans l'autre. Je constate que les représentants de la petite entreprise avouent éprouver de graves craintes à propos des premières initiatives prises sous l'égide du bureau de diversification de l'économie de l'Ouest, lequel semble s'intéresser davantage à la politique qu'aux questions économiques. Ils ont contesté certaines des subventions qui ont été accordées.

Je rappelle à la Chambre que les initiatives sont censées bénéficier aux petites et moyennes entreprises. Pourtant, l'un des premiers programmes de diversification de l'économie a aidé une très grande usine de pâtes et papiers du nord de l'Alberta. Dans un autre cas, on a créé un parc national, ce qui est un très louable usage des crédits fédéraux, mais n'entre pas normalement dans le cadre de l'aide aux petites et moyennes entreprises. Ce n'est pas étonnant qu'un grand nombre d'habitants de l'Ouest estiment qu'on va utiliser ce programme autant comme caisse noire politique que pour autre chose.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Comme l'ont souligné d'autres orateurs, le projet de loi n'est qu'un miroir aux alouettes destiné à convaincre les Canadiens de l'Ouest qu'on prépare quelque chose de nouveau pour cette région du pays. Les gens de l'Ouest ne sont pas dupes et se rendent bien compte que tel n'est pas le cas.

• (1040)

Le gouvernement sait fort bien en quoi consiste le développement régional et comment on le pratique depuis un certain temps. On a créé des organismes régionaux et lancé des programmes régionaux. Il y a eu le ministère de l'Expansion économique régionale, puis le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Plus nous avançons, plus il semble que la volonté de développement régional du début des années 1970 s'estompe au lieu de s'affirmer. Le gouvernement n'a pas la volonté de faire du développement régional.

On semble oublier de plus en plus au fil des ans les quatre provinces de l'Ouest et les quatre provinces de l'Atlantique, pour ce qui est de ce principe très important. C'est bien évident. Il suffit pour s'en convaincre de regarder les faits et d'examiner attentivement la structure des débours du gouvernement. On ferme des lignes de chemin de fer, on réduit les services postaux et on comprime d'une façon générale des services gouvernementaux importants pour ceux qui voudraient établir des entreprises dans l'Ouest. Ce phénomène ne peut plus continuer. Si la tendance actuelle à la centralisation se maintient, le Canada tel que nous le connaissons disparaîtra.

Il y a environ 800 villes à industrie unique au Canada. C'est pourquoi nous tentons de convaincre le ministre des Finances de maintenir les actions accréditives comme moyen d'assurer un développement régional continu et valable. En supprimant les actions accréditives, nous ferons du tort à l'industrie minière, qui est l'un des piliers de ces villes à industrie unique. C'est l'industrie unique dans nombre de ces villes comme la pêche l'est dans de nombreuses autres. Les actions accréditives sont un élément très important du développement régional, mais il n'en est pas question dans ce projet de loi.

Le 4 mars 1987, le gouvernement fédéral annonçait le fusionnement du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère des Sciences et de la Technologie en un ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. La responsabilité en matière de développement régional a été confiée à l'APECA pour la région de l'Atlantique, au Conseil consultatif du nord de l'Ontario pour le nord de cette province et au ministère de la Diversification économique de l'Ouest, dont le siège sera situé à Edmonton, Alberta, pour l'Ouest du Canada.

Il s'agit d'une autre réorganisation; on se contente de battre les cartes, pas plus. Chaque fois que les cartes sont battues, quelque chose tombe de la table, quelque chose de très important pour le développement régional, l'essence même de cet important processus. Quand nous sommes passés du MEER au MEIR, le gouvernement a renoncé à une foule d'engagements à l'égard du développement régional. Nous perdons encore beaucoup.

Le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie s'occupera de certaines choses, notamment dans la région centrale du Canada. Le gouvernement a attribué de l'argent au nord de l'Ontario, à la région de l'Atlantique et à l'ouest du Canada. Il dit: «Voici vos fonds, ne venez plus nous ennuyer. C'est ce que vous obtiendrez et maintenant restez tranquilles.»

En plus de la coordination des programmes fédéraux dans l'ouest du Canada, ce Fonds de diversification économique de l'Ouest au montant de 1,2 milliard pour une période de cinq ans sera insuffisant pour répondre aux besoins économiques de l'ouest du Canada. Comme l'ont constaté mes collègues de Winnipeg—Fort Garry et d'Algoma, ce 1,2 milliard sur cinq ans ne représente que 220 millions par année, ce qui ne sera pas suffisant pour remplir les objectifs que le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il poursuit pour l'Ouest canadien.

Dès 1983-1984 on s'engageait à dépenser 1,2 milliard dans l'Ouest en vertu des EDER. Les gouvernements provinciaux s'étaient engagés pour une somme à peu près équivalente, amenant le total à 2,1 milliards. Il est clair que le Fonds de diversification économique n'est pas généreux et que ce n'est pas non plus une nouvelle initiative du gouvernement. La question est de savoir quelle quantité d'argent, actuellement dans le système, sera retirée d'autres programmes pour être versée au Fonds de diversification économique. Combien d'argent frais y a-t-il?

Le gouvernement veut également nous faire croire que ce système de développement régional par l'intermédiaire d'un ministère ou d'une agence sera meilleur pour les gens de la région atlantique, du nord de l'Ontario ou de l'ouest du Canada. Le gouvernement nous a dit que cet argent serait dépensé par des gens de la région et serait généreusement attribué aux régions respectives. Ce serait parfait si c'était réellement l'intention du gouvernement.

Les recommandations, et les études faites par le gouvernement sur la façon d'aborder le développement régional disaient que si l'on avait recours à une agence régionale, il faudrait qu'elle soit apolitique. Vous ne pouvez pas mettre en charge des gens qui ont un passé politique ou qui sont identifiés à des opérations politiques.

Le gouvernement n'a pas suivi cette recommandation. Il a succombé à la tentation de nommer des personnes liées au parti progressiste conservateur. Ce n'est pas une bonne chose car, même si ce n'était pas l'intention du gouvernement, comme cela se produit dans bien des cas de nomination politique, la première chose que l'on regarde c'est le lien politique. Cela signifie que ce ne sont pas toujours les meilleurs projets qui reçoivent l'argent, mais souvent les meilleurs contacts politiques.

C'est injuste. Nous disons aux gens de l'Ouest canadien, du Canada atlantique et du nord de l'Ontario que cela va être quelque chose de nouveau, qu'il va être fait droit aux frustrations éprouvées depuis des années en matière de développement régional, que les choses ont changé. Mais les choses ne vont pas changer. Elles ne pourront pas changer tant que le gouvernement n'aura pas la volonté bien arrêtée de mettre de côté les considérations politiques quand il s'agit d'assurer la prospérité d'une région.

Je constate que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) est en Chambre aujourd'hui. Le 29 mars, j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Wilson) au sujet du Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, que le ministre connaît bien. Le ministre de l'Énergie et le reste du gouvernement ont l'intention de réduire considérablement le PCEEMV d'ici au 1er octobre de cette année. Actuellement le PCEEMV rembourse, à concurrence de 10 millions, un tiers des investissements effectués par diverses sociétés dans l'industrie des hydrocarbures.

• (1050)

C'était magnifique pour les petites sociétés. Ce n'était peut-être pas le meilleur programme qui puisse exister, mais le gouvernement avait au moins fait preuve d'initiative. C'était un pas dans la bonne voie, une mesure fort estimée des petites sociétés d'hydrocarbures de l'ouest du Canada. Ce fonds a été créé lorsque les prix pétroliers étaient bas, afin d'aider les petites sociétés dont l'importance est si grande pour le secteur des hydrocarbures de l'ouest du Canada. Elles ont appris à compter sur ces crédits, qui sont consacrés en bonne partie à la prospection et au développement.

Quand les prix pétroliers ont monté, le gouvernement a estimé qu'il pouvait réduire ces montants. Au lieu du remboursement du tiers, il envisage d'adopter un remboursement du sixième à partir du 1er octobre. Il y a une différence importante entre un tiers de 10 millions et un sixième de 10 millions, et notre parti ainsi que des petits producteurs ont suggéré au gouvernement de réduire le plafond en le ramenant de 10 millions à 5 plutôt que de réduire les 33,3 p. 100 de remboursement à 16 2/3 p. 100. Cela protégerait encore les petites sociétés et accorderait la totalité du pourcentage qu'elles ont actuellement.

Le gouvernement n'a pas donné suite à cette suggestion et refuse de s'engager. J'estime qu'il laisse tomber les petits producteurs d'hydrocarbures du pays. On n'a pas besoin de commission royale ou d'enquête sur cette question. Tout ce qu'il faut c'est une décision du gouvernement, mais elle ne vient pas.

Prenons l'exemple de l'accord de libre-échange. Le secteur de l'énergie a peut-être l'impression qu'il pourra vendre de plus grandes quantités de pétrole et de gaz aux États-Unis, mais il ne tient pas compte des conséquences du projet de loi commercial d'ensemble. Si ce projet de loi est adopté, il nuira sérieusement à notre commerce avec les États-Unis.

Le printemps dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a dit aux habitants de l'Alberta que la réglementation imposée par la *U.S. Federal Energy Regulatory Commission* sur la vente de gaz naturel expédié aux États-Unis par pipe-line était injuste. Il a dit que les États-Unis avaient outrepassé leur compétence dans ce dossier. Cependant, l'accord de libre-échange a tellement réduit les pouvoirs de l'Office national de l'énergie que, même s'il peut prendre des décisions, nous ne savons pas si elles auront un effet significatif.

On a demandé très peu de choses aux États-Unis en échange. La *Federal Energy Regulatory Commission* n'a pratiquement pas été touchée. L'accord ne contient qu'un vague énoncé voulant que les gouvernements canadien et américain entameront des négociations afin d'essayer d'assouplir la réglementation en vigueur dans les deux pays. Cela ne suffit pas. Le premier ministre a dit aux Canadiens de l'Ouest que cet arrangement n'était pas satisfaisant, mais les changements qu'il visait ne se sont pas concrétisés. Il faut se demander si le gouvernement a vraiment l'intention d'intensifier le développement régional dans l'Ouest.

Songeons à la façon dont l'Ouest a été négligé lors de l'attribution du contrat des CF-18 et d'autres contrats qu'il aurait très bien pu exécuter. Le manque d'engagement du gouvernement à l'égard de l'Ouest n'a pas changé.

Le gouvernemnent doit faire bien plus que simplement offrir 120 millions de dollars et demander à ce qu'on lui fiche la paix ensuite. Il doit proposer un plan général qui aidera l'ouest du Canada à réaliser ses projets. Il ne devra pas tarder à mettre sur pied un tel plan, de sorte que cette région du pays puisse régler les difficultés suscitées par la baisse des prix et d'autres problèmes du genre dans le secteur agricole. Le gouvernement se contente de faire de belles promesses, alors que des familles qui cultivent la terre depuis des générations dans l'Ouest sont sur le point de perdre leur exploitation. Pourtant, le gouvernement persiste à s'imaginer que cette région se réjouira de recevoir des miettes sous la forme d'une caisse électorale et oubliera qu'on la néglige comme centre vital du pays, ce qu'elle est en fait.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 11 heures?

Des voix: D'accord.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES CONCERNANT LES DROITS DU FOETUS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, dans la décision rendue dernièrement par la Cour suprême sur l'avortement, les sept juges ont cru bon de préciser qu'ils ne s'étaient pas prononcés sur les droits du foetus, mais qu'il existait néanmoins une raison d'État valable pour ce faire. Ils ont également tenu à rappeler que l'intérêt qu'a l'État de protéger le foetus croît au fur et à mesure du développement de ce dernier.

La base de la justice fondamentale ne saurait reposer sur des périodes de gestation arbitraires. Si la vie acquiert de la valeur en mûrissant, en perd-elle en vieillissant? Je ne le pense pas.

Albert Schweitzer a dit: «Si l'homme cesse de respecter le moindre aspect de la vie, il perdra tout respect pour toute vie».

La Conférence canadienne des évêques catholiques a écrit dernièrement qu'accepter l'avortement équivaudrait à renier la valeur de la vie humaine.

J'exhorte le gouvernement à reconnaître rapidement les droits du foetus, à mettre sur pied des programmes nationaux généraux destinés à faire comprendre que l'avortement n'est pas la solution aux grossesses non désirées, à consolider les services d'aide aux femmes enceintes et aux enfants non désirés, et à prendre les dispositions qui s'imposent sur le plan moral, au lieu de permettre l'avortement sur demande.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a ajouté un nouvel épisode au feuilleton sur les pluies acides, hier, en affirmant qu'un traité canado-américain était aussi inévitable que le déroulement des saisons.

Le président des États-Unis s'apprêterait à confier à George Shultz le soin de discuter en priorité avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) la proposition canadienne en huit points en vue d'aboutir à un accord sur les pluies acides. Le premier ministre a toutefois omis de mentionner qu'en janvier dernier, les Américains ont déjà examiné pareille proposition et George Shultz lui-même l'a rejetée. Voici, par ailleurs, en quels termes Michael Perley, de la Coalition canadienne contre les pluies acides, a accueilli la déclaration du premier ministre, selon lequel le fait de confier le dossier à George Shultz est de bon augure. Je cite:

Article 21 du Règlement

● (1100)

L'histoire ne fait que se répéter. C'est signe que le premier ministre n'a pas vaincu l'immobilisme du président. Reagan n'a jamais eu l'intention de bouger en matière de pluies acides.

Nous revoilà malheureusement à la case de départ.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COTE DES OBLIGATIONS DU MANITOBA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, dans le *Globe and Mail* du 28 avril, Brian Milner écrit ce qui suit:

Le nouveau gouvernement du Manitoba va mettre les pieds dans un bourbier financier qui ne lui laissera pas beaucoup de latitude . . .

Tel est le verdict rendu par *Dominion Bond Rating Service* . . . qui parle de l'incurie notoire de l'ancien gouvernement néo-démocrate d'Howard Pawley sur le plan économique.

La leçon est claire. Un gouvernement néo-démocrate n'apporte que marasme économique et régression sociale. Barrett a conduit l'économie de la Colombie-Britannique à sa perte. Pawley en a fait autant au Manitoba. Jamais, au grand jamais, il ne faudra laisser le Canada entre les mains de Broadbent et de sa clique.

* * *

L'AGRICULTURE

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT—LA DETTE DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, les agriculteurs et les petits entrepreneurs du Canada savent quelle dévastation économique a créée la Banque du Canada du temps du gouvernement libéral en laissant les taux d'intérêt grimper de 12 à 24 p. 100 sur une très courte période. Nos agriculteurs et nos entrepreneurs ne pouvaient rajuster leurs prix. Ils ne pouvaient qu'endurer et s'endetter. Le gouvernement actuel alourdit encore ce fardeau dévastateur que constituent les dettes pour les agriculteurs et les petits entrepreneurs qui exportent leurs produits. En appréciant le dollar canadien, le gouvernement réduit la valeur de ces produits à l'exportation, forçant ainsi ces gens à s'endetter encore plus.

Les agriculteurs n'ont pas besoin d'autres dettes. Ces dettes arrivent à un bien mauvais moment, car le comité de l'agriculture du Sénat, dans le rapport qu'il a déposé hier, évalue à 31 p. 100 la proportion d'agriculteurs canadiens pratiquement insolvables par suite de dettes. Le comité demande au gouvernement de mettre sur pied un plan d'aide qui permettrait aux agriculteurs de rembourser totalement ou en partie leurs frais d'intérêt pendant un certain temps et partant de restructurer leurs dettes à des taux plus favorables et sur de plus longues périodes. Il demande aussi d'établir un marché secondaire du crédit semblable à celui de la SCHL.

Le gouvernement est à la veille de terminer son mandat. Quand s'attaquera-t-il à ce problème de 22 milliards de dollars?

[*Français*]

LA SANTÉ

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX DONNEURS D'ORGANES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour rappeler aux députés de la Chambre et au grand public que cette semaine est la semaine de sensibilisation aux donneurs d'organes. Je suis heureux de signaler que notre gouvernement, par notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, collabore avec d'autres organismes pour informer le public et les professionnels de la santé des bienfaits des transplantations et du besoin de donneurs d'organes et de tissus.

J'invite tous les Canadiens à prendre un instant pour réfléchir au don d'organes et à discuter de leur décision avec les membres de leur famille. Par le don d'organes, chacun d'entre nous peut faire le don le plus généreux qui soit: le don de la vie.

Cependant, monsieur le Président, mon invitation exclut tous les députés du caucus «P.D.». Cette race de marginaux ne doit en aucune façon se reproduire!

* * *

LES MINORITÉS

LES FRANSASKOIS—L'ABOLITION DE DROITS FONDAMENTAUX

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, tous les Canadiens sont égaux devant la loi. Présentement, le gouvernement Devine, de la Saskatchewan, bafoue ce principe fondamental d'une démocratie, en abolissant les droits fondamentaux des Fransaskois et en les remplaçant par une loi trompeuse qui donne un pouvoir discrétionnaire absolu au gouvernement.

Ce genre d'action de la Saskatchewan menace l'avenir de toutes les minorités linguistiques au pays, qu'elles soient anglophones ou francophones. On veut qu'aucun politicien ne puisse jouer avec les droits fondamentaux des minorités, déjà trop fragiles et vulnérables.

Le respect des minorités est une caractéristique essentielle du Canada, qui fait de notre pays une société distincte. Les minorités n'ont pas besoin de beaux discours. Elles ont besoin de résultats pour vivre pleinement.

Le projet de loi 2 est une violation de l'esprit de la société canadienne. Il a un caractère mesquin car il rejette des droits déjà existants, au lieu d'en assurer l'existence et ensuite trouver les modalités pour les appliquer convenablement.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas cru bon de consulter les Fransaskois car leurs demandes sont raisonnables et leur avenir est en jeu. Je crois que le gouvernement conservateur n'a pas joué un rôle constructif pour aider dans cette affaire.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA CROISSANCE DU SECTEUR DES TECHNIQUES D'INFORMATION

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, il y a 40 ans, 70 p. 100 de la main-d'oeuvre canadienne était employée dans les secteurs primaire et secondaire. Aujourd'hui, en 1988, les industries qui utilisent les nouvelles techniques d'information emploient de plus en plus de gens. En 1987, les revenus des industries dites de matière grise totalisaient 18 milliards de dollars au sein de l'économie canadienne et ces industries employaient plus de 230 000 personnes.

Le secteur des techniques d'information est en pleine croissance. Le secteur des entreprises à forte concentration de savoir devrait croître au taux annuel de 15,5 p. 100, soit beaucoup plus rapidement que le produit national brut. La partie de ce secteur que forment le logiciel et les services prend de l'expansion au taux annuel de 20 p. 100. Les dépenses engagées dans les techniques d'information ont représenté 35 p. 100 de toutes les initiatives prises dans le domaine de la recherche et du développement au Canada ces dernières années.

Le niveau de vie au Canada dépend, au bout du compte, de notre capacité à exporter des biens et des services concurrentiels partout dans le monde, mais nos atouts dans les industries de ressources sont gravement menacés par d'autres pays. Notre avenir repose sur l'exportation de nos techniques d'information. Tandis que nos industries de ressources perdent du terrain, les industries de matière grise vont nous fournir les moyens d'occuper les marchés d'exportation internationaux et de relever notre niveau de vie.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES AMENDEMENTS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE RELATIFS AUX MESURES LÉGISLATIVES

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, la majorité conservatrice à la Chambre a voté hier contre une série d'amendements que le Nouveau parti démocratique avait proposés afin d'améliorer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. En vertu de ces amendements, l'Agence aurait pour mission primordiale de s'attaquer aux inégalités régionales, de garantir l'équité entre les provinces de l'Atlantique et à faire en sorte que le conseil d'administration de l'APECA représente bien tous les intéressés au développement économique, et pas seulement quelques-uns.

Le gouvernement a refusé d'appuyer ces amendements et est même allé au cours du débat de cette semaine jusqu'à laisser certains membres du Cabinet, dont le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), reprocher aux députés de notre parti de défendre la région de l'Atlantique sous prétexte qu'ils représentent des circonscriptions ontariennes.

Étant donné cette attitude au sein du gouvernement, il n'est pas étonnant que le Canada atlantique ne soit pas traité équitablement. Les députés néo-démocrates de toute les régions du Canada continueront à lutter pour le développement régional de la région de l'Atlantique malgré l'opposition du gouvernement. Notre lutte se poursuivra jusqu'à ce que les inégalités régionales soient disparues et que les Canadiens de l'Atlantique soient traités équitablement et aient les mêmes chances de succès que les autres Canadiens.

* * *

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS D'EXPLORATION

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je veux souligner la gravité de l'élimination graduelle des actions accréditives. Le Livre blanc que le ministre des Finances (M. Wilson) a déposé en juin 1987 change effectivement la valeur et l'utilisation des actions accréditives. Cet outil de financement a été utilisé par les petites et moyennes entreprises pétrolières et minières pour recueillir les capitaux nécessaires à leurs activités d'exploration et d'exploitation, surtout dans nos régions isolées. Il a permis de créer des centaines de milliers d'emplois partout au Canada.

L'exploration est une entreprise qui comporte de grands risques. Les actions accréditives constituent probablement la seule façon pour les jeunes entreprises d'attirer des investissements dans une industrie à risque élevé. J'exhorte le gouvernement à revoir immédiatement cette grave situation.

* * *

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

CORNER BROOK (T.-N.)—LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, afin d'exhorter le gouvernement à respecter ses engagements à l'égard des habitants de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Il y a près de deux mois, dans le Budget des dépenses qui a été présenté, on prévoyait une somme de 17 millions de dollars pour le développement du port de Corner Brook, à Terre-Neuve. Le projet en question remonte à cinq ans, à l'époque du gouvernement précédent. On a consacré près de 400 000 $ aux plans et devis.

Il est essentiel d'agir à ce stade-ci. Deux services de conteneurs fonctionnent dans la ville de Corner Brook qui est un centre très important pour l'ouest de Terre-Neuve. Notre secteur de la pêche est prospère, alors que nos exportations de poisson vers l'Union soviétique s'élèvent à quelque 900 millions de dollars. Or, l'activité économique de cette ville de la côte ouest de Terre-Neuve est littéralement étouffée faute d'installations portuaires suffisantes.

Le projet en question figurait dans les prévisions budgétaires du ministère des Transports il y a deux mois. Les plans et devis sont terminés et on est prêt à aller de l'avant. Il ne s'agit pas simplement d'inaugurer un projet en grande pompe. Il s'agit plutôt de faire disparaître les obstacles qui nuisent autant à la croissance et à l'activité économiques qu'à la création d'emplois dans une région où le taux de chômage s'élève à 30 p. 100.

Article 21 du Règlement

Pour l'amour de Dieu, donnons le feu vert au projet de développement du port et faisons en sorte qu'il voit le jour. Favorisons l'activité économique dans la région de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe et en particulier, dans la ville de Corner Brook et ce, dès maintenant.

* * *

• (1110)

[*Français*]

LES ENFANTS

LA RESPONSABILITÉ DES ADULTES

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, un coin noir et terrible de notre société a été soulevé à Thurso cette semaine.

Nous pleurons tous sur le sort des jeunes victimes de ce soi-disant réseau d'agression sexuelle qui, supposément, comprendrait les parents des jeunes victimes. Nous savons tous que des enfants victimes de tels actes criminels seront marqués pour la vie et donc, que toute notre société en sortira perdante.

C'est pourquoi je fais appel au sens de la responsabilité de tous les chefs de file de notre société, ce qui comprend les médias, les corps policiers et notre système judiciaire. Je leur rappelle que les révélations sensationnelles, l'exploitation du sensationnel et les commentaires irresponsables sur le milieu des accusés et des victimes n'apportent rien à la situation.

Nous avons devant nous le projet de loi C-89 pour venir en aide aux victimes d'actes criminels. Ce matin, malheureusement, le Nouveau parti démocratique s'est offusqué, pour des raisons de procédure, n'admettant pas l'urgence de procéder avec ce projet. C'est regrettable, étant donné les circonstances.

Nous devons tous offrir nos prières pour ces jeunes enfants qui n'ont pas reçu la protection que les adultes qui en avaient la charge leur devaient, monsieur le Président.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFFAIRE EXPRO—LE MANDAT DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'affaire scandaleuse Expro a révélé plusieurs délits chez le gouvernement et dans le système d'exportation de munitions, alors que le secrétaire d'État, au commencement du mandat du gouvernement, a affirmé que le gouvernement ne permettrait jamais une exportation de munitions à un pays en guerre. Mais, monsieur le Président, paraît-il que c'est cela qui est arrivé à quatre reprises et peut-être qu'on est en train de préparer une cinquième expédition finalement destinée à la guerre entre l'Iran et l'Iraq, par la côte iranienne.

Il va de soi, monsieur le Président, que le présent système de permis d'exportation doit être totalement réformé pour empêcher, pour prévenir qu'un tel événement n'arrive dans le futur. Et aussi, monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) doit examiner les réponses que son propre secrétaire parlementaire a données dans cette Chambre pour juger si la mesure d'honnêteté a été dans les réponses que le gouvernement doit demander à ses secrétaires parlementaires.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'AIDE À LA RÉGION DU HAUT-SAINT-MAURICE

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je me joins à la population du Haut-Saint-Maurice pour remercier la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) de l'octroi de 2,3 millions de dollars dans le cadre du Programme de développement des collectivités. Je me dois aussi de souligner l'excellente collaboration du commissaire industriel et de son équipe dans la concrétisation de ce dossier.

La population du Haut-Saint-Maurice est fière et croit en ses possibilités de dévelopement. Par l'accomplissement de ce dossier, elle possède maintenant un levier financier pour diversifier son économie, une structure décisionnelle issue du milieu et qui travaille pour le milieu. Une preuve de plus, monsieur le Président, que notre gouvernement croit au développement régional, à sa diversification et surtout à sa réussite par la participation des gens responsables représentant le milieu.

* * *

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

EDMONTON—LE PROJET D'INSTALLER UNE GARDERIE DANS UN IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous avons appris ce matin la triste réalité qui veut qu'au Canada, ce sont les travailleurs qui oeuvrent dans le domaine de la garde des enfants qui sont les moins bien payés. On nous a signalé plus tôt cette semaine—et c'est vraiment regrettable—qu'en fait, un gardien d'animaux, un gardien de zoo, est beaucoup mieux payé dans notre société que les gens qui gardent nos enfants.

Le gouvernement prétend qu'il va présenter une stratégie nationale sur la garde des enfants. Eh bien, les actes sont plus éloquents que les paroles.

A l'heure actuelle, à Edmonton, un immeuble du gouvernement fédéral est censé ouvrir ses portes au début du mois de juin. Sous le gouvernement libéral précédent, nous avions prévu d'installer un service de garde d'enfants. Or, à l'heure actuelle, ce service est remis en question.

Certains parents veulent savoir ce qui va se passer à la fin du mois de mai, au début de juin. Ils attendent de pouvoir placer leurs enfants dans la garderie en question.

Or, le projet est en suspens. Nous exigeons que le gouvernement joigne l'acte à la parole en offrant les services de garderie en question lorsque l'immeuble concerné ouvrira ses portes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, le discours que le premier ministre a prononcé devant le Congrès américain a remporté un grand succès. Il a attiré l'attention de nos voisins du sud sur le problème très grave des pluies acides. Il a dessillé les yeux de beaucoup d'entre eux qui, n'habitant pas le nord-est des États-Unis, ne mesuraient pas le danger que représentent les pluies acides.

Il ressort clairement des propos de ceux qui ont participé à la ligne ouverte d'un réseau radiophonique que, partout aux États-Unis, on prend conscience du problème. Les Américains font savoir à leurs représentants élus qu'ils souhaitent qu'on prenne des mesures à ce sujet.

Il a fallu plusieurs années pour sensibiliser les Canadiens aux effets dévastateurs des pluies acides. Le discours que le premier ministre a prononcé devant le Congrès américain a certainement donné un coup de pouce au processus de sensibilisation des Américains. Aux États-Unis, le grand public commence à se rendre compte de ce terrible problème. Et nous sommes redevables au premier ministre et à son gouvernement d'avoir souligné l'importance de cette question en abordant franchement la question non seulement avec les représentants élus des Américains, mais avec les Américains eux-mêmes.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FRANCOPHONES AU YUKON

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, cette semaine marque un jalon historique dans l'évolution constitutionnelle du Yukon grâce à l'entente entre le gouvernement territorial du Yukon et le gouvernement fédéral qui reconnaît officiellement les droits des francophones à l'Assemblée législative et dans les tribunaux.

Afin de reconnaître par ailleurs l'importance culturelle et historique des langues autochtones dans le territoire, une entente sur l'établissement des services essentiels dans les sept langues autochtones a été conclue également.

Il s'agit d'un jalon important pour le Yukon. On reconnaît ainsi le rôle que jouent les francophones au Yukon ainsi que leurs droits et aussi l'importance linguistique et culturelle des premiers citoyens du Yukon.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES ATTENTES DE LA POPULATION DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après un an et demi, depuis le Comité de M. Picard pour le développement de la région de Montréal, la population de Montréal attend toujours l'Agence spatiale, le développement du Port de Montréal et son aménagement. La population attend toujours de l'aide vraiment efficace pour l'est et pour le sud-ouest de Montréal, attend toujours de l'aide à l'habitation dans la région de Montréal et un véritable centre bancaire pour l'est de Montréal. La seule réponse que le gouvernement a donnée, c'est qu'il a aboli le comité ministériel, monsieur le Président. Lors de la prochaine campagne électorale, les Montréalais vont se le rappeler. Ils vont se rappeler que ce sont les libéraux qui les défendent.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

L'APPORT DES TRAVAILLEURS FORESTIERS À L'ÉCONOMIE NATIONALE

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, le Canada est sur le point de fêter la Semaine nationale de la forêt, et il y a matière à célébrations.

Le dixième de notre population active est employée dans le secteur forestier ou dans les secteurs annexes. Plus de la moitié des produits forestiers du Canada viennent de ma province, la Colombie-Britannique.

Tant que nous continuerons à exploiter nos forêts de façon réfléchie, les Canadiens pourront compter sur une progression de la croissance dans la production forestière primaire et secondaire. De l'île de Vancouver à l'île de Terre-Neuve, les Canadiens fêteront, la semaine prochaine, la Semaine nationale de la forêt.

Compte tenu de l'apport des travailleurs forestiers à notre économie, il y a vraiment de quoi fêter.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—L'ADOPTION PAR LE SÉNAT DU PROJET DE LOI D'ENSEMBLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier, lorsqu'il a pris la parole devant le Congrès américain, n'a pas dit un seul mot pour condamner le projet de loi omnibus sur le commerce. Il n'a pas demandé publiquement au Président Reagan d'opposer son veto à ce projet de loi. Il n'a rien dit devant le Congrès pour exhorter le Congrès à ne pas renverser ce veto. Il a fait l'éloge de son propre accord commercial avec les États-Unis, mais il n'a pas dit un seul mot au sujet de la plus grande menace contre le commerce mondial et contre son entente commerciale avec les États-Unis. Pourquoi

le premier ministre n'a-t-il pas eu le courage de dire au Congrès américain que le projet de loi omnibus n'est pas acceptable au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour la simple raison que le Président Reagan m'a informé qu'il allait y opposer son veto.

M. Turner (Vancouver Quadra): On attend les résultats, mais le Congrès a toujours le droit de renverser le veto. Le premier ministre n'a pas mentionné cela devant le Congrès, pas plus qu'il n'a mentionné le projet de loi omnibus.

[*Traduction*]

LA LOI AMÉRICAINE SUR LES SANCTIONS COMMERCIALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a dit aux Canadiens que la loi américaine sur les sanctions commerciales ne s'applique pas au Canada, un point, c'est tout. C'est ce qu'il a déclaré il y a environ un an.

Il a aussi dit aux Canadiens qu'il aborderait la question du projet de loi omnibus devant le Congrès américain, mais il ne l'a pas fait. Il a aussi dit aux Canadiens qu'il obtiendrait que le Canada soit exempté de l'application de ce projet de loi dont le Congrès est saisi, mais il ne l'a pas fait.

Je demande au premier ministre: où est l'exemption qu'il avait promis d'obtenir pour le Canada dans le cas de la loi américaine sur les sanctions commerciales et du projet de loi omnibus sur le commerce?

• (1120)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, d'après le chef de l'opposition, j'aurais promis d'aborder la question du projet de loi omnibus sur le commerce devant le Congrès américain, mais je ne l'ai pas fait. Bien sûr, il est dans l'erreur: j'ai soulevé la question de ce projet de loi auprès des dirigeants du Congrès américain et des leaders de la majorité et de la minorité tant à la Chambre qu'au Sénat. Nous avons eu de longues et importantes discussions à ce sujet.

Vu que le président des États-Unis m'avait déjà dit en privé et qu'il avait annoncé publiquement aux Américains qu'il allait opposer son veto à cette mesure, il était tout à fait approprié pour nous de laisser les événements suivre leur cours normal aux États-Unis et au Congrès américain.

Des personnes chargées du projet de loi omnibus sur le commerce ont déjà indiqué que le Congrès ne réussirait pas à outrepasser le veto, mais ce sera à lui de décider.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre sait que si le président des États-Unis menace de s'opposer à ce projet de loi, c'est parce que la disposition relative à la politique nationale sur la fermeture d'usines ne lui plaît pas et non pas parce qu'il veut défendre les intérêts du Canada.

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Au sujet des pluies acides, monsieur le Président, le premier ministre a reconnu publiquement hier soir à la télévision qu'il avait échoué lorqu'il a dit: «Que peut-on faire? Comment peut-on faire entendre raison aux États-Unis? Faut-il leur déclarer la guerre?»

Nous n'en demandons pas tant. Ce que nous demandons au premier ministre, c'est de déclarer la guerre aux pluies acides et de faire savoir au président des États-Unis qu'il s'agit là de la question bilatérale la plus importante entre nos deux pays à l'heure actuelle.

Voici la question que je pose au premier ministre: Pourquoi n'a-t-il pas dit au président et aux membres du Congrès des États-Unis que la situation en ce qui a trait aux pluies acides revêt une importance déterminante et vitale pour le Canada, que notre principale préoccupation n'est pas de conclure un accord technologique en ce qui a trait aux sous-marins nucléaires, mais de purifier l'environnement de nos deux pays?

Le premier ministre sait comme moi que les industries américaines répandent dans l'air chaque année pour 6 millions de tonnes d'émissions qui contribuent aux pluies acides, et que ces émissions sont en train d'empoisonner nos rivières et nos lacs.

Pourquoi le premier ministre ne fait-il pas savoir aux Canadiens qu'il n'a malheureusement pas su convaincre le président et le Congrès américains de l'importance vitale de cette question pour les Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répondrai au député que c'est tout le contraire. J'ai deux observations à formuler à ce sujet. Tout d'abord, on a donné à entendre à la Chambre, avant que le premier ministre se rende tout récemment rencontrer le président des États-Unis, qu'avant de participer à ce sommet, le Canada devrait reconnaître qu'il avait échoué sur la question des pluies acides.

Une voix: Encore une fois, il se complaît dans l'inexactitude.

M. Clark (Yellowhead): Ce sont des députés néo-démocrates et d'autres députés qui ont fait cette proposition à la Chambre.

Ce n'était pas la voie que nous entendions adopter. En fait, le premier ministre a communiqué au président, dans ces grandes lignes, la position que le Canada a adoptée à l'égard des pluies acides. Par suite de cette initiative du premier ministre, le président Reagan a spécialement enjoint au secrétaire Shultz de me rencontrer très prochainement pour examiner les huit principaux points de la position canadienne et pour voir à faire avancer ce dossier.

Une voix: Vous m'en direz tant!

M. Clark (Yellowhead): Je vois des députés libéraux qui rigolent. Eux qui pourtant n'ont rien fait pendant des années au sujet des pluies acides, ils restent là à rigoler tandis que nous venons communiquer nos progrès à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Par ailleurs, je tiens à faire état du succès que le premier ministre a obtenu lorsqu'il a traité avec l'autre moitié de la représentation américaine, soit les membres du Congrès. Permettez-moi de faire état des propos de certains membres du Congrès qui ont entendu le premier ministre traiter de cette question . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Le sénateur Moynihan, représentant de New York, a déclaré, et je cite: «Jamais je n'ai vu de chef de gouvernement accueilli aussi chaleureusement que M. Mulroney l'a été aujourd'hui».

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Il a poursuivi: «Il a fait un exposé brillant».

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Le sénateur Moynihan, qui compte plus d'appuis au sein du caucus libéral que le très honorable chef de l'opposition, a ajouté, et je cite . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député de Winnipeg—Fort Garry.

LA STRATÉGIE ENVISAGÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au premier ministre. J'ai écouté les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il n'était pas invité aux réunions à Washington, il ne sait pas exactement ce qui s'y est passé.

Ma première question a trait à une réponse donnée par le premier ministre à M. Michael Herman, un producteur de sucre d'érable du Québec. Au cours d'une conférence de presse tenue à Washington, M. Herman a demandé au premier ministre s'il avait accompli quelque chose qui empêcherait les pluies acides de détruire ses arbres. Le premier ministre a répondu «non».

De toute évidence, le secrétaire d'État ne sait pas du tout ce qu'a dit le premier ministre.

Maintenant que le premier ministre a admis que ses efforts des quatre dernières années se sont soldés par un net échec, est-il prêt à expliquer la politique et la stratégie qu'il adoptera désormais face aux Américains dans le dossier des pluies acides?

Le premier ministre vient d'admettre clairement que l'approche qu'il a adoptée jusqu'ici s'est soldée par un échec total.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami fait allusion à une question posée par un producteur de sucre d'érable et à ma réponse négative. Ses allégations sont évidemment fausses. Le premier ministre a dit: «Non, ce n'est pas pour demain». Bien sûr, je ne m'attendais pas à accomplir des miracles du jour au lendemain . . .

Une voix: Vous avez eu quatre ans pour le faire.

M. Mulroney: Seuls les libéraux et les néo-démocrates croient qu'il suffit d'assister à une réunion sur les pluies acides pour que le problème disparaisse du jour au lendemain.

Une voix: Vous avez eu quatre ans pour résoudre le problème.

M. Mulroney: Comme le secrétaire d'État vient de le mentionner, nous avons engagé . . .

Une voix: Vous avez eu quatre ans.

M. Mulroney: Monsieur le Président, l'opposition pose des questions, mais ne veut pas entendre la réponse. Elle sait que notre réponse aura beaucoup plus de poids que la sempiternelle accusation que nous n'avons pas réussi en quatre ans à régler ce problème fondamental.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le parti libéral n'exige pas de miracles; seulement, il tient à ce que les représentants du gouvernement, lorsqu'ils se trouvent aux États-Unis, défendent les intérêts des Canadiens. Voilà tout ce que nous voulons.

Le premier ministre semble avoir encore changé d'avis. Alors qu'il avouait son échec en conférence de presse, il parle maintenant d'un franc succès.

Le premier ministre estime-t-il maintenant que son attitude, sa stratégie, son style ont porté fruit et, si oui, peut-il nous le prouver? Peut-il nous signaler les progrès qui auraient été réalisés ces quatre dernières années?

En fait, depuis quatre ans, le gouvernement n'a absolument pas réussi à faire bouger le gouvernement américain sur la question des pluies acides.

Le premier ministre a-t-il quelque exemple à donner pour montrer que son gouvernement a pris des mesures susceptibles de régler le problème de cet acériculteur, M. Herman, dont l'exploitation est menacée?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a trois ou quatre jours, les partis d'opposition prétendaient qu'il n'y avait plus d'issue à ce problème. Or, le premier ministre a obtenu du président des États-Unis qu'il s'engage dans une nouvelle étape qui augure beaucoup mieux d'un changement que nous ne l'espérions avant le sommet.

Il est donc possible d'amener l'administration américaine dans la voie du progrès. Rien n'est encore résolu, mais un nouveau chapitre vient de s'ouvrir, ce qui va nous permettre de tenir des réunions entre . . .

M. Axworthy: Qu'est-ce à dire? D'autres pourparlers? Vous m'en direz tant.

M. Clark (Yellowhead): On me demande des explications, monsieur le Président, on parle d'«autres pourparlers» sur un ton péjoratif, comme s'il était mauvais de discuter de cette question.

En effet, nous aurons des pourparlers qui porteront sur les huit points que le Canada a présentés après que le président américain eût laissé entendre qu'il accepterait la proposition du premier ministre canadien en vue d'aboutir à un accord.

Une voix: Cela fait quatre ans qu'on en parle.

M. Clark (Yellowhead): Les députés de l'opposition peuvent prétendre qu'on n'a pas fait de progrès, mais on a clairement avancé en ce qui concerne la position du gouvernement américain. Voilà pour les progrès réalisés auprès du gouvernement américain. Ces progrès représentent la moitié de l'équation aux États-Unis.

Quant au Congrès, permettez-moi de citer le sénateur Moynihan qui a dit: «A propos des pluies acides, le premier ministre a été plus ouvert avec nous qu'on ne l'a jamais été par le passé et il a défendu ce dossier avec une telle vigueur que le problème nous est apparu évident et important pour nos deux pays. Il n'a pas dit: Vous, les Américains, devriez faire comme nous, les Canadiens. Mais plutôt: Nous devons nous entraider et il a raison.»

Voilà la position d'un membre très important du Sénat des États-Unis.

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Un membre du Congrès, M. Oxley, a déclaré que les Canadiens faisaient du bon travail. Qu'ils dépensaient, pour combattre les pluies acides, 10 fois plus par habitant que . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa a la parole.

LES ÉMANATIONS D'OXYDE D'AZOTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous venons d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dire qu'un «tout nouveau chapitre important venait de s'ouvrir à propos des pluies acides» et que l'on faisait des progrès. Dans la *Gazette* d'aujourd'hui on peut lire . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: A l'ordre. Comme les députés le savent, nous avions pour principe, à une époque, de ne jamais citer de journaux. Je pense que même si on en cite un, il n'est pas de bon ton de le brandir à la Chambre.

Le député pourrait peut-être mentionner l'article sans agiter le journal lui-même, cela semblant créer le désordre.

Le député d'Oshawa.

• (1130)

M. Broadbent: Monsieur le Président, c'était la *Gazette* de Montréal. J'ai aussi le *Post* de Washington que je ne brandirai pas. Sa manchette du jour même de l'arrivée du premier ministre à Washington dit que le gouvernement Reagan, même s'il susurre des mots doux aux Canadiens, demandait à Genève que les États-Unis aient le droit d'augmenter leurs émissions d'oxydes d'azote, le principal ingrédient des pluies acides, de 20 p. 100.

Comment le premier ministre peut-il dire qu'il y a eu des progrès lorsque le gouvernement américain, là où c'est vraiment important, c'est-à-dire dans l'application d'un accord international, demande le droit d'augmenter ses émissions? Qui est l'hypocrite: le président Reagan lorsqu'il parle au premier ministre ou le premier ministre lorsqu'il parle aux Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne suis pas certain que le mot hypocrite soit parlementaire, mais les Canadiens jugeront d'eux-mêmes au vu des faits.

Le chef du parti néo-démocrate parle de ce qu'il prétend être la proposition des États-Unis concernant les émanations de NOx. La proposition des États-Unis a été supprimée. Le leader néo-démocrate devrait se tenir à jour. Il parle de choses qui ont disparu. Ses nouvelles sont vieilles de deux jours. En fait, grâce au travail et aux efforts du Canada et d'autres pays, une proposition des États-Unis à Genève, une proposition inacceptable, a été retirée.

LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures passe à côté de la question.

Pendant que l'administration Reagan disait une chose à notre premier ministre, à Genève les Américains essayaient d'avancer dans la direction opposée pour faire augmenter la quantité des rejets autorisés. C'est ce qui explique que le premier ministre canadien, qui passe la pommade depuis quatre ans à Reagan, en lui racontant tout ce qu'il veut entendre, n'a pas fait avancer d'un pouce la question des pluies acides.

Peut-être le premier ministre va-t-il répondre plutôt que laisser répondre à sa place son ministre des Affaires extérieures. Peut-il nous donner un seul exemple de progrès réalisé dans l'infléchissement de la politique de l'administration Reagan, qui est le seul chef de gouvernement du monde moderne à croire que la pollution vient des arbres?

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Rasseyez-vous. Brian est capable de répondre.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me demande si la députée de Hamilton-Est a le courage de demander la parole en Chambre ou si elle ne peut parler qu'assise.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Broadbent: Déclenchez les élections. Allez-y. Vous allez vous faire zapper.

M. le Président: La parole est au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je pense que l'attitude des partis en Chambre fait voir que nous savons nous comporter de manière efficace sur la scène internationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Clark (Yellowhead): Le chef de l'opposition . . .

Une voix: C'est un travail difficile. Il faut bien que quelqu'un s'en charge.

M. Clark (Yellowhead): Le Nouveau parti démocratique est tellement emporté par son anti-américanisme qu'il n'a rien d'autre à dire sur les questions qui se posent en Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Permettez-moi de traiter du fond de la question qui a été posée par le chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Si nous pouvons calmer le zoo d'en face, permettez-moi de traiter de cette question.

Le chef du Nouveau parti démocratique a donné une fausse idée de ce qui se passe à Genève au sujet des rejets de NOx. Il y a quatre ans que les pourparlers se déroulent au sujet du volume de ces rejets. Peut-être le NPD a-t-il découvert la chose le jour où le président et le premier ministre se sont rencontrés, mais il y a des années que ces pourparlers se poursuivent.

Parallèlement à la rencontre du premier ministre canadien et du président américain consacrée aux pluies acides à Washington, le Canada et d'autres pays réussissaient à faire retirer aux Américains leurs propositions d'augmentation des rejets de NOx à Genève. Nous avons gagné non seulement à Washington mais à Genève, et on devrait nous en reconnaître le mérite.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Joe Clark, colistier de Bush.

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur le Président, il est clair que c'est le premier ministre qui assiste aux rencontres, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se charge des réponses. Voilà ce qu'on appelle le leadership au parti conservateur.

M. le Président: Pour faire avancer les choses, je vais prier le député de poser sa question sans délai.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELS PROGRÈS ONT ÉTÉ RÉALISÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a mentionné que le gouvernement canadien a obtenu des progrès concernant le problème des pluies acides. Le premier ministre peut-il citer un exemple de ce progrès pour les Canadiens, pour les Québécois et pour les autres Canadiens qui ont beaucoup de problèmes avec les émissions de pluies acides des États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en premier lieu, le secrétaire l'a déjà fait. Effectivement, la directive du Président à l'intention du secrétaire Shultz pour engager immédiatement le dialogue sur les huit points d'un traité, c'est un geste, je pense, qui mérite réflexion et pas des attaques de la part des néo-démocrates. En deuxième lieu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a lu des commentaires que je pense importants de la part des législateurs, soit du Sénat, de la Chambre des représentants aux États-Unis, qui indiquent qu'effectivement la vague a tourné et que nous avons de plus en plus de chances de conclure un traité valable avec les Américains. Aux États-Unis, les deux éléments sont importants: l'Administration, la Chambre et le Sénat. Et les réactions des législateurs sont des plus favorables.

Et je pense que j'ai mentionné qu'un traité est inévitable entre les deux pays, et l'importante initiative visant les sénateurs et les représentants aura, j'espère, un effet positif conjugé avec l'initiative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec le secrétaire Shultz, et apportera, espérons-le, un dividende important en faveur du Canada et le règlement du problème ultime. Et je pense que c'est quelque chose qui devrait être de nature, non pas à scandaliser, mais à réjouir le chef du Nouveau parti démocratique.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'ABOLITION D'UN COMITÉ MINISTÉRIEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre sur un dossier canadien, pas un dossier américain, la région de Montréal.

La semaine passée, on a entendu parler que votre gouvernement a aboli le Comité ministériel du développement économique de la région de Montréal. Hier, le maire de Montréal s'est déclaré indigné parce que le gouvernement fédéral a aboli ce Comité et aussi s'est déclaré insatisfait des réponses du gouvernement au rapport Picard. Est-ce que le premier ministre peut nous dire comment il se fait que son . . . et lui-même a aboli ce Comité ministériel qui était important pour la région de Montréal, sans consulter les autorités de Montréal et sans les en informer?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déjà essayé de faire comprendre au député de Montréal—Sainte-Marie ce qui s'était passé en vertu du Comité ministériel, mais comme d'habitude, il ne peut pas comprendre ou il ne veut pas. Contre cela, on ne peut rien faire.

Quant au rapport Picard, et le député de Montréal—Sainte-Marie s'évertue depuis plusieurs mois à la Chambre a faire accroire aux gens de Montréal que le rapport Picard recommandait qu'on mette Montréal sous tutelle . . . C'est ce qu'il croit de Montréal. Mais s'il veut s'ouvrir les yeux—c'est vrai que ses oeillères sont pas mal serrées—mais s'il veut regarder ce qui se passe à Montréal, il va s'apercevoir que depuis septembre 1984, on a engagé plus de 500 millions de dollars en projets de développement dans la ville de Montréal. Le chômage a baissé, les axes de développement ont été identifiés. Il y a du travail sérieux, ce n'est pas dans votre domaine, le député de Montréal—Sainte-Marie, mais il y a du travail sérieux qui se fait à Montréal, et cela va continuer.

M. Malépart: Monsieur le Président, la journée que je voudrai être stupide, j'aimerais être comme lui.

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UN COMITÉ MINISTÉRIEL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Suite à la réponse de son ministre, dans le rapport Picard, pour l'Agence spatiale, le développement du Port de Montréal, l'aménagement du Port de Montréal, le dossier de l'est de Montréal pour la pré-retraite, les Chantiers maritimes, l'industrie ferroviaire, rien n'a été annoncé.

Comment se fait-il, et je demande au premier ministre de répondre à des dossiers montréalais—car je sais qu'il abandonne le Québec au complet—est-ce que le premier ministre, suite à une demande officielle des autorités municipales, le syndicat aussi voudrait que le comité ministériel ainsi que la Chambre de commerce . . .

Si une demande officielle de la part de ces trois groupes lui est faite afin de mettre sur pied le Comité ministériel, avec des personnes plus compétentes, j'en conviens, est-ce que le premier ministre serait prêt à accepter une telle demande?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je m'étonne qu'un député qui veut se réclamer d'aucune crédibilité puisse se lever à la Chambre et mentir aux Québécois, mentir aux Montréalais comme ça.

Il est clair que le gouvernement fédéral a engagé . . .

• (1140)

[*Traduction*]

M. le Président: Peut-être le ministre aimerait-il se reprendre.

[*Français*]

M. Valcourt: C'est vrai, monsieur le Président, je vais faire comme eux-autres, j'ai mal choisi mon mot et je retire mon mot «mentir».

C'est sans doute à cause de son peu de compréhension qu'il ne peut pas comprendre la dimension de ce qui se passe à Montréal, et il demeure qu'il clame qu'il ne s'est rien fait à Montréal. Nous n'avons qu'à nous souvenir de Pétromont, du contrat des CF-18, de ce que le ministre de l'Expansion industrielle régionale annonçait à la Chambre cette semaine, savoir qu'il avait finalement eu une entente avec Québec. D'ici le 15 mai, il y aura une entente tripartite pour le développement du Port de Montréal et, après cela, lorsque ce sera fait, il va encore se lever, le bouffon, pour dire qu'on ne fait rien à Montréal!

* * *

[*Traduction*]

LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais revenir à son voyage aux États-Unis.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, la nouvelle politique du gouvernement dans le domaine de la distribution cinématographique est une vraie capitulation: les Américains auront droit au traitement national tandis qu'on cherchera à acheter l'industrie canadienne avec un programme quelconque de subventions. Pourquoi le premier ministre ne fait-il pas les changements structuraux nécessaires dans l'industrie canadienne de la distribution, ces changements qui, premièrement, ont été recommandés par le groupe de travail de l'industrie cinématographique, deuxièmement, ont été promis par le gouvernement à la Chambre en février 1987 et, troisièmement, figurent dans cet avant-projet de loi? Pourquoi ne le fait-il pas? Est-ce que l'industrie cinématographique canadienne devra, elle aussi, être sacrifiée sur l'autel du libre-échange?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette affirmation est complètement fausse. Je ne sais pas si le député, qui est toujours très occupé, était présent à la Chambre lorsque ma collègue, la ministre des Communications, a répondu à des questions sur cette politique et ce projet de loi. La ministre a dit très clairement que le Canada cherche des moyens de constituer un marché national distinct pour la distribution des films. Voilà l'objectif que nous poursuivons et qui constituera le thème central du projet de loi que ma collègue, la ministre des Communications, déposera à la Chambre.

C'est une mesure que le gouvernement prend pour le Canada, afin d'améliorer des conditions contraires aux intérêts des producteurs canadiens, du public qui veut voir des films canadiens et de la culture canadienne. Ces conditions remontent à un certain temps et, comme dans tant d'autres domaines, nous essayons de redresser une mauvaise situation dont nous avons hérité.

Le projet de loi sera bientôt présenté à la Chambre. J'espère que nous pourrons alors compter sur l'appui du député, s'il souhaite vraiment promouvoir la culture canadienne et les films canadiens et ne cherche pas seulement à susciter de fausses controverses à la Chambre.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je demande au secrétaire d'État de regarder la personne à sa gauche. Sait-il que l'ancien ministre des Communications a rendu publique une lettre dans laquelle il signale que le gouvernement a abandonné sa politique sur la distribution des films, sa politique culturelle et sa politique sur l'édition du livre à cause du libre-échange? Ce n'est pas moi qui le dis, c'est son collègue.

Je demande au premier ministre, parce que les Canadiens veulent savoir, quel genre d'entente il a conclue avec le président Reagan et avec Jack Valenti au sujet de la politique sur la distribution des films au Canada, et pourquoi il a trahi les distributeurs canadiens de films, encore une fois pour le libre-échange? Dites aux Canadiens quel genre d'entente le premier ministre a conclue.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais essayer d'être aussi direct que possible. Quel genre d'entente? Aucune. Quel genre d'entente le premier ministre . . .

M. Waddell: C'est faux. Vous avez changé votre politique du tout au tout.

M. Clark (Yellowhead): Il est très difficile de répondre. Je ne sais pas ce qui se passe le vendredi matin mais, lorsque nous commençons à donner une réponse qui contient des faits, l'opposition se met à crier.

Le député a demandé quel genre d'entente le premier ministre a conclue avec M. Valenti. Aucune. Le premier ministre n'a conclu aucune entente avec M. Valenti.

En réalité, nous essayons de régler un problème qui afflige l'industrie cinématographique depuis longtemps . . .

M. Waddell: Ronald Reagan n'a pas voulu de votre politique; soyez honnête.

M. Clark (Yellowhead): Il y a longtemps que Ronald Reagan est là.

M. Broadbent: Oui, depuis le XVIIIe siècle. Depuis l'époque du cinéma muet.

M. le Président: Le ministre peut poursuivre sa réponse.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, les problèmes auxquels fait face l'industrie cinématographique canadienne . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Un dernier tour de piste.

M. Clark (Yellowhead): Je comprends pourquoi le chef de l'opposition est distrait ces temps-ci, mais . . .

M. le Président: Je crois que nous allons passer à une autre question. La parole est au député d'Ottawa—Carleton.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Le vrai M. Turner pourrait-il se lever?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je suis le Turner conservateur.

Ma question s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor. Tout d'abord, je tiens à la féliciter pour sa nomination et à lui souhaiter tout le succès possible. Je suis convaincu que la ministre est au courant des graves problèmes que connaissent les professeurs de langue du gouvernement fédéral partout au Canada en raison des horaires des cours. La ministre peut-elle nous dire où en sont les négociations sur ce point et si on peut entrevoir un règlement prochain.

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je remercie le député d'Ottawa—Carleton. Je sais qu'il suit ce dossier de près et qu'il a rencontré les professeurs de langue. Je tiens à réaffirmer la volonté du gouvernement de régler le différend.

Le député sera heureux d'apprendre que le 22 avril, un médiateur a été nommé par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. La médiation proprement dite commencera le 9 mai et nous espérons que le processus permettra de déboucher rapidement sur un règlement.

[*Français*]

LES FINANCES

L'ÉPUISEMENT GAGNÉ SUR LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au ministre des Finances concernant le bien-être des Canadiens et des Canadiennes qui vivent dans les régions nordiques.

On sait que les députés des trois partis de cette Chambre l'incitent à ne pas éliminer l'épuisement gagné sur les actions accréditives, qui constitue un incitatif fiscal important pour le développement des régions du Nord de l'Ontario, de l'Abitibi, du Lac-Saint-Jean, du Nord du Manitoba, etc.

Le ministre nous a dit à quelques reprises, à la Chambre, qu'il étudiait le dossier et qu'il serait en mesure de faire une déclaration bientôt.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire aujourd'hui s'il a pris sa décision de maintenir l'épuisement gagné et de rétablir les 33 1/3 p. 100 sur les actions accréditives, de façon à maintenir pour les années à venir le développement de nos régions nordiques, et particulièrement celui de nos régions minières?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai indiqué hier que nous avons maintenu le mécanisme des actions accréditives. Nous étudions maintenant les possibilités d'augmenter l'action accréditive. Pour répondre directement à sa question, je n'ai pas encore pris une décision, mais je le ferai bientôt, peut-être!

M. Garneau: Monsieur le Président, j'invite le ministre à prendre sa décision très rapidement, puisque selon les consultations que j'ai pu avoir, les émissions d'actions disparaissent complètement et les régions minières ne pourront plus trouver de fonds.

LES DÉDUCTIONS POUR LES RÉSIDANTS DU NORD—L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Je voudrais maintenant poser ma question concernant les . . .

[*Traduction*]

. . . les allégements fiscaux pour les habitants du Nord.

Le ministre a promis à plusieurs reprises de former un groupe de travail pour étudier la question des déductions accordées aux habitants du Nord pour rendre celles-ci plus équitables et moins arbitraires. Le ministre pourrait-il nous dire quand ce groupe de travail sera formé et quand il présentera son rapport au ministre ou à la Chambre? Peut-il assurer aux habitants du Nord que cette mesure aura un effet rétroactif de sorte qu'ils ne perdront pas les avantages pour l'année d'imposition 1987?

• (1150)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit bien clair que, à mon avis, de la façon dont le député a posé la question, il laisse entendre que nous enlevons quelque chose aux habitants du Nord, ce qui n'est pas du tout le cas. En fait, nous avons augmenté le programme très sensiblement parce que le manque à percevoir, qui était d'environ 50 millions de dollars les années précédentes, sera de 200 millions de dollars avec les modifications qui ont été proposées.

Le député a raison, nous allons nommer une commission pour étudier le problème très épineux de savoir où et comment établir les lignes de démarcation. J'espère l'annoncer sous peu.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VERSION RÉVISÉE DU PROJET DE LOI D'ENSEMBLE AMÉRICAIN SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR—ON DEMANDE QUE LE CANADA SOIT EXEMPTÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais adresser cette question au premier ministre. M. Yeutter, le représentant spécial du président des États-Unis pour les questions commerciales, a déclaré à la télévision ce matin qu'il s'attendait à ce qu'une nouvelle version révisée du projet de loi d'ensemble sur le commerce extérieur, que M. Reagan approuve, soit adopté en moins de trois semaines.

Étant donné que ce projet de loi révisé perpétue un grand nombre des facteurs et des problèmes que le Canada avait relevés dans le passé, je voudrais demander directement au premier ministre s'il a demandé à M. Reagan que le Canada soit exempté de ce projet de loi d'ensemble sur le commerce extérieur?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, qui suis-je pour mettre en doute le don de double vue d'un néo-démocrate.

M. Broadbent: Que s'est-il passé à la réunion?

M. Clark (Yellowhead): Le député parle du contenu d'un projet de loi dont il ne peut prévoir les détails définitifs ni les conséquences.

Sa question, si je peux l'élaguer et en tirer l'essentiel, porte sur le fait de savoir si les accords signés entre le Canada et les États-Unis à propos du commerce entre nos deux pays vont l'emporter. Je répondrai à cette question par l'affirmative, comme il le sait pertinemment. Le Canada a conclu une entente historique. Les Canadiens craintifs, ou ceux qui sont prisonniers des syndicats, sont opposés à cet accord. La plupart des Canadiens qui sont confiants veulent que nous allions de l'avant et que nous établissions un accord de libre-échange qui contribuera à assurer l'avenir de notre pays. C'est ce que nous faisons.

LA POSITION CANADIENNE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, comme le sait fort bien le secrétaire d'État, l'entente commerciale ne prévoit aucune exception au projet de loi d'ensemble sur le commerce extérieur en faveur du Canada—aucune espèce d'exception.

Étant donné que l'un des ambassadeurs commerciaux du Canada, M. Gordon Ritchie, a déclaré que la mesure législative sur le commerce est retardée ici au Canada parce que «nous devons évidemment formuler notre mesure en surveillant de près ce que font les Américains . . . », est-ce que cela signifie que notre projet de loi va tenir compte des changements prônés par le Congrès des États-Unis dans la loi qu'il propose?

Bref, qu'advient-il de l'indépendance canadienne?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répondrai brièvement en deux volets. Premièrement, comme ils en ont l'habitude lorsqu'ils posent une question, les députés néo-démocrates disent une partie de la vérité, mais ils ne la disent pas toute. Le député a cité une partie de la déclaration de M. Ritchie, et non pas toute sa déclaration. Je ne puis utiliser le terme «malhonnêteté» à la Chambre, monsieur le Président, mais si je le pouvais, c'est certainement celui qui conviendrait à ce genre de pratique.

Des voix: A l'ordre.

M. le Président: Je tiens à confirmer au ministre que ce terme n'est pas autorisé. Le ministre voudra bien achever sa réponse.

M. Clark (Yellowhead): Je vous remercie, monsieur le Président. Si par ma formulation j'ai écorché le Règlement par inadvertance, permettez-moi de retirer tout propos irrecevable.

En deuxième lieu, l'accord de libre-échange élaboré par les négociateurs du Canada et des États-Unis énonce le régime qui prévaudra dans les rapports commerciaux entre les deux pays. Il se conforme aux dispositions du GATT. Nous nous attendons à ce que toute autre mesure législative qui émanera des États-Unis soit conforme à l'accord de libre-échange. C'est dans cet esprit que nous faisons des démarches à tous les niveaux auprès de membres du gouvernement des États-Unis et du Congrès.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle concerne le rapport qui a été produit par le *Conference Board of Canada*, dans lequel le président, M. Nininger, mentionne entre autres l'excellente performance du gouvernement. Il relie l'abaissement des taux d'intérêt de 12,1 p. 100 à 9,5 p. 100 à nos contrôles. Il relie la baisse du chômage de 13,3 p. 100 à 8,9 p. 100. Il mentionne que la croissance de l'économie, pour 1988, sera de 3,8 p. 100 et, pour l'année suivante, de 2,7 p. 100. Je voudrais que le ministre nous donne ses commentaires sur les anticipations de croissance économique pour 1988, 1989, 1990.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le rapport du Conference Board abonde dans le même sens que d'autres rapports publiés récemment par certains économistes. Comme M. Frank l'a lui-même déclaré, il vient renforcer notre sentiment que la situation est très positive au Canada. Il affirme également qu'il n'y aura pas de récession cette année à cause des gains appréciables dans le domaine de l'emploi.

[*Français*]

Je suis très fier du record de notre gouvernement dans le secteur économique et je pense qu'il sera possible, à l'avenir, d'avoir une continuation du progrès que nous avons déjà eu. Je pense qu'il est très important de mentionner que le rapport du *Conference Board of Canada* est le même que beaucoup d'autres rapports d'économistes au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LES ARMES NUCLÉAIRES À COURTE PORTÉE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons appris qu'à une réunion tenue hier des ministres de la Défense de l'OTAN, il a été décidé de moderniser les armes nucléaires à courte portée en Europe.

Le ministre appuie-t-il cette décision? Si tel est le cas, ne se dérobe-t-on pas à l'application du récent traité sur les armes nucléaires à portée intermédiaire en vertu duquel on éliminerait 1 400 ogives nucléaires en Europe? Les négociations en cours en vue de réduire les armes nucléaires stratégiques ne deviendront-elles pas ainsi plus difficiles? N'est-ce pas un recul pour le désarmement nucléaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, une des préoccupations des pays de l'OTAN est de prendre des mesures conformes à l'accord sur les armes nucléaires pour en venir à d'autres ententes entre l'Union soviétique et les États-Unis au sujet du contrôle d'autres armes, que ce soit des armes stratégiques, chimiques ou autres.

En tenant compte de la nécessité de créer un climat qui permettra aux négociations de progresser, nous ne devons certes pas oublier les forces non couvertes par des traités que les pays du Pacte de Varsovie et ceux de l'OTAN ont à leur disposition.

C'est dans cet esprit que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et ses collègues des autres pays de l'OTAN poursuivent actuellement des discussions.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre laisse-t-il entendre que la multiplication et le perfectionnement des armes nucléaires ouvrent la voie à la paix et au désarmement?

Le 10 décembre, à la suite de la signature du traité FNI, le premier ministre a déclaré que le Canada espérait que ce traité amorcerait la réduction de l'immense arsenal nucléaire encore en place et aboutirait à la conclusion d'un accord avec Moscou au printemps, ce qui devrait correspondre à la priorité fondamentale du Canada, soit une sécurité durable avec beaucoup moins d'armements.

Comment le gouvernement peut-il souscrire à cet accord qui vise à multiplier et à perfectionner les armes nucléaires, alors que, selon sa politique officielle, il aspire précisément au contraire? Cela ne tient pas debout.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela me déplaît au plus haut point d'employer l'expression, car l'ancien chef du député y avait très souvent recours à la Chambre, mais c'est malheureusement vrai dans ce cas-ci: le principe sur lequel le député a fondé sa question est inexact.

Le député s'intéresse très sérieusement à ce dossier et il sait que les deux camps disposent d'une grande variété d'armes terribles dont il faudrait s'occuper, si nous tenons à favoriser la stabilité en Europe et, en fait, la stabilité entre les deux superpuissances. Ces armes ne sont pas toutes nucléaires. Il existe des armes chimiques absolument effarantes dont nous essayons de réduire le nombre.

Il importe de continuer d'appliquer la formule qui nous a donné le traité FNI. Cette formule prévoit que les pays membres de l'OTAN collaborent à la poursuite d'objectifs communs pour faire clairement comprendre aux Soviétiques que la négociation constitue le seul moyen pour eux d'obtenir un accord et que ces derniers ne réussiront pas à forcer l'OTAN à céder du terrain dans un domaine ou dans l'autre.

Les discussions portent sur une série de questions. Nous essayons d'en régler certaines, dont les armes stratégiques et chimiques qui occupent un des premiers rangs dans l'ordre des priorités. C'est dans ce contexte que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et ses homologues des autres pays membres de l'OTAN poursuivent leurs pourparlers.

* * *

• (1200)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES ATELIERS DE TRANSCONA—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES TRAVAUX CONTINUERONT D'ÊTRE EFFECTUÉS À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question qui s'adresse soit au vice-premier ministre, soit au ministre des Transports, concerne les craintes que les gens de Winnipeg ont depuis longtemps au sujet de la perte possible d'emplois à Winnipeg au profit de Montréal, à cause des CF-18, de Toronto ou parfois d'Edmonton.

Le CN aurait l'intention, semble-t-il, de fermer ses installations de récupération à Transcona et de les transférer à London, en Ontario. Le ministre répondant au nom du gouvernement pourrait-il garantir à la Chambre, et par le fait même, aux gens de Winnipeg, que le gouvernement entend empêcher cela, que les travaux en question continueront d'être effectués à Winnipeg plutôt qu'en Ontario?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le CN ne m'a fait part d'aucune décision de ce genre. Cependant, mon collègue sait pertinemment, j'en suis persuadé, que ce type de décision est du ressort du CN. Lorsqu'elle prendra sa décision, la direction examinera la situation de l'emploi non seulement à Winnipeg, mais également à ses autres installations du pays.

Pour cette raison, je ne peux confirmer aujourd'hui que cela va bel et bien se produire. Cependant, je sais que le CN l'envisage. Si une annonce est faite à ce sujet, je formulerai alors d'autres observations.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je me suis mis en rapport avec le CN à cet égard et les intéressés n'ont certes pas opposé un démenti formel. Le ministre sait peut-être que tout cela est relié à une politique élaborée depuis quelques années qui tend à permettre au CN, et au CP également d'ailleurs, de louer du matériel roulant américain qui est fabriqué et réparé aux États-Unis et qui va maintenant être envoyé à la ferraille aux États-Unis. Cela signifie que tous les emplois concernés s'en vont aux États-Unis ou encore en Ontario, plutôt qu'au Manitoba.

Je veux qu'on mette fin à cela. Je souhaite que le ministre me garantisse qu'il ne s'agit pas d'une question interne, mais bien d'une question de politique gouvernementale, et qu'on va enfin prendre des mesures à ce sujet.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Birds Hill peut être extrêmement véhément. Je tiens simplement à lui signaler qu'à l'heure actuelle, il y a 100 personnes de plus que l'année dernière qui travaillent à Transcona.

* * *

LES PORTS

CORNER BROOK, À TERRE-NEUVE—LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait sans doute que le projet de développement du port de Corner Brook, à Terre-Neuve, approuvé en 1983, a été reporté à novembre 1984 par le gouvernement.

Le ministre doit également savoir que ce projet figurait encore, trois ans et demi plus tard, dans les prévisions budgétaires de son ministère déposées en mars, il y a quelques mois à peine.

Les crédits de 17 millions sont prévus dans les prévisions budgétaires depuis mars. Le ministre des Transports précédent avait promis de faire une déclaration officielle sur ce projet pour qu'il puisse commencer cette année et pour ne pas laisser passer la saison de la construction qui devrait commencer dans quelques semaines.

Le ministre peut-il dire à la Chambre, et par son intermédiaire aux habitants de Corner Brook, à Terre-Neuve, quand les travaux vont commencer? S'il ne peut pas nous donner de date exacte, peut-il au moins nous garantir une déclaration à ce sujet pour bientôt, de façon à ne pas laisser passer la saison de la construction?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis entièrement en faveur du projet. Nous ferons tout le nécessaire pour qu'il puisse être annoncé d'ici deux ou trois semaines.

* * *

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE FINANCEMENT D'UN ORGANISME D'AIDE AUX EX-DÉTENUS DE LA NOUVELLE-ECOSSE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général suppléant. Un service très important qui s'est donné pour mission d'aider les ex-détenus de la Nouvelle-Écosse à réintégrer la société et à trouver un emploi, le *Real Opportunities for Prisoners' Employment* ou programme ROPE, dirigé par Rocky Jones, s'est vu supprimer tout financement fédéral par le gouvernement conservateur.

Le ministre examinera-t-il la chose et rétablira-t-il le financement de cet important organisme qui vient en aide à des centaines d'ex-détenus chaque année? Le gouvernement fédéral redonnera-t-il un soutien financier à ROPE?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous assistons ici à un autre revirement de la part du Nouveau parti démocratique par la bouche de son porte-parole en matière de justice.

Je ne suis évidemment pas au courant des circonstances exactes de ce programme. Sans accepter le principe, la véracité ou l'exactitude de la question du député, je vais transmettre celle-ci à mon collègue, le solliciteur général, et je veillerai à ce qu'il donne au député dans un délai raisonnable l'information qu'il a demandée.

Tandis que j'ai la parole, monsieur le Président, je vous remercie de mettre fin à la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

DÉPÔT DE RAPPORT ANNUEL

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément

au paragraphe 152(1) de la Loi sur l'administration financière et au paragraphe 67(2) du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel pour 1987 de la Corporation de développement des investissements du Canada.

* * *

PÊCHES ET OCÉANS

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis ont eu des entretiens à propos des deux motions. Je propose:

> Que le comité permanent des pêches et des océans accompagné du personnel de soutien nécessaire soit autorisé à se rendre sur la côte est du 2 au 10 mai 1988 inclusivement pour poursuivre son étude de l'aquiculture.

(La motion est adoptée.)

* * *

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

ORDRE DE RETRAIT DE MESURES

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, deux députés incapables d'être à Ottawa aujourd'hui m'ont prié d'obtenir, en leur nom, que la Chambre consente à ce que leur mesure d'initiative parlementaire soit retirée.

Il y a eu des entretiens, et vous constaterez, je crois, que la motion suivante portant retrait de ces mesures d'initiative parlementaire fait l'objet d'un consentement unanime. Je propose:

> Que l'avis de motion M-35 inscrit au nom de M. Schellenberger soit retiré et que l'ordre de deuxième lecture du projet de loi C-240, modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (concours ouverts), inscrit au nom de M. Ravis, soit rayé et le projet de loi retiré.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, tandis que j'ai la parole, je propose:

> Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Consent-elle à l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 353*)

POUR

Députés

Bertrand	Hawkes	St-Julien
Champagne (Champlain)	Jourdenais	Schellenberg (Nanaïmo—Alberni)
Cooper	Lewis	Sparrow
Della Noce	Mailly	Towers
Dick	Mazankowski	Tupper
Duplessis	McCain	Turner (Ottawa—Carleton)
Ellis	McCuish	Valcourt
Epp (Provencher)	Minaker	Warner—36
Fontaine	Moore	
Fraleigh	Nickerson	
Greenaway	Oberle	
Grisé	Peterson	
Hardey	Pietz	
	Reimer	
	St. Germain	

CONTRE

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	McLaughlin
Axworthy	Harris	Mitchell
Benjamin	Jewett	Orlikow
Copps	MacLellan	Ouellet
de Jong	Malépart	Waddell—20
Finestone	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Fulton		
Gagliano		
Grondin		

● (1240)

M. le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, Loi visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous, de l'Ouest, avons souvent entendu parler de la diversification de l'Ouest. Dès 1911, 1912 et 1913, tout le monde disait qu'il fallait diversifier. Nous nous sommes lancés dans de grands travaux d'irrigation. On a construit un barrage à Bassano et commencé des travaux d'irrigation à l'est de Calgary et entre Calgary et Medicine Hat. Quelques années plus tard, c'est dans la région de Lethbridge qu'on a exécuté d'autres travaux du même genre, tout cela pour nous aider à diversifier.

Pendant la guerre, les agriculteurs de l'Ouest se sont mis à cultiver toutes sortes de légumes, y compris la betterave à sucre. A la fin des années 1950 et au début des années 1960, on nous a encore conseillé de diversifier. Les quatre gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral nous ont dit qu'il fallait attirer plus d'industries, et c'est ce que nous avons fait: à partir de la fin des années 1940, nous avons été témoins d'une grande expansion des puits de pétrole, des puits de gaz, des mines de potasse, et ainsi de suite.

En 1968-1969, on a de nouveau sonné l'alarme: il fallait diversifier car les prix des céréales avaient diminué considérablement. En fait, nous étions presque ensevelis sous les céréales. Les agriculteurs ont diversifié leurs activités en se lançant dans la production de porc et de boeuf ainsi que dans l'élevage des bovins. Les parcs d'engraissement se comptaient par douzaines dans l'Ouest, mais nous exportions trop aux États-Unis qui ont finalement imposé des droits compensateurs et fixé des quotas d'importation pour les produits de l'ouest du Canada. A cette époque, le dollar canadien se négociait au pair avec le dollar américain. Partout dans l'Ouest, des parcs d'engraissement faisaient faillite. En 1968-1969, l'orge se vendait 1 $ les trois boisseaux, ce qui donne une idée de l'effondrement du prix des céréales. Et voilà pour la diversification! C'était le troisième ou le quatrième programme de diversification à échouer.

J'ai entendu le député de Red Deer (M. Towers) déclarer tout à l'heure que les néo-démocrates criaient au scandale lorsque le dollar perdait de sa valeur et criaient encore au scandale lorsqu'il se raffermissait.

Je n'ai jamais entendu un membre de mon parti se plaindre de la baisse du dollar. J'aimerais qu'il baisse encore davantage. Je souhaiterais qu'il fléchisse à 65 ou 70c par rapport au dollar américain. Quand le dollar canadien est à ce niveau par rapport au dollar américain, nos produits s'exportent bien. En outre, les produits fabriqués et transformés peuvent soutenir plus facilement sur nos marchés la concurrence des importations en provenance des États-Unis et d'autres régions du monde.

Si le gouvernement du Canada fait hausser davantage le dollar canadien par rapport au dollar américain, les secteurs de la production, de la transformation et de la fabrication des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest éprouveront beaucoup plus de difficulté non seulement à soutenir la concurrence sur les marchés de la région centrale du Canada, mais également sur les marchés américains et ailleurs dans le monde.

A moins que l'orientation de la politique ne soit modifiée fondamentalement, aucun programme de diversification ne sera efficace. Quelques centaines de petites entreprises pourront jouir de certains effets salutaires, et je ne m'en plaindrai pas, mais le problème fondamental ne sera pas réglé.

L'objectif de cette mesure est d'accroître la diversification dans l'ouest du Canada et dans la région de l'Atlantique en adoptant des méthodes de production, de transformation et de fabrication à plus grande échelle et plus efficaces. Personne ne peut s'y opposer. Qui ne serait pas en faveur? Toutefois, étant donné que la région de l'Atlantique et l'ouest du Canada ont peu de débouchés, il s'agit de décider comment acheminer les produits vers un marché plus considérable pour livrer concurrence aux producteurs, aux transformateurs et aux fabricants de produits analogues dans la région centrale du Canada ou dans la région centrale ou l'est des États-Unis. Nous devons faire concurrence.

• (1250)

Nous sommes très heureux de pouvoir soutenir la concurrence en ce qui concerne la qualité, la quantité, les garanties et la fiabilité. Nous pouvons accomplir ces choses dans l'ouest du Canada et dans la région de l'Atlantique comme ceux qui le font n'importe où ailleurs dans tout le continent. Toutefois, nous devons également tenir compte de certains facteurs désavantageux, notamment la géographie, les taux d'intérêt et un dollar canadien qui monte par rapport au dollar américain. Ce sont trois handicaps majeurs, et nous avons constaté dans le passé qu'ils ont entraîné l'échec de programmes de diversification de l'économie, aussi bons qu'ils aient pu être.

A mon avis, on doit établir une politique nationale fondamentale de discrimination, non pas contre les grands complexes industriels et manufacturiers de Québec à Windsor, mais en faveur des provinces de l'Ouest, du Canada atlantique, du nord de l'Ontario et du nord du Québec. Pour y parvenir il faut, entre autres, faire quelque chose à propos des frais de transport.

Dans ma province, il y a une exploitation avicole de premier ordre. Elle se trouve à Wynyard, en Saskatchewan, à 200 milles de Regina. Les épiceries de ma ville vendent ces poulets. Cependant, au cours des derniers mois, nous nous sommes aperçus que ce magasin vendait également des poulets qui venaient d'ailleurs. Ces poulets viennent de la Géorgie, située à 2 000 kilomètres de là, alors que Wynyard n'est qu'à 200 milles.

Les poulets de Géorgie sont bons. Leur qualité ne laisse rien à désirer mais il en est de même pour les poulets provenant de l'exploitation de Wynyard. Celle-ci a reçu des subventions et des prêts des gouvernements provincial et fédéral. Elle emploie quelques dizaines de personnes. C'est une entreprise familiale et elle paie de bons salaires. En Géorgie, ils paient 1,65 $ l'heure. Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme d'affaires qui se respecte dans tout le Canada qui s'abaisserait à payer ce genre de salaire. C'est pourquoi le producteur avicole de Géorgie peut proposer ses poulets sur le marché de Regina pour le même prix que notre propre exploitant de Wynyard qui se trouve à 200 milles. C'est l'un des handicaps que nous connaissons dans l'ouest du Canada et dans le Canada atlantique. Par conséquent, nous avons besoin d'une aide en ce qui concerne les transports.

Les programmes qui existent déjà doivent être améliorés et il faut aussi en créer de nouveaux. Si le gouvernement national voulait vraiment faire quelque chose pour diversifier l'économie de l'Ouest, je proposerais que nous revenions à ce qu'on faisait jusqu'en 1960 où de cinq à 20 trains de charbon partaient tous les jours de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Britannique vers l'Ontario. C'était du charbon à faible teneur en soufre qui ne causait pas de pluies acides. Depuis cette époque, il n'y a pas eu de trains de charbon partant de l'ouest du Canada vers les centrales de l'Ontario. Ces usines brûlent du charbon de Virginie et du Kentucky à haute teneur en soufre.

Pendant le débat sur la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, à la Chambre, en 1982 et 1983, nous avons dit notamment, et nous le répétons aujourd'hui, que pareil tarif s'imposait non seulement pour le grain, mais aussi pour le charbon et pour toute une foule d'autres produits afin que les coûts de transport d'une usine en Alberta, par exemple, soient comparables à ceux d'une usine du sud de l'Ontario. Ainsi, ces usines se feraient concurrence seulement quant à la qualité et à la fiabilité de leurs produits, au service après-vente et aux garanties. Elles ne se feraient ainsi concurrence que là où il devrait y avoir une véritable concurrence. Ceux qui lancent des entreprises dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique n'ont aucune chance de succès à moins de pouvoir faire transporter leurs produits jusqu'au marché sans qu'il leur en coûte plus cher qu'à leurs concurrents de Boston, de New-York, de Toronto ou de Montréal.

Il y a une autre mesure qui pourrait être utile. Le gouvernement a fait tout un plat de la diversification de l'économie de l'Ouest. On aurait cru, par conséquent, qu'en quatre ans, il aurait commencé, de propos vraiment délibéré, à accroître ses achats dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique et à les réduire en Ontario et au Québec. Voilà qui serait un moyen de diversifier l'économie en faveur de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique.

Qu'a-t-il fait au lieu de cela? En 1984-1985, le gouvernement a effectué 13,9 p. 100 de ses achats dans l'Ouest par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. En 1985-1986, cette proportion est tombée à 12,8 p. 100. Et en 1986-1987, le pourcentage des achats du gouvernement dans cette région n'était plus que de 11,5 p. 100.

Ce ne sont pas des broutilles. En 1986-1987, les achats du gouvernement dans les provinces de l'Ouest, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest totalisaient plus de 900 millions de dollars, soit seulement 11,8 p. 100 de tous ses achats au pays. La part du Québec a été de 32 p. 100 avec une population moindre que les quatre provinces de l'Ouest réunies. La part de l'Ontario, qui est légèrement plus peuplée que ces quatre provinces réunies, a été de 44 p. 100.

La situation est encore pire dans les provinces de l'Atlantique. Cette région a obtenu 7 p. 100 de tous les achats du gouvernement fédéral. La population des provinces de l'Atlantique est de 3,5 à 4 millions d'habitants, j'imagine. La part des provinces atlantiques n'a été que de 7 p. 100, soit une part inférieure à celle que le gouvernement leur avait accordée en 1985-1986.

• (1300)

J'ai fait état de deux domaines où, si nous voulons favoriser la diversification et améliorer les perspectives d'avenir des agriculteurs, des gens d'affaires et des pêcheurs, nous pourrions réorienter une bonne partie des achats du gouvernement. On pourrait ainsi réduire les achats effectués à l'étranger plutôt que ceux effectués dans le centre du Canada. Nous avons acheté des milliards de dollars de marchandises aux États-Unis dans les autres pays du monde.

J'ai parlé de la question du charbon. L'ouest du Canada possède une réserve d'au moins 500 ans de charbon à faible teneur en soufre. Il ne reste plus une seule mine ouverte dans toute la vallée de Drumheller. Il en reste peut-être une que l'on exploite encore dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau. La seule raison pour laquelle on trouve encore dans le sud de la Saskatchewan des mines à ciel ouvert, c'est que la *Saskatchewan Power Corporation* utilise du charbon; autrement, elles demeureraient inexploitées. C'est là cependant un domaine qui pourrait prendre énormément d'expansion.

M. Riis: J'invoque le Règlement. Je voudrais demander le quorum.

Le président suppléant (M. McCain): Nous avons le quorum. Poursuivons le débat.

M. Benjamin: Je remercie mon collègue de son intervention, car je tiens à ce que nos bons amis d'en face entendent mes observations.

Je voudrais signaler les principales mesures qui pourraient garantir le succès de la diversification et des possibilités d'avenir pour les régions de l'Atlantique et de l'Ouest, dévaloriser le dollar canadien, faire baisser les taux d'intérêt et, si nécessaire, nous rapporter une certaine quantité de devises étrangères. Si un investisseur canadien décide d'investir dans le secteur de la transformation ou de la fabrication, et qu'il souhaite le faire aux États-Unis, on pourrait lui accorder un encouragement fiscal pour l'inciter à investir plutôt au Canada, et même faire en sorte qu'il lui en coûte plus cher d'investir ailleurs.

Un coup d'oeil à l'histoire suffit en outre à nous convaincre de la nécessité absolue de subventionner de diverses façons, directes et indirectes, les moyens de transport, si l'on veut que l'ouest du Canada et le Canada atlantique puissent diversifier leur économie et livrer concurrence là où se trouvent les marchés, soit dans le centre du Canada et les régions densément peuplées des États-Unis. Autrement, et peu importe le parti au pouvoir, les initiatives visant à diversifier l'économie du nord de l'Ontario et du Québec, de la région atlantique et de celle de l'Ouest sont vouées à l'échec. On s'y est déjà essayé sans veiller aux éléments que je viens de mentionner. Je souhaite bonne chance au gouvernement dans son programme de développement de l'Ouest. Qu'il sache, toutefois, qu'il ne pourra pas réussir sans réduire les taux d'intérêt, abaisser la valeur de la devise canadienne par rapport au dollar américain et subventionner davantage les frais de transport engagés par les fabricants et les producteurs canadiens dans les régions dont j'ai parlé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat concernant l'ouest du Canada. A titre de Canadien de l'Ouest, je me souviens d'une époque où des milliers d'exploitants de petites et moyennes entreprises établies dans cette région demandaient au gouvernement canadien de les aider à lancer de nouvelles gammes de produits ou à pénétrer de nouveaux marchés et se faisaient dire qu'il n'y avait pas de fonds disponibles. On a ensuite annoncé que les frères Ghermezian recevraient 5 millions de dollars du gouvernement fédéral pour aménager Fantasyland. Les Ghermezian, une des plus riches familles canadiennes, possèdent l'un des conglomérats industriels les plus importants et les plus puissants au Canada, mais cela ne les a pas empêchés de recevoir 5 millions du gouvernement fédéral.

Cette décision véhiculait un certain message. Il n'y avait pas de fonds disponibles pour les Canadiens de l'Ouest qui exploitent de petites entreprises ou qui essaient de se lancer en affaires ou d'élargir leurs opérations. Cependant, si vous entretenez de bonnes relations avec le parti conservateur et, je suppose, si vous contribuez généreusement à la caisse du parti, vous pouvez demander 5 millions et les obtenir. Beaucoup de gens de l'Ouest se souviennent de cela.

Ils se rappellent aussi le contrat d'entretien des avions de chasse CF-18 qui, selon pratiquement tous les conseillers du gouvernement fédéral, aurait dû aller à Bristol Aerospace de Winnipeg, autrement dit à une société d'entretien de l'Ouest. Le premier ministre (M. Mulroney) a passé outre à l'avis de tous les conseillers et a décidé que le contrat irait au Québec.

C'était une décision politique et une décision que le premier ministre a le droit de prendre. Toutefois, il aurait dû avoir le courage de dire: «Je vais prendre une décision politique qui va à l'encontre des avis que j'ai reçus, à l'encontre des bonnes pratiques commerciales, à l'encontre de la décence gouvernementale, mais c'est une décision politique». Il ne l'a pas fait, monsieur le Président. Pendant des jours, il a eu recours aux arguments les plus invraisemblables pour démontrer qu'il savait mieux que tous les conseillers à qui adjuger le contrat d'entretien pour les avions CF-18. Comme chacun sait, il ne l'a pas adjugé à l'ouest du Canada.

Nous nous souvenons également qu'il n'y a pas si longtemps, Preston Manning a estimé qu'il devait fonder un nouveau parti politique pour représenter les Canadiens de l'Ouest, car les conservateurs les avaient abandonnés. Ils avaient pourtant élu députés quantité de conservateurs dans l'espoir que ceux-ci trouveraient le moyen de réparer tout le tort affreux que les libéraux leur avaient causé pendant de nombreuses années. Où en sont les choses, monsieur le Président? Lorsqu'il a formé dans l'Ouest son parti de la réforme, Preston Manning a déclaré que la situation s'était en fait détériorée depuis que le gouvernement Mulroney avait accédé au pouvoir.

Puis, il y a quelques semaines, le premier ministre de la Colombie-Britannique a fait savoir qu'il en avait assez, que les Canadiens de sa province étaient fatigués de se faire blackbouler, de toujours être exclus des programmes fédéraux et de ne pas obtenir leur juste part. Le premier ministre a ajouté que la Colombie-Britannique compte une grande partie de la population canadienne. Elle verse chaque année au Trésor fédéral plus de 11 milliards de dollars d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. En échange, elle n'obtient du gouvernement fédéral qu'un nombre presque infinitésimal de contrats, notamment au chapitre des approvisionnements et services.

Au début de la semaine, des imprimeurs de la Colombie-Britannique sont venus faire des démarches à Ottawa. Ils ont déclaré que même si la Colombie-Britannique compte près de 11 p. 100 de la population canadienne, elle reçoit moins de 1 p. 100 de tous les contrats d'impression du gouvernement fédéral. Autrement dit, ce sont les imprimeurs des provinces centrales qui s'accaparent la part du lion en ce qui concerne, par exemple, les brochures du gouvernement fédéral. Les représentants des imprimeurs de la Colombie-Britannique ont fait savoir qu'ils voulaient leur juste part, et non pas simplement 1 p. 100.

Je pourrais citer d'autres Canadiens de l'Ouest qui ont fait savoir qu'ils étaient mécontents et déçus de ce que les provinces de l'Ouest ne reçoivent pas leur juste part.

• (1310)

Le gouvernement fédéral a alors décidé de créer un ministère de développement économique de l'Ouest doté d'un budget de 1,2 milliard de dollars pour cinq ans, ce qui représente environ 60 millions par province par année. Ce devait être la principale initiative gouvernementale visant à diversifier l'économie de l'Ouest.

La première mesure annoncée fut que les fonds nécessaires pour aménager le parc du sud de l'île Moresby, 79 millions, viendraient du Fonds de diversification économique de l'Ouest au lieu des crédits budgétaires d'où viennent normalement les fonds destinés à l'aménagement d'un parc national. Cette mesure fut suivie d'une autre quelques jours plus tard. Le financement du Programme de mise en valeur des salmonidés pour la Colombie-Britannique, 53,7 millions de dollars, ne viendrait pas du budget des Pêches, d'où il devrait normalement venir, mais du Fonds de diversification économique de l'Ouest également. Voilà qui devrait suffire durant deux ou trois ans à la Colombie-Britannique. C'est comme un tour de passe-passe—là vous le voyez, là vous ne le voyez plus.

J'ai décidé qu'il était temps de faire un peu de recherche pour voir quelle était la situation. J'ai écouté l'un des membres du Cabinet, le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer), du Manitoba, qui a dit à propos du Fonds de diversification économique de l'Ouest:

> Ça semble être beaucoup d'argent, mais vu dans le contexte général, le montant n'est pas si grand que ça.

C'était là un ministre qui disait que le montant n'est pas si grand que ça.

J'ai remarqué que le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) a adressé la parole au Club Rotary juste après qu'on eut annoncé cette mesure, et voici comment le *Journal* d'Edmonton rapportait ses propos:

> La stratégie de diversification économique de l'Ouest annoncée récemment . . . constitue certes un petit pas dans la bonne voie . . . mais son financement est certainement insuffisant.

L'un des députés de l'Ouest les plus francs a dit qu'il était insuffisant.

Deux jours après l'annonce de cette mesure, le *Financial Post* écrivait qu'il ne faisait absolument aucun doute que la contribution potentielle du programme de diversification économique de l'Ouest proposé par Ottawa était vraiment insignifiante. Le *Financial Post* a qualifié de négligeable le montant d'argent alloué à la diversification économique de l'Ouest.

L'un des hauts fonctionnaires du ministère de Diversification de l'économie de l'Ouest, dont je ne mentionnerai pas le nom, car cela ne serait pas juste envers lui, a déclaré publiquement que les crédits prévus ne sont pas assez élevés.

Je pourrais vous citer toute une liste de membres du Cabinet, de membres du gouvernement ou de hauts fonctionnaires fédéraux chargés de développement économique qui affirment qu'à leur avis, les montants en question sont insuffisants pour obtenir des résultats tangibles. Cependant, ces gens-là sont trop liés au gouvernement.

Prenons le cas de l'un des porte-parole des petites et moyennes entreprises au Canada. M. John Bulloch dirige la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il a publié un rapport dont je ne citerai que deux ou trois passages, car c'est tout le temps que j'ai à ma disposition. Selon la Fédération, le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest n'est qu'une caisse noire électorale permettant de soutenir les circonscriptions vulnérables.

Pour la Fédération il s'agit donc d'une caisse noire. Je félicite John Bulloch d'avoir le courage d'intervenir et d'appeler les choses par leur nom. Il a ajouté qu'il s'agissait également d'une caisse noire bureaucratique à laquelle divers ministères pourraient avoir recours au lieu d'appliquer des programmes nationaux dont l'ouest du pays devrait pouvoir profiter de façon équitable. C'est donc une caisse noire qui s'adresse aux hommes politiques et aux bureaucrates.

Il a précisé, en outre, qu'il s'agit là d'une façon extrêmement centralisée et à courte vue d'aborder la diversification.

Les principaux intéressés n'ont pas leur mot à dire. Quelques bureaucrates qui se trouveront au siège social à Edmonton prendront toutes les décisions au sujet de la diversification de l'économie de l'Ouest, en fonction de motifs électoraux.

M. Bulloch a ajouté que l'absence de critères clairs et de politique établie allait entraîner une confrontation entre le ministère de diversification de l'économie de l'Ouest et un très grand nombre de groupes clients qui vont voir inévitablement des milliers de demandes rejetées et leurs espoirs réduits à néant.

Je regrette de le dire, monsieur le Président, mais c'est ce qui se passe. Dans ma circonscription se trouve la *Thompson Nicola Manufacturers Association* qui représente 500 entreprises de fabrication de la région de Kamloops. Les intéressés cherchent à regrouper les diverses organisations et à représenter les fabricants souhaitant prendre de l'expansion. Ils se sont adressés aux représentants du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest et ont réclamé 40 000 $ à peine par année pour les deux prochaines années. Ils ont affirmé que d'ici deux

ans, les revenus tirés des ventes de logiciel et des redevances suffiraient à assurer leur indépendance financière.

Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest canadien a-t-il aidé l'Association des manufacturiers de Thompson-Nicola à diversifier l'économie du centre de la Colombie-Britannique en lui consentant une subvention de 40 000 $ par an pendant deux ans? Non. Il a rejeté sa demande. Je suppose qu'il faudrait demander aux frères Ghermezian de présenter la demande en notre nom étant donné qu'ils ont manifestement les relations qu'il faut. Ils peuvent obtenir 5 millions de dollars pour construire un Fantasyland à Edmonton alors que nous ne pouvons même pas en obtenir 40 000 pour élargir un centre de fabrication dans l'Ouest canadien.

Continuons. Examinons les faits. Nous avons entendu bien des beaux discours et eu droit à bien du bluff et des tours de passe-passe. Mais voyons vraiment l'aide qu'a obtenue l'industrie entre septembre 1984 et mars 1986, la dernière période pour laquelle nous disposons de données dignes de confiance. Pendant cette période, la Colombie-Britannique a reçu 47 millions de dollars, la Saskatchewan 18, l'Alberta 16 et le Manitoba 13, ce qui fait en tout 111 millions de dollars. Pendant la même période, l'Ontario en a reçu 260 millions et le Québec 430.

Une fois de plus, l'Ouest n'a pas eu sa juste part. Nous ne disons pas que le Québec n'a pas droit à ce qu'il a reçu ni que l'Ontario ne devrait pas bénéficier de ce genre d'aide à l'industrie. Ce que nous disons, c'est que l'Ouest devrait obtenir sa juste part; ni plus, ni moins. Or, ce n'est pas le cas.

Consultons à nouveau le mémoire que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a adressé aux parlementaires. Il y est question de l'impartition, grand mot qui désigne les achats que le gouvernement fait dans l'Ouest canadien. Selon le rapport, 11,4 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique n'a bénéficié que de 3,6 p. 100 des marchés d'acquisition du gouvernement fédéral. L'Alberta n'a obtenu que 3,6 p. 100 des contrats même si cette province représente 9,3 p. 100 de la population canadienne. La Saskatchewan représente 4 p. 100 de la population du pays et pourtant elle n'obtient que 1 p. 100 des contrats du gouvernement et le Manitoba, qui représente 4,2 p. 100 de la population du Canada, n'en obtient que 2,8 p. 100. Par contre, à elles deux, les provinces de l'Ontario et du Québec obtiennent 76 p. 100 des contrats du gouvernement.

Ces chiffres ne viennent pas d'un service de recherche partial. Ils sont extraits d'un rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, daté du 12 avril 1988, selon lequel le gouvernement achète la majorité écrasante de ses fournitures et services dans le centre du Canada.

Voyons ce qui se passe dans les domaines de l'emploi et de l'immigration. D'après les prévisions budgétaires, l'année dernière, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a dépensé 479 millions de dollars dans l'Ouest. L'année suivante, il en a dépensé 339, ce qui représente une diminution nette de 140 millions de dollars. A une époque où l'Ouest lutte pour jouer le rôle qui lui revient dans l'économie canadienne, au lieu de l'aider ou de maintenir son aide, le gouvernement fédéral réduit les crédits à l'emploi destinés à cette région.

Voyons par exemple l'ensemble des fournitures et services achetés à l'ouest du Canada. Au début des années 60, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le gouvernement fédéral achetait environ 16 p. 100 de ses fournitures à l'Ouest. La proportion est tombée à 13,9 p. 100 après l'élection du premier ministre actuel. En 1985, la proportion avait fléchi à 12,8 p. 100 et l'année dernière, à 11,5 p. 100. Voilà les faits réels. Sous le gouvernement conservateur, les achats du gouvernement à l'Ouest ont diminué chaque année.

L'Ouest représente 28 p. 100 de la population et cela nous met en colère d'apprendre que le gouvernement ne fait que 11,5 p. 100 de ses achats dans cette région. Voilà pourquoi nous, Canadiens de l'Ouest, disons au gouvernement que nous en avons assez.

Poursuivons. J'ai là une masse de documents qui indiquent qu'au niveau d'à peu près tous les ministères, l'ouest du Canada se fait rouler de belle façon.

Au niveau des contrats de service, par exemple, je vais comparer la situation en Ontario et en Colombie-Britannique. La situation en Colombie-Britannique est analogue à celle des autres provinces de l'Ouest. Les renseignements indiquent qu'en 1986-1987, l'année la plus récente à l'égard de laquelle nous disposons de données, l'Ontario a reçu pour 206 millions de dollars de contrats de service, alors que la Colombie-Britannique n'en a reçus que pour 21 millions. Quand on considère la population de l'Ontario et celle de la Colombie-Britannique, on se rend compte qu'il n'y a absolument pas de raison pour laquelle le gouvernement fédéral doive accorder à la Colombie-Britannique une quantité aussi infinitésimale de contrats en termes d'argent.

• (1320)

L'Ontario a reçu pour 138 millions de dollars de contrats de biens et services, alors que la Colombie-Britannique n'en a reçus que pour 15 millions. Si l'on tient compte de tous les contrats, notamment des contrats de coopération industrielle, de fourniture d'équipement, de fourniture de biens et de services, l'Ontario a obtenu l'année dernière pour 360 millions de dollars de contrats, alors que la Colombie-Britannique n'en a reçus que pour 41 millions. Par ailleurs, la preuve est faite que le gouvernement fédéral n'a pas investi autant qu'il aurait dû dans l'infrastructure de la Colombie-Britannique et des autres provinces de l'Ouest.

J'ai déjà parlé du contrat d'entretien des CF-18. Je n'ai pas mentionné la taxe sur l'essence qui ne cesse d'augmenter d'un, de deux ou de trois cents le litre. Ce sont les Canadiens de l'Ouest qui se ressentent le plus de cette hausse des frais de transport. Ils doivent en effet parcourir de longues distances non seulement pour acheminer les marchandises, mais également pour vaquer à leurs occupations.

M. Valcourt: Et les agriculteurs alors?

M. Riis: Et la politique des taux d'intérêt? Le Gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que des taux d'intérêt élevés étaient nécessaires pour prévenir la flambée inflationniste en Ontario. Et dans les provinces de l'Ouest? Il n'y a pas de flambée inflationniste dans l'Ouest. Le niveau d'inflation y est extrêmement bas, car de nombreuses régions se débattent encore avec une grave crise économique. La politique des taux d'intérêt du gouvernement joue au détriment des entreprises et des consommateurs de l'ouest du Canada.

Voyons un peu les actions accréditives. Je rends hommage à la députée de Calgary qui a pris la parole aujourd'hui, comme d'autres, pour demander au gouvernement de changer son attitude à l'égard des actions accréditives.

Le mécanisme des actions accréditives a permis à de petites et moyennes entreprises extractives du Canada, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'obtenir les capitaux nécessaires pour intensifier leur activité de prospection. Il a permis de créer des dizaines de milliers d'emplois dans les régions les plus reculées du Canada.

Cependant, il n'a pas créé de nombreux emplois dans le centre-ville de Toronto et au coeur des autres villes. Le gouvernement s'est mis en frais de ruiner ce programme qui venait en aide aux provinces de l'Ouest. Ceux qui se livrent à la prospection, ceux qui exploitent des gîtes alluvionnaires, les petites et nouvelles sociétés minières et pétrolières supplient le gouvernement de donner une chance à l'ouest du Canada. Tout ce que le ministre des Finances (M. Wilson) trouve à leur répondre, c'est que le gouvernement a décidé d'abandonner ce programme qui offre pourtant tellement d'avantages aux nouvelles sociétés pétrolières et minières de l'ouest du Canada.

Je crois savoir depuis peu qu'en même temps que sont créés le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest et la nouvelle Agence de promotion économique du Canada atlantique, le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie conservera la responsabilité du développement régional pour l'Ontario et le Québec. Ce nouvel organisme dynamique du gouvernement du Canada sera donc chargé du développement régional dans le Canada central. Est-ce que cela n'avantagera pas cette région? Est-ce qu'elle ne bénéficiera pas automatiquement du fait que tous ces programmes et ces ministères fédéraux seront au service de son développement industriel et économique?

Est-ce que le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien jouera un rôle de coordination, compte tenu de l'échec total du ministère de l'Expansion industrielle régionale dans ce domaine? Les ministères de l'Agriculture, des Pêches et des Mines ont simplement continué à réaliser leurs programmes sans tenir compte de ceux du MEIR.

Nous avons besoin dans l'Ouest d'un organisme qui défende activement nos intérêts, qui s'assure, par exemple, qu'une question telle que le contrat Airbus sera étudiée soigneusement pour que les initiatives d'Air Canada profitent à l'Ouest. Voilà ce dont nous avons besoin.

Je me rends compte que mon temps de parole est expiré. Mes collègues auront davantage à dire à ce sujet. Nous reconnaissons qu'un organisme tel que le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest peut être avantageux. Il peut jouer un rôle important, mais il manque de capital et son mandat est trop vague.

Comme l'a dit M. Bulloch, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, c'est une «boîte noire». Nous ne savons pas ce qu'elle fait ni ce qu'elle est censée faire. Il faut changer cela.

M. Langdon: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon distingué leader parlementaire, parce que je ne voudrais pas qu'il perde de vue que beaucoup de régions du Canada central doivent faire face à de graves difficultés économiques.

Le taux de chômage s'élève à 9 p. 100 dans ma propre circonscription et dépasse largement les 10 p. 100 dans certaines régions du nord de l'Ontario. On doit également reconnaître que la pauvreté est un grave problème à Toronto et dans d'autres villes comme Edmonton, Vancouver et Halifax. Le député peut-il exposer les solutions que nous envisageons pour le Canada après les prochaines élections?

Peut-il décrire une approche qui exclut à la fois la discrimination contre l'ouest du Canada et le réflexe consistant à blâmer le centre du Canada pour tous les problèmes qui existent? Après tout, c'est le gouvernement conservateur, et non le centre du Canada, qui est responsable des problèmes auxquels notre pays fait face.

M. Riis: Monsieur le Président, mon collègue, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), a absolument raison. En examinant les difficultés économiques avec lesquelles les Canadiens sont aux prises, nous regardons aujourd'hui ce qui se passe dans l'ouest du Canada. Au cours des derniers jours, nous avons examiné la situation effroyable qui continue d'exister dans la région atlantique.

Comme le député l'a si bien fait remarquer, le centre du Canada connaît aussi de graves problèmes, même dans les plus grandes villes. Il suffit, à mon avis, de penser que c'est dans la plus grande ville canadienne qu'on trouve l'une des plus grandes banques d'alimentation.

Il y a une solution évidente: élire un nouveau gouvernement. Un gouvernement néo-démocrate se distinguerait des autres d'une façon fort simple. Au premier rang sur sa liste de priorités, le but qu'il se fixerait, dans l'un des pays les plus riches du monde, serait d'accéder au plein emploi et de trouver des moyens d'y arriver.

• (1330)

Le plein emploi ne doit cependant pas être le seul but. Nous devons aussi réduire l'inflation et les taux d'intérêt. Nous devons nous fixer des objectifs dans une foule de domaines. Pourquoi ne pas chercher à faire baisser le chômage non seulement dans l'ensemble du pays, mais aussi dans les régions que les conservateurs ont pour ainsi dire abandonnées? Ils ont abandonné le Nord, l'Ouest, l'Est et des régions entières du centre du Canada. Une fois que nous nous serons fixé comme but d'accéder au plein emploi, de trouver des moyens d'y arriver de réduire le chômage, nous serons en mesure de faire diminuer le nombre de chômeurs et de remettre le développement économique sur la bonne voie.

M. Schellenberg: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la diatribe politicienne de 20 minutes du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et j'avoue ne pas avoir réussi à réprimer un sourire. Je suis moi-même de l'Ouest et je me souviens très clairement que son parti a appuyé un gouvernement fédéral qui pendant des années, voire des décennies, a privé cette région de sa juste part des programmes fédéraux.

En 1984, les électeurs canadiens de l'Ouest ont protesté en réduisant le nombre de députés libéraux qui les représentent, mais ils ont laissé quelques néo-démocrates, sans doute pour mieux leur régler leur compte en 1988 ou en 1989.

Nous voyons aujourd'hui le Nouveau parti démocratique, parti qui appuyait les libéraux, faire montre d'un renouveau d'intérêt pour l'ouest du Canada. Le député a cité des pourcentages. Il déclare que la Colombie-Britannique qui compte 10 p. 100 de la population du Canada n'avait droit qu'à une part de 10 p. 100 de certains programmes fédéraux, parfois moins.

Je comprends son argument, mais c'est une arme à deux tranchants. Le gouvernement a mis en oeuvre un programme de reboisement d'un milliard de dollars, dont 30 p. 100 iront à la Colombie-Britannique. Ce pourcentage devrait-il être ramené à 10 p. 100? La Colombie-Britannique présente 30 p. 100 des propositions spontanées au ministère des Approvisionnements et Services. Devrait-on réduire ce pourcentage à 10 p. 100? Le plus grand brise-glace du monde sera construit en Colombie-Britannique; le gouvernement fédéral devrait-il n'accorder que 10 p. 100 de ce contrat de 500 millions de dollars à cette province?

Et que dire de la phase 2 du programme de mise en valeur des salmonidés, qui représente 200 millions de dollars? La Colombie-Britannique devrait-elle n'en obtenir que 10 p. 100? Est-ce ce que désire le député ou est-ce tout simplement qu'il n'a retenu que les chiffres qui donnaient du poids à son argument? Veut-il vraiment que tous les fonds fédéraux soient répartis en fonction des pourcentages de population de chaque province, ce qui ne laisserait que 10 p. 100 pour la Colombie-Britannique? Peut-être avait-il seulement envie de jongler avec les chiffres cet après-midi.

M. Riis: Monsieur le Président, il est amusant d'entendre le député parler de l'industrie forestière. J'aurais cru que ce sujet l'aurait embarrassé, parce que c'est son parti qui avait promis à la population de Colombie-Britannique, je dirais même à la population du Canada, que s'il était élu, il créerait un ministère en titre pour les forêts. Mais les conservateurs ne l'ont pas fait. Encore un mensonge pour les Canadiens. Encore une promesse violée, car ils avaient bien précisé que c'était une priorité. Il y a quatre ans qu'ils sont au pouvoir et cette promesse n'est pas encore réalisée. Donc je répète que c'est une autre promesse violée ou même un mensonge.

Où est le Polar 8? On a annoncé certaines choses, mais rien ne se fait. Le député demande si la Colombie-Britannique ou l'Ouest auraient leur juste part. Je réponds que non seulement l'Ouest doit avoir sa juste part mais que pendant les années qui viennent, peut-être même sur deux ou trois ans, est-ce que nous ne pourrions pas avoir un programme dit d'action positive dans le domaine économique? Chaque Canadien comprend que l'Ouest s'est fait avoir depuis le départ. Au cours des années qui viennent, qu'on nous donne non pas seulement notre juste part mais peut-être même un peu plus, pour regonfler par exemple le secteur secondaire. Les imprimeurs de Colombie-Britannique sont venus à Ottawa l'autre jour demander leur juste part.

Nous parlons d'appui et d'encouragement industriel régional. Dans le cadre de l'accord commercial avec les États-Unis, ce sera impossible. Voilà ce que suggère le député. Il prône d'un côté un accord de libre-échange avec les États-Unis, sachant pertinemment que dès l'instant où il sera signé, les programmes de développement régional destinés à soutenir l'Ouest vont disparaître. En d'autres termes, ce qu'il désire c'est l'appauvrissement des gens de l'Ouest, la discrimination contre les Canadiens de l'Ouest au plan du développement économique.

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique dans ce débat. En ma qualité de député de la partie orientale du Canada, je tiens à dire que les néo-démocrates du Canada atlantique appuient eux aussi le développement régional de l'ouest du Canada. Je sais que le leader adjoint à la Chambre s'en est pris mercredi aux Ontariens qui appuient le développement régional du Canada atlantique.

M. Lewis: Cela ne tient pas debout.

M. Harris: Je sais que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) s'en est pris à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) qui manifestait son appui au développement régional du Canada atlantique, mais je tiens à dire que je suis également favorable au développement régional de l'ouest du Canada.

Est-ce que le député voudrait donner son avis sur ce que semble penser le gouvernement, que seuls les gens de l'est du Canada peuvent parler de développement régional de l'Est et que seuls les Canadiens de l'Ouest peuvent parler de développement régional de l'Ouest?

M. Riis: Monsieur le Président, à propos de certaines observations qui ont été faites en Chambre, on ne peut parler que de racisme régional. Ce fut un bien triste jour que celui où le leader du gouvernement a demandé que dans la discussion d'une question intéressant plus spécialement le Canada atlantique, seuls les députés du Canada atlantique soient admis à intervenir. Il importe de bien préciser que ceux qui représentent le Nouveau parti démocratique représentent tous les Canadiens. Nous représentons les Canadiens du nord, de l'est, de l'ouest et du centre. Je n'ai pas à m'en excuser. Je n'ai pas à m'excuser d'appartenir à un parti qui prend la part des Canadiens où qu'ils habitent.

Je me rends compte que les conservateurs ont des intérêts régionaux et qu'ils ne se préoccupent pas des régions autres que la leur. Quant à moi, je suis fier d'appartenir à un parti qui donne la première place aux Canadiens où qu'ils habitent.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est difficile de savoir par où commencer. J'aborderai donc en premier lieu le dernier échange, qui met si bien en lumière les deux facettes de la personnalité néo-démocrate. Les députés néo-démocrates parlent des gens de tout le Canada et disent ne pas avoir peur de prendre la parole au nom de tous les Canadiens. Personne à la Chambre au cours des neuf dernières années n'a combattu plus que moi pour faire en sorte que tous les Canadiens soient des citoyens de première classe, sans égard au lieu où ils habitent.

Les députés néo-démocrates parlent sans cesse de la nécessité de parler et ils voudraient que nous ayons tous la mémoire courte. Hier après-midi, entre 15 et 17 heures, alors que nous aurions pu être en train de parler de la diversification de l'Ouest, nous avons dépensé un quart de million de dollars de l'argent des contribuables à faire de la gymnastique, à nous lever toutes les six minutes pour voter, au lieu de débattre la question de la diversification de l'Ouest.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce que vient de dire le député est tout à fait faux. Il y avait 133 absents parmi les conservateurs.

M. le vice-président: Puis-je demander à tous les députés de bien vouloir s'en tenir au projet de loi. Je vous remercie.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il existe une tradition parlementaire vieille de plusieurs siècles. Nous avons défini le droit à la liberté de parole. Nous avons défini des principes pour mettre un terme à la tyrannie de la majorité, mais aussi des principes pour empêcher la tyrannie de la minorité. Cette semaine, avec la complicité du parti libéral du Canada, les néo-démocrates ont retardé l'adoption d'une mesure visant les victimes de crimes. Ils ont paralysé un projet de loi sur l'environnement qui est peut-être le plus valable qu'on ait vu depuis 25 ans, un projet de loi qui a donné lieu à plus d'une centaine d'amendements lors de l'étude en comité et à d'autres encore à l'étape du rapport. Il faut que ce projet de loi soit adopté pour protéger la santé, l'environnement et le patrimoine des Canadiens. Voilà ce qu'ils ont fait cette semaine. Puis, quand nous avons présenté aujourd'hui ce projet de loi pour aider l'ouest du Canada, on nous a opposé une obstruction systématique et des ruses politiques . . .

• (1340)

Mme Jewett: Qui fait de l'obstruction systématique maintenant?

M. Hawkes: On peut faire de l'obstruction systématique lorsqu'il s'agit de questions concernant des principes fondamentaux.

Je me rappelle avoir siégé à la Chambre en 1980 lorsqu'on a présenté une proposition constitutionnelle et le gouvernement d'alors a essayé de l'imposer avec sa majorité. Il était légitime d'avoir recours à toutes les règles de la Chambre parce que le principe était si fondamental pour l'avenir de notre pays . . .

Mme Mitchell: La question de l'ouest du Canada n'est-elle pas légitime?

M. Hawkes: C'est aller contre le bon sens. Il est abominable, absolument abominable que les députés d'en face touchent une indemnité, de l'argent, des contribuables de notre pays pour accomplir les travaux de la Chambre, c'est-à-dire pour aider . . .

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député, en principe, discute du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Je demanderais à Votre Honneur de rappeler au député que d'attribuer des motifs aux députés en ce qui concerne leurs votes va absolument à l'encontre du règlement de la Chambre.

En outre, je demanderais que lorsque le député rappelle aux Canadiens les initiatives du parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition, il n'oublie pas qu'il ne s'agissait pas seulement de respecter le règlement. J'étais présent ce soir-là à la Chambre lorsque lui et certains de ses collègues ont pris à partie le Président et l'ont menacé du poing.

Des voix: Quelle honte!

M. Robinson: Le député en faisait partie. Maintenant, il a l'audace de prendre la parole ici pour nous critiquer parce que nous parlons au nom des Canadiens. Mettons fin à cette hypocrisie.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la Chambre a réservé dans sa grande sagesse environ quatre heures par jour—peut-être un peu moins; cela ne représente probablement que trois heures et demie—pour l'étude des mesures d'initiative gouvernementale, pour leur discussion publique à la télévision. Ce n'est pas beaucoup. Se lever pour déclarer qu'on veut parler—et si on repense au nombre de fois cette semaine où l'opposition a fait retentir le timbre et où personne n'a pu parler . . .

M. Fulton: Qui a fait retentir le timbre ce matin? Les conservateurs!

M. Hawkes: Il faut écouter attentivement ce que disent les membres du Nouveau parti démocratique en particulier, puis voir ce qu'ils font. Il faut comparer leurs paroles avec leurs actes.

Il y a eu une soirée très importante dans l'histoire de notre pays en décembre 1979. Ils ont proposé une motion de défiance à l'égard des projets budgétaires du gouvernement.

M. Axworthy: Personne d'autre n'avait confiance en ce gouvernement.

M. Hawkes: Ils ont proposé la même motion chaque année, chaque fois que nous présentions un budget. Nous nous rendons compte, comme le Conseil du bien-être social, que le budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest en 1979 était le budget le plus équitable envers les Canadiens pauvres de toute la décennie . . .

M. le vice-président: Je demande au député de faire le lien entre le budget du député de Saint-Jean-Ouest en 1979 et le projet de loi à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Obstruction systématique.

M. Axworthy: Il ne le peut pas. Il est embourbé en 1979. C'est un Tory typique. Il est incapable de parler de la situation actuelle.

M. Hawkes: Si nous pouvons continuer à adopter nos budgets, nos projets de loi et notre programme de diversification dans l'Ouest, nous pourrons continuer à soulager les pauvres.

Mme Jewett: Vraiment? C'est ridicule!

M. Hawkes: Ils n'auront personne à qui parler car tout le monde sera en bonne santé, riche et sage. Les membres de ce parti n'en veulent pas.

M. Riis: Déclenchez des élections Jim.

M. Hawkes: Ils prétendent le vouloir, mais agissent comme s'ils ne le voulaient pas. Tel est le NPD. Il l'a montré de façon concrète à tous les Canadiens en 1979. C'était le budget le plus équitable envers les Canadiens démunis et ils l'ont rejeté.

M. Riis: Les Canadiens l'ont rejeté.

M. Hawkes: Et le budget n'a jamais été adopté. Ces pauvres se sont appauvris à cause de l'alliance sociale démocrate entre les deux partis. Ils se sont unis pour que des Canadiens demeurent pauvres, qu'ils continuent à recevoir des chèques du gouvernement et à voter pour eux.

Pourquoi avons-nous besoin d'un programme de diversification de l'Ouest en 1988? Parce que les deux partis sociaux-démocrates, en collaboration, ont créé pendant 17 ou 18 ans de suite une situation avantageuse pour certaines régions du pays, désavantageuse pour d'autres, qui leur permettait d'envoyer plus de chèques. Notre parti, lui, veut envoyer plus d'emplois; plus d'emplois dans la région atlantique, plus d'emplois dans l'Ouest. En trois ans et demi nous avons créé un million un quart de nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Allez dire cela à Calgary.

M. Hawkes: Un demi-million de Canadiens ne vivent plus dans la pauvreté.

Mme Dewar: Pas en Colombie-Britannique.

M. Hawkes: Il y a eu une augmentation substantielle du niveau de vie des personnes âgées de ce pays et des retraités. Voilà de quoi traite cette mesure législative. C'est une mesure qui procurera des emplois aux amis des députés d'en face, à leurs voisins dans l'ouest du Canada, qui sont en chômage aujourd'hui parce que nous n'avons pas de politique . . .

Des voix: C'est bien vrai!

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Nous n'adoptons pas les mesures législatives qui apportent l'aide dont nous avons besoin. Nous faisons retentir la sonnerie au lieu d'adopter des lois. Nous faisons de l'obstruction, encore de l'obstruction. Nous n'adoptons pas les mesures qui aideraient les Canadiens.

Je vais faire une offre aux députés. Avons-nous le consentement unanime pour prolonger la séance, après l'heure réservée aux initiatives parlementaires, afin de poursuivre le débat et d'adopter le projet de loi? Pouvons-nous obtenir cela de l'opposition?

Des voix: Non.

M. Hawkes: La réponse est non. Ils disent qu'ils veulent aider l'Ouest, mais sont-ils prêts à donner leur consentement unanime à la prolongation du débat? Ils disent qu'ils croient à la démocratie. Ils disent qu'ils ne veulent pas poursuivre le débat, qu'on n'aura pas la liberté de parler et qu'on n'adoptera pas ce projet de loi. Qu'ils feront de l'obstruction systématique et qu'ils feront retentir la sonnerie.

M. Riis: Consultez le peuple. Laissez-le décider.

M. Hawkes: La tyrannie de cette minorité a assez duré. On voudrait, du côté du gouvernement, adopter des projets de loi pour aider les victimes d'actes criminels, assainir l'environnement et soutenir la région de l'Atlantique et celle de l'Ouest.

Pour cette raison et pour bien d'autres, et ne serait-ce que pour ébranler le moindrement cette obstruction systématique, et faire franchir un pas de plus au projet de loi, je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Benjamin: Je vous remercie, Jim, car je peux maintenant prononcer un autre discours.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Le débat!

M. le vice-président: La Présidence donne la parole au député de Churchill (M. Murphy) pour le débat.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je pourrai donc parler de cette motion pendant les 10 prochaines minutes. Il est intéressant de voir que le secrétaire parlementaire, qui vient d'intervenir à la Chambre, est celui-là même qui a pris à partie le vice-président il y a bien des années de cela. Autre fait intéressant à signaler, il n'avait pas respecté la procédure ce soir-là, au cours du débat prolongé lorsqu'il s'en était pris physiquement au vice-président. Aujourd'hui, à la Chambre, 10 minutes avant la fin d'un débat, il propose une motion pour mettre fin à ce débat.

Les libéraux faisaient fi de la minorité à la Chambre lorsqu'ils étaient au pouvoir. Et les conservateurs, à l'époque, avaient l'habitude d'intervenir pour leur reprocher de ne pas tenir compte de la minorité, des partis de l'opposition. Ils disaient qu'il était impossible de se faire entendre à la Chambre des communes et que les libéraux ne tenaient aucun compte des représentants de l'Ouest selon lesquels le Parlement avait le droit et le devoir d'examiner attentivement les projets de loi d'initiative gouvernementale. Les députés progressistes conservateurs ne se lassaient pas de réitérer cette opinion. Le député qui vient de proposer de mettre la question aux voix était tellement furieux lorsque la même chose s'est produite durant son séjour dans l'opposition qu'il a, avec d'autres députés conservateurs de l'arrière-ban, assailli le Président.

• (1350)

Il est intéressant de noter que ce même député progressiste conservateur, qui fait maintenant partie du gouvernement, a proposé de clore le débat sur cette mesure et qu'il a quitté la Chambre tout de suite après avoir présenté sa motion.

Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une obstruction systématique. En fait, elle a à peine été débattue.

Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-113 n'a pas été autorisé à se rendre dans l'Ouest pour entendre ceux qui désiraient faire connaître leurs vues. Cela est inacceptable. Qu'il s'agisse de l'Ouest, du Nord ou de la région de l'Atlantique, les citoyens concernés ont le droit de se faire entendre.

Dans le cas qui nous intéresse, le comité aurait dû recevoir la permission d'écouter les habitants de l'Ouest. Ceux-ci auraient dû avoir la chance de communiquer leurs idées et leurs suggestions au Parlement. Peu d'entre eux sont en mesure de se rendre à Ottawa pour faire connaître leurs vues. Ils ont pourtant de bonnes idées concernant le développement communautaire et coopératif ainsi que l'exploitation des ressources d'une région donnée.

Je sais que certains des députés progressistes conservateurs d'en face en sont conscients. Mais ils sont eux aussi tout aussi responsables du fait que le gouvernement progressiste conservateur refuse au comité la possibilité de se rendre dans l'Ouest pour entendre l'avis des habitants de la région sur cette mesure.

Je tiens à rappeler aux députés que la Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest préconise justement la diversification de l'économie de cette région. Il est ridicule qu'une décision concernant l'économie de l'Ouest soit prise par le Cabinet, à Ottawa, et sur la seule foi des recommandations formulées par des bureaucrates, dont la plupart sont originaires de l'Est. Je trouve la chose parfaitement ridicule. Pourtant, c'est ce que se propose de faire le gouvernement avec le projet de loi C-113. Sous le régime du très honorable député de Yellowhead (M. Clark), il avait été question de faire du Canada une «collectivité de collectivités». A l'époque, le gouvernement estimait qu'il importait de comprendre que chacune des provinces était différente de ses voisines.

Mais on fait fi de ce principe à l'heure actuelle. Je ne pense pas que nous devrions adopter une mesure qui concerne une région donnée du pays sans consulter cette même région. L'ouest du Canada est très vaste et nous ne devrions assurément pas adopter le projet de loi C-113 sans nous y rendre pour entendre l'avis des habitants de l'endroit. Nous devrions avoir la possibilité d'entendre leur point de vue et leurs recommandations.

Ce qui nous gêne, entre autres choses, dans ce projet de loi, c'est le fait qu'on ne nous ait pas donné cette possibilité. Manifestement, compte tenu de ce qui est en train de se produire à la Chambre, le gouvernement actuel craint de solliciter l'avis de l'Ouest et cela, pour des raisons politiques.

A l'époque où la diversification de l'économie du Canada atlantique était à l'étude, un comité parlementaire est allé dans cette région recueillir l'opinion des citoyens. Cette fois, par contre, le gouvernement a eu peur, pour des raisons politiques, de laisser le comité législatif parcourir l'Ouest afin de sonder la réaction du public au projet de loi C-113. Il craignait qu'on se souvienne, là-bas, des propos du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour), qu'on lui rappelle les observations de certains députés progressistes-conservateurs et que les Canadiens de l'Ouest rejettent sa propagande politique et son projet de loi.

Dans le projet de loi C-113, le gouvernement a prévu certaines sommes pour l'Ouest, mais il l'a fait de telle manière que le principal objet de cette mesure n'est pas le développement de cette région, la diversification de son économie, mais bien l'obtention du maximum d'avantages politiques pour le parti progressiste-conservateur. Tel est l'objet de toute initiative que le gouvernement a prise à l'égard de l'ouest du Canada.

A titre d'exemple, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), responsable «politique» pour le Manitoba, déclarait dans cette province que les projets proposés par le gouvernement manitobain, alors néo-démocrate, ne valaient rien du point de vue de la diversification de l'économie, mais il affirmait du même souffle que certains seraient approuvés avant la fin de la campagne électorale au Manitoba. D'une part, il critiquait ces projets, mais, d'autre part, il admettait que l'argent destiné à la diversification de l'économie de l'Ouest pouvait rapporter, sur le plan politique, si on en attribuait une partie avant que la campagne électorale ne prenne fin au Manitoba.

Les Canadiens de l'Ouest s'offusquaient d'un tel raisonnement lorsque les libéraux formaient le gouvernement fédéral. On ne posait pas comme critère le bien-fondé d'un projet, mais bien le capital politique qu'on pouvait en tirer. C'est loin d'être la première fois que nous voyons cela dans notre pays. La fin de semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est rendu dans ma circonscription pour annoncer un projet de distribution d'eau et d'égouts de 88,5 millions de dollars à l'intention de collectivités autochtones. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un projet valable. L'ironie, c'est que l'ancien gouvernement libéral, au début de la campagne électorale de 1984, avait annoncé le même projet à l'intention des mêmes collectivités. Il coûtait un petit peu moins cher, il est vrai, mais sans doute faut-il mettre la différence sur le compte de l'inflation.

Voilà donc un projet valable qu'on a oublié entre les élections. Les libéraux l'ont promis pendant la campagne électorale de 1984 et maintenant, quatre ans plus tard, pendant des élections provinciales, le gouvernement fédéral progressiste conservateur le sort des oubliettes.

Ce n'est là qu'un exemple qui prouve que le gouvernement emploie une mauvaise méthode. Les bons projets ne manquent pas dans les provinces de l'Ouest. Il y a chez nous des groupes communautaires qui savent mieux que quiconque ce dont ont besoin leurs gens. Les bonnes idées foisonnent chez nous. Mais le processus décisionnaire centralisé à outrance, qui ne tient aucun compte des collectivités locales ni des sociétés d'investissement de l'Ouest, met des bâtons dans les roues. Nous ne voulons pas revivre les mauvais jours des libéraux ni retourner à leurs façons de faire. Nous voulons des idées neuves.

Je me rends compte qu'il est 14 heures. Je serai ici lundi pour poursuivre le débat, à supposer que le gouvernement prévoit le poursuivre à ce moment-là.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars 1988, de la motion de M. Reimer:

Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

M. Lorne Greenaway (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat sur le droit à la propriété et son inclusion, à l'avenir, dans notre Constitution. Selon moi, aucune autre question ne me préoccupe autant et je n'ai jamais reçu autant de lettres au sujet d'une question donnée. Pratiquement tous mes électeurs voudraient que le droit à la propriété soit prévu dans la Constitution. Ils sont sidérés d'apprendre que ce n'est pas encore le cas.

On sait qu'il est dans la nature de l'être humain de vouloir posséder certains biens, et on pourrait penser que dans une démocratie comme la nôtre, le droit à la propriété dont il est question est normalement prévu dans la loi. Cependant, il faut se rappeler que ce n'est pas simplement par oubli que les intéressés ont décidé de ne pas inclure ce droit dans notre Constitution.

Le parti conservateur a proposé que ce droit fondamental soit prévu à l'article 7 de la version initiale de la Charte canadienne des droits et libertés, en 1981. Pendant un certain temps, cette proposition tout à fait valable a été acceptée par le solliciteur général de l'époque, le député de York-Centre (M. Kaplan). Cependant, à la suite de pressions politiques exercées par le Nouveau parti démocratique, le gouvernement libéral a rapidement changé d'idée et retiré l'amendement concernant le droit à la propriété.

Si l'on en croit la page 25001 du hansard du 29 avril 1983, le chef du Nouveau parti démocratique aurait déclaré ce qui suit en 1981:

Nous n'accepterons jamais la proposition constitutionnelle si elle renferme cet amendement.

Le NPD a peur que cet amendement puisse non seulement empêcher l'application des lois provinciales limitant la participation étrangère . . . mais également interdire aux gouvernements de nationaliser des secteurs, comme la Saskatchewan l'a fait avec la potasse et le Québec tente de le faire avec l'amiante.

L'amendement conservateur va à l'encontre de ce que nous essayons de faire dans le secteur primaire . . . exercer un contrôle plus serré sur la gestion de nos ressources . . .

Le premier ministre Trudeau et le gouvernement libéral de l'époque ont conclu une entente avec le NPD et les Canadiens n'ont pas vu, de ce fait, ce droit fondamental être sanctionné dans la Constitution. Ainsi, lorsque la Constitution a été rapatriée, en 1982, on n'y a inclus que trois des quatre droits fondamentaux de l'être humain.

Les terribles conséquences qu'il y a à ne pas bien protéger notre droit à la propriété dans la Constitution ont déjà été clairement démontrées. Les gouvernements antérieurs ont exproprié des terrains à maintes reprises et inutilement en n'offrant que peu ou pas du tout d'indemnisation. Ces dernières années, les libéraux l'ont fait deux fois, en confisquant de façon éhontée les terres des régions isolées aux fins du Programme énergétique national, et en expropriant des terres pour l'aéroport de Mirabel.

Les libéraux devraient être embarrassés par ces violations du droit à la propriété, mais les députés du NPD complotent ouvertement pour violer ces mêmes droits afin de réaliser leurs ambitions socialistes. Ils s'opposent à l'inclusion du droit à la propriété dans la Constitution, car cela constituerait un sérieux obstacle à leur politique de nationalisation et d'intervention économique.

Les Américains ont célébré récemment le 200e anniversaire de leur Constitution. Ce qui m'a frappé dans cet événement, c'est la fierté affichée par les Américains qui se rendent compte qu'une Constitution est un document vivant. Il énonce les principes fondamentaux que l'on définit avec plus de précision par la suite, au fil du temps, auxquels on ajoute des éléments et, plus important encore, qu'on met en pratique.

Nous ne voulons pas d'une Constitution canadienne qui reste imparfaite, incomplète et si inextricablement embourbée dans le statu quo qu'elle en perd toute efficacité et ne rime plus à rien. La majorité des Canadiens veulent que le droit à la propriété soit consacré dans notre Constitution.

Le 15 avril 1987, le premier ministre (M. Mulroney) a dit que puisque l'accord du lac Meech était maintenant en voie de ratification, nous pouvions nous mettre à examiner d'autres questions constitutionnelles comme le droit à la propriété. Il a dit que la solution heureuse de la question du Québec allait débloquer le processus constitutionnel et nous permettre de nous attaquer à d'autres questions comme le droit à la propriété à l'occasion d'une deuxième série de conférences constitutionnelles.

Je rappelle aux députés que notre gouvernement a été élu avec pour mandat de réaliser la réconciliation nationale. Le premier ministre a déclaré que la signature du Québec sur la Constitution constituait un objectif fondamental de cette réconciliation. Les premiers ministres provinciaux en ont convenu et, à leur conférence à Edmonton en 1986, ont déclaré que la question québécoise devait être la question constitutionnelle la plus importante et qu'on ne s'attaquerait aux autres questions, aussi importantes soient-elles, qu'après avoir résolu le problème québécois.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence d'autres questions constitutionnelles comme la réforme du Sénat, les pêches, et bien entendu le droit à la jouissance des biens, cette décision des premiers ministres a été prise dans une perspective vraiment nationale. C'est dans cet esprit que les premiers ministres ont réussi à en arriver à une entente avec le Québec par le truchement de l'accord du lac Meech. Pour tenir compte des autres questions constitutionnelles, l'accord comporte l'exigence d'une conférence annuelle des premiers ministres qui permettra de les aborder.

J'estime que la Chambre ne respecterait pas la déclaration des premiers ministres et le processus convenu en adoptant la motion à l'étude à ce stade. L'adoption de cette modification nécessitera le consentement d'un certain nombre de provinces et nous ne devons pas agir de manière à ce qu'il soit plus difficile d'obtenir leur appui.

Par conséquent, je propose un amendement à la motion qui indiquera clairement que la Chambre des communes appuie le principe de la constitutionnalisation du droit à la jouissance des biens, mais qui en reportera l'adoption à un moment où les premiers ministres auront eu l'occasion de trancher la question. Je crois qu'en faisant état de son appui au principe, la Chambre donnera un élan vigoureux aux entretiens sur la question tout en respectant le processus dont les premiers ministres ont convenu.

Je rappelle également aux députés que les discussions se poursuivent sur cette question entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces travaux vont continuer et vont déboucher, je l'espère, sur un consensus qui permettra aux premiers ministres d'agir. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Kent (M. Hardey):

> Qu'on modifie la motion M-8 en ajoutant immédiatement après les mots «Loi constitutionnelle de 1982», ce qui suit:
>
> «afin que soit reconnu le droit à la jouissance des biens personnels et qu'il ne soit porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale, après évaluation des travaux permanents fédéraux provinciaux sur l'inclusion du droit à la jouissance des biens dans une constitution et après discussion entre les premiers ministres au cours de la Conférence constitutionnelle.

Je tiens à dire aux députés que cet amendement existe dans les deux langues officielles.

M. le vice-président: Je vais prendre l'amendement en délibéré durant quelques instants. Entre-temps, la présidence a reçu avis que la question de privilège allait être soulevée.

* * *

• (1410)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉTENDU REFUS DE PERMETTRE AU COMITÉ DU MULTICULTURALISME D'ENTENDRE DES TÉMOINS

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me lever puisque, hier, mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a posé la question de privilège à la Chambre. J'aimerais rétablir les faits, étant donné que je suis directement impliqué dans ce Comité, le Comité législatif sur le projet de loi C-93. Mon collègue disait que:

> . . . il y a un peu plus d'un mois, soit le 22 mars dernier, j'ai eu l'occasion de soulever la question de privilège concernant le refus du gouvernement, par l'entremise de son leader parlementaire, de laisser présenter une motion tendant à autoriser le comité permanent du multiculturalisme à se rendre dans d'autres régions du Canada pour entendre des témoins et connaître la réaction des groupes ethnoculturels et des associations multiculturelles au rapport du comité.

Jeudi matin, c'est-à-dire hier, monsieur le Président, il s'est produit une affaire semblable à la séance du Comité législatif qui étudie le projet de loi sur le multiculturalisme. Sans citer à nouveau le Commentaire 16 de Beauchesne, je souligne simplement que les députés qui doivent débattre les questions de politique ont besoin de savoir ce que les Canadiens pensent de ces questions. Monsieur le Président, c'est justement pour cela que je dis que c'est la raison pour laquelle j'ai fait personnellement une proposition d'inviter cinq groupes au Comité.

Naturellement, mon collègue, étant donné que cela ne venait pas de lui, il a sursauté, il a même quitté la séance, c'est pourquoi il n'a peut-être pas entendu tous les faits, les faits qui sont inscrits à la page 14937 des *Débats* de la Chambre des communes du 28 avril 1988, monsieur le Président. C'est totalement faux. Ce n'est pas vrai ce qu'il dit!

On dit «qu'il y a cinq des six organismes proposés qui ne pourront donc pas être entendus». Monsieur le Président, je dis que c'est tout à fait faux. J'ai dit qu'il y en aurait cinq sur six qui seraient entendus. Ce qui n'est pas tout à fait pareil. Je ne sais pas ce qu'ils ont à se sentir tant persécutés, les députés du NPD à ce moment-ci, mais cinq sur six seront entendus puisque le sixième nous a laissé entendre que probablement il ne pourrait pas être présent, puisqu'ils viennent de Vancouver. J'avais même fait la proposition que les dépenses de ces organismes soient payées par le Comité, ces organismes venant de Toronto, Winnipeg, Ottawa, Regina, et même de Frédéricton et de Vancouver. Je crois que cela représente bien la dualité canadienne, mais ces groupes voulaient se faire entendre, et je ne vois aucun problème à ce que ces choses soient faites.

Mon collègue qui a quitté la réunion avant la fin de la séance . . . j'ai même fait un amendement à ma proposition, monsieur le Président, c'est que cinq groupes dans deux heures, c'est vrai que c'est «rushy» un peu. Mais mon amendement était très clair. J'ai accepté dans mon amendement qu'on accorde une heure par groupe, ce qui est beaucoup plus que ce que les comités donnent, soit une heure à entendre quelqu'un lire un mémoire, et il n'y a plus de temps pour des questions.

Monsieur le Président, je dis que le Président a quand même été très juste et je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que c'est une décision du Comité et non une décision de la Chambre. Mais le Comité a été clair, et c'est dommage que je sois obligé de rétablir les faits parce que nous n'entendons pas cinq groupes dans deux heures mais cinq groupes dans cinq heures.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je regrette l'absence de l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui a soulevé cette question à la Chambre hier après-midi. Je suis un peu curieux de votre décision de permettre le rappel au Règlement au milieu de la période des initiatives parlementaires.

Mais j'aimerais répondre brièvement aux questions qui ont été soulevées par l'honorable député de Duvernay (M. Della Noce). Lui, il défend le fait que certains groupes, un petit nombre de groupes ethno-culturels auront le droit de témoigner devant le Comité législatif sur le projet de loi C-93. Mon honorable collègue, l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, a déposé une protestation, ici à la Chambre, puisque les privilèges des députés ont été refusés par la majorité du côté du gouvernement, en refusant d'avoir vraiment un nombre adéquat de sessions pour permettre les commentaires des groupes qui veulent commenter cet important projet de loi.

Comme mon honorable collègue l'a souligné, sûrement le Conseil ethno-culturel canadien a eu le chance de témoigner, c'est le seul groupe non-gouvernemental qui a eu la chance de témoigner. Il y a des douzaines de groupes qui veulent faire des présentations, commenter le projet de loi, suggérer des améliorations, des amendements, qui seront tous refusés. Et le gouvernement avait commencé en refusant au Comité législatif le droit de voyager pour rencontrer les Canadiens afin de leur permettre de commenter le projet de loi. Maintenant, le gouvernement a imposé un couvre-feu sur la considération selon laquelle seulement cinq groupes auront la chance de témoigner pour une période d'une heure chacun.

C'est totalement inadéquat, et c'est pour cela, monsieur le Président, que mon honorable collègue a posé la question de privilège, et j'espère bien que vous, monsieur le Président, défendrez les droits de tous les députés d'avoir une considération adéquate d'un projet de loi aussi important que le projet de loi C-93 et non pas la considération inadéquate qui a été proposée par les députés du gouvernement conservateur.

M. le vice-président: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ou utile d'entendre d'autres députés sur la question.

La question a été soulevée, hier, par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et elle apparaît à la page 14 937 du Compte rendu officiel des *Débats*.

Je remercie les députés de Duvernay (M. Della Noce) et d'Ottawa—Centre (M. Cassidy) pour leurs représentations, aujourd'hui, mais je pense bien que tous les députés vont comprendre que la décision du Président ne change pas.

Alors, nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Kent (M. Hardey).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Reimer:

> . . . Que de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la *Loi constitutionnelle de 1982* afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:
>
> «7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»
>
> et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir donner mon appui à la motion de mon collègue, le député de Kitchener (M. Reimer), recommandant d'inclure le droit à la propriété dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Oui, monsieur le Président, bien des associations et des particuliers ont fait du lobbying en faveur de l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte et bien des organismes et gouvernements provinciaux ont dit au gouvernement fédéral que c'était aussi leur objectif.

Comme l'inclusion du droit à la propriété nécessite une modification constitutionnelle, il ne faut pas se laisser décourager par toutes les complications, mais il faut au contraire ne pas oublier que la majorité écrasante des Canadiens la prônaient déjà à l'époque du premier débat. Il existe des exemples dont certains remontent jusqu'en 1215, dans la Grande Charte. Beaucoup d'entre nous ont des ancêtres qui sont venus au Canada parce que c'était un pays neuf. Ils l'ont colonisé au prix d'un dur labeur et en ont fait ce qu'il est aujourd'hui.

Il y a quelques semaines, dans ma circonscription, je discutais de cette question avec un ami, M. Herb Parker, qui est membre du comité d'action politique de la Chambre immobilière de Chatham-Kent. Il m'a parlé de diverses préoccupations locales. Sa conclusion générale, c'était que trop de lois provinciales restreignaient le droit à la propriété des citoyens de l'Ontario et que beaucoup de gens n'en sont pas conscients.

La plupart de ces lois, prises séparément, sont nécessaires et acceptables et ont de très bonnes raisons d'exister. Cependant, considérées collectivement, elles deviennent un peu inquiétantes. Il existe en effet 223 lois d'intérêt public, 61 lois d'intérêt privé et 86 dispositions réglementaires permettant d'empiéter sur une propriété privée, la vôtre comme la mienne, monsieur le Président.

Nous vivons dans une société coopérative, à titre d'individus. Pour promouvoir cette société et protéger notre santé, notre vie, notre bien-être et notre mode de vie, les gouvernements restreignent ou abolissent certains droits individuels. Mon ami Herb Parker ne s'y oppose pas et moi non plus. Mais il estime que le nombre de ces lois et règlements, surtout quand ils se situent dans un domaine mal défini et paraissent fondés et bien intentionnés, engendre une confusion excessive qui risque de compromettre des droits fondamentaux.

La constitutionnalisation du droit à la propriété ne menacerait pas les gouvernements provinciaux. Elle ne les empêcherait pas de bien gérer la chose publique. Cependant, elle constituerait un puissant symbole de la liberté dans notre pays et assurerait aux individus un examen sérieux devant les tribunaux des différends mettant en cause le droit à la propriété.

Je n'étais pas député lorsque le texte original de la Charte a été rédigé. J'ai cependant pris la peine de lire les discours prononcés par les députés de l'époque. Je dois avouer qu'après mes recherches, je ne savais plus trop que penser. En lisant ces déclarations et en lisant aussi entre les lignes, j'ai conclu que des députés de tous les partis appuyaient l'idée du droit à la propriété. Cependant, après un interminable débat sur la question, nous sommes arrivés où nous en sommes aujourd'hui, c'est-à-dire que nous reprenons tout le débat.

• (1420)

Il y a quelques semaines, le député de York-Centre (M. Kaplan), nous faisait part de quelques réflexions sur les concessions faites de part et d'autre pour que la Charte soit acceptée. Il est vrai que la motion originale a fait l'objet d'un très long débat à la Chambre. En fait, il a fallu plus de 150 jours de débat tant à la Chambre qu'au comité. L'importante question du droit à la propriété a été sacrifiée en 1982, selon le député de York-Centre, pour obtenir l'appui des néo-démocrates. C'est très malheureux.

Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens est un droit fondamental dans une démocratie comme le Canada. Sur ce point, je voudrais citer le président de la Chambre de commerce du Canada. Dans une lettre adressée au premier ministre (M. Mulroney), il déclarait: «Le droit à la propriété est le plus important des droits de la personne. Il est malheureux que ce droit n'ait pas été protégé dans la Charte des droits et libertés. La Chambre de commerce du Canada exhorte le Parlement du Canada et les assemblées législatives de toutes les provinces à modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés comme suit: «Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.» Le président enchaîne en disant que la Chambre est encouragée par l'engagement qu'a pris le premier ministre le 15 avril 1987 d'inclure ce sujet dans la deuxième série de discussions constitutionnelles avec les provinces.

La Chambre de commerce du Canada n'est pas le seul organisme à être en faveur de la constitutionnalisation du droit à la propriété. En octobre de la même année, le président de l'Association canadienne de l'immeuble a annoncé que, selon les résultats d'un sondage Gallup parrainé par l'Association, 84 p. 100 des propriétaires de maison et 74 p. 100 des locataires sont en faveur de cette idée.

Le président de l'Association canadienne de l'immeuble a dit: «Les résultats du sondage font clairement savoir aux députés fédéraux et provinciaux que les Canadiens prennent le droit à la propriété très au sérieux et veulent que ce droit soit constitutionnalisé.» Les résultats du sondage ont été publiés le premier jour de la Semaine nationale de la propriété privée, événement que parraine chaque année l'Association afin de rappeler aux Canadiens leurs droits et leurs obligations en ce qui concerne la propriété.

Le droit à la propriété est la seule liberté fondamentale à ne pas avoir été incluse dans l'article 7 de la Charte des droits lorsque celle-ci a été adoptée en 1982. Au printemps 1983, mon parti, qui formait alors l'opposition officielle, a présenté au Parlement une résolution visant à insérer le droit à la propriété dans la Charte des droits et libertés, mais elle a été rejetée à cause des procédures de modification.

Au cours de la dernière campagne électorale, mon parti a encore une fois manifesté son appui à la constitutionnalisation du droit à la propriété et de la protection des droits des femmes dans le domaine du droit de la famille. Je me souviens très bien que cette question a été soulevée souvent pendant ma propre campagne.

Les Canadiens, qui possèdent des biens pour la plupart, sont en faveur du droit à la propriété. Cela a été confirmé maintes et maintes fois par des enquêtes et des sondages. Actuellement, les Canadiens ne peuvent pas se servir de la Charte pour contester des empiétements sur leur droit à la propriété devant les tribunaux. La solution évidente, c'est de modifier la Charte, comme l'a proposé mon collègue. Il ne devrait pas être trop difficile d'obtenir le consentement des provinces; d'ailleurs, certaines provinces ont déjà pris des mesures à cet égard.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, cette motion et cet amendement, si je peux en parler avant que celui-ci ne soit approuvé, sont absolument indispensables à la société. Avant l'adoption de la Constitution il y a un certain nombre d'années, la question n'était pas aussi importante qu'elle l'est actuellement, mais dans cette constitution, nous privions la Chambre et presque tous les corps législatifs du droit de créer des lois répondant aux lignes directrices relatives au pouvoir du gouvernement et exposées dans la Loi de 1867 qui créait le Canada. On espérait à ce moment-là que désormais nos tribunaux interpréteraient les lois, que les jugements seraient fondés sur les précédents et qu'une fois adoptées, les lois et les interprétations seraient respectées.

Nous constatons maintenant, lorsqu'une cause est plaidée devant la Cour suprême, que si le poursuivant ou le défendeur invoquent une loi pertinente ou présentent un précédent qui ne s'applique pas exactement à la cause, le tribunal sera enclin à contester le texte ou le jugement invoqué en disant: «Quel est le rapport du précédent avec la cause?» Au Canada, nous avons constaté la capacité législative de la Cour suprême, notamment dans le cas de son jugement sur l'avortement.

Depuis les débuts de la colonie, nous estimons être les propriétaires de nos terres quand nous les avons achetées et payées et nous trouvons qu'elles nous appartiennent autant que nos vêtements. Toutefois, aux termes de la Constitution, je crois que tout ce qui n'est pas inscrit dans la Constitution ne peut être sûr et que tout est susceptible d'interprétation.

C'était évident pour certains d'entre nous dès qu'on a présenté la Constitution. Cependant, il était impossible d'y apporter des amendements, soit pour ajouter le droit à la propriété foncière, soit pour limiter le pouvoir des corps législatifs qui existent dans notre confédération.

Alors qu'on aurait peut-être pu émettre des réserves quant à la propriété foncière, nous avons atteint un stade où le genre de décisions philosophiques dont nous avons été témoins à la Cour suprême du Canada et à d'autres cours exige qu'il n'y ait aucune possibilité de prendre une décision philosophique, sociologique ou de n'importe quel ordre en ce qui concerne la propriété foncière. Cela doit être défini dans la Constitution. Nous ne devrions pas l'oublier.

Il y a littéralement des centaines de servitudes municipales, provinciales et fédérales de passage, d'accès et autres qui s'appliquent à la propriété foncière et qui, en fait, limitent certains de nos droits. Elles sont destinées à limiter certains de nos droits de propriété parce que ceux-ci peuvent ne pas être dans l'intérêt supérieur du domaine public. Néanmoins, il est obligatoire que, si l'État demande la terre ou le bâtiment que nous possédons, le propriétaire soit dédommagé pour l'atteinte portée contre son droit à la propriété, la fin de la jouissance ou la démolition de son bien.

Je sais que les gens sont venus dans ce pays à l'origine parce que, entre autres, là où ils habitaient auparavant, que ce soit en Europe ou ailleurs, ils ne possédaient pas la terre de façon absolue, ils n'en avaient pas la possession privée. Ils étaient peut-être des serfs, des métayers, ou avaient un autre statut, mais ils ne possédaient pas la terre. C'était l'une des principales raisons pour lesquelles les gens ont quitté leurs foyers, leurs parents et leurs amis pour venir s'installer dans un pays étranger, même dans une région sauvage.

• (1430)

On peut se demander pourquoi on n'a pas déjà établi le droit sacré à la propriété. Cette question ne devrait pas être laissée à la décision philosophique d'un juge, mais devrait absolument figurer dans la loi.

Je ne pense pas que cela entraverait l'administration du gouvernement, que ce soit au palier municipal, provincial ou fédéral. Cependant, l'exclusion de ces droits peut compromettre la sécurité de l'individu.

Cette question peut ne pas avoir été aussi importante lorsque la Constitution a été proposée à la Chambre dans ses grandes lignes. A ce moment-là, le droit à la propriété proposé devait être interprété parce qu'on n'avait pas défini son objet. Maintenant que nous avons constaté que les juges pouvaient donner une interprétation philosophique qu'ils estimaient conforme à l'intérêt de la société, le moment est venu de nous occuper des droits de propriété.

J'ai toujours eu la conviction que les droits de propriété doivent constituer un élément fondamental de notre Constitution. A ma connaissance, les autorités provinciales qui sont contre la propriété foncière n'ont jamais expliqué en quoi elle gênerait le fonctionnement de l'État. Quand on songe aux origines de beaucoup de Canadiens, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on pourrait s'opposer à l'insertion de la propriété foncière dans notre Constitution.

Je pense que cette motion ordonne au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser cela, et je félicite le député de Kitchener (M. Reimer) de l'avoir présentée.

Une des raisons premières qui ont incité nos ascendants à venir dans ce pays c'est qu'ils pouvaient ou bien se faire attribuer de la terre ou bien en acheter. Ils ont eu ainsi une possibilité qu'ils n'auraient jamais connue, eux ou leurs descendants, dans leur pays d'origine.

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un de nos immigrants. Après une longue visite à son pays d'origine, il a parlé des difficultés qu'il avait éprouvées là-bas, et des difficultés auxquelles se heurtaient ses parents. Je lui ai demandé ce qu'il avait ressenti à son retour au Canada. Il avait eu, disait-il, l'impression d'être comme ce cosmonaute qui à son retour sur terre avait eu envie d'embrasser le sol. Cet immigrant venait d'un pays où il ne pouvait posséder de biens. Quand il est revenu au Canada, il a eu envie d'embrasser la terre en pensant aux avantages dont nous bénéficions ici. Ce principe des droits de propriété devrait figurer dans notre Constitution.

M. le vice-président: Avant d'accorder la parole au député de Nepean—Carleton (M. Tupper), la présidence va statuer sur l'amendement qui a été présenté il y a quelques minutes.

Après mûre réflexion, la présidence doit déclarer l'amendement irrecevable, car il introduit une proposition relative à un sujet étranger à la proposition de la motion principale. Il n'est donc pas pertinent et ne peut être proposé.

Suite du débat: la parole est au député de Nepean—Carleton.

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Y a-t-il possibilité pour les députés de discuter ou d'émettre un avis?

M. le vice-président: Je doute fort que la présidence change d'avis. Toutefois la présidence entendrait une observation du député.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que la motion pose un léger problème. Je crois qu'elle est en train d'être rédigée à nouveau et qu'elle pourrait être représentée par un autre député. En tout cas je pense que le débat devrait se poursuivre pendant qu'on y met la main.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je voudrais faire écho aux sentiments exprimés par de nombreux collègues au sujet de la motion du député de Kitchener (M. Reimer). Il présente là une motion qui est très importante, non seulement pour les Canadiens, mais pour tous les gens du monde.

Je voudrais souligner l'importance de la propriété foncière et des droits à la propriété en citant deux exemples révélateurs. La Chambre se souvient sans doute du film *Autant en emporte le vent*, au sujet de la guerre civile américaine. Je n'oublierai jamais la scène finale, lorsque Scarlet revient pour constater que sa maison a été détruite. Elle déclare à l'un des hommes qui travaillaient à la ferme qu'elle est effondrée parce qu'on lui a tout pris. Il se penche alors, ramasse un peu de terre, et lui dit: «ceci est éternel». Le message, c'est qu'il lui restait la terre.

C'est ce droit de conserver la terre que nous voulons inclure dans la Constitution. Toute personne, physique ou morale, devrait avoir le droit à la propriété, de sorte qu'on ne puisse la chasser, par la force des bulldozers, par simple transfert de propriété. Personne ne devrait être exproprié de biens qui appartiennent à la famille depuis des décennies.

Un autre film, télévisé récemment, décrit l'importance de la propriété de la terre. Il s'agit du film *Stranger on my land*, qui raconte l'histoire d'un homme qui revient du Viêt-nam où il se souvient d'avoir exproprié des gens parce que leur village avait été détruit. Le moment qui montre l'importance de la propriété est celui où un vieux Vietnamien en larmes dit: «Je n'ai plus nulle part où aller». Après le retour de cet homme aux États-Unis, la même chose arrive à sa ferme et à ses terres. L'armée veut s'emparer de ses terres, dans l'ouest des États-Unis, pour en faire un polygone d'essais. Il s'y oppose et échoue devant les tribunaux où il doit se battre pour conserver ses terres. Nous ne voulons pas que la même chose se produise ici.

• (1440)

Je pense à certains exemples dans la région de la Capitale nationale. Les racines de ma famille se trouvent à Kingsmere. Nous nous souvenons tous de Mackenzie King et de ses fantasmes. La CCN a exproprié des terres appartenant à ma famille depuis des générations et elle a aussi exproprié des terres agricoles; je précise qu'elle a donné un prix raisonnable. On ne peut toutefois pas se permettre de perdre des terres.

Dans les pays du tiers monde, on déplace les gens d'un endroit à un autre sans leur permission. Nous ne voulons pas que cela se produise ici. Pourquoi ne s'est-on pas rendu compte directement qu'il fallait absolument constitutionnaliser le droit à la propriété? Je l'ignore. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là et je n'ai pas lu les débats.

Le droit de rester chez soi est un droit fondamental de l'être humain. Sans l'accès garanti à la terre, les agriculteurs, les habitants de résidences secondaires vivent dans l'insécurité. C'est un droit qui est devenu essentiel, et j'espère que nous nous entendons tous là-dessus. Comme je crois sincèrement que nous devons jouir de l'accès garanti à la propriété, j'ai le plaisir de proposer:

> Qu'on modifie la motion M-8 en retranchant tous les mots après «1982» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «Afin de reconnaître le droit à la jouissance de ses biens, et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale et la tradition des consultations fédérales-provinciales d'usage.»

M. le vice-président: Voici l'amendement: M. Turner (Ottawa—Carleton), appuyé par M. Towers, propose: Qu'on modifie la motion M-8 en retranchant tous les mots après «1982» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Afin de reconnaître le droit à la jouissance de ses biens, et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale et la tradition des consultations fédérales-provinciales d'usage.» La présidence juge la motion recevable. Le débat porte sur l'amendement.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis vraiment étonnée de constater qu'à la cinquième heure de débat sur la motion du député de Kitchener (M. Reimer), le parti conservateur change d'avis et que le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) propose un amendement jugé irrecevable et qu'ensuite, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) propose un autre amendement qui est presque complètement dénué de sens.

Mme Sparrow: Ce n'est pas vrai.

Mme Jewett: Il modifie la Loi constitutionnelle pour effectuer certaines choses sans dire comment elle devrait être modifiée. Il se contente de dire qu'elle sera modifiée pour protéger le droit de jouir de ses biens et que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux trouveront une solution. C'est tout ce qu'il dit.

La motion initiale du député de Kitchener indiquait clairement comment la Chambre devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982, soit en ajoutant dans l'article 7 de la Charte les mots «jouissance des biens». Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi le parti conservateur cherche maintenant à se défiler à l'égard de cette proposition très précise.

J'en déduis que les députés conservateurs se sont rendus aux arguments présentés par le Nouveau parti démocratique au cours des quatre heures de débat sur cette question et qu'ils en ont conclu que la motion proposée à l'origine par le député de Kitchener— et l'amendement présenté au cours de législatures antérieures—sont fort peu opportuns, qu'ils pourraient entraîner des résultats désastreux et limiter les droits de tous les citoyens, y compris ceux des autres propriétaires. Ils pourraient également compromettre toutes les libertés garanties par la Charte. La proposition doit être débattue davantage, mais l'idéal serait de la retirer.

Ceux qui préconisent de modifier la Charte des droits et des libertés dans le but de garantir le droit à la propriété sont, à mon avis, des farceurs ou des naïfs. Ils veulent donner l'impression que cette proposition n'est en réalité qu'un rajustement fort simple, qu'on ne fait que rappeler l'évidence pour éviter à certains de chercher à priver les autres de ce qui leur appartient de droit. Voilà la nuance subtile dans cet amendement. Pourtant, maintes associations, et notamment l'Association canadienne des libertés civiles, ont fait valoir que le fait de garantir le droit à la propriété, ou le droit à la jouissance de ses biens, risque de se révéler très néfaste.

Le député d'Ottawa-Carleton a l'impression que par propriété, il faut entendre uniquement propriété foncière, ce qui est ridicule. De nos jours, la notion englobe beaucoup plus que la seule propriété foncière, et elle touche notamment un aspect extrêmement important, soit la propriété intellectuelle, ce qui, en soi, prouve que le droit à la propriété est une notion beaucoup moins précise que les autres droits déjà garantis dans la Constitution.

Par exemple, quand nous parlons du droit de ne pas être mis en prison en dehors du cours normal de la justice, du droit à la liberté de parole, nous savons au moins ce que cela veut dire en général. Mais qu'en est-il vraiment du droit à la jouissance de ses biens? Ce droit doit être entouré de tellement de restrictions pour protéger les droits d'autrui et de la société dans son ensemble, qu'il est bien loin d'être absolu.

• (1450)

A quoi rimerait alors de garantir dans la Constitution le droit fondamental et plus ou moins absolu de la jouissance de ses biens? Si cela signifie que ce droit existe uniquement dans la mesure où, de par ses lois, la société décide de ne pas le limiter—comme c'est effectivement le cas à l'heure actuelle—alors la garantie constitutionnelle serait à toutes fins pratiques inutile. Si cela signifie beaucoup plus, on risque alors comme conséquence, dont on n'a pas encore mesuré toute l'étendue, de détruire quelques-unes ou même toutes les lois dont nous nous sommes dotés pour protéger nos concitoyens.

Voilà pourquoi nous soupçonnons depuis un certain temps déjà que les partisans de l'amendement concernant le droit à la propriété tiennent au fond à avoir la possibilité de contester légalement l'ensemble de la législation actuelle qui assujettit la propriété à des intérêts communautaires beaucoup plus vastes, notamment ceux des autres propriétaires.

Les spéculateurs qui achètent des propriétés urbaines, par exemple, souhaitent de tout coeur que l'on adopte pareille disposition en ce qui a trait au droit à la propriété, pour court-circuiter les règlements de zonage municipal et les organismes communautaires qui ont le courage d'empêcher les propriétaires fonciers de faire comme bon leur semble avec leur propriété. Pareils spéculateurs veulent éviter qu'on les prive de la liberté—entre guillemets—de construire un kiosque de restauration rapide dans un quartier paisible. Ils ne tiennent pas à ce qu'on les empêche de quelque façon que ce soit de transformer la partie inutilisée de leur terrain en site d'enfouissement de BPC, ce qui serait extrêmement rentable. Si l'on garantit dans la Constitution le droit à la propriété, combien de temps s'écoulera-t-il avant qu'un avocat ne dénonce dans un mémoire le contrôle des loyers comme une ingérence déraisonnable et illégale de la part du gouvernement?

Tel qu'il figure actuellement, l'article concernant la jouissance des biens—ainsi que l'amendement proposé qui a été en quelque sorte retiré par les Conservateurs—pourrait facilement servir à remettre en question les règlements de zonage, les restrictions sur l'utilisation des terres, le contrôle des loyers, les lois sur l'environnement, les restrictions concernant la propriété étrangère, le droit des gouvernements d'exproprier des biens dans l'intérêt public, etc. Il est facile de comprendre pourquoi la plupart des premiers ministres provinciaux, dont de nombreux conservateurs—et c'est aux gouvernements provinciaux que l'article 92 de la Constitution donne des pouvoirs étendus en ce qui concerne les droits civils et le droit à la propriété—ont dit, à l'instar de l'ancien premier ministre de l'Alberta, qu'il faut s'opposer à l'inclusion du droit à la propriété dans la Constitution. C'est bien sûr ce que notre parti a l'intention de faire.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, pour conclure, je signale que nous en sommes à la cinquième heure prévue en vertu du règlement pour les affaires émanant des députés dans le cas d'une motion faisant l'objet d'un vote. Nous avons eu une bonne discussion. Des 31 députés qui ont pris la parole, 21 étaient en faveur de la motion, alors que 10 s'y opposaient.

L'amendement et le sous-amendement proposé aujourd'hui viennent simplement renforcer l'esprit de la motion. Nous voulons enchâsser le droit à la propriété dans la Constitution. La procédure sera toutefois modifiée: la proposition sera désormais soumise aux premiers ministres provinciaux au lieu de passer d'abord par le Sénat.

Cette modification résulte d'un engagement pris durant les négociations du lac Meech, lorsque tous les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada (M. Mulroney) ont convenu qu'ils essaieraient d'abord de compléter le processus du lac Meech avant de traiter de questions telles que la réforme du Sénat, le droit à la propriété et les changements à apporter à la Constitution. Voilà ce que nous avons fait.

Mme Jewett: Pourquoi avez-vous attendu si longtemps?

M. Reimer: Nous avons tenté de le faire aujourd'hui, en terminant ce débat. J'invite mes collègues à voter en faveur de la motion modifiée.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le vote porte sur la proposition d'amendement inscrite au nom du député d'Ottawa—Carleton (M. Turner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la proposition?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le droit à la propriété

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à 18 heures, le lundi 2 mai 1988.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPOSITION DU BUREAU DE LA RÉGIE INTERNE

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le député de la circonscription électorale d'Ontario (M. Fenner) a été nommé membre du Bureau de la régie interne pour remplacer le député de la circonscription électorale de Mission—Port Moody (M. St. Germain) dans le cadre d'une loi du chapitre 39 des Lois du Canada (1985) intitulée «Loi visant à modifier la Loi sur la Chambre des communes».

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 17 pétitions portant les numéros suivants: 332-4178, 332-4179, 332-4214, 332-4215, 332-4233, 332-4234, 332-4302 à 332-4310 inclusivement, 332-4332 et 332-4338.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—18E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le 18e rapport du Comité permanent des finances et des affaires économiques au sujet du projet de loi C-117, Loi tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, sans proposition d'amendement.

Comme d'habitude, le Comité des finances a examiné ce projet de loi de façon judicieuse et rapide sans relever aucun problème.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—13E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le 13e rapport du Comité permanent des affaires émanant des députés dans les deux langues officielles.

Le 13e rapport porte sur le choix des articles pouvant faire l'objet d'un vote lors du 11e tirage qui a eu lieu le 12 avril 1988.

Puis-je faire remarquer qu'aux termes de l'alinéa 36(1)*b*) du Règlement, le rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le Bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls) demande à présenter le projet de loi C-290, tendant à modifier le Code criminel (exposition au virus de l'immunodéficience humaine).

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hjui pour présenter à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé «Loi modifiant le Code criminel (exposition au virus de l'immunodéficience humaine)». Le projet de loi vise à protéger les particuliers d'actes d'irresponsabilité de la part de porteurs du virus du SIDA.

Compte tenu du fait que cette maladie très infectieuse atteint des proportions épidémiques dans plusieurs centres du monde, j'estime que nous devons faire tout ce que nous permet le Code criminel pour contrer par tous les moyens possibles la propagation de cette maladie.

Aux termes de ce projet de loi, toute personne reconnue par diagnostic comme porteuse de l'anticorps du virus immunodéficitaire humain commettrait une infraction criminelle si elle agissait de manière à en exposer une autre au virus du SIDA. Lorsque cette question sera mise à l'étude, j'espère qu'elle bénéficiera de l'appui de tous les députés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs, en vertu de l'article 106 du Règlement.

Ces électeurs sont fermement d'avis que l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis aurait un effet considérable sur notre indépendance économique, culturelle et politique et ils estiment qu'il entraînerait des pertes d'emplois dans de nombreux secteurs de l'économie et de nombreuses régions du pays.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement sollicite un mandat clair de la population en organisant un débat national sur les solutions de rechange offertes à la population et que ce débat soit suivi d'élections générales avant la ratification de l'accord.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la pétition que j'ai des habitants de Nelson, en Colombie-Britannique, dit la même chose.

J'ai une suggestion de ces personnes pour le gouvernement. Il devrait déposer ses mesures législatives d'application au début de mai. Je propose que le gouvernement dépose ses projets de loi puis déclenche des élections générales avant le 13 juillet, de sorte que les habitants de Nelson voient exaucer leur pétition qui demande à la Chambre que le premier ministre (M. Mulroney) déclenche des élections avant de signer l'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions numéros 267, 300, 305 et 306.

[*Texte*]

FONDS REÇUS DE TÉLÉFILM ET FINANCEMENT DE TÉLÉFILM

Question nº 267—**M. Caldwell:**

1. Au cours des quatre dernières années, *a*) Radio-Canada, *b*) CTV, *c*) *Global Television Network* ont-ils reçu des fonds de Téléfilm et, dans l'affirmative, (i) à quelles dates ces fonds ont-ils été reçus, (ii) à combien s'élevaient-ils?

2. Au cours des quatre dernières années, le financement de Téléfilm a-t-il été accru?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): J'ai reçu les renseignements suivants de Téléfilm Canada:

1. Les télédiffuseurs tels que la S.R.C., CTV et Global Television Network ne reçoivent pas directement de fonds de Téléfilm Canada. Au lieu de cela, Téléfilm investit dans des projets proposés par des producteurs indépendants du secteur privé. Pour qu'un projet puisse recevoir de l'aide financière, sa diffusion doit être assurée. Cette assurance se traduit habituellement par la vente, par le producteur, des droits de diffusion d'une production au télédiffuseur. Par conséquent, les télédiffuseurs ne bénéficient qu'indirectement des investissements de Téléfilm en choisissant de mettre en ondes des productions qui ont peut-être reçu de l'aide de Téléfilm.

Les télédiffuseurs peuvent participer à la structure financière des productions dans lesquelles Téléfilm investit et peuvent apparaître, à titre d'investisseur, sur les contrats que Téléfilm signe avec les producteurs indépendants. De même, ils peuvent agir en tant que tiers pour les contrats que Téléfilm a signés avec des producteurs indépendants. Cependant, les télédiffuseurs ne signent pas de contrats directement avec Téléfilm.

2. Oui, le financement de Téléfilm s'est accru au cours des quatre dernières années. Le total des fonds affectés à chaque année était:

L'AÉROPORT PROJETÉ À MASSET (C.-B.)

Question nº 300—**M. Caccia:**

1. Est-il obligatoire que l'aéroport projeté près du village de Masset, sur les îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, fasse l'objet d'une approbation, de l'octroi d'un permis ou de quelque autre forme de réglementation de la part du gouvernement et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Des contributions en argent ont-elles été versées ou promises par le gouvernement pour ce projet d'aéroport et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèvent-elles, *b*) quand ont-elles été versées ou promises, *c*) dans quels buts l'ont-elles été?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): 1. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du gouvernement avant de procéder au développement de l'aéroport proposé.

Si le projet va de l'avant, il faudra qu'un certificat d'exploitation soit délivré avant que l'aéroport puisse servir à la prestation d'un service aérien commercial régulier. Dans ce cas, l'aéroport sera réglementé dans la mesure où l'installation devra être soumise à des inspections régulières qui visent à en assurer la conformité aux normes de sécurité appropriées.

2. Non. La participation de Transports Canada au projet de la municipalité de Masset a consisté à fournir, à la communauté locale, à la province de la Colombie-Britannique et aux autres parties intéressées, des conseils d'ordre technique en ce qui a trait aux normes d'homologation des aéroports et aux exigences de zonage et de navigation aérienne.

Le 27 juillet 1987, la Colombie-Britannique a adjugé une somme de 300 000 $ à la municipalité de Masset, grâce au programme d'aide aux transports aériens parrainé par le ministère des Transports et des services routiers de la Colombie-Britannique et ce, en vue de l'aménagement d'une nouvelle bande d'atterrissage de 1200 m.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Question nº 305—**Mme Collins:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il des règlements concernant la sécurité des enfants et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) ont-ils été mis à jour ou autrement modifiés depuis 1984?

2. Le ministère envisage-t-il de prendre d'autres mesures à l'égard de la sécurité des enfants et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui

1. *a*) Règlement sur les lits d'enfant et berceaux; Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses); Règlement sur les produits dangereux (revêtements liquides); Règlement sur les produits dangereux (sucettes); Règlement sur les produits dangereux (jouets); Règlement sur les parcs pour enfants; Règlement sur les nécessaires d'expérience scientifique; Règlement sur les landaus et les poussettes; Règlement sur les produits dangereux (tétines de biberons d'enfants); Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants); Règlement sur les produits dangereux (ensemble de retenue d'enfant).

1. *b*) Règlement sur les lits d'enfant et berceaux: modifié le 11 septembre 1986; Règlement sur les produits dangereux (tétines de biberons d'enfants): modifié le 23 mai 1985.

2. Les intentions du Ministère en ce qui concerne ces projets touchant la sécurité des enfants sont énoncées dans le Plan fédéral de réglementation. Ces projets comprennent l'établissement de règlements sur les barrières pour bébés et les marchettes, de même que la modification des exigences visant les emballages protège-enfants et du Règlement sur les lits d'enfant et berceaux.

L'UNRWA—LES LIVRAISONS DE VIVRES DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS

Question nº 306—**M. Peterson:**

Le gouvernement a-t-il des preuves que l'État d'Israël se sert de la nourriture comme arme contre les émeutes en Cisjordanie et sur le territoire de la bande de Gaza et, dans l'affirmative, lesquelles?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Des responsables de l'UNRWA ont confirmé à l'ambassade canadienne à Tel Aviv, en janvier, que les forces de défense israéliennes (IDF) ont bloqué de façon sélective des livraisons de vivres de l'UNRWA à des camps de réfugiés de Gaza assujettis au couvre-feu, ce qui a causé de graves pénuries alimentaires mais n'a pas provoqué de famine. On nous a indiqué à titre d'exemple des événements survenus le 19 janvier, où l'UNRWA a pu effectuer ses livraisons de vivres à seulement quatre camps sur huit. Lors d'une séance d'information à l'intention de la presse tenue à New York le 20 janvier, un porte-parole officiel de l'ONU a indiqué que les arrivages de vivres aux camps «continuaient d'être intermittents» ce qui entraînait une situation «grave mais non critique». L'ambassade a également fait état de la politique de l'IDF consistant à imposer de longs couvre-feux aux camps de réfugiés, ce qui a également limité les approvisionnements en vivres. En vertu de ces couvre-feux, qui équivalaient virtuellement à un blocus économique et militaire, la livraison de vivres et de médicaments a été limitée à une période d'une heure par jour seulement. Entre le 9 décembre et le 16 mars, les camps de réfugiés de Jabalia et de Bureij ont été assujettis à des couvre-feux de 24 heures pendant un total de 16 et de 15 jours, respectivement.

L'UNRWA continue d'affirmer que les informations communiquées à l'ambassade en janvier sont exactes. L'ambassade a appris que l'UNRWA éprouve toujours des difficultés à maintenir ses programmes alimentaires, bien qu'aucune pénurie généralisée de vivres ne se soit produite.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 261 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 261 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BURNABY

Question nº 261—**M. Robinson:**

Depuis le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes fédéraux ont-ils dépensé des fonds dans la circonscription de Burnaby et, dans l'affirmative, *a*) quels ministères, *b*) quels organismes et, dans chaque cas, (i) à combien se sont élevées ces dépenses, (ii) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes celles-ci ont-elles été faites?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.
rapporter ce

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Environnement—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 avril, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C-74, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) avait terminé son discours. Les députés disposent maintenant de la période des questions et observations faisant suite à ce discours.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté l'autre jour le discours que ma collègue a consacré à ce projet de loi. Je voudrais lui demander ce qu'elle pense de l'approche adoptée dans ce projet de loi et si elle considère que l'approche proposée par le gouvernement est celle qui convient. Elle connaît bien le sujet, et je pense qu'il est important de savoir exactement comment le gouvernement aborde une question ou un défi dans tel ou tel projet de loi. Peut-être voudrait-elle nous donner son avis à ce sujet.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je tiens à indiquer divers points sur lesquels l'approche suivie laisse beaucoup à désirer. Nous avons étudié par le détail certains amendements, et à certains égards le projet de loi en est sorti amélioré, mais le gouvernement ne fait pas ce qu'il faudrait.

J'aimerais citer certains propos du professeur Ross Hume Hall qui, au fait, va participer à l'application du projet de loi. Il dit fort catégoriquement que la voie suivie par les libéraux dans le passé avec la Loi sur les contaminants de l'environnement ainsi que par le projet de loi à l'étude ne fait pas l'affaire. Voici ce qu'il a dit:

> La Loi de 1987 doit être mise au rancart et remplacée par une approche tout à fait différente au sujet de la lutte contre la pollution par les produits chimiques, approche qui pourrait s'exprimer par trois mots: *interdiction de polluer*. Posez-vous la question: «Comment les produits chimiques arrivent-ils dans l'environnement?», et ensuite adoptez les moyens juridiques qu'il faut pour enrayer les sources de pollution. Il n'y a pas de moyen unique d'empêcher la pollution. Il faut agir au niveau des eaux usées, des dépotoirs, de l'évacuation des ordures ménagères, d'une amélioration de l'incinération, du recyclage et de l'interdiction des produits qui ne peuvent être évacués sans contamination.
>
> Pour mettre au point cette approche globale il va falloir du temps et de l'énergie. Mais en fin de compte nous aurons une société industrielle dans laquelle les produits chimiques continueront de jouer un rôle important, mais où ils seront utilisés et évacués sans polluer l'environnement.

Pour cela il faut repartir de zéro. Je ne critique pas trop le gouvernement conservateur, car les défauts de ce projet de loi viennent de la vieille loi des libéraux. Le projet de loi s'occupe des contaminants de l'environnement et des polluants chimiques un par un, sans tenir compte ni de leur interaction, ni de leurs effets cumulés. Il s'en tient aux essais de laboratoire en espérant que cela suffira. C'est une procédure très incommode. Nous savons qu'il a fallu dix ans pour faire inscrire dix produits chimiques sur la liste avec l'ancien processus et le nouveau ne va pas accélérer les choses. On ne veut rien faire pour y remédier.

D'après le professeur Hall, il ne faut pas se contenter d'en rejeter la responsabilité sur le faible ministère de l'Environnement, quoiqu'il le fasse lui-même à bien des égards. Il a déclaré:

> Onze ministres de l'Environnement, qui se désintéressaient de la question ou n'avaient aucun pouvoir politique, ont défilé au ministère depuis 1972. Les gouvernements fédéraux successifs (libéral et conservateur) ont encouragé une gestion faible, préférant que le ministère de l'Environnement soit comme un matou châtré et à qui on a coupé les griffes, ostentatoire, mais inoffensif et docile.

Nous voyons la même chose dans ce projet de loi. Je voudrais donner un exemple de la méthode utilisée par ce projet de loi et montrer en quoi cette méthode est mauvaise.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social utilise les essais toxicologiques de laboratoire pour analyser les additifs alimentaires et les médicaments. Il s'agit d'essais relativement à court terme effectués sur des animaux qui n'indiquent pas quels seront les effets toxiques, en particulier chez les humains. Le professeur Hall se reporte au rapport du Conseil national de recherches du Canada sur la toxicité des dioxines, qui sont un grave polluant de l'environnement. Ce rapport donne un exemple montrant l'impossibilité de prédire leurs effets sur les humains.

Un savant faisant des travaux sur des dioxines a accumulé des traces de cette substance au bout d'un certain temps. Il a commencé à avoir des cauchemars la nuit et à être incapable de se concentrer pendant la journée. Il a souffert de maux de têtes, de pertes de mémoire et d'impuissance. Les effets toxiques ont terrassé cet homme. Cela est arrivé à un être humain. Les essais sont toutefois effectués sur des rats et des cobayes. Avez-vous déjà demandé à un rat s'il a mal à la tête, monsieur le Président? Nous ne savons évidemment pas ce que ressentent ces animaux de laboratoire.

Aucune expérience de laboratoire effectuée sur des animaux ne peut permettre de prédire les effets toxiques de l'exposition à long terme d'êtres humains à des petites doses de produits chimiques. La seule raison pour laquelle nous connaissons les effets de la dioxine chez les êtres humains, c'est parce que certains y ont été exposés par accident, mais cette façon d'obtenir des données toxicologiques n'est ni systématique ni souhaitable.

Je profite de l'occasion pour préciser que l'approche adoptée est erronée parce que le projet de loi s'attaque à un seul problème à la fois et qu'il n'aidera guère à réduire les substances qui contaminent l'environnement.

La procédure est compliquée et nous devrions faire ce que propose le professeur Hall, c'est-à-dire réduire de façon sensible les substances qui contaminent l'environnement et élaborer une stratégie globale pour atteindre ce but, notamment en trouvant un moyen de nous débarrasser de nos déchets et de nos produits de consommation. C'est ce que nous devons faire si nous voulons vraiment nettoyer notre environnement.

• (1120)

M. Murphy: Monsieur le Président, la députée a fait allusion à des critiques formulées à l'égard de l'ancienne loi libérale en matière de protection de l'environnement. Les libéraux ont prétendu que le présent projet de loi est insuffisant et qu'ils auraient fait mieux. Comme ils ont cité le même spécialiste dans leur exposé, la députée pourrait-elle nous rapporter ce

que ce spécialiste a dit des efforts déployés par le gouvernement libéral précédent pour établir une loi sur la protection de l'environnement?

Mme McDonald: Avec plaisir, monsieur le Président. Ce spécialiste de renommée internationale a dit que le dossier de l'ancien gouvernement libéral n'était pas très bon non plus, que ce projet de loi très maladroit comporte les mêmes lacunes que l'ancien projet de loi. Il condamnait en fait le gouvernement actuel.

Il a utilisé l'analogie d'un pont qui s'écroule. Est-ce qu'on demanderait à l'architecte et aux ingénieurs qui auraient réalisé ce pont de le reconstruire d'après les mêmes plans? Certainement pas. Ce serait parfaitement irresponsable. L'ancienne loi est tout bonnement insuffisante et pourtant, on en a repris les principes dans ce projet de loi.

Par conséquent, le gouvernement actuel a manqué de jugement. N'allons pas prétendre que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes auparavant, que les mécanismes d'application de la loi étaient de beaucoup meilleurs, car ce n'est tout simplement pas vrai. Nous nous attaquons à ce problème de façon maladroite en tolérant au départ une énorme pollution. Toutefois, nous allons pointer du doigt quelques criminels et interdire certains polluants. On va établir un mécanisme spécial pour les identifier et en dresser la liste. Cela va prendre beaucoup de temps, tout comme sous l'ancien régime libéral.

Le professeur Hall illustre bien le problème des BPC. On connaît leur toxicité depuis 1976, année à partir de laquelle on a interdit leur fabrication. On se dit qu'il aurait été facile d'émettre un règlement aux termes de l'ancienne loi. Détrompons-nous. A l'époque, Iron Ore, dont le président était un certain Brian Mulroney, de même que diverses sociétés se sont opposées à la réglementation des BPC. Il est scandaleux que nul autre que l'actuel premier ministre du Canada (M. Mulroney) se soit opposé à l'élimination de l'un des polluants les plus dangereux qui soient et dont on connaissait fort bien la toxicité.

A titre de porte-parole néo-démocrate en matière d'environnement, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que les deux gouvernements sont fautifs et que le mécanisme est vicié à la base. Si nous tenons vraiment à assainir l'environnement, il faudra modifier notre mode de vie et concevoir une stratégie à plusieurs volets qui concerne entre autres l'emballage, les habitudes des consommateurs, l'incinération municipale et le recyclage des déchets. Il est temps, si nous voulons améliorer l'environnement, de mettre au point des stratégies dignes de ce nom au lieu de procéder comme nous le faisons article par article, produit par produit, en passant d'un comité d'examen à un autre pour n'obtenir finalement qu'une protection infime contre un seul des polluants les plus graves.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) demande la parole.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je voudrais poursuivre le débat, monsieur le Président.

M. le Président: J'en prends bonne note, mais la parole appartient maintenant au gouvernement. Ce sera le tour du secrétaire parlementaire. Le député de Windsor-Ouest aura le sien plus tard.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons eu une journée intéressante vendredi dernier, et il semble bien que nous amorcions la nouvelle semaine dans le même esprit. Aujourd'hui, nous avons mis en délibération le projet de loi C-74 sur la protection de l'environnement, une mesure qui pourrait figurer dans les annales de la Chambre. Je n'ai jamais vu, en neuf ans de carrière parlementaire, un projet de loi faire l'objet d'une étude aussi approfondie à l'étape du comité grâce au concours de tous les partis. En effet, on a présenté des amendements . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, si j'ai bien interprété la procédure que nous suivons, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) intervenait pour participer au débat. Vous lui avez donné la parole, et je croyais que vous passeriez ensuite aux députés du gouvernement pour leur permettre de poser des questions ou faire des commentaires. Si nous n'en sommes pas à la période des questions et des commentaires mais au débat, je crois alors que le député de Windsor-Ouest devrait avoir la parole.

M. le Président: J'ai peut-être créé des problèmes involontairement, et je demande aux députés de patienter un peu. Si je ne m'abuse, j'ai donné la parole au député de Windsor-Ouest lorsqu'il est intervenu. Je lui demandé s'il voulait poser des questions ou faire des commentaires et il m'a répondu qu'il participait au débat. Je n'étais pas au fauteuil la dernière fois que cette mesure a été étudiée, mais il m'avait semblé, d'après la procédure suivie, que c'était au tour du gouvernement d'intervenir pour le débat, et j'ai donc donné la parole au secrétaire parlementaire.

J'ai fait erreur, et je tiens à être parfaitement équitable. Toutefois, j'ai cru que le député de Winsor-Ouest intervenait pour participer au débat. J'ai peut-être oublié quelqu'un, mais je n'ai vu personne se lever pour poser des questions ou faire des commentaires. Le député d'Ottawa—Vanier pourrait peut-être m'éclairer. Si je me trompe, je veux qu'on me le dise.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne pense pas que vous vous soyez trompé. En fait, nous venons d'achever la première partie de ce débat. Toutefois, le secrétaire parlementaire a la réputation de saisir la Chambre de motions dilatoires et je le soupçonne d'être parfaitement capable de proposer que la question soit mise aux voix maintenant, ce qui entraverait le débat et empêcherait les députés d'intervenir. Je tenais simplement à m'assurer qu'il ne cherchera pas à appliquer l'une ou l'autre de ses méthodes bien connues pour interrompre le débat.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier dispose à son tour, bien entendu, de méthodes notoires pour parer à ces affreux pièges procéduriers que peut chercher à tendre un côté ou l'autre. Le député sait sans doute quelque chose dont la présidence n'est évidemment pas censée être au courant. Toutefois, je ne puis prévoir ce que le secrétaire parlementaire est susceptible ou pas de faire, mais je lui donne tout de même la parole pour qu'il poursuive le débat.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) compte plus que mes neuf ans d'expérience à la Chambre et les députés qui sont dans son cas finissent par acquérir une certaine intuition.

En ma qualité de porte-parole du gouvernement, je tiens à ce que la Chambre comprenne parfaitement que nous savons gré de leur aide et de leurs conseils judicieux aux députés des trois partis, que le dossier de l'environnement intéressent. Nous en avons bien profité au comité. Les témoins nous ont eux aussi été utiles. Je le répète, je doute que, dans toute l'histoire du Parlement du Canada, il n'y ait jamais eu de projet de loi pour lequel on ait adopté autant d'amendements. En effet, nous en avons adopté, pour cette mesure, un nombre vraiment extraordinaire. Je pense en outre qu'on en a proposé beaucoup plus qu'en temps normal à l'étape du rapport.

Je croyais que les députés des trois partis sauraient tirer fierté et satisfaction de cet exploit et en témoigner à l'étape de la troisième lecture. S'ils pensent qu'il sera encore nécessaire d'apporter d'autres modifications plus tard à un autre moment et par d'autres moyens, la Chambre serait certainement heureuse de l'apprendre. Il est cependant particulièrement inquiétant de songer à ce qui s'est passé la semaine dernière quand la Chambre a, à mon avis, perdu son temps à cause des efforts constants d'obstruction . . .

M. le Président: Le député de Davenport (M. Caccia) invoque le Règlement.

M. Caccia: Monsieur le Président, il me semble que le député porte un jugement sur le débat de la semaine dernière quand il dit que la Chambre a perdu son temps. Je ne crois pas qu'il convienne de juger si le débat est utile ou souhaitable.

• (1130)

Nous avons bien débattu cette mesure la semaine dernière, avec une première série d'intervenants. Maintenant que nous entreprenons la deuxième étape, je me demande si le secrétaire parlementaire manifeste une bonne attitude en mettant en doute la qualité du débat de la semaine dernière.

M. le Président: Avant d'entendre le député de Churchill (M. Murphy), je pourrais peut-être être d'un certain secours aux députés en faisant remarquer que sur le plan de la procédure, je ne pense pas que la présidence soit réellement en mesure de reprocher à quiconque de mettre en doute la qualité des débats, que cette contestation vienne d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Je comprends parfaitement bien que le député de Davenport s'indigne qu'on puisse dire que le débat sur une mesure d'une telle importance est «une perte de temps». Je suppose que c'est précisément ce que le député reproche au secrétaire parlementaire. Je comprends le point de vue du député de Davenport, mais je pense qu'il devrait l'exposer plus tard au cours du débat, en réponse au secrétaire parlementaire. Il est possible que ces observations répondent aux préoccupations du député de Churchill, qui décidera peut-être de ne pas prendre la parole immédiatement.

M. Murphy: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député de Churchill demande la parole. Bien sûr, je la lui donne.

M. Murphy: J'ai une très brève observation à faire, monsieur le Président. A mon sens, le raisonnement du député libéral qui vient de parler est bien fondé. Ou bien le secrétaire parlementaire faisait allusion à la qualité du débat en troisième lecture, alors qu'il n'y a eu qu'un seul orateur par parti, ou bien il ne parlait pas du projet de loi et, sous un prétexte quelconque, il se reportait à d'autres questions déjà soulevées à la Chambre et au fait que le gouvernement prétend avoir d'importantes mesures législatives dont il veut saisir la Chambre, y compris celle sur le libre-échange qu'il n'a même pas encore déposée. Voilà le problème.

M. le Président: Les remarques du député de Churchill ont certes éclairé la Chambre, mais elles ne changent pas la position de la Présidence.

Si d'autres députés ont des réserves à faire au sujet du fond ou de la forme du discours du secrétaire parlementaire, ils auront d'autres occasions de s'exprimer. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Hawkes: Naturellement, monsieur le Président, à l'occasion on peut être tenté de commenter la qualité des débats, mais je ne pense pas l'avoir fait. Fait à noter, les députés de l'opposition semblent s'inquiéter de la qualité du débat.

M. le Président: Comme nous tous, le secrétaire parlementaire est conscient des inquiétudes. Afin que l'ordre soit maintenu à la Chambre, peut-être pourrait-il choisir des expressions qui provoqueraient une réaction différente.

M. Hawkes: Le gouvernement est on ne peut plus désireux que la Chambre adopte le projet de loi C-74 dans les plus brefs délais. Les amendements que comporte ce projet de loi visent à protéger davantage la santé des Canadiens. Plus tôt ces amendements seront entrés en vigueur, plus tôt la qualité de notre environnement s'améliorera, et plus tôt nos enfants pourront envisager un avenir meilleur pour l'environnement.

C'est l'essence même de ce débat. Le projet C-74, dont les amendements visent à mieux protéger l'environnement, représente-t-il un progrès pour le Canada? En tant que ministériels, nous en sommes unanimement convaincus. Nous sommes troublés, car nous estimons avoir proposé de solides mesures législatives pour aider les provinces de l'Atlantique, pour favoriser la diversification de l'économie de l'Ouest et pour aider les victimes de crimes. Nous croyons que le projet de loi C-74 protégera davantage l'environnement.

Comme par hasard, les députés de l'opposition ont présenté des amendements à l'étape de la deuxième lecture et des quantités d'autres à l'étape du rapport, gaspillant ainsi le temps de la Chambre, à l'insu de nombreux Canadiens.

Après les difficultés de la semaine dernière, le gouvernement espérait que les députés reviendraient peut-être à la Chambre cette semaine de meilleure humeur, ce qui indiquerait qu'ils sont prêts à faire progresser ce très important projet de loi. Cependant, au cours de la période des questions et commentaires, nous avons constaté que les seules questions provenant du caucus NPD étaient le fait du critique de ce parti.

Nous ignorons si ce parti cherchera à provoquer d'autres retards en présentant une motion qui viserait à donner la parole à une toute nouvelle série de députés. Il y a lieu de se demander si nous serons encore là ce soir après avoir passé une autre journée entière à étudier l'un des meilleurs projets de loi dont cette Chambre ait jamais été saisie.

Nous, ministériels, estimons que les députés de l'opposition, mine de rien, vont épuiser le temps de la Chambre, de sorte qu'arrivés à la fin de la journée, nous n'aurons toujours pas adopté cette importante mesure législative. Nous serons dans l'impossibilité d'aborder les projets de loi visant à aider les provinces de l'Atlantique et à favoriser la diversification de l'économie de l'Ouest.

Pour faire preuve d'esprit de suite et pour faire savoir à la Chambre que nous estimons le moment venu de modifier la loi afin de mieux protéger la santé des Canadiens en protégeant davantage la qualité de l'environnement, je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. le Président: Peut-être serais-je malvenu de signaler que le député d'Ottawa—Vanier a encore fait preuve de sa prescience habituelle il y a quelques minutes.

M. Gauthier: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député souhaite-t-il amorcer le débat ou invoque-t-il le Règlement?

M. Gauthier: Je souhaite simplement une précision, monsieur le Président. Pouvons-nous poser des questions et formuler des commentaires à propos du magnifique exposé du député? Sa motion nous prive-t-elle du droit d'interroger le député?

M. le Président: Encore une fois, le député a tout à fait raison. Questions et commentaires.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Nous comprenons tous que certains trouvent idéale la façon de procéder des régimes totalitaires, où le gouvernement n'a pas à s'embarrasser d'un parlement ni de débats ouverts et pondérés.

Il est assez étrange que, dans les premières heures de cette semaine, le gouvernement ait fait savoir à l'opposition qu'il comptait se servir de tous les moyens dont il dispose pour comprimer le débat et bâillonner la Chambre des communes. Il va limiter l'aptitude des députés de l'opposition et du gouvernement à participer au débat.

J'en conclus que le gouvernement a l'intention d'user de sa majorité à la Chambre des communes pour limiter le débat sur l'environnement.

Rares sont les jours où nous avons parlé de l'environnement dans son ensemble ou par rapport à des crises locales. Je me demande même s'il y en a eu un seul, mis à part les jours désignés que l'opposition a bien voulu consacrer à ce genre de débat. Je trouve fâcheux que le gouvernement veuille maintenant comprimer le débat, museler les parlementaires en proposant une forme de clôture. S'il espère obtenir ainsi la coopération de la Chambre, il s'y prend bien mal.

• (1140)

Je regrette que le gouvernement manifeste, une fois de plus, son incompréhension des traditions parlementaires. Mais peut-on s'attendre à mieux d'un parti politique qui, il n'y a pas si longtemps, jugeait à propos de prendre d'assaut le fauteuil du président et de réduire la Chambre à l'impuissance pendant des jours? Je me rappelle le spectacle. Le jour où j'ai vu que les députés du Parti progressiste conservateur étaient prêts à paralyser le Parlement, à le bâillonner, fut le plus triste de ma vie de parlementaire. Un parti politique s'est permis de laisser retentir la sonnerie pendant des jours. C'est le pire abus que l'on puisse commettre contre le système et les traditions parlementaires et certains membres de ce parti ont le culot d'en rire. Ils semblent la trouver bien bonne. Nous ne sommes que lundi matin, cependant, et c'est la première fois seulement que le leader parlementaire du gouvernement nous donne lieu de craindre qu'il a adopté cette triste tradition.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement, comme d'habitude, le député d'en face. Il est revenu plusieurs fois sur une question de principe très importante concernant la nature même de notre pays. Il s'agit d'un projet de modification constitutionnelle proposé en 1980 contre lequel notre parti, alors dans l'opposition, a utilisé tous les moyens de procédure possibles pour faire de l'obstruction en vue d'obtenir les changements qu'il désirait. Un principe fondamental était en cause.

Si on étudie attentivement les précédents et les usages de la Chambre, on se rend compte qu'il existe une règle imprécise selon laquelle une minorité de la Chambre peut utiliser le Règlement en vue de soumettre des questions de principe très importantes à l'attention des Canadiens et d'obtenir les changements désirés. Nous n'avons fait que suivre une tradition.

Le député parle peut-être avec son coeur, mais il devrait se demander avec sa tête ce que c'est qu'un abus. Quand une question de principe importante est en jeu, ce n'est pas un abus, selon moi, de tirer le maximum du Règlement pourvu qu'on ne l'enfreigne pas. Il y a vraiment abus, cependant, quand on se sert du Règlement pour faire de l'obstruction contre un projet de loi visant, par exemple, à accorder de l'aide aux victimes d'activités criminelles, à mettre sur pied une agence des perspectives économiques du Canada atlantique, à aider les Canadiens de l'Atlantique ou de l'Ouest à obtenir des emplois et à dépolluer l'environnement. Dans ce cas, il y a vraiment abus.

Le député soulève la question de la clôture. Le lundi, le calendrier prévoit qu'il y a clôture à 13 heures et que le débat reprend à 14 heures pour se terminer à 17 heures. C'est automatique. En gaspillant le temps de la Chambre par des questions et des commentaires et par des discours répétitifs qui nous empêchent d'aborder les questions importantes, l'opposition, et surtout le Nouveau parti démocratique, nous imposent souvent deux clôtures par jour. Présenteront-ils encore longtemps des motions proposant le renvoi à six mois et feront-ils encore longtemps parler les mêmes orateurs plusieurs fois sur le même sujet? Le calendrier parlementaire prévoit deux clôtures par jour et, depuis Pâques et même avant, l'opposition les utilise tous les jours pour paralyser cet endroit et pour priver les Canadiens des mesures dont ils ont besoin.

Le gouvernement n'a commis aucun abus pour faire adopter ce projet de loi. Personne au Canada ne pourrait croire que ce projet de loi n'a pas été examiné minutieusement et débattu comme il le mérite, vu l'importance de l'environnement. Mais, après que des mois se sont écoulés, que tous les témoins ont été entendus et que les amendements nécessaires ont été faits, il est temps de terminer l'étude de cette question. Nous devrions adopter le projet de loi afin que nos enfants et nous puissions vivre dans un environnement plus sain. Ce n'est plus le temps de parler, c'est le temps d'agir.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux poser une question au député. Est-il en train de dire, au nom du gouvernement, que celui-ci veut enlever aux députés leur droit de poser des questions à leurs collègues qui ont participé au débat ou de faire des observations? Est-il en train de dire que le gouvernement veut supprimer le débat de troisième lecture à la Chambre? On serait porté à le croire. Il n'y a eu jusqu'à maintenant que trois discours durant le débat de troisième lecture. Comment peut-il dire que ces discours sont répétitifs, excessifs et inutiles?

Nous savons maintenant la vérité. En tant que secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, le député nous dit que la réforme parlementaire n'est qu'une comédie pour le gouvernement. Celui-ci veut supprimer les questions et observations. Il veut supprimer tout le débat de troisième lecture. Il veut que les gens ne parlent à la Chambre que lorsqu'il le permet. C'est sa conception de la démocratie. Que les députés puissent, d'une façon ou d'une autre, se ruer vers le fauteuil et menacer le président du poing parce qu'ils n'aiment pas la décision qu'il a rendue, les conservateurs ne voient rien de mal à cela. Ce qu'ils n'aiment pas, c'est un débat honnête et raisonnable. Nous les voyons sous leur vrai jour. On s'est rendu compte que chaque fois qu'un tyran veut éliminer un processus démocratique, il dit: «J'agis pour les meilleurs motifs», mais cela ne change rien. Il y a quelque chose qui cloche dans les remarques du député. Il déclare effectivement: «Faites comme nous ou ne faites rien.» Tel est le régime démocratique du parti conservateur.

M. le Président: J'entendrai le secrétaire parlementaire et ensuite je donnerai la parole au député d'Ottawa—Vanier.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ferai une offre dès maintenant. Je trouve intéressant que le leader parlementaire en face se porte à la défense de la démocratie. Vendredi dernier, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a défendu la démocratie. La Chambre est disposée à siéger jusqu'à la fin de la journée, jusqu'à minuit ou 2 heures demain matin pour permettre à chaque député de l'opposition de parler de ce projet de loi sur l'environnement.

Nous pouvons continuer à siéger toute la soirée jusqu'à 3 heures du matin pour étudier le projet de loi sur la diversification dans l'Ouest, celui sur l'aide aux victimes d'actes criminels et celui sur les possibilités de développement dans la région de l'Atlantique. Si ces députés ont vraiment foi en la démocratie, qu'ils donnent leur consentement unanime pour que nous puissions siéger aussi longtemps que possible pour accélérer l'étude de ces quatre importantes mesures législatives. Si les députés sont en faveur d'un régime démocratique ou de la liberté de parole, le gouvernement est d'accord. Toutefois, monsieur le Président, si vous examinez leur comportement le reste de la journée, vous constaterez qu'ils profiteront de deux occasions de clôture à 13 heures et à 17 heures pour faire traîner les choses. Ce n'est pas très démocratique. Ils tentent d'empêcher le gouvernement de faire adopter d'importantes mesures législatives en se servant du Règlement et des occasions de clôture. Ce n'est pas démocratique.

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous abusez du Règlement.

M. Hawkes: Faites-nous une proposition. Nous pourrions siéger jusqu'à minuit.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation et ensuite poser une question au député.

• (1150)

M. le Président: Je rappelle au député d'Ottawa—Vanier qu'il ne reste qu'une ou deux minutes pour les questions et commentaires.

M. Gauthier: Monsieur le Président, voilà pour les règles et la réforme. Je voudrais poser une question sur ce projet de loi au député.

Se rappelle-t-il que j'ai soulevé à la Chambre en mai 1987 une question concernant l'habitude du gouvernement fédéral de polluer la rivière des Outaouais? Selon un rapport publié dans les médias, la Banque du Canada, le Conseil national de recherches, le ministère des Transports et Approvisionnements et Services Canada avaient été accusés d'avoir violé la loi en déversant des déchets et produits toxiques dans l'Outaouais. J'ai donc demandé au ministère et au gouvernement ce qu'ils allaient faire pour empêcher les organismes fédéraux de polluer nos eaux et notre air. On m'a répondu qu'on ferait enquête.

Le comité a traité de la question. Le gouvernement a trouvé une solution, qui était de laisser au ministre le soin d'obtenir le concours d'autres ministres fédéraux avant de prendre des mesures contre l'un ou l'autre de ces polluants.

Qu'est-ce que le secrétaire parlementaire a à dire au sujet de cette attitude qui consiste à laisser le renard garder le poulailler? Comment peut-il justifier son inaction quand des organismes fédéraux polluent nos eaux et notre air, ce qui est un problème très grave? Le député peut-il répondre à cette question?

M. Hawkes: Monsieur le Président, très brièvement, à mon avis, cette question n'a rien à voir avec mes propos.

M. Gauthier: Elle concerne le projet de loi.

M. Hawkes: J'ai dit que si le projet de loi est adopté, nous pourrons mieux protéger l'environnement pour nos enfants.

M. Rossi: Répondez à la question!

M. Gauthier: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Hawkes: Nous sommes en plein débat de troisième lecture, étape où il n'est plus possible d'apporter des amendements de fond, et le député en présente un à seule fin de nous faire perdre du temps. Nous avons terminé l'examen du rapport du comité. Nous avons étudié le projet de loi en comité. Le député est l'un de ceux qui connaissent le mieux les règles de la Chambre. Il sait où nous en sommes. Le débat devrait porter uniquement sur la décision d'accepter ou de rejeter le projet de loi tel qu'amendé. Mon parti préconise l'adoption du projet de loi et son renvoi au Sénat.

M. Gauthier: Nous disons «halte à la pollution!»

M. Hawkes: Le député veut que nous revenions en arrière, il veut créer d'autres difficultés et apporter de nouveaux amendements. Toutefois, il n'est plus temps d'amender ce projet de loi. Il y en a d'autres à étudier et nous voulons les soumettre à la Chambre et les renvoyer aux comités pour qu'ils soient examinés et amendés. Le véritable problème vient de ceux qui font indûment perdre le temps de la Chambre alors qu'il importe d'agir.

M. Waddell: Monsieur le Président, je veux dire, en commençant mes remarques, que la bataille électorale est déjà engagée. J'en perçois maintenant la stratégie. On allègue que l'opposition essaie de paralyser la Chambre pour empêcher le gouvernement d'adopter ses mesures législatives et le contraindre à dissoudre le Parlement et à déclencher des élections.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'ai été aussi tolérant que peuvent le souhaiter les députés, mais la période des questions et commentaires est écoulée et nous empiétons déjà sur le temps de débat. Nous reprenons donc ce débat avec le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-74, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, est une mesure qui propose des progrès limités et provisoires, mais éventuellement utiles pour assurer une meilleure protection de notre environnement. Cela est vrai en dépit des lacunes et des imperfections évidentes du projet de loi. Il faut reconnaître que, depuis qu'il a été porté au pouvoir, le parti conservateur a pris tellement de mesures rétrogrades qu'on a de bonnes raisons de douter de sa volonté de donner suite à tout ce que le projet de loi C-74 pourrait avoir de positif.

Pour ne citer qu'un exemple de ce dont je parle, je signalerai que depuis 1984 le gouvernement conservateur a fortement réduit le budget du Service canadien de la faune, limitant ainsi la capacité de ce service d'effectuer des recherches sur les effets des produits chimiques toxiques sur la faune. Il s'agit d'une activité de recherche scientifique qui fournit des indices préliminaires importants des effets qu'ont sur la santé des Canadiens les produits chimiques déversés dans l'air, dans l'eau et dans le sol.

En novembre 1984, le gouvernement conservateur a supprimé l'aide financière que les gouvernements libéraux antérieurs avaient promis d'accorder aux centres de recherche en toxicologie proposés par les universités de Guelph et de Toronto. Si ces centres avaient été lancés, s'ils existaient à l'heure actuelle, non seulement ils effectueraient des recherches importantes mais ils apporteraient aussi des réponses aux questions que nous nous posons au sujet des produits chimiques toxiques. Cette compression ne représente qu'une fraction des réductions de dépenses de 48 millions de dollars faites par le gouvernement conservateur au cours des dernières années au titre de l'environnement.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a imposé le silence à ses agents de recherche d'Environnement Canada lorsque ces derniers ont tenté de dire la vérité au sujet des niveaux dangereux de contamination par les produits chimiques en général et au sujet des niveaux de contamination de la rivière Sainte-Claire en particulier. En novembre 1985, le ministre de l'Environnement a refusé à l'Institut des Grands Lacs de l'Université de Windsor une subvention de 100 000 $ qui aurait permis à cet institut de continuer ses travaux remarquables et urgents sur la question de la pollution par les produits toxiques de la rivière Sainte-Claire. En refusant ce mandat, le gouvernement a diminué—sinon sappé—la capacité de l'institut d'effectuer une recherche de pointe visant à résoudre les problèmes de la pollution par des produits chimiques toxiques comme dans le cas de la rivière Sainte-Claire.

J'ai pu découvrir et révéler à la Chambre et au public que, semble-t-il, le ministère fédéral de l'Environnement n'a rien fait pendant un an à propos d'un échantillon de produits chimiques prélevé dans la rivière Sainte-Claire par l'Institut des Grands Lacs alors que le problème de la pollution de cette rivière aurait pu être soulevé un an plus tôt. Voilà ce qu'il en est de l'engagement et de la responsabilité du ministère lorsqu'il s'agit de prendre de vraies mesures pour remédier aux problèmes de l'environnement.

Rappelons-nous également que le gouvernement n'a pas divulgué le rapport alarmant sur l'accumulation et la circulation de produits chimiques toxiques dans l'air, le sol et l'eau, les toxines mêmes que l'on trouve dans nos aliments.

Dans les meilleures circonstances, il serait difficile d'empêcher notre Loi sur l'environnement et les textes d'application connexes qui contrôlent et réduisent les substances toxiques dans l'air, l'eau et le sol, d'être en retard sur l'évolution de plus en plus rapide de la technologie et la constante apparition de nouvelles substances chimiques. Mais il reste à prouver que le projet de loi C-74 pourra efficacement réglementer les substances toxiques et qu'il pourra, comme l'a déclaré initialement le gouvernement, servir de base pour assurer une protection plus complète de notre environnement.

Nous savons déjà que le projet de loi C-74 lui-même ne contribuera pas à remédier aux dégâts causés précédemment à l'environnement dans les rivières Sainte-Claire, Détroit et Niagara ainsi que dans le Saint-Laurent, pour ne citer que quelques exemples.

En octobre 1986, j'ai demandé la création d'un superfonds, dans le cadre d'un effort fédéral-provincial, pour tenir compte du coût énorme de l'élimination des produits chimiques toxiques. Même si le gouvernement s'est montré quelque peu réceptif à l'idée, rien n'a été fait. La mesure législative à l'étude aujourd'hui ne nous rapproche pas d'un tel fonds. Il permettrait pourtant, entre autres choses, de payer pour l'élimination des déchets chimiques qui ont été enfouis à divers endroits du pays.

Le projet de loi C-74 ne contient pas de règles claires et précises pour réglementer les produits de dégradation des produits chimiques, les dioxines par exemple. Il ne vise pas non plus les pesticides, les herbicides et les additifs alimentaires et pharmaceutiques qui sont couverts par d'autres lois. En fait, le projet de loi ne précise même pas quels genres de produits chimiques seront contrôlés.

Le C-74 devait être une fusion des différentes lois fédérales concernant l'environnement mais, en réalité, il ne comprend que la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion des déchets en mer et la partie III de la Loi sur les ressources en eau du Canada. En outre, on s'accorde généralement à dire que ces lois avaient grand besoin d'être mises à jour et renforcées, mais le projet de loi C-74 ne fait absolument rien de cela.

● (1200)

Il n'aura aucun effet sur la réduction des précipitations acides d'origine canadienne ou autre. Nous avons vu la semaine dernière que le premier ministre (M. Mulroney) continue à se vanter de sa relation particulière avec le président Reagan des États-Unis et de la valeur de cette relation. Il a signé un accord avec les États-Unis qui conduira à l'abandon d'éléments extrêmement importants du contrôle que les Canadiens ont sur leurs affaires sociales, économiques et culturelles. Une fois de plus, le plus récent des quatre sommets annuels n'a pas réussi à faire pencher le gouvernement américain en faveur d'un plan de réduction des émissions de dioxyde de soufre, un élément important du grave problème des pluies acides. En fait, nous apprenions la semaine dernière que les États-Unis font pression auprès des organismes des Nations Unies pour qu'ils relèvent les quantités maximales acceptables de rejets responsables des pluies acides qui avaient été antérieurement négociées à l'échelon international.

Dans son texte initial, le projet de loi C-74 n'empêchait pas l'exportation de substances toxiques qui sont interdites au Canada. C'est ce qu'il fait maintenant, grâce au député de Davenport (M. Caccia), critique libéral pour les questions de l'environnement, qui a longuement combattu au nom du groupe libéral pour faire adopter des amendements. Toutefois, le projet de loi ne donne pas suite à la promesse faite par le ministre en avril 1986 de faire adopter une déclaration des droits dans le domaine écologique.

Lorsqu'il a présenté le projet de loi C-74, le 26 juin de l'an dernier, le ministre de l'Environnement a pris grand soin de faire voir la sévérité des peines qui sont prévues contre ceux qui sont trouvés coupables de délits contre l'environnement. Les dirigeants des sociétés qui polluent l'environnement s'exposeront à des peines de prison et à des amendes pouvant atteindre 1 million de dollars par jour.

Dans l'opposition officielle, nous sommes absolument d'accord pour adopter les sanctions qui conviennent, mais ce qui nous inquiète, c'est que le gouvernement conservateur ne prévoira pas les moyens nécessaires pour détecter les infractions qui causent des dégâts à l'environnement, et qu'il ne donnera pas l'impulsion nécessaire aux poursuites pour faire imposer les nouvelles peines plus sévères.

Le gouvernement n'a affecté que la modique somme de 37 millions, à répartir entre trois organismes gouvernementaux sur cinq ans, pour financer les travaux d'évaluation aussi bien des substances qui existent déjà que des nouveaux produits chimiques avant leur mise sur le marché. Et ce n'est pas tout. C'est sur cette somme de 37 millions qu'il faudra prélever les ressources nécessaires pour faire appliquer le projet de loi sur le terrain, pendant la même période de cinq ans. C'est évidemment absurde.

Il y a environ 60 000 produits chimiques déjà en circulation dans notre environnement, et il est permis de prévoir qu'un millier à peu près viendront s'y ajouter chaque année. D'après les renseignements fournis par des spécialistes qui font autorité en matière de lutte contre la pollution, l'approche retenue, qui consiste pour les organismes publics désignés à rechercher les produits chimiques un par un dans le contrôle de l'application de la loi, va exiger 38 000 années-personnes pour l'établissement des règlements concernant seulement 1 000 des 60 000 produits chimiques en existence. Il n'est donc pas question que ces organismes puissent s'occuper des 1 000 nouveaux produits chimiques qui font leur entrée chaque année.

Ces projections ont été publiées par le professeur Ross Hume Hall, de l'Université McMaster, ex-membre du Conseil consultatif canadien de l'environnement. Il fonde ses conclusions sur les performances les plus récentes de la Direction du contrôle des contaminants. Il faut deux ans à ce service, composé d'un effectif de 19 personnes, pour réglementer un seul produit chimique. A mon sens, rien ne permet aux Canadiens de croire que les dispositions du projet de loi C-74 concernant l'exécution de la loi vont permettre de réduire le rythme de lancement des nouveaux polluants sur le marché ou, encore, de réparer de façon quelque peu significative les dégâts actuels. Les Canadiens craignent de voir le gouvernement persister dans son incapacité à fournir les compétences et les ressources

financières qu'il faudrait pour commencer à s'attaquer aux problèmes très réels de la pollution.

Qu'est-ce que cela signifie pour les simples citoyens? Je m'évertue en vain depuis deux ans à convaincre le gouvernement conservateur d'aider financièrement les gouvernements provinciaux et les municipalités à remettre en état les vieux réseaux d'égouts qu'on trouve dans la région de Windsor aussi bien qu'ailleurs au Canada. En Ontario, le gouvernement de M. Peterson a enfin accepté, heureusement, de collaborer aux travaux. A cause de l'inaction du gouvernement fédéral, cependant, ces derniers vont durer beaucoup plus longtemps et coûter probablement beaucoup plus cher en impôts fonciers que si le gouvernement conservateur, à l'échelle fédérale, faisait sa juste part.

La municipalité de Windsor doit résoudre certains problèmes causés par le caractère inadéquat des installations à l'usine d'épuration de Little River. Elle doit également trouver une solution aux problèmes provenant de l'existence, à l'ouest de Windsor et dans la municipalité de Sandwich West, de 4 000 fosses septiques qui débordent et se déversent dans le ruisseau Turkey qui se jette dans la rivière Détroit. Il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux créent ensemble des programmes destinés à résoudre les problèmes d'infrastructure comme ceux-là, qui existent d'un bout à l'autre du pays.

J'ai fait maintes représentations auprès du ministre de l'Environnement (M. McMillan), du ministre des Finances (M. Wilson) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lequel est responsable de l'engagement du Canada à l'égard des eaux internationales.

Malgré ces représentations, le gouvernement ne s'est pas engagé à faire ce qui devrait être sa part pour résoudre les problèmes de ce genre. Il refuse de reconnaître son rôle dans le financement de l'entretien, de la rénovation ou de l'amélioration des installations qui nous fournissent de l'eau propre. Ce refus aggrave la situation et met en danger la santé et le bien-être des Canadiens. Alors que le gouvernement soutient que ces questions ne relèvent pas de sa compétence, il y a des cas où le gouvernement fédéral a assumé sa part des responsabilités financières. Mentionnons par exemple l'ancien fonds de crédit municipal et le Programme d'aide au transport urbain du gouvernement fédéral dans le domaine des routes provinciales et municipales qui, d'après certains, ne relève pas de la compétence fédérale. Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans l'infrastructure de nos villes et de nos municipalités. Tout ce qui touche à la santé et à la sécurité des Canadiens influe sur l'économie tout entière.

Les habitants de Windsor et du comté d'Essex s'inquiètent beaucoup de l'immense incinérateur que la ville de Détroit est en train de construire sans les dispositifs nécessaires pour empêcher l'émission de produits chimiques toxiques. Ils se demandent si le gouvernement fédéral en fait vraiment assez pour que soient installés ces dispositifs anti-pollution et s'il tire pleinement profit de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs et du Traité des eaux limitrophes, qui couvre aussi la pollution atmosphérique de nos eaux limitrophes.

J'ai exhorté les gouvernements du Canada et de l'Ontario à prendre toutes les mesures possibles en vertu des accords internationaux existants comme ceux que je viens de mentionner et des lois de l'État du Michigan et des États-Unis afin d'aider à trouver une solution satisfaisante à ce problème. Je crois que le gouvernement, malgré les paroles mielleuses du ministre de l'Environnement, ne défend pas assez énergiquement la cause du Canada pour empêcher que l'incinérateur de Détroit ne soit construit sans les dispositifs nécessaires de contrôle de la pollution atmosphérique. En effet, le gouvernement de l'Ontario se retrouve seul maintenant pour défendre nos intérêts écologiques devant les tribunaux de l'État du Michigan.

Après m'être renseigné directement au bureau du gouverneur du Michigan, j'ai découvert qu'il n'y avait pas moins de six incinérateurs à l'étude pour la région de Michigan, près de la frontière internationale, des projets connus dans l'État du Michigan, mais dont les ministères de l'Environnement et des Affaires extérieures semblaient tout ignorer. J'ai donc demandé qu'un système d'alerte avancée soit mis sur pied pour que les autorités canadiennes, fédérales et provinciales, soient tenues au courant, au tout début, de ces projets qui pourraient être préjudiciables aux Canadiens. Ce système nous donnerait le temps de procéder à des études et d'exercer des pressions au besoin pour faire échec à de telles initiatives, à moins que le matériel anti-pollution nécessaire ne soit prévu pour protéger la santé des Canadiens et assurer leur sécurité.

Le ministère fédéral de l'Environnement a commencé par déclarer que les modalités de consultation actuelles suffisaient. Mais après lui avoir montré l'importance de la liste que j'avais découverte, le ministre de l'Environnement a finalement convenu, peu après, de mettre sur pied un tel système de concert avec les autorités fédérales américaines, les gouvernements des États et la province de l'Ontario.

• (1210)

Ces questions environnementales ne sont pas les seules importantes qui inquiètent les habitants du comté de Windsor et d'Essex et pour lesquelles il s'impose d'intervenir immédiatement et de toute urgence au niveau international. La centrale nucléaire Fermi II, propriété de la société Detroit Edison, qui est située à Munroe, dans le Michigan, n'est qu'à une faible distance de la frontière internationale et des 300 000 habitants de la région du comté de Windsor—Essex. Ces gens ne sont pas convaincus de ne courir aucun risque, sur les plans de la santé et de la sécurité, si l'on continue de permettre à la centrale de tourner à pleine capacité.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rejeté ma demande voulant que le gouvernement du Canada obtienne l'accord de sa contrepartie américaine pour demander à la Commission mixte internationale d'autoriser la surveillance constante de la sécurité de la centrale nucléaire Fermi II et d'autres centrales semblables des deux côtés de la frontière. Le mandat serait accordé à la Commission mixte internationale, mais il faut pour cela que les deux gouvernements, américain et canadien, s'entendent là-dessus. J'ai demandé au ministre de réexaminer sa décision sous un angle nouveau, car, bien que la Commission mixte internationale ait la réputation de se pencher sur ce genre de questions, elle ne peut pas exécuter son mandat sans l'assentiment des gouvernements du Canada et des États-Unis.

Entre-temps, j'ai demandé au directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de demander l'autorisation de créer un groupe qui serait chargé d'examiner la sécurité du fonctionnement de la centrale et de vérifier le réacteur de Fermi II pour assurer, si possible, aux habitants de Windsor et Essex que l'on respecte parfaitement tous les critères relatifs à la sécurité dans cette centrale.

Ce dont j'ai parlé montre que le gouvernement conservateur actuel n'en fait pas tout à fait assez pour préserver et protéger notre environnement. Le projet de loi à l'étude ne représente qu'une mesure limitée, un petit pas—dans la bonne voie, je l'admets—qui n'aura de valeur que si on peut compter sur le gouvernement conservateur pour affecter les ressources nécessaires à l'application effective de ses dispositions.

Les réalisations du gouvernement en matière d'environnement depuis son accession au pouvoir ne nous permettent pas d'être optimistes. Les Canadiens ont montré qu'ils considèrent que la protection de l'environnement aussi bien au Canada que dans le monde entier devrait être en tête de la liste des priorités de leurs gouvernements, fédéral et provinciaux. Ils tiennent en particulier à ce que le gouvernement fédéral actuel en fasse davantage qu'il n'a déjà fait.

Le projet de loi C-74 mérite notre appui, mais nous devons le reconnaître pour la mesure limitée qu'il est, et répéter que pour qu'il soit utile, le gouvernement conservateur doit faire preuve d'une plus grande volonté que par le passé de le mettre en oeuvre, et d'en assumer la responsabilité au Canada et dans le monde entier pour aider les Canadiens, comme membres de la grande famille mondiale, à bénéficier d'un environnement propre et sain. Sans cela, notre monde et son avenir sont en péril. Les Canadiens demandent qu'on passe à l'action et nous invitons à notre tour le gouvernement à passer à l'action, chose qu'il n'a malheureusement pas faite jusqu'à présent.

M. Caccia: Aujourd'hui, dans le cadre de son exposé, monsieur le Président, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a démontré jusqu'à quel point il se fait du souci à propos de la qualité de l'environnement des citoyens de Windsor et de cette région. Il a également fait état d'un certain nombre d'initiatives fort impressionnantes qu'il a prises en faveur de la pureté de l'eau et l'air, et il s'est en outre assuré que les incinérateurs dont on envisage la construction de l'autre côté de la frontière ne vont pas porter atteinte à la santé des gens de sa région.

Le député a également fait état de la demande qu'il a adressée à l'Agence de l'énergie atomique de créer une équipe d'examen de la sécurité du fonctionnement, idée qui procède d'une imagination très créatrice et qui contribuera beaucoup à jeter les bases d'une meilleure approche des futurs projets de construction dans ce domaine.

Je voudrais donc inviter le député de Windsor à donner plus de précisions sur l'une ou l'autre de ses initiatives, ce qu'il n'a pu faire en raison du temps restreint dont il disposait, afin que ses concitoyens puissent bien comprendre ce qu'il a cherché à faire. Évidemment, les autorités fédérales et le gouvernement fédéral ici même à Ottawa ne se soucient guère de ses efforts. Ainsi qu'il l'a déjà signalé, l'écart est considérable entre les propos que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) tient et les mesures qu'il prend pour faire face aux besoins réels de certaines régions.

Le député de Windsor-Ouest pourrait-il nous donner une idée plus précise de la situation telle qu'elle existe, selon lui, dans sa région?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député de Davenport a soulevé des questions importantes. Je vais tenter de les examiner brièvement. Ce dont nous avons le plus besoin de la part du gouvernement conservateur, c'est qu'il soit prêt à parler au nom du Canada dans ses rapports avec d'autres pays, notamment les États-Unis, et qu'il s'exprime avec plus de vigueur lorsqu'il défend les intérêts des Canadiens.

Si le premier ministre entretient des relations privilégiées avec Ronald Reagan, pourquoi ne les met-il pas à profit? Nous avons eu la preuve que ces relations privilégiées valent moins que rien dans le cas des pluies acides. Pourquoi le premier ministre ne s'est-il pas prévalu de ces relations privilégiées pour obtenir du gouvernement américain qu'il oblige la ville de Détroit à abandonner son projet de construire un incinérateur qui n'est pas muni des dispositifs antipollution nécessaires? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas utilisé ses relations privilégiées pour demander au gouvernement américain de prendre plus au sérieux les doléances des gens de la région de Windsor à propos de la centrale nucléaire Fermi II?

Une chose que je n'ai pas mentionnée dans mon discours, c'est que moi-même et d'autres députés représentant les trois partis dans la région avons fait des instances officielles auprès de la commission américaine de réglementation nucléaire quand, il y a quelques mois, son bureau régional de Chicago a autorisé Detroit Edison à faire fonctionner l'usine Fermi II à plein rendement, en dépit des problèmes techniques et de personnel éprouvés dans le passé et des inquiétudes exprimées dans les rapports d'évaluation des employés de la commission de réglementation nucléaire. Nous avons fait des instances à tous les membres de la commission, elle les a acceptées et elle est en train de les étudier.

J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous donner son appui officiel, mais il n'a pas encore accepté. Je lui ai demandé d'appuyer ma requête officielle au directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à mettre sur pied une équipe spéciale chargée d'examiner la sécurité des opérations de Fermi II, mais je suis toujours sans réponse. Je m'attendais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuie cette requête faite à une organisation des Nations Unies dont le Canada est membre actif. J'espère recevoir une réponse favorable.

Tout ce qui manque, c'est la détermination, l'engagement et l'action qui compléteraient les belles paroles que nous entendons sans cesse de la bouche du ministre fédéral de l'Environnement. Quand il est question de la protection de l'environnement, le ministre est d'une éloquence presque insurpassable. Si on analyse ses observations ronflantes, ou si on attend qu'il joigne le geste à la parole, on risque d'être profondément déçu. C'est regrettable, car même si nous n'appuyons pas le gouvernement parce que nous pensons qu'il est incompétent et devrait être remplacé, c'est lui qui est au pouvoir et qui a l'occasion d'agir. Il ne fait pas son travail dans le domaine de l'environnement, pas plus d'ailleurs que dans tant d'autres qui tiennent à coeur aux Canadiens.

• (1220)

M. Hawkes: Monsieur le Président, le leader parlementaire du parti libéral n'est intervenu qu'à l'étape de la troisième lecture. S'il n'entre pas dans les intentions du parti libéral du Canada de faire de l'obstruction sur la protection de l'environnement, je me demande si nous pourrions au moins obtenir un engagement de son leader parlementaire. S'il s'agit, pour le parti libéral, de faire entendre la voix des électeurs, son leader parlementaire peut-il nous dire qu'il est prêt à siéger pendant l'heure du midi de manière que la liberté de parole puisse prévaloir et que les députés aient la chance de parler au nom de leur parti?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous avons affaire à une nouvelle définition de l'obstruction. Pour le gouvernement, l'obstruction commence après trois discours, dont le sien. Le député fait des observations sur la qualité, la valeur et la nécessité de l'intervention de son propre porte-parole pour ce projet de loi. Si c'est là de l'obstruction systématique, pourquoi n'a-t-il pas empêché un conservateur de prendre la parole en troisième lecture? J'espère que le compte rendu fera état de ce que le député qui parle au nom du gouvernement pense de la valeur, de la qualité et du contenu du discours que le porte-parole de son propre parti a prononcé à l'étape de la troisième lecture.

Les règles de la Chambre, qui ont reçu l'appui sans équivoque du gouvernement, prévoient une pause à midi et en soirée. Si le député n'était pas d'accord avec ces règles, pourquoi lui et son parti les ont-ils acceptées? Pourquoi sont-ils allés raconter dans tout le pays que ce Règlement, qui prévoit pareilles pauses, était un modèle de réforme parlementaire? Le gouvernement avait la majorité nécessaire pour empêcher qu'on institue de telles pauses, mais il ne l'a pas fait parce qu'il reconnaît que des pauses permettant aux députés de communiquer avec leurs bureaux et, oui, de manger à l'occasion, contribuent à assurer un meilleur débat à la Chambre des communes.

C'est le gouvernement qui décide des initiatives ministérielles dont la Chambre est saisie. S'il veut débattre de quelque chose de plus important que ce projet de loi, il peut sans préavis aucun substituer à celui-ci toute autre mesure qu'il juge plus pressante.

J'espère que le député ne s'imagine pas tromper qui que ce soit en prétendant qu'un débat de troisième lecture d'une durée raisonnable, tel que le prévoit le Règlement et aussi, depuis des siècles, la procédure parlementaire britannique et canadienne, et qui n'a pas été aboli au moment de la réforme parlementaire, constitue le moindrement de l'abus ou de l'obstruction systématique.

Si le député estime qu'il y a quelque chose de plus urgent à débattre que ce projet de loi—et c'est ce qu'il semble laisser entendre, puisqu'il dit en fait que l'allocution du député conservateur à l'appui du projet de loi était inutile—et s'il prétend que le débat de ce projet de loi ne devrait pas se poursuivre, je le mets au défi de présenter une autre mesure qu'il juge plus importante. S'il ne le fait pas, on verra que son parti, son gouvernement et lui-même sont de véritables imposteurs.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de certaines des préoccupations que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a déjà abordées. J'espère que, dans le cadre de ce débat, notre collègue, le député conservateur d'Essex—Kent (M. Caldwell), qui a facilité un certain nombre de mesures environnementales importantes auxquelles tous les partis ont pris part en raison des problèmes graves qui existent dans la région de Windsor, sentira aussi le besoin de parler de ces questions et prendra clairement position.

En discutant de ce projet de loi après qu'il a été étudié en comité, je crois que nous devons tenir compte des attentes des Canadiens. Il est tout à fait clair qu'ils attendent beaucoup de nous pour protéger l'environnement et préserver l'avenir de notre planète. Leurs attentes ont été exprimées, par exemple, dans le rapport de la Commission Brundtland sur l'environnement et le développement, publié en avril 1987. Selon la Commission, les gouvernements nationaux devraient établir des buts précis dans le domaine de l'environnement et imposer aux industries des lois, des règlements et des normes dans ce domaine. Cela devrait se faire normalement à l'échelle nationale, les gouvernements locaux ayant le pouvoir de hausser les normes nationales, mais pas de les abaisser.

Le projet de loi à l'étude représente certes des progrès dans ce sens; cependant, en l'examinant attentivement, on ne peut faire autrement que conclure que c'est une mesure législative essentiellement faible qui ne permet pas au gouvernement fédéral d'assumer le rôle de chef de file qui, selon les Canadiens, devrait être le sien dans le domaine de l'environnement. Par exemple, certaines des substances les plus destructrices utilisées aujourd'hui ne sont pas prises en considération dans ce projet de loi. Par exemple, ni les pesticides ni les émissions des véhicules automobiles ne sont réglementés. Je parle en connaissance de cause parce que je viens d'une ville de l'automobile. Le gouvernement national devrait montrer la voie dans ce domaine.

Le projet de loi ne prévoit pas de normes de la qualité de l'environnement. Il ne corrige pas le principe qui a permis à la pollution d'atteindre son niveau actuel, principe selon lequel il faut prouver qu'une substance est dangereuse avant de pouvoir la réglementer. Il nous faut un instrument de réglementation qui exige que l'innocuité d'une substance soit prouvée avant qu'on puisse l'utiliser.

Le projet de loi ne contient pas une déclaration des droits de l'environnement dans laquelle le gouvernement national s'engagerait à donner aux Canadiens un environnement sain. Les Canadiens demandent au gouvernement de leur donner le droit de traduire les pollueurs devant les tribunaux, de jouir d'un environnement sain et de participer à la prise des décisions concernant l'environnement, mais le projet de loi n'accède pas à leur demande.

En fait, ce projet de loi ne représente pas un progrès par rapport aux lois des années 1970. On y aborde encore les produits chimiques toxiques un par un dans le but de les gérer et non d'en réduire le nombre. Il ne fixe pas de but en matière d'environnement et il ne montre pas la voie.

Depuis quatre ans que le gouvernement est au pouvoir, beaucoup d'entre nous luttent pour régler les problèmes écologiques. Nous luttons durement pour forcer le gouvernement à tenir compte des inquiétudes des Canadiens en matière d'environnement. La faiblesse de ce projet de loi et le peu de progrès qu'il nous fait réaliser ne me surprennent pas.

• (1230)

Je pense, par exemple, aux luttes que nous menons dans nos localités des comtés d'Essex et de Windsor et à l'indifférence avec laquelle le gouvernement réagit quand des citoyens lui envoient des pétitions, quand ils s'adressent au ministre de l'Environnement (M. McMillan) ou quand ils demandent au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de faire preuve de plus de fermeté dans ses négociations avec les États-Unis. Ils se heurtent chaque fois à un mur.

Nous pourrions parler de la substante polluante découverte dans la Sainte-Claire qui contenait des concentrations de dioxine encore jamais vues dans le système des Grands Lacs. Les renseignements sur cette affaire n'auraient jamais été divulgués par le gouvernement conservateur provincial si ce n'avait été d'un brave Canadien qui est venu à mon bureau me parler des faits constatés mais tenus secrets par le gouvernement provincial.

Dès lors, le gouvernement et le nouveau ministre de l'Environnement sont montés au créneau pour crier qu'il était temps d'agir. Et des mesures ont effectivement été prises. Cependant, trois ans plus tard, j'ai appris de représentants de Dow Chemicals que la même substance toxique découverte en 1984 et 1985 se dégage encore du lit de la Sainte-Claire.

Le problème n'a pas été réglé. Le ministre a mené une grande campagne de relations publiques et Dow Chemical a dépensé 12 millions de dollars, mais le problème reste entier. Tout le bilan du gouvernement en matière d'environnement est résumé par ce dossier: de vastes campagnes de relations publiques mais peu de résultats.

Nous pourrions aussi parler de questions plus terre à terre. Les députés de la région de Windsor ont à maintes reprises porté de graves problèmes à l'attention du ministre de l'Environnement, notamment l'utilisation par des milliers de foyers du sud de Windsor et d'une partie de Sandwich-West de fosses septiques dont le contenu s'échappe et s'écoule dans les rivières et les fossés de toute la localité.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? A-t-il déclaré qu'il réagirait devant ce grave problème? Bien sûr que non. En dépit des pressions exercées par moi-même, mon collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), et le député de Windsor-Ouest, rien n'a été fait. Après l'examen de la performance du gouvernement, il faut bien se rendre à l'évidence et conclure qu'il ne se soucie pas le moins du monde de ce problème.

Nous pouvons parler de l'incinérateur, du grand incinérateur de Détroit, auquel le ministre de l'Environnement allait porter un coup fatal, comme saint Georges a tué le dragon. Il allait imposer des mesures de contrôle strictes pour l'avenir. Il y a presque un an et demi que le ministre de l'Environnement est allé à Windsor et a dit qu'on avait réglé le problème de l'incinérateur de Détroit et qu'on n'avait pas à s'en inquiéter pour l'avenir.

Eh bien, en réalité, la construction de l'incinérateur se poursuit. Ni le gouvernement du Michigan ni la ville de Détroit ne se sont engagés à installer l'équipement le plus perfectionné dans l'incinérateur afin de réduire la pollution de l'air qui traverse la rivière et se répand au Canada, dans la circonscription que je représente.

Le premier ministre de l'Ontario, l'autre grand espoir, a rencontré le gouverneur du Michigan, M. Blanchard. Le premier ministre ontarien a dit que l'on conclurait une entente avec le Michigan au sujet des problèmes de pollution. Or, on n'a pris absolument aucun engagement sur ce problème très grave.

Quand on a signalé ce problème au ministre la première fois, il a dit que ce n'était rien, que le gouvernement établirait un groupe d'action composé de députés de la région de Windsor et de représentants du ministère; il a promis des résultats. Eh bien, ce groupe dit d'action ne s'est pas réuni une seule fois depuis que le ministre l'a établi. Voilà pour les réalisations du gouvernement, qui n'ont aucune commune mesure avec ses belles déclarations. Ses réalisations, face à de graves problèmes, sont pitoyables.

Nous pouvons en dire autant sur l'agrandissement de l'aéroport de Détroit, autre problème environnemental qui touchera une grande partie de la ville de Windsor et pourrait avoir des conséquences néfastes pour tous ses habitants. Là encore, le gouvernement ne s'est pas engagé à agir, à communiquer avec les États-Unis pour exprimer les préoccupations des habitants de Windsor.

Là où le gouvernement a manqué à ses devoirs de la façon la plus flagrante et la plus dommageable en matière d'environnement dans notre partie du comté d'Essex et de Windsor, c'est dans le cas du réacteur Fermi II. C'est une question que je soulève depuis plus d'un an déjà. J'ai posé des questions au gouvernement et j'ai écrit aussi bien au ministre de l'Environnement qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour faire état des problèmes graves que pose ce réacteur situé à moins de 10 kilomètres du Canada. Il est très proche de certaines régions densément peuplées du Canada. Ce réacteur nucléaire pose de graves problèmes d'entretien en raison de son âge, même s'il vient tout juste d'atteindre sa pleine capacité de production. Le réacteur pose de graves problèmes, tant au niveau du contrôle que de la conception.

• (1240)

Il suffit de savoir comment la centrale a obtenu son permis d'exploitation pour être convaincu que la Commission de réglementation de l'énergie nucléaire des États-Unis a été trompée. Les responsables de la centrale Fermi II ont retenu des renseignements qui, selon ce qu'ont dit par la suite des membres de la Commission, l'auraient empêché d'obtenir son permis d'exploitation. En dépit de cela, le gouvernement n'est pas disposé à prendre des mesures et à déclarer au gouvernement américain que les habitants du comté d'Essex et ceux concernés par ce réacteur nucléaire ont demandé un examen collectif de ce qui, d'après eux, constitue une grave atteinte à la sécurité. Le gouvernement n'est pas disposé à déférer ce problème à la Commission mixte internationale.

Nous avons rencontré les représentants de cette commission qui nous ont dit que s'ils étaient saisis de cette question, ils disposeraient de grands pouvoirs pour examiner les problèmes que présente ce réacteur. Pourtant, il est évident, d'après les lettres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de l'Environnement, qu'ils nous ont dit sans exception que, d'après eux, cette grave menace contre la santé des Canadiens ne relève pas de la responsabilité du Canada mais de la Commission américaine de réglementation nucléaire.

Je dois exprimer ma déception, non seulement devant le comportement du gouvernement fédéral en ce qui concerne Fermi II, mais aussi devant celui du gouvernement ontarien qui a été sollicité mais qui a refusé de reconnaître la nécessité d'un examen commun des problèmes de sécurité que présente ce réacteur nucléaire.

Ce n'est qu'une courte liste de ce que nous avons dû subir en tant que députés de la région de Windsor et du comté d'Essex lorsque nous avons essayé de pousser le gouvernement à intervenir à propos des problèmes de l'environnement qui concernent nos électeurs. Ce projet de loi continue dans la tradition des grandes promesses creuses et ne nous assure aucune mesure sérieuse et appropriée pour l'avenir. Nous ne pouvons pas faire confiance à un gouvernement qui s'est montré si incompétent dans le passé, comme le prouve clairement, à mon avis, cette liste de problèmes.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'ai été particulièrement intéressé par les inquiétudes exprimées par mon collègue au sujet des questions de l'environnement concernant sa ville de Windsor. A-t-il constaté une différence entre les initiatives de l'actuel gouvernement et celles de l'ancien?

Je me rappelle en 1983 avoir visité la région de Windsor et de Niagara avec un groupe comprenant des néo-démocrates de l'assemblée législative de l'Ontario. Nous avons examiné la situation du canal Love et avons constaté un désintérêt permanent pour l'environnement, en particulier pour les conséquences que les substances toxiques pourraient avoir sur les générations présentes et futures.

Des groupes de citoyens et d'écologistes de cette région nous ont fait part de leur déception parce que les lois aidaient les pollueurs et faisaient obstacle à ceux qui voulaient lutter contre la pollution.

Je suis d'accord avec mon collègue. Ce projet de loi, c'est beaucoup de bruit et de furie pour rien. Y a-t-il une différence entre l'action du gouvernement actuel et celle de celui qui l'a précédé?

M. Langdon: Monsieur le Président, je n'étais pas député sous le gouvernement précédent. Dans l'industrie, ceux qui sont aux leviers de commande sont très désireux de voir adopter ce qu'il y a de plus facile et de moins coûteux vis-à-vis des problèmes de pollution. Ce désir conduit au rejet dans l'air de polluants dangereux. C'est lui qui est responsable du rejet dans les Grands Lacs de polluants qui ont fait dire que les Grands Lacs, entre le Canada et les États-Unis, constituent la zone la plus polluée, la plus toxique du monde pour l'environnement.

Par ailleurs, il y a des ministres de l'Environnement très bien intentionnés qui ne sont pas assez forts pour agir sur les centres de décision de leur parti politique, qui sont tellement soumis à l'influence des puissants groupes industriels. Cette guerre d'influences se livre depuis toujours, je pense. Elle a pour conséquence que très souvent les ministres de l'Environnement, soit conservateurs soit libéraux, ont toujours énormément à faire pour influer sur leurs collègues du Cabinet.

Je me souviens d'avoir interrogé le premier ministre canadien de l'Environnement, ministre libéral qui avait été nommé en 1969-1970. Il faut que je pousse très fort, disait-il, pour faire bouger mes collègues du Cabinet. Je soupçonne que l'actuel ministre de l'Environnement est toujours dans la même situation.

Je suis persuadé que lorsqu'il est allé à Windsor déclarer que le problème de l'incinérateur de Détroit était résolu, il en était vraiment persuadé. Mais il s'est avéré que cela n'était pas exact parce que, dans son parti, on était beaucoup plus pressé de conclure un accord commercial avec les États-Unis que de faire avancer le dossier de l'environnement entre les deux pays.

• (1250)

Il s'agit, je pense, d'un problème de structure auquel on ne pourra s'attaquer que si l'on sensibilise d'abord très fortement l'opinion publique à la recherche d'un changement d'orientation profond et global, afin que l'environnement devienne la préoccupation numéro un, plutôt qu'une chose à laquelle on pense après coup, au sujet de laquelle on ne présente un projet de loi que quatre ans après son arrivée au pouvoir. Ce phénomène existe aussi bien chez les libéraux que chez les conservateurs. Et à parler franchement, c'est une chose à laquelle les néo-démocrates seraient exposés s'ils formaient le gouvernement. Il faudrait que nous ayons une volonté très ferme, qui émane non seulement de notre parti mais de la population et des groupes de tous les coins du pays, d'adopter une politique

Article 21 du Règlement

écologique très énergique et efficace. C'est une chose qui peut se faire à mon avis, mais la lutte sera dure.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je désire poser à mon collègue une brève question. Nous avons là un important projet de loi. Je me demande si le parti néo-démocrate va l'appuyer.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai dit clairement, dans mon discours, que nous étions en faveur des progrès, si petits soient-ils. Malheureusement, les petits progrès ne satisfont pas les Canadiens. Il ne suffit pas de progresser à tout petits pas comme le fait le gouvernement. Ce qu'il faut—et je pense qu'après les prochaines élections ce sera fait—c'est mettre en place des engagements, des innovations et une volonté réelle, de façon à introduire des changements radicaux, ce qui sera fait sous le prochain gouvernement néo-démocrate qui fera beaucoup plus pour notre environnement.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député de Davenport pour une brève question ou observation.

M. Caccia: Monsieur le Président, je voudrais poser une courte question au député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Je sais que le député a du mal à reconnaître les initiatives valables lorsqu'elles sont prises par un parti autre que le sien, mais ne convient-il pas que l'Ontario a aujourd'hui les lois sur l'environnement les plus strictes qu'il ait jamais eues?

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député d'Essex—Windsor peut donner une courte réponse.

M. Langdon: Oui, je conviens que l'ancien gouvernement conservateur, qui a été si longtemps au pouvoir, a fait si peu que les importantes mesures prises sous le gouvernement minoritaire, avec l'appui du Nouveau parti démocratique, ont été très importantes pour notre province et notre avenir. Malheureusement, depuis l'élection d'un gouvernement majoritaire, il y a eu un ralentissement de ces initiatives. Je pense notamment à Fermi II. Il est impardonnable que le gouvernement de l'Ontario n'ait pas appuyé le plus vigoureusement possible les habitants du comté d'Essex qui exigent un examen conjoint des risques posés par ce dangereux réacteur nucléaire si proche de nos frontières.

Le président suppléant (M. McKinnon): Cela met fin à la période des questions et des observations. Le débat reprend.

[*Français*]

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, il me fait plaisir, même s'il ne reste que quatre minutes avant l'ajournement, de prendre la parole sur le projet de loi C-74 qui est supposément un projet de loi visant la protection de l'environnement de la vie humaine et de la santé.

Il m'aurait fait plaisir de prendre la parole d'une façon un peu plus forte si, comme l'a souligné tout à l'heure mon collègue de Oxford (M. Halliday), je crois . . . qui mentionnait que nous avions devant les yeux un projet de loi très fort.

Effectivement, lorsque le projet de loi fut déposé devant la Chambre, en première lecture, il présentait l'image d'un projet de loi qui était quand même passablement intéressant et qui constituait un point important pour une amélioration de la qualité de l'environnement.

Cependant, suite à tout ce qui s'est passé et à toutes les pseudo-consultations que l'on a faites, on se retrouve aujourd'hui à la Chambre avec un projet de loi qui donnera un peu l'équivalent d'un éléphant qui va accoucher d'une souris. Malheureusement, je pense qu'il y a tellement de problèmes fondamentaux qui sont liés aux problèmes de la qualité de l'environnement, de la qualité du milieu de vie, qu'on se doit absolument de faire des observations sur tout ce qu'on peut retrouver ou sur tout ce qu'on ne peut pas retrouver à l'intérieur du projet de loi C-74, tel que présenté devant nous aujourd'hui.

Lorsque le ministre de l'Environnement accepte de recourir aux bons offices de ses collègues pour obtenir, jusqu'à un certain point, le droit de passer des législations ou des règlements sur l'environnement, j'ai l'impression qu'à ce moment-là il fait fausse route parce qu'il existe certaines situations d'urgence où le ministre de l'Environnement se doit d'agir sans nécessairement consulter chacun de ses collègues pour savoir quelle orientation il doit prendre dans tel ou tel secteur.

Si je me réfère à certains produits toxiques qui sont véhiculés ou qui sont transportés un peu partout à travers le Québec et à travers le Canada, je peux vous dire qu'il y a des accidents qui sont survenus au cours des dernières années qui me laissent songeur quant à la qualité de la réglementation qui existait et qui existe encore au Canada concernant l'environnement.

Monsieur le Président, j'espère que j'aurai encore quelques minutes cet après-midi pour être en mesure d'apporter le point de vue du gouvernement du Québec, entre autres, sur le problème de l'environnement et sur certaines actions qui devraient être prises à très court terme pour permettre au gouvernement du Canada et au gouvernement des différentes provinces d'apporter une législation en matière d'environnement qui soit véritablement adéquate pour protéger la qualité de vie et la qualité de l'environnement des Canadiens.

Monsieur le Président, vous semblez m'indiquer que je dois m'arrêter . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. McKinnon): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'ONTARIO

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre ontarien de l'Environnement, M. Jim Bradley, a déclaré samedi dernier que les fameuses relations spéciales du premier ministre (M. Mulroney) avec le président Reagan n'ont absolument pas permis de résoudre le problème des pluies acides. Comme l'a dit M. Bradley, les conservateurs sont arrivés au terme de leur mandat sans avoir réussi à réduire d'une seule goutte le problème des pluies acides.

Si M. Gorbatchev peut convaincre le président Reagan de mettre au rancart des missiles pointés sur l'ennemi n° 1 des États-Unis, comment se fait-il que le premier ministre n'arrive pas à faire comprendre au président Reagan que les États-Unis doivent cesser de bombarder leur meilleur ami de pluies acides? Les pluies acides coûtent chaque année des centaines de millions de dollars au Canada. Les efforts que déploie notre pays pour se débarrasser des pluies acides tombent à plat à cause de l'inertie des Américains.

M. Bradley a dit à des élèves du secondaire que la moitié des pluies acides qui tombent sur l'Ontario prend son origine aux États-Unis. Quoi que nous fassions, nous ne pouvons pas résoudre tout seuls le problème des pluies acides.

M. Bradley a bien fait valoir son point de vue. Ce qui est moins sûr, c'est quand le gouvernement américain va comprendre le problème.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA CÉRÉMONIE TENUE À MONTRÉAL POUR COMMÉMORER LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, hier après-midi, devant la tour de l'horloge du quai de Victoria, dans le port de Montréal, un événement important a eu lieu sous les auspices de la section 212 de LaSalle de la Légion canadienne.

Cette cérémonie, qui a avivé de tristes souvenirs, commémorait le souvenir des héros de la marine tombés pour ainsi dire au champ d'honneur dans la bataille de l'Atlantique lors de la dernière guerre mondiale. Des présidents de différentes sections de la légion de Montréal, dont le président George Stundon de ma propre section de LaSalle, ont déposé de nombreuses couronnes de fleurs au pied du monument donnant sur le Saint-Laurent qui se jette dans l'océan.

Le défilé cérémoniel était dirigé par des membres de la légion et des cadets de l'armée. Mais le moment le plus touchant de cet événement commémoratif a été celui où une mère âgée de 88 ans, qui a perdu son fils en mer, a été priée par l'officier en charge de déposer des fleurs à la mémoire de tous les fils, cousins, oncles et pères qui ont fait don de leur vie pour sauvegarder les libertés démocratiques du monde libre.

Tâchons de ne jamais les oublier.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MENACE DE SÉCHERESSE DANS L'OUEST CANADIEN

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il importe que le gouvernement et, surtout, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) reconnaissent qu'une bonne partie de l'ouest du Canada est actuellement menacée de sécheresse. Dans la région de Kamloops, par exemple, les eaux d'écoulement printanier n'atteignent que la moitié de leur niveau habituel. La rivière Thompson n'a que 64 p. 100 de son débit normal. Les ruisseaux sont à sec et les mares le sont presque aussi. Le service d'hydrologie du ministère provincial de l'environnement et des parcs annonce une sécheresse dans tout le centre de la Colombie-Britannique.

L'an dernier, avec 160 millimètres seulement de précipitation, Kamloops a presque atteint son record de sécheresse et a battu son record de chaleur.

Tandis que les éleveurs font face aux pires difficultés, la situation fait craindre aussi d'autres problèmes. Sécheresse et incendies vont malheureusement de pair. La pêche commerciale et sportive, comme celle des autochtones, sont menacées. Les oiseaux aquatiques ne retrouvent plus leur habitat. Plusieurs réservoirs collectifs sont presque à sec. Dans les districts, les services d'irrigation sont obligés de rationner la demande.

• (1405)

Dans les Prairies, plusieurs céréaliers hésitent à faire leurs semailles car, à certains endroits, le sol n'est pas assez humide pour permettre la germination.

Compte tenu de ces conditions, le gouvernement devrait dès maintenant mettre au point des mesures d'urgence de manière à pouvoir réagir rapidement si la catastrophe se produit.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

LE PROJET DE LOI C-54—ON DEMANDE LE RENVOI AU COMITÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, on a beaucoup discuté publiquement des dispositions du projet de loi C-54 concernant le matériel pornographique et érotique. Cette mesure interdirait la pornographie, surtout la représentation d'actes sexuels mettant en scène des enfants ou la pornographie violente et dégradante pour un être humain.

Il est malheureux d'entendre les deux partis de l'opposition, et certains représentants des milieux artistiques, prétendre que ce projet de loi s'attaque aux formes d'expression artistiques, et des bibliothécaires dire qu'ils devront séparer certains livres. Je crois que ces gens ont exagéré la portée de certaines dispositions, les faisant paraître puritaines. Ce n'est tout simplement pas exact. S'il faut adopter certains amendements pour clarifier le libellé de cette mesure, laissons alors le comité législatif faire son travail.

Article 21 du Règlement

Je prie le gouvernement et les partis de l'opposition de faire en sorte qu'un projet de loi aussi important soit adopté avant l'ajournement d'été en lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture et du comité.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

EDMONTON—LE PROJET D'OUVRIR UNE GARDERIE DANS UN IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il semble étrange que les fonctionnaires aient des droits différents selon qu'ils habitent à Ottawa ou à Edmonton. Ceux qui habitent à Ottawa ont en effet plus de droits que leurs collègues d'Edmonton. Je veux parler plus précisément de la question des garderies.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, nous prévoyons aujourd'hui l'ouverture d'une garderie sur les lieux de travail au parc Tunney pour les fonctionnaires travaillant dans la région d'Ottawa, alors que le projet d'une garderie similaire qui devait ouvrir ses portes à Place Canada, à Edmonton, le mois prochain a été renvoyé aux calendes grecques.

Le projet de garderie à Edmonton est tombé dans l'oubli parce que le Conseil du Trésor fédéral et le ministère des Travaux publics ne se sont pas entendus pour débloquer les fonds nécessaires. Je suppose que les parents travaillant dans les immeubles du gouvernement fédéral à Edmonton doivent se demander ce qui peut bien rendre les fonctionnaires fédéraux d'Ottawa plus importants que leurs collègues d'Edmonton.

Je crois pour ma part que si le gouvernement fédéral tient vraiment à encourager l'implantation de garderies sur les lieux de travail, il devrait faire ce qu'il prêche en y allouant des crédits et donner l'exemple non seulement à Ottawa, mais partout au Canada.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'AFGHANISTAN—LA PARTICIPATION D'OFFICIERS À UNE ÉQUIPE DE SURVEILLANCE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est un hommage rendu à la compétence et à l'expérience de nos forces armées que les Nations Unies aient une fois de plus demandé au Canada de participer à une opération de maintien de la paix.

Cette fois, cinq officiers canadiens se rendront en Afghanistan pour surveiller, en collaboration avec des militaires d'autres pays neutres, le retrait des troupes soviétiques consécutif à l'accord de Genève négocié sous les auspices de l'ONU.

Nous souhaitons au lieutenant-colonel Leslie et à son équipe nos meilleurs voeux de succès dans cette mission difficile et peut-être dangereuse qui leur a été confiée.

VIA RAIL

LE MATÉRIEL ROULANT DÉMODÉ

M. Rod Murphy (Churchill): En fin de semaine, monsieur le Président, Denis de Belleval, président de VIA Rail, a dit que notre matériel roulant est le pire au monde.

Nous n'apprenons rien de nouveau quand on nous dit que le système de transport de VIA Rail est pitoyable. Les gens sont habitués à porter des parkas dans les wagons quand ils voyagent de Thompson à Churchill. Ce n'est pas le cas seulement dans le nord du Manitoba, mais aussi sur les voies principales. Comme moi, des passagers à bord de trains allant de Winnipeg à Thunder Bay et de Sudbury à Ottawa se sont réveillés transis le matin parce que le système de chauffage fonctionne mal ou pas du tout.

Les touristes au Canada constatent qu'ils ne peuvent pas voyager confortablement à bord des trains. Dans ma circonscription, des gens qui vivent dans des villages inaccessibles par la route ne peuvent pas voyager par la voie ferrée parce que le matériel roulant est inadéquat.

Avant les élections de 1984, les Conservateurs ont promis d'acheter des wagons neufs. Voilà une autre promesse non tenue qui fait que, comme le président de VIA Rail l'a dit, nous avons le pire système au monde. Il n'y a pas de quoi être fier devant de tels résultats.

* * *

• (1410)

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

LA NOMINATION DE GRAND FALLS (T.-N.) CAPITALE FORESTIÈRE DU CANADA

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, cette semaine, le Canada célèbre la Semaine nationale de la forêt.

La ville de Grand Falls, à Terre-Neuve, est particulièrement à l'honneur cette année puisqu'elle a été nommée capitale forestière du Canada. On veut par là reconnaître l'importance que Grand Falls accorde à l'industrie forestière et rappeller à tous les Terre-Neuviens le rôle vital que joue cette industrie dans leur économie et dans leurs vies. La Semaine nationale de la forêt vise à sensibiliser tous les Canadiens à cette réalité.

L'industrie forestière est la pierre angulaire de l'économie de Terre-Neuve, donnant de l'emploi directement ou indirectement à 12 300 personnes. Le gouvernement fédéral est conscient de l'importance de cette industrie dans la province et investit 33,6 millions de dollars dans l'entente Canada-Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières, d'une valeur totale de 48 millions de dollars. Cette semaine, nous devrions tous profiter de l'occasion qui nous est offerte pour nous renseigner sur notre plus importante ressource naturelle, nos forêts.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES ÉTATS-UNIS—LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le réacteur nucléaire Fermi II, situé à peine à 10 kilomètres de ma circonscription, présente une véritable menace pour les Canadiens. Plus de 7 500 personnes ont signé des pétitions contre ce réacteur et les quatre députés fédéraux de la région ont lancé des appels contre son exploitation. Le gouvernement de l'Ontario vient de se joindre à nous.

J'ai ici une lettre que Joan Smith, procureur général de l'Ontario, adressait au ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) pour lui demander de mener une enquête sur la sécurité de ce réacteur. Il est regrettable que le gouvernement de l'Ontario n'ait pas été plus loin en demandant la formation d'un groupe canado-américain d'experts indépendants pour mener cette enquête, mais au moins, la lettre exhorte le gouvernement fédéral à prendre des mesures. Jusqu'à maintenant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ont eu peur de se mouiller.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux.

M. Langdon: Chaque fois, ils ont refusé d'intervenir. Ils doivent maintenant agir pour protéger les centaines de milliers de Canadiens exposés aux dangers que font peser les mesures d'entretien et de surveillance insuffisantes dans cette centrale nucléaire dont, dès le départ, les plans de conception étaient douteux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTHIOPIE—LA DIMENSION POLITIQUE DE LA CRISE ALIMENTAIRE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, l'ambassadeur du Canada en Éthiopie a finalement reconnu que la crise alimentaire de cet État se double d'une dimension politique. La sécheresse n'est pas et n'a jamais été la seule cause de la famine. Le régime militaire marxiste et oppressif y est pour quelque chose depuis le début. Le dictateur Derg est déterminé à transformer l'Éthiopie en une immense ferme collective même si cela réduit la production alimentaire. Il a consacré 46 p. 100 de ses ressources à l'armement laissant sa population mourrir de faim. Ce gouvernement empêche maintenant l'aide alimentaire de parvenir dans le nord du pays, où vivent deux millions de personnes et qui est contrôlé par les rebelles.

Le Canada a condamné l'utilisation de l'aide alimentaire comme instrument de pression politique. Il était plus que temps que nous dénonçions la situation en Éthiopie.

Article 21 du Règlement

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour demander qu'on apporte des modifications aux critères d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Il est très rigoureux d'exiger que ceux qui demandent une pension d'invalide ne puissent plus accomplir aucun genre de travail. Beaucoup de gens considérés comme invalides aux fins des assurances privées et des programmes provinciaux se font dire qu'ils n'ont pas droit aux prestations du Régime de pensions du Canada parce qu'ils ne sont pas invalides. Ces Canadiens ne savent plus à quoi s'en tenir et se considèrent comme injustement traités.

Il est temps de modifier les critères et d'éliminer les longs délais.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'APPROBATION DE LOGEMENTS FAISANT PARTIE DE COOPÉRATIVES D'HABITATION DANS LE GRAND TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez, il y a une grave crise du logement à prix abordable dans la région du Grand Toronto. Or, les coopératives d'habitation sont l'une des meilleures façons de créer des logements à prix abordable.

Pour cette raison, il est particulièrement pénible d'apprendre qu'au moment où cette crise s'aggrave dans le Grand Toronto, le nombre de coopératives d'habitation approuvées pour cette région par la Société nationale d'hypothèques et de logement est passé de 1 182 logements en 1981 à 682 en 1984 et à seulement 126 logements en 1987.

Qu'est-ce qui se passe à la Société? Ont-ils tous perdu contact avec la réalité?

* * *

• (1415)

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES FORÊTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, comme les Canadiens le savent bien, c'est la Semaine nationale de la forêt. Durant cette semaine, on nous rappelle que le secteur forestier de l'économie canadienne emploie 750 000 personnes et fait vivre plus de 348 localités à industrie unique. C'est la toile de fond du secteur du tourisme et du plein air au Canada.

Le moment est peut-être bien choisi pour rappeler au gouvernement qu'il a souvent promis de créer un ministère des Forêts à part entière. C'est durant cette Semaine nationale de la forêt qu'il devrait en annoncer la création. J'invite le gouvernement à prendre cette initiative et à donner aux forêts l'attention qu'elles méritent.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION DE LA RÉDUCTION DU LOYER

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, des employés de la GRC et des fonctionnaires habitent des maisons que le gouvernement possède à Banff et à Lake Louise. Vu l'âge de ces maisons, un gouvernement «bienveillant» a ordonné que le loyer soit réduit de 10 à 15 p. 100. Quelques mois plus tard, au début de 1988, on a informé les locataires que la réduction du loyer serait imposable, et ce, rétroactivement au mois de janvier 1987.

J'ai toujours pensé que l'impôt était perçu sur le revenu gagné et non pas sur l'argent économisé grâce à une réduction du loyer. Mais ce n'est plus le cas. Un fonctionnaire de Revenu Canada m'a informé qu'une réduction du loyer constitue un avantage imposable et que les membres de la GRC et les employés du parc devront payer de l'impôt là-dessus.

Si nous continuons dans cette voie, nous devrons bientôt payer l'impôt sur les économies réalisées dans les soldes, même si ce n'est que cinq sous de rabais accordé par un confiseur généreux. Dieu nous protège!

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'ONTARIO—LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le premier ministre Peterson se lançait dans le prélèvement d'impôts le plus important et le plus cynique jamais vu en Ontario. Afin de remédier à une certaine publicité défavorable, M. Peterson a déclaré que la majoration d'impôts devait servir à remédier aux coûts croissants des soins de santé. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

La situation financière des hôpitaux publics, dont 50 p. 100 sont déficitaires, est peu brillante, mais ils ne recevront rien. Le financement des hôpitaux restera le même que l'an dernier, soit 6,9 p. 100 dont 4,4 p. 100 représentent des majorations générales imputables à l'inflation. Les hôpitaux sont forcés de bloquer les programmes et services ainsi que les nominations de spécialistes dont les services sont indispensables.

En raison de notre population vieillissante et des graves problèmes médicaux, dont le SIDA , qui paraissent imminents, nos hôpitaux publics doivent pouvoir répondre aux besoins de la collectivité. De toute évidence, le budget de M. Peterson n'était qu'une excuse pour extorquer des deniers du contribuable tout en mettant en danger la santé de la population.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES IMPÔTS—LES PROMESSES ÉLECTORALES—LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme tout le monde le sait, aujourd'hui est la date limite de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le ministre des Finances va-t-il expliquer pourquoi les impôts des particuliers, pas ceux des sociétés, mais les impôts des Canadiens ordinaires s'élèvent cette année à 26 milliards, 700 millions de dollars de plus qu'en 1984, lors de l'arrivée au pouvoir de son gouvernement?

Les conservateurs avaient promis et le ministre aussi, durant la dernière campagne électorale, de ne pas augmenter les impôts.

Le ministre des Finances va-t-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il a violé cette promesse électorale en allant chercher 26 milliards, 700 millions de dollars chez les familles canadiennes ordinaires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que c'est très important de comprendre que 80 p. 100 de la croissance des revenus du gouvernement du Canada est la cause de la croissance de l'économie.

Je pense que c'est vrai que nous avons augmenté les taxes à cause des décisions dans les budgets, mais 80 p. 100 sont le résultat de la croissance de l'économie et des politiques du gouvernement, dont le résultat est la croissance des emplois: une augmentation de 1 200 000 emplois dans le pays et aussi la croissance de l'économie qui est la meilleure des pays du G-7.

• (1420)

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE—L'INCIDENCE SUR LES FAMILLES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre a enfin reconnu qu'entre 1984 et 1987, il a augmenté les impôts de 26,7 milliards de dollars.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est faux, tout à fait faux! Reconnaissez-le!

M. Turner (Vancouver Quadra): Un instant!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est faux!

M. le Président: Bien qu'il puisse exister un certain désaccord, je demanderais au ministre . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cessez donc de déformer ainsi la réalité.

M. le Président: J'inviterais le ministre à attendre le moment de répondre; si, à ce moment-là, il n'accepte pas les propos du très honorable député, il aura toute latitude pour le faire savoir. Je prie le très honorable chef de l'opposition de poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Permettez-moi de préciser, monsieur le Président, pour que le ministre puisse se détendre. Je comprends parfaitement qu'il puisse avoir les nerfs à vif aujourd'hui, alors que les contribuables partout au Canada s'acquittent de leurs obligations fiscales.

Il reconnaît avoir augmenté les impôts. Ce qu'il ne reconnaît pas, c'est de les avoir augmentés autant que je l'ai dit. Cependant, je répète que l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de 26,7 milliards de dollars entre 1984 et 1987.

Ne parlons même pas du fait que le gouvernement a augmenté les taxes de vente de 77 p. 100. Contentons-nous de rappeler ce que les quatre budgets du ministre, avec les surtaxes, les désindexations et la prétendue réforme fiscale, ont fait au revenu des familles canadiennes moyennes.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, même après la réforme fiscale, une famille canadienne gagnant 25 000 $ par an paiera 390 $ d'impôt sur le revenu de plus qu'en 1984, pourquoi une famille ayant un revenu de 40 000 $ par an paiera 840 $ d'impôt de plus qu'en 1984, tandis que la famille ayant un revenu de 120 000 $ par an paiera 3 570 $ de moins qu'en 1984? Est-ce là l'idée que le ministre se fait de l'équité fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'éprouverais beaucoup plus de respect pour le chef de l'opposition s'il n'avait pas complètement déformé ce que j'ai dit dans ma dernière réponse. Il sait pertinemment qu'il trahit les faits quand il dit que le gouvernement a augmenté les impôts de 26 milliards de dollars. Il manifesterait plus de respect à l'endroit des Canadiens et vraisemblablement des membres de son caucus s'il reconnaissait qu'il ne convient pas de travestir ainsi la réalité à la Chambre des communes.

Si sa mémoire lui fait défaut à ce point, permettez-moi de lui rappeler que plus de 80 p. 100 de l'augmentation des recettes du gouvernement du Canada au cours de cette période sont imputables à la croissance de l'économie et à l'augmentation du nombre des emplois. En effet, nous avons créé 1 200 000 emplois. Un plus grand nombre de Canadiens paient de l'impôt. Si les recettes ont augmenté, c'est que plus de gens travaillent.

Si les recettes du gouvernement du Canada ont augmenté, c'est également parce que le Canada figure au premier rang du groupe des sept pour ce qui est de la croissance.

Oui, nous avons augmenté les impôts. Je n'en ai jamais fait un secret.

M. Gauthier: Vous aviez promis de ne pas les augmenter.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Permettez-moi de formuler un tout dernier commentaire, monsieur le Président. Vous êtes, je le sais, de plus en plus désireux de vous lever.

Nous avons effectivement augmenté les impôts, mais c'est simplement en raison de l'énorme—je dis bien l'énorme—problème fiscal que nous avons hérité en 1984.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, les chiffres que j'ai avancés, qui sont tirés des statistiques du ministère des Finances, sont confirmés par des organismes indépendants comme l'*Institute of Public Policy*. Je lui fournirais volontiers la preuve de chacun des chiffres que j'ai avancés aujourd'hui à la Chambre.

LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES CONTRIBUABLES APPARTENANT À DIFFÉRENTS GROUPES DE REVENUS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que les Canadiens soient mécontents après avoir rempli leur déclaration d'impôt aujourd'hui et en fin de semaine. Ils ont bien raison d'être en colère: 95 p. 100 d'entre eux paient davantage en impôt sur le revenu, en taxes de vente et d'accise, etc. qu'ils n'en payaient en 1984 quand le gouvernement a été élu en affirmant qu'il n'augmenterait pas les impôts.

• (1425)

Seulement 1 p. 100 des Canadiens paient moins d'impôts, ceux dont le revenu annuel dépasse 117 000 $. Ce sont les faits.

Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi, depuis que son gouvernement est au pouvoir, un contribuable qui gagne 17 000 $ par an paie plus d'impôts tandis qu'un autre dont le revenu annuel est de 117 000 $ en paie moins?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, vu la façon dont le très honorable chef de l'opposition et ancien ministre des Finances jongle avec les chiffres, je ne les commenterai pas. Il a dit que 26 milliards de dollars proviennent exclusivement des hausses d'impôts. Est-ce bien ce que le député dit?

M. Turner (Vancouver Quadra): Les Canadiens paient 26,8 milliards de dollars de plus en impôts.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député laisse-t-il entendre que ce montant provient exclusivement de majorations des impôts?

M. Turner (Vancouver Quadra): Je dis que c'est le résultat de ses quatre budgets . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Et voilà, monsieur le Président. Voilà la déformation des faits. Le très honorable chef de l'opposition joue devant les caméras de la télévision, il déforme complètement la réalité. Il demande pourquoi je ne réponds pas à ses questions. C'est parce que ses questions faussent la réalité. Il sait très bien que les gens paient plus d'impôts . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Parce que vous les avez augmentés.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . parce que leurs revenus sont plus élevés. Leurs revenus sont plus élevés parce que l'économie est florissante. Arrêtez de fausser la réalité!

* * *

L'AGRICULTURE

LE RISQUE DE SÉCHERESSE DANS L'OUEST CANADIEN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs de l'Ouest risquent de connaître la pire sécheresse depuis un siècle, étant donné que les pluies et les précipitations y ont été les plus faibles enregistrées depuis 1889. La couche arable du sol est emportée par le vent dans beaucoup de régions des Prairies, et les réservoirs sont à sec, même avec l'écoulement des eaux printanières qui a été presque inexistant.

Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour venir en aide aux agriculteurs qui risquent de subir la pire sécheresse depuis un siècle?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cette question m'a été posée la semaine dernière par un des députés de notre caucus. Je lui ai répondu que le risque de sécheresse dans l'Ouest était effectivement très élevé. En fait, les fonctionnaires de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qui travaillent sur le terrain nous apprennent que les niveaux d'humidité du sol sont peut-être à leur plus bas depuis quarante ans. La situation peut effectivement être très grave.

Cependant, comme un producteur l'a dit il y a quelques jours à peine, nous n'avons pas encore perdu de récolte en avril. Nous devons espérer que la nature nous sera favorable, mais le député devrait trouver quelque réconfort en apprenant que depuis la fin de février ou le début de mars, un groupe de travail composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et de producteurs examinent un certain nombre de possibilités. Ils continueront à faire leur travail. Nous espérons avoir de la pluie. En fait, mon secrétaire parlementaire m'apprend que la plupart des régions du Manitoba ont reçu de fortes pluies la nuit dernière.

ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, quand le gouvernement s'engagera-t-il d'une manière ou d'une autre à venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest dans cette crise nationale? Le gouvernement de l'Alberta a déjà mis de côté quelque 20 millions de dollars à cette fin. Quand le gouvernement, qui fait depuis quelques années des coupes sombres dans le budget de l'ARAP, prendra-t-il un engagement total et complet envers les provinces des Prairies? Il sait que la catastrophe déborde les frontières de l'Alberta et qu'elle touche une bonne partie de la Saskatchewan.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il suffit de regarder tout ce que le gouvernement a fait par le passé dans des situations semblables pour se convaincre que nous allons nous acquitter de nos responsabilités dans l'avenir.

Je me permets de rappeler au député que, lorsque le premier ministre a parlé à la Conférence des perspectives de l'Ouest au début de décembre dernier, il s'est engagé à consacrer quelque 75 millions de dollars à la conservation du sol et de l'eau, à charge pour les provinces de doubler la mise. Par conséquent, si la situation dégénère en crise—et j'espère qu'il n'en sera rien—je suis tout à fait certain qu'il nous serait possible d'utiliser une partie des 75 millions de dollars que nous avons affectés à la conservation du sol et de l'eau au début de décembre dernier.

* * *

• (1430)

LES AFFAIRES SOCIALES

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait au drame de la pauvreté dans laquelle vivent les enfants. Plus d'un million d'enfants âgés de moins de 16 ans, soit près de 18 p. 100 de l'ensemble des enfants de la nation, grandissent dans la pauvreté. La situation est scandaleuse. Vu la promesse faite par le premier ministre, à son arrivée au pouvoir, de favoriser la justice et l'égalité dans la société, le gouvernement lancera-t-il, par l'entremise du Cabinet, une attaque d'envergure contre la pauvreté qui afflige les enfants? Le vice-premier ministre demandera-t-il au premier ministre de veiller à ce que cette question figure en tête de liste des travaux prévus pour la prochaine conférence des premiers ministres?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est manifeste que la situation est problématique au Canada. Nous en sommes tous tout à fait désolés et nous souhaitons y remédier par des solutions nouvelles. Le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour réduire la pauvreté des enfants, en instaurant notamment le crédit d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, autant de mesures qui ont été très utiles aux familles canadiennes défavorisées. Ces mesures ont permis aux chefs de familles monoparentales ayant des revenus faibles de toucher davantage d'argent.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE MAJORER LE CRÉDIT D'IMPÔT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il n'en demeure pas moins qu'un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada. Puisque le ministre des Finances a vraiment aggravé cet état de choses en désindexant les allocations familiales, privant ainsi ces enfants de 1,5 million de dollars d'ici 1991, pourrait-il maintenant leur donner une chance en réindexant ces allocations? Et pourrait-il aussi majorer le crédit d'impôt pour enfants afin de compenser ce qu'il en coûte véritablement pour élever un enfant au lieu de retirer d'une main ce qu'il donne de l'autre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a environ 525 000 Canadiens de moins qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté depuis que nous sommes au pouvoir, dont 193 000 enfants. C'est dire, comme l'a rappelé ma collègue, que nous avons accompli de grands progrès. Il y a encore beaucoup trop de gens qui vivent encore dans la pauvreté au Canada, mais

nous avons effectué certains changements pour leur venir en aide.

Nous avons présenté le crédit remboursable au titre de la taxe de vente, majoré le montant du crédit d'impôt pour enfants, dont nous avons accéléré le versement, et nous avons aussi relevé l'allocation du conjoint pour aider les gens de 60 à 64 ans qui vivent dans la pauvreté.

Nous avons apporté certaines modifications, dans le cadre de la réforme fiscale, pour aider les gens dans les tranches de revenu les plus basses. Dorénavant, 850 000 contribuables cesseront de payer des impôts. Nous avons également apporté certains changements au crédit d'impôt pour enfants afin d'aider les gagne-petit.

Mme Mitchell: On dirait, monsieur le Président, que le gouvernement se vante du fait qu'il existe encore un million d'enfants pauvres au Canada. C'est honteux!

ON DEMANDE LA MISE AU POINT D'UNE STRATÉGIE D'ACTION NATIONALE

Mme Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais interroger à nouveau la ministre responsable de la condition féminine. Elle sait pertinemment que 61 p. 100 des enfants élevés par une femme seule vivent dans la pauvreté. Ce sont sans doute les familles les plus démunies du Canada. Il faut agir dès maintenant. Nous ne pouvons pas attendre.

La ministre accepterait-elle de servir de catalyseur afin de lancer, de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), une attaque majeure contre la pauvreté infantile? Ils pourraient notamment convoquer les ministres provinciaux et les groupes concernés à une conférence nationale en vue de mettre au point une stratégie d'action nationale à l'égard de ce problème. Qu'en pense la ministre?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cela fait deux fois cet après-midi qu'on dénature des propos tenus à la Chambre. Dans ma réponse précédente, j'ai commencé par exprimer la sympathie et les préoccupations que m'inspire la question des enfants pauvres. Il est faux de dire que nous nous vantons de nos succès, et je rejette tout à fait cette entrée en matière.

Pour venir en aide aux femmes et aux chefs de familles monoparentales, on peut s'efforcer, entre autres, de leur procurer de bons emplois. Les données sur la création d'emplois nous révèlent que 659 000 femmes qui ne travaillaient pas auparavant ont obtenu un emploi qui est, dans 77 p. 100 des cas, un emploi à plein temps. Dans le cadre de la Planification de l'emploi, le volet concernant la formation à des emplois non traditionnels vient en aide aux femmes, notamment à celles qui dirigent une famille monoparentale.

Notre gouvernement est le premier à présenter une stratégie sur la garde des enfants. Il est évident que ce problème nous préoccupe, nous intéresse et suscite notre compassion. Nous y voyons quotidiennement dans le cadre de nos programmes généraux et particuliers.

LA PORNOGRAPHIE

LE PROJET DE LOI C-54—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle concerne le projet de loi C-54, qui apporte des modifications au Code criminel et qui vise à contrôler la pornographie, objectif avec lequel nous sommes d'accord. Mais le projet de loi va beaucoup plus loin: il restreint la liberté d'expression, impose des contraintes à la culture et empêche pratiquement toute expression de la sexualité. Il est condamné par tous sauf les éléments de droite du gouvernement.

Le ministre a récemment déclaré que le projet de loi n'était pas prioritaire. Je voulais lui demander ce qui se passe parce que le projet de loi suscite encore des inquiétudes. Est-il prêt à confirmer que le projet de loi est un échec, qu'il a été retiré et qu'il ne sera pas présenté de nouveau sous sa forme actuelle?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si le député en est réduit à poser des questions de ce genre, le caucus libéral, qui s'est réuni en fin de semaine, est plus mal en point que nous l'avions cru. C'est la troisième fois qu'il déforme les faits. Il me déçoit.

J'espère que le parti libéral appuie maintenant ce qui, à mon avis, est un projet de loi valable visant à contrôler le matériel qui représente l'abus sexuel des enfants et la dégradation des femmes. J'espère que le parti libéral n'a pas adopté une autre position à ce sujet.

Je n'ai jamais dit que le projet de loi n'était pas prioritaire. Il s'agit d'un projet de loi équilibré et nécessaire qui, à mon avis, s'attaque au grave problème de l'obscénité. Les dispositions actuelles du Code criminel sont inacceptables.

La commission Fraser a étudié la question en détail. Cette commission a été mise sur pied par l'ancien gouvernement, dont le député faisait partie. Elle a fait certaines recommandations très valables que nous avons acceptées.

Le député fait des allégations que je rejette totalement. Il devrait vérifier les faits avant d'intervenir à la Chambre.

LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI POUR LES BIBLIOTHÈQUES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, tout le monde convient que les objectifs dont le ministre vient de parler sont bien ceux du projet de loi, mais l'opposition officielle n'est pas la seule à critiquer cette mesure. Confirmera-t-il que les bibliothécaires dans sa propre ville de Saskatoon ont révélé que si le projet de loi est adopté tel quel, il visera non seulement les objectifs dont il a parlé dans sa réponse, mais qu'il ira encore beaucoup plus loin? Je lui demande de confirmer que les bibliothèques comme celles qui sont situées dans sa propre ville devront être divisées en sections et qu'il faudra empêcher les jeunes de consulter ce que tous considèrent comme de grandes oeuvres littéraires? Pourquoi le ministre ne s'efforce-t-il pas de modifier ce projet de loi?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, une des conditions requises d'un bibliothécaire est de savoir lire. Si le député prenait le temps d'examiner le projet de loi il comprendrait que nous avons retranché de nombreuses dispositions au sujet des écrits. Il y est question maintenant de représentations visuelles. Je le signale aux bibliothécaires dès maintenant et je dis au député qu'il ne devrait pas dénaturer les faits.

M. Turner (Vancouver Quadra): Depuis quand vous êtes-vous rendu à cette bibliothèque?

M. Hnatyshyn: Les bibliothécaires à Saskatoon comptent parmi mes meilleurs amis. Nous nous voyons constamment.

* * *

• (1440)

L'ENVIRONNEMENT

LES ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE—LES POURPARLERS TENUS À GENÈVE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la déclaration qu'il a faite à la Chambre, vendredi, en réponse à une question. Il voulait qu'on félicite le gouvernement de la réduction des émissions de NOx. S'il avait obtenu du gouvernement américain qu'il réduise ses émissions de NOx, nous aurions pu appeler cela une victoire et nous l'aurions félicité.

J'espère qu'aujourd'hui il sera plus précis au sujet du contenu de cette victoire. Les Américains ont-ils accepté de réelles réductions? Ou bien considère-t-il comme une victoire le fait qu'ils aient accepté de continuer à parler?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le changement intervenu à Genève est très important. Il y avait deux propositions sérieusement envisagées par les 34 pays participant aux négociations.

La première aurait permis d'utiliser n'importe quelle année antérieure, pas seulement 1987, comme année de référence sur laquelle les Américains, entre autres, auraient calculé la réduction exigée par le traité. Ainsi, les Américains auraient pu choisir 1978, l'année où ils ont produit le plus d'oxydes d'azote, ce qui leur aurait permis de respecter d'autant plus facilement leurs obligations. Nous avons éliminé la clause «n'importe quelle année antérieure».

La deuxième concerne une disposition qui aurait autorisé les Américains, et les autres pays également, à déduire les réductions des années antérieures des réductions futures exigées par le protocole. Nous avons également éliminé cette disposition.

C'est une double victoire pour le Canada.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, si les Américains l'acceptent effectivement, alors ce serait un progrès très sensible.

Le ministre confirmera-t-il que ce protocole sera adopté même sans l'accord des Américains et que ces questions vraiment cruciales font toujours l'objet d'entretiens bilatéraux? Confirmera-t-il en particulier que les Américains ont accepté de supprimer la clause de «n'importe quelle année»? Ont-ils consenti au moins à un blocage? Sont-ils disposés à appliquer les objectifs indiqués visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je répondrai brièvement que tous les représentants d'éventuels pays signataires sont rentrés consulter leurs gouvernements respectifs en vue de revenir à la table des négociations le 1er juillet 1988, dans quelques mois, pour dire à leurs partenaires dans quelle mesure ils peuvent accepter le protocole dans la version proposée.

Nous ne connaîtrons probablement pas avant le 1er juillet ou un peu plus tôt la position définitive des États-Unis, mais je suis plein d'espoir.

Cependant, comme l'a déclaré le premier ministre à propos des négociations canado-américaines à Washington, à moins de déclarer la guerre aux États-Unis, que pouvons-nous faire de plus? Nous avons exposé énergiquement nos arguments aux Américains et au reste du monde. A mon avis, ce faisant, nous avons rendu service à notre pays.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de Mmes Marie Laing et Christie Mjolsness, membres de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Dan Peterson, membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MEMBRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE

M. le Président: Je voudrais aussi attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Gwyneth Dunwoody, membre du Parlement britannique.

Des voix: Bravo!

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME *METRO TORONTO YOUTH JOB CORE PROGRAM*

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à la Jeunesse. Comme le sait fort bien le ministre, le programme *Metro Toronto Youth Job Core Program* assure la formation de jeunes chômeurs endurcis qui, en raison de leurs habitudes personnelles ou de leurs habitudes de travail, ne sont pas en mesure de trouver ou d'obtenir un emploi et de devenir productifs. Il sait également que l'aide financière au programme est remise en question à cause du faible niveau de chômage dans la région métropolitaine de Toronto.

Le ministre va-t-il s'engager à réexaminer les critères de financement de ce programme afin que ces jeunes ne deviennent pas des assistés sociaux en permanence?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, le programme dont parle mon collègue est financé dans le cadre de la composante développement de l'emploi du Programme de la planification de l'emploi, qui s'adresse aux chômeurs chroniques défavorisés et qui n'assure pas un financement permanent. Je me ferai un plaisir de me pencher sur la question à la demande de mon collègue et de lui faire rapport.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE D'UN SERVICE COMPLET DE TÉLÉVISION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Le Nouveau-Brunswick ne possède pas de service de télévision entièrement en anglais. C'est l'unique province du Canada où Radio-Canada ne possède ni n'exploite de station de télévision.

Le mois dernier, la société a informé le premier ministre du Nouveau-Brunswick qu'elle ne pouvait trouver les 10 à 20 millions de dollars nécessaires pour donner au Nouveau-Brunswick ce service complet. Mais, deux semaines plus tard, on trouvait 220 millions pour équiper un nouveau centre de radiodiffusion.

Comment la ministre parviendra-t-elle à expliquer au premier ministre provincial et à la population du Nouveau-Brunswick qu'on a trouvé jusqu'à 380 millions de dollars pour un nouveau centre de radiodiffusion mais qu'on ne peut pas trouver 10 à 20 millions pour donner aux habitants du Nouveau-Brunswick le service complet de Radio-Canada? Est-ce que le gouvernement ne donne pas là encore une fois une preuve du peu de cas qu'il fait des habitants du Nouveau-Brunswick? Est-ce que nous allons rester perpétuellement des citoyens de seconde zone sous le gouvernement actuel? Qu'est-ce qui se passe au gouvernement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, loin de moi l'idée que les habitants du Nouveau-Brunswick ou des Maritimes puissent être considérés comme des citoyens de seconde zone, pas plus d'ailleurs que les citoyens de n'importe où ailleurs au Canada.

Comme l'a dit le député, le Nouveau-Brunswick est l'unique province du Canada où Radio-Canada ne possède ni n'exploite de station de télévision diffusant en anglais. Je le regrette très sincèrement.

J'aimerais dire également au député que ces dernières semaines, le CRTC a tenu des audiences sur la question de l'avenir de Radio-Canada au Nouveau-Brunswick. J'attends, bien sûr, le résultat de ces audiences.

J'aimerais qu'il y ait au Nouveau-Brunswick une station complète de Radio-Canada, mais cette décision doit venir de la société elle-même.

[*Français*]

LA RÉALISATION DE PROGRAMMES AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU MINISTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, si la ministre est vraiment sérieuse, si elle veut que les gens du Nouveau-Brunswick reçoivent le même traitement que les gens d'ailleurs au Canada, est-ce qu'elle ne serait pas prête dès maintenant à diriger les autorités de la CBC à investir de l'argent pour améliorer les services et aussi pour mettre en place un service ou des installations pour la production, pour la réalisation de programmes au Nouveau-Brunswick?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, une semaine, les députés libéraux me disent de ne pas me mêler de la gestion de Radio-Canada. La semaine suivante, ils me disent d'intervenir.

Nous croyons que les organismes culturels devraient être indépendants du gouvernmement. J'entends respecter cet engagement.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

VANCOUVER—LE PROJET DE CONSTRUIRE UN ACCÉLÉRATEUR DE PARTICULES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il doit savoir qu'hier, le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie a annoncé que le gouvernement ne voulait pas se prononcer en faveur d'une participation au projet de recherche sur le kaon à l'Université de la Colombie-Britannique. Le vice-premier ministre doit aussi savoir que ce projet est absolument essentiel si l'on veut améliorer les installations scientifiques du projet TRIUMF actuel pour qu'elles soient de calibre mondial.

Le vice-premier ministre va-t-il maintenant nous informer que si, à l'issue de l'étude technique en cours, ce projet est jugé réalisable et semble dans l'intérêt du Canada, le gouvernement s'engagera à financer ce projet scientifique de première classe?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, là encore, on déforme les propos du ministre d'État aux Sciences et à la Technologie. Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Je pense qu'il a dit que des discussions se poursuivaient avec des fonctionnaires du gouvernement provincial quant à la probabilité du financement et aux études techniques et de faisabilité. A mon avis, le ministre a montré que le gouvernement fédéral avait une attitude très favorable à l'égard de ce projet.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT FINANCIER

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied une agence spatiale et à financer la contribution du Canada à la station spatiale américaine jusqu'à concurrence de 1,2 milliard de dollars. Presque tous les travaux de recherche qui seront financés seront effectués dans l'est du Canada. Tout ce que nous voulons, c'est qu'il y en ait une partie dans l'Ouest aussi.

• (1450)

Puisque le ministre d'État n'a pas pris d'engagement financier, le vice-premier ministre peut-il promettre que si le projet est avantageux pour la population canadienne et que si les études de conception s'avèrent probantes, les Canadiens de l'Ouest recevront une part équitable des fonds consacrés à la recherche scientifique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je peux faire savoir au député que j'ai participé à une rencontre avec des ministres provinciaux où cette question a été abordée. Les discussions se poursuivent. Je crois que les déclarations faites hier par le ministre des Sciences et de la Technologie démontrent on ne peut plus clairement notre attitude positive dans ce dossier.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'IMPORTANCE D'ACCORDER DES MARCHÉS AUX ATELIERS DU CN À MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, la même ministre qui brillait par son absence vendredi dernier lors de l'annonce à Montréal d'un autre comité pour étudier la relance économique de Montréal. La ministre avait délégué un autre ministre qui avait délégué un autre député qui est arrivé sur les lieux sans savoir quoi dire. Je voudrais demander à la ministre: Pourquoi, au lieu de procéder uniquement à la création d'un comité, ne pas prendre des mesures concrètes que le gouvernement pourrait prendre maintenant vu l'urgence de la situation en assurant, par exemple, aux Ateliers du CN qu'ils auront le contrat de rénovation du matériel roulant de *VIA Rail* au lieu de chercher à trouver un autre soumissionnaire qui fera les travaux à la place de ceux qui ont l'équipement et la compétence pour le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais devoir demander au député de répéter sa question.

LE MATÉRIEL ROULANT DE VIA RAIL—ON DEMANDE QUE LES RÉPARATIONS SE FASSENT À MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je crois que la ministre a eu raison de fuir la réunion de Montréal.

Je ne sais pas si le gouvernement croit qu'il pourra gagner du temps en formant un autre comité pour examiner le développement économique de Montréal, au lieu de prendre des mesures précises visant à créer et à sauver des emplois dans le sud-ouest de Montréal.

Je demande donc à la ministre encore une fois, si elle écoute, pourquoi le gouvernement n'ordonne pas à VIA Rail de confier la remise à neuf de son matériel roulant aux ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles, au lieu de chercher quelqu'un d'autre pour exécuter ce travail?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les solutions que nous cherchons pour aider le sud-ouest de Montréal, tout comme l'est, sont beaucoup plus importantes que le genre de projet dont parle le député. Nous voulons trouver des solutions à long terme, après avoir analysé le potentiel économique de la région. C'est ce genre de mesure qui sera le plus efficace, comme cela a été le cas dans l'est de Montréal.

Je dois signaler aussi que le nombre d'emplois à Montréal a augmenté de 114 000 entre 1984 et 1987, alors qu'il avait diminué sous le gouvernement précédent.

* * *

LA CHASSE ET LE PIÉGEAGE

LE DANGER D'UN PROJET DE LOI BRITANNIQUE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gagne-pain de milliers de familles canadiennes serait gravement compromis par un projet de loi britannique visant à obliger les détaillants à attacher aux fourrures une étiquette indiquant qu'elles sont peut-être le produit du piégeage.

L'industrie du piégeage ne peut pas lutter seule contre ceux qui s'opposent à la vente des fourrures, et la situation se fait urgente. Ce projet de loi pourrait être mis aux voix au Parlement britannique dans les semaines à venir.

Le ministre plaidera-t-il en faveur des trappeurs canadiens et de l'industrie canadienne de la fourrure directement auprès des parlementaires britanniques et leur fournira-t-il tous les renseignements utiles sur la question?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons déjà commencé à le faire. Il va sans dire que, à l'instar de la députée du Yukon et des Canadiens dans leur ensemble, je me préoccupe de l'effet de ce projet de loi sur le gagne-pain non seulement des habitants du Nord, mais aussi de tous ceux qui, d'un océan à l'autre, pratiquent le piégeage pour gagner leur vie.

Notre haut-commissaire est allé une fois de plus la semaine dernière parler aux autorités britanniques. Nous sommes en communication avec des membres du Cabinet britannique. Nous ne faisons pas encore tous les progrès voulus. Il importe que tous les députés, qui comprennent l'importance de cette industrie dans la vie économique de certains des Canadiens les plus pauvres, s'unissent pour faire comprendre la situation aux parlementaires du Royaume-Uni.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Cette affaire est importante. Près de 105 000 emplois sont en jeu au Canada, et 60 p. 100 de ceux qui s'adonnent au piégeage sont des autochtones qui savent depuis longtemps gérer les ressources de leur territoire, comprennent les problèmes écologiques et cherchent à pratiquer des méthodes de piégeage sans cruauté pour les animaux.

Je suis heureuse d'apprendre que le gouvernement intervient directement auprès des parlementaires britanniques. Le ministre s'engagera-t-il à persuader le premier ministre de soulever cette question lorsqu'il aura plus tard ce mois-ci des entretiens avec M^me^ Thatcher?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais le faire, monsieur le Président. Et je vais aussi, naturellement, soulever directement et personnellement la question auprès du secrétaire britannique aux Affaires étrangères au cours des entretiens que j'aurai avec lui le mois prochain. J'ai déjà pris contact avec lui à ce sujet, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter directement.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

EDMONTON—LA POSSIBILITÉ DE PRÉVOIR UNE GARDERIE À PLACE CANADA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. J'aurais préféré que ce soit un député albertain qui pose cette question, mais, malheureusement, aucun d'entre eux ne semble s'intéresser à ce dossier.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Profitant de ce que des députés de l'assemblée législative de l'Alberta nous rendent visite aujourd'hui, je voudrais poser une certaine question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que cette semaine, au parc Tunney, on inaugurera un service de garderie pour les employés du gouvernement fédéral à Ottawa, le président du Conseil du Trésor peut-il nous donner l'assurance qu'on offrira le même service aux fonctionnaires fédéraux travaillant à Place Canada, à Edmonton?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, on a proposé d'offrir un service de garderie dans le nouvel immeuble gouvernemental à Edmonton. Les détails n'en on pas été encore arrêtés. La proposition a été faite bien après l'achèvement des plans. J'espère que nous serons bientôt en mesure de décider si des locaux seront effectivement désignés à cette fin, à quelles conditions, et enfin à qui les places seront attribuées.

LA FAÇON DE TRAITER LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre n'est pas sans savoir que la garderie est censée ouvrir ses portes dans les semaines qui viennent. Il y a des parents à Edmonton qui se demandent s'ils sont, en Alberta, des fonctionnaires de deuxième classe par rapport à ceux d'Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Le ministre pourrait-il me dire comment il se fait que le Conseil du Trésor n'a pas eu de mal à trouver des fonds pour la garderie du parc Tunney, dans la capitale nationale mais que, dans le cas d'Edmonton, une vingtaine de conservateurs demeurent silencieux? Pourquoi ne luttent-ils pas pour obtenir les mêmes droits pour les fonctionnaires fédéraux à Edmonton que pour ceux qui travaillent ici, dans la capitale nationale?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je signalerai que notre gouvernement est le premier à avoir jamais songé à prévoir des garderies pour les enfants des fonctionnaires.

Mme Copps: C'est absolument faux.

M. McInnes: La députée voudra bien nous donner le temps d'évaluer la faisabilité du projet, la disponibilité des places et la façon de les attribuer.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX DIABÉTIQUES

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Défense, je pose ma question au ministre associé de la Défense.

M. Stephen Green, qui demeure maintenant à Victoria, en Colombie-Britannique, s'est enrôlé dans les Forces armées en 1981. Son excellent dossier lui a valu d'être accepté au cours de formation des officiers. Mais on a découvert dernièrement qu'il souffrait malheureusement de diabète. Le programme de formation des officiers a été annulé, puis il a reçu ensuite un avis de renvoi de son emploi actuel.

Puisque des diabétiques sont actuellement policiers, pompiers et mineurs de roche dure, pourquoi les Forces armées sont-elles si en retard sur les réalités médicales actuelles? Pourquoi font-elles preuve de discrimination à l'endroit de ces soldats?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je serais heureux de répondre à cette question si le député voulait bien m'en exposer les détails dans une lettre.

Je lui signale que nous ne faisons pas de discrimination à l'endroit des diabétiques. Au demeurant, il existe certains diabétiques au sein des Forces armées. Nous ne pouvons malheureusement pas garder ceux qui souffrent d'un diabète extrêmement grave dans certains postes où ils ne pourraient pas prendre de l'insuline ou faire appel au plus proche médecin, de crainte qu'ils ne mettent leur propre vie en danger.

● (1500)

M. Waddell: Monsieur le Président, je sais gré au ministre de sa réponse, et je lui remettrai le nom d'autres personnes dont je n'ai pas le droit de divulguer l'identité publiquement.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Le ministre sait-il, ce qui ne semble pas être le cas des Forces armées, qu'il existe des méthodes modernes de contrôle du taux de glucose sanguin, monsieur le Président? L'insuline est portative, de nos jours. Les gens peuvent évaluer eux-mêmes leur taux de glucose. Le ministre ne serait-il pas d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a aucune raison de faire perdre à des gens leur emploi ou de les congédier des Forces armées parce qu'ils souffrent du diabète?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la défense nationale): Je suis tout à fait d'accord avec le député pour dire que dans la plupart des situations normales, le diabétique devrait pouvoir exercer ses fonctions dans tous les milieux de travail. Cependant, le milieu de travail des Forces armées ne correspond pas toujours à la normale. Seuls les cas les plus extrêmes doivent quitter les Forces armées. Nous nous adaptons aux autres cas.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre suppléant de la Défense.

Anthony Cordesman, auteur d'un nouveau livre sur l'OTAN, s'est joint à un nombre croissant d'experts en matière de défense lorsqu'il a écrit récemment que le Canada avait tort d'acheter des sous-marins nucléaires, que cela compromettrait les engagements pris par notre pays à l'égard de l'OTAN. Il a même remis en question l'utilité stratégique des sous-marins.

Combien d'experts internationaux défavorables à ce projet faut-il à ce gouvernement pour qu'il renonce à toute cette proposition absurde?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le fait est que, contrairement au parti libéral, notre parti a un plan de défense du Nord canadien. Il se trouve que nous croyons à la souveraineté de notre pays dans le Nord. Nous prendrons les décisions appropriées pour la protéger. Nous ne compterons pas sur les experts américains ou internationaux.

LE COÛT DES SOUS-MARINS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce projet d'acheter des sous-marins ne fera rien pour protéger la souveraineté du Canada dans le Nord. M. Cordesman, qui est conseiller national en matière de sécurité au Sénat américain, a déclaré que cette énorme charge financière de 12 milliards de dollars hypothéquerait pendant une génération les crédits d'investissement canadiens destinés à la défense.

Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il espère acheter ces sous-marins, rester dans les limites de son budget et respecter ses autres engagements pris à l'égard de l'OTAN?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député cite un autre Américain qui essaie de donner des conseils aux Canadiens. Il préférerait peut-être connaître les faits réels au Canada. Nous avons fait nos calculs à partir de nos modèles économiques, à partir des prix en vigueur au Canada, et non pas aux États-Unis. Nous n'avons pas l'intention de dépenser 600 $ pour des sièges de toilettes et 2 000 $ pour des antennes. Nous espérons procéder dans un esprit pratique et rationnel. Nous ne prenons pas nécessairement conseil des Américains, mais des Canadiens, en ce qui concerne notre souveraineté et notre sécurité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis. Le Nouveau parti démocratique m'a fait savoir plus tôt aujourd'hui que plusieurs de ses députés désiraient intervenir au sujet du projet de loi C-74, une mesure législative importante pour l'environnement. Nous espérions pouvoir renvoyer ce projet de loi au Sénat avec les projets de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest, sur l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique et sur les victimes d'actes criminels. Malheureusement, puisque plusieurs députés de l'opposition tiennent encore à prendre la parole, ce sera impossible.

Nous voudrions terminer l'examen de certaines mesures législatives et en accélérer l'adoption et le renvoi au Sénat, aussi, j'ai fait savoir aux autres partis que nous reprendrions l'étude du projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'autres retards anormaux et que nous pourrons disposer de ce projet de loi d'ici 17 heures.

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire adjoint de nous avoir fait savoir plus tôt aujourd'hui que le gouvernement prévoyait modifier l'ordre du jour en reprenant l'étude du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest.

Je suis d'accord avec le ministre d'État, la mesure législative sur la protection de l'environnement est très importante. Nous avons l'intention de l'appuyer avec tout l'enthousiasme dont nous sommes capables, mais il reste quelques détails à préciser avant que nous en disposions. Ce sera fait rapidement et avec beaucoup de sérieux dès que nous le pourrons.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 avril, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir terminer mes observations concernant le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Je signale à ceux qui nous regardent aujourd'hui que c'est en raison d'une fantaisie du gouvernement que la Chambre étudie maintenant ce projet de loi.

Une heure avant que ne débute ce débat, nous étions encore en train d'étudier le projet de loi C-74 concernant la protection de l'environnement. Voici maintenant que nous étudions de nouveau le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. De toute évidence, le gouvernement n'aura pas le temps de tout étudier avant que la session ne se termine. Il sait que son programme législatif est en difficulté. Le gouvernement n'a pas encore amorcé le débat sur la question du libre-échange et il n'a pas encore présenté de projet de loi concernant Air Canada. Il se sait acculé au pied du mur du point de vue législatif. Ainsi, situation inhabituelle, la Chambre est appelée à examiner un projet de loi dans la matinée et à en débattre un autre dans l'après-midi. Chaque fois qu'il inscrit un projet de loi au *Feuilleton*, le gouvernement tente de prolonger les heures de séance. Il fait tout ce qu'il peut pour empêcher l'opposition de présenter à la Chambre des amendements légitimes.

Dans ces conditions, les députés appelés à prendre la parole et à participer ainsi à un débat légitime éprouvent bien des difficultés. Nous n'arrivons absolument plus à croire le gouvernement sur parole quand il annonce l'ordre du jour du lendemain.

La Chambre n'arrive presque pas à se fixer un horaire parce que le gouvernement ne sait plus ce qu'il fait. Il se rend compte maintenant qu'il est en difficulté en raison du nombre de jours que le Règlement réserve à l'opposition jusqu'à la fin de la session dans deux mois. Le gouvernement a décidé de se tirer d'affaire, non pas en négociant avec les partis d'opposition pour établir si possible le programme des projets de loi que la Chambre pourra étudier, mais en semant la tempête. Jeudi dernier, le gouvernement a annoncé la liste des travaux auxquels la Chambre devait se consacrer cette semaine, ce qui ne l'a pas empêché quelques heures plus tard de la modifier. Nous n'avions pas terminé la journée de jeudi qu'on nous annonçait un changement pour le lendemain.

Le gouvernement nous annonce vendredi que nous étudierions aujourd'hui le projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. Or, ce matin, une heure avant l'ouverture de la séance, nous apprenons que nous sommes saisis du projet de loi sur la protection de l'environnement. Nous consacrons la matinée à ce projet de loi et prenons nos dispositions pour l'après-midi. Mais voilà que, juste avant le début de la période des questions, le ministre d'État (M. Lewis) nous informe que nous allions débattre le projet de loi sur la diversification de l'Ouest.

Ces façons d'agir nous montrent que le gouvernement a perdu les pédales. Elles nous montrent qu'il est incapable de dresser un calendrier législatif. Il espère surprendre la vigilance de l'opposition. Il voudrait faire passer à la vapeur certains projets de loi de manière à rattraper du temps. Si telle est sa tactique, il devrait savoir que ce n'est guère la façon d'obtenir la coopération de l'opposition.

Si le gouvernement ne donne pas de préavis à nos porte-parole, s'il rappelle sans préavis les députés des comités permanents, il ne peut pas s'attendre à ce que l'opposition lui apporte sa coopération. Cela tombe sous le sens. Le gouvernement devrait donc cesser de jouer à ce jeu où, bien qu'il distribue les cartes, il déclare à tout bout de champ maldonne. Voilà ce qui se passe.

Les députés du gouvernement qui ont siégé dans l'opposition lorsque les libéraux se livraient aux mêmes tactiques savent fort bien que les députés de l'opposition ne les apprécient guère. Il est impossible de s'acquitter de ses responsabilités de député et de membre d'un comité lorsque le gouvernement modifie sans cesse, comme il le fait, le calendrier législatif.

J'ai été particulièrement contrarié quand le secrétaire parlementaire a pris la parole vendredi dernier pour proposer que la question de la diversification de l'économie de l'Ouest soit mise aux voix. C'est un sujet qui intéresse toutes les régions de l'Ouest et que beaucoup de députés de l'Ouest n'ont pas encore eu l'occasion de commenter. Le gouvernement a forcé la Chambre à adopter rapidement ce projet de loi à la deuxième lecture, puis il n'a pas voulu que le comité se rende dans l'Ouest, alors qu'il a permis à un autre comité chargé d'étudier une mesure législative semblable touchant le Canada atlantique de se rendre sur place.

• (1510)

Comme je l'ai dit vendredi au cours des quelques minutes dont je disposais, il y a des gens dans l'ouest du Canada qui aimeraient dire ce qu'ils pensent de ce projet de loi. Il y a des gens qui ont diverses opinions sur cette mesure. Ils se sont fait une idée de la façon dont l'Ouest devrait se développer et du rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer pour promouvoir le développement et la diversification. Ces gens-là n'ont pas tous les moyens de venir à Ottawa. Étant ce qu'elle est, la Chambre des communes ne paiera pas pour que ces groupes-là viennent à Ottawa.

Il s'agit d'une mesure d'intérêt régional que nous aurions dû étudier sur place afin de fournir aux gens d'Edmonton, de Calgary, de Red Deer, de Kamloops, de Prince George, de Vancouver, de Victoria et des autres petites localités l'occasion d'exprimer leur point de vue. Je dirais la même chose de ceux qui vivent en Saskatchewan et au Manitoba: eux aussi auraient aimé dire ce qu'ils pensent de la diversification de l'économie de l'Ouest, mais ils n'en ont pas eu l'occasion.

J'ai été sidéré quand le secrétaire parlementaire, député de Calgary, s'est levé pour proposer que la question soit mise aux voix, ce qui a pour effet de limiter le débat sur cette question. On nous a d'abord refusé la permission d'aller dans l'Ouest, maintenant on nous empêche de dire tout ce qui nous inquiète au sujet de ce projet de loi.

Je ne suis pas le seul à éprouver ces craintes. Je pourrais citer toutes sortes d'organismes chez qui le projet de loi suscite des inquiétudes. Je ne parle pas seulement des organismes qui appuient traditionnellement le Nouveau parti démocratique ou le CCF. Je ne parle pas uniquement du mouvement coopératif, du mouvement syndical ou de certains des autres organismes bien connus pour leur approche de gauche, leur façon coopérative d'aborder les problèmes. Je peux citer également les critiques d'autres organismes de l'Ouest qui se préoccupent du format et du concept du programme, et du fait que la prise de décisions ne se fera pas vraiment dans l'Ouest. Ces organismes craignent qu'il n'y ait peut-être pas de coordination de la politique globale du gouvernement à l'intérieur de la structure élaborée par le gouvernement.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a laissé entendre que cette mesure pourrait bien être une caisse noire politique, sinon une caisse noire bureaucratique. La Fédération y voit une conception étroite, extrêmement centralisée, de la diversification, mettant constamment l'accent sur les mégaprojets. Elle en parle comme d'une caisse noire dépourvue de critères clairs ou de principes directeurs, et prévoit que ce programme ne pourra que se heurter à une myriade d'organismes clients qui verront inévitablement des milliers de demandes rejetées et des milliers d'espoirs anéantis. Voilà ce qu'un organisme appuyé par la petite entreprise pense du Fonds de diversification économique de l'Ouest.

La Fédération poursuit son analyse en comparant cette mesure au Fonds de développement de l'Ouest, ce que j'ai appelé le fonds fantôme du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). L'ancien gouvernement libéral avait promis à l'Ouest quatre milliards de dollars qu'on a ramenés à deux milliards et ensuite à rien du tout.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je sais cependant que c'est en conséquence directe de l'initiative prise par le gouvernement pour restreindre le débat sur cette question très importante, ce qui fait ressortir le problème que pose l'attitude de ce dernier à l'égard de la diversification de l'économie de l'Ouest. Non seulement il refuse d'entendre le point de vue des gens de l'Ouest, mais il limite également la capacité des députés de la région d'exposer leur point de vue sur cette question fort importante.

M. Hovdebo: Madame la Présidente, pour les tentatives précédentes de diversification de l'économie de l'Ouest ou d'autres régions, la loi avait reconnu aux différents ministères, notamment le MEER et le MEIR, la responsabilité de coordonner les efforts déployés par d'autres grands ministères, par exemple les Finances, les Transports et la Santé et le Bien-être social. Ces deux ministères ont coordonné les différents efforts pour mettre en oeuvre des programmes destinés à aider passablement la région visée par la diversification économique. Le député pourrait-il nous dire s'il ne pense pas que des mesures semblables pourront être prises éventuellement?

M. Murphy: Madame la Présidente, je remercie le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) de sa question que j'estime très importante.

La Commission royale d'enquête Macdonald sur l'économie a examiné le rôle de coordonnateur du MEER qui était censé avoir coordonné les efforts des autres ministères fédéraux, et elle a déclaré dans son rapport que le gouvernement fédéral s'inquiétait beaucoup du fait que le MEER ne réussissait pas à coordonner et à intégrer de manière très efficace les activités des autres ministères d'exécution et que ces derniers ne voyaient pas vraiment l'utilité de tenir compte des différentes préoccupations régionales. A titre de critique de mon parti à l'égard du MEER, à l'époque, et après avoir eu connaissance de programmes réunissant plusieurs ministères dans le nord du Manitoba et ailleurs, je dois dire que la coordination ne se fera pas si l'on se contente de créer, dans le Canada atlantique, un petit organisme n'ayant que peu d'influence politique, et, dans l'ouest du Canada, un autre organisme sans grand pouvoir non plus qui sera placé sous la tutelle d'un autre ministre.

Je suis d'accord avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui a vertement critiqué la formule retenue. Avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, les décisions se prendront dans des officines et elles auront un caractère partisan. C'est malheureux. Quand on n'accepte, et encore à l'occasion de campagnes électorales provinciales, que quelques rares projets sur les milliers que les Canadiens de l'Ouest ont présentés, il y a lieu d'être sceptique et de mettre en doute le mécanisme des prises de décisions. Je suis effectivement très sceptique.

Pour répondre plus précisément à la question du député de Prince-Albert, j'estime qu'il ne peut y avoir de coordination efficace que sous la responsabilité directe d'un ministère comme le MEER, qui existait avant que les libéraux ne l'abolissent. Il faut prévoir dans la loi un organisme responsable, comme le MEER, qui canalise obligatoirement tous les programmes afin de ne pas laisser ces derniers au bon vouloir d'un particulier et pour que les décisions concernant le développement de l'Ouest soient prises à Ottawa, ce qui est une question tout aussi importante.

Les décisions prises à Ottawa ont des conséquences sur les régions. Je pense notamment à la décision concernant l'achat d'Airbus par Air Canada, à celle des CF-18 et à diverses autres décisions qui semblent répondre à certains motifs politiques sans qu'on tienne compte de la conjoncture et des désavantages qui en découleront. Il importe de réfléchir avant de décider, ce qu'on ne fait pas actuellement.

• (1520)

A mon avis, le fait que le projet de loi n'accorde pas de pouvoirs précis signifie que l'agence de diversification n'aura aucune autorité sur les ministères axiaux et que ceux-ci continueront, comme cela s'est produit sous le gouvernement fédéral, de faire fi du développement régional.

M. Riis: Madame la Présidente, comme mon collègue de Churchill l'a indiqué, une des très importantes fonctions que devrait assumer le Bureau de la diversification de l'Ouest, c'est de défendre les intérêts des entreprises, de l'industrie et des habitants de l'ouest du Canada.

Nous nous souvenons tous de l'affaire des CF-18. Tous les experts ont soutenu que l'entretien de ces chasseurs devait être assuré par Bristol Aerospace de Winnipeg, mais on a choisi Montréal. Le député a également parlé de la décision imminente d'Air Canada concernant l'Airbus, qui entraînerait une réduction importante du programme d'entretien au Manitoba.

Je voudrais poser au député une question concernant le projet KAON. Il sait très bien que KAON vient appuyer le projet TRIUMF en Colombie-Britannique. Les habitants de cette province, et particulièrement les scientifiques de l'université de la Colombie-Britannique, sont très fiers de la contribution que TRIUMF a apportée à la science des particules, surtout à la physique des particules. Nous avons maintenant la chance d'en faire un projet scientifique d'envergure mondiale. Nous avons toutefois besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

Le député de Churchill (M. Murphy) est-il d'avis qu'il s'agit là d'un rôle légitime que pourrait jouer le Bureau de la diversification de l'Ouest? Le Bureau devrait-il chercher à s'assurer qu'une université de l'ouest du Canada est choisie pour un projet scientifique d'envergure mondiale comme KAON ou TRIUMF. Cela serait compatible avec la décision du gouvernement fédéral de créer une agence spatiale et d'affecter 1,2 milliard aux travaux de recherche scientifique qui seront effectués pour cette agence, principalement par des universités de l'est du Canada. Le député de Churchill est-il d'avis qu'il s'agit d'un rôle légitime que pourrait jouer le Bureau de la diversification de l'Ouest?

M. Murphy: Madame la Présidente, la question est très intéressante. Elle fait ressortir le problème que pose le projet de loi et la façon d'agir du gouvernement. Cela semble un excellent projet pour l'Ouest que le ministre compétent ne favorise pas. Nous avions cru comprendre que le Bureau de la diversification de l'Ouest allait coordonner le développement de l'Ouest. Au lieu de cela, le ministre décide de lui-même que le gouvernement ne va probablement pas parrainer le projet.

A-t-on seulement consulté les gens de ce Bureau? Le ministre chargé de la diversification de l'économie de l'Ouest a-t-il été consulté? Encore une fois, nous n'en savons rien. A-t-on mené une étude sur les avantages possibles de ce projet pour l'ouest du Canada? Dans l'affirmative, quels sont ces avantages et quels sont les effets néfastes de cette décision? Encore une fois, nous n'en savons rien.

Lorsque d'importants projets de recherche capables de susciter dans l'Ouest des progrès scientifiques et techniques sont rejetés, c'est à se demander si le Bureau de la diversification de l'Ouest a eu le moindrement son mot à dire dans la décision.

Comment peut-on coordonner divers programmes gouvernementaux dans l'Ouest si les principales décisions sont prises uniquement par un ministre même si elles ont une influence prépondérante sur le développement de l'Ouest? Les capitaux et les programmes sont nécessaires, mais le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest ne va être utile à l'Ouest que si l'on assure une certaine coordination et que l'on cesse de faire fi de ce qui se passe dans les localités et des propositions des habitants des régions.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-113, car c'est une mesure très importante pour l'ouest du Canada. Cette région, à notre avis, traverse la plus dure période de son histoire, non pas uniquement à cause de la baisse spectaculaire en 1986 des cours pétroliers, qui sont descendus au point de rendre tout simplement inopérants les projets d'exploitation des sables bitumineux et des huiles lourdes auxquels nous tenons, mais parce que le niveau de l'encaisse actuel compromet l'avenir de bien des petits exploitants.

Les ministériels ont toujours naturellement beaucoup à redire aux programmes énergétiques du gouvernement précédent. Mais il n'en demeure pas moins que l'Accord de l'Ouest n'a pas compensé la baisse des cours de l'énergie de 1986. Les cours pétroliers se situent toujours actuellement entre 16 $ et 17 $ le baril. Si je ne m'abuse, les stimulants prévus pour encourager la prospection pétrolière et gazière dans le cadre du Programme d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur seront également supprimés progressivement. Toutes les mesures prévues dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest canadien sont évidemment financées par le gouvernement. Aussi, lorsqu'on supprime progressivement des mesures comme le PCEEM, on se demande naturellement si le nouveau programme remplace cette mesure. Ce n'est évidemment pas le cas. Il s'agit d'une mesure complètement différente qui prévoit un certain nombre d'activités très différentes également.

En plus de supprimer progressivement le PCEEM, on laisse tomber aussi la déduction pour épuisement gagné qui a permis de débloquer 600 ou 700 millions de dollars dans le domaine de la prospection et du développement miniers depuis trois ou quatre ans. Le nouveau programme du Bureau de la diversification de l'Ouest ne remplace pas ce programme. En fait, il est beaucoup moins important. Il ne prévoit que quelque 60 millions de dollars par année respectivement pour les quatre provinces de l'Ouest.

Parallèlement, un programme qui avait contribué à la mise en valeur de nouvelles mines dans le nord de l'Alberta et d'autres régions de l'Ouest est en voie de suppression, ce qui a pour résultat net de réduire les encouragements à l'exploration et à la mise en valeur dans les secteurs des minéraux et des hydrocarbures, à une époque où l'économie de l'Ouest recule de façon générale.

Il faut examiner le programme qui a été mis en place, car même si le projet de loi n'a pas encore été adopté, il y a des autorisations pour la réorganisation et la création de départements ministériels et l'octroi de subventions par le Bureau de diversification économique de l'Ouest. Il nous faut examiner les programmes et les subventions qui ont été créés.

J'ai eu l'occasion d'entendre certains témoins au comité. Une des analyses les plus pénétrantes et les plus décisives qui aient été fournies au comité est venue de Dennis Young, président de la *Single-Industry Towns Association.* Il a soutenu que nous devons faire plus d'efforts pour développer de petites industries dans diverses collectivités. Ce que j'ai pu voir dans ma région m'a donné une haute opinion des programmes comme les centres de développement d'entreprises du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ce programme existe bien dans certaines collectivités de l'Ouest, mais il ne s'applique pas à beaucoup de régions. Les programmes relevant de ce projet de loi ne fourniront pas ce genre d'assistance.

• (1530)

Le programme des centres de développement d'entreprises fournit une petite somme d'argent pour encourager l'exploitation de la Société de développement économique. Des fonds sont fournis à ce niveau-là à raison de 275 000 $ par année.

Les fonds qui sont fournis à titre d'encouragement dans ma région prennent la forme d'un prêt assorti d'intérêts aux taux courants de 11 ou 12 p. 100. Chose étonnante, des entreprises de ma circonscription ont réussi à créer 30 ou 40 emplois avec des capitaux de 275 000 $ par année. Cela ne passe pas par les grosses entreprises industrielles ou les mégaprojets, mais par des petits projets communautaires qui sont des entreprises en voie de développement. L'argent fourni prend la forme de prêts exclusivement.

Plusieurs témoins ont soutenu que ce genre de programme va réaliser un développement économique meilleur et plus solide que le programme actuel. J'espère que le gouvernement va en tenir compte parce qu'il s'agit d'une critique valable.

La *Single Industry Towns Association* souligne que la plupart des subventions vont à de grandes villes. Je suppose que ces subventions vont continuer d'aller à de grandes villes de l'Ouest qui sont peut-être déjà plus diversifiées et qui réussissent mieux à attirer de nouvelles entreprises que les petites villes rurales et les villages de tous les coins des Prairies qui ont du mal à attirer de nouvelles entreprises.

Le gouvernement devrait tenir compte de cette critique parce qu'elle est très justifiée. Ce problème a été surmonté dans bien des localités grâce au Programme de centres d'aide aux entreprises du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Malheureusement, seulement un nombre limité de ces projets ont été approuvés dans l'ensemble du Canada et l'initiative de diversification de l'économie de l'Ouest ne prévoit aucun financement pour ce programme.

Les villes des Prairies font face à une chute du prix du pétrole et du gaz naturel depuis 1986. Elles souffrent aussi des prix extrêmement bas du grain. Le projet de loi C-113 ne pèse pas lourd devant les conséquences des événements dramatiques qui se déroulent à l'échelle internationale. La guerre économique entre les États-Unis et la Communauté économique européenne a causé l'effrondement de la valeur des exploitations agricoles dans l'Ouest.

Je doute que l'on comprenne bien les conséquences économiques de cette situation. Bien que le rapport de la Société du crédit agricole ne paraisse pas avant deux mois, nous savons que la Société pourrait perdre de 500 millions à 1 milliard de dollars. On n'a pas fait enquête pour évaluer les conséquences de la situation et aucun programme n'a été mis sur pied pour régler ce problème.

Le comité de l'agriculture étudie l'agriculture de tout le Canada, mais ce sont les Prairies qui font évidemment face au plus grand défi en raison de la chute des prix des denrées, surtout des céréales et des oléagineux, et de la dévaluation des exploitations agricoles qui en résulte. Plus leur avoir dans leurs exploitations diminue, plus la situation des agriculteurs devient instable.

De plus, beaucoup de localités du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan font face à la sécheresse. Les puits sont à sec pour la première fois de mémoire d'homme, les étangs creusés pour abreuver les bestiaux sont desséchés et le vent emporte la terre végétale.

J'ai demandé aujourd'hui au ministre quand il annoncerait un programme et combien le gouvernement était prêt à verser. L'Alberta a déjà promis 20 millions de dollars pour agrandir les étangs, pour creuser de nouveaux puits et pour installer de nouvelles pompes. Si la situation se prolonge, le gouvernement devra intervenir.

Il est regrettable que le gouvernement ait réduit le budget de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qui a déjà, entre autres, aidé les agriculteurs à améliorer leur approvisionnement en eau. Le budget a été réduit de 150 millions à 64 millions de dollars il y a quelques années.

L'ouest du Canada traverse une période difficile. Nous nous demandons si ce ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien est le mécanisme qu'il nous faut pour assurer le genre de diversification dont nous avons besoin, non seulement dans l'ouest du Canada dont l'économie repose sur une ou deux ressources principales, mais aussi dans d'autres régions du pays qui sont aux prises avec des problèmes semblables.

Le déclin des milieux ruraux qui résulte du manque de fonds pour des programmes utiles est aggravé par la politique de non-remplacement des maîtres de poste qui quittent les bureaux de poste ruraux. Quelque 5 000 bureaux de poste ruraux et 90 000 emplois sont ainsi menacés. Les ruraux en sont réduits à espérer que leur maître de poste ne devra pas prendre sa retraite dans un avenir prochain.

Les collectivités rurales ont aussi besoin d'infrastructures, ce qui comprend la réfection des rues, ainsi que des réseaux d'égout et de distribution d'eau. Le programme de diversification de l'économie de l'Ouest n'assurera pas cette infrastructure importante aux milieux ruraux.

L'Association canadienne des maires et municipalités a proposé un programme il y a quelques années. Pour une période de cinq ans, elle aurait besoin d'un programme de 15 milliards en vue d'améliorer l'infrastructure de la collectivité rurale. Ce programme aurait reçu un milliard du gouvernement fédéral, un milliard du gouvernement provincial et une somme correspondante des localités d'un bout à l'autre du Canada. Malheureusement, aux termes du programme de diversification économique rurale de l'Ouest, aucun financement n'est prévu pour l'infrastructure municipale. C'est regrettable, car divers groupes qui ont témoigné devant le comité se sont plaints que non seulement les subventions étaient accordées en majeure partie aux centres urbains dans les Prairies, mais que très peu d'aide était accordée aux petites villes et localités et qu'aucune infrastructure n'était prévue dans ce programme. Il semble donc y avoir divers problèmes auxquels le programme de diversification économique de l'ouest ne s'attaque pas.

• (1540)

Nous nous préoccupons également du programme de rénovation des chemins de fer dans l'ouest du Canada, programme indispensable pour le transport des céréales, notamment sur les embranchements. Il semble à l'heure actuelle que ce programme s'élevant à un milliard de dollars sera annulé l'an prochain et que le solde de 125 millions dans le programme ne sera pas disponible pour effectuer les travaux de rénovation nécessaires. De toute évidence, c'est abuser de la confiance des localités et des industries céréalières de l'ouest. Le gouvernement devrait respecter son engagement.

Quand nous parlons d'une somme de 1,2 milliard répartie sur cinq ans, elle semble très élevée, mais quand nous la répartissons entre quatre provinces par an, elle équivaut à une soixantaine de millions par an. Nous constatons que le gouvernement élimine progressivement le programme PCEEMV pour l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz. Nous constatons que l'allocation d'épuisement gagné pour les travaux d'exploration et de mise en valeur dans le secteur minier sera supprimée. Nous constatons également que la somme de 125 millions prévue dans le programme de rénovation des chemins de fer n'est pas dépensée. Nous constatons que le financement des services postaux est réduit de même que les subventions accordées aux collèges communautaires indispensables à la formation et au perfectionnement de nos jeunes. Il s'agit d'une baisse de 40 p. 100 depuis trois ou quatre ans. Nous constatons une série générale de réductions que le programme de diversification économique de l'Ouest ne vient pas compenser. Je pense donc que ce sont des questions très importantes qui devraient être réglées.

Nous ne savons pas par exemple si à la suite de l'élimination progressive du PDIR le financement prévu est équilibré et correspond aux crédits accordés dans le programme de diversification économique de l'Ouest. Bien que le mécanisme de prestation soit légèrement différent, les bureaux régionaux sont avantageux. Les fonds au titre du développement régional ont-ils subi une hausse nette? On ne sait pas trop si les crédits accordés à ces programmes sont vraiment majorés. Telles sont certaines de nos préoccupations.

Je pourrais continuer et parler de la taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre résineux qui, en Colombie-Britannique, a été transformée en droits de coupe. Pour une société de Prince George, cela signifie que ses droits de coupe passent de 6,2 millions à 19 millions par an. Voilà le genre de problème que vont connaître les collectivités rurales de Colombie-Britannique du fait du remplacement de la taxe à l'exportation par des droits de coupe. Je pense donc qu'il y a un certain nombre de questions qu'ils faudrait considérer avant que cette mesure législative ne soit adoptée et mise en pratique.

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Algoma (M. Foster) et le député qui l'a précédé. Je pense que certains points doivent être précisés. Je voudrais lui poser cette question. Comment le député de Churchill (M. Murphy), par exemple, peut-il dire avec candeur que le gouvernement a refusé de laisser le comité voyager, alors qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens? Il est regrettable que l'on entende ce genre de chose lors du débat de cet important projet de loi.

Le député a dit également que le gouvernement avait refusé d'entendre des témoins, alors qu'il en a entendu trois présentés par le parti néo-démocrate. Il y avait une question de retard au comité et c'est pourquoi nous reprenons ce débat. Je voudrais demander au député d'Algoma, qui disait que c'était une caisse noire et qu'il y avait des questions à se poser, comment il peut affirmer une telle chose alors qu'il y a 58 circonscriptions conservatrices dans l'Ouest et qu'il sera très difficile de faire approuver des programmes en vertu du Programme de diversification économique de l'Ouest s'ils ne sont pas approuvés dans certaines de ces circonscriptions? Comment le député réconcilie-t-il cela?

M. Foster: En ce qui concerne les témoins, il a fallu se battre pour en faire comparaître, même dans le cas de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Elle avait préparé un important document sur le sujet, mais nous avons eu beaucoup de mal à obtenir qu'elle comparaisse comme témoin. Le NPD a proposé un certain nombre de témoins. Bien que le député ait dit que le gouvernement avait autorisé la comparution de trois de ces témoins, pratiquement aucun de ceux proposés par mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry

(M. Axworthy), n'a été autorisé à venir. Par exemple, M. Michael Percy, ancien directeur du *Western Centre for Economic Research*, de l'Université de l'Alberta, n'a pas pu témoigner. M. Ed Guest, directeur exécutif du conseil de développement du port de Churchill n'a pas pu témoigner non plus, ni le chef Rodney Spence de la bande de Nelson House, au Manitoba. On publiera prochainement un rapport rédigé par M. Michael Decter, expert-conseil auprès du Conseil économique du Canada, qui n'a pu témoigner lui non plus.

Je crois qu'il est tout à fait compréhensible que le député du Nouveau parti démocratique dise que les comités n'ont jamais voyagé parce que les ministériels ne le permettaient pas. Il n'y a pas de doute là-dessus. On ne s'est même pas entendu sur la comparution de témoins.

Lorsque le député dit craindre qu'on n'utilise ces fonds comme une caisse noire, c'est exactement ce que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a dit dans le mémoire qu'elle a présenté au ministre responsable de la Diversification économique le 12 février. A la première page du sommaire, la Fédération dit que son enthousiasme à l'égard du programme de diversification de l'économie de l'Ouest a diminué parce qu'elle redoute de plus en plus que ce programme ne soit en train de devenir au moins une des choses qu'elle énumère ensuite.

• (1550)

La Fédération craint que le programme ne devienne une caisse noire utilisée à des fins politiques pour secourir les circonscriptions vulnérables, pour attirer de grandes entreprises ou pour aider des industries en difficulté dans l'espoir de marquer dans l'immédiat des points sur le plan politique. Ce ne sont pas les députés de l'opposition qui s'inquiètent de cette initiative, c'est la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui craint que les fonds ne soient utilisés comme une caisse noire.

Sa deuxième préoccupation est également une question de caisse noire. Elle craint que le programme ne devienne une caisse bureaucratique dans laquelle les autres ministères et ministres pourront aller puiser au lieu de recourir aux autres programmes nationaux dont une juste part devrait être réservée à l'Ouest.

Il y a donc deux aspects de la caisse noire qui inquiètent la Fédération. Premièrement, il y a la caisse électorale pour les candidats conservateurs en perte de vitesse dans leur circonscription ou pour leurs amis aux prises avec des industries en difficulté. Deuxièmement, il y a la caisse bureaucratique. D'une façon ou d'une autre, la crainte que ce programme ne devienne une caisse noire a été clairement exprimée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

M. Hnatyshyn: Les libéraux s'y connaissent en caisses noires, Maurice.

M. Foster: Je crois que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) est probablement très nerveux parce que certaines subventions ont été accordées dans la région de Saskatoon. Il est probablement très inquiet parce qu'au ministère de la Justice on n'a pas accès aux crédits des ministères responsables. Il considérerait le programme comme une possibilité d'établir une caisse noire politique pour sa propre circonscription, caisse noire qui ne serait pas tant administrative que politique. Il pourrait également le considérer, je pense, comme une caisse noire administrative parce que le ministère de la Justice ne construit pas beaucoup de tribunaux ou d'autres choses du même genre. Je comprends pourquoi le ministre de la Justice s'inquiète vivement à propos de cette question.

Les représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante préconisent une troisième solution qui serait stricte et fortement centralisée . . .

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député d'Algoma (M. Foster) ne voudrait pas que ses remarques d'aujourd'hui induisent en erreur la Chambre ni les Canadiens. Par conséquent, il devrait préciser que l'exposé qu'il cite émanant des représentants de l'entreprise indépendante a été préparé bien avant la présentation de ce projet de loi. Depuis la présentation de ce projet de loi, ils ont déclaré en fait au président du comité qu'ils ne voulaient pas comparaître.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que le député a soulevé un point de débat intéressant, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il reste au député une minute et demie.

M. Foster: Manifestement, madame la Présidente, les ministériels ont fait de leur mieux pour qu'ils ne comparaissent pas. Je peux le comprendre. Je crois l'avoir lu dans le procès-verbal du comité. Ils ont demandé si des représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante allaient comparaître. Ceux-ci ont répondu qu'ils ne pourraient pas venir le lendemain. Plus tard, après que la question a été débattue en comité et à la Chambre, ils ont effectivement comparu parce que nous avons insisté. J'ai estimé qu'ils ont apporté une contribution utile à l'étude du comité.

Il a fallu environ une semaine pour les faire comparaître devant le comité, mais j'ai estimé qu'ils ont fait des exposés utiles. S'il y a quelque chose à redire à tout ce processus, c'est que cette étude a été déposée le 12 février. Si le comité avait été saisi de ce projet de loi en automne dernier, il aurait procédé à des audiences. Nous aurions pu aller ainsi dans l'Ouest et entendre des gens expliquer chez eux comment ils veulent que le projet de loi soit présenté à la Chambre. Nous n'avons pas eu cette possibilité. Nous essayons d'explorer et de supprimer tous les problèmes de ce projet de loi maintenant à la troisième lecture.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je n'ai probablement jamais été tant contrarié que je le suis aujourd'hui alors que nous parlons de cette mesure législative et que les députés parlent du processus. Je tiens à signaler que j'ai fait partie du comité législatif qui s'est penché sur cette question. Lors de l'étude du projet de loi article par article, on a demandé une liste des témoins à comparaître. Le député libéral qui faisait partie du comité a soumis une liste imposante et nous avons reçu du député néo-démocrate une liste quelque peu élaguée.

Les députés ont déclaré au comité que ces personnes avaient effectivement demandé de comparaître. Or, vérification faite, nous avons découvert qu'ils n'avaient pas demandé de comparaître mais qu'il s'agissait d'une demande orchestrée par le député libéral et le député néo-démocrate qui faisaient partie du comité simplement pour faire piétiner le projet de loi à l'étape du comité. Ainsi, la mesure n'aurait pas été étudiée et adoptée par la Chambre et l'initiative de diversification de l'économie de l'Ouest n'aurait pas été lancée.

A titre d'exemple, le président du comité a téléphoné à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante pour savoir si c'était la Fédération qui avait demandé de comparaître. On lui a répondu que non. Il a ensuite demandé si la Fédération souhaitait comparaître et on lui a répondu qu'elle ne le souhaitait pas vraiment mais qu'elle le ferait si le comité lui en faisait la demande. Le député d'Algoma (M. Foster) a lui-même dit aujourd'hui durant le débat que la Fédération avait comparu parce que «nous avons insisté». Toute la question est là. Nous pouvons faire comparaître n'importe qui devant un comité législatif si nous nous donnons la peine de le prier instamment de le faire. Je ne trouve pas cela juste. En réalité, il s'agit pour nos vis-à-vis d'une autre façon de tenter de retarder ce projet de loi, comme ils le font avec d'autres mesures depuis un mois. Ils savent que c'est une mesure qu'attendent les gens de l'ouest du Canada. Ils font de belles déclarations dans l'Ouest, mais lorsque vient le moment d'adopter une mesure qui aiderait les gens et les entreprises de l'Ouest et qui créerait des emplois, que font-ils? Ils ne font rien d'autre que la retarder. C'est très injuste. Il est injuste qu'ils présentent des arguments futiles qu'ils inventent pour s'efforcer de justifier leur obstruction. Je ne l'accepte pas.

Une autre question a fait surface au cours du débat d'aujourd'hui. Cela me déplaît énormément. Les députés d'en face ont déclaré qu'on n'avait pas permis au comité de se déplacer. Le comité n'a pas demandé à se déplacer.

M. Cassidy: Parce que la majorité conservatrice n'a pas voulu.

M. Shields: Le comité n'a pas demandé à se déplacer au Canada. Cette question, du moins à ma connaissance, n'a pas été soulevée au comité. Je ne me souviens pas que quelqu'un ait proposé que le comité se déplace.

M. Cassidy: Vous avez refusé d'entendre des témoins. Ce sont les conservateurs qui ont refusé que le comité se déplace.

M. Shields: Le député sait maintenant à quoi s'en tenir . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis convaincue que si le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a quelque chose à dire, il demandera la parole plus tard cet après-midi. Le député d'Athabasca (M. Shields) a la parole. Il est très difficile pour la présidence d'écouter deux députés à la fois.

M. Shields: Madame la Présidente, je suis outré parce que ni un député néo-démocrate, ni un député libéral n'a demandé que le comité se déplace. Aucune demande en ce sens n'a été présentée au comité. Le comité n'a même pas discuté de la question. La majorité au sein du comité n'a rien à voir avec cela. La question n'a jamais été soulevée et aucune demande n'a été présentée.

J'en ai assez de ces mesures dilatoires. Par conséquent, je présente la motion suivante à la Chambre:

• (1600)

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure habituelle d'ajournement pour poursuivre l'étude de la motion de 3e lecture du projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Athabasca. Que les députés opposés à la motion veuillent bien se lever.

Et plus de 15 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puisque 15 députés se sont levés, conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est réputée retirée.

Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Comme vous le savez, madame la Présidente, mon rôle consiste à veiller non seulement à ce que justice soit faite, mais aussi à ce que les gens s'en rendent compte.

Je désire demander si le député a eu la possibilité de poursuivre son discours.

M. Rossi: Non.

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, votre voix est devenue très grave ou alors quelqu'un est en train de répondre à votre place.

M. Rossi: C'est le ministre de l'injustice.

M. Hnatyshyn: Le député parle assis, mais sa voix est assourdie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Churchill.

M. Murphy: De toute évidence, madame la Présidente, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) demande si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député poursuive ses observations. Nous nous y refusons. La motion du député vise précisément à empêcher tout député de l'Ouest absent de la Chambre aujourd'hui de jamais participer à un débat sur cette question.

Des voix: C'est une honte!

M. Siddon: Madame la Présidente, puis-je poser une question au député d'Athabasca (M. Shields)? Sauf erreur, le Règlement le permet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Athabasca ne pourrait pas poursuivre son exposé, mais la période des questions et commentaires pourrait être prolongée. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) désire se faire entendre. Il a la parole.

Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, pourriez-vous bien me dire comment on doit s'y prendre pour poser des questions à quelqu'un qui a tenu des propos dénués de sens? Comment un ministre pourrait-il interroger un député de l'arrière-ban?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, le ministre des Pêches a la parole pour poser une question ou formuler un commentaire.

M. Siddon: Le député d'Athabasca (M. Shields) qui, ces derniers mois, a participé de très près à la mise en oeuvre du projet de diversification de l'économie de l'Ouest, pourrait-il nous fournir quelques exemples de la façon dont ce programme très important va avantager les quatre provinces de l'Ouest?

Il y a un bon moment déjà que le bureau est installé à Edmonton, et il existe maintenant des bureaux secondaires dans les quatre provinces. La Chambre aimerait sans doute, je pense, apprendre jusqu'à quel point ces initiatives avantagent les divers secteurs de l'économie de l'Ouest, et surtout dans quelle mesure elles parviennent à réaliser leur objectif, soit la diversification de l'économie de l'Ouest.

M. Shields: Je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à une question très intelligente.

Une chose que les Canadiens devraient savoir, surtout ceux de l'Ouest, c'est que pour la première fois dans notre histoire, l'administration centrale d'un vrai ministère fédéral avec sous-ministre va être dans l'ouest du Canada, pas à Ottawa. La ville d'Edmonton a été choisie comme l'emplacement de ce très important ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, et chaque province de l'Ouest aura un bureau secondaire.

Il a été question du retard dans la mise en application du programme dans l'Ouest. Le retard est dû au fait que nous attendons que la loi soit adoptée. J'espère qu'on a remarqué que, quand nous avons essayé de proposer que le débat prenne fin aujourd'hui, les députés néo-démocrates et libéraux se sont levés en bloc, ils ont accouru tout essoufflés de leurs bureaux pour faire rejeter la motion, afin de retarder les travaux, exactement comme ils ont fait au comité en posant des questions sur des sujets insignifiants.

M. Cassidy: Qui a fait sonner le timbre deux semaines durant à la Chambre? Quel parti a fait ça? Quelle piètre mémoire!

M. Shields: Le député de l'opposition demande qui a fait sonner le timbre pendant plus de deux semaines à la Chambre? Je suis heureux de dire que c'étaient les députés conservateurs de l'opposition parce que le gouvernement voulait nous forcer à avaler le Programme énergétique national. Il s'agissait d'un projet de loi dangereux qui accompagnait le PEN. Les députés néo-démocrates et libéraux voulaient forcer les gens de l'Ouest à l'accepter. Ils voulaient ruiner l'économie de l'Ouest et, avec le temps, ils ont réussi. Voilà pourquoi nous avons fait sonner le timbre; nous essayions de défendre les intérêts de l'ouest du Canada.

Aujourd'hui, les députés néo-démocrates et libéraux ont recours à des tactiques dilatoires pour nuire aux intérêts de l'Ouest. Les gens de l'Ouest ne toléreront pas les manigances auxquelles les députés libéraux et néo-démocrates ont recours aujourd'hui pour retarder l'adoption de cette mesure sur la diversification qui tient tant à coeur aux gens de l'Ouest, quel que soit leur domaine d'activité.

J'espère que les Canadiens de l'Ouest se rendront compte des âneries qui se disent de l'autre côté de la Chambre. Je voudrais bien savoir pourquoi les néo-démocrates et les libéraux s'opposent tant à l'ouest du Canada et luttent constamment contre cette région à la Chambre, alors que de retour dans leur circonscription de l'Ouest, ils disent défendre les intérêts de la région, parce que ce n'est vraiment pas le cas.

M. Riis: Je veux faire une observation à mon honorable ami, le député d'Athabasca (M. Shields) et lui poser une question. Il était censé expliquer les initiatives approuvées par le bureau de diversification du gouvernement qui devaient contribuer à diversifier l'économie de l'Ouest. Je remarque qu'il a omis de le faire dans sa réponse à mon honorable ami, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon).

Le député est sans doute au courant d'une demande présentée récemment par la Thompson Nicola Manufacturers Association. Cet organisme a été formé il y a deux ans dans le but de coordonner les efforts du secteur de la fabrication en Colombie-Britannique. Il voulait obtenir 40 000 $ du bureau de diversification de l'Ouest afin de mettre sur pied une tout nouvelle initiative qui permettrait non seulement à de nouvelles entreprises de se lancer en affaires, mais aussi aux fabricants existants de mettre en marché de nouvelles gammes de produits. Il a donc adressé une demande de subvention de 40 000 $ au bureau de diversification qui la lui a refusée. Le bureau de diversification a déclaré qu'il n'approuverait pas de demande de 40 000 $ sur une période de deux ans. Le député d'Athabasca aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi cette demande a été rejetée? Cela rend perplexes les 500 fabricants que représente l'association.

• (1610)

Pourrait-il expliquer en même temps pourquoi il a si peur que les députés néo-démocrates disent ce qu'ils pensent de ce projet de loi qui représente une initiative très importante en vue de diversifier l'économie de l'Ouest? Les députés néo-démocrates cherchent à participer au débat, mais les ministériels s'efforcent sans cesse de réduire et de limiter la possibilité pour eux de participer à une discussion sérieuse et positive sur la question.

Le député d'Athabasca pourrait-il nous expliquer pourquoi il veut, en recourant à une forme de clôture, museler l'opposition, ce qui va à l'encontre de l'esprit même de la démocratie parlementaire?

M. Shields: Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de répondre à la question de mon ami.

Parmi les principaux éléments du projet de loi dont nous sommes saisis figure le fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Le projet de loi donne au gouvernement divers moyens de subventionner des projets tendant à favoriser la diversification économique. C'est à ce fonds que le ministre responsable de la diversification de l'Ouest ne peut pas avoir accès tant que le projet de loi n'est pas adopté par la Chambre. Mon ami a beau prétendre le contraire, il le sait fort bien. Le député de Kamloops-Shuswap sait fort bien que le ministre responsable de la diversification de l'Ouest n'a pas accès au fond de diversification de l'Ouest et qu'il a dû rejeter un certain nombre de projets faute de la latitude nécessaire pour les acheminer vers des programmes existants. Mon ami sait tout cela, madame la Présidente. Le bureau de diversification de l'Ouest essaie de répondre aux besoins de la petite entreprise. Soixante-dix pour cent des projets qu'il a approuvés visent la petite entreprise et doivent passer par les programmes existants. Il a fallu les transférer au MEIR, les rattacher à des sous-ententes conclues avec les provinces, et ainsi de suite.

On nous demande également pourquoi nous cherchons à limiter le débat. Nous ne cherchons pas à limiter le débat, madame la Présidente. Je suis le premier à prendre la parole au sujet de la diversification de l'Ouest. Nous laisserons à l'opposition tout le temps qu'elle veut pour débattre le projet de loi. Nous savons que, au comité, l'opposition libérale et néo-démocrate a fait de l'obstruction systématique pour chaque question, expression et article qui avait trait à la diversification de l'économie de l'Ouest. Mais nous leur avons tenu tête à ce comité. Quand le député libéral est sorti, nous avons réussi à faire adopter le projet de loi pour le ramener à la Chambre. Or voilà que, aujourd'hui, l'opposition essaie de refaire le même cinéma.

Le projet de loi est simple. Les députés de l'opposition ne sont pas en mesure de nous exposer tous les amendements qu'ils souhaitent faire adopter. Je n'y vois strictement qu'une tactique visant à nous faire prendre du retard dans nos travaux, retard qui nuit aux Canadiens de l'Ouest. Ces mêmes néo-démocrates prétendent devant les gens de l'Ouest qu'ils veulent les aider. Ici, ils prennent leurs ordres d'Oshawa. Ce sont également les marionnettes de Bob White et de Shirley Carr. Ils sont prêts à soutenir et à faire n'importe quoi, s'ils s'imaginent que cela leur vaudra un siège n'importe où au Canada et je leur en veux pour cela.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et aux observations est à présent achevée. Reprenons le débat. Je donne la parole au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots dans ce débat, si ma voix tient le coup. Je tiens tout d'abord à répondre à mon collègue d'Athabasca. Ses dernières observations n'étaient pas très dignes d'un éminent député comme lui . . .

M. Shields: Elles sont honnêtes.

M. Nystrom: . . . quand il soutient notamment que les néo-démocrates prennent leur ordres d'Oshawa. Il se sert du régionalisme pour diviser le pays. Il est obsédé par Shirley Carr. Je puis dire en tant que Canadien que je préférerais être ami de Shirley Carr que de Conrad Black, lui-même bon ami de mon collègue d'Athabasca.

Il est aisé de deviner quand un député est en difficulté. Le député d'Athabasca (M. Shields) éprouve de graves difficultés, car il sera défait par le NPD lors des prochaines élections. Je suis persuadé que vous avez lu le numéro spécial du *Globe and Mail* paru à ce sujet, madame la Présidente, il y a une dizaine de jours. Il y avait été question du premier député conservateur fédéral de l'Alberta à connaître la défaite. On voit bien pourquoi le député d'Athabasca est si désespéré lorsqu'il prend la parole à la Chambre. Ses électeurs lui envoient dire qu'ils n'aiment pas le parti conservateur du Canada.

Le projet de loi dont la Chambre est aujourd'hui saisie vise manifestement à diversifier l'économie de l'Ouest. Nous débattons le projet de loi C-113 depuis pas mal de temps déjà; en effet, nous l'avons débattu à l'étape de la deuxième lecture, au comité et il nous revient maintenant pour la troisième lecture. Le grand débat sur la diversification de l'économie de l'Ouest dure depuis très longtemps. En tant que député de l'Ouest depuis 1968, je peux vous dire qu'il en a toujours été question. Nous, de l'ouest du pays, estimons que la Confédération n'a pas été une bonne affaire pour nous du point de vue de la répartition des ressources nationales et de la capacité du gouvernement d'assurer une planification économique équitable pour toutes les régions.

Mercredi, jeudi, vendredi et samedi derniers, je suis allé dans douze ou quatorze localités de ma circonscription. J'ai participé à des assemblées publiques dans des villages et des petites villes et à des réunions dans des maisons de ferme de divers coins de la circonscription de Yorkton—Melville. On y a toujours le sentiment que l'Ouest n'a pas obtenu sa juste part de la Confédération. A bien des égards, l'hostilité envers le gouvernement fédéral y est encore plus grande aujourd'hui qu'il y a quelques années. Beaucoup de Canadiens de l'Ouest croyaient que le parti conservateur avait creusé d'importantes racines dans l'Ouest et que, partant, nombre de leurs vieux griefs seraient réglés, mais cela ne s'est pas vérifié.

M. Hnatyshyn: Et Virginia?

M. Nystrom: Je suis persuadé que lorsque le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) rentre à Saskatoon, tous les deux ou trois mois, il se rend bien compte que les gens n'y sont pas contents du parti conservateur du Canada. Les gens ne sont pas contents du premier ministre du Canada (M. Mulroney). Le ministre nie tellement fort de la tête que je peux l'entendre! Nous avons tous deux pris connaissance des sondages pour sa circonscription. Le ministre de la Justice a peur, mais ce n'est pas à cause de ses qualités parlementaires personnelles. C'est un brave type qui commence à avoir peur parce que les gens ne font plus confiance au parti conservateur du Canada, parce qu'ils ne croient plus au leadership du premier ministre. Et cela notamment parce qu'ils sont restés insensibles aux désirs et aux préoccupations légitimes de la population de l'ouest du Canada.

M. St. Germain: Et le Programme énergétique national des libéraux et des néo-démocrates?

M. Nystrom: A voir ce genre de réaction en face, on constate que le même problème existe aussi en Colombie-Britannique, car on n'entendrait pas le député de Mission Port Moody fulminer de la sorte.

Le projet de loi C-113 ne va pas résoudre les problèmes de l'Ouest. Loin de là!

C'est en août 1987 qu'on a annoncé la création du Bureau de la diversification de l'Ouest. On se rappellera que cette annonce a fait suite à la découverte d'un dépassement de coûts scandaleux de 7 à 9 millions de dollars au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Vous en souvenez-vous, madame la Présidente? Deux études indépendantes ont confirmé ce dépassement de coûts grave au MEIR pour des raisons d'incompétence et de mauvaise répartition des fonds.

La réaction du gouvernement a été de décentraliser toutes les opérations régissant le développement régional au Canada. Il a créé l'Agence de développement des pespectives économiques du Canada atlantique, une autre agence dans le nord de l'Ontario et le Bureau de la diversification de l'Ouest en espérant ainsi régler le problème du développement régional et faire un peu oublier les critiques dont il faisait l'objet. Je ne pense pas que cet organisme accomplisse une tâche vraiment différente de celle que réalisaient auparavant les divers organismes de développement régional ou d'expansion régionale au Canada. En somme, il s'agit du même financement, des mêmes personnes et des mêmes programmes. Bien sûr, le ministère sera maintenant coiffé d'un nouveau titre, beaucoup plus attrayant sur le plan politique. Qui peut se dire contre la diversification de l'économie de l'Ouest? Seul le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), sans doute. Ce sont les mêmes vieux programmes parés différemment pour satisfaire les visées surtout électoralistes du parti conservateur d'en face.

• (1620)

Depuis un quart de siècle, malgré les propos ronflants, les beaux programmes et les initiatives prises dans diverses parties du Canada, moins de 3 p. 100 des crédits fédéraux destinés au développement économique ont servi au développement régional. Ce n'est qu'une portion infime de l'argent que le Canada affecte au développement économique depuis 1960 ou 1965. Au fil des ans, le gouvernement fédéral n'a pas pris très au sérieux la question du développement régional.

Le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien nous ont dit qu'ils consacreraient 1,2 milliard de dollars au développement de l'Ouest, ce qui signifie annuellement, pendant cinq ans, 60 millions de dollars par province. La somme est assez considérable mais, compte tenu des besoins, des dépenses annuelles de 60 millions de dollars par province ne représentent pas grand-chose. C'est d'autant moins énorme que certains des programmes fédéraux et des ententes gouvernementales qui existaient sous l'ancien régime prendront fin au cours de la période quinquennale à laquelle s'appliquent les crédits annoncés pour la diversification de l'économie de l'Ouest.

En réalité, on ne débloquera pas tellement d'argent frais pour les provinces de l'Ouest. On en dégagera, évidemment, mais certains des anciens programmes arrivent à échéance. Leur durée est presque écoulée. Il y aura certainement de l'argent frais, mais, somme toute, l'Ouest ne touchera pas tellement de crédits supplémentaires.

Quand le premier ministre a annoncé cette mesure, en août dernier, ces crédits devaient s'ajouter à ceux des programmes existants. Il a déclaré que ces fonds venaient s'ajouter aux sommes actuellement octroyées à l'ouest du Canada en vertu des programmes et des accords en vigueur et qu'ils seraient dépensés sur une période de cinq ans en fonction des besoins et des perspectives de croissance de nos provinces de l'Ouest. C'est ce qu'il a dit le 4 août 1987.

La déclaration du premier ministre selon laquelle des fonds nouveaux s'élevant à 1,2 milliard de dollars seraient affectés au bureau de la diversification de l'Ouest a soulevé une vive controverse. Comme l'établissement de ce bureau implique la dissolution du ministère de l'Expansion industrielle régionale, qui était responsable de certains programmes de développement régional, il est difficile de déterminer ce qui constitue vraiment de nouveaux fonds. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre.

On assistera certainement au déblocage d'argent frais parce qu'il y aura de nouveaux programmes et de nouvelles affectations budgétaires mais, comme le MEIR est en voie de dissolution, beaucoup de ses programmes ont été abandonnés ou intégrés aux nouveaux programmes de diversification de l'économie de l'Ouest. La controverse est axée sur la déclaration du premier ministre concernant les sommes actuellement déboursées en vertu des programmes et des accords existants. Il a précisé que les fonds viendraient s'ajouter aux sommes actuellement versées à l'ouest du Canada en vertu des programmes et des accords existants.

En dépit de cet argent frais, certains de ces programmes et accords viendront à expiration qui, si l'ancien régime était resté en place, auraient été prolongés. Ces programmes et ces ententes auraient permis de dépenser des millions et des millions de dollars dans les quatre provinces de l'Ouest canadien.

Combien d'argent frais y a-t-il et combien d'argent qui était déjà affecté? Quels sont les programmes en vigueur? Je vais vous donner un exemple de ce que je veux dire, car je vois que le ministre de Colombie-Britannique fronce les sourcils et s'interroge sur le rapport entre l'argent frais et l'argent déjà affecté. De toutes façons, il m'aurait probablement posé la question dans 10 ou 15 minutes.

Quels sont les programmes en vigueur? Trois des principaux programmes du MEIR ont subi des changements fondamentaux, ou sont sur le point d'en subir, en raison de l'élimination progressive du MEIR et de l'évolution de ces nouvelles agences dans les différentes régions. Le PDIR, par exemple, se termine en juin de cette année. Il lui reste environ 60 jours, puis son financement s'éteindra. Je suppose que si nous n'avions pas le Bureau de la diversification économique de l'Ouest ou l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le PDIR ne viendrait pas à expiration en juin, mais continuerait jusqu'à la fin de 1988 et probablement jusqu'en 1989 ou 1990.

En plus de cela, il y a beaucoup d'ententes avec les provinces en vertu du programme des EDER, les ententes de développement économique et régional, qui expire en 1989 ou 1990. Ces ententes sont financées moitié-moitié par le fédéral et les provinces. Comme le PDIR, les EDER vont se terminer bientôt et c'est de l'argent en moins. Une fois encore, si nous n'avions pas le Bureau de la diversification économique, je suppose que de nouvelles EDER continueraient d'être signées entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je suppose que l'on dépenserait des milliards en vertu de ce programme. Je suppose tout simplement que le gouvernement actuel va poursuivre ces programmes.

Troisièmement, on a remanié le Programme de développement industriel relié au transport dans l'Ouest pour en faire le programme de financement du Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. Certains des programmes et des ententes subsidiaires de développement économique et régional relèvent des ministères de l'Agriculture, des Sciences et de la Technologie et de Transports Canada. D'autres ententes subsidiaires qui relevaient auparavant du MEIR sont transférées au bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest. Il faut signaler que la plupart de ces ententes subsidiaires devront être renégociées durant le premier quinquennat de la diversification de l'Ouest. Je l'ai souligné dans mes commentaires il y a quelques instants.

Nous constatons en comparant les dépenses prévues aux dépenses qui auraient probablement été faites que les sommes additionnelles que recevra l'Ouest, si toutefois il en reçoit, seront minimes. Bien sûr, il y aura de l'argent frais puisqu'on supprimera le programme *x* de 100 millions de dollars pour appliquer 100 millions de dollars au programme *y*. Le programme *y* est tout neuf et ses crédits sont tout frais, mais ils ne s'agit pas de crédits additionnels pour mes électeurs et les quelque 6,5 ou 7 millions d'autres personnes qui vivent dans les diverses régions de l'ouest du Canada.

La question du recyclage des crédits existants comporte d'autres aspects intéressants, mais je crois que mon temps de parole tire à sa fin et j'aimerais aborder certains autres aspects du projet de loi à l'étude.

Comme je l'ai dit, j'ai fait la semaine dernière une longue tournée de ma circonscription. Je me suis rendu dans des endroits comme Dauphin, Kilaly, Sturgis, Stenan, Whitebeech, Yorkton, Melville, Preeceville, Norquay et dans un certain nombre d'autres localités. Je me suis rendu dans 12 ou 15 localités en quatre jours la semaine dernière. Mes électeurs n'ont pas cessé de me demander pourquoi les gens de l'Ouest n'arrivaient pas à se faire traiter de façon équitable par le gouvernement fédéral.

J'ai déjà parlé des problèmes d'argent frais et du fait qu'il n'en arrive pas dans l'Ouest du Canada. L'achat de biens et de services par le gouvernement fédéral nous cause également des difficultés. Il y a en face un ou deux ministres et deux députés de la Colombie-Britannique également, le ministre d'État de Mission—Port Moody et le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon). Durant la période des questions et observations, ils pourraient expliquer pourquoi le gouvernement achète proportionnellement de moins en moins dans l'ouest du Canada. J'ai obtenu des chiffres, que je déposerai, tirés de la répartition de la valeur des marchés d'Approvisionnements et Services dans les provinces de l'Ouest exprimée en pourcentage des achats du gouvernement fédéral au Canada à l'égard des années financières 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987.

• (1630)

Durant la première année financière pour laquelle le gouvernement a été comptable des achats, soit 1984-1985, le ministère des Approvisionnements et Services a effectué 13,9 p. 100 de ses achats à des entreprises, sociétés et industries canadiennes établies dans l'Ouest. En 1985-1986, cette proportion est tombée de 13,9 p. 100 à 12,8 p. 100. En 1986-1987, elle a fléchi à nouveau à 11,5 p. 100. Par conséquent, durant les deux premières années de son mandat, le gouvernement conservateur a abaissé la proportion de biens et services achetés dans l'ouest du Canada de 13,9 p. 100 à 11,5 p. 100. C'est une réduction appréciable de 2,4 p. 100.

Pourquoi le gouvernement achète-t-il proportionnellement moins à l'ouest du Canada? En cette ère de technologie de pointe et d'ordinateurs, nous offrons encore plus de choses qu'auparavant. Pourquoi le gouvernement, qui compte une forte représentation de l'Ouest et nombre de citoyens éminents originaires de l'Ouest au sein du Cabinet, achète proportionnellement de moins en moins de biens et de services dans l'ouest du Canada? De 28 à 30 p. 100 de la population vit dans l'ouest du Canada. Pourquoi le gouvernement n'achète-t-il pas 25 ou 30 p. 100 de ses biens et services à des entreprises ou sociétés de l'ouest du Canada au lieu de 11,5 p. 100 seulement? C'est moins de la moitié de ce que devrait être notre part proportionnelle.

Si le gouvernement fédéral avait acheté de plus en plus dans l'Ouest au lieu d'y acheter de moins en moins, il y aurait moins de chômeurs en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Je me demande ce qu'on peut bien avoir derrière la tête quand on achète de moins en moins d'articles et de marchandises dans l'ouest du Canada. Il y a deux ministres venant de l'Ouest en Chambre, ce qui fait que dans les cinq ou dix minutes qui viennent nous pourrons peut-être avoir une réponse à ce sujet.

Il est très important que ce nouveau bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest sache organiser convenablement ses rapports avec le public canadien. J'ai sous la main une lettre d'un habitant de la circonscription d'un de mes collègues conservateurs de Saskatchewan. Je ne vois pas l'utilité de divulguer son nom, mais je vais lire une partie de la lettre qu'il m'a adressée. Il y dit:

> Tout d'abord, je n'ai pas une haute opinion du programme de diversification de l'économie de l'Ouest.
>
> J'explique les textes joints, qui sont des copies. Quand j'ai entendu parler pour la première fois du programme, j'ai pensé que finalement il y aurait un programme gouvernemental qui puisse aider une petite entreprise de l'Ouest. Je ne cherche pas un cadeau, seulement un soutien pour obtenir un prêt. A la fin d'août 1987, j'ai écrit au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest pour exposer ma situation. Vers la fin de septembre 1987, j'ai reçu une lettre du Bureau et on m'a attribué le numéro de dossier 4000.8-G5.
>
> Le 15 février 1988, comme je n'avais pas eu de nouvelles de ces gens-là, j'ai écrit pour savoir où en étaient les choses. J'ai écrit à nouveau la même lettre le 1er mars 1988. Le 7 mars 1988, j'ai reçu un appel d'une employée du Bureau qui me disait que ma demande avait été refusée.
>
> J'ai dit que cela ne m'étonnait pas, parce que j'avais lu dans le journal que seules les grosses entreprises paraissaient y avoir droit. Elle a répondu que ce n'était pas exact et qu'il y avait beaucoup de petites entreprises qui seraient nommées à bref délai. Jusqu'ici, je n'ai encore rien vu. J'ai demandé qu'on m'envoie une lettre de refus.
>
> Comme la lettre n'était pas venue après deux semaines, j'ai téléphoné à nouveau.

Vous m'interrompez, madame la Présidente. Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole. Il s'agit de quelqu'un de Saskatchewan qui avait demandé un appui pour obtenir un prêt au profit d'une petite entreprise. Des mois ont passé sans qu'il reçoive de réponse. Quand il a eu la nouvelle, ce fut un appel téléphonique, sur son insistance, pour dire que sa demande avait été refusée.

J'espère bien que lorsque ce programme sera créé dans l'ouest du Canada, il sera bien géré, de façon qu'il puisse profiter à tous les Canadiens de l'Ouest également, où qu'ils puissent habiter.

M. Taylor: Madame la Présidente, je voudrais faire une ou deux remarques puis poser une question au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). En tant que président du comité, j'ai trouvé très regrettable que ce député ne puisse assister à toutes les réunions. Il était occupé ailleurs. Il a assurément apporté une contribution très précieuse à la réunion à laquelle il a assisté. Je voudrais le remercier pour son bon sens et sa logique. A mon avis, le débat en comité a été très sérieux.

Le député d'Algoma (M. Foster) a eu, à mon avis, un choix de termes très malheureux lorsqu'il a prétendu qu'on n'a pas autorisé certains témoins à comparaître. Aucun des témoins qu'il a cités n'avait demandé à comparaître. Il ne s'agissait pas de les y autoriser, ils n'ont jamais demandé la permission de comparaître, ni à moi ni au greffier.

Le député de Yorkton—Melville a parlé du MEIR et du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Il se demandait s'il y aurait une différence. A mon avis, il y en aura une énorme. Par exemple, il n'y avait qu'une seule région dans toute la province de l'Alberta qui avait droit de bénéficier du programme du MEIR. Par conséquent, ce programme ne servait pas à grand-chose pour cette province. La région de Whitecourt était la seule de toute la province qui présentait les conditions requises.

A mon avis, la diversification de l'économie de l'Ouest sera un programme différent. Il existe deux différences majeures entre le MEIR et la diversification de l'économie de l'Ouest. Aux termes de ce programme, la commission peut octroyer et garantir des prêts. Cela fera une grande différence en ce qui concerne la province de l'Alberta.

Nous parlons de la diversification dans le domaine de l'agriculture, du pétrole et du gaz. Un des meilleurs exemples est le déficit du Nid-de-Corbeau. Si on comblait ce déficit pour les producteurs de la province de l'Alberta, il y aurait de la diversification en abondance sans qu'on ait besoin d'autres crédits; pourtant, nous nous préoccupons fort peu du déficit du Nid-de-Corbeau.

L'autre exemple que j'ai est également lié à l'agriculture, soit la production de combustible à partir d'éthane et de méthanol. Nous pourrions utiliser des millions de boisseaux de blé pour créer une nouvelle industrie et diversifier ainsi l'économie. Cependant, il faut de l'argent pour cela.

Selon le député, ces deux éléments ne contribueraient-ils pas à rendre le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest plus fructueux que ne l'a été le programme du MEIR jusqu'à maintenant?

M. Nystrom: Madame la Présidente, je veux remercier le député de Bow River (M. Taylor) de sa question et de ses observations. Il a signalé mon absence aux séances du comité. J'ai assisté à une réunion. Je n'ai pu assister aux autres parce que, comme il le sait probablement, je voyageais avec la députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow) pour le comité de l'énergie. Le député est en politique depuis assez longtemps pour savoir qu'on ne peut pas se diviser en deux ou en trois. Je suis désolé de n'avoir pu assister à toutes les réunions du comité, mais j'ai quand même suivi de très près ce qui s'y est passé.

Je suis d'accord avec le député de Bow River pour dire qu'il y a du bon dans ce programme. J'ai dit que, en ce qui me concerne, c'est essentiellement l'ancien programme. Cependant, le député a mentionné deux ou trois éléments qui rendent le programme plus intéressant pour les gens de l'ouest du Canada.

L'une de mes préoccupations, que le député partage peut-être aussi, c'est que nous ne voulons pas que ce programme vise principalement les grandes entreprises. Je m'intéresse surtout aux petites entreprises. J'ai ici un éditorial du *Star Phoenix* de Saskatoon, l'un des grands quotidiens de la Saskatchewan. La rédaction du journal s'inquiète du fait que, jusqu'à maintenant, l'argent est allé aux grandes entreprises.

L'autre préoccupation que j'ai et que je n'ai pas eu l'occasion de mentionner avant, c'est qu'une partie des fonds dépensés jusqu'à maintenant n'ont pas servi à la diversification. Cet argent a servi à l'expansion économique. Évidemment, je ne suis pas opposé à l'expansion économique. Je souhaite le développement de l'agriculture, de la potasse et de tous les autres secteurs de l'économie de l'ouest du Canada. Cependant, comme je l'ai demandé au ministre à l'étape de l'examen en comité, si c'est cela le ministère de la Diversification, pourquoi une fraction plus importante des fonds ne sert-elle pas véritablement à la diversification de l'économie de l'Ouest?

• (1640)

Je reviens à l'éditorial du *Star-Phoenix* où on lit: «Cependant, compte tenu des deux grands projets de financement annoncés dans le cadre du programme de diversification, notamment un projet de 75 millions de dollars sur l'érosion des sols et un autre de 5 millions pour la mise en marché de la potasse, les contribuables seraient en droit de se demander ce que veut dire diversification pour le gouvernement du Canada. On applaudit au financement de ces deux projets.» Je continue: «Tout ce qui peut améliorer les secteurs de l'agriculture et de l'extraction de la potasse est avantageux pour la population de la Saskatchewan. Cependant, cela n'aide en rien la province, ni l'Ouest en général, à devenir moins dépendants des industries primaires que l'on sait. Si l'on se fie aux projets annoncés jusqu'à maintenant, ce n'est qu'un programme d'aide économique de plus: nous nous en réjouissons évidemment, mais ce n'est rien pour donner de nouvelles orientations à l'économie exceptionnellement mal en point de l'Ouest.»

Que mon collègue de l'Alberta sache que je suis d'accord avec cet article: nous nous réjouissons de ce programme d'expansion et de développement économiques. Cependant, ce programme devrait viser à la diversification.

Je me demande, et je suis sûr qu'en tant que député de l'Ouest le député aussi s'interroge, quelle portion du budget du programme servira effectivement à la diversification de l'économie de l'Ouest.

Nous sommes tous favorables à la diversification. Nous adorons l'agriculture, les mines, la potasse, le pétrole, le gaz, sans oublier les forêts de la Colombie-Britannique, et nous souhaitons faire beaucoup pour ces secteurs, mais nous ne voulons pas que notre prospérité soit exclusivement tributaire des ressources.

Nous avons l'impression, et pas seulement nous mais aussi des observateurs indépendants, que jusqu'à maintenant, ce programme est davantage tourné vers l'expansion économique que vers la diversification de l'économie. Si c'est bien le cas, le ministère devrait être appelé ministère de la Diversification et de l'Expansion économiques de l'Ouest. Cependant, si sa vraie mission est la diversification, il est temps de passer aux actes.

M. Siddon: Madame la Présidente, je veux faire quelques remarques au sujet de certains des points soulevés par le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et répondre à une question qu'il a posée.

Premièrement, je suis heureux d'apprendre que le député appuie l'établissement de ce programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Il ne me reste qu'à espérer que son parti et lui nous permettront de donner à ce programme la caution législative nécessaire pour que l'ouest du Canada puisse profiter sans tarder de ces importantes initiatives.

Le député a soulevé la question des pourcentages de contrats accordés par les divers ministères par l'intermédiaire d'Approvisionnements et Services Canada. Je reconnais que, en ce qui concerne certains pourcentages, il y a une tendance dont nous ne sommes pas particulièrement heureux. Cependant, pour être juste, je crois que le député devrait examiner les sommes dépensées par chaque ministère par l'intermédiaire d'Approvisionnements et Services Canada au titre des contrats gouvernementaux. Il verra une tendance tout à fait différente.

En fait, je crois qu'il est injuste de regarder seulement les pourcentages en ce qui concerne les achats de crayons, de trombones et d'autres fournitures que tous les gouvernements doivent se procurer. Il ne devrait pas regarder ces percentages sans tenir compte de la situation globale, c'est-à-dire non seulement de l'augmentation considérable des sommes dépensées dans l'Ouest depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, mais aussi de l'appui sans précédent du gouvernement fédéral à l'égard de la diversification industrielle en Colombie-Britannique et dans l'ouest du Canada.

Ma circonscription est un exemple typique de cette expansion. Quelque 100 millions de dollars ont été versés aux entreprises pour la diversification industrielle dans des secteurs de pointe tels que l'industrie aérospatiale. Nous avons ouvert un nouvel atelier d'usinage automatisé à Delta, en Colombie-Britannique, il y a quelques jours. Il s'agit là d'un investissement de plusieurs millions de dollars. De nombreuses sociétés, en technologie de pointe et en technologie appliquée, s'installent dans l'ouest du Canada, ce qui ne se faisait pas auparavant. Dans la seule Colombie-Britannique, le gouvernement a dépensé plus de 2 milliards de dollars. Aucun gouvernement n'en a jamais fait autant dans cette province.

Mentionnons, par exemple, le contrat de 268 millions de dollars pour la mise au point d'un système d'alerte dans le Nord confié à Microtel. La diversification de l'économie de l'Ouest apportera elle-même des dizaines de millions de dollars à la Colombie-Britannique comme on peut déjà le constater.

Si on additionne les 350 millions de dollars pour la construction du brise-glace, l'aide de 68 millions de dollars à la modernisation de l'usine de Cominco, les millions de dollars versés à l'industrie forestière, les 300 millions de dollars pour le reboisement aux termes d'une entente auxiliaire et les 260 millions de dollars prévus dans l'accord sur le bois d'oeuvre, la Colombie-Britannique a reçu, à elle seule, plus de 2 milliards de dollars.

L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont bénéficié, elles aussi, d'une aide sans précédent dans l'ouest du Canada par suite des pressions énergiques exercées par la région au sein du Cabinet, du caucus et du gouvernement.

En jouant avec les chiffres pour faire croire que le gouvernement a négligé l'ouest du Canada, le député se comporte d'une façon absolument injuste et répréhensible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est terminée. Reprenons le débat.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi. En tant que député de la Colombie-Britannique, je suis très conscient de l'importance de ce projet de diversification de l'économie de l'Ouest.

Depuis des années, la Colombie-Britannique, comme la plupart des provinces de l'Ouest souffre d'avoir été négligée. On ne peut pas dire qu'Ottawa et le centre du Canada ont délibérément créé des programmes contraires aux intérêts de l'Ouest, mais ils l'ont négligé parce qu'ils n'en entendaient pas parler. Comme la région n'était pas suffisamment représentée au sein du gouvernement, certaines initiatives n'ont pas reçu l'appui qu'elles méritaient.

Celle-ci est attendue depuis longtemps. Il ne suffit plus de dire que le gouvernement devrait acheter davantage dans l'ouest du Canada.

Quand ils m'ont élu en 1984, mes électeurs s'attendaient à deux choses. Premièrement, ils s'attendaient à ce que le gouvernement agisse de façon responsable sur le plan financier et dépense sagement son argent. Deuxièmement, ils s'attendaient à ce que je parle des inégalités régionales.

De toute évidence, on oublie parfois que ces deux objectifs sont contradictoires. Si le seul objectif du gouverneent fédéral était de dépenser intelligemment, alors environ 90 p. 100 de tous les biens et services seraient achetés dans la région centrale du Canada, là où ils sont produits pour la plupart. Cependant, on peut dire à juste titre qu'une telle politique manifesterait très peu de souci pour les provinces situées aux deux extrêmes.

Par conséquent, le gouvernement actuel et d'autres gouvernements ont dû s'astreindre à la tâche difficile de faire des achats judicieux tout en étant attentifs aux besoins de toutes les provinces du pays. Ce qui pose problème, c'est que bon nombre des biens et services qu'achète le gouvernement fédéral ne sont pas produits dans l'Ouest. C'est notamment le cas de l'acier. Le gouvernement fédéral consacre des sommes importantes à l'achat d'acier. Nous nous sommes lancés dans un programmme de construction navale. Il est absurde de laisser entendre que cet achat pourrait être effectué dans l'ouest du Canada.

• (1650)

En alléguant que certains achats ont été réduits dans l'ouest du Canada depuis quelques années, le député de Yorkton—Melville est très sélectif. C'est un fait dans certains ministères. Il y a par exemple l'ACDI où les achats et les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent en fonction d'un marché particulier et de l'endroit où ce marché est exécuté. Nous n'avons pas de statistiques pour cette année, mais j'ai confiance que l'an prochain les statistiques révéleront que les dépenses de ce ministère auront augmenté de façon spectaculaire par rapport aux quelques dernières années. C'est un élément du cycle normal des dépenses qu'on retrouve parmi les petits ministères. Toutefois, on dénature les faits quand on prétend que le gouvernement a négligé les besoins de l'ouest du Canada.

Cette initiative particulière, le programme de diversification de l'économie de l'ouest, est une étape importante en vue d'établir un contrôle dans l'ouest du Canada. Jusqu'ici les divers programmes mis sur pied pour régler des problèmes dans certaines provinces dont la population ou les moyens financiers sont plus faibles, étaient dirigés d'Ottawa et je ne veux pas insinuer qu'on a agi ainsi de propos délibéré et que ceux qui étaient chargés de ces programmes n'ont pas fait de leur mieux conformément à leur mandat, voire leurs connaissances limitées. Cette proposition de diversification de l'ouest établit un contrôle sur les programmes destinés aux provinces de l'ouest. Le personnel sera choisi dans ces provinces. La recherche sera effectuée là-bas et les décisions seront prises par des Canadiens de l'Ouest en faveur des Canadiens de l'Ouest. Une somme est accordée au fonds de diversification de l'ouest pour atteindre cette fin.

Je sais de source sûre que dans ma circonscription d'Esquimalt—Saanich plusieurs hommes d'affaires ont eu des idées extrêmement intéressantes ouvrant des perspectives économiques considérables, mais dans le passé, peut-être à cause de leur simplicité et peut-être à cause du problème du temps et de la distance, ils n'ont pas pu aller à Ottawa pour faire accepter leurs idées. Ils sont allés à Vancouver et ont fait des démarches. Les papiers ont été transmis à Ottawa où on a pris des décisions à bien des milles de l'endroit d'où provenait la proposition initiale.

Il a été beaucoup trop facile pour les gouvernements de dire pendant plusieurs années qu'ils n'étaient pas vraiment convaincus, qu'ils ne connaissaient pas l'intéressé et qu'en conséquence, il s'est produit des retards. La personne en question, qui avait une meilleure idée, a peut-être manqué de ressources financières ou n'a pas pu obtenir l'appui dont elle avait besoin pour se faire entendre ici à Ottawa. Le programme de diversification de l'économie de l'Ouest va renverser cette tendance. Il y aura du personnel, des bureaux et des personnes compétentes dans chacune des quatre provinces de l'Ouest de sorte que les particuliers pourront présenter leurs idées. Une fois qu'elles auront prouvé qu'elles peuvent offrir une véritable diversification, une valeur ajoutée peut-être dans certains cas, même si cela n'entrera pas nécessairement dans le cadre d'un programme établi ici à Ottawa, ces personnes auront enfin la possibilité d'obtenir l'appui qu'elles méritent largement depuis tant d'années.

Mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), dans ses remarques, il y a un instant, a attiré l'attention sur les nombreuses initiatives qui se sont manifestées au cours des dernières années dans l'ouest du Canada, en particulier en Colombie-Britannique. Je connais plusieurs petites entreprises dans ma circonscription qui se trouvent sur cette liste. Elles attendent l'adoption de cette initiative, que ce projet de loi devienne une loi, pour être financées et pouvoir se mettre au travail. Le temps des promesses est révolu. On a déjà travaillé énormément pour préparer les papiers nécessaires pour financer certaines de ces initiatives. Il ne suffit pas de dire qu'on veut en reparler.

Les partis actuels de l'opposition sont toujours fiers, chose stupéfiante, du Programme énergétique national qu'ils ont appuyé au début des années 80 et qui a causé la faillite d'un grand nombre d'entreprises dans l'ouest du Canada. C'était un cas typique où Ottawa avait imposé sa volonté. Les personnes qui prétendaient représenter l'ouest du Canada au gouvernement à ce moment-là, ou les membres du Nouveau parti démocratique, n'écoutaient certainement pas leurs électeurs. Nous nous remettons seulement des ravages causés par ce programme.

Des voix: Quel programme?

M. Crofton: Le Programme énergétique national, appuyé par le Nouveau parti démocratique.

M. Waddell: J'invoque le Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Vancouver—Queensway (M. Waddell) a la parole pour un rappel au Règlement et je peux lui asssurer que je ne suis pas sourde.

M. Waddell: Le député induit la Chambre en erreur quand il dit que le Nouveau parti démocratique a appuyé le Programme énergétique national. S'il se donne la peine de vérifier, il constatera que ce n'est pas exact. Il devrait vérifier les résultats du vote. J'étais ici à l'époque. C'est moi qui étais critique énergétique et je suis au courant. Je ne sais trop s'il était ici, mais il devrait vérifier les résultats du vote.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'ai entendu une expression tout à fait antiréglementaire. Quoique étranger à cette escarmouche entre conservateurs et néo-démocrates, je tiens à ce que le Règlement de la Chambre soit respecté le mieux possible. On ne doit jamais utiliser de termes antiréglementaires, et je pense que le député devrait retirer l'expression qu'il a utilisée.

M. Waddell: Je pense que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a raison. Je sais que nous conservateurs, nous nous battons . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Nous néo-démocrates combattons les conservateurs. C'est conservateurs contre néo-démocrates et libéraux contre libéraux. Je ne voulais pas dire que le député avait intentionnellement induit la Chambre en erreur. Peut-être l'a-t-il fait sans le vouloir. Je le laisse terminer son discours, mais il devrait savoir que nous n'avons pas appuyé la Politique énergétique nationale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député de Vancouver—Kingsway d'avoir agi honorablement et je rends la parole au député d'Esquimalt—Saanich (M. Crofton) pour la minute et demie qui reste.

M. Crofton: Merci, madame la Présidente. Comme le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) n'a pas paru trop certain de son appartenance politique, je me demande s'il se souvient bien de la façon dont il a voté il y a des années. Ce qui compte, je pense, c'est que des députés du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral doivent dire la même chose partout où ils parlent. Il n'est pas normal qu'ils fassent tout ce qu'ils peuvent pour retarder l'adoption d'un projet de loi important en Chambre, pour aller ensuite les fins de semaine dans des circonscriptions de l'Ouest reprocher au gouvernement au pouvoir de ne pas faire assez pour l'ouest du Canada.

Voilà justement ce que ce projet de loi a pour but de faire. Il faudrait que les partis d'opposition se branchent. Ils ne peuvent pas changer de version selon l'endroit où ils se trouvent. Ou bien ils sont en faveur des initiatives tendant à favoriser la relance économique de l'Ouest canadien ou bien ils sont contre. S'ils sont en faveur, qu'ils votent pour le projet de loi. S'ils sont contre, qu'ils continuent de faire ce qu'ils font, qu'ils retardent les choses et les fassent traîner en longueur. Qu'ils se décident sur ce qu'ils veulent au juste.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose: Que le projet de loi C-278, tendant à modifier le Code criminel (voyeurs), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est un plaisir et un honneur pour moi de proposer aujourd'hui à la Chambre des communes la deuxième lecture du projet de loi C-278.

Premièrement, madame la Présidente, je tiens à vous dire qu'il ne faut pas prendre cette question à la légère, quoi qu'en pensent certains. Le délit dont je veux parler à la Chambre est un crime grave qui, trop souvent, n'est même pas signalé. Même lorsqu'ils portent plainte, les citoyens sont incapables d'obtenir l'aide des autorités judiciaires, surtout de la police.

Voici le texte de l'article 173 du Code criminel:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde la nuit sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'article dit «la nuit». Voilà précisément le problème. Actuellement, si quelqu'un commet un acte de voyeurisme le jour, il est pratiquement impossible pour la police d'intervenir. C'est un problème grave. Je voudrais dire à la Chambre comment la question a été portée à mon attention.

Le 12 novembre 1986, j'ai reçu du maire du canton de Cumberland, dans ma circonscription, une lettre disant ceci:

> Une électrice m'a appelé pour me parler des problèmes que lui causent les ouvriers à sa nouvelle maison. Apparemment, en ouvrant les rideaux de sa porte patio l'été dernier, elle s'est trouvée face à face avec un ouvrier. Elle était très inquiète parce que rien ne l'avait averti de sa présence et elle a demandé au contremaître de la compagnie de construction et à cet ouvrier de la prévenir à l'avenir.

Récemment, le même ouvrier s'est présenté pour peindre l'extérieur de la fenêtre de la cuisine et elle prétend qu'il n'a rien fait d'autre pendant 15 minutes que de regarder par la fenêtre. A son avis, c'est tout simplement un voyeur. Elle a appelé la police, qui n'a pas voulu l'accuser d'autre chose que d'être entré sans permission chez autrui parce que le Code criminel ne prévoit rien contre les voyeurs durant le jour.

A son avis, le Code criminel devrait être modifié pour que ce genre d'intrusion dans l'intimité des gens puisse être interdite à toute heure du jour.

Je lui ai dit que je n'avais rien à voir avec le Code criminel fédéral et je lui ai donné votre numéro de téléphone pour que vous puissiez vous occuper de la question.

Veuillez recevoir, etc.

La lettre est signée par Peter D. Clark, maire du canton de Cumberland.

Si quelqu'un pense que ce n'est pas un crime grave, je veux rappeler à la Chambre que Statistique Canada signale 12 000 infractions de ce genre par an.

Nous savons, bien sûr, qu'on ne peut intenter des poursuites que pour les infractions commises la nuit. Cela me porte à croire que le nombre réel est beaucoup plus élevé. Je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il est deux fois plus élevé parce que, naturellement, l'occasion se présente probablement plus souvent le jour que la nuit.

On a effectué de nombreuses études sur le comportement criminel des voyeurs. En fait, le collège communautaire Nassau de Garden City, à New York, a publié un article sur les tendances de voyeurisme chez les travailleurs de la construction. Un autre document que je signale à la Chambre a été publié en Scandinavie et est intitulé *Deviants and Criminality: The case of voyeur in peepers' paradise*. Il a été publié par l'Institut de criminologie de l'Université de Copenhague.

Selon un certain nombre d'études, ceux qui commettent de tels actes finissent par commettre d'autres actes de voyeurisme plus graves et, bien sûr, d'autres crimes sexuels plus graves aussi. Aucun député ne devrait considérer ce projet de loi comme prêtant à controverse. Il ne fait que rectifier un article très dépassé du Code criminel.

Quant au libellé actuel du Code criminel, je ne peux que supposer qu'à un moment donné, probablement il y a 100 ans, par exemple, on s'est rendu compte que des gens rôdaient la nuit sur le terrain d'autres personnes pour regarder furtivement par les fenêtres. Bien sûr, cela n'était possible que la nuit parce que c'était la seule période de la journée où il faisait plus clair à l'intérieur qu'à l'extérieur; la nuit, il faisait très noir dehors. Généralement, on avait une lampe ou une lanterne, même électrique, à l'intérieur. Aujourd'hui, la situation est très différente. La plupart des gens utilisent des ampoules et d'autres appareils électriques pour éclairer leur maison, qu'il fasse jour ou non. Nous savons tous que l'on allume la lumière en plein jour, une chose qui ne se serait jamais produite autrefois. Maintenant, il fait tout aussi clair à l'intérieur d'une maison pendant le jour que pendant la nuit. Il est donc possible pour les voyeurs de se livrer à leurs activités même en plein jour.

Le projet de loi que je propose, comme je l'ai déjà dit, n'a pas besoin de cinq heures de débat. Même une heure c'est déjà trop, à mon avis. C'est un projet de loi qui corrige une partie de la loi qui est périmée.

A mon humble avis, il n'y a aucune raison pour que le Parlement ne corrige pas sans délai une erreur de la loi.

• (1710)

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais ajouter que lorsque j'ai annoncé publiquement que je présenterais un projet de loi de la sorte à la Chambre des communes, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques de Canadiens et surtout, je devrais dire, de Canadiennes qui m'ont téléphoné parce qu'ils avaient été eux-mêmes victimes de cette façon et que lorsqu'ils ont eu recours à la justice, que la justice fut incapable d'agir pour les protéger.

Je voudrais également ajouter qu'un bon nombre d'agents de police m'ont contacté, m'ont même rencontré personnellement et m'ont fait état du fait qu'ils étaient heureux de voir que finalement le Parlement canadien était au courant de cette lacune à la loi, de cette lacune historique, qui date sans doute depuis très longtemps et qui pourrait être corrigée aujourd'hui.

Donc, sans plus tarder et sans prendre tout le temps qui m'est accordé aujourd'hui pour faire état de ce projet de loi, j'aimerais tout simplement dire à mes collègues des deux côtés de la Chambre, au nom de tous les Canadiens et surtout des Canadiennes, qu'il faut reconnaître que les victimes sont à peu près toujours des femmes, et je demande donc à la Chambre des communes de donner son appui afin que le projet de loi C-278 puisse devenir loi.

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi soumis par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

Je dois avouer que j'ignorais que le problème des voyeurs est si aigu au Canada, surtout dans la circonscription de l'honorable député, qu'il faille que la Chambre se penche sur un projet de loi visant à modifier le Code criminel et à renforcer les lois qui portent sur ce sujet.

A tout événement, monsieur le Président, permettez-moi de formuler sur cette question quelques commentaires susceptibles d'intéresser les députés ici présents.

Monsieur le Président, je veux bien croire que ce soit une expérience traumatisante de se rendre compte qu'il y a un voyeur près de chez soi en train de porter atteinte à sa vie privée ou à celle de sa famille. Certes, l'acte du voyeur constitue une atteinte à la vie privée de la victime, mais, puisque cet acte est commis d'une certaine distance, ordinairement de la propriété d'un voisin ou de la rue, il ne m'apparaît pas, à première vue, que la modification proposée permettra de lutter efficacement contre le voyeurisme.

Monsieur le Président, moi aussi, j'ai fait quelques recherches sur ceux qu'on appelle les «*Peeping Toms*», et j'ai découvert que *Peeping Tom* appartient à la légende de Lady Godiva. Messieurs les députés ici présents se souviennent sans doute de l'histoire de la balade de cette célèbre dame à travers Coventry. Les plus lointains rapports de cet incident nous viennent des Chroniques de 1057 et racontent ceci: Ayant imploré son mari Leofric d'alléger le fardeau fiscal des habitants de Coventry, Lady Godiva insista tellement qu'elle l'amena à s'écrier qu'il le ferait si elle traversait toute nue la foule sur la place du marché public. Et les Chroniques ajoutent qu'elle le fit, sa chevelure couvrant tout son corps sauf ses jambes, et qu'à son

retour Leofric s'empressa de promulguer la Charte qui délivrait Coventry de ses impôts. Il existe, bien sûr, de nombreuses autres versions de ce récit, mais il semble que *Peeping Tom* ne soit entré dans la légende qu'au XVII[e] siècle. Le dictionnaire nous apprend que *Peeping Tom* était un tailleur trop curieux qui devint instantanément aveugle pour avoir mis le nez à la fenêtre juste au moment où la dame passait. Il existe encore, paraît-il, un festival qui commémore ce fait.

Évidemment, le droit criminel canadien s'occupe de nos Lady Godiva et de nos *Peeping Toms*; quant à la belle dame, elle pourrait maintenant être accusée d'indécence en vertu de l'article 169 du Code criminel, alors que le malheureux tailleur pourrait être inculpé en vertu de l'article 173, mais à la seule condition d'avoir commis son acte de curiosité à partir de la propriété de Leofric, entre 21 heures et 6 heures le matin.

Je ne voudrais pas insister outre mesure sur ce point, mais si nous devons établir des mesures qui découragent les «*Peeping Toms*» modernes, je crois qu'il est essentiel que nous examinions le droit actuel de façon très attentive. Ce n'est pas en manipulant le droit, en étendant l'infraction à toutes les heures du jour et de la nuit, sans modifier la condition d'intrusion chez autrui, comme on le propose dans le projet de loi, qu'on imprime à ce comportement particulièrement détestable la réprobation sociale qu'il mérite.

D'autre part, je dois avouer en toute candeur que je n'ai aucune expérience pratique en ce domaine.

Par exemple, j'ignore le nombre de plaintes adressées aux corps policiers en la matière. Étant donné que, si l'on s'en remet à ces derniers, rien ne semble indiquer que la disposition actuelle présente une lacune que comblerait ce projet de loi, je propose que nous attendions que le gouvernement se penche sur ce domaine du droit pénal dans le cadre de l'examen du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada et de son projet de Code criminel. Jusqu'à maintenant, aucune association, telle que l'Association canadienne des chefs de police, ne m'a signalé quelque problème grave attribuable au voyeurisme. A ma connaissance, les procureurs généraux des provinces n'ont fait aucune déclaration attestant que les voyeurs se livreraient à leurs activités avant la tombée du jour pour ne pas enfreindre la disposition relative aux actes de voyeurisme commis durant la nuit. Il appartient manifestement aux députés de cette Chambre de définir l'essence même du problème avant d'adopter une loi que l'on prétend être réparatrice.

N'oublions pas que le projet de loi ne vise en fait que les voyeurs et non pas les autres personnes qui pourraient se trouver sur la propriété d'autrui pour d'autres fins illicites.

Madame la Présidente, je me demande si les députés qui proposent de modifier ainsi le Code criminel se rendent compte du fait que cette mesure aura uniquement pour effet de criminaliser la violation de la propriété à toute heure du jour, sans vraiment répondre aux préoccupations légitimes des victimes du voyeurisme. Cette modification ne découragera guère les rares voyeurs qui seraient tentés de se poster à la fenêtre d'une maison en plein jour pour observer ses occupants.

De toute évidence, on peut s'attendre que la vaste majorité des voyeurs profiteront de l'obscurité pour fouiller du regard l'intérieur des maisons toutes illuminées, au lieu de courir le risque d'être surpris en commettant un acte de voyeurisme pendant la journée.

Les propos que je viens de tenir font ressortir le manque de réalisme de ce projet de loi. Il faudrait que le contrevenant—le voyeur—soit complètement fou pour se livrer à de tels actes en plein jour, tout en sachant bien que le risque d'être découvert, arrêté et condamné est ainsi beaucoup plus élevé. Madame la Présidente, cela est l'évidence même.

Par conséquent, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que l'adoption de cette mesure législative se traduise par une augmentation du nombre de poursuites contre les véritables voyeurs.

En terminant, madame la Présidente, j'aimerais vous indiquer, ainsi que mes collègues ici présents, que je suis disposé à prendre des mesures pour solutionner ce problème dès que j'aurai la conviction que les solutions proposées amèneront une réduction du nombre d'infractions ou faciliteront la mise en accusation et l'application des sanctions.

A mon avis, le projet de loi présenté par l'honorable député est à la fois prématuré et défectueux. Le fondement essentiel qui permet au législateur de s'assurer de l'efficacité des mesures qu'il prend, lui fait défaut. De fait, je me vois dans l'obligation de m'opposer à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi. Il est très intéressant. Il est différent et unique.

Je tiens à préciser que je suis néo-démocrate et non conservateur. Les députés auraient pu être trompés par l'échange qui vient d'avoir lieu.

Une voix: Pourquoi êtes-vous assis avec les libéraux?

M. Waddell: Même si je porte un costume bleu et si j'ai l'air d'un avocat de grande société, laissez-moi vous dire que je suis toujours néo-démocrate.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) parlait des origines de l'article du Code criminel sur l'intrusion la nuit. Je ne pense pas qu'il remonte à 100 ans. Peut-être dans la *common law* anglaise. On m'a dit que l'article 173 du Code criminel avait été ajouté sous sa forme actuelle vers 1957. Ce fut fait à la suite d'un arrêt de la Cour suprême du Canada qui disait que faire le voyeur la nuit n'était pas un délit punissable en vertu du Code, car il n'y avait rien dans le Code ou dans la *common law* britannique qui s'applique au Canada.

L'affaire *Frey c. Fedoruk* (1956), 10 C.R. 26 (CSC) est un arrêt de la Cour suprême du Canada. Il s'agissait d'un individu qui regardait par la fenêtre une femme en chemise de nuit. C'était la nuit, la situation classique du voyeur. Il fut appréhendé, mais par la suite il intenta des poursuites en dommages et intérêts pour emprisonnement illégal, prétendant qu'il avait été traqué et emprisonné par la police, alors qu'il n'avait commis aucun délit, ce qui fait qu'il ne pouvait être détenu. Le tribunal a convenu à regret qu'il avait raison et lui a permis de percevoir des dommages et intérêts. C'est la raison pour laquelle l'article a été intégré à notre Code criminel.

Je crois comprendre que l'incident mentionné par le député de Glengarry—Prescott—Russell s'est produit à Orléans, où quelques travailleurs de la construction ont regardé une femme à travers la fenêtre de sa maison durant le jour. On craint que, même si cet amendement et cet article étaient adoptés, ils ne rendraient pas illégale la conduite des travailleurs de la construction durant la journée.

La plainte portait essentiellement sur l'atteinte à la vie privée de la femme par les travailleurs qui l'ont regardé à travers les fenêtres de sa maison, acte connu sous le nom de «voyeurisme». L'article n'indique toutefois pas que le voyeurisme constitue une infraction. Est coupable d'une infraction quiconque «flâne» ou «rôde» sur une propriété privée «sans excuse légitime».

• (1720)

L'action de rôder suppose une conduite très précise. Le rôdeur se déplace furtivement en s'apprêtant à commettre une infraction. Les actions des travailleurs ne correspondent peut-être pas à la définition de «rôder». Par ailleurs, «flâner» signifie simplement s'attarder dans un endroit. Toute personne qui flâne sur une propriété privée la nuit est jugée coupable d'une infraction parce qu'on suppose qu'elle s'est introduite sans autorisation pour porter atteinte à la vie privée du propriétaire. On a effectivement décrit cet acte comme une entrée non autorisée la nuit. On présume que la personne se trouvant sur la propriété d'autrui la nuit a de mauvaises intentions. Les personnes accusées ne devraient normalement pas se trouver là et il se peut qu'elles aient de mauvaises intentions, c'est-à-dire qu'elles cherchent à commettre un acte de voyeurisme.

Il est possible que les travailleurs qui sont censés avoir porté atteinte à la vie privée de la femme d'Orléans ne se soient pas introduits dans sa propriété. Les journaux n'ont pas rapporté très clairement l'incident, mais il semble qu'il se soit agi d'ouvriers effectuant des travaux dans l'immeuble où vit cette femme. Dans ce cas, ils avaient une raison légale de se trouver sur les lieux. Ils y accomplissaient diverses tâches à la demande présumée du propriétaire. Puisqu'on les avait affectés à des travaux à proximité du logis de cette femme, leur conduite ne pourrait être punissable aux termes de l'article 173 même si celui-ci était modifié.

Le député vient de dire qu'il n'en était pas tout à fait ainsi. Les faits étaient peut-être légèrement différents. Il faut faire attention avec les ouvriers du bâtiment. J'allais ajouter: ces derniers étant ce qu'ils sont. Il arrive souvent aux ouvriers du bâtiment de passer certaines remarques ou de faire certains gestes osés. Cela fait partie de leur culture, si l'on veut. Ils iraient trop loin, je l'avoue, s'ils se permettaient de jeter un coup d'oeil indiscret chez quelqu'un ou de faire du voyeurisme. C'est injuste pour la personne en cause. On peut être effrayé à juste titre.

Le projet de loi me semble intéressant et je félicite le député de l'avoir présenté. Ce dernier a l'habitude de s'attaquer à une foule de sujets d'un tel calibre dont plusieurs suscitent la controverse. Je n'insisterai pas davantage. J'ai relevé certaines des difficultés que soulève le projet de loi. Je dois dire, à l'instar de ce grand juriste conservateur, sir John A. Macdonald, qui est aussi quelque peu mon héros, qu'il vaut la peine de l'étudier plus à fond. Je vais me rasseoir et permettre à cette mesure d'être renvoyée au comité, car je crois qu'elle le sera—le député hoche la tête—afin que nous puissions examiner divers problèmes et la question tout entière. Un député s'est demandé si les affaires de ce genre étaient nombreuses et s'il y avait une différence marquée entre le fait qu'elles se produisent le jour ou la nuit. On voudra aussi savoir s'il y a eu d'autres incidents de cette nature ailleurs au Canada. L'étude en comité va nous permettre d'examiner tout cela.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir répondre ici à la proposition avancée dans le projet de loi C-278, tendant à modifier l'article 173 du Code criminel du Canada, qui interdit d'entrer sur la propriété d'autrui la nuit.

L'objet du projet de loi, qui est de supprimer les mots «la nuit», est exposé ainsi dans la note explicative:

> La modification a pour objet d'étendre l'infraction aux actes de voyeurisme commis durant le jour.

Le projet de loi C-278 vise à appliquer l'interdiction prévue à l'article 173 du Code à toute heure du jour ou de la nuit. Le nouvel article 173 se lit donc comme ceci:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

Avant de se prononcer sur la valeur de la modification proposée et d'en évaluer les conséquences possibles, il importe d'expliquer pour l'histoire la raison d'être de l'article 173, qui est communément appelé la disposition du Code relative aux «voyeurs».

L'adoption de l'article 173, en 1954, était l'aboutissement de la décision qu'a rendue la Cour Suprême du Canada dans l'affaire *Frey c. Fedoruk (1950)* S.R.C. 517. Je vais donc m'inspirer largement de ce jugement pour retracer l'histoire de cet article. Les faits figurent dans le jugement suivant du juge Cartwright:

> Vers 23 h 15, le 4 mars 1947, la mère du défendeur, M. Fedoruk, assise en peignoir dans sa chambre à coucher dans la maison de son fils, alors que les lumières étaient allumées, aperçut le requérant qui l'observait à travers les rideaux à moitié tirés de sa fenêtre. Prise de frayeur, elle appela son fils qui se précipita dehors un couteau de boucher à la main.
>
> Il somma le requérant de s'arrêter au moment où celui-ci quittait la propriété des Fedoruk. Le requérant (M. Frey) s'est mis alors à courir, et M. Fedoruk l'a pourchassé sur environ 100 verges jusqu'au camion de M. Frey que celui-ci tentait d'ouvrir pour y pénétrer. Les phares de ce véhicule étaient éteints. M. Fedoruk ramena le requérant à la maison sous la menace de son couteau. La mère de Fedoruk le reconnut comme étant l'individu qu'elle avait aperçu par la fenêtre et la police fut appelée sur les lieux. Le défendeur Stone, un constable, est arrivé accompagné d'un autre agent de police, et après enquête, il a mis le requérant en état d'arrestation pour «voyeurisme», et l'a amené au poste où il a été incarcéré.

Au procès, le tribunal a rendu un non-lieu contre le requérant qui réclamait des dommages-intérêts des trois défendeurs, le civil Fedoruk et les deux agents de police, Watt et Stone, pour séquestration et poursuites abusives. Mais la Cour d'appel de la Colombie-Britannique lui a accordé un recours en dommages-intérêts de 100 $ contre l'agent Watt. Cependant, ce tribunal a émis une ordonnance de non-lieu dans les poursuites en dommages-intérêts que le requérant avait intentées contre Fedoruk et Stone. C'est contre ces ordonnances de non-lieu que le requérant devait plus tard interjeter appel devant la Cour Suprême du Canada.

La question que la Cour suprême avait été appelée à trancher était de savoir si le requérant s'était effectivement rendu coupable d'un acte criminel quand il a épié furtivement la mère de M. Fedoruk par la fenêtre de la chambre de cette dernière. S'il était effectivement coupable, alors tous les défendeurs auraient été justifiés de procéder à son arrestation. Le juge O'Halloran, qui a signé la décision majoritaire des juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, a déclaré que les actes du demandeur avaient constitué une violation de la paix, en ce que ce dernier avait violé «la tranquillité et l'intimité de la victime d'une manière qui, naturellement, devait lui attirer des réactions violentes immédiates». Il a ajouté ceci:

> Je suis d'avis que les circonstances entourant l'acte de voyeurisme de l'intrus témoignent d'implications tellement sinistres que, à défaut d'une explication crédible, sa conduite en général doit être considérée comme criminelle en vertu de la *common law*. Il se faisait tard le soir; l'intrus se trouvait sur une propriété privée à une quarantaine ou une cinquantaine de pieds de la rue; il s'était posté devant une fenêtre de côté, qui ne faisait pas face à la rue; la fenêtre était éclairée et il pouvait apercevoir une femme à l'intérieur de la pièce, qui se préparait à se coucher. Hormis l'acte de «voyeurisme» comme tel, la présence d'un intrus dans de pareilles circonstances et l'effroi suscité par l'inconnu hostile dans la nuit auraient naturellement de quoi effrayer les occupants de la maison et les inciter à attaquer immédiatement et méchamment cet intrus ou à se défendre aussi vigoureusement contre lui.

D'après ce juge-là, la conduite du plaignant n'était contraire ni aux dispositions du Code criminel ni à la *common law*. En fait, le juge O'Halloran adressait des reproches au plaignant, non pour ce que ce dernier avait fait, mais bien à cause des conséquences probables de sa conduite, en ce sens qu'elle aurait pu provoquer de violentes représailles.

Étant d'un avis contraire, le juge Robertson a fait remarquer qu'une simple intrusion sur une propriété privée ne pouvait pas vraiment être considérée comme un attentat contre l'ordre public, même dans ces circonstances plutôt inquiétantes. Son opinion n'a pas été influencée par le fait que cette conduite aurait pu empêcher les propriétaires de la maison d'en jouir en paix. En particulier, il a déclaré que toute réaction de ces derniers aurait été offensive et vengeresse plutôt que défensive puisque rien ne prouvait que l'intrus avait donné des signes qu'il allait recourir à la violence. Ce fait a été clairement établi lorsque le plaignant s'est enfui dès que le défendeur, Fedoruk, s'est lancé à sa poursuite. Voici ce que le juge Robertson a déclaré à ce sujet:

> A mon avis, il n'est pas prudent de dire qu'une conduite qui n'est pas jugée criminelle et qui ne tombe pas dans une catégorie d'infractions définies par le Code criminel devient criminelle parce que, comme conséquence naturelle et probable, elle va inciter d'autres personnes à recourir à la violence.
>
> Si un tel principe était admis, il me semble que beaucoup de conduites jugées non criminelles pourraient tomber sous le coup de la loi si, une fois les faits établis, on conclut que telle ou telle conduite aurait pu entraîner un attentat contre l'ordre public. Voici deux exemples. Manifestement, insulter une personne sans la menacer peut, comme cela arrive parfois, provoquer une réaction violente, mais ce n'est pas un crime. Dans beaucoup de cas documentés, l'adultère découvert alors qu'on ne s'y attendait pas du tout a conduit à l'homicide; mais l'adultère n'est pas un crime, sauf dans des cas spécifiquement mentionnés dans la loi.

● (1730)

Il a poursuivi en faisant remarquer que le seul recours prévu dans le cas d'une telle conduite, outre la poursuite en dommages et intérêts, consistait à imposer à la personne en cause de ne pas troubler l'ordre public et de bien se conduire. Quant à la thèse voulant que le juge ait le pouvoir inhérent de déclarer qu'une certaine conduite constitue une infraction si elle est effectivement préjudiciable à l'ordre public, même si elle n'a jamais été déclarée criminelle, il a fait remarquer ceci:

> A mon avis, on n'a jamais soutenu et on ne devrait pas soutenir qu'un tel pouvoir existe au Canada. Il me paraît plus sûr de dire que personne ne doit être jugé coupable d'un délit à moins que l'infraction dont on est accusé ne soit reconnue comme telle dans les dispositions du Code criminel, ou ne puisse être établie par la jurisprudence comme une infraction reconnue par la loi.
>
> Si l'on voulait déclarer criminelle une conduite qui n'était pas considérée comme telle jusqu'à présent, c'est au Parlement et non aux tribunaux qu'il appartient de le faire.

Quant aux justifications invoquées par les défendeurs, le juge les a déclarées irrecevables en se fondant sur le principe qu'on ne peut plaider l'ignorance de la loi.

Le juge Cartwright de la Cour suprême du Canada, s'exprimant en son nom et au nom de cinq autres juges, s'est prononcé en faveur de l'opinion dissidente du juge Robertson de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Le juge Kerwin de la Cour suprême abonde dans le sens du juge Robertson dans un jugement concordant séparé où il qualifie cependant de méprisable le comportement du plaignant. Par suite de ce jugement, l'état du droit a été jugé insatisfaisant. C'est pourquoi le législateur a prévu, dans les modifications qu'il a apportées au Code criminel en 1954, la nouvelle infraction d'intrusion de nuit. Le caractère répréhensible de ce comportement tient au fait même qu'il se déroule la nuit. Cet aspect dont fait état le juge O'Halloran dans le jugement qu'il a rendu dans l'affaire *Frey c. Fedoruk* est essentiel et mérite d'être cité:

> Il était tard la nuit; l'intrus se trouvait sur un terrain privé et il pouvait voir, par une fenêtre allumée, une femme qui se préparait à se coucher. Abstraction faite de la possibilité de voyeurisme, la présence d'un rôdeur dans de telles circonstances, la peur de l'inconnu la nuit, étaient de nature à effrayer les occupants de la maison . . .

Ce jugement a été rendu bien avant l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce qui me préoccupe dans la modification que le député de Glengarry—Prescott—Russell propose d'apporter à l'article 173, c'est que l'extension de l'interdiction aux heures du jour pourrait fort bien rendre la disposition vulnérable à la Charte. Sans prétendre être un expert constitutionnel, je sais que la Charte interdit toute disposition qui porte atteinte à la présomption d'innocence d'un accusé.

La disposition en question a jusqu'à présent résisté aux assauts de la Charte à cause de toutes les conditions que la poursuite doit prouver avant que ne soit inversée la charge de la preuve. L'une de ces conditions, c'est que le comportement suspect doit avoir lieu la nuit. Si la disposition est étendue au jour, je crains que les tribunaux ne cessent de penser que l'inversion de la charge de la preuve constitue une limite raisonnable aux termes de l'article 1 de la Charte. Comme cela risque d'infirmer tout l'article, je ne peux pas appuyer le projet de loi.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente . . .

M. Boudria: Un autre discours spontané.

M. Johnson: Voulez-vous le faire?

Le député propose qu'on modifie l'article 173 du Code criminel, afin qu'il soit interdit de flâner ou de rôder sur la propriété d'autrui près d'une maison d'habitation à n'importe quelle heure du jour. A mon avis, la modification qu'il propose, c'est-à-dire la suppression des mots «la nuit», n'aura pas l'effet visé. En faisant . . .

M. Boudria: Voulez-vous dire qu'il y a d'autres moments que le jour et la nuit?

M. Johnson: Madame la Présidente, je sais que le député est impoli, mais je voudrais quand même qu'il me laisse terminer mon discours.

M. Boudria: Je vais essayer.

M. Johnson: J'ai certaines observations à faire pour montrer, je l'espère, que la modification à l'étude ne serait pas aussi efficace que l'estime mon collègue.

Devant toute mesure législative comme celle-ci, il nous incombe de nous demander comment les dispositions qu'on veut modifier ont été mises au point et quel était à l'origine leur objet. J'ai trouvé fort instructif de relire les propos échangés au moment de l'inscription de l'article 173 dans le Code criminel.

Certains des débats qui ont eu lieu en 1953 et 1954 m'ont beaucoup éclairé. Il y a eu un échange de vues entre le ministre de la Justice, l'honorable Stuart Garson, et le député de Kamloops, M. E.D. Fulton. Ces derniers ont eu beaucoup de difficulté à définir ce qu'est au juste un voyeur.

Lors de l'une de ses interventions, M. Fulton déclarait:

> A mon sens, si nous voulons embrasser ici le délit qui consiste à regarder furtivement par les fenêtres, il nous faut être beaucoup plus précis, d'autant que le curieux peut ne pas être sur le terrain où se trouve la maison d'habitation où il plonge ses regards indiscrets.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnson: Madame la Présidente, je trouve aussi cela amusant. M. Fulton continuait en précisant que ce curieux pouvait être assez éloigné de la maison et utiliser des jumelles, comme les gens font encore aujourd'hui. Il est intéressant de constater que les choses n'ont pas tellement changé depuis 1953.

Je suis convaincu qu'au cours du débat, à cette époque, les gens riaient de certains commentaires. Je suppose que le député s'efforçait d'attirer l'attention de ses collègues sur certains points en les déridant un peu. Parfois, les députés devaient être amusants pour faire comprendre leur point de vue.

Je le répète, tout comme M. Fulton, je ne suis un spécialiste, ni des méthodes des voyeurs, ni des dispositions qui visent ces infractions.

Dans sa réponse, le ministre de la Justice d'alors déclarait:

> (. . .) dans la plupart des cas, le curieux ne pourrait regarder furtivement par les fenêtres à moins d'avoir pénétré sur la propriété d'autrui et d'y flâner ou rôder, à proximité d'une maison d'habitation. Au sein du comité spécial de la Chambre des communes, la majorité, voulant éviter de créer une nouvelle infraction qui ferait un criminel de quiconque se rendrait coupable d'un léger empiétement, a décidé qu'il fallait que la personne flânât ou rôdât près d'une maison d'habitation.

Le curieux doit faire ce qui est décrit pour être réputé coupable de l'infraction. Si cet individu ne faisait que traverser le coin d'un terrain de ferme ou d'un terrain résidentiel, alors il ne serait pas incriminé d'après cet article.

● (1740)

Je pourrais poursuivre en citant de nombreux autres extraits de ce que ces messieurs ont dit en 1953. Cependant, en débattant la modification du Code criminel que propose le député, penchons-nous non seulement sur des opinions exprimées il y a plus de 30 ans mais aussi sur un rapport plus récent de la Commission de réforme du droit.

Dans le volume 1 de son rapport intitulé «Pour une nouvelle codification du droit pénal», publié en 1986, la Commission de réforme du droit examine l'article 173 du Code criminel de concert avec deux autres dispositions du Code qui visent la protection du droit de la jouissance des biens. Dans le chapitre 12 intitulé «L'intrusion», les auteurs ne se penchent pas sur l'aspect de l'article 173 qui concerne l'heure du jour et semblent disposés à ne rien modifier à cet égard. Je suppose, madame la Présidente, qu'ils laissent entendre que cette infraction peut être commise aussi bien le jour que la nuit.

Essentiellement, ce que dit la loi aujourd'hui, d'après les articles 173, 306 et 308 du Code, c'est que le législateur a étendu la notion d'effraction et de violation de domicile aux boutiques, aux entrepôts et à divers types de bâtiments autres que les seules maisons d'habitation.

A l'instar de quelques-uns de mes collègues, madame la Présidente, je ne suis pas en mesure d'appuyer le projet de loi du député, car selon moi il aurait peu d'effets constructifs face au voyeurisme. Comme on n'a pas fait la preuve qu'il était urgent d'adopter cette mesure législative, je propose que la Chambre attende la réponse du gouvernement au rapport de la Commission de réforme du droit. Il serait certainement valable d'envisager notamment la définition d'une infraction qui viserait précisément les voyeurs et qui ne serait pas limitée aux personnes présentes sur la propriété d'autrui. Selon moi, ce n'est pas en faisant de l'intrusion de jour une infraction que l'on réglera de la façon la plus opportune le problème que vise cette mesure législative.

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval): Madame la Présidente, j'ai le plaisir aujourd'hui de me lever en cette Chambre et de faire quelques commentaires sur le projet de loi C-278, présenté par mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui se lit comme il suit:

> «173. Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

C'est une modification à l'article 173, qui se lit actuellement comme il suit:

> «173. Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde *la nuit* sur la propriété d'autrui . . .

Ce qui veut dire qu'on met l'emphase sur la différence entre le jour et la nuit. Il est évident que durant la nuit, plusieurs infractions se produisent, madame la Présidente, et il est facile de déterminer qui est sur une propriété privée la nuit et qui n'a pas le droit d'y être. Si on compare avec le jour, c'est beaucoup plus difficile, parce que si vous voyez, par exemple, dans les grands centres, durant les opérations de jour, tout le monde travaille d'une façon normale, et à ce moment-là il peut y avoir des gens qui sont tout à fait inoffensifs ou innocents qui pourront se faire arrêter ou accuser de flâner ou d'«écornifler», comme on dit au Québec.

Je suis d'accord avec le député de Glengarry—Prescott—Russell sur le fait qu'il y a des infractions le jour, mais mon problème est le suivant. Je serais prêt à appuyer son projet de loi si on était capable de différencier quand et comment on va avoir une infraction punissable le jour et une punissable la nuit. Je me réfère, par exemple, aux enfants. Sur les terrains privés, dans les grands centres, madame la Présidente, beaucoup d'enfants vont jouer chez les voisins. Comment fera-t-on pour dire que ces enfants-là ne sont pas des flâneurs ou des voyeurs? Je me réfère aussi aux travailleurs publics, aux électriciens, par exemple, qui sont demandés pour monter dans des poteaux d'électricité des grandes villes et, pour faire une réparation quelconque, ils vont arriver vis-à-vis une fenêtre d'un deuxième étage, et là, si malheureusement le store est ouvert, on pourrait les accuser de voyeurisme. C'est difficile à comprendre que ces gens-là vont être accusés d'une chose qu'ils n'ont jamais pensé commettre; ils sont à leur travail journalier. Regardons aussi le boulanger, par exemple, qui vient sonner à une porte et à un certain moment, c'est la gardienne qui répond, et elle, elle ne le connaît pas le boulanger. Qui va lui dire que c'est le boulanger, que ce n'est pas un flâneur? On a la même chose avec le laitier, avec les éboueurs, madame la Présidente. Les gens viennent dans la rue, regardent malheureusement du côté d'une fenêtre, et on pourrait à ce moment-là les accuser, et on parle de personnes qui travaillent le jour. La nuit, c'est toujours facile, le député l'a dit tantôt, les lumières sont allumées à l'intérieur, tandis qu'à l'extérieur il fait noir. Alors, ces gens-là sont sur les terrains pour une chose bien précise, et cela, personne ne le conteste. Mais le jour, c'est le contraire, c'est l'inverse qui se produit.

Moi, je me demande comment on va faire pour être capable de différencier ces choses-là et comment on va être juste dans l'application de cette loi. Il y a eu dans le passé beaucoup d'infractions qui ont été commises en plein jour. Et là, je ne parle pas seulement du voyeurisme. En plein jour, dans des grands centres, pendant que des gens, l'été, étaient sur la terrasse ou sur le bord de la piscine, se sont fait dévaliser par des gens qui sont entrés par effraction dans leur domicile, et c'est vrai que ça existe, et il faut trouver le moyen de l'empêcher. Mais je ne pense pas que l'on soit obligé de légiférer sur un article de loi du Code criminel pour y mettre un peu plus de «dents» pour arriver à contrecarrer ces choses-là. Au contraire, madame la Présidente, je pense que ce qu'il faut faire, c'est sensibiliser la population pour contrecarrer ces infractions. Dans certaines grandes villes, comme dans Laval, par exemple, au niveau des vols, il y a un programme qu'on appelle Prévol. C'est un genre d'information pyramidale. Autrement dit, il y a certaines factions qui sont en place, il y a des chefs de secteurs et il y a des voisins autour de chaque chef de secteur. Au début de la semaine, le chef de faction transmet une information à la personne du secteur qui lui dit: Cette semaine, des voleurs se sont introduits par effraction dans les domiciles en utilisant telle sorte de moyen: bris de portes ou de carreaux au sous-sol, ou des choses de ce genre. Ils répètent l'information aux autres de façon à ce que les gens puissent se protéger et prévenir ce genre d'infractions-là. Il pourrait y avoir quelque chose de semblable au niveau des voyeurs, sans être pour autant obligé de modifier la loi canadienne.

C'est sûr que ce ne sont pas des programmes qui sont faciles à implanter, ce ne sont pas des programmes qui sont facilement acceptés non plus parce que même en ayant des programmes de sensibilisation pour la population, on dérange celle-ci, et c'est là tout le drame. Tout le monde voudrait tout avoir, sans être obligé de faire un effort, et que ce soit la collectivité qui en paie les frais! Madame la Présidente, au lieu de prendre le temps de la Chambre pour débattre un projet de loi qui, en principe, me semble logique, sauf qu'il est difficilement, pour ne pas dire pratiquement, applicable, je verrais plutôt que chacun de nous dans nos criconscriptions respectives . . . puisque le phénomène qui est expliqué par mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell n'existe pas seulement dans sa circonscription, quoique si on voulait en faire de la politique, on pourrait le dire, mais je pense que c'est réel à la grandeur du Canada, et il n'y a pas seulement chez nous que cela s'est produit.

Il faudrait peut-être qu'on mette tous les efforts collectifs que l'on a et prendre tous les moyens pour justement décourager ce genre d'activité nocturne et ce genre d'activité de jour. Bien entendu, madame la Présidente, il faudra avoir de l'aide des instances gouvernementales, municipales, provinciales ou fédérales; il y aura sûrement moyen ou nécessité que l'on puisse compter sur la contribution de ces gens-là. Au niveau municipal, et je reviens encore à la ville de Laval puisqu'un programme semblable est établi, le Service de la police travaille en étroite collaboration avec tous les secteurs et tous les organismes qui oeuvrent dans ce genre d'activité-là.

Le Service de police, par exemple, collabore avec Prévol. Il collabore aussi avec Parents-Secours. Tout le monde a entendu parler dans la province de Québec de ce qu'était Parents-Secours, et je pense qu'il y a un besoin énorme pour ce genre de protection de notre jeunesse et de nos foyers. Les instances policières et tous les organismes qui ont une responsabilité de protection civile, dans les grands centres comme dans les

petits, ont actuellement le plaisir, je dirais le devoir, de collaborer, et ils le font.

Dans le projet que l'on regarde aujourd'hui, madame la Présidente, il y aurait sûrement lieu que des consultations soient faites, à commencer par les grands centres pour se diriger vers les petits, de façon à être capable de mettre sur pied ce genre d'organisme de collaboration qui pourrait, et je dis bien, qui pourrait venir en aide et très rapidement, beaucoup plus qu'une loi du gouvernement fédéral, pour contrecarrer cette épidémie, je dirais, d'infractions sans pour autant utiliser à fond les fonds publics.

Madame la Présidente, je termine là-dessus parce que je sais que d'autres députés veulent passer leurs commentaires sur ce projet de loi. Je pense que le député de Glengarry—Prescott—Russell avait sûrement une bonne intention en présentant son projet, et je pense qu'il comprendra avec moi que sans pour autant utiliser la législation canadienne, on pourrait en arriver à une entente et à «éteindre» cette épidémie et ce vandalisme.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-278. Le député a proposé un amendement intéressant et facilement compréhensible à l'article du Code criminel portant sur l'intrusion.

L'article 173 dans sa nouvelle version actuelle prévoit:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

En 1985, il y a eu plus de 12 000 inculpations dans tout le Canada et un nombre encore plus important en 1986. Dans le cas d'un individu qui flâne près d'une maison d'habitation dans la journée, mon ami m'a informé qu'on peut appeler la police pour qu'elle constate le fait mais que celle-ci ne peut faire aucune inculpation parce que l'article du Code criminel indique très clairement qu'il ne peut y avoir d'inculpation que si l'individu flâne de nuit.

La Chambre saura qu'il existe un grand nombre d'occasions de flâner qui ont lieu à d'autres moments que la nuit. La proposition de mon ami est très logique. J'étais un agent de libération conditionnelle et de liberté surveillée avant d'être élu à la Chambre et j'estime que les lois doivent fournir le genre de définition qui permet de procéder à des inculpations lorsque quelqu'un est importuné. Par exemple, qu'arriverait-il à cette heure-ci à Ottawa à quelqu'un qui attend à l'extérieur d'une maison d'habitation sans excuse légitime? Cette personne pourrait regarder par la fenêtre ou simplement ennuyer ou inquiéter le propriétaire.

Il me semble qu'on devrait clarifier les lois. Mon ami propose de réduire la paperasserie. Cette proposition logique pourrait être intégrée à un projet de loi d'ensemble, renvoyée à un comité ou même être mise aux voix dès maintenant.

La proposition du député est logique et nécessiterait seulement la suppression des mots «la nuit» afin que l'article puisse s'appliquer 24 heures sur 24 durant toute l'année. Elle permettrait aux Canadiens dans tout le pays de se sentir plus en sécurité si jamais quelqu'un rôdait ou flânait sur leur propriété, car ils pourraient faire venir les forces policières locales qui seraient autorisées à inculper l'intrus si celui-ci ne pouvait fournir une excuse légitime.

Peut-être pourrons-nous autoriser un vote sur ce projet de loi pour qu'il puisse franchir toutes les étapes ou aller au comité. Je pense que nous avons là une bonne occasion de nous prononcer sur une proposition tout à fait logique et compréhensible.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, il s'agit là effectivement d'un projet de loi d'initiative parlementaire extrêmement intéressant. Contrairement au député qui vient de parler, je n'estime pas qu'il s'agisse d'une modification simple et sans complication. Il a un effet plutôt formidable sur l'interprétation actuelle du Code criminel.

L'intrusion ne constitue pas en soi un délit criminel. Mais en droit provincial, il peut donner lieu à poursuite en dommages et intérêts.

Certaines provinces ont également institué l'intrusion en infraction lorsque certaines conditions sont réunies. En Ontario, par exemple, selon le *Trespass to Property Act*, se rend coupable d'intrusion punissable par une amende quiconque pénètre sans autorisation expresse de l'occupant et sans droit sur le bien d'autrui ou y pratique une activité illicite ou n'obéit pas à l'ordre de quitter immédiatement les lieux. D'autres provinces ont prévu des infractions du même genre. Il y a lieu de noter cependant que ces infractions provinciales ne constituent pas des délits mais simplement des contraventions aux règlements. L'intrusion n'est pas un délit.

En outre, l'intrusion simple ne constitue pas un délit prévu par le Code criminel. L'article 173 du Code criminel, bien qu'intitulé «Intrusion de nuit», n'institue pas l'intrusion en infraction générale. Il interdit de flâner ou de rôder la nuit sur la propriété d'autrui près d'une maison d'habitation. Les tribunaux ont statué que rôder signifie chercher à la dérobée une occasion de commettre une infraction. Il est clair que ce terme caractérise une conduite gravement répréhensible méritant d'être réprimée au criminel.

Par contre, les tribunaux ont jugé que le terme flâner n'avait pas la même connotation de malfaisance et, par conséquent, ce type de conduite ne justifie pas des sanctions criminelles.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement. Avant que vous ne disiez qu'il est 18 heures et que vous ne procédiez au vote, madame la Présidente, puis-je demander si le gouvernement pourrait nous dire s'il veut travailler demain? Nous voudrions bien connaître l'ordre du jour afin de nous préparer, si quelqu'un de l'autre côté le connaît.

M. Gottselig: Venez demain matin à 11 heures et vous le connaîtrez.

• (1800)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 avril, du projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi C-89, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels.)

Convoquez les députés.

Le vote porte sur l'amendement de M. Hnatyshyn. M. Hnatyshyn propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-89, à l'article 7, dans la version française, en retranchant les lignes 20 à 25, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.4) Pour l'application du présent article, la victime est:

a) la personne qui subit des pertes ou des dommages matériels ou moraux par suite de la perpétration d'une infraction;».

(L'amendement de M. Hnatyshyn, mis aux voix, est adopté par le vote suivant.)

(Vote nº 354)

POUR

Députés

Allmand	Dick	Hudon
Belsher	Domm	James
Bernier	Duguay	Jardine
Blaikie	Edwards	Jelinek
Blenkarn	Fennell	Jepson
Blouin	Foster	Jewett
Bosley	Fraleigh	Johnson
Boudria	Friesen	(Bonavista—Trinity—Conception)
Bourgault	Fulton	Kaplan
Boyer	Garneau	Kempling
Brightwell	Gass	Kindy
Caccia	Gauthier	King
Cadieux	Gervais	Ladouceur
Caldwell	Gormley	Langdon
Cardiff	Gottselig	Lanthier
Cassidy	Graham	Lewis
Clark	Gray	MacDonald
(Brandon—Souris)	(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	(Kingston and les Îles)
Cooper	Grondin	MacDougall
Corbett	Guilbault	(Timiskaming)
Cossitt	(Saint-Jacques)	Mailly
Crofton	Hamelin	Malone
Crosby	Hardey	Mantha
(Halifax Ouest)	Hawkes	Mazankowski
Darling	Hicks	McCain
Daubney	Hnatyshyn	McCrossan
de Corneille	Holtmann	McCuish
de Jong	Howie	
Dewar		

Droit à la propriété

McKinnon	Reid	Towers
McLaughlin	Reimer	Tupper
Mitchell	Ricard	Turner
Mitges	Riis	(Ottawa—Carleton)
Moore	Robichaud	Valcourt
Murphy	Roman	Vincent
Nicholson	Rossi	Waddell
(Niagara Falls)	St. Germain	White
Nickerson	Scott	Wilson
Nowlan	(Victoria—Haliburton)	(Swift Current —Maple Creek)
Nystrom	Scott	Winegard
O'Neil	(Hamilton—Wentworth)	Wise
Oostrom	Shields	Young—123
Pennock	Siddon	
Pietz	Sparrow	
Plourde	Stackhouse	
Porter	Stewart	
Price	Taylor	
Redway	Thacker	

● (1820)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 avril, de la motion de M. Reimer:

Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

Et de l'amendement de M. Turner (Ottawa—Carleton):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «1982» et en les remplaçant par ce qui suit:

Droit à la propriété

«Afin de reconnaître le droit à la jouissance de ses biens, et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale et la tradition des consultations fédérales-provinciales d'usage.»

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, la coutume veut, lors de l'étude des Affaires émanant des députés, que l'on procède d'une façon différente pour la mise aux voix.

Étant donné que le projet de loi devant nous est un projet de loi d'initiative privée, je proposerais que l'on procède rangée par rangée plutôt que par parti politique et que nous procédions, comme d'habitude, à la droite du Président.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord pour que le vote se fasse par rangée?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A ce point-ci, je tiens à rappeler aux députés comment se déroulera le vote: j'invite d'abord à se lever, par rangée, les députés en faveur de l'amendement qui siègent à ma droite, suivis de ceux qui siègent à ma gauche. Je demanderai ensuite de se lever, par rangée, les députés qui s'y opposent en commençant par les rangées de droite, pour finir avec les rangées de gauche.

Le vote porte sur l'amendement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 355)

POUR

Députés

Allmand
Belsher
Bernier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bourgault
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Corneille
Dick
Domm
Duguay
Edwards
Fennell
Foster
Fraleigh
Friesen
Garneau
Gass
Gauthier
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kaplan
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKinnon
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Porter
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Robichaud
Roman
Rossi
St. Germain
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vincent
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise—107

CONTRE

Députés

Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Fulton
Jewett
Langdon
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Riis
Waddell
Young—16

● (1830)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Witer: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai été retenu ailleurs pendant la lecture de la motion, mais si j'avais été à la Chambre, j'aurais voté pour cette motion.

M. Gauthier: Madame la Présidente, la Chambre peut peut-être accéder à la demande du député si je puis me permettre une suggestion. Je crois qu'on accepterait, à l'unanimité, que cette dernière mise aux voix s'applique aussi à la motion principale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Witer: Madame la Présidente, je vous saurais gré d'ajouter ma voix à celles des députés qui ont voté en faveur de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question suivante porte sur la motion principale, dans sa forme modifiée.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 356)

POUR

Députés

Allmand
Belsher
Bernier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bourgault
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Corneille
Dick
Domm
Duguay
Edwards
Fennell
Foster
Fraleigh
Friesen
Garneau
Gass
Gauthier
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kaplan
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKinnon

Mitges	Reimer	Taylor
Moore	Ricard	Thacker
Nicholson	Robichaud	Towers
(Niagara Falls)	Roman	Tupper
Nickerson	Rossi	Turner
Nowlan	St. Germain	(Ottawa—Carleton)
O'Neil	Scott	Valcourt
Oostrom	(Victoria—Haliburton)	Vincent
Pennock	Scott	White
Pietz	(Hamilton—Wentworth)	Wilson
Plourde	Shields	(Swift Current
Porter	Siddon	—Maple Creek)
Price	Sparrow	Winegard
Redway	Stackhouse	Wise
Reid	Stewart	Witer—108

CONTRE

Députés

Blaikie	Jewett	Waddell
Boudria	Langdon	Young—16
Caccia	McLaughlin	
Cassidy	Mitchell	
de Jong	Murphy	
Dewar	Nystrom	
Fulton	Riis	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, pourrais-je demander au leader parlementaire du gouvernement de nous indiquer ce qu'il entend amener comme discussion à la Chambre des communes, demain?

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, dans une autre tentative pour faire adopter le projet de loi C-113, qui est très important pour l'Ouest canadien et que l'opposition tente inutilement de retarder, nous mettrons en délibération le projet de loi C-113.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 37, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 61E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante et unième rapport du Comité permanent de sélection.

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-82, Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DÉDUCTIONS FISCALES ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, aux termes de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de certains électeurs. Ces pétitionnaires s'inquiètent en l'occurrence de la liste générale d'admissibilité au dégrèvement d'impôt accordé aux résidents du Nord. Ils signalent que de nombreuses localités qui ne figurent pas sur la liste se trouvent dans des milieux analogues, c'est-à-dire que ce sont des collectivités septentrionales et isolées où la nourriture, le chauffage et le logement coûtent cher. Étant donné que ce dégrèvement d'impôt était censé alléger le coût accru de la vie dans les localités isolées du Nord, ils demandent au Parlement de déclarer que toutes les collectivités situées dans les circonscriptions du groupe 3 soient admissibles au dégrèvement d'impôt réservé aux habitants du Nord.

• (1110)

[*Français*]

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter à cette Chambre des pétitions, conformément à l'article 106 du Règlement. Ces pétitions me viennent de résidants de ma circonscription, soit de Shédiac, de Cormier village, de Saint-Paul, de Saint-Charles, de Cocagne et de Scoudouc. Monsieur le Président, elles viennent d'un peu partout, dans ma circonscription. Les pétitionnaires déclarent humblement que la décision de la Cour suprême du Canada laisse les êtres humains non encore nés sans aucune protection légale, et à ces causes les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rédiger le plus tôt possible un projet de loi pour assurer la protection de la vie humaine.

ON DEMANDE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par des résidants de Chibougamau, Dolbeau, Sainte-Monique, Roberval, Chapais, Mistassini, Saint-Paul du Nord, Saint-Thomas et Longueuil. Ces 168 signatures s'ajoutent aux 32 639 signatures que j'ai déjà déposées.

La campagne de sécurité routière continue, monsieur le Président, parce que des signataires sont au courant du fait que depuis 1974, le règlement fédéral sur la sécurité des véhicules automobiles permet l'installation de sacs autogonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme, et que ce dispositif réduirait le nombre de morts et de blessés graves.

A ces causes, les signataires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 280, 284 et 313.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'INFORMATION SUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question nº 280—**M. Nystrom:**

1. Énergie atomique du Canada, Limitée (EACL), Eldorado Nucléaire Limitée ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) ont-ils pris quelque engagement financier à l'égard d'une campagne de promotion de l'industrie nucléaire au Canada qui a été entreprise par l'Association nucléaire du Canada et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quels sont les montants des engagements pris?

2. Des employés d'EACL, d'Eldorado ou d'EMR ont-ils *a*) participé à l'élaboration, *b*) assumé la supervision de certains éléments de cette campagne et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel poste occupent-t-ils au sein de leur ministère ou entreprise, (ii) quelles responsabilités ont-ils assumés dans le cadre de la supervision de cette campagne?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Bureau de privatisation et affaires réglementaires m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Non. 2. *a*) et *b*) Non.

En ce qui concerne Énergie atomique du Canada Limitée:

1. Comme cocommanditaire du programme d'information sur l'énergie nucléaire de l'Association nucléaire canadienne, l'EACL s'est engagée à affecter au programme 2,5 millions de dollars (soit un peu moins de un pour cent de ses dépenses de fonctionnement) en 1987-1988.

2. *a*) et *b*) Oui. (i) Vice-président, Relations de l'entreprise, EACL. (ii) Président, Comité directeur des affaires publiques de l'Association nucléaire canadienne.

En ce qui concerne Eldorado Nucléaire Limitée:

1. Eldorado Nucléaire Limitée parraine en partie le programme d'information de l'Association nucléaire du Canada, qui a été conçu afin d'informer les Canadiens sur l'énergie nucléaire.

Eldorado versera 50 000 $ à ce programme pour l'exercice 1987-1988. Cette somme proviendra non pas des deniers publics mais des recettes commerciales.

2. Le directeur des Affaires corporative d'Eldorado Nucléaire Limitée a participé à la mise sur pied et à la supervision du programme d'information et ce, même si la société d'État n'a pas affecté de personnel à ce programme ni n'a l'intention de le faire.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'EDMONTON-OUEST

Question nº 284—**M. Dorin:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Travaux publics a-t-il accordé des contrats, des subventions ou des prêts à des individus, à des sociétés ou à des organismes non gouvernementaux situés dans la circonscription d'Edmonton-Ouest et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne Travaux publics Canada:

Ci-après, une liste des contrats octroyés dans la circonscription de Edmonton-Ouest du 4 septembre 1984 au 21 mars 1988. Aucune subvention et aucun prêt à des individus, à des sociétés ou à des organismes non gouvernementaux n'ont été accordés pendant cette période.

Marchés excédant 10 000$*
Edmonton–Ouest
1er Août 1984—21 Mars 1988

Date Octroyé	Nº de Projet/ d'appel d'offres	Entrepreneur	Description	Montant ($)
84/10/04	6000484 6M62-4-2028	Huszar Construction Ltd. 8619—77 Rue Edmonton, (Alb.) T6C 2L9	Edmonton, (Alb.) Édifice Harley Court 10045—111 Rue T5K 1K4 Rénovations du Secrétariat d'État et travaux connexes	23,129.00
87/03/02	6620967 6M62-6-2050	Intercon Acoustics Ltd. 14030—123 Avenue Edmonton, (Alb.) T5L 2Y3	Edmonton, (Alb.) Laboratoire Médico–légal de la GRC 15707—118 Avenue T5V 1H9 Champ de tir, contrôle acoustique	27,600.00

85/11/12	6610519 6S62-5-2018	Motor Truck Express Ltd. C.P. 429 Edmonton, (Alb.) T5J 2K1	Edmonton, (Alb.) Laboratoire Médico-légal de la GRC T5V 1B7 Déménagement de 11140—109 Rue à 15707—118 Avenue	11,834.00
87/10/22	6621181 6C62-7-2016	Papirnik Construction Ltd. 12419—83 Rue Edmonton, (Alb.) T5B 3A5	Edmonton, (Alb.) GRC, Division «K» 11140—109 Rue T5G 2T4 Administration centrale de la GRC, Rénovations, Centre des Communications	182,728.00
86/03/17	6620505 6M62-5-2048	Royal Oak Contracting (Western) Ltd. 126 Royal Rd. Edmonton, (Alb.) T6E 2E7	Edmonton, (Alb.) Magasins de Dépôts Postaux 15819—114 Avenue T5M 2Z3 Modifications intérieures et travaux connexes	16,470.00
87/09/21	6769266 6M64-7-4019	Western Asbestos Ltd. C.P. 778 Winnipeg, (Man.) R3C 2L4	Winnipeg, (Man.) Bureau de Poste Général 66 Stapon Rd. R3C 2M2 Installation de carrés de tapis	27,526.00
84/11/09	6N/A 6M62-4-2042	Willow Spring Construction (Alta.) Ltd. #201, 4525—101 Rue Edmonton, (Alb.) T6E 5C6	Edmonton, (Alb.) Bureau de Poste Mail Edmonton Ouest Unité K-209 260—8770—170 Rue Améliorations locatives	37,897.00

NOMBRE DE MARCHÉS: 7

* Le système comptable ne rend pas compte des contrats de moins de 10 000$ en fonction des districts électoraux.

LA VENTE D'AMIANTE EN THAÏLANDE

Question nº 313—**Mme McDonald:**

A la connaissance du gouvernement, de l'amiante canadien est-il vendu en Thaïlande et, dans l'affirmative, est-ce qu'on fournit aux utilisateurs des renseignements sur les effets connus ou possibles du produit sur la santé et, dans l'affirmative, lesquels?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En 1987, les exportations canadiennes de toile et de fibres d'amiante vers la Thaïlande se sont chiffrées à 18,8 million de dollars. Les Thaïlandais utilisent surtout les fibres d'amiante dans la fabrication de feuilles, de canalisations et de toitures en fibrociment (80 p. 100), de freins et d'embrayages (15 p. 100) ainsi que de carreaux de plancher en vinyle (5 p. 100). Les sacs de fibres expédiés en Thaïlande portent une étiquette de mise en garde rédigée en six langues. Conformément à la réglementation thaïlandaise, des étiquettes de mise en garde rédigées en thai sont attachées aux pallettes chargées de sacs contenant des fibres d'amiantes, et ce depuis 1985. L'organisme de réglementation du ministère de l'industrie est parfaitement au courant des effets possibles de l'amiante sur la santé. Seule l'importation de crocidolite est interdite en Thaïlande. L'importation de tous les autres types de fibres exige une licence délivrée par la Direction des substances dangereuses du ministère de l'Industrie. En août 1985 et février 1988, l'Institut canadien de l'amiante a donné en Thaïlande, à l'intention des organismes compétents et des utilisateurs, une série de séminaires sur la manipulation sécuritaire de l'amiante.

[*Français*]

M. Grisé: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 mai, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de contribuer au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-113. Comme vous le savez, c'est avec une certaine réticence que nous avons décidé d'appuyer ce projet de loi, étant donné que le NPD s'intéresse bien entendu à l'objectif de diversification de l'économie de l'ouest du Canada. Nous comprenons et nous appuyons l'objectif des gens de l'Ouest qui consiste à faire en sorte que leur économie élargisse ses assises par rapport à une dépendance traditionnelle de l'agriculture et des ressources énergétiques et autres. Néanmoins, nous ne sommes pas satisfaits de la structure que veut mettre en place le gouvernement; elle nous occasionne de sérieuses inquiétudes.

Je dois dire également que le fait qu'un gouvernenement arrivé au pouvoir depuis quelque trois ans et demi déjà ait attendu jusqu'à maintenant pour créer ce nouvel instrument de développement régional dans l'ouest du pays nous cause de sérieuses appréhensions. Même si je reconnais que le Bureau de la diversification économique de l'Ouest est en activité depuis environ un an, il n'en demeure pas moins que le fait de ne pas confirmer l'initiative par une loi indique l'absence d'urgence. A moins que ce ne soit une incapacité de la part des conservateurs, en dépit de leur nombre, de fixer leurs priorités et d'administrer la Chambre de façon à faire adopter leur programme législatif.

Cela m'inquiète beaucoup, car j'y ai pensé un peu du fait que notre parti espère former le gouvernement . . .

M. Holtmann: Quand?

M. Cassidy: . . . après les prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: C'est maintenant une forte possibilité. J'estime qu'une des choses à faire est d'établir un programme, de le présenter au Parlement et d'y travailler en collaboration, de façon urgente, jusqu'à ce qu'il soit adopté. Ce que nous constatons, c'est l'incapacité du gouvernement de déterminer l'urgence, fixer les priorités, établir les objectifs et ensuite faire adopter les mesures. C'est une des raisons pour lesquelles tant de Canadiens, même dans l'Ouest, sont déçus du gouvernement et se demandent de plus en plus s'il mérite un deuxième mandat.

M. Mantha: Venez-en au sujet.

M. Cassidy: Monsieur le Président, ce projet de loi met sur pied une structure hybride de responsabilité pour le développement régional au sein du gouvernement. Il crée un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, qui sera responsable du développement régional en Ontario et au Québec. Il y aura ensuite un ministère pour le développement économique du Canada atlantique et un autre pour la diversification économique de l'Ouest canadien. Par conséquent, nous aurons trois ministres distincts qui seront chacun chargés de promouvoir le développement régional dans différentes régions de notre pays et de s'en faire les champions au sein du Cabinet et auprès des autres ministères. Il n'y aura pas un seul ministère ni une seule division du gouvernement ayant la responsabilité générale d'assurer une situation équitable entre les régions du Canada et pour les Canadiens dans les différentes régions de notre pays.

Je connais la situation de mon ami de Kamloops—Shuswap alors que, même après quatre ou cinq ans de croissance économique au Canada, le taux de chômage reste de l'ordre de 20 p. 100 dans cette région du centre de la Colombie-Britannique. Il n'a pas diminué sous le gouvernement progressiste conservateur et rien n'indique que le Bureau de la diversification de l'Ouest aura beaucoup d'influence pour le faire baisser.

Ce qui est vraiment inquiétant, ou devrait l'être, à mon avis, c'est le fait que le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie va manifestement superviser ces équipes de développement régional. En fait, aucun ministère à Ottawa ne va s'occuper directement de la diversification de l'économie de l'Ouest. Il y aura un sous-ministre adjoint et un bureau de liaison à Ottawa, mais le siège du Bureau de la diversification de l'Ouest se trouvera à Edmonton et il y aura des bureaux auxiliaires à Vancouver, Saskatoon et Winnipeg.

Dans ces circonstances, je crains que les intérêts légitimes des habitants de l'Ouest et leur volonté d'essayer d'influer sur les politiques des autres ministères aient moins de poids dans la pratique. Autrement dit, les intéressés n'auront pas le pouvoir qu'ils espéraient obtenir et que le gouvernement leur avait promis lorsqu'il a établi le projet de loi concernant le Bureau. Je crains que la même chose ne se produise dans la région de l'Atlantique.

Je voudrais lire un extrait d'un prospectus du gouvernement sur les attributions du nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. On peut y lire qu'il faut considérer la création du nouveau ministère comme faisant partie d'une série d'initiatives prises par le gouvernement, notamment la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, chargée des programmes de développement économique régional dans le Canada atlantique, et du Bureau de la diversification de l'Ouest desservant quatre provinces de l'Ouest. Cette nouvelle relance de l'industrie ne peut être en aucune façon interprétée, d'après le gouvernement, comme un désintérêt à l'égard du développement régional. Bien au contraire, elle aidera le gouvernement à promouvoir la croissance et le développement dans les régions défavorisées de notre pays.

En Ontario et au Québec, le développement régional va relever du nouveau ministère par le biais d'un organe distinct ayant ses propres bureaux locaux. Les attributions du ministère relativement à ces régions vont comporter l'élaboration des politiques générales de développement économique régional et la coordination des programmes. Elles vont comporter également la promotion du développement économique de l'Ontario et du Québec au sein du gouvernement fédéral.

• (1120)

Ce qui se passe donc, c'est que ce nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, doté d'un budget avoisinant les 2 milliards de dollars par année, sera chargé de promouvoir les priorités de développement régional de l'Ontario et du Québec. Entre-temps, un ministre doté d'autres attributions, qui parlera au nom du Bureau de la diversification de l'Ouest, aura charge de parler au nom de l'Ouest canadien, et un ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique devra défendre les intérêts du Canada atlantique.

Ces deux ministres et les bureaux dont ils ont la charge ne seront aucunement intégrés à la structure du gouvernement d'ici. Ils vont se trouver l'un dans le champ gauche, si l'on me permet l'expression, c'est-à-dire dans l'ouest du Canada, et l'autre dans le champ droit, au Canada atlantique. En attendant, les intérêts de l'Ontario et du Québec en matière de développement régional seront défendus par un des deux ou trois ministres économiques les plus puissants. Ce que je crains, c'est la perpétuation d'un problème qui est depuis si longtemps la pierre d'achoppement de la gestion économique de notre pays, c'est-à-dire que les gouvernements libéraux et conservateurs successifs gouvernent essentiellement en fonction de l'économie du Canada central, celles de l'Ontario et du Québec, aux dépens des économies du reste du pays.

On nous dit que le nouveau Bureau de la diversification de l'Ouest sera chargé de promouvoir les intérêts économiques de l'Ouest canadien dans le contexte des politiques nationales établies par le gouvernement canadien. Mais quand nous évoquons des exemples bien précis pour voir comment cela va fonctionner, nous constatons que cela ne va pas fonctionner du tout.

Mon collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a demandé au ministre intéressé de présenter des instances au ministre des Finances (M. Wilson) et à la Banque de Canada en vue d'abaisser les taux d'intérêt. Il est nettement dans l'intérêt de l'ouest du Canada de contenir la hausse vertigineuse du dollar et d'abaisser les taux d'intérêt pour assurer l'expansion de l'industrie du pétrole et du gaz et d'autres.

Ce matin, j'ai pris mon petit déjeuner avec certains hommes d'affaires et mon collègue de Yorkton—Melville qui m'a rappelé que les conserveries de viande de l'ouest du Canada augmentent leurs exportations aux États-Unis, mais que ces exportations commencent à diminuer à cause de la hausse du dollar canadien et il s'ensuit que la viande mise en conserve au Canada et expédiée au États-Unis ne peut plus soutenir la concurrence.

La réponse que nous avons obtenue du ministre intéressé était nébuleuse. Il n'était pas disposé à dire que le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest préconisait une baisse des taux d'intérêt aux séances du Cabinet, afin de protéger l'intérêt de l'Ouest. Une baisse de 1 p. 100 du taux d'intérêt permettra de créer plus d'emplois dans l'ouest du Canada que la somme de 200 millions par an dépensée par l'intermédiaire du ministère de la Diversification de l'économie de l'ouest.

Je me demande si le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest aurait plaidé en faveur de l'ouest du Canada, afin qu'il conserve le contrat des CF-18 au lieu d'avoir à le céder à Montréal. Je me demande si le ministère de la Diversification présente actuellement des instances au Cabinet au sujet du contrat qu'Air Canada passera bientôt avec Airbus du Marché commun pour s'assurer qu'une proportion équitable d'avantages industriels connexes découlant de ce contrat seront offerts au Canada et plus précisément que tout ce contrat ne sera pas attribué à l'industrie aérospatiale de Montréal comme tel semblerait être le cas à l'heure actuelle. Le Bureau de la diversification de l'Ouest va-t-il défendre les intérêts de l'Ouest dans ce dossier? Nous ne le savons pas, monsieur le Président, mais je pense que la réponse est non.

Voici un autre exemple: le ministère de l'Environnement est censé jouer un rôle de coordination. Il existe depuis longtemps et il exerce une grande influence politique parce que les Canadiens se soucient de la protection de l'environnement. Ses efforts en vue de s'assurer que des ministères tels que les Pêches et les Forêts adoptent des politiques favorables à l'environnement n'ont guère connu de succès. Il a eu beaucoup de mal à coordonner les activités des autres ministères responsables.

Je me demande dans quelle mesure le Bureau de la diversification de l'Ouest, qui est situé à Edmonton, réussira à coordonner les activités des ministères responsables avec les activités de nature économique dans l'ouest du Canada. Si le ministère de l'Énergie a des projets en Alberta, le Bureau de la diversification de l'Ouest a-t-il son mot à dire? Si le Bureau croit que certains projets auraient plus d'impact économique que les grands projets énergétiques que le ministère de l'Énergie envisage de financer, pourra-t-il faire valoir son point de vue ou sera-t-il laissé en plan pendant que les décisions importantes sont prises par le Cabinet et par des comités dont sont exclus les représentants du Bureau. Les choses se passeront-elles ainsi? Je crains que oui.

Le Bureau de la diversification de l'Ouest pourrait aussi jouer son rôle de défenseur en encourageant l'utilisation du charbon de l'Ouest dans les usines d'Hydro-Ontario situées dans cette province. Ces centrales, qui fonctionnent au charbon, s'approvisionnent dans l'est des États-Unis et contribuent sensiblement, bien sûr, aux précipitations acides qui polluent le Canada et les États-Unis. Quel rôle jouera au juste le Bureau de la diversification de l'Ouest si l'on veut s'assurer que la diversification comporte l'utilisation par Hydro-Ontario de charbon canadien, afin de produire son électricité, projet qui serait avantageux tant pour l'ouest que l'est du Canada et qui, en raison de la qualité du charbon canadien, contribuerait à protéger l'environnement?

Je vais, comme dernier exemple, parler des actions accréditives. Le ministre des Finances (M. Wilson) se propose de réduire ou de supprimer les avantages provenant de ces actions. Dans toute la partie septentrionale du Canada, il a suscité une riposte presque unanime, notamment au nord du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En effet, le programme d'actions accréditives a créé un engouement pour la prospection minière et permis d'ouvrir et d'exploiter de nouvelles mines dans tout le nord du pays. Dans certaines régions septentrionales, les taux de chômage se sont affaissés. Le Bureau de la diversification de l'Ouest s'intéressera-t-il à cette question? On l'ignore.

Il est bon de signaler comment réagissent, par les temps qui courent, les députés conservateurs à qui les électeurs viennent demander ce qu'ils font à propos des emplois dans leur localité. Le taux de chômage atteint 12 p. 100 et ne semble pas vouloir fléchir. Les emplois que le premier ministre (M. Mulroney) a tant promis ne semblent destinés qu'à la région de Toronto et de Brampton, car il ne s'en crée pas dans l'Ouest. Ces députés affirment qu'au sein du caucus, ils ne cessent de se démener pour leurs électeurs. Voici ce qu'ils leur répondent: «J'ai parlé à maintes reprises de vos problèmes au ministre. Ce dernier s'en occupe au sein du Cabinet, faites-nous confiance». Cela fait trois ans et demi que les Canadiens entendent cette chanson.

Le député parle de ce qui s'est produit au Manitoba. J'ai remarqué que le pouvoir du premier ministre au Manitoba, le magnétisme de son appel et la force des politiques du gouvernement conservateur ont eu un effet si entraînant sur M. Filmon et les conservateurs du Manitoba que le nombre de leurs sièges a diminué depuis les dernières élections. Mon bon ami de Kamloops—Shushwap (M. Riis) me rafraîchira la mémoire. Les suffrages en faveur du parti conservateur ont-ils augmenté ou diminué au Manitoba?

M. Riis: Je crois qu'ils ont diminué.

M. Cassidy: Je crois qu'ils ont diminué. Et le nombre de sièges occupés par les conservateurs a-t-il augmenté ou diminué?

M. Riis: Il a également diminué.

M. Cassidy: Le nombre de sièges occupés par les conservateurs a également diminué. Voilà un véritable vote de confiance à l'égard du pouvoir qu'ont les options du parti conservateur au Manitoba. C'est très intéressant. Les gens de cette province ont puni un gouvernement qui a été au pouvoir pendant seize des vingt dernières années. Ils ont décidé qu'il était temps d'effectuer un changement. Ce sont des choses qui arrivent et en tant que néo-démocrates, nous respectons la décision des électeurs. Comme l'ont dit le premier ministre et M. Doer, nouveau chef des néo-démocrates au Manitoba, certaines erreurs ont été commises et je pense que nous en avons tiré quelques leçons. Toutefois, je crois que les conservateurs devraient en faire autant.

On ne peut créer un projet de diversification qui ne consistera qu'à envoyer des notes de service d'Edmonton à Ottawa et dire que c'est à cela que se résume la diversification dans l'Ouest. Je tiens à ce que les députés d'en face sachent à quel point les gens sont sceptiques au sujet de cette initiative. J'ai rencontré des hommes d'affaires ce matin et ils m'ont rappelé que le gouvernement a réuni, il y a trois ans, un certain nombre de dirigeants des différents secteurs de l'économie pour une conférence économique nationale au niveau le plus élevé. Ce groupe comprenait des représentants des organisations bénévoles, des universités, des services de recherche et de développement, des divers secteurs de l'économie, des grandes et des petites entreprises, du mouvement syndical, des femmes et des groupes minoritaires et, bien sûr, du Cabinet et du gouvernement actuel.

• (1130)

Des discussions très utiles se sont déroulées durant ces deux journées et demie, mais le gouvernement n'a pas donné suite à cette initiative. En tant que Canadien et néo-démocrate, je crois que cette initiative aurait été utile si elle avait été menée à bien. Les Canadiens doivent apprendre à discuter plus efficacement de la façon dont ils veulent construire notre pays. Tous ont leur mot à dire, les gens de l'ouest du Canada aussi bien que ceux de l'Ontario et du Québec ou des provinces de l'Atlantique.

Au Québec, on a pris des initiatives utiles quand on a réuni les représentants des régions et des industries pour leur permettre de discuter de leurs problèmes communs. C'est une solution que le Nouveau Parti démocratique trouve extrêmement positive et utile. On ne trouve rien de tel, cependant, au Bureau de la diversification de l'Ouest.

Nous appuyons ce projet de loi, comme je l'ai dit, parce que c'est la seule solution proposée. Nous croyons que cette initiative est insuffisante et nous conseillons aux gens de l'ouest du Canada de ne pas compter exclusivement sur cette mesure. Nous ne l'appuyons que parce que c'est la seule solution proposée.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a fait des commentaires sur le Bureau de la diversification de l'Ouest. Elle a soumis un mémoire très sincère au ministre responsable de ce service pour lui faire part des inquiétudes que l'initiative suscite chez des gens qui devraient, pourtant, être favorables au gouvernement.

La Fédération dit qu'elle s'intéresse à la perspective d'un fonds destiné à favoriser la diversification de l'économie de l'Ouest pourvu qu'il soit dépensé judicieusement, selon des critères souples et dans le cadre d'une politique claire et cohérente.

Pourtant, l'enthousiasme de la Fédération se refroidit parce qu'elle craint de plus en plus que l'initiative ne devienne, par exemple, une caisse électorale destinée à aider les circonscriptions vulnérables à attirer des grandes entreprises ou à porter secours à des industries dépassées pour obtenir des avantages politiques à court terme. Le gouvernement n'a pas annoncé que tel était le but de ce ministère, mais les représentants des petites entreprises qui ont étudié cette initiative craignent qu'il ne le devienne.

Il pourrait devenir, selon eux, «une caisse électorale gérée par des fonctionnaires et où les autres ministères opérationnels et les ministres pourraient puiser et qui remplacerait d'autres programmes nationaux dont une juste partie des fonds devrait être dépensée dans l'Ouest». Autrement dit, ils disent aux gens de l'ouest du Canada que les 97 millions de dollars alloués à cette initiative pour la fin de l'année financière ne s'ajoutent pas aux sommes qu'ils reçoivent déjà, étant donné qu'on en profitera pour supprimer d'autres programmes destinés à la région.

La troisième crainte de la Fédération, c'est que le programme devienne «un moyen de diversification très centralisé qui continue de mettre l'accent sur les méga-projets ou sur l'extraction et la mise en valeur des ressources traditionnelles» ou encore «un organisme de subvention sans critères précis ni orientations allant au devant de l'affrontement avec une myriade de clients qui verront inévitablement des milliers de demandes rejetées et leurs espoirs anéantis».

Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, étant donné les ressources disponibles et le secteur de l'économie où l'on crée des emplois de nos jours, le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest devrait être utilisé pour le développement communautaire, les investissements risqués et la participation au capital des petites entreprises, pour la promotion et l'appui d'une culture d'entreprise dans l'Ouest et pour la défense des intérêts de l'Ouest par l'intermédiaire de tous les organismes fédéraux. La Fédération s'inquiète beaucoup de la nécessité de sauver la crédibilité du Bureau de la diversification de l'Ouest avant qu'il ne soit officiellement établi.

Mes collègues craignent qu'il n'y ait pas de véritable diversification en dehors des industries traditionnelles liées aux ressources. Je partage leurs craintes. Je me suis rendu dans l'ouest du Canada dans le cadre d'une visite très intéressante du secteur de l'énergie organisée par le député d'Athabasca (M. Shields), de concert avec le gouvernement de l'Alberta. Je remercie mon collègue de son aide car, en tant qu'habitant de l'Ontario, même si je suis natif de la Colombie-Britannique, j'ai trouvé cette visite extrêmement utile.

J'ai appris, au cours de ce voyage, qu'il existe une certaine confusion quant au rôle véritable du Bureau de la diversification. J'ai entendu parler d'un certain nombre de demandes qu'on a faites avec l'encouragement de ce bureau, mais qui ne semblent pas répondre aux critères de la diversification. Je ne sais pas trop si ce programme a été créé, afin d'aider l'ouest du Canada à se lancer dans de nouveaux secteurs de développement industriel, que ce soit la haute technologie ou l'industrie des services à la production pétrolière, internationale, ou simplement afin de contribuer à l'expansion du secteur touristique. Je crois comprendre qu'on a versé 75 millions de dollars pour remédier au problème de l'érosion du sol et 5 millions de dollars pour la commercialisation de la potasse. Cela ne semble pas être de la diversification au sens traditionnel du terme.

Si la confusion règne au Bureau de la diversification de l'Ouest avant même qu'il n'ait été officiellement établi, qu'arrivera-t-il dans deux ans, particulièrement si le gouvernement affecte les fonds de 1988-1989, première année complète d'existence du bureau, à des secteurs qui sont beaucoup plus importants sur le plan politique que sur celui du développement économique?

Nous, du Nouveau parti démocratique, en tirons des enseignements. Nous croyons qu'il faudrait faire preuve de plus d'ouverture et instaurer des discussions suivies permettant aux gouvernements provinciaux, aux entreprises de l'Ouest, aux syndiqués et aux bénévoles de participer à la planification et à la mise en oeuvre des mesures de diversification de l'économie de l'Ouest où tous les niveaux de gouvernement coordonneraient les efforts de tous les intervenants dans la poursuite de l'objectif commun qui est la diversification et le renforcement de l'économie de l'ouest du Canada.

M. Shields: Monsieur le Président, j'aimerais que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) nous dise pourquoi le NPD fait constamment référence au mémoire que la Fédération de l'entreprise indépendante a présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) avant le dépôt du projet de loi à la Chambre. Les néo-démocrates savent pertinemment que ce mémoire est trompeur. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils trompent délibérement la Chambre parce que ce serait antiparlementaire, mais, inévitablement, on en vient à se poser des questions sur les motifs du député d'Ottawa-Centre.

Il sait que, lorsque le comité a étudié le projet de loi article par article, les néo-démocrates et les libéraux ont demandé que la Fédération de l'entreprise indépendante soit appelée à témoigner. Un porte-parole de la Fédération a répondu par téléphone que celle-ci ne voulait pas parce qu'elle était assez satisfaite du projet de loi. Cependant, le porte-parole a ajouté que certaines personnes avait téléphoné pour demander à la Fédération de témoigner et qu'elle le ferait s'il le fallait.

Pour plaire aux membres néo-démocrates et libéraux du comité, on a officiellement demandé à la Fédération de témoigner. Cette organisation a accepté d'envoyer un représentant, mais seulement parce que nous avons insisté. Pourquoi le député fonde-t-il alors son argumentation sur la proposition que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a soumise au ministre chargé de la diversification de l'économie de l'Ouest avant la présentation du projet de loi? Pourquoi donc?

• (1140)

Le député fait savoir que la situation est confuse là-bas parce que les demandes qui sont présentées dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest sont rejetées. Pourquoi le député parle-t-il de cette confusion alors que le projet de loi, qui va permettre au ministre chargé de la diversification de l'économie de l'Ouest d'accéder au programme, n'a pas encore été adopté? Il a pratiquement les mains liées parce que les libéraux et les néo-démocrates font ici de l'obstruction systématique à ce projet de loi vital pour l'ouest du Canada.

Le ministre peut seulement accéder aux programmes qui sont déjà sur pied. Comment diable le député ose-t-il parler de la confusion qui existe parce que le projet de loi n'est pas encore en place et faire en même temps de l'obstruction systématique à ce projet de loi au détriment de l'ouest du Canada? Je demande à mon ami, le député d'Ottawa-Centre, de répondre à cette question.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je me suis creusé les méninges pour arriver à comprendre ce que les conservateurs entendent par obstruction systématique. Je crois en être arrivé à la conclusion que, pour le député d'Athabasca, il y a obstruction systématique chaque fois qu'un débat s'étend au-delà de quatre heures. Je crois que lorsque j'ai pris la parole, ce matin, le débat de troisième lecture du projet de loi C-113 durait depuis environ cinq heures. Je suis persuadé que tous les Canadiens de l'Ouest conviendraient que ce n'est pas là une durée déraisonnable pour une initiative régionale insuffisante, mais importante. Si le député pense qu'il ne devrait pas y avoir de débat à la Chambre des communes, s'il estime qu'il y a lieu de la bâillonner, qu'il aille en informer ses électeurs. Toutefois, la plupart des Canadiens estiment, à mon avis, que nous vivons dans une démocratie et que le Chambre des communes y joue un rôle extrêmement important.

En deuxième lieu, je rappelle que ce n'est pas le Nouveau parti démocratique qui a décidé du moment auquel la mesure serait mise à l'étude à la Chambre des communes et il n'est pas responsable non plus du calendrier des travaux. Cette responsabilité incombe au gouvernement. Mon collègue me dit que nous n'en étions qu'à quatre heures et 54 minutes de débat avant que je ne commence mon discours. Si le gouvernement estime que le manque d'autorité législative risque de nuire au bon fonctionnement du Bureau de la diversification de l'Ouest, il aurait pu nous saisir de cette mesure beaucoup plus tôt.

Si je m'en souviens bien, la création de ce Bureau a été annoncée il y a environ un an et demi, soit en août 1987. C'est à ce moment-là que le gouvernement avait présenté sa mesure législative. Le Bureau conclut des affaires depuis; il propose de l'argent. On a même prévu des crédits à son intention dans le budget de 1987-1988. Si le gouvernement avait tenu à ce que la mesure prenne force de loi à Noël, il aurait pu y veiller. Ce n'est pas de la faute du Nouveau parti démocratique si le gouvernement a préféré à ce moment-là se pencher sur d'autres mesures législatives.

Le député parle de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je lui rappelle que le mémoire présenté au ministre chargé du Bureau de la diversification de l'Ouest par cette Fédération l'a été après que ce Bureau eut effectivement commencé son activité, même s'il n'avait pas le pouvoir législatif pour ce faire. Le député a omis de mentionner un fait important dont je me suis informé auprès de mes collègues. Il a oublié de dire que la Fédération avait maintenu ses instances dans son mémoire au ministre. Le projet de loi, dans sa version actuelle, ne la satisfait pas pleinement, et rien n'a été fait depuis pour régler les problèmes qu'elle avait signalés.

M. Riis: Monsieur le Président, nous avons étudié, il n'y a pas très longtemps, le projet de loi sur l'Agence de développement des perspectives économiques du Canada Atlantique, une mesure semblable au Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. A l'époque, on avait autorisé le comité législatif à se déplacer dans la région de l'Atlantique pour tenir des audiences. Un certain nombre de personnes ont présenté des mémoires pendant ces audiences. Le mémoire qui m'intéresse le plus est celui du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Le président de cet organisme a émis certaines réserves à propos de la création d'un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie parce que ce ministère devait être chargé d'assurer le développement économique de l'Ontario et du Québec. Il s'est demandé si un organisme aussi puissant, avec tout son appareil bureaucratique, ne constituait pas un avantage indû pour le centre du Canada au cas où cette région s'en servirait pour assurer son développement régional? Qu'est-ce que cela représente par comparaison à l'Agence de développement des perspectives du Canada Atlantique, sans parler du Fonds de développement de l'économie de l'Ouest?

On semble pratiquer des mesures différentes dans les différentes régions du Canada; c'est ce que cette personne prétendait en tout cas. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pourrait-il nous dire comment il voit ce problème? Avec la création de ce nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie chargé du développement régional en Ontario et au Québec, n'est-on pas en train d'instituer des régimes différents pour les diverses régions du Canada? Je ne vois pas d'objection particulière à cela, mais, comme l'a dit le député du Canada atlantique, il se pourrait que l'Ontario et le Québec retirent un avantage supplémentaire du fait que leur développement régional relève de ce nouveau ministère très puissant.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je vois là, en effet, un réel problème. Le ministre responsable de l'Ouest canadien va se trouver au bas de la hiérarchie. Lorsque, dans un Cabinet de 40 membres, vous êtes le trente-huitième à prendre la parole, votre intervention ne pèse guère dans la balance, surtout si vous défendez les intérêts économiques d'une région et que vous avez affaire au ministre d'État (Sciences et Technologie) qui, lui, occupe le sixième ou le septième rang après les grands ministères que sont les Finances, les Affaires extérieures, les Transports, et ainsi de suite.

Le député de Kamloops—Shuswap soulève un réel problème qu'on ne saurait écarter du revers de la main. Bien entendu, le gouvernement répondra que le premier ministre lui-même veillera à la répartition équitable des crédits entre les régions. Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie relèvera du premier ministre tout comme le ministre responsable du Bureau de la diversification de l'Ouest canadien et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Seulement le premier ministre a bien d'autres chats à fouetter et il arrivera des moments où il sera débordé. Il est difficile de suivre plus de quatre ou cinq dossiers à la fois, et le premier ministre actuel a déjà dépassé, et de loin, cette limite.

Ainsi, selon moi, le gouvernement commet une grave erreur en ne confiant pas à un seul ministère le mandat d'assurer une certaine équité entre l'Est, l'Ouest et les régions les moins favorisées du centre du pays. Les habitants de l'Ouest en subiront les conséquences lorsque ce projet de loi sera mis en oeuvre.

M. le vice-président: Nous reprenons le débat.

M. Nystrom: Monsieur le Président, la période réservée aux questions et réponses relativement à l'intervention du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) est-elle terminée? Je souhaitais, si possible, lui poser une question.

M. le vice-président: La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat; la parole est au député de Regina-Est (M. de Jong).

● (1150)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat sur le projet de loi concernant la diversification de l'économie de l'Ouest dont nous sommes saisis à l'étape de la troisième lecture. Ceux d'entre nous qui viennent de l'ouest du pays s'inquiètent tous du développement économique et social de nos régions. Depuis quelques années, les habitants de l'Ouest font face à de graves crises économiques.

La principale découle de la chute marquée des prix des denrées agricoles, notamment les céréales, qui entraîne la faillite d'un grand nombre d'exploitations familiales. Il s'ensuit une baisse de la valeur des exploitations et des terres agricoles, qui menace à son tour de nombreux établissements bancaires comme les caisses de crédit. En effet, ces établissements ont accordé des prêts pour des terres qui n'ont plus la valeur qu'elles avaient au départ.

En outre, depuis quelques années, on assiste à une baisse du prix de nombreuses ressources naturelles en provenance de l'Ouest, notamment des Prairies, ainsi que de la demande pour ces ressources; il s'agit en l'occurrence de la potasse, du pétrole et du gaz. Cette situation a, bien entendu, des répercussions sur toute l'économie de l'ouest du pays.

Dans ma province, la Saskatchewan, la population est en régression, le taux de chômage est trop élevé dans bien des régions et le désespoir s'empare de la population en général. Les gens n'ont pas beaucoup d'espoir en l'avenir, ce qui est vraiment peu courant en Saskatchewan, étant donné que nous avons toujours vécu d'espoir. Nous nous définissons nous-mêmes comme des gens optimistes de nature, car nous avons toujours eu le sentiment que la situation ne pouvait aller qu'en s'améliorant.

Or, en parcourant ma circonscription, qui est en partie urbaine et en partie rurale, je constate que les gens sont très pessimistes et qu'ils doutent fort que les choses iront mieux l'année prochaine. Il faut mettre au point une stratégie socio-économique dynamique pour aider à diversifier l'économie de l'Ouest, surtout celle des Prairies, de façon qu'elle ne s'effondre pas à cause des fluctuations des prix de nos produits naturels, de nos céréales et de nos matières premières. Les gouvernements fédéraux et provinciaux—libéraux, conservateurs, néo-démocrates, peu importe—ont toujours rêvé d'élaborer une nouvelle stratégie visant à diversifier la base économique de l'Ouest, afin de la renforcer pour qu'elle absorbe les contrecoups du marché.

En fait, les gens de l'Ouest ont eu une lueur d'espoir quand le gouvernement conservateur a été élu à Ottawa en 1984. Pendant longtemps, beaucoup d'entre eux avaient eu l'impression que le gouvernement libéral de M. Trudeau ne tenait pas compte de l'Ouest. Son gouvernement n'avait qu'une poignée de députés de l'Ouest, c'est surtout le Québec et l'Ontario qui lui donnaient sa force politique. On disait que les politiques économiques du gouvernement libéral étaient le reflet de sa base économique.

Les Canadiens de l'Ouest se sentaient délaissés. En 1984, beaucoup de Canadiens de l'Ouest, dont un bon nombre n'étaient probablement pas des conservateurs, ont voté pour le parti conservateur parce que, d'après eux, un changement de gouvernement s'imposait pour rétablir l'équilibre dans la répartition de la richesse économique et du développement entre l'Est et l'Ouest. Ils étaient témoins de la prospérité du centre du Canada, alors que l'Ouest était laissé dans son marasme économique.

Rendons-nous à l'évidence: la plupart de ceux qui ont voté pour le parti conservateur dans l'ouest du Canada sont amèrement déçus. Une des raisons évidentes de leur déception, c'est l'adjudication du contrat du F-18 à Montréal plutôt qu'à Winnipeg, ce qui a suscité une vive irritation dans l'Ouest. D'ailleurs, nous constatons que l'élection du parti conservateur en 1984 n'a pas changé grand-chose dans l'ouest du Canada. Nous n'ignorons pas que, dans son budget de 1985, le gouvernement a réduit de quelque 3 milliards de dollars les crédits alloués au développement économique régional, et qu'il a continué d'agir ainsi à l'occasion de chacun de ses budgets par la suite. On évalue à quelque 9 milliards de dollars les crédits qui auraient pu et dû être affectés au développement économique régional. Mais le gouvernement, dans le cadre de ses budgets, a réduit en moyenne ces crédits de 3 milliards de dollars par année pendant trois ans.

Par ailleurs, si on consulte les chiffres depuis 1984-1985 jusqu'à présent, on constate que le parti conservateur a beau prétendre avoir intensifié ses achats dans l'Ouest, il les a, en fait, réduits de plus en plus. En 1984-1985, le gouvernement fédéral n'a effectué dans l'ouest du Canada que 13,9 p. 100 de ses achats. En 1985-1986, ce pourcentage est tombé à 12,8 p. 100 et, en 1986-1987, à 11,5 p. 100. Ainsi, les Canadiens de l'Ouest ont constaté qu'au cours des années où les conservateurs ont été au pouvoir, le gouvernement fédéral avait réduit la part des achats qu'il effectuait chez eux. Voilà pour les espoirs des Canadiens de l'Ouest.

Les Canadiens de l'Ouest reconnaissent en outre que le gouvernement actuel fait fi de l'agriculture dans leur région et des difficultés énormes qu'éprouvent leurs agriculteurs.

M. Malone: Oh, oh!

M. de Jong: Le député rit. C'est vrai que le gouvernement a distribué 1 milliard de dollars juste avant les élections en Saskatchewan. Pour qu'il consente à agir ainsi, le premier ministre de la Saskatchewan, un ami à moi, a dû téléphoner en pleine nuit à son copain Brian d'un petit motel de Calvinton, localité rurale de la Saskatchewan, et lui dire: «Bonté divine, Brian, nous avons besoin de quelque chose ou nous allons être battus».

M. Nystrom: Il a dû le supplier.

M. de Jong: Effectivement. Au fait, le vice-premier ministre de la Saskatchewan a dû venir à Ottawa en avion pour informer le gouvernement conservateur de ce qui se passait dans l'Ouest. Il a dû lui expliquer la situation désespérée avec laquelle les agriculteurs étaient aux prises et faire état du sentiment anti-conservateur qui se répandait dans l'Ouest.

Voilà pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) du Canada lui a dit: «Grant, mon vieux, tu nous a fait bien des faveurs. J'imagine que nous devons t'en faire une à notre tour. D'accord, nous allons verser aux agriculteurs de l'Ouest 1 milliard de dollars.» Ceux-ci ont été certes bien contents de recevoir l'argent, car il est venu à point nommé pour sauver quelques exploitations agricoles de type familial. Mais vous parlez d'un façon de mener les affaires publiques! Devrons-nous seulement aux pressions politiques les programmes d'appui à l'agriculture dont nous avons si désespérément besoin? Est-ce là le genre d'initiative et d'intelligence que les agriculteurs canadiens peuvent espérer de ce gouvernement conservateur qui se prétend l'ami de l'Ouest et des agriculteurs des Prairies?

• (1200)

C'est une honte. Les Canadiens de l'Ouest le savent, et ils se méfient du gouvernement. L'objectif de la mesure à l'étude visant à créer un ministère de la Diversification économique de l'Ouest paraît bon, mais nous avons de nombreuses critiques à formuler. Tout d'abord, bien que le gouvernement prétende qu'il dépensera plus d'un milliard de dollars d'argent neuf sur une période de cinq ans, en sus des fonds qui sont présentement dépensés dans l'Ouest, on dirait que tout le monde a du mal à mettre le doigt dessus et à prouver qu'il s'agit bien d'argent neuf.

Le Programme de diversification économique de l'Ouest prendra la relève de quatre programmes existants, le Programme de développement industriel et régional, les ententes de développement économique et régional, les EDER, le Programme de développement industriel relié au transport dans l'Ouest, et le Programme de prêts aux petites entreprises. Nous n'avons pas réussi à découvrir—et le gouvernement n'a certes pas réussi à nous dire—combien de ces fonds qui sont présentement dépensés dans l'Ouest seront alloués au ministère de la Diversification économique de l'Ouest. Le gouvernement n'a pas été capable de prouver ce qu'il avance, à savoir que la création de ce ministère se traduira par l'investissement dans l'Ouest de 1,2 milliard de dollars en sus des fonds qui sont déjà dépensés dans notre région.

La conception du programme suscite également d'autres critiques. Nous nous inquiétons du fait qu'il soit complètement consacré à des initiatives privées. Il prévoit peu d'initiatives publiques. Par exemple, il ne peut servir à financer l'infrastructure municipale. Pourtant, le renforcement de cette infrastructure fait partie des besoins de l'Ouest. Le fait que le programme ne tienne pas compte de ce secteur constitue une lacune importante.

Un deuxième sujet d'inquiétude que présente pour nous la conception du programme tient au fait qu'il soit surtout axé sur le commerce international. Nous croyons savoir que le ministère des Affaires extérieures a dû examiner certains projets dont le financement avait été approuvé dans le cadre du programme de diversification économique parce que nous risquions de nous faire imposer des droits compensateurs à cause de l'aide que le gouvernement accordait à ces projets. Nous nous interrogeons également sur les incidences de l'accord de libre-échange sur le Bureau de diversification de l'Ouest, et sur l'aptitude de cette région à diversifier son économie et à établir une structure économique viable.

L'histoire de la région montre que nous n'avons pu survivre économiquement que grâce à une stratégie englobant les initiatives publiques, privées et coopératives. Les agriculteurs de l'Ouest n'auraient pas pu survivre si ce n'avait été de la Commission canadienne du blé, des syndicats du blé, des coopératives de crédit et des offices de commercialisation. C'est grâce à un effort collectif et à la coopération que l'économie agricole a pu survivre durant ces années et que les agriculteurs de l'ouest du Canada comptent maintenant parmi les producteurs et les vendeurs les plus efficaces du monde. Les agriculteurs américains nous envient. Nous ne nous sommes pas fiés exclusivement aux forces du marché pour développer notre secteur agricole, mais nous avons fait appel aux ressources conjugées du secteur public, des coopératives et de l'entreprise privée, c'est-à-dire que nous nous sommes donné une économie mixte.

Dans le cadre de l'accord de libre-échange négocié par le premier ministre et le président des États-Unis, nous ne pourrons plus agir ainsi dans l'ouest du Canada. Les Canadiens ne pourront plus conserver une économie mixte faisant appel au secteur public, aux coopératives et au secteur privé. Cet accord nous force à compter exclusivement sur le secteur privé. C'est pourquoi, il est dangereux pour l'ouest du Canada. Il nous interdit de recourir à une solution que nous avons utilisée avec succès jusqu'ici.

Le député d'Athabasca (M. Shields) a reproché au leader parlementaire du NPD d'avoir cité en exemple les critiques formulées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante au sujet du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Pourtant, n'en déplaise au député d'Athabasca, ces critiques sont fondées. Elles étaient contenues dans le mémoire présenté au ministre par la Fédération et dans le témoignage d'un de ses représentants qui a comparu devant le comité.

Dans un article publié dans le *Leader Post*, le 18 mars 1988, on lit ceci:

«Les petites entreprises ne laisseront pas sans réagir le gouvernement se servir de l'ouest du Canada comme d'un pion pour obtenir des avantages politiques à court terme,» a dit Bulloch dans une déclaration préparée à l'avance, publiée simultanément dans plusieurs villes de l'Ouest.

Selon lui, le fonds fédéral a trop servi à attirer les grandes entreprises ou à favoriser certains intérêts aux dépens d'autres intérêts.

Le fonds, évalué à 1,2 milliard de dollars, a été établi par le gouvernement fédéral en août 1987 pour promouvoir le développement économique de l'ouest du Canada durant les cinq prochaines années.

Je comprends les préoccupations de M. Bulloch. Nous avons par exemple vu le gouvernement conservateur injecter 4,5 millions de dollars dans le West Edmonton Mall, entreprise qui fonctionne plutôt bien. Peut-être cet argent aurait-il pu servir à mettre sur pied une nouvelle entreprise dans l'ouest du Canada. Nous savons quel genre de subventions le gouvernement a accordé à son ami, Peter Pocklington. Nous savons que lorsque le gouvernement parle du développement économique de l'Ouest, il parle en fait de fonds de corruption pour ses amis politiques.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante connaît parfaitement bien les intentions du gouvernement pour ce qui est du développement économique de l'Ouest. Dans son mémoire, elle disait craindre que les fonds ne servent à de grandes bureaucraties publiques ou privées au détriment des petites entreprises. Si tel est bien le cas, que le gouvernement sache qu'il gaspillera son argent s'il ne prévoit rien qui profite directement aux petites entreprises.

Si nous parvenons à diversifier l'économie de l'Ouest, comme nous cherchons à le faire depuis si longtemps, ce sera grâce aux petits entrepreneurs qui mettent au point de nouvelles techniques, qui créent de petites entreprises efficaces dans l'Ouest pour répondre aux besoins locaux et qui font appel aux ressources locales. Ce sera grâce à un travail de collaboration auquel participeront les universités, les centres d'apprentissage, les centres de recherche scientifique, les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrations municipales ainsi que les petites entreprises. De cette façon, nous pourrons créer des emplois chez nous, et nos fils et nos filles n'auront plus besoin d'aller à Toronto ou à Vancouver pour trouver du travail. Il y aura des possibilités de revenu extra-agricole afin que les familles agricoles puissent survivre malgré l'incertitude qui règne dans ce secteur.

• (1210)

Les Canadiens de l'Ouest espèrent à juste titre établir une économie forte et diversifiée. Un grand nombre d'entre eux pensaient que cet espoir allait commencer à se réaliser avec l'élection du parti progressiste conservateur en 1984. Ils ont dû attendre presque quatre ans avant que ce projet de loi ne soit même proposé, et après l'avoir étudié, ils s'aperçoivent que ce n'est qu'une tentative cynique pour gagner des voix dans l'Ouest.

Le projet de loi C-113 manque d'étoffe et n'offre aucune possibilité réelle pour ceux d'entre nous qui habitent dans l'Ouest de réaliser notre rêve d'une économie forte et diversifiée. Pour ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest, le projet de loi C-113 n'est qu'une farce.

M. le vice-président: La parole est au député d'Athabasca (M. Shields) pour des questions ou des commentaires.

M. Shields: Monsieur le Président, au début de ses remarques, le député de Regina-Est (M. de Jong) a parlé du pessimisme des habitants de sa circonscription et de sa province, appelant ce secteur «la région de l'année prochaine». Tout ce que je peux dire c'est que si j'habitais dans sa circonscription, moi aussi, je serais pessimiste.

Le député a commencé ses remarques en déclarant que l'élection du gouvernement progressiste conservateur en 1984 n'avait rien changé en ce qui concerne la façon de traiter l'Ouest, que cela n'a fourni aucune aide supplémentaire à cette région. Je me demande comment il fait concorder cette remarque avec le fait que le gouvernement a fourni une aide très importante aux agriculteurs de l'ouest du Canada. On a affecté près de 5 milliards de dollars pour aider les agriculteurs, y compris, j'en suis certain, ceux qui habitent dans sa circonscription.

S'il y avait eu un gouvernement libéral à Ottawa durant cette période, cette aide n'aurait pas été accordée. Les gouvernements libéraux n'ont jamais fourni cette aide dans le passé. De même, si le NPD devait jamais arriver au pouvoir à Ottawa, il manquerait d'argent très rapidement, ce qui l'empêcherait de fournir de l'aide aux agriculteurs.

Je voudrais citer un exemple concret du secteur où le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest peut aider ceux qui habitent et travaillent dans cette région.

Un petit fabricant a fait breveter une machine qui va révolutionner la manutention des céréales. C'est une machine qui combine les fonctions de la vis à bon grain et du nettoyeur à grain. La personne en question, qui poursuit actuellement ses activités dans la cour de sa ferme, a présenté une demande au Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest à Edmonton à propos de cette invention, et ce Bureau est très désireux de l'aider à obtenir les moyens de fabriquer et de vendre ce matériel. Cependant, puisque cette mesure n'a pas encore été adoptée par le Parlement, le Bureau ne peut rien faire. Parce que le projet de loi C-113 n'a pas encore été adopté, le ministre n'est pas en mesure de financer les nombreuses propositions qui lui ont été soumises.

Compte tenu de la situation, je me demande pourquoi les libéraux et le NPD retardent cette mesure. Les seuls crédits que le ministre peut appliquer par le truchement du Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest sont ceux qui sont déjà disponibles dans le cadre du MEER et des diverses ententes fédérales-provinciales subsidiaires qui touchent l'agriculture. De nombreux projets sont mis en veilleuse tant que ce projet de loi ne sera pas adopté.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) a soutenu que la petite entreprise devait participer. Il a dit ensuite qu'il lui semblait que cette mesure législative n'en laissait pas l'occasion à cette dernière et qu'elle allait être laissée pour compte. Il soutient que la seule façon d'assurer la diversification économique de l'Ouest est de faire participer le secteur de la petite entreprise, puisque c'est ce secteur qui crée les emplois au pays—et tous les députés seront certainement d'accord là-dessus. D'après moi, c'est justement ce résultat que procure le projet de loi C-113. Par le truchement du Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest, le financement sera acheminé au secteur de la petite entreprise.

D'après les commentaires du député à ce sujet, il est évident qu'il n'a pas lu le projet de loi. Il pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi il estime que le secteur de la petite entreprise ne participera pas.

Monsieur le Président, pour la première fois de l'histoire du Canada, un ministère complet du gouvernement fédéral va être situé dans l'ouest du pays. Le sous-ministre, les sous-ministres adjoints et les services administratifs du ministère se trouveront au siège situé à Edmonton, Alberta. Tous les cadres administratifs ne seront pas à Ottawa, mais dans l'ouest du Canada, la région du pays touchée par cette mesure législative et les décisions qui en découleront. En plus du siège situé à Edmonton, des bureaux auxiliaires seront établis dans chacune des quatre autres provinces de l'Ouest.

De toute évidence, on déroge à la façon habituelle d'appliquer les programmes destinés à l'ouest du Canada. Si l'emplacement du siège du ministère à Edmonton, Alberta et des bureaux auxiliaires dans chaque autre province de l'Ouest ne constitue pas un progrès, je demande au député de Regina-Est ce qu'il proposerait plutôt.

M. de Jong: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Je loue la décision d'établir le siège du ministère de la Diversification de l'économie de l'ouest à Edmonton et des bureaux auxiliaires dans chaque province des Prairies. Toutefois, nous ne savons pas encore l'efficacité de ces bureaux et dans quelle mesure ils pourront prendre des décisions.

Nous savons que le gouvernement aime à dresser des écrans de fumée. Il est peu étonnant que nous soyons inquiets. Nous ne sommes pas les seuls. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante exprimait la même inquiétude dans son mémoire.

M. Shields: Ce mémoire a été présenté avant que le projet de loi C-113 ne le soit.

M. de Jong: Dans son mémoire, cette fédération s'inquiétait de la «conception très étroite et très centralisée de la diversification économique qui continue à être basée sur les mégaprojets et la mise en valeur des ressources traditionnelles». Elle craignait également que cela ne devienne «une caisse noire politique pour appuyer les circonscriptions incertaines en y attirant des grandes entreprises, ou en renflouant des industries non concurrentielles, dans l'espoir d'améliorer le profil politique à court terme». On se demande quel poids auront ces bureaux régionaux.

Un des objectifs de la loi est de faire du Bureau de la diversification économique un avocat de l'Ouest canadien, qui tentera d'influer sur le processus décisionnel du gouvernement fédéral, de sorte que les désiderata de l'Ouest et les conséquences des décisions économiques prises à Ottawa, soient connus du gouvernement.

C'est certainement un objectif louable que je ne critique en aucune façon. Cependant, j'espère que ce Bureau de la diversification économique de l'Ouest canadien explique maintenant au ministre des Finances (M. Wilson) et à ses fonctionnaires quels sont les effets de la politique de taux d'intérêt élevés sur les producteurs de l'Ouest, notamment ceux du secteur de la viande rouge.

Le député d'Athabasca pourrait peut-être prendre l'initiative de s'assurer que le Bureau parle au ministre des Finances des conséquences de cette politique des taux d'intérêt élevés sur le secteur agricole de l'Ouest.

Le député a prétendu que ce débat empêchait que l'on donne suite à diverses demandes en vertu du programme de diversification économique de l'Ouest. Il a donné l'exemple d'un propriétaire de petite entreprise qui a mis au point une nouvelle machine pour la manutention du grain, machine qu'il espère fabriquer et commercialiser dans l'Ouest canadien.

D'après la description du député, cela a tout l'air du genre d'initiative que le programme de diversification de l'économie de l'Ouest canadien devrait appuyer. Il s'agit d'un propriétaire de petite entreprise, ayant la pratique et la connaissance des machines, qui a amélioré un matériel existant, et qui devrait être appuyé dans la recherche de débouchés pour cette machine.

• (1220)

J'ai des agriculteurs de ce genre dans ma circonscription. Quand j'entre dans leur cour et que j'examine leur garage, je constate qu'ils ont modifié et amélioré des machines existantes. Je sais que si l'on s'en remettait aux gros constructeurs, ces innovations technologiques ne verraient jamais le jour. C'est grâce à ces petits entrepreneurs que ces améliorations et ces technologies nouvelles vont se concrétiser.

La raison qui a été invoquée pour refuser la demande de l'intéressé, c'est que le projet de loi n'avait pas encore été adopté. Je me demande s'il ne s'agit pas en réalité d'un faux-fuyant. Le projet de loi n'a pas encore été adopté, mais cela n'a pas empêché le Bureau de la diversification d'affecter environ 75 millions à un programme d'érosion des sols, ni d'accorder une subvention d'environ 5 millions pour la commercialisation de la potasse. Cela n'a pas empêché le Bureau de la diversification d'accorder environ 9,5 millions à une usine japonaise de pâtes de papier, ni d'engager des crédits à B.F. Goodrich pour la construction d'une usine pétrochimique. Est-ce que ce ne sont pas plutôt les gros qui ont déjà réussi à profiter de ce fonds, alors que les petits comme celui dont a parlé le député d'Athabasca (M. Shields) se heurtent à des faux-fuyants?

Le député pourrait-il expliquer comment il se fait que ce bureau peut accorder 9,5 millions de dollars à une usine japonaise de pâtes de papier, mais ne peut approuver la demande de celui dont il a parlé. Je ne me souviens pas exactement sur quoi portait la première question du député. Je pense qu'elle concernait l'optimisme ou le pessimisme ambiant qui règne dans l'Ouest canadien aujourd'hui.

M. Shields: L'appui que le gouvernement a accordé . . .

M. de Jong: Et l'appui de ce gouvernement. Cela m'étonne un peu que le député n'ait pas reconnu que le gouvernement éprouve des difficultés dans cette région autant auprès de la gauche que de la droite. Il a presque perdu une élection partielle en Alberta, qui est considérée comme le pays par excellence des conservateurs.

J'ai assisté à Vancouver au congrès au cours duquel a été créé le *Western Reform Party*. Un certain nombre de conservateurs et quelques rares libéraux étaient présents. Ils étaient insatisfaits du gouvernement fédéral et reconnaissaient que rien n'avait changé. A de nombreux égards . . .

M. Shields: Êtes-vous devenu membre?

M. de Jong: Non, je ne suis pas devenu membre. A de nombreux égards, je n'étais pas d'accord avec le programme de ce parti, mais j'ai certainement pu constater que le gouvernement conservateur suscite un profond sentiment de frustration chez les conservateurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ces derniers estiment que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses et je suis d'accord avec eux sur ce point.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je désire moi aussi dire quelques mots sur le projet de loi C-113, une initiative du premier ministre (M. Mulroney), pour mettre sur pied la création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Ce qui est le plus important, monsieur le Président, c'est que nous sommes en troisième lecture de ce projet de loi. On est passé la sixième heure, monsieur le Président, dans l'étude en troisième lecture et nos collègues du Nouveau parti démocratique, qui revendiquent à tout prix l'équité du développement régional partout au Canada, font un *filibuster* pour qu'on ne puisse pas adopter ce projet de loi.

Ce sont ces mêmes députés qui, toujours pour le compte de l'équité régionale, ont voté contre le projet de loi C-22, pour permettre à l'industrie pharmaceutique de se développer dans la région de Montréal et également partout au Canada.

Ce sont les mêmes députés du même parti, le Nouveau parti démocratique, qui ont voté contre la vente de Canadair à Bombardier pour amener de la technologie et du développement au Québec.

Alors, c'est l'initiative du Nouveau parti démocratique, non pas de promouvoir mais bien d'empêcher systématiquement que notre gouvernement mette sur pied des programmes d'équité régionale.

[*Traduction*]

Je propose donc:

Que la Chambre continue de siéger durant la pause du déjeuner afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-113, Loi visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de quinze députés s'étant levés:

M. le vice-président: Comme moins de quinze députés se sont levés, la motion est adoptée.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon collègue et le député d'Arthabasca (M. Shields) avant lui. Je constate que nous avons passé cinq heures à débattre ce projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest. Je trouve curieux d'entendre les ministres parler d'abus et d'obstruction systématique irréfléchie et intempestive. Je me demande si les Canadiens qui nous entendent à la télévision ou à la tribune trouvent excessif un débat de cinq heures sur une initiative majeure en matière de diversification de l'économie de l'Ouest.

Je tiens à rappeler à mon collègue que la démocratie n'est pas le régime le plus efficace du monde. Les gouvernements les plus efficaces sont les régimes totalitaires et les dictatures militaires sans parlement ni opposition. Dans de tels régimes, les ministres n'ont pas à tenir compte du peuple et de ses problèmes. C'est le régime de gouvernement le plus efficace de tous, mais ce n'est pas celui que nous avons au Canada.

Les conservateurs tentent, par des moyens détournés, de transformer notre système démocratique en une sorte de régime totalitaire pour empêcher la tenue de débats aux Communes. Comme mon collègue n'était pas à la Chambre à l'époque, je ne lui tiens pas rigueur de certains événements qui se sont passés lorsque les députés légitimement élus par le peuple du Canada ont vu tout un groupe de députés conservateurs se précipiter vers la présidence le poing levé en menaçant de réduire le Parlement à l'impuissance.

Je n'ai pas oublié cette journée-là. J'ajouterais que c'est l'une des plus triste de ma vie. J'étais consterné de voir que des gens élus pour présenter leurs vues au Parlement avaient jugé bon de paralyser les activités de cette institution. La sonnerie n'a pas cessé de retentir des jours durant. Le Parlement était muselé. Les conservateurs avaient fait sentir tout le poids de leurs méthodes dictatoriales aux parlementaires. Finis les débats et les questions.

Il s'agit d'une question délicate pour certains députés conservateurs, et j'admets que la plupart des députés actuels n'étaient pas là à l'époque, mais c'est cette forme de gouvernement qui commence à poindre. Des députés jugent qu'il est excessif d'avoir débattu pendant cinq heures, en troisième lecture, le projet de loi prévoyant la diversification de l'économie de l'Ouest, et ils ne sont disposés à permettre que quelques minutes de plus.

Nous sommes 282 députés au Parlement. Nous ne demandons pas tous la parole sur un projet de loi donné, mais il peut y avoir quatre ou cinq néo-démocrates, quatre ou cinq libéraux et quatre ou cinq conservateurs qui souhaitent s'exprimer. Or, le gouvernement veut museler ces députés. Il ne veut pas connaître l'opinion de ceux qui représentent les Canadiens.

• (1230)

Qu'il soit bien entendu que chaque fois que le gouvernement tentera de museler le Parlement, de faire taire la voix du peuple, nous serons là pour le dire publiquement. Voilà ce qui est en train de se produire actuellement. Le gouvernement veut mettre un terme prématurément au débat positif et pondéré sur le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Je tiens à préciser que nous appuyons ce projet de loi. Nous allons voter en sa faveur. Il est possible que nous nous prononcions unanimement pour cette initiative dont nous approuvons du moins le principe. La mesure soulève toutefois de nombreuses questions, ainsi que mes collègues l'ont mentionné, à savoir notamment si la meilleure façon de dépenser à même ce fonds l'argent des contribuables consiste à accorder 9,5 millions de dollars à l'un des plus gros consortiums au monde dans le domaine des pâtes et papiers. Ne subsisterait-il pas sans cet argent? Et pourtant, on refuse d'octoyer des fonds à des entreprises plus petites. Voilà le genre de questions que nous voulons poser au terme de ce débat.

Encore une fois, je tiens à rappeler aux Canadiens que le parti conservateur s'est déjà laissé aller à des tactiques et à des pratiques dictatoriales dans le passé et qu'il est en train de récidiver. Les conservateurs n'ont aucun respect pour la démocratie. Ils affichent un mépris total pour les traditions du Parlement. Nous nous opposerons toujours aux pratiques dictatoriales des conservateurs, quelles qu'elles soient.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, j'aimerais répondre, en quelques mots, à mon honorable collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis), surtout lorsqu'il nous parle de démocratie. Monsieur le Président, c'est exactement ce que l'on fait. On demande de continuer le débat pendant une heure additionnelle pour permettre à plus de députés de pouvoir s'exprimer, et puis le représentant du Nouveau parti démocratique se lève, avec le *whip* du parti libéral, pour voter contre la motion. En même temps, ils se sont levés pour s'opposer à ce que l'on continue le débat, pour permettre aux parlementaires de pouvoir s'exprimer sur un projet de loi important. Ensuite on blâme le parti progressiste conservateur, le gouvernement conservateur, en disant: Bien non, vous atteignez . . . vous entachez la démocratie du parlementarisme canadien.

Monsieur le Président, tantôt j'écoutais un autre collègue du Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Les socialistes!

M. Grisé: . . . les socialistes, évidemment. Mon collègue disait que le gouvernement central, comme toujours, mettait en doute, monsieur le Président, l'efficacité des fonctionnaires à pouvoir diriger un ministère, s'ils n'étaient pas sur la Colline parlementaire ou dans la région d'Ottawa. Cela est tout à fait inconcevable que l'on puisse porter de tels jugements envers la Fonction publique du gouvernement canadien.

[*Traduction*]

Je tiens à répondre au député qui dit aux Canadiens qui nous regardent à la télévision qu'il parle de ce qui est important, à savoir de démocratie. Je lui dirai et je dirai à tous les députés néo-démocrates que ce qui importe aux Canadiens, et surtout aux Canadiens de l'Ouest qui nous regardent maintenant à la télévision, c'est que le gouvernement adopte ce projet de loi au plus tôt, afin que le ministre compétent puisse appliquer la nouvelle politique et venir en aide aux agriculteurs et aux entreprises de l'Ouest. Voilà l'important et l'essence de la démocratie.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le député parle de démocratie. Je tiens à lui rappeler encore une fois que ce débat est l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis vingt ans ou presque que je suis député. Il me semble fort étrange que les conservateurs trouvent que le débat dure depuis trop longtemps alors que nous ne lui avons consacré jusqu'à maintenant qu'environ cinq heures et demie ou six heures. Je trouve une telle attitude tout à fait incroyable pour un débat concernant une initiative économique d'envergure qui touche une région importante comme l'ouest du Canada. J'ai assisté à de nombreux débats sur de nombreuses questions beaucoup moins importantes et moins pertinentes que celle-là, débats qui ont duré des jours à la Chambre des communes, et cela sans la moindre plainte de la part des députés conservateurs. Pourquoi se plaindraient-ils après cinq ou six heures de débat sur des questions concernant l'Ouest? La région a beaucoup d'importance pour notre pays.

Je tiens également à rappeler que le secrétaire parlementaire a déploré avec forte éloquence que l'on veuille prolonger le débat de trois à quatre heures. Si cela le préoccupe tant, pourquoi le gouvernement a-t-il mis des mois et des mois à nous présenter ce projet de loi? La création de l'agence a été annoncée en août 1987 et voilà que neuf mois plus tard nous n'en sommes qu'à l'étape de la troisième lecture. Pourquoi n'a-t-on pas présenté la mesure à l'étape de la deuxième lecture en septembre, pour passer ensuite aux audiences du comité et enfin à l'étape de la troisième lecture avant Noël? Je me demande pourquoi le député nous reproche de vouloir consacrer quelques heures de plus à discuter d'initiatives très importantes concernant l'Ouest.

[*Français*]

Il est important, non seulement pour la population de l'Ouest du Canada, monsieur le Président, mais pour tous les Canadiens et les Canadiennes, partout au pays, d'avoir un débat sur des questions importantes pour l'Ouest du Canada parce que nous formons maintenant à peu près 30 p. 100 de la population canadienne, et je voulais avoir quelques jours de débat sur des questions économiques importantes de notre région.

M. Grisé: Monsieur le Président, c'est pas mal intéressant d'écouter les socialistes parler de démocratie, et que l'on mette le bâillon . . . Nous sommes à la sixième heure du débat, en troisième lecture, monsieur le Président, et on vient de déposer une motion pour continuer le débat pendant l'heure du lunch, et les NPD ont voté contre, monsieur le Président.

M. Nystrom: Je n'ai pas voté contre!

M. Grisé: Nous avons eu le débat en deuxième lecture, monsieur le Président. Le débat s'est terminé et nous n'avons aucunement mis le bâillon. Il n'y avait plus aucun représentant du parti socialiste pour parler sur le projet de loi.

Après la deuxième lecture, le projet de loi a été déféré à un comité législatif, et aucun amendement n'a été apporté par le Nouveau parti démocratique, monsieur le Président.

Nous en sommes à la troisième lecture, et ce qui est le plus important, monsieur le Président, c'est que ce projet de loi soit adopté, particulièrement pour le bénéfice des Canadiens et des Canadiennes de l'Ouest du Canada, mais aussi pour l'équité régionale. A chaque fois qu'un projet de loi est présenté, les socialistes sont toujours contre. On se rappellera, monsieur le Président, qu'ils ont voté contre le projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques. Ils ont voté également contre le projet de loi pour la vente de Canadair à Bombardier. Ils ont voté contre tous ces projets de loi, et en même temps ils disent qu'ils prônent l'équité régionale au Canada. Monsieur le Président, c'est un non-sens, et je terminerai là-dessus parce que le Nouveau parti démocratique, de même que le parti libéral ont eu toutes les possibilités de discuter de ce projet de loi en deuxième lecture et en comité.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire un mot à mon ami d'en face qui affirme que ce qui importe, c'est que nous mettions en branle la diversification de l'Ouest canadien en adoptant rapidement ce projet de loi. Je lui dirais, moi, qui suis député de l'Ouest canadien depuis neuf ans, que ce qui importe, c'est de bien faire les choses. Va pour la diversification, mais pas n'importe comment. Les Canadiens de l'Ouest ont connu trop d'échecs par le passé.

Je vais lui en donner un exemple. Ce qui, entre autres choses, a permis à M. Peter Lougheed de se faire élire premier ministre de l'Alberta au début des années 70, c'est qu'il prônait la diversification de l'économie de sa province. Il allait employer les recettes pétrolières et gazières pour diversifier l'économie de l'Alberta. En fait, le Fonds du patrimoine a été créé, je crois, pour mettre une partie de cet argent de côté et pour contribuer à diversifier l'économie albertaine. Le député d'Athabasca est intervenu dans ce débat. Il vient de la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta. Il est au courant des faillites et des difficultés économiques qu'a entraînées le recul de l'industrie pétrolière.

• (1240)

L'Alberta ne cesse de traverser des hauts et des bas, même après les efforts de diversification du gouvernement Lougheed. Il en va de même en Saskatchewan, malgré les efforts qu'ont déployés au fil des ans les gouvernements de droite comme de gauche. Les gouvernements néo-démocrates ont utilisé les sociétés d'État comme un levier pour diversifier l'économie, développer l'industrie de la potasse, et ainsi de suite. Les gouvernements de droite ont utilisé des méthodes différentes pour attirer les capitaux étrangers qu'ils estimaient nécessaires au développement économique. Mais qu'arrive-t-il lorsque les cours mondiaux baissent? Les agriculteurs de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest pâtissent.

Un député du gouvernement a demandé tout à l'heure si les 5 milliards de dollars que le gouvernement a donnés aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien ne constituaient pas une aide à l'Ouest canadien et ne contenteraient pas la population. C'était de l'aide pour l'Ouest, mais une aide de sauvetage. Ce n'était pas pour diversifier l'économie, mais, en fait, pour sauver certains agriculteurs de l'Ouest d'une faillite presque certaine. Ce renflouement a été nécessaire parce que l'économie de l'Ouest n'est toujours pas diversifiée et suit toujours un cycle d'expansion et de dépression.

L'industrie forestière de ma propre province, la Colombie-Britannique, en est un autre exemple. Quand on construit beaucoup de maisons aux États-Unis, notre industrie prend de l'expansion. Quand le marché rétrécit, notre industrie entre en dépression, des travailleurs sont mis à pied et l'économie de la province devient stagnante.

C'est la même chose dans le secteur des mines et celui des pêches en Colombie-Britannique. L'Ouest exporte ses ressources naturelles, souvent à l'état brut. Voici un exemple éloquent de manque de diversification de l'économie de notre province: nous exportons des billes de bois au Japon où elles sont transformées en bois de construction. Un pays présentant ce genre d'économie oscillera toujours entre l'expansion et la dépression.

Nous avons le vif sentiment dans l'Ouest que la diversification y est nécessaire. Nous ne voulons cependant pas d'une diversification bidon. Nous savons que ce ne sera pas facile. Je vais vous donner un autre exemple. J'habite à Vancouver. L'aéroport de Vancouver est situé dans une banlieue appelée Richmond d'où part le pont pour Vancouver. Entre le pont de l'aéroport, celui de la rue Oak et celui de la rue Knight, se trouve un magasin appelé Ikea. Il s'agit d'un magasin suédois où les jeunes familles vont acheter des meubles en bois. Les meubles sont relativement bon marché, et on les assemble soi-même. Ces meubles sont très populaires et admirablement conçus.

A l'extérieur du magasin. on peut sentir l'odeur du bois canadien. Vous pouvez sentir les grumes sur le fleuve Fraser et l'odeur des scieries le long des rives où le bois canadien est équarri. Les grumes sont exportées telles quelles ou coupées en planches, elles aussi destinées à l'exportation. Pourtant, la jeune famille canadienne va au magasin pour acheter des meubles en bois suédois fabriqués en Suède. Voilà un exemple

incroyable du manque de diversification de l'économie de l'Ouest.

La situation est la même dans le cas du gaz et du pétrole albertains, mais on a essayé de diversifier: l'industrie pétrochimique utilise une ressource bon marché comme le gaz naturel pour fabriquer différents produits à base d'hydrocarbures au lieu d'exporter le pétrole et le gaz directement aux États-Unis. On peut dire la même chose de la Saskatchewan et du Manitoba. Nous voulons prendre le temps d'expliquer les avantages de la diversification, car les gens sont très méfiants.

J'ai bien aimé le discours du député de Regina-Est (M. de Jong), qui a passé quelque temps—je le félicite, ce n'est pas facile pour un néo-démocrate—à écouter les partisans du mouvement de droite dans l'Ouest, le parti de la réforme. Ce parti-là ne s'en prend pas au Nouveau parti démocratique dans l'Ouest, mais il va s'attaquer aux conservateurs parce que c'est un groupe conservateur de droite. Comme mon collègue de Regina l'a dit, les membres de ce groupe-là ne veulent rien savoir du parti conservateur. Ils pensaient que le départ du gouvernement Trudeau, dont on n'a pas oublié le fameux geste chez nous, et la nouvelle vague conservatrice apporteraient des changements, mais ils constatent qu'ils se sont trompés.

Demandons-nous pourquoi il n'y a pas eu de changement. Une des raisons, c'est que le gouvernement conservateur n'a pas prêté l'oreille aux Canadiens de l'Ouest. Si le Québec et l'Ontario contrôlent la Chambre des communes et, en fait, le Canada tout entier, c'est en raison du caractère même de la Chambre des communes et de la façon dont la population est répartie à travers le Canada. Pour bien gouverner le pays, le gouvernement fédéral doit s'efforcer, d'une façon équilibrée, de répondre aux besoins des différentes régions et de favoriser leurs intérêts.

On blâmait l'ancien premier ministre Trudeau, lui qui avait si bien travaillé pour le Québec, qui s'y était battu contre les séparatistes, et qui comprenait si bien cette province qu'il s'y était assuré 74 sièges sur 75, surtout parce qu'il avait abandonné l'ouest du Canada. Voilà pourquoi les années Trudeau ont été un échec.

Si les Canadiens de l'Ouest se sentent aliénés, c'est en partie en raison des initiatives du gouvernement Trudeau et en partie parce que celui-ci n'a pas su réaliser la diversification de l'économie de l'Ouest, ce dont je ne blâme aucun parti ni aucun groupe en particulier. Voilà pourquoi nous devons prendre le temps de débattre le projet de loi à l'étude.

Je ne cherche pas une querelle au gouvernement. Je me suis appliqué à présenter une perspective d'ensemble de la diversification de l'économie de l'Ouest. Cependant, comme le gouvernement compte 211 députés, c'est lui qui décide des travaux de la Chambre. Il doit sûrement se rendre compte qu'en raison du très grand nombre de projets de loi qu'il a présentés et de la piteuse façon dont il a utilisé le temps de la Chambre, il doit maintenant mettre les bouchées doubles alors que sa quatrième année de pouvoir touche à sa fin. Voilà pourquoi nous tenons à prendre le temps voulu pour examiner ce projet de loi.

Par ailleurs, nous avons certaines réserves à propos du projet de loi. J'ai obtenu un rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, association qui ne passe pas pour favoriser le Nouveau parti démocratique. C'est une association plutôt conservatrice, comme qui dirait populiste. Cela ne signifie pas pour autant que les députés du Nouveau parti démocratique refusent de collaborer avec elle ou de l'écouter. En fait, nous ne manquons pas de le faire, car elle tient souvent des propos fort intéressants.

Dans le sommaire du rapport qu'elle a préparé à l'intention du ministre chargé de la Diversification de l'économie de l'Ouest, elle déclare que son enthousiasme pour les initiatives que le gouvernement prend pour favoriser la diversification de l'économie de l'Ouest s'est refroidi parce qu'elle craint que son projet ne devienne rien de plus qu'une caisse politique visant à raffermir les circonscriptions vulnérables, à attirer de grandes entreprises ou à tirer d'un mauvais pas des entreprises dépassées dans l'espoir de s'assurer de gains politiques immédiats. C'est ainsi que le gouvernement libéral de Pierre Trudeau avait traité l'ouest du pays. Les intéressés affirment qu'il peut s'agir d'une caisse noire à laquelle d'autres ministères et ministres pourraient avoir recours au lieu d'appliquer les programmes nationaux dont l'ouest du pays devrait pouvoir profiter de façon équitable. Ils ajoutent que c'est peut être là une façon extrêmement centralisée et à courte vue d'aborder la diversification, alors que l'on continue de mettre l'accent sur les mégaprojets ou l'extraction et la mise en valeur des ressources conventionnelles.

• (1250)

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante fait preuve de sagesse en remettant en cause les mégaprojets, car chaque fois qu'il est question du développement de l'ouest du pays, les hommes politiques de l'Ouest et au niveau fédéral n'ont généralement rien d'autre à offrir que les grands mégaprojets, dont le pipe-line de la vallée du Mackenzie et la mise en valeur des sables bitumineux ou d'autres projets comme la mise en valeur du charbon dans le nord de la Colombie-Britannique. Ces mégaprojets ont entraîné d'énormes dépenses et créé des emplois à court terme, mais ils ne favorisent pas vraiment la diversification.

L'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Dave Barrett, a fort bien exposé la situation lorsqu'il a parlé de la mise en valeur du charbon en Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, ce charbon est presque vendu à des prix subventionnés aux Japonais. M. Barrett a déclaré que ces derniers avaient obtenu notre charbon et qu'ils nous laissaient seulement des trous béants.

Enfin, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante affirme que l'absence de critères clairs et de politique établie va entraîner une confrontation avec un très grand nombre de groupes clients qui vont inévitablement voir des milliers de demandes rejetées et leurs espoirs réduits à néant.

C'est là une critique sévère, mais pour être juste, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante propose ensuite des façons de faire face à la situation en question et de faire en sorte qu'on assiste vraiment à une diversification de l'économie de l'Ouest.

Il importe que ce débat se poursuivre, afin que nous puissions faire part de nos préoccupations. Le Canada a toujours été un pays exportateur de matières premières. Harold Innis, un éminent historien et économiste, a précisé qu'à l'époque, les Français et les Britanniques venaient chercher au Canada les ressources conventionnelles dont ils avaient besoin et qu'à

l'heure actuelle, les Américains font de même. Il est difficile de mettre un terme à la tradition en question. En fait, c'est là l'une des choses qui inquiètent les gens de l'Ouest dans l'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Nous bénéficions déjà d'un certain libre-échange dans l'ouest du pays. L'accord commercial signé par le premier ministre Mulroney et le président Reagan ne nous offre pas grand chose de plus. En effet, malgré un régime de libre-échange, les Américains imposent des droits sur nos bardeaux, des droits compensateurs sur notre bois d'oeuvre et davantage de restrictions sur nos exportations de poisson et ils menacent nos exportations de gaz et de potasse. L'accord de libre-échange Mulroney-Reagan n'y changera rien.

Il ne garantit pas aux marchandises de l'ouest du Canada l'accès assuré aux marchés américains que nous voulions obtenir par-dessus tout. Le Congrès américain peut encore prendre des mesures compensatrices et nous avons cédé en échange le contrôle de notre industrie énergétique. Nous avons accepté de partager notre pétrole et notre gaz avec les États-Unis sans réserve aucune. Cela signifie que nous ne pouvons pas aider une usine ou une entreprise de l'Ouest à diversifier sa production en lui vendant l'énergie moins cher qu'aux Américains parce que ce serait contraire à l'accord de libre-échange. Nous vendrions les ressources canadiennes meilleur marché aux Canadiens qu'aux Américains.

C'est le point faible de l'accord de libre-échange et c'est la raison pour laquelle la prétendue diversification de l'économie de l'Ouest ne donnera rien. Elle est vouée à l'échec si on ne peut pas utiliser les ressources de la nation pour favoriser la diversification industrielle dans les régions du Canada. Les Canadiens de l'Ouest s'inquiètent de l'accord de libre-échange parce qu'il prive le gouvernement fédéral de ce pouvoir. A notre avis, la somme de 1,2 milliard de dollars répartie sur cinq ans promise par le gouvernement provient des programmes et des accords existants. Ce n'est qu'un trompe-l'oeil qui n'apportera rien de plus aux provinces de l'Ouest.

La diversification a-t-elle des chances de réussir à long terme? La question a été discutée lors d'un colloque de l'Académie des sciences de la Suède et du Canada. Je termine en citant les commentaires du président de l'Académie royale de Suède des sciences du génie. Selon lui, la connaissance est l'élément fondamental de la compétitivité. Il recommande d'augmenter les fonds consacrés à l'enseignement et à la recherche, d'accroître les salaires des professeurs des collèges techniques et des universités et d'investir davantage dans la recherche fondamentale. Les Vander Zalm et Getty font le contraire dans l'ouest du Canada.

Il poursuit en disant que le gouvernement joue un rôle important quand il achète des systèmes techniques complexes pour le transport d'énergie, les télécommunications, le transport et la défense. Il conclut en ces termes: «La restructuration parfois pénible qu'il faut effectuer dans certains secteurs de l'industrie secondaire pour faire face à des changements importants sur le marché international bénéficie le plus souvent de l'appui du gouvernement et des syndicats».

«En principe, poursuit-il, les syndicats acceptent les changements qui doivent inévitablement se produire dans les secteurs industriels vulnérables et ils participent activement au processus de réorganisation ou au moins, ils n'y font pas obstacle». Selon lui, nous ne pouvons pas espérer être les meilleurs dans tous les domaines parce que cela coûterait trop cher. Il faut plutôt choisir quelques centres d'excellence et les soutenir à fond. Il faut aussi garder l'esprit ouvert et être prêt à s'adapter au changement.

Je pense que c'est ainsi qu'il faut affronter l'avenir, tant sur la scène mondiale que dans l'ouest du Canada. Nous devrions mettre l'accent sur les sciences et la recherche, et sur l'acquisition des aptitudes nécessaires par les jeunes. Nous devrions encourager les syndicats et les entreprises à travailler ensemble et désigner des centres d'excellence qui prépareront l'avenir des pêches, des forêts et des mines. Ces centres pourraient mettre au point des techniques nouvelles dans les secteurs des mines et de l'exploitation gazière et pétrolière pour que l'on ne se contente plus d'exporter les matières premières à l'état brut. C'est là la clef de la diversification de l'économie de l'Ouest. C'est pourquoi nous insistons pour tenir un débat sur ce projet de loi que nous étudierons en profondeur pour déterminer s'il ne s'agit que d'une caisse noire ou d'une autre tentative de diversification vouée à l'échec. J'espère que les Canadiens éliront un gouvernement néo-démocrate pour qu'il y ait une véritable tentative de diversification de l'économie de l'Ouest. Donnez-nous une chance et nous diversifierons cette économie.

• (1300)

M. de Jong: Madame la Présidente, j'ai pris plaisir à écouter le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) et j'ai été particulièrement intéressé lorsqu'il a parlé de la nécessité d'une démarche commune faisant appel aux syndicats, aux entreprises, aux municipalités et aux gouvernements provinciaux et fédéral. C'est ce genre de collaboration qu'il faut instaurer pour bien coordonner tous les groupes et intervenir dans tous les secteurs où nous pouvons nous tailler une place de choix, sur la scène régionale, nationale et internationale. Le député a soutenu que les Vander Zalm, Getty et Devine de l'ouest du Canada ont beaucoup mieux réussi à dresser les groupes les uns contre les autres, surtout les patrons contre les syndiqués, qu'à les rapprocher dans un esprit de coopération. Je crois que le député a aussi établi que ce n'est que par la coopération que nous pourrons surmonter les problèmes du XXIe siècle, non seulement dans l'Ouest, mais aussi d'un bout à l'autre du Canada. Il est important d'opter pour la coopération.

Ma question a trait à l'énergie et à l'accord commercial négocié par le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. Je me souviens de l'époque où le très honorable Pierre Trudeau a présenté ses modifications constitutionnelles. Beaucoup de Canadiens de l'Ouest, dont moi-même, étions très inquiets parce que nous estimions que le gouvernement central essayait par là de s'emparer du contrôle de nos ressources.

Avant cela, au cours des années 70, M. Blakeney, qui était alors premier ministre de la Saskatchewan, avait dû se battre contre l'honorable Otto Lang et le très honorable Pierre Trudeau parce que le gouvernement fédéral avait tenté de saisir le contrôle de l'exploitation et de la commercialisation de notre potasse. Pourtant, il me semble que, dans l'accord négocié entre notre premier ministre et le président des États-Unis, non seulement les provinces mais aussi le gouvernement fédéral et le Canada tout entier perdront toute capacité d'administrer et d'exploiter nos ressources pétrolières et gazières ainsi que nos autres ressources naturelles, y compris la potasse. Tous les

éléments sont sacrifiés dans l'accord: la façon d'exploiter ces ressources, le rythme auquel elles sont exploitées, les prix que nous pouvons demander et la quantité que nous pouvons exporter.

Pendant longtemps, nous, de l'ouest du Canada, avons pensé que nous pouvions utiliser nos ressources, comme notre pétrole et notre gaz, pour compenser les inconvénients auxquels nous faisons face. Parmi ces inconvénients, mentionnons le fait que nous sommes loin des grands centres, et que le transport nous coûte de ce fait plus cher. En outre, nous connaissons généralement des hivers rigoureux et avons donc des dépenses de chauffage que nos concurrents des États américains comme l'Alabama, le Nevada et l'Arizona n'ont pas. Nous avons toujours tenté de nous servir de nos avantages pour compenser les inconvénients, mais cet accord nous enlève tous nos avantages. Nous ne pouvons plus utiliser ces avantages, par exemple l'abondance des ressources énergétiques, pour compenser les inconvénients. Ce que les gens comme M. Blakeney et M. Lougheed se sont battus pour obtenir, nous le perdons maintenant.

Je ne comprends pas que les conservateurs de l'ouest du Canada qui siègent ici, au Parlement, appuient cet accord. Mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), pourrait-il commenter?

M. Waddell: Madame la Présidente, c'est une observation très importante, d'autant plus que le député nous exhorte à utiliser les abondantes ressources de l'Ouest pour surmonter nos désavantages comme l'éloignement des marchés. Avant de répondre, je voudrais revenir sur une réflexion du député au sujet de l'approche coopérative. Beaucoup de gens, dans l'Est, pensent que l'archi-conservatisme de l'Alberta est typique de l'Ouest. L'Ouest a deux traditions. Il y a la tradition de la libre entreprise «chacun pour soi», mais il y a aussi la tradition coopérative.

Quand Tommy Douglas est allé en Saskatchewan, il y avait une sécheresse et une dépression. C'était un désastre. Les gens ont retroussé leurs manches et ont collaboré avec le gouvernement et les entrepreneurs privés. L'Ouest canadien est actuellement le plus gros exportateur de minéraux du Canada, le plus gros exportateur de bois d'oeuvre du monde, grâce principalement à ma province, la Colombie-Britannique, et le deuxième exportateur mondial de blé, grâce principalement aux efforts des Prairies. Nous en avons abattu du travail dans l'Ouest canadien depuis les années de la grande crise économique.

Il faut maintenant nous tourner vers l'avenir. Le député a parlé du pétrole. Beaucoup de conservateurs ne veulent plus entendre parler de la politique énergétique nationale, c'est pourquoi ils ont inscrit dans l'accord de libre-échange que la chose ne pourra plus se reproduire. Cela fait qu'Ottawa ne pourra recourir à aucune de ces mesures pour donner à un gouvernement quelconque la maîtrise de l'énergie. Je trouve que c'est imprévoyant au plus haut point. Qui va contrôler l'énergie? On nous dit que c'est l'économie de marché. Il faut être idiot pour croire que c'est l'économie de marché qui contrôle les cours mondiaux de l'énergie. Ils sont contrôlés soit par l'OPEP, les pays du Moyen-Orient, soit par les «sept soeurs», les grosses sociétés pétrolières, soit par les deux groupes ensemble. Même le commentateur américain le plus à droite vous dira cela. Au lieu de permettre à Ottawa d'avoir son mot à dire dans le contrôle des ressources, les conservateurs vont laisser l'Arabie saoudite, New York ou Washington prendre le contrôle de nos ressources énergétiques. Peut-on être plus naïf?

Certains témoignages déposés devant le comité du libre-échange m'ont renversé. Comme le député d'en face le sait, je ne prône pas la maîtrise absolue d'Ottawa sur les ressources. J'ai eu l'honneur de présenter avec mon chef une modification constitutionnelle qui a été acceptée par le gouvernement Trudeau et par le pays.

M. Shields: Est-ce qu'il s'agissait de la propriété, des droits de propriété?

M. Waddell: Non, il s'agissait de la propriété des ressources énergétiques provinciales. Le député de Regina a déclaré que ce qui compte en réalité, c'est que nous avons ces ressources énergétiques dans l'Ouest canadien et qu'il faut les utiliser pour diversifier notre économie. Il ne s'agit pas de les abandonner totalement au gouvernement fédéral, ni aux Américains ou aux Saoudiens. Il ne faut pas abandonner ce contrôle. Voilà ce qui ne va pas dans l'accord de libre-échange.

M. Shields: Madame la Présidente, je voudrais demander si ces commentaires sont pertinents au projet de loi sur la diversification économique de l'Ouest que nous étudions en ce moment. Ce n'est pas la première fois, ni la dernière, que nous entendons ces beaux discours, mais je propose que nous en revenions au projet à l'étude.

La présidente suppléante (Mme Cossitt): Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) répond à une question et à un commentaire qui découlent de qu'il a dit précédemment.

M. Waddell: Je ne souhaite pas accaparer le temps de parole si le député a une question à poser. Bien entendu, ma réponse est pertinente au projet de loi. Le député le sait bien. Pour assurer la diversification, il faut bien exercer un certain contrôle. Or, qui va l'exercer? Ottawa, l'Ouest, l'un et l'autre, ou les Américains? Allez donc savoir.

M. Shields: Ceux à qui appartiennent les ressources, comme l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Cette perspective ne fait pas votre affaire, n'est-ce pas?

M. Waddell: Le député a peut-être une autre question.

M. Shields: Je ne lui en poserai plus.

• (1310)

M. Greenaway: Madame la Présidente, le député l'ignore probablement et ce n'est pas sa faute, mais le Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest a annoncé un programme, hier, à Vancouver. Il a versé une contribution de 171 000 $ au Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI) et au Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique (STTBA). Grâce à cette aide, des membres du STTBA se rendront en Europe, en Asie et aux États-Unis pour y étudier les marchés du bois d'oeuvre et feront ensuite part de leurs constatations à l'ensemble des travailleurs de la province, membres du STTBA.

Le député a parlé tout à l'heure de collaboration et de diversifiation. Il m'a semblé qu'il serait heureux d'apprendre une bonne nouvelle à cet égard. L'annonce a été faite hier soir et il n'a probablement pas eu l'occasion de voir le communiqué. Il s'agit d'un programme de coopération entre le COFI et le STTBA dont le budget totalise 171 000 $. C'est une première, une excellente initiative. J'en suis heureux. Je pense que tout le monde en est heureux. Cela devrait vraiment profiter à l'industrie de la Colombie-Britannique.

M. Waddell: Je suis on ne peut plus d'accord avec le député. Je suis heureux d'entendre cela. C'est un bon exemple de coopération. Nous voulons nous soutenir, employeurs et employés de l'Ouest, faute de quoi nous nous ferons mutuellement du tort. Nous sommes en concurrence avec l'ensemble de l'Asie du Pacifique, la région économique du monde qui grandit le plus rapidement. C'est pour cela que je citais des ingénieurs suédois. Je pense que, là-bas, ils ont su collaborer et s'attacher à la formation, à la science et à la recherche. C'est cela l'avenir. Je suis heureux de cette décision.

J'avais l'impression que mon discours était assez positif, mais je suis ravi de le terminer sur une note qui l'est vraiment.

M. le vice-président: Nous continuons le débat, à moins que la Chambre ne soit prête à se prononcer? Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer une nouvelle fois au débat sur ce projet de loi qui, espérons-le, marquera le début de la diversification de l'économie de l'Ouest. En tant qu'habitant de cette partie du pays, je dois dire que nous attendons depuis longtemps une initiative majeure dans ce domaine . . .

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me trompe peut-être, mais il me semblait que le député avait déjà parlé lors du débat de troisième lecture. Le Bureau pourrait peut-être vérifier.

M. le vice-président: Il me semble en effet que le député a déjà parlé en troisième lecture, mais il n'a pas parlé de la motion qui demande que le projet de loi soit maintenant mis aux voix. Par conséquent, le député de Kamloops—Shuswap peut parler.

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur l'initiative concernant la diversification économique de l'Ouest. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est le deuxième discours que je fais sur cette importante question. Quant à moi, pour diversifier l'économie de l'ouest, je serais disposé à faire de nombreux autres discours sur les moyens de favoriser l'économie de l'ouest du Canada et de participer à toute initiative qui entraînerait une activité économique accrue.

Je voudrais parler aujourd'hui au nom d'un groupe établi dans nos localités de l'Ouest pour lequel j'ai la plus haute estime, soit le secteur de la petite et moyenne entreprise représenté par des hommes et des femmes qui sont les moteurs de la croissance dans l'économie de l'Ouest. Je note avec intérêt que 20 000 petites entreprises dans l'ouest du Canada sont représentées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il s'agit d'une association commerciale, c'est-à-dire l'organisme qui regroupe le plus grand nombre de petites et moyennes entreprises disséminées partout au Canada. Elle est l'organe officiel des petites entreprises de concert avec sa société soeur, l'Organisation canadienne des petites entreprises.

Elle nous a fourni des analyses intéressantes au sujet d'une initiative récente du gouvernement. Pour mettre les choses au point dès le début, je voudrais signaler quelle est sa position. Je ne veux nullement critiquer ce que le gouvernement tente de faire, du moins en principe. M. John Bulloch, porte-parole de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, estime que l'initiative de diversification de l'Ouest se transformera en caisse noire politique. J'espère que ce n'est pas ce qu'elle deviendra. Je sais que d'autres ont exprimé également la même crainte. J'espère que le gouvernement ne se servira pas de cette initiative à titre de caisse noire politique—ce sont les paroles mêmes de John Bulloch—pour appuyer les circonscriptions incertaines en y attirant des grandes entreprises ou en renflouant des industries non concurrentielles, dans l'espoir d'améliorer le profil politique à court terme, principalement celui du député local. J'espère que ce n'est pas vrai.

Cette organisation a exprimé une autre inquiétude, à savoir que cette initiative pourrait n'être qu'une caisse noire administrative dans laquelle pourraient puiser les autres ministères responsables au lieu d'appliquer les autres programmes nationaux dont l'Ouest devrait pouvoir profiter de façon équitable.

Il y a de bonnes raisons de s'inquiéter. Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur le Président, l'initiative très importante qui a été prise il y a quelques mois lorsqu'on a créé le Parc du sud de l'île Moresby. Ce sont des bois intacts, de renommée mondiale, situés sur les îles de la Reine-Charlotte qui ont été consacrés à un parc national. Cela coûte de l'argent naturellement. Cela a coûté 75 millions de dollars au gouvernement fédéral. Où a-t-il pris cet argent? Dans l'enveloppe de Parcs Canada? Non. L'a-t-il obtenu d'autres programmes avec lesquels on achète normalement les parcs? Non. Il a pris l'argent du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

N'importe qui au gouvernement dirait que si nous avons des budgets pour les parcs et un Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, les deux choses sont tout à fait distinctes. Nous constatons également que le gouvernement voulait investir de l'argent pour encourager la salmoniculture en Colombie-Britannique. A-t-il pris l'argent dans l'enveloppe des Pêches? Non. A-t-il pris l'argent dans les divers budgets du ministère des Pêches? Non. Il a pris l'argent dans le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

On ne peut pas continuer dans cette voie et utiliser le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest pour tous les travaux que devraient financer les ministères ordinaires. Si le Fonds doit servir à cela, alors c'est une escroquerie. Pour cette raison, on a induit les gens en erreur en l'appelant Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

J'ai un autre sujet d'inquiétude parce que la première saignée infligée au Fonds a servi à l'usine de pâtes et papiers de Daishowa qui doit être construite dans le nord de l'Alberta. Cette usine est l'une des plus grandes du monde. Premièrement, elle a reçu 150 000 $ du Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest, afin de faire une étude de faisabilité. Je me demande vraiment si l'une des plus grandes usines de pâtes et papiers du monde a besoin de puiser dans le Fonds de développement de l'économie de l'Ouest pour faire une étude de faisabilité. Elle a accès aux marchés de capitaux du monde entier. Avait-elle vraiment besoin des précieux crédits du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest?

Au début de 1988, en outre, le Bureau de la diversification de l'Ouest a annoncé qu'il accordait 9,5 millions de dollars à cette société. A-t-elle vraiment besoin de cet argent? Cela va-t-il vraiment diversifier l'économie de l'Ouest?

Voilà des questions que plusieurs d'entre nous se posent. Nous le faisons dans un contexte précis. Je sais pertinemment que diverses PME de la Colombie-Britannique ont présenté des projets au Bureau de la diversification de l'Ouest. Je pense, entre autres, à la *Thompson Nicola Manufacturers Association* qui a demandé 40 000 $ pour mettre au point un système en vue de venir en aide aux 500 fabricants de la région de Kamloops, en Colombie-Britannique. L'association a-t-elle obtenu cette somme? Hélas, non.

Il existe aussi une liste de petites entreprises qui ont présenté des projets de 5 000, 25 000, 35 000 et 37 000 $. Toutes ces demandes ont été rejetées. C'est assez pour devenir cynique et se sentir frustré quand on sait qu'un consortium international de pâtes et papiers obtient 9,5 millions alors qu'un petit frabricant du centre de la Colombie-Britannique ne peut même pas toucher 37 000 $.

• (1320)

J'en aurais long à dire sur bon nombre des questions soulevées. Je me contenterai de rappeler que cette mesure tend à diversifier l'économie de l'Ouest et à soutenir les entrepreneurs qui veulent investir dans d'autres secteurs que celui des matières premières dans l'ouest du Canada. Non pas qu'on refuse de mettre le secteur primaire en valeur, mais on tient à diversifier l'économie.

Or, j'ai été étonné de constater que le Bureau de la diversification de l'Ouest avait subventionné des études sur l'érosion des sols. Celles-ci ne contribueront pas tellement à diversifier l'économie de l'Ouest. On a aussi débloqué des fonds pour la commercialisation de la potasse. L'idée ne nous semble pas mauvaise, mais est-ce par une meilleure commercialisation de la potasse qu'on va diversifier l'économie de la Saskatchewan? Je suppose qu'on pourrait trouver un moyen indirect de justifier ces décisions. Je voudrais toutefois savoir quel est le mandat de ce bureau.

Sur ce point, je voudrais revenir à nos amis de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Ils font remarquer qu'un des principaux problèmes du Bureau de la diversification de l'Ouest est l'absence de plan d'activité. Personne ne connaît avec certitude ni son cadre de fonctionnement ni le genre de projets qu'il financera. Les représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et d'autres intéressés en sont venus à se demander si le Bureau ne sert pas de caisse électorale. Ceux qui entretiennent de bonnes relations politiques et les multinationales ont droit à des fonds. Ceux qui comptent des membres du Bureau parmi leurs amis ou qui connaissent les autorités en place peuvent obtenir des fonds pour financer une entreprise. Les Canadiens de l'Ouest n'ont pas besoin de cela et j'espère que le Bureau de la diversification de l'Ouest ne fonctionnera pas ainsi.

Je voudrais revenir à mon argument de tout à l'heure concernant les moteurs de la croissance et du bon fonctionnement de l'économie de l'Ouest, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises. Lorsqu'on examine le rôle joué par les PME dans l'Ouest, on est tout à fait étonné par leurs réussites et leurs contributions.

Dans l'Ouest, le nombre de petites entreprises augmente de façon opportune au moment où le secteur des ressources devient moins sûr, subit un ralentissement de sa croissance et crée moins d'emplois. Le Conseil économique du Canada a récemment signalé que les trois quarts de tous les nouveaux emplois créés au cours des 20 dernières années se retrouvent dans le secteur des services, qui est dominé par la petite entreprise.

Peu de gens savent que pendant la période de 54 ans allant de 1926 à 1980, la production manufacturière par habitant en Ontario et au Québec a été effectivement surpassée par la croissance par tête du secteur manufacturier dans l'Ouest canadien. C'est absolument étonnant. Au cours de la période entre 1978 et 1984, y compris la vague de prospérité des grandes industries extractives vers la fin des années 70 et au début des années 80, les entreprises occupant moins de 20 employés représentaient 80 pour cent de la totalité des emplois nets créés dans l'Ouest. En 1985, période la plus récente pour laquelle nous disposons de renseignements, cette forte performance s'est poursuivie. La croissance des emplois dans les petites entreprises, soit celles occupant moins de 20 employés, représentait 64 p. 100 du total des nouveaux emplois au Manitoba, 66 p. 100 en Alberta, 76 p. 100 en Saskatchewan et 100 p. 100 en Colombie-Britannique. En revanche, les résultats de la grande industrie ont été beaucoup moins bons. Par exemple, en 1985, en Colombie-Britannique, les grandes entreprises ont enregistré une perte d'emplois nette de 6,6 p. 100 comparativement à l'année précédente.

Ces réalisations économiques impressionnantes sont dues au fait que les entrepreneurs font preuve de souplesse et s'adaptent au changement. Les chercheurs ont remarqué que les petites entreprises occupant moins de 20 employés prennent 27 p. 100 moins de temps à compléter le cycle de la recherche et du développement à partir de la conception jusqu'au produit fini. Ces entreprises créent deux fois et demie plus d'innovations par employé.

Les sondages menés par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont révélé qu'au cours des cycles types de trois ans, trois sur dix de leurs membres ont changé de clientèle et de marchés et une entreprise sur quatre apporte des

modifications importantes à ses méthodes de production, de promotion et de distribution.

Autrement dit, monsieur le Président, le secteur des petites entreprises peut évoluer au gré des circonstances, profiter des débouchés commerciaux et saisir rapidement les créneaux sur le marché grâce à son sens de l'innovation. Les études ont démontré que la moité des entreprises de l'Ouest s'efforçaient de trouver de nouvelles technologies capables de les rendre systématiquement plus concurrentielles. C'est dire qu'il y a toujours au moins ce nombre d'entreprises dans l'Ouest qui participent à de nouvelles initiatives pour trouver des technologies appropriées et des moyens de rentabiliser leurs opérations.

Ces statistiques démontrent indiscutablement que les propriétaires d'une petite entreprise sont les héros anonymes de l'Ouest pour la création d'emplois, la stabilité économique, la capacité concurrentielle, et le sens de l'innovation. Pourtant, ce secteur est demeuré le parent pauvre de la politique gouvernementale, les gouvernements ayant toujours consacré le plus gros de leurs énergies à mettre sur pied des mégaprojets et à financer grassement les grandes sociétés. Malgré la patience dont ces gens ordinaires ont toujours fait preuve, cette politique traditionnelle en matière de développement commence à leur inspirer de plus en plus de ressentiment. D'après moi, il n'y a rien de plus frustrant au monde que de voir les gouvernements fédéraux, les uns après les autres, soutenir les grandes multinationales qui peuvent pourtant se procurer facilement des capitaux sur les marchés financiers internationaux. Cela n'empêche pas qu'on les préfère de beaucoup aux petites entreprises ou aux petits entrepreneurs qui se démènent pour survivre et pour mettre sur pied une entreprise à vocation régionale qui desserve le marché intérieur ou le marché international.

C'est pour cette raison que le 7 août 1987, nous étions beaucoup dans l'Ouest à considérer le Bureau de la diversification de l'Ouest comme un nouveau départ. Je dois ajouter que ce soutien a rapidement tourné à la confusion faute de directives claires ou d'un plan d'activités permettant de gérer ce 1,2 milliard de dollars pendant les cinq prochaines années.

Ceux d'entre nous qui ne sont pas libéraux n'arrivent pas à oublier le magnifique Fonds de développement de l'Ouest qu'on avait promis de créer. Ce fonds pour lequel on avait envisagé à l'origine de consacrer 4 milliards de dollars, a été ramené à 2 milliards, pour ensuite se volatiliser. L'une des bonnes blagues que l'on racontait à l'époque avait trait à ce Fonds de développement de l'Ouest dont les libéraux avaient proposé la création, sauf que personne n'en a jamais vu la couleur après que le ministre des Finances de l'époque l'eut annoncé.

Les dépenses effectuées à ce jour par le Bureau de diversification de l'Ouest sont à tout le moins sporadiques et aussi relativement restreintes. On n'a pas vu se dessiner de tendance dans les premières initiatives en question. Bien que de nombreux groupes aient critiqué ce manque d'orientation dans la politique du gouvernement et cette inertie apparente, nous pensons avoir à présent une occasion cruciale de prévoir une politique pour le Bureau de diversification de l'Ouest, à cette étape embryonnaire de sa création. Je voudrais prendre quelques instants pour m'expliquer. Profitant de ce que nous sommes en train de déterminer le mandat, que nous voulons précis, du Bureau de diversification de l'Ouest, je voudrais faire certaines propositions.

Tout d'abord, chaque année, dans l'ouest du Canada, littéralement des dizaines de milliers de personnes lancent de nouvelles entreprises ou donnent de l'expansion à des entreprises existantes. C'est là-dessus que repose la diversification économique; on décèle les possibilités, on réunit les ressources, et on prend enfin des créneaux sur le marché. Les ressources financières du Bureau de diversification de l'Ouest devraient être consacrées en bonne partie à consolider les activités commerciales des petites entreprises pour faire de ces dernières des catalyseurs efficaces des changements d'envergure et durables suscités par les besoins du marché.

Compte tenu des diverses possibilités existantes, il faut reconnaître que le principal problème que les hommes d'affaires de l'Ouest sont appelés à régler est de trouver suffisamment de fonds. Si le Bureau de diversification de l'Ouest réussit à subvenir aux besoins en matière de financement de bon nombre de petites et moyennes entreprises canadiennes, il aura contribué de manière notable à la diversification de l'économie de la région. Les petites entreprises sont financées par des capitaux personnels, le réinvestissement d'économies, le refinancement des dettes, et la participation au capital. Les prêts consentis par les banques, les programmes mis en oeuvre et les impôts perçus par le gouvernement, la sous-capitalisation, et la préparation insuffisante des gestionnaires, voilà autant de facteurs qui contribuent à placer les hommes d'affaires dans toutes les localités de l'Ouest dans une espèce de camisole de force financière. Or des mesures qui assurent aux petites entreprises un plus grand accès au marché des capitaux, par le biais des marchés bien établis du secteur privé, jouissent d'une plus grande crédibilité et d'un plus grand respect dans les milieux d'affaires.

• (1330)

Dans son exposé, la FCEI a signalé en outre que les relations entre les institutions financières et les entrepreneurs ont considérablement changé; que diverses organisations de gens d'affaires éprouvent manifestement des problèmes, y compris avec les pratiques de resserrement du crédit qui ne tiennent aucun compte des cas individuels, les demandes exagérées de garanties, la nécessité d'avoir une marge haute d'autofinancement élevée, la modification arbitraire des pratiques de crédit et de gestion, et le manque de compétence des préposés au crédit.

La Fédération ajoute, toutefois, que le financement bancaire n'en demeure pas mois l'élément prédominant du développement économique régional et qu'il faut y voir, que les initiatives gouvernementales, qui se concrétisent par le biais de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, de la protection des taux d'intérêt en Saskatchewan, ou encore de l'*Alberta Term Assistance Plan*, «n'ont remporté qu'un succès mitigé, mais éclairent sur la façon d'améliorer les choses».

Elle signale que le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest devrait entreprendre de réexaminer et de refinancer le Programme de prêts pour le développement des entreprises dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises «afin d'encourager davantage les institutions financières à financer les petites entreprises».

On pourrait envisager d'établir un régime en vertu duquel on n'exigerait des garanties sur des prêts que si les taux d'intérêt témoignent d'un risque important, autrement dit, des prêts consentis au taux minimum plus 1,5 p. 100. En outre, les taux d'intérêt ne devraient pas se situer à un niveau qui revient à de la protection des taux d'intérêt. En incitant les banques à fournir du capital-risque tout en cherchant à maintenir les taux d'intérêt à un niveau assez bas, on ne réussirait qu'à les décourager d'offrir des prêts pour financer des entreprises risquées et on les amènerait à se servir des garanties à l'égard de prêts peu risqués qui n'auraient peut-être pas eu besoin d'être subventionnés. Les garanties devraient exclusivement servir à multiplier le capital-risque et par conséquent à financer des initiatives qui n'auraient pas été mises en oeuvre autrement. On devrait donc permettre au prêteur de fixer le taux d'intérêt à un niveau correspondant au risque qu'il prend.

La Fédération fait valoir que les garanties de prêts devraient s'appliquer également aux fonds de roulement, en faisant remarquer que le potentiel de croissance «augmente dans les secteurs où les besoins de capitaux matériels sont beaucoup moins grands que ceux de fonds de roulement». Elle poursuit en disant que l'*Alberta Term Assistance Plan*» offre un bon exemple de régime dans le cadre duquel les emprunts de fonds de roulement ont augmenté grâce à des garanties partielles» de 35 p. 100, offertes par l'État pour reconnaître la valeur moindre des biens donnés en garantie.

Il y a beaucoup d'autres choses à dire au sujet de Bureau de diversification de l'Ouest, beaucoup d'autres choses qui devraient se faire. Je tiens simplement à dire en terminant que tout en ayant l'intention d'appuyer cette initiative en principe, nous espérons vraiment qu'elle ne se transforme pas en caisse noire, politique ou administrative, et qu'elle permette vraiment de réaliser de grands progrès dans la diversification de l'économie de l'ouest du Canada.

Le président suppléant (M. Reimer): Questions et observations. La parole est au député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenway).

M. Greenway: Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du député, et il a dit la même chose que l'autre jour.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) sait-il que le Bureau de diversification de l'Ouest en Colombie-Britannique est disposé à envoyer certains de ses employés animer des séminaires d'un jour sur la diversification économique de l'Ouest? Il se peut que le député souhaite faire en sorte qu'une rencontre de ce genre ait lieu à Kamloops.

J'ai eu l'occasion de me rendre à la foire commerciale de la *Thompson-Nicola Valley Manufacturers Association* tenue à Kamloops, l'automne dernier, et je reconnais qu'il s'agit d'une excellente organisation. Je ne peux comprendre pourquoi le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest ne la finance pas.

Je me demande ce que le député fait, afin d'obtenir une décision positive relativement au financement. S'est-il rendu au Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest, à Vancouver, afin d'exercer des pressions pour le compte de cette organisation? S'est-il entretenu avec les divers ministres concernés?

Je suis tout à fait disposé à offrir mon aide, afin que cette organisation obtienne certains crédits. Chose certaine, elle est fort utile et c'est exactement ce dont a besoin le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest.

M. Riis: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de préciser au député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) que dans le discours que j'ai prononcé hier, j'ai souligné tous les domaines où le gouvernement fédéral n'était pas équitable envers l'ouest du pays. J'ai notamment parlé des contrats du ministère des Approvisionnements et Services et de l'Agence canadienne de développement international, des subventions au titre du développement régional, des programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du reste. Étant donné que, selon moi, mon vis-à-vis en avait entendu assez à ce sujet, je n'avais pas l'intention de revenir là-dessus aujourd'hui.

Pour répondre brièvement à sa première question, je suis tout à fait conscient du fait qu'il est possible de faire connaître aux gens le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest et de leur préciser ce que ce bureau peut faire pour eux.

Je déplore également que la demande de crédit de la *Thompson-Nicola Manufacturers Association* ait été rejetée. J'ai écouté avec intérêt lorsque mon collègue m'a demandé si je m'étais entretenu avec le ministre ou avec les représentants du Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. J'ai, en fait, joué un rôle en l'occurrence, mais j'aime à penser que l'intervention politique est inutile. Je voudrais croire que les députés n'ont pas à venir défendre toutes les initiatives.

M. Greenaway: Pour quelles raisons la demande a-t-elle été rejetée?

M. Riis: On a prétendu qu'une autre localité avait une initiative semblable. On peut se demander s'il s'agit là d'un critère. Si un projet est entrepris dans une localité, cela signifie-t-il qu'il ne peut l'être dans une autre?

Voilà des questions auxquelles il faut répondre. Je ne cherche pas à critiquer cette initiative. Je n'ai rien à lui reprocher. Ce que je tiens à dire, c'est qu'il faut définir clairement les critères qui seront retenus pour décider si un projet donné sera financé ou pas. Certaines directives précises sont nécessaires. A l'instar de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, je crois qu'un plan d'entreprise s'impose. Voulant obtenir plus de détails sur le mandat, j'ai communiqué avec l'administration à Vancouver et à Edmonton, j'en ai même parlé au ministre, mais ce fut peine perdue. Chaque fois, on m'a dit qu'il fallait présenter une demande. Bon, présentons-nous une demande au sujet du tourisme, au sujet d'études sur l'érosion des sols?

Quand j'ai appris qu'on avait affecté des fonds pour trouver de nouvelles façons de vendre la potasse, je me suis demandé comment cela contribuerait à diversifier l'économie de l'Ouest. Notre économie va-t-elle être mieux diversifiée si nous vendons plus de potasse à l'étranger? Peut-être, mais je ne vois pas très bien comment.

On a aussi approuvé une demande de financement d'une étude sur l'érosion des sols. Plus nous en apprendrons au sujet de l'érosion des sols, mieux nous serons, mais on peut se demander comment une telle étude va aider à diversifier l'économie de l'ouest du Canada. Encore une fois, ce n'est pas évident.

A titre de député, chacun de nous est disposé à faire son possible pour aider les organisations et les entreprises de sa

circonscription à profiter équitablement d'un programme du gouvernement, mais s'il faut faire des pressions politiques à cette fin, je préfère ne pas m'en mêler.

Je ne prétends pas que le député de Cariboo—Chilcotin a laissé entendre qu'on doit se servir de son influence pour obtenir l'appui financier du ministère de la Diversification. Le principe de la diversification de l'Ouest est bien fondé, et il faut s'en servir, afin de promouvoir le développement. Je tiens à contribuer à l'élaboration d'un plan d'affaires pour l'Ouest dont le ministère de la Diversification pourrait s'inspirer.

Le président suppléant (M. Reimer): Le député d'Athabasca (M. Shields) a la parole pour poser des questions ou faire des commentaires.

M. Shields: Monsieur le Président, j'éprouve vraiment beaucoup de plaisir à interroger le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui a abondamment cité le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je tiens à lui signaler, cependant, que cette association a communiqué ce rapport au ministre chargé de la Diversification de l'économie de l'Ouest avant que le gouvernement ne présente à la Chambre des communes le projet de loi C-113.

Une voix: Allons donc, Jack! Comment pouvez-vous dire cela sans rougir?

M. Shields: Le NPD se reporte constamment à ce rapport où la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante fait certes état des appréhensions qu'elle entretenait à l'égard du projet de loi, mais c'était avant que celui-ci ne soit imprimé et déposé à la Chambre.

Le député de Kamloops—Shuswap s'est interrogé au sujet des crédits alloués pour l'étude du marché de la potasse et de l'érosion des sols, ainsi que des crédits alloués à une usine de pâte à papier.

En guise de réponse, je signalerai au député ce qu'il sait vraisemblablement déjà, soit que ces crédits ont été alloués en vertu de programmes qui existaient avant que le gouvernement ne présente son projet de loi concernant la diversification de l'économie de l'Ouest. Sous l'égide du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, le ministre a réuni les programmes auxquels il avait accès et c'est en application de ces programmes qu'il a accordé des crédits.

• (1340)

Le député a signalé que le projet de loi n'exposait pas un plan d'ensemble pour l'Ouest. Peut-être a-t-il entre les mains un exemplaire du projet de loi. Autrement, je pourrais très bien demander à l'un des pages de lui en trouver un, pour qu'il puisse le lire en même temps que moi.

Le paragraphe 6(1) du projet de loi dit ce qui suit:

> 6. (1) Le ministre peut:
>
> *a*) élaborer des projets et des stratégies unifiées en vue d'appuyer le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien;
>
> *b*) pour la mise en oeuvre de ces projets et stratégies, surveiller la réalisation de programmes ou opérations et en lancer ou réaliser lui-même lorsque d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux ne vont pas en entreprendre;
>
> *c*) concevoir, réaliser, diriger et gérer des programmes ou opérations destinés à contribuer, même indirectement:
>
> (i) à la création, au développement, au soutien et à la promotion d'entreprises, et plus particulièrement de petites et moyennes entreprises, dans l'Ouest canadien . . .

Le projet de loi précise l'orientation au sujet de laquelle le député de Kamloops—Shuswap s'interroge. En bon socialiste nourri au caviar, il cherche seulement à gagner du temps et à retarder l'adoption de ce projet de loi.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai soigneusement étudié le projet de loi. En fait, je pourrais presque vous le réciter par coeur. C'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a rejeté la demande de la *Thompson-Nicola Valley Manufacturers Association.*

Comme mon ami, le député d'Athabasca, s'intéresse grandement à ce fonds, je pourrais peut-être lui demander d'enquêter, à titre de représentant du gouvernement, sur cette affaire et de nous expliquer pourquoi la demande de 40 000 $ a été rejetée. Je tiens à poser cette question parce que je suis au courant d'autres initiatives qui, elles, ont été subventionnées.

M. Shields: Parce que, tant que ce projet de loi n'est pas adopté, la demande dont vous parlez ne cadre avec aucun programme. Est-ce assez clair?

M. Riis: S'il me le permet, je rappellerai à mon ami que le gouvernement a annoncé, en août 1987, qu'il comptait déposer un projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Il y a de cela 10 mois. Pourquoi avons-nous attendu si longtemps avant d'en être saisis?

Si le gouvernement tenait vraiment à la diversification de l'économie de l'ouest Canadien, il aurait pu faire quelque chose au cours de ces 10 mois. Je n'ai donc pas de critiques à recevoir de quelqu'un qui prétend que nous retardons l'adoption de ce projet de loi. J'ai déjà dit que nous l'appuyons.

Le gouvernement n'a rien fait pendant près d'un an après avoir annoncé le dépôt du projet de loi. S'il tenait tant à la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, il aurait agi il y a des mois. Il est absolument ridicule de soutenir aujourd'hui qu'en prolongeant le débat de quelques heures, l'opposition retarde l'adoption du projet de loi.

M. de Jong: Monsieur le Président, le député d'Athabasca ne cesse de poser la même question alors qu'on y a répondu à maintes reprises. Il prétend qu'une petite entreprise d'Edmonton a présenté une demande qu'on a rejetée parce que ce projet de loi n'était pas adopté. Cependant, nous avons donné comme exemples ce matin divers projets qui ont été approuvés, y compris celui d'une papeterie qu'une grande société japonaise veut construire. On débloque des millions pour cette société, mais on oppose un refus aux petits entrepreneurs parce que la loi n'a pas été adoptée. Quelle bêtise! J'espère bien que le député d'Athabasca se lèvera à sa place et sera honnête pour une fois avec les Canadiens et notamment avec les habitants de l'Ouest.

Je sais que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) se préoccupe des taux d'intérêt élevés qui se pratiquent au Canada et je n'ignore pas qu'ils nuisent à l'Ouest. Néanmoins, le ministre des Finances (M. Wilson) nous a dit qu'on ne peut réduire les taux d'intérêt à cause de l'inflation.

N'est-il pas vrai que le taux d'inflation est de 4 p. 100 au Canada actuellement à cause des taxes de vente que le gouvernement conservateur a imposées? Sans ces taxes de vente, notre taux d'inflation réel serait de l'ordre de 2 p. 100 plutôt que de 4 p. 100, n'est-ce pas?

M. Riis: Monsieur le Président, le député a prononcé encore une fois un discours incroyablement bien pensé. Il a raison de dire que la politique monétaire et financière du gouvernement est injuste à l'égard de l'ouest du Canada. Oui, en raison des programmes du gouvernement, les taux d'intérêt sont discriminatoires pour cette région.

J'en profite, monsieur le Président, pour vous demander s'il y a quorum à la Chambre.

M. le vice-président: Nous avons le quorum.

M. Riis: Merci, monsieur le Président. C'est encourageant. Je me demandais seulement si . . .

M. Shields: C'est la seule raison pour laquelle nous écoutons ces bêtises.

M. Riis: Je pensais que certains députés avaient manqué le discours du député de Regina. Maintenant qu'ils sont revenus . . .

Une voix: Vous gaspillez le temps de la Chambre.

M. Riis: Je peux difficilement gaspiller le temps de la Chambre puisqu'elle ne siège pas normalement à cette heure-ci.

Comme d'habitude, le discours du député de Regina était mûrement réfléchi et très pénétrant. Beaucoup d'habitants de l'Ouest se demandent pourquoi les taux d'intérêt sont si élevés ici et pourquoi ils le sont tellement plus qu'aux États-Unis. Le ministre des Finances nous rappelle toujours qu'il faut les garder élevés pour éviter l'inflation en Ontario et au Québec. Pensons-y un instant.

Parce que l'économie est relativement forte dans certaines régions de l'Ontario et dans des régions plus limitées du Québec, le reste du Canada est tenu en otage. Le ministre des Finances (M. Wilson) maintient les taux d'intérêt à un niveau très élevé parce qu'il craint la formation de poches d'inflation dans certaines régions du centre du Canada. Cela nuit aux efforts des entrepreneurs de l'Ouest, de l'Est et du Nord qui tentent de développer les économies régionales.

Cette politique est franchement discriminatoire à l'égard de l'ouest du Canada. C'est tout aussi vrai pour d'autres régions du Canada, mais nous parlons aujourd'hui de l'ouest du Canada. Elle est injuste pour les consommateurs, les entrepreneurs, les agriculteurs et les pêcheurs de l'Ouest.

Il est temps que le gouvernement l'admette et qu'il prenne les mesures compensatoires qui s'imposent. Si ses taux d'intérêt sont discriminatoires pour l'ouest du Canada, il devrait au moins tenter d'en atténuer les conséquences.

Tout ce que le gouvernement nous offre, c'est le Bureau de la diversification de l'Ouest. C'est une solution qui nous paraît tout à fait insuffisante. C'est pourquoi mes collègues du Nouveau parti démocratique essaient de proposer des moyens constructifs, encourageants et judicieux d'aider les gens de l'ouest du Canada qui tiennent à diversifier l'économie de cette région en fabriquant de nouveaux produits et en pénétrant de nouveaux marchés.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai encore quelques idées à exprimer au sujet de ce projet de loi. Le gouvernement a demandé que nous collaborions et nous avons collaboré même si nous devons sacrifier l'heure de la pause pour permettre aux députés de notre parti qui ont demandé à prendre la parole de le faire. Tenir le débat à un moment où il est difficile pour les députés d'être présents, constitue un bien étrange moyen d'obtenir la collaboration de l'opposition.

Nous aimerions que le gouvernement apporte certaines modifications à son projet de loi. Par ses mesures législatives sur la diversification de l'économie de l'ouest, l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique et la diversification de l'économie du nord de l'Ontario, le gouvernement n'a pas donné à entendre qu'il y avait beaucoup à faire.

• (1350)

En novembre dernier, un groupe de travail fédéral-provincial a fait une déclaration d'assez grande portée en soutenant que le fonds de diversification de l'Ouest pourrait utilement servir à développer l'économie de nombreuses régions actuellement en difficulté. Le groupe soulignait, par exemple, que ces 25 dernières années, moins de 3 p. 100 des dépenses de nature économique du gouvernement fédéral ont servi spécifiquement au développement régional. En d'autres mots, d'autres mesures législatives semblables à celle que nous étudions n'ont pas permis de diversifier les dépenses engagées dans les différentes régions. Ces lois n'ont pas eu l'effet qu'elles auraient dû avoir. Le projet de loi à l'étude n'aura pas plus de succès. En fait, il sera peut-être même moins efficace que les autres parce que l'une de ses principales caractéristiques est la défense de la région et la coordination. Nous, les habitants de l'Ouest, savons par expérience, tout comme les habitants des provinces atlantiques, qu'il faut plus qu'un groupe de bureaucrates pour coordonner le travail des grands ministères comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Transports. Ces ministères ont leurs propres bureaucraties bien établies et ne sont pas sur le point de laisser un ministère comme celui qu'on est en train de créer leur dire comment dépenser leur argent.

Faut-il des preuves? Il suffit de regarder la supposée augmentation des dépenses au titre des marchés de l'État ces deux ou trois dernières années, après que le gouvernement a promis d'augmenter ses dépenses dans les provinces de l'Ouest. Comme on l'a souvent répété à la Chambre, j'en suis certain, les marchés accordés à des entreprises de l'Ouest représentaient 13,9 p. 100 du total en 1984-1985. Deux ans plus tard, soit en 1986-1987, malgré les efforts déployés par le gouvernement pour accroître cette proportion, elle tombait à 11,5 p. 100.

Évidemment, le gouvernement ne réussira pas à augmenter les dépenses au chapitre du développement économique dans l'Ouest au moyen de cette mesure législative, d'autant que les fonds affectés à ce ministère sont minimes comparativement aux sommes dépensées par les autres ministères dans les régions. Même les membres du caucus conservateur qui se préoccupent de l'Ouest ont dit que 1,2 milliard de dollars sur cinq ans n'auront pas une incidence considérable sur le développement économique dans l'Ouest. Le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) a dit que cela semblait être beaucoup d'argent, mais que, en réalité, c'était peu. Un député d'une circonscription d'Edmonton a dit à des membres du club Rotary que la stratégie annoncée représentait certainement un progrès, même si les fonds n'étaient pas suffisants. La rédaction du Financial Post a écrit dans un éditorial qu'il n'y a pas de doute que la contribution d'Ottawa à la diversification de l'économie de l'Ouest est vraiment négligeable. Quelque 50 millions de dollars annuellement par province ne diversifieront pas beaucoup l'économie.

Il semblerait, et c'est le genre de changement que doit apporter le gouvernement, qu'il serait nécessaire de différencier la politique et les programmes dans les diverses régions de notre pays, afin de favoriser davantage la mise en place de structures économiques efficaces et pertinentes. Nous savons, par exemple, parce que nous avons déjà soulevé cette question à la Chambre à maintes reprises, que dans les années 60 et 70, lorsqu'on dépensait beaucoup d'argent pour l'infrastructure, cela avait une vraie répercussion sur l'activité économique régionale. Les besoins d'infrastructure pour les villes, et dans une certaine mesure, pour les zones rurales, dans les années 80 et 90, sont plus considérables et plus impérieux que ceux des années 60 et 70. Les services, la formation et la technologie nécessaires pour réaliser ce genre d'expansion sont reliés très étroitement au développement économique d'une région, de sorte que, même en annexe de ce projet de loi, si le gouvernement proposait une politique de développement de l'infrastructure dans les villes, particulièrement dans les régions qui manquent le plus d'expansion, cela augmenterait sensiblement l'efficacité du programme.

De même, selon le groupe de travail fédéral-provincial les trois ministères chargés de la défense, de l'énergie et des transports pourraient, en diversifiant leurs dépenses, susciter un développement économique bien plus important que celui qui va être réalisé si, comme le suggère le *Financial Post*, le gouvernement effectue un investissement insignifiant pour encourager le futur établissement d'entreprises dans ces domaines.

Si nous songeons aux secteurs de la défense, des transports et de l'énergie, alors que certains de ces contrats devraient être accordés à des régions qui ont besoin d'être mises en valeur, on pourrait faire davantage pour le développement régional que ne le prévoit ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit ainsi que d'autres personnes, il est dangereux de compter sur l'exploitation des ressources pour réaliser le développement régional, lequel n'augmente pas nécessairement le niveau d'activité dans les régions qui les produisent.

Deuxièmement, si on a une région qui au départ a peu de ressources et qu'on consacre une certaine somme d'argent pour mettre en valeur la région en question en exploitant ses ressources, on ne va pas beaucoup augmenter ses maigres ressources en dépensant beaucoup d'argent et en mettant en place le genre de structure qui pourrait valoir la peine à un autre endroit. En conséquence, il semble que nous ne devrions pas effectuer ce genre d'exploitation des ressources sans savoir exactement quelle direction nous allons prendre.

M. le vice-président: Le député disposera de huit minutes lorsque cette question sera reprise.

Nous passons maintenant à la période des déclarations de députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉGION DE MORESBY—LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE SALMON—LA PROSPECTION MINIÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les Canadiens ont été bouleversés d'apprendre aujourd'hui que le gouvernement de la Colombie-Britannique a autorisé la société Diamond Resources à entreprendre des activités de forage et de prospection minière dans le bassin hydrographique de la rivière Salmon, une région sauvage à l'état primitif qui fait partie de la réserve du parc national du sud de l'île de Moresby, au sujet de laquelle des discussions sont en cours.

• (1400)

Les Haidas prévoient s'opposer à toute activité de forage ou de prospection minière dans les territoires qu'on propose de réserver au parc national, tout comme ils s'opposent à l'abattage sur l'île de Lyell.

Il faut faire cesser les forages et la prospection dans la région sud de l'île de Moresby. Les Haidas ont besoin de l'appui de tous les Canadiens qui croient que la région sud de Moresby est un trésor national qui mérite d'être sauvegardé pour les générations futures sans empiétement sur terre ou sur mer.

Article 21 du Règlement

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA POLOGNE—L'ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION DE 1791

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les Polonais du monde entier célèbrent aujourd'hui l'un des plus importants anniversaires de la Pologne, celui de la signature et de la ratification de la Constitution polonaise du 3 mai 1791. Pour les travailleurs de la Pologne d'aujourd'hui, le 3 mai est jour de lutte pour les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de 1791: liberté d'expression et liberté d'association.

Les grèves et les manifestations qui ont lieu actuellement nous rappellent que la nation polonaise ne peut tolérer la suppression des libertés et les conditions économiques atroces dont le gouvernement actuel est responsable. Il faut qu'un dialogue sérieux et fructueux s'engage entre l'Église, Solidarité et le gouvernement pour mettre un terme à la détérioration actuelle.

J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le gouvernement du Canada à demander instamment aux responsables du gouvernement polonais de redonner la légalité au syndicat indépendant Solidarité et de respecter les droits inaliénables de tous les Polonais inscrits dans la Constitution de 1791.

* * *

[*Français*]

LES FORÊTS

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, cette semaine, du 1er au 7 mai, sous le thème «La forêt, des richesses pour tous», nous célébrons partout au pays la Semaine nationale de la forêt.

Est-il besoin de rappeler le rôle vital que joue l'industrie forestière au Canada et au Québec. Au pays, l'industrie forestière procure de l'emploi à plus de 750 000 Canadiens et rapporte plus de 37 milliards de dollars à notre économie.

A elle seule, la participation du Québec représente 14 p. 100 de la production mondiale des pâtes et du papier et 35 p. 100 de la production canadienne. Plus de 85 p. 100 des produits forestiers du Québec sont exportés hors de la province et 65 p. 100 hors du pays.

En 1985, les produits forestiers représentaient 22 p. 100 des exportations québécoises. Rappelons que le gouvernement fédéral a injecté en 1985 150 millions de dollars dans une entente auxiliaire de 300 millions avec le Québec sur le développement forestier.

Dans ma seule circonscription de Témiscamingue, les montants alloués à même cette entente dépassent les 5 millions et ont permis de créer 5 000 semaines/travail.

Permettez-moi donc, en terminant, de rendre hommage à tous les industriels et travailleurs forestiers qui par leur savoir-faire et compétences participent largement à l'économie canadienne.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RETRAIT DE LICENCES DE PÊCHE AU HOMARD

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a enfin pris des mesures pour revenir sur sa décision d'accorder quatre licences de pêche au homard en haute mer en Nouvelle-Écosse. Il avait passé outre à l'avis donné, par le Conseil consultatif du homard de Southwest Nova, ce qui fait que tous ses membres sauf un avaient démissionné. Il a jeté le discrédit sur la procédure d'attribution des licences de pêche au Canada.

Il aura fallu des pressions énormes pour l'amener à changer d'avis. Le *Maritimes Fishermen's Union*, l'*Eastern Fishermen's Federation*, les pêcheurs côtiers de tous les coins de la Nouvelle-Écosse, les néo-démocrates provinciaux et fédéraux, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et même, à la fin, des députés fédéraux conservateurs avaient publiquement condamné sa décision. En revenant sur sa décision initiale, il confirme qu'elle était mauvaise.

L'octroi de licences de pêche confère d'énormes avantages ou possibilités économiques. Cette procédure devrait être publique, ouverte, soumise à des règles convenues d'avance, et surtout équitable. Voilà des critères auxquels le ministre n'avait pas satisfait.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET LES SERVICES FAMILIAUX

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) annonçait le 6 avril l'intention de soumettre à l'approbation du Cabinet des modalités de négociations relatives au bien-être des enfants indiens et aux services familiaux. Il veut avoir l'approbation du Cabinet d'ici à l'été. Il prévoit moins d'un mois de consultations avec les Indiens sur cette très importante question.

Le 21 avril, les participants à une conférence organisée à Ottawa par l'assemblée des directeurs du bien-être des enfants indiens des Premières Nations ont dénoncé le projet du ministre. Dans une déclaration lue à la conférence par l'ancien Angus Swan, du Manitoba, cette condamnation était expliquée par les raisons suivantes: la procédure et les principes ont été établis unilatéralement par le ministère; les délais prévus ne sont pas réalistes; les mécanismes de négociation existants sont contournés; on passe outre au droit qu'ont les Premières Nations indiennes de prendre elles-mêmes les décisions qui concernent la vie de leurs enfants.

Cette procédure est une insulte au droit à l'autonomie politique qui a été reconnu aux Indiens du Canada.

[*Français*]

LA SANTÉ MENTALE

LA LUTTE AUX PRÉJUGÉS

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, au Canada, depuis 30 ans, l'Association canadienne pour la santé mentale coordonne des activités qui ont pour but de sensibiliser davantage les Canadiens et Canadiennes à cet épineux domaine, afin de réduire le stigmate associé aux maladies mentales et d'encourager la collectivité à accepter ceux de ses membres qui ont besoin de services de santé mentale.

Ayant moi-même une petite soeur mongolienne, Monique, dont c'était l'anniversaire hier, je suis heureux de participer, avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'avec l'Association canadienne pour la santé mentale, à cet effort utile qui vise à attirer l'attention sur l'importance de toutes ces questions.

Le slogan utilisé cette année pour la Semaine de la santé mentale est: «La santé mentale, à moi d'agir!» Nous invitons donc tous les Canadiens et Canadiennes à donner leur plein appui aux activités prévues par les bureaux locaux de l'Association canadienne pour la santé mentale, dans leurs villes respectives, pour cette Semaine de la santé mentale et, en particulier, à LaSalle et à Ville-Émard.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORTUGAL—LES PROGRÈS DE LA DÉMOCRATIE DEPUIS LA FIN DU GOUVERNEMENT DE SALAZAR

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a eu 14 ans le 25 avril, les Portugais se débarrassaient du gouvernement fasciste de Salazar par une révolution pacifique. Le signal était une certaine chanson au sujet des agriculteurs. Lorsqu'elle fut diffusée, une certain jour, les civils et les militaires, selon un plan coordonné, se sont simplement emparés du gouvernement sans qu'une goutte de sang ne soit versée.

Les droits individuels furent rétablis, notamment le droit des femmes, des travailleurs et des syndicats. Des élections démocratiques eurent lieu, d'abord pour une assemblée constituante, puis pour une assemblée législative et enfin, un président. Depuis lors, le peuple portugais vit dans la liberté et le respect des droits d'autrui et il y a une vie politique intense.

Les Portugais, par leur labeur et leur respect tranquille d'autrui, ont donné au monde l'exemple, noble et encourageant, d'un peuple qui a su se débarrasser pacifiquement d'une tyrannie. Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour leur souhaiter un bon avenir démocratique.

* * *

LES PÊCHES

LA COMMISSION D'APPEL POUR LES PERMIS DE PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE—ON PRÉCONISE L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole, aujourd'hui, pour

Article 21 du Règlement

demander que l'on donne une autorité plus grande à la Commission d'appel pour les permis de pêche dans l'Atlantique. La Commission a été créée pour aider les pêcheurs à interjeter appel des décisions prises par les fonctionnaires du ministère en matière de permis. Comme moi, monsieur le Président, les pêcheurs de la région atlantique ont été heureux de la création de cette commission.

Elle a pris de nombreuses décisions équitables. Il y a, toutefois, un bon nombre d'appels qui ne sont pas acceptés, parce que le mandat de la Commission est trop limité. J'estime qu'elle devrait être en mesure de décider en fonction de toutes les circonstances. Actuellement, elle semble limitée à des principes très stricts. La Commission est une bonne initiative, mais ses attributions et ses méthodes doivent être élargies.

* * *

[*Français*]

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

HOMMAGE AUX ENTREPRENEURS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine des PME, soit les petites et moyennes entreprises. C'est dans ces entreprises que l'on retrouve les éléments les plus dynamiques, les plus innovateurs, les plus «entrepreneurs» de notre communauté canadienne des gens d'affaires.

Ce sont ces petites et moyennes entreprises qui, dans un contexte économique favorable, créé par notre gouvernement, ont mis en place 70 p. 100 des 1 300 000 emplois créés depuis 1984. Sur 43 000 de ces petites entreprises qui ont répondu à un questionnaire sur le libre-échange, 87 p. 100 sont en faveur.

Monsieur le Président, lorsque nous rendons hommage aux entrepreneurs des petites et moyennes entreprises, nous rendons hommage à l'élément moteur de notre système dynamique de libre- entreprise.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la sécheresse dans l'ouest du Canada s'aggrave chaque jour. De fait, le taux d'humidité et les chutes de pluie dans l'ouest du Canada n'ont jamais été si faibles depuis 99 ans, soit depuis 1889. On voit partout sur nos petits écrans au Canada des herbes roulantes et des tempêtes de sable. Les étangs artificiels sont secs. On ne pourra pas ensemencer dans certaines régions parce que le sol est trop sec pour la germination. Les pâturages communautaires ne peuvent accueillir du bétail, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'herbe.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement doit s'engager à transporter le bétail et faciliter le transport des grains de provende dans les régions frappées par la sécheresse. Des fonds d'urgence sont nécessaires maintenant pour aménager de nouveaux étangs, creuser de nouveaux puits et installer d'autres conduites d'eau. Je demande au gouvernement de promettre aux Prairies de leur venir en aide, afin de remédier à cette très grave catastrophe naturelle dans l'ouest du Canada.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

L'IMPORTANCE DES FORÊTS DANS L'ÉCONOMIE DE LA SASKATCHEWAN

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, la semaine en cours a été déclarée Semaine nationale de la forêt. Bien que la Saskatchewan soit reconnue pour sa production agricole, on peut facilement oublier que la moitié de notre province est boisée. Ces forêts ont joué un rôle primordial dans l'évolution de la Saskatchewan, fournissant une base industrielle et économique à plus de 30 localités. Ces villes doivent leur subsistance à l'utilisation de la forêt à des fins commerciales et pour les loisirs.

Il est de la plus haute importance de préserver cette ressource grâce au renouvellement forestier et à une gestion intensive. Se rendant compte de la situation, le gouvernement fédéral offre plus de 1, 1 milliard aux gouvernements provinciaux, afin de perfectionner la gestion forestière.

En Saskatchewan, nous savons quel rôle important joue l'industrie forestière. Tous les Canadiens devraient s'efforcer de se renseigner sur les forêts et la place très importante qu'elles occupent dans la vie de notre pays.

* * *

• (1410)

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA POLOGNE—L'ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION DE 1791

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le peuple polonais célèbre aujourd'hui la constitution du 3 mai 1791 qui lui reconnaissait, pour la première fois, des droits fondamentaux à une époque où le despotisme régnait en Europe. Après deux siècles, les Polonais continuent encore à lutter pour leurs droits.

En 1980, le monde a assisté à la naissance du syndicat indépendant Solidarité provoquée par l'aggravation d'une crise économique mal gérée par le gouvernement. Malgré la loi martiale, Solidarité a inspiré un mouvement général en faveur des droits de la personne. Aujourd'hui, les travailleurs polonais exercent de nouveau leur droit de grève garanti par des conventions internationales dont la Pologne est signataire pour protester contre des augmentations de prix faramineuses et contre l'absence de réformes dans la gestion d'un système dirigé par un parti extrêmement hiérarchisé.

Au lieu de profiter de l'occasion pour négocier un accord social comme Lech Walesa ne cesse de le lui offrir, le gouvernement polonais arrête un grand nombre de dirigeants de Solidarité et provoque des travailleurs qui manifestent pacifiquement pour obtenir des réformes économiques réelles.

Le Nouveau parti démocratique considère toute ingérence extérieure dans les affaires de la Pologne comme inacceptable tout comme les efforts désespérés du gouvernement polonais qui tente d'imposer une solution temporaire par la force. Le Canada devrait dire au gouvernement polonais que seule une solution pacifique qui se traduirait par des réformes économiques réelles bénéficiant de l'appui d'une grande variété d'organisations sociales et de syndicats pourrait être approuvée par les Canadiens.

* * *

LES SYNDICATS

LE MARAUDAGE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le 9 mai, le Mouvement syndical canadien tiendra un congrès à Vancouver. Ce rassemblement promet de faire encore plus de bruit que le parti libéral.

Voici pourquoi. L'une des principales causes de tension est la lutte brutale que les syndicats se livrent actuellement pour s'enlever des membres les uns aux autres.

Le chef des 23 000 membres du Syndicat international des travailleurs unis de l'alimentation et du commerce s'est entendu secrètement avec les Travailleurs canadiens de l'automobile pour qu'ils prennent ses membres. La base n'a même pas été avertie et le maraudeur est nul autre que Bob White qui a le culot de dire qu'il s'agit d'une occasion d'apporter du nouveau dans les syndicats. Et dire que chaque fois qu'une société prend le contrôle d'une autre société, il proteste contre le fait qu'on ne tient pas compte des droits des intéressés. Il semble que «la solidarité pour toujours» et «la démocratie» ne soient que de vains mots dans le mouvement syndical.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

LES AMÉLIORATIONS À APPORTER AU SYSTÈME

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, malheureusement, la population âgée de 40 à 60 ans est vraiment déçue des conservateurs.

Quand on regarde ces gens-là qui se préparent à la retraite, moins de 50 p. 100 ont un régime de pension privé, trois millions de femmes au Canada n'ont pas le droit de participer à un régime de rentes du Québec et du Canada, et 95 p. 100 des régimes de pensions privés qui existent ne sont pas indexés.

Monsieur le Président, je suis content qu'un gouvernement libéral, que les militants aient accepté qu'on améliore l'accessibilité aux régimes de pensions privés, la portabilité, la retraite progressive, la participation des femmes au foyer à un régime de rentes du Québec et du Canada, une forme d'indexation des régimes de pensions privés et aussi le respect et le droit pour les personnes âgées de vivre décemment.

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

LA BAISSE DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la semaine dernière, le député de Nanaïmo—Alberni (M. Schellenberg) a déclaré que les Canadiens avaient d'excellentes raisons de célébrer la Semaine nationale de la forêt. Ils ont aussi d'excellentes raisons de s'inquiéter.

Chaque année, les terres qui ne sont pas reboisées augmentent d'une superficie équivalente à celle de l'île du Prince-Édouard. Nos réserves d'arbres à maturité s'épuisent rapidement. Des travailleurs forestiers spécialisés sont sans emploi.

Les exportations augmentent, mais l'emploi diminue. En 1979, le secteur forestier employait 307 000 personnes. Cinq ans plus tard, il en employait 38 000 de moins. En 1985, il y a eu une nouvelle diminution.

L'an dernier, une enquête effectuée auprès des diplômés en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique montrait que 290 d'entre eux, soit moins de 50 p. 100, avaient trouvé un emploi dans leur discipline. Vingt-un pour cent n'avaient pas trouvé à se placer.

L'accroissement des exportations traduit une prospérité immédiate, mais si l'on pense à la perte d'emplois et à l'épuisement des réserves, on se rend compte qu'à long terme, l'industrie forestière canadienne fait face à un sombre avenir.

Il y a quatre ans, le premier ministre (M. Mulroney) promettait de créer un véritable ministère des Forêts. Il est tout à fait inacceptable que cet important secteur ait été confié à un ministre de second rang sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour annoncer une bonne nouvelle à la Chambre.

On sait que la semaine dernière, le premier ministre (M. Mulroney) était à Washington. Je cite une déclaration du sénateur Goerge Mitchell du Maine:

> Dans le discours éloquent qu'il a prononcé devant le Sénat et la Chambre des représentants, et aussi à l'occasion de rencontres privées, le premier ministre Mulroney a présenté des arguments puissants et persuasifs sur la nécessité de lutter contre les pluies acides. Je sais, pour l'avoir constaté moi-même, qu'il a fait une forte impression sur beaucoup de membres du Congrès. J'ai été heureux d'apprendre que, à la suite des déclarations du premier ministre, le président a nommé le secrétaire d'État George Shultz porte-parole officiel de l'administration dans les négociations d'un traité canado-américain sur les pluies acides. Ce dernier rencontrera le ministre des Affaires extérieures canadien pour discuter de la question.

C'est là une preuve convaincante du succès de la visite du premier ministre à Washington.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES TAXES ET DES IMPÔTS—LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, à la Chambre des communes, le ministre a dit et a même répété que 24 p. 100 des augmentations d'impôt payé par les Canadiens résultaient de la croissance économique. Plus tard, il a dit que 80 p. 100 de ces augmentations résultaient de la croissance économique. La contradiction entre ces deux réponses, ici à la Chambre, hier après-midi, monsieur le Président, est presque de 18 milliards de dollars par année.

Est-ce que le ministre des Finances n'a pas augmenté la taxe de vente au Canada, non pas une fois, mais deux fois et trois fois? Est-ce que ce n'est pas vrai que, depuis son arrivée au pouvoir comme ministre, le Canadien paie 4 milliards de dollars de plus en taxe de vente à la suite des augmentations imposées par le ministre? Et est-ce que le ministre des Finances n'a pas augmenté la taxe d'accise sur l'essence, non pas une fois, ni deux fois, ni trois fois, mais quatre fois depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, de 1,5c. le litre à 6c. le litre, monsieur le Président? Est-ce que les Canadiens paient 3 p. 100 de plus en taxe sur l'essence, c'est-à-dire 2 milliards de dollars de plus par année qu'en 1984? Est-ce que c'est la vérité, monsieur le Président?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends que maintenant il y a 1 200 000 personnes qui ont des emplois aujourd'hui en comparaison du début de notre mandat. Je pense que cela est très important et que c'est la raison pour laquelle la plupart des Canadiens paient plus de taxes.

[*Traduction*]

Je suis très heureux que le très honorable chef de l'opposition ait signalé l'erreur que j'ai commise dans ma réponse, hier. Cela me donne la possibilité de préciser que 80 p. 100 de l'augmentation des recettes fiscales fédérales découlent de l'accroissement de l'activité économique. Plus de gens travaillent et ceux qui ont des emplois gagnent davantage d'argent et ont un plus grand revenu disponible. C'est là une conséquence directe du fait que depuis trois ans et demi, le Canada vient au premier rang des pays du Groupe des sept pour ce qui est de l'activité économique. C'est ce qui explique que nos recettes fiscales augmentent.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous allons devoir persister à ce sujet, car les Canadiens sont davantage imposés sous le gouvernement conservateur qu'au cours de n'importe quelle période de notre histoire, y compris les deux Grandes Guerres. Voilà l'augmentation d'impôts dont nous parlons.

Questions orales

L'IMPOSITION DE NOUVELLES TAXES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, à compter de 1988, n'impose-t-on pas une toute nouvelle taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains et une toute nouvelle taxe également sur la câblodistribution? Les taxes en question ne représentent-elles pas une autre augmentation d'impôts de 1 milliard de dollars par an?

Le ministre n'a-t-il pas imposé une nouvelle taxe sur les aliments pour animaux, les boissons gazeuses et les friandises et grignotines? Ne s'agit-il pas là de nouveaux impôts s'élevant à 500 millions de dollars par an? N'a-t-il pas, en outre, désindexé partiellement le régime fiscal, ce qui entraîne une augmentation d'impôts de 1 milliard de dollars cette année, et encore plus l'année prochaine et les années suivantes? Le ministre a-t-il imposé ces nouvelles taxes ou non? Au cours de la dernière campagne électorale, n'a-t-il pas affirmé, ainsi que d'autres membres du gouvernement, qu'il n'y aurait aucune augmentation d'impôts?

• (1420)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition a mis les pied dans le plat lorsqu'il a déclaré que nous n'avons jamais été autant imposés dans notre histoire. Il suffit de remonter à l'époque où il était ministre des Finances, au début des années 1970, pour s'apercevoir que les recettes du gouvernement fédéral représentaient alors 17,5 p. 100 à 17,9 p. 100 du revenu national. Or, à l'heure actuelle, la proportion est inférieure à 17 p. 100. J'ai les chiffres en main et je vais les vérifier pendant qu'il s'apprête à poser sa question suivante, mais sauf erreur, la proportion était de 17,9 p. 100 lorsqu'il occupait le poste de ministre des Finances, comparativement à 16,7 p. 100 à l'heure actuelle.

LES CONSÉQUENCES DES NOUVELLES TAXES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si le ministre a le temps d'examiner ses chiffres, il s'apercevra que j'ai été le dernier ministre des Finances à présenter un budget excédentaire à la Chambre, et non un déficit de 30 milliards, comme il l'a fait. Pendant mes quatre années aux Finances, le déficit moyen s'est élevé à 710 millions de dollars, tandis qu'il est de l'ordre de 30 milliards de dollars aujourd'hui.

Je suis bien loin d'en avoir fini avec le ministre, monsieur le Président. N'a-t-il pas imposé aux contribuables une surtaxe de 3 p. 100 qui réduit le revenu disponible des Canadiens de plus de 2 milliards de dollars par an? N'est-ce pas vous? N'a-t-il pas appliqué de nouvelles taxes sur les billets d'avion? N'a-t-il pas établi une nouvelle taxe sur la peinture et le papier peint et ne l'a-t-il pas augmenté de 50 p. 100? N'est-ce pas lui qui a accordé aux Canadiens riches une exemption d'impôts sur les gains en capital qui fait que, quatre ans après son arrivée aux Finances, 99 p. 100 des Canadiens paient davantage d'impôts qu'en 1984 et que 1 p. 100 seulement d'entre eux, ceux qui gagnent plus de 117 000 $ par année, en versent moins? Est-ce vrai ou non?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): C'est peut-être la dernière fois que le très honorable chef de l'opposition soulève ces questions à la Chambre. S'il veut bien me donner un peu de temps, monsieur le Président. En 1974-1975, les recettes fiscales représentaient 19,2 p. 100 du Produit national brut. En 1986-1987, la proportion était tombée à 16,8 p. 100.

Des voix: Bravo!

Une voix: Encore!

Une voix: C'est lui qui a eu le dernier excédent budgétaire!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En effet, mais il s'est empressé de le transformer en déficit, et ce déficit est passé de 1,6 p. 100 à 3,3 p. 100 du revenu national.

M. Gauthier: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il a doublé ce déficit au cours de son bref mandat. Les recettes ont augmenté de 91 p. 100 durant la période en question. Cela représente beaucoup d'impôts. L'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru de 76 p. 100. Vous voulez savoir pourquoi? Cest parce qu'au cours de cette période, les dépenses totales ont augmenté de 107 p. 100.

Des voix: C'est honteux!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je n'ai même pas à examiner mes notes, car cela est gravé dans ma mémoire. Au cours de sa dernière année aux Finances, les dépenses ont augmenté de 29 p. 100.

Des voix: Encore, John!

* * *

L'INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION DE FILMS

L'ARTICLE DE JOURNAL—LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, pendant le tête-à-tête Mulroney-Reagan, il a été à nouveau question du fameux projet de loi sur l'industrie cinématographique canadienne, qui doit empêcher la mainmise des Américains sur notre industrie de distribution de films, d'émissions de télévision et de vidéos. Le chroniqueur du Star de Toronto, Sid Adelman, rapporte que, dans une note qu'il adresse à ses patrons américains, le représentant d'un grand distributeur américain affirme qu'on s'est entendu pour assouplir le projet de loi tant attendu.

Ma question s'adresse à la ministre des Communications. De quelle entente s'agit-il? En quoi consiste cette grande collaboration? Sur quoi s'est-on entendu, au juste, à Washington?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je dirai tout simplement à la députée, qui semble se fier beaucoup aux sources américaines—

M. Broadbent: Le Star de Toronto!

M. Riis: Il est encore canadien!

Mlle MacDonald: Le Star de Toronto qui cite des Américains! Mais il ne fait rien d'autre!

Je dirai que ce qu'il rapporte est à la fois inexact et trompeur.

Mme Copps: Mais pas faux!

Mlle MacDonald: J'aimerais dire à la députée et à tous ses collègues que l'industrie cinématographique comporte deux volets, la production et la distribution. Du côté de la production, le gouvernement a affecté 165 millions de dollars de plus en vue de créer un fonds de production de longs métrages et un fonds de production de versions doublées.

Nous allons maintenant nous occuper de la distribution. Nous avons dit que nous présenterions un projet de loi qui nous donnera les moyens d'établir un marché séparé pour la distribution de films canadiens. Nous avons dit qu'il comporterait d'autres mesures à l'intention des distributeurs canadiens. Et nous n'avons nullement l'intention de nous dédire.

LE NOUVEAU PROJET DE LOI—L'IMPACT SUR L'INDUSTRIE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): La dernière fois que j'ai vérifié, monsieur le Président, le Star de Toronto appartenait toujours à des Canadiens. Je crois que M. Sidney Adelman est un reporter très respecté et que M. Millard Roth est toujours à la tête de l'Association canadienne des distributeurs de films, même s'il est le porte-parole des Américains.

N'est-il pas vrai que la ministre prévoit ménager une grande échappatoire grâce à laquelle, par réglementation, les Américains sortiront encore vainqueurs et fourniront tous les films les plus importants à projeter chez nous? Ne se rend-elle pas compte qu'elle va encore permettre aux Américains de maintenir le statu quo et que sa nouvelle loi ne servira pas les intérêts des distributeurs et des producteurs de films canadiens?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, M. Millard Roth, que la députée cite avec tant de facilité, est le représentant canadien de l'industrie américaine du cinéma. Voilà la personne dont elle se fait la porte-parole.

Mme Copps: C'est ce qu'elle vient de dire.

Mlle MacDonald: Je me contenterai de dire à la députée que, sauf erreur, trois ministres libéraux, MM. Faulkner, Roberts et Fox, ont promis des mesures législatives dans ce domaine. Après 40 ans pendant lesquels les libéraux ont été la plupart du temps au pouvoir, nous n'avons toujours pas de loi. Rien n'a été fait à cet égard pour l'industrie canadienne du cinéma.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Mon projet de loi ne répondra pas aux besoins de l'industrie américaine, mais à ceux de l'industrie canadienne du cinéma, comme je l'ai toujours dit.

LES DROITS DES DISTRIBUTEURS AMÉRICAINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est à la même ministre que je m'adresse. Selon ce rapport publié aujourd'hui, le gouvernement du Canada . . .

M. Clark (Yellowhead): Un pâle écho des Libéraux!

M. Broadbent: Ça le démange encore. Du calme, Joe, tout va bien.

M. Shields: Heureux retour, Shirley Carr!

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Broadbent: Merci, monsieur le Président. C'est à la ministre que je m'adresse. Le même rapport qui fait état de la collaboration de son ministère, au point que celui-ci aurait même participé à la rédaction du règlement avec ce groupe qui représente le secteur américain, donne à entendre que la ministre a retraité sur tous les fronts. La ministre pourrait faire taire cette rumeur en donnant par exemple à la Chambre l'assurance que, fidèle à sa promesse, elle maintiendra l'essentiel du projet de loi original, dont nous n'avons jamais vu la couleur, et qu'elle tiendra l'engagement, que le premier ministre a également repris, que les droits des distributeurs de films américains au Canada seraient limités aux films dont ils ont eux-mêmes assuré le financement ou dont ils ont acquis les droits mondiaux. Cela équivaudrait à laisser aux Canadiens environ 15 p. 100 du marché.

La ministre eut-elle donner à la Chambre l'assurance que le projet de loi qu'elle a promis de présenter renfermera essentiellement ces dispositions?

• (1430)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai fait savoir dès le premier jour que nous allions prendre les mesures nécessaires, qui n'ont jamais été prises jusqu'à maintenant. Nous allons créer un marché distinct pour la distribution des films au Canada.

Le chef du Nouveau parti démocratique ne croit peut-être pas que c'est nécessaire, mais c'est la mesure la plus importante qu'il y a lieu de prendre en premier lieu, et nous la prendrons.

Nous allons présenter un règlement, de façon à avoir un système qui fonctionne. Nous allons également prendre des mesures pour aider les distributeurs canadiens. Nous nous arrangeons pour favoriser le Canada, et non pas les États-Unis.

LA RÉDACTION DE LA RÉGLEMENTATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, les producteurs de films canadiens d'un océan à l'autre, qui veulent que les cinémas canadiens présentent leurs oeuvres, ont entendu la réponse de la ministre: elle ne déposera pas les mesures législatives strictes qu'elle avait promises, parce qu'elle a cédé une fois de plus aux pressions américaines.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si ce n'est pas le cas, nous allons lui donner l'occasion de répondre à nouveau à la question.

Va-t-elle présenter les dispositions législatives très strictes dont elle et le premier ministre se sont déjà vantés? Après avoir répondu à cette question, pourra-t-elle nous dire ce qu'elle pense de l'accusation selon laquelle, d'après la note, son ministère aurait déjà accepté de rédiger le règlement d'application du projet de loi canadien en collaboration avec l'industrie américaine? N'est-ce pas l'humiliation suprême de voir le gouvernement conservateur demander à l'industrie américaine de l'aider à rédiger notre projet de loi?

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Quelles sottises, monsieur le Président. De plus en plus, je constate que le chef du Nouveau parti démocratique est passé maître dans l'art de dire des sottises.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, il parle de collaboration. Tout le monde le sait, j'ai eu un entretien avec M. Valenti ici à Ottawa, il y a environ 14 mois. Il avait alors proposé qu'il n'y ait ni loi, ni marché distinct pour les droits canadiens, que nous recueillions des fonds en imposant une taxe d'admission aux cinéphiles qui veulent voir des films canadiens. Ce sont les propositions que les Américains avaient faites.

Monsieur le Président, je dois vous dire qu'aucune n'est acceptable et qu'aucune ne sera retenue.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, d'une part, nous savons maintenant que la ministre nous a promis de présenter un projet de loi et, d'autre part, qu'on exhorte les Américains à faire semblant de s'opposer à cette mesure pour apaiser les sentiments nationalistes au Canada. C'est ce que dit essentiellement la note de service dont la ministre nie la teneur.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'ai en main la version du premier projet de loi qui renfermait des dispositions fermes limitant raisonnablement les Américains aux films qu'ils financent et à ceux sur lesquels ils détiennent des droits d'auteur internationaux. Pourquoi la ministre ne nous dit-elle pas que son projet de loi renferme une telle disposition, et que pour une fois, elle favorisera vraiment la distribution et la commercialisation des films produits au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je rappelle au député, qui ne parle que de cette note de service venant de sources américaines, que je l'ai lue moi aussi et qu'elle n'est pas fondée. Il ne voudra peut-être pas me croire, mais elle est complètement erronée.

Je tiens à lui assurer que tout le travail qu'a exigé le projet de loi et les règlements a été fait dans cette ville, au Canada, par des Canadiens.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA PRÉSENCE DE FRÉON DANS L'HUILE DE CUISSON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il est bien malheureux que les Américains soient mis au courant de la teneur du projet de loi avant les députés de la Chambre des communes.

En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que du ministre de la Consommation et des Corporations, je tiens à adresser ma question au premier ministre.

Tous les Canadiens savent que le fréon détruit notre environnement en s'attaquant à la couche d'ozone. Voici maintenant que nous apprenons qu'il peut aussi être fatal pour les jeunes enfants, pour les écoliers qui, pour se procurer des sensations fortes, vont respirer les vapeurs de l'huile de cuisson Pam à base de fréon. Comment se fait-il qu'il est illégal au Canada d'utiliser le fréon dans les laques pour cheveux et les désodorisants en aérosol, mais pas dans l'huile à frire?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est absent aujourd'hui, je signale que le gouvernement, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont accordé une attention sans précédent au problème des chlorofluorocarbures et de leur présence envahissante sous leurs diverses formes dans notre atmosphère. Le Canada a fait oeuvre de chef de file dans le monde en prenant des mesures pour arrêter la prolifération des divers produits chimiques à base de chlorofluorocarbures, dont le fréon. Tous les effets délétères de ce gaz sont examinés à fond à l'heure actuelle par le gouvernement.

LE PAM—ON DEMANDE SON RETRAIT DES MAGASINS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, trois jeunes gens sont décédés dans les quatre derniers mois dans la seule région d'Ottawa. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas prêt à protéger la santé et la sécurité des Canadiens, je demande à nouveau au premier ministre de faire preuve d'autorité et de réserver à l'huile Pam le même sort qu'aux laques pour cheveux et désodorisants. Va-t-il exiger que l'huile Pam à base de fréon soit immédiatement retirée des magasins dans tout le Canada avant que d'autres jeunes Canadiens ne perdent la vie?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, nous convenons tous, je crois, que toute perte de vie est regrettable, quelles qu'en soient les circonstances. Ce qu'il faut souligner, ici, c'est que ces jeunes sont décédés parce qu'ils ont fait un mauvais usage de l'huile Pam. Lorsque le consommateur respecte le mode d'emploi de produits comme l'huile Pam, il ne court aucun danger.

Mme Copps: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: La parole est au député de Vancouver—Kingsway.

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA RÉDACTION DE LA RÉGLEMENTATION

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à nouveau à la ministre des Communications. Je vais citer un passage de la note de service en question, qui provient essentiellement de l'industrie américaine, ainsi que la ministre l'a reconnu. On y trouve ce qui suit: «Nous croyons pouvoir compter sur la collaboration tacite du ministère des Communications quant au libellé de la réglementation connexe». Est-ce faux, d'après la ministre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): C'est faux, en effet, monsieur le Président.

LA TENEUR DE LA NOTE DE SERVICE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, on trouve aussi dans cette note de service de l'industrie américaine . . .

M. Shields: Elle a dit que c'était faux, espèce de drôle.

M. Riis: Où puisez-vous des répliques aussi vives, Jack?

M. Waddell: Monsieur le Président, les Canadiens ne trouvent pas tellement amusant le fait de vendre notre secteur cinématographique aux Américains.

Je veux savoir ce que la ministre pense du passage suivant, tiré du document:

> Il importe de donner nettement l'impression que nous nous opposons à cette approche, afin de ne pas nous mettre à dos les milieux culturels canadiens et les partis d'opposition.

Faut-il s'étonner que les Canadiens ne fassent pas confiance à ce gouvernement, quand une industrie américaine affirme s'être entendue secrètement avec lui? Non seulement elle a obtenu une entente avantageuse, mais elle va faire semblant de protester, pour la forme.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu au chef du Nouveau parti démocratique que je me fondais sur des documents canadiens et non pas américains. Si le NPD veut se servir de documents américains, je suis sûre que les occasions ne manquent pas. Le député peut toujours s'adresser à l'ambassade des États-Unis. Il y a bien des endroits où il pourrait obtenir des documents.

Quand il s'agit d'industries canadiennes, tâchons de nous fonder sur des faits, des chiffres et des statistiques provenant d'ici. Ce qui compte avant tout . . .

M. Blaikie: Présentez le projet de loi!

Mlle MacDonald: . . . c'est que, cette année, l'industrie cinématographique canadienne ait été capable, grâce au financement de Téléfilm, de remporter nombre de prix lors de festivals du film à caractère tant national qu'international. Voilà le genre de travail que notre gouvernement a accompli.

Un Zoo la nuit et *I've Heard the Mermaids Singing* ont gagné des prix. Ce sont des films de ce calibre que nous avons subventionnés.

• (1440)

L'ÉNERGIE

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA LIVRAISON D'ÉLECTRICITÉ À UN PRIX RAISONNABLE

M. Mel Grass (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il y a plusieurs semaines, j'ai soulevé un problème de longue date dans l'île-du-Prince-Édouard, à savoir l'obtention d'une source sûre et durable en énergie électrique à un coût raisonnable. Je sais que cette question fait l'objet actuellement de négociations entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'île-du-Prince-Édouard.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre et les habitants de l'île des progrès accomplis dans les négociations en vue de fournir à l'Île-du-Prince-Édouard de l'électricité à un prix raisonnable.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est évident que nous suivons avec la plus grande attention les négociations qui ont cours actuellement entre l'Hydro-Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. La solution du problème des taux d'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard passe d'abord et avant tout par des contrats à long terme qui stabiliseraient les prix. Dans ce sens-là, les négociations en cours, monsieur le Président, sont de la plus haute importance. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa, n'est pas directement impliqué dans ces négociations puisqu'elles se font entre les sociétés de services, entre les groupes responsables. Mais nous suivons très attentivement la situation et, monsieur le Président, nous sommes convaincus qu'avec la coopération de tous et chacun, les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard auront enfin une solution à long terme, et dans leur intérêt.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Quels efforts a faits le gouvernement fédéral, au nom de l'île-du-Prince-Édouard, pour s'assurer que le Québec et le Nouveau-Brunswick négocient un compromis sur l'approvisionnement en électricité à un prix raisonnable dans cette province?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons d'abord encouragé les sociétés de services à discuter entre elles parce que c'est par là que passe la situation. Deuxièmement, comme ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa, j'ai à plusieurs reprises rencontré mes collègues, autant ceux du Québec que ceux de l'Île-de-Prince-Édouard, et je me propose de poursuivre ces rencontres-là, y compris avec ceux du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PARC DE MORESBY-SUD—LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE SALMON—L'EXPLORATION MINIÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement de la Colombie-Britannique vient d'autoriser Diamond Resources à entreprendre des travaux d'exploration et d'extraction minières dans le bassin hydrographique de la rivière Salmon, zone sauvage dans le parc national de Moresby-Sud qui fait actuellement l'objet de négociations.

Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour contrer cette décision insensée et protéger ce parc?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de répondre à la question au nom du ministre de l'Environnement.

Le protocole d'entente conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique en juillet dernier indique clairement que les zones qui font actuellement l'objet de concessions minières, qui n'ont pas été exploitées, sont exclues de l'aire désignée comme parc national.

Le gouvernement est fier de la décision qui a été prise de reconnaître à perpétuité le patrimoine inestimable que représente l'île Moresby en établissant un parc national dans la partie sud de cette île. De concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous avons pris des dispositions pour préserver ainsi cette région.

Je le répète: les zones qui font l'objet de cette concession minière ne font pas partie de l'aire désignée comme parc national à l'heure actuelle.

LA POSITION DES HAÏDAS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de pouvoir éprouver autant de fierté que le ministre d'avoir conclu une entente excluant les droits miniers et la prospection. Je trouve honteux qu'on ait négligé cet aspect. L'entente aurait dû exclure ces droits de manière à protéger l'intégrité de cette région relativement intacte.

Puisqu'on a rapporté que les Haïdas sont prêts à sacrifier leur vie pour mettre un terme à la prospection minière, que compte faire le gouvernement pour sa part?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, à entendre le député, on pourrait croire qu'il souhaite transformer l'ensemble du territoire de la Colombie-Britannique, ou même le Canada entier, en une réserve nationale.

En fait, les deux gouvernements étaient parfaitement conscients de l'existence des concessions minières dans la région sud de l'île de Moresby. Voilà pourquoi, en mai de l'an dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décrété un moratoire sur les nouvelles concessions minières. Les concessions minières sur les îles de la Reine-Charlotte ont été ramenées, depuis quelques années, de 25 à 8 p. 100. Ces régions sont exclues de la région désignée comme parc national. Toute activité sur ces terres sera assujettie à la législation environnementale fédérale et provinciale.

LE PARC NATIONAL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a joué un rôle vital dans les négociations sur l'établissement d'un parc national dans le sud de l'île Moresby. Les Canadiens se sont réjouis à ce moment-là en pensant que ce territoire allait échapper à l'exploitation forestière. Ils croient maintenant qu'ils se sont peut-être réjouis un peu trop vite, puisque ce même territoire risque maintenant d'être détruit par l'exploitation minière.

Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'exploitation minière dans un parc national et que les restrictions devraient viser ces autres types d'activité? N'est-il pas vrai qu'il est clairement établi dans le protocole d'entente que la Colombie-Britannique cédera tous ces droits et que l'indemnisation sera effectivement versée? Ne reconnaît-il pas que nous avons besoin d'un véritable parc national et non d'un endroit où l'on fera de l'exploitation minière, avec ou sans ce genre de tractations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique représente un progrès très important dans le domaine de la protection de l'environnement, et je crois que tous les députés de la Chambre en sont fort heureux.

Les dispositions de l'entente ont été accueillies très favorablement lorsqu'elles ont été dévoilées. Je crois que des représentants distingués du Nouveau parti démocratique étaient présents à ce moment-là, et je les en remercie. Nous avons insisté pour que chacune de ces dispositions soit respectée, et nous continuerons de le faire.

La position du gouvernement du Canada est très claire depuis le début et reste aussi claire aujourd'hui. Nous ne sommes au courant d'aucune activité qui irait à l'encontre des dispositions de l'entente que nous avons signée.

LA POLITIQUE DES PARCS NATIONAUX

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me demande si le premier ministre aurait un commentaire à faire au sujet de la politique des parcs nationaux, selon laquelle il est très clair que toute activité de prospection, d'extraction ou de mise en valeur de ressources naturelles doit cesser avant la création d'un nouveau parc national.

Cette politique précise également que le gouvernement du Canada doit être le propriétaire de tous les territoires et de toutes les ressources situées à l'intérieur des parcs nationaux.

N'est-il pas absurde de simplement modifier quelque peu les frontières pour permettre l'exploitation minière dans un parc national? De fait, n'est-ce pas faire la même chose que le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cas du parc Strathcona? N'est-ce pas tout à fait contraire à l'idée même des parcs nationaux? Pourrait-il en convenir et prendre les mesures qui s'imposent?

M. le Président: Le premier ministre a la parole.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue, le ministre des Pêches a répondu au nom du gouvernement. J'ai déjà fait savoir à la députée que nous jugeons très importante l'entente au sujet de la région du sud de l'île de Moresby. Il s'agit d'un jalon capital dans l'évolution de la politique canadienne dans ce domaine primordial.

Nous avons pris envers le gouvernement de la Colombie-Britannique des engagements très sérieux et très coûteux pour assurer ce résultat. Nous tenons au respect intégral de cette entente. Nous ne sommes au courant d'aucune initiative contraire à ses dispositions fondamentales

Compte tenu de l'importance de cette question, je me ferai un plaisir de me pencher sur l'aspect que soulève ma collègue et de l'étudier très attentivement pour m'assurer que la politique gouvernementale est suivie. Je ferai ensuite rapport à la députée et à la Chambre sur cette question qui est d'un grand intérêt national.

* * *

• (1450)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE A LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE L'ILLINOIS

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de l'honorable James R. Thompson, gouverneur de l'État de l'Illinois.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD CADRE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme et ministre d'État chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'ai en main un télégramme que j'ai reçu du chef Joe Mathias de Colombie-Britannique, qui est aussi vice-chef de l'Assemblée des premières nations. Il dit dans ce télégramme:

Le 20 avril 1988, le ministre des Affaires indiennes à signé un accord cadre de 5 ans sur l'enseignement entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Colombie-Britannique. Cela en dépit des objections claires et explicites des Indiens de Colombie-Britannique.

J'aimerais que le ministre d'État nous dise, de façon aussi claire et précise que possible, pourquoi le ministre des Affaires indiennes a signé un tel accord, qui sera en vigueur pendant 5 ans, alors que les Indiens de Colombie-Britannique s'y opposaient vigoureusement.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le député sait certainement que, historiquement, le gouvernement fédéral a toujours accepté la responsabilité financière de l'enseignement pour les Indiens en dehors des réserves.

L'accord actuel entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique prévoit, pour la première fois, la conclusion d'accords d'enseignement, au niveau local, entre les bandes indiennes et les districts scolaires de la province, quelque chose qui n'était pas possible en vertu de l'accord précédent. Cette disposition, qui résulte de consultations avec les dirigeants indiens de Colombie-Britannique, confirme le contrôle des Indiens sur l'enseignement pour leurs jeunes et est donc un pas dans la bonne direction.

LE CONTRÔLE DE L'ENSEIGNEMENT PAR LES INDIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je dois signaler au ministre d'État qu'il ne sait pas ce dont il parle. S'il examine les articles 6 et 12 de cet accord, il se rendra compte qu'un pareil accord régi localement est possible quand les administrateurs locaux, le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique s'entendent et il sait également qu'ils pourraient peut-être ne pas accepter un accord de ce genre.

Monsieur le Président, depuis 1973, le gouvernement fédéral permet aux Indiens de gérer sur place l'enseignement dispensé à leurs jeunes. Cette politique a maintenant été fracassée.

Je demande au ministre d'avouer une fois pour toutes dans cette enceinte que toutes les promesses d'autonomie faites par le gouvernement actuel ne sont que de vaines paroles et de la frime.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, étant donné les antécédents des gouvernements libéraux précédents dans le domaine de l'autonomie accordée aux Indiens, les députés libéraux savent de quoi il s'agit quand ils parlent de frime.

Le député a mentionné les élèves indiens qui fréquentent les écoles provinciales et sous ce rapport, en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais de scolarité de ces élèves.

L'entente en question vise à accroître le contrôle de la bande locale indienne à cet égard.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LE COÛT DU MÉDICAMENT AZT—LA SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre sait-il que, tandis que d'un bout à l'autre du pays des gens meurent du SIDA, la Colombie-Britannique est l'unique province qui refuse de payer intégralement le coût de l'AZT, qui est le seul médicament sur le marché qui permette de traiter ceux qui souffrent de cette affreuse maladie?

Étant donné que toutes les autres provinces sont convenues de fournir gratis ce médicament aux victimes du SIDA, et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre il y a un an que l'AZT devait être couvert par notre régime universel de soins de santé, j'invite le premier ministre à contacter personnellement le premier ministre de Colombie-Britannique pour demander que l'AZT soit fourni gratuitement aux malades de cette province atteints du SIDA.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à l'étranger en ce moment. Je ne manquerai pas de communiquer avec lui de toute urgence pour me renseigner sur la question.

La députée évoque une question très importante, qui appelle un geste de compassion, et pour cette raison, je me ferai un plaisir de me renseigner immédiatement et de l'en informer.

M. le Président: La députée de Vancouver-Est pour une question supplémentaire.

LE FINANCEMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DU SIDA

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse et de son aide sur cette question urgente. J'espère qu'il approchera le premier ministre de la Colombie-Britannique à ce sujet.

Je prierai également le premier ministre de faire savoir à la Chambre quand le Centre fédéral du SIDA, qui manque de fonds, va recevoir les 139 millions demandés au Cabinet. Ce sont des crédits qu'il faut d'urgence pour ce service essentiel.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant d'obstacles qui empêcheraient cette demande de franchir normalement la procédure d'approbation. L'engagement très important pris par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans cet important domaine, au plan aussi bien de la recherche que du traitement, va être respecté intégralement. Il s'agit là, à notre avis, d'un problème social de la plus haute importance, qui mérite une intervention immédiate et l'affectation d'urgence de ressources nationales.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait à ce sujet des déclarations et pris des engagements importants, et je puis dire au nom du gouvernement que ces déclarations et ces engagements vont être intégralement respectés.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA PRÉSENCE DE FRÉON DANS LE PAM

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'en reviens à la réponse que le ministre du Travail a donnée en ce qui concerne la présence de fréon dans le Pam. Je prie le ministre de bien vouloir revenir sur cette politique de laisser-faire à propos de l'utilisation de cette substance.

Chacun sait que trois jeunes enfants sont morts après avoir inhalé du fréon.

D'après le ministre, le gouvernement fonde sa décision sur le raisonnement suivant: étant donné que le produit n'est pas dangereux s'il est utilisé de la manière convenue, il n'y a pas lieu d'insister pour interdire son utilisation.

Évidemment, les enfants ne raisonnent pas ainsi. Ils voient le produit dans la cuisine et ils supposent alors qu'il ne présente pas de danger mortel, car bon nombre ne savent même pas lire le mode d'emploi sur l'étiquette.

Une voix: Même les bulles de savon sont dangereuses si on ne les utilise pas à bon escient!

M. Kaplan: On a vu ce que donne la politique actuelle. Le ministre doit sûrement reconnaître qu'elle est mauvaise. Étant donné ce qui s'est produit, je lui demande de bien vouloir revenir sur cette politique concernant l'utilisation du fréon dans le Pam.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, il reste à prouver que les décès en question ont été causés par une mauvaise utilisation du produit qui, s'il est employé de la manière voulue, n'est pas nécessairement nocif.

Une voix: Il détruit la couche d'ozone.

M. Cadieux: Nous allons encourager la mise sur pied de programmes de sensibilisation sur le danger d'une mauvaise utilisation de ce produit.

[*Français*]

LES JEUNES ENFANTS—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, déjà aux États-Unis on est moins avancé que nous dans ce domaine. On a la politique d'enlever le fréon du *Pam*. Est-ce que le ministre ne voit pas que ce programme qu'il propose ne peut pas réussir avec de jeunes enfants comme ceux qui ont été tués par ce produit?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, il faut quand même souligner le fait que ce qui est arrivé dans ce cas a été causé par un mauvais usage d'un produit et que, forcément, si mon honorable collègue veut bien écouter, je vais terminer, si le produit est utilisé de la façon dont il doit l'être, tel qu'indiqué sur le contenant du produit en cause, il ne devrait pas y avoir de danger pour le consommateur. Mais nonobstant cela, monsieur le Président, une campagne d'information va être utilisée et nous espérons que les parents vont collaborer pour informer leurs enfants des dangers, comme ils le font généralement, en bons parents.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTHIOPIE—LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et elle concerne les inquiétudes croissantes qu'éprouvent de nombreux Canadiens à propos de la situation en Éthiopie et leur conviction que le gouvernement canadien devrait revoir son attitude apparemment complaisante à l'égard du gouvernement éthiopien et de certaines de ses récentes mesures.

Le gouvernement du Canada revoit-il sa politique à propos du gouvernement éthiopien et le ministre a-t-il, à ce stade-ci, une déclaration à faire à la Chambre à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour les préoccupations qu'il nous transmet face à la situation déplorable qui sévit actuellement en Éthiopie.

Je pense que nous avons plusieurs fois indiqué à quel point la guerre qui sévit actuellement en Éthiopie compromet, bien sûr, la livraison de nourriture aux populations qui sont derrière les endroits pris par les rebelles.

Nous avons déjà endossé, et d'une façon très active, certaines démarches qui ont été entreprises par les pays donateurs et également la mission du sous-secrétaire général des Nations Unies à l'effet de demander au gouvernement éthiopien de bien vouloir permettre aux organisations internationales de retourner sur le terrain de façon à pouvoir livrer la nourriture aux populations démunies.

Nous sommes actuellement à étudier également d'autres possibilités et je voudrais transmettre à mon honorable collègue la préoccupation que nous avons, la situation dans laquelle nous sommes actuellement, d'étudier différentes possibilités pour voir comment nous pouvons aider les populations à recevoir la nourriture.

• (1500)

[*Traduction*]

LA NÉCESSITÉ DE FAIRE PARVENIR DES VIVRES AUX GENS QUI MEURENT DE FAIM

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il est important, je pense, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclare à la Chambre, et par l'intermédiaire de celle-ci, au gouvernement éthiopien et aux autres personnes concernées qu'il y a une limite à tout et que le Canada estime que la nécessité humanitaire de faire parvenir des vivres aux gens qui meurent de faim, quelle que soit la situation politique, revêt une suprême importance dans la politique canadienne. Je voudrais savoir quelle est cette limite.

Un grand nombre de Canadiens éprouvent de plus en plus d'inquiétudes à propos de la politique apparemment complaisante du gouvernement canadien à l'égard des agissements du régime éthiopien.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ma collègue a répondu à l'essentiel de la question en ce qui concerne l'Éthiopie. Le gouvernement du Canada n'a pas une position complaisante. Nous nous inquiétons vivement de l'évolution des événements dans ce pays.

Le député est le porte-parole de son parti en matière de politique étrangère. S'il veut recommander des modifications précises, à moi ou à ma collègue, en ce qui concerne la politique à l'égard de l'Éthiopie, je souhaiterais qu'il le fasse.

M. le Président: Ce sera la dernière question de la période des questions, la parole est au député de Montréal—Sainte-Marie pour une seule question.

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE TRUMP—LES APPELS D'OFFRES—LA MARINE INDUSTRIES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. La compagnie Layton qui agit comme maître d'oeuvre dans le contrat de modernisation du Programme TRUMP, des deux destroyers, a remis au ministre le résultat des soumissions que la compagnie Marine Industries a faites pour obtenir les contrats des destroyers *Athabaska* et *Huron.*

Le ministre serait-il prêt à nous dire si oui, Marine Industries a obtenu effectivement le contrat pour la modernisation des deux destroyers, comme le premier ministre avait promis que les Chantiers maritimes du Québec auraient leur juste part?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, cette question est actuellement à l'étude. Comme le député le saura, nous sommes en train d'ouvrir encore plus largement le processus d'octroi des marchés à Approvisionnements et Services de manière à ce que les Canadiens et particulièrement les entreprises et les fournisseurs connaissent à l'avance la procédure employée par ce ministère. Dès qu'on en aura terminé avec ce processus, on l'annoncera en temps opportun.

Attribution de temps

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

AVIS DE MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX DÉLIBÉRATIONS À L'ÉTAPE DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-113

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, puisque nous n'avons pas pu convenir, aux termes des dispositions des articles 115 et 116 du Règlement, d'une période de temps pour étudier le projet de loi C-113 en troisième lecture, je donne donc maintenant préavis à la Chambre qu'à la prochaine séance, je me prévaudrai des dispositions de l'article 117 du Règlement pour présenter une motion d'attribution de temps prévoyant un certain nombre de jours ou d'heures pour l'étude et l'adoption de cette mesure à l'étape de la troisième lecture.

Je dois reconnaître, en toute justice, que cette obstruction systématique, contraire aux intérêts de l'Ouest, est le fait des néo-démocrates et non pas des libéraux. Nous avions espéré pouvoir renvoyer au Sénat aujourd'hui ce projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest, afin d'en accélérer l'adoption. Compte tenu des circonstances, nous appellerons maintenant le projet de loi C-89 préoyant l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, qu'il soit bien entendu que nous ne croyons pas prolonger un débat qui n'a duré que sept heures à l'étape de la troisième lecture. Il nous reste encore deux ou trois intervenants, et nous accepterions volontiers de conclure rondement. Il n'est pas nécessaire que le gouvernement prolonge ce débat sur la diversification de l'économie de l'Ouest en présentant une motion d'attribution de temps et en consacrant une partie de la journée à en discuter. Je crois que nous pourrions conclure plus tard aujourd'hui et passer ensuite aux autres travaux de la Chambre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai été consulté par le leader du gouvernement à la Chambre. Je lui ai dit que nous n'avions pas d'orateurs, que nous étions disposés à voter maintenant et que nous appuierions cette mesure. Je suis heureux qu'il ait signalé à la Chambre que nous ne faisons pas obstruction à ce projet de loi.

Je trouve un peu inhabituel cependant que le ministre invoque cet article du Règlement, car j'estime personnellement que tous les partis font montre de collaboration.

M. Lewis: Monsieur le Président, au cours de la présente session et au cours de la précédente, le seul projet de loi qui ait pris plus de temps en troisième lecture a été le projet de loi C-22, modifications de la Loi sur les brevets. Je ne comprends pas, et le reste de mes collègues non plus, pourquoi le Nouveau parti démocratique fait obstacle à cette législation qui profitera à l'Ouest canadien.

M. le vice-président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et le ministre d'État (M. Lewis) pourraient peut-être discuter ensemble pendant que la Chambre s'occupe du projet de loi C-89.

M. Riis: Monsieur le Président, si nous avons cru bon de tenir un débat approfondi, c'est parce que nous tenons, comme le gouvernement a réduit les programmes de développement régional de trois milliards de dollars tous les ans, à ce que le projet de diversification de l'économie de l'Ouest soit la meilleure mesure législative possible. Voilà quelle est notre tâche et voilà ce que nous voulons voir s'accomplir. C'est pourquoi je dis que nous devrions régler cette question plus tard dans la journée, afin d'aborder l'étude d'autres mesures législatives.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-89, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, j'ai de nouveau l'honneur de prendre la parole pour soumettre à la Chambre l'étude d'une proposition législative qui répondra aux besoins des Canadiens souvent négligés dans notre régime de justice pénale, soit les victimes d'actes criminels.

Le projet de loi C-89 propose des mesures concrètes souhaitées par les victimes elles-mêmes et présentées en leur nom. Ces mesures permettront au régime de justice pénale de mieux s'adapter à la situation particulière des victimes.

[*Traduction*]

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que, depuis la seconde lecture du projet de loi, le ministre fédéral et ses homologues provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice pénale ont adopté, dans l'esprit de coopération fédérale-provinciale, un énoncé des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels. Cet énoncé vise à favoriser l'accès des victimes au système judiciaire et à leur fournir une aide et un traitement appropriés.

Le comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-89 a terminé son examen, et son rapport est maintenant devant la Chambre. Je remercie les membres de ce comité de la diligence et de la grande promptitude avec laquelle ils ont procédé à l'étude de cette importante proposition législative.

Voici, en résumé, les modifications qu'apportent le projet de loi au Code criminel: imposition d'une suramende compensatoire, participation de la victime à la détermination de la peine grâce à l'utilisation par le tribunal de «déclarations de victime» quant à l'impact subi, utilisation en preuve de photographies et de déclarations sous serment en vue d'accélérer le recouvrement par la victime des biens récupérés, obligation faite aux juges d'envisager un dédommagement dans tous les cas qui s'y prêtent, et enfin, extension du pouvoir d'interdire la publication de l'identité des victimes et des témoins dans les cas d'infractions de nature sexuelle et d'extorsion.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une modification que le comité législatif propose d'apporter au projet de loi. Les victimes ont depuis longtemps exprimé le souhait que les dommages subis par suite de la perpétration de l'infraction soient pris en considération au moment de la détermination de la peine. Dans certains cas, cependant, comme le décès, l'âge ou l'infirmité, la victime se trouve dans l'incapacité de fournir une déclaration à cet égard.

• (1510)

Pour cette raison, le comité législatif a ajouté aux dispositions du projet de loi relatives à la déclaration de la victime une définition du mot «victime» qui permet aux membres de la famille ou à d'autres personnes de faire cette déclaration en cas de décès, maladie ou autre incapacité de la victime directe. Cette modification permettra la production d'une déclaration par les proches affectés par la perpétration de l'infraction, comme par exemple la famille de la victime d'un homicide, les jeunes victimes et celles qui sont handicapées.

Les propositions que renferme le projet de loi C-89 rehaussent et renforcent les dispositions concernant le dédommagement qui existent déjà dans le Code criminel. Les victimes ont mis l'accent sur la nécessité de favoriser davantage l'obtention de réparations financières pour les pertes subies. De plus, le comité législatif a adopté un certain nombre de modifications relatives à l'exécution comme telle de ces dispositions. Ces modifications contribueront à assurer que le contrevenant satisfera à l'ordonnance de dédommagement.

Enfin, je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur une autre modification adoptée par le comité législatif. Le changement vise à ajouter le vol qualifié à la liste des infractions énumérées à l'article 446.3, à l'égard desquelles la preuve photographique est admissible. Les victimes de vol qualifié pourront donc également bénéficier de la remise de leurs biens dans les plus brefs délais et éviter, dans une certaine mesure, de subir des inconvénients avant ou pendant la procédure judiciaire.

[*Français*]

Monsieur le Président, je dois dire que j'ai été très encouragé par l'appui qu'ont accordé aux principes énoncés dans le projet les regroupements de victimes, la population canadienne, les députés de tous les partis, les divers témoins qui ont comparu devant le Comité législatif ainsi que les membres du Comité eux-mêmes.

Je crois que nous partageons tous le même objectif, faire en sorte que le processus d'instruction de l'infraction et de détermination de la peine soit mieux adapté et réponde plus adéquatement aux besoins particuliers des victimes d'actes criminels. Ces dernières ne devraient pas être lésées davantage du fait de leur implication dans le système de justice pénale.

C'est pourquoi j'invite vivement tous les députés de cette Chambre à permettre l'adoption du projet de loi C-89 afin que nous puissions contribuer à ce que l'idéal d'une plus grande justice à l'endroit des victimes d'actes criminels devienne réalité.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir l'adoption en troisième lecture de ce projet de loi important qui représente vraiment un pas en avant pour les victimes au Canada. J'aimerais dire aussi que dans notre travail au Comité, dont le ministre vient de parler, j'étais très heureux de ce que nous avons réalisé dans ce Comité. Moi j'avais beaucoup d'amendements. J'ai proposé huit, neuf ou dix amendements et, en fin de compte, un certain nombre ont été adoptés, et c'est avec un esprit ouvert que je les accueille, c'est beaucoup plus important le travail que nous faisons au Comité.

[*Traduction*]

Nous avons beaucoup travaillé au comité et je pense qu'au moins quatre ou cinq de mes amendements ont été adoptés. Nous avons eu de la difficulté hier avec l'un des amendements sur lesquels nous avons voté parce que mon français n'était pas aussi bon que je le pensais et qu'il a fallu corriger à l'étape du rapport un texte que je considérais comme une assez bonne traduction de l'un de mes amendements. Je tiens à m'excuser auprès du ministre de ne pas avoir proposé une meilleure version française.

[*Français*]

On dit que c'est une dépense de 4 500 $ pour chacun des amendements que nous faisons ici à la Chambre. Cela démontre que si on a dépensé une somme pareille pour ma formation en français, peut-être qu'on aurait pu éviter les frais de cet amendement. Mais en tout cas, l'esprit d'améliorer la législation au Comité est très important.

[*Traduction*]

Je regrette de ne pas avoir que du bien à dire de ce projet de loi parce qu'on aurait pu faire beaucoup plus pour les victimes. Si on me permet de revenir en arrière, je dois dire que, jusqu'à tout récemment, on n'a pas fait grand cas des difficultés des victimes et du traitement injuste que leur réservait le système de justice pénale. En effet, j'ai eu l'honneur d'être le premier ministre du gouvernement du Canada à convoquer en 1981 une conférence pour étudier la question des droits des victimes en justice pénale. La rencontre s'est déroulée à l'hôtel Park Plaza à Toronto. Je suis avocat et j'ai travaillé dans les tribunaux avec des gens qui avaient des choses à reprocher au système de la justice pénale, mais tous ceux qui ont participé à cette conférence ont découvert un système qu'ils connaissaient déjà très bien d'un certain point de vue, mais dont ils ne connaissaient pas tous les aspects jusqu'à ce moment-là. On nous a montré comment les victimes de la criminalité peuvent ensuite être les victimes du système de justice pénale lui-même qui, dans certains cas, les lésait davantage que le crime.

Je pense au temps qu'ils doivent attendre pour recouvrer leurs biens pendant que le procès s'éternise durant un an et parfois plus de deux ans. Je pense aux problèmes de ceux qui viennent témoigner au tribunal pour apprendre que la cause a été reportée sans qu'on les ait avertis. Ces gens ont dû s'absenter de leur travail, faire garder leurs enfants et prendre d'autres dispositions et on ne les a même pas avertis.

Nous avons entendu une foule de griefs semblables à cette conférence et, depuis ce temps, plusieurs mesures ont été prises pour humaniser le système de justice pénale. Je regrette, cependant, que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion pour aider les victimes autant qu'il le pouvait.

Premièrement, nous devons reconnaître que les dédommagements prévus dans le projet de loi pour les victimes, s'appliquent seulement dans les cas où les accusés sont trouvés coupables. Or, nous savons que l'immense majorité des agresseurs ne sont jamais pris ni jugés. Pourtant, les pertes subies par les victimes sont réelles. Ces personnes sont victimes d'actes criminels mais, même avec ce projet de loi, le système de justice pénale ne fait rien pour elles.

J'aurais voulu voir un gouvernement prévoyant mettre au point un système comme le programme d'indemnisation des accidentés du travail ou l'assurance-chômage ou un autre des grands programmes qui ont été établis dans notre pays pour dédommager les victimes. Que le contrevenant soit ou non appréhendé et reconnu coupable, nous avons besoin d'une conception plus large de la perte subie et de la façon dont nous tous, en tant que société, pouvons assurer la victime contre cette perte.

Souvent, même si le contrevenant est reconnu coupable, il n'y aura dédommagement que s'il est capable de payer. C'est là une autre chose remarquable. Ces mesures sont les bienvenues et je les appuie; cependant, si le contrevenant est reconnu coupable et qu'il n'a pas d'argent, la victime n'est pas dédommagée. Je crois que, si l'on examine un échantillon des criminels qui sont reconnus coupables, on constatera que peu d'entre eux sont des gens à l'aise. Encore une fois, j'aurais voulu un système de plus grande envergure qui aurait assuré un certain équilibre, afin qu'il puisse y avoir dédommagement sur ordonnance du tribunal, que le contrevenant soit ou non capable de payer.

• (1520)

Le projet de loi contient trop de restrictions quant au dédommagement auquel les victimes ont droit. D'abord, il faut que le contrevenant soit appréhendé et reconnu coupable et qu'il soit capable de payer. Puis, lorsqu'une victime a assez de chance, si je peux me permettre de m'exprimer ainsi, pour se trouver dans une situation où ces trois conditions sont réunies, elle ne peut être indemnisée que pour les dommages dont le montant peut être facilement déterminé, par exemple les pertes de revenu ou de biens, et non pour la souffrance découlant de l'acte criminel.

Une victime d'acte criminel peut être dédommagée pour la souffrance, mais elle doit pour cela intenter une action civile contre la personne reconnue coupable. Pourquoi ne pas prévoir une indemnisation dans le Code criminel? Plusieurs possibilités s'offrent à nous. Devant le comité, d'autres députés et moi-même, avons proposé des modifications au système de justice pénale qui permettraient d'aider les victimes beaucoup plus efficacement que les mesures insignifiantes et très astreignantes mises de l'avant par le gouvernement conservateur.

En outre, la plupart des victimes d'actes criminels pourront encore faire appel aux organismes provinciaux d'indemnisation. Il existe dans presque toutes les provinces des tels organismes qui indemnisent les victimes qui ne peuvent pas l'être par les criminels. Cependant, les montants accordés pour un même type de préjudice varient énormément d'une province à l'autre. Dans la mesure législative, le gouvernement prévoit une taxe sur les amendes dont les recettes seront versées aux provinces, ce qui constitue une nouvelle source de fonds pour les organismes provinciaux.

Cependant, je m'y suis opposé à l'étape de l'examen en comité et l'opposition officielle déplore l'absence de normes nationales. Nous aurions voulu qu'une province soit obligée d'utiliser cet argent pour indemniser les victimes. Cependant, la mesure législative ne prévoit rien de semblable. Une province peut encaisser l'argent, mais elle n'est pas obligée de l'utiliser au profit des victimes.

Nous avions là une excellente occasion de fixer une norme nationale pour l'indemnisation des victimes à même cette source limitée, mais tout de même réelle, de fonds. Je tiens cependant à souligner que, tout à l'heure, le ministre a fait une déclaration qui marque un timide pas en avant. Il a dit qu'à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, des normes nationales volontaires avaient été élaborées. C'est, selon moi, une mesure positive, car je ne soutiens pas qu'il faut nécessairement inclure les normes dans une loi ou dans une entente officielle. Cependant, quelle en sera l'efficacité? Ces normes demeurent, somme toute, générales.

J'aurais aimé voir chez le gouvernement une volonté d'apporter des améliorations pour ce qui a trait à l'indemnisation des victimes, au nombre de victimes indemnisées, et au types de préjudice pouvant faire l'objet d'une indemnisation. Il aurait pu le faire dans tous ces cas et je regrette beaucoup qu'il ne l'ait pas fait.

Je voudrais maintenant revenir à l'amendement signalé par le ministre dans ses commentaires. En comité, j'ai proposé un amendement pour régler le problème de la déclaration de la victime que posait la loi existante. Il s'inspirait d'une cause de la Colombie-Britannique qui avait été portée à l'attention de mon chef, le député de Vancouver—Quadra (M. Turner) par la famille intéressée, la famille Jacobsen.

Dans cette cause, le tribunal avait refusé la déclaration de la victime parce que cette dernière avait été tuée et ne pouvait donc pas évidemment présenter de déclaration. Le tribunal ne se sentait pas en mesure d'accepter une déclaration faite pour la victime par un autre membre de la famille, même si d'autres membres de la famille avaient souffert de ce crime.

J'ai proposé un amendement qui tiendrait compte de cette situation et qui permettrait au tribunal d'accueillir une déclaration faite pour la victime par un parent. Or, lorsque j'ai fait cette proposition, quelque chose d'étrange s'est produit. On a tout à coup vu surgir d'une mallette derrière la table des témoins un libellé d'amendement visant cette situation. Un amendement en ce sens a ainsi été proposé au nom du gouvernement.

Cette façon de faire des réformes m'indigne. Le secrétaire parlementaire est ici et il pourra donner sa version des faits s'il n'est pas d'accord, mais d'après moi, le gouvernement avait bel et bien en poche une proposition visant à améliorer la situation des victimes. Si un député de l'opposition soulevait une question, le gouvernement présentait un amendement, mais si aucun député de l'opposition n'en avait soulevé une, aucun amendement n'aurait été proposé et le projet de loi n'aurait pas été amélioré.

Je me demande ce que le gouvernement a encore en réserve. Je me demande si le gouvernement n'aurait pas fait davantage en faveur des victimes si nous y avions consacré plus de temps et d'efforts. Le gouvernement n'adopte pas une attitude réformiste. Il est conservateur au sens strict du mot et il se fait prier pour adopter une réforme de ce genre qui semble raisonnable dans la circonscription de mon chef à Vancouver. Elle remédierait à un tort révélé lors de poursuites au criminel.

Comme j'ai parlé de la recherche, je voudrais exprimer ma gratitude aux très nombreux groupes qui ont proposé des amendements. Ils ont comparu devant le comité et ont fait d'excellentes recommandations. Allan Kaufman de mon bureau, qui est avocat inscrit au Barreau du Manitoba, a pu rédiger une foule d'amendements qui ont été présentés et nombre d'entre eux ont été acceptés. Je veux souligner ses efforts dont lui savons gré. Il se rendra dans quelques jours au Manitoba pour se porter candidat dans la région de Winnipeg. Le travail qu'il a accompli pour améliorer ce projet de loi montre sa très grande compétence, ce qui, j'espère, lui permettra de retenir l'attention de la population de Winnipeg.

En terminant, je regrette que trois des amendements que j'ai proposés et qui figurent aux comptes rendus du comité n'ont pas été acceptés. Le gouvernement reconnaît, je crois, qu'ils auraient constitué des améliorations importantes pour les victimes dans notre droit criminel. Ils ont été rejetés sans explication valable de la part du gouvernement.

J'espère que nous consacrerons un autre jour à l'étude de ce projet de loi. Je le recommande à l'attention de nos collègues au Sénat. J'espère qu'ils étudieront certains ou tous les amendements que nous avons proposés au comité. J'attends avec impatience que le projet de loi entre en vigueur. Je présume que certaines lacunes de la mesure législative seront révélées dès sa mise en vigueur.

[*Français*]

Ainsi on va voir les avantages et les réformes que la législation comprend, et on va aussi voir les besoins qui restent, pour avoir encore des améliorations. Il est regrettable qu'avec les conservateurs, les améliorations viennent très lentement et après des pressions du pays, des groupes intéressés, des deux partis de l'Opposition. Mais j'espère quand même qu'on pourra revoir dans un très proche avenir la situation des victimes, pour améliorer davantage la situation.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens au nom du Nouveau parti démocratique pour parler de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi a été proposé par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) le 5 novembre 1987, a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre le 19 novembre 1987, a été étudié en comité de décembre à mars et a été renvoyé à la Chambre avec des amendements le 30 mars 1988. Par conséquent, il a progressé.

Le Nouveau parti démocratique appuie le principe de ce projet de loi. En effet, nous avons essayé de faciliter son passage rapide en comité en n'autorisant qu'un seul orateur par parti à l'étape de la deuxième lecture. Étant donné que le gouvernement n'a pas consulté l'opposition avant de fixer le débat sur le projet de loi C-89 au vendredi 29 avril, nous n'avons pas donné notre consentement unanime de passer directement du stade du rapport à celui de la troisième lecture. Cependant, nous nous montrons assurément très coopératifs maintenant pour étudier rapidement ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

• (1530)

Il y a quelques-uns de mes collègues de caucus, je pense, qui veulent prendre la parole à propos de ce projet de loi, car il n'est pas fréquent que nous ayons la possibilité d'étudier à la Chambre un projet de loi comme celui-ci, qui concerne les victimes d'actes criminels.

Je veux rendre hommage à Roland Penner, l'ancien procureur général du Manitoba qui a perdu son siège aux récentes élections. Il a ouvert la voie à ce genre de mesure législative lorsqu'en 1986, le gouvernement manitobain a été l'un des premiers dans le monde à vouloir venir en aide aux victimes d'actes criminels. Il faut beaucoup de courage pour ouvrir la voie à un tel projet de loi, mais il en avait assez pour le proposer à l'assemblée législative du Manitoba. Il a eu assez de courage pour proposer le projet de loi sur les préférences sexuelles que le Québec et l'Ontario ont également adopté, mais que le gouvernement fédéral jusqu'à présent a eu peur d'envisager. Je veux rendre un hommage spécial à M. Penner pour son projet de loi sur les victimes d'actes criminels.

Tous les ans, au Canada, quelque 700 familles sont victimes d'un meurtre, 2 500 personnes perdent un membre de leur famille à cause d'une personne conduisant en état d'ivresse et plus de 100 000 personnes souffrent de traumatismes émotionnels à la suite d'actes criminels. Les victimes de ces actes souffrent souvent deux fois: d'abord du crime, puis du manque d'aide et de soutien pour leur permettre de récupérer rapidement leurs biens.

On a dit à la Chambre que les victimes souffrent de l'acte criminel, puis du système pénal. Je suis un ancien procureur de la Couronne de Vancouver et j'ai été avocat de la défense pendant quelques années. J'apprécie notre système pénal et j'estime que c'est l'un des meilleurs du monde. Mais je regrette que nous n'ayons fait plus pour les victimes d'actes criminels. Je pense aux témoins qui ont souffert des audiences aux procès, et aux victimes auxquelles on n'a guère accordé d'attention ou de respect.

S'il y a une chose que je regrette c'est, j'imagine que nous n'ayons pas accordé suffisamment de respect et d'assistance aux victimes. Je suis heureux que ce projet de loi modifie la situation.

Il faut s'attacher également à la prévention. Je constate avec plaisir la venue d'initiatives comme les programmes de surveillance de quartier, l'organisation communautaire et urbaine, qui tendent à faire régner le sens de la responsabilité collective propre à réduire la criminalité, ainsi que le financement de programmes contre l'alcoolisme et la drogue, chose si importante, surtout pour ce qui est des programmes visant la conduite en état d'ivresse. Il y a des crédits accordés à des programmes d'aide aux malades mentaux et à ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

Nous devons également faire porter nos efforts sur l'éradication des causes de la criminalité, notamment la pauvreté, l'absence de foyer et le chômage. Je déplore que dans une société riche comme la nôtre il y ait toujours des sans-foyer, même dans l'agglomération torontoise qui connaît une vague de prospérité.

Nous aidons les victimes de violence physique et sexuelle. Nous enseignons la façon de lutter contre la violence, notamment la violence dans les médias. Nous nous orientons vers un contrôle plus sévère des armes à feu. J'estime que toutes ces mesures vont contribuer à réduire la criminalité.

Si au Canada le taux de criminalité est relativement faible, il n'est quand même pas nul et il y a beaucoup de choses à faire pour le combattre. Notre régime d'aide juridique comporte des lacunes graves dont il faut également s'occuper.

J'estime qu'il faudrait modifier la définition de l'acte criminel. A cet égard, permettez-moi de citer un discours du député de Burnaby (M. Robinson), critique néo-démocrate en matière de justice. Dans son discours de deuxième lecture du projet de loi à l'étude qu'il a fait à la Chambre le 19 novembre 1987, il donnait une très intéressante définition des victimes d'actes criminels. Voici ce qu'il disait à la page 10981 du hansard:

> Enfin, je tiens à signaler que la définition des victimes d'actes criminels est beaucoup trop étroite. Je crois qu'il faut examiner toute la question de la victimisation dans notre société aujourd'hui. Quand nous aurons fait cet examen, nous constaterons qu'il y a beaucoup de victimes qui n'auront pas droit à un dédommagement en vertu de ce projet de loi. Je vais en donner quelques exemples, madame la Présidente. Les victimes d'actes criminels commis par des personnes morales et par des cols blancs ne seront pas dédommagées aux termes de ce projet de loi. Les victimes d'une entreprise qui pollue et détruit l'environnement, qui empoisonne un lac ou une rivière et qui cause du tort à toute une collectivité ne reçoivent aucune aide aux termes de ce projet de loi. Les victimes d'une société âpre au gain qui fabrique des produits dangereux qui causent ensuite des blessures ou la mort ne reçoivent absolument aucune indemnisation.
>
> Si une société minière n'est pas disposée à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et si ceux-ci subissent des blessures ou sont tués, cette société ne sera nullement obligée de verser une indemnisation aux victimes aux termes de ce projet de loi. La mesure ne traite pas non plus des crimes des sociétés multinationales dans les pays du tiers-monde et ailleurs. Elle ne parle pas des crimes à motifs raciaux et des autres crimes par des organismes quelconques. J'espère que le gouvernement reconnaîtra que les crimes de ce genre font aussi des victimes.

J'espère qu'on pourra utiliser une définition moins étroite dans un futur projet de loi. Après le débat de deuxième lecture, qui portait sur son principe, le projet de loi est allé au comité où les choses se sont vraiment animées. Plusieurs témoins ont comparu devant le comité législatif qui traitait de ce projet de loi et le comité a reçu de nombreux mémoires.

Les mémoires que le comité a reçus ont porté sur trois principaux domaines; le NPD a proposé des amendements, dans ces trois domaines, mais ils ont été rejetés par les membres conservateurs du comité. Je voudrais résumer les trois principaux domaines où le NPD a proposé des amendements. Peut-être que le gouvernement les étudiera à l'avenir.

Le premier domaine, ce sont les programmes de réconciliation des victimes et des criminels. C'était une grande préoccupation des témoins qui ont comparu devant le comité et des groupes qui ont soumis des mémoires. On a proposé que les juges aient la possibilité d'accepter en guise de dédommagement la somme établie par médiation entre la victime et le criminel. Ceux qui ont présenté des mémoires au comité ont vigoureusement appuyé cet amendement. On doit blâmer le gouvernement de l'avoir rejeté.

Parmi les groupes qui ont présenté des mémoires figurent *Victims of Violence* d'Edmonton (Alberta) et un groupe de la circonscription du ministre, en Saskatchewan.

On a également proposé des amendements dans le but de s'assurer que les fonds recueillis sous forme de suramendes seraient utilisés pour de nouveaux programmes et pas simplement versés dans le trésor public. Nous croyons que ces fonds ne devraient pas être utilisés pour remplacer des programmes actuels de dédommagement des victimes dans les provinces ou même à d'autres fins. On se préoccupe de ce que le projet de loi, sous sa forme actuelle, permette à une province de dépenser l'argent reçu du gouvernement fédéral sans créer de nouveaux programmes pour les victimes d'actes criminels. Par exemple, on peut l'utiliser pour des programmes existants de dédommagement d'actes criminels qui sont de ressort provincial.

M. Irvin Waller est un grand expert en matière de victimes d'actes criminels au Canada et professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa. Il a soulevé de graves objections à cela. Je vais vous expliquer, car nous nous y connaissons en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral donne des fonds à la province et elle asphalte une route ou investit dans un projet charbonnier dans le nord de la province. Ce ne serait peut-être pas toujours aussi flagrant, mais la province pourrait prendre l'argent et le verser dans des programmes existants destinés à aider les victimes d'actes criminels, et ces programmes ne sont pas richement dotés. Le résultat, c'est que les bonnes intentions de ce projet de loi, l'idée d'indemniser les victimes, seraient virtuellement dissipées. C'est pour cela, limiter la liberté des provinces, que nous avions proposé ces amendements que le gouvernement n'a malheureusement pas voulu accepter.

● (1540)

La troisième chose, c'est que les fonds devraient être distribués selon une déclaration de principes fédérale-provinciale. Actuellement, les normes des programmes d'aide aux victimes d'actes criminels varient considérablement dans l'ensemble du Canada. C'est compréhensible, vu que le fait que les gouvernements aident les victimes est relativement nouveau. Normalement, en vertu de notre droit, la victime doit poursuivre en dommages et intérêts. Cependant, il est souvent bien difficile d'obtenir quoi que ce soit des gens qui commettent des actes criminels. Nous avions proposé un amendement pour faire en sorte que les fonds obtenus des amendes supplémentaires prévues par le projet de loi soient distribués aux victimes selon une déclaration de principes, qui avait été acceptée, en mars 1988, par les ministres de la Justice du gouvernement fédéral et des provinces. Une fois encore, je regrette que le comité ait rejeté cet amendement.

Pendant le temps qu'il me reste, je voudrais simplement rappeler ces principes, pour que le ministre de la Justice produise un projet de loi encore meilleur la prochaine fois, vu qu'il les a acceptés avec ses homologues provinciaux. J'espère qu'il trouvera le moyen de remettre ces principes de l'avant. Les fonds devraient être dépensés conformément aux principes suivants: premièrement, les victimes devraient être traités avec courtoisie, compassion et respect pour leur dignité et leur vie privée et elles devraient subir le moins d'inconvénients possible

lorsqu'elles assument leur rôle dans le système de justice pénale. J'ai déjà parlé de mon expérience à titre de procureur de la Couronne et d'avocat de la défense. Avec le recul, je crois que notre système était juste, mais que nous aurions pu améliorer la façon dont nous traitions les victimes et les témoins. C'est le volet «humain» du système de justice et cela vaut la peine d'y jeter un coup d'oeil.

Deuxièmement, les victimes devraient obtenir, grâce à des recours autant formels qu'informels, une juste et prompte réparation des torts qu'elles ont subis.

Troisièmement, les données concernant les recours et les mécanismes existants devraient être mises sans délai à la disposition des victimes. A quoi le projet de loi servirait-il si personne ne connaissait son existence ni ne savait comment en tirer parti? Quatrièmement, les victimes devraient être informées de leur rôle dans la procédure criminelle, ainsi que de l'ordre, de l'avancement et de la conclusion de cette procédure. De nombreuses personnes qui ont été des victimes ou des témoins demanderont ce qui s'est passé. On leur dit que la Couronne a suspendu l'accusation ou que l'accusé a plaidé coupable, que l'accusation originale a été retirée et remplacée par une autre. Les victimes ne le sauraient même pas. Elles ne sont pas considérées comme importantes dans le système.

Cinquièmement, il faudrait s'enquérir des opinions et des préoccupations des victimes et leur fournir l'assistance nécessaire durant tout le processus pénal. La Couronne peut aider la victime d'un crime en la consultant lorsque l'accusé a l'intention de plaider coupable et qu'une sentence sera prononcée; la victime a alors l'impression de jouer un rôle dans l'administration de la justice et d'obtenir réparation du tort qui lui a été fait.

Sixièmement, lorsqu'il y va des intérêts personnels de la victime, son point de vue et ses préoccupations doivent, le cas échéant, être signalés au tribunal dans l'exécution du droit criminel et de la procédure. Autrement dit, l'affaire n'est pas réservée uniquement au juge et au procureur. Autant que possible, la victime devrait pouvoir donner son opinion au juge avant le prononcé de la sentence.

Septièmement, on devrait, s'il y a lieu, prendre des mesures, afin de protéger les victimes et leur famille et de les soustraire à l'intimidation et aux représailles. Cela va de soi.

Huitièmement, on devrait améliorer la formation du personnel judiciaire, afin de le sensibiliser aux besoins et aux préoccupations des victimes, et mettre au point les lignes directrices qui s'imposent à cette fin. Cela signifie, je le répète, humaniser le système judiciaire.

Neuvièmement, on devrait mettre les victimes au courant des services sociaux, de santé et ainsi de suite, qui sont disponibles, afin qu'elles puissent se prévaloir des programmes et des services existants pour obtenir une assistance médicale, psychologique et sociale. Je mentionne, entre autres, les programmes pour femmes victimes d'actes de violence, notamment de viol.

Dixièmement, les victimes devraient signaler l'infraction en cause et collaborer avec les autorités chargées de l'application de la loi. Les victimes aussi ont leurs obligations.

Voilà quelques-unes des modifications importantes qu'on aurait pu inscrire dans le projet de loi. J'ai dit que, de façon générale, le Nouveau parti démocratique était en faveur de cette mesure. Nous l'avons d'ailleurs signalé à maintes reprises. Je vais terminer avec la pensée suivante: il y a environ 2 000 ans, Solon, célèbre législateur athénien, a dit que la justice ne règnerait pas tant que ceux que le crime a épargnés ne s'indigneraient pas autant que ceux qui en sont les victimes. Ces derniers sont depuis trop longtemps les laissés pour compte de la justice pénale. Il faut que cela cesse. Je suis heureux d'appuyer en principe ce projet de loi qui s'est fait longuement attendre.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est également avec plaisir que je souscris à cette mesure. Tout comme l'intervenant précédent, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), j'ai connu de près et pendant un certain nombre d'années le système de justice pénale, au titre non pas de procureur de la Couronne, mais bien d'avocat de la défense. Il est une chose qui est évidente, je suppose, à quiconque s'intéresse de près ou de loin à ce système, et c'est que, dans le cours normal des choses, il existe essentiellement deux joueurs, ou deux parties. D'une part, il faut compter avec le procureur et les avocats de la Couronne, qui représentent Sa Majesté la Reine, et qui ont pour but d'intenter des poursuites contre les auteurs d'infractions. Le procureur de la Couronne a comme principal souci de s'assurer de l'existence de preuves, de veiller à en avoir suffisamment à présenter au tribunal, pour que ce dernier soit mis au courant de toutes les implications juridiques, et de faire venir les témoins au moment voulu.

Tous ces éléments combinés permettent de saisir le tribunal de toutes les preuves nécessaires pour le convaincre au-delà de tout doute raisonnable qu'un crime a été commis par la personne visée par les accusations.

Il arrive bien souvent que, dans les tribunaux fort occupés, bien qu'il n'en aille pas tout à fait de même dans le cas des tribunaux d'instance supérieure, mais c'est assurément le cas pour les tribunaux provinciaux où sont jugés 95 p. 100 et plus des délits commis au Canada, le système est absolument débordé du fait du nombre des infractions commises, des accusés devant être jugés et des témoins devant être entendus. Il est manifeste pour quiconque a déjà pratiqué le droit que le procureur, dans ce système judiciaire, ne représente pas la victime, mais bien le système judiciaire comme tel, et Sa Majesté la Reine. La partie adverse comprend l'accusé et son représentant. Le rôle des représentants de l'accusé consiste à veiller à ce que cette personne soit convenablement défendue. On ne saurait inculper une personne d'un crime, à moins de prouver sans l'ombre d'un doute qu'un crime a été effectivement commis et par cet accusé. C'est ainsi que fonctionne le système de la procédure contradictoire qui s'est développé depuis 7 ou 8 siècles à partir du système judiciaire britannique dont nous avons hérité au Canada et que nous avons su améliorer, je l'espère.

• (1550)

Il est manifeste, comme je l'ai déjà expliqué, pour ceux qui ont déjà pratiqué le droit, que, dans le système de la procédure contradictoire, on n'a rien prévu pour défendre les intérêts de la victime, de sa famille ou des témoins. En fait, on peut affirmer à juste titre qu'il n'y a pas de victime tant qu'il n'y a pas eu d'inculpation. Cet aspect du système judiciaire doit demeurer inchangé, dans un certain sens, car on ne peut pas présumer dès le début du procès que, du fait qu'une accusation a été portée, il existe effectivement une victime. C'est la plainte qui, je le suppose, existe depuis le début. Une fois qu'une inculpation est officielle, il existe un criminel et une victime.

Nous compatissons tous au sort des victimes d'actes criminels, mais nous devons comprendre que les modalités d'un procès servent à établir si un crime a été perpétré et si l'accusé est coupable. Il est inévitable que ces modalités ne tiennent pas compte, en cours de route, des plaignants, les victimes des actes criminels perpétrés. Nous voyons tous les jours des victimes venir témoigner devant un tribunal. On leur dit, très souvent après coup, pourquoi elles doivent revenir un autre jour ou pourquoi le procès est reporté à plus tard le jour même de leur convocation, souvent sans leur expliquer ce qui se passe. Il faut dire honnêtement qu'il est souvent difficile d'expliquer en détail pourquoi un procès doit être reporté, pourquoi il ne peut prendre fin tel ou tel jour. Mais il faut le faire. Un effort concerté s'impose donc, surtout de la part des procureurs de la Couronne, pour permettre aux victimes d'actes criminels, les témoins convoqués au tribunal, de savoir à quoi s'en tenir sur le rôle qu'elles sont appelées à jouer et sur l'importance de collaborer avec les autorités.

Avant mon élection à la Chambre, j'ai constaté que certains tribunaux et certains juges étaient sensibilisés à ce problème. Ces tribunaux et ces juges prenaient le temps d'expliquer aux témoins et aux plaignants comment fonctionne le système judiciaire et combien leur collaboration est importante. Ils leur disaient que les allées et venues au tribunal sont parfois pénibles. Qu'ils perdent parfois, pendant un certain temps, la jouissance d'une propriété pouvant être retenue au dossier de la preuve. Toutes ces questions sont difficiles à expliquer à quelqu'un qui ignore les complexités et les exigences de la preuve dans un dossier.

Je constate avec plaisir que ce projet de loi rationalise certaines activités judiciaires. Par exemple, si quelqu'un entre chez vous par effraction, monsieur le Président, et vole un stéréo, un téléviseur ou un magnétoscope, il n'y a aucune raison pour que la police garde l'article en question pendant six mois ou plus pour prouver qu'il a été volé chez vous. Toutefois, il est arrivé dans bien des cas que l'article volé soit conservé par le système judiciaire en tant que preuve qu'il y a eu vol.

Le fait que ce projet de loi permet de rationaliser la procédure et de remettre les biens volés à leur propriétaire rend la chose plus raisonnable. On peut désormais photographier les biens et utiliser la photographie comme preuve du délit. Tout cela permet de rationaliser l'affaire et de la rendre plus simple et plus pratique. Et pourtant, cela protège le droit de la personne accusée de savoir quelles preuves sont retenues contre elle. Cela n'a pas été abandonné dans cette disposition du projet de loi.

En outre, des dispositions prévoient qu'on recueille des déclarations sous serment sur la propriété des biens et qu'on fournisse à l'accusé ou à son avocat un préavis raisonnable de son intention de le déposer en preuve. Par exemple, si la victime d'un vol par effraction perd un magnétoscope et prétend qu'on lui a aussi volé un téléviseur, une montre à diamants de prix et d'autres choses, et surtout si elle veut être indemnisée en vertu d'autres parties du projet de loi, cela pourrait être porté à l'attention de l'accusé. En outre, cette personne peut être convoquée devant le tribunal pour y être contre-interrogée et pour prouver de façon habituelle que les biens en questions lui ont été volés. Je le répète, il s'agit là d'aspects favorables du projet de loi.

Pour ce qui est de déterminer le dédommagement des victimes, le projet de loi exige que l'accusé soit capable de payer. Si quelqu'un à la Chambre voulait commettre une infraction pour le plaisir d'en commettre une, pour voler une chose à laquelle il n'a pas droit, par exemple, on pourrait à juste titre le considérer comme un pur délinquant. On pourrait l'accuser du genre d'infraction grave et sans équivoque pour laquelle il serait tenu de fournir un dédommagement complet pour ce qu'il a volé. Quiconque a pratiqué le droit pénal au Canada sait que bon nombre de ceux qui commettent des infractions, en particulier des infractions légères contre les biens, des cambriolages et des vols, sont eux-mêmes victimes en quelque sorte de la société. Bien souvent, il n'est pas possible pour eux de fournir le moindre dédommagement.

Je donnerai l'exemple de l'un de mes clients, un jeune garçon de 12 ou 13 ans accusé et trouvé coupable d'avoir volé une bicyclette. La bicyclette avait été volée à une famille à l'aise. Le jeune garçon a fini par plaider coupable devant le tribunal de la jeunesse. Dans le cadre de la peine prononcée contre lui, le garçon devait payer un dédommagement. On a recouru au système pénal, en invoquant en l'occurrence la Loi sur les jeunes contrevenants, pour obliger à payer un dédommagement un jeune garçon sans argent, venant d'un foyer désuni, d'une famille monoparentale, qui s'était laissé entraîner avec deux autres jeunes à voler des bicyclettes d'enfants. Après l'avoir trouvé coupable de l'infraction dont il était accusé, le tribunal a rendu contre lui une ordonnance de dédommagement l'obligeant à payer un montant qu'il ne possédait pas à une famille riche qui vivait à plusieurs coins de rue de chez lui, de l'autre côté d'une rue qui séparait leurs quartiers respectifs.

On peut dire bien des choses à propos de cette affaire. Non seulement ce garçon était-il victime d'un foyer désuni, peut-être victime d'une surveillance parentale insuffisante et d'un soutien insuffisant du système scolaire, mais il me semble que nous l'avons laissé en quelque sorte laissé tomber également. Ce n'est peut-être pas nécessairement utile de lui demander de dédommager quelqu'un pour qui la perte n'est pas particulièrement grande et qui était peut-être protégé par une assurance. Ce n'est bien sûr pas utile dans tous les cas. Très souvent, des gens commettent des crimes et ces crimes ou d'autres leur rapportent suffisamment d'argent pour qu'ils puissent dédommager leurs victimes. Il est tout à fait opportun que ce projet de loi prévoit le dédommagement en question.

• (1600)

Il s'agit certes d'un grand pas en avant alors que l'on reconnaît que ceux qui commettent des crimes ont une responsabilité, non seulement envers la société, qui peut les punir en les emprisonnant, en les privant de leur liberté ou en les forçant à payer une amende à Sa Majesté, mais également envers les victimes. Ce qui importe dans ce projet de loi, c'est qu'il est non seulement question de réprimander, de punir l'individu concerné et de le forcer à payer sa dette envers la société, mais également de dédommager la victime. Le programme de médiation dont a parlé mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway et le programme de réconciliation entre les victimes et les contrevenants peut amener parfois certains criminels à comprendre dans une certaine mesure les répercussions de leurs actes sur les victimes. En effet, ce ne sont pas tous les gens qui sont condamnés qui comprennent le tort qu'ils ont causé aux victimes.

Dans la même veine, la déclaration de la victime peut jouer un rôle à cet égard. Au moment d'établir les sentences, les tribunaux tiennent toujours compte des répercussions d'un crime donné. Ainsi, dans le cas d'une agression entraînant des blessures corporelles, avant d'imposer une sentence, les tribunaux prennent en considération la gravité des blessures, ils voient si la victime a dû être hospitalisée et s'absenter de son travail à la suite d'une agression et de son hospitalisation et ils déterminent dans quelle mesure les blessures ont été causées et aggravées par la nature de l'agression elle-même. Il s'agit là de conséquences importantes du crime, qui donnent une idée de sa gravité. En vertu de ce nouveau projet de loi, on institutionnalise la procédure en question d'une façon qui est peut-être plus acceptable.

Il faut prendre garde de ne pas laisser les victimes exagérer, par souci de vengeance, les conséquences d'un incident en particulier qui peut fort bien être horrible pour une personne, mais doit être examiné de façon objective par le tribunal.

Je ne sais pas comment les provinces s'y prendront pour faire établir la déclaration de la victime. J'ose espérer qu'on incitera les intéressés à décrire avec objectivité les circonstances du crime dont ils ont été victimes et les réactions émotives qu'il a déterminées chez eux sans chercher à se venger.

Il est dommage qu'on n'ait pas davantage tenu compte des suggestions reçues au comité et qu'on n'ait pas plus sérieusement envisagé les services de médiation comme moyen d'amorcer le dialogue entre les criminels et leurs victimes. Bien sûr, ce tête-à-tête ne serait pas de mise dans toutes les circonstances. Dans certains cas, il serait même tout à fait contre-indiqué, la victime ne le souhaitant pas du tout. Mais il peut être de mise dans d'autres cas. Comme l'essentiel de notre système judiciaire, c'est que justice soit faite, nous devons veiller à ce que la reconnaissance des droits de la victime ne compromette pas l'impartialité qui est due à ceux qui sont accusés de crimes dont ils ne sont peut-être pas coupables ou pleinement conscients.

Ayant pratiqué pendant longtemps le métier d'avocat de la défense, je sais que notre système judiciaire compte parmi les meilleurs. Il n'est pas parfait, cependant, et nous devons demeurer vigilants. J'ai vu des cas où le traitement accordé à la victime avant même la condamnation de l'accusé a influé sur le déroulement du procès. Je ne voudrais pas que notre système judiciaire aille à l'autre extrême et se préoccupe trop du sort des victimes pendant le procès. Ce qui importe le plus, c'est que notre système judiciaire soit juste. Pendant trop longtemps, on ne s'est pas soucié des victimes. Enfin, nous en tenons compte dans ce projet de loi. J'en suis satisfait, mais j'espère que nous serons prudents et tenterons de maintenir l'équilibre. J'attends avec impatience la mise en application appropriée et équilibrée de ce projet de loi.

M. Waddell: Je voudrais remercier le député de son discours réfléchi dont j'ai beaucoup appris. Je voudrais revenir aux programmes de réconciliation entre la victime et le contrevenant dont a parlé le député. Je sais que notre collègue, le porte-parole en matière de justice, le député de Burnaby, a soulevé la question au comité législatif et a proposé des amendements à ce sujet.

Le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) pourrait-il nous parler de certaines instances formulées au comité législatif au sujet de la réconciliation entre la victime et le contrevenant?

M. Harris: Je remercie le député de sa question. Le député de Burnaby a effectivement proposé plusieurs amendements à ce sujet au comité législatif. Malheureusement, la majorité conservatrice les a tous rejetés.

Plus précisément au sujet de la médiation entre la victime et le contrevenant et des services de réconciliation, je voudrais signaler que de nombreux groupes ont présenté des instances à ce sujet au comité et au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). C'est un point important dont j'ai parlé brièvement dans mon discours. Je pourrais peut-être citer une lettre adressée au ministre de la Justice par un groupe de sa propre circonscription, à Saskatoon. Dans cette lettre, Carol Riekman, directrice du *Saskatoon Community Mediation Services*, déclare:

> Au nom du conseil d'administration et du personnel de *Saskatoon Community Mediation Services* (SCMS), je tiens à vous féliciter au sujet du projet de loi C-89. Notre organisme, qui collabore avec les victimes d'actes criminels, est heureux des changements que ce projet de loi réserve aux victimes. Toutefois, nous estimons que son libellé actuel reste en deçà de ce qu'il pourrait faire et nous vous prions d'envisager une autre modification.

D'après notre expérience et celle d'autres organisations du même genre, il arrive que dans certains cas, une rencontre avec le contrevenant se révèle fructueuse pour la victime parce qu'elle lui donne l'occasion de participer personnellement à une démarche sûre et contrôlée. Depuis deux décennies les programmes de médiation qui offrent cette possibilité aux victimes et aux auteurs d'actes criminels connaissent une faveur croissante auprès des services policiers et des procureurs de la Couronne qui voient là une procédure légitime pour le règlement des poursuites!

Les analyses effectuées au Canada et aux États-Unis signalent des taux élevés de satisfaction chez les victimes, car ces programmes répondent à leur besoin de regarder en face le contrevenant . . .

C'est là un point important. Regarder en face le contrevenant, c'est une chose dont les victimes parlent souvent.

La lettre poursuit:

. . . de se réconcilier avec lui (spécialement dans les cas de relations préexistantes) et de fixer personnellement un calendrier d'indemnisation. Les programmes de règlement par la médiation ont l'avantage subsidiaire de soulager un système judiciaire déjà surchargé.

Même si nous savons que le projet de loi C-89 est en bonne voie d'être adopté, nous demandons un amendement supplémentaire qui donne droit de cité au programme de médiation victimes/contrevenants. Nous offrons nos services à votre comité pour le cas où il aurait besoin d'observations ou de renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, etc. La directrice: Carol Riekman

Fait important à signaler, cet organisme est subventionné en commun par le comité central mennonite de Saskatchewan et par la *John Howard Society* de Saskatchewan. Il se désigne comme un organisme qui collabore avec les victimes d'actes criminels. Il propose ici, comme il l'a fait au comité, ce très précieux instrument qui consiste à réconcilier victime et contrevenant, à prévoir un calendrier d'indemnisation, à assurer la collaboration victime-contrevenant par le biais de services de médiation convenablement organisés. Il s'agit là d'un instrument précieux, valable non pas dans tous les cas, mais dans certains.

• (1610)

Le président suppléant (M. Edwards): La parole est au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) pour une question ou une observation.

M. Waddell: Si je comprends bien, l'adoption de ce projet de loi entraînera un certain nombre de nouvelles amendes. Je comprends aussi que l'argent ainsi produit servira à financer les nouveaux programmes d'aide aux victimes. Donc, les amendes payées par les coupables serviront à indemniser les victimes.

Dans mon discours, j'ai mentionné que je craignais que les provinces n'utilisent ces fonds pour d'autres programmes. Je voudrais que le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) nous parle de la nécessité de ces programmes et, surtout, de la nécessité de s'assurer que les fonds produits par les amendes, en vertu de cette loi et du Code criminel en général, soient effectivement utilisés pour les nouveaux programmes d'aide aux victimes d'actes criminels.

M. Harris: Je remercie mon collègue de sa question. Le Code criminel est une loi fédérale, mais l'administration de la justice relève des provinces et toutes les amendes payées en vertu de cette nouvelle loi entreront dans le fonds du revenu consolidé de la province où l'amende est perçue. Les programme d'aide aux victimes seront innovateurs et, de ce fait, ils seront coûteux à mettre sur pied et les provinces en difficulté financière, comme Terre-Neuve, ont souvent du mal à trouver des fonds pour de tels programmes.

En vertu du projet de loi C-89, le gouvernement fédéral mettra en place un régime qui donnera des recettes supplémentaires aux provinces, et il n'y a pas de doute qu'il devra insister pour que les fonds ainsi produits servent à créer des services de médiation, de réconciliation victime-coupable et, si possible, d'autres programmes innovateurs dans le domaine de la justice criminelle. Il faut voir cela comme un pas en avant dans le secteur de la justice criminelle, un pas qui intéresse les victimes. Une fois l'accusé reconnu coupable, on attribuerait à la victime un rôle dans le processus.

Il s'agit d'un précédent dans le système de justice pénale au Canada et les fonds provenant des suramendes infligées aux auteurs de certains crimes seraient affectés aux programmes visant à améliorer le processus au lieu d'être versés à la trésorerie générale des provinces et de servir à d'autres fins.

Les provinces ont certainement beaucoup de dépenses à faire pour l'éducation, l'entretien et la construction des routes, etc. Il faudrait prélever des fonds expressément pour ces postes de dépense. Les sommes versées au Trésor d'une province qui résultent des amendes imposées en vertu du Code criminel devraient être mises à part.

Le président suppléant (M. Edwards): Il reste assez de temps pour une courte question ou observation et pour la réponse.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. Waddell: Non.

M. Grisé: Je demande la parole pour poursuivre le débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Edwards): Le secrétaire parlementaire peut poursuivre le débat.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-89, et remercier, bien sûr, mes collègues des autres partis, les membres du Comité, dont certains ont proposé des amendements, qui ont participé afin de faire en sorte que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible. C'est un excellent projet de loi, présenté par un excellent ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), et qui permettra aux victimes d'actes criminels d'être mieux protégés, à l'avenir.

Je voudrais faire un simple résumé des modifications qu'apporte le projet de loi au Code criminel: l'imposition d'une suramende compensatoire, par exemple; la participation de la victime à la détermination de la peine, grâce à l'utilisation, par le tribunal, d'une déclaration de la victime quant à l'impact subi; l'utilisation en preuve de photographies et d'affidavits en vue d'accélérer le recouvrement, par la victime, de biens récupérés; l'obligation faite au juge d'envisager un dédommagement dans tous les cas qui s'y prêtent; enfin, une extension du pouvoir d'interdire la publication de l'identité des victimes et des témoins dans le cas d'infraction de nature sexuelle et d'extorsion.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je pourrais expliquer avec davantage de détails les principes régissant le projet de loi C-89. Toutefois, je croyais que les trois partis s'étaient entendus pour faire intervenir un député par parti. Chose certaine, le parti libéral était d'accord. D'après ce que je constate, le NPD ne le semble plus. Par conséquent, pour permettre aux députés du parti socialiste de prendre la parole au sujet du projet de loi C-89, je propose:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure habituelle d'ajournement, afin de poursuivre l'étude à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels).

Le président suppléant (M. Edwards): M. Grisé, appuyé par M. Vincent, propose que: Que la Chambre continue de siéger après l'heure habituelle d'ajournement, afin de poursuivre l'étude à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels).

Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Edwards): Moins de 15 députés s'étant levés, en conformité de l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est adoptée.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS A DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Edwards): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les Finances—Les déductions fiscales accordées aux habitants du Nord—La délimitation géographique des localités admissibles—On demande au ministre de modifier les règlements; le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley)—La Loi sur la taxe d'accise—La ristourne sur les carburants agricoles—Le présumé retard à l'adoption du projet de loi C-117; le député de York-Est (M. Redway)—L'énergie—Le charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest—L'utilisation éventuelle par la Société hydroélectrique de l'Ontario.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole au sujet du projet de loi C-89. Lorsque le ministère fédéral de la Justice a commandé une étude sur la question des victimes d'actes criminels, au début des années 80, j'ai participé à cette étude nationale pour ce qui concerne le Yukon. On comprendra donc que cette question m'intéresse tout particulièrement.

Nous, du NPD, considérons le projet de loi C-89 comme important et nous l'appuyons certes en principe. En fait, nous avons convenu, à l'étape de la deuxième lecture, de faire participer un seul intervenant au débat, de façon que le projet de loi soit rapidement renvoyé au comité pour y être examiné à fond et modifié.

Les problèmes associés aux victimes d'actes criminels ne diffèrent pas beaucoup aujourd'hui de ce qu'ils étaient au début des années 80, lorsque j'ai participé à l'étude nationale. On est d'avis aujourd'hui comme alors que l'absence de dispositions sur le dédommagement des victimes, notamment, tend à miner la confiance de la collectivité dans le système judiciaire. Une préoccupation importante tournait alors autour du traitement des victimes, tant après l'acte criminel lui-même qu'après le procès. Qu'ils aient été victimes de délits contre la propriété ou contre leur propre personne, beaucoup des gens que j'ai consulté regrettaient vivement de ne pas avoir vraiment obtenu du système le respect et le genre d'appui auquel un citoyen canadien serait en droit de s'attendre.

• (1620)

Au Canada, nous avons mis l'accent—ce que je crois très justifié pour avoir travaillé moi-même dans ce domaine—sur les droits des prisonniers, sur la nécessité d'améliorer le système correctionnel, quoique pas autant que certains d'entre nous l'aurions souhaité. Toutefois, on l'a considérablement amélioré. Il est certes grand temps que l'on accorde une reconnaissance juridique très spéciale aux droits des victimes d'actes criminels. Une bonne part du mérite en revient, non pas aux hommes politiques, mais à ces gens et à leur famille victimes d'actes criminels qui n'ont pas cessé de faire des démarches pour obtenir justice.

Je tiens à traiter de certaines dispositions de cette mesure que je trouve très bonnes, et de plusieurs autres également qui nous donneraient une meilleure législation si elles étaient améliorées. La première concerne le dédommagement.

Une chose m'a frappée lorsque j'ai interviewé quelque 400 personnes au Yukon pour connaître leur expérience de victimes d'un acte criminel. La plupart des actes criminels perpétrés, au Yukon comme ailleurs, sont évidemment des crimes contre la propriété et non pas contre la personne. Les gens ont constamment recommandé, et j'en ai été surprise d'une certaine façon, de ne pas emprisonner systématiquement les auteurs de ces

actes criminels. J'aurais cru que ces victimes auraient adopté la ligne dure, qu'elles auraient proposé de les jeter tous en prison. Mais elles se sont contentées de dire qu'elles voulaient ravoir leur propriété ou l'équivalent. Ces gens considèrent que l'auteur d'un crime devraient être tenu d'indemniser sa victime.

Bien des programmes au Canada partent du principe que la victime devait être indemnisée, sous une forme ou sous une autre, pour ce qui lui est arrivé. Le projet de loi comporte des dispositions qui assureront, espérons-le, de meilleurs et de plus nombreux services en matière de dédommagement.

Parce qu'il en était question dans une étude nationale, j'ai découvert que non seulement au Yukon, mais ailleurs également, nous assistions à la répétition du scénario classique de gens qui s'adressent au tribunal pour obtenir réparation des dommages causés à leur propriété, mais qui ne voient pas la couleur du dédommagement que leur accorde ce tribunal. Dans bien des cas, le tribunal ordonne au responsable de verser un montant à sa victime en guise de dédommagement et tout le monde s'en va; la victime a l'impression qu'au moins justice est faite, que le criminel devra payer, mais elle s'aperçoit plus tard qu'elle ne recevra pas un traître sou de cette indemnité.

De telles choses tuent la confiance en notre système judiciaire. Elles rendent les gens très désabusés. Je considère que la disposition qui traite du dédommagement est fort importante, et j'espère qu'elle remédiera à ce problème. Dans environ 60 p. 100 des affaires étudiées pour lesquelles un dédommagement avait été ordonné, les personnes concernées n'ont jamais reçu un cent, et cela n'est pas un système judiciaire juste et équitable.

En général, les gens sont très justes. J'ai constaté qu'ils sont disposés à accepter que justice a été rendue s'il y a réparation, et c'est très encourageant.

Les nombreuses victimes de crime avec lesquelles je me suis entretenue m'ont constamment parlé du choc émotionnel qu'elles éprouvent lorsqu'elles se présentent devant le juge. C'est une chose extrêmement difficile pour un grand nombre de gens. Je pense que les avocats, les procureurs de la Couronne, les travailleurs sociaux et les autres personnes concernées tous les jours oublient réellement jusqu'à quel point le fait d'avoir à comparaître au tribunal peut être une expérience traumatisante. Par conséquent, les groupements de victimes ont beaucoup insisté sur l'aide qui devrait être offerte à ceux qui doivent comparaître au tribunal.

Il aurait été très important d'incorporer dans cette disposition législative un programme de réconciliation de la victime et du contrevenant comme l'a recommandé mon collègue de Burnaby, mais le comité n'a malheureusement pas accepté cette proposition. Je suis bien au courant du contenu de ces programmes. Le Comité central mennonite qui, vers 1974, a mis sur pied des programmes de ce genre dans la région de Kitchener-Waterloo, fait actuellement un travail formidable dans ce domaine. Ces programmes ont été très, très efficaces.

Nous voyons maintenant que l'actuel ministère de la Justice met un fort accent sur la médiation. Cela résulte des programmes de réconciliation de la victime et du contrevenant. Il existe des programmes de médiation partout au Canada. Ces programmes visent à réunir la victime et le criminel dans le cadre d'un processus de négociation hors cour dans le but de résoudre le litige de façon bénéfique pour la victime.

Dans le cadre de ces programmes de réconciliation de la victime et du contrevenant et de médiation, le criminel doit effectivement prendre un siège dans la même pièce que sa victime et celle-ci lui fait face. Ce procédé a beaucoup d'impact. Ce n'est pas du tout la même chose qu'au tribunal, où les victimes et les criminels sont séparés par les avocats. Ces programmes leur permettent de s'asseoir dans une pièce et d'élaborer des solutions.

J'ai vu ce que donne la confrontation aussi bien chez les jeunes contrevenants que les adultes, et les conséquences vont très au delà de la simple résolution d'une affaire. Cette formule touche personnellement la victime, qui parvient peut-être ainsi à comprendre ce qui a poussé le criminel à agir mais, fait plus important encore, elle touche le criminel qui est ainsi tenu d'affronter face à face la personne qu'il a volée ou brutalisée. Il est fort dommage qu'on n'ait pas inscrit ce programme dans le projet de loi.

Le problème des voies de fait est probablement le plus difficile. Les victimes craignent énormément la comparution au tribunal. Les études montrent à coup sûr que les personnes âgées et les femmes se sentent très menacées dans la société. Toutefois, selon les statistiques, les personnes de ces catégories ne sont pas les principales victimes d'agression. Leurs craintes ne seraient donc pas proportionnelles aux infractions commises à leur endroit. A certains égards, cependant, notamment en ce qui concerne la violence conjugale, les victimes sont surtout des femmes.

Dans ce domaine, les données sont terrifiantes. Quand je suis arrivée à Ottawa, l'automne dernier, j'ai été surprise de voir un groupe de femmes déambuler dans la rue, le soir, en portant des pancartes. J'ignorais ce dont il s'agissait jusqu'à ce qu'on m'apprenne que dans plusieurs centres urbains, des groupes de femmes revendiquaient ainsi le droit de marcher dehors le soir. Les femmes organisent de telles manifestations pour marquer leur solidarité. Le fait qu'elles ressentent ce besoin en dit long sur notre genre de société. Plusieurs de ces groupes luttent depuis longtemps pour obtenir qu'on vienne en aide aux victimes.

Les statistiques révèlent en outre qu'environ 17 000 agressions sexuelles ont lieu chaque année au Canada et que 90 p. 100 des victimes sont des femmes. Nous voyons aussi qu'en tant que victimes, les femmes sont surreprésentées dans les agressions en milieu familial, à environ 77 p. 100. Dans les agressions entre conjoints, la proportion est de 90 p. 100, et de 80 p. 100 entre ex-conjoints. Généralement parlant, les femmes sont sous-représentées dans le système judiciaire. Je crois savoir cependant que le nombre de femmes qui s'inscrivent dans les facultés de droit a augmenté sensiblement. Beaucoup plus de femmes se dirigent vers le droit, mais le système judiciaire paraît, aux yeux de beaucoup de femmes victimes, comme étant à prédominance masculine et parfois très peu sympathique.

• (1630)

De nombreux programmes et de nombreux organismes ont été d'un grand secours. *Victims of Violence*, par exemple, est un excellent organisme qui, je pense, bénéficie d'un certain financement de la part du gouvernement fédéral. Il fait beaucoup de bruit et accomplit du bon travail en portant à l'attention des députés et du public en général l'expérience personnelle des victimes. Il est très facile de penser aux victimes d'agression ou d'en parler, mais c'est très différent quand on a soi-même à en faire l'expérience. C'est une expérience extrêmement difficile à vivre que de se présenter à la barre des témoins et se faire interroger sur sa vie personnelle ou son style de vie. Plusieurs organismes bénévoles comme l'Armée du Salut offrent de très bons programmes pour aider les victimes à faire face aux problèmes administratifs qui se posent, à présenter leur témoignage et ainsi de suite.

Soit dit en passant, toutes les victimes d'agression que j'ai interviewées ainsi que celles qu'ont interviewées mes collègues qui ont participé à cette étude, ont été très surprises, quand elles se sont présentées au tribunal comme victimes, de constater que le procureur de la Couronne n'était pas leur avocat. Nous savons que, dans notre système judiciaire, le procureur de la Couronne est le représentant de l'État. Les gens avaient beaucoup de difficulté à accepter cela, car ils jugeaient que l'avocat de l'accusé défendait son client de toutes ses forces alors que celui qu'ils percevaient comme leur propre avocat, le procureur de la Couronne, ne défendait pas vraiment leurs intérêts. Ils avaient le sentiment d'être fort mal représentés. Cela ne veut pas dire que c'est entièrement vrai, mais c'était là la perception des gens.

Ce projet de loi est particulièrement important à cet égard, car il montre que l'État s'intéresse au sort des victimes, étant donné que de nombreux articles du projet de loi tendent à les aider. Il est vrai que le procureur de la Couronne représente l'État dans notre système judiciaire, mais le projet de loi apporte un soutien accru à la victime, sachant qu'elle a déjà été traumatisée par le crime lui-même; nous allons donc l'aider à mieux supporter la procédure judiciaire, afin qu'elle ne subisse pas un second traumatisme.

J'ai parlé des efforts que déploient un certain nombre d'organismes comme le *Mennonite Central Committee*, l'association *Victims of Violence* et l'Armée du Salut, afin de défendre les intérêts des victimes. Les familles de ces dernières jouent bien entendu un rôle extrêmement important. La campagne contre la conduite en état d'ébriété à laquelle nous assistons depuis quelques années découle des efforts déployés par les victimes elles-mêmes ou leurs familles.

Selon moi, ce projet de loi accroîtra énormément le respect pour le système judiciaire et il permettra de faire en sorte qu'on reconnaisse que la victime mérite une attention spéciale. Je sais qu'il s'agit en l'occurrence d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces ou les territoires qui seront donc administrés en grande partie par les gouvernements territoriaux et provinciaux, et j'espère qu'on mettra en oeuvre, par le biais de ce projet de loi, le type de services qui font vraiment défaut. Chose certaine, les autres gouvernements auront un grand mot à dire dans la façon de procéder, mais il importe que les principes prévus dans ce projet de loi se reflètent dans le service offert en définitive.

Après m'être entretenu avec de nombreuses victimes de crimes, je peux certes vous dire que les gens sont vraiment traumatisés même lorsqu'ils rentrent chez eux et s'aperçoivent qu'ils ont été cambriolés. Il est impossible de mesurer devant les tribunaux seulement les répercussions de n'importe quelle atteinte à la sécurité d'une personne. Là encore, les groupes dont j'ai parlé tout à l'heure, les personnes âgées et les femmes qui se sentent particulièrement vulnérables, sont encore davantage traumatisés. Dans une société juste et équitable, il faut s'assurer que nos citoyens se sentent en sécurité et qu'ils aient le sentiment que justice est faite.

En principe, nous souscrivons à ce projet de loi. Selon nous, on aurait pu y apporter plusieurs modifications tendant à l'améliorer et à le rendre plus efficace, mais en principe, il permettra de commencer à reconnaître les droits des victimes.

Le président suppléant (M. Edwards): Des questions ou des observations?

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin). Lorsque je suis intervenu, c'était à partir de mon expérience en tant qu'avocat de la défense, et on doit accomplir son travail à ce titre au mieux de ses aptitudes. La députée a parlé à la lumière de sa grande expérience des victimes d'actes criminels.

Comme elle l'a, à juste titre, reconnu, le procureur de la Couronne est l'avocat non pas de la victime, mais de l'État. Il devrait y avoir un service institutionnalisé qui offre aux victimes aide, avis et conseils sur le processus et sur son déroulement. Son rôle ne serait pas nécessairement de défendre les victimes devant les tribunaux, mais de les renseigner sur les services disponibles, sur ce qui se passe et sur ce qui va se passer.

Il existe bien des centres d'aide aux victimes du viol qui sont subventionnés parfois pour d'autres raisons, mais nous ne disposons pas d'un service général comme celui dont je parle. Peut-être la députée a-t-elle des observations à faire sur l'opportunité d'un service institutionnalisé dispensé par l'entremise des services d'aide juridique ou des systèmes judiciaires provinciaux indépendants de la police. Dans le système judiciaire, la police a un rôle à jouer sur le plan de l'établissement de la preuve, par exemple, mais il s'agit, somme toute, d'un rôle limité. Le procureur de la Couronne et la police ont aussi un rôle à jouer dans les enquêtes et les poursuites. Les services d'aide juridique, pour leur part, ont pour tâche de veiller à ce que les accusés obtiennent justice. Toutefois, il n'y a pas de service institutionnalisé qui veille à ce que ceux qui sont vraiment sans défense ne soient pas laissés pour compte dans le système judiciaire. La députée aurait-elle quelque chose à dire à ce sujet?

• (1640)

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, mon collègue de Saint-Jean-Est touche à un aspect très important. Il existe des programmes comme ceux qu'il a mentionnés, dont les centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Je sais que le Manitoba a offert et offre peut-être encore à ses habitants un bon programme d'aide aux victimes. Au Yukon, nous disposons d'un programme d'aide aux victimes qui est indépendant des tribunaux.

Dans mon étude, 80 p. 100 des victimes d'actes criminels voient la police sous un jour favorable. Ils estiment que la police leur a rendu service. Toutefois, comme l'a dit mon collègue, il y a des limites à ce que la police peut faire. Mon collègue a raison de dire que nous avons besoin d'un organisme distinct chargé d'aider les victimes, ne serait-ce qu'en leur indiquant comment se retrouver dans le palais de justice. Dans certains cas, la Couronne peut jouer un rôle sur ce plan-là, mais dans les grands palais de justice, elle ne le fait pas. Même dans les petits palais de justice de ma propre circonscription, elle n'en a tout simplement pas le temps.

En venant en aide aux victimes, l'État démontrerait qu'il s'intéresse à elles. Il n'aurait pas besoin d'engager de grands frais. Il pourrait leur fournir un numéro de téléphone que les victimes pourraient composer si elles désirent s'informer sur ce qu'elles doivent faire ou obtenir des conseils. Des études montrent que même pour les victimes de vol, l'expérience, qui peut sembler aux yeux de certains d'entre nous comme sans gravité, peut s'avérer très traumatisante, surtout lorsqu'il s'agit d'un cambriolage. Pendant des années, elles peuvent ressentir les mêmes appréhensions chaque fois qu'elles franchissent le seuil de leur demeure. Bien des fois, j'ai entendu des gens déclarer qu'il s'agissait d'une expérience très traumatisante.

Nous pourrions les aider dans leurs rapports avec les autorités, en les éclairant sur le rôle qu'elles jouent à l'intérieur du système et sur les renseignements qu'elles peuvent obtenir. Beaucoup de gens ignorent ces choses-là et de nombreux procureurs de la Couronne n'ont pas d'heures à leur consacrer. Voilà où le déséquilibre intervient. L'avocat de la défense, qui est rémunéré par son client, peut prendre le temps de lui expliquer toutes les démarches et de le prévenir de ce qui va arriver. De nombreuses victimes ont fait savoir que, dans leur cas, personne n'avait pris le temps de leur expliquer ce qui allait arriver.

Dans le cadre des programmes d'aide aux victimes que je connais, qu'ils soient le fait d'organismes gouvernementaux comme au Manitoba et au Yukon, ou encore d'organismes bénévoles comme par exemple l'Armée du Salut, les gens s'efforcent de fournir cette aide. Ils font un bien considérable aux victimes. Parce que nous n'avons guère de contact avec les victimes, nous n'avons pas idée à quel point ils leur font du bien. A moins que les victimes de crime n'estiment qu'elles sont traitées équitablement par notre système judiciaire, elles risquent de perdre tout respect pour le système qui, de ce fait, commence alors à se désagréger.

Je conviens donc que dans le cadre des programmes d'aide, les victimes doivent pouvoir avoir accès à des conseils pratiques et à de l'aide concrète, non seulement avant le procès, mais également après, car elles sont souvent appelées à participer à certaines démarches. Ces victimes sont des personnes qui, indépendamment de leur volonté, ont participé à un crime.

En plus des programmes d'aide aux victimes que mon collègue a mentionnés, il y a également le domaine de la prévention que je n'ai pas eu l'occasion d'oborder. La prévention doit aller de pair avec l'aide aux victimes car, de toute évidence, nous tenons à prévenir les récidives. A l'occasion de mes entretiens avec des agents de police, j'ai appris qu'ils sont souvent capables de conseiller brièvement les victimes sur la façon de prévenir les crimes, ce que les groupes d'aide aux victimes peuvent faire plus complètement. De nombreux crimes sont le fait de criminels d'habitude et ce sont souvent les mêmes personnes qui sont leurs victimes. C'est souvent ce genre de conseils qui est offert dans les maisons de transition pour les femmes battues et dans les centres d'aide aux victimes de viol.

Je suis certaine que nous sommes tous d'accord pour dire que la prévention du crime est un élément important sur lequel nous devrions insister davantage. Chaque année, pendant la Semaine de prévention du crime, tous les services de police mettent l'accent sur la prévention, mais elle doit se faire toute l'année, et je crois que travailler avec les victimes est un excellent moyen.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser. J'ai écouté avec plaisir les observations que la députée a faites d'un point de vue différent. Elles étaient très intéressantes. Pourrait-elle dire quelques mots sur les adultes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'ils étaient enfants? Peuvent-ils obtenir de l'aide, afin de ne pas commettre eux-mêmes des crimes du même genre?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, c'est un autre domaine dans lequel j'ai beaucoup d'expérience. C'est un domaine très vaste dont on n'osait même pas discuter il y a dix ou quinze ans. Maintenant, beaucoup d'adultes qui ont été victimes de ce genre d'exploitation se forment eux-mêmes des groupes d'aide. Il faudrait certainement leur fournir des fonds pour les aider à former ces groupes et à obtenir des conseils professionnels. Cela a un effet profond et durable, comme le dit mon collègue, non seulement sur eux, mais aussi sur les membres de leurs familles et les autres gens qu'ils côtoient.

Le président suppléant (M. Edwards): Je suis désolé, mais la période réservée aux questions et observations est terminée. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a la parole pour participer au débat.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de pouvoir parler d'un projet de loi qui revêt une grande importance pour ma circonscription et pour des millions de personnes au Canada. Notre parti appuie ce projet de loi depuis sa présentation à la Chambre, en novembre 1987. Il a été examiné à fond au comité. Beaucoup d'amendements lui ont été apportés avant qu'il ne revienne à la Chambre à la fin de mars. Nous avons certainement l'intention de l'appuyer.

Cependant, ceux d'entre nous qui viennent de régions qui connaissent de graves difficultés parce qu'elles sont situées près de villes américaines où la criminalité est élevée . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis heureux de vous voir occuper le fauteuil aujourd'hui, Monsieur. Nous terminons le débat sur un très important projet de loi en matière de justice dont nous sommes saisis. Cependant, c'est la première fois que nous étudions un projet de cette nature pendant que le comité de la justice est en voyage. Autrement dit, le gouvernement met ce projet à l'étude au moment où les membres du comité de la justice parcourent le Canada pour faire leur travail. C'est la première fois que cela se fait. Ce n'est jamais arrivé auparavant et il était entendu que cela n'arriverait pas.

Le président suppléant (M. Edwards): Je regrette d'informer le député qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement. Il pourrait en être question dans le débat si le député a l'occasion d'y participer. La parole est au député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Monsieur le Président, je suis certain que mon collègue trouvera l'occasion de soulever cette question durant le débat.

• (1650)

Pour nous, de Windsor, qui habitons juste en face de Detroit, l'une des villes où la criminalité est la plus élevée en Amérique du Nord, les principes de ce projet de loi sont importants. Ils sont importants pour beaucoup d'habitants de notre ville qui ont été victimes de criminels de chez nous ou d'outre-frontière. Puisque ce projet de loi tient compte des préoccupations des victimes d'actes criminels, il rassure les gens qui ne s'occupent pas directement de l'application de la loi en leur permettant d'espérer que le gouvernement et la société les dédommageront et se chargeront de soulager les souffrances causées par les activités criminelles.

Je représente une circonscription qui regroupe des zones urbaines et rurales. On pourrait croire que les problèmes des victimes d'actes criminels sont plus fréquents dans les zones urbaines. Cependant, j'ai constaté lors de réunions tenues dans ma circonscription, celle d'Essex—Windsor, que beaucoup de petites villes et de villages se sentent souvent bien impuissants devant des actes criminels. C'est pourquoi j'estime que ce projet de loi vient à point.

Les témoins entendus par le comité ont proposé plusieurs amendements. Je trouve cependant malheureux qu'ils aient été rejetés parce que le projet de loi n'en aurait été que plus utile pour la population de ma circonscription.

Par exemple, on a proposé des programmes de réconciliation des victimes et des contrevenants. Un certain nombre de témoins et certains groupes qui ont présenté des mémoires recommandaient de tels programmes.

On a également proposé que les recettes produites par les suramendes soient consacrées à de nouveaux programmes et ne soient pas simplement versées au Trésor public. Il a aussi été proposé que les fonds soient répartis conformément à la volonté exprimée dans un énoncé de principes récemment signé par des représentants des ministères fédéral et provinciaux de la Justice qui se sont penchés sur le sort des victimes. Je suis convaincu que ce projet de loi aurait été amélioré de beaucoup si certains de ces amendements avaient été acceptés.

La lutte contre le crime revêt trois dimensions primordiales dans une collectivité comme celle d'Essex—Windsor. Premièrement, il faut amener les citoyens et les groupes de citoyens à aider les forces policières et la collectivité toute entière à lutter contre le crime. Nous avons mis sur pied un programme très efficace de lutte contre le crime qui comporte notamment la surveillance des quartiers où la criminalité est plus élevée qu'ailleurs. Il y a également un système selon lequel ceux qui ont des renseignements au sujet d'un crime donné pourraient faire des rapports confidentiels à la police pour l'aider dans son enquête. Une telle démarche constitue un grand pas en avant pour résoudre un très grave problème dans ma ville et ailleurs.

D'autres citoyens de notre municipalité qui se préoccupent des problèmes des victimes d'actes criminels ont organisé des groupes qui s'occupent des enfants victimes de mauvais traitements. L'année dernière, une conférence importante s'est tenue dans Essex—Windsor; on y a énuméré les différents problèmes de ces enfants, pas seulement dans l'immédiat mais aussi à long terme, notamment sur le plan psychologique.

Les enfants victimes de mauvais traitements sont parmi les premiers qu'on veut aider dans le cadre d'un programme destiné aux victimes d'actes criminels.

Enfin, je veux parler des problèmes de sensibilisation du public et des difficultés que connaissent les victimes d'actes criminels chez nous. On doit sensibiliser le public aussi vigoureusement et activement que possible, afin de créer un sentiment de compassion collective pour les victimes d'actes criminels et de solidarité avec ceux qui veulent réduire le taux de criminalité dans nos villes. Puis-je déclarer qu'il est 17 heures, monsieur le Président?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Edwards): Le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) invoque le Règlement.

M. Harris: Monsieur le Président, il était convenu que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) serait le dernier à participer à ce débat. Cependant, je voudrais faire un commentaire au nom du député de Burnaby (M. Robinson), qui a téléphoné de Montréal.

• (1700)

Le président suppléant (M. Edwards): Je vais demander au député d'en venir immédiatement à son rappel au Règlement.

M. Harris: Monsieur le Président, une période de questions et commentaires est prévue à la fin du discours du député. Je voudrais faire porter un commentaire au compte rendu avant que le vote ne soit demandé.

Le président suppléant (M. Edwards): Si le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a encore la parole, il l'a jusqu'à 17 heures et il continuera de l'avoir à 18 heures. Ensuite, il y aura une période de questions et observations.

M. Waddell: Pour faciliter les travaux de la Chambre, nous sommes disposés à permettre que ce débat aboutisse et prenne fin dès maintenant pour que le projet de loi puisse être adopté, après quoi nous passerons à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Ce que nous tentons de faire ressortir, c'est que le gouvernement a choisi de présenter ce projet de loi au moment précis où notre porte-parole pour les questions de justice est à Montréal avec le comité de la justice. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on appelle jouer franc jeu. Nous tenons à le dire, mais nous ne voulons pas retarder les travaux de la Chambre. Si vous demandiez le vote sur ce projet de loi, monsieur le Président, si la chose est possible, vous constateriez, je crois, que la Chambre est disposée à adopter ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture et nous pourrions alors passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Grisé: Monsieur le Président, nous voulons mettre la question aux voix, mais nous ne voulons certes pas que le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) soit autorisé maintenant à poser des questions ou à faire des observations. Nous consentirions à ce que la question soit mise aux voix dès maintenant.

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Edwards): Si la Chambre ne consent pas à ce que la question soit mise aux voix, nous passerons aux affaires d'initiative parlementaire.

M. Harris: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Edwards): Au sujet des affaires d'initiative parlementaire, la parole est au député de Saint-Jean-Est (M. Harris).

M. Harris: J'invoque le Règlement. Nous sommes rendus à 17 heures. Le secrétaire parlementaire qui a parlé m'a interrompu. Je voudrais faire une observation, au nom du député de Burnaby (M. Robinson) qui a travaillé avec acharnement à l'étude de cette question . . .

M. Clark (Yellowhead): Vous enfreignez le Règlement.

Le président suppléant (M. Edwards): Je n'accepte pas ce rappel au Règlement. Le député de Western Arctic a le droit de présenter son projet de loi dans l'heure réservée aux questions d'initiative parlementaire.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'OPPORTUNITÉ D'ANNULER CERTAINES SANCTIONS PRISES CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

M. Dave Nickerson (Western Arctic) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'annuler deux catégories de sanctions prises contre l'Afrique du Sud, soit *a*) celles qui ont les effets les plus graves sur les citoyens les plus démunis, *b*) celles qui ont été rendues inapplicables par les progrès récents effectués en vue de la disparition de l'apartheid.

Voilà une motion qui est au *Feuilleton* depuis plus d'un an. Pendant cette période, en y réfléchissant, je suis devenu plus convaincu encore du bien-fondé de cette proposition. Je pense que le gouvernement du Canada devrait revoir sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud. A mon avis, les sanctions actuelles ont l'effet contraire de celui que l'on recherchait. Elles n'aident pas à résoudre la situation.

A ce jour, les initiatives politiques ont été négatives. Elles ont un effet négatif et elles sont négatives par elles-mêmes. Elles sont basées sur une totale incompréhension de la complexité de la situation. Elles ont certainement un effet contraire à celui recherché. A mon avis, il faut annuler la politique de sanctions. Il faut plutôt avoir recours à des initiatives positives et constructives. Le Canada ne devrait pas craindre de faire ce qui est juste, simplement parce que nous risquons d'être critiqués par des pays ou des gens qui ont d'autres motifs.

Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de la façon dont il s'est exprimé récemment, en toute justice et honnêteté, sur des questions controversées. J'espère qu'il fera de même au sujet de la situation qui existe en Afrique du Sud. Je pense que nous devons prendre une attitude amicale pour aider les Sud-Africains à résoudre leurs problèmes. Ils ont fait beaucoup de progrès ces dernières années. Il a fallu pour cela tout un changement de mentalité. Des gens élevés pour penser d'une certaine façon ont dû repenser leur attitude en quelques années et ils se sont remarquablement bien adaptés.

Les Sud-Africains n'ont pas besoin qu'on les frappe pendant qu'ils sont à terre, ce qui est le résultat des sanctions. Ils ont besoin qu'on leur tende la main, pour les aider à se relever. Le gouvernement du Canada a donné comme raison pour l'imposition des sanctions—et je vais essayer de paraphraser les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—qu'il fallait montrer aux habitants et au gouvernement d'Afrique du Sud notre opposition à l'apartheid, leur faire savoir qu'une telle politique est inacceptable à l'échelle internationale et qu'ils doivent l'abolir. Si c'était vraiment la raison, alors on devrait lever immédiatement ces sanctions. Les Sud-Africains le savent déjà.

La politique officielle du gouvernement de l'Afrique du Sud est d'abolir l'apartheid—nous l'en félicitons—et de trouver un système de gouvernement auquel tous les Sud-Africains pourraient pleinement participer. Leur pays a, comme le nôtre, un système parlementaire et il faut du temps pour opérer ces modifications. Il est très difficile de le faire du jour au lendemain.

Je sais que ce problème a fait l'objet d'énormes efforts intellectuels de la part du gouvernement à divers paliers, des universitaires et des milieux d'affaires ainsi que des gens à pratiquement tous les coins de rue de ce pays. Je propose que nous fassions une expérience. Quand nous rencontrerons un Sud-Africain, peu importe vraiment sa couleur, sa race ou ce qu'il peut être d'autre, nous devrions nous asseoir avec cette personne et essayer de parler du temps qu'il fait ou de n'importe quel autre sujet en dehors de l'apartheid et des initiatives prises en vue de l'abolir. Nous nous apercevrons que nous ne pouvons pas passer cinq minutes sans que cette personne nous dise ce qu'ils font pour y remédier, quelle est sa position et tous les détails du débat qui a lieu dans ce pays. Si une raison d'imposer l'apartheid a jamais existé dans le passé, elle a certainement cessé d'exister aujourd'hui. Les Sud-Africains eux-mêmes sont conscients du problème et s'emploient à y trouver une solution.

Lorsqu'on songe à certaines des sanctions que nous avons imposées, il n'est pas très difficile de voir qu'elles sont inspirées par un certain égoïsme. Nous continuons, par exemple, à importer d'Afrique du Sud certaines matières premières, comme le minerai de chrome que nous payons meilleur marché qu'ailleurs, mais d'autre part, nous n'achèterons pas son charbon ni son acier. On pourrait peut-être y détecter un élément de protectionnisme pour notre propre industrie. Je me pose quelquefois des questions à propos de l'embargo sur le krugerrand et dans quelle mesure il a été imposé dans le but de favoriser la vente de notre pièce d'or frappée de la feuille d'érable plutôt que de promouvoir des changements sociaux dans ce pays.

• (1710)

Quels sont les effets des sanctions? Elles imposent des privations aux habitants de ce pays. Elles font perdre des emplois. Elles font augmenter le coût de la vie et font baisser le niveau de vie. Bien sûr, la plupart des sanctions peuvent être évitées d'une façon ou d'une autre. Il n'est pas difficile de trouver des moyens de les contourner. Il y a toutefois un prix à payer pour ces tactiques et ce sont les consommateurs de ce pays qui le payent.

Ce sont les moins bien nantis qui souffrent le plus de la hausse des coûts. C'est toujours ce qui se produit, en Afrique du Sud comme ailleurs. Nous devons également nous rappeler que l'Afrique du Sud est le géant économique de l'Afrique australe. La santé économique des pays voisins dépend dans une grande mesure de celle de l'Afrique du Sud. Les sanctions prises contre ce pays nuisent donc aux habitants des pays voisins comme le Zimbabwe, le Mozambique et la Zambie.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter que l'Afrique du Sud compte un très grand nombre d'immigrants illégaux et de réfugiés en provenance du Mozambique et d'autres pays voisins dans des situations désespérées. Sans l'Afrique du Sud, ces pays seraient encore plus mal en point qu'aujourd'hui. Ce sont probablement les salaires des mineurs qui permettent au Mozambique de ne pas sombrer. Si l'on renvoyait tous les mineurs, la situation de ce pays serait encore pire qu'actuellement.

D'où vient la principale opposition au démantèlement de l'apartheid? En général, elle vient des Blancs les plus pauvres. Ce n'est pas le président de la banque ou de la société d'assurances qui veut maintenir l'apartheid, car il va conserver son emploi quoi qu'il advienne. Il en est de même pour le géologue en chef de la mine. Il peut gagner sa vie n'importe où. Il va rester géologue en chef que l'apartheid soit démantelé ou pas. C'est le conducteur de locomotive et le syndiqué au bas de l'échelle économique qui craignent de perdre leur emploi. Ils craignent d'être laissés sans ressources ou de ne pas pouvoir jouir des avantages actuels. C'est de là que vient l'opposition. En réduisant le taux d'emploi et en menaçant les emplois et le niveau de vie des gens, les sanctions aggravent le problème.

Lorsque l'économie va bien et que le chômage diminue, cela ne pose pas trop de problèmes, car les gens n'ont pas peur de perdre leur emploi et résistent moins aux changements. Les sanctions ont toutefois eu l'effet contraire. Elles ont suscité une plus grande opposition aux changements et aux politiques que le gouvernement sud-africain voudrait mettre en application.

On constate que l'inégalité dans l'emploi est surtout concentrée dans les industries les plus anciennes, soit les chemins de fer et les mines. Les nouvelles industries, comme la pétrochimie et les plastiques, sont très souvent financées par des capitaux étrangers et les travailleurs y étaient traités équitablement. Là encore, le désinvestissement aura eu des effets négatifs.

A propos, voici l'une des conséquences du désinvestissement. Il a permis aux Sud-Africains de prendre leur économie en main pour une fraction de la valeur des biens. Ils ont racheté des entreprises à bon compte contrairement aux Canadiens qui, sous l'ancien gouvernement, ont dû verser une prime, afin de reprendre en main certaines de leurs industries, dont le secteur pétrolier.

Dans ma motion, je parle des sanctions qui ont les effets les plus graves sur les citoyens que nous sommes censés vouloir aider le plus. Je vais en donner deux exemples. D'abord, nous avons découragé le tourisme. En Afrique du Sud comme au Canada, le secteur touristique et hôtelier est très axé sur la main-d'oeuvre dont une bonne partie est formée de travailleurs non ou semi-qualifiés. Combien de femmes de chambre et de marmitons ont perdu leur emploi à cause de notre politique? J'aurais bien voulu que le ministre puisse s'entretenir avec des femmes de chambre quand il s'est rendu là-bas. Elles lui auraient sans doute dit ce qu'elles pensaient des sanctions.

Il y a aussi la question des produits agricoles, pommes, raisin, vin et ainsi de suite. La plupart de ces produits proviennent de la province du Cap, grande productrice de fruits et foyer des personnes de couleur, ainsi qu'on les appelle officiellement. Ce sont des métis, issus de croisements entre Blancs et Hottentots qui forment la population indigène. Il s'agit pour la plupart d'ouvriers agricoles, permanents ou saisonniers. Ils ont absolument besoin du revenu tiré de cette activité. Au pire, nos sanctions pourraient même avoir eu pour effet de les affamer.

Je ne peux pas croire que les Canadiens useraient délibérement de la faim comme d'une arme. Je nous vois mal utilisant pareille tactique contre qui que ce soit. Je trouve notre politique mal éclairée, parce qu'elle s'inspire probablement de la position de quelques porte-parole qui se sont nommés d'office et n'auront pas à souffrir personnellement des sanctions. Nous n'avons pas écouté la grande majorité des Africains qui attendent les mêmes choses que nous de la vie. Ils veulent un emploi, les moyens de faire instruire leurs enfants, un niveau de vie convenable et des possibilités d'avancement. Je ne connais pas un seul dirigeant, un homme tenu de rendre des comptes à ses électeurs . . .

M. Manly: Qui diable pourrait bien voter là-bas? Ils n'en n'ont pas la possibilité!

M. Nickerson: . . . à l'échelle municipale, nationale ou tribale—indépendamemnt de sa couleur ou de sa religion—qui approuve ces sanctions commerciales. Il est inutile de vouloir raser complètement l'Afrique du Sud, de vouloir détruire ce pays dans l'espoir qu'une nouvelle société idyllique naîtra de ses cendres.

Pratiquement toutes les mesures discriminatoires mesquines ont déjà été levées dans ce pays. Il reste encore des problèmes, notamment en ce qui concerne la *Group Areas Act* qui doit être supprimée. Mais de plus en plus de zones grises apparaissent dans la législation.

D'autre part, il ne faut pas oublier les possibilités de contestation constitutionnelle. Il existe maintenant des maires et des conseillers municipaux de toutes les races. Et à l'échelle nationale, le Parlement est tripartite, mais sans représentation des noirs, cependant. Une chose qui doit changer également.

Des mesures ont été prises pour assurer la participation de tous les Sud-Africains au pouvoir exécutif du gouvernement, à preuve l'établissement du conseil national. On admet que la situation n'est pas parfaite, mais elle n'est pas si différente disons de celle que la génération précédente a connue aux États-Unis.

Je n'ai jamais rencontré de Sud-Africain de quelque couleur que ce soit que je n'aie pas aimé, et j'en ai rencontré beaucoup. J'ai bien de l'admiration pour les hommes de bonne volonté de ce pays troublé qui s'efforcent de résoudre leurs problèmes en dépit du terrorisme qui sévit chez eux et des sanctions mal éclairées que l'étranger leur impose, sans parler de certains États voisins peu amicaux qui sont libéralement approvisionnés en armes soviétiques.

Au Canada, nous devrions encourager des visites et des échanges entre nos deux pays de façon à ce qu'ils se connaissent mieux l'un l'autre et en apprennent davantage sur leurs problèmes respectifs. Nous devrions commercer avec l'Afrique du Sud et y investir des capitaux. Ce faisant, nous faciliterions l'amélioration de la situation dans ce pays. Nous devrions donner l'exemple en mettant d'abord de l'ordre chez nous. Même au Canada, il y a encore place à l'amélioration à cet égard.

• (1720)

Je trouve que certaines questions sont difficiles à comprendre: par exemple, le traitement que le Japon réserve à ses citoyens d'origine coréenne qui ont été importés comme esclaves au cours de la guerre. On demeure remarquablement silencieux là-dessus. Lorsque la France envoie des troupes en Nouvelle-Calédonie, le Canada ne s'élève pas contre cette initiative. Lorsqu'un millier de Dinkas sont massacrés, au Soudan, l'affaire fait l'objet d'un entrefilet à la page 16 des journaux et le gouvernement canadien n'en dit pas grand-chose. Et pourtant, aucune condamnation ne semble assez sévère lorsqu'il s'agit de l'Afrique du Sud. Cela me dépasse. Notre pays a déployé des efforts considérables pour redresser les torts, plus que tout autre pays au monde.

En faisant cet exposé, cet après-midi, je ne m'attends pas à ce que tout le monde change ses positions du jour au lendemain, car il reste beaucoup à apprendre. On est envahi par trop de mauvaises informations. Ce que j'espère du débat d'aujourd'hui, c'est qu'on se mette à réfléchir un peu plus qu'avant. J'espère qu'on va commencer à voir la question positivement et constructivement de sorte que nous puissions prendre des mesures pour que l'Afrique du Sud réintègre au plus tôt la grande famille des nations.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir à propos de cette motion fort malavisée qui n'a d'équivalent que le discours fort malavisé que nous venons d'entendre. La motion fait état de certaines préoccupations à propos des citoyens les plus démunis en Afrique du Sud. Ces gens dont nous nous soucions tant aujourd'hui ne sauraient être considérés comme des citoyens, car ils n'en ont pas les droits. Les lois de leur pays leur refusent les droits du citoyen. Par conséquent, la motion en soi est à la fois mal libellée et malavisée.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) déplore les difficultés que les sanctions entraîneront pour les démunis. Il a même soutenu qu'elles défavorisent le tourisme dans cette région du globe. Voici la question à laquelle nous devrions sans doute répondre: le tourisme aide-t-il les citoyens les plus démunis dans les pays du tiers monde, ou bien n'encourage-t-il pas plutôt l'élite à s'emparer des beautés et des richesses du pays pour les mettre à la disposition des bien nantis des pays riches, et à n'en faire profiter que quelques-uns de leurs concitoyens du tiers monde, qui ont la chance d'obtenir l'un de ces emplois de femme de chambre ou de serviteurs dont a parlé le député, ce qui les oblige ainsi à se mettre au service d'autres dans leur propre pays? Je ne pense pas que le tourisme soit la solution aux problèmes du tiers monde. Ce n'est pas là le genre de développement dont les intéressés ont besoin.

Le député a parlé d'agriculture. De quel type d'agriculture s'agit-il? De l'agriculture qui permet de produire des aliments pour d'autres peuples, de produire des aliments sur des exploitations agricoles et des fermes d'élevage qui n'appartiennent pas aux Noirs, mais bien aux Blancs, membres de la classe dominante qui a créé l'apartheid et qui l'entretient. Tels sont les gens dont le député prétend se préoccuper dans sa motion.

La motion elle-même est fort peu judicieuse, et reflète un tragique malentendu à propos de la situation véritable en Afrique. Elle reflète le très réel succès des deux ambassadeurs précédents de l'Afrique du Sud au Canada. En septembre dernier, l'ambassadeur actuel, Johannes de Klerk, a déclaré dans une entrevue que l'Afrique du Sud était «en voie d'abolir les derniers vestiges de l'apartheid». Quel mensonge! Il a déclaré que cela arriverait le jour où les Sud-Africains se prononceront sur une nouvelle constitution, car le gouvernement a déjà dit que tous les Noirs vivant en Afrique du Sud doivent avoir des droits politiques. On ne précise pas lesquels. Le gouvernement ne dit pas que les Noirs auront les mêmes droits politiques que la minorité blanche. Il se contente de dire qu'ils auront quelques droits politiques.

M. De Klerk a également dit qu'on n'avait pas encore «décidé en détail de quelle façon les droits des minorités—dont ceux des Blancs—seront protégés, ni quelle incidence auront ces droits sur les droits politiques des Noirs». Ces détails n'ont pas été mis au point. C'est un point de détail, monsieur le Président. M. De Klerk a également déclaré: «Nous avons reconnu que la discrimination raciale fondée sur la couleur de la peau était mauvaise, et que la domination politique des Blancs doit disparaître». Il a hésité cependant à dire quand cela pourrait arriver. Cela arrivera un jour au XXIe siècle, ou peut-être au XXIIe siècle. Il y a aujourd'hui en Afrique du Sud des gens qui s'opposent violemment à tout changement.

Comme l'a dit le député, on a tort de dire que les sanctions amènent l'opposition à changer d'avis. Or, c'est l'idée même que quelque chose devrait changer qui a exacerbé cette opposition au changement. Ceux qui, en Afrique du Sud, ont mis en place ce système exécrable de l'apartheid, sont prêts à tout pour le maintenir. Loin de procéder au démantèlement de l'apartheid, le gouvernement sud-africain a présenté, il y a quelques mois, un projet de loi euphémiquement intitulé «The Promotion of Orderly Politics Bill» (projet de loi sur la promotion de l'ordre dans la vie politique). Il vise à bannir toutes les organisations qui cherchent à lutter, même par des moyens pacifiques, contre l'apartheid. Voici ce qu'a déclaré le révérend Allan Boesak de l'Alliance réformée mondiale: «Nous avons affaire à un gouvernement illégitime qui ne mérite pas l'autorité et qui ne l'a pas, qui ne mérite pas qu'on lui obéisse et à qui il ne faut pas obéir.»

Le révérend Khoza Mgojo, président de la Methodist Church of South Africa, a déclaré: «Le gouvernement sud-africain est contre la non-violence. Il l'a prouvé aujourd'hui. Le gouvernement sud-africain est l'ennemi des manifestations non violentes ou paisibles dans notre pays, et le peuple en a pris acte.»

Lorsque l'Afrique du Sud a banni 17 organisations non violentes qui luttaient contre l'apartheid, les chefs des grandes Églises chrétiennes ont déclaré dans une lettre: «Nous croyons que le gouvernement, par ce qu'il a fait ces dernières années, mais surtout cette semaine, a choisi une voie qui mène à la violence, aux effusions de sang et à l'instabilité.» Ce sont ces chefs religieux qui, depuis des années, essaient de modifier sans violence le système pour que les Noirs obtiennent les droits politiques dont a parlé le député.

Nous devrions, à l'heure actuelle, accroître nos sanctions et non pas les réduire. Il faut tenir compte des actions du gouvernement de l'Afrique du Sud tendant à déstabiliser des pays voisins comme l'Angola et le Mozambique. Dans ce dernier pays, l'un des plus pauvres du monde, des rebelles financés par l'Afrique du Sud mènent la lutte contre le développement et viennent contrer nos efforts tendant à apporter une aide à ce titre au pays.

Si le député et certains de ses collègues veulent connaître la situation réelle en Afrique du Sud, je les encourage à lire un article de Michael Valpy publié dans le numéro du 8 mars 1988 du journal *The Globe and Mail*. Voici ce qu'on y dit:

> Quelle est vraiment la situation en Afrique du Sud?
>
> L'apartheid repose toujours sur des bases aussi solides. Ses bases sont la *Population Registration Act, la Group Areas Act*, les mécanismes constitutionnels qui permettent aux Blancs de contrôler les principaux aspects de la vie politique nationale et l'absence de tout droit électoral pour les Noirs.
>
> En vertu de la *Population Registration Act*, tous les habitants de l'Afrique du Sud doivent être classés en fonction de leur race, à la naissance. On peut déterminer ainsi où ils peuvent vivre, recevoir de l'instruction, se faire traiter lorsqu'ils sont malades et être enterrés à leur mort.
>
> La *Group Areas Act* précise quels districts peuvent être occupés par les divers groupes raciaux. Cette loi ne disparaît pas petit à petit faute d'application.
>
> Le gouvernement de l'Afrique du Sud a promis, à plusieurs reprises, de ne jamais l'abroger. Les agents de police chargés de son application ont récemment repris du service et ils s'occupent activement de rechercher dans les villes les gens vivant dans les quartiers où ils ne devraient pas se trouver en fonction de leur race.

On ajoute ensuite dans l'article:

> Les Noirs n'ont aucun pouvoir politique national. Le gouvernement s'arrange pour que les visiteurs—du Canada notamment—rencontrent des membres de conseils municipaux de communes noires, qu'il présente comme des représentants élus pouvant parler au nom des Noirs d'Afrique du Sud.
>
> On explique rarement, sinon jamais, aux visiteurs en question qu'à peine 5 p. 100 environ des électeurs se prévalent de leur droit de vote, que les conseils municipaux n'ont pratiquement aucun pouvoir et qu'ils ont généralement la réputation d'être corrompus et à la solde de Pretoria, et enfin, que les prochaines élections destinées à choisir les membres des conseils régionaux multiraciaux sont fortement critiquées, car il s'agit, en l'occurrence, de fausses solutions politiques pour les Noirs.

• (1730)

Monsieur le Président, la situation en Afrique du Sud ne s'améliore pas; elle se détériore plutôt. On procède à un semblant de réforme, mais la structure même de l'apartheid demeure intacte. Le Canada devrait adopter une position très ferme à ce sujet, et je sais que tous les députés, lorsqu'ils auront eu la possibilité d'y réfléchir, voudront se prononcer contre ce régime brutal.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'apartheid est un système méprisable de discrimination raciale intégré à la constitution même de l'Afrique du Sud. Il ne détermine pas seulement l'endroit où les gens peuvent s'asseoir dans un autobus, la banquette qu'ils peuvent utiliser, ou les cinémas qu'ils peuvent fréquenter. L'apartheid, c'est la répression systématique, le sous-développement et l'exploitation forcés par la majorité de la population de l'Afrique du Sud. Il sous-tend les politiques nationales en matière d'éducation et de santé, et il a également pour effet d'entraîner le regroupement d'un grand nombre de citoyens dans des secteurs géographiques qui sont, pour l'essentiel, délimités de façon arbitraire. Il se caractérise encore—et c'est là l'élément le plus important—

par la privation totale de droits politiques imposés à la majorité, de telle façon qu'elle ne peut se servir du processus politique pour faire évoluer la situation.

L'Afrique du Sud est le seul pays où un tel système répressif de discrimination raciale est codifié dans la législation. Le Canada fait entendre sa voix quand se produisent, où que ce soit, des violations des droits de la personne, mais l'Afrique du Sud s'est elle-même mise dans une classe à part. Puisque ses citoyens adhèrent à des valeurs radicalement différentes, le Canada n'a d'autre choix que de s'opposer à l'apartheid avec tous les moyens dont il dispose.

Lorsqu'il a commencé à exercer des pressions en vue du démantèlement pacifique de l'apartheid, le Canada a tout de suite pris deux décisions. Premièrement, pour que son action contre l'apartheid ait un poids réel, il se devait de fixer avec netteté la position qu'il prendrait en dernier ressort. Le premier ministre (M. Mulroney) a clairement indiqué que le Canada était disposé à appliquer des sanctions totales et à rompre ses relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud s'il avait épuisé tous les autres recours. Deuxièmement, il a décidé qu'il serait plus efficace, pour le Canada, de mettre son influence au service d'un mouvement d'intensification constante des pressions internationales contre l'apartheid que de mettre un terme, de façon soudaine et spectaculaire, à ses relations avec ce pays. Nos liens, commerciaux et autres, avec l'Afrique du Sud ne sont pas assez cruciaux pour que le Canada puisse, par des sanctions et d'autres mesures prises isolément, le forcer à changer sa politique. Il nous faut donc, monsieur le Président, pour exercer une influence, unir nos efforts à ceux d'autres pays.

Les sanctions ne sont évidemment pas une fin en soi. Elles ne sont qu'un moyen d'exercer des pressions et c'est sous cet angle qu'il faut les évaluer. On peut, effectivement, débattre leur efficacité. D'ailleurs, un grand nombre des opposants les plus lucides à l'apartheid en Afrique du Sud, et des personnalités réfléchies dans d'autres pays, entretiennent des réserves à l'égard de sanctions économiques.

Il n'en demeure pas moins, monsieur le Président, que les sanctions représentent l'un des seuls moyens pacifiques dont disposent les pays pour manifester clairement leur opposition à l'apartheid et pour démontrer qu'ils sont disposés à aller au-delà des simples discours.

Les sanctions constituent, aux yeux du Sud-Africain moyen, une preuve tangible du fait que le monde considère comme répugnant le système en place dans son pays. Elles ont également un effet concret. L'ensemble actuel de sanctions a, sans aucun doute, joué un rôle dans le mouvement croissant de décisions, prises par le secteur privé, de retirer ses investissements dans un système de moins en moins stable. Les sanctions accroissent les coûts et les difficultés liés au maintien de l'apartheid.

Des dirigeants noirs sud-africains ont réclamé des sanctions. Des milliers de Sud-Africains noirs ont voté avec le seul moyen à leur disposition en faveur de mesures internationales efficaces, c'est-à-dire par des grèves, le boycottage des loyers et les manifestations. Ils se préoccupent eux aussi des répercussions immédiates et futures des sanctions. Toutefois, ils donnent la priorité à leur liberté.

En ce qui concerne les exportations, nous avons interdit les livraisons de produits qui contribuent à l'application de l'apartheid. En matière d'importation, nous avons mis l'accent sur les produits qui revêtent la plus grande importance pour les milieux des affaires de l'Afrique du Sud. Ces mesures ont eu pour effet de réduire de moitié nos échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Les autres mesures que nous avons prises touchent les Sud-Africains qui ont les moyens de voyager à l'étranger, les représentants du gouvernement et les grandes sociétés sud-africaines.

Nous reconnaissons néanmoins que les sanctions ne sont pas totalement sans répercussions pour les victimes de l'apartheid. Toutefois, c'est là un prix que de nombreux Sud-Africains noirs semblent disposés à payer dans le cadre de pressions visant à mettre fin à un système au sein duquel ils sont systématiquement privés de leurs droits les plus fondamentaux. Et ce prix est minime si on le compare à celui que paie constamment la grande majorité du pays sous forme de chômage et de pauvreté découlant directement de l'apartheid.

L'Afrique du Sud se place elle-même dans une classe à part. L'apartheid est un système unique de préjugés raciaux enchâssé dans la Constitution. Cette inégalité délibérée devant la Constitution est d'autant plus scandaleuse qu'une société hypocrite soutient par ailleurs qu'elle respecte les valeurs des démocraties et des sociétés libres occidentales. Il convient de souligner que l'Afrique du Sud impose elle-même des sanctions à ses voisins et des restrictions au commerce qui ont davantage de répercussions que les obstacles dressés contre elle.

La politique du Canada comprend également l'attribution de bourses d'étude à des Sud-Africains pauvres, le soutien à des ONG, l'assistance aux victimes de l'apartheid, un Code d'éthique visant les entreprises canadiennes actives en Afrique du Sud et d'autres mesures. Elles constituent, avec les sanctions, un ensemble global qui exprime clairement l'engagement du Canada en faveur du changement en Afrique du Sud. Si elles n'étaient pas assorties de sanctions, les autres mesures seraient incomplètes. Nous observons maintenant des indices d'un malaise croissant en Afrique du Sud. Le gouvernement de ce pays consacre de plus en plus d'argent à la propagande. Il s'efforce de convaincre le monde qu'il a procédé à des changements fondamentaux, alors qu'ils ne sont que superficiels. Ces tentatives montrent que les sanctions ont un effet.

Il ne fait pas de doute, monsieur le Président, que les mesures économiques ont suscité une vigoureuse opération visant à contourner les sanctions ou à contrer leurs effets. Il s'agit là, de la part du gouvernement sud-africain, d'une réaction compréhensible et prévue. Son action dans ce domaine mérite de retenir l'attention de l'opinion publique.

Réunis au Canada en octobre dernier, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont adopté le Programme d'action de l'Okanagan sur l'Afrique australe. Ils ont établi un Comité de ministres des Affaires étrangères, placé sous la présidence du très honorable Joe Clark, afin de garantir qu'une vigoureuse impulsion soit donnée au Programme d'action. En ce qui concerne les sanctions, le Comité concentrera son action au cours des prochains mois sur l'élargissement, le resserrement et l'intensification de leur application. Le Comité a tenu sa première réunion à Lusaka en février dernier et il se réunira bientôt au Canada cet été.

A Lusaka, le Comité a approuvé le mandat et la portée de deux grandes études sur les sanctions et visant à mettre en lumière de nouveaux courants d'échanges, de nouvelles pratiques comptables, de nouvelles voies d'acheminement des livraisons et les relations de l'Afrique du Sud avec la Communauté financière internationale. Le Comité s'efforcera également de recueillir les preuves concrètes de ces pratiques et examinera des mesures précises afin de garantir l'application de l'embargo obligatoire sur les armes.

L'application de sanctions vise deux objectifs, monsieur le Président: le premier est d'ordre économique, le deuxième, d'ordre psychologique. Les mesures prises par le Canada et d'autres pays ont eu des effets sur ces deux plans. Elles ont constitué un clair message de désapprobation adressé aux défenseurs de l'apartheid et d'encouragement à ses opposants.

En terminant, monsieur le Président, l'objectif de la Communauté internationale est de promouvoir les changements réels pouvant jeter les bases de la justice et de la prospérité en Afrique du Sud. Nous nous efforçons de changer un système social pernicieux, non de paralyser une puissance économie. Nous prions afin que le système soit changé avant que la violence ne plonge l'Afrique du Sud dans le chaos total.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir m'élever contre cette motion trompeuse du député de Western Arctic (M. Nickerson). Voici le texte de cette motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'annuler deux catégories de sanctions prises contre l'Afrique du Sud, soit *a*) celles qui ont les effets les plus graves sur les citoyens les plus démunis, *b*) celles qui ont été rendues inapplicables par les progrès récents effectués en vue de la disparition de l'apartheid.

Peut-être à son insu, le député vient de nous servir encore une fois la salade coutumière selon laquelle le gouvernement et la plupart des citoyens d'Afrique du Sud s'efforcent de mettre fin à l'apartheid. Rien n'est moins vrai.

Lorsque le Parti nationaliste a accédé au pouvoir en Afrique du Sud aux alentours de 1948, il a imposé la loi de l'apartheid. Cette loi n'est pas tombée des nues et le gouvernement ne cherche pas à s'en débarrasser. C'est lui qui l'a créée. Il ne veut pas y mettre fin, même s'il s'efforce de la faire oublier.

Il a une excellente raison de maintenir l'apartheid. C'est que l'apartheid est la clé de l'esclavage. C'est l'apartheid qui oblige les Noirs, qui constituent la vaste majorité des habitants de l'Afrique du Sud, à travailler comme des esclaves. Sans l'apartheid, les Blancs de ce pays devraient les rémunérer davantage pour leur labeur. Les Blancs ne vivraient pas comme des nababs aux dépens des Noirs qui doivent lutter dans des townships en grande partie surpeuplés pour obtenir des emplois à l'extérieur, car ce sont les forces militaires qui, avec leurs fusils, leurs fouets, leurs tanks et leurs bombes lacrymogènes, les obligent à vivre dans ces townships. Certains d'entre eux sont autorisés à se rendre sous la contrainte dans les villes habitées par les Blancs pour y travailler à des salaires fixés par les Blancs.

On nous dit que ce sont les Blancs pauvres seulement, ceux qui conduisent des locomotives ou qui occupent le dernier échelon de la hiérarchie syndicale, qui tiennent à l'apartheid. Rien n'est plus faux. Le gouvernement et la police ont écrasé les gens qui ont cherché à organiser des syndicats multiraciaux. Quand les Noirs ont organisé leur propre fédération ouvrière, forte de 750 000 travailleurs, le gouvernement l'a interdite. Le gouvernement n'a foi dans les syndicats que si ceux-ci peuvent utiliser leurs membres blancs contre les Noirs.

Le député de Western Arctic ne s'attendait pas sérieusement à ce que nous prêtions attention à sa motion parce qu'il n'y a pas expliqué en quoi consistent les deux catégories de sanctions qui devraient être annulées. Dans les trois ou quatre dernières minutes de son discours, il a parlé du genre de services que des habitants extrêmement pauvres des pays du tiers monde donnent aux gens de notre pays. Il a parlé de pays qui exportent des denrées alimentaires alors que des millions d'enfants y souffrent de la faim non pas parce que leur pays ne produit pas de nourriture, mais parce qu'on ne leur permet pas d'en manger et il a mentionné les services dont jouissent les touristes fortunés.

Par contre, il n'a pas daigné nous dire que le gouvernement a interdit, par exemple, la vente d'équipement stratégique comme des ordinateurs à la police et à l'armée de l'Afrique du Sud qui voudraient bien en importer. Si le député prétend qu'entre les mains des forces armées, ces ordinateurs ont un effet sur les Noirs, il a raison, c'est évident. Nous pouvions le voir à la télévision jusqu'à ce que l'Afrique du Sud supprime la liberté de presse et des médias. Si l'Afrique du Sud rendait la liberté aux médias, nous verrions encore la police s'attaquer aux noirs en se servant de matériel guidé par ordinateur.

Il y a un embargo sur l'importation d'armes par l'Afrique du Sud au Canada. C'est très bien. L'Afrique du Sud se militarise beaucoup trop pour le bien de tous ses habitants et on ne devrait pas l'encourager à devenir un marchand de canons.

Il y a aussi un embargo sur l'importation d'uranium de la Namibie. L'Afrique du Sud est un voleur international. Elle a employé la violence pour voler à la Namibie son uranium et beaucoup d'autres métaux précieux et pour les vendre à son profit. Les Nations Unies ont déclaré il y a longtemps que la Namibie devrait être indépendante de l'Afrique du Sud, mais celle-ci ne tient pas compte de la décision de la communauté internationale exprimée par les Nation Unies et elle continue de voler au peuple de la Namibie ses minéraux précieux pour les exporter. Lorsque les Namibiens s'opposent à ce vol, l'Afrique du Sud appelle son armée, elle traite les Namibiens de bandits parce qu'ils défendent leur propre territoire, elle les tue ou les chasse.

On nous demande de croire que le gouvernement Botha veut faire disparaître l'apartheid. Il n'a pas dit cela. Il veut faire disparaître certains petits éléments de l'apartheid, mais il ne veut pas changer le but fondamental de ce régime qui est la ségrégation des travailleurs, de sorte que, dans presque tous les cas, un Noir n'a pas le droit de toucher le salaire qu'aurait un Blanc pour le même travail, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

On nous dit que nos sanctions nuiront à la population. Pourtant, les leaders pacifiques qui protestent de façon non violente, ceux qui parlent en tant que Noirs, comme l'archevêque Tutu ou M. Boesak, sont réduits au silence par des menaces de la police. Ils n'ont pas le droit de parler en public. Le gouvernement sud-africain interdit à ces leaders pacifiques d'organiser des manifestations, parce qu'il veut donner l'impression d'une civilisation assiégée qui s'oppose à la violence. Il interdit donc toute action, même pacifique, en faveur du changement.

L'une des meilleures choses que le gouvernement actuel ait faites, c'est d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Elles n'ont pas encore réussi à faire disparaître l'apartheid, c'est vrai. D'abord, le gouvernement n'a pris que des demi-mesures, malgré les promesses faites par le premier ministre il y a plusieurs années. Le gouvernement ne cesse d'attendre. Il est vrai qu'il faut tenir compte de certaines considérations commerciales et que le gouvernement du Canada ne veut pas se priver, si les autres pays continuent de faire de l'argent grâce à des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud.

C'est peut-être à cause de la Grande-Bretagne en particulier que les sanctions n'auront pas une incidence économique directe sur l'Afrique du Sud. Cependant, dans la mesure où le gouvernement du Canada, appuyé par la grande majorité des Canadiens, a adhéré à l'idée d'imposer des sanctions, nous avons au moins donné un message d'espoir aux Noirs d'Afrique du Sud et un avertissement aux négriers blancs.

• (1750)

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, je suis heureux de faire connaître mes vues sur la question à l'étude. Je crois que l'un des fondements de la motion est que des progrès récents en vue de la disparition de l'apartheid ont rendu inapplicables certaines sanctions imposées à l'Afrique du Sud par le Canada. En dépit du discours enflammé du député de Western Arctic (M. Nickerson), je ne crois pas que l'Afrique du Sud ait procédé à des réformes d'envergure. Cependant, contrairement aux affirmations de mon collègue de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), je pense que les sanctions que nous avons imposées frappent les plus démunis de ce pays. Je préconise le maintien de sanctions modérées et je souhaite que nous restions disposés à collaborer étroitement avec l'Afrique du Sud si la situation évolue.

Il est vrai que le gouvernement d'Afrique du Sud a lancé une campagne visant à convaincre la communauté internationale qu'il est prêt à céder une part du pouvoir politique à la majorité noire. Cependant, il ne s'est pas attaqué aux questions fondamentales et n'a pas démontré qu'il envisageait sérieusement de négocier avec la majorité l'adoption d'une forme de gouvernement représentatif ne faisant aucune distinction de race.

L'apartheid est un système qui vise à permettre aux 15 p. 100 de la population d'ascendance européenne de garder le pouvoir politique et économique. Selon la théorie de l'apartheid, des races différentes doivent se développer séparément. En prétendant que la majorité non blanche, soit 85 p. 100 de la population, n'est pas vraiment sud-africaine, le gouvernemenet de ce pays a voulu rationaliser le fonctionnement d'un système parlementaire qui exclut les non-Blancs. Le gouvernement est allé jusqu'à déclarer que six millions de Sud-Africains étaient les citoyens d'entités géographiques indépendantes, sans aucune raison d'être économique, les «*homelands*». Pour tous les autres, le gouvernement sud-africain a imposé des restrictions rigides fondées sur la race pour déterminer où les gens peuvent vivre. Des restrictions semblables s'appliquent aux écoles, aux hôpitaux et à tous les autres services publics.

Je suppose que l'auteur de la motion à l'étude croit que les assouplissements mineurs de l'application de certaines de ces restrictions à caractère racial constituent une réforme importante. Cependant, ces assouplissements sont minimes et touchent généralement les grandes villes fréquentées par les étrangers. Pour presque toute la population de l'Afrique du Sud, la race continue à déterminer les niveaux de vie, les lieux de résidence, les écoles qu'on peut fréquenter, où on peut travailler ou se faire soigner.

Sur le plan politique, on peut croire que la proposition du gouvernement sud-africain d'établir un conseil national dont seulement une minorité des membres représenteront les 85 p. 100 de la population qui ne sont pas de race blanche constitue une réforme. Il faut toutefois noter qu'il ne s'agit que d'une proposition jusqu'ici. Elle exclut aussi la participation de la plupart des personnes que la majorité de la population considère comme ses chefs, par l'application d'un article qui exclut toute personne trouvée coupable de ce que beaucoup considèrent comme des crimes à caractère politique. En outre, la majorité des membres seraient nommés par le gouvernement, vraisemblablement pour représenter la minorité blanche ou ses intérêts. Il n'est pas surprenant que la proposition ait été rejetée par tous les dirigeants noirs importants, y compris le chef Buthelezi, qui a dit qu'il ne songerait à y participer que si Nelson Mandela était libéré et pouvait participer et les interdictions touchant l'ANC et d'autres organismes étaient levées.

En fait, les messages récents de l'Afrique du Sud sont négatifs et semblent montrer qu'on se refuse à toute véritable réforme. Le gouvernement a restreint encore plus rigoureusement les activités politiques pacifiques des organismes d'opposition et de certaines personnes. Il a fait détenir des chefs d'église qui ont essayé de remettre une lettre au président dans laquelle on lui demandait de mettre fin aux interdictions politiques. Il a présenté des projets de loi qui pourraient mettre en péril le financement international d'organismes qui s'opposent à l'apartheid. Je ne crois pas que ce sont les initiatives d'un gouvernement qui veut vraiment effectuer des changements fondamentaux. La majorité des Sud-Africains sont dénués de droits politiques et continuent à souffrir de graves injustices économiques et sociales.

A Nassau, en 1985, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont identifié cinq critères dont on pouvait s'inspirer pour juger l'Afrique du Sud. Les dirigeants doivent déclarer que l'apartheid sera aboli et prendre des mesures précises et positives en ce sens. Ils doivent mettre fin à l'état d'urgence. Tous ceux qui sont emprisonnés ou détenus à cause de leur opposition à l'apartheid, y compris Nelson Mandela, doivent être libérés sans réserve. Il faut lever les interdictions politiques frappant l'ANC et d'autres partis politiques. Enfin, si ces mesures étaient adoptées et les actes de violence suspendus, il faudrait entamer un dialogue entre les gens de couleur, de politique et de religion différentes en vue d'établir un gouvernement représentatif et antiraciste.

Le progrès atteint dans la réalisation de ces cinq conditions permettra de déterminer si le gouvernement de l'Afrique du Sud songe sérieusement à entreprendre des réformes. Bien que je sois conscient des principaux problèmes qu'entraînerait la suppression de l'apartheid, je crains que d'aucuns considèrent que les modifications mineures effectuées jusqu'ici ne soient un progrès appréciable. Toutefois, la situation fondamentale en Afrique du Sud est si déplorable et les injustices fondamentales si manifestes, que je suis assuré que les Canadiens continueront à exiger en Afrique du Sud une politique qui reflète les valeurs canadiennes.

Il est maintenant opportun que le gouvernement de l'Afrique du Sud agisse en vue d'en venir à un règlement pacifique. Des progrès demeurent possibles, tant qu'on est disposé à parvenir à un compromis. Si on attend encore davantage, la haine raciale continuera inévitablement à augmenter et l'avenir de l'Afrique du Sud sera trop horrible à envisager. L'objectif de la politique canadienne doit être de continuer à réclamer une véritable réforme et de véritables négociations tandis qu'il est encore possible que l'Afrique du Sud devienne un pays prospère et compatissant.

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, durant les minutes qui restent, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de la motion nº 89 proposée par le député de Western-Arctic (M. Nickerson).

La politique du gouvernement du Canada à l'endroit de l'Afrique du Sud consiste à faire tout en son pouvoir pour éviter le désastre. L'Afrique du Sud est un pays amèrement divisé et violent qui risque une conflagration dévastatrice. Les mesures de sécurité rigoureuses qui s'appliquent à la vaste majorité de la population, les inégalités fondées sur la race, et le refus du gouvernement de l'Afrique du Sud d'accepter la nécessité de changements fondamentaux ont causé misère, amertume et mécontentement. A moins qu'une réponse constructive ne leur soit apportée, les frustrations que crée cette situation vont tôt ou tard connaître de nouveaux débordements et déboucher sur l'escalade de la violence.

Le Canada a été à l'avant-garde des efforts internationaux visant à inciter l'Afrique du Sud à changer de cap et à se donner de nouvelles perspectives d'avenir qui permettront à tous les Sud-Africains de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique du pays. Ce nouvel avenir accorderait également à la Namibie l'indépendance à laquelle elle aspire à juste titre et donnerait l'occasion aux voisins de l'Afrique du Sud de se développer sans être entravés par la déstabilisation politique et militaire de l'Afrique du Sud.

L'apartheid

Pour bien signifier à l'Afrique du Sud que nous sommes convaincus qu'il est urgent qu'elle amorce rapidement de véritables changements fondamentaux, nous avons imposé, unilatéralement et de concert avec le Commonwealth et l'ONU, une série de sanctions économiques et autres. Ces mesures sont importantes et elles sont efficaces. Elles manifestent également de façon concrète l'intention du Canada de condamner vigoureusement le régime de l'apartheid et les mesures de répression qui en assurent le maintien. La répression prend notamment la forme de restrictions draconiennes additionnelles imposées aux activités pacifiques des organisations et des personnes qui s'opposent à l'apartheid, d'un projet de loi qui pourrait limiter le financement étranger des activités anti-apartheid, de la détention sans procès de milliers d'opposants sud-africains à l'apartheid et de règlements de censure de plus en plus répressifs.

Un volet tout aussi important de la politique canadienne comprend également des mesures constructives d'aide aux victimes et aux opposants de l'apartheid. Des programmes destinés à fournir une aide tant morale que matérielle pour atténuer la souffrance de ceux qui osent rompre le silence et tenter de changer la situation sont essentiels pour des raisons d'ordre humanitaire. Plus important encore, ils donnent une preuve concrète à ceux qui participent à la lutte pour changer l'Afrique du Sud que le monde appuie leur cause et se soucie de leur sort.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je vous remercie.

• (1800)

Le président suppléant (M. Edwards): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est retiré du *Feuilleton*.

Suivant l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'examen en troisième lecture du projet de loi C-89, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un plaisir de traiter de cet important projet de loi actuellement en discussion à la Chambre. Avant de passer au texte de mon discours, je tiens à faire une observation au sujet des travaux d'aujourd'hui. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) s'est montré très aimable dans ses propos. Il a dit en débutant qu'il savait gré aux partis d'opposition de l'esprit de collaboration dont ils avaient fait preuve à son endroit et à celui du gouvernement dans l'élaboration du projet de loi. Nous en sommes aujourd'hui à la dernière étape du projet de loi, la troisième lecture, avant qu'il ne soit renvoyé au Sénat.

Ceci dit, le ministre de la Justice a amorcé la dernière étape du projet de loi en pleine connaissance de deux choses. La première, c'est que traditionnellement, la Chambre prend acte que les députés accomplissent leurs fonctions et leurs attributions non seulement ici à la Chambre, mais également à d'autres niveaux, notamment aux comités permanents de la Chambre des communes. Un des comités permanents les plus actifs, un de ceux qui montrent le plus d'esprit critique dans l'administration de la justice c'est, bien sûr, le comité de la justice et du solliciteur général. Ce comité est aujourd'hui en déplacement, tenant audience en d'autres endroits du Canada sur des questions importantes.

Il est convenu entre députés qu'on ne peut pas siéger à la fois au comité et à la Chambre des communes. C'est matériellement impossible. Il est donc convenu qu'un comité ne siège pas quand un projet de loi auquel il doit normalement s'intéresser est à l'étude à la Chambre. A défaut, on donne un large préavis pour permettre aux représentants des divers partis politiques d'être à la Chambre pour participer au débat.

Voilà une tradition ou un usage courtois qui a été rompu dans le cas présent. Il y en a un autre. Le député de Burnaby (M. Robinson) a collaboré étroitement avec le ministre de la Justice et ses collègues du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Il a cherché à mettre au point un texte qui soit le plus possible conforme aux intérêts des victimes d'actes criminels. Ce projet de loi est en discussion aujourd'hui. Le ministre de la Justice a donné acte de cette collaboration. Le député de Burnaby s'est acquis auprès des Canadiens de tous les coins du pays la réputation d'un critique remarquable pour les questions de justice.

Il a été empêché d'être ici aujourd'hui par sa participation aux travaux d'un comité de la Chambre des communes, chose que le gouvernement savait. Néanmoins, le gouvernement a décidé de saisir la Chambre du projet de loi qu'il s'était donné beaucoup de mal pour mettre au point en collaboration avec le ministre de la Justice en dépit du fait qu'il ne pourrait pas assister à cette dernière étape du processus législatif.

Je ne me plains pas particulièrement et ne prétends pas que cela soit horriblement injuste. Cependant, cela révèle certainement une indifférence et le fait que le gouvernement est prêt à ne tenir aucun compte de la tradition, des usages et des pratiques. Je voulais simplement le souligner.

La victime d'actes criminels dans la société canadienne est d'abord la victime du contrevenant, puis de notre système judiciaire. Les dédommagements se font attendre très longtemps. Tous les ans, près de 700 familles canadiennes sont victimes d'un meurtre, 2 500 perdent un de leurs membres à cause de personnes qui conduisent en état d'ivresse et 100 000 autres Canadiens souffrent de traumatisme émotionnel durable à la suite d'un acte criminel. Un grand nombre d'autres perdent des biens ou se font cambrioler.

Je compatis à leur sort parce que ma propre maison a récemment été cambriolée.

On aide rarement ces Canadiens à se remettre du choc, de la peur et de la colère. On tarde à leur restituer leurs biens—s'ils les récupèrent jamais—on ne les tient pas informés de l'enquête et ils sont quelquefois convoqués dans une salle de tribunal où on n'a absolument aucun égard pour eux.

Seulement une victime d'actes violents sur cinquante reçoit une forme quelconque de compensation de la part de l'État. Une seule communauté canadienne sur cent possède un service organisé qui offre une aide pratique et un réconfort moral aux victimes d'actes criminels courants. Une localité sur vingt-cinq dispose d'un centre d'intervention pour aider les victimes de viol ou un asile pour les femmes battues.

Ce n'est pas nouveau pour les ministres fédéral et provinciaux de la justice. Peu l'ont nié, la plupart l'ont déploré et ils ont tous étudié les recommandations de nombreux rapports. Cependant, on n'a pas proposé de projet de loi ni établi les services essentiels.

• (1805)

Un seul ministre de la Justice n'était pas satisfait de cela. L'ancien ministre de la Justice du Manitoba, Roland Penner, a proposé pour rendre justice aux victimes d'actes criminels un projet de loi qui aurait fourni une réponse cohérente aux besoins d'aide et de réconfort des victimes. Grâce à ce projet de loi, le Manitoba aurait été l'un des premiers dans le monde à se préoccuper du sort des victimes d'actes criminels. Les victimes manitobaines auraient été informées rapidement des recours à leur disposition, comme l'assistance socio-psychologique, la restitution par le voleur et les compensations prodiguées par l'État.

J'espère seulement, monsieur le Président, que le changement de gouvernement au Manitoba n'a pas gêné la mise en application et le progrès de cette initiative absolument remarquable de l'ancien gouvernement de cette province.

Les intéressés devraient être informés des progrès de l'enquête concernant le délit criminel dont ils ont été victimes. Leurs biens devraient leur être rendus lorsqu'ils sont récupérés et on devrait leur dire comment empêcher qu'une situation semblable ne se reproduise. Des services seraient créés pour les aider à vaincre les problèmes parfois persistants que sont la peur, la colère et l'insomnie. Les juges et les avocats devraient considérer les besoins de la victime, particulièrement lorsqu'ils ordonnent la restitution.

Le projet de loi présenté par Roland Penner, au Manitoba, permettrait de parvenir à cela, car il créerait un comité permanent qui utiliserait un fonds d'aide aux victimes pour promouvoir certains principes de justice envers ces personnes. La présence de deux victimes au sein du comité permettrait de concentrer les innovations sur les besoins des victimes.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, qu'en 1985, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité une déclaration des droits des victimes, demandant aux pays membres de prendre des mesures plus efficaces pour prévenir les actes criminels et de créer des programmes essentiels pour aider les victimes.

L'Assemblée générale, comme les autres organismes internationaux que nous connaissons tous, rappelle que les victimes ont des intérêts personnels qui sont touchés par les décisions des tribunaux. Les victimes doivent faire l'objet d'un traitement juste. On doit donner priorité à la réparation par le coupable. Il faut créer des services pour aider les victimes à récupérer.

Les responsables de la politique nationale concernant les victimes, en Grande-Bretagne, en Suisse et en Inde, étudient déjà le projet de loi du Manitoba dont j'ai parlé plus tôt et qui est le premier à mettre en pratique la résolution des Nations unies dans une entité territoriale locale, au moyen d'une mesure qui a du mordant. Autrement dit, il aura le pouvoir d'agir véritablement dans ce secteur critique de l'aide aux victimes. Toutefois, il ne vise que les domaines de compétence provinciale et n'envisage pas la question de la prévention et de l'indemnisation par l'État.

Cela nous incite à nous demander ce que peut faire le ministre fédéral en plus de ses belles paroles et de l'initiative à l'étude aujourd'hui. La plupart des victimes contactent la police lorsqu'elles sont en danger. C'est là où l'on devrait commencer à les aider. Comme le gouvernement fédéral est responsable de la Gendarmerie royale du Canada, la force policière la mieux cotée au monde; il a une influence directe sur le tiers des agents de police canadiens.

Il ne fait aucun doute que la GRC est la force policière la plus respectée au monde et que tous les Canadiens peuvent en être très fiers. A titre de député de l'ouest du Canada, je sais que la tradition veut que la Gendarmerie royale du Canada représente le maintien de l'ordre public. Lorsqu'un événement spécial est organisé pour rendre hommage à un agent de police qui s'est distingué dans l'exercice de ses fonctions, la collectivité lui réserve un accueil extrêmement chaleureux. Je suis fier de pouvoir dire cela et de faire partie d'un Parlement qui a su se doter d'une force policière aussi exceptionnelle.

Le gouvernement fédéral pourrait indiquer comment la police devrait traiter les victimes en établissant des lignes directrices publiques pour la GRC. Celles-ci pourraient signaler à l'agent de police comment renseigner la victime au sujet des services et des recours disponibles et comment la tenir au courant des progrès de l'enquête.

Au Collège canadien de police, où les officiers supérieurs du Canada et de l'étranger étudient les stratégies de l'avenir, les chefs de file des services policiers de la prochaine décennie pourraient apprendre aussi à considérer les victimes comme des personnes.

Dans 30 des États américains, le juge est tenu de proposer un dédommagement à la victime et, généralement, il devra se prononcer sur un rapport faisant état des pertes subies par cette dernière.

Je pourrais m'étendre longuement sur la nécessité de trouver des moyens de rendre justice aux victimes d'actes criminels. Cette mesure législative est un pas dans la bonne voie.

Comme l'a déjà fait valoir à diverses reprises le député de Burnaby (M. Robinson), c'est effectivement un pas dans la bonne voie et nous nous réjouissons d'y être associés.

Le député de Burnaby connaissait parfaitement le projet de loi, puisqu'il avait participé à sa rédaction. Il en connaissait presque à fond les moindres détails. Il m'a affirmé que, s'il avait été présent, l'intervention d'un seul député aurait amplement suffi cet après-midi pour cette mesure. Mais comme il n'a pas pu se libérer, certains de mes collègues ont jugé bon de faire des observations opportunes au sujet de l'évolution du projet de loi.

Cela étant dit, j'ajouterai simplement que nous sommes en faveur du projet de loi que nous estimons être un pas dans la bonne voie. Nous y souscrivons avec enthousiasme.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 18 h 12, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SANTÉ

LES DÉCÈS ET LES EMPOISONNEMENTS CAUSÉS PAR L'ABSORPTION DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, depuis les dernières semaines, nous avons entendu, par la voix des médias, l'annonce de décès dus au fréon contenu dans les produits alimentaires en aérosol, et on a également signalé la naissance de bébés avec des malformations congénitales, attribuées à l'Accutane et aux médicaments anti-psoriasis, qui sont prescrits par des dermatologues et par des praticiens généraux.

Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes sont inquiets. Leurs craintes sont justifiées parce qu'ils sont actuellement inquiets au niveau de la confiance qu'ils ont donnée à leurs médecins à l'égard des médicaments qu'ils leur prescrivent et ils sont également inquiets au niveau de la confiance qu'ils ont en leurs supermarchés pour les produits alimentaires, qui doivent être sécuritaires, et ils sont inquiets au niveau de la confiance qu'ils ont donnée à leur gouvernement qui doit les protéger par des lois pour empêcher ces empoisonnements ou des maladies graves suite à l'absorption de médicaments et de produits alimentaires.

Alors, monsieur le Président, combien de temps encore les Canadiens et les Canadiennes doivent-ils attendre pour que le gouvernement réagisse avec des directives beaucoup plus sévères à l'égard des aliments et drogues? Est-ce qu'on doit avoir un pourcentage de taux de natalités avec malformations plus élevé avant que le gouvernement ne réagisse?

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA SCLÉROSE EN PLAQUES—LES EFFORTS DES BÉNÉVOLES POUR AIDER À FINANCER LA RECHERCHE

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, cette semaine, des milliers de Canadiens se sont regroupés pour lutter contre la sclérose en plaques, maladie qui affecte le système nerveux central et qui peut éventuellement rendre infirme. Au moins 50 000 Canadiens sont atteints de sclérose en plaques, affection dont on ignore la cause jusqu'à présent, et à laquelle on n'a trouvé ni remède ni traitement efficace.

D'aucuns qualifient la sclérose en plaques de «maladie du Canada», puisque le nombre de personnes à en souffrir dans notre pays est le plus élévé dans le monde. Voilà pourquoi, par le biais de la Société canadienne de la sclérose en plaques, les Canadiens s'emploient à faire échec à cette maladie. Un peu partout dans le pays, des bénévoles conjugent leurs efforts pour recueillir 2,3 millions de dollars qui seront consacrés à la recherche sur la sclérose en plaques et à la mise sur pied de services pour ceux qui en sont victimes.

La recherche sur la sclérose en plaques progresse et les chercheurs canadiens sont des premiers de cordée à l'échelle internationale. Les chercheurs de l'Université de la Colombie-Britannique, sous la direction du docteur Donald Paty, sont devenus des chefs de file en ce qu'ils sont les premiers à utiliser un appareil appelé *MRI* pour diagnostiquer la maladie et en suivre la progression. A Toronto, les docteurs Roder et Dunn ont réussi à reproduire le gène d'une certaine substance qui est susceptible de se révéler d'un apport crucial pour ce qui est de découvrir comment fonctionne le système nerveux.

Les dons que feront les Canadiens pendant cette campagne d'un mois seront extrêmement utiles à la poursuite de ces travaux de recherche indispensables. J'exhorte le gouvernement et l'ensemble des Canadiens à faire preuve de générosité lors de la campagne de vente d'oeillets pour la sclérose en plaques.

* * *

LES ARMES CHIMIQUES

LA PRODUCTION D'AGENTS BINAIRES PAR LES ÉTATS-UNIS

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, l'utilisation d'armements chimiques dans le conflit irano-iraquien vient à nouveau de susciter l'attention internationale sur les horribles conséquences de ces produits. Les Canadiens ne sont pas près d'oublier les terribles images d'hommes, de femmes et d'enfants figés dans la mort, de pères et de mères penchés sur les corps inertes de leurs enfants, tous victimes d'une arme silencieuse et invisible.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a reconnu la véritable nature de ces armements lorsqu'il s'est exprimé en ces termes à la Chambre vendredi dernier: «Il existe des armes chimiques absolument effarantes à propos desquelles nous essayons d'accomplir certains progrès». Étant donné la position du ministre, j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa malencontreuse décision de soutenir sans réserve

Article 21 du Règlement

les États-Unis dans leur production d'un nouvel ordre d'armes chimiques, les agents binaires.

Le gouvernement canadien contribuerait à faire progresser le dossier d'une convention internationale pour bannir les armes chimiques en se prononçant fermement dès aujourd'hui contre ces nouveaux agents de mort.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

L'IMPORTANCE DU SECTEUR DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS L'ÉCONOMIE DE L'ALBERTA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale de la forêt au Canada. Lorsqu'on pense à l'Alberta, on pense à l'industrie pétrolière, à l'élevage, à l'agriculture et maintenant, à l'exploitation forestière. Ces deux dernières années, le secteur albertain de l'exploitation forestière a présenté des projets représentant plus de un milliard de dollars, qui sont maintenant à l'étude.

En 1985, 59 grandes entreprises employaient 18 200 personnes. Le gouvernement albertain se propose de doubler la production forestière d'ici à 1991.

Le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest fonctionne bien. Il a permis de financer plusieurs projets forestiers dans l'Ouest.

Nous avons maintenant le Programme canadien d'encouragement à la prospection pour les industries de ressources, qui prévoit un stimulant de 30 p. 100, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par année et par entreprise, pour les dépenses de prospection par le biais d'actions accréditives. Monsieur le Président, le gouvernement s'intéresse bel et bien à ce secteur.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PRÉSUMÉE INJUSTICE COMMISE ENVERS LES PERSONNES PAUVRES ET DÉMUNIES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en fin de semaine j'ai eu l'occasion de rencontrer des organismes communautaires qui oeuvrent dans le domaine social, sportif, culturel, et dans le domaine des loisirs. Ce sont des groupes qui ont été habitués à soumettre des projets de création d'emplois, que ce soit pour le développement de l'emploi, l'article 38, ou le nouveau programme qui a été annoncé.

Tous ces groupes sont unanimes, monsieur le Président, pour dénoncer le comportement du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, le gouvernement fédéral dit, dans les critères, qu'on permet à une personne qui reçoit des prestations de bien-être social de travailler une fois dans le cadre de ces programmes de développement d'emploi. Mais au bout de six mois, elle n'a pas le droit de retourner à un programme comme celui-là. On la retourne au bien-être social.

Monsieur le Président, tous les gens ont dénoncé cette injustice et ce manque de sensibilité envers les personnes les plus pauvres et les plus démunies au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma satisfaction par suite de l'annonce de la création d'une commission qui examine la situation des localités limitrophes qui réclament la déduction accordée aux collectivités septentrionales et isolées. Il est de la plus haute importance pour ceux qui demeurent dans ces localités limitrophes que les changements recommandés soient rétroactifs. Pour les gens qui vivent dans les régions les plus touchées, il est indispensable que toute déduction éventuelle soit applicable à l'année d'imposition 1987.

Étant donné que le problème posé par les déductions accordées aux collectivités septentrionales est vu comme une injustice, il faut s'efforcer de rendre justice. Pour remédier à une situation critique, je recommande instamment à la commission de considérer la rétroactivité d'un oeil favorable, afin que personne n'estime avoir perdu.

* * *

• (1410)

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

L'INCENDIE DE FORÊT DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO— L'UTILISATION DES FOURGONS DE QUEUE POUR L'ÉVACUATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, c'est maintenant la Semaine nationale de la forêt. Malheureusement, toutefois, c'est aussi une semaine où des incendies de forêt font rage au Manitoba et dans le nord-ouest de l'Ontario.

En ce qui concerne cette dernière région, l'incendie connu sous le nom de Kenora 14 a frappé un secteur où nombre de mes électeurs ont des chalets, soit celui de Malachi et d'Ottermere. Je tiens à dire combien ils ont apprécié, je crois, la façon avec laquelle le ministère ontarien des Ressources naturelles a combattu l'incendie et celle avec laquelle les Chemins de fer nationaux ont collaboré à l'évacuation des citoyens de Malachi et d'Ottermere.

Je me permets de signaler en outre que le CN a utilisé un fourgon de queue pour évacuer ces personnes. Ceux qui souhaitent que les sociétés ferroviaires conservent les fourgons de queue m'ont demandé de laisser savoir à la Chambre que, dans ce cas-ci et dans d'autres cas où des personnes ont été blessées, ces fourgons ont permis d'évacuer des personnes de ces régions et de les tirer de situations difficiles. On a maintenant une raison de plus de conserver les fourgons de queue.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES SOCIALISTES

PHIL EDMONSTON OU BOB WHITE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je voudrais demander au chef du parti socialiste de quelle façon il concilie les déclarations de M. Phil Edmonston, le protecteur des automobilistes au Québec, qui s'indigne de la position des grands syndicats qui sont contre l'importation d'autos étrangères? M. Bob White en particulier, vice-président du parti socialiste, est aussi contre l'importation d'autos étrangères. D'autre part, M. Edmonston, lui aussi du parti socialiste, est pour l'importation d'automobiles étrangères parce que cela avantage les consommateurs.

Le chef du parti socialiste va-t-il faire taire M. Edmonston? Va-t-il faire fi de l'intérêt des consommateurs? Va-t-il écouter son grand argentier, M. Bob White? C'est ce que nous aimerions savoir. Avec la fumée de ses cigares cubains qu'il fume en cachette, le chef socialiste va-t-il étouffer M. Bob White ou M. Phil Edmonston?

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE PROJET DE LOI C-114—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 24 février 1988, le premier ministre (M. Mulroney) a déposé à la Chambre le projet de loi C-114 concernant les conflits d'intérêts.

Je sais qu'il est extrêmement déloyal de citer le premier ministre en utilisant ses propres mots, mais je vais le faire tout de même. Dans un communiqué qu'il a publié ce jour-là, il a déclaré ce qui suit:

> Le projet de loi, qui représente les propositions du gouvernement en ce qui concerne les conflits d'intérêts, touche les droits et les privilèges de tous les parlementaires. C'est une mesure législative qui fera époque . . .

De plus, il a mentionné ce qui suit dans une lettre au chef de l'opposition (M. Turner):

> Je crois qu'il est dans l'intérêt public que l'on procède le plus rapidement possible à l'étude de ces propositions, de sorte que le projet de loi puisse être adopté et proclamé dès que possible, compte tenu des règles de prudence,

Deux mois plus tard, le projet de loi n'a pas encore été débattu à la Chambre. Et voilà pour la rapidité et pour la parole du premier ministre.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'INCLUSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LA CONSTITUTION—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, le droit à la propriété est un principe fondamental aux yeux de millions de Canadiens qui ont été déçus de voir que l'ancien gouvernement libéral se déintéressait de ce droit pendant le débat constitutionnel de 1981.

La Chambre a adopté maintenant une motion d'initiative parlementaire demandant l'inclusion du droit à la propriété dans la Constitution. C'est une victoire pour ceux d'entre nous qui ont soutenu cette proposition. Et c'est aussi de bon augure pour les propositions de réforme parlementaire du premier ministre (M. Mulroney) qui souhaite donner une nouvelle place et plus d'importance à ces motions. J'espère que cette résolution accélérera maintenant la réforme constitutionnelle.

Mais tous les Canadiens doivent retenir une chose. Le NPD, qui préconise la nationalisation, les fermes d'État et l'intervention gouvernementale au sein de l'économie, est contre le droit à la propriété.

Cette semaine, tous les députés de ce parti sont intervenus à la Chambre pour voter contre ce droit. L'ont-il fait dans l'intérêt des familles d'agriculteurs, des petits entrepreneurs et des simples citoyens? Pas du tout. Aux yeux du NPD, le bon sens semble céder le pas au socialisme doctrinaire. Nous voyons maintenant ce parti sous son vrai jour, pathétique . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LAC-SAINT-JEAN—LA NOMINATION DE JEAN PARADIS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les élections partielles viennent d'être annoncées dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. J'aimerais vous annoncer que les néo-démocrates sont prêts. Nous avons déjà un candidat nommé depuis le 13 mars, M. Jean Paradis. Et j'ai l'honneur de remarquer la présence dans la tribune, aujourd'hui, de M. Paradis.

Monsieur le Président, le candidat conservateur a annoncé . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Même si le député a de bons réflexes, je crains que son intervention ne soit antiréglementaire.

* * *

NORTHWESTEL

LES VENTES D'ORDINATEURS—L'INCIDENCE SUR LES MARCHANDS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE WESTERN ARCTIC

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, des marchands de matériel informatique de ma circonscription déplorent ce qu'ils considèrent comme une concurrence déloyale dans le domaine des ventes de micro-ordinateurs par la société d'État NorthwestTel, dont la branche principale est le matériel téléphonique et les télécommunications.

Ils s'estiment particulièrement vulnérables quand il s'agit de vendre aux autres ministères ou sociétés d'État.

Il est intéressant de noter qu'en Alberta, la société d'État provinciale Alberta Government Telephones, à la suite de plaintes similaires, a cessé de vendre des ordinateurs autonomes et du matériel périphérique.

La NorthwestTel devrait peut-être suivre l'exemple de la AGT à cet égard.

• (1415)

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT DE SYDNEY—LA RECLASSIFICATION DU NIVEAU DES SERVICES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler à l'attention de la Chambre une question relative à l'aéroport de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le ministère des Transports a abaissé le niveau des services AIS à l'aéroport de Sydney de 6 à 5. Le ministère croit que la circulation aérienne ne justifie pas le niveau 6.

Le déclassement de l'aéroport entraînera la réduction des effectifs à cet aéroport. Ces effectifs comprennent les pompiers et le personnel affecté à la sécurité. Je demande au ministre des Transports (M. Bouchard) d'assurer à la Chambre que ce déclassement n'entraînera pas une perte d'emplois parmi les travailleurs à l'aéroport de Sydney et que les normes de sécurité à cet aéroport n'en souffriront pas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA RÉGLEMENTATION

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, il est évident que la ministre des Communications est prête à sacrifier l'industrie cinématographique canadienne et à céder aux exigences du magnat du cinéma américain, Jack Valenti, pour sauver l'accord commercial du premier ministre.

Comme ce projet de loi n'a aucun sens sans son règlement d'application et étant donné que les Américains affirment qu'ils ont passé une entente secrète avec la ministre, le premier ministre peut-il dissiper le mystère qui entoure cette entente relative à l'industrie cinématographique? Va-t-il insister, afin de sauver la face, pour que sa ministre dépose non seulement le projet de loi, mais également tous les règlements y afférents, et pour qu'elle déclare que nous avons l'intention de conquérir une partie du marché canadien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la ministre des Communications a répondu à fond à cette question et à d'autres du même genre hier, et elle discute demain, je crois, de la nouvelle politique de distribution avec les représentants de l'industrie cinématographique canadienne. Un communiqué sera publié à ce moment-là.

Il n'y a pas de secret. Le secret, c'est que pendant 40 ans, le gouvernement libéral n'a absolument rien fait—

M. Gauthier: Assoyez-vous donc!

M. Crosbie: . . . au sujet de l'industrie cinématographique canadienne, absolument rien, secret ou pas. Voilà le problème.

Mme Finestone: Monsieur le Président, si le ministre était moins farceur et un petit peu plus honnête et s'il cessait d'essayer de récrire l'histoire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je prie la députée de poser sa question.

Mme Finestone: Mes collègues conservateurs sont d'accord en l'occurrence.

Des voix: Oh, oh!

LA PART DU MARCHÉ DES FILMS CANADIENS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le ministre sait que les Australiens produisent 20 p. 100 des films présentés en Australie et que les Britanniques produisent 26 p. 100 des films montrés chez eux. Il n'ignore pas qu'en Italie et en France, la proportion est de 44 p. 100 et 46 p. 100 respectivement. Pour leur part, les Canadiens ne produisent que 3 p. 100 des films projetés dans leurs salles. C'est une situation désolante.

Je me demande si le ministre qui répond présentement à la question pourra, au nom de la ministre des Communications, donner à la Chambre l'assurance que rien n'est définitivement perdu et que nous pouvons espérer regagner 15 p. 100 du marché de la distribution des films au Canada.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'industrie cinématographique canadienne a certes besoin d'aide, et nous avons constitué un fonds de 165 millions de dollars pour aider les producteurs de longs métrages à tourner des films dont certains remportent des prix. Les péripéties de la semaine dernière donneront, peut-être, à l'un d'entre eux le scénario d'un film à grand déploiement dans le genre *Autant en emporte le vent*, sort que la députée et ses collègues souhaitent apparemment au chef de l'opposition.

• (1420)

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je me réjouis que le ministre de . . . qu'êtes-vous au juste, le loustic international?

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Le clown international!

M. le Président: Que la députée veuille bien poser maintenant sa question.

Mme Finestone: Monsieur le Président, le ministre vient d'insister sur la nécessité de favoriser l'industrie cinématographique. Il a malheureusement oublié que le ministre des Finances vient de lui rogner les ailes en réduisant la déduction pour amortissement.

La ministre a déclaré qu'elle a l'intention d'élaborer une politique de distribution des films qui réponde aux besoins des Canadiens, mais elle avait déjà parlé de prendre des mesures pour protéger les industries culturelles canadiennes, ce qu'elle n'a pas fait . . . elle n'a pas tenu sa promesse.

Que va faire la ministre aujourd'hui, non pas demain, monsieur le Président: Va-t-elle brader notre secteur de la distribution des films comme elle a naguère bradé notre secteur culturel? Elle est justement là-bas. Qu'est-elle en train de brader?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée devrait réexaminer la chose. La ministre a déclaré qu'elle allait rencontrer demain les représentants du cinéma canadien . . .

Mme Finestone: Aujourd'hui!

M. Crosbie: . . . aujourd'hui ou demain, c'est du pareil au même . . .

M. Gauthier: Si vous l'ignorez, John, assoyez-vous!

M. Crosbie: Elle doit les rencontrer demain; j'ai raison encore une fois. Elle doit rencontrer les représentants de ce secteur, après quoi elle fera une déclaration. Si la députée souhaite l'interroger au sujet de la politique, elle aura tout loisir de le faire.

Je suis en mesure de rappeler certains renseignements diffusés hier au sujet du fonds de 165 millions de dollars; nous avons accordé au secteur de l'édition une augmentation de 65 millions de dollars. Nous avons établi un programme relativement aux droits de prêt au public. Nous accordons 25 millions de dollars dans le cadre du programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore et nous avons adopté un projet de loi concernant les droits d'auteur que les sénateurs libéraux persistent à bloquer au Sénat et à vouloir ruiner.

Notre bilan est excellent. Nous ne craignons pas de le défendre. En fait, nous nous réjouissons de pouvoir en faire état.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LE FRÉON—ON DEMANDE DE RETIRER LE PAM DES RAYONS DES MAGASINS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser ma question au ministre du Travail qui, sauf erreur, répondra en son nom.

Le ministre n'est pas sans savoir que trois adolescents de la région d'Ottawa sont morts en quatre mois après avoir respiré les vapeurs de l'huile de cuisson PAM, à base de fréon. Hier, un expert dans le domaine de la toxicologie, le docteur Robert Peterson, directeur du Centre provincial d'information sur les poisons à l'hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario a déclaré que le produit en question est trop dangereux pour être vendu au public.

Le ministre va-t-il prendre des mesures, afin de retirer ce produit de la circulation et de réduire ainsi les risques pour les consommateurs canadiens?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai précisé hier, les jeunes en question sont décédés parce qu'ils ont fait un mauvais usage de ce produit qui, s'il avait été utilisé comme il se doit, n'aurait présenté aucun danger pour le consommateur.

Cela dit, j'ai rencontré des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On m'a signalé que le ministère s'était mis en rapport avec le fabricant, afin de voir quelles mesures pourraient être prises au sujet des problèmes causés par la mauvaise utilisation de ce produit. On me dit qu'on prévoit des discussions tendant à exclure le plus tôt possible le fréon de la composition du produit.

ON DEMANDE QUE LES FABRICANTS N'UTILISENT PLUS LE FRÉON DANS LA COMPOSITION DE LEUR PRODUITS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui n'ignore pas que le problème en l'occurrence n'est pas dans l'usage, mais bien dans l'utilisation abusive du produit. Le fait est que le gouvernement fédéral permet la vente d'une substance hautement toxique et que les enfants cherchant les sensations fortes à peu de frais y ont facilement accès.

Le ministre pourrait-il prendre l'une des deux mesures suivantes. Pourrait-il soit retirer carrément ce produit du marché, soit imiter les États-Unis, en forçant le fabricant à cesser d'utiliser du fréon dans sa composition? Le ministre pourrait-il prendre un engagement en ce sens sur-le-champ, au nom des consommateurs canadiens?

• (1425)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme je viens de le préciser, monsieur le Président, on prévoit certains entretiens avec le fabricant, afin d'exclure le plus rapidement possible le fréon de la composition du produit en question. En outre, le fabricant distribue un opuscule dans lequel on précise les dangers de la mauvaise utilisation de produits comme Pam. Comme le député et ses collègues le savent pertinemment, il existe tout un éventail de produits qui, si on en fait un mauvais usage, peuvent également causer la mort.

En l'occurrence, l'incident regrettable découle d'une mauvaise utilisation de la part d'adolescents qui, contrairement à ce qu'on a laissé entendre hier, pouvaient fort bien lire l'étiquette sur laquelle on précise qu'une mauvaise utilisation du produit peut causer la mort.

* * *

L'INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION DE FILMS

LES MESURES ENVISAGÉES—LA NOTE D'UN GROUPE DE PRESSION AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, dans un bulletin de nouvelles de Radio-Canada, un haut fonctionnaire du ministère des Communications aurait dit que le compromis proposé au sujet du projet de loi sur l'industrie cinématographique était le prix qu'il fallait payer pour conclure l'accord commercial.

Hier, j'ai fait allusion à une note du lobby américain—et la ministre a admis à la Chambre qu'elle l'avait lue—dans laquelle il est question du projet de loi et de collaboration avec le gouvernement. Voici les propos de ce groupe de lobbyistes américains au Canada: «Cela aiderait le premier ministre à défendre son point de vue sur la souveraineté dans le débat sur le libre-échange—la question des relations canado-américaines—et rehausserait son prestige».

Le premier ministre pense-t-il que son gouvernement doit être aussi étroitement lié à un groupe de pression américain qui se targue de contribuer à le faire réélire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le préambule de la question de mon collègue reflète la faiblesse de sa position: il cite un illustre inconnu qui «aurait dit» quelque chose. C'était ça le préambule ou la prémisse de la question du député. Manifestement, le préambule est fragile et trompeur, et la conclusion est fausse.

Nous verrons bien qui a besoin d'aide dans une campagne électorale. Nos candidats vont défendre nos politiques, tout comme le député va défendre les siennes, j'en suis certain. Mon collègue a sûrement autre chose à faire que de répéter les allégations non fondées de personnes anonymes et non identifiées. S'il a une plainte à formuler ou une déclaration à faire, qu'il l'attribue à quelqu'un et nous agirons en conséquence.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'aurais bien voulu que le premier ministre écoute toute la question et ne s'arrête pas qu'au préambule.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est peut-être drôle pour le premier ministre, mais j'ai cité dans ma question un document que la ministre a en main. Je vais citer encore ce document et je demande au premier ministre de répondre à la question. Il s'agit d'un document rédigé au Canada par un groupe de pression de l'industrie cinématographique américaine. Ce groupe dit qu'il appuie les mesures législatives en question parce qu'elles aideront le premier ministre à affirmer son leadership et favoriseront ses intérêts—ceux du groupe—en assurant la promotion de l'accord commercial.

Je voudrais poser au premier ministre la question suivante. Mettons de côté la question du fonctionnaire des Communications, parlons plutôt du contenu de ce document que la ministre a en main. Le premier ministre du Canada croit-il que le parti conservateur devrait, pour s'assurer des gains politiques, collaborer activement avec un groupe de pression américain qui travaille contre l'industrie cinématographique canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux pas commenter un document venant d'une tierce partie ou d'un groupe de pression quelconque dont je ne suis pas responsable. Je crois qu'il s'agit du document qui a été porté à l'attention de la ministre hier et qu'elle a qualifié d'inexact et de trompeur. Voilà ce que je sais.

• (1430)

Mais il y a plus important. Le député me demande de mettre de côté son préambule, de ne pas faire attention aux préambules. Ces préambules sont vétilleux, vexatoires et trompeurs. Je comprends donc pourquoi il ne veut pas que les Canadiens y fassent attention.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA PRÉSENCE PRÉSUMÉE DE DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES AMÉRICAINS AU CANADA—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la question est très directe. Selon ce document—et ce n'est pas mon document, c'est le document que le ministre a en sa possession—il y a un groupe de lobbyistes ici au Canada, un groupe américain, qui voudrait travailler directement sur la Loi canadienne afin d'aider directement le gouvernement actuel, et ce contre l'intérêt des industries du film au Canada. La question est très simple: Le premier ministre est-il d'accord sur le fait de voir le gouvernement actuel travailler de concert avec un groupe de lobbyistes des États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Quelle question insignifiante! On me demande si j'accepte de voir le gouvernement actuel travailler en collaboration avec un lobby américain, alors qu'il n'y a aucune preuve à l'effet qu'il y a un lien entre ce lobby-là et le gouvernement. Je l'ai dit en anglais, et je le répète en français: ce sont des affirmations fausses, vexatoires, et désignées non pas pour obtenir les renseignements ici à la Chambre, mais pour faire appel aux réseaux de télévision, le soir, pour que vous ayez vos 30 secondes en anglais et en français. Les 30 secondes sont également fausses, en anglais comme en français!

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE FRÉON DANS LE *PAM*—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ma question s'adresse au ministre du Travail. Suite à ce que l'on a appris, au cours des quatre derniers mois, trois jeunes personnes sont décédées parce qu'elles ont respiré la vapeur de l'huile du produit *Pam*. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a révélé qu'il y a eu six autres adolescents qui sont décédés antérieurement. Laissez-moi vous dire que les familles de ces enfants-là ne sont pas trop heureuses de la réponse du ministre.

Compte tenu du fait que le gouvernement connaît maintenant le problème, et afin d'éviter la catastrophe que le gouvernement a faite au niveau des moules, et avant que d'autres personnes ne décèdent, est-ce que le ministre peut s'engager maintenant à demander aux compagnies d'enlever, à l'intérieur de ce produit, le fréon qui affecte la santé et qui risque de faire mourir des gens? Est-ce que vous allez prendre une décision pour protéger la vie de nos enfants?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je pense que j'ai indiqué hier que les décès d'adolescents ne sont absolument pas acceptables. Cependant, nous devons quand même regarder les faits tels qu'ils sont arrivés, même si ce sont des faits que nous n'aimons pas regarder en face. Il n'en demeure pas moins que ce qui est arrivé, c'est qu'il y a eu un mauvais usage d'un produit qui, s'il est utilisé pour les fins auxquelles il est destiné, est tout à fait sans danger pour le consommateur. Cependant, monsieur le Président, et justement parce que nous considérons que c'est une situation dangereuse, j'ai rencontré les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et on m'informe que des discussions ont déjà eu lieu avec les gens qui produisent le produit en cause, afin d'accélérer l'enlèvement du fréon du produit dont il est question.

ON DEMANDE DE PLACER CES PRODUITS HORS DE L'ATTEINTE DES ENFANTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. On commence à forcer le ministre à être un peu plus catégorique pour régler la question. Avant que demain ou après-demain l'on apprenne que d'autres enfants ont fait un mauvais usage de ce produit—on sait que le problème existe—est-ce que le ministre peut demander formellement que, dans les prochaines semaines, ces produits-là ne soient pas sur les étagères de sorte que les enfants ne puissent les atteindre? D'autres produits dangereux sont placés dans des endroits où les enfants ne peuvent pas les atteindre. Est-ce que le ministre peut être actif et demander immédiatement que ces produits dangereux, qui se trouvent actuellement sur les tablettes, soient placés dans des endroits où les enfants n'y auront pas accès?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà indiqué, il est malheureux que cet incident se soit produit. Il n'en demeure pas moins que l'incident s'est produit par un abus, un mauvais usage d'un produit par trois adolescents. Nonobstant le fait, monsieur le Président, que c'est absolument inacceptable, comme je l'ai déjà indiqué, les discussions sont déjà commencées avec le manufacturier afin d'accélérer l'enlèvement du fréon du produit en cause.

* * *

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DES FILMS

L'INCIDENCE SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur le fait que les Américains nous dictent notre politique de distribution de films et aussi sur les attaques contre notre souveraineté culturelle contenues dans l'accord de libre-échange, notamment aux articles 2004, 2005, 2006, 2007 et 2012, ainsi que 401 et 1607.

Une voix: Est-ce le préambule?

Mme McDonald: Nos industries culturelles ont toujours constitué un enjeu dans les négociations commerciales, même si le premier ministre prétend le contraire. La pire disposition qui me vient à l'esprit en faisant cette affirmation se trouve au paragraphe 2 de l'article 2005 qui dit ceci:

> Malgré les autres dispositions du présent accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent(. . .)

Autrement dit, des mesures de représailles.

Des voix: La question.

M. le président: La députée pourrait-elle éviter les longues citations et poser sa question?

Mme McDonald: Voici ma question. Cette disposition de l'article 2005 permettra-t-elle aux Américains de prendre des mesures de représailles contre toute politique de distribution des films visant à établir une industrie cinématographique indépendante au Canada et ouvrira-t-elle la voie à des mesures de représailles contre les autres industries culturelles?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne vois pas le rapport entre la question de la députée et la situation. L'accord contient un grand nombre d'articles. Elle mentionne les articles 2004, 2006 et 2010 qui n'ont rien à voir avec la question qu'elle pose. L'accord de libre-échange n'a pas encore été adopté par l'un ou l'autre pays, c'est pourquoi les groupes américains qui veulent le faire modifier ou en empêcher l'adoption exercent autant de pressions qu'ils le peuvent auprès du Congrès américain.

C'est ainsi que le système fonctionne aux États-Unis. Il en a toujours été ainsi depuis 1789.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, encore une fois ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'engagement général pris par le gouvernement, de ne pas inclure nos industries culturelles dans les négociations.

La question à laquelle je voudrais que le premier ministre réponde est la suivante: ne reconnaît-il pas que les articles que j'ai mentionnés montrent très clairement que le gouvernement a sacrifié plusieurs de nos industries culturelles, non seulement l'industrie cinématographique, mais aussi la presse écrite, de même que l'industrie de l'enregistrement sonore, qui subira elle aussi les contrecoups de la suppression des droits de douane?

Le premier ministre sera-t-il franc avec les Canadiens et admettra-t-il que cet accord commercial nous fera perdre notre souveraineté culturelle?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée et les membres de son parti, le mouvement ouvrier, colportent ces mensonges ridicules dans tout le pays et ne cessent de les répéter. Mais ce ne sont quand même que des mensonges. La réponse est un non catégorique: N-O-N.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE GRAND TORONTO—LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Comment se fait-il que, à un moment où sévit dans le Grand Toronto une pénurie de plus en plus grave de logements à prix abordable, la SCHL décide de ramener le nombre des logements des coopératives d'habitation attribués à cette région à seulement 126 en 1987, alors qu'il n'y en avait déjà que 458 en 1986?

Que se passe-t-il à la SCHL? Le ministre est-il prêt à rentrer dans son ministère pour donner lecture de la Loi contre les émeutes à ses fonctionnaires?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, il a entrepris les plus vastes consultations jamais menées dans le domaine du logement depuis la création de la SCHL. Tous nous ont dit qu'il fallait utiliser nos ressources avant tout pour aider ceux dont les besoins sont les plus criants; c'était l'avis de tous les groupes, y compris les coopératives, les groupements sociaux, les banquiers et les constructeurs. A l'heure actuelle, 99 p. 100 de notre budget est réservé aux plus démunis. Cette proportion n'était que de 40 p. 100 sous le gouvernement précédent. Il nous a ainsi été possible de construire 2400 logements sociaux à Toronto l'an dernier, et cela comprend les logements des coopératives d'habitation.

* * *

• (1440)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE PROJET DE LOI C-114—ON DEMANDE CE QUI RETARDE L'ADOPTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a deux mois, le premier ministre a annoncé avec tambours et trompettes le projet de loi C-114 concernant les conflits d'intérêts des ministres, députés et sénateurs. Depuis lors, on n'a pas consacré une seule minute à la Chambre à ce projet de loi qui, selon le premier ministre, ferait époque.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement retarde ce projet de loi? Est-ce parce que l'association des conjoints des conservateurs s'y oppose? Qui gouverne? Le comité des députés d'arrière-ban, l'association des conjoints des conservateurs ou le gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une question très intéressante.

Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pu étudier le projet de loi en matière de conflits d'intérêts et d'autres textes législatifs, comme le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif vient de faire rapport, selon mes renseignements, c'est que l'opposition fait de l'obstruction systématique pour retarder l'adoption d'importants projets de loi, par exemple, les projets de loi sur la protection de l'environnement, sur la diversification de l'économie de l'Ouest et sur les possibilités de développement économique du Canada atlantique. Voilà ce qui retarde les travaux de la Chambre. Ce sont des textes législatifs très importants dont il faut s'occuper.

Le leader parlementaire adjoint rencontrera aujourd'hui, je crois, les représentants des deux autres partis pour dresser la liste des projets de loi prioritaires dont nous devons nous occuper avant l'été. Je peux assurer le député que le projet de loi qu'il a mentionné figurera sur cette liste.

M. Boudria: Monsieur le Président, le vice-premier ministre vient de reconnaître qu'il ne contrôle pas l'ordre du jour du gouvernement à la Chambre. Il peut déposer le projet de loi cet après-midi s'il le souhaite.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE PROJET DE LOI SOIT ADOPTÉ AVEC CÉLÉRITÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, vu qu'il a choisi de répondre. Le premier ministre disait, dans une lettre qu'il adressait au chef de l'opposition, le 24 février, et je cite: «Je crois qu'il est dans l'intérêt public que les parlementaires fassent preuve ici de célérité, de façon à ce que le projet de loi puisse être adopté ou promulgué dans les meilleurs délais possibles». Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Pourquoi le premier ministre et le gouvernement ont-ils changé d'idée? Est-ce qu'on a besoin de célérité, oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le Sénat retient des mesures législatives très importantes depuis bientôt un an. Je puis assurer au député que s'il exerce quelque influence auprès de la direction de son parti à la Chambre et si nous arrivons à nous entendre pour limiter la durée du débat sur cette question et l'envoyer rapidement à un comité pour étude détaillée, nous serons très contents.

M. Gauthier: Déposez-la.

M. Mazankowski: Le leader adjoint à la Chambre rencontrera cet après-midi les leaders parlementaires pour mettre au point un programme qui permettra de régler toutes ces mesures législatives importantes avant l'ajournement de l'été.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. le Président: Je voudrais signaler à l'attention des députés la présence à la tribune de l'honorable Ken Streatch, ministre des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES TRAVAUX DU COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI C-72

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, auquel j'ai parlé brièvement, hier soir, de la question du projet de loi C-72.

Le ministre sait que le comité législatif qui s'occupe du projet de loi sur le multiculturalisme est contraint, par le gouvernement, de conclure ses délibérations beaucoup plus tôt que prévu et de mettre fin à l'audition de témoins pour passer à l'étude article par article. Le ministre a-t-il l'intention de montrer l'appui du gouvernement, et même l'appui des trois partis, pour le projet de loi sur le bilinguisme en prenant le même genre de mesure pour accélérer les travaux du comité législatif qui étudie ce projet de loi?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne comprends pas la prémisse de la question du député. Est-il en train de dire que nous avons usé des pouvoirs oppressifs du Cabinet pour forcer les députés membres du comité à faire quelque chose? Est-ce ce que le député voudrait que nous fassions? Si c'est cela, il devrait vérifier avec son leader, parce qu'il se plaint tout le temps de choses semblables, alors qu'il ne s'est rien produit et il ne se produit jamais rien de tel.

Si le député veut savoir si nous allons adopter le projet de loi C-72, il peut être certain que oui, monsieur le Président.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE PRENNE IMMÉDIATEMENT EN CONSIDÉRATION LE PROJET DE LOI

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Le ministre peut-il s'engager à ce que le projet de loi sur les langues officielles soit immédiatement pris en considération par cette Chambre dès que le Comité aura fini ses délibérations?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est l'intention du gouvernement de passer ce projet de loi le plus rapidement possible.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'OFFRE D'ACHAT DE LA COMPAGNIE CDC SCIENCES DE LA VIE PAR UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE—LA POSITION DU MINISTRE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et concerne l'offre d'achat de la compagnie CDC Sciences de la vie, par une compagnie française.

La CDC est propriétaire des Laboratoires Connaught. Cette dernière société compte quelque 700 employés au Canada et c'est un chef de file mondial dans le développement des vaccins. Il y a aussi les compagnies Bio-Recherches et Nordic, dans la région de Montréal, qui appartiennent à la CDC.

Le ministre dira-t-il aujourd'hui à la Chambre que le gouvernement s'engage à garder au Canada la recherche et le développement, la technologie, la production et les emplois qui appartiennent au groupe CDC Sciences de la vie?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à un de mes honorables collègues, la semaine dernière, que le gouvernement est très préoccupé par la tentative d'acquisition, par la société Mérieux, des actions de *CDC Life Science*. Comme mon honorable collègue le sait certainement, il y a eu une injonction accordée en vertu d'une demande qui a été faite par le ministre de la Consommation et des Corporations, pour retarder toute procédure à la Bourse pour acquérir ces actions.

Suite à cette injonction, j'ai rencontré personnellement le président de la Mérieux pour lui expliquer en détail la position du gouvernement canadien en matière d'investissements étrangers et lui expliquer aussi, d'une façon très positive et aussi très définitive, les préoccupations du gouvernement canadien dans le dossier qui préoccupe mon honorable collègue.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DE LA RÉFORME FISCALE SUR LA RECHERCHE MÉDICALE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances, si vous me le permettez. Un responsable de la société Connaught a révélé la semaine dernière à une conférence sur la recherche universitaire, tenue à Edmonton, qu'à la suite des réformes fiscales du ministre, cette société avait dû renoncer au projet d'obtenir 60 millions de dollars au Canada par l'intermédiaire d'une société en commandite de recherche et de développement. La recherche en vue de mettre au point une thérapie innovatrice pour soigner le diabète, faite à l'Université de Toronto, a été transférée à une grande société multinationale étrangère.

Le ministre va-t-il revoir sa réforme fiscale qui empêche les sociétés comme Connaught de faire de la recherche et de conserver des emplois au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit bien clair que nous avons effectué une étude sur le traitement fiscal de la recherche et du développement dans notre pays par rapport à tous les autres pays industrialisés. Il ne fait aucun doute que le traitement fiscal au Canada est meilleur, et de loin, que celui des autres pays. Le député propose que nous rétablissions un abri fiscal. D'une part, les libéraux déclarent que nous devrions supprimer les abris fiscaux et, d'autre part, ils demandent qu'on les rétablisse.

Le premier ministre vient d'annoncer en janvier des dépenses supplémentaires de 1,3 milliard de dollars pour les sciences et la technologie.

M. Foster: C'est de l'argent recyclé.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député prétend que c'est de l'argent recyclé. Il ne s'agit pas de recyclage, monsieur le Président. Ce sont de nouveaux crédits consacrés à la recherche et au développement. Le gouvernement du Canada a un bon bilan de dépenses directes de 4,2 milliards de dollars auxquelles vient s'ajouter cette somme de 1,3 milliard de dollars. En outre, il existe un excellent traitement fiscal pour la recherche et le développement.

* * *

• (1450)

INVESTISSEMENT CANADA

LAPP INDUSTRIES—LES ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LE GOUVERNEMENT—L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé d'Investissement Canada. Le gouvernement a soutenu en 1985 l'achat de *Canadian Porcelain Industries* par *Lapp Industries* de préférence à une coopérative de travailleurs. Le ministre sait que cette société n'a pas respecté les engagements pris envers le gouvernement. Il a dit que le gouvernement va instituer une enquête sur le comportement de cette société qui, au mépris de ses engagements, a fermé l'usine et laissé les gens sans travail. J'aimerais savoir quand cette enquête va avoir lieu et quand il va faire rapport à la Chambre.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la députée sait que j'ai demandé une enquête sur cette question qui me préoccupe beaucoup. L'enquête est en cours et je compte avoir très bientôt ses résultats. Il est très difficile pour l'instant de préciser une date à la députée, mais je puis lui donner l'assurance qu'à ma demande, l'enquête d'Investissement Canada est en cours et devrait être terminée très prochainement.

LE PRIX DE L'USINE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, «très prochainement» c'est très anodin. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre s'il s'est penché sur ce prix révoltant de 11 millions de dollars que Lapp a demandé pour l'usine, ce qui veut dire que l'usine ne tournera pas, et s'il a fait figurer cela dans son enquête?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la députée dit que «très prochainement» est une réponse très anodine. Comme je l'ai bien précisé, l'examen est en cours. J'ai dit à mes services d'Investissement Canada que je voulais le rapport aussitôt que possible. Ils m'ont donné l'assurance que je l'aurais dans un très proche avenir et je serai très heureux de faire rapport à la députée et à la Chambre dès que je le pourrai.

* * *

L'INDUSTRIE

GOODYEAR CANADA—L'UTILISATION DE L'ARGENT DES CONTRIBUABLES

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion industrielle régionale et a trait aux rumeurs persistantes au sujet de discussions entre Goodyear Canada et le gouvernement fédéral concernant une aide financière à la nouvelle fabrique de pneus à Napanee.

Étant donné que la société Goodyear vient d'obtenir du gouvernement un décret de remise d'une valeur de 50 millions de dollars sur une période de quatre ans et un prêt sans intérêt de 32 millions du gouvernement de l'Ontario, mais que le siège social aux États-Unis vient de lui ordonner d'envoyer une somme supplémentaire de 25 à 30 millions de dollars par an à la société mère, le ministre confirmera-t-il que la société Goodyear du Canada ne recevra rien de plus du Trésor public?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, depuis 1986, le gouvernement collabore étroitement avec l'industrie du pneu pour encourager sa réorganisation et sa modernisation. De toute évidence, la remise des droits est accessible à toutes les fabriques de pneus au Canada qui prennent des mesures pour répondre à l'objectif fixé par le gouvernement. La société Goodyear se propose de réorganiser ses installations au Canada ce qui la rendrait admissible à la remise de droits.

Je reconnais qu'il est regrettable que certains employés demeurent en chômage par suite de la fermeture de la fabrique à Lakeshore. Je crois qu'une quarantaine de personnes sont en cause. D'autre part, la nouvelle fabrique de Goodyear entraînera la création de 800 nouveaux emplois. C'est dans cet esprit que nous tentons de venir en aide à l'industrie au Canada et de créer de nouveaux emplois.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA—L'UTILISATION DES FONDS AFFECTÉS À LA CONSERVATION DES SOLS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait que la sécheresse dans l'ouest du Canada va en s'aggravant, que la couche arable est emportée par le vent et que, pour la première fois, des réservoirs sont à sec. Le ministre a déclaré cette semaine qu'il allait se servir des fonds affectés au programme à long terme de conservation et de lutte contre la dégradation des sols pour faire face à la situation d'urgence et alimenter en eau les puits, les réservoirs, les pipelines, etc.

Le ministre est-il disposé à fournir les 75 millions de dollars requis cette année et peut-il expliquer pourquoi il n'injecte pas de l'argent frais plutôt que des fonds tirés d'un programme triennal visant, d'après ce que je crois comprendre, à conserver les sols et à lutter contre leur dégradation?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme d'habitude, le député se perd en conjectures. Comme d'habitude, il s'avance un peu trop. Il a déclaré l'autre jour que les fonds affectés à la conservation des sols et des eaux avaient été réduits. C'est faux. En fait, ils sont passés d'environ 42 millions en 1983-1984 à 55,6 millions en 1989. Si l'on tient compte des autres activités prévues durant cette période, les fonds, qui s'élevaient à 44,7 millions, ont été portés à 64 millions. Il s'agit non pas d'une baisse, mais d'une hausse dans ce secteur général.

Lundi, j'ai répondu au député que nous collaborions avec les gouvernements provinciaux, que nous donnions des conseils techniques, que nous prêtions notre matériel dans la région de l'Ouest par l'entremise de l'ARAP et que nous transportions de l'eau aux endroits qui en ont besoin. Nous continuerons de faire de même au cours des 10 prochains jours.

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR FAIRE SORTIR LES TROUPEAUX DE LA RÉGION TOUCHÉE PAR LA SÉCHERESSE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je vais discuter du budget avec le ministre au comité permanent de l'agriculture, mais celui-ci n'est pas sans savoir que l'un des problèmes les plus pressants à l'heure actuelle réside dans le fait qu'il n'y a pas assez d'eau pour les troupeaux de bovins. En bien des endroits, il n'y a même pas de fourrage. Le gouvernement est-il disposé à libérer des fonds pour faire sortir les troupeaux de la région touchée par la sécheresse ou pour y transporter du fourrage? Comme le sait le ministre, beaucoup de pâturages communautaires ne sont pas ouverts aux troupeaux de bovins parce qu'il ne s'y trouve pas de fourrage pour eux.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le bon sens veut que si la sécheresse persiste, nous n'aurons d'autre choix que d'opter pour ces solutions. On nous tient quotidiennement au courant de la situation et pour le moment du moins, ce sont là des options possibles. Je le répète: j'espère que Dame Nature finira par nous être favorable et que nous n'aurons pas à recourir à ces options. Toutefois, le bon sens veut que si cela se révèle nécessaire, surtout compte tenu de la priorité que notre gouvernement accorde à l'agriculture, nous allons naturellement et comme toujours être prêts à faire ce qu'il faut pour remédier de toutes les façons possibles à la situation.

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD—LA SITUATION À NELSON (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne l'équité fiscale. Elle a trait aux régions désignées dont les habitants ont droit à des dégrèvements fiscaux. Le ministre sait sans doute qu'à Nelson, en Colombie-Britannique, seule une certaine banlieue a été désignée à cette fin.

Le ministre pense-t-il qu'il est équitable d'accorder des exemptions aux gens qui habitent d'un côté d'une rue, mais pas à leurs voisins d'en face?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà précisément pourquoi nous avons chargé une commission, présidée par René Brunelle, d'examiner ce qui a rendu possible des inégalités de ce genre. Le problème existe, mais il faut le traiter globalement. Nous ne pouvons pas régler le cas d'une localité ou d'un groupe de localités; il faut revoir l'ensemble de la question à l'échelle du pays. Tel est le mandat que nous avons confié à la commission qui devrait, je l'espère, remettre rapidement son rapport. J'avoue, toutefois, que nous l'avons chargée d'une question fort complexe.

LA DÉSIGNATION D'UNE BANLIEUE COMME ADMISSIBLE AUX AVANTAGES FISCAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous expliquer comment cette situation est arrivée puisque la localité de Nelson n'est qu'à 25 minutes en voiture de la frontière américaine? Puisque c'est son gouvernement qui a approuvé cette désignation, pourquoi a-t-il permis qu'une banlieue bénéficie des avantages fiscaux des régions septentrionales et non pas la ville dans laquelle elle se trouve?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député se trompe dans sa dernière intervention. C'est le Conseil du Trésor qui a établi, au fil des ans, les désignations concernant les localités éloignées, bien avant que nous ne prenions le pouvoir. Nous avons adopté celles qu'il avait prévues, mais nous avons relevé ensuite certaines anomalies comme la désignation que nous a signalée le député. Nous essayons de remédier à cet état de choses grâce à cette commission.

* * *

AIR CANADA

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS—LES RETOMBÉES INDUSTRIELLES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Transports à propos des projets fort discutés d'Air Canada d'effectuer d'importants achats d'avions, de l'ordre de 1,5 milliard de dollars d'après les nouvelles. Nous savons que la société Airbus, avec le concours de Frank Moores, et les compagnies Mcdonnell Douglas et Boeing soumissionnent toutes dans l'espoir de décrocher ce contrat alléchant. Le gouvernement a-t-il engagé des démarches pour s'assurer que cette grosse commande d'Air Canada ait des retombées industrielles et crée de nouveaux emplois dans l'industrie aérospatiale au Canada?

Dépôt de documents

• (1500)

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous avons déjà dit, et je le répète encore aujourd'hui, que cette décision appartient à Air Canada, et non pas au gouvernement. Cette société doit tenir compte de ce qui lui est profitable. C'est pour cette raison que nous attendons sa décision. Je repète que je ne veux pas m'immiscer, de quelque façon que ce soit, dans les décisions d'Air Canada.

LA SOCIÉTÉ BOEING—LA PRODUCTION DU DASH 8-400

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, la société de Havilland, dont Boeing de Seattle est maintenant propriétaire, a fait savoir qu'elle était sur le point de décider s'il fallait donner suite à un projet de développement très important, le Dash 8-400.

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer que la décision de procéder à la construction de cet avion, décision très importante qui touchera l'emploi dans ma circonscription, ne sera pas liée au fait qu'Air Canada achète ou non des avions à Boeing?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, si ma mémoire est bonne, le député était contre la privatisation de de Havilland. Je suis convaincu qu'après la leçon qu'il a reçue aujourd'hui, il sera en faveur de la privatisation d'Air Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE GRAND TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE CONSACRER DES TERRES DOMANIALES FÉDÉRALES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la SCHL. Le prix d'une maison ordinaire dans le grand Toronto atteint à présent les 200 000 $, somme qui dépasse de loin les moyens des gens ordinaires. Le problème est dû en partie à un déséquilibre de l'offre par rapport à la demande. Or, certaines terres domaniales fédérales à Toronto pourraient être consacrées à la construction de logements.

Qu'a-t-on fait jusqu'à présent en vue de consacrer au logement une partie de ces terres?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, l'an dernier, les mises en chantier à Toronto ont augmenté de 57 p. 100, établissant ainsi un record pour les dix dernières années. Il existe effectivement un problème à Toronto. Nous avons entrepris de voir si l'on ne pourrait pas utiliser certaines des terres domaniales fédérales ou provinciales pour régler la situation. J'ai déjà fait des promesses à ce sujet à mon collègue qui m'interroge systématiquement pour savoir quels progrès ont été accomplis jusqu'ici. Je le félicite de sa tenacité et j'espère que nous pourrons intervenir bientôt.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LE BOIS D'OEUVRE SIGNÉ PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

DÉPÔT D'UNE MODIFICATION

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, copies d'une modification apportée au Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre signé par le Canada et les États-Unis en décembre 1986.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 17 pétitions portant les numéros suivants: 332-4327, 332-4328, 332-4330, 332-4355 à 332-4360 inclusivement, 332-4377, 332-4378, 332-4451, 332-4467 à 332-4469 inclusivement, 332-4475 et 332-4486.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS—PRÉSENTATION DES 4E ET 5E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les quatrième et cinquième rapports du Comité permanent des transports.

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS—PRÉSENTATION DU 12E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le 12e rapport du comité permanent des comptes publics.

Dans l'esprit de la réforme parlementaire, le comité propose de créer un nouveau comité du budget chargé d'examiner les prévisions budgétaires des ministères. Le comité des comptes publics recommande en outre que le fait de réduire les prévisions budgétaires ne soit pas considéré comme matière à question de défiance. Les comités permanents ont maintenant tendance à s'attacher aux questions administratives quand ils étudient les prévisions budgétaires. Même si le comité des comptes publics examine les conclusions de la vérification après coup, une gestion efficace ne dépend pas uniquement de la vérification.

Nous considérons que la création d'un comité spécial du budget doté des pouvoirs de modifier ou de réduire les prévisions budgétaires et d'effectuer à l'avance un examen plus approfondi des dépenses accroîtrait sensiblement la responsabilité parlementaire.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS DE LA REINE DES PAYS-BAS—LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis ont eu des entretiens au sujet de la visite de Sa Majesté la reine Béatrix la semaine prochaine. Vous constaterez, je crois, que la motion suivante fait l'objet d'un consentement unanime:

> Que, nonobstant l'article 3(l) du Règlement, la Chambre siège à quatorze heures le mardi 10 mai 1988;
>
> Que, aux fins du Règlement, les heures de la séance soient celles d'un mercredi, sauf que les affaires émanant des députés aient lieu entre 17 heures et 18 heures;
>
> Que le discours de Sa Majesté la Reine Béatrix des Pays-Bas doit prononcer à la Chambre des communes le mardi 10 mai 1988, à 11 heures, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que toutes les remarques de présentation et autres interventions connexes, soient imprimés en appendice aux Débats de la Chambre des communes du même jour et fassent partie des archives de la Chambre;
>
> Que le discours de Sa Majesté de même que les remarques connexes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par le Service de radio-télévision de la Chambre des communes.

M. le Président: Le ministre d'État a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je confirme qu'il y a effectivement eu des entretiens et que l'opposition officielle est disposée à autoriser la présentation de cette motion et à l'approuver.

Cependant, je veux quand même demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement s'il connaît le paragraphe 22(2) du Règlement, qui se lit comme suit:

> Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Je pose cette question parce que, durant la période des questions, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a semblé laisser entendre que le gouvernement ne pouvait pas mettre certains projets de loi en délibération avant que le Chambre n'ait terminé l'étude de certaines autres mesures législatives. Autant que je sache, il est clairement établi dans le Règlement que le gouvernement peut décider quelles mesures il mettra en délibération et à quel moment il le fera pendant le temps réservé aux mesures d'initiative gouvernementale.

Au besoin, monsieur le Président, j'invoquerai le Règlement pour vous demander de confirmer que cette disposition figure encore dans notre Règlement au même titre que n'importe quelle autre. On verra alors à quel point le gouvernement a tort de prétendre que l'opposition lui met des bâtons dans les roues et l'empêche de faire étudier des mesures qui figurent au *Feuilleton.*

M. Lewis: Monsieur le Président, si cela pouvait être utile au député, nous pourrions commencer tous les jours par confirmer que le Règlement est toujours en vigueur. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a dit que nous nous sommes toujours efforcés de faire adopter des mesures législatives par la Chambre. L'opposition entrave maintenant ces efforts et nous avons dû recourir à l'attribution de temps pour faire avancer la très importante initiative de diversification économique de l'Ouest.

Comme les députés de l'opposition ne sont pas très nombreux, nous avons essayé de ne pas bloquer ensemble trop de mesures de même nature. Le député sait pertinemment que les personnes qui ont participé à l'étude du projet de loi sur le lobbying seront probablement les mêmes qui devront se charger du projet auquel il a fait allusion. Nous avons simplement tenté d'administrer les affaires de la Chambre et des comités. Il constatera que la mesure sera très bientôt renvoyée à un comité.

• (1510)

M. le Président: Les députés pourraient peut-être aider la présidence. S'il est nécessaire de traiter cette question, qui est en réalité un rappel au Règlement, je verrai les députés dans quelques minutes.

Il me semble plus ordonné sur le plan de la procédure de traiter une question à la fois. Une motion a été soumise à la Chambre. Je comprends d'après ce qu'a dit le député de Windsor-Ouest (M. Gray) qu'il y a accord sur la motion présentée par le ministre d'État (M. Lewis). Le député de Kamloops—Shuswap pourrait peut-être confirmer à la présidence qu'un tel accord existe.

S'il est nécessaire de continuer à parler du rappel au Règlement, j'entendrai les députés un peu plus tard.

M. Riis: Monsieur le Président, au nom du parti néo-démocrate, je tiens à dire qu'il y a eu des consultations très complètes. Pour tenter d'accélérer les travaux de la Chambre, nous sommes prêts à appuyer cet ordre avec enthousiasme.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap et le député de Windsor-Ouest. Le ministre d'État a-t-il le consentement unanime pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler à la Chambre que le gouvernement a l'obligation et le devoir même de régler cette question de l'ordre des travaux et de déterminer les travaux que les députés étudieront à la Chambre. L'article auquel fait allusion mon leader à la Chambre, l'article 22(2), se lit comme il suit:

> Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Monsieur le Président, selon notre expérience des dernières deux et même trois semaines, le gouvernement ne fait pas confiance aux députés de la Chambre. Il imprime un ordre du jour, un *Ordre projeté des travaux*, le change à la dernière minute, régulièrement, et s'attend à ce que les députés de la Chambre des communes puissent réagir, je ne sais pas, au sentiment, ou enfin, au pressentiment que le gouvernement peut avoir sur le débat qui va s'ensuivre. Monsieur le Président, si la Chambre doit fonctionner d'une façon correcte, avec un ordre établi, on doit savoir quels sont les projets que le gouvernement veut bien nous présenter et appeler aux *Affaires courantes*.

Or, si le gouvernement ne peut décider avant la journée même de l'ordre qu'il appellera, le projet de loi, soit-il sur l'avortement, sur la peine capitale ou sur tout autre sujet, les langues officielles, Dieu sait qu'on peut en parler de cela . . . le gouvernement est le seul responsable du désordre. C'est lui qui appelle les ordres du gouvernement, c'est lui qui décide ce que la Chambre va discuter. Nous, de l'Opposition, nous ne disposons que des ordres du gouvernement.

Nous en disposons démocratiquement, après débat, et nous espérons que le gouvernement n'étouffera pas le débat en utilisant des méthodes dilatoires comme il le fait par le secrétaire parlementaire, régulièrement à la Chambre, qui a toujours un petit rappel au Règlement pour savoir si la Chambre ne pourrait pas siéger à l'heure du lunch. Évidemment qu'on peut siéger à l'heure du lunch! Cela se fait régulièrement. On veut travailler! Mais le gouvernement sait très bien que lorsqu'il fait cela, il empêche l'Opposition de préparer la période des questions, d'assister aux réunions des députés en Comité. Il sait qu'il dérange l'Opposition et c'est pour cela qu'il le fait, monsieur le Président, parce qu'il veut faire accroire au pays qu'il y a crise à la Chambre, mais c'est faux! Le gouvernement est en crise depuis longtemps, cela on le sait! Il est en crise parce qu'il ne sait pas où il s'en va. Il n'a aucune direction.

Je prends, par exemple, les langues officielles: Je vois le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, en arrière, qui est là, qui nous regarde attentivement . . . Où est-il au Comité pour donner la direction aux députés de l'arrière-ban, la *gang* de dinosaures qui s'amusent à retarder constamment le projet de loi C-72. Où est-il pour les bloquer?

M. le Président: Actuellement, je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député. Je pense que l'argument est peut-être très intéressant. Je comprends bien que c'est très important, mais nous avons un recours au Règlement ici et je pense que le discours de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) est peut-être . . . Il a établi un point. Je comprends exactement le problème et je suis certain que l'honorable ministre d'État peut peut-être répondre, et après cela je pense qu'il sera nécessaire de continuer avec les autres affaires.

[*Traduction*]

Le ministre d'État (M. Lewis) souhaite-t-il répondre?

M. Lewis: Non.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une brève intervention à faire sur ce rappel au Règlement. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a plus ou moins laissé entendre, au cours de la période des questions, que les partis d'opposition l'avaient empêché de présenter un projet de loi. Je tiens à préciser que le gouvernement peut présenter un projet de loi quand bon lui chante. Il est libre de présenter n'importe quelle mesure.

Afin d'accroître l'efficacité de la Chambre, le leader parlementaire adjoint pourrait-il s'efforcer d'être plus cohérent? Quand il annonce que la Chambre étudiera telle mesure à une certaine heure, nous nous préparons, afin d'intervenir avec sérieux, mais s'il modifie ensuite l'ordre du jour, il rend la tâche des députés très difficile et la Chambre a beaucoup de mal à s'acquitter convenablement de ses travaux.

* * *

PÉTITIONS

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, encore une fois, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de l'ouest du Canada, lesquels sont fort inquiets de la façon dont le gouvernement règle la question de la désignation de localités du Nord aux fins des déductions fiscales accordées aux habitants de la région. En effet, certains localités sont désignées, alors que d'autres ne le sont pas.

Comme j'ai expliqué un peu plus tôt, dans certaines situations, la motié d'une localité donnée peut être désignée alors que l'autre ne l'est pas. Cette initiative est une vaste farce et elle tourne en dérision le système fiscal, tout en faisant fi de l'équité et de la justice dans ce domaine.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de déclarer que toutes les collectivités situées dans les circonscriptions du groupe 3 soient admissibles au dégrèvement d'impôt réservé aux habitants du Nord.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE UNE COLLABORATION PLUS ÉTROITE AVEC LE VIETNAM

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant de quelque 70 résidents de Spadina et d'autres localités torontoises avoisinantes. Les signataires signalent que notre loi sur l'immigration vise notamment à aider les citoyens et les résidents permanents du Canada à faire venir leurs proches parents de l'étranger.

Quoi qu'il en soit, ils s'inquiètent de ce que de nombreux Canadiens d'origine vietnamienne doivent attendre des mois, et souvent des années, pour faire venir leurs proches parents du Vietnam au Canada en qualité d'immigrants, en raison notamment des difficultés faites par le gouvernement du Vietnam.

Pour ce motif, les signataires demandent à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement du Canada participe activement à des négociations avec celui du Vietnam, afin de conclure un accord d'étroite collaboration dans le domaine de l'immigration en vue, notamment, d'accélérer les choses dans le cas d'immigrants parrainés par des Canadiens.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE DE PERMETTRE À CEUX QUI DEMANDENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ DE SE FAIRE ENTENDRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai là une pétition provenant d'une cinquantaine de résidents de Spadina qui signalent que le Canada a établi de bonnes normes pour déterminer le statut de réfugié, mais que les procédures ont flanché parce qu'elles ont été soumises à des pressions indues. Aussi, avec l'appui de nombreux groupes canadiens, y compris le Conseil canadien des Églises, l'Association du barreau canadien et le Congrès juif canadien, ainsi que de nombreux particuliers, ils demandent au Parlement de faire en sorte que le gouvernement promulgue une loi qui permet à ceux qui demandent le statut de réfugié de se faire entendre devant une commission des réfugiés indépendante de la Commission de l'immigration, qui assure ce droit à tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié au Canada et qui leur donne une juste chance de se rendre au Canada pour présenter leurs revendications.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai là une pétition provenant de quelque 200 Canadiens de la région de Toronto. Ils signalent que le gouvernement du Canada, autrement dit, le premier ministre du Canada, a négocié un accord avec les États-Unis sans avoir obtenu des Canadiens lors des dernières élections un mandat à cette fin. C'est un traité qui risque de réduire la capacité du Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin, et d'intégrer encore davantage le Canada dans la base industrielle nord-américaine qui est centrée sur la défense.

• (1520)

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de faire en sorte qu'il y ait un débat national sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et que ce débat aboutisse à des élections générales avant que l'accord ne soit devenu définitif.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par près de 3 200 citoyens de ma circonscription et d'ailleurs, qui demandent au Parlement d'adopter des mesures législatives pour protéger les foetus canadiens dès leur conception.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter une pétition signée par beaucoup d'habitants de Quesnel, en Colombie-Britannique, ainsi que des localités suivantes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario: Fredericton, Macnaquac, Temperancevale, Melville, Canterbury, Truro, Thorold, Hamilton, Toronto, Brampton, Sudbury, Willowdale, Guelph, White Fish et Stratford.

Les signataires disent que les Canadiens n'ont pas donné de mandat au gouvernement conservateur pour qu'il conclue un accord commercial avec les États Unis. En fait, au cours des négociations commerciales dites bilatérales, le premier ministre (M. Mulroney) a promis de ne pas mettre en jeu la souveraineté canadienne. Les pétitionnaires estiment que l'accord commercial projeté priverait le Canada de la liberté politique dont il a besoin pour déterminer son propre avenir économique et culturel et l'empêcherait d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

M. le Président: La présidence est consciente de l'importance que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) attache à la présentation de sa pétition. J'ai cependant écouté attentivement et je crois nécessaire de rappeler que, dans l'exposé qu'il fait au moment de présenter une pétition, un député devrait être bref et éviter de présenter une longue argumentation. Je demanderais donc au député de conclure.

M. Rodriguez: Les pétitionnaires exhortent le gouvernement, vu qu'il n'est pas mandaté pour conclure cet accord, de dissoudre le Parlement et de s'en remettre aux Canadiens en leur donnant la possibilité de se prononcer sur l'accord de libre-échange projeté dans le cadre d'élections générales.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition rédigée et présentée par M. et M^me^ C. A. Wyndham d'Acme en Alberta. Les pétitionnaires, pour la plupart originaires de cette localité, demandent humblement au Parlement d'annuler le projet de loi C-72 pour que les unilingues aient la chance d'obtenir un poste au gouvernement. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

LE DROIT À LA PROTECTION DE LA LOI DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, en conformité de l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition au nom d'environ 706 personnes de la circonscription de Hull—Aylmer, qui demandent humblement que le Parlement adopte une loi accordant à tous les enfants à naître la pleine protection légale, à partir de la conception.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 297 et 298.

[*Texte*]

LA CHASSE AUX BALEINES FRANCHES

Question no 297—**M. Nickerson:**

1. A la connaissance du gouvernement, les baleiniers de l'Alaska tuent-ils les baleines franches se dirigeant vers les zones des eaux territoriales du Canada où elles ont l'habitude de mettre bas?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de contingents semblables de baleines franches de la part des Inuit du Canada et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

3. En 1986, le gouvernement a-t-il reçu de la Commission esquimaude de la chasse à la baleine une demande visant à la réalisation, conjointement avec les États-Unis, de recherches sur le nombre et les habitudes des baleines franches dans la mer de Beaufort et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): 1. Les chasseurs Inupiat de l'Alaska capturent des baleines franches au moment où celles-ci vont dans les eaux canadiennes ou en sortent. Cependant, les eaux territoriales du Canada dans la mer de Beaufort constituent une aire principale d'alimentation, non une aire principale de mise bas.

2. Les Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique et les Inuit de l'Est ont demandé des permis pour prendre des baleines franches dans les eaux canadiennes. Ces demandes ont été refusées pour des raisons de conservation.

3. Le Ministère a reçu des demandes officieuses de la Commission esquimaude de la chasse à la baleine concernant la réalisation, conjointement avec les É.-U., de recherches sur les baleines franches. Nous avons aidé les recherches effectuées par les É.-U. dans les eaux canadiennes et américaines par la délivrance de permis d'études par étiquetage, par des relevés aériens et par des études connexes sur l'alimentation, ainsi que par la prestation de recommandations scientifiques. Des études à grande échelle entreprises à contrat par la firme LGL Consultants of Toronto ont été appuyées par des fonds venant des É.-U., du MAINC et des fonds complémentaires obtenus par l'entremise du MAS.

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

Question no 298—**M. Nickerson:**

Le Canada a-t-il cessé de faire partie de la Commission internationale de la chasse à la baleine et, dans l'affirmative *a*) pour quels motifs, *b*) envisage-t-on qu'il en devienne membre de nouveau?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): *a*) Le Canada a cessé de faire partie de la Commission internationale de la chasse à la baleine (CICB) en 1982. En effet, à la suite d'un examen approfondi de notre politique sur la chasse à la baleine, nous avions conclu que nous n'avions plus aucun intérêt direct dans l'industrie de la chasse à la baleine ou dans les activités de la CICB liées à cette industrie étant donné que le gouvernement canadien avait interdit la chasse commerciale de la baleine en 1972. La Convention de 1946 concernant la chasse à la baleine, que le Canada a signé cette année-là en tant que pays pratiquant cette chasse, visait à assurer une conservation adéquate des stocks de baleines et à permettre ainsi le développement ordonné de l'industrie de la chasse à la baleine.

b) Bien qu'il n'envisage pas de devenir à nouveau membre de la CICB, le Canada continue à collaborer étroitement avec le comité scientifique de la Commission et à appuyer une collaboration internationale en faveur de la conservation des stocks de baleines dans le monde.

[*Traduction*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES POURSUITES INTENTÉES PAR LES ENTREPRISES DU GROUPE HURTIG

M. le président: Le député d'Athabasca (M. Shields) m'a fait savoir qu'il soulèverait la question de privilège.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ma question concerne le privilège qu'ont les députés de poser des questions d'une façon libre et sans entrave à la période des questions ou en les inscrivant au *Feuilleton.*

Je fais appel à votre patience, monsieur le Président. Le 14 octobre 1987, j'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton*:

Question no 207

Depuis avril 1968, le gouvernement a-t-il consenti à Hurtig Publishers, d'Edmonton, ou à d'autres entreprises du groupe Hurtig, *a*) des subventions, *b*) des prêts, *c*) des garanties de prêts, *d*) des contrats et dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, *i*) à quelle date, *ii*) pour quelle somme, iii) à quelle fin?

La réponse a été déposée à la Chambre des communes le 27 janvier 1988.

Pour que vous puissiez bien comprendre ma question de privilège, monsieur le Président, je voudrais examiner brièvement cette réponse avec vous.

Plusieurs ministères et organismes ont signalé que les Archives publiques du Canada n'ont pas conservé les dossiers du gouvernement pour ces années financières, conformément au Plan général d'élimination des documents du gouvernement du Canada. Néanmoins, des ministères ont parfois pu fournir des renseignements. Ce fut le cas des ministères et organismes qui suivent. L'Agence canadienne de développement international a précisé que 1625 $ avaient été dépensés pour des services

d'experts dans le cadre de son initiative de formation des directeurs du programme par pays. Le ministère des Communications a produit la liste des subventions et contributions versées grâce à son programme d'aide au développement de l'édition. En 1979-1980, 131 793 $ ont été consacrés à l'aide à la vente et à la commercialisation. En 1980-1981, cette aide est passée à 169 555 $ et, la même année, des montants de 2760 $ et de 4837 $ ont servi à la réalisation d'études techno-économiques, si bien que le total s'est établi à 177 152 $.

En 1981-1982, le total a été de 201 357 $: 146 613 $ pour l'aide à la vente et à la commercialisation, 4797 $ pour une étude d'informatisation et 49 947 $ pour l'achat d'un ordinateur. En 1982-1983, le total s'est élevé à 104 892 $: 94 659 $ pour l'aide à la vente et à la commercialisation et 10 233 $ pour l'implantation de l'informatique. En 1983, toute la somme, 96 440 $, a été consacrée à l'aide à la vente et à la commercialisation. En 1984-1985, l'aide à la vente et à la commercialisation a été de 110 527 $ et un travail d'analyse a coûté 33 939 $. Le total a donc été de 144 466 $.

Il ne me reste que quelques chiffres à donner, monsieur le Président, si vous voulez bien prendre patience. En 1985-1986, le budget de l'aide à la vente et à la commercialisation a été de 227 324 $ et celui de l'aide à la commercialisation internationale de 1307 $. Le total est donc de 228 631 $ . . .

M. le Président: Le député s'attendait sans doute à ce que la présidence intervienne. Ces renseignements sont facilement disponibles et ils se rapportent peut-être très directement à la question de privilège du député, mais j'ai du mal à voir en quoi consiste cette question de privilège. J'invite donc le député à abréger et à conclure en donnant à la présidence les renseignements dont elle a besoin et en montrant ensuite où intervient la question de privilège. J'ai essayé de faire preuve de patience jusqu'ici.

M. Shields: Merci, monsieur le Président. Ce que j'essaie de dire . . .

M. le Président: Si le député d'Athabasca veut bien patienter un moment, je reviendrai à lui. Le député d'Ottawa—Vanier a la parole, pour un rappel au Règlement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député au cours des quatre ou cinq dernières minutes et j'ai, moi aussi, de la difficulté à comprendre. Si le député veut se plaindre de la qualité de la réponse, il devrait le dire au début de ses remarques. J'aimerais savoir quelle est la question de privilège. Selon la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, une réponse à une question ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège.

• (1530)

Si le député estime ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante du gouvernement, je le renvoie à la citation nº 19 de l'ouvrage de Beauchesne, qui dit que les différends entre deux députés ou le fait, pour un ministre, de ne pas répondre à une question ne sauraient motiver une question de privilège. Je veux bien écouter la question du député, mais je lui saurais gré d'en venir au fait sans plus tarder.

M. le Président: Je sais que le député veut en venir au fait. En gros, ce que le député a dit à la Chambre et à la présidence, c'est que, au cours d'une période donnée, certaines subventions du gouvernement ou d'autres formes d'aide gouvernementale sont allées à la personne mentionnée ou à son entreprise. Cependant, je ne sais pas encore exactement si la plainte du député, qui peut ou non être une question de privilège, porte sur la pertinence des réponses, sur le fait qu'un ministère a encore les registres ou ne les a plus, ou sur un autre point. Je demande au député d'éclairer la présidence à ce sujet.

M. Shields: Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que le député des conseils qui viennent de m'être donnés.

A la fin février, par suite de la réponse déposée à la Chambre, j'ai reçu une lettre de M. A.H. Lefever de la firme d'avocats *Reynolds, Mirth, Richards and Farmer* d'Edmonton, dans laquelle il m'a informé qu'il représentait Mel Hurtig, qu'il avait l'intention d'intenter des poursuites pour diffamation et qu'il enverrait un exposé de réclamation dans sept à dix jours.

Je n'ai pas tenu compte de la lettre, parce qu'à mon avis, elle était plutôt farfelue et vexatoire et qu'il s'agissait essentiellement de me faire taire. Nous savons que M. Hurtig a lutté contre le libre-échange. En tant qu'ancien candidat libéral dans Edmonton, il dirigeait la campagne. Il en est venu à adopter une attitude très sectaire.

Puis, à la fin de mars, j'ai reçu une autre lettre, recommandée et accompagnée d'une carte AR. Elle était d'un certain Frans F. Slatter de la firme *McCuaig, Desrochers* d'Edmonton, qui disait agir au nom de *Hurtig Publishers Ltd.* Il me faisait savoir qu'en vertu de l'article 13 de la loi sur la diffamation, son client avait l'intention de me poursuivre pour les renseignements que j'avais reçus en réponse à ma question inscrite au *Feuilleton* du 15 octobre 1987.

Par ailleurs, il déclarait dans la lettre que les renseignements que que j'avais reçus étaient inexacts et trompeurs quant aux montants versés et aux modalités, à la source et aux conditions des paiements associés à la *Canadian Encyclopedia* et à des projets connexes. J'ai pensé que la première firme avait abandonné les poursuites parce que la cause n'était pas fondée. M. Hurtig s'est alors adressé à une autre firme, qui a intenté les poursuites.

Je crois que ces deux lettres avaient pour but de me décourager de chercher d'autres renseignements au sujet des subventions accordées par le gouvernement à Mel Hurtig ou à sa maison d'édition.

Puis j'ai reçu un appel téléphonique il y a quelques jours d'un certain M. Keith Davidson d'Edmonton, qui est huissier. Il m'a fait savoir qu'il voulait me rencontrer brièvement lors de mon prochain passage à Edmonton. Lorsque je lui ai demandé pourquoi, il m'a répondu qu'il devait me signifier une demande introductive d'instance. Je lui ai demandé d'où provenait la demande et il m'a répondu qu'elle venait des procureurs de Hurtig Publishers et qu'une action allait être intentée contre moi.

Je suis vraiment étonné que M. Hurtig ait décidé de procéder de la sorte. Cependant, l'initiative de M. Hurtig et de Hurtig Publishers touche directement l'obligation, le droit et le privilège des député de poser des questions en toute liberté à la Chambre des communes. Si nous perdons cela . . .

M. le Président: J'interromps le député simplement pour lui demander s'il est possible d'obtenir des exemplaires de ces lettres et de l'intimation. Également, le député a-t-il un exemplaire de la demande introductive d'instance dont il a parlé, je crois? Dans l'affirmative, j'aimerais avoir ces exemplaires dès que possible.

M. Shields: Je vous remercie, monsieur le Président. J'ai en effet des exemplaires des deux lettres. Je ne les ai pas avec moi, mais je vais m'assurer que Votre Honneur les reçoive. J'ai téléphoné à mon procureur à Edmonton et je lui ai demandé de recevoir la demande introductive d'instance en mon nom, ce qu'il a accepté de faire.

Si un député de la Chambre ne peut pas inscrire des questions au *Feuilleton* ou même poser des questions à la Chambre sans craindre de faire l'objet d'une action en justice, alors c'est au coeur même de cette institution qu'on porte un coup fatal, à mon avis. L'efficacité du député sera compromise s'il n'a pas le privilège de s'exprimer librement et sans crainte.

J'estime que les mesures prises par M. Hurtig et Hurtig Publishers portent atteinte à mes privilèges de député. Monsieur le Président, si d'après vous la question de privilège paraît fondée à première vue, je vous demande d'en saisir le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure de la Chambre des communes.

Le député de Peace River (M. Cooper) qui discutera de certaines des questions de procédure m'a aidé à élaborer ma question de privilège.

M. le Président: Je remercie le député d'Athabasca (M. Shields), particulièrement pour sa collaboration fournie non seulement sur ma propre intervention, mais aussi sur celle du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui, ainsi que d'autres députés et la présidence peut-être, s'inquiétaient un peu de savoir exactement de quoi il s'agissait. Il ne reste aucun doute dans l'esprit de la présidence à ce sujet.

Je pourrais indiquer au député que, d'après ce qu'il a dit jusqu'à présent, c'est une question qui inquiète la présidence. J'entendrai le député de Peace River et le député d'Ottawa—Vanier dans un instant, et d'autres députés si cela est nécessaire.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques instants pour parler de la question de privilège présentée par mon collègue, le député d'Athabasca (M. Shields). D'après les renseignements que j'ai reçus et après avoir étudié très brièvement la question, il me semble que sans aucun doute il s'agit bien d'une question de privilège fondée de prime abord.

Je voudrais exposer à la présidence un ou deux arguments qui, à mon avis, démontreront pourquoi nous avons une question de privilège fondée à première vue. Le premier argument valable est qu'il s'agit d'une règle bien connue et d'un fait reconnu à la Chambre que le fondement irréfutable d'une question de privilège repose sur la liberté de parole. Je n'ai pas besoin d'invoquer les citations pertinentes de Beauchesne, d'Erskine May ou de quelque autre ouvrage.

En outre, nous savons que les députés ne doivent pas faire l'objet de menaces ni de manoeuvres d'intimidation qui auraient pour but d'influencer leur comportement. Si nous nous reportons au commentaire 67 de la cinquième édition de Beauchesne, nous pouvons y lire:

> On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement, en sa qualité de député, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Après avoir entendu les faits exposés par le député d'Athabasca, il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il s'agit ici d'une menace claire, d'un acte destiné à imposer silence au député d'Athabasca ou à influencer son comportement.

Si nous consultons également d'autres ouvrages de référence, par exemple, la page 19 de la deuxième édition du *Précis de procédure* qui est très utile aux députés, nous pouvons y lire:

> Chaque député peut déclarer «ce qu'il juge approprié au cours du débat, même si cela porte atteinte aux sentiments d'individus ou fait injure à leur caractère, et ce privilège le met à l'abri de la molestation ou de toute poursuite en diffamation».

Il est très clair, que nous, en notre qualité de députés, sommes libres de poser des questions, écrites ou orales, à la Chambre des communes, quels que soient les renseignements qu'elles permettent d'obtenir, même s'ils compromettent la réputation d'une personne ou d'une société. Nous sommes alors, en notre qualité de députés, à l'abri de toute poursuite en diffamation.

• (1540)

Si nous revenons ensuite au commentaire 56 de Beauchesne, il stipule nettement que les déclarations faites à la Chambre des communes ne peuvent pas faire l'objet de poursuites judiciaires et jouissent de l'immunité parlementaire.

Il s'agit en l'occurrence d'une question que le député d'Athabasca a inscrite au *Feuilleton* et à laquelle on a répondu à la Chambre. Ces renseignements ont alors fait l'objet de cette poursuite. De toute évidence, le député d'Athabsca ne devrait nullement être en cause. Le fait qu'il le soit porte nettement atteinte à ses privilèges.

Je voudrais me reporter à deux autres commentaires tout à fait appropriés à ce sujet. Dans la 20e éditon du *Parliamentary Practice* (Procédures et usages du Parlement) d'Erskine May à la page 159, on trouve le passage suivant:

> Envoyer une lettre à un député le menaçant de poursuites à une date ultérieure pour avoir posé une question à la Chambre . . .

. . . est un des cas portant atteinte aux privilèges d'un député.

Dans ce cas-ci, deux lettres de ce genre ont été échangées, suivies d'une troisième poursuite, entre les avocats du député d'Athabasca et M. Hurtig.

Il y a en outre à la page 162 de la 20e édition d'Erskine May un commentaire qui s'applique à la situation:

> Entamer un procès devant une cour de justice contre quelqu'un pour sa conduite conforme aux ordres du Parlement ou à la pratique parlementaire, ou prendre part à l'ouverture ou à la tenue de ce procès est une violation du privilège.

Au vu de ces commentaires de Beauchesne et d'Erskine May, et compte tenu des renseignements présentés par le député d'Athabasca, il est très clair, à mon avis, qu'il y a à priori matière à privilège.

Je vous invite, monsieur le Président, à contrôler ces références, et à examiner tout cela sérieusement, comme je sais que vous en avez l'habitude et vous allez le faire en l'occurrence. Il y a non seulement les préoccupations du député d'Athabasca qui sont mises en cause par ce procès, mais celles de tous les députés. Nous devons travailler dans une ambiance de liberté, sans avoir à nous préoccuper de menaces de poursuites ou de menaces de violence ni de quoi que ce soit d'autre qui porterait beaucoup atteinte à nos droits, à nos actes et à nos déclarations en Chambre.

D'après les éléments de preuve qui ont été présentés et les conclusions qu'il y a lieu de tirer soit de Beauchesne, soit d'Erskine May, que nous consultons en matière de procédure, il ne fait pas de doute qu'il y a, a priori, matière à privilège.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je désirerais faire quelques observations. Le député de Peace River (M. Cooper) a certainement eu le temps de se documenter sur la question, et je pense qu'il a très bien traité de l'ensemble du sujet. D'ailleurs, j'abonde dans son sens si la situation est conforme à celle que nous a brossée le député d'Athabasca (M. Shields). Comme les autres députés, je suis persuadé que rien ne saurait porter atteinte au privilège du député de poser des questions en Chambre, soit par demande écrite, soit verbalement pendant la période des questions.

Je n'ai rien à ajouter aux commentaires de Beauchesne cités par le député de Peace River. Le plus important peut-être de ces commentaires est le commentaire 56, que le député a cité; le commentaire 55, également important, dit ceci:

> La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci. Il est au premier chef garanti par le *Bill of Rights* britannique . . .

On ajoute que personne ne doit être empêché ou gêné de poser des questions au gouvernement.

Je prie le Président de prendre la question en délibéré. S'il estime qu'il y a matière à privilège, je suppose que le député sera disposé à présenter la motion qui convient.

M. le Président: Le député d'Athabasca (M. Shields) a fait savoir qu'il serait prêt à déposer la motion voulue. Au cas où certains en douteraient, son collègue de l'autre côté de la Chambre, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), nous assure que c'est bien vrai; je demande donc au député d'Athabasca de procéder.

M. Shields: Monsieur le Président, oui, je serais prêt à proposer la motion requise.

M. le Président: Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, la présidence s'inquiète beaucoup de cette question. Je désire remercier le député de Peace River (M. Cooper) de sa contribution. Je voudrais surtout remercier le député d'Ottawa—Vanier. En dépit du fait qu'il puisse y avoir des différences d'opinion politique entre les partis, il est intéressant de noter que sur des questions de cette importance, tous les députés reconnaissent le problème et défendent le droit absolu des députés à travailler sans crainte et à parler librement dans cette enceinte.

La présidence examinera soigneusement la documentation que le député d'Athabasca lui remettra, comme il l'a promis. En supposant que les faits soient tels qu'il les a relatés, j'en reparlerai à la Chambre dès que possible. Si j'ai besoin d'une aide supplémentaire des députés, je m'adresserai à eux. Je pense que je comprends la situation comme elle a été présentée et je remercie de nouveau les députés de leurs interventions. Je reviendrai sur cette question dès que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 mai, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes:

> Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole sur cette question très importante. Le projet de loi, hélas, n'a pas l'ampleur attendue. C'est une mesure bien faible et bien timide qui mène vers une certaine forme de protection de l'environnement, bien qu'on l'ait coiffé du titre prétentieux que voici: «Loi canadienne sur la protection de l'environnement». Une personne peu avertie ou pas très politisée pourrait, devant pareil titre, être portée à croire qu'on trouvera dans ce projet de loi une réglementation globale capable en quelque sorte de protéger l'environnement dans son ensemble. Or, à sa lecture, elle constaterait rapidement son erreur.

Le seul point fort du projet de loi consiste à réglementer l'introduction de matières toxiques dans l'environnement. C'est important, mais on est loin de la protection totale et complète de l'environnement dont les Canadiens ont besoin, et de la loi qu'ils réclamaient au gouvernement.

Le projet de loi ne dit rien notamment de la destruction de l'environnement attribuable à certaines pratiques d'exploitation forestière, au déboisement et à l'érosion des sols qui finit aussi par polluer nos cours d'eau et nos lacs. Rien non plus pour protéger les terres arables que nous perdons à cause de la satanisation, de l'abus des pesticides ou de l'urbanisation. Et aucune mesure pour nettoyer les sites d'enfouissement des déchets toxiques et pour combattre les pluies acides. A part bien du tapage, le gouvernement n'a pas fait grand-chose à ce chapitre.

Cette mesure ne donne pas au gouvernement le pouvoir de régir l'usage des pesticides puisque ce domaine est réglementé par un ministère, celui de l'Agriculture, et que le projet de loi C-74 ne prévoit aucune intervention lorsqu'un ministère dispose déjà de réglements dans ce domaine. Il ne prévoit rien non plus pour combattre les formes de pollution occasionnées par la consommation d'énergies. Rien pour réglementer l'industrie nucléaire. Il existe toute une foule de problèmes dont ce projet de loi ne souffle mot.

Je pourrais peut-être citer, en guise d'exemple, le problème très grave que pose l'introduction d'un nouveau produit chimique appellé TCMTB dans l'île de Vancouver, en remplacement des anciens produits de type PCP contre les taches de sève utilisés dans le traitement du bois d'oeuvre. Depuis le jour où on a commencé à utiliser ce nouveau produit chimique, le 7 décembre—l'anniversaire de l'attaque de Pearl Harbour—jusqu'à la fin d'avril, on a signalé plus de 75 cas nécessitant les premiers soins ou des soins médicaux à Harmac Mill, près de Nanaimo.

• (1550)

Les travailleurs de cette usine se sont plaints de nausées, de maux de gorge, de saignements de nez, de sinusites et de migraines. Dans certains cas, les saignements de nez ont duré jusqu'à deux semaines. Ces travailleurs ont donc demandé que ce produit chimique fasse l'objet d'une étude.

La Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique se fonde sur le niveau du ministère de l'Agriculture du Canada, à savoir 0,5 parties de TCMTB par milligramme par mètre cube, alors qu'à un niveau deux fois moindre, les travailleurs de l'usine de pâtes et papiers en question souffrent de graves problèmes de santé.

Il est devenu évident que le ministère de l'Agriculture a adopté les règlements sur l'utilisation de ce produit chimique sans avoir effectué préalablement des études de longue haleine.

Il a jugé nécessaire de remplacer les anciens produits chimiques de type PCP contre les taches de sève, étant donné les effets nuisibles évidents de ces produits sur l'environnement et la santé, et il s'est empressé d'adopter des règlements concernant l'utilisation du TCMTB sans avoir mené les études voulues sur ses effets.

Lorsque Dale Lovick, le député néo-démocrate de Nanaimo à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, a soulevé des questions touchant l'utilisation de ce produit chimique, il s'est fait dire que l'université de la Colombie-Britannique allait mener une étude sur ses effets à court terme sur la santé. Mais lorsque M. Lovick a appelé l'université, on lui a dit que l'étude ne commencerait pas avant l'été, parce qu'il n'y avait pas assez d'usines qui utilisent le TCMTB.

Bien que beaucoup d'habitants de l'île de Vancouver soupçonnent que ce produit chimique, qu'il faut étudier, cause aux travailleurs de graves problèmes de santé, l'organisme responsable de l'étude déclare qu'il ne peut commencer à examiner le produit chimique avant que son utilisation ne soit plus répandue. C'est le genre de raisonnement illogique que nous entendons: on ne peut commencer à étudier les effets nuisibles d'un produit chimique donné sur les êtres humains parce que ce produit n'est pas assez utilisé.

Une fois que l'étude aura commencé, il faudra trois ou quatre mois pour recueillir les données et autant de temps pour les analyser, ce qui signifie que les résultats de l'étude ne seront pas connus avant la fin de l'année. Comme la santé des travailleurs canadiens est en jeu, c'est inadmissible. J'ai donné cet exemple parce que je voulais montrer que le projet de loi C-74, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, n'aurait absolument aucun effet sur ce produit chimique particulier, car il est déjà réglementé par le ministère de l'Agriculture. De fait, le projet de loi C-74 n'est guère plus qu'une version mise à jour de la Loi sur les contaminants de l'environnement.

Lorsqu'on en regarde le titre prétentieux de «Loi canadienne sur la protection de l'environnement», on pourrait soupçonner que cette loi a été nommée et baptisée par le premier ministre (M. Mulroney) lui-même. Ce titre est empreint de l'exagération qui caractérise si bien M. Mulroney. Il ne peut parler d'une ampoule électrique sans lui donner les proportions d'un immense projet hydro-électrique. Il ne peut parler d'un projet de loi mineur qui accomplit quelque chose d'important sans lui donner ce grand titre prétentieux. Evidemment, le ministre lui-même, qui a parlé de ce projet de loi comme de l'un des «projets de loi sur l'environnement les plus rigides au monde», souffre du même genre de prétention.

Le projet de loi C-74 comporte une déclaration et un préambule, dont la plus grande partie est acceptable. Mais, une déclaration et un préambule exposant des buts généraux et des objectifs souhaitables, ce n'est pas ce que veulent les Canadiens et ce dont ils ont besoin; ce qu'ils veulent, c'est une déclaration des droits touchant l'environnement, une déclaration des droits qui reconnaîtra le droit des Canadiens à un environnement sain et sûr, et qui aura suffisamment de mordant pour qu'ils puissent y parvenir.

Le préambule comporte des objectifs et des lignes directrices. Et pourtant, le projet de loi lui-même ne donne pas au ministre le pouvoir d'établir des normes ou de les faire observer. Lorsque nous parlons d'environnement, nous ne voulons pas une simple énumération d'objectifs et de lignes directrices, mais des normes. Nous souhaitons des dispositions garantissant aux Canadiens que l'environnement sera protégé. Il s'agit de leur environnement. L'environnement n'est pas simplement quelque chose «qui s'étend là-bas». C'est l'espace dans lequel nous vivons, et il nous faut le protéger. Il ne suffit pas d'établir des lignes directrices.

Le gouvernement actuel a présenté des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts et nous avons vu maintes fois des ministres violer ces lignes directrices, puis hausser tout bonnement les épaules en disant qu'il s'agissait seulement de lignes directrices. Nous craignons que la même chose ne se produise si l'on se contente de lignes directrices en matière de protection de l'environnement. Ce que nous voulons, ce sont des normes et des normes qu'on peut faire respecter et nous ne trouvons pas cela dans ce très faible projet de loi.

La Loi canadienne proposée sur la protection de l'environnement confère au gouvernement des pouvoirs souhaitables, y compris celui d'identifier les substances toxiques et d'en réglementer l'utilisation. Il permet en outre au gouvernement de tester les nouvelles substances avant qu'elles ne soient libérées dans l'environnement. Il donne aux Canadiens le droit de protester auprès du gouvernement lorsque des substances ne sont pas identifiées ou réglementées à leur goût; il permet au gouvernement d'interdire l'exportation de substances toxiques dont l'emploi n'est pas permis au Canada, et de restreindre l'exportation de substances toxiques dont l'emploi est limité au Canada. Il autorise le gouvernement à réglementer l'usage des carburants en fonction de la protection de l'environnement, de même que les substances nutritives des conditionneurs d'eau; il consacre l'autorité du gouvernement fédéral en matière environnementale sur les terres et les entreprises fédérales. Il permet au gouvernement d'établir des règlements en matière de protection de l'environnement en ce qui concerne les ministères fédéraux et les sociétés d'État.

Une disposition très importante du projet de loi C-74 est celle qui vise à protéger les informateurs qui vont rapporter au gouvernement les infractions aux règlements en matière de protection de l'environnement. Le projet de loi donne en outre au gouvernement fédéral le pouvoir de protéger les citoyens de pays étrangers contre la pollution atmosphérique d'origine canadienne. Il tend également à établir des commissions de révision constituées à la suite de la présentation d'un avis d'opposition par des gens insatisfaits de l'application des règlements en vertu de la Loi. Enfin, en plus de tout ce qui précède, il prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars qui sont plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été dans le passé.

Les pouvoirs devant être accordés au gouvernement en vertu de ce projet de loi sont souhaitables, mais il suffit d'examiner les lacunes de ce dernier pour ce qui est de la protection de l'environnement pour s'apercevoir qu'il est loin de justifier son titre et de protéger comme il se doit notre environnement. Ainsi, il fait fi des pesticides. Peu importe leur toxicité, c'est au ministère de l'Agriculture qu'il incombera de prendre des règlements à leur sujet. Dans le projet de loi C-74, on exclut précisément les substances réglementées en vertu d'autres lois fédérales.

Le projet de loi C-74 n'établit pas de normes de qualité de l'environnement. Il renferme plutôt des lignes directrices, des objectifs, mais aucune norme. En bref, il ne change rien à la façon illogique dont nous procédons pour ce qui est de la protection de l'environnement, alors qu'il faut prouver qu'une substance est dangereuse, avant qu'elle puisse être réglementée. Là encore, nous avons l'exemple des travailleurs des usines de pâte à papier qui sont, en fait, des cobayes sur lesquels on expérimente les effets néfastes du TCMTB. Tant qu'il ne sera pas prouvé que la substance en question est néfaste pour la santé, on continuera à pouvoir s'en servir dans les usines de pâte à papier, en vertu des règlements fédéraux et des règlements pertinents de la Colombie-Britannique.

Avant d'introduire de nouveaux produits chimiques dans l'environnement, il faudrait s'assurer qu'ils sont sûrs. Or, le projet de loi C-74 ne renferme pas une déclaration des droits écologiques donnant aux Canadiens le droit légal de profiter d'un environnement sain. Il ne s'attaque nullement aux principaux problèmes que j'ai mentionnés tantôt, soit les pluies acides et l'utilisation abusive des pesticides. Enfin, nous constatons que pour atteindre son objectif qui est de réglementer l'introduction de produits toxiques dans l'environnement, le projet de loi se base sur une méthode complètement dépassée. Il traite les produits un par un. Il persiste à vouloir gérer les produits chimiques toxiques au lieu de tenter d'en réduire le nombre.

• (1600)

On estime à environ 60 000 le nombre des produits chimiques industriels actuellement utilisés en Amérique du Nord. Dans un essai publié au printemps de l'année dernière dans la revue *Probe Post*, Ross Hume Hall écrit ceci:

> Selon un rapport de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, le nombre des produits chimiques en usage dans l'industrie à l'heure actuelle dont on connaît à fond les effets toxiques est nul.

Autrement dit, nous ignorons lesquels ont sur nous un effet toxique. Il poursuit:

> Parmi les 60 000 produits chimiques en usage dans l'industrie, 50 000 n'ont jamais fait l'objet du moindre test toxicologique. Quant aux 10 000 qui restent, les renseignements sont très sommaires.

Évidemment, quand nous parlons de produits chimiques comme ceux-là, nous ne devons pas en parler isolément les uns des autres, car ils entrent dans toutes sortes de combinaisons étranges qui échappent au contrôle de ceux qui les libèrent dans l'environnement et que ne sauraient prévoir ceux qui prétendent vouloir protéger l'environnement en contrôlant ces émissions. M. Hall signale que le projet de loi C-74 perpétue la vieille tactique qui consiste à étudier les substances isolément les unes des autres au lieu d'essayer d'avoir une vue d'ensemble. Il signale en outre que de 1976 à 1986, sur une période de dix ans . . .

> . . . la Direction des contaminants de l'environnement avait élaboré des règlements pour cinq produits chimiques, dont trois (y compris les BPCs) ne sont plus fabriqués. Elle n'a évalué que cinq produits chimiques en dix ans.

Il s'agit bien en tout de 60 000 produits chimiques utilisés dans l'industrie. Nous continuons d'étudier ces produits isolément les uns des autres, selon la méthode que va perpétuer le projet de loi dont nous sommes saisis. En fait, la démarche peut s'éterniser. Un produit chimique reconnu comme ayant des propriétés toxiques est inscrit à l'annexe 4; les règlements ne sont préparés que plus tard. Avant d'inscrire un produit sur cette liste, il y a toutes sortes d'obstacles à surmonter. Les fabricants de produits chimiques vont essayer par toutes sortes de moyens d'empêcher le gouvernement de déterminer que certains produits chimiques sont toxiques et qu'ils devraient figurer sur la liste. Une fois que le produit chimique figure sur la liste et que la rédaction du règlement a débuté, le projet de loi autorise les fabricants à formuler toutes sortes d'objections

et à demander la réunion d'un deuxième bureau d'examen pour étudier le règlement proposé.

Comment peut-on arriver avec une méthode aussi lente à étudier séparément les 60 000 produits chimiques utilisés dans l'industrie de nos jours? L'ennui, c'est qu'Environnement Canada est un organisme fédéral sans grande influence. Au lieu de prendre l'initiative et de jouer un rôle prépondérant dans la planification gouvernementale, c'est un organisme marginal. Au lieu d'exiger que tout ce que font le gouvernement et l'industrie respecte l'environnement, au lieu d'adopter le même genre d'attitude que pour les questions d'argent, qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, le ministère de l'Environnement n'est, en fait, qu'un parent pauvre de la bureaucratie fédérale. C'est comme les Orioles de Baltimore dans le domaine du base-ball. Je sais bien qu'ils ont gagné une partie la semaine dernière, mais il n'ont pas cessé de perdre depuis un certain temps. Il en est malheureusement de même dans le cas du ministère de l'Environnement.

Quand le gouvernement se décidera-t-il à prendre au sérieux les dangers qui menacent notre environnement? Quand finira-t-il par se rendre compte qu'il s'agit de l'espace dans lequel nous vivons et respirons? Quand donc aurons-nous un gouvernement qui comprendra que toute menace pour l'environnement est une menace pour la santé humaine, comme je l'ai montré dans le cas des travailleurs de l'usine de pâte à papier de Harmac et d'autres usines similaires? Le fait de détruire l'environnement menace notre qualité de vie. Nous avons la chance, contrairement à beaucoup d'autres régions plus peuplées du monde, d'avoir un environnement encore sain que nous pouvons protéger et qui enrichit notre qualité de vie. Nous avons besoin de mesures législatives qui le protègent bien plus que le projet de loi à l'étude ne le fait. Quand aurons-nous un gouvernement qui reconnaîtra que la destruction de l'environnement détruit à long terme notre prospérité économique? Nous pouvons prendre des raccourcis en matière de protection de l'environnement, en pensant économiser de l'argent, mais à long terme, c'est notre économie que nous détruisons. Nous avons besoin d'un gouvernement qui reconnaisse cette situation. Enfin, nous avons besoin d'un gouvernement qui admette qu'en définitive, c'est tout l'avenir de la planète qui dépend de la façon dont nous protégeons notre environnement. Nous avons besoin d'un gouvernement capable d'agir.

Nous appuierons ce projet de loi quand il sera temps de voter. Il représente un pas en avant, mais c'est un tout petit pas. Il ne témoigne pas d'une vue d'ensemble de l'environnement et ne contient pas toute la réglementation que nous aurions voulu voir et que toutes les belles promesses du gouvernement nous avait amenés à espérer.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, mon collègue a passé systématiquement en revue le projet de loi et il a dit que, en principe, c'est une amélioration. Néanmoins, le projet ne mérite pas son titre, car c'est essentiellement une nouvelle mouture d'anciennes lois, la Loi sur l'immersion de déchets en mer, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la Loi sur les contaminants de l'environnement. Ce n'est pas la grande loi de protection de l'environnement que de nombreux Canadiens réclament depuis longtemps.

Je voudrais revenir sur un point auquel mon collègue a fait allusion et je l'inviterai ensuite à commenter. Il a parlé d'un article que M. Hall a fait paraître dans *Probe Post* et de l'approche «produit par produit» du problème de la pollution. C'est là une grave question qui mérite réflexion. Souvenons-nous de l'affaire du DDT. Nous avons admis la gravité du problème. Nous avons donc légiféré pour contrôler l'utilisation de ce produit; il n'y a pas eu de contrôles internationaux, mais nous n'y pouvions rien, évidemment. Pendant ce temps, d'autres polluants tout aussi dangereux empoisonnaient notre environnement. La même approche a été adoptée pour d'autres produits. Il doit exister environ 60 000 substances qu'on peut considérer comme des produits chimiques industriels. Comme mon collègue l'a fait remarquer, c'est une tâche absolument prodigieuse que de définir et de réglementer chacun d'eux. M. Hall a fait une excellente comparaison pour faire comprendre que cette solution est inapplicable. Il signale que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a la mission de vérifier les additifs et les médicaments et d'en évaluer la qualité. Il n'y a que quelques centaines de ces produits, et le ministère a déjà beaucoup de mal à y arriver. Mais il y a des dizaines de milliers de produits chimiques. Nous n'avons pas les ressources pour vérifier tous ces produits sérieusement de manière que les citoyens y voient une méthode convaincante pour lutter contre la pollution.

• (1610)

Selon M. Hall, cette solution est tout simplement impraticable et irréaliste. Il faudrait plutôt exclure les produits chimiques de l'environnement parce que les tests sont très longs et que la toxicité prend souvent du temps à se manifester et n'apparaît pas toujours au premier test. Que pense mon collègue de l'approche produit par produit? C'est certainement mieux que rien, mais est-ce vraiment la réponse?

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de sa question. Il est évident qu'on n'arrivera à rien en étudiant les produits chimiques un à un. Cette solution ne donne rien depuis dix ans qu'elle est appliquée. Selon M. Hall, notre situation ressemble à celle d'une personne entourée par 60 000 abeilles et qui essaie de savoir laquelle va le piquer et où.

Selon M. Hall, les 19 membres de la Division du contrôle des produits ont pris dix ans pour évaluer cinq produits chimiques. Cela donne 190 années-personnes pour rédiger cinq règlements ou 38 années-personnes par produit chimique. Si Environnement Canada prenait tous ses 10 000 employés, du concierge jusqu'au sous-ministre, pour rédiger des règlements, il pourrait, à raison de 38 années-personnes par produit, réglementer 260 produits par année alors que l'industrie en introduit 1 000 nouveaux par année sur le marché.

Nous prenons de plus en plus de retard, quel que soit le nombre de personnes que nous affectons à cette étude par produit. Ce n'est pas une solution valable. Nous devons en trouver une autre et je pense qu'il faudra obliger les gens qui ont l'intention d'utiliser des produits chimiques à prouver que ces produits ne nuisent pas à l'environnement.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Reprenons le débat.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux, au nom de mon parti, de me prononcer sur le projet de loi C-74, Loi sur la protection de l'environnement. Je pense que la question de l'environnement fera surface dans tout sondage visant à déterminer quelles sont les préoccupations fondamentales de nos concitoyens. Le désir de protéger et de mettre en valeur le trésor national que constitue l'environnement est au coeur des préoccupations des Canadiens, peu importe leur âge, la région qu'ils habitent ou leur culture. Ils sont particulièrement fiers de leur environnement. Ils le considèrent, avec raison, comme un patrimoine national qui devrait être protégé et préservé dans l'intérêt des générations actuelles et pour le plaisir des générations à venir.

Beaucoup de Canadiens se préoccupent de la protection de l'environnement parce qu'ils considèrent la pollution comme irréversible. Dans les cas où l'environnement peut être dépollué, les coûts sont nécessairement très élevés. Ainsi, dans le domaine de l'environnement, les Canadiens croient qu'il faut agir plutôt que réagir. Si nous prenons cette question à la légère, non seulement cela drainera les ressources des trois niveaux de gouvernement mais, lorsque nous aurons enfin la volonté politique de combattre un problème ou un danger environnemental, il sera peut-être trop tard. C'est donc maintenant qu'il faut passer à l'action pour protéger notre environnement et régler les problèmes.

Les Canadiens sont d'avis que c'est maintenant qu'il faut protéger le sol qui produit nos aliments. C'est maintenant qu'il faut protéger nos rivières et nos lacs avant que les dommages causés par les pluies acides, par exemple, ne soient irréversibles. C'est maintenant qu'il faut protéger notre approvisionnement en eau et traiter nos réserves d'eau comme une ressource naturelle, car c'est ce qu'elles sont si l'on compare notre situation à celle d'autres pays.

Lorsque les Canadiens contemplent leurs montagnes, leurs lacs et leurs forêts, ils veulent que nous, en tant que législateurs, adoptions des mesures qui permettront au gouvernement fédéral d'assumer un rôle de chef de file grâce à l'établissement de normes nationales. Qu'on vive en Colombie-Britannique, dans le nord de l'Ontario ou dans la région atlantique, il doit y avoir une norme et une philosophie qui guident notre grand pays dans le domaine de l'environnement. Nous ne pouvons pas avoir des lois environnementales qui permettent aux provinces ou aux municipalités de faire ce qu'elles veulent, de sorte que l'environnement peut être activement protégé et amélioré, par exemple, en Colombie-Britannique mais pas en Ontario.

Si vous acceptez le fondement de mes remarques, monsieur le Président, et je crois que vous et la plupart des députés êtes d'accord avec moi, nous devons nous demander si le projet de loi C-74 traduit bien nos valeurs et nos principes en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a laissé entendre aux Canadiens que le projet de loi C-74 nous doterait de la loi environnementale la plus sévère du monde occidental. C'est précisément ce qu'il a dit; pourtant, au cours des derniers mois, il a retiré certains de ces propres amendements et a permis à d'autres ministériels de proposer des amendements qui ont affaibli cette mesure législative. A cet égard, ses paroles fondent comme neige au soleil. Si ce qu'il a dit a déjà été vrai, ce l'est de moins en moins. Il ne faudrait pas vanter cette mesure législative comme si c'était la trouvaille du siècle. Une telle vantardise est sans fondement, c'est le moins qu'on puisse dire. A cause des changements dont j'ai parlé, cette mesure affaiblie et essouflée n'est plus que l'ombre d'elle-même. Elle est loin d'être à la hauteur des communiqués du gouvernement et du ministre.

Il y a plusieurs aspects de la situation qui rendent la mesure fragile. En premier lieu, cette mesure législative ne fait pas—

• (1620)

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pardonnez-moi d'interrompre le député. Cependant, sur 282 députés, je n'en compte que sept. Je vous demande de vérifier si nous avons le quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): Il me semble que nous n'avons pas le quorum. Que l'on fasse sonner les cloches.

(*Et la sonnerie s'étant fait entendre:*)

Le président suppléant (M. Paproski): Je constate maintenant que nous avons le quorum.

M. Marchi: Je dois remercier mon collègue du Nouveau parti démocratique d'avoir invité un plus grand nombre de députés à participer à ce débat et à entendre mes commentaires sur le projet de loi C-74.

J'allais justement aborder ce que je considère être la première faille du projet de loi C-74, à savoir que ni le gouvernement ni le ministre n'ont la volonté de faire le nettoyage qui s'impose dans le domaine de l'environnement. Ils étaient disposés à tenter de réglementer les produits toxiques par le truchement de l'industrie, mais ils n'ont manifesté aucun effort concerté ni aucune volonté politique visant à réformer les organismes de réglementation qui par le passé ont contribué au niveau élevé de certains indicateurs de pollution importants. Ils ferment l'oeil là-dessus et espèrent empêcher la pollution à l'avenir.

Notre porte-parole en matière d'environnement, le député de Davenport (M. Caccia), est un ardent défenseur de l'environnement. Sa position, qui est celle du parti libéral, consiste à tenter de prévenir la pollution future tout en reconnaissant que nous devons nous résoudre dès maintenant à nettoyer de nombreux secteurs de notre environnement au lieu de tenter de refiler la responsabilité politique à des gouvernements futurs. Le gouvernement commet une grave erreur en cherchant à prévenir la pollution à l'avenir sans passer à l'action pour résoudre les problèmes actuels.

Le deuxième aspect inquiétant du projet de loi C-74 tient au fait que le public n'a été que partiellement consulté. Les provinces se sont entretenues à huis clos avec le gouvernement fédéral et le ministre et sont arrivées à un compromis qui va à

l'encontre de la position de tous les principaux témoins qui ont comparu devant le comité législatif saisi du projet de loi C-74.

Lorsque le ministre a déposé ce projet de loi et lui a apporté des amendements au nom du gouvernement, il a reconnu que, dans l'exercice de ses fonctions dans le domaine de l'environnement, le gouvernement fédéral ne doit pas être obligé de consulter les provinces. Il a reconnu que le gouvernement fédéral devait avoir toute liberté pour assainir l'environnement et jouer le premier rôle dans cette réforme. Il est très inquiétant que le gouvernement fédéral, et ensuite le ministre, soient revenus sur cet engagement.

Les gouvernements provinciaux ont maintenu que le gouvernement fédéral ne pouvait procéder à des modifications qu'après avoir reçu leur approbation. C'est un très grave retour en arrière. Nous ne proposons pas que le gouvernement fédéral passe outre aux préoccupations des provinces. Ce n'est pas de cela que se sont plaints les témoins, mais ils ont prétendu, à juste titre, que le gouvernement fédéral sape avant tout son pouvoir moral et légal, qui lui a été conféré par la Constitution, d'intervenir rapidement et d'une manière décisive lorsqu'il s'agit de l'environnement. Il est alarmant de constater qu'il est prêt à se causer autant de tort. En outre, il n'a pas donné aux témoins la possibilité d'en discuter.

Le gouvernement fédéral s'est essentiellement entendu avec plusieurs groupements provinciaux qui ont intérêt à ce que le pouvoir de prendre des décisions revienne obligatoirement aux provinces, afin qu'ils puissent gagner du temps s'il se présente une question concernant les intérêts provinciaux ou régionaux. On a essentiellement laissé les provinces dicter cette importante disposition du projet de loi. Les personnes qui s'efforcent de promouvoir la protection de l'environnement, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles, ont été tenues à l'écart.

• (1630)

Le gouvernement a, avant tout, fui ses responsabilités à l'égard de l'environnement et a renoncé à la nécessité d'une intervention à l'échelle nationale.

Cela m'amène au troisième sujet d'inquiétude. Le gouvernement fédéral a renoncé au droit de réglementer les produits chimiques toxiques. On ne peut pas établir une norme nationale à propos de l'environnement lorsque les provinces peuvent choisir d'y adhérer ou non. C'est vraiment grave parce qu'il y aura une multitude de normes en matière d'environnement, et certaines provinces se montreront plus progressistes que d'autres. Cela affaiblit la structure nationale en ce qui concerne la détermination des Canadiens de s'attaquer aux très graves dangers qui menacent actuellement notre environnement.

La quatrième question qui me préoccupe et que je voudrais porter à l'attention de la Chambre est que le gouvernement conservateur fédéral a cédé aux pressions en vue de modifier les règlements concernant les ministères et organismes fédéraux qui polluent. Contrairement aux amendements proposés par mon collègue, le député de Davenport, ce projet de loi exige que le ministre de l'Environnement obtienne l'assentiment du ministre dont le ministère est responsable de la pollution avant de proposer des règlements visant à protéger la santé et l'environnement. Il s'agit d'une affaire très grave car elle empêche, en somme, le ministre de l'Environnement d'exercer sa compétence tant qu'il n'aura pas consulté, par exemple, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui doit réglementer certaines sociétés coupables de pollution.

La plus haute priorité du ministre de l'Environnement est de défendre et de protéger l'environnement au sein du Cabinet. Le ministre ne devrait pas être obligé de gaspiller du temps à consulter un autre ministre quand une société dans une autre région du pays contribue à la pluie acide.

Il incombe au ministre de l'Environnement de souligner constamment la nécessité de créer et de maintenir un environnement salubre. Un ministre progressiste se doit de donner préséance à l'environnement non seulement en obligeant une société à se racheter, mais également en indiquant clairement à ses collègues ministériels qu'il faut s'efforcer en premier lieu d'assainir l'environnement, afin que les générations futures de Canadiens en soient fiers.

Je constate avec consternation que le ministre veut inclure dans son projet de loi une disposition l'obligeant à consulter d'autres ministres ayant d'autres compétences avant d'accuser un pollueur de délit contre l'environnement au Canada.

Lorsque le projet de loi C-74 a été présenté à la Chambre, au mois de juin, il contenait une disposition qui donnait au ministre de l'Environnement le droit d'exiger des pollueurs qu'ils paient le coût de l'enquête sur l'infraction commise. C'était une excellente disposition, vu le coût très élevé des recherches qu'exigent de telles infractions contre l'environnement. Tous les témoins ont reconnu que cette disposition était un des points forts du projet de loi.

Toutefois, le gouvernement a plié devant un de ses députés de l'arrière-ban, le député de Niagara Falls (M. Nicholson), qui a proposé la suppression de cet article. Je regrette que le ministre ait capitulé, car c'était une bonne disposition qui aurait exigé du pollueur qu'il paie le coût de l'enquête sur son infraction environnementale. Les entreprises auraient pourtant appris ainsi que s'il est important de créer et de protéger des emplois, il est tout aussi important de protéger notre environnement.

En résumé, le ministre a retiré un certain nombre d'articles progressistes du projet de loi C-74. Par contre, des éléments importants proposés par notre critique de l'environnement n'ont pas été acceptés. Je prie le ministre d'accepter certains des amendements de mon collègue, le député de Davenport, qui tente de renforcer un projet de loi qui ne cesse de s'affaiblir.

Deuxièmement, je lui demande de remettre certains de ses propres articles, plutôt que de faire percoler la mesure législative, en donnant plus de pouvoirs aux provinces dans le domaine de l'épuration. Il devrait faire en sorte qu'il y ait une norme nationale et il devrait rétablir l'article qui exigeait des pollueurs qu'ils paient pour les dommages causés à l'environnement.

Il devrait au moins remettre les articles qu'il reconnaît importants. Je dis que s'il laisse le projet de loi être adopté sous sa forme actuelle, sa crédibilité en tant que ministre sera singulièrement compromise, tout comme celle de son gouvernement.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je voudrais parler tout particulièrement de la question de norme nationale. C'est là un point extrêmement important qui n'a pas été du tout mis en évidence dans le projet de loi, même après l'étude en comité.

Initialement, le paragraphe 37(4) prévoyait des consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires. Comme j'ai déjà parlé souvent de la nécessité de les consulter, je ne m'y oppose certes pas maintenant. J'approuve cependant mon collègue d'affirmer qu'il faut établir une norme nationale parce que les polluants et la pollution ne connaissent pas de frontière provinciale ou territoriale. Il faut au moins une norme minimale nationale dans laquelle les Canadiens puissent avoir confiance s'ils vivent dans une région exposée à la pollution.

Le rapport de la Commission Brundtland, *Notre avenir à tous*, a certainement eu un grand retentissement dans la pensée canadienne. Il a reçu un ferme appui du gouvernement et du ministre de l'Environnement (M. McMillan). Je veux en citer un bref extrait: «Les gouvernements nationaux devraient établir des objectifs environnementaux clairs et soumettre les entreprises industrielles aux lois, règlements, primes d'encouragement et normes en matière environnementale. Cela devrait normalement se faire à l'échelle nationale, les gouvernements locaux ayant le pouvoir de dépasser, mais non d'abaisser, les normes nationales».

Voilà ce que nous disons à propos du projet de loi. Le nouvel article 33, qui aborde la question de la consultation, et l'article 6, concernant les comités consultatifs fédéraux-provinciaux, ne fixent pas une norme nationale et de surcroît, ils confient encore plus clairement cette responsabilité au comité consultatif. Je voudrais connaître la position exacte de mon collègue, étant donné que dans cette enceinte, le ministre a répondu si favorablement au rapport de la Commission Brundtland, qui a fait exactement ce que mon collègue réclame, en affirmant qu'il fallait établir des normes nationales prévoyant au moins un minimum?

● (1640)

M. Marchi: Monsieur le Président, je remercie de sa question et de ses observations la députée de Yukon (M^me^ McLaughlin) qui, manifestement, du fait de la région qu'elle a l'honneur de représenter, s'inquiète autant, sinon plus, des questions d'environnement que ses collègues. Elle a tout à fait raison lorsqu'elle affirme que les dangers pour notre environnement, la pollution et les pluies acides, ne connaissent aucune limite provinciale. En fait, ils dépassent même les frontières nationales. C'est pourquoi les partis d'opposition, le Nouveau parti démocratique et le parti libéral, ont manifestement exercé des pressions sur le gouvernement canadien, afin qu'il réclame davantage à son bon ami le président des États-Unis. Nous avons commencé à assainir notre environnement en prenant des mesures chez nous, mais il faut également commencer à préciser au président Reagan que 50 p. 100 de la pollution, sinon plus, et les émanations de soufre à la source des pluies acides, nous viennent des États-Unis. Ainsi, la députée a tout à fait raison lorsqu'elle prétend que la pollution ne connaît pas de frontières.

En ce qui a trait au rapport de la Commission Brundtland, je suis tout à fait d'accord avec ma collègue lorsqu'elle affirme qu'il a été fort bien accueilli. J'ai eu la chance de me trouver aux Nations Unies lorsque Madame Brundtland a déposé son rapport devant les Nations Unies et, en fait, devant le monde entier. En ce jour de bon augure pour l'avenir, les divers ministres présents lui ont réservé un accueil tout à fait enthousiaste et spontané. Cette journée marquait peut-être le début d'une nouvelle ère pour ce qui est de l'importance que nous attachons à notre environnement sur la scène internationale.

En ce qui a trait aux normes nationales, je déplore les dispositions équivalentes adoptées par le ministre, notamment le fait que les gouvernements provinciaux doivent être consultés obligatoirement avant que le gouvernement fédéral puisse prendre des mesures. Selon moi, cela va, dans une certaine mesure, à l'encontre de l'esprit du rapport de la Commission Brundtland qui tend à établir un code international d'éthique sur le plan de l'environnement. Lorsque nous parlons de la situation chez nous, c'est ce dont il s'agit. Nous prétendons qu'il faut établir une norme nationale, une définition de ce que signifie la protection de notre environnement.

Selon moi, on ne peut permettre qu'une région ou une province donnée adopte une attitude plus progressiste que les autres face aux problèmes écologiques. J'ai des intérêts dans mon pays. A l'instar des habitants de la Colombie-Britannique, je possède les Rocheuses. Le parc Algonquin appartient autant aux habitants de la Colombie-Britannique qu'aux Ontariens. Ainsi, si on accepte le fait que nous sommes 25 millions d'actionnaires dans notre merveilleux pays, on peut voir qu'il est dans notre intérêt à tous d'avoir une norme qui protège l'environnement dans toutes les régions du pays.

Il doit nous incomber, non seulement en tant que législateurs, mais également en tant que citoyens, de protéger l'environnement où que nous vivions. Il serait tout à fait répréhensible de ma part d'affirmer que je suis heureux de vivre en Ontario, où l'on protège l'environnement, et que je me fiche éperdument de la Colombie-Britannique ou de la Saskatchewan. Nous ne pouvons pas adopter cette attitude. Nous devons croire qu'il y a un seul environnement, que c'est notre pays, et qu'il doit y avoir une loi qui établisse nos normes en la matière. Le projet de loi ne prévoit pas ce mécanisme. J'ose croire que le ministre le reconnaît parce que, même si le projet de loi en est à la troisième lecture, il n'est pas trop tard pour l'améliorer de manière que nos lois de protection de l'environnement soient protégées et entretenues pendant des années.

Environnement—Loi

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPORT AU BAS DE LA LISTE D'UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je dois informer la Chambre que j'ai reçu du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux affaires émanant des députés le jeudi 5 mai 1988. Comme il n'a pas été possible de procéder, conformément à l'article 39 du Règlement, à un échange de positions sur la liste de priorité, je donne ordre aux services du greffier de porter cet article au bas de la liste de priorité.

Comme l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux affaires émanant des députés sera annulée et, conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure jusqu'à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan, Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté, et de la motion de M. Hawkes

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-74. Il s'agit, en effet, d'un projet de loi très important. Des experts nationaux et internationaux, des citoyens de nombreux pays et, bien sûr, nos propres concitoyens nous ont avertis tant et plus qu'un grave danger nous menace si nous ne prenons pas soin de la planète que nous habitons. Mis à part les dommages que nous pouvons nous causer directement par la guerre et d'autres formes d'hostilité entre peuples, il y a ceux que nous causons à la terre, à l'eau et à l'air, sans lesquels la vie est impossible. D'où l'importance capitale du projet de loi sur la protection de l'environnement.

A mesure que notre pays s'industrialise, nous devons songer à protéger l'environnement, ce qui entraîne nécessairement des dépenses. La question de savoir qui va payer fait partie du problème. Il va falloir débourser pour soigner l'environnement, mais nous savons que, quoi qu'il nous en coûte pour le faire aujourd'hui, ce sera moins cher que si nous attendons à demain pour le nettoyer. Voilà pourquoi je regrette que ce projet de loi soit si faible.

Bien sûr, le Nouveau parti démocratique appuie le projet de loi. C'est mieux que rien, mais il aurait pu être beaucoup plus rigoureux. Nous n'avons plus beaucoup de temps. Si nous ne nous attaquons pas résolument à la pollution de l'environnement, nous allons peut-être nous apercevoir un jour qu'il est trop tard, que le dommage est irréparable.

La grosse faiblesse de ce projet de loi, c'est qu'il traite chaque substance dangereuse comme étant une sorte de cause devant un tribunal: quiconque se plaint d'une substance doit prouver qu'il a personnellement été lésé physiquement ou financièrement et que c'est dû à la substance. Le problème avec un tel système, c'est qu'il est trop lent. On nous a donné des exemples du temps qu'il faut pour analyser une seule substance, rédiger la réglementation et la mettre en vigueur. A ce qu'on dit, au moins 60 000 produits chimiques industriels qui n'ont jamais été analysés sont relâchés dans l'environnement. Jamais nous ne prendrons le dessus si nous les analysons un par un chaque fois qu'une plainte est logée et si nous exigeons que le demandeur prouve qu'il a été blessé et que la blessure est due à la substance en question.

Ce serait beaucoup plus efficace—non seulement ce serait plus rapide, mais nous sauverions de l'argent—si nous analysions les diverses substances avant de les relâcher dans l'environnement. Que le producteur ou l'utilisateur de la substance paye pour la faire analyser.

Le projet de loi comporte de bons principes et de bonnes dispositions, et je vais en mentionner quelques-uns. Il donne au gouvernement toute la latitude voulue pour bien identifier les substances toxiques aux termes de la loi. Le gouvernement peut contrôler les nouvelles substances avant leur utilisation dans l'environnement. L'ennui, c'est que ce contrôle n'est pas obligatoire. Le gouvernement peut interdire l'exportation des substances toxiques dont l'emploi est interdit au Canada—ce qui est fort louable—ou les restreindre si elles font l'objet de restrictions au Canada.

• (1650)

Entre autres choses, le projet de loi protège les dénonciateurs qui constatent une violation de la réglementation de l'environnement et la signalent au gouvernement. Je pense qu'il s'agit là d'une disposition tout à fait nécessaire puisqu'il y a tant de personnes qui font l'objet d'intimidation. Je reviendrai tantôt sur cette question de l'intimidation.

Il permet aussi au gouvernement de constituer des commissions de révision, à la demande de particuliers mécontents du règlement. Mais, je le répète, le point faible c'est que s'il ne s'agit que d'un citoyen qui dit: «Je pense que cela est nuisible»; il n'a pas le droit de poursuivre la chose tant qu'il ne prouve pas qu'il est personnellement lésé par cette substance. C'est beaucoup trop lent, je le répète.

La lacune la plus évidente du projet de loi, c'est qu'il ne fournit pas de normes de qualité de l'environnement disant que les gens n'auront pas le droit de déverser certaines substances dans l'air, ou de les déverser en plus grande quantité dans l'air, dans l'eau ou dans le sol; il ne fixe pas de plafond, au moins un, pas une directive, mais un plafond, un plafond ferme, et la personne ou le groupe qui est trouvé coupable de violer ce plafond s'expose à des peines. Voilà ce que ce projet de loi ne fait pas.

Je voudrais donner un exemple tiré de ma longue expérience en matière de lutte contre la pollution. Il y a quelques années, quand j'étais conseiller municipal de Toronto représentant le 6e arrondissement, j'ai été approché par mes électeurs qui avaient constaté que leurs maisons, leurs cours, l'air qu'ils respiraient, le sol sur lequel leurs petits enfants jouaient étaient pollués par une raffinerie de plomb située à côté. Elle n'était pas plus loin

que d'ici jusqu'à la pièce qui se trouve derrière les rideaux. Il s'agissait d'une cour de ferrailleur qui avait été transformée en raffinerie de plomb pour le recyclage des batteries de voiture, but louable en soi bien sûr. Les batteries de voiture contiennent entre autres du plomb qu'il vaut mieux recycler plutôt que de le laisser traîner de par la ville, ou de le perdre dans les dépotoirs. Mais il était raffiné sans précautions, suivant un procédé qui laissait échapper la poussière de plomb dans les rues environnantes.

La première fois que les habitants se sont adressés à la Commission de la santé, cette dernière a dit: «Nous ne sommes pas compétents. La pollution atmosphérique relève du gouvernement provincial». Il y eut beaucoup d'arguments échangés de part et d'autre au sujet des effets que cela pouvait avoir sur la santé. On a fait des enquêtes et l'on a découvert que le sang des petits enfants, qui sont les plus vulnérables, contenait des niveaux dangereux de plomb.

La Commission de la santé a fait tellement de tapage à ce sujet que le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise de son ministère de la Protection de l'environnement, a dû prendre les choses en main parce qu'il avait des lois traitant dans une certaine mesure de cette question.

Finalement, après un an ou deux d'argumentation et d'empoisonnement continu de l'air, le gouvernement provincial se décide à faire enquête et voilà qu'intervient l'Organisation internationale de recherche pour le plomb et le zinc ou ILZRO. Il s'agit d'une organisation internationale financée par les producteurs de plomb et de zinc qui emploie un groupe d'experts prêts à se rendre sur les lieux des conflits touchant le plomb, que ce soit en Angleterre, en Yougoslavie ou à Toronto, en Ontario. Ces experts affirmeront sous serment qu'une petite dose de fer n'est pas nocive, qu'il est impossible de se débarrasser de tout le fer du monde et qu'il faudrait donc le tolérer en petites quantités.

Le débat s'est poursuivi pendant des semaines et des mois et même des années. Les dépenses ont grimpé en flèche. L'Organisation a engagé des dépenses pour affronter le gouvernement provincial, l'administration municipale et même les membres de la Commission, car les sociétés productrices de plomb ont essayé à un moment donné de nous intimider en intentant un procès contre nous. Bien qu'elles aient dû abandonner leurs poursuites, elles nous ont quand même harcelés. C'est pourquoi c'est une bonne idée d'intégrer dans le projet de loi un article permettant de sonner l'alarme.

Je voulais signaler qu'il a fallu des années pour nettoyer l'air empoisonné par deux fonderies, l'une dans la rue Bathurst et l'autre au bas de l'avenue Pape, parce que de riches sociétés s'opposaient au nettoyage. Une des fonderies n'était pas riche, mais l'autre appartenait à la société Investissements Canadien Pacifique, un des plus puissants conglomérats canadiens, qui était prêt à engager n'importe quelles dépenses pour empêcher que la loi ne soit appliquée comme elle devrait l'être.

Voilà le genre de choses que nous voulons éviter et ce pourquoi nous déplorons la faiblesse du projet de loi C-74. On n'insiste pas assez sur les normes. Il y est question de lignes directrices pour tenter seulement de persuader les sociétés qui s'en moqueront comme de l'an quarante puisque, pour nettoyer, il faudrait qu'elles dépensent de l'argent. Cette mesure ne répond pas du tout aux voeux d'une grande partie du public qui souhaitait une déclaration des droits. On n'y reconnaît pas le droit des Canadiens de vivre dans un environnement sain, de respirer de l'air pur, de boire de l'eau propre. Le projet de loi laisse supposer que les pollueurs ont des droits supérieurs à ceux des gens qu'ils polluent, et qu'on ne doit pas les obliger à perdre de l'argent. Ce n'est pas dit en toutes lettres, mais ce message est implicite quand on refuse de présenter ce qu'un grand nombre de personnes réclamaient, une déclaration des droits en matière d'environnement.

Le projet de loi sera sans doute inefficace à l'égard des pluies acides au Canada. Il ne prévoit pas grand-chose à ce sujet.

Il n'y est pas question des pesticides qui causent tant de problèmes non seulement dans les régions agricoles, mais en plein centre-ville de Toronto, où on s'apprête à les utiliser dans les parcs.

Il ne contient aucune disposition sur les dommages du nucléaire dans l'environnement. «D'autres se chargent de cette responsabilité», dit-on. En effet, celle-ci relève essentiellement des gens qui font leur argent avec l'énergie nucléaire et qui produisent du combustible qui pourrait éventuellement servir à l'armement nucléaire. C'est mettre le loup dans la bergerie.

On ne s'est pas préoccupé de la surproduction du matériel d'emballage. Un sac de papier n'est pas une substance toxique. Par contre, l'amoncellement de déchets composés surtout d'emballages est une cause de pollution très sérieuse dans nos villes. Or, le projet de loi n'en dit rien.

Voilà une mesure bien molle. Elle est d'autant plus chétive que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ne pourra pas agir avant d'avoir consulté tous les ministres provinciaux concernés et tant qu'il sera persuadé qu'au moins l'un d'entre eux n'est pas disposé à prendre des mesures qui satisfassent aux objectifs vers lesquels tendent les lois fédérales. Le ministre fédéral doit offrir ces séances de consultation dans un délai de 30 jours, mais il n'y a pas de délai prévu quant à la réponse des ministres provinciaux. Ils peuvent sans cesse remettre à plus tard et dire: «Nous y pensons. Nous consultons les industries polluantes. Donnez-nous plus de temps.» Et la pollution continue et continue. Le travail des employés et le coût du travail continue et continue, mais rien n'est fait. Rien n'exige que les ministres provinciaux répondent dans un certain temps: «Oui, nous l'avons fait» ou «Oui, nous allons le faire dans un certain temps» ou «Non, nous ne le ferons pas». Le ministre fédéral se retrouvera donc pieds et poings liés lorsqu'il voudra prendre une mesure quelconque.

• (1700)

Nous avons un autre problème, c'est que le programme de consultation appliqué par les gouvernements provinciaux pourrait se poursuivre indéfiniment. Voyez l'exemple de l'Ontario en ce qui concerne le plomb et le zinc. J'ai déjà parlé de cette mesure qui a été appliquée dans les années 70. Nous avons débuté en 1973 et, encore aujourd'hui, le problème du plomb dans le sol n'est pas encore entièrement résolu. Quinze ans ont passé. Il y a du plomb dans le sol des maisons se trouvant près de ces fonderies. En dépit des ordonnances des services de santé de la ville et du gouvernement provincial, en dépit des actions en justice intentées de tous côtés, en dépit des innombrables essais effectués par les représentants provinciaux de

l'environnement, le plomb est toujours dans le sol. Dans certains cas où le sol a été enlevé et remplacé par de la terre sans plomb, les mêmes fonderies contrevenantes y ont encore déposé du plomb.

Voilà le genre de délais et de manoeuvres qu'utiliseront les riches sociétés commerciales pour empêcher une loi comme celle-ci de devenir efficace. Prévoir une méthode de défense à deux niveaux leur permettant de bloquer d'abord le gouvernement fédéral, puis de forcer le gouvernement provincial à bloquer le gouvernement fédéral, c'est tout simplement encourager l'inertie dans la plupart des cas.

On a fait allusion à l'excellent principe énoncé par la Commission Brundtland, à savoir que les normes devraient être nationales et appliquées à l'échelle nationale. Bien sûr que nous avons une répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais pour une affaire d'importance nationale comme celle-ci, il n'y a aucune raison de céder essentiellement le droit de regard aux gouvernements provinciaux et partant, aux sociétés provinciales privées qui peuvent dominer ces gouvernements. Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures sérieuses pour empêcher une détérioration plus avancée de l'environnement.

Naturellement, ce projet de loi va être adopté et nous allons l'appuyer. Lorsqu'on nous doit un dollar et qu'on nous offre deux cents, on ne refuse pas ces deux cents. Cette mesure équivaut à peu près à 2 p. 100 du genre de projet de loi que nous devrions et pourrions adopter. Nous allons l'adopter tel qu'il est, mais nous estimons qu'il est loin d'être satisfaisant pour résoudre nos problèmes de pollution de l'environnement. Il n'est pas à la hauteur des sociétés industrielles qui préfèrent salir une région du monde et, lorsqu'il devient impossible d'y vivre ou d'en tirer quoi que ce soit d'autre, plient bagages et s'en vont en salir une autre. Ce projet de loi ne fait rien pour protéger les régions du Canada contre ce genre de gangstérisme international perpétré par des entreprises qui n'ont aucun respect pour l'environnement lorsqu'il s'agit de faire de l'argent.

Nous allons appuyer le projet de loi, mais je regrette vivement que le gouvernement ait produit une mesure aussi faible et l'ait affaiblie encore un peu plus depuis qu'elle a été rédigée. J'espère que le gouvernement va revenir sur certaines de ses mauvaises décisions à l'égard de ce projet de loi.

M. Skelly: J'ai écouté le député de Spadina (M. Heap), et je fais miennes ses vues et son analyse très serrée et très intelligente des faiblesses de ce projet de loi.

En guise de commentaire, le député pourrait-il nous parler du problème écologique très grave que pose le déversement accidentel de 35 tonnes d'acide sulfurique concentré par une usine de pâtes et papiers de la région de Campbell River. Cet accident a révélé l'existence de très graves lacunes en matière de protection de l'environnement auxquelles nous voudrions qu'une mesure comme celle-ci remédie. Nous souhaitons qu'elle fournisse au gouvernement fédéral les moyens d'obliger ces compagnies à faire installer des dispositifs qui empêcheraient ces déversements accidentels de contaminer l'environnement. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agirait simplement d'installer des réservoirs pour empêcher que les matières en question ne s'écoulent directement dans l'environnement ce serait là un dispositif susceptible de garantir la sécurité de la région, sans compter que ces réservoirs supplémentaires permettraient de traiter davantage et d'une façon plus poussée les matières qui finissent inévitablement par aboutir dans l'environnement.

Le député de Spadina pourrait peut-être nous expliquer jusqu'à quel point la situation est grave dans cette région, ou peut-être que d'autres députés voudront en profiter pour nous faire part de leurs vues. Je sais que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), qui est ici maintenant, a été mis au courant de cette situation, et il est peut-être en mesure de nous en parler.

M. Heap: Je ne connais pas les détails de l'incident que nous a décrit le député. Mais c'est certainement une négligence très grave de déverser ainsi 35 tonnes d'acide sulfurique.

Je pourrais comparer cette situation à celle que j'ai déjà décrite et dans laquelle, bien que l'on ait clairement prouvé que le plomb nuisait à la santé des petits enfants du quartier, on a mis des années avant de pouvoir amener une certaine compagnie riche à nettoyer la pollution par le plomb. Les dégâts causés ne font aucun doute. Leur source est connue. Pourtant, après 15 ans, il demeure extrêmement difficile d'obtenir de ces entreprises qu'elles consacrent de l'argent à cette fin. Elles en dépensent bien un petit peu, mais pas suffisamment pour éviter que leur activité n'empoisonne le quartier.

Dans ce cas-ci, puisqu'il est question de pêche, je suis persuadé que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) est parfaitement au courant de la situation exposée par le député de Comox—Powell River (M. Skelly) et qu'il y a très sérieusement réfléchi. Mon collègue pense que le ministre des Pêches voudra y répondre. J'y compte bien. On me propose de céder la parole au ministre pour qu'il réponde tout de suite.

Le président suppléant (M. Paproski): Je permets au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) de poser une autre question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le projet de loi prévoit la consultation des premiers ministres des provinces. Le député peut-il nous dire si, à son avis, il est possible que ces premiers ministres arrivent jamais à s'entendre? D'après ce que j'en sais, ils ne s'entendent pas sur grand-chose. A preuve, Terre-Neuve et la Saskatchewan. Le député croit-il que le gouvernement fédéral devrait établir des normes nationales au lieu de chercher à obtenir l'unanimité des provinces? Je rappelle à mon collègue qu'il n'est pas question des territoires, mais seulement des provinces.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il serait préférable que le député s'adresse à la présidence.

• (1710)

M. Benjamin: Certainement. Je demanderais aussi à mon collègue de parler des différences qui existent, selon lui, entre les normes mises en place par l'Ontario, ou toute autre province, et le gouvernement fédéral.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Spadina (M. Heap) pour la réponse.

M. Crosbie: Pourquoi pas ce député, ici?

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député de Richmond—Delta-Sud (M. Siddon) après que le député de Spadina aura répondu à la question.

M. Heap: Monsieur le Président, je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre. Je proposais que le ministre des Pêches réponde à la question posée par le député de Comox—Powell River (M. Skelly) et si le Règlement le permet, je serais heureux qu'il le fasse maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas conforme au Règlement. Cependant, le ministre pourrait commenter votre discours dès maintenant s'il a des questions ou des commentaires à faire.

La parole est au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) pour des questions ou des observations.

M. Siddon: Merci, monsieur le Président. Je suis heureux de pouvoir répondre . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Siddon: . . . répondre à une question . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous sommes maintenant rendus à l'étape des questions et des commentaires sur le discours du député de Spadina (M. Heap) . . .

M. Benjamin: C'est exact et le ministre n'a pas posé de question et n'a pas fait de commentaire.

Une voix: Si vous vous assoyez, il pourra le faire.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au ministre pour une question ou un commentaire et je vous demande de le laisser parler sans l'interrompre.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est ici depuis des années et il connaît le Règlement.

Si j'avais vu le ministre se lever avant de donner la parole au député de Regina-Ouest, j'aurais eu la courtoisie de lui demander de parler le premier.

Je donne maintenant la parole au ministre pour une question ou une observation sur le discours du député de Spadina (M. Heap), après quoi, je la donnerai au député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Il pose sa question maintenant alors que j'ai déjà posé la mienne.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au ministre pour une question ou un commentaire.

M. Siddon: Merci, monsieur le Président. Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur le discours remarquable que le député de Spadina (M. Heap) vient de faire sur le projet de loi C-74. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, cette mesure va établir un important régime destiné à centraliser la gestion de l'environnement canadien. Nous risquons une dégradation encore plus grave de notre environnement et des dommages irréversibles si nous ne mettons pas bientôt un terme aux abus.

Le gouvernement et, en particulier, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) attachent une telle importance aux problèmes de l'environnement que nous avons présenté le projet de loi C-74 dont l'objet est de créer un régime plus efficace pour concilier le développement industriel avec l'impératif de la protection de notre environnement.

Comme l'a fait remarquer le député de Comox—Powell River (M. Skelly), en répondant aux observations du député de Spadina, il y a effectivement eu un grave déversement d'acide sulfurique assez concentré dans le passage Discovery, près de Campbell River, en Colombie-Britannique. Cette «fuite», comme l'a appelée l'entreprise coupable, s'est apparemment produite aux alentours du 20 mars dernier, mais n'a été déclarée aux fonctionnaires compétents que vers le 20 avril par un membre du Syndicat des travailleurs des pâtes et papiers. Deux jours après, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a reçu un compte rendu de l'incident de la société responsable, Crown Forest Products.

En vertu de la Loi fédérale sur les pêcheries, il incombe au ministre de l'Environnement de s'occuper des infractions concernant les déversements d'effluents, tandis que la mise en vigueur des normes applicables est déléguée aux gouvernements provinciaux. Dans ce cas, il semble y avoir eu un déversement de 31 tonnes d'acide sulfurique, et non de 35 tonnes comme l'a dit le député. L'incident fait actuellement l'objet d'une enquête.

Je m'inquiète vraiment du fait qu'il a pu s'écouler tout un mois avant qu'un déversement de cette ampleur ne soit signalé, et c'est une question à laquelle je m'intéresse beaucoup. La région touchée est très importante pour la pêche sportive et commerciale.

Dès que j'aurai les résultats de l'enquête, je prendrai les mesures qui s'imposent le plus rapidement possible.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Spadina a la parole pour répondre.

M. Heap: Monsieur le Président, je veux répondre brièvement au point soulevé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) au sujet du processus de consultation.

Ce qui me décourage le plus, c'est que, aux termes de ce projet de loi, le ministre ne recommandera pas de mesure réglementaire à moins d'être convaincu que tous les gouvernements provinciaux ne sont pas prêts à mettre en application, en vertu d'une loi provinciale, des dispositions qui sont essentiellement les mêmes que celles que renferme la mesure réglementaire.

Autrement dit, si le ministre est convaincu que neuf provinces sont prêtes à le faire, mais qu'une province ne l'est pas, il peut et même «doit» recommander une mesure réglementaire. Mais combien de temps prendra-t-il pour consulter les ministres provinciaux? S'il n'obtient pas une réponse satisfaisante d'un ministre, attendra-t-il un remaniement ministériel dans cette province pour consulter le nouveau ministre? Combien de temps le processus de consultation durera-t-il?

Cet aspect laisse beaucoup à désirer. Une limite de temps est imposée au ministre fédéral, mais pas aux ministres provinciaux. Autant dire qu'on peut ne rien faire tant que le ministre fédéral constate qu'une province ne s'est pas encore prononcée sur une question donnée.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Je donne la parole au secrétaire parlementaire, le député de Chambly (M. Grisé) pour la suite du débat.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi très important pour la population canadienne, projet de loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, bien sûr, pour tous les Canadiens et Canadiennes. La loi canadienne sur la protection de l'environnement est un document d'importance capitale. En effet, elle souligne que ce gouvernement, pour la première fois, notre gouvernement, après plus de 10 ans, dépose un projet de loi important qui permet de protéger, qui donne au gouvernement l'occasion de s'engager à protéger l'environnement au profit de la génération actuelle, de celle de nos enfants, de celle de nos petits-enfants. Elle s'attaque, bien sûr, à la pollution de l'air, de l'eau, des terres et des océans. Elle permettra de réglementer les substances organiques, inorganiques, animées et inanimées, ainsi que toxiques.

Monsieur le Président, ce projet de loi dit également à tous que polluer l'environnement est un crime qui sera puni par la loi. Et notre mission est d'envergure, car il ne suffit pas que le texte de loi soit adopté par le Parlement, encore faut-il en appliquer les dispositions.

Nous le reconnaissons également, et ce gouvernement-ci et notre premier ministre (M. Mulroney) encore une fois, la semaine dernière, lorsqu'il a rencontré le Président des États-Unis, à Washington, a négocié de façon très sérieuse sur l'importance de la protection de l'environnement, sur les pluies acides, mais également dans d'autres domaines. Nous le reconnaissons, monsieur le Président, et nous avons donc alloué 37 millions de dollars à cette fin et nous avons établi un service d'enquête dans chacune des régions.

Monsieur le Président, beaucoup de débats se sont faits autour du projet de loi C-74. En effet, déjà en deuxième lecture, 24 députés se sont prononcés sur ce projet de loi. En Comité législatif, il y a eu 27 réunions. Cent quarante-six amendements à ce projet de loi ont été acceptés. A l'étape du rapport, déjà 41 députés se sont prononcés sur ce projet de loi et nous sommes maintenant à la troisième lecture et nous avons déjà près de sept heures de débat. Et il semble bien que ce n'est pas suffisant encore. Nous devons continuer le débat sur ce projet de loi si important.

• (1720)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je propose donc:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure normale de l'ajournement quotidien pour poursuivre l'étude, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion proposée par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Grisé). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes de l'alinéa 9(4)*b) du Règlement, si quinze députés ou plus se lèvent de leur place pour s'opposer à la motion, celle-ci est rejetée.*

La motion est-elle adoptée?

Et plus de quinze députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme plus de quinze députés se sont levés, la motion est considérée comme retirée.

Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Auparavant, je voudrais signaler que sur 208 députés progressistes conservateurs, il y en a moins de 20 à la Chambre des communes en ce moment.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député siège à la Chambre depuis longtemps et il n'ignore pas pourquoi j'interviens. Il ne doit signaler à quiconque, pas même aux téléspectateurs, la présence ou l'absence de députés à la Chambre. Il se peut que des députés assistent au débat en coulisse par le truchement des téléviseurs. J'espère que le député va s'abstenir de commenter la présence ou l'absence des députés à la Chambre.

M. Riis: Monsieur le Président, il est malheureux que le gouvernement ne souhaite pas débattre la question de l'environnement. Il s'agit d'une des rares occasions qu'ont eue les députés de le faire au cours des quatre dernières années. Je ne crois pas avoir entendu un seul député ministériel prendre la parole sur cette question au cours des derniers jours.

Une voix: Ils ont honte de leurs réalisations.

M. Riis: Le gouvernement a honte de ses réalisations, c'est bien clair. Le gouvernement veut maintenant étouffer et restreindre le débat et imposer la clôture.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous venons tout juste de proposer une motion pour prolonger les heures, afin que ce débat puisse se poursuivre. Le député et son parti ont refusé cette offre.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il me semble que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) posait une question ou faisait un commentaire au sujet du projet de loi C-74. Si les députés veulent discuter des affaires de la Chambre, je leur saurais gré de le faire dans un autre lieu.

M. Riis: Monsieur le Président, il est regrettable qu'avec une aussi forte majorité le gouvernement ne puisse diriger les travaux de la Chambre d'une manière plus productive et plus efficace. C'est un autre problème qui fera l'objet d'un autre débat, comme vous l'avez dit, monsieur le Président.

Le Nouveau parti démocratique avait, notamment, proposé initialement, en 1980, à l'ancien gouvernement et maintenant au gouvernement progressiste conservateur de prendre des mesures en vue de faire venir du charbon à faible teneur en soufre de l'est de la Colombie-Britannique, de l'ouest de l'Alberta et de la Saskatchewan pour alimenter Hydro Ontario.

M. Shields: Nous nous en occupons.

M. Riis: Le député d'Athabasca (M. Shields) prétend que le gouvernement s'en occupe. Les conservateurs sont au pouvoir depuis maintenant près de quatre ans et nous aurions dû voir des progrès.

L'accord commercial que le gouvernement s'apprête à signer empêchera de conclure une entente visant à envoyer le charbon de l'Ouest à Hydro Ontario. Les milliers d'emplois que cela créerait sont très importants mais aujourd'hui, ce qui nous intéresse, ce sont les conséquences de ce transfert de charbon sur l'environnement. Si on devait envoyer le charbon de l'Ouest canadien à Hydro Ontario, ce charbon aurait une teneur en soufre inférieure à celui qui est importé actuellement des États-Unis. En conséquence, en brûlant ce charbon de l'Ouest, on diminuerait sensiblement les pluies acides.

Je voudrais poser une question au député qui s'intéresse aux questions de l'environnement. Lorsqu'il s'agit de combattre les pluies acides—nous n'avons pas encore vu le gouvernement prendre une seule initiative d'ampleur—pourquoi un représentant du gouvernement ne prendrait-il pas la parole aujourd'hui pour déclarer qu'on s'engage à faire venir le charbon de l'Ouest à faible teneur en soufre, ce qui créerait des milliers d'emplois pour les Canadiens et permettrait de réduire sensiblement les pluies acides au Canada, au lieu de prolonger interminablement la discussion d'année en année et de ne prendre aucune mesure. En fin de compte, l'accord commercial avec les États-Unis empêchera le gouvernement de jamais faire cette déclaration.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, pour répondre à mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui blâme ce gouvernement de vouloir museler l'Opposition, c'est exactement l'inverse qui se produit, parce que je viens personnellement de déposer une motion visant à continuer le débat aujourd'hui même, et 15 députés du Nouveau parti démocratique se sont levés, se sont opposés à ce qu'on continue le débat aujourd'hui. Il y avait également six libéraux, monsieur le Président. Est-ce que c'était . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais attirer l'attention du député sur le fait qu'il ne doit pas indiquer le nombre de députés à la Chambre. J'espère qu'il se contentera de poser sa question ou de faire une remarque.

M. Grisé: Monsieur le Président, j'en viens directement au fait; et je veux vous remercier pour vos observations.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, ce que j'étais en train de dire, c'est qu'effectivement nous sommes intéressés à poursuivre le débat. C'est pour cela que nous avons proposé la motion. Quant à ce qui est le plus important, monsieur le Président, dans la question du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) . . .

[*Traduction*]

Pour ce qui concerne l'utilisation par Hydro Ontario du charbon de Colombie-Britannique, il y a certaines démarches en cours à ce sujet et je crois savoir que cela va s'améliorer au cours des mois qui viennent.

Quant aux observations du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) . . .

[*Français*]

. . . il dit qu'évidemment il est inquiet de l'Entente de libre-échange en rapport avec l'environnement. C'est évident que pour le NPD le seul endroit où il est favorable, monsieur le Président, à l'Entente de libre-échange, c'est dans la circonscription d'Oshawa.

[*Traduction*]

Nulle part ailleurs. Le seul endroit où le libre-échange soit bon pour le NPD, c'est Oshawa.

[*Français*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le député de Chambly (M. Grisé). J'ai aussi parlé souvent de mon côté contre l'Accord Reagan-Mulroney, ce n'est pas du tout bien pour la Saskatchewan, et toutes les familles chez nous sont contre, comme toutes les familles au Québec le sont également. Comme le député le sait, je connais très bien M. Jacques Proulx, président de l'UPA, et il est contre l'Accord, et le député de Bellechasse (M. Blais) a assisté à une réunion de l'UPA, il y a quelques mois seulement. Mais, monsieur le Président, ce n'est pas du tout le débat ici, il est question de libre-échange, il est question d'environnement, et notre premier ministre a dit qu'il entretenait des rapports spéciaux avec M. Reagan. Il a souvent parlé de la question des pluies acides. Mais le premier ministre a subi un grand échec, parce qu'il n'a pas du tout convaincu le Président des États-Unis d'avoir quelque chose de positif sur la question des pluies acides. Peut-être que le député de l'autre côté de la Chambre pourrait expliquer

à la Chambre pourquoi il y a eu un grand échec dans la politique conservatrice sur la question des pluies acides, question tellement importante pour le Québec et partout au Canada. Et malgré le rapport spécial entre le premier ministre et M. Reagan, deux hommes tellement conservateurs, il y a eu un grand échec. Pourquoi?

• (1730)

M. Grisé: Monsieur le Président, je suis persuadé que cela fait un bon moment que le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) est venu au Québec. S'il y est venu, il est peut-être allé uniquement dans le bureau de l'UPA, parce qu'en vous promenant dans les circonscriptions du Québec, et particulièrement dans la circonscription de Chambly, vous allez vous apercevoir que la population est passablement favorable à l'Entente sur le libre-échange avec les États-Unis.

Pour ce qui est de la politique sur l'environnement, nous sommes le premier gouvernement, depuis 10 ans, à avoir mis sur pied un projet de loi sérieux sur l'environnement, non seulement au Québec mais au Canada. Bien sûr que cela va bénéficier à l'ensemble de la population du Québec qui est très inquiète de la situation de l'environnement, de la détérioration des érablières, par exemple, aux produits de l'érable dans les régions des Bois-Francs et de la Beauce. C'est excessivement important. Il y a également les cours d'eau. Vous savez, monsieur le Président, comment sont importants les cours d'eau que nous avons au Québec. Ce gouvernement a été le premier à investir, dans ce programme, 37 millions de dollars pour aider à la dépollution des cours d'eau, à la protection de l'environnement et à contrevenir aux pollueurs qui vont nuire à l'environnement du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Merci, monsieur. *Dai brozja tovaritch.* Je veux . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Cela veut dire «Bonne chance, monsieur le Président», pour le cas où le hansard n'aurait pas saisi les mots du député.

M. Benjamin: Si je dis cela, c'est que j'ai remarqué que vous avez été proposé l'autre jour et je vous souhaite bonne chance à «Redmonton».

Je rappellerai tout d'abord à mes honorables amis de tous les côtés de la Chambre que chaque fois que nous parlons de la question de notre environnement, nous oublions que pas plus ici, à la Chambre, qu'ailleurs un Canadien n'a le droit de continuer de polluer notre atmosphère, notre eau et notre sol, de détériorer nos forêts, notre faune ou notre pêche. Je pose donc la question suivante: «Pour qui nous prenons-nous quand nous pensons pouvoir léguer à nos enfants et à nos petits-enfants le gâchis que nous laissons derrière nous?» Plus nous traînons, plus il nous en coûtera pour nettoyer ce gâchis.

Je considère que ce projet de loi n'est qu'une demi-mesure, une mesure bâclée, et comme je dois peser mes paroles, j'ajouterai une concoction pas très appétissante. Le gouvernement devrait établir une norme nationale que les provinces, les municipalités et les citoyens seraient tenus de respecter. Puisque nous n'avons pas le droit de léguer un tel gâchis aux prochaines générations, et que nous allons tous devoir assumer notre part des frais que ce gâchis représente, les particuliers devront donc payer davantage d'impôts, les sociétés, sacrifier une partie de leurs bénéfices et leurs actionnaires, se contenter de dividendes moins élevés. Mais nous devons tous partager les coûts de cette opération parce que nous n'avons pas le choix.

Cela revient à dire, monsieur le Président, que notre gouvernement national doit donner l'exemple. Si certaines provinces refusent de lui emboîter le pas, tant pis pour elles. Les provinces qui ne veulent pas s'aligner sur le reste du Canada devraient appliquer les normes nationales, et je suis profondément convaincu que la majorité des Canadiens seraient d'accord, quel que soit le parti au pouvoir à Ottawa. Cette question a trait au bien-être du Canada. Elle est dans l'intérêt national, pour le bien public et chose encore plus importante, dans l'intérêt des générations à venir.

Je pourrais énumérer une demi-douzaine de dispositions dans ce projet de loi que je trouve excellentes. Toutefois, au moment critique, le gouvernement fédéral se soustrait à sa responsabilité parlementaire et autre. Il se contentera de multiplier les études. Il laissera aux provinces le soin d'agir ou il consultera. Comme je l'ai signalé en posant une question à mon collègue de Spadina, les provinces ne peuvent même pas s'entendre sur l'heure à adopter. Quiconque pense obtenir l'unanimité au sujet de normes nationales sur l'environnement parmi dix provinces et deux territoires rêve en couleur. Peu importe l'allégeance politique de ces gouvernements, on ne pourra pas obtenir ce consentement. Nous avons besoin d'un gouvernement fédéral assez courageux pour établir des normes nationales qui doivent englober tout ce qui passe d'une province à l'autre. Je ne vois pas comment il peut en être autrement si nous voulons parvenir à assainir notre atmosphère et à épurer nos cours d'eau dans les 15 ou 20 prochaines années.

Mon collègue de Kamloops-Shuswap s'est enquis auprès d'un député ministériel de l'utilisation du charbon à faible teneur de soufre. Après tout ce que nous avons entendu du gouvernement précédent et du gouvernement actuel et en dépit de quatre tendres et amicales rencontres entre notre premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis au sujet des pluies acides, le Canada a lui-même augmenté le tonnage des retombées acides depuis les 20 dernières années. Jusqu'en 1960, le Canada produisait beaucoup moins de substances acides; en fait, il avait même le plus faible taux de retombées. C'est parce que, à cette époque, votre province et la mienne, monsieur le Président, et l'est de la Colombie-Britannique, expédiaient chaque jour 5 à 20 trains de charbon à faible teneur en soufre à l'Hydro Manitoba, l'Hydro Ontario et même l'Hydro Québec. Je ne pense pas qu'il reste une seule mine de charbon en activité dans la vallée de Drumheller où il y a pourtant des réserves de charbon à faible teneur en soufre pouvant durer 200 ou 300 ans. Les mines de la région du Pas du Nid-de-Corbeau produisent peut-être encore un peu, mais celles de Blairmore, Coleman et Crowsnest sont fermées.

• (1740)

Dans le sud de la Saskatchewan, il suffit d'enlever 6 à 20 pieds de terre pour trouver de la lignite, mais on ne fait qu'approvisionner la Saskatchewan Power Corporation. Pourtant, si mes renseignements sont exacts, ce charbon a la plus faible teneur en soufre de tout l'Ouest et il y a 200 ou 300 ans de réserves juste sous la surface.

Jusqu'en 1960, le gouvernement fédéral accordait une subvention aux sociétés ferroviaires. Je suis persuadé que mon collègue, le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer), est au courant de cela et comprend la situation. Jusqu'en 1960, on versait une subvention de 5 $ par tonne, ce qui abaissait le coût du transport du charbon de l'Ouest vers le Canada central. C'est maintenant terminé.

Maintenant qu'une douzaine de mines de l'Ouest sont fermées, nous importons du charbon à haute teneur en soufre du Kentucky et de la Virginie, parce que c'est plus près, ce qui fait que les coûts de transport sont inférieurs. Quelles sont les priorités du Canada? Si nous voulons enrayer les pluies acides, pourquoi diable brûlons-nous en Ontario du charbon fortement sulfureux que nous importons de l'est des États-Unis quand le sol canadien renferme déjà du charbon?

Je constate que le nouveau ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) est à la Chambre. J'espère qu'il accomplira de la meilleure besogne à ce ministère qu'au ministère des Transports. C'est un type épatant. Je le sais compétent et plein de ressources, mais je pense qu'il aura des difficultés. Le ministre voudra vraisemblablement prendre la parole pour rétablir les faits, et je sais que si j'ai tort, il s'empressera de le faire. Cependant, je soupçonne que si nous accordons une subvention de 5 $, 10 $, voire même 15 $ la tonne pour acheminer le charbon de l'Ouest vers les centrales électriques de Hydro Ontario, nous irons à l'encontre de l'accord commercial Reagan-Mulroney; ce sera considéré comme une subvention injuste.

Un peuple souverain et jaloux de son indépendance ne saurait tolérer qu'un gouvernement étranger décide de ce qu'il peut faire. Alors que nous voulons accomplir quelque chose d'aussi essentiel que de réduire les pluies acides et de nettoyer notre atmosphère, nous laissons un pays étranger nous dicter notre conduite, et le gouvernement est assez sot pour signer un accord commercial qui nous interdit d'utiliser le charbon de l'ouest du Canada. A mes yeux, c'est une trahison. Nous bradons notre indépendance, et nous n'avons aucune excuse pour agir ainsi. Nous n'avons aucun motif de signer un accord qui interdise aux provinces centrales du Canada de consommer du charbon en provenance des provinces de l'Ouest, sous prétexte que ce n'est pas du goût des Américains.

Chaque fois que nous avons aidé au transport de produits dans les provinces de l'Atlantique ou dans celles du Pacifique, c'était en raison des difficultés de notre géographie, de notre climat, de la concentration de nos populations et de nos ressources. Nous nous efforcions de traiter nos gens équitablement. Nous ne voulions pas en traiter certains injustement simplement à cause de l'endroit où ils avaient choisi de vivre ou d'exploiter des ressources. Nous avons toujours agi ainsi, à compter de l'accord du 1897 sur le Pas du Nid-de-Corbeau et d'autres programmes que le gouvernement a négociés vers 1870 et 1880. Nous nous sommes rendu compte du désavantage que nous causent la géographie, le climat et l'emplacement de la population.

Mais cela n'a plus aucune importance aujourd'hui. Comme nation, nous ne sommes plus capables d'assumer nos responsabilités, de défendre nos propres intérêts et de protéger le bien public. L'air sain est un bien public d'un océan à l'autre et du 49e parallèle jusqu'au Pôle Nord.

Les soi-disant Canadiens qui siègent sur les banquettes ministérielles du côté du gouvernement sont des peureux et des timides. Je serais tenté d'acheter de gros coussinets épais comme ceux que ma mère utilisait quand elle se mettait à genoux pour laver les planchers, et d'en offrir une paire au premier ministre (M. Mulroney) au cas où il ferait un autre voyage à Washington. Comme Canadien, je me sens gêné, trahi et irrité de constater que nos vis-à-vis se prêteraient volontiers à quelque chose qui empêcherait ma province—et la vôtre, monsieur le Président, la Colombie-Britannique—de prendre des mesures dont bénéficierait tout le Canada. J'appelle cela se conduire en traître.

Le gouvernement n'a que le mot «consultation» à la bouche. Il n'en finit plus de consulter. Toutes les fois qu'il consulte, que ce soient les États-Unis ou les provinces, il revient à Ottawa et déclare que, comme ceux qu'il a consultés n'aiment pas les mesures qu'il envisage, il va les assouplir.

Je rappellerai à mon ami, qui brame comme un orignal en rut—

M. King: Au moins, j'ai quelque chose à dire.

M. Benjamin: ... quelque chose qui remonte aux origines du mouvement syndical au Canada, mouvement dont je suis issu. Ce sont les dirigeants syndicaux de notre pays qui se font depuis plus d'un siècle les avocats de la protection de l'environnement, de la prudence et de la sécurité, des droits individuels et de la santé et du bien-être des Canadiens. Les ministres conservateurs des Finances nous demanderont si nous croyons que l'argent pousse dans les arbres. Je rappelle à mes amis d'en face qu'on a constaté le 6 septembre 1939 que les arbres étaient couverts de billets de banque. Pour quoi? Pour la guerre.

• (1750)

Pourquoi ne pas faire la même chose que nous avons fait à la suite de la déclaration de guerre, sauf qu'on en ferait une déclaration de paix, et dépenser un milliard chaque année pour purifier notre air et nos eaux? Nous participerions tous aux dépenses, directement et indirectement, parce que c'est nous qui devons payer, pas nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants. Voilà ce qui devrait figurer dans le projet de loi.

Il devrait y avoir des normes nationales. Tout le monde en réclame: les écologistes, les scientifiques, le Congrès du travail du Canada et le NPD.

M. King: Ce sera ça de moins à payer.

M. Benjamin: Le député parle d'en payer le prix. C'était la rengaine des sales années 30. Pour répondre à mon collègue, le

prix équivaudrait à celui d'un seul sous-marin nucléaire. Comment se fait-il que les priorités de nos vis-à-vis soient si faussées qu'ils attachent plus d'importance à un sous-marin nucléaire qu'à la qualité de l'air et de l'eau? Pour qui se prennent-ils?

M. King: Nous vivons dans la réalité.

M. Benjamin: On n'a pas le droit d'accorder à un sous-marin nucléaire la priorité sur la qualité de l'air et de l'eau. Je demande à mon collègue de me dire pour qui il se prend avec une priorité comme cella-là. D'où sort-il? On croirait entendre un conservateur des années 1930 et 1880: «Où prendrez-vous l'argent?».

M. King: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. C'est ce que vous avez demandé.

M. James: Où étiez-vous l'autre jour lors du débat sur le droit à la propriété?

M. Benjamin: La propriété de mon ami ne vaut rien si elle elle est polluée par les pluies acides. Elle ne vaudra plus rien lorsque les terres seront devenues stériles et que les forêts auront disparu. Il a intérêt à s'assurer que sa propriété est protégée par des lois et des normes nationales en matière d'environnement qui permettront de prendre les mesures nécessaires avant la fin du siècle.

Mme Dewar: Monsieur le Président, le député parle de l'environnement avec passion, mais il demande où nous pourrons obtenir les fonds nécessaires.

Je voudrais lui poser une question concernant sa province. Lorsqu'il est question des besoins en énergie de la société, et particulièrement des régions industrialisées, le député affirme que cette énergie peut être tirée du charbon non polluant à faible teneur en soufre de la Saskatchewan. Cela ne renforcerait-il pas l'économie non seulement en Saskatchewan, mais aussi dans le centre et l'ouest du Canada? Lorsque nous cherchons à protéger notre environnement, nous devrions également essayer de favoriser le développement économique. Le député a-t-il mesuré les implications de l'exploitation du charbon à faible teneur en soufre, en Saskatchewan?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de poser la question. Beaucoup des machines lourdes qui servent à exploiter le charbon, en Saskatchewan, sont fabriquées dans le centre du Canada. Si Hydro-Ontario employait le charbon ferreux de la Saskatchewan, il nous faudrait probablement une douzaine d'autres machines. Ce sont des machines monstrueuses qui peuvent soulever de 25 à 50 tonnes de charbon d'un seul coup.

En outre, si l'on se mettait à utiliser du charbon à faible teneur en soufre dans le centre du Canada pour produire de l'électricité ou à d'autres fins industrielles, j'ai bien l'impression que les sociétés Stelco et Algoma pourraient convertir certaines des fournaises à charbon qui leur restent. Cela contribuerait à réduire les pluies acides qui viennent du Canada, ce qui réduirait d'autant la somme d'argent que les gouvernements ontarien et fédéral doivent consacrer à l'assainissement de l'air. C'est là un exemple d'effet multiplicateur.

Cela permettrait de créer des emplois non seulement dans le secteur de l'extraction du charbon, mais aussi de la fabrication et du transport. Évidemment, il faudra reconvertir au charbon à faible teneur en soufre certaines centrales en Ontario.

Soit dit en passant, l'utilisation du charbon à faible teneur en soufre diminuera les sommes consacrées aux épurateurs. Le coût de l'installation de la technologie de pointe dans les centrales consommant du charbon à haute teneur en soufre est passablement plus élevé et ce sont la société Hydro-Ontario, les consommateurs d'électricité et le gouvernement de l'Ontario qui devront l'assumer.

Cela me paraît raisonnable sur le plan commercial, économique et environnemental. Je m'étonne que les socialistes aient à rappeler aux conservateurs ces saines pratiques commerciales. Je ne leur confierais pas la gestion d'un poulailler en ce qui concerne l'environnement.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais faire porter la discussion sur autre chose. Une des lacunes du projet de loi réside dans le fait que la Loi sur les produits antiparasitaires n'est pas visée en l'occurrence. Cela nous concerne, dans les Prairies, car on empêche ainsi tout contrôle sur les produits chimiques agricoles entrant dans la chaîne alimentaire.

Selon les chercheurs, 86 p. 100 des produits auxquels la population en général est exposée se trouvent dans les aliments, 11 p. 100, dans l'eau potable et 3 p. 100, dans l'air. Dans ce projet de loi, on ne tient pas compte de toute la question de savoir comment les produits chimiques entrent dans la chaîne alimentaire et causent des problèmes.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que ne je déclare qu'il est 18 heures, je tiens à préciser que le député aura quatre minutes à sa disposition pour des questions et des observations lorsque nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-74.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux huit pétitions portant les numéros suivants: 332-4185, 332-4187 à 332-4191 inclusivement, 332-4211 et 332-4213.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des petitions précitées.*)

* * *

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité mixte permanent d'examen réglementaire, dans les deux langues officielles.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité mixte demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

AUTORISATION D'ENREGISTRER SUR BANDE MAGNÉTOSCOPIQUE LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis et, sauf erreur, vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour présenter la motion suivante immédiatement, sans préavis. Je propose donc:

Que le comité permanent sur la condition des personnes handicapées soit autorisé à enregistrer sur bande magnétoscopique ses délibérations du lundi 30 mai 1988 et à faire un montage de cet enregistrement pour usage réservé à des fins éducatives.

M. le Président: Le ministre d'État a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre connaît les termes de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, aux termes de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de quelque 200 habitants de la circonscription de Spadina et des alentours, à Toronto. Les pétitionnaires considèrent que la souveraineté du Canada est menacée par l'accord commercial proposé entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis, et que le premier ministre n'a d'ailleurs pas le mandat voulu pour signer un accord de ce genre.

En outre, selon les intéressés, cet accord va réduire la capacité du Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et il va intégrer encore plus le Canada dans la base industrielle nord-américaine qui est centrée sur la «défense».

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte qu'il y ait un débat national sur l'accord commercial en question dans le cadre d'élections générales, avant que cet accord ne soit devenu définitif.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Norman Warner (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de nombreux habitants de Stormont—Dundas au sujet de la schizophrénie et des crédits qui y sont consacrés à l'heure actuelle. Plus de 1 p. 100 de la population canadienne est touchée par cette maladie et les pétitionnaires espèrent que le gouvernement va encourager les travaux de recherche dans ce domaine.

Questions au Feuilleton

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, une fois de plus, j'interviens afin de présenter une pétition au sujet du problème que pose le port de couteaux, alors que des gens sont tués ou blessés à l'aide de couteaux.

J'ai en main des pétitions d'habitants de Burnaby, Surrey, Langley, New Westminster, Vancouver et Richmond, en Colombie-Britannique, ainsi que d'autres villes du pays. J'espère que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) y répondra.

Voici ce que réclament les pétitionnaires: Attendu que le nombre de crimes commis à l'aide de couteaux, notamment les meurtres, les vols et les agressions sexuelles, augmente dans toutes les grandes villes du pays et que le Code criminel et les décisions des tribunaux permettent aux gens de porter des couteaux; et attendu que le port de couteaux dans les endroits publics est directement relié à tout un éventail de crimes; les pétitionnaires exhortent donc le Parlement à modifier le Code criminel, afin d'interdire le port de couteaux dans les endroits publics. Les exceptions à cette interdiction ne viseraient que les activités où le port d'un couteau fait partie intégrante d'un travail légitime ou répond à des impératifs religieux, ceux de la religion sikh par exemple.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de quelque 200 citoyens de ma circonscription. Ils demandent à la Chambre des communes de promouvoir la recherche sur la schizophrénie, grave maladie qui atteint environ 1 p. 100 des Canadiens, qui cause une profonde angoisse et des souffrances aux malades et à leur famille et qui coûte plus de 3 milliards de dollars par année à la société canadienne.

D'après les pétitionnaires, les résultats de recherches récentes au Canada prouvent que cette maladie est une affection biochimique du cerveau causée en partie par une défaillance génétique. Les schizophrènes ainsi que leurs parents et amis espèrent vivement qu'en redoublant d'effort on puisse, grâce à la recherche, trouver le moyen de guérir et de prévenir la schizophrénie dans un avenir rapproché.

Étant donné que la recherche sur la schizophrénie au Canada n'est pas très avancée ni proportionnée à la gravité et au coût de cette maladie au Canada, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de veiller à ce que les efforts investis dans la recherche sur la schizophrénie soient dorénavant proportionnés à la gravité de cette maladie au Canada.

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs. Ils sont fort inquiets de la façon dont le gouvernement a réglé la question de la désignation de localités admissibles à la déduction fiscale accordée aux habitants du Nord. Ils ne comprennent pas du tout en vertu de quels critères on désigne les localités, particulièrement celles au sud du 55e parallèle.

Ils demandent au Parlement de déclarer que toutes les localités situées dans ce qu'il appelle les circonscriptions du groupe 3 partout au Canada soient admissibles au dégrèvement d'impôt réservé aux habitants du Nord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 mai, de la motion de M. McMillian: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand la Chambre s'est ajournée, hier soir, les députés disposaient encore de quatre minutes pour interroger le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et pour commenter son exposé.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations savoureuses que mon collègue a formulées au sujet de la Loi sur la protection de l'environnement. Étant député depuis un bon nombre d'années, il a fait l'expérience de gouvernements libéraux et de gouvernements conservateurs. En fait, dans quelques jours à peine, il célébrera son vingtième anniversaire de vie de député.

Aujourd'hui, nous examinons le projet de loi sur la protection de l'environnement qu'a présenté le gouvernement. Même si nous nous proposons d'appuyer ce projet de loi qui constitue un certain progrès, pourrait-il nous dire pourquoi nous avons dû attendre tant d'années pour étudier un projet de loi sur la protection de l'environnement? Qu'ont fait à cet égard les gouvernements conservateurs et libéraux successifs?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je sais gré au député d'avoir signalé que j'aurai bientôt passé 20 années à la Chambre. Si seulement je pouvais paraître et me sentir comme à 20 ans! Mon honorable collègue a tout à fait raison quand il dit que j'en ai bien vu des gouvernements et des ministres de l'Environnement.

Si nous avons mis bien du temps à réagir, et fort mal d'ailleurs, au Canada, c'est qu'à l'instar des gouvernements précédents, le gouvernement actuel estime devoir s'incliner devant ce qu'il appelle les forces du marché, les principes de la libre entreprise et les pratiques commerciales. Il estime que tant qu'il y aura une piastre à faire, il devra reléguer la réglementation des produits dangereux au second plan.

Ainsi, ce projet de loi ne vise pas les pesticides utilisés en agriculture. Comme mon collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), l'a signalé hier, nous entrons en contact avec des pesticides et des herbicides par le biais de la nourriture (86 p. 100), l'eau (11 p. 100), et l'air (3 p. 100). Nous savons depuis de nombreuses années que les citoyens demeurent très vulnérables aux effets néfastes de ces produits.

Je ne sais pas pourquoi le projet de loi exclut les substances réglementées par d'autres lois. A mon avis, il devrait les comprendre toutes. La pollution due aux véhicules automobiles est exclue parce qu'elle relève du ministère des Transports. Les pesticides et les herbicides sont exclus parce que leur utilisation est contrôlée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Nous avons une multitude de lois qui sont appliquées par différents ministères dont chacun ne sait pas nécessairement ce que font les autres. Dans ces conditions, il y a des conflits entre les ministères et entre les intérêts du public et ceux des fabricants, distributeurs et vendeurs de produits dangereux. Il faudra beaucoup de courage et de détermination politique à un gouvernement quelconque pour prendre l'initiative de réunir toutes ces lois et d'en charger une seule autorité. Nous pourrions par ailleurs avoir les meilleures lois et les meilleurs règlements du monde. Ils ne vaudraient pas grand-chose si on ne les fait pas respecter. A défaut de services suffisants d'inspection et de mise en vigueur, la loi ne rime à rien. Or, ces services ont été extrêmement insatisfaisants pendant toutes ces années, tant à l'échelle fédérale que dans les provinces.

• (1120)

Bien qu'en apparence, le projet de loi ait l'air excellent, il laisse en réalité beaucoup à désirer. J'espère que le gouvernement est décidé à proposer lui-même des modifications importantes et à accepter celles que les députés de tous les côtés de la Chambre proposeront, afin de faire du projet de loi un véritable modèle à l'échelle mondiale.

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour les questions et les observations est terminée. Nous reprenons le débat.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je dois avouer en toute sincérité que je suis enchanté de participer aujourd'hui au débat sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Dans 25 jours exactement débuteront les célébrations de la Semaine de l'environnement au Canada durant laquelle nous encourageons les gens à réfléchir sur l'importance des questions écologiques. Ce sera relativement facile parce que selon des sondages récents, 70 p. 100 des Canadiens se disent plus préoccupés que jamais par leur environnement.

Quand il s'agit d'écologie, les gens n'hésitent pas à s'arracher au confort de leur foyer pour assister à une assemblée publique. Dans ma circonscription, quand la pollution menace le système hydrographique du lac Shuswap, on peut être certain que des centaines et même des milliers de personnes se présenteront pour entendre les exposés des experts. Par exemple, on se demande actuellement si le centre de la Colombie-Britannique ne devrait pas devenir un immense dépotoir pour l'ouest de l'Amérique du Nord. Cette question me préoccupe beaucoup. Je ne suis pas très enthousiaste à l'idée que notre ville devienne célèbre comme grand centre d'élimination des déchets.

Ce sont les problèmes de notre époque. Nos sols, notre atmosphère, nos cours d'eau et nos rives, sont de plus en plus pollués. Grâce aux efforts que font tous les niveaux de gouvernement pour porter ces questions à l'attention des Canadiens, nous sommes de plus en plus préoccupés. Je me souviens du document sur les pluies acides publié il y a quelques années. C'était au début des années 1980. Le gouvernement voulait sensibiliser l'opinion. La plupart d'entre nous n'avaient jamais entendu parler des pluies acides. Aujourd'hui, tout le monde en parle. Les jeunes surtout comprennent bien ce problème, ce qui augure bien de notre avenir. Depuis quelques années, les États-Unis s'en préoccupent de plus en plus, parce que nous les avons sensibilisés à ce phénomène.

Au moment même où nous étudions cette question à la Chambre des communes aujourd'hui, nous savons tous que le mortier de nos murs se désagrège et que la pierre elle-même se détériore à cause des pluies acides. Monsieur le Président, lorsqu'on essaie de pêcher à la mouche dans certains des lacs magnifiques situés non loin de la colline du Parlement, on découvre que, même si l'eau est claire et qu'on peut voir le fond, il n'y a absolument rien dans le lac. Pas d'insectes, pas de vers, pas de poissons. Il n'y a pas de vie. Ce sont là les problèmes que nous connaissons, et nous avons l'occasion aujourd'hui de discuter du projet de loi sur la protection de l'environnement proposé par le gouvernement.

Je tiens à dire en commençant que nous comptons appuyer cette mesure même si, à notre avis, elle ne représente qu'un progrès minime. Je dois vraiment insister sur le fait que ce projet est loin de m'enthousiasmer. Il m'est impossible de faire des remarques élogieuses, mais, au moins, nous avons une loi sur la protection de l'environnement. Au moins, nous sommes passés à l'action en tant que Parlement, et j'en suis heureux. Cependant, bien que nous reconnaissions qu'il s'agit là d'un progrès, il nous reste encore beaucoup à faire.

J'ai eu l'occasion, l'autre jour, de lire un rapport rédigé par un dénommé Ross Hume Hall, membre du Conseil consultatif canadien de l'environnement, organisme qui a conseillé le ministre de l'Environnement entre 1975 et 1982. M. Hall est maintenant professeur de biochimie à l'Université McMaster de Hamilton, en Ontario. Il nous a donné des renseignements fort utiles sur la gravité de la situation. Je crois que nous savons tous que quelque 100 000 produits chimiques industriels sont présents dans notre environnement aujourd'hui. Chaque année, un millier de produits chimiques viennent s'ajouter à ce nombre. La situation est devenue impossible. Comme le fait remarquer M. Hall, presque tous ces produits chimiques n'ont jamais fait l'objet de tests toxicologiques. Nous en savons très peu sur les autres produits chimiques. Chaque année, nous ajoutons environ un millier de nouveaux produits chimiques aux dizaines de milliers que nous avons déjà introduits dans

notre environnement, sans trop savoir quels en seront les effets. Il y a évidemment de quoi s'inquiéter.

M. Hall défend le ministère de l'Environnement en précisant que certains événements survenus depuis quelques années ont sérieusement entravé le travail des fonctionnaires. Il mentionne notamment la succession, depuis 1972, de 11 ministres de l'Environnement qui à son avis, étaient peu intéressés ou n'avaient pas beaucoup de poids sur le plan politique. Il déclare que les différents gouvernements, tant libéraux que conservateurs, ont favorisé l'affaiblissement de la direction du ministère de sorte que celui-ci n'est plus qu'un vieux chien de garde épuisé, imposant, mais édenté et docile. C'est une remarque très intéressante. Si l'on pense au grand nombre de ministres qui se sont succédé à la tête du ministère, on comprend aisément la difficulté qu'ils éprouvent à s'imposer et à diriger fermement ce ministère. Je crois que c'est là un des problèmes qui existent depuis quelques années.

La mesure législative à l'étude devrait être améliorée et notre parti a travaillé en ce sens. Les néo-démocrates ont proposé des centaines d'amendements. Le gouvernement n'en a retenu que très peu. J'ai la conviction que le projet de loi sur la protection de l'environnement n'est pas celui que les Canadiens auraient souhaité pour protéger l'environnement, ici au Canada, et aussi pour l'ensemble de la planète.

Je peux affirmer sans aucune hésitation que le projet de loi est bien faible. Même si ce projet de loi C-74 est intitulé «Loi canadienne sur la protection de l'environnement», il est de portée très modeste. Il ne s'agit pas vraiment d'une loi sur la protection de l'environnement, mais plutôt d'une mise à jour de la Loi sur les contaminants de l'environnement avec, en plus, quelques éléments de la Loi sur l'immersion de déchets en mer et de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Dans certains cas, la protection est inférieure à cause de l'affaiblissement du pouvoir réglementaire prévu dans ces autres lois.

Pour être juste, il faut admettre que le projet de loi C-74 permet au gouvernement d'identifier les substances toxiques et de les réglementer dès qu'elles sont connues. Il permet au gouvernement de tester les substances avant qu'elles ne soient utilisées dans l'environnement. Il y a une amélioration fondamentale de la façon de procéder; il s'agit du fardeau de la preuve.

Par le passé, l'industrie pouvait mettre presque n'importe quoi sur le marché, puis les gens devaient prouver après coup et à grand-peine la toxicité des produits. Ensuite, on adoptait un règlement. Autrement dit, une industrie pouvait introduire un produit chimique dans l'environnement et à moins de preuve de sa toxicité, on ne faisait rien vraiment. Le fardeau de la preuve est maintenant inversé et à mon avis, c'est une grande amélioration. Les industriels devront maintenant persuader les responsables de la réglementation que l'utilisation de la substance ne présente aucun danger. L'industrie devra faire connaître les critères sur lesquels elle se fonde pour en faire la preuve et les substances utitlisées actuellement devront être inscrites sur la liste prioritaire et évaluées.

• (1130)

Nous avons donc certains moyens de corriger les erreurs du passé. Cependant, il faut dire clairement que ce processus est très lourd et qu'il est imparfait. Il est fondé essentiellement sur divers types d'essais en laboratoire. Or, dans les laboratoires, monsieur le Président, comme vous le savez bien, on traite une substance à la fois et on ne tient pas compte des effets cumulatifs de divers contaminants toxiques. On n'évalue donc pas ce qui se passe dans la réalité, dans l'environnement comme tel. C'est une chose que de tester en laboratoire les propriétés toxiques d'un produit chimique et c'en est une autre que de vérifier ce qui se produit dans le milieu réel, où les effets cumulatifs peuvent être graves et où des produits chimiques à l'état naturel peuvent se combiner. Il faut cependant reconnaître que la mesure constitue un progrès par rapport à la situation antérieure.

Aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, les Canadiens pourront porter plainte au gouvernement lorsqu'ils jugeront que des substances ne sont pas suffisamment identifiées ou réglementées. Notre parti avait proposé des amendements en vertu desquels il n'aurait pas fallu qu'un si grand nombre de personnes portent plainte pour que des mesures soient prises. Toutefois, il s'agit d'un autre aspect positif du projet de loi.

Le projet de loi interdira également l'exportation de substances toxiques dont l'utilisation est interdite au Canada. Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, qui donc exporterait une substance toxique interdite au Canada vers un autre pays, souvent un pays du tiers monde. Vous seriez surpris, monsieur le Président, parce qu'il y a littéralement des centaines de cas où des exportateurs peu scrupuleux tirent profit de produits qui ont été interdits dans notre pays pour des raisons évidentes, à savoir, à cause de leur effet nocif sur l'environnement, et les exportent vers d'autres pays. On va maintenant y mettre fin. Ce projet de loi représente pour nous un grand progrès.

Il va également donner au gouvernement le droit de réglementer les combustibles du point de vue de la qualité de l'environnement. Là encore, nous en sommes très satisfaits parce que les émissions des véhicules à moteur constituent une source première de pollution, en particulier dans nos zones urbaines. Il est bien connu également que ces émissions contribuent aux pluies acides. L'article en question donne au gouvernement la possibilité d'intervenir dans l'avenir, afin de mettre un frein aux polluants qui entrent dans notre atmosphère.

J'ai trouvé encourageant que ce projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de réglementer les substances nutritives et les appareils de conditionnement de l'eau. C'est vraiment une question relativement peu importante, je pense, mais, encore une fois, c'est un pas dans la bonne direction. C'est particulièrement important pour moi et d'autres personnes parce que nous avons vu certains, de nos lacs de l'Ouest, très propres, se polluer peu à peu à cause de l'usage des caravanes flottantes.

Les caravanes flottantes sont devenues une source d'activité récréative très populaire. Certains lacs, comme le système de lacs Shuswap, sont littéralement couverts de centaines de ces embarcations. Lorsque les gens restent à bord pendant quelques jours, ils doivent faire certaines choses, et souvent ne les font pas nécessairement comme il faudrait. Je pense que vous comprenez de quoi je veux parler, monsieur le Président.

Non seulement les choses que les gens finissent par faire directement à l'environnement représentent un problème, mais, plus important encore, elles constituent ce qu'on appelle des eaux ménagères. Vous connaissez le principe, monsieur le Président, puisque vous pratiquez vous-même des activités récréatives. Les eaux ménagères, c'est ce que produisent par exemple le lavage de la vaisselle et les douches, quand nous utilisons le savon et les détersifs et les rejetons dans l'eau. Voilà un des problèmes.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, d'un incident dont je vous ai parlé il y a quelque temps, qui m'était arrivé en faisant de la navigation de plaisance dans les eaux des îles du golfe. Nous nous étions amarrés pour la nuit dans une petite anse, en compagnie de 35 ou 40 autres bateaux. Elle était très peu profonde, mais protégée du vent et autres causes d'ennuis pour les plaisanciers. En me levant le matin, j'ai plongé dans l'eau pour me revigorer, et remarqué tout de suite des tas de matières plutôt bizarres qui flottaient sur l'eau. Quand j'ai reconnu ce dont il s'agissait exactement, j'ai compris ce que nous faisions dans cette petite anse protégée. Je n'arrive pas à comprendre que notre pays autorise les gens à chasser des centaines de W.-C. directement dans l'eau salée d'une petite anse. C'était effectivement ce qui s'était passé. Cette parenthèse rappelle un souvenir personnel, mais fort vivace, pour faire voir à quel point il est important que nous ayons la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui, espérons-le, va mettre un terme à ces sortes de situations horribles.

Le projet de loi en discussion donne au gouvernement le pouvoir de prendre des règlements relatifs à l'environnement par le biais des ministères et organismes fédéraux. Voilà qui élucide une chose qui en préoccupait beaucoup d'entre nous depuis un certain temps. Je tiens à vous faire part, monsieur le Président, d'une lettre adressée récemment au ministre de l'Environnement (M. McMillan) par le district régional de Thompson-Nicola. Je cite:

> Le conseil d'administration du district régional de Thompson-Nicola a examiné les recommandations suivantes de l'organisme *Union of B.C. Municipalities* au sujet du projet de loi sur la protection de l'environnement:
>
> 1. Définition plus précise et plus raisonnable de la responsabilité des pouvoirs locaux, conformément au ton et à la teneur de nos préoccupations expresses.
>
> 2. Création par le gouvernement fédéral d'un mécanisme permettant de résoudre dans la collaboration les conflits qui pourraient surgir entre Environnement Canada et les pouvoirs locaux.
>
> 3. Engagement du gouvernement fédéral d'indemniser les pouvoirs locaux à raison des frais administratifs supplémentaires que ce projet de loi pourrait leur imposer.
>
> 4. Adoption par le gouvernement fédéral d'une approche équilibrée aux préoccupations écologiques, avec engagement de sa part de financer les frais d'infrastructure.

Telles sont les préoccupations d'une région en Colombie-Britannique qui tente d'identifier précisément qui est chargé d'une activité de ce genre. Souvent dans le passé, quand des problèmes de pollution surgissaient dans l'environnement, tout le monde tentait de refiler la responsabilité à autrui. On a prétendu que ce n'était pas une question d'intérêt local, mais d'intérêt provincial; d'autres ont affirmé que cela ne les regardait pas et que le gouvernement fédéral était en cause. Or, ce dernier a affirmé que l'affaire ne l'intéressait pas, mais que quelqu'un d'autre en était comptable. Il s'ensuit que la pollution continue à dévaloriser l'environnement et tout le monde reproche à quelqu'un d'autre son incompétence. Le projet de loi offre une excellente occasion au gouvernement fédéral de prendre l'initiative dans ce domaine. Je le répète, il s'agit d'une des lacunes très regrettables de ce projet de loi. Il néglige d'accéder à la demande également du district régional de Thompson-Nicola.

Si le gouvernement s'intéresse à la situation de l'environnement et notamment à la pollution de nos cours d'eau, il y a une autre question qu'il devrait examiner de plus près. Il s'agit de la question soulevée par l'Association des municipalités canadiennes. Cet organisme représente les régions urbaines au Canada et en collaboration avec les gouvernements provinciaux, il a proposé au ministre des Finances (M. Wilson) un programme à frais partagés en vertu duquel, pour l'aménagement d'installations pour le traitement des matières d'égout par exemple, les contribuables locaux ou l'administration locale assumeraient un tiers des coûts. Le gouvernement provincial assumerait également un tiers de même que le gouvernement fédéral. Cela permettrait aux municipalités, les plus importantes comme les plus petites, d'aménager les installations nécessaires pour le traitement des eaux usées.

Il est vraiment regrettable que de nombreuses localités, des petites et des plus importantes, dont la ville de Montréal, déversent encore à toutes fins pratiques les matières d'égout non traitées dans nos cours d'eau. On peut à peine croire que cela se fait encore en 1988. Nombre de petites municipalités affirment qu'elles doivent agir ainsi parce qu'elles ne possèdent pas l'assiette fiscale nécessaire pour effectuer ces travaux. C'est là où la collaboration du gouvernement fédéral pourrait être utile. Toutes les villes sont d'accord là-dessus. Les provinces et les territoires sont de cet avis également. Il n'y a qu'un obstacle, c'est le ministre des Finances (M. Wilson). Il va falloir le pousser un peu pour
qu'il agisse.

Cette mesure législative est encourageante, car elle donne la possibilité de créer des commissions de révision sur présentation de pétitions par des particuliers mécontents de la réglementation d'application de la loi. Si des particuliers veulent faire signer des pétitions pour demander qu'une commission de révision soit constituée pour examiner un élément particulier de la loi, le mécanisme est prévu. Je pense que c'est un grand pas en avant, de même que le fait que l'on prévoit enfin des amendes significatives pour ceux qui ne font aucun cas de la

réglementation sur l'environnement. Je parle d'amendes pouvant atteindre 1 million de dollars par jour pour des infractions à ce projet de loi, ainsi que de peines de prison si nécessaire. Nous avons enfin le courage de dire que l'environnement est important et que si un particulier ou une société y porte atteinte, il ou elle doit en supporter les conséquences. Il y a longtemps que nous aurions dû avoir des amendes de 1 million de dollars par jour et des peines de prison.

C'est aussi la meilleure façon de prouver aux Canadiens que nous sommes sérieux. Si quelqu'un déverse des déchets toxiques dans une rivière ou dans l'atmosphère, nous serons prêts à l'inculper.

• (1140)

Je devrais mentionner un certain nombre de facteurs qui ne figurent pas dans le projet de loi. Il me reste une minute, et ainsi je ne signalerai qu'une lacune parmi les plus importantes. Le projet de loi ne contient pas la déclaration des droits sur l'environnement réclamée par un si grand nombre. La très grande majorité des Canadiens qui se préoccupent de cette question veulent qu'on adopte une telle déclaration. Notre position est très claire en ce qui concerne toute la question de la pollution de l'environnement. En tant que société, nous sommes contre et une déclaration générale des droits en matière d'environnement ferait état des voeux exprimés par la majorité. Vous savez fort bien, Monsieur le Président, que tout ce que nous avons en main au début de ce projet de loi est un préambule qui va dans cette direction. Au lieu d'un préambule, pourquoi n'aurions-nous pas l'exposé d'une déclaration des droits globale en matière d'environnement. Tous les Canadiens devraient avoir droit à un environnement sain et ne devraient pas être exposés à un environnement pollué, que ce soit sur terre, sur mer ou dans les airs.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement ne prévoit rien à propos de certaines questions très importantes en matière d'environnement. Je pense aux pesticides dont on n'a pas tenu compte. Le projet de loi ne porte ni sur les pluies acides, ni sur l'industrie nucléaire, ni sur l'emballage et le traitement des produits de consommation, ni sur la pollution qu'ils occasionnent. En d'autres mots, le projet de loi n'aborde pas les questions d'environnement les plus épineuses dans notre pays, l'énergie nucléaire, les pluies acides et l'utilisation des pesticides, qui, de nos jours, échappe à notre pouvoir. Evidemment, il s'agit là d'une très grande lacune dans la loi.

Dans ce projet de loi, le gouvernement ne s'est pas fixé de délai pour décider si une substance est toxique, une fois que celle-ci a été placée sur la liste prioritaire. Encore là, il s'agit d'une lacune importante, car nous ne voulons pas prendre 35 ans pour déterminer si un produit chimique est toxique ou non.

Je pourrais continuer, mais je sais qu'il y en a d'autres qui veulent dire quelques mots sur cette question épineuse avant de voter, probablement plus tard aujourd'hui. Je suis content d'avoir pu intervenir, et j'attends avec impatience le prochain débat qui nous permettra d'améliorer cette mesure pour en faire une véritable loi sur la protection de l'environnement au Canada, loi qui protège les Canadiens contre un milieu écologique pollué.

M. Murphy: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a commencé par nous dire pourquoi il croyait en la nécessité d'une déclaration des droits écologiques. Comme il ne lui restait qu'une minute, il nous a dit ne pas avoir le temps de s'expliquer davantage. Je me demande s'il ne pourrait pas profiter de la période des questions et des commentaires pour nous dire pourquoi il croit qu'une telle déclaration serait utile dans le contexte canadien.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) sait sûrement que je lui ai donné quelques minutes supplémentaires et je lui saurais gré d'en profiter pour conclure.

M. Riis: Je ne demande pas mieux que de collaborer avec vous, monsieur le Président.

Mon collègue de Churchill (M. Murphy) a dit qu'une déclaration des droits écologiques s'imposait. D'après moi, personne à la Chambre ne trouverait cette requête ou cette suggestion déraisonnable.

J'ai rappelé, au début de mon allocution, que le projet de loi était un petit pas dans la bonne direction, mais non pas une mesure législative globale. Il exclut les pesticides quel que soit leur degré de toxicité. Il ne dit rien des polluants nucléaires toxiques, voire dangereux. Ce n'est évidemment pas une mesure complète. En fait, ce projet de loi a un champ d'application très étroit. Il ne prévoit aucune norme sur la qualité de l'environnement. Il ne renferme que des directives et des objectifs qui ne sont pas aussi contraignants que les normes à respecter. J'estime que l'on devrait établir des normes très précises. Or, c'est là une autre grande lacune du projet de loi.

Nous convenons tous que les Canadiens ont droit à un environnement sain. S'il y a un pays au monde qui peut s'offrir cela, c'est bien le Canada. Nous sommes extrêmement chanceux, car l'environnement est relativement propre dans la plus grande partie du pays. Dans d'autres coins, ce n'est malheureusement pas le cas. Nous devrions nous efforcer tout particulièrement non seulement de nettoyer les déchets et la pollution qui existent dans certaines régions du pays, mais aussi de prendre des mesures pour que cesse tout bonnement cette pollution de notre atmosphère, de notre sol et de nos eaux.

On a demandé maintes fois au gouvernement de prévoir le pouvoir nécessaire pour que les Canadiens aient le droit de poursuivre les pollueurs. Par exemple, les Canadiens devraient pouvoir le faire au nom des générations futures, de leurs enfants et de leurs voisins. Ce n'est pas prévu dans ce projet de loi. Ce n'est que lorsqu'une personne a des intérêts financiers en jeu qu'elle peut intenter des poursuites contre un pollueur.

On propose une définition très étroite du tort immédiat que peut causer la pollution, mais on ne comprend pas vraiment que la pollution est néfaste pour tout le monde. Nous sommes tous concernés. La pollution qui contamine une région va s'étendre à la région voisine; des rivières souterraines peuvent éventuellement confluer et mêler leurs produits toxiques et autres polluants. Ce qu'une personne fait dans une région du Canada peut avoir des conséquences graves pour quelqu'un qui habite une autre région du pays, sans parler des produits toxiques qui polluent l'atmosphère.

Les pesticides pulvérisés sur un champ en Alabama se retrouveront tôt ou tard dans le réseau des Grands Lacs. Savez-vous combien de temps cela prendra, monsieur le Président? Parfois, il s'écoule moins de cinq jours entre le moment où les champs sont arrosés en Alabama et celui où ces produits chimiques atteignent les Grands Lacs. La vitesse à laquelle ces polluants peuvent se déplacer sur le continent est tout à fait étonnante.

En donnant une portée globale à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et en y intégrant une déclaration des droits de l'environnement, nous pourrions offrir aux Canadiens un environnement plus sûr et leur montrer que le Canada prend la propreté de l'environnement au sérieux. Une fois qu'on le leur aura fait comprendre en leur donnant le ton, de nombreux Canadiens seront plus enclins à collaborer en commençant peut-être par quelque chose d'aussi simple que le recyclage des déchets. Les Canadiens s'attendent à ce que le Parlement prenne l'initiative si le problème est si grave. Nous mettons fin au débat sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, mais nous ne sommes pas totalement satisfaits, parce que la Loi ne contient pas cette déclaration des droits de l'environnement que la plupart des Canadiens réfléchis réclament depuis des années. Comme les sondages l'indiquent, la majorité des Canadiens voudraient qu'une telle déclaration soit rédigée.

Mme Dewar: Mon collègue a fait allusion à l'étude menée par la Fédération canadienne des municipalités et au genre de pollution causée par la vie dans les villes, l'industrialisation de la société urbaine et la dégradation des systèmes d'égouts là où il y a des installations de traitement. Il a aussi parlé de certaines villes où les eaux usées ne sont pas traitées.

Si le projet de loi était renforcé de manière à nous accorder quelque pouvoir en matière d'évaluations environnementales, le député croit-il que nous serions alors en mesure de donner suite aux conclusions et aux recommandations des études de ce genre?

M. Riis: Je remercie la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) de son intervention. Elle a tout à fait raison. Il existe certainement un rapport entre le peu de moyens que possèdent les municipalités pour traiter leurs eaux d'égout, et leur aptitude à traiter les autres problèmes de l'environnement, notamment toute la question des déchets.

Si le projet de loi avait été plus exigeant en ce qui concerne les mesures à prendre, et si on y avait prévu de véritables normes plutôt que des lignes directrices, nous aurions été beaucoup mieux en mesure d'obliger le ministre des Finances à agir, c'est-à-dire à financer les usines d'épuration dont les municipalités ont tant besoin et, par le fait même, à créer un nombre considérable d'emplois au fur et à mesure que les nouveaux systèmes seraient aménagés, ce qui prendrait plusieurs années. Il vaudrait certainement la peine d'investir ainsi, afin de créer des emplois et de donner aux chômeurs l'occasion, tout en gagnant leur vie, de faire quelque chose d'utile et de significatif pour leur collectivité puisque, en même temps, ils amélioreraient la qualité de l'environnement.

La question de l'environnement est au-dessus de la politique partisane. C'est pourquoi nous avons tous intérêt, de quelque côté que nous soyons à la Chambre, ministres, députés des premières banquettes ou de l'arrière-ban, à exercer le plus de pressions possibles sur le ministre des Finances, afin qu'il accepte de collaborer avec ses collègues politiques de toutes les parties du Canada et de tous les niveaux de gouvernement en vue de réagir à la crise épouvantable qui menace notre pays et, en l'occurrence, les municipalités. Dans la plupart des cas, ces dernières n'ont pas les ressources fiscales nécessaires pour faire construire l'infrastructure et les installations d'épuration des eaux usées dont elles ont besoin, et notre collaboration s'impose à ce titre. Nous sommes tous inquiets de cette situation, car, si une municipalité pollue les eaux d'une rivière donnée et que, plus loin, en aval, une autre municipalité tire son eau de cette même rivière, nous devons nous assurer que cette eau sera aussi pure que possible. Nous avons tous intérêt à aider l'ensemble des municipalités à régler convenablement leurs problèmes d'épuration des eaux.

• (1150)

Je remercie mon collègue d'avoir montré que, si nous avions déjà prévu les normes nécessaires que nous tenons à inclure dans la loi, nous aurions de toute évidence mieux pu faire comprendre à nos homologues, sur la scène municipale, régionale et provinciale, l'utilité de conjuguer nos efforts et de collaborer à la dépollution de l'environnement.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est à présent terminée. Reprenons le débat.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de pouvoir prendre part à ce débat. Entre autres raisons, si j'ai brigué le mandat populaire, c'était pour la bonne raison que je me souciais de l'environnement en général, aussi bien que de l'environnement dans lequel évoluent les travailleurs. Comme l'a fait valoir un peu plus tôt notre leader parlementaire, le caucus néo-démocrate souscrira effectivement à cette mesure, mais avec certaines réserves. Nous voyons bien que l'on entreprend progressivement d'améliorer la qualité de l'environnement, mais nous pensons que l'on procède un peu trop lentement. En fait, compte tenu du grand nombre des produits et des contaminants chimiques nouveaux que l'on met au point chaque année, il est déjà extrêmement difficile de maintenir la qualité actuelle de l'environnement, sans parler de lui redonner la qualité qu'il devrait normalement avoir.

Ce débat me rappelle d'autres débats que nous avons eus en ce que, bien souvent, la mesure à l'étude paraît fort raisonnable à première vue. Les principes y sont. L'orientation générale visée est celle qu'on souhaite prendre. Nous constatons cependant que la réglementation a souvent pour effet d'amoindrir l'objet de la loi. Je vais vous en donner deux ou trois exemples pris hors du domaine de l'environnement.

Le projet de loi C-79 apporte à la Loi électorale du Canada une modification proposant de changer le nombre moyen d'électeurs inscrits à un bureau de scrutin au Canada qui est présentement de 250. La modification stipule maintenant que le nombre minimum sera de 250 électeurs. Le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Parlement que déjà nous entendons dire que le directeur général des élections a donné pour instruction à certains directeurs de scrutin d'interpréter le projet de loi de manière à ce que le nombre minimum d'inscriptions à un bureau de scrutin oscille entre 400 et 450 électeurs. Cela montre que lorsque le Parlement change un mot

dans une loi ou un article très secondaire, quelqu'un peut s'autoriser plus tard de ce petit changement pour opérer un changement radical dans l'application de la loi.

Si c'était là le seul exemple de ce genre de choses, nous n'aurions peut-être pas à nous inquiéter de ce qui peut arriver à la réglementation concernant l'environnement après l'adoption de la mesure à l'étude. Mais il y en a d'autres. Le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Chambre, mais nous apprenons que le secteur du charbon est impatient de le voir adopté, afin de pouvoir augmenter le nombre des particules de poussière en suspension dans l'air des mines de charbon du Cap-Breton. Le projet de loi ne dit pas qu'il y aura une augmentation du nombre de ces particules qui créent un risque d'incendie ou un danger pour la santé, mais nous savons que des gens ont travaillé dans les coulisses pour veiller à ce que la réglementation permette aux entreprises de le faire.

Un troisième exemple a trait à une affaire qu'on soulève depuis deux jours pendant la période des questions. L'industrie cinématographique américaine a dit dans une lettre circulaire adressée à ses membres qu'elle a l'accord du gouvernement du Canada pour participer à l'élaboration de la réglementation après que la Chambre aura fini par approuver le projet de loi concernant la distribution des films. Nous n'avons même pas débattu ce projet de loi, et voilà que des agents de l'industrie américaine affirment qu'ils se sont déjà entendus avec le gouvernement pour que le règlement réponde aux besoins et aux préoccupations non pas de l'industrie cinématographique canadienne ou des distributeurs canadiens, mais de l'industrie cinématographique américaine. Que devient, dans ces conditions, le débat de la Chambre? Voici un projet de loi qui donne l'impression que le gouvernement veut se montrer ferme et assurer la santé de notre cinéma. Or, maintenant que les Américains ont crié victoire, tout le débat devient une farce.

C'est là le sort d'un si grand nombre de projets de loi que les groupes de pression savent que, du moment qu'un projet de loi est vague, son contenu importe peu; ce qui compte vraiment, c'est ce que font les bureaucrates et les ministres après son adoption.

Comme vous et beaucoup d'autres sans doute, j'ai vu des entreprises et des particuliers s'assurer auprès des fonctionnaires que le règlement d'application d'une loi sera ou bien édulcoré ou bien impossible à faire respecter. Il en est trop souvent ainsi et, chaque fois, c'est au détriment du Parlement, au détriment du peuple.

Il y a des groupes qui oeuvrent pour faire adopter une bonne loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ils ont parlé aux députés. Ils ont présenté des mémoires au comité chargé d'étudier le projet de loi C-74. Ils ont parlé aux ministres. Ils supposent que c'est ainsi qu'il convient d'agir. Ils supposent que lorsque la Chambre aura adopté les divers amendements, on obtiendra ainsi une loi tendant à protéger l'environnement. On ne leur a jamais parlé des pressions exercées sur les ministres en coulisse. Cela se fait couramment, monsieur le Président. Alors que les députés intéressés et les groupes concernés luttent pour qu'on apporte toutes les précisions voulues dans le projet de loi, des tractations ont lieu en coulisse, non pas au Parlement, mais bien dans les bureaux et les salles du conseil de diverses entreprises du pays. Ce sont là que trop de décisions sont prises.

• (1200)

Lorsque j'ai examiné ce projet de loi sur la protection de l'environnement, j'ai éprouvé les mêmes craintes. Le projet de loi renferme d'excellentes idées avec lesquelles nous sommes d'accord, mais nous ignorons ce qui va se produire au juste lorsque les règlements seront adoptés. On donne au gouvernement le pouvoir de relever les substances toxiques. Cependant, comment va-t-on procéder? Le gouvernement aura le pouvoir de réglementer les substances reconnues toxiques. Là encore, comment va-t-il s'y prendre? Le gouvernement peut également contrôler les nouvelles substances avant qu'elles ne soient relâchées dans l'environnement. Une fois de plus, on ignore ce que prévoiront les règlements et en quoi consisteront les exigences. Les Canadiens auront le droit de se plaindre au gouvernement lorsqu'ils ne seront pas satisfaits de la façon dont certaines substances sont identifiées et réglementées. Cependant, que ce produit-il une fois que ces plaintes sont entendues?

Des Canadiens écrivent et téléphonent à leurs députés et aux bureaux du gouvernement dans tout le pays, quotidiennement. C'est ce qui se passe par la suite qui est important. Rien ne nous garantit qu'on tiendra compte des plaintes en question. Je pourrais vous énumérer les domaines dans lesquels le projet de loi permet au gouvernement d'agir, sans qu'on précise ce qui va se produire ensuite. C'est là ce qui nous inquiète.

Il s'agit d'un grave problème qui se pose dans le cas de la plupart des mesures législatives adoptées par la Chambre. Nous adoptons des projets de loi présentés de bonne foi, en supposant que certaines choses vont se produire. Nous savons cependant que certaines ententes tacites ont déjà été conclues, comme dans le cas du projet de loi sur la distribution des films dont la Chambre n'a pas encore été saisie, et nous savons également que la même chose va se produire dans le cas de la nouvelle législation du travail. C'est ce qui est déjà arrivé avec d'autres projets de loi concernant la santé et la sécurité au travail. Va-t-il en être de même pour ce qui est du projet de loi sur l'environnement? Une fois que le projet de loi sera adopté, il sera très intéressant de voir la réglementation qui en résultera et les répercussions qu'elle aura sur notre pays.

Le projet de loi sur la protection de l'environnement laisse de nombreux domaines de côté. Par exemple, il ne s'occupe pas de beaucoup des substances délétères en usage aujourd'hui. Il exclut plus précisément les substances réglementées par d'autres lois du Parlement, notamment les pesticides et les gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Le gouvernement fédéral a fait de même dans la mesure législative concernant le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail que nous avons adoptée il y a un an environ. Elle stipulait que lorsque des matières dangereuses sont utilisées en milieu de travail, il faut fixer sur les contenants des étiquettes identifiant les produits chimiques. Sur les lieux de travail, il faut afficher des fiches signalétiques expliquant les dangers que présentent les divers produits chimiques, les mesures de sécurité à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. C'était là une mesure législative très utile résultant de négociations entre les syndicats, les entreprises et les gouvernements provinciaux. Nous l'avons approuvée. Cependant, on y trouvait les mêmes exceptions: les pesticides, les produits agricoles, le tabac et un certain nombre d'autres produits dangereux pour les travailleurs.

Il est devenu évident pour nous que c'était là une conduite que le gouvernement entendait suivre dans de nombreux domaines. Nous observons la même chose dans le projet de loi C-74. Le gouvernement prétend que nous n'avons pas à nous occuper des pesticides, même s'il est bien connu qu'ils représentent un danger pour l'environnement canadien, dans la Loi sur la protection de l'environnement parce qu'une autre loi du Parlement s'en occupe. Nous n'avons pas à nous occuper des gaz d'échappement parce qu'une autre loi du Parlement s'en charge également.

Les pesticides et la plupart des gaz d'échappement des véhicules à moteur représentent un problème important pour l'environnement canadien. Continuer à les exclure d'un projet de loi censé protéger notre environnement, c'est oublier la raison d'être de la Loi sur la protection de l'environnement. Nous n'avons pas de loi suprême régissant tout l'environnement.

Nous avons fait des compromis avant d'appuyer le projet de loi sur les matières dangereuses au travail. Nous avons déclaré que le gouvernement pouvait faire adopter la loi et exempter tous ces secteurs de la nécessité de fournir des renseignements sur les substances dangereuses au travail, mais à condition que chacune de ces exemptions fasse l'objet d'un examen parlementaire au cours des deux années suivantes. Après de brèves négociations, le gouvernement a accepté le compromis. Nous voulions être certains que le gouvernement ferait quelque chose dans les deux ans. D'ici à un an, les industries exemptes de la loi sur les matières dangereuses vont automatiquement être signalées à un comité de la Chambre des communes.

Cela va inciter les industries et les ministères en cause à protéger les travailleurs. Ce fut un compromis fondamental très important. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas obtenu autant de succès; en effet, le projet de loi sur la protection de l'environnement ne garantit pas que les pesticides, les émissions de véhicules automobiles et d'autres secteurs soustraits au projet de loi C-74 ne constitueront jamais une menace à l'environnement. Le fait que les dispositions du projet de loi C-74 relatives aux plaintes ne s'appliquent pas aux pesticides et aux émissions de véhicules automobiles signifie que le public n'est pas aussi bien protégé contre les polluants qu'ils produisent. Nous n'avons aucune garantie que la loi qui contrôle les pesticides et les émissions de véhicules automobiles finira par être modifiée, afin que les Canadiens et leur environnement soient protégés eux aussi.

Étant donné cette contorsion de la logique, on comprend pourquoi les gens sont sceptiques au sujet de ce projet de loi; d'importants secteurs de l'environnement sujets à la pollution ne sont même pas touchés, mais le gouvernement ne s'engage pas à agir dans ces secteurs dans un avenir rapproché. On se demande si le gouvernement est sincère. Je m'interroge sur ce qu'il y a derrière ce projet de loi.

• (1210)

A la fin de son intervention, le député de Kamloops—Shuswap a dit qu'il nous fallait une déclaration des droits de l'environnement. En adoptant le projet de loi C-74, nous ne répondrons pas au voeu de tous les Canadiens qui estiment qu'une déclaration de ce genre est nécessaire à la protection de l'environnement. Il faut que les gens qui s'estiment lésés par des pollueurs, grands ou petits, puissent faire examiner leur plainte par un organisme compétent et se pourvoir en appel lorsqu'ils considèrent que l'État ou une industrie ne tient pas compte de leurs préoccupations.

Cette loi pourrait constituer un pas dans la bonne direction; son règlement d'application pourrait être rédigé de manière à assurer la protection de l'environnement. Des mesures législatives auraient pu être prévues à l'égard des industries et des produits exclus, mais elles ne l'ont pas été. Vous me signalez, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé, mais ces lacunes du projet de loi me paraissent si graves que je me le demande si le gouvernement n'essaie pas de faire adopter une loi qui a l'air efficace, mais qui, dans un an ou deux, ne réussira pas mieux à protéger l'environnement.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de Churchill (M. Murphy) m'intéresse beaucoup quand il parle des grands sujets de préoccupation qui échappent à la portée de ce projet de loi. C'est pourquoi j'aimerais qu'il s'étende un peu sur le processus dont il a parlé, le processus qui permet de déterminer ceux qui peuvent soulever des questions relatives aux règlements d'application.

Ce processus a-t-il pour but de leur permettre de soulever des questions relatives aux limitations du projet de loi en ce qui concerne les gaz d'échappement, les pesticides, les déchets nucléaires ou les pluies acides? Ou de leur interdire de le faire? Ou y a-t-il un mécanisme qui, en vertu de ce projet de loi, permet aux membres du grand public de soulever ces questions?

M. Murphy: Monsieur le Président, c'est une question fort pertinente. Comme je l'ai dit, le projet de loi prévoit un certain nombre d'améliorations modestes, mais non négligeables. Il prévoit, par exemple, la possibilité d'établir des commissions d'examen lorsqu'il y a des pétitions ou que des particuliers sont insatisfaits des règlements d'application. C'est là un pas dans la bonne direction. Bien qu'il n'en garantisse pas l'efficacité, il prévoit bel et bien un mécanisme d'examen des règlements d'application du projet de loi.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je considère que le règlement est bien souvent beaucoup plus important que la loi elle-même. Si le règlement est faible, il n'importe guère que la loi soit relativement forte. Or, en l'occurrence, le règlement va permettre aux pollueurs de ruiner impunément l'environnement.

Si, comme l'a signalé le député de Spadina (M. Heap), le projet de loi ne se soucie de prime abord ni des pesticides, ni des déchets nucléaires, ni des gaz provenant des moteurs à combustion, ces substances ne feront l'objet d'aucune réglementation en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, ce qui signifie évidemment que les citoyens qui éprouvent de vives inquiétudes au sujet des pesticides et des autres substances que j'ai mentionnées ne sauront en appeler à aucune instance.

J'aimerais pendant quelques secondes donner plus d'amplitude à mes propos, car je trouve . . .

M. Lewis: De l'amplitude? Qu'est-ce que c'est? De l'expansion, vous voulez dire.

M. Murphy: Comme le leader adjoint du gouvernement à la Chambre tient à ce que je donne à mes propos plus d'expansion et non pas plus d'amplitude, je vais, à sa demande, abaisser le ton de ma voix et parler plus longtemps.

Si nous sommes saisis d'un projet de loi visant surtout à protéger l'environnement, il devrait le protéger d'une façon globale. Il devrait s'appliquer à tous les cas. Permettez-moi de vous en fournir un exemple.

En 1983, les entreprises assujetties à la loi fédérale concernant l'hygiène et la sécurité professionnelles devaient faire rapport à 17 ministères et organismes différents. Si un accident ou une difficulté liée à l'hygiène ou à la sécurité survenait en milieu de travail, l'un ou l'autre de ces 17 organismes et ministères différents était impliqué. Cela a évidemment donné lieu à un cauchemar administratif, sans compter qu'il y avait des secteurs où la surveillance était insuffisante.

En 1984, nous avons modifié le Code canadien du travail et fait en sorte que les responsabilités de la plupart de ces 17 ministères et organismes différents soient confiées à un seul organisme. Dorénavant, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité professionnelles, la plupart des secteurs dépendraient du Code du travail, et il appartiendrait au ministère du Travail de veiller à l'application du Code. Il en ira tout autrement du projet de loi C-74.

Ce n'est pas le ministère de l'Environnement qui va assumer le gros des responsabilités en ce qui concerne l'environnement. Ce n'est pas du ministère de l'Environnement que dépendront les différentes lois ni les différentes sortes de pollution; d'où les difficultés dont j'ai fait état.

Quand ce projet de loi sera adopté et que les règlements, quels qu'ils soient, seront mis en place, les gens qui se préoccupent de l'environnement ne pourront pas s'adresser automatiquement au ministère de l'Environnement. Ils ne sauront pas trop s'ils doivent faire appel aux commissions de réglementation de l'énergie nucléaire ou aux ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Agriculture ou de l'Environnement.

Si c'est l'environnement qui est menacé et si les gens ont des raisons de craindre les effets des pesticides ou d'autres contaminants, ils devraient savoir qu'un seul ministère est responsable de toutes les formes de pollution, quelles qu'elles soient. Or, le projet de loi ne prévoit rien de tel et c'est l'une de ses principales faiblesses.

Nous disons souvent qu'il faut simplifier les lois pour que les citoyens ordinaires sachent où porter plainte. Nous les avons simplifiées dans bien des domaines, mais, en ce qui concerne l'environnement, le projet de loi C-74 permet encore à plusieurs autres organismes gouvernementaux de conserver leurs fiefs. Pour cette raison, les citoyens qui voudront porter plainte devront consulter des avocats à grand frais et faire des démarches très compliquées pour faire dépolluer l'environnement près de chez eux. C'est inacceptable.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est malheureusement terminée. Reprenons le débat.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer:

> Que la Chambre continue de siéger durant la pause du déjeuner pour poursuivre l'étude, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-74, tendant à protéger l'environnement, la vie humaine et la santé.

● (1220)

Le président suppléant (M. Paproski): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme moins de 15 députés se sont levés, la motion est adoptée, conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement.

(La motion est adoptée.)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, beaucoup d'entre nous attendaient avec impatience le dépôt du projet de loi à l'étude. Lorsque le ministre l'a décrit comme étant probablement l'une des lois les plus progressistes sur la protection de l'environnement dans le monde occidental, il n'a sûrement pas pensé aux nombreuses dispositions qu'il a omis d'y inclure. En définitive, nous n'avons là qu'une mesure qui permet de déterminer la nature des substances toxiques et qui reprend les dispositions de la Loi sur l'immersion des décher en mer.

La Commission Brundtland, qui a remis son rapport en 1987, a captivé l'attention et l'imagination de tous les Canadiens et de beaucoup de gens dans le monde entier. Le rapport recommandait notamment aux gouvernements nationaux d'établir des objectifs environnementaux clairs et de mettre en vigueur des lois, des règlements, des stimulants et des normes pour protéger l'environnement et contrôler l'activité des entreprises industrielles. Cela devrait en principe se faire à l'échelle nationale, les administrations locales étant autorisées à fixer des normes plus strictes, mais non des normes inférieures à celles du gouvernement national.

Les sondages d'opinion ont révélé que la publication de ce rapport a beaucoup sensibilité les Canadiens aux problèmes de l'environnement. Ils veulent le protéger, non seulement pour eux-mêmes, mais pour leurs enfants. Si notre Parlement veut laisser un héritage d'une certaine valeur aux générations futures, il devrait renforcer le projet de loi à l'étude. Si nous avions une bonne loi pour protéger notre environnement, conférant tous les pouvoirs nécessaires, nous ne craindrions pas autant les répercussions environnementales de l'accord canado-américain de libre-échange. Nous avons quelques graves préoccupations à cet égard.

Je représente une circonscription où on s'inquiète beaucoup de la pollution industrielle. Les industries sont en train de prendre des mesures pour tenter d'améliorer la situation. Un groupe de citoyens qui se fait appeler «The Stakeholders» a mis en évidence la nécessité de protéger le port de Hamilton contre la pollution et de le remettre dans l'état où il se trouvait du temps de nos ancêtres.

Il faut féliciter le gouvernement fédéral d'avoir annoncé une subvention pour la dépollution du bassin Windermere, en collaboration avec la province, la région de Hamilton—Wentworth et les États-Unis. Cependant, je regrette beaucoup que le projet de loi dont nous sommes saisis ne nous accorde pas le pouvoir législatif de limiter les différentes formes de pollution à l'avenir. Je le regrette beaucoup parce qu'on a parlé en long et en large au Canada de l'entente de libre-échange conclue avec les États-Unis. Néanmoins, le gouvernement ne s'est pas du tout engagé à protéger l'environnement dans le cadre d'une entente commerciale internationale et cela me préoccupe beaucoup.

Nous appuierons toutefois ce projet de loi parce qu'il constitue au moins un petit pas dans la mesure où l'on pourra identifier d'autres substances toxiques et empêcher leur déversement dans l'environnement. Nous avons une certaine conception du Canada à proposer. Il y aura un changement de gouvernement avant longtemps. Un gouvernement néo-démocrate protégera l'environnement parce qu'il voudra en assurer la protection intégrale. Il faudra certainement le faire avant que cette terrible entente commerciale ne soit mise en oeuvre.

J'ai en main une étude effectuée par l'Association canadienne pour le droit de l'environnement, qui est très inquiète. Selon l'étude, les conséquences de ces changements pour l'environnement sont profondes. Nous aurons beaucoup moins de latitude pour mettre au point des stratégies de conservation de nos ressources. Tous les Canadiens ont lieu de craindre que nous ne devions approvisionner le marché américain dans les mêmes proportions, même en période de pénurie. Cela veut dire que nous devrons, à cause de cet accord, continuer à exploiter nos ressources à un rythme beaucoup plus rapide que ce qu'exigent nos propres besoins.

Si on regarde ce qui se passe dans le domaine de l'agriculture, on se rend compte que l'accord prévoit l'harmonisation, ce qui est défini comme «rendre identique», des règlements techniques et normes concernant les produits agricoles, les aliments, les boissons et certains produits connexes. Les normes qui doivent être harmonisées portent notamment sur la mise en quarantaine des animaux, les méthodes d'accréditation des systèmes d'inspection et les exigences relatives aux demandes d'approbation de nouveaux produits et procédés. Les règlements techniques, eux, concernent les niveaux de qualité, le rendement, la sécurité et les dimensions. Des groupes de travail seront établis et chargés d'harmoniser les normes relatives à divers aspects du domaine agricole, notamment les médicaments et aliments pour animaux; les additifs pour aliments, boissons et colorants; les contaminants inévitables; les pesticides; ainsi que l'emballage et l'étiquetage des produits agricoles, des aliments, des boissons et de certains produits connexes destinés à la consommation humaine.

Le gouvernement refuse obstinément d'inclure les pesticides dans le projet de loi. Pensons qu'il faudra harmoniser notre système avec celui des États-Unis en raison de l'accord de libre-échange. Au Canada, nous n'acceptons pas qu'une catégorie de substances toxiques inévitables soit utilisée dans des produits alimentaires et j'espère que nous n'en viendrons jamais là. L'Association canadienne du droit de l'environnement se dit très préoccupée par les conséquences, encore inconnues, sur les règlements régissant les pesticides, des pouvoirs de réglementation et de l'harmonisation.

Selon des fonctionnaires fédéraux, les ventes de pesticides totalisaient 57,3 millions de dollars en 1971 et 698 millions en 1981, soit douze fois plus en dollars courants et quatre fois plus en chiffres rajustés selon le prix des pesticides figurant dans l'indice de Statistique Canada. Dans les Prairies, au moins 10 millions d'acres ont été traités aux herbicides en 1975. En 1978, cette superficie était de 15,5 millions d'acres. En 1976 seulement, le Canada a importé environ 117 millions de livres de pesticides des États-Unis. Pourtant, nous refusons aujourd'hui d'inclure les pesticides dans notre Loi sur la protection de l'environnement. On peut se demander ce que veut dire le mot «protection» dans le titre du projet de loi.

Les pesticides sont des produits chimiques répandus délibérément sur terre et dans l'eau pour détruire sélectivement certains organismes. On a constaté deux effets non souhaitables découlant de l'utilisation des pesticides: premièrement, les espèces nuisibles acquièrent progressivement une résistance aux produits antiparasitaires et, deuxièmement, ces derniers ont des effets sur des espèces non visées.

• (1230)

Selon les responsables du Programme des Nations Unies pour l'environnement, même lorsqu'ils sont employés correctement, les pesticides chimiques produisent un certain nombre d'effets secondaires inévitables. On n'a qu'à penser notamment aux trois millions d'oiseaux qui sont morts au Nouveau-Brunswick en 1975 à la suite de l'épandage aérien de phosphamidon et de penitrothion sur environ sept millions d'acres de forêts; à la mort d'un travailleur agricole en Colombie-Britannique en 1983 des suites d'un empoisonnement par pesticides; à la possibilité que l'empoisonnement par pesticides touche chaque année environ 10 p. 100 des céréaliculteurs de l'Alberta; et au fait que, selon le rapport Canada-Ontario sur la pollution de la rivière St. Clair, environ 70 p. 100 des 2,5 millions de kilogrammes de pesticides agricoles utilisés sur les terres dont les eaux se déversent dans les rivières Détroit et St. Clair sont peut-être néfastes pour l'environnement.

De plus, on a déjà détecté en Ontario la présence dans les aliments de pesticides agricoles et de leurs résidus. Ces faits étant connus, il semble insensé d'exclure les pesticides agricoles d'un projet de loi sur la protection de l'environnement.

Actuellement, au Canada, notre réglementation concernant les pesticides fait l'objet d'un examen plus approfondi après la publication du rapport de la Commission de réforme du droit sur la réglementation des pesticides et la controverse politique et juridique à propos de la décision prise par le gouvernement fédéral de supprimer l'enregistrement des pesticides au Canada. Plusieurs centaines de groupes d'écologistes et d'associations de défense du public au Canada font des recherches sur les questions concernant l'usage des pesticides, en particulier sur leurs répercussions sur l'environnement et notre santé.

L'accord de libre-échange prévoit d'harmoniser les normes et les règlements concernant les pesticides. Non seulement ce projet de loi exclut ces produits, mais on proposera une future législation qui nous demandera d'harmoniser ces règlements avec ceux des États-Unis.

L'accord commercial suscite une grande incertitude à propos de l'avenir des normes visant à protéger l'environnement. Il reste à voir comment on appliquera les objectifs nationaux légitimes. Au minimum, le gouvernement canadien et les associations de défense du public devront faire du lobbying aux États-Unis pour les normes qui concernent notre environnement. C'est assurément inacceptable pour les Canadiens. L'accord ne prévoit aucune participation du public au processus d'harmonisation de sorte que les Canadiens seront mis au courant après coup au lieu de faire partie du processus. Cela va à l'encontre de la tendance manifestée par le public de vouloir participer davantage au débat visant à établir les normes assurant la sécurité des produits et la protection de l'environnement.

Nous savons que l'environnement constitue une des plus grandes préoccupations des Canadiens. Pourtant, le gouvernement est en train de conclure avec les États-Unis un accord qui réduit notre capacité de participer à une discussion sur ces normes concernant l'environnement.

Les Canadiens ont tendance à oublier l'importance du secteur tertiaire dans leur pays. Ce secteur représente environ 70 p. 100 de nos emplois et c'est le seul secteur important aux États-Unis qui réussit à produire un surplus commercial. Le monde des affaires aux États-Unis cherche donc à étendre son secteur tertiaire dans le monde entier, mais la plupart des pays, y compris les pays démunis et désavantagés, reconnaissant l'importance de ce secteur qui génère des emplois, ont résisté à l'infiltration américaine. Toutefois, le gouvernement conservateur tente de faire croire aux Canadiens que c'est une bonne affaire. Dieu merci, ils résistent à une publicité de ce genre.

Il faudrait offrir un traitement non moins favorable que celui qui est accordé dans des circonstances analogues aux sociétés canadiennes à l'égard de certaines mesures dont il est question dans le chapitre 14. Ce chapitre oblige précisément les États et les provinces à suivre la même politique en ce qui concerne les investissements étrangers dans le secteur tertiaire.

En somme, si le projet de loi lui-même ne peut pas être renforcé, comment aurons-nous un pouvoir législatif suffisant quand ces règlements devront être harmonisés avec ceux des provinces et des États?

Un autre problème au sujet des monopoles découle de l'article 2010. Un monopole est une entité, notamment un consortium qui, dans tout marché d'un territoire, est le seul fournisseur d'un bien ou d'un service donné. L'accord interdit les méthodes anticoncurrentielles des monopoles et indemnise toute entreprise qui ne peut poursuivre certaines affaires en raison de l'établissement d'un monopole dans tout secteur du marché.

Si nous établissons un programme national, il pourrait être vu comme un monopole. On réduirait ainsi les options de politique publique, notamment celles qui sont destinées à protéger notre environnement. A mon avis, la seule façon de procéder est d'adopter une politique publique. Le gouvernement rejette cette option quand il refuse de renforcer le projet de loi.

L'accord de libre-échange remet également en question les méthodes de reboisement de l'Ontario. Suivant les accords d'exploitation forestière, le régime d'attribution des licences, qui s'applique à 70 p. 100 de nos terres forestières de la province d'Ontario, accorde une subvention aux titulaires de licence pour qu'ils reboisent les terres forestières ayant subi des coupes. Le service forestier américain pourrait considérer cela comme une pratique anticoncurrentielle.

Ce qu'il y a de certain, c'est que lorsque nous parlons de protéger notre environnement et nos ressources, cela englobe la possibilité pour nous de pratiquer le reboisement. Mais nous serons empêchés de le faire si nous cédons ne serait-ce qu'une partie de ce pouvoir décisionnel aux États-Unis.

L'analyse de l'accord commercial fait voir qu'il va avoir des effets non négligeables sur l'environnement, au même titre que la plupart des projets de développement économique. Ce n'est que depuis 10 ou 15 ans que nous réfléchissons sérieusement aux effets des mesures de développement économique sur l'environnement.

Le rapport Brundtland a clairement indiqué qu'il faut tenir compte de la protection de l'environnement quand nous songeons à un développement durable.

Cet accord contient le programme gouvernemental de développement économique pour l'avenir. Il consacre l'optique de l'économie de marché dans les décisions économiques, ce qui va accélérer la mise en valeur des ressources naturelles au Canada et imposer de nouvelles contraintes à l'environnement. Mais il n'y a eu aucune participation des ministres canadiens de l'environnement, fédéral ou provinciaux dans les négociations. Le gouvernement n'a pas calculé les effets que l'accord va avoir sur l'environnement; il n'a prévu aucune démarche pour l'examen de ses conséquences, ni aucune modalité de participation du public aux négociations.

En renonçant aux pouvoirs tant fédéraux que provinciaux de légiférer en matière de protection de l'environnement et d'opérer un choix parmi les diverses politiques possibles, le gouvernement fédéral a négocié un accord qui dénie carrément sa prétention d'adopter l'approche et les recommandations du rapport du groupe national d'étude sur l'environnement et l'économie.

Quand nous examinons le projet de loi C-74, nous n'y voyons absolument aucune marque de cette bonne volonté. Le projet de loi C-74 constitue une belle opération de relations publiques tendant à faire croire aux Canadiens que le gouvernement se préoccupe de l'environnement et qu'il va adopter un projet de loi pour que les gens pensent qu'il se préoccupe de l'environnement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne nous donne pas les moyens législatifs d'accorder à la protection de notre environnement toute l'importance qui lui revient. Il ne nous donne pas la possibilité de dire que les pluies acides seront dans les éléments non négociables et que nous allons nous assurer que les pesticides sont visés. Il ne prévoit pas le remplacement des formes polluantes d'énergie par d'autres moins dommageables pour l'environnement. Nous voulons avoir la possibilité législative d'interdire les risques nucléaires et nous voulons aussi mettre un terme au suremballage des denrées.

• (1240)

Si le gouvernement avait été sincère au sujet de la protection de l'environnement, il n'y a pas de doute dans mon esprit que, non seulement ce projet de loi serait renforcé, mais il aurait été également beaucoup plus vigoureux dès le départ. Nous aurions eu un projet de loi qui aurait rappelé que l'environnement national est important et qu'il doit être pris en considération lors de toute négociation commerciale avec l'étranger. Regardons la faiblesse de ce projet de loi et le bradage qu'est l'accord commercial avec les États-Unis. Il n'y a pas la moindre sincérité dans les propos du gouvernement qui dit qu'il se préoccupe de l'environnement du Canada.

M. Heap: Monsieur le Président, ce que la député d'Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) a dit au sujet des pesticides est intéressant, car c'est effectivement un grave problème, très généralisé, au Canada. Elle semble être entrée dans des détail précis, plus que la plupart d'entre nous peut-être. Je me demande si elle pourrait commenter un aspect du problème qui m'a été soumis par quelqu'un qui connaît bien la réglementation. Il m'a dit que l'erreur des gouvernements, et je pense que cela s'appliquerait au projet de loi à l'étude, lorsqu'il y a une infestation de parasites ou une maladie, c'est de laisser l'industrie privée trouver un produit vendable qui permette, en apparence, de se débarrasser du problème. Si ce produit, un pesticide en l'occurrence, cause des problèmes, le gouvernement s'efforce ensuite d'en réglementer l'utilisation. Autrement dit, le gouvernement ne s'occupe pas du problème initial qui est le parasite. Il ne cherche pas à trouver un moyen plus sûr de faire ce que le pesticide en question est censé faire. Le gouvernement ne s'efforce pas de découvrir un meilleur produit chimique ou peut-être un agent biologique plus efficace pour nous débarrasser du parasite qui cause de grands dégâts. Plus tard, il cherche désespérément une solution de rechange parce que l'antiparasitaire utilisé ne donne pas satisfaction.

La députée pourrait-elle nous dire si le projet de loi à l'étude améliore cet état de choses ou s'il tombe dans la catégorie des mesures qui consistent à s'attaquer aux effets et non pas à la cause du problème initial, à savoir la parasite?

Mme Dewar: Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue de poser une question qui est certainement très importante. Je crois qu'il est allé au coeur du problème, à savoir notre inaptitude à nous occuper de l'écologie. L'écologie est un équilibre très délicat au sein de notre environnement. On refuse d'inclure les pesticides dans cette mesure et, du même coup, de protéger l'écologie si importante pour nous.

Les parasites existent depuis toujours, et il nous préoccupent depuis des années, mais nous savons que certains jouent un rôle dans tout le système écologique. Ce que nous devrions nous efforcer de cerner, c'est justement l'importance écologique de ces parasites pour savoir ce qu'il faut faire, afin que ce rôle soit constructif et non pas destructif.

Ce projet de loi nous permet notamment de sélectionner les nouvelles substances avant de les utiliser dans l'environnement. Je ne peux que m'en réjouir. Mais il exclut les pesticides de ces nouvelles substances. D'après moi, nous devrions reconnaître que, par le passé, nous avons fait preuve d'ignorance à l'égard de notre écologie et que nous l'avons traitée comme une quantité négligeable. Or, le projet de loi ne tient pas compte de ce fait. Le gouvernement dit, après coup, qu'il dépensera beaucoup plus d'argent sans peut-être jamais réussir à rétablir le juste équilibre qui était nécessaire en premier lieu. Nous souhaitons notamment que les pesticides soient inclus dans le projet de loi.

Il est certain que, du point de vue législatif, nous devrions aborder de façon préventive la question de la maîtrise de l'environnement. Notre méthode devrait assurer la protection de l'écologie et le maintien d'un juste équilibre. Nous ne devrions pas tenter de remédier à la chose après coup. C'est aussi une méthode que nous devrions utiliser dans le cadre de notre régime de soins de santé. Je suis constamment frustrée par le fait que nous laissons des maladies apparaître et que nous dépensons ensuite des milliards de dollars pour tenter de les guérir. Nous devrions tout d'abord chercher à découvrir la façon de prévenir un grand nombre de ces maladies, en conservant une bonne santé. Nous devrions appliquer ce principe à l'environnement. On fait actuellement beaucoup de recherches pour trouver un moyen d'immuniser ou de protéger les gens contre le SIDA. Au fil des ans, nous avons réussi à faire disparaître la petite vérole. Nous devrions donc songer à immuniser, en quelque sorte, notre environnement contre la pollution et à limiter les dégâts en présentant le genre de loi qui montre l'importance que nous attachons à notre environnement.

Nous n'avons pas besoin d'une loi édulcorée qui ne touche pas aux substances qui mettent notre environnement en danger. Les Canadiens ont le droit de faire protéger leur patrimoine. J'espère que ce droit leur sera accordé avant longtemps, mais le seul moyen qu'ils ont de s'en assurer, c'est de renverser le gouvernement actuel et de le remplacer par un gouvernement qui mettra en oeuvre des mesures qui protègent vraiment l'environnement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Spadina (M. Heap) peut poser une autre question.

M. Heap: Monsieur le Président, la députée de Hamilton Mountain soutient que, si le projet de loi est adopté, le Canada et les intérêts canadiens seraient menacés par l'accord de libre-échange avec les États-Unis, si cet accord était ratifié. Elle se fondait, je crois, sur le chapitre 14, qui traite du traitement égal dans le cas de la vente de services.

Veut-elle dire, par exemple, que si un pesticide ou un service de pulvérisation de pesticides américain ne satisfait pas aux normes canadiennes en matière de santé ou d'environnement et qu'il est interdit dans notre pays, le Canada pourrait être contraint d'assouplir ses normes en matière de santé ou d'environnement, afin de permettre au service américain en question d'être placé sur le même pied que les services canadiens satisfaisant à la norme plus élevée?

Mme Dewar: Monsieur le Président, je crois que cela fait partie de nos préoccupations. Si l'on établit une norme très élevée et que l'on n'a pas le pouvoir législatif de la faire respecter en vertu de cette Loi sur la protection de l'environnement, surtout que l'accord de libre-échange ne prévoit absolument aucune négociation sur l'environnement, on va devoir adopter comme norme nationale celle qui est appliquée aux États-Unis. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'on va devoir exercer des pressions sur les gouvernements de certains États et sur le Congrès pour pouvoir protéger notre environnement, ici, au Canada. Cela n'a pas de sens à mes yeux.

• (1250)

Beaucoup ont dit qu'on essayait de définir en quoi consiste au juste notre souveraineté. Il se trouve qu'on nous accuse de faire preuve d'un nationalisme excessif. Ce n'est pas faire preuve d'un nationalisme excessif que d'exiger du Parlement canadien élu qu'il mette en place des lois qui protègent notre environnement. Au lieu de cela, il refuse d'adopter une loi qui ait le mordant nécessaire pour assurer ce genre de protection. L'accord de libre-échange pourrait être annulé si la loi prévoyait une telle protection. Toutefois, jamais les négociations qui ont abouti a cet accord n'ont impliqué l'un ou l'autre des ministres de l'Environnement, fédéral ou provinciaux.

Nous savons cependant que, au niveau fédéral, tant au Canada qu'aux États-Unis, les gouvernements en place ont fait passer la question de la protection de l'environnment au second plan. L'actuel gouvernement du Canada a sabré dans les crédits accordés à Environnement Canada. Nous savons que l'agence américaine de protection de l'environnement a elle aussi été victime d'énormes compressions budgétaires. Le gouvernement des États-Unis réduit à la fois ses normes et sa surveillance.

Quand il s'agira d'appliquer nos normes nationales, nous verrons qu'il faudra les réduire. Cette question est très grave, compte tenu des dispositions de l'accord de libre-échange et de la situation de l'environnement. Je voudrais que les ministériels envisagent sérieusement de ne pas considérer chacune des lois isolément. Si nous négligeons de les examiner globalement, nous ne pourrons plus faire marche arrière et nous aurons honte des dégâts causés à l'environnement que nous laisserons en héritage à nos enfants et à nos petits-enfants. C'est très grave comme conséquence. L'enjeu dépasse les simples intérêts politiques sectaires.

Il s'agit de respecter ce délicat équilibre dans la société, qui permet de protéger l'environnement. Il faut bien finir par comprendre que, pour chaque entente de développement économique qui sera conclue, pour chaque projet d'expansion économique que nous nous engagerons à entreprendre, nous devons absolument tenir compte des conséquences sur l'environnement. Il est ridicule de s'en moquer. Tant que nous ne l'aurons pas compris, nous courrons à notre perte.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est à présent terminée. Nous reprenons le débat avec la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett).

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai suivi très attentivement le débat sur cette mesure fort importante. Mes collègues du Nouveau parti démocratique ont soulevé diverses questions d'un grand intérêt dont certaines ont convaincu le gouvernement alors que d'autres, très nombreuses, l'ont laissé froid. Il est peu probable que, à l'étape où nous en sommes, le gouvernement prenne dorénavant nos propos quelque peu au sérieux, ce qui est dommage, car j'estime que nous avons fait jusqu'ici plusieurs propositions très valables.

En fait, bon nombre des suggestions présentées au comité législatif et que le gouvernement a rejetées avaient aussi du poids. Je pense notamment au mémoire du *Environmental Law Centre* d'Edmonton, dans votre municipalité, monsieur le Président, et à la lettre que cet organisme a par la suite adressée au président du comité législatif sur le projet de loi C-74, dans laquelle il était notamment question des dispositions proposées concernant la collaboration fédérale-provinciale et les accords d'équivalence.

Dans sa lettre, le *Environmental Law Center* précise qu'il ne lui appartient pas de s'opposer à ce qu'on adopte une politique de collaboration fédérale-provinciale en vue de protéger l'environnement. Toutefois, il s'inquiète des conséquences que pourrait avoir l'inscription dans les lois fédérales de certaines obligations législatives qui empêcheraient les autorités fédérales de légiférer dans des domaines qui relèvent de leur compétence. Par conséquent, bien qu'il semble judicieux d'obliger, par ce projet de loi, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à constituer un comité consultatif fédéral-provincial dans le but d'examiner les projets de règlement, étant donné que nous approuvons tous la collaboration fédérale-provinciale, cette disposition aura pour effet d'imposer la consultation alors qu'il aurait suffi de prévoir la tenue de consultations ayant un caractère législatif.

L'organisme établit nettement la distinction entre la consultation obligatoire sur la prise de règlements, et la possibilité de conclure des ententes visant à exempter des provinces ou des territoires de l'application de règlements particuliers qui sont déjà en vigueur.

Par exemple, le gouvernement fédéral pourrait vouloir réglementer la manutention et le stockage des déchets dangereux produits sur les terrains qui relèvent exclusivement de sa compétence, comme les parcs nationaux, les terres indiennes ou les Territoires du Nord-Ouest. A ce propos, le Centre déclare que, bien qu'il puisse être expédient de consulter les provinces qui jouissent d'une expérience législative en la matière, il ne convient pas du tout de leur reconnaître une compétence à l'égard de terrains qui relèvent du gouvernement fédéral. Il me semble tout à fait anormal d'obliger le gouvernement fédéral à consulter les provinces dans des domaines qui relèvent clairement de sa seule compétence.

Pour des raisons semblables, le Centre a de sérieuses réserves au sujet des modifications qui obligent le gouvernement fédéral non seulement à consulter le comité consultatif fédéral-provincial avant de prendre un règlement, mais aussi à lui donner l'occasion d'offrir ses avis et conseils. Mis à part les retards qui peuvent en découler, cette exigence permet aux provinces d'exercer sur le pouvoir législatif fédéral un contrôle qui semble tout à fait inadmissible. Il faudrait, comme il se doit, cantonner le comité consultatif provincial dans un rôle de consultation.

L'Environmental Law Centre se demande enfin pourquoi l'on propose de consacrer la coopération fédérale-provinciale seulement dans les lois fédérales de protection de l'environnement. S'il s'agit vraiment d'éviter le double emploi et de favoriser la coopération en matière de réglementation, il faudrait que toutes les lois provinciales prévoient d'office des dispositions analogues. Le Centre a fait là une très bonne observation. On se demande pourquoi le gouvernement n'a pas pris un mémoire aussi important en considération quand nous proposions des amendements lors des audiences du comité.

• (1300)

Nous avons préconisé à maintes reprises un très haut degré de consultation fédérale-provinciale. Toutefois, soumettre juridiquement le gouvernement fédéral à un pouvoir provincial dans des domaines de compétence fédérale, c'est accorder à notre avis aux autorités provinciales une déférence beaucoup trop excessive en matière de réglementation. On se demande si cela ne trahit pas un penchant conservateur à la déréglementation pure et simple, et si ce n'est pas là un moyen non pas d'établir des normes nationales en matière d'environnement, mais un régime extrêmement déréglementé d'un bout à l'autre du pays.

J'avais espéré poursuivre, mais en raison d'une autre obligation, que vous avez peut-être vous aussi, monsieur le Président, je ne pourrai pas parler plus longtemps.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté; et sur la motion de M. Hawkes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme Jewett: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

(La motion de M. Hawkes est adoptée.)

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

LES CHLOROFLUOROCARBURES—L'UTILISATION DANS LA FABRICATION DES CONTENANTS DE LAIT ET DE VIANDE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les sociétés Allied Signal et Du Pont Canada sont les seuls producteurs de chlorofluorocarbures au Canada. Il s'agit de produits chimiques utilisés dans les réfrigérateurs, les climatiseurs, certains aérosols, les appareils électroniques, ainsi que dans la production de mousses.

Lorsqu'ils sont libérés dans l'atmosphère, ces produits attaquent la couche d'ozone et contribuent à l'effet de serre, ce qui favorise le cancer de la peau. L'organisme Les Amis de la Terre s'est mis en rapport avec des chaines d'alimentation, afin de leur demander de cesser d'utiliser les boîtes à oeufs et les plateaux à viande et à légumes qui renferment les substances en question. Jusqu'à maintenant, Provigo, de Montréal, est la seule chaîne qui s'est engagée à supprimer graduellement ces produits. Pour ce qui est des réfrigérateurs et des climatiseurs, les sociétés Du Pont et Allied envisagent d'utiliser un nouveau composé, le HFC-134A.

Au milieu de toute cette agitation, le gouvernement fédéral demeure silencieux, et il ne donne pas l'exemple aux consommateurs canadiens à cet égard. Pourtant, il est urgent que les Canadiens comprennent à quel point il est essentiel de cesser d'acheter et d'utiliser les produits contenant des chlorofluorocarbures. Le rejet de ces produits par les consommateurs montrerait aux fabricants et aux détaillants que la population souhaite des produits inoffensifs. Le terme «chlorofluorocarbures» est maintenant à proscrire.

Article 21 du Règlement

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE JOUR DE LA LIBÉRATION DES PAYS-BAS

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, aujourd'hui, les Pays-Bas célèbrent le jour de la libération, journée qui, plus que toute autre, montre les liens très forts qui unissent les Canadiens et les Hollandais. En cette journée, en 1945, les Pays-Bas ont été libérés et on a ainsi mis un terme à l'occupation allemande et à l'oppression nazie. Je tiens à dire que les Canadiens ont joué un rôle très important à cet égard.

Les tulipes qui embellissent Ottawa et Toronto au printemps nous rappellent les liens qui nous unissent aux Hollandais. Le Canada et les Pays-Bas ont toujours un attachement spécial fondé sur l'histoire et l'amitié. Depuis que nous avons accueilli la famille royale des Pays-Bas au cours de la Seconde Guerre mondiale, nos liens n'ont fait que se renforcer, alors que nous avons participé à la libération des Pays-Bas et nous avons accueilli et accueillons encore des immigrants en provenance de ce dernier pays.

En tant que député d'Etobicoke-Nord, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les Canadiens d'origine hollandaise et les Hollandais eux-mêmes.

* * *

LES FORÊTS

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1984, le parti conservateur a promis de créer un ministère chargé de l'importante industrie canadienne des forêts. Directement ou indirectement, elle fournit du travail à presque 900 000 Canadiens, la valeur de ses expéditions est de plus de 30 milliards de dollars par année et celle de ses exportations annuelles dépasse 16 milliards. Les néo-démocrates préconisent encore la création d'un ministère distinct, mais le gouvernement conservateur semble avoir oublié cette promesse.

Les néo-démocrates ont demandé au gouvernement de remplacer le vieux statut de 1966 par une nouvelle loi nationale sur les forêts. L'industrie affecte très peu de ressources à la recherche; ses dépenses dans ce domaine s'élèvent à moins de la moitié de celles de nos principaux concurrents, au-dessous de la moyenne canadienne pour les secteurs industriels et d'autres secteurs primaires comme l'agriculture et les mines. Le gouvernement et l'industrie doivent affecter plus de ressources financières à la sylviculture.

Les néo-démocrates demandent instamment au gouvernement de donner à notre principale industrie l'attention qu'elle mérite. Alors seulement tous les Canadiens pourront-ils continuer à bénéficier indéfiniment de cette ressource renouvelable.

* * *

[*Français*]

LE FORUM POUR JEUNES CANADIENS

HOMMAGE AUX PARTICIPANTS

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, comme vous le savez très bien, nous disons: «Bienvenue aux chefs de demain, le Forum pour jeunes Canadiens».

Le programme est riche et varié grâce au concours des ministres, des sénateurs et de tous les députés de cette Chambre.

[*Traduction*]

J'ai aimé la façon dont un conseiller a décrit ses impressions sur les participants: anxieux, énergiques, polis, tapageurs, malins, intelligents, brillants, calculateurs, compréhensifs, impitoyables, enjoués, beaux, motivés, durables, affamés, chaleureux, en bonne forme, talentueux, agréables, comiques et surtout, vraiment canadiens. Bienvenue au Forum pour jeunes Canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

KAPUSKASING—L'INSTALLATION D'UNE SUPERBOÎTE POUR DESSERVIR TROIS MAISONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Dans ma circonscription de Cochrane—Supérieur, monsieur le Président, il n'y a qu'une seule localité qui reçoive son courrier à domicile. C'est la ville de Kapuskasing.

Trois nouvelles maisons viennent d'être construites sur la rue Progress Crescent. Les nouveaux propriétaires ont eu la surprise et la consternation d'apprendre qu'ils ne recevront pas leur courrier à domicile. Au lieu de cela, la rue Progress Crescent, le croiriez-vous, aura droit à une superboîte. Elle est située à une centaine de pieds de la maison où le facteur termine soudainement sa tournée.

Quel argument les Postes invoquent-elles pour tenter de justifier cette absurdité? Cet argument, le voici, textuellement: «La diversité du service est la conséquence naturelle de la géographie et des différents niveaux de densité démographique de nos régions».

Quand de pareilles sottises viennent se substituer au bon sens, devons-nous encore nous demander si les Postes ont perdu la tête?

* * *

• (1405)

LES MINES

L'ANNONCE DU PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT DE LA PROSPECTION

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Mardi après-midi, monsieur le Président, le ministre d'État aux Mines (M. Merrithew) a annoncé le programme canadien d'encouragement de la prospection à l'intention des petites entreprises minières. Parmi les bonnes nouvelles, il a fait savoir que le programme autorisant la déduction de 133 1/3 p. 100 de l'épuisement gagné était prolongé de six mois.

Je tiens à dire maintenant au ministre des Mines et à ses collaborateurs, à Eveline Kasner, présidente du *Canadian Save Flow-through Committee*, à John Larch, président de *Prospectors and Developers*, aux maires, présidents de conseil municipal et conseillers de toutes les régions du Canada, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), au ministre des Finances (M. Wilson), et au premier ministre (M. Mulroney) qu'en collaborant ainsi, nous faisons en sorte que l'avenir des petites sociétés minières qui font de la prospection et des localités de nos régions septentrionales soit prospère et stable. Félicitations et merci à tous!

* * *

L'IMMIGRATION

LE CHOIX DES RÉFUGIÉS NICARAGUAYENS ET GUATÉMALTÈQUES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, notre nouvelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDougall) serait bien avisée de s'occuper d'un problème dont elle a hérité, soit l'habitude qu'ont prise apparemment nos agents de l'immigration à l'étranger d'utiliser deux poids deux mesures lorsqu'ils trient les réfugiés d'Amérique centrale.

Ainsi, en 1987, le consulat canadien aux États-Unis a accordé le statut de réfugié au Canada à 168 Nicaraguayens vivant aux États-Unis, mais à seulement 71 Guatémaltèques. Cela ressemble fort à un parti pris politique qui aboutit à une proportion de deux pour un. Ce ne sont pourtant pas ces gens-là qui se présentent à nos frontières en réclamant le statut de réfugié. Ils vivent aux États-Unis et demandent à s'établir au Canada en tant que réfugiés provenant du Nicaragua ou du Guatamela.

Or, nous savons que nos agents d'immigration aux États-Unis acceptent la vaste majorité des Nicaraguayens qui demandent le statut de réfugié, alors qu'ils acceptent bien peu de Guatémaltèques. Pourtant, contrairement au Guatemala, le Nicaragua ne connaît pas la terreur des bataillons de la mort.

Dans ces conditions, pourquoi les services d'immigration acceptent-ils deux fois plus de réfugiés en provenance du Nicaragua que du Guatemala?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE DURAL À JONQUIÈRE

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, cette semaine, les intervenants socio-économiques de Jonquière, réunis en sommet économique, ont clairement signifié aux autorités de l'Alcan leur volonté ferme que soit implantée à Jonquière la nouvelle usine devant fabriquer un tout nouveau produit, le dural. Alliant la résistance de l'acier au poids léger de l'aluminium, ce nouveau produit serait voué à un avenir très prometteur.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, l'implantation de cette usine dans notre région représente un symbole des batailles et des efforts que nous menons pour diversifier notre économie et atténuer les pertes d'emplois dans notre région en raison de l'implantation de nouvelles technologies. L'implication de la compagnie Alcan avec le milieu universitaire, la présence de son centre de recherche, le comité de vigilance de l'emploi, les efforts effectués du côté de la transformation de l'aluminium, de même que son implication dans la SOCCRENT doit avoir un sens et se traduire par l'implantation de cette usine chez nous à Jonquière.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA VISITE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, nous avons appris que le premier ministre doit venir au Nouveau-Brunswick vers la fin de cette semaine. J'espère qu'il utilisera son temps à bon escient au lieu de se livrer à des manoeuvres politiques.

Il reste encore des problèmes à résoudre entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick, dont le moindre n'est pas la fermeture des ateliers d'entretien ferroviaire de Moncton. Le premier ministre a été très mal reçu à sa dernière visite, justement à cause de ce problème. Pourtant, il n'a encore proposé aucune solution concrète.

Il ne faut pas oublier non plus que le Nouveau-Brunswick est la seule province où Radio-Canada n'assure pas des services complets de radio-télévision. Il s'agit là d'un problème important au sujet duquel la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) refuse d'agir. Nous souffrons en outre de discrimination en ce qui concerne les déductions offertes aux habitants du nord du Canada. En effet, presque toutes les localités de la Gaspésie et 65 localités de la Nouvelle-Écosse ont été désignées tandis qu'une seule localité insulaire du Nouveau-Brunswick l'a été.

Je demande respectueusement au premier ministre de s'occuper de ces questions et d'être juste envers les habitants de la province. Il est temps de leur montrer qu'ils ont droit au même traitement que tous les autres Canadiens.

* * *

• (1410)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉTUDE DE LA *CANADA WEST FOUNDATION*

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, au cours des quatre dernières années, la *Canada West Foundation* a fait des recherches approfondies sur la question du libre-échange. Son plus récent rapport s'intitule *Evaluating the Fine Print—The Free Trade Agreement and Western Canada.*

Article 21 du Règlement

Cet organisme conclut que 83 p. 100 des travailleurs verront peu de changement, que 2 p. 100 sont dans des secteurs qui devraient bénéficier de programmes d'aide, et que 15 p. 100, ou plus d'un demi-million, sont dans des secteurs qui tireront profit de l'accord. Comme ce demi-million de gens travaillent dans des secteurs qui représentent actuellement le quart de notre produit intérieur brut, on peut s'attendre à ce qu'il y ait de l'expansion et de la création d'emploi dans ces branches d'activité au Canada.

Il est également mentionné dans le rapport que ce sont peut-être les consommateurs des deux côtés de la frontière qui profiteront le plus de l'accord de libre-échange. Dans leur conclusion, les auteurs du rapport disent ce qui suit:

> Même si, à court terme, il y aura des gagnants et des perdants, nous ne devrions pas oublier de considérer l'accord de libre-échange du point de vue de l'évolution d'une nation et du commerce international. Cet accord est une décision marquante.

Des études indépendantes comme celle-là font ressortir l'importance de l'accord de libre-échange pour l'ouest du Canada.

* * *

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

LA MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS— L'INADMISSIBILITÉ DES POMPIERS À LA RETRAITE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je parlerai aujourd'hui de la Médaille des pompiers pour services distingués. Cette médaille est accordée par la Chancellerie des Ordres et Décorations du Canada aux pompiers qui ont 20 ans de service ou plus. Cependant, les pompiers qui ont pris leur retraite le 29 août 1985 ou avant, ne sont pas admissibles à cette distinction parce qu'elle n'existait pas alors.

L'Ontario reconnaît le mérite des pompiers qui ont de longs états de service, peu importe quand ils ont pris leur retraite. Le même critère devrait être appliqué pour l'attribution de la Médaille pour services distingués. Cette médaille est la seule forme de reconnaissance accordée aux pompiers qui ont risqué leur vie au travail pendant 20, 30 ou même 40 ans.

Ces pompiers, dont certains sont des anciens combattants de la dernière guerre mondiale, ont apporté une grande contribution à notre société par leurs longues années de service. Ils ont sauvé beaucoup de vies. Il est injuste que l'on ne reconnaisse pas la grande contribution des pompiers tout simplement parce qu'ils ont pris leur retraite avant l'instauration de cette distinction, en août 1985.

Les pompiers de tout le Canada s'intéressent à la question. J'exhorte le gouvernement du Canada à modifier son programme pour honorer les pompiers qui ont pris leur retraite en août 1985 ou avant. Ces pompiers pourraient alors arborer fièrement cette médaille honorifique qu'ils méritent si justement.

M. le Président: Le temps accordé au député est écoulé.

* * *

LES GARDERIES

LE SALAIRE DES EMPLOYÉS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le gouvernement semble avoir décidé d'oublier qu'il a l'obligation d'améliorer les soins très imparfaits destinés aux enfants des parents qui travaillent. Le système actuel souffre d'un manque chronique de garderies; celles qui existent coûtent extrêmement cher et on exploite des employés dévoués, qui sont pour la plupart des femmes, en leur payant des salaires scandaleux.

D'après Statistique Canada, leur salaire s'élève en moyenne à 8 900 $ par année. Elles sont moins payées que les ménagères, les serveuses de restaurant et de bar et les ouvriers agricoles. Leur travail est le plus mal rémunéré qui soit.

Si le gouvernement apprécie leur travail, s'il se préoccupe de la qualité des soins que nos enfants reçoivent, il écoutera les doléances des parents et des travailleurs. Sinon, il suivra les conseils d'un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social arrogant (M. Epp) qui se désintéresse des garderies.

Le ministre dit que le bruit et les lobbyistes ne l'impressionnent pas. Alors, pourquoi a-t-il préféré participer aux activités d'un parti politique provincial plutôt qu'à la conférence nationale sur les garderies à laquelle il a été invité récemment? Il devrait démissionner.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE AU CANADA D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POLONAISE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, la communauté polonaise du Canada est scandalisée que le Canada reçoive la semaine prochaine une délégation parlementaire polonaise dirigée par le vice-président Rakowski.

Le gouvernement de la Pologne continue de violer les droits humains fondamentaux en refusant de restaurer complètement la légalité du syndicat Solidarité déclaré illégal en 1982, de réembaucher les travailleurs mis à pied en vertu de la loi martiale et de libérer les prisonniers politiques.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'annuler la visite de la délégation polonaise prévue pour la semaine prochaine pour protester au nom du Canada contre la suppression flagrante des droits des travailleurs par le régime polonais.

[*Français*]

L'ANNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU QUÉBEC

HOMMAGE À HÉLÈNE SIMARD PRÉSIDENTE D'HONNEUR DU COMITÉ D'ACTION RÉGIONALE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Je veux aujourd'hui, monsieur le Président, rendre hommage à une jeune paraplégique du Québec, M^me^ Hélène Simard. M^me^ Simard a accepté la présidence d'honneur du Comité d'action régional de l'Année de la sécurité routière au Québec. M^me^ Simard considère inacceptable que 90 p. 100 des accidents de la route soient causés par une négligence humaine. Le fait que je sois obligée d'organiser une campagne de pétitions demandant l'installation de ceintures de sécurité à baudriers à l'arrière des voitures, ainsi que le sac gonflable à l'avant, démontre que nous avons encore beaucoup de chemin à faire au Canada.

Nous avons une responsabilité collective, monsieur le Président, dans cette affaire. Les automobilistes doivent apprendre et pratiquer la conduite préventive. Les forces policières doivent faire respecter le code de la route. Les manufacturiers doivent rendre les véhicules plus sécuritaires et, enfin, les législateurs, à tous les niveaux de gouvernement, doivent en faire une priorité.

Je demande donc au ministre des Transports (M. Bouchard), qui arrive à la Chambre, de profiter de l'Année de la sécurité routière pour en faire véritablement une priorité. Je rappelle à mes collègues qu'un accident, ça n'arrive pas qu'aux autres.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je me suis senti très honoré de pouvoir appuyer la motion principale M-8 du député de Kitchener (M. Reimer) qui modifie l'article 7 de la Charte des droits pour y inclure le droit à la propriété. J'ai trouvé encourageant l'appui écrasant que la motion a obtenu à la Chambre, exception faite de quelques députés libéraux et de tous les députés néo-démocrates ou socialistes qui voudraient que le Canada soit un pays vraiment socialiste où l'État possède tout.

Je suis persuadé que tous ceux qui ont échappé à l'oppression communiste et ont choisi de vivre au Canada doivent chérir cette motion et être perplexes devant le refus des députés socialistes et néo-démocrates ainsi que de certains députés libéraux qui se sont prononcés contre ce très important droit fondamental de la personne. J'espère que les Canadiens n'oublieront pas que M. Trudeau et le chef du NPD (M. Broadbent) n'ont pas voulu inclure le droit à la propriété dans la Charte.

Je recommande instamment au premier ministre (M. Mulroney) et au gouvernement de veiller à ce que le droit à la propriété soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres cet automne.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA RENCONTRE DE LA MINISTRE ET DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE, À MONTRÉAL

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, lorsqu'elle a rencontré les représentants de l'industrie cinématographique, hier, à Montréal, la ministre des Communications, patinant comme à son habitude, a refusé de dire si sa politique contiendrait les mesures législatives rigoureuses, promises depuis longtemps, qui permettraient de briser l'emprise des distributeurs américains sur le marché canadien. Le premier ministre pense pouvoir sauver son accord commercial en demandant à la ministre des Communications de duper les distributeurs et d'essayer de les tenir tranquilles, pendant qu'il concocte des accords secrets avec le président Reagan pour vendre leurs intérêts aux magnats du cinéma américain.

Le premier ministre ne voit-il pas que donner plus de fonds à l'industrie n'est qu'une mesure temporaire qui ne remplace pas une politique; confirmée par une loi et une juste réglementation, c'est là le seul moyen pour que les distributeurs canadiens retrouvent en permanence plus que leurs 3 p. 100 actuels du marché de la distribution au Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est difficile, dans le discours que vient de faire la députée, de savoir qu'elle est précisément la question. Comme la députée devrait le savoir, la ministre des Communications doit rencontrer cet après-midi des représentants de l'industrie cinématographique canadienne et elle en profitera pour faire une déclaration. Un cahier d'information sera alors remis à ceux, comme la députée, qui sont pressés d'avoir des nouvelles. Elle aura cela avant la réunion.

Le gouvernement sait très bien qu'il est nécessaire de faire quelque chose. C'est pourquoi la mesure législative a été présentée et c'est pourquoi aussi nous avons créé un fonds de 165 millions pour aider l'industrie canadienne du film de long métrage, et que nous avons pris également d'autres mesures pour aider le secteur culturel.

Mme Finestone: Monsieur le Président, c'est pour cela que le ministre des Finances a supprimé la déduction pour amortissement. Je prétends que le gouvernement a abandonné sa juste politique cinématographique.

[*Français*]

LA RESTRICTION DES PERMIS D'IMPORTATION DE FILMS ÉTRANGERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir sa position et de restreindre les permis d'importation de films étrangers seulement pour les distributeurs étrangers qui ont financé et qui détiennent les droits mondiaux de ces films?

Alors, quel message le gouvernement donne-t-il à nos distributeurs canadiens qui se rendront à Cannes la semaine prochaine? Le message est-il que les gros et riches producteurs américains peuvent continuer d'agir comme d'habitude et maintenir le monopole sur les droits de distribution dans le marché canadien? Ou plutôt, est-ce que l'industrie canadienne peut s'attendre à une nouvelle loi qui créerait un nouveau marché pour nos distributeurs?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, après des années d'inaction de la part de nos prédécesseurs dans ce domaine, la ministre des Communications et le gouvernement ont pris l'initiative d'aider les distributeurs canadiens et l'industrie cinématographique canadienne.

• (1420)

Le contenu exact de cette politique sera annoncé par la ministre des Communications cet après-midi, à Toronto je pense, où se trouve une forte proportion de l'industrie cinématographique canadienne. Cela fait, nous serons prêts à répondre aux questions et à interpréter des détails de cette politique.

La ministre va créer un marché distinct pour la distribution des films canadiens. C'est le principe des mesures qu'elle va dévoiler.

LA VISITE ÉVENTUELLE D'UN EX-ADMINISTRATEUR DE TÉLÉFILM AU FESTIVAL DU FILM DE CANNES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le 13 avril est l'anniversaire du dernier jour à Téléfilm Canada de Jean Sirois, l'ami du premier ministre. Nous apprenons maintenant qu'il se rendra lui aussi au Festival du film de Cannes aux frais des contribuables. Le premier ministre peut-il dire aux Canadiens pourquoi son ami Jean Sirois se rend à Cannes après la chicane à Téléfilm? Ne trouve-t-il pas honteux que ce dernier se fasse payer la traite encore une fois sur les deniers publics . . .

M. le Président: Le ministre a la parole.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir prendre la question en délibéré puisque je ne suis pas au courant de ce voyage. Je ne suis pas le ministre des Communications.

M. Gauthier: Nous le savons.

M. Crosbie: C'est ma collègue. Je vais certainement lui transmettre la question de la députée et lui donner une réponse en temps opportun.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LE FRÉON—ON DEMANDE QUE LE PAM SOIT RETIRÉ DU MARCHÉ

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il saura qu'hier, on a rapporté que le M. Albert Liston, sous-ministre adjoint de la Santé, a déclaré que le fabricant de l'huile en aérosol PAM s'efforce déjà d'enlever le fréon et le but de nos discussions est de voir avec quelle rapidité nous pourrons y parvenir.

Étant donné que le gouvernement a finalement reconnu la gravité de cette situation, le ministre ne trouve-t-il pas prudent et sage que le gouvernement du Canada retire ce produit du marché canadien jusqu'à ce que le fabricant ait trouvé un substitut acceptable au fréon?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme M. Liston l'a indiqué hier, ou discutera avec le fabricant pour voir comment on pourrait accélérer la reformulation. En fait, les discussions à ce sujet sont en cours cet après-midi.

M. Dingwall: Je dirai respectueusement au ministre que c'est une situation qui nécessite son intervention ainsi que celle des ministères concernés immédiatement et non pas la semaine prochaine ou la semaine d'après.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE LE PRODUIT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre sait que dans certaines parties des États-Unis, le fréon est retiré de ce produit. Il est retiré des laques et des déodorants. Nous savons qu'il existe des substituts au fréon. Nous voulons que le ministre interdise ce produit jusqu'à ce que le fabricant ait adopté ce substitut. Pourquoi le ministre met-il en danger la santé et l'environnement des Canadiens en autorisant que ce produit reste sur le marché pour les consommateurs canadiens?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je le répète depuis quelques jours maintenant, les terribles incidents qui ont eu lieu à propos de ce produit ont été causés par son usage abusif. C'est cet usage abusif qui a causé ces terribles accidents mortels, ce qui ne se serait pas produit si on l'avait utilisé pour l'usage auquel il était destiné. On en a fait un usage abusif.

Il est très important que les gens sachent qu'on ne devrait pas utiliser ce produit comme on l'a fait. Je n'entrerai pas dans les détails qui ont été rapportés dans les journaux.

Depuis ces incidents, j'ai assumé mes responsabilités et j'ai demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'entrer en rapport avec les fabricants pour les faire venir à Ottawa, afin de discuter de la manière dont on pourrait accélérer la reformulation. Ces discussions sont en cours cet après-midi.

• (1425)

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA RENCONTRE DE LA MINISTRE ET DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE, À MONTRÉAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui s'occupe aujourd'hui de la culture, le ministre du Commerce extérieur. Le ministre se souviendra qu'il y a quelques jours, j'ai posé à la ministre des Communications une question relative à une note rédigée par les représentants de l'industrie cinématographique américaine au Canada, laquelle affirmait que le gouvernement s'apprêtait à édulcorer complètement les promesses faites à l'industrie cinématographique. Elle disait également qu'il était important d'appuyer le gouvernement parce que cela mettait en jeu l'accord de libre-échange.

La ministre a alors dit qu'elle ne tenait pas à connaître l'opinion des Américains, mais celle des Canadiens.

Étant donné qu'elle a rencontré, hier, à Montréal, les représentants canadiens pour examiner les détails du train de mesures qu'elle va annoncer aujourd'hui, et qu'ils ont estimé comme le groupe de pression américain que le projet de loi avait été en grande partie mis au rancart et edulcoré, est-ce que le ministre, qui est maintenant chargé de l'accord commercial, veut nous expliquer pourquoi le gouvernement a sacrifié l'industrie cinématographique canadienne pour obtenir un accord commercial qui est néfaste pour le Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que n'importe quel observateur objectif, quand il connaîtra la politique que la ministre va exposer aujourd'hui . . .

Des voix: Ou observatrice . . .

M. Crosbie: . . . observateur ou observatrice . . . quand les observateurs verront le projet de loi qui sera présenté, ils constateront qu'il fait exactement ce que nous avions dit. Il va faire sortir le Canada du marché intérieur américain de la distribution cinématographique.

Qu'on me permette de signaler que le président de l'Association des distributeurs du Québec a déclaré que c'est ce que la nouvelle politique doit réaliser exactement, faire sortir le Canada du marché intérieur américain. Cela va être un grand progrès et le chef du deuxième parti d'opposition devrait s'en féliciter.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le projet de loi devrait permettre d'accomplir ce que vient de dire le ministre. Avec tout le respect que je lui dois, je lui avoue que le jugement des représentants de l'industrie cinématographique canadienne qui ont eu accès hier à l'information nous paraît meilleur que le sien. Ils ont déclaré que le gouvernement les avait trahis et qu'il avait encore une fois négligé leurs intérêts.

Étant donné qu'en octobre dernier, lorsque cet accord a été annoncé pour la première fois, on a rédigé des notes d'information pour le représentant commercial des États-Unis, M. Yeutter, et que le secrétaire du Trésor, M. Baker, a alors affirmé que les intérêts de M. Valenti seraient protégés et que le gouvernement canadien ne respecterait pas les engagements pris envers l'industrie cinématographique, pourquoi le gouvernement canadien a-t-il démenti les faits à ce moment-là et dans le courant de la semaine et pourquoi le ministre continue-t-il de les démentir aujourd'hui? Pourquoi le gouvernement n'est-il pas franc et ouvert avec les Canadiens pour une fois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député mettait en application ses principes de franchise, nous pourrions avoir un débat raisonnable sur l'accord de libre-échange avec les États-Unis, ce qui est impossible à l'heure actuelle à cause des inexactitudes et des erreurs que l'honorable député et son parti continuent de propager à travers le pays.

En ce qui concerne la question, c'est une question d'opinion. Quant à nous, nous croyons fermement faire un grand pas en avant pour l'industrie canadienne de la distribution des films.

L'honorable député d'en face aime se ranger à l'opinion de tous ceux qui critiquent le gouvernement, qu'ils soient américains ou d'une autre nationalité. Si c'est l'opinion qu'il veut suivre, il est libre de le faire.

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne demande pas au ministre d'accepter notre opinion. Je lui demande d'admettre qu'il s'agissait de notes de synthèse à l'intention de MM. Yeutter et Baker, personnalités américaines, non pas canadiennes. Une note d'information américaine précisait, il y a trois jours, que le gouvernement canadien avait bradé ses intérêts. Le porte-parole de l'industrie canadienne du film a déclaré hier, à Montréal, que le gouvernement avait conclu dans les coulisses une entente secrète sur le libre-échange. Comment se fait-il que tout le monde, du côté américain de la frontière comme du côté canadien, dise une chose et que le gouvernement canadien en dise une autre sur cette question importante?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, voilà un autre cas d'indignation anticipée de la part du député qui semble se spécialiser en la matière. Qu'est-ce que les notes d'information de M. Yeutter viennent faire ici? Le gouvernement ne prépare pas de notes d'information pour M. Yeutter ni pour la Motion Picture Association ou qui que ce soit d'autre. Nous rédigeons des notes d'information pour nous-mêmes. Pourquoi le député ne cite-t-il pas un document pertinent, au lieu de se servir d'un document américain, rédigé par des Américains pour les Américains?

Questions orales

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le 31 mars de l'an dernier, les accords canadiens relatifs à la limitation des importations de voitures japonaises et coréennes au Canada sont venus à échéance. Plus d'une année s'est écoulée depuis, et le gouvernement n'a toujours pas fini de négocier de nouveaux accords à ce sujet. Je voudrais des explications du ministre.

• (1430)

Le gouvernement a-t-il renoncé à sa politique de limiter les importations de voitures japonaises et coréennes au Canada? Dans la négative, pourquoi s'est-il écoulé tant de temps sans que ne soient conclus de nouveaux accords que l'on juge importants pour la sauvegarde des emplois et le maintien de la production dans le secteur automobile canadien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour l'instant, nous n'avons aucune raison de changer de politique ou de façon de procéder. Personne ne m'en a exprimé le besoin. Si le député craint que nous courions certains risques, je m'engage à me pencher sur la question.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois savoir que les voitures importées représentent jusqu'à 35 p. 100 du marché des voitures neuves au Canada. Il s'agit surtout de voitures du Japon et de la Corée.

Il y a plus d'un an, le député de Langelier, à l'époque où il était ministre de l'Expansion industrielle régionale, a annoncé que le gouvernement se doterait bientôt d'une stratégie nationale de l'automobile. En septembre dernier, son successeur, l'actuel ministre, a lui aussi promis que le gouvernement mettrait en oeuvre pareille stratégie. Or, rien ne s'est produit depuis.

Le gouvernement aurait-il renoncé à son engagement, comme il l'a fait dans bien d'autres cas? Ou bien nous présentera-t-il enfin une stratégie? Sinon, comment expliquer qu'il soit revenu sur sa promesse qui, si elle était exécutée, permettrait de sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois dans le secteur canadien de l'automobile?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale n'est pas ici aujourd'hui. C'est à ce ministre que le député fait allusion. Je lui conseille de garder son indignation pour l'instant, quitte à l'étaler plus tard dans la semaine, au retour du ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS DE RAISIN

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Celui-ci se rappellera probablement que, durant la tournée que le premier ministre a faite dans la péninsule du Niagara au cours de la dernière campagne électorale, il avait promis aux producteurs de raisin et de vin de cette région que le gouvernement allait aider les agriculteurs à rester sur leurs terres, que le gouvernement allait faire la promotion des vins canadiens et adopter d'autres mesures protectrices, car cela était «beaucoup moins coûteux pour le Trésor canadien que de laisser cette industrie vitale de la région du Niagara se faner littéralement sur les ceps».

Ma question au vice-premeir ministre est la suivante: Pourquoi le premier ministre a-t-il manqué à la promesse qu'il a faite aux producteurs de raisin de la péninsule du Niagara lorsqu'il a conclu l'accord de libre-échange qui a eu essentiellement pour effet de dévaster cette industrie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est malheureux qu'une question aussi idiote et aussi partisane soit posée à la Chambre des communes.

M. Broadbent: Il cite le premier ministre!

M. Crosbie: Le premier ministre n'a manqué à aucun des engagements ni à aucune des promesses qu'il a faites aux producteurs de raisin de la péninsule du Niagara ni d'aucune autre région.

Les producteurs canadiens de raisin sont en difficultés pour plusieurs raisons. D'abord, certaines des pratiques adoptées par les provinces étaient contraires au GATT et cela, depuis bien des années. Un rapport à cet effet a été publié il y a quelques mois par le comité du GATT, et il faut le respecter si l'on croit le moindrement au système du GATT. Les députés néo-démocrates ont dit aux Canadiens—au monde entier—qu'ils sont de vifs partisans du système du GATT. C'est la raison fondamentale pour laquelle l'industrie vinicole éprouve des difficultés à l'heure actuelle.

En outre, l'Accord canado-américain de libre-échange a aussi sur l'industrie vinicole une incidence qu'il faudra modifier.

Enfin, les producteurs canadiens de raisin éprouvent des problèmes à cause d'une surproduction de la mauvaise sorte de raisin.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous sommes en train de nous occuper de tous ces problèmes. Le ministre de l'Agriculture a publié un rapport recommandant certaines mesures d'ajustement visant à aider l'industrie vinicole. Ces mesures vont être prises.

Le premier ministre ne manque et n'a manqué à aucun des engagements qu'il a pris à l'endroit des producteurs de raisin du Canada.

ON DEMANDE UN PROGRAMME D'INDEMNISATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il est clair, d'après cette réponse, que le gouvernement a décidé de sacrifier les producteurs de raisin et les viticulteurs sur l'autel du libre-échange avec les États-Unis. Voilà ce qu'il fait.

Voici ce que disait récemment Howard Staff, producteur de raisin de la péninsule du Niagara: «Chacun a fait de son mieux, dans ce secteur, pour accroître sa production et voilà que l'arbitre nous met hors jeu. Ils ont modifié les règles au cours de la troisième manche sans même nous en avertir».

Puisque l'accord de libre-échange a anéanti ce secteur, le gouvernement prévoit-il offrir un programme d'indemnisation aux milliers de personnes qui perdront par conséquent leur gagne-pain? Quand annoncera-t-il le contenu de ce programme?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, s'il y a quelque arbitre que ce soit dans cette affaire, c'est bien l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, dont le Canada est signataire depuis les tout débuts. Nous sommes de fidèles adeptes du GATT.

Chaque fois que le Canada adopte des pratiques allant à l'encontre des règlements du GATT qui régissent le bon fonctionnement du commerce international, nous sommes rappelés à l'ordre. C'est le GATT qui est notre arbitre. Il est certain que nous viendrons en aide aux producteurs de raisin.

J'invite le député à lire l'article de George Bain, dans le *Chronicle Herald* de Halifax, dans lequel l'auteur traite d'une question que mon collègue a soulevée il y a environ une semaine et où il met en lumière une autre question avec laquelle le député a également tenté de faire du sensationnalisme il y a une dizaine de jours.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA CATASTROPHE AÉRIENNE SURVENUE À GANDER EN 1985—LA NOUVELLE CONCERNANT LA POSSIBILITÉ D'UNE EXPLOSION AVANT L'ÉCRASEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, il y deux semaines, j'ai interrrogé le ministre au sujet du rapport provisoire du Bureau canadien de la sécurité aérienne concernant la catastrophe aérienne qui a fait 258 victimes à Gander, en 1985. Je lui ai rappelé que le rapport d'autopsie, qui laissait entendre que le feu s'était peut-être déclaré à bord de l'appareil avant l'écrasement, ne figurait nulle pas dans ce rapport provisoire.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une étude d'*Irving Pinkel Associates*, spécialistes en explosifs de la Californie, selon qui une explosion aurait arraché une partie du fuselage avant l'impact et aurait gagné ensuite le moteur nº 3. Le ministre est-il au courant de l'étude de ces spécialistes? Sait-il que le rapport provisoire ne souffle mot de cette possibilité?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce que je sais, c'est que la réponse que je donnerai aujourd'hui sera identique à celle que j'ai donnée il y a deux semaines. Je n'ai pas à rappeler à mon collègue que le rapport de décembre n'était qu'un rapport provisoire. Il l'a dit lui-même. Ce rapport devait être soumis aux intéressés pour fins de commentaires. Quand nous aurons pris connaissance de leurs commentaires, et lorsque le rapport définitif paraîtra, le ministre en parlera s'il le faut. Dans l'intervalle, je crois qu'il vaut mieux attendre le rapport définitif du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'ai également laissé entendre il y a deux semaines que le gouvernement devrait enquêter sur les enquêteurs. J'étais loin de me douter que c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement actuel.

Le ministre des Transports est-il au courant d'un rapport daté du 3 février, il y a trois mois, où l'auteur, un certain John Sopinka, C.R., dont les services d'expert-conseil ont été retenus par le ministre des Transports, affirme que les membres du Bureau canadien de la sécurité aérienne chargés d'enquêter sur l'écrasement «ont été incapables d'obtenir qu'on enquête sur des faits qu'ils considèrent essentiels pour s'acquitter de leur mission».

Sait-il également que les enquêteurs eux-mêmes ont été contestés, de même que leur compétence, et la qualité de leur travail? Le ministre est-il au courant de cette condamnation complète du Bureau qui a fait enquête sur l'écrasement de Gander? S'il sait tout cela, est-il maintenant disposé à ordonner une toute nouvelle enquête sur la catastrophe aérienne de Gander?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon honorable ami devrait savoir que je ne fais jamais de commentaires sur ce genre de document, et il sait très bien pourquoi.

Ce que je puis dire, c'est que le Bureau canadien de la sécurité aérienne est un organisme indépendant. Mon honorable ami sait que le ministre des Transports n'a pas pour rôle d'exercer les responsabilités de cet organisme à sa place.

Le député n'ignore également pas que je présenterai sous peu à la Chambre un projet de loi concernant les enquêtes sur les accidents et les différents modes de transport. Il sera alors possible de dissiper une certaine ambiguïté existant dans la loi actuelle. Nous parlons du Bureau canadien de la sécurité aérienne. Mais entre-temps, je le répète, il ne serait pas convenable pour le ministre de faire des commentaires sur les activités de ce que nous considérons comme un organisme indépendant.

* * *

• (1440)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ DES APPAREILS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que selon une dépêche, le haut fonctionnaire chargé des inspections au ministère des Transports aurait déclaré que les compagnies aériennes au Canada pourront dorénavant procéder à leurs propres inspections et délivrer les attestations pertinentes—ce qui revient à charger un renard de surveiller un poulailler—le ministre pourrait-il s'assurer que le gouvernement ne tente pas de s'en tirer à bon marché, qu'il engage suffisamment d'inspecteurs pour faire le travail lui-même et qu'il ne laisse pas le soin aux compagnies aériennes de juger par elles-mêmes?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis très surpris, car le député a une vaste expérience. Il devrait savoir que c'est exactement ce que nous faisons depuis 1968. Depuis 20 ans, les compagnies ont le droit, sous réserve d'inspections par le ministère des Transports, de faire exactement ce dont il vient de parler et, sauf erreur, il est question en l'occurrence d'étendre ce droit à d'autres compagnies.

Le député n'ignore pas que les inspections en question sont toujours contrôlées par des inspecteurs du ministère des Transports. Elles sont fort bien garanties et aucun problème de sécurité ne se pose.

LES VIEUX APPAREILS—ON DEMANDE UNE INSPECTION POUSSÉE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis désolé de constater que le ministre ignore ce que fait au juste son propre ministère. Les compagnies aériennes visées signeront l'autorisation finale au sujet de travaux déjà examinés et approuvés, qu'il s'agisse d'entretien, de réparations ou de quoi que ce soit d'autre, et aucun inspecteur du gouvernement n'aura à procéder à un examen. Elles auront les coudées franches.

Le ministre est-il disposé à permettre des choses insensées comme des avions qui perdent leur toit en vol? Étant donné l'expérience aux États-Unis et le récent incident à Hawaï, le gouvernement prend-il des mesures, afin de s'assurer que tous les avions de plus de 10 à 15 ans, les Boeing 727 et 737 et les DC-9 et DC-8, sont inspectés à fond par des inspecteurs du gouvernement dans le but de déterminer s'il y a fatigue du métal et de relever des fissures dans le fuselage ou laisse-t-on le soin aux compagnies aériennes de se charger de la tâche en question?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à répéter ce que j'ai déjà déclaré. Toutes les inspections en question étaient déjà effectuées par les compagnies et plus précisément par des employés ayant reçu l'autorisation voulue du ministère des Transports, en vertu de permis et de certificats. Tout est contrôlé par mon ministère, et depuis 20 ans, nous procédons de cette façon. Je ne vois pas pourquoi on devrait modifier un système qui se révèle efficace.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LA PERTE D'IMPORTANCE DES OPÉRATIONS À MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse aussi au ministre des Transports sur un autre sujet. Il s'agit des transferts de personnel volant d'Air Canada, de Montréal vers Toronto. Le ministre, alors qu'il était ministre d'État (Transports), il y a trois ans, se faisait très rassurant. Dans une déclaration qu'il faisait le 29 janvier 1985, il disait: «La société Air Canada a suspendu tous les transferts qui auraient pu s'effectuer de Montréal vers Toronto dans les domaines de la formation du personnel et des opérations de vol.» Il était très rassurant! «Nous avons voulu arrêter le processus afin qu'on ne puisse plus revenir en arrière.» Si le bilinguisme, si le fait français à Air Canada passe obligatoirement par Montréal, on va faire en sorte que cela se passe à Montréal.

Je voudrais demander au ministre, alors qu'il a le plein contrôle sur le ministère des Transports, il en est le ministre en titre: Comment est-ce qu'il peut tolérer que l'érosion de la base de Montréal en matière de personnel volant se continue vers Toronto? Est-ce que le ministre admet déjà que la privatisation va faire son effet, que les pilotes, que la région de Montréal doivent en prendre pour leur rhume et accepter que cela va se déplacer?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que mon collègue va admettre qu'il ne faut pas mêler les choses. Cela n'a rien à voir avec la privatisation, elle n'est même pas en vigueur. Deuxièmement, j'ai effectivement demandé, en 1985, à la société Air Canada de mettre un arrêt sur le transfert de la formation des pilotes de Montréal vers Toronto. Et ceci a été fait et ceci est encore fait par la société Air Canada. En d'autres termes, il n'y a pas de transferts qui ont été faits en matière de formation. Maintenant, si on parle d'opérations, l'accroissement des opérations de vol à Toronto est une réalité. Encore une fois, je pense que mon collègue va admettre une chose: l'accroissement des opérations aériennes à Toronto est de l'ordre de 54 p. 100 pour les trois dernières années. Mais encore une fois, ce que j'ai dit en 1985 demeure, à savoir que la formation des pilotes à la société Air Canada continue à se faire à Montréal dans les mêmes termes qu'elle se faisait à l'époque.

LES PILOTES BASÉS À MONTRÉAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il n'est pas drôle pour les gens de la région de Montréal de voir comment ils ont peu de force auprès de ce gouvernement qui ne compte d'ailleurs aucun ministre de l'Île de Montréal au sein de son Cabinet.

Le ministre nous dit que la formation va continuer à se faire en bonne partie à Montréal, mais que l'on continuera à aller travailler ailleurs. Et il voudrait que l'on accepte cela.

Je veux donc demander au ministre: Quelle garantie va-t-il obtenir de la société Air Canada que les pilotes vont pouvoir continuer à être basés à Montréal? Il y en a 50 qui ont été transférés depuis les trois dernières années. Quelle garantie peut-il obtenir, surtout avant que la privatisation ne se fasse?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, tout d'abord, cela me fait sourire quand le parti libéral dit qu'il n'y a aucun ministre de l'île de Montréal dans le gouvernement. Au moment où il y en avait six de Montréal, entre 1976 et 1984, Montréal a perdu à peu près tout son développement économique. Même le premier ministre était de Montréal!

Monsieur le Président, je dois encore une fois corriger une impression que mon collègue essaie de donner. Le nombre d'employés qui sont actuellement en place à Montréal est de l'ordre d'à peu près 8 500, et cela correspond exactement au même chiffre qu'en 1982, alors que vous étiez au pouvoir.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ACCEPTATION DE RÉFUGIÉS NICARAGUAYENS ET GUATÉMALTÈQUES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. En 1987, d'après les dossiers de son ministère, nos agents consulaires aux États-Unis, que ce soit ceux de New York, d'Atlanta, de San Francisco ou d'ailleurs, ont accepté que 168 Nicaraguayens vivant aux États-Unis viennent s'installer au Canada en tant que réfugiés, alors qu'ils n'ont accepté la même année que 71 Guatémaltèques.

Puisqu'il est reconnu qu'au Nicaragua, les adversaires du gouvernement ne sont pas assujettis au règne de terreur des bataillons de la mort comme ils le sont au Guatemala, pourquoi acceptons-nous que deux fois plus de Nicaraguayens installés aux États-Unis viennent s'établir au Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que nous nous occupons de ces cas individuellement et faisons preuve à l'égard de chacun d'eux de beaucoup de compassion. Nos représentants qui sont chargés de trier les immigrants sont sensibles à la situation de chacun d'eux. De toute façon, nous avons accepté un nombre considérable de Guatémaltèques.

Par ailleurs, nous croyons savoir—et je tiens ce renseignement de certains de nos conseillers en matière de droits de la personne—que la situation politique au Guatemala est beaucoup moins explosive qu'elle ne l'était. Nous suivons la situation de très près. Nous voyons la personne derrière chaque réfugié et nous examinons chaque cas en particulier.

LES NORMES D'ACCEPTATION DES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le fait que la situation au Guatemala soit moins explosive qu'il y a trois ans ne signifie pas pour autant que des bataillons de la mort ne continuent pas de terroriser les habitants de ce pays en procédant à des assassinats et à des enlèvements. Cela, la ministre devrait le savoir, si elle consulte ses spécialistes en matière de droits de la personne.

Nos agents ne font-ils pas deux poids deux mesures en acceptant plus facilement des Nicaraguayens installés aux États-Unis, en dépit du fait que la majorité de ceux-ci n'éprouvent guère de difficulté à y être acceptés comme réfugiés, alors que quelques Guatémaltèques à peine y sont acceptés comme réfugiés?

Une telle situation ne porte-t-elle pas à croire que le critère utilisé lors du choix des Nicaraguayens est différent de celui utilisé lors du choix des Guatémaltèques, alors qu'il devrait être essentiellement question de savoir si la personne qui demande le statut de réfugié risque d'être persécutée si elle rentre dans son pays d'origine?

• (1450)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pensais que c'était ce que je venais de dire. Nous examinons chaque cas séparément. Nous faisons en sorte que la personne en danger ne soit pas obligée de rentrer dans son pays. C'est exactement ce que j'ai répondu à la première question.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE USAGÉ

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre est-il disposé à modifier ou à abroger le ou les bulletins d'interprétation ou autres documents que publie ou utilise le ministère du Revenu national et qui permettent à ses employés de modifier le prix suggéré par le fabricant ou indiqué sur la facture lorsqu'un agriculteur obtient une reprise à l'achat d'une machine neuve?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question du député, qui fait bien de s'intéresser à une question qui revêt certainement une grande importance pour les agriculteurs de l'Ouest et d'ailleurs. Je tiens à l'assurer que mon ministère tient à appliquer ce programme de manière équitable.

Je considérerai sa question comme une observation et lui rappellerai que nous avons annulé la vérification spéciale il y a un an et que nous tâchons de faire quelque chose pour les agriculteurs qui estiment que la question de l'évaluation de l'équipement usagé n'a pas été réglée de façon satisfaisante. Nous sommes sensibles au problème et nous continuerons de nous en occuper.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais des détails sur l'avenir que réserve ce gouvernement au projet de loi C-72. D'aucuns pensent que le gouvernement se cache derrière ces députés conservateurs, qu'on appelle des dinosaures, et auxquels il a confié l'exécution de ses basses oeuvres. Le seul sort réservé, d'après certains députés, à ce projet de loi est un enterrement de troisième classe. Je voudrais demander au ministre—je ne sais pas lequel peut répondre, parce que le ministre de la Justice n'est pas à la Chambre—quand le gouvernement va ordonner à ces députés d'arrière-ban, qui sont récalcitrants à cette loi qui se veut moderne et progressive, d'arrêter le *filibuster* qu'ils mènent en Comité depuis un mois.

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je rappelle au député que la Chambre a donné son consentement unanime pour adopter le projet de loi en deuxième lecture, après beaucoup d'obstruction de l'opposition. Le comité entend des témoins et, sauf erreur, il en a encore pour une semaine, ou à peu près. Le gouvernement s'est engagé à faire adopter ce projet de loi, mais je tiens à dire à mon collègue que nous n'avons pas l'intention de bousculer nos députés qui siègent au comité. Nous voulons que tous les témoins puissent comparaître avant de procéder à l'étude article par article.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député conservateur de Charlevoix a dit hier que la seule chose dont il est certain en ce qui a trait aux projets du gouvernement dans le domaine des langues officielles, c'est que le caucus tourne en rond.

M. Grisé: Inquiétez-vous plutôt de votre propre caucus.

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, quelles dispositions le gouvernement va-t-il prendre pour s'assurer que la Chambre adopte le projet de loi avant la fin de juin? Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les projets du gouvernement?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si le gouvernement ordonnait aux membres du comité de faire telle ou telle chose, mon collègue serait le premier à s'en plaindre. Comme membre du comité, j'ai une chose à lui dire: réglons les problèmes du comité au comité, pas à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LE RAPATRIEMENT DE CITOYENS VIVANT AU HONDURAS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une mission de paix qui vient de rentrer d'une tournée au Honduras et au Nicaragua a recommandé, entre autres choses, que le Canada contribue à un fonds de réconciliation destiné à favoriser le rapatriement de milliers de Nicaraguayens vivant actuellement à la frontière avec le Honduras, au lieu de leur donner prématurément la possibilité de s'établir au Canada.

Est-ce que le Canada est disposé, dans le cadre de sa participation au processus de paix, à contribuer à un fonds de reclassement et de réconciliation, afin d'aider ces gens à recommencer à vivre au Nicaragua?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu la possibilité de voir et d'étudier ce rapport. J'ai bien sûr l'intention de le faire.

Le député sait sans doute qu'un comité parlementaire visitera la région ce mois-ci, par suite d'une entente unanime de tous les partis sur la nécessité pour le Canada d'envisager tous les moyens constructifs possibles de favoriser la paix dans la région. Il sait aussi probablement que les ministres des Affaires étrangères des cinq pays d'Amérique centrale ont convenu de demander au Secrétaire général des Nations Unies d'établir un organisme dans le cadre duquel des pays désignés, dont le Canada, pourraient jouer un rôle précis en faveur de la paix dans la région. Nous sommes disposés à répondre à une invitation de ce genre si elle nous est adressée et, bien entendu, si elle tient compte—comme nous pensons qu'elle le fera—des exigences légitimes du Canada en matière de sécurité.

LE RÉEXAMEN DE L'AIDE CANADIENNE AU HONDURAS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le ministre est-il disposé à accueillir favorablement une autre recommandation de la mission qui demande, compte tenu de l'incertitude qui règne au Honduras quant au respect des droits de la personne, de la militarisation croissante du pays et de la fragilité de la démocratie civile, que nous réexaminions notre programme d'aide au Honduras, sur le double plan qualitatif et quantitatif? Ce pays, qui bénéficie d'une plus grande assistance que n'importe quel autre en Amérique centrale, ne s'en sert pas à très bon escient.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le jugement qu'on porte sur l'usage fait de l'aide au développement est presque toujours subjectif. Je vais examiner la recommandation dont parle le député. Il sait, j'en suis sûr, dans quelles conditions vivent beaucoup de Honduriens, par suite d'une pauvreté endémique très étendue. C'est l'un des critères que nous prenons en considération en accordant l'aide au développement.

La position générale du gouvernement, je le répète, consiste à offrir toute collaboration utile. Nous étudions les options possibles, avec le concours, dans ce cas particulier, du comité représentant tous les partis qui visitera bientôt la région.

* * *

L'HORTICULTURE

LES IMPORTATIONS DE FRUITS ET DE LÉGUMES AMÉRICAINS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a plus d'un an maintenant, il promettait au Conseil canadien de l'horticulture et aux producteurs de fruits et de légumes qu'il modifierait la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada pour contrôler les envois en vrac par les États-Unis de fruits et de légumes en consignation ou de leurs énormes stocks excédentaires. Le ministre n'a rien fait et toute la récolte de cerises, pour ne donner qu'un exemple, a pourri faute de débouchés.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi il n'a pas tenu sa promesse et pourquoi il n'a pas présenté de projet de loi pour protéger les producteurs?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, cette question est encore à l'étude au Cabinet et j'espère pouvoir très bientôt annoncer les détails d'une mesure.

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre risque de devenir le Rip van Winkle du gouvernement. Il dort depuis plus d'un an. Pendant ce temps, des récoltes entières se perdent.

Peut-il assurer aux producteurs que son inaction n'est pas attribuable à l'accord de libre-échange canado-américain et qu'une loi sera adoptée pour protéger les récoltes de cette année de la concurrence injuste des États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, jamais un gouvernement avant que nous soyons élus n'a pris les intérêts des cultivateurs canadiens comme nous l'avons fait. Les dépenses, dans le secteur agricole, ont augmenté de plus de 400 p. 100. Même le secteur agricole, en vertu de l'Accord de libre-échange, va bénéficier largement de cet Accord. Nous allons développer, aux États-Unis, des marchés que nous n'avions pas. Cette baisse des barrières tarifaires entre les deux pays va favoriser plusieurs régions du Canada dans le secteur horticole. Je ne crois pas que quelqu'un du parti libéral puisse jamais oser se lever pour venir s'objecter à ce que nous développions les marchés pour les horticulteurs canadiens, monsieur le Président!

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES MESURES DE SÉCURITÉ—LA SITUATION À L'AÉROPORT DE LONDON

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Plusieurs de mes électeurs s'inquiètent de la sécurité aéroportuaire. Les récentes escapades du «voleur volant» en Ontario ne sont sans doute pas étrangères à leurs inquiétudes. Mes électeurs et moi voulont savoir comment ce «voleur volant» peut se servir des aéroports du ministère des Transports pour s'enfuir avec ses armes et son butin. Les gens veulent savoir pourquoi les bagages, enregistrés ou non, ne font pas l'objet d'une vérification plus minutieuse.

Le gouvernement dit que la sécurité est l'une de ses principales préoccupations. Quelles mesures prend-il pour assurer la sécurité dans les aéroports canadiens, particulièrement à l'aéroport de London?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon prédécesseur a consacré plus de 63 millions de dollars à la sécurité aéroportuaire au Canada.

A London, comme dans tout autre aéroport canadien, nous améliorons sans cesse le système de sécurité. Je rencontrerai cet après-midi des représentants des sociétés aériennes Canadien, Air Canada et Wardair pour voir comment nous pourrions l'améliorer encore davantage. Notre gouvernement cherche constamment à améliorer le système de sécurité, et nous pouvons dire, je crois, que nous avons l'un des meilleurs systèmes du monde.

M. le Président: Le député de Humbolt—Lake-Centre peut poser une seule question, puis ce sera la fin de la période des questions.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ÉVOLUTION DES MACHINES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, autrefois, les répartiteurs avaient recours à l'extorsion pour obtenir le maximum de leurs victimes plutôt que de respecter un barème et un régime fiscal stricts.

Il semble que Revenu Canada revienne à cette pratique abandonnée il y a bien longtemps en ce qui concerne l'évaluation des machines et de l'impôt à verser. Le ministre peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon collègue sait que notre ministère essaie d'appliquer ce programme très objectivement et je suis sûr qu'il y parvient. J'ai rencontré de nombreux collègues et des organismes agricoles. Nous avons mis fin à la vérification spéciale il y a plus d'un an.

Notre ministère doit appliquer les programmes fiscaux. Nous essayons de le faire avec beaucoup de doigté et nous accordons une attention particulière aux agriculteurs qui se sentent lésés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ÉGLISE UNIE DU CANADA—ON S'OPPOSE À UNE DESCRIPTION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet des commentaires 48 à 51 de la cinquième édition du Beauchesne qui figurent sous la rubrique «Outrage à un député en particulier».

Je me reporte à une lettre écrite par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et adressée à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Elle est datée du 11 avril 1988 et elle contient ceci:

> Mon cher Joe:
>
> Vous trouverez ci-joint certains documents provenant de John Hart, l'un de mes électeurs.
>
> Trois ministres noirs du camp de l'UNITA se sont rendus ici sous les auspices de l'Église unie du Canada (Joe, il s'agit de l'Église rouge dont je suis membre et il m'arrive même de l'appeler «l'Église communiste du Canada»).

Je prends la parole à titre de député de la Chambre aussi bien qu'à titre de membre et de ministre de culte de l'Église unie du Canada pour déclarer que cette description de l'Église unie du Canada porte atteinte aux droits que j'ai comme député de m'exprimer sur toute une gamme de questions. Elle me porte atteinte lorsque je tente d'exprimer les positions adoptées par l'Église unie du Canada. Elle porte atteinte aux députés des trois partis qui sont des membres de l'Église unie du Canada et je soutiens qu'il s'agit d'une atteinte à mes privilèges.

On pourrait bien ne pas faire de cas de la lettre en considérant qu'elle contient tout simplement des commentaires facétieux venant d'un député qui a la réputation de faire ce genre de commentaires à l'occasion, mais à bien y penser je ne crois pas que l'on puisse en faire abstraction aussi facilement. Premièrement, l'en-tête indique clairement que le député est le président du comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député, qui m'a présenté un exemplaire de la lettre avant la période des questions. Bien qu'une plainte puisse être fondée, je vois difficilement comment on pourrait invoquer la question de privilège.

Premièrement, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) n'est pas nommé. Il est parmi les centaines de milliers de Canadiens qui sont membres de cette Église. Que le commentaire soit fait sur le ton de la facétie ou non, on voit difficilement comment au juste elle rend plus difficile au député de Cowichan—Malahat—Les Îles l'exercice de ses fonctions de député.

Je ne sais pas si d'autres députés souhaitent intervenir. Bien qu'il puisse y avoir motif de plainte et qu'il y en a pour le député, de toute évidence, je regrette de dire que je ne puis conclure qu'il y a matière à poser la question de privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je demande au leader parlementaire adjoint du gouvernement de nous faire sa déclaration hebdomadaire habituelle sur les travaux de la Chambre.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, demain sera une journée désignée, ainsi que lundi.

La Chambre sait que le mardi à 11 heures, la reine Béatrice de Hollande s'adressera à la Chambre. La séance de l'après-midi débutera à 14 heures par les déclarations des députés suivies de la période des questions et des ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous poursuivrons le débat sur le projet de loi C-103, portant sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ou nous essaierons de terminer l'étude du projet de loi C-113 concernant la diversification de l'Ouest.

J'ajouterais, cependant, que nous devrons peut-être débattre la motion d'attribution de temps que nous avons été forcés de proposer en raison de l'obstruction pratiquée par le Nouveau parti démocratique pour hâter l'adoption de ce projet de loi très important. Quoi qu'il en soit, ce sont les travaux de la Chambre jusqu'à mardi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du premier ministre) propose: Que le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton. Je suis très heureux de parler de cette importante initiative en matière de développement régional. Je suis entré dans la vie publique dans le but d'améliorer les conditions économiques de la région de la Nouvelle-Écosse que je représente et des hommes et des femmes ordinaires qui y habitent.

Nous vivons dans une région qualifiée de défavorisée, ce qui veut simplement dire, dans le contexte canadien, que cette région offre moins de possibilités sur le plan économique que les régions plus prospères comme l'Ontario et certaines parties du Québec. Néanmoins, au cours des années, nous avons travaillé au niveau national et par l'intermédiaire de nos représentants provinciaux pour mettre en oeuvre une série de mesures qui devaient contribuer à supprimer les inégalités économiques qui existent au Canada. Certains progrès ont été réalisés.

Je ne veux pas profiter de l'occasion pour dire que le gouvernement précédent n'a pas essayé de régler le problème. Je crois que tous les partis politiques sont d'accord pour dire que les mesures prises dans le passé n'ont pas été aussi fructueuses que les habitants du Canada atlantique ni le gouvernement fédéral ne l'auraient souhaité. Il y a eu le MEIR et le MEER. Maintenant, le gouvernement établit l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

• (1510)

En quoi cette agence diffère-t-elle des autres organismes? Je voudrais profiter de l'occasion pour exposer aux députés ce qui, à mon avis, constitue les points forts de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Je crois que ce sont ces attributs qui assureront le succès de l'Agence. Je crois que ces caractéristiques reflètent l'importance que notre gouvernement accorde au développement régional.

Ces changements ont demandé un effort politique énorme au gouvernement. Nous avons dû renverser du tout au tout la conception du développement économique régional en vigueur depuis longtemps à Ottawa. Il a fallu littéralement arracher aux fonctionnaires d'Ottawa le mandat du développement économique régional. Ce n'est jamais facile d'enlever de l'autorité à la bureaucratie pour la donner aux régions, mais notre gouvernement l'a fait. Le Cabinet et le premier ministre (M. Mulroney) ont pris les décisions importantes et difficiles qui s'imposaient pour améliorer les perspectives économiques du Canada atlantique.

On vous dira, sans doute, monsieur le Président, que notre gouvernement a peut-être beaucoup réduit le chômage, l'inflation et les taux d'intérêt, mais que cela n'a rien donné aux provinces de l'Atlantique. C'est loin d'être vrai, cependant. Les Canadiens de cette région bénéficient de la réduction des taux d'intérêt, du déficit et du taux d'inflation.

Il est faux de prétendre que l'amélioration de la situation économique nationale dont nous sommes tous témoins n'a aucun effet chez nous. Les gens que je représente bénéficient des taux d'intérêt plus bas quand ils achètent des maisons ou des automobiles ou construisent des maisons. Les gens des provinces de l'Atlantique savent que nos finances nationales doivent être bien administrées s'ils veulent obtenir les nouvelles politiques sociale et économique coûteuses dont ils ont besoin.

Les gens de ma circonscription et tous les habitants du Canada atlantique n'ignorent pas qu'une bonne gestion des finances nationales est importante et essentielle au bien-être économique à long terme de la région. Par conséquent, nous nous sommes fixés des objectifs économiques importants et nous les avons atteints sur le plan national.

Le taux de chômage a fléchi partout au Canada y compris dans chaque province de l'Atlantique. Etant donné que pour ce qui est de la croissance économique nationale, le Canada se classe au premier rang des pays occidentaux, le gouvernement n'est pas demeuré inactif et il ne s'est pas contenté de dire qu'il avait suffisamment accompli. Le gouvernement actuel a déclaré que nous devons faire davantage en faveur des régions. Nous devons améliorer le niveau de vie et offrir des occasions propices à la population de la région de l'Atlantique. Voilà pourquoi le premier ministre a annoncé l'établissement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, un organisme qui obtiendra des ressources supplémentaires de 1 milliard à dépenser dans la région de l'Atlantique, 1 milliard qui sera alloué aux petites et moyennes entreprises. Ces nouveaux crédits seront accordés aux entrepreneurs des provinces Maritimes. Il s'agit d'un engagement important.

Cette somme sera remise à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, organisme dont le siège sera situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et dont le conseil d'administration sera constitué de personnes choisies sur place. Cet organisme sera pourvu de bureaux locaux situés à Sydney, Halifax, Moncton, Saint-Jean ou Charlottetown. Ces bureaux seront dirigés par des gens choisis dans ces localités et capables de prendre des décisions importantes au sujet de la rentabilité des propositions de développement économique qui leur sont présentées.

Pour vous faire comprendre le contraste, dans le passé, des fonctionnaires du MEIR recevaient une demande, l'analysaient préliminairement et la transmettaient à Halifax. Elle était ensuite acheminée à Ottawa où elle était évaluée à la direction de l'analyse sectorielle avant d'être remise au sous-ministre. Elle parvenait enfin à un ministre. Il était toutefois possible que cette demande ne se rende pas jusqu'au ministre.

En fait, durant la première partie de mon mandat de député, les habitants de la région de l'Atlantique se faisaient dire que leurs demandes ne pouvaient être approuvées parce qu'elles nuiraient à des industries de la Colombie-Britannique ou que l'administration fédérale voulait commander une autre étude de marché coûtant 50 000 $. Ces décisions témoignaient d'une insensibilité à l'égard de la région. L'administration faisait preuve d'une prudence excessive. Elle n'était pas prête à prendre des risques. Elle avait une attitude différente.

À l'heure actuelle, l'administration, c'est-à-dire les employés de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, sait que son mandat est de stimuler le développement économique et de s'assurer, en collaboration avec des groupes d'intérêts locaux, que la population peut présenter ses idées au gouvernement. Les fonds affectés à l'APECA lui permettent d'aider les commissions industrielles, les petites localités et les entrepreneurs de la région de l'Atlantique. Les projets innovateurs, par exemple, pourront être financés jusqu'à 60 p. 100. Le gouvernement conservateur reconnaît qu'il doit renforcer le bassin d'entrepreneurs dans la région de l'Atlantique et venir en aide aux Canadiens de cette région qui ont de bonnes idées mais manquent de capitaux.

Nous avons osé confier le développement économique aux habitants des régions concernées, ce dont nous n'avons pas à nous excuser. En fait, c'est ce que le comité permanent de l'expansion économique régionale a recommandé il y a un an.

En juin 1987, ce comité des Communes, que je présidais, a remis au gouvernement du Canada une longue liste de recommandations formant une stratégie à suivre en matière de développement économique régional. J'aimerais que la Chambre m'accorde le temps d'étudier avec mes collègues et avec les Canadiens certaines de ces recommandations et de déterminer si elles sont incorporées dans la nouvelle politique de développement économique envisagée par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

La première recommandation était que la responsabilité du développement économique régional devait être assumée par des centres de responsabilité distincts, sensibles aux besoins des régions. C'est maintenant chose faite. Chacune des provinces a des bureaux jouissant d'un certain degré d'autonomie et l'administration centrale de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est située à Moncton (Nouveau-Brunswick).

La deuxième recommandation était que le gouvernement fédéral devait continuer à jouer un rôle important dans le cadre du développement régional au Canada, tout en reconnaissant la contribution que les provinces et les municipalités peuvent et devraient y apporter. La raison de cette recommandation est fort simple. Nous tenons à la présence du gouvernement fédéral dans les régions parce que le gouvernement fédéral détient certains leviers de développement économique national. Il dispose de ressources financières et d'un savoir-faire qui peuvent être utilisés à l'échelle régionale.

Nous voulons aussi que les gouvernements provinciaux et municipaux sachent qu'ils ont un rôle à jouer pour qu'ils ne puissent plus dire qu'un certain problème existe dans une localité donnée à cause du gouvernement fédéral. Les habitants des régions doivent reconnaître, ce qu'ils font effectivement, qu'ils ont les moyens et le droit de régler eux-mêmes leur problèmes économiques et de capitaliser ensuite sur leurs succès pour faire mieux encore.

On a recommandé également que les régions, dont la performance économique est faible, aient droit à l'aide nécessaire pour diversifier et renforcer leur économie. L'aide au développement économique dans ces régions devrait être fonction des besoins de l'économie locale. C'est ce que prévoit le projet de loi C-103. Il existe une disposition explicite dans cette mesure qui permet au ministre d'accorder un traitement économique spécial même à l'intérieur de la région de l'Atlantique. On donne ainsi au ministre une certaine souplesse et on lui permet de répondre aux besoins particuliers de certaines régions, comme le comité l'a recommandé il y a un an.

• (1520)

Le comité a jugé que le gouvernement fédéral pourrait favoriser beaucoup plus le développement économique au Canada en ayant une plus forte présence dans les régions. La recommandation en question se reflète également dans le projet de loi C-103. Nous avons aussi recommandé que des localités et des groupes locaux chargés de développement puissent recevoir du gouvernement fédéral certaines responsabilités et des ressources financières, afin d'être en mesure de participer au développement économique des régions. En d'autres termes, les gens qui vivent dans une région donnée ou peut-être dans un rayon de 30 milles, peuvent fort bien relever un débouché économique qui, jusque là, était passé inaperçu. On prévoit maintenant un mécanisme leur donnant la possibilité de défendre leur idée qui, nous l'espérons, permettra un développement économique durable.

Les critères d'admissibilité pour les investissements possibles dans des entreprises devraient comprendre toutes les formes d'activités commerciales, dans tous les secteurs de l'économie canadienne. Il y a un an, le comité a conseillé au gouvernement de reconnaître le fait que certaines entreprises ont besoin de prêts garantis, que d'autres préféreraient le paiement anticipé d'une partie des intérêts, que certaines manquent de capitaux et souhaiteraient plutôt des subventions et que quelques-unes, enfin, apprécieraient davantage une certaine aide au niveau de l'infrastructure. Or, la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique reflète toutes les recommandations du comité de la Chambre qui a fait rapport il y a un an.

Je me suis fait élire à la Chambre avec l'intention bien arrêtée de participer à l'élaboration de la politique économique nationale. J'ai présidé ce comité qui a réussi à présenter des recommandations qui, selon nous, ne pouvaient que favoriser le développement économique dans les régions du pays. Je suis extrêmement heureux de voir que ces recommandations ont été acceptées et qu'on en tient compte dans la politique de développement régional dont nous discutons aujourd'hui.

Une autre recommandation extrêmement importante et précise que le comité a faite il y a un an, portait sur le versement d'acomptes aux investisseurs. En d'autres termes, lorsqu'un investisseur construit un immeuble ou fait l'acquisition de machines, on devrait faire des paiements au prorata, afin qu'il n'ait pas à se charger du financement provisoire pendant un certain nombre de mois, ce qui est coûteux et souvent très difficile, car nos banques nationales ne font rien pour favoriser le développement économique régional.

Nos banques refusent de jouer le rôle qui leur revient, selon moi, dans le développement économique régional. Elles préfèrent les placements sûrs et rentables. Comme la recommandation l'indique, avec des paiements au prorata, beaucoup d'investisseurs trouveront plus facilement les fonds dont ils ont besoin pour se lancer en affaires. Le gouvernement a accepté cette recommandation et, il y a déjà quelque temps, le ministre a annoncé qu'elle ferait partie du programme d'action.

Nous maintenons aussi les politiques de développement industriel et l'aide à ce titre. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale continue d'appliquer la politique nationale de développement industriel. Les entreprises du Canada atlantique ne sont pas limitées à l'Agence de promotion économique, elles peuvent aussi bénéficier pleinement des politiques industrielles en vigueur dans tout le pays.

Nous avons recommandé que les politiques fédérales d'achat, surtout en ce qui concerne les contrats de défense, constituent une partie plus importante de l'effort fédéral-provincial de développement. Je suis fier de dire que nous avons fait cette recommandation il y a un an, et que le gouvernement du Canada a confirmé que les autres frégates vont être construites aux chantiers de Saint-Jean. Des milliers de travailleurs du Nouveau-Brunswick sont donc assurés d'un emploi. Voilà comment le Canada atlantique bénéficie de la politique fédérale d'achat, et c'est une raison de plus pour laquelle je suis fier des initiatives de notre gouvernement dans le Canada atlantique.

Tous les ministères qui font des achats doivent aussi revoir les devis des marchandises commandées. Il arrive que le préposé à l'achat choisisse un produit qui n'est pas disponible dans le Canada atlantique. Le devis n'est peut-être pas une partie essentielle de la commande, mais bien des personnes sont certaines qu'il doit être suivi à la lettre. Dans le cadre de l'effort de développement régional, nous devons continuer à examiner

les spécifications pour veiller à ce qu'elles soient assez générales et flexibles pour répondre à la capacité des régions de fournir le produit désiré par le gouvernement.

On recommandait en outre que le gouvernement fédéral continue de donner son appui au développement de projets d'investissements à grande échelle au Canada, au nombre desquels figurerait bien sûr l'exploitation du gisement Hibernia. Je me suis réjoui de lire cette semaine dans les journaux que le gouvernement s'engageait à faire en sorte que cet important projet de développement régional démarre dans un avenir rapproché.

Le gouvernement ne limite pas son appui aux Canadiens de l'Atlantique à cette Agence de promotion économique. Il applique de nombreux autres programmes, mais l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dispose d'un financement spécial et de programmes spéciaux. Elle aura un conseil d'administration local et bénéficiera d'une participation locale, non seulement de la part des administrateurs, mais également des organismes consultatifs existant dans toute la région. Les commissions industrielles locales auront l'occasion de faire appel à leurs personnes ressources et de proposer des idées qu'elles estiment bonnes pour leur localité.

Voilà, monsieur le Président, qui est beaucoup plus que ce que moi, simple député, croyais qu'on pourrait réaliser en termes de stratégie de développement économique pendant mon premier mandat au Parlement. Il s'agit, en fait, d'un changement d'attitude révolutionnaire à l'égard du développement régional au Canada. Je suis fier que ce soit notre gouvernement qui ait opéré ce changement. Nous avons tiré les leçons du passé et nous abordons l'avenir avec une nouvelle compétence et de nouvelles stratégies. Je crois que ces changements produisent d'importants résultats. Nous devons nous rendre compte que l'APECA n'est pas un ballon d'essai.

La Société d'expansion du Cap-Breton, que le gouvernement a créée au printemps de 1985, incarne un bon nombre de ces principes. Elle dispose d'instruments de développement spéciaux, y compris le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, le supplément d'aide à l'investissement, et l'aide dans le cadre du Programme de développement industriel et régional. Elle gère un régime d'assurance-prêts et un régime qui autorise le paiement anticipé d'une partie de l'intérêt. Grâce à ces différents moyens, la Société d'expansion du Cap-Breton a obtenu beaucoup de succès. Personne ne le conteste. En fait, tout le monde semble d'accord pour dire que la Société d'expansion du Cap-Breton est une réussite et qu'elle a permis de créer des emplois.

Cependant, nos tentatives de développement économique dans la région du Cap-Breton ne se sont pas limitées aux moyens mis à notre disposition par la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement s'est rendu compte que l'exploitation des ressources forestières de la partie orientale de la Nouvelle-Écosse était possible et qu'elle n'était pas encore devenue une véritable réalité. Le gouvernement a conclu des ententes de développement économique et régional qui s'appliquent à toutes les forêts de la Nouvelle-Écosse, et il a conclu un accord spécial visant les forêts du Cap-Breton d'une valeur de 10 millions de dollars. Nous avons investi cet argent dans les forêts et nous avons embauché du monde pour assainir nos forêts et replanter celles qu'avait détruites la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Nous ne nous sommes pas arrêtés aux forêts. Nous avons mis en place des programmes spéciaux visant à convaincre les touristes de visiter la partie orientale de la Nouvelle-Écosse et le Cap-Breton. Si nous tenons à les y attirer, c'est que le tourisme constitue un secteur en pleine croissance partout au Canada, y compris en Nouvelle-Écosse. Ainsi, le secteur de tourisme pourrait grandement améliorer les perspectives d'emplois partout dans ma circonscription. De concert avec les provinces, nous avons investi 14 millions de dollars dans ce programme visant à attirer les touristes au Cap-Breton. Nous entendions ainsi créer des centres d'intérêts de nature à convaincre les Canadiens, les Américains et les gens des autres pays de venir faire la connaissance de notre monde et de partager notre culture et nos paysages. Ainsi, nous pourrions renforcer notre économie.

• (1530)

Nous avons conclu des accords spéciaux pour venir en aide au secteur de l'agriculture et à celui des pêches. Nous savons que nous pouvons faire encore davantage et nous le ferons.

Cependant, en moins de quatre ans, les stratégies économiques régionales visant les provinces de l'Atlantique ont subi des changements profonds, et je suis fier que ce soit le gouvernement dont je fais partie qui ait pris cette initiative. Je suis fier de pouvoir dire que beaucoup des recommandations présentées par le comité que je présidais il y a un an ont été acceptées et transposées dans les programmes de développement économique régional fédéraux. Ces recommandations avaient reçu l'appui unanime du comité. Nous ne nous attendions pas vraiment à ce qu'un si grand nombre soient mises en oeuvre.

Je désire rendre hommage à mes collègues qui ont parcouru le Canada atlantique pour les audiences sur le projet de loi C-103. Ils méritent des félicitations pour avoir écouté avec beaucoup d'intérêt et une grande attention les vues exprimées par les Canadiens des provinces atlantiques et pour avoir appuyé certains amendements proposés.

Un des amendements avait pour but d'étendre la zone d'activité de la Société d'expansion du Cap-Breton à une partie de la rive sud du détroit de Canso qui englobe le parc industriel de la ville de Mulgrave et des milliers d'acres de la municipalité adjacente, dans le comté de Guysborough.

C'était un changement de première importance. Cette région a été l'une des plus touchées par la fermeture de l'usine d'eau lourde de l'Énergie atomique du Canada Limitée à Point Tupper. Elle a été frappée de plein fouet par la fermeture d'une raffinerie de pétrole pendant le mandat de mon prédécesseur et par la fermeture d'une usine de traitement de poisson dans les années 1970. Elle a essuyé des revers économiques importants au cours des 15 dernières années, et l'amendement du projet de loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton fera profiter cette région des avantages spéciaux offerts par la Société. Cela cadre avec le mandat de l'Agence d'expansion du Cap-Breton, qui a été établie lors de la fermeture de l'usine d'eau lourde dans le but de favoriser le renouveau économique de la région. La Société aura le même mandat.

J'ai fait des démarches, afin d'élargir le mandat de ces deux organismes à l'ensemble de ma circonscription. A cette fin, j'ai collaboré notamment avec la ville de Canso. En fait, la limite de la région se situerait dans la zone directement touchée par la fermeture de l'usine d'eau lourde, zone qui fait partie intégrante du port. Même si ce n'est pas le meilleur résultat que je pouvais espérer, c'est une grande amélioration.

On a toujours prétendu, pour ce qui est du côté continental du détroit de Canso, qu'on ne pourrait pas supprimer les encouragements pour le Cap-Breton sans savoir où limiter une telle mesure. C'était une question difficile et cela explique peut-être pourquoi mon prédécesseur, qui représentait les deux côtés du détroit de Canso, n'a pas fait bénéficier la partie continentale des programmes spéciaux qui s'appliquaient au Cap-Breton. Cela a nui à la municipalité située de l'autre côté du détroit.

Cette mesure atténue la difficulté. J'attends avec impatience le jour où ces limites seront repoussées à nouveau pour englober la totalité des comtés de Guysborough et d'Antigonish, qui sont également dans la circonscription que je représente. Je crois que nous avons créé un précédent important. Il n'est pas nécessaire que les limites ne dépassent pas le Cap-Breton puisque ce qu'il faut viser, c'est une stratégie de développement économique équilibrée. Je suis fier d'avoir réussi à convaincre le gouvernement de déplacer la limite plus loin vers l'ouest parce qu'elle ne l'avait pas été sous le gouvernement précédent.

Je sais que certains députés voudraient voir ces avantages accordés à leur circonscription et il y en a même qui voudraient que Terre-Neuve en bénéficie. Nous ne devrions pas priver de cet avantage ceux qui en bénéficient parce qu'il n'est pas accordé partout où il devrait l'être.

Cet amendement constitue une percée importante puisqu'il donne accès aux mesures incitatives à des milliers d'acres de zones industrielles du comté de Guysborough. De ce seul fait, des milliers d'autres personnes seront avantagées. On peut espérer, en effet, que, à la faveur du développement économique, elles seront en mesure d'occuper un emploi dans cette région même si elles vivent ailleurs et doivent faire le voyage aller-retour quotidien. J'apprécie que mes collègues appuient ce changement important.

D'autres caractéristiques de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique amélioreront les perspectives économiques, selon moi. J'ai déjà parlé de participation et de contrôle au niveau local, mais je n'ai rien dit d'un autre aspect de la mission de cette agence, à savoir son rôle de représentation. Qu'est-ce à dire? Cette agence aura un rôle à jouer lorsque d'autres ministères auront des décisions importantes à prendre. On a voulu donner à l'APECA l'occasion d'intervenir dans le processus décisionnel des autres ministères. L'APECA peut être représentée au Cabinet. Les Canadiens de la région de l'Atlantique ont leur mot à dire parce que le gouvernement a confié à l'APECA la mission de les représenter. A titre d'exemple, l'agence peut préconiser des dépenses accrues dans la région au titre de la défense.

Indubitablement, une bureaucratie peut jouer un rôle considérable lorsque ses fonctionnaires ont pour mission de nous représenter et de faire en sorte que nous participions à toute décision du Cabinet qui touche les intérêts de la région de l'Atlantique.

Il ne faut pas voir là un signe de la faible influence des députés de la région de l'Atlantique. Nous avons nous aussi un rôle politique important à jouer, mais l'APECA peut nous appuyer et, comme député, je suis heureux de pouvoir compter sur cet appui au niveau régional. C'est un autre rôle important que doit jouer cette agence régionale.

• (1540)

Nous savons que dans le passé les programmes n'ont pas atteint les objectifs que nous avions envisagés et nous nous sommes engagés, en tant que gouvernement, à mettre en place une nouvelle stratégie, et c'est ce que nous avons fait. Il y a une collaboration et un contrôle locals, un nouveau budget et des crédits supplémentaires. Nous avons dit aux habitants du Canada atlantique qu'ils ont un rôle à jouer et que nous voulons qu'ils le jouent, que nous comptons sur leurs idées et leur collaboration pour réaliser une meilleure économie. C'est le mandat que nous avons donné à cette société, mandat qui est bien accueilli par les habitants du Canada altantique.

Pour conclure, je voudrais faire quelques remarques sur l'établissement de la Société d'expansion du Cap-Breton elle-même. Cette société prend la division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton en fait une nouvelle société d'État distincte, mandatée par cette mesure législative, une loi adoptée par le Parlement, et lui dit d'aller de l'avant, de faire la même chose que la division de développement industriel de la SDCP, mais en tant que société nouvelle dotée d'un nouveau conseil d'administration. J'en suis partisan. Certains ne le sont pas. A mon avis, ils s'y opposent parce qu'ils essaient de s'accrocher au passé. Le fait est que la Société de développement du Cap-Breton a été créée pour réduire progressivement les activités des mines de charbon. Nous avons la division de développement industriel qui est censée améliorer les possibilités de développement économique du Cap-Breton. Que se passerait-il si on assistait à un revirement dans les charbonnages? La SDCP est principalement une société de charbonnages depuis le début des années 1970.

Les priorités de l'expansion industrielle du Cap-Breton n'ont pas reçu l'attention appropriée d'un conseil d'administration. Il y a toujours des priorités dans les charbonnages. Cette nouvelle société qui est investie des pouvoirs de la division de développement industriel de la SDCP, va pouvoir se concentrer sur l'expansion industrielle. Elle pourra le faire avec un conseil d'administration distinct qui n'aura pas à se préoccuper du prix du charbon ce jour-là ni à négocier des contrats avec des centaines de mineurs. Nous avons une nouvelle Société d'expansion du Cap-Breton qui est une amélioration, une société d'expansion industrielle autonome qui va collaborer avec l'Agence d'expansion du Cap-Breton.

Cette agence a été un succès et il en sera de même avec la Société d'expansion du Cap-Breton. Cette agence a investi plus de 150 millions de dollars dans l'expansion économique du Cap-Breton et, en outre, plus de 50 millions de dollars dans le crédit d'impôt à l'investissement dans cette région. Nous avons les EDER dont je parlais tantôt. Elles ne profitent pas seulement aux grosses entreprises, mais aussi aux agriculteurs, qui peuvent utiliser les crédit d'impôt pour bâtir une nouvelle

grange ou acheter des machines. Ce sont là des encouragements qui ne sont pas offerts dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse, mais qui le sont à l'île du Cap-Breton. Ils montrent la détermination de notre gouvernement à s'attaquer à un problème économique très grave qui sévit sur l'île du Cap-Breton et dans l'est de la Nouvelle-Écosse. S'il faut juger de notre détermination par le montant des crédits, alors je signale aux critiques qu'il y a eu un engagement de plus de 500 millions pour le Cap-Breton et l'est de la Nouvelle-Écosse.

La détermination du gouvernement canadien au plan budgétaire est évidente, mais l'argent ne suffit pas. Si l'argent suffisait, il y a des décennies que nos problèmes auraient été réglés. Si la division de développement industriel de la SDCP apportait la réponse à tout, ces problèmes seraient réglés. Mais les électeurs ont voulu une nouvelle stratégie. Et c'est ce qu'ils ont. Ils ont l'argent, ils ont les possibilités, ils ont des résultats démontrés que l'on peut constater dans cette région. Ces principes sont ceux qui animent l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Du fait de cette réussite, c'est avec confiance et optimisme que j'envisage l'APECA et l'avenir du Canada atlantique, sachant que grâce à cette nouvelle possibilité, les Canadiens atlantiques vont améliorer leur situation économique. Je compte sur l'adoption de ce projet de loi pour que tout le monde au Canada atlantique puisse profiter des avantages de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

M. Harris: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander à la Chambre de bien vouloir consentir à l'unanimité à ce qu'on modifie l'ordre des interventions dans ce débat. Je sais que la loyale opposition de Sa Majesté a maintenant son tour de parole sans limitation de durée, mais je demande à la Chambre de me permettre de parler tout de suite pendant 20 minutes seulement, en renonçant à la période des questions et observations. Il faut que je prenne l'avion très bientôt. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre à cet effet.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je remercie les députés d'avoir tous donné leur consentement. Cela montre l'esprit de collaboration qui existe à la Chambre depuis quelques jours. Je suis heureux d'en voir de nouveau la preuve aujourd'hui.

Je désire parler de cette très importante mesure législative. Je dois dire d'abord que, même s'il se peut que je ne sois pas présent lors du vote, mon intention serait de voter en faveur de ce projet de loi. J'estime qu'il accomplit une partie de ce qu'il convient de faire pour la région atlantique. Cela dit, je voudrais faire ressortir les principaux problèmes que je vois dans les méthodes du gouvernement et son attitude à l'égard du développement régional.

Le discours du ministre des Travaux publics, en mars 1987, est peut-être ce qui l'illustre le mieux. Parlant à un bureau patronal-syndical de la construction, à Halifax, il aurait dit que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique était peut-être la dernière tentative d'un gouvernement fédéral soucieux d'efficacité financière, en ce qui concerne les programmes de développement de la région. Que n'a-t-on pas essayé dans la région atlantique? On a presque tout essayé. L'attitude qu'exprimait ce ministre me paraît très vexante pour cette importante partie du Canada. On aurait pu espérer que le sénateur Murray, le ministre responsable de l'Agence, répudie cette déclaration si on lui demandait, mais il n'en a rien fait. Il l'a confirmé en comité, lorsqu'on lui a demandé, et à la presse.

En plus de cela, il y a l'attitude exprimée à la Chambre l'autre jour, à l'étape du rapport du projet de loi, lors de l'étude des divers amendements. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a critiqué et ridiculisé une députée néo-démocrate parce qu'elle appuyait des amendements, parce qu'elle se prononçait en faveur du développement de la région atlantique, sous prétexte qu'elle représente une circonscription de Hamilton, en Ontario. Le ministre d'État et le leader parlementaire adjoint se sont joints au ministre du Commerce extérieur pour lancer cette attaque contre les membres de mon parti qui se prononçaient en faveur de l'expansion régionale dans la région de l'Atlantique. C'est en partie à cause des attitudes adoptées par quatre ministres d'État distincts que nous reconnaissons que l'attitude du gouvernement actuel envers l'expansion régionale est tout à fait différente de celle qu'on peut trouver de ce côté-ci de la Chambre.

Quels problèmes abordons-nous quand il est question d'expansion régionale? Je voudrais citer le Conseil économique du Canada qui déclarait dans un communiqué en date du 30 septembre 1987 que l'économie nationale s'épanouira probablement dans les années à venir, mais qu'une croissance régionale inégale deviendra le principal problème économique du pays. Il déclare que le principal objectif économique des Canadiens devrait être une répartition régionale équilibrée de la croissance économique, des possibilités d'emploi et des services sociaux. D'après le Conseil économique du Canada, c'est le principal problème économique que le Canada doit affronter actuellement.

• (1550)

De quel autre organisme économique avons-nous entendu parler au cours de la dernière année si ce n'est de l'Organisation de coopération et de développement économiques? Dans le rapport annuel qu'elle a publié en août dernier, elle déclare que la gravité des disparités régionales au Canada était particulièrement remarquable dans les années antérieures. Donc, non seulement notre propre Conseil économique voit là le problème prioritaire au Canada, mais c'est aussi l'avis de l'organisme regroupant les quinze pays les plus riches au monde qui mène des études économiques et qui fait des prévisions économiques.

Qu'en faisons-nous au Canada? Qu'en font les ministres? Ils disent que c'est le dernier recours, qu'ils vont essayer cela pendant quelques années et que si cela ne marche pas, ce sera fini. Si des députés qui ne sont pas de la région de l'Atlantique prennent la parole à la Chambre à ce sujet et en faveur de la région de l'Atlantique, ils se font dire que cela ne les regarde pas. Cela ne convient à notre parti. Cela ne convient pas au Canada. Cela ne convient pas à aucune région du Canada. Cela ne sera certes pas accepté par la région de l'Atlantique, par les Canadiens de l'Atlantique et par les Terre-Neuviens.

Nous avons entendu le dernier intervenant du gouvernement dire qu'investir des fonds n'est pas la solution, et que ceci ou cela ne marchera pas. Ce qui arrive, c'est que la situation ne s'améliore pas dans la région canadienne de l'Atlantique. Ou bien elle empire, ou bien elle stagne.

Un exposé présenté récemment devant le comité permanent des Finances avait trait à la question des taux d'intérêt au Canada. Un professeur de sciences politiques de l'Université d'Ottawa, M. Duncan Campbell, a déclaré que le taux de chômage dans les diverses régions du pays est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était immédiatement avant la récession de 1981-1982. Après une récession au cours de laquelle l'économie a ralenti partout au Canada, il semble y avoir une reprise dans diverses régions de l'Ontario. La reprise est telle que la Banque du Canada craint de réduire ses taux d'intérêt de peur de surchauffer l'économie et de provoquer l'inflation dans ces régions ontariennes. Ailleurs, toutefois, comme dans le Canada atlantique, les taux de chômage sont encore plus élevés qu'avant la récession.

Le député a ajouté que bien que la région de l'Atlantique connaisse les pires taux de chômage du Canada, la moitié des travailleurs n'ont qu'un emploi à temps partiel parce qu'ils ne peuvent pas trouver de travail à plein temps. Aux fins des statistiques sur le chômage, ce sont pourtant des travailleurs. Plusieurs ne travaillent qu'à temps partiel. Ce n'est cependant pas ce qu'ils souhaitent. Ils ne travaillent qu'à mi-temps parce qu'ils ne peuvent pas trouver d'emploi à plein temps.

A propos de chômage, je signale aux députés que dans ma province, Terre-Neuve, le taux de chômage s'établissait à 17,8 p. 100 au mois de mars. C'était plus du double de la moyenne nationale qui se situait à 7,8 p. 100. Voilà quelles sont les possibilités d'emploi des Terre-Neuviens au Canada.

On constate, en étudiant les taux de chômage des provinces de l'Atlantique, dont Terre-Neuve, que la situation n'a pas beaucoup changé ces dernières années. En fait, elle a empiré. Le chômage, qui s'établissait à 13,4 p. 100 en 1976, s'est maintenu aux environs de 15 et de 16 p. 100 jusqu'au début de 1980. Il a ensuite baissé à 13 p. 100 en 1980 et 1981. En 1982, il a recommencé à monter. Il s'élevait à 16,8 p. 100 en 1982. En 1983, il était rendu à 18,9 p. 100. Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a grimpé à 20 p. 100. En 1985, il atteignait 21 p. 100. En 1986, il revenait à 20 p. 100. Il est maintenant redescendu à 17,8 p. 100. Néanmoins, ce chiffre est plus du double de la moyenne nationale. Notre situation s'est aggravée au point d'être pire aujourd'hui qu'avant la récession et notre taux de chômage dépasse encore le double de la moyenne nationale.

C'est la situation à laquelle nous devons faire face en nous occupant sérieusement du développement régional. Un projet de loi nous a été soumis. Je voudrais rendre hommage au président du comité législatif car, lorsque nous avons parcouru la région de l'Atlantique pour écouter des exposés, le député de Fredericton avait l'air ouvert et il a fait preuve d'une grande gentillesse et d'une grande politesse. Il a écouté tout ce qui s'est dit. Malheureusement, en fin de compte, le gouvernement n'était pas disposé à adpoter des motions voulant que cette agence cherche à promouvoir le développement régional en se donnant comme objectif la réduction des disparités régionales.

Il a refusé d'en faire un objectif. Il offre de l'aide aux petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique. C'est une initiative louable.

Mais, même le porte-parole du gouvernement l'a reconnu aujourd'hui, ce n'est pas en dépensant de l'argent qu'on règlera le problème. Il n'a cependant pas eu le courage de signaler les mesures qu'il s'imposerait de prendre. Les ministres devraient cesser de présenter la région atlantique comme un cas désespéré auquel on accorde une dernière chance dans l'espoir que cela améliorera peut-être les choses. Il faut reconnaître que les Canadiens de la région atlantique, même s'ils habitent des villes comme Halifax ou encore St. John's, méritent de bénéficier des mêmes possibilités d'avenir que les autres Canadiens, et de pouvoir compter obtenir un emploi décent, élever leurs enfants là où ils sont nés, et favoriser l'expansion de leur localité et y vivre.

Les députés de la Chambre devront tous accorder la priorité à cette question, car autrement, nous risquerions de laisser pour compte les régions du Canada. Il est parfaitement malhonnête de compter dépenser les crédits gouvernementaux alloués à cette agence en prétendant que cela règlera le problème sinon totalement du moins partiellement.

Il faut reconnaître à présent que le problème économique le plus grave au Canada est dû au déséquilibre de la croissance régionale. Il faut reconnaître aussi que, pour y remédier, il nous faudra prendre des mesures sérieuses. On ne peut pas se contenter d'injecter des capitaux à tort et à travers. Il faudra apporter certains changements structurels. Il s'impose de faire quelque chose pour renverser la concentration sans limite et implacable d'argent, d'emplois et de possibilités dans les régions centrales du pays. Pour ce faire, il faut structurer l'économie de telle façon que les emplois soient répartis d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons déjà fait certains efforts en essayant au moins d'assurer une meilleure répartition des revenus à l'avantage des démunis. Nous nous reconnaissons au moins cette obligation. Nous admettons que nous devons assurer des logements décents aux Canadiens et veiller à ce qu'ils ne crèvent pas de faim, et nous sommes disposés à répartir les recettes fiscales en conséquence. Il s'impose de redistribuer les possibilités d'emploi et de travail dans les diverses régions du Canada.

• (1600)

On peut y arriver de bien des façons. Ce n'est pas le moment, toutefois, d'exposer un vaste programme économique. A quoi sert de dire au gouvernement fédéral comment s'y prendre en matière de développement régional quand on voit l'attitude des ministres responsables de ce programme? Ils ne sont disposés qu'à fournir de l'argent et de l'aide aux entreprises commerciales de la région de l'Atlantique. C'est quelque chose d'important, car elles en ont bien besoin. Mais en agissant comme il le fait, le gouvernement ne réglera guère le problème et il pourrait même l'exacerber.

Il refuse un amendement qui garantirait aux provinces l'égalité d'accès et de recours à cet organisme. Jusqu'à un certain point, cet amendement a pour but de garantir que les crédits et les programmes de l'APÉCA ne seront pas concentrés dans les régions qui bénéficient déjà d'un certain développement économique. Malheureusement, ni le projet de loi ni le programme de l'APÉCA ne prévoient de mécanisme qui empêche les régions ou les agglomérations favorisées de toucher la part du lion de ces crédits de développement régional. Bien entendu, ce qui importe par-dessus tout, c'est que cet organisme, dont le mandat prévoit d'autres façons de promouvoir la région de l'Atlantique, ne reçoive pas suffisamment de crédits pour entreprendre cette gigantesque tâche.

Quand on songe qu'elle représente 15 p. 100 de 1 p. 100 du budget national, cette affectation supplémentaire de 200 millions de dollars est une goutte d'eau dans la mer. C'est un montant infime à consacrer à ce qui est considéré comme le problème économique le plus sérieux auquel le pays est confronté.

J'espère qu'un jour, tous les députés, pas seulement ceux de de ma province ou du Canada atlantique, pourront s'unir pour insister sur la mise en place d'un programme qui permette à la région de l'Atlantique de recevoir sa juste part de développement économique et régional et aux localités défavorisées de la région de bénéficier de nouvelles possibilités, grâce aux initiatives du gouvernement fédéral.

Il est essentiel de faire des changements structurels dans le Canada atlantique, mais cela n'est malheureusement pas conciliable avec la vision du Canada qu'a le gouvernement actuel. Pour les conservateurs, le Canada est fait de gens qui n'agissent qu'en fonction de motifs individuels et dont le principal moteur est l'appât du gain. Le gouvernement ouvre nos frontières dans ce domaine, grâce à l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Il nous empêche, dans le Canada atlantique, de nous servir de nos ressource naturelles, pétrole et électricité, pour favoriser nos entreprises et les initiatives prises dans notre région. Voilà un changement structurel qui aurait aidé les Canadiens de l'Atlantique à développer leur économie. Le gouvernement n'en voit pas l'utilité. En fait, il dit qu'il financera les petites entreprises et qu'il espère que cela contribuera à réduire les disparités régionales. Je crains fort que cela ne suffise pas.

Je suis obligé d'appuyer ce projet de loi parce qu'il constitue un premier pas, mais je regrette que le gouvernement n'ait pas la volonté de réduire et d'éliminer les disparités régionales.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les Services correctionnels—Le financement d'un organisme d'aide aux ex-détenus de la Nouvelle-Écosse; l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les Finances—Les déductions fiscales accordées aux habitants du Nord—La délimitation géographique des localités admissibles / On demande au ministre de modifier les règlements; et l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—Le Nord canadien—La négociation d'un accord avec les Territoires du Nord-Ouest en matière d'énergie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux participer à ce débat sur une question de politique d'intérêt public qui me préoccupe depuis longtemps.

Beaucoup de députés qui sont à la Chambre actuellement luttent contre les inégalités régionales dans l'espoir de les éliminer. Pour les habitants de Terre-Neuve ou du Cap-Breton ou de certaines régions de l'Ouest, du Québec ou de l'Ontario, les inégalités régionales sont une question importante qui doit être omniprésente.

Quand les gouvernements formulent des politiques pour corriger les problèmes importants du pays, ils doivent, à mon avis, consulter largement la population et proposer des programmes valables et concrets dans un délai raisonnable.

Donald Savoie est un économiste qui étudie depuis longtemps les inégalités régionales dans le Canada atlantique. Dans un rapport qu'il a rédigé, il insiste sur le fait que les organismes privés et publics ainsi que les ministères ne sont pas la panacée pour éliminer les inégalités régionales du pays.

Certains d'entre nous se rappellent le jour où nous avons adopté et amendé la constitution canadienne. Une disposition de la constitution concernait l'égalité des chances pour tous les Canadiens et il n'en est pas souvent question, hélas, à la Chambre. Pourtant, certains, comme le président précédent, par exemple, croient que c'est le problème le plus important auquel le Canada fait face aujourd'hui.

Lorsque nous parlons des inégalités régionales, nous touchons à un aspect essentiel de l'édification de notre pays. Pour qu'un gouvernement serve efficacement les gens qu'il représente, il doit avoir la volonté politique de régler les problèmes de ce genre.

Malheureusement, j'ai remarqué, non pas de façon partisane, mais plutôt avec regret, que ce qui a été dit en juillet 1984 a été oublié depuis fort longtemps. En juillet et en août 1984, les Canadiens, et particulièrement ceux de la région atlantique, que je représente, croyaient qu'ils n'avaient qu'à voter pour le parti conservateur du Canada pour que ces disparités soient supprimées. Nous avons vu à quel point cela était faux. Il a fallu presque quatre ans au gouvernement actuel pour présenter un programme au Parlement du Canada.

On a déjà dit que le temps était précieux. Si le problème est aussi grave que les ministériels l'ont montré et aussi généralisé qu'ils l'ont dit, il n'est certainement pas déraisonnable pour les Canadiens de la région atlantique de demander au gouvernement pourquoi il n'a pas agi plus rapidement dans cette situation critique.

• (1610)

Le comité a tenu des consultations. Il a traversé la région, mais n'a pas consulté des représentants de toutes les parties de la région. Il est allé à certains endroits, mais a refusé d'aller à d'autres. A première vue, on pourrait penser que les programmes qu'il a mis au point seront vraiment efficaces. Cependant, à y regarder de plus près, on voit que c'est le contraire.

L'attitude et la volonté politique sont essentiels à l'élaboration d'un bon programme politique. Certains ministres ont dit aux habitants du Canada atlantique que c'était là leur dernière chance. Cela veut dire que, si cette mesure échoue, il n'y en aura plus d'autres. A mon avis, cette attitude anéantit nos efforts en vue de bâtir une nation meilleure.

Le gouvernement a créé l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, lui a accordé un modeste budget et a tenté de faire croire qu'il s'agissait là d'un vaste programme de développement économique de la région atlantique. Mais cette agence dont, je le répète, j'approuve certains objectifs, ne sera pas, c'est certain, l'instrument qui permettra à ma région de rattraper son retard économique.

Il y a eu des consultations, mais elles ont été limitées. Quatre années ont déjà passé. On prévoit un budget de 200 millions de dollars pour cinq ans. Nous avons un conseil consultatif, comme il convient de l'appeler, je crois, qui s'efforcera d'aider l'agence en la conseillant sur ses programmes. Cependant, le projet de loi passe à côté de certains éléments fondamentaux. On veut nous faire croire que les décisions seront prises dans les provinces atlantiques. Ce ne sera pourtant pas ce conseil consultatif ni la direction de l'agence qui les prendront. Elles seront prises ici, à Ottawa.

A la page 63 de son rapport, Donald Savoie écrit que l'Agence devra avoir une grande influence. Elle doit être en mesure d'influencer les programmes au moment même de leur élaboration. Les dirigeants de l'Agence devront donc avoir leur mot à dire dans les décisions des organismes centraux et être en communication directe avec le Cabinet. Cependant, le projet de loi ne fait qu'accessoirement mention des autres ministères du gouvernement du Canada.

Donald Jamieson, ancien ministre fédéral et fin politique, a déclaré lors d'une conférence à laquelle j'assistais il y a quelques années, qu'il nous fallait comprendre que si le gouvernement décidait de confier à un seul organisme le développement économique d'une région donnée, il se dirigeait vers l'échec. Et voilà que le gouvernement met tous ses oeufs dans le même panier. On lit au paragraphe 5(2) du projet de loi:

> Le ministre coordonne la politique et les programmes du gouvernement fédéral pour ce qui est des possibilités de développement économique du Canada atlantique.

Le gouvernement aurait dû au moins fixer des objectifs précis en matière d'emploi et de transports, et préciser le rôle de ses différents organismes. Il ne l'a pas fait et il ne le fera pas. Tout le pouvoir du ministre et de l'Agence réside dans la production de documents qu'ils enverront dans les différents ministères en espérant que ceux-ci accorderont quelque attention au développement économique régional.

Je trouve un autre défaut à ce projet de loi dans le budget voté de 200 millions de dollars. Vous savez comment les autres ministères du gouvernement accueilleront les demandes de l'Agence? Par exemple, si vous voulez obtenir une subvention du ministère des Transports, celui-ci vous renverra à l'APECA qui a reçu 200 millions de dollars en crédits. Il en sera ainsi même si les projets sont, pour ainsi dire, réalisés en collaboration avec le secteur privé. Cette agence deviendra l'unique instrument de développement économique régional. Quel désastre pour ceux qui veulent bâtir notre pays! On confie à une petite agence la tâche de répondre aux préoccupations des habitants du Canada atlantique.

Lorsqu'on parle de la politique d'intérêt public en matière de développement économique régional, il est important de ne pas envisager qu'un ou deux éléments. Il y en a beaucoup. La réforme fiscale en est un. Quelle est la position du gouvernement sur la réforme fiscale et ses avantages pour les Canadiens de l'Atlantique et notre développement économique? Les marchés de l'État sont un autre élément. Les politiques d'approvisionnement du gouvernement ne donnent rien. Il faut de la volonté politique de la part d'un gouvernement qui compte quelque 211 députés pour proposer un ensemble de mesures législatives qui attribue au Canada atlantique un certain pourcentage des crédits. Cela ne doit pas être discrétionnaire. Une telle mesure pourrait créer des milliers d'emplois, comme d'autres pays l'ont fait. Les États-Unis ont pu multiplier l'effet des marchés de l'État grâce aux fonds du secteur privé, afin de créer les emplois nécessaires pour vivre avec dignité. Mais rien de tel n'est prévu pour cette agence. On ne fait que mentionner en passant la consultation avec d'autres ministères, d'où la folie du projet de loi.

L'Agence a pour but d'encourager et d'aider les petites et moyennes entreprises. Si l'on avait écouté les différents milieux consultés, on aurait entendu les gens du Canada atlantique dire clairement et sans équivoque qu'ils veulent que l'État finance, d'une façon ou d'une autre, l'infrastructure. Celle-ci revêt plusieurs formes. A mon avis, les ressources humaines sont l'un des facteurs essentiels pour redresser l'économie. Les gens doivent être instruits et savoir ce qui se passe au Canada et à l'étranger. Tout ce qu'on a, c'est une simple allusion à la coordination d'efforts avec d'autres organismes du gouvernement du Canada.

• (1620)

Mes collègues et moi-même avons effectué de nombreux déplacements dans la région de l'Atlantique. Nous avons reçu une foule de mémoires de personnes et d'organismes qui demandaient au gouvernement du Canada de fournir des crédits d'infrastructure, tant sur le plan municipal que sur celui des ressources humaines. Nous n'avons pas, dans la région de l'Atlantique, des services et des commodités qui se comparent à celles des autres régions du Canada. Des crédits ont été affectés en ce sens, mais il suffit de dire qu'ils ont été insuffisants. Pour ce qui est des infrastructures, en dépit des craintes de certains premiers ministres provinciaux, d'une allégeance politique qui n'est pas la mienne, mais qui est celle du gouvernement—il n'existe pas du tout de crédits à cette fin et je soutiens que c'est là une erreur de la part du gouvernmement.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique, m'a-t-on appris, et j'espère que les ministériels saisiront l'occasion de me corriger au besoin, aura son siège à Moncton; son président vivra à Halifax et fera la navette entre les deux villes; et elle aura des bureaux dans les diverses provinces. On voit clairement déjà les insuffisances de l'Agence.

D'après le budget des dépenses pour 1988-1989, les effectifs de recherche et d'analyse de l'Agence totaliseront 49 années-personnes dans la catégorie de la gestion, 140 dans la catégorie de l'administration et du service extérieur, et 19 seulement dans la catégorie scientifique et professionnelle. Cette agence est-elle dotée d'un personnel scientifique et technique suffisant pour bien faire le travail dans les meilleurs délais? La réponse, c'est que les retards ne cesseront de s'accumuler dans le va-et-vient de paperasse entre l'Agence et les autres ministères et organismes. Nous manquerons de temps et alors les demandeurs deviendront frustrés et les entrepreneurs et les personnes de bonne volonté le seront également au point où ils voudront s'adresser ailleurs.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi pour établir, entre autres choses, la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement n'a jamais agi plus stupidement qu'en présentant ce projet de loi. Un député qui m'a précédé aujourd'hui a parlé des fonds à la disposition de la Société d'expansion du Cap-Breton et des possibilités avantageuses que le projet de loi offre à cette région. Cette mesure ne tient pas compte de l'évolution du Cap-Breton liée depuis une vingtaine d'années à la division de développement de la Société de développement du Cap-Breton. Il s'agissait d'une division de développement industriel qui collaborait avec une autre division, celle du charbon, pour venir en aide aux travailleurs qu'il fallait mettre à pied en vue de les aider à se lancer dans une nouvelle entreprise ou à obtenir un nouvel emploi. Ces deux divisions collaboraient. Si j'ai appris quelque chose au sujet de la politique d'expansion économique régionale, c'est que ce travail s'effectue lentement. Oui, il faut des crédits et une volonté politique, mais tout cela prend du temps. En transformant la division du développement industriel de la SDCP en société d'État distincte, on supprime 20 années de travail en collaboration avec la collectivité, l'entreprise privée et le secteur privé.

En toute déférence, je ne partage pas l'avis du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) qui a déclaré: «Vous retournez vers le passé.» Ce sont de pures inepties, monsieur le Président. Tous les économistes experts en économie régionale vous diront qu'il y a de longs délais lorsqu'on attaque le sujet en question. Nous l'avons vu pour la *Richmond County Development Corporation* où pendant quatre ou cinq ans, on a commis des erreurs. On a pris de mauvaises décisions de gestion, mais grâce à l'enseignement qu'on a pu tirer de ces erreurs, la direction a pu redresser la situation et elle a fait de cette société un atout pour cette région de notre province. La division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton a aidé d'innombrables personnes dans cette région.

Naturellement, les critiques demanderont pourquoi il ne fallait pas en faire une société d'État distincte. Pourquoi? C'est très clair. Les mandats sont différents. Les programmes peuvent sembler similaires, mais il y a des mandats différents. La Société de développement du Cap-Breton a une division des charbonnages et une autre de développement industriel. En les séparant, le gouvernement essaie de placer les charbonneries dans un coin et le développement industriel dans un autre. Nous savons par le nombre de ses interventions au cours des dernières années que l'intérêt du gouvernement à l'égard des charbonneries du Cap-Breton laisse beaucoup à désirer. Il y a 604 personnes, monsieur le Président, pas quatre, ni cinq, mais 604 qui ne font plus partie du personnel, qui ont été licenciées. Nous nous trouvons, maintenant dans une situation où des personnes en congé de préretraite, qui n'ont aucun espoir de trouver un emploi, doivent cotiser à l'assurance-chômage alors que dans d'autres régimes de congé de préretraite, il n'est pas nécessaire de le faire.

Nous nous trouvons dans une situation à propos des charbonnages où le gouvernement du Canada envisage d'accorder des crédits pour créer une nouvelle mine de charbon dans le comté de Pictou au détriment de la division des charbonnages de la Société de développement du Cap-Breton. Quelle stupidité, quelle politique idiote de la part d'un gouvernement qui supprime des emplois dans une région pauvre pour les donner à une autre région pauvre de la même province.

La division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton a eu aussi sa part d'échecs. Cela ne fait aucun doute et je serai le premier à le reconnaître, monsieur le Président. Elle a également connu des succès à bien des égards au fil des années. On n'en parle peut-être pas souvent, mais on devrait peut-être faire maintenant allusion à la division de développement industriel de la SDCP. Elle comprend l'épanouissement des personnes et de la collectivité dans son ensemble.

A l'intention de ceux qui ne sont pas au courant du développement économique régional et de ceux qui, habitant dans les grandes agglomérations urbaines, ne peuvent se faire une idée de ce genre de développement, non par indifférence mais faute d'en avoir directement connaissance, je dirai qu'il est indispensable pour modifier une économie et pour modifier une collectivité. C'est un objectif difficile à atteindre, mais qui vise à apporter aux membres de la collectivité considérée dans son ensemble une amélioration, une aide, des facilités. Que trouvons-nous dans la Société d'expansion du Cap-Breton? Un simple hachis de programmes gérés par une agence dont le président sera également celui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; il habite à Halifax, son siège est à Moncton, mais il est censé travailler dans l'île du Cap-Breton. J'ai vu des danseuses très bien réussir le grand écart, j'ai vu des coureurs faire de magnifiques tours de piste. Avec cela on n'est pas fauché. Je pense que cela dit tout.

• (1630)

A mon avis, la décision de créer la société d'État en question sonne le glas de la Société de développement du Cap-Breton. Le Canada n'est nullement déterminé à prendre de nouvelles initiatives charbonnières au Cap-Breton, s'il faut s'en rapporter à ce qu'il a fait jusqu'ici. Chaque mineur de la division des charbonnages de cette société sera d'accord pour dire qu'il n'y a aucune détermination à cet effet.

Il y a actuellement au Cap-Breton une mine de charbon, la mine Donkin, qui est prête à démarrer. Mais le gouvernement du Canada va fournir des crédits pour une nouvelle mine de charbon du comté de Pictou, qui va faire concurrence à celle de la Société de développement du Cap-Breton. Cela montre on ne peut plus clairement à quelles intentions répond ce projet de loi.

Je vois là un plan, et ce plan ne consiste pas à aider et à faciliter la recherche et le développement de la division des charbonnages. Il consiste plutôt à la liquider. La meilleure façon d'y parvenir, c'est de séparer les deux choses: mettre la division de charbonnages d'un côté, et la Société d'expansion du Cap-Breton de l'autre.

Si cela se fait, nous allons perdre sur les deux tableaux. Nous allons perdre notre industrie charbonnière qui est depuis des décennies le pilier de l'est de la Nouvelle-Écosse; et nous allons perdre du côté du développement industriel parce que les connaissances acquises, le sentiment de confiance et de stabilité, l'esprit de corps, les buts et les objectifs et les décisions prises là et pas ailleurs ne seront plus là. Ce sont des choses assez fondamentales dans la définition d'une politique de développement économique régional. Lorsque les députés d'en face nous disent que tout est pour le mieux en ce qui concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ils nous disent une chose qui n'est pas correcte.

La division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton a un rôle à jouer. Elle doit s'assurer que les habitants du Cap-Breton ont les compétences académiques, techniques et administratives, ainsi que l'esprit d'entreprise, nécessaires pour réaliser les plans économiques qu'ils se sont fixés. C'est bien dit. C'est ce que disait un cadre de la Société de développement du Cap-Breton.

Cela ne veut certes pas dire que l'actuelle division du développement industriel de la Société n'a pas des progrès à faire. Toutefois, changer pour changer n'est pas bien logique. On ne change une chose que si le bon sens l'exige.

Je répète, comme je l'ai dit dans ma circonscription, que l'on modifie radicalement une société d'État qui nous a bien servi pendant des années, une société d'État qui a accumulé les renseignements, les compétences et le savoir-faire pour fonctionner dans cet environnement particulier. Changer cela maintenant pour Société d'expansion du Cap-Breton ne répond pas aux critères d'une bonne politique.

J'espère que le gouvernement du Canada reviendra sur la grave erreur qu'il est en train de commettre. Il y a beaucoup de personnes à l'île du Cap-Breton, et même à la tribune . . .

M. Beatty: Il va nous faire tous pleurer.

M. Dingwall: Je remercie l'honorable ministre. Ces personnes sont d'avis que ce changement mettra un terme à l'exploitation du charbon dans l'île du Cap-Breton et à la façon dont nous dirigeons nos autres entreprises.

Cette nouvelle agence n'a pas les moyens de comprendre ni de cerner les besoins pour favoriser le développement économique régional. J'espère que le gouvernement, malgré son imposante majorité, réexaminera le dossier avec impartialité et saura se montrer équitable envers les habitants de cette région du Canada, qui ont beaucoup apporté au pays de diverses façons. Ils devraient avoir les mêmes chances que les autres Canadiens.

Je crains—et je dis cela à regret—que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, qui est assujettie à ces dispositions particulières, ne désavantage les gens de ma région.

Le président suppléant (M. Paproski): Poursuivons le débat.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat pour une raison très simple: en ma qualité de député de la région de l'Atlantique, je faisais partie de ceux, au gouvernement, qui souhaitaient modifier notre stratégie en matière de développement régional. Pourquoi? Parce que la stratégie adoptée pour favoriser le développement régional au Canada atlantique ne donnait pas les résultats escomptés.

L'écart entre la région de l'Atlantique et le reste du Canada s'élargissait de plus en plus sur le plan du revenu gagné et de l'autonomie matérielle. Les habitants du Canada atlantique tiennent à leur autonomie dans tous les domaines possibles. Bien sûr, à titre de député ministériel, j'avais hâte, à l'instar de mes collègues, de mettre en place un nouveau programme conçu au Canada atlantique pour répondre aux besoins des habitants de cette région.

Nous avons commencé nos consultations dans la région, bien sûr, et nous avons eu recours aux services de M. Savoie, dont il a souvent été question au cours de ce débat, afin de consulter les chefs de file des milieux des affaires et du gouvernement, ainsi que toutes les parties concernées, en vue de mettre au point les grandes lignes d'un programme susceptible d'aider le Canada atlantique.

Ce projet de loi nous propose quelque chose de bien différent de tout ce que nous avons vu depuis l'époque où le premier ministre, M. Diefenbaker, avait créé l'Office d'expansion économique de la région atlantique et commencé à subventionner convenablement la mise sur pied d'infrastructures dans le Canada atlantique. On avait alors lancé de vastes travaux pour la construction de quais et l'aménagement des autoroutes. Dans toute la région, les réseaux de transport s'étaient grandement améliorés.

Malheureusement, depuis les années Diefenbaker, le développement régional dépendait essentiellement d'un programme national comportant certaines particularités régionales. En raison de ce mécanisme, tout projet devait d'abord répondre aux critères de rendement nationaux. Il ne pouvait s'agir de projets spécialement conçus pour la région de l'Atlantique. Ainsi, neuf fois sur dix, voire dans 99 p. 100 des cas, les gens qui avaient de bonnes idées concernant le développement de notre région devaient présenter au MEIR ou au MEER, selon l'époque, un projet que le ministère rejetait à tout coup parce qu'il n'était pas conforme aux critères nationaux des programmes. Cela fut d'autant plus vrai dans les dernières années du MEIR, lorsqu'on modifia l'orientation des programmes du MEER. On avait établi des catégories de soutien. Selon la région de l'Atlantique où l'on se trouvait, on pouvait obtenir davantage qu'ailleurs, mais le programme national permettait de venir en aide à toutes les régions canadiennes.

• (1640)

Nous nous sommes dit, quant à nous, que le développement devait provenir de la base et que si quelqu'un du Canada atlantique concevait un bon projet de développement, il fallait l'encourager localement et soumettre son projet aux gens de la région qui étaient mieux en mesure de l'évaluer et de décider s'il fallait le mettre en application. C'est exactement de cette façon que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a été structurée.

Comme on l'a déjà signalé, l'administration centrale de la société se trouve à Moncton. Dans chaque province, il y a des bureaux indépendants qui ont des pouvoirs de décision fantastiques à l'échelon local. De fait, il y a un vice-président dans chacune des quatre provinces atlantiques. Par exemple, le vice-président de l'Agence à Charlottetown peut prendre des décisions pour toutes les demandes adressées à son bureau qui s'élèvent jusqu'à un million de dollars. Il n'est pas nécessaire que ces demandes soient envoyées pour sélection à Moncton, à Ottawa ou ailleurs. Elles sont étudiées sur leur fond même en fonction de leur apport à l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà le genre de processus que nous préconisions pour cette nouvelle agence.

Si quelqu'un a une bonne idée qui permettra de faire quelque chose de nouveau, que ce soit dans le domaine de la fabrication ou du traitement des produits agricoles ou des produits de la pêche, il sera encouragé plutôt que découragé. Par le passé, lorsqu'une demande était présentée, on avait coutume de dire que ça ne marcherait jamais, que ça n'avait pas de sens. La nouvelle politique de l'Agence consiste à discuter avec l'auteur de la demande et à donner corps à son idée. Si on estime, de prime abord, qu'elle ne marchera pas, on peut effectuer un peu plus de recherche et, dans ce cas, les travaux de recherche seront financés jusqu'à 75 p. 100. Si la recherche conclut que l'idée est bonne, la personne peut commencer à recevoir l'aide du gouvernement par l'entremise de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, afin de procéder à la réalisation du projet.

Pour que le programme soit bien orienté, le ministre responsable, le sénateur Murray, a établi dans la région de l'Atlantique une commission locale qui donnera des conseils sur l'orientation générale de la politique. Cette commission se compose de Canadiens de l'Atlantique. Ce ne sont pas des gens du Haut-Canada, de l'Ouest ou d'ailleurs qu'on envoie dans l'Atlantique pour montrer aux habitants de cette région comment gérer leurs affaires. Ce sont des gens de l'endroit qui ont réussi et qui peuvent conseiller le ministre sur la façon d'administrer ce programme. Ils peuvent dire au vice-président local ce qu'il faut faire pour en tirer le meilleur parti.

C'est une politique de développement économique différente que nous proposons. Les décisions seront prises localement. Et les projets valables seront soutenus. J'ai été étonné d'entendre certains députés parler de mécanisme lourd et laborieux à propos de cette agence qui mettra bien du temps, d'après eux, à approuver les projets qui lui seront soumis. Or, il y a quelques semaines, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique n'a pris que quelques jours à approuver un projet dans ma circonscription.

Le projet en question proposait de donner de l'expansion au chantier naval de Georgetown. Les dirigeants de ce chantier se sont rendu compte que l'informatisation pourrait leur être utile dans la conception et la construction navales, qu'elle pourrait leur permettre de se donner de l'expansion dans la fabrication d'embarcations en aluminium. Conscients d'une telle possibilité, ils se sont adressés à l'Agence qui leur a donné carte blanche au bout de quelques jours.

C'est un changement radical dans la façon d'envisager le développement. Sous l'ancien gouvernement, il fallait souvent attendre trois, six ou neuf mois, voire une année, avant de se faire dire non quand on présentait une demande dans le cadre de certains programmes. Nous voulons changer cet état de choses. Si la réponse est «non», la personne concernée ne tardera pas à le savoir.

Quel genre d'aide est-on en droit d'espérer? Deux anciens programmes ont été fondus et réorganisés en un seul nouveau programme qui prévoit trois formes d'aide. Il y a, tout d'abord, l'aide consentie sous la forme d'assurances-prêts. En fait, 85 p. 100 d'un prêt bancaire peut être assuré aux termes de ce programme.

Le deuxième élément majeur consiste à financer le taux d'intérêt sur le prêt consenti au postulant. Ses paiements d'intérêt peuvent être subventionnés dans une proportion de 6 p. 100 au terme de son emprunt. Autrement dit, au lieu de payer 13 p. 100 d'intérêt sur cet emprunt, l'intéressé n'en n'aura payé que 6 p. 100 à l'échéance. Ceux qui sont en affaires de nos jours savent qu'une réduction de 7 p. 100 de l'intérêt sur le financement d'une entreprise représente passablement d'argent au bout de 10, 15 ou 20 ans, et que d'aussi bonnes conditions de crédit favorisent le succès de cette entreprise.

Cette agence offre également des contributions et des subventions. Les types d'aide suivants sont disponibles: soutien dans le domaine des affaires, financement des études et assistance technique, aide à l'innovation et à la mise au point de nouveaux produits et soutien à l'expansion ou à la modernisation.

Aussi, les niveaux de contributions sont plus élevés sous la direction du nouvel organisme. Par exemple, s'il s'agit d'une nouvelle entreprise, le financement peut aller jusqu'à 65 p. 100 du coût total d'indemnisation comparé à 50 p. 100 dans le cadre des anciens programmes. Bien sûr, il ne s'agit pas seulement d'une augmentation de 50 à 65 p. 100, mais aussi d'un élargissement considérable des critères d'admissibilité. Si l'entreprise veut se moderniser ou prendre de l'expansion, elle peut recevoir 30 p. 100 d'aide comparé à 25 p. 100 par le passé. S'il s'agit de travaux de rénovation, elle peut recevoir jusqu'à 60 p. 100 comparé à 40 p. 100 auparavant. En ce qui a trait aux études ou à la recherche, on va désormais payer 75 p. 100 des frais contre un maximum de 37,5 p. 100 antérieurement. Nous avons doublé notre contribution à cet égard, car nous savons que, grâce à des recherches pertinentes, beaucoup d'idées peuvent aboutir à des entreprises viables dans la région de l'Atlantique.

En outre, le programme comporte un tout nouvel élément touchant à la réalisation de produits nouveaux et pouvant bénéficier de 40 p. 100 du capital disponible. C'est là une composante très importante du programme pour la région de l'Atlantique car, s'il y a quelque chose que nous pouvons faire là-bas, c'est bien mettre au point de nouveaux produits. Comme tous les députés le savent sans doute, la région de l'Atlantique dépend principalement de l'agriculture et des pêches. Si l'on veut arriver à stimuler ces deux secteurs, il nous faut mettre au point de nouveaux produits qui leur soient connexes. Nous dépendons depuis toujours et principalement du secteur de la pêche, soit de la pêche proprement dite, du traitement très élémentaire du poisson et de l'exportation des produits de la pêche.

Nous n'avons pas mis au point de nombreux produits de consommation qui puissent accaparer un plus grand marché ou donner plus de valeur au produit de la pêche. D'autres pays comme le Japon déploient d'énormes efforts pour transformer les produits de la pêche de façon à ce qu'ils prennent davantage de valeur et accaparent de nouveaux marchés. Nous y voyons un important secteur à exploiter pour le Canada atlantique qui ne saurait que bénéficier de la mise au point de nombreux produits nouveaux; il suffirait à cette fin d'aider les entreprises de transformation du poisson à lancer sur le marché de nouvelles gammes de produits, à empaqueter leurs marchandises différemment, et à répondre à la demande.

Il en va de même pour l'agriculture. Nous avons eu tendance dans le passé à produire des denrées classiques, mais il existe de bien nombreuses possibilités de créer de nouveaux produits agricoles. C'est précisément ce que nous nous proposons de faire grâce à ce programme.

Le député qui avait la parole il y a quelques instants a déclaré qu'il était étonné et déçu que l'on n'ait pas prévu suffisamment d'aide pour l'infrastructure, ou encore de constater que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne ferait rien à ce sujet. Je tiens à en parler, car ce n'est simplement pas vrai. Il est fort possible que, par le biais de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, un gouvernement provincial puisse conclure, avec le gouvernement fédéral, une entente de développement économique régional qui tienne compte de l'infrastructure. Nous pensons que c'est faisable par le biais de ces ententes de développement économique, à la condition que ces dernières favorisent l'expansion des affaires dans la région.

• (1650)

Qu'on me permette de donner un autre exemple de la façon dont on pourrait favoriser l'infrastructure dans la région. S'il se révèle nécessaire de construire un quai ou une route pour une nouvelle entreprise qu'on se propose de créer, cette infrastructure peut désormais être prévue dans la demande de fonds. Voilà donc deux façons de favoriser la construction de l'infrastructure nécessaire dans la région. On a tort de prétendre qu'aucune forme d'aide n'a été prévue au titre de l'infrastructure dans ce programme.

Le député a dit que le gouvernement n'aurait pas dû changer la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Je signale qu'il s'agissait d'une recommandation du comité consultatif créé en septembre 1985, sous la direction de Theresa MacNeil, maintenant présidente de la Société de développement (DEVCO); le comité recommandait en effet d'instituer la Société d'expansion du Cap-Breton au lieu de conserver la Division du développement industriel. Le gouvernement a accepté cette recommandation, et c'est pourquoi le projet de loi en propose la création.

Les députés en conviendront sans doute, la pire expérience que puisse faire un homme d'affaires, c'est d'essayer de savoir quelle aide offre le gouvernement sans réussir à obtenir toute l'information au même endroit. Si on a une Division du développement industriel d'un côté de la rue qui offre prêts et subventions, et un autre organisme gouvernemental de l'autre côté de la rue qui offre lui aussi prêts et subventions, mais dont les programmes ne concordent pas, cela donne lieu à beaucoup de confusion et de bureaucratie injustifiée. Nous ne voulions pas que cela se produise, et c'est pourquoi la Société d'expansion du Cap-Breton est décrite comme elle l'est dans le projet de loi.

Je suis absolument convaincu que cette société fera beaucoup de bien dans la région de l'Atlantique, davantage que nous n'avons vu n'importe quel organisme gouvernemental en

faire depuis 25 ans. Elle représente plus d'un milliard de dollars d'argent neuf, ajouté aux programmes existants, consacré au développement économique du Canada atlantique. Le gouvernement fait savoir bien clairement aux hommes d'affaires que s'ils veulent fabriquer quelque chose, transformer un produit ou commercialiser de nouveaux produits, il existe un programme qui les aidera à le faire. Il s'agit clairement là d'une importante nouvelle de la part de notre gouvernement qui s'attaque à un problème bien réel, nous le savons. Je demande aux députés de faire en sorte que la Chambre et le Sénat adoptent le projet de loi aussitôt que possible, afin que ce programme entre en vigueur sans délai.

Parce que l'ancienne loi prévaut encore, certaines entreprises du Canada atlantique vont avoir les mains liées tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. A ce moment-là, le ministre et ses adjoints vont avoir les coudées franches pour répondre aux besoins du Canada atlantique. On ne peut pas encore accepter certaines demandes parce qu'elles ne cadrent pas avec les anciennes classifications de développement industriel. Une fois la nouvelle loi en place, nous pourrons faire face à la demande et donner suite aux projets conçus dans le Canada atlantique par des gens de la région. Chose certaine, la région va devenir de plus en plus prospère, et c'est pourquoi j'espère que, comme moi, tous les députés vont appuyer cette mesure législative.

M. Caldwell: Monsieur le Président, je félicite le député de son discours et de ses franches observations sur d'anciens programmes et infrastructures qui étaient la cible de critiques.

D'aucuns vont prétendre que nous ne devrions pas dépenser d'argent pour les infrastructures. A mon avis, on peut dire que dans le passé, les gouvernements se servaient de ces programmes d'infrastuctures pour créer des emplois régionaux. On appelait ça de l'expansion ou de l'entreprise régionale.

Nous savons que ce système-là ne fonctionne pas. Nous pouvons construire les meilleurs quais, mais à quoi bon s'ils ne servent à rien?

Je suis fort aise de constater que, d'après le député, ce programme va être utile à toute personne ayant une idée qui pourrait promouvoir le développement dans la région. Elle va pouvoir participer au programme. Cependant, mieux vaut s'abstenir d'aller voir la Société pour exposer une vieille idée ou demander une subvention, afin de construire un autre quai. Est-ce bien ça la portée du programme?

M. Binns: Monsieur le Président, je sais certes gré à mon collègue de son appui. Il a raison de dire que nous recherchons de nouvelles entreprises qui pourraient survivre et que nous pourrions aider.

Cependant, je lui signale que le gouvernement a un programme très ambitieux pour réaménager les installations portuaires non seulement des provinces de l'Atlantique, mais également du Canada tout entier. S'il est un autre programme que le gouvernement actuel a mis en oeuvre depuis deux ans et qui revêt beaucoup d'importance pour les provinces de l'Atlantique, c'est bien le programme de relance des ports. Nous avons augmenté les services votés à l'égard des ports destinés aux petites embarcations. Nous avons investi des millions de dollars de crédits additionnels dans un programme visant à reconstruire les embarcadères condamnés et ceux qui ne sont plus considérés comme sûrs pour les pêcheurs et les autres propriétaires de navires.

Les deux sont indissociables. Parmi les entreprises commerciales des provinces de l'Atlantique, nombreuses sont les usines de transformation du poisson qui doivent être situées à proximité des embarcadères, d'abord pour accueillir le poisson en provenance de la mer et, dans certains cas, pour expédier leurs produits vers d'autres régions. Les embarcadères jouent un rôle très important dans le développement des provinces de l'Atlantique.

Dans ma circonscription, par exemple, la situation est désespérée en raison du nombre d'embarcadères condamnés. Grâce au Programme des ports pour petits bateaux, on est en train de construire de nouveaux embarcadères et de mettre en oeuvre de nouveaux projets à l'intention de nombreux villages de pêcheurs. Dans ma circonscription, on investit près de 20 millions de dollars dans la construction de nouveaux embarcadères. C'est très important pour ma région.

Je pense que les deux programmes se complètent. Certes, l'aspect commercial en est absolument primordial. Nous tenons à examiner toute idée susceptible de favoriser le développement.

• (1700)

M. Manly: Monsieur le Président, quand on parle de l'économie d'une région telle que le Canada atlantique, il faut penser non seulement à favoriser les nouvelles initiatives de développement, mais aussi à protéger l'acquis. Au cours de la dernière année, les députés se sont beaucoup inquiétés devant le refus du gouvernement de défendre nos droits de pêche dans le golfe du Saint-Laurent contre les incursions françaises aux alentours de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je viens juste d'apprendre qu'un remorqueur de la Marine française a arraisonné un bateau de pêche canadien, le *Maritimer*, et l'escorte actuellement jusqu'à Saint-Pierre. Les membres du consulat canadien ont été informés et attendent le navire au port.

A titre de secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, le député voudrait-il commenter le fait que le gouvernement canadien n'a pas clairement exprimé nos intentions et n'a pas défendu les pêcheurs canadiens d'une manière susceptible d'empêcher les Français d'empiéter sur des zones de pêche qui nous ont toujours appartenu?

M. Binns: Monsieur le Président, je peux assurer au député que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour préserver les stocks de poisson du Canada atlantique au profit des pêcheurs de la région. Nous voulons qu'ils puissent les exploiter de la manière qui favorise le plus l'économie régionale. Voilà pourquoi nous sommes actuellement en conflit avec la France dans la zone de Saint-Pierre. Nous avons fixé un contingent de prises qui, à notre avis, préservera les stocks de poisson, mais que les Français n'ont pas accepté. C'est la raison de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Nous n'avons pas l'intention de permettre une exploitation abusive des stocks qui compromettrait notre propre industrie de la pêche à long terme. En ce qui concerne le golfe du Saint-Laurent, que le député a mentionné, nous avons l'intention d'accorder le maximum possible de poisson aux pêcheurs de l'Atlantique et de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit conditionné dans les usines du Canada. Nous croyons qu'il

est raisonnable d'agir ainsi et nous avons l'intention de continuer à le faire.

M. Manly: J'ai une brève question supplémentaire à poser. Je voudrais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet du dernier affront qu'on vient de nous infliger, de cette attaque contre notre souveraineté et notre droit de gérer nos propres stocks de poisson. Même si la région en question est contestée, nous y avons des droits. Allons-nous laisser les Français arrêter impunément un navire canadien qui pêche dans les eaux canadiennes?

M. Binns: Monsieur le Président, je n'ai pas eu la chance de voir la note qui vient d'être remise au député au sujet de cette affaire. Cependant, je peux assurer à la Chambre que le gouvernement fera son possible pour protéger les intérêts du Canada en matière de pêche. Nous négocions activement avec les Français. Il semble maintenant y avoir eu des arrestations des deux côtés. Nous allons continuer, comme dans le passé, de défendre la cause des pêcheurs canadiens.

M. Caldwell: Monsieur le Président, je vous remercie de me donner de nouveau la parole. Je ne savais pas que je pouvais poser une question supplémentaire. Je croyais que nous allions terminer à 17 heures. Je pense que le député de Cardigan (M. Binns) a mal compris ma première question, même si je suis heureux de la réponse qu'il m'a donnée. Je ne veux certainement pas minimiser l'importance des quais dans une zone de pêche; je tiens à signaler au député que la plus importante zone de pêche en eau douce au monde est située dans ma circonscription, soit dans la région de Wheatley, en Ontario. Je veux que le député sache que la pêche joue un rôle de premier plan dans ma circonscription également.

J'essayais d'amener le député à expliquer la différence entre ce programme, élaboré par le gouvernement actuel, et les programmes de développement régional et de diversification mis en oeuvre par les gouvernements antérieurs, qui n'ont pas semblé efficaces. C'est la question que je lui ai posée. Pourrait-il m'expliquer cette différence?

M. Binns: Monsieur le Président, la différence réside dans le fait que, auparavant, nous avions un programme national appliqué dans les régions. Par exemple, on pouvait obtenir les mêmes avantages à l'Île-du-Prince-Édouard qu'en Ontario, mais l'importance de l'aide pouvait varier. L'appui reçu pouvait être de 25 p. 100 en Ontario et de 35 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard ou dans une autre région économiquement faible du Canada atlantique. Le programme que nous étudions aujourd'hui n'est pas un programme national. C'est un programme conçu spécialement pour le Canada atlantique et administré par une agence indépendante. Le président et le bureau central sont dans la région. Cette agence peut dépenser des millions de dollars sans consulter Ottawa.

L'agence dépensera 1,05 milliards de dollars dans la région pour des projets mis au point dans les localités et les provinces. Nous croyons que cela sera très avantageux pour le Canada atlantique.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est terminée. Reprenons le débat.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer brièvement au débat sur le projet de loi C-103 qui établit l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Comme l'a dit mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris), bien que nous considérions ce projet de loi comme une mesure utile, nous nous préoccupons de la façon dont l'agence est organisée et du fait qu'elle ne va pas assez loin dans la lutte contre les très graves problèmes du Canada atlantique.

Nos préoccupations se regroupent en trois catégories principales. Premièrement, ce projet de loi ne prévoit pas d'objectif précis dans la lutte contre les inégalités régionales. Il ne vise pas des objectifs comme ceux que le gouvernement s'était donnés, par exemple, quand il a lancé le Programme du 6 et 5 p. 100 il y a quelques années, pour réduire les salaires et comme il l'a fait aussi dans d'autres cas. Il ne se donne pas pour mandat dans le projet de loi C-103 de réduire les inégalités régionales. Ce n'est qu'un vague espoir.

Deuxièmement, rien ne garantit l'équité ou la justice entre les différentes provinces. On ne donne aucune assurance que, dans chaque province, les régions qui ont le plus besoin d'aide au développement l'obtiendront. Enfin, on ne nous promet pas vraiment un montant substantiel d'argent frais. On prévoit 200 millions de dollars par année pendant cinq ans pour toutes les provinces de la région. Ce n'est même pas un commencement de solution pour les très graves inégalités économiques régionales que le Canada doit absolument réduire, selon le Conseil économique du Canada et l'OCDE.

Nous devons nous demander si la somme de 1,05 milliard de dollars prévue pour les cinq prochaines années est de l'argent frais. Comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a dit, quand il a comparu devant le comité à Saint-Jean le 7 mars 1988, l'Agence n'a encore financé aucun projet. On ne cesse pourtant de nous répéter que cette somme est de l'argent frais. Si c'est le cas, quand sera-t-il disponible pour financer le programme?

Le premier ministre (M. Mulroney) dit souvent que le Conseil économique du Canada est un organisme qui fait autorité et qui appuie son initiative de libre-échange avec les États-Unis. Or, dans son dernier rapport annuel, le Conseil affirme que les programmes gérés par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique seront probablement la cible de mesures compensatrices américaines. Les provinces de l'Atlantique savent ce que signifient les mesures compensatrices américaines parce que leur poisson de fond a été la cible de mesures semblables. En fait, dans la poursuite intentée au sujet du poisson de fond de l'Atlantique, plus de 50 programmes fédéraux et provinciaux sont cités par la *Commission du commerce international* comme constituant des subventions injustes aux pêches de l'Atlantique.

Voici un autre programme que le gouvernement met en place dans l'espoir qu'il réduira les inégalités régionales. Il ne comporte pas d'objectifs, mais il soulève des espoirs. Il fournit une somme d'argent, insuffisante mais assez considérable quand même. Or, le Conseil économique du Canada dit que les programmes de cette agence seront probablement la cible des organismes qui imposent des droits compensateurs. En réponse à cette inquiétude soulevée par le Conseil économique du Canada, tout ce que nous avons, c'est l'assurance du ministre du Commerce extérieur qu'il est tout à fait insensé de croire que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

puisse être menacée par des initiatives des États-Unis. Il qualifie de totalement insensées les préoccupations exprimées par certains organismes, y compris des organismes très réputés qui sont censés être impartiaux comme le Conseil économique. Le ministre est tout feu tout flamme et il a le ton péremptoire, mais il esquive le fond de la question.

• (1710)

Pourquoi croirions-nous le ministre sur cette question après avoir vu comment les Américains ont agi dans l'affaire du poisson de fond et alors que nous savons que l'accord prévoit une période de cinq ans pour déterminer ce qui constitue ou non une subvention injuste? C'est justement la période durant laquelle sera dépensée la somme de 1,05 milliard de dollars en question et à la fin de laquelle ces crédits seront échus. Peut-être le gouvernement a-t-il lui-même prévu qu'il serait accusé d'intervenir injustement et laissera-t-il mourir de sa belle mort le programme au bout de cinq ans. Ce serait là une façon pour lui de ne pas perdre la face lorsque les États-Unis feront savoir qu'il s'agit d'une subvention injuste.

Compte tenu du fait que le gouvernement a déclaré à maintes reprises que les demandes adressées à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique seraient jugées au mérite, il convient de signaler que le président du Conseil économique du Nouveau-Brunswick, M. Reno Volpe, qui est également membre du conseil consultatif de l'APECA, s'est inquiété de la possibilité que les centres urbains bénéficient d'un développement plus considérable. Il a déclaré qu'ils seraient avantagés par rapport aux régions rurales. Autrement dit, on craint que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne répercute au niveau régional le genre de tendance centraliste à laquelle nous avons assisté dans l'économie canadienne au cours des dernières années où une part de plus en plus grande de notre industrie, de notre expansion et de notre commerce tend à se concentrer dans la région de Toronto. Aussi, nous aurons une sorte de petite centralisation dans cette tentative visant à promouvoir le développement du Canada atlantique. Mais cela n'atteint pas les petites localités qui ont vraiment besoin d'expansion économique.

A ce propos, il pourrait être utile d'examiner certains des témoignages qui ont été faits devant le comité saisi du projet de loi C-113 qui porte sur le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Ces deux projets de loi présentent certaines similarités. M. Dennis Young, qui est président de l'Association canadienne des villes mono-industrielles, a comparu devant le comité législatif. Il a fait remarquer qu'au cours des 100 dernières années, plus de 400 villes mono-industrielles d'un bout à l'autre du Canada, dont un grand nombre dans le Canada atlantique, l'Ouest canadien et le nord de l'Ontario ont disparu. Ces villes ne comptaient que sur une seule industrie comme les mines, la sylviculture, les pêches, le pétrole et le gaz et l'agriculture. Cette association essaye d'intervenir pour éviter que cela n'arrive à d'autres localités et pour encourager toutes les communautés à acquérir un plus grand contrôle sur leur propre avenir grâce à la conception, la mise au point, l'application de principes et de mécanisme d'autarcie. C'est ce que M. Young a déclaré au comité.

Mais la question que je me pose, à la fois à propos du projet de loi C-103 et du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest, est de savoir comment ces projets de loi aident vraiment les petites communautés à réaliser cela? Ce qui va plutôt se passer, c'est qu'on va faire des propositions. Elles seront approuvées individuellement d'après ce que pense le ministre en dernier ressort. On ne se penchera pas vraiment sur les problèmes. Encore une fois, c'est une critique du programme d'expansion de l'Ouest. Cela montre que l'initiative de diversification de l'économie de l'Ouest a été lancée sans qu'il y ait des progammes ni des principes de développement bien définis. En conséquence, on manque le but visé à cause d'une certaine imprécision. Jusqu'à maintenant, le public ne sait toujours pas de quoi il s'agit. A notre avis, lorsqu'on force le cours des choses, on n'arrive à rien de bon. Ce qu'on a dit au sujet de la diversification de l'Ouest est vrai également à propos de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

On a dit que c'était une façon très rétrograde d'aborder le problème du développement, faite au petit bonheur, qui va probablement nous faire dépenser 1 milliard de dollars de plus de l'argent des contribuables sans jamais réaliser l'objectif à long terme de la diversification économique de l'Ouest canadien. Il en va de même pour le 1 milliard de dollars qui sera dépensé dans le Canada atlantique sans qu'on atteigne l'objectif fixé, à savoir, réduire les inégalités régionales.

Par exemple, dans les deux projets de loi, les municipalités ne peuvent obtenir une aide pour appuyer des initiatives communautaires d'expansion économique. Elles ne peuvent recevoir de l'aide pour financer leur infrastructure.

L'Association des villes mono-industrielles a fait certaines recommandations. Je voudrais les lire, car à mon avis, elles s'appliquent à la diversification économique non seulement de l'Ouest, mais également de la région de l'Atlantique. Tout d'abord, l'Association propose que nous adoptions une véritable approche progressive à l'égard de l'industrie qui s'attacherait à faire disparaître les véritables obstacles au développement, à la croissance économique et à la diversification. Le Bureau de la diversification de l'Ouest devrait examiner la politique d'expansion des régions reculées et l'utiliser pour mettre au point une série générale de principes, de politiques, de programmes et de services dans le domaine du développement qui serviraient de cadres à la diversification économique de l'Ouest à l'intention de la génération actuelle et celle qui suivra. En d'autres mots, nous devons formuler des principes. Il ne suffit pas de dire que les diverses propositions seront jugées selon leur valeur.

Le BDO doit mettre au point des moyens d'appuyer et de mobiliser l'expansion économique communautaire en permettant tout d'abord aux municipalités d'être admissibles à une aide financière pour l'expansion de l'Ouest. Etant donné que l'esprit d'initiative est encore une ressource relativement peu utilisée au Canada, le ministère de la Diversification économique de l'Ouest devrait tenter d'identifier cet esprit d'initiative et de favoriser le développement dans chaque localité de l'ouest du Canada. Je le répète, ce ministère devrait jouer un rôle de premier plan pour mettre au point un système d'information pour un marché d'envergure mondiale et canaliser ainsi notre énergie dans les domaines qui offrent les meilleures perspectives.

Une fois encore, on s'inquiète de cette tendance centralisatrice. Ni le ministère de la Diversification économique de l'Ouest ni l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne s'efforcent d'endiguer cette tendance et de chercher à favoriser le développement des petites localités les plus dépourvues en leur offrant des occasions propices.

Il n'y a rien dans ce projet de loi qui ait changé le sens de la déclaration faite par le sénateur Lowell Murray en juin dernier quand il a déclaré que c'est lui qui prendrait en dernier ressort les décisions de l'APECA, malgré le grand nombre de témoins qui, comparaissant devant le comité chargé d'examiner le projet de loi C-103, ont fait voir la nécessité de décisions prises à l'échelon régional.

Il y a lieu de signaler que rien n'est prévu à propos de l'Agence pour qu'un certain nombre de femmes soient représentées au conseil consultatif. Rien n'est prévu pour faire en sorte que le monde universitaire, les syndicats et les petites entreprises soient représentés. Ce sont plutôt les ministres compétents qui choisissent ses membres. Cela veut dire que ceux-ci seront plus tentés de rendre compte au ministre qu'à leurs collectivités.

• (1720)

Peut-être y aurait-il lieu maintenant de faire quelques observations au sujet du rôle des femmes. Entre 1972 et 1983, le nombre de femmes chefs d'entreprise a augmenté de 140 p. 100 à l'échelon national, tandis que celui des hommes n'augmentait que de 10,7 p. 100. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à se lancer en affaires. Une étude effectuée par le Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme a prédit que 65 p. 100 des nouvelles entreprises fondées au Canada seraient créées par des femmes. Et voici ce que déclarait à ce sujet le Conseil consultatif de Terre-Neuve et du Labrador sur le statut de la femme: «Ce sont des femmes qui lancent les deux tiers des nouvelles entreprises, et elles réussissent à les garder en activité dans 47 p. 100 des cas (contre 25 p. 100 pour les hommes) et les nouvelles entreprises créent 70 p. 100 des emplois».

La situation, c'est donc que les emplois sont créés par de petites entreprises, et que la grande majorité de ces petites entreprises qui démarrent et qui réussissent sont lancées par des femmes. Néanmoins, nous avons cette agence qui cherche à faire la promotion économique du Canada atlantique et rien dans sa mission ne dit que son conseil consultatif doit compter un certain nombre de femmes.

La Commission royale de Terre-Neuve sur l'emploi a recommandé que le gouvernement fédéral «nomme environ le même pourcentage de femmes que d'hommes». Il faut mettre en oeuvre tout un éventail de stratégies de soutien et de promotion pour encourager activement les femmes à se lancer en affaires.

D'après le *Newfoundland and Labrador Provincial Advisory Council*, il faudrait prévoir dans la mission de l'APECA qu'elle applique notamment une politique de promotion sociale. Autrement dit, il ne faudrait pas simplement laisser aux différents ministres, en dépit de leurs bonnes intentions, le soin de choisir les gens, à l'occasion des femmes, pour représenter les syndicats ou les petites entreprises. Les femmes devraient avoir le droit de siéger à ce conseil consultatif, si l'on veut vraiment qu'il soit représentatif.

A propos des fonctions de ce conseil, certains ont recommandé qu'il ait un plus grand rôle à jouer dans la répartition des fonds. Une fois encore, le ministre du Commerce extérieur, qui représente Terre-Neuve au cabinet, n'estime pas que ce soit souhaitable. Lorsqu'il est venu devant le comité il a dit: «Comment faire cela et faire dépenser le budget de l'Agence par un conseil indépendant? Nous n'aurions pas de contrôle au niveau politique; les ministres n'auraient pas de contrôle sur la façon dont l'argent serait dépensé; les ministres de la région n'auraient aucun rôle à jouer ni aucune influence». C'est de cela que l'on parle, monsieur le Président. C'est du contrôle politique. Le ministre, le député de Saint-Jean-Ouest, veut le contrôle politique. Il n'est pas prêt à faire confiance à un conseil représentatif qui représenterait l'ensemble des habitants de la région atlantique; il ne croit pas qu'il prendrait des décisions qui seraient dans le meilleur intérêt de la région. Il veut avoir entre les mains le contrôle politique.

Cela me porte à croire, et je suis sûr que d'autres dans la région atlantique sont de cet avis, que le ministre voit l'Agence de promotion économique du Canada atlantique comme une excellente occasion pour lui et ses collègues du Cabinet de contrôler le népotisme. C'est donc une agence de promotion du népotisme. La façon dont elle est structurée ne la rend pas indépendante et rien n'empêche qu'elle ne soit utilisée pour récompenser les amis et punir ceux qui ne sont pas aimables envers le gouvernement.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique doit avoir pour mandat de réduire les disparités économiques. Nous avons besoin d'un conseil consultatif indépendant du ministre qui ne serait pas nommé par ce dernier, qui serait vraiment représentatif et qui aurait certains pouvoirs.

J'exhorte le gouvernement à examiner certaines des recommandations faites par le Nouveau parti démocratique au cours des deux dernières années, lorsque nous avons étudié toute la question de la nécessité du développement au Canada. Ces suggestions portent sur l'ensemble du Canada, mais elles pourraient certainement s'appliquer à la région de l'Atlantique.

Il faudrait d'abord améliorer l'infrastructure municipale. En collaboration avec les municipalités à travers le Canada, nous avons proposé d'investir chaque année 1,2 milliard de dollars dans l'amélioration de l'infrastructure municipale. Nous voudrions qu'un fonds de 200 millions de dollars soit consacré à la diversification économique des collectivités mono-industrielles, ce qui serait conforme aux recommandations dont je viens de parler. Cela permettrait à ces collectivités d'explorer les moyens de diversifier leurs activités économiques.

Il faudrait affecter des fonds à la construction de logements abordables. Un crédit de 500 millions de dollars aiderait à construire quelque 500 000 logements. Nous avons besoin de fonds pour les initiatives communautaires, les initiatives des jeunes et les changements technologiques. Nous pourrions ainsi injecter dans les collectivités des sommes qui stimuleraient véritablement le développement et qui offriraient des possibilités d'expansion aux petites et aux grandes localités de la région de l'Atlantique, de l'ouest du Canada, du nord de l'Ontario et, en fait, de tout le Canada. Les fonds en question aideraient la région de l'Atlantique à réduire l'écart qui la sépare du reste du pays depuis si longtemps.

Mme Dewar: J'ai certes apprécié les observations du député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) concernant la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Puisque cette agence ne donne pas voix au chapitre au simple citoyen de la région de l'Atlantique, qu'elle ne prévoit pas cette forme de représentation générale, le député croit-il qu'il est possible de faire participer la base à une politique de planification et de développement économiques?

J'ai entendu le secrétaire parlementaire nous dire que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique attendrait que les gens viennent la voir pour lui soumettre des projets avant de prendre des mesures. Lorsqu'on s'engage à assurer le développement économique d'une localité, il faut arrêter en même temps une politique globale de planification qui permette de découvrir les talents qui existent dans cette localité pour pouvoir en tirer parti par la suite.

Le député pense-t-il qu'une telle politique est possible en modifiant l'organisation de cette agence ou le type de représentation qu'elle prévoit, et que propose-t-il à ce chapitre?

M. Manly: A mon avis, prétendre que le développement se fera au coup par coup et dire que les propositions seront jugées sur leurs mérites respectifs, c'est oublier que nous avons besoin de projets dont les ramifications s'étendront partout dans la région et les sous-régions, que c'est ce genre de projets qui assureront le développement, et non pas ceux qui réussiront tout seuls. De tels projets ne peuvent pas être uniquement le fait des entrepreneurs. Nous voulons tous aider les entrepreneurs à réussir individuellement. C'est important. Ils sont ainsi en mesure d'assurer un certain développement économique dans leur région.

Mais il est plus important encore de permettre aux localités d'arrêter elles-mêmes leurs propres plans de développement économique, de les aider à s'organiser, à savoir dans quelle direction s'orienter, à dresser le bilan de leurs points forts, de leurs talents et de leurs ressources pour pouvoir ensuite se donner un plan d'action susceptible de les faire passer d'une économie précaire à une économie reposant sur une infrastructure plus diversifiée. Un plan communautaire serait élaboré et viendraient ensuite des propositions qui seraient conformes aux plans. Je voudrais que l'Agence fasse en sorte que ce genre de proposition soit élaboré, soumis et accepté.

• (1730)

Mme Dewar: Monsieur le Président, on m'a signalé que deux amiraux ont fait des discours à Halifax, il y a environ six semaines, et qu'ils ont dit escompter que les gens du Canada atlantique soutiendraient la construction de sous-marins atomiques. D'après eux, s'ils n'appuyaient pas ce genre de programme, ils ne pouraient pas s'attendre à obtenir tout ce qu'ils croyaient leur être dû. Il me semble que la structure de l'Agence nous donne une idée du type de pouvoir qu'auront les ministres. Lorsqu'on examine cette structure et que l'on est conscient de ces menaces économiques, compte tenu de la militarisation dans la région d'Halifax, il faut se demander si cette agence représentera vraiment le peuple? L'Agence ne sera-t-elle pas plutôt assujettie à un gouvernement enclin à faire passer le développement économique par la militarisation et l'expansion du complexe militaro-industriel? Qu'en pense le député?

M. Manly: Monsieur le Président, je remercie la députée de cette question qui me semble très importante. Le ministre dit qu'il veut conserver une mainmise politique. Si le gouvernement, comme il le fait actuellement, pense beaucoup de bien de la militarisation de l'économie et s'y lance à toute vapeur, les régions seront alors soumises à des pressions intenses. On forcera la note pour qu'elles acceptent des contrats militaires, même si cela devait être néfaste à long terme pour le Canada, pour le monde entier et, évidemment, pour les régions concernées.

Cette éventualité rejoint ce qu'on disait tout à l'heure à propos de la menace de droits compensateurs que les États-Unis pourraient faire planer sur l'Agence. Aux yeux des Américains, ces programmes pourraient constituer des subventions déloyales. Toutefois, l'accord commercial Mulroney—Reagan exempte un seul secteur de toute accusation en ce sens, celui des contrats de défense. On ne pourra soupçonner d'être subventionné de façon déloyale tout programme qui est censé répondre à des intérêts de sécurité nationale. Par conséquent, les régions feront l'objet de pressions accrues pour qu'elles acceptent des contrats militaires, afin que le gouvernement puisse venir à la rescousse d'une économie défaillante. Ce n'est pas l'avenir que j'envisage pour le Canada atlantique, l'Ouest ou toute autre région du pays.

M. McMillan: Monsieur le Président, je voudrais bien que le député me dise, ainsi qu'à la Chambre, si un gouvernement néo-démocrate s'opposerait aux contrats de défense dans la région de l'Atlantique. Pourrait-il aussi éclaircir une ambiguïté entre ses propos et ceux du porte-parole de son parti en matière de défense, qui semble soutenir que, dans l'ensemble du pays, un gouvernement néo-démocrate augmenterait, en fait, les dépenses militaires au lieu de les réduire?

M. Manly: Monsieur le Président, nous ne nous opposons certes pas à l'octroi de contrats de matériel militaire à la région de l'Atlantique, pas plus que nous nous y opposons dans l'ouest ou dans le centre du Canada. Ce que nous contestons vivement et que nous contesterons toujours, c'est la militarisation de l'économie. Nous sommes contre un accord commercial que le gouvernement veut conclure à la hâte et qui permettra au gouvernement américain de dire que toute une gamme de programmes canadiens reviennent à des subventions injustes.

Le Conseil économique du Canada a très sérieusement laissé entendre que les programmes de cet organisme peuvent être attaqués comme constituant des subventions injustes. Le seul secteur qui soit à l'abri d'une telle critique, c'est celui des commandes de matériel de défense. Nous disons que ce n'est pas ainsi qu'on doit envisager le développement régional. Nous devrions disposer d'autres options que celle de dire simplement que dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faut accorder des contrats de défense à diverses régions du pays.

C'est comme cela que les choses se font aux États-Unis. Les États-Unis n'ont pas des programmes de développement régional comme les nôtres pour aider les différentes régions du pays à résoudre leurs problèmes économiques. Ce qu'ils ont, en fait, ce sont des commandes de matériel militaire qui sont accordées à presque toutes les circonscriptions représentées au Congrès et qui visent à entretenir le soutien de la population pour le complexe industriel militaire. Nous sommes contre ce complexe et je voudrais bien que des députés ministériels s'y opposent aussi.

M. McMillan: Monsieur le Président, on doit répondre à mes deux questions par un oui ou par un non. Les néo-démocrates s'engagent-ils à accroître ou à décroître les dépenses de défense? En outre, un gouvernement néo-démocrate aurait-il accordé le contrat des frégates à la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

M. Manly: Monsieur le Président, nous ne savons pas encore quelles seraient au juste nos dépenses en matière de défense. Toutefois, je puis vous garantir qu'elles seront inférieures au prix des nouveaux sous-marins de luxe que «Little Boy Blue» veut acheter.

Ensuite et en ce qui concerne les contrats qui ont déjà été accordés, nous sommes certes d'accord qu'ils aient été accordés à Saint-Jean et nous estimons qu'ils doivent y rester.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est terminée. Le débat reprend.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je n'ai que quelques mots à dire sur ce projet de loi.

Comme vous le savez, l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du Canada atlantique laisse beaucoup à désirer. Il n'est question, nulle part dans ce projet de loi, d'agriculture ou de pêche. Je viens de m'entretenir au téléphone avec la mère d'un homme qui pratique la pêche au large de la côte sud de Terre-Neuve. Il s'agit de M. Willy Bolt. Il est originaire de Grand-Le-Pierre et, à 5 heures ce matin, avec un équipage de cinq pêcheurs, dont deux de Port-aux-Basques et trois de Grand-Le-Pierre, il est sorti de la baie de Fortune à bord du bateau dont il est le capitaine. Ces gens faisaient voile sur Saint-Pierre-et-Miquelon. A ce moment précis, on remorque l'équipage et son bateau vers le port de Saint-Pierre où ils arriveront d'ici aux dix prochaines minutes, ayant été arrêtés par le gouvernement français. Il s'agit d'un chalutier de 65 pieds qui prétendait pêcher la morue dans la zone contestée à proximité de Saint-Pierre-et-Miquelon, au large de la côte sud de Terre-Neuve.

On se souvient bien de l'initiative récente du gouvernement du Canada que j'avais d'ailleurs félicité de s'être porté cette fois-là à la défense du Canada atlantique. Le gouvernement avait, en effet, procédé à l'arrestation d'un bateau français qui s'était introduit en territoire maritime canadien dans le but de se faire arrêter pour s'être adonné à la pratique illégale de la pêche. Toutefois, à l'heure actuelle, à ce moment précis, un navire patrouilleur français remorque un chalutier canadien de 65 pieds qui pêchait légalement dans le secteur contesté au large de la côte sud de Terre-Neuve avec un équipage de cinq hommes à son bord.

On parle de l'attitude du gouvernement du Canada. Je vais vous dire de quoi il en retourne exactement. Ce bateau, que remorquent les Français, est survolé par un hélicoptère qu'accompagne un avion à voilure fixe de la garde côtière. Un patrouilleur de pêche se trouve dans le secteur. Qu'a fait le gouvernement du Canada depuis trois heures qu'un câble a été attaché de force au navire, qu'on l'a arraisonné et qu'on le remorque de force au port en ce moment-même? Il sera au port dans exactement 12 minutes. Qu'a fait le gouvernement canadien? J'ai parlé aux familles des membres de l'équipage du navire et je sais, par recoupement, que le gouvernement canadien a été averti 15 minutes avant l'arraisonnement du navire. Il en a été averti par une note officielle du gouvernement français lui apprenant qu'un «navire canadien, le *Maritimer*, avait pénétré dans la zone de 12 milles des eaux territoriales entourant le territoire français au large de la côte est du Canada et sera par conséquent arraisonné». Il nous faut bien sûr remercier la GRC d'avoir informé les familles de ce qui s'était passé. On a pris des arrangements pour que les membres d'équipage restés à bord téléphonent chez eux entre 10 heures et minuit ce soir, heure de Terre-Neuve, c'est-à-dire deux heures et demie plus tard qu'ici. Tout cela est bien beau. Mais le gouvernement du Canada n'a pas adressé jusqu'ici un seul mot de protestation au gouvernement de France alors que le navire est remorqué de force au port. Il n'y a pas eu un seul mot de protestation officielle.

• (1740)

Le moins qu'on puisse faire, ai-je suggéré au gouvernement—et peut-être cette riposte vous paraîtra-t-elle trop énergique, monsieur le Président—serait que le navire de la garde côtière canadienne dans le secteur aille barrer la route au navire patrouilleur français et entre en communication avec son capitaine pour lui dire qu'il n'a pas le droit d'arrêter qui que ce soit à bord d'un navire se trouvant dans la zone litigieuse aux termes de l'accord, à savoir l'accord dont le gouvernement ne cesse de parler à la Chambre, l'accord de 1972 selon lequel ni l'un ni l'autre pays ne doit arraisonner un navire de pêche de l'autre pays dans la zone litigieuse dite 3PS. Mais non, monsieur le Président, ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Il ne s'est pas opposé à l'initiative en question de la part du gouvernement français. Nous en apprendrons davantage à ce sujet dans les prochaines 24 heures.

L'opposition officielle a formulé une motion dont la Chambre sera saisie demain, qui tend à déplorer le fait que le gouvernement français a commis un acte illégal dans la zone contestée. Nous condamnons également le gouvernement fédéral pour la façon dont il aborde tout ce conflit avec le gouvernement français. Cela montre bien son attitude face à la région de l'Atlantique. Je voulais juste le mentionner, car je crois que c'est important. Tout le monde devrait comprendre que dans six ou sept minutes, le navire en question devrait accoster. Le gouvernement a avisé le consul général honoraire qui regarde

peut-être ce que je dis dans cette enceinte maintenant. C'est tout ce que le gouvernement a fait.

On a installé un relais temporaire de télévision là-bas et l'intéressé me regarde probablement maintenant, car il doit se rendre au port dans sept minutes. Le ministère des Affaires extérieures l'a chargé de voir comment les membres d'équipage sont traités.

Imaginez, monsieur le Président, le gouvernement fédéral se contente d'inviter notre consul général honoraire à se rendre au quai dans six minutes et à regarder, alors que l'on remorque le navire en question dans le port, que l'on force les membres d'équipage à débarquer et qu'on les emmène dans un endroit qui ne sera sûrement pas un hôtel. Nous savons tous ce que le gouvernement français a dit au sujet de nos cellules à St. John's, Terre-Neuve. Cependant, je devrais savoir ce qui se passe, ce soir, car je vais m'entretenir avec les membres d'équipage entre 22 heures et minuit. J'en ferai part à la Chambre demain, lors du débat sur notre motion.

Pour en revenir au projet de loi, on ne parle absolument pas de pêche dans ce dernier. Alors qu'il porte sur les possibilités de développement économique dans la région de l'Atlantique, il n'est pas du tout question de pêche. On ne dit pas un mot des ressources primaires, de l'agriculture, ni de l'infrastructure. En fait, monsieur le Président, quand nous parlons d'infrastructure, il s'agit des routes, des systèmes d'adduction d'eau et des réseaux d'égouts, ainsi que des choses qui nous font défaut dans la région de l'Atlantique à l'heure actuelle et dont on devrait s'occuper. Voilà donc un projet de loi en vertu duquel le gouvernement fédéral va dépenser 1 milliard de dollars, et dans lequel on n'aborde absolument pas ces questions.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique sera administrée par des gens fort bien payés. Elle emploie environ 110 personnes. Il doit s'agir de personnes compétentes faisant un excellent travail, car certaines arrivent à gagner plus de 100 000 $ par année. Où peut-on trouver à l'heure actuelle une échelle salariale comparable dans l'administration fédérale dans la région de l'Atlantique? Je l'ignore. J'ai cherché mais en vain. Dans aucun des organismes ou ministères représentés dans la région, on ne retrouve une échelle salariale prévoyant des salaires supérieurs à 100 000 $ par année.

M. McMillan: Combien gagnent autant? Une personne?

M. Baker: Non.

M. McMillan: Deux?

M. Baker: Non. Je peux obtenir les chiffres exacts, mais la majorité des gens énumérés sont des cadres intermédiaires et supérieurs. Il s'agit de plus de 200 personnes au total. Les salaires des cadres intermédiaires vont jusqu'à 75 000 $ ou 76 000 $, sauf erreur. En d'autres termes, que l'on parle du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'une échelle salariale fort généreuse pour 350 employés.

M. Foster: C'est plus que ce que gagne un ministre provincial.

M. Baker: En effet.

Or, monsieur le Président, que fait le gouvernement en vertu du projet de loi? Nous avons tenté de faire adopter un amendement qui obligerait l'organisme à répartir également ses crédits entre les régions ou à essayer d'implanter des industries dans les régions où il en faut. Si cet organisme ne fait que traiter des demandes, savez-vous d'où elles proviendront? A Terre-Neuve, de Saint-Jean. En Nouvelle-Écosse, de Halifax. Il n'y en aura pas beaucoup, je vous l'assure, de l'île du Cap-Breton. Il n'y en aura pas beaucoup non plus des régions où sévit le chômage.

• (1750)

Nous avons essayé, au comité, et par les amendements que nous avons proposés à la Chambre, de faire comprendre au gouvernement que s'il doit créer, dans la région pauvre qu'est le Canada atlantique, une bureaucratie dont les membres touchent des salaires mirifiques, 100 000 $ dans bien des cas, le moins qu'il puisse faire, c'est de l'obliger, conformément aux voeux de la population, à créer des emplois dans les régions où sévit le chômage, non pas dans les villes.

Savez-vous, monsieur le Président, que cet organisme compte plus d'employés à Ottawa qu'à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ou à Saint-Jean, Terre-Neuve?

Des voix: Quelle honte!

M. Baker: Il y a même des vice-présidents ici. Eh oui! le vice-président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique—il vaudrait mieux l'appeler la boursouflure bureaucratique du Canada atlantique—est en poste à Ottawa.

M. Gauthier: Est-ce admissible?

M. Baker: Oui. Il y a plus d'employés à Ottawa qu'à Terre-Neuve.

Le gouvernement a un réel problème sur les bras. Il y a tellement à redire à ce projet de loi. Les ministériels ont dit aux premiers ministres provinciaux qu'ils n'accepteraient pas de demandes d'aide pour ce qui est des infrastructures, qu'il s'agisse d'améliorer les installations portuaires, de nettoyer le voisinage, d'installer des conduites d'eau et d'égout là où il n'y en a pas ou de paver les routes, car les routes non pavées sont si nombreuses . . .

M. Dingwall: Pour nettoyer l'environnement. C'est pourtant très important.

M. Baker: Nettoyer l'environnement est très important, mais ce n'est pas permis. Ils ont dit aux gouvernements provinciaux qu'il était inutile de formuler une demande à cet égard, mais il y a là pour 1 milliard de dollars de crédits. Si les libéraux et les néo-démocrates empêchent la Chambre d'adopter ce projet de loi, ils empêchent le gouvernement de dépenser 1 milliard de dollars. Voilà ce qu'ils ont dit.

Ils n'ont pas dit où était la bureaucratie. Ils n'ont pas mentionné les choses que les provinces de l'Atlantique estiment importantes. Il est indubitable que certains programmes sont largement financés, notamment le programme prévu à l'article 38. En vertu de ce programme, les gens peuvent aller travailler, mais ils ne peuvent pas toucher d'assurance-chômage. C'est un programme d'envergure dans les provinces de l'Atlantique.

Il y a un autre programme de préparation au travail qui dispose de centaines de millions de dollars. Dans le cadre de ce programme, les gens doivent être formés pour faire quelque chose. On ne se soucie guère de savoir ce qu'ils font, aussi longtemps qu'ils sont formés pour faire quelque chose. Depuis que le gouvernement exerce le pouvoir, des milliers et des milliers de personnes ont été embauchées pour apprendre un métier. Quels métiers apprennent-elles? Elles apprennent à travailler le bois ou à utiliser une scie à ruban dans les bois. Les gens ne peuvent participer à ce projet que s'ils ignorent comment travailler.

Les gens apprennent l'existence de ces emplois par la radio. Ils ne peuvent pas se rendre au Centre de main-d'oeuvre pour s'inscrire. Cela a été aboli. Ils se renseignent au sujet de ces emplois en écoutant la radio. Ils doivent écouter la radio. Les Canadiens des provinces de l'Atlantique racontent toutes sortes de blagues à propos de la radio, et vous pouvez en imaginer quelques-unes, monsieur le Président.

Quelqu'un dit: «Vous savez, je veux obtenir un emploi de fonctionnaire. Je dois donc apporter mon appareil radio partout où je vais. Si j'effectue un autre travail, je dois pouvoir écouter la radio quand on annonce les emplois». Puis le commentateur annonce: «On a besoin de cinq menuisiers sur tel ou tel chantier; veuillez consulter votre centre de main-d'oeuvre local; cependant, si vous êtes menuisier de métier, vous n'êtes pas admissible!» Imaginez un peu, une offre d'emploi d'électricien assorti d'un seul critère: l'inexpérience.

Bowater et Abitibi-Price ont mis beaucoup de travailleurs à pied en raison d'une diminution de l'exploitation forestière. Le gouvernement du Canada, dans sa grande sagesse, a décidé de lancer un programme de reboisement . . . Voulez-vous me dire que mon temps est écoulé, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, mais c'est à regret, car j'aime beaucoup le discours du député. Y a-t-il consentement unanime pour laisser le député poursuivre jusqu'à 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. Baker: Le navire *The Maritimer*, dont le capitaine est Willie Bolt, de Grand-Le-Pierre, est arrivé à Saint-Pierre il y a deux minutes, remorqué par un navire patrouilleur français. Je suppose que Willie et les gars sont maintenant escortés vers leurs quartiers, puisque le gouvernement français a dit que notre pays avait violé la zone territoriale de 12 milles autour des îles françaises au large du Canada. Je suppose qu'ils sont bien accueillis à la française.

M. Gauthier: La cuisine française.

M. Baker: Oui, la cuisine française. Les gens qui ont été arrêtés à Terre-Neuve se sont plaints de n'avoir eu que de la pizza. A quoi s'attendaient-ils? Du beaujolais nouveau?

Je suppose que je pourrais terminer en faisant remarquer que le traitement que subiront ces pêcheurs au cours des trois ou quatre prochaines heures à Saint-Pierre-et-Miquelon sera très important pour le gouvernement du Canada et les négociations entre le Canada et la France. Beaucoup de gens sont furieux. Je répète que j'ai parlé aux membres de la famille et que les délibérations des Communes sont transmises par câble là-bas. Il se peut que Willie soit en train de regarder la télévision actuellement. Tout le monde s'inquiète du sort des membres de l'équipage. Il faut espérer que ce problème sera résolu ce soir, mais vous allez en entendre parler demain, monsieur le Président, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre des Pêches (M. Siddon) et l'autre ministre de St. John's feraient bien de se préparer.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Des voix: Non.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES SERVICES CORRECTIONNELS—LE FINANCEMENT D'UN ORGANISME D'AIDE AUX EX-DÉTENUS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le 29 avril dernier, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) en sa qualité de solliciteur général suppléant. Ma question portait sur la décision du Service correctionnel du Canada de supprimer des crédits de quelque 127 000 $ versés à un service extrêmement important offert aux ex-détenus de la Nouvelle-Écosse.

Le programme en question connu sous le nom de ROPE, *Real Opportunities for Prisoners' Employment*, aide les ex-détenus à réintégrer la société et à trouver un emploi. Ce programme est dirigé par une personne remarquable de la Nouvelle-Écosse, M. Rocky Jones, et je le répète, le gouvernement conservateur a supprimé tout financement fédéral, environ 127 000 $ au total.

• (1800)

J'ai demandé à ce moment-là au ministre d'examiner la compression budgétaire en question et, en fait, de rétablir le financement de cet organisme qui aide tant d'ex-détenus chaque année. En réponse, le ministre de la Justice m'a signalé qu'il entendait transmettre la question à son collègue, le solliciteur général, et s'assurer que ce dernier me donne les renseignements demandés dans un délai raisonnable. Or, nous attendons toujours des explications de la part du solliciteur général au sujet de cette compression extrêmement dure des crédits versés à un important organisme communautaire qui aide les ex-détenus à réintégrer la société.

Le programme ROPE a été mis en oeuvre en 1979; il s'agissait d'un projet de recherches à court terme mené à bien à partir du Centre correctionnel de Carleton. Sa constitution en société remonte à février 1982. Il a pour principe fondamental que le chômage et le manque d'argent poussent les gens au crime, tant avant qu'après leurs démêlés avec la justice.

La création d'emplois et le placement sur le marché du travail sont les principaux critères d'évaluation des programmes qu'il convient de financer, mais, comme le signalent les représentants de ROPE, les problèmes des ex-détenus sont beaucoup plus fondamentaux qu'une inaptitude à trouver et à garder un emploi. Ils notent que la majorité d'entre eux ont des problèmes d'alcool et de drogue et que beaucoup souffrent de toxicomanie avancée. Leur instabilité les empêche de garder un emploi. Par conséquent, les programmes d'emploi qu'on leur destine doivent s'attaquer à la racine même de leurs problèmes.

Le Service correctionnel du Canada fournit un financement de base à ROPE depuis 1982. Ces crédits servent à payer les frais généraux, y compris le personnel administratif, ainsi que les services de placement et d'entraide. Les évaluations de cet excellent programme sont fort louangeuses. En fait, la dernière dont ROPE ait fait l'objet a été menée en 1985 par Jack Stewart du Service correctionnel du Canada. Voici ce qu'il avait à dire:

> Le programme de base de l'association ROPE, qui offre des services de recherche d'emplois et de placement sur le marché du travail, est extrêmement efficace et compétitif. Il convient donc que le SCC continue de soutenir l'organisme et l'aide à élargir le financement de son programme de base.

Ce programme a obtenu tous les honneurs pour le travail qu'il a accompli auprès des ex-détenus en les aidant à se réinsérer dans la collectivité. Malgré cela, ses crédits ont été supprimés complètement au 30 avril de cette année. Mon collègue néo-démocrate à l'assemblée provinciale de Nouvelle-Écosse, M. Bob Levy, porte-parole du NPD pour les questions de justice en Nouvelle-Écosse, notifiait la motion suivante le mercredi 13 avril:

> Attendu que *Real Opportunities for Prisoner Employment*, également connu sous le sigle ROPE, fournit une prestation inestimable aux ex-détenus qui veulent reprendre leur place dans la collectivité plutôt que de se retrouver en prison à nouveau;
>
> Attendu que le maintien en prison d'une seule personne coûte de 50 000 $ à 60 000 $ par année alors que ROPE a aidé 200 personnes par année avec un budget annuel inférieur à 150 000 $;
>
> Attendu que Service correctionnel Canada a décidé arbitrairement de supprimer le soutien qu'il accordait à ce service novateur important pour le Canada atlantique;
>
> Cette Chambre invite le solliciteur général fédéral à casser la décision prise par le Service correctionnel de ne plus accorder de crédits à ROPE, et à mettre à l'étude un appui élargi aux services correctionnels communautaires.

J'apporte mon appui à cet appel de M. Levy, mon distingué collègue de Nouvelle-Écosse. Je dirai même qu'en supprimant les crédits à cet important programme, le gouvernement cause un tort sérieux à la population de l'agglomération d'Halifax—Dartmouth. D'ailleurs, diverses questions ont été posées au sujet des raisons qui ont pu motiver cette décision. La collectivité a demandé au gouvernement conservateur de rétablir les crédits.

Le directeur exécutif, Rocky Jones, a déclaré que le rôle de l'agence est de «rencontrer à la gare des gars que personne d'autre ne va rencontrer . . . Nous travaillons sur toute la personne, en essayant de nous adresser à son estime de soi, de lui faire renoncer à sa vie antérieure».

Mardi de cette semaine, je me trouvais à l'unité spéciale de détention, l'établissement à sécurité supermaximale d'Archambault, au Québec. Là, j'ai parlé à des prisonniers qui ont demandé ce qu'ils sont censés faire lorsqu'ils sont relâchés d'un établissement à sécurité maximale, qu'on leur donne 50 $ et qu'on leur dit de s'en aller. Il n'est pas étonnant qu'un grand nombre de ces prisonniers ne puissent fonctionner ni faire face à la situation.

• (1805)

Il s'agit d'un organisme qui aide vraiment les anciens détenus à reprendre leur place dans la collectivité. J'espère que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Cardiff) prendra la parole ce soir pour dire que le gouvernement fédéral conservateur reconnaît qu'une erreur a été commise et que cet organisme communautaire qui aide les ex-détenus de la région de la Nouvelle-Écosse fait effectivement un travail remarquable. J'espère aussi que le gouvernement rétablira en même temps les fonds dont on a désespérément besoin pour maintenir cet important service.

C'est un organisme indépendant, qui ne relève pas du Service correctionnel. Nous espérons qu'il ne s'agit pas là d'une manoeuvre du Service destinée à affaiblir les organismes communautaires indépendants.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler davantage de la question soulevée le 29 avril 1988 par l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) concernant l'organisme «Real Opportunities For Prisoner Employment» et les raisons pour lesquelles le Service correctionnel du Canada n'a pas renouvelé son financement.

Au cours de l'année financière 1986-1987, le Service correctionnel du Canada n'a pas pu maintenir le taux de croissance au même niveau que les années précédentes et a été forcé de réduire les fonds versés à cet organisme de 150 000 à 75 000 $. L'autre source majeure de financement de ROPE, Emploi et Immigration Canada, n'a pas pu compenser pour cette réduction.

Vers la fin de l'année financière, le Service correctionnel du Canada est parvenu à verser des fonds additionnels à cet organisme, à la demande de celui-ci, et le niveau de financement est passé à 95 000 $. On a toutefois demandé à ROPE de trouver d'autres sources de financement, du fait que le placement direct des détenus était dorénavant moins nécessaire.

En août 1987, le bureau des libérations conditionnelles de Halifax a effectué une analyse des besoins de sa population carcérale et a constaté qu'il y avait un grave problème de toxicomanie.

Le chômage venait au cinquième rang. A vrai dire, les responsables de l'enquête ont conclu que le taux de chômage chez les détenus était comparable à celui de la population normale et que le problème n'était pas le manque de travail, mais plutôt le manque de compétences professionnelles. Par conséquent, le bureau des libérations conditionnelles de Halifax a demandé à tous les organismes qui fournissaient à contrat des services liés à l'emploi, dont ROPE, de soumettre des propositions en vue d'assurer la formation requise.

Or, ROPE n'a pas soumis de proposition portant clairement sur la formation. En décembre 1987, le Service correctionnel du Canada a décidé de ne pas renouveler son contrat avec lui et de plutôt consacrer les fonds à la lutte contre la toxicomanie et aux programmes de formation professionnelle.

Actuellement, le Service correctionnel du Canada passe des contrats avec Coalition Support Services, organisme privé qui non seulement place les détenus, mais leur offre également de la formation professionnelle et du perfectionnement. Il passe aussi des contrats avec des centres résidentiels communautaires qui offrent des services de conseling professionnel et de la formation.

Malheureusement, Real Opportunities for Prisoner Employment ou ROPE ne répond pas aux besoins actuels du Service correctionnel du Canada. Cela ne signifie toutefois pas que l'on ne pourrait avoir recours à ses services à une date ultérieure.

LES FINANCES—LES DÉDUCTIONS FISCALES ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD—LA DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE DES LOCALITÉS ADMISSIBLES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, on dit souvent que l'enfer est pavé de bonnes intentions. J'estime que le gouvernement avait de bonnes intentions lorsqu'il a décidé d'élargir les régions admissibles aux déductions fiscales accordées aux habitants du Nord. Il s'agit après tout d'un programme généreux et d'une mesure fiscale bien accueillie par ceux qui vivent dans des régions nordiques et isolées. C'est une proposition qui est juste et qui répond au moins en partie à un souci de justice économique à l'égard de nos concitoyens qui vivent éloignés des grands centres urbains du Canada. Il s'agit d'un instrument utile de plus au service du développement économique et, selon moi, d'un prix qu'il faut payer pour bâtir un pays.

Et voilà les bonnes nouvelles. En mettant en oeuvre cette excellente mesure fiscale, toutefois, le gouvernement s'est fourvoyé. En établissant les critères d'admissibilité, le gouvernement s'est créé de nombreux ennuis quand il s'est agi de décider qui était admissible et qui ne l'était pas. Le gouvernement n'ignore pas qu'il a mal administré le programme et il sait ce qu'il devrait faire, mais il refuse d'agir, car il craint les pertes subséquentes de recettes et les dépenses qu'entraîneraient les rectifications appropriées.

Au lieu de tenter de se sortir de ce pétrin dont il est responsable et de faire ces rectifications, il se soustrait à sa responsabilité en créant un groupe d'étude factice. Ce groupe d'étude coûtera 3 millions aux contribuables canadiens et ne fera rapport que dans environ un an et demi. A mon avis, le groupe d'étude proposé n'est qu'une coûteuse faveur politique du parti conservateur. Il ne peut pas donner de réponses. Il ne peut pas résoudre le problème. Le mandat que le ministre des Finances lui a donné le prouve. Premièrement, il n'y aura pas de rétroactivité. Toutes les localités qui seront ajoutées parce que le groupe de travail les jugera admissibles recevront l'avantage fiscal spécial seulement en 1988 et non rétroactivement en 1987, comme celles qui sont actuellement admissibles.

• (1810)

Deuxièmement, le mandat dit ceci:

> Le groupe de travail devrait formuler des propositions qui n'ont pas pour effet de réduire les recettes du gouvernement.

Cela signifie tout simplement qu'on n'augmentera pas les fonds prévus pour le programme. Donc, si d'autres localités sont ajoutées à la liste par suite des travaux du groupe de travail, il faudra réduire l'avantage que reçoivent les contribuables des localités actuellement admissibles. Par exemple, si on ajoute à la liste la ville de Marathon, dans ma circonscription, qui n'est pas admissible actuellement parce qu'elle est située à 18 kilomètres de moins que la distance prévue, la localité voisine, Manitouwadge, verra son avantage réduit. Et il en sera ainsi dans tout le pays. C'est inévitable. Le groupe de travail mis sur pied au coût de 3 milliards de dollars ne fera qu'aggraver le problème du gouvernement. C'est une imposture et une farce et on devrait le dissoudre avant qu'il ne commence ses travaux.

Je me demande pourquoi j'essaie d'éviter des ennuis au gouvernement, mais je prédis que ce groupe de travail ne fera qu'empirer la situation dans laquelle se trouve le gouvernement à moins qu'il ne le dissolve dès maintenant. Laissons les fonctionnaires travailler avec les députés de tous les partis dont les circonscriptions sont touchées par ce programme mal géré. Je vous garantis, monsieur, que dans un délai relativement court, nous pourrons établir des critères justes et raisonnables. C'est la façon raisonnable de procéder. Je supplie le ministre des Finances (M. Wilson) de reconsidérer sa décision.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons maintes fois indiqué que le gouvernement s'est engagé à garantir l'application d'un régime fiscal logique et équitable à l'intention des résidants des régions septentrionales isolées. Ce nouveau régime est beaucoup plus généreux et équitable que l'ancien système de décret de remise. Il prévoit le versement de l'indemnité à beaucoup d'autres collectivités et particuliers, y compris les exploitants de petites entreprises, les retraités, les autochtones et les employés qui ne bénéficiaient pas des anciens décrets de remise parce que leur employeur ne leur versait pas d'indemnité au titre du logement.

Le nouveau régime fiscal des régions du Nord reprend le même genre de critères d'admissibilité des collectivités que les anciens décrets de remise, lesquels découlaient de la directive du Conseil du Trésor sur les postes isolés. Ces critères s'appuient sur des facteurs comme le niveau de population, l'accès aux réseaux routiers, les conditions climatiques et géographiques et l'éloignement des grands centres, pour évaluer le degré d'isolement. Il permet aussi de déterminer si une collectivité donnée peut financer ses propres services de santé, d'enseignement, de loisirs et de services sociaux et commerciaux ou si les résidants doivent parcourir de grandes distances pour y avoir accès.

Le député a proposé d'intégrer le critère axé sur la distance au système des points. Cette suggestion que le ministre des Finances a soigneusement examinée augmenterait le nombre de points requis pour assurer l'admissibilité d'une région donnée, mais accorderait davantage de points aux collectivités situées à plus de 200 kilomètres de grands centres regroupant au moins 50 000 habitants.

Monsieur le Président, cette proposition ne résout pas le problème des frontières de façon satisfaisante. Elle ne fait que le déplacer. En outre, elle ne tient pas compte des préoccupations soulevées par les collectivités non admissibles parce que situées trop près de centres de 10 000 habitants ou plus. J'ajoute qu'en vertu des règles en vigueur, les critères du niveau de population et de l'éloignement priment sur le nombre de points. Il faudrait évaluer soigneusement la pertinence de toute proposition visant à modifier notre approche.

Le problème des frontières n'est pas l'apanage des règles déjà existantes. Il se poserait quels que soient les critères adoptés. Même si les collaborateurs du ministère des Finances ont étudié divers scénarios pour aborder ce problème, ils n'ont pu convenir d'une solution immédiate et entièrement satisfaisante. Nous avons donc établi un groupe de travail pour évaluer la pertinence de critères et formuler les recommandations à ce propos. Le groupe pourra étudier les difficultés propres à chaque région, ce qui nous permettra d'assurer l'équité des critères d'admissibilité à l'indemnité consentie aux résidants des régions du Nord.

Monsieur le Président, les critères en place constituent présentement la meilleure solution pour structurer le nouveau régime fiscal des régions septentrionales. Le groupe va consulter extensivement à travers le pays pour développer des recommandations afin d'améliorer le système.

Même si nous avons adopté une approche qui répond aux attentes de la plupart des résidants des régions du Nord, nous partageons les préoccupations de ces derniers à l'égard des critères d'admissibilité et nous sommes convaincus qu'il sera possible d'en arriver à une solution acceptable. Nous savons aussi que ce ne sera pas une tâche mince et qu'il faudra y affecter beaucoup de temps et de ressources. L'intervention du groupe de travail débouchera sur une réponse objective à l'égard de ces problèmes complexes.

• (1815)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le 1er mars, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) si des progrès avaient été réalisés relativement à l'accord du Nord. Il faut d'abord savoir en quoi consiste cet accord.

Il s'agit, monsieur le Président, d'un accord qui doit être négocié entre le gouvernement du Canada et les Territoires du Nord-Ouest et qui doit ressembler aux accords conclus avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve au sujet des ressources extracôtières de ces provinces; évidemment, dans le cas des territoires, l'accord s'appliquerait également aux ressources continentales.

L'accord porterait essentiellement sur deux points. Premièrement, le partage des revenus, et deuxièmement, la mise en place d'un système de gestion conjointe.

Je le répète, l'accord comporte deux parties distinctes. La première a trait aux ressources extracôtières qui demeureront, du moins dans un avenir prévisible, la propriété du gouvernement du Canada. La deuxième a trait aux ressources continentales que le gouvernement du Canada détient en fiducie, ainsi que les terres elles-mêmes, jusqu'à la création, si cela se fait, d'une province septentrionale.

Il est important de mettre en place un mécanisme de gestion pour remplacer l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Cette Administration emploie quelques personnes compétentes sur le terrain mais il s'agit essentiellement d'un organisme dont le propriétaire est absent, administré à partir d'Ottawa. Il faut remplacer l'Administration par un meilleur système qui laisse à la population locale un plus grand contrôle.

Le partage des revenus est très important dans le Nord car, au fur et à mesure que l'on s'achemine dans la voie de la dévolution, les domaines qui nous sont remis—récemment, la gestion des forêts, la santé, l'énergie électrique—exigent des dépenses. Ils ajoutent tous au fardeau des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas grand chose dans tous ces transferts qui apportera des revenus au gouvernement.

En 1977, les territoires ont adopté leur propre loi de l'impôt sur le revenu en raison de la faible population, de l'immensité du territoire et du coût de l'administration. Ils ne perçoivent ainsi qu'une faible part de leurs besoins pour administrer un aussi grand territoire.

On pourrait dire que la situation dans les territoires, aujourd'hui, est la même que celle qui existait au début de la création de l'Alberta, laquelle dépendait principalement des ventes de terrains, avant que la population ne commence à augmenter. C'est la situation que l'on trouve dans le Nord actuellement. Nous devons donc avoir accès à des fonds pour faire face aux dépenses du gouvernement.

L'indépendance financière est aussi nécessaire que l'indépendance politique. En fait, les deux vont de pair. On ne peut prétendre être maître de ses propres programmes et de sa propre politique si on n'a pas également l'argent et les revenus qui les accompagnent. Sinon, les territoires seront toujours à la remorque d'Ottawa.

• (1820)

Au cours des trois dernières années, on a enregistré des progrès considérables pour l'accord du Nord. Lorsque j'ai posé cette question, le 1er mars, il semblait que le Cabinet mettait la dernière main à l'accord, qu'il allait être prêt, qu'on allait faire une grande déclaration et que tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Quelque chose s'est produit entre-temps. Depuis, le gouvernement a gardé un silence impénétrable à ce sujet. Une des choses que j'aimerais découvrir dans la réponse du secrétaire parlementaire, c'est ce qui s'est passé. Nous savons que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a toujours été un très ardent partisan de l'accord. Il reconnaît que cela fait partie intégrante de la politique de décentralisation du gouvernement du Canada.

A-t-on exprimé une opposition au Cabinet? Pourquoi cela n'a-t-il pas abouti, comme nous le pensions? Il va manifestement y avoir place dans l'accord pour différents détails concernant des questions de forme, mais il est absolument essentiel pour l'avenir des territoires qu'il y ait un accord et cela, bientôt.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, au cours des deux dernières années, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a tenu des pourparlers exhaustifs avec les gouvernements territoriaux, les groupes autochtones du Nord et les représentants de l'industrie pétrolière, afin de déterminer la meilleure façon d'appliquer la politique énergétique concernant les régions pionnières dans le Nord.

Cette politique a comme pierre angulaire l'engagement qu'elle comporte quant à la gestion partagée des ressources pétrolières et gazières des régions pionnières avec les provinces côtières et les territoires du Canada. Les accords touchant le pétrole et le gaz conclus avec la région de l'Atlantique et la Nouvelle-Écosse montrent bien l'esprit de la politique énergétique concernant les régions pionnières. Le Nord est d'ailleurs le secteur le plus vaste qui reste à inclure dans cette politique.

En juin 1987, le gouvernement fédéral réaffirmait son engagement de favoriser l'évolution politique du Nord en approuvant un cadre politique dont l'objectif fondamental consiste à renforcer les institutions politiques et économiques du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Ce cadre tient compte de l'évolution politique et économique remarquable qu'a connu le Nord depuis 20 ans, et confirme la résolution du gouvernement fédéral de favoriser l'établissement de gouvernements nordiques autonomes et responsables dans le contexte de la fédération canadienne. Voici les principales lignes de force du cadre.

Premièrement, transférer aux gouvernements du Nord des programmes qui, ailleurs au Canada, sont de compétence provinciale. Deuxièmement, chercher à régler les revendications territoriales le plus rapidement possible. Troisièmement, favoriser la création d'économies saines et stables dans le Nord en cherchant, avec les gouvernements territoriaux, à faciliter la diversification de l'économie, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources et du tourisme. Quatrièmement, favoriser la prospérité dans le Nord et dans le Canada tout entier en améliorant le climat économique pour les investisseurs et les entrepreneurs, grâce à la mise en oeuvre, avec les gouvernements territoriaux, de la politique minière du Nord, et grâce à l'élaboration d'un accord sur le pétrole et le gaz du Nord.

Le contexte ou cadre de travail qui donnera aux habitants du Nord l'occasion de participer à la gestion des ressources en pétrole et en gaz et de tirer un bénéfice direct de l'exploitation des ressources dans le Nord repose sur la politique énergétique concernant les régions pionnières et sur l'engagement du gouvernement à l'égard de l'évolution politique et du développement économique dans le Nord. De plus, toute entente doit se conformer à l'engagement du gouvernement envers les autochtones comme le prévoit la politique des revendications globales. L'objectif fondamental d'un accord sur le pétrole et le gaz du Nord serait d'assurer à l'industrie un régime stable et équitable lui permettant de favoriser et d'appuyer l'exploitation opportune des ressources du Nord.

L'accord sur le Nord tiendrait compte de ces différents facteurs, car on en fixera les dispositions en consultation avec les gouvernements des deux territoires. D'ailleurs, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et ses collègues sont actuellement à mettre au point le mandat qui guidera le négociateur fédéral dans ses pourparlers avec les gouvernements territoriaux, pourparlers qui devraient bientôt débuter.

Dans la tradition de John Diefenbaker, notre gouvernement s'est engagé à développer le Nord, en collaboration avec les habitants du Nord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE CONFLIT QUI OPPOSE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE PÊCHE

M. George Baker (Gander—Twillingate) propose:

Que la Chambre déplore la saisie illégale d'un navire de pêche canadien par les autorités françaises dans la zone 3PS, au large des côtes de Terre-Neuve; et

Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour son incapacité persistante de résoudre le conflit qui oppose le Canada et la France en matière de pêche.

—Monsieur le Président, hier matin, un navire de pêche a quitté un port canadien pour aller pêcher au large de la côte du Canada. Il y avait cinq membres d'équipage à bord. Trois d'entre eux venaient de Grand Le Pierre, à Terre-Neuve, et deux, de Port aux Basques. C'était une bonne journée pour la pêche. Ils avaient un permis pour la pêche dans la zone 3PS, située au large de la côte sud de Terre-Neuve. La seule restriction qui leur était imposée, c'est qu'ils ne pouvaient pas pêcher dans la baie de Fortune.

Le gouvernement du Canada a imposé certaines restrictions aux pêcheurs canadiens pour la côte sud de Terre-Neuve. Pour la première fois, il est interdit aux palangriers de la côte nord et de la côte nord-est de Terre-Neuve de pêcher au large de Terre-Neuve, le long de la côte sud.

La zone située à cet endroit a été vraiment surpêchée, mais pas par les pêcheurs de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du nouveau-Brunswick ni de l'île-du-Prince-Édouard. Ce ne sont pas eux qui ont fait de la surpêche, mais plutôt des chalutiers-usines congélateurs gigantesques de 300 pieds qui ne viennent pas du tout du Canada, mais de la France, de Saint-Malo plus précisément. Ils ne viennent même pas de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le gouvernement conservateur a imposé certaines restrictions aux pêcheurs canadiens en ce qui concerne la pêche sur la côte sud de Terre-Neuve et dans l'Océan atlantique. Les bateaux canadiens de l'île Fogo et de La Scie, sur la côte nord-est, ne peuvent plus obtenir de permis pour pêcher au large de la côte sud de Terre-Neuve. Ils peuvent obtenir un permis d'une semaine, parfois d'un mois, mais plus de permis saisonnier.

Il existe une catégorie de bateaux exempts de restrictions, peu importe qu'ils aient 10 pieds, 100 pieds voire 1 000 pieds de long, ce sont les bateaux français, qui peuvent pêcher tout le poisson qu'ils veulent aussi longtemps qu'ils veulent en toute quiétude.

M. Willie Bolt, le capitaine du *Maritimer*, a quitté le port hier matin avec son permis, après avoir été refoulé de la baie de Fortune par le gouvernement du Canada. Il est allé pêcher à un endroit où son permis l'autorisait à pêcher, pour se faire arrêter par le gouvernement français.

Je n'exagère pas en disant que parmi les 20 000 pêcheurs côtiers, je n'en connais aucun qui soit riche. Je ne connais pas un seul pêcheur côtier à Terre-Neuve qui fasse autant d'argent qu'un député ou que le ministre des Pêches de Terre-Neuve ni même autant que le président de son syndicat. Pas un seul. Pourtant, l'apport de ces producteurs du secteur primaire dans l'économie nationale dépasse celui des politiques et des juristes. Ils ont été réduits à la pauvreté, le long de la côte de Terre-Neuve, et la situation s'est encore aggravée ces quelques dernières années.

• (1010)

Willie Bolt et son équipage viennent de connaître deux mauvaises années au sud de la province. Aujourd'hui, Willy Bolt se retrouve à Saint-Pierre. Le gouvernement lui dit qu'il est libre, mais il ne peut quitter l'île.

En ce moment même, la flotte de la France métropolitaine est en train de pêcher à l'extérieur des 12 milles de la zone des eaux territoriales. Le ministère des Affaires extérieures a été prévenu hier soir par le gouvernement français. En fait, lorsque le câble de remorquage a été accroché, on a dit que le bateau allait être arraisonné. Pourquoi? A cause d'une violation des eaux territoriales. Si le gouvernement français déclare par là qu'il a des eaux territoriales de 12 milles, alors le reste de la zone n'est plus en litige. Il faudrait qu'il se branche.

La flotte métropolitaine a aujourd'hui des bâtiments énormes qui vident complètement l'océan, ce qui enlève leur gagne-pain à des Terre-Neuviens comme Willie Bolt et les quatre membres de son équipage.

Comment en sommes-nous arrivés là? Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) renvoient tous à l'accord de 1972 dans lequel, disent-ils, les Français se sont vu accorder le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. Ils ont répété cela à la Chambre à maintes reprises.

Je voudrais mettre au compte rendu officiel le libellé de cet accord de 1972. Voici ce qu'il dit:

> Article 2—reconnaître le droit des nationaux français de pêcher dans ces eaux sous réserve de mesures possibles de conservation des ressources qui pourraient comprendre l'imposition de contingents. (Traduction)

Le contingent de la flotte française dans les eaux canadiennes, cette année, était de 6000 tonnes. Le gouvernement français prétend en prendre 26 000 tonnes. Il a informé le gouvernement canadien qu'il voulait 50 000 tonnes pour l'an prochain, c'est-à-dire plus que ce l'on accorde à tous les pays du monde, y compris le Canada, au large de Terre-Neuve.

Je vais vous dire, monsieur le Président, pourquoi nous sommes aujourd'hui dans cette situation et pourquoi le gouvernement canadien est perçu dans le monde comme une poire, et pourquoi le gouvernement français peut donner l'ordre à un de ses navires de guerre d'arraisonner un bateau de pêche de Terre-Neuve. Ce n'est pas l'acte lui-même qui est si grave, non ce n'est pas cela. Ce qui est grave c'est que ce n'est que le dernier d'une longue série de mesures qui ont détruit le secteur des pêches de Terre-Neuve.

Je vais vous dire, monsieur le Président, ce qui ne va pas au gouvernement du Canada, la raison pour laquelle nous en sommes aujourd'hui dans une pareille situation. Je vais simplement lire des extraits d'une lettre adressée au premier ministre (M. Mulroney) par nul autre que le ministre des Pêches, qui est assis là et qui va devoir écouter ce qu'il a écrit le 24 juin 1986. Je cite:

> Monsieur le Premier ministre,
>
> Je vous écris pour vous informer des avantages politiques et économiques reliés aux futurs quotas de pêche à attribuer aux Français dans les eaux canadiennes.

Il poursuit, et en arrive à la phrase suivante:

> Il s'agit de mettre en balance la situation chez nous et nos relations générales avec la France.

Et il concluait sa lettre ainsi:

> Je tiens à vous assurer que j'aurai toujours pour objectif de mener nos discussions avec les Français en matière de pêche d'une manière qui ne compromette pas les relations cordiales entre le Canada et la France . . .

M. Siddon: Lisez le reste de la lettre.

M. Baker: Je vais maintenant lire des extraits d'une autre lettre, venant cette fois-ci du premier ministre. Pardonnez-moi, monsieur le Président, de lire des lettres portant la mention «Documents du Cabinet», mais elles m'ont été communiquées ouvertement.

M. Siddon: Et sont citées hors contexte. Lisez toute la lettre.

M. Baker: Je vais vous lire, monsieur le Président, ce que le premier ministre a répondu au ministre des Pêches:

> Cher collègue,
>
> Je conviens avec vous qu'en nous attaquant à cette question délicate, nous devons mettre en balance d'une part, les intérêts des pêcheurs canadiens et des localités où ils vivent et de l'autre, nos relations bilatérales avec la France.

Il y avait un point avant le début de cette phrase et un autre à la fin. Voici une autre phrase:

> Je me réjouis donc d'apprendre que vous consulterez votre collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

Et consulter, il l'a fait. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a par la suite écrit une lettre scandaleuse et révoltante à certains maires français. Voici une lettre adressé au délégué adjoint aux affaires maritimes à Saint-Malo, en France, M. L. Perouas, où on peut lire:

> Le premier ministre m'a demandé de vous remercier pour votre lettre . . .

Cette lettre était écrite en français et elle a été traduite en anglais.

> . . . du 23 décembre 1985, où vous lui faites connaître vos inquiétudes à propos des droits de pêche dans les eaux canadiennes des bateaux français, et particulièrement de ceux de Saint-Malo.

Ils savaient qu'on allait mettre fin à leurs droits de pêcher dans les eaux canadiennes parce que l'ancien gouvernement l'avait annoncé. Ils se sont inquiétés et ils ont écrit au premier ministre. Le secrétaire d'État a ajouté.

> Cette période va bientôt se terminer conformément à ce qui avait été conclu en 1972 entre la France et le Canada. Néanmoins, comme par le passé, les bateaux immatriculés à Saint-Malo et dans d'autres ports français de pêche à grande distance, continueront à pêcher dans la zone canadienne des 200 milles en dehors du golfe du Saint-Laurent et en dehors des eaux territoriales . . . Je peux vous assurer sans hésitation que le Canada n'a pas abandonné les Malouins, en particulier parce que . . . nous attachons une grande valeur à l'amitié qui nous unit. C'est pour cette raison qu'ils pourront continuer à pêcher dans les eaux canadiennes en 1986 et bien après.

Il a dit dans les eaux canadiennes—c'est exactement ce qui est arrivé. On a décidé d'autoriser le gouvernement français à envoyer ses énormes chalutiers pour employer des milliers de Français avec le poisson pris au large des côtes de Terre-Neuve. C'est écrit noir sur blanc. L'accord de 1972 n'en parlait pas parce que c'était terminé. Le gouvernement du Canada a dit aux maires de France qu'il autorisait les Français à pêcher, bien que l'accord de 1972 soit arrivé à expiration. Si vous voulez le texte original en français, monsieur le Président, il est à votre disposition. Si vous voulez le lire en anglais, monsieur le Président, vous y lirez la même chose.

• (1020)

Une fois de plus, les pêcheurs canadiens sont en butte aux attaques et aux affronts des gouvernements de la France et du Canada. Tous les yeux sont maintenant tournés vers Ottawa. Quelle sera sa réaction? N'était-il pas déjà assez outrageant que le gouvernement français refuse au lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve l'autorisation de débarquer à Saint-Pierre pour une visite de courtoisie? Était-ce par accident que ce gouvernement a amené par ruse nos dirigeants à appuyer aux Nations Unies la nomination du représentant français aux négociations sur la pêche au tribunal international qui sera appelé plus tard à se prononcer précisément sur cette question?

Je vois que mon temps de parole touche rapidement à sa fin, monsieur le Président. Je vais terminer en disant que les Canadiens attendent maintenant de voir ce que leur gouvernement va faire. Les pêcheurs canadiens en ont plus qu'assez de l'inaction du gouvernement. Ils se demandent ce qui s'est passé depuis 1984. Qu'est-ce qui s'est passé pour pousser le gouvernement français à s'arroger unilatéralement des quotas énormes dans la zone dite litigieuse s'étendant jusqu'à 200 milles des côtes, et à dépêcher de gigantesques chalutiers-usines pour capturer ce poisson?

Le gouvernement du Canada a également approuvé des permis pour des chalutiers-usines canadiens. Le gouvernement de Terre-Neuve a approuvé la flotte de pêche côtière de navires de plus de 100 pieds, sous les yeux de 20 000 pêcheurs côtiers équipés de petits bateaux qui se demandent ce qui se passe, qui se disent oubliés par le gouvernement du Canada et par celui de Terre-Neuve, et qui se demandent qui prend aujourd'hui la défense des pêcheurs côtiers dans la région de l'Atlantique. Ce sont de pauvres gens, monsieur le Président, qui contribuent davantage à notre économie que les fonctionnaires du gouvernement de Saint-Jean, ou de n'importe quel autre gouvernement.

Nous attendons maintenant la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre des Pêches et des Océans et du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Les médias rapportent aujourd'hui que ces ministres ont déclaré que le bateau canadien a été arraisonné hier «dans les eaux territoriales françaises». Dans les eaux françaises! Est-ce que les poissons qu'ils capturaient étaient français? Qu'est-ce que c'est que cette histoire? Nos ministres disent à qui veut l'entendre au Canada que ce sont des «eaux territoriales françaises». Même les simples pêcheurs de la côte est du Canada savent que nous jouissons de ce qu'on appelle la tolérance mutuelle, si l'on veut parler en termes juridiques, depuis deux siècles. Cela veut dire qu'il n'y a pas de frontières. Hier, de petits bateaux de pêche de Saint-Pierre pêchaient sur le littoral de Terre-Neuve. Si l'on devait établir une zone de 12 milles autour de Saint-Pierre, on y engloberait une partie de Terre-Neuve, car, à certains endroits, Terre-Neuve se trouve à moins de 12 milles de Saint-Pierre.

Je n'ai jamais rien vu d'aussi loufoque, d'aussi ridicule que le communiqué envoyé au gouvernement canadien par le gouvernement français hier à 15 heures. Il y est dit que le chalutier violait la mer territoriale de 12 milles entourant la France au large de la côte est du Canada.

Savez-vous, monsieur le Président, comment le gouvernement du Canada a réagi? Lorsqu'il a été informé de l'incident, c'est-à-dire au moment même où on faisait main basse sur le chalutier, il a demandé à la GRC de téléphoner aux épouses et aux familles des membres de l'équipage pour leur dire ce qui se passait. Voici ce que les agents de la GRC leur disaient hier, à 19 heures: «Ils seront arrêtés lorsqu'ils arriveront à Saint-Pierre; leur embarcation est amenée à terre par un navire de guerre français. On nous a demandé de vous transmettre ces renseignements. Ils toucheront au port dans trois heures». Voilà, monsieur le Président, la seule et unique réaction de nos gouvernants à la déclaration du gouvernement français. Ils n'ont même pas protesté. Ils sont restés dans leur bureau à Ottawa et ont tenu des réunions. Ils sont restés là à demander: «Quelles sont les dernières nouvelles reçues de la Garde côtière et de l'hélicoptère de la GRC?» Ils ont fait une autre chose, monsieur le Président. Ils ont donné ordre au consul général honoraire à Saint-Pierre de se trouver au quai à 19 heures pour pouvoir les renseigner sur l'état des membres d'équipage.

M. Tobin: Quelle bande d'incompétents! Incapables de se tenir debout!

M. Foster: Faites appel à Joe.

M. Baker: Comme je viens de lui dire, monsieur le Président, tout cela remonte aux lettres que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrites au nom du premier ministre, qui veut que tout le monde sache qu'une seule chose compte pour lui: sa cote d'amour. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a mis par écrit. «Nous n'abandonnerons pas les gens. Nous n'abandonnerons pas les gens de Saint-Malo.» Non, monsieur le Président, on n'a pas abandonné les Malouins, mais on a sûrement abandonné les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'était là, monsieur le Président, une belle performance, mais qui n'a rien donné. Néanmoins, essayons d'élucider quelques points pendant que le député se trouve parmi nous. J'ai quelques questions à poser. Par exemple, je voudrais savoir si le député se rend compte . . .

M. Tobin: Vous avez des questions à nous poser? Vous en avez du culot!

M. Crosbie: Je tiens juste à montrer l'étendue de l'ignorance de nos vis-à-vis, monsieur le Président. Je voudrais demander au député s'il comprend que c'est en décembre 1971 que le gouvernement fédéral a reconnu à la France une limite de 12 milles autour de Saint-Pierre et Miquelon. Se rend-il compte que la France a établi alors cette limite et que le Canada ne s'y est jamais opposé. Le gouvernement libéral de l'époque n'a pas bronché, en 1971, pas plus d'ailleurs qu'en 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977 et 1978, monsieur le Président. Durant toutes ces années, il n'a pas dit mot. Il n'a soulevé aucune objection non plus en 1979, 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984.

M. Tobin: Et les Français n'ont pas arrêté nos ressortissants durant toutes ces années.

M. Crosbie: Ainsi, si le Canada a reconnu à la France une limite territoriale de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit alors des eaux françaises. Or, c'est ce que le gouvernement libéral a fait de 1971 jusqu'à ce qu'il soit défait, en 1984. Le navire terre-neuvien remorqué, hier, jusqu'à Saint-Pierre-et-Miquelon se trouvait, semble-t-il, dans la zone de 12 milles en question. Il ne s'agit pas de la zone 3PS contestée.

• (1030)

Je me demande si le député est au courant de cela ou s'il juge bon d'oublier qu'il existe autour de Saint-Pierre-et-Miquelon une limite de 12 milles qui a été reconnue par son gouvernement, à l'époque. Ne comprend-il donc pas qu'ayant siégé dans cette enceinte et ayant fait partie du gouvernement concerné depuis 1972, il reconnaissait implicitement cette limite de 12 milles?

Il est fort mal placé à l'heure actuelle pour intervenir et prétendre que cette limite n'existe pas. En effet, il est parmi ceux qui ont permis son existence. Les gouvernements passés dont il a fait partie ont reconnu cette limite.

Mme Copps: C'est ridicule. Voilà qu'il défend le gouvernement français. C'est vraiment ridicule.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe invoque le Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une raison extrêmement grave. Lorsqu'ils participent à un débat et posent des questions, les députés ont le droit de s'attendre à obtenir des réponses d'un représentant du gouvernement du Canada et non du gouvernement français.

Mme Copps: Très juste.

M. le président: Le député a apporté une précision, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je demande donc au ministre de poursuivre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le second point . . .

Une voix: Êtes-vous en faveur de Miterrand ou de Chirac?

Une voix: C'est probablement un partisan de Le Pen.

M. Crosbie: Monsieur le Président, en vertu du Règlement, nous avons 10 minutes pour poser des questions ou commenter le discours d'un député, ce qui nous permet de vérifier le bien-fondé de toute observation. Les libéraux n'aiment pas cette règle, car elle nous permet d'étaler leur ignorance crasse au grand jour. Ils manient le stylet et le poignard avec adresse dans le dos de leur chef, mais ils bafouillent quand vient le temps de répondre aux questions.

Mme Copps: Voyons donc. Parlez-nous de Brian Peckford.

Une voix: Qu'avez-vous dit de Joe Clark après la campagne à la direction du parti?

M. Crosbie: Monsieur le Président, la deuxième partie de ma question a trait au député de Gander-Twillingate (M. Baker) qui vient de finir sa présentation dramatique . . . et je le félicite. Il incarne le Marlon Brando du parti libéral. C'est un impayable acteur . . . ne sait-il pas que, dans beaucoup de baies de Terre-Neuve, les engins de pêche sont une source de conflits entre les pêcheurs côtiers, groupe qu'il prétend représenter et aimer de tout son coeur? C'est un conflit entre ceux qui utilisent des engins fixes et ceux qui utilisent des engins mobiles. Autrement dit, certains pêcheurs se déplacent et installent leurs engins là où bon leur semble, alors que d'autres se servent d'engins fixes qui, une fois mis en place, ne bougent plus.

M. Tobin: Vous devriez avoir honte.

M. Crosbie: Le ministère des Pêches et des Océans a tracé des lignes dans les baies de Terre-Neuve, afin de protéger le pêcheur côtier dont les engins sont fixes et qui ne tient pas à ce que les pêcheurs mobiles les détruisent.

Le député sait-il qu'une ligne tracée dans la baie Fortune protège la flotte côtière d'engins fixes et que la flotte d'engins mobiles doit pêcher au-delà de cette ligne? Le député est-il au courant de cette situation et se rend-il compte du fait que, en s'attaquant à cela, il s'en prend aux pêcheurs côtiers qui se servent d'engins fixes, ceux-là même qu'il prétend aimer et défendre?

M. le Président: Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a la parole.

M. Tobin: Écoutons maintenant un représentant du peuple canadien.

Une voix: Le peuple canadien va parler. Vive le Canada!

M. Baker: Fait à noter, monsieur le Président, le ministre a dit que j'étais dans les rangs du gouvernement en 1972, mais le fait est que j'ai été élu député pour la première fois en 1974.

Une voix: Il semble aimer l'année 1972.

Une voix: Une bonne fable vaut bien deux vérités, n'est-ce pas, monsieur Crosbie?

M. Baker: Peut-être est-ce là une façon pour le ministre de me faire savoir que ma pension me sera comptée à partir de 1972.

En posant ces questions, le ministre témoigne qu'il ignore deux ou trois petites choses. Si, comme il le prétend, il existe une zone territoriale de 12 milles autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, nos pêcheurs ne pourraient pas y exercer leur métier. De même, l'existence d'une zone territoriale de 12 milles autour de ces îles signifierait que quiconque se promènerait sur la plage à l'extrémité de la péninsule Burin se trouverait en territoire français. Cela signifierait également que les Français seraient propriétaires d'au moins un mille de zone forestière à l'extrémité de la péninsule Burin. Ce serait là un territoire français.

Mme Copps: Arrivez en ville, John!

M. Baker: La réalité, monsieur le Président, c'est que la distance qui sépare Terre-Neuve de Saint-Pierre-et-Miquelon varie par endroits entre 11 et 14 milles. C'est la seule zone qui ait jamais fait l'objet d'un litige ou de ce qui pourrait y ressembler, au large des côtes de Terre-Neuve. Il n'y a jamais eu de zone de 12 milles, parce que c'est matériellement impossible.

Un fonctionnaire du ministère de la Justice a décrit l'arrangement comme étant de la «tolérance mutuelle»; mais une ligne a été tracée pour séparer le littoral de Saint-Pierre-et-Miquelon de celui de Terre-Neuve. Grâce à cette tolérance mutuelle, les navires en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon ont accès au côté canadien de la ligne, et les navires canadiens ont accès au côté des îles.

C'est pour cette raison que les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent se rendre du côté de Terre-Neuve là où la pêche est la meilleure, et que les pêcheurs Terre-Neuviens peuvent jeter leurs filets du côté de Saint-Pierre-et-Miquelon là où la pêche est la meilleure.

Il n'y a jamais eu de zone de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Autrement, nous n'éprouverions pas les difficultés actuelles. On ne saurait prétendre qu'il existe une mer territoriale de 12 milles et alléguer en même temps qu'il existe une zone contestée de 200 milles.

Une voix: Ne le ménagez pas, George.

M. Baker: Ce qui arrive, c'est que le gouvernement du Canada a encore cédé. On a arraisonné l'un de nos navires et le gouvernement ne va pas protester. Il a choisi au contraire de justifier autant que possible la saisie d'un navire canadien au large des côtes de Terre-Neuve.

Mme Copps: C'est incroyable.

M. Baker: Il n'y a rien qu'un ordre du Cabinet puisse y faire. Cette zone est maintenant reconnue comme une zone territoriale française. Apparemment, plus personne ne conteste que ce soit là des eaux françaises. Selon le gouvernement du Canada, le gouvernement français a maintenant une mer territoriale de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pourquoi cela n'est-il pas précisé sur les permis délivrés aux pêcheurs canadiens? Pourquoi le gouvernement n'écrit-il pas sur les permis quelles sont les restrictions? Pourquoi ne pas préciser sur les permis que des restrictions territoriales s'appliquent aussi bien à partir de la côte de Terre-Neuve qu'à partir de Saint-Pierre-et-Miquelon? Si le gouvernement faisait cela, la moitié des navires ne pourraient pas quitter le port.

Les Canadiens n'accepteront pas ce que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont essayé de justifier au cours des 12 dernières heures. Nous allons revenir sur les notes d'information utilisées aujourd'hui à la période des questions; nous n'allons certainement pas laisser tomber. Les pêcheurs canadiens sauront qui défend leurs intérêts, et ce n'est pas le gouvernement du Canada. Pourtant, c'est lui qui devrait plaider leur cause; c'est lui qui devrait tenir tête au gouvernement français.

Une voix: Bien dit!

M. Crosbie: Monsieur le Président, je voudrais . . .

M. le Président: La période des questions et observations est maintenant terminée. Je vais donner la parole au ministre s'il veut participer au débat. Le ministre veut-il prendre part au débat?

M. Crosbie: Oui, monsieur le Président.

Une voix: Nous allons enfin savoir la vérité.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, avant d'aborder . . .

Une voix: Où est le ministre des Pêches?

Une voix: Il est caché derrière le rideau.

M. Tobin: Il ne peut pas rester dans l'ombre de John toute sa vie, même si ce dernier projette une ombre assez grande que bien des gens pourraient s'y cacher.

M. Crosbie: Monsieur le Président, avant d'aborder la situation actuelle, je veux parler du traité du 27 mars 1972, négocié par le gouvernement libéral de l'époque.

Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a parlé des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Terre-Neuve, et a dit qu'on ne pouvait pas reconnaître une limite de 12 milles parce que, à certains endroits, il n'y a même pas 12 milles qui séparent les deux côtes.

Ce problème est résolu dans le traité négocié par les libéraux le 27 mars 1972, traité qui cause tant de difficultés au Canada depuis ce temps. Il est la cause de nos problèmes actuels. Dans ce traité, le gouvernement libéral a donné à la France le droit de pêcher dans les eaux canadiennes pourvu que nous déterminions les quotas.

A l'article 8 de ce traité, on lit que la ligne définie dans l'annexe délimite, dans la zone située entre Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon, les eaux territoriales du Canada et les eaux où, à cause du gouvernement libéral de l'époque, s'exerce la compétence de la France en matière de pêche.

• (1040)

Dans un document annexé, on voit que le principe de l'équidistance s'applique entre la péninsule de Burin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Monsieur le Président, je vais vous montrer la ligne équidistante sur le plan annexé à ce traité libéral. Voici Grand Miquelon et voici la ligne équidistante. Voici l'île Brunette, la péninsule de Burin et la baie Fortune. Le gouvernement précédent a reconnu évidemment que les eaux territoriales de la France s'étendent jusqu'à 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Là où il n'y a pas 12 milles entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Terre-Neuve, le principe de l'équidistance s'applique comme le gouvernement libéral de l'époque en a convenu.

Quant aux événements d'hier, l'arraisonnement du chalutier *Maritimer* par la France doit être considéré comme une provocation délibérée.

Selon le traité de 1972, les petits bateaux de pêche de chaque pays peuvent pêcher indifféremment dans les eaux territoriales des deux pays. Il s'agit ici des pêcheurs côtiers dont les chalutiers ne mesurent que 65 pieds et moins. Deux mille pêcheurs côtiers terre-neuviens pêchent de temps à autre dans la zone qu'on peut appeler les eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et 20 ou 30 bateaux de Saint-Pierre-et-Miquelon en font autant dans les eaux territoriales canadiennes. Nous n'avons jamais demandé aux petits pêcheurs côtiers de Saint-Pierre-et-Miquelon d'obtenir des permis pour pêcher dans ces eaux et la France ne l'a jamais demandé non plus à nos bateaux. Hier, sans prévenir le Canada, les autorités françaises ont décidé d'arraisonner le chalutier terre-neuvien *Maritimer* qui pêchait dans ces eaux, comme c'est la coutume. Il ne peut s'agir que d'une provocation délibérée.

Il y a 10 ou 12 jours, les représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon ont envoyé dans les eaux canadiennes un chalutier de 200 pieds à bord duquel se trouvaient des équipes de télévision, des journalistes, un sénateur et d'autres hommes politiques, dans une tentative délibérée en vue d'obtenir de la publicité et de contester la compétence du Canada loin à l'intérieur de la zone canadienne, soit à 50 milles environ au large de la côte de Saint-Jean-Ouest. Ils ont été arrêtés et inculpés comme il se doit. Il n'y a aucune comparaison possible entre cet événement et la mesure prise par la France hier.

A la suite de cette mesure, j'ai rencontré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon). Notre représentant, M. Fortier, doit rencontrer aujourd'hui le représentant français, M. Puyssochet, pour tenter de définir un processus de médiation permettant de régler le différend sur les pêches et nous lui avons donné ordre de ne pas s'engager dans une séance liée à la médiation . . .

Mme Copps: La belle affaire!

M. Crosbie: . . . et nous suspendrons tout le processus de médiation jusqu'à ce que la question ait été réglée de façon satisfaisante.

Mme Copps: Et les Airbus?

M. Crosbie: Sachez en outre que la Chambre a reçu un télex du premier ministre de Terre-Neuve qui dit l'indignation de sa province devant les mesures prises par la France. Dans le dernier paragraphe, il déclare que «le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador félicite le gouvernement du Canada pour avoir, par l'intermédiaire du très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, réagi promptement en suspendant les entretiens sur la médiation qui devaient avoir lieu plus tard cette semaine. Le gouvernerment de Terre-Neuve ne peut pas appuyer la reprise de ces entretiens tant que toutes les conséquences du geste de la France ne seront pas connues.»

C'est une motion semblable à ce télex qui aurait dû être présentée à la Chambre aujourd'hui et non pas la motion sectaire, idiote et frivole présentée par le député de Gander—Twillingate. A l'instar du premier ministre de Terre-Neuve, l'opposition aurait dû présenter une motion félicitant le gouvernement pour avoir réagi si promptement.

Je tiens à faire savoir à la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appelé l'ambassadeur en France . . .

Mme Copps: Quel ambassadeur?

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais entendre le discours du ministre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: A entendre le brouhaha qui s'élève des banquettes libérales pendant nos discours, on peut s'imaginer, monsieur le Président, de quoi a l'air une séance du caucus libéral où le chef est contesté.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appelé l'ambassadeur de France pour protester contre cette provocation. Évidemment, le processus de médiation ne sera pas enclenché tant que cette affaire n'aura pas été réglée et tant que nous ne saurons pas exactement quelle attitude adoptera la France à l'égard de la pêche dans la zone située entre l'archipel saint-pierrais et Terre-Neuve. Dès que nous connaîtrons la position de la France et après les élections présidentielles de dimanche, nous pourrons nous faire une meilleure idée de toute la question.

La France a pris une initiative extrêmement déplorable. Je ne peux que parler de la résolution dont la Chambre est saisie. La résolution se lit comme suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour son incapacité persistante de résoudre le conflit qui oppose le Canada et la France en matière de pêche.

Il faut que les deux parties collaborent pour régler un différend. Je vais résumer pour la Chambre les mesures que nous avons prises. Au cours des négociations, depuis un an ou un an et demi, nous avons pris une série de mesures fermes, afin de régler le différend avec la France. Nous n'avons pu le résoudre parce que le gouvernement français ne répond pas et n'est pas disposé à accepter des suggestions raisonnables pour trouver une issue. Nous avons graduellement augmenté les mesures de pression contre la pêche excessive des Français dans la zone contestée 3PS. Soit dit en passant, l'incident d'hier n'a pas eu lieu dans la zone contestée 3PS.

En février 1987, nous avons fermé les ports canadiens aux navires de pêche français. Par conséquent, ceux-ci n'ont pu s'approvisionner, se faire réparer ou se ravitailler dans les ports canadiens. Cette mesure rend la vie plus difficile pour les navires de Saint-Pierre-et-Miquelon parce qu'ils n'ont pas accès, comme d'habitude, aux installations de réparation rapides au Canada. Cela fait partie des mesures que nous avons prises pour protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour inciter la France à être raisonnable et à régler ce différend. Cela a fait savoir clairement aux Français que nous entendons conserver nos ressources. Nous avons fermé les ports à cause de la pêche excessive des Français dans la zone contestée 3PS. Nous n'avons aucune autorité pour mettre fin à la pêche excessive pratiquée par la France dans cette zone, mais depuis quelques années les Français y ont pris quelque 20 000 tonnes de trop par an.

Ensuite, nous avons refusé à la France l'accès au banc Burgeo, qui est une zone de pêche importante au large de la côte sud de Terre-Neuve. Pendant l'été de 1987, nous avons exclu les navires français du reste de la zone 3PS, hors de la zone contestée, connu sous le nom de «Western gullies». Nous ne leur permettons plus d'y faire la pêche. Sont également interdites d'autres zones de pêche d'une grande valeur sur lesquelles les Français ont beaucoup compté par le passé. Ces mesures avaient pour but de montrer notre mécontentement face à la surpêche dans la zone contestée qui échappe à notre contrôle.

Le 9 octobre dernier, la France a rompu les négociations sur les deux compromis avec nous. Nous voulons saisir un tribunal international de la question des limites territoriales et de la zone économique autour de Saint-Pierre-et-Miquelon et entre ces îles et le Canada. La France refuse à moins que nous n'acceptions d'accorder aux Français certains quotas de pêche dans les eaux canadiennes pour les trois ou quatre prochaines années. Voilà le noeud du litige. La France a rompu les négociations sur les deux questions. Nous avons ensuite informé la France que nous ne lui accorderions pas de contingents pour les eaux canadiennes en 1988—rien du tout—en l'absence d'accord sur le renvoi du différend frontalier à un tribunal d'arbitrage et en l'absence d'un accord sur la question des contingents. Notre position n'a pas varié depuis lors. Vu les mesures que nous avons prises, je considère que la résolution visant à blâmer le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche est enfantine et stupide.

Nous fonctionnons en vertu des dispositions du traité de 1972, conclu par ceux-là mêmes qui ont présenté cette motion et placé le Canada et les pêcheurs canadiens dans cette regrettable situation au large de la côte est. Ce sont eux qui ont donné aux Français le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. Le gouvernement du Canada doit fixer chaque année des contingents en vertu de cet accord. Voilà d'où les Français tiennent leurs droits, du traité libéral de 1972.

• (1050)

Naturellement, on peut se demander si ce ne sont pas les gestes des Français qui rendent ce traité inapplicable. C'est un autre aspect dont nous parlerons en temps et lieu. Toutefois, les auteurs de ce problème sont ceux qui, maintenant, versent des larmes de crocodile au sujet de l'incident d'hier.

L'auteur de la motion, après 20 minutes de comédie à la Chambre, vient de disparaître. Je suppose qu'il est devant les caméras de télévision ou ailleurs. Je n'ai pas eu l'occasion de lui poser cette question. Peut-être qu'il pourra nous le dire. Il prétendait hier qu'il y avait un navire de patrouille du ministère des Pêches dans la région au moment de l'incident. C'est à la page 15188 du hansard d'hier. En réalité, il n'y en avait pas.

Le député prétendait aussi qu'un hélicoptère de la GRC et un avion de la Garde côtière avaient survolé le bateau remorqué. J'aimerais bien en avoir des preuves, d'autant plus qu'il y avait un épais brouillard dans la région de St. John's hier.

Nous avons entendu les propos habituels du député de Gander, un tas de fanfaronnades, de paroles vides et fielleuses, de sornettes et de bêtises, c'est tout ce que nous avons entendu. Il n'a rien proposé pour régler ce différend. Il n'a fait aucune recommandation raisonnable qui nous permettrait d'inciter la France à accepter un règlement raisonnable qui protégerait les pêcheurs canadiens.

Nous ne l'avons pas entendu s'excuser du fait qu'entre 1974 et 1984, il est demeuré à la Chambre entièrement silencieux et nous ne l'avons jamais entendu alors parler de ce qui se passait dans les zones de pêche au large du littoral de l'Atlantique. Nous ne l'avons pas entendu dire un mot quand, en 1981, son gouvernement a fait don à la Communauté économique européenne de 9 500 tonnes de morue du nord qui pouvaient être prises chaque année. Cet accord a expiré à la fin de l'an dernier et nous ne l'avons pas renouvelé.

Nous n'avons pas entendu un mot d'excuse pour la détérioration des pêches à cause de cet accord qui donnait au Marché commun 9 500 tonnes de morue par an, nous n'avons même pas vu l'honorable nain de Gander, qui est maintenant disparu jouant au bossu de Notre-Dame quelque part, verser une larme de crocodile. Il joue encore mieux la comédie que Charles Laughton.

Le député a fait des déclarations très positives en ce sens que . . .

Mme Copps: Qui parle au nom du Canada?

M. Crosbie: La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) me rappelle quelque chose que disait Ambrose Bierce. Elle est toujours très positive, c'est-à-dire qu'elle se trompe toujours à tue-tête.

Quelle mesure prend-on? Le navire se trouve à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mme Copps: Voyons John, vous pouvez faire mieux. Calmez-vous mon petit.

M. Crosbie: Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures sont intervenus pour venir en aide aux pêcheurs en cause. Apparemment . . .

M. Foster: Envoyez les sous-marins français.

Mme Copps: Ils y sont déjà.

M. Crosbie: Les Français ont réclamé une caution pour libérer le navire et nous allons nous en occuper. L'ambassadeur de France a été convoqué et une protestation a été formulée et une autre a été remise au bureau du ministre des Affaires étrangères en France. Nous avons suspendu le processus de médiation tant que cette affaire ne sera pas résolue de façon satisfaisante. Telles sont les mesures qui ont été prises.

Article 21 du Règlement

Mme Copps: C'est dégoûtant.

M. Crosbie: Nous savons que les députés libéraux ne s'intéressent pas aux faits et qu'ils se soucient peu d'essayer d'aider les pêcheurs de l'est du Canada ou de Terre-Neuve. Ils ne sont là que pour essayer de décocher des coups politiques faciles, pour crier et interrompre la personne qui a la parole.

Mme. Copps: M'est avis qu'il proteste trop.

M. Crosbie: Je voudrais faire figurer au compte rendu les faits suivants pour que personne au Canada n'éprouve de compassion mal placée à l'égard des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je voudrais rappeler aux députés que 28 000 Terre-Neuviens se livrent à la pêche commerciale et qu'il n'y a que 176 pêcheurs à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans la période allant de 1972 à 1985, les prises moyennes de poisson de fond à Saint-Pierre-et-Miquelon, provenant ou non de la zone contestée comprenant la zone 3PS qui n'est pas en litige, ont été d'environ 6 250 tonnes métriques par an. Pourtant, ils demandent maintenant des prises de l'ordre de 50 000 tonnes métriques par an et ces dernières années ils ont pris plus de 26 000 tonnes de poisson dans la zone contestée.

Il faut signaler qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, les prises de morues en 1987 totalisaient 99 tonnes par pêcheur alors que, sur la côte sud de Terre-Neuve, la moyenne n'était que de 10 tonnes. A l'échelle de la province, chaque pêcheur terre-neuvien prend par an environ 18 tonnes de poisson de diverses espèces alors que les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon en prennent environ 122 tonnes par an.

Qu'aucun Canadien n'éprouve de la compassion pour les pauvres pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, sinon pour les plaindre parce qu'ils sont représentés par un gouvernement qui ne semble pas donner à leurs intérêts la priorité absolue contrairement à ce que nous faisons au Canada.

Nous devons nous inquiéter de nos propres pêcheurs canadiens dont les prises sont en moyenne bien inférieures à celles des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est bon de s'en rappeler lorsqu'on assiste à des comédies comme celle du chalutier avec des hommes politiques français à bord.

Le caucus libéral pourrait ensuite, j'imagine, envoyer John Turner dans un petit chalutier de 65 pieds au large de Saint-Pierre-et-Miquelon pour défier les autorités françaises. Cela pourrait être un moyen radical de résoudre le problème de direction dans ce parti.

Nous sommes saisis d'une motion absolument malavisée. Elle n'a comme but que de donner à son auteur l'occasion de faire un grand discours théâtral à la Chambre. Elle est tout à fait hors de propos quand elle reproche au gouvernement de ne pas avoir protégé l'industrie canadienne de la pêche, alors que ce qui se passe depuis quatre ans, en réalité, c'est que le gouvernement accorde la première place à l'industrie canadienne de la pêche, qu'il la défend, qu'il fait la promotion de ses intérêts, même s'il est gêné, lié, ligoté par les accords que le gouvernement libéral précédent avait conclus et que l'actuel chef de l'opposition (M. Turner) a confirmés dans les quelques semaines qu'il a été premier ministre du Canada, c'est-à-dire à l'été de 1984. En juillet 1984, il y a eu un échange de notes prévoyant la modération de part et d'autre quand les pêcheurs de nos deux pays pêchent dans la zone 3PS, celle qui est contestée.

Nous ne sommes pas tenus de voter sur cette motion. C'est dommage parce que c'est une des motions les plus malavisées, les plus faibles, les plus juvéniles qu'on ait jamais présentées à la Chambre. Les auteurs de cette motion sont bien naïfs car s'il y en a qui n'ont rien fait pour protéger l'industrie canadienne de la pêche à partir de 1972, c'est bien eux. Ils ont cédé nos droits à la France, à la Communauté économique européenne, à l'Allemagne, à l'Espagne, au Portugal et à tous les autres pays. Ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter convenablement la zone des 200 milles, mesures que nous avons adoptées depuis lors et qui ont amélioré immensément la situation.

M. Tobin: Pourquoi ne consultez-vous pas le dictionnaire un instant? Vous avez peur qu'on vous pose une question.

M. Crosbie: Je n'ai pas à lire le dictionnaire. Voici certaines des mesures que nous avons prises. J'ai là un document fantastique. Parmi les mesures que nous avons prises, il y a l'augmentation du montant des amendes et l'armement de navires de patrouille. Voilà une chose que les libéraux d'en face ont eu peur de faire. Ils n'ont pas armé de navires de patrouille.

Il y a eu l'affectation d'observateurs de la pêche à bord de chaque navire de pêche étranger et un renforcement de la surveillance aérienne, avec notamment l'addition à nos moyens de surveillance d'un hélicoptère bimoteur. Mais tout cela n'a pas empêché cette résolution ridicule, idiote et même trompeuse et nuisible, qu'il faudrait modifier de façon à ce qu'elle félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son action rapide.

• (1100)

J'invite tous les députés à repousser carrément cette motion s'il y a un vote.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE— L'ARRAISONNEMENT D'UN BATEAU CANADIEN PAR LES AUTORITÉS FRANÇAISES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, depuis le peu de temps que je siège au Parlement, je n'ai jamais vu une réaction aussi pathétique, aussi faible et aussi molle devant un nouvel affront, non pas uniquement à l'endroit des habitants de Terre-Neuve, des petits pêcheurs côtiers de la province la plus pauvre du Canada et la plus durement frappée par le chômage, mais également à l'endroit du gouvernement dont l'intégrité est mise en cause. Nous avons devant nous un ministre qui n'a pas assez de jugement pour se rendre compte qu'il a été de nouveau bafoué dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministre peut remonter au traité de 1972 ou au traité de 1872, voire à ceux de 1772, il n'en demeure pas moins qu'il y a 24 heures, un bateau de pêche de Terre-Neuve, par conséquent un bateau canadien, a été illégalement arraisonné par les autorités françaises. Le gouvernement de la France . . .

M. Le président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA JOURNÉE CANADA-LIBAN

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée Canada-Liban. Il y a quatre ans, le gouvernement a choisi le 6 mai pour souligner la contribution importante des Canadiens d'ascendance libanaise.

Il y a dans notre pays plus de 200 000 libano-canadiens, dont 20 000 dans ma seule ville d'Ottawa. Un grand nombre de ces familles sont installées ici depuis plus de 100 ans.

Hier soir, j'ai été fier de me joindre aux centaines de membres de la communauté libano-canadienne pour accueillir le premier ministre et les autres ministres fédéraux aux célébrations organisées pour marquer cette journée. C'est le première fois qu'un premier ministre (M. Mulroney) assiste à un tel événement. Je joins ma voix à la sienne et à celle de tous les députés à la Chambre pour féliciter les Canadiens d'origine libanaise de leur apport inestimable à la vie de notre pays. Nous prions pour le retour de la paix au Liban et pour le réouverture de notre ambassade à Beyrouth.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, nous venons de connaître une Semaine nationale de la forêt remarquable. Divers événements ont rappelé aux Canadiens l'importance de nos forêts sur le plan de l'emploi, de la production, des exportations, de l'esthétique et de l'écologie.

Il convient de rendre hommage à l'Institut forestier du Canada pour ses efforts en ce sens ainsi qu'à M. Jim Kayle, président de l'Institut et un de mes électeurs lorsqu'il était directeur de l'école des sciences forestières de l'université Lakehead, pour le leadership dont il a fait preuve. Je voudrais également vous remercier, monsieur le Président, d'avoir attiré l'attention sur les forêts lors d'un déjeuner-causerie dont vous étiez le conférencier invité mercredi dernier.

Nous avons besoin d'une intervention tout aussi vigoureuse de la part du gouvernement canadien. Nous avons besoin d'un ministère fédéral des Forêts qui s'occuperait de cette ressource et de cette industrie des plus importantes. Nous devons accroître les crédits affectés au reboisement et à la recherche. Nous devons nous assurer que les Canadiens pourront jouir à tout jamais des forêts et des emplois variés qui s'y rattachent. Les néo-démocrates ont hâte de pouvoir créer un tel ministère.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LE GALA DU MÉRITE SPORTIF ET CULTUREL DE VILLE DE VANIER

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, il m'est agréable aujourd'hui de sensibiliser les députés de cette Chambre à un événement d'importance qui se tient annuellement à Ville de Vanier et qui représente une motivation sans contredit pour nos jeunes.

En effet, le 30 avril dernier, avait lieu la sixième édition du Gala du mérite sportif et culturel de Ville de Vanier, sous la présidence d'honneur de M. André Morin, un homme d'une très grande implication sociale et remarquable par sa détermination et son ouverture d'esprit.

L'objectif recherché par la tenue de ce gala est de créer un fonds spécial permettant de venir en aide aux jeunes de la municipalité tout en soulignant les efforts des adeptes du sport et de la culture.

Tout ceci n'est réalisable, monsieur le Président, qu'avec l'implication, les efforts soutenus, la créativité, l'expérience et le soutien mutuel des nombreux bénévoles qui partageaient des objectifs communs et s'engageaient à réaliser cette magnifique rencontre.

Mes plus sincères félicitations à M^me^ Nicole B. Morency, présidente de la corporation du Gala, à M^me^ Rachel Francoeur, présidente du comité organisateur, et à tous les bénévoles qui se sont réunis pour en faire une grande fête populaire remarquable.

* * *

[*Traduction*]

OPÉRATION RALEIGH

LA PARTICIPATION DE JEUNES À UNE EXPÉDITION DE TROIS MOIS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, un événement très spécial appelé opération Raleigh doit avoir lieu cet été dans le nord du Canada. Il s'agit d'une expédition de trois mois dans les Territoires du Nord-Ouest durant laquelle 24 jeunes combineront recherches scientifiques et service communautaire.

Article 21 du Règlement

Participeront à ce programme très spécial des jeunes de 17 à 24 ans originaires de plus de 20 pays. Ils travailleront côte à côte dans le cadre d'un programme de survie et d'apprentissage de la faune, de l'écologie et de la culture du Nord de notre pays. Le seul dirigeant canadien du groupe est un de mes électeurs, M. Patrick Coppinger. M. Coppinger, qui a passé quatre ans dans les Forces armées canadiennes, a été choisi pour le poste en raison de ses qualités de militaire et de chef.

Chacun des jeunes doit recueillir dans sa collectivité un montant substantiel, afin de financer sa participation au programme. A la fin de cette expédition de trois mois, les participants parleront de leur expérience à des groupes de citoyens, des écoles et des sociétés.

Au nom de tous les députés, je voudrais rendre hommage à M. Coppinger et aux nombreuses autres personnes qui s'occupent de ce projet louable et leur souhaiter bonne chance.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À PROTÉGER LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je porte à votre attention un article paru récemment dans l'un de nos grands quotidiens, intitulé «Une question de vie et de mort». Selon le sous-titre, les Pays-Bas s'apprêteraient à adopter un projet de loi tendant à permettre l'euthanasie. Voici cet article:

> Après quinze ans d'un débat public parfois virulent, il est probable que les Pays-Bas deviendront sous peu le premier pays occidental à légaliser l'euthanasie.
>
> A moins d'une nouvelle flambée imprévue d'opposition, le Parlement néerlandais adoptera la mesure à l'étude d'ici à quelques mois.
>
> Bien qu'on n'ait pas retenu de méthode précise, les milieux médicaux de ce pays s'accordent à dire que l'euthanasie s'effectuerait au moyen d'une injection . . . afin de provoquer une mort douce et rapide.

Il y a un rapprochement à faire entre cet article et la libéralisation des idées concernant l'avortement. Si nous ne respectons pas, en tant que pays, la vie de l'enfant à naître, verrons-nous comme prochaine étape l'acceptation publique de l'euthanasie? Voilà pourquoi j'exhorte mes collègues à voter pour la protection de l'enfant à naître lorsqu'ils se prononceront à la Chambre sur un nouveau projet de loi.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'ACCÈS AUX AÉROGARES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, vers la fin du mois, il sera question des besoins particuliers des personnes handicapées lorsque nous leur consacrerons une semaine spéciale. Il existe toutefois une situation qui nous impose d'agir dès maintenant.

Notre société accomplit peu à peu certains progrès en ce qui concerne les droits des personnes handicapées. On s'est beaucoup efforcé de supprimer les obstacles qui empêchent ces personnes de voyager.

Bien que la Loi nationale sur les transports oblige les transporteurs à respecter l'égalité des voyageurs handicapés, aucune disposition ne prévoit la réglementation des aérogares qui relèvent du ministère des Transports. Le 24 février dernier, celle qui était alors ministre d'État chargée des Transports a confirmé que le gouvernement s'était engagé à présenter de nouvelles modifications à la loi, afin que les aérogares soient accessibles aux personnes handicapées. Elle a promis que nous serions saisis de cette mesure «avant l'été». Elle s'est même engagée «à faire l'impossible» à cet égard.

Or, ces modifications tardent à venir. J'exhorte le nouveau ministre à y voir. Il ne sert à rien de permettre aux personnes handicapées de prendre l'avion si elles ne peuvent pas se rendre aux appareils.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FORÊT

L'IMPORTANCE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, comme vous le savez, nous arrivons bientôt à la fin la Semaine nationale de la forêt de 1988, qui nous a fourni une excellente occasion de réfléchir à toutes les bonnes choses que nous offrent nos forêts, et de les apprécier.

En Colombie-Britannique, l'exploitation forestière qui permet d'employer directement ou indirectement près de 300 000 personnes, est la principale industrie de la province. Le gouvernement fédéral en reconnaît l'importance et il y consacre 300 millions de dollars de concert avec la province dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale de développement des ressources forestières. Ce programme a favorisé un reboisement sans précédent. Nous veillons également à conserver et à élargir nos grands marchés d'exportation.

Les forêts de la Colombie-Britannique rapportent plus de 6 milliards de dollars au titre des exportations destinées aux États-Unis. Avec la suppression des barrières tarifaires grâce à l'accord de libre-échange, le secteur forestier de la Colombie-Britannique deviendra plus compétitif, et il y aura possibilité de transformer davantage de produits forestiers, ajoutant ainsi à leur valeur. Le libre-échange favorisera encore plus la vigueur de notre secteur forestier qui revêt une importance cruciale à nos yeux.

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je ne m'étonne pas que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ait rapidement battu en retraite après le spectacle que nous avons vu ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je ne sais pas très bien à quoi veut en venir la députée, mais la période réservée aux Déclarations de députés ne peut généralement pas servir aux attaques personnelles. Je veux bien toutefois entendre le reste de la déclaration.

Mme Copps: Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, monsieur le Président; je m'en prends plutôt au gouvernement du Canada. Je suis venue ici ce matin dans le but d'entendre les ministériels, et surtout celui de Terre-Neuve, prendre fait et cause pour le Canada et défendre nos intérêts.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il vous suffit de lire le compte rendu officiel!

Mme Copps: J'ai vu plutôt un porte-parole du gouvernement du Canada se faire l'avocat du gouvernement français. On aurait dû passer la Marseillaise en fond sonore à son discours. La seule chose qui manquait, c'est qu'il distribue des tracts sur les élections françaises qui doivent avoir lieu en fin de semaine. Ma question est la suivante: Qui défend le Canada? C'est le parti libéral, et le député de Gander—Twillingate (M. Baker). Nous sommes ceux qui défendront les pêcheurs canadiens, et non pas ces mollassons d'en face qui craquent chaque fois que le gouvernement français et ses bateaux entrent dans les eaux canadiennes. Nous devons nous débarrasser du gouvernement, car il nous faut quelqu'un qui prenne la défense du Canada.

* * *

• (1110)

L'ÉNERGIE

LES MÉGAPROJETS—L'UTILISATION DE L'ARGENT DES CONTRIBUABLES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les Canadiens devraient être libres de déterminer eux-mêmes, à titre individuel, s'ils désirent ou non investir leur argent dans des mégaprojets de pétrole comme Hibernia, Terra Nova, OSLO, le Huskey Upgrader ou Amauligak.

L'État a tort, tant du point de vue économique que moral, de leur soutirer de l'argent par la force au moyen de l'împot et de prendre cette décision en leur nom.

Le succès de ces projets, le cas échéant, devrait être uniquement déterminé par les lois du marché.

Non seulement on se servirait de façon injuste et peu rentable de l'argent des contribuables en l'investissant dans un de

Article 21 du Règlement

ces projets, mais cela voudrait dire que le gouvernement favorise une région du Canada aux dépens d'une autre, ce qui est contraire au fonctionnement naturel du marché.

* * *

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS—CONDAMNATIONS DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POLONAIS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le 9 juillet 1945, le Canada, de concert avec d'autres pays, a adopté la convention de l'Organisation Internationale du Travail concernant la liberté d'association et la protection du droit de se syndiquer.

La Chambre s'est élevée à de multiples reprises contre les actions soit du gouvernement fédéral, soit d'un gouvernement provincial, particulièrement en Alberta, pour condamner leur piètre respect de cette convention. Je veux m'élever aujourd'hui contre les actions du gouvernement polonais qui a délibérément ignoré cette convention et a refusé de reconnaître aux travailleurs le droit de s'associer librement et de négocier avec l'organisme syndical légitime de ce pays.

Je demande à tous les Canadiens d'exprimer leur solidarité avec les travailleurs de ce pays et je déclare que le gouvernement doit être à l'écoute des travailleurs polonais comme des travailleurs canadiens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU TAUX DE CHÔMAGE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le taux de chômage n'est plus que de 7,7 p. 100 au Canada et de 5,2 p. 100 dans la région de la Capitale nationale, ce qui est son niveau le plus bas depuis de nombreuses années.

Pour ce qui est de l'emploi, les petites entreprises ont créé 81 p. 100 des 1,2 millions d'emplois récemment créés. Et la tendance se maintient.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour aider les petites entreprises. Par exemple, il a abaissé la taxe fédérale de 15 p. 100 sur le revenu des petites entreprises à 12 p. 100 à compter du 1er juillet de cette année.

Le gouvernement fédéral, au moyen de stimulants fiscaux, encourage les Canadiens à investir dans les petites entreprises par le biais de caisses de retraite et de capital de risque de travailleurs. Le gouvernement fédéral a mis en oeuvre un plan d'action visant à réduire le fardeau administratif des petites entreprises.

Article 21 du Règlement

En outre, il a amélioré les possibilités pour les petites entreprises de participer aux programmes de commandes de l'État. Il a aussi prévu une exonération pour les gains en capital de 500 millions de dollars pour les capitaux investis dans les actions des petites entreprises, et a porté de 1,5 million à 2 millions de dollars le montant maximal des prêts pouvant être consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le secteur des petites entreprises est important pour le Canada. Il faut reconnaître que la moitié des emplois qui seront créés au Canada au cours des cinq prochaines années seront créés par ce secteur.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE DE KILLARNEY (ONT.)

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le plan du gouvernement conservateur en ce qui a trait au service postal des régions rurales du Canada a été exposé à l'automne de 1986. Il s'agissait de fermer 5 000 bureaux de poste ruraux et de supprimer 9 200 emplois, la plupart occupés par des femmes.

Le plan visait à supprimer des emplois de postiers et à les remplacer par des contrats à court terme, ainsi qu'à fermer des bureaux de poste pour les remplacer par des superboîtes et à réduire les itinéraires ruraux.

Voici que ce plan sera bientôt mis en oeuvre dans la localité de Killarney, dans la nouvelle circonscription d'Algoma, car la maîtresse de poste a annoncé qu'elle prenait sa retraite à la fin du mois.

Le bureau de poste de Killarney joue un rôle fondamental dans cette localité de quelques 500 habitants qui reçoit des milliers de villégiateurs chaque été. Il est important pour les personnes âgées qui dépendent de ses services et pour les gens d'affaires de cette localité relativement isolée.

Maintenant que la maîtresse de poste va prendre sa retraite, le bureau de poste offrant les services d'un maître de poste à plein temps va être remplacé par un comptoir postal dans un commerce offrant un service à temps partiel seulement. S'il est impossible de trouver un comptoir commercial, on installera des superboîtes.

M. le Président: Le temps mis à la disposition du député est expiré.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA CANDIDATURE DE TORONTO AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1996

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, les Jeux olympiques d'été donneront à bien des athlètes canadiens l'occasion de se mesurer aux meilleurs athlètes du monde. Plusieurs membres de l'équipe olympique canadienne d'aviron se sont entraînés dans les bassins des clubs Henley Regata, de St. Catherines, et South Niagara, de Welland.

Ces clubs s'efforcent de moderniser leurs bassins non seulement pour continuer à offrir des installations de classe mondiale à nos athlètes de niveau mondial, mais aussi pour essayer d'augmenter les chances de la ville de Toronto d'être sélectionnée pour l'organisation des Jeux olympiques de 1996.

Ces installations se trouvent à proximité de l'endroit où se dérouleront les Jeux olympiques et les clubs d'aviron locaux tiennent à entretenir et à améliorer les bassins existants, ce qui contribuera certainement à inciter les personnes chargées de choisir la ville qui organisera les Jeux olympiques de 1996 à examiner d'un bon oeil la candidature de Toronto.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GRANDE GUERRE—ON DEMANDE DE RÉGLER LA QUESTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Mulroney) a déploré le fait que les droits des Canadiens d'origine japonaise avaient été bafoués pendant la Seconde Guerre mondiale et il a dit ceci: «Si les Conservateurs formaient le prochain gouvernement, je vous promets que nous les indemniserions». Trois ans et demi plus tard, la question n'est toujours pas réglée.

En 1986, d'après une étude effectuée par la maison Price Waterhouse pour le compte de la National Association of Japanese Canadians, les biens confisqués aux Japonais internés et les revenus perdus par eux, étaient évalués à 443 millions de dollars. Le gouvernement a offert la somme ridicule de 12 millions et il a dit qu'il irait jusqu'à présenter ses excuses.

Le moment est venu pour le gouvernement du Canada de régler cette question avec les Canadiens d'origine japonaise.

* * *

LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

ON DEMANDE D'ENCOURAGER LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

M. Barry Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour rappeler aux députés et au grand public que c'est la Semaine de la santé mentale. Depuis 30 ans, l'Association canadienne pour la santé mentale a coordonné des activités visant à mieux éduquer le public, afin d'essayer de faire disparaître les stigmates laissés par les maladies mentales et d'encourager la collectivité à accepter ceux qui ont besoin de services psychiatriques.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est heureux de collaborer avec cette association qui fait des efforts louables pour attirer l'attention sur l'importance des problèmes mentaux. Voici le slogan de la Semaine de la santé mentale de cette année: «Santé mentale, à moi d'agir!»; tous les Canadiens sont invités à donner leur appui aux différentes manifestations organisées pendant cette semaine par les sections locales de l'Association canadienne pour la santé mentale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'ARRAISONNEMENT D'UN BATEAU CANADIEN—LA DÉFINITION DE «EAUX FRANÇAISES»

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, nous savons tous que des navires de la Marine française ont illégalement arraisonné, hier, un navire de pêche terre-neuvien. Le gouvernement français prétend qu'il a agi ainsi parce que le navire en question pêchait à l'intérieur des limites territoriales de 12 milles des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce matin, les pêcheurs ont entendu avec consternation le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada déclarer que le navire se trouvait dans des eaux françaises. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entendait par «eaux françaises»? Ne se rend-il pas compte que si la France décidait d'exiger le respect d'une zone territoriale de 12 milles autour de Saint-Pierre et Miquelon, certaines parties de Terre-Neuve appartiendraient à la France? Qu'entend-il par «eaux françaises»? Le poisson serait-il également français?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai utilisé l'expression «eaux françaises» au sens où l'entend le traité que le Canada a conclu en 1972. Je veux parler du traité qu'a signé le gouvernement libéral du Canada, avec l'appui du député.

Il ne s'agit pas ici de la zone de 12 milles, mais de l'application des dispositions du traité que les libéraux ont signé en 1972. Ce que le gouvernement libéral a fait à ce moment-là ne plaît peut-être pas au député, mais le traité signé alors comporte des dispositions qui ne sauraient être modifiées au gré du député. C'est son parti qui a conçu le traité et il l'a lui-même appuyé.

• (1120)

LA ZONE CANADIENNE DE 200 MILLES—ON DEMANDE L'ARRAISONNEMENT DE LA FLOTTE MÉTROPOLITAINE FRANÇAISE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, si le gouvernement du Canada reconnaît cette zone de 12 milles, pourquoi n'en a-t-il pas informé les pêcheurs?

En exerçant hier ses droits sur cette mer territoriale de 12 milles, le gouvernement français a bel et bien sabordé ses revendications sur la zone dite contestée. Je désire poser au ministre la question suivante: Convient-il maintenant que les eaux qui se trouvent au large de la côte méridionale de Terre-Neuve ne font plus l'objet d'un litige puisque le gouvernement français a exercé ses droits sur la zone territoriale de 12 milles? Dans ces conditions, le gouvernement va-t-il aujourd'hui même arraisonner la flotte métropolitaine française qui pêche à l'extérieur de la zone territoriale de 12 milles revendiquée par la France, mais à l'intérieur de notre zone de 200 milles? Le gouvernement français ne peut espérer gagner sur les deux tableaux.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'admire l'enthousiasme du député et, partant, son désir de modeler les faits à sa guise. Je ne suis cependant pas disposé à le laisser faire.

Mme Copps: Modelez-vous vous même, Joe!

M. Crosbie: Vous n'êtes bons qu'à frapper les gens dans le dos! Allez donc poignarder votre chef!

M. Clark (Yellowhead): Encore une fois, la députée de Hamilton-Est ne se donne pas la peine de se lever pour parler.

M. Gauthier: Prenez garde, Joe! On en veut à votre peau aussi!

M. Tobin: Il est assis derrière vous, Joe!

M. le Président: Le très honorable secrétaire d'État voudrait peut-être repondre à la question.

M. Clark (Yellowhead): Le ministre du Commerce extérieur et moi sommes parfaitement d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Expliquez-vous!

M. Clark (Yellowhead): Le NPD n'a pas de sens de l'histoire.

M. Crosbie: Ni le sens de l'humour.

M. Clark (Yellowhead): Pas le moindre sens de l'avenir.

M. Crosbie: Ni le moindre bon sens non plus.

M. le Président: Le député de Gander—Twillingate.

LA SURPÊCHE PAR LA FLOTTE FRANÇAISE AU LARGE DE LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, les pêcheurs terre-neuviens arrêtés hier éprouvent bien des difficultés depuis deux ans, à l'instar de tous les autres pêcheurs côtiers, le long de la côte sud de Terre-Neuve. Les pêcheurs de la côte nord et de la côte nord-ouest de Terre-Neuve ne peuvent maintenant plus venir pêcher au large de la côte sud de l'île, car de graves problèmes de surpêche se posent. Nous connaissons tous les coupables pour ce qui est de la surpêche au large de la côte sud de Terre-Neuve; il s'agit de la flotte métropolitaine française.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne comprend-il pas que les Canadiens en ont assez de cette surpêche de la part de la flotte française et de l'incapacité du gouvernement de résoudre le problème? Quand le gouvernement va-t-il se décider à adopter une position dure à l'égard du gouvernement français en laissant tomber les projets d'acquisition de sous-marins nucléaires et d'Airbus, ce qui toucherait durement les Français?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les négociations constituent, bien entendu, une question importante. Selon moi, il faut apporter deux précisions.

Tout d'abord, malgré ce que le député laisse entendre, ce qui est en jeu dans cet incident bizarre, ce n'est pas la limite de 12 milles. Il s'agit plutôt de savoir de qui relèvent les eaux en question et cette question a été touchée par un traité signé par le gouvernement libéral de l'époque, en 1972. Le député ne devrait pas tenter d'induire les Canadiens en erreur au sujet de l'application de la limite de 12 milles, car ce n'est pas ce qui est en jeu en l'occurrence.

Ensuite, il faut préciser que l'étrange incident d'hier va, notamment . . .

M. Tobin: Il ne s'agit pas d'un incident, mais bien d'un affront.

M. Clark (Yellowhead): . . . à l'encontre de la pratique établie entre la France et le Canada qui veut que les petits pêcheurs ne fassent pas les frais de ce différend entre nos deux pays.

M. Robichaud: Que croyez-vous qu'il se passe à l'heure actuelle?

M. Clark (Yellowhead): Le député comprend fort bien que, dans ce cas, un petit bateau de pêche a été remorqué jusqu'à Saint-Pierre. Depuis un certain temps déjà, nos deux pays font en sorte que les petits pêcheurs ne paient pas les pots cassés dans le cadre de ce conflit. Il a toujours été question de les protéger et cela doit demeurer.

Lorsque nous avons convoqué l'ambassadeur de la France, ce matin, afin de protester, les Français nous ont signalé que leur politique demeurait la même. Naturellement, le gouvernement du Canada appuie le capitaine du *Maritimer*. Si une caution est fixée, le gouvernement fédéral prendra des dispositions, afin qu'elle soit payée.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Le parti libéral ne souhaite pas aider le capitaine du *Maritimer*, mais nous entendons le faire. C'est là notre position depuis le début. Nous avons bien l'intention de continuer à agir en ce sens, afin de protéger ce capitaine et les autres pêcheurs côtiers du Canada.

ON DEMANDE QUE LE CANADA METTE FIN AUX NÉGOCIATIONS EN VUE D'ACHETER DES SOUS-MARINS ET DES AVIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, dans une lettre qu'il a envoyée au ministre des Pêches le 19 août 1986 au sujet de ce différend, le premier ministre déclare:

> Je conviens que, dans ce dossier délicat, nous devons mettre dans la balance, d'une part, les intérêts des pêcheurs canadiens et de leurs collectivités et, de l'autre, nos relations bilatérales avec la France.

Le seul traité qui intéresse les habitants de Terre-Neuve aujourd'hui, c'est le traité qu'ils ont signé en 1949, à savoir les Conditions d'union de Terre-Neuve au Canada. Ils pensaient que ce traité faisait d'eux des Canadiens. Lorsque leurs intérêts sont menacés, ils s'attendent à ce que le gouvernement canadien les défende comme siens.

Arrêtons de tourner autour du pot. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il prêt à déclarer aujourd'hui que, si la France continue de se comporter d'une façon que le gouvernement a lui-même qualifié d'irresponsable, le Canada va cesser de négocier l'achat de sous-marins français d'une valeur de quelque 12 milliards de dollars et qu'il ordonnera à Air Canada de cesser de négocier l'achat d'avions français d'une valeur de 1,5 milliard de dollars? Est-il prêt à le faire? Ou estime-t-il, au fond, que Terre-Neuve n'est qu'une monnaie d'échange tout à fait négligeable dans nos relations avec la France? Est-ce là son opinion?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, peut-être le gouvernement libéral qui a signé le traité de 1972 considérait-il Terre-Neuve comme une partie négligeable du Canada. Peut-être les gouvernements libéraux qui ont adopté des politiques énergétiques nuisibles au développement de Terre-Neuve considéraient-ils cette province comme une partie négligeable du Canada. Mais le gouvernement dont je fais partie est en train de modifier ces politiques nuisibles aux intérêts de Terre-Neuve. Et nous avons agi de même dans d'autres domaines. Nous le faisons à l'heure actuelle dans des négociations relatives à la pêche, négociations dont le but est de protéger les intérêts des pêcheurs canadiens de Terre-Neuve et d'ailleurs.

Ce qui nous occupe pour le moment, c'est un incident bizarre auquel nous avons réagi. Nous avons adressé une lettre de protestation au gouvernement français ce matin. Nous avons communiqué directement avec le capitaine du *Maritimer*. Nous continuerons de l'appuyer ainsi que les autres pêcheurs des eaux côtières de Terre-Neuve tout au long de cet incident et de ceux qui pourraient le suivre.

LES INSULTES DE LA FRANCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il vient un temps où un pays doit se défendre. M^me^ Sauvé, notre gouverneur général a été insultée en France quand elle s'y est rendue en visite officielle l'année dernière. Le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve n'a pas été autorisé pour la première fois depuis des décennies à visiter Saint-Pierre l'été dernier. Un navire de pêche a été arraisonné hier.

Je ne suis habituellement pas du genre à intervenir pour demander qu'on prenne des mesures spectaculaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Je ne demande pas de déclarer la guerre, mais je demande, avec calme, au nom du parti libéral, de mettre fin aujourd'hui même aux négociations sur les sous-marins et sur l'achat d'avions Airbus. Je demande au gouvernement de prendre le parti du Canada. Le secrétaire d'État le fera-t-il?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais essayer de faire tomber un peu cette hystérie en rappelant les faits . . .

M. Tobin: Du nerf, Joe Clark, du nerf si vous en avez!

M. Crosbie: Quel crétin!

M. Clark (Yellowhead): . . . pour la gouverne du député.

Le député a parlé plus tôt de deux traités. Le premier est l'accord renfermant les conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada, signé en 1949. Cette union a découlé d'une décision politique dont nous nous réjouissons, mais qui doit s'accompagner de mesures appropriées pour améliorer le niveau de vie et les perspectives de développement de Terre-Neuve et du Labrador. C'est ce à quoi notre gouvernement n'a cessé de s'employer.

L'autre traité remonte à 1972. Le problème soulevé hier soir a trait à la définition des eaux territoriales françaises qui a été acceptée par le gouvernement libéral du Canada dans le traité de 1972. Voilà la réalité. Si le député, membre du parti libéral, n'est pas satisfait de ce que son gouvernement a fait à l'époque, il aurait dû le dire à ce moment-là. Maintenant, il est trop tard.

• (1130)

LES RELATIONS ENTRE LES CANADIENS DE TERRE-NEUVE ET LES CITOYENS FRANÇAIS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait très bien que les relations entre les Canadiens de Terre-Neuve et les citoyens français de Saint-Pierre-et-Miquelon sont cordiales depuis des années. Ils se plaisent en compagnie les uns les autres, et ils ont toujours bien travaillé ensemble.

Le ministre sait également que le geste posé par le gouvernement français au cours des 24 dernières heures est tout à fait inacceptable, compte tenu de l'endroit où l'incident est survenu et de la taille du bateau en question.

Le gouvernement du Canada a-t-il dit aux autorités françaises que les relations cordiales entre les Terre-Neuviens et les français de Saint-Pierre-et-Miquelon risquent d'être compromises dans un avenir plus ou moins rapproché?

Dans l'affirmative, avons-nous dit clairement au gouvernement français qu'il devra être tenu responsable si un conflit majeur éclate entre deux groupes de gens qui ont toujours été de bons amis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce matin, nous avons appelé l'ambassadeur français au Canada pour protester contre les mesures prises hier soir. Nous avons dit clairement que, d'après notre interprétation du traité, interprétation que la France n'a jamais contestée, les petits pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent pêcher dans les eaux canadiennes et les petits pêcheurs de Terre-Neuve peuvent pêcher dans les eaux françaises. C'est la pratique depuis de nombreuses années et nous croyons qu'elle devrait être maintenue. Nous avons protesté contre les mesures de la France, car elles sont contraires à cette pratique.

Nous allons continuer de défendre les pêcheurs canadiens, en particulier les petits pêcheurs côtiers mêlés à ce conflit.

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DE LA FRANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, tous ceux qui suivent cette affaire sur la scène internationale savent fort bien que c'est l'initiative d'un homme désespéré qui cherche à se faire élire à la présidence de la France, mais qui est loin derrière le président actuel dans l'opinion publique et qui s'en prend aux Terre-Neuviens en revanche.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait clairement savoir au gouvernement français que manquer à des obligations internationales sérieuses pour marquer dans l'immédiat des points sur le plan politique chez soi était tout à fait contraire aux bonnes relations internationales?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répète que nous avons protesté auprès du gouvernement français. Le député comprend les pratiques relatives aux relations internationales, et c'est la façon dont nous avons procédé dans cette affaire. Si le problème n'est pas réglé dans les heures qui viennent, nous envisagerons évidemment d'autres mesures.

Je crois que le député sait aussi que les deux négociateurs qui tentent de régler le différend devaient se rencontrer ce matin pour discuter d'un processus de médiation. J'ai ordonné au médiateur canadien de suspendre ces rencontres concernant la médiation.

Je comprends la gravité des questions en cause en l'occurrence. Je suis ce dossier de très près en compagnie de mes collègues, le ministre du Commerce extérieur, le ministre des Pêches et Océans, et d'autres personnes. Nous connaissons l'importance des intérêts canadiens en jeu. Nous comptons protéger ces intérêts canadiens contre tout événement soudain qui pourrait se produire en France pour quelque raison que ce soit.

Nous agissons de façon logique et avons adopté une ligne de conduite qui, à notre avis, nous permettra de défendre efficacement les intérêts du Canada dans le différend que nous cherchons actuellement à régler ainsi que les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve et des autres provinces atlantiques.

[*Français*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE COMMUNIQUER AVEC SON HOMOLOGUE DE FRANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma dernière question au ministre est la suivante: Le premier ministre de France a pris des décisions, des actions comme celle-là dans le passé. Ce n'est pas exactement nouveau pour cet homme. Le ministre voudrait-il parler directement au premier ministre du Canada pour le persuader de parler directement à son ami, le premier ministre conservateur de la France, pour lui demander d'arrêter ses activités qui ont des impacts très négatifs pour le Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons fait deux choses aujourd'hui. La première: à mon instruction, notre négociateur a suspendu les conversations avec le négociateur français en ce qui concerne un processus de médiation.

La deuxième: nous avons livré une protestation à l'ambassadeur de France au Canada pour indiquer l'inquiétude profonde du gouvernement canadien en ce qui concerne les événements d'hier soir.

Nous ne voulons pas voir les petits entrepreneurs de Saint-Pierre et Miquelon ou de Terre-Neuve être victimes d'une campagne électorale ou d'autres activités.

[*Traduction*]

LES NÉGOTIATIONS EN VUE D'ACHETER DES AVIONS ET DES SOUS-MARINS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En guise de préambule je souligne que, en parlant du traité de 1972, le secrétaire d'État n'a pas expliqué pourquoi il a envoyé une note au gouvernement français pour lui dire que le gouvernement conservateur avait accordé des quotas de pêche beaucoup plus généreux que ce à quoi l'oblige ce traité.

Deux fois, le ministre a éludé des questions directes visant à savoir pourquoi le gouvernement ne mettait pas fin à toute discussion avec la France en vue de l'acquisition de sous-marins nucléaires et de l'achat d'appareils Airbus par Air Canada jusqu'à ce que le différend sur les pêches ait été réglé de façon satisfaisante pour le Canada.

Pourquoi? Est-ce parce qu'il fait passer les intérêts des entreprises et des travailleurs français avant ceux de la population de Terre-Neuve?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, personne ne pourrait nier que le gouvernement accorde la plus haute priorité aux intérêts des pêcheurs et à l'économie de Terre-Neuve. Nous n'avons jamais dérogé à cette politique et nous ne l'avons pas fait cette fois-ci non plus.

Nous tenons le débat d'aujourd'hui en raison d'un incident pour le moins étrange survenu hier soir. Nous avons protesté. Lorsque nous avons communiqué avec l'ambassadeur de France ce matin, il a déclaré que la France n'avait pas changé sa politique. Pour nous, cela veut dire que rien ne vient modifier les pratiques qui ont toujours profité aux petits pêcheurs de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous entendons nous occuper de cet incident en nous basant sur les faits.

Je vois où veut en venir le député. Il veut que l'incident dégénère en affaire politique et il désire entreprendre une guerre commerciale qui nous permettrait difficilement de régler la situation par la négociation, ce qui ne serait ni dans l'intérêt du Canada, ni dans l'intérêt de la France ni, surtout, dans l'intérêt des pêcheurs de Terre-Neuve.

[*Français*]

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous avons vu toute une série d'incidents, et l'incident le plus récent est une gifle sérieuse à la figure de notre pays.

[*Traduction*]

LES INTÉRÊTS DES TERRE-NEUVIENS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, n'est-il pas vrai que, si le gouvernement ne veut pas une guerre commerciale sur cette question, le ministre confirme que le gouvernement conservateur fait passer avant les intérêts des Terre-Neuviens sa volonté d'acheter un sous-marin nucléaire et l'Airbus à la France? Il sacrifie les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve et de tous les Canadiens pour des choses qui ne sont même pas dans l'intérêt national. Le ministre l'a dit dans sa réponse à la première question. Pourquoi ne le confirme-t-il pas maintenant, à sa honte et à la honte de son gouvernement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, non seulement l'allégation du leader parlementaire du parti libéral est absolument fausse, mais c'est aussi une tentative pour semer la discorde au Canada, ce qui est méprisable, à mon avis, et indigne de parlementaires responsables.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): La raison de cet incident à Saint-Pierre, c'est qu'en 1972, le gouvernement libéral de l'époque a conclu un traité définissant les eaux en question comme des eaux françaises. Je crois que le député était membre de ce gouvernement-là et qu'il l'appuyait. S'il se préoccupait des conséquences du traité de 1972, il aurait dû en parler en 1972 au lieu d'attendre une quinzaine d'années.

• (1140)

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT N'ACHÈTE PAS DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES À LA FRANCE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Les Canadiens savent qu'il est insensé d'acheter des sous-marins nucléaires à n'importe quel pays du monde, mais il est encore plus insensé de négocier l'achat de ces sous-marins avec un pays qui nous a délibérément provoqués, qui a traité de haut le chef d'État du Canada quand elle s'y est rendue l'automne dernier et qui a délibérément dépassé les quotas imposés par le Canada pour assurer la conservation du poisson.

Une voix: Le chef d'État du Canada est Sa Majesté la Reine.

M. Manly: La question que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est la suivante: Dans ces conditions, le gouvernement mettra-t-il fin à ses tentatives en vue d'acheter des sous-marins nucléaires à la France?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les deux partis d'opposition nous proposent maintenant de transformer un grave différend en matière de pêche en une guerre commerciale entre le Canada et la France. Voilà ce qu'ils proposent.

Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles sait sans doute que les guerres commerciales font des victimes dans les deux camps. Si le Canada déclenchait délibérément et inutilement une telle guerre, les employés de Canadair qui essaient de vendre des bombardiers d'eau à la France compteraient parmi les victimes canadiennes . . .

Une voix: Nous ne parlons pas d'une guerre commerciale; nous parlons de rompre les négociations sur l'achat de sous-marins.

M. Clark (Yellowhead): Une guerre commerciale nuirait à beaucoup de Canadiens.

M. Tobin: Il s'agit donc d'une guerre commerciale. C'est confirmé. On peut sacrifier Terre-Neuve.

M. Clark (Yellowhead): Ce sont les libéraux et les néo-démocrates qui proposent de déclencher une guerre commerciale.

M. Tobin: On peut laisser Terre-Neuve aller à vau-l'eau.

M. Clark (Yellowhead): Le gouvernement pense qu'au lieu de déclencher une guerre commerciale, nous devrions faire notre possible pour régler ce différend sur les pêches à l'avantage des Canadiens.

Une voix: On peut se passer de Terre-Neuve. Nous le savons maintenant.

M. le président: A l'ordre. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les îles pour une question supplémentaire.

M. Manly: Monsieur le Président, la France se montre intransigeante sur cette question. Elle ne la considère pas seulement comme une question de pêche ou de frontières mais comme une question qui déborde sur d'autres domaines.

Si le gouvernement avait adopté une position plus énergique, il y a un an et demi, la question serait réglée maintenant.

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La voici: Est-il maintenant disposé à examiner cette question en fonction de l'ensemble des relations entre le Canada et la France ou veut-il simplement la considérer comme étant simplement une petite querelle au sujet des pêches, le Canada battant constamment en retraite et laissant à la France tout ce qu'elle veut?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député se comporte étrangement. Nous avons ici un homme pacifique qui prend la parole à la Chambre pour nous inciter à entamer une guerre commerciale.

Une voix: Hypocrite.

M. Clark (Yellowhead): C'est la première chose étrange.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Clark (Yellowhead): Le député est censé se faire le porte-parole de la population de Terre-Neuve. On m'autorisera peut-être à consigner au compte rendu, en toute modestie, une lettre signée par le premier ministre de Terre-Neuve en date du 6 mai. Je cite: «Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador félicite le gouvernement du Canada de la rapidité avec laquelle»—et je réclame votre indulgence, monsieur le Président—«le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures a suspendu les entretiens de médiation qui devaient avoir lieu entre les deux pays plus tard cette semaine».

Nous avons agi logiquement, énergiquement et efficacement pour protéger l'intérêt des Canadiens dans ce litige.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POLONAISE AU CANADA

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'une affaire grave.

Les citoyens et les travailleurs polonais continuent à se débattre sous le joug d'un régime communiste. Les grèves actuelles sont le résultat du mécontentement populaire devant des augmentations de prix iniques.

Le Canada compte quelque 500 000 citoyens d'origine polonaise, dont un grand nombre se tourmentent pour les membres de leurs familles restés en Pologne dont les vies peuvent être en danger à cause des troubles actuels dans ce pays.

Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il consenti à s'entretenir avec une délégation parlementaire polonaise, alors que la presse rapporte que le gouvernement polonais réprime impitoyablement les grèves dans ce pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les événements en Pologne inquiètent vivement le gouvernement du Canada et les Canadiens. Le gouvernement de notre pays est resté journellement en rapport avec les autorités polonaises à ce sujet. Notre inquiétude est fondée, non seulement sur l'intérêt que nous portons à l'évolution des événements en Pologne, mais aussi sur les craintes qu'éprouvent à juste titre le plus d'un demi-million de Canadiens d'origine polonaise à propos des droits et des libertés de leurs parents et amis restés en Pologne.

Le député d'Edmonton-Est conteste le fait que nous nous entretenions avec une délégation parlementaire polonaise envoyée dans notre pays.

C'est une visite, monsieur le Président, qui a été organisée sous les auspices de votre bureau et de celles de Son Honneur le Président du Sénat. Cela concerne la visite au Canada d'un membre du Politburo polonais qui joue un rôle actif dans les décisions prises actuellement pour le gouvernement polonais. Ainsi, elle offre au gouvernement du Canada et, en fait, à tous les parlementaires, l'occasion d'exprimer directement et énergiquement, les inquiétudes des Canadiens à un membre du Politburo polonais.

Assurément, le gouvernement a, pour sa part, l'intention de saisir l'occasion offerte ici au Canada d'exprimer très franchement son opinion sur ce qui devrait se passer en Pologne, et j'espère que les députés à la Chambre des communes qui auront l'occasion de rencontrer cette délégation adopteront aussi une position énergique à propos de cette situation.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'IMPACT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Ma question s'adresse à la ministre responsable de la Condition féminine. Hier, Condition féminine Canada publiait un rapport sur le libre-échange et les femmes, dans lequel on affirme que le fait d'abaisser les tarifs sur les industries canadiennes permettra aux industries canadiennes de mieux concurrencer sur le marché américain et que les femmes seront gagnantes sur le marché du travail. Monsieur le Président, j'aimerais savoir comment la ministre peut affirmer une chose semblable, quand on sait que la production manufacturière coûte moins cher aux États-Unis puisque le salaire minimum est inférieur, les produits bruts sont moins chers, la période de production plus longue. Comment la ministre peut-elle justifier une affirmation semblable?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai été enchantée du rapport d'hier qui montre que le libre-échange va être avantageux pour les femmes du Canada et ce, à de nombreux égards.

Une des raisons pour lesquelles les frais de fabrication sont moins élevés aux États-Unis réside dans le fait que les Américains peuvent fabriquer en plus grandes séries. Les industries canadiennes peuvent fort bien soutenir la concurrence aux États-Unis aussi longtemps qu'elles peuvent avoir le volume et les investissements, et ce qu'il y a de certain, c'est que le libre-échange va être excellent pour les Canadiennes qui sont dans l'industrie. Il est également excellent pour les Canadiennes en tant que consommatrices.

A cause de l'abaissement des droits de douane, tant sur les marchandises américaines qui entrent dans nos produits manufacturés que sur les produits manufacturés au Canada, les prix à la consommation vont baisser par rapport au niveau qu'ils auraient sans le libre-échange. A titre d'exemple, les prévisions d'impact de l'accord sur les femmes célibataires âgées à faibles revenus, font voir une économie annuelle d'environ 155 $ à 240 $ par rapport à la situation sans le libre-échange.

L'accord de libre-échange est de bon augure pour les femmes, aussi bien au plan de l'emploi qu'à celui des possibilités de formation aux nouveaux emplois. Le secteur tertiaire, qui fournit 80 p. 100 des emplois féminins, va s'accroître avec l'accord de libre-échange. Quoi de mieux pour les femmes?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE DES FONDS POUR LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEUSES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Si je me fie à la réponse de la ministre, les femmes en tant que consommatrices auront peut-être des avantages. Mais je ne pense pas que les femmes en tant que travailleuses dans les industries qui seront plus touchées en auront puisqu'elles perdront leurs emplois. Nous savons que la majorité de ces femmes-là sont des immigrantes, avec peu d'éducation et peu de scolarité. Alors, j'aimerais savoir pourquoi la ministre refuse, comme elle l'a fait en comité parlementaire, d'allouer des fonds pour le recyclage et la formation des travailleuses qui perdront leur emploi ou qui seront obligées d'aller chercher un emploi ailleurs. La ministre peut-elle nous assurer qu'elle est prête à reconsidérer sa réponse qu'elle a donnée en comité afin de nous garantir des fonds disponibles pour ces milliers de femmes qui perdront leurs emplois? Est-ce qu'elle va reconsidérer sa réponse et nous donner des fonds?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé au comité, le programme de planification de l'emploi possède la flexibilité nécessaire pour former les gens, y compris les femmes, en fonction de l'évolution de l'emploi dans l'ensemble du système économique.

C'est une chose que j'ai exposée très en détail au comité, et j'invite la députée à lire ce que j'y ai dit.

Dans le système actuel, il y a environ deux millions de femmes qui ont besoin chaque année d'une forme quelconque d'adaptation au travail, soit qu'elles changent d'emploi chaque année, soit qu'elles quittent le travail pour suivre un programme de formation.

Avec les nouvelles possibilités offertes par le libre-échange, il va y avoir d'autres adaptations. La plupart vont être positives. Le programme de planification de l'emploi nous permet de former tout de suite les femmes en fonction des possibilités qui vont se présenter.

Comme toute autre situation économique le libre-échange n'a rien de statique. Il va progresser, et il va se révéler positif pour les femmes aussi bien dans le secteur secondaire que dans le secteur tertiaire.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1150)

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT N'ACHÈTE PAS LES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sait certainement que ce dernier incident n'est pas la première manifestation d'animosité des Français à notre égard. Il n'ignore pas qu'ils font de la surpêche dans les eaux de la côte est; ils ont insulté notre chef d'État et ils ont harcelé de pauvres touristes canadiens visitant la France. Le plus récent incident consistait donc à arraisonner un de nos bateaux de pêche qui poursuivait ses activités dans des eaux où nous pêchons, traditionnellement, depuis des années.

Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se lève-t-il pas pour dire que le gouvernement du Canada est maintenant prêt à faire savoir au gouvernement français que le Canada n'est pas disposé à accepter qu'on le bouscule constamment? Il devrait dire aux Français que leurs sous-marins ne nous intéressent pas. Il devrait faire preuve de fermeté.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons déjà fait cela. Nous avons déjà informé le gouvernement français de la détermination de notre gouvernement de protéger les intérêts des Canadiens. En tant que gouvernement, un des moyens de protéger les intérêts des Canadiens est de ne pas se lancer dans une guerre commerciale.

Ce que le député propose en ce moment, au nom du parti néo-démocrate, c'est de mettre en péril des emplois à Vancouver, à St. John's, à Halifax, à Toronto, à Hamilton . . .

M. Tobin: Vous pouvez en être sûr!

M. Clark (Yellowhead): . . . des emplois dans tout le pays, qui dépendent de contrats avec la France.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Nous n'avons pas de raisons, pour l'instant, d'envisager de telles mesures. Nous sommes fermes et constants relativement à la question de la pêche.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que la défense des intérêts du Canada oblige parfois à prendre des risques. Il est temps qu'on défende les intérêts des Terre-Neuviens. Combien de fois va-t-on bousculer et aiguillonner le ministre avant qu'il ne se rende compte qu'on essaie de lui faire du mal?

M. le Président: Le député voudra bien poser sa question.

M. Riis: Lorsqu'on bouscule trop un ours grizzly, il finit par réagir, monsieur le Président. Je crois qu'il y a déjà trop longtemps que les Français nous marchent sur les pieds. Il est temps que le ministre se décide à leur faire bien comprendre que s'ils ne cessent pas immédiatement de nous bousculer, nous ne serons plus intéressés par ce contrat de sous-marins nucléaires.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas mâché nos mots.

Mme Copps: Des mots, toujours des mots!

M. Clark (Yellowhead): Nous avons énergiquement protesté auprès du gouvernement français. Nous ne voulons pas que les pêcheurs de Terre-Neuve ou les gens qui travaillent dans les poissonneries de tout le pays soient victimes des manoeuvres politiques des néo-démocrates ni des libéraux.

Si nous sommes en pareille situation à l'heure actuelle, c'est parce que le gouvernement libéral a signé en 1972 un traité qui définit certaines eaux comme étant territoire français. C'est ce qui a été établi à l'époque et on ne peut pas soudainement ne plus en tenir compte.

M. Riis: Défendez-vous.

M. Clark (Yellowhead): Pour ce qui est de défendre les intérêts du Canada, monsieur le Président, j'ai eu maintes fois l'occasion de le faire. On m'a déjà mis au défi, ici même, à la Chambre, de défendre les intérêts du Canada dans certains domaines et je crois qu'on pourrait dire en toute impartialité que chaque fois, j'ai brillamment relevé le défi.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la doublure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Copps: Une doublure?

M. Wilson (Swift Current-Maple Creek): Je ne voudrais pas pêcher plus longtemps en eau trouble.

Ma question s'adresse donc à la doublure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'ignore pas que certains Canadiens, qui ont dû quitté leur emploi il y a quelques années, n'ont pu obtenir une pension d'invalidité parce qu'ils avaient présenté leur demande en retard, semble-t-il.

Le ministre songe-t-il à modifier la loi pour permettre à ces canadiens méritants et démunis, qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada pendant un certain nombre d'années, de présenter une nouvelle demande de pension pour pouvoir recevoir leur dû?

Mme Copps: Une doublure qui fait des courbettes.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention, contrairement à ce que prétend ma collègue en face, de faire des courbettes comme le gouvernement précédent en avait l'habitude.

Je sais gré à mon collègue de poser cette question très importante. Il est vrai que je remplace le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui assiste présentement à l'assemblée de l'Organisation mondiale de la santé à Genève. Je lui ferai part des détails de cette question très importante à son retour lundi.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SERAIT PRÊT À RETIRER SON CHARGÉ D'AFFAIRES À PARIS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada, actuellement, n'a pas d'ambassadeur à Paris. L'ancien ambassadeur est en train, semble-t-il, d'essayer de se faire élire.

Est-ce que dans ce cas-ci le gouvernement serait prêt à retirer son chargé d'affaires, justement, à Paris, afin de démontrer aux Français que nous prenons cet incident au sérieux et que nous n'acceptons pas leur façon d'agir, et que cet acte de piraterie est un affront aux Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons déjà indiqué au gouvernement français la réaction, la protestation du Canada. Nous avons déjà suspendu les conversations prévues en ce qui concerne la médiation. Nous sommes en train de protéger les intérêts des Terre-Neuviens et des autres Canadiens. Nous sommes ici pour protéger les intérêts canadiens, non pour jouer un jeu de relations publiques.

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE SERAIT PRÊT À ANNULER SA VISITE EN FRANCE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, si le gouvernement est sérieux pour protéger les intérêts des Canadiens et pour montrer aux Français que nous prenons cet incident au sérieux, est-ce que le premier ministre est prêt à annuler sa visite en France, quelque temps en mai . . . le 26 mai? Ou allez-vous tout simplement avoir peur de froisser les Français pour protéger l'image du premier ministre lors de sa visite en France?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse, en bref, est non, parce que je crois qu'il est bien important, pour nous, de garder ouvertes les possibilités d'influencer l'opinion du gouvernement de la France. Mais il y a une autre question, monsieur le Président: Pourquoi avons-nous ce problème aujourd'hui? Nous avons ce problème parce qu'il y a eu un traité qui a été signé par un gouvernement libéral, en 1972, un traité libéral qui a donné aux Français la juridiction en ce qui concerne les eaux en question. Cela, c'est une réalisation du gouvernement libéral. C'est un autre problème qui a été créé, au Canada, par le parti libéral, et nous sommes maintenant en train de faire face aux moyens pour résoudre ce problème créé par le gouvernement libéral.

* * *

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DE FILMS

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LE MARCHÉ CANADIEN

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. En février 1987, elle avait dit que la possibilité pour les Canadiens de communiquer entre eux ne serait jamais négociable. La politique proposée à ce moment-là voulait que 15 p. 100 du marché soit garanti à l'industrie canadienne. Dans le cadre de la nouvelle politique annoncée, l'industrie doit maintenant entrer en concurrence avec des multinationales pour 15 p. 100 de son propre marché.

Les plaintes de l'industrie cinématographique canadienne lui ont-elles fait changer d'idée?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je dois dire que je suis d'humeur plutôt magnanime aujourd'hui. Je ne vais même pas dire aux députés de l'opposition: «Je vous l'avais bien dit.» Toutefois, l'accueil réservé par l'industrie à la politique que j'ai annoncée hier montre, je tiens à le souligner, qu'elle appuie cette approche.

Je voudrais préciser que j'ai reçu ce matin un communiqué de la*National Association of Canadian Film and Video Distributors* dans lequel l'Association nous félicite notamment d'avoir élaboré une stratégie détaillée et efficace en vue de stimuler et de renforcer l'industrie cinématographique canadienne.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je sais que je devrais conclure, mais le communiqué précise en outre que «notre proposition visant à légiférer pour réglementer l'importation de produits cinématographiques au Canada constitue un premier pas important dans la lutte contre la domination de notre marché par des distributeurs étrangers.» Les porte-parole de cette association disent que la nouvelle politique fera du Canada un marché souverain pour la distribution des films.

• (1200)

[*Français*]

LA NÉGOCIATION DE LA CULTURE—LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Après les félicitations, la ministre sait très bien que l'industrie de distribution du film au Canada est en grande partie contrôlée par de grosses compagnies américaines.

Comment peut-elle alors ne pas reconnaître que ces pressions de l'industrie canadienne répondent aux exigences de l'industrie américaine, qui aura toujours accès au marché canadien?

La ministre peut-elle admettre que la culture faisait partie des négociations de l'entente commerciale avec les États-Unis?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai d'autres communiqués aujourd'hui. Par exemple, un de Serge Lozique, président et directeur général du Festival des films du monde. Il dit: «Madame la ministre, le projet de loi que vous avez annoncé hier marque une des grandes dates dans l'histoire culturelle de notre pays.

En effet, c'est la première fois dans notre histoire cinématographique que nous existerons aux yeux du monde en tant que pays souverain et distinct des États-Unis. Tous les gens de bonne volonté politique et apolitique du Canada devraient se réjouir de ces . . . »

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je pense que ce n'est pas approprié de lire entièrement une lettre comme celle-là.

[*Traduction*]

La députée d'Hamilton-Est a la parole pour une seule question.

LES PRODUITS DANGEREUX

L'HUILE DE CUISSON PAM—ON DEMANDE LE RETRAIT DU PRODUIT DU MARCHÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la doublure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne une affaire très sérieuse, la poursuite de la distribution du produit Pam partout au Canada.

Au début de cette semaine, le ministre s'est montré raisonnable en disant que son ministère verrait à ce qu'on retire le produit du commerce, mais il n'a pas voulu fournir de date. Ce matin, le président du fabricant de Pam a dit que cet aérosol se vendait annuellement à cinq millions d'exemplaires au Canada et que sa société pourrait avoir besoin d'une année pour lui trouver un substitut.

Étant donné qu'il existe déjà un produit de remplacement, qu'il est commercialisé dans les Maritimes et vendu aux États-Unis, et compte tenu du fait qu'on risque de vendre cinq millions de boîtes de Pam d'ici à un an, pendant que le gouvernement tergiverse, pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas tout simplement dès aujourd'hui de retirer ce produit du commerce, afin que les enfants et les adolescents qui le voudraient ne puissent pas l'utiliser à tort? Si jamais, autrement, il survient un autre décès, il devra expliquer aux parents pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a préféré soutenir une société au lieu de protéger la santé des consommateurs.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que je n'avais pas peur de me tenir debout. La députée ferait bien, pour sa part, de s'aplatir parce que les couteaux volent bas chez nos vis-à-vis.

Quant à cette affaire très importante, j'ai répondu toute la semaine que les tragédies qui se sont produites sont attribuables à une mauvaise utilisation du produit qui, autrement, est inoffensif pour le consommateur. Néanmoins, je répète que nous nous sommes entretenus avec le fabricant et, à ce que je sache, ce dernier va non seulement modifier son produit, mais il s'y prépare depuis quelque temps et la nouvelle formule pourrait passer l'épreuve du marché-test dès la semaine prochaine.

Mme Copps: Il a déjà été lancé sur le marché-test.

M. le Président: Pardonnez-moi, mais compte tenu de l'heure, nous devons mettre fin à la période des questions.

Dépôt de documents

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 12E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité des dispositions des paragraphes 67 (1) et 99 (2) du Règlement, je voudrais déposer la réponse générale du gouvernement au douzième rapport du comité permanent des communications et de la culture intitulé: *Besoins en locaux des Archives nationales du Canada.*

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4194, 332-4195, 332-4209, 332-4210 et 332-4216.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par quelque 400 Canadiens; ces gens sont pour la plupart de ma circonscription de Nepean—Carleton. La pétition signale que la schizophrénie est une grande maladie au Canada, qu'elle affecte 1 p. 100 de la population; elle cause de graves angoisses et souffrances psychologiques aux victimes et à leur famille et coûte à la société canadienne plus de 3 milliards de dollars par an. On y explique également que la recherche effectuée au Canada sur la schizophrénie est de très faible importance et ne correspond pas à la gravité de la maladie et à la cherté des soins qu'elle nécessite. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de veiller à ce que les futurs efforts de recherche sur la schizophrénie correspondent à la gravité de cette maladie.

APPUI AU PROJET DE LOI C-54 POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je voudrais présenter des pétitions traitant de plusieurs sujets. La première est signée par un certain nombre de personnes du sud-ouest de la Saskatchewan et a trait au projet de loi C-54. Les pétitionnaires craignent que les pressions exercées par divers groupes minoritaires permissifs aboutissent à l'édulcoration de cette importante mesure législative; c'est pourquoi ils demandent humblement au Parlement de souscrire au projet de loi qui rendra illégale le fait de fabriquer, d'importer, de vendre ou de louer du matériel pornographique tel que le définit le législateur. Ils exhortent le gouvernement à adopter le projet de loi sans le diluer pour que l'on puisse y reconnaître la dignité inhérente des personnes, et surtout des femmes et des jeunes enfants, qui sont vulnérables à l'exploitation dans ce domaine.

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre d'autres pétitions qui se rapportent à la fiscalité. Certains agriculteurs, encore une fois du sud-ouest de la Saskatchewan, remarquent que le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré, en décembre 1987, qu'il avait l'intention de supprimer l'étalement sur plusieurs années. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les agriculteurs continuent de s'en prévaloir, comme l'a recommandé le comité permanent des finances et des affaires économiques dans son rapport contenu dans le Livre blanc sur la première étape de la réforme fiscale.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE CONFLIT DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par plus de 725 Canadiens de tout le pays qui aimeraient présenter ce grief collectif avec l'assurance que la Chambre s'en occupera. La pétition dit qu'étant donné que le gouvernement du Canada, représenté par le Conseil du Trésor, n'a pas reconnu un principe de temps de préparation juste et raisonnable pour les professeurs de langue fédéraux, et étant donné que la politique canadienne en matière de bilinguisme en a été gravement touchée, les soussignés demandent au Parlement de donner au Conseil du Trésor le mandat de négocier une convention collective avec les professeurs fédéraux qui accorderait 15 heures de préparation par semaine aux professeurs de langue.

[*Français*]

LES PROFESSEURS DE LANGUES—ON DEMANDE QUE LA CONVENTION COLLECTIVE STIPULE UN TEMPS DE PRÉPARATION DES COURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai aussi une autre pétition, signée cette fois par 240 pétitionnaires, une pétition dans le même sens, qui demandent au gouvernement de faire montre de meilleure volonté, d'être prêt à régler de bonne foi ce conflit qui perdure depuis maintenant plusieurs mois et espèrent que la négociation qui reprend mardi prochain, le 10 mai, n'échouera pas à cause d'un gouvernement intransigeant qui prétend faire tout son possible pour promouvoir l'usage des langues officielles. La pétition, monsieur le Président, demande au Parlement de mandater le Conseil du Trésor à négocier une convention collective avec les enseignants fédéraux, groupe E-D, qui pourvoie à un temps de préparation de 15 heures par semaine pour les professeurs de langues.

ON DEMANDE QUE CESSE LA VENTE DÉLOYALE DE CIGARETTES ET D'ALCOOL DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE KANAWAKE

M. Ricardo Lopez (Châteauguay): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par quelque 250 commerçants et dépanneurs de la circonscription de Châteauguay et de la région avoisinante. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de prendre des mesures énergiques et immédiates pour que cesse la vente déloyale de cigarettes et d'alcool dans la réserve indienne de Kanawake. Ces pratiques, monsieur le Président, nuisent énormément aux commerçants de notre région, puisque ces commerçants de Kanawake vendent ces produits sans faire payer de taxes au consommateur qui vient d'un peu partout au Canada.

Alors, monsieur le Président, au nom de ces commerçants, je souhaite que le gouvernement canadien prenne des mesures immédiates pour que cesse cette injustice.

• (1210)

[*Traduction*]

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des gens qui estiment que la liste des localités admissibles à la déduction d'impôt des résidents du Nord est discriminatoire. Il arrive souvent, en effet, qu'une localité figure sur la liste alors que sa voisine n'y figure pas, ce qui est manifestement injuste. Les signataires proposent que, à titre provisoire, le gouvernement déclare admissibles à la déduction toutes les localités situées dans les circonscriptions de la Région III, comme Kenora—Rainy River. On réglerait ainsi le problème jusqu'à ce que le ministre des Finances (M. Wilson) ait terminé son enquête sur ce fiasco.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs dizaines de mes électeurs d'Elliot Lake au sujet de la schizophrénie, cette maladie grave dont souffrent beaucoup de Canadiens, et du besoin d'augmenter la recherche en vue de venir en aide à ces malades. Les signataires demandent simplement au gouvernement de consacrer plus d'argent à la guérison de cette maladie très grave qui afflige environ 1 p. 100 de notre population.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition, au nom de 800 Canadiens, dont la plupart demeurent dans la circonscription de Hull—Aylmer, et qui demandent humblement que le Parlement alloue beaucoup plus d'argent qu'il ne le fait actuellement pour la recherche sur une des maladies qui fait en sorte que 1 p. 100 des Canadiens sont touchés, et qui représente des dépenses d'environ 3 milliards de dollars par année. Ces gens demandent que le gouvernement s'occupe au plus tôt de faire des efforts dans ce domaine afin d'enrayer la maladie biologique du cerveau, la schizophrénie.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRE INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE CONFLIT QUI OPPOSE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE PÊCHE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baker:

Que la Chambre déplore la saisie illégale d'un navire de pêche canadien par les autorités françaises dans la zone 3PS, au large des côtes de Terre-Neuve; et

Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour son incapacité persistante de résoudre le conflit qui oppose le Canada et la France en matière de pêche.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis étonné de voir que le ministre qui est intervenu le dernier dans le débat n'est pas présent pour répondre aux questions et observations

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre disposait de 10 minutes pour répondre à des questions ou des observations. Puisqu'il n'est pas ici, je dois passer au débat. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, à l'instar du leader parlementaire du parti libéral, je déplore énormément que le ministre, qui a profité de la période des questions prévue après l'intervention du député de Gander—Twillingate (M. Baker) pour poser des questions . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Manly: . . . ne soit pas prêt à rester à sa place pour répondre lui-même à des questions.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la tradition à l'honneur à la Chambre, et à juste titre, veut qu'on ne parle pas de la présence ou de l'absence des députés à la Chambre. Cependant, le ministre voudrait sans doute que la Chambre sache qu'il est occupé avec d'autres de ses collègues à essayer de trouver une solution à ce problème. Telle devrait être à mon avis sa priorité à l'égard des habitants de Terre-Neuve et des députés.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis entièrement d'accord là-dessus. Il faut éviter de signaler la présence ou l'absence d'un député. Je regrette que le ministre ne soit pas là, mais le Règlement de la Chambre précise que s'il est absent, on ne peut pas lui poser de questions et il ne peut pas répondre.

M. Lewis: Vous agissez toujours ainsi, vous autres.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a eu la parole pour intervenir dans le débat.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. D'accord, les députés ne devraient pas signaler la présence ou l'absence de certains collègues, mais il est raisonnable de vouloir que quelqu'un réponde aux questions. Il n'y a personne ici pour répondre aux questions sur ces négociations et personne n'a répondu pendant la période des questions, surtout pas le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), parce qu'il est manifestement dans une situation délicate, et qu'il ne peut pas parler de ce sujet important.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) dispose de la période de dix minutes de questions et observations . . .

M. Tobin: Non, monsieur le Président; vous n'avez pas le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

M. Lewis: C'est de l'indignation feinte.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il n'y a pas consentement unanime, le député de Cowichan—Malahat—Les Iles a la parole.

M. Manly: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a signalé que le ministre est en train d'essayer de trouver une solution avec d'autres ministres. J'espère qu'il a davantage à dire à ceux-ci qu'à la Chambre. Il nous a tenu un long discours pour ne rien dire.

M. Lewis: Où est Jack Harris quand on a besoin de lui?

M. Manly: S'il avait été présent hier, au large de la côte de Terre-Neuve, le ministre spécialiste des boutades et de la poudre aux yeux aurait pu s'en servir contre la flotte française et la repousser ainsi. Cependant, il avait très peu à dire à la Chambre aujourd'hui au sujet d'une situation extrêmement grave à laquelle les Terre-Neuviens et les Canadiens doivent faire face.

M. Siddon: Vous n'avez pas écouté, Jim.

M. Manly: Le gouvernement français nous insulte, nous provoque et nous harcèle, et notre gouvernement accepte tout cela sans mot dire.

Je suis très heureux de pouvoir parler brièvement de la motion présentée par le député de Gander—Twillingate. Généralement, ce serait le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) qui devrait répondre au nom de notre parti. Cependant, il se trouve aujourd'hui, bien entendu, à Terre-Neuve où, j'en suis persuadé, il aura bien des choses à dire sur ce très regrettable incident.

On pourrait ne pas y attacher trop d'importance, s'il s'agissait d'un cas isolé. Il serait peut-être même possible de mettre l'erreur en question sur le compte du zèle excessif de certains fonctionnaires français. Cependant, on ne peut voir les choses de cette façon, car cet incident entre dans le cadre d'une campagne bien établie de provocation et de harcèlement de la part du gouvernement français. Face à cela, le gouvernement canadien se contente à chaque fois d'accepter sans mot dire les initiatives françaises.

Depuis deux ans, la flotte métropolitaine française refuse d'accepter les quotas de pêche que le gouvernement fédéral a imposés, afin de conserver les stocks de morue, non seulement dans notre intérêt, mais également dans celui du monde entier. Les Français font fi de ces quotas et pratiquent une surpêche systématique.

L'automne dernier, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le gouverneur général du Canada se sont rendus en visite officielle en France où notre gouverneur général a essuyé une rebuffade de la part des autorités françaises. Il y a quelques semaines, un bateau de pêche français est entré dans les eaux canadiennes et les personnes à bord ont délibérément provoqué un incident, afin d'être arrêtées. La présence de représentants Français élus n'a fait que souligner qu'il s'agissait bel et bien d'une provocation. Lorsque ce navire français a été arraisonné, le gouvernement français a fait en sorte d'envenimer la situation en harcelant des touristes canadiens. Les Français se fichent, semble-t-il, de savoir que, dans le secteur du tourisme, ils profitent d'un excédent de 161 millions de dollars. Cela n'a pas empêché ce genre de provocation.

• (1220)

L'incident d'hier, où le bateau *Maritimer* a été arrêté par un remorqueur de la marine française, n'est que le dernier d'une longue série de provocations. Nous avons passé un certain temps ce matin à nous demander si le bateau était dans les eaux territoriales françaises. Les avis sont partagés. Je ne veux pas me mêler de ces détails.

Ce que les députés de tous les partis à la Chambre savent et admettent, c'est que l'arrestation viole un arrangement de longue date entre Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon, entre le Canada et la France, selon lequel les navires de Terre-Neuve et ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon pouvaient pêcher dans cette zone générale sans se faire harceler ni arrêter.

Ce que nous avons appris de toute cette série d'événements, c'est que, de toute évidence, la France joue dur en affaires internationales. Il n'y a pas de doute qu'elle joue dur avec le Canada. Elle se fait des idées fausses et désuètes de grandeur dont elle a hérité de Louis XIV et de Charles de Gaulle. Figée dans une attitude colonialiste, elle dit que les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, par exemple, sont des colonies qui peuvent être manipulées dans les intérêts de la politique française, sans tenir compte des intérêts économiques des quelques milliers d'habitants de ces deux petites îles. Pareille attitude mérite d'être condamnée.

Tandis que la France joue dur et agit avec impunité dans ses relations avec le Canada, celui-ci accepte tout. Sous le premier ministre (M. Mulroney) et son gouvernement, le Canada est une victime facile sur le plan international. Il semble que le but principal des dirigeants canadiens en affaires internationales est de se faire photographier avec les grands de ce monde.

La Chambre se rappellera la visite du premier ministre en Afrique et comment certains de ses collaborateurs ont été reconnaître les chutes Victoria, afin de trouver l'angle le plus avantageux pour photographier le premier ministre avec ces chutes en toile de fond. Nous nous rappelons quelle farce a été le sommet des Irlandais qui, à propos, constitue une autre occasion où on a bradé les intérêts canadiens en matière de pêches. Le traité canado-américain sur le saumon de la côte pacifique a été conclu à la hâte pour que le premier ministre et Ronald Reagan puissent le signer à ce sommet. Les collaborateurs du premier ministre craignaient beaucoup d'être supplantés par ce président américain, acteur de deuxième ordre, aussi ils se sont donnés beaucoup de mal pour réussir cette apothéose où le premier ministre et le président ont chanté *When Irish Eyes Were Smiling*. Nous avons payé un prix exorbitant pour ce coup de relations publiques du premier ministre qu'ils ont pu manigancer.

On peut songer au dernier sommet où le premier ministre est allé à Washington pour prendre la parole aux deux chambres réunies du Congrès. Il n'a absolument rien obtenu en ce qui concerne les points importants à l'ordre du jour concernant les Canadiens et rien non plus à propos des pluies acides, mais il a eu sa séance de photos.

Dans nos rapports avec la France, nous avons constaté que le refus du premier ministre de tenir tête à ce pays à propos du différend frontalier avec Saint-Pierre-et-Miquelon était directement relié à son désir d'entretenir de bonnes relations avec la France pour la rencontre de la francophonie en août dernier. Alors qu'il est souhaitable d'entretenir de bonnes relations avec ce pays et même de rechercher des séances de photos, assurément, il existe d'autres objectifs qui sont plus fondamentaux en politique étrangère; il s'agit notamment de défendre les intérêts canadiens, les droits de nos pêcheurs et d'obtenir un environnement acceptable qui ne serait pas pollué par les pluies acides. Ces intérêts ont été sacrifiés pour les séances de photos.

Le printemps dernier, le gouvernement terre-neuvien s'est vu évincer des pourparlers avec la France concernant la zone contestée parce que le premier ministre tenait à conclure avec la France un accord qui le ferait paraître sous un jour flatteur, même s'il a sacrifié les intérêts de la pêche terre-neuvienne.

Si le premier ministre cherche tellement l'occasion de parader devant les objectifs, pourquoi n'était-il pas sur le quai de Saint-Pierre hier après-midi quand le remorqueur de la marine française est arrivé au port avec le *Maritimer* en remorque? Il aurait pu voir à quoi mènent ses politiques, il aurait pu se faire photographier en train d'accueillir ces pêcheurs canadiens qui ne faisaient que leur travail. Il aurait pu les accueillir eux qui étaient en état d'arrestation au mépris d'un accord parce que le Canada n'a pas le cran de tenir tête à la France.

Malheureusement, il va y avoir bientôt un autre sommet économique qui va lui fournir une nouvelle occasion de parader devant les objectifs. Il est à supposer que cela va probablement empêcher le premier ministre de dire ce qu'il faudrait sur cette question et sur une quantité d'autres. Le premier ministre aurait peut-être intérêt à consulter un médecin pour se débarrasser de certains de ses complexes. Il est très complexé quand il s'agit de revendiquer.

Il ne faut pas prendre à la légère l'arraisonnement par le gouvernement français du *Maritimer*, navire de pêche canadien de 65 pieds. Le gouvernement canadien devrait condamner ce geste, mais au lieu de le condamner, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) aurait déclaré suivant un bulletin de PC: «L'incident est tout à fait étrange, et nous tenons à avoir un complément de détails avant de faire un nouvel éclat». Le bulletin poursuit: «La France soutient, selon Clark, que le *Maritimer*, bateau privé ayant son port d'attache à Fortune, à Terre-Neuve, n'a pas été arraisonné, mais invité à se rendre au port».

Monsieur le Président, si quelqu'un vous invitait de cette façon, accepteriez-vous l'invitation? Que se serait-il passé si l'invitation avait été refusée? Que serait-il arrivé à ces pêcheurs s'ils n'avaient pas voulu se rendre au port? Peut-être que s'il y avait eu une présence canadienne l'invitation aurait pu être refusée sans problème. Les Français ont toutefois tellement insisté qu'ils ont remorqué le chalutier jusqu'au port. Le gouvernement soutient malgré tout qu'il s'agissait d'une invitation.

Au lieu de désavouer l'incident, le secrétaire d'État déclare qu'il est très étrange. La seule mesure que nous avons prise est de suspendre temporairement les pourparlers qui devaient avoir lieu ce mois-ci entre les négociateurs canadiens et leurs homologues Français au sujet d'un processus de médiation non exécutoire visant à offrir aux Français un quota de poissons assuré. Nous avons mis fin à ces concessions trop généreuses. C'est tout ce qui s'est produit.

Le *Croix de Lorraine* a été saisi par les autorités canadiennes pour avoir pêché non pas dans la zone 3PS contestée, mais dans les eaux canadiennes. Il avait porté atteinte à la souveraineté canadienne dans nos eaux territoriales. En 1987, nous avons interdit aux navires français de pêcher dans les eaux canadiennes. L'incident du *Croix de Lorraine* était un acte de provocation délibéré que les Français ont planifié pour attirer l'attention des médias. C'est pourquoi il y avait des hommes politiques français à bord.

En fait, il n'y a aucun rapport entre l'arrestation de l'équipage et des célébrités à bord du *Croix de Lorraine* et l'arraisonnement du *Maritimer*, un chalutier ordinaire. Seules les circonstances politiques françaises lient ces deux événements. Le gouvernement espère, je suppose, qu'après la tenue des élections présidentielles françaises, dans trois jours, tout reviendra à la normale et que Chirac mettra fin à son attaque. J'espère que ce sera terminé. Mais enfin, pourquoi se laisser insulter de la sorte? Pourquoi permettre que nos intérêts deviennent un enjeu des élections présidentielles françaises? Pourquoi ne pas avoir le courage de défendre les intérêts canadiens ainsi bafoués?

• (1230)

Aussi incroyable que cela soit, à peine 13 jours après l'arraisonnement du *Croix-de-Lorraine*, le 28 avril 1988, le gouvernement canadien a conclu avec la France une entente prévoyant une médiation non exécutoire en vue d'aider à résoudre le conflit franco-canadien sur le contingentement des pêches. Selon les termes de l'entente, il s'agit d'un conflit sur le contingentement et non pas un conflit territorial. L'entente ne dit rien du tout sur la manière dont on réglera le conflit territorial. Il y est question du conflit sur le contingentement. L'entente va accorder aux Français un contingent de pêche dans les eaux canadiennes. Elle ne résoudra pas le conflit territorial qui oppose Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon. L'octroi d'un contingent aux pêcheurs français, qu'ils soient de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de l'hexagone, ne fait que s'attaquer aux symptômes sans aller au fond du problème, qui est le conflit territorial.

Vous n'ignorez sûrement pas, monsieur le Président, qu'en janvier 1987, on en est arrivé à l'entente dont j'ai parlé tout à l'heure, en excluant tout bonnement des négociations le gouvernement terre-neuvien et le ministre des Pêches. Cette entente franco-canadienne était censée établir, premièrement, le mécanisme destiné à fixer les conditions d'application du traité de 1972 après décembre 1986, moment où la flotte française devait être exclue de la région du golfe, et, deuxièmement, le mécanisme par lequel seraient résolues les revendications maritimes des deux pays au large de Terre-Neuve.

Comme je l'ai signalé, cette entente de janvier 1987 a été conclue à l'insu du gouvernement de Terre-Neuve. Celui-ci n'a pas été informé que l'équipe se rendait en France pour une dernière ronde de négociations. Il a été simplement exclu. C'était une sorte d'oubli.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Pas étonnant que l'intéressé ait songé à quitter la politique.

M. Manly: Il est curieux que l'entente ait été signée à Paris pendant le mandat de notre ancien ambassadeur en France, Lucien Bouchard, qui est maintenant le secrétaire d'État choisi personnellement par le premier ministre. Il va essayer de se présenter à une élection partielle. Les résultats de cette élection devraient être passionnants.

Pendant son mandat, le gouvernement du Canada a offert au gouvernement français un accès indéterminé à la morue du Nord, dans la zone 2J3KL, au nord-est de Terre-Neuve, ce qui n'avait jamais été proposé auparavant et qui avait été fait sans le consentement du gouvernement de Terre-Neuve. C'est comme si nous offrions de brader les ressources hydro-électriques du Québec ou certaines des ressources minières du nord de l'Ontario au profit de quelque puissance étrangère. C'est ce que nous avons fait avec les bancs de morue qui se trouvent le long de la côte de Terre-Neuve. Il est évident qu'avec cette offre, nous tentions d'inciter les Français à accepter une sorte de processus d'arbitrage obligatoire pour régler le conflit territorial. En janvier 1987, nous étions disposés à accorder l'accès à notre morue du Nord aux Français dans l'espoir qu'ils finiraient par accepter l'arbitrage obligatoire.

En avril 1988, il y a juste un mois, nous offrions de régler la question des quotas des navires de pêche français sans jamais aborder la question de la frontière dans un processus de médiation non obligatoire. Nous avons sans cesse reculé. Nous avons fait concession sur concession.

Pour 1987, les Français se sont vu accorder un quota total de 22 265 tonnes dans les eaux canadiennes. Dans la zone 3PS controversée, les Français ont déjà pris plus de 26 000 tonnes de morue, alors que le quota établi pour cette zone était d'environ 6 400 tonnes.

Pour avoir une idée de l'importance de cette affaire, n'oublions pas qu'il y a, le long du littoral sud de Terre-Neuve, environ 70 localités de pêche et 5 000 pêcheurs qui dépendent des ressources de la zone 3PS. A Terre-Neuve et dans la région du golfe, on compte quelque 30 000 pêcheurs et travailleurs d'usine à la merci d'une baisse des réserves de poisson, ressource durement menacée par la surpêche que pratiquent les Français. On évalue à 35 millions de dollars la valeur totale des prises annuelles dans cette région. Pourtant, les Français ont continuellement surexploité la zone 3PS, et le gouvernement négocie toujours avec la France, et il lui accorde des concessions. Même après l'entente de janvier 1987, il lui a fallu deux mois de plus pour réagir à la surpêche flagrante des Français.

En mars 1987, le banc Burgeo était interdit aux Français, et nous leur avons fermé l'accès à nos ports. En juin, les Français ont répondu par une autre provocation délibérée en émettant deux permis d'exploitation pétrolière dans la zone 3PS, même s'ils ne tenaient pas vraiment à prospecter cette zone à l'époque. C'était uniquement un geste de provocation.

En août, au Sommet de la Francophonie, le premier ministre (M. Mulroney) a nommé un vieil ami, M. Yves Fortier, négociateur dans le différend Canada-France. Quand les pourparlers ont repris, en septembre, on espérait négocier, pour la flotte française, des contingents pour la période de 1988 à 1991, mais les Français ont rompu les négociations en octobre. Ils voulaient seulement régler la question des quotas et non pas celle des frontières. C'était le but qu'ils poursuivaient. Les Canadiens hésitaient à s'engager sur ce terrain à l'époque. C'est chose faite maintenant.

J'ajoute, en terminant, que le Canada devrait se montrer plus ferme. S'il avait manifesté plus de fermeté il y a deux ans, il aurait pu trouver une solution à ce différend au lieu de jouer au souffre-douleur international, ce qui lui a valu de se retrouver dans la situation où il est présentement.

Les principales victimes de cette situation sont les petits pêcheurs des deux camps, autant ceux de Terre-Neuve que ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce sont eux qui pâtissent.

Nous tenons nous aussi à condamner le gouvernement pour ne pas avoir su régler ce différend. Le règlement du différend frontalier—non seulement le contingentement pour les Français, mais bien le règlement du différend frontalier—est la principale affaire dont il faut s'occuper en l'occurrence. Elle devrait être soumise à un arbitrage international exécutoire sans conditions prélalables de la part d'aucune des parties, telle l'accès des Français à la morue de l'Atlantique. Entre-temps, le Canada et la France devraient convenir de restreindre les prises dans la zone 3PS à des niveaux qui ne mettent pas les stocks en danger.

Enfin, le gouvernement canadien devrait examiner cette affaire dans le contexte global des relations canado-américaines. Si l'on a des questions à ce sujet, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

La présidence accorde la parole au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) pour qu'il participe au débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la tradition veut que, lorsqu'on prend la parole dans cette enceinte, on témoigne du plaisir qu'on a à participer au débat portant sur le projet de loi ou la motion à l'étude. Or, je ne suis pas du tout ravi de prendre la parole au sujet de la motion d'aujourd'hui. Il n'y a vraiment pas de quoi se réjouir. Bien au contraire, son objet a même de quoi embarrasser la plupart des Canadiens.

Nos concitoyens savent à présent sur quoi porte le débat d'aujourd'hui. A première vue, il s'agit de l'arraisonnement, hier, d'un chalutier canadien au large de la côte de Terre-Neuve; le chalutier est terre-neuvien, ce qui en fait un chalutier canadien. Je ne devrais pas avoir à le rappeler, mais j'ai l'impression que c'est nécessaire aujourd'hui. A première vue, c'est de cela dont il s'agit, mais seulement à première vue. Or la question est beaucoup plus grave que ce simple incident dont la presse télévisée et écrite fait état aujourd'hui.

Au fond, ce débat porte sur les rapports qui existent entre la France et le Canada depuis trois ans, sur l'utilisation et la gestion communes des eaux et du poisson canadiens, et sur les rapports historiques que nous entretenons avec les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon et, en fait, avec la France.

• (1240)

J'en ai assez d'un gouvernement à ce point dépourvu de politique ou de plan pour régler ce différend qu'il ne cesse de parler de l'accord de 1972 sur les pêches. Cet accord a été signé il y a 16 ans et le gouvernement prétend s'en servir pour expliquer ce qui se passe en 1988. Il n'y a rien de plus gênant pour un gouvernement que d'en être réduit à adopter une défense aussi faible. L'accord de 1972 était destiné surtout à exclure les Français du golfe Saint-Laurent dont les stocks de poissons étaient les plus surpêchés de notre pays. Le ministre est certainement d'accord là-dessus. L'accord de 1972 les a exclus du golfe. Ils sont revenus à la charge en 1987, 15 ans plus tard.

M. Siddon: Sans aucune raison.

M. Tobin: Ils sont sortis du golfe. L'accord de 1972 leur a garanti des quotas précis.

En janvier dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), en consultation avec le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), a envoyé une note diplomatique au gouvernement de la France au sujet de notre différend. J'en ai le texte devant moi. C'est une note officielle envoyée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 27 janvier 1987 au gouvernement de la France. Voici ce que notre gouvernement a dit à celui de la France au sujet du traité de 1972 qu'on accuse maintenant d'être la cause de tous nos problèmes: «L'ambassade insiste sur le fait que ces quotas dépassent les obligations que le Canada a contactées en signant le traité sur les pêches avec la France le 27 mars 1972 et qu'ils n'ont été accordés qu'en vue de faciliter le règlement du différend entre le Canada et la France au sujet des revendications maritimes des deux États au large des côtes du Canada et de Saint-Pierre-et-Miquelon.»

Dans une note adressée au gouvernement de la France, l'ambassade du Canada a dit qu'elle donnait à la France des quotas bien supérieurs à ceux qu'elle était obligée de lui accorder en vertu du traité de 1972 et que c'était un geste de bonne volonté destiné à faciliter le règlement de ce différend. Voilà pour le traité de 1972 et qu'on cesse de brouiller les pistes avec cette affaire.

Qu'est-il arrivé quand le gouvernement, en signe de bonne volonté, en a fait plus que ce qu'exigeait le traité de 1972. Je ne dis pas qu'il avait tort d'agir ainsi. Je ne le condamne pas. C'était un acte de diplomatie. Mais comment y a-t-on répondu? Comment la France a-t-elle répondu à tous les gestes de diplomatie, de bonne foi et de bonne volonté du Canada? Elle y a répondu, monsieur le Président, avec une arrogance propre à un pays qui se croit une puissance impériale et qui a conservé une mentalité coloniale.

C'est absurde, en 1988, que la France revendique une zone de 200 milles au large des côtes de l'Amérique du Nord parce qu'elle y possède des petites îles appelées Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est absurde en 1988 que le gouvernement du Canada négocie sérieusement une telle revendication avec une nation qui s'accroche au passé et qui se prend pour une puissance coloniale. C'est là que réside le problème.

Nous avons essayé d'être raisonnables, mais qu'avons nous eu en retour? Nous avons vu le gouverneur général du Canada aller en France et se faire insulter à plusieurs reprises par le premier ministre de la France lui-même, incident dont les Canadiens se souviennent certainement puisqu'il a été rapporté par nos services d'information. La très honorable Jeanne Sauvé, qui représente le Canada à l'étranger, a été insultée délibérément. Voilà comment on paie de retour notre bonne volonté.

L'été dernier, l'honorable James McGrath, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, qui a été député à la Chambre des communes pendant près de 30 ans, s'est vu refuser pour la première fois en deux décennies le droit de visiter les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette visite, qui était en quelque sorte un geste d'amitié entre Terre-Neuve et Saint-Pierre, avait lieu chaque année depuis des décennies. Pour la première fois depuis très longtemps, le lieutenant-gouverneur s'est fait dire qu'il n'était pas le bienvenu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Voilà comment la France répond à nos gestes de bonne volonté.

Nous avons vu la France envoyer quatre politiques sur un navire et faire en sorte qu'ils soient arrêtés. Le Canada n'avait pas le choix. Encore une fois, c'est ainsi que la France accueille nos preuves de bonne volonté. Hier, la France a posé le geste le plus ridicule et le plus insultant de tous en arrêtant non pas un navire canadien qui transportait des politiques en quête de publicité, non pas un navire canadien qui cherchait délibérément à envenimer le conflit en essayant de se faire arrêter, mais bien un navire canadien ayant à son bord des pêcheurs qui essaient de gagner leur vie et celle de leur famille. C'est cette insulte que la France nous a servie pour avoir fait preuve à plusieurs reprises de bonne volonté.

Où sommes-nous aujourd'hui en tant que nation, monsieur le Président? Nous pouvons dire que nous avons suivi la voie diplomatique. Nous pouvons dire que nous avons essayé, à chaque instant, d'être une nation responsable qui cherche à éviter les conflits et qui préfère régler les différends par des discussions. Nous avons fait tout cela. Cependant, ce conflit a atteint un point où nous devons maintenant nous convaincre et convaincre tous les Canadiens que ce rassemblement de provinces et de gens de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, que cette confédération à laquelle Terre-Neuve s'est jointe il y a quarante ans, en 1949, est une nation; nous devons nous convaincre que le peuple canadien est souverain, fort, indépendant et prêt à agir en tant que nation.

Aujourd'hui, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il était temps non pas de déclarer la guerre, d'envoyer des canonnières au large des côtes terre-neuviennes, d'arrêter des navires français ni de pêcher en recourant à la force, mais bien de dire à la France que le contrat de 14 milliards de dollars pour l'achat de sous-marins qui fait actuellement l'objet de discussions est en suspens et que le contrat de 1,5 milliard de dollars d'Air Canada pour l'achat d'avions est en suspens également. Je lui ai posé la question et qu'a-t-il répondu? Il a répondu qu'il ne pouvait pas. Cela pourrait donner lieu à une guerre commerciale. Des travailleurs du Québec et de l'Ontario pourraient en être victimes. C'est ce qu'il m'a répondu, à moi, député qui, par définition, s'intéresse à l'ensemble du Canada, mais qui est aussi un député de Terre-Neuve.

Je crois connaître le Canada mieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada que je connais, que j'aime et pour lequel je me dévoue, n'irait jamais jusqu'à accepter que Terre-Neuve ou toute autre région soit abandonnée pour éviter la possibilité de réactions négatives ailleurs dans notre pays. Les Canadiens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec que je connais n'iraient jamais jusqu'à me dire, parce que je suis Terre-Neuvien: «Oui, nous savons que vos droits ont été foulés aux pieds. Nous savons que vous perdez vos moyens de subsistance, mais il vous faut l'accepter pour que nous, du reste du Canada, n'ayons pas à souffrir d'avoir défendu vos droits de Terre-Neuviens et de Canadiens».

Ce n'est pas le Canada auquel j'appartiens, monsieur le Président. Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sache que je ne connais pas un seul Canadien qui partage ses sentiments. Dans toutes les provinces de ce Canada où je vis, des citoyens sont aujourd'hui indignés par le geste de la France. Dans toutes les provinces de ce Canada où je vis, des citoyens se disent: «S'il faut repousser l'acquisition de sous-marins ou d'appareils Airbus, n'hésitons pas. S'il faut faire front commun pour répondre à l'insulte faite à notre nation et surtout à Terre-Neuve, nous sommes prêts à nous unir et à en subir les conséquences».

• (1250)

C'est le Canada auquel je crois et le Canada où vit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada égoïste et insensible, le Canada qui ne fait aucun cas des plus démunis et des plus faibles n'existe que dans l'esprit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si, dans sa paranoïa, le ministre croit vraiment qu'une région du Canada peut être sacrifiée, que Terre-Neuve ou les provinces atlantiques peuvent être sacrifiées dans les négociations avec la France, je le rassure, les Canadiens valent beaucoup mieux que ce qu'il croit, ils sont beaucoup plus fiers, plus indépendants et plus unis que ce qu'il pense.

Il est temps de mettre fin aux débats incessants sur les traités. Il faut mettre un terme aux débats interminables sur l'histoire ancienne. Il s'agit de mettre fin aux discussions interminables et de cesser de tendre l'autre joue. Il est temps que le Canada se tienne debout et se fasse compter.

Je ne critique pas le gouvernement pour ses tentatives passées de réconciliation avec la France. Mais, vu la réalité inévitable qu'à ce stade-ci, la France ne comprend que les mesures dures, qu'il faut lui faire savoir qu'on ne sacrifiera pas une partie du pays, le gouvernement n'agit pas et c'est pour cela que je le blâme.

Ce que le gouvernement doit faire, c'est frapper la France où cela fait mal, dans son porte-monnaie. On doit dire à la France qu'elle ne peut pas vendre pour 14 milliards de dollars au Canada par suite des mesures qu'elle a prises au large de Terre-Neuve . . .

M. Dick: Vous venez d'augmenter le montant de 2 milliards de dollars au cours de la dernière heure. Vous avez dit 12 milliards de dollars à la période des questions.

M. Tobin: Monsieur le Président, n'est-il pas tragique qu'à un pareil moment, cet homme à l'esprit étroit, qui manque tellement de profondeur—il pourrait traverser un lac à pied sans se faire mouiller, tellement il manque de profondeur—, ne saisit pas du tout l'importance de l'occasion et de la question en jeu, à un point tel que lui, le ministre associé de la Défense (M. Dick), veut débattre du coût de ces sous-marins—coûteront-ils 12 milliards ou 14 milliards de dollars?

M. Dick: Pour vous, 2 milliards, c'est rien du tout!

M. Tobin: Monsieur le Président, en fait, les sous-marins coûteront probablement 20 milliards de dollars. Mais ce qui est important, ce n'est pas le montant, mais le principe, le caractère, le courage, l'intégrité. Le ministre ne sait pas compter, monsieur le Président, en ce qui concerne les valeurs qui caractérisent un pays ni en ce qui concerne le coût de ces sous-marins. Je lui conseille d'écouter et d'apprendre.

Nous, de ce côté-ci, demandons au gouvernement de mettre en attente les contrats de l'Airbus et des sous-marins, de suspendre les négociations en ce qui concerne ces acquisitions.

Si on se trouvait dans une situation—que je ne peux pas imaginer—où un pays s'empare des forêts de Colombie-Britannique pour la rançonner dans un différend international, je suis certain que Terre-Neuve se rallierait à cette cause; s'il s'agissait des ressources de pétrole et de gaz de l'Alberta, de l'électricité de la province de Québec ou des ressources minières du nord de l'Ontario, je sais que toutes les régions de notre pays se rallieraient à cette cause. Et, monsieur le Président, j'ai l'ultime conviction, en dépit des craintes paranoïaques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que si quelque pays rançonne le Canada atlantique, et en particulier Terre-Neuve pour ses ressources, le pivot de son économie, dans un différend international, les Canadiens d'une côte à l'autre se rallieront à la cause de Terre-Neuve.

J'invite le gouvernement du Canada à avoir la prévoyance et le courage de faire de même.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Nunatsiaq (M. Suluk) pour des questions et des commentaires.

M. Suluk: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député à propos de l'achat de sous-marins nucléaires par le Canada.

Je sais que le Nouveau parti démocratique préférerait que le Canada continue à compter sur trois sous-marins à propulsion diesel. Je sais qu'il préférerait que nous n'achetions pas de nouveaux sous-marins modernes.

Étant donné le renouveau d'intérêt pour les eaux de l'Arctique et la question de la souveraineté, je crois que la plupart des Canadiens comprennent que l'acquisition de sous-marins nucléaires n'est plus à remettre en question.

L'hiver dernier, j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Turner) déclarer qu'il se souciait peu d'acheter une flotte de sous-marins nucléaires, qu'il envisagerait de renoncer à cet achat. Cependant, étant donné les difficultés que connaît déjà ce parti, je pense que c'est peu probable. Je voudrais demander au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) si le parti libéral a changé d'avis en ce qui concerne l'achat d'une flotte de sous-marins nucléaires.

Le député saisira peut-être cette occasion pour expliquer s'il reconnaît que le Canada devrait se procurer une flotte de sous-marins nucléaires pour renforcer le Canada et s'assurer, si nous devions un jour affronter d'autres pays, que nous sommes suffisammment puissants pour appuyer les propos de nos politiciens.

Une voix: Vous voulez la guerre.

M. Suluk: Je sais que le Nouveau parti démocratique préférerait que nous cédions que ce soit à l'URSS ou à d'autres pays du monde. Je voudrais savoir quelle est la position du député à ce sujet et notamment si la politique du parti libéral a été modifiée en ce qui concerne la nécessité d'une flotte de sous-marins nucléaires.

M. Tobin: Monsieur le Président, je remercie le député de Nunatsiaq (M. Suluk) de sa question. Je sais qu'il voudrait que j'y réponde maintenant étant donné qu'il a déjà annoncé son intention de ne pas se représenter aux prochaines élections. Il s'ensuit que c'est peut-être sa dernière chance de me poser cette question.

M. Suluk: Eh bien . . . ?

M. Tobin: Je voulais simplement signaler que de toute évidence, le député ne prise guère être partie à ce qui se passe en face.

M. Suluk: Répondez simplement à la question.

M. Tobin: Monsieur le Président, je formulerai deux arguments en réponse à la question posée par le député partant de Nunatsiaq, une décision qu'il a prise, de toute évidence, parce qu'il n'aime guère la vie politique au sein du parti progressiste conservateur. Il y a deux arguments que je voudrais formuler.

En premier lieu, il a oublié la question en cause. Il ne s'agit pas de sous-marins ni d'avions. En l'occurrence, des sous-marins et des avions font l'objet de deux séries de négociations au sujet d'un contrat entre le gouvernement et la France. Cela n'a rien à voir avec le secteur privé. Je n'ai pas demandé aux Canadiens de cesser d'acheter du vin ou un autre produit en provenance de la France. Une société d'État achète les avions en question, tandis que le ministère de la Défense achète des sous-marins. Je le répète, c'est un achat du gouvernement. Ce sont deux domaines où le gouvernement peut réagir. Voilà pourquoi nous parlons de sous-marins et d'avions.

La question en cause est celle de la souveraineté du Canada et la protection de nos pêches, une ressource renouvelable. Nous avons soulevé la question des sous-marins et des avions dans ce contexte. Il aurait pu s'agir d'un achat de cure-dents s'élevant à des milliards. Il se trouve que les négociations portent sur des sous-marins et des avions.

Sur la question plus vaste des sous-marins, le parti libéral est opposé à l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire dans le but, pour reprendre les mots du député, d'appuyer nos propos par notre puissance militaire. Nous ne disons pas que la solution à ce conflit est d'affronter la France militairement. Nous disons que la solution est de frapper la France où ça fait mal: au portefeuille. C'est cela la différence de philosophie entre le parti libéral et le parti conservateur.

Alors que le gouvernement progressiste conservateur dit qu'il veut des sous-marins pour patrouiller les eaux arctiques, nous apprenons la vraie raison du député de Nunatsiaq qui se retire; il s'agit d'un rêve de confrontation militaire avec des armes nucléaires que l'on veut réaliser un de ces jours.

• (1300)

Je dis au député de Nunatsiaq (M. Suluk) qui vient du Nord, que la façon d'affirmer la souveraineté du Canada n'est pas de mettre des sous-marins à propulsion nucléaire sous la glace. La façon d'établir notre souveraineté—et il devrait le savoir, il devrait le prêcher, mais il ne le fait pas—est d'aider les habitants de la région, de s'assurer qu'ils ont un niveau de vie décent, qu'ils ont l'égalité, des services, des emplois, la dignité d'un chèque de paye, car la possession vaut 90 p. 100 du titre. Aidons les gens du nord canadien, les gens de sa circonscription, à avoir une vie de qualité. C'est cela qu'il faut faire. Si nous consacrons de l'argent à cela, le député n'aura pas besoin de sous-marins nucléaires pour protéger un territoire vide, car nous aurons alors un pays heureux, habité par des gens qui n'auront pas été oubliés par leur gouvernement à Ottawa et qui auront la même qualité de vie et les mêmes services qu'ailleurs au pays. Voilà ce que le député devrait prêcher, plutôt que de fuir la Chambre la queue entre les jambes, pour ne jamais se représenter.

M. Suluk: Vous n'avez jamais réussi à faire élire un libéral dans le Nord.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai assisté cet après-midi à la période des questions et j'ai entendu certaines réponses qui éveillent en moi un certain sentiment d'agressivité. Lorsque j'ai entendu un ministre de ce gouvernement dire qu'on ne pouvait pas défendre les biens, les droits des pêcheurs de Terre-Neuve parce qu'on avait peur de nuire à quelque autre région du pays, cela a éveillé en moi un sentiment d'agressivité parce que je crois que nous sommes Canadiens d'un océan à l'autre. Je crois que ce ministre nous doit des excuses. Il devrait au plus tôt corriger l'énoncé qu'il a fait cet après-midi. Justement, je dis à mon collègue: Est-ce que le premier ministre ne devrait pas exiger sur-le-champ la démission de ce ministre?

[*Traduction*]

M. Tobin: Il est bien évident, monsieur le Président, que je ne me suis pas attardé à réfléchir à cette question. Mon collègue affirme que lorsque dans un pays diversifié mais uni un ministre fait valoir l'idée qu'une partie de ce pays peut être sacrifiée, ce ministre-là n'a vraiment pas compris les responsabilités les plus élémentaires que lui confère sa charge de ministre. Il faudrait qu'il revienne très vite à la raison. Qu'il prenne le pouls de la population sans tarder, ou alors qu'il renonce à ses fonctions ministérielles.

J'espère que lorsque le premier ministre (M. Mulroney) ira en France le 26 mai parader encore une fois devant les objectifs, il trouvera un peu plus d'échine qu'un ectoplasme, qu'il dira en termes non équivoques aux dirigeants français que le Canada est un pays uni et indivisible et qu'on n'en détachera pas des parties pour les sacrifier au jeu comme un jeton dans une partie de monopoly, parce que c'est de cela qu'il s'agit en réalité. De tous les coins du pays des cris s'élèveront pour clamer que nous ne voulons pas brader une partie du Canada dans quelque partie de poker machiavélique que le premier ministre et son gouvernement s'imaginent être en train de jouer.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Suite de débat. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon).

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, en entamant mon intervention je puis donner l'assurance au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et à tous les autres députés que notre gouvernement n'a pas l'intention de céder quelque partie que ce soit du Canada ou des intérêts de la population d'une région quelconque du Canada comme moyen d'échange dont a parlé le député. Bien au contraire. Les performances de notre gouvernement, dans la défense des pêcheurs canadiens et dans l'affirmation de notre souveraineté sur les ressources halieutiques dans la zone des 200 milles n'a pas eu de précédent dans l'histoire des gouvernements qui nous ont précédés, dans l'histoire du Canada.

Je suis reconnaissant au député de Gander—Twillingate (M. Baker) d'avoir présenté cette motion qui nous permet de discuter une question extrêmement importante pour le gouvernement du Canada, pour toute la population canadienne, mais surtout pour les pêcheurs et pour les populations des collectivités cotières de Terre-Neuve et des autres régions entourant Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par contre, je n'approuve pas la déformation des faits, les accusations lancées hors contexte et les renseignements tout simplement erronés qui ont parsemé la diatribe du député de Gander—Twillingate, hier après-midi, dès qu'il a appris l'existence d'un problème dans la zone de pêche située à proximité de la péninsule de Burin. Que pourrait-il y avoir de pire qu'un gouvernement formé du député de Gander—Twillingate, du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et de celui de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) qui a pris la parole au nom du NPD? Leurs propos dénotent l'attitude de celui qui tire en dégainant sans prendre la peine, d'abord, de réfléchir. Cela pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour le Canada et pour ceux mêmes à qui nous tentons de venir en aide, soit les pêcheurs des villages côtiers du sud de Terre-Neuve et, en fait, de toute la province.

Le parrain de cette motion, le député de Gander—Twillingate, qui semble avoir quitté la Chambre pour le reste de la journée, a tenu hier à la Chambre ainsi qu'à l'extérieur, devant les médias, un discours tout à fait irresponsable, comme il l'a fait auparavant chaque fois qu'il a réagi de manière intempestive à des événements auxquels a donné lieu le conflit des pêches qui oppose la France et le Canada. Bien entendu, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, le chef du Nouveau parti démocratique et tous les députés d'en face semblent nous inciter à l'action et voudraient envenimer encore plus la situation au moyen non pas d'une guerre commerciale, mais d'une guerre tout court, selon ce qu'ils en disent. Nous savons, monsieur le Président, que devant une provocation de cette nature, le gouvernement doit faire preuve d'un meilleur sens de ses responsabilités, être méthodique et exercer la plus grande prudence.

Hier, vers 17 h 45, le député de Gander—Twillingate nous a dit, comme en témoigne à la page 15188 du hansard:

> ... à ce moment précis, un navire patrouilleur français remorque un chalutier canadien de 65 pieds qui pêchait légalement dans le secteur contesté au large de la côte sud de Terre-Neuve ...

On nous informe que ce chalutier pêchait dans la mer territoriale de 12 milles des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, reconnue par le traité de 1972 qu'un gouvernement libéral a déposé et approuvé pour ensuite l'ignorer pendant quelque 12 ans. La déclaration du député est erronée. Si le chalutier avait été arraisonné dans le secteur contesté, vous pouvez être certain, monsieur, que la réaction du Canada aurait été beaucoup plus rapide et que les relations entre les deux pays ont auraient été beaucoup plus tendues.

Le député a ensuite continué en ces termes:

> On parle de l'attitude du gouvernement du Canada. Je vais vous dire de quoi il en retourne exactement. Ce bateau, que remorquent les Français, est survolé par un hélicoptère de la GRC ...

Ce n'est pas vrai. Hier, il y avait du brouillard à Terre-Neuve et, à notre connaissance, aucun avion ne volait dans ce secteur. J'ai vérifié. Il n'y avait pas d'avion de la garde côtière ou de la GRC dans le secteur. Il n'y avait ni avion ni navire de Pêches et Océans dans le secteur. Et le député a continué en ces termes:

> ... qu'accompagne un avion à voilure fixe de la garde côtière. Un patrouilleur de pêche se trouve dans le secteur.

Puis, le député a poursuivi ainsi:

> ... Le moins qu'on puisse faire ... serait que le navire de la garde côtière canadienne dans le secteur aille barrer la route au navire patrouilleur français et entre en communication avec son capitaine pour lui dire qu'il n'a pas le droit d'arrêter qui que ce soit à bord d'un navire se trouvant dans la zone litigieuse ... »

Monsieur le Président, tout cela n'est qu'absurdités et sottises. C'est une exposition des faits totalement erronée, émotive et poussée à l'extrême qui donne à penser qu'une personne pouvant montrer tant d'agressivité ne mérite aucunement de siéger au Cabinet du gouvernement du Canada.

Nous avons réalisé de grands progrès depuis le 24 janvier 1987, en faisant comprendre aux Français qu'à l'intérieur de nos eaux territoriales, le poisson doit d'abord profiter aux pêcheurs canadiens. Nous avons donc tenté de rallier la France à notre point de vue et, lorsque c'était nécessaire, nous avons pris des mesures pour que les intérêts de nos pêcheurs priment sur nos obligations présumées envers la France ou tout autre pays. Il est à noter qu'aucun gouvernement canadien n'a jamais déployé autant d'efforts dans ce dossier.

• (1310)

Nos efforts visent à protéger les intérêts canadiens dans l'Atlantique dans ce conflit qui nous oppose à la France.

C'est la première fois qu'on saisit au large de la côte sud de Terre-Neuve de petites embarcations appartenant à des pêcheurs côtiers qui pêchent depuis toujours des deux côtés de cette zone située entre les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon et la péninsule de Burin. C'est la première fois que cet arrangement traditionnel est contesté comme il l'a été hier et le Canada n'a pas l'intention de rester sans rien faire.

Notre objectif principal est de régler une fois pour toutes la question des frontières autour des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon. On m'a dit qu'en 1972, lorsque MM. Jamieson et Sharp et d'autres ministres faisaient partie du Cabinet fédéral, ils auraient pu accepter une zone frontalière de quelque 20 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais qu'ils ont refusé cette offre très alléchante qui aurait prévenu tous ces problèmes. S'ils avaient accepté l'offre, nos pêcheurs n'auraient pas à subir la surpêche et la présence des Français dans nos eaux ou dans une zone contestée s'étendant jusqu'à environ 180 milles au sud de ces îles.

Les activités de ces navires menacent nos réserves de poissons. Nous voulons, dans l'intérêt de nos pêcheurs, régler ce différend frontalier, afin d'établir bien clairement, non pas le droit d'un autre pays ou le droit d'un parti quelconque de l'opposition, mais le droit souverain du Canada en matière de conservation et de gestion des réserves halieutiques dans la région située au large du littoral sud de Terre-Neuve. Nous avons pris des mesures sans précédent pour limiter les pêches françaises dans les eaux canadiennes aux quotas traditionnels prévus dans le traité Canada-France de 1972 en n'oubliant pas que les droits de pêche dans le Golfe du Saint-Laurent des pêcheurs de la métropole française, ont expiré en 1986.

Lorsque le gouvernement libéral a signé une entente avec la France en 1972, il a accordé aux grands chalutiers frigorifiques, devenus plus tard des navires-usines frigorifiques dont le principal port d'attache est Saint-Malo, en France, le droit de traverser l'Atlantique pour venir pêcher dans le Golfe du Saint-Laurent. C'est ce qu'a fait remarquer le député de Humber—Port-au-Port-Sainte-Barbe. Les Français ont pêché dans le Golfe du Saint-Laurent pendant 15 ans avec la bénédiction du gouvernement libéral, et bon an mal an pendant les cinq dernières années, ils ont pris plus de 21 000 tonnes de poisson dans cette région, dont la totalité moins 4 000 tonnes a été réexpédiée dans des usines de transformation en France.

Nous avons mis un terme à cette pratique. C'est le gouvernement actuel qui est intervenu, afin de libérer le golfe de cette présence pour que cette activité puisse profiter aux habitants des circonscriptions du Golfe Saint-Laurent, dont ceux de la circonscription du député de Westmorland-Kent (M. Robichaud). Nous rapatrions cette ressource pour le plus grand bien de nos pêcheurs.

Dans l'ensemble, notre gouvernement a déployé des efforts sans précédent pour éloigner tout pêcheur étranger de nos stocks non excédentaires à l'intérieur de la zone économique du Canada et pour prendre des mesures de dissuasion et des sanctions qui garantissent que ces ressources soient respectées et disponibles pour les pêcheurs canadiens. Tous les députés doivent maintenant savoir, je crois, à quel point cela a profité aux pêcheurs.

Notre gouvernement a pris de telles mesures. Notre gouvernement a fait preuve de fermeté. Notre gouvernement s'est montré raisonnable, mais il a défendu avec méthode au cours des douze ou quatorze derniers mois que dure ce différend avec la France la position voulant que nos pêcheurs et leurs intérêts ont la priorité. Aucun autre gouvernement antérieur n'a fait cela. Aucun gouvernement libéral antérieur n'a eu le courage d'agir dans ce sens. Celui qui l'a fait, c'est le gouvernement dirigé par le premier ministre (M. Mulroney), gouvernement dont je suis fier de faire partie.

La France réclame une partie énorme de la zone canadienne de 200 milles pour ses deux petites îles situées au large de la côte sud de Terre-Neuve. Cette demande n'est pas raisonnable et, en fait, nous croyons que si l'affaire était éventuellement soumise à l'arbitrage d'un tribunal international, le jugement serait favorable au Canada.

Un tout petit rocher au large de nos provinces de l'Atlantique ne peut absolument pas prétendre à une division égale des ressources avec la grosse masse continentale connue sous le nom de Terre-Neuve. La France sait fort bien qu'aucun tribunal international ne lui accordera une partie énorme du Golfe du Saint-Laurent, qui fait partie du territoire canadien. A preuve, le conflit des îles anglo-normandes. Il avait été décidé en faveur de la France que ces îles britanniques souveraines se trouvant cependant dans la mer territoriale française ne pouvaient réclamer, au nom de la Grande-Bretagne, une importante zone de pêche les entourant.

Il est regrettable que la France ait formulé cette revendication de taille et déraisonnable et que, pour exercer des pressions sur le Canada, elle ait en même temps quadruplé, dans le secteur contesté, le quota français traditionnel de quelque 6 400 tonnes de poisson dans la région. Car, ce faisant, elle a compromis les stocks de poisson et le gagne-pain des habitants et des pêcheurs des localités de la région, surtout près des côtes sud et est de Terre-Neuve.

La France s'est opposée et continue de s'opposer à l'idée de soumettre le différend frontalier à un tribunal international, et réclame au Canada davantage de poisson en échange du renvoi de la question en arbitrage. Comme le savent les députés, ces exigences sont scandaleuses et ne sauraient être justifiées. Le Canada n'y cèdera pas. Il continuera cependant d'insister pour que la question soit soumise à l'arbitrage international avant qu'il ne soit trop tard et que le bien-être et le gagne-pain de nos pêcheurs dans la région ne disparaissent à jamais.

Nous voulons négocier avec la France des quotas provisoires raisonnables et équitables, en attendant les résultats de l'arbitrage, mais nous n'accorderons pas de quotas qui risquent de désavantager nos pêcheurs en cédant bêtement à ce genre de pressions—je pourrais employer une expression plus forte—car nous devons avant toutes choses défendre les intérêts de nos pêcheurs.

Il y a 70 petites localités sur la côte sud de Terre-Neuve. Le taux de chômage y est de 22 p. 100. Des 26 usines de conditionnement du poisson que compte la région, 15 sont fermées pendant au moins trois mois de l'année. Nous parlons en l'occurrence du gagne-pain de près de 5 000 pêcheurs commerciaux et de 3 400 travailleurs rien que sur la côte sud de Terre-Neuve.

Chaque pêcheur terre-neuvien capture en moyenne, dans la région, 18 tonnes de poisson de toutes sortes dont la valeur se chiffre à environ 8 000 $ par an. Par contre, les 176 pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon capturent environ 100 tonnes de poisson par an—plus de cinq fois autant que les nôtres—d'une valeur d'environ 55 000 $ pour chacun des 176 pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. En vérité, ce sont nos pêcheurs qui sont défavorisés et qui s'en trouveront absolument ruinés si nous n'éliminons pas la surpêche des Français et ne résolvons pas ce problème de frontières aussi vite que possible.

C'est pourquoi nous avons pris des mesures en faveur de nos pêcheurs. Nous avons répondu à leurs inquiétudes en exerçant, petit à petit, des pression sur les Français. Quand nous avons entamé des discussions au début de l'année dernière, nous avons constaté que la France avait déjà dépassé à la fin de février le quota que nous lui avions accordé hors de la zone contestée, et nous avons donc fermé les ports canadiens aux navires de pêche français. Comme ils avaient dépassé leur quota de 6 400 tonnes, nous leur avons fermé nos ports. Nous avons ensuite interdit aux Français de pêcher sur le banc Burgeo, qui est situé à l'extérieur de la zone contestée, à l'ouest de la péninsule Burin. Pendant l'été de 1987, nous avons fermé aux pêcheurs français le reste du secteur 3PS à l'extérieur de la zone en litige, y compris les «Western gullies»qui sont très riches en poisson et qu'ils exploitent depuis des années.

• (1320)

Ces fermetures ont donné lieu à une réduction considérable de la pêche française dans les eaux canadiennes, voire dans la zone en litige. Environ neuf gros chalutiers-usines français venaient bon an mal an pêcher dans nos eaux. Cette année, on me dit que ce nombre a été réduit de moitié par suite des mesures rigoureuses que nous avons prises. Lorsqu'un chalutier errant, un chalutier en mission politique si vous préférez, s'est trouvé dans nos eaux il y a deux ou trois semaines, à quelque 50 milles de Saint-Jean, Terre-Neuve, et qu'il a bravé notre décision de ne pas accorder cette année de quotas aux gros chalutiers, nous l'avons arraisonné et amené à terre et nous avons mis en accusation tous les membres de son équipage, sauf les représentants des médias qui se trouvaient à bord.

Le 9 octobre, la France a quitté la table des négociations. Bien que nous lui ayons fait une proposition raisonnable relative à des quotas provisoires, la France l'a rejetée. D'où notre décision de ne plus accorder, en 1988, de quotas aux pêcheurs français. Voilà un grand pas en avant. Aucun gouvernement n'a jamais eu le courage de le franchir. Et nos pêcheurs en ont beaucoup bénéficié. S'il n'existait pas d'accord général sur les pêches, ni d'entente en vertu de laquelle un tribunal international va être saisi du conflit sur les limites, il n'y aurait pas de poisson pour la France en dehors de la zone en litige.

Autrement dit, nous faisons des progrès considérables, en dépit des protestations vives et trompeuses des députés de l'opposition; du moins, c'était le cas jusqu'à ce que la France décide de s'en prendre aux petits pêcheurs, les pêcheurs de la rive sud de Terre-Neuve dont le gagne-pain a été le point central depuis le début de ce conflit.

Il y a une zone côtière d'environ 25 milles de largeur entre la péninsule de Burin et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est dans cette zone que, aux termes de l'accord, les petits pêcheurs côtiers de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Terre-Neuve pêchent librement depuis des décennies. Ils pêchent ensemble. Ils n'ont pas d'aides modernes à la navigation. Ils n'utilisent pas de gros chalutiers de 150 ou 200 pieds à bord desquels on traite le poisson. Je parle de petits chalutiers, de cordiers, de bateaux de pêche locaux. Le Canada et la France avaient convenu de maintenir cet arrangement, afin de respecter les intérêts des localités avoisinantes et des pêcheurs. Tout cela a pris fin hier quand un gros navire de la Marine française a saisi un de nos petits bateaux de pêche.

Comme les pêcheurs côtiers canadiens qui vivent dans cette région-là dépendent de cette ressource et que leurs revenus sont beaucoup moins élevés que ceux des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, nous ne permettrons pas qu'on les harcèle de cette façon-là. C'est pourquoi le gouvernement est intervenu rapidement ce matin, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) l'a annoncé. Nous allons suspendre les discussions entre notre négociateur et le négociateur français, discussions qui visent à trouver une solution à ce problème. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convoqué l'ambassadeur de France et protesté officiellement à ce sujet. Nous entendons défendre et appuyer nos pêcheurs, le capitaine et l'équipage du navire mis en cause.

S'il le fallait, je suis sûr que le gouvernement prendrait d'autres dispositions qui tiendraient compte des nouveaux développements. En terminant, je tiens à dire que les députés de l'opposition font preuve d'une attitude irresponsable, inacceptable et répréhensible en exigeant que le gouvernement participe à une escalade. Si ce n'est pas une guerre commerciale, ils préconisent une vraie guerre. Comment pourrions-nous mener une telle guerre dans la situation où nous nous trouvons? Je trouve l'idée tout à fait ridicule. Nous faisons preuve de modération et nous avons accompli et continuerons d'accomplir d'énormes progrès au nom des pêcheurs de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique. Nous sommes prêts à négocier avec les représentants de la France et à rechercher un règlement de ce problème, mais pas avant que les Français n'aient renoncé à recourir comme hier à des mesures de provocation tout à fait inacceptables à l'égard du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, dans son discours, le ministre nous a dit, au tout début, que le député de Gander—Twillingate (M. Baker) disait toutes sortes de faussetés, qu'il n'y avait pas d'avion, qu'il n'y avait pas d'hélicoptère, qu'il n'y avait aucun bateau dans cette région qui faisait de la surveillance. Pourtant, le ministre nous assure que le bateau canadien était à l'intérieur des limites de Saint-Pierre et Miquelon.

Ma première question est la suivante: Comment peut-il affirmer, s'il n'y avait pas de surveillance, que notre bateau était bien en-dedans de ces limites?

Il a ensuite dit que c'était son gouvernement qui avait réussi à sortir les bateaux de la flotte métropolitaine, du golfe. Mais est-ce que les bateaux ne devaient pas sortir, en vertu du Traité de 1972, à l'article 3, qui stipule, et je cite:

[*Traduction*]

«Jusqu'au 1er mai 1986, les navires de pêche enregistrés en France métropolitaine pourront continuer à pêcher chaque année du 15 janvier au 15 mai». Ce n'est pas notre gouvernement qui a fait en sorte d'obliger la flottille métropolitaine à quitter le golfe.

Peut-être le ministre pourrait-il formuler un commentaire à ce sujet.

M. Siddon: Monsieur le Président, le député a soulevé deux questions importantes. Il demande comment nous pouvons soutenir que notre navire se trouvait à l'intérieur des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon alors que nous n'avions ni avions ni navires sur place pour le confirmer. Je peux donner au député l'assurance qu'il n'y avait dans le voisinage ni navire ni avion du Service des pêches, de la Garde côtière ou de la GRC. Cependant, le navire a été appréhendé à proximité de la frontière et sauf erreur, le maître d'équipage lui-même aurait reconnu, semble-t-il, qu'il se trouvait à l'intérieur des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Voilà qui illustre le danger qu'il y a à réagir d'une façon hâtive et inconvenante comme l'a fait hier le député de Gander—Twillingate. Cela manifeste un manque de réflexion et de prudence. Si le navire avait été appréhendé à l'extérieur des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'incident aurait constitué une provocation bien plus grave. Bien qu'il s'agisse en l'occurrence d'une provocation déjà inacceptable, nous ne pouvons affirmer pour l'instant avec une certitude absolue que notre navire se trouvait à l'intérieur des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon. La preuve qui sera éventuellement présentée à l'audience nous le révélera. Je garantis toutefois au député que lorsque le député de Gander—Twillingate prétend qu'un hélicoptère de la GRC survolait les lieux et qu'un patrouilleur canadien se trouvait à proximité, il induit complètement la Chambre et les Canadiens en erreur.

En ce qui concerne le traité de 1972 et le retrait de la flottille française du golfe, je signale au député que s'il se renseigne, il apprendra qu'il y a eu trois renouvellements quinquennaux de ce droit de pêche de 15 ans dans les eaux canadiennnes, s'étalant de 1971 au mois de mai 1986. Il y a eu trois renouvellements consécutifs. Le traité ne précisait pas les prises autorisées. C'est le ministre des Pêches et des Océans qui, pendant la majeure partie de cette période a représenté la circonscription du député, celle de Westmoreland—Kent, qui fixait les quotas. Si j'ai bonne mémoire, ces quotas ont augmenté à chaque renouvellement de cinq ans pour atteindre 21 000 tonnes de 1981 à 1986. Lorsque je suis devenu ministre, nous avons dû par conséquent prendre certaines mesures pour réduire les quotas dans le Golfe du Saint-Laurent parce qu'il était très surpêché. Ces quotas de 21 000 tonnes ont contribué largement à détruire le gagne-pain des pêcheurs de la circonscription du nord-ouest du Nouveau-Brunswick que représente le député.

• (1330)

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord formuler une brève observation. Le ministre a parlé d'une entente au sujet des îles de la Manche. Selon moi, il doit reconnaître qu'on y précisait très clairement qu'il ne s'agissait pas d'un précédent pour toute autre situation semblable. Elle ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon par exemple. La France a pris bien soin de s'assurer qu'on le stipule.

Le ministre a déclaré que de très grands progrès sont réalisés depuis janvier 1987, pour ce qui est de ramener les Français à la raison au sujet de toute la question de la pêche et de les inciter à conclure une entente avec le Canada. Pourrait-il nous apporter des précisions? Qu'avons-nous obtenu? Les Français nous provoquent, en envoyant notamment le *Croix de Lorraine* dans les eaux canadiennes.

Le ministre a reconnu lui-même tout à l'heure que c'est la première fois que l'om viole l'accord conclu entre le Canada et la France, entre Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon, en ce qui a trait aux petits navires. Et la surpêche se poursuit.

Dans quelles mesures les Français ont-ils été ramenés à la raison? Qu'avons-nous obtenu d'eux? Le ministre a parlé plus particulièrement d'un arbitrage international. Quand aura-t-il lieu? On s'est entendu sur une procédure permettant à la France d'obtenir des quotas en attendant qu'une décision soit rendue. Quand cet arbitrage va-t-il avoir lieu et sous quelle forme?

M. Siddon: Monsieur le Président, la question du député est tout à fait pertinente. Il se demande ce que nous avons obtenu à la suite de tous les événements en question, voire des angoisses que nous vivons depuis un an, depuis le 24 janvier 1987. A l'heure actuelle, pour la première fois de notre histoire, on ne retrouve aucun navire français pêchant dans les eaux contestées, de l'inlet Davis jusqu'à la zone 2GH, au large du Labrador. Nous n'accordons aucun quota pour ce qui est de la morue du Nord que les Français ont de tout temps pêchée en vertu de l'accord à long terme conclu avec les Européens, auquel nous avons également mis un terme l'année dernière.

On ne retrouve, en outre, aucun navire de pêche français dans la zone 3NO, sur les Grands Bancs. Il en va de même dans le golfe, dans les zones 4RS et 4RT, et sur la plate-forme Scotian.

Il n'y a qu'un seul endroit où les Français pêchent encore dans des eaux que nous considérons comme nôtres, dans la zone contestée, c'est-à-dire en grande partie au sud des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la plus petite région que les navires côtiers de Saint-Pierre-et-Miquelon partagent avec nos pêcheurs côtiers, région qui est au centre de l'incident d'hier.

Nous avons pratiquement chassé les Français. Ils ne viennent plus prendre de grandes quantités de poisson au large de nos côtes, contrairement à ce qu'ils faisaient dans le passé, lorsqu'on tolérait leur présence dans nos eaux. C'est là un progrès important.

Nous remarquons également cette année que le nombre de grands chalutiers qui traversent généralement l'Atlantique, afin de venir pêcher dans nos eaux, a diminué de près de moitié. On nous dit que tout semble indiquer en France que les propriétaires de ces navires auront de plus en plus de difficultés à envisager de venir pêcher au Canada. Selon moi, cela augure bien en ce qui a trait à une solution au problème que pose la surpêche pratiquée par ces grands chalutiers français dans la zone contestée. Les intéressés sont de moins en moins enclins à traverser l'Atlantique pour venir pêcher dans nos eaux.

Selon moi, nous réalisons des progrès constants. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à considérer la réaction plutôt extrême et alarmiste des Français qui ont tout d'abord envoyé le *Croix de Lorraine* pêcher dans nos eaux, il y a trois semaines environ, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur cette soi-disant grande injustice. Cependant, l'initiative en question s'est retournée contre les Français et elle a été considérée au Canada et à l'étranger comme une atteinte inacceptable à notre souveraineté.

Ensuite, la France a provoqué cette confrontation ridicule hier dans un secteur où nos pêcheurs côtiers vivent selon certains arrangements depuis longtemps. Ce sont les pêcheurs côtiers de Saint-Pierre-et-Miquelon et du sud de Terre-Neuve qui sont les victimes de cette dernière provocation.

Pour répondre à la question, je dois dire que nous ne savons pas quand la France acceptera de soumettre ce litige de frontière à l'arbitrage international. Cependant, à mon avis, malgré toute la controverse qui entoure cette question, nous avons réalisé d'importants progrès pour amener la France elle-même ainsi que la communauté internationale à reconnaître que les demandes de la France dans cette affaire sont déraisonnables et que, tout comme dans l'affaire des îles anglo-normandes où une décision a été rendue en faveur de la France, il faudrait trouver sans tarder une solution avantageuse pour le Canada.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, nous étudions aujourd'hui une motion de blâme à l'endroit du gouvernment. La motion dit que la Chambre déplore la saisie illégale d'un navire de pêche canadien par les autorités françaises dans la zone 3PS, au large des côtes de Terre-Neuve, et que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour son incapacité persistante de résoudre le conflit qui oppose le Canada à la France en matière de pêche.

Cette motion est d'une importance énorme pour les Terre-Neuviens et tous les Canadiens. J'insiste sur l'importance qu'elle revêt pour les habitants de Terre-Neuve parce que je sais que notre nouveau collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris), aurait aimé être ici aujourd'hui pour parler de cette motion. Comme c'est souvent le cas de bien des députés le vendredi, il est déjà de retour dans sa circonscription. Il aura l'occasion de s'adresser directement aux Terre-Neuviens pour leur dire à quel point il trouve scandaleux ce qui s'est passé et pour les encourager à appuyer la prise de mesures sévères par le gouvernement.

En son nom, mes collègues et moi reconnaissons fermement notre obligation de faire pression sur le gouvernement, au nom des gens de Terre-Neuve et du Canada, pour qu'il fasse le nécessaire pour résoudre ce problème.

Cele m'amène à parler des membres du Cabinet. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé avant la période des questions pour défendre énergiquement les intérêts des Terre-Neuviens. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) vient d'exprimer vigoureusement la position du gouvernement canadien.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui a sûrement un rôle essentiel à jouer quand il est question des relations avec d'autres pays et des frontières mêmes de notre pays, n'a pas parlé. Il était ici à la période des questions pour répondre, comme il se doit, aux questions des députés qui le pressaient d'agir pour résoudre ce différend.

Je vais m'étendre quelques instants sur les mesures qu'il a prises, puisque nous condamnons l'insuccès et l'inertie du gouvernement.

Il est bon de penser à ce que fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand des situations semblables se présentent dans d'autres régions du monde. Je ne parle pas de différends frontaliers, mais de la façon dont il affronte les difficultés et les différends, quels qu'ils soient. Les Canadiens ont été impressionnés, certains favorablement, d'autres défavorablement, par la position énergique qu'il a prise à l'égard de l'occupation par Israël des territoires conquis au cours des guerres précédentes et contre laquelle la population palestinienne proteste depuis quelques mois.

Je constate seulement qu'il a parlé sur un ton très ferme. Si on croyait que la diplomatie canadienne était traditionnellement tranquille et discrète, ce n'était pas évident le jour où il a parlé à la communauté israëlienne du Canada.

• (1340)

Ce n'était pas la première fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenait aussi fermement position. Je pense notamment à la lettre où il invitait les premiers ministres à ne pas s'associer aux activités de certains organismes de Sikhs canadiens. Il avait alors adopté une position très ferme. Certains y ont vu une concession au gouvernement indien et à ceux qui se préoccupent de questions commerciales. Ils ont conclu que le Canada cédait à un autre gouvernement. Je ne tirerais pas de conclusion définitive sur ces seules données.

Une fois au moins, il y a quelques mois, des questions ont été soulevées à la Chambre au sujet du traitement d'un Canadien d'origine sud-asiatique emprisonné en Inde pour des motifs justifiés ou non. Nous savons que, dans la république indienne, des lois draconiennes permettent de détenir des personnes en captivité jusqu'à deux ans sans inculpation formelle. Ces personnes peuvent ensuite être citées devant un tribunal et emprisonnées pendant encore deux ans. Ces pratiques vont à l'encontre du principe de l'*habeas corpus* qui revêt depuis longtemps une importance capitale dans le droit d'origine britannique. Il faut ajouter à la décharge du secrétaire d'État qu'il a admis que ce Canadien dont je parle était durement traité. Il a déclaré clairement au cours de la période des questions que le gouvernement du Canada n'approuvait pas ces pratiques. Cela m'a suffisamment impressionné pour que j'aille discuter avec lui de la question de savoir si c'était peut-être la première fois qu'un secrétaire d'État canadien des Affaires extérieures avait critiqué si énergiquement des mesures prises par un pays membre du Commonwealth.

On peut débattre le pour et le contre de ces divers exemples. Cependant, on n'assiste, selon moi, à aucune intervention énergique. Je connais le genre de position qu'a prises en général, en Amérique centrale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce qui est tout à son honneur. Mais je voudrais commencer à modifier son image de marque. Nous savons pertinemment que mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) l'a mis au défi à la Chambre de s'élever, en particulier, contre les États-Unis qui ont exercé des pressions sur le Nicaragua, État souverain d'Amérique centrale, et sa population. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'y est refusé, prétextant les vielles traditions de diplomatie discrète.

A mon avis, quoi qui puisse se passer dans certains endroits loin de nous dans des pays qui ont peu d'influence sur le Canada, le secrétaire d'État est prêt à être énergique et ferme. Cependant, lorsqu'il s'agit de la France et d'une tentative de résoudre cette difficulté de longue date concernant les droits de pêche des Îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, il a certainement eu, ainsi que son gouvernement, une attitude ambiguë dans diverses circonstances. Il n'a pas suivi une politique franche et logique qui puisse permettre de règler ce différend.

Le ministre des Pêches a parlé il y a quelques minutes. A un certain moment dans ses remarques, il s'est laissé aller à utiliser un style grandiloquent. En fait, il s'est permis une petite hyperbole à propos de Terre-Neuve, ce rocher glorieux, puis il a évoqué le vaste domaine du Canada et comment les droits de pêche de ces petites îles pourraient être opposés aux droits de pêche des Canadiens. Cette grandiloquence comporte évidemment un danger.

Les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon sont restées françaises depuis l'époque du régime français, à cause de la pêche justement. Quiconque remonte aux négociations de paix qui ont mis fin à la Guerre de sept ans, au début des années 1760, il y a donc plus de 200 ans, sait bien que la France s'est accrochée à ces îles pour conserver sa part de la pêche dans le golfe et au-delà. La pêche d'Amérique du Nord, les eaux côtières et hauturières d'Amérique du Nord, la pêche autour de Terre-Neuve sont célèbres depuis des siècles. Les Européens avaient épuisé leur territoire. John Cabot a exploré pour le compte des pêcheurs de la côte occidentale de l'Angleterre. Il y a eu l'arrivée des pêcheurs de tous les coins de la côte occidentale d'Europe, depuis l'Espagne et le Portugal jusqu'au pays basque de France et aux villes portuaires de France et d'Angleterre. La pêche au large de la côte nord-américaine est une des plus riches du monde. La France y a une part d'intérêt évidente et ancienne.

Or, ce qu'il y a de certain, c'est que les changements qui sont survenus avec l'extension à 200 milles de la zone économique, ainsi que l'attribution de responsabilités par les traités internationaux, ont remis en cause la situation de ces îles et les préventions françaises à leur égard. La réorganisation de la pêche et la définition des droits qui doivent être ceux de la France dans cette situation nouvelle sont des choses dont on aurait dû s'occuper en même temps que la situation des îles anglo-normandes. Le gouvernement canadien de l'époque aurait évidemment dû consulter le gouvernement britannique. Nous pouvons toujours faire état de notre ancienne appartenance à l'empire et des liens que nous conservons avec le Commonwealth, malgré l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne qui relâche à divers niveaux les liens que nous avions avec elle. C'est alors en tout cas qu'il fallait dire au gouvernement britannique: «Prenons bien soin, quand vous réglerez les droits des îles anglo-normandes—qui sont si proches de la France—et ceux des citoyens britanniques, prenons bien soin de régler en même temps les droits de la France à proximité de la côte canadienne, à côté littéralement de Terre-Neuve, et dans des conditions très analogues». On ne peut que regretter profondément que le règlement qui est intervenu à ce moment-là ne puisse constituer un précédent.

Le Canada ne pourrait-il pas s'adresser directement à la France et signaler qu'il s'agit d'un précédent sur lequel devrait être fondé le règlement et nous dirions ensuite à un arbitre: «Le règlement conclu dans le cas des îles anglo-normandes révèle comment ces questions doivent être réglées. Nous ne vous demandons pas d'en faire un précédent. Nous vous demandons simplement d'examiner la situation dans le golfe et dans les parages de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les droits de la France dans cette région devraient être traités de la même façon.» Cela suffirait.

A mon avis, et les juristes pourront protester, il s'agit d'une tentative en vue d'éviter un précédent. Toutefois, si le règlement est valable, comment les Français pourraient-ils nier qu'il l'est? C'est ce règlement qu'ils ont voulu. A mon avis, il n'est pas nécessaire de recourir à ce jargon juridique pour exposer notre raisonnement.

M. Siddon: Vous présumez que nous vivons dans un monde raisonnable.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Le ministre prétend que nous vivons dans un monde raisonnable.

M. Siddon: Vous le présumez.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Je voudrais montrer pourquoi nous ne vivons pas dans un monde raisonnable. J'ai dit quelle a été l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant certaines situations déraisonnables.

A propos de la situation actuelle, nous ne devons pas oublier ce qui s'est passé en janvier 1987. Un accord a été conclu et il montre combien on peut être déraisonnable et comment le gouvernement s'est montré peu prudent à ce moment-là. Il a conclu un accord pour tenter de calmer les Français et régler la situation. En vertu de ces accord, certains droits étaient conférés à la France. De fait, on lui accordait un accès imprécis aux bancs de morue du Nord ainsi que l'accès à la zone marine 2J3KL au nord-est de Terre-Neuve. Il est arrivé à cette entente sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve, ce qui était incroyablement irréfléchi. Il a été peu raisonnable en agissant de la sorte.

Nombre des difficultés politiques du gouvernement sont imputables au fait qu'il avait alors négligé de consulter le gouvernement de Terre-Neuve. Cette attribution de droits de pêche n'est pas ce que l'on attend, qui est une résolution du différend frontalier. Il ne suffit pas d'acheter les Français en leur concédant des droits de pêche. Ce que nous voulons, c'est régler la question.

• (1350)

Il faut se rappeler les réactions ou les protestations qui se sont élevées à Terre-Neuve lorsque cet accord a été rendu public; elles ont réverbérées dans les antichambres du pouvoir au Canada. En fait, si l'on regarde l'Accord constitutionnel conclu au lac Meech et raffiné à l'immeuble Langevin au printemps dernier, on constate que les pêches seront, à perpétuité, un sujet de discussion aux conférences constitutionnelles, aussi bizarre que cela puisse paraître. Cela indique bien de quelle façon irrationnelle le gouvernement conservateur de l'époque a agi lorsqu'il a fait des concessions aux Français sans consulter convenablement le gouvernement de Terre-Neuve.

Il n'est pas surprenant que, apparemment, le premier ministre de Terre-Neuve ait envisagé de quitter la politique, si l'on considère le comportement de ses amis fédéraux. Ce n'était même pas un autre parti. Lorsque le Manitoba s'est fait évincer par le gouvernement au sujet du contrat des CF-18, le premier ministre Pawley pouvait toujours se dire que c'était parce que les conservateurs se souciaient comme d'une guigne du gouvernement néo-démocrate du Manitoba. Subir un tel affront du gouvernement conservateur était certainement la raison de la colère du premier ministre de Terre-Neuve, une colère qui a duré des mois et qui se manifestait également dans la population de la province.

Ce qu'il conviendrait de faire de toute évidence, c'est de trouver le moyen d'amener les Français en arbitrage. Aujourd'hui, au cours de la période des questions, nous nous sommes employés à trouver pour le gouvernement le moyen de le faire.

Il faut sans doute reconnaître à l'honneur de ce dernier, chose que nous n'avons pas l'habitude de faire, que le fait d'avoir réduit les quotas, comme l'a rappelé le ministre en répondant aux questions de mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), permet de mieux cerner le problème. Réduire les quotas des pêcheurs français et rendre aussi coûteuse que possible l'incapacité des Français de s'entendre avec nous pour régler le différend frontalier, voilà assurément la seule façon de procéder. Les mesures prises par le gouvernement en réaction aux avalanches de protestations de la part des Terre-Neuviens l'an dernier, et des députés pendant différentes périodes des questions, étaient assurément un pas dans la bonne voie. Je suis absolument ravi d'apprendre que beaucoup moins de chalutiers font désormais la traversée.

La flotte de pêche de la métropole française a souvent et de manière incroyable reculé les limites qui lui étaient imposées dans les divers océans. Bien que, au contraire de ce qu'elle faisait dans le passé, cette flotte évite désormais, Dieu merci, de s'adonner à la pêche dans le Golfe du Saint-Laurent et aux environs de Terre-Neuve, nous nous devions de prendre ce genre d'initiative. Dans ce contexte, c'est sans doute au désespoir des Français que nous devons les actes dont nous avons été témoins il y a quelques semaines, par exemple l'initiative, le 15 avril dernier, du *Croix de Lorraine*—un beau nom historique. Il nous rappelle le président de Gaulle, un Lorrain et la Croix de Lorraine, son symbole. C'est là un nom magnifique à donner à un bateau et une expression magnifique de la grandeur de la France—si elle n'est pas puissante, elle fait semblant de l'être. Quand le bateau navigue dans la région avec des politiques à son bord et que les médias sont présents, cela crée un incident et on dramatise ainsi la situation.

Nous devrions peut-être voir dans ce geste le signe que les Français sont aux abois devant les dures pressions auxquelles ils sont soumis, qu'ils se sentent pris au piège. Le gouvernement devrait-il renoncer à quoi que ce soit en pareilles circonstances? Je ne le crois pas.

Voyons en quoi consiste l'accord que le gouvernement est parvenu à conclure et qu'il a annoncé le 28 avril. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce extérieur, le ministre des Pêches et des Océans ont tous trois annoncé que la France et le Canada avaient convenu de modalités de médiation non exécutoires pour les aider à résoudre leur différend sur les quotas de pêche.

Qu'est-ce que des modalités de médiation non exécutoires? C'est à peu près le plus mauvais précédent qu'on puisse invoquer, ou mieux encore, un mécanisme qui ne donne lieu à aucun précédent. Une telle démarche est inopportune lorsque la pression se fait sentir du côté des Français. Ce qu'il faut faire, c'est leur interdire complètement la pêche ou les limiter le plus possible tant qu'ils n'ont pas admis que ce différend doit être soumis à l'arbitrage et qu'il n'est pas question de droit de pêche sans arbitrage. A cause de l'accord du 28 avril, le geste d'hier est le comble de l'injure puisqu'un remorqueur de la marine française a traîné un bateau de pêche jusqu'à un port des îles françaises à l'aide d'un cable amarré à la proue de ce bateau.

Cet acte supplémentaire, à l'origine des sentiments d'indignation que traduit cette résolution, ne fait que souligner la nécessité d'une mesure vigoureuse. En parcourant l'accord en question, je vois que les parties doivent s'entendre sur le choix d'un médiateur demain, le 7 mai. Cette annonce et cet accord devraient être dénoncés en pareilles circonstances. Ce sont des circonstances dans lesquelles nous pouvons dire aux Français de retourner parler sérieusement au premier ministre Chirac, qui se prépare aux élections présidentielles de dimanche, qu'il ne remportera sans doute pas.

Nous avons tous appris aux nouvelles de ce matin un fait intéressant, à savoir que les Français, du moins les Parisiens qui se trouvent au coeur de la France métropolitaine, n'ont pas été informés de l'affaire. Je parie que la Chambre de commerce ou le département des pêches de Saint-Malo en connaissent tous les détails. Je me demande combien de votes le premier ministre Chirac espère recueillir le long de la côte ouest. Si les journalistes faisaient enquête là-bas, ils découvriraient, j'en suis sûr, que tous les habitants de la côte connaissent les tenants et les aboutissants de cette diplomatie du remorqueur pratiquée par le premier ministre Chirac ou de cette «attaque Chirac», comme quelqu'un l'a appelée, qui a été déclenchée au large de la côte de Terre-Neuve.

Des mesures décisives et éclairées s'imposent. Les quelques initiatives prises par le gouvernement canadien ne suffisent pas. Nous voulons beaucoup plus. Faisons tout notre possible pour éloigner les Français des zones de pêche en vertu des lois existantes et persuadons-les de se soumettre à la procédure d'arbitrage nécessaire pour régler le conflit frontalier. Cette procédure aboutira à une décision internationale qui, nous l'espérons, avantagera les pêcheurs canadiens tout en accordant aux Français certains droits de pêche qui remontent très loin dans l'histoire de l'Europe. La détermination des droits de la France dans ce contexte mettra un terme aux épreuves que les Français ont imposées pas tant au peuple canadien qu'aux pêcheurs eux-mêmes.

Je n'ai pas dit grand-chose au sujet de ces hommes qui pêchaient où ils pêchent depuis très longtemps, où les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Terre-Neuve ont pêché ensemble sans problème, mais voir maintenant les autorités métropolitaines s'ingérer comme elles l'ont fait par l'intermédiaire de la marine française est tout à fait inacceptable. Il y va de l'honneur du gouvernement du Canada de régler cette affaire au plus tôt.

M. Siddon: J'aimerais poser deux questions au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Je reconnais le sérieux et la perspective historique particulière qu'il apporte au débat. Je suis certain qu'il est beaucoup plus qualifié que beaucoup d'autres députés pour parler d'histoire. Compte tenu de sa compétence en histoire, il admettra que les problèmes de diplomatie internationale se règlent rarement en deux semaines ou en un an, et parfois même en une décennie ou plus. J'apprécie qu'il ait reconnu que certains progrès ont été accomplis.

Il est vrai que le traité de 1972 reconnaît la présence séculaire dont a parlé le député. L'économie et les gens des îles ont dépendu des ressources environnantes pour subvenir à leurs besoins et c'est la principale raison de leur présence de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous reconnaissons également ce fait. Le gouvernement a toujours voulu être compréhensif et appuyer les gens qui vivent à Saint-Pierre-et-Miquelon. Sous certains rapports, ils sont exploités ou ne sont que des pions dans ce débat international.

Le traité de 1972 était conçu pour éliminer progressivement, dans le golfe, la flotte de chalutiers de la France métropolitaine, qui n'avait pas, par le passé, pris les dizaines de milliers de tonnes qu'elle a réclamées pour la période de 15 ans qui lui était accordée. Mais il établissait que la flotte métropolitaine ne pêcherait plus dans nos eaux à l'expiration du délai de 15 ans. En outre, il disposait que des quotas non spécifiés seraient disponibles dans d'autres parties du Canada atlantique, une fois les eaux territoriales élargies et la souveraineté sur elles reconnue.

• (1400)

Le député comprendra que cette souveraineté ne peut pas être reconnue tant que les limites de la mer territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont pas établies par arbitrage international.

Le traité prévoyait, par ailleurs, que les petits chalutiers basés à Saint-Pierre-et-Miquelon auraient droit à des quotas de base, et c'est là une convention que nous avons tâché de respecter.

A mon avis, le traité jette les bases d'une solution, mais il faut au préalable établir les limites des eaux territoriales. En tout cas, le gouvernement tient à se montrer raisonnable dans sa façon d'aborder toute la question.

Je demande donc au député s'il n'admet pas que le débat ouvert le 24 janvier 1987 est intimement lié aux progrès que nous avons pu accomplir de façon ordonnée jusqu'ici. Pendant ce débat, le Canada a montré qu'il n'allait pas laisser à d'autres le soin de protéger les droits de ses pêcheurs et de répondre à leurs besoins.

Le député ne croit-il pas que l'opinion canadienne, non pas seulement à Terre-Neuve, mais d'un océan à l'autre, et même l'opinion internationale, reconnaissent que le Canada a raison de demander que la question des limites des eaux territoriales soit réglée?

J'ai une autre question pour le député. Compte tenu de sa perspective historique, je lui demande pourquoi la France a pris des mesures qui semblent nuire à ses propres citoyens, les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, il arrive parfois que les téléspectateurs qui suivent nos débats voient la Chambre à son meilleur, et je dirais que les échanges que nous avons actuellement sont un bon exemple.

J'aimerais revenir sur certaines vues exprimées par le ministre et dire ce que j'en pense.

Bien sûr, il est important que l'opinion publique appuie l'attitude ferme du gouvernement canadien. Les gens de Terre-Neuve et beaucoup de députés à la Chambre ont protesté vivement au sujet de l'accord conclu en janvier 1987. Comme député de Thunder Bay—Nipigon, circonscription située sur les bords de cette vaste mer intérieure qu'est le lac Supérieur, je me joins à mes collègues pour appuyer la motion présentée par le député de Terre-Neuve. En fait, le député néo-démocrate qui m'a précédé dans le débat était le représentant de l'île de Vancouver.

Présentée par un député de Terre-Neuve, la motion explique aux Canadiens en général l'importance de prendre des mesures appropriées, comme ce fut le cas en janvier 1987.

Bien sûr, nous avons eu la même réaction en janvier 1987 quand nous avons fait des démarches auprès du député de Saint-Jean-Ouest, alors ministre des Transports, au sujet des mesures qu'il fallait prendre relativement à l'entente qu'on venait de conclure.

La motion proposée aujourd'hui par l'opposition officielle demande au gouvernement du Canada d'adopter une attitude ferme dans cette affaire. C'est très important, car cela va permettre au gouvernement du Canada de prendre les mesures appropriées.

Au début de sa question, le ministre a fait allusion à l'importance des différentes étapes de ce conflit. Il a mentionné les dispositions de l'entente et il a dit qu'il fallait régler le conflit sur les limites.

A ce sujet, je peux l'assurer que les notes du député de Saint-Jean-Est sur le débat en cours soulignaient l'importance de la question des limites et le fait qu'il faut régler cette affaire.

Dans les notes explicatives, on dit qu'un tribunal international devrait être saisi du conflit sur les limites et rendre une décision obligatoire, et que ni l'une ni l'autre partie ne devrait poser des conditions préalables, comme celle des Français qui veulent avoir accès à la morue du Nord. Si un traité vieux de 16 ou 17 ans contient une promesse d'accès que l'on accordera à l'avenir, il y a sûrement aux Affaires extérieures, vu le calibre du personnel, quelqu'un qui pourra remettre cela dans son contexte.

Est-ce que cet accès à définir plus tard était lié à la question frontalière? Si oui, il est clair que les Français refusent de continuer à négocier. S'ils refusent de négocier, ils perdent leur droit d'accès, qui reste non spécifié, c'est-à-dire à zéro je suppose, jusqu'à ce que la France soit prête à régler la question. Une partie du règlement du différend frontalier consistera à fixer des contingents réalistes à la France, reconnaissant ainsi ses droits pour toujours.

A certains moments, on peut être tenté d'inviter la population de Saint-Pierre-et-Miquelon à rompre ses liens avec la vieille France et à se joindre au Canada. Dans un pays qui est officiellement bilingue depuis quelque 20 ans maintenant, et qui en tire fierté, les Saint-Pierrais ne se sentiraient peut-être pas du tout déplacés, du moins, nous l'espérons. Mais, évidemment, ce ne sont pas seulement des habitants du Nouveau Monde, si l'on peut dire; ils habitent un archipel qui est bien sous domination française.

Pourquoi un gouvernement en vient-il à traiter ainsi sa population? Je l'ignore. Se peut-il que le premier ministre tienne tellement à accéder à la présidence qu'il en soit venu à négliger le sort des petits, des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon? Évidemment, il ne pense qu'aux pêcheurs de Saint-Malo et des autres ports côtiers de la France continentale. J'imagine que pour lui le poids du vote des continentaux l'emporte.

Les gens en viennent parfois à faire des choix graves et très lourds de conséquences. Mais les choses sont ainsi.

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au présent débat. Dès le début, permettez-moi de signaler aux députés les faits suivants: Le ministère des Affaires extérieures a reçu un rapport préliminaire au sujet de cet incident à 14 h 30 hier du consul honoraire du Canada à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le consul venait d'être averti par l'administrateur maritime à SPM que le remorqueur français , le *Tenace*, avait trouvé un petit chalutier canadien, le *Maritimer*, en train de pêcher la morue dans la limite territoriale de 12 milles de ces îles et qu'il l'escortait jusqu'au port de Saint-Pierre.

Le *Maritimer* a été arraisonné et deux hommes non armés du *Tenace* sont montés à bord et y sont demeurés jusqu'à l'arrivée à Saint-Pierre.

Selon le capitaine Willoughby Bolt du *Maritimer*, l'arraisonnement a eu lieu à 15 h 40, heure locale ou à 13 h 40, heure d'Ottawa. Il s'est passé moins d'une heure avant que le ministère des Affaires extérieures à Ottawa ne soit informé.

Le *Maritimer* est arrivé à Saint-Pierre vers 19 heures après trois heures de navigation. Il a été accueilli au quai par le consul honoraire du Canada, M. Jean-Pierre Andrieux, qui a offert toute l'aide consulaire possible au capitaine et aux quatre autres membres d'équipage.

Le consul honoraire a confirmé, hier soir, que le capitaine et les membres d'équipage, tous originaires de Terre-Neuve, n'avaient pas été arrêtés et que le bateau, qui ne transportait qu'une petite quantité de pétoncles, n'avait pas été confisqué.

Il avait les clés de contact du chalutier. Tous les membres de l'équipage avaient été traités avec courtoisie par les autorités françaises et ils avaient l'intention de passer la nuit sur leur bateau.

A 8 heures ce matin, ils se sont présentés devant l'administration maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon qui est responsable des pêches et on a décidé d'inculper le capitaine et de confisquer le *Maritimer*. Tout au long, les membres de l'équipage ont été accompagnés du consul honoraire, afin de s'assurer que leurs droits soient pleinement respectés. Ces derniers sont accusés d'avoir pêché sans permis dans les eaux territoriales françaises. Le bateau transportait 450 kilos de morue. Tout semble indiquer qu'il faudra verser une caution d'au moins 500 000 FF, soit environ 100 000 $ canadiens, pour la remise du chalutier. Le gouvernement canadien prend des dispositions en vue de verser cette caution dès aujourd'hui en échange du bateau.

• (1410)

Personne n'a prétendu que le *Maritimer* ne pêchait pas dans la zone controversée où, depuis plusieurs années, le Canada et la France usent mutuellement de précaution dans l'application de leurs règlements de pêche. Nous avons appris que l'équipage du *Maritimer* a avoué aux autorités françaises avoir pêché à cinq ou six milles au large de la partie nord-est des îles Miquelon et Langlade, avoir depuis longtemps l'habitude de pêcher dans cette zone sans aucun empêchement de la part des autorités françaises, et ignorer qu'il leur fallait un permis pour ce faire. L'endroit où s'est produit l'incident se trouve entre ces îles et Terre-Neuve, et donc dans les eaux territoriales attribuées à la France en vertu du traité de 1972.

Il y a longtemps, monsieur le Président, plusieurs décennies, en fait, que les pêcheurs côtiers des deux pays poursuivent librement leurs activités dans les eaux de l'autre pays. Cela découle de la nature même des petits bateaux de pêche côtiers, et la pratique existe depuis fort longtemps. Le fait de rompre cette tradition et de renoncer à la réciprocité pourrait entraîner des conséquences fort sérieuses sur les collectivités du littoral sud de Terre-Neuve et des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Puisque le gouvernement français semble résolu à s'opposer à cette coutume, il est certain que le Canada va protester énergiquement et prendre les mesures qui s'imposeront. Nous avons déjà pris contact avec les autorités françaises, afin de déplorer cet incident regrettable où il semble qu'on n'ait pas désobéi délibérément à la loi française.

Dans les circonstances actuelles et tant que l'affaire n'aura pas été tirée au clair de façon satisfaisante, il est inpensable que le processus de médiation, dans lequel nous étions engagés et avions réalisé des progrès considérables, se poursuive comme si de rien n'était. En effet, nous avons du mal à comprendre que cet incident se soit produit au moment même où notre négociateur, M. Fortier, était en route pour Paris. On ne peut pas s'attendre à ce que le Canada fasse preuve de compréhension et d'esprit de compromis alors que la France, en appliquant sa législation à la lettre, modifie une longue tradition pour les deux parties de non-ingérence dans les activités séculaires de nos pêcheurs côtiers. Ces gens-là nécessitent et méritent le traitement le plus généreux. Nous avons bien l'intention de continuer à protéger leurs intérêts par tous les moyens possibles.

Les hauts fonctionnaires des Affaires extérieures, ici même, à Ottawa, ont par deux fois hier soir et encore une fois ce matin communiqué par téléphone avec le capitaine Willoughby, qui leur a assuré que tous les membres de l'équipage se portent bien et que leur moral ést bon. Il a demandé à ce que l'on en informe par téléphone les membres de leurs familles.

Un fonctionnaire des Affaires extérieures est allé à Saint-Pierre pour assurer la représentation consulaire des membres de l'équipage. Le gouvernement canadien va continuer à suivre la situation de près et prendra toutes les mesures qui s'imposeront au fur et à mesure des événements.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit. La parole est au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud).

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer la motion de mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker) qui dit, et je cite:

> Que la Chambre déplore la saisie illégale d'un navire de pêche canadien par les autorités françaises dans la zone 3PS, au large des côtes de Terre-Neuve; et
>
> Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas su protéger l'industrie canadienne de la pêche et pour son incapacité persistante de résoudre le conflit qui oppose le Canada et la France en matière de pêche.

Maintenant, monsieur le Président, je trouve l'événement d'hier très déplorable, premièrement parce que vous avez un pêcheur, c'est-à-dire un capitaine de bateau avec quelques-uns de ses pêcheurs qui se sont fait arrêter pour avoir pratiqué le seul métier qu'ils savent faire: celui d'aller en mer, de pêcher et de ramener à bon port du poisson, qui est ensuite transformé dans des usines sur la Côte, ce qui donne des emplois aux familles qui restent sur la Côte. Et surtout que ce pêcheur a été arrêté dans une zone 3PS où, comme mon préopinant le disait, on avait accepté de part et d'autre une politique de non-interférence. Tout d'un coup la France décide, pour des motifs qui lui sont certainement très particuliers, d'arrêter ce pêcheur. Il se trouve actuellement en état d'arrestation. Le gouvernement nous dit qu'il va agir, mais de ce que nous avons pu savoir aujourd'hui, la position du gouvernement et l'action qu'il propose sont très faibles. Et c'est très déplorable pour les Canadiens, monsieur le Président, de constater la faiblesse de notre gouvernement vis-à-vis de ces événements.

Ce gouvernement n'est pas prêt à défendre les intérêts des pêcheurs, des gens de l'Atlantique, et il était aussi très déplorable, monsieur le Président, d'entendre les réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) nous disant qu'il ne fallait pas agir avec trop de force parce qu'on pourrait nuire à certaines autres régions du pays. Le secrétaire nous disait par le fait même qu'on pouvait bien sacrifier les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve pour être sûr qu'on ne nuise à personne d'autre ailleurs, et cela, monsieur le Président, est très déplorable. C'est aussi déplorable, monsieur le Président, que le gouvernement accepte ce geste des Français tout simplement comme un événement bizarre, un événement banal. Monsieur le Président, vous conviendrez avec moi que le geste des Français est un affront à tous les Canadiens, non seulement aux gens de Terre-Neuve, aux gens de l'Atlantique, mais à tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

Le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour agir avec fermeté, non pas partir en guerre mais tout simplement agir avec fermeté et montrer aux pêcheurs de l'Atlantique qu'il veut vraiment défendre leurs droits parce que lorsqu'on parle de la zone 3PS, on parle de morue, on parle de traité, on parle de la vie des gens de l'Atlantique. On entend souvent parler des gens de Terre-Neuve parce qu'ils sont tout près de la zone 3PS, mais les poissons qui nagent dans ces eaux se promènent un peu partout dans le golfe, et cela affecte, bien sûr, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Alors, ce serait l'occasion pour le gouvernement d'agir avec fermeté et de dire aux pêcheurs: Assez, c'est assez, nous allons maintenant dire aux Français que nous sommes sérieux! Et nous avons les instruments pour montrer aux Français que nous sommes sérieux. Les instruments sont les négociations qui sont en cours, maintenant, pour l'achat et la construction de sous-marins. Nous sommes en train de considérer les achats de plus de 10 milliards de dollars pour des sous-marins que l'on n'a pas besoin, je crois, mais de toute façon, on est en négociations. Alors, il faudrait dire aux Français: Si vous ne voulez pas négocier de bonne foi, eh bien, les négociations pour les sous-marins sont arrêtées, sont à un point mort et rien ne rependra avant que nous ayons réglé ce problème de la zone contestée.

Nous avons aussi les négociations actuellement en cours entre Air Canada et la compagnie Airbus pour l'achat d'aéronefs, qui pourraient représenter une dépense de plus d'un milliard de dollars. Alors, là aussi le gouvernement pourrait agir avec fermeté et dire aux Français: Avant que nous ayons réglé ce conflit de la zone de pêche, les négociations avec Airbus sont arrêtées.

Le premier ministre qui doit se rendre en France quelque temps en mai devrait lui aussi profiter de l'occasion pour dire aux Français: Ma visite est remise parce que vous avez fait preuve de mauvaise foi dans le dossier des pêches de Saint-Pierre et Miquelon. Et on devrait aussi, monsieur le Président, rappeler notre chargé d'affaires pour encore signifier aux Français que le geste qu'ils ont posé est grave et que c'est un affront aux Canadiens.

Je crois que si le gouvernement agissait avec fermeté, les Français seraient certainement plus disposés à négocier une entente qui ferait en sorte que l'on ne connaîtrait plus de problème dans cette zone.

Monsieur le Président, j'aurais pu parler du traité, j'aurais pu parler de ceux qui l'ont signé, et quelles étaient les conditions. J'aurais pu utiliser assez de temps pour dire ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été. Mais, actuellement, nous sommes devant une situation de fait, qu'un de nos pêcheurs a été arrêté et qu'il l'a été de façon illégale. Alors, j'invite le gouvernement à agir fermement afin de démontrer aux Français que nous n'allons pas nous laisser pousser, que nous allons tenir aux droits des pêcheurs, et que le plus tôt nous pourrons régler ce différend, le plus tôt toute la situation entre la France et le Canada pourra revenir à la normale.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Fretz: Monsieur le Président, je voudrais poser deux ou trois questions au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). Je voudrais lui rappeler les exportations de homard du Nouveau-Brunswick vers la France qui occasionnent des revenus d'exportation de plusieurs millions de dollars pour la province et aussi pour le Canada. Ces revenus finissent par rejaillir sur d'autres secteurs industriels comme la construction navale, la transformation et l'électronique. Le député en est-il conscient? Quelles répercussions auraient pour sa province l'interruption des relations commerciales avec la France ou l'intensification de cette guerre de la morue? Le député souhaite-t-il que la situation dégénère en guerre commerciale? Cela serait-il bénéfique pour sa province du Nouveau-Brunswick?

Ne serait-ce pas le comble de l'irresponsabilité, comme nous avons entendu le ministre le soutenir aujourd'hui pendant la période des questions, d'intensifier cette guerre? Ne serait-ce pas le comble de l'irresponsabilité aussi bien du point de vue des relations du Canada avec d'autres États souverains que de celles des régions du Canada entre elles?

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Oui, monsieur le Président, je suis au courant qu'il y a un certain commerce entre ma province et bien sûr la France et les autres pays européens. Je suis aussi au courant que nous exportons du homard, entre autres, et qu'il y a aussi certaines autres espèces.

Mais je dis aussi au député que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick sont très concernés par la surpêche dans la zone 3PS, parce que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick ne se limitent pas seulement à la côte du Nouveau-Brunswick, mais ce sont des pêcheurs qui vont pêcher dans le Golfe et même à l'extérieur du Golfe. Et lorsque les pêcheurs entendent dire et savent, d'ailleurs, par leur expérience, qu'il y a une surpêche dans la zone en question, je dois vous dire que ces pêcheurs réagissent de façon négative. Et si on devait agir avec fermeté pour s'assurer que ce contentieux est réglé, je suis sûr que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick réagiraient positivement.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Avec la conclusion du débat, conformément aux dispositions du paragraphe 82(12) du Règlement, les délibérations sur la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui sont maintenant terminées. Puis-je dire qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je m'empresse de prendre la parole ce matin, aux termes de l'article 106 du Règlement, afin de présenter une pétition provenant de nombreuses personnes de ma circonscription qui s'opposent catégoriquement au traité commercial que le gouvernement voudrait conclure avec les États-Unis.

Elles demandent au gouvernement de dissoudre la Chambre et de déclencher des élections, pour permettre au peuple de décider s'il est en faveur de ce marché commercial.

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un groupe de mes électeurs de la région de Shellbrook de Canwood près de Prince-Albert, en Saskatchewan.

Ils estiment que, étant donné que le gouvernement conservateur n'a pas obtenu des Canadiens un mandat pour conclure un accord de libre-échange, ce dernier devrait déclencher des élections pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter un accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

[*Français*]

LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, les pétitions que je dépose aujourd'hui sont signées par des résidants de Halifax, Rimouski, Winnipeg, Burlington, Crysler, Ontario, Summerside, Ile-du-Prince-Édouard, Florenceville, Nouveau-Brunswick, Saint-Bruno, Laval, Greenfield Park, Pierrefonds et Laval-des-Rapides.

Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada l'année dernière; que le nombre de jeunes, de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse; que nombre de logements à prix abordable diminue toujours; que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de cette pétition demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis pour que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 301.

[*Texte*]

LES CONTRATS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET DES FOURNISSEURS AMÉRICAINS

Question nº 301—**M. Howie:**

1. Y a-t-il des contrats de fourniture de biens et services intervenus entre le gouvernement et des fournisseurs américains qui sont actuellement en cours d'exécution et, dans l'affirmative, quel en est *a*) le nombre, *b*) la valeur totale en dollars?

2. À la connaissance du gouvernement, la situation sera-t-elle différente quand l'accord de libre-échange aura été entièrement mis en oeuvre et, dans l'affirmative, en quoi le sera-t-elle?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est impossible de fournir une réponse directe énumérant le nombre et la valeur des contrats actuellement en cours d'exécution entre le gouvernement et des fournisseurs américains, car le système actuel de rassemblement de données ne tient compte que des contrats qui ont été officiellement signés durant une année financière précise. Cependant, ASC a adjugé 10 331 contrats d'une valeur de 750 $ millions à des fournisseurs américains en 1985-1986; représentant 11,2 p. 100 de la valeur totale et 3,3 p. 100 du nombre total de contrats adjugés. En 1986-1987, 9 160 contrats d'une valeur de 438 $ millions furent adjugés à des fournisseurs américains, représentant 5 p. 100 de la valeur totale et 3,1 p. 100 du nombre total de contrats adjugés.

2. Une certaine ouverture des marchés de fourniture entre les gouvernements canadien et américain résultera de la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange. Des marchés additionnels évalués à 3 milliards de dollars seront ouverts aux fournisseurs canadiens sur le marché américain, et des marchés évalués à 400 millions de dollars seront ouverts aux fournisseurs américains sur le marché canadien.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais signaler à la Chambre que le mercredi 11 mai sera jour désigné.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prévoir la fourniture d'une aide financière d'urgence aux producteurs de céréales et éleveurs de bétail du sud des Prairies et du centre de la Colombie-Britannique dans le cas où les conditions de sécheresse qui sévissent actuellement dans ces régions se prolongeraient et à établir un plan à long terme pour faire face aux désastres naturels tels que les sécheresses, les inondations et les invasions d'insectes.

—Monsieur le Président, cette motion est présentée à la Chambre parce qu'une catastrophe semble se préparer, ou plus exactement parce que ceux d'entre nous qui ont vécu toute leur vie dans les Prairies savent que les catastrophes ne se produisent pas nécessairement si tôt dans la saison. Il arrive souvent que la situation paraisse très sombre en mai et au début juin, mais que l'arrivée de pluies change tout. Cependant les chiffres relatifs à la sécheresse en cours montrent qu'elle est probablement plus généralisée et plus profonde que tout ce qu'on a pu connaître jusqu'ici à peu près, depuis qu'on tient les statistiques du temps; et parce que le gouvernement a déclaré que, fort de l'expérience acquise à l'occasion de la sécheresse de 1985, il allait adopter une stratégie à long terme pour parer à ces catastrophes. Comme cette stratégie à long terme n'a pas vu le jour, il serait opportun de rappeler à la Chambre et au gouvernement les engagements qu'il avait pris à l'époque.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que dans le discours qu'il avait fait à la Chambre le 27 novembre 1985 le ministre de l'Agriculture (M. Wise), qui est toujours ministre de l'Agriculture, disait à page 8 869 du hansard:

Le programme de 150 millions de dollars que nous annonçons aujourd'hui leur viendra en aide à court terme, pendant que nous poursuivons nos efforts en vue de trouver une formule de financement à long terme en cas d'urgence.

Et il ajoutait, à la page 8 870:

Il est mauvais de laisser les producteurs dans l'incertitude quant aux secours qu'ils peuvent espérer en cas de catastrophe naturelle. Il n'est pas facile non plus pour le gouvernement fédéral de prendre à l'improviste des engagements financiers de quelque importance. C'est pourquoi nous mettons à l'essai le programme d'aide en cas de perte de récolte, qui pourrait devenir, pour les agriculteurs, un programme permanent d'aide d'urgence, afin de compléter ou d'élargir le Programme d'assurance-récolte.

La même année avait lieu une rencontre des ministres de l'Agriculture de toutes les provinces, qui a esquissé une stratégie nationale pour l'agriculture. Dans cette stratégie il était signalé qu'un pareil programme à long terme d'aide en cas de catastrophe était grandement nécessaire.

Nous voici rendus au mois de mai 1988 et personne ne sait en quoi consiste le programme à long terme d'aide en cas de catastrophe parce qu'il n'a pas été mis en application. Telle est la raison qui motive ma motion d'aujourd'hui.

Les données de la situation sont vraiment atterrantes. Nous sommes aux prises avec une sécheresse d'une ampleur qui ne s'était pas vue depuis très longtemps dans l'Ouest canadien. D'après certaines données que j'ai réunies, nous traversons une période d'aridité qui ne s'est pas vue très souvent depuis 100 ans ou plus qu'on tient des statistiques sur le temps dans cette partie du pays. Il y a lieu de relever que la menace de sécheresse, d'après les chiffres actuels d'Environnement Canada, se mesure par une probabilité de récupération de 30 p. 100 seulement pour cette année. Nous avons donc moins d'une chance sur trois de nous en sortir.

Pour constater à quel point cette sécheresse est tenace, il suffit d'examiner les statistiques émanant des stations météorologiques réparties à travers le pays. La sécheresse est la pire qu'ait connue Saskatoon en 81 ans, Prince Albert en 96 ans, Regina en 88 ans et Swift Current en 101 ans. Il ne s'agit pas d'une simple sécheresse de quelques mois; c'est le genre qui dure très longtemps.

Les fonctionnaires d'Environnement Canada confirment, comme la plupart d'entre nous le savent déjà, que c'est très sec au sud de la route de Yellowhead. Au sud de la route nº 1, qui traverse de 35 à 40 p. 100 de la zone céréalière des Prairies, c'est très très sec. Les collectivités et les agriculteurs qui essaient de faire face à cette sécheresse persistent depuis près d'un an voient leurs réservoirs se vider.

Dans une grande partie de ce territoire, en particulier le triangle de Palliser, il est très difficile de trouver l'eau nécessaire pour construire des puits. Il faut compter sur l'humidité superficielle et il n'y en a pas. Le sol ne contenait pas d'humidité superficielle l'automne dernier. Tous les marécages et toutes les fondrières ainsi que de nombreux petits lacs sont à sec. À l'instar des villes et des villages, les agriculteurs pompaient l'eau qu'ils pouvaient trouver jusqu'à leurs réservoirs près de chez eux. Dans de nombreux cas, le volume d'eau disponible n'est plus que de 10 ou 20 p. 100 de ce qu'il était.

Les gouvernements ne peuvent pas produire de l'eau. Ils peuvent toutefois trouver des moyens de faire face à la sécheresse en établissant des programmes à long terme. C'est ce que fait dans une certaine mesure l'Administration du rétablissement agricole des Prairies depuis qu'une terrible sécheresse a sévi dans les années 30. Elle fournit de longs pipelines et des pompes puissantes permettant de transporter l'eau jusqu'aux endroits où l'on en a besoin. Les possibilités sont très restreintes. Presque tout a été mis à profit.

Le problème ne se limite pas au triangle de Palliser, aux Prairies, ou à la région située au sud de l'autoroute de Yellowhead. Il a gagné avec une rapidité inouïe le centre de la Colombie-Britannique. Pour en donner une idée aux députés, je vais leur citer certains propos. Selon un responsable de l'irrigation dans la région de Quilchena, porte-parole du district de Vernon, l'approvisionnement en eau a été réduit de moitié cette année. Les cinq réservoirs de montagne qui desservent le district ne sont remplis qu'à 10 p. 100 et on ne prévoit pas que les eaux provenant de la fonte des neiges fassent monter le niveau même à moitié. «L'eau ne se crée pas comme par magie, dit-il, malgré ce que le public attend du gouvernement.»

Les travailleurs forestiers estiment que, en raison du manque d'humidité, les incendies de forêt risquent de se multiplier cette année. En effet, les billots qui jonchent le sol en certains endroits sont en train de sécher et pourraient s'enflammer très facilement. La moindre étincelle risque de provoquer la catastrophe. Le tourisme en subirait les conséquences.

Les habitants du centre de la Colombie-Britannique prévoient déjà une baisse des touristes parce qu'on interdira les feux de camp et le camping en forêt alors que ces activités attirent beaucoup de visiteurs dans cette région du pays. Le volume d'eau baisse également dans les lacs poissonneux et plusieurs d'entre eux, en fait, ont un niveau beaucoup plus bas que d'habitude. Cette insuffisance cause la mort d'un grand nombre de poissons. La fraie est rendue difficile et les poissons ne peuvent plus remonter le courant. Certains ruisseaux en amont sont d'ailleurs asséchés. Les effets à long terme de cette situation sur l'environnement de cette partie du pays deviennent très inquiétants.

• (1120)

Dans les Prairies, la pénurie d'eaux de surface aura un effet à long terme sur la faune sauvage qui survit, notamment les oiseaux aquatiques pour qui la région des Prairies constitue la principale trajectoire. Un grand nombre d'espèces préfèrent cet endroit comme site de couvaison, y compris la bernache du Canada et la canepetière. Un très grand nombre de ces espèces ont toujours fait leur nid dans les régions agricoles des Prairies.

Nous sommes inquiets du fait que le gouvernement n'a pas dressé de plan financier à long terme pour faire face à des désastres tels que la sécheresse, les grands feux de forêt, les invasions de sauterelles ou autres formes de parasites. Le gouvernement aurait pu agir à ce sujet, mais il n'a rien fait même s'il l'avait promis dès l'automne 1985.

Apparemment, le gouvernement ne s'est pas non plus préoccupé des tendances à long terme que le ministère de l'Environnement a dénoncées comme étant une réalité. Je veux parler de l'effet de serre. La plupart des députés savent qu'il s'agit d'un phénomène que les hommes de science ont découvert depuis 10 ou 15 ans et qui résulte de la formation d'une couche de dioxyde de carbone dans la stratosphère. À mesure que brûlent les forêts et les combustibles fossilisés, ils dégagent du dioxyde de carbone qui n'a pas été recyclé de la façon normale par la respiration des plantes et des arbres qui utilisent le dioxyde de carbone et rejettent de l'oxygène. Avec la disparition des forêts et l'augmentation de la combustion des combustibles, il s'est produit un excédent de dioxyde de carbone qui a formé une couche tendant à emprisonner la chaleur solaire dans l'atmosphère terrestre. Ce phénomène est en train d'élever lentement les températures moyennes de la terre.

Les spécialistes de l'écologie prétendent que ce phénomène entraînera une hausse moyenne de température de 2° à 5°C au Canada selon les régions. Leur hypothèse intéresse davantage les Prairies, surtout le triangle de Palliser et le centre de la Colombie-Britannique, les régions qui profiteront le plus vraisemblablement de cette hausse de 5°, si on peut s'exprimer ainsi.

Selon les prévisions scientifiques, l'effet de serre atteindra toute son ampleur vers les années 2 000 ou 2 010. Je crois que nous commençons déjà à en ressentir les effets dans le triangle de Palliser des Prairies et dans le centre de la Colombie-Britannique. La sécheresse actuelle ne s'en ira pas du jour au lendemain, et il faut s'attendre à des températures élevées accompagnées de faibles précipitations au fur et à mesure que l'effet de serre se fera sentir sur ces régions du Canada.

Des changements techniques importants seront nécessaires pour survivre sous ces nouvelles conditions climatiques. Et de tels changements ne peuvent se faire sans une certaine assistance des gouvernement fédéral et provinciaux. Je crois que les ministres provinciaux et fédéral de l'Agriculture avaient raison de parler, en 1985, de la nécessité d'une politique agricole de longue haleine qui tienne compte de l'effet de serre. Je regrette qu'une telle politique n'ait pas vu le jour et que le fédéral et les provinces n'aient prévu aucun financement à long terme en prévision de cette lointaine éventualité. À quoi sert de se poster dans les régions les plus pluvieuses du pays pour les observer au téléscope et dresser ensuite des rapports, voire de visiter les régions concernées. Il faudra plutôt effectuer des travaux scientifiques rigoureux pour cerner ce problème. Il va falloir puiser dans nos notions de génie et d'écologie et mieux utiliser les points d'eau de ces régions afin qu'elles ne deviennent pas semi-désertiques comme cela risque de se produire par suite de l'effet de serre.

Comme je l'ai signalé au début de mes observations, de 35 à 45 p. 100 des terres céréalières des Prairies se trouvent dans cette région; une bonne partie de la ceinture fruitière de l'Okanagan dépend pour son approvisionnement en eau de la région centrale de la Colombie-Britannique, tout comme les éleveurs bovins et les engraisseurs qui forment une très grande partie du secteur agricole du centre de la Colombie-Britannique. Plus les pâturages vont se dessécher et plus l'eau va disparaître, moins on pourra produire de veau et de boeuf dans cette région. Une réduction de moitié des réservoirs d'eau va compromettre la prospérité, voire la survie de la culture de la pomme et des fruits à chair tendre dans cette région.

Cette sécheresse ne se limite pas au triangle de Palliser, dans les Prairies, loin de là. J'estime que, comme il s'agit d'un phénomène bien établi et bien défini par les scientifiques du monde entier, nous allons subir encore longtemps cet effet de serre, soit tant que la terre ne sera pas reboisée et qu'on ne réduira pas la consommation des combustibles fossiles. Par conséquent, il nous faut mettre au point une solution et un programme à long terme si nous voulons maintenir les populations dans cette région semi-aride des Prairies, qui est en train de devenir semi-désertique.

Le gouvernement a fait preuve de négligence en ne suivant pas ses propres conseils en 1985. Pour conclure, je rappelle au gouvernement qu'il n'a pas su gérer convenablement les richesses du pays en prévoyant, depuis le temps, l'aménagement de puits et de points d'eau. Il s'est montré négligent en ne prenant pas au sérieux le problème de la sécheresse dans le centre des Prairies et de la Colombie-Britannique. Cette motion vise à attirer l'attention des Canadiens et du gouvernement sur cette question, de sorte que celui-ci remédie à son manque de politique des deux dernières années et demie.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la résolution à l'étude aujourd'hui, au sujet de la sécheresse qui sévit dans les Prairies, exhorte le gouvernement à prendre deux mesures, notamment à fournir une aide financière d'urgence aux producteurs de ces régions qui pâtissent de la pire des sécheresses en 100 ans, et à établir un plan à long terme pour y faire face.

Comme l'a déjà expliqué le député de la Saskatchewan, le gouvernement aurait dû savoir en 1984 et 1985 que cette sécheresse n'était pas fortuite. De toute évidence, deux grands facteurs ont influencé les conditions climatiques planétaires. Les conséquences du phénomène El NiÙo, qui a causé de grandes sécheresses dans la région du Sahel en Afrique, se font sentir depuis environ un an dans la région des Prairies. Il s'agit d'un événement cyclique qui se produit de temps à autres. Il y a plus important cependant, et c'est le problème à longue échéance de l'effet de serre qui réchauffe les températures par suite de l'augmentation des quantités de dioxyde de carbone dans la haute atmosphère.

J'en suis très conscient, car, à l'automne 1986, dans ma circonscription qui se trouve en bordure du lac Huron et qui compte les mêmes niveaux hydrostatiques que les lacs Érié et Michigan, les niveaux d'eau ont été les plus élevés depuis un siècle. Pourtant, un an plus tard, à l'automne 1987, les niveaux des lacs Huron, Michigan et Érié ont baissé de quelque deux pieds et demi, entraînant un effet compensateur sur le lac Supérieur.

● (1130)

C'est seulement à la suite d'une augmentation notable de la température en général, assortie d'une réduction correspondante des niveaux d'humidité, que le niveau du bassin des Grands Lacs aurait pu baisser de quelque 2,5 à 3 pieds. Les Prairies de l'Ouest ont connu une réduction semblable des niveaux d'humidité et le même taux accru d'évaporation en raison de températures plus chaudes, ce qui a abouti ainsi aux niveaux d'humidité les plus bas en 100 ans. La dernière fois où les niveaux d'humidité dans Prairies et certaines régions de la Colombie-Britannique ont été comparables à ceux d'aujourd'hui remonte à 1889.

La motion dont nous sommes saisis exhorte le gouvernement à prendre les mesures voulues pour faire face à la crise en question et à mettre en oeuvre des mécanismes à long terme tendant à résoudre les problèmes que pose la sécheresse dans les Prairies.

J'ai eu l'occasion, ce matin, de m'entretenir avec un agriculteur du sud de l'Alberta, qui m'a précisé que sur une épaisseur de deux pieds et demi à trois pieds la couche arable était extrêmement sèche. Étant donné l'absence totale d'humidité dans le sol, les quelques averses qui tombent sont loin de permettre de remédier à la situation.

J'ai pu m'entretenir la semaine dernière avec des gens établis dans le sud de l'Alberta depuis fort longtemps, des gens qui parlent d'expérience lorsqu'il s'agit de la sécheresse des années 1930 et qui éprouvent bien des incertitudes face à la situation actuelle. Tout le monde espère que l'absence actuelle d'humidité n'est que temporaire, mais le temps presse pour la récolte de cette année. Les éleveurs sont également touchés. Manifestement, si on n'assiste pas à de fortes chutes de pluie d'ici à la mi-mai, les pâturages d'été seront endommagés irrémédiablement. Faute d'humidité suffisante, il se peut même que les céréales ne puissent germer.

Je voudrais vous citer un passage qui est tiré d'un article sur la sécheresse dans les Prairies paru dans le numéro du 2 mai 1988 du *Citizen* d'Ottawa; voici:

> Depuis l'été dernier, certains coins de l'ouest du Canada, surtout dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, n'ont reçu que 50 p. 100 environ des précipitations normales. Dans certaines régions, la proportion n'est que de un quart.

Cela confirme le genre de répercussions auxquelles on assiste dans d'autres régions du pays.

On cite ensuite les paroles d'un certain M. Allan Moore, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, comme suit:

> M. Allan Moore, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, dans la ville voisine de Gravelbourg, en Saskatchewan, a déclaré que, à son avis, la sécheresse était aussi grave sinon plus grave que celle des années 1930.
>
> Il a ajouté que la terre était si sèche, qu'elle ressemblait à une éponge.

On a également publié un article à ce sujet dans le numéro du 2 mai 1988 du *Globe and Mail*. Cet article qui est censé venir de Tilley, en Alberta, s'intitule: «Les Albertains se préparent à affronter la sécheresse».

Selon cet article, M. Thomas Jensen, du ministère de l'Agriculture de l'Alberta, aurait déclaré ce qui suit:

> Ils attendent tous en se demandant s'ils doivent ensemencer ou pas. Faute de pluie en mai, on pourrait assister à une catastrophe. Cependant, cela ne s'applique pas qu'à l'Alberta. La Californie, le Montana, l'Utah et l'Idaho font face à une situation semblable. C'est là un problème continental.

Bien entendu, le «ils» en question se rapporte aux producteurs agricoles.

Un communiqué de presse publié récemment portait sur la désertification dans le monde, où des régions deviennent de plus en plus sèches. Sur les cartes qui accompagnaient ce communiqueé de presse, on pouvait constater que l'est de la Colombie-Britannique et le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan sont parmi les régions qui deviennent de plus en plus désertiques.

Les producteurs agricoles auxquels j'ai parlé disent que les fosses-réservoirs sont à sec, qu'il n'y a pas de ruissellement de printemps et qu'il n'est pas possible que ces fosses extrêmement importantes pour les éleveurs de bétail, se remplissent cette année. Pour la première fois, bien des puits sont à sec. Dans bien des régions du sud de l'Alberta, il arrive que l'on ne trouve pas d'humidité du tout en creusant à deux pieds et demi, trois pieds.

Nous connaissons une des périodes les plus sèches dans les annales de l'ouest du Canada et, si nous espérons que la situation sera seulement temporaire, le gouvernement doit cependant annoncer maintenant le genre de plan d'urgence qu'il appliquera, s'il va par exemple creuser des fosses, forer des puits, construire des lignes d'adduction d'eau ou faire autre chose.

Le gouvernement de l'Alberta a déjà dit qu'il était disposé à offrir une vingtaine de millions de dollars pour assurer d'urgence des sources d'approvisionnement en eau à ces régions.

Le second point à examiner est celui de l'approvisionnement en aliments pour le bétail. Nous aurons une idée plus précise de la situation vers la fin du mois, certainement au début de juin. Peut-être l'humidité sera-t-elle insuffisante pour la germination des semences.

Les producteurs auxquels j'ai parlé la semaine dernière signalent que les éleveurs de bétail ont besoin de toute urgence d'un programme d'aide financière. Ils doivent savoir ce que le gouvernement est disposé à faire.

Bref, les agriculteurs de l'Ouest veulent que le gouvernement leur promette d'assurer d'urgence l'approvisionnement en eau et de régler le problème des pénuries d'eau ainsi que de fournir d'urgence des aliments pour nourrir le bétail.

Dans certaines régions du Manitoba, le bétail peut être mis dans des parcs d'engraissement. Ce n'est toutefois pas une solution pour le sud de l'Alberta ni pour la Saskatchewan. Ce n'est tout bonnement pas possible. Dans les pâturages communaux du sud de l'Alberta et du sud de la Saskatchewan, il reste tellement peu d'herbe qu'il est interdit d'y mettre du bétail. C'est la première fois que cela se produit dans ces régions du pays.

Outre la sécheresse, les agriculteurs de l'Ouest sont toujours aux prises avec les problèmes de la dette agricole, de l'insolvabilité de la Société du crédit agricole et de la dévaluation des terres agricoles.

Voilà des problèmes qu'il faut s'efforcer de régler. Par ailleurs, la remontée de notre devise par rapport à sa contrepartie américaine entraîne une diminution des prix, du fait que la plupart des transactions de denrées agricoles se font en dollars américains.

De toute évidence, les agriculteurs sont aux prises avec plusieurs problèmes. Du fait que, au Canada les taux d'intérêt se maintiennent à 2,5 p. 100 au-dessus des taux américains, la valeur de notre devise remonte par rapport au dollar américain. Je suppose que cela fait partie de «l'arrangement à l'amiable» de l'accord commercial Canada-États-Unis. En fin de compte, nous obtenons des prix plus bas pour notre bétail alors que les taux d'intérêt sont plus élevés.

• (1140)

Quelle a été jusqu'à présent la réaction du gouvernement? En réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a dit qu'il augmenterait probablement l'aide à l'approvisionnement en eau et qu'il envisagerait d'employer le fonds de conservation à long terme du sol, que le premier ministre a annoncé en décembre dernier. Il n'a pas précisé l'ampleur du prélèvement qu'il ferait sur ce fonds cofinancé de 75 millions de dollars. L'Alberta s'est déjà engagée, pour sa part, à fournir 20 millions de dollars. Si le gouvernement fédéral devait en faire autant, je suppose que ce fonds serait suffisant, mais il n'a pas dit ce qu'il ferait. Comme il s'agit d'une crise, il me semble contre-indiqué d'aller puiser dans le fonds de conservation et de lutte à long terme contre la dégradation du sol. Il vaudrait mieux utiliser le fonds de prévoyance qui compte environ 2 milliards de dollars pour que le programme de lutte à long terme contre la dégradation du sol continue à s'appliquer comme ce fût le cas pendant les années où nous avons été confrontés à des problèmes du même genre.

Jusqu'à présent le gouvernement ne s'est pas engagé clairement à faire envoyer du fourrage dans les régions touchées par la sécheresse. Il n'a pas précisé non plus, que je sache, les sommes d'argent qu'il consacrerait à l'approvisionnement en eau, aux mesures d'urgence comme la construction ou l'agrandissement de fosses-réservoirs, de puits et de réseaux d'aqueducs. Il importe également à longue échéance d'augmenter le financement à long terme que l'ARAP accorde au programme de gestion des eaux en vue d'améliorer les conditions de stockage de l'eau, de construire des puits, et ainsi de suite. Il faudrait augmenter les crédits à cette fin, car il ne semble pas s'agir d'une politique à court terme.

Dans sa déclaration à la presse en novembre 1985, le ministre a dit que le gouvernement s'employait à remplacer le projet de cette année par un programme d'aide à long terme en cas de désastre. L'autre soir, le comité de l'agriculture a demandé au ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) si le gouvernement avait l'intention de mettre sur pied un programme à long terme, ce à quoi il a répondu qu'il était difficile d'avoir un programme permanent de planification d'urgence. Par définition, un cas d'urgence n'est pas facile à prévoir. À l'heure actuelle, nous ne savons pas trop si le gouvernement va lancer un programme d'urgence à long terme.

Si l'état d'urgence se maintient, le ministre doit s'engager dès aujourd'hui envers toutes les régions affectées à installer des réseaux d'aqueducs, à construire d'urgence des réservoirs et à assurer l'approvisionnement en eau, ainsi qu'à financer l'approvisionnement de fourrage dans les régions où sévit la sécheresse. Cela raffermirait les prix décroissants auxquels les propriétaires de troupeaux de vaches et les naisseurs doivent faire face à l'heure actuelle.

Il faut aborder ces questions dès maintenant, car les problèmes à long terme ne surgissent pas du jour au lendemain. Pour les prochaines années, le sud des Prairies aura manifestement besoin d'une meilleure gestion des approvisionnements en eau et d'un financement plus généreux aux termes de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La semaine dernière, diverses organisations agricoles, dont la Fédération canadienne de l'agriculture, ont signalé que tous les fonds du programme de la ARAP sont affectés pour cette année. Il nous faut des ressources additionnelles à long terme pour établir une politique conséquente de stockage d'eaux d'irrigation. La même situation peut fort bien se reproduire à l'avenir, et nous devrons peut-être cultiver d'autres récoltes dans le sud des Prairies. Nous savons que le programme de la ARAP a permis d'exécuter des projets visant à garantir l'approvisionnement en eau, ce qui a fait une énorme différence cette année: des agriculteurs on pu irriger leurs terres et les ensemencer. Ce n'est peut-être pas la première fois que cela arrive, mais c'est rare. Généralement, le système d'irrigation est utilisé plus tard dans la saison pour humidifier le sol, et non pour l'ensemencement comme tel.

Ce sont là des questions urgentes, et j'espère que le ministre pourra exposer clairement le plan du gouvernement à cet égard. Cette sécheresse, en plus du repli de l'industrie pétrolière et de la baisse des prix des céréales, risque de provoquer un véritable désastre. L'Ouest attend de savoir exactement quel genre d'engagement le gouvernement est disposé à prendre dans cette situation urgente pour assurer la survie du bétail et pour aider les producteurs de céréales si cela s'avérait nécessaire.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou observations? Le ministre de l'Agriculture (M. Wise).

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux que la Chambre ait la possibilité d'examiner les graves problèmes de sécheresse qui sévissent dans les Prairies et dans certaines régions de la Colombie-Britannique.

Je tiens à assurer aux députés de l'opposition, en fait, à tous les députés ainsi qu'aux producteurs du secteur primaire et à l'ensemble de l'industrie agro-alimentaire que notre gouvernement est pleinement conscient de la situation. Actuellement, dans les Prairies, le sol n'est pas assez humide, l'écoulement printanier est insuffisant et il n'y a presque pas de pluie.

Ce sont les régions du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan et du sud-ouest du Manitoba qui sont le plus touchées. La terre arable est sèche à plusieurs endroits. Le niveau des mares artificielles et des réserves d'eau pour le bétail est bas. La quantité inférieure à la moyenne de neige dans les montagnes inquiète les producteurs qui dépendent beaucoup, et même exclusivement dans certains cas, de l'irrigation pour assurer le succès de leur récolte.

En Colombie-Britannique, une grave pénurie d'eau cette année peut, et je dis bien peut, nuire aux éleveurs de bétail dans les zones d'herbagement du centre et du sud de la province et aux producteurs de fruits de la vallée de l'Okanogan. Dans certains cas, les niveaux d'eau sont inférieurs à la normale depuis plusieurs année d'affilée. Nous sommes bien au courant de ces conditions, comme le sont, je l'espère, la plupart des députés de la Chambre. Il est évident que certains députés ne sont pas conscients des efforts considérables que le gouvernement fédéral déploie à l'heure actuelle pour faire face aux conditions qui règnent dans l'Ouest.

• (1150)

Nous suivons l'évolution de la situation en collaboration avec les provinces. Des comités fédéraux-provinciaux de lutte contre la sécheresse ont été formés dans chacune des provinces atteintes. Un groupe de travail spécial d'Agriculture Canada s'occupe depuis plusieurs semaines d'évaluer les conditions et de déterminer si les programmes actuels sont suffisants. En fait, hier soir avait lieu une réunion entre le sous-ministre d'Agriculture Canada et ses homologues des provinces de l'Ouest. Je suis heureux de dire que le comité des sous-ministres adjoints est en train d'être formé pour travailler de concert avec le groupe de travail d'Agriculture Canada et les comités provinciaux de lutte contre le sécheresse. Il conseillera les ministres, à Ottawa et dans les provinces, sur une base quotidienne.

Par conséquent, nous agissons et réagissons. Nous avons en place des programmes de secours pour faire face à la situation. Nous avons déjà un cadre d'action pour lutter contre la sécheresse et les autres catastrophes. Ce cadre comprend un certain nombre d'éléments.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies est, bien sûr, l'un des plus importants de ces éléments. Depuis 1935, l'ARAP développe les approvisionnements en eau ruraux et oeuvre en vue de la conservation du sol. Le gouvernement fédéral avait créé cette Administration lors de la terrible sécheresse des années 30. Elle avait pour rôle de veiller à ce que les collectivités et les producteurs obtiennent l'eau dont ils avaient besoin et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'érosion du sol sous l'action du vent.

L'ARAP continue jusqu'à présent à développer les approvisionnements en eau afin de rendre les Prairies moins vulnérables à la sécheresse, ce qui n'est pas peu dire. Elle a travaillé très fort et ses succès sont nombreux. Comme les responsables de l'ARAP travaillent en étroite collaboration avec les provinces pour contrôler l'état du sol et les conditions atmosphériques, nous veillons à assurer une exploitation optimale de nos programmes de développement des approvisionnements en eau. Nous fournissons de l'aide et des conseils techniques ainsi que du matériel de pompage. Bien sûr, il y a actuellement des pâturages communautaires qui se révèlent extrêmement précieux dans des périodes comme celles que nous traversons.

L'ARAP consacrera près de 7,2 millions de dollars cette année à son programme de développement des approvisionnements en eau. Elle aidera les agriculteurs à creuser des puits et à planifier des abreuvoirs pour le bétail et des projets d'irrigation. En fait, depuis 1935, plus de 165 000 agriculteurs ont obtenu de l'aide de l'Administration, dans le cadre de ce programme.

Les agriculteurs qui désirent construire des réservoirs communs pour des projets d'irrigation ont droit à des subventions et à des conseils. Les petites localités peuvent obtenir une aide financière et technique pour mettre en valeur des sources et des ressources en eau.

Grâce à l'ARAP, on a pu construire plus de 100 grands barrages, réservoirs et systèmes d'irrigation. Mentionnons le

barrage Gardner du lac Diefenbaker, construit au coût de 100 millions de dollars. Plus récemment, en Saskatchewan, on a construit le barrage Weyburn, en Alberta, on a érigé le barrage Carseland et l'aqueduc Brooks, on a remis en état le barrage Bassano, et au Manitoba, on a construit un barrage à Morden. Ces projets démontrent que le gouvernement fédéral s'est engagé à assurer l'approvisionnement des Prairies en eau.

En Colombie-Britannique, on améliorera l'approvisionnement à long terme en eau grâce à l'Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire régional conclue entre les gouvernements fédéral et provincial. Nous travaillons de concert avec les responsables de programmes d'irrigation dans les régions productrices de fruits pour améliorer l'alimentation des réservoirs ou des barrages d'aval.

Objectif important, nous visons à utiliser les réserves d'eau le plus efficacement possible. Dans les régions d'élevage de Colombie-Britannique, nous envisageons d'étendre l'Entente auxiliaire de développement agro-alimentaire aux travaux d'approvisionnement en eau effectués sur les exploitations agricoles elles-mêmes, notamment le creusage de puits. Les éleveurs, les fruiticulteurs et d'autres agriculteurs peuvent compter sur l'appui du gouvernement fédéral pour chercher des solutions à leurs problèmes d'approvisionnement en eau.

Il est évident que nous avons pris des mesures pour faire face à la situation actuelle qui se limite à une pénurie d'eau et non pas à une véritable sécheresse comme certains veulent le faire croire dans le débat d'aujourd'hui. Nous collaborons avec les provinces et les producteurs. Nous ferons notre possible pour utiliser au mieux nos programmes actuels.

Je suis heureux que la motion dont la Chambre est saisie reconnaisse qu'il ne s'impose pas pour l'instant de prendre d'autres mesures. Il est trop tôt pour parler de pertes de récolte ou de bétail. Les scientifiques chargé de recherches à Agriculture Canada conseillent les agriculteurs sur les mesures à prendre compte tenu de l'état actuel du sol et de l'approvisionnement en eau.

Par exemple, selon la station de recherche de Lethbridge, la saison commence à peine. Des pluies suffisantes au bon moment d'ici au mois d'août assureront une bonne récolte. Je crois savoir que la zone touchée par la sécheresse a diminué au Manitoba par suite des pluies de la fin de semaine. Il a plu aussi dans certaines parties du sud-est de la Saskatchewan, dans les régions d'Estevan et de Weyburn. Il est trop tôt pour faire des prédictions.

La motion dont nous sommes saisis demande au gouvernement d'établir un plan à long terme pour les urgences comme la sécheresse. Je me demande si les députés de l'opposition se rendent compte de ce que l'ARAP fait dans ce domaine depuis 53 ans: il s'agit de protéger les agriculteurs contre la sécheresse, de rendre les milieux agricoles des Prairies plus stables et plus viables. Mais qu'arrive-t-il dans les années où les cultures sont touchées par une sécheresse ou un autre désastre comme les inondations ou les insectes? Nous avons effectivement un plan à long terme pour les pertes de récolte. Il s'agit de l'assurance-récolte.

En 1959, le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur l'assurance-récolte et, depuis lors, nous offrons aux agriculteurs une forme de protection contre ce genre de perte. C'est un élément essentiel de notre statégie globale, car nous avons maintenant quelque 230 régimes d'assurance différents pour les 87 cultures visées au Canada. En 1987, environ 134 000 agriculteurs ont participé au régime, et plus de 42 millions d'acres étaient assurés.

Le gouvernement a payé 50 p. 100 des primes dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve et au Québec. Dans ces provinces, il a payé 25 p. 100 de la prime et la moitié des frais d'administration. Un agriculteur, dans quelque province que ce soit, ne paie pas plus de 50 p. 100 de la prime.

De fait, l'an dernier, le gouvernement fédéral a versé 181,5 millions à titre de primes et c'est une dépense valable. Cette assurance fournit la protection nécessaire dans une entreprise aussi hasardeuse que l'exploitation agricole et le gouvernement actuel estime que l'assurance-récolte est le meilleur moyen de nous protéger contre les caprices de la Nature.

Considérons les années de sécheresse en 1984 et 1985. Pour ces deux années, les indemnisations ont totalisé 24 millions en Colombie-Britannique, 70 millions au Manitoba, 487 million en Alberta et près de 640 millions en Saskatchewan. C'est une protection considérable, mais elle ne suffisait pas. Par conséquent, en 1984 et 1985, le gouvernement fédéral a versé la somme globale de 75 millions au titre de l'assistance sécheresse pour le bétail. En novembre 1985, nous annoncions un programme d'assistance sécheresse pour les récoltes, s'élevant à 150 millions de dollars.

Après ces mesures spéciales, nous avons étudié à fond l'assurance-récolte pour nous rendre compte si elle était efficace. De fait, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont convenu qu'elle couvrait de façon satisfaisante les récoltes perdues à un coût raisonnable. Toutefois, le ministre fédéral de l'Agriculture et ses collègues des provinces ont convenu qu'une protection supplémentaire devrait être accordée pour remédier aux pertes successives étendues. Ils ont adopté cette ligne de conduite en vue de ne plus avoir à recourir à des mesures spéciales.

Un nombre accru de récoltes peuvent maintenant être assurées au Canada et, dans l'Ouest, des améliorations importantes ont été apportées. L'assurance à l'égard des grains de provende et des frourrages a été étendue et améliorée et une allocation à l'égard des cataclysmes échelonnée sur plusieurs années est maintenant offerte. Cette année nous avons fait porter un effort spécial sur la publicité des dates limites de l'assurance-fourrage et de l'assurance-récolte. Je puis signaler que les agriculteurs de l'Ouest, spécialement les producteurs de bétail et de fourrage, ont réagi de façon très positive. Non seulement le nombre des agriculteurs assurés au titre du fourrage est en hausse de 60 p. 100, mais le montant assuré est en hausse de 130 p. 100. Une participation accrue est également prévue pour l'assurance-récolte. Bref, nous disposons de mesures à long terme pour parer au désastre. Nous avons l'ARAP. Nous avons l'assurance-récolte tous risques. Et ce qui compte autant, surtout en cette période très éprouvante pour les agriculteurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest, c'est l'engagement sans précédent du gouvernement.

• (1200)

Depuis septembre 1984, les dépenses fédérales consacrées à l'agriculture ont augmenté de plus de 400 p. 100. En 1986, nous avons lancé le Programme spécial d'aide aux producteurs

de grains du Canada, soit l'initiative fédérale la plus importante de l'histoire du pays en matière agricole. Nous avons versé 1 milliard aux producteurs de céréales et d'oléagineux ébranlés par les effets de la guerre internationale des subventions. Nous nous sommes surpassés à nouveau en 1987 en prolongeant ce programme d'une autre année et en demandant encore 1,1 milliard de plus pour les agriculteurs. Sur ce chiffre, 975 millions environ sont destinés aux producteurs de l'Ouest.

Le mois dernier, mon collègue, le ministre d'État chargé des Céréales, annonçait un versement provisoire d'environ 695 millions au titre de la stabilisation du prix du grain de l'Ouest, mais ce n'est pas tout. Nous amortissons également 750 millions de déficit du fonds de stabilisation du prix du grain de l'Ouest. Nous prolongeons jusqu'en 1991 le programme de ristourne de la taxe sur les carburants agricoles. Nous avons augmenté la dotation des bureaux d'examen de l'endettement agricole et nous mettons de nouvelles ressources à la disposition de la Société du crédit agricole.

Dans le domaine bien précis de la conservation du sol et de l'eau, nous avons annoncé un programme national de conservation des sols, doté d'un budget de 75 millions, pour empêcher les diminutions de notre ressource la plus précieuse. Dans les conditions de sécheresse qui sévissent en diverses parties de l'Ouest en ce moment, la conservation des sols revêt une importance d'autant plus grande. Nous ne pouvons pas laisser le vent emporter notre avenir.

Ce n'est là qu'une partie des choses qui prouvent l'attachement du gouvernement aux agriculteurs canadiens. Je pense qu'aux yeux de tout esprit impartial notre performance est assez évidente. Les agriculteurs canadiens savent que notre gouvernement s'est porté à leur défense et qu'il va continuer de le faire, tant sur le plan intérieur qu'international. Ils savent que nous leur fournissons l'aide technique et financière. Ils savent que nous les aidons par des programmes de développement à long terme comme l'ARAP et des filets de secours comme le fonds de stabilisation du grain de l'Ouest. Grâce au renouvellement et à la modernisation de l'assurance-récolte, ils savent qu'ils ont une protection permanente contre les catastrophes, protection dont ils ont besoin pour continuer de pratiquer l'agriculture.

En conclusion, nous avons construit une base solide pour l'avenir. Notre but est d'avoir un secteur agricole prospère et stable dans l'ouest du Canada, en fait dans toutes les provinces et régions du pays.

M. le vice-président: Questions ou observations.

M. Foster: Monsieur le Président, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il affectera une quantité précise d'argent pour l'approvisionnement d'urgence en eau. Si je comprends bien la situation, il est urgent que le gouvernement s'engage à fournir de l'eau et des fonds pour l'alimentation du bétail. En 1984, je pense, le gouvernement avait accordé 30 $ par vache reproductrice et le ministre a mentionné à la Chambre, le 4 mai, qu'il était prêt à prendre de l'argent affecté au programme à long terme de conservation et de lutte contre la dégradation des sols, pour assurer l'approvisionnement en eau en cas d'urgence. Le ministre est-il en train de dire qu'il est prêt à fournir, par exemple, la même somme que donnera l'Alberta, soit 20 millions pour des puits, des réservoirs et des conduites? Est-il prêt à nous dire ce qu'il prévoit fournir?

De plus, le ministre mentionnait l'assurance-récolte tous risques. Est-ce que cela exclut une aide spéciale pour les producteurs de grains qui ne sont peut-être pas entièrement couverts par cette assurance? Je sais, bien sûr, que cette question ne sera pas entièrement élucidée tant que nous n'aurons pas des renseignements précis sur la situation des récoltes, beaucoup plus tard dans la saison.

M. Wise: Monsieur le Président, je ne voudrais pas que le député s'offusque de ma réponse. Il me pose là quelques bonnes questions, mais j'ai bien peur qu'elles soient encore hypothétiques. Toutefois, c'est sans importance. Ce qui importe c'est qu'elles soient prématurées.

Il parle de la situation d'urgence et de la réponse que je lui ai faite l'autre jour à propos des 75 millions du programme de conservation des sols et des eaux; il demande également si le programme révisé d'assurance-récolte interdit toute mesure supplémentaire. Pour l'instant, je peux simplement dire que le groupe de travail fédéral-provincial poursuit sa tâche. Il poursuivra son travail au jour le jour. Comme dans le passé, je répondrai à ces questions en temps opportun, lorsque le groupe d'étude sera en mesure d'évaluer la gravité de la situation et de faire certaines recommandations auxquelles nous pourrons donner suite de façon raisonnable et efficace. Je crois que le député sait exactement ce que je veux dire.

Lorsque je lui ai répondu ici même, la semaine dernière il me semble, à propos des 75 millions, c'est ce que j'ai voulu dire et rien de plus. Dans les cas d'urgence, le bon sens dicte parfois un changement de priorités. J'espère, d'une part, que la nature nous sera favorable et, d'autre part, que les programmes en vigueur répondront aux besoins et qu'il ne sera pas nécessaire de mettre sur pied un programme spécial. J'espère donc que, même en cas d'urgence, nous n'aurons pas à modifier nos priorités de façon qu'il faille envisager d'avoir recours à ce fonds.

C'est un sujet important. Nous perdons chaque année l'équivalent d'un milliard de dollars de terres arables. Notre gouvernement ne peut rester sans agir. Bien sûr, nous avons fait pas mal de choses par l'entremise de l'ARAP mais, à cause de son importance, il lui faudrait des crédits supplémentaires.

Des discussions ont été engagées entre l'ARAP et les diverses provinces et, dans la plupart des régions, particulièrement dans l'Ouest, nous sommes sur le point de signer des accords selon lesquels les provinces verseront autant que le gouvernement fédéral, ce qui permettra d'injecter 150 millions de dollars dans ce secteur.

• (1210)

En réponse à la dernière question du député, à savoir si l'assurance exclut une aide spéciale, cela dépend d'un certain nombre de facteurs. Même si le nombre d'agriculteurs qui souscrivent à l'assurance-récoltes est plus élevé que jamais, nous devons attendre les conclusions du groupe d'étude fédéral-provincial. Lorsque celui-ci nous soumettra ses recommandations, nous y donnerons suite.

M. Althouse: Monsieur le Président, dans sa réponse au député d'Algoma (M. Foster), le ministre a mentionné qu'il croyait être sur le point de signer des accords avec les différentes provinces concernant une stratégie à long terme. À quoi ce retard de deux ans et demi est-il imputable? A-t-il fallu la menace imminente d'une autre sécheresse pour ramener toutes

les parties à la table de négociation? Pourquoi ce délai, étant donné que la stratégie agricole nationale a été approuvée par les dix ministres provinciaux de l'agriculture et le ministre fédéral lui-même?

L'intention de toutes les parties concernées semblait très claire. Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour mettre d'accord les quatre ministres de l'agriculture de l'Ouest? L'entente n'était-elle pas préparée lorsque la sécheresse est devenue plus imminente et le désastre plus réel, ou y a-t-il eu des considérations d'ordre technique en cours de route? Qui est responsable de ce retard de deux ans et demi?

M. Wise: Monsieur le Président, il n'y a pas eu de retard de deux ans et demi. Le député fait référence à la stratégie agricole nationale. Il s'agissait là, évidemment, d'un document. Notre programme de conservation du sol et des eaux de 75 millions de dollars a été annoncé et offert en décembre par le premier ministre (M. Mulroney) lors de la Conférence sur des perspectives de l'agriculture canadienne. Décembre 1987, cela ne fait pas deux ans et demi. Ce programme n'a souffert aucun retard.

À la suite de cette annonce en décembre, les responsables de l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont entamé leurs négociations avec divers homologues de tout le pays. Par conséquent, c'est tout à fait le cas contraire. Des progrès importants ont été réalisés et ce, uniquement lorsque nous avons annoncé une contribution de 75 millions de dollars à condition que les provinces avancent le même montant. Cette façon de procéder était très sensée, car l'agriculture est une responsabilité conjointe et partagée. Vous allez voir que, en ce qui concerne l'utilisation des terres et la conservation du sol et des eaux, les provinces assument de très grandes responsabilités par leur compétence en la matière. Si vous n'êtes pas de cet avis, jetez un défi aux provinces à ce sujet et vous verrez.

La seule manière de faire des progrès dans ce domaine est de fournir des fonds, de reconnaître que le problème est grave et de dire aux provinces que, compte tenu des leurs propres responsabilités en la matière, elles doivent contribuer à part égale; nous aurons alors 150 millions de dollars à investir dans ce secteur particulier.

M. Althouse: À ce que je sache, le ministre n'a mentionné dans sa réponse que le programme de conservation du sol et des eaux et non pas le fonds d'assistance-récolte à long terme en cas de catastrophe dont je croyais l'avoir entendu parler; il a, en quelque sorte, mêlé les deux aspects.

Je voudrais en revenir à la pénurie des eaux d'écoulement dans le centre de la Colombie-Britannique et au fait que certains réservoirs ne sont même pas remplis à moitié. Puisque l'eau de ces réservoirs permet aussi de fournir de l'énergie aux États-Unis en passant par un cours d'eau international, le ministre peut-il nous dire quels besoins auront priorité, du côté canadien, sur l'approvisionnement énergétique: la consommation humaine, les besoins des producteurs agricoles ou des éleveurs, l'arrosage des pelouses et ainsi de suite? Y a-t-il une liste de priorités pour l'utilisation de l'eau? Il doit bien exister un programme de cette nature étant donné que nous avons connu ce problème l'an dernier et qu'il pourrait être encore plus grave cette année.

M. Wise: Monsieur le Président, c'est une excellente question qui tombe à point. J'aimerais être en mesure dès aujourd'hui de fournir des détails au député. Toutefois, j'hésite à le faire dans le temps qui nous est imparti. Même si les priorités me semblent évidentes—et découlent tout simplement du bon sens—je dois être prudent avant de les énumérer de crainte que quelque entente internationale n'ait préséance sur nos choix. Je préfère vérifier tout d'abord s'il existe une entente internationale. J'en suis pas mal persuadé. Je suis sûr que ces renseignements sont d'ordre public. Je vais donc m'informer et transmettre au plus tôt la réponse au député.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je veux profiter de ce débat pour dire quelques mots de la sécheresse actuelle qui sévit dans les Prairies. Je prendrai quelques minutes pour aborder un problème différent, à savoir l'état de stress qui existe maintenant dans les milieux agricoles.

Il y a une semaine, je me suis rendu dans ma circonscription où j'ai assisté à 12 réunions publiques au cours des quatre ou cinq derniers jours d'avril. Quelques réunions ont eu lieu dans la maison de certains agriculteurs qui avaient invité 15 ou 20 amis et voisins à cette occasion. Ces réunions m'ont permis de bien comprendre les difficultés que traversent les agriculteurs actuellement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) sait que la sécheresse n'est pas aussi grave dans ma circonscription qui se trouve un peu plus au nord-est. Au demeurant, il y a un peu trop de précipitations dans le secteur nord de cette circonscription, près de Swan River, au Manitoba. Monsieur le Président, vous avez peut-être vu, aux nouvelles, que les légères inondations survenues à Swan River se font sentir un peu chez moi. Mais plus au sud, près de la ville de Yorkton, la sécheresse commence à se manifester et elle est de plus en plus dure au fur et à mesure qu'on descend vers le sud-ouest en direction de Regina. Par conséquent, tout en étant un problème dans ma circonscription, elle est moins grave que dans le sud, près de Swift Current et de Moose Jaw.

Nous devons donc faire ce qu'il faut pour atténuer ce que j'appelle la crise agricole en général. Car la sécheresse s'ajoute à la crise économique que traversent les agriculteurs actuellement. Une guerre des céréales oppose actuellement Européens et Américains. Le revenu des agriculteurs a subi une baisse énorme. Une bonne part de ce revenu vient maintenant des régimes de stabilisation des prix agricoles, notamment du Programme de stabilisation du revenu des céréaliers de l'Ouest et d'autres mesures analogues. Ces difficultés économiques, qu'aggrave encore la sécheresse actuelle, sont à l'orgine d'un état de stress et de problèmes psychologiques graves dans les milieux agricoles du bassin des Prairies.

Mes collègues, les députés de Humboldt—Lake Centre et d'Algoma, ont signalé nombre de phénomènes liés à la sécheresse: le revenu agricole est à la baisse; les réserves d'eau diminuent; les points d'eau tarissent, de même que les puits peu profonds; les puits doivent être de plus en plus profonds; l'avenir précaire des cultures; l'effet de serre; et la partie semi-aride du sud des Prairies, qui va se transformer en région quasi désertique si cette situation persiste.

Nous savons tous ce qui s'est produit dans les années 30 par suite de la sécheresse. Derrière ces titres et ces réalités se cache

une autre réalité, à savoir le stress énorme que vivent les agriculteurs et les membres de leur famille qui sont touchés par ce genre de crise économique. Je tiens à dire ici quelques mots à ce sujet. J'espère que nous allons commencer à nous demander ce que nous pouvons faire pour venir en aide à ces agriculteurs.

Derrière les grands titres, il y a énormément de désespoir et d'impuissance parmi les milliers de familles d'agriculteurs du sud des Prairies. Le gouvernement de la Saskatchewan a commandé tout récemment une étude de toute la question du stress chez les agriculteurs. Réalisée par la Burgam Consulting Company, cette étude parle de la fréquence très élevée des cas d'alcoolisme, de dépression, de violence familiale, de suicide, de toxicomanie et d'autres phénomènes du genre chez les agriculteurs. J'estime que nous devrions tous nous pencher sur certaines conclusions de l'étude. J'ai ici un exemplaire du numéro du 2 mai du *Leader-Post* de Regina, qui donne un excellent compte rendu de l'étude en question. On apprend que l'alcoolisme et les dépressions sont à la hausse à cause de ce qui se passe dans les Prairies, non seulement la sécheresse mais la mauvaise situation économique en général. Je tiens à citer M. Derrell Rodine, de Weyburn, qui offre depuis des années des ateliers de gestion du stress aux agriculteurs de la Saskatchewan. D'après lui, bon nombre des problèmes sont imputables à des rêves brisés. Voici ce qu'il soutient à ce sujet:

● (1220)

«On se marie et l'on échafaude des tas de projets,» dit-il.

«Quand les choses commencent à aller mal, surgissent des sentiments de culpabilité qui incitent à s'en prendre aux êtres aimés.»

Il ne s'écoule pas un jour sans que M. Rodine ne soit témoin des sombres répercussions que les difficultés économiques ont sur les familles d'agriculteurs.

«Certaines personnes se sentent immensément coupables de ne pas réussir à gérer convenablement leur exploitation, que ce soit matériellement ou financièrement,» a-t-il ajouté.

Beaucoup sont frappés d'une espèce de «paralysie psychologique» et se trouvent dans l'incapacité de travailler.

Bien que beaucoup de ruraux éprouvent énormément de stress et que certains aient été acculés à la dépression, d'autres succombent à la tentation ultime de s'enlever la vie.

Il y a deux ans, 26 personnes se sont suicidées.

«Une femme est venue me voir pleurant à chaudes larmes—en effet, son mari, ayant stoppé la batteuse au beau milieu du champ, en était descendu et s'était tiré une balle dans la tête,» a-t-il raconté.

Les répercussions du suicide déchirent les familles et la collectivité, laissant des cicatrices qui, bien souvent, ne guérissent jamais.

Ce sont là des exemples de ce qui se produit à l'heure actuelle dans les régions rurales du Canada. Je ne sais pas si le gouvernement fédéral peut faire davantage pour atténuer le problème du stress qui frappe les agriculteurs, mais peut-être que, lorsque j'aurais achevé mon discours, le ministre de l'Agriculture profitera de la période réservée aux questions et aux observations pour nous dire si son gouvernement envisage ou non de prendre de nouvelles initiatives concernant ce problème chez les agriculteurs.

Je veux citer une autre étude qui a été effectuée par l'Université du Manitoba et qui montre que les agriculteurs accablés de difficultés financières souffrent davantage de stress qu'un agent de police trois jours après une fusillade. J'ai trouvé la chose difficile à croire en voyant la manchette, mais je voudrais vous lire le très court article qui résume cette constatation.

Les agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières connaissent des niveaux plus élevés de stress que les agents de police mêlés à des fusillades, d'après une étude de l'Université de Brandon.

L'agriculture se range en outre parmi les premiers 10 p. 100 des occupations à indice élevé de stress, d'après des études effectuées aux États-Unis.

Les agriculteurs manitobains interviewés pour l'étude de l'Université de Brandon souffrent de maux de tête, de problèmes conjugaux et d'irritabilité dans une proportion plus élevée que les agents de la Gendarmerie royale du Canada interrogés moins de trois jours après avoir participé à une fusillade, déclare l'étude effectuée par les chercheurs universitaires James et Lily Walker.

Une autre étude des Walker révèle que 11 p. 100 des agriculteurs des Prairies ont songé au suicide. Entre temps, une étude effectuée dans le centre-nord de la Saskatchan a constaté que 80 p. 100 des familles agricoles montraient des signes de stress.

Pour leur première étude, les Walker ont interviewé 643 agriculteurs du Manitoba, et en ont comparé les résultats avec une étude effectuée auprès de 56 agents de la GRC mêlés à une fusillade.

Ils ont constaté que 16 p. 100 des agriculteurs avaient augmenté leur consommation d'alcool, contre 9 p. 100 chez les agents de la GRC.

Vingt-sept p. 100 des agriculteurs ont dit éprouver des problèmes conjugaux, contre 2 p. 100 chez les agents de la GRC, et 58 p. 100 des agriculteurs souffraient d'insomnie, contre 50 p. 100 chez les agents de police.

De plus, 78 p. 100 des agriculteurs se disaient irritables et prompts à se mettre en colère, contre 11 p. 100 chez les agents de police.

Voilà les résultats d'une étude comparative effectuée par l'Université de Brandon sur les problèmes de stress respectifs des agents de police après une fusillade, une situation très grave, et des agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières. Le stress est plus grave chez les agriculteurs en proie à de gros ennuis financiers. Il ressort d'études de ce genre qu'il existe une situation de crise dans les régions rurales du Canada, surtout dans les Prairies, où la sécheresse, venant empirer les choses, met beaucoup d'agriculteurs au pied du mur. D'où l'augmentation des cas de suicide, de toxicomanie, d'alcoolisme, de dépression, de pathologie émotive, ce qui ne va pas sans créer de sérieux problèmes sociaux.

Dans une crise comme celle-ci, beaucoup d'agriculteurs abandonnent la partie, comme c'est le cas chez moi et dans bien d'autres circonscriptions rurales de l'Ouest canadien. Au fur et à mesure que se vident les petites villes, les services communautaires se détériorent et disparaissent. Ceux qui restent se sentent de plus en plus isolés parce que beaucoup de leurs amis sont allés vivre à la grande ville. Ces localités rurales suppriment bien des services parce que leur population baisse et que, par voie de conséquence, l'activité économique stagne. Les gens sont moins nombreux à contribuer et à assister aux activités communautaires, à organiser les compétitions sportives. À bien des égards, la localité elle-même se met à nourrir la dépression et le stress des agriculteurs et à accentuer chez tous le sentiment d'isolement. C'est ce très grave problème social que connaissent bien des agriculteurs de l'Ouest canadien.

J'ai parlé d'une excellente série d'articles parus dans le *Leader Post* du 2 mai. Je vous en recommande la lecture. On y trouve un résumé de l'étude sur le stress menée par le gouvernement de la Saskatchewan et l'université du Manitoba. Il y est également question de ce que font les États-Unis au sujet des problèmes agricoles.

Le même journal contient un article sur les ravages de l'alcoolisme des les régions rurales de la Saskatchewan. Il y est question de l'énorme recrudescence de l'alcoolisme chez les agriculteurs de la Saskatchewan en raison de la crise économique et de la sécheresse. D'une certaine façon, du fait même

qu'il travaille souvent seul, l'agriculteur est davantage exposé à l'alcoolisme par rapport aux travailleurs ayant des contacts avec d'autres. L'agriculteur est souvent seul. Il monte sur sa moissonneuse-batteuse ou son tracteur ou il va jeter un coup d'oeil sur le bétail. Il est très facile de boire une flasque d'alcool brut voire une bouteille de 26 onces en cachette de sa famille et de ses amis. Il peut cacher beaucoup plus facilement son vice qu'un enseignant du niveau élémentaire ou secondaire. L'alcoolisme est un moyen d'oublier certains de ses problèmes financiers.

Je ne tiens pas à métendre sur le sujet ni à répéter les exemples cités par mes collègues les députés de Humboldt—Lake-Centre (M. Althouse) et d'Algoma (M. Foster) et par le ministre. Nous savons tous que la sécheresse pose un problème très aigu dans l'Ouest. Nous savons tous que la guerre des céréales dans le monde engendre un problème économique très grave. Nous sommes tous au courant de l'insécurité financière qui règne dans ce milieu, de la détérioration des collectivités rurales et ainsi de suite.

Je vais seulement signaler certaines des conséquences et des drames humains que cachent les gros titres des journaux et les séquences télévisées consacrés à la crise agricole. Je me demandais si le ministre allait intervenir durant la période réservée aux questions et aux observations pour nous dire ce qu'il pense du stress que subissent les agriculteurs. Il pourrait peut-être nous préciser ce que nous pourrions faire en tant que Parlement et les mesures qu'il pourrait prendre en tant que ministre, afin d'apporter un certain soutien, supérieur à ce que nous offrons déjà aux agriculteurs qui se trouvent en pareille situation.

• (1230)

Je sais qu'il a déjà pris des initiatives, afin de s'attaquer à la question de la sécheresse. Des comités se penchent déjà sur la question. Il a parlé de diverses solutions financières. Tout cela est, bien entendu, très utile. Je me demande si le ministre pourrait ajouter davantage, afin d'offrir un certain espoir à ceux qui doivent faire face à une crise.

Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'un très grave problème. Comme le ministre l'a signalé, nous espérons tous, bien entendu, que Dame Nature pourra le résoudre pour nous. Cependant, cela ne se produira pas nécessairement, et même les guerres commerciales mondiales qui entraînent des crises financières soumettent les agriculteurs du pays à d'énormes tensions.

Je vais m'arrêter là et, de façon plutôt bizarre, inviter le ministre à nous donner son opinion à ce sujet, ou peut-être à me poser une question, de façon à nous dire ce qu'il pense du stress que subissent les agriculteurs.

M. Wise: Monsieur le Président, au début de mon discours, tout à l'heure, j'ai signalé que j'étais heureux d'avoir la possiblité d'évaluer à la Chambre les problèmes de sécheresse possibles dans l'ouest du pays. Bien entendu, je suis très heureux du débat d'aujourd'hui. Le premier député à intervenir au nom de l'opposition officielle et le porte-parole du Nouveau parti démocratique ont peut-être abordé cette question aujourd'hui de façon prématurée.

Cependant, je tiens à féliciter le député qui vient d'intervenir, mon collègue de Yorkton—Melville (M. Nystrom), d'avoir pris le temps de se pencher sur un très grave problème qui existe à l'heure actuelle. Il est plus que probable, malheureusement, qu'il persistera au Canada pendant encore un certain temps. Je suppose que mon rôle consiste à m'assurer de remédier à la situation. Dans le cas contraire, on pourrait donner l'impression, qui serait tout à fait fausse, que nous n'étions pas au courant du stress qui existe dans certains secteurs de l'agriculture. J'espère que le député comprend qu'on peut difficilement être ministre de l'Agriculture et ne pas être au courant des événements tragiques auxquels on assiste dans le secteur primaire, surtout à une époque où certains secteurs de l'industrie, notamment les céréales et les graines oléagineuses, font face à la pire situation depuis 50 ans.

Je tiens à faire une observation: souvent nous ne parlons que du stress qui affecte les agriculteurs. Bien sûr, ils sont stressés, mais nous demandons-nous parfois qui en fin de compte en souffre le plus physiquement et moralement? Au moins, l'agriculteur ne supporte pas seul le fardeau de la tension, car c'est probablement sa femme qui, dans son coeur et dans son esprit, doit vivre avec les conséquences. Contrairement aux gouvernements précédents qui n'en ont pas tenu compte pendant des décennies, c'est ce qui explique que nous ayons donné une plus grande priorité aux inquiétudes et aux problèmes quotidiens de la femme de l'agriculteur.

Les femmes d'agriculteurs ont toujours été les héroïnes méconnues du secteur primaire de l'industrie agricole au Canada et, je suppose, dans beaucoup d'autres pays depuis les origines de la civilisation. Désireux de remédier à cette situation, nous leur avons attaché toute l'importance qu'elles méritent: en effet, nous avons augmenté notre budget d'environ 300 ou 400 p. 100 afin de mieux traiter des questions et des problèmes des femmes d'agriculteurs.

Je ne veux pas créer une fausse impression, car nous sommes tout à fait conscients du problème. Nous le savons et nous essayons de le régler dans la mesure où nous sommes concernés, mais le député comprendra sûrement que la responsabilité d'Agriculture Canada ne consiste pas vraiment à mettre sur pied des programmes de cette nature. En réalité, il suffit d'examiner quelques-uns des domaines conjoints mentionnés par le député pour se rendre compte que le gouvernement fédéral a sa part de responsabilité. C'est un fait. Les événements passés prouvent que le gouvernement n'a pas cherché à se dérober dans ces domaines, mais plusieurs d'entre eux relèvent plutôt de la compétence provinciale. Pour des raisons évidentes, nous n'avons pas les installations, les réseaux et le personnel de soutien dont disposent les ministères provinciaux de l'Agriculture.

Il faut tenir compte de ce qui se passe depuis une dizaine d'années ou même moins.

On n'a qu'à examiner en détail la majorité des cas étudiés dans le cadre de l'examen de l'endettement agricole pour constater qu'ils se classent tous, presque sans exception, dans une seule catégorie. Ce sont les gens à qui on a dit et conseillé certaines choses au début des années 70 parce qu'on s'attendait alors à ce que certaines autres choses se produisent dans les années 1980. Ils ont agi en fonction de ces conseils. Ils ont considérablement développé leurs opérations. Ensuite, comme chacun le sait, ils ont eu à payer des taux d'intérêt de 24 p. 100

et ont dû rééchelonner leur dette. Certains ont réussi à s'en tirer après avoir connu d'énormes difficultés.

Malheureusement, les producteurs de céréales et d'oléagineux n'ont pas réussi à s'en tirer. Nous connaissons une période de grands paradoxes dans le domaine agricole au Canada. Le revenu agricole a atteint des chiffres record en 1986 et 1987 et nous devrions encore battre les records cette année. Cela n'aurait pas été le cas en l'absence des programmes d'aide du gouvernement fédéral aux agriculteurs canadiens.

Du point de vue agricole, il n'y a rien de parfait. Cependant, nos réalisations résisteront à l'épreuve du temps. Nous avons tenu les engagements pris pendant la campagne électorale. Nous avons accru le budget de 400 p. 100. Nous avons pris 585 initiatives, totalisant plus de 9 milliards de dollars, dont la plus grande partie a été versée sous forme d'aide directe aux agriculteurs.

Cela étant dit, je ne voudrais pas que quiconque dans le secteur agricole ou dans n'importe quel autre secteur du Canada puisse dire que le ministre de l'Agriculture ou ses collègues du Cabinet ou du caucus ne sont pas très conscients des problèmes mentionnés par le député. Nous allons tenter de faire tout ce qui est possible pour atténuer ces problèmes, sinon les éliminer complètement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je remercie le ministre de ses observations. Beaucoup de ces questions sont en effet du ressort des provinces, surtout ce que concerne les services sociaux, de santé, etc. Il vaudrait peut-être la peine que le ministre songe à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine rencontre avec les ministres provinciaux de l'Agriculture. Je ne sais pas exactement quand cette rencontre doit avoir lieu. Sauf erreur, c'est en juillet. Les ministres discuteront des problèmes auxquels font face les agriculteurs canadiens. Il serait peut être utile d'aborder cette question à l'occasion d'une conférence spéciale. Je ne veux pas d'une longue étude qui ne fera que retarder les choses et qui coûtera cher. Cependant, il serait peut-être bon que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour ou encore qu'un groupe de travail soit formé à la conférence des ministres fédéral et provinciaux pour étudier le stress que subissent les agriculteurs.

Comme l'a dit le ministre, cette question revêt une importance particulière dans les Prairies. Il y a une crise mondiale dans le secteur des céréales et des oléagineux, aggravée par la sécheresse qui sévit actuellement. Mon intervention est spontanée puisque je n'avais pas pensé à ce problème avant que le ministre ne prenne la parole. Peut-être que la question pourrait être abordée à la conférence des ministres ou examinée par un groupe de travail. Cela pourrait redonner espoir aux agriculteurs de cette région. Au moins, cela permettrait aux provinces de coordonner leurs efforts.

• (1240)

Le ministre a signalé un problème vraiment très important, soit le fardeau émotif que doit porter la femme de l'agriculteur. Une étude effectuée par le gouvernement de la Saskatchewan a révélé que les femmes et les enfants des agriculteurs sont de plus en plus victimes de mauvais traitements. Le rapport dit que «selon un conseiller spécial, il y a une augmentation des cas de mauvais traitements, d'ordre sexuel et autres, infligés aux femmes et aux enfants». Le fardeau est manifestement très lourd pour cette héroïne méconnue qu'est la femme de l'agriculteur. Au cours des années, elle a apporté une immense contribution non seulement au Canada rural, mais aussi au Canada tout entier, en faisant plus que sa juste part pour que l'exploitation agricole devienne un élément productif. Souvent, elle ne reçoit pas de salaire, ne touche pas de pension de retraite et ne bénéficie pas des programmes sociaux offerts à de nombreuses femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer en milieu urbain.

M. Wise: Ou elle réinvestit la totalité de son salaire dans l'exploitation agricole.

M. Nystrom: Oui, ou elle réinvestit la totalité de son salaire dans l'exploitation agricole. Même dans les meilleures conditions, les agricultrices assument des tâches très difficiles qui sont la cause d'un grand stress.

J'ai grandi dans une exploitation agricole. J'ai quitté mon village pour aller à l'université en ville. Depuis que je suis tout petit, je connais des agriculteurs et, avec le temps, j'en ai connu beaucoup d'autres dans ma circonscription. Je sais tout ce que pouvaient faire bon nombre d'entre-elles autrefois. Même dans les années 1950 et 1960, et à l'époque de la grande expansion de l'agriculture dans l'ouest du Canada dans les années 1970, soit au cours des périodes de prospérité, ces femmes avaient toujours à porter un fardeau un peu plus lourd que les autres. Aujourd'hui, elles sont soumises à un grand stress. Je connais des hommes dans ma circonscription, qui sont très abattus parce qu'ils sont dans une situation qui leur échappe, parce qu'ils sont aux prises avec une guerre commerciale ou parce que la pluie ne tombe pas. Pour bien des femmes d'agriculteurs dans cet état d'abattement, le fardeau est encore plus lourd.

Je souligne les déclarations du ministre et il pourra peut-être envisager d'inscrire la question à l'ordre du jour de la conférence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre d'ajouter quelque chose?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le ministre de l'Agriculture.

M. Wise: Je remercie la Chambre de son consentement, monsieur le Président. Je sais que la période prévue pour les questions et observations est terminée, mais je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à la demande faite par le député d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture.

Je voudrais faire savoir à la Chambre que je tenterai de convaincre mes homologues provinciaux d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le débat se poursuit. La parole est au député de Kent (M. Hardey).

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, nous discutons aujourd'hui des problèmes décourageants dus au manque d'eau dans l'ouest du Canada et des stratégies à long terme destinées à protéger les agriculteurs canadiens contre les inondations, la sécheresse et les invasions d'insectes. Il y a beaucoup d'autres cas où les agriculteurs canadiens se trouvent menacés par un désastre. Un exemple du sud de l'Ontario concerne les producteurs de pêches. Si les températures changent beaucoup à la fin de l'hiver ou au début du printemps, par exemple, s'il fait 15 ou 18 degrés pendant quelques jours, ce qui indique aux pêchers que le printemps arrive, puis tout d'un coup la température baisse énormément et reste à moins 15 ou moins 20 degrés pendant deux ou trois jours, par le fait même, les producteurs de pêches sont complètement privés de leur récolte. Je pourrais citer d'autres exemples de désastres qui se produisent progressivement, comme la sécheresse que l'Ouest subit actuellement, ou rapidement et brutalement comme celui qui est arrivé aux producteurs de pêches.

Alors que nous examinons le rôle du gouvernement fédéral en vue d'élaborer des stratégies destinées à nous protéger contre des problèmes et des catastrophes de ce genre, je voudrais parler des programmes fédéraux-provinciaux d'assurance-récolte qui sont particulièrement conçus pour nous protéger contre des pertes de cette nature.

L'assurance-récolte est une stratégie à longue échéance qui a fait ses preuves. Durant plus d'un quart de siècle, elle a fourni une aide financière d'urgence aux agriculteurs canadiens. À l'heure actuelle, elle demeure le meilleur moyen disponible pour aider les agriculteurs qui doivent faire face à la sécheresse, aux inondations, aux infestations de parasites et à d'autres catastrophes naturelles.

Un régime d'assurance-récolte financé par l'État s'impose car l'assurance-récolte tous risques est trop coûteuse pour intéresser les sociétés d'assurance privées. La Loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 pour aider les provinces à mettre sur pied des programmes d'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral contribue aux programmes d'assurance-récolte, approuvés et administrés par les provinces, qui respectent les dispositions de la loi.

La loi offre également des prêts fédéraux aux provinces quand les indemnités sont largement supérieures aux réserves d'indemnisation. Le gouvernement fédéral peut substituer aux prêts un accord de réassurance conclu avec une province pour couvrir une certaine proportion de la dette de cette province par suite du paiement des indemnités en vertu des régimes d'assurance.

Le programme d'assurance-récolte vise à stabiliser le revenu d'un agriculteur en lui fournissant une protection financière contre les pertes de production imputables à des risques naturels inévitables. Ce programme permet aux agriculteurs de continuer à exploiter leur entreprise lorsqu'ils ont été victimes d'une catastrophe naturelle. Il réduit ou élimine la nécessité d'avoir à recouvrir à une aide particulière ou ponctuelle.

Le gouvernement fédéral doit s'occuper de tous les Canadiens et non simplement des régions. Un programme d'assurance-récolte est en vigueur dans chacune des 10 provinces canadiennes. Deux méthodes de partage des frais sont accessibles aux termes de la Loi sur l'assurance-récolte. Selon la première, le gouvernement fédéral verse 25 p. 100 de la prime et la moitié des frais provinciaux d'administration; selon la deuxième, il verse 50 p. 100 de la prime si la province acquitte tous les frais d'administration. Terre-Neuve et le Québec ont choisi la première méthode, tandis que toutes les autres provinces ont décidé d'acquitter tous les frais d'administration et ont donc choisi la deuxième méthode. Dans toute province, l'agriculteur ne verse pas plus que la moitié de la prime globale.

La plupart des récoltes commerciales les plus importantes peuvent être assurées d'un bout à l'autre du Canada. Il y a environ 230 régimes particuliers qui assurent 87 récoltes. Les catégories de récoltes comprennent des céréales, des oléagineux, des fourrages, des fruits et des récoltes particulières comme le tabac et les haricots blancs. L'assurance-récolte prévoit également une protection spéciale pour les arbres fruitiers et les jachères.

La responsabilité administrative du programme d'assurance-récolte appartient aux provinces. Les responsables provinciaux sont plus près de la réalité agricole et il est donc logique qu'ils s'occupent de l'administration. Ils connaissent les méthodes agricoles locales. Ils connaissent les problèmes de production et les facteurs de risque de leur région. Ils sont donc bien placés pour connaître les priorités locales. Les programmes d'assurance-récolte peuvent donc avoir un peu de couleur locale, ce qui les rend plus acceptables aux producteurs.

L'administration relève d'un organisme de la province qui est soit une commission soit une société d'État. Le gouvernement fédéral coordonne les politiques pour s'assurer que tous les agriculteurs du pays soient traités de la même façon. Il s'assure également que les régimes d'assurance-récolte s'autofinancent. Nous surveillons constamment les régimes pour nous assurer que leur situation financière est saine. De plus, les responsables fédéraux fournissent des conseils et des recommandations aux provinces au sujet des récoltes assurables, des dangers assurables, des primes et de la protection fournie.

• (1250)

Les gouvernements provinciaux, à qui il incombe de légiférer la création des différents régimes, administrent ces régimes d'assurance tous risques. La province nomme un conseil d'administration qui surveille le fonctionnement quotidien du progamme d'assurance-récolte. Le conseil fait le lien entre la province et l'équipe de gestion du programme. Cette équipe de gestion est chargée de calculer des primes et de définir des risques couverts, de commercialiser l'assurance, d'évaluer les pertes et de régler les demandes d'indemnisation.

Le Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte a maintenant 25 ans. Il a fallu du temps pour qu'on l'accepte. Le Manitoba a été la première province à y adhérer, en 1960, mais les deux dernières n'ont signé qu'en 1974.

À la création du programme, les agriculteurs eux-mêmes n'étaient pas très enthousiastes. Ils lui reprochaient une couverture trop faible, des primes trop élevées et l'exclusion de plusieurs cultures. L'assurance-récolte a toujours été facultative, bien sûr, mais on a constamment encouragé les agriculteurs à y souscrire.

Le régime a évolué. On a modifié la loi fédérale, notamment en ramenant de 80 à 75 p. 100 la cotisation des agriculteurs en 1966, puis à 50 p. 100 en 1973.

La formule a également été assouplie. Dans certaines provinces, les agriculteurs peuvent opter pour une couverture de 60, 70 ou 80 p. 100. Depuis 1963, le nombre de cotisants au régime fédéral-provincial d'assurance-récolte s'est sensiblement accru. L'an dernier, près de 135 000 étaient inscrits. Plus de 42 millions d'acres étaient ainsi assurées, et la cotisation du gouvernement fédéral aux divers régimes d'assurance-récolte d'un bout à l'autre du Canada s'établissait à 180 millions de dollars. Là-dessus, l'Ouest a touché au delà de 145 millions de dollars.

Les responsables de l'assurance-récolte sont très conscients de la sécheresse qui menace une grande partie de l'ouest du Canada. Ils n'ont pas oublié la crise de 1984 ni celle de 1985. Cette année, ces responsables ont tout fait pour inciter les agriculteurs de l'Ouest à souscrire une assurance. Ils ont annoncé partout, en particulier dans l'Ouest, la date de l'échéance pour la présentation des demandes. Les agriculteurs avaient jusqu'à la fin de mars pour faire assurer leurs cultures fourragères et, en ce qui concerne leurs cultures annuelles, jusqu'à la fin d'avril.

Selon les prévisions, plus de 95 000 agriculteurs des provinces des Prairies ont souscrit à l'assurance-récolte cette année, ce qui donne, par ventilation, les chiffres suivants: 16 800 au Manitoba, 48 000 en Saskatchewan et 30 500 en Alberta. On s'attend à ce que près de 3 000 agriculteurs de la Colombie-Britannique soient couverts.

Le gouvernement fédéral est heureux de la réaction des producteurs. Nous sommes particulièrement heureux d'apprendre que le taux de souscription des producteurs de fourrage a grimpé d'environ 60 p. 100 et la protection achetée, de 130 p. 100.

L'assurance-récolte fédérale-provinciale a fait ses preuves. Il s'agit d'un élément essentiel de la stratégie fédérale, qui répond dans une grande mesure aux préoccupations exprimées dans la motion actuellement à l'étude. L'assurance-récolte est une stratégie à long terme du gouvernement fédéral visant à protéger les producteurs canadiens des catastrophes environnementales.

Notre gouvernement estime que l'assurance-récolte constitue la meilleure protection contre la perte des récoltes. Elle protège les agriculteurs des caprices de la nature et c'est de cela que nous discutons ce matin.

M. le vice-président: Le député de Prince Albert (M. Hovdebo) a la parole pour poser des questions ou faire des observations.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire et une question à poser en ce qui concerne l'assurance-récolte.

Comme le député le sait sans doute, un des problèmes que posent les programmes d'assurance à long terme, c'est que la réduction continue des niveaux de production finit par entraîner une stabilisation à un niveau inférieur. Cela préoccupe les agriculteurs dont les niveaux de production ne cessent de baisser depuis trois ou quatre ans. Ceux-ci en sont au point où cela ne vaut plus la peine de souscrire à l'assurance.

Dans ma région de la Saskatchewan, le rendement a chuté à un point tel que les sommes versées par l'assurance ne suffisent pas à payer les coûts de production. Le Programme d'assurance-récolte accuse une faiblesse en ce qui concerne un certain nombre de produits agricoles.

Je me demande si le député a des suggestions à faire aux représentants fédéraux-provinciaux de l'assurance-récolte au sujet de la baisse des couvertures d'assurance au point où elles ne représentent même plus le coût de production.

M. Hardey: Je suis sensible au commentaire et à la question du député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Je suis parfaitement au courant des discussions actuelles visant à rendre le Programme d'assurance-récolte aussi lucratif que possible pour le producteur. Le programme lui-même est conçu pour assurer les producteurs contre les fléaux de la nature, pour fournir à ceux qui en sont les victimes un rapport près de la moyenne qui aurait été atteinte dans des circonstances normales.

J'espère que le député de Prince-Albert ne confond pas les moyennes quinquennales avec le programme de stabilisation, chose qui nous préoccupe tous en matière d'élaboration de moyennes. Bien sûr, dans ma région, les moyennes régionales n'ont pas été rajustées de façon draconienne en raison de fléaux de la nature influant sur les récoltes. Bien que nous ayons maintenant des revenus moyens plus faibles en raison des prix du marché, les moyennes de rendement n'ont pas été touchées de façon dramatique, à ma connaissance.

Les représentants de l'assurance-récolte tiennent soigneusement les dossiers sur la production individuelle et les producteurs eux-mêmes peuvent calculer leurs moyennes en se fondant sur leur propre modèle de production, ce qui fait qu'un producteur, en cas de fléau, peut établir un rapport qui reflète son rendement passé. C'est ce qui se passe dans ma région, en tout cas, et je suis sûr que c'est, à peu de choses près, ce qui se passe aussi dans la région de l'Ouest dont a parlé le député de Prince-Albert.

J'admets qu'il faut tenter l'impossible pour rendre l'assurance-récolte aussi fonctionnelle et aussi profitable que possible. Que nous devons poursuivre nos efforts pour faire participer les producteurs.

Mais notre régime d'assurance-récolte répond aux objectifs que nous lui avions fixés. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas lieu de l'améliorer. Il est toujours possible d'apporter des améliorations quel que soit le programme concerné, et nous sommes favorables à toute initiative en ce sens.

Le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES SANS-ABRI—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, un récent communiqué émanant du bureau du ministre responsable des Travaux publics (M. McInnes) nous annonçait que la vente des biens-fonds fédéraux a réussi à produire plus de 170 millions de dollars.

Ce programme visait à réduire le nombre de propriétés fédérales excédentaires et à contribuer à la réduction du déficit fédéral.

On aurait espéré, monsieur le Président, que le gouvernement conservateur eût profité de l'occasion pour s'assurer que certains de ces espaces et bâtiments soient convertis en logements pour loger les 100 000 sans-abri du Canada.

A la lecture de ce communiqué, j'ai constaté que plusieurs terrains seront exploités par des consortiums privés. Par exemple, les terrains Canlands à Ottawa deviendront un complexe administratif; un vieil édifice à bureaux de Vancouver sera transformé en chics locaux pour la vente au détail; l'immeuble de la GRC à Westmount sera remplacé par des tours jumelles de logements dispendieux; la rue Dufferin de Toronto est destinée à un projet d'aménagement industriel et d'immeubles à bureaux. Malheureusement, monsieur le Président, les sans-abri n'ont pas de voix dans cette Chambre. Le ministre les a oubliés.

En leur nom, j'accuse le ministre de manque de leadership dans ce dossier.

* * *

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—DEMANDE D'INDEMNISATION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, il y a environ un mois, les Canadiens d'origine japonaise ont organisé un rassemblement monstre sur la colline du Parlement. Depuis ce temps, le Sénat américain a approuvé, à l'intention des Américains d'origine japonaise, un train de mesures incluant des indemnitées individuelles de 20 000 $.

Lorsque la Chambre et le gouvernement se pencheront sur ces événements, ils auront sûrement encore à l'esprit les propos suivants du premier ministre (M. Mulroney) qu'a rapportés le *Globe and Mail* dans son numéro du 16 mai 1984:

> ... Les citoyens canadiens, dont les droits ont été bafoués, transgressés et foulés au pied, devraient être indemnisés.

Article 21 du Règlement

LE DÉSARMEMENT

L'ASSOCIATION *STUDENTS AGAINST GLOBAL EXTERMINATION*

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je tiens à féliciter les étudiants et les professeurs du Collège John Abbott, de Sainte-Anne-de-Bellevue, au Québec, qui ont récemment déclaré leur établissement scolaire zone dénucléarisée.

C'est SAGE, soit la *Students Against Global Extermination*, qui s'est faite le fer de lance de cet effort pour déclarer le Collège John Abbott zone dénucléarisée. Les étudiants sont à juste titre fiers de leur importante réalisation. Dans la lettre qu'ils m'ont adressée, ils écrivent:

> Nous espérons que ce genre d'action de notre part et de la part d'autres groupes comme le nôtre dans tout le Canada et dans le monde entier va prouver que les simples citoyens ne vont plus tolérer la course aux armes nucléaires.

Leur déclaration ne se veut pas simplement un geste symbolique. Elle témoigne en fait d'un message clair et énergique que lancent bien des Canadiens, à savoir que le déploiement, l'expansion et la modernisation des arsenaux nucléaires sont indéfendables et inacceptables.

* * *

L'AVORTEMENT

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président,

> Pourquoi existe-t-il une telle controverse sur le moment où la vie commence? Même si on doute que la vie commence dès la conception, de quel droit peut-on tuer cette vie? Ai-je le droit de tirer sur quelque chose si je ne suis pas sûr de ce que c'est, et en particulier si je ne suis pas sûr qu'il ne s'agit pas d'un être humain? À cause du doute, il faut donner à l'enfant à naître le même droit à la vie que sa mère. S'il n'est pas un être humain dès la conception, l'oeuf fertilisé en devient un tôt ou tard. Si j'avais du mal à croire que la vie humaine commence dès la conception, je ne voudrais pas être obligé de décider qu'elle commence à huit jours, à un mois, à trois mois, ou encore à la naissance. Quiconque prétend faire cela prend la place de Dieu.

Voilà ce que dit le révérend père Ken Forster, de Fort St. James, en Colombie-Britannique.

Je crois que la vie commence au moment de la conception. Lorsque nous allons rédiger une loi sur l'avortement, il faudra nous assurer qu'elle respecte la vérité, à savoir que l'enfant à naître a droit à la vie.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À GANDER EN 1985—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, des preuves s'accumulent de jour en jour qui contredisent sérieusement les conclusions du rapport prélimiaire du Bureau canadien de la sécurité aérienne sur l'affreux drame dans lequel 248 soldats américains ont perdu la vie à Gander, Terre-Neuve, en décembre 1985.

Article 21 du Règlement

Des membres du personnel de piste, qui ont procédé à la révision de l'infortuné DC-8 avant qu'il ne s'écrase, ont déclaré en fin de semaine que: «Il n'y avait pas la moindre trace de givre accumulé sur l'appareil avant le décollage.»

Cette déclaration contredit on ne peut plus clairement les conclusions du rapport préliminaire du Bureau, selon lequel cet affreux accident serait imputable au givre.

Les Canadiens voudraient savoir quand le ministre des Transports cessera de leur répondre de manière évasive à propos de cette importante affaire et quand il réclamera la tenue d'une enquête judiciaire en bonne et due forme pour que les familles des victimes et les Canadiens en général puissent découvrir les véritables dessous de cette affaire embrouillée qui, depuis le début, n'est qu'un tissu de contradictions et de mystères.

Des gens sont morts, monsieur le Président. Il est de notre devoir de veiller à ce que cet incident tragique ne se reproduise plus. Or nous n'y réussirons qu'en découvrant les véritables faits.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

L'IMPORTANCE DES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, grâce aux nouvelles mesures annoncées la semaine dernière par le gouvernement progressiste conservateur du Canada, les actions accréditives redeviennent un abri fiscal intéressant. Les actions accréditives vont demeurer pendant encore deux ans et demi le meilleur abri fiscal disponible au Canada.

Cette victoire, nous la devons au premier ministre du Canada (M. Mulroney), au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), au ministre d'État (Forêt et Mines) (M. Merrithew), au ministre des Finances (M. Wilson) et au sous-ministre, M. Pierre O. Perron, qui, par son expérience et sa compétence, a donné l'heure juste aux députés des régions minières, ainsi qu'à M. Régis Labeaume, président de l'Association des prospecteurs du Québec, qui est la seule association au Canada dont les membres se sont tenus debouts depuis juin 1987.

Monsieur le Président, depuis le dépôt du Livre blanc sur la réforme fiscale, j'ai lutté avec les prospecteurs de l'Abitibi-Témiscamingue. Cela n'a pas été facile, mais avec les efforts conjugués des prospecteurs, de l'industrie minière et de la population, nous avons réussi à ce que l'activité minière de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec constitue l'un des piliers sur lequel nous pouvons fonder la croissance économique soutenue, tant recherchée pour le Québec.

• (1405)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE QUESTIONNAIRE DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en dépit de ses tactiques agressives et de la propagande montée par le gouvernement au coût de 14 millions de dollars pour vanter l'Accord de libre-échange, même les électeurs du ministre des Finances (M. Wilson) s'en inquiètent. J'ai sous les yeux les résultats d'un questionnaire que le ministre des Finances (M. Wilson) a fait paraître dans son bulletin aux électeurs.

Ces résultats révèlent que 38,4 p. 100 des commettants du ministre s'opposent farouchement à cet accord commercial, alors que seulement 34,9 p. 100 y souscrivent avec enthousiasme.

La principale question à préoccuper les adversaires de l'accord est la perte de la souveraineté canadienne, et 36,1 p. 100 soutiennent que c'est là la raison pour laquelle ils s'y opposent. Ils constatent que cet accord enlèvera au Canada toute liberté dans les domaines de la politique énergétique, de l'investissement, de l'édition, de l'automobile, ainsi de suite.

Ils ne pensent pas non plus que cet accord ranimera la situation de l'emploi. Les électeurs sont plus nombreux à s'y opposer qu'à l'approuver en raison de préoccupations concernant les emplois . . .

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole imparti au député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'OEUVRE

LE COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE POUR LE SUD-OUEST DE MONTRÉAL

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, vendredi dernier à Montréal, j'ai eu l'honneur de représenter notre gouvernement à la présentation d'un octroi de 50 000 $ pour faire démarrer et subvenir au Comité d'adaptation de la main-d'oeuvre pour le sud-ouest de Montréal, dont Ville-Émard, qui fait partie de ma circonscription de LaSalle-Émard.

Étant de cette région montréalaise depuis des générations, je suis entièrement confiant que les représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipal, ceux des employeurs, des syndicats et des organismes communautaires regroupés ainsi dans ce Comité, sauront, par leur expertise et leurs efforts conjugués, mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de revitaliser le marché du travail et l'économie de cette petite patrie du sud-ouest de Montréal.

Bravo et félicitations au député de Verdun—Saint-Paul (M. Chartrand), qui oeuvre au sein de ce Comité des élus depuis deux ans pour voir enfin aboutir ses efforts soutenus!

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

L'ÉLIMINATION DE L'EXEMPTION POUR LES ENFANTS DE 18 ANS OU PLUS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, avec la première étape de la réforme fiscale, les parents d'enfants en bonne santé de 18 ans ou plus qui habitent chez leurs parents perdent l'exemption personnelle actuelle de 1 200 $. Un crédit d'impôt de 850 $ est offert pour les enfants handicapés. Il existe également un crédit d'impôt au titre des frais de scolarité pour l'enseignement postsecondaire, mais un jeune de 18 ans fréquentant encore l'école secondaire n'y a pas droit; or, en Ontario, la plupart des élèves de 13e année ont plus de 18 ans.

Les parents seuls sont durement frappés. Le parent seul qui demandait auparavant l'équivalent de l'exemption de marié pour un enfant à charge de plus de 18 ans, d'une valeur de 3 740 $, ne peut plus le faire. Imaginez le fardeau financier imposé à un tel parent qui a un enfant de plus de 18 ans encore à la maison, qu'il soit élève d'une école secondaire ou chômeur. Les allocations familiales ont pris fin, les pensions alimentaires versées par l'autre parent ont fort probablement pris fin eux aussi, et voilà qu'il n'existe plus aucun allégement fiscal.

En novembre 1987, le comité des finances avait recommandé au gouvernement de revoir ces propositions, mais ce dernier s'y est refusé. Il n'aurait pas dû fermer les yeux sur les lourds frais qu'il en coûte aux parents pour subvenir aux besoins des jeunes de 18 ans.

* * *

[*Français*]

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

LES MANIFESTATIONS DE MONCTON CONTRE LE PREMIER MINISTRE

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, un événement déshonorant est survenu à Moncton, au Nouveau-Brunswick, lors d'une manifestation dirigée par le leader syndical, M. Greg Murphey, ancien candidat du NPD. L'épouse du premier ministre du Canada a été insultée et agressée, et des enfants ont été blessés. Ces manifestants ont posé des gestes dégradants et préjudiciables à l'image de ce pays. Dans sa livraison de samedi, le *Times* de Moncton rapporte que les représentants du parti fédéral néo-démocrate de Moncton avait encouragé les gens à participer à la manifestation organisée ce jour-là.

Voici ce qu'on pouvait lire dans ce journal: «L'aile de Moncton du parti néo-démocrate fédéral a appuyé par un vote unanime la manifestation publique organisée en prévision de la visite à Moncton aujourd'hui du premier ministre Mulroney.»

J'espère que le chef du NPD voudra dire publiquement aux membres de son parti et à tous ceux qui ont contribué à cette manifestation de violence, que ce genre de comportement est

Article 21 du Règlement

anti-démocatique et inacceptable pour tous les partis politiques de ce pays. On connaissait la violence verbale de Mme Shirley Carr et de M. Bob White, monsieur le Président, les chefs syndicaux qui couchent avec le NPD. Maintenant, avec leurs dirigeants «à la Murphey», c'est la violence physique à Moncton.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DE FILMS

ON CRITIQUE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, avec la capitulation du gouvernement la semaine dernière en matière de distribution cinématographique, notre politique culturelle indépendante s'effondre une fois de plus, et ce ne sera sûrement pas la dernière, étant donné l'influence de l'Accord de libre-échange. Écoutez ce qu'en pense Jack McAndrew, de Video Atlantic:

> Le projet de loi de Flora a à peu près autant de dents qu'une de mes poules—et elles ont plus de coeur.
>
> Non seulement les distributeurs canadiens devront-ils renchérir sur les Américains qui ont plus de ressources, mais ces derniers peuvent se prévaloir de leur position prédominante sur le marché américain pour imposer l'ajout de droits de distribution pour le Canada aux droits pour les États-Unis. Cela se traduira simplement par plus de paperasse en ce qu'il faudra signer deux contrats au lieu d'un. Le fonds de distribution de Flora ne fera pas grand-chose face à ce pouvoir économique.
>
> Nous voyons là la première victime culturelle de l'Accord de libre-échange.
>
> Les Américains poussent des coquericos comme des coqs en rut, et les conservateurs se hâtent de pondre un autre oeuf, un oeuf fêlé.

* * *

L'IMMIGRATION

ON CONDAMNE LES VIOLATIONS DE LA LOI

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le Sénat, dominé par les libéraux, fait passer la politique avant l'intérêt des Canadiens en faisant en sorte que notre régime d'immigration soit la risée du monde entier. Sans l'adoption des projets de loi C-55 et C-84, la procédure d'établissement du statut de réfugié demeurera inefficace et extrêmement lente.

Certains criminels profitent de l'occasion pour éviter d'être jugés dans leurs pays respectifs. Depuis peu, un Américain recherché pour meurtre se sert de notre loi sur l'immigration, adoptée par le gouvernement libéral, pour éviter d'être extradé aux États-Unis, en réclamant le statut de réfugié.

Or, notre législation sur les réfugiés ne doit s'appliquer qu'aux véritables réfugiés aux termes de la Convention des Nations Unies, les criminels étant exclus. Ce ne sont que les véritables réfugiés et les Canadiens qui souffrent de la décision du Sénat libéral qui refuse d'assumer ses responsabilités.

Article 21 du Règlement

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE PAR LES FRANÇAIS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, comme vous le savez fort bien, on dit souvent d'une morue morte qu'elle est «sans tripes». Or, le gouvernement fédéral paraît encore plus mal dans le cadre du conflit avec les Français. Il n'a ni tête ni tripes.

Tout d'abord, il n'a pas averti le capitaine Willoughby Holt qu'il pourrait être arrêté s'il pêchait là où il l'a toujours fait.

Aujourd'hui, nous découvrons que les pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve ont entre leurs mains des formules, des permis, que les Français vont leur délivrer, avant qu'ils puissent pêcher là où ils l'ont toujours fait.

Il est à peu près temps que le gouvernement fasse preuve de courage, qu'il n'ait pas peur de tenir tête carrément au gouvernement français et qu'il mette un terme aux négociations sur l'Airbus et d'autres contrats. Le gouvernement fédéral se doit de lutter pour les pêcheurs terre-neuviens.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉCEPTION PAR LE MINISTRE CANADIEN DE LA RÉCOMPENSE DU SIERRA CLUB

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, samedi, à San Francisco, le Sierra Club a remis au ministre de l'Environnement (M. McMillan) la plus haute récompense possible pour les services qu'il a rendus dans le domaine de l'environnement.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: J'espère, monsieur le Président, que vous ne tiendrez pas compte de ces applaudissements dans mon temps de parole, même s'ils étaient fort mérités.

Dans son discours d'acceptation, le ministre a demandé quel espoir il restait pour l'avenir de notre planète, si deux pays amis comme les États-Unis et le Canada ne pouvaient s'entendre pour réaliser des progrès au sujet de questions écologiques.

Le Sierra Club reconnaît les énormes progrès que nous réalisons de concert avec nos grands amis américains, même si l'opposition s'y refuse.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROFESSEURS DE LANGUES—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR DANS LE CONFLIT DE TRAVAIL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, enfin un médiateur vient d'être nommé dans le conflit qui oppose le Conseil du Trésor aux professeurs de langues. On sait que la situation traîne en longueur et que le gouvernement s'est montré particulièrement têtu, obstiné et peu conciliant. Or, les parties en cause retournent à la table des négociations demain. Nous sommes optimistes et espérons sincèrement que le gouvernement fera montre de meilleure volonté, sera prêt à régler de bonne foi le conflit.

Il ne faut pas que la médiation échoue à cause d'un gouvernement intransigeant qui prétend faire tout son possible pour promouvoir l'usage des langues officielles. Comme le disait récemment Huguette Labelle, la présidente de la Commission de la Fonction publique: «Il doit être extrêmement difficile, voire impossible, à un professeur de langue d'enseigner 37 heures par semaine. Nous n'accepterions jamais des conditions de ce genre. Nous avons dit clairement qu'à notre avis, 25 heures d'enseignement par semaine est un maximum . . . »

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, on dirait que le gouvernement tient à dénigrer systématiquement les progrès réalisés par les Indiens tant sur le plan économique que sur les plans social et éducatif. La dernière fois, il a rejeté la formule de 1976 de la Saskatchewan pour le règlement des revendications territoriales. Le ministre compétent préconise la solution du «premier examen» qui éliminerait une grande partie des revendications des Indiens de la Saskatchewan et de toutes les autres régions du Canada.

De surcroît, il empêche les bandes d'améliorer leurs écoles tant sur le plan matériel que sur le plan éducatif. Les efforts que font les bandes pour assurer une certaine justice dans le domaine de l'éducation sont étouffés dans l'oeuf.

Il est temps que le gouvernement reconnaisse que les citoyens des premières nations ont besoin d'écoles et de logis de qualité et d'une base économique solide qui puisse leur servir de tremplin.

* * *

LA PROSTITUTION

ON DEMANDE UNE MESURE PLUS FERME

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le racolage sur la voie publique demeure un problème insupportable pour les citadins; c'est une source permanente d'ennuis pour la police locale.

Dans la circonscription de Parkdale—High Park et dans le reste du centre de Toronto, les gens se sont plaints à plusieurs reprises de harcèlement, d'interpellations grossières et de problèmes de trafic de drogues dans leur voisinage à cause du nombre croissant de prostituées et de clients qui s'enhardissent.

Les arrêtés municipaux interdisant le racolage dans la rue ont été annulés par la Cour suprême. Même si la nouvelle loi fédérale a amélioré la situation, elle n'a pas résolu le problème.

J'exhorte le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à se dépêcher de préparer un projet de loi plus ferme grâce auquel on mettra définitivement fin à cette plaie persistante qui enlaidit le paysage urbain.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES GESTES DE PROVOCATION DE LA FRANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. La France a traité cavalièrement le lieutenant gouverneur de Terre-Neuve, insulté le gouverneur général du Canada lors d'une visite récente à Paris, provoqué délibérément l'arraisonnement d'un navire de pêche français, empêché des touristes canadiens de pénétrer en France, et arraisonné sans raison tout récemment un petit navire de pêche terre-neuvien. Qui plus est, les énormes chalutiers frigorifiques continuent de se livrer à une pêche abusive dans la zone contestée au large de Terre-Neuve.

Le premier ministre a-t-il fait savoir au gouvernement français que si les Canadiens peuvent passer sur un incident isolé ou une bourde diplomatique, ils ne sauraient ni comprendre ni tolérer de la part de la France une série de provocations qui risquent de mettre en péril les bonnes relations entre nos deux pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous prenons l'incident survenu tout récemment très au sérieux. Nous poursuivons actuellement avec la France des négociations aux fins de résoudre le problème dans son ensemble. Ce matin, nous avons fait parvenir au gouvernement français une note officielle de protestation à propos de l'incident mettant en cause le *Maritimer*.

M. Turner (Vancouver Quadra): La belle affaire que cette note de protestation, monsieur le Président. Elle aura l'heur, j'en suis sûr, de beaucoup impressionner les Terre-Neuviens.

ON DEMANDE LA SUSPENSION DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ACHETER DES SOUS-MARINS ET DES AVIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement ne tient-il pas tête à la France? Les Français n'ont pas plus le droit de se livrer à la surpêche dans les eaux au large de Terre-Neuve et de traiter ces eaux comme les leurs que nous en aurions à revendiquer le Palais de Versailles, les Champs Élysées ou la Tour Eiffel.

Comme le premier ministre est absent, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. La semaine dernière, il a ridiculisé des députés de l'opposition, qui estimaient l'affaire suffisamment sérieuse pour suspendre toutes négociations en vue de l'achat de sous-marins nucléaires et d'avions français. Sans doute sait-il que même le premier ministre conservateur de Terre-Neuve, Brian Peckford, appuie aujourd'hui la demande que nous avons faite à la Chambre de suspendre les négociations en vue de l'achat tant des avions que des sous-marins nucléaires français.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il prêt à ridiculiser le premier ministre de Terre-Neuve de la même façon qu'il a ridiculisé vendredi dernier à la Chambre nos députés et les membres de l'opposition?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Quand le très honorable chef de l'opposition a commencé à poser ses questions, monsieur le Président, j'espérais qu'il allait adopter à l'égard de toute cette affaire une attitude beaucoup plus sérieuse que ne l'ont fait l'autre jour certains de ses collègues. Évidemment, certains d'entre eux cherchaient à utiliser ce conflit très sérieux avec la France comme prétexte pour déclencher une guerre commerciale qui aurait vraisemblablement fait plusieurs victimes tant du côté français que du côté canadien.

Mieux que tout autre de ses collègues, le très honorable chef de l'opposition devrait connaître les dispositions du traité de 1972 qui est à l'origine de ce problème, car il était membre du gouvernement qui a conclu et signé ce traité.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Le traité de 1972 est un peu devenu un mythe en ce qui concerne le ministre et son collègue, le ministre du Commerce extérieur. Ce traité n'a rien à voir avec le différend en cours, absolument rien. Si j'en juge par le ton de sa réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désavoue le premier ministre conservateur de Terre-Neuve, ce que nous ne manquerons pas de faire savoir la prochaine fois où nous nous rendrons dans cette province.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ POUR LE CANADA DE DURCIR SA POSITION VIS-À-VIS DE LA FRANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le gouvernement prétend, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'il ne veut pas compromettre les bonnes relations bilatérales entre la France et le Canada. Mais est-ce que la France n'a pas déjà compromis ces relations? Le gouvernement prétend que la détention d'un petit bateau terre-neuvien n'est qu'un incident isolé. Ceci fait suite par contre aux insultes à l'endroit du Gouverneur général, aux actes provocateurs des fonctionnaires français, au harcèlement des touristes canadiens à la frontière de la France, et à la surexploitation flagrante dans nos zones de pêche par les chalutiers français.

La politique incompétente et faible suivie par notre ex-ambassadeur, Lucien Bouchard, s'est révélée un échec total. Monsieur le Président, n'est-il pas temps que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que le premier ministre mettent fin à cet échec? N'est-il pas temps que le Canada commence à jouer dur comme la France le fait avec nous autres, sans réponse du gouvernement canadien?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'opposition se réfère au communiqué publié par le premier ministre de Terre-Neuve. Il sait pourtant que jamais je ne désavouerai le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador. Il devrait savoir aussi que, prudent comme à mon habitude, j'ai lu la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): La voici!

M. Clark (Yellowhead): Non, ça c'est un communiqué. Le chef de l'opposition est en train de lire un communiqué. Il aurait intérêt à prendre pour habitude de lire intégralement le document au lieu de se contenter de communiqués.

LA DISTRIBUTION DE FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS FRANÇAIS AUX PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Comme je disais tout à l'heure, monsieur le Président, les Terre-Neuviens disent couramment d'une morue morte qu'elle est sans tripes. Le gouvernement du Canada est encore pire dans ce conflit avec la France: il n'a ni tête, ni tripes.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se vante d'avoir envoyé une note. Je tiens à lui dire que les pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve ont maintenant des demandes de permis—des demandes de permis français—qu'il leur faudra désormais obtenir pour pouvoir pêcher dans la zone de 12 milles entourant l'île Saint-Pierre.

Quelle sorte de gouvernement avons-nous? Est-ce le gouvernement de Terre-Neuve ou non? Si oui, pourquoi le ministre a-t-il peur de prendre l'initiative? Pourquoi n'annulez-vous pas le projet de l'Airbus? Pourquoi n'annulez-vous pas le projet de sous-marins nucléaires? Pourquoi ne vous portez-vous pas résolument à la défense des pêcheurs terre-neuviens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) Dans ce conflit avec la France, monsieur le Président, le gouvernement a pris des mesures fermes pour protéger les intérêts du Canada et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . des pêcheurs canadiens, y compris ceux de Terre-Neuve et du Labrador. Dans des cas de ce genre—celui du *Maritimer*, par exemple—le gouvernement du Canada n'a jamais eu l'habitude de déposer un cautionnement lorsque des pêcheurs canadiens ont été mêlés à des conflits comme celui-ci. Le gouvernement a fourni le cautionnement. Cela n'a jamais été la pratique . . .

Mme Copps: La belle affaire!

M. Clark (Yellowhead): La belle affaire, dit la députée de Hamilton-Est. C'en est une, en effet. Cela crée un précédent.

M. Rompkey: Allez-vous payer l'amende?

M. Clark (Yellowhead): On a menacé les intérêts du Canada. Au lieu de s'en tenir aux précédents et, en fait, au lieu de se limiter au traité signé par le gouvernement libéral en 1972, notre gouvernement a décidé de fournir le cautionnement, ce qui ne s'était jamais fait avant.

Mme Copps: La belle affaire!

M. Clark (Yellowhead): Il est disposé à offrir les services d'un avocat au capitaine, ce qui constitue une nouvelle initiative.

Le parti libéral affirme que nous devrions nous servir de cet incident très grave—bien sûr, c'est sérieux, et nous poursuivons nos démarches auprès de la France—pour déclencher une guerre commerciale. On sait qu'une guerre commerciale causée par une telle question pourrait nous mener à autre chose. À ceux qui s'intéressent à l'économie du Canada de l'Atlantique, je dis que l'investissement dans les pneus Michelin, par exemple, est l'une des choses où tout cela pourrait mener.

M. Turner (Vancouver Quadra): Allons donc! Finissez-en!

M. Clark (Yellowhead): Un millier d'employés de Michelin en Nouvelle-Écosse pourraient être parmi les victimes canadiennes des représailles commerciales que les députés libéraux préconisent ouvertement. Peut-être le parti libéral est-il disposé à jeter ces Canadiens-là sur le pavé, mais nous ne le sommes pas.

• (1425)

LE STOCK DE MORUE DU NORD—LES NÉGOTIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, c'est ce que le secrétaire d'État n'est pas prêt à faire. Qu'est-il prêt à faire? Est-il disposé à bouger?

S'il ne veut rien faire, peut-il nous dire si le gouvernement, qui n'a pas accordé de quotas aux pêcheurs du Labrador pour la morue du Nord, dira non aux Français également? Peut-il nous assurer maintenant qu'il n'y aura pas de morue du Nord au menu lorsque les négociations avec les Français seront entreprises, si jamais elles le sont?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous faisons face ici à un différend qui dure depuis longtemps entre le Canada et la France, et dont l'origine remonte à un accord signé par ces deux pays lorsque les libéraux étaient au pouvoir au Canada en 1972. C'est une question que nous voulons régler. Nous allions recourir à la médiation, mais les Français ont fait un geste qui nous empêche de procéder de cette façon dans les circonstances.

Nous avons interrompu la médiation. Nous avons pris les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du *Maritimer*, de son capitaine et de son équipage. Nous avons suivi le processus judiciaire. Nous avons protesté officiellement auprès du gouvernement français. Nous continuons de suivre cette affaire de près.

Nous sommes d'avis, et je profite de l'occasion pour le dire officiellement, qu'on devrait garder les pratiques établies en ce qui concerne les petits pêcheurs de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est la position que nous présentons au gouvernement français.

M. Rompkey: Alors dites-le publiquement.

M. Clark (Yellowhead): Le député demande pourquoi je ne le dis pas publiquement. Selon moi, lorsque je dis quelque chose à la Chambre des communes du Canada, je le dis publiquement.

M. Rompkey: Les Français n'ont pas entendu.

L'ARRANGEMENT TRADITIONNEL FAVORISANT LES PETITS PÊCHEURS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après l'arraisonnement, que le ministre a appelé une invitation, du *Maritimer* jeudi dernier, les Français exigent maintenant que les pêcheurs côtiers détiennent des permis pour pêcher près de Saint-Pierre-et-Miquelon. Vendredi, le ministre des Pêches et des Océans déclarait:

> C'est la première fois que cet arrangement traditionnel est contesté comme il l'a été hier et le gouvernement n'a pas l'intention de rester sans rien faire.

Quelle mesure le Canada prendra-t-il pour régler la question?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je viens juste d'expliquer quelles mesures nous avons prises depuis que les Français ont rompu l'arrangement qui a toujours été respecté pour les pêcheurs de Terre-Neuve et aussi ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous voulons que ces pratiques soient respectées. Telle est la position du gouvernement du Canada.

Je ne devrai pas avoir à dire aux députés—car ils comprennent, je crois—que ces événements pourraient bien être liés aux élections d'hier. Je pense que les députés, même ceux qui, vendredi, préconisaient une guerre commerciale, souhaitent que le Canada règle la question en agissant de façon réfléchie, en respectant les pratiques suivies jusqu'ici et en protègeant les intérêts de tous les Canadiens, plutôt qu'en se lançant inutilement dans une guerre commerciale.

Lorsque nous avons à défendre les intérêts des Canadiens, nous n'hésitons pas. En tant que gouvernement du Canada, nous l'avons fait à de nombreuses occasions. Nous pensons que le résultat des élections d'hier pourrait bien changer la situation. Nous voulons profiter des changements qui pourraient survenir.

LA POSITION DU CANADA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, le ministre disait qu'il voulait voir les anciennes pratiques rétablies. Il ne nous a pas dit ce que le Canada était prêt à faire pour cela. Il ne nous a pas dit s'il était prêt à faire autre chose qu'attendre en se tordant les mains. Quand le Canada se décidera-t-il à prendre cette question aussi sérieusement que la France?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la proposition de déployer nos défenses semble très étrange, venant de l'un des principaux avocats, à la Chambre des communes, du retrait du Canada de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Ce qu'il veut que nous fassions, c'est prendre une question qui est déjà grave et complexe, une question bien précise, mais au lieu d'essayer de la résoudre dans l'intérêt du Canada, il veut que nous nous en servions comme prétexte pour déclencher une guerre commerciale. Voilà un genre de pacifisme bien particulier.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, je n'ai pas parlé de guerre commerciale. Je n'ai même pas parlé de commerce. Je demandais au ministre ce qu'il est prêt à faire et ce que le gouvernement envisage de faire pour défendre les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve.

Il disait que le gouvernement canadien n'allait pas attendre sans rien faire. Que va-t-il faire pour protéger les intérêts canadiens? C'est cela que je veux savoir.

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Nous avons fourni la caution pour le *Maritimer* et son équipage. Nous avons informé le capitaine du navire que nous prendrions l'initiative très inhabituelle de lui fournir un avocat.

Nous avons protesté officiellement auprès du gouvernement français.

Nous avons suspendu la médiation, qui était en bonne voie, au sujet de la question plus vaste qui préoccupait la France et le Canada. Voilà les mesures que nous avons prises.

Nous attendons maintenant de savoir quelle sera la réponse de la France à la proposition canadienne voulant que les pratiques traditionnelles qui gouvernaient les relations entre St-Pierre-et-Miquelon et Terre-Neuve, et qui profitaient aux pêcheurs des deux côtés, soient respectées à la lettre.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État au Affaires extérieures. Les députés et les Canadiens de la région de l'Atlantique, notamment de Terre-Neuve, tentent de comprendre la position du gouvernement.

Vendredi dernier à la Chambre, le secrétaire d'État a déclaré que nous devions nous abstenir de prendre des mesures plus énergiques parce qu'elles pourraient avoir une répercussion sur les employés de Canadair. Aujourd'hui, il affirme que nous devrions agir avec modération, car autrement les employés de la société Michelin pourraient en souffrir.

Je suis persuadé que le représentant de la France au Canada s'empressera de signaler à Paris aujourd'hui que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir en somme au gouvernement français que notre gouvernement se contentera de protester parce qu'il tient davantage à ses relations avec la France qu'à la population et à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Est-ce ce que dit le secrétaire d'État à la Chambre aujourd'hui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la très simple réponse à . . .

M. Tobin: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): On m'a posé une question et la réponse est simplement non.

Je me demande si le député auarait l'obligeance de se rasseoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député.

LES PERMIS FRANÇAIS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui trouve la chose amusante et s'imagine que les Canadiens qui habitent à Terre-Neuve sont sacrifiables à l'intérêt national. Quelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre?

Le gouvernement est-il d'accord avec la France quand elle dit que les bateaux de pêche de Terre-Neuve, ou plus généralement les bateaux de pêche du Canada atlantique qui pêchent dans ces eaux devront avoir dorénavant un permis français? Est-il d'accord?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la réponse à la deuxième question posée aujourd'hui par le député est non.

Dissipons toute équivoque. La version du député—je ne cherche pas à lui faire de procès d'intentions—de ce que j'ai dit à la Chambre des communes est sans rapport avec la réalité. Si les Français signalent sa version de ce qui s'est dit, ils auront tort, tout comme nous estimons qu'ils ont tort . . .

M. Tobin: Qu'est-ce que vous croyez? Qu'est-ce que vous allez faire?

M. Clark (Yellowhead): . . . sur les éléments de la question. Tout comme pour notre position, que nous avons bien précisée à la Chambre et au cours des pourparlers directs avec la France, en ce qui concerne les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Terre-Neuve et du Labrador, les usages traditionnels doivent continuer d'être respectés à la lettre. Telle est la position que nous avons exposée clairement à la France.

Or, monsieur le Président, on nous demande ce que nous avons fait. Cette question m'a été posée par un député néodémocrate il y a un instant, et j'ai énuméré quatre ou cinq des mesures que nous avons déjà prises. Nous attendons maintenant de voir quelle va être la réaction de la France, et naturellement si elle ne nous convient pas, nous continuerons de faire à l'avenir ce que nous avons fait jusqu'ici . . .

M. Tobin: Faire quoi?

M. Clark (Yellowhead): . . . faire passer au premier plan les intérêts des Canadiens et protéger ces intérêts dans les négociations avec la France.

M. Tobin: J'ai une question supplémentaire . . .

M. le Président: Une très brève question supplémentaire, compte tenu de l'imbroglio.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je pense qu'il y a eu véritablement confusion, et je vais accorder la parole au député pour une brève question supplémentaire.

LA VISITE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE EN FRANCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le premier ministre se rend en France dans deux semaines et le secrétaire d'État le sait d'ailleurs fort bien. Cela étant, n'est-il pas en train de nous dire que si aucune mesure d'importance n'est actuellement prise, c'est parce qu'on ne veut pas que le premier ministre rate sa chance d'être photographié à l'Élysée? N'est-ce pas ce qu'il faut comprendre en réalité?

Le premier ministre fera-t-il savoir au gouvernement français que, si la question n'est pas réglée au moment de son arrivée en France, il déclarera alors au gouvernement français que les négociations portant sur l'acquisition de sous-marins et sur l'achat de l'appareil Airbus sont rompues?

N'est-ce pas une position raisonnable à prendre pendant les deux prochaines semaines?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois savoir que le député a récemment subi d'énormes tensions et je veux simplement lui dire que l'accusation qu'il a faite à la Chambre est absolument erronée.

M. Tobin: Joe, vous êtes un lâche, personnellement et politiquement, et ce gouvernement l'est aussi.

Une voix: Taisez-vous.

M. Tobin: Je ne me tairai pas; Terre-Neuve ne se laissera pas museler. Nous ne serons pas échangés pour des emplois.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Centre.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS PAR LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations et elle concerne la très importante augmentation de profits annoncée par la compagnie Canadian Tire pour le premier trimestre de cette année.

Le ministre est-il conscient du fait que cette augmentation de profits est presque entièrement due aux opérations des cartes de crédit de Canadian Tire et résulte d'un taux d'intérêt de 28,8 p. 100 que les clients de Canadian Tire sont obligés de payer?

Est-ce que le ministre considère que ce taux d'intérêt chargé par Canadian Tire sur ses cartes de crédit est excessif? Si oui, que fera-t-il afin de protéger les consommateurs et pour réduire les taux d'intérêt sur ces cartes de crédit?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je doute que le député ait raison de prétendre que les bénéfices de cette société soient attibuables au taux d'intérêt de sa carte de crédit qui est sensiblement le même que celui de toutes les sociétés, Petro-Canada, La Baie, Eaton et ainsi de suite. Que je sache, aucune analyse n'indique que les bénéfices de ces dernières sociétés sont trop élevés à cause des taux d'intérêt qu'elles font payer aux détenteurs de leur carte de crédit.

Je vais voir ce qu'il en est et j'en reparlerai au député.

LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CARTES DE CRÉDIT DES MAGASINS DE DÉTAIL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ne se rappelle-t-il pas que, il y a quelques mois, le comité des finances a découvert que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit des magasins de détail étaient carrément abusifs puisqu'ils dépassaient de 8 p. 100 ceux des cartes de crédit bancaires? Or, cet écart est maintenant de 12 p. 100 en ce qui concerne La Baie, Eaton, Canadien Tire, Home Hardware, Sears, Simpson et Zellers.

Le ministre prendra-t-il des mesures pour protéger les consommateurs en enquêtant sur la conduite anti-concurrentielle des magasins de détail ou en légiférant pour les obliger à réduire le taux d'intérêt pratiqué sur leur carte de crédit?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne sais pas trop ce qu'entend le député par «conduite anti-concurrentielle». S'il a la preuve qu'il y a collusion ou pratique monopolistique de la part de ces compagnies, il devrait le dire et nous serions alors en présence d'activités criminelles passibles de poursuites.

Le député n'était peut-être pas ici, ou il était peut-être distrait, lorsque nous avons montré une étude de mon ministère indiquant, en fait, que selon les modalités de paiement que chacun pratique individuellement, le taux d'intérêt de ces cartes de crédit à la consommation pouvait être inférieur à celui des cartes de crédit bancaires en raison de la date d'entrée en vigueur de l'intérêt cumulatif et ainsi de suite.

Le député devrait comprendre qu'il simplifie à outrance et qu'il rend ainsi un mauvais service à nos concitoyens en laissant entendre que c'est le taux d'intérêt de ces cartes de crédit, et rien d'autre, qui détermine l'importance des bénéfices, la conduite monopolistique ou tout autre comportement illicite ou inconvenant.

M. Cassidy: Vous estimez donc que 28 p. 100 constituent un taux d'intérêt équitable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE NÉERLANDAIS DU LOGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de Son Excellence, E.T.H.M. Nijpels, ministre néerlandais du logement, de l'urbanisme et de l'environnement.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES PROGRAMMES D'ADAPTATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Jeudi dernier, Lucien Rolland, président de la société de fabrication de papier Rolland Inc., s'est exprimé en ces termes:

> Il ne nous reste que très peu de temps pour nous adapter à l'environnement du libre-échange, et nous sommes fermement d'avis qu'après avoir modifié les règles du jeu, le gouvernement se doit de mettre au point, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, des programmes d'adaptation à l'intention particulière des industries qui seront touchées.

● (1440)

Si le gouvernement tient à mettre en oeuvre ce mauvais accord commercial, va-t-il au moins écouter ces demandes et instaurer des programmes spéciaux d'adaptation afin de venir en aide à ceux qui seront touchés?

Ces demandes proviennent non seulement du patronat et des syndicats, mais aussi de deux rapports unanimes d'un comité parlementaire.

Quand le gouvernement va-t-il y donner suite?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, il existe un instrument, la Planification de l'emploi, programme assez souple pour répondre à tous les besoins d'adaptation de la main-d'oeuvre, quels qu'ils soient.

L'adaptation de la main-d'oeuvre est une nécessité normale. Une bonne partie des moyens que possède la Planification de l'emploi visent à permettre aux travailleurs de profiter des nouvelles possibilités qui leur sont offertes.

Certains entrepreneurs ignorent peut-être les moyens qui sont dès maintenant à leur disposition. Même dans les rapports du comité que j'ai analysés en détail, le libre-échange n'apparaît pas comme un problème majeur.

Les auteurs de ces rapports savent pertinemment que nous tenons à la souplesse de la Planification de l'emploi. Nous avons aussi un comité consultatif du secteur privé sur l'adaptation de la main-d'oeuvre, qui nous renseignera à mesure que de nouveaux besoins se présenteront et dont nous écouterons les conseils, bien sûr, très attentivement.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le 13 avril, le Conseil économique du Canada affirmait que 188 000 emplois seront perdus en raison de l'Entente de libre-échange, la majorité, des emplois industriels, lesquels seront remplacés par des emplois du secteur des services.

Monsieur le Président, cette situation requiert des ajustements considérables et le Programme de planification de l'emploi, dans son fondement actuel, n'est pas suffisant.

Quand est-ce que la ministre agira sur les 49 recommandations faites par le Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, pour changer et améliorer ce programme pour les travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est là un très petit nombre de travailleurs qui devront s'adapter, par rapport aux cinq millions de Canadiens qui changent d'emploi chaque année, ou qui doivent s'adapter à des changements dans leur travail.

En créant un programme souple, nous avons voulu nous assurer que, quelle que soit la raison à l'adaptation de la main-d'oeuvre, celle-ci disposerait d'une certaine marge de manoeuvre. C'est ce qui explique que nous ayons conçu le Programme de la planification de l'emploi tel qu'on le connaît, et que nous appliquons d'ailleurs en collaboration avec les provinces. En outre, divers secteurs se sont dotés de leurs propres programmes d'adaptation des travailleurs.

Par rapport à l'adaptation globale qui devra se faire dans l'économie nationale, celle qui découle de l'Accord de libre-échange sera relativement faible. En outre, cet accord ouvrira de nouveaux débouchés à bon nombre des travailleurs qui en seront touchés.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CORPORATIONS

LES SOUPÇONS DE COLLUSION DANS L'INDUSTRIE IMMOBILIÈRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

On a rapporté que, au cours de la dernière année, le Bureau de la politique de concurrence enquête sur des soupçons de collusion dans certains secteurs de l'industrie immobilière, collusion qui coûterait plusieurs millions de dollars aux consommateurs canadiens.

Le ministre peut-il confirmer que cette enquête est bel et bien en cours et nous dire si l'on a effectivement découvert qu'il y avait collusion; et, dans l'affirmative, quelles sont ses intentions?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député a raison; le Bureau de la politique de concurrence est bel et bien en train d'enquêter sur la vente à commission dans l'industrie immobilière. Il y a quelques mois, en fait, le Bureau de la politique de concurrence a eu des raisons de recueillir des données sur un certain nombre de chambres immobilières de tout le pays, et ces données sont à l'étude à l'heure actuelle.

Compte tenu de l'indépendance qui doit exister entre mon cabinet et le bureau du directeur du service des enquêtes et des recherches, je suis dans l'impossibilité, légalement, de savoir exactement où en est cette enquête. On me dit qu'elle se déroule rondement et que des recommandations vont être faites à un moment donné. Quant à savoir si des accusations seront portées, je ne saurai le dire pour le moment.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Ma question supplémentaire est la suivante: le ministre est-il en train de nous dire que la loi comporte des lacunes? Le cas échéant, a-t-il l'intention de la modifier et, si telle est son intention, quand?

Si l'enquête révèle qu'il y a eu violation de la loi et qu'aucune accusation n'est portée, il faut se demander pourquoi la loi n'est pas mise en application.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas prêt à conclure que la loi comporte des lacunes. En fait, la nouvelle loi sur la concurrence adoptée par la Chambre en juin 1986 a beaucoup contribué à stimuler la concurrence dans de nombreux secteurs. Je serais heureux de passer en revue avec le député les réussites dans ce domaine.

L'enquête en question est très complexe, car elle englobe de nombreuses juridictions réparties dans tout le Canada.

Le directeur des enquêtes et de la recherche mène rondement l'enquête et j'ai tout à fait confiance en sa compétence. Il tirera, j'en suis sûr, la conclusion qui s'impose dans un avenir rapproché.

LES TAUX DE COMMISSION DEMANDÉS AUX CLIENTS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre et porte sur le même sujet.

Je comprends que le ministre doive laisser les mains libres au Bureau de la politique de concurrence. Toutefois, un porte-parole de ce bureau a déclaré récemment que le gouvernement ne peut tout simplement pas abaisser les taux de commission.

Je demande au ministre s'il approuve cette déclaration.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): En gros, oui, puisqu'il n'appartient à aucun secteur de mon ministère d'augmenter ou d'abaisser les prix. Toutefois, s'il se commet bel et bien des infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et qu'elles sont réprimées, j'ai tout lieu de croire que la concurrence conduira à une baisse des taux. C'est là l'objectif. Nous ne pouvons certes pas abaisser les taux par décret. C'est seulement en augmentant la concurrence que nous pouvons y arriver.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Le ministre sait que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions interdit à quiconque de comploter pour fixer les prix ou diminuer la concurrence, qu'il s'agisse de ventes ou de services.

Le ministre interviendra-t-il à l'appui du consommateur canadien? Où laissera-t-il l'affaire aller devant les tribunaux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): J'attends la recommandation du directeur du service des enquêtes et des recherches pour voir s'il est possible de prouver qu'on s'est entendu pour fixer les prix et sur les chances de succès d'une poursuite judiciaire.

Chose plus importante encore, je cherche à faire en sorte qu'il y ait, sur le marché, autant de concurrence que possible, parce que c'est tout à l'avantage du consommateur.

Comme les soupçons étaient permis dans cette affaire, l'enquête a été ouverte. Mais, en toute honnêteté, je dois en attendre les résultats avant de tirer des conclusions sur la culpabilité ou l'innocence de l'une ou l'autre des personnes en cause.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BRUNDTLAND—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, qui sait que les groupes écologistes sont à Ottawa actuellement pour discuter de leurs préoccupations. Quelle réponse a le ministre à leur revendication de participer au processus de mise en application des recommandations de la Commission Brundtland? Est-ce qu'il y aura un programme dans son ministère pour promouvoir le développement soutenu, et est-ce que les groupes écologiques peuvent obtenir des fonds de son ministère pour faire avancer le développement soutenu?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Comme le sait sûrement la députée, monsieur le Président, la notion de rendement continu préconisée par la commission Brundtland exclut toute approche fractionnée du financement des projets; c'est un principe qu'il faut incorporer dans toutes les prises de décision, non seulement au sein du gouvernement, mais également au sein du secteur privé et des gouvernements provinciaux et territoriaux chez nous.

Cela dit, j'ai profité de l'entretien que j'ai eu pendant deux heures et demie avec le réseau environnemental ce matin pour l'informer que je serais favorablement disposé à l'égard de toute demande de financement visant à aider ce groupe qui conseille le gouvernement sur la motion qu'il y a lieu d'adopter. J'en ai également profité pour faire savoir au réseau qu'il devrait comprendre, ainsi qu'il l'a compris, que nous devons nous assurer que la philosophie Brundtland inspire tous les niveaux décisionnels au Canada.

• (1450)

Mme McDonald: Monsieur le Président, je constate avec plaisir que le ministre examine la chose, mais nous commencerons à pavoiser lorsque nous aurons obtenu un accord sur les pluies acides.

LES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ces groupes ont dit s'inquiéter de ce que les activités au cours de la semaine de l'environnement servent à des fins politiques. Le ministre pourrait-il s'engager à veiller à ce que les groupes environnementaux ne fassent l'objet d'aucune censure politique au cours de la semaine de l'environnement et à ce qu'ils puissent dire ce qu'ils pensent librement? Se rend-il compte que ces groupes sérieux veulent adresser à la population un message qui ne devrait pas être épuré pour des raisons politiques au point de plaire sans danger à tout le monde?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la Semaine de l'environnement vise à éveiller les Canadiens à cette réalité et à leur faire comprendre les énormes problèmes environnementaux qui existent à l'heure actuelle, ainsi que les moyens auxquels les particuliers et les groupes peuvent recourir pour aider le gouvernement à les résoudre. Elle ne doit pas servir les fins politiques de quelque parti que ce soit, et encore moins encourager à poursuivre telle ou telle idéologie. Ce sera l'occasion pour les Canadiens qui participent au programme global, de célébrer leur environnement, et de faire en sorte de le protéger non seulement pour la génération actuelle, mais pour les générations futures.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES PLANTEURS DE TABAC—LES PAIEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME REDUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. L'année dernière, les gouvernements fédéral et provincial ont institué un programme REDUX visant à aider les planteurs de tabac à se recycler. Dans le courant de l'année, ce programme a été étoffé si bien que nous avions deux échelons de prestations, bien plus faibles pour les cent premiers participants et beaucoup plus élevées, près du double, pour ceux du deuxième groupe, soit pour deux tiers des bénéficiaires.

Étant donné que le gouvernement provincial a dit qu'il était disposé à verser les mêmes prestations aux membres des deux groupes dans le cadre du programme REDUX, le gouvernement fédéral est-il disposé à s'assurer qu'une telle égalité existe?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député est peut-être en possession de renseignements que je n'ai pas. D'après les dernières nouvelles que j'ai au sujet de la rétroactivité, le gouvernement provincial n'a pas encore pris de décision finale.

J'ai préféré en parler aux producteurs, à l'office de commercialisation du tabac de l'Ontario. Lorsque nous avons instauré le programme, nous n'avons pas travaillé isolément, mais de concert avec la province et l'association des producteurs. C'est ainsi que nous avons élaboré le programme. Il a été examiné par ce groupement, et un groupe de travail formé de représentants des deux échelons de gouvernement et des producteurs a fait des recommandations.

Les producteurs ont deux options; des crédits supplémentaires pour répondre aux demandes supplémentaires et il y a aussi la question de la rétroactivité. Aux dernières nouvelles, les représentants des producteurs réfléchissaient encore à la question. S'ils avaient le choix, les producteurs préféreraient probablement recevoir des crédits supplémentaires pour la quarantaine de demandes en suspens que de régler la question de la rétroactivité.

ON DEMANDE DES FONDS ADDITIONNELS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre veut dire, je suppose, que le gouvernement provincial est prêt à agir pour offrir des fonds égaux aux deux groupes, mais il n'y a sûrement pas rétroactivité si ces fonds sont tous versés pendant la même année financière, presque tous pendant la même année civile. On ne peut pas parler de rétroactivité à une année financière antérieure.

Le ministre est-il prêt à fournir les fonds additionnels pour aider les 40 ou 50 autres producteurs, qui veulent abandonner la culture du tabac, à se lancer dans une autre activité, de sorte que le programme puisse être rempli et exécuté selon les recommandations du comité spécial de l'agriculture de la Chambre des communes?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, d'après les derniers entretiens que nous avons eus avec les autorités provinciales et avec les producteurs, il serait possible de trouver des fonds additionnels pour aider ces autres producteurs, mais je fais remarquer que ces fonds proviendraient d'autres aspects du programme général. Il serait réaliste de croire que nous réussirions très bien à mener à bien l'un ou l'autre des objectifs.

Vu les fonds dont on dispose dans le cadre de ce programme général, il serait un peu inconscient et peut-être même trompeur de laisser entendre que les deux objectifs sont réalisables. Je pense qu'on pourrait faire l'un ou l'autre. Pour ma part, je préférerais faire ce que recommandent les producteurs eux-mêmes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE AÉRIENNE DE DOWNSVIEW—ON DEMANDE DE CÉDER DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Sa circonscription se situe près de la région métropolitaine de Toronto. Il est donc au courant de la crise qui existe dans cette région pour ce qui est du logement abordable. Il sait fort bien que son ministère possède de 200 à 250 acres environ de terrain dont il pourrait fort bien ne pas avoir besoin à la base aérienne de Downsview, dans la région métropolitaine de Toronto. Si le ministère cédait ces terrains, cela serait fort utile pour remédier à la crise du logement en question.

Le ministre pourrait-il nous préciser aujourd'hui s'il est disposé à prendre des mesures en ce sens, afin que l'on puisse offrir des logements abordables aux habitants de la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai demandé à mon ministère de procéder à une enquête complète au sujet de nos activités actuelles et prévues, dans l'avenir, à la base de Downsview. Nous mettons la dernière main à cette étude à l'heure actuelle et nous ferons rapport au Conseil du Trésor lorsque nous aurons pu déterminer si oui ou non tous les terrains que nous possédons à cette base nous seront nécessaires à l'avenir ou si certains pourraient être déclarés excédentaires.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA DÉFINITION DE DÉPENSES ÉLECTORALES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement et vice-premier ministre.

Il y a deux mois, le comité faisant enquête sur les dépenses électorales du député de Frontenac a déclaré qu'il fallait redéfinir la notion de dépenses électorales. Il y a un mois, le président de notre caucus a envoyé une lettre renfermant la définition proposée à cet égard. Comment se fait-il que le ministre est incapable de parvenir à une nouvelle définition? À quel moment croit-il pouvoir en saisir la Chambre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir, j'en suis persuadé, que j'ai écrit aux deux leaders parlementaires des deux autres partis. J'ai reçu une réponse de celui du parti libéral et j'attends encore que celui du Nouveau parti démocratique me fasse parvenir une réponse dans laquelle il me proposera certaines modifications au projet de loi C-79 et me précisera ce qu'il pense du retrait possible ou de la reformulation de cette mesure législative.

Pour ce qui est de la définition des dépenses électorales, on a créé un comité spécial représentatif des trois partis qui, sauf erreur, se penche sur cette question. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas reçu de réponse complète.

Sauf erreur, tous les députés savent qu'un certain nombre de modifications administratives doivent être apportées à la Loi électorale du Canada avant les prochaines élections fédérales. J'espère pouvoir compter sur la collaboration et l'appui des deux partis d'opposition, afin de pouvoir régler ces questions.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai en main une copie de la lettre que le ministre a adressée aux leaders parlementaires. On y dit simplement qu'une nouvelle définition des dépenses électorales sera prévue dans la loi.

Le ministre responsable de la loi devrait savoir que le comité spécial ne se penche pas sur cette question. Je l'invite à prendre immédiatement des mesures, afin de s'assurer que la Chambre soit, comme il se doit, saisie d'un projet de loi à cet égard.

LES DONS ÉLECTORAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. Le caucus conservateur du Québec et l'aile québécoise de ce parti ont demandé qu'on limite les dons électoraux des sociétés et des syndicats. Il n'est absolument pas fait mention de cette question dans la lettre du ministre aux leaders parlementaires.

Le ministre peut-il confirmer qu'il n'a pas l'intention d'agir de cette façon lorsque nous examinerons la Loi électorale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique devrait se décider une fois pour toutes. Nous connaissons la position du parti libéral, mais nous ne connaissons pas celle du Nouveau parti démocratique. J'ai exposé les modifications proposées. La lettre se passe nettement d'explications.

Si le député ne veut pas collaborer et modifier la Loi électorale afin que les Canadiens puissent exercer plus facilement leur droit de vote, les néo-démocrates peuvent adopter cette position.

M. le Président: Je signale à la Chambre que, même si les horloges semblent déréglées, j'ai ici l'heure juste. La période des questions n'est pas encore terminée.

* * *

• (1500)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA STRATÉGIE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Il y a plus d'un an, le député de Langelier (M. Côté), qui était alors ministre de l'Industrie, s'était engagé, au nom du gouvernement, à présenter bientôt une stratégie nationale pour le secteur de l'automobile. L'actuel ministre lui-même a pris un engagement semblable en septembre dernier, mais rien ne s'est produit jusqu'ici.

Le gouvernement a-t-il abandonné ce projet? Si ce n'est pas le cas, où en est-il? Pourquoi n'avons-nous pas la stratégie promise, qui est d'une telle importance pour l'avenir de dizaines de milliers d'emplois dans l'industrie canadienne de l'automobile?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je peux seulement dire à mon honorable collègue que nous avons très directement réglé un certain nombre des questions qui se posaient dans ce domaine, dans le cadre de l'accord que nous avons l'intention de conclure avec les États-Unis. Nous avons réglé des questions telles que la règle d'origine, qui imposera un pourcentage de contenu canadien nettement plus élevé que les dispositions actuelles, ainsi que l'achat accru de pièces au Canada. Beaucoup de travail s'est fait et les choses ne s'arrêteront pas là.

LES VOITURES IMPORTÉES DU JAPON ET DE LA CORÉE—ON DEMANDE D'ANNONCER UNE STRATÉGIE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'accord avec les États-Unis ne traite pas de façon précise des importations de voitures de pays tels que le Japon et la Corée. Le ministre ne s'est pas engagé, au nom du gouvernement, à établir une politique qui impose à de tels pays, s'ils veulent vendre des véhicules au Canada, de s'approvisionner localement selon les mêmes règles que les producteurs nord-américains.

Pourquoi le ministre laisse-t-il entendre que le gouvernement ne tiendra pas son engagement de présenter une stratégie pour le secteur de l'automobile? Pourquoi ne dit-il pas clairement qu'il y en aura une? Pourquoi ne l'annonce-t-il pas tout de suite?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il y en aura une. Je crois que nous avons réglé un certain nombre de questions au cours des 12 derniers mois. Nous nous sommes occupés des problèmes de l'accès au marché américain, de l'avenir de l'Accord sur l'automobile, de l'avenir des programmes de remise des droits de douane, de la règle d'origine commune, des droits de douane bilatéraux et des véhicules d'occasion.

Il reste encore quelques questions à régler, comme l'avenir des restrictions volontaires sur les importations provenant du Japon, par exemple, comme la position du gouvernement dans le domaine de l'automobile aux négociations commerciales multilatérales, la recherche et le développement et l'aide au secteur des pièces. Nous nous occupons de ces questions. Il y aura une politique. Nous avons déjà réalisé d'importants progrès dans six ou sept des domaines les plus importants et nous sommes en train de régler les trois ou quatre questions qui restent.

M. le Président: Le député de Humboldt—Lake Centre posera la dernière question, sans supplémentaire.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME REDUX POUR LES PRODUCTEURS DE TABAC—LES PAIEMENTS AUX PARTICIPANTS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à l'accord entre le gouvernement fédéral et l'Ontario sur le programme REDUX pour les producteurs de tabac. Les 260 producteurs de tabac qui ont pris part à ce programme ces dernières semaines sont satisfaits des sommes versées, mais les 102 bénéficiaires de l'an dernier ont reçu moins et ont l'impression d'avoir été trompés. Je demande donc au ministre s'il envisage d'effectuer des paiements rétroactifs aux bénéficiaires de l'an dernier?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il s'agit essentiellement de la même question que celle qui m'a été posée plus tôt par un membre de l'opposition officielle au cours de la période des questions.

M. Copps: La vraie opposition.

M. Wise: Vraie opposition? Il faut admettre que notre gouvernement a dû innover à bien des égards et élaborer de nouveaux programmes.

Le premier programme a été mis sur pied en collaboration avec les industriels et la province. Évidemment, les industriels ont jugé que les fonds seraient suffisants et que le programme serait un succès. L'expérience a cependant démontré que ces fonds ne suffisaient pas, vu le grand nombre de participants. En juillet dernier, j'ai déclaré aux producteurs que nous étions prêts à réexaminer le programme. Ils ont accepté et nous nous sommes mis à la tâche.

Ils ont présenté des recommandations et, évidemment, beaucoup plus de personnes ont présenté des demandes. J'ai déclaré plus tôt que nous étudions actuellement la possibilité de verser aux agriculteurs une partie des fonds consacrés au programme général. Cependant, nous nous heurtons à deux problèmes dont le premier est celui de la rétroactivité. L'autre est celui de la disponibilité des fonds nécessaires pour faire face à l'accroissement du nombre de participants et aux demandes imprévues. J'espère que nous pourrons surmonter les deux, mais je ne crois pas que nous disposions de suffisamment de ressources financières, ce que j'ai dit aux producteurs qui examinent la situation pour voir à quel problème nous devons nous attaquer en priorité.

M. le Président: Toute la question est de savoir pourquoi, combien et comment!

Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RÉTRACTATION DE PROPOS TENUS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-Au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le président, je tenais à profiter de la première occasion qui se présenterait pour m'excuser auprès de la Chambre de ma sortie, qui ne me ressemble pas du tout. Les députés savent que je suis habituellement très calme, et je tiens à m'excuser auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) dans la mesure où la colère véritable qui m'animait à ce moment-là a pu se tourner contre lui.

Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tient à trouver une solution à ce problème. Cette solution, on ne la trouvera pas en refusant de tenir compte d'une région et de ses problèmes sous prétexte qu'il pourrait en résulter des conséquences pour une autre région. Je dirai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que c'est cette observation qui a motivé ma colère, et non le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il nous arrive à tous de temps à autre dans un débat de nous laisser emporter, et tout en différant d'avis avec le député sur les implications de sa déclaration plutôt que sur cette dernière, je ne manque pas d'applaudir à son geste.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Humber—Port au Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et à remercier également le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de son aimable observation.

LES PENDULES DE LA CHAMBRE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons été témoins aujourd'hui d'un phénomène plutôt inhabituel côté pendule. Historiquement, la précision de la pendule est un élément important de nos travaux. Je me demande si vous pourriez dire à la Chambre quelle va être la pendule officielle en attendant que nous faisions remettre en état les pendules principales de la Chambre. Il y a des périodes de 20 minutes et d'autres périodes prévues pour les questions et les observations.

Il importe je pense que tous les députés sachent où consulter l'heure pendant le reste de la journée.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je ne puis laisser passer l'occasion de rappeler au secrétaire parlementaire que les pendules se sont un peu affolées aujourd'hui et que cela me fait penser qu'il en va de même pour son calendrier à certains moments. Il tient à précipiter tellement les choses que les pendules ont peut-être pris peur à le voir et cherchent à aller un peu plus vite qu'il ne faudrait. Je demande simplement qu'il se calme. Nous avons tous des montres.

M. le Président: Je puis informer les députés que tant que les pendules principales n'auront pas été réparées, ce sont les services du greffier qui auront la garde du temps, et d'ailleurs le président a également une pendule ici. Les députés pourront synchroniser leurs montres, ce qui pourrait probablement valoir pour le reste de l'après-midi.

Je dois dire que je n'ai aucune idée de ce qui a pu faire avancer les pendules et supprimer un après-midi de travaux importants—cela a peut-être débuté pendant un des échanges de propos de la période des questions, je ne sais trop. De toute façon, les pendules continuent de tourner et je vais envoyer quelqu'un les arrêter et les remettre à l'heure.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Althouse:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prévoir la fourniture d'une aide financière d'urgence aux producteurs de céréales et éleveurs de bétail du sud des Prairies et du centre de la Colombie-Britannique dans le cas où les conditions de sécheresse qui sévissent actuellement dans ces régions se prolongeraient et à établir un plan à long terme pour faire face aux désastres naturels tels que les sécheresses, les inondations et les invasions d'insectes.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je m'empresse de profiter de cette occasion pour dire quelques mots au sujet de la motion que mon collègue a présentée à la Chambre. Dans la plupart des régions au Canada, l'exploitation agricole n'est pas une entreprise particulièrement satisfaisante, car non seulement la nature s'y attaque, mais elle est également victime d'autres maux. Elle n'est pas forcément en butte à la sécheresse, aux inondations, aux insectes ou aux maladies, mais aussi à d'autres menaces artificielles, notamment notre gouvernement et d'autres gouvernements du monde, qui tentent de réglementer le marché.

Les difficultés qu'éprouvent l'exploitation agricole sont imputables à des événements mondiaux, aux débouchés mondiaux, aux bas prix, aux guerres des prix et aux subventions injustes. Toutefois, à cause de la situation plutôt instable dans laquelle se trouvent les agriculteurs alors qu'ils tentent de produire les denrées dont le monde a besoin, nous sommes saisis d'une motion qui affirme que nous devons agir pour stabiliser l'agriculture.

• (1510)

Les agriculteurs ont besoin d'une sécurité à longue échéance. Ils doivent savoir que leurs cultures et leurs élevages leur procureront un rendement suffisant pour acquitter leurs comptes et faire un modeste profit afin qu'eux-mêmes et leur famille jouissent d'un mode de vie convenable. Ils doivent obtenir des moyens suffisants pour assurer non seulement leur subsistance, mais aussi la rentabilité de leur exploitation.

Les prix et les marchés sont des difficultés artificielles auxquelles font face les agriculteurs. Dans la motion à l'étude, nous demandons pourquoi on n'a pas mis en place de programme permettant aux Canadiens d'aider les agriculteurs qui connaissent une mauvaise année à cause de catastrophes naturelles.

En 1985, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a fait une déclaration très précise à la Chambre. On se préoccupait beaucoup à ce moment-là de la sécheresse qui sévissait dans le sud de la Saskatchewan. Le gouvernement est intervenu et a libéré des fonds considérables pour venir en aide aux agriculteurs. Il s'agissait d'une stratégie temporaire, comme l'a souligné le ministre à l'époque. Le 27 novembre 1985, il disait, et je me reporte à la page 8870 du hansard:

> Il est certain qu'un grand nombre de nos bons agriculteurs de l'Ouest ont actuellement besoin d'une aide spéciale pour surmonter des difficultés qui ne leur sont en rien imputables.

C'est justement ce qu'il leur accordait. Il ajoutait:

> Mais chacun sait que les mesures et les programmes spéciaux ne sont pas la solution idéale. Il est mauvais de laisser les producteurs dans l'incertitude au sujet des secours qu'ils peuvent espérer en cas de catastrophe naturelle.

Il poursuivait ainsi:

> Il n'est pas facile non plus pour le gouvernement fédéral de prendre à l'improviste des engagements financiers de quelque importance.

Pourtant, depuis ce temps-là, le gouvernement s'est contenté de mettre en oeuvre des programmes spéciaux lorsque les agriculteurs avaient besoin d'aide. Nous suggérons aujourd'hui qu'il est temps que le gouvernement mette sur pied un programme garantissant une aide aux agriculteurs qui doivent faire face à des catastrophes naturelles.

L'agriculteur n'a pas la vie facile. Il est menacé par la sécheresse, les inondations, les sauterelles, la maladie et le mauvais temps beaucoup plus souvent que nous ne le soupçonnons parce que nous avons tendance à voir seulement ce qui touche notre entourage immédiat. Ces catastrophes ne nous dérangent pas trop parce que nous y sommes rarement exposés. Si nous établissions un programme d'aide structuré en cas de catastrophe, les agriculteurs sauraient que, le cas échéant, ils toucheraient assez d'argent pour survivre.

Voyons ce qui s'est passé au fil des ans au Canada. Nous avons subi toutes sortes de sinistres, tornades, inondations et ainsi de suite et, chaque fois, je suppose que le gouvernement est venu à la rescousse des agriculteurs. Le ministre et plusieurs députés affirment que la solution à toutes ces catastrophes se trouve dans l'assurance-récolte. C'est sans doute vrai, mais en partie seulement. D'autres estiment qu'un programme comme celui qui prévoit la stabilisation du revenu des céréaliers de l'Ouest constitue la solution. Ils ont peut-être raison, mais pas dans tous les cas. Les agriculteurs savent que ces deux programmes tiennent compte de la production passée. Leur revenu est stabilisé en fonction de la moyenne de leur revenu réalisé sur plusieurs années.

Beaucoup de députés ont comparé les conditions climatiques qui règnent actuellement dans les Prairies à celles des sales années 30. Je reprends leurs mots, «les sales années 30». Or, l'une des caractéristiques de cette époque, c'est que les problèmes se sont étalés sur plusieurs des années entre 1930 et 1938.

• (1520)

Une petite note historique est parue dans le *Star Phoenix* de Saskatoon en fin de semaine intitulée: «Il y a cinquante ans aujourd'hui». On rappelait qu'à l'époque deux pouces de pluie étaient tombés en Saskatchewan et que cette province fêtait la première grande averse générale depuis huit ans. Je ne suis pas pessimiste au point de croire que nous revivrons la même chose maintenant, mais nous n'avons aucun fonds d'urgence pour faire face à un désastre d'une aussi longue durée. Les programmes d'assurance ne permettent pas de parer à une telle éventualité.

Au demeurant, lorsque le ministre est intervenu à la Chambre le 27 novembre 1985, il a rappelé que tout un secteur agricole, celui de l'élevage, avait connu pendant cinq années d'affilée des pâturages insuffisants. Or, les mesures de stabilisation ne sont d'aucun secours aux éleveurs de bétail en pareilles circonstances. Mais celles dont nous avons parlé les aideraient temporairement, comme l'a rappelé le ministre à l'époque dans un communiqué de presse.

À propos du programme d'aide pour les pertes de récoltes dues à la sécheresse dans l'Ouest du Canada, de l'assurance-récolte et du programme de stabilisation du revenu des céréaliers, il a déclaré que ce train de mesures nous donnerait le temps de mettre au point une politique à long terme sur le financement d'un fonds d'urgence. Il a expliqué que le programme d'aide pour les pertes de récoltes dues à la sécheresse n'était qu'une étape préparatoire à la mise sur pied d'un programme d'urgence permanent qui compléterait le programme actuel d'assurance-récoltes. Il a ajouté que depuis quelques mois, on avait considéré ce programme permanent comme la troisième phase du plan d'aide destiné à compenser les pertes dues à la sécheresse. C'est ce que le ministre de l'Agriculture a indiqué dans un communiqué au début de 1986. Il parlait surtout de la nécessité d'un programme à long terme pour parer aux sinistres naturels successifs.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a parlé d'une des conséquences que peut avoir l'absence de programmes permettant aux fermiers de compter sur les recettes des récoltes qu'ils ont fait pousser ou du bétail qu'ils ont élevé. Quand vous ne savez jamais si le produit de votre travail de l'année sera suffisant pour assurer la subsistance de votre famille et la vôtre pendant l'année suivante, vous êtes dans un état de tension épouvantable.

Notre motion vise aujourd'hui à attirer l'attention du gouvernement et des Canadiens sur le fait que les agriculteurs subissent énormément de pressions de nos jours parce que leurs produits ne leur rapportent pas suffisamment d'argent pour pouvoir en vivre, payer leurs dettes et acheter ce dont ils ont besoin pour produire les denrées qu'ils veulent vendre.

Dans beaucoup de régions du pays, cette situation a influé sur la population rurale d'une façon qu'abhorrent les députés et les citoyens canadiens. On a assisté dans les régions rurales à une augmentation des problèmes familiaux, de l'alcoolisme, des suicides, de la toxicomanie et des troubles psychologiques. Ces problèmes sont beaucoup plus répandus dans les régions rurales qu'ils ne l'étaient autrefois. Il n'y a pas si longtemps, en Ontario, des statistiques ont révélé que plus d'un tiers des décès survenus dans les régions rurales étaient des suicides, s'expliquant dans la plupart des cas par l'incapacité de faire face aux problèmes de la production agricole.

Par conséquent, nous affirmons aujourd'hui qu'il est possible de supprimer une partie de cette tension en mettant sur pied un programme de sécurité du revenu pour tenir compte du fait que l'exploitant agricole est un maillon indispensable de la société. Dans la chaîne d'alimentation entre la terre-ressource et le consommateur, la seule personne qui ne fasse pas ses frais, c'est le producteur, l'agriculteur. La seule dont le salaire n'est pas assez élevé pour assurer une vie décente, pour payer les produits et les intrants, c'est le producteur lui-même.

J'ai parlé de la nécessité de réduire autant que faire se peut le stress dont souffrent les agriculteurs. Les sécheresses pourraient prendre fin et il pourrait pleuvoir demain. Toutefois, nous avons une pénurie d'eau et ce problème ne disparaîtra pas de sitôt. Les inondations durent un certain nombre de jours. La sécheresse ne survient pas du jour au lendemain et la pénurie d'eau qu'elle cause est cumulative et va s'aggravant d'année en année. Dans l'ouest du Canada, on a commencé à manquer d'eau il y a de nombreuses années déjà et le problème n'est pas appelé à disparaître.

Par conséquent, il faudrait non seulement favoriser les projets très fructueux et dignes d'intérêt que l'ARAP a mis en oeuvre, mais aussi mettre sur pied un programme d'aide aux sinistrés qui permettra de supprimer au moins l'une des causes du grand stress dont est victime l'agriculteur en gagnant sa vie.

• (1530)

M. Gustafson: Monsieur le Président, je voudrais faire une courte observation. Je reconnais assurément la gravité du problème de la sécheresse dans les Prairies et je sais qu'il s'agit surtout d'eau dont on a besoin pour l'élevage. Dans la région que je représente, l'ARAP a fait ses preuves. Grâce à cette administration, on arrive à pomper de l'eau dans des marres artificielles creusées dans les pâturages communautaires, dans le but de mettre de l'eau à la disposition du plus grand nombre possible d'exploitations, pour que le bétail puisse s'abreuver.

Je voudrais ajouter ceci et c'est que, ayant présidé le groupe de travail sur la sécheresse en 1984-1985, je puis assurer que le gouvernement a réagi de manière très positive. Les Prairies peuvent se réjouir du fait que, comme l'a rapporté ce matin le réseau anglais de Radio-Canada, il a suffisamment plu sur environ le tiers de la superficie de la Saskatchewan et sur la majorité des terres dans le Manitoba. Ce sont assurément les régions de l'ouest et du centre de la province qui sont touchées par la sécheresse. Ce qu'il y a de bien, c'est que le gouvernement s'est montré réceptif et je suis persuadé qu'il tiendra compte de ces besoins.

M. Hovdebo: Je signale au député que tous ceux qui vivent en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba reconaissent la grande utilité des programmes actuels et passés de l'ARAP. Cette dernière a été créée pour des raisons valables dans les années 1930 et le fait qu'elle ait survécu prouve qu'elle a fait oeuvre utile. En ce qui concerne les pénuries d'eau, compte tenu des précipitations actuelles en Saskatchewan, certaines régions de la province n'auront pas de difficultés, mais d'autres en éprouveront. La localité d'Estevan, par exemple, a reçu jusqu'à présent 40 p. 100 des précipitations normales. On estime à 24 p. 100 les possibilités que les précipitations y atteignent les niveaux normaux d'ici à juin. En d'autres mots, il existe une chance sur quatre que le taux de précipitation soit normal à Estevan cette année. Je vais citer très rapidement les statistiques. Elles donnent une bonne idée de l'ampleur de la sécheresse qui sévit à l'heure actuelle dans les Prairies. Les statistiques ne concernent que la Saskatchewan. Il y a seulement une chance sur trois pour que Saskatoon reçoive suffisamment de pluie d'ici au 30 juin pour que les précipitations y atteignent un niveau normal. Prince-Albert a reçu 61 p. 100 de ses précipitations habituelles. C'est de loin l'endroit le plus arrosé à l'heure actuelle. Battleford en a reçu 29 p. 100, Broadview 27 p. 100, Yorkton 29 p. 100, Estevan 24 p. 100, Regina 34 p. 100 et Swift Current 27 p. 100.

Ces pourcentages indiquent que l'on recevra un peu de pluie, mais il nous en faut considérablement plus. Cela n'est qu'une partie de la motion que nous proposons ici aujourd'hui. Cette motion prévoit surtout que l'on mette en place un mécanisme qui permette assurément aux agriculteurs de survivre à cette épreuve. Je comprends, comme le député l'a fait valoir, que le gouvernement s'est arrangé dans le passé pour aider les agriculteurs dans le besoin, mais il serait beaucoup moins stressant pour les agriculteurs s'il existait un programme régulier et structuré.

M. Hardey: Monsieur le Président, je tiens à faire quelques observations et à poser une question au député de Prince-Albert. J'ai trouvé son exposé un peu déroutant. Il a fait valoir ses arguments un par un. Il a commencé à traiter d'une motion visant à établir une stratégie en matière de catastrophes écologiques, mais il a essayé d'associer cela au problème qui assaille à l'occasion de nombreux agriculteurs, à savoir celui du faible prix de leurs produits, surtout ces deux dernières années où nous avons mis au point le Programme spécial d'aide aux producteurs de grain du Canada et d'autres choses du genre. J'ai du mal à associer ces deux problèmes. Pourquoi le député parle-t-il en même temps de la motion et du bas prix des produits? On dirait qu'il veut établir une espèce de police d'assurance qui couvrirait ces deux situations à la fois.

Je tiens également à signaler que, nous le reconnaissons, le programme d'assurance-récoltes n'est pas parfait, mais le député ne semble pas savoir comment il fonctionne. Il sait sûrement que l'agriculteur qui adhère au programme a droit à un montant équivalent à la moyenne régionale s'il est victime d'une catastrophe et ne parvient pas à rentrer sa récolte, mais qu'avec le temps, il établit ses propres niveaux de production, de sorte qu'il est admissible à un montant plus élevé s'il est victime d'une catastrophe.

Le député confond ce programme avec le programme de stabilisation et, ce faisant, il sème la confusion parmi ces auditeurs. Pour ce motif, tenons-nous en aux problèmes environnementaux et à leur cause, soient les invasions de sauterelles, les innondations, la sécheresse et le gel dont je viens de parler. Le député ne convient-il pas que nous devons aborder ces problèmes séparément? Sans doute sait-il que le gouvernement s'est toujours fait un point d'honneur d'accorder par exemple une aide financière spéciale dans le cas de désastres spéciaux, en sus des programmes d'assurance.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, peut-être n'avons-nous pas donné un cadre suffisamment vaste à notre motion. Des catastrophes sont toujours des catastrophes, qu'elles soient dues aux vils prix ou à la sécheresse. Elles ont toutes le même résultat, quand vient le moment de mettre du pain sur la table. Je tiens à signaler, ainsi que le député d'Assiniboia (M. Gustafson) le reconnaîtra, que de tout temps dans ma partie de la Saskatchewan, les agriculteurs en général n'ont guère eu recours à l'assurance-récoltes parce qu'ils ne sont jamais parvenus à établir de niveau qui leur permette de s'en prévaloir. Je reconnais qu'il existe indubitablement une différence entre l'assurance et la stabilisation, mais il semble que de tout temps les deux soient allées de pair dans ma région de la Saskatchewan, car avant que l'agriculteur ait versé le montant nécessaire pour adhérer au régime et assurer sa récolte à ce niveau, il a déjà épuisé tout le montant qu'il pourrait recevoir de l'assurance. Voilà pourquoi la plupart des agriculteurs ne se donnent pas la peine d'acheter de l'assurance qui, pour certains, présente des avantages aléatoires.

Je pense devoir signaler en outre que l'agriculteur qui éprouve des difficultés et qui a du mal à joindre les deux bouts a notamment tendance à laisser tomber l'assurance, tout comme d'autres ont laissé le programme de stabilisation des prix des grains de l'Ouest alors qu'ils n'auraient pas dû. C'est le stress qui s'accumule qui est à l'origine de l'alcoolisme, des tendances suicidaires et des difficultés familiales. Le stress cause des problèmes que pourrait écarter un genre de programme qui garantirait un revenu dans certaines circonstances.

Les subsides

• (1540)

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'ai un petit commentaire à ajouter. En Saskatchewan, le NPD s'est opposé à la construction d'un barrage appelé Rafferty Dam, à Estevan. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a parlé de cette région où les précipitations sont faibles.

Le gouvernement Devine va faire construire ce barrage qui permettra d'approvisionner la région sud en eau. Et pourtant, le NPD a décidé de s'opposer à ce projet. La construction de barrages pour l'approvisionnement en eau ne peut pourtant être que bénéfique. Avec la construction du Rafferty Dam, le gouvernement provincial a pris une excellente initiative, avec l'aide du gouvernement fédéral.

Les néo-démocrates semblent se contredire car d'une part, ils prétendent qu'il faut essayer de résoudre le problème d'approvisionnement en eau alors que d'autre part, ils s'opposent à ce que le gouvernement provincial construise des barrages. Quelqu'un a dit que le NPD en Saskatchewan parlait beaucoup de barrages mais que ce sont les Conservateurs qui les construisaient.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le Rafferty Dam est un barrage politique qui n'a rien à voir avec l'approvisionnement en eau. C'est un projet échaffaudé dans l'intérêt politique du député. Il faudra 35 ans pour remplir le réservoir si on y arrive un jour. Si le niveau du barrage diminue d'un mètre, il y aura 60 milles de terrain fongieux. Ces renseignements sont tirés d'une étude partielle que le gouvernement de la Saskatchewan ne s'est jamais donné la peine de terminer. Il a fait entamer une étude sur ce projet de barrage, mais il n'est pas allé assez loin pour pouvoir décider s'il était ou non judicieux de construire ce barrage qui n'a rien à voir avec l'économie, l'utilisation de l'eau, ni aucune considération de cet ordre.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans un débat d'une importance capitale pour les agriculteurs de l'Ouest canadien. Je m'exprimerai, en partie du moins, en tant que Manitobain. Je regrette que certains de mes collègues désireux de prendre part au débat n'aient pas pu être parmi nous aujourd'hui. Je pense en particulier au ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer).

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que la situation au Manitoba a considérablement évolué au cours des dix derniers jours. Chose ironique, alors que nous redoutions tous, il y a 10 à 14 jours, la sécheresse imminente dans l'Ouest canadien, l'inondation a fait des ravages dans le nord-ouest du Manitoba, dans la région de Dauphin et de la rivière du Cygne. Voilà qui montre bien l'instabilité des conditions météorologiques. Dans un sens, nous pouvons passer d'une crise à l'autre.

Les pluies des deux dernières semaines ont déplacé le problème vers l'Ouest. On m'informe qu'au moins le tiers est de la Saskatchewan a reçu suffisamment de pluie pour que la germination ait des chances de réussir. Voilà de bonnes nouvelles. Pour les éleveurs de bétail, le problème demeure, car leurs besoins en eau seront plus difficiles à satisfaire que ceux des producteurs céréaliers.

Je voudrais revenir sur l'échange qui a eu lieu tout à l'heure au sujet du barrage Rafferty. Il y a tant de choses au Canada qui dépendent de notre perspective géographique. Comme je représente la circonscription de Brandon—Souris et que la rivière Souris descend de la Saskatchewan dans le Dakota du Nord pour revenir au Manitoba, j'informe le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Gustafson) qu'il subsiste, dans ma circonscription, des problèmes d'approvisionnement en eau. Je lui dirai tout simplement, pour que le compte rendu en fasse état, que, si j'ai bien compris, le rôle du gouvernement fédéral se borne à permettre la mise en chantier. Si je ne me trompe, cette question est toujours à l'étude.

M. Foster: Parlez-lui à l'oreille, Lee.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, le député qui vient de parler au nom du Nouveau parti démocratique, ami de longue date, a dit que ce que les agriculteurs de l'Ouest veulent presque avant tout, c'est la certitude de pouvoir compter sur le gouvernement fédéral si jamais ils ont besoin d'aide. Tous les députés savent que le temps peut changer très rapidement dans les Prairies et que la sécheresse qui nous fait peur aujourd'hui pourrait bien disparaître d'ici deux jours. Nous nous rendons compte de l'importance de leurs inquiétudes.

Même s'ils le savent déjà, je profite de cette occasion pour rappeler aux agriculteurs des Prairies que, depuis 1984, le gouvernement a été présent quand on a eu besoin de lui et qu'il le sera à l'avenir si jamais ils ont encore besoin d'aide.

Je suis heureux qu'on ait modifié les programmes d'assurance-récolte et de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin qu'ils répondent mieux aux besoins de la collectivité agricole des Prairies. Par exemple, en vertu de nouvelles dispositions, les récoltes de grains de provende sont encore mieux protégées par l'assurance-récolte. Comme mes collègues, je sais qu'il faut planifier à long terme, mais dans certains cas c'est très difficile d'avoir le genre de planification à long terme que quelques-uns d'entre nous aimeraient avoir, surtout quand il est question de sécheresse.

Une partie du problème que cause la sécheresse est le fait qu'elle ne suit pas nécessairement un modèle uniforme. Par exemple, je pense aux programmes que le gouvernement fédéral a mis sur pied en 1984 et 1985 où le secrétaire parlementaire du premier ministre a joué un rôle de premier plan. Je me rappelle que 60 millions de dollars ont été distribués en 1984, et environ 146 millions en 1985. L'un des problèmes à l'époque tenait au fait que la mise en oeuvre de ces programmes exigeait également la coopération des provinces. Peut-être à cause de variations dans les conditions économiques, et peut-être à cause aussi de l'attitude des gouvernements provinciaux, certains des agriculteurs de ma circonscription n'ont pas pu participer à ce dernier programme parce que le gouvernement du Manitoba ne croyait pas que la crise était aussi grave que le croyait le gouvernement fédéral. Nos voisins de l'ouest, en Saskatchewan et en Alberta, ont pu prendre part à ces programmes et en bénéficier.

Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, le nouveau gouvernement du Manitoba a été assermenté cet après-midi. Le Manitoba a maintenant un nouveau ministre de l'Agriculture. Je suis persuadé qu'il sera très sensible aux besoins du monde agricole et saura y répondre, dans une plus grande mesure que ce ne fut le cas ces dernières années. Les agriculteurs cherchent naturellement à obtenir un engagement de notre part, et nous, le gouvernement, sommes prêts à le leur donner. Étant donné le cynisme régnant aujourd'hui dans la population, on peut se demander comment au juste les agriculteurs pourront être assurés qu'un engagement du gouvernement sera respecté.

Nous, les hommes politiques, évoluons dans un univers de mots. En fait, le mot «Parlement» lui-même évoque l'idée de parler. Beaucoup diraient qu'on parle beaucoup trop au Parlement. Certains d'entre nous seraient d'accord avec eux. Si l'on ne saurait juger un gouvernement ou les hommes politiques sur leurs paroles, on se demande évidemment comment on peut juger un gouvernement. Comment être assuré qu'il va respecter ses engagements?

À titre de député ministériel, et plus particulièrement de secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, je me réjouis de pouvoir vous dire à vous, monsieur le Président, ainsi qu'aux agriculteurs des Prairies que je crois que l'engagement de notre gouvernement envers le monde agricole sera respecté et bien reçu non à cause des paroles que nous prononçons ici ou ailleurs, mais à cause des actes qui ont précédé les paroles et les actes des quatre dernières années.

• (1550)

Je suis persuadé que la crise à laquelle les agriculteurs doivent faire face depuis quatre ou cinq ans est la pire depuis les années 1930. Je n'hésite également pas à déclarer aux agriculteurs du pays que depuis quatre ans, le gouvernement leur apporte un appui sans précédent. C'est la première fois de notre histoire que, au cours de quatre années consécutives, le gouvernement apporte un appui financier croissant à l'agriculture. Les mesures que nous prenons et dont je parle montrent à quel point nous attachons de l'importance à ce secteur.

J'ai précisé que lors de la sécheresse de 1984 et 1985, le gouvernement a mis en oeuvre des programmes répondant aux besoins des agriculteurs. Nous faisons également en sorte d'améliorer les mesures de protection dont nous, les ministériels, parlons. J'ai parlé également des modifications à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et à l'assurance-récoltes, et d'autres députés ont déjà abordé la question.

De nos jours, l'aspect financier a tellement d'importance que notre bilan n'est évalué qu'en fonction de cela. Il se peut qu'une statistique soit plus importante que toute autre, à savoir le fait que l'appui financier direct que nous apportons aux agriculteurs a augmenté de quelque 400 p. 100 depuis 1984. C'est là un record sans précédent à ce chapitre. Voila pourquoi les agriculteurs savent que lorsque nous affirmons que nous serons là pour les aider, ils peuvent compter sur nous.

Cependant, bon nombre des problèmes qui se posent à l'heure actuelle dans le domaine de l'agriculture sont à long terme plutôt qu'à court terme. Beaucoup sont de nature internationale plutôt que nationale ou régionale. C'est pourquoi le gouvernement fait tout en son pouvoir pour résoudre ces problèmes au niveau international. C'est la raison pour laquelle jamais dans notre histoire, les questions d'agriculture n'ont été autant discutées au niveau international.

En juin 1986, le Canada a été l'hôte de cinq grands pays exportateurs de céréales réunis pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le commerce des grains. En septembre 1986, on a assisté à un événement extrêmement important lorsque le secrétaire d'État a participé au lancement d'une nouvelle ronde du GATT. Nous comprenons fort bien que malheureusement, le gouvernement précédent n'a accordé aucune importance au GATT lors des derniers pourparlers. L'agriculture est à l'ordre du jour de la ronde des négociations du GATT pour la première fois. On attend beaucoup de cela, mais en fait, je crois qu'on a des raisons d'être optimistes.

En mai 1987, le Canada et le ministre d'État chargé des Céréales ont joué un rôle important lors de la rencontre du groupe de Cairns, un groupe de 14 pays qui comptent parmi les principaux exportateurs de céréales et qui souhaitent procéder à des réformes dans le domaine du commerce des céréales. De même, grâce aux initiatives que nous avons prises, l'agriculture a fait l'objet d'importantes discussions aux sommets économiques et aux réunions de l'OCDE.

Nous avons en outre enregistré d'importants succès dans la vente de nos céréales, malgré la concurrence acharnée qui se livre dans ce domaine. Nous avons obtenu, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, du crédit à court et à moyen terme, pour faciliter ces ventes. Nous avons envoyé des missions commerciales au Japon, en Union soviétique et en Chine. Nous avons signé un engagement de cinq ans avec l'URSS qui continue à être pour nous un très important partenaire commercial. Par suite de cet engagement, Moscou a convenu d'acheter au moins 25 millions de tonnes de grain. Nous avons également conclu un nouvel accord de trois ans avec le Brésil. Grâce à ces diverses activités, nos exportations de l'année dernière ont atteint le chiffre record de 31 millions de tonnes. Nous avons réussi cet exploit à un moment où nos concurrents essayaient de céder leur grain à vil prix pour nous enlever des clients qui s'étaient toujours adressés à nous. Nous avons réussi non seulement à conserver nos marché traditionnels, mais à en conquérir quelques nouveaux.

À l'échelle nationale, nous avons offert toute l'aide possible. Comme je l'ai dit plus tôt, nous en avons fait davantage pour l'agriculture que n'importe quel autre gouvernement. Ainsi, en octobre 1984—on a l'impression que cela se passait il y a un siècle—nous avons gelé les péages de la Voie maritime, permettant aux agriculteurs d'économiser près de deux millions de dollars. En janvier 1985, nous avons annoncé un moratoire sur les saisies effectuées par la Société du crédit agricole jusqu'à la mise en place des bureaux d'examen de l'endettement agricole. Grâce à cette mesure et au concours des citoyens sensibles aux problèmes de l'agriculture, qui font partie de ces comités, nous estimons avoir sauvé de la faillite quelque 2 000 agriculteurs. On continuera de financer ces bureaux jusqu'en 1991 parce qu'ils répondent à un besoin évident. Le gouvernement fédéral s'est engagé à verser encore 40 millions de dollars à cet égard.

En février 1985, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été modifiée afin que les agriculteurs puissent toucher des paiements provisoires à temps pour l'ensemencement printanier. Grâce à ces modifications et à l'appui accordé au programme, près de 3,6 milliards de dollars ont été versés, dont 2,4 milliards au printemps, au moment où les agriculteurs en ont le plus besoin.

En juin 1985, nous avons réussi à établir des programmes de stabilisation tripartites pour les producteurs de viande rouge. Je m'en souviens très bien parce que j'étais président du comité de l'agriculture. Malheureusement, plusieurs provinces productrices de boeuf, notamment le Manitoba, n'ont pas encore adhéré à ces programmes, mais cela ne devrait pas tarder.

En octobre 1985, des avances spéciales pouvant aller jusqu'à 3 000 $ par agriculteur ont été versées aux producteurs pour le séchage des céréales. Le problème à ce moment-là était le contraire de celui qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y avait trop d'humidité. En novembre 1985, les agriculteurs des Prairies ont touché des avances pour les céréales non battues. Et la liste continue, monsieur le Président.

Les réductions d'impôt fédéral accordées aux agriculteurs s'élèvent actuellement à quelque 200 millions de dollars par année. En mars 1986, il y a eu un programme de remise en état des embranchements de 94 millions de dollars. En avril 1986, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé le gel des tarifs marchandises payés par les producteurs pour le transport des céréales. En juillet 1986, le gouvernement a investi 35 millions de dollars afin de favoriser le développement à long terme du secteur des aliments pour le bétail dans la région atlantique. En décembre 1986, il y a eu un premier programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, d'une valeur de 1 milliard de dollars. Il y en a eu un second plus récemment, en décembre 1987, cette fois d'une valeur de 1,1 milliard de dollars.

En avril 1987, on a offert 64 millions de dollars aux agriculteurs pour les protéger contre les augmentations des tarifs de transport des céréales de l'Ouest prévues par la loi. Il y a actuellement un autre programme de moindre importance mais qui a le même objectif. En décembre 1987, on est venu en aide à la Société du crédit agricole, sachant que la crise du crédit ne serait pas réglée bientôt. On lui a accordé 30 millions de dollars de plus pour qu'elle puisse réduire les dettes et les taux d'intérêt, de concert avec les commissions de révision du crédit agricole; à cette fin, une somme de 100 millions de dollars est prévue pour chacune des trois prochaines années.

On a également essayé de renforcer la SCA. En décembre dernier, on a annoncé une subvention de 100 millions de dollars pour combler les pertes de la Société et on a reporté le remboursement d'un prêt de 103 millions de dollars, ce qui a atténué la crise. Bien sûr, il y avait aussi le programme extrêmement important de 1,1 milliard de dollars que je viens de mentionner.

Même si l'on dépense quelque 29 milliards de dollars au titre d'intérêts sur la dette nationale, le gouvernement a respecté l'engagement qu'il a pris il y a environ quatre ans selon lequel les agriculteurs auraient droit à d'importantes exonérations d'impôt pour les gains en capital. Nous savons que la terre qu'ils possèdent et veulent payer représente en quelque sorte leur caisse de retraite. Les agriculteurs reçoivent le traitement particulier qu'ils méritent en bénéficiant d'une exonération de quelque 500 000 $ par agriculteur.

Au cours des quatre dernières années, par suite de tous ces programmes et beaucoup dont je n'ai pas dit un mot, nos engagements financiers en agriculture ont augmenté d'environ 400 p. 100, soit 100 p. 100 par an pour chacune des quatre années de notre mandat. En moyenne, cela fait environ 20 000 $ par an pour chaque exploitation commerciale en 1987, par rapport à environ 4 000 $ par an en 1984.

Pratiquement tous les agriculteurs auxquels je parle préféreraient que ces programmes ne soient pas nécessaires. Ils aimeraient mieux pouvoir se passer du gouvernement, même en période difficile. Ils préféreraient que tous leurs revenus viennent du marché. Toutefois, l'agriculture est une industrie bien particulière, en ce sens qu'elle dépend entièrement du temps. Je me rappelle très bien mes années d'adolescence, en Saskatchewan, au nord de Regina, pendant la sécheresse. Même les jeunes passaient plus de temps à regarder le ciel qu'à faire autre chose, non pas pour en admirer la beauté, mais dans l'espoir d'y voir des nuages de pluie, et à s'interroger sur l'importance d'une agriculture tellement tributaire du climat et du temps pour les habitants des Prairies.

L'agriculture est particulière du fait de sa dépendance du temps, mais aussi, dans une large mesure, des marchés internationaux. D'une part, l'agriculteur canadien a toujours été un individualiste, mais d'autre part il reconnaît qu'il est dans une situation de dépendance. Je ne connais pas de secteur de l'économie canadienne, autre que l'agriculture, dont les membres dépendent autant d'autrui et de forces sur lesquelles ils n'ont aucun pouvoir. Dans ma circonscription, jusqu'à il y a 10 jours, la poussière volait comme dans les années 1930 et 1940. Ce qui est tragique dans cette situation, c'est qu'il n'y a pas grand chose que l'agriculteur individuel puisse faire.

• (1600)

L'agriculteur est dans la même situation quand le prix du grain baisse. Quel autre membre de notre société a vu chuter de 40 à 50 p. 100 le prix de son produit? Voilà ce qui est arrivé aux producteurs céréaliers des Prairies depuis deux, trois ou quatre ans. Ce sont là des traits de notre agriculture que nous regrettons tous; ce sont là des traits qu'au gouvernement, de concert avec nos homologues provinciaux, nous nous efforçons de minimiser dans toute la mesure du possible.

Je voudrais bien que les députés puissent annoncer en Chambre aujourd'hui qu'il n'y aura pas de sécheresse. Mais ce n'est pas possible bien sûr. Personne ne peut prédire le temps. En tout cas personne n'avait prévu l'inondation qui s'est produite ces derniers jours dans la vallée de la Swan.

Je voudrais que nous puissions exposer les mesures exactes que nous entendons prendre au cas où la sécheresse se poursuivrait. Mais c'est là aussi une chose difficile à faire, puisque nous ne connaissons pas la nature de la crise qui va survenir. Nous ne savons pas quelle superficie va être atteinte. Ce que nous savons, par contre, c'est que nous, ministériels, nous pouvons dire aux producteurs céréaliers des Prairies que depuis quatre ans nous avons agi plus qu'aucun gouvernement qui nous avait précédés; nous pouvons dire aux producteurs céréaliers des Prairies que nous ne les abandonnerons pas à l'heure du besoin.

Nous avons montré notre attachement à l'agriculture ces quatre dernières années d'une façon qui me rend fier, et nous disons aujourd'hui au monde agricole qu'en cas de besoin nous serons là comme en 1984, comme en 1985; que nous ferons tout ce qu'il faudra pour aider la collectivité agricole des Prairies comme elle le mérite.

M. le vice-président: Questions et observations. Le député d'Algoma (M. Foster).

M. Foster: J'ai suivi avec intérêt les observations du secrétaire parlementaire du ministre à propos de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je rappelle au député l'engagement pris par le parti progressiste conservateur durant la campagne électorale de 1984 de transformer la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en loi nationale de rétablissement agricole et forestier qui permettrait de coordonner au niveau national la lutte contre la sécheresse, la gestion et la conservation des eaux, des sols et des marécages, ainsi que la bonification générale du patrimoine rural.

Peut-être le député peut-il nous dire si cet engagement électoral a été respecté? Le gouvernement va-t-il présenter un projet de loi d'ici la fin de la session afin d'honorer cet engagement?

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, je ne peux prendre l'engagement demandé par le député au sujet du programme futur de notre gouvernement. Comme nous le savons tous, la Chambre n'aura probablement pas le temps de traiter tous les projets de loi dont elle est saisie à l'heure actuelle, sans parler de ceux qui pourraient être présentés dans l'avenir.

Depuis sa création en 1935, l'ARAP s'occupe de la conservation des sols et des eaux. Comme le sait le député, on a annoncé en décembre 1987 un engagement spécial de quelque 75 millions de dollars au titre de la conservation des sols et des eaux, en espérant que les gouvernements des provinces des Prairies promettent de verser des contributions équivalentes—et il semble que tel sera le cas.

Que le mandat de l'ARAP soit élargi ou que son nom soit changé, le genre de travail qu'elle accomplit depuis des années se poursuivra demain comme aujourd'hui. J'ai été heureux de constater que certaines personnes ayant participé aux travaux de l'ARAP s'occupent maintenant, dans un cadre administratif, du nouveau programme de conservation des sols et des eaux. Cela est de bon augure pour l'avenir des Prairies.

M. le vice-président: Le député de Humbolt—Lake Centre (M. Althouse) a la parole pour poser une question ou faire une observation.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député de Brandon—Souris (M. Clark) a parlé, dans son discours, de certitude et il a dit que les agriculteurs n'aimaient pas se sentir dépendants. Je lui signale que la motion à l'étude a justement pour but de leur éviter ce sentiment de dépendance. Dans sa déclaration du 27 novembre 1985, le ministre a promis que le gouvernement poursuivrait ses efforts en vue d'inscrire le financement d'urgence dans un programme à long terme. Cette motion tend à rappeler sa promesse au gouvernement.

Étant donné que, avant mon élection comme député, l'agriculture constituait mon unique gagne-pain, je puis répondre au député que des propos comme ceux que le secrétaire parlementaire a tenus aujourd'hui ne sont pas de nature à rassurer les agriculteurs. Rien ne leur garantit que tel ou tel parti veillera, comme on le prétend, à leurs intérêts. Seule une loi peut leur procurer la certitude qu'ils réclament, une loi comme celle qui a donné, par exemple, l'Administration de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Nous avons obtenu cet organisme grâce à l'existence de cette loi et non pas parce qu'un certain parti était au pouvoir. Cela s'est fait dans le cadre d'une loi.

C'est le genre de certitude que les agriculteurs recherchent au sujet des secours en cas de sécheresse. Ils veulent connaître les paramètres de l'aide et les conditions préalables au déclenchement des mesures de secours. Ils veulent savoir quels comités doivent être créés aux niveaux fédéral et provincial.

Les solutions surviennent toujours après coup et l'on trouve une formule quelconque. Mais celle-ci ne présente aucune certitude. D'une crise à l'autre, personne ne se souvient des étapes à franchir. Rien n'a jamais été prévu dans une loi. C'est ce que nous tentons de rappeler au gouvernement qui semble avoir oublié ce qui s'est passé il y a trois ans, la dernière fois que les milieux agricoles ont été aux prises avec un problème urgent.

Les agriculteurs veulent des modalités et des mesures systématiques pour toutes les formes d'urgence, et ils veulent que de telles dispositions figurent dans la loi. Pour l'instant, aucune modalité ordonnée et aucune organisation n'existe dans les différents ministères pour parer à toute éventualité, voire à une catastrophe qui surviendrait en plein milieu d'une campagne électorale, au cours de la période de transition d'un gouvernement à un autre et dans d'autres circonstances analogues.

Les agriculteurs doivent pouvoir compter sur l'élément de certitude que leur assureraient des mesures et des modalités entérinées dans la loi, et c'est ce que nous tâchons d'obtenir au moyen de cette motion.

M. Clark (Brandon—Souris): J'ai conscience que la loi offre peut-être un élément de sécurité, et j'en parle parce que je possède moi-même une exploitation agricole dans la région sèche de la Saskatchewan. D'autre part, ce sentiment de sécurité est peut-être mal fondé dans la mesure où on ne saurait anticiper toutes les conséquences des intempéries pour l'agriculture. Il est impossible de prévoir avec certitude les aléas du temps.

En 1985, j'ai rencontré des agriculteurs de ma circonscription, et de la région de la Grande Clairière, qui avaient souffert de la sécheresse et de l'invasion des sauterelles. Sous prétexte que ces deux fléaux étaient de nature locale, selon l'expression utilisée, ces agriculteurs n'avaient droit à aucun programme d'aide. Le gouvernement provincial, à l'époque, considérait que cette sécheresse n'était pas assez grave. Personnellement, je préférerais procéder en fonction des circonstances du moment en espérant que de cette façon on puisse mieux réagir lorsqu'on cherche à prévoir l'avenir.

En 1986, aucune loi n'obligeait le gouvernement du Canada à lancer un programme spécial de 1 milliard de dollars à l'intention des agriculteurs canadiens. Pourtant, en raison du besoin, il a mis sur pied un tel programme. Et aucune loi n'obligeait le gouvernement à réagir en 1987 mais, devant le besoin, il a réagi.

Ceux qui croient qu'ils peuvent bien préparer l'avenir en adoptant des lois parfaites, lois qui engloberaient toutes les circonstances futures possibles, font preuve de naïveté quant au pouvoir qu'aurait le législateur de prévoir l'avenir.

M. le vice-président: Le député de Bow River (M. Taylor), concernant une question ou un commentaire.

• (1610)

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai un ou deux commentaires à faire, puis une question à poser au député. Dans ma circonscription, et probablement dans beaucoup de régions de l'Alberta, le sol est très, très sec. Samedi dernier, j'ai fait un trou dans la terre avec mes mains—sans pelle—d'environ huit ou neuf pouces. Le sol était absolument sec. Les députés savent que s'il n'y a pas d'humidité dans les quatre ou cinq pouces supérieurs, il est inutile de semer car il n'y aura pas de germination. Cette sécheresse préoccupe un grand nombre de personnes.

Au moment où je faisais partie du gouvernement de l'Alberta, celui-ci avait étudié des plans relatifs à un fonds en cas de catastrophe. On peut prévoir des événements ordinaires, mais pas les sinistres. Nous nous sommes renseignés auprès de la Lloyds de Londres et d'autres organismes au sujet d'un fonds d'assurance-catastrophe, au cas où il se produirait une inondation monstre ou un incendie dévastateur qui détruirait des régions entières, et cetera. Pareils sinistres risquent de ne jamais se produire, mais si on a déjà prévu un fonds, les gens en seront quelque peu sécurisé.

Les Américains ont prévu des programmes pour les situations d'urgence. À vrai dire, je souhaite la création d'un fonds d'aide aux sinistrés, ou d'un régime d'assurance, qui sera élargi et qu'on appellera comme on voudra. Il n'englobera sans doute pas toutes les situations d'urgence ou tous les sinistres,—car on ne saurait tout prévoir, comme l'a fait valoir le secrétaire parlementaire. On a l'impression, aujourd'hui, que le gouvernement réussira à s'en tirer cette fois-ci, mais personne ne saurait prévoir comment, pourquoi ou quand un sinistre se produira. S'il ne pleut pas en Alberta d'ici aux deux ou trois prochaines semaines, les cultures risquent de se porter fort mal. Les agriculteurs ne pourront pas procéder aux semailles. Ce sera la catastrophe, non seulement pour l'Alberta, mais pour l'ensemble du Canada. Nous sommes tributaires des agriculteurs pour la production alimentaire.

Le secrétaire parlementaire envisagera-t-il de créer un régime d'assurance ou un fonds d'aide aux sinistrés—peu importe comment on l'appelera—pour rassurer l'agriculteur advenant une infestation de sauterelles, comme on a vu dans le sud de l'Alberta il y a un an ou deux, où ces insectes ont ravagé les récoltes et dénudé les maisons de leur peinture? Nous n'avons rien prévu pour ce genre de sinistre, mais il faudrait néanmoins prendre certaines dispositions de concert avec les gouvernements provinciaux. Je voudrais que l'on sécurise les agriculteurs et que ces derniers sachent que, si l'un de ces sinistres affreux se produit et qu'il leur est impossible d'ensemencer leur terre, ils ne seront pas laissés pour compte. On y a veillé aux États-Unis. Le Canada peut en faire autant. Ce programme qu'on pourrait mettre en oeuvre ne couvrira sans doute pas toutes les situations, mais il y aura au moins quelque chose de prévu, advenant un sinistre. Je voudrais savoir ce qu'en pense le secrétaire parlementaire.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, comme le sait le député de Bow River (M. Taylor), il faut que les deux paliers de gouvernement essaient d'établir quelque caisse de secours, filet de sécurité ou autre chose du genre. Je serai le premier à admettre qu'il existe peut-être de trop nombreux programmes, mais nous les avons créés en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Nous avons une assurance-récolte, un programme de stabilisation du grain de l'Ouest et des programmes de conservation des sols et de l'eau. Nous avons accompli beaucoup de choses. Je conviendrai aisément que l'on n'a pas coordonné et intégré tous ces programmes autant que je l'aurais souhaité. Le député n'ignore pas que nous consacrons des fonds très considérables au secteur agricole des Prairies. J'ai cité des statistiques à cet égard dans mon allocution. Nous subventionnons le transport des céréales et divers programmes visent à maintenir au plus bas niveau possible les frais de transport des agriculteurs et à les aider d'autres façons.

Le problème, monsieur le Président—et je suis persuadé que le député est au courant de cela et y est sensible—c'est notamment que ces programmes que nous croyons bénéfiques ne sont pas nécessairement perçus comme tels par les agriculteurs. Pour diverses raisons, ils refusent d'y participer. Je songe en particulier au Programme de stabilisation du grain de l'Ouest, qui a permis de verser des sommes considérables aux agriculteurs qui y participent. Mais qu'en est-il des 13 p. 100 qui n'en font pas partie? C'est un problème que la Chambre doit s'efforcer de résoudre dans les jours ou les semaines à venir.

D'aucuns estiment que l'on pourrait refondre les divers programmes disponibles et offrir dans une très grande mesure le genre d'assurance que préconise le député. Mais que faire des 40 p. 100 d'agriculteurs qui, pour diverses raisons, ne veulent participer à aucune assurance-récolte? Qu'en est-il des 13 p. 100 qui ne participent pas au programme de stabilisation du grain de l'Ouest? Le problème avec ce genre de filet de sécurité, c'est notamment le désir bien légitime des agriculteurs de se réserver le droit d'y participer ou non. Voilà pourquoi à certains égards ce programme spécial pour les céréaliers, aussi spécial qu'il ait pu être, était une solution qui a très bien répondu, j'ose le dire, aux besoins de l'agriculture parce qu'il existait. Nous l'avons mis au point après avoir connu les circonstances. Nous savions quelle était la situation. Nous savions à quel point les prix avaient baissé. Nous connaissions le volume de la récolte et la qualité du grain. Nous avons dit en consultation avec les organismes agricoles que le programme était offert à l'ensemble du monde agricole.

Je comprends fort bien l'objectif du député qui voudrait qu'on tâche d'intéger ces programmes. Mais que faire pour ceux qui, pour diverses raisons économiques ou idéologiques, ne veulent pas participer?

L'assurance-récolte ne suffit vraiment pas et c'est la raison pour laquelle beaucoup n'y souscrivent pas. Un grand nombre y souscrivent cette année pour la première fois parce qu'ils sont inquiets, mais beaucoup ne la trouvent pas adéquate. Le programme de stabilisation du revenu des céréaliers de l'Ouest ne protège qu'une certaine proportion de la production. Je voudrais que l'on s'efforce de réunir tout cet argent dans un fonds plus global. Mais que faire pour ceux qui ne veulent pas participer? Cela reste un problème qui tient à la façon dont on voit les choses.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Algoma (M. Foster)—Le commerce extérieur—L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—On demande au gouvernement d'indemniser les viticulteurs—La demande d'une marge de crédit; la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—La distribution des films—L'incidence de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—L'incidence de l'accord sur les industries culturelles; le député de York-Est (M. Redway)—L'énergie—Le charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest—L'utilisation éventuelle par la Société hydroélectrique de l'Ontario.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Althouse:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prévoir la fourniture d'une aide financière d'urgence aux producteurs de céréales et éleveurs de bétail du sud des Prairies et du centre de la Colombie-Britannique dans le cas où les conditions de sécheresse qui sévissent actuellement dans ces régions se prolongeraient et à établir un plan à long terme pour faire face aux désastres naturels tels que les sécheresses, les inondations et les invasions d'insectes . . .

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en tant que critique du Nouveau parti démocratique en matière d'environnement, je suis heureuse de participer à ce débat, car l'agriculture est extrêmement importante pour le Canada et la production primaire dépend beaucoup du milieu. Il s'agit, je l'espère du moins, d'une ressource renouvelable. Bien trop souvent, l'agriculture est traitée comme une ressource minière, c'est-à-dire vouée à disparaître. C'est afin de considérer l'agriculture comme une ressource renouvelable que je participe à ce débat et que j'aborde certaines des questions déjà soulevées par mes collègues, à savoir la sécheresse dans l'ouest du Canada, la nécessité de trouver des solutions durables et celle d'assurer une certaine sécurité aux agriculteurs.

La sécheresse qui sévit dans l'Ouest laisse entrevoir des perspectives très décourageantes. Nous songeons à la sécheresse des années 1930 et on nous dit que l'on commence à revoir certaines scènes qui rappellent cette époque: le sable, la poussière et le sol qui volent à travers les Prairies.

La sécheresse n'est pas nécessairement causée par des forces mystérieuses de la nature sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Elle peut être artificielle. Chose certaine, les activités humaines peuvent influencer les conditions météorologiques. Il faut faire en sorte que cette influence soit positive. Les mesures que nous prenons relativement à nos forêts et au renouvellement du cycle d'humidité dans l'air seront extrêmement importantes. Il faut prendre garde à l'effet de serre, alors qu'il y a accumulation de gaz carbonique dans l'atmosphère, ce qui réchauffe la planète et entraîne la fonte de la calotte polaire et le relèvement du niveau de la mer qui peut lui-même causer la disparition de populations entières le long des côtes. Une autre conséquence, plus pertinente en l'occurrence, réside dans des changements importants de température et la possibilité d'une sécheresse permanente dans des régions qui sont, à l'heure actuelle, extrêmement productives.

• (1620)

Que faisons-nous à ce sujet? Le gouvernement a organisé une conférence internationale sur la qualité de l'air. C'est là l'une des questions que l'on abordera lors de cette conférence qui aura lieu à la fin juin, à Toronto. Je souscris de tout coeur à cette initiative tendant à rassembler des pays, afin d'examiner les catastrophes écologiques à long terme possibles dont il est question.

Que fait-on entre-temps? Nous continuons d'utiliser des combustibles fossiles. Nous devenons de plus en plus dépendants de ces derniers et la politique du gouvernement tend notamment à accroître cette dépendance. En vertu de l'accord commercial, on fera une plus grosse utilisation encore de ces combustibles. Or, ils sont l'une des principales sources du gaz carbonique responsable de l'effet de serre.

Les forêts tropicales humides de l'Amérique du Sud sont détruites. Nous ne participons pas directement à cette destruction, car ce n'est pas nous qui abattons les arbres dans ces forêts, mais nous faisons partie de tout le système mondial. On détruit ces forêts, afin de faire place à des pâturages pour le bétail destiné à notre consommation. En tant que consommateurs et gros importateurs de boeuf, les Canadiens jouent un rôle dans tout ce système mondial qui va causer la destruction de ces forêts.

Ces dernières sont essentielles au climat. Elles sont essentielles également au cycle d'humidité dans l'air. La destruction des forêts tropicales peut entraîner à la longue la modification des climats qui auront à leur tour pour conséquences des périodes de sécheresse encore pires que celle qui sévit à l'heure actuelle dans l'ouest du Canada.

Nous devons y réfléchir. Ce ne sont pas des événements qui surviendraient comme par hasard, indépendamment de notre volonté. Nous faisons partie de la communauté mondiale qui est en train de modifier la surface de la terre, et celle-ci réagit en élaborant de nouveaux phénomènes. Certaines des initiatives que nous prenons ont à long terme des conséquences extrêmement néfastes. En tant qu'êtres humains sérieux, nous devons envisager ces conséquences et réfléchir à ce que nous pouvons faire pour être productifs et utiliser nos ressources d'une façon qui ne risque pas de priver les générations futures de ces ressources et qui permettra de les renouveler.

Nous avons besoin de ressources renouvelables. En agriculture, nous parlons de sols productifs. Lorsque l'agriculture a débuté au Canada, le sol était vraiment très productif. Or, à l'heure actuelle, il l'est de moins en moins en raison de l'utilisation massive des pesticides, des engrais chimiques et de la monoculture, du refus de pratiquer la rotation des cultures et de l'insistance à privilégier des cultures qui extraient du sol une grande quantité de substances nutritives sans les remplacer ou en les remplaçant par des produits chimiques qui seront retirés du sol dès l'année-récolte suivante. Nous commençons à recevoir des mises en garde sous forme notamment d'une productivité réduite, mises en garde dont nous sommes très peu à tenir compte.

Certains producteurs primaires entreprenants commencent à pratiquer l'agriculture biologique et à utiliser des méthodes qui n'appauvrissent pas le sol dans lequel ils voient très sérieusement une ressource renouvelable. J'applaudis à leurs efforts. Je suis au regret de dire que nos propres lois, nos mesures fiscales, nos régimes de subvention, nos programmes de formation et toutes ces initiatives auxquelles le gouvernement fédéral participe en favorisant certaines méthodes et en en déconseillant d'autres, contribuent à favoriser le recours à de mauvaises pratiques agricoles.

Il continue de verser des subventions à l'égard de types d'agriculture qui ne traitent pas le sol comme une ressource renouvelable mais comme quelque chose dont il est possible de tirer de l'argent immédiatement en y répandant certains ingrédients, quitte à en tirer une récolte et à s'inquiéter l'année suivante de la nécessité de toujours répandre plus de produits chimiques pour compenser ceux qu'on a retirés du sol par le passé.

Le déclin de l'exploitation familiale est un problème qui va de pair. Les familles qui pratiquent l'agriculture et qui sont de moins en moins nombreuses au Canada se trouvent très souvent dans une situation désespérée. Ils font des pieds et des mains pour rester à flot. Cette sécheresse ne fera qu'aggraver leur situation. Et pourtant, c'est l'exploitation agricole familiale qui peut le mieux garantir l'avenir du milieu tel que nous le connaissons.

La famille pense à l'avenir. Elle est le moyen de reproduction en vue de l'avenir. Elle tient à ce que la terre soit transmise de génération en génération. Elle a donc tout intérêt à en sauvegarder la productivité de manière que les fils puissent en vivre aussi bien que les pères. La ferme familiale n'a pas intérêt à traiter la terre comme une ressource non renouvelable, comme une mine qu'on exploite jusqu'à épuisement. Nous avons de bien meilleures chances d'assurer l'avenir de l'agriculture en misant sur l'exploitation familiale.

Si celle-ci recevait les appuis nécessaires, elle pourrait y arriver. Si les centres de formation, les écoles d'agriculture et les programmes d'aide mettaient l'accent là-dessus, il y aurait de meilleures chances que la terre agricole soit utilisée comme une ressource renouvelable, une ressource dont il faut préserver la productivité, qu'il faut enrichir plutôt qu'épuiser.

Je voudrais maintenant parler des barrages comme moyen d'assurer l'approvisionnement en eau des agriculteurs. Les barrages servent habituellement à fournir l'eau nécessaire à l'irrigation. Et il ne fait aucun doute que, dans l'immédiat et abstraction faite du sort des gens qu'ils déplacent, ils ont un effet favorable sur l'agriculture d'une région.

À mon sens, cependant, il faut savoir que les conséquences à long terme des barrages peuvent ne pas être aussi favorables que les conséquences à court terme. En fait, les conséquences à long terme peuvent être désastreuses. Si nous utilisons un barrage pour créer une réserve d'eau, nous devons procéder sans précipitation et seulement après en avoir analysé toutes les conséquences possibles.

Les barrages nuisent au processus naturel. Ils retiennent l'eau de façon qu'elle n'aille pas ailleurs. Ils servent à irriguer des terres, mais l'eau doit venir d'ailleurs. Point n'est permis de supposer que des producteurs vont en bénéficier sans que les changements n'entraînent peut-être des conséquences défavorables à d'autres personnes. Nous n'avons jamais réfléchi à fond aux conséquences écologiques que des décisions de cette nature entraînent.

Aux termes de notre nouvelle politique sur l'eau, il ne devrait y avoir aucun détournement entre deux plans d'eau. Cette annonce m'a réjouie, inquiets que nous sommes du fait qu'on va peut-être brader nos ressources naturelles sous le couvert de l'accord commercial. L'eau serait peut-être clairement désignée comme étant une de ces choses que nous pourrions donner. À mon avis, toutefois, certains d'entre nous ne voient pas d'un bon oeil le fait que cette politique de l'eau n'est rien de plus qu'une politique et qu'elle ne deviendra jamais une loi. Cela pourrait changer.

Si jamais on traite l'eau comme une marchandise que nous pourrions tout simplement vendre aux Américains, dans ce cas-là, aux termes de l'accord commercial, elle pourrait être considérée comme n'importe quelle autre ressource et nous serions forcés de continuer à traiter l'eau comme une marchandise. Si jamais le gouvernement était à ce point imprévoyant, ses successeurs ne pourrait plus jamais corriger cette erreur. C'est là, bien sûr, l'une des vraies difficultés que pose cet accord commercial par lequel nous renonçons à nos droits et perdons notre souveraineté.

Les décisions prises par un gouvernement peuvent avoir des répercussions dans l'avenir prévisible. Les dispositions qui nous lient, les règles qui interdisent au Canada de prendre des décisions au sujet des marchés, le mécanisme de règlement des différends et les commissions au sein desquelles le Canada est en minorité, toutes ces dispositions lieront les gouvernements futurs autant que le gouvernement actuel. Voilà pourquoi nous les croyons tellement injustes. Elles limitent considérablement le processus politique.

Lorsqu'un gouvernement adopte une mauvaise politique, les Canadiens lui en font payer le prix en le chassant du pouvoir aux élections suivantes. Dans le cas de l'accord commercial cependant, nous aurons beau chasser le gouvernement actuel, nous ne nous débarrasserons pas du même coup du joug qu'il aura accepté par traité. Il sera extrêmement difficile de le faire. Nous ne pourrons pas renégocier l'accord. Il nous faudra le dénoncer intégralement et, plus longtemps il aura été en place, plus cela sera difficile. Il aura déjà provoqué de nombreux bouleversements, et nous risquerions d'en produire d'autres en l'abrogeant.

La politique de l'eau est un autre domaine auquel nous devons consacrer beaucoup d'attention. Je ne suis pas très satisfaite de ce que le gouvernement a fait jusqu'à présent. Il n'a certainement pas apaisé les craintes qui ont été exprimées.

• (1630)

Les questions qui se posent portent tant sur la qualité que sur la quantité de l'eau. La qualité de l'eau dans nos régions agricoles a beaucoup souffert de l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques. Cela s'est répercuté sur la qualité de l'eau potable et de l'eau d'irrigation. Les gens ne se sont pas suffisamment préoccupés de l'accumulation progressive de substances toxiques dans le sol et, par suite de l'écoulement des eaux, dans nos bassins hydrographiques. Les pesticides sont vendus parce qu'ils ne sont pas trop toxiques pour les humains et les animaux lorsqu'ils sont essayés en laboratoire à certaines concentrations. Cependant, personne ne semble songer aux incidences à long terme de l'utilisation de telles quantités de pesticides.

J'ai posé une question à ce sujet en comité et j'ai été beaucoup plus déçue que surprise d'apprendre que le ministère de l'Agriculture n'effectue aucune étude sur les effets à long terme des pesticides. J'ai demandé si l'on avait fait des projections pour essayer de prévoir les conséquences sur la qualité du sol et de l'eau, si les mêmes quantités de pesticides qu'aujourd'hui étaient ulilisées pendant 50 ou 100 ans. Personne ne s'est penché sur la question. Les tests ne portent que sur les effets immédiats sur des animaux de laboratoire. On n'utilise qu'une certaine quantité de produits chimiques par hectare. Ces quantités ne sont pas énormes. Le sol peut les absorber. Cependant, quels sont les effets cumulatifs de ces produits chimiques même si on en utilise qu'une cuillerée par année? Ces produits ne disparaissent pas. Ils ne se transforment pas en substances utiles. Par définition, les pesticides sont toxiques. Leur effet peut être cumulatif. Pourtant, on n'a accordé que très peu d'attention aux conséquences à long terme.

Quelle sera la productivité des sols ainsi traités pendant 50 ans? Quelle sera la qualité de l'eau des régions agricoles? Pourquoi continuons-nous d'approuver ces pesticides sans même savoir s'ils représenteront un danger après seulement 10 ou 20 ans? Avons-nous un gouvernement qui pense à l'avenir? Malheureusement, je dois répondre non. Il lui est impossible de concevoir quoi que ce soit 50 ou 100 ans d'avance. Il est tout occupé par les prochaines élections et la corruption des électeurs. Il ne planifie rien à long terme.

Cette attitude est inacceptable. Si nous voulons nous occuper de développement continu, si nous entendons faire de l'agriculture une activité qui permet à la population de gagner sa vie et de produire chaque année des aliments, nous devons envisager toute la question dans une perspective à long terme. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire qu'«aucun animal de laboratoire n'est mort cette semaine d'une exposition à tel ou tel pesticide». Nous devons examiner les pesticides dans leur ensemble et penser à leurs effets à long terme.

Nous nous inquiétons de la qualité de l'eau et nous devons nous préoccuper de nos réserves. Nous devons penser aux conséquences de nos décisions sur l'environnement. Nous devons commencer à réfléchir aux recommandations de la remarquable Commission Brundtland des Nations Unies, présidée par le premier ministre de Norvège. Cette commission a réuni des pays de toute la planète, des riches et des pauvres, des pays qui utilisent beaucoup de pesticides dans leur agriculture et d'autres qui n'en utilisent pas du tout. Les conclusions de cette commission sont plutôt frappantes. Nous devons tous modifier nos méthodes. La planète est en grand danger. Nous risquons d'être submergés par les déchets que nous produisons. Nous pourrions bien ne laisser aux prochaines générations qu'une terre inculte et sans ressources non renouvelables, des mers et des lacs vidés de poissons et une eau polluée. Nous ne laisserons en héritage que déchets et pollution.

C'est vraiment dommage que, depuis une centaine d'années, nous utilisions la terre de façon extrêmement irresponsable, nous épuisions nos ressources et nous laissions un environnement pollué aux générations à venir. On a observé une accélération incroyable de la révolution industrielle, particulièrement depuis la dernière guerre. Nous sommes donc devenus des citoyens irresponsables, comme l'a prouvé la Commission

Brundtland. Cependant, cette commission nous a aussi donné de l'espoir. Elle dit dans son rapport que nous pouvons changer. Si nous voulons survivre sur cette planète, nous devons changer. Nous devons changer notre perception de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation forestière et de bien d'autres choses. Nous devons considérer l'agriculture comme une ressource renouvelable et nous devons intégrer les questions environnementales dans la prise de décisions d'ordre économique. Lorsque nous examinons notre utilisation des pesticides, lorsque nous nous demandons s'il faut ou non construire un barrage sur une rivière ou encore détourner un cours d'eau, il nous faut voir les effets à long terme, du point de vue du développement durable.

Je vois que mon temps est écoulé, alors je veux simplement dire que j'ai profité de l'occasion pour soulever certaines questions de portée plus lointaine. Je félicite mes collègues qui soulèvent les questions de portée immédiate et la situation tragique des familles victimes de cette sécheresse. J'espère que le gouvernement réagira de façon positive, se rendra à la raison et commencera à mettre au point des solutions pour régler ces problèmes urgents, tout en commençant aussi à faire face à la nécessité d'un développement durable dans le secteur de l'agriculture.

M. le vice-président: Questions ou observations.

M. Foster: Monsieur le Président, même si la motion à l'étude aujourd'hui concerne le besoin urgent d'eau causé par la sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada et l'établissement d'une politique à long terme sur les réserves d'eau pour l'agriculture, la députée qui vient de parler m'a fait penser au rapport provisoire du Conseil des sciences du Canada, lequel fait état de certains des problèmes graves qui menacent les réserves d'eau potable, même au Canada.

Par exemple, selon le rapport publié en décembre, l'avenir n'est pas prometteur. Il mentionne une crise écologique imminente d'une envergure et d'une portée qui dépassent de beaucoup tout ce que les générations précédentes ont connu. Notre pays possède quelque 10 p. 100 de l'eau douce du monde. Toujours selon le rapport, les pénuries d'eau du sud de l'Ontario, du Québec et de l'ouest du Canada s'aggraveront, ce qui multipliera les affrontements entre les usagers de l'eau et provoquera des demandes de projets de dérivation, coûteux et nuisibles pour l'environnement. Le Canada sera entraîné dans la crise mondiale de l'eau d'ici l'an 2000. La moitié de la population du monde n'aura pas un approvisionnement en eau suffisant. Selon le rapport, le Canada n'a pas de politique scientifique cohérente en matière d'eau. La recherche est sous-financée, les étudiants ne sont pas sensibilisés aux questions relatives aux ressources hydriques et les universités ne considèrent pas ce domaine comme digne d'étude sérieuse. Dans le rapport, on signale aussi que le laboratoire d'écologie marine et le centre de recherche internationalement reconnu, l'Institut Bedford d'océanographie à Dartmouth en Nouvelle-Écosse, vient de recevoir une subvention du ministère des Pêches et des Océans.

Je pense que la députée a fait ressortir des aspects très importants de cette question. Même si nous examinons en quelque sorte les besoins en eau pour l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement d'urgence des municipalités de l'Ouest, il ne s'agit pas exclusivement d'un problème régional de l'Alberta, de la Saskatchewan et de certaines parties de la Colombie-Britannique. Évidemment, il s'agit d'une priorité nationale, d'une urgence nationale.

• (1640)

Je voulais faire ces observations parce que la députée m'y a fait penser dans son discours où elle a parlé non seulement de la quantité d'eau, mais aussi de sa qualité et de la grande importance de celle-ci, pour l'agriculture, l'élevage et la vie humaine aussi.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'accepte les observations du député avec plaisir. Je suis d'accord avec lui pour dire que les Canadiens ne peuvent pas se reposer sur leurs lauriers. Nous avons bien sûr des ressources hydriques abondantes, mais nous n'en avons certainement pas trop, compte tenu de la façon dont nous utilisons nos ressources d'eau douce maintenant. Nous faisons face effectivement à la perspective de graves pénuries dans un avenir prochain, car les réserves d'eau disponibles étant polluées, elles ne peuvent servir d'eau potable. Je lui sais donc gré d'avoir signalé les préoccupations mises en lumière dans ce rapport. Il s'agit d'un problème à longue portée. Il faut effectuer des recherches et nous devons considérer les usages à longue échéance.

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à ma collègue qui comme moi a passé l'été dernier dans une partie du monde où des miracles ont été accomplis pour trouver des sources d'eau et les utiliser à des fins agricoles avec des moyens fort rudimentaires. L'État d'Israël s'est doté d'un système d'irrigation informatisé dans ses vergers. On installe de petits boyaux à la base de chaque arbre et, grâce à un ordinateur, la quantité exacte d'humidité nécessaire est ajoutée de façon à éviter tout gaspillage.

En s'inspirant de ses recherches sur l'écologie la député pourrait-elle nous dire quelle serait la méthode la plus appropriée pour utiliser une ressource que nous croyons abondante mais qui en réalité se trouve en quantité restreinte sur notre planète? A-t-elle d'autres recommandations à faire sur la façon de protéger cette ressource?

Mme McDonald: Monsieur le Président, je sais gré au député d'avoir cité en exemple l'irrigation informatisée qui permet d'utiliser modérément et le plus efficacement possible cette précieuse ressource. D'après les recommandations du rapport de la Commission Brundtland, nous devons être plus parcimonieux, nous devons cesser de gaspiller autant et utiliser nos ressources plus efficacement. Le rapport renferme de nombreux exemples concrets qui nous montrent comment nous pouvons être plus efficaces, et comment nous pouvons le faire en utilisant moins de matériel et plus de savoir-faire.

D'une façon générale, pour parvenir à une décision au sujet d'un projet donné, nous devons prendre en considération tous les éléments, depuis les conséquences économiques jusqu'au risque environnemental. Il ne faut pas envisager seulement ce qui arrivera à une communauté, mais aussi à la communauté qui sera privée de cette ressource. Il ne faut pas penser seulement à ce qui va arriver dans l'immédiat, mais aussi à ce qui se passera à la génération suivante. Il faut trouver des moyens de chiffrer tout cela pour ne pas continuer à faire des erreurs. Lorsque l'on fait une chose parce qu'elle paraît avantageuse

maintenant, cela signifie que quelqu'un d'autre devra payer à l'avenir.

Il nous faut procéder différemment. Nous devons calculer autrement. Il faut faire entrer dans le processus de décision le coût pour l'environnement et faire en sorte que l'on ne continue pas à faire les mêmes erreurs que par le passé.

M. Althouse: Monsieur le Président, en continuant dans cette même veine, obtenir plus avec moins, la députée pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense des différentes méthodes utilisées pour retenir l'eau? Un des systèmes les plus populaires dans l'ouest du Canada, et dans beaucoup d'autres endroits du monde je suppose, a été la construction de très grands barrages. Les politiciens aiment cela, mais je regrette de devoir dire que ce n'est pas toujours aussi efficace que l'autre possibilité.

Il y a un projet dans l'Ouest dont je parlerai, mais en en taisant le nom. Les agriculteurs et les éleveurs locaux en sont venus, avec les écologistes, à un accord qui prévoit la construction de 15 ou 20 petits barrages sur divers affluents d'une rivière fournissant le même volume d'eau qu'un grand barrage. Ainsi réparti, le même volume d'eau servira à des localités plutôt éparpillées. La faune pourra utiliser davantage ces petites étendues d'eau que le grand lac qui aurait été créé avec le barrage proposé, et les risques d'accident grave, en cas de rupture d'une retenue, seront beaucoup moins grands. Il est fort peu probable qu'ils se rompront tous les 10 ou 15 en même temps, même en cas d'inondation.

Avantage supplémentaire, ce dispositif semble avoir un effet d'éponge sur une surface relativement étendue des Prairies, maintenant ainsi les réserves d'eau du sous-sol, et les puits de certaines petites villes et de sociétés plus importantes de la région semblent en bénéficier également.

Est-ce ce genre d'intervention de l'homme que la députée a à l'esprit quand elle parle d'obtenir plus pour moins? Il semble que l'homme tire parti de la plupart des cuvettes de cette partie des Prairies. Autrefois l'eau s'écoulait très rapidement par rivières. Maintenant, on la retient et on en conserve une grande partie pour l'été et plus tard.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je suis également très heureuse de ces commentaires et de cet exemple très pratique de résultats accrus à moindres frais. Il faut savoir comptendre l'intérêt d'agir à petite échelle. Les mégaprojets, c'est bien pour les hommes politiques; plus le barrage est gros, ou le pont, ou l'édifice à inaugurer, plus le ruban qu'on coupe est imposant. Tout cela donne aux contribuables et aux citoyens l'occasion d'assister à de grandes choses. Les hommes politiques cèdent trop souvent à cette manie.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les mégaprojets peuvent causer des mégaproblèmes, chose que nous tenons à éviter à l'avenir. Il faudrait penser beaucoup plus à utiliser prudemment ces ressources naturelles, à respecter la diversité de leurs utilisations, à respecter la faune, sujet que je n'ai pas abordé. Il faut se rendre compte que l'agriculture doit coexister avec les autres utilisations de l'environnement, si l'on veut préserver l'écosystème à long terme. Si nous voulons vraiment penser à l'avenir, il faut tenir compte de cette diversité d'utilisations.

Les petits projets, qui peuvent se révéler extrêmement efficaces et productifs, offrent une solution bien meilleure. Les mégaprojets ont un effet spectaculaire, mais leurs conséquences ultérieures sont très difficiles à calculer. On peut constater trop tard que le projet ne répond pas à son but ou qu'il est néfaste pour l'environnement. Il suffit de penser au barrage d'Assouan, ce grand ouvrage dont les effets nuisibles commencent à peine à s'accumuler. Les gens commencent à se demander sérieusement si la décision de le réaliser était la bonne.

Si nous nous montrons suffisamment humbles et respectueux de la nature, nous nous en tiendrons à des projets moins grands, utilisant nos ressources de façon très efficace, plutôt que de nous attirer les grands problèmes qui peuvent découler des mégaprojets.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui exhorte le gouvernement à trouver des solutions à court et à long termes à un très grave problème. Il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs dans ma circonscription, mais les gens que je représente sont très proches de la nature et celle-ci leur fait parfois subir des pertes de revenu. Il me semble que c'est ce dont nous parlons aujourd'hui, peut-être pas à long terme, mais certainement à court terme.

• (1650)

Tout indique qu'il existe un grave problème que nous devons chercher à régler sans délai. Le taux de précipitations en Saskatchewan est en baisse depuis quelque temps. Il est évident que la situation est très grave. Par exemple, le taux normal de précipitations à la station météorologique de Saskatoon est de 83 p. 100; mais, de novembre 1987 à mars 1988, il était inférieur à 70 p. 100. Ce chiffre pourrait s'appliquer à d'autres stations météorologiques de la Saskatchewan. Nous avons des preuves irréfutables que le manque d'eau constitue un problème grave et urgent.

Le gouvernement du Canada doit, à mon avis, trouver une solution immédiate qui ne devrait pas affaiblir les autres programmes mis en place à des fins de développement. Le gouvernement possède, je crois, l'expérience et les fonds nécessaires pour faire face à la situation. Dans les cas d'urgence, par exemple, la tradition veut que le gouvernement provincial collabore avec le gouvernement fédéral. Je crois comprendre que la province doit fournir la première avance de fonds, soit à peu près un demi-million de dollars ou moins. Le cas échéant, le gouvernement du Canada peut, en cas d'urgence, partager les coûts sur une base proportionnelle selon le total des fonds requis. Ces mécanismes sont déjà en place. Ils sont à la disposition du gouvernement. C'est la voie à suivre afin de résoudre le problème à court terme, au lieu d'aller puiser dans des programmes de développement qui sont conçus et devraient être utilisés pour de tout autres fins.

Le gouvernement de l'Alberta, notamment, a annoncé qu'il collaborerait. Le premier ministre albertain s'est engagé à venir en aide aux municipalités rurales et aux propriétaires aux prises avec ce problème. Il existe des fonds pour creuser ou réparer des fosses-réservoirs et autres installations où les bestiaux vont s'abreuver. Certains gouvernements provinciaux se montrent du moins intéressés. Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement fédéral suivra l'exemple de ceux qui ont déjà dégagé des crédits. Va-t-il conclure des ententes à frais partagés afin de résoudre à court terme le grave problème qui sévit actuellement?

Pour montrer la gravité du problème, la *Alberta Agricultural Association* affirme que les agriculteurs veulent semer dès le 1er juin. Si cela s'avère impossible, ils pourraient peut-être planter de l'orge, mais, en attendant, ils ne savent pas sur quel pied danser. L'agriculteur, comme le pêcheur, ne peut pas vivre dans cette incertitude. Une campagne agricole, ça se prépare. Si la nature y met des obstacles, ceux-ci doivent être surmontés.

Voilà les problèmes que doivent affronter tous ceux qui vivent de la terre ou de la mer. Les producteurs de produits de base, qui tirent leur gagne-pain de la nature, sont toujours à la merci des éléments et il faudra toujours régler ces situations qui ne sont pas de leur ressort. Voilà pourquoi nous avons des gouvernements. Nous les élisons pour qu'ils s'occupent des problèmes de cet ordre. Il est facile de gouverner au jour le jour quand on peut voir venir trois ans à l'avance, mais il en va autrement en situation de crise. Mais c'est pour ça que les gouvernements sont là. D'aucune façon, le fermier ou le pêcheur ne peut personnellement faire face à une telle situation. C'est le gouvernement qui doit s'en occuper. Je suis convaincu que c'est là la solution.

On nous dit, par exemple, que le gouvernement fédéral songerait à puiser dans les crédits affectés au sol pour pallier les effets de la sécheresse dans l'Ouest. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas la façon de faire les choses. Il faut trouver immédiatement une solution au problème, et le développement à long terme est aussi une nécessité. À mon avis, nous ne devrions pas puiser dans les crédits destinés à un secteur pour les affecter à l'autre. On propose, par exemple, que le gouvernement fédéral songe à employer une partie du fonds spécial de 75 millions de dollars destiné à la conservation du sol et des eaux pour pallier les effets d'une sécheresse dans l'Ouest canadien. Je le demande encore une fois, pourquoi devons-nous puiser dans des fonds de développement? Ils sont nécessaires, eux aussi. Ce qu'il faut maintenant, c'est une réaction immédiate du gouvernement. Il a les crédits et les mécanismes nécessaires pour suivre l'orientation des gouvernements provinciaux et rendre la pareille. Voilà pour le problème immédiat.

En ce qui concerne le problème à long terme, je me dois vraiment d'appuyer certaines des déclarations de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Nous avons un problème d'eau à long terme que le gouvernement n'a pas encore vraiment abordé. Par exemple, il y a le problème des pluies acides. On en a beaucoup parlé, mais on a peu agi. Et il y a le problème de l'érosion du sol qui se produit partout dans le monde. Je me suis rendu en Ethiopie pour voir quelle était la situation. L'érosion du sol se produit partout, à un degré plus ou moins élevé. Évidemment, ce n'est pas aussi grave ici que dans certaines parties de l'Afrique. C'est une question de degré, mais le phénomène est le même. Nous devons prendre la situation bien en main.

Il existe un autre problème qui n'est pas entièrement étranger à la question à l'étude. Je parle du problème plus général des approvisionnements en eau. Nous traitons actuellement d'un problème immédiat propre à l'Ouest du Canada, mais les approvisionnements en eau potable au pays sont également source d'inquiétude. Je connais des villages de ma circonscription, qui n'ont pas d'eau potable en 1988. Je trouve qu'aucun problème n'est plus pressant que celui-là actuellement, et qu'il devrait figurer en première place dans notre ordre des priorités. La Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement du Canada de faire cause commune avec elle puisqu'il n'existe nulle part au Canada un programme auquel le gouvernement fédéral participerait dans ce domaine. Un tel programme existait à l'époque où le chef actuel du parti libéral détenait le portefeuille des Finances, et il faut espérer qu'il sera rétabli. Nous avions effectivement un tel programme pour assurer nos approvisionnements en eau potable, mais cette mesure est disparue.

La Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement du Canada de collaborer avec elle puisque certains gouvernements provinciaux n'ont pas les moyens d'agir seuls eux non plus, certaines régions étant moins bien pourvues que d'autres financièrement parlant. Ces gouvernements provinciaux auraient du mal à assumer toutes les dépenses d'un tel programme. Seul le gouvernement du Canada en a les moyens. Mais il a répondu à la Fédération canadienne des municipalités qu'elle était la seule concernée. C'est un problème, bien sûr. Un problème qui presse dans l'Ouest et je crois que nous avons les moyens de le résoudre.

Je trouve cette motion fort opportune aujourd'hui. Mon parti a clairement exposé une position qu'a su si bien présenter mon collègue d'Algoma (M. Foster), et je tiens à intervenir pour apporter le soutien d'une autre région du pays aux gens de l'Ouest aux prises avec un aussi grave problème dans l'immédiat et à plus longue échéance.

• (1700)

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, c'est un plaisir de parler du problème de la sécheresse dans l'ouest du Canada. Je tiens tout d'abord à informer tout le monde de ma position là-dessus à l'heure actuelle.

Je suis agriculteur depuis 1948. Je suis né dans le sud-ouest de la Saskatchewan et j'ai connu la pire des sécheresses, celle des années 30. Mon père était maréchal-ferrant, et la localité a fini par lui devoir quelque chose comme 100 000 $. Toutefois, comme il n'arrivait pas à faire vivre sa famille, il décida de déménager dans le nord de la province, dans une région qui ressemble beaucoup à celle que l'on voit dans les tableaux de la salle du comité des chemins de fer. La plupart des terres sont couvertes de buissons. C'était ce que l'on pouvait appeler une concession agricole. Il n'y avait pas de route. Il n'y avait pas grand-chose. Toutefois, il y avait de la pluie, des récoltes et de la beauté. Le déménagement dans ce coin de la province avait vraiment valu le coût.

Mon père n'a jamais touché ses 100 000 $ ou une somme du même ordre. Toutefois, il n'a jamais voulu retourner dans la région des Prairies où je suis né. Le souvenir que j'ai de la prairie dans le temps de la sécheresse se résume à des tempêtes de sable, des sauterelles et des chiens de prairie—tout sauf de l'herbe verte et des champs de céréales. Je n'étais que trop heureux de partir dans une autre région. Celle-ci est d'ailleurs devenue une région agricole très productive.

Je ne dirais pas qu'il n'y a pas de planification au gouvernement. La députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) a parlé d'insecticides, quelque chose qu'elle abhorre. Les citadins ont horreur des insecticides. Toutefois, ceux qu'on emploie de nos jours sont nettement meilleurs que les premiers à avoir été fabriqués. Ils laissent moins de résidus dans le sol et sont plus efficaces. Ils se dissipent beaucoup plus vite que les anciens. Ils se sont certainement beaucoup améliorés. Je suis persuadé qu'on finira un jour par utiliser avec bonheur divers autres types d'insecticides, chimiques ou non. Nous appliquons assurément différentes méthodes qui ne sauront qu'avantager le pays à longue échéance. Les nouveaux pesticides causent vraiment très peu de tort au sol.

En fait, dans ma région en particulier, quand nous réussissons à obtenir de la pluie, nos récoltes sont aussi bonnes qu'à l'époque où le sol a été cultivé pour la première fois. Nous arrivons aujourd'hui à contrôler la pousse des mauvaises herbes, ce qui nous est d'un précieux secours. Beaucoup de gens qualifient les pesticides de produits chimiques, ce sur quoi je ne suis pas d'accord. Bon nombre de ces pesticides ne nuisent pas au sol et ils aident assurément l'agriculteur. Sans eux, quelle que soit l'aide fournie par le gouvernement, les agriculteurs ne pourraient pas conserver leur exploitation.

Pour en revenir à nos projets de long terme, compte tenu de ce qui s'est produit au fil des années, je voudrais parler un peu de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, l'ARAP. Dans les années 1930, les agriculteurs étaient assiégés pour ainsi dire. Au début de la décennie, la sécheresse avait frappé l'ouest du Canada, assombrissant le ciel et réduisant le sol à de la poussière. Je m'en souviens très bien. La récession avait provoqué la chute des prix du blé, les portant de 1,25 $ le boisseau en 1929, à 0,40 c. le boisseau en 1932. Cette baisse des prix n'était pas imputable à la sécheresse, mais bien aux mesures de protectionnisme en vigueur dans divers pays. C'est le contraire qui aurait dû se produire, mais en raison du protectionnisme, le prix du blé était tombé à ce niveau.

En 1933, une infestation de sauterelles a détruit les récoltes. Encore une fois, j'y ai échappé, car j'avais déménagé dans le nord de la province, région que les sauterelles évitent, car elles n'apprécient pas l'humidité. Nous avons donc échappé à cette plaie, et les sauterelles n'aiment toujours pas notre coin de pays. En 1935, le mildiou s'abat sur la région et, à ce moment-là, la sécheresse s'est déjà répandue sur plus de sept millions d'hectares. À l'époque, on parlait d'acres. Entre 1929 et 1937, quelque 14 000 exploitations agricoles dans le Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta sont abandonnées. Si nous maintenons ces taux d'intérêts élevés, on risque d'en abandonner un nombre encore plus grand.

En 1937, le grain produit en Saskatchewan ne rapporte en tout que 10 p. 100 par rapport à une dizaine d'années plus tôt. Cela était en partie attribuable au protectionnisme. Le gouvernement fédéral y a réagi en faisant adopter en 1935 la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui avait pour objet de veiller à la remise en état des zones endommagées par la sécheresse et l'érosion du sol dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et d'élaborer et promouvoir dans ces zones des méthodes de culture agricole, de sylviculture et d'approvisionnement en eau qui offriraient une plus grande sécurité économique. La loi initiale allouait des fonds pour une période de cinq ans à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. La loi a cependant été modifiée en 1939 pour permettre à cet organisme de fournir des services à long terme de planification et d'aide pour la conservation du sol et l'approvisionnement en eau. L'ARAP devint alors un organisme permanent.

L'ARAP a maintenant évolué pour répondre aux besoins des localités rurales. On a commencé à mettre en oeuvre des programmes de conservation du sol et de l'eau sur l'exploitation agricole dans les années 1930, puis des projets de grands barrages dans les années 1950, des réseaux municipaux d'aqueducs dans les années 1970, et enfin des programmes de promotion de la conservation du sol dans les années 1980.

Je reviens à ce qu'a dit la députée de Broadview—Greenwood qui nous reproche de ne pas chercher à améliorer nos services d'approvisionnement en eau. Le gouvernement de la Saskatchewan nous encourage à construire des fosses-réservoirs et des petits barrages et à réserver à la faune une certaine superficie de terrain où existent des barrages de castor afin de créer des zones où le niveau naturel de l'eau peut être maintenu à une hauteur appropriée là où les conditions le permettent.

Alors que nous sommes aujourd'hui aux prises avec un problème de pénurie d'eau dans l'ouest du Canada, l'ARAP continue à jouer un rôle important et pertinent. L'Administration emploie environ 850 personnes. Elle a son siège social à Regina et possède des bureaux de district à Winnipeg et Edmonton. Elle maintient un réseau de 21 bureaux locaux dans les Prairies. Le personnel local fournit de l'information pratique aux agriculteurs qui ont besoin d'aide pour venir à bout de leurs problèmes d'alimentation en eau, d'érosion du sol, de pâturage, de pompage d'eau et ainsi de suite. Je sais qu'elle est très occupée en ce moment à tâcher de remplir les fosses-réservoirs et les réservoirs municipaux et à approvisionner en eau les villages et les agriculteurs.

L'un des plus gros projets auxquels s'est attelée l'ARAP est le Programme des pâturages communautaires. À l'heure actuelle, il existe dans le cadre de ce programme 87 pâturages communautaires dans les trois provinces des Prairies, surtout en Saskatchewan et au Manitoba. On a pris beaucoup de terrains durement touchés par l'érosion, qui avaient subi les ravages du vent et de l'eau, et on s'est servi des variétés voulues d'herbe pour lutter contre la sécheresse. Les intéressés ont maintenant un bon programme pour les régions qui étaient autrefois arides, ce qui entraînait bien des glissements de terrain et des problèmes d'érosion hydriqne.

• (1710)

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a également entrepris un programme de distribution des arbres. Tout député qui s'est rendu au sud de Saskatoon a vu qu'on a

planté des arbres sur de nombreux milles, afin de réduire la vélocité du vent. Ces arbres embellissent la région et permettent de maintenir la neige en place et de stabiliser le niveau de l'eau. On améliore donc énormément la situation grâce à des plantations de protection. L'année dernière, 10 000 agriculteurs ont reçu plus d'un million de jeunes plants d'Indian Head et ils continuent de planter des arbres à un coût nominal, qui équivaut, en grande partie, aux frais de transport.

L'Administration s'est également lancée dans un programme de conservation des sols. À long terme, il rend la terre plus résistante justement au type d'érosion éolienne reliée à la sécheresse à laquelle les Prairies font face à l'heure actuelle. L'Administration a donné plus de vigueur à son mandat quant à la conservation des sols, en créant un service de conservation des sols et de l'eau.

En 1984, des programmes de conservation des sols ont été lancés dans le cadre de l'accord quinquennal sur le développement économique et régional avec la Saskatchewan et le Manitoba. Le gouvernement fédéral a versé à ce titre près de 8 millions de dollars en Saskatchewan et 4 millions de dollars au Manitoba. En vertu des programmes en question, 45 groupes de conservation des sols ont été formés et 2 000 producteurs environ ont reçu près de 4 millions de dollars d'encouragements destinés à la conservation des sols. En Alberta, le programme de conservation des sols de l'Administration est administré de concert avec le gouvernement de l'Alberta.

L'Administration ne cache pas la vérité aux agriculteurs des Prairies. Les techniques actuelles d'exploitation contribuent fortement à la salinité du sol, à l'érosion et à la perte de matières organiques dans le sol. L'Administration tente de créer de nouvelles attitudes au sujet de la meilleure façon d'utiliser les terres agricoles des Prairies. Elle renseigne les intéressés sur les techniques d'exploitation agricole comme la culture continue et les semis directs. Elle organise des ateliers, offre les outils voulus et participe à de nombreuses autres activités, afin de vanter les mérites de la conservation des sols.

Nous espérons que les innovations d'aujourd'hui seront pratique courante à l'avenir. Le programme d'aménagement hydrauliqne rural de l'Administration apporte aux Prairies une aide opportune et importante leur permettant de remédier en partie à la sécheresse actuelle. Le programme de creusage de puits approvisionne en eau bien des régions victimes de pénurie. Des conduites acheminent l'eau vers les régions desséchées. On se sert beaucoup des barrages et des fosses-réservoirs pour emprisonner l'eau. Dans les Prairies, 75 p. 100 de l'eau viennent du ruissellement après l'hiver. Cette année, il a été nul. Il n'y avait pas de neige dans le sud de la province, ce qui pose bien des problèmes parce qu'il faut pomper l'eau à un distance pouvant atteindre 10 ou 15 milles.

À partir de 1935, l'ARAP avait un programme visant à encourager les agriculteurs à creuser des fosses-réservoirs et autres abreuvoirs. Depuis le début, l'ARAP a consacré plus de 70 millions de dollars à près de 200 000 projets d'approvisionnement des exploitations agricoles en eau. L'année dernière, l'ARAP a fourni près de 5 millions de dollars pour financer plus de 5 000 projets individuels. Pour certains projets d'irrigation, l'ARAP payera jusqu'à un tiers des frais de l'agriculteur. L'ARAP participe par ailleurs à des projets collectifs et communautaires d'approvisionnement en eau. Des centaines de réservoirs aménagés par l'ARAP parsèment les Prairies. L'année dernière, l'ARAP a investi dans plus de 80 projets collectifs. Dans le cadre de son programme actuel l'ARAP créera des installations d'approvisionnement en eau pour des groupes de cinq agriculteurs ou plus et pour des villes de 300 habitants maximum. Les frais sont répartis également entre les groupes ou la communauté et l'ARAP.

L'eau est une ressource naturelle, elle est mise en valeur selon des stratégies provinciales, mais l'ARAP participe parfois à des projets d'envergure dans ce domaine. Elle a contribué à l'installation de nouveaux réseaux d'adduction d'eau et d'égouts dans 49 villes de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

L'ARAP a joué un rôle essentiel dans plusieurs projets importants d'approvisionnement en eau. Ainsi, le projet de remise en état du barrage Bassano assure une capacité suffisante pour alimenter les projets d'irrigation de la région. Le projet concernant la Saskatchewan-Sud en est un autre exemple. Il permet d'irriguer quelque 30 milles hectares avec de l'eau provenant du lac Diefenbaker. Il a aidé cette région qui naguère se consacrait surtout à la culture du blé à entreprendre d'autres cultures. Il a fait surgir certains problèmes de salinité. Je sais que l'ARAP s'occupe de ce problème et qu'il tentera de résoudre certaines des difficultés dues à l'utilisation abusive de l'eau dans certaines régions.

La centrale hydro-électrique construite au lieu de retenue des eaux du lac Diefenbaker est un élément important du réseau hydro-électrique de la Saskatchewan. Tout à fait à proximité de mon exploitation, un nouveau barrage a été construit qui a innondé quelques acres de terrain à un mille environ de chez moi. Il sera très utile du fait qu'il retiendra les eaux susceptibles notamment d'attirer la pluie.

La faible densité démographique, le climat et les vastes terres arables de l'ouest du Canada ont abouti à une économie fondée sur les ressources naturelles, et en particulier l'agriculture. Le sol et l'eau sont les pierres angulaires de l'économie de l'Ouest. Ils doivent être conservés et utilisés avec soin. Ils ont besoin d'une gestion compétente. L'ARAP effectue certes des études et des travaux excellents dans ce domaine. Il a mis en oeuvre un programme à long terme qui sera très utile aux agriculteurs de l'Ouest. Il a fait et continuera de faire oeuvre très utile grâce au projet qu'il a mis et mettra incessamment en oeuvre.

La sécheresse n'est pas le seul problème de l'ouest du Canada. À mon avis, le plus grand désastre à frapper la collectivité agricole de l'Ouest est survenu en 1982, lorsque la Société du crédit agricole est soudain devenue une banque. C'est le précédent gouvernement, avec l'aide du NPD, qui est la cause de ce malheur. Il a permis à la Société de fixer des taux d'intérêt suivant les méthodes des autres banques. À l'heure actuelle, la Société du crédit agricole vient au huitième ou douzième rang parmi les plus grandes banques du Canada. Cette façon d'aider les agriculteurs n'a avantagé ni la Société du crédit agricole ni la collectivité agricole en général. Aucun secteur ne saurait survivre à des taux d'intérêt de 12 ou 15 p. 100. À un certain moment, le taux d'intérêt atteignait même 22 p. 100. La situation actuelle est pire qu'une sécheresse. Ce sont les taux d'intérêt qui épuisent et continueront d'épuiser le plus l'économie de l'Ouest.

• (1720)

Tandis que l'Ontario se tire très bien d'affaires, il en va tout autrement du reste du Canada. L'Ouest éprouve des difficultés à cause des taux d'intérêt élevés. Outre le fait qu'ils nuisent au secteur agricole, les taux d'intérêt élevés sont néfastes aux entreprises en phase de quasi-démarrage, de sorte qu'ils nuisent à l'économie dans son ensemble.

Nous devons nous attaquer au problème des taux d'intérêt élevés. Ceux-ci obligent plus d'agriculteurs à quitter la terre, que la sécheresse. Si l'agriculteur doit écouler sa récolte à un prix inférieur à son coût de production, il ne saurait demeurer sur la terre. Si nous voulons que nos jeunes agriculteurs demeurent sur la terre, nous devrons apporter certains changements. Dans l'état actuel des choses, il est impossible à la génération agricole montante de prendre la relève.

J'ai rencontré récemment un jeune homme qui se débat contre les taux d'intérêt élevés. Bien qu'il soit en règle avec la Société du crédit agricole, il a dû contracter, pour y arriver, des prêts d'exploitation qu'il n'est plus en mesure de rembourser dans les délais impartis. Les taux d'intérêt qu'il doit acquitter s'élèvent à quelque 32 000 $. Comment survivre dans des conditions pareilles?

Monsieur le Président, je m'excuse de m'éloigner quelque peu du sujet. C'est que le problème des taux d'intérêt est tout aussi grave, à mon sens, que la sécheresse, et nous devons nous en occuper autant que de la conservation de l'eau.

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, j'ai été à même de constater, depuis les trois dernières années que je siège au Parlement, que l'agriculture canadienne vivait de sérieux problèmes, surtout dans l'Ouest canadien. En tant que membre du Comité permanent de l'agriculture, je me rappelle bien avoir écouté avec beaucoup d'attention les représentants des groupes d'agriculteurs, des Prairies, notamment, qui étaient venus devant le Comité alors que nous étudiions la possibilité de faire un rapport sur le coût des intrants agricoles. Lors de ces auditions, il avait également été question du problème humain, très sérieux, que vivaient les agriculteurs avec leurs familles, quand on connaît, monsieur le Président, la fierté des Canadiens et des Canadiennes, et surtout la fierté des agriculteurs qui n'aiment pas du tout dépendre entièrement des subventions du gouvernement pour vivre.

J'aimerais, monsieur le Président, savoir de mon collègue, qui connaît bien son secteur et qui connaît l'immensité, n'est-ce pas, des Prairies—on sait que plusieurs agriculteurs sont éloignés des centres urbains, donc quand il y a des problèmes de familles, c'est encore plus aigu parce que les services ne sont pas près d'eux—je voudrais savoir, parce que nous au Québec on n'a pas nécessairement les nouvelles fraîches à tous les jours, qu'en est-il de ce problème humain que vivent les agriculteurs en rapport avec ces problèmes de sécheresse et d'eau. Je voudrais qu'il me dise lui-même si l'intervention de notre gouvernement, du gouvernement conservateur dans l'agriculture de l'Ouest a été appréciée ou a été adéquate. J'aimerais qu'il me dise ce que ces fermiers lui disent en rapport avec notre intervention.

[*Traduction*]

M. Scowen: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question de la députée.

Il est difficile de mesurer l'ampleur du problème social que crée la sécheresse. Le secteur agricole se compose, pour l'essentiel, d'exploitations familiales, où la mère et les enfants collaborent aux travaux de la ferme. C'est donc très décevant lorsqu'on s'aperçoit qu'on ne peut plus assurer l'exploitation de la terre.

Lorsque sévit la sécheresse, les cas de divorce et de suicide et les problèmes sociaux en général augmentent, et il en va de même lorsque les taux d'intérêt sont élevés.

Il existe des centres d'aide aux familles agricoles aux prises avec ces problèmes. En tout cas, le gouvernement, par ses programmes, a montré qu'il se préoccupe des problèmes auxquels font face les agriculteurs.

M. le vice-président: Le député de Regina Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat. Ce n'est pas le premier auquel je participe depuis mon élection aux Communes à l'automne de 1968. Au cours de cette brève période, nous avons eu ce genre de débat à plusieurs reprises. On fait encore les mêmes discours que nous avons entendus depuis le début de l'histoire de l'Ouest. Le débat n'a rien de nouveau. Le député de Mackenzie (M. Scowen) et le député de Victoria (M. McKinnon), qui a vécu dans le sud de la Saskatchewan pendant son enfance, en ont déjà vu d'autres et ils savent à quoi tout cela rime.

On se demande quand les gouvernements fédéraux et provinciaux, quelle que soit leur couleur, vont apprendre leur leçon. Quand l'expérience va-t-elle nous apprendre que les périodes de sécheresse suivent un cycle, que nous aurons des années très pluvieuses et d'autres moyennement pluvieuses? La nature a toujours agi ainsi, elle n'a jamais changé.

Immanquablement, nous passons d'une crise à l'autre. Je me souviens du printemps de 1951 quand le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta étaient submergés. Nous pensions que nous étions victimes d'un déluge comparable à celui du temps de Noé. En règle générale, le sud-ouest du Manitoba, le tiers sud de la Saskatchewan, presque le tiers sud de l'Alberta et l'intérieur de la Colombie-Britannique suivent régulièrement ces cycles.

Dans les années 1920 et 1930, beaucoup de gens préconisaient l'établissement d'une caisse en cas de désastre. D'après eux, les agriculteurs cotiseraient volontiers à une telle caisse dans les années de prospérité et de bonnes récoltes—sans parler des contributions annuelles des gouvernements fédéral et provinciaux—de façon à avoir suffisamment d'argent pour s'entraider en temps de crises.

• (1730)

Par exemple, on ne s'est pas servi pendant des années du Fonds de stabilisation des grains dans l'Ouest. Si je m'en souviens, il s'y est accumulé près de 3 milliards de dollars à un moment donné, mais il n'en reste plus rien aujourd'hui. En fait, le fonds est maintenant déficitaire. Mon ami dit qu'il a atteint l'autre extrême. Nous avions donc dans ce fonds un milliard ou deux d'excédent et aujourd'hui, nous avons un

déficit du même ordre. Lorsqu'une catastrophe se produit ou quand la sécheresse règne pendant trois ou quatre années successives, que faut-il faire? Il faut planifier. Il faut recourir à ce qu'on appelle une bonne planification rationnelle à long terme qu'on établit, puis qu'on laisse là jusqu'à ce qu'on en ait besoin. Tant mieux, si on a de la chance et qu'on échappe à la sécheresse ou aux inondations pendant 15 ou 20 ans. Nous ne semblons jamais apprendre la leçon. J'ai vu des gouvernements provinciaux et fédéraux successifs qui refusent toujours de faire quelque chose à long terme. Ils s'y prennent toujours à la dernière minute. C'est le syndrome de la porte de l'écurie. Aussitôt que les chevaux ont pris la fuite, on fait toutes les réparations nécessaires pour les empêcher de sortir à nouveau.

Le temps est sec dans les Prairies. Il y reste encore beaucoup d'humour noir. Je suis sûr que mon ami de Victoria connaît de nombreuses anecdotes. On m'en a raconté une bonne, il y a quelques jours. C'est au sujet de quelques petites villes de la Saskatchewan où la pluie est tombée brièvement. Les enfants de deux et trois ans qui jouaient dans la cour de leur maison sont rentrés en hurlant de terreur parce qu'ils n'avaient jamais vu de la pluie auparavant! On m'en a rapporté une autre: il s'agit de cette petite ville du sud-ouest de la Saskatchewan où il a fait tellement sec que lorsqu'un fermier vieillissant s'est évanoui devant le bureau de poste, on lui a lancé un seau de poussière au visage! Il y en a une autre encore que j'ai déjà mentionnée à la Chambre: il faisait extrêmement sec et chaque fois que le vent soufflait, il se chargeait tellement de poussière qu'on trouvait des «chiens des Prairies» en train de creuser . . . à dix pieds en l'air! En fait, la dernière fois que j'ai raconté cette histoire à la Chambre, M. Whelan était encore ministre de l'Agriculture. Nous étions en plein milieu d'une période de sécheresse et il avait dit qu'il allait voir à quel point il faisait sec. Je lui ai dit qu'il n'avait pas besoin d'y aller puisque je pouvais lui décrire la situation là-bas, mais il ne m'a pas cru. Il est allé, mais n'a quand même pas su aider les agriculteurs à temps.

Combien de temps nous faudra-t-il pour tirer notre leçon? L'histoire pourrait nous apprendre bien des choses, mais nous préférons répéter nos erreurs. Nous tenons des registres détaillés de température depuis plus de 100 ans dans l'ouest du Canada. Les cycles sont assez constants. Il faudra que le gouvernement dépense des sommes importantes, en plus de ce qu'il a déjà dépensé pour le Programme de stabilisation du revenu des céréaliers de l'Ouest, en plus de ce qu'il devra verser sous forme de paiements d'appoint tant que durera cette stupide guerre de prix entre les États-Unis et la Communauté économique européenne. Il faudra donc verser 3, 4 ou 5 milliards de dollars par année au cours des années qui viennent. Il faudra que cela se fasse, quel que soit le parti politique au pouvoir. La question n'est pas de savoir si cela se fera ou non, mais bien à quel moment et combien cela coûtera. C'est ce qu'il reste à déterminer.

Nous avons examiné les chiffres pour la Saskatchewan et les efforts déployés par la Saskatchewan Water Development Corporation. C'est bien beau tout ce pompage dans les mares artificielles. Il suffit d'installer quelques centaines de verges ou un mille ou deux de tuyaux et de remplir les mares en pompant l'eau du cours d'eau le plus proche. Le nombre de mares artificielles a presque doublé entre 1946 et 1988. Je ne suis pas certain, et mes collègues me corrigeront si je suis trop loin de la vérité, mais je crois qu'il y a 50 000 mares artificielles en Saskatchewan seulement. Il y en a probablement 100 000 dans les trois provinces des Prairies. Il sera difficile de trouver une façon de pomper de l'eau dans ces mares parce qu'elles sont presque toutes à sec.

Le forage de puits d'essai a diminué. En 1987, on en a foré 107; jusqu'à maintenant cette année, on n'en a foré que 93. En ce qui concerne les puits profonds, les chiffres sont de 26 l'an dernier et seulement 17 jusqu'à présent cette année. Quant aux puits collectifs, on en a foré six l'an dernier et cette année. Puis, il y a les mares artificielles et les petits réservoirs. On en a creusé 65 l'an dernier et 107 jusqu'à maintenant cette année. Ces efforts sont tous très utiles.

Que mon collègue de MacKenzie qui vient de parler sache que s'il ne neige pas l'hiver et s'il ne pleut pas au printemps, ces réservoirs et ces puits sont à sec. Pas besoin d'être un génie pour le comprendre. En fait, la nappe phréatique s'est tellement abaissée dans la partie sud des provinces des Prairies que le creusage de puits est maintenant plus difficile qu'auparavant. Peu importe le nombre de puits que vous creusez, peu importe l'utilité de ces puits, il faut le faire, et l'eau est de plus en plus loin de la surface, et les travaux coûtent donc de plus en plus cher. Avec de la chance, vous tomberez sur une source jaillissante suffisante pour une exploitation agricole, peut-être deux.

J'imagine que l'on pourrait transformer les Prairies en gruyère. Il est tout à fait déraisonnable d'espérer que tous les paliers de gouvernement et tous les agriculteurs peuvent se payer le luxe de creuser suffisamment de puits pour satisfaire les besoins en eau de toutes les exploitations agricoles du sud des trois provinces des Prairies et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. N'y pensez même pas, monsieur le Président, c'est impossible.

Certaines années, le manteau nival des montagnes n'est pas assez épais. Il a à peine neigé sur Regina cette année. Même chose à Moose Jaw, Swift Current et Medicine Hat. En fait, une journée, cet hiver, nous avons eu quatre ou cinq pouces de neige dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Un agriculteur a pensé, pour amuser ses enfants, atteler ses chevaux à un traîneau, se rendre en ville, à environ cinq milles, chercher le courrier et l'épicerie. Ils se sont donc rendus en ville mais, au retour, un fort Chinook a commencé à souffler du sud-ouest, du col du Nid-de-Corbeau et du comté de Lethbridge. Les chevaux étaient poussés au galop, mais le Chinook faisait fondre la neige si vite que les patins du devant glissaient sur la neige, mais ceux de derrière enfonçaient dans la boue. Cette neige n'a pas duré longtemps. Elle a vite été absorbée par la terre et une semaine plus tard, le vent soulevait à nouveau la poussière.

En dépit de tous ces travaux que nous faisons en fait de barrages, de réservoirs, de bassins, de forages de puits et tout le reste, il faut autre chose pour protéger les agriculteurs et les éleveurs de ce qui fatalement se produit toutes les quelques années dans les régions sèches. Qu'on me permette de dire que beaucoup d'agriculteurs vont devoir agir plus intelligemment au lieu de mal exploiter leurs terres. On trouve encore des agriculteurs qui abattent un bouquet de peupliers au milieu d'une section de terre où ils devraient plutôt planter des arbres.

Les arbres retiennent la neige. Ils fournissent un surcroît d'humidité. Ils retiennent les oiseaux sur place, et les oiseaux mangent les sauterelles. Les agriculteurs ne devraient pas abattre les arbres. Ils devraient s'abstenir de cultiver le sol au point où les six pouces du dessus prennent la consistance de la farine. La moindre brise suffit alors à transporter ce sol dans les fossés, qui se remplissent. Il faudrait pratiquer une grande campagne de plantation d'arbres, plus accentuée même que ce que nous avons fait durant les malheureuses années 30 et les années 40. Il faudrait doubler ou tripler la pépinière d'Indian Head. Non seulement les agriculteurs, mais les petites villes, les villages, les municipalités et les ministères des Travaux publics devraient s'y mettre, dans un but de conservation du sol et de l'eau.

• (1740)

Il y a aussi la question du surpâturage. Il y a un type dans ma province qui a 96 ou 100 sections. Il est plus facile d'en tenir le compte par cantons que par sections. Cette terre n'est bonne à recevoir qu'une tête de bétail par quart de section, mais elle est trop broutée. Les années sèches, le cerf peut parvenir à survivre parce qu'il broute le sommet des arbustes, mais les troupeaux ne trouvent pas suffisamment à manger pour survivre. À cause du surpâturage excessif des années précédentes, après un ou deux ans de sécheresse il ne reste plus rien. Et la dune commence à s'étendre.

Les campagnes contre ce genre de chose doivent être considérablement amplifiées, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Il faut nous mettre également à créer un véritable régime d'assurance-récolte. Ce n'est pas parce que la nature recommence les mêmes choses périodiquement qu'il faut parler de catastrophe. Si nous n'avons su tirer la leçon de la façon dont la nature fonctionne au Canada, nous ne le ferons jamais. Il ne s'agit pas de catastrophe, mais du cours normal des choses. Les changements climatiques se déroulent de façon assez régulière, par cycles d'années humides, d'années moyennes et d'années sèches, et cela recommence sans cesse, à intervalles de 10 ou 20 ans. Nous avons besoin d'une assurance-récolte avec suffisamment de capital pour tenir le coup, même s'il y a une sécheresse de dix ans.

Cette année, à moins qu'il ne pleuve, nous allons dépenser des millions à transporter du foin de l'Ontario, de la vallée du Fraser ou du nord de la Colombie-Britannique vers les Prairies. Peut-être faudra-t-il même transporter du foin du nord au sud de la Colombie-Britannique. Les agriculteurs devront réduire l'importance de leur cheptel et cela fera baisser le prix du boeuf et du porc. Ils devront le faire parce qu'ils n'auront pas assez de fourrage, ils inonderont alors le marché et feront baisser les prix. Nous retomberons dans le même cycle infernal.

Cela m'amène à la question des prix. Je parlais à un agriculteur, au mois d'avril. Je lui demandais: «Qu'est-ce que vous allez semer cette année?».

Il m'a répondu: «J'en suis venu à la conclusion que j'économiserai de l'argent en ne semant rien. J'ai 25 000 ou 30 000 boisseaux dans le silo, ma femme a un emploi à temps partiel et j'ai aussi un emploi à temps partiel. Je peux remplir mon quota, faire mes paiements à la Société du crédit agricole et à la banque, payer les engrais et les produits chimiques que j'ai achetés l'an dernier et ne pas ensemencer un seul acre de terrain. Je vais laisser les mauvaises herbes pousser et ne rien faire cette année».

Je suppose que dans certains cas ce n'est pas une mauvaise idée que de ne pas se donner la peine d'ensemencer. Pour peu que vous ayez du grain de reste de l'an dernier ou de l'année précédente, vous pouvez voir venir. Je sais, c'est facile à dire, mais je ne faisais que vous rapporter ce que me disait un agriculteur.

Je sais que certains ont besoin de beaucoup plus d'argent que cela, juste pour rester à flot. Même s'ils obtiennent une récolte à moitié convenable, à moins d'une augmentation considérable des prix qu'ils reçoivent pour leur produit, ils continueront à gagner moins que leurs frais de production. Cela ne se voit dans aucun autre secteur de l'économie, sauf peut-être les pêches. Seulement les agriculteurs et les pêcheurs gagnent moins que leurs frais de production.

Il y a une vieille blague au sujet de l'agriculteur qui a gagné un million de dollars à la loterie. On lui a demandé ce qu'il allait faire de l'argent. Il a répondu qu'il continuerait dans l'agriculture jusqu'à ce que ce soit tout dépensé.

Si l'on essaie d'appliquer ce principe à l'industrie automobile, on peut imaginer ce que les trois grands constructeurs et les travailleurs feraient. Si l'on essayait de les obliger à vendre des voitures pour moins que le coût de production et de payer les travailleurs moins qu'il ne coûte pour faire vivre leur famille, on aurait des émeutes.

Qu'arriverait-il si l'on disait aux institutions financières, «On va vous chasser du temple»? Un certain homme l'a fait il y a deux mille ans et depuis lors ils sont tous retournés par la porte arrière. C'est à refaire.

Vu les taux d'intérêt exorbitants imposés aux producteurs primaires d'un océan à l'autre, on ne se demande pas pourquoi on a perdu un demi-million d'agriculteurs depuis 30 ans. Où sont-ils allés? À la ville. On n'en avait pas besoin à la ville, mais on les a chassé d'une vie qui leur plaisait. Notre système fait en sorte que les gens ne puissent pas vivre comme ils veulent. Nous leurs dressons des obstacles une année après l'autre, peu importe que le gouvernement soit conservateur, libéral ou socialiste. Voilà le genre de chose dont un gouvernement national qui se respecte doit être foutu de s'occuper. S'il faut une guerre idéologique à ce sujet, la population du Canada, spécialement celle des régions rurales ne voudra rien savoir, elle ne votera pas pour de belles paroles. Elle veut de l'action, elle veut des résultats.

Il faut réduire immédiatement les taux d'intérêt. Toutes les dettes agricoles d'un bout à l'autre du Canada doivent être renégociées, et, si cela coûte aux banques quelques millions chacune, tant pis pour elles. Elles ont assez grugé ces gens depuis 20 ans. Elles ont fait des profits par milliards, et les cinq grandes n'ont pas payé pour cinq sous d'impôt sur le revenu. Par contre les agriculteurs m'écrivent pour que je les aide dans des cas qui les opposent au ministère de l'impôt sur le revenu pour de quelques centaines de dollars.

Il faut changer le système. Il faut changer complètement son orientation, sa nature et son but. Sinon nous allons perdre encore des milliers d'agriculteurs. Nous allons gaspiller de l'argent à essayer de leur permettre de survivre tout simplement. Pour qu'ils mettent deux fois plus de temps à faire faillite, au lieu de prendre moitié moins de temps à se remettre à flot et à rester en activité.

À défaut d'autres résultats, j'espère que ce débat va permettre au ministre des Finances (M. Wilson), à la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) et au premier ministre (M. Mulroney) de se concentrer. Il n'y a rien pour se concentrer que de se dire qu'on va être pendu le lendemain matin. S'ils ne font rien, ils vont se retrouvés pendus un de ces quatre matins.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat aujourd'hui et j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les députés qui ont parlé sur cette motion de l'Opposition. Si on regarde ce qui se passe dans les pays sous-développés, je suis persuadée qu'il y a plusieurs personnes dans ces pays qui pourraient être tout à fait estomaquées d'entendre que nous avons des problèmes d'eau, que nous avons des problèmes de ressources naturelles, d'érosion des sols dans un pays aussi grand, aussi vaste et aussi productif que le Canada. Évidemment, le problème est aigu. Plus souvent qu'autrement nous avons fait des débats d'urgence sur la crise agricole et, actuellement, à travers le monde, il y a des négociations qui se font dans le cadre des ententes multilatérales, qu'on appelle le GATT, et je suis certaine qu'il faudra à moyen terme, effectivement, trouver la solution miracle qui fera en sorte que notre agriculture canadienne reprenne du poil de la bête, comme on dit, et confiance en elle-même.

Aujourd'hui, dans le cadre de ce débat, monsieur le Président, je voudrais souligner d'une manière plus particulière l'existence du Programme canadien d'assurance-récolte. Comme vous le savez, la Loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 pour permettre au gouvernement fédéral d'aider les provinces à fournir aux agriculteurs une forme de protection qui permet de minimiser l'incidence économique des pertes de récolte provoquées par les aléas de la nature, y compris la sécheresse.

La protection que garantit le Programme d'assurance-récolte est offerte à tous les agriculteurs qui se prémunissent de cette forme de protection, et cela dans toutes les provinces canadiennes.

Au cours des dernières années, ce programme contributaire a joué un rôle important pour les producteurs assurés. En effet, les contributions du gouvernement fédéral se sont élevées à 181 millions de dollars pour la seule période de 1987-1988. Aujourd'hui, l'assurance-récolte constitue le filet de sûreté qu'offrent les deux niveaux de gouvernement aux agriculteurs, en cas de désastre. Ce programme à frais partagés est le véhicule que privilégie le gouvernement pour assurer aux producteurs une protection à long terme, et non pas seulement en cas d'urgence.

Cela a également été reconnu lorsque les ministres de l'Agriculture ont adopté la stratégie agricole.

L'aide en cas de perte de récolte relève, en général, des gouvernements provinciaux. Cependant, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de venir en aide aux provinces en contribuant financièrement aux programmes d'assurance-récolte. Ainsi, le gouvernement fédéral a décidé d'adopter la Loi sur l'assurance-récolte, en 1959. Elle a ensuite été modifiée en 1964, 1966, 1970, 1971, 1973 et encore récemment, dans le but de mieux aider les agriculteurs. La première province à se doter d'un régime d'assurance-récolte a été le Manitoba. Dès 1975, les 10 provinces étaient munies d'un programme d'assurance-récolte qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Les pertes étendues de récoltes, provoquées par la sécheresse qui a successivement frappé l'Ouest en 1983, 1984 et 1985, ont incité divers intervenants à demander aux deux paliers de gouvernement, à l'occasion de la Conférence des premiers ministres tenue en novembre 1985, d'élaborer un plan national d'aide aux victimes de calamités. Après la conférence, on a créé un groupe de travail fédéral-provincial chargé de formuler des recommandations.

En janvier 1986, le groupe a présenté ses observations préliminaires, auxquelles souscrivaient les ministres de l'Agriculture. Le groupe reconnaissait que le Programme d'assurance-récolte était conçu pour protéger les assurés contre les pertes de récoltes attribuables à des sinistres et que, dans sa forme actuelle, il donnait de bons résultats à un coût raisonnable. Toutefois, les ministres ont aussi admis que le programme devait offrir une protection supplémentaire pour pallier les pertes successives étendues.

• (1750)

Comme mesure provisoire, ils ont recommandé de mettre en place, pour 1986, un Programme élargi d'assurance-récolte dans les régions de l'Ouest du Canada, que des pertes successives, causées par la sécheresse en 1984 et 1985, avaient le plus durement frappées.

La mesure complémentaire, à savoir, la «couverture additionnelle en cas de sinistres successifs», a pris la forme d'une protection supplémentaire équivalant à 10 p. 100 du rendement moyen, jusqu'à concurrence de 80 p. 100.

En août 1986, le groupe de travail a présenté son rapport final dans lequel il recommandait qu'un Programme élargi d'assurance-récolte soit offert aux producteurs de toutes les provinces à compter de la campagne agricole de 1987-1988.

Les recommandations ont donc été déposées à la Conférence annuelle des ministres de l'Agriculture, tenue en août 1986.

Le rapport est devenu le fondement de la section de la Stratégie agricole nationale sur la protection contre les risques de production. Il a été ratifié par tous les ministres de l'Agriculture et contresigné par les premiers ministres en novembre 1986.

A la suite des recommandations, le gouvernement a amélioré le programme de la façon suivante: premièrement, un plus grand nombre de cultures sont maintenant admissibles à l'assurance-récolte. Deuxièmement, les programmes pour les fourrages et les grains servant à l'alimentation du bétail sont maintenant améliorés. Troisièmement, on a ajouté une couverture au cas où un désastre naturel frapperait les agriculteurs plusieurs années de suite. Quatrièmement, on a amélioré la

méthodologie pour établir la prime et le montant des indemnités.

Monsieur le Président, l'aide offerte par le gouvernement fédéral et la participation des producteurs relativement au Programme d'assurance-récolte offre aux agriculteurs une protection de base contre les pertes de récoltes sous la forme d'une garantie de production. L'assurance-récolte constitue une forme d'aide à long terme qu'offre le gouvernement fédéral. Elle joue un peu le rôle du camion-citerne et des pompiers qui viennent à la rescousse quand la maison du voisin ou la sienne est en feu. Le camion et les pompiers sont toujours sur le qui-vive, monsieur le Président, prêts à venir en aide aux victimes. L'assurance-récolte, c'est un peu comme l'assurance-feu que vous achetez. Nous cherchons donc à encourager les agriculteurs à se doter de cette forme de protection et d'aide à long terme.

Les dates d'échéance pour s'inscrire au Programme d'assurance-récolte ont été annoncées bien à l'avance pour que les producteurs puissent disposer de suffisamment de temps pour acheter cette assurance. La garantie offerte s'applique à tous les agriculteurs qui contribuent au Régime d'assurance-récolte, et cela dans toutes les provinces.

Ce programme est très avantageux pour les agriculteurs. En effet, comme je l'ai déjà dit, les contributions du gouvernement fédéral en 1987-1988 se sont élevées à 181,5 millions de dollars. Cette même année, 134 173 agriculteurs avaient assuré 42 096 702 acres de terre. Au Québec, par exemple, les producteurs assurés qui ont été frappés par un désastre ont reçu 21 millions de dollars, dont plus de 15 millions du gouvernement fédéral. Cette protection est offerte à un coût que peuvent assumer la plupart des producteurs et des contribuables par le biais de la participation financière de l'État. Les producteurs ne déboursent que la moitié du coût total du programme.

La garantie offerte repose sur l'application du principe de la production compensatoire à tous les champs d'une même culture. Ainsi, lorsqu'une partie de l'exploitation subit des pertes, il se peut que, grâce aux rendements supérieurs à la moyenne de certains champs, la production totale de l'exploitation dépasse la production de base garantie.

Monsieur le Président, je sais que mon temps de parole est limité. En fait, je voudrais terminer en disant que l'on dénombre maintenant 230 régimes d'assurance-récolte pour environ 87 types de production agricole au Canada.

En conclusion, monsieur le Président, les pertes occasionnées par la pénurie d'eau qui sévit à l'heure actuelle dans l'Ouest sont aussi couvertes par l'assurance-récolte, et j'en suis certaine, avec le sens du devoir dont ont fait preuve le premier ministre et le ministre de l'Agriculture lorsque nous sommes intervenus en mars pour régler momentanément, cela est sûr, pour ce qui est du problème que vivaient les agriculteurs de l'Ouest, par l'engagement de notre gouvernement, nous allons continuer, sans aucun doute, à assumer notre leadership dans l'agriculture canadienne.

M. le vice-président: Le débat étant terminé, les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont terminées, conformément à l'article 82(12) du Règlement.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INDEMNISER LES VITICULTEURS/LA DEMANDE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 25 avril, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) si le gouvernement canadien fournirait une marge de crédit aux viticulteurs que son accord de libre-échange force à abandonner les affaires.

Il ne s'agit pas seulement des producteurs de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, mais aussi de ceux de la péninsule du Niagara. En fait, une quinzaine de viticulteurs ontariens ont dû fermer leur exploitation parce qu'ils n'obtenaient pas de marge de crédit. Cette information n'a été révélée que le 25 avril.

Quelques jours auparavant, Fred Somer avait rendu publique une lettre dans laquelle la *Kelowna and District Credit Union* lui apprenait qu'elle ne lui ferait plus crédit, estimant qu'avec la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange canado-américain il aurait tellement d'ennuis financiers, en 1989, qu'il serait obligé, comme bien d'autres viticulteurs de la vallée de l'Okanagan, de renoncer à son exploitation.

La lettre de W.M. Redstone, directeur de succursale de la *Kelowna and District Credit Union*, est très explicite. Je cite: «Monsieur et madame Somer, La présente fait suite à votre lettre du 14 mars 1988, aux communications que nous avons reçues des gouvernements fédéral et provincial et à nos conversations subséquentes. Ce qui nous intéresse, ce sont les années 1989 et suivantes. Nous avons des raisons de croire que la récolte de 1988 sera achetée, mais le prix qu'on en tirera servira uniquement à rembourser l'emprunt d'exploitation, l'intérêt hypothécaire et une petite fraction de l'hypothèque même. En 1989, vous ne toucherez aucun revenu pour payer l'intérêt hypothécaire et notre capital vaudra considérablement moins que l'hypothèque engagée sur celui-ci.

Nous ne pourrons malheureusement pas vous consentir les capitaux d'exploitation que nous vous avons accordés en 1988 ni honorer d'autres chèques si vous ne nous fournissez pas à notre satisfaction l'un au l'autre des éléments suivants: des garanties additionnelles, une somme globale d'indemnité ou le paiement d'une partie de l'hypothèque.»

Je me suis entretenu avec le fils de M. Somer, qui m'a dit qu'il travaillait à la ferme depuis huit ans et que son père y a travaillé pendant bien des années avant lui. La famille Somer est manifestement l'une des premières victimes de l'Accord de libre-échange.

J'ai demandé au ministre si le gouvernement accorderait une marge de crédit à ces gens-là advenant que l'Accord de libre-échange les oblige à abandonner leurs affaires. Le ministre ne m'a évidemment pas répondu. Il n'a pas l'habitude de répondre directement aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Il préfère vanter ses propres mérites ainsi que ceux du premier

ministre (M. Mulroney), ou encore rappeler combien de milliards de dollars il a dépensés, mais, en règle générale, il évite de répondre directement aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Dans ce cas-ci, ce fut du pareil au même. Il ne nous a pas dit si le gouvernement accorderait effectivement une marge de crédit aux producteurs qui sont acculés à la faillite et c'est là où nous en sommes.

Fort curieusement, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) s'est rendu dans la vallée de l'Okanagan quelques jours plus tard. Il s'est montré très compatissant. Dans le *Toronto Star* du 26 avril, on a rapporté ceci:

> ... M. Crosbie a bien dit qu'il serait «déçu» si les banques et les coopératives de crédit entreprenaient de refuser des prêts aux viticulteurs du seul fait des craintes que suscite l'Accord de libre-échange.

Il se disait «déçu». M. Somer et les autres viticulteurs ne sont pas déçus, ils sont accablés. Ils ont investi des centaines de milliers de dollars dans ces vignobles, et sont acculés à la faillite. Comme ils ne peuvent obtenir d'ouverture de crédit, ils ne peuvent maintenir leurs vignobles en bon état. Il n'y aura pas de vendanges, et ce refus les ruinera. Le ministre s'est contenté de marmonner qu'il étudiait la question, qu'il négociait avec les provinces, et ainsi de suite. Pour ce qui est cependant de leur assurer une marge directe de crédit pour leur faire passer l'année jusqu'à ce qu'on prenne des mesures à long terme, absolument rien n'était prévu.

Même si le gouvernement a semble-t-il fait des démarches auprès de l'Association des banquiers pour qu'on leur vienne en aide, l'Association des banquiers dit «pas question», et c'est essentiellement ce que dit le gouvernement lui aussi.

• (1805)

Dans l'article de journal, le ministre du Commerce extérieur parle de sa visite à Kelowna. Il dit que, dans tout accord, il y a des gagnants et des perdants. Nous ne connaissons aucun gagnant. Chose certaine, les viticulteurs du Niagara et de la vallée de l'Okanagan sont perdants. Il est temps, à mon avis, que le gouvernement fasse preuve de bonne volonté envers ces producteurs qui doivent renoncer à leur entreprise, et qu'il leur garantisse une marge de crédit provisoire pour l'exploitation de leurs vignobles cette année. Si le gouvernement compte mettre en place un programme d'indemnisation adéquat, qu'il le fasse de façon à ce que ces viticulteurs sachent à quoi s'en tenir et qu'ils soient convaincus que le gouvernement soutiendra son Accord de libre-échange.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier le député d'Algoma (M. Foster) de l'intérêt continu qu'il montre pour l'agriculture et particulièrement d'avoir soulevé la question de la situation actuelle des viticulteurs canadiens. Je suis certainement d'accord avec le député lorsqu'il déclare que les viticulteurs canadiens et l'industrie qu'ils représentent éprouvent des difficultés. Toutefois, je ne suis pas d'accord lorsqu'il dit que ces difficultés résultent uniquement ou même principalement de l'accord de libre-échange.

Le député sait fort bien que la viticulture au Canada a souffert pendant de nombreuses années en raison d'une production toujours excédentaire. En toute franchise, le gouvernement fédéral a fait sa part pendant ces années en achetant cette production excédentaire. De plus, évidemment, l'industrie a éprouvé des problèmes très réels à la suite de difficultés avec le GATT et une décision ultérieure du GATT qui, je le crains, avait été prévue par le gouvernement et par l'industrie dans son ensemble.

Au cours des huit dernières années, le gouvernement a acheté la production vinicole excédentaire même en sachant que cette mesure n'était pas une solution. Mais ce type d'aide était à sa portée. Au demeurant, le gouvernement a dépensé quelque 13 millions de dollars pour acheter ces excédents, et je suis sûr que le député se réjouira d'apprendre qu'il fera de même en ce qui concerne la production de 1988.

Nous croyons que nos efforts ont assuré une certaine stabilité à l'industrie vinicole. En outre, nous avons engagé maintes discussions avec les représentants de cette industrie pour tâcher de régler les problèmes que laissait entrevoir la décision du GATT. Nous sommes maintenant aux prises avec ces problèmes et nous sommes évidemment en mesure d'agir. Mais la nature de notre intervention revêtira beaucoup d'importance dans l'élaboration d'une politique de longue haleine.

En ce qui concerne l'Accord de libre-échange proprement dit, je trouve que les difficultés financières des agriculteurs en général et surtout des viticulteurs, ne sont pas dues aux événements survenus au cours d'une seule année en particulier ni à une seule initiative comme l'Accord de libre-échange. Je crois que les difficultés qui accablent les viticulteurs de la région de Kelowna sont de nature persistante. Le gouvernement fédéral s'est engagé à instaurer un programme d'adaptation. J'ai parlé aux producteurs de cette région. Je sais qu'il importe d'annoncer la nouvelle dans un avenir rapproché, et c'est ce qui va arriver, d'après moi.

LA DISTRIBUTION DE FILMS—L'INCIDENCE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'interviens, afin de poursuivre le débat sur la question de la culture qui est en jeu dans le cadre de la négociation du présumé Accord de libre-échange. Il ne s'agit pas, en fait, d'un accord de libre-échange. En effet, il ne nous protège pas contre les droits compensateurs que les Américains pourraient vouloir nous imposer. Ce n'est tout simplement pas du libre-échange. C'est bien pire que cela. On assiste à une perte de souveraineté politique. Nous perdons notre pouvoir de prendre des décisions et notre souveraineté culturelle.

Le secteur de la distribution de films est peut-être la première victime sur le plan culturel, du fait de l'initiative tout à fait regrettable du gouvernement fédéral qui a renié l'engagement qu'il avait pris envers les réalisateurs, les metteurs en scène et les gens de l'industrie du film au Canada; il leur avait, en effet, promis certaines améliorations pour permettre la distribution de films au Canada. Il ne devait pas s'agir de participation canadienne comme l'avait recommandé un groupe de travail, mais le gouvernement avait promis un programme de distribution des films. Il a abandonné le projet en question.

• (1810)

La semaine dernière, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a eu le culot d'affirmer que du fait que le libre-échange ne touche pas à la culture, on pouvait aller de l'avant avec l'initiative tout à fait mineure en question. Le programme

de distribution de films que le gouvernement a proposé récemment est vraiment grotesque. Il va tout à fait à l'encontre de la position incroyablement renferme qu'il avait adoptée il y a un an. On est loin de la participation canadienne.

Le fait est que la culture a toujours été à négocier. Il ne s'agit pas simplement de la distribution de films. Cela touche bien des choses. Certaines dispositions de l'accord ne porteraient pas sur la culture, si les négociateurs n'avaient pas abordé cette question.

L'article 2004 porte sur la propriété intellectuelle, l'article 2005 sur les industries culturelles et l'article 2006 sur les droits de retransmission. De toute évidence, les Américains doutaient que le gouvernement fasse ce qu'il avait promis de faire au sujet des droits de retransmission.

L'article 2007 comporte une obligation de faire imprimer au Canada. Il s'agit d'une abrogation soudaine des articles de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui définissent ce qu'est le numéro d'un journal ou d'un périodique à des fins de déduction fiscale. Pour bénéficier de cette déduction, l'ouvrage doit, en vertu de cette disposition, être imprimé ou composé au Canada. Cette disposition a d'abord suscité beaucoup de controverse. Le gouvernement américain s'y est opposé pendant longtemps. Après bien des incertitudes, elle a fini par être adoptée. Et c'est ainsi que d'un trait de plume on met fin à une disposition qui a énormément stimulé l'industrie des périodiques au Canada.

Ce sont quatre dispositions très précises. Il y a aussi plusieurs autres domaines où les droits de douane sur les biens culturels vont être réduits.

L'article 2012 a trait à la définition d'industrie culturelle. Il précise ce que sont les industries culturelles, mais c'est très clair que l'imprimerie n'en est pas une. Nous n'aurions pas pu dire à Gutenberg que l'imprimerie n'était pas une industrie culturelle. Les négociateurs ont tout simplement supprimé le commerce de l'imprimerie de la carte culturelle au cours des discussions où, de toute évidence, la culture faisait l'objet de négociations. C'est un des articles que nous avons perdus. On l'a donné dans l'échange, même si les Canadiens ont une industrie de l'imprimerie qu'ils veulent garder et encourager. Autrement dit, les dispositions relatives au fait que les livres d'enseignement doivent avoir été imprimés au Canada pour figurer sur les listes des écoles vont être contraires à l'accord commercial.

Les articles 2010 et 2011 de l'accord traitent des monopoles. Toutefois, nous ne les appelons pas des monopoles. Nous ne disons pas que la Société Radio-Canada est un monopole, nous disons que c'est une société publique de diffusion. Nous ne disons pas que TV Ontario et TV Québec sont des monopoles. Ce sont des réseaux provinciaux de télédiffusion. À mon avis, si l'accord commercial avait été en vigueur dans les années 1930 lorsque la Société Radio-Canada a été créée, celle-ci n'aurait jamais vu le jour. Cela vaut également pour TV Ontario et Radio-Québec.

Selon l'article de l'accord qui traite des monopoles, toute société américaine qui peut faire de l'argent dans le cadre de l'accord commercial a le droit d'en faire. Le gouvernement ne peut pas établir de services publics dans ce secteur. Ou s'il tient à le faire, il doit faire des démarches et aviser le gouvernement américain de son intention. Il doit consulter le gouvernement américain si celui-ci le lui demande. Il peut être assujetti à une décision arbitrale exécutoire. Si nous choisissons cette voie, nous devrons la suivre. Autrement, nous devrions nous soumettre à une méthode de règlement des différends. Dans l'intervalle, on pourrait recourir à des mesures ayant un effet commercial équivalent, de sorte que des Canadiens seraient punis pour d'autres. Des droits supplémentaires pourraient être imposés sur le bois d'oeuvre, le poisson ou tout autre produit pour nous punir d'avoir adopté une attitude indépendante dans le domaine de la culture. Le tribunal pourrait ordonner de verser une compensation, voire permanente. Le risque existe surtout dans le cas de nos programmes sociaux. Cela pourrait survenir également dans le cas de nos programmes culturels. Il n'existe pas d'exemption précise.

Lorsque nous examinons l'exemption pour la culture, le texte précise qu'il s'agit uniquement d'une exemption partielle, que, nonobstant toute autre disposition de l'accord, une partie pourrait prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent à celles que l'autre aurait prises. De cette façon, les États-Unis pourraient se venger si nous décidons d'agir pour protéger notre propre culture.

Cet accord représente le commencement de la fin de notre souveraineté politique au Canada. Il s'attaque au coeur même de notre identité culturelle. C'est un accord tout à fait honteux. Ce qui l'est encore plus, c'est que le gouvernement du Canada refuse de dire la vérité aux Canadiens. Il ne veut même pas l'admettre. Il en cache les dispositions les plus importantes à la fin de l'accord dans l'espoir que les gens ne les découvriront pas. Il ne mentionne même pas les monopoles dans les éléments de l'accord. Il insère les dispositions pertinentes en cachette et espère que les Canadiens ne les remarqueront pas.

• (1815)

Quant à moi, j'espère qu'ils les remarqueront. J'espère que les Canadiens protesteront et se battront pour le Canada.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout en respectant le droit de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) d'interpréter à sa guise les dispositions de l'Accord de libre-échange, je ne peux, à titre d'historien politique, convenir avec elle que cet accord menace de quelque façon que ce soit la souveraineté politique du Canada. Cependant, la question posée à la Chambre ce soir porte sur la communauté et l'industrie culturelle, en général. C'est donc sur ce point que j'axerai ma réponse.

Nous croyons, du côté ministériel, que notre secteur culturel, y compris les industries de l'édition, du film et de l'enregistrement vidéo, de la musique et de l'enregistrement sonore, de la radiodiffusion et de la télédistribution, est exempté des dispositions de l'Accord de libre-échange. Comme il l'a promis, le gouvernement a maintenu toutes les mesures existantes d'appui au secteur culturel et a conservé le droit d'en adopter de nouvelles.

La députée a énuméré quatre dispositions précises de l'Accord de libre-échange. Nous ne pensons pas que ces dispositions aient quoi que ce soit à voir avec le rôle culturel des

industries en cause et il n'y aucune autre disposition de l'accord concernant les industries culturelles.

Les dispositions exemptant les industries culturelles ne limitent en rien la possibilité d'adopter des mesures spéciales pour venir en aide aux industries culturelles, que ce soit maintenant ou dans un avenir lointain, c'est très clair.

La semaine dernière, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a annoncé des mesures, auxquelles la députée a fait allusion en termes peu élogieux, sur la nouvelle politique d'investissement pour l'industrie du cinéma et sur les nouveaux programmes de 200 millions de dollars visant à stimuler la production, la promotion et la mise en marché de films et d'enregistrements vidéos canadiens. La ministre a aussi annoncé qu'elle présenterait bientôt la mesure législative promise pour assurer que le Canada constitue un marché de distribution distinct du marché américain. Grâce à des fonds supplémentaires et à des mesures législatives visant à réglementer l'importation des films et des vidéos, le gouvernement a réaffirmé son engagement envers l'industrie.

Cette politique n'a pas été négociée dans le cadre de l'Accord de libre-échange. C'est une solution canadienne à des problèmes canadiens, mise au point avec la collaboration de l'industrie cinématographique au Canada et dans le monde entier. Même si les Américains ont essayé de soulever ce point, les industries culturelles du Canada, y compris la distribution des films, ont été exclues des négociations.

L'Accord de libre-échange ne nuira en rien à notre capacité d'élaborer nos propres politiques culturelles. Il est faux de dire que l'accord encouragera les États-Unis à exercer des représailles contre nos futures politiques culturelles. En fait, c'est le contraire qui est vrai. À l'heure actuelle, les États-Unis sont libres de prendre des mesures unilatérales contre le Canada pour se venger de ce qu'ils considèrent comme des pratiques commerciales déloyales. L'accord améliorera la situation en limitant les initiatives éventuelles du Congrès contre nos prétendues barrières commerciales dans le secteur culturel. Les États-Unis devront démontrer qu'une mesure canadienne est contraire à l'accord commercial et leurs tentatives de rétorsion devront se limiter à une mesure d'effet commercial équivalent.

De plus, les États-Unis ne pourront pas agir unilatéralement comme ils le font actuellement. Ils devront nous donner un préavis et nous consulter, comme le prévoient les dispositions de l'accord. C'est un accord commercial et non un accord culturel, qui placera nos relations économiques avec les États-Unis dans une bien meilleure perspective. Notre culture ne peut que profiter d'un Canada plus fort du fait de cet accord.

L'ÉNERGIE—LE CHARBON À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE DE L'OUEST—L'UTILISATION ÉVENTUELLE PAR LA SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'ONTARIO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je n'ai pas à vous rappeler que c'était hier la fête des mères, car vous l'avez sans doute célébrée comme beaucoup d'autres à travers le pays. Je suis sûr que nous—c'est-à-dire vous, monsieur le Président, moi et tous les Canadiens—avons tous profité de ce jour très spécial pour réfléchir sur notre relation avec notre mère.

Malheureusement, ma mère est décédée il y a environ cinq ans. La fête des mères me rappelle toujours les souvenirs et les sentiments associés à cette relation spéciale. Je pense souvent aux principes qu'elle a essayé de m'inculquer à sa manière et aux leçons qu'elle m'a données. Je pense aussi à ces petites choses qui font que la relation mère-enfant est si spéciale—et des occasions comme la Fête des mères nous rappellent des souvenirs d'enfance.

• (1820)

Je pense souvent aux chansons que ma mère me fredonnait, et celle dont je me rappelle ce soir est celle qu'elle me chantait lorsqu'il pleuvait. Elle voulait probablement que je cesse de l'importuner. En voici les paroles: «Pluie, pluie, va-t-en, le petit Alan s'en veut aller jouer».

Ce sont des vers qui me viennent à l'esprit chaque fois qu'il pleut. Je n'aime pas rester à la maison quand il pleut. Je préfère de beaucoup sortir et jouir de la pluie, que ce soit une pluie abondante, un orage, une pluie persistante, de la bruine ou de la brume. J'ai toujours aimé la pluie. Mais moins depuis que je sais que non seulement elle froisse mon pantalon, mais nuit gravement à ma santé.

Nous connaissons tous les ravages causés par les pluies acides dans notre pays et de par le monde. Nos forêts, nos lacs et nos rivières sont durement touchés de même que nos bâtiments. Même la santé humaine s'en ressent. Nous savons que les pluis acides peuvent causer des maladies respiratoires et certains cancers.

Les pluies acides sont un problème énorme dans le monde d'aujourd'hui, et tous les Canadiens en sont conscients. Seuls les Américains ne semblent pas en mesurer la gravité qu'ils imputent aux déjections des oiseaux, ou autre chose du genre. Certains Américains ne semblent pas en mesure de saisir la nature du problème.

La moitié de nos pluies acides vient des États-Unis et, depuis quelques années, le premier ministre (M. Mulroney) fait de son mieux pour essayer de régler ce problème. Il a inscrit les pluies acides comme étant le premier sujet de discussion avec les Américains. Il en a parlé au Président et au Congrès américains. Il a tout fait, sauf déclarer la guerre aux Américains. Comme peuple souverain, nous savons que nous ne pouvons pas forcer les Américains à réduire les émissions qui causent les pluies acides. Il faut plutôt les inciter à le faire ou négocier avec eux.

L'autre moitié de nos pluies acides vient du Canada. Là encore, le gouvernement a fait énormément de progrès pour contrôler les pluies acides d'origine canadienne: il a conclu des ententes avec sept provinces afin de réduire les pluies acides de 50 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1980, d'ici à 1994. Sans compter que le gouvernement fédéral a réglementé sévèrement les émissions de plomb des voitures particulières et des camions.

La plus grande source d'émissions à l'origine des pluies acides est peut-être la société Hydro-Ontario qui se sert du charbon américain à haute teneur en soufre pour alimenter ses centrales électriques au lieu du charbon canadien à faible teneur que lui a proposé notre gouvernement en guise de remplacement. C'est parce qu'elle utilise ce charbon à haute teneur en soufre que nous sommes aux prises maintenant avec le problème grave des pluies acides, et c'est un problème que nous ne pouvons pas résoudre.

• (1825)

Il y a peu de temps, vous le savez comme moi, monsieur le Président, les gouvernements provinciaux et fédéral ont établi un comité d'action pour régler ce problème, à savoir de faire venir en Ontario le charbon à faible teneur de soufre de l'Ouest pour que l'Hydro-Ontario puisse s'en servir et ainsi réduire très considérablement les émissions affreuses qui sont à l'origine des pluies acides. Ce comité d'action était composé du vice-premier ministre (M. Mazankowski) et des premiers ministres de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Je n'ai pas entendu parler beaucoup de ce comité. Nous avons entendu toutes les excuses. On nous a dit que l'Hydro-Ontario peut se procurer du charbon à meilleur marché aux États-Unis, alors pourquoi ne pas acheter ce qui coûte moins cher? Nous avons entendu l'excuse que nous avons des contrats à long terme avec les Américains et que, par conséquent, nous devons continuer à acheter leur charbon à haute teneur en soufre qui cause des retombées acides au Canada. Nous avons entendu dire aussi que les frais de transport de l'Ouest vers l'Ontario sont si élevés que c'est indéfendable sur le plan économique. Nous avons entendu toutes ces excuses, mais maintenant nous voulons des mesures.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire quand vous, monsieur le Président, moi et tous les Canadiens pourrons espérer quelque initiative concrète du comité d'action, pour que je puisse jouir des orages comme je le faisais lorsque j'étais enfant. Qu'en dites-vous, monsieur le secrétaire parlementaire? Quand allons-nous avoir des mesures concrètes?

M. le vice-président: La présidence ne pense pas que ce soit une bonne question. Le secrétaire parlementaire.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Merci, monsieur le Président, de ce commentaire impromptu. Le gouvernement a essayé de créer un esprit de collaboration au Canada depuis 1984. C'est cet esprit de collaboration dans des groupes comme le comité d'initiative, qui ralentit parfois un peu les choses. C'est plus facile d'agir vite lorsqu'on est dictateur, mais ce n'est pas nécessairement un gage de succès.

À titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui vient de l'Alberta, l'une des provinces productrices de charbon à faible teneur en soufre, il est particulièrement intéressant d'être à la Chambre aujourd'hui et de répondre à une question posée par un député de Toronto. Les intérêts des habitants de Toronto, de l'Ontario et du centre du Canada coïncident avec ceux des provinces productrices de charbon à faible teneur en soufre. Le député a dit que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan ont participé à ces discussions.

Nous sommes heureux, dans l'Ouest, d'apprendre que l'Hydro-Ontario a pris l'engagement de réduire ses émissions de moitié entre 1986 et 1994 et qu'elle a commencé à réaliser des progrès à cet égard. Sur le plan des mesures concrètes, l'Hydro-Ontario a acheté cette année un million de tonnes de charbon de l'Ouest à faible teneur en soufre, par suite d'une demande imprévue. Les préoccupations qui s'étaient manifestées à l'origine au sujet du prix commencent à diminuer. Le prix du charbon de l'Ouest commence à baisser à mesure qu'il devient plus facile de le livrer. L'une des premières initiatives de notre gouvernement a été de déréglementer le secteur des transports, ce qui y a créé davantage de concurrence. Nous commençons donc à voir le prix de cet important combustible atteindre des niveaux plus compétitifs.

Le député demande quand on peut s'attendre à ce que des mesures soient prises. J'aurais souhaité qu'il dise plutôt «davantage de mesures», car nous en avons déjà pris. Des réunions ont eu lieu. Le secrétariat a produit un rapport sur la technologie du charbon qui sera discuté au cours d'une réunion de haut niveau qu'à ma connaissance le comité d'action doit organiser dans un très proche avenir. Nous espérons qu'il en résultera certains engagements financiers permettant la poursuite du travail sur les techniques qui réduisent les prix, aident les consommateurs ontariens, contribuent à réduire les pluies acides, aident à créer des emplois dans l'ouest du Canada, ce qui se répercute aussi dans l'Est par l'accroissement du pouvoir d'achat de biens et de services. Il y a de nombreux avantages économiques et de nombreux avantages pour l'environnement, et nous pouvons ainsi démontrer que, en unissant nos efforts, nous pouvons accomplir de grandes choses et améliorer la situation de tous les Canadiens.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à la motion adoptée le mercredi 4 mai 1988.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

PORT MORIEN (N.-É.)—L'ENCOMBREMENT DU QUAI

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les pêcheurs de Port Morien au Cap-Breton, en Nouvelle Écosse, ont grand besoin de faire subir à leur port des améliorations majeures. L'installation actuelle a été construite il y a plus de 40 ans pour accueillir 20 petits bateaux et environ 5 000 pièges à homard. Elle loge actuellement 48 très gros navires et plus de 10 000 pièges à homard. Ces bateaux doivent maintenant être amarrés cinq ou six de front. Tous ces bateaux se servent d'essence et de gas-oil et si un incendie se déclarait à bord de l'un d'entre eux, toute la flotte serait menacée.

Je demande au ministère des Pêches et des Océans et au ministre intéressé de fournir les fonds nécessaire pour construire une rallonge de 150 pieds à l'extrémité du quai existant ainsi qu'un autre quai de 150 pieds. La requête de ces pêcheurs est raisonnable et réfléchie. Il serait opportun que le gouvernement fédéral réagisse positivement à une requête raisonnable de ce genre.

* * *

• (1405)

LA SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

HOMMAGE AU TRAVAIL DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, depuis plus de 300 ans, des infirmières et des infirmiers dévoués et compétents ont été au service des Canadiens. Ils ont joué un rôle actif et précieux dans l'élaboration de notre système de santé national depuis l'époque de Jeanne Mance, la première infirmière laïque du Canada, au début du XVII^{e} siècle.

L'importance de cette profession dans notre système de santé est prouvée par le fait que les plus de 200 000 infirmières et infirmiers en exercice au Canada constituent plus de 50 p. 100 des personnes travaillant dans le domaine de la santé. Toutes les catégories sociales bénéficient des soins que prodiguent des infirmières et des infirmiers. Ils exercent leurs activités dans divers endroits car ils fournissent des soins à domicile, sur les lieux de travail, dans les cliniques, les hôpitaux et les maisons de retraite.

Cette profession concerne tout le monde. En hommage à cette contribution importante, je suis certaine que mes collègues se joindront à moi pour célébrer la Semaine nationale des infirmières et des infirmiers et le 12 mai, anniversaire de Florence Nightingale, la Journée internationale des infirmières et des infirmiers.

* * *

LES FINANCES

LES DÉDUCTIONS FISCALES ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, mes collègues néo-démocrates et moi demeurons profondément mécontents de la façon dont le ministre des Finances (M. Wilson) a entrepris de régler le problème suscité par la liste d'admissibilité concernant les déductions fiscales accordées aux habitants du Nord. Le ministre a refusé de s'entretenir, même quand cela lui aurait convenu, avec les présidents des deux associations municipales du nord de l'Ontario, ou avec des groupes d'élus municipaux pour entendre leurs préoccupations à ce sujet.

Incapable ou non désireux de proposer une solution qui rendra admissibles aux fins de ces déductions fiscales toutes les municipalités septentrionales éloignées, le ministre en a chargé un groupe de travail, au coût de 2,8 millions de dollars. Ce groupe de travail dispose d'un an et demi pour présenter son rapport, délai passablement trop long pour les localités non inscrites sur la liste.

Le personnel du ministre a passé six mois à préparer cette réglementation de 14 pages à l'origine du problème, réglementation dont l'examen aurait permis à n'importe qui disposant d'un quart d'heure et d'une carte géographique de constater qu'elle serait source de différends. Voilà qu'il nous faut à présent 2,8 millions de dollars et 18 mois pour régler le problème.

Les ministres ont amené les députés aussi à croire que les localités devant être ajoutées sur la liste bénéficieraient de ces déductions rétroactivement à 1987, et non pas 1988 comme nous l'apprend le communiqué.

Nous sommes également préoccupés par le fait que les propositions que formulera le groupe de travail ne rapporteront rien aux localités. Le ministre des Finances doit reconsidérer le mandat de ce groupe de travail, avant que ne s'aggrave une situation déjà injuste.

Article 21 du Règlement

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

L'ORDRE DU CANADA—LES RÉCIPIENDAIRES D'EDMONTON

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, parmi les récipiendaires de l'Ordre du Canada, cette année, il y avait trois habitants d'Edmonton dont nous sommes très fiers et auxquels nous voulons rendre hommage.

M. Krishan Joshee, président de la *Alberta Gaming Commission*, est un enseignant en retraite bien connu pour son travail bénévole et son dévouement à l'égard de nombreux comités en faveur du multiculturalisme, à Edmonton et dans toute l'Alberta.

M. Henry Kreisel est auteur, universitaire, enseignant et administrateur. En tant que vice-président de l'université de l'Alberta il a beaucoup contribué au développement du *Heritage Language Institute.*

M^me^ Mary Lobay a, au cours des années, donné très généreusement de son temps pour un certain nombre de projets communautaires, ainsi que pour l'université de l'Alberta, la Commission de police d'Edmonton et le musée et les archives des Canadiens d'origine ukrainienne.

C'est un honneur que de saluer, au nom des Canadiens, ces habitants distingués d'Edmonton.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES PLUS RIGOUREUSES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le révérend Allan Boesak, président de l'Alliance réformée mondiale et dirigeant du *United Democratic Front*, était à Montréal en fin de semaine pour exhorter le gouvernement canadien à imposer, comme il l'a promis, des sanctions économiques plus sévères contre l'Afrique du Sud.

Le révérend Boesak a averti les Canadiens que le parti conservateur d'extrême-droite de l'Afrique du Sud, dont la popularité augmente et qui est totalement opposé à toute réforme de l'apartheid, est en mesure de déclarer que les promesses faites par le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ne sont que des menaces gratuites auxquelles l'Afrique du Sud peut passer outre sans crainte de représailles.

Le révérend Boesak a également prévenu le Canada que, s'il ne tient pas sa promesse, les groupes d'extrémistes qui encouragent le recours à la violence s'attireront des adeptes au détriment des groupes modérés comme le *United Democratic Front.*

Quand le gouvernement canadien donnera-t-il suite à ses promesses? Comme nous du parti libéral le préconisons depuis longtemps, il faut imposer dès maintenant des sanctions obligatoires et universelles contre l'Afrique du Sud.

[Français]

LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION AU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX D'EXAMEN DES DEMANDES DE PRIMES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 6 mai dernier, à Val-d'Or, j'ai annoncé au nom de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (M. Masse) et de l'honorable ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew), qu'un bureau d'examen des demandes de primes présentées dans le cadre du Programme de stimulation de l'exploration au Canada serait installé à Val-d'Or. A la même occasion, le député de Timiskaming (M. MacDougall) annonçait l'installation d'un bureau à Kirkland Lake, non loin de Rouyn-Noranda.

Dans sa lettre du 5 mai dernier, la SDE de Rouyn-Noranda écrivait, à la page 3: «Nous desservons le Nord-Est ontarien, étant liés géographiquement avec cette région minière voisine».

Monsieur le Président, en installant des bureaux d'examen des primes à Val-d'Or et à Kirkland Lake, le gouvernement du Canada facilite grandement l'exploitation minière, en se rapprochant des gens de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord de l'Ontario, qui contribue largement à l'économie canadienne.

* * *

• (1410)

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FAÇON DE TRAITER LES EMPLOYÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, où imaginerait-on que des travailleurs soient fouillés et harcelés lorsqu'ils pénètrent dans leur lieu de travail ou qu'ils en sortent? Où assimilerait-on l'ensemble des travailleurs à des voleurs ou à des toxicomanes? Quel type de société interdirait le port de sacs à main ou de sacoches au travail et obligerait les travailleurs à demander la permission de reprendre leurs effets personnels? Serait-ce en Union soviétique ou peut-être en Corée du Sud? Non, c'est aux Postes canadiennes.

Tous les jours, les postiers canadiens, notamment les femmes, subissent ces vexations et leur droit à la vie privée est violé parce que la Société canadienne des postes a adopté de nouveaux règlements draconiens. Les Postes veulent limiter les vols et les pertes de courrier qui ne représentent que 1 p. 100 de tout le courrier traité.

Mais pourquoi s'en prendre aux postiers qui travaillent dans des établissements étroitement surveillés? Pourquoi la Société ne se penche-t-elle pas sur son réseau de bureaux de postes privatisés, où la sécurité n'est aucunement assurée? Enfin, pourquoi le ministre responsable de Postes Canada ne décrète-t-il pas une trêve à ce harcèlement inutile de travailleurs canadiens?

LA CHARTE DES DROITS

ON DEMANDE L'INCLUSION DU DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le droit à la propriété est un principe très important et fondamental que le parti libéral a laissé tomber dans la Charte canadienne des droits et libertés.

La triste vérité, c'est que sans un droit garanti à la propriété, la Charte demeure un instrument défectueux et une grande déception pour bien des Canadiens.

L'adoption, dernièrement, d'une motion d'initiative parlementaire demandant l'inclusion de ce principe dans la Charte montre clairement que les ministres du gouvernement actuel garantiraient le droit à la propriété aux Canadiens alors que les néo-démocrates, qui ont voté unanimement contre cette motion avec 20 p. 100 de leurs collègues libéraux, le leur refuseraient.

Il va de soi que les députés conservateurs ont tenu compte des préoccupations des Canadiens en sanctionnant en bloc ce principe. Je prie instamment le premier minsitre (M. Mulroney) de donner suite à cette motion en l'inscrivant à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des premiers ministres.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON PRÉTEND QUE LA LÉGISLATION SUR LA POLLUTION N'EST PAS APPLIQUÉE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, M. Bill Andrews, de la *West Coast Environmental Law Association*, rapporte que, selon les archives fédérales, les gouvernements fédéral et provinciaux n'appliquent pas la législation sur la pollution aux 22 usines de pâte à papier de la Colombie-Britannique.

Les dossiers d'Environnement Canada montrent que 21 usines n'ont jamais respecté les limites fédérales en ce qui a trait à un type de polluant et que 18 autres ont outrepassé les limites provinciales à l'égard d'un autre polluant.

Il semblerait que, l'an dernier, les 22 usines ont déversé quotidiennement 2,5 millions de mètres cubes de substances et de produits toxiques favorisant l'épuisement d'oxygène qui se sont finalement retrouvés dans la chaîne alimentaire. Et pourtant, M. Andrews n'a trouvé aucun dossier prouvant que l'un ou l'autre des niveaux de gouvernement ait porté des accusations contre une seule usine de la Colombie-Britannique, l'an dernier, pour avoir outrepassé les limites de déversement continu de polluants.

Tout cela s'est fait sous le nez du ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui se plaît à parler des pollueurs. Le ministre devrait prendre la situation en main en Colombie-

Article 21 du Règlement

Britannique et dans tout le Canada et commencer à pratiquer ce qu'il prêche.

* * *

LES AUTOCHTONES

LE MOMENT OÙ SE PRODUISENT LES FUITES

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, pourquoi faut-il qu'une fuite se produise à chaque fois qu'il y a une réunion de prévue entre les groupes autochtones et le gouvernement fédéral, que ce soit pour traiter du financement ou des droits des autochtones? Il y a anguille sous roche. Ces fuites ont-elles pour but de mettre les autochtones suffisamment en colère pour qu'il n'y ait plus de négociation possible?

Manigance-t-on ces fuites, afin de compromettre le processus et de le vouer à l'échec avant même que les dirigeants autochtones ne rencontrent les porte-parole gouvernementaux?

Chaque fois que les Indiens et les Inuit sont censés négocier avec le gouvernement fédéral, les médias ne font ressortir que les aspects négatifs, si bien que nos chefs de file ont déjà la moutarde au nez lorsqu'ils prennent place à la table des négociations et, comme celles-ci ne peuvent aboutir, ils quittent les lieux en fulminant.

* * *

• (1415)

LES FORÊTS

LES EXPORTATIONS DE BILLES BRUTES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Pésident, il est essentiel de développer notre industrie forestière en transformant davantage notre bois. Depuis des années, les Canadiens disent que nous devrions fabriquer plus de produits finis et semi-finis. Pourtant, de plus en plus de billes brutes sont exportées tous les ans.

Ainsi, la Colombie-Britannique a exporté 2,5 millions de mètres cubes de billes en 1985. L'année dernière, ce chiffre était passé à 3,4 millions de mètres cubes. Cela signifie que nous exportons des emplois, puisque la plupart des emplois de l'industrie forestière sont reliés à la transformation plutôt qu'à l'abattage du bois.

Il est temps de déployer plus d'efforts pour ajouter de la valeur aux ressources canadiennes. La réduction des exportations de billes brutes serait le premier pas important à franchir dans cette direction.

J'exhorte le gouvernement à chercher à convaincre le gouvernement de la Colombie-Britannique de la nécessité d'agir dans ce domaine en réduisant les exportations de bois brut qui font baisser le niveau de l'emploi dans la province. Il faut agir le plus rapidement possible.

Questions orales

LA PROTESTATION POLITIQUE

LA VIOLENCE À L'EXTÉRIEUR LORS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PROGRESSISTES-CONSERVATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, je désire présenter une résolution adoptée à l'unanimité par les progressistes-conservateurs du Nouveau-Brunswick à leur assemblée annuelle de samedi dernier, à Moncton, ainsi qu'un article de journal du 7 mai 1988.

La bousculade qui s'est produite à l'extérieur est un incident révoltant mettant en cause une poignée de mécontents qui se sont crus obligés de compenser leur petit nombre par la violence.

Le Canada est un pays de justice et de tolérance. La plupart des Canadiens désapprouvent les actes de ces protestataires et les habitants du Nouveau-Brunswick ne sont pas très fiers de cette atteinte à leur réputation, eux qui sont renommés pour leur bon caractère et leur chaleureuse hospitalité.

Tous les dirigeants politiques devraient se demander si de tels incidents ne risquent pas de se reproduire durant les prochaines élections. Je leur demande de dénoncer publiquement ce genre de violence et de prévenir leurs partisans qu'elle ne sera pas tolérée.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LE CENTRE D'ACCUEIL DE HAMILTON—LES SOINS DONNÉS À DES ENFANTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la pauvreté touche maintenant une autre catégorie de gens dans notre pays: les enfants.

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de rencontrer des électeurs de ma circonscription qui offrent un programme dans le centre-ville de Hamilton. J'ai d'ailleurs déjà été membre du conseil d'administration de ce programme. Il s'agit d'un centre d'accueil pour les personnes défavorisées qui n'ont pas d'autre endroit où aller.

Lorsque je siégeais au conseil d'administration, le centre accueillait surtout des hommes d'un certain âge qui se sont mis en marge de la société pour un certain nombre de raisons. Maintenant, le centre reçoit en moyenne dix enfants par jour, dont quatre sont âgés de moins d'un an. Au Canada, un enfant sur cinq vit dans la pauvreté; ils sont du nombre, et ils doivent se réfugier dans un centre d'accueil. A une certaine époque, ce centre était un abri pour les gens découragés, les opprimés, les clochards. Notre société en est-elle rendue là?

Malheureusement, notre propre comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a refusé d'étudier la question de la pauvreté chez les enfants, même si les Canadiens d'un océan à l'autre prient le gouvernement de trouver des solutions, afin que nos enfants ne soient pas obligés d'aller à l'école le ventre creux.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA CRÉATION DU PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION AU CANADA

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, le mardi 3 mai, le gouvernement progressiste conservateur annonçait, par la voix du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) et du ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew), la création d'un nouveau Programme de stimulation de l'exploration au Canada. Ce nouveau Programme, le PSEC, d'une durée minimale de deux ans, entrera en vigueur dès le 1er janvier 1989. Il prévoit une participation du gouvernement fédéral, de l'ordre de 210 millions de dollars annuellement, pour générer des investissements du secteur privé, de l'ordre de 700 millions de dollars.

Quand on sait l'importance de l'exploration minière pour une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, cela veut dire des centaines de millions de dollars investis dans notre économie régionale pour encore plusieurs années.

Quelle bonne nouvelle pour l'Abitibi-Témiscamingue! Grand merci au premier ministre du Canada (M. Mulroney), au ministre des Finances (M. Wilson) et au ministe de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'élaboration du nouveau Programme!

Encore une fois, cela démontre la grande sensibilité de notre gouvernement à l'égard du développement économique des régions et de leur prospérité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MISE EN APPLICATION DE L'IMPÔT MINIMUM—LES RICHES NE PAYANT PAS D'IMPÔT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Lors de la dernière campagne électorale, les trois chefs des partis politiques nationaux préconisaient l'instauration d'un impôt minimum pour les riches. En fait, à l'occasion d'un débat télévisé, le premier ministre a déclaré:

> Il est injuste qu'un contribuable ne paie pas un impôt minimum (. . .) Tous les contribuables de notre riche pays devraient payer des impôts et il ne devrait pas s'agir uniquement de montants symboliques (. . .) Je l'ai déjà dit bien des fois.

Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi il a rompu cette promesse qu'il avait faite à la télévision devant tous les Canadiens? Pourquoi, selon les chiffres de Revenu Canada sur la dernière année d'imposition, soit 1986, 5000 Canadiens aisés n'ont-ils pas payé un sou d'impôt? Comment se fait-il que des douzaines de contribuables qui ont gagné plus d'un quart de million de dollars cette année-là n'ont pas payé un sou d'impôt?

• (1420)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, un impôt minimum a été instauré comme le premier ministre l'avait promis en 1984. Depuis, il y a eu une réduction marquée du nombre de contribuables à revenu élevé qui ne paient pas d'impôts.

Au moment de l'entrée en vigueur de cet impôt, j'ai expliqué clairement qu'il y aurait encore des contribuables qui échapperaient au fisc, notamment en raison de pertes.

La députée de Hamilton-Est jacasse là-bas dans son coin. Je ne crois pas qu'elle comprenne que le régime fiscal canadien permet aux contribuables qui subissent des pertes réelles d'étaler ces pertes sur plusieurs années.

Si le chef de l'opposition croit que nous ne devrions pas permettre l'étalement de ces pertes, qu'il le dise franchement. Il admettait cette pratique lorsqu'il était ministre des Finances et elle existe encore aujourd'hui parce qu'elle nous semble juste. Ce sont les contribuables dans des situations semblables qui ne paient pas d'impôt, mais cela ne doit pas nous faire oublier tous ceux qui doivent maintenant payer un impôt minimum.

LA PROMESSE ÉLECTORALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le ministre a, en effet, admis que l'impôt minimum était de la frime. Lorsque le ministre l'a présenté à la Chambre, nous avons dit la même chose. Nous l'avons critiqué à cause des échappatoires qui subsistent. Nous avons fait remarquer que même les contribuables qui paient l'impôt minimum une année peuvent se faire rembourser l'année suivante.

Nous avons dit que c'était un trompe-l'oeil, même si le chef du Nouveau parti démocratique a dit le 4 décembre 1985, comme en fait foi la page 9137 du hansard: «Je me réjouis de ce que le ministre a annoncé aujourd'hui . . . et je félicite le ministre des Finances . . . »

Nous avons compris la ruse, même si le NPD n'y a vu que du feu.

Je ne veux pas interrompre la consultation entre le premier ministre et le ministre des Finances, mais je pose la question suivante au premier ministre: Pourquoi a-t-il fait une autre promesse qu'il n'avait pas l'intention de tenir?

Pourquoi est-ce que plus de 5 000 Canadiens bien nantis ne paient pas un sou d'impôt tandis que les impôts de ceux qui gagnent moins de 15 000 $ par an ont augmenté de plus de 24 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, s'il y a un parti politique qui comprend ce que c'est que de tricher avec l'impôt, c'est le parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le crédit d'impôt à la recherche scientifique, que nous n'avons pas tardé à abolir, a coûté 2,5 milliards de dollars aux contribuables du Canada, tandis que le ministre des Finances précédent en a fixé le coût à seulement 100 millions de dollars. Au lieu de 100 millions, c'était 2,5 milliards.

Nous avons modifié beaucoup d'éléments du régime fiscal, afin de le rendre équitable et de supprimer certaines échappatoires, ce qui a abouti à la réforme fiscale qui entre en vigueur cette année.

Le député se plaint beaucoup des chiffres de 1986. Ils sont bien meilleurs que ceux de 1985, et, en 1988, la mise en oeuvre de la réforme fiscale promet d'autres grands changements. Nous avons éliminé presque toutes les combines que lui et les ministres des Finances du parti libéral du Canada qui l'ont suivi ont proposées pendant leur mandat.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, notons que le ministre a pratiquement admis que son prétendu impôt minimum est une blague. Il n'a pas répondu à la question. Il n'a pas cité de chiffres. Il espérait créer un subterfuge, mais les Canadiens ne sont pas dupes. Le ministre et le premier ministre les ont induits en erreur lors des dernières élections, et le ministre a induit la Chambre en erreur.

[*Français*]

L'ÉQUITÉ EN IMPÔT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le parti conservateur avait promis de protéger les droits des contribuables. Au lieu de cela, le premier ministre a établi une politique qui favorise les contribuables les plus nantis. Seulement 1 p. 100 des Canadiens les plus riches paient moins d'impôt sous l'administration actuelle.

Comment le premier ministre ou son ministre peuvent-ils justifier le fait que les impôts des personnes qui gagnent moins de 50 000 $ par année augmentent ou ont augmenté de plus de 62 p. 100, alors que le parti conservateur avait promis de ne pas hausser les impôts?

Pourquoi le premier ministre et son ministre s'acharnent-ils sur les Canadiens à revenus moyens, alors que 5 000 Canadiens à l'aise ne paient pas un sou d'impôt?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le très hon. chef de l'opposition est en train de dire que le public canadien a été induit en erreur. Rien ne peut être plus loin de la vérité. Nous avons dit on ne peut plus clairement ce que ferait et ce que ne ferait pas l'impôt minimum. En fait, nous sommes allés au coeur même du problème. Pourquoi certains ne paient-ils pas d'impôt? Parce que le député lui-même et tous les autres ministres des Finances libéraux ont laissé des échappatoires dans le régime fiscal. Nous les fermons systématiquement, depuis le crédit d'impôt pour la recherche scientifique jusqu'aux dispositions sur les biens restreints, en passant par les règles d'attribution du revenu, les sociétés en commandite et autres modalités du genre.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est une blague.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition dit que c'est une blague, mais je me demande s'il était du même avis lorsque, en tant qu'avocat dans le secteur privé, il recommandait à ses clients de profiter de tous ces avantages. Il était probablement de ceux qui conseillaient à leurs clients de profiter . . .

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur.

* * *

LES AUTOCHTONES

LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU MINISTÈRE—LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. On m'a remis un ensemble de documents de travail dans lesquels le ministère se propose de comprimer rigoureusement les services gouvernementaux offerts aux Indiens. En parcourant ces documents, j'ai pu faire un rapprochement étroit avec l'esprit qui animait le rapport ayant pour nom de code «le saut de bison des années 80», du groupe de travail Nielsen sur les programmes concernant les Indiens, que le premier ministre était censé avoir rejeté il y a quelque temps.

On reconnaissait dans ces documents que les indicateurs socio-économiques des autochtones sont parmi les pires au Canada, quel que soit le groupe social. Malgré cet aveu, les documents en question veulent que le gouvernement évite à tout prix d'élargir le champ de ses responsabilités à l'égard des autochtones. Le ministre peut-il espérer que les autochtones du Canada fassent jamais confiance au gouvernement quand on entretient, dans les officines de son ministère, une telle insensibilité et un tel cynisme?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, car elle me permet encore une fois de dire ce qu'est une politique gouvernementale. Toute politique gouvernementale est arrêtée par le Cabinet et annoncée par les ministres. Les fonctionnaire ont, quant à eux, le soin de discuter.

Le député a eu l'obligeance de préciser qu'il s'agit de documents de travail. Qu'il sache cependant, puisqu'il a parlé de compressions, que le budget principal des dépenses du MAINC a augmenté de plus de 40 p. 100 depuis 1984. Cette année, la hausse dépasse 10 p. 100. Le député doit donc avouer que le gouvernement n'a pas du tout réduit ses services aux Indiens du Canada.

LES CONDITIONS DE VIE DANS LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, Sa Majesté la reine Béatrix de Hollande a déclaré ce matin que les parlementaires ne devraient pas oublier les problèmes du tiers monde. La Chambre, le gouvernement et tous les Canadiens devraient savoir que des conditions similaires, voire pires que celles du tiers monde existent dans bien des collectivités autochtones de tout le Canada. Or, si le ministre rejette l'idéologie reflétée dans ces documents, qu'il dise à la Chambre quand il entend annoncer l'établissement de programmes accélérés pour satisfaire enfin aux sérieux besoins de logement des collectivités autochtones! Quand va-t-il annoncer la construction des écoles de qualité dont les localités autochtones ont tellement besoin?

• (1430)

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je sais que le député s'intéresse vivement à cette question et je m'en réjouis. Le député se souviendra qu'au cours des douze derniers mois, dans la seule province du Manitoba, et plus précisément dans le nord de cette province, 55 millions de dollars ont été consacrés à la construction d'écoles pour les autochtones, soit la somme la plus importante à avoir jamais été allouée en une seule fois à pareille fin dans la province du Manitoba par un gouvernement fédéral.

Le député n'ignore certes pas non plus que lorsque nous avons siégé au comité des affaires des autochtones, nous avons discuté d'une proposition concernant la peine capitale et du projet de loi C-31. Quelle que soit la teneur du document en question, il n'en demeure pas moins que j'ai réclamé de l'aide. Je tiens à citer le rapport du comité. Le 17 mars 1988 . . .

M. Prud'homme: C'est un discours.

M. McKnight: Je regrette, monsieur le Président, mais certains députés de l'opposition ne veulent pas discuter de cette affaire.

M. Prud'homme: Cela demeure un discours.

M. McKnight: Voici ce que je disais alors:

> Cela me réjouirait beaucoup que toutes les parties présentes à cette table en arrivent à s'entendre sur un moyen de remédier à cet échec . . . J'invite tous les députés de tous les partis à me faire part de leur opinion quant à la façon dont cela pourrait être fait.

M. Penner: Cela n'est pas pertinent.

M. McKnight: Le député dit que cela n'est pas pertinent. La question de la peine capitale est extrêmement importante pour les peuples autochtones aux termes du projet de loi C-31, et je compte sur la collaboration des deux partis de l'opposition pour la résoudre.

M. Prud'homme: Vous en êtes l'auteur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPÔT MINIMUM—LE NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT PAR LES RICHES

M. Mike Cassidy (Ottawa—Centre): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre des Finances réponde à une question concernant la justice de notre régime fiscal. Il se rappelle qu'un impôt minimum a été présenté à la Chambre pour que les Canadiens ordinaires ne soient plus les seuls à payer des impôts, que les plus riches assument aussi leur juste part. Or, nous apprenons maintenant qu'en 1986, 5 200 Canadiens, dont le revenu dépassait 50 000 $, n'ont pas payé d'impôt c'était notamment le cas des 40 plus riches, ceux qui figurent au palmarès du ministre et qui gagnent plus de 250 000 $.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle sorte de justice fiscale nous apporte un impôt minimum qui a encore permis aux mieux nantis d'organiser leurs affaires pour ne pas payer un traître sou d'impôts en 1986?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à une question semblable du chef de l'opposition. Je rappelle à la Chambre que le député et le chef de l'opposition citent des chiffres non publiés, que ces chiffres n'ont pas encore été communiqués, et que je ne peux donc pas les commenter formellement.

Je signale au député qu'il veut du même souffle s'assurer que les gens paient plus d'impôts tout en demandant de ne pas toucher aux actions accréditives. Il prétend qu'on ne doit pas modifier ce régime. C'est pourtant l'échappatoire fiscale des actions accréditives que nous avons colmatée dans notre réforme fiscale.

M. Riis: Et l'impôt minimum alors?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député ne peut pas gagner sur tous les plans. On ne peut pas demander de ne rien changer à cette disposition du régime fiscal et vouloir en même temps que les gens paient plus d'impôts. Nous avons modifié certaines choses. En fait, nous avons réaménagé incroyablement le régime fiscal depuis trois ans et demi. C'est ainsi que moins de gens peuvent recourir aux astuces dont est truffé notre régime fiscal après 15 ans de gouvernement libéral.

M. Rodriguez: Vous m'avez eu.

L'ÉQUITÉ DU SYSTÈME—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre des Finances a si bien remanié les choses, que des dizaines de personnes gagnant plus d'un quart de million de dollars par an et des milliers d'autres Canadiens ont réussi à se soustraire au fisc en 1986. C'est injuste aux yeux des Canadiens ordinaires.

Je voudrais que le ministre m'explique, maintenant que nous avons reçu ces rapports préliminaires, en quoi est juste un régime fiscal en vertu duquel le contribuable gagnant moins de 15 000 $ a vu ses revenus moyens diminuer entre 1984 et 1986, alors que, entre temps, sa note fiscale augmentait. Qu'y a-t-il de juste dans un régime fiscal qui alourdit le fardeau fiscal des Canadiens ayant des revenus faibles, alors qu'il allège, en fait, celui des personnes gagnant plus de 50 000 $? Le ministre des Finances y voit peut-être de l'équité, mais se trouve-t-il un seul autre Canadien pour partager son avis, quand les démunis paient plus d'impôts et les plus riches, moins?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà un exemple classique d'un vieux dicton qui dit ceci: «Parlez, parlez; il en restera toujours quelque chose!»

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): On abuse . . .

Une voix: Il s'agit d'un vieux dicton.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je suis persuadé que le ministre n'a pas voulu faire un procès d'intention au député.

Des voix: Non. Absolument pas!

M. le Président: Je prie le ministre de poursuivre sa réponse en montrant qu'il n'a pas voulu faire de procès d'intention au député.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je n'ai assurément pas essayé de lui attribuer quelque intention que ce soit, mais le dicton est très astucieux.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député d'Ottawa-Centre pourrait peut-être poser une autre question.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CHANGER L'IMPÔT MINIMUM

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je regrette, monsieur le Président, qu'au lieu d'essayer de répondre à une question qui intéresse le Canadien moyen, le ministre ait décidé de recourir à des insultes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retournez en Ontario, Mike.

M. Cassidy: Je suis en Ontario.

M. le Président: Le député est prié de conclure sa question.

M. Cassidy: Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire est très simple: comme il est question de l'équité du régime fiscal, le ministre est-il satisfait d'un impôt minimum qui permet encore à plus de 5 000 Canadiens qui gagnent plus de 50 000 $ par an de ne pas payer d'impôts? Ou est-il disposé à apporter des changements à cet impôt, afin de s'assurer que les Canadiens fortunés versent tous leur part au Trésor canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voulais expliquer en réponse à la question précédente du député néo-démocrate que si les contribuables gagnant moins de 50 000 $ par an ont vu leurs impôts passer de 1 605 $ à 2 394 $, ce qui est une hausse importante, il faut voir comment ce montant se compose.

Je voudrais signaler au député que, depuis 1984, l'augmentation de l'impôt des particuliers découle dans une proportion de 80 p. 100 de la croissance économique.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est insensé. Ce n'est pas exact.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition raconte encore des sottises.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'a qu'à vérifier les chiffres pour constater que 80 p. 100 de la hausse des impôts est attribuable à la croissance économique et 20 p. 100, aux changements apportés au système fiscal.

Quant à la raison pour laquelle il y a encore des gens qui ne payent pas d'impôts, je le répète: nous n'incluons ni les pensions alimentaires ni les pertes réelles ni les autres éléments du même genre dans l'impôt minimum. Si le député d'Ottawa-Centre estime que nous devrions inclure les pertes réelles et les pensions alimentaires, qu'il le dise. S'il veut un système fiscal équitable, il doit être d'accord avec les dispositions que nous avons prises. Il doit convenir qu'en excluant ces éléments, nous traitons les contribuables de façon juste et équitable.

LE MÉCANISME PROPOSÉ POUR LIMITER LES DÉDUCTIONS FISCALES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui conteste le chiffre de plus de 5 000 qui a été publié, mais ne lui en oppose pas d'autre. En tout cas, il est évident qu'un grand nombre de Canadiens n'ont pas payé l'impôt en 1986, donc que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de rendre le système plus équitable.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté la proposition de l'opposition officielle en faveur d'un mécanisme simple et direct qui plafonne le montant total que le contribuable peut déduire au titre des encouragements fiscaux, de sorte que tout le monde paye une part des impôts?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée dit que je n'ai pas répondu à la question. Tout d'abord je ne fais pas de commentaires précis sur des chiffres qui ne sont pas officiels. Ces chiffres seront publiés officiellement et alors je serai heureux de le faire. J'ai fait des commentaires très précis sur les raisons pour lesquelles ces chiffres cités aujourd'hui, par elle et par d'autres, ont fait l'objet d'une fuite au profit d'un journal. Nous avons tenu notre promesse.

• (1440)

M. Gray (Windsor-Ouest): Il y a des chiffres à cet effet, vous le reconnaissez.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le chiffre est-il exact?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition demande si le chiffre est exact. Il n'est pas officiel. Je ne sais pas s'il est exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous devez savoir si c'est oui ou si c'est non. Allez, que ce soit oui ou que ce soit non, vous savez s'il est exact.

M. le Président: La députée de Trinity a posé la question et je prie ses collègues de permettre au ministre de lui répondre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, nous avons pris diverses mesures pour améliorer l'équité du régime fiscal. Nous avons supprimé le crédit d'impôt à la recherche scientifique. Nous nous sommes attaqués aux raisons fondamentales pour lesquelles les gens ne payent pas d'impôt: par exemple, le CIRS, les dispositions sur les biens restreints dont profitaient les entreprises pétrolières, les fonds d'épuisement au titre des forages, les IRLM, les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise, l'épuisement minier et les modifications au crédit d'impôt pour dividendes.

Tous ces changements s'attaquent à la cause du problème dont parle la députée, et elle devrait nous louer de rendre le régime fiscal équitable, féliciter le gouvernement. Elle tiendrait peut-être à dire qu'il faudrait faire plus, mais au moins elle devrait reconnaître les grands changements que nous avons réalisés depuis trois ans et demi pour rendre le régime fiscal plus équitable.

LA SIMPLIFICATION DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT—LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis confondue par la modestie du ministre.

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre a également promis de simplifier la déclaration d'impôt, mais il a, en fait, produit un formulaire plus complexe qu'auparavant. Même les Canadiens à revenus très modestes paient maintenant pour faire remplir leur déclaration d'impôt. Le ministre a-t-il la moindre intention de s'attaquer à ce problème?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée a dit qu'elle était confondue par les déclarations que j'ai faites. Je le serais moi aussi si elle reconnaissait à la Chambre une partie du bon travail que notre gouvernement a accompli pour remédier aux problèmes qu'elle a signalés.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, la députée a dit que nous avions promis de simplifier la déclaration d'impôt, mais que nous n'en avions rien fait. Je regrette de devoir lui dire que nous l'avons simplifiée, et de deux façons. D'abord, nous avons apporté un certain nombre de changements au régime fiscal, en passant des exemptions aux crédits d'impôt, ce qui permet aux Canadiens de comprendre beaucoup plus clairement les avantages qu'ils retirent des crédits d'impôt. Le nombre des tranches d'imposition a été ramené de dix à trois, et c'est donc plus facile à comprendre.

De même, quant au problème que signale la députée, à savoir que les gens estiment qu'il leur faut recourir à des fiscalistes pour faire rédiger leur déclaration d'impôt, mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi avons apporté cette année un certain nombre de modifications au guide d'impôt, et en apporterons d'autres l'an prochain. Nous y avons inclus un certain nombre de «tuyaux» pour aider les Canadiens à reconnaître quelles parties du guide d'impôt et quelles parties du formulaire d'impôt les concernent ou pas. Il est beaucoup plus facile aux contribuables d'utiliser ce guide d'impôt quand ils remplissent leur déclaration d'impôt.

LES AUTOCHTONES

LE BUDGET DU MINISTÈRE—LES BESOINS DES INDIENS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes. Il y a trois ans, le vice-premier ministre, M. Erik Nielsen, a préparé et présenté un rapport que l'on appelait le «Saut du bison» des années 80, le programme conservateur sur l'assimilation des Indiens, des Inuit et des Métis.

Lorsque le ministre et le gouvernement sont arrivés au pouvoir, il manquait encore plus de 10 000 logis pour les autochtones du Canada. Il en manque encore plus maintenant. Les documents du ministre révèlent que l'on construira moins d'écoles et non plus; les conservateurs ont toutes sortes de façons d'expliquer que ces écoles dispenseront un meilleur enseignement sans dire qu'il y en aura moins.

En ce qui concerne le projet de loi C-31, le ministre sait mieux que quiconque que le budget dont la Chambre est actuellement saisie est absolument insuffisant. Je le répète, des dizaines de milliers d'autochtones n'ont pas de logement, de services médicaux ni autres. Quand le ministre fera-t-il quelque chose au sujet du projet de loi C-31, au sujet du logement et des écoles, quand fera-t-il quelque chose de bon pour les autochtones au lieu d'étouffer dans la paperasserie et de parler d'assimilation?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, comme je ne suis pas un expert en paperasserie, je laisserai ce soin au député.

Le député n'ignore certes pas que depuis la publication du rapport en question, soit le rapport Nielsen qui recommandait des réductions budgétaires, depuis 1984, le budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a augmenté de 40 p. 100. Le député doit également s'attribuer un certain mérite et une certaine responsabilité au sujet du projet de loi C-31, car lorsqu'il a été présenté, les trois partis l'ont appuyé à l'unanimité.

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE BUDGET

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire découle des propres crédits du ministre. Ce document, qui ne saurait guère passer pour secret, propose de réduire d'au plus 50 p. 100 les crédits alloués à la mise en valeur des ressources humaines, de réduire d'au plus 85 p. 100 la mise en valeur des ressources renouvelables, et d'effectuer des coupes au chapitre de l'autonomie, des revendications globales et de la mise en valeur des terres, des réserves et des fonds fiduciaires. Il propose de réduire les crédits alloués à des citoyens canadiens dont la situation est la pire de toute au Canada, selon les propres documents du ministre, des gens dont la durée de vie moyenne est inférieure de dix ans à celle de l'ensemble des Canadiens. Va-t-il présenter un budget propre à régler ces problèmes maintenant, ou attendra-t-il après les élections?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député parle de programmes temporisés qui ont pris fin et qu'il qualifie de coupes. Le député doit être au courant de ces programmes temporisés, même si le NPD, je le sais, n'a jamais eu l'occasion de gouverner le pays, et qu'il n'aura guère la chance de jamais le faire. Autrement, il saurait que certains programmes sont d'une durée limitée.

Quoi qu'il en soit, je sais que le député a entre les mains des exemplaires de certains documents qui ont été publiés depuis un mois et qui font état des initiatives que le gouvernement a prises notamment dans le domaine de la puériculture autochtone. Nous avons établi un tel programme après avoir consulté les autochtones des différentes provinces et nous avons décidé de le confier aux autochtones eux-mêmes, car ils sont, à mon avis et sûrement de l'avis du député, le mieux en mesure de s'en occuper.

Le député reconnaît que nous avons débloqué 20 millions de dollars de crédits pour aider les hommes et les femmes autochtones inscrits à la sécurité sociale à devenir productifs. Nous avons pris ces initiatives à un moment où le budget a augmenté, et le gouvernement continue de répondre aux besoins des hommes et des femmes autochtones du Canada dans la mesure de ses moyens.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA PART DU QUÉBEC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au ministre d'État (Sciences et Technologie) et attirer son attention sur la part décroissante des budgets de recherche du gouvernement fédéral qui est allouée au Québec. Mais cette fois-ci, je pense que les chiffres ne mentent pas. En l'année fiscale 1984-1985, alors que le parti progressiste conservateur venait de prendre le pouvoir, le Québec recevait 20,2 p. 100 des contrats en matière de recherche. L'année suivante, cela est tombé à 10,5 et l'année suivante, à 9,94 et l'an dernier, un léger redressement, à 12,2 p. 100. C'est donc dire qu'en dépit des protestations, voire même officielles, du gouvernement du Québec, la province de Québec a continué à ne recevoir que des miettes en matière de contrats de recherche. Et je voudrais demander au gouvernement ce qu'on entend faire afin de nous assurer que le Québec va recevoir sa juste part en matière de contrats de recherche émanant du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député. Les chiffres qu'il avance ne sont pas faux, mais ils ne visent qu'un ministère, Approvisionnements et Services Canada, qui intervient pour seulement 6 p. 100 des subventions et des marchés qu'accorde le gouvernement du Canada. Ils faussent donc terriblement la réalité.

J'ai en main des chiffres portant sur la totalité des transferts du gouvernement. En 1985, le Québec en a reçu 34 p. 100 et l'Ontario 38. Voilà les chiffres réels.

[*Français*]

L'AGENCE SPATIALE—MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, peut-être que le ministre qui semble à l'aise avec tous ces chiffres pourrait nous indiquer ce qui se produit en recherche spatiale. On apprend que sur les 9,2 millions de contrats de recherche dans le domaine spatial qui ont été distribués au mois de mars par le Conseil national de recherches, rien n'était allé au Québec. Le ministre comprendra l'inquiétude des Montréalais, et je voudrais lui demander s'il comprend maintenant pourquoi les Montréalais réclament que l'Agence spatiale soit localisée à Montréal. Quand le ministre pourra-t-il nous indiquer la date à laquelle sera annoncée la localisation de l'Agence spatiale et est-ce que Montréal peut encore espérer que l'Agence spatiale sera sur son île?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, premièrement mon honorable collègue parle de chiffres qui s'appliquent à un mois. Évidemment, quand on regarde des dépenses gouvernementales, je pense qu'il est juste et équitable de regarder des dépenses sur une période de temps qui dépasse 30 jours. Je sais bien que cela fait peut-être votre affaire pour le moment de parler de simplement 30 jours, mais je pense qu'on devrait regarder les dépenses dans ce domaine au cours des 12, des 18 ou des 24 derniers mois pour avoir un aperçu plus précis de la distribution géographique des dépenses.

En ce qui concerne notre activité du côté spatial, on a annoncé tout dernièrement notre participation dans la station orbitale américaine. Nous avons réitéré notre participation dans l'Agence spatiale européenne, et on a dit à maintes reprises—et ici je ne fais simplement que répéter ce que le premier ministre a mentionné—qu'on va avoir une Agence spatiale. Il fallait déterminer les paramètres du Programme, et aussitôt que le Conseil des ministres sera en mesure de déterminer le lieu de l'Agence spatiale, je vais être des plus heureux, si le premier ministre me le permet, d'en faire l'annonce.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACCORD AUX ÉTATS-UNIS.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement américain a-t-il informé le Canada qu'une partie de l'accord de libre-échange est inconstitutionnelle aux États-Unis et qu'il veut donc faire modifier le libellé de certains articles aux fins des mesures d'application?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les États-Unis ont informé le Bureau des négociations commerciales, la semaine dernière, si je ne m'abuse, que l'accord pourrait présenter certains problèmes. Toutefois, ils n'ont pas confirmé que certains articles de l'accord sont inconstitutionnels et n'ont pas demandé de modifications.

L'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE DE L'ALASKA

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce matin, au Sénat américain, les sénateurs Byrd et Bentsen ont reconnu que la disposition concernant le pétrole acheminé de l'Alaska vers les autres États via le Canada est inconstitutionnelle. Étant donné cet aveu de la part de ces deux sénateurs et de certains fonctionnaires du ministère canadien de l'Énergie, que fera le gouvernement du Canada si les États-Unis demandent que le libellé de l'accord soit modifié, alors que nous ne sommes pas prêts à effectuer de telles modifications?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, les États-Unis n'ont présenté aucune demande officielle au Canada. La question reste purement hypothétique jusqu'à ce que nous ayons reçu une demande officielle, et je ne vois aucune raison de faire une déclaration précise en ce moment.

* * *

[*Français*]

LES MINES

LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION AU CANADA—L'IMPACT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et député de Manicouagan. Grâce aux nouvelles mesures annoncées la semaine dernière par son gouvernement, les actions accréditives vont redevenir un stimulant dans l'exploration minière, et le nouveau Programme de stimulation de l'exploration au Canada se répercutera de façon particulière sur le Québec et le Canada.

L'honorable premier ministre peut-il m'indiquer si ce nouveau programme a été conçu pour maintenir adéquatement l'exploration minière des petites sociétés et s'il répond aux besoins économiques des collectivités minières du Québec et du Canada? Merci pour votre travail!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député d'Abitibi me pose une question en ma qualité également de député de Manicouagan. C'est avec énormément de fierté que je souligne la présence à la Chambre aujourd'hui du maire de Baie-Comeau.

Effectivement, je me dois de féliciter le député d'Abitibi pour son travail exceptionnel dans le règlement du dossier des actions accréditives. J'aimerais souligner que—évidemment les libéraux ne sont pas intéressés par les actions accréditives—l'Association . . . Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le premier ministre peut donner sa réponse.

M. Mulroney: Monsieur le Président, c'est un dossier très important pour le Québec et pour les régions nordiques. Je suis surpris du tollé des députés de l'opposition parce que l'Association des prospecteurs du Québec a dit que l'on croit que ces mesures vont assurer une continuité pour les emplois, un climat de confiance pour les investisseurs et une stabilité pour les entreprises. Voilà le résultat de l'action du gouvernement et du député d'Abitibi!

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est à la députée de Mount Royal.

Mme Finestone: Monsieur le Président, il serait bon d'obtenir des réponses à des questions posées en bonne et due forme?

M. Hnatyshyn: Auriez-vous alors l'obligeance de vous rasseoir?

M. le Président: La députée pourrait peut-être poser une question en bonne et due forme.

Mme Finestone: Je le ferai volontiers monsieur le Président. Pouvez-vous me garantir que j'obtiendrai une réponse en bonne et due forme?

* * *

L'IMMIGRATION

LES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES AGENTS CHARGÉS D'EXAMINER LES DEMANDES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, des 47 416 réfugiés qui se trouvent au Canada, le gouvernement accuse un retard de 13 900 cas qu'il doit examiner. Toutefois, seulement 16 des 27 membres de la Commission consultative du statut de réfugié peuvent encore rendre une décision au sujet de ces demandes. Je prétends que ces retards sont inacceptables et que ces tragédies provoquent des difficultés d'ordre émotif parmi ces gens et leur famille. Pourquoi la ministre a-t-elle mise à pied 11 des agents les plus compétents chargés d'examiner les demandes des réfugiés depuis le mois de mars si le gouvernement conservateur est vraiment sérieux et veut, comme il le prétend, accélérer l'étude des demandes? C'est tout simplement insensé.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, tout d'abord aucun retard n'est attribuable à cet état de choses, car comme la députée le sait fort bien, c'est à l'étape de la Commission d'appel de l'immigration, les tribunaux étant saisis des nominations à cette commission, que le processus a ralenti en somme. Il s'ensuit que moins de cas sont renvoyés au groupe des réfugiés qui les examine en priorité.

Permettez-moi d'ajouter que si nos projets de loi avaient été adoptés, nous ne serions pas dans cette situation.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: A ma connaissance, le gouvernement est tenu d'appliquer les lois qui figurent dans nos recueils de lois. Si le gouvernement présentait des mesures intelligentes, sensées et bienfaisantes, nous les adopterions.

M. le Président: Je demande à la députée de poser sa question.

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE PROLONGER LES CONTRATS DES AGENTS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la ministre ne prolongera-t-elle pas les contrats de ces 11 personnes très respectées et très compétentes pour ne pas retarder le processus au moment où des milliers de demandeurs attendent une réponse? Elle sait qu'elle devrait augmenter les effectifs au lieu de les réduire de moitié.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous n'avons pas mis ces personnes à pied, comme la députée le sait. Leurs périodes d'emploi sont terminées et leurs nominations sont actuellement à l'étude.

• (1500)

De plus, j'aimerais que la députée fasse preuve d'autant d'éloquence devant ses collègues de l'autre endroit.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONTRUCTION DU BRISE-GLACE *POLAR 8*—LE SYSTÈME DE PROPULSION

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Radio-Canada a rapporté hier soir que, 15 mois après son lancement en janvier 1987, le brise-glace *Henry Larsen* de la Garde côtière n'a pas encore navigué sous la poussée de ses propres moteurs, parce qu'il est équipé d'un système de propulsion cyclo-électrique.

En se fondant sur cette grande réussite, le gouvernement a récemment commandé un second brise-glace, quatre fois plus grand, le *Polar 8*, qui sera équipé du même système de propulsion, contrairement aux recommandations du comité Bruneau qui estimait que la technologie en question ne convenait pas dans ce genre de brise-glace.

Devant l'échec du système de propulsion du *Henry Larsen*, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte des recommandations du rapport Bruneau?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois dire d'abord à la députée de Yukon qu'elle parle d'échec dans le cas du *Henry Larson*. Je pense que c'est faux. Il y a eu deux problèmes identifiés. Le premier a été réglé, celui du propulseur. Un autre est en train de se régler, celui des transformateurs. Et, normalement, le navire devrait être en exploitation au mois de juillet.

Dépôt de documents

Quant au rapport Bruneau, je pense qu'au contraire d'avoir été ignoré, un certain nombre de recommandations ont été acceptées. Le rapport n'a pas mis d'emphase particulièrement sur le système de propulsion mais sur d'autres considérations, et nous devons essentiellement, dans le cas de la technologie appliquée ici, nous référer à la compétence de la garde côtière canadienne qui a expressément demandé ce type de propulsion sur le *Polar 8*.

[*Traduction*]

LA VENTE DE BRISE-GLACE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministre n'a pas dit en juillet de quelle année. Cependant, nous croyons savoir qu'on discute de deux technologies. L'une ne fonctionne manifestement pas, tandis que l'autre a donné des résultats probants.

Compte tenu de ce fait, pourquoi le gouvernement permet-il la vente à une société américaine de six brise-glace canadiens qui fonctionnent, tandis qu'il dépense des millions de dollars de deniers publics sur un système de propulsion pour le *Polar 8* qui ne semble pas marcher du tout?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, ma collègue ne semble pas disposer de renseignements exacts. Les six brise-glace dont elle parle ont exactement le même genre de propulsion électrique. Nous voulons équiper le *Polar 8* du système qui équipe actuellement le *Henry Larsen*. Ce système n'est pas du tout un échec. Les deux problèmes qui se sont posés ont été corrigés. La Garde côtière canadienne considère que le système électrique dont nous voulons équiper le *Polar 8* représente la meilleure technologie de propulsion qui soit.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE RIDEAU—LA DESTRUCTION DES OEUFS DE BROCHETON

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Environnement. Nous savons tous que, chaque printemps, le canal Rideau est alimenté en eau par la rivière Rideau, et il n'en a pas été autrement cette année.

Toutefois, la baisse soudaine et inattendue en cette saison du niveau de la rivière Rideau cette année a découvert et tué la plupart des oeufs de brocheton frais pondus dans une partie névralgique de la rivière, ce qui a mécontenté tous les clubs de protection de la nature de la région de la Capitale nationale.

Pourquoi a-t-on laissé une telle chose se produire? Le ministre peut-il assurer aux organismes de protection de la nature de la région de la Capitale nationale qu'un tel incident ne se produira jamais plus?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme le député d'Ottawa—Carleton le sait fort bien, l'eau coule et les niveaux du réseau de la rivière Rideau et du canal Rideau sont très soigneusement réglés en raison d'un certain nombre d'utilisations concurrentes, y compris la récréation, la navigation et l'approvisionnement en eau, mais, surtout, pour s'assurer que l'environnement et les réserves naturelles de poissons sont bien conservés et gérés.

Cette année, le niveau de l'enneigement a été excessivement bas, environ 35 p. 100 inférieur à la moyenne. Dans les deux mois décisifs où se produit la fraie, soit avril et mai, le volume d'eau était beaucoup plus faible parce que les eaux d'écoulement l'étaient également.

On m'informe, au nom du ministre de l'Environnement et du ministère ontarien des Richesses naturelles, qui gère ces questions, que ce sont là les raisons de la faiblesse du débit et de la diminution d'environ 20 p. 100, au maximum, de la fraie des brochetons cette année. Cependant, cette ne devrait pas être grave pour la fraie globale de cette espèce particulière.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA BANDE INDIENNE DE WESTBANK

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je suis heureux de déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport de la commission d'enquête portant sur certains faits concernant la bande indienne de Westbank.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-124—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, en tant que président du comité législatif étudiant le projet de loi C-124, Loi modifiant le Code canadien du travail, j'ai l'honneur de faire rapport à la Chambre du projet de loi dans les deux langues officielles.

Votre comité a étudié le projet de loi C-124 et a convenu d'en faire rapport sans y apporter d'amendement.

AGRICULTURE—6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, en tant que président du comité de l'agriculture, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du comité permanent de l'agriculture concernant le processus de réglementation des produits chimiques d'usage agricole et des pesticides.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

PÉTITIONS

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter plusieurs pétitions signées par 526 habitants de la région de la Capitale nationale au nom de la section d'Ottawa—Carleton des *Canadian Friends of Schizophrenics* qui attirent notre attention sur le fait qu'il y a un besoin urgent au Canada de redoubler d'efforts pour faire de la recherche dans le domaine de cette grave maladie.

L'AVORTEMENT—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège, en tant que député de la circonscription fédérale de Moncton, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter cette pétition signée par plusieurs de mes électeurs, en particulier de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette à Dieppe, qui s'inquiètent à propos de la décision prise récemment par la Cour suprême du Canada concernant le Code criminel et l'avortement.

Ils exhortent la Chambre à prendre des mesures immédiates, afin de remédier à cette situation pour qu'on impose des limites aux avortements dans notre pays.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE UNE COLLABORATION PLUS ÉTROITE AVEC LE VIETNAM

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au titre de l'article 106 une pétition émanant de plusieurs habitants de la circonscription de Spadina, lesquels font valoir qu'un des buts de la Loi sur l'immigration est de faciliter aux citoyens Canadiens et aux résidents permanents du Canada la réunion avec leurs proches parents de l'étranger, mais que beaucoup de Canadiens originaires du Vietnam constatent qu'il leur faut des mois ou des années pour faire venir leurs parents.

Ils demandent donc à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement canadien poursuive activement la négociation avec le Vietnam d'un accord rendant plus étroite la collaboration en matière d'immigration et accélérant les choses lorsqu'il y a un répondant canadien.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition émanant de plusieurs habitants de la ville de Toronto qui signalent que l'accord commercial intervenu entre le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président américain menace la souveraineté du Canada et qu'il ne résulte pas d'un mandat de la population canadienne. Ils disent qu'il va réduire l'aptitude du Canada à organiser les programmes économiques, sociaux et culturels qui sont nécessaires et rendre encore plus poussée l'intégration du Canada au système militaro-industriel nord-américain.

En conséquence, ils demandent au Parlement de faire en sorte qu'un débat national soit consacré à l'accord commercial Mulroney-Reagan et que ce débat débouche sur des élections générales nationales avant que cet accord ne devienne définitif.

Loi organique de 1987

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre une pétition provenant d'électeurs de Stump Lake, de Shellbrook et de Debden.

Étant donné que le gouvernement n'a pas de mandat concernant l'accord de libre-échange, et pour diverses autres raisons, les pétitionnaires exhortent le gouvernement à rejeter cet accord et à permettre aux Canadiens de le rejeter aussi à l'occasion d'élections nationales.

* * *

• (1510)

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les motions portant production de documents restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 mai dernier, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-103, tendant à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Nous en sommes maintenant aux étapes finales de ce débat et, en tant que néo-démocrates, nous nous proposons certes de voter en faveur du projet de loi.

Toutefois, nous avons des réserves à formuler à l'égard de ce projet de loi. Nous croyons qu'il constitue un pas en avant, mais pas un grand pas. Il laisse encore beaucoup à désirer. Nous l'appuyons parce qu'il est apte à réaliser une certaine diversification de l'économie du Canada atlantique.

Dans le rapport trimestriel qu'il a publié en septembre 1987, le Conseil économique du Canada déclarait que l'économie générale du Canada prendrait de l'expansion, mais que cette expansion ne se ferait pas de façon uniforme. Il nous avertissait que certaines régions du centre du pays très prospères continueraient de connaître une forte croissance économique. Toutefois, d'autres régions du Canada ont enregistré une croissance très faible ou encore, dans certains cas, aucune croissance du tout. Les régions du centre du Canada vont continuer d'être prospères, mais celles de l'Atlantique, de l'Ouest et du Nord vont encore avoir des problèmes économiques à régler.

En août 1987, l'Organisation de coopération et de développement économique a publié son rapport. Cet organisme, qui regroupe les 15 nations les plus riches de l'Occident, a examiné de près l'économie des pays industrialisés et conclu que les disparités régionales étaient spécialement notables au Canada. Compte tenu du fait que le Canada est le deuxième pays du monde de par sa superficie, il n'est sans doute guère étonnant que la croissance et l'expansion économiques ne soient pas uniformes dans toutes les régions. Toutefois, même dans ce rapport, on fait valoir que le gouvernement du Canada devrait relever le défi.

Les données les plus récentes sur le chômage révèlent que, en règle générale, le taux de chômage se situe à 7,8 p. 100 au Canada, chiffre qui témoigne d'une baisse modeste depuis quelques mois.

Certes, cette tendance à la baisse nous réjouit, mais je tiens à rappeler à la Chambre que le taux de chômage à Terre-Neuve était de 17,8 p. 100. Ce pourcentage indique que un peu plus de 80 p. 100 de la population terre-neuvienne a du travail, mais il faut compter que, dans certaines régions, la moitié de ces gens travaillent à temps partiel. Ils travaillent à temps partiel parce qu'ils n'en ont pas le choix. Ils préféreraient certes exercer un emploi à plein temps, mais ils ne trouvent que du travail à temps partiel.

Par conséquent, en chiffres réels, le taux de chômage à Terre-Neuve dépasse de beaucoup les 17,8 p. 100, si l'on tient compte du nombre de personnes qui cherchent du travail à plein temps.

Terre-Neuve est l'une des provinces du Canada atlantique où les disparités régionales sont les plus manifestes. Les difficultés économiques y persistent en dépit de la prospérité relative de certaines régions du centre du Canada.

En 1976, le taux de chômage, à Terre-Neuve, était de 13.4 p. 100; il est passé à 16.8 p. 100 en 1982, et à 18.9 p. 100 en 1983, à la veille des élections fédérales. En 1984, l'année des élections, le taux de chômage dans cette province dépassait 20 p. 100 et il a même atteint 21 p. 100 en 1985. Il est retombé à 20 p. 100 en 1986, et il est en baisse aujourd'hui à 17.8 p. 100. Il importe peu de savoir que le taux de chômage soit de 17.8 ou de 20 p. 100 à Terre-Neuve. Il est trop élevé de toute façon.

On a répété des années durant que des mesures devraient être prises pour régler ce tragique problème dans cette province. Le gouvernement aurait pu profiter de la création de cette Agence de promotion économique du Canada atlantique pour agir. Mais je crains qu'il ne s'en faille de beaucoup pour qu'il comble l'inégalité économique dont souffre Terre-Neuve et assure le développement économique et la croissance commerciale nécessaires pour donner du travail à ces milliers de Terre-Neuviens et d'autres habitants de la région de l'Atlantique qui en cherchent.

Cela devient très évident lorsqu'on songe à la contribution financière à l'APÉCA. Un montant infime—0,15 p. 100 du budget national—est investi dans l'APÉCA, ce que vous jugez sans doute déraisonnable, monsieur le Président. Ce chiffre représente 200 millions de dollars échelonnés sur cinq ans, une goutte dans l'océan.

Si cette contribution est un petit pas dans la bonne direction, l'APÉCA ne dispose quand même pas des ressources financières pour être efficace.

Lorsque le comité législatif s'est rendu dans les provinces de l'Atlantique, un grand nombre de Canadiens de l'Atlantique se sont inquiétés de savoir s'il s'agirait d'argent nouveau ou d'argent qui aurait été normalement affecté au développement des ports ou à d'autres projets de développement économique.

Nous avons vu dans l'Ouest canadien comment l'argent qui devait provenir d'un budget des sols, des pêches ou des parcs sort du Bureau de la diversification de l'Ouest. Cela n'est pas bien.

Les Canadiens de l'Atlantique craignent que le budget des pêches ou celui des ports ne soient réduits au profit de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ils craignent que cet argent ne soit tout simplement viré d'autres programmes gouvernementaux.

J'ai été étonné de constater que la dernière version du projet de loi en vue de la troisième lecture ne parle pas de réduire les disparités régionales, ce qui est pourtant, me semble-t-il, son objectif premier.

Le gouvernement répète souvent dans le projet de loi qu'il peut prendre telles ou telles initiatives. Ce qu'il nous faut, c'est un projet de loi qui stipule qu'il appuiera la petite entreprise, la pêche, le secteur minier et l'agriculture. Les gouvernements savent user d'une manière étonnamment astucieuse du semi-auxiliaire «pouvoir». Ils donnent l'impression qu'ils vont faire quelque chose alors qu'ils ne s'engagent à rien. Le projet de loi ne stipule pas qu'il faut réduire les disparités régionales. Il n'assure pas aux provinces l'égalité d'accès au financement.

Le Canada atlantique est une région composée de plusieurs provinces. Il est possible que l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, obtienne presque tous les crédits de l'APÉCA pendant un an ou deux au détriment des autres provinces? Étant donné le partage des compétences et les relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux, on aurait dû prévoir que les fonds seront déboursés de façon égalitaire. Chaque province saurait ainsi qu'elle obtient sa juste part des fonds auquels cette mesure législative lui donne droit.

• (1520)

Je crois que nous convenons tous qu'un montant de 200 millions de dollars par an sur une période de cinq ans est tout simplement insuffisant. C'est une goutte d'eau dans la mer. Le budget total s'élèverait à un peu plus d'un milliard de dollars. C'est un montant tout à fait insuffisant quand on songe aux défis énormes à relever pour faire baisser le chômage aigu qui sévit dans la région de l'Atlantique.

Je trouve très inquiétant que le sénateur Lowell Murray ait dit au début de l'étude du projet de loi que ce serait lui qui, en fin de compte, déciderait qui obtiendrait ces fonds, donc qui bénéficiera de cette mesure. Cela pue l'ingérence et le favoritisme politiques. Il faut prendre des mesures extraordinaires pour éviter pareille chose. Nous devons éviter que de ces fonds ne soient manipulés à des fins politiques afin que les décisions soient prises en fonction de considérations commerciales, économiques et industrielles et non politiques favorisant un parti, une personne ou une entreprise par rapport à une autre.

Je sais que cela vous surprendra, monsieur le Président, mais nulle part dans le projet de loi est-il question des villes mono-industrielles. Qu'allons-nous faire pour toutes ces villes à industrie unique qui s'efforcent de survivre tandis que leur principal employeur réduit progressivement ses activités ou ferme ses portes?

Et le logement à un prix abordable? Y a-t-il quoi que ce soit à ce sujet dans le projet de loi? Non.

Est-il question d'une caisse d'initiative communautaire dans le projet de loi? Non. En fait, il élimine les infrastructures communautaires. Monsieur le Président, si vous habitiez dans une localité qui cherche à améliorer son infrastructure industrielle, ses canalisations d'égouts, ses réserves d'eau, ses rues, son éclairage ou son port, elle ne pourrait pas utiliser la caisse à ces fins. Presque toutes le municipalités canadiennes demandent au gouvernement fédéral de partager le coût du développement de leurs infrastructures, mais c'est défendu. Voilà une autre grave lacune.

Le projet de loi ne fait même pas allusion à une caisse d'initiative de la jeunesse. En fait, il n'y a absolument rien pour les jeunes du Canada atlantique, ce qui constitue une autre omission impardonnable.

Il n'est pas question non plus d'aide accordée pour s'adapter aux changements technologiques. Les sociétés qui se modernisent, qui améliorent leurs installations et qui s'adaptent à l'évolution technologique risquent d'être déçues par le projet de loi car il n'y est pas question de fonds additionnels pour former la main-d'oeuvre actuelle ou future.

Le projet de loi ne tient pas compte des industries primaires: rien sur l'industrie de la pêche, rien sur l'agriculture, rien sur les mines. Fait plutôt déconcertant, on a tout simplement oublié les forêts et tous ces autres secteurs clés. Je peux difficilement croire que nous n'allons même pas prendre quelques initiatives spéciales.

Beaucoup de municipalités de la région atlantique sont aux prises avec des problèmes de nettoyage de l'environnement, mais le projet de loi n'en parle pas du tout. Voilà une autre lacune, manifestement voulue.

Si le gouvernement veut vraiment aider le Canada atlantique, il va être forcé de délier les cordons de la bourse. Peut-être avons-nous besoin de repenser ou de remanier notre politique monétaire.

Dans le journal d'aujourd'hui, un article traite de la politique des taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada qui vise à calmer les poussées inflationnistes de certains îlots de prospérité des provinces centrales. Bonté divine, il y a dans les provinces de l'Atlantique bien peu d'îlots d'extrême prospérité qui contribuent à attirer l'inflation. Cette politique des taux d'intérêt, si appropriée qu'elle soit à l'économie expansionniste et saine de certains îlots des provinces centrales, paralyse les provinces de l'Atlantique en suscitant des obstacles à leur progrès économique et commercial. En fait, il est bien difficile d'engendrer une activité commerciale réelle ou de ranimer une économie locale avec des taux d'intérêt aussi élevés qu'ils le sont à l'heure actuelle.

L'article poursuit:

> Si les taux d'intérêt visent à empêcher les consommateurs ontariens de trop dépenser, ils frappent aussi durement des provinces comme Terre-Neuve où les consommateurs ne dépensent guère et où le chômage atteint 17,5 p. 100.

Il s'ensuit qu'une modification de la politique monétaire contribuerait beaucoup à aider les provinces de l'Atlantique.

Quant à leur politique d'achat, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pourraient conjuguer leurs efforts pour acheter davantage de biens et services chez des fournisseurs des provinces de l'Atlantique. Voilà qui suscite beaucoup d'inquiétude chez nous, députés de l'opposition, car l'accord commercial que le premier ministre a signé avec le président des États-Unis interdira au gouvernement du Canada de participer à un certain nombre de programmes de développement régional et d'instaurer des programmes d'achat exclusivement à l'intention des provinces de l'Atlantique. Dorénavant, ces contrats devront être accessibles à tous les fournisseurs de l'Amérique du Nord, ce qui signifie que les Américains pourront soumissionner pour obtenir des contrats du gouvernement fédéral. Bonté divine, monsieur le Président, vous vous souvenez sûrement que les Américains ont 50 programmes différents qui constituaient à leurs yeux des moyens grâce auxquels le gouvernement fédéral subventionnait le secteur du poisson de fond des provinces de l'Atlantique. Si les Américains persistent dans cette attitude, une fois que l'accord commercial entrera en vigueur et qu'ils pourront recenser de nouveau 50 programmes différents qui constituent à leurs yeux des façons dont le gouvernement subventionne le secteur du poisson de fond, nous devrons payer des droits compensateurs et subir d'autres mesures de rétorsion.

En terminant, je dirai que le projet de loi constitue un petit progrès dans la bonne voie. Il reste beaucoup à faire. Nous reconnaissons tous, du moins je l'espère, que c'est un premier pas. Peut-être le prochain gouvernement du Canada, ou plus précisément le gouvernement du Nouveau parti démocratique du Canada, pourra-t-il intervenir rapidement pour compenser les tares du projet de loi actuel.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le projet de loi C-103, portant sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, n'aidera pas l'économie de cette région. C'est malheureux parce qu'on en a beaucoup parlé et qu'il a suscité beaucoup d'espoirs dans la région. On croyait qu'il réduirait enfin les inégalités régionales au Canada.

Quand on pense à toutes les lois et à tous les programmes qui devaient venir à bout des inégalités régionales et qu'on se rend compte que ces inégalités s'aggravent aujourd'hui, c'est extrêmement décourageant. Dans un pays comme le Canada, le gouvernement a beau annoncer plusieurs fois qu'il a l'intention de réduire les inégalités régionales, voyez ce que ça donne! Les inégalités s'aggravent.

Ce projet de loi est fondé sur un rapport rédigé à la demande du gouvernement par quelqu'un qui s'y connaissait en développement régional. Ce rapport devait aider le gouvernement à supprimer les disparités régionales, à faire disparaître les difficultés économiques dans la région atlantique. Le gouvernement a pris ce rapport et en a modifié les éléments les plus importants pour la réalisation de l'objectif visé. Le rapport proposait la nomination de directeurs indépendants, c'est-à-dire des gens qui n'auraient pas d'intérêts politiques à protéger et qui s'intéresseraient aux projets présentés. Et qu'avons-nous au lieu de cela? Nous avons un conseil d'administration formé principalement de partisans progressistes conservateurs, des gens qui ont déjà travaillé au sein de ce parti ou qui l'ont appuyé.

• (1530)

Comment pourrons-nous avoir un jugement indépendant sur la valeur d'un projet si les directeurs sont surtout intéressés à accepter des projets utiles à leurs amis politiques? Cela n'est pas avantageux du tout pour le Canada atlantique. Comment attirerons-nous les gens dans cette région et comment les convaincrons-nous d'établir des industries dans les secteurs qui en ont le plus besoin si nous ne pouvons pas recourir à ce projet de loi pour mettre en place l'infrastructure nécessaire? Rien n'est prévu pour le financement de l'infrastructure. Par conséquent, il ne favorise ni la construction de ports ni l'aménagement d'autres services publics. Si cela est impossible, nous constaterons que les gens, même s'ils ne demandent pas mieux que d'aller s'installer dans la région atlantique, n'iront pas là-bas à moins que n'y soient offerts les services qu'ils veulent, et qui vont de soi dans d'autres régions du pays. C'est profondément regrettable parce que le développement régional passe par les services.

Nous avons l'impression que le gouvernement abandonne le développement régional. Nous en avons constamment des exemples dont l'accord de libre-échange, pour n'en donner qu'un. Fondamentalement, cet accord commercial anéantit toute la notion même de développement régional. Sous le régime de libre-échange, nous adopterons une économie de marché, exactement comme le souhaitent les Américains. C'est dire que nous renoncerons à l'économie mixte qui a si bien réussi au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons les programmes médicaux, les programmes d'assurance-maladie et le développement régional, mais le gouvernement balaie tout cela du revers de la main.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a demandé ce qui arriverait aux villes à industrie unique. Nous en comptons 800 au Canada. Sans programmes de développement régional pour venir en aide aux industries de ces villes qui traversent des difficultés, mais peuvent être rentables, nous ne perdrons pas seulement les industries, mais les villes aussi.

Le gouvernement croit que le secteur privé peut tout régler. C'est une erreur. Le secteur privé n'a pas réponse à tout. Pour illustrer cette affirmation, je vous renvoie au rapport sur l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 mars 1987, paru en avril dernier. Le rapport démontre que les programmes du gouvernement sont inefficaces, mais en plus, le gouvernement ne parvient pas à publier ce rapport en moins d'un an après la fin de l'exercice.

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement garantit aux institutions prêteuses que les pertes subies au titre des prêts admissibles n'excéderont pas un certain pourcentage minime. Nous voyons dans ce rapport que l'argent ne profite pas aux régions qui en ont le plus besoin. La garantie de 85 p. 100 que le gouvernement fédéral accorde aux prêts que les banques à charte canadiennes consentent à leurs clients ne bénéficie pas aux personnes qui ont vraiment besoin de cette aide. Si nous examinons le rapport, nous nous apercevrons que les quatre provinces atlantiques ne reçoivent ensemble que 6 p. 100 de l'argent affecté aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. C'est une mascarade. On ne peut pas prétendre que le secteur privé va remédier aux inégalités régionales, puis autoriser les banques à accorder ces prêts à leurs clients privilégiés et non pas aux personnes qui ont besoin de cette aide. Le programme avait pour but de garantir la plus grande partie d'un prêt consenti à une personne qui, normalement, n'y aurait pas eu droit, parce qu'elle présentait certains risques. En fait, ces prêts ne sont pas accordés aux sociétés ni aux personnes qui en ont besoin.

Le projet de loi C-103 présente un aspect intéressant, à savoir que sa première partie porte sur la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Sa deuxième partie concerne la Société de développement du Cap-Breton. Ce projet de loi traite de sujets entièrement différents. Il porte aussi sur l'intention du gouvernement de supprimer la division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton et d'établir une nouvelle société d'État qui s'appellera la Société d'expansion du Cap-Breton.

Le gouvernement a également présenté le projet de loi C-127 qui concerne la Société de développement du Cap-Breton. Il fait passer de 25 millions à 50 millions de dollars l'affectation de la division des charbonnages de cette société. C'est là où devrait se trouver la partie qui concerne la division du développement industriel. La Société de développement du Cap-Breton comprend deux divisions, la division des charbonnages qui est traitée dans le projet de loi C-127, et la division du développement industriel, qui constitue la deuxième partie du projet de loi dont on discute aujourd'hui. Il aurait dû y avoir un seul projet de loi à propos de la Société de développement du Cap-Breton, le projet de loi C-127. Le gouvernement veut supprimer la division du développement industriel.

La Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a été adoptée en 1967 sous le gouvernement d'alors du premier ministre Lester Pearson parce qu'à cette époque, on estimait que l'économie du Cap-Breton était dans un tel état de crise qu'une mesure législative spéciale devait être adoptée pour remédier à cette situation très grave. On a proposé un projet de loi qui comprenait deux parties, la première sur la division des charbonnages, la deuxième, destinée à promouvoir le développement industriel par l'intermédiaire de la division du développement industriel, qui constituait la deuxième division de cette société.

Si, en 1967, le gouvernement du Canada a estimé que la situation était si grave que cette loi était nécessaire, pourquoi veut-il aujourd'hui supprimer la division du développement industriel? La situation économique au Cap-Breton est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 21 ans. A ce moment-là, il y avait des usines d'eau lourde. Le gouvernement avait affirmé qu'il ne fermerait pas ces usines tant qu'il n'avait pas trouvé d'autres emplois pour les travailleurs, mais il les a fermés sans en avoir trouvés. Une aciérie ne compte actuellement que la moitié des travailleurs qu'elle employait il y a 21 ans. Il y a également une industrie minière qui a connu une réduction appréciable et emploie au moins un millier de travailleurs de moins qu'en 1967. En raison du marasme économique, les industries et les bureaux situés dans la région industrielle du Cap-Breton ont quitté les lieux pour s'installer dans d'autres centres de la région de l'Atlantique qui a perdu ainsi des emplois lucratifs très utiles, aggravant sensiblement les problèmes dans cette région.

Le gouvernement déclare maintenant: «Débarrassons-nous de la division du développement industriel car, en 1967, on ne savait pas de quoi on parlait.» Les intéressés savaient de quoi ils parlaient; il s'agissait d'une excellente mesure législative. La division du développement industriel est un excellent service dont le besoin se fait grandement sentir dans l'île du Cap-Breton.

Une fois abolie la division du développement industriel relevant de DEVCO, il ne restera plus qu'une seule division, celle des charbonnages. De l'avis du gouvernement, la Société de développement du Cap-Breton sera un candidat idéal à la privatisation. C'est, semble-t-il, ce à quoi songe le gouvernement. Il ne pense pas avant tout au bien-être de la population du Cap-Breton, mais il veut réaliser son programme. La population ne compte pas pour lui. Le gouvernement a son plan en tête et il veut supprimer les sociétés d'État quelle que soit la répercussion d'une vente peu judicieuse sur ceux qui seront directement touchés.

Après l'élimination de la division du développement industriel, il ne restera plus qu'une seule division, celle des charbonnages, et elle permettra facilement au gouvernement de réaliser son rêve qui est de privatiser la Société de développement du Cap-Breton. La disparition de la division du développement industriel consituera un grave obstacle à une relance économique valable au Cap-Breton. Cette division jouissait d'un budget par l'intermédiaire de DEVCO et elle pouvait l'utiliser pour améliorer la situation dans l'île du Cap-Breton. Elle a connu certains succès et aurait pu en avoir davantage, mais elle n'a pas été utilisée aussi efficacement qu'elle aurait pu l'être.

• (1540)

Le moyen est là, le vecteur est là, le potentiel qu'a cette division d'ajouter grandement aux avantages industriels et économiques du Cap-Breton industriel, existe tout autant et peut-être plus que jamais. En nous privant de cette division, nous nous privons de ce budget. Le gouvernement dit qu'il ne faut pas s'inquiéter au sujet de la perte de la division du développement industriel du Cap-Breton parce qu'il est en train de mettre sur pied une nouvelle société d'État appelée Société d'expansion du Cap-Breton.

Non seulement le gouvernement ne sait pas du tout comment s'occuper des questions de disparités régionales, mais il est également dépourvu de toute imagination. Il va y avoir un organisme appelé en anglais Enterprise Cape Breton et une société appelée en anglais Enterprise Cape Breton Corporation. Que le gouvernement soit obtus n'étonne personne, mais qu'il le soit au point de donner à une société à peu près le même nom que celui d'un organisme existant, cela dépasse l'entendement. Son intention véritable évidemment c'est que les raisons sociales des deux sociétés soient à peu près identiques pour pouvoir les fusionner sans que personne ne s'en rende compte. Personne ne saura jamais les distinguer l'une de l'autre parce qu'elles portent le même nom. C'est absolument ridicule.

Mais ce n'est pas sans arrière-pensée; il veut se défaire graduellement d'un de ces organismes sans que personne ne se rende compte de sa disparition. Inutile de le préciser, ces organismes portant à peu près le même nom relèveront tous deux de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Même si le gouvernement veut faire de la Société d'expansion du Cap-Breton une société d'État distincte, cette dernière aura pour président celui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Économiquement c'est incestueux. Il est absolument incroyable que le gouvernement cherche à faire avaler cela à la population.

Il va y avoir deux organismes portant le même nom, dirigés par le même président, relevant du même organisme de tutelle, et rendant compte en définitive au même conseil d'administration par des moyens détournés. Il va s'agir, en fait, du même organisme. Le gouvernement essaie de nous faire croire qu'il va y en avoir deux. C'est comme prétendre que lorsque vous faites la monnaie d'une pièce de 25 sous, vous recevez trois fois plus d'argent parce que vous recevez deux pièces de 10 et une de 5. Voilà la situation ridicule que le gouvernement cherche à faire avaler à la population du Cap-Breton, mais elle ne s'y laissera pas prendre.

Les habitants du Cap-Breton ne vont pas accepter un autre coup dans les dents de la part du gouvernement. Nous avons eu une chose après l'autre. Chaque fois que le gouvernement prend une initiative, on constate que ce qu'il donne n'est qu'une partie de ce qu'il avait enlevé précédemment, si encore il donne quelque chose. Cet état de choses doit cesser. Il est évident maintenant, et ce le sera plus encore dans quelque temps, que si le projet de loi est adopté, les autres ministères réduiront progressivement leurs dépenses. Ils nous feront remarquer qu'il y a une Agence de promotion économique du Canada atlantique et qu'ils n'ont plus à dépenser quoi que ce soit pour les ports pour petits bateaux ou les transports, ou encore pour des structures ou des institutions qui fournissent des emplois indispensables dans ces régions. Ils ne fourniront plus les services très importants qui sont nécessaires au développement économique.

Bien que le projet de loi ait quelques bons aspects, ils sont complétement annulés par la façon dont le gouvernement a organisé son fonctionnement. Les habitants du Cap-Breton souffriront surtout parce qu'ils n'auront plus la division du développement industriel. On va la leur enlever. Il ne leur restera qu'un morceau d'agence, une agence qui a déjà deux parties.

Je voudrais demander au gouvernement de supprimer tout ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton, c'est-à-dire les articles 25 à 52 qui traitent de la Société d'expansion du Cap-Breton, et de faire d'importants changements dans le reste du projet de loi, pour qu'il serve réellement les habitants de la région atlantique au lieu de n'être qu'une fourberie.

M. Cochrane: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je voudrais faire quelques observations sur le discours du député. Il a fait un certain nombre de suggestions et d'insinuations au sujet du conseil et de la façon dont il est constitué. Tout le monde sait que le conseil est nommé par le ministre responsable. Les 19 membres actuels du conseil ont été nommés en consultation avec les provinces. En examinant la liste des membres, nous constatons qu'ils représentent les gouvernements provinciaux. Le conseil comprend, je crois, un membre du secrétariat du Cabinet de Terre-Neuve et un du Nouveau-Brunswick. Nous aurions beaucoup de mal à choisir parmi nos amis, comme le député l'a indiqué, des gens qui approuveraient des projets en fonction de leur affiliation politique.

Lorsque le comité a tenu ses audiences dans la région de l'Atlantique, une des questions litigieuses concernait le pouvoir décisionnel du conseil. Lorsque le gouvernement a établi le conseil, et comme l'ont confirmé les discours du ministre responsable et les délibérations du comité, il a été convenu que le conseil ne devrait détenir aucun pouvoir décisionnel. Le conseil ne peut donc décider d'accepter telle ou telle demande. C'est l'administration qui s'en occupe. Le rôle du conseil est d'établir la politique. A titre de député de la région de l'Atlantique, je ne voulais pas que le conseil puisse décider du sort des demandes. Cela ressemblerait trop à l'influence politique à laquelle le député a fait allusion et nous avons réussi à éviter cet écueil. Le conseil ne décide pas du sort des demandes. Il est chargé d'établir la politique et les orientations et de conseiller le ministre d'après son expérience de travail au Canada atlantique.

En ma qualité de député de Moncton, je peux dire au député que je n'ai pas reconnu un des noms figurant sur la liste des membres. Je peux lui assurer que je ne connais pas l'allégeance politique de la personne en question et que je n'ai aucunement contribué à sa nomination. L'intéressé doit sans doute sa nomination uniquement aux bureaucrates. J'ai vu qu'il avait déjà travaillé au MEIR dans le Canada atlantique. Il s'est probablement aperçu qu'il s'était trompé de voie et qu'il était possible de réaliser pas mal de bénéfices dans l'industrie de la fabrication dans la région de l'Atlantique, puisqu'il dirige maintenant une petite entreprise florissante et qui est en passe de devenir une grosse entreprise dans les environs de Dieppe, dans ma circonscription.

On a tort de parler d'influences politiques au sein du Conseil. Quiconque est nommé par un politique s'expose à ce qu'on s'interroge sur son allégance politique. En l'occurrence, toutefois, le ministre et ses collègues du gouvernement ont pris grand soin de former, en collaboration avec leurs homologues provinciaux, un conseil éminemment crédible et des plus compétents.

Le député parle d'infrastructure. Il est vrai que ce programme ne tend pas à résoudre tous les problèmes du port de Halifax. Il devrait savoir, à titre de député du Cap-Breton, ainsi que je le lui signale à titre de député de Moncton, que les crédits de 1,5 milliard de dollars dont nous disposerons annuellement ne nous permettent pas d'accorder 206 millions à Halifax. La meilleure façon de régler cette question, c'est que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse négocie avec le gouvernement canadien, par l'entremise de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de son ministre responsable, une entente de développement économique et régional. Voilà la meilleure façon de régler les problèmes d'infrastructure de notre région.

La mesure à l'étude prévoit des travaux d'infrastructure dans certaines situations seulement. Dans l'éventualité où un endroit serait propice à la création d'une entreprise si on y entreprenait des travaux d'infrastructure, le ministre pourra se prévaloir de la loi pour agir. Ce sont là deux points que je voulais tirer au clair dans le débat de troisième lecture. Je comprends les inquiétudes que le député nous a signalées, et j'espère qu'il comprend les explications que j'ai données.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) peut répliquer.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je peux comprendre le point de vue du député de Moncton (M. Cochtane) bien que je ne sois pas d'accord. Je trouve qu'il y a beaucoup d'intervention politique dans la nomination de ces administrateurs.

• (1550)

On avait d'abord dit que lorsqu'il s'agirait de mettre cette agence sur pied, la décision à cet égard serait prise dans la région de l'Atlantique. La principale objection dans la région, c'est qu'une fois approuvés au niveau local, les projets seraient renvoyés à Ottawa pour examen par le ministère de l'Expansion industrielle régionale qui les retarderait jusqu'à ce qu'ils ne soient plus réalisables ou les rejetterait purement et simplement. On croyait qu'en obtenant peut-être un peu plus d'appuis objectifs pour les projets nécessaires—peut-être grâce à une certaine sensibilité aux besoins des habitants de la région de l'Atlantique—davantage des projets réalisables seraient approuvés. Comme l'a dit le député de Moncton, le gouvernement a abandonné l'idée. Nous en revenons à la vieille façon de procéder, à savoir qu'on va renvoyer les projets à Ottawa qui avec sa passivité coutumière ne fera aucun cas des difficultés qu'affrontent les secteurs qui ont vraiment besoin d'aide.

Le gouvernement propose de revenir en arrière, mais nous ne pouvons pas nous le permettre. Il nous faut aller de l'avant. Nous devons rétrécir l'écart dans les inégalités régionales, non l'élargir comme le fera la mesure à l'étude. Quant à l'infrastructure, il n'est pas question d'un programme de grande envergure comme celui du port de Halifax. Je n'ai pas parlé du port de Halifax. Cela fait l'objet d'une entente subsidiaire entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il nous faut des projets qui ne soient pas directement reliés à un secteur en particulier, mais qui aient des répercussions globales dans les zones qui connaissent réellement de graves difficultés économiques. La mesure à l'étude ne répond pas à ce besoin.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Débat. Le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a la parole.

L'honorable William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je trouve ironique qu'un débat comme celui d'aujourd'hui succède au débat bien plus révélateur que nous avons tenu hier au sujet du conflit qui divise le Canada et la France à propos de la pêche. Il me semble que ce débat nous a révélé bien plus sur les intentions et l'attitude du gouvernement. Ce qui m'a décontenancé le plus hier, quand on a parlé des possibilités pour la région de l'Atlantique, ce sont les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark); je crois d'ailleurs qu'il avait fait des commentaires analogues vendredi. Je lui ai demandé hier s'il ferait preuve de fermeté à l'égard de la France, s'il prendrait une initiative tangible, réaliste, pour essayer de crever l'abcès et de montrer au gouvernement français que nous n'apprécions pas la façon dont nos pêcheurs ont été traités et il m'a répondu ceci:

> On sait qu'une guerre commerciale causée par une telle question pourrait nous mener à autre chose. A ceux qui s'intéressent à l'économie du Canada de l'Atlantique, je dis que l'investissement dans les pneus Michelin, par exemple, est l'une des choses où tout cela pourrait mener.
>
> Un millier d'employés de Michelin en Nouvelle-Écosse pourraient être parmi les victimes canadiennes des représailles commerciales que les députés libéraux préconisent ouvertement. Peut-être le parti libéral est-il disposé à jeter ces Canadiens-là sur le pavé, mais nous ne le sommes pas.

C'est ridicule, monsieur le Président. Lorsqu'il a entendu cela, le président de la société Michelin Canada a dit «Bon Dieu». Il a consulté son avocat et a dit: «Nous sommes dans les affaires. Nous n'allons pas attacher d'importance à une telle déclaration.» Pensez-vous un seul instant que le gouvernement français ait le moyen d'obliger Michelin à quitter la Nouvelle-Écosse? Quelqu'un pense-t-il sérieusement que c'est possible? La société Michelin est là pour gagner de l'argent comme n'importe quelle autre entreprise. Le profit est le principal mobile des affaires. Il est ridicule de dire que le gouvernement français va forcer Michelin à quitter la Nouvelle-Écosse. C'est bien beau d'essayer de protéger les emplois dans d'autres régions du Canada, mais le ministre s'esquive lorsqu'il s'agit de protéger des emplois dans une province comme Terre-Neuve, qui dépend entièrement de la pêche, car pour nous le poisson représente des emplois, et sans poisson, il n'y a pas d'emplois. C'est bien beau de la part du gouvernement de dire à une région du Canada: «Nous tenons beaucoup à protéger vos emplois; nous n'allons donc pas déclencher de guerre commerciale avec la France, mais les emplois compromis à Terre-Neuve, les emplois des pêcheurs, sont remplaçables.»

Nous sommes des otages, monsieur le Président. On en vient à se demander si nous sommes de vrais Canadiens ou non, si nous sommes sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens, si nous avons des chances égales. On en arrive à une conclusion négative. Nous n'avons pas des chances égales de succès. Il est évident aussi que nous ne pesons pas lourd dans les décisions du gouvernement du Canada. Nos sept sièges à la Chambre ne suffisent pas pour garantir l'égalité d'accès qu'il nous faut pour survivre.

Le poisson est notre raison d'être. Nous sommes une île. Nous pêchons. C'est la raison pour laquelle nous y sommes venus. Si nos pêcheurs n'ont pas accès au poisson, ils n'ont plus de gagne-pain. S'il leur faut obtenir un permis du gouvernement français avant d'aller pêcher, quelle sorte de pays avons-nous? Je le répète, sommes-nous Canadiens ou non? Notre gouvernement est-il prêt à défendre nos intérêts? A quel gouvernement devons-nous nous adresser? Au gouvernement français? A quel Parlement? Au Parlement français? C'est dans ce contexte que j'envisage l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Nous ne voulons pas un milliard de dollars. Ce que nous voulons, c'est du poisson. Comme Marie-Antoinette, le gouvernement du Canada nous dit: «Qu'ils mangent de la brioche.» Il dit: «Vous voulez du poisson? C'est impossible. Prenez donc, à la place, un milliard de dollars. Qu'ils mangent de la brioche.» Voilà ce que dit le gouvernement et, en tant que représentant de Terre-Neuve, je le regrette et je déplore que nous soyons ainsi tenus en otages.

Le Canada, pour nous, c'est beaucoup plus, c'est beaucoup mieux que cela. Lorsque nous avons voté dans une proportion de 52 p. 100 seulement pour l'annexion au Canada en 1949, nous pensions nous joindre à un pays où nous aurions voix au chapitre et qui défendrait nos intérêts. C'est tout ce que nous demandons au gouvernement. Nous ne demandons pas un milliard de dollars. Nous ne voulons pas d'argent. Nous ne voulons pas d'aumônes. Nous voulons la chance de nous développer par nous-mêmes. Et pour cela, nous devons pouvoir pêcher.

En parlant d'égalité d'accès à la pêche, c'est ce même gouvernement qui, à propos d'une demande de quotas de morue du Nord, a répondu à la Labrador Shrimp Company: «Vous habitez peut-être près de la ressource. Vous l'avez peut-être exploitée pendant des années. Vous en avez peut-être besoin pour vivre, mais vous ne pouvez pas obtenir un quota de morue du large. Pour d'autres entreprises canadiennes, pour le Marché commun européen, la chose est possible, mais pas pour la Labrador Shrimp Company.» Par suite d'une telle attitude, à Cartwright, petite localité d'à peine 500 habitants, l'usine de poisson, qui fait vivre 80 personnes, va devoir fermer ses portes cet été. Elle ouvrira pour la saison du saumon, dans quelques semaines. Les pêcheurs vont gagner quelques dollars, mais ensuite, elle devra fermer parce que les pêcheurs n'auront pas accès à la morue du large. Voilà la politique d'un gouvernement qui parle de la promotion économique du Canada atlantique. Encore une fois, je vous le demande, qui voudrait d'une aumône? Ce que nous voulons, c'est pouvoir pêcher. C'est nécessaire à notre survie économique. Pourtant, nous nous sommes fait dire par le gouvernement que nous ne le pouvions pas.

J'ai d'autres reproches à formuler à l'endroit de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et comme je le redis aujourd'hui, la difficulté vient de ce que l'argent doit être investi dans une entreprise commerciale. Le député de Moncton (M. Cochrane) a signalé qu'il pouvait être investi dans une infrastructure à la condition que celle-ci soit liée à un projet. Dans les provinces de l'Atlantique, nous avons énormément de besoins qui ne sont pas liés à un projet. Nous avons quantité de routes à construire. Nous avons quantité d'aqueducs à installer.

• (1600)

Il nous faut procurer ces services si nous voulons créer un climat favorable à la survie des entreprises. Aucune entreprise n'ira s'installer dans une localité où il n'y a ni aqueduc, ni rue pavée, ni réseau électrique triphasé, ni aucune infrastructure dont une entreprise a besoin pour survivre. Nous aurions tort de débloquer pour un milliard de dollars de crédits en vue d'encourager les entreprises à s'installer dans une localité quelconque si nous ne la dotons pas au préalable des infrastructures nécessaires.

C'est à peu près ce qu'a dit Donald Savoie. L'homme que le gouvernement a nommé a cité l'exemple de l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui devait tout d'abord s'occuper de cette région. Selon l'*Atlantic Insight*, M. Savoie aurait déclaré qu'il vaudrait mieux en revenir de préférence à une approche plus populaire et plus autonome. L'article poursuit:

> M. Savoie a déclaré que l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait, selon lui, servir de modèle au nouvel organisme fédéral. Créé au début des années 1960 . . .

. . . par un gouvernement conservateur qui savait faire preuve à l'époque d'imagination et de prévoyance . . .

> . . . l'Office a eu six ans pour dépenser 150 millions de dollars destinés à améliorer l'infrastructure de la région. Au cours de cette période, les grandes routes de la région ont été pavées, des centrales hydrauliques ont été construites et des quantités de renseignements nécessaires ont été amassés sur l'économie de la région . . .

L'article publié dans l'*Atlantic Insight* poursuit:

> Le dernier président de l'Office, Ian MacKeigan, l'ancien juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse âgé de 72 ans, demeure convaincu que l'Office, avec son conseil d'administration local et un mandat moins ambitieux, représente une bien meilleure approche du développement régional . . .

Puis il y a eu le MEER: Nous avons constaté le même genre de souplesse à répondre aux besoins réels des Canadiens, souplesse qui est tout à fait absente de la formule actuelle.

Même le système en place actuellement nous cause des difficultés. Il y a toujours les mêmes tracasseries administratives. A Goose Bay, la semaine dernière, George Sheppherd, propriétaire d'une buanderie, est venu me voir et m'a dit: «Je veux construire une buanderie neuve. La situation économique à Goose Bay est bonne, les affaires sont florissantes. Je veux dépenser 300 000 $ pour créer 12 emplois et j'aimerais avoir de l'argent de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique».

Vous savez ce qu'on lui a répondu? On lui a dit: «Vous n'obtiendrez pas d'argent parce que vous avez un commerce de détail». Voilà ce qu'on a dit à cet homme qui est le seul à avoir une buanderie dans une ville de 8,000 âmes. Les Forces armées canadiennes et allemandes lui ont adjugé des contrats. La Reine Beatrix s'est adressée à nous ce matin. Il a un contrat avec l'Aviation hollandaise à Goose Bay. Il assure le service des bateaux de la côte et de ceux de Marine Atlantique. Il est dans l'industrie de service, mais cela n'empêche pas l'Agence de promotion économique du Canada atlantique de lui dire qu'il n'est pas admissible parce qu'il est dans le commerce de détail. Il va falloir faire preuve de plus de souplesse si nous voulons progresser, si nous nous attendons que tout cela donne des résultats concrets. Autrement, le milliard de dollars ne servira à rien, ou s'il sert à quelque chose, ce ne sera certainement pas chez nous. Il faut changer cela.

On nous a dit que l'Agence va s'occuper de formation. Notre Système d'alerte du Nord est en construction, y compris plusieurs stations au Labrador. A certaines de ces stations, les travailleurs de l'endroit constituent peut-être 5 p. 100 de la main-d'oeuvre. Il n'y a pas lieu de croire que ce pourcentage va augmenter avec le temps, car la main-d'oeuvre locale n'a pas la formation nécessaire.

Beaucoup de ceux qui vivent dans ces villages sont des autochtones. Savez-vous ce que le gouvernement vient de faire, monsieur le Président? Il a réduit les fonds affectés à l'éducation postsecondaire des autochtones. Le Système d'alerte du Nord est une excellente initiative du gouvernement. C'est une bonne idée qui doit être réalisée. Tout le monde s'entend là-dessus. Cependant, le gouvernement a en même temps réduit les fonds de formation prévus pour l'éducation postsecondaire des autochtones. Le gouvernement ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut dire qu'il veut employer la population locale et les autochtones à la construction du Système d'alerte

du Nord puis réduire les fonds destinés à la formation. Si ces gens ne reçoivent pas la formation nécessaire, ils ne pourront pas obtenir des emplois.

Qu'est-ce que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique va y faire? Va-t-elle résoudre le problème? C'est à la fois un problème du Canada atlantique, un problème de formation et un problème économique. Je n'ai pas l'impression que l'Agence fasse grand-chose dans ce domaine à l'heure actuelle.

Mon dernier point concerne les perspectives dans le Canada atlantique. Au Labrador, il y a 10 000 mégawatts d'électricité qui se déversent dans l'océan tous les jours, sans qu'on songe à les exploiter. Le potentiel hydro-électrique est énorme et il existe des débouchés dans d'autres parties de l'est du Canada. Cependant, par suite de la conclusion de l'accord de libre-échange et de la politique de déréglementation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), il est peu probable que les provinces productrices soient tenues de consulter les provinces de l'Atlantique avant de mettre en valeur leurs ressources hydro-électriques.

Dans le passé, lorsque le Québec a aménagé des cours d'eau pour vendre de l'électricité aux États-Unis, il a dû demander aux autres provinces si elles avaient besoin d'énergie électrique. Il a été obligé de s'adresser à l'Office national de l'énergie pour obtenir le feu vert. Il y avait un mécanisme qui permettait aux provinces de l'Atlantique de tirer parti de cette énergie, mais il n'existe plus.

Je tiens à parler de cette question parce qu'en 1992, dans une province qui a 10 000 mégawatts de puissance électrique inexploitée qui se déverse dans l'océan tous les jours, nous allons être à court d'électricité. Qu'est-ce qui soutient l'industrie et le commerce? Qu'est-ce qui fait tout marcher? Quel est le moteur des affaires? C'est l'énergie et si nous n'en avons pas, qu'allons-nous faire? Que sera l'avenir?

Dans ce débat sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il nous faut considérer le développement dans son contexte. Ce contexte, c'est l'accord de libre-échange et de la politique de déréglementation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle on peut vendre tout ce qu'on veut aux États-Unis pour le prix qu'on peut obtenir sans être obligé de s'entendre avec la région de l'Atlantique ni inviter les provinces de cette région à s'unir pour developper leurs ressources hydro-électriques. Voilà les faits.

J'espère que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique réussira là où les autres solutions ont échoué. Bien que nous progressions, nous sommes toujours loin derrière le reste du Canada. J'espère que l'agence atteindra son but, mais elle échouera si les faiblesses que j'ai mentionnées ne sont pas corrigées.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et le timbre ayant sonné:

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de reporter le vote à plus tard aujourd'hui. Par conséquent, le vote sur la motion à l'étude est reporté après l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui. La sonnerie d'appel se fera alors entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

• (1610)

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 mai, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté et de la motion de M. Hawkes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques remarques sur le projet de loi C-113 et le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Je veux souligner l'importance de cette question pour l'Ouest. Les taux de chômage toujours élevés en témoignent, notamment en Colombie-Britannique où le taux de chômage dépasse presque constamment les 10 p. 100 depuis cinq ans. Nous craignons vivement que l'accord commercial conclu par le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan n'ait pour effet de maintenir le chômage élevé. Selon les conservateurs, l'accord ouvrira de nouvelles perspectives pour l'Ouest. En fait, les Canadiens de l'Ouest seront toujours réduits à l'état de coupeurs de bois et de porteurs d'eau. Malheureusement, même si l'on coupe plus de bois et puise plus d'eau, il faut moins de gens pour le faire.

Je m'arrête à quelques chiffres que vient de publier le Conseil des industries forestières de Colombie-Britannique. Ils portent sur le nombre d'emplois dans l'industrie forestière de cette province entre 1978 et 1985. Au début de la période, les opérations forestières proprement dites occupaient 23 168 personnes et à la fin, 19 488, soit une perte de 4000 emplois. Les industries du bois comptaient 50 955 travailleurs en 1978 et, en 1985, seulement 39 603, soit 10 000 de moins. Le secteur des pâtes et papier offrait 20 655 emplois en 1978 et seulement 16 850 en 1985, soit 4000 de moins. Pour l'ensemble des industries forestières, on comptait 94 778 emplois en 1978 et 75 941 en 1985, ce qui représente une diminution de 20 000. Pourtant, pendant la même période, la production a augmenté.

En 1978, la forêt côtière produisait 32,338 millions de mètres cubes de bois. En 1987, la production atteignait 33,791 millions de mètres cubes. Dans la zone intérieure, la production était de 42,815 millions de mètres cubes en 1978 et de 56,8 millions en 1987. La production totale de la Colombie-Britannique était donc de 75,153 millions de mètres cubes au début de la période et de 90,591 millions à la fin. Parallèlement, le nombre d'emplois a diminué de 20 000.

Malheureusement, nous ne transformons pas ce bois en Colombie-Britannique ni même au Canada. Nous l'exportons. En 1978, nous avons exporté 585 500 mètres cubes de bois et ce chiffre a atteint 3 394 900 mètres cubes en 1987. En d'autres mots, nous avons exporté six fois plus de bois en 1987 qu'en 1978. Nous produisons plus et nous exportons plus, mais nous employons moins de personnes. L'accord de libre-échange aggravera la situation.

On se rend bien compte de la nécessité de réagir lorsque l'on examine la question des achats du gouvernement fédéral dans l'ouest du Canada. Là aussi la situation s'aggrave. Certes, en 1981, les députés conservateurs auraient poussé de haut cris en apprenant que le gouvernement n'effectuait que 15,5 p. 100 de ses achats dans l'ouest du Canada. En 1984-1985, année de l'arrivée au pouvoir des conservateurs, ce pourcentage est tombé à 13,9 p. 100. En 1986-1987, il a subi une nouvelle baisse, n'étant plus que de 11,5 p. 100. Ce pourcentage ne cesse de diminuer, que le gouvernement d'Ottawa soit libéral ou conservateur. Ce pourcentage déjà faible en 1980-1982 est devenu désastreux, car les quatre provinces de l'Ouest ne se voient impartir que 11,5 p. 100 des achats du gouvernement fédéral.

La Colombie-Britannique, comme vous le savez, représente 11,4 p. 100 de la population totale du Canada, pourtant cette province, ainsi que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, n'obtiennent que 11 p. 100 des achats du gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique elle-même n'en obtient que 3,6 p. 100 en regard des 11,4 p. 100 de la population qu'elle représente. Comparez ce pourcentage avec celui de l'Ontario et le Québec qui ensemble obtiennent 76 p. 100 des achats fédéraux. Nous n'avons rien contre ces provinces, nous voudrions simplement avoir une part équitable. Nous nous inquiétons que ce projet de loi ne remédie pas à ce genre d'inégalité du système dont souffre l'ouest du Canada, et aussi, pourrais-je ajouter, compte tenu du projet de loi qui vient d'être adopté, le Canada altantique.

Nous craignons que toute l'initiative de diversification de l'économie de l'Ouest ne fasse pas partie d'un plan coordonné du gouvernement visant à promouvoir la diversification de l'économie et le développement régional dans l'ouest du Canada. Par exemple, on peut lire un éditorial paru aujourd'hui dans le *Star* de Toronto qui fait remarquer que la politique de taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada nuit aux régions qui ne se trouvent pas au centre du Canada. D'après cet article, dans sa croisade pour ralentir l'économie de l'Ontario, le gouverneur de la Banque du Canada, John Crow, a demandé au reste du Canada de payer un prix exorbitant. En mars et avril, les neuf autres provinces ont perdu un total de 7 000 emplois.

La Banque du Canada et le gouvernement s'inquiètent de la surchauffe possible de l'économie du sud de l'Ontario et veulent donc la ralentir un peu. A cette fin, en augmentant les taux d'intérêt et la valeur du dollar, ils ralentissent une économie qui était déjà en perte de vitesse depuis plusieurs années, l'économie de l'ouest et de l'est du Canada. Nous, en Colombie-Britannique, n'avons pas besoin qu'on ralentisse notre économie. Nous n'avons pas besoin de taux d'intérêt élevés pour éviter que la vague de prospérité ne nous engloutisse parce que nous en avons été tenus à l'écart. Nous essayons toujours de nous remettre de la récession des années 1982-1983-1984-1985-1986-1987. Nous sommes maintenant en 1988 et nous connaissons toujours une crise très grave.

• (1620)

Certaines personnes de ma circonscription, mises à pied il y a cinq ans, n'ont pas encore trouvé un emploi. Auparavant, les jeunes pouvaient compter trouver du travail dans l'île de Vancouver où ailleurs en Colombie-Britannique. Ils doivent maintenant se rendre à Toronto pour travailler. Nos politiques sont axées sur la région centrale du Canada et elle ne tiennent nullement compte des préoccupations très réelles de l'ouest du Canada. Le projet de loi C-113 et toute l'initiative de diversification économique de l'Ouest ne s'attaquent même pas au problème.

La majoration du dollar canadien par rapport au dollar américain ne permettra pas à nos exportations de soutenir la concurrence sur le marché américain. Les prévisions les plus optimistes du gouvernement relativement à l'accord commercial avec les États-Unis étaient fondées sur un dollar canadien fixé à 73 ou 74c.. Comme il a maintenant atteint 81c., nos produits sont beaucoup moins compétitifs et l'entente commerciale entraînera en définitive des pertes d'emplois au Canada.

Nous craignons que, bien que l'objet du projet de loi C-113 sur la diversification économique de l'Ouest soit louable, l'engagement du gouvernement et les dispositions du projet de loi ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Par exemple, le gouvernement s'est engagé à verser sur cinq ans la somme de 1,3 milliard dans le fonds. Cela veut dire une soixantaine de millions de dollars par an en moyenne pour chacune des provinces de l'Ouest. Etant donné les énormes problèmes et les besoins dans ces provinces, ce n'est qu'une goutte dans un seau d'eau.

Je voudrais souligner que mes préoccupations à ce sujet ne sont pas simplement inspirées de l'esprit de parti. Nous voyons dans la présentation au comité de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante que ces inquiétudes sont partagées par de nombreuses personnes. Comme vous le savez, monsieur le Président, on ne peut certainement pas accuser cette Fédération d'appuyer le parti néo-démocrate. Ce ne sont pas des crypto-socialistes ou quelque chose du genre. On peut lire dans leur sommaire:

> Cependant, notre enthousiasme a été tempéré par une inquiétude croissante au sujet de l'initiative de diversification économique de l'Ouest, car elle pourrait dégénérer en l'une au moins des éventualités suivantes:
>
> ... une caisse noire politique pour aider les circonscriptions vulnérables, attirer de grandes entreprises ou renflouer des industries périmées, dans l'espoir de rehausser le prestige politique dans l'immédiat;
>
> ... une caisse noire bureaucratique à la disposition des ministres et des ministères à la place des autres programmes nationaux, dont une juste part devrait être dépensée dans l'Ouest;
>
> ... une méthode étroite et hautement centralisée pour parvenir à une diversification économique qui continue à être basée sur des mégaprojets ou l'extraction et la transformation des ressources traditionnelles.
>
> ... une étrange «boîte noire» sans critères ni direction, et en conflit avec une myriade de groupes clients, qui devra inévitablement rejeter des milliers de demandes et anéantir des tas d'espoirs.

Autrement dit, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante s'inquiète de ce que le fonds de diversification économique de l'Ouest soit aussi peu structuré, semble être à la merci des ministères qui pourront l'exploiter, et semble être utilisable à des fins politiques. Le fonds suscite toutes sortes d'espoirs qui, dans la majorité des cas, ont très peu de chances de se concrétiser.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante propose plutôt de mettre l'accent sur le secteur de la petite entreprise. Il est important que nous, députés, reconnaissions l'importance de ce secteur, non seulement dans nos discours, mais aussi dans les projets de loi que nous adoptons. Comme la Fédération le fait remarquer dans son mémoire, la croissance de l'emploi dans l'ouest du Canada depuis quelques années est presque totalement attribuable à ce secteur.

En 1985, les petites entreprises comptant moins de 20 employés ont créé 64 p. 100 des nouveaux emplois au Manitoba, 66 p. 100 en Alberta et 76 p. 100 en Saskatchewan. En Colombie-Britannique, ce chiffre dépassait 100 p. 100 parce que les grosses sociétés employant plus de 500 personnes avaient perdu 6 p. 100 des emplois qu'elles offraient auparavant.

Il est donc important de trouver des moyens d'aider l'esprit d'entreprise à se développer. Il ne suffit pas de dire que les petites entreprises et les entrepreneurs trouveront un moyen d'assurer leur expansion. Un des rôles du gouvernement est de créer les structures, l'infrastructure et les mécanismes qui permettront à l'esprit d'entreprise de germer.

Les réalisations des gouvernements néo-démocrates de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique révèlent que, même si nous sommes parfois accusés de préconiser une centralisation excessive et bien d'autres choses, nos initiatives ont aidé les petites entreprises beaucoup plus que certaines des mesures prises par les partis qui se disent en faveur de la libre concurrence. Nous devons trouver des moyens de canaliser cet esprit vers des projets qui ont une chance raisonnable de succès.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante suggère quatre grands domaines d'action, et en premier lieu, le développement au niveau de la collectivité. Il est heureux que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante se rende compte que le développement se produit au niveau communautaire, qu'il ne s'agit pas simplement pour l'entrepreneur de se lancer seul et isolé contre un monde hostile.

Donc, la fédération suggère les quatre principaux domaines d'action suivants:

> 1. Développement au plan communautaire, qu'il s'agisse de capitaux de lancement pour la création de réseaux consultatifs pour entreprises locales et de planification économique à l'échelon local, ou de financement d'associations professionnelles sectorielles pour les aider dans les études de marché et l'information.
>
> 2. Capital de risque et prises de participations dans de petites entreprises, par le biais des divers encouragements fiscaux régionaux ou de garanties de prêt appuyées par le RDO.
>
> 3. Promotion et soutien d'une mentalité d'entrepreneur de l'Ouest.
>
> 4. Promotion des intérêts de l'Ouest dans tous les organismes fédéraux.

Voilà certaines des choses que nous aimerions voir réaliser. J'aimerais tout spécialement mettre en lumière le rôle des femmes entrepreneurs, parce que beaucoup d'entreprises nouvelles qui ont vu le jour depuis plusieurs années, c'est-à-dire jusqu'à 65 p. 100, ont été lancées par des femmes. En fait, les femmes qui lancent des entreprises nouvelles ont un taux de réussite bien supérieur à celui des hommes. Mais très souvent, ce sont leurs entreprises qui ont besoin d'être aidées. Il y a là un besoin précis dont il devrait être tenu compte dans ce projet de loi.

Malheureusement, dans l'affectation des fonds, le gouvernement semble toujours beaucoup trop intéressé aux mégaprojets. Il ne semble pas y avoir de plan bien défini pour l'utilisation du 1,2 milliard de dollars du Fonds de diversification de l'Ouest. Par exemple, on a engagé des millions de dollars pour le fonds de mise en valeur des salmonidés de la Colombie-Britannique. Nous reconnaissons tous que cet argent était grandement nécessaire. Mais il aurait dû venir du budget A normal du ministère des Pêches et Océans. Au contraire, il a été prélevé sur le Fonds de diversification de l'Ouest, ce qui donne du poids à la critique de la Fédération de l'entreprise indépendante, que j'ai lue tantôt, qui disait que ce fonds pourra servir de caisse noire aux fonctionnaires des autres ministères qui iront y puiser pour leurs projets.

Cet argent aurait dû être pris au budget normal du ministère des Pêches et des Océans. Il ressortit à l'action du gouvernement en faveur de la Colombie-Britannique, à une action en permanence. Prétendre qu'il ressortit à une nouvelle initiative de diversification de l'économie de l'Ouest, c'est de la pure bêtise. Le premier ministre a promis que les crédits affectés à la diversification de l'économie de l'Ouest seraient de l'argent frais. Il me semble qu'il aurait dû débloquer de nouveaux crédits pour le ministère des Pêches et des Océans.

• (1630)

On a dégagé 418 000 $ du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest pour l'usine BF Goodrich. Or, on ne prévoit pas de création d'emplois. On a aussi accordé 9,5 millions de dollars à une société de pâtes et papiers qui occupe le second rang au Japon et veut mettre sur pied un immense complexe dans le nord de l'Alberta. D'aussi grosses entreprises devraient sûrement être capables de trouver chez elles les capitaux dont elles ont besoin ou pouvoir les emprunter à la banque. Pourquoi dilapider de la sorte les ressources déjà maigres du Fonds de diversification?

Je reviens aux préoccupations que M. Dennis Young, président de l'Association canadienne des villes mono-industrielles, a exprimées devant le comité. Il a mentionné que depuis 100 ans, au delà de 400 villes à industrie unique se sont éteintes au Canada. Nul doute que plusieurs de celles qui n'existent plus étaient situées dans l'ouest du pays. Pourtant, on ne reconnaît pas dans le projet de loi la nécessité de miser sur les atouts à l'échelon local des villes de ce genre pour les aider à diversifier leur économie. Rien dans cette mesure ne garantit précisément une aide au développement communautaire, à l'aménagement des infrastructures.

M. Young s'est dit convaincu que le développement devait émaner de la base. Selon lui, la diversification de l'économie de l'Ouest doit nécessairement se faire en collaboration avec les collectivités, afin que les initiatives de développement correspondent aux voeux de l'ensemble, au lieu de passer par la sélection des projets un à un et l'approbation des demandes faites isolément.

Enfin, je tiens à énumérer certaines des propositions avancées par les néo-démocrates. Nous voulons 1,2 milliard de dollars par année pour assurer l'infrastructure communautaire dans tout le Canada. Toutefois, cela serait particulièrement bénéfique à l'ouest du pays. Nous proposons un fonds annuel de 200 millions de dollars pour la diversification de l'économie des petites villes mono-industrielles; 500 millions de dollars pour construire des logements à loyer modique et pour rattraper peut-être ce retard qu'on accuse dans les localités autochtones et dont il a déjà été question. Nous proposons de financer les initiatives communautaires et les initiatives des jeunes; nous voulons des fonds pour aider la population à s'adapter au virage technologique.

Bref, nous ne nous opposons pas à ce projet de loi, mais nous ne croyons certes pas qu'il va réaliser pour l'Ouest les changements importants qui s'imposent, à notre avis.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai repensé à ce projet de loi . . .

M. Fennell: Attention.

M. Benjamin: . . . et je sais que mes amis d'en face sont impatients de connaître le fruit de mes réflexions. J'étais en Saskatchewan la fin de semaine dernière et je m'y suis entretenu avec beaucoup de monde. J'y ai volontairement soulevé la question de la diversification de l'économie de l'Ouest et trois ou quatre agriculteurs m'ont dit que cela avait déjà été tenté. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure à la Chambre lorsque j'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi. Lorsqu'on lit l'histoire de l'ouest du Canada, on voit bien que cela a été tenté trois ou quatre fois déjà. De plus, les agriculteurs n'ont pas confiance dans ce programme. En fait, ils y croient si peu qu'ils m'ont même fait leur candidat pour que je le combatte au cours de la prochaine campagne électorale. S'ils avaient cru dans ce programme, ils ne s'en seraient pas donné la peine.

Quel que soit le parti politique au pouvoir, il doit se demander comment il va diversifier l'économie de l'Ouest, à savoir dans quels secteurs il va faire porter ses efforts. Nous devons nous doter d'une politique industrielle nationale qui engage les secteurs public et privé, l'agriculture, les pêches, les forêts et le mouvement syndical. L'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège pratiquent ce genre de politique depuis 30 ans. Une telle politique comporte un plan économique qui est fondé sur la consultation. Les plus grandes sociétés commerciales canadiennes planifient bien leurs activités 20 ans à l'avance. Mais le gouvernement, lui, ne fonctionne qu'à coup de mesures temporaires et de programmes spéciaux depuis 40 ans.

Mon collègue de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a parlé des commentaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Voilà un organisme qu'on pourrait difficilement taxé d'allégeance socialiste. Et pourtant, cette fédération a dit du Programme de diversification de l'Ouest qu'il n'était rien d'autre qu'une opération sans envergure, de courte vue. Les ministres qui siégeaient à la Chambre du temps d'Otto Lang se rappellent certainement les discours sur les caisses occultes à l'époque. Or, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a qualifié ce fonds de caisse occulte. C'est une organisation bureaucratique fortement centralisée qui se prête bien aux conflits interministériels. Le projet de loi à l'étude ne confère pas au ministre l'autorité dont il aurait besoin pour traiter efficacement avec les autres ministères.

Je répète que la diversification doit poursuivre un but, qu'elle doit s'inspirer d'une politique industrielle tenant compte de la géographie du Canada, de son climat et des distances à parcourir pour acheminer les biens qui sont traités et fabriqués dans nos régions. Il faudrait arrêter une formule de peréquation pour que les frais de transport n'interviennent pas dans le prix de revient et que les entreprises de conditionnement et de fabrication partout au Canada soient ainsi en mesure d'acheminer leurs produits jusqu'au marché sans être handicapées sur la plan de la concurrence.

• (1640)

La concurrence devrait porter sur la qualité et la quantité du produit, la capacité de livraison, les garanties, les techniques de vente, la publicité, tout ce qui entre dans la vente d'un objet produit, fabriqué ou traité. Ce projet de loi ne prend aucunement en compte un problème qui a toujours existé dans l'Ouest et la région de l'Atlantique. Nous faisons de la discrimination

contre les gens à cause de l'endroit où ils vivent et où ils produisent leurs marchandises. Cette loi ne permet donc pas d'attendre l'objectif que s'est fixé le gouvernement, objectif sur lequel nous sommes tous d'accord.

L'Ouest canadien et le Canada atlantique fournissent un exemple classique d'un cas où les prétendues forces du marché libre n'agissent pas. Je veux dire par là que les entrepreneurs de l'Ouest canadien et du Canada atlantique sont désavantagés. A cause de l'endroit où ils se trouvent, ils ne profitent pas du jeu des forces classiques du marché libre. Les dés sont pipés dès le départ.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous donner un exemple. Vers la fin des années 40 et au début des années 50, nous avons commencé à cultiver le colza, que nous appelons maintenant canola. Nous avons créé jusqu'à une douzaine d'usines de traitement d'oléagineux dans les trois provinces des Prairies. Leurs affaires allaient bien. Elles prenaient graduellement de l'expansion et se taillaient un marché dans le centre du Canada, aux États-Unis et outre-mer. Toutefois, un problème s'est posé à propos des frais de transport, et il en a été question dans une célèbre affaire judiciaire, à l'époque où M. Diefenbaker était premier ministre du Canada. On a finalement établi que le colza était une céréale, après bien des efforts. Les produits du colza devinrent alors des produits céréaliers. Vers la fin des années 60, il y avait donc des huileries en pleine activité dans les trois provinces des Prairies. Monsieur le Président, je pense qu'il y en avait aussi une ou deux dans votre ville ou à proximité.

Que s'est-il produit ensuite? En moins de deux, les Américains ont obtenu d'énormes subventions pour la soja, le maïs, le coton et l'huile de palme. Ils se sont mis à exporter leurs produits au Canada prétextant le libre-échange. Les usines de transformation dans l'ouest du Canada ont dû assumer des frais de transport énormes seulement pour acheminer leur produit en Ontario, sans parler des États-unis ou des pays outre-mer. Pour mieux retourner le fer dans la plaie, cette situation s'est produite à l'époque où le gouvernement ne disposait pas de stratégie industrielle. Qu'a-t-il fait? Il a accordé 6 millions, je crois, en subventions pour faire construire une huilerie. Savez-vous où elle a été construite, cette usine, monsieur le Président? A Windsor, en Ontario. Et quels oléagineux a-t-on employés? Le maïs et le soja américains. Et, du coup, c'en était fait de la diversification de l'économie de l'Ouest. Je ne pense pas qu'il existe encore plus de deux ou trois fabriques d'huile végétale . . .

Une voix: Il y en a six.

M. Benjamin: Sur les douze qui existaient, la moitié ont fait faillite.

A moins que l'on ne tienne compte des caractéristiques géographiques du Canada et de la stratégie industrielle nationale, ce projet de loi ne permettra pas de réaliser l'objectif du gouvernement, objectif sur lequel nous sommes tous d'accord. Cela signifie que, en vertu de la stratégie industrielle, nous devrons favoriser des régions comme l'Ouest, le Nord, ou le Canada atlantique, ce qui risque de freiner la croissance, ou même de la paralyser quelque peu, dans le triangle d'or qui s'étend de Québec à Windsor.

Je me pose la question suivante: pourquoi souhaiterait-on que Toronto ou Montréal prennent davantage d'expansion? Dans quel but? Ce sont des fourmilières glorifiées. Pourquoi voudrait-on installer une autre usine dans cette région du pays? Personnellement, je pense que Toronto aurait autant besoin d'une autre usine qu'on pourrait avoir besoin d'un coup de pied quelque part. Il y a des chômeurs dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec. Il existe des îlots de chômage dans diverses parties du pays. Si l'on avait une stratégie industrielle réalisable et sérieuse, c'est là qu'on devrait faire du développement.

J'ai reçu ce matin une lettre d'un fabricant de produits du bois en Colombie-Britannique. Il a des bureaux à Vancouver et à Rossland. Je crois comprendre qu'il expédie environ 1 500 à 2 000 chargements de contre-plaqué par an. On pourrait y voir une certaine diversification à l'oeuvre. Or l'Office national des transports est saisi d'une demande d'abandon de tout l'embranchement ferroviaire sur lequel il expédie son produit; il s'agit du tronçon de 100 milles qui rejoint la frontière en passant par Castlegar. Tandis que nous discutons de ce projet de loi absurde à la Chambre, une entreprise établie depuis plusieurs années, qui a bonne réputation et qui fabrique un excellent produit, est en train de perdre ce tronçon de chemin de fer. Cela veut dire qu'elle est ruinée.

Que faisons-nous? Nous restons à ne rien faire en laissant les deux sociétés ferroviaires nationales s'affairer à abandonner un total de 15 000 milles de voies ferrées au Canada pendant les cinq prochaines années. Pourquoi voudrait-on établir une usine de transformation ou de fabrication quelque part dans l'Ouest ou dans la région de l'Atlantique? Pourquoi, alors qu'on doit se résoudre à faire transporter son produit sur des routes encombrées et à des coûts plus élevés alors qu'on est toujours aussi éloigné des marchés qu'auparavant? Pourquoi se donner cette peine? Qu'est-ce qui incite à diversifier l'économie de l'Ouest ou du Canada atlantique? Rien du tout. Notre marché n'est pas assez important.

J'en reviens à mon argument principal. Il faut une stratégie industrielle. Cela s'est fait ailleurs. Cela me rappelle l'histoire du coq qui est parti se promener un matin. La production d'oeufs avait baissé dans le poulailler, et le fermier était à peu près décidé à tuer toutes ses poules. Cela inquiétait beaucoup le coq, car il allait y passer lui aussi. Étant sorti un bon matin pour faire une promenade, il est entré par hasard au jardin zoologique. Il aperçut un nid d'autruche où se trouvaient quelques oeufs. Il est rentré en courant au poulailler, a rassemblé les poules, les a conduit au nid d'autruche et leur dit: «Écoutez, les filles: ce n'est pas que je me plaigne, mais regardez un peu ailleurs ce que font les autres!» Voilà ce que nous devons faire. Je ne dis pas que nous devions imiter servilement ce que font les autres pays, mais nous devons adopter une stratégie industrielle propre au Canada qui convienne à nos besoins. Elle doit convenir à notre géographie et à notre climat. Sapristi! Dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, nous pourrions fabriquer d'aussi bonnes choses que les autres Canadiens si seulement nous en avions la chance. Cette chance, ce n'est pas ce projet de loi qui nous la donnera.

Qu'il s'agisse de libre-échange ou d'autre chose, les gens veulent que les chances des adversaires en présence soient égales. C'est bien beau, mais c'est une situation telle que je n'en ai encore jamais vue. Cela vaut également pour le football, monsieur le Président. On aura beau parler de chances égales, mais

quand nos adversaires se trouvent à notre ligne des dix verges, nos chances alors ne sont plus guère égales, n'est-ce pas? C'est exactement le sentiment qu'éprouvent les producteurs de l'Ouest par rapport à ceux des provinces centrales, voire même ceux des États-Unis. Ils ont l'impression que leurs adversaires sont à leur ligne des dix verges. Voilà la réalité. C'est elle qui décide non seulement où et comment telle ou telle entreprise ira s'implanter, mais également de l'ampleur des subventions au transport. Appelez-les des subventions ou des encouragements au transport, cela m'indiffère. Si ce n'est pas du goût des Américains, tant pis!

• (1650)

Les États du Dakota-Nord, du Dakota-Sud et du Montana, situés au sud de ma province, sont des déserts économiques. Les gens y éprouvent les mêmes difficultés que nous. A cause des énormes distances qui les séparent des marchés, le secteur industriel, s'il y existe, est réduit à sa plus simple expression. Là, constamment, les forces du marché ont libre jeu. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent au Canada. Ce n'était pas ainsi que les choses se passaient au Canada même avant Sir John A. Macdonald.

Si nos ancêtres et nos représentants au Parlement en 1867 et par la suite se sont mis d'accord sur une chose, c'est sur la nécessité, pour que les différentes régions de notre pays demeurent unies et se développent ensemble, de leur offrir des chances égales de succès au moyen de nos lois, de nos modes de transport, et des différents programmes mis en oeuvre par le gouvernement. C'est une nécessité pour un pays septentrional comme le nôtre.

Encore une fois, monsieur le Président, je ne veux pas faire preuve de parti pris, car il importe guère quel parti politique sera au pouvoir. A moins de procéder de cette façon, ce projet de loi et d'autres semblables ne sauraient réussir; ils sont voués à l'échec. Nous avons déjà franchi cette étape. Au cours des années, nous avons créé des organismes spéciaux, adopté des mesures législatives spéciales et eu recours à des programmes spéciaux à nous en donner la nausée. Ils durent un an ou deux ou trois, puis disparaissent à jamais.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de ce que l'opposition a dit, ou du moins de ce que mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même avions à dire sur cette question. Nous avons essayé de parler d'une manière positive et constructive, nous avons essayé de convaincre le gouvernement d'adopter des moyens différents de ce qui s'est fait jusqu'ici. Ne répétons pas les mêmes erreurs et les mêmes gâchis. Nous en serions tous très heureux et nous réussirions à faire de l'Ouest comme de l'Est des régions où il fait bon vivre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Questions ou observations. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Manly: Monsieur le Président, nous sommes tous fascinés par l'histoire du coq, de la poule et de l'autruche. Est-ce que le député pourrait nous répéter le mot de la fin?

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à féliciter le député de sa mise en candidature pour les prochaines élections.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion de M. Hawkes. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et le timbre ayant sonné:

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement a demandé à la présidence de reporter le vote à plus tard. Par conséquent, le vote aura lieu après la période des initiatives parlementaires. Au terme de cette période, le timbre sonnera pendant au plus 15 minutes pour convoquer les députés.

La parole est au whip du gouvernement.

M. Fennell: Monsieur le Président, je propose que la Chambre suspende ses travaux pendant cinq minutes jusqu'à 17 heures, en attendant la période des initiatives parlementaires.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre désire-t-elle suspendre la séance jusqu'à 17 heures aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 4 mai 1988, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, vous remarquerez dans le *Feuilleton* que la motion nº M-84 est inscrite à mon nom. Je demande le consentement unanime de la Chambre, et des négociations ont eu lieu à cette fin, pour que la motion ne soit plus inscrite à mon nom, mais plutôt au nom du député de Medicine Hat (M. Porter).

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bob Porter (Medicine Hat) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre en considération le rapport du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, présenté à la Chambre pendant la deuxième session de la trente-deuxième Législature.

—Monsieur le Président, je suis heureux de parler de la motion nº 84 cet après-midi. La réforme du Sénat est certes une question que le Canada examine depuis de nombreuses années, mais très peu de choses ont changé. Cependant, je crois qu'il y a eu suffisamment de discussions pour qu'on puisse conclure que la situation actuelle laisse à désirer et que des changements s'imposent. Les opinions varient beaucoup à ce sujet. Certains s'opposent au Sénat et croient qu'il devrait être aboli. C'est l'opinion du Nouveau parti démocratique. Il y en a d'autres qui ont étudié cette question au cours des années et qui ont diverses propositions à faire. L'élection des sénateurs ne constitue qu'une première étape.

En fouillant dans l'histoire récente, ce qui, pour un pays jeune comme le nôtre, veut dire l'histoire des 20 dernières années, on trouve une foule de rapports et d'études sur la question. Dans un Livre blanc, le gouvernement proposait la création d'un nouveau Sénat où la moitié des sénateurs seraient nommés par les provinces et l'autre par le gouvernement fédéral. En 1972, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution recommandait d'accroître le nombre de sénateurs de l'Ouest et de réduire les pouvoirs du Sénat à un veto suspensif.

En 1975, une modification constitutionnelle accordait un siège au Sénat au Yukon et un autre aux Territoires du Nord-Ouest. En 1978, on proposait dans le projet de loi C-60 de remplacer le Sénat par une Chambre de la fédération où le gouvernement fédéral et les provinces nommeraient chacun la moitié des membres selon une formule de représentation proportionnelle. En 1979, la Cour suprême déclarait que ces propositions nécessitaient des modifications constitutionnelles et exigeaient donc l'approbation de toutes les assemblées législatives provinciales et du Parlement du Canada.

La *Canada West Foundation* recommandait de remplacer le Sénat par une Chambre des provinces. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le comité consultatif de la Confédération de même que l'Association du barreau canadien ont aussi présenté des projets de réforme. En 1979, la Commission Pépin-Robarts, commission de l'unité canadienne, proposait de remplacer le Sénat par un Conseil de la fédération dont les membres seraient nommés par les provinces. En 1980, les ministres fédéral et provinciaux responsables des affaires constitutionnelles ont discuté de la création d'une Chambre haute où les provinces pourraient nommer des représentants, mais n'ont pas fait de recommandation. Le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé «Rapport sur certains aspects de la constitution canadienne» insiste sur la nécessité de réformer le Sénat en profondeur et d'y nommer les membres.

Le document de base du parti libéral du Québec intitulé «Une nouvelle fédération canadienne» propose le remplacement du Sénat par un conseil fédéral composé de délégués des gouvernements provinciaux. Encore en 1981, la *Canada West Federation* a appuyé l'élection directe des sénateurs; chaque province constituerait une seule circonscription électorale. La Loi constitutionnelle de 1982 a accordé au Sénat la possibilité de suspendre pendant six mois un amendement constitutionnel. L'Alberta a aussi recommandé la nomination des sénateurs par les provinces. D'autre part, l'élection des sénateurs au suffrage direct a également été préconisée.

En avril 1983, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat a commencé ses travaux. Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national appuie l'élection des sénateurs. Le rapport final, celui dont nous parlons aujourd'hui, le rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, a été déposé en janvier 1984. Le comité mixte sur la réforme du Sénat a mis beaucoup d'effort dans la rédaction de son rapport. Ceux qui l'ont lu conviendront que certains passages du rapport méritaient sans doute d'être étudiés à l'époque. De plus, le rapport avait l'avantage de donner suite à certaines recommandations.

Quelle sorte de sénat élu servirait le Canada, qui a un système de gouvernement responsable? A mon avis, le Sénat doit avoir des pouvoirs considérables, mais il ne devrait pas miner notre système de gouvernement responsable, qui a fait ses preuves. Les sénateurs devraient être dans une large mesure, sans affiliation politique, ce qui leur permettrait de parler de questions locales et régionales sans avoir à respecter la discipline du parti.

Nous devons songer au but original du Sénat; nous nous en éloignons peut-être lorsque nous considérons les modifications proposées. Le Sénat a été créé en 1867 pour remplir non pas une, mais deux fonctions importantes dans la nouvelle fédération. Il s'agissait notamment de protéger et de représenter, en ce qui concerne la législation, ce que Sir John A. Macdonald a appelé «les intérêts de groupe» qui comprenaient ceux particuliers à une région où à des groupes linguistiques ou religieux. Il avait pour autre grand rôle de favoriser une stabilité politique en servant de contrepoids à la Chambre des communes élue. Ces deux règles étaient appliquées en effectuant un second examen objectif des mesures législatives provenant de la Chambre basse, laquelle tenait son mandat d'élections populaires, bien qu'à cette époque-là, l'admission au suffrage était limitée.

On critique le Sénat depuis nombre d'années, probablement davantage ces dernières années, et on l'a encore critiqué ces derniers mois en rappelant à la plupart d'entre nous dans nos circonscriptions certains des projets de loi qui sont au Sénat depuis quelque temps et le rôle joué par les sénateurs.

La nomination des sénateurs, je pense, doit être une question difficile à résoudre pour n'importe quel premier ministre. Quel que soit le parti politique concerné, la question du favoritisme se pose toujours dans les nominations au Sénat. Les critiques portent sur la nature partisane de certaines nominations au Sénat, le peu d'assiduité de certains sénateurs, la sous-représentation de divers groupes, comme les femmes, les autochtones et les groupes ethniques, les nombreuses vacances de sièges au Sénat qui ne sont jamais comblées, le déséquilibre du nombre de sénateurs appartenant aux différents partis, les contraintes que la discipline de parti impose aux sénateurs et le fait que la répartition actuelle des sièges ne reflète pas la croissance démographique de l'ouest du Canada. On a argumenté que toutes ces carences gênent sérieusement le bon fonctionnement du Sénat.

• (1710)

Les arguments les plus récents en faveur d'une réforme du Sénat ont porté principalement sur la réalisation de l'un des objectifs initiaux du Sénat, la protection et la représentation des intérêts régionaux. Ces arguments partent du principe que le Parlement a besoin d'une Chambre qui représente ses intérêts avec plus d'autorité politique que ne peut le faire le Sénat tel qu'il est nommé actuellement. Il a réussi à assumer ses fonctions en améliorant les projets de loi et en étudiant les questions de politique publique. On a reconnu, je pense, que le Sénat contribue utilement aux travaux du Parlement en assumant ces fonctions . . .

M. Prud'homme: Quelquefois.

M. Porter: . . . au sujet des projets de loi privés et publics. Le Sénat tient des audiences publiques en comité. Il fait du travail excellent en beaucoup de domaines. Je ne pense pas qu'il y ait des députés qui n'aient pas siégé un certain moment à un comité où le Sénat était représenté. Nous avons tous, je pense, eu l'occasion d'apprécier l'apport de ses membres spécialement qualifiés en certains domaines à ces comités. Il est certain qu'il y a beaucoup de personnes très compétentes qui ont été nommées au Sénat, qui se dévouent ainsi à l'heure actuelle et qui vont certainement continuer de le faire, mais il ne faut pas oublier que certains sénateurs eux-mêmes critiquent le Sénat.

Peut-être me permettrait-on quelques observations au sujet de certaines de ces critiques. Quand on parle de changements, certains de ces changements ne peuvent se faire que par la voie constitutionnelle, mais il y en a d'autres qui peuvent se faire au Sénat lui-même. Ces changements pourraient apporter une certaine restructuration, mais cela veut-il dire que nous ne pouvons nous débarrasser de ce que nous avons actuellement?

Un sénateur a déjà dit dans un rapport qu'il présentait:

> Il y a beaucoup de choses qu'on pourrait faire pour améliorer le Sénat sans aucune modification constitutionnelle, et le comité Lamontagne du Sénat l'a dit noir sur blanc en 1980. Certaines mesures ne demanderaient qu'une loi ordinaire. D'autres pourraient être prises par le Sénat lui-même.
>
> Un des problèmes qu'il y a actuellement au Sénat, c'est le bois mort: Les membres qui ne se présentent pas régulièrement, et qui travaillent encore moins. Souvent cela dépasse les bornes. Ce que j'ai pu constater moi-même, c'est qu'au moins les deux tiers des membres assistent très régulièrement aux séances, et il y en a au moins la moitié qui travaillent dur et consciencieusement aux séances du Sénat lui-même et de ses comités, lesquels siègent souvent pendant les vacances du Sénat lui-même. Beaucoup travaillent également dans leur collectivité, prennent part à diverses activités publiques, travaillent souvent au niveau de la circonscription . . . Mais du bois mort, il est certain qu'il y en a.
>
> . . . dispositions déclarant vacant le siège d'un sénateur qui pendant deux années de suite n'a pas assisté à un tiers au moins des séances chaque année. La Constitution prive déjà de son siège tout sénateur qui ne se présente pas au moins une fois pendant deux sessions consécutives; et plusieurs ont perdu leur siège de cette façon. Mais il y en a d'autres qu'on amène litéralement en chaise roulante une fois toutes les deux sessions, ce qui leur permet de conserver leur siège. En outre, comme une même session peut maintenant durer des années (et récemment il y en une qui a duré trois ans), un valétudinaire résolu . . .

donc quelqu'un . . .

> . . . pourrait conserver son siège en ne faisant qu'une seule apparition en sept ou huit ans.

M. Prud'homme: Quelle honte!

M. Porter: Je crois que c'est effectivement une honte, et je pense que nous tous qui siégeons ici comprenons le travail qu'il faut faire pour le compte de ceux que nous représentons. Si les sénateurs étaient élus, ils se sentiraient obligés de représenter leurs électeurs avec la même diligence que manifestent les députés de tous les côtés de la Chambre qui présentent des instances au nom de leurs électeurs.

Je pense que la plupart des groupes, assurément le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, en sont venus à la conclusion que le Sénat devrait être élu directement par les Canadiens.

M. Prud'homme: Bravo! Je suis entièrement d'accord.

M. Porter: Je constate avec plaisir que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) est d'accord avec moi.

M. Prud'homme: Mon parti est également d'accord.

M. Porter: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Mes voisins néo-démocrates ne sont guère loquaces.

Nous ne pouvons guère débattre tous les problèmes que le Sénat a suscités. Nous adoptons diverses perspectives et opinions, d'après la région du pays dont nous sommes originaires. Les députés sont au courant de la proposition formulée dans l'ouest du Canada au sujet d'un Sénat efficace, élu et d'égale représentation. Cette proposition qui émane de l'Alberta fait son chemin dans d'autres régions du pays. On se demande notamment comment le Sénat serait élu, quelle serait la durée de son mandat et à quelles conditions. Toutefois, je crois que l'opinion générale est suffisamment favorable au Canada actuellement pour élaborer des propositions qui non seulement amélioreraient le rôle du Sénat et des sénateurs, mais qui le feraient également correspondre davantage à celui qu'on lui avait donné à l'origine, soit de représenter les régions.

Nul doute que les régions ont évolué de façon spectaculaire depuis l'institution du Sénat. Notre base démographique s'est déplacée. Les Canadiens de certaines régions estiment qu'en raison de notre régime électoral, ils sont insuffisamment représentés à la Chambre. Je ne pense pas que l'évolution récente de la population se reflète aussi précisément qu'elle le devrait. Certaines des propositions découlant du rapport de 1984 contiennent des moyens de faire les changements que beaucoup d'entre nous estimons nécessaires.

On nous dit souvent que, vu le nombre de tentatives infructueuses pour réformer le Sénat en introduisant des changements fondamentaux, ce serait une erreur que de faire des réformes mineures. Seule une deuxième chambre politiquement forte peut contester, quand c'est nécessaire, les décisions prises par le gouvernement avec l'appui de la Chambre des communes. Par conséquent, seul un Sénat élu peut répondre à l'intention originale des Pères de la Confédération, à savoir faire contrepoids à la Chambre des communes, qui est élue selon un mode de représentation proportionnel, en protégeant les intérêts des provinces les moins peuplées.

Je sais qu'il y en a d'autres qui désirent parler.

M. Prud'homme: Continuez, vous êtes bien parti. Nous sommes tellement nombreux qu'on va avoir un déferlement de gens. On se croirait au Sénat.

M. Porter: Nous y sommes peut-être.

M. Prud'homme: Nous n'avons pas le quorum.

M. Porter: Le député s'en est aperçu. Je ne disais rien.

M. Prud'homme: Je suis ici parce que cela m'intéresse.

M. Porter: Nous parlons de la réforme. Au cours des 20 dernières années, les discussions n'ont pas donné beaucoup de résultats. Il me semble qu'il est temps de mettre quelque chose en pratique. Le rapport du groupe de travail mixte nous donne une bonne base. S'il y a mieux, qu'on examine les différentes options et que l'on fasse les changements nécessaires. Si nous pouvions y parvenir d'une façon apolitique ce serait préférable pour les Canadiens. Je ne voudrais pas anéantir les espoirs des députés qui pourraient ne pas revenir ici, soit parce qu'ils ne veulent plus soit parce qu'ils sont défaits, et souhaiteraient certains des postes qui se libèreront. Bon, je pense qu'il est grand temps que nous envisagions sérieusement la réforme du Sénat, car je la considère comme un besoin, à l'instar de beaucoup de députés et de la grande majorité des Canadiens.

• (1720)

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député, mais je ne vois pas ce qu'elles ont à voir avec le rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat qui a été présenté à la Chambre en janvier 1984 et qui fait l'objet de la motion.

Le comité mixte spécial a fait des propositions très précises concernant la réforme du Sénat, dont la plus remarquable voulait que les sénateurs soient élus pour un mandat de neuf ans. Celle-ci a, bien sûr, été rejetée presque tout de suite, mais comme il s'agissait de la principale proposition, je croyais que le député aurait voulu en discuter ainsi que de nombreuses autres propositions figurant dans le rapport du comité mixte et concernant les pouvoirs du Sénat.

Le député aurait également pu faire état de la différence d'opinion de mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy) qui, dans son rapport, a soutenu de façon très éloquente qu'un mandat de neuf ans était beaucoup trop long et—surtout—qu'un sénateur n'aurait aucun compte à rendre à ses électeurs puisqu'en vertu du plan proposé, il ne remplirait qu'un seul mandat et ne pourrait pas présenter de nouveau sa candidature. Il n'aurait pas à se soucier, durant ses neuf années au Sénat, des intérêts régionaux et locaux qu'il est censé défendre. N'ayant pas à briguer un autre mandat, il n'aurait pas à s'en soucier.

M. Thacker: Mais son parti, si.

Mme Jewett: On espérait que les partis n'auraient pas autant d'importance, comme l'a mentionné le député de Medecine Hat (M. Porter). Voilà pourquoi l'on s'est presque moqué de cette proposition et pourquoi aucun d'entre nous n'y a jamais songé depuis. La proposition a donc été formulée il y a plus de quatre ans. De fait, avec cette formule d'un mandat de neuf ans, on prive la population de la possibilité de demander des comptes à ses représentants élus au Sénat.

Dans son rapport, le comité lui-même a déclaré ceci:

> Nous reconnaissons qu'élus pour un seul mandat, les sénateurs n'auraient pas à rendre des comptes à leurs commettants lors d'élections subséquentes.

La majorité a également fait une déclaration que je trouve incroyable:

> S'ils n'ont pas à envisager une réélection . . . les sénateurs seront moins enclins à s'engager dans le même genre d'activité que les députés, au niveau des circonscriptions, et pourront donc consacrer le meilleur de leurs énergies aux travaux du Sénat et de ses comités.

La majorité des membres du comité estiment au fond que les travaux des sénateurs s'effectueraient à Ottawa et que les sénateurs ne se soucieraient nullement de leurs circonscriptions. Ils demeureraient à Ottawa, et nous savons tous qu'en y restant trop longtemps on peut fort bien oublier les besoins de sa région, de sa province ou de sa circonscription. Nous avons vu bon nombre de députés agir ainsi avec le temps. A mon avis, cela revient à dire que les politiques n'ont pas à retourner chez eux pour s'occuper de leurs électeurs.

En fait, mon collègue de Churchill a également formulé un certain nombre d'autres critiques dans son rapport minoritaire. Une des plus intéressantes, d'après moi, a été sa critique de l'aval d'une double majorité proposé dans le rapport. En ce qui concerne certaines questions d'ordre linguistique et culturel, on a proposé d'établir une double majorité, une francophone et l'autre anglophone, avant de pouvoir adopter des mesures en matière linguistique et culturelle. La majorité anglophone réunirait tous les non-francophones. C'était aussi là une recommandation plutôt choquante et certes susceptible de porter atteinte aux sensibilités et aux aspirations des autochtones du Canada et des autres éléments de la mosaïque canadienne.

Un troisième sujet de critique possible réside dans l'accent que le comité a mis sur le rôle du Sénat en ce qui a trait à la tenue d'audiences et à la rédaction de bons rapports. En fait, le comité mixte en a fait presque la raison d'être du Sénat, mais il n'a tenu aucun compte du fait que, même en janvier 1984, la Chambre des communes avait créé plusieurs excellents comités et groupes de travail multipartites et l'a naturellement fait depuis dans le cadre de la réforme de la Chambre, s'arrangeant pour remplir le vide qui existait dans le domaine de la recherche et de l'examen législatif où le Sénat était reconnu dans le passé pour accomplir son meilleur travail. Le rapport dont nous sommes sensés parler aujourd'hui ne respecte pas le principal objectif d'une deuxième chambre démocratique, et c'est probablement pour cela que mon collègue a intitulé son rapport minoritaire: «*The False Front: The Elusion of a Democratic Senate*».

Le député a dit que le nouveau parti démocratique était pour l'abolition du Sénat, et il a parfaitement raison. Nous le sommes depuis quelque temps. Nous constatons avec joie que le premier ministre (M. Mulroney) s'est joint à nous le 23 août 1987 lorsqu'il a déclaré aux journalistes avoir proposé l'abolition du Sénat pendant les pourparlers de l'Accord constitutionnel, le mois de mai précédent, et mieux encore, de nouveau à la Chambre des communes, le 25 août, en réponse au député de Kamloops—Shuswap, lorsqu'il a tenu les propos suivants qui figurent à la page 8 393 du *hansard*:

> Si mon honorable ami parle au nom de son parti et si le chef de l'opposition s'engage aujourd'hui à conférer pour que nous puissions décider d'une résolution à présenter aux deux chambres en vue de l'abolition du Sénat, je lui donne l'assurance que je présenterai cette résolution aussi tôt que je le pourrai.

Le premier ministre a fait marche arrière plus tard en prétextant l'Accord constitutionnel, mais fait intéressant, cet accord avait déjà été conclu lorsqu'il a recommandé cette résolution multipartite sur l'abolition du Sénat.

Cependant, le 27 août, le premier ministre a convenu du bien-fondé d'une rencontre entre les leaders à la Chambre pour voir ce qu'il y avait lieu de faire dans les circonstances. Je dois ajouter qu'il n'en a plus été question même si le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a écrit à ce sujet au leader du gouvernement à la Chambre, le 17 septembre 1987. Il lui a dit que nous étions toujours en faveur d'une telle rencontre entre les leaders à la Chambre pour discuter d'une résolution proposant l'abolition du Sénat, et il lui a demandé de fixer la date de cette rencontre, mais il n'a pas obtenu de réponse. D'ailleurs, les députés auraient peut-être intérêt à lire toute la partie des questions et des réponses dans le *hansard* du 25 août 1987.

• (1730)

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir informer la députée que son temps de parole est écoulé.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part cet après-midi au débat sur la motion du député de Medecine Hat (M. Porter). La réforme du Sénat et l'avenir de cette institution est une question aussi opportune qu'importante. Avec l'adoption de l'Accord constitutionnel, la réforme sénatoriale sera débattue en priorité lors des prochaines négociations fédérales-provinciales. Cette perspective devrait plaire à tous les députés.

Le comité mixte spécial est d'avis qu'en vertu de la nouvelle formule de modification qui exige le consentement du gouvernement fédéral et de toutes les provinces, des provinces comme l'Alberta, notamment, qui tiennent fermement à la réforme du Sénat, ne seront pas tenues d'accepter une réforme globale dont certains aspects ne sont pas conformes à leurs voeux. Néanmoins, certains adversaires de l'Accord voudraient nous faire croire qu'en raison de la nouvelle formule de modification, il sera dorénavant impossible de réformer le Sénat. Il convient de réfuter cette allégation, ce que je me propose de faire aujourd'hui.

En vertu de la formule prévue dans l'Accord, aucune province ne jouira d'un statut particulier. L'Accord exige la concertation pleine et entière sur des modifications fondamentales concernant la fédération, notamment la réforme sénatoriale, sujet dont nous sommes certains qu'il figurera à l'ordre du jour des prochains pourparlers constitutionnels. Il est normal d'exiger le consensus en cette matière. Comment faire autrement? Personne ne peut songer sérieusement à imposer à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, comme le permettrait la formule actuelle, une réforme sénatoriale alors que ces provinces ont depuis longtemps un point de vue et des intérêts particuliers à l'égard de cette question.

Des adversaires de l'Accord, parmi lesquels figurent des députés de l'opposition, préconisent le maintien de la formule actuelle, soit l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, sous prétexte qu'il serait plus facile ainsi d'obtenir la réforme du Sénat. J'insiste sur le fait que le critère de l'unanimité n'est pas précurseur de l'échec de la réforme du Sénat. Il reflète plutôt le principe de l'égalité des provinces, au contraire de la procédure de réforme sénatoriale adoptée en 1982.

On a obtenu l'unanimité pour les modifications constitutionnelles de 1940, 1951, 1960 et 1964, ainsi que pour la série complexe de questions prévues dans l'Accord du lac Meech. L'unanimité est déjà exigée pour certaines questions importantes, qui intéressent la nation dans son ensemble, notamment la composition de la Cour suprême et les changements à la formule de modification elle-même. La plupart des modifications pourront tout de même être adoptées, à la condition qu'elles obtiennent l'appui de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Quant aux autres questions pour lesquelles il sera nécessaire d'obtenir l'unanimité, la modification proposée garantira à chaque province son mot à dire sur les changements qu'on envisagera d'apporter aux principales institutions nationales et à la composition de la fédération.

L'adoption de l'Accord permettra aux gouvernements d'aborder l'étude de toute une série de questions avec la pleine participation des provinces. L'Accord garantit l'organisation de conférences annuelles sur la Constitution au niveau des premiers ministres et deux questions, notamment la réforme du Sénat et les rôles et responsabilités dans le domaine des pêches, figurent déjà à l'ordre du jour de ces conférences. Les discussions officielles et les débats au Parlement et dans les assemblées législatives aideront les gouvernements à envisager de quelle façon ils pourront aborder d'autres questions constitutionnelles.

Au sujet de la question de l'unanimité, je voudrais rappeler certains propos de M. Peter Meekison, spécialiste du fédéralisme canadien et négociateur constitutionnel de longue date pour le compte du gouvernement de l'Alberta. Il a déclaré devant le comité mixte spécial que la réforme du Sénat ne se révélait pas plus difficile en vertu des modifications proposées qu'en vertu de la formule existante, en ce sens qu'il est très difficile pour une province d'exercer son droit de veto. La tendance naturelle est au compromis. Bon nombre des facteurs qui ont favorisé l'unanimité au lac Meech interviendront dans le processus de la réforme sénatoriale.

Le Sénat canadien avait été chargé à l'origine de protéger ce que Sir John A. Macdonald avait appelé les «intérêts sectoriels». La création de cette institution représentait un élément essentiel de l'accord confédératif. Le Sénat devait contrebalancer la représentation des électeurs par les élus à la Chambre des communes. Deux importantes raisons expliquent pourquoi le Sénat n'a pas réussi à protéger convenablement les intérêts régionaux. Tout d'abord, les sénateurs non élus ne sont pas considérés comme des porte-parole régionaux ou provinciaux légitimes au Parlement. Deuxièmement, la distribution des sièges au Sénat donne une quasi majorité aux deux provinces les plus populeuses. Cela ne fournit donc pas un moyen adéquat de tempérer l'expression de la volonté de la majorité à la Chambre des communes. Quant à l'affirmation que l'Accord rendra la réforme du Sénat plus difficile, voici ce que le sénateur Lowell Murray a déclaré dans un discours prononcé lors d'une conférence nationale sur la réforme du Sénat qui avait lieu la semaine dernière à Edmonton:

> Je répondrais tout simplement que sans le retour du Québec à la table constitutionnnelle, la réforme du Sénat est impossible. De plus, si le Sénat doit devenir une institution nationale essentielle, nous devons tâcher de le réformer comme il faut. Nous devons reconnaître l'intérêt vital que de telles institutions nationales revêtent pour toutes les provinces, nous devons respecter le principe de l'égalité des provinces et la nécessité d'établir un consensus avant d'effectuer des changements fondamentaux.

La procédure provisoire convenue pour les nominations au Sénat n'est pas censée être permanente. La modification proposée stipule au contraire explicitement qu'elle s'appliquera «jusqu'à la modification (. . .) de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat». La règle de l'unanimité protégera chaque province contre une modification aux institutions nationales qu'elle jugerait inacceptable. Par conséquent, l'unanimité est autant un moyen de protection qu'un obstacle potentiel.

L'entente renforce le caractère fédéral du Sénat en reconnaissant le rôle légitime des provinces dans le choix des candidats; ce choix doit toutefois être approuvé par le gouvernement fédéral, qui fait toujours les nominations. Comme l'a dit le sénateur Murray à l'autre endroit le 31 mars:

> Nous en avons assez d'isoler les provinces lors des pourparlers constitutionnels. Nous en avons assez de passer outre aux préoccupations qui revêtent une importance cruciale pour les intérêts d'une province donnée.

Je suis absolument d'accord avec lui. Je voudrais également parler d'un discours prononcé à l'Institute of Island Studies, le 11 avril, par le premier ministre Ghiz de l'île-du-Prince-Édouard. Il a notamment dit ceci:

> En attendant la réforme du Sénat, toutes les nominations seront faites à partir des listes données par les provinces. Dans un contexte historique . . . cette mesure semble assez raisonnable et elle ne laisse nullement présager un affaiblissement du pouvoir exécutif du gouvernement central.

En conclusion, je dirais que pour que la réforme du Sénat réussisse, il faut que toutes les régions du Canada aient la garantie que le Sénat représente leurs intérêts en particulier. Je suis personnellement convaincu que la réforme du Sénat est nécessaire et qu'elle n'est pas moins réalisable après l'adoption de l'entente du lac Meech. Je ne peux toutefois pas, et je ne veux pas, que l'on me considère officiellement comme un partisan d'un Sénat élu.

Le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney), tient à en arriver à une entente sur la réforme du Sénat qui garantisse une meilleure représentation des intérêts régionaux dans la prise des décisions à l'échelon national. Les provinces sont très favorables à une réforme du Sénat et elles désirent seconder le gouvernement du Canada dans cette tâche. Nous aurons alors un gouvernement national équilibré au sein d'une fédération forte.

Les sceptiques et les pessimistes avaient dit en juin dernier que le Québec ne pourrait pas rentrer au bercail constitutionnel, et ils avaient tort. Je ne doute pas un seul instant qu'ils auront tort également au sujet de la réforme du Sénat.

[*Français*]

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, la motion présentée par l'honorable député de Medecine-Hat (M. Porter) nous invite à nous prononcer sur l'opportunité de prendre en considération les conclusions du Comité mixte de 1984 sur la réforme du Sénat.

Monsieur le Président, sans vouloir présumer de la valeur du rapport de ce Comité, je débuterai mes remarques en suggérant que des démarches ont déjà été entreprises pour la tenue de discussions devant mener à la réforme du Sénat.

L'an dernier, les onze premiers ministres se sont entendus unanimement, le 30 avril au Lac Meech d'abord, puis le 3 juin à Ottawa, sur un projet de modification constitutionnelle qui modifiera bientôt la pratique du fédéralisme comme nous l'avons connue depuis quelques années, voire depuis toujours.

Cet Accord devait permettre tout d'abord au Québec de reprendre sa place au sein de la famille canadienne, de participer à nouveau pleinement à l'évolution constitutionnelle de notre pays, dans l'honneur et dans l'enthousiasme.

Mais si cet Accord permettra ce retour du Québec et des Québécois comme partenaires à part entière de la Fédération, il permettra aussi beaucoup plus. Il permettra d'affirmer encore mieux la réalité canadienne dans la Constitution et de donner prise aux grands principes de fédéralisme, qui animent la plupart des Canadiens. Cet Accord fera du Canada un pays plus fort parce que plus uni et plus uni parce que plus respectueux de ses diverses composantes.

• (1740)

En reconnaissant que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, la Constitution reconnaîtra aussi qu'une des réalités fondamentales de ce pays est la présence, d'Est en Ouest, de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise. Après avoir tant oeuvré dans le domaine des langues officielles et après avoir tant fait pour être reconnu au niveau international comme héritier de ces deux grandes cultures, le Canada reconnaîtra enfin dans sa loi fondamentale cet élément essentiel de son identité.

En reconnaissant au Québec des besoins particuliers en matière d'immigration et en offrant aux autres provinces de profiter, dans ce domaine, d'accommodements répondant à leurs besoins, le gouvernement fédéral a exprimé clairement que dans la mesure où l'intérêt national était sauvegardé, l'écoute attentive des besoins des régions serait maintenant possible. Ce faisant, en introduisant un élément de souplesse dans le fédéralisme, les premiers ministres contribuaient à faire en sorte que plus de Canadiens se sentent à l'aise dans le cadre fédéral.

Cette volonté de souplesse dans l'atteinte des objectifs nationaux et dans la sauvegarde des intérêts de tous les Canadiens n'est nulle part plus évidente que dans la partie de l'Accord constitutionnel qui traite du pouvoir de dépenser.

M. Prud'homme: C'est bien articulé!

M. Tremblay (Lotbinière): C'est bien articulé? Oui. Est-ce que vous saisissez bien le sens? C'est ce qui compte.

M. Prud'homme: Absolument!

M. Tremblay (Lotbinière): Alors, je poursuis en disant ceci: Lorsqu'il le jugera nécessaire d'établir des programmes dans des domaines relevant exclusivement des compétences des assemblées législatives des provinces, ce Parlement ne tentera plus d'imposer à ses partenaires provinciaux sa gestion, sa façon d'aborder les problèmes et de les régler, ce que vous avez connu pendant plusieurs années. Les provinces qui sentiront le besoin d'adapter leurs programmes aux besoins particuliers de leur population pourront le faire et ne plus être pénalisées—imaginez—si elles s'accordent à respecter les objectifs nationaux.

Le caractère fédéral du Canada est aussi clairement exprimé en ce qui a trait aux institutions. La Constitution reconnaîtra enfin que lorsqu'il s'agira d'adopter des modifications à nos institutions centrales à ce qui incarne le fédéralisme, tous les partenaires de la fédération auront le droit de se prononcer et de protéger leurs intérêts.

L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse ou le Québec pourront ainsi, dans l'égalité, protéger les termes de leur association avec le reste du pays.

Ce caractère fédéral des institutions centrales trouvera aussi son expression à la Cour suprême. Désormais, monsieur le Président, un système de double veto présidera à la nomination des juges du plus haut tribunal du pays, un système où on table sur la bonne foi et la collaboration des deux paliers de gouvernement.

Les premiers ministres sont allés plus loin, parce qu'il était évident que tenter de tout régler en une seule fois conduirait à l'échec, mais aussi parce qu'ils savaient que l'accord du 3 juin ne pouvait être que le début du processus de réforme plus général. Ils ont décidé de tenir chaque année une conférence des premiers ministres sur la Constitution, pour y examiner certaines questions importantes pour l'avenir du Canada.

Au nombre de celles-ci, ils ont déjà convenu d'inscrire la réforme du Sénat, y compris son rôle, ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat. Le premier ministre (M. Mulroney), comme le député de Medicine Hat (M. Porter) et beaucoup de parlementaires reconnaissent l'importance de la réforme du Sénat et sont prêts à s'y consacrer au cours des prochaines années. Un forum et un échéancier ont donc été identifiés pour les pourparlers fédéraux-provinciaux que demande le député. Et cette fois-ci, peut-être pour la première fois de notre histoire, c'est sérieux.

Comme gage, monsieur le Président, de sa bonne foi, le premier ministre a renoncé, en attendant une réforme plus complète, à son privilège de choisir seul les candidats au poste de sénateur.

Ce qui vous enlève, monsieur le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), de la liste!

Un mode de nomination transitoire a été mis sur pied de manière à respecter l'esprit du fédéralisme en faisant participer les provinces aux nominations à la Chambre haute. Ce processus . . .

M. Prud'homme: D'accord!

M. Tremblay (Lotbinière): Etes-vous en train de me dire que vous êtes aussi l'ami des premiers ministres provinciaux!

M. Prud'homme: Certainement!

M. Tremblay (Lotbinière): Alors c'est ce que je constatais.

Alors voici, ce processus, monsieur le Président, en rehaussant la légitimité du Sénat, devrait aussi augmenter l'intérêt de la population pour cette institution et garantir ainsi une meilleure participation aux discussions qui entoureront la réforme prochaine.

Certains ont émis l'opinion que ce mode de nomination transitoire était ni plus ni moins que l'abdication, par le gouvernement fédéral, de son pouvoir législatif aux mains des provinces. On nous dit que des politiciens «provincialisants», aux «doigts crochus» pourraient même contrôler l'ensemble du menu législatif et pervertir ainsi l'oeuvre des représentants élus par la population.

Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement défendre cette position. Et même si c'était le cas, en imaginant l'inimaginable, et que le pouvoir des élus du peuple à la Chambre des communes devenait l'otage de politiciens d'une autre allégeance, cela serait-il si différent de ce que nous connaissons aujourd'hui, monsieur le député de Saint-Denis? Est-il préférable de confier, à des représentants d'un gouvernement fédéral défait, le pouvoir de contrôler les destinées d'une nouvelle Chambre des communes élue démocratiquement par la population? Le pouvoir législatif légitime n'est-il pas pris en otage lorsque des sénateurs nommés par un gouvernement libéral d'un autre âge menace de faire la pluie et le beau temps en matière de législation, imaginez, jusqu'après l'an 2000! Non mais, ce n'est pas sérieux. C'est insoutenable, indéfendable! C'était, il y a quelque temps, inimaginable!

M. Prud'homme: C'est bien longtemps!

M. Tremblay (Lotbinière): Alors, si vous me permettez, monsieur le député . . . Monsieur le Président, je ne partage cependant pas l'avis—j'ai le droit—de ceux qui redoutent de voir le pouvoir législatif tomber aux mains des provinces, et il me semble que la réponse à ces craintes est assez simple. S'il est vrai que les gouvernements provinciaux proposeront des candidats aux postes de sénateurs, il n'en demeure pas moins que le Conseil privé de la Reine pour le Canada, le gouvernement fédéral donc, sera le seul habilité à faire les nominations. Ce qui vous permet sûrement de vous représenter aux prochaines élections. Je vais vous le dire, si vous me permettez de finir.

Et ce pouvoir n'est pas une simple formalité, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral pourra rejeter toute liste provinciale jusqu'à ce qu'un candidat lui agrée.

Il me semble évident que les provincialistes sans nuance et les hommes de paille d'un gouvernement provincial donné ne risquent pas de figurer au nombre des candidats jugés acceptables par le gouvernement fédéral.

Alors, monsieur le Président, vous me faites signe qu'il me reste malheureusement peu de temps. Je veux simplement dire qu'il est évident que c'est un besoin impératif que nous songions activement à modifier le *statu quo* actuel, pour faire en sorte que véritablement, non seulement les recommandations, mais que le Sénat puisse subir une réforme fondamentale pour s'adapter aux besoins actuels, parce que depuis trop longtemps, nous avons connu une paralysie éhontée de projets de loi importants et de projets de loi qui, croyez-le, monsieur le Président, faisaient en sorte de faire avancer en termes d'économie et en termes d'emplois permanents, le Canada.

Alors, pour toutes ces raisons, nous soumettons que les ententes avec les premiers ministres feront en sorte que bientôt nous aurons une réforme fondamentale et sérieuse.

• (1750)

[*Traduction*]

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion de mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Porter). Elle porte que le gouvernement prenne en considération le rapport de 1984 du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat.

Ce débat tombe à point nommé, surtout pour nous de l'Alberta. Signé il y a un peu plus d'un an, le 30 avril 1987, l'Accord du lac Meech marque le début d'une nouvelle ère pour le fédéralisme canadien. Outre qu'il ramène le Québec dans le giron constitutionnel, l'Accord contient des dispositions constitutionnelles et institutionnelles propres à resserrer et à harmoniser les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Entre autres grandes dispositions, l'accord entend favoriser la réforme constitutionnelle et, en particulier, la réforme du Sénat. C'est sur la réforme du Sénat que vont porter mes observations cet après-midi.

Comme les députés le savent, l'accord constitutionnel du 3 juin 1987 prévoit la mise en oeuvre d'un deuxième processus de modification de la Constitution. Plus précisément, il exige que le premier ministre (M. Mulroney) convoque une conférence des premiers ministres sur la Constitution au moins une fois par an après la proclamation des amendements du lac Meech. A l'ordre du jour de ces conférences figurera la réforme du Sénat. Cette réforme portera sur le rôle et les fonctions du Sénat; ses pouvoirs; la méthode de sélection de ses membres; et la représentation en son sein.

Comme résultat d'une modification à la formule d'amendement, il faudra le consentement de toutes les provinces pour apporter des changements dans ces domaines. A l'avenir, chaque province va avoir son mot à dire sur cette question fondamentale, contrairement à l'arrangement actuel en vertu duquel seuls l'Ontario et le Québec ensemble ont un droit de veto, ce qui n'est pas le cas des autres provinces.

Enfin, comme gage de la bonne foi et de la sincérité du premier ministre, l'Accord stipule que, d'ici à ce que les amendements constitutionnels sur le Sénat soient adoptés, le gouvernement fédéral va nommer les sénateurs à partir d'une liste de candidats proposés par les provinces et acceptables pour le gouvernement fédéral. Autrement dit, les provinces vont avoir leur mot à dire sur les nominations au Sénat jusqu'à ce qu'on procède à une réforme en profondeur du Sénat.

Contrairement à ce que certains critiques ont laissé entendre, l'Accord stipule que tous les aspects de la réforme du Sénat méritent d'être débattus en long et en large, et que tous les points importants qu'il faut considérer seront soulevés aux conférences annuelles des premiers ministres.

Au fil des ans, le Sénat a fait l'objet de beaucoup d'études et de rapports. Celui du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat a énormément contribué à éclaircir la question. Il recommande que le Sénat soit élu directement, afin de renforcer l'autorité qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens de toutes les régions du pays.

Le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) a siégé avec distinction au comité mixte spécial qui a présenté son rapport en janvier 1984. Le rapport recommande que le Sénat soit élu directement, mais avec une répartition pondérée des sièges, afin d'accroître la représentation régionale. Les sénateurs seraient élus pour un mandat non renouvelable de neuf ans; le tiers des sénateurs seraient élus tous les trois ans. Le Sénat pourrait suspendre les mesures législatives ordinaires pendant 120 jours et pourrait ratifier les nominations par décret aux organismes fédéraux qui ont une incidence considérable sur les régions.

D'autres rapports peuvent différer quant à la composition exacte et aux pouvoirs du Sénat réformé. Mais on peut affirmer sans contredit, je pense, que, de l'avis de beaucoup, le Sénat nommé ne répond plus aux besoins de la fédération canadienne, notamment en ce qui concerne la représentation régionale.

Nous ne pouvons simplement plus tolérer qu'une assemblée composée de personnes nommées qui ne doivent des comptes à personne, tel que le Sénat actuel, s'oppose à la volonté de la Chambre des communes qui est élue démocratiquement. Nous avons vu le Sénat se charger de retarder plusieurs projets de loi importants au cours de la présente législature, y compris ceux concernant l'immigration et les réfugiés, la protection des brevets pharmaceutiques et la protection des droits d'auteur. Évidemment, c'est inacceptable dans une société moderne et démocratique.

A l'heure actuelle, le Sénat ne parle qu'en son propre nom et ne défend que les intérêts du parti qui est majoritaire. Ce faisant, le Sénat a simplement attiré l'attention publique sur ses défauts et la nécessité d'une réforme en profondeur. Certains critiques ont proposé que l'adoption de l'Accord soit subordonnée à la réforme du Sénat. Depuis août 1986, on s'entend sur la remise de la réforme du Sénat à la deuxième série de pourparlers. Le libellé de l'Accord du lac Meech révèle clairement la distinction que les premiers ministres ont fait entre la série de négociations du Québec et la deuxième série.

La nécessité de l'unanimité fait craindre chez certains que la réforme du Sénat ne soit impossible. Elle ne l'est que si le Québec n'est pas à la table. Serait-il bon pour la Confédération de réduire la représentation d'une province au Sénat sans le consentement de celle-ci? Non. Cette façon de penser est désuète.

Le premier ministre a déclaré qu'il présenterait une proposition de réforme du Sénat au nom du gouvernement fédéral à l'occasion de la première Conférence des premiers ministres suivant la ratification de l'Accord. Il a aussi déclaré à la Chambre, le 26 août 1987, qu'il incombait au Parlement de préparer le terrain en vue des discussions sur la réforme du Sénat qui auraient lieu lors de cette conférence.

S'il est besoin d'un autre exemple pour prouver le sérieux du gouvernement dans le dossier de la réforme du Sénat, je vous renvoie à l'excellent discours prononcé la semaine dernière par le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, le sénateur Lowell Murray. Dans son allocution du 5 mai à la Conférence nationale sur la réforme du Sénat qui a eu lieu à l'Université d'Alberta, l'honorable sénateur a déclaré:

> Je dis au nom du premier ministre et de tous mes collègues du Cabinet que nous savons quelle importance les Canadiens—surtout ceux de l'ouest du Canada—attachent à la réforme du Sénat et que nous sommes convaincus de son importance pour l'avenir du pays.

Ceux qui désirent un Sénat électif n'ont pas lieu de désespérer puisque le sénateur Murray a ajouté:

> Le premier ministre a dit clairement que lorsque la ronde actuelle sera terminée, le gouvernement du Canada va présenter une proposition pour la réforme du Sénat. Si les éléments fondamentaux de la position du gouvernement commencent à se dégager, il y a quand même une chose qui est claire.
>
> Si nous voulons renforcer la vitalité de nos institutions démocratiques, il faudrait que le Sénat devienne électif. Il y a une deuxième chose qui est claire également: Il faut faire en sorte que le Sénat ait les moyens d'agir efficacement, tout en conservant à notre système la responsabilité du gouvernement devant la Chambre des communes.

En terminant, je dirai que je suis d'accord avec le sénateur Murray quand il affirme que la réforme du Sénat est une question constitutionnelle d'envergure nationale et que le Sénat est en puissance une institution nationale-clé. Notre gouvernement n'a cessé de démontrer son attachement permanent à la réconciliation nationale, qui comporte la réforme des institutions.

J'estime que c'est l'accord constitutionnel qui définit la meilleure façon de procéder en matière de réforme du Sénat. Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, l'accord trace la voie à suivre pour l'avenir, voie qui va favoriser une pleine et entière collaboration fédérale-provinciale dans l'examen des modifications à nos institutions fédérales-clés et dans la gestion quotidienne des affaires de la fédération.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

M. Prudhomme: Monsieur le Président, je sais qu'il est maintenant trop tard, mais je désirais prendre la parole. Il était six heures moins une.

Le président suppléant (M. Paproski): Pas à ma montre, je le regrette. Si vous savez qu'il est trop tard, pourquoi avez-vous invoqué le Règlement?

M. Prudhomme: Je suis sûr que vous m'avez vu me lever, monsieur le Président. Vous vous êtes précipité pour annoncer six heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Jamais je ne me précipiterais pour dire qu'il est six heures en voyant le député de Saint-Denis (M. Prudhomme) réclamer la parole.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, tendant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote reporté sur la motion portant 3e lecture du projet de loi C-103.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Mulroney, mise aux voix, est adoptée.)

● (1810)

(Vote nº 357)

POUR

Députés

Althouse	Heap	Pennock
Angus	Hnatyshyn	Pietz
Belsher	Holtmann	Porter
Benjamin	Hovdebo	Price
Bernier	Hudon	Ravis
Bertrand	Jelinek	Reimer
Blais	Jepson	Ricard
Blouin	Johnson	Riis
Bouchard	(Bonavista—Trinity—Conception)	Robinson
Bourgault	Joncas	Rodriguez
Boyer	Jourdenais	St-Julien
Bradley	Kempling	Schellenberger (Wetaskiwin)
Brightwell	Kindy	Scott
Cardiff	King	(Hamilton—Wentworth)
Cassidy	Ladouceur	Scowen
Clark	Langdon	Siddon
(Brandon—Souris)	Lawrence	Sparrow
Clinch	Layton	Stewart
Cochrane	Lesick	Suluk
Collins	MacDonald	Tardif
Corbett	(Kingston and les Îles)	(Charlesbourg)
Cossitt	MacDougall	Thacker
Crofton	(Timiskaming)	Towers
Crosby	MacKay	Tremblay
(Halifax Ouest)	Manly	(Québec-Est)
Crouse	Martin	Tremblay
Dantzer	Mayer	(Lotbinière)
Daubney	Mazankowski	Tupper
de Cotret	McCain	Turner
de Jong	McCrossan	(Ottawa—Carleton)
Desjardins	McDermid	Valcourt
Dick	McDougall	Van De Walle
Duguay	(St. Paul's)	Vankoughnet
Epp	McInnes	Vézina
(Thunder Bay—Nipigon)	McKenzie	Vincent
Epp	McKinnon	Wenman
(Provencher)	McKnight	White
Fennell	McLaughlin	Wilson
Ferland	McLean	(Swift Current—Maple Creek)
Fraleigh	Merrithew	Wilson
Fretz	Minaker	(Etobicoke Centre)
Friesen	Moore	Wise
Gagnon	Nicholson	Witer
Gérin	(Niagara Falls)	Young—129
Graham	Nickerson	
Grisé	Nystrom	
Gustafson	Oberle	
Halliday	O'Neil	
Hamelin	Oostrom	
Hardey	Orlikow	
Hawkes		

CONTRE

Députés

Berger	Gray	Penner
Boudria	(Windsor Ouest)	Prud'homme
Copps	Hopkins	Rossi
Dingwall	Isabelle	Tardif
Finestone	Kaplan	(Richmond—Wolfe)—19
Foster	MacLellan	
Gagliano	Nicholson	
Gauthier	(Trinity)	
	Ouellet	

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion concernant la question préalable à l'égard du projet de loi C-113. Suis-je dispensé de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): En conséquence, la question est la suivante: M. Mulroney, appuyé par (M. Clark) (Brandon—Souris), propose: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté. M. Hawkes, avec l'appui de M. Grisé, propose:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 358)

POUR

Députés

Belsher	Gagnon	McCain
Bernier	Gérin	McCrossan
Bertrand	Graham	McDermid
Blais	Grisé	McDougall
Blouin	Gustafson	(St. Paul's)
Bouchard	Halliday	McInnes
Bourgault	Hamelin	McKenzie
Boyer	Hardey	McKinnon
Bradley	Hawkes	McKnight
Brightwell	Hnatyshyn	McLean
Cardiff	Holtmann	Merrithew
Clark	Hudon	Minaker
(Brandon—Souris)	Jelinek	Moore
Clinch	Jepson	Nicholson
Cochrane	Johnson	(Niagara Falls)
Collins	(Bonavista—Trinity—Conception)	Nickerson
Corbett	Joncas	Oberle
Cossitt	Jourdenais	O'Neil
Crofton	Kempling	Oostrom
Crosby	Kindy	Pennock
(Halifax Ouest)	King	Pietz
Crouse	Ladouceur	Porter
Dantzer	Lawrence	Price
Daubney	Layton	Ravis
de Cotret	Lesick	Reimer
Desjardins	MacDonald	Ricard
Dick	(Kingston and les Îles)	St-Julien
Duguay	MacDougall	Schellenberger
Epp	(Timiskaming)	(Wetaskiwin)
(Provencher)	MacKay	Scott
Fennell	Martin	(Hamilton—Wentworth)
Ferland	Mayer	Scowen
Fraleigh	Mazankowski	Siddon
Fretz		Sparrow
Friesen		Stewart

Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Wise
Witer—112

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Berger
Boudria
Cassidy
Copps
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Langdon
MacLellan
Manly
McLaughlin
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Young—36

• (1830)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'étais arrivé à l'heure, j'aurais voté dans le même sens que le gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion suivante: M. Mulroney, appuyé par M. Clark (Brandon—Souris), propose: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 359)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Belsher
Benjamin
Berger
Bernier
Bertrand
Blais
Blouin
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Cardiff
Cassidy
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Collins
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Crouse
Dantzer
Daubney
de Cotret
de Jong
Desjardins
Dick
Dingwall
Duguay
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagliano
Gagnon
Gauthier
Gérin
Graham
Gray
(Windsor Ouest)
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Hovdebo
Hudon
Isabelle
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Langdon
Lawrence
Layton
Lesick
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Manly
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McLean
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pennock
Pietz
Porter
Price
Prud'homme
Ravis
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rossi
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stewart
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Wise
Witer
Young—149

CONTRE

Députés

Aucun

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 h 40, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)

APPENDICE

ALLOCUTION
de
SA MAJESTÉ LA REINE BÉATRIX
DES PAYS-BAS
devant
les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES A OTTAWA
le
mardi 10 mai 1988

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Sa Majesté, et l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, président de la Chambre des communes, la remercient.

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Votre Majesté, Votre Altesse Royale, chers collègues, honorables sénateurs:

C'est un grand honneur pour moi de vous accueillir aujourd'hui dans cette enceinte. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à souhaiter à Votre Majesté et à Votre Altesse Royale la plus cordiale bienvenue au Canada et surtout à Ottawa. Si vous le permettez, j'aimerais l'exprimer d'une façon toute spéciale en disant à Votre Majesté que lorsqu'elle est à la Chambre des communes et à Ottawa, elle est de retour chez elle.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je vous dis donc soyez la bienvenue chez vous!

A bien des égards, les liens qui unissent nos deux pays sont exceptionnels. Au chapitre de l'immigration tout d'abord, ils nous unissent au niveau du sang. Près d'un million de Canadiens qui s'enorgueillissent de leur ascendance hollandaise ont magnifiquement contribué à l'essor du Canada. Puis il y a toute la série de faits d'armes de la Seconde Guerre mondiale au cours de laquelle nos soldats, nos jeunes hommes et nos jeunes femmes ont vaillamment combattu pour libérer votre patrie.

Je tiens à rendre tout particulièrement hommage aux députés tant actuels que passés qui ont participé à la libération des Pays-Bas, notamment notre très distingué ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable George Hees, qui est aujourd'hui parmi nous, Votre Majesté.

Des voix: Bravo!

• (1110)

M. Mulroney: Imaginez un peu, Votre Majesté, il prétend s'être engagé dans les forces canadiennes à neuf ans!

Cet après-midi, au Musée canadien de la guerre, Votre Majesté et Votre Altesse Royale doivent présider à l'inauguration de «Heureux Printemps», une exposition d'art et d'objets fabriqués. Cette exposition, organisée conjointement par le Musée canadien de la guerre et le Musée de l'Armée royale des Pays-Bas, souligne les liens étroits qui nous unissent et renforce les valeurs communes que nous partageons.

[*Français*]

Nos peuples chérissent les mêmes grands idéaux de paix, de justice et de liberté. Le séjour de votre famille à Ottawa aux jours sombres de la Deuxième Guerre mondiale a créé entre elle et le Canada une affinité directe, de même qu'une affection profonde entre les Canadiens et vous-même.

[*Traduction*]

Je sais, Votre Majesté, que vous gardez, tout comme moi, un excellent souvenir de Stornoway, qui fut votre résidence temporaire aussi bien que la mienne. Soit dit en passant, Votre Majesté, chez nous, les chefs de l'opposition considèrent tous cette charmante demeure avant tout comme une résidence temporaire.

Les splendides tulipes dont la floraison égaie en ce moment la Colline du Parlement et la capitale tout entière ne cessent de rappeler le séjour que vous avez fait avec votre famille ici pendant la guerre. Ce généreux cadeau que la reine Juliana leur a fait, les Canadiens y attachent un grand prix, surtout à cette époque de l'année. A la naissance de la princesse Margriet, on a hissé les couleurs des Pays-Bays sur les Édifices du Parlement pour marquer l'événement sans précédent de la naissance en Amérique du Nord d'un membre d'une famille royale européenne régnante.

Sur ce riche héritage sont venues se greffer diverses relations politiques, économiques, sociales et commerciales.

[*Français*]

Votre visite au Canada confirme à nouveau l'importance que nous attachons à nos relations avec la Communauté économique européenne, l'Europe de l'Ouest et surtout les Pays-Bas. L'histoire de l'Europe de l'Ouest est intimement liée à la nÔtre et son avenir est lié au nôtre. Nous avons formé ensemble une association aussi féconde que diversifiée, qui repose sur des liens politiques, économiques et culturels, une foi inébranlable en la démocratie et un ardent désir de préserver nos libertés.

Les Pays-Bas ont joué un rôle fondamental dans le développement de la culture occidentale. Et, Votre Majesté, dans l'esprit des Canadiens, votre pays a toujours été un symbole du respect et de la défense des droits de la personne et de la justice sociale.

[*Traduction*]

Je note avec plaisir que notre dialogue dans ce domaine a porté des fruits. Mais comment s'étonner, Votre Majesté, que nous ayons des vues semblables sur les grandes questions internationales? Nos deux pays jouent un rôle actif dans le concert des nations et poursuivent des objectifs politiques, économiques et commerciaux semblables. Par-dessus tout, Votre Majesté, nos pays et nos peuples sont amis—des amis qui partagent des valeurs et des traditions, des amis qui adhèrent aux mêmes principes et dont les enfants caressent les mêmes rêves.

Au nom du gouvernement du peuple canadien, je vous souhaite la bienvenue au Canada et je transmets, par votre entremise, nos salutations les plus amicales au peuple des Pays-Bas.

Votre Majesté, je vous demanderais maintenant, à l'occasion de ces affectueuses et spéciales retrouvailles, d'adresser la parole au Parlement et à l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Sa Majesté la Reine Béatrix des Pays-Bas: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette rencontre avec le Parlement canadien a lieu l'année même où nous célébrons le tricenteniaire de la Glorieuse Révolution, qui porta sur le trône d'Angleterre le Stathouder de Hollande Guillaume III et son épouse Marie II Stuart.

Cette Glorieuse Révolution a été un jalon dans le développement de la démocratie parlementaire en Grande-Bretagne. La signature de la Déclaration des Droits par Guillaume III et sa femme avant leur accession au trône rendait son rôle traditionnel au Parlement britannique. La Déclaration des Droits réaffirmait en effet que le roi ne pouvait régner qu'avec l'assentiment des représentants de son peuple. Si au XVII^{e} siècle c'était là encore un principe révolutionnaire pour de nombreux peuples, il n'en était pas ainsi pour le peuple des Pays-Bas qui avait déjà adopté ce principe un siècle auparavant. Le développement politique ultérieur tant du Royaume-Uni que du Commonwealth britannique a été déterminé par ce principe. Dans quelques semaines, le 20 juillet exactement, la Chambre des communes du Royaume-Uni, ancêtre de tous les Parlements, commémorera les événements qui ont eu lieu en l'an de grâce 1688. Il y a tout lieu de se réjouir que des délégations des Parlements canadien en néerlandais assisteront à cette commémoration.

Au Canada, c'est Lord Durham qui, en 1839, a jeté les bases du régime démocratique dans son *Report on the Affairs of British North America*. En application du principe du «gouvernement responsable», il mit l'administration de la colonie entre les mains des colons eux-mêmes. Ainsi, le principe selon lequel la responsabilité incombe au peuple était-il étendu au Canada.

Dans nos pays, cette forme de responsabilité n'est plus mise en cause depuis longtemps déjà et ne donne plus lieu à discussion. Nous donnerions donc aujourd'hui à la notion de «gouvernement responsable», qui constitue le fondement du rapport de Lord Durham, une autre signification, infiniment plus large. C'est que notre action a pris depuis une dimension beaucoup plus internationale, que notre présent est davantage lié à l'avenir. Outre la responsabilité que les gouvernements ont tout naturellement à l'égard des citoyens, ils se sentent de plus en plus responsables à l'égard de ceux avec lesquels nous partageons notre planète et à l'égard des générations qui viendront après nous. C'est là la nouvelle signification de la notion de «gouvernement responsable».

Dans les pays domme le Canada et les Pays-Bas, le peuple est particulièrement conscient de la destinée commune qui le lie aux autres habitants de la terre. De plus en plus, les décisions nationales font sentir leurs effets jusque bien au-delà des frontières. Et de plus en plus, les gouvernements se trouvent également confrontés à des tâches qu'ils ne sont plus en mesure d'accomplir seuls.

L'application des trois principes de base de la Loi constitutionnelle de 1867—paix, ordre et bon gouvernement—impliquait déjà en soi une tâche internationale pour le Canada. Si le maintien de l'ordre est une tâche qu'un gouvernement pourrait assumer à lui tout seul, il n'en est pas de même pour la sauvegarde de la paix. «Bon gouvernement» revient donc par définition à gouverner en coopération avec d'autres pays.

Les Canadiens ont depuis fort longtemps conscience d'appartenir à une communauté mondiale, et c'est cette conscience qui les a amenés à consentir des sacrifices lors des grands conflits armés de ce siècle. Le Canada a contribué de façon impressionnante à la victoire alliée dans la Première Guerre mondiale. Puis, il a joué un rôle prépondérant comme membre actif de la Société des Nations. Enfin, la participation du Canada à la Seconde Guerre mondiale a été une preuve de plus de son sens de la solidarité internationale, d'une valeur inestimable en particulier pour les Pays-Bas. Une grande partie des Pays-Bas a été libérée par des soldats canadiens, qui tous, exactement comme leurs pères, ont traversé l'Océan atlantique comme volontaires pour anéantir un pouvoir et une idéologie qui constituaient une menace fatale pour notre civilisation commune. Il y a quelques jours, les 4 et 5 mai dernier, les Pays-Bas ont commémoré la libération de 1945, et, comme chaque année, des gerbes de fleurs ont été déposées, en signe de reconnaissance, sur les tombes des militaires canadiens qui ont trouvé leur dernière demeure dans notre pays.

• (1120)

Après notre lutte commune dans cette guerre, notre conviction, commune également, que les États démocratiques doivent garantir ensemble leur sécurité, s'est concrétisée dans de nouvelles formes de coopération atlantique. Depuis 40 ans déjà, le Canada et les Pays-Bas sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Dès sa création, nos deux pays ont considéré l'OTAN comme une organisation qui est bien plus qu'une organisation de défense militaire commune. L'article II du Traité instituant l'OTAN n'évoque-t-il pas le renforcement par les parties de leurs libres institutions, de leurs institutions démocratiques, l'encouragement de la coopération économique et la mise en place d'une véritable communauté atlantique? Que cet article ait été appelé à l'époque «l'article canadien» est assurément révélateur!

Le sens de la responsabilité pour l'avenir de notre planète toute entière est également illlustré par la participation active de nos deux pays aux travaux des Nations Unies. Jamais il n'a été fait appel en vain au Canada pour des opérations de maintien de la paix. Mais, le Canada et les Pays-Bas sont aussi membres de nombreux autres organismes internationaux. Et il n'y a pas que leurs représentants qui s'y rencontrent; dans bien des cas, leurs points de vue aussi se rencontrent. Une conformité de vues frappante rapproche ainsi nos deux pays, pourtant

si éloignés l'un de l'autre. Des pays comme le Canada et les Pays-Bas peuvent surtout jouer un rôle important sur la scène internationale en apportant des idées, en déployant des initiatives, en jouant un rôle de médiation. Grâce à la confiance qu'ils ont progressivement su gagner dans le monde, des pays qui ne comptent pas parmi les grandes puissances peuvent jouer ainsi un rôle parfois sans commune mesure par rapport à leur place dans le concert des nations.

L'un des principaux objectifs de nos deux pays est de promouvoir l'ordre juridique international dans le monde. Et nous touchons ici au coeur de notre responsabilité vis-à-vis des relations dans notre monde d'aujourd'hui, un monde où les problèmes sont nombreux. Je me contenterai d'en évoquer un seul: celui du retard qu'accuse ce que nous appelons le tiers monde, cette immense partie du globe où la mise en place de relations équitables laisse encore beaucoup à désirer et où l'ordre juridique international est une notion encore peu évidente. Le principe du «gouvernement responsable» implique également que nous refusions de nous résigner à accepter ce retard. Le Canada et les Pays-Bas accordent une grande priorité à l'aide au tiers monde et à la coopération économique avec les pays en développement. Depuis longtemps déjà, nos deux pays ne ménagent pas leurs efforts dans ce domaine, tant au niveau de la lutte directe contre la pauvreté qu'en ce qui concerne l'assistance à plus long terme, c'est-à-dire d'apprendre aux populations à s'aider elles-mêmes. Ce n'est pas un hasard si le premier rapport global des Nations Unies sur les problèmes du tiers monde a été élaboré par une commission placée sous la présidence de Lester Pearson.

Toutefois, en matière de coopération au développement, le «gouvernement responsable» ne doit pas se limiter à une aide d'urgence et à de la charité. Et les transferts de capitaux et de connaissances ne sont pas non plus suffisants. Économiquement—et psychologiquement—l'ouverture de nos marchés revêt une importance tout aussi grande. C'est là, en effet, la seule manière pour nous de contribuer réellement à la croissance dans les pays en développement eux-mêmes. Il est donc inquiétant de constater que certains pays industrialisés envisagent à nouveau de prendre des mesures protectionnistes. Si le protectionnisme est à la longue néfaste pour tous, ce sont les pays pauvres qui en sont les premières victimes, et les plus durement touchés. En nous laissant aller à la tendance à l'autoprotection, nous causons des dommages à plus d'un titre, nous entravons la croissance économique et nous contribuons à accroître l'injustice dans le monde. L'économie ouverte est une tradition aussi bien canadienne que néerlandaise. Et c'est par excellence une tradition que nous ne devons pas abandonner.

[*Français*]

Monsieur le Président, lorsque Lord Durham exhorta au principe du «gouvernement responsable», il entendait la responsabilité à l'égard des citoyens. Mais, le temps et l'évolution de la société ont donné une dimension nouvelle à cette notion. A mesure que les distances se raccourcissaient et que l'interdépendance des pays augmentait, nous avons davantage pris conscience de notre responsabilité envers tous ceux qui, avec nous, vivent sur notre planète. Au Canada et aux Pays-Bas, cette prise de conscience a profondément pénétré les esprits.

Mais les développements récents ont encore ajouté une dimension supplémentaire à cette notion de «gouvernement responsable»: c'est la responsabilité que nous avons à l'égard de l'avenir, c'est le devoir qui est le nôtre de laisser à nos enfants un monde qui soit vivable.

Il y a une quinzaine d'années, le Club de Rome lançait dans son premier rapport un avertissement pressant. Peut-être , comme nous le constatons aujourd'hui, l'avertissement n'était-il pas encore suffisamment pressant. Non seulement notre société hautement développée est menacée, dans l'avenir, par la pénurie de matières premières, mais notre niveau de développement actuel renferme déjà, en soi, des dangers pour notre propre bien-être, sans parler des dangers qui nous guettent si la recherche de l'opulence devait se poursuivre à ce rythme effréné que nous connaissons actuellement.

L'intensification de la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement, afin d'étayer une politique responsable, et l'augmentation de son rendement par la coopération internationale s'imposent. Le caractère irréversible de certains processus qui portent atteinte à l'environnement commande une action préventive. Il est vrai que les mêmes connaissances techniques qui menacent notre avenir nous permettront bien souvent de réparer les dommages causés à l'environnement. Mais nous ne maîtriserons vraiment la technologie que si nous l'utilisons pour prévenir ces dommages. Seul le courage de prendre aujourd'hui des mesures impopulaires mettra l'avenir en sécurité pour les générations futures. Le monde n'a pas encore suffisamment pris conscience de la nécessité de préserver la qualité du patrimoine dont nous avons hérité et, qu'à notre tour, nous devrons transmettre à nos enfants. Les modifications profondes qui doivent intervenir dans notre comportement sont longues à se réaliser. L'attention intense du Parlement et des citoyens soucieux de l'environnement sont à la fois une condition, un stimulant et une garantie pour une politique active en la matière. C'est aux responsables politiques et aux industriels qu'il appartient de trouver ensemble les solutions.

L'organisation, l'année dernière à Montréal, d'une importante conférence des Nations Unies sur les problèmes que pose la couche d'ozone et les activités déployées actuellement par votre pays pour préparer, dans le prolongement du rapport Brundtland, une conférence sur «un développement maîtrisé» sont très significatives de l'attitude qu'adopte le Canada.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, un certain nombre de succès ont déjà été enregistrés, tant au niveau national que sur le plan international. Toutefois, une approche plus hardie au niveau mondial s'impose, une approche tenant compte de l'intrication des problèmes de l'approvisionnement alimentaire, de la production énergétique, du développement et de la protection de l'environnement. Les conceptions parallèles du Canada et des Pays-Bas sur ces problèmes et sur les solutions à y apporter requièrent un renforcement de notre action commune dans les cadres internationaux.

Sur le plan bilatéral, la technologie de l'environnement est l'un des principaux domaines dans lesquels le Canada et les Pays-Bas procèdent à des échanges de connaissances et d'expériences. Un mémoire d'entente entre les gouvernements du Canada et des Pays-Bas a été signé hier à ce sujet. Et des accords similaires seront conclus dans un proche avenir avec les gouvernements des provinces de l'Ontario et de Québec.

• (1130)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, membres de la Chambre des communes et du Sénat, depuis la création du premier Parlement, des représentants du peuple ont rempli le mandat que les citoyens leur avaient confié. A notre époque, les parlementaires ont reçu deux mandats supplémentaires: l'un au nom de tous ceux qui avec nous vivent sur notre planète, l'autre au nom des générations encore à naître. La mission qui incombe aux gouvernements et aux parlements d'exercer un «gouvernement responsable» s'en trouve donc considérablement alourdie, et leur engagement pour cette cause exige d'eux un courage peu commun.

Nous devons penser aujourd'hui en termes de délais qui vont bien au-delà de la durée d'une seule législature. Le sens de la responsabilité vis-à-vis des autres et à l'égard de l'avenir est néanmoins profondément enraciné au sein de ce Parlement. C'est par la création de ce Parlement, dont il m'est donné d'être l'hôte aujourd'hui, qu'a été instaurée au siècle dernier la démocratie politique au Canada. Il est heureux de constater que les membres de ce Parlement se savent, aujourd'hui encore, les gardiens d'une démocratie responsable. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Guy Charbonneau (Président du Sénat): Votre Majesté, Votre Altesse Royale, au nom du Sénat, je tiens à vous remercier de tout coeur pour vos déclarations qui sont le témoignage vivant de la qualité et de la vigueur qui caractérisent nos relations bilatérales et de l'importance qu'elles revêtent.

Je ne peux pas résister à l'envie de signaler que nous recevons très rarement dans nos murs un souverain d'une puissance amie et alliée qui puisse se vanter d'avoir passé une partie de son enfance dans la capitale du Canada. C'est une raison de plus pour nous de nous réjouir de pouvoir vous accueillir aujourd'hui au Parlement du Canada. C'est un des traits distinctifs des liens qui unissent nos deux pays. Le fait que les deux pays s'efforcent de concert de préserver les valeurs qui leur sont chères donne une signification encore plus profonde au lien personnel que viennent renforcer les nombreux autres liens familiaux qui existent entre le Canada et les Pays-Bas.

[*Français*]

Nous ne sommes pas surpris de vos riches propos, étudiants que nous avons été de l'oeuvre politique de votre grand Spinoza. Votre règne, nous le constatons, s'inscrit dans la lignée admirable de vos prédécesseurs qui ont respecté le rôle que Spinoza enjoignait aux gouvernants de jouer lorsqu'il déclarait, dès le XVII^{e} siècle, que l'État avait comme autorité transcendante les droits individuels. Est-il besoin de rappeler en votre présence ses prémonitions à l'adresse d'un État qui, refusant cette autorité transcendante, ne serait que puissance et succomberait par la puissance.

L'endroit est tout indiqué pour vous dire que vous évoquez évidemment les grands courants humanistes qui ont éveillé le monde à la liberté de l'esprit. Ce qui nous rappelle pourquoi Descartes, attiré par l'esprit de tolérance et de liberté de votre peuple, passa 20 ans en Hollande et pourquoi Pascal admirait la dialectique de vos philosophes. Et de nos jours, la dialectique continue, vos penseurs ont pris la tête de la réforme religieuse dans le monde, au risque calculé de provoquer une crise morale.

[*Traduction*]

Le lien d'amitié qui unit nos deux pays est renforcé par de nombreux échanges commerciaux. Les Hollandais, renommés pour leurs innovations technologiques et leur sens des affaires, sont des partenaires précieux pour des pays comme le Canada, qui sont dynamiques, avancés sur le plan technologique et qui regorgent de ressources. Les Pays-Bas ont déjà fait de nombreux investissements dans notre pays et la possibilité de nouvelles entreprises communes et d'une intensification des échanges ne peut que renforcer nos relations commerciales.

Nos liens culturels sont aussi très importants pour les Canadiens d'origine hollandaise qui veulent maintenir le contact avec les Pays-Bas, mais tous les Canadiens apprécient beaucoup l'esprit d'amitié et de coopération qui ressort de nos relations avec votre pays. Nos contacts économiques, les visites officielles et le nombre de touristes des deux pays montrent bien que nos citoyens désirent non seulement maintenir les liens spéciaux qui nous unissent, mais aussi les cultiver pour notre bien à tous.

Votre Majesté, votre visite au Canada vous donnera l'occasion de remarquer la vitalité de notre jeune pays. Je ne doute nullement que la chaleur de nos sentiments à l'égard du peuple hollandais vous frappera également. J'ose espérer que vous ferez un séjour agréable et qu'il vous permettra d'enrichir votre réserve de bons souvenirs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Votre Majesté, Votre Altesse Royale . . .

[*Français*]

Au nom de mes collègues de la Chambre des communes, des autres invités présents dans cette Chambre, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre aimable allocution. Les Canadiens d'origine néerlandaise ont joué un rôle important dans le développement de la société canadienne dans beaucoup de secteurs.

[*Traduction*]

Des gens de votre pays, Votre Majesté, sont venus s'établir au Canada depuis le tout début de notre histoire. Leur présence permanente explique qu'il existe une certaine ressemblance entre nos deux pays. Nous sommes convaincus que cette visite de Votre Majesté et de Votre Altesse Royale contribuera à renforcer ces similarités et nous permettra d'accroître notre coopération dans un certain nombre de domaines prometteurs en nous appuyant sur nos relations déjà florissantes. Votre conscience profonde de la nécessité de la coopération internationale, surtout en ce qui concerne notre environnement, a été très certainement remarquée à la Chambre aujourd'hui.

• (1140)

Je voudrais profiter de l'occasion que nous donne votre présence en nos murs pour vous prier de transmettre à la population de votre pays les meilleurs voeux de la Chambre des communes canadienne et pour vous demander de bien vouloir l'assurer de notre amitié. J'assure à Votre Majesté et à Votre Altesse Royale, que vous serez toujours chez vous dans notre pays. Que Dieu vous bénisse!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je dois annoncer que la Chambre se réunira à 14 heures cet après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES DROITS DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, le gouvernement français a refusé à trois chalutiers de Terre-Neuve la permission de pêcher dans la zone de 12 milles dans les parages de Saint-Pierre, en dépit du traité de 1972 conclu avec la France qui leur accordait précisément cette autorisation.

• (1405)

Ce refus après la saisie d'un bateau de Terre-Neuve n'est que le dernier incident de la guerre à la morue avec la France, durant laquelle le gouvernement a constamment manifesté sa couardise et sa timidité au lieu de se porter à la défense de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve.

C'est un gouvernement que le premier ministre de Terre-Neuve a accusé de régionaliser la question. Je cite un passage de la lettre que le premier ministre de Terre-Neuve a adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark):

> Il est fort regrettable que dans cette question concernant une frontière internationale, vous ayez désormais régionalisé davantage la question en semblant laisser entendre que le maintien des emplois est plus important en dehors de Terre-Neuve qu'à Terre-Neuve.

Les Terre-Neuviens sont des Canadiens à part entière. Nous exigeons que le gouvernement se montre digne de foi. Nous exigeons que le gouvernement canadien défende nos droits, car nous ne sommes pas des demi-Canadiens ou des Canadiens de deuxième classe, mais bien des Canadiens à part entière.

* * *

LA SANTÉ

ON APPUIE L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ EN FAVEUR DU TABAC

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je prends la parole pour féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de la présentation du projet de loi C-51, visant à réglementer les produits du tabac.

Ce projet de loi interdira la publicité en faveur des produits du tabac. Il prévoit en particulier des avertissements plus visibles pour que les consommateurs soient mieux informés des graves dangers de l'utilisation des produits du tabac.

La Société canadienne du cancer, qui a plus de 350 000 bénévoles, la Fondation canadienne des maladies du coeur, qui en compte quelque 300 000, l'Association pulmonaire du Canada, qui regroupe plus de 100 000 bénévoles, l'Association médicale canadienne et l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, qui ont des centaines de milliers de membres, les associations de principaux d'écoles, tous ces groupes sont en faveur de l'interdiction de la publicité pour les produits du tabac.

Pour la santé et le bien-être des Canadiens, j'invite le gouvernement à faire étudier ce projet de loi à l'étape du rapport puis en troisième lecture, pour qu'il soit adopté rapidement par la Chambre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPOSITION DES ORGANISATIONS D'HANDICAPÉS AUX SUPERBOÎTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les députés qui ont des électeurs dans de nouvelles zones de banlieue où il faut prendre le courrier dans ce qu'on appelle les nouvelles superboîtes aux lettres savent à quel point ces électeurs sont malheureux. Dans leur bataille contre l'imposition des superboîtes aux lettres par les Postes canadiennes, ils viennent de recevoir l'appui d'un autre organisme d'envergure nationale. Il s'agit cette fois de la Coalition des organisations provinciales de handicapés, ayant son siège à Winnipeg, qui représente 15 000 handicapés de tous les coins du Canada.

Cet organisme a constaté que les superboîtes aux lettres sont d'un accès particulièrement difficile pour ses adhérents en hiver, ce qui fait que leur présence décourage les handicapés de s'établir dans de nouvelles zones de banlieue.

Cela n'empêche pas les Postes de prétendre que les superboîtes aux lettres sont la voie de l'avenir. Les handicapés répondent que pour eux c'est un nouveau recul vers le passé.

Article 21 du Règlement

En fin de compte, monsieur le Président, en quoi ces superboîtes aux lettres sont-elles tellement super? Sont-elles superflues, super idiotes, ou superfétatoires? Je dirais que c'est les trois.

* * *

LES SEXES

LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, celui ou celle qui s'aventure sur le champs de bataille des sexes s'expose aux hasards de la guerre.

Quand la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) a dit à *Canadian Women for Political Representation* qu'en politique, les hommes recherchent plus la confrontation que les femmes, lesquelles travaillent plus fort pour réaliser un consensus, on se demande si elle pensait spécialement à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). On se demande également à quel point la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a travaillé fort pour réaliser un consensus avec l'industrie du tabac.

Indira Gandhi, Golda Meir et Margaret Thatcher auraient-elles donc brillé dans la recherche doucereuse du consensus?

Dans la bataille en question, je préfère pour ma part la fraternisation à la confrontation, ce qui fait que je refuse résolument de me précipiter sur un terrain où les anges n'osent s'aventurer.

* * *

LA SANTÉ

LES DONNÉES DE LA RÉGION DE JONQUIÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, une étude menée par les départements de santé communautaire de Chicoutimi et de Roberval indique que, dans la région de Jonquière, le nombre de décès attribuables aux maladies du coeur est 34 p. 100 plus élevé que dans le reste du Québec, que les maladies pulmonaires et respiratoires sont 78 p. 100 plus fréquentes et que le taux de mortalité infantile est presque 40 p. 100 plus élevé.

Le nombre de décès dus au cancer dans la région de Jonquière dépasse de 43 p. 100 la moyenne provinciale. Malheureusement, l'étude ne tire pas de conclusions quant à la cause.

Greenpeace, qui effectue actuellement une tournée du Saint-Laurent et des Grands Lacs à bord de son navire, le *Beluga*, soutient que ces problèmes de santé sont probablement causés par les polluants provenant de la fonderie de l'Alcan. Chaque année, les cheminées de la fonderie émettent 600 tonnes d'hydrocarbures polycycliques aromatiques toxiques, aussi appelés HPA. Plus de 100 employés ou anciens employés de l'Alcan souffrent de cancer de la vessie, une des maladies liées à l'exposition aux HPA.

Les habitants de Jonquière voudraient savoir ce que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et le ministre de la Santé (M. Epp) comptent faire pour les protéger.

* * *

• (1410)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA SUPPRESSION D'EMPLOIS À CAMPBELLTON

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, ce lundi, les Chemins de fer du Canadien national ont appris une très mauvaise nouvelle aux citoyens de la circonscription de Restigouche. En effet, 38 postes seront abolis à Campbellton. Les agents de relations publiques de cette société d'État ont eu la bonté de nous garantir que les travailleurs concernés pourraient faire valoir leur ancienneté dans d'autres régions, à moins qu'ils ne préfèrent toucher une indemnité avantageuse. Mais que fait-on des conséquences socio-économiques sur cette localité?

Le CN reste froid comme le marbre devant les résultats cruels de ses mesures d'austérité. La municipalité de Campbellton a rendu pendant des années d'excellents services à cette société. Voilà cependant que du haut de leur tour d'ivoire de Montréal, un groupe de ses dirigeants tournent le dos à ces citoyens. M. Lawless et consorts sont-ils en train de leur dire, comme Marie-Antoinette: «S'il n'y a pas de pain, qu'ils mangent de la brioche»? Eh bien, monsieur Lawless, que toute la misère que nous avons endurée ces dernières années à Campbellton vous soit rendue au centuple!

* * *

L'AVORTEMENT

LA PARTICIPATION DU KU-KLUX-KLAN AU RASSEMBLEMENT DE CALGARY

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, à l'instar des députés, les gens de tout le pays ont des convictions profondes et divergentes face à la question de l'avortement. Ils écrivent des lettres, signent des pétitions, vont voir leur député, défilent et manifestent. C'est ainsi que le veut la tradition canadienne. Mais on n'a jamais vu des membres du Ku-Klux-Klan participer à de telles manifestations en portant leurs cagoules blanches.

Malheureusement, lundi, des membres du Klan, dont l'un était masqué, ont assisté à un rassemblement organisé devant l'Hôtel de ville de Calgary pour limiter les crédits accordés à l'Association de régulation des naissances de cette ville.

Je crois que tous les Canadiens, quelle que soit leur opinion sur l'avortement, ne peuvent que déplorer et condamner la présence de ces bandits à cagoule blanche dans nos rues. Ils symbolisent le fanatisme, la lâcheté et la méchanceté. Ils n'ont pas leur place au Canada.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PRÉSUMÉ REFUS DE SERVICES SOCIAUX AUX AUTOCHTONES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, des documents secrets obtenus par la Presse Canadienne révèlent que des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont décidé de refuser tout nouveau service social aux autochtones, en retardant un projet de loi destiné à leur accorder de nouvelles subventions.

Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) n'était pas présent à cette réunion secrète. Les hauts fonctionnaires des Affaires indiennes et du Nord canadien peuvent discuter en secret; mais avant tout, ils devront respecter la Convention de la Baie James de 1977 sur le financement, sur la construction des écoles, et plusieurs autres revendications formulées par les Cris et les Inuit de la Baie James, et ne devront pas oublier les Algonquins et les Attikameks de la circonscription d'Abitibi.

* * *

LES FINANCES

LES EFFETS DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, les fabricants de meubles au Québec sont très inquiets au sujet de la nouvelle méthode de calcul de la taxe fédérale de vente qui devra entrer en vigueur le 1er novembre 1988.

Monsieur le Président, cette mesure va chercher 34 millions de dollars de taxes additionnelles par année chez les fabricants de meubles au Québec. La mesure n'enrayera pas l'écart en faveur des importations, mais au contraire, l'accentuera dans la plupart des cas. La mesure occasionnera des coûts additionnels substantiels dus à sa complexité administrative. Il n'y a qu'une définition: Quelle est la dépense de marketing et la dépense de distribution? Comment la petite entreprise, dans ce marasme causé par cette nouvelle façon de collecter la taxe de vente fédérale, pourra-t-elle s'y retrouver là-dedans?

Le fabricant de meubles trouve que cette mesure est dommageable à cause de l'incertitude du montant imposable. Il trouve aussi qu'il est injuste de faire payer l'industrie du meuble pour les agissements des autres industries. En tenant compte aussi du fait que, actuellement, le gouvernement est en deuxième phase de consultations relativement à la réforme fiscale, pourquoi présenter à ce moment-ci une mesure qui est complètement illogique et discriminatoire avec ce marasme de paperasserie pour la PME, au Canada.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉSERVE NATURELLE DE TEMAGAMI—ON APPUIE LE PRINCIPE DE L'EXPLOITATION À DES FINS MULTIPLES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, en réponse aux observations du ministre de l'Environnement (M. McMillan) sur la réserve naturelle de Temagami que la presse rapporte aujourd'hui, je dirai au ministre, qui semble tout ignorer de cette question, qu'il n'y a rien de plus précieux que les forêts pour les habitants de la Temagami. En tant qu'Ontariens du Nord, nous avons appris à partager nos ressources et à exploiter ces forêts de façon responsable en pensant à l'avenir.

Le fait est que les forêts de la Temagami sont exploitées à de multiples fins depuis plus d'un siècle. Quant au prolongement de la route qui est au centre de la controverse, je dirai tout simplement que ces travaux vont assurer la croissance et la stabilité de toute la région de la Temagami. Le ministre de l'Environnement devrait commencer à écouter ses collègues au sujet de leurs portefeuilles respectifs. Il devrait se familiariser avec la stratégie forestière du gouvernement et ne pas se mêler d'une question qui est nettement de compétence provinciale.

L'exploitation à des fins multiples des forêts de la Temagami a bien fonctionné jusqu'à maintenant et va continuer de le faire pendant encore des années. Le ministre devrait commencer à écouter les habitants de la région du Timiskaming et de la Temagami et non ses groupes de pression à caractère écologique de Toronto et d'Ottawa.

* * *

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ANNONCE INVITANT LES ENTREPRISES À ALLER S'INSTALLER AUX ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, voici comment s'annonce l'avenir des Canadiens ordinaires dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Une annonce invitant les entreprises canadiennes à aller s'installer en Géorgie a été publiée dans le *Financial Post* du 9 mai. Voici ce qu'on y disait: «Le coût de la main-d'oeuvre est l'un des plus bas aux États-Unis. ... Moins de deux travailleurs sur dix sont syndiqués. ... Qui plus est, le taux d'imposition des sociétés n'a pas augmenté depuis 1969.»

Voilà ce que nous réserve l'accord de libre-échange: la baisse des salaires versés par les entreprises canadiennes, l'obligation pour le Canada d'aligner ses taux d'imposition sur ceux de la Géorgie où, d'ailleurs, la majorité des travailleurs ne sont pas syndiqués, la réduction des crédits consacrés aux programmes sociaux pour les travailleurs canadiens, ainsi de suite.

Questions orales

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT DURHAM ET LA REINE BEATRIX DES PAYS-BAS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui blâmer le premier ministre du Canada (M. Mulroney), son Bureau, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et son bureau, pour ne pas avoir informé Sa Majesté des Pays-Bas qu'une partie du rapport Durham était inacceptable pour les Canadiens français, principalement la partie à l'effet que celui-ci recommandait l'assimilation des Canadiens français.

Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est ici présentement, et le premier ministre doivent assumer une partie des responsabilités pour ne pas l'avoir informée à l'avance à l'effet que le rapport Durham n'était pas accepté en entier par les Canadiens français au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA POSITION DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est avec consternation que nous avons vu les députés libéraux se prononcer contre le projet de loi C-103. Cette mesure, qui établit l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, donne aux habitants de cette région davantage voix au chapitre sur les efforts de développement économique entrepris dans leur milieu.

Cette nouvelle politique de développement régional a été bien accueillie dans l'Atlantique, mais cela n'a pas influencé les députés libéraux. Ils ont aussi voté contre l'établissement de la Société d'expansion du Cap-Breton, société d'État distincte, dotée d'un conseil d'administration propre, qui sera chargée d'assurer le développement industriel du Cap-Breton. Pourquoi ont-ils agi ainsi? Parce qu'ils en avaient reçu l'ordre d'un membre de l'autre endroit. Comme des marionnettes qui se balancent au bout d'une ficelle.

Si les députés libéraux s'intéressaient vraiment à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, où étaient-ils pendant les audiences qui ont eu lieu dans cette région? Les habitants de la région de l'Atlantique ont étudié et commenté ce projet de loi, mais les libéraux n'étaient pas là pour les entendre. Cela en dit long.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire interroger deux ministres au sujet de l'accord commercial que le premier ministre a conclu avec les États-Unis. Je m'adresse en premier lieu à la ministre des Communications qui a choisi de mettre en oeuvre chez nous une politique culturelle conforme aux voeux de quelques magnats du cinéma d'Hollywood.

A l'instar des autres députés, elle sait que les studios d'Hollywood tiennent à leur merci le secteur de la distribution de films au Canada. En effet, ils contrôlent 90 p. 100 du marché du cinéma chez nous. Devant cette situation, il y a un an, la ministre a annoncé tout à fait avec raison que ces énormes studios hollywoodiens ne pourraient plus dorénavant exercer leur emprise sur le secteur de la distribution des films au Canada. Voilà maintenant qu'elle bat en retraite et permet aux Américains de distribuer chez nous les films des producteurs indépendants et des producteurs étrangers.

• (1420)

Pourquoi la ministre a-t-elle changé la politique qu'elle avait annoncée l'année dernière? Quel autre motif peut-elle bien avoir eu de la changer si ce n'est pour répondre au désir du premier ministre de ne pas mettre en péril son accord commercial avec les États-Unis?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis parfaitement au courant de la position des magnats américains du cinéma. Ils ne voulaient pas de mesures législatives. Ils ne voulaient pas que le Canada constitue un marché distinct pour ce qui est des droits de distribution des films. Ils voulaient que les cinéphiles canadiens paient une taxe au guichet.

Cependant, nous entendons adopter un projet de loi, faire du Canada un marché distinct pour ce qui est de la distribution des films et ne pas imposer de taxe spéciale à nos cinéphiles.

Toutefois, je tiens à dire au premier ministre . . . au chef de l'opposition . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je tiens à dire à celui de nos premiers ministres qui a occupé ce poste le moins longtemps de toute notre histoire que les magnats hollywoodiens avaient adopté une politique à l'époque où Francis Fox était ministre des Communications. Parce qu'ils lui avaient enjoint de ne rien faire, il n'avait rien fait. Parce qu'ils avaient enjoint à John Roberts de ne rien faire, il n'avait rien fait. Parce qu'ils avaient enjoint à Faulkner de ne rien faire, il n'avait rien fait. Parce qu'ils avaient dit aux libéraux de ne rien faire, ils n'avaient rien fait. C'était là leur politique et ce l'est encore.

Nous allons adopter un projet de loi qui fera en sorte que le Canada constitue un marché distinct pour ce qui est de la distribution des films.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'espère que la ministre ne m'en voudra pas de rétablir les faits et de lui faire savoir que c'est Sir Charles Tupper, un compère de la Nouvelle-Écosse, qui détient le record. Cependant, ayant noté son lapsus, je tiens à donner à la ministre l'assurance que nous allons tout faire pour que les choses se passent comme elle l'a dit.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE MAINTENIR LA POLITIQUE ORIGINELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, va-t-elle admettre qu'elle n'aurait pas à gaspiller des fonds et des millions de dollars de l'argent des contribuables canadiens pour permettre aux Canadiens de soutenir la concurrence de Hollywood, si elle s'en était tenue à sa politique initiale, à sa politique originale, et si elle avait tout simplement interdit aux Américains de distribuer des films de producteurs non américains et indépendants au Canada? Pourquoi n'a-t-elle pas conservé sa politique originale et pourquoi n'a-t-elle pas épargné aux contribuables canadiens des millions de dollars pour répondre aux exigences de l'Entente commerciale lancée par le premier ministre avec les États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis certaine que le chef de l'opposition s'y connaît dans la réalisation de films. Il pourrait peut-être nous parler de son rôle d'administrateur de CFI. Il se souvient peut-être du rôle qu'il a joué dans Canadian Film Investments, société qui a profité de la déduction pour amortissement pour réaliser des films avec des acteurs et des thèmes américains.

Voilà le genre d'activité cinématographique à laquelle s'adonnait le chef de l'opposition. Il pourrait peut-être expliquer aux Canadiens pourquoi cette déduction pour amortissement, qui a coûté des millions de dollars aux contribuables, a été exploitée pour faire des films qui n'étaient pas canadiens.

C'est la première fois au Canada que nous investissons de l'argent dans la distribution. C'est une initiative dont les distributeurs de films se réjouissent. Nous avons investi de l'argent dans la production de films culturels canadiens qui remportent des prix dans le monde entier. Le chef de l'opposition ne voudra peut-être pas l'admettre, mais nous trouvons cela formidable.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le numéro de la ministre n'était pas du tout digne d'un prix. Je lui certifie que nos films, bons ou mauvais, étaient au moins des films canadiens, et elle peut peut-être tirer certaines leçons de cette expérience.

* * *

• (1425)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACCORD AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre a sacrifié la culture canadienne pour décrocher un accord commercial. Je la plains presque d'essayer de défendre cette politique, car elle sait, comme moi, que c'est une honte nationale pour la culture canadienne.

Ma question supplémentaire concernant l'accord commercial s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il confirmer que la Maison Blanche a conclu qu'une disposition de l'accord relative à l'énergie était anticonstitutionnelle et que les Américains veulent modifier l'accord pour se rendre aux désirs de l'Alaska? Si c'est le cas, et si l'accord doit être modifié pour faire plaisir à l'Alaska, le gouvernement canadien consentira-t-il à apporter les changements recommandés par les provinces canadiennes?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous nous attendons à ce que les États-Unis traduisent en textes législatifs l'accord commercial sous sa forme actuelle. Si l'accord suscite un problème constitutionnel, ils devront le régler chez eux.

En ce qui nous concerne, l'accord de libre-échange reste sans changement et sera bientôt présenté sous forme de projet de loi.

* * *

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Il y a un an, monsieur le Président, la ministre des Communications annonçait une politique du film qui allait régler équitablement le grave problème de l'industrie cinématographique canadienne. Mais le premier ministre, Ronald Reagan et Jack Valenti n'ont pas épaulé la ministre tout occupés qu'ils étaient à élaborer un médiocre accord commercial pour le Canada.

La nouvelle politique révisée est une supercherie. La ministre le sait, les représentants de l'industrie le savent, même s'ils écrivent à la ministre pour lui dire qu'ils pensent . . .

M. le Président: Hier, on s'est plaint que trop peu de députés pouvaient obtenir la parole. Cela s'explique en partie par le fait que lorsque les entrées en matière sont tendancieuses, elles provoquent de très longues réponses.

M. Rossi: Que dire des réponses?

M. le Président: Je pense avoir dit que lorsque les entrées en matière sont trop tendancieuses, elles incitent à de très longues réponses. Je veux coopérer avec les députés qui sont venus me dire qu'ils n'ont pas l'occasion de se faire entendre. La députée peut continuer.

Mme Finestone: Pourquoi la ministre a-t-elle capitulé et manqué à la promesse qu'elle avait faite à l'industrie cinématographique, ce qui fait que, au lieu d'une augmentation appréciable de la production canadienne qui placerait l'industrie sur une assise solide, elle se retrouve avec rien qui vaille?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, vu les jérémiades des députés de l'opposition, je comprends pourquoi, eux qui n'ont rien fait pendant si longtemps . . .

M. le Président: J'ai demandé aux députés de l'opposition d'écourter les entrées en matière et d'en venir aux questions plus directement. Je demande à la ministre de répondre directement à la question.

Mlle MacDonald: Je comprends facilement pourquoi ils prennent cette position, mais je tiens à dire que j'ai reçu un mot de l'Association of Canadian Film and Television Producers: «Vous méritez des félicitations spéciales pour avoir réussi à amener votre projet de loi sur la distribution à la dernière étape».

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je continue la citation: «Aucun de vos prédécesseurs n'a réussi avec autant de succès à s'attaquer au problème de la distribution des films au Canada».

Je signale au chef de l'opposition que les producteurs de la Colombie-Britannique m'ont écrit eux aussi: «A notre avis, le nouveau programme constitue une étape importante qui permettra de résoudre les problèmes de l'industrie cinématographique canadienne». C'est l'opinion de l'industrie ainsi que des associations nationales et régionales.

L'opposition n'a rien fait à ce sujet durant 40 ans et je comprends pourquoi elle ne fait rien encore aujourd'hui.

Mme Finestone: Dommage que la ministre ne lise pas les éditoriaux où l'on semble réfuter ce qu'elle vient de dire!

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL—LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances a réduit de 100 millions de dollars les fonds du secteur privé pour l'industrie du film, la ministre ne se rend-elle pas compte qu'il est inutile d'essayer de combler ce manque à gagner avec une subvention annuelle de 29 millions de dollars par an qui ne règle pas le problème fondamental? Je répète, pourquoi avez-vous cédé sur ce projet de loi concernant la distribution des films, seulement pour sauver votre premier ministre et . . .

• (1430)

M. le Président: Je demande aux députés et aux ministres de s'adresser à leurs interlocuteurs par l'entremise de la présidence et vice versa. La ministre va répondre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Merci, monsieur le Président. Je me fierai aux conseils de l'industrie dans ce dossier difficile. Ils m'ont été d'un précieux secours. Les distributeurs indépendants du Canada ont beaucoup participé aux consultations. Ils m'ont aussi donné un message pour l'opposition, le parti libéral du Canada: «Pour l'amour de Dieu, qu'ils ne mettent pas des bâtons dans les roues comme ils l'ont fait pour les droits d'auteur.»

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

M. Shields: C'est la marionnette de Shirley Carr!

M. Nystrom: Vous n'avez que 28 p. 100 dans les sondages, Jack!

M. Broadbent: Je dois dire à mes collègues du caucus que je ne demanderais pas mieux que de recevoir vingt-deux lettres, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'ACCÈS AUX EAUX ENTRE TERRE-NEUVE ET LES ÎLES FRANÇAISES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lundi à la Chambre, à propos de la grave situation de Terre-Neuve et en particulier des eaux qui se trouvent entre Saint-Pierre-et-Miquelon et cette province, le ministre a déclaré: «Nous estimons que les coutumes en usage chez les petits pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador doivent être respectées à la lettre». C'est ce que le ministre a dit lundi. Hier, les Français ont répondu en prenant des mesures dans le sens inverse. Ils ont refusé l'accès de ces eaux à trois capitaines de chalutiers terre-neuviens. Que va faire le gouvernement maintenant?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela ne s'est pas passé tout à fait de cette façon, comme le député, je pense, s'en apercevra lorsqu'il étudiera la question. Trois chalutiers avaient décidé de demander un permis qui, de l'avis du gouvernement du Canada, est inutile. Les autorités de Saint-Pierre-et-Miquelon ont répondu officiellement à cette demande.

Quant à la situation en ce qui concerne la politique française, je vais essayer d'être aussi précis que possible. On a pris une initiative avant les élections françaises. Nous avons protesté auprès de l'ambassadeur de France. Il a répondu que la politique française n'avait pas changé. Il y a maintenant un nouveau gouvernement en France. Il a reçu une protestation officielle de ma part et nous lui avons déclaré que, à notre avis, il est dans l'intérêt des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que de ceux de Terre-Neuve et du Labrador que les usages antérieurs soient respectés par les deux parties intéressées.

Le nouveau gouvernement français est entré en fonction et le premier ministre a été assermenté cette semaine. Les intéressés n'ont pas encore eu la possibilité de nous répondre. Nous nous attendons à ce qu'ils fassent diligence pour répondre à cette question.

LES PERMIS FRANÇAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je comprends ce que le ministre dit au sujet du nouveau gouvernement et il est à espérer que cette nouvelle situation entraînera une modification de la politique. Toutefois, je voudrais lui demander au sujet de la politique de notre propre gouvernement si le gouvernement estime qu'en vertu du droit international la France ne peut exiger ou délivrer de permis de pêche nulle part dans cette étroite étendue d'eau entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Terre-Neuve dont il est question?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A notre avis, monsieur le Président, il est dans l'intérêt du Canada et de la France ainsi que dans celui des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, de terre-Neuve et du Labrador de respecter les usages en vigueur de longue date, usages que la France a violés dans un certain cas. Nous espérons pouvoir régler la question en ces termes. Telle est la position que j'ai prise dans la protestation que j'ai adressée au gouvernement français. Nous avons l'intention de procéder en nous appuyant sur ce principe.

Je devrais faire nettement comprendre que bien que nous ayons adopté cette ligne de conduite et que nous ayons l'intention de la maintenir, il ne faudrait pas que cet important différend entre nos deux pays se règle aux dépens des pêcheurs côtiers. De toute évidence, la France comprendra que si elle a l'intention de déroger à cette pratique, nous devrons en faire autant. Nous espérons que la situation ne se détériorera pas à ce point.

[*Français*]

L'ACCÈS AUX EAUX TERRITORIALES—L'IMPOSITION D'UNE CONDITION PAR LA FRANCE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si je comprends bien le ministre, il a dit que, selon lui, selon la loi internationale, les Français ont le droit d'imposer cette condition pour avoir accès à leur territoire près de Saint-Pierre et Miquelon. Est-ce le cas?

[*Traduction*]

Est-ce exact?

[*Français*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la situation est telle que je viens de la décrire. Il y a eu un accord entre le Canada et la France en ce qui concerne l'avis nécessaire, s'il y a eu changement dans la pratique, soit d'une partie ou de l'autre. Il y a eu un accord stipulant que l'on doit donner au moins trois mois d'avis avant un changement pratique. Nous n'avons pas reçu un tel avis des Français en ce qui concerne la pratique traditionnelle. Je le répète, notre position de base est que la pratique suivie par la France et le Canada est une pratique qui a servi les intérêts des personnes de Terre-Neuve et de Saint-Pierre et Miquelon, et nous pensons que cela sera valable de voir cette pratique respectée. C'est ce que j'ai dit aux Français, dans notre protestation. Nous attendons maintenant une réponse du nouveau gouvernement français.

[*Traduction*]

LA SITUATION DES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont le collègue, le ministre du Commerce international, se trouvait la semaine dernière au Labrador pour «vendre» le libre-échange alors que son gouvernement était en train de vendre ici les pêcheurs du Labrador et de Terre-Neuve. Voilà pourquoi le premier ministre de Terre-Neuve l'a traité de gogo et lui a adressé aujourd'hui cette lettre qui s'en prend de façon cinglante à la politique du gouvernement.

Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train de nous dire que l'emploi d'un pêcheur du Labrador est moins important dans notre pays que celui d'un type qui travaille pour Michelin, à supposer qu'il y ait des gens assez bêtes pour penser que Michelin quitterait vraiment la Nouvelle-Écosse? Est-il en train de dire que les Terre-Neuviens servent d'otages pour le salut des Canadiens, que nous sommes des citoyens de seconde zone dans notre pays? Car si c'est cela qu'il est en train de dire, à Terre Neuve nous allons griller le derrière du parti conservateur lors des prochaines élections.

Une voix: Bien envoyé!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement n'a jamais considéré les Terre-Neuviens, tous les Terre-Neuviens, comme autre chose que des citoyens de première zone . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): . . . mais il ne suffit pas de le dire. Il ne suffit même pas de défendre leurs intérêts vigoureusement quand ils sont contestés par des pays étrangers, comme nous l'avons fait. Il est indispensable d'adopter en plus une série de programmes qui vont améliorer la situation économique des gens de Terre-Neuve. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons présenté d'importants programmes tendant à favoriser le développement économique dans le Canada atlantique.

M. Rompkey: Il suffit de nous donner le poisson!

M. Clark (Yellowhead): Ces mesures ont été adoptées hier et le Canada atlantique se souviendra longtemps que le parti libéral a voté contre cette initiative visant à aider le Canada atlantique.

M. Rompkey: Permettez-moi de rappeler à nouveau ce que disait Marie Antoinette: «Qu'on leur donne de la brioche». Nous ne voulons pas de ce milliard, nous voulons du poisson. C'est le poisson qui a fait de nous ce que nous sommes. Gardez votre milliard, mais donnez-nous le poisson, O.K.?

M. Mazankowski: Vous vous enfoncez de plus en plus.

M. Tobin: Qu'ils la bouclent, qu'on leur donne de la brioche—voilà ce qu'il dit.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS FRANÇAIS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet des trois chalutiers qui se sont vus refuser des permis par la France, alors que c'est garanti par l'accord de 1972 que nous avons signé lorsque nous formions le gouvernement. Est-ce qu'il va également se tenir coi à ce sujet ou est-ce qu'il va réellement faire quelque chose? Va-t-il tenir tête à la France cette fois-ci et se battre pour les pêcheurs de Terre-Neuve?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, une chose que je ne vais pas faire, c'est retirer aux gens de la région atlantique le milliard de dollars qui pourrait servir leurs intérêts.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): La politique libérale est maintenant très claire. Non seulement le parti est contre l'agence que nous avons créée pour encourager le développement dans le Canada atlantique, mais il veut aussi que nous réduisions les dépenses fédérales dans la région d'un milliard de dollars. Voilà la position des libéraux. Il est certain que nous ne sommes pas d'accord avec cela, ni avec le genre d'attitude qui a conduit à la signature de l'accord de 1972, un traité libéral à l'origine du problème que nous essayons de résoudre en partant d'un incident particulier qui s'est produit dans une atmosphère préélectorale.

J'ai envoyé au gouvernement français une vigoureuse protestation. Il y a maintenant un nouveau gouvernement. Nous espérons qu'il répondra prochainement et, dès qu'il l'aura fait, nous . . .

M. le Président: Le député de Vancouver—Kingsway.

* * *

LA DISTRIBUTION DE FILMS

LA POLITIQUE DE LA MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications et concerne son infâme projet de loi sur les films à propos duquel un distributeur canadien a dit: «Le projet de loi de Flora a autant de poigne qu'une chiffe molle et encore moins de coeur au ventre.» Je voudrais donc lui demander . . .

[*Français*]

Il est évident que la ministre a abandonné, à cause de l'Entente sur le libre-échange, sa politique de distribution de films et sa politique en matière de publication de livres. Quand et pourquoi a-t-elle abandonné ces deux politiques essentielles?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, M^me^ Marie-Josée Raymond, coprésidente du groupe de travail sur les films et présidente du groupe de consultation sectorielle sur le Commerce extérieur, a déclaré: «Cette démarche sur les films est une étape très importante et cette action comporte un ensemble de mesures profitables pour les producteurs et les distributeurs canadiens.» Ce sont les paroles de la coprésidente du groupe de travail sur les films.

• (1440)

[*Traduction*]

A Québec, en Colombie-Britannique et dans leurs associations nationales, les gens de l'industrie approuvent ce que nous faisons.

Le député, qui fait partie du NPD, est libre de citer un ancien candidat libéral pour justifier ses interventions, mais je préfère me fier à l'industrie en ce qui concerne les réalisations dans ce secteur. Je suis effectivement très heureuse de jouir de l'appui de l'industrie cinématographique.

Je dirai également au député . . .

M. le Président: L'honorable ministre pourra peut-être prolonger sa prochaine réponse. Le député de Vancouver—Kingsway a la parole.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre. Ce n'est pas ce qu'a dit un ancien ministre libéral, mais ce qu'a déclaré, selon le numéro d'hier du *Star* de Toronto, l'actuel ministre conservateur de l'Énergie, l'ancien ministre des Communications, et je cite: «Il nous faudrait une politique. Il faut une bonne politique si l'on veut pouvoir faire de l'argent.» Il ne parlait pas du parti libéral; il parlait de la politique de la ministre des Communications en matière de films et d'édition.

Comme ses propres collègues ne font pas confiance à sa politique, qui donc l'a forcée à modifier sa politique antérieure pour faire le jeu des Américains?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis fière de mes réalisations au ministère des Communications. Au cours de l'année écoulée, j'ai mis en place un programme qui permet de verser des droits de prêt au public à 5 200 auteurs canadiens. C'est une mesure qu'ils réclamaient en vain depuis 40 ans, et c'est moi qui ai fait bouger les choses.

Nous présenterons un projet de loi et un programme de soutien de 200 millions de dollars dans le domaine de la distribution des films. J'ai veillé au maintien de la subvention postale dans l'intérêt de l'industrie des périodiques . . .

M. le Président: Le député de York-Ouest.

* * *

LES ORGANISATIONS SIKH

ON DEMANDE AU MINISTRE DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a refusé jusqu'ici de coopérer avec le comité permanent sur le multiculturalisme. Le comité tient des auditions spéciales au sujet de la récente lettre que le secrétaire d'État à envoyée aux premiers ministres provinciaux pour leur demander de boycotter trois organisations sikh du Canada. L'attitude du secrétaire d'État témoigne de son mépris pour le processus parlementaire.

Compte tenu du fait que ces auditions donnent au Parlement l'occasion de débattre d'une façon rationnelle une question très délicate et qu'elles ont été approuvées par les députés des trois partis, pourquoi le secrétaire d'État aggrave-t-il la situation en refusant de participer? Pourquoi ne se comporte-t-il pas d'une manière honorable et responsable en se présentant de sa propre initiative devant le comité pour discuter de cette question extrêmement importante et délicate?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais donner deux réponses très brèves et très rapides à cette question. En premier lieu, en ce qui concerne mes rapports avec le Parlement, je suis disposé à comparer mon attitude à celle de mes prédécesseurs libéraux. Ainsi, dans le domaine des déclarations à la Chambre, pendant le bref passage au pouvoir de mon collègue, le très honorable chef de l'opposition, et pendant celui de son prédécesseur à l'influence persistante . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous en avez eu un au long couteau, mon ami.

M. Clark (Yellowhead): Le très honorable chef de l'opposition me corrige . . .

M. le Président: Le très honorable secrétaire d'État voudrait-il terminer sa réponse?

M. Clark (Yellowhead): Son prédécesseur avait l'influence persistante et le couteau long. Je m'excuse de n'avoir donné qu'une partie de la réponse.

En second lieu, me conformant aux voeux du Parlement et compte tenu de mon emploi du temps, j'ai accepté de discuter de la question qui, à mon avis, relève de la sécurité, avec les membres du comité permanent de la justice et du solliciteur général, qui s'occupe des questions de sécurité.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la réponse révèle du mépris pour le Parlement et va à l'encontre des traditions qui veulent que . . .

M. le Président: Nous avons une longue tradition qui veut que nous ne fassions pas de procès d'intention. C'est une allégation assez grave que le député vient de faire. Je suis certain qu'il peut poser sa question autrement.

M. Marchi: Monsieur le Président, le ministre est libre de se présenter devant le comité de la justice et du solliciteur général et de discuter de la question avec le SCRS, à huis clos.

Encore une fois, étant donné que la lettre du ministre fait l'objet d'une enquête parlementaire, pourquoi a-t-il peur de se présenter devant le comité du multiculturalisme pour se rétracter ou encore pour justifier sa lettre?

Pourquoi le ministre veut-il précipiter une confrontation inutile qui forcera le comité du multiculturalisme à le citer comme témoin?

Pourquoi ne vient-il pas volontairement justifier sa lettre et se défendre en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures au lieu de se cacher?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de me cacher. Le député sait pertinemment qu'une motion a été présentée à la Chambre des communes au sujet de cette question. Il doit le savoir puisque c'est lui qui l'a présentée. La motion a fait l'objet d'un débat durant lequel j'ai énoncé la position du gouvernement du Canada. C'est une position très claire que nous allons maintenir.

Pour ce qui est de l'invitation à comparaître devant un comité, je ne vais pas me présenter devant un comité pour parler à des membres du SCRS, mais bien pour parler à des députés. C'est pourquoi je me présenterai devant le comité chargé par le Parlement d'étudier les questions de sécurité. Ce comité m'a invité à discuter d'une question qui, à mon avis, concerne essentiellement la sécurité. Je réponds à cette invitation, afin de montrer le respect que j'ai pour les pratiques de la Chambre des communes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE— L'OPINION DU CENTRE CANADIEN POUR LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle concerne les sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire que le gouvernement se propose d'acheter au coût de plusieurs milliards de dollars.

Hier, le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement a critiqué sévèrement ce projet en disant que le gouvernement était naïf de croire que ces sous-marins forceraient la marine américaine à respecter les revendications du Canada dans l'Arctique et que, au lieu de contribuer à l'indépendance de notre pays, ils nous intégreraient encore davantage à la stratégie maritime américaine vers l'avant et nous feraient perdre notre crédibilité de défenseurs actifs du traité de non-prolifération nuclaire.

Après avoir entendu cette condamnation accablante, le premier ministre nous garantira-t-il maintenant qu'il ne donnera pas suite à ce projet?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la position du Centre et de la députée à ce sujet étaient tout à fait prévisibles et ne nous surprennent pas du tout.

La position du gouvernement, c'est que, après avoir négligé ses Forces armées pendant vingt ans, il est temps que le Canada se donne la capacité de se défendre efficacement et de contribuer à la défense collective des pays de l'Ouest.

La députée et son parti ne sont pas d'accord avec cette politique, mais c'est la politique du gouvernement.

ON DEMANDE DE RETARDER LA DÉCISION

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis outrée par la réponse du ministre, car j'aurais cru que lui et le premier ministre avaient un peu plus de respect pour le Centre pour le contrôle des armements et le désarmement, organisme réputé et extrêmement compétent.

Je m'adresse maintenant au premier ministre . . .

Une voix: Règlement!

Mme Jewett: Il affiche un petit sourire suffisant, comme d'habitude.

M. le Président: Je prie la députée de poser sa question.

Mme Jewett: Je m'adresse au premier ministre, monsieur le Président. Étant donné les sérieuses répercussions du projet d'achat de sous-marins sur la souveraineté et la solvabilité du Canada, et aussi sur notre crédibilité en tant que partisans de la non-prolifération des armes nucléaires, le premier ministre peut-il au moins donner l'assurance qu'aucune décision ne sera prise avant que la population canadienne ne se soit prononcée sur le projet à l'occasion des prochaines élections générales?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous respectons les organismes qui ont des vues différentes des nôtres.

Mme Jewett: Pas le ministre.

M. le Président: J'aimerais que les députés donnent au premier ministre la chance de répondre; le débat se déroule beaucoup mieux lorsqu'il n'y a pas d'interruptions. Le premier ministre a la parole.

M. Mulroney: Le ministre respecte ceux qui ont des opinions contraires aux siennes. Après tout, il est député du parti conservateur et nous entendons de temps à autre des opinions différentes des nôtres.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec la déclaration qui a été faite.

• (1450)

Nous estimons que notre projet est directement lié à notre obligation de protéger les intérêts nationaux et d'affirmer la souveraineté du Canada.

La députée étant ici depuis longtemps, elle reconnaîtra, j'en suis sûr, que les parlementaires ont vécu un triste moment lorsqu'ils se sont rendu compte que, depuis 20 ans, le gouvernement et la population étaient incapables d'affirmer concrètement la souveraineté du Canada dans le Nord.

Notre projet traduit notre volonté d'affirmer notre souveraineté et découle de notre Livre blanc qui, en dernière analyse, plaira, j'en suis certain, à de nombreux députés d'en face.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PROPOSITION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE PENSION À LA PERSONNE AU FOYER

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Voici comment il s'exprimait à titre de chef de l'opposition officielle. Je cite:

> C'est une grande injustice que de sous-évaluer comme on le fait dans notre société le travail de la personne au foyer . . .
>
> Je tiens toutefois à vous dire ce soir combien je suis convaincu que le versement d'une pension au conjoint qui reste au foyer est à la fois juste et équitable.

C'était le 3 mars 1984. Aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) vient de dire qu'il n'est pas question de prévoir, au cours de la présente session, une pension de cette nature dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il refuse d'honorer la promesse qu'il a faite en 1984? Serait-ce une autre de ces promesses conservatrices non tenues?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député sait pertinemment ce que le premier ministre, notre parti et le gouvernement pensent à propos de la pension de personne au foyer. Il est dit, dans notre programme politique, que nous encourageons les provinces à accepter d'inscrire dans le Régime des pensions du Canada une pension de personne au foyer, ainsi que le recommandait le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions.

Le gouvernement a une position limpide sur la pension de personne au foyer. Nous la souhaitons. Par contre, en vertu du Régime de pensions du Canada, nous avons besoin du consentement des provinces.

En outre, le député n'ignore pas que nous avons apporté des modifications aux fonds enregistrés de revenu de retraite, aux régimes de retraite ainsi qu'au Régime de pensions du Canada, afin de permettre le partage des prestations et d'accorder aux veufs et aux veuves une allocation de conjoint.

Les libéraux auraient pu adopter ces modifications lorsqu'ils formaient le gouvernement, mais ils ne l'ont pas fait et, dans la plupart des cas, l'opposition est encore contre aujourd'hui.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre et le gouvernement actuel ont eu presque quatre ans pour instaurer un régime de retraite à l'intention des femmes au foyer, et pour expliquer leur inaction, ils invoquent excuse après excuse.

Une voix: Qu'est-ce que Monique Bégin a fait pour la femme au foyer?

M. Dingwall: Le ministre ne se rappelle-t-il pas les propos qu'a tenus son premier ministre, le 23 mars 1984. Je cite:

> Et je recommande personnellement à notre parti et aux provinces d'approuver un programme qui aboutira à un régime de retraite pour les femmes au foyer.

Quand le parti progressiste conservateur se prononcera-t-il en faveur d'un régime de retraite pour la femme au foyer et quand l'instaurera-t-il? Quand?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, notre parti a préconisé un régime de retraite pour la femme au foyer pendant la campagne de 1984 et il continue de le faire. Je viens justement de relire comment le régime de pensions du Canada peut servir à cette fin.

C'est la position du premier ministre; c'est celle du gouvernement; c'est la nôtre à tous. Et quelle est la vôtre? Vous avez eu 20 ans pour faire quelque chose, et vous n'avez rien fait.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA SITUATION À LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser au solliciteur général une question concernant la situation très tendue qui règne à la prison fédérale des femmes de Kingston.

Devant les nombreuses lacérations au couteau et les tentatives de suicide ces derniers jours, on a dû faire usage de gaz lacrymogènes et d'un chien sur les lieux, la situation s'étant tellement dégradée que quelque 20 femmes sont maintenues en isolement actuellement et que la responsable du comité des détenues, Gayle Horii, a remis sa démission en désespoir de cause.

Le ministre pourrait-il examiner personnellement cette situation très grave, et prendre des mesures sur-le-champ pour alléger la tension dans cette institution où, pour citer un extrait d'une lettre que m'a envoyée Gayle Horii, «un rien pourrait maintenant mettre le feu aux poudres dans un tel climat de haine».

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je signale au député de Burnaby que je suis effectivement au courant de la situation à la prison des femmes de Kingston. J'en ai discuté avec les représentants du Service correctionnel du Canada. Je sais aussi que des établissements supplémentaires sont nécessaires partout au Canada.

D'ailleurs, lorsque je suis allé en Colombie-Britannique, la semaine dernière, je me suis entretenu avec le procureur général de cette province de la possibilité de construire d'autres pénitenciers dans cette région pour décongestionner la prison de Kingston et alléger ainsi les problèmes qui en découlent.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'espère que le ministre examinera immédiatement la situation très tendue qui règne à la prison des femmes de Kingston.

LA PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES PRISONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Un groupe de Canadiens très respectés, dont le professeur Israël Halperin, Pierre Berton, Yvon Beaulne et Clarke MacDonald, a demandé au gouvernement de créer le poste de vérificateur général des prisons, lequel vérificateur serait comptable directement au Parlement sur les conditions dans les prisons comme le pénitencier fédéral pour femmes à Kingston.

Pourquoi le ministre a-t-il refusé de donner suite à cette proposition très importante et utile qui ouvrirait le système pénitentiaire à un meilleur examen public?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons déjà le Bureau de l'Inspecteur général des prisons, et nous estimons qu'il est parfaitement en mesure de satisfaire aux besoins des détenus des pénitenciers fédéraux.

En fait, j'envisage de présenter un projet de loi qui précise les droits et les devoirs du titulaire d'un tel poste. A mon sens, cela règlerait parfaitement le problème.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RICHES SE SOUSTRAYANT À L'IMPÔT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances (M. Wilson) à qui je demande d'expliquer à la Chambre comment il se fait qu'une quarantaine de Canadiens gagnant plus de 250 000 $ par an ont réussi à se soustraire au fisc l'an dernier.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai pu revoir certains des chiffres avancés hier par les députés de l'opposition.

De 1985-1986, le nombre des personnes qui ont gagné 250 000 $ et plus et ont échappé au fisc est tombé de 254 à 40, ce qui représente une baisse de 77 p. 100. Ainsi, nous accomplissons assurément des progrès vis-à-vis de ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Pour ce qui est des personnes qui gagnent plus de 50 000 $ par an sans payer d'impôt, je puis annoncer à la Chambre que, lors de la dernière année complète sous le dernier régime libéral, elles étaient au nombre de 8 102, alors que, à l'heure actuelle, elles ne sont plus que 5 220, soit une diminution de 40 pour cent.

Ainsi, nous accomplissons effectivement de grands progrès à cet égard et je pense que c'est dû en partie au fait que nous avons créé un impôt minimum. C'est également dû au fait que nous avons supprimé un certain nombre d'échappatoires fiscales, par exemple les dispositions concernant le financement des yachts, les dispositions concernant les revenus miniers et pétroliers auxquelles avaient eu énormément recours les sociétés pétrolières et gazières, le crédit d'impôt à la recherche scientifique, les sociétés en commandite simple, les IRLM, ainsi de suite.

Questions orales

[*Français*]

LA JUSTICE SOCIALE

L'ÉQUITÉ EN IMPÔT—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Après avoir trompé les personnes âgées, nous savons maintenant que les 3 millions de femmes canadiennes n'auront pas de régime de pension. J'aimerais rappeler que le premier ministre avait déjà déclaré, à la télévison, «qu'il était inacceptable et injuste qu'une personne ne paie pas d'impôt, au Canada».

Hier, Revenu Canada nous a informés qu'il y a plus de 5 000 personnes qui n'ont pas payé un cent d'impôt en 1986, et dont les revenus sont supérieurs à 50 000 $ par année, et même des gens gagnant plus de 100 000 $.

Le premier ministre pourrait-il expliquer aux couples âgés de ma circonscription, par exemple le couple Doiron, dont les revenus d'un retraité du Canadien Pacifique est de 17 142 $ par année et que celui-ci, en 1986, a été obligé de payer près de 700 $ d'impôt, alors que les protégés du premier ministre, qui gagnent 100 000 $ ou plus, réussissent à ne pas payer un seul sou d'impôt? Quelle est la justice et pourquoi le premier ministre a-t-il trompé, encore une fois, ces gens-là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, de toute évidence, c'est le député qui, encore une fois, induit la Chambre en erreur.

Effectivement, alors qu'il était député du gouvernement libéral, sous l'ancien gouvernement libéral, et qu'il siégeait à la Chambre des communes, il y a avait 8 102 personnes, au Canada, dont le revenu dépassait 50 000 $, en 1983, qui ne payaient pas d'impôt. L'an dernier, cela a été réduit à 5 220, c'est-à-dire une baisse d'à peu près 40 p. 100, grâce à la réforme fiscale présentée par le gouvernement conservateur et le ministre actuel des Finances.

Dans les circonstances, on voit la progression dans le bon sens. On est en train ensemble de combler les lacunes qui ont fait tellement de tort aux couples mentionnés par le député de Montréal-Sainte-Marie. Parce que lorsque vous aviez à peu près 9 000 personnes qui ne payaient pas d'impôt, et c'est maintenant réduit à à peu près 5 000, on voit déjà qu'il nous reste plus d'argent pour venir en aide aux personnes défavorisées. Et c'est cela que nous sommes en train de faire.

• (1500)

L'ÉQUITÉ EN IMPÔT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, des paroles, des paroles, des paroles! Les personnes âgées, les familles ne le croient plus.

J'ai un autre exemple de déclaration d'impôt. Ce n'est pas de Statistique Canada. M^me^ Perreault, une personne seule, âgée de moins de 60 ans, a un revenu de 5 591 $ de la Régie des rentes du Québec et elle reçoit 3 497 $ du Bien-être social. Ce n'est pas des riches, des amis du premier ministre! Et elle aussi est obligée de payer l'impôt.

Est-ce que le premier ministre peut nous expliquer comment il se fait qu'une personne dont le revenu est inférieur au seuil du revenu pour aider les personnes seules est obligée de payer l'impôt au niveau fédéral, alors que quelqu'un qui a un revenu dix fois supérieur au seuil de la pauvreté, 100 000 $, lui, réussit à ne payer aucun cent d'impôt?

Pourquoi le premier ministre tolère-t-il une telle chose? Pourquoi le premier ministre ne demande-t-il pas au ministre des Finances, comme il l'a fait pour les personnes âgées, d'imposer un impôt minimum à toute personne, quel que soit son revenu?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député demande une réponse pour une dame Perreault à Montréal. Cela me fait plaisir de lui fournir les faits.

Il pose une question en ce qui concerne le seuil de la pauvreté. De 1982 à 1984, 317 000 Canadiens sont tombés endessous du seuil de la pauvreté, alors que de 1984 à 1986, 525 000 Canadiens ont franchi une nouvelle étape de prospérité et sont sortis de cette situation pénible.

C'est tout à fait conforme au deuxième élément . . . Il me pose une question importante et j'essaie de lui fournir la réponse. La réponse à la deuxième question, c'est qu'alors qu'il était député, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir, il y avait, en 1983, 178 personnes au Canada avec des revenus supérieurs à 250 000 $ qui ne payaient pas d'impôt et c'est maintenant baissé cette année à 40, c'est-à-dire, une baisse de 77,6 p. 100. Voilà la justice sociale de plus en plus au Canada!

* * *

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

L'OUVERTURE D'UN BUREAU À ALMA—L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LAC-SAINT-JEAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre du Canada. Est-ce que le premier ministre peut confirmer pour la Chambre que le Secrétariat d'État vient d'ouvrir, le 2 mai, un bureau temporaire à Alma (Québec), dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, et que ce bureau est payé par les contribuables du Canada?

Est-ce qu'il peut confirmer aussi, monsieur le Président, que le bail signé avec M. Raymond Malenfant va expirer le 21 juin, le lendemain de l'élection partielle du secrétaire d'État et candidat conservateur dans la circonscription de Lac-Saint-Jean?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, deux choses: Les néo-démocrates vont être obligés de s'habituer qu'au Québec, on fonctionne de la même façon qu'ailleurs.

Le candidat . . . Monsieur le Président, le Secrétariat d'État maintient actuellement—ce qui est très fréquent, ce qui n'est pas un précédent—une extension du bureau du Secrétariat d'État en dehors de la Capitale nationale, et ce, pour directement se préoccuper des dossiers qui concernent le Secrétariat d'État.

Monsieur le Président, les Canadiens ont le droit de recevoir des services, et quel que soit l'endroit où ces services leur sont accordés . . .

Évidemment, le parti libéral n'a pas de candidat. Il n'est pas capable de trouver de candidat dans la circonscription. Quant aux néo-démocrates . . .

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DANS LAC-SAINT-JEAN—LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre a sans doute noté que le bail couvre la période du 2 mai au 21 juin, et que cela coïncide avec l'élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Est-ce que le ministre pourrait maintenant dire à la Chambre que la location et les frais d'opération de ce bureau seront déclarés comme dépenses électorales parce que le candidat conservateur est le secrétaire d'État? Est-ce que ces dépenses seront déclarées comme étant des dépenses électorales?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, il existe des règles très strictes concernant les dépenses électorales et elles seront respectées. Cependant, le secrétariat d'État, le secrétaire d'État a le droit de maintenir des services à des citoyens. Il va continuer à le faire. C'est que la population de Lac-Saint-Jean espère que vous allez au moins être capables de trouver des sujets valables dans l'élection actuelle. Je pense que le Nouveau parti démocratique va devoir convaincre autrement les Québécois que c'est un parti crédible. C'est manqué jusqu'à maintenant, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: La période des questions est achevée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, j'annonce à la Chambre que le jeudi 12 mai et le vendredi 13 mai seront des jours désignés.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 10 pétitions portant les numéros suivants: 332-4244, 332-4245, 332-4299 à 332-4301 inclusivement, 332-4315 à 332-4318 inclusivement et 332-4320.

(*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

Pétitions

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, au nom du secrétaire d'État du Canada et en vertu de l'article 67(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel, pour l'année 1987, de la Commission de la Fonction publique du Canada, accompagné d'un aperçu en braille du rapport.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DU 14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles. Le quatorzième rapport porte sur la sélection des questions devant faire l'objet d'un vote à la suite du douzième tirage qui a eu lieu le 3 mai 1988.

Je signale que conformément à l'alinéa 36(1)*b*) du Règlement, ce quatorzième rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le Bureau.

(*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION À L'ENTENTE CANADA—URSS—LES ÉLÉMENTS DE PREUVE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom de citoyens canadiens qui s'opposent au mémoire d'entente signé par le Canada et l'U.R.S.S. pour recueillir des éléments de preuve sur les criminels de guerre Nazis et pas sur tous les criminels de guerre, contrairement à ce que le gouvernement avait promis dans sa réponse au rapport de la commission d'enquête Deschênes.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renégocier l'entente pour préciser qu'il s'agit de poursuivre tous les criminels de guerre.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et le privilège de présenter à la Chambre une des pétitions que les habitants de la circonscription fédérale de Moncton ont signées au sujet de l'avortement.

Pétitions

Les signataires protestent contre la récente décision de la Cour suprême du Canada. Ils engagent le gouvernement du Canada à déposer un projet de loi qui limite l'avortement et protège ainsi les droits de l'enfant à naître.

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par plus de 300 citoyens de la ville de Portage-la-Prairie, au Manitoba. Les signataires déclarent que la majorité des Canadiens sont consternés par le nombre d'enfants à naître qui sont tués chaque année par avortement. Ils demandent qu'on adopte une loi qui protège le fœtus dès la conception, que la Chambre procède à un vote libre sur l'avortement et que l'avortement ne soit pas couvert par les régimes publics d'assurance-maladie.

• (1510)

[*Français*]

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT EU ÉGARD AUX COLLECTIVITÉS ISOLÉES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition en cette Chambre, au nom de résidants du Nouveau-Brunswick qui disent enfin qu'il y a une certaine discrimination pratiquée par le gouvernement fédéral envers les résidants des communautés du Nouveau-Brunswick en ne leur permettant pas les déductions d'impôt à titre de communauté isolée.

Les gens qui ont signé cette pétition viennent de Shippagan, Caraquet, Sainte-Marie-sur-Mer, Lamèque, Le Goulet, Cap-Bateau, Évangéline, Inkerman, Savoie Landing, Petit Shippagan, Pointe-Alexandre, Pointe-Canot, Tracadie, Bertrand, Pokemouche, Saint-Pons, Sainte-Rose, Pont-Lafrance, Pont-Landry, Allardville, Saint-Sauveur, Sheila, aussi de Sainte-Cécile, de Chiasson Office, de Saint-Raphaël, de Bas-Caraquet, de Centre-Saint-Simon, de Saint-Isidore, de Grande-Anse, de Maltempec, de Pointe Brûlé, et encore, monsieur le Président, de Six Roads, de Val-Comeau, de Leech, de Saint-Irénée, de Four Roads, de Losier-Settlement, de Saint-Quentin, d'Edmundston, de Gautreau, de Bathurst, et je continue, monsieur le Président, de North Tetagouche, de Paquetville, de Clifton, d'Atholville, de Balmoral, de Pointe-Verte, de Petit-Rocher, et encore, monsieur le Président, de Robertville, de Pokeshedie, de Haut-Saint-Simon, de l'Anse-Bleue, de Rang Saint-Georges, de Pokeshaw, Notre-Dame-des-Érables, Bas-Caraquet, Val-Doucet, et encore, monsieur le Président, de plusieurs autres communautés.

Ces gens réclament du gouvernement fédéral qu'il doit être juste envers les résidants des communautés du Nouveau-Brunswick concernant la déduction d'impôt à titre de communauté isolée.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs. Comme le gouvernement n'a pas le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis et comme le premier ministre (M. Mulroney) a promis que les négociations commerciales ne porteraient pas atteinte à la souveraineté canadienne, ils demandent que le Parlement soit dissous et que le peuple canadien ait l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qu'ont signée des Canadiens habitant les localités de Rockyford et Standard. Lesdits pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter immédiatement un projet de loi, nonobstant les dispositions de la Charte des droits, pour rendre passible de peine en vertu du Code criminel du Canada toute personne qui prive sciemment de la vie un être humain à quelque moment que ce soit entre sa conception et sa mort naturelle. Ils lui demandent d'élaborer des principes directeurs en vue d'interdire l'accès des régimes de santé provinciaux à tous ceux qui pratiquent des avortements. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai là une deuxième pétition qu'ont signée des Canadiens résidant dans les localités de Crossfield, Calgary, Cochrane, et ailleurs en Alberta. Vos pétitionnaires prient humblement et demandent au Parlement d'annuler le projet de loi C-72, de façon que les Canadiens unilingues puissent postuler un emploi de fonctionnaire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre plusieurs séries de pétitions dont la majorité proviennent de mes électeurs de Regina-Est et quelques autres d'électeurs de mon collègue, le député de Regina-Ouest. Tous les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de ne pas donner suite à l'accord de libre-échange qu'il a négocié avec les États-Unis. Ils signalent que cet accord porte atteinte à la souveraineté du Canada et, en outre, qu'il met en péril la souveraineté politique et économique du Canada. Ils disent enfin que le Canada n'aura pas un accès assuré au marché américain. Pour ces motifs, les pétitionnaires demandent au gouvernement de dissoudre les Chambre pour permettre au peuple canadien de se prononcer sur le projet de libre-échange à l'occasion d'un scrutin national. Voilà ce que les pétitionnaires demandent et exigent.

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Conformément aux dispositions de l'article 106 du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir, au nom de mes électeurs, de présenter à la Chambre une pétition demandant au gouvernement d'intervenir pour mettre fin à l'application injuste de la déduction fiscale aux habitants du Nord en déclarant que toutes les collectivités situées dans les circonscriptions dites du groupe 3 sont admissibles à recevoir cette allocation.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 302 et 303.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

[*Texte*]

LES FORCES ARMÉES DE RÉSERVE

Question nº 302—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il établi un échéancier détaillé pour l'accroissement projeté *a*) de l'effectif, *b*) des dépenses assignées aux forces armées de réserve au cours des cinq prochaines années et, dans l'affirmative, comment ces prévisions se comparent-elles avec l'évolution de la situation des forces de réserve au cours des cinq dernières années?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Nota: Lorsqu'on utilise les termes «Réserve des Forces armées» et «Réserve», il est important de rappeler qu'on ne pense normalement qu'à la Première réserve. Toutefois, il faut prendre note que, selon le concept de la «force totale», il y aura approximativement 25 000 membres de la Réserve supplémentaire disponible ainsi que 65 000 membres de la Première réserve. La présente réponse traite des deux éléments de la Réserve.

1. Échéancier. Les membres du personnel du QGDN mettent actuellement la dernière main au Plan de développement des Forces canadiennes relatif à la mise en oeuvre des politiques du Livre blanc sur la défense qui a été déposé en 1987. Dans ce plan, on prévoit quelles seront l'augmentation des effectifs des FC et les modifications qui devront être apportées à celles-ci au cours des prochaines années, afin de satisfaire aux engagements qui ont été pris. De même, conformément à l'échéancier proposé dans ce plan, on fera en sorte que l'augmentation du nombre des membres du personnel et la formation de ceux-ci ait lieu en même temps que la mise en oeuvre du programme d'acquisition du matériel, afin de s'assurer que les militaires disposeront du matériel nécessaire et que le matériel acquis sera utilisé selon l'ordre et au moment prévus. Ce plan comporte aussi des modèles auxquels on peut se référer pour répartir les ressources financières réelles et prendre les décisions relatives à celles-ci si le financement est différent de celui proposé dans le modèle.

a) Augmentation prévue des effectifs des éléments de la Réserve. La Réserve supplémentaire disponible est un nouvel élément de la Réserve supplémentaire, qui devra comporter 25 000 membres. Pour ce faire, on prévoit recruter approximativement 13 000 personnes qualifiées d'ici à la fin de 1989 et environ 12 000 autres d'ici à la fin de 1992. Au cours des cinq prochaines années, on prévoit recruter 13 000 personnes au sein de la Première réserve, soit 2 000 personnes par année durant les trois premières années et 3 500 personnes pour chacune des deux dernières. C'est le Ministère qui, en se basant sur des contraintes financières et d'intégration, déterminera à chaque année les taux de croissance du nombre des membres du personnel de la Force régulière et de la Réserve. Les chiffres susmentionnés incluent les totaux et les taux de croissance visés. Durant les cinq dernières années, les effectifs de la Première réserve se sont accrus d'environ 230 personnes.

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

b) Dépenses prévues pour l'acquisition de matériel pour la Réserve. Conformément au Plan de développement des FC, on devrait consacrer au cours des cinq prochaines années environ 1,9 milliard de dollars à cet effet. En réalité, le financement, et par conséquent les résultats, pourrait être différent. Il convient de rappeler que tous les membres des Forces, qu'ils appartiennent à la Force régulière ou à la Réserve, accomplissent les mêmes tâches et, de ce fait, partageront le même matériel selon une juste proportion. Dans le passé, on achetait du matériel destiné exclusivement à la Première réserve. Par suite d'une vérification auprès des membres du personnel, on constate que 200 millions de dollars environ ont été consacrés à cette fin au cours des cinq dernières années.

LE MESSAGE PUBLICITAIRE SUR LE SIDA

Question nº 303—**M. Nickerson:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il financé un message paru dans l'édition du 10 février 1988 du journal «*The Hub*», de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui était rédigé à peu près en ces termes: «Si vous êtes ivre, d'humeur lascive—et candidat idéal au SIDA—employez toujours des condoms de latex avec spermicide» et, dans l'affirmative, projette-t-il de continuer à faire paraître de tels messages dans des publications familiales que les enfants lisent?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère a fourni certains des fonds destinés au Programme de lutte contre le SIDA dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, la teneur des messages est la responsabilité du ministère de la Santé des Territoires du Nord-Ouest. A l'avenir, si le ministère de la Santé des Territoires du Nord-Ouest désire utiliser le logo du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le contenu de la publication ou de la publicité sera approuvé à l'avance par mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 283 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 283 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS ACCORDÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'EDMONTON-OUEST

Question nº 283—**M. Dorin:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats, des subventions ou des prêts à des individus, à des sociétés ou à des organismes non gouvernementaux situés dans la circonscription d'Edmonton-Ouest et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion no P-9 inscrite au nom du député de Skeena (M. Fulton).

M. le vice-président: Le député de Skeena (M. Fulton) n'est pas à la Chambre actuellement et je suis sûr que le secrétaire parlementaire acceptera de proposer cette motion un peu plus tard.

M. Hawkes: Bien sûr, mais je pensais que le député devait se faire remplacer. J'avais cru comprendre qu'il en avait parlé à quelqu'un et qu'ils s'étaient arrangés, mais si ce n'est pas le cas, nous n'avons pas d'autre choix que d'attendre qu'il arrive ou qu'il se trouve un remplaçant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— LES POLITIQUES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur) propose:

Que, reconnaissant que les indicateurs sociaux et économiques relatifs aux autochtones sont en général les plus défavorables parmi tous les groupes sociaux du Canada, la Chambre requiert le gouvernment de réviser ses politiques et programmes en ce qui concerne les peuples autochtones:

a) en prenant dès maintenant des mesures concertées pour réduire le retard pris par rapport aux besoins de logement dans les collectivités indiennes;

b) en assurant aux enfants indiens des programmes et installations d'enseignement de qualité placés sous le contrôle effectif des Indiens;

c) en supprimant le blocage des programmes d'aide à l'enseignement postsecondaire, vu que cela empêche des centaines de jeunes Indiens d'atteindre leurs objectifs dans la vie;

d) en facilitant les programmes de garderies et de services familiaux pour les Indiens, par l'apport de ressources adéquates aux organismes indiens;

e) en supprimant les obstacles au règlement des revendications, notamment en ce qui concerne les droits fonciers au titre des traités, dans les politiques en vigueur;

f) en renonçant à sa politique de restriction de la création de nouvelles bandes et réserves;

g) en rétablissant les mesures constitutionnelles de financement des organisations autochtones et en donnant priorité à l'adoption d'une modification constitutionnelle relative à l'autonomie politique;

h) en instituant une politique reconnaissant comme droit inhérent le droit à l'autonomie politique;

i) en fournissant une aide accrue pour l'établissement des assises économiques nécessaires à l'autonomie politique; et

j) en remplissant sa promesse, faite relativement au projet de loi C-31, selon laquelle aucune bande ne verrait sa situation empirer, et en corrigeant les graves problèmes de mise en application relatifs au rétablissement des Indiens sous le régime de la loi en cause . . .

—Monsieur le Président, le débat sur cette motion aujourd'hui est essentiellement un débat sur la justice. Nous parlons à la Chambre de justice et d'équité envers les premiers habitants du Canada, envers les autochtones, Indiens, Inuit et Métis.

• (1520)

Le juge en chef James McRuer qui, il y a un certain temps, présidait la Commission ontarienne des droits de la personne, a dit: «La justice ne se définit pas, mais le citoyen le plus humble a, en toute circonstance, une bonne idée de ce qu'est l'injustice.»

Je soutiens, monsieur le Président, qu'il n'existe aucun doute aujourd'hui au Canada au sujet des conditions dans lesquelles vivent la plupart de nos peuples autochtones. Tout le monde ou presque s'accorde pour penser que, dans l'ensemble, ces conditions sont déplorables. Parmi les autochtones, les indicateurs économiques et sociaux sont les pires qu'on puisse trouver dans n'importe quel groupe social au Canada. De nombreux Indiens et d'autres autochtones ont un niveau de vie équivalent et parfois même inférieur à celui des peuples du tiers monde.

Les statistiques dont j'ai parlé d'une façon générale sont dramatiques, alarmantes et extrêmement déprimantes. Je ne veux pas lancer une multitude de chiffres à la Chambre, mais je souhaite que tous les députés se familiarisent avec les faits, faciles à découvrir, concernant par exemple le nombre d'enfants indiens qu'il faut retirer à leurs parents, le niveau d'instruction moyen de nos autochtones, la pénurie de logements et l'état de ceux qui existent dans les localités indiennes, les niveaux de revenu, le nombre d'autochtones qui dépendent totalement de l'assistance sociale, le taux de chômage, le pourcentage d'autochtones parmi les détenus dans nos prisons, les normes de santé et les taux de mortalité, le nombre de décès attribuables à des accidents, à des empoisonnements, à la violence et aux suicides, la mortalité infantile, l'espérance de vie et les admissions dans les hôpitaux.

Le Canada est un pays magnifique, tolérant, riche et respectueux des droits et des personnes. Nous avons sur notre territoire une petite minorité, les autochtones, qui représentent moins de 6 p. 100 de notre population et ils vivent chaque jour le désespoir, le rejet et la domination par la majorité qui n'est pas autochtone et par les puissants gouvernements fédéral et provinciaux.

Cet énoncé a servi de point de départ à une réunion de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord qui a eu lieu au Mont Sainte-Marie, au début de 1988. Selon les documents ministériels, classés «secret», soit dit en passant, ces fonctionnaires réunis à huis clos se sont entendus pour dire que «les piètres conditions de vie dans les réserves indiennes sont très bien connues, aussi, toute mesure destinée à réduire l'accès des autochtones aux services et aux installations nécessaires serait perçue comme un acte de cruauté».

Appelons ces employés du ministère des bureaucrates pour bien les distinguer des fonctionnaires. Tous les députés connaissent la différence entre un bureaucrate et un fonctionnaire. Un bureaucrate est une personne qui vous donnera au moins 100 bonnes raisons pour ne pas prendre une mesure. Un fonctionnaire, par contre, dépensera toute ses énergies à régler le problème et y travaillera avec enthousiasme. La différence, c'est donc que le premier est un véritable obstacle à surmonter tandis que l'autre s'efforce de faciliter les choses. Nous parlons donc indéniablement ici de bureaucrates et non pas de fonctionnaires.

Ayant admis la gravité d'un problème, les bureaucrates ont décidé d'adopter une attitude qui défie toute logique. Ils affirment: «Nous devons donc soigneusement éviter de prendre des responsabilités plus considérables envers les autochtones». Cela s'applique, d'après eux, non seulement aux propositions des autochtones, à savoir, les idées exposées par les chefs des autochtones eux-mêmes, mais aussi à ce qu'on pourrait appeler les répercussions des programmes généraux sur les autochtones. Ils citent ensuite un exemple: les besoins de garderies dans les réserves.

La Chambre n'a pas manqué de remarquer, j'en suis certain, que lorsque la politique du gouvernement en matière de garde d'enfants a été proposée, elle ne prévoyait presque rien en réponse au besoin de garderies dans les collectivités indiennes du Canada.

Ces bureaucrates élaborent ensuite une stratégie. C'est à cette fin qu'ils ont tenu cette réunion. Quelle stratégie ont-ils conçue? Elle consistait principalement à ériger une façade de justice derrière laquelle se cache une politique cynique de blocage des programmes et de compression des dépenses pour les Indiens. L'esprit de cette stratégie est bien conforme à un autre document que connaissent les députés qui se tiennent au courant de la politique des affaires indiennes. Cette stratégie s'inspire du rapport du groupe de travail Nielsen sur les programmes visant les indiens. A propos, avant que ce rapport ne soit publié, il a fait l'objet de fuites et on lui a donné le nom de code «Précipice à bisons des années 80». Lorsqu'on l'a su, le premier ministre (M. Mulroney) s'est empressé de le désavouer, ou tout au moins c'est ce qu'on nous a fait croire.

Le rapport du groupe de travail Neilsen demandait, entre autres choses, qu'on plafonne les dépenses. C'est ce qu'on a fait. Par exemple, on a plafonné le programme de dépenses destiné à aider financièrement les Indiens qui veulent faire des études postsecondaires. Une fois ce plafond imposé, moi-même et ceux qui travaillent dans mon bureau, avons uni nos efforts pour découvrir combien de jeunes se voyaient interdir l'accès aux établissements postsecondaires à cause du plafonnement.

Nous avons fait ce que nous estimions logique, nous avons écrit à tous les directeurs régionaux d'un bout à l'autre du pays et leur avons simplement demandé de nous communiquer les chiffres. C'était un sujet trop brûlant pour les directeurs régionaux et ils ont renvoyé ces lettres à Ottawa. Six mois plus tard, le ministre a finalement répondu.

D'après ses estimations qui ne tiennent compte que de trois provinces, parce qu'il a prétendu qu'il ne pouvait obtenir les chiffres pour les autres provinces, il y avait plus de 600 personnes qui s'étaient vu refuser l'accès aux établissements postsecondaires. Notre propre recherche approfondie nous indique qu'il y en a eu au moins 1 000. Depuis septembre dernier, 1 000 jeunes Indiens se sont vu refuser l'accès aux établissements postsecondaires.

L'honorable secrétaire parlementaire veut intervenir. Je suis tout à fait disposé à partager avec lui les résultats de la recherche qui nous a permis de conclure qu'au moins 1 000 personnes n'ont pu avoir accès aux établissements postsecondaires. Les rêves et les espoirs d'un millier de jeunes se sont évanouis. Ce millier de jeunes, qui pourraient servir les premières nations indiennes d'une façon ou d'une autre, ont été écartés.

• (1530)

Je voudrais que les députés et les Canadiens sachent que le parti libéral du Canada affirme qu'un nouveau gouvernement libéral supprimerait immédiatement cette restriction et offrirait de nouvelles possibilités d'études supérieures à tout jeune Indien possédant les qualités nécessaires pour être admis dans ces institutions.

Le rapport du groupe d'étude Nielsen réclamait également la restriction de la clientèle. J'ignore qui s'exprime ainsi, mais cela veut dire limiter autant que possible le nombre de personnes auxquelles nous devons venir en aide.

Il faut au moins accorder à ces fonctionnaires le mérite d'avoir reconnu, comme le révèlent des documents ministériels, que leur stratégie que je viens d'exposer brièvement à la Chambre: ... ne parviendrait guère à faire taire les Indiens et les critiques des médias qui cherchent à obtenir des majorations sensibles du financement pour répondre aux besoins croissants et remédier aux arriérés dans les domaines de l'habitation, de l'enseignement élémentaire et secondaire et du développement économique.» Sous ce seul rapport, ces fonctionnaires ont assurément raison.

Je voudrais demander à la Chambre: Quelle est la position de notre minisitre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) en l'occurrence? C'est à lui, aux termes de la constitution canadienne, qu'une responsabilité très particulière est confiée. Il s'agit d'un mandat de fiduciaire qui va beaucoup plus loin que le sens ordinaire du mot «trust» en anglais. Il ne se limite pas à quelque vague notion de la confiance. Le mandat de fiduciaire, en l'occurrence, peut être défini en termes très explicites et, de fait, il a été défini par les tribunaux. Je donnerai cette définition une autre fois, mais elle est précise et rigoureuse.

Quelle est la position du ministre face à la stratégie que révèlent ces documents ministériels? La première réponse du ministre, à la Chambre, a été de nier qu'il s'agissait d'une politique gouvernementale. Cela surprendra de nombreux chefs, de nombreux conseils et les premières nations de tout le pays qui, chaque jour, ressentent les effets de cette politique.

Le ministre disait hier que les fonctionnaires du ministère ne décident pas de la politique, qu'ils font seulement en parler. Il a tout à fait le droit de se défendre, mais je demande au secrétaire parlementaire de lui dire qu'il ne devrait pas considérer que l'opposition est totalement naïve. Après tout, c'est le ministre qui donne le ton à son ministère. C'est lui qui fixe les directives. Il se peut qu'il y ait toutes sortes de discussions, mais le ton, l'atmosphère et les directives sont là. C'est dans ce cadre que se tiennent les discussions.

Les documents destinés au cabinet sont préparés par les fonctionnaires, à la suite de ces discussions. La distinction entre la bureaucratie et le gouvernement, entre les fonctionnaires et le ministre n'est, en pratique, qu'un moyen de fuir ses responsabilités.

Deuxièmement, le ministre s'est défendu en disant que depuis 1984, les dépenses de son ministère avaient augmenté de façon considérable, de 40 p. 100. Hier soir, aux nouvelles nationales du réseau anglais de Radio-Canada, on mentionnait ce chiffre purement et simplement, sans question ni commentaire. Je peux dire à Radio-Canada que ce n'est pas tellement du journalisme d'enquête.

Le ministre sait très bien que son chiffre de 40 p. 100 ne résiste pas à l'examen. Les Indiens du Canada le savent encore bien mieux que moi, parce qu'ils le ressentent douloureusement, dans les localités où ils habitent et dans la vie de leurs enfants. Je conteste l'exactitude de ce chiffre de 40 p. 100 pour trois raisons. Premièrement, le ministre ne fait pas de distinction entre les augmentations nominales et les augmentations réelles. Il faut pourtant tenir compte de l'inflation.

Deuxièmement, il ne mentionne pas que cette augmentation est due en grande partie aux dépenses qu'il a dû faire en raison de l'adoption du projet de loi C-31, projet de loi qui prévoit la réintégration des Indiens ayant perdu leur statut à cause de l'adoption de certaines lois par la Chambre. Lorsque le projet de loi a été étudié en comité, le gouvernement a promis qu'aucune bande ne verrait sa situation se dégrader à cause de ces amendements à la Loi sur les Indiens. Cet engagement n'a pas été respecté.

Troisièmement, le ministre n'a pas parlé de l'explosion démographique enregistrée dans les collectivités indiennes de tout le pays ni du défi que présente pour les chefs indiens l'augmentation de la population. Cette croissance crée des besoins, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement. Compte tenu de l'inflation et de l'obligation que la Chambre a imposée au ministre lors de l'adoption du projet de loi C-31, nous remarquons que cette augmentation de 40 p. 100 depuis 1984 est inférieure à 10 p. 100. Si nous tenons aussi compte de l'augmentation de la population indienne, qui est bien supérieure à la moyenne nationale, nous remarquons que depuis 1984, le budget est toujours le même. C'est ce que les chefs indiens n'ont cessé de répéter.

Voilà dans quel contexte les ministres de premier plan s'entretiennent de nouveau, aujourd'hui, à Ottawa avec les chefs autochtones de la reconnaissance constitutionnelle de leurs droits. Ces pourparlers se déroulent même si le financement des organismes autochtones qui effectuent ces travaux a été suspendu.

Le gouvernement continue d'insister sur le fait que la reconnaissance du droit des autochtones à l'autonomie politique doit dépendre d'ententes négociées. Il est étrange que la province du Québec puisse être reconnue comme une société distincte sans une quelconque définition, et que cette même reconnaissance soit refusée aux peuples autochtones. Dans la position qu'il a adoptée, le parti libéral du Canada reconnaît l'inhérence du droit à l'autonomie politique des autochtones et, en l'affirmant, il reconnaît également qu'il faut tenir compte de la souveraineté de ce peuple dans le cadre fédéral pour boucler le cercle de la Confédération.

Nous pensons que la chose est faisable par la voie de la négociation, grâce à des échanges raisonnables. Mais la Constitution du Canada doit servir d'impératif à ce genre d'initiative que nous souhaitons voir prendre. Les autochtones du Canada ne représentent qu'une petite partie de la population du Canada. Monsieur le Président, si la Chambre veut bien m'accorder encore une minute et demie, je pourrai conclure.

Le président suppléant (M. Scott (Victoria—Haliburton)): Le temps de parole imparti au député est écoulé, mais y a-t-il consentement unanime pour lui permettre d'achever son intervention?

Des voix: D'accord.

• (1540)

M. Penner: Je remercie la Chambre de cette courtoisie; je serai très concis. Nous savons que les peuples autochtones du Canada ne représentent qu'une très petite partie de la population canadienne. Durant leur réunion, les fonctionnaires ont soutenu que le traitement des autochtones est la pierre de touche de la politique sociale du gouvernement fédéral autant au pays qu'à l'étranger. Une déclaration pareille porte à croire que seule l'opinion du public incite le gouvernement à agir dans le dossier des affaires indiennes pour paraître le mieux possible et qu'il ne fait que le strict minimum pour sembler juste et raisonnable. Cette façon cynique de gouverner a des effets peu souhaitables dans tout le pays. Elle suscite en effet des sentiments de méfiance, de ressentiment, de colère et d'hostilité chez les autochtones du Canada.

Nous devons renverser cette situation et agir en fonction de la justice et de l'équité. C'est pourquoi la motion à l'étude aujourd'hui exhorte le gouvernement à changer sa façon de penser. Nous ne condamnons pas le gouvernement. Nous lui demandons simplement de réviser sa position et sa stratégie. Tous les députés ont donc une excellente raison d'approuver la motion, sur laquelle nous voterons tout à l'heure.

Nous devons renverser la situation et c'est ce que le parti libéral du Canada promet aux autochtones du pays. Au Ve siècle, Justinien écrivait dans ses *Institutes* que la justice est la volonté constante et perpétuelle de rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous ne demandons rien de moins pour les premiers citoyens du Canada.

Le président suppléant (M. Scott (Victoria—Haliburton)): Y a-t-il des questions ou des observations? Que le débat se poursuive.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis content de participer au débat sur la motion du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui nous a gratifiés d'un bon discours selon son habitude. Il faut dire qu'il est un orateur réputé. J'en profite pour lui présenter les excuses du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) qui n'a pas pu lui répondre lui-même aujourd'hui parce qu'il était retenu ailleurs. Le député sait certainement qu'une rencontre très importante a lieu actuellement concernant la tenue d'une conférence constitutionnelle et certaines modalités de financement. Peut-être qu'une autre conférence pourra avoir lieu. Les chefs indiens s'entretiennent aujourd'hui avec le ministre dans la Capitale nationale de cette question très importante qui est prioritaire pour les élites indiennes du Canada. Le gouvernement tient beaucoup à cette conférence sur l'autonomie gouvernementale, et j'espère que cette rencontre sera positive. Voilà donc pourquoi le ministre n'est pas parmi nous aujourd'hui.

Le député nous a fait une bonne suggestion, l'une de celles qui sont toujours présentes à l'esprit des députés que ce dossier intéresse, et des ministres qui en assument la responsabilité. Le député demande au gouvernement de faire constamment le point sur la mission de confiance qu'il assume envers les autochtones, afin de savoir s'il se rend vraiment à leurs exigences. J'ai siégé pendant des années au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, et je sais que c'est le genre d'avis que ce comité a toujours donné. De même, les chefs indiens, surtout ces derniers temps, ne manquent pas non plus d'expliquer bien clairement quel est leur ordre des priorités et quelles sont leurs exigences à l'endroit du gouvernement.

Nous reconnaissons tous que la Chambre peut trouver dans les provinces et les territoires des exemples de réponse insuffisante aux exigences des autochtones à l'égard du gouvernement. Je vais éprouver le même problème que le député en reprenant la liste qu'il a citée aujourd'hui. Nous n'avons tout simplement pas le temps, en vingt minutes, d'en parler adéquatement. Heureusement, lorsque le ministre va comparaître devant le comité, le député va présenter la liste et interroger le ministre à fond là-dessus. Je puis dire tout de suite au député que cela ne suffira pas non plus, car il y a des limites à ce qu'un Parlement peut faire dans un laps de temps donné. Toutefois, s'il jette un coup d'oeil sur les dix dernières années, il conviendra, je crois, que nous avons accompli beaucoup de progrès depuis les années 60.

Avant d'entrer dans les détails, je tiens à dire qu'il est difficile de se faire une idée juste de la situation quand les députés citent des extraits choisis. Je sais qu'on peut aussi m'en accuser. Toutefois, je regrette qu'on cite les documents qui ont prétendument fait l'objet d'une fuite. Lorsque des documents font l'objet d'une fuite, nous en avons habituellement tous une copie. Le député s'est limité à citer une partie de paragraphe. Il est vrai qu'il s'agit seulement d'un document de travail utilisé au cours de réunions par des fonctionnaires permanents du ministère et il arrive que pareils documents de travail soient classés secrets, mais je vois beaucoup de documents confidentiels sur mon bureau et je suis étonné que tant de gens en possèdent aussi un exemplaire. Je ne vais pas répéter le passage cité par le député, mais si on lit tout le paragraphe, on se rend compte qu'il n'est pas aussi inquiétant que le député voudrait nous le faire croire. Il se poursuit comme ceci:

> En fait, toutefois, je dirais que la majorité des fonds additionnels de ce genre devraient servir à couvrir le coût de l'aide sociale préventive à l'enfance pour les bandes qui n'ont que peu ou pas accès à pareils services, plutôt que de servir à l'aménagement de garderies en cette époque où le chômage est tellement élevé dans la plupart des réserves. Ou le choix pourrait être laissé aux diverses bandes et aux conseils de tribu.

Nous savons tous que les autochtones ont fait de l'aide sociale à l'enfance leur priorité. Ils réclament du gouvernement de mettre en place des mécanismes qui leur permettent de s'occuper de l'aide sociale à l'enfance. Pour eux, cela a la priorité sur les services de garderie. Ils ont réclamé cela. En fait, nous avons rédigé au Canada six documents de ce genre sur l'aide sociale à l'enfance au cours des derniers mois et nous examinons d'autres cas qui nous ont été soumis. Je connais bien la situation en Alberta où les Indiens commencent, avec un certain succès, à mettre en oeuvre des projets à cet égard. A mesure qu'on comprendra mieux les documents qui ont été signés, ce succès se confirmera, et les dirigeants se montreront à la hauteur de la confiance que leur ont témoignée le gouvernement et leurs concitoyens pour assumer les responsabilités de l'autonomie politique.

• (1550)

L'autre argument important à propos duquel on saurait difficilement rester indifférent, comme quoi un millier de jeunes ne pourront recevoir de formation parce que le gouvernement a plafonné un fonds, porte à croire qu'ils ne pourront jamais aller à l'université. Or, il n'en est rien. Je conteste le chiffre d'un millier de jeunes, mais je chercherai certes à m'en assurer. Le nombre de ceux qui ont été refusés la dernière fois était plutôt inférieur à 500. Conformément au règlement en la matière, ils auront l'an prochain la priorité pour obtenir une bourse. Il est difficile de donner un chiffre précis, et la même chose s'observe partout ailleurs dans la société, parce qu'à mesure que certains jeunes décrochent de l'université ou de l'école technique, des fonds deviennent disponibles pour que d'autres s'inscrivent. Les chiffres varient donc constamment. Il n'y a pas que des autochtones qui doivent parfois retarder d'une année ou deux leur formation postsecondaire; beaucoup de jeunes Canadiens doivent commencer par trouver l'argent avant de pouvoir entrer au collège, et ils y réussissent habituellement. Dans le cas qui nous intéresse, ils obtiendront tous une bourse, bien qu'il leur faudra attendre un an dans certains cas.

Une autre observation à laquelle il faut répliquer concerne le budget. Le budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a augmenté d'environ 40 p. 100 depuis quatre ans. Le député a dit qu'il n'y avait pas eu d'augmentations. Nous savons que le nombre d'autochtones augmente et que cela se répercute sur le budget ministériel. Autre fait à noter, le budget du ministère des Affaires indiennes est passé de 2 milliards en 1984-1985 à 3 milliards en 1988-1989.

Les budgets d'autres ministères avec lesquels les autochtones du Canada font affaire ont augmenté eux aussi. L'augmentation globale est d'environ 900 millions de dollars pour ces quatre années, dont 70 millions affectés au projet de loi C-31. Ce n'est peut-être pas assez, mais je sais que le comité est saisi de la question et qu'il va peut-être faire des recommandations au Parlement au sujet de cette insuffisance budgétaire. Quiconque prétend que c'est là la totalité de l'augmentation fausse le débat sur la question de savoir si, pour aider les gens dans le besoin, le ministère cherche vraiment à obtenir des fonds de sources autres que les ministères du gouvernement. Cette augmentation est affectée aux services. Il n'y a pas de réductions. S'il y en a, elles s'appliquent à l'institution elle-même.

Le nombre d'année-personnes était d'environ 6 000 quand le gouvernement a pris le pouvoir. Au prochain exercice financier, il baissera à 4 600 et, d'après les prévisions, l'effectif du ministère en 1990 ou 1991 va être de quelque 3 900 année-personnes. Autrement dit, le nombre de fonctionnaires décroît au ministère des Affaires indiennes. Pourquoi? Parce que de plus en plus d'autochtones assument les responsabilités de fonctionnaires. Une vérification sommaire révèle que les frais généraux, en pourcentage des dépenses globales, ont diminué considérablement. Sauf erreur, dans le budget total, le pourcentage des frais généraux a baissé à 4,8 p. 100. Le ministère dépense à peu près 9 000 $ par autochtone qui habite dans une réserve. Lorsque nous repenserons la chose, ainsi qu'on nous l'a demandé—c'est là une démarche très importante à laquelle le

gouvernement doit se livrer de temps à autre—nous devrons nous demander de quelle manière nous pourrions utiliser cet argent d'une façon plus efficace. Je sais qu'on se plaint de ce qu'une très petite partie de cet argent parvienne aux gens qui en ont besoin. Nous éprouvons constamment le désir et le besoin de repenser la façon dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dépense son argent.

Ainsi, au chapitre de l'enseignement post-secondaire, il y a quelque 14 000 autochtones qui étudient à ce niveau. C'est une augmentation considérable par rapport à il y a dix ans. A l'heure actuelle, le gouvernement verse quelque 130 millions de dollars pour aider ces étudiants, soit environ 8 000 $ par étudiant. En vertu du règlement actuel, tout étudiant peut recevoir une aide financière, qu'il soit riche ou pauvre, qu'il vive chez ses parents ou ailleurs. Comme certains étudiants ne reçoivent pas à l'heure actuelle l'aide qu'ils désirent, peut-être devrions-nous examiner le budget pour découvrir de meilleures façons de dépenser l'argent. Peut-être devrions-nous réduire l'aide financière versée à certains étudiants, quitte à augmenter celle versée aux autres. C'est une approche réfléchie, et nous devrions sans cesse examiner de quelle manière améliorer les programmes.

L'organisation nationale doit présenter incessamment un rapport sur l'enseignement partout au Canada. Je m'attends à ce que ce rapport renferme d'excellentes idées sur la façon d'utiliser l'argent à meilleur escient et sur la façon d'aider un plus grand nombre d'autochtones à parfaire leurs études secondaires ou universitaires. C'est là une excellente méthode pour favoriser l'autonomie et encourager le progrès partout au Canada.

C'est toujours volontiers que je discute de la situation de nos autochtones. Nous avons examiné une motion analogue il y a un mois lorsque nous avons étudié la situation des autochtones chez nous. Nous en avons encore eu également l'occasion aujourd'hui, et c'est important, car nous avons rarement l'occasion à la Chambre de participer à un débat de ce genre.

• (1600)

Hier a été publié le rapport de la commission d'enquête Hall sur la bande indienne de Westbank. Cette enquête a prouvé que, de plus en plus, les dirigeants indiens tirent parti des avantages et des possibilités qui s'offrent à eux. Il s'agissait, dans ce cas, d'un chef indien qui était déterminé à faire quelque chose. Peut-être, dans sa hâte, a-t-il commis quelques erreurs. Peut-être le ministère en a-t-il fait quelques-unes aussi, mais les choses ont progressé. C'est un exemple de gens qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs propres affaires.

Il importe de considérer l'ensemble des faits de cette affaire. En dépit des préoccupations, il y a eu du progrès. Nous savons tous qu'il n'y a pas de solutions magiques et, s'il y en avait, ce ne seraient probablement pas les bonnes. Cependant, avec de la détermination, de l'ouverture, de la bonne foi et de judicieuses consultations, on peut toujours trouver des solutions.

L'examen des tendances montre qu'il y a eu des améliorations, attribuables à la fois à l'initiative et à la détermination des autochtones et à l'aide et au financement accrus provenant du gouvernement fédéral. Certains des progrès accomplis sont très encourageants.

Nous pouvons, par exemple, considérer les statistiques sur le logement. Même si l'effectif des bandes a considérablement augmenté, le nombre de logements s'est accru en conséquence. Il y a vingt ans, moins de la moitié des maisons dans les réserves avaient l'électricité, une seule sur six avait de l'eau vraiment potable et les égouts étaient pratiquement inconnus. Aujourd'hui, deux tiers des maisons dans les réserves ont l'eau courante et sont branchées sur un réseau d'égout. Toutes les localités ont l'électricité.

Bien sûr, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, mais la situation a beaucoup évolué depuis vingt ans. Cette année, grâce à des subventions fédérales directes de 94 millions de dollars et à des garanties d'emprunt de 66 millions, les bandes indiennes bâtiront 3 000 nouvelles maisons et en rénoveront 3 000 autres. Près de 30 p. 100 des maisons qui existent actuellement dans les réserves ont été construites dans les cinq dernières années.

Les progrès sont manifestes dans le domaine du logement et il en est de même dans celui de l'éducation. Il existe aujourd'hui 243 écoles dirigées par les bandes indiennes, qui desservent 28 p. 100 de la population des réserves. Il y a seulement vingt ans, la plupart des autochtones devaient sortir de leur réserve pour aller dans des écoles qui étaient, pour la plupart, dirigées par l'Église. Aujourd'hui, 82 000 élèves d'origine indienne sont inscrits dans les écoles primaires et secondaires et 14 000 autres suivent les cours d'établissements postsecondaires. J'étais récemment en Alberta et j'ai eu l'occasion d'assister à une cérémonie où l'Alberta Indian Investment Corporation a reçu du Programme de développement économique des autochtones et du ministère une somme de 8,3 millions de dollars avec laquelle elle devait créer 500 nouveaux emplois et 250 nouvelles entreprises. Quelques mois auparavant, nous travaillions sur la réglementation en matière pétrolière et gazière et sur l'établissement des sociétés indiennes qui pourraient prendre ce secteur en main. Dans la réserve située dans ma circonscription, j'ai constaté que la bande indienne se chargeait de plus en plus du contrôle de cette réglementation et bénéficiait de plus en plus des ressources pétrolières et gazières.

J'ai eu l'occasion de participer à une exposition d'art indien à Los Angeles, en Californie, et j'ai constaté que l'art des Indiens du Canada était très recherché. Je n'ai malheureusement pas le temps de parler de tous les progrès réalisés par les Indiens. Je peux seulement dire, pour terminer, que le gouvernement s'est clairement engagé à soutenir ces progrès. On peut juger le gouvernement à ses actes. Nous augmentons régulièrement le budget des Affaires indiennes et nous prenons des mesures pour favoriser l'autonomie administrative des Indiens. Je suis heureux de pouvoir confirmer à la Chambre, aujourd'hui, que cette politique se poursuivra et qu'elle donnera, du moins, nous l'espérons, des résultats encore meilleurs à l'avenir.

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Ouest (M. de Jong) pour des questions ou des commentaires.

M. de Jong: Monsieur le Président, les diverses bandes de la Saskatchewan s'inquiètent beaucoup de la décision que le gouvernement aurait prise de ne pas respecter une entente conclue en 1976 entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada, entente selon laquelle les négociations sur les droits fonciers devaient être basées sur les données démographiques de 1976.

Les bandes ont essayé de savoir si le gouvernement allait respecter cette entente ou insister pour que les données démographiques de l'époque de la signature des traités soient utilisées pour établir les droits fonciers.

Je demande au député, qui est le porte-parole du gouvernement aujourd'hui, de nous énoncer clairement les intentions du gouvernement à cet égard. Ce dernier respectera-t-il l'entente conclue en 1976 avec la Saskatchewan ou compte-t-il se servir d'autres données pour établir les droits fonciers?

Cette question inquiète beaucoup les autochtones de la Saskatchewan. Ils craignent que le gouvernement ne viole cette entente et ne manque à sa promesse une fois de plus. Les Indiens de la Saskatchewan et de tout le pays ont déjà vu beaucoup trop de promesses reniées et se demandent aujourd'hui si cela en sera une autre.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, le gouvernement fédéral tient actuellement des discussions sur la «formule de la Saskatchewan» mise au point en 1976. Il essaie, dans la mesure du possible, de régler les revendications sur les terres visées par des traités, en s'appuyant sur les textes existants, et de faire des progrès lorsqu'il le peut. Cette formule fixe des objectifs très élevés, faisant augmenter d'environ 300 p. 100 les transferts prévus par les traités. Les autorités essaient d'atteindre les objectifs fixés.

Je sais que les bandes songent à aller devant les tribunaux pour faire avancer leur cause. J'espère que les intéressés comprendront que ce serait peut-être prématuré en ce moment. Le Cabinet étudie actuellement le processus de mise en oeuvre et en discute avec les provinces et les bandes. Des progrès devraient donc être réalisés dans ce dossier très important, du moins, nous l'espérons.

M. de Jong: Malheureusement, cette réponse n'est pas satisfaisante. Les Indiens ne sont pas plus fixés qu'ils ne l'étaient sur les intentions du gouvernement. Les Indiens attendent depuis longtemps le règlement de leurs revendications territoriales et voilà que le gouvernement conservateur déclare qu'il faut se fonder sur les données du premier relevé, rendant totalement inopérant l'accord intervenu en 1976 entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral de l'époque.

Cet accord constituait en un sens une victoire pour les Indiens. La négation de cet accord les ramène 50 ans en arrière. Le député doit reconnaître qu'il serait très cruel de traiter ainsi les Indiens de la Saskatchewan. Ceux-ci pensent que le gouvernement ne leur donnera pas de réponse ferme avant les prochaines élections. Ils ont l'impression que l'on rompt un autre engagement, mais ils n'ont pas les ressources financières voulues pour faire appel aux tribunaux. Le gouvernement a réduit les fonds mis à la disposition des autochtones pour l'examen des revendications territoriales, ce qui les place dans une situation ambiguë. Le gouvernement veut, à toutes fins utiles, les contraindre à s'adresser aux tribunaux. Les réponses du ministre aux questions du député de Skeena (M. Fulton) laissent supposer que, si les Indiens souhaitent faire respecter l'accord de 1976, ils doivent faire appel aux tribunaux. Si, d'une part, le gouvernement force les Indiens à agir ainsi, mais, d'autre part, il réduit les fonds qui leur permettraient de payer des avocats, c'est que ce gouvernement est très injuste.

● (1610)

M. Schellenberger: Monsieur le Président, le député présente le pire scénario possible. Je ne crois pas avoir donné à entendre que c'est ce qui se passera. Si je l'ai fait, veuillez m'en excuser. Le ministre a parlé au Cabinet de l'accord de la Saskatchewan de 1976. Les pouvoirs nécessaires pour mettre cet accord en oeuvre n'ont jamais été accordés. C'est de cela que l'on discute. Actuellement, de nouvelles réserves peuvent être créées dans certaines situations. Le ministre sera heureux, j'en suis certain, de faire connaître ces circonstances au député. Il discute activement avec le gouvernement provincial et les bandes de la question très importante des droits fonciers. Si nous étudions cas par cas, ces droits fonciers relèvent d'un traité, sans préjudice du fait qu'une bande en revendique davantage. Les discussions suivent leur cours de manière satisfaisante dans ce domaine. Nous espérons qu'on ne procédera pas avec une lenteur telle que les bandes de Saskatchewan se sentent obligées de faire appel aux tribunaux pour trouver une solution, parce qu'un règlement négocié est bien préférable.

M. Penner: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire saura qu'hier, à la Chambre, le ministre et moi-même avons eu un échange de mots énergique à propos de la stratégie du ministère. Le ministre, dans sa réponse, a invoqué, de façon inexplicable et hors de propos à mon avis, une question concernant le projet de loi C-31, qui est maintenant une Loi adoptée par le Parlement, à propos d'un certain article: règle du décès. Il semble macabre d'invoquer cette règle. Le secrétaire parlementaire saura, parce que nous avons siégé ensemble au comité, qu'il n'avait jamais été prévu que les Indiens qui veulent retrouver leur statut en seraient empêchés si leurs parents sont morts avant 1985.

Apparemment, les oisifs du ministère de la Justice qui ont dû se lasser de faire des mots croisés ou de jouer aux cartes, ont pris le projet de loi C-31 et ont décidé de créer des problèmes. Nous avons maintenant cette règle du décès et le ministre nous dit qu'on ne peut pas la contourner. Nous, dans l'opposition, le critique du Nouveau parti démocratique et moi-même, nous sommes mis d'accord pour collaborer avec le ministre pour modifier la Loi.

Le ministre nous a laissé l'impression hier qu'il y avait une difficulté quelconque de ce côté-ci de la Chambre. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si on prépare un projet de modification. Le gouvernement est-il disposé à s'en ouvrir aux critiques de l'opposition pour que nous puissions étudier la modification? Si nous la trouvons pratique et opportune pour résoudre le problème, je peux assurer au gouvernement que nous sommes prêts à régler cette question promptement. A notre avis, c'est une restriction qui n'avait jamais été prévue dans le projet de loi et elle doit être supprimée sans tarder. Si le secrétaire parlementaire peut nous aider à ce sujet, nous l'apprécierions.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, j'apprécie la façon dont on a posé la question. Ce point fait l'objet d'un examen approfondi. Je suis d'accord avec le député. Lorsque nous étions en comité, comme il le sait, nous avons prolongé les séances pour entendre les témoins, afin de ne rien manquer. Pour une raison inconnue, cela a échappé à notre examen minutieux. Pour cette raison, on étudie attentivement la question et les solutions de rechange qui peuvent être adoptées. Je prends note de l'assurance du député que, si nous faisons confiance aux critiques, nous pourrons peut-être régler rapidement cette affaire à la Chambre. Je vais donc m'adresser au ministre pour voir si nous pouvons le faire.

M. le vice-président: Reprise du débat. La députée du Yukon (M^me^ McLaughlin).

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui dans la discussion de cette motion. Je suis d'accord sur son but, mais il faut repenser ce qui a été fait. Il est permis de supposer que cette motion a été précipitée, du moins en partie, par la fuite du document dont on a parlé, ce qui donne à penser que nous n'assistons pas à la naissance d'une nouvelle vue des choses, d'un changement dans les façons de faire. Malgré le tableau assez flatteur que le secrétaire parlementaire nous a brossé, il faut se demander pourquoi cette question provoque tellement de discussions. Si les choses ont avancé aussi rapidement que le secrétaire parlementaire nous l'a dit, si elles vont aussi bien qu'il le prétend, comment se fait-il que personne parmi nous n'a vraiment eu le temps d'examiner les questions en profondeur comme il le faudrait? Il y a tant de problèmes et de complications.

Comme l'a signalé mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), le document en question ne semble pas marquer un véritable tournant dans les politiques, mais répondre plutôt à une politique superficielle d'amélioration des communications. Un paragraphe dit que les anciennes façons de faire n'ont pas donné de résultats. Cela nous le savons. Un autre paragraphe dit que nous ne cherchons pas à faire des changements spectaculaires. Pourquoi pas, monsieur le Président? C'est maintenant qu'il faut faire des changements spectaculaires si nous avons la volonté politique de changer la façon dont nous traitons les populations autochtones. Je ne pense pas que nous ayons encore vu de gouvernement qui ait la volonté politique nécessaire.

Avec tout le respect dû à mon collègue de Cochrane, que je respecte beaucoup en raison du travail qu'il a effectué sur les questions autochtones, c'est son gouvernement libéral qui est responsable d'une bonne partie de la situation. Le Livre blanc présenté en 1969 par Jean Chrétien proposait une optique d'assimilation. Il ne s'agit pas là de problèmes nouveaux. En un sens, je n'ai pas de mal, je suppose, à éprouver un peu de sympathie pour le gouvernement actuel, qui doit s'occuper d'une situation qui remonte à très longtemps et à laquelle ni lui ni le gouvernement qui l'a précédé n'ont su s'attaquer comme il convenait. C'est un peu comme la question des pluies acides. De la consultation à tour de bras. Et reconsultons. Mais pendant ce temps, le problème continue d'éroder le pays. Il gruge le respect que nous pouvons avoir les uns envers les autres, l'honneur que nous pouvons avoir de nos citoyens.

Je remarque que le premier ministre (M. Mulroney) a parlé aujourd'hui des sous-marins nucléaires et de leur nécessité pour la souveraineté. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas à coups de matériel, comme par exemple des sous-marins nucléaires, que nous allons définir notre souveraineté. C'est par notre force en tant que peuple que nous allons y parvenir. La façon dont nous nous sommes occupés des questions des droits autochtones au Canada trahit notamment notre faiblesse en tant que peuple. Si nous regardons d'autres exemples de souveraineté, nous voyons qu'au Viêt-nam, où il y avait beaucoup de matériel militaire et de troupes, c'est la volonté de la population qui a assis la souveraineté et gagné la guerre.

• (1620)

Je voudrais donner un exemple qui montre de quoi nous parlons. Il y a beaucoup de statistiques et on les a utilisées aujourd'hui mais, en réalité, nous parlons de justice et de correction des erreurs du passé. Un de mes électeurs s'appelle Elijah Smith, une personne âgée, et qui est respectée au Yukon. Il s'est battu pour son pays, le Canada, lors de la Seconde guerre mondiale. Revenu au Yukon, il y a constitué la première organisation autochtone, parce qu'il s'était rendu compte que les progrès ne viendraient que du travail en commun. Les autochtones ne pouvaient pas attendre le bon vouloir du reste du Canada.

Heureusement, M. Smith n'est pas mort pour la patrie, mais il a dû renoncer à son statut d'Indien, son identité personnelle, pour pouvoir se battre pour son pays. A la fin de la guerre, il n'a pas reçu les mêmes avantages, des terres par exemple, que beaucoup de membres non autochtones des Forces armées. Lorsqu'il est revenu de la guerre, il n'avait toujours pas le droit de voter dans le pays pour lequel il s'était battu. Voilà de quoi nous parlons.

Aujourd'hui, Elijah Smith et beaucoup d'autres comme lui continuent à se battre pour leurs enfants et leurs petits-enfants, pour le peuple indien. Il est en premières lignes sur des questions comme les revendications territoriales. On doit vraiment se demander pourquoi quelqu'un comme Elijah Smith, qui s'est battu pour le Canada pendant la Seconde guerre mondiale, doit encore se battre pour les droits de son peuple.

Je prétends que si les gouvernements précédents et le gouvernement actuel avaient fait preuve de volonté politique, nous n'aurions pas encore un autre document traitant de consultations. Nous serions saisis d'un document portant sur la mise en oeuvre, sur ce que nous ferons en réalité. Il n'y a pas de meilleur exemple que la question des renvendications foncières et des droits de propriété des autochtones.

Comme la plupart des gens le savent, les autochtones n'ont pas été conquis. Un certain nombre de traités ont été signés, mais dans certaines régions, aucun ne l'a été et tel est le fondement des négociations au sujet des revendications foncières. Il ne s'agit pas d'un peuple conquis et il faut donc l'indemniser pour les terres qui ont été accaparées. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement de revendications foncières, mais aussi, il faut déterminer comment nos premiers habitants peuvent retrouver leur culture qui a été appropriée et anéantie. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Vous seriez très étonné si vous appreniez que votre enfant de six ans devait aller vivre à des milles de distance dans un endroit étrange où on parle une autre langue, où les frères et les soeurs sont séparés et ne sont pas autorisés à communiquer entre eux. Si vous vous y opposiez, on vous dirait que c'est pour le bien de votre enfant, que son avenir sera assuré et que vous ne pouvez pas faire autrement. Si vous étiez un enfant qu'on met à bord d'un autobus et qui doit quitter ses parents et aller vivre dans un lieu étrange où il ne peut pas parler sa propre langue et où il apprend qu'on lui permettra de passer deux mois de l'année à la maison, alors vous comprendriez ce dont il s'agit. On a voulu tout d'abord détruire la culture. La tentative ayant échoué, on a voulu assimiler. Devant un nouvel échec, nous tentons d'améliorer la situation, mais nous n'y mettons pas tout le sérieux voulu.

Cette situation ne remonte pas à des centaines d'années, comme nombre de gens le savent, mais à 20 ans. Ceux qui voulaient lutter pour leurs enfants, étudier en vue d'exercer une profession ou se marier avec un Blanc, devaient renoncer à leur statut d'Indien, à leur personnalité. C'est évidemment tout à fait inconcevable de nos jours, mais je voudrais mentionner certaines régions où un grand nombre des politiques actuelles continuent de refléter ce genre de philosophie.

Bien que ces problèmes existent ailleurs au pays, je suis mieux placé pour parler des revendications foncières dans ma région. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, la plupart des terres—96 p. 100 dans le cas du Yukon—sont contrôlées par le gouvernement fédéral. Il ne peut y avoir de développement économique à grande échelle, autant dans le cas des autochtones que des autres peuples, avant que les revendications foncières ne soient réglées. Il en va de même pour la question de l'autonomie. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a dit que les territoires ne pourront devenir des provinces tant qu'ils ne seront pas autosuffisants. C'est un cercle vicieux. Je crois sincèrement que, si l'on fait preuve de bonne volonté, la question des revendications foncières sera réglée de façon juste et équitable. Voici un exemple.

Un excellent processus de négociation auquel participent les Indiens, le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral est en cours au Yukon. Les trois parties vont d'une collectivité à l'autre, afin que les gens puissent comprendre ce qui se passe. Après avoir connu de nombreuses difficultés inhérentes au processus, elles parviennent à un accord, qui est transmis aux bureaucrates d'Ottawa, comme les appelle mon ami de Cochrane—Supérieur, qui ne connaissent rien de l'histoire de cette région du pays. Lorsque ceux-ci se mettent à évaluer et à analyser l'accord, ils n'en finissent plus.

Nous avons vu de nombreux exemples où le processus de négociation joue certainement un rôle non politique. Il joue également un rôle politique. De toute évidence, dans le cas présent, le ministre doit dire à ses collaborateurs de régler toutes les revendications foncières et de faire en sorte que le processus de négociation aboutisse au traitement juste et équitable de tous les intéressés. Pourtant, des accords sont conclus et, lorsqu'ils parviennent à Ottawa, on les déchire. Le processus n'est pas très utile. Il est même destructeur pour les autochtones comme pour les autres.

Inutile de rappeler à la Chambre en quoi consiste la revendication territoriale des Lubicons. En 50 ans, elle n'a pas encore été réglée et on refuse maintenant de nommer un médiateur comme le réclame cette population. Pourquoi cette résistance? Voilà précisément ce qui justifie la motion à l'étude. Celle-ci exprime la volonté d'effectuer des modifications radicales alors que la fuite d'un document nous apprend que ces modifications n'auront pas lieu. Elles s'imposent, pourtant. Je vais maintenant parler brièvement de l'autonomie administrative. Selon le secrétaire parlementaire, des pourparlers sont actuellement en cours sur cette question et sur les prochaines discussions constitutionnelles.

Or, dans le document auquel le député a fait allusion tout à l'heure, on signale que le ministère a reçu de la part de 228 bandes une soixantaine de propositions en vue d'entreprendre des négociations sur l'autonomie administrative des autochtones. On propose donc de répondre qu'on manque de ressources pour traiter le nombre de plus en plus élevé de demandes collectives qui compromettent sérieusement la stratégie consistant à montrer qu'il est possible de conclure, à l'échelle locale, des ententes d'ordre pratique sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution. Ce n'est pas la première fois qu'on entreprend des consultations dont les résultats seront définis sur une autre tribune. Nous comprenons donc parfaitement les inquiétudes, voire la suspicion de nombreux groupes autochtones et de personnes qui, sans être autochtones, savent que si ces questions ne sont pas réglées, ce ne sont pas seulement les autochtones, mais nous tous qui en subiront les conséquences. L'Organisation des Nations Unies nous a déjà reproché de ne pas avoir respecté certains de nos traités et d'avoir fait preuve de discrimination. Quelle honte pour le Canada.

• (1630)

Je voudrais revenir à certains points qui, d'après le ministre, auraient fait l'objet d'une grande amélioration. Le logement, par exemple. Les chiffres publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en mai 1987 diffèrent de ceux du ministre selon qui moins de la moitié des autochtones avaient l'électricité il y a 20 ans. Le ministre a affirmé que les deux tiers des maisons avaient maintenant l'électricité et qu'un sixième n'avait pas l'eau.

Toutefois, selon ce rapport, 36 p. 100 des maisons dans les réserves sont surpeuplées, contre 2,3 p. 100 ailleurs. Nous constatons que 43 p. 100 des unités résidentielles ont besoin de travaux importants, contre 13 p. 100 à l'échelle du pays et que 40 p. 100 n'ont ni eau courante, ni sanitaire, par opposition à 1 p. 100 dans tout le Canada.

Par conséquent, si nous admettons, comme le dit le secrétaire parlementaire, que le logement s'est amélioré, les progrès n'ont certes pas été très sensibles. Je soupçonne que beaucoup d'autochtones ne pourront souscrire à ce rapport aussi favorable.

Certains programmes mal planifiés traduisent bien le manque de nouvelle volonté politique et d'action spectaculaire. On tente depuis plusieurs années de partager le coût du logement entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les gens de ma région ont récemment reçu des avis selon lesquels leur loyer augmentera de 30 à 100 p. 100. Il y aurait des émeutes, si cela se produisait à Toronto. Certains Indiens ont décidé d'aller vivre sous la tente cet été parce qu'ils ne peuvent s'offrir ni ce logement ni ce beau programme qui devait résoudre leur problème d'habitation.

Dans une autre localité, trois personnes ont été obligées de déménager ailleurs. La bande doit continuer de payer leur logement qu'elle essaie de louer à quelqu'un de l'extérieur par crainte de le perdre. C'est une situation aberrante.

A cause du projet de loi C-31, qui redonne à certains Indiens le statut qu'ils avaient perdu à la suite d'une autre décision bureaucratique prise sans égard pour leur culture et leur façon de se diriger, les besoins de logement vont augmenter et aggraver ce problème sans qu'aucune mesure précise ne soit prise pour le régler.

La question de savoir qui est un Indien et qui ne l'est pas est particulièrement opportune dans le cadre de cette motion. Le gouvernement, qui ne craint pas de débloquer 7, 8 ou 16 milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires, ne veut rien dépenser pour dénouer cette impasse. C'est donc pour cette raison que nous tentons d'établir qui est un Indien et qui ne l'est pas. Mais les autochtones savent bien qui ils sont, alors que la bureaucratie et le gouvernement s'amusent à jongler avec cette question en décidant arbitrairement.

J'ai parlé de la perte du statut d'Indien pour diverses raisons. Cependant, lorsque les bandes tentent elles-mêmes de constituer leurs effectifs, la notion d'Indien est assujettie à tant de règlements et de tracasseries administratives que cela en est ridicule. C'est la trame d'une belle comédie peut-être, mais un drame pour les bandes qui s'efforcent de bâtir leurs communautés et de régler le type de problèmes dont il est fait état dans cette motion. Songeons notamment qu'un membre d'une bande ne peut être transféré dans une autre bande. Autrement dit, il est impossible de créer une nouvelle bande comme l'explique la motion.

Dans ma circonscription, dans les années 1950, une certaine bande avait été fusionnée à une autre par un agent indien qui croyait que, comme c'étaient tous des Indiens, il pouvait fort bien les réunir en un seul groupe. Bien entendu, c'était faire absolument fi de la culture et du mode de vie de ces bandes. Évidemment, l'initiative n'a pas eu de succès, et le gouvernement ne veut pas à présent séparer les bandes et réparer ce tort.

La langue définit la culture. La Fédération Tungovik du Nunavut, par exemple, tient énormément à inclure la langue dans ses revendications territoriales. La notion peut sembler étrange à certaines personnes. Toutefois, si l'on comprend la culture, on saura que ces langues autochtones que nous avons essayé de détruire sont absolument essentielles au développement d'un peuple. Dans ce cas particulier, le gouvernement a refusé. Toutefois, les Inuit ont très clairement fait comprendre l'importance de leur langue, en faisant valoir qu'il est très intéressant, certes, de favoriser l'emploi de l'inuktitut, mais aussi que cette langue est une partie essentielle de la vie de leur peuple.

Comme autre exemple, le secrétaire d'État a déclaré que l'on créerait un centre national des langues autochtones. Les langues sont régionales, et les diverses régions éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des subventions pour la culture linguistique. La Réserve des Six-Nations, par exemple, qui a mis sur pied l'un des plus grands programmes linguistiques au Canada, avait demandé à bénéficier d'un programme de subventions quinquennal pour se doter d'un programme linguistique vraiment sérieux. Ces Indiens ne peuvent pas attendre cinq ou dix ans, car les langues disparaissent. Chose certaine, le Canada doit sauvegarder le patrimoine linguistique sacré.

Il y a bien d'autres questions à régler, notamment la nécessité de prévoir un fonds de gestion des bandes. Les compressions budgétaires, qu'elles soient réelles ou pas, rendent la tâche énormément difficile aux bandes qui veulent assumer leur autonomie politique et assurer la saine gestion de leurs affaires.

Je suis ravie de souscrire à cette motion au nom de mon parti. Ce n'est pas en changeant des bricoles dans certains programmes et en apportant d'autres changements ici et là qu'on règlera le problème. La solution consiste en l'adoption d'une nouvelle vision et d'une nouvelle politique grâce à laquelle on veillera une fois pour toutes à institutionnaliser l'équité et la justice que méritent les autochtones.

M. Langdon: Monsieur le Président, ma collègue, la députée du Yukon, voudrait-elle nous donner une idée des principaux services que, à son avis, un gouvernement néo-démocrate offrirait en priorité aux collectivités autochtones?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, ce qui importe le plus, c'est certes d'arriver à se prendre en main. Nous voyons beaucoup de cas de personnes qui prennent des décisions pour d'autres, qui décident de la façon dont d'autres personnes devraient vivre leur vie. Celui qui cerne le problème définit la solution. Pendant des années, les Blancs ont parlé du «problème autochtone». De leur côté, les autochtones ont parlé du «problème blanc». Il y a quelque chose à dire sur la façon de définir le problème.

La seule solution pour tous est d'avoir un certain contrôle sur sa propre vie et sur les décisions qui les concernent, quelle que soit la forme que cela prenne. Cela devrait être déterminé en commun par les collectivités autochtones, les administrations territoriales et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le fait même que, comme on peut le lire dans ce document, le ministère ait reçu une soixantaine de propositions de 228 bandes qui demandent qu'on entame des négociations sur l'autonomie politique des autochtones montre où est la priorité de ces gens-là, ce qui est tout bonnement conforme au bon sens. Imaginez, je le répète, que des gens qui ont combattu pour leur pays et qui voulaient devenir médecins ou épouser une personne non autochtone devaient devenir affranchis ou prétendre ne pas être autochtones. C'est ridicule.

• (1640)

La priorité pour un gouvernement néo-démocrate ou pour n'importe quel gouvernement doit être de faciliter l'autodétermination des autochtones selon leurs caractéristiques culturelles à l'égard de l'administration et du développement de leur bande et de leur développement économique et constitutionnel.

Si l'on ne maîtrise pas jusqu'à un certain point sa propre vie, on en reste à ce que ce document appelle les coutumes d'antan. Cela veut dire que c'est nous qui déterminons pour les autres ce qu'ils devraient faire pour améliorer leur vie, en général dans une culture que nous ne comprenons même pas.

Un gouvernement néo-démocrate changera cela. En fait, n'importe quel gouvernement doit changer cela pour que la justice règne tant soit peu.

M. Penner: Monsieur le Président, je remercie la députée de son appui à la motion, et je la félicite de son excellente intervention. La députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) connaît sans doute très bien la très importante revendication en cours de négociation dans le Nord, dans sa circonscription. Je veux parler de la revendication négociée entre le gouvernement du Canada et le Conseil des Indiens du Yukon.

La motion fait allusion aux revendications des autochtones. Nous savons tous que la nouvelle politique annoncée avec fanfare en matière de revendications ne répondait pas, et de loin, aux recommandations du rapport Coolican. Il s'agit néanmoins d'une nouvelle politique en matière de revendications.

Croit-elle qu'elle a facilité le moindrement le règlement de cette revendication? Peut-elle dire à la Chambre ce qui au juste, à sa connaissance, fait actuellement obstacle au règlement de la revendication? Jusqu'à présent, une seule revendication a été réglée dans le Nord, celle des Inuvialuit, qui occupent le delta du Mackenzie. C'est l'oeuvre du comité chargé du règlement des revendications territoriales des autochtones.

Nous attendons depuis longtemps un règlement au Yukon, mais on dirait qu'il y a toujours des contretemps. Quels obstacles la députée a-t-elle pu détecter?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, le système en vigueur pour les revendications auquel le député fait allusion a certes connu bien des difficultés. Il lui a fallu deux ans pour démarrer, ce que je trouve incompréhensible compte tenu du fait que la revendication territoriale du Yukon existe depuis plus de 15 ans. Je crois que son objet était assez clair.

Mon collègue a parlé d'obstacles au règlement des revendications territoriales. Je dois répéter ce que j'ai dit. Le système est passablement ouvert maintenant, et les collectivités sont souvent consultées. Les parties sont d'accord sur certains points, mais il reste encore des questions litigieuses; je ne participe pas aux négociations, bien sûr.

J'insiste sur le fait que le ministre doit donner à ses services l'instruction de régler cette revendication territoriale. La volonté politique existe à l'échelon local et les parties s'entendent sur les points importants. Le problème, c'est que ce sont des fonctionnaires d'Ottawa, ignorant totalement quelles solutions sont efficaces pour le Yukon, qui tirent les ficelles.

Il est temps de cesser de travailler dans l'abstrait et d'essayer de voir quelle solution peut être pratique, raisonnable et culturellement acceptable pour les autochtones et les autres personnes en cause dans ces revendications territoriales. Au lieu de formuler un document administratif techniquement parfait, envisageons les solutions qui donneront des résultats. Nous savons bien ce qui n'a rien donné; nous avons donc un bon point de départ pour le règlement des revendications si le ministre ordonne à ses services de régler la question immédiatement.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je félicite la députée de son discours. Que pense-t-elle de la question de l'aide sociale aux enfants autochtones? Je crois avoir entendu le secrétaire parlementaire dire que les services de garde d'enfants n'intéressent pas les autochtones, mais qu'ils veulent accorder un priorité plus grande à la protection de l'enfance.

Je crois avoir entendu le représentant du ministre dire que l'on affectait des crédits à cette fin. Par contre, certains groupes d'autochtones de l'Alberta et du Manitoba se sont plaints du fait qu'il n'existait pas de crédits pour les services de soutien destinés à aider les familles à renforcer le noyau familial, à trouver des foyers d'accueil et à s'occuper elles-mêmes de leurs enfants.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, à l'instar de la question de la culture et de la langue, la protection de l'enfance est très importante. Un moyen de détruire une culture consiste à veiller à ce que les enfants en soient coupés pour leur faire oublier leur langue et les soustraire à l'influence de la cellule familiale.

L'aide à l'enfance est un autre moyen pour les autochtones de maîtriser leur vie et leur destinée.

Pendant mon discours, j'ai parlé de la superficialité de certaines déclarations du document communiqué clandestinement. Il y en a une, toutefois, dont je veux féliciter le gouvernement, ce qui plaira au secrétaire parlementaire. Il déclare, en effet, qu'il accorde déjà à l'aide à l'enfance une grande

priorité et qu'il est disposé à solliciter l'autorisation qui permettra à nouveau la conclusion d'accords et à entamer des consultations à ce sujet en 1988. J'espère qu'il dit vrai, car l'aide à l'enfance revêt, comme le secrétaire parlementaire le sait, une importance capitale pour les autochtones.

Il est regrettable que des générations d'enfants aient été séparés des leurs et n'aient pas grandi au sein d'une cellule familiale où ils auraient eu des modèles à suivre. Il n'est pas à l'honneur de notre pays que les autochtones aient vécu ces circonstances tragiques.

Après avoir mis en évidence certains lacunes de ce document, j'ai cru bon d'en faire ressortir un élément encourageant.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, comme j'étais à une réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, je n'ai pas pu assister à tout le débat. J'aurais aimé entendre l'auteur de la motion, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), car, comme je siège au même comité que lui, je sais qu'il consacre beaucoup de temps et d'énergie à cette question.

Je l'ai entendu quand il a parlé, au début, de justice et d'injustice. Le Parlement doit certes lutter contre l'injustice faite aux autochtones en général, non seulement en prenant part au présent débat, mais en cherchant tout le temps à leur donner la possibilité de réaliser leur potentiel. Quoi qu'il en soit, peu importe comment on interprète les chiffres, il est clair que le gouvernement a été particulièrement généreux.

• (1650)

En fait, c'est beaucoup plus que ce qu'avait accompli le gouvernement précédent entre 1980 et 1984. Je trouve un peu ironique que l'auteur de la motion ait été membre de ce gouvernement pour qui la justice ne se traduisait pas en dollars puisqu'il avait pris un engagement plus mitigé que le gouvernement actuel. La justice, bien sûr, ce n'est pas l'argent. Pour une personne victime d'injustice, comme c'est le cas de tant d'autochtones, la voie de la justice naturelle paraît douloureusement lente, ce que constatent les autochtones qui s'efforcent de s'affirmer au sein de la société canadienne.

Pour les 30 p. 100 d'autochtones qui vivent dans les milieux carcéraux canadiens à cause de différences culturelles ou parce qu'ils n'ont pas pu ou n'ont pas su saisir les occasions qui se présentaient, le processus de la justice est excessivement lent. Ceux qui vivent dans les rues de Vancouver, de Toronto ou de Montréal, anéantis par la drogue, l'alcool ou la prostitution, coupés de leurs amis naturels et de leurs parents, sont les victimes du système. Nous devons trouver une solution à ces problèmes très humains.

Ceux qui s'efforcent de s'y retrouver dans le dédale qu'est le projet de loi C-31 pour savoir quel est leur statut et retrouver leur dignité, se heurtent là aussi à des difficultés. Certes, nous pouvons choisir de ne voir que les aspects négatifs, comme doit le faire l'opposition, mais nous devons aussi prendre en considération les réalisations du gouvernement qui a accru les fonds disponibles et s'efforce de changer les choses.

Il est facile d'opter pour le statu quo. Toute bureaucratie instaurée depuis longtemps, qu'elle soit publique ou privée, résiste au changement. Le gouvernement s'est efforcé de changer les choses et de corriger les injustices créées par le projet de loi C-31. Plus de 40 000 Canadiens ont pu ainsi retrouver leur statut. Encore 40 000 autres ont pu obtenir des indemnités pour frais médicaux et frais dentaires, et des bourses d'étude. La Loi C-31 a eu des répercussions très positives sur ces gens, qui bénéficient maintenant de services de santé et de meilleures possibilités d'éducation.

Je voudrais mentionner certains de nos programmes pour que les députés connaissent aussi le côté positif. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe de programmes qui portent sur la gamme complète des services dont toute localité moderne s'attend à bénéficier. Dans l'exercice en cours, le budget des services, des immobilisations, du développement économique, de l'aide aux administrations locales, de l'éducation et de l'assistance sociale pour les Indiens totalise 2,1 milliards de dollars. Il s'agit de 2,1 milliards payés par les contribuables canadiens. Ce montant est de 9,8 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière. Je dois dire que c'est là un bon pourcentage d'augmentation dans une période de restrictions pendant laquelle on cherche par tous les moyens à réduire le déficit.

Ceux d'entre nous qui siègent au comité des affaires autochtones et du développement du Nord et qui s'intéressent particulièrement aux Indiens pensent que ce n'est pas assez. Je suis sûr que lorsque nous déposerons notre rapport sur la Loi C-31, nous demanderons au gouvernement d'en faire davantage pour les Indiens dans de nombreux domaines. On en arrive toujours à se demander combien il en faut pour que ce soit assez. La réponse, c'est qu'on en veut toujours plus.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements indiens ont réussi de plus en plus à assurer à leurs administrés les services de base nécessaires. Je dois d'ailleurs accorder un certain crédit au gouvernement précédent, car même lui a augmenté le budget. Pour 1988-1989, le budget des immobilisations atteindra 341 millions de dollars. Il servira à construire des routes, des égouts, des usines de filtration, des réseaux de distribution d'électricité, des bâtiments communautaires et des logements.

Par exemple, un secteur où j'entends les autochtones se plaindre constamment est celui du logement. On penserait quelquefois que rien ne se fait jamais, vu la fréquence des plaintes. Cependant, en 1988-1989, 118 millions de dollars serviront à aider les collectivités indiennes à répondre à leurs besoins de logements. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas vraiment de subventions, mais de subsides dont le montant dépend de l'emplacement géographique de la collectivité. Des crédits sont octroyés à une bande indienne pour l'aider à couvrir les frais de construction d'une maison. Depuis 1979, il est requis que ces maisons soient construites conformément aux normes du Code national du bâtiment. En outre, la bande apporte le complément nécessaire au subside, afin de terminer la construction.

Au cours des cinq dernières années, on a construit 14 000 nouvelles maisons et procédé à plus de 17 000 rénovations sur des réserves indiennes. Ce n'est jamais suffisant, mais 14 000 familles de plus habitent des maisons dont elles peuvent être fières et où leurs enfants peuvent amener des amis, des maisons où on peut établir des traditions familiales durables.

Examinons plus attentivement la situation du logement dans les collectivités indiennes. La qualité de ces logements s'est améliorée et va continuer à s'améliorer. Le problème du surpeuplement a considérablement été réduit. En 1977, il y avait une moyenne de 5,9 occupants par maison dans les réserves. Aujourd'hui, il y en a moins de cinq par maison en dépit d'une hausse de la natalité. Au cours des dix dernières années, on a également enregistré une amélioration sensible du nombre de collectivités indiennes équipées d'installations électriques normales que la plupart des gens considèrent comme allant de soi. En 1986-1987, 87 p. 100 des maisons construites sur des réserves étaient équipées d'une installation électrique complète. Aujourd'hui, la majorité des collectivités indiennes sont desservies par les réseaux électriques provinciaux plutôt que par des groupes électrogènes à diesel. Cette intégration aux réseaux a constitué effectivement une grande amélioration.

Cependant, on pourrait se demander dans quel genre de pays arriéré nous vivons, lorsqu'on songe qu'il y a 1 p. 100, 2 p. 100, 10 p. 100 ou 12 p. 100 de maisons qui n'ont pas l'électricité aujourd'hui au Canada. Je trouve incroyable, lorsque je voyage à l'étranger, de voir que des maisons n'ont pas l'électricité. Assurément, l'électricité est une nécessité de base dans le mode de vie canadien.

Le programme de logement présente également un avantage secondaire important en ce qui concerne ses répercussions sur la collectivité indienne. Pratiquement 100 p. 100 des constructions et des rénovations de maisons sont effectuées par les bandes indiennes elles-mêmes avec de la main-d'oeuvre indienne et, lorsque cela est possible, des matériaux fournis par les Indiens. Cela crée des emplois nécessaires dans la collectivité indienne et réduit la dépendance à l'égard de l'assistance sociale. Cela fournit également la possibilité de maîtriser des métiers comme ceux d'électricien et de menuisier, essentiels à la santé et à la vitalité à long terme d'une collectivité.

• (1700)

Au cours des années 1980, il y a eu également une amélioration sensible du nombre et de la qualité des habitations construites dans les réserves. Parce que les entrepreneurs respectent le Code national de l'habitation, les habitations de qualité construites à l'heure actuelle dureront bien au-delà de ce qui était naguère la norme dans les localités autochtones. Concrètement parlant, le budget actuel prévoit que quelque 2 700 maisons pourront être construites cette année, en plus des quelque 2 300 autres qui seront rénovées. Bien sûr, cela ne saurait satisfaire à la demande, mais c'est une aide importante que les Canadiens fournissent aux autochtones du Canada pour les aider à atténuer la pénurie de logements.

Quand on visite une localité autochtone, on se rend compte indubitablement jusqu'à quel point l'enseignement revêt une importance vitale pour préparer l'avenir. Les localités saines qui sont capables de diriger leur propre destinée ont besoin des talents et des connaissances que l'enseignement moderne peut leur fournir. Cet enseignement moderne se répand partout au Canada au sein des populations autochtones. A l'heure actuelle, le ministère aide financière plus de 82 000 étudiants autochtones inscrits dans des écoles primaires et secondaires. Environ 50 p. 100 de ces étudiants fréquentent des écoles provinciales, 28 p. 100 des écoles administrées par des bandes, et le reste, des écoles fédérales.

Il y a plus de 14 ans, le gouvernement fédéral a commencé à remettre la direction de l'enseignement autochtone entre les mains des bandes. Ainsi que je l'ai remarqué encore aujourd'hui lorsque les membres de la tribu Mohawk ont comparu devant le comité, ils ont déclaré que l'une de leurs priorités était d'exercer le plein contrôle sur leur enseignement élémentaire et postsecondaire. A l'heure actuelle, cette démarche s'accélère. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement fédéral a transféré 18 autres écoles comptant 2 300 étudiants. Cette année, il envisage d'en céder 27 autres. D'ici à 1991, on prévoit que la plupart des étudiants autochtones fréquenteront des écoles de bande ou des écoles provinciales. Ce changement sociologique joliment profond s'est effectué en peu de temps et c'est tout à l'honneur tant du gouvernement précédent que du gouvernement actuel que nous nous efforcions d'accélérer cette démarche et de favoriser l'autonomie autochtone.

La dernière décennie a également été témoin d'un programme impressionnant de construction d'écoles. Une grande partie des crédits d'investissement ont permis depuis dix ans de construire et de rénover 143 écoles. En 1986-1987, les bandes étaient chargées de 243 écoles, alors qu'elles n'en étaient chargées que de 135 en 1980-1981. Cela constitue une amélioration de 100 p. 100. Le programme quinquennal d'investissement à long terme prévoit des dépenses d'environ 290 millions de dollars, comprenant 1 800 projets scolaires.

Peut-être avons-nous eu l'exemple le plus dramatique en septembre dernier au Manitoba. Pendant des années, les jeunes autochtones du nord du Manitoba qui voulaient entreprendre des études secondaires dans le Sud étaient forcés de quitter leur famille. C'est souvent une expérience traumatisante, et nous avons constaté que très peu d'entre eux finissaient leurs études. L'automne dernier, on a ouvert six nouvelles écoles dans le nord du Manitoba. Par exemple, l'école au lac Cross a coûté 16,7 millions de dollars, soit le plus vaste projet d'investissement jamais entrepris par une bande de concert avec le ministère dans un village autochtone.

Des installations neuves et modernes font nécessairement partie de tout système d'éducation. Cependant, la qualité est le fruit d'une collaboration entre les enseignants, les étudiants et la collectivité. Voilà pourquoi le gouvernement est d'avis que le contrôle local et l'appui des parents sont si importants. D'ailleurs, les résultats obtenus par les jeunes autochtones dans les écoles donne une bonne idée de l'importance de ces facteurs. Plus d'autochtones fréquentent l'école plus longtemps, plus d'enfants finissent leurs études secondaires et un plus grand nombre de jeunes adultes poursuivent des études postsecondaires.

Ce sont des données intéressantes, mais il y a beaucoup d'autres programmes gouvernementaux comme celui auquel j'ai participé vendredi dans ma circonscription. Il s'agit d'un programme de main-d'oeuvre que j'ai aidé à lancer. J'ai compté 12 autochtones âgés de 19 ou 20 ans à 40 ans. Aucun

d'eux n'avait dépassé la 10e année, la plupart ayant quitté l'école entre la 6e année et la 10e année. Ils sont revenus et, dans cinq mois, ils vont presque tous être prêts à entreprendre des études postsecondaires. Ils se préparent à aller dans d'autres institutions postsecondaires.

Il existe beaucoup d'autres programmes, monsieur le Président. Par exemple, des programmmes entrepris dans les prisons ont permis à 150 détenus sur 18 000 d'apprendre à lire et à écrire cette année. Sept cent cinquante ont obtenu leur diplôme en une année, et l'objectif est de 1 800. Les perspectives sont encourageantes dans ce domaine.

De toute évidence, il y a beaucoup de choses à faire. Je pourrais continuer à donner les qualités des programmes que nous avons établis dans le domaine de l'enseignement et de ceux qui sont en préparation. Qu'il me suffise de dire qu'il y a maintenant plus de 14 000 élèves indiens, à plein temps et à temps partiel, qui bénéficient du programme d'enseignement. Actuellement, plus de 2 000 élèves sont inscrits à des programmes postsecondaires spéciaux dans des domaines tels que la gestion, l'enseignement, la garde des enfants, la santé, l'agriculture et tous les sujets que l'on trouve dans les universités et les écoles. Nous sommes heureux de ces réalisations.

Si le temps le permettait, je pourrais continuer et parler des services de protection de l'enfance ou de garderie que nous avons maintenant. C'est un autre domaine ou s'aventure le gouvernement du Canada et nous nous consacrerons à d'autres types de programmes à l'avenir.

En résumé, il y a certainement beaucoup à faire dans le domaine des affaires indiennes et autochtones. Naturellement on vise toujours «plus». Ceux d'entre nous qui siègent au comité demanderont à la Chambre des communes de déterminer non seulement les besoins des autochtones du Canada, mais également le potentiel de ces autochtones et, ensuite, de leur fournir le maximum d'occasions de trouver leur juste place dans notre société, comme beaucoup l'ont déjà fait. Le comité a entendu des autochtones instruits et confiants qui nous ont beaucoup aidé. J'ai hâte de participer à la mise en oeuvre des résultats du rapport final. Je remercie le député d'avoir soumis cette question à la Chambre. Il est important qu'elle soit débattue et explorée et que le gouvernement et la population canadienne reconnaissent le grand potentiel des autochtones du Canada.

M. Penner: Je voudrais tout d'abord remercier le député de Fraser Valley-Est (M. Wenman) d'avoir participé à ce débat. Nous travaillons ensemble au comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord. J'estime que le député de Fraser Valley-Ouest vient en quatrième place parmi les ministériels s'intéressant aux affaires des autochtones et au développement du Nord, après le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), le ministre d'État (M. Bouchard) et le secrétaire parlementaire. Le député de Fraser Valley-Ouest est le porte-parole de son parti au comité.

Nous avons eu quelques ennuis à la séance du comité, aujourd'hui, parce que plusieurs de ses membres qui y prennent d'ordinaire une part active se trouvaient à la Chambre pour débattre la motion à l'étude. Cependant, le député de Fraser Valley-Ouest, qui assistait à la séance du comité, a sans doute entendu le témoignage de la tribu des Pieds-Noirs, assujettie au traité nº 7, qui provient du sud de l'Alberta.

Par conséquent, il est au courant du problème qui oppose actuellement cette tribu au gouvernement canadien, à propos d'une revendication concernant des bestiaux. En vertu du traité conclu il y a longtemps, ces gens devaient obtenir un certain nombre de têtes de bétail. Or, cette condition n'a jamais été remplie. Tout au long de notre histoire, on a souvent passé outre à ces traités. Toutefois, le gouvernement précédent avait enfin conclu une entente avec la tribu. Au lieu de bestiaux, on a préféré une indemnité financière. L'argent a été versé et la tribu l'a réparti parmi ses membres. Quelle ne fut pas la surprise de ces derniers de découvrir, en recevant leur prestation normale d'aide sociale, qu'on y avait soustrait la somme d'argent que chacun avait touchée. Ils se sont sentis lésés, et je les comprends. Pour eux, on avait violé la disposition d'un traité. Le gouvernement leur a donné de l'argent d'une main pour mieux le leur reprendre de l'autre.

Le député a entendu les protestations de cet après-midi. Il connaît sans doute bien le problème. Par conséquent, se propose-t-il de saisir le gouvernement de cette demande tendant à obtenir justice, et quelles mesures précises entend-il prendre lui-même ou proposer au comité de prendre en ce qui concerne la revendication de la tribu des Pieds-Noirs à propos de leurs droits issus d'un traité?

• (1710)

M. Wenman: Monsieur le Président, le comité est en train d'étudier le projet de loi C-31 et ses effets. Tout comme les nombreux renseignements communiqués au comité, la question montre l'envergure du problème sur lequel nous devons nous pencher. Bien qu'elle ne concerne pas directement le projet de loi C-31, elle témoigne d'un problème persistant qu'il faut régler.

Je crois comprendre qu'il y a eu des réunions avec l'honorable ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien) (M. Valcourt) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et qu'on espère trouver une solution. On donnera certainement suite aux observations présentées au comité.

Les Indiens attendent depuis 107 ans que ces questions soient réglées, ce qu'il faudrait faire le plus rapidement possible. Si les négociations ne débouchent pas sur un règlement, il faudra peut-être faire appel aux tribunaux. Quoi qu'il en soit, le comité a été saisi du problème de façon positive. Les gens qui comparaissent devant le comité présentent les faits tels qu'ils sont plutôt que des exigences abusives. Je discuterai de ces faits avec le secrétaire parlementaire et le ministre, afin de trouver une solution rapide au problème.

M. le vice-président: La députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) a la parole pour poser des questions ou faire des observations.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, le député a dit qu'il nous appartenait de définir les capacités des autochtones. Je crois plutôt que nous devons faire en sorte que les Indiens possèdent les ressources leur permettant d'utiliser leurs compétences manifestes et non quelque vague «capacité» que nous définirions nous-mêmes. Les Indiens devraient pouvoir déterminer leurs propres besoins.

Un grand nombre de sujets ont été à l'étude aujourd'hui, mais j'aimerais en souligner deux qui ont trait à la méthode de financement des bandes indiennes et à l'importance de ce financement.

Le retard dans la réception des crédits cause d'énormes difficultés administratives aux bandes indiennes. Les paiements sont aussi en retard et le personnel des bandes ne peut recevoir de salaire. La bande doit souvent demander des facilités de crédit ou emprunter des fonds de quelque autre manière, afin de s'acquitter de ses obligations. Comme les frais bancaires ne peuvent être inclus dans le budget des bandes, il faut puiser dans un autre budget et ainsi alourdir leur fardeau administratif.

J'aimerais que le député aborde, outre la question des paiements en retard, celle du financement des bandes par rapport aux fonctions administratives. En ce qui concerne les programmes que nous avons étudiés au cours du présent débat, et leur mise en oeuvre, les bandes indiennes supportent un énorme fardeau. Elles ne peuvent payer à leur personnel des salaires comparables à ceux du marché libre, de sorte que ces employés vont prendre des emplois mieux rémunérés et offrant une plus grande sécurité.

Il est très difficile d'administrer des bandes et j'aimerais que le député nous donne son opinion sur ce sujet.

M. Wenman: Le gouvernement s'est lancé dans un programme de formation destiné aux administrateurs des bandes. Ce programme leur est offert par l'entremise des centres pédagogiques autochtones et de nos universités.

Pour pouvoir effectuer les transactions commerciales des localités autochtones, les intéressés ont besoin d'une meilleure formation. Aussi, de nouveaux programmes sont crées et des mesures sont prises pour élargir les programmes existants. De telles initiatives sont monnaie courante actuellement.

Quant au transfert de fonds, cette opération s'améliorera, espérons-le, avec l'accession progressive des autochtones à l'autonomie politique et administrative. Grâce à la politique du gouvernement actuel, qui favorise l'autonomie politique et administrative des autochtones, une part toujours plus grande de leur budget sera régie et administrée par la bande elle-même.

Au fur et à mesure que nous décentralisons l'autorité et les pouvoirs du ministère vers les bandes, que nous leur donnons de plus en plus l'autonomie politique, les obstacles au transfert des fonds se feront de moins en moins nombreux.

M. le vice-président: Le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) a la parole pour poser des questions ou faire des commentaires.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, même s'il existe une réserve des Six-Nations près de chez moi, je ne connais aucun membre d'une bande indienne qui vit dans cette circonscription. Cela étant, je n'en étais pas moins fasciné par les propos du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), de la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) et du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

Les Canadiens se sont toujours interrogés sur les fondements historiques et juridiques des revendications territoriales des Indiens. Ils sont également devenus très réceptifs à ce genre de problème.

Le député de Fraser Valley-Ouest a déjà prouvé dans le passé son intérêt pour ces questions et, compte tenu de cela, je voudrais savoir ce que, personnellement, il conseillerait à la Chambre—et, par l'entremise de celle-ci, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight)—au sujet du règlement des revendications territoriales des Indiens et du droit des autochtones du Canada au chapitre des droits fonciers.

Quand, à son avis, l'objectif de l'autonomie politique des Indiens sera-t-il atteint? La question revêt une certaine importance pour les Canadiens.

M. Wenman: Monsieur le Président, la question de l'autonomie politique progresse à pas de géant, et les bandes indiennes acquièrent de jour en jour davantage de contrôle sur leurs affaires internes; le gouvernement a pour politique de favoriser ce progrès accéléré vers l'autonomie politique de ce peuple.

Le député a signalé qu'il ne comptait pas de réserve indienne dans sa circonscription. Je pense que c'est le cas de la plupart des députés de la Chambre, surtout de ceux qui représentent les circonscriptions urbaines. Toutefois, nous comptons de nombreux Indiens dans le centre de nos villes.

Si j'avais à donner le moindre conseil au ministre, ce serait au sujet des Indiens inscrits qui, pour une raison ou une autre, ont décidé de vivre hors de leur réserve. Il peut exister mille et une raisons qui justifient leur choix, notamment la pénurie de terres, et l'incapacité de satisfaire au code de conduite de la bande ou encore simplement de trouver du travail dans la réserve. Comme ces Indiens vivent dans le centre de nos villes, nous n'avons aucun moyen de leur assurer les services dont ils ont besoin.

Plus les fonctions et les pouvoirs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien diminuent au profit des bandes elles-mêmes, plus ces gens se retrouvent coincés entre les deux.

Il faut prévoir pour ces personnes des programmes de désintoxication et des programmes de formation quelconques. Nous avons besoin de programmes de ce genre dans le centre-ville de Vancouver.

• (1720)

Mme Mitchell: Vous coupez les fonds.

M. Wenman: J'espère que la députée va poser une question. Je tiens à faire observer que ces gens-là n'ont vraiment personne pour les représenter. Les bandes sont dans les réserves. Ils restent en communication autant que possible. Nous avons les Nations autochtones unies et d'autres organisations qui essaient de les atteindre. Il faut passer par le ministère, mais les Indiens des villes posent un problème spécial. Permettez-moi de vous donner un exemple.

J'ai neuf jeunes qui sont inscits à un programme de formation pour autochtones. Sur les neuf, huit ont été recommandés par les bandes pour l'obtention de fonds. Le neuvième, un Indien de plein droit, mais non inscrit auprès de sa bande, a dû aller travailler pour payer ses études. L'argent lui a manqué au temps des Fêtes, et il a dû abandonner ses études. Il n'avait pas les moyens d'obtenir de l'aide à l'éducation que les autres avaient obtenue par l'intermédiaire de leur bande.

Qui va s'occuper de cet Indien citadin? Qui va s'occuper des vagabonds qui ont besoin d'aide pour s'en sortir et bénéficier de programmes de traitement, non des programmes traditionnels de traitement, mais des programmes conçus par les autochtones eux-mêmes? Nous constatons que le taux de succès des autochtones travaillant auprès de leurs semblables est très supérieur à celui que l'on obtient avec les autochtones que l'on force à entrer dans le moule des systèmes contemporains. Si je voulais m'intéresser à un cas, ce serait certes à l'Indien citadin qu'en général, nous ne reconnaissons pas dans nos circonscriptions d'un bout à l'autre du pays, car il ne vit pas dans la réserve mais il cherche à se faire une place dans nos villes. Les députés pourraient être utiles en cherchant à les connaître, en tâchant de les faire bénéficier des programmes existants et en les aidant à trouver leur place dans la société. C'est certainement quelque chose que tous les députés pourraient faire pour leur venir en aide.

M. le vice-président: La Chambre donnerait-elle son consentement unanime pour permettre à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) et au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) de poser chacun une brève question?

Des voix: D'accord.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, les autochtones me disent que la plus grande réserve indienne de la Colombie-Britannique se trouve dans ma circonscription de Vancouver-Est. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Il y a bien des vagabonds à Vancouver, et beaucoup ont renoncé à vivre dans la rue. On y offre d'excellents services dans le cadre du programme d'extension des services. Le centre éducatif des autochtones dans ma circonscription s'est acquis une réputation extraordinaire avec ses 25 ou 30 années d'expérience. Il donne une excellente formation en administration, techniques modernes et soins des enfants aux anciens vagabonds.

Le député devrait se donner la peine de visiter ce centre s'il ne l'a pas déjà fait, car c'est un modèle pour tout le monde. Le député intercéderait-il personnellement auprès du ministre, car le ministère fédéral cesse complètement de financer ce centre?

Les programmes dont le député a justement parlé et qui sont très importants pour l'accession à l'autonomie ainsi que pour le relèvement du niveau d'instruction et pour l'épanouissement des autochtones des villes sont détruits par les restrictions budgétaires. Je trouve particulièrement regrettable que la délégation se traduise par des coupes sombres dans de tels programmes. Il est absolument illusoire de s'attendre à ce que les bandes paient tous les frais de fonctionnement de ce programme.

M. Wenman: Monsieur le Président, je suis allé visiter le centre éducatif autochtone de la circonscription de la députée. C'est un excellent établissement qui suit des programmes que les autochtones souhaitent. L'établissement suit les programmes qu'il juge importants. J'approuve vivement ce genre d'initiative.

A l'occasion de la décentralisation, il convient toutefois de répondre à certaines questions fondamentales. Pouvons-nous confier les commandes entièrement aux bandes? Serait-il possible d'en arriver à ce stade? Non. C'est pourquoi il faudra toujours un ministère des Affaires indiennes pour assurer l'équilibre et la protection nécessaires à ceux qui en ont besoin dans des contextes analogues. Il faudra que les bandes fassent des efforts concertés et qu'elles essaient de trouver et d'identifier leurs membres, et il leur faudra admettre qu'il sera nécessaire d'assurer certains services à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Étant donné que ce sont les contribuables canadiens qui donneront de l'argent aux bandes, celles-ci devront reconnaître de leur côté qu'un certain nombre des leurs vivent hors des réserves. Ce n'est pas une question de choix.

Les Indiens Mohawk sont venus témoigner devant le comité cet après-midi. Ils nous ont dit que 167 personnes de plus s'étaient inscrites à leur tribu à la suite du projet de loi C-31. Je leur ai demandé combien parmi elles avaient demandé l'autorisation de revenir dans la réserve. Ils m'ont répondu six environ. Les autres vivent hors de la réserve et pourtant elles ont droit aux services de base, elles les désirent et elles en ont besoin. Ils ont dit que ces 167 personnes avaient probablement bénéficié des services provinciaux (assurance-maladie, assurance-soins dentaires, scolarisation), mais qu'ils n'ont guère eu de contact avec elles. Ils ne savaient pas combien d'entre elles reviendraient ou voudraient revenir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la délégation se fait parfois au détriment des autochtones urbains.

M. Gormley: Monsieur le Président, je voulais parler brièvement de la réforme constitutionnelle et de l'autonomie politique. En tant que député d'une circonscription qui compte 19 réserves et qui, après les prochaines élections, en comptera 24, je me fais souvent demander où en est la réforme constitutionnelle en ce qui a trait à l'autonomie politique.

Certains chefs autochtones, dont il vaut mieux taire le nom, prétendent que le processus constitutionnel du lac Meech pourrait conduire à la négociation du droit à l'autonomie politique du peuple indien. Je ne suis pas certain qu'ils aient raison.

Entre 1983 et 1987, il s'est tenu quatre conférences de premiers ministres. En 1985, nous avons été à un fil de conclure un accord grâce à l'intervention du premier ministre (M. Mulroney). Les discussions se sont poursuivies. Cette semaine, des chefs autochtones ont eu des entretiens avec les ministres de la Justice, des Affaires indiennes et des Relations fédérales-provinciales pour formuler une proposition conjointe d'amendement constitutionnel.

Bien qu'on en soit à l'étape préliminaire, je tenais à le faire savoir. J'aimerais également demander à mon collègue dans quelle direction il voit la réforme constitutionnelle s'engager. Il importe, je crois, que le député réitère au nom du gouvernement que la possibilité d'un amendement constitutionnel n'est pas définitivement exclue. Je voudrais savoir ce que le député pense à ce sujet.

M. Wenman: Ce qu'il y a de vraiment remarquable chez le ministre actuel, monsieur le Président, c'est qu'il a une patience d'ange et qu'il ne se laisse jamais décourager. Le premier ministre (M. Mulroney) a instauré un système compliqué de dialogue, de discussion et de réforme qui semble s'être enrayé. Je sais avec certitude qu'à l'heure actuelle, le ministre est très inquiet et il a fait savoir que la porte n'était pas fermée. Il ne ménage pas ses efforts, de concert notamment avec le premier ministre, pour trouver des moyens de rouvrir la porte à la négociation et au dialogue.

Je remercie le député de sa question. La porte demeure ouverte et une nouvelle démarche doit être engagée dès que les partis se seront entendus là-dessus.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Une réforme constitutionnelle serait un excellent début, monsieur le Président, mais je tiens tout d'abord à remercier mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) d'avoir présenté aujourd'hui cette motion que j'estime très opportune et très importante. Je tiens à le remercier également pour tous les efforts qu'il a déployés pendant des années en faveur des autochtones, au Parlement tout particulièrement, et pour tout le travail qu'il a effectué pour notre parti.

Récemment, il a fait en sorte d'organiser un forum pour étudier les questions autochtones et celles intéressant les premières nations au cours duquel des autochtones de toutes les parties du Canada ont étudié pendant plusieurs jours d'importantes questions de politique. Il nous importe à nous, députés de ce parti, de reconsidérer de temps à autre les problèmes fondamentaux qu'éprouvent les autochtones, ce dont il y a également lieu de féliciter le député.

La motion d'aujourd'hui porte sur un certain nombre de questions importantes qui intéressent la collectivité autochtone du Canada. Je le répète, débutons par une réforme constitutionnelle. Nous venons tout juste d'être informés que la porte n'était pas définitivement close et que le premier ministre (M. Mulroney) s'efforçait de la rouvrir. Toutefois, il faut admettre que les députés des deux côtés de la Chambre n'ont pas contribué beaucoup à faire progresser la réforme constitutionnelle au profit des autochtones.

• (1730)

A mon sens, si l'Accord du lac Meech est adopté sans aucun changement, les autochtones vont avoir encore plus de difficulté à faire modifier la Constitution. C'est là que réside le pouvoir au Canada. D'où les autochtones tiennent-ils le pouvoir? Ils ont du pouvoir s'ils sont assez riches et s'ils peuvent contrôler leurs propre existence. Le pouvoir leur vient de la Constitution du Canada et de la volonté politique. Pourtant, si l'Accord du lac Meech est adopté tel quel, les autochtones vont avoir plus de difficulté à faire apporter des changements à l'avenir.

On a fait allusion à une conférence qui a manqué d'un fil de réussir. Nous savons tous pourquoi elle a échoué. Nous savons que certaines régions du pays, certaines personnes et certains hommes politiques ont refusé d'accepter une résolution que la plupart des Canadiens appuyaient. A l'avenir, ces mêmes personnes, ces mêmes hommes politiques et ces mêmes régions vont avoir plus de pouvoirs pour bloquer ce genre de changements constitutionnels.

Il ne suffit pas de dire que nous essayons d'ouvrir la porte pour reprendre les consultations, surtout si on ne change pas l'Accord du lac Meech parce que, selon moi et de l'avis des autochtones, il n'y aura plus d'initiative constitutionnelle qui va leur permettre de défendre leur cause avec succès. Nous devons l'admettre dès maintenant, car nous allons bientôt être saisis de la question du lac Meech. C'est une des graves questions que nous devons aborder, et nous devons demander qu'on apporte des changements très importants, afin d'atteindre cet objectif.

La plupart des autochtones vivent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, mais certains d'entre eux habitent dans ma circonscription où il y a deux bandes indiennes. La *Labrador Inuit Association* compte plusieurs milliers de membres et la *Labrador Métis Association* en regroupe de six à huit cent. Je comprends ce qu'ils veulent. Cependant, comme je l'ai dit, la grande majorité des autochtones habitent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Sans parler de l'effet que l'Accord du lac Meech aura sur eux, ces régions auront plus de difficultés à obtenir l'autonomie et donc, le pouvoir politique, à l'avenir. Ces questions seront donc importantes pour nous quand nous discuterons de l'accord du lac Meech.

Les autres points de la motion sont importants, eux aussi. Premièrement, il faut assurer des programmes et des installations d'enseignement de qualité placés sous le contrôle effectif des Indiens. C'est tellement important. Prenons seulement la langue. Si on n'améliore pas le financement et les programmes scolaires pour préserver la langue, la culture mourra. Quand la culture meurt, la communauté n'est plus du tout la même; les Canadiens-français le savent, eux qui luttent depuis longtemps pour conserver la leur. C'est avant tout une lutte pour la langue. Pourquoi la langue est-elle si importante? Parce qu'elle est l'essence même de la culture. C'est vrai aussi dans le cas des autochtones. Si nous ne finançons pas suffisamment leurs écoles et si nous ne leur fournissons pas des programmes qui mettent l'accent sur leur langue et leur culture, ils auront plus de difficulté à obtenir l'auto-détermination et à faire progresser leur cause.

Dans ma province, la situation est encore plus difficile parce que nous n'avons pas d'Indiens de plein droit. En 1949, quand nous nous sommes joints au Canada, il a été entendu que les fonds destinés aux autochtones seraient transférés à la province selon un calcul par habitant. Notre province devait recevoir le même montant par habitant que les autres provinces. Nous recevons donc une somme globale pour nos autochtones. Ceux-ci veulent dire leur mot sur la façon dont ces fonds sont dépensés, mais ils ne le peuvent pas. Il ne leur est pas facile de mettre la main sur ces fonds. Ce sont encore les deux ordres supérieurs de gouvernement qui prennent les décisions, et les autochtones de la province n'exercent pas un contrôle suffisant

à cet égard. Il est plus difficile pour eux d'obtenir de l'argent pour l'éducation.

Toute la question de l'éducation est très importante. Pourquoi? Parce qu'on sait bien que, dans tout pays, pas seulement ici, le genre d'emploi qu'on a et, par conséquent, le genre de salaire qu'on touche, sont directement liés au niveau de scolarité. Il y a une corrélation très étroite entre les deux. C'est pourquoi il faut mettre l'accent sur l'éducation des autochtones. Je parle ici de l'enseignement secondaire, mais permettez-moi de passer à un autre point important.

Je crois que l'une des mesures les plus regrettables que le gouvernement a prises, c'est de bloquer les programmes d'aide à l'enseignement postsecondaire. C'est exactement ce qu'il a fait. Je veux lire une lettre de la *Labrador Inuit Association*, qui dit ceci:

> J'ai appris par les médias que vous étiez très inquiet du fait que, sur 150 emplois au chantier de construction de radar à Saglek, au Labrador, un seul est occupé par un habitant de l'endroit.
>
> Veuillez trouver ci-joint copie d'une lettre du bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Cette lettre informe les Inuit du Labrador qu'il est désormais impossible d'obtenir des fonds pour les programmes de formation professionnelle au Labrador. Sans aide financière pour ce genre de programme, la situation relative à l'emploi dans le nord du Labrador ne peut pas s'améliorer.

Je vais maintenant décrire le contexte. Je me souviens de m'être rendu dans les Territoires du Nord-Ouest avec le comité permanent de la défense nationale pour entendre ce que les gens avaient à dire au sujet du système d'alerte du Nord. C'était une bonne idée, ce système étant nécessaire. Les autochtones ne s'opposent pas à la mise en place du système. Ils sont prêts à accepter que nous partions du Sud pour aller mettre ce système en place, mais ils veulent savoir s'ils ont un rôle à jouer et ce qu'ils en retireront.

C'est ainsi que j'interprète cette lettre. On y lit qu'un seul poste sur 150 a été accordé à un habitant de la collectivité. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président? Parce que les gens de là-bas n'ont pas la formation voulue. Cela nous ramène à la question de la disponibilité des fonds pour la formation postsecondaire des autochtones. Ces fonds ont été plafonnés. Le gouvernement installe le Système d'alerte du Nord et crée 150 emplois dans la collectivité mais, en même temps, il limite les fonds qui permettraient aux autochtones et aux autres habitants de la région d'accéder à une formation postsecondaire. Une telle formation serait le seul moyen, pour les autochtones, d'obtenir ces nouveaux emplois, mais les fonds ont été plafonnés.

Dans ce gouvernement, la main droite ignore ce que fait la gauche. Il n'y a aucun organisme central pour assurer la coordination. Pourtant, tout ce que les autochtones demandent, ce sont des possibilités raisonnables. Je ne pense pas que ce soit trop demander. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de demander d'accéder à la formation pour obtenir des emplois dans un grand pays qui dispose de ressources illimitées. En 1988, ce n'est pas trop demander. Je crois sincèrement que, si le gouvernement éprouve la moindre sympathie pour les autochtones, la moindre compassion, et s'il a la moindre idée de ce qu'il faut, il rétablira le niveau de financement du programme de formation postsecondaire.

• (1740)

Nous parlons aussi aujourd'hui de l'élimination des obstacles au règlement des revendications territoriales. Je reviens ici au Système d'alerte du Nord. Dans ma région, non seulement ce système sera-t-il installé, mais il y a aussi des vols à basse altitude au-dessus de territoires de chasse et de pêche. Je crois qu'avec certaines précautions, toutes ces choses peuvent se faire concurremment, mais seulement dans le cadre des revendications territoriales.

Les autochtones veulent bien s'occuper du Système d'alerte du Nord, des vols à basse altitude et du développement industriel, dans le cadre des revendications territoriales. Ces dernières représentent ce qui compte vraiment pour eux car, à moins de disposer d'un moyen de contrôler leur propre vie et leur propre avenir, ils ne peuvent s'occuper des autres questions.

Pourtant, le règlement des revendications territoriales semble être reporté à jamais. Je ne pense pas qu'elles soient déraisonnables. Je n'ai jamais entendu un groupe autochtone dire qu'il veut exercer un contrôle absolu sur une région. L'association des Inuit du Labrador dit qu'elle veut avoir son mot à dire sur l'avenir d'une certaine région et exercer un plein contrôle sur les municipalités où vivent les gens. De plus, elle voudrait pouvoir influencer quelque peu la définition de la politique aux échelons provincial et fédéral et demande une certaine indemnisation. Les intéressés veulent avoir des droits en matière de ressources naturelles.

Ce n'est pas déraisonnable. Il ne s'agit pas de séparer une partie du territoire du Canada. Il ne s'agit pas de la souveraineté politique, mais d'un degré d'autonomie raisonnable. Si cela ne se produit pas, nous ne pourrons pas faire face aux changements qui arrivent.

J'ai une autre lettre de l'association des Inuit du Labrador selon laquelle le protocole d'entente accepté par la province de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada est tombé à l'eau. Le Cabinet fédéral a rejeté le protocole d'entente signé il y a un an. Le gouvernement de Terre-Neuve l'a signé il y a un an et le Cabinet fédéral vient de le rejeter; nous devons donc recommencer à zéro la négociation des revendications territoriales au Labrador. Les Inuit du Labrador ont été trahis et ils ne savent pas vers qui se tourner.

Il s'agit d'une question fondamentale. A moins que nous ne soyons disposés à manifester la volonté politique nécessaire pour entreprendre l'étude de ces revendications—non pas les régler, mais simplement entreprendre leur étude, ce qui sera un processus assez long—nous n'aurons pas accordé aux autochtones le pouvoir de s'autodéterminer. J'approuve donc entièrement l'article de la motion concernant la suppression des obstacles à un règlement que pose la politique actuelle en matière de revendications foncières y compris dans le cas des droits fonciers visés par des traités.

J'ai parlé au début de mon discours de la priorité que nous devrions accorder au rétablissement du financement constitutionnel aux organismes autochtones et à un amendement constitutionnel sur l'autonomie. Il est indispensable que nous agissions de la sorte.

Je constate, monsieur le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Comme je le disais au début, je suis heureux que nous ayons pu tenir ce débat aujourd'hui. Je félicite mon collègue de Cochrane—Supérieur. J'espère que le gouvernement jugera bon de rétablir ces programmes dans le contexte du prochain débat sur l'accord du lac Meech.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous avons eu une journée très importante à la Chambre des communes. Nous avons entendu plusieurs discours excellents consacrés aux défis et aux préoccupations des populations autochtones. Malheureusement, nous n'avons pu entendre que cinq orateurs. Je sais que l'alinéa 9(4)*a*) devrait normalement nous permettre de continuer à siéger au-delà de l'heure habituelle d'ajournement. Je sais également que vous êtes au courant que le règlement exige que ce débat se termine à l'heure habituelle.

Je me demande donc si je ne pourrais pas solliciter le consentement unanime de la Chambre à ce que le débat se poursuive jusqu'à 22 heures, avec report du vote à demain, pour permettre aux députés qui ont manifesté l'intention de traiter de cette importante question de pouvoir le faire.

M. Towers: Monsieur le Président, le député ne sait peut-être pas qu'il s'agit d'une des soirées les plus importantes de la vie du Parlement canadien. Il s'agit de ce que nous appelons la soirée balte. Plusieurs d'entre nous se sont engagés à représenter leur circonscription auprès de la communauté balte. Je ne pense pas qu'il serait juste de notre part d'autoriser la Chambre à continuer de siéger.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je prends au sérieux les observations du député. Je ne voudrais pas qu'il pense que nous cherchons à l'empêcher d'assister à la soirée balte, mais je pourrais m'engager à ce que nous ne demandions pas le contrôle du quorum et la Chambre pourrait peut-être, au nom de ceux d'entre nous qui aimeraient intervenir, accepter la motion du député. D'ailleurs j'appuierai la motion si c'est possible.

M. Riis: Monsieur le Président, j'apprécie le point soulevé par le député en ce qui concerne l'importance de la soirée balte. Cependant, la question dont nous discutons aujourd'hui à la Chambre des communes concerne directement des centaines de milliers de Canadiens autochtones. Si nous convenons de ne pas demander un quorum, il suffirait que trois ou quatre membres du parti ministériel restent à la Chambre pour participer au débat. Cela permettrait à 207 députés d'assister à la soirée balte au nom du gouvernement.

Je demande simplement le consentement unanime pour que cet important débat se poursuive pendant quelques heures supplémentaires.

M. Caldwell: Monsieur le Président, les parlementaires sont très occupés. C'est également une soirée très importante pour les jeunes Canadiens. Un grand nombre d'entre nous devons assister aujourd'hui à la soirée d'*Adventures in Citizenship*. Des jeunes d'un grand nombre de nos circonscriptions sont venus de loin pour rencontrer leurs députés et j'attends avec impatience le plaisir de rencontrer les jeunes de ma circonscription.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour la proposition du député?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Penner, mise aux voix, est rejetée.)

• (1750)

(Vote nº 360)

POUR

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Ouellet
Angus	Heap	Parry
Berger	Henderson	Penner
Boudria	Hopkins	Prud'homme
Caccia	Hovdebo	Riis
Copps	Isabelle	Robichaud
Dingwall	Jewett	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Killens	Rompkey
Finestone	Langdon	Skelly
Foster	Malépart	Suluk
Gagliano	Manly	Tardif (Richmond—Wolfe)
Gauthier	Marchi	Young—42
Gray (Windsor Ouest)	McLaughlin	
Grondin	Mitchell	
	Nystrom	
	Orlikow	

CONTRE

Députés

Beatty	Cochrane	Epp (Provencher)
Binns	Comeau	Fennell
Blenkarn	Corbett	Ferland
Blouin	Crosby (Halifax Ouest)	Fraleigh
Boyer	Crouse	Fretz
Bradley	Dantzer	Gagnon
Brightwell	Daubney	Gass
Browes	Della Noce	Girard
Caldwell	Desjardins	Gormley
Cardiff	Duguay	Gottselig
Champagne (Champlain)	Duplessis	Graham
Clifford	Ellis	

Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hicks
Howie
Hudon
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
King
Lawrence
Lesick
Lewis
Malone
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pennock
Porter
Price
Ravis
Reid
Reimer
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—98

• (1810)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 17, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)), au nom de M. Mulroney, demande à présenter le projet de loi C-128, tendant à constituer le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, à abroger la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 253 habitants de la région de Kitchener—Waterloo, qui signalent que la schizophrénie est une maladie grave au Canada puisqu'elle touche environ 1 p. 100 de la population. Les pétitionnaires demandent au Parlement de voir à ce que la recherche sur la schizophrénie soit proportionnelle à la gravité de cette maladie au Canada.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition organisée par l'Église Pentecostiste de Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi qui protègera la vie de l'enfant à naître dès la conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les cas extrêmement rares où l'avortement s'impose pour sauver la vie de la mère.

LA NÉCESSITÉ QUE LES CANADIENS DÉTIENNENT LA MAJORITÉ DES ACTIONS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, DES BARRAGES ET DES SOCIÉTÉS AYANT DES PERMIS D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux habitants du sud de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi exigeant que les Canadiens détiennent la majorité des actions des compagnies d'électricité, des barrages et des sociétés détenant des permis d'exploitation hydraulique pour que la souveraineté des Canadiens soit aussi bien protégée que celle des Américains dans ce domaine.

[*Français*]

OPPOSITION À LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE ROBICHAUD

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter à la Chambre une pétition venant de plus de 500 personnes résidant dans la circonscription de Westmorland, et plus particulièrement dans la communauté de Robichaud.

Ces personnes déclarent humblement que la fermeture du bureau de poste de Robichaud, dans la circonscription de Westmorland au Nouveau-Brunswick, privera les citoyens de cette communauté d'une présence fédérale unique et réduira le service postal vital en ce milieu rural. A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes.

• (1110)

[*Traduction*]

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai le grand honneur de présenter une pétition signée par des citoyens de Winnipeg, au Manitoba, et de Vancouver, North Burnaby et Victoria, en Colombie-Britannique. Elle porte sur une question qui a déjà été évoquée à maintes reprises à la Chambre, le nombre croissant de crimes commis à l'aide de couteaux.

Nous avons récemment eu d'autres incidents à Vancouver. De graves agressions sexuelles ont été commises sous la menace de couteaux.

Les signataires de la pétition exhortent le gouvernement fédéral à modifier le Code criminel de façon à interdire le port de couteaux dans les lieux publics, sauf à des fins professionnelles ou religieuses.

Questions au Feuilleton

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de citoyens de ma circonscription qui croient que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange et que cet accord menace la souveraineté nationale. Ils demandent donc au gouvernement de dissoudre le Parlement et de permettre aux Canadiens de se prononcer sur l'accord dans le cadre d'élections générales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— LES SERVICES POSTAUX

M. Neil Young (Beaches) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens:

a) en donnant à Postes Canada la directive de réduire les services postaux destinés au Canadiens vivant en milieu rural;

b) en installant des «superboîtes» pour remplacer la livraison du courrier à domicile dans les nouveaux quartiers excentriques; et

c) en reléguant des centaines de milliers de Canadiens au rang de citoyens de seconde classe lorsqu'il s'agit de services postaux.

—Monsieur le Président, je précise dès le départ que je présente cette motion en l'absence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), porte-parole officiel de mon parti pour les questions touchant les postes, qui est dans l'impossibilité d'assister à la séance d'aujourd'hui. Vous le savez, mon collègue travaille d'arrache-pied depuis plusieurs années pour faire connaître à la Chambre des communes les préoccupations des Canadiens qui ont été privés de certains services postaux. Nous savons quelles sont ces préoccupations.

S'en prendre à la Société des postes est devenu un passe-temps populaire au Canada, en grande partie à cause des mesures prises par le gouvernement. La Société canadienne des postes a récemment réduit ses services et cela n'a fait qu'empirer une situation qui était déjà mauvaise. J'ai appris également que plus tard dans la journée, probablement à 15 heures, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) déposera à la Chambre le plan d'entreprise de la Société canadienne des postes, ce qui sera suivi par une conférence de presse à 15 h 30, je crois, où le ministre essaiera de convaincre les Canadiens que les politiques et les mesures du gouvernement à propos des Postes sont ce qu'il y a eu de mieux depuis l'invention du fil à couper le beurre.

D'après ce que je crois comprendre des rumeurs que j'ai entendues, le ministre va essayer de dire aux Canadiens que pour la première fois depuis des années, la Société canadienne des postes ne sera pas en déficit. Pourtant, il y a plusieurs mois, le même ministre a essayé de faire croire aux Canadiens que Postes Canada, rien que cette année, réaliserait un bénéfice de quelque 20 millions de dollars. Il nous dira également que Postes Canada va continuer son programme de superboîtes. Il ajoutera, naturellement, après toutes ces mauvaises nouvelles—qui sont bonnes à son avis—que les Canadiens vont subir une autre augmentation des tarifs postaux. Je vous dirai, monsieur le Président, que cela ne va améliorer en rien l'image de marque de Postes Canada d'un bout à l'autre de notre pays.

Je voudrais parler brièvement de ce que Postes Canada a fait dans ma propre circonscription et, en fait, d'un bout à l'autre du pays. Il y a 18 mois, des camions sont apparus tout à coup dans les grands-rues de ma propre région et ont commencé à enlever les boîtes aux lettres placées au coin des rues. On les enlève à Vancouver, à Winnipeg, à Toronto et à Saint-Jean de Terre-Neuve, en fait, dans tout le pays. La Société canadienne des postes a prétendu que ces boîtes à lettres n'étaient pas utilisées au maximum de leur capacité. On n'a absolument pas consulté les députés représentant ces régions ni les localités concernées.

C'était une mesure entièrement arbitraire de la Société canadienne des postes. Le propriétaire d'un magasin du coin dans ma localité, voyant qu'un camionneur voulait emporter une boîte aux lettres, lui a demandé pourquoi il le faisait. Le type a déclaré: «Cette boîte aux lettres n'est pas utilisée autant qu'elle l'était il y a quelques années. Nous l'enlevons donc.» Le propriétaire lui a demandé d'ouvrir la boîte pour lui laisser voir ce qui s'y trouvait. La boîte était presque pleine, mais malgré cela elle a été transportée en camion. J'ai communiqué avec ceux qui sont préposés aux relations publiques à la Société canadienne des postes. Ils m'ont répété la même histoire au sujet des boîtes aux lettres non utilisées. Même après avoir appris que la boîte aux lettres en question était utilisée, ils ont répondu: «Chose certaine, les Canadiens n'utilisent plus les boîtes postales situées au coin d'une rue. La plupart des gens à Toronto travaillent dans le centre de la ville, où ils postent leur courrier».

Ma circonscription compte peut-être la proportion la plus élevées de personnes âgées au Canada. Ces gens ne travaillent pas en pleine ville. De fait, ils ne travaillent pas et sont à la retraite. En enlevant ces boîtes aux lettres situées au coin d'une rue, la Société canadienne des postes cause toutes sortes d'ennuis aux personnes du troisième âge dans ma localité, particulièrement à celles qui ont de la difficulté à se déplacer. Cette situation est suffisamment pénible l'été quand les personnes âgées doivent se rendre plusieurs rues plus loin pour expédier une lettre, mais en hiver quand les trottoirs sont glissants ou recouverts de neige, elle devient alors très dangereuse. La situation est déjà suffisamment mauvaise à Toronto par exemple, mais quand on arrive à certains endroits plus isolés où Postes Canada réduit les services et où l'hiver est plus long, où il n'y a pas de trottoirs, etc., c'est encore bien pis. Postes

Canada rend la vie extrêmement pénible aux gens qui ont des difficultés de déplacement, en raison soit de leur âge avancé soit d'une incapacité quelconque.

• (1120)

En outre, la franchisation ou la privatisation du service postal a entraîné la fermeture de toute une série de sous-succursales dans le Canada rural. Cela entraîne d'ailleurs la fermeture de succursales postales à Toronto par exemple, où les gens avaient l'habitude d'aller prendre leurs colis dans des magasins de quartier proches de leur habitation. Postes Canada a fermé ces endroits. Dans ma localité, il y a des gens qui doivent maintenant faire un crochet d'environ un mille pour aller prendre un colis qu'ils auraient pu aller chercher autrefois à quelques coins de rue de leur habitation, ou peut-être un peu plus loin parfois. Voilà ce que fait Postes Canada.

Et comme si cela ne lui suffisait pas, Postes Canada a supprimé la distribution à domicile dans les nouveaux lotissements. Ils sont maintenant équipés de superboîtes aux lettres où il faut aller prendre son courrier au lieu de le recevoir à domicile. Dans ma localité, il y a un nouveau lotissement qui se trouve en face d'un quartier plus ancien. D'un côté de la rue les gens reçoivent le courrier à domicile, et de l'autre il faut aller le prendre dans une superboîte aux lettres.

Le gouvernement a donné à beaucoup de Canadiens le sentiment d'être des citoyens de seconde zone. Voilà ce qu'ils ressentent. Mon collègue le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) va parler assez longuement des problèmes auxquels se heurtent les Canadiens qui habitent dans des collectivités rurales, ainsi que des difficultés que Postes Canada leur a créées.

Pour ceux qui vivent en milieu rural, la fermeture des bureaux de poste n'est pas seulement une mesure économique de Postes Canada. Pour ces gens, le bureau de poste est souvent le centre de la localité.

Mme Mitchell: Cela revient à anéantir la localité.

M. Young: Lorsque Postes Canada ferme arbitrairement des bureaux de poste, il met fin à un mode de vie auquel les habitants de ce vaste pays étaient accoutumés. Non seulement ils y étaient accoutumés, mais ils considéraient le bureau de poste comme le centre de la vie communautaire.

Une habitante d'une ces localités rurales décrivait de façon très éloquente ce que le bureau de poste signifie pour la vie collective. Cette femme de Little Fort, en Colombie-Britannique, a écrit à son député. Voici ce qu'elle dit:

> Le bureau de poste est l'endroit où nous apprenons les naissances et les décès, les événements heureux et ceux qui le sont moins, le quotidien de notre village. La maîtresse de poste est notre amie et notre confidente. Elle est au courant de l'humeur de notre village. Les tarifs postaux sont peut-être élevés, mais ses «bonjours», toujours enjoués, sont gratuits. Pour certaines des personnes âgées qui vivent seules, elle est le lien avec la réalité.

Cette personne a une certaine opinion du rôle que joue le bureau de poste dans cette localité particulière. Lorsque Postes Canada, sur l'ordre du gouvernement, a arbitrairement fermé ce bureau de poste, cela revenait, comme le disait la députée de Vanvouver-Est (M^me^ Mitchell) il y a une seconde, à anéantir la communauté. Cette destruction de tout un mode de vie est condamnée par un nombre croissant de Canadiens.

Si le gouvernement croit que le problème disparaîtra avec le temps, il se trompe. Les gens s'en souviendront le jour des élections. Le gouvernement commet une grave erreur. Le problème restera entier. Les Canadiens connaissent l'importance des services postaux dans notre pays et le gouvernement paiera cher aux prochaines élections la façon dont il a traité non seulement les ruraux mais aussi les citadins.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a tenté de justifier la réduction des services en la qualifiant d'amélioration. Il n'y a que lui pour faire une déclaration pareille et s'attendre à ce que les gens le croient.

Nous avons été témoins de ses actions comme ministre de la Consommation et des Corporations. A mon avis, ce titre ne lui convient pas du tout, car il préfère protéger les intérêts des sociétés plutôt que ceux des consommateurs, comme en témoignent les modifications apportées à la Loi sur les brevets. Il nous a affirmé que le projet de loi avantageait les Canadiens. A toutes les questions à ce sujet, il s'entêtait à répondre que ses interventions ne feraient pas monter les prix des médicaments. Cela se passait il y a deux ans et il n'a pas démordu de sa position depuis. En Ontario, les coûts d'une catégorie entière de médicaments pour les aînés, les personnes handicapées et les familles à revenu unique ont doublé et triplé au cours des derniers mois à la suite des mesures prises par ce ministre. Le titre de «ministre de la Consommation et des Corporations» est pour le moins trompeur.

Quel argument le ministre invoque-t-il en l'occurrence? Pour améliorer les services et réduire les dépenses il va, entretemps, licencier environ 14 p. 100 des travailleurs de Postes Canada. Quand on ne s'y arrête pas, le chiffre de 14 p. 100 ne paraît pas si mal. Cependant, je vais vous dire ce que cela signifie en réalité. On va mettre à pied des milliers de travailleurs canadiens des postes alors que dans plusieurs régions du pays les taux de chômage sont tout à fait inacceptables.

Il ne s'agit pas seulement des conséquences de cette mesure sur les travailleurs eux-mêmes et sur la qualité des services, mais encore sur leur famille, leurs amis et leurs voisins. Beaucoup de facteurs connaissent par leur nom les gens à qui ils distribuent le courrier. Quels seront les effets de ces licenciements? Le gouvernement prétend réduire ainsi les dépenses. Est-ce une bonne façon de comprimer ces dernières que de mettre les gens au chômage, par la même occasion, et de priver les Canadiens de services qui leur sont essentiels?

Aux États-Unis, feu le sénateur Humphrey a réalisé une étude vers le milieu des années 70. A ce que je sache, il ne s'en est pas fait de comparable au Canada. Cette étude a révélé que toute hausse du chômage s'accompagne d'un accroissement des problèmes sociaux comme les troubles psychologiques, les maladies mentales, la violence conjugale et les comportements asociaux. Les effets à long terme du chômage ne pourraient pas disparaître du jour au lendemain si jamais le plein emploi était rétabli.

Et le maître de poste rural qui est licencié? La situation n'est pas trop mauvaise pour l'instant dans le centre du Canada, notamment dans le centre et le sud de l'Ontario. Elle n'est pas aussi bonne que le gouvernement voudrait bien nous le faire croire, mais tout de même. En revanche, que se passe-t-il dans les régions rurales? Si un maître de poste perd son emploi, il ne lui suffit pas de traverser la rue pour en retrouver un autre.

Et qu'arrive-t-il au facteur ou au postier à Terre-Neuve où le taux de chômage est supérieur à 20 p. 100? L'emploi est une denrée rare dans cette région. Il en est de même pour les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique et ceux du Yukon. Il ne suffit pas de traverser la rue pour trouver un autre emploi. Il y a là-bas des milliers de chômeurs. Lorsque le gouvernement parle d'améliorer les services et de réduire les coûts, il doit aussi tenir compte des répercussions sociales de ses initiatives, sinon il fait preuve d'irresponsabilité flagrante. Toutefois, d'après mon expérience, cela ne compte pas.

• (1130)

Le gouvernement devrait accroître les services postaux au lieu de les réduire. Pourquoi la Société canadienne des Postes devrait-elle se contenter de ne pas être déficitaire, alors qu'elle pourrait aussi réaliser des bénifices? Un maître de poste de bureau auxiliaire du Québec a demandé pourquoi la Société n'agissait pas comme dans les autres pays. Il affirme que la nouvelle génération de maîtres de poste pourrait jouer un rôle plus important à l'avenir. Ces personnes pourraient agir à titre d'agents d'information pour le compte du gouvernement fédéral au sujet, par exemple, des programmes de création d'emplois, et servir également d'agents de développement économique. Les bureaux de poste ruraux pourraient facilement augmenter leurs recettes en vendant des permis de chasse et de pêche, des cartes de bons voeux, du papier d'emballage pour cadeaux, et en acceptant en outre le paiement des factures pour les services publics. Plus de 2 000 petites localités desservies par un bureau de poste n'ont pas de banque et c'est là un autre service qu'on pourrait offrir, comme cela se fait déjà ailleurs.

Je constate que mon temps de parole est pratiquement terminé et je tiens seulement à rappeler que ces initiatives du gouvernement n'ont rien à voir avec la réduction des coûts et strictement rien à voir avec l'offre de services aux Canadiens. Ils visent plutôt à permettre au gouvernement d'appliquer certaines de ses théories à la façon dont il gouverne les Canadiens. En effet, le gouvernement ne veut pas offrir de service aux Canadiens ordinaires. Comme je viens de l'expliquer, cette question ne se règlera pas du jour au lendemain. Les habitants de la ville et de la campagne et les membres de groupes comme *Residents Against Mailboxes* et Dignité rurale du Canada ne permettront pas au gouvernement de s'en tirer à si bon compte avec cette initiative. Je tiens à signaler que mon parti les appuie pleinement. Mes collègues et moi croyons en l'équité et la justice et aussi qu'il n'existe pas au Canada de citoyens de seconde classe. Les députés d'en face paieront cher cette initiative lors des prochaines élections.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue comment il explique le fait qu'autrefois, quand la population décidait de s'implanter quelque part, elle regardait d'abord quels étaient les services offerts, et ensuite choisissait l'endroit où elle habitait, compte tenu des services qu'elle jugeait essentiels.

Aujourd'hui, dans notre population, on se rend compte de plus en plus qu'on va s'installer quelque part et en plus, après, on est suspris que tous les services ne soient pas les mêmes.

Est-ce que le député pourrait m'expliquer comment il perçoit ce phénomène au Canada?

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur le Président, disons tout d'abord qu'on a droit au même service lorsqu'on paie les mêmes impôts. La position du député ressemble un peu à celle du représentant de la Société canadienne des postes qui a répondu au porte-parole de l'association des résidents contre les superboîtes postales. Le porte-parole de ce mouvement lui faisait valoir que les superboîtes créaient de terribles ennuis aux handicapés, surtout à ceux qui ne se déplacent qu'en chaise roulante. Savez-vous ce que le représentant de la Société des postes lui a répondu? Les handicapés n'achètent pas de maison dans ces localités. Comme stéréotype et discrimination contre les handicapés, on ne fait pas mieux! Ces gens peuvent autant acheter des maisons que leurs concitoyens.

Je n'accepte pas du tout ce genre d'argument qui est du même ordre que celui que le ministre m'a servi en réponse à une question que je lui ai posée à la Chambre il y plusieurs semaines. S'il croyait que ces superboîtes étaient la plus grande invention depuis la découverte du fil à couper le beurre, lui ai-je dit, pourquoi n'en plantait-il pas une en plein milieu de son gazon. Je lui ai conseillé de donner l'exemple aux Canadiens qu'il cherche à convaincre. Il m'a répondu que son gazon était un vrai fatras. Qu'il y avait non seulement une boîte postale, mais aussi un poteau d'électricité, une borne-fontaine et ainsi de suite devant sa maison. Je me suis représenté sa façade comme un véritable nid à pollution. J'en étais même peiné pour lui. Puis il a ajouté qu'il fallait s'attendre à ce genre de choses dans notre monde moderne, que nous ne pouvions plus vivre comme il y a 100 ans.

J'ai téléphoné à un ami qui vit à Galgary pour lui demander de faire un saut devant la maison de Harvie Andre pour voir son gazon. Je lui ai suggéré aussi de faire circuler une pétition parmi ses voisins pour forcer la ville à nettoyer la façade du pauvre malheureux. Il est allé y jeter un coup d'oeil. Il n'y avait aucune superboîte sur son gazon. Ni de boîte postale d'ailleurs. Il n'y avait même pas de borne-fontaine.

Le ministre exagère un peu lorsqu'il essaie de faire croire aux Canadiens qu'ils doivent accepter les décisions du gouvernement. Les Canadiens ne sont pas près d'accepter cela et je crois qu'ils ont tous droit au même service, quoiqu'en pense le gouvernement.

M. Orlikow: Monsieur le Président, il y a dans ma circonscription un quartier plus ancien où les maisons se vendent à prix très modéré. Les gens qui y vivent reçoivent leur courrier chez eux. Il y a aussi des quartiers tout neufs, où les maisons se vendent beaucoup plus chères, soit entre 90 000 $ et 150 000 $. Les citoyens de ces quartiers paient des impôts plus élevés que les autres. Leur impôt municipal est plus élevé. Ils me demandent comment il se fait qu'ils ne peuvent pas recevoir leur courrier à la maison comme les citoyens des vieux quartiers. Ils me disent ne pas accepter que le gouvernement crée deux catégories de citoyens, soit ceux qui reçoivent leur courrier chez eux et les autres.

Je me demande si le député a reçu le même genre de plainte d'électeurs de sa circonscription ou d'autres circonscriptions et s'il a une autre réponse à leur donner que celle du gouvernement conservateur ou des libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, à savoir qu'on n'a pas les moyens d'offrir le même service à tout le monde. Quelle autre réponse puis-je donner à mes commettants qui sont fort mécontents même si la Société canadienne des postes et le ministre prétendent que tout le monde est satisfait des prétendues superboîtes?

M. Young: Monsieur le Président, j'ignore totalement pourquoi on ne peut pas offrir le même service à tout le monde, comme s'y attendent les Canadiens. Je ne crois pas qu'aucun Canadien doté de raison veuille que les services de Postes Canada soient déficitaires. Je ne favoriserais certes pas cela. Toutefois, j'ai déjà signalé des programmes et des mesures qui permettraient à Postes Canada de s'autofinancer. Je crois sincèrement que c'est possible.

Le ministre a soutenu tantôt que pour continuer à fournir ce service, nous serions contraints de majorer les tarifs postaux à tel point qu'il en coûterait 60c. pour envoyer une lettre de première classe. Ayant examiné la chose, je dirai tout d'abord que le ministre parle d'une situation que personne ne conteste. Il a soutenu, vraisemblablement avec raison, que pour fournir à tous les Canadiens la distribution à domicile, le courrier de première classe devrait être affranchi d'un timbre de 60c. Personne n'a jamais soutenu que Postes Canada devrait livrer le courrier à domicile dans des régions où elle ne l'a jamais fait, notamment à la campagne.

• (1140)

Quant au chiffre de 60c. que le ministre a cité, nous estimons qu'il en coûterait tout au plus 2,3c. de plus pour livrer leur courrier à domicile aux Canadiens qui utilisent maintenant les superboîtes et à ceux qui devront les utiliser, de sorte que le prix d'un envoi de première classe serait porté à environ 41c. ou 42c. J'estime, par conséquent, qu'il y a là une légère exagération.

Par ailleurs, de nombreux Canadiens âgés déplorent que l'utilisation accrue des superboîtes n'aille mettre fin à un programme qui s'est avéré très avantageux pour les personnes âgées et celles qui sont confinées chez elles. Il s'agit du programme Alerte dans le cadre duquel les facteurs surveillent ce qui se passe chez les personnes âgées. Le facteur qui passe chez une personne âgée et qui ne la voit pas pendant un certain temps alerte les autorités au cas ou ladite personne éprouverait peut-être des difficultés.

J'ai demandé aux fonctionnaires de Postes Canada ce qui allait advenir du programme Alerte des facteurs par suite de l'installation de ces superboîtes dans les différentes localités. Ils ont reconnu qu'il disparaîtrait vraisemblablement. C'est vraiment dommage.

Souvent les gens blâment les postiers de prendre des mesures qui sont en fait dictées par Postes Canada. Pourtant, quand je songe que ce sont les travailleurs eux-mêmes qui ont pris l'initiative de ce programme, je trouve que c'est vraiment dommage de voir disparaître ce programme qui a été utile à de très nombreuses personnes âgées. C'est un autre effet secondaire de cette politique.

M. Beatty: Je ne comptais pas intervenir, Monsieur le Président, mais j'avoue avoir été intrigué par la question du député de Winnipeg et la réponse qu'il a reçue. Ce dialogue entre les deux députés socialistes a sans doute été le clou de la matinée.

J'ai été étonné d'entendre notre collègue de Winnipeg dire, à propos d'électeurs dont il avait transmis les plaintes au ministre, qu'ils n'acceptaient pas que de petits contribuables modestement logés reçoivent un meilleur service postal que ceux qui, comme eux, paient beaucoup d'impôts et habitent des maisons plus cossues. Quels étranges propos dans la bouche d'un socialiste!

Le Nouveau Parti démocratique voudrait-il que la qualité du service postal dépende du revenu du contribuable? De la grandeur ou de l'opulence de sa maison? Sûrement pas! J'espère que mon ami du NPD s'empressera de bien préciser qu'il serait inacceptable d'accorder à ceux qui sont riches et bien logés un meilleur service postal qu'aux autres.

M. Young: Monsieur le Président, si le ministre se soucie vraiment des coûts, et je n'ai pas lieu d'en douter, il n'a qu'à laisser tomber cette idée loufoque d'acheter des sous-marins nucléaires.

M. Beatty: Et donner l'argent à Jean-Claude Parrot à la place.

M. Young: Il devrait avoir la politesse de se taire pour que je puisse répondre à sa question. Il l'a posée sur un ton persifleur, mais je ne lui rendrai pas la pareille.

M. Beatty: Elle vient, cette réponse?

M. Young: Pardon?

M. Beatty: Alors! La réponse!

M. Young: Je vais vous donner la réponse.

M. Beatty: Merci.

M. Young: De rien.

Le député et moi tenons exactement le même raisonnement. Les Canadiens devraient être traités sur un pied d'égalité en matière de services postaux, sans égard à leur revenu. C'est ce que je soutiens, et c'est exactement le raisonnement que le ministre semble tenir avec ce ton douceureux qui lui est propre.

Les Canadiens devraient être traités sur un pied d'égalité qu'il s'agisse des services postaux, des services de santé, du revenu de retraite ou de quoi que ce soit auquel ils tiennent.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Tardif).

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très intéressée par l'échange qui vient d'avoir lieu entre le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) et mon honorable collègue de Beaches (M. Young), et je crois fermement que ce qui avait été avancé par son collègue de Winnipeg est discriminatoire face à la clientèle de Winnipeg.

J'aimerais, monsieur le Président, profiter de l'occasion pour assurer tous les collègues et surtout mon collègue de Beaches, que je ne crois pas que cela soit pour priver de services postaux les collectivités rurales que la Société canadienne des postes a fermé certaines routes dans certaines régions du Canada.

J'aimerais revenir à l'objectif de la Société qui est plutôt de travailler avec les gens pour trouver d'autres moyens d'accroître le nombre de points de vente, de faciliter l'accès de la clientèle aux services postaux, de prolonger les heures d'ouverture en se servant des ressources des entreprises locales, pour préserver, voire même améliorer le service.

Permettez-moi, monsieur le Président, de faire ici une analogie. Quand une banque, par exemple, ferme ses portes, le service qu'elle donnait disparaît. Quand la Société canadienne des postes a changé son service postal, elle a offert d'autres types de services. Puis j'aimerais ici parler spécialement de la situation qui a été vécue par ma mère, dont le courrier est desservi par la poste rurale de Saint-Augustin. Un jour, la Société canadienne des postes a décidé de demander à la population de se déplacer de presque 10 kilomètres pour aller chercher son courrier recommandé, ou les envois qui étaient trop lourds pour entrer dans la petite boîte verte. Savez-vous ce que la population a fait, monsieur le Président? Elle a signé une pétition et elle a demandé à la Société canadienne des postes de lui donner un point de service chez le dépanneur local. Pourquoi? Parce que le dépanneur, lui, était ouvert de 7 heures du matin à minuit le soir, qu'il donnait un bon service et que cela évitait le déplacement de 10 kilomètres.

Alors ce qui me frappe surtout là-dedans, monsieur le Président, c'est que lorsqu'on fait une opération de changement, il faut la faire en tenant compte de ce que la population demande. Et la population, dans bien des cas, s'est habituée, par exemple, dans les nouveaux développements à aller chez le dépanneur plutôt qu'aller faire un marché plus considérable. Les façons de faire ont changé et je pense que c'est un peu cela que l'on doit retrouver aussi dans le service qui est offert par la Société canadienne des postes.

Contrairement à ce que disait mon honorable collègue, ce qui me frappe également, c'est que j'ai ici en main des résolutions qui ont été passées par certaines villes du Québec pour demander des superboîtes, parce qu'elles considèrent qu'il s'agit d'une amélioration du service. Chaque fois que j'entends mon honorable collègue parler de superboîtes, c'est comme si c'était la fin du monde! Il faut aussi tenir compte du fait que certaines personnes—et il en existe dans ma circonscription—sont extrêmement contentes et elles demandent des superboîtes en remplacement des boîtes vertes qui sont toujours tombées, qui ne sont pas très propres, qui ne sont pas installées de façon fixe. Il y a des personnes qui le demandent.

Or, je pense qu'à ce moment-là, il faut peut-être tenir compte que même si on prétend que cela constitue une diminution du service, qu'il s'agit, pour beaucoup de gens qui sont directement concernés, d'une amélioration de ce service.

J'aimerais simplement vous énumérer, monsieur le Président, le nom de certaines municipalités dont j'ai ici les résolutions: les villes de Saint-Luc et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la ville de Verdun. Dans tous ces cas, les municipalités disent à la Société canadienne des postes qu'il s'agit là d'une amélioration de services, et que la population demande que les superboîtes soient installées le plus rapidement possible.

A mon sens, monsieur le Président, j'aimerais simplement résumer cette portion en disant: Dans certains cas, il s'agit d'une amélioration de services et il demeure extrêmement important que la Société canadienne des postes fasse les changements en collaboration avec la population.

Le même principe s'applique à tout le monde dans la mesure du possible et la Société doit utiliser ses ressources et ses compétences pour vendre les produits et les services postaux. Si on regarde, monsieur le Président, ce qui existe actuellement au Canada, on se rend compte que la livraison à domicile représente 54 p. 100 du service; la livraison centralisée, 13 p. 100; les superboîtes et les boîtes postales multiples, 7 p. 100; les routes rurales, 7 p. 100; les cases postales, 15 p. 100; et la poste restante, 4 p. 100.

Lorsque le population et le nombre de ménages croissent, il faut agrandir le réseau de livraison. Si on regarde ce qui se passe ailleurs, dans les autres pays, on se rend compte que de nombreuses administrations postales, notamment celles des États-Unis, de l'Australie, de la France et de la Suède, se sont toutes rendu compte que la livraison à domicile généralisée n'est pas une solution rentable et abordable.

Ici, au Canada, monsieur le Président, la livraison à domicile et la livraison aux boîtes aux lettres entraîneraient des frais d'exploitation supplémentaires de 1,3 milliard au cours de cinq ans et obligeraient la Société à augmenter le tarif-lettres de base de 17 cents en plus de ce que seraient les augmentations régulières. Pour cette raison, la Société maintient la livraison à domicile là où elle existe et assure le service aux superboîtes dans les nouveaux quartiers.

Dans les régions rurales, la livraison a traditionnellement été assurée par des entrepreneurs de transport rural du courrier.

Ce service de livraison est une méthode d'exploitation efficace et rentable pour la Société comme elle le fut autrefois pour le ministère des Postes. Les entrepreneurs locaux ont ainsi l'occasion de participer à l'exploitation du service postal, tout en gardant leurs coudées franches pour se lancer dans d'autres affaires ou pratiquer un autre métier.

L'objectif de la Société, monsieur le Président, consiste donc à créer un réseau efficient, modernisé et entièrement rationalisé de points de vente au détail, ce qui aurait pour résultat d'améliorer l'accès pour les clients, de rehausser l'image de marque de la Société et de fournir une gamme plus étendue de services de meilleure qualité, plus réguliers, et ce de façon rentable.

La Société entreprend d'affirmer sa présence comme entreprise moderne au sein de toute la population. Une gamme entière de produits et de services postaux sera offerte dans le nouveau réseau de comptoirs postaux grâce auxquels la Société augmentera de façon considérable le nombre d'endroits où des services de détail sont offerts, ainsi que le niveau de la qualité des services.

Et, monsieur le Président, la Société prévoit que l'accès des clients aux points de cueillette du courrier sera amélioré grâce, entre autres, à l'installation de boîtes aux lettres publiques supplémentaires, à l'installation de superboîtes dans lesquelles le courrier peut à la fois être reçu et déposé; et à l'emplacement plus commode de points de vente au détail.

Dans le domaine de la livraison, monsieur le Président, la Société s'est engagée à maintenir ou à améliorer le niveau du service qu'elle assure à plus de 10 millions d'adresses déjà existantes. Le service à domicile continuera aux endroits où il existe actuellement et sera étendu aux itinéraires actuels—des deux côtés de la rue—jusqu'à l'endroit où il se termine actuellement.

Monsieur le Président, la Société tient à assurer la population que les nouveaux quartiers urbains continueront d'être desservis—au plus tard 90 jours après avoir satisfait à tous les critères établis—par des boîtes postales multiples ou par des superboîtes.

Le service assuré aux points de remise qui reçoivent actuellement le courrier dans des boîtes postales multiples vertes—ou par la poste restante—continuera d'être amélioré par l'installation de superboîtes. En tout, monsieur le Président, quelque 340 000 points de remise ruraux et urbains seront ajoutés au réseau de superboîtes au cours des deux prochaines années, quelque 500 000 en trois ans, ce qui devrait améliorer les niveaux de service et d'accessibilité actuels.

Les clients des villes dans lesquelles la croissance démographique dépasse la capacité des cases postales du point de vente local bénéficieront du service par superboîte ou par kiosque.

Au cours de l'année qui suivra l'atteinte du seuil de rentabilité, la Société canadienne des postes adoptera une politique préconisant de fournir, gratuitement, des cases postales aux personnes pour lesquelles la poste restante est l'alternative.

Le service de livraison par entrepreneur de routes rurales sera également maintenu.

En terminant, monsieur le Président, je dois noter que la Société canadienne des postes, dont le déficit était de 600 millions de dollars en 1981, prévoit de modestes recettes à compter de l'exercice financier 1988-1989. Il s'agit d'ailleurs de la première année où la Société ne demandera pas de subventions gouvernementales pour couvrir ses frais.

Et, pour employer une expression qui est bien connue, monsieur le Président, pour une fois, la Société canadienne des postes ne sera plus dans le «rouge» à compter de cette année.

• (1150)

[*Traduction*]

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser à la secrétaire parlementaire. Je voudrais tout d'abord qu'elle explique l'écart existant, si j'ai bien compris son intervention, entre les 17c. dont elle parle et les 60c. dont le ministre a parlé à sa façon extravagante et nébuleuse quant aux différences de coût du service de base, du service de première classe, qu'il faudrait payer si l'on renonçait à servir les clients au moyen des superboîtes.

Ensuite et ce qui est plus important, je voudrais contester directement ce que la députée a affirmé, à savoir que la Société canadienne des Postes s'est en quelque sorte engagée à maintenir le service à domicile partout où il existait. Je lui dirai que ce n'est tout bonnement pas vrai, et je peux citer des secteurs de ma circonscription où la distribution à domicile existait mais a été supprimée par Postes Canada. Si la secrétaire parlementaire veut savoir de quelle zone il s'agit, je peux le lui dire, c'est le long de la route 18, au nord de Amherstburg, où la distribution à domicile est faite dans la moitié du secteur mais pas dans l'autre, qui est pourtant identique. Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel et avant les changements qui ont été apportés, tout le monde recevait son courrier à domicile.

En conclusion, je dirai que dans ma circonscription, certaines petites villes, certaines zones urbaines, sont dans une situation analogue à la banlieue de la ville de Windsor. D'un côté, les gens ont la distribution à domicile et de l'autre, ils ne l'ont pas. C'est une injustice absolument inadmissible pour les Canadiens.

La secrétaire parlementaire ne pense-t-elle pas que comme la Charte des droits fixe les domaines dans lesquels les Canadiens devraient être fondamentalement égaux, il est très probable que les victimes de telles injustices attaquent les principes que Postes Canada a mis en vigueur sous la direction du gouvernement actuel?

• (1200)

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, tout d'abord en réponse à la première question de mon collègue concernant les 17c. supplémentaires, j'ai bien parlé des 17c. supplémentaires aux coûts et aux augmentations qui seraient les augmentations normales.

Si le ministre a parlé de 60c. pour poster une lettre, j'ai parlé des 17c. supplémentaires. Dans les deux cas, nous avons calculé qu'avec les 1.3 milliard de dollars supplémentaires, il y aurait une augmentation qu'on devrait justifier d'une façon quelconque. Cela est l'explication des 17c. Il y en a une qui parle simplement de supplément et d'autres du coût total d'un timbre, au Canada.

Quand on parle de maintenir les services de porte à porte, avec l'exemple que mon collègue nous donnait de sa propre

circonscription, je pense que j'ai bien dit qu'en ce qui touche le service de porte à porte déjà existant, ce service continuerait. L'extension qui serait faite, le serait simplement s'il s'agissait de la même rue et de choses qui se faisaient, entre autres. Dans les nouveaux développements, on devra penser à d'autres systèmes pour répondre aux demandes de la population.

Monsieur le Président, j'aimerais ajouter que ce qui est important pour moi, c'est que dans tous les changements que fera la Société canadienne des postes, l'on tienne toujours compte de la population, que l'on soit en étroite communication et collaboration avec les conseils municipaux, que l'on rencontre les gens. Pour moi, cela deviendra une exigence.

Je ne pense pas que l'on puisse parler de solution globale. Je pense que tout cela doit être vu et discuté avec les gens qui sont directement concernés.

[*Traduction*]

M. Langdon: Monsieur le Président, je voudrais préciser que la zone en question qui a été privée de la livraison à domicile bénéficiait auparavant de ce service. Si la députée veut laisser entendre qu'il s'agit d'un nouveau secteur, je tiens à lui dire qu'elle se trompe.

Je voudrais lui demander et, par son intermédiaire, demander à la Société des postes de justifier la suppression de ce service, car elle n'a pas réussi à l'expliquer aux habitants de cette zone. Cela n'a rien à voir avec l'extension des services aux nouveaux lotissements. Il s'agit de la suppression de services déjà en place de livraison à domicile.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, je pense que le député se réfère à un cas particulier que je ne connais pas. Les problèmes que j'ai eus avec ce type de dossier touchaient l'extension du service dans un même développement, mais qui commençait, par exemple, à l'arrière des développements qui étaient déjà desservis. Je pense qu'il devra faire comme moi et s'adresser à la Société canadienne des postes et voir comment ce changement-là—puisqu'il parle d'un changement que je ne connais pas—peut être expliqué et comment cela peut aller à l'encontre de ce que la Société canadienne des postes promet, soit de maintenir le service à domicile pour ceux qui l'ont déjà.

M. Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, ma question est la suivante: L'exposé de ma collègue semble justifier ou entériner, d'une certaine façon, l'orientation de la Société canadienne des postes qui a dû faire face à des déficits assez substantiels d'opération. Je pense que c'est là une réalité et qu'il faut envisager la nécessité que l'on doive réduire, voire même équilibrer ces budgets.

Sauf que, ce qui m'apparaît important dans les circonstances, c'est qu'il y a deux façons: où on coupe les dépenses, où on augmente les revenus. La question que je voudrais lui adresser est donc la suivante: Comment peut-elle concilier l'obligation que semble s'être donnée la Société canadienne des postes, de couper systématiquement les services, versus une multitude—je dis bien une multitude—de nouvelles entreprises qui fourmillent au niveau de la livraison du courrier.

Or, je présume que s'il y a autant de concurrence ou autant d'entreprises, c'est que c'est probablement très rentable. Pourquoi la Société, au lieu et place de couper des services comme elle le fait, n'a-t-elle pas envisagé d'investir au niveau de la livraison de ce courrier, et par le fait même générer les revenus appropriés et les recettes appropriées pour continuer de donner les services adéquats à toute la population, sans exception?

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'aimerais répondre à mon collègue que je me souviens de l'expérience qui avait été faite il y a plusieurs années par la Société canadienne des postes, entre autres, pour se livrer à la commande postale de biens et chercher d'autres façons d'avoir des revenus.

Ce qui me frappe surtout là-dedans, c'est que de la même façon où à l'époque, la Société canadienne des postes voulait trouver d'autres moyens, elle a oublié qu'elle avait un rôle principal à jouer qui était de livrer le courrier. Les difficultés qui ont été rencontrées par la Société canadienne des postes ont permis à des compagnies privées de prendre un champ qui était pratiquement inoccupé et de faire la livraison à la satisfaction de leurs clients.

Moi aussi, je crois que si la Société canadienne des postes voulait augmenter ses revenus, il y aurait peut-être là un service spécial à donner à des coûts supplémentaires pour une certaine catégorie de clients qui, de toute façon, sont prêts à le payer.

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi, j'aimerais prendre part à ce débat très important sur les effets des coupures de la Société canadienne des postes, des effets sur ce service très vital et primordial pour les Canadiens.

Je pense qu'on doit être conscient qu'aujourd'hui, peu importe où nous allons à travers le pays, un des sujets les plus importants, un des sujets où les Canadiens se posent des questions, c'est le service postal. Je suis sûr que dans la prochaine campagne électorale fédérale, définitivement, nous allons en parler.

Cela est tellement évident, monsieur le Président, que ce matin, aussi tôt hier soir, la Société canadienne des postes, avec le ministre dit responsable d'une telle société, a appris que nous débattrions aujourd'hui une motion de l'Opposition au sujet des Postes, et a déjà convoqué une conférence de presse pour annoncer son plan d'action, ou son rapport annuel, on ne le sait pas encore, on va le savoir, j'imagine cet après-midi, mais justement pour essayer de dévier de la situation réelle que nous, députés, allons décrire aux Canadiens au cours de cette journée d'opposition.

Monsieur le Président, j'aimerais commencer... J'étais surpris d'une façon et pas surpris d'une autre, parce que la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Tardif) (Charlesbourg) justement a comparé le service postal au service des banques, un service financier, monsieur le Président. Et elle vient de décrire la philosophie de base du parti conservateur: on compare la poste aux banques.

C'est incroyable, monsieur le Président, quand on pense à un pays comme le Canada, si grand, si vaste, aux régions éloignées, à un pays multiculturel! Comment doit-il être vital ce service postal? On pourrait dire: Écoutez, quand la banque décide de déménager une succursale, personne ne dit rien, et

quand la Société canadienne des postes décide de fermer un bureau de poste ou de le déménager, cela devient un problème.

Et c'est là justement, monsieur le Président . . . Je pense que le gouvernement conservateur n'a pas compris l'importance de ce service, l'importance de la communauté canadienne, qu'elle soit en milieu rural ou urbain. Ce service postal est un lien de communication primordial, très important, que nous devons, comme gouvernement, donner aux Canadiens.

Quand la fédération a été créée, monsieur le Président, il y avait deux mandats principaux: protéger et défendre le pays et livrer le courrier. Aujourd'hui, on se demande si le gouvernement conservateur a l'intention de continuer. On voit qu'avec le libre-échange, il veut vendre le Canada aux États-Unis, et avec le service postal, je pense que cela donne la preuve.

Monsieur le Président, j'aimerais seulement à ce moment-ci vraiment souligner que c'est justement la philosophie conservatrice et c'est pour cela que, dans le plan d'action qui a été déposé il y a deux ans, la Société canadienne des postes—cela était clair—devait fermer les bureaux en milieu rural, donner en «franchise» les bureaux de poste en milieu urbain et livrer le courrier dans des superboîtes afin qu'elle puisse le faire livrer par des entrepreneurs. En d'autres termes, monsieur le Président, le but principal du gouvernement était de privatiser le service postal, puis justement il essaie de le faire, morceau par morceau. Mais les Canadiens l'ont compris et je pense qu'aux prochaines élections fédérales, on va en entendre parler, parce que ce sera un sujet très débattu et le gouvernement conservateur aura sa réponse.

Monsieur le Président, l'autre question que la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Tardif) a touchée, c'est qu'elle nous disait que des municipalités ont même passé une résolution demandant à la Société canadienne des postes d'installer des superboîtes, car en installant ces superboîtes postales, cela améliorerait le service.

Monsieur le Président, ce que la secrétaire parlementaire ne nous a pas dit, c'est que justement il y a des cas où des citoyens ont dit ceci: On préfère une boîte postale au lieu d'aller chercher le courrier, après le travail, dans un bureau de poste principal, et souvent à cause des heures de fermeture, cela crée un problème.

Bien sûr que lorsqu'on n'a rien, quand on n'a pas de courrier du tout, quand on n'a aucune livraison de courrier, les gens disent: Au moins, si on a une boîte, c'est tout près de chez soi. Mais ce n'est pas le service qu'ils veulent, monsieur le Président. Puis tous les députés de cette Chambre, s'ils écoutent comme il le faut leur concitoyens, leurs électeurs, ils vont s'apercevoir, qu'ils soient en milieu urbain, qu'ils soient en milieu rural, que les gens veulent un service postal équitable. Chaque jour, on voit des conseils de ville qui passent des résolutions. Savez-vous ce qui arrive actuellement? On est au printemps où cela permet de faire des installations, donc des travaux de construction. Et la Société canadienne des postes accélère ses installations de superboîtes postales, et les conseils de ville ont passé des résolutions refusant ou disant: «Nous ne voulons pas que vous installiez ces boîtes postales». Aujourd'hui, on a même commencé à faire du chantage, à dire: Eh bien, si vous ne voulez pas qu'on installe des superboîtes postales dans votre municipalité, il n'y aura pas de livraison.

Il n'y en aura pas du tout, puis vos citoyens devront aller chercher le courrier dans un bureau de poste assez éloigné. Et c'est avec ce système-là qu'ils commencent à exercer des pressions sur les autorités locales qui elles aussi ont compris qu'il y a des gens, des Canadiens qui paient 37c. pour poster une lettre, qui paient les mêmes taxes municipales, provinciales et fédérales, et qui ont droit aux mêmes sevices que tous les autres. Et c'est là tout le noeud de la question: Le gouvernement ne veut pas comprendre que livrer le courrier dans des superboîtes, de façon permanente, tel qu'il l'a annoncé, c'est discriminatoire. Les Canadiens ne veulent pas l'accepter et on a des groupes qui se forment dans tous les coins du pays.

Il n'y a pas longtemps, monsieur le Président, j'étais dans la banlieue de Toronto un dimanche, à une réunion de groupes, dont justement le groupe qui s'appelle *RAM, Residents against mailboxes*. Et savez-vous quel était le slogan? C'était:

• (1210)

[*Traduction*]

«Ram the Mulroney box», ce qui veut dire «Abattons la boîte à Mulroney». Voilà le genre de sentiments que suscitent les superboîtes. Les gens en ont assez. Ils veulent un service postal efficace et équitable.

Dans les régions rurales, le gouvernement a l'intention d'installer des boîtes postales collectives aux principaux croisements. A mon avis, cela démontre que le gouvernement manque de bon sens et ne comprend pas de quoi est faite la vie communautaire au Canada. Car chacun sait que le bureau de poste est le lieu de rencontre par excellence dans nos petites villes et nos villages. C'est le bureau d'information pour tous les citoyens. C'est là qu'on se rend quand on a besoin de renseignements sur des services sociaux, quand on cherche des déclarations d'impôt, des formules de demande de bourse ou des formules de demande d'emploi. Souvent, le maître de poste est la personne-ressource de la localité.

Grâce au bureau de poste, le gouvernement fédéral maintient une présence dans nos petites villes et nos villages. Grâce au bureau de poste, le gouvernement fédéral prend des dimensions humaines. Il établit des liens avec la collectivité. Il constitue une force unificatrice, une force qui crée un sentiment d'appartenance parmi les membres de la collectivité.

Je voudrais lire un extrait d'une lettre que le maire de la petite ville de Trinity Bay a envoyée au président de la Société canadienne des postes, et qui exprime ces sentiments mieux que je ne saurais le faire. Il dit, et je cite:

> Si les quelques commerces que nous avons et dont dépend notre survie restent chez nous, c'est à cause de l'existence de services tels que le bureau de poste. La centralisation destinée à réaliser des économies ne doit pas aller jusqu'à compromettre l'existence même des petites localités . . . Nous vous exhortons à trouver un moyen de nous conserver notre bureau de poste, même si cela impose de partager avec d'autres certains des aspects les plus coûteux du service postal. Pour nous, partager est un impératif de survie, et nous sommes bien placés pour en parler. Au nom du Ciel, ne contribuez pas à notre ruine!

• (1220)

[*Français*]

Monsieur le Président, définitivement ces plaintes proviennent d'un peu partout. On a eu Dignité rurale qui est venue devant le Comité parlementaire nous décrire la problématique, nous décrire l'importance d'avoir de petits bureaux de poste qui resteraient ouverts dans les petites communautés rurales.

Aussi, nous avons eu des citoyens, des groupes comme le RAM qui sont venus devant le Comité pour nous dire justement que la superboîte postale est discriminatoire. On a même eu des causes types qui ont prouvé que les propriétaires de maisons qui avaient des superboîtes installées devant leur propriété ont vu leurs maisons diminuer en valeur, et, de ce fait, les municipalités leur ont donné des réductions de taxes.

Définitivement, on a eu aussi, monsieur le Président, toute la question de fermer des bureaux de poste ou de franchiser certains bureaux. Par exemple, dans ma circonscription, je reçois toujours des appels provenant de gens qui demeurent en face du bureau de poste et qui ont reçu une carte disant que dorénavant ils devaient aller chercher leurs lettres recommandées à la pharmacie à l'autre bout de la ville et qui sont obligés de faire deux milles en autobus ou à pied, selon leurs moyens, pour aller chercher un colis ou une lettre recommandée. Et c'est là que la Société canadienne des postes ainsi que le ministre des Postes disent: Nous avons un service amélioré. Il y a dans la circonscription de Saint-Léonard—Anjou cinq places de plus où on peut aller chercher le courrier. Mais, monsieur le Président, même si cela donne à certaines gens la possibilité d'aller chercher le courrier à la pharmacie ou chez le dépanneur du coin, qu'arrive-t-il au citoyen qui à un certain moment s'achète une maison près d'un bureau de poste, qui avait ce service-là, et qui maintenant ne l'a plus?

Pourquoi le gouvernement, la Société canadienne des Postes, ne permettrait-elle pas à ces gens-là qui sont tout près du bureau de poste de continuer à aller y chercher leur courrier, leurs lettres recommandées. La raison est simple, monsieur le Président: c'est que justement la Société canadienne des postes a décidé, dans son plan secret de privatiser la Société canadienne des postes, de graduellement éliminer les employés parce qu'il y aurait plus de volume, et ensuite dire dans quatre ou cinq ans qu'il n'y a pas assez de volume dans ces bureaux-là, et de les fermer. Voilà, derrière tout cela, monsieur le Président, et je me répète, c'est le plan de privatiser la Société canadienne des postes, de graduellement fermer les bureaux de poste en milieu rural, de fermer les bureaux en milieu urbain, et de livrer le courrier par le biais de la superboîte dans les milieux urbains.

Bien sûr, le député de Valleyfield, je pense, aimerait que je ferme ma boîte! Mais j'ai l'impression que les citoyens, aussitôt que le premier ministre (M. Mulroney) aura le courage de déclencher des élections, vont vraiment fermer les boîtes, les superboîtes qui ont été installées par le gouvernement conservateur, et comme le slogan du RAM le dit: Ils vont *ram the Mulroney mailboxes*.

Je pense que ce débat-ci, pour certains députés conservateurs, peut être amusant, mais c'est important parce qu'il y a des citoyens à travers le pays qui sont concernés, qui sont dégoûtés, qui se sentent des citoyens de deuxième classe. Tout cela, le gouvernement le fait sous prétexte de réduire le déficit. Eh bien, monsieur le Président, en 1981, quand on a créé la Société canadienne des postes, où les trois partis politiques ont appuyé unanimement le projet de loi, il y avait trois objectifs à la création d'une nouvelle Société canadienne des postes: c'était justement d'améliorer le service, de réduire le déficit et d'améliorer les relations de travail. Aujourd'hui, le gouvernement conservateur, en arrivant au pouvoir, a détruit toute amélioration des relations de travail qu'on aurait pu créer dans la Société canadienne des postes de 1981, dès sa formation, à 1984, à l'arrivée des conservateurs au pouvoir.

Les services, on sait ce que c'est: on a deux classes de citoyens, une qui reçoit le courrier à domicile et l'autre qui doit aller le chercher à la superboîte. Le drame dans cela, c'est que souvent on peut voir le facteur passer derrière sa maison, par la cour, livrer le courrier à son voisin et, de l'autre côté de la rue, ou une rue plus loin, on doit aller chercher son courrier dans une superboîte. Si cela n'est pas discriminatoire, j'aimerais savoir du gouvernement conservateur, et j'espère que cet après-midi le ministre pourra venir à la Chambre nous dire exactement, si cela n'est pas discriminatoire, ce que c'est au juste.

Définitivement, monsieur le Président, on doit réduire le déficit. On est d'accord là-dessus. Mais on ne peut pas réduire le déficit à une vitesse accélérée comme ils l'ont établi. Aux États-Unis, un pays 10 fois plus peuplé et plus grand que le nôtre, on a mis 14 ans pour «balancer» les livres. Ici, au Canada, on veut le faire dans sept ans. Et cela a «débalancé» complètement les plans qui étaient acceptés en 1981, au lieu de laisser continuer les choses afin d'en arriver à notre objectif. En 1986, le ministre des Finances a complètement coupé les ponts et disons que c'est cela qui a créé tout le marasme postal dans lequel on se trouve aujourd'hui.

Bien sûr qu'il y a des moyens de réduire le déficit. Mais pas seulement en réduisant les dépenses. On peut aller chercher des revenus. Et combien de fois dans cette Chambre et aussi à l'extérieur dans des réunions, ai-je suggéré au ministre et à la Société comment ils pourraient augmenter les revenus!

Lors d'un voyage parlementaire en Suisse, j'ai appris que les bureaux de poste vendent de l'espace publicitaire dans leurs bureaux, ils vendent des services publics, comme le transport en commun et tout cela, mais ils ont de la publicité. Pourquoi la Société canadienne des postes, qui a à peu près 4 000 camions, ne pourrait-elle pas vendre de l'espace sur les camions pour la publicité, comme le font les autobus? Cela apporterait des revenus, et il n'y a pas de dépense dans cela. Pourquoi ne pourrait-elle pas louer de l'espace publicitaire dans les bureaux de poste, surtout les bureaux de poste, et on en a plusieurs dans le centre-ville où des gens sont prêts à payer un prix très intéressant pour avoir de la publicité. La réponse de la Société à cela, c'est qu'une telle publicité endommagerait l'image de la Société canadienne des postes. Mon Dieu! Si on pense à cette image quand tous les Canadiens sont fâchés, sont «en maudit», comme on dit, sont contre cette société, donc, je pense que si on pouvait voir une politique et si l'on pouvait se servir de ses immeubles, de ses camions, de ses équipements pour augmenter ses revenus au lieu de couper des services à des citoyens, je pense qu'on pourrait réussir.

Il y a toute la question aussi du *direct mail*. Des études très claires disent qu'on est huit ans en arrière, qu'on pourrait avancer dans cela et aller chercher . . . Justement une étude dit que si on se mettait à jour *per capita* comme aux États-Unis pour le *direct mail*, on pourrait aller chercher 300 millions de revenu additionnel par année. Donc, cela serait suffisant pour réduire complètement le déficit et livrer le courrier à domicile dans les milieux urbains et garder nos bureaux de poste en milieu rural.

C'est une question, disons, de bonne volonté, mais comme la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit, le gouvernement a décidé de comparer la Société canadienne des postes, le service postal, à un service de banque.

Et donc une banque, comme tout autre commerce, fait ses calculs et, à la fin de l'année financière, il faut qu'il y ait un profit et si ce n'est pas rentable ou bien on la ferme ou on la déplace.

Mais cela n'est pas le cas. Le service postal est un service de communication de base pour les Canadiens. Et dans un pays comme le Canada, si grand, si vaste et si diversifié, nous devons avoir un service postal égal pour tous, et nous allons nous battre afin qu'au cours des prochaines élections, monsieur le Président, la question postale soit un sujet très important que nous débattions, et les Canadiens jugeront ce gouvernement conservateur en conséquence.

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur la dernière affirmation de mon collègue, savoir que j'ai comparé le service de la Société canadienne des postes à une banque. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, monsieur le Président. J'ai dit que lorsqu'on fermait une banque, qu'il n'y avait plus de services. Et lorsque la Société canadienne des postes décidait, par exemple, de fermer un bureau de poste quelque part, elle s'assurerait que le service serait donné autrement. Ce qui est totalement différent, monsieur le Président.

J'aimerais revenir également sur une autre affirmation de mon collègue. Tout à l'heure, il nous parlait des objectifs visés par l'ancien gouvernement libéral pour faire sortir les postes, pour les transférer d'un ministère à la Société canadienne des postes.

Moi j'ai comme souvenir qu'au moment où cela a été fait, une des raisons qui motivait le changement entre un ministère et une société que j'appellerais indépendante, c'était aussi de faire que le service des postes soit un service donné à une clientèle de Canadiens, et que cela soit fait en dehors de l'ingérence politique.

A ce moment-là, si on voulait éviter qu'il y ait des interventions politiques et nous assurer que la Société canadienne des postes ait la liberté de donner aux Canadiens un service pour lequel ils pourraient aller chercher des fonds à travers le prix des timbres ou des services qu'ils offrent, je me demande ce que mon honorable collègue, par exemple, pourrait dire lorsqu'il y a des négociations de conventions collectives et que l'on se présente devant le médiateur pour aller exprimer son point de vue ou celui d'un groupe de syndiqués? Quelle est la différence de position entre un député du Parlement qui prend position pour des syndiqués dans une médiation? Est-ce qu'on peut qualifier cela d'intervention politique? Est-ce que cela veut dire que, dépendamment des situations, le parti libéral a une façon de voir les choses, de façon globale, en disant: «Nous autres, notre objectif, ce n'est pas l'interférence politique, mais lorsqu'on arrive au traitement des cas au jour le jour, on doit intervenir».

Est-ce qu'il est plus important de s'assurer que l'ensemble des Canadiens ait un service postal? J'ai dit tout à l'heure que le service n'était pas diminué, qu'on développait de façon différente le nouveau service, mais que le service n'était pas diminué.

Est-ce que lorsque vous me parlez de diminution de services, cela voudrait dire que vous pensez que les employés de la Société canadienne des postes ne sont pas de bons employés, qu'ils ne donnent pas de services aux Canadiens, services auxquels ils ont droit? C'est la question que vous me posez d'après ce que vous me dites dans votre discours.

Je peux vous dire que je connais, évidemment, des employés de la Société canadienne des postes, et je pense que la majorité d'entre eux sont de bons employés et qu'ils sont soucieux de donner à la clientèle le service auquel elle a droit.

• (1230)

M. Gagliano: Monsieur le Président, justement, la secrétaire parlementaire nous parle du fait qu'on ne doit pas interférer avec les mandats de la Société canadienne des postes qui, en 1981, a été créée par la Chambre, par un gouvernement libéral, appuyé unanimement par la Chambre, monsieur le Président.

Mais justement, si le gouvernement conservateur, lorsqu'il a pris le pouvoir, n'était pas intervenu, n'avait pas interféré avec ce mandat qui était clair et à trois volets égaux: tout d'abord, améliorer les services; améliorer les relations de travail; et réduire le déficit. C'étaient les trois objectifs de la Société canadienne des postes. C'est ce gouvernement conservateur, c'est son gouvernement, monsieur le Président, qui a interféré, qui a changé complètement le chemin qu'on avait tracé pour la Société canadienne des postes. Avec son nouveau plan qui devait couper 5 000 bureaux de poste en milieu rural, installer les superboîtes dans les milieux urbains et dans les banlieues, et aussi franchiser et fermer des bureaux de poste en milieu urbain, c'est là que tout le débat de la Société canadienne des postes a repris, parce que justement le gouvernement conservateur avait interféré, était entré dans les affaires de la société de la Couronne pour dire: Non, dorénavant, c'est comme cela que vous allez faire.

Donc, ce n'est pas l'Opposition qui interfère, mais c'est justement le gouvernement.

Pour ce qui concerne le médiateur . . . et je riais tantôt parce que je vois que la secrétaire parlementaire est justement téléguidée par la Société canadienne des postes, et cet esprit, l'attitude qu'il y a actuellement à la tête de la Société canadienne des postes, monsieur le Président, et justement tout geste qu'on pourrait faire . . . Et je veux envoyer à ma collègue une copie de la présentation que j'ai faite devant le médiateur. Elle va voir que justement c'est une présentation complète sur comment on pouvait sortir de cette impasse.

Mais j'aimerais citer, monsieur le Président, ma conclusion de cette présentation. Je disais au médiateur: Bien sûr, tous les torts ne sont pas du même côté. Donc, je ne prenais pas la part des employés. J'avais même dit comment on pouvait augmenter les revenus, quelle était la relation de travail à suivre afin de régler tout conflit. Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que dans l'espace de six mois . . . De 1981 à 1987, nous n'avons pas eu de grève. En l'espace de six mois, en 1987, nous avons eu deux grèves créées par ce gouvernement conservateur. C'est une boîte qui pourrait exploser comme un volcan dans deux minutes! Et justement, c'est cette attitude que je vois ici, selon la remarque de la secrétaire parlementaire, téléguidée par la Société canadienne des postes, pour dire que j'étais là, devant le médiateur, pour prendre la part du syndicat. Je n'ai

pas pris la part du syndicat, monsieur le Président. J'ai dit au médiateur que, définitivement, tous les torts ne sont pas du même côté. Il y a des abus partout dans cette organisation justement parce que le climat des relations de travail est trop mauvais.

Donc, j'ai demandé au médiateur: Monsieur le médiateur, j'attache une énorme importance au travail que vous effectuez actuellement. Vos recommandations auront un effet direct et permanent sur notre système postal. Je ne saurais donc trop insister sur la nécessité de conserver aux Canadiens et aux Canadiennes un service postal équitable et efficace qui tient autant compte de la nature de ce pays que des impératifs budgétaires. Il faut revenir à nos trois grands principes: harmoniser les relations de travail, améliorer le service et réduire le déficit. C'était là le principe de base quand on a créé la Société canadienne des postes. Si quelqu'un s'ingère dans les affaires des Postes, c'est justement les conservateurs, monsieur le Président, dans leur plan d'action. Et on va voir celui de cet après-midi, si c'est pire ou mieux.

M. le vice-président: L'honorable député de Richmond—Wolfe (M. Tardif) a la parole sur une question ou un commentaire.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je voudrais faire un court commentaire et poser une question. En ce qui concerne le commentaire, on a parlé des banques et effectivement, je pense qu'il y a un beau parallèle à faire. Parce que, à ce que je sache, dans le milieu rural, comme dans ma circonscription, les banques sont relativement absentes.

Cependant, on constate que les Caisses populaires sont omniprésentes, et ce, dans les plus petites communautés et les plus petites entités. Et en dépit de la petite population, à ce que je sache, les Caisses populaires sont très rentables parce qu'elles ont su s'adapter, se personnaliser et fournir les services que la population attend.

En ce qui concerne ma question, j'aimerais féliciter d'une part mon collègue et lui poser la question suivante: Le gouvernement semble considérer la Société canadienne des postes comme une simple entreprise privée devant agir et devant faire face aux mêmes obligations qu'une société privée. Or, dans mon esprit, il y a une nette distinction qu'il faut faire au niveau de la Société canadienne des postes et d'une société privée, compte tenu de sa vocation, compte tenu de son rôle unificateur.

J'aimerais poser la question suivante à mon collègue: Comment conçoit-il la Société canadienne des postes face à l'entreprise privée?

M. Gagliano: Monsieur le Président, bien sûr, si on veut considérer la Société canadienne des postes comme une entreprise privée, je vous avoue qu'il serait facile même de la privatiser si le gouvernement disait demain matin qu'on prend le service postal de Toronto, de Montréal ou de Vancouver, de toutes les grandes villes, définitivement, il pourrait faire une bonne gestion du profit.

Mais qu'est-ce qui arrive quand on doit donner un service postal en milieu rural, dans le Nord, dans nos régions éloignées? Et c'est là que je disais dans mon discours que c'est important que le gouvernement regarde la Société canadienne des postes, comme tout le monde était unanime en 1981 dans cette Chambre, et lui donne des objectifs précis. On aurait dû le laisser continuer et peut-être qu'aujourd'hui on n'aurait pas de déficit, un service amélioré et un service équitable pour tous les Canadiens.

Alors, on ne peut pas considérer la Société canadienne des postes comme une entreprise privée. Même dans le rapport Marchment, au chapitre sur la privatisation, on fait cette comparaison-là en disant: Bien oui, mais pour les grandes villes, on le pourrait, car c'est facile de privatiser, mais qui va payer? Est-ce que l'entreprise privée va être intéressée à payer les coûts pour envoyer une lettre que l'on paie? L'universalité du système, c'est cela. On paie 37c. pour envoyer une lettre soit à Ottawa, soit à Toronto, mais aussi à Yellowknife. Alors imaginez-vous si la Société canadienne des postes était une entreprise privée, avec un système de déréglementation que l'on est en train de pousser trop loin, définitivement nos Canadiens qui sont dans des régions éloignées, comme dans le Nord, ne pourraient pas avoir de service.

Alors c'est pour cela que l'on tient à balancer nos livres et que l'on donne le temps nécessaire, mais aussi que l'on donne le service que les Canadiens ont le droit d'avoir.

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon honorable collègue pourquoi, lorsqu'il fait la comparaison avec la Société canadienne des postes et l'entreprise privée, il fait une différence entre le service à la clientèle? Quand on parle de 37c. pour un timbre, que la lettre aille dans la même ville ou dans le Grand Nord, je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. C'est un des objectifs de la Société canadienne des postes. C'est pour cela justement que ce n'est pas une entreprise privée. Par contre, un des mandats qui a été donné était quand même de fonctionner avec un budget équilibré. Il n'a jamais été question de remettre en cause le service à la population pour un coût qui est le même partout. On sait très bien que lorsque l'on parle de nouvelles extensions de service, la Société canadienne des postes dit: Selon ma perception des choses, dans les années futures, on va devoir changer le type de développement de nouveaux projets.

Cela n'est-il pas vrai aussi pour bien d'autres services? Moi je pense aux gens qui, autrefois, avaient une épicerie centrale où ils faisaient leurs achats. Aujourd'hui, ils arrêtent tous les soirs chez le dépanneur. N'est-il pas vrai, également, qu'il y a eu des changements dans notre mode de vie, qui fait qu'aujourd'hui on a changé nos habitudes, et qu'une des façons pour la Société canadienne des postes de répondre aux attentes de la clientèle, c'est aussi de s'adapter à la nouvelle façon de faire d'une nouvelle génération?

M. Gagliano: Monsieur le Président, bien sûr que l'on est tous d'accord pour les 37c., que l'on paie tous le même prix où que l'on habite ou que l'on réside au Canada. Mais la question est que l'on doit être aussi logique avec le service, donner les mêmes services aux Canadiens.

Alors dans ma circonscription, pas tellement loin de chez moi, une rue à côté, dans la même rue, d'un côté les citoyens reçoivent le service postal à domicile. Donc, le facteur livre le courrier d'un côté, comme moi je le reçois chez moi, puis de l'autre côté de la rue, parce qu'on a construit des maisons au printemps 1985, là ils doivent aller chercher leur courrier dans une boîte. Pour le Canadien, cela n'est pas acceptable. Pourquoi deux poids, deux mesures sur la même rue?

Alors c'est cela. Pour ce qui concerne la comparaison que l'on fait entre un supermarché et un dépanneur du coin, je pense que nous les libéraux, quand nous étions au pouvoir, nous avions des succursales, des sous-succursales de bureau de poste dans les pharmacies. C'était justement pour dépanner, comme fait le dépanneur, les citoyens qui ont besoin de services immédiats, de certains services que les gens pourraient utiliser sans se déplacer afin d'aller au grand bureau de poste. Mais le grand bureau de poste existe quand-même.

Actuellement, ce que la Société canadienne des postes fait avec son programme, c'est prendre un sous-bureau de poste qui est dans la pharmacie ou dans le dépanneur, prendre un bureau de poste qui a tous les services, et le franchiser. Et ce sont là des problèmes qui font que cela ne fonctionne pas. Les Canadiens ne sont pas prêts à l'accepter. Et c'est dans ce sens-là, monsieur le Président, qu'aujourd'hui pratiquement tout le monde, s'il est d'un milieu rural, est contre. Les gens crient parce qu'on ferme leur petit bureau de poste. Si on reste en milieu urbain, les gens sont contre parce qu'on reçoit le courrier dans des superboîtes. Puis disons que ceux qui ont besoin des services des bureaux de poste ne sont pas satisfaits de se rendre dans ces bureaux de poste franchisés. Donc, on a créé un monstre où tout le monde crie après.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, l'opposition n'est pas la seule à blâmer le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens. C'est aussi l'opinion de la majorité des Canadiens qui ont été victimes des réductions de services effectuées par Postes Canada ou qui ont vu leurs voisins ou des parties de leurs communautés touchés par ces réductions ordonnées par le gouvernement. Même des organisations comme celle des évêques catholiques insistent sur la nécessité d'offrir des services là où ils sont essentiels à la survie des communautés. L'Église Unie est du même avis et elle appuie les gens qui luttent pour maintenir le service postal à son niveau habituel.

• (1240)

Le ministre responsable de Postes Canada essaie de nous faire croire que les services n'ont pas été réduits. Ses déclarations sont une tentative évidente pour masquer la réalité. Beaucoup de gens sont furieux parce qu'ils ont l'impression qu'il les méprise. La crédibilité de toutes ses déclarations en souffre et celle du gouvernement aussi parce que le gouvernement sait bien que les services ont été réduits. Il sait qu'il y en a moins aujourd'hui qu'autrefois et qu'ils ne sont pas les mêmes dans toutes les régions du pays ou dans toutes les parties des différentes localités, même si les conditions sont identiques.

Tous ceux qui vivent près d'un bureau de poste qui est fermé depuis trois ou quatre ans savent que le service n'est plus ce qu'il était. Tous ceux qui ne bénéficient plus du service de livraison rurale le savent aussi. Quand nous disons dans cette résolution que nous blâmons le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens, nous présentons simplement leur point de vue.

Le ministre dit des sottises lorsqu'il affirme ne pas avoir réduit les services, puisque 200 bureaux de poste ruraux ont été fermés. Des douzaines de circuits ruraux ont été éliminés lorsque c'était possible. En affirmant qu'il n'y a pas de réduction des services, le ministre ne nous présente pas la situation telle qu'elle est.

Ce qui me préoccupe le plus, aujourd'hui, c'est la réduction des services ruraux. Nous devons penser à ce qu'est la vie rurale en réalité. Peut-être que le ministre qui défend si ardemment les mesures prises par Postes Canada devrait suivre un cours sur la réalité rurale. Cela lui serait peut-être plus utile que son doctorat. En essayant de défendre les postes, il ne semble pas reconnaître qu'il y a, en milieu rural, une qualité de vie spéciale qui doit être favorisée dans une certaine mesure. Il y a une infrastructure rurale que nous devrions élargir et qui permet le style de vie que bien des gens considèrent de plus en plus important pour le bien-être du pays. Chaque collectivité rurale viable et dynamique s'est dotée des services nécessaires à sa survie et à sa croissance.

Les collectivités rurales ne sont pas formées uniquement d'agriculteurs. Le milieu rural comprend aussi de petites villes, des villages et des hameaux. On y trouve des producteurs et des consommateurs. Pour survivre, une collectivité rurale doit être autosuffisante à certains égards, notamment en ce qui concerne les services postaux. Certaines collectivités ne peuvent pas survivre sans certains services essentiels, dont les services postaux.

Dans le cas d'une collectivité en particulier, l'élimination des services postaux équivaut presque à une condamnation à mort. Quel est le rôle d'un bureau de poste rural? Premièrement, il est essentiel au bien-être économique et social de la collectivité. C'est la seule présence fédérale. Souvent, le magasin général, la station-service et le bureau de poste sont le centre de la vie rurale. Dans de nombreux petits villages, si on enlève le bureau de poste, on enlève un tiers de la présence commerciale. Vous vous dirigez ensuite vers l'élimination pure et simple du village. Si la population d'une localité doit se rendre dans une autre localité située à huit, dix ou quinze milles pour ramasser son courrier, elle commencera à traiter ses affaires dans cette localité, ce qui peut conduire à la disparition de la première.

Les personnes âgées sont particulièrement touchées par les changements dans les services postaux. Beaucoup n'ont pas d'auto pour se rendre au bureau de poste. Elles doivent choisir entre une dépendance accrue face aux autres ou l'isolement. Elles se trouvent aussi dans une situation particulièrement difficile si elles doivent se rendre à une superboîte, car celles-ci sont souvent installées au bord de rues très passantes ou de routes principales. Elles ne bénéficient plus de la protection relative de leurs petits bureaux de poste locaux.

Les femmes occupent environ 82 p. 100 des emplois de maître de poste et d'adjoint dans les régions rurales du Canada et l'élimination des bureaux de postes ruraux prive les femmes de ces emplois qui, dans bien des cas, sont leurs seuls débouchés. Pourtant, bien souvent la fermeture des bureaux de poste réduit les services postaux offerts dans une région. En outre, le propriétaire d'un magasin servira ses clients avant de servir la personne qui ne vient qu'acheter un timbre de 37c.

• (1250)

La privatisation des bureaux de poste réduit aussi le salaire du maître de poste et de ses adjoints à un cinquième de ce qu'il

Article 21 du Règlement

était, ce qui diminue l'incidence du bureau de poste sur l'économie locale.

Le ministre s'est efforcé de nous convaincre que le service serait le même. Récemment, je lui ai donné la chance de poser un geste noble en rouvrant les 200 bureaux de poste, dont certains en milieu rural, qui ont été fermés depuis deux ans.

On a supprimé la distribution du courrier dans ma zone rurale et je dois maintenant faire 20 milles en voiture, deux fois par semaine, pour aller chercher mon courrier alors que je le recevais autrefois sur la route en face de ma ferme. Il y a 35 autres familles d'agriculteurs qui se trouvent dans la même situation. Il faut considérer cela comme une réduction des services.

Au cours des deux dernières années, 37 bureaux de poste ont été fermés en Saskatchewan. Ce nombre a probablement augmenté sensiblement au cours des dernières semaines parce qu'on organise une réunion aujourd'hui dans la petite ville de Pilger pour essayer de garder le bureau de poste. Hier, il y en avait une dans la petite ville de St. Gregor, non loin de Humboldt, où le maître de poste prend sa retraite et la Société canadienne des postes essaie de fermer le bureau de poste. Ils ont abouti, je crois, à un compromis dans ce cas.

La ville de Clavet, située à proximité de Saskatoon, subit également les modifications apportées aux Postes. Ces modifications sont censées être des améliorations, d'après le ministre, mais les habitants de ces localités estiment qu'elles représentent une diminution des services.

Le comité qui a examiné cette question a rencontré certaines difficultés. Les députés conservateurs qui constituaient la majorité de ce comité ont refusé d'entendre plusieurs témoins qui voulaient exprimer leur mécontentement à propos du plan d'entreprise établi par la Société des postes. Dans le rapport définitif du comité, même les députés conservateurs ont déclaré qu'on ne devrait pas fermer de bureau de poste sans avoir procédé à des consultations constructives ni avoir obtenu le consentement de la localité concernée, et que le départ en retraite d'un maître de poste ne devrait pas, en lui-même, constituer un critère pour fermer un bureau de poste rural.

Malheureusement, ces deux recommandations, bien qu'elles aient été acceptées par la Société des postes, n'ont pas été respectées.

Récemment, il y a eu un cas, qui a fait grand bruit en Saskatchewan, où la mort soudaine du maître de poste a servi de prétexte à Postes Canada pour fermer le bureau de poste. Il est plutôt difficile de donner un préavis de 90 jours dans de telles circonstances. Le bureau de poste a été installé dans le bureau du silo à céréales local. On peut imaginer à qui on donnera la priorité si une personne vient acheter des céréales et une autre un timbre de 37c.

Depuis 1986, des bureaux de poste ont été fermés dans presque chaque région du pays. Le bureau de poste à Purple Springs, en Alberta est fermé depuis le 31 juillet 1986. Les habitants de cette localité doivent parcourir 34 kilomètres aller-retour pour cueillir leur courrier à Taber. Le camion de la poste continue à traverser la petite localité de Purple Springs pour aller livrer le courrier à Taber.

Le bureau de poste à Ninga, au Manitoba, a été fermé le 1er août 1986, ce qui a obligé les résidents à parcourir 35 kilomètres aller-retour pour chercher leur courrier. Les habitants de Ravensrag, en Saskatchewan doivent parcourir 80 kilomètres aller-retour jusqu'à Eastend pour cueillir leur courrier et régler leurs affaires postales.

Voici ce que proposait le plan d'entreprise que le gouvernement présentait en 1986: «Nous avons 5 221 bureaux de poste dans les régions rurales au Canada. Durant les 10 prochaines années, 1 700 petits bureaux de poste seront fermés et on leur substituera des superboîtes». Il y était prévu plus loin que 3 500 bureaux de poste seront privatisés. Dans ces cas, le bureau de poste sera fermé et les services à la clientèle seront fournis à l'épicerie, à la pharmacie ou à un autre magasin local.

En réaction à ce plan, on a affirmé que les employés ne seraient pas des maîtres de poste compétents, expérimentés et assermentés, mais des commis de magasin piètrement rémunérés à taux de roulement élevé.

Cette initiative du gouvernement constitue un changement important pour les citoyens de ces localités. Nous devons nous rendre compte que la continuité est nécessaire dans nos régions rurales et que la suppression des services postaux ne la favorise pas. Dans de nombreux cas, la survie de la collectivité dépend de l'existence du service postal.

Quand le gouvernement a décidé d'abolir les bureaux de poste dans les régions rurales, il s'est attaqué à notre population rurale. L'organisation *Vision of Rural Dignity*, créée pour protéger le plus grand nombre possible de bureaux de poste dans les régions rurales, représente des gens qui sont fiers de leur apport au Canada. On pourrait reconnaître cet apport en leur accordant les meilleurs services possibles, notamment le service postal.

La dévalorisation des régions rurales au Canada contribue à leur dépeuplement. En Saskatchewan, les bureaux de poste ont été fermés dans les localités d'Aylesbury, d'Esk, de Krydor, d'Elstow, de Readlyn, de Forgan, de Tweedsmuir et de Crutwell. Toutes ces localités estiment que le gouvernement leur a porté atteinte. Elles veulent réagir en demandant que les bureaux de poste soient maintenus.

M. le vice-président: La période des questions et observations débutera après la période des questions.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA PROMENADE DE L'OUEST—LE NOUVEAU RÈGLEMENT S'APPLIQUANT À LA CIRCULATION DU DIMANCHE MATIN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1980 le parti rhinocéros avait promis que s'il était élu il nous obligerait à conduire du côté gauche de la chaussée plutôt que du côté

droit, ajoutant que ce nouveau système serait appliqué graduellement, en commençant par les autobus, la première année les camions, la deuxième année et les voitures par la suite.

Voilà que la CCN vient d'adopter une nouvelle version de ce plan pour la Promenade de l'ouest d'Ottawa, qui depuis dix ans, est utilisée le dimanche matin par les cyclistes et les coureurs à pied. Désormais, les automobilistes roulant dans les deux sens devront circuler sur une même voie de la promenade de la rivière des Outaouais, tandis que les cyclistes et les coureurs à pied utiliseront l'autre voie.

Au sujet de cette nouvelle politique, un porte-parole de la GRC a déclaré: «Nous nous croisons les doigts», espérant sans doute par là que les habitués de la promenade du dimanche matin ne se retrouveront pas dans la chronique nécrologique du lundi matin. J'ai appuyé beaucoup d'initiatives de la CCN, mais celle-là c'est autre chose.

Je prie le ministre chargé de la CCN de mettre un terme à cette nouvelle politique ridicule immédiatement, avant qu'il ne soit trop tard, et je lui rappelle que la région de la Capitale nationale appartient aussi à la population de la Capitale nationale.

* * *

LES JEUNES

LES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE WINONA—LE TÉLÉTHON POUR LES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la jeunesse canadienne est notre espoir, notre sujet d'inspiration pour l'avenir. Il arrive souvent à nos jeunes de faire valoir leurs opinions et leurs préoccupations comme Canadiens en réalisant un projet utile pour leur collectivité. Les élèves de l'école secondaire de Winona, dans la circonscription de Lincoln, nous donnent un excellent exemple de jeunes Canadiens qui se dévouent ensemble au profit de leur collectivité.

Le 14 mai aura lieu le treizième téléthon organisé depuis 1974 par cette école. Au cours des années précédentes elle avait ainsi recueilli plus de 150 000 $ pour les organismes charitables tels la Société de la sclérose en plaques, *Participation House*, le Centre des personnes âgées de Winona et la Société de la moelle épinière.

Le sens social ainsi manifesté par des centaines d'élèves de Winona a valu à leur établissement le qualificatif affectueux de «petite école au grand coeur». Quoiqu'il s'agisse du téléthon d'adieu de cette école secondaire, l'esprit qui l'anime survivra dans le coeur des élèves, des professeurs et des centaines de citoyens que les jeunes élèves ont assistés par leur téléthon.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES INFIRMIÈRES

HOMMAGE AU TRAVAIL DES INFIRMIÈRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, étant donné que c'est aujourd'hui la Journée internationale des infirmières et l'anniversaire de naissance de Florence Nightingale qui a été l'une des pionnières des services infirmiers, je demande aux députés de se joindre à moi pour rendre hommage aux infirmières dévouées du Canada.

Elles jouent un rôle essentiel dans le régime de soins de santé. Non seulement elles prennent soin des malades, mais elles offrent également des cliniques prénatales et postnatales aux jeunes mères, des soins préventifs dans les écoles et dans les localités et d'importants services de soutien qui permettent aux personnes âgées et aux handicapés de demeurer indépendants.

Je voudrais également rendre hommage à Jeanne Mance qui a été la première infirmière et administratrice d'hôpital du Canada. Elle a établi le premier hôpital en Nouvelle-France. L'importance qu'elle accordait alors aux soins préventifs dénotait une remarquable prévoyance. Elle a compris que notre régime de soins de santé devait surtout avoir pour but de préserver la santé des gens et de prévenir les maladies.

A Ottawa, ce soir, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada tiendra un dîner tendant à honorer les journalistes du pays qui ont su bien informer les gens au sujet des questions de santé. La Fédération nationale des syndicats d'infirmières/infirmiers organise diverses activités tendant à recueillir des fonds. Nous sommes, en fait, chanceux que nos infirmières soient très humaines.

* * *

[*Français*]

LE GALA DES FEMMES D'AFFAIRES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

HOMMAGE AUX LAURÉATES DE 1988

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, le jeudi 5 mai se tenait à La Sarre, dans ma circonscription, la quatrième édition du Gala des femmes d'affaires 1988, en Abitibi-Témiscamingue.

Cet événement prestigieux avait pour but de souligner l'entrepreneurship et la brillante performance des femmes engagées dans le monde des affaires. Permettez-moi donc de rendre hommage à mesdames Pierrette Ouellet-Dumont, de Rouyn—Noranda, Pauline Gagné, de La Sarre, Carmelle Nantel, de Belleterre, Adrienne Larouche-Goyette, d'Amos, Suzanne Bernard-Turgeon et Diane Pelletier-Turgeon, toutes deux de Val d'Or, qui ont été sélectionnées comme lauréates pour l'année 1988, en Abitibi-Témiscamingue.

Et à travers elles, félicitons toutes les femmes d'affaires, de plus en plus nombreuses, qui, dans notre région, par leur détermination et leur dynamisme, contribuent à l'essor économique de notre milieu.

Félicitations également à la Chambre de commerce de La Sarre et à son président, Gilbert Rivard, pour l'organisation d'une soirée fort bien réussie et inoubliable.

Article 21 du Règlement

LES JEUNES

YES CANADA—OUI CANADA

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Il existe au Canada bon nombre d'organisations qui viennent en aide aux 434 000 jeunes sans emploi partout au Canada. L'organisation YES Canada est l'une d'entre elles.

YES Canada contribue par son engagement dynamique à compléter la formation de base des jeunes décrocheurs et décrocheuses et à leur fournir les outils nécessaires pour relever les nombreux défis qui se présentent à eux.

YES Canada terminera son projet pilote en décembre 1988. Jusqu'à ce jour, les résultats sont éloquents: 78 p. 100 des participants qui ont pris part au programme se sont trouvé un emploi stable ou sont retournés aux études.

Le gouvernement a la responsabilité non seulement de soutenir ce projet profondément humanitaire, mais aussi d'injecter les fonds nécessaires pour faire en sorte que ce programme soit établi en français et ainsi qu'il acquière le statut de programme national. Ainsi, un YES Canada bilingue sera accessible à tous les jeunes Canadiens et Canadiennes qui ont un besoin urgent de soutien.

Le gouvernement conservateur prendra-t-il enfin les mesures pour démontrer qu'il est préoccupé par la situation de tous les jeunes au Canada en allouant les fonds pour que les jeunes Canadiens français puissent profiter d'un projet méritoire comme YES Canada?

Le gouvernement conservateur a tendance à oublier que tout commence par la jeunesse et que c'est notre valeur la plus sûre.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES INITIATIVES DE L'ASSOCIATION «FOCUS ON INPUTS»

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, l'association «Focus on Inputs» représente près de 3 500 agriculteurs des Prairies. Cette association a pour objectif d'offrir des avantages économiques sur le plan pratique aux agriculteurs grâce à des travaux de recherche sur les herbicides génériques.

La procédure actuelle d'enregistrement des produits chimiques agricoles est coûteuse et complexe. Elle fait obstacle à l'entrée de nouveaux produits sur le marché. Les agriculteurs des Prairies qui font face à une augmentation de leurs frais d'exploitation et à une chute des cours céréaliers cherchent des façons de se sortir de la situation actuelle.

L'association «Focus on Inputs» tente d'obtenir des modifications aux exigences quant aux pesticides, afin de mieux répondre aux intérêts des agriculteurs et de les placer dans une situation permettant de leur assurer un meilleur avenir.

L'inclusion des produits chimiques agricoles à l'article 41 de la Loi sur les brevets est également avantageuse pour nos agriculteurs. Ces produits pourraient alors être traités de la même façon que les produits pharmaceutiques au titre de la Loi sur les brevets, en étant assujettis à une licence obligatoire. On pourrait ainsi fabriquer des herbicides génériques dix ans après l'enregistrement d'un produit donné. En retour, le fabricant du produit générique verserait un droit de 14 p. 100 sur les ventes jusqu'à l'expiration du brevet de 17 ans que détient la société qui a mis le produit sur le marché au départ.

Comme vous pouvez le voir, monsieur le Président, des améliorations dans ce domaine s'imposent, afin de réduire les frais d'exploitation des agriculteurs canadiens.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques années, un accord avait été conclu entre le ministère fédéral des Affaires indiennes, le ministère des Services communautaires du Manitoba et les agences indiennes d'aide sociale à l'enfance, en vertu duquel ces agences assumaient les services d'aide sociale pour les enfants autochtones. Le ministère fédéral avait promis que le niveau de service fourni aux enfants autochtones serait le même que celui fourni par les autres agences du Manitoba aux autres enfants.

Toutefois, le ministère des Affaires indiennes a refusé d'accroître les fonds nécessaires pour fournir ces services, dont les coûts ont bien augmenté depuis la conclusion de l'accord. Je demande au ministère des Affaires indiennes de respecter ses engagements, pour que les jeunes Indiens dans le besoin reçoivent la même attention que les autres enfants dans le besoin du Manitoba.

* * *

REVENU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES DEMANDES DES AGRICULTEURS AUX TERMES DU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la journée du Manitoba. Les habitants du nord de la province ont été ravis d'apprendre que le notre ministre des Finances (M. Wilson) avait décidé d'accorder un dégrèvement provisoire pour toutes les régions au nord du 55e parallèle. En fait, tous les habitants du Nord sont heureux que notre gouvernement ait jugé bon d'accepter un compromis au sujet de ce qui était une politique fiscale injuste.

Il est maintenant temps que Revenu Canada fasse des concessions similaires aux agriculteurs. Les enquêtes de Revenu Canada sur les dossiers fiscaux de centaines d'agriculteurs cherchant à se prévaloir du programme de crédit d'impôt à l'investissement commercial doivent cesser. Les agriculteurs estiment qu'ils sont injustement contrôlés et qu'ils sont les victimes de cotisations arbitraires par des percepteurs insensibles.

Je suis d'accord avec eux. Le ministre des Finances a jugé bon d'appliquer les règles fiscales plus équitablement aux habitants du Nord. Dans l'intérêt de la justice envers les agriculteurs du Canada, je demande au ministre du Revenu national (M. MacKay) d'être plus équitable à leur endroit également dans l'application des règles du programme de crédit d'impôt à l'investissement commercial.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE PROJET DE RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES FEMMES AU FOYER

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, une autre promesse a été rompue hier. Avant les dernières élections, le premier ministre (M. Mulroney) a dit, je m'en souviens très bien, qu'il allait instaurer un régime de retraite à l'intention des femmes au foyer en reconnaissance de l'énorme travail qu'elles accomplissent. Lorsqu'on lui a posé une question à ce sujet hier, il n'a même pas eu le courage d'y répondre lui-même. Il s'est déchargé de cette obligation sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), car il se rend compte que les Canadiens supporteront mal qu'il viole une autre promesse.

Pourquoi le premier ministre a-t-il promis aux Canadiennes une pension de personne au foyer si ce n'était pas dans ses intentions?

• (1410)

Et pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social blâme-t-il maintenant les provinces, alors qu'il n'a pas agi avec la détermination voulue pour faire de cette question une priorité et qu'il le sait très bien?

Voilà une autre promesse à laquelle le gouvernement conservateur a manqué.

* * *

[*Français*]

LE TOURISME

L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Semaine nationale de sensibilisation du tourisme aura lieu du 16 au 22 mai prochain. C'est l'occasion pour l'industrie de faire connaître à tous l'industrie de l'avenir au Canada, le tourisme.

L'Abitibi-Témiscamingue a reçu, en 1987, 140 000 visiteurs, soit 10 000 Américains, 15 000 Ontariens, et 115 000 Québécois, pour la pêche, la chasse, le tourisme d'agrément et la visite de parents et amis.

Monsieur le Président, c'est la plus grande région touristique du Québec, et nous sommes prêts à recevoir les touristes pour les attraits suivants: la centrale hydro-électrique à la Baie James; le Centre des marais et ses habitants, la cathédrale d'Amos et le village Pikogan à Amos; l'École du rang 2 à Authier nord; l'usine Normick Perron à La Sarre, le Parc Aiguebelle à Cadillac et la maison Dumulon à Rouyn-Noranda; le village minier de Bourlamaque à Val d'Or; le Musée régional des mines à Malartic; la Maison du Colomb et le parc Fort Témiscamingue et les régates à Ville-Marie. Et les endroits plus populaires de pêche et de chasse sont à Matagami, Senneterre et Témiscamingue.

Bienvenue en Abitibi-Témiscamingue et au Nouveau-Québec!

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA FERMETURE DE L'INCINÉRATEUR MUNICIPAL DANS LE GRAND TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le mardi 10 mai dernier, le conseil du Grand Toronto a opté pour l'air pur et la protection de l'environnement en décidant de fermer l'incinérateur municipal de la rue Commissioners le 1er juillet prochain.

Les rapports du bureau de protection de l'environnement du bureau de santé de Toronto montrent que l'incinérateur émet des quantités inacceptables de dioxines et de métaux lourds qui polluent l'air ambiant de cette ville.

Après une campagne menée par des groupes tels que *Citizens for a Safe Environment*, la section 43 du SCFP, y compris les éboueurs, ainsi que le caucus municipal néo-démocrate, le conseil municipal de Toronto a voté à l'unanimité en faveur de la fermeture de l'incinérateur et la majorité des membres du conseil métropolitain ont approuvé cette décision.

Le groupe *Citizens for a Safe Environment* propose maintenant que les 70 employés de l'incinérateur contribuent à réduire les déchets destinés à la décharge en diminuant le quantité de rebuts industriels à la source, en vendant les déchets utilisables—le bois par exemple—aux intéressés et en transformant le matériel recyclable—comme le verre—en produits nouveaux.

J'espère que d'autres villes suivront l'exemple de Toronto.

* * *

L'AGRICULTURE

LA TENDANCE PRÉVUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, aux termes de la législation et de la politique fiscales, on est agriculteur ou on ne l'est pas. Cependant, l'Association canadienne des éleveurs de bovins qui comparaissait devant le comité sénatorial de l'agriculture a exprimé l'avis que, à l'avenir, il y aurait deux genres distincts d'agriculture.

Nous aurons, d'une part, les vastes exploitations agro-alimentaires très mécanisées et à forte concentration de capitaux, et, d'autre part, de petites exploitations dirigées par leurs propriétaires ayant aussi un emploi à l'extérieur. A l'avenir, la plupart des agriculteurs exerceront un autre emploi à temps plein ou partiel.

Article 21 du Règlement

Il faut tenir compte de cette tendance et prévoir, dans l'établissement de nos politiques, le fait que la plupart des petits exploitants agricoles ne s'adonneront à l'agriculture qu'à temps partiel et tireront une bonne partie de leur revenu d'autres activités.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PENSIONS POUR LES FEMMES AU FOYER—LES PROMESSES ÉLECTORALES DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, durant la campagne électorale, ce gouvernement conservateur avait promis mer et monde à nos personnes âgées du Canada. Tout le monde se rappelle qu'il avait promis à ces gens-là de leur donner une pleine indexation des pensions de vieillesse. Il a renié sa parole et il a voulu couper le chèque des pensions de sécurité de la vieillesse.

Il avait promis aux gens d'augmenter le Programme Nouveaux- Horizons pour répondre aux besoins des personnes âgées dans les Club d'âge d'or. Mais encore là, il a renié sa promesse et il a diminué les sommes d'argent.

Hier, on apprenait que le gouvernement avait promis durant la campagne électorale de permettre aux femmes au foyer, soit 3 millions de femmes au Canada, d'avoir droit au Régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec. Hier, nous avons appris, encore une fois, une troisième fois qu'il avait renié sa promesse.

Monsieur le Président, je suis assuré que les personnes âgées du Canada qui nous écoutent . . . qu'aucune personne âgée ne voudra voter pour un candidat conservateur parce que ces gens-là ne respectent pas leur promesse.

* * *

LA SANTÉ

L'IMPORTANCE DES INFIRMIÈRES

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, depuis plus de 300 ans, des infirmières compétentes et dévouées sont au service des Canadiens et Canadiennes. Le fait que le Canada compte plus de 200,000 infirmières actives, qui représentent plus de 50 p. 100 du nombre total des professionnels de la santé, illustre bien l'importance de la profession d'infirmière dans notre réseau national de santé.

Monsieur le Président, la profession rejoint chacun d'entre nous. La présence des infirmières se fait sentir au foyer, dans le milieu de travail, dans les cliniques, dans les hôpitaux, dans les centres d'accueuil et dans tous les autres types d'établissements de santé.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes et en reconnaissance de la contribution des infirmières à la santé et au bien-être de nos citoyens, j'aimerais rappeler aux députés de la Chambre et à la population canadienne que la semaine du 9 mai est la semaine nationale des infirmières du Canada.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA HAUSSE DE LOYER

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la situation du logement chez les Indiens est vraiment honteuse. Ainsi 40 p. 100 de leurs habitations ne possèdent ni eau courante ni salle de bain, en comparaison avec un p. 100 sur l'ensemble du Canada. Le gouvernement semble avoir trouvé une solution novatrice en offrant des logements que personne ne peut se permettre.

Au 1er avril 1988, des membres de bandes indiennes de ma circonscription ont été informés d'une hausse de loyer allant de 50 à 100 p. 100. Si la chose s'était passée à Toronto, monsieur le Président, il y aurait eu un soulèvement populaire.

Dans ma circonscription, les locataires ont simplement quitté les lieux et s'attendent à vivre sous la tente durant l'été parce qu'ils sont incapables d'assumer ces hausses. Les bandes sont donc obligées de faire des paiements pour des logements qui ne leur rapportent rien. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont instauré un programme qui ne peut pas venir en aide à ceux pour qui il a été conçu.

J'exhorte le gouvernement à bloquer dès maintenant ces hausses de loyer inacceptables et à examiner de fond en comble le programme, en collaboration avec les bandes concernées.

* * *

DÉFI 88

LA CIRCONSCRIPTION DE MONT ROYAL—LE POURCENTAGE D'APPROBATION DES DEMANDES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le programme conservateur Défi 88 est une grande déception pour nos jeunes. C'est malheureux de voir que seulement 42 p. 100 des demandes d'emploi, aux termes de ce programme, pourront être approuvées dans Mount Royal et partout ailleurs au Canada. Sur 132 étudiants, seulement 56, soit moins de la moitié, ont obtenu une subvention dans cette circonscription.

Le total des subventions Défi 88 dans la circonscription de Mount Royal était de 193 340 $, contre 272 635 $ l'an dernier. C'est une baisse de 38 p. 100 alors que le chômage étudiant est en hausse.

Il faut voir les étudiants chercher du travail dans ma circonscription pour se rendre compte qu'ils auraient été mieux servis par un gouvernement décidé à leur trouver un emploi d'été afin de leur permettre de se faire un peu d'argent et d'acquérir l'expérience professionnelle précieuse dont ils ont besoin.

Le gouvernement a promis des emplois, encore des emplois, toujours des emplois. Mais nous n'avons vu que des compressions, encore des compressions, toujours des compressions. Une autre promesse que les conservateurs n'ont pas tennue.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

LA DATE DE FERMETURE D'UN BUREAU À ALMA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au ministre qui répond du Secrétariat d'État.

Monsieur le Président, Lucien Bouchard, le ministre ou enfin le «messie» qui devait sauver le parti conservateur de la faillite électorale devait aussi faire au premier ministre des recommandations en matière d'éthique, de conflits d'intérêts, d'assainissement des dépenses électorales.

Mais «Monsieur Net», comme on l'appelait déjà, a maintenant perdu beaucoup de crédibilité dans ce domaine et son beau complet blanc arbore déjà une vilaine tache.

Hier, le ministre des Transports, en voulant défendre l'ouverture d'un nouveau bureau du Secrétariat d'État à Alma, disait que c'était pour dispenser des services aux citoyens. Comme on le voit au compte rendu officiel des *Débats*, il disait même que c'était pour maintenir des services du Secrétariat d'État aux citoyens.

Ma question est simple: Si le but est de maintenir des services aux citoyens dans cette région, comment se fait-il que ce nouveau bureau du Secrétariat d'État fermera ses portes au lendemain du jour du vote?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il importe, je crois, de distinguer ici affaire publique et affaire électorale.

Mme Copps: Certainement.

M. Mazankowski: Comme le ministre assume en permanence des fonctions ministérielles, je doute beaucoup qu'il soit acceptable que des personnes accomplissent des tâches ministérielles dans un bureau de campagne électorale.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Afin de s'assurer que les affaires ministérielles se poursuivent de façon ordonnée, le ministère a décidé d'ouvrir provisoirement ce bureau.

• (1420)

[*Français*]

LE BUREAU DE JONQUIÈRE—LA JUSTIFICATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le vice-premier ministre semble ignorer que le secrétariat d'État s'apprête à ouvrir dans quelques jours un bureau régional dans la ville voisine de Jonquière qui est à quelques milles seulement d'Alma. Il est absolument étrange qu'on ouvre un autre bureau supplémentaire à Alma, dans la circonscription où se déroule l'élection! Et si les objectifs sont de dispenser des services aux citoyens, pourquoi a-t-on affecté à ce bureau un adjoint politique au lieu d'un fonctionnaire au courant des programmes du ministère? Ne serait-ce pas parce qu'il y a une élection en cours dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et qu'on veut s'assurer que la liaison est faite entre ce nouveau prétendu bureau du secrétariat d'État et le comité politique de «Monsieur Net», le candidat conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député n'ignore sûrement pas que tous les bureaux ministériels ont un personnel que l'on qualifie d'exonéré, et c'est le cas ici. Je tiens à signaler que la personne en question n'a absolument rien à voir avec la campagne, et je crois que la distinction est fort importante. Je crois savoir en outre que cette affaire a l'approbation du directeur général des élections. Celui-ci en a été informé.

Si, comme le député le laisse entendre, les personnes qui ont affaire au ministère devaient se présenter à un bureau de campagne électorale, je suis persuadé que lui et ses collègues seraient les premiers à s'en plaindre, et c'est pourquoi on a ouvert ce bureau.

LES SERVICES ASSURÉS PAR LE BUREAU D'ALMA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, cette explication ne tient pas. Le 6 juin, un autre bureau ouvrira tout près de là, à Jonquière, et le travail pourrait se faire là-bas.

Quant à la déclaration du vice-premier ministre selon laquelle ce bureau d'Alma n'aura rien à voir avec la campagne, nous y reviendrons dans un moment. Entretemps, je voudrais parler des services que sont censés recevoir les gens de l'endroit.

Si ce bureau est censé assurer des services à la population, pourquoi nommer un vallet du parti, M. Jocelyn Francoeur, ancien agent de liaison entre le caucus et l'ancien secrétaire d'État, député de Rosedale? Pourquoi ne pas admettre qu'il y a une élection dans cette circonscription et que ce nouveau bureau du secrétaire d'État n'est rien d'autre qu'une antenne du bureau central de la campagne du parti conservateur?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, personne ne nie, en tout cas pas moi, qu'une élection partielle est en cours. Tout le monde est au courant.

Il importe de faire une distinction entre les affaires publiques et les affaires électorales. Je suis convaincu que le député serait le premier à condamner le gouvernement et le ministre si les gens voulant joindre le ministre pour affaires gouvernementales devaient passer par un bureau de campagne électorale.

LES RÉPONSES À DES APPELS TÉLÉPHONIQUES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre et a trait aussi à M. Net. Je rappelle au vice-premier ministre qu'il vient tout juste de dire à la Chambre que le bureau de campagne n'avait rien à voir avec le nouveau bureau du secrétaire d'État à Alma. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi à 13 h 10, en réponse à un appel téléphonique effectué par l'un de mes collaborateurs, M. Francoeur a fourni des renseignements sur le bureau de la campagne électorale et expliqué comment les personnes désireuses de collaborer à cette campagne pourraient offrir leurs services à titre de bénévoles? Cinq minutes plus tard, lors d'un autre appel téléphonique que nous avons effectué, pour demander cette fois comment nous y prendre pour faire un don à la campagne, on nous a donné un autre numéro et expliqué aussi comment faire un don. Ces bureaux n'ont-ils vraiment rien à voir avec la campagne?

N'est-il pas manifeste qu'il s'agit plutôt d'un bureau de coordination pour le candidat dans la circonscription de Lac-Saint-Jean?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ignore si les accusations que vient de porter le député sont bien fondées et, avant de me prononcer, je voudrais les vérifier car, comme cela a déjà été le cas, le député présente les faits de manière quelque peu inexacte.

[*Français*]

ON DEMANDE LA FERMETURE D'UN BUREAU

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. J'aimerais lui répéter que, au cours d'un appel téléphonique avec M. Francoeur, ce dernier nous a fourni le numéro de téléphone 668-0704. On lui a demandé comment on faisait pour faire une contribution, et il nous a fourni ce numéro de téléphone. On lui a demandé comment on faisait pour offrir ses services à titre de bénévole, et il nous a également offert un numéro de téléphone. N'est-il pas évident que ce bureau-là n'est qu'une extension d'un bureau de campagne électorale?

Une voix: Un nid de patronage!

M. Boudria: Pourquoi le vice-premier ministre ne demande-t-il pas aujourd'hui même de fermer ce bureau?

• (1425)

[*Traduction*]

M. le Président: Généralement, la présidence hésite beaucoup à intervenir, même si la question semble tout à fait semblable à celle qu'on vient tout juste de poser. Je signale simplement que le numéro de téléphone est peut-être différent, mais que la question me paraît très semblable. Je veux simplement rappeler aux députés que le fait de poser une question dans une langue et de la répéter dans une autre nous fait perdre beaucoup de temps.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, sans pour autant reconnaître le principe de la question ou des accusations, je m'engage cependant à me pencher sur cette affaire dont parle le député et à en rendre compte à la Chambre.

[*Français*]

LA JUSTIFICATION DE CERTAINS AVANTAGES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement annonce une élection partielle dans cette circonscription et, le même jour, le Bureau du secrétaire d'État annonce la décision d'ouvrir un bureau dans cette circonscription, seulement pendant la période de la campagne électorale, en vue des élections partielles. Selon le vice-premier ministre, est-ce honnête et équitable de donner un avantage de quelque 1 000 $ gouvernementaux à un candidat conservateur? Est-ce juste?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout le monde sait que le ministre va être dans cette région-là durant la campagne. A titre de ministre, il a des devoirs à remplir et c'est tout à fait normal qu'il dispose du local dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. A mon sens, c'est exactement ce qui se passe dans ce cas.

M. Broadbent: Le ministre sait qu'on a décidé d'ouvrir un autre bureau à quelques milles dans la même région, bureau qui répondrait aux besoins régionaux, si cela était vraiment sa raison d'être.

L'OUVERTURE DE BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION PAR LES MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre va-t-il être logique avec lui-même? Nous pensons que c'est un moyen très habile de contourner la Loi sur les dépenses d'élection.

Des voix: Oh, oh!

M. Hawkes: Comme la ristourne municipale, Ed?

M. Broadbent: Les gens ne seront pas dupes. Étant donné que, d'après lui, le ministre doit avoir un bureau pour faire son travail pendant la campagne électorale, devons-nous comprendre que, lors des prochaines élections, chaque ministre de la Couronne va ouvrir un bureau de circonscription afin de faire son travail pendant la campagne? Logiquement, tous les ministres devraient être ainsi traités aux prochaines élections, mais il sait que les Canadiens s'y opposeraient farouchement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les remarques du député m'étonnent un peu, car il sait très bien que, habituellement, le personnel des ministres continue de s'acquitter de ses tâches pendant les campagnes électorales. S'ils ont un bureau pendant la campagne électorale, que ce soit à Edmonton, à Végréville ou à Calgary, il y a toujours du travail à faire. En fait, le député confirme ce que j'ai dit et répond à la question pour moi et je lui en sais gré.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je donne le bénéfice du doute au ministre. Disons qu'il n'a tout simplement pas répondu à la question. Je parle de nouveaux bureaux . . .

M. Mazankowski: Ah, oui!

M. Broadbent: . . . pas de bureaux existants. Ah, oui! Cet homme-là n'avait même pas été élu quand . . .

M. Mazankowski: Voyons, Ed. Laissez Nystrom porter les coups bas.

M. le Président: Je demande au député de poser sa question.

M. Lewis: De sa place!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nous parlons d'un bureau ouvert pour la durée de la campagne seulement, et on a annoncé qu'il serait fermé aussitôt après. Par conséquent, est-on en train de dire que, pour être logique avec lui-même, le gouvernement va, aux prochaines élections, permettre à tous les ministres d'ouvrir un bureau ministériel dans leur circonscription pour la durée de la campagne seulement? Si c'est le cas, pourquoi ne pas le dire franchement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député voudrait qu'il y ait deux poids deux mesures. Sous les libéraux, il ne voyait pas d'inconvénient à ce que les ministres ouvrent un bureau ministériel dans leur circonscription, mais il trouve que ce n'est plus de mise maintenant que les conservateurs sont au pouvoir. Il y a eu des bureaux ministériels sous tous les gouvernements.

• (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Pas dans le cas de Bouchard.

M. Cassidy: C'est une entourloupette électorale.

M. le Président: Le ministre voudra bien finir sa réponse.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le chef du Nouveau Parti démocratique pense que l'argent des contribuables va servir à la campagne électorale.

M. Broadbent: Je ne vous le fais pas dire.

M. Mazankowski: L'argent des contribuables va servir à assurer le fonctionnement d'un ministère. Là-dessus, il n'y aucun doute. Sachons faire la différence.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

LES PENSIONS AUX FEMMES AU FOYER—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVÉLER LES DISSENSIONS DES PROVINCES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, pendant que le gouvernement conservateur est en train de salir la réputation de tous les parlementaires, il y a des personnes qui sont en difficulté, et ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a admis, hier, que le gouvernement conservateur ne pourrait pas respecter à cette session-ci son engagement à l'effet d'introduire une pension pour femmes au foyer en vertu du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec parce qu'il n'avait pas pu obtenir le consentement des provinces. Est-ce que le ministre peut nous dire quelles sont les raisons exprimées par les provinces dissidentes pour refuser une telle pension aux femmes au foyer?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a dit dans son entrée en matière que nous n'allions pas nous acquitter de nos obligations. Ce n'est pas juste. En fait, hier, j'ai cité un passage de notre manifeste électoral. En voici encore un: «Nous encourageons les provinces à accepter que l'on prévoie une pension de personne au foyer dans le Régime de pensions du Canada, en s'inspirant des propositions du groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions».

Par ailleurs, au cours de certains entretiens avec les provinces sur les modifications à apporter au régime de pensions du Canada, nous leur avons proposé en 1985 d'englober les personnes au foyer dans le Régime de pensions du Canada selon les recommandations du groupe de travail parlementaire.

Je rappelle également au député qu'après cela, nous avons commandé un rapport sur la possibilité de prévoir une pension de personne au foyer dans le Régime de pensions du Canada. Il devrait être au courant de cela. Sauf erreur, le rapport est terminé, mais je n'en ai pas encore de copie. Je suis impatient de lire ses recommandations et de voir comment nous pouvons concrétiser les propositions que nous avons faites durant la campagne de 1984.

[*Français*]

ON DÉSIRE SAVOIR QUELLES PROVINCES BLOQUENT LE PROJET

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre n'a pas démontré une volonté très ferme et très nette de faire avancer le débat et le dossier au niveau des provinces. J'aimerais, vu que le ministre ne veut pas nous donner les raisons profondes pour lesquelles certaines provinces refusent d'acquiescer à ce projet, j'aimerais savoir . . .

[*Traduction*]

Le ministre pourrait-il dire quelles provinces dissidentes ont refusé de participer au régime de pensions pour les personnes au foyer?

[*Français*]

Est-ce qu'on peut savoir quels sont les gouvernements provinciaux qui retardent de faire avancer un plan aussi important pour une pension aux femmes au foyer?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que la question du député devrait être posée autrement.

Mme Copps: Qu'est-ce qui cloche?

M. Epp (Provencher): La députée de Hamilton-Est aime revenir sur certains points . . .

M. le Président: Le député de Montréal—Sainte-Marie a posé la question. Le ministre essaie de répondre. Les députés veulent permettre au ministre de terminer sa réponse, j'en suis sûr.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, le député sait probablement, contrairement à certains de ses collègues, qu'il faut sept provinces représentant les deux tiers de la population pour apporter la moindre modification au Régime de pensions du Canada. C'est une condition établie en 1966 par le gouvernement libéral.

Je précise que lorsque le rapport sera terminé, j'espère que nous aurons droit à un esprit d'entente et de coopération analogue à celui qui a inspiré le projet de loi C-116. Le gouvernement qui nous a précédé n'a jamais essayé de s'assurer une telle coopération et il n'y a jamais attaché d'importance. C'est pourquoi, il n'a pas apporté les changements que nous, nous avons apporté au RPC.

* * *

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

L'OUVERTURE D'UN BUREAU À ALMA

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, la question que je pose au vice-premier ministre a trait à l'établissement d'un local qui doit servir à la fois d'officine ministérielle et de bureau de campagne électorale à Alma, dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, où doit avoir lieu une élection complémentaire le 20 juin prochain.

Récemment, par le truchement de nombreux sondages effectués à travers le Canada, les Canadiens ont fait savoir que c'était surtout sur leur intégrité et leur moralité qu'ils jugent les hommes et les chefs politiques. Or, le premier ministre a promis de faire régner la justice et l'honnêteté. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si c'est là un autre exemple de la justice et de l'honnêteté que les Canadiens sont en droit d'attendre du premier ministre et du gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique, je le sais, va chercher à exploiter le plus possible cette situation à ses propres fins. J'ai de l'estime pour le député. Il siège à la Chambre depuis longtemps et je n'ai jamais mis son intégrité en doute.

Si vous me le permettez, cependant, je lui dirai que le ministre doit s'acquitter des fonctions de sa charge. J'estime donc tout à fait réaliste, raisonnable et pratique de sa part de s'être trouvé un local dans une région où il sera fort occupé au cours des deux prochains mois. D'ordinaire, les Canadiens n'éprouvent guère de difficulté à distinguer entre les activités d'un ministre qui participe à une campagne électorale et celles d'un ministre qui s'acquitte des responsabilités de sa charge. C'est ce qui se produit en l'occurrence.

ON DEMANDE LA FERMETURE IMMÉDIATE DU BUREAU

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Puisque les apparences en politique revêtent vraisemblablement beaucoup d'importance pour les Canadiens, le vice-premier ministre ne pourrait-il pas convenir qu'il ne saurait s'agir d'une coïncidence que le ministre ait choisi de s'établir un bureau en pleine campagne électorale? Les Canadiens savent que le téléphone existe depuis un bon moment. Le vice-premier ministre ne pourrait-il pas accepter que les apparences en l'occurrence ne sont guère saines pour la démarche politique et que le ministre devrait fermer ce bureau immédiatement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les apparences dont le député vient de faire état sont probablement manifestes aux yeux du Nouveau parti démocratique.

M. Cassidy: Aux yeux des Canadiens dans leur ensemble.

M. Mazankowski: Aux yeux du Nouveau parti démocratique. Ainsi que les Canadiens le reconnaissent et le savent, tout ministre qui assume une charge a des devoirs et des obligations dont il doit s'acquitter où qu'il se trouve. Voilà pourquoi les ministres ont des bureaux de ministère dans leur région ou leur circonscription. Si les députés ont des bureaux de circonscription, c'est pour mieux servir les Canadiens.

L'ENVIRONNEMENT

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON PRÉTEND QUE LES USINES DE PÂTE À PAPIER VIOLENT LES LOIS CONTRE LA POLLUTION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches et Océans, j'adresserai ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'Association du droit de l'environnement de la côte ouest signale que l'année dernière 21 des 22 usines de pâte à papier de la Colombie- Britannique ont constamment violé les lois fédérales contre la pollution sans faire l'objet d'accusations. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il toléré une aussi piètre application de la loi? Que va-t-il faire pour faire respecter les lois fédérales existantes contre la pollution afin de protéger l'environnement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais prendre note de la question. Tout ce que je puis dire au député, c'est qu'il y a une affaire en suspens concernant l'accès à l'information dont le règlement surviendra bientôt et répondra encore plus complètement à cette question.

• (1440)

M. Caccia: Nous n'avons pas besoin d'avoir accès à de l'information pour savoir ce qui se passe chaque jour. Le dossier pour 1987 se compare à un dossier encore plus lamentable pour 1985 et 1986. Nous n'avons pas besoin d'un renvoi à la Loi sur l'accès à l'information.

L'ACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Ma question est fondamentale. Quand le gouvernement commencera-t-il à mettre en pratique ce qu'il prêche en matière de protection de l'environnement quand la situation l'exige? Le ministre nous dira-t-il quand le gouvernement va s'y mettre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que les députés savent très bien que le ministre de l'Environnement a été très actif dans le dossier des effluents des usines de pâte à papier, qu'il s'agisse de la dioxine ou du fluor. Je pense également que le député, à titre d'ex-ministre de l'Environnement, voudra féliciter le titulaire actuel auquel le Sierra Club des États-Unis a décerné un prix très prestigieux pour son travail en matière de protection de l'environnement. Le député voudra sûrement féliciter son successeur d'avoir remporté un prix qu'il n'a lui-même jamais reçu.

Je suis persuadé également que le député voudra prendre connaissance du fait que la Loi sur la protection de l'environnement a été adoptée en troisième lecture. Il s'agit d'une loi qu'il n'a jamais réussi à faire adopter lui-même à la Chambre, contrairement au ministre actuel. J'espère que les sénateurs libéraux l'adopteront eux aussi. Voilà le genre de mesures positives que le ministre de l'Environnement a prises. Il faut regretter que certaines de ces mesures n'aient pas été prises auparavant par l'interpellateur.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA SÉCHERESSE DANS LES PRAIRIES—L'ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE DÉTOURNER DE L'EAU VERS LE DAKOTA DU NORD

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement et du premier ministre, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Étant donné la grave sécheresse qui sévit dans le sud des Prairies et étant donné que la politique du ministère de l'Environnement au sujet de nos ressources en eau est la suivante:

> . . . prendre toutes les mesures possibles dans les limites de son pouvoir constitutionnel pour empêcher l'exportation de notre eau par le biais de dérivations;

Comment se fait-il que le gouvernement fédéral participe de concert avec la Saskatchewan à une étude de 1,6 millions de dollars sur la possibilité de détourner l'eau des rivières Saskatchewan et Qu'Appelle dans la rivière Souris, et de donner ainsi au Dakota du Nord une source d'approvisionnement en eau sûre? Pourquoi participez-vous à une étude de ce genre?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, à titre de remplaçant du ministre de l'Environnement, j'ai cru, lorsque le député a commencé, que sa question porterait avant tout sur la sécheresse possible dans l'ouest du pays. Cependant, la seconde partie de sa question concernait un tout autre sujet.

Tout ce que je peux faire pour le moment, c'est prendre note de sa question au nom du ministre de l'Environnement et inviter mon collègue à obtenir les renseignements demandés par le député et à les lui transmettre.

LA SUSPENSION DU DIRECTEUR DE L'ÉTUDE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, M. Kendall, qui dirige l'étude, a déclaré qu'il n'y a pas suffisamment d'eau dans la rivière Souris pour répondre aux besoins des projets Rafferty-Alameda et qu'il faudra donc entreprendre des travaux de drainage dans le lac Diefenbaker. Il a été suspendu pour deux semaines sur les instances du ministre de la Saskatchewan responsable de la *Water Corporation.* Étant donné qu'il s'agit d'une étude fédérale-provinciale, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il accepté cette suspension?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Là encore, monsieur le Président, étant donné que je n'étais pas averti de la question à l'avance, je ne suis pas en mesure de répondre . . .

M. de Jong: Pourquoi le ministre de Saskatoon ne répondrait-il pas?

M. Wise: . . . en détail à la question du député. Elle est tout à fait légitime et je suis certain que mon collègue, le ministre de l'Environnement, y répondra.

Questions orales

L'ENVIRONNNEMENT

LA RÉSERVE DE TEMAGAMI

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui est certainement au courant des préoccupations des habitants du nord-est de l'Ontario au sujet de l'établissement projeté de la réserve intégrale de Temagami. Il est également au courant d'un article paru hier dans un journal de Toronto selon lequel le ministre de l'Environnement serait prêt à intervenir dans ce dossier. Le vice-premier ministre peut-il dire aux nombreux électeurs inquiets de la circonscription de Timiskaming ce que le gouvernement fédéral compte faire à cet égard?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis au courant des préoccupations des habitants de cette région et du député. Je crois comprendre que les propos du ministre de l'Environnement ont été mal interprétés et que ce dernier est prêt à rencontrer les intéressés et le député lui-même pour éclaircir la question et dissiper les inquiétudes.

* * *

LA SANTÉ

LA PUBLICITÉ EN FAVEUR DU TABAC—LE PROJET DE LOI C-51—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas pris de mesures visant à interdire la publicité pour les produits du tabac. Je voudrais lui demander si on ne peut pas trouver dans le discours qu'il a prononcé à Tillsonburg la vraie raison du retard du projet de loi C-51. Il a dit dans ce discours que, dans le cadre du libre-échange, les produits du tabac provenant des États-Unis vont concurrencer les produits canadiens sur un pied d'égalité, sans toutefois que le Canada puisse imposer aux éditeurs américains des restrictions quelconques en matière de publicité. Le ministre a dit, et je cite: «Il serait insensé d'imposer aux publications canadiennes des restrictions que nous ne serions pas habilités à imposer aux publications américaines».

Par conséquent, n'est-ce pas l'accord de libre-échange qui fait stagner le projet de loi C-51?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, l'accord de libre-échange n'a rien à voir avec le projet de loi C-51, comme le vice-premier ministre et d'autres l'ont dit à la Chambre. Le projet de loi reviendra à la Chambre pour étude aux étapes du rapport et de la troisième lecture. J'espère qu'il continuera alors à bénéficier du même appui. Il est important que les Canadiens se rendent compte que, d'après une étude menée par l'Organisation mondiale de la santé dans 166 pays, nous nous classons au huitième ou ou neuvième rang, dans la liste des plus grands fumeurs du monde.

L'autre point qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'à mesure que la consommation de tabac baisse au Canada, nous ne devons pas chercher à maintenir la production en en encourageant l'usage dans les pays du tiers monde. Voilà certaines des questions difficiles qu'il faut régler en ce qui concerne le tabac. Le ministre de l'Agriculture s'est montré très coopératif lorsque nous en avons discuté.

LA PRÉSENCE DU PRÉSIDENT D'UNE COMPAGNIE DE TABAC À UN DÎNER D'ÉTAT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, s'il n'y a aucun rapport entre l'accord commercial et les faux-fuyants auxquels a recours le gouvernement à propos de l'industrie du tabac, j'accepte que le ministre de l'Agriculture revienne alors sur la déclaration qu'il a faite à Tillsonburg. Je voudrais également demander au gouvernement pourquoi le président de la société qui produit des cigarettes Export A, Select et Vantage a été invité au dîner qui a été donné à Washington en l'honneur du président et du premier ministre et où on était censé discuter de commerce?

L'honorable Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vais étudier la question. La députée est peut-être jalouse parce qu'elle n'a pas été invitée et je veillerai à ce qu'elle le soit à l'avenir.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle a trait à la décision que vient de prendre la Commission de la fonction publique d'élargir les lignes directrices relatives à l'activité politique des fonctionnaires fédéraux. Maintenant que l'intransigeance du gouvernement en la matière commence à fléchir, va-t-il nous assurer qu'il fera adopter promptement un projet de loi visant à accorder aux employés fédéraux le droit de participer à l'activité politique que devrait leur garantir la Charte des droits?

Plus précisément, va-t-il tout faire en son pouvoir pour hâter l'adoption du projet de loi C-273 sur les droits politiques lorsque la Chambre en sera à nouveau saisie dans les jours qui viennent?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, comme l'a dit mon collègue du Parti libéral, ce projet de loi est actuellement entre les mains d'un comité parlementaire qui entend des témoins. Comme c'est nous qui en avons saisi le comité, nous serions malavisés maintenant de le bousculer.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DE LA LOI

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ce matin, trois constitutionnalistes ont déclaré devant le comité législatif que la loi en vertu de laquelle les lignes directrices ont été rendues publiques aujourd'hui risque fort d'être déclarée contraire à la Charte des droits. En d'autres mots, il faut adopter une nouvelle loi et, lors de la campagne électorale de 1984, le gouvernement en avait promis une.

Puisque le gouvernement n'a pas présenté lui-même de projet de loi mais s'en est remis à une mesure législative d'initiative parlementaire, s'engage-t-il à procéder rapidement à l'examen du projet de loi C-273 lorsqu'il nous sera renvoyé? Et s'engage-t-il aussi, lorsque ce projet de loi aura été adopté par la Chambre des communes et le Sénat, à promulguer la loi le plus tôt possible?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je ferai à nouveau le point sur la situation pour le député. Un projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté. Il a fait l'objet d'un débat complet. Les députés l'ont renvoyé à un comité qui entend des témoins et examine le texte du projet de loi. En fait, le député fait partie de ce comité.

• (1450)

Il est évident que nous devons laisser le comité accomplir son travail. Je n'entends pas présumer de l'attitude de la Chambre à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

M. Cassidy: Et la promesse des conservateurs, alors?

M. Lewis: Nous avons tenu notre promesse puisqu'une mesure législative a été présentée. Chaque député pourra se prononcer sur le projet de loi lorsque le comité nous aura présenté son rapport et que nous passerons à la troisième lecture.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LE LIEU OÙ SE TROUVE UN INDIVIDU SOUPÇONNÉ D'AVOIR TUÉ DES SOLDATS CANADIENS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui sait que Wilhelm Mohnke a été repéré à Hambourg en Allemagne de l'Ouest. Cet individu figurait dans la liste des criminels de guerre les plus recherchés par le Canada à la suite de la Seconde Grande guerre, car il est censé avoir tué 52 soldats canadiens faits prisonniers après l'invasion de la Normandie. Le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a annoncé ne pas avoir l'intention de poursuivre des enquêtes ou d'intenter des poursuites contre cet individu.

Étant donné que le gouvernement a recueilli ses propres preuves dans cette affaire, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à communiquer avec les dirigeants de l'Allemagne de l'Ouest pour les inciter à accepter nos preuve en vue de terminer cette enquête et porter des accusations.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député comprendra, en qualité d'ancien solliciteur général, qu'il serait peu approprié que je fasse des observations au sujet des enquêtes que j'effectue relativement à des accusations au criminel. Il peut être assuré de toute façon que le gouvernement canadien est disposé à collaborer à l'égard des poursuites qui pourraient être intentées ou les enquêtes qui pourraient être entreprises. Je peux donner au député cette assurance.

Nous sommes prêts à collaborer. De fait, le député m'a écrit et je lui ai répondu pour lui donner cette assurance. S'il possède des renseignements qui pourraient nous être utiles, j'aimerais qu'il les transmette à mon ministère.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE PRESSE LE GOUVERNEMENT ALLEMAND DE PROCÉDER À L'INCULPATION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre a les renseignements. Je ne lui demande pas de collaborer. Je lui demande de prendre l'initiative. Le Canada est la victime. Nous parlons de soldats canadiens qui auraient été assassinés pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je demande à nouveau au ministre d'entreprendre un examen de la documentation qui existe et de présenter des instances au gouvernement d'Allemagne de l'Ouest, pour qu'il change sa décision et procède à l'inculpation.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répète au député que je m'engage à collaborer, au sujet de tous les renseignements qui nous sont remis ou de toutes les enquêtes entreprises, pour servir les intérêts de la justice. Je ne pense pas que le député veuille que je commente les renseignements que nous avons pu obtenir lors de nos enquêtes.

Le député m'a écrit. Après réception de sa lettre, j'ai communiqué avec le député travailliste britannique qu'il mentionne à propos de ce renseignement. J'ai demandé au ministère de communiquer avec lui pour voir s'il ne pourrait pas nous fournir d'autres renseignements.

Je dis simplement au député que, dans notre système judiciaire, nous ne rendons pas publics les détails des enquêtes en cours. Je peux seulement dire que, en tant que procureur général, s'il y a des raisons légitimes, une situation grave et vérifiable, ainsi que des preuves, nous collaborerons avec les autres pays ou nous agirons dans notre propre juridiction.

Questions orales

LES MUNITIONS

LES EXPORTATIONS DE POUDRE À CANON

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas encore donné suite à la promesse qu'il avait faite ici même le 22 avril dernier d'informer la Chambre dès qu'il aurait les résultats de ces enquêtes. Il parlait alors de l'affaire Expro.

Dans la lettre qu'il m'a envoyée, le ministre des Approvisionnements et Services précisait que les trois derniers envois étaient destinés à la Hollande, alors qu'un bordereau d'expédition révèle qu'un de ces envois était adressé au Portugal. Quand le gouvernement avouera-t-il à ses administrés qu'une société canadienne était effectivement un important fournisseur de l'artillerie iranienne et que l'administration fédérale n'a pu empêcher cette situation pour cause d'incompétence généralisée ou de négligence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prends la question en note. Je ne peux dire au député pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne lui a pas fait rapport. Je vais certainement lui transmettre le message. Je regrette, mais je n'ai pas l'information demandée à l'heure actuelle.

[*Français*]

LE RETRAIT DE L'APPUI FINANCIER À EXPRO—LA POSITION DU MINISTRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Alors qu'il m'a admis dans sa lettre que EXPRO a reçu un prêt provenant du compte des prêts pour production militaire, de l'ordre de 8 millions de dollars, que va-t-il faire, maintenant que EXPRO est en situation de *lock-out* avec ses employés, pour retirer cet appui financier qui a comme effet de financer un *lock-out*?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président . . .

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président . . .

M. Crosbie: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Il n'y a qu'une façon de régler cette impasse. L'honorable ministre a la parole.

M. Jelinek: Monsieur le Président, ceci montre à quel point tous les ministres sont disposés à répondre aux questions des députés de l'opposition.

Je voudrais assurer au député que nous avons la situation bien en main. La GRC et les forces policières européennes ont fait enquête. Le prêt a été consenti afin de protéger quelque 600 emplois. Les négociations se poursuivent pour mettre un terme au lock-out. A notre avis, le climat positif dans lequel se déroulent les négociations permettra de régler l'affaire à la satisfaction de tous les intéressés dans un avenir très rapproché.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUPERBOÎTES—L'OPPOSITION D'UN ORGANISME REGROUPANT LES HANDICAPÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Une autre organisation nationale s'est jointe à toutes celles qui dénoncent les superboîtes discriminatoires de la Société canadienne des Postes. La Coalition des organisations provinciales des handicapés a déclaré qu'il fallait supprimer les superboîtes et revenir à la distribution du courrier à domicile, si l'on voulait accroître l'autonomie des handicapés.

Le gouvernement ordonnera-t-il à la Société canadienne des Postes de rétablir la distribution à domicile pour montrer aux handicapés qu'ils sont aussi des citoyens à part entière?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois savoir que le plan d'entreprise de la Société canadienne des Postes sera déposé tout à l'heure. Le résultat des mesures prises par le ministre responsable des Postes est très révélateur. Si ma mémoire est bonne, les Postes avaient un déficit d'environ 400 millions de dollars lorsque nous avons pris le pouvoir. Je crois savoir que la Société fera un profit cette année.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Ainsi, le fardeau du contribuable sera moins lourd, les tarifs postaux moins élevés et, enfin, le service meilleur et plus sûr. Le député devrait applaudir.

M. Gagliano: Si les Postes font des profits aux dépens des handicapés et des personnes âgées, je ne vois vraiment pas pourquoi je féliciterais le gouvernement.

[*Français*]

LES SUPERBOÎTES—LE REFUS DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Pourquoi Postes Canada fait-elle du chantage avec les municipalités qui refusent d'installer les superboîtes dans leur territoire, en leur disant: «Pas de superboîtes, pas de livraison du courrier!»? Pourquoi ce chantage?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député est très désinvolte lorsqu'il s'agit de l'argent des contribuables. Après la défaite de son parti, le gouvernement s'est retrouvé avec un déficit de 38 milliards de dollars qu'il a fallu comprimer. Pour lui, gouverner signifie dépenser davantage et alourdir le déficit. Nous voyons les choses différemment.

La superboîte donne de très bons résultats dans beaucoup de régions du Canada. Les services sont meilleurs et plus sûrs dans l'ensemble du réseau et les coûts sont plafonnés. Que faut-il de plus au député?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES FINANCES DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. le Président: Je regrette de n'avoir pu faire cette annonce plus tôt.

J'attire l'attention de tous les députés sur la présence à la tribune de l'honorable Roger Douglas, ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1500)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT PAR DES COMPAGNIES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances.

Hier, lorsqu'on a demandé au ministre des Finances d'expliquer pourquoi plus de 5 000 Canadiens des tranches supérieures de revenu n'avaient pas payé d'impôt du tout l'an dernier en dépit de sa réforme fiscale, celui-ci a prétendu, pour se justifier, que ce nombre avait sensiblement diminué depuis que son gouvernement était au pouvoir.

Le ministre d'État (Finances) pourrait-il me dire pourquoi certaines sociétés, parmi les plus riches au Canada, dont les bénéfices n'étaient pas du tout négligeables, n'ont pas payé un traître sou d'impôt en 1986?

J'en donne pour exemple Alcan, avec 306 millions de dollars de bénéfices, BrasCan avec 186 millions, Power Financial avec 131 millions et Hees International avec 117 millions, qui n'ont rien payé au titre de l'impôt sur les sociétés.

Pis encore, la plupart ont accumulé des crédits d'impôt utilisables dans un autre exercice.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je répondrai que cette réforme fiscale est entrée en vigueur en 1987, et non pas l'année dont parle le député.

L'IMPÔT DIFFÉRÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre ne comprend-il pas d'une part, que ces sociétés n'ont pas payé d'impôt et, d'autre part, que rien n'est changé puisqu'elles ont eu le droit de reporter les impôts qu'elles auraient dû payer sur un autre exercice, que ces impôts différés ne seront jamais versés au fisc.

Puisqu'elles continueront de construire de nouveaux immeubles et d'acquérir du matériel neuf, ces impôts différés ne seront donc pas payés, ce qui revient à dire qu'elles n'assument aucune obligation fiscale au titre des impôts sur les sociétés.

Quand le gouvernement se décidera-t-il à colmater ces échappatoires?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je dois dire au député que je trouve que les questions du NPD en matière de fiscalité sont hypocrites.

L'an dernier, le Nouveau parti démocratique considérait que la déduction au titre des actions accréditives était un avantage indû accordé aux riches, mais il fait volte-face maintenant. Les vues des néo-démocates sur les déductions fiscales, qui sont parfois un manque à gagner pour le fisc, varient au gré du vent politique; elles ne sont pas fondées sur des principes.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Bray (Windsor-Ouest): Monsieur le Présedent, je demande au leader parlementaire du gouvernement de nous faire la déclaration habituelle sur les affaires que le gouvernement prévoit débattre au cours de la prochaine semaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je tiens à signaler que demain et lundi, le 16 mai, seront des journées désignées. Mardi le 17, nous nous proposons de mettre en délibération certains projets de loi dont l'évolution à la Chambre a déjà suscité un certain accord.

En ce qui a trait au projet de loi C-60, nous allons entendre la réaction de la Chambre au message que nous a fait parvenir l'autre endroit. Nous allons discuter aussi du projet de loi C-127, sur la Société de développement du Cap-Breton, et le projet de loi C-92, modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Nous ne sommes pas encore fixés sur les affaires dont la Chambre pourrait être saisie le mercredi 18 mai. Je vais en discuter encore avec les leaders parlementaires de l'opposition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES SERVICES POSTAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Young:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens:

a) en donnant à Postes Canada la directive de réduire les services postaux destinés au Canadiens vivant en milieu rural;

b) en installant des «superboîte» pour remplacer la livraison du courrier à domicile dans les nouveaux quartiers excentriques; et

c) en reléguant des centaines de milliers de Canadiens au rang de citoyens de seconde classe lorsqu'il s'agit de services postaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux, à 13 heures, le député de Prince-Albert avait terminé son intervention dans le cadre du débat. Il reste les dix minutes de questions et d'observations.

Le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a la parole pour poser une question ou faire une observation.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député au sujet du service postal dans les régions rurales.

Dans son allocution, le député a dit que le comité parlementaire avait reçu des exposés d'un certain nombre de Canadiens de régions rurales, et il a signalé que le comité avait unanimement recommandé qu'on ne ferme aucun bureau de poste rural et qu'on ne modifie en général aucun service postal sans avoir dûment consulté les citoyens intéressés.

Le député a ensuite parlé de la fermeture de certains bureaux de poste ruraux dans sa région.

Je me demande s'il connaît un seul cas où la Société canadienne des postes aurait, en fait, respecté la recommandation unanime du comité parlementaire au sein duquel les trois partis politiques présents à la Chambre étaient représentés, laquelle consistait à ne pas procéder à ces fermetures sans avoir pleinement consulté la collectivité.

Le député pourrait peut-être nous dire comment se sont produites, d'après son expérience, les fermetures de bureaux de poste ruraux depuis que le comité parlementaire a déposé son rapport.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, il me vient à l'esprit quelques exemples où l'on n'a pas tenu compte de la recommandation du comité, notamment en ce qui concerne le bureau de poste de Aylesbury.

En l'occurrence, Postes Canada a voulu profiter de la mort inopportune du maître de poste pour fermer ce bureau sans même donner l'avis de 90 jours.

En plusieurs autres occasions, l'avis a été donné dans un délai minimum. Dans divers cas, en Saskatchewan, on a donné l'avis mais sans tenir aucun compte des recommandations et des préoccupations de la population locale.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour une question ou une observation.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

Au cours de ses observations, il a mentionné certaines des conséquences que la réduction des services a eues sur la population rurale. Peut-il nous signaler d'autres domaines qui ont souffert de la réduction des services imposée par la Société canadienne des postes?

M. Hovdebo: Je pourrais citer un certain nombre d'excellents exemples où les changements dans la façon de procéder nuisent au service postal.

Il y a un exemple qui me vient immédiatement à l'esprit et c'est celui d'un organisme de bénévoles, à Prince-Albert, en Saskatchewan, qui avait posté une cinquantaine de lettres; or la Société canadienne des postes a réjeté ces lettres, sous prétexte qu'elles avaient un format inhabituel et elle a réclamé à l'expéditeur un supplément de 10 cents par lettre. J'ai en main une de ces lettres. On a expliqué, pour justifier ce rejet, que ce format était non mécanisable.

Il y avait 56 lettres en tout, contenant chacune un avis de réunion, et elles n'ont été envoyées aux destinataires que trois jours après que la réunion eut lieu. En d'autres mots, l'organisme expéditeur a perdu 20,72 $ au titre de l'affranchissement de son courrier.

Voilà le genre d'initiative que prend la Société canadienne des postes pour épargner de l'argent et qui cause énormément de désagréments au grand public.

Les heures d'ouverture des nouveaux bureaux de poste sont souvent très différentes de celles auxquelles le grand public était habitué, ce qui est un autre inconvénient pour lui.

Bien que ces changements visent supposément à accroître l'efficacité du bureau de poste, ils ont en fait pour conséquence de réduire les services offerts.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Orlikow: A titre de question supplémentaire, je voudrais que le député nous dise si les éditeurs d'hebdomadaires et de revues sans but lucratif, par exemple les Églises, ne se seraient pas plaints à lui au sujet de la hausse des tarifs, ou des hausses prévues à cet égard, et des conséquences de cette initiative pour leur publication?

M. Hovdebo: Je pense que les organismes de ce genre se sont plaints à la plupart des députés. A titre d'exemple, l'Église Unie a dû payer un affranchissement supplémentaire pour un journal qu'elle diffusait, sous prétexte que ce journal ne contenait pas un nombre suffisant d'articles religieux pour justifier un tarif moins élevé. Tout cela a pour but de réaliser des économies, mais se traduit en fait par une réduction des services.

• (1510)

Je crois fermement que les Postes existent pour servir le public et que le service offert devrait être le meilleur possible, même s'il faut pour cela avoir un budget déficitaire.

M. Orlikow: Monsieur le Président, ma question découle de la dernière réponse du député. Veut-il dire que les Postes ont retardé l'expédition de l'*Observer* de l'Église Unie parce qu'il contenait des critiques de notre politique étrangère ou s'opposait à l'apartheid en Afrique du Sud? Pouvons-nous tolérer cette forme de censure des publications?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je crains de ne pouvoir répondre à cette question. A ma connaissance, on n'a pas posé aux gens de l'*Observer* des questions sur le contenu de la publication—je ne sais d'ailleurs pas quel est ce contenu—mais l'*Observer* ne répondait pas aux conditions établies pour ce service postal particulier. Si une organisation a recours aux Postes pour une fin particulière, elle doit satisfaire à certaines conditions. En fait, je m'oppose à l'approche globale adoptée dans ce cas. En imposant des restrictions sur le service postal, le gouvernement du Canada réduit les services offerts au public. Je m'y oppose surtout parce que le ministre responsable ne manque pas une occasion de dire à la Chambre que les Postes desservent actuellement les Canadiens mieux qu'elles ne l'ont jamais fait auparavant. Tout le monde sait que c'est faux. Le service a été considérablement réduit, surtout dans les régions rurales.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. Il est curieux de constater que la motion à l'étude a été proposée par le député de Beaches (M. Young). J'aurais mieux compris qu'elle soit proposée par mon collègue du Manitoba qui représente Winnipeg-Centre et qui connaît si bien toutes les questions postales, surtout qu'il a siégé à un comité que j'ai présidé de temps en temps au cours des trois dernières années. J'ai été stupéfait de constater que les néo-démocrates ont trouvé dans leurs rangs un nouvel expert en questions postales.

Mme Mitchell: Nous avons tous de l'expérience dans ce domaine, comme tous les Canadiens!

M. Holtmann: Nous pourrions même vérifier dans le hansard. Le député de Beaches n'a jamais parlé des Postes, à ma connaissance. Pourtant, il remplace son collègue de Winnipeg aujourd'hui.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis prêt à entendre un rappel au Règlement, mais si le député veut poser une question, il pourra le faire pendant la période réservée aux questions et observations, après que le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) aura terminé son discours. Je veux d'abord entendre la fin du discours avant que nous passions aux questions et observations. Le député de Selkirk—Interlake. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) invoque-t-il le Règlement?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, mon observation n'a rien à voir avec le discours, mais les allégations que fait le député au sujet de la compétence ou de l'incompétence des députés dans le domaine des Postes . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Cette remarque tient plutôt du débat que du rappel au Règlement. Le député de Selkirk—Interlake.

M. Holtmann: Vous remarquerez, monsieur le Président, que je n'ai pas fait allusion à la présence ou à l'absence du député de Winnipeg-Centre. Je craignais que quelqu'un n'invoque le Règlement à ce sujet.

Voyons un peu ce que dit la motion:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche . . .
>
> *a*) en donnant à Postes Canada la directive de réduire les services postaux . . .

C'est un tissu de non-sens. Il n'y a pas d'autre mot pour qualifier une affirmation aussi ridicule. Le député de Beaches devrait avoir honte de dire que le gouvernement a donné à Postes Canada la directive de réduire les services. Comment peut-il faire une telle affirmation? L'a-t-il lue quelque part? Qui a bien pu dire cela au nom du gouvernement? Qui a dit que nous avons demandé à Postes Canada de faire une chose aussi stupide? Les députés du Nouveau parti démocratique qui sont ici, à la Chambre, devraient vraiment s'inquiéter des déclarations faites par certains de leurs collègues. Le député de Beaches dit ensuite dans sa motion:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche . . .
>
> *b*) en installant des «superboîtes» . . .

Le gouvernement a-t-il installé des superboîtes?

Des voix: Non.

M. Holtmann: Y a-t-il des députés à la Chambre qui croient que le gouvernement a installé des superboîtes?

Des voix: Non.

M. Holtmann: Les députés ne se souviennent-ils pas que les néo-démocrates ont participé à la décision de faire de Postes Canada une société d'État? Ils ont accepté que la Société canadienne des postes s'occupe des affaires de l'ancien ministère des Postes, qui était très mal administré. Maintenant, ils condamnent leur propre décision de confier les Postes à une société d'État. Le député déclare encore dans sa motion:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli . . .
>
> *c*) en reléguant des centaines de milliers de Canadiens au rang de citoyens de seconde classe . . .

Le député de Beaches laisse entendre que le gouvernement a donné ordre à la Société des postes de faire de telle ou telle catégorie de personnes des citoyens de second rang. Les néo-démocrates ont pris part à la décision qui a fait du ministère des Postes une société d'État dotée d'un mandat. Voyez comment ils nient maintenant leur rôle. Ce sont eux qui ont rendu possible l'existence de la Société canadienne des Postes. Arrêtons-nous aux idées des néo-démocrates.

Ils ont donné des ordres à leurs amis syndicalistes, qui qu'ils soient, mais tous les syndiqués n'appuient pas le programme du Nouveau parti démocratique. Ne nous trompons pas, si tous les syndiqués appuyaient les néo-démocrates, ceux-ci seraient au pouvoir aujourd'hui. Cependant, certains ne les suivent pas, surtout lorsqu'ils donnent ordre à leurs amis syndicalistes de s'opposer systématiquement au gouvernement. Nous avons tous vu leurs affiches. On peut lire sur l'une d'elles: «Croyez-vous que Brian Mulroney provoquerait une grève des services postaux à seule fin de faire oublier tous les scandales?» Quelle incroyable allégation!

Les néo-démocrates ont condamné le budget du ministre des Finances (M. Wilson). Ils ont déclaré que le Canada perdrait 100 000 emplois. S'en souviennent-ils? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) se souvient-il d'avoir déclaré que le Canada perdrait entre 100 000 et 150 000 emplois? Quelle crédibilité peuvent bien avoir les néo-démocrates alors que plus de un million d'emplois ont été créés grâce au budget du ministre des Finances? Le Nouveau parti démocratique n'a aucune crédibilité. Je crois qu'il est temps que les Canadiens prennent conscience du ridicule des déclarations des députés néo-démocrates. Encore une fois, les néo-démocrates se ridiculisent et j'ai quelques commentaires à ajouter au sujet de leur motion. J'admets avoir présidé le comité de l'administration gouvernementale. Des députés de tous les partis ont assisté à nos réunions. Certaines questions nous préoccupent, et nous avons profité des séances de ce comité pour examiner celles concernant le fonctionnement de la Société canadienne des postes comme nous le faisons aussi pour les autres sociétés d'État. C'est ainsi que le gouvernement fait les choses.

J'admets que mon collègue de Winnipeg-Centre a présenté des idées, des suggestions et des recommandations intéressantes qui ont été adoptées.

M. Parry: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Selkirk-Interlake (M. Holtmann) a raison de féliciter le porte-parole de notre parti pour certaines suggestions excellentes concernant notre service postal, mais il devrait citer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) en exemple. Sa circonscription n'est pas Winnipeg-Centre.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de quoi invoquer le Règlement.

M. Holtmann: Monsieur le Président, les néo-démocrates sont très ébranlés par ce qu'ils ont fait aujourd'hui. Je viens tout juste d'en entendre un claquer des dents. Ils pensent que nous avons créé des citoyens de deuxième catégorie parce que tous les Canadiens ne reçoivent pas leur courrier à domicile. Quand ont-ils tous bénéficié de la distribution à domicile? Peuvent-ils m'indiquer un pays où tout le monde reçoit son courrier à domicile? Combien cela coûterait-il?

• (1520)

Au Manitoba, les néo-démocrates ont été défaits parce qu'ils n'arrivaient pas à gérer les finances de la province. Ils administraient les sociétés d'État si mal qu'il en a coûté des centaines de millions de dollars aux Manitobains. Et ils se permettent de dire que nous devrions offrir à tous la distribution à domicile, indépendamment du coût.

C'est une merveilleuse idée, mais elle relève de l'utopie. Si le Canada devenait jamais assez riche, il pourrait offrir à tous ses citoyens la livraison des colis à domicile. Nous pourrions même livrer à tous une bouteille de lait gratis, pendant qu'on y est.

Qu'en coûterait-il? Il existe des estimations. Les néo-démocrates ont peut-être les leurs. Le ministre a avancé le chiffre de 1,2 milliard de dollars, je crois. Le député de Winnipeg-Nord préconise-t-il que nous dépensions 1,2 milliard de dollars, que nous irions chercher dans la poche des contribuables, pour livrer à tous le courrier à domicile dès demain? Se rend-il compte qu'il nous faudrait récupérer certains frais et hausser les tarifs postaux? Chaque fois que baisserait la demande de services postaux, il nous faudrait demander à nouveau de l'argent au gouvernement.

Que préconisent au juste les députés du NPD? Voilà le problème que pose la motion d'aujourd'hui. Ils condamnent le gouvernement. Ils se répandent en invectives ridicules contre le gouvernement et jamais ils ne cessent de parler de ces fameuses superboîtes. J'admets qu'elles ne sont peut-être pas les meilleures boîtes postales au monde. Je l'admets, mais les néo-démocrates n'en ont pas inventé de meilleures ni songé à ce qu'il faudrait faire à la place. Ils n'y ont jamais songé, ils se contentent de dire . . .

Mme Mitchell: Pourquoi faut-il qu'on ait des superboîtes?

M. Holtmann: La députée demande pourquoi faut-il qu'on en ait. Dans ma circonscription, il y des gens qui ne demanderaient pas mieux que d'en avoir. Ils m'en ont réclamé. Mieux vaut une superboîte que de parcourir 50 milles pour aller chercher son courrier. Il s'agit d'une réserve indienne. D'où vient cette réaction de nos amis d'en face? Pourquoi les réserves indiennes n'auraient-elles pas droit au service postal? La bande de Jackhead m'a écrit, en fait, pour me demander si je pouvais lui obtenir une superboîte. Ce serait là une amélioration marquée par rapport à ce que les intéressés ont à l'heure actuelle.

Nous parlons de privatisation. L'un de mes collègues du parti libéral se trouvait avec moi à Washington où nous avons examiné le système postal américain. J'ai pu constater alors que les dirigeants syndicaux concernés désiraient ardemment travailler de concert avec l'administration des services postaux américains. En fait, sauf erreur, depuis 1970 il n'y a eu qu'une seule grève et elle n'a duré que trois jours. Les intéressés sont parvenus à obtenir autant pour leurs membres que nos dirigeants syndicaux au Canada où, tous les deux ou trois ans, la violence éclate aux piquets de grève. Voilà un parti qui se dit en faveur d'inepties de ce genre.

En fait, le président du syndicat des employés des Postes américain m'a déclaré qu'il serait heureux de venir au Canada aider les syndicats et la direction à travailler davantage ensemble. J'ai jugé que c'était là une excellente idée. Il s'agissait d'un homme très fier qui m'a déclaré que les employés américains voulaient collaborer avec la direction, afin d'offrir un meilleur service postal.

Je ne prétends pas que la situation aux États-Unis est parfaite, mais je n'ai jamais assisté là-bas à ce type d'inepties, ce genre de propagande laissant entendre que le premier ministre (M. Mulroney) a permis une grève postale afin d'étouffer un scandale au sein de son gouvernement. C'est le genre d'inepties auxquelles les Canadiens doivent s'attendre de la part du Nouveau parti démocratique. Cela ne prend pas et je crois que les Canadiens se pencheront plutôt sur ce qui s'est passé au Manitoba.

Je reconnais que j'aurais préféré que mon parti obtienne davantage de sièges, mais le NPD a pratiquement disparu de la scène politique manitobaine, car il ne sait pas administrer les deniers publics et il ne le saura jamais. Les néo-démocrates reviendront peut-être un jour au pouvoir au Manitoba, mais à l'heure actuelle, ils ont été flanqués à la porte, car les gens ont entendu le genre d'inepties que moi-même et d'autres devons entendre.

Cet après-midi, les néo-démocrates ont laissé entendre que c'est le gouvernement qui a fait de milliers de Canadiens des citoyens de seconde classe. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, le NPD décidant que vous et moi sommes des citoyens de seconde classe? Notre gouvernement a créé plus de un million d'emplois, même si le NPD était persuadé que le contraire allait se produire. Il y a plus de gens que jamais en mesure de s'acheter une maison dans les banlieues, et on les traite maintenant de citoyens de seconde classe. Ils s'attendent à toucher des revenus plus élevés et il n'y a jamais eu autant de contribuables.

Quelqu'un a parlé, si je me rappelle bien, de 40 Canadiens qui n'ont pas payé d'impôt. Le ministre a décidé de corriger cette anomalie et je pense qu'il a raison. Ces 40 Canadiens qui gagnent tellement d'argent devraient payer de l'impôt, mais ils ne sont certainement pas des citoyens de second rang.

Parlons des privatisations en cours. Le gouvernement du Canada et la société des Postes ont défendu les petits bureaux de poste ruraux dans la plupart des cas. Cependant, certains d'entre eux ont été privatisés et avec raison. Voici pourquoi.

J'ai suivi de très près la privatisation d'un bureau de poste de ma circonscription parce que j'en craignais les répercussions. Dans cette petite ville située près de chez moi, tous les usagers de la poste se sont réjouis de la privatisation. Ils se demandent comment la maîtresse de poste gagne sa vie dans ce magasin parce que son salaire n'est certainement pas aussi élevé que celui de son prédécesseur, mais ils sont satisfaits du service. Les heures de service sont même plus longues. Le bureau de poste est ouvert six jours par semaine, douze heures par jour. La privatisation n'est certainement pas une mauvaise idée pour eux. Aucun des 300 usagers ne s'en est plaint. J'en déduis que la privatisation peut réussir et qu'elle n'est pas aussi terrible qu'on le dit. Je reconnais que les syndicats ont leur mot à dire et que le syndicat en cause a bien coopéré avec le gouvernement et Postes Canada.

Le député de Saskatchewan a cité Hilbre en exemple, et c'était un très bon exemple. Je me rappelle très bien l'affaire en question. Lorsque le maître de poste est mort, on a fermé immédiatement le bureau de poste. Cela semblait être un procédé très sournois, et je m'y suis opposé. J'espère que la Société canadienne des Postes à renoncé à la mesquinerie dont elle faisait preuve, à mon avis, lorsqu'elle opérait des changements et modifiait les systèmes postaux.

Nous n'avons pas résolu tous les problèmes, mais la Société canadienne des Postes ne devrait-elle pas recevoir des instructions du comité où siègent des membres de tous les partis? Nous avons eu, à mon avis, une énorme influence sur ce qui s'est passé aux Postes, et j'espère que cela va continuer. Cependant, nous ne pouvons pas nous occuper de tous les petits problèmes qui se posent. Je me suis aperçu que, dans le système américain, les membres du Congrès ne prennent pas à parti le président des États-Unis chaque fois qu'une lettre met plus de cinq jours pour arriver à destination.

Je suis certain que nous voulons que tout le système fonctionne parfaitement. Pour la première fois, nous voyons que la Société canadienne des Postes n'est plus déficitaire. Pour la première fois, on n'a pas besoin de faire appel aux contribuables pour renflouer le système postal. A mon avis, l'efficacité des Postes s'est nettement améliorée, et les travailleurs doivent en être félicités au même titre que la direction. Quel mal y a-t-il à ce que le gouvernement soit un peu efficace? Cela n'arrive que trop rarement. Quel mal y a-t-il à ce que cette société accélère un peu la distribution du courrier?

Je crois savoir que la distribution du courrier de première classe s'est améliorée de façon remarquable au cours des quatre dernières années. Elle n'est peut-être pas encore impeccable. Il subsiste peut-être encore des problèmes. Le député a dit quelque chose concernant les types de lettre qui se coïnçaient dans l'équipement, mais ce sont là des problèmes techniques que nous résoudrons. Je suis heureux que la ministre des Communications (M[lle] MacDonald) continue d'accorder son aide à ces publications dont nous souhaitons tous la continuation et qu'un montant d'argent assez considérable y soit consacré, bien qu'il ne soit pas aussi élevé que du temps du gouvernement libéral, alors que l'on dépensait sans compter. Ils croyaient résoudre un problème en jetant l'argent par les fenêtres. Nous n'avons pas été élus pour régler les problèmes de cette façon et nous n'agirons pas ainsi.

• (1530)

Nous serions très heureux de trouver des solutions, non de chercher l'affrontement comme c'est le cas de l'autre côté de la Chambre. C'est peut-être parce qu'il va y avoir des élections ou parce que certains partisans du NPD dans les syndicats croient que c'est pour eux la seule façon d'obtenir l'appui et les votes des syndiqués. Je pense toutefois que le NPD serait téméraire de s'imaginer que cette stratégie pourrait réussir. Il est évident qu'elle est vouée à l'échec.

Le président suppléant (M. Paproski): Des questions ou des observations?

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député demande s'il y a des preuves que le gouvernement a ordonné d'installer des superboîtes, de réduire la distribution du courrier dans les régions rurales ou encore d'y fermer des bureaux de poste. Il affirme que cette initiative vient de la société d'État. Après tout, dit-il, les libéraux et les néo-démocrates ont appuyé la création d'une société des Postes nationalisée. Oui, c'est vrai. Toutefois, si la Société des postes effectue ces changements si peu populaires, c'est parce que le gouvernement conservateur lui a ordonné de combler son déficit très rapidement.

Le député croit-il réellement que les banlieusards de ma circonscription ou ceux de Winnipeg—Assiniboine qui doivent aller ramasser leur courrier dans les superboîtes en sont heureux? Il n'a pas les pieds sur terre. Je l'invite à venir avec moi dans les banlieues de ma circonscription. Nous ferons du porte à porte pour demander aux gens ce qu'ils en pensent. Ils s'opposent farouchement à cette initiative.

Est-il en train de me dire que mes électeurs ruraux ne sont pas irrités du fait que le service postal dont ils jouissaient il y a un an a été réduit de façon draconienne? Qu'ils ne s'opposent pas à la fermeture des bureaux de poste ruraux? Ce n'est pas ce que nous entendons d'un bout à l'autre du pays.

Bien sûr, le député est heureux de la défaite du gouvernement néo-démocrate et de l'élection d'un gouvernement conservateur minoritaire au Manitoba, alors que j'en suis désolé. Toutefois, étant donné que le sondage Gallup n'a accordé que 28 p. 100 des intentions de vote à son gouvernement, il ne devrait pas tant se réjouir. Les élections se gagnent et se perdent, et son gouvernement ne sera pas élu la prochaine fois, pas de doute là-dessus.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je serai ravi de répondre au député au sujet de ce qui mécontente les habitants des régions rurales du Manitoba. Argyle est une magnifique localité située tout juste au nord de la mienne. Ses habitants ont appris d'un membre d'un certain organisme—il s'agit, je crois bien, de Dignité rurale du Canada—qu'on allait fermer leur bureau de poste. Ils ont donc préparé une pétition en conséquence. Qui refuserait de signer une pétition et de l'envoyer à qui de droit pour conserver son bureau de poste? Or, en réalité, personne n'a jamais eu l'intention de fermer ce bureau. Voilà pourquoi ces gens sont mécontents. On leur a fait craindre à tort la suppression de leur bureau de poste. La rumeur a sans doute été répandue par le parti du député. Voilà le genre de bêtises que chacun des députés a dû supporter pendant un certain temps, car quelqu'un s'amusait à faire peur aux gens en leur laissant croire qu'on fermerait éventuellement certains bureaux de poste.

J'ai téléphoné à la Société canadienne des postes pour expliquer que j'étais inquiet de cet état de choses. J'ai sur mon bureau une pétition signée par 220 clients du bureau de poste d'Argyle, qui craignent de perdre ce service. On m'a répondu que rien ne donnait lieu de s'inquiéter à ce sujet et qu'on ne savait pas de quoi je parlais. On a ajouté que ce bureau sera maintenu tant qu'il tournera comme à l'heure actuelle. On ne voyait donc pas où se situait le problème. Ce n'était qu'une simple crainte non fondée. Voilà l'oeuvre du parti du député, monsieur le Président, parti qui a recours à ce genre de tactique pour donner l'impression que le gouvernement est de mauvaise foi quand il ordonne à la Société des postes d'accroître l'efficacité de ses services. C'est ce que fait le parti du député et c'est ce à quoi s'opposent les gens.

Chose certaine, les superboîtes ne sont pas appréciées de tous. Pourtant, il y a déjà un demi-siècle et plus que l'on compte au Canada des boîtes aux lettres vertes. Le député d'Egmont (M. Henderson) les connaît depuis au moins tout ce temps-là. Depuis le début du service postal, on a vu différents systèmes de distribution du courrier, et le député le sait pertinemment. Même si le mode de distribution du courrier ne plaît pas à tous les Canadiens, ceux-ci sont-ils prêts à payer 30c. de plus pour poster une lettre ou à accepter que le gouvernement affecte 1,3 milliard de dollars supplémentaires à l'amélioration du service postal? Cela causerait certainement un scandale à la Chambre des communes si un gouvernement demandait autant aux contribuables pour mettre une lettre à la poste.

Le Canada a des tarifs postaux peu élevés comparativement à beaucoup d'autres pays. Je me souviens qu'à un moment donné le tarif a été augmenté d'un cent et demi ou de deux cents. Le parti du député s'est opposé avec vigueur à la hausse. Que veut-il au juste? Est-il prêt à payer 90c. pour poster une lettre afin que tous puissent recevoir leur courrier à domicile? Le cas échéant, les gens continueront-ils d'avoir autant recours à la Société canadienne des postes ou l'utilisation des services postaux diminuera-t-elle d'un tiers?

Le député devrait songer à ce que je viens de dire et cesser de laisser entendre d'un bout à l'autre du pays que des superboîtes seront installées partout, qu'on mettra fin à la livraison du courrier rural ou que tous les bureaux de postes fermeront leurs portes demain. Il cherche simplement à semer la peur en racontant toutes ces sottises.

J'ai fait affaire avec de nombreux maîtres de poste dans tout le Canada et nous n'avons pas toujours réussi à résoudre leurs problèmes. J'avais dans ma circonscription une succursale postale qui abritait neuf boîtes. Elle n'arrivait pas à rentrer dans ses frais. Le maintien de neuf boîtes dans un magasin coûtait plus de 4 000 $ par an. Les gens ont très bien accueilli les changements apportés.

Le député et son parti ne devraient pas faire des déclarations ridicules dans le but de faire peur aux gens. Ce sont eux qui ont dit que nos politiques feraient perdre 100 000 emplois, alors que nous en avons créé un million.

M. Parry: Monsieur le Président, le député déforme les faits de façon flagrante lorsqu'il prétend que le gouvernement conservateur n'a pas forcé Postes Canada à réduire ses services et à effectuer ces compressions. Comment le gouvernement peut-il nier ses responsabilités à cet égard alors qu'il donne des instructions financières à la Société canadienne des postes? Comment croit-il que la Société canadienne des postes, qui avait reçu l'ordre de réduire à zéro en deux ans son déficit d'environ 240 millions de dollars, sauf erreur, a pu y réussir sans effectuer certaines réductions de service? A-t-il jamais dirigé lui-même une entreprise?

M. Holtmann: Monsieur le Président, voilà ce qu'il y a de beau chez le parti conservateur: la plupart de ses membres ont dirigé des entreprises. C'est quand on regarde en face qu'on se demande vraiment qui est capable de diriger une entreprise.

Certes, il y a eu certains changements dans le service, ça ne fait aucun doute. On ne peut ordonner à une entreprise d'essayer de réduire son déficit sans modifier le service. Le député a laissé entendre que ce fut au prix d'une réduction totale du service. C'est complètement absurde. Un changement dans le service peut vouloir dire une réduction pour certains, mais pour d'autres, cela peut vouloir dire une amélioration.

• (1540)

Par exemple, si je pouvais aller chercher mon courrier 24 heures par jour au lieu de trois ou quatre heures par jour, cela me paraîtrait une excellente amélioration du service, même s'il s'agit d'un changement dans le service. Je vais cependant rester fidèle à la maîtresse de poste de mon bureau local. Je lui ai dit que tant qu'elle occuperait son poste, on ne décidera pas de changer la politique relative à la livraison du courrier. Il y a de temps en temps des changements dans le service, mais c'est pour le bien de tous les Canadiens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—Les chemins de fer—Le CN—Le transfert du centre de contrôle de triage de Montréal—La position du gouvernement / On demande au ministre d'intervenir; l'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—L'économie—La performance du gouvernement; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—L'environnement—Les émissions d'oxydes d'azote—Les pourparlers tenus à Genève / La position des États-Unis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES SERVICES POSTAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Young:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens:

a) en donnant à Postes Canada la directive de réduire les services postaux destinés aux Canadiens vivant en milieu rural;

b) en installant des «superboîtes» pour remplacer la livraison du courrier à domicile dans les nouveaux quartiers excentriques; et

c) en reléguant des centaines de milliers de Canadiens au rang de citoyens de seconde classe lorsqu'il s'agit de services postaux.

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux de pouvoir m'exprimer sur cette importante question que constitue le schéma d'action de la Société canadienne des postes.

Avant de ce faire, monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais féliciter et rendre un hommage particulier à mon collègue, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), pour l'excellente besogne qu'il a accomplie tout au cours du cheminement de ce dossier.

Parce qu'il est comptable de formation, monsieur le Président, l'approche de mon collègue a été positive et constructive.

Mon collègue est conscient d'une chose, c'est que la Société canadienne des postes accumule un déficit considérable. Il était et il est conscient qu'il fallait, étant donné les circonstances, prendre des décisions de façon à réduire, pour ne pas dire éventuellement faire disparaître complètement, ce déficit. Il a eu une approche constructive à tous égards et à tous points de vue en proposant toutes sortes de solutions, monsieur le Président, de manière à ce que la Société puisse aller chercher des revenus, aller puiser des recettes additionnelles et faire les revenus manquants pour continuer de pouvoir donner à la population canadienne des services qui soient en soi raisonnables, équitables et surtout égaux à ceux de tous les Canadiens et Canadiennes. Je lui rends hommage pour le travail qu'il accomplit et qu'il a accompli au cours des derniers mois.

Ceci étant dit, monsieur le Président, je pense que ce dossier, comme d'ailleurs beaucoup d'autres, est approché par ce gouvernement, par les conservateurs, d'une façon tout à fait cavalière, d'une façon tout à fait inacceptable.

Les conservateurs, qui semblent s'inspirer d'une façon constante, d'une façon quotidienne de différentes expériences que nos amis les Américains ont vécues, veulent à toutes fins pratiques s'inspirer de ce qu'on fait aux États-Unis pour appliquer ou copier cela systématiquement au Canada.

Monsieur le Président, nos amis conservateurs semblent oublier que le Canada est un grand pays, un immense pays dans lequel habitent à peine 26 ou 27 millions de personnes. De ce fait, au niveau de l'opération d'une société comme celle des postes, il va de soi que cela peut créer certaines disparités, certaines situations qui de ce fait rendent le Canada dans la situation particulière ou absolument pas possible de faire des comparaisons ou des similitudes avec ce qui se fait aux États-Unis.

Le Canada est rempli de régions éloignées et de distances faramineuses qu'il faut franchir, et effectivement tous les Canadiens et Canadiennes ont le droit d'obtenir un service décent, un service équitable.

Nos amis d'en face voudraient faire de la Société canadienne des postes une espèce de société privée qui non seulement, éventuellement, pourrait faire ses frais, mais éventuellement pourrait faire des profits qui, comme on le sait, seront réinvestis pour venir en aide à ceux qui sont les mieux nantis au Canada.

Monsieur le Président, je pense que vouloir orienter et vouloir mettre sur cette piste la Société canadienne des postes, c'est tout simplement bafouer la société canadienne, particulièrement dans les régions éloignées et plus spécifiquement au niveau des nouvelles régions où on connaît un essor sur le plan du développement résidentiel.

Vous savez, que l'on habite Montréal, Sherbrooke, Richmond, Asbestos, Saint-Denis-de-Brompton ou Saint-François, il me semble, monsieur le Président, que l'on a le droit d'avoir un service qui soit comparable n'importe où au Canada ou n'importe où dans la province.

On a assisté récemment à la production et au dépôt d'un deuxième rapport. Et je pense qu'il y a des éléments assez significatifs à l'intérieur de ce deuxième rapport, dans lequel le Comité dit, dans les termes suivants: «On est heureux de souligner que ses membres approuvent unanimement le présent rapport.» On y fait mention, effectivement, que les décisions que la Société canadienne des postes a prises au cours des derniers mois sont des économies de bouts de chandelles. En quelque sorte, on réalise quelques milliers de dollars en pensant que l'on va faire disparaître le déficit de quelques centaines de millions de dollars par des économies de bouts de chandelles.

Alors, je pense qu'il est absolument réaliste et raisonnable que ce comité en soit arrivé à cette conclusion, et je le rappelle de façon unanime.

On a également fait mention dans ce rapport «que le Comité déplore la façon maladroite dont la Société des postes s'y est prise pour fermer certains bureaux de poste et qu'à l'avenir on souhaiterait qu'il y ait un avis de 90 jours, au moins, qui soit donné avant de fermer un bureau de poste, de manière à y consulter les intéressés». Et les conclusions et recommandations du Comité sont les suivantes: Qu'aucun bureau de poste rural ne soit fermé et qu'aucun service postal ne soit modifié sans véritable consultation et sans l'approbation de la collectivité touchée; que la période de consultation soit d'au moins 90 jours; que la Société canadienne des postes fasse immédiatement part au député de la circonscription visée des fermetures ou changements proposés; que l'on consulte également les fonctionnaires locaux; que, dans le cas de consultations, l'on discute non seulement des changements que la société se propose d'apporter, mais que l'on étudie minutieusement les plans de rechange; finalement, que le départ ou la retraite d'un maître de poste ne constitue pas en soi le seul critère pour décider de fermer un bureau de poste rural ou de modifier le service postal.

Monsieur le Président, ce rapport qui, comme je vous le rappelle, est unanime, m'apparaît, dans les circonstances, refléter une situation qui serait tout à fait normale et raisonnable. J'ai vécu, dans ma circonscription, un problème très pratique au niveau d'une communauté importante, qui s'appelle Saint-François, où un bon matin l'on apprenait de façon unilatérale, sans préavis, que la Société canadienne des postes ne renouvelait pas le mandat du maître de poste, et que dorénavant ceux et celles qui désiraient se prévaloir des services, jusqu'à ce moment-là offerts par le bureau de poste, devraient se rendre chez un épicier.

Effectivement, on a assisté à un tollé de protestations. Ma réaction a été la suivante, où j'ai dit: Je vais consulter ceux et celles qui sont particulièrement affectés par ce changement d'orientation. J'ai donc de ce fait adressé une lettre personnalisée à chacune des personnes habitant ce village, dans le but d'avoir leurs commentaires. Je vous dirai—et l'enquête que j'ai menée est positive—qu'un peu plus que la moitié de la population a vu dans cette nouvelle orientation un certain nombre d'éléments positifs, un certain nombre d'éléments où effectivement on m'a dit: Dorénavant nous aurons plus d'heures pour aller au bureau de poste chercher notre courrier.

• (1550)

Et quand la Société des postes a réalisé que je faisais une pareille analyse, une pareille étude, de son côté, un mois plus tard, elle décidait de faire elle-même sa propre consultation. Cela prouve en soi que c'est fait «à la broche à foin». La Société canadienne des postes aurait pu, par le biais d'une enquête, d'une analyse, d'une réflexion, associer le milieu dans le cheminement de sa décision et ainsi éviter toute une série de désapprobations, de désaccords et de confusion. Mais il y en a effectivement plusieurs qui se sont élevés énergiquement contre cette fermeture de bureaux de poste, et je vous indiquerai quels ont été, d'une certaine façon, les commentaires qui sont apparus et qui me sont apparus extrêmement significatifs. Il faut comprendre, monsieur le Président, que dans un village les règles de fonctionnement ne se comparent pas en tous points à ce qui se fait dans les grandes villes. Il n'est pas rare du tout, effectivement, que dans les villages, l'épicier du coin, le dépanneur du coin ait à faire du crédit, ce qu'on appelle «faire du crédit».

Il n'est pas rare, également, que dans un village il y ait un seul épicier. Alors imaginez le scénario suivant: monsieur ou madame attend une lettre d'une très grande importance et, n'eût été de ce changement, aurait à se rendre au bureau de poste où la confidentialité est de mise, où il n'y a pas de gêne, où il n'y a aucune espèce de problème. Mais à cause de la décision de la Société canadienne des postes, cette dame doit aller chez l'épicier à qui elle doit 200 $, 300 $, 400 $, et cela fait deux mois, trois mois, quatre mois, cinq mois qu'elle n'est pas financièrement en mesure de faire face à cette obligation-là. On dit à cette dame: «Madame, vous n'avez pas le choix, il faut aller à cet endroit pour chercher votre courrier»!

Une autre remarque m'a été faite, et elle est tout aussi valable. Les gens, avec raison d'ailleurs, sont d'avis que le courrier doit être traité d'une façon confidentielle et d'une façon privée. Il faut comprendre que dans les dépanneurs ou chez l'épicier, pour Pierre, Jean ou Jacques, c'est effectivement le commis qui est sur place, au moment où la personne se présente, qui doit livrer ou prendre possession des échanges qui sont, pour bien des gens, extrêmement confidentiels.

Il y a également un autre fait. Il faut comprendre que dans ces villages, depuis quelques années, cela coïncide dans la plupart des cas avec la venue au pouvoir de ce gouvernement. On a effectivement encadré ces petits bureaux de poste par le biais de cédules, à toutes fins pratiques déraisonnables, carrément pas intelligentes. Il n'est pas rare du tout, par exemple, que l'on se présente dans un bureau de poste, à la campagne, et qu'à midi, midi et demi ou une heure, le bureau soit fermé. Il n'est pas rare du tout que l'on se présente à 8 h 30, 8 h 45, et encore là que le bureau de poste soit fermé. Effectivement, ces centaines, pour ne pas dire ces milliers de personnes qui seraient en droit d'aller chercher leur courrier font face à une porte fermée. Que font-elles? Elles partent, elles s'en vont à la ville voisine, dans un plus grand centre, pour l'achat de leurs timbres, faire d'une certaine façon ce qui pourrait et ce qui

devrait être fait dans le village. Effectivement, à la fin de l'année, quand on regarde les bilans des bureaux de poste ruraux, ils sont moins éloquents que ceux des bureaux de poste dans les villes. On utilise donc ce prétexte pour dire que ce n'est absolument pas rentable. Débarrassons-nous de cela, ce n'est pas rentable! Alors, je pense que c'est exactement faire le contraire de ce que l'on devrait faire: garder les bureaux de poste dans ces régions, garder les bureaux de poste dans ces campagnes, et donner plus de services, plus de possibilité à ceux et celles qui sont les habitués de profiter des services qui sont offerts, rendant ainsi beaucoup plus rentables ces opérations-là.

Monsieur le Président, ma circonscription est à vocation passablement rurale, et j'ai à maintes reprises constaté l'importance qu'a le courrier.

Pour témoigner de cette importance fondamentale qu'a le courrier, j'ai fait l'expérience à quelques reprises, le matin, de suivre le postier rural, celui qui au moyen de son véhicule distribue de porte à porte le courrier dans les rangs et dans les campagnes. A ma grande surprise, j'ai constaté que non seulement il est attendu, mais que dans un très grand nombre de cas les gens sont à la boîte pour attendre leur courrier. Dans les cas où les gens ne se rendent pas avant l'arrivée du postier, dans les secondes ou dans les minutes qui suivent, on vient prendre possession du courrier. Je pense que pour plusieurs, c'est le seul moyen, un moyen très important, de communication à tous points de vue. Il faut comprendre également que pour la plupart de ceux qui habitent dans ces régions, c'est par le biais de ce mécanisme que les chèques de paie entrent, que l'information entre, que la documentation entre. Et, pour tous ces Canadiens et Canadiennes, les services qu'ils reçoivent sont des services fondamentaux, des services à ce point essentiels que simplement penser de les réduire ou de les diminuer a un effet absolument tragique.

Monsieur le Président, je recevais encore la semaine passée une lettre qui me venait de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick. La lettre disait ceci: «Suite à la session régulière du 7 mars, la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick invite la population à signer une pétition contre la fermeture du bureau de poste et la réduction de notre service postier normal.» Je joins, monsieur le député, à cette lettre la pétition des gens de Saint-Rémi qui ont signé pour signifier leur accord et leur désaccord total à ce que le bureau de poste soit fermé, réduisant ainsi le service postier normal.

Monsieur le Président, connaissant l'importance de ce village, à peu près tout le monde dans le village a signé la pétition. Il me semble qu'il aurait été humain, décent et normalement acceptable, surtout si je me réfère au fameux rapport qui a été produit unanimement, que l'on consulte les gens, qu'on le leur exlique et que l'on respecte finalement ce qu'ils ont comme conception de leur bureau de poste. Je vous indiquerai également que, dans les campagnes, le bureau de poste très souvent est un lieu de rassemblement, un endroit de rencontre, et que le bureau de poste, finalement, dans les campagnes, c'est souvent la seule présence du gouvernement fédéral. A mon sens, il serait potentiellement très réaliste et très raisonnable de penser que ces bureaux de poste peuvent être maintenus, et ce, pour autant que cela me concerne, de façon rentable.

Je termine, monsieur le Président, en m'inspirant un peu de mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), qui non seulement critique d'une façon agressive l'attitude du gouvernement dans ce dossier, mais qui fournit en contrepartie des explications ou des propositions de nature à aller chercher des revenus que la Société pourrait avoir pour donner un service décent, acceptable à tout le monde. Mon collègue a proposé à un certain moment la publicité sur les camions. Dans mon livre, monsieur le Président, on assiste depuis quelques années à une multitude de nouvelles compagnies qui démarrent. Qu'on parle de Purolator, de Selco, de çi, de ça, que je sache, ces compagnies-là n'opèrent pas à déficit. La Société se prive donc de revenus substantiels qu'elle pourrait utiliser pour fournir un service décent et acceptable dans les campagnes. On a un service comparable au niveau du téléphone. Cela coûte la même chose en ville qu'à la campagne et cela permet des revenus qui permettent que tout le monde au Canada puisse avoir droit à des frais d'appel raisonnables, justes et équitables pour tout le monde. La Société pourrait donc, par le biais d'une intensification au niveau de ces nouveaux services, puiser les revenus dont elle a besoin pour équilibrer ses opérations.

Monsieur le Président, je termine en disant qu'il y a énormément d'insatisfaction et que je pense qu'on a assisté cette semaine encore à un dernier sondage et que dans ce sondage d'opinion pubique je pense qu'une partie du dossier des Postes a son explication.

• (1600)

[*Traduction*]

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer au débat sur cette motion d'opposition présentée par mon parti au sujet des torts causés par le gouvernement au service postal. D'après mes dossiers, je sais que j'ai participé à deux reprises auparavant à des débats sur cette question, ce qui montre bien l'importance du service postal pour les habitants des 120 localités environ qui se trouvent dans ma circonscription de Kenora—Rainy River.

Je suis très heureux de préciser que même s'il n'est pas en mesure d'intervenir au sujet de cette motion, notre porte-parole sur les questions postales, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne cesse de se préoccuper des besoins des foyers ruraux et urbains en ce qui a trait au service postal. Je tiens à dire qu'en l'occurrence, il faut faire preuve de vigilance pour assurer le maintien du service offert à bien des Canadiens.

Dans son discours, le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) s'en est pris plus particulièrement à la première partie de la motion selon laquelle le gouvernement a demandé aux Postes canadiennes de réduire les services postaux destinés aux Canadiens vivant en milieu rural. Il avait, semble-t-il, le sentiment que le gouvernement était innocent à ce chapitre. Cependant, à la lumière des faits, je crois qu'il est tout à fait impossible de prétendre que le gouvernement n'a rien à se reprocher en l'occurrence. En fait, le gouvernement a ordonné les compressions en question tout comme s'il avait dit carrément aux gestionnaires régionaux et aux maîtres de poste qu'il fallait réduire le service ou supprimer telle ou telle route rurale ou boîte postale.

C'est le gouvernement qui, en fait, administre les Postes canadiennes par le biais du contrôle financier. Pendant quelques années, les Postes canadiennes ont accumulé un déficit et le gouvernement a tout simplement déclaré à l'administration des Postes qu'il fallait mettre un terme à la situation en question. Il a précisé que les Postes devraient dorénavant assurer les services postaux qu'elles pourraient et augmenter leurs recettes ou réduire leurs dépenses, mais qu'elles ne pourraient plus compter sur l'argent du Trésor fédéral. C'est ainsi que le gouvernement dicte sa conduite à l'administration des Postes.

Toute personne qui a quelques notions d'administration sait fort bien qu'il y a trois façons d'éponger un déficit. On peut, premièrement, emprunter, chose à laquelle le gouvernement s'est refusé. Il l'a fait de telle façon qu'il a réduit grandement les possibilités que les Postes canadiennes avaient il y a quelques années de réduire leur déficit, peut-être même d'être rentables, tout en assurant un excellent service aux Canadiens. Cependant, le gouvernement a refusé que la Société emprunte pour l'achat de matériel neuf destiné au traitement des colis, ce qui lui aurait permis de concurrencer les services de messagerie sur le marché interurbain en particulier, marché sur lequel les services de messagerie font d'excellentes affaires, du fait que le gouvernement empêchent des Postes canadiennes de s'implanter sur ce marché. Le gouvernement a aussi exclu la possibilité d'acheter du matériel de tri et de traitement du courrier supplémentaire.

Les deux autres façons d'éponger un déficit consistent à faire des recettes et à réduire les frais. Je dois dire que Postes Canada n'a pas fait autant de recettes qu'elle aurait dû à mon avis; elle aurait pu percevoir davantage sur certains services et elle aurait pu étendre les services rentables. Au lieu de cela, la société semble s'être attachée à réduire ses frais, surtout pour les servives ruraux et de banlieue, mais aussi dans les bureaux de certains grands centres urbains.

Le fait que le gouvernement ait assujetti ses instructions à des considérations d'ordre financier ne le décharge pas de la responsabilité des conséquences de ses décisions. Il reste que c'est lui qui est responsable de ces frais. Postes Canada est traitée essentiellement comme un intermédiaire et le gouvernement lui dit de continuer à viser le même objectif, équilibrer le budget. Cette attitude a les conséquences qu'ont dû subir mes électeurs et les habitants des régions rurales, aux quatre coins du pays.

Nous avons appris que dans certains cas, le seul édifice de l'agglomération qui avait un drapeau canadien n'en a plus parce que le bureau de poste a été fermé ou parce que le service a été confié à un commerce de détail local sur lequel on a exercé toutes sortes de pressions financières et psychologiques, un service très mal payé par Postes Canada. La société d'État semble s'attendre à ce que l'épicerie du coin assure ce service à titre de faveur à des tarifs qui seraient interdits par la législation du travail de n'importe quelle province s'il s'agissait d'un traitement. Elle s'attend à ce que les propriétaires de ces magasins assurent le service parce qu'ils seront coincés lorsque le bureau de poste aura disparu.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu le privilège de représenter mon parti en février dernier à la Conférence des fondateurs de l'organisation de Dignité rurale du Canada.

Monsieur le Président, je suis allé sur la Rive Sud du Saint-Laurent au Québec pour cette Conférence qui a réuni dans un village de quelque 600 personnes plus de 800 personnes qui sont venues de tous les milieux ruraux du Québec en plus de ceux de cette région, mais aussi d'autres provinces, dont Terre-Neuve, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, afin de former un organisme qui offrira une voix qui représentera les communautés rurales face à des coupures, face à des fermetures des services postaux.

Monsieur le Président, Dignité rurale du Canada a sensiblement grandi même depuis la date de cette Conférence des fondateurs.

Elle est maintenant un organisme qui parle pour toutes les communautés à travers le pays qui sont menacées de l'annulation de leurs services postaux et de la fermeture de leurs bureaux de poste.

Mais malgré ces efforts, et je devrai saluer et reconnaître l'engagement de ceux qui ont formé cette unité rurale et ceux qui sont très engagés dans cet organisme-là, le Canada rural a perdu 194 bureaux de poste au cours des dernières années, bureaux qui ont été fermés ou privatisés, et, à la fin du mois, on passera à 200.

Monsieur le Président, il est évident que Postes Canada ne va pas s'arrêter avec la fermeture de ces 200 bureaux car maintenant les prévisions internes de Postes Canada prévoient un profit, un excédent de l'ordre de 38 millions de dollars au cours du prochain exercice financier pour Dignité rurale et ses recherches.

Monsieur le Président, je crois que, face à une telle situation, Postes Canada doit être en train d'examiner des possibilités pour répondre, pour ajouter des services pour les gens des milieux ruraux et non en continuant de les réduire, comme nous le voyons aux présentes prévisions.

Monsieur le Président, même l'association Dignité rurale du Canada est devenue le principal porte-parole face au retranchement des services dans les milieux ruraux . . .

[*Traduction*]

Il y a également des organisations qui se sont formées pour combattre l'utilisation de ces pernicieuses superboîtes.

Je dois dire qu'il y a eu une grande propagande éhontée de la part de Postes Canada au sujet de ces superboîtes. Le nom, à lui tout seul, aurait dû nous inciter à la méfiance. Naturellement, il y a eu des sondages d'opinion au moyen de questionnaires adroitement libellés et présentés au sujet de ces boîtes. Le message a toujours été: «Comment voyez-vous les superboîtes par comparaison à la livraison à domicile?», jamais: «Comment voyez-vous les superboîtes par comparaison aux boîtes postales vertes ou à l'absence totale de livraison?»

Les superboîtes, en dépit de leur présentation et des efforts de relations publiques au début de leur installation, ont rencontré certains problèmes. On se souviendra de la descente, façon commando, de techniciens de Postes Canada sur, je pense, St. John's, Terre-Neuve, pour réparer certaines superboîtes qui donnaient le courrier à d'autres personnes que leur destinataire. C'étaient des ennuis mécaniques. Les boîtes sont devenues des horreurs. Récemment, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a même réduit les impôts fonciers de certaines personnes qui ont des superboîtes devant chez elles.

• (1610)

L'installation de ces superboîtes n'a pas été convenablement planifiée, ni du point de vue du choix des emplacements, ni de celui de l'entretien des emplacements choisis. Dans bien des cas elles gênaient les chasse-neige. Une autre récrimination c'est qu'elles sont souvent placées à des endroits qui sont dangereux pour les utilisateurs. Du fait des superboîtes, nous avons un accroissement inutile de la circulation piétonne et automobile dans la même zone—un résultat que l'on aurait dû prévoir, car il constitue un risque. D'une façon générale on les trouve horribles et mal pratiques, et ce sont des choses que les gens ne tolèrent que s'ils n'ont pas le choix. C'est d'ailleurs un fait qu'on n'a pas offert d'autres solutions que celle-là. Non seulement les superboîtes sont perçues comme inefficaces, mais elles représentent une injustice pour ceux qui sont contraints de les utiliser.

A Fort Frances, par exemple, il y a une intersection où l'on trouve quatre maisons, trois qui reçoivent le courrier à domicile et une dont les propriétaires doivent se rendre à la superboîte, parce qu'elle a été construite après que Postes Canada eut interdit toute extension de la livraison à domicile. C'est une situation étrange. Cela donne l'impression que les voisins sont supérieurs et, de fait, ils le sont puisqu'ils reçoivent un service supérieur.

L'alinéa *c*) de la motion dit que des centaines de milliers de Canadiens ont été relégués au rang de citoyens de seconde zone lorsqu'il s'agit de services postaux. C'est une accusation de taille, mais j'estime qu'elle est parfaitement justifiée. Elle ne s'applique pas seulement aux clients des services postaux, mais encore à ceux mêmes qui fournissent ces services.

Dans ma localité, un entrepreneur en tourisme doit faire un aller retour de 65 kilomètres pour chercher son courrier alors que celui-ci était autrefois distribué par un facteur rural. Afin que Postes Canada puisse réaliser des économies, les citoyens subisssent, pour obtenir leur courrier, des désagréments et des dépenses supplémentaires.

Si pareille mesure était évaluée comme il se doit, on comprendrait vite qu'elle procure de fausses économies. Il se peut que la Société canadienne des postes épargne de l'argent, mais les consommateurs qu'elle est censée desservir en font les frais.

Il y a des réserves de la nation Nishnawbe Aski, dans ma circonscription, qu'on ne peut rejoindre que par la voie des airs. Le service postal est très injuste pour les collectivités comme celles-là. M. Eno Anderson, président du Conseil tribal de Shibogama, me tient régulièrement au courant de la situation. Il m'a signalé que les commis affectés au service postal sont sous-payés par rapport au temps qu'ils consacrent à leur travail. Parfois, ils découvrent en se présentant à l'aéroport que l'avion ne transporte pas de courrier.

En l'occurrence, ils ne sont pas indemnisés. On ne les paie pas non plus pour transporter le courrier de l'aéroport au bureau de poste qui peut être situé à une quinzaine de kilomètres. Ils sont en outre obligés de travailler de façon sporadique et intermittente, en passant par des périodes d'activité intense, où la tension monte, à des périodes où ils doivent s'occuper de détails alors qu'ils devraient être en congé.

Il y a aussi le problème de l'irrégularité de la distribution du courrier, et le fait que de petites localités ne reçoivent leur courrier qu'une seule fois par semaine. Des problèmes se sont aussi posés pour les entrepreneurs. Je connais un entrepreneur qui a assuré la distribution du courrier sur le même itinéraire pendant de nombreuses années, fournissant toujours un excellent service, qu'on a remplacé par un plus bas soumissionnaire pour découvrir en moins d'une semaine que celui-ci ne pouvait pas assurer le service pour le montant de la soumission.

Postes Canada a finalement confié à nouveau l'affaire au premier entrepreneur. Mais à quel prix? La société est finalement revenue à la personne qui connaissait le mieux le travail, celle qui l'avait accompli pendant des années. Mais à quel prix, en termes de perturbation du service, de stress et d'ennuis pour le premier entrepreneur comme pour le plus bas soumisionnaire? Ce dernier avait manifestement été amené à présenter une soumission qu'il ne pouvait pas respecter.

Je connais un entrepreneur qui compte plus de 35 années à l'emploi de Postes Canada à divers titres et qui se retire maintenant de l'affaire. Il sait que la prochaine fois que son itinéraire fera l'objet d'un appel d'offres, des personnes qui seront tentées par le contrat vont présenter des soumissions irréalistes qu'elles seront finalement incapables de respecter si elles veulent offrir un service de qualité.

Nous avons manqué de boîtes postales dans nos localités. Les personnes qui cessent de recevoir leur courrier à domicile en zones rurales viennent chercher une boîte postale en ville et n'en trouvent pas. Il y a une liste d'attente pour les boîtes postales et on supprime quand même les itinéraires ruraux.

Si la législation provinciale du travail était appliquée, Postes Canada se retrouverait bien souvent devant les tribunaux. Voici par exemple, monsieur le Président, ce que dit à ce sujet Dignité rurale du Canada:

[*Français*]

«Les statistiques de cette province démontrent qu'en vertu de ces contrats, le maître de poste ne reçoit qu'un cinquième de son salaire actuel, de 2 000 $ à 2 400 $ par année, soit entre 47c. et 83c. de l'heure».

[*Traduction*]

J'ai aussi un article du *Star* de Toronto portant sur certains problèmes qu'éprouvent les dépanneurs, les petites entreprises familiales, à essayer d'obliger Postes Canada en offrant des comptoirs postaux, parfois sous la menace à peine voilée qu'ils seront pénalisés s'ils ne le font pas. Mais lorsqu'ils obligent Postes Canada, ils finissent par toucher des sommes ridicules pour les services qu'ils offrent.

Au cours des quelques minutes qui restent, je tiens à faire valoir que des services postaux équitables et uniformes dans tout le Canada ne constituent pas seulement une question de justice et d'équité, ou une question de savoir comment nous nous percevons en tant que Canadiens, en tant qu'égaux, mais une question de rentabilité économique—et cela devrait plaire à mes amis d'en face.

Pour faire un bref rappel historique, le premier service postal à un penny a été lancé en Angleterre, en 1840, sous la direction de M. Roland Hill. Il en coûtait alors un penny pour envoyer une lettre n'importe où dans le Royaume. Auparavant, le courrier était transporté par l'équivalent, au XIX^{e} siècle, du service de messagerie actuel, soit la diligence, et il en coûtait six pence, ou un shilling, pour acheminer une lettre sur une distance de 100 milles.

Avec l'avènement du service postal à un penny, on a pu envoyer du courrier n'importe où dans le Royaume pour un penny. Il n'est guère nécessaire de démontrer les avantages d'un service public considéré sur le même pied que les autres services publics par rapport à ceux d'un service privatisé axé sur le profit.

Les députés d'en face se réjouiront sans doute des possibilités inhérentes à un service privé de réaliser des bénéfices; mais n'oublions pas la nature intrinsèque de la fédération canadienne, l'isolement de certaines de nos localités, les vastes distances les séparant—autant d'éléments qui rendent vaine de la part des ministériels toute comparaison avec le service postal américain. Tâchons de ne pas oublier que les Canadiens devraient être traités sur un pied d'égalité, où qu'ils habitent au Canada. Je suis absolument ravi de voir que le député de Nunatsiaq (M. Suluk) est des nôtres aujourd'hui. Je pense qu'il est en mesure de nous exposer avec grande éloquence les difficultés éprouvées dans les localités éloignées.

Rappelons-nous qu'il y a eu, à l'origine, deux raisons pour créer un gouvernement fédéral au Canada, la première étant d'assurer la défense nationale et la seconde, de veiller à ce que la distribution du courrier soit bien assurée. N'oublions pas que le drapeau canadien qui flotte au-dessus des bureaux de poste est un symbole très visible et, dans certaines localités, le seul symbole, de la présence au Canada d'un gouvernement fédéral qui a pour mandat d'unir tous les Canadiens.

Lorsque le gouvernement ne prend pas des dispositions, afin que les Postes canadiennes puissent remplir cette fonction essentielle, il remet en question l'importance de l'unité nationale. La solution ne consiste pas pour le gouvernement à subventionner les Postes canadiennes indéfiniment ou de façon illimitée, mais bien à leur permettre d'être compétitives. Le gouvernement doit verser aux Postes canadiennes des subventions réalistes et raisonnables, afin de leur permettre d'accomplir cette très importante fonction en ce qui a trait à l'unité nationale dont elles se sont acquitté jusqu'à maintenant et qui est remise en question par l'imposition d'objectifs purement financiers à cette société d'État qui est la plus essentielle de toutes.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député d'Erié (M. Fretz), pour une question ou une observation.

• (1620)

M. Fretz: Monsieur le Président, j'ai bien apprécié le discours du député de Kenora—Rainy River (M. Parry), pour lequel j'ai le plus grand respect. Il sait certes faire preuve d'éloquence et d'équité. Contrairement à certains de nos vis-à-vis, il ne s'est pas contenté de belles paroles aujourd'hui.

Cela dit, je vais vous lire une partie de la motion d'opposition; voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens:
>
> *b*) en installant des «superboîtes» . . .

Je voudrais formuler deux observations et poser ensuite une question. Je vis à Fort Erié, une localité de 25 000 habitants environ, dans un quartier où il n'y a pas de livraison à domicile. Autant qu'il m'en souvienne, il y a toujours eu des boîtes aux lettres multiples qu'on appellerait je suppose, des superboîtes, si elles étaient installées aujourd'hui. Les gens s'en servent, à ma connaissance sans se plaindre. Je dois parcourir un mille jusqu'au bureau de poste pour aller chercher mon courrier. Nous n'avons jamais eu de la distribution à domicile dans mon quartier. Il s'agit de Ridgeway qui compte environ 2 000 habitants qui se sont toujours rendus au bureau de poste pour aller chercher leur courrier.

Voyons ce qu'il en est dans deux autres coins de la ville, l'ancienne partie, où la population doit être d'environ 12 000 habitants et Crescent Park qui compte peut-être 3 000 habitants. Le courrier des habitants de ces quartiers est distribué à domicile, ce qui nous laisse une population d'environ 10 000 habitants dans la ville de Fort-Érié qui, elle, n'en bénéficie pas. Or les néo-démocrates reprochent au gouvernement de n'avoir réussi à fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens.

Le député veut-il dire que ces 10 000 Canadiens, moi y compris, devraient avoir leur courrier livré à domicile? Veut-il dire que tous les habitants de la ville devraient en bénéficier, et que du seul fait que 15 000 habitants ont la livraison à domicile, les 10 000 autres devraient aussi en bénéficier, et que sinon ce serait inacceptable et inéquitable?

Je tiens à rappeler au député que je paie environ 12 $ par an—je ne suis pas sûr du chiffre parce que c'est ma femme qui fait habituellement le chèque—pour louer une boîte postale. Nous prenons la plus grande qui se puisse trouver.

M. Lewis: Douze dollars seulement?

M. Fretz: C'est peut-être 15 $, je ne sais pas. Nous payons pour avoir le privilège d'aller en voiture, ou à pied quand nous nous sentons en forme, au bureau de poste y prendre notre courrier, tandis que d'autres clients qui paient le même tarif postal, 37c. par lettre, ont leur courrier livré à domicile. Si le député trouve ça inéquitable, il a droit à son opinion. Est-ce là ce que laisse entendre le député?

J'ai donc deux questions. La première concernant les boîtes postales qui, comme je l'ai dit, sont groupées pour les habitants du quartier de la ville où j'habite, et la seconde concernant l'injustice subie par ces 10 000 habitants de ma ville qui n'ont jamais bénéficié de la livraison du courrier à domicile. J'y ai vécu 61 ans, et jamais je n'ai bénéficié de ce service.

M. Parry: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue, le député de Fort-Érié (M. Fretz), de ses questions et à dire que Fort-Érié doit être un endroit merveilleux où vivre s'il y a vécu 61 ans. Il ne les fait vraiment pas à mon avis.

M. Lewis: Parce qu'il va au bureau de poste à pied au lieu de rester assis chez lui.

Des voix: Bravo!

M. Parry: C'est peut-être attribuable à sa promenade quotidienne, monsieur le Président, comme l'a dit le secrétaire parlementaire.

Le député doit bien admettre que je suis désavantagé par rappport à lui dans cette discussion. Il ne peut tout de même pas croire qu'en 18 ans, alors que je n'ai jamais habité dans un rayon de moins de 100 milles de Fort-Érie, je puisse avoir acquis une connaissance aussi intime de la configuration géographique de cette région que lui en 61 ans.

Pour répondre à la question proprement dite, je dirai que par souci d'équité, il faudrait adopter certaines mesures permettant aux quartiers en pleine expansion d'avoir droit à la distribution à domicile et sauf erreur, il en existe parfois mais pas toujours. Il faut tenir compte de la densité de population. L'expérience que j'ai acquise dans l'urbanisme en Ontario m'a appris que bien souvent le développement se fait au petit bonheur. Il se fait en bandes ou en minilotissements isolés où les gens ne s'attendent pas d'après moi à avoir la distribution du courrier à domicile en raison même du caractère rural du milieu dans lequel ils ont décidé de vivre. Si Postes Canada avait fixé des règles s'appliquant à ce genre de situation et les avait appliquées de la même façon dans tout le pays, nous aurions un service de distribution du courrier équitable. Je ne dis pas que toutes les boîtes groupées, les vieilles boîtes vertes, devraient être remplacées par des superboîtes. Les superboîtes sont un instrument utile dans des situations comme celle qui existait probablement déjà dans la région du député, mais ce n'est plus le cas parce que la situation a évolué du fait que les agglomérations se sont étendues grâce à des gens dynamiques.

Mme Copps: Vous vous ralliez à notre cause ou quoi?

Des voix: Oh, oh!

M. Parry: Être équitable ne consiste pas à fournir un service identique mais à résoudre les problèmes des personnes qui se sentent lésées ou désavantagées par un type de service donné. Le député laisse peut-être entendre, sans vouloir le déclarer ouvertement, que les gens qui bénéficient de la distribution du courrier à domicile devraient acquitter des droits annuels comme ceux que le député et moi-même payons. Je n'ai pas une grande boîte aux lettres comme le député d'Érié. Tout mon courrier arrive ici. Je préférerais qu'on supprime les droits dans le cas des boîtes aux lettres des petits bureaux de poste, mais nous savons que cela risquerait d'entraîner une prolifération des demandes pour obtenir ces boîtes. Les droits de distribution à domicile pourraient être un moyen facile de supprimer le déficit de Postes Canada, mais je ne pense pas qu'ils seraient très bien accueillis. Bien que j'estime qu'il incombe à Postes Canada de fournir des boîtes aux lettres, il faut bien admettre que les forces du marché joueront toujours un rôle déterminant dans ce genre de cas.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Reprenons le débat. La parole est au ministre d'État (M. Lewis).

M. Parry: Monsieur le Président, j'invoque le Réglement. Sans vouloir renforcer les soupçons de la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps), je voudrais m'excuser auprès du ministre d'État (M. Lewis) pour l'avoir appelé précédemment le secrétaire parlementaire.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Il n'y a pas de quoi, monsieur le Président. Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui sur cette motion. Le ministre responsable de Postes Canada est dans sa circonscription aujourd'hui. C'est donc avec empressement que je vais présenter le point de vue du gouvernement sur cette motion. Je voudrais rappeler quelques faits avant de passer aux observations que je peux faire au nom du ministre et en mon nom personnel, sur l'amélioration du service à Postes Canada.

Premièrement, Postes Canada est un très gros employeur au Canada. La société emploie environ 47 000 personnes. Elle a été mise sur pied sous le gouvernement précédent dans le but de mettre en place de nouvelles méthodes de gestion et d'améliorer le service postal pour les Canadiens, ce qui a entraîné des changements fondamentaux. Tout le plan d'entreprise porte sur le service. Il vise avant tout à offrir aux Canadiens un service postal efficace, digne de confiance et qui ne coûte pas trop cher.

• (1630)

Le plan quinquennal présenté aujourd'hui est également un plan d'entreprise. Nous ne voyons aucun conflit entre la prestation d'un service et les objectifs d'une entreprise bien administrée. Il est évident que, si une entreprise ne donne pas un bon service à ses clients, elle ne pourra pas rester en affaire, qu'il s'agisse d'une entreprise qui vend des automobiles ou d'une entreprise qui assure des services postaux.

Les éléments clés du service offert par Postes Canada sont la fiabilité, l'accessibilité, la distribution et le rapport qualité-prix. Je vais d'abord parler de la fiabilité.

Postes Canada a pris des mesures afin que, en tout temps, les activités soient surveillées par des centres de contrôle et gérées conformément aux systèmes de l'entreprise. Nous avons établi une politique de vérification des normes de rendement par des vérificateurs indépendants. Postes Canada a confié cette tâche à la firme Clarkson Gordon, qui vient de publier ses conclusions.

Je signale à la Chambre que Postes Canada est le seul service postal au monde dont les normes de rendement sont mesurées publiquement par une firme de vérification indépendante. Le deuxième rapport trimestriel, publié le mois dernier, révèle une amélioration constante du rendement, et Postes Canada essaie de l'améliorer davantage en réglant tous les problèmes qu'il peut déceler.

Un autre aspect de l'amélioration du service consiste à accroître l'accessibilité afin qu'il soit plus facile pour les Canadiens d'acheter des produits ou des services et de recevoir les colis et le courrier exigeant une signature. La société a fait un travail énorme à cet égard. Postes Canada compte déjà plus de points de service que l'ensemble des banques et institutions financières au Canada. Au cours des prochaines années, le nombre d'endroits où les Canadiens pourront acheter des produits et services postaux augmentera encore, passant de 13 800 à 18 000.

En passant, je veux raconter une anecdote personnelle. Il y a deux ou trois ans, lorsque le ministre actuel est devenu responsable de Postes Canada, je lui ai dit un jour à 18 h 10: «Harvie, voici un paquet de cigarettes et un timbre. Où peut-on acheter des cigarettes? N'importe où. Où peut-on acheter un timbre?»

Évidemment, pour acheter un timbre, il faut trouver un bureau de poste qui en vend. Pourquoi les Canadiens seraient-ils limités lorsqu'ils veulent se procurer des timbres, alors qu'ils peuvent acheter des billets de loterie et des cigarettes n'importe où vingt-quatre heures par jour? C'est en ce sens que nous voulons améliorer les services.

L'opposition voudrait que tous les timbres soient vendus dans les bureaux de poste entre neuf et cinq, cinq jours par semaine. Nous voulons qu'il soit plus facile de mettre des lettres à la poste. Ne limitons pas les services à certains endroits précis comme le souhaite l'opposition. Facilitons l'achat de timbres aux Canadiens. Pourquoi pas? Pourquoi la vente de timbres devrait-elle être réservée à quelques initiés? Toute l'idée de la privatisation des services postaux, c'est de les rendre plus accessibles.

Je n'arrive tout simplement pas à comprendre pourquoi les néo-démocrates et les libéraux ne veulent pas que les Canadiens puissent obtenir les services plus facilement. Pourquoi? Pourquoi ne pas permettre aux Canadiens d'acheter des timbres n'importe où, comme les cigarettes ou les bonbons? Je veux savoir, j'aimerais que les députés de l'opposition m'expliquent.

Nous voulons rapprocher les services de la clientèle grâce à l'entreprise privée. Nous multiplions les points de service. Je veux le faire comprendre à mes vis-à-vis qui ont des oeillères. Je vais décrire la situation dans ma circonscription, dans le comté rural d'Oro. Mon collègue, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), saura de quoi je parle.

Il y avait auparavant trois bureaux de poste auxiliaires dans le comté d'Oro. Ils étaient ouverts cinq jours par semaine de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15. Le samedi, ils étaient ouverts de 8 heures à midi. Il n'y avait pas de service le samedi après-midi, ni le samedi soir, ni le dimanche. C'était la situation à Shanty Bay, Oro Station et Hawkestone.

Nous avons commencé la privatisation. Mes électeurs pourront maintenant acheter des timbres à trois endroits, dans les mêmes villages, Shanty Bay, Oro Station et Hawkestone. Et imaginez un peu que les nouvelles heures d'ouverture du premier comptoir, celui de Shanty Bay, sont de 7 heures à 22 heures. Elles sont un peu moins longues à Oro Station et à Hawkestone puisque les comptoirs ne sont ouverts que de 8 heures à 21 heures. En plus, les trois sont ouverts le dimanche. Quelle horreur! Mes électeurs du township d'Oro peuvent maintenant acheter des timbres le dimanche. Mes collègues néo-démocrates et libéraux n'aiment pas acheter des timbres le dimanche.

C'est ainsi que nous augmentons les services. Mais il y a plus encore. Un nouveau service sera mis sur pied au marché de Fuda, sur la route 11. Mes électeurs disposeront de trois comptoirs ouverts plus longtemps auxquels s'ajoutera un quatrième comptoir. C'est ce que fait la Société canadienne des postes. Toutefois, l'opposition ne s'en vante pas, elle prétend que nous limitons le service.

Nous étendons le réseau de distribution. Nous remarquons que nos amis réclament plus de livraison à domicile. Permettez-moi d'en parler.

Que dire de la ville de Penetanguishene? Sous le gouvernement libéral précédent, les citoyens de Penetanguishene devaient se rendre au bureau de poste. Ces 5 000 personnes obtenaient leur courrier au bureau de poste de Penentanguishene. Personne ne s'en plaignait. Je siège du côté ministériel depuis maintenant trois ans et demi et personne n'a jamais réclamé la livraison à domicile à Penetanguishene. Ils aiment se rendre au bureau poste. Non, prétendent mes amis, il s'agit d'une restriction qu'on impose. Les superboîtes ne sont pas acceptables.

Comme mon ami d'Érié, j'ai une boîte postale. Nous sommes à trois rues et demie du bureau de poste, et la distance serait la même si on nous installait une superboîte. C'est beaucoup plus efficace. Je vais chercher mon courrier une fois par semaine, j'y prends toutes les revues et les factures, plus de factures que j'en aurais besoin, et tout s'y trouve. Pourquoi aurais-je besoin d'un facteur qui me ferait la livraison cinq fois la semaine? Les députés de l'opposition laissent entendre que les gens paient leurs comptes le jour même où ils les reçoivent. Tout le monde paie ses comptes une ou deux fois par mois. Pourquoi cette livraison à domicile serait-elle nécessaire?

Dans les régions rurales, le courrier est livré à l'extrémité de la route du rang. Quelle est la différence? Pourquoi condamne-t-on la société des Postes lorsqu'elle donne un service de distribution de ce genre? A mon avis, elle fournit une service satisfaisant. Les députés de l'opposition sont encore à l'époque des carrioles. Aujourd'hui, la plupart des gens ont à sortir chaque jour. Ils passent devant les dépanneurs et les superboîtes. Ils n'ont pas les mêmes ennuis que mes amis. La société des Postes a recours à des techniques modernes. Elle s'efforce de faire de son mieux.

Mes amis se sont abstenus de mentionner qu'aux États-Unis, le service de livraison à domicile n'a pas été étendu depuis 1979. Les Américains utilisent des boîtes collectives ou groupées pour étendre le service dans les banlieues. Nous utilisons les superboîtes parce que nous croyons que c'est une solution moderne à longue échéance et non une solution du temps des lampes à l'huile comme celle qu'appuie le NPD. C'est un moyen moderne de livrer le courrier à la population.

Si nous utilisons les superboîtes c'est que nous nous rendons compte que les Canadiens ne sont pas toujours au foyer pour prendre livraison des colis ou du courrier enregistré. La case réservée aux colis dans les superboîtes permet de régler la question. Nous pouvons aider les gens. Ils n'ont plus à se rendre au bureau de poste pour chercher du courrier recommandé ou des colis.

• (1640)

On a l'impression que, pour les néo-démocrates, le fait d'aller chercher son courrier dans une boîte est un problème énorme. Mon ami devrait m'accompagner un matin à Edwards Point, pas loin de Midland, même en hiver. Vers 10 heures du matin, on voit les gens qui marchent dans la rue pour aller à la boîte chercher leur courrier. C'est presque un centre communautaire. Ils sortent de chez eux, rencontrent leurs voisins et bavardent. Pourquoi le NPD s'oppose-t-il à ce que les gens se voient dans la rue et échangent quelques phrases? Refuse-t-il de voir des gens prendre un peu d'exercice? Qu'est-ce qui ne va pas au NPD? Pourquoi veut-il revenir à l'époque des chevaux et des calèches? Verrons-nous le jour où les néo-démocrates nous reprocheront de ne plus avoir le Poney Express? C'est vraiment incroyable. Nous essayons de les faire avancer vers

les années 1990 et les nouvelles façons de faire les choses. Il est regrettable qu'ils ne puissent pas nous suivre.

Nous essayons d'en avoir pour notre argent. Lorsque les Postes ont présenté leur plan d'affaires l'année dernière, nous avons annoncé que le tarif d'affranchissement de base sera rajusté tous les ans en fonction de l'inflation et de l'augmentation des dépenses de la Société. Pendant les cinq prochaines années, l'augmentation du tarif de base pour l'affranchissement d'une lettre devrait rester inférieure au taux d'inflation que les indicateurs économiques nous permettent de prévoir. La Société des postes a annoncé aujourd'hui son projet de proposer une augmentation de 1c. du tarif de base au 1er janvier 1989. Cela représente un pourcentage de 2,5 p. 100 pour une lettre ordinaire. D'autres articles postaux seront augmentés, comme on peut le voir dans la trousse d'information qui a été distribuée.

Même après cette modeste augmentation, les Canadiens paieront moins pour affranchir une lettre, par rapport au salaire moyen, que les habitants de n'importe quel autre pays, sauf un seul. En fait, en se fondant sur le même critère de mesure, on peut dire que les Canadiens paient aujourd'hui à peu près autant qu'il y a 32 ans.

Le NPD dit qu'il faudrait accorder la livraison à domicile à tout le monde, même si le prix du timbre passait à 60c. Je ne comprends pas pourquoi le NPD veut faire monter le prix du timbre à 60c. Pourquoi ne pas adopter des méthodes modernes, installer les superboîtes et faire notre possible pour améliorer les choses au lieu de généraliser la livraison à domicile et de porter le prix du timbre à 60c., comme le proposent les néo-démocrates? Le faire serait ignorer les conditions du marché.

Nous suivons de près le prix de nos produits parce que les Postes travaillent dans un domaine hautement concurrentiel. Près de 80 p. 100 du courrier vient du monde des affaires. Si les prix allaient trop haut, le monde des affaires chercherait d'autres fournisseurs pour livrer ses produits. Par conséquent, lorsque nous envisageons des augmentations de tarif, nous devons pleinement tenir compte des conditions du marché. A cette fin, nous devons augmenter notre volume de façon à être concurrentiels. Nous restructurons nos produits et nos services en fonction du marché et nous améliorons notre service de messageries face à une très vive concurrence. Nous agissons ainsi afin que la Société canadienne des Postes reprenne la place qu'elle occupait autrefois sur le marché.

Le présent exercice financier a une très grande importance pour la Société, car c'est l'année où elle passe d'un déficit à un excédent. Après avoir perdu plusieurs millions de dollars par an pendant que les libéraux étaient au pouvoir, elle atteindra le seuil de rentabilité sous un gouvernement conservateur. Pour la première fois en 25 ans, elle prévoit réaliser de modestes profits.

Postes Canada essaie d'établir un service postal pour l'avenir, non pour les temps révolus du NPD. La Société doit donc financer du matériel nouveau et introduire les innovations nécessaires à un service véritablement moderne, sûr et efficace. Cette rentabilité signifie qu'elle pourra recommander à l'actionnaire, le peuple canadien, de réinvestir dans la Société pour continuer à améliorer ce service. Nous estimons que grâce à cette rentabilité et à un certain appui, les employés de Postes Canada éprouveront une plus grande fierté et accompliront leur travail avec plus d'amour-propre. Ils sauront que leurs efforts auront contribué à créer une société essentielle et progressiste.

Il y a quelques années, la Société a mis sur pied des tables rondes afin d'obtenir la réaction des consommateurs et leurs impressions sur le service et ses plans en prévision de l'avenir. Ces activités deviendront de plus en plus importantes dans les années 90, car la concurrence se fera encore plus vive. L'intention de la Société est donc de développer ce thème et d'établir un conseil national des usagers de la Poste afin de mieux comprendre ses clients et d'offrir le meilleur service et le meilleur produit sur le marché.

Pour assurer ce service, certains changements fondamentaux seront nécessaires. Nous constatons que le NPD, le parti du statu quo, répugne au changement. Qu'il ne se rend pas compte que nous vivons dans un monde nouveau. Nous le comprenons. Et nous essayons de ne pas trop le bousculer. Les changements ne sont jamais faciles, mais grâce à celui-ci, la Société des postes continuera de relever les défis du service postal et ses employés, qui mettent les changements en oeuvre, se sentiront plus fiers de travailler pour cette société.

Je crois que je ne saurais mieux résumer ce que j'ai tenté d'expliquer aujourd'hui en disant que le Société canadienne des postes s'est vraiment efforcée d'améliorer son service postal. Je n'hésite pas un seul instant à affirmer qu'aucune compression ne sera pratiquée dans le service postal rural. Je représente moi-même une région rurale. Et comme je l'ai démontré dans l'exemple du village d'Oro, nous sommes mieux desservis. Je prétends que l'installation de superboîtes postales dans les banlieues est la solution de l'avenir, la voie vers l'efficacité au lieu de la solution démodée des néo-démocrates.

J'affirme que la Société canadienne des postes ne fait pas de ces centaines de milliers de Canadiens des citoyens de deuxième classe. Nous avons maintenant une société qui est retombée sur ses pieds et qui s'acquitte bien de ses responsabilités envers les Canadiens. Je regrette beaucoup que les néo-démocrates aient présenté une motion aussi destructive.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons aux questions et aux observations.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressant de voir le ministre passer tant de temps à nous décrire l'époque de la carriole pour mieux expliquer ses solutions modernes. Comme je suis beaucoup plus vieux que lui, je peux parler de cette époque en connaissance de cause parce que ma famille a dû revenir à ce moyen de locomotion pendant la Seconde Guerre à cause de l'augmentation du prix de l'essence. Nous devions faire six milles en carriole pour aller chercher notre courrier en ville dans l'une des boîtes postales du bureau de poste. On était toujours au sec et généralement au chaud à l'intérieur. Et le bureau de poste était ouvert la plupart du temps. A l'époque, le maître de poste travaillait six jours par semaine à raison de sept ou huit heures par jour. C'était le bon vieux temps. Le temps des chevaux et de la carriole. Mes frères et soeurs, plus jeunes, qui vivent encore à la campagne font 10 milles en voiture pour aller au bureau de poste. Ils peuvent avoir accès à leur casier postal, dans l'immeuble du bureau, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Il y fait chaud et sec et si une case est accidentellement laissée

ouverte le contenu ne sera pas mouillé par la pluie et ne s'envolera pas.

● (1650)

Certaines petites villes de la région rurale que je représente, notamment Zelma, Elstow et Bradwell, n'ont plus ce service d'une époque révolue. Elles ont dû se moderniser et elles ont maintenant des superboîtes, qui sont censées représenter le monde moderne vers lequel nous conduisent les conservateurs. Ces superboîtes ne sont pas à l'intérieur d'un local sec et chauffé. Elles sont à l'extérieur. Les portes sont parfois scellées par le gel, à moins qu'elles ne refusent de fermer. Chacune d'elles à sa propre personnalité. Parfois il faut tourner la clé en frappant une autre boîte pour réussir à ouvrir. Lorsqu'on réussit il peut y avoir quatre autres boîtes qui s'ouvrent en même temps et laissent échapper le courrier des voisins. Tout cela dans un esprit de modernisation auquel personne ne s'oppose, selon le député. La vérité est tout autre, cependant. Mes électeurs ruraux estiment qu'ils devraient continuer à avoir le service postal qui existait au temps des lampes à huile, comme on dit.

Je tiens à faire remarquer que les superboîtes ne nous ramènent pas au bon service que nous avions dans ce temps-là. Le service est maintenant à la rue, si je puis me permettre cette expression, et il faut braver la pluie ou le vent pour sortir notre courrier. Si une personne âgée ou handicapée laisse échapper la lettre ou le paquet qu'elle retire de la boîte, elle ne pourra plus le récupérer. Je n'appelle pas cela un service moderne et je veux que mon collègue le sache.

Un certain nombre de bureaux de poste de ma circonscription font l'objet d'avis de fermeture, en dépit d'études de Clarkson Gordon qui sont censées nous dire ce que sont les coûts. Lorsque des représentants de Postes Canada visitent ces localités, ils semblent refuser de nous donner les recettes et les coûts du bureau.

Le principal critère pour la fermeture d'un bureau de poste semble être l'intention du maître de poste de prende sa retraite. Cela conduit automatiquement à la décision de fermer. J'ai appris de la Société qu'elle agit ainsi, parce qu'il est plus difficile de fermer le bureau après la nomination d'un remplaçant temporaire. Il arrive très souvent que la société décide du sort du bureau de poste avant que celui-ci n'enregistre de pertes. Elle essaie de faire accepter les superboîtes ou de convaincre une entreprise locale de prendre la relève.

Mon ami soutient que c'est une excellente solution. Cependant, dans trois ou quatre localités qui risquent de perdre leur bureau de poste, les exploitants de petites entreprises ne sont guère disposés à exploiter une franchise postale.

Le président suppléant (M. Paproski): J'invite le député à conclure ses observations, car certains autres députés voudraient poser des questions.

M. Althouse: Monsieur le Président, les gens d'affaires ne sont pas si certains qu'ils préfèrent un timbre de 37c. à deux ou trois réservoirs d'essence et la plupart s'opposent au changement proposé.

Seuls quelques petits magasins coopératifs de ma circonscription ont choisi d'offrir ce service communautaire. Leurs conseils d'administration ont pris cette décision afin que les gens puissent aller chercher leur courrier au bureau de poste plutôt que dans la rue. Ces magasins ne cherchent pas à faire un bénéfice ou à améliorer le service; ils veulent simplement être utiles à la collectivité. Le député devrait se renseigner sur ce qui se passe vraiment en milieu rural. Nous ne voulons pas revenir à l'époque des diligences. Il veut nous mener beaucoup plus loin, là où les cases postales ne sont même pas à l'abri.

M. Lewis: Monsieur le Président, le député voudrait que le bureau de poste soit ouvert 24 heures sur 24 pour qu'il puisse aller prendre son courrier, mais où trouverait-il un timbre?

M. Rodriguez: Dans une distributrice.

M. Lewis: Vous installeriez donc une distributrice.

M. Althouse: Faites comme pour tout le reste: achetez-en une réserve d'un mois à la fois.

M. Lewis: Comme j'ai écouté avec respect toute la diatribe de mon ami, il pourrait peut-être me laisser parler.

Je viens de la ceinture de neige de l'Ontario. Je connais bien le froid. Je n'arrive pas à croire combien de temps cela prend à mon ami pour ouvrir une case postale. Ce n'est pourtant pas très compliqué. Il suffit d'introduire la clé, d'ouvrir la porte et de ramasser le courrier. De la façon dont il parle, on croirait que nous devons nous frayer un chemin dans la neige jusqu'à nos voitures. C'est ridicule.

Contrairement à mon ami, la plupart des Canadiens n'ont aucun mal à ouvrir une case postale avec une clé et à en retirer leur courrier. Si le député veut prendre toute la journée, il est libre de le faire.

Je crois que le député a très bien défendu les superboîtes durant ses observations. C'est une bien meilleure solution.

M. Althouse: Installez-les dans un bureau de poste.

M. Lewis: Nous n'avons pas besoin d'un bureau de poste puisque nous avons le magasin coopératif. Vous savez aussi bien que moi que le magasin coopératif a accepté de rendre ce service parce qu'il attire des clients. C'est pourquoi on retrouve des franchises postales à Simcoe-Nord et dans la circonscription de mon ami.

M. Fretz: Monsieur le Président, je sais gré au ministre d'avoir rappelé à la Chambre certaines améliorations effectuées par la Société canadienne des Postes à l'avantage des Canadiens.

Toutefois, je crois qu'il a oublié les réalisations de la Société dans le domaine de la responsabilité financière. Nous a-t-il dit de combien était le déficit quand nous avons été élus en 1984 et de combien il est maintenant? Pourrait-il faire le rapport entre la responsabilité financière du gouvernement et celle de Postes Canada?

Je crois que nos amis socialistes n'ont vraiment pas songé à cette question aujourd'hui. Ils ne se préoccupent pas des coûts d'exploitation, mais dépensent sans compter.

A combien s'élevait le déficit en 1984 comparativement à aujourd'hui, et pourrait-il faire le parallèle avec le déficit de la Société canadienne des Postes?

M. Lewis: Monsieur le Président, je peux donner rapidement quelques chiffres. Lorsque nous avons pris le pouvoir, le déficit que nous avait légué le gouvernement libéral s'élevait à environ 38 milliards de dollars. Mon ami sait que nous avons ramené ce déficit à 28 milliards de dollars.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, la Société avait un déficit de 300 millions de dollars pour la première partie de 1984. Cette année, pour la première fois, elle prévoit réaliser un modeste profit de 26 millions de dollars. Nous avons non seulement amélioré le service, mais nous pouvons dire aux Canadiens que la Société canadienne des Postes n'est plus une cause perdue, qu'elle fait un peu d'argent. Qui plus est, elle pourra maintenant acheter du matériel de production et de traitement nouveau et innovateur, de sorte que nous aurons un service postal de pointe du point de vue de la distribution et du service au public.

• (1700)

M. Gagliano: Dans son discours, monsieur le Président, le ministre a dit que pour la première fois depuis que la Société canadienne des postes est constituée en société, son passif et son actif s'équilibrent et que, l'an prochain, elle pourrait même réaliser des bénéfices. Je lui signale, pour ma part, que pour la première fois depuis sa création, nous avons connu deux grèves en six mois. La Société canadienne des postes a pour la première fois, avec l'accord du gouvernement, posé comme solution permanente les superboîtes et les boîtes vertes collectives. Ainsi, il n'y aura pas de distribution du courrier aux maisons construites depuis 1985. Le nouveau plan d'entreprise est confirmé.

La Société canadienne des postes veut fermer 5 000 bureaux de poste ruraux. Ses livres s'équilibrent, en effet, mais aux dépens des Canadiens à qui elle a supprimé des services. Il est facile de tourner la clé dans ces boîtes postales, mais que fera-t-on par des températures de -30 degrés quand tout est gelé? Les personnes âgées pourront-elles ouvrir ces boîtes pour lever leur courrier? Le ministre a-t-il l'une de ces boîtes devant chez lui? C'est ridicule.

N'importe qui peut équilibrer des livres. N'importe qui peut réduire un déficit en comprimant des services. Pourquoi ne pas réduire le déficit en accroissant plutôt les recettes? On pourrait très bien utiliser les installations postales à cette fin, en permettant l'affichage publicitaire, par exemple, et en améliorant les services de distribution, ce qui rapporterait des millions de dollars, au lieu de réduire les services et de créer deux catégories de citoyens.

Le ministre aimerait-il avoir une superboîte en face de chez lui? Que dirait-il si les gens d'un côté de sa rue devaient utiliser une boîte postale alors que leurs voisins d'en face profiteraient de la distribution du courrier à domicile? Ne s'agit-il pas de discrimination? Ne voilà-t-il pas deux catégories de citoyens qui paient pourtant leurs timbres 37c. et qui acquittent leurs taxes foncières, scolaires et leurs impôts sur le revenu? Pourquoi ne bénéficient-ils pas des mêmes services?

Le Président suppléant (M. Paproski): Le ministre d'État (M. Lewis) peut répondre, mais je le prie d'être bref.

M. Lewis: Monsieur le Président, je rappelle au député que la distribution du courrier à domicile a été interrompue sous un gouvernement libéral, en 1974. Je demande à mon collègue pourquoi le village de Penetanguishene n'a pas le service de distribution à domicile? Ce village compte cinq mille Canadiens qui ne se sont jamais plaints à leur député fédéral. Ils se rendent à leur bureau de poste chercher leur courrier. Ce n'est pas si terrible.

Mon collègue a fait une observation intéressante. Il a demandé pourquoi la Société canadienne des postes n'assurait pas le service à domicile en augmentant ses recettes. Elle devrait vendre ses timbres-poste 60c. pour pouvoir fournir le genre de service dont parle le député. Le parti libéral a-t-il pour politique de vendre les timbres-poste 60c. maintenant?

M. Rodriguez: Vous n'êtes pas obligés d'augmenter le prix du timbre-poste. Il y a d'autres moyens d'accroître les recettes de cette société.

M. Lewis: Si, il faudrait vendre les timbres-poste 60c. La politique du parti libéral consiste à faire payer 60c. le timbre-poste à tous les Canadiens. Je ne trouve pas cela juste.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est maintenant terminée. Nous passons au débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je crois qu'on devrait signaler qu'un certain nombre de députés du côté du gouvernement ont gardé le silence à ce sujet. Cela ne m'étonne pas. Nous avons enfin réussi à débusquer l'ancien secrétaire parlementaire, à présent un ministre sans portefeuille, qui, généralement, si l'on se rappelle l'historique de ce débat à la Chambre, a tendance à faire la sale besogne du gouvernement, alors qu'aucun autre député de son caucus n'a le courage de se prononcer sur une question qui sera fatale au parti lors des prochaines élections. Ces gens savent que le message du groupe RAM est capté non seulement par les députés de la Chambre des communes, mais aussi par l'ensemble des Canadiens. Voilà pourquoi je ne m'étonne pas que la plupart des députés ministériels aient préféré garder le silence pendant ce débat.

Je suis également absolument ravie que le Nouveau parti démocratique se soit ravisé et qu'il défende à présent le service postal plus vigoureusement que l'été dernier.

M. Rodriguez: Où étiez-vous passée?

M. Cassidy: Où étiez-vous passée, Sheila?

Mme Copps: Je me souviens que, l'été dernier, pendant la grève des postes, quand je faisais le piquet de grève devant le bureau de poste de ma localité, je n'ai pas entendu parler du NPD. Je n'ai jamais entendu parler du chef du NPD (M. Broadbent), car il s'agissait d'une question délicate en ce qui concerne le grand public et, comme la cote de popularité de son parti commençait à remonter dans les sondages d'opinion, il n'osait pas se porter à la défense des travailleurs, de crainte d'être qualifié de syndicaliste radical. Nous n'avons donc pas entendu parler du chef du NPD.

La question est effectivement délicate, mais je félicite le NPD d'avoir enfin pris un parti et de s'être rallié au parti libéral qui a été le premier parti à la Chambre à favoriser la distribution quotidienne du courrier à domicile. Nous sommes ravis que le NPD se joigne à nous dans notre lutte. Nous pensons qu'il vaut la peine de lutter pour sauvegarder ce service.

Je voudrais me pencher sur certains des sophismes du ministre dont le titre est fort mal approprié en réalité, soit le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). Il devrait renoncer au titre de «ministre de la Consommation». En fait, il est le ministre des Corporations uniquement, car il ne fait rien pour protéger les droits des consommateurs. Que de fois n'a-t-il pas annoncé à la Chambre qu'il ne prendrait aucune initiaitve sans avoir auparavant pleinement consulté les intéressés? Le ministre de la Consommation et des Corporations a promis de favoriser la pleine consultation. Pourtant, mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), a révélé ce que l'on entendait par «pleine consultation» dans certains documents secrets de la Société canadienne des postes. En fait, la société a distribué une brochure, ou plutôt une note de service interne, expliquant à ses employés comment organiser une réunion de façon à ce que le moins possible de gens s'y rendent et que l'on puisse diviser et conquérir l'opposition.

Le quartier de Strawberry Hills, dans la partie la plus à l'est de Hamilton, se trouvera, à compter du mois de juillet, dans la circonscription de Hamilton-Est. Il fait partie, à l'heure actuelle de celle de Lincoln. Un habitant de l'endroit s'est réveillé un beau matin et il a vu alors des gens devant sa porte s'apprêtant à installer une énorme monstruosité verte. Il a voulu savoir ce qu'il en était et il a découvert qu'il avait été choisi pour recevoir une superboîte. C'est là l'initiative d'un gouvernement qui prétend qu'il entend consulter tous les intéressés, qu'aucun bureau ne sera fermé et que rien ne sera fait, sans que tous les gens aient été pleinement consultés. En fait, la consultation en question est une vaste blague.

Le gouvernement s'en tient à la notion selon laquelle ces merveilleuses superboîtes, dont le député de Simcoe-Nord a vanté les mérites, ne nuisent en rien à la valeur des propriétés. Cette affirmation fallacieuse a été réduite à néant par la Commission des affaires municipales de l'Ontario qui a déterminé que la perte sur la valeur de la propriété devrait entraîner une réduction de 5 p. 100 de l'impôt foncier pour les gens qui ont une superboîte sur leur propriété.

Si vous cherchez à acheter une maison—pour autant que vous puissiez vous le permettre étant donné le prix des maisons neuves à l'heure actuelle—et si vous avez le choix entre deux maisons identiques, l'une ayant une superboîte en avant et l'autre pas, laquelle choisirez-vous, monsieur le Président, je vous le demande? Nul n'est besoin d'être très érudit pour se rendre compte que face à ce choix, tous les Canadiens choisiront la maison sans superboîte. Cela a une répercussion directe sur l'attrait de la propriété. Cela entraîne également une augmentation du trafic. Une personne qui a des enfants ne veut pas qu'ils se fassent écraser par les automobiles des gens qui viennent sans cesse chercher leur courrier. En outre, la superboîte elle-même constitue une violation du droit des Canadiens à un service égal, en ce sens qu'une personne vivant d'un côté d'une rue donnée peut profiter de la livraison à domicile alors qu'une autre vivant de l'autre côté de la rue peut fort bien être forcée d'aller chercher son courrier à une superboîte.

D'après le député de Simcoe-Nord, il n'y a pas de problème, tout le monde peut s'approcher de la boîte et mettre la clé dans la serrure. Je lui ai demandé—et il a été incapable de me répondre—ce qui arrivait si on était en fauteuil roulant. La présidence n'est pas sans savoir que, de nos jours et grâce à Dieu, nous sortons du moyen-âge pour ce qui est d'intégrer les personnes handicapées au reste de la population. Dans bien des cas, les nouveaux ensembles résidentiels sont construits dans cet esprit. Je sais qu'en Ontario, par exemple, le nouveau Code du bâtiment exige, dans bien des cas, que les cadres de portes soient plus larges pour permettre un meilleur accès de ces nouveaux ensembles résidentiels aux personnes handicapées. Il est normal de prévoir dans le plan d'une maison des éléments qui permettent aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant d'y habiter. Si elles en ont la chance et les moyens, les personnes handicapées pourront emménager dans les nouveaux ensembles résidentiels et concevoir une maison avec des comptoirs plus bas dans la cuisine afin de pouvoir cuisiner à leur aise. Elles trouveront donc peut-être la maison de leurs rêves, mais voilà qu'on leur impose des superboîtes postales.

• (1710)

Nous venons d'apprendre que, dans le plan d'entreprise qu'elle a déposé aujourd'hui pour la première fois, la Société canadienne des postes dit qu'au cours des cinq prochaines années, aucun des nouveaux ensembles résidentiels ne bénéficieront d'un service de livraison du courrier à domicile. Ils seront dotés de superboîtes aux lettres. Ce n'est pas une mince affaire pour une personne en fauteuil roulant d'aller chercher son courrier au beau milieu d'une tempête de neige—ou, quant à cela, à n'importe quel moment de l'année—de descendre de sa voiture dans une rue achalandée, de s'installer dans son fauteuil roulant et de rouler jusqu'à la superboîte, puis de revenir à la voiture et d'y remonter. C'est un réel préjudice. C'est aussi un préjudice pour les citoyens âgés qui dépendent peut-être de voisins pour aller faire leur épicerie ou une promenade. Certains citoyens âgés ont dû se défaire de leur voiture. Peut-être n'ont-ils plus les capacités ou les moyens de conduire et doivent prendre l'autobus. Toutes ces personnes souffrent nettement de discrimination en ce qui concerne les superboîtes aux lettres.

C'est pourquoi la Coalition des organisations provinciales de personnes handicapées a écrit directement au premier ministre (M. Mulroney) pour lui demander de supprimer les superboîtes postales et de rétablir la livraison du courrier à domicile afin que les personnes handicapées jouissent d'une plus grande indépendance. En 1988, nous sommes censés progresser et non régresser en ce qui a trait à la situation des personnes handicapées. Cette demande a été mise de côté. Aujourd'hui, nous voyons que Postes Canada est déterminé à aller de l'avant avec son projet de réduction du service de livraison du courrier à domicile comme le prévoit son plan quinquennal.

Si vous jetez un coup d'oeil, monsieur le Président, à la liste des hausses du tarif postal que je viens de recevoir cet après-midi, vous y verrez une hausse non seulement du prix des timbres, mais aussi du coût d'achat d'un mandat-poste. Je vais

faire consigner ce fait au compte rendu. Le coût d'achat d'un mandat libellé en argent canadien augmentera de 15 p. 100. Les mandats pour un montant de moins de 200 $ coûtent présentement 85 cents. D'après le nouveau tarif qu'on vient de présenter, ce coût passera à 1 $. Cependant, monsieur le Président, si vous voulez acheter un mandat libellé en argent américain—et cela reflète probablement les priorités du gouvernement—vous paierez une hausse de moins de 10 p. 100. Pourquoi les Canadiens devraient-ils payer 15 p. 100 de plus pour un mandat en argent canadien, et seulement 8 ou 9 p. 100 pour un mandat en argent américain? Est-ce parce que le gouvernement canadien, avec l'accord de libre-échange et toutes ses autres politiques . . .

Une voix: Le libre-échange va arranger ça.

Mme Copps: Le libre-échange en est la cause. Le gouvernement du député est résolu à nous faire dépenser tout notre argent en mandats libellés en argent américain, même au point où Postes Canada impose des hausses qui sont plus favorables aux mandats en argent américain qu'à ceux en argent canadien.

M. Cassidy: Ils vont abandonner graduellement les mandats en argent canadien. Voilà ce qu'ils vont faire. Il ne nous restera plus d'argent canadien.

Mme Copps: C'est exact. Nous n'aurons pas besoin d'argent canadien. Nous serons assujettis au tarif américain. L'économie intégrée à l'échelle continentale est la dernière étape avant notre absorption complète par les États-Unis.

Nous ne trouvons pas à redire uniquement aux superboîtes en particulier. Nous protestons contre les tactiques du gouvernement et contre celles de Postes Canada qui cherche à intimider ses employés. Je veux parler plus particulièrement de la plus récente décision de l'employeur d'interdire aux femmes d'apporter leur sac à main à leur poste de travail, ce qui fait qu'elles ne peuvent s'occuper de leur hygiène personnelle au travail. Je voudrais lire un passage d'une lettre de la Commission féminine libérale de l'Alberta qui a adopté la résolution suivante:

> Phyllis Ayers, présidente de JP GROWL, un club libéral féminin d'Edmonton, a été chargée par les membres de protester contre la discrimination flagrante faite contre les employées. La Société canadienne des postes a instauré une nouvelle règle qui consiste à fouiller et à saisir les sacs à main des femmes; les hommes eux, peuvent toujours garder leur portefeuille. Et les droits de la personne dans tout cela? Et les droits des femmes?
>
> Comme 55 p. 100 des membres du Syndicat des postiers du Canada sont des femmes, nous voyons une fois de plus l'employeur faire de la discrimination envers les femmes. Le gouvernement du Canada est grisé par le pouvoir.

Cette résolution a été adoptée par la commission féminine libérale de l'Alberta et remise à plusieurs députés fédéraux et provinciaux.

J'ai en main une note de service confidentielle du Syndicat des postiers du Canada signalant que l'employeur, Postes Canada en l'occurence, intimide les arbitres. Nous, les libéraux, croyons, et je regrette que le gouvernement ne soit peut-être pas de notre avis . . .

M. Cassidy: Vous croyez aux six et cinq, voilà en quoi vous croyez.

Mme Copps: La susceptibilité des néo-démocrates est incroyable, tout cela parce que je signale que lorsque les postiers . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés qu'il y aura une période de questions et d'observations; qu'ils aient l'obligeance de laisser la députée terminer son discours. La députée de Hamilton-Est a la parole.

Mme Copps: Monsieur le Président, je suis vraiment ahurie que les néo-démocrates ne puissent supporter que j'appelle un chat un chat. Ils n'hésitent pas à critiquer les autres, mais ils ne peuvent certes pas supporter qu'on les critique.

M. Rodriguez: Voyez un peu qui parle!

Mme Copps: Je tiens à faire lecture de cette note. Je sais bien que les notes du SPC laissent les néo-démocrates indifférents, car seul le point de vue de la direction les intéresse.

Quoi qu'il en soit, selon la note du SPC, la Société canadienne des postes s'apprêtait à user de méthodes d'intimidation contre les arbitres. Dans son jugement, l'arbitre déclare qu'il était évident, par son comportement, que l'avocat de Postes Canada en avait assez non seulement de lui, mais, semblait-il, de l'ensemble des arbitres. Il a invectivé et dénigré plusieurs d'entre eux et a fait état de pourcentages relatifs aux décisions favorables ou défavorables à Postes Canada. Toujours selon l'arbitre, qui est censé agir en toute indépendance, l'avocat de Postes Canada est allé jusqu'à prétendre que les arbitres qui rejetaient la position de l'employeur le faisaient pour des raisons de gain personnel. L'arbitre résume sa réponse aux arguments de Postes Canada en disant: «J'ai trouvé tout ce plaidoyer inacceptable et tout à fait déplacé».

L'avocat de Postes Canada soutenait que les arbitres étaient soudoyés. Au cours de son plaidoyer, il les a accusés d'agir d'une façon qu'on pourrait qualifier au mieux d'illégale. J'estime scandaleux que Postes Canada, aiguillonné par le gouvernement, continue de harasser et de dénigrer ainsi les arbitres et de réduire petit à petit les services postaux, non seulement en imposant les superboîtes, mais aussi en diminuant les services offerts dans certains quartiers.

Nous parlions de nouveaux quartiers. Westdale, à Hamilton, n'en est pas un. C'est un quartier résidentiel plutôt ancien, situé près de l'université. Dernièrement, j'ai reçu d'un professeur d'université une lettre où il s'indigne de ce que, sans consultation ni sondage, le bureau de poste de Westdale ait cessé de s'occuper des colis. Lorsqu'il est passé prendre un colis au bureau de poste, on lui a dit: «Nous n'offrons plus ce service. Pour les colis, il vous faudra aller à la pharmacie Campbell». A la pharmacie, le commis lui a dit que le bureau de poste de Westdale ne s'occupait plus des colis postaux du district L8S, et qu'il était question qu'il ferme ses portes.

Le professeur m'a écrit pour me demander ce qui était advenu des consultations auxquelles le gouvernement avait promis de procéder. Il déclare dans sa lettre: «Je voudrais savoir si c'est vrai ou non et si Postes Canada a l'intention de consulter les intéressés dans cette affaire . . . Je crois personnellement que ce serait commettre une erreur et faire un affront à ceux qui ont appuyé financièrement le service postal».

• (1720)

Nous avons appelé Postes Canada. Les responsables prétendent ne pas avoir l'intention de fermer la succursale de Westdale pour le moment. Nous avons appris, cependant, que les services de ramassage des colis et d'enregistrement du courrier ont été déménagés dans une pharmacie. Si Postes Canada veut vraiment garder la succursale de Westdale ouverte, pourquoi déménage-t-elle dans une pharmacie certains des services les plus importants offerts par cette succursale?

Au bureau de poste principal de ma localité situé à l'angle des rues King et John, trois employés ont été mis à pied et les heures d'ouverture ont été réduites. Comme on a fermé trois guichets, les files d'attente sont longues. Certains protestent: ils ne peuvent pas prendre leur courrier en se rendant au travail parce que les heures d'ouverture sont moins longues. De plus, le service du samedi a été supprimé. Le gouvernement se vante de réduire le déficit, mais il le fait aux dépens du public.

Comme l'a dit le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), qui suit cette question depuis le début, Postes Canada se sert de la réduction du déficit comme prétexte pour supprimer des services essentiels offerts par ses succursales, par les bureaux de poste ruraux. Ce sont les superboîtes qui lui permettent de réduire les services essentiels.

Des voix se sont élevées partout dans le pays pour déplorer ce qui se passe aux Postes. Nous avons reçu des communications du comité des femmes libérales de l'Alberta, d'un professeur à l'Université McMaster et d'habitants de la localité de Strawberry Hill, dans ma propre circonscription.

On aurait pu penser que la Société des postes répondrait aux plaintes formulées. Mais non, elle essaie plutôt de détourner l'attention. Au moment même où ce débat commençait à la Chambre aujourd'hui, la Société, cherchant cyniquement à éviter d'affronter le Parlement, a convoqué une conférence de presse pour détourner l'attention des gens du débat qui se déroule ici.

A la Chambre même, nous voyons constamment des députés ministériels chercher à cacher le fait que la Société des postes n'est pas indépendante et que le gouvernement lui dicte ses décisions relatives aux réductions de services.

Je pense que l'organisation connue sous le sigle de RAM—dont le slogan, pour ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas, est «Ram Mulroney's Mailboxes» ou «Abattons les superboîtes à Mulroney»—a raison de dire qu'il ne suffit pas de s'en prendre à la Société des postes, mais qu'il faut également blâmer le gouvernement. En effet, les Postes ne font que réaliser les voeux du gouvernement qui veut éliminer le déficit en deux ans. De plus, le gouvernement estime qu'en cherchant à éponger son déficit en deux ans, la Société ne peut envisager de créer des services générateurs de recettes qui pourraient concurrencer le secteur privé, comme la publicité directe, les services de télex, etc.

La Société des postes a les mains liées. D'une part, le gouvernement lui impose de . . .

[*Français*]

. . . combler le déficit, mais en même temps, il n'a pas les outils pour le faire parce que c'est interdit de se lancer, par exemple, dans le courrier direct, de se lancer dans d'autres projets qui peuvent générer des revenus.

J'aimerais vous rappeler, monsieur le Président, que ce n'est pas la gérance de Postes Canada, mais le syndicat qui a lancé un projet à Calgary, il y a quelque temps, en essayant de trouver des outils ou des moyens de générer plus de revenus pour Postes Canada. Mais finalement, c'est la gérance et le gouvernement qui refusent de sanctionner des services qui peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé.

Alors, c'est un peu drôle, monsieur le Président, le secteur privé, c'est bon pour le courrier, mais le courrier ne peut pas entrer dans le secteur privé.

Je pense qu'on voit là-bas une des mauvaises questions de gérance du gouvernement, et je pense que c'est lui qui va payer très cher aux prochaines élections sur la question du courrier.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Perth (M. Brightwell) a la parole.

[*Traduction*]

M. Brightwell: Monsieur le Président, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) nous a montré encore une fois son sens poussé de l'exagération. C'est peut-être parce que, comme elle l'a dit, elle obtient ses renseignements des commis chez les dépanneurs. Peut-être que c'est un exemple de la façon dont les libéraux obtiennent tous leurs renseignements, qui ne sont en fait que des rumeurs sans fondement.

M. Cassidy: C'est honteux! Les commis chez les dépanneurs ne sont-ils pas des gens comme tout le monde? Quelle honte! Êtes-vous élitiste?

M. Brightwell: La députée a bel et bien dit qu'elle avait obtenu ses renseignements d'un commis chez un dépanneur. Elle est ensuite venue proposer que les gouvernements empiètent sur le territoire de l'industrie privée, qu'ils lui fassent concurrence.

Cela m'intéresserait de savoir ce que l'industrie privée aurait à dire là-dessus. Accepterait-elle de partager son gagne-pain avec le gouvernement?

Une voix: Rentrez dans votre coquille.

M. Brightwell: Je ne suis pas d'accord avec la députée lorsqu'elle dit que c'est injuste pour les gens qui n'ont pas la distribution du courrier à domicile. Je représente une circonscription dans laquelle plus de 50 p. 100 des habitants n'ont jamais eu ce service. Dans certaines exploitations agricoles, la boîte aux lettres peut être située à plus de 600 pieds de la maison. Pour les autres services, il faut se rendre au bureau de poste de la ville ou du village le plus proche. La députée veut que tout le monde ait la distribution à domicile. Ce n'est tout simplement pas possible.

Qu'est-ce que la députée a à dire au sujet des handicapés qui habitent des régions où le courrier n'est pas distribué à domicile? Qui leur remettra leur courrier? Pourquoi les handicapés de nos villes seraient-ils traités différemment de ceux qui habitent à la campagne.

Mme Copps: Monsieur le Président, nous venons d'entendre deux remarques ridicules. Premièrement, qu'y a-t-il de mal à obtenir de l'information d'un commis? Peut-être que le député de Perth (M. Brightwell) s'est fait élire en parlant seulement à des avocats, des médecins et des présidents de banque, mais, dans ma circonscription, il est important que les parlementaires parlent à tout le monde. Une personne qui travaille dans un magasin a autant le droit d'exprimer son opinion . . .

M. Brightwell: Un commis chez un dépanneur peut vous donner des renseignements sur les postes?

Mme Copps: Monsieur le Président, justement, je lisais la lettre d'un professeur. Le député ajoutera peut-être foi à ces renseignements, étant donné leur source. Il vient de dire que les renseignements sont digne de foi s'ils proviennent d'un professeur mais pas s'ils proviennent d'un commis. Personne ne peut nier que les handicapés ont de la difficulté à se rendre aux bureaux de poste dans les régions rurales.

M. Brightwell: Et vous n'éprouvez aucune sympathie pour eux?

Mme Copps: Apparemment, le député voudrait que l'on impose le même genre de traitement aux handicapés vivant dans les nouveaux quartiers résidentiels. Si vous admettez que quelque chose ne tourne pas rond dans un système qui ne rend pas ses services facilement accessibles aux handicapés, vous ne voudrez certes pas aggraver la situation.

Si le député de Perth est véritablement partisan de l'intégration des handicapés, il admettra que nous devons faire tout notre possible pour faciliter la vie de ces personnes dans les quartiers récents. Nous devons non seulement adapter l'architecture des nouvelles collectivités aux besoins des handicapés pour leur permettre d'avoir une plus grande autonomie, mais aussi adapter nos services postaux—et les superboîtes ne sont tout simplement pas adaptées aux besoins des handicapées. En 1988, nous sommes sensés faciliter la vie des handicapés, pas la compliquer.

Si nous acceptons, comme le déclare le député, qu'il est extrêmement difficile pour les handicapés de la campagne de se rendre dans un bureau de poste, il est indéniable que nous ne devrions pas créer des problèmes semblables aux handicapés qui vivent ailleurs.

M. Brightwell: Vous vous moquez des handicapés des zones rurales?

Mme Copps: Ce n'est pas du tout ce que je dis. Vous le laissez entendre parce qu'il existe une situation difficile dans les zones rurales de notre pays, et nous allons l'aggraver dans l'avenir en supprimant la distribution du courrier à domicile. Si vous considérez que les handicapés dans les zones rurales du Canada connaissent des difficultés parce qu'on ne leur distribue pas le courrier, assurément vous devriez demander à ce qu'on étende ce service, ce qui est l'objet du débat d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pour une question ou une observation, puis au député de Lambton—Middlesex (M. Fraleigh).

M. Cassidy: Monsieur le Président, la situation dans ma circonscription semble être remarquablement semblable à celle de la région de Westdale, dans la circonscription de Hamilton-Est de la députée.

Dans le secteur du Glebe, à Ottawa, qui se trouve à moins de dix ou quinze minutes de marche de la Chambre des communes, nous avons une situation semblable, où un jour, sans préavis, la Société canadienne des Postes a décidé de transférer les services de courrier recommandé et de colis de la succursale de la Quatrième avenue, qui est au coeur de cette communauté depuis de nombreuses années, à un établissement commercial de la rue Main, et quand cela n'a pas marché à cet endroit, on les a transférés à une épicerie située au coin de la Cinquième avenue et de la rue Bank, puis dans un local à l'étage supérieur du Fifth Avenue Court, et de là à une confiserie de la rue O'Connor, ce qui fait que ces services sont maintenant à l'écart du secteur où les gens font leurs courses. Bien que ces services soient là depuis quelque temps, Dieu sait où ils vont finir par échouer.

L'association communautaire du Glebe a essayé d'organiser une rencontre avec le ministre responsable de Postes Canada, mais sans succès.

Pourquoi faudrait-il refuser à une association communautaire le droit de rencontrer le ministre compétent?

J'ai rencontré des personnes de la collectivité du Glebe, et ensemble nous avons conversé avec les représentants de la division Rideau de Postes Canada. Ils sont partis en disant qu'ils nous contacteraient ce qu'ils ont fait pour nous apprendre qu'ils ne pouvaient rien changer. Puisque d'autres personnes avaient accepté cette dégradation de service, nous n'avions qu'à nous incliner nous aussi. Pour ce qui est de parler au ministre, il n'en était pas question. La position qu'ils ont adoptée est la suivante: La Poste étant une société d'État, ils n'avaient pas à nous écouter.

Drôle de mesure de redressement!

• (1730)

[*Français*]

. . . monsieur le Président, dans la région d'Ottawa, de la Capitale nationale qui doit être une région bilingue, on trouve qu'il est de plus en plus impossible, pour la population qui désire être servie en français, de trouver des services en Français dans les bureaux de poste, à cause de la privatisation. Est-ce que cela peut être justifié, quand Postes Canada est un service national, un service fédéral?

[*Traduction*]

J'aimerais que la députée donne son avis sur ces problèmes qui, semble-t-il, n'existent pas seulement dans sa circonscription mais dans Ottawa-Centre et partout ailleurs.

Mme Copps: Monsieur le Président, il n'y a pas effectivement que dans Ottawa-Centre que c'est un problème. Le problème dont j'ai parlé à propos de Westdale s'est présenté en réalité dans la circonscription de Hamilton-Ouest, qui est représentée par un collègue conservateur. Lui aussi a reçu une lettre, mais je ne sais trop ce qu'il en a fait. Je crois savoir également que le député de Saint-Léonard—Anjou constate la même situation dans sa région. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement, et je regrette que le député qui a parlé tantôt n'ait pas compris que la Poste dit toujours à propos de l'établissement de Westdale qu'il ne s'agit pas d'une fermeture mais simplement d'une réduction de service.

Parce que le gouvernement a vu la levée de boucliers, la révolte, l'hémorragie politique que provoque cette question des bureaux de poste ruraux, et même des urbains, qu'il a l'intention de tuer par amputation—il ne s'agit pas de strangulation complète: il commence par amputer la main, puis le bras, puis le reste du corps. En fin de compte le bureau de poste de Westdale sera probablement fermé.

Le gouvernement, ayant compris quelle réaction politique provoquait la fermeture des bureaux de poste ruraux, a adopté, je le répète, un programme secret. Ce programme secret ne se manifestera probablement pas pleinement avant quelques années. Comment peut-on dire que le bureau de poste de Westdale va rester pleinement opérationnel tandis qu'un des services essentiels est sous-traité au secteur privé? Il est bien évident que si on avait l'intention de maintenir le service au niveau optimum, on ne scinderait pas le service pour le confier à une pharmacie, à une confiserie-chocolaterie ou quoi encore.

M. Fraleigh: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire quelques observations à l'appui des propos du député de Perth (M. Brightwell), en ce qui concerne les millions de Canadiens qui depuis 100 ans, c'est-à-dire depuis le début du service postal, marchent pour aller chercher leur courrier. A la fin de leur marche, ils payent pour le privilège d'avoir une boîte dans laquelle le bureau de poste met leur courrier. C'est comme cela depuis 100 ans et les gens dans cette situation n'attendent pas de changement.

Je voudrais faire remarquer que le temps est parfois mauvais dans les petites villes du Canada. La députée n'y a peut-être pas séjourné récemment. Nous avons des personnes âgées, des handicapés, tout comme dans la circonscription de la députée. Sait-elle comment ils reçoivent leur courrier? Par l'intermédiaire des voisins. N'est-il pas terrible qu'un voisin ait à aider une personne handicapée ou âgée? La députée peut hocher la tête si elle veut, c'est ainsi que l'on vit au Canada, mais peut-être pas dans son monde utopique à elle.

Je comprends que les gens qui ont eu le privilège de voir leur courrier introduit dans une fente pratiquée dans leur porte regrettent la perte de ce service, mais je demande à la députée de penser aux gens qui depuis 100 ans payent pour avoir le privilège de marcher jusqu'au bureau de poste. La députée peut se rasseoir, je n'ai pas fini.

Mme Copps: C'est censé être une question.

M. Rodriguez: Posez votre question.

M. Fraleigh: Le député devrait être prudent, il risque d'avoir une autre crise cardiaque.

Le président suppléant (M. Paproski): La période est pour les questions et les observations. Si le député désire poser une question, il peut encore le faire. Le député a-t-il une question?

M. Fraleigh: Non, monsieur le Président.

Mme Copps: Monsieur le Président, je me demande si j'étais dans la même pièce que le député ou si certaines de mes paroles lui ont échappé. Je n'ai d'aucune façon dénigré les gens qui vivent à la campagne ni affirmé qu'il sont ou devraient être traités comme des citoyens de deuxième classe. Au contraire, j'ai dit au député de Perth que si la distribution du courrier causait des problèmes, c'était à nous en tant que députés de les résoudre et d'assurer un service de haute qualité.

Ce serait merveilleux si les voisins prenaient livraison du courrier des autres, comme le propose le député. Je ne sais pas dans quel centre-ville le député s'est trouvé récemment, mais dans ma localité il y a une zone de locataires d'appartements. Ces gens déménagent, en moyenne, tous les trois ans.

On ne distribue pas le courrier à Strawberry Hills. Il y a des superboîtes.

M. Brightwell: Est-ce dans le centre-ville?

Mme Copps: Je demeure dans un endroit très peuplé. J'emmènerai le député là-bas et lui montrerai. Ce serait formidable de vivre dans une société où nous pourrions compter sur nos amis et nos voisins. Ce serait merveilleux si nous pouvions vivre ainsi sous le signe de l'amitié. Malheureusement, ce n'est pas le cas en 1988 dans la plupart des grandes agglomérations urbaines. La plupart des gens ne savent même pas le nom de leur plus proche voisin. Je ne dis pas que c'est bien ni que l'on devrait faire de même, mais c'est la réalité. Le député laisse entendre qu'avec les superboîtes, les gens pourront passer chez leurs amis et leurs voisins, mais ce n'est pas toujours possible. S'il en était ainsi, ce serait tout à fait bien. Le député doit reconnaître que les plans de Postes Canada doivent tenir compte de la réalité et non d'un monde idéal qui n'existe d'ailleurs pas dans la plupart des centres urbains.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Débat. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a la parole.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, la Chambre est redevable au député de Beaches (M. Young) d'avoir présenté la motion à l'étude aujourd'hui. Je voudrais la répéter aux fins du compte rendu:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli absolument et totalement à la tâche de fournir des services postaux acceptables et équitables à tous les Canadiens . . .

La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a parlé des travailleurs postaux en grève et du fait que les députés du parti libéral étaient unis dans ce dossier. C'est bien la seule affaire des dernières années sur laquelle les libéraux s'entendent tous. Le Syndicat des postiers du Canada serait, j'en suis sûr, enchanté d'apprendre qu'il a réussi à rapprocher les députés libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Qui la députée croit-elle duper, monsieur le Président? Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, j'ai vue Bryce Mackasey accuser les postiers d'être des marxistes et de détruire les services postaux. Les gouvernements libéraux n'ont-ils pas envenimé les relations avec la société? Je me souviens que Bryce Mackasey avait accusé les marxistes de causer le problème des Postes. Il était arrivé à la brillante conclusion que le marxisme était à l'origine du problème. M. Mackasey n'est plus avec nous. Nous avons actuellement un gouvernement conservateur.

Mme Copps: Nous n'avons pas parlé des travailleurs suppléants.

M. Rodriguez: Non, en effet. Mais ce que cherchaient les libéraux, c'était un bouc émissaire à qui imputer les problèmes de la Société canadienne des postes au lieu de faire ce que tout bon ministre devrait faire. Le ministre devrait examiner la situation de la Société canadienne des postes et voir comment il pourrait en améliorer les services au lieu de chercher des boucs émissaires à blâmer pour les problèmes de cette société. C'est comme cela que tout a commencé. Si l'on étendait ce raisonnement du gouvernement en matière de services postaux à d'autres services essentiels, par exemple au service des incendies, ce serait beau. Imaginez-vous qu'on veuille rentabiliser le service des incendies. Imaginez que le service des incendies facture les gens afin de faire des profits. Cela me rappelle qu'en 13 av.J.-C., Marcus Crassus, qui possédait le seul service des incendies de la ville de Rome, négociait d'abord avec les sinistrés le prix de l'extinction de l'incendie de leur maison. L'histoire montre clairement que Marcus Crassus est ainsi devenu l'un des propriétaires fonciers les plus riches de Rome.

• (1740)

Imaginez qu'on étende ce raisonnement du dieu profit que vénère le gouvernement conservateur, ce raisonnement qui veut que la Société canadienne des postes réalise des profits. Quelle folie ce serait de l'étendre au service des incendies! S'il faisait cela, le gouvernement se couvrirait de ridicule et serait expulsé d'ici.

Que dire des forces policières? Nous attendons-nous à ce que les services de police de tout le pays fassent des profits? Non pas. Nous reconnaissons que les services des incendies et de la police sont des services auxquels tous les Canadiens ont droit, et il n'est pas question d'offrir des services de première et de deuxième catégorie. La même chose vaut pour la collecte des ordures.

Je ne crois pas qu'il y ait deux catégories de collecte des ordures. On ne fait pas cette collecte avec des gants blancs dans Forest Hills, à Toronto. Je crois savoir qu'elle se faisait par la porte arrière autrefois, mais que cela n'est plus le cas aujourd'hui. Le fait est que le service est le même, qu'il soit offert une fois ou deux fois la semaine.

Il devrait en être ainsi pour la Poste. En fait, dans toutes les petites localités d'un bout à l'autre du Canada, le bureau de poste est sans doute la seule manifestation évidente du gouvernement fédéral. Dans la plupart des petites municipalités, il y a un bureau de poste où flotte le drapeau canadien. Ces bureaux constituent une présence nationale. Ils sont un élément unificateur.

Dans le village du nord de l'Ontario où j'ai passé dix années formidables de ma vie, la municipalité de Coniston, le bureau de poste était en plein centre. Lorsque le courrier avait été trié, chacun s'y rendait. C'était devenu un lieu de rencontre. Les retraités s'y retrouvaient. Ils se saluaient et en profitaient pour bavarder.

Que s'est-il passé depuis? Au début de ce débat, le ministre a dit que lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir le déficit des postes s'élevait à 300 millions de dollars. Pourtant, le gouvernement n'a pas sourcillé lorsqu'il a dû débourser un milliard de dollars pour renflouer une banque. Il n'a pas hésité longtemps. Or, il refuse de dépenser 300 millions pour offrir des services postaux de qualité à l'ensemble des Canadiens.

D'autres solutions s'offraient à Postes Canada et au gouvernement. Comme celui-ci voulait un bilan positif, quelles étaient ses options? Il aurait pu mettre au point un plan pour supprimer le déficit. Ce plan aurait comporté la réduction des services et le licenciement de travailleurs. Il en avait le choix.

Une autre option, à laquelle l'ancien gouvernement avait déjà songé, aurait consisté à élargir les services postaux; autrement dit, à accroître les recettes non pas en haussant le prix de ces services mais bien en élargissant la gamme de services offerts au public dans les bureaux de poste.

M. Cassidy: Bonne idée!

M. Rodriguez: Excellente idée! Lorsque j'ai assisté, l'été d'il y a deux ans, à une conférence du BIT en Suisse, j'ai pris quelques heures pour aller constater la situation au bureau de poste de Genève. J'ai eu l'impression, en entrant, de pénétrer dans un restaurant McDonald. Il y avait des panneaux publicitaires annonçant les hamburgers et les «Burger King» de McDonald. Un magasin à rayons de l'endroit y faisait aussi de la publicité. J'ai demandé des éclaircissements au maître de poste. Il m'a expliqué que cette publicité leur rapporte des millions de dollars.

Qu'y aurait-il de mal à oblitérer le courrier avec un tampon publicitaire? Un tampon qui annoncerait, par exemple, les soldes du 50e anniversaire de Sears ferait le tour du Canada. Qui se plaindrait des recettes qu'en retireraient les Postes? Ce n'est qu'une simple suggestion.

Pourquoi ne pas laisser les gens payer leurs factures courantes au bureau de poste? Pourquoi en faire profiter les grosses banques? Je me rappelle encore l'époque où on pouvait déposer son argent dans un compte d'épargne au bureau de poste. Mais personne ne propose maintenant de laisser la Société canadienne des postes s'engager sur le terrain des banques.

Les clients de cette société devraient pouvoir payer leurs factures au bureau de poste. Mais cette suggestion est demeurée lettre morte. Le gouvernement n'a pas dit à la Société canadienne des postes de se trouver de nouvelles sources de revenus.

Après des mois d'atermoiements, il lui a imposé un plan d'entreprise en lui ordonnant de licencier 15 p. 100 de ses effectifs, soit 8 700 employés. La Société canadienne des postes devait fermer ses 5 200 bureaux ruraux au Canada. Et enfourcher ensuite le dada favori du gouvernement: la privatisation. D'ailleurs, la privatisation est un article secret au programme du gouvernement. Il veut privatiser la Société canadienne des postes. C'est son objectif ultime. Chaque fois que les conservateurs s'en défendent, nous savons bien qu'ils disent le contraire de ce qu'ils pensent.

La Société canadienne des postes s'est fait dire également de mettre en place un système de superboîtes dans les localités rurales. Le gouvernement demeure obnubilé par le déficit de cette société au lieu d'envisager des moyens d'accroître ses recettes.

S'il n'en tenait qu'à moi, je dirais deux mots aux dirigeants de cette société, à ces gens grassement payés qui sortent des écoles d'administration avec leur doctorat et leurs modèles tout prêts pour cette société. Ils n'ont jamais travaillé de leurs mains. Ils ne savent pas ce que c'est que bosser. Ils ignorent tout du dossier de la santé et de la sécurité au travail à la Société canadienne des postes. Ils n'ont aucune idée des conditions dans lesquelles leurs employés doivent déjeuner. Mais cela ne les empêche pas de leur dire de laisser leur sac à main au vestiaire parce qu'il leur est interdit de l'amener à leur poste de travail. Ces gens n'ont pas à mettre leur porte-monnaie ou leur serviette au vestiaire. Ils se prélassent dans leurs bureaux cossus. Et ils encaissent de beaux gros chèques toutes les deux semaines.

J'aurais dit à ces gens: «Trouvez-moi un plan pour augmenter les recettes de la Société canadienne des postes. Je ne veux entendre parler ni de compressions dans les services ni d'augmentation du coût des timbres et du service du courrier. Je veux des idées neuves sur les moyens à prendre pour augmenter les recettes de cette société. Je veux entendre cette douce musique à mes oreilles et non pas la rengaine du ministre de la Consommation et des Corporations obsédé par la privatisation et les compressions».

Je voudrais aborder une ou deux autres questions. J'ai entendu dire que ce sont seulement les néo-démocrates qui se plaignent des superboîtes. Le ministre a déclaré tout à l'heure que nous avions préconisé la distribution du courrier à domicile dans les régions rurales et soutenu qu'on devrait distribuer le courrier à domicile dans les campagnes. Mais ce n'est pas ce que notre parti a recommandé. Aucun de nos intervenants ne l'a soutenu. En fait, nous visons les localités urbaines où le courrier est distribué à domicile dans un secteur de la ville, alors que l'autre secteur est desservi par des superboîtes, qui sont des monstruosités d'ailleurs. Non seulement elles sont source de désagréments, mais elles ont également créé un système de classe dans les localités urbaines. Dans un quartier, le courrier est distribué à domicile, alors que, dans le quartier voisin, on a recours à des superboîtes.

• (1750)

Le NPD est-il le seul à s'en plaindre et à dénigrer les superboîtes? Aucune personne saine d'esprit ne prétendrait que le Conseil municipal de Peterborough se compose de socio-démocrates délirants. Ce n'est vraiment pas le cas. Pourtant, ce conseil a demandé, dans une lettre au premier ministre (M. Mulroney) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), de ne pas approuver l'installation des superboîtes dans les banlieues urbaines. La Société canadienne des postes a donné à ce conseil jusqu'au 13 mai pour donner suite à sa demande. «Si ce conseil refuse, la Société canadienne des postes n'aura d'autre choix que de redéployer ses ressources et de s'implanter dans d'autres localités». Ce sont là les propos de M. William Lockman, le directeur des superboîtes. C'est lui, M. Superboîte. C'est ce qu'il a écrit au maire de Peterborough.

L'un des échevins du Conseil municipal de Peterborough s'est déclaré scandalisé par l'attitude de la Société canadienne des postes. Il ne se rendait pas compte pas que l'on irait jusque-là pour assurer la participation de sa localité au programme d'installation des superboîtes. Il est le porte-parole de la collectivité de Peterborough.

Là encore, le NPD est-il le seul à soutenir que le gouvernement a tort de mettre fin à la distribution du courrier à domicile dans les localités urbaines et d'offrir des superboîtes en lieu et place? Je ne le crois pas. La Coalition des personnes handicapées du Canada a dit ceci: «La superboîte une fois de plus relègue au second plan les personnes atteintes d'invalidités, car elles doivent faire appel à l'aide des autres. Postes Canada pense qu'il suffit d'installer des boîtes aux lettres plus basses pour que les personnes invalides aient plus de facilité à prendre leur courrier. Elle établit elle-même ses critères d'accessibilité mais nous, nous savons ce que c'est». L'installation des superboîtes préoccupe beaucoup cet organisme.

Voici un autre article intéressant qui nous vient de Mississauga, ville qui n'a certes pas non plus la réputation d'être un bastion socialiste démocratique. Cet article est paru dans le *Globe and Mail* du 22 mars et il dit que le facteur ne sonne jamais dans les nouveaux lotissements. L'auteur y explique que lorsqu'un tel doit aller chercher son courrier, il doit prendre sa voiture, parcourir une distance de cinq milles en pleine circulation en espérant pouvoir trouver un stationnement à proximité du carrefour achalandé où se trouve le bureau de poste. Cette personne paie autant d'impôts et de taxes et le même tarif postal que tous les autres Canadiens. Pourquoi ne peut-elle pas obtenir le même service que tout le monde? En Colombie-Britannique, une association formée dans le but de protester contre l'installation des superboîtes dit que cette mesure est rétrograde et non progressiste.

Je suis ici depuis longtemps et d'abord en ma qualité de critique des Postes et ensuite à titre de simple observateur de ce secteur pendant des années, j'en suis arrivé à la conclusion que le gros problème de Postes Canada, ce sont les relations de travail, les relations entre les travailleurs et la direction. Imaginez si vous y arrivez qu'il y a environ 36 000 griefs aux Postes. Lorsque les travailleurs ont gain de cause à la première ou à la deuxième étape, Postes Canada fait un appel. Comprenez-vous ce que ces griefs peuvent coûter aux contribuables? Bien des griefs pourraient être évités si la direction des Postes faisait preuve de plus de compréhension, de plus de délicatesse.

Pour vous donner une idée de la stupidité des Postes, il existe un nouveau règlement interdisant aux employées de la chaîne d'apporter leur sac à main à leur poste de travail.

M. Brightwell: Pourquoi?

M. Rodriguez: D'après Postes Canada, il y a des vols et c'est un moyen de les éviter. Certains boivent ou se droguent et c'est ainsi que Postes Canada compte les empêcher de s'adonner à leur vice au travail. Pourtant, un porte-parole de Postes Canada a avoué qu'il y avait moins de 0,5 p. 100 de vols aux Postes. Si quelqu'un veut amener en cachette des drogues au travail, il n'est pas nécessaire d'avoir un sac. Quelle sera la prochaine invention des Postes? Les hommes devront-ils retourner leurs poches et les laisser ainsi? Faudra-t-il être nu pour trier le courrier? Est-ce qu'on chargera des imbéciles de faire une fouille corporelle?

La direction des Postes entretient avec ses travailleurs des relations dignes de l'époque médiévale. J'ai connu bien des cas. Les problèmes des Postes sont en grande partie attribuables à la mentalité préhistorique de la direction. On n'y utilise pas de techniques modernes. Il faudrait peut-être envoyer tous les cadres à la nouvelle usine de Honda, située à Alliston. Ils apprendraient peut-être comment il faut traiter les gens.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 82(12) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES CHEMINS DE FER—LE CN—LE TRANSFERT DU CENTRE DE CONTRÔLE DE TRIAGE DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT / ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce soir mon intervention fait suite à une question que j'avais posée au ministre des Transports concernant l'information qui m'avait été transmise par les employés du CN à Montréal à l'effet que le centre de contrôle, le centre de triage ferroviaire pourrait être transféré de Montréal à Toronto. Cela vous donne une idée de la déception ou des conséquences non seulement pour les employés eux-mêmes d'être obligés, ceux qui ont des familles à Montréal et qui ont des enfants aux études, de transférer toute la famille, de vendre la maison et de s'en aller à Toronto, mais aussi des conséquences que cela peut avoir sur l'aspect linguistique. Et on se rappellera, pour une meilleure compréhension, l'équivalent, les gens de l'air, qui sont ceux qui contrôlent la circulation aérienne. Les employés du CN font le même travail, mais au niveau du transport ferroviaire.

Monsieur le Président, la réponse que le ministre m'a donnée à ce moment-là, si on peut appeler cela une réponse, effectivement c'est qu'il n'était au courant de rien ou donnait l'impression de ne rien savoir. Ce n'est pas nouveau de ce ministre, de son comportement et de son attitude. A l'endroit des dossiers du Québec, ça a été la même chose au niveau du dossier de la sécurité du Pont Jacques-Cartier et du Pont Champlain. Aujourd'hui, c'est un ministre du Québec qui est ministre des Transports, mais je dois vous dire qu'on n'a pas plus de réponse satisfaisante pour les gens du Québec, que ce soit au sujet de l'assurance et d'une garantie formelle que ces emplois-là vont demeurer à Montréal, qu'ils ne seront pas transférés à Toronto; mais aussi il y a eu l'autre dossier en ce qui concerne l'achat pour la construction de locomotives, dont 30 locomotives ont été données à contrat aux États-Unis, *made in U.S.A.*, alors qu'on sait que pour le CN, le siège social est à Montréal et que pour la Bombardier, l'atelier, l'emplacement qui construit des locomotives, c'est dans l'est de Montréal.

Et comme par hasard, le CN, qui est une société de la Couronne, plutôt que de donner des travaux pour faire travailler des gens du Québec, a accordé des contrats aux États-Unis, et le ministre n'a même pas osé répondre à ma demande. S'il n'a pas le courage de faire reviser le contrat pour que la Bombardier ait le contrat pour construire les 30 locomotives, au moins, vu que la *G.E.* aux États-Unis a déjà travaillé avec la Bombardier, que le contenu canadien des 30 locomotives qui seraient construites aux États-Unis ait un maximum au moins de 60 p. 100, et que la Bombardier, qui a des connaissances dans la fabrication des moteurs, puisse faire les moteurs, et l'assemblage pourrait se faire dans l'est de Montréal.

Malheureusement, dans ce dossier-là je n'ai pas eu de réponse satisfaisante comme dans le dossier dont on parle présentement en ce qui concerne le CN et les transferts possibles

des postes qui sont affectés présentement à Montréal. La raison donnée, c'est qu'on doit moderniser les équipements, et pour moderniser les équipements et avec la question de la déréglementation du gouvernement fédéral, ce que j'appelle la loi de la jungle, le loi du plus fort, le CN dit maintenant: Pour nous, diminuer le coût, c'est certain que le bilinguisme coûte de l'argent. Alors, pour satisfaire à la demande du ministre des Finances (M. Wilson), du premier ministre, pour diminuer les coûts, on va tout centraliser à Toronto. Il va y avoir qu'une langue. On pourra mettre une personne qui sera bilingue et qui pourra parler aux gens du Québec dans les régions rurales. Mais ça ne sert à rien de mettre quelqu'un qui travaillerait en Français au Canada, c'est seulement au Québec, et même au Québec, on peut les mettre bilingues de temps en temps, et cela va suffire.

Laissez-moi vous dire, monsieur le Président, et à la secrétaire parlementaire qui va répondre, que les Québécois n'accepteront pas cela. On est capable de se tenir debout. On a eu dernièrement la reine Beatrix qui est venue nous parler du rapport Durham . . . On a le comportement du gouvernement fédéral, on ne se laissera jamais assimiler, et on ne les perdra pas, les jobs! On a refusé de se séparer. Mais si cela ne marche pas, monsieur le Président, on peut bien, nous autres, dire au reste du Canada: Si vous ne nous acceptez pas comme on est, on va aller ailleurs.

J'ose espérer que l'on n'en arrivera pas à de telles conclusions, et que le gouvernement conservateur va réaliser l'importance linguistique du Québec, qu'il va garantir que les emplois qui sont au Québec, qui sont des emplois qui se font en français, soient maintenus au Québec. Que l'on modernise l'équipement à Toronto, à Montréal, à Winnipeg, on est d'accord avec cela. Même les travailleurs de Montréal sont d'accord avec cela. Il est possible, pour maintenir la dualité linguistique au Canada et assurer le fait français au Québec, que le gouvernement fédéral autorise ou exige du CN que les emplois des personnes qui sont affectées au contrôle du triage à Montréal soient maintenus, et s'il est nécessaire d'avoir des montants d'argent supplémentaires pour protéger ces emplois, c'est le gouvernement fédéral qui devrait en payer la note pour s'assurer de protéger le fait français à l'intérieur du CN, à l'intérieur du Canada.

• (1805)

[*Traduction*]

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à la question que le député m'a posée il y a quelque temps. Je commencerai par faire état d'un rapport concernant la collision survenue en 1986 entre un train de passagers de Via Rail et un train de marchandises du CN à Bernières, au Québec; je crois savoir que cette ville se situe dans la circonscription de mon éminent collègue, le député de Lévis (M. Fontaine).

La Commission canadienne des transports a ordonné au CN d'améliorer son matériel de contrôle de la marche des trains dans la région du Saint-Laurent. Le nouveau matériel moderne et informatisé doit entrer en service d'ici au milieu de 1990. L'ordonnance de la CCT oblige le CN à effectuer des investissements considérables. Le CN étudie actuellement comment il pourrait le mieux la respecter.

Je voudrais rappeler au député que le CN est une société d'État qui doit fonctionner d'une façon sûre, efficace et rentable pour remplir ses obligations envers le gouvernement fédéral et les contribuables. On étudie la possibilité de fusionner les centres de Montréal et de Toronto, mais ce n'est que l'une des solutions envisagées. La compagnie n'a pas terminé son examen et aucune décision n'a été prise.

On a tort de penser que Montréal pourrait perdre son rôle de principal centre de transport. Montréal et le Québec emploient toujours 25 à 26 p. 100 de l'effectif total du CN. Cette proportion n'a pratiquement pas changé. En ce qui concerne l'usage du français comme langue de communication dans les trains au Québec, le gouvernement a déjà fait part de ses inquiétudes au CN à ce sujet. Je suis sûr que le CN en tiendra soigneusement compte avant de prendre une décision définitive.

Enfin, je voudrais rappeler au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) que les sociétés d'État ont le mandat, le pouvoir et la responsabilité légale et financière de gérer leurs affaires sans ingérence du gouvernement.

• (1810)

[*Français*]

L'ÉCONOMIE—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 29 avril 1988, j'ai posé une question au ministre des Finances du Canada (M. Wilson) et je lui demandais de commenter le rapport du *Conference Board* concernant la situation de notre économie en général. Alors, étant donné que la période de questions orales est peu propice à l'élaboration d'un thème particulier, je veux profiter de ces quelques minutes pour expliquer davantage le point de vue du *Conference Board*, qui d'ailleurs est partagé par les différents éditorialistes de revues spécialisées au pays concernant notre économie, par les grandes banques, autrement dit par ceux qui prennent des décisions d'ordre économique et qui assurent que les Canadiens ont un bon niveau de vie.

On y mentionne, par exemple, une baisse des taux d'intérêt de 4 p. 100 depuis 1984.

Ce qui veut dire que quelqu'un qui a une hypothèque de 50 000 $, cela fait une économie de 2 000 $ par année sur son paiement. C'est une économie de 166 $ par mois qu'on lui accorde parce que nous avons créé un état propice à l'abaissement des taux d'intérêt.

Monsieur le Président, un autre exemple, si vous avez une automobile qui vous coûte 12 000 $ et que vous bénéficiez d'un taux d'intérêt de 4 p. 100 de moins, cela veut dire que chaque mois, cela vous coûte 40 $ de moins. Lorsqu'on pense que c'est 36 mois normalement pour payer une voiture, alors c'est encore une économie appréciable.

Les bas taux d'intérêt ne sont pas uniquement avantageux pour les consommateurs, ils sont aussi avantageux pour les producteurs, pour les gens d'affaires, pour les entrepreneurs. C'est important d'avoir des dépenses réduites d'intérêts lorsqu'on veut prendre de l'expansion, lorsqu'on veut lancer une entreprise. Cela aussi est rendu possible grâce à notre saine et bonne administration.

Nous avons aussi dit dans ce rapport que nous avions permis le contrôle de l'inflation. Ceux qui ont eu l'occasion de réfléchir sur les années 1970, 1975 et 1980 se sont aperçus que

pendant ces années le pouvoir d'achat des Canadiens baissait à 10 p. 100, 12 p. 100, 13 p. 100 par année. De plus en plus, avec le même 100 $, nous avions un panier d'épicerie réduit, nous avions un loyer plus petit, et cela, c'est surtout pour nos personnes âgées, monsieur le Président. Nous avions aussi une automobile plus petite, des sorties plus courtes, des voyages diminués, parce que le dollar canadien, à cause de l'intervention contagieuse des socialistes et des libéraux, à cause à leur intervention vers plus de dépenses . . . autrement dit: Chaque Canadien dépense ce qu'il ne possède pas. Cela a causé un affaiblissement du dollar canadien et a réduit les économies des personnes plus âgées.

Le rapport mentionne aussi que nous avons très bien contrôlé notre déficit. Et, parce que nous avons contrôlé notre déficit, parce que nous avons diminué les emprunts du gouvernement du Canada, cela aussi tend à provoquer une baisse des taux d'intérêt. Moins il y a de Canadiens qui veulent emprunter et moins le gouvernement veut emprunter, moins l'argent devient dispendieux à emprunter. C'est cela que nous avons créé, ce climat où l'argent est moins dispendieux. Nous avons créé ce climat dans le respect du bon usage des taxes et des impôts des contribuables.

Enfin, deux autres points ont été mentionnés: c'est notre réforme fiscale. Depuis 1917, cela ne s'était jamais vu dans ce pays que l'impôt baisse à la suite d'une réforme fiscale. C'est donc la première fois depuis 1917 que 85 p. 100 des Canadiens paieront moins d'impôt à cause d'une réforme fiscale; c'est la première fois que 90 p. 100 des personnes âgées au Canada ne paieront plus d'impôt. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie plus d'argent disponible pour les consommateurs canadiens et cela signifie, ce qui est important aussi, plus d'intérêt pour les entrepreneurs et les gens d'affaires qui, voyant la possibilité d'avoir un associé moins dispendieux dans l'État, voyant la possibilité de payer moins d'impôt sur leurs profits, vont développer davantage des entreprises.

Et le dernier point qui était souligné par le *Conference Board* of Canada, c'était que ce gouvernement avait mis en place une Entente avec les États-Unis, Entente qui permettait à nos industriels, à nos manufacturiers canadiens de se protéger au niveau de l'accès au marché américain. Car vous savez qu'un Canadien sur cinq travaille parce que nous exportons à l'extérieur de notre pays. Un Canadien sur quatre travaille parce que nous exportons aux États-Unis. Nous exportons aux États-Unis pour 95 milliards de dollars par année. Cela, c'est des «jobs»!

Et ce marché était mis en danger car les Américains ont des difficultés dans leur balance des paiements et ils avaient décidé d'arrêter certaines de nos exportations, par exemple, le bois d'oeuvre, les carcasses de porc, le poisson salé et toutes sortes de produits qui allaient connaître des difficultés lorsqu'il s'agissait de franchir la frontière américaine. On a décidé de conclure une Entente pour régulariser les relations entre les États-Unis et le Canada et empêcher des décisions unilatérales de nos voisins les Américains par l'Entente du libre-échange. C'est cette Entente qui consacre notre marché vers les États-Unis, qui l'agrandit à 250 millions de clients.

Et finalement, monsieur le Président, je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) est ici pour répondre à ma question. Je voudrais donc qu'il dise aux Canadiens, si cela est possible, ce qui serait arrivé si au lieu d'avoir un gouvernement conservateur conscient de la valeur de l'argent, conscient de la nécessité de la reprise économique, cela avait été la continuité d'une coalition libérale socialiste, un excès de dépenses, une distribution d'argent, des emprunts, pas d'entreprises qui se créent, pas de nouveaux emplois, du chômage, pas de commerce avec les États-Unis. Que serait-il arrivé, monsieur le Président? Et je le demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, mon collègue de Trois-Rivières.

• (1815)

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez de féliciter mon collègue, le député de Lévis (M. Fontaine) qui, depuis 1984, a fait un travail extraordinaire, tant au niveau de la Chambre des communes qu'au niveau de sa circonscription. On sait que c'est un administrateur chevronné et reconnu qui, avant de faire le grand saut en politique, a connu une brillante carrière, et je suis convaincu qu'il va connaître le même style de brillante carrière au niveau politique.

J'écoutais parler mon collègue de Lévis sur l'économie. On s'aperçoit qu'il a effectivement travaillé dans ce domaine auparavant, et depuis 1984 a suivi de très près tout ce qui s'est fait par le gouvernement.

Il a raison, monsieur le Président, lorsqu'il mentionne que le *Conference Board* a fait des prévisions qui ont été ramenées à la hausse, comme à peu près tous les autres prévisionnistes qui envisageaient une meilleure performance de l'économie au niveau du pays, mais qui se sont tous trompés. La performance du Canada est encore meilleure que ce qui avait été envisagé.

Lorsque mon collègue de Lévis me parle de l'Opposition et d'une coalition, qu'il s'agisse d'une coalition ou que cela soit un ou l'autre des deux partis qui soit au pouvoir, on voit et on connaît leurs prévisions. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, comme mon collègue de Lévis doit s'en souvenir, qu'en 1984, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) déposait ses documents lors de son énoncé économique, autant le leader de l'opposition officielle que le leader du Nouveau parti démocratique disaient que l'on perdrait des centaines de milliers d'emplois. Monsieur le Président, en 1985, il s'est créé des emplois.

Lorsqu'il a déposé son Budget, en mai 1985, ce fut la même réaction. Les deux chefs de l'opposition disaient: On va perdre des emplois avec ce budget. Monsieur le Président, il s'est créé des emplois, en 1985.

Lors des Budgets de 1986, de 1987, et de 1988, tout ce qu'on a entendu des deux chefs de l'opposition, que ce soient les libéraux ou les NPD, c'est: On va perdre des emplois, c'est mauvais pour le Canada, etc. Ce sont des commentaires négatifs qui n'ont jamais tenu compte de la réalité canadienne, monsieur le Président. La réalité canadienne, mon collègue de Lévis la connaît. Il la vit, il travaille avec le gouvernement, il a des commentaires positifs et il y a des réalisations positives. C'est cela qui a été fait par le gouvernement conservateur, depuis 1984.

Monsieur le Président, il s'est créé près de 1 300 000 emplois depuis 1984, alors que le chef du NPD (M. Broadbent), le chef du parti libéral (M. Turner) prédisaient des pertes d'emplois à

toutes les fois où ce gouvernement conservateur a déposé des projets de loi de nature économique. Toutes les fois, monsieur le Président. Toutes les fois où nous sommes arrivés avec des dossiers importants, qu'on pense au dossier du libre-échange... Monsieur le Président, tout le monde s'entend pour dire que cela va créer des emplois dans ce pays et que cela va protéger les emplois en place.

Le chef de l'opposition (M. Turner) dit: On va déchirer l'Entente. Monsieur le Président, un enfant de six ans sait très bien que le chef de l'opposition n'est même pas assez fort pour déchirer l'Entente. Il n'est même pas capable de diriger son caucus. Comment va-t-il faire pour déchirer l'entente. Et le chef du NPD, qui bénéficie du libre-échange dans sa circonscription depuis 20 ans, dit lui aussi que cela n'est pas bon pour le Canada. Ce qui est bon pour Oshawa n'est pas bon pour le Canada? Voyons, monsieur le Président!

Alors, j'aime les commentaires positifs du député de Lévis et vous me permettrez en terminant, monsieur le Président, de féliciter encore une fois le député de Lévis pour l'excellent travail qu'il fait à la Chambre des communes et dans sa circonscription.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—LES ÉMISSIONS D'OXYDE D'AZOTE—LES POURPARLERS TENUS À GENÈVE—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je prends la parole pour revenir sur une question au sujet des émissions qui causent les pluies acides, et plus particulièrement des émissions d'oxyde d'azote. Il s'agit d'une question extrêmement importante. Nous commençons à faire quelques progrès au Canada au chapitre des émissions de soufre qui causent les pluies acides, mais les émissions dites de NOx soulèvent une question très importante en matière de pluies acides.

• (1820)

Des négociations se poursuivent depuis assez longtemps à ce sujet à Genève, et on y a fait circuler un projet de protocole d'entente. Nous essayons de savoir où elles en sont, et dans quelle mesure les États-Unis, qui sont une source importante d'émissions de NOx au Canada et donc de pluies acides et d'autres problèmes de santé, sont responsables.

Le gouvernement nous répond que tout va bien et que nous faisons des progrès. Interrogé par le chef du Nouveau parti démocratique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a affirmé que nous avions remporté une victoire aux négociations de Genève. Or qu'essayaient de faire les Américains à Genève? Ils cherchaient à faire inclure dans le protocole d'entente une disposition aux termes de laquelle ils auraient pu choisir n'importe quelle année antérieure, au lieu de 1987, comme année de référence pour mesurer la réduction des émissions. Ils auraient donc pu choisir l'année 1978, lorsqu'elles étaient plus élevées, de sorte qu'ils auraient pu accroître leurs émissions de 10 p. 100 sans pour autant violer le protocole.

Les hausses de ces émissions seraient extrêmement dangereuses pour le Canada. La hausse qui leur serait permise équivaudrait au volume total des émissions produites par le Canada lui-même. A quoi bon réduire nos émissions si les Américains peuvent accroître les leurs? Il est très important de faire disparaître cette échappatoire du protocole. On ne peut cependant pas parler de victoire.

Lorsque j'ai posé la question au ministre de l'Environnement (M. McMillan) par la suite, il a affirmé que les Américains auraient pu choisir 1978, l'année où ils ont produit le plus d'oxyde d'azote, mais qu'on avait éliminé la clause «n'importe quelle année antérieure». Il a ensuite parlé d'une autre proposition et déclaré: «C'est une double victoire pour le Canada».

Aujourd'hui, au comité étudiant les pluies acides, j'ai eu l'occasion de poser cette question aux fonctionnaires du ministère. Les intéressés ont reconnu que les Américains n'avaient pas encore accepté que l'on se base sur l'année précédente. D'autres pourparlers ont lieu. Les Américains vont soumettre la question à leur gouvernement. Nous ne saurons pas avant le 1er juillet, la Fête du Canada, si les Américains sont d'accord ou pas. Nous nous sommes également aperçus que les Américains s'opposent à certaines approches tout à fait fondamentales à cette question. Ils ne sont pas certains de vouloir se pencher sur les charges critiques. Ils se demandent s'il convient d'utiliser les chiffres en question.

J'ai certaines questions au sujet de ces charges critiques également. Elles sont peut-être trop généreuses en permettant des émissions. Nous ignorons au juste les conséquences pour la santé alors que nous connaissons fort bien les répercussions sur les lacs et les forêts. Il faudrait peut-être permettre des émissions encore moindres en définitive.

Il est également vrai que les Américains s'opposent à l'évaluation des flux transnationaux. Ils ne sont pas certains d'être d'accord avec nos chiffres en ce qui a trait à la proportion de leurs émissions qui viennent au Canada et mettent en danger la santé des gens, nos lacs, nos forêts et le reste. Nous sommes loin d'un accord avec les États-Unis, alors que les Américains ne savent pas au juste comment évaluer les choses et résoudre cette question.

Il faut comprendre que les émissions de NOx augmentent quand même, malgré le gel en question. En effet, l'amélioration des normes ne suffira pas à contrebalancer l'augmentation du nombre de véhicules. Nous ne sommes même pas encore à l'étape de la réduction des émissions. Nous espérons simplement parvenir à un gel qui prendra effet d'ici à 1994. Ce sont là des objectifs vraiment modestes et nous n'avons pas de certitude d'aboutir à un accord international.

Les NOx causent des problèmes aux gens de quatre façons. Les pluies acides sont sans doute la plus connue. Il y a également les problèmes d'ozone dans les villes. Dans le cas de Vancouver, il est d'origine locale. Dans beaucoup de nos villes, dans le couloir allant de Windsor à Toronto et jusqu'à Montréal, l'ozone provient des États-Unis. Il influe sur la santé; les personnes ayant des problèmes respiratoires et les enfants y sont particulièrement vulnérables. Nous ne disposons pas de très bonnes données ou d'estimations pour ce qui concerne les seuils de danger. Il est probable que nous les dépassons très souvent.

Le troisième problème découlant des rejets de NOx c'est l'oxyde nitreux, substance ayant sur l'atmosphère l'effet de détruire l'ozone d'une façon qui rappelle celle des chlorofluorocarbones, au sujet desquels nous venons juste de négocier un traité de réduction à long terme. Or, l'oxyde nitreux dure 150 ans. Il s'agit d'une substance très stable qui contribue à l'effet

de serre, un phénomène que nous ne faisons que commencer à étudier. Nous commençons seulement à nous préoccuper des risques de grands changements climatiques qui feraient monter le niveau des océans, submergeant les villes côtières, qui rendraient certaines régions inhabitables et en transformeraient d'autres en déserts. Cela bouleverserait le climat. Nous commençons seulement à comprendre les conséquences de cet aspect des émissions de NOx.

• (1825)

Nous ne saurions espérer que les mesures auxquelles nous ne faisons que songer à l'heure actuelle seront suffisantes.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Comité spécial sur les pluies acides va faire une visite à Washington au mois de juin, dans plusieurs semaines, du 6 au 8 juin, pour représenter la politique du Canada chez les Américains, les sénateurs, les membres du Congrès et les fonctionnaires. C'est pour présenter les revendications des Canadiens auprès des Américains, nos préoccupations sur les effets néfastes des pluies acides. Il est très important pour ce comité de faire cette visite parce que le gouvernement canadien ne fait pas assez pour mettre nos préoccupations devant les Américains. D'après moi, c'est à cause des négociations sur le libre-échange. Le gouvernement canadien ne peut pas négocier deux ententes en même temps et, à mon avis, ce n'est pas par hasard que nous avons une entente sur les échanges commerciaux et que nous n'avons pas une entente nécessaire pour réglementer, pour réduire les émissions qui causent les pluies acides.

Monsieur le Président, c'est une préoccupation primordiale pour les Canadiens de réduire les émissions qui causent les pluies acides. Il faut que le gouvernement prenne au sérieux cette préoccccupation.

[*Traduction*]

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, les négociations de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en vue de l'élaboration d'un protocole visant à contrôler les émissions d'oxyde d'azote sont sur le point d'aboutir. Les fonctionnaires ont témoigné aujourd'hui devant le comité spécial de la Chambre des communes sur les pluies acides, et en tant que représentants du gouvernement du Canada à ces négociations qui ont lieu à Genève, ils méritent des félicitations. Le 1er juillet 1988, le Canada fera connaître ses intentions quant à la signature de ce protocole.

Les négociations de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui réunit 35 pays, ont montré jusqu'à quel point nous avions raison de nous plaindre lorsque nous avons demandé aux Américains d'agir pour enrayer les pluies acides. Tant avant que pendant les réunions du 27 et 28 avril à Genève, notre gouvernement a utilisé tous les moyens à sa disposition pour obtenir l'appui des pays européens. Nous leur avons demandé leur appui, de façon que le Canada n'ait pas à subir une augmentation de la pollution due à l'oxyde d'azote provenant des États-Unis en raison des dispositions du protocole relatif au crédit concernant le niveau d'émanations.

Nous avions l'impression que les Européens allaient accepter un protocole qui entraînerait des dommages accrus pour l'environnement canadien simplement pour convaincre les Américains d'adhérer au protocole. Dieu merci, nous nous étions trompés. Les Européens nous ont appuyés parce qu'ils ont reconnu eux aussi le dangereux précédent que cela aurait pu créer dorénavant dans le droit international sur l'environnement. Ils ont signifié aux Américains qu'ils devaient participer eux aussi à la lutte internationale contre les pluies acides.

La version actuelle du protocole ne contient pas de disposition relative au crédit concernant le niveau d'émanations. La proposition canadienne visant à supprimer ladite clause américaine a reçu l'appui de tous, sauf de la délégation américiaine. L'expression «any previous year» figure maintenant entre crochets, ce qui veut dire qu'elle est toujours à l'étude, et elle est accompagnée d'une déclaration placée elle aussi entre crochets qui dit que, entre 1987 et 1996, il n'y aura pas d'augmentation des flux transnationaux par rapport à 1987. La position du Canada, je le répète, a été appuyée.

Si les États-Unis signent le protocole, le Canada aura obtenu l'arrêt complet de l'augmentation des émissions transfrontalières jusqu'à ce que la deuxième partie du protocole ait été élaborée, en 1996. Nous aurons donc réussi à éliminer tous les effets néfastes sur le Canada de l'utilisation, comme point de référence, d'une année antérieure à 1987. Pour la deuxième partie du protocole, il faudra fixer des valeurs critiques, adopter des niveaux de réduction permettant d'atteindre ces valeurs critiques, adopter des méthodes de mesure et arrêter un calendrier de réduction commençant au plus tard le 1er janvier 1996. La méthode de surveillance prévue dans l'entente permettra de nous assurer que les objectifs de la deuxième étape seront atteints.

Notre succès à Genève a démontré une fois de plus que le Canada n'est pas seulement un participant respecté mais aussi un véritable chef de file mondial dans la lutte contre la pollution de l'air. Nous avons plaidé en termes énergiques auprès des Européens et nous avons eu gain de cause. Nous continuerons à exposer aux Américains nos revendications au sujet des pluies acides. Nous avons l'appui de la communauté internationale.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mai 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. David Berger (Laurier) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli à la tâche d'apporter une aide adéquate d'ordre non fiscal aux opérations de recherche et développement et pour avoir adopté des politiques et une gestion contre-indiquées en ce qui concerne l'aide fiscale à la recherche et au développement, y compris:

1. des mesures de réforme fiscale qui découragent la recherche et le développement en réduisant les fonds disponibles à cette fin, en augmentant les coûts de la R & D, en retardant l'investissement dans les installations de R & D ainsi que l'introduction de nouveaux produits et procédés, ce qui compromet de façon générale la capacité des compagnies canadiennes de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux; et

2. une gestion des programmes fiscaux relatifs à la R & D qui a conduit à d'importants désaccords entre l'industrie et Revenu Canada quant aux genres d'activités qui ouvrent droit au crédit d'impôt à l'investissement en matière de recherche et de développement, ce qui entraîne de longs retards dans l'exécution des remboursements nécessaires au financement des opérationbs de recherche et développement en cours.

—Monsieur le Président, il faut situer ce débat dans le contexte de l'engagement du premier ministre (M. Mulroney) de doubler les dépenses nationales en recherche et développement au cours de son premier mandat.

Je vous rappelle, monsieur le Président, l'engagement du premier ministre qui était, à l'époque, chef de l'Opposition officielle. Devant la Chambre de commerce de Montréal, le 22 mars 1984, il y a maintenant quatre ans, le premier ministre disait, et je cite: «Nous allons doubler notre engagement collectif national à la recherche et au développement à l'intérieur de notre premier mandat. Cela nous permettrait de créer des centaines de milliers d'emplois et des milliards de dollars en nouvelles ventes pour le Canada et ce, chaque année.»

Mais depuis son arrivée au pouvoir, au lieu d'augmenter les appuis à la recherche et au développement, le gouvernement conservateur les a réduits, avec le résultat que notre effort national a baissé. Avant les élections, on dépensait presque 1,5 p. 100 de notre Produit national brut en recherche et développement. Depuis les élections, ce pourcentage a baissé et se situe vers 1,3 p. 100 aujourd'hui.

Comme deuxième élément, monsieur le Président, il faut comprendre que le Canada ne fournit pas le même niveau d'appui à la recherche et au développement industriel que d'autres pays concurrents. En effet, une étude de 1986, produite par l'Association canadienne des manufacturiers, démontre que l'appui fiscal au Canada se compare à ce qui existe aux États-Unis, en Allemagne, en France et en Angleterre. Mais l'appui à la recherche et au développement fourni par les mesures non fiscales est beaucoup moindre que dans ces pays.

Alors, le gouvernement, tel que j'entends le démontrer au cours de mes commentaires aujourd'hui, s'attaque aux mesures d'appui qui fonctionnent bien, soit les mesures fiscales, au lieu d'augmenter les mesures non fiscales d'appui, pour qu'elles soient comparables à ce qui existe dans d'autres pays. On essaie de s'attaquer aux mesures fiscales qui, comme je le disais, fonctionnent bien ici.

On sait très bien que dans beaucoup de ces autres pays, les appuis non fiscaux se traduisent par des programmes d'achats massifs, souvent en matière de défense ou de l'espace, ou, comme au Japon, par le développement d'une nouvelle génération d'ordinateurs.

Ce genre de programmes n'existent pas au Canada, monsieur le Président, et c'est pourquoi nous avons surtout misé sur des mesures fiscales pour stimuler la recherche industrielle, ce à quoi ce gouvernement, encore une fois, s'attaque par ses mesures de réforme fiscale.

• (1010)

[*Traduction*]

La première partie de la motion est ainsi libellée:

1. des mesures de réforme fiscale qui découragent la recherche et le développement en réduisant les fonds disponibles à cette fin, en augmentant les coûts de la R & D, en retardant l'investissement dans les installations de R & D ainsi que l'introduction de nouveaux produits et procédés, ce qui compromet de façon générale la capacité des compagnies canadiennes de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux . . .

Bien sûr, il faut considérer cela dans le cadre de l'accord commercial que le gouvernement a conclu, de la réduction des barrières qui entravent le commerce international et de la nécessité pour les entreprises canadiennes d'être compétitives sur les marchés mondiaux. Elles doivent aussi, bien entendu, pouvoir livrer concurrence ici même, au Canada, sur le marché local, qui ne représente qu'une petite partie du marché mondial.

Cette première partie de la motion est, en substance, la conclusion d'une enquête que le *Conference Board* a menée auprès de 47 entreprises industrielles faisant des travaux de recherche et de développement et qui y avaient consacré plus d'un milliard de dollars en 1986. L'enquête a également abouti à la conclusion que les mesures de réforme fiscale «sont susceptibles de nuire aux efforts de recherche et de développement déployés dans leurs entreprises et dans toute l'économie».

Le *Conference Board* a effectué cette enquête pendant l'automne 1987 et en a publié les résultats en décembre de la même année. Il travaillait alors pour le compte du Conseil des sciences du Canada qui, au moment de la publication de ce rapport, a fait une déclaration dont je voudrais citer des extraits. Le Conseil des sciences croit que certaines des mesures projetées de réforme fiscale auront des effets très négatifs sur les entreprises qui font de la recherche et du développement. Elles pénaliseront les sociétés et les secteurs qui, justement, prennent des risques pour assurer la survie du Canada dans une économie mondiale où s'exerce une concurrence de plus en plus acharnée et pour nous permettre d'aborder le XXIe siècle avec plus de confiance. C'étaient là les conclusions générales de l'enquête du *Conference Board* et leur évaluation par le Conseil des sciences.

Les observations des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête décrivent mieux que les conclusions générales du *Conference Board*, je pense, à quel point la réforme fiscale nuira à la recherche et au développement au Canada. J'ai l'intention de citer sélectivement certaines de ces observations qui sont reproduites dans le rapport d'enquête. Je ne veux pas dire par «sélectivement» que je vais seulement citer des extraits qui ne donnent qu'une vue partielle de la gamme des opinions exprimées. Je compte bien citer des extraits qui vont dans le sens général des résultats de l'enquête. Cependant, je n'aurai pas le temps de faire de longues citations.

La réforme fiscale comprenait une proposition modifiant les règles d'admissibilité des bâtiments, qui ne pourront plus faire l'objet du crédit d'impôt à l'investissement de 20 p. 100. L'un des répondants, représentant une grande société de produits forestiers, croit que ce changement aura des répercussions directes tant à court qu'à long terme. Il a précisé que son entreprise avait reporté ou annulé la construction d'un centre de recherche de 15 à 20 millions de dollars. Voilà donc 15 à 20 millions de dollars perdus dans une seule société forestière.

Les responsables d'une grande entreprise de produits chimiques, d'une société de biotechnologie, d'une société pétrolière et d'un établissement de télécommunications s'attendaient à des répercussions semblables. Le représentant de la société de produits chimiques a dit, et je cite:

> Nous avons l'intention d'agrandir un laboratoire l'année prochaine ou en 1989. L'abolition de l'amortissement à 100 p. 100 et du crédit d'impôt à l'investissement de 20 p. 100 sur les bâtiments de recherche va pratiquement doubler le coût de ce projet.

L'entreprise de biotechnologie a dit, pour sa part, que cette mesure fiscale aurait une incidence sur sa capacité de desservir les marchés d'exportation, qui auront probablement recours à une entreprise étrangère plutôt que canadienne.

La pétrolière estime, quant à elle, que le projet de construction d'un nouveau complexe de recherche de 46 millions de dollars à Calgary risque d'être annulé ou de perdre beaucoup de son envergure. Je ne sais pas s'il y a en ce moment à la Chambre des députés de l'Alberta, de l'ouest du Canada ou, plus précisément, de Calgary, mais je suis certain qu'ils s'intéressent à ce que cette pétrolière de Calgary vient de dire.

Enfin, selon l'entreprise de télécommunications, cette mesure entraînera les conséquences suivantes, et je cite:

> Exode des projets de R et D parrainés par les grandes entreprises internationales au cours des quelques prochaines années. Annulation d'importants projets de R et D à long terme qui prévoyaient la construction de nouvelles installations (de 2 à 5 ans). Réduction du nombre de nouveaux projets qui auraient entraîné une augmentation de l'espace de travail nécessaire, à cause de la perte du crédit d'impôt à l'investissement . . .

● (1020)

Cette enquête est pleine d'exemples de ce genre qui montrent que les mesures de réforme fiscale proposées et mises en oeuvre par le gouvernement auront un effet dévastateur sur la recherche et le développement au Canada et sur la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux. Si certains députés croient que l'enquête ne prouve pas de façon concluante les dommages que causeront ces mesures fiscales, je les renvoie à un article récent au sujet de Jean de Grandpré, président et directeur général sortant des Entreprises Bell Canada, paru dans le numéro d'avril 1988 de la revue *Report on Business*. Comme on le signale dans l'article, lorsque les analystes de l'économie disent que le Canada est un chef de file à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications, ils ne veulent pas parler du Canada, mais plutôt de Bell et de Northern Telecom. Personne n'oserait douter que le président des Entreprises Bell Canada, propriétaires des plus grandes installations de recherche au Canada, s'y connaît en recherche et développement.

Je suis heureux que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) m'écoute. M. de Grandpré, commentant les plans gouvernementaux quant à l'élimination des déductions d'impôt pour immeubles a déclaré: «J'ai demandé au sous-ministre s'il croyait vraiment que l'on puisse faire de la recherche et du développement sans locaux?» Il a ajouté que les politiques clament tous qu'il faut accroître la recherche et le développement au Canada, que l'avenir du pays réside dans les techniques de pointe, mais pourtant, la réforme fiscale montre que les politiques ne comprennent rien à rien. Ces mesures fiscales pousseront Bell à faire de la recherche dans d'autres pays et nous perdrons des centaines d'emplois bien rémunérés au sein de Recherches Bell Northern Ltée, la plus grande entreprise de recherche et de développement au Canada. Le passage peut-être le plus frappant de sa déclaration, c'est lorsqu'il a dit: «Quand les nouveaux diplômés de nos universités se présenteront à Recherches Bell Northern pour obtenir des emplois, nous devrons leur répondre que nous sommes désolés, mais que nous n'avons pas l'intention d'aggrandir nos installations de recherche au Canada en raison d'une loi fédérale qui ne tient pas debout».

Je peux vous donner un autre exemple des effets dévastateurs de la réforme fiscale du gouvernement. Il y a deux semaines, j'assistais à une conférence sur la recherche universitaire à Edmonton et un représentant de Connaught Labs a affirmé alors que son entreprise avait dû renoncer à une levée de fonds par société en commandite de 60 millions de dollars pour la recherche et le développement au Canada. Connaught voulait donner de l'expansion à un projet de recherche entrepris à l'Université de Toronto sur une nouvelle méthode d'équilibrage du diabète et souhaitait aboutir à la commercialisation d'un nouveau produit, mais c'est une multinationale d'outre-mer qui poursuivra le programme. J'ai fait allusion à cette affaire la semaine dernière en demandant au ministre des Finances (M. Wilson) de repenser sa réforme. Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponse précise à ma question.

Je m'arrête brièvement à la deuxième partie de la motion qui a trait à l'administration du crédit d'impôt à l'investissement en recherche et en développement. Un sondage effectué plus tôt cette année par l'Association canadienne de la technologie avancée avait une fois de plus fait ressortir de graves divergences entre l'industrie et Revenu Canada au sujet du genre d'activités ouvrant droit à ce crédit et au sujet des délais de remboursement qui peuvent atteindre 18 mois. Ces délais ont mis dans de graves difficultés financières de nombreuses entreprises qui comptaient sur ces remboursements pour financer des activités permanentes.

Il ne faut pas perdre de vue que très souvent, les entreprises qui se lancent dans la recherche et le développement sont des entreprises émergentes dont les fonds disponibles sont limités et qui consacrent toutes leurs ressources à la recherche et au développement. Ces sociétés essaient de mettre au point de nouveaux produits pour les vendre ici et à l'étranger. Elles doivent employer des ressources financières et humaines déjà limitées pour justifier des activités de recherche et de développement antérieures plutôt que de les employer pour poursuivre les travaux de R et D en cours. Imaginez la situation de certaines de ces sociétés. Elles sont dirigées par des gens qui ne demandent pas mieux que d'appliquer leur énergie et leur talent à la création de nouveaux produits. Certains d'entre eux m'ont dit qu'ils ont du passer beaucoup de temps avec des comptables et des avocats pour justifier leurs demandes antérieures de crédits d'impôt plutôt que de concentrer leurs énergies sur les activités de recherche et de développement en cours.

Le gouvernement a apporté récemment à sa gestion des crédits d'impôt quelques changements qui corrigent un aspect du problème, soit les très longs retards dans le versement des remboursements destinés à des sociétés connues pour leurs activités de recherche et de développement. Il reste à voir dans quelle mesure ces changements s'appliqueront aux nouvelles sociétés, aux sociétés qui débutent, qui ont de nouvelles activités de recherche et de développement. Cependant, aucun de ces changements ne portait sur la définition des causes de désaccord possibles. Lorsqu'un projet est accepté par Revenu Canada, il subsiste des problèmes très importants concernant le genre de coûts qu'on peut y rattacher. Peut-on tenir compte, par exemple, des frais généraux et des frais de formation et de déplacement?

De plus, Revenu Canada est incapable de résoudre le problème des sociétés qui construisent et vendent des prototypes. Des fiscalistes me disent que Revenu Canada se conforme tout simplement à l'opinion actuelle du ministère des Finances en limitant le genre d'activités qui ouvrent droit au crédit d'impôt à l'investissement en matière de recherche et de développement. Cela contredit toutes les promesses que le gouvernement et le ministre des Finances ont faites depuis deux ans.

Les industries sont généralement favorables aux crédits d'impôt parce qu'elles peuvent les utiliser à leur guise. Contrairement à l'aide offerte dans le cadre des programmes, on n'a pas besoin de présenter une demande pour les obtenir. Les entreprises décident elles-mêmes quel genre de recherches elles veulent faire et combien elles veulent en faire.

• (1030)

Là encore, quelques fiscalistes m'ont informé que Revenu Canada considère ces crédits d'impôt comme des subventions. Le ministère veut contrôler le genre de recherche et de développement et la quantité, ce qui va à l'encontre d'un tel programme dont la gestion relève de l'entreprise.

Je crois savoir que le ministre du Revenu national (M. MacKay) interviendra dans ce débat aujourd'hui. Je voudrais qu'il dise combien coûte l'application de ce contrôle. Si les frais administratifs sont plus élevés que les recettes qu'on perdrait si les contrôles étaient plus stricts ou s'ils sont plus élevés que les revenus que les entreprises pourraient gagner en consacrant leurs énergies à la recherche et au développement plutôt qu'à la comptabilité et aux tracas juridiques, à mon avis, le gouvernement doit opter pour des contrôles moins stricts. Cela serait très sensé du point de vue économique. Il ne serait que raisonnable d'adopter des contrôles moins stricts.

J'espère que la motion que j'ai présentée aujourd'hui et le débat sur un sujet qui est souvent assez technique et qui met en cause très souvent les complexités de l'application de notre régime fiscal pour lequel nous devons recourir aux explications des comptables et avocats feront avancer les choses et que le gouvernement prendra conscience que le secteur privé se préoccupe vivement de ces questions. Ils suivront le débat aujourd'hui et j'espère que le ministre nous fournira une réponse bien réfléchie aux questions qui préoccupent beaucoup le secteur privé, pas le genre de paroles vaines auxquelles nous sommes habitués à la Chambre, surtout pendant la période des questions.

Comme je l'ai précisé dans ma motion, ces questions influent beaucoup sur la recherche et le développement au Canada et la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat, car il importe non seulement que le gouvernement explique ce qu'il a fait en matière de recherche et de développement, mais aussi qu'il replace cela dans le contexte de la réforme fiscale. J'invite le député de Laurier (M. Berger) à écouter ce que je vais dire et nous pourrons peut-être en parler après.

La motion présentée à la Chambre doit être considérée dans le contexte de la réforme fiscale. Il faut la voir en fonction des avantages que cette réforme procure. Comme nous le savons, l'objectif premier de la réforme fiscale est de diminuer les impôts, car il n'y a pas de meilleur moyen pour encourager la croissance, l'investissement et la création d'emplois. S'ils paient moins d'impôts, les Canadiens auront plus d'argent disponible et ce seront eux, et non le gouvernement ou des comptables, qui décideront de la meilleure façon d'utiliser cet argent.

Comment réduire les impôts et conserver des recettes suffisantes pour que le gouvernement puisse continuer à promouvoir les objectifs qui sont importants pour le pays et à progresser dans leur réalisation? Pour cela, il faut élargir l'assiette fiscale et donc, réduire le nombre de traitements préférentiels. Voilà ce qui nous permettra d'abaisser les impôts. Les encouragements seront moins nombreux, mais plus efficaces. Ils continueront à être fondés sur les besoins des Canadiens de toutes les régions.

[*Français*]

Un régime fiscal assorti de taux moyens élevés et d'un plus petit nombre de concessions fiscales spéciales sera plus équitable pour tous les contribuables. Ce régime reflétera pleinement notre engagement au progrès économique et à la justice sociale.

[*Traduction*]

Tous les Canadiens profiteront doublement de la réforme fiscale, d'abord du fait de la réduction des impôts sur le revenu des particuliers, et ensuite, avec le temps, par ses effets sur l'économie. Ce sont les prémisses de la réforme et c'est ainsi qu'elle se déroule.

En fait, pour 9,7 millions de ménages, soit plus de 85 p. 100 du nombre total, la réforme fiscale se traduira par une réduction d'impôts. La réduction moyenne sera d'environ 490 $ par ménage. Cela résulte du fait que les avantages provenant de la réduction du taux d'imposition et de la conversion des exemptions personnelles en crédits d'impôt dépassent largement la réduction de tous les traitements préférentiels. Quelque 850 000 familles à faible revenu, dont 250 000 familles âgées, verront leurs impôts totalement supprimés du fait de la réforme.

[*Français*]

Les Canadiens âgés qui dépendent principalement de revenus de pensions et d'intérêts sortiront gagnants de la réforme fiscale. Neuf Canadiens sur dix, âgés de 65 ans ou plus, paieront moins d'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

Les propositions concernant l'impôt sur le revenu des sociétés présentent également un scénario analogue. Elles permettront d'atteindre trois objectifs principaux. Les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés tout comme les taux d'imposition du revenu des particuliers seront réduits. Ils favoriseront ainsi la croissance et la création d'emplois au Canada en maintenant un régime fiscal à l'intention des sociétés qui peut soutenir la concurrence des régimes établis ailleurs, notamment aux États-Unis.

Hier, de concert avec d'autres députés, j'ai eu des entretiens très intéressants avec le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement travailliste là-bas a donné l'impulsion à une vigoureuse croissance économique par l'intermédiaire de certaines programmes, y compris la privatisation, la libéralisation du commerce ainsi que la réduction des taux de l'impôt des sociétés. Ces initiatives ont entraîné une croissance économique sans précédent en Nouvelle-Zélande.

Telle est notre stratégie à l'égard du régime fiscal des sociétés et des particuliers. La suppression ou la réduction de nombreux dégrèvements d'impôt spéciaux accordés aux sociétés permettront d'abaisser les taux d'imposition des sociétés et des particuliers et inciteront les investisseurs à réaliser des profits en récompensant le succès. Cela encouragera les investisseurs à prendre des décisions fondées sur l'initiative et la perspective économique plutôt que sur des considérations d'ordre fiscal. Telle est la clef du succès.

Le député de Laurier a fait des remarques étrangement surannées. Il voudrait que nous revenions aux années 1960 et 1970, alors que les stimulants fiscaux faussaient la situation au point où les contribuables axaient leurs décisions de placement sur la recherche d'un privilège fiscal ou d'une quelconque échappatoire. Ce n'est pas ainsi qu'il faut gérer un régime fiscal pour les sociétés. Nous avons tenté d'élaguer ces privilèges et d'abaisser les taux.

Une assiette fiscale plus étendue avec moins de privilèges signifie que les sociétés rentables paieront une proportion plus élevée du fardeau fiscal des sociétés et que l'impôt sur le revenu des sociétés sera une source de recettes plus prévisible et sûre.

Dans toute l'économie, la réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés incitera davantage les sociétés à investir dans des entreprises rentables. Le taux de l'impôt et le rendement des nouveaux placement seront abaissés et le traitement fiscal des capitaux au Canada continuera à favoriser la prise de risques, l'initiative, la croissance et la création d'emplois.

Le député de Laurier a déclaré que le gouvernement ne prend pas des mesures suffisantes dans ce contexte pour soutenir la recherche et le développement au Canada. Mon collègue réfutera cet argument plus tard ce matin pour ce qui est du soutien d'ordre non fiscal accordé à la recherche et au développement. Il parlera du soutien non fiscal que le gouvernement actuel a ménagé à la recherche et au développement. Je le réfuterai en ce qui concerne la réforme fiscale et, en général, l'aide fiscale à la R et D.

• (1040)

Je suis déçu que le député de Laurier ne reconnaisse pas pleinement l'aide importante que constituent, en fait, les crédits d'impôt en matière de R et D. En 1986, par exemple, les sociétés qui se consacrent à la R et D ont obtenu plus de 700 millions de dollars en crédits d'impôt à cette fin. C'est un engagement financier très important en regard des autres pressions budgétaires qui s'exercent concurremment. Le gouvernement en subit de nombreuses et cela représente des crédits d'impôt considérables si on les compare à ce qui existe dans tout autre secteur de l'activité gouvernementale.

[*Français*]

Ce gouvernement est engagé à la promotion de la science et de la technologie au Canada. Je suis surpris de voir l'honorable député de Laurier (M. Berger) tenter de créer une perception négative de nos encouragements fiscaux à la recherche et au développement.

[*Traduction*]

La réforme fiscale représentait en général une mesure visant à instaurer un système d'impôt sur les sociétés axé davantage sur les résultats et l'effet d'encouragements général découlant d'un abaissement du taux d'imposition. On a, en général, supprimé ou réduit les déductions ou les crédits initiaux sélectifs. Cela a été le but de la réforme fiscale. On a tenté de supprimer ces déductions initiales très sélectives, afin de pouvoir donner des encouragements, comme je l'ai déjà dit, en abaissant le taux d'imposition.

Cependant, on a conservé des stimulants fiscaux, comme le député le sait, dans certains secteurs stratégiques. La réforme fiscale reconnaît l'importance de la R et D pour l'avenir économique de notre pays. C'était l'un des secteurs stratégiques. En fait, le Canada continue à offrir l'ensemble d'encouragements fiscaux en matière de recherche et de développement le plus

généreux des principaux pays industrialisés. L'OCDE a effectué une étude, que j'ai examinée il y a six mois, et qui considérait l'optique du régime fiscal canadien très généreuse en matière de R et D. Nous avons conservé cette optique même dans la réforme fiscale.

Par exemple, les États-Unis n'accordent des crédits que lorsqu'on augmente les dépenses de R et D—le député de Laurier devrait se renseigner sur ce que font les Américains—alors que le système canadien en accorde pour toutes les dépenses à ce titre et non pas seulement pour les augmentations. Ce fait est largement reconnu et acclamé dans les les milieux de la R et D.

Est-ce que le député y voit une objection? C'est une optique très généreuse qui importe bien plus que le degré de souplesse dans l'interprétation de ce qui constitue une activité de R et D admissible. Il est encore plus important d'accorder des crédits pour toutes ces dépenses. A cause de notre engagement à l'égard des sciences et de la technologie, nous avons conservé ces généreux encouragements à la R et D. Nous les avons conservés parce que nous y croyons. A la suite de la réforme fiscale, nous les avons conservés pour l'essentiel, en dépit de la réduction ou de la suppression de nombreux autres encouragements.

L'approche du député est un peu différente. Il préfère une interprétation moins rigoureuse du Règlement permettant de rétablir le crédit d'impôt pour la recherche scientifique qui a coûté aux Canadiens des milliards de dollars. Comme nous avons pu le constater, ce crédit n'a pratiquement pas encouragé la recherche et le développement. L'approche consiste à ouvrir les portes toutes grandes et à laisser les gens profiter de cette échappatoire. En fait, aucune recherche n'est effectuée, mais les investisseurs peuvent en retirer un avantage fiscal. Nous avons maintenu le statut spécial de la R et D, mais nous voulons que les fonds soient effectivement destinés à ce secteur.

[*Français*]

En fait, contrairement à ce qu'a affirmé l'honorable député de Laurier, la réforme fiscale a effectivement augmenté l'effet des principales dispositions fiscales à la recherche et au développement.

[*Traduction*]

Par exemple, à la suite de la réforme fiscale, les taux des crédits d'impôt à l'investissement dans la R et D ont été maintenus, bien que les CII généraux et régionaux aient été réduits ou éliminés en fonction des taux d'imposition. En maintenant les taux des CII en R et D tout en réduisant les taux d'imposition, on augmente l'avantage relatif de ces crédits d'impôt. Les mêmes dépenses de R et D permettront désormais à l'exécutant d'avoir droit à des crédits qui compenseront l'impôt prélevé sur un revenu plus élevé. Cela intensifie l'effet incitateur de nos dispositions en matière de R et D.

Le député de Laurier approuve-t-il cette approche ou s'y oppose-t-il? Ces dispositions fort généreuses constituent un aspect très important des CII au Canada.

Des changements ont été apportés aux encouragements fiscaux à la R et D afin qu'ensemble, ils soient efficaces et compatibles avec les autres priorités du gouvernement. Nous voulons que les stimulants donnent les résultats voulus. Nous rejetons les programmes censés favoriser la recherche et le développement qui génèrent des réductions d'impôt, mais très peu de R et D.

Comme le député l'a mentionné, dans le cadre de la réforme fiscale, les sommes affectées à l'achat d'un immeuble ne rendront plus admissibles aux encouragements fiscaux à la R et D. Les immeubles se déprécient lentement ou pas du tout et ils durent très longtemps. Ils donnent droit au financement par emprunt qu'il est généralement impossible d'obtenir pour des dépenses plus directes au titre de la R et D. Par conséquent, après la réforme fiscale, on n'a pas jugé bon de permettre une radiation immédiate de 100 p. 100 dans le cas des CII en R et D. Le député favorise-t-il une telle mesure? Est-il disposé à faire fi de la réalité? L'exclusion de ces dépenses permettra d'harmoniser les dispositions fiscales touchant les immeubles de R et D au Canada avec celles en vigueur dans les autres grands pays industrialisés et de maintenir le taux élevé des CII pour les autres dépenses de R et D.

La dernière réforme fiscale prévoit en outre que, en général, les crédits d'impôt à l'investissement ne peuvent éponger plus des trois quarts de l'impôt qu'une société devrait normalement payer. Le plafonnement des sommes qu'un contribuable peut réclamer au titre du crédit d'impôt à l'investissement en une année constitue un volet important de la réforme fiscale. Il rend le régime plus équitable du fait que les grosses sociétés lucratives, notamment celles qui effectuent de la recherche et du développement, devront payer au moins certains impôts. Il faut que les sociétés qui s'adonnent à la recherche et au développement soient imposées. La réforme de la fiscalité vise notamment à instaurer une certaine justice à l'égard des divers secteurs. Ceux de l'immobilier et des institutions financières, par exemple, ont déjà fait l'objet de nouvelles mesures. Le secteur de la R et D ne doit pas y échapper. Ces sociétés doivent payer de l'impôt. C'est justement ce que prévoit la réforme fiscale.

Initialement, on avait plafonné le crédit d'impôt à 50 p. 100 de l'impôt fédéral qu'une grosse société devait en une année. On a toutefois constaté, après avoir consulté l'industrie, que ce plafond nuirait davantage qu'on ne l'avait prévu aux entreprises à forte concentration de R et D. Le gouvernement s'est donc ravisé pour fixer le crédit à 75 p. 100 de l'impôt fédéral à payer d'une grosse société. Il nous importait de tenir compte des préoccupations de ce secteur. Par conséquent, nous avons haussé le plafond.

[*Français*]

Cela permettra, d'une part, de mieux équilibrer la nécessité d'encourager la recherche et le développement, et d'autre part l'assurance que les grandes corporations rentables paient effectivement de l'impôt sur leur revenu.

[*Traduction*]

En fait, le plafonnement du crédit d'impôt est conforme à la législation fiscale américaine où le crédit général d'entreprise, qui comprend le crédit d'impôt à la recherche, est plafonné à 75 p. 100 des impôts à payer supérieurs à 25 000 $.

Ces derniers jours, il a été question à la Chambre des sociétés qui ne paient aucun impôt. Les députés de l'opposition ont déploré le fait que des sociétés ne paient pas un sou d'impôt. Or, alors que nous nous efforçons de redresser la situation, voici que le député nous critique.

Ainsi que je l'ai reconnu, il se peut que le plafonnement ait des répercussions sur les crédits d'impôt à l'investissement obtenus avant la réforme fiscale et reportés sur une autre année. Il convient de mentionner que les crédits d'impôt en question ont été obtenus au moment où les taux d'imposition étaient plus élevés. Compte tenu de l'abaissement des taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale, les réserves de crédits d'impôt à l'investissement non utilisés pourraient maintenant réduire l'impôt sur un revenu imposable qui aurait augmenté. La plupart des comptables en sont conscients. J'encourage le député de Laurier, qui a parlé à son comptable et a entendu les plaintes en question, à bien mettre ce dernier au courant. Du point de vue de la théorie fiscale, on aurait pu justifier de réduire ces crédits d'impôt à l'investissement puisque les taux d'imposition ont été abaissés. De fait, c'est la méthode adoptée dans le cadre de la réforme fiscale aux États-Unis.

Toutefois, le Canada n'a pas adopté cette méthode. Le plafonnement des crédits d'impôt à l'investissement pare à la nécessité d'une telle réduction. En outre, il permet d'atteindre un double objectif qui consiste à offrir un stimulant maximal à la R et D par le biais du régime fiscal tout en s'assurant que ce dernier est juste et perçu comme tel par les Canadiens ordinaires. Voilà notre façon de le rendre juste et de nous assurer que les Canadiens le percevront ainsi, en plafonnant ces crédits, pour faire en sorte que toutes les sociétés commerciales canadiennes paient de l'impôt.

Les propositions définitives contiennent également des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, conçues afin d'empêcher la cession de stimulants en R et D par l'intermédiaire de sociétés en commandite et autres arrangements semblables. Lorsque ces stimulants en R et D ont été établis pour la première fois par le gouvernement fédéral, ils ne devaient être accessibles qu'aux exécutants de R et D. Ils devaient avoir un lien avec les affaires des contribuables au lieu d'être un abri fiscal transférable à d'autres sociétés. Nous ne voulons pas que les Canadiens tentent de protéger leur revenu en essayant de déclarer des investissements en R et D qui n'en sont pas. Nous voulions encourager les véritables exécutants de R et D. C'est ce que nous avons fait.

• (1050)

En réponse aux stratégies de transfert qui étaient alors mises sur pied, le gouvernement libéral a créé en 1983 le désastreux mécanisme du crédit d'impôt à la recherche scientifique. On sait pourquoi il l'a été. Ces crédits n'ont pas été efficaces. Ils ont produit très peu de R et D. Le gouvernement canadien a eu un manque à gagner s'élevant à des milliards de dollars. En remplaçant ce mécanisme par des crédits d'impôt remboursables au titre de l'investissement en recherche et en développement, en 1985, le gouvernement voulait en faire bénéficier expressément les chercheurs et personne d'autre.

Les crédits d'impôt à l'investissement en recherche et en développement auront beau être généreux, ils ne ne représentent pas un stimulant suffisant pour les petites et les nouvelles entreprises qui n'ont peut-être pas de revenu imposable à déclarer.

Qu'avons-nous fait alors pour ces entreprises? Nous avons décidé que 35 p.100 des premiers 2 millions de dollars de dépenses courantes en recherche et en développement seraient complètement remboursables. Cette mesure permet de verser directement jusqu'à 700 000 $ par an aux sociétés admissibles.

Il serait tout à fait inopportun pour l'instant d'autoriser le transfert de ces stimulants à des entreprises qui ne font aucune recherche, car cela contreviendrait à l'esprit de la réforme fiscale qu'a entreprise le gouvernement. Nous avons rendu notre régime fiscal plus équitable. Pour ce faire, nous avons supprimé de plus en plus d'abris fiscaux transférables au titre de la recherche. C'est pour ces raisons que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé, le 15 décembre 1987, que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu sur les stimulants à la recherche et au développement seraient modifiées. Dorénavant, il ne sera plus possible de transférer les stimulants fiscaux au titre de la recherche et du développement à des entreprises qui ne font pas de travaux de recherches. Il vaut mieux faire en sorte que ce programme de crédits d'impôt donne de bons résultats en assurant des remboursements fiscaux aux petites et aux nouvelles entreprises en temps opportun.

Depuis 1985, cette partie du programme de crédits d'impôt à la recherche et au développement a permis d'accumuler plus d'un milliard de dollars en stimulants fiscaux. La secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (Mme. Mailly) expliquera cet aspect du programme.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures importantes pour s'assurer que les fonds sont promptement versés dans le cadre de ce programme aux entreprises qui satisfont aux conditions requises. Le député veut des définitions superprécises. Ce n'est pas ce que souhaite la population canadienne. Ce que souhaitent les Canadiens, c'est que les demandes soient promptement traitées. Ces modifications vont permettre de réaliser deux objectifs. D'abord, elles vont assurer que les entreprises ayant un bon dossier en matière de recherche et de développement n'aient pas à attendre indûment une réponse. Ensuite, elles vont permettre à Revenu Canada de vraiment s'efforcer de valider plus rapidement les demandes de remboursement des entreprises qui en présentent pour la première fois. Ce sont là d'excellentes nouvelles.

C'est à l'industrie canadienne que nous devons bon nombre des améliorations qui ont été apportées à ce programme depuis son établissement. Revenu Canada a reçu d'excellents conseils de l'industrie, directement ou par l'entremise de son comité de liaison technique.

[*Français*]

Ces changements amélioreront sensiblement le fonctionnement de cet important programme.

[*Traduction*]

Pour conclure, je suis d'avis que le soutien que notre gouvernement accorde aux activités de recherche et de développement directement ou par le biais de la fiscalité est et continue d'être substanciel. Les milliards de dollars investis dans la recherche et le développement le prouvent bien.

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa participation. J'estime que le débat qui a cours aujourd'hui à la Chambre va faire progresser le débat qui a lieu dans tout le pays. Il va certes aider les Canadiens à comprendre la différence entre l'idéologie du gouvernement et la nôtre.

Le ministre a dit que la question des stimulants fiscaux à la recherche et au développement doit être examinée à la lumière de toute la réforme fiscale. Je puis lui dire que je me pose de sérieuses questions sur l'opportunité de lier nos mesures de réforme fiscale à celles des Américains, qui n'ont vraiment pas fait preuve d'innovation ces dernières années en voulant concurrencer d'autres pays ayant une politique quelque peu différente.

Je crois qu'il doit considérer la question comme le proposait le chef de son parti il y a quelques années. Celui-ci disait alors que les activités de recherche et de développement sont le moteur d'une entreprise prospère. Il ne faut pas oublier qu'il se fait au Canada deux fois moins d'activités de recherche et de développement que dans d'autres pays. La recherche et le développement industriels sont anémiques chez nous. Seuls 2 à 3 p. 100 des entreprises canadiennes dont l'avenir dépend de la technologie ont des activités de recherche et de développement.

Le ministre dit que notre fiscalité est fort généreuse. Elle ne l'est pas plus que celle de nos principaux concurrents, comme l'indique une étude de l'Association des manufacturiers canadiens. Là où nous accusons un réel retard, c'est en matière d'aide non fiscale, où nous sommes loin de faire autant que les États-Unis, la France ou le Japon.

Non seulement le gouvernement n'accroît-il pas le soutien non fiscal, mais il est en train de réduire les stimulants fiscaux qui constituent la seule aide offerte aux entreprises canadiennes qui ont des activités de recherche et de développement.

En ce qui a trait à l'affirmation voulant que j'aie réclamé une interprétation lâche de la réglementation et le rétablissement du crédit d'impôt à la recherche scientifique, le CIRS, à aucun moment dans mon intervention je n'ai préconisé de rétablir ce crédit d'impôt. Le programme actuel de crédit d'impôt pour la recherche et le développement est une toute autre affaire. Il faut effectuer des travaux de recherche et de développement avant de pouvoir demander ce crédit d'impôt, ce qui n'a rien à avoir avec le mécanisme du CIRS.

J'ai cependant recommandé, et je le répète, qu'on oblige le gouvernement à nous révéler combien coûte la surveillance qu'il exerce à l'heure actuelle. M. Gordon McNab, le directeur de Pre-Carn, consortium de recherche et de développement pré-compétitif, qui doit être lancé incessamment, a déclaré à Edmonton il y a quelques semaines que, selon la politique actuelle du ministère du Revenu, on est coupable jusqu'à preuve du contraire. Combien nous coûte cette surveillance? Je ne parle pas que des coûts directs, mais aussi des coûts d'opportunité.

J'ai encore une fois expliqué au ministre que, si les coûts de gestion étaient plus élevés que les recettes qu'on pourrait perdre au cas où les contrôles étaient moins rigoureux, ou l'interprétation moins restreinte, et si les entreprises étaient en mesure d'accroître leurs recettes en se consacrant davantage aux travaux de recherche et de développement, alors le gouvernement devra choisir une définition plus générale et appliquer des contrôles moins rigoureux.

M. Hockin: Monsieur le Président, je remercie le député de Laurier de ses observations. Je ne sais pas très bien s'il y avait des questions ou pas dans son intervention, mais je vais néanmoins reformuler ses observations en une question, celle que, à mon avis, il a voulu me poser.

Article 21 du Règlement

Il soutient que nous avons simplement resserré les dispositions fiscales relatives à la recherche et au développement et il en déduit que nous sommes défavorables à la recherche et au développement. Je pense que c'est là son argument et c'est là-dessus que portaient ses observations d'il y a quelques instants. En fait, nous avons réduit de façon générale le taux d'imposition des sociétés. Cela, il l'oublie. Ce sont pourtant là d'excellentes nouvelles pour quiconque investit dans la recherche et le développement et aspire à réaliser des bénéfices.

En deuxième lieu, nous nous avons apporté un certain nombre d'améliorations importantes depuis le budget de 1985. J'ai signalé dans mon discours le changement que nous avions apporté au CII . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais comme il est 11 heures, nous devons passer aux déclarations de députés en conformité de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT PROVISOIRE AU TITRE DU PROGRAMME DE STABILISATION

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, les producteurs canadiens de betterave à sucre recevront sous peu un paiement provisoire de stabilisation au titre du programme tripartite national de stabilisation des prix. Ce paiement provisoire, s'élevant à 6 $ la tonne, sera versé à 970 producteurs admissibles au Manitoba et en Alberta d'ici à la fin du mois de mai.

Au total, on versera aux intéressés quelque 6 millions de dollars. Le gouvernement fédéral va avancer une somme de 4,3 millions de dollars, afin qu'on puisse verser ce paiement provisoire.

Malgré l'opposition de l'ancien gouvernement néo-démocrate du Manitoba, le programme tripartite touchant la betterave à sucre est maintenant en place. C'est grâce à ce programme que les intéressés pourront recevoir ce paiement provisoire dont ils ont grand besoin et cela montre bien l'importance que le gouvernement fédéral attache aux cultures spécialisées au Canada.

L'ancien gouvernement néo-démocrate du Manitoba n'a pas cru bon de consacrer ses efforts à la question. C'est pourquoi il n'est plus au pouvoir.

Tant au niveau provincial que fédéral, les néo-démocrates n'ont jamais compris l'agriculture canadienne.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLAIRE—ON DEMANDE UNE ÉVALUATION PUBLIQUE SUR LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, de nombreux arguments irréfutables militent contre la proposition du gouvernement d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire. Cette semaine, le *Canadian Environment Network*

Article 21 du Règlement

en a ajouté un autre, en signalant que ces sous-marins à propulsion nucléaire sont, en fait, des réacteurs nucléaires flottants dans le fragile environnement que constitue l'Arctique.

Nous exhortons donc le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) à lancer une évaluation publique sur les répercussions écologiques des sous-marins à propulsion nucléaire proposés.

Cela s'impose, mais il existe au moins deux questions encore plus urgentes, à savoir un véritable programme national de garde d'enfants de première qualité pour la prochaine génération et les systèmes d'égouts et de traitement des eaux proposés par la Fédération canadienne des municipalités.

Les Canadiens, monsieur le Président, veulent profiter des services essentiels et non pas se faire imposer l'énergie nucléaire par le ministre de la Défense nationale.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

ON FÉLICITE LE MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR SON BUDGET

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il faut aujourd'hui rendre hommage au gouvernement du Québec et à son ministre des Finances, M. Lévesque, pour l'excellent Budget qu'il vient d'annoncer: baisse des impôts; baisse du déficit; contrôle des dépenses; harmonisation des mesures fiscales du Québec et d'Ottawa.

La prospérité économique que nous connaissons commandait la réduction des dépenses et des impôts afin de prévenir les années difficiles. Le gouvernement du Québec a compris cette loi économique. Dommage que dans un contexte tout à fait semblable, le gouvernement libéral de l'Ontario ait défié cette loi économique par des dépenses et des impôts accrus. Félicitation au gouvernement du Québec!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE DISPARAÎTRE LES SUPERBOÎTES.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, les tarifs postaux doivent augmenter en janvier, l'affranchissement de la lettre ordinaire passant de 37 à 38 c.

Alors que les tarifs augmentent, certains Canadiens subissent des réductions de service. Par exemple, ceux qui s'achètent une maison en banlieue, à Port Moody, Port Coquitlam ou Coquitlam, en Colombie-Britannique, doivent se contenter de superboîtes alors que leurs concitoyens reçoivent leur courrier à domicile.

Ce n'est pas juste. Mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), et moi-même nous sommes récemment entretenus à ce sujet avec le maire et les échevins de Port Moody. Nous sommes même allés voir un exemplaire de la boîte aux lettres «Mulroney».

Des voix: Règlement!

M. Waddell: Dans le cadre d'audiences publiques à Port Coquitlam, j'ai appris que les superboîtes déparent le paysage urbain, abaissent la valeur des terrains et font augmenter la circulation au péril de nos enfants sans compter qu'elles assurent un service de moindre qualité.

Il faut faire disparaître les superboîtes. Les Postes canadiennes doivent Canada doit être un service public et non pas une mine d'or. Les Canadiens ont droit à la justice et à l'égalité!

Ils n'oublieront pas la superboîte aux prochaines élections.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU DOCUMENTAIRE SUR BILLY BISHOP, C.V.

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, l'Office national du film a enfin trouvé un réalisateur qui accepte de se charger du nouveau long métrage documentaire sur Billy Bishop.

L'ancien soi-disant documentaire, «The Kid Who Couldn't Miss», a été sévèrement condamné par la population parce qu'il calomnie le grand héros canadien de la Première Guerre mondiale.

Le réalisateur, M. George Pearson, exige qu'on fasse plus de recherches sur la vie de Bishop avant de commencer le tournage en étudiant, entre autres documents, les livres écrits par Bishop et son fils.

Il faudrait accéder à ses voeux, monsieur le Président, parce que le public veut que la lumière soit faite et qu'il faut que le film soit fidèle à la réalité.

Ni les Canadiens ni Billy Bishop ne voudraient qu'il en soit autrement. Donc, mettons-nous à l'oeuvre!

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ONE DEMANDE QUE LE COURRIER SOIT LIVRÉ À DOMICILE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes vient de nous faire part de son plan quinquennal. Dans son plan, la Société nous informe que les revenus vont augmenter et qu'elle augmentera à nouveau le prix du timbre poste.

Est-ce qu'on augmente le prix du timbre poste pour offrir plus de service, monsieur le Président? La réponse est non! En effet, le nombre de soi-disant superboîtes—superboîtes veut dire diminution de service, pour ceux qui ne le savent pas—passera de 232 000 à 340 000.

Monsieur le Président, les habitants de Glengarry—Prescott—Russell, d'Orléans, de même que ceux qui demeurent ailleurs que dans la Région de la Capitale nationale n'en veulent plus des superboîtes du premier ministre. Ce qu'ils veulent, c'est du courrier livré à domicile. Rien de moins n'est acceptable!

* * *

[*Traduction*]

LES MINES

LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT DE LA PROSPECTION

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je tiens à féliciter l'hon. Marcel Masse, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que l'hon. Gerald Merrithew, ministre d'État aux Forêts et aux Mines, d'avoir instauré le Programme canadien d'encouragement de la prospection, initiative qui a été exceptionnellement bien accueillie par les secteurs minier et pétrolier.

Le programme vise à aider les petites sociétés qui font de la prospection minière, pétrolière et gazière à trouver des capitaux sur le marché, en plus de favoriser le développement économique régional au Canada.

Le secteur minier est très important; il emploie directement environ 105 000 Canadiens. Les entreprises en aval qui sont étroitement liées à ce secteur emploient 230 000 Canadiens.

Le Programme d'encouragement de la prospection assurera plus de 12 000 années-personnes d'emploi et il contribuera au développement économique du Canada.

Par ailleurs, le secteur minier constitue un débouché pour les biens et les services de pointe. Plus de 70 p. 100 des entreprises de ce secteur sont canadiennes. Il semblerait à première vue que grâce à l'accord de libre-échange, les sociétés minières canadiennes vont accroître leur participation dans le secteur minier américain.

Monsieur le Président, ce programme est profitable aux entreprises minières canadiennes. Il est avantageux pour les régions et pour le Canada.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES ENFANTS AFFAMÉS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Encore une fois, monsieur le Président, le premier ministre Vander Zalm de la Colombie-Britannique a montré son indifférence et son insensibilité à l'égard des enfants pauvres et de leur famille. Il a, en effet, laissé entendre que les enfants qui vont à l'école le ventre creux ont des parents qui ne les aiment pas assez, que s'ils n'ont pas de déjeuner, c'est parce que «leurs parents restent couchés sans se soucier d'eux».

Une attitude aussi insensible de la part du premier ministre de la province doit susciter un véritable désespoir et une réelle angoisse chez les milliers de parents de Colombie-Britannique qui vivent dans la pauvreté et voient leurs enfants grandir dans la pauvreté.

Ces parents savent déjà qu'il est impossible d'essayer d'étirer des chèques de bien-être social insuffisants pour couvrir les dépenses de la dernière semaine du mois de manière à pouvoir payer le loyer tout en nourrissant convenablement leurs enfants.

Le nombre des enfants pauvres augmente le plus rapidement parmi toutes les catégories de la population au Canada. Au lieu de blâmer les parents, M. Vander Zalm devrait s'examiner lui-même.

Le premier ministre et son gouvernement ont dit non aux programmes de déjeuner scolaire; le premier ministre et son gouvernement ont voulu réduire les prestations de bien-être social aux mères célibataires.

Le premier ministre Vander Zalm doit avoir le coeur bien petit et bien froid. Il semble qu'il n'y ait pas de place dans son coeur pour les enfants qui ont faim.

* * *

LE LOGEMENT

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES SOMMES CONSACRÉES AUX PROJETS DE LOGEMENT SOCIAL PAR LA SCHL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ces derniers temps, les députés de l'opposition ont accusé le gouvernement de ne pas prendre des mesures suffisantes pour régler le problème du logement dans les régions éloignées.

En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, cette accusation est absolument fausse.

En 1987, la SCHL ne s'est pas contentée de garantir des prêts hypothécaires d'une valeur dépassant 60 millions de dollars; elle a aussi consacré quelque 48 millions de dollars à des projets de logement social dans les territoires, soit près de 1 000 $ pour chaque homme, femme et enfant. Environ 15 millions de dollars ont servi à subventionner 214 maisons dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de maison, soit une subvention de plus de 70 000 $ par maison.

Ce n'est pas de l'avarice, monsieur le Président; c'est de la générosité allant presque jusqu'à l'abandon.

* * *

[*Français*]

LA POLITIQUE SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE S'INSPIRER DES MESURES SOCIALES DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement conservateur ne suit pas l'exemple que le gouvernement Bourassa lui a donné hier dans son budget, en ce qui concerne les familles? Hier, le gouvernement Bourassa a reconnu l'importance des familles et des enfants, en accordant un crédit de 500 $ aux deux premiers enfants, alors que le gouvernement conservateur ne donne seulement qu'un maigre 65 $. De plus, au troisième enfant, le gouvernement Bourassa accorde un crédit d'impôt de 3 000 $, alors que le gouvernement conservateur du premier ministre (M. Mulroney) n'accorde qu'un maigre 130 $, monsieur le Président.

Article 21 du Règlement

De plus, le gouvernement libéral permet que les allocations familiales ne soient pas imposables, alors que le gouvernement conservateur désindexe les allocations familiales. Le gouvernement libéral de M. Robert Bourassa consacre un montant de 60 000 $ aux garderies au Québec, alors que le gouvernement conservateur ne fait rien pour ces gens-là. Alors que le gouvernement libéral de M. Bourassa a baissé les impôts de 772 millions de dollars, en ce qui a trait aux familles, le gouvernement conservateur du premier ministre les a augmentés, monsieur le Président.

Pourquoi le gouvernement conservateur ne suit-il pas l'exemple d'un bon gouvernement libéral?

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'APPORT AU PRODUIT NATIONAL BRUT

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, la semaine prochaine sera très importante pour les Canadiens. C'est la Semaine nationale du tourisme, l'une de nos industries les plus florissantes.

Le tourisme donne de l'emploi à plus de 600 000 Canadiens et surpasse donc, à cet égard, les secteurs de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière et de l'agriculture. Il produit des recettes de plus de 20 milliards de dollars et représente 4,5 p. 100 du produit national brut. En outre, cette industrie est la troisième en importance au Canada. Le tourisme n'est pas seulement une grosse affaire, c'est l'affaire de tous les Canadiens.

Le Canada et les Canadiens ont beaucoup à offrir aux visiteurs: notre culture distincte, notre patrimoine unique et, évidemment, notre magnifique pays.

J'espère que les députés et tous les Canadiens profiteront de cette semaine pour s'intéresser à l'une des plus importantes industries au Canada: le tourisme.

* * *

LE TOURISME

LES CHÈQUES DE VOYAGE—LES FRAIS DE SERVICE DES BANQUES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la semaine prochaine, nous célébrerons la Semaine de la sensibilisation au tourisme. Cette industrie emploie 600 000 travailleurs et a un chiffre d'affaires annuel de 20 milliards de dollars. Nous espérons que les nombreux visiteurs étrangers qui viendront chez nous seront reçus à bras ouverts.

Pour promouvoir le tourisme au Canada, la plupart des banques à charte ont encaissé les chèques de voyage sans frais durant Expo 86. Depuis, cependant, à l'exception de la Banque de Montréal, ces institutions financières imposent des frais assez importants pour ce service. Beaucoup de particuliers et de petites entreprises ont protesté contre cette mesure.

Le tourisme joue un rôle important dans notre économie. Il faudrait que les banques fassent leur part. Je les invite donc à rétablir la politique qu'elles avaient adoptée en 1986 et à faire savoir ainsi tant aux visiteurs étrangers qu'aux Canadiens que nous accueillons bien les touristes dans notre pays.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE FINANCEMENT DU PARTI LIBÉRAL

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, les libéraux organisent cette fin de semaine-ci, à Montréal, leur banquet-bénéfice. Selon leur supposé leader au Québec, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), il devrait y avoir 1 000 couverts. Comment s'y prennent-ils, monsieur le Président? Dans ma circonscription, ils donnent gratuitement des billets de 300 $ par personne pour assister à ce banquet et on fait le *job* de «tordage de bras» pour obliger des citoyens à y participer. Est-ce là un financement démocratique? Qu'est-ce que cela prouve que de donner des billets gratuits? Monsieur le Président, est-ce là une preuve de bonne gestion? Est-ce que les Canadiens peuvent faire confiance à un parti qui nous a endettés, qui nous a mal administrés?

Une voix: C'est comme le pénitencier!

Une voix: Ils sont pleins de manigances.

M. Guilbault (Drummond): C'est cela, un parti plein de manigances!

Le chef, monsieur le Président, paie 300 $ par personne pour l'écouter. Est-ce là une preuve de leadership et d'unité? Combien coûte au parti libéral, monsieur le Président, un chef dont personne ne veut?

* * *

[*Traduction*]

LA PROTESTATION POLITIQUE

L'INCIDENT À MONCTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la «mêlée de Mila» prend des proportions tout à fait extraordinaires. Le président du caucus conservateur québécois compare maintenant le Canada à l'Afrique du Sud par suite de ce malheureux incident.

Tous les Canadiens, je pense, ont beaucoup regretté d'apprendre ce qui s'est passé à Moncton ces derniers jours. Je crois, cependant, qu'une fois de plus, le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas su quand arrêter les frais pour reconnaître qu'un incident—qui aurait pu être évité—s'était transformé en une défaite politique pour lui-même et son parti. C'en est arrivé au point où il a fait envoyer par le ministre représentant la province un télégramme laissant entendre que les syndicats avaient, d'une façon ou d'autre autre, incité leurs membres à la violence. Dans un discours devant des étudiants, le premier ministre a dit qu'il fallait mettre un terme à la «brutalité» et, pour couronner le tout, le président du caucus québécois a comparé le Canada à l'Afrique du Sud.

C'est ridicule et ça dépasse les bornes. Il est temps d'enterrer la «mêlée de Mila»!

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES BIENFAITS DU PROJET DE LOI C-74

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, l'accord prochain entre le gouvernement du Québec et notre gouvernement sur la dépollution du Saint-Laurent et la création d'un parc national marin dans le fjord du Saguenay suscite beaucoup d'intérêt. L'adoption du projet de loi C-74 sur la protection de l'environnement suscite beaucoup d'espoir chez tous les Canadiens. Tous mes concitoyens m'ont demandé de demander au Sénat canadien, à majorité libérale, d'adopter dans les plus brefs délais cette loi excessivement progressiste, et qui est la loi la plus avant-gardiste de tous les pays occidentaux. En effet, pour la première fois, le terme «environnement» est défini dans une loi fédérale, monsieur le Président. La définition de «substances toxiques» permet dorénavant une protection à trois paliers: une protection de l'environnement; une protection de l'environnemnent en raison de son interaction avec la vie humaine; une protection de la santé des Canadiens et des Canadiennes. Les substances chimiques seront aussi contrôlées à toutes les étapes de leur cycle de vie, c'est-à-dire de l'importation ou de la recherche et du développement jusqu'à l'élimination finale, en passant par la fabrication, le transport, la distribution et l'utilisation. De plus, monsieur le Président, pour rendre cette loi vraiment efficace, elle prévoit des peines sévères à l'intention des contrevenants. Des infractions graves à la Loi peuvent maintenant faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel, et la sanction maximale peut être l'emprisonnement à vie.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'EXPOSITION AU RAYONNEMENT—LE NIVEAU ADMISSIBLE DE CÉSIUM 137

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, d'autres pays prennent des mesures devant l'émergence de travaux de recherche qui tendent à prouver que les effets de l'exposition à une faible radiation ont été sous-évalués. Ils adoptent des normes plus rigoureuses. Le Canada devrait suivre leur exemple, mais pourtant, un rapport de l'*International Institute for Conserns for Public Health* donne à entendre que Santé et Bien-être social Canada envisage de multiplier par dix le niveau minimum admissible actuel d'exposition au césium 137.

Les retombées radioactives de Tchernobyl et des essais nucléaires des années 1950 et 1960 sont particulièrement néfastes pour le Nord. Les caribous sont contaminés par le lichen et les Inuit mangent de la viande de caribou. Si la nouvelle norme édulcorée est acceptée, le gouvernement fédéral aura confirmé qu'on peut impunément négliger de mettre les Inuit en garde ou de les protéger, ce qui est d'autant plus grave que l'on sait que le césium 137 est responsable de cancers mortels, de malformations congénitales, de dommages génétiques, et de l'affaiblissement du système immunitaire.

Nous avons besoin d'une intervention publique pour imposer et faire respecter des normes suffisantes. On ne doit pas permettre que le gouvernement fédéral se soustraie ainsi à ses obligations.

* * *

[*Français*]

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LE GRAND RÊVE

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, en 1984, le parti progressiste conservateur avait un grand projet: créer des emplois, mettre le pays dans un état financier acceptable, établir de bonnes relations avec les provinces et de meilleures relations avec les autres pays et améliorer notre sécurité, attirer des investisseurs au Canada.

Ce grand projet est devenu une réalité car nous avons créé depuis notre élection plus de 1 200 000 nouveaux emplois, nos entreprises sont plus prospères, les Canadiens et les Canadiennes sont plus fiers et plus confiants dans leur avenir. Les Canadiens, les Québécois, les Longueuillois se sentent mieux, ils vivent plus confortablement avec notre parti.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUPERBOÎTES—L'AUGMENTATION PRÉVUE DU NOMBRE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, hier, le président des Postes canadiennes a déclaré que pour la première fois en 30 ans:

> C'est l'année où la couleur de l'encre passe du rouge au noir.

Les Canadiens seraient ravis que les Postes ne perdent plus d'argent, si seulement elles ne perdaient pas non plus notre courrier et si elles ne prenaient pas deux fois plus de temps ou davantage pour le distribuer.

Au chapitre de la distribution, je voudrais demander au ministre qui représente les Postes à la Chambre aujourd'hui s'il croit encore—après la déclaration pleine de vantardise de M. Lander, hier, selon laquelle «Postes Canada porterait à 400 000 le nombre des superboîtes», deux fois le nombre actuel—que les superboîtes représentent une façon convenable de distribuer le courrier, d'autant plus que personne ne semble en vouloir?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous sommes heureux que le député ait pris le temps de mentionner la remarquable performance des Postes sous la direction du ministre de la Consommation et des Corporations, que la Chambre voudra féliciter, j'en suis persuadé.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pour la première fois en 30 ans, les Postes feront cette année un bénéfice estimé à 26 millions.

M. Allmand: Ce n'est pas une entreprise, c'est un service.

M. Crosbie: En 1981-1982, lorsque les députés d'en face étaient à la moitié de leur carrière dissipatrice au gouvernement du Canada, le déficit était de 588 millions.

Nous sommes satisfaits des progrès accomplis. Par rapport aux salaires moyens, un seul pays industrialisé à un coût d'affranchissement inférieur à celui du Canada. Je voudrais remercier le député de m'avoir donné cette occasion de rappeler cette performance à la Chambre et de dire qu'elle allait continuer.

• (1120)

L'INSTALLATION DE SUPERBOÎTES DANS LES ZONES RURALES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, il faut que le ministre soit aveugle, sourd et muet aux plaintes des Canadiens. Nous en avons reçus encore une hier. Quand une lettre est jetée dans une fente d'une superboîte aux lettres après 11 heures du matin le vendredi, elle y reste toute la journée du vendredi, toute celle du samedi et toute celle du dimanche avant d'être levée le lundi, et encore, si le lundi est férié, elle n'est levée que le mardi. Et le gouvernement se vante d'améliorer les services!

Un des endroits que les Postes vont saupoudrer de superboîtes aux lettres, c'est le Canada rural. Comment le Cabinet peut-il maintenant excuser le maintien du plan décennal des Postes qui prévoit la suppression totale des bureaux de poste du Canada rural, dont 5 221 vont être fermés? Comment peut-il excuser le remplacement de beaucoup de ces bureaux de poste ruraux par ces malheureuses superboîtes?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est bien évident qu'il n'y a pas de plan de ce genre qui vise la suppression complète des bureaux de poste ruraux. Il y a un plan qui prévoit l'amélioration constante du service des bureaux de poste ruraux et ce plan est en voie d'application. La superboîte aux lettres qui semble déplaire à l'honorable parlementaire est considérée par beaucoup comme très utile dans le réseau postal.

Qu'on me permette de signaler au député que si nous avions la distribution à domicile pour tous les Canadiens, cela ferait monter le prix du timbre à 60c. Je sais que ce n'est pas cela qui effraie le député d'en face, mais la plupart des Canadiens ne veulent pas du timbre-poste à 60c.

Pour terminer, le député écume quand il parle du poisson et le voici maintenant qui écume au sujet de la poste. Il devrait cesser d'écumer et relaxer un peu.

LA QUALITÉ DU SERVICE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, au cours des quatre dernières années, nous avons vu se détériorer notre service postal à tel point que de nombreux Canadiens habitant les centres urbains ne recoivent plus leur courrier à domicile, que tous les habitants des zones rurales ont perdu ou vont perdre leurs bureaux de poste traditionnels, tels que nous les connaissons, que le courrier met plus de temps que jamais à être acheminé, que le pourcentage de courrier perdu ou endommagé augmente de façon alarmante, et tout cela est dû aux programmes du gouvernement conservateur. Je demande au ministre si, à son avis, au lieu de se vanter aujourd'hui à la Chambre de l'excédent inscrit à l'encre noire dans les livres des Postes, on ne devrait pas plutôt porter le noir en signe de deuil pour pleurer la disparition du service postal au Canada.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue d'en face va manifestement broyer du noir s'il persiste à poser des questions aussi stupides. Il veut, dit-il, conserver le bureau de poste traditionnel. Celui-ci, il y a cent ans, avait un crachoir dans un coin. Insiste-t-il pour que nous gardions ce crachoir, ou ne devrions-nous pas faire notre entrée au XXIe siècle vers lequel nous nous dirigeons, et assurer un meilleur service à moindre coût?

* * *

[*Français*]

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

LA PRÉSUMÉE UTILISATION D'UN HÉLICOPTÈRE DU GOUVERNEMENT PAR LUCIEN BOUCHARD

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, pour enchaîner, il est sûr que le Parti conservateur est rendu au XXI[e] siècle!

A preuve, le 29 avril dernier, Lucien Bouchard atterrissait à l'aéroport d'Alma, en route pour aller annoncer sa candidature comme candidat du parti progressiste conservateur dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Mais tel le prophète Élie qui descendait des cieux dans son chariot de feu, c'est à bord d'un hélicoptère fourni par Transports Canada qu'il franchissait la courte distance entre l'aéroport d'Alma et le centre de la ville du même nom.

Je voudrais demander au gouvernement: Comment se fait-il qu'un hélicoptère gouvernemental a été utilisé ainsi à des fins partisanes? Combien ce luxe inutile a-t-il coûté aux contribuables? Et combien d'autres abus le gouvernement va-t-il tolérer dans le but de tenter de faire élire le compagnon de classe du premier ministre?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, il faut être complètement démuni de substance pour poser des questions aussi loufoques. A ma connaissance, le secrétaire d'État n'a jamais utilisé, le 29 avril, un hélicoptère de Transports Canada pour se déplacer de l'aéroport d'Alma à je ne sais trop quel endroit, parce que, malheureusement, monsieur le Président, nous ne sommes pas à Montréal et que Alma c'est plus rapide, dans ces circonstances-là, de se déplacer en automobile.

Alors, je pense que mon collègue est bien mal informé, et la campagne électorale sera très longue s'il faut que nous ayons toujours ce genre d'informations. Je vous en prie, trouvez des choses plus sérieuses, s'il vous plaît!

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE VÉRIFIER LES FAITS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la réponse est que le ministre n'était pas au courant que l'autre ministre de premier plan a utilisé un hélicoptère pour annoncer sa candidature à titre de candidat conservateur dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Je demanderais au ministre de revérifier les faits et de nous dire si un hélicoptère appartenant au ministère fédéral des Transports et exploité par ce dernier a transporté le ministre de l'aéroport à Alma et quel a été le coût. Je voudrais que le ministre revérifie ce fait.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais être très sérieux. Je ne peux comprendre qu'un parti digne de foi puisse communiquer des renseignements fallacieux au sujet de M. Bouchard et prétendre qu'il a utilisé un hélicoptère du ministère des Transports.

Je suis ministre des Transports et à ma connaissance le ministère des Transports n'exploite pas d'hélicoptère dans la circonscription du Lac-Saint-Jean. Les hélicoptères appartiennent au ministère de la Défense nationale et sont postés à Bagotville. M. Lucien Bouchard ne les a certes pas utilisés.

Je le répète, il est incroyable que le parti d'en face puisse transmettre des renseignements de ce genre quand il n'est même pas capable de trouver un candidat dans cette circonscription. Je ne le comprends pas. Si vous voulez faire de la politique, ayez l'obligeance d'agir convenablement.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LES DÉFIS LANCÉS PAR LE MINISTRE DES FINANCES ET LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances) concernant les échappatoires dans l'impôt minimum, qui ont permis à plus de 5 000 Canadiens ayant de bons revenus d'éviter de payer quelque taxe sur leur revenu, en 1986.

Cette semaine, le ministre des Finances a lancé un défi à mon parti pour l'informer comment on doit renforcer l'impôt minimum. Ma réponse à ce défi est: Pourquoi le ministre des Finances, le ministre d'État et le gouvernement ont-ils ignoré les suggestions que les néo-démocrates ont mises de l'avant pour éliminer les échappatoires dans l'impôt minimum.

Je lance un défi au ministre. Est-ce que le gouvernement est prêt maintenant à renforcer la taxe minimum, en incluant tous les gains en capital qui ne sont pas touchés, grâce à l'exemption de 100 000 $, et en y incluant les coûts financiers trop élevés dans le calcul de l'impôt minimum, tel que proposé par les néo-démocrates? Ou est-ce que c'est votre intention de maintenir un impôt minimum qui est à la fois inefficace et injuste?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait que nous avons éliminé beaucoup d'échappatoires. Qu'est-ce que nous avons fait avec l'argent? A cause de cela, nous avons amélioré la question du conjoint, le crédit remboursable au titre de la taxe de vente, l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, les paiements anticipés de crédit d'impôt pour enfants, les services accrus aux personnes handicapées, et plus, plus et plus. Avec tous les échappatoires que nous avons éliminés, c'est ce que nous avons fait avec l'argent.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DE L'IMPÔT MINIMUM

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre a peut-être oublié qu'en 1984, les Canadiens voulaient un régime fiscal équitable. Ils ont cru que le premier ministre leur avait promis notamment un impôt minimum qui garantirait que les Canadiens nantis paient leur juste part d'impôt sur le revenu.

Le ministre ne se rappelle-t-il pas que le ministère des Finances lui-même estimait en 1985 que les trois quarts des Canadiens à revenu élevé qui ne payaient aucun impôt sur le revenu, seraient visés par l'impôt minimum? Le ministre d'État aux Finances pense-t-il qu'il est équitable qu'à peine un tiers des Canadiens nantis aient à payer l'impôt minimum? Le ministre est-il disposé à relever le défi du NPD et à apporter certaines modifications à l'impôt minimum, afin de s'assurer qu'il est équitable et que les Canadiens nantis paient certains impôts?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il y a quelques jours, à la Chambre, le ministre des Finances a expliqué les progrès énormes que nous réalisons pour ce qui est d'amener les Canadiens à revenu élevé qui ne versaient aucun impôt, à en payer. Le nombre de personnes dans ce cas a baissé de façon marquée entre 1985 et 1986.

• (1130)

En 1985, 7 947 Canadiens ayant un revenu de 50 000 $ ou plus n'ont payé aucun impôt. En 1986, ce chiffre était tombé à 5 220, soit une baisse de 34 p. 100. Pour ce qui est des gens ayant un revenu supérieur à 250 000 $ qui n'ont pas payé d'impôt, on est passé de 254 à 40, soit une diminution de 84 p. 100.

Comment se fait-il que quelques Canadiens au revenu élevé ne paient encore aucun impôt? Le député connaît fort bien la réponse. Elle réside dans la déduction pour handicapés et les déductions au titre des pensions alimentaires, des dons de charité ou des cotisations syndicales. Le député prétend-il vouloir supprimer la déduction au titre des cotisations syndicales ou des pensions alimentaires ou pour personne handicapée?

M. Cassidy: Monsieur le Président, parlons des 40 Canadiens à revenu élevé, les 40 premiers noms sur la liste du ministre des Finances, qui avaient un revenu supérieur à 250 000 $ en 1986 et n'ont pas versé un seul sou d'impôt sur le revenu. Ce ne sont certes pas des gens qui doivent payer des cotisations syndicales. Il ne leur faut pas non plus verser d'importantes pensions alimentaires.

M. Holtmann: Comment le savez-vous?

M. Cassidy: Nous avons vérifié les chiffres auprès du ministère du Revenu. Nous savons, par contre, que près des trois quarts de ces riches Canadiens ont déclaré des frais financiers s'élevant en moyenne à 227 000 $. C'est ainsi qu'ils ont pu éviter de payer de l'impôt sur le revenu. Je vais le répéter étant donné que le ministre semble quelque peu surpris. Vingt-neuf de ces 40 Canadiens nantis ont déclaré des frais financiers s'élevant en moyenne à 227 000 $ et c'est ainsi qu'ils ont pu ne pas payer un sou d'impôt sur le revenu.

LES ÉCHAPPATOIRES FISCALES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre va-t-il relever le défi du NPD et mettre sur pied un régime d'impôt minimal juste et équitable? Le gouvernement va-t-il prendre les mesures nécessaires de façon que l'échappatoire qui permet à un contribuable de déduire les frais d'intérêts excédant les revenus de placement—autrement dit, quand les frais financiers sont excessifs—ne pourra plus être utilisée par les Canadiens nantis pour éviter de payer un impôt minimum? A-t-il l'intention d'agir sans tarder dans ce domaine?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Fait à noter, monsieur le Président, il y a quelques mois le NPD a changé d'idée au sujet d'un important dégrèvement fiscal, les actions accréditives. Notre parti a toujours été en faveur des actions accréditives parce qu'elles contribuent à l'expansion de notre industrie minière, particulièrement dans le nord du Québec et de l'Ontario. Le NPD a carrément changé son fusil d'épaule. Les déductions afférentes aux actions accréditives réduisent considérablement ou éliminent complètement la charge fiscale. Le NPD est maintenant en faveur de ces actions, ce qui explique peut-être pourquoi il y aura encore quelques Canadiens qui ne paieront pas d'impôt.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LES BUDGETS DU RÉSEAU FRANÇAIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la langue française est en péril au Canada avec les conservateurs. Selon les Gens de l'air, le français vole bas à Air Canada; une étude du gouvernement du Québec des athlètes francophones négligés dans les événements internationaux et une Coalition de Radio-Canada le démontrent; les services français de Radio-Canada sont à l'agonie. La Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada dénonce la discrimination des victimes, savoir, le réseau français de Radio-Canada où les budgets diminuent alors que ceux du réseau anglais augmentent. Il donne comme exemple l'émission *Le Point* pour laquelle les budgets sont beaucoup inférieurs à ceux de l'émission *The Journal* de la *CBC*.

Ma question au ministre suppléant des Communications est celle-ci: Est-ce que le gouvernement serait prêt à accepter des recommandations faites par la Coalition: 1. La reconnaissance du caractère distinct et des besoins particuliers du service français; et 2. Que l'argent alloué par le gouvernement à Radio-Canada au réseau de langue française soit débattu et voté séparément du réseau de langue anglaise?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la ministre des Communications est absente aujourd'hui et j'essaie de la remplacer, ce qui est difficile. La réponse à la question du député, c'est que c'est Radio-Canada, et non le gouvernement, qui décide de la façon dont le budget est réparti entre les différentes priorités. Si le gouvernement intervenait, le député serait un des premiers à pousser de hauts cris?

Sauf erreur, le président de Radio-Canada et d'autres cadres ont comparu devant le comité permanent des communications et de la culture hier pour discuter des prévisions budgétaires. On aurait pu soulever la question à cette occasion. Ce fut peut-être le cas d'ailleurs. Je tiens à assurer au député que la ministre est consciente du fait qu'il importe de maintenir le caractère distinct de la télédiffusion en langue française et on en tiendra compte dans le prochain projet de loi sur la télédiffusion.

[*Français*]

LES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA COALITION POUR LA DÉFENSE DES SERVICES FRANÇAIS DE RADIO-CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les personnes qui ont formé cette coalition ne l'ont pas fait pour s'amuser, ni pour faire de la politique. Ce sont des personnes sérieuses, de différentes tendances et au-delà de la «partisanerie» politique, qui sont réunies dans une coalition. C'est que la situation est grave, urgente et alarmante. Ce que je demande au ministre, ce n'est pas de s'ingérer dans Radio-Canada, ce sont des pouvoirs du gouvernement et du ministre.

Ces personnes font deux autres recommandations. Elles demandent au gouvernement, premièrement, que l'administration des budgets du réseau français de Radio-Canada se fasse de façon distincte. Cela relève du gouvernement, et j'ose espérer que le ministre aura une bonne réponse puisque la Coalition sera accueillie par le caucus libéral, mercredi prochain. Deuxièmement, le financement accru par le gouvernement au niveau du réseau français, afin de s'assurer que les francophones à travers le Canada aient des services égaux et de qualité égale au réseau anglais.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux dire avec certitude que c'est l'objectif que nous visons. Nous voulons que les francophones de toutes les régions du Canada reçoivent ce genre de service. Je communiquerai les commentaires du député à la ministre et je suis certain qu'elle fera son possible pour veiller à ce que la télédiffusion en français s'améliore et se renforce au Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES NORMES DE SERVICE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au premier ministre suppléant. Comme vous le savez, il est bien connu pour les mots qu'il utilise et la définition qu'il leur donne, et je me demande s'il peut répondre à la question suivante.

Nous voyons les autorités postales fermer des bureaux de poste auxiliaires et des bureaux de poste ruraux, supprimer des routes rurales de livraison, et dire à 200 000 Canadiens qu'ils devront utiliser les superboîtes. On enlève même les boîtes postales ordinaires installées au coin des rues. Comment le gouvernement peut-il qualifier cet état de choses de service postal amélioré?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que les faits sont éloquents.

Des voix: C'est exact!

M. Crosbie: Le gouvernement et le ministre consultent maintenant les clients de la Société canadienne des postes sur le mérite qu'il y aurait à confier à une tierce partie le soin de faire un examen indépendant du tarif et des services postaux. Nos prédécesseurs n'y auraient jamais songé.

Par rapport à la moyenne des salaires, les prix de nos timbres sont les plus bas dans le monde industrialisé. En fait, compte tenu de l'inflation, les Canadiens paient de nos jours le même prix qu'en 1952 pour leurs timbres, même si on a peine à le croire à cause du régime d'affranchissement. Le produit de la vente des timbres cette année comptera pour moins du tiers des recettes nécessaires pour compenser la hausse des coûts. Le reste sera absorbé par les améliorations de l'efficacité et de la productivité et par la croissance du volume d'activité. Ce sont là des indices de formidables améliorations des résultats et du service.

M. Murphy: Le premier ministre suppléant a dit la vérité en 1983 et en 1984 quand il a déclaré que si les conservateurs avaient révélé aux Canadiens ce qu'ils allaient faire, ils n'auraient jamais été élus. Si c'est ce qu'il appelle un service postal amélioré, il ne dit manifestement pas la vérité aux Canadiens.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le gouvernement peut-il nous affirmer qu'il n'augmentera pas les services postaux avant de s'être assuré que les Canadiens qui reçoivent actuellement leur courrier à domicile continueront à bénéficier de ce service même s'ils déménagent en banlieue.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député nous demande de ne pas augmenter ou améliorer les services postaux. C'est peut-être là l'objectif du NPD: saboter le service postal de toutes les façons possibles. Pour notre part, nous nous sommes engagés à améliorer le service postal, et c'est ce que nous faisons à moindres frais pour le contribuable, l'usager payant le service qu'il reçoit. Il convient de féliciter le ministre de ses remarquables réalisations.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

OTTAWA—L'AVENIR DE LA FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-il d'accord pour dire que la Ferme expérimentale centrale située en partie dans ma circonscription est le fleuron des établissements de recherche d'Agriculture Canada et qu'elle contribue puissamment à la beauté et au cachet de la Capitale nationale. Est-il prêt à nous confirmer qu'il n'a pas l'intention de se défaire d'une partie de la Ferme expérimentale centrale proprement dîte, notamment le secteur délimité par les avenues Merivale et Fisher, à Ottawa?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me réjouis de l'intérêt que le député porte à l'avenir de la Ferme expérimentale d'Ottawa. Je tiens à l'assurer que mon ministère n'a nullement l'intention de jamais se défaire d'une partie de cette propriété. Il n'en est tout simplement pas question.

• (1140)

J'en profite pour remercier le député du bien qu'il a dit de cet établissement à nul autre pareil. Il a apporté une contribution inestimable à l'agriculture canadienne. Il compte parmi les quatre premières fermes expérimentales établies au Canada il y a plus d'un siècle.

En fait, après les Édifices du Parlement, la Ferme expérimentale est l'attraction touristique la plus courue d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

ON DEMANDE COMBIEN DE BUREAUX SONT AU SERVICE EXCLUSIF DU CANDIDAT PROGRESSISTE CONSERVATEUR DANS LAC-SAINT-JEAN

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au gouvernement. Je voudrais revenir à l'élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et au candidat ministre temporaire parachuté à partir, comme on le sait, d'un hélicoptère dans la circonscription, et qui, on le sait tous, ramassera ses «bébelles» le lendemain des élections pour retourner dans sa cour. Il y aurait quatre bureaux payés par les contribuables qui desservent la circonscription: deux à Alma, un à Chicoutimi-Nord, un autre ouvrira ses portes à Jonquière le 6 juin, et je ne compte pas le bureau d'élection du candidat.

Je veux demander au ministre: De combien de bureaux le candidat conservateur a-t-il besoin pour «paqueter» son élection?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question est excessivement partisane. Cependant, je comprends, dans le contexte où est situé mon collègue . . . Monsieur le Président, il y a deux bureaux. Il y a un bureau du Secrétariat d'État qui opère à Alma directement avec une personne du ministère pour permettre de répondre aux demandes qui sont faites en fonction du rôle qu'assume M. Lucien Bouchard comme secrétaire d'État du Canada. Et je pense que c'est simplement rendre des services aux Canadiens, tel que prévu. Il y a un autre bureau, comme en ont tous les candidats dans toutes les élections, pour s'occuper du volet politique. Et nous avons dit et nous répétons, et on ne peut pas accuser, je pense, le Directeur général des élections d'être partisan, même celui-ci affirme qu'il a pris connaissance de l'affaire et que les dépenses pour l'administration de ce bureau n'ont aucun impact sur les dépenses d'élections.

Je pense que mon collègue le sait très bien d'ailleurs. Les Canadiens sont conscients qu'une réalité est là, une réalité administrative. Les Canadiens ont droit à des services du secrétariat d'État, du secrétaire d'État, et ils les reçoivent et ils les ont. La population de Lac-Saint-Jean a le droit d'avoir un bureau politique au nom d'un candidat conservateur, et je pense que les choses sont complètement séparées les unes des autres, et cela n'a rien à voir entre les deux bureaux.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES DÉPENSES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai mentionné dans ma question précédente qu'il y avait deux autres bureaux de circonscription, l'un à Chicoutimi-Nord et l'autre à Alma. Cela fait cinq bureaux en tout, si l'on compte le bureau d'élection du candidat.

Je répète ma question parce qu'elle est très importante. Quatre de ces bureaux sont financés par les contribuables sous forme de crédits votés par la Chambre. De combien de bureaux «Monsieur Net» a-t-il besoin pour se faire élire? Le ministre va-t-il faire rapport à la Chambre de tous les fonds publics dépensés à Alma pour lancer la campagne électorale de ce candidat et assurer le fonctionnement de ces cinq bureaux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le parti libéral est évidemment désespéré parce qu'il cherche encore un candidat prêt à se présenter dans cette circonscription. Nous espérons qu'après en avoir déniché un, il n'aura pas de mal à trouver un bureau, car il était passé maître dans cet art lorsqu'il était au pouvoir.

On avait annoncé il y a quelques mois que le Secrétariat d'État ouvrirait un bureau régional à Jonquière, mais ce n'est pas encore fait.

M. Boudria: Vous payez le loyer.

M. Crosbie: Il ouvrira ses portes dans le courant de l'été.

M. Boudria: La semaine prochaine.

M. Crosbie: Le bureau actuellement ouvert est temporaire. Tout est régulier.

Lorsque des gens appellent pour poser des questions relatives à la campagne, on leur donne un numéro de téléphone qu'ils peuvent composer pour obtenir les renseignements voulus. Les pièges tendus par le député d'en face sont un échec total.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES RISQUES CAUSÉS PAR LES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je désire poser ma question à qui veut bien répondre pour le gouvernement.

Tout le monde sait que les sous-marins nucléaires causent des risques pour l'environnement, surtout dans un environnement fragile comme l'océan Arctique.

Le gouvernement fédéral établira-t-il un processus ouvert et public pour évaluer les risques auxquels l'environnement pourrait être soumis?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, voilà plutôt une affirmation qu'une question. A ce que l'on sache, il n'y a jamais eu de fuite dans les eaux ou dans l'atmosphère provenant de sous-marins nucléaires, qu'ils soient français, britanniques ou américains. Leur fonctionnement repose sur une expérience de 3 000 ans et ce système, s'il est entouré de toutes les précautions voulues, est excellent et sécuritaire. Lorsque nos forces armées seront dotées de sous-marins à propulsion nucléaire, nous instaurerons des mécanismes de sécurité et embaucherons des effectifs dûment formés, de façon à maintenir le niveau de compétence actuel.

ON DEMANDE UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il existe un mécanisme fédéral d'évaluation environnementale, mais il ne s'applique pas au secteur militaire. Ce projet pourrait être beaucoup plus néfaste que plusieurs des projets qui sont évalués. Étant donné l'importance de la question écologique, et le fait que la survie de nombreuses espèces dépend de l'absence de radiation nucléaire dans le Grand Nord, n'y a-t-il pas lieu d'assujettir les sous-marins nucléaires à des études d'évaluation environnementale ayant les mêmes critères que pour les autres secteurs?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Ce serait difficile, monsieur le Président, étant donné que les sous-marins à propulsion nucléaire sillonneront l'océan. La députée n'ignore pas que pour tenter de neutraliser l'uranium épuisé à la centrale nucléaire de Pickering, en Ontario, on le déverse dans un bassin rempli d'eau. Il y a bien peu de bassins en ce monde qui soient aussi vastes que l'Atlantique et le Pacifique.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE DÉPÔT DU PLAN QUINQUENNAL—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE EN MILIEU RURAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes ou au ministre chargé de répondre à sa place aujourd'hui.

Nous savons que la Société canadienne des postes a déposé, hier, son plan quinquennal qui indique, d'une part, que le déficit de la Société canadienne des postes serait effacé d'ici peu.

A la lumière de ce fait, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi nous continuons toujours la politique de fermer les bureaux de poste en milieu rural? Est-il prêt aujourd'hui à s'engager, au nom de son gouvernement, à mettre fin immédiatement à cette politique? De plus, peut-il nous assurer que tous les bureaux de poste qui ont été fermés depuis la venue au pouvoir des conservateurs seront rouverts, et ce, le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député semble penser qu'à force de répéter une chose erronée, elle finira par être vraie un jour. Ce n'est absolument pas le cas. Il n'existe pas de programme visant à fermer les bureaux de poste ruraux.

Mme Copps: Que si!

M. Crosbie: Le député est au courant de la politique. Si un maître de poste prend sa retraite ou s'il devient invalide, on se demande si l'entreprise privée pourrait offrir un meilleur service dans cette région. Dans la plupart des cas, on estime que oui, car l'établissement est ouvert plus longtemps et les frais sont moins élevés. Il n'y a pas de danger que l'on ferme les bureaux de poste ruraux. Je viens d'expliquer ce qu'est la politique et toutes les informations erronées ou autres que répand le député—il est d'une région agricole—n'y changeront rien.

M. Boudria: Monsieur le Président, je n'ai pas à m'excuser de mes origines rurales.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LES BANLIEUES—L'UTILISATION DE SUPERBOÎTES

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que j'ai déjà dévoilé à la Chambre le document interne de la Société canadienne des postes qui explique comment procéder à la fermeture des bureaux de poste ruraux. Il ne s'agit donc plus de savoir si pareille politique existe puisque la preuve en est faite maintenant.

Revenons à la question de la distribution du courrier dans les banlieues. Puisque le déficit de cette société sera comblé incessamment, le gouvernement compte-t-il mettre fin immédiatement à l'installation de nouvelles superboîtes postales? Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils pas obtenir le service de distribution habituel qu'ils ont déjà payé? Qu'y a-t-il de mal à leur apporter leur courrier à domicile?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président le service de distribution postale et les délais s'améliorent toujours. J'ai cité des statistiques et des chiffres à ce sujet ce matin. J'ai rappelé aussi qu'il nous en coûterait quelque 1.3 milliard de dollars pour assurer la distribution systématique du courrier à domicile, et que nous devrions alors vendre les timbres 60 cents. Si le député tient à faire campagne sur la vente des timbres à 60 cents et contre toute mesure pour rendre la Société canadienne des postes plus efficace et plus rentable, grand bien lui fasse, mais nous l'attendrons de pied ferme au tournant, nous le combattrons sur le perron des portes, à domicile quoi, et nous le vaincrons.

• (1150)

M. Boudria: Fort bien, nous monterons la garde devant les superboîtes.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REGISTRE DES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le sait la ministre, ses collaborateurs sont en train de constituer un immense et nouveau registre contenant près de 50 000 demandes du statut de réfugié au Canada. Étant donné que M. Peter Harder, le principal adjoint du conseiller spécial du ministre, a déclaré, lors de son témoignage devant le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, le 26 avril dernier, que la nouvelle division des réfugiés qu'on se propose de créer ne comptera pas un personnel suffisant pour examiner tout cet arriéré que viendront grossir les nouvelles demandes, la ministre peut-elle confirmer que l'on tiendra compte de ce nouveau registre des demandeurs du statut de réfugié aux fins de la nouvelle révision administrative ou d'une éventuelle amnistie, comme on l'a proposé au Cabinet au début de 1987?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai lu avec grand intérêt ce matin l'article en question, mais si le *Star* de Toronto ne connaît pas la différence entre le fait de compter les gens et la révision administrative, je me demande comment je réussirai à la lui expliquer, mais je ferai de mon mieux.

Ce registre a été créé en 1986, en même temps que la dernière révision administrative, pour donner au ministère et aux députés de la Chambre des communes une idée précise de la situation de l'examen des demandes en leur indiquant, par exemple, le nombre des demandeurs, la progression de l'examen des demandes, les caractéristiques de ces demandes, ainsi de suite. Le tout a commencé en 1986. Je n'ai assurément pas créé ce registre pour rattraper le retard actuel.

Je rappelle que je ne m'occuperai pas de cet arriéré, et je l'ai déjà déclaré publiquement et devant le comité sénatorial, tant que je ne disposerai pas des nouveaux projets de loi en faveur des réfugiés et du processus d'immigration au Canada, que nous tenons à perfectionner et à accélérer; mais jusque-là, je ne prendrai pas de décision au sujet de cet arriéré.

LA PROCÉDURE D'EXPULSION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le programme que la ministre qualifie d'ancien a été renouvelé, restructuré et réorganisé. C'est ce que prétendent bien des gens à part le *Star* de Toronto. S'il n'est pas question d'amnistie ou de révision administrative des cas, s'il n'est pas prévu que le cas de ces personnes soit examiné par la nouvelle division des réfugiés, comme M. Peter Harder nous l'a dit au comité, pourquoi la ministre accélère-t-elle les procédures d'expulsion des personnes dont le cas a déjà été examiné de sorte, peut-être, que quelques centaines seront expulsées avant qu'on accorde l'amnistie aux autres?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a trois façon de régler l'arriéré des demandes de statut de réfugié. D'abord, on pourrait accorder une amnistie générale. Ensuite, on pourrait examiner les cas comme avant en utilisant des critères plus ou moins rigides. Enfin, on pourrait aménager des installations provisoires qui s'y consacrent entièrement, comme il en a été aussi question à plusieurs audiences du comité. Je ne prendrai aucune décision à cet égard, je le répète, tant que les projets de loi n'auront pas été adoptés et promulgués. C'est là la toute première priorité de notre ministère.

Je me permets de dire en outre que nous n'accélérons pas les procédures d'expulsion. Il existe au Canada un processus que le député connaît très bien. Le député sait pertinemment que ce processus aboutit souvent à la Cour fédérale, dont les ordonnances sont exécutées. Il sait aussi que j'examine les cas spéciaux un par un avant qu'ils n'en arrivent là, et j'ai bien l'intention de continuer.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES BIENFAITS DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Hier, l'Institut C.D. Howe a rendu public un rapport dans lequel on affirme que les effets du libre-échange avec les États-Unis n'auront pas pour effet de provoquer l'exode des filiales américaines vers les États-Unis. Au contraire, les effets du libre-échange auront pour effet de développer davantage des investissements ici et là-bas.

Monsieur le ministre, je voudrais savoir ceci. A cause des promesses de déchirer l'Entente par la coalition libérale-socialiste, je voudrais que vous assuriez les Canadiens aujourd'hui des bienfaits de cette Entente et de sa portée et de sa réalisation à court terme.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Je comprends l'inquiétude du député parce que l'opposition officielle va déchirer l'accord et l'opposition non officielle va le tailler en pièces et elles rivaliseront d'indignation dès qu'elles en auront l'occasion.

M. Sopherian a fait une étude . . .

M. Gauthier: C'est un mauvais accord et vous le savez.

M. Crosbie: S'il vous plaît, écoutez ce qu'il a dit. Il a conclu que les entreprises des deux pays réagiront probablement à l'accord de libre-échange en augmentant leurs investissements directs et leur effort en technologie à l'étranger et que nous avons raison d'accueillir les investissements étrangers—écoutez ceci, monsieur le Président—parce que la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne n'est plus que de 26% à l'heure actuelle alors qu'elle était de 36% durant les années 1970, sous les libéraux.

Nous sommes d'accord avec lui quand il conclut que la libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis fera augmenter les nouveaux investissements et n'entraînera pas la fermeture généralisée des filiales existantes au Canada. Nous nous réjouissons de ce rapport.

* * *

L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE TRAVAILLEURS QUALIFIÉS DANS LE GRAND TORONTO

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, les collèges communautaires du Grand Toronto ont publié un rapport disant qu'il y a une grave pénurie de travailleurs qualifiés dans cette région, principalement parce que le gouvernement conservateur a réduit les budgets de formation chaque année depuis 1984. En fait, il a réduit de 32 p. 100 ces budgets, qui sont passés de 2,2 milliards en 1984 à 1,6 milliard en 1988.

La ministre ne se rend-elle pas compte que les travailleurs qualifiés sont essentiels à une économie dynamique, ce qui veut dire qu'il faut accroître les budgets dès maintenant? Si la ministre et le gouvernement ne veulent pas écouter les libéraux, écouteront-ils au moins les collèges communautaires et les comités consultatifs de la région de Toronto?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député comprend mal la cause de la pénurie de travailleurs qualifiés à Toronto. Cette cause, c'est une économie très dynamique favorisée par les politiques du gouvernement actuel.

M. Crosbie: Les conservateurs forment un gouvernement sensationnel.

Mme McDougall: Comme le député le sait, parce qu'il vient d'une région qui n'est pas aussi prospère et qui ne connaît pas les mêmes difficultés, ce problème est particulier à Toronto. La Planification de l'emploi comporte deux aspects. Le premier est l'aspect économique, qui relève du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre. Si les employeurs ont de la difficulté à trouver des travailleurs de certains métiers, alors nous accordons la priorité à ces métiers. L'autre aspect est l'aspect humain. Nous essayons d'aider les chômeurs de longue date à obtenir la formation nécessaire et à se trouver de l'emploi. Ces personnes existent partout au pays, et nous continuons de leur accorder la priorité qu'elles méritent.

M. le Président: Le député a la parole pour poser une courte question supplémentaire.

LA CRITIQUE FORMULÉE PAR LE DOYEN D'UN COLLÈGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce n'est pas moi ni le parti libéral qui fait cette critique, ce sont le CITAC, le conseil consultatif de Toronto, et les collèges communautaires. En fait, M. Fred Etherden, doyen du Seneca College, a dit ceci: «Le programme fédéral de Planification de l'emploi empêche les femmes et les chômeurs d'avoir rapidement accès aux programmes de recyclage susceptibles de contribuer à répondre à la demande croissante.» Quand le gouvernement apportera-t-il les changements voulus pour que ce programme donne les résultats nécessaires? Quand les actes remplaceront-ils les paroles et quand injectera-t-on de l'argent dans ce programme?

• (1200)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je signale d'abord que les critères du programme ont été considérablement modifiés, ce que M. Etherden ignorait jusqu'à ce que j'en discute avec lui hier.

Il y a deux choses à signaler. La première, c'est que le critère des 24 sur 30 , exigeant qu'une personne ait été sans emploi pendant 24 des 30 dernières semaines pour être admissible, a été assoupli. Deuxièmement, l'obligation pour les femmes d'être restées au foyer trois ans pour être admissibles à cette partie du programme a été modifiée également.

Je précise que le niveau général n'a pas considérablement baissé. C'est plutôt l'inverse. Il est le même qu'il y a quatre ans.

Le problème, c'est que la provenance des fonds a changé car 42 p. 100 de l'argent vient maintenant du secteur privé, du marché; le programme de formation offre par conséquent plus de souplesse.

M. le Président: Je donne la parole à la députée de Hamilton Mountain pour une seule question.

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE FAMILIALE

LES FEMMES BATTUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable de la condition féminine. La question de la violence familiale demeure un problème important pour le Canada. En 1986, le Centre national d'information sur la violence dans la famille estimait qu'environ un million de femmes canadiennes étaient victimes de violence domestique. Seulement 60 000 de ces femmes ont malheureusement pu être aidées par les 264 maisons de transition à travers le pays.

Quand le gouvernement conservateur entend-il respecter sa promesse d'aider les femmes victimes de violence familiale?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour répondre brièvement, monsieur le Président, ce que vous apprécierez sûrement, ce sera très bientôt.

Pour répondre un peu plus longuement, je dirai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social travaille d'arrache-pied à mettre au point une politique concernant la violence familiale. Mes fonctionnaires ont collaboré eux aussi avec lui. Nous présenterons très bientôt une politique en la matière.

M. le Président: Ce sera la dernière question de la période des questions. Je donne la parole à la députée de Hamilton-Est pour une seule question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LES JOURNALISTES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question porte l'Accord de libre-échange dont nous commençons seulement à ressentir les effets désastreux.

Lorsque les négociateurs canadiens et américains ont conclu cet accord qui prévoit que les journalistes canadiens n'ayant pas de diplôme universitaire ne seront pas autorisés à exercer leur métier aux États-Unis, le ministre du Commerce extérieur en a-t-il conclu que les Américains ne veulent pas de travailleurs à demi-spécialisés et de cols bleus? Le ministre croit-il vraiment que Peter Mansbridge et Mike Duffy ne sont pas des journalistes à part entière et ne devraient pas être autorisés à exercer leur métier aux États-Unis?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je comprends certes le désir qu'a la députée de faire parler d'elle ce soir à l'émission *The National*. J'espère que MM. Peter Mansbridge et Duffy sauront satisfaire aux critères élevés qui servent à consacrer les véritables journalistes.

Des voix: Oh, oh!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA QUESTION SUR L'UTILISATION DES HÉLICOPTÈRES

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, pendant la période des questions, on a parlé du secrétaire d'État qui utilisait des hélicoptères. Nous avons eu le temps depuis d'en parler à l'intéressé. Le secrétaire d'État ne se souvient pas d'avoir jamais utilisé ce mode de transport, certainement pas en tout cas dans sa circonscription.

Depuis deux ou trois jours, les questions qu'on pose à propos du secrétaire d'État prêtent à controverse. Je crois que la Chambre et les députés feraient bien de vérifier leurs sources de renseignements avant d'insinuer quoi que ce soit contre quelqu'un qui n'est pas ici pour se défendre.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire nous dire pourquoi il avait invoqué le Règlement. Je lui répondrai que j'ai écouté également très attentivement les questions et les réponses et que je continuerai à le faire, bien entendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DÉCRETS DE REMISE

DÉPÔT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): J'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du premier rapport semestriel sur les décrets de remise.

* * *

PETITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Réglement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4077 à 332-4101 inclusivement, 332-4113, 332-4128, 332-4129, 332-4132, 332-4133, 332-4135, 332-4140 à 332-4142 inclusivement, 332-4145, 332-4146, 332-4149 à 332-4155 inclusivement, 332-4157, 332-4161, 332-4162, 332-4165 à 332-4167 inclusivement, 332-4181 à 332-4184 inclusivement, 332-4186, 332-4197 à 4208 inclusivement, 332-4212, 332-4224 à 332-4227 inclusivement, 332-4335, 332-4236, 332-4241 à 332-4243 inclusivement, 332-4284, 332-4298, 332-4312, 332-4319, 332-4323, 332-4329, 332-4335, 332-4339, 332-4344, 332-4346, 332-4348 à 332-4351 inclusivement, 332-4371, 332-4374, 332-4381 à 332-4385 inclusivement, 332-4458 à 332-4463 inclusivement, 332-4470, 332-4478, 332-4479, 332-4481 à 332-4485 inclusivement, 332-4512, 332-4517 à 332-4519 inclusivement, 332-4521 à 332-4523 inclusivement et 332-4540 à 332-4548 inclusivement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne sais s'il convient de faire un rappel au Règlement ou de soulever la question de privilège. Mon objection concerne la réponse du gouvernement aux pétitions déposées par le secrétaire parlementaire. Les réponses que j'ai reçues se rapportent aux pétitions nos 332-4481 à 332-4485 inclusivement, inscrites en mon nom. Les réponses sont textuelles. Toutefois, une série de pétitions touche le déclenchement d'élections générales en raison de l'accord de libre-échange. L'autre porte sur l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Nulle part dans la réponse du gouvernement au premier groupe de pétitions il n'est fait mention de l'objet des pétitions, soit la tenue d'élections générales sur l'accord de libre-échange. Et j'ai reçu la même réponse pour deux pétitions différentes.

Je veux protester contre ce fait et demande que le gouvernement se penche sur ses réponses encore une fois.

Monsieur le Président, si vous décidez qu'il y a matière à rappel au Règlement ou plutôt à la question de privilège, je serai heureux de proposer la motion appropriée en temps opportun.

M. Hawkes: Je ne sais où vous voulez en venir. Je ne sais si la mauvaise réponse a été déposée à la suite de la question du député ou si celui-ci n'est pas satisfait de la réponse donnée.

Le point qu'il soulève est difficile à trancher, étant donné que ce n'est pas le gouvernement, selon la tradition britannique de notre démocratie, qui a le pouvoir de déclencher des élections, mais le gouverneur général du Canada. C'est lui qui dissout la Chambre et déclare que des élections vont avoir lieu.

Si les électeurs du député veulent que la Chambre soit dissoute, ils feraient mieux de s'adresser au gouverneur général. C'est une question qui ne relève pas du gouvernement du Canada.

C'est peut-être de là que vient le problème. Je ne suis pas sûr de la question soulevée par le député. Je serais heureux de lui parler en particulier, afin de voir si l'on peut corriger ce qui est peut-être un sujet de plainte légitime.

M. Benjamin: Vous cherchez des poux.

M. le vice-président: Je suis convaincu que les deux députés en question, étant de distingués députés d'expérience, sauront régler cette affaire entre eux.

* * *

PETITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de Swift Current, Saskatoon, Regina et Edmonton. Les pétitionnaires signalent que le gouvernement n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que cet accord menace notre souveraineté politique et économique et notre capacité de construire une société différente de la société américaine. Ils demandent donc au gouvernement de dissoudre le Parlement et de permettre aux Canadiens de se prononcer sur l'accord dans le cadre d'élections générales.

[*Français*]

ON DEMANDE AU CONSEIL DU TRÉSOR DE CONCLURE UNE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition, conformément à l'article 106 du Règlement.

Attendu que le gouvernement du Canada, représenté par le Conseil du Trésor, n'a pas reconnu le principe du temps de préparation de cours juste et raisonnable des professeurs de langues fédéraux, attendu que cette situation mine sérieusement la politique du bilinguisme au Canada; à ces causes, les pétitionnaires—et il y en a sur plusieurs pages, monsieur le Président—demandent au Parlement de mandater le Conseil du Trésor de négocier une convention collective avec les enseignants fédéraux du groupe ED, qui pourvoie à un temps de préparation de cours de 15 heures par semaine pour les professeurs de langues.

• (1210)

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les habitants de Fort Saskatchewan, Vimy, Westlock, Morinville, St. Albert, Sherwood Park et Legal, en Alberta. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi pour protéger la vie des enfants à naître dès le moment de la conception.

L'IMMIGRATION—L'INCLUSION DES FILS ET DES FILLES COMME MEMBRES DE LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Toronto qui se préoccupent de la politique d'immigration de notre pays. Le gouvernement a promis, il y a près d'un an, de traiter les fils et les filles non mariés de tout âge comme des membres de la catégorie de la famille aux fins de l'immigratiion et d'accorder 15 points au lieu de 10 aux enfants et aux frères et soeurs mariés.

Les pétitionnaires déplorent que le ministre n'ait pas encore tenu promesse et ils demandent à la Chambre de s'assurer que le gouvernement le fasse dès maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter au nom de citoyens de Toronto qui craignent pour la souveraineté du Canada en raison de l'accord commercial Mulroney—Reagan qu'on nous propose et pour lequel les électeurs n'ont pas donné de mandat au gouvernement.

Questions au Feuilleton

Puisque cet accord va réduire l'aptitude du Canada à instaurer ses propres programmes économiques, sociaux et culturels, et intégrer davantage notre pays dans le complexe militaro-industriel de l'Amérique du Nord, les pétitionnaires exhortent le Parlement à veiller à ce qu'un débat national sur l'accord commercial Mulroney—Reagan ait lieu avant que celui-ci ne soit ratifié, dans le cadre d'élections nationales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secretaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 295. Je demande que toutes les autres questions demeurent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

L'ACDI—LES CONTRATS OCTROYÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CALGARY-SUD

Question nº 295—**Mme Sparrow:**

Entre *a*) le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1984, *b*) le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1987, inclusivement, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle octroyé des contrats dans la circonscription de Calgary-Sud et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, pour quelle somme?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): 1. Les données statistiques de l'Agence canadienne de développement international sont enregistrées sur la base des années financières, du 1er avril au 31 mars.

2. Les tableaux suivants présentent le nombre de marchés passés et de contributions octroyées par l'ACDI et la valeur totale de ceux-ci entre le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1984 et entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1987 inclusivement.

Agence: Agence canadienne de développement international

Circonscription: Calgary-Sud

Programme	A.F.	Nombre d'accords	Montant $	Déboursé à ce jour
Accords relatifs aux biens et services[1]	Janv. 1, 1982 - déc. 31, 1984	1	14,116	14,116
Contributions de la coopération industrielle[2]	Janv. 1, 1982 - déc. 31, 1984	4	127,700	114,392
Contributions des Programmes spéciaux[3]	Jan. 1, 1982 - déc. 31, 1984	0	0	0
	Total	5	141,816	128,508

Notes:

1. Sont compris: les accords relatifs aux approvisionnements en biens et services conclus avec des individus, des entreprises, des universités, des organisations non gouvernementales et des ministères fédéraux et provinciaux.
2. Indique les contributions versées aux entreprises en vertu du Programme de coopération industrielle.
3. Indique les contributions versées aux organisations et aux institutions non gouvernementales du secteur bénévole.

Agence: Agence canadienne de développement international

Circonscription: Calgary-Sud

Programme	A.F.	Nombre d'accords	Montant $	Déboursé à ce jour
Accords relatifs aux biens et services[1]	Janv. 1, 1985 - déc. 31, 1987	3	136,450	114,986
Contributions de la coopération industrielle[2]	Janv. 1, 1985 - déc. 31, 1987	0	0	0
Contributions des Programmes spéciaux[3]	Janv. 1, 1985 - déc. 31, 1987	0	0	0
	Total	3	136,450	114,986

Notes:

1. Sont compris: les accords relatifs aux approvisionnements en biens et services conclus avec des individus, des entreprises, des universités, des organisations non gouvernementales et des ministères fédéraux et provinciaux.
2. Indique les contributions versées aux entreprises en vertu du Programme de coopération industrielle.
3. Indique les contributions versées aux organisations et aux institutions non gouvernementales du secteur bénévole.

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu à la question que le secrétaire parlementaire a mentionnée. Les autres questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Berger:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir failli à la tâche d'apporter une aide adéquate d'ordre non fiscal aux opérations de recherche et développement et pour avoir adopté des politiques et une gestion contre-indiquées en ce qui concerne l'aide à la recherche et au développement, y compris:

1. des mesures de réforme fiscale qui découragent la recherche et le développement en réduisant les fonds disponibles à cette fin, en augmentant les coûts de la R et D, en retardant l'investissement dans les installations de R et D ainsi que l'introduction de nouveaux produits et procédés, ce qui compromet de façon générale la capacité des compagnies canadiennes de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux; et

2. une gestion des programmes fiscaux relatifs à la R et D qui a conduit à d'importants désaccords entre l'industrie et Revenu Canada quant aux genres d'activités qui ouvrent droit au crédit d'impôt à l'investissement en matière de recherche et de développement, ce qui entraine de longs retards dans l'exécution des remboursements nécessaires au financement des opérations de recherche et développement en cours.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la motion proposée par le député de Laurier (M. Berger) au nom du parti libéral critique les efforts déployés par le gouvernement actuel pour ce qui est d'aider et d'encourager la recherche et le développement scientifiques au Canada. A ce titre, elle représente le summum de l'arrogance et du culot des libéraux. Le discours des députés du parti libéral change du tout au tout selon qu'ils sont dans l'opposition ou au gouvernement.

Pendant 33 des 39 années qui se sont écoulées de 1945 à 1984, le pays a été gouverné par un gouvernement libéral. Et quel a été le bilan de ce parti au titre de la recherche et du développement scientifiques? Qu'en pensent ceux qui s'y connaissent le mieux dans ce domaine, soit les scientifiques eux-mêmes?

Alors que les pays occidentaux industrialisés membres de l'OCDE et le Japon affectaient entre 2 et 2,5 p. 100 de leur produit national brut à la recherche scientifique et au développement, le Canada y a régulièrement consacré, durant toutes ces années, beaucoup moins que 2 p. 100. Malgré les supplications des scientifiques du monde universitaire, du secteur privé et des laboratoires gouvernementaux, les gouvernements libéraux de cette période ont refusé de s'attaquer au problème. Durant toutes ces années, le Canada venait régulièrement au dernier ou à l'avant-dernier rang quant aux ressources consacrées à la recherche et au développement.

Telle est la réalité. En critiquant maintenant le gouvernement progressiste conservateur, même s'il mérite d'être critiqué, le parti libéral fait preuve d'un cynisme stupéfiant.

Et que dire du gouvernement progressiste conservateur actuel? Lorsqu'il était chef de l'opposition officielle, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) avait promis qu'une fois élu, un gouvernement progressiste conservateur «agirait rapidement pour accroître ces dépenses en se fixant pour objectif de les porter à 2,5 p. 100 du produit national brut».

Eh bien, monsieur le Président, le gouvernement progressiste conservateur est maintenant au pouvoir depuis trois ans et demi, et au lieu d'une hausse des dépenses consacrées à la recherche et au développement, nous constatons qu'il dépense encore moins, car le budget consacré à la recherche scientifique et au développement est tombé aux environs de 1,3 à 1,5 du PNB.

Nous dépensons maintenant encore moins à ce chapitre qu'à l'époque où le parti libéral formait le gouvernement.

Comment le gouvernement conservateur entend-il faire face à ce très grave problème? Eh bien, il propose plusieurs façons. Tout d'abord, il a proposé la création d'un conseil consultatif national sur les sciences et la technologie, formé de représentants de la communauté scientifique, des milieux universitaires, du secteur privé et du mouvement ouvrier. Il s'agissait d'un conseil devant être présidé par le premier ministre, afin de souligner l'importance de son rôle.

Eh bien, monsieur le Président, ce conseil a été, en fait, établi et il a tenu des réunions et fait des recommandations. Il a analysé les mesures prises et il est fort critique des efforts du gouvernement en ce qui a trait à la recherche scientifique et au développement—et j'y reviendrai tout à l'heure.

Hier, le gouvernement a annoncé qu'il se propose de créer un nouveau superministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, qui aurait un budget de 1,3 milliard de dollars à dépenser au cours des cinq prochaines années.

On ignore au juste ce que ce ministère fera. La *National Consortium of Scientific and Educational Societies* a exhorté le gouvernement à utiliser 500 millions de dollars sur cette somme de 1,3 milliard de dollars, afin de doubler les budgets de base des organismes qui financent à l'heure actuelle la recherche universitaire. En effet, ces budgets n'augmentent pas en termes réels.

Pour bien montrer à quel point les efforts déployés ont été et demeurent insuffisants, comparons les maigres efforts consentis au Canada et que l'on justifie par le désir du gouvernement de réduire à tout prix le déficit, à ce qui se fait au Japon. Permettez-moi de citer les déclarations faites par M. Richard Samuels, directeur du *Japan Science and Technology Program*, au *Massachusetts Institute of Technology*. Au sujet de l'avenir, il a déclaré:

• (1220)

> Le véritable défi économique consiste à créer de nouveaux produits et de nouveaux services. Tout cela dépend de la capacité d'un pays donné à instruire et à encourager les gens qui ont des idées ainsi qu'à accroître ses compétences dans le domaine des sciences et de la technologie.
>
> C'est là que le Japon entre en jeu. Au cours de la seule année financière 1988, le gouvernement japonais entend consacrer près de 17 milliards de dollars à la recherche scientifique fondamentale, sans lien aucun avec la défense. Si l'on inclut les travaux effectués par l'industrie et les universités, les sommes totales consacrées à la recherche au Japon s'élèveront à plus de 100 milliards de dollars.

Il parle ensuite de la nécessité de former des étudiants spécialisés dans la recherche scientifique. Il dit:

> Ainsi, il y a 13 000 étudiants japonais aux États-Unis et parmi ceux qui obtiendront un doctorat, 80 p. 100 étudient les sciences et le génie.
>
> Le Japon dépense aujourd'hui 10 p. 100 de l'ensemble des sommes consacrées à la recherche et au développement dans le monde entier. Entre 1983 et 1987, les sociétés industrielles japonaises ont établi près de 80 nouveaux centres de recherche et de développement. Le Japon a un excédent commercial au chapitre des produits de haute technologie depuis 1974.

Où en est le Canada, par comparaison? Non seulement, nous ne jouons pas dans la même partie, mais nous n'appartenons même pas à la même ligue! Le gouvernement a essayé de faire face au problème et de stimuler la recherche en gelant ses propres dépenses en R et D et en persuadant le secteur privé d'accroître sensiblement sa participation, mais ces efforts n'ont pas abouti. De plus, d'après le gouvernement, nous avons trop concentré nos efforts, quels qu'ils soient, sur la recherche fondamentale et devrions nous occuper davantage de travaux susceptibles de mener rapidement à des produits commercialisables. Cette approche a été rejetée par les deux Prix Nobel que le Canada compte parmi ses scientifiques, MM. Hertzberg et Polanyi.

Examinons comment marche ce grand effort destiné à favoriser la participation du secteur privé. L'une des meilleures idées a consisté à créer un organisme, Precarn Associates d'Ottawa, sous la direction de Gordon McNabb, qui regroupe 35 grandes sociétés canadiennes, dont Alcan, CAE Industries, les Recherches Bell-Northern et Falconbridge. Comme le travail commençait, le gouvernement a décidé de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour éliminer le crédit d'impôt à l'investissement accordé aux membres de consortiums qui financent des recherches non directement reliées à leur entreprise.

Je suis d'accord avec le député de Laurier qui a dit plus tôt que ce sont les sociétés Bell Canada et Northern Telecom qui font le plus de recherche dans le secteur privé, et que la recherche qu'elles effectuent est la meilleure. Ces sociétés font partie de ce consortium, et leurs efforts de collaboration avec les autres sociétés seront anéantis par une décision bureaucratique du gouvernement. Pourquoi le gouvernement a-t-il pris cette décision? Sans doute parce qu'il s'est rendu compte trop tard que le programme de crédit d'impôt pour la recherche scientifique instauré par le gouvernement fédéral précédent n'était qu'une escroquerie. Au lieu de coûter 100 millions de dollars aux contribuables comme M. Lalonde, ministre des Finances à l'époque, l'avait prévu, ce programme a coûté 2,5 milliards, et une très faible partie de ce montant a été effectivement consacrée à la recherche. Le gouvernement actuel aurait pu réduire de moitié cette perte de 2,5 milliards s'il n'avait pas accepté de donner suite aux propositions très préliminaires déjà présentées.

Permettez-moi de donner un autre exemple. Le président de l'Association canadienne de technologie avancée, M. Roy Woodbridge, a dit, il y a quelques jours:

> . . . une enquête auprès de 212 entreprises qui ont présenté 325 demandes de crédit d'impôt pour la R et D révèle que, dans un tiers des cas, le crédit a été reçu plus d'un an après la présentation de la demande et, dans 22 p. 100 des cas, plus de 18 mois après.
>
> . . . le long processus d'approbation des crédits d'impôt du gouvernement semble être une réaction excessive à l'embarras politique que lui a causé le programme du gouvernement précédent, c'est-à-dire cet échec notoire qu'a été le crédit d'impôt pour la recherche scientifique.

Cela soulève une autre question. Aux États-Unis, tant sur la côte est que sur la côte ouest, en Californie, toute une série de nouvelles petites entreprises se sont servies des résultats des travaux de recherche effectués à Harvard, au MIT et au *California Institute of Technology*, à Berkeley, et ont emprunté des idées pour mettre au point de nouveaux produits qui auront d'importants débouchés dans un monde de plus en plus technologique. Ces nouvelles entreprises démarrent à peine. Elles n'ont pas encore enregistré de bénéfices. Si elles n'ont pas de profits, les crédits d'impôt leur sont inutiles et le gouvernement a complètement négligé cet aspect.

Je continue, monsieur le Président. Le premier ministre a beaucoup misé sur la création du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, ce que j'ai déjà bien expliqué. Ce Conseil existe maintenant depuis quelques mois. Il a eu le temps d'examiner les programmes gouvernementaux et a produit un rapport. Qu'a-t-il constaté? Eh bien, le Conseil a déclaré que, sans accroissement marqué des dépenses au titre de la science, des techniques et du développement industriel, l'avenir économique du Canada est bloqué. Il a affirmé en outre que tout accroissement des dépenses doit être assorti d'un vaste programme de perfectionnement des travailleurs.

En fait, comme l'a fait remarquer le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), le gouvernement, déterminé à réduire le déficit, a sabré dans ces programmes. Les fonds réservés à la formation n'ont pas été épargnés. Rien n'a été fait pour aider nos universités à mieux former nos étudiants dans les domaines scientifiques, ce dont le Canada aurait pourtant grand besoin.

Je m'arrête quelques minutes aux conseils que cet organisme a donnés au gouvernement. Il l'a mis en garde en prédisant que la position industrielle déjà affaiblie du Canada risque de se détériorer davantage sans un financement massif des programmes scientifiques et techniques visant à accroître notre compétitivité. En énumérant les problèmes cernés, le Conseil a fait remarquer que le Canada arrivait au dernier rang parmi sept pays pour la proportion du PNB consacré à la recherche et au développement; pour le nombre de chercheurs et d'ingénieurs au sein de la population active—et j'ai déjà donné une idée de ce qui se passe à ce chapitre au Japon; pour le nombre de brevets internationaux par tranche de 1000 habitants; pour les excédents commerciaux des industries de pointe; et pour le niveau de financement de la recherche et du développement par rapport au rendement économique. Le Conseil a signalé que le fort pourcentage d'entreprises canadiennes appartenant à des étrangers explique en partie cette situation et il a précisé que les entreprises appartenant à des Canadiens consacrent 60 p. 100 de plus, en pourcentage de leurs ventes, à la recherche et au développement que les entreprises appartenant à des étrangers.

Il y a quelques années, parlant du même sujet, j'ai signalé que l'une des plus grandes et des plus prospères entreprises étrangères installées au Canada, Ford du Canada Ltée, n'employait pas un seul diplômé universitaire de troisième cycle en recherche au Canada. Je doute fort que cette situation ait changé, même à l'heure actuelle. Le Conseil recommande certaines mesures qui pourraient bien aller à l'encontre des dispositions de l'Accord de libre-échange, notamment l'utilisation des marchés publics pour aider les entreprises canadiennes émergentes, quoique le programme d'acquisition du gouvernement américain constitue un excellent moyen pour stimuler ces entreprises ainsi que la recherche et le développement.

• (1230)

Le Conseil a également recommandé de diriger les crédits du gouvernement vers des sociétés qui créent de nouvelles technologies pour les marchés mondiaux. On pourrait contester la recommandation sous prétexte qu'elle est contraire aux termes de l'accord de libre-échange. Il a recommandé qu'on accélère l'achat de produits canadiens de pointe, afin de les utiliser dans l'industrie de notre pays grâce à un financement bon marché. Nous avons adopté ces politiques dans nos programmes de développement régional et elles peuvent être remises en question.

Le rapport demande également qu'on accorde une plus grande place aux sciences et à la technologie dans le programme des écoles de commerce, qu'on améliore les programmes d'adaptation de la main d'oeuvre et qu'on donne des congés payés pour études, afin d'aider les travailleurs canadiens à s'adapter aux nouveaux besoins d'une économie de technologie

de pointe. Ce sont les propositions d'un comité consultatif constitué d'un large éventail de membres, qui a été créé par le gouvernement. Ce dernier écoute-t-il ces recommandations? Essaie-t-il de répondre à ces critiques? Non, pour autant qu'on puisse voir.

Le gouvernement a l'intention, a-t-il annoncé, de dépenser 1,3 milliard de dollars de plus pour les sciences et la technologie, au cours des cinq prochaines années. Je n'ai pas pu découvrir, ni personne d'autre pour autant que je sache, si, en fait, cette somme supplémentaire viendra s'ajouter aux crédits qui ont été alloués dans le passé aux efforts de recherche scientifique et de développement ou s'il s'agit seulement de recyclage d'anciens crédits.

Nous savons, par exemple, que, lorsque le gouvernement a décidé d'apporter une contribution importante de 750 millions de dollars à la recherche spatiale et à l'établissement de la plate-forme spatiale, une grande partie de cet argent provenait de compressions imposées à des programmes scientiques et à des programmes de recherche qui avaient été financés dans d'autres domaines. Nous savons maintenant, comme certains d'entre nous l'avaient affirmé à l'époque, que la somme de 750 millions de dollars ne correspond pas réellement aux besoins. De fait, au Canada comme aux États-Unis, on savait alors, et on le disait, que le coût estimatif pour la construction de la plate-forme spatiale grimpait rapidement. Nous apprenons maintenant que nous ne dépenserons pas 750, mais 1 250 millions.

Comment acquitterons-nous cette dépense accrue? Serons-nous obligés de réduire davantage d'autres programmes déjà insuffisamment financés? Je le demande à nouveau, comme je l'ai déjà fait, avons-nous des preuves scientifiques révélant que les recherches effectuées dans le domaine spatial seront plus rentables, créeront plus d'emplois et fourniront plus de renseignements scientifiques accessibles aux Canadiens que la recherche effectuée dans des domaines où des centaines de milliers de Canadiens ont oeuvré depuis la Confédération. Nous avons financé des recherches scientifiques effectuées dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, des pêches, des ressources humaines et de la médecine et maintenant ces recherches sont restreintes en vue de financer la recherche scientifique dans l'espace. Nous disons que nous avons tort d'agir ainsi.

Permettez-moi de signaler au ministre en terminant les inquiétudes des universités. Le financement de la recherche universitaire qui était insuffisant dans le passé, comme l'avouaient les conservateurs quand ils siégeaient dans l'opposition, souffrira de cette nouvelle orientation prise par le gouvernement. Les universités ont demandé que le soutien à la recherche scientifique et au développement dans les universités soit doublé par rapport à ce que le gouvernement proposait à l'époque.

Nous appuyons cette motion, mais nous ne croyons pas que les libéraux auraient fait mieux et en effet, ils n'ont pas fait mieux que les conservateurs qui ont adopté ce programme catastrophique.

M. Hockin: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député est au courant d'un rapport préparé par un groupe de fonctionnaires du ministère du Revenu et du Trésor de Grande-Bretagne, et publié en mars 1987. On y dit que pour les grandes entreprises de fabrication et dans l'ensemble des pays de l'OCDE, le régime fiscal des sociétés représente un puissant encouragement à investir dans la R et D en Australie et au Canada. Le rapport parle ensuite des pays où l'encouragement est moindre. Il dit aussi que plusieurs pays, dont le Canada et l'Allemagne, ont un régime fiscal, au sens large, c'est-à-dire avec les programmes généraux de subventions, qui est beaucoup plus favorable à l'investissement dans la R et D par les petites sociétés.

Ce rapport basé sur des recherches de l'OCDE a été préparé pour le gouvernement britannique. Il nous donne une idée de la façon dont sont perçus le régime fiscal et le système de subventions de la R et D du Canada, par les pays de l'OCDE. Je me demande si le député est au courant de cela.

J'ai écouté attentivement lorsque le député a parlé des petites sociétés. Je suis d'accord que nous devons nous y intéresser davantage et ne pas nous limiter aux grandes sociétés. Je ne sais pas s'il a entendu ce que j'essayais d'expliquer avant la période des questions, à savoir que le crédit d'impôt amélioré de 35 p. 100, qui existe pour les deux premiers millions de dépenses courantes de R et D, est entièrement payable en vertu de la réforme fiscale. Cela signifie que les sociétés admissibles peuvent récupérer immédiatement 700 000 dollars par année. En le rendant entièrement payable, nous évitons la critique qu'il faisait: que les crédits d'impôt ne seraient pas utiles.

Enfin, hier, le député m'a posé une question sur un autre sujet. Il a demandé pourquoi tant de sociétés ne payent actuellement pas d'impôt au Canada et le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a posé aujourd'hui, je crois, la même question à propos des particuliers. Depuis une demi-heure, le député parle d'aller encore plus loin et d'élargir les dispositions de transfert de façon à offrir un abri fiscal aux investisseurs. Il n'arrive pas à se brancher.

Le député voudrait qu'aucun investisseur fortuné n'échappe au fisc, mais il prescrit pour le secteur de la R et D une augmentation des dispositions de transfert qui permettrait aux investisseurs de réduire leurs impôts. On ne peut pas tout avoir. Je voudrais également savoir ce qu'il a à dire à ce sujet.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le ministre a posé tant de questions que j'aurai du mal à répondre à toutes. Premièrement, les milieux universitaires et scientifiques de la Grande-Bretagne conviennent presque à l'unanimité que les universités et les installations de recherche de ce pays—qui, pendant près de 100 ans, étaient à l'avant-garde de la recherche scientifique et soutenaient la plupart du temps la comparaison avec celles des autres pays—sont maintenant dans une situation catastrophique. Les universités britanniques ne font plus le poids parce que le gouvernement Thatcher est déterminé à tout laisser au secteur privé.

Deuxièmement, nous ne nous opposons ni aux subventions ni aux crédits d'impôt s'ils servent vraiment à promouvoir la recherche scientifique au Canada. Je voudrais toutefois rappeler au ministre que le complot tramé par M. Lalonde n'était que la dernière des nombreuses tentatives du gouvernement fédéral visant à encourager le secteur privé à effectuer des travaux de recherche. Rien n'indique que les efforts et les propositions du gouvernement conservateur ont donné de meilleurs résultats.

M. Hockin: Le CIRS a été supprimé.

M. Orlikow: Le CIRS a été supprimé, mais nous n'avons rien pour le remplacer. Je voudrais faire consigner au compte rendu quelques suggestions qui me semblent très valables. Elles du *Star* de Toronto figurent dans un article du numéro du 9 février 1988 sous la plume du Dr John Evans, président-directeur général d'Allelix Incorporated. Auparavant, le Dr Evans était président de l'Université de Toronto. Au sujet de sociétés commerciales, il a dit:

• (1240)

> Seulement 2 p. 100 des sociétés investissent dans le domaine de la R et D et parmi celles-ci, moins de 7 p. 100 effectuent près des deux tiers de tous les travaux.
>
> Mais 98 p. 100 des sociétés canadiennes ignorent que la technologie leur permettrait d'améliorer la compétitivité de leurs produits.

Il a également affirmé:

> Tout d'abord, on devrait inciter les industries qui n'appartiennent pas au domaine des sciences et de la technologie à s'intéresser davantage à la technologie et à développer des compétences en la matière grâce à des échanges avec les universités et les laboratoires du gouvernement.
>
> Deuxièmement, les industries ayant des activités de R et D devraient être encouragées à investir une partie de leur budget de R et D dans les groupes de recherche universitaires et gouvernementaux . . .

Il a fait de très concrètes suggestions:

> . . . une façon d'attirer une partie des 98 p. 100 serait de percevoir un impôt d'environ 0,5 p. 100 sur les profits avant impôt de toutes les sociétés . . .

Puis, il a dit ceci:

> Les sociétés qui participent à des travaux de R et D dépassant ce seuil verraient leurs contributions remboursées. Les autres contribueraient sans le savoir à l'effort national de la R et D.

Nous ne nous opposons d'aucune façon aux véritables efforts du secteur privé, mais nous voulons qu'ils soient faits de concert avec les laboratoires du gouvernement. Je rappelle au ministre que c'est un laboratoire du gouvernement qui a mis au point le colza, lequel représente maintenant des milliards de dollars pour les agriculteurs canadiens. Nos universités doivent être encouragées, et elles ne le sont pas. La recherche fondamentale doit être encouragée, et le gouvernement semble juger qu'elle n'est pas nécessaire ou qu'elle devrait être faite ailleurs.

M. Gagnon: Monsieur le Président, cela m'étonne au plus haut point d'entendre un député néo-démocrate dire que son parti établirait des crédits d'impôt qui épargneraient de l'impôt aux particuliers et aux sociétés, alors que le chef du NPD ne cesse de condamner les sociétés qui réalisent des bénéfices sans payer d'impôt. Dans la logique du député, ces sociétés pourraient se prévaloir du crédit d'impôt à la recherche et au développement pour ne pas payer d'impôt. Le chef de son parti ne cesse, entre-temps, de dire que toutes les sociétés qui sont rentables devraient payer de l'impôt. Le député a la bouche fourchue.

M. Orlikow: Il est évident, monsieur le Président, que toutes les sociétés qui réalisent des bénéfices, que tous les riches, voire tous les Canadiens devraient payer leur juste part d'impôts. Nous nous insurgeons évidemment contre le fait que des sociétés qui réalisent des bénéfices de l'ordre de centaines de millions de dollars ne paient pas un sou d'impôt parce que leur revenu qui devrait être imposable est investi dans des projets d'immobilisation, d'équipement et ainsi de suite. Certaines évitent ainsi de payer tout impôt et elles en sont fières.

Nous soutenons qu'il y a lieu d'accorder des crédits d'impôt aux sociétés ou aux particuliers qui effectuent vraiment de la recherche scientifique et du développement et dont les travaux sont profitables et permettent au Canada de mieux faire face au monde de plus en plus technique dans lequel nous vivons tous et nous vivrons pendant encore longtemps. Voilà ce que nous préconisons.

Nous nous opposons à des initiatives comme celles des libéraux, autrefois, et du gouvernement conservateur, maintenant, qui permettent à des sociétés et à des particuliers d'échapper à l'impôt sous prétexte qu'ils font de la recherche scientifique, alors que c'est faux.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai à m'adresser à la Chambre après le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) depuis la cuisante défaite de son parti au Manitoba où on l'a vu travailler pendant cinq semaines pour un gouvernement provincial à même ses comptes de dépenses de député de la Chambre.

M. le vice-président: Pourrais-je rappeler au député que sa question ou son commentaire doit être pertinent au discours du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je lui demanderais de se le rappeler, s'il vous plaît.

M. Fontaine: Monsieur le Président, le député vante le développement technologique et la recherche. Je le trouve inconstant, comme d'habitude d'ailleurs, parce que lorsqu'il s'est agi de discuter du projet de loi C-22, la Loi sur les produits pharmaceutiques, on a vu ce même député se lever à plusieurs reprises pour empêcher qu'on passe le projet de loi qui avait pour conséquence immédiate de créer 1 300 emplois dans la ville de Montréal, 3 000 emplois au Canada, de permettre un milliard et demi de dollars d'investissements, et il était contre. Je lui demande aujourd'hui aussi: Comment est-ce que cela se fait qu'il fait des représentations pour qu'on développe la recherche et la technologie, et il est contre le libre-échange qui permet justement à nos entreprises hautement spécialisées en technologie, les meilleures au monde, d'aller travailler aux États-Unis sans restriction. Le libre-échange leur permet d'aller vendre leurs services, d'aller se spécialiser, et il s'y oppose! Alors, je trouve, monsieur le Président, que ses représentations, aujourd'hui, sont tout à fait irrecevables, incongrues, et d'ailleurs il les rejoint. Il est aussi incongru que le député de Laurier (M. Berger), qui a présenté la motion aujourd'hui. Lui aussi, il était contre le projet de loi C-22, lui aussi, il est contre le libre-échange. Ils sont inconsistants avec leur politique. Aujourd'hui, ils nous font perdre encore une journée du temps de cette Chambre à cause de leur incongruité, à cause de l'incongruité de l'alliance et de la coalition du socialisme libéral.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, dans les critiques que nous avons émises à l'égard du projet de loi C-22, jamais nous n'avons parlé contre les sociétés pharmaceutiques, les multinationales . . .

M. Fontaine: Vous avez la mémoire courte!

M. Orlikow: J'ai écouté le député sans l'interrompre. Je voudrais qu'il me rende la pareille, d'autant plus que mon temps est presque écoulé.

Nous ne sommes pas contre les sociétés pharmaceutiques qui font de la recherche au Canada. Toutefois, nous ne voulions pas prolonger la durée de l'exclusivité dont elles jouissaient. Nous soutenions, et on peut le prouver, qu'en vertu de la loi que cette mesure est venue modifier, les multinationales pouvaient recouvrer leurs investissements faits dans la recherche et réaliser des bénéfices considérables. Nous avons dit que les sociétés pharmaceutiques étaient parmi les plus rentables au Canada. Nous avons prétendu qu'elles n'avaient pas besoin de cette législation pour faire de la recherche. Dire, comme le député, que notre opposition à ce projet de loi nuisait à la recherche scientifique est une absurdité du genre de celles qu'il répète pratiquement tous les jours.

M. le vice-président: Nous reprenons le débat.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue de Laurier (M. Berger) de nous avoir présenté cette motion aujourd'hui. Cette initiative permettrait de corriger certaines inéquités, voire de tirer au clair certaines informations trompeuses que nous communiquent les ministres.

Je me contenterai aujourd'hui d'expliquer que le gouvernement réduit les subventions à la recherche et au développement actuellement. C'est effectivement ce qu'il fait en ce qui concerne les sociétés d'État. Mais le gouvernement tente en même temps de nous faire croire que c'est parce qu'il favorise l'entreprise privée. Je vais expliquer que cela n'est pas nécessairement vrai non plus.

• (1250)

Le gouvernement a l'habitude de faire ses annonces tambour battant pour que les gens ne se rendent pas compte qu'ils se font rouler. Il use de toutes sortes de stratagèmes publicitaires, notamment de la présence de deux ou trois ministres, voire du premier ministre (M. Mulroney) lui-même. Le gouvernement cherche à convaincre les Canadiens qu'il fait des merveilles, mais ces derniers ont fini par découvrir son jeu. C'est pour cela qu'il n'arrive plus à conserver sa crédibilité au Canada. Il prétend faire plus pour le pays, alors qu'il fait moins dans bien des domaines.

Nous entendons notamment le gouvernement dire qu'il privilégie l'entreprise privée par rapport à l'entreprise publique. Il crée l'impression d'être contre les institutions publiques parce que l'entreprise privée devrait donner le ton, d'après lui. Je tiens à faire valoir aujourd'hui à quel point l'entreprise privée est encore largement subventionnée par le gouvernement dans certains secteurs.

Par contre, le gouvernement a réduit de façon draconienne le budget de l'un des meilleurs établissements de recherche au Canada. En effet, dans le budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté en 1985, le gouvernement a réduit de moitié ses subventions à l'Énergie atomique du Canada Limitée dans le domaine de la recherche et du développement.

Depuis lors, il a amputé de 60 millions de dollars le budget restant de 100 millions de dollars d'Énergie atomique du Canada Limitée, ainsi que de 70 millions de dollars les réserves de cette société d'État. Cela représente une réduction totale de 130 millions de dollars jusqu'à maintenant. Voilà quelle est la contribution du gouvernement à l'une des grandes sociétés publiques de recherche et de développement de notre pays. Le gouvernement voulait réduire encore sa contribution à l'Énergie atomique du Canada Limitée de 25 millions de dollars cette année et de 15 millions l'an prochain, ce qui lui permettrait d'atteindre son objectif de 100 millions de dollars de compressions budgétaires.

Toutefois, les gestionnaires de l'ÉACL ont informé le gouvernement que cette société ne saurait continuer de fonctionner si elle perdait encore 25 millions de dollars cette année. Le gouvernement a mis des mois à examiner la situation pour finalement modifier sa décision. Il demande à la société de la Couronne de réduire son budget de 11 millions de dollars cette année, mais ne dit absolument rien de l'an prochain ou de l'année d'après. La société ne sait pas ce que sera son avenir financier. Qu'arrivera-t-il des 29 autres millions dont le gouvernement veut encore amputer l'ÉACL?

Beaucoup de gens pensent seulement à l'énergie nucléaire lorsqu'ils entendent parler de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Cette société s'occupe non seulement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mais effectue également des recherches dans nombre de domaines. A titre d'exemple, c'est dans les laboratoires de l'ÉACL, à Chalk River, qu'on a mis au point les nouveaux joints toriques pour la navette spatiale. On se souviendra qu'on avait imputé l'explosion de *Challenger* à la défaillance de ce joint torique. Le nouveau joint torique a été mis au point dans les laboratoires de Chalk River, car les États-Unis avaient adjugé le contrat à l'ÉACL. Ce n'est là qu'un exemple des grands projets que l'Agence a exécutés pour le compte de gouvernements étrangers.

L'ÉACL exécute également des travaux de recherche et de développement pour le compte d'entreprises privées. Elle peut le faire à bien meilleur marché, car elle dispose déjà des installations nécessaires à cette fin. Le gouvernement estime plus rentable d'investir davantage d'argent dans les grandes entreprises privées. Or, en fait, il risque ce faisant de doubler les opérations de recherche. En outre, toute entreprise privée qui bénéficie d'importants capitaux, sous la forme de dégrèvements ou autres encouragements fiscaux, est susceptible de réclamer le droit à la propriété sur toute nouvelle recherche qu'elle effectue. Par conséquent, les résultats de ses travaux risquent de ne pas bénéficier à d'autres industries au Canada.

Quand ce sont des sociétés d'État ou des ministères fédéraux qui poursuivent les activités de recherche et de développement au Canada, les résultats profitent à tous les particuliers et à toutes les entreprises d'un bout à l'autre du pays. Si ces derniers ne sont pas en mesure d'effectuer les travaux de recherche et de développement qui leur sont nécessaires, il leur est possible d'adjuger le contrat à une société d'État, par exemple le Conseil national de recherches. C'est là une autre société d'État qui a été victime de compressions budgétaires depuis l'avénement de ce gouvernement en 1984.

Je voudrais expliquer de quelle façon le gouvernement entend encourager et consolider l'entreprise privée. Le rapport financier préparé par M. André Plourde du département d'économie de l'Université d'Ottawa en octobre 1987 est très intéressant à analyser. Il a été préparé pour la conférence sur les

options en matière d'énergie, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a honoré de sa présence.

Ce rapport financier porte sur les dépenses de prospection les dépenses fiscales et les subventions consacrées aux travaux de prospection effectués dans le Nord et sur le plateau continental sous-marin de la côte est. En 1985, les sociétés pétrolières ont dépensé en tout 2,078 milliards de dollars. M. Plourde fait remarquer que de ces 2,078 milliards, le gouvernement du Canada en a payé 1,587 milliard et les sociétés pétrolières 491 millions. Voilà la conception que le gouvernement se fait de l'entreprise privée qui se débrouille toute seule sans soutien comparable à celui que le gouvernement accorde aux sociétés d'État. Cela veut dire que 23,6 p. 100 de toutes les dépenses de prospection effectuées par les sociétés pétrolières et gazières au Canada ont été payées par le secteur privé. Le gouvernement, selon qui l'entreprise privée doit se débrouiller toute seule, en a payé 76,4 p. 100. L'État a donc payé plus de 75 p. 100 des dépenses que ces sociétés pétrolières et gazières ont effectuées durant une année sous le gouvernement actuel.

• (1300)

Le gouvernement dit que l'entreprise privée doit se débrouiller toute seule, et qu'il faut discipliner les sociétés d'État. Or, alors qu'il réduisait de moitié le budget de l'une des meilleures sociétés d'État canadiennes, l'Énergie atomique du Canada Limitée, il payait avec les deniers publics 76 p. 100 des dépenses de prospection de ces sociétés privées. Les Canadiens n'en ressentent certes pas les bénéfices aux pompes à essence du pays.

L'ÉACL ne peut radier d'impôts parce que ce n'est pas un organisme lucratif. Voilà pourquoi c'est une société d'État. Mais elle peut faire de la recherche à meilleur marché, et le travail qu'elle effectue pour le compte des sociétés privées bénéficie à ces dernières qui, à leur tour, paient des impôts à l'État. Nous devons voir loin alors que le gouvernement essaie d'obtenir des résultats immédiats, par opportunisme politique et en insistant sur toutes ses réalisations, il essaie bien sûr de faire croire aux gens qu'il fait davantage alors qu'il fait moins, en réalité.

Les sociétés pétrolières et gazières du pays coûtent des milliards de dollars aux contribuables. Pourtant, le gouvernement va réduire le budget du Conseil national de recherches du Canada, qui est au service des tous les citoyens, de toutes les entreprises et de toutes les sociétés du Canada. Il en va de même pour les autres sociétés d'État comme l'Énergie atomique du Canada Limitée. Le gouvernement a par ailleurs supprimé l'observatoire radio d'Algonquin dans le Parc Algonquin, dans l'est de l'Ontario. Et dire que le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick), qui prétend protéger l'est de l'Ontario, n'a même pas bronché! Tu parles d'une protection! Il n'a pas dit un mot.

Le gouvernement donne des milliards de dollars aux sociétés qui font de la recherche et de la prospection pour trouver des ressources non renouvelables alors qu'il néglige la recherche dans le secteur nucléaire qui a pourtant la réputation d'être le plus sûr et le plus avancé du monde. Rien que dans ce secteur, nous avons suffisamment d'énergie pour des siècles, et cette énergie est moins coûteuse.

Je voudrais lire un passage d'un article où il est question d'une interview de M. de Grandpré. Lorsqu'on lui a demandé si les hommes politiques canadiens aidaient ou empêchaient des sociétés comme Northern Telecom d'être concurrentielles à l'échelle internationale: on peut lire ce qui suit: «M. Grandpré bondit en avant et se met à parler avec animation, surtout du gouvernement actuel. Les hommes politiques disent tous la même chose, qu'il faut intensifier la recherche et le développement au Canada, car l'avenir de notre pays dépend des produits de pointe. Et pourtant, d'après la nouvelle réforme fiscale, les déductions pour la recherche et le développement diminueraient». Voilà ce qu'en pense un de nos grands industriels. D'après lui, cela démontre amplement que les hommes politiques «ne comprennent pas les règles du jeu.»

Il est tout disposé à dire ce qu'il fait à ce sujet. Il a écrit des lettres à des hommes politiques importants et il dit ce qu'il pense en pleine face des ministres du gouvernement actuel. En tant que membre important de l'influent Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, il exhorte d'autres cadres supérieurs de grandes entreprises à faire de même.

Je vais revenir sur une chose que j'ai déjà dite et répéter que le gouvernement qui prétend que les entreprises privées doivent se débrouiller toutes seules, versent des milliards de dollars aux compagnies pétrolières et gazières du pays. Croyez-vous, monsieur le Président, que les grandes sociétés pétrolières et gazières s'opposeront au gouvernement tant qu'elles recevront ce genre d'avantages fiscaux de la part du contribuable? Le mieux est l'ennemi du bien. On ajoute dans l'article qu'il s'est opposé aux hauts fonctionnaires sur des questions comme le projet du gouvernement fédéral d'éliminer les déductions d'impôt au titre des dépenses reliées à des immeubles où l'on effectue des travaux de recherche et de développement. Il a déclaré: «J'ai dit au sous-ministre, croyez-vous que l'on puisse effectuer des travaux de recherche et de développement sans un toit sur la tête?».

C'est là une menace. Si le gouvernement réduit les avantages fiscaux, M. de Grandpré affirme que sa société effectuera ses travaux de recherche dans un autre pays et supprimera plusieurs centaines d'emplois rémunérateurs à la société Recherches Bell-Northern Research, la plus importante entreprise privée de recherche et de développement au Canada. Il ajoute: «Les Canadiens qui sortent de nos universités vont aller demander des emplois à la société Bell-Northern et on va leur répondre qu'il n'y a pas de place pour eux, car la société n'entend pas étendre ses installations de recherche et de développement au Canada. Ils demanderont pourquoi et c'est tout simplement parce que le gouvernement a présenté ce projet de loi stupide.»

Lorsque M. de Grandpré s'exprime ainsi, les hommes politiques doivent l'écouter, car son entreprise réussit à elle seule à assurer la présence du Canada sur la scène internationale, dans le domaine de la technologie. Lorsque les analystes économiques prétendent que le Canada est un chef de file mondial dans le domaine des télécommunications, ils ne parlent pas du Canada en général, mais bien de Bell et Nortel. C'est là une partie de la question.

Je voudrais préciser que les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux du pays sont encore tout à fait en mesure d'effectuer bien des travaux de recherche et de développement dans leur domaine tant que le gouvernement ne leur met pas des bâtons dans les roues.

J'ai parlé des bons résultats qu'obtiennent les entreprises qui confient leur R et D à des sociétés d'État comme Énergie atomique du Canada Limitée. J'ai parlé des entreprises et des gouvernements étrangers qui font faire ici certains travaux de recherche. Le gouvernement ne semble pas pouvoir ou vouloir comprendre l'importance que revêt la R et D d'ÉACL pour l'industrie atomique. Il ne comprend pas qu'elle se livre à une large gamme de travaux de recherche, qu'elle ne se contente pas de l'étroit mandat qu'on lui attribue.

Par exemple, l'appareil de cobalthérapie dont on se sert aujourd'hui dans les hôpitaux non seulement au Canada, mais également de par le monde, pour le traitement du cancer, a été conçu aux laboratoires nucléaires d'ÉACL, à Chalk River. C'est quelque chose dont on n'entend pas souvent parler parce que ceux qui critiquent les utilisations à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire voudraient que les gens pensent que l'énergie nucléaire est l'abomination de la désolation. Ce type de recherche et de développement a aussi conduit au CANDU, qui est le réacteur le plus sûr au monde, qui produit suffisamment d'électricité pour alimenter 50 p. 100 de l'industrie de l'Ontario. C'est donc dire qu'il intervient pour 40 p. 100 des emplois en Ontario seulement.

• (1310)

Voilà le genre de recherche et développement auquel s'est livrée cette société d'État, Énergie atomique du Canada Limitée, société d'État dont le gouvernement a réduit de 50 p. 100 le budget de recherche et de développement, en le faisant passer de 200 millions de dollars à 100 millions. La société a perdu de bons scientifiques à cause de cela. Le plus triste dans les propositions du gouvernement, c'est que quand nos meilleurs hommes de science s'aperçoivent qu'ils n'ont pas d'avenir au Canada dans les domaines de technologie de pointe, ils vont à l'étranger.

Je demande au gouvernement de prendre acte des problèmes financiers du Conseil national de recherches et d'Énergie atomique du Canada et d'agir en conséquence. Il doit veiller sur ces deux institutions parce que l'enjeu est beaucoup plus sérieux qu'il ne le croit.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, pendant que le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M.Hopkins) faisait son discours et commentait nos programmes de recherche scientifique, mon collègue, l'expert en finance de la province Québec, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, le député de Trois-Rivières (M. Vincent) me mentionnait que l'équipe dont il faisait partie, en 1983, avait proposé le Programme de crédit-d'impôt à la recherche scientifique. C'était M. MacEachen qui avait proposé cela, le ministre des Finances qui, aujourd'hui, barre nos projets de loi au Sénat. Il avait dit que ce Programme coûterait 100 millions de dollars et, quelque vingt mois plus tard, il avait coûté 2 milliards et demi de dollars et c'est nous qui l'avons arrêté car cela n'avait absolument rien rapporté.

Je voudrais lui poser la question suivante: Si ces 2 milliards et demi de dollars avaient été bien dépensés pour de la vraie recherche scientifique, qu'est-ce que cela aurait donné? Et pourquoi ont-ils négligé de poser des contraintes à ces programmes de recherche scientifique? Pourquoi ont-ils accepté que les Canadiens s'endettent de 2 milliards et demi de dollars de plus parce qu'ils ont mis en oeuvre ce Programme de recherche scientifique?

Deuxièmement, lorsqu'il parle du développement de la recherche au niveau atome et de l'énergie atomique, il dit que nous ne poussons pas assez la recherche dans ce domaine. Je trouve que la façon dont il dit cela est discutable, parce que son propre gouvernement, son propre chef ou son prétendu chef par 11 des 33 députés qui sont là, parce qu'il y en a 22 qui sont contre et 11 sont pour, et celui qui est assis en avant, de ce temps-ci dit lui qu'il est contre les sous-marins à propulsion nucléaire . . . Comment son représentant, aujourd'hui, dans son caucus, peut-il dire qu'il favorise la recherche nucléaire, alors qu'il est contre l'utilisation de l'effet de cette recherche-là pour nos propres sous-marins nucléaires?

J'aimerais donc avoir quelques éclaircissements sur ces deux questions.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, le député ne peut pas prouver que le programme dont il a parlé n'a pas eu d'effets bénéfiques parce qu'il en a eu. J'ai dit au gouvernement aujourd'hui ce qui n'a pas marché, mais il n'a pas encore compris. Le député ne comprend pas grand-chose de toute façon, à en juger par ses interventions.

Il a parlé du programme des sous-marins nucléaires. Je tiens à lui dire que j'ai participé à une séance du comité de la défense où comparaissaient des représentants de l'industrie nucléaire. Je leur ai demandé quelles seraient les retombées directes de ce programme pour l'Énergie atomique du Canada Limitée. Ils m'ont répondu qu'ils ne voulaient induire personne en erreur et que la société d'État n'en retirerait pas grand-chose contrairement aux entreprises privées du secteur nucléaire. Le député essaie de faire des montagnes avec des riens.

Il a dit que 22 membres du caucus s'opposaient au chef. Premièrement, il ne peut pas les nommer. J'ai même appris, quand l'affaire a été terminée, parce que je m'occupais du choix d'un candidat à ce moment-là, que même mon nom avait été mentionné. Je tiens à lui dire que je n'ai jamais été mêlé à cette affaire.

Quand on pense aux résultats du sondage publiés il y a quelques jours, le député devrait plutôt recommander publiquement à son propre parti d'effectuer quelques changements. Il serait surpris de voir à quel point leur popularité y gagnerait dans tout le pays. Le député souffre d'un complexe de culpabilité si on en juge par la façon dont il s'est exprimé. Il n'ose pas dire qu'il n'est pas d'accord sur certaines politiques avec son propre chef et avec d'autres membres du Cabinet. Il ne peut certainement pas appuyer le gouvernement. Je sais que le député en est un qui intervient spontanément pour dire des choses; il n'est pas toujours bien informé, mais il les dit quand même. Je sais que dans cet énorme groupe parlementaire un député de ce genre a toutes sortes de sujets de désaccord avec le gouvernement du Canada.

M. Fontaine: Jamais de la vie!

M. Hopkins: Pourquoi n'a-t-il pas le cran de dire ce qu'il pense? Il parle toujours de dire ce que l'on pense. Moi cela m'est égal de dire ce que je pense. J'appuie mon chef. Il est en tête dans les sondages—bien avant le chef du gouvernement. Je sais que le député a un complexe de culpabilité, qu'il est très préoccupé. Il s'inquiète pour les prochaines élections.

Depuis le temps que je suis ici, j'ai pu en voir des députés tonitruants comme lui à la Chambre, et je les ai vus partir aussi. Il y en a qui partent avant leurs quatre ans, d'autres après avoir terminé un mandat. Cela leur arrive parce qu'ils sont toujours en train de parler. Le public se rend compte que ce qu'ils disent n'est pas toujours exact.

Peut-être le député est-il jaloux de tirer de l'arrière dans les sondages. Il serait excusable d'éprouver un sentiment de culpabilité puisqu'il ne dit pas ce qu'il veut dire. Je lui suggère d'aller au laboratoire nucléaire de Chalk River se faire donner une séance d'information en règle pour comprendre ce que le gouvernement fait au pays.

En même temps, voudrait-il demander à la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) pour quelle raison elle n'a même pas voulu, quand elle était ministre de l'Énergie, au moment où les compressions ont été réalisées, recevoir une délégation de municipalités de la haute vallée de l'Outaouais venue parler de ces coupes sombres et de ce qu'elles représentaient pour l'économie de la région et pour l'emploi? Le gouvernement parle d'emplois, d'emplois, d'emplois. Quand il est arrivé au pouvoir, il y avait 2 350 emplois à cet endroit-là. Il n'y en a plus que 1 900. Si le gouvernement poursuit sur sa lancée il y aura de nouvelles compressions.

J'invite le député d'en face, qui est si mal informé, à se rendre au laboratoire nucléaire de Chalk River, en se faisant accompagner de certains collègues qui siègent près de lui. Qu'ils apprennent ce qui se passe au pays dans le domaine de la haute technologie, afin de pouvoir sans honte prendre la parole en Chambre et poser des questions intelligentes quand il s'agit d'énergie par exemple et de recherche et développement. Inutile de chercher à brouiller les pistes à la Chambre en parlant du chiffre mystique des 22 membres de l'opposition et de leur chef. Nous avons le meilleur chef qu'il y ait aujourd'hui au pays. Le premier ministre du Canada manque de crédibilité, et tout son gouvernement avec lui. Si le député continue de la sorte il n'en aura bientôt plus lui non plus.

• (1320)

M. le vice-président: Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a la parole pour une brève question ou observation.

M. Waddell: Je trouve la logique du député assez étrange. Nous avons ici un député libéral qui dit à un député progressiste conservateur que, si les conservateurs poignardent leur chef dans le dos, ils pourront peut-être monter eux aussi dans l'opinion publique. C'est extraordinaire.

M. Hopkins: Ils l'ont fait en 1982-1983.

M. Waddell: Étant donné les accidents de Tchernobyl et de Three Mile Island et les ventes insuffisantes de réacteurs CANDU, et étant donné qu'Énergie atomique du Canada éprouve de graves difficultés financières, où le député croit-il que le secteur de l'énergie atomique prendra son nouvel élan? En sommes-nous plutôt arrivés au point où l'énergie atomique est peut-être dans son déclin, les consommateurs se tournant vers des formes de production d'énergie plus modestes?

M. Hopkins: La question est typique des questions posées par le Nouveau parti démocratique.

M. Waddell: C'est une question directe.

M. Hopkins: C'est une question typique du Nouveau parti démocratique. Voici un autre député mal renseigné. Ce que le député ne sait pas, c'est que l'Union soviétique a construit de nombreuses centrales nucléaires aussi dangereuses que celle de Tchernobyl parce qu'elles ne sont pas dotées des mêmes dispositifs de sécurité que le réacteur CANDU.

Ce que le député n'a pas dit à la Chambre, c'est que le réacteur utilisé à Tchernobyl et dans d'autres installations du genre en Union soviétique n'a rien à voir avec le réacteur CANDU pour ce qui est du mode de fonctionnement. C'est un système totalement différent.

L'Union soviétique a construit ses centrales nucléaires sans égard pour la sécurité. Ce n'est pas le cas du réacteur CANDU. Les laboratoires nucléaires de Chalk River n'ont pas seulement mis au point un réacteur sûr, ils ont multiplié les dispositifs de sécurité. C'est pourquoi le réacteur CANDU n'est pas exposé aux mêmes problèmes que les réacteurs utilisés en Union soviétique.

Et comment l'Union soviétique réagit-elle à l'incident de Tchernobyl? Le député néo-démocrate ne parle pas de ce qui se passe actuellement en Union soviétique parce qu'il ferait ainsi ressortir la faille de son argument. L'Union soviétique accepte les conseils de la Grande-Bretagne. Le Canada a lui aussi offert à l'Union soviétique des conseils d'experts sur le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Je signale en l'occurrence que, lorsque je parle des réacteurs CANDU, je parle d'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques.

Le député veut-il dire que lui et son parti ne se soucient pas le moins du monde de 40 p. 100 de la population active de l'Ontario? Je le répète, si ce n'était du réacteur CANDU, tous ces emplois n'existeraient pas en Ontario aujourd'hui. En ce moment, 50 p. 100 de l'électricité consommée par les industries ontariennes est produite par des réacteurs CANDU.

La production de la même énergie par des centrales thermiques au charbon aurait nécessité l'importation de plus de sept milliards de dollars de charbon de la Pennsylvanie.

Le député et son parti, le NPD, se targuent de se soucier de notre environnement. Imaginez seulement les conséquences pour l'environnement de l'Amérique du Nord, pour ne pas parler uniquement du Canada, de la combustion de sept milliards de dollars de charbon.

Je crois qu'il est temps que le Nouveau parti démocratique cesse de ménager la chèvre et le chou. Il est temps que les néo-démocrates sachent de quoi ils parlent. L'énergie nucléaire est la source d'énergie la plus économique qui existe. Sans cette forme d'énergie, l'électricité coûterait un tiers de plus aux consommateurs ontariens.

Nous avons le système le plus sûr du monde. Il produit assez d'énergie pour alimenter 50 p. 100 des industries ontariennes. Pouvons-nous imaginer ce qu'il adviendrait de nos programmes sociaux si la base industrielle du Canada central cessait d'alimenter les coffres de l'État de ses impôts?

En s'attaquant à ce programme, le Nouveau parti démocratique s'attaque au système qui finance les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et d'autres programmes sociaux. En adoptant une telle position, est-ce que le Nouveau parti démocratique nous annonce qu'il n'appuie plus les travailleurs, qu'il ne veut plus qu'on puisse offrir de l'électricité à bon marché aux Canadiens qui peuvent en obtenir, tandis que le même service est offert en dehors de l'Ontario? Le CANDU a été mis au point au Canada. C'est le réacteur nucléaire le plus sûr qui soit. De plus, avec ses systèmes d'appoint, c'est aussi le moins coûteux.

Est-ce que les députés néo-démocrates voudraient qu'on ait recours à des systèmes différents pour produire de l'électricité, à des systèmes qui coûteraient beaucoup plus cher à tous les ménages du Canada?

M. le vice-président: Débat. La parole est au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney).

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Laurier (M. Berger) ait soulevé la question de la recherche et du développement aujourd'hui. J'ai l'impression que les questions de ce genre ne sont pas suffisamment débattues à la Chambre.

Le député de Laurier et moi-même faisons partie du comité permanent de la recherche, des sciences et de la technologie. En fait, nous en sommes tous deux des membres fondateurs. Le simple fait que ce comité n'a été créé qu'au cours de la présente législature condamne la politique des anciens gouvernements libéraux. Avant l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, il n'existait pas à la Chambre un comité chargé d'étudier les questions tellement importantes de la recherche, des sciences et de la technologie.

J'ai le plus grand respect pour le député de Laurier et je suis heureux qu'il ait soulevé la question, parce que ce débat me donne l'occasion de passer en revue les réalisations du gouvernement dans le domaine de la recherche et du développement.

A l'heure actuelle, le secteur économique est la scène d'une vive concurrence internationale. Dans ce nouvel état de choses, la science et la technologie deviennent la force agissante des économies nationales, du commerce international, dans les lieux de travail et dans nos foyers. Durant les 25 ou 30 prochaines années, ces faits entraîneront une évolution économique et sociale aussi profonde que celle que nous avons connue depuis 200 ans.

L'innovation sera nettement la clef du succès et c'est à l'industrie qu'il incombe de diriger le processus. Toutefois, afin de se lancer efficacement dans la science et la technologie, l'industrie a besoin de l'appui du gouvernement. Le gouvernement doit donner le ton, il doit se charger de la coordination et élaborer les politiques qui suscitent l'esprit novateur.

Depuis quatre ans, le gouvernement canadien poursuit en priorité des objectifs économiques et sociaux grâce à l'utilisation plus efficace de la science et de la technologie. Chose encore plus importante, il aborde cette tâche de façon réfléchie et coordonnée.

Nous savons tous, bien entendu, que nous ne pouvons pas tout accomplir du jour au lendemain. De même, comme le gouvernement précédent l'a démontré, il est peu efficace de vouloir rafistoler ou de dépenser sans compter pour régler un problème. Les questions que nous devons résoudre sont fondamentales et de si grande envergure que nous devons en réalité repenser entièrement et transformer la politique du gouvernement en faisant porter l'accent sur la science et la technologie.

Je voudrais parler brièvement de certaines initiatives de principe prises par le gouvernement, mesures qui soulignent son engagement à faire de la technologie, de la recherche et du développement des priorités nationales. Une des premières tâches du gouvernement fédéral a été d'élaborer un programme national pour les sciences et la technologie.

Le ministre d'État (Sciences et Technologie)(M.Oberle) et ses collègues ont consulté des centaines de particuliers, de groupes, d'associations et d'entreprises d'un bout à l'autre du Canada ainsi que d'autres niveaux de gouvernement. Avant que le gouvernement actuel n'arrive au pouvoir, il n'y avait jamais eu de réunion du ministre fédéral et de ses collègues provinciaux chargés des Sciences. Le XXe siècle est presque écoulé et les gouvernements libéraux qui se sont succédé n'ont pas cru bon de réunir les ministres à tous les niveaux en vue de régler ces questions fondamentales. Il est peu étonnant que le Canada se soit laissé tellement distancer par d'autres pays occidentaux.

• (1330)

Au printemps dernier, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont signé une politique nationale des sciences et de la technologie qui fera date. Ainsi, monsieur le Président, pour la première fois dans notre histoire nous avons une politique des sciences et de la technologie. Nous n'en avions jamais eue, ce qui est une sérieuse accusation à l'égard du précédent gouvernement. Grâce à cet accord, toutes les régions du pays vont travailler de concert et utiliser la science et la technologie pour promouvoir le développement économique, social et régional. Selon cette politique, tous les gouvernements, à tous les niveaux, travailleront en collaboration avec les entreprises, les universités et les travailleurs pour encourager la diffusion la plus large de la technologie dans tout le Canada. On tentera de renforcer la recherche appliquée et l'innovation industrielle. On encouragera l'industrie canadienne à développer des technologies clés orientées vers les secteurs de la fabrication, des services et des ressources naturelles. On appuiera les efforts des universités canadiennes pour former le personnel hautement qualifié dont nous avons besoin dans le secteur des nouvelles technologies.

Pour la première fois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont engagés à promouvoir l'activité des entreprises, à reconnaître le caractère critique de la recherche et du développement pour notre avenir économique, social et culturel, et à s'efforcer d'éliminer les obstacles à la recherche, au développement et à l'innovation qui existent au Canada. La politique nationale était le premier chapitre du plan d'action dans le domaine scientifique et technologique. Le deuxième a été lancé le 24 mars 1987. Innovaction est une statégie qui oriente les efforts canadiens en science et en technologie vers cinq secteurs critiques; la mise au point de technologies stratégiques; la diffusion des innovations et des technologies industrielles; la gestion des ressources scientifiques et technologiques fédérales; les ressources humaines et, ce qui est peut-être le plus important, la sensibilisation du public aux sciences et à la technologie.

Dans le cadre du programme Innovaction, on a annoncé des initiatives visant à combler les lacunes habituelles du Canada et à mettre en valeur ses points forts. Celles-ci comprennent un investissement fédéral de 97 millions de dollars dans le secteur de la micro-électronique, une politique de diffusion des technologies et une hausse des fonds affectés à certains programmes de soutien de l'industrie qui ont fait leurs preuves. Notre gouvernement a également pris des mesures concrètes pour s'assurer que le Canada demeure à l'avant-garde de la technologie spatiale. Il a annoncé, le mois dernier, que le Canada participerait au projet de la station spatiale. Notre participation à ce projet spatial international de développement technologique, qui est le plus important jamais entrepris, témoigne de nos progrès à cet égard. Cette initiative offre d'énormes avantages pour les industries et les universités de toutes les régions du Canada. D'après nos estimations, au cours des 15 prochaines années, le projet de la station spatiale générera au Canada des retombées spatiales et terrestres de plus de 5 milliards de dollars ainsi que 80 000 années-personnes d'emploi. Même les députés d'en face devraient admettre qu'il s'agit d'un investissement judicieux dans l'excellence et dans notre avenir.

Je voudrais dire un mot à propos de l'agence spatiale canadienne annoncée par le gouvernement. Celle-ci aura pour mandat de coordonner nos activités dans l'espace. J'ajouterai, pour la douzième fois peut-être, que cette agence devrait être établie dans la région de la Capitale nationale, afin de refléter le caractère vraiment national de l'industrie spatiale canadienne. Ottawa n'est pas la seule ville à avoir des industries spatiales. Et Montréal n'est pas non plus la seule ville qui a acquis une réputation d'excellence dans ce domaine. J'ai écrit l'article suivant qui est paru dans la *Gazette* de Montréal, le 31 mars 1987:

> D'importantes entreprises aérospatiales existent maintenant à Vancouver, Toronto, Cambridge, en Ontario, Saskatoon, Winnipeg et dans la région de la Capitale nationale.

Et à Montréal également. J'ajoute ensuite:

> On ne saurait considérer le programme spatial comme l'enfant chéri d'une région donnée sans perdre toute crédibilité dans le reste du pays. Le siège social de cette agence doit être situé sur un territoire politiquement ou géographiquement neutre pour éviter qu'on ne soupçonne certains services scientifiques de commander des travaux de sous-traitance dans certaines régions par esprit de favoritisme.
>
> Le Canada n'a pas besoin d'un seul centre régional d'excellence situé à Montréal.

Ou n'importe où ailleurs au demeurant.

> Nous devons faire de tout le Canada un centre spatial unique réputé pour son excellence scientifique. Cela signifie qu'il faut mettre à contribution toutes nos ressources scientifiques régionales, afin de mettre au point notre programme spatial, et en assurer la coordination scientifique et politique à partir d'un centre donné.

Comme je l'ai dit, la collaboration entre tous les secteurs de la société canadienne, l'industrie, les universités, les syndicats, la recherche publique et privée et la jeunesse est la pierre angulaire des initiatives fédérales en sciences et en technologie. C'est l'une des premières raisons à l'origine de la conférence nationale de la technologie et de l'innovation dont le premier ministre (M. Mulroney) a été l'hôte, à Toronto, en janvier dernier. J'ai eu l'honneur d'assister à cete conférence qui a rassemblé plus de deux cents décideurs de l'industrie, des universités et des syndicats du Canada.

Les participants ont discuté des grands défis économiques actuels et des moyens à prendre pour engager une action nationale vraiment concertée. Je n'exagère pas lorsque je dis que cet événement a remporté un vif succès. Je crois que la plupart des intéressés conviendraient avec moi que le dialogue que nous avons amorcé à Toronto en janvier est de bon augure.

Au moment où je vous parle, nous capitalisons sur le consensus réalisé à Toronto et sur les instances et les recommandations que nous ont communiquées les participants dans le cadre d'une série de conférences régionales. De telles conférences ont déjà eu lieu à Vancouver et à Régina. Une conférence régionale de l'Atlantique se déroule aujourd'hui à Saint-Jean, et nous en convoquerons d'autres la semaine prochaine à Hamilton, et dans deux semaines à Montréal. Ces tribunes ont permis aux Canadiens de toutes les régions de participer à ce dialogue d'une importance vitale.

Au colloque national de janvier, le premier ministre a annoncé le déblocage de 1,3 milliard de dollars pour financer de nouvelles initiatives scientifiques et technologiques dans le cadre du porgramme Innovaction. Je suis heureux de dire que les universités en seront les premières bénéficiaires. Ainsi, nous avons déjà annoncé un programme national de bourses d'études de l'ordre de 80 millions de dollars, afin d'encourager les jeunes Canadiens et Canadiennes à poursuivre des études en sciences et en génie. En outre, nous allons constituer un réseau national de centres d'excellence destinés à soutenir des travaux de recherche de calibre international en vue de jeter les fondements scientifiques et technologiques nécessaires pour assurer la compétitivité à long terme de notre pays.

A propos encore de recherche et de formation universitaires, dans son budget de février 1986, le gouvernement a instauré pour la première fois de notre histoire un plan quinquennal de financement des conseils de recherche dont le budget s'établit à 3,4 milliards de dollars. Il s'agit d'une hausse de 1,1 milliard ou de 50 p. 100 par rapport à la période quinquennale précédente. Une autre initiative a été annoncée lors du colloque. Bien qu'elle n'ait pas suscité autant d'attention que la déclaration du premier ministre, elle pourrait avoir une portée encore plus considérable sur la prospérité du Canada.

En effet, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a annoncé le lancement d'un programme de 10 millions de dollars prévoyant la collaboration nationale, en vue de sensibiliser le public à l'importance des sciences et de la technologie au Canada. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral soutiendra les projets et les activités que des organismes extérieurs établiront ou entreprendront, afin de sensibiliser le public aux sciences et à la technologie. A cette fin, nous lancerons également une campagne nationale à long terme à laquelle prendront part les gouvernements, les industriels, les éducateurs et ainsi de suite.

• (1340)

On devrait mettre davantage de Canadiens au courant des réalisations importantes de nos scientifiques, de nos ingénieurs et de nos chercheurs. Nous devons également faire en sorte que davantage de Canadiens soient conscients du lien de plus en plus inéluctable entre la science et la technologie d'une part et la prospérité et le croissance économiques d'autre part. Mais le plus important sans doute, c'est d'informer les jeunes, et notamment les jeunes femmes, au sujet des possibilités qu'offrent la science et la technologie. Nous voulons les encourager à poursuivre des études en mathématiques et en sciences et leur faire découvrir les merveilleuses carrières qui s'offrent à eux dans ces domaines.

Après s'être doté d'une politique et d'une stratégie nationales destinées à améliorer notre compétitivité sur la scène internationale et à favoriser une croissance et une prospérité économiques soutenues au Canada, le gouvernement a pris une série de mesures organiques destinées à encourager et à promouvoir ces projets. En février dernier, le premier ministre a présidé la première réunion du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie; c'était, en passant, la première fois au Canada qu'un premier ministre présidait un tel conseil. Cet organisme, dont les membres comptent quelques-uns des scientifiques, des éducateurs et des dirigeants d'entreprises et de syndicats les plus éminents au Canada, évalue les objectifs et les programmes nationaux ainsi que leur application à l'économie canadienne.

Nous avons mis sur pied pour la première fois un conseil des ministres des sciences et de la technologie pour surveiller la mise en oeuvre de la nouvelle politique nationale et poursuivre les consultations auprès des collectivités scientifiques, technologiques et industrielles nationales.

La Chambre sait qu'hier, le gouvernement a déposé un projet de loi concernant la création d'un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. L'élévation des sciences et de la technologie au rang de ministère principal témoigne bien des priorités du gouvernement. Le nouveau ministère aura pour mission d'assurer l'intégration plus étroite de l'industrie canadienne au savoir scientifique et aux compétences technologiques du Canada. Le succès dépend d'un effort concerté du monde des affaires et de la communauté scientifique. Le nouveau ministère devra mobiliser et catalyser ces efforts.

Le nouveau ministère deviendra progressivement le porte-parole de l'industrie auprès des autres ministères et organismes gouvernementaux, qu'il s'agisse de politique fiscale, de commerce, de développement des ressources ou de réglementation dans le domaine des transports ou des communications. Le nouveau ministère sera garant de l'efficacité des procédés de production canadiens, des compétences technologiques et de gestion, de la disponibilité du capital-risque, de l'accès aux marchés et de beaucoup d'autres facteurs dans le très important domaine de la R et D.

Le ministère devra également encourager le développement de technologies de pointe comme la biotechnologie, la technologie de l'information et les matériaux avancés. Les technologies de pointe sont d'une importance particulière lorsqu'il s'agit d'intégrer les sciences et le développement industriel. A cette fin, le gouvernement continuera à favoriser le cofinancement de projets avec les entreprises et les consortiums, la recherche ciblée dans les laboratoires du gouvernment, la prospection à l'échelle internationale et l'accroissement des crédits affectés à la formation d'un personnel hautement qualifié.

Puisque je suis de la région de la Capitale nationale, je voudrais dire un mot au sujet de nos laboratoires nationaux. Bon nombre de ces laboratoires ont été créés il y a plus d'un siècle, et je songe notamment à la recherche effectuée par la Ferme expérimentale centrale au sujet de laquelle j'ai posé une question aujourd'hui; c'est un excellent exemple. Ces laboratoires contribuent à l'essor de la science et de la technologie au Canada depuis de nombreuses années. Les scientifiques et les chercheurs qui y travaillent sont des fonctionnaires dévoués qui améliorent notre mode de vie et intensifient notre effort national dans ce domaine. Il faut, à mon avis, qu'ils travaillent en collaboration plus étroite qu'autrefois avec les universités, les collèges communautaires et le secteur privé. Cela fait partie des efforts que déploie le gouvernement dans ce domaine en s'appuyant sur les laboratoires qui ont reçu des crédits de l'ordre de 4,4 milliards de dollars durant la dernière année financière; il veille aussi à ce que la technologie et les idées issues de ces recherches soient adaptées et appliquées dans la vie réelle pour qu'elles puissent créer des emplois et de nouvaux débouchés.

Nous connaissons tous bien des expressions comme l'économie de l'information et la deuxième révolution industrielle. Elles sont employées de bien des façons obscures, mais leur signification est toute simple. La science et la technologie ne peuvent plus jouer un petit rôle de soutien dans notre société, elles sont devenues les moteurs de la croissance socio-économique. Une tâche gigantesque nous attend; il faut réorganiser l'économie, revoir nos attitudes et rééquiper nos entreprises. Tous les secteurs de notre économie et de notre société ont des défis d'envergure à relever, et je peux dire avec fierté que la réaction de notre gouvernement a été exemplaire. Nos réalisations dans le domaine de la science et de la technologie sont louables. C'est de bon augure pour l'avenir de notre formidable pays.

Enfin, je remercie encore une fois le député de Laurier de m'avoir donné l'occasion d'insister sur certaines réalisations importantes du gouvernement dans le domaine de la science et de la technologie.

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie le député de la contribution qu'il a apportée au débat d'aujourd'hui, et je dirais moi aussi qu'il m'a plu de travailler avec lui au sein du comité de la recherche, de la science et de la technologie. Même si c'est, en effet, la première fois qu'existe un comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, je lui ferai remarquer qu'il existait un autre comité de la Chambre dont j'ai fait partie pendant un certain nombre d'années et qui s'occupait de ces questions. Ce domaine n'était donc pas totalement négligé, comme certains pourraient être portés à le croire à la suite des propos du député.

J'aurais aimé que le député colle d'un peu plus près au sujet de la motion. Je tâchais par cette motion d'exprimer des inquiétudes légitimes dont m'avaient fait part certaines personnes engagées dans la recherche et le développement au Canada. J'aurais aimé entendre ce que le député pense à ce sujet.

Je comprends qu'on ne règle pas toujours ces problèmes au moyen de débats à la Chambre, mais je voulais mettre cette question à l'ordre du jour aujourd'hui pour faire comprendre au gouvernement que nous surveillons la situation et que cette dernière suscite des inquiétudes. Nous espérons pouvoir observer d'autres progrès en nous attaquant à certains des problèmes relatifs au soutien fiscal à la recherche et au développement.

Le député a dit que les impératifs pour la science et la technologie exigeraient de repenser et de transformer le programme d'action du gouvernement. Je crois savoir à quoi il fait allusion. Il est certain que ceux qui connaissent bien le secteur de la science et de la technologie et le rythme rapide d'évolution technologique nous disent très souvent qu'une culture axée sur la recherche et le développement nous fait défaut au Canada. Il a dit qu'il fallait sensibiliser le public encore davantage.

Je lui rappelle que M. John Evans, président d'Allelix, société de recherche en biotechnologie à Toronto, s'est adressé à la Conférence nationale sur la technologie et l'innovation en janvier. Il a dit que si nous avons l'intention de promouvoir la R et D, nous ne devrions pas exclure le ministère des Finances. D'ailleurs, les inquiétudes évoquées par M. Evans sont justement celles dont j'ai essayé de faire état dans la motion dont nous aommes saisis.

Le député a fait allusion à la politique nationale de la science et de la technologie. A mon sens, déclarer ses intentions, ce n'est pas tout à fait la même chose qu'élaborer une politique. Ce que le gouvernement a décrit comme étant sa politique n'est rien de plus qu'une déclaration d'intentions fort louable; même après avoir lu cette politique, il est pratiquement impossible de deviner ce que le gouvernement entend faire pour atteindre ces objectifs. Voilà ce que devrait être le fondement d'une véritable politique à la lumière de laquelle nous serions en mesure de juger le gouvernement et l'économie nationale. Je signale aussi qu'aucun engagement ferme n'a été pris au sujet des fonds qui seront affectés à la R et D. J'aimerais qu'il en dise un mot.

• (1350)

Sans doute se rappelle-t-il que, avant les élections, le chef de son parti avait promis que son gouvernement dépenserait deux fois plus d'argent pour la R et D au cours de son premier mandat. Ce n'est pas ce qui est arrivé, au contraire. D'ailleurs, il n'est pas question d'un montant précis et nous ne savons même pas si le gouvernement pense qu'il serait bien a avisé d'augmenter les dépenses jusqu'à une limite donnée d'ici à 1990, 1992 ou 1997. D'après le député, cette lacune dans ce qu'on appelle la politique nationale de la science et de la technologie est-elle irrémédiable? Estime-t-il important que le gouvernement fixe un objectif de ce genre tout en adoptant une ligne directrice qui permette de mesurer les progrès accomplis? Ne croit-il pas que, pour faire de cette déclaration d'objectifs une vraie politique, il nous faut un objectif de ce genre?

Je lui dirais que tous les éléments qu'il a énumérés sont valables, à part quelques-uns, tout de même, auxquels j'aurais à redire. Il a parlé des conseils chargés d'accorder des subventions. Je voudrais qu'il soit plus précis au sujet de l'augmentation de 50 p. 100 par rapport au budget précédent. Il sait très bien que les budgets de ces conseils ont été bloqués et que, même avec les contributions jumelées du secteur privé et de l'État, ils suivent à peine l'inflation. Hier après-midi, devant notre comité, des représentants de l'Association des universités et des collèges du Canada l'ont confirmé pour la énième fois. Ils ont déclaré que, depuis l'entrée en fonction du gouvernement en 1984, le pouvoir d'achat des conseils a diminué.

Quoi qu'il en soit, en bon conservateur, le député conviendra qu'en affaires, on se réfère toujours à un critère essentiel. Or, en matière de R et D, ce qui compte, c'est le pourcentage des dépenses engagées par rapport au PNB. Voilà le critère qui permet de comparer les pays entre eux. Or, si l'on s'en remet à ce critère, le gouvernement, en dépit de toutes ses initiatives, nous a induit en erreur. Nos dépenses de R et D ont baissé depuis les dernières élections. Nous n'avons pas consacré plus d'argent à la recherche scientifique et à la R et D.

M. Daubney: Monsieur le Président, je remercie le député de sa série de questions. J'en ai relevé huit et je doute qu'en quelques minutes, je puisse répondre à toutes. Cependant, je vais les aborder rapidement dans l'ordre où il les a soulevées.

Il a parlé d'un comité qui se chargeait auparavant de ces questions. Je faisais également partie du comité permanent des prévisions budgétaires en général, et comme son nom l'indique, il avait un mandat fort général qui touchait près de 19 organismes ou ministères gouvernementaux, sauf erreur. Il s'agissait d'un groupe très disparate d'organismes qui, selon les gouvernements précédents, ne méritaient pas des comités distincts. Ainsi, les membres du comité se rencontraient peut-être une ou deux fois par an pour étudier des questions fondamentales comme le budget des dépenses du Conseil national de recherches et d'autres organismes. Cela était tout à fait inadmissible et je suis heureux et fier de constater que notre gouvernement l'a reconnu et qu'il a enfin réglé la question en créant l'organisme en question deux années et demie plus tard.

Le député m'a reproché de ne pas me pencher sur la motion. Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la recherche et du développement d'un point de vue fiscal. Je voudrais lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, qu'avant 1985, seule la recherche scientifique était admissible aux fins de l'impôt, sans parler de l'escroquerie relative au crédit d'impôt à la recherche scientifique, alors qu'on a créés des emplois bidon et volé ainsi au Trésor fédéral et aux contribuables des milliards de dollars. Nous comptons encore les pertes. Cela a malheureusement beaucoup retardé les choses, j'en ai bien peur. Cela dit, ce n'est que dans le budget de 1985 présenté par notre gouvernement qu'on a ajouté le développement expérimental à la définition de recherche, aux fins de l'impôt. C'est là une augmentation importante de la portée des dépenses admissibles à ce titre. Notre comité a joué un rôle à cet égard.

Je rappelle à mon collègue que votre serviteur et d'autres membres du comité ont consulté le sous-ministre du Revenu national et des représentants notamment de l'Association canadienne de la technologie avancée et qu'en vertu de la réforme parlementaire, nous avons été en mesure d'obtenir le type de modifications permettant d'améliorer les avantages fiscaux offerts à nos entreprises de haute technologie. En fait, en proportion, les dépenses consacrées à la recherche et au développement par le biais du régime fiscal sont plus élevées au Canada que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Elles augmentent de façon importante depuis quatre ans. Un certain nombre de sociétés internationales considèrent que notre régime fiscal encourage la recherche et le développement. Je ne veux pas dire qu'il est parfait ni que certains d'entre nous ne souhaiteraient pas d'autres modifications.

J'ai également livré un certain nombre de batailles au nom d'entreprises de ma circonscription au sujet de la lenteur de la procédure utilisée par le ministère du Revenu national pour vérifier les dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement, afin que les crédits en question puissent être approuvés et remis aux entreprises concernées dans le but de leur permettre d'effectuer les nouveaux travaux de recherche qu'elles souhaitent. Je suis heureux de préciser qu'à la suite de pressions exercées par votre serviteur et d'autres députés, le gouvernement a annoncé le 11 avril qu'il entendait accélérer les remboursements au titre de la recherche et du développement.

Permettez-moi de parler de cette culture, soit le prochain point soulevé par le député. Je suis enthousiasmé par le programme de sensibilisation parce qu'à mon avis, les Canadiens doivent prendre conscience de l'importance primordiale de ces questions pour la croissance de notre pays, peut-être grâce à un programme comme Participaction, qui a connu tant de succès dans le domaine de la condition physique. Ce que le libre-échange va faire, et c'est très intéressant pour moi, c'est qu'il va obliger les Canadiens à se soucier un peu plus des questions de recherche et de développement. Le libre-échange va conférer une nouvelle importance à la compétitivité et à la productivité. La réalisation de ces objectifs passe par la R et D, sans quoi nous nous classerons parmi les pays du tiers monde au tournant du siècle; c'est ce qui serait arrivé si nous avions poursuivi le raisonnement du gouvernement précédent et du NPD. Le libre-échange nous obligera à faire beaucoup plus de R et D et à mieux cibler notre gestion et nos dépenses dans ce domaine. Cela contribuera en soi, j'en suis sûr, à la culture scientifique que nous devons nourrir au Canada.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le débat se poursuit.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, moi aussi, je veux féliciter le député de Laurier (M. Berger) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Elle est importante parce que la question de R et D et de l'innovation technologique met en cause le bien-être même de notre pays et son avenir. Tous les députés qui ont participé au débat cet après-midi ont souligné l'importance de la recherche et du développement pour l'avenir du Canada. En fait, tous les députés conviennent de cette importance.

• (1400)

Les statistiques montrent que l'investissement dans la recherche crée proportionnellement plus d'emplois que n'importe quelle autre forme d'investissement. Une étude du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie révèle que la croissance de l'emploi est 2,3 fois supérieure dans les industries qui font de la recherche que dans celles qui n'en font pas. Les premières ont un taux de production réel de 66,5 p. 100 supérieur. L'étude montre aussi que ces industries dépassent les autres de 43 p. 100 sur le plan de l'augmentation de la productivité et ont 57 p. 100 de moins de hausses de prix.

Comme cette étude et beaucoup d'autres le prouvent, la recherche et le développement favorisent l'augmentation de la productivité et la création d'emplois. De plus, le coût de la production monte à un rythme beaucoup plus lent dans les entreprises qui font de la recherche que dans celle qui n'en font pas.

La recherche a une autre dimension que personne n'a mentionnée dans ce débat. Je crois que tous les députés conviendront que la recherche et le développement augmentent l'étendue des connaissances humaines ce qui, en soi, est un objectif valable. Il est important que les Canadiens participent à l'extraordinaire explosion de la connaissance dont nous sommes témoins au XXe siècle.

Je me souviens d'une conférence de l'éminent futurologue Buckminster Fuller à laquelle j'ai assisté. Il avait dit que 90 p. 100 de l'ensemble des découvertes importantes qui ont marqué l'histoire de la race humaine se sont produites pendant sa vie. Nous avons connu une accélération foudroyante des découvertes dans presque tous les domaines, des découvertes qui ont profondément changé notre vie.

Les Canadiens sont fiers d'avoir apporté des contributions très importantes à cet accroissement des connaissances. Certains craignent aussi que nous ne fassions pas le nécessaire pour que les Canadiens continuent de participer à ce mouvement dont notre économie et notre mode de vie peuvent bénéficier.

J'insiste sur le fait que la recherche ne favorise pas seulement les industries. Elle a aussi des avantages d'ordre humain. L'accroissement des connaissances nous permet de mieux nous comprendre nous-mêmes et de mieux comprendre l'univers. Elle fait progresser la médecine et reculer la maladie. Elle nous permet de mieux gérer notre environnement et de le protéger. Bref, la connaissance au sens large peut contribuer à l'amélioration de notre mode de vie.

Dans un débat comme celui-ci, il faut aussi discuter des réalisations du gouvernement. Il est juste de dire que, lorsque le gouvernement a été élu, en 1984, l'espoir et l'optimisme régnaient chez les scientifiques et les chercheurs du Canada. Après tout, dans son livre *Telle est ma position*, le premier ministre insistait beaucoup sur l'augmentation de la recherche et du développement. Selon lui, un gouvernement conservateur ferait augmenter considérablement la recherche au Canada. «Même si le Canada atteint l'objectif de 1,5 p. 100 du PNB d'ici à 1985, nous serons tout de même derrière d'autres pays . . . en fait, si l'effort américain se maintenait à la même intensité qu'aujourd'hui, les fonds alloués à la recherche et au développement des États-Unis seraient quatorze fois plus élevés qu'au Canada.»

Le premier ministre avait raison de critiquer les efforts du Canada dans le domaine de la recherche et du développement. Comparativement aux autres pays industrialisés, le Canada a dépensé juste un peu plus que l'Australie et l'Espagne. En 1986, année à laquelle se rapportent les données les plus récentes, 1,35 p. 100 du produit intérieur brut du Canada est allé à la recherche et au développement.

Comparons cela avec les 12 plus grandes économies de l'OCDE. Les États-Unis ont consacré 2,89 p. 100 de leur produit intérieur brut à la recherche et au développement; le Japon, 2,81 p. 100; la Suède, 2,79 p. 100; l'Allemagne, 2,66 p. 100; la France, 2,38 p. 100; le Royaume-Uni, 2,33 p. 100; la Suisse, 2,28 p. 100; les Pays-Bas, 2,06 p. 100; l'Italie, 1,47 p. 100; l'Australie, 1,14 p. 100 et l'Espagne, 0,48 p. 100. Le Canada a fait un peu mieux que ces deux derniers pays.

Les statistiques révèlent que nous n'avons pas un bon bilan pour ce qui est de nos dépenses au titre de la recherche et du développement en pourcentage de notre produit intérieur brut.

Cette situation a duré des années sous le gouvernement libéral. Après les élections de 1980, j'ai eu la chance de représenter mon parti au sein du comité chargé de la recherche et du développement ainsi que des sciences et de la technologie. Au cours de ses réunions, le comité a entendu les témoignages des chefs des organismes subventionnaires, du chef du Conseil national de recherches, ainsi que des représentants de l'industrie, des universités et du milieu scientifique. Tous déploraient l'insuffisance des fonds.

Ils ont dit que le Canada perdait tous ses scientifiques et que les universités étaient incapables d'acheter l'équipement nécessaire ou d'accorder assez de bourses pour que les étudiants des deuxième et troisième cycles restent au Canada. Ils ont ajouté que nous ne profitions pas de la croissance de la recherche et du développement et des possibilités d'emploi qui en découlent.

Nous avons demandé l'établissement d'un comité permanent qui s'occuperait de la recherche et du développement. Les ministres ont acquiescé du bout des lèvres, mais c'est tout, rien n'a été fait. Je dois féliciter le gouvernement actuel pour avoir créé un comité permanent s'occupant de recherche et de développement. C'est un grand progrès. Cependant, je crois que les ministériels devront admettre que le bilan du gouvernement est bien loin de ce qu'ils espéraient au début de leur mandat. Je ne pense pas me tromper en affirmant que nous ne nous rapprochons pas de l'objectif de 2,5 p. 100 de notre produit intérieur brut consacré à la recherche et au développement. En fait, même si ce pourcentage a légèrement augmenté depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, il reste bien en-deça de l'objectif initial.

• (1410)

Un autre domaine où, à mon avis, le gouvernement actuel échoue tout aussi lamentablement que le gouvernement précédent, c'est dans le financement du Conseil de recherches en sciences humaines. La recherche est une facette de l'intervention, la mise en oeuvre des innovations en est une autre et il ne faut pas la négliger dans l'élaboration d'une stratégie nationale. Nous pourrions consacrer toutes nos ressources à la recherche, mais si nous n'avons pas de stratégie de mise en application des nouvelles techniques, nous n'aboutirons à rien. C'est pour cette raison que le Conseil de recherches en sciences humaines doit être appelé à jouer le rôle qui lui revient.

Malheureusement, le gouvernement conservateur a considérablement amputé les crédits dont cet organisme dispose pour ses subventions. C'est, à mon avis, déplorable en cette ère de changements non seulement techniques, mais également économiques, psychologiques et culturels. Il est indéniable que le Conseil de recherches en sciences humaines doit devenir une des forces vives qui permettra à notre société de s'adapter à tous ces changements. Réduire le financement de cet organisme serait, à mon avis , une mesure rétrograde.

Il y a un autre domaine que je voudrais mentionner dans ce débat parce que je ne crois pas que les députés en ont parlé. Pourquoi consacrons-nous tellement moins d'investissements et de dépenses à la recherche et au développement que les autres pays? Pourquoi nos industries, en particulier, investissent-elles moins que celles des autres pays? Je suis d'accord avec les ministériels lorsqu'ils disent que ce n'est pas seulement au gouvernement qu'incombe la responsabilité d'augmenter les dépenses de R et D. L'industrie doit jouer un rôle. Le comité Lamontagne, il y a quelques années, a signalé une partie de ce problème. L'étude du ministère ontarien de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, publiée en 1988, a également signalé le même problème. L'industrie au Canada s'intéresse si peu à la R et D parce que, principalement, la plupart de nos usines ne sont que des succursales qui n'effectuent pas d'activités de recherche et de développement au Canada. Elles les font à leur siège, qui se trouve généralement aux États-Unis. Lorsqu'on compare la quantité de recherche effectuée par des sociétés de propriété canadienne, on s'aperçoit que, dans bien des domaines, elle est comparable à celle faite par leurs vis-à-vis aux États-Unis.

Je voudrais citer certaines des statisques qui figurent dans l'étude ontarienne. Par exemple, pour les machines de bureau, le pourcentage de R et D aux États-Unis est de 11,8 p. 100. Au Canada, il est de 1,5 p. 100. Mais le pourcentage des sociétés sous contrôle canadien est de 8 p. 100, tandis que celui des sociétés sous contrôle étranger n'est que 1,3 p. 100. Pour les autres machines, aux États-Unis, il est de 2,1 p. 100 et au Canada, de 0,9 p. 100, mais celui des sociétés sous contrôle canadien est de 1,1 p. 100 tandis que celui des sociétés sous contrôle étranger est de 0,7 p. 100.

Dans le domaine de l'aéronautique, les sociétés étasuniennes consacrent 11,4 p. 100 de leurs dépenses globales à la R et D. Au Canada, cette proportion est de 10,2 p. 100, mais pour les sociétés appartenant à des Canadiens, le taux est de 19 p. 100, tandis qu'il n'est que de 5,2 p. 100 pour les sociétés sous contrôle étranger établies au Canada. Il en est de même dans le domaine des communications, de l'outillage, des médicaments et de la médecine. La moyenne canadienne est de 4,7 p. 100. Les compagnies appartenant à des Canadiens ont un taux de 7,5 p. 100 tandis que celui des sociétés sous contrôle étranger est de 3,5 p. 100. La situation est semblable pour d'autres produits chimiques. Les sociétés de propriété canadienne ont un taux de 2,6 p. 100 tandis que les sociétés sous contrôle étranger en ont un de ,7 p. 100 et la liste s'allonge.

Ce tableau révèle que ce sont les sociétés appartenant à des Canadiens ou qui sont sous leur emprise qui effectuent des travaux de recherche et de développement industriels au Canada, tandis que les multinationales ou les filiales n'en font pas. C'est la raison principale pour laquelles nos dépenses au titre de la R et D sont si faibles au Canada. Les sociétés sous contrôle étranger n'assument pas leur juste part. On comprend qu'une multionationale fasse ses travaux de recherche et de développement dans son pays d'origine plutôt que dans des pays comme le Canada.

Réussir à affecter 2,5 p. 100 de notre produit national brut à la recherche et au développement, et je crois que tous les partis et les députés approuvent cet objectif, n'est pas si simple que cela. Je le répète, je conviens avec les députés ministériels qui ont déclaré qu'il ne suffisait pas de dépenser sans compter pour résoudre un problème. C'est une question importante. Nous aurons besoin de fonds et d'un engagement public. Toutefois, il faudra faire preuve de discernement, afin de s'assurer que les fonds publics, que ce soit des stimulants fiscaux ou des subventions directes, seront investis de façon prudente et opportune et non pas gaspillés et qu'ils seront attribués à un groupe d'entreprises performantes qui pourront soutenir une stratégie industrielle plus vaste.

Il faut faire preuve d'intelligence et gérer sainement nos maigres ressources, ressources financières en l'espèce, pour être certains de retirer le maximum d'avantages de l'argent investi en R et D. Pareille stratégie exige la collaboration du secteur public, c'est-à-dire de l'État et des universités, des gouvernements provinciaux aussi bien que fédéral, de l'industrie et aussi des syndicats.

Parmi les modèles que nous pouvons examiner, il y a celui des pays scandinaves, qui font merveille en recherche et développement. Ces pays font intervenir les syndicats. Au Danemark et en Suède, le syndicat exige dans certaines conventions de travail que l'entreprise adopte des technologies nouvelles. Le mouvement syndical est au premier plan du changement technologique dans ces deux pays. Et cela parce que les travailleurs et travailleuses des pays scandinaves ont compris qu'en cas de changements technologiques, le filet social est là. Quand une nouvelle technologie supprime un emploi, ils savent que l'hypothèque ne sera pas fichue. Ils savent qu'ils vont être recyclés et qu'ils auront un autre emploi.

Dans ces conditions, on constate que le mouvement syndical participe pleinement à l'innovation technologique. Il a beaucoup de choses importantes à apporter. C'est le travailleur de l'atelier qui sait comment utiliser au mieux le matériel, de façon à tirer le maximum des machines nouvelles. Très souvent, comme les Suédois l'ont prouvé, ce ne sont pas les types qui prennent les décisions dans les bureaux, mais les types de l'atelier qui dans la majorité des cas tirent le maximum des nouvelles machines adoptées par l'entreprise.

Il s'agit là d'un modèle de collaboration, un modèle de travail au coude à coude. Nous pouvons prendre nos scientifiques qui travaillent dans les universités ou dans les laboratoires des entreprises et les faire collaborer avec le mouvement syndical, avec les travailleurs, avec le secteur public, et en assurer la coordination. Il y a également des modèles de ce genre au Japon et en Allemagne. D'ailleurs ces modèles existent dans les entreprises les plus performantes du Canada.

• (1420)

Je sais que le gouvernement a essayé de réunir certains de ces éléments. Mais pour dire les choses honnêtement, le gouvernement doit reconnaître qu'il n'y est pas parvenu. Il n'a pas créé la masse critique capable de faire travailler ensemble tous les agents d'une façon qui donne une stratégie, d'une façon que notre argent, notre énergie et nos efforts portent au maximum. Si le gouvernement avait fait cela, nous pourrions prétendre que le Canada est à la fine pointe de la découverte technologique, de l'innovation et du développement. Je crains plutôt que nous ne traînions derrière. Nous suivons les autres au lieu de les précéder. Malheureusement, le gouvernement n'a pas répondu aux attentes, aux espoirs et aux promesses de 1984.

En tant que Canadien, et non parce que je suis partial, je trouve cela regrettable. Nous avons manqué une occasion. Comme c'est souvent le cas, les occasions ne se représentent pas constamment. Espérons que dans quelque temps nous pourrons rapprocher tous les éléments et avoir une politique orientée qui puisse contribuer sensiblement au bien-être de notre pays.

M. Berger: Monsieur le Président, je désire remercier le député de son intervention. J'ai écouté attentivement ses observations, en particulier ce qu'il a dit de la contribution des sciences humaines et des sciences sociales. Hier après-midi, notre comité a justement rencontré des représentants de la Fédération canadienne des sciences sociales. Nous parlions du nouveau programme des centres d'excellence.

Même si le gouvernement dit que la recherche et les sciences sociales ne sont pas exclues du programme des centres d'excellence, comme la recherche médicale n'est pas exclue, en réalité, on s'inquiète du fait que certaines dispositions secondaires pourraient signifier qu'on n'acceptera aucune proposition du domaine des sciences sociales. Il y avait dans le programme de l'Ontario une disposition qui prévoyait qu'un projet de centre d'excellence ne pouvait pas être mis sur pied sans l'appui et un certain financement de l'industrie. Comme le député le sait, cela peut constituer un obstacle quasi insurmontable à la création d'un projet dans le domaine des sciences sociales, puisque bien peu de sociétés privées sont prêtes à contribuer à la recherche dans ce domaine. Il n'est pas impensable qu'un tel appui puisse naître un jour.

Un autre obstacle est la disposition de la Loi de l'impôt dont le député a parlé, si je ne m'abuse. Or, pour que ce Programme des centres d'excellence englobe les sciences sociales et couvre ce domaine d'activité, il faudra surveiller étroitement les critères qu'établira le gouvernement. Il incombera au gouvernement d'apporter de véritables modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu ou d'effectuer la réforme fiscale tant attendue, de sorte qu'il soit effectivement possible aux particuliers comme aux entreprises de verser des contributions à la recherche dans le domaine des sciences sociales. Autrement, la déclaration du gouvernement voulant que les sciences sociales ne sont pas exclues n'a aucun sens.

M. de Jong: Monsieur le Président, je remercie le député de soulever la question. C'est là un réel problème pour le secteur des sciences sociales.

Je fais partie du comité des finances et j'ai contribué à lui faire recommander à l'unanimité que le ministre des Finances (M. Wilson) élargisse la définition de la science. Il a été proposé qu'on y inclue une partie du travail accompli dans le domaines des sciences sociales et des humanités, afin qu'il donne droit à des crédits d'impôt et autres stimulants du genre. Le ministère des Finances hésite un peu à le faire et cela se comprend dans une certaine mesure. En élargissant la définition, on accroît les possibilités d'abus.

Par exemple, les études de motivations qui prennent une autre forme constituent-elles de vraies recherches? En sciences sociales, les études de motivations sont une forme légitime de recherches. Ce qu'une entreprise dépense en publicité peut-il être considéré comme affecté à de la recherche véritable? Je comprends que cela pose un problème aux fonctionnaires du ministère des Finances. La difficulté que me posent la recherche scientifique et la fiscalité, c'est notamment cette affaire de définitions qui ouvre la voie aux abus.

Des députés ont signalé le bricolage de Lalonde qui devait coûter une centaine de millions et qui a fini par coûter 2 milliards et demi. Je m'empresse de leur répondre que le tiers de ces 2,5 milliards de dollars de dépenses fiscales est survenu après l'élection du gouvernement conservateur. Les conservateurs ont admis que c'était une escroquerie. En octobre, ils ont tenté d'y mettre fin, mais ils ont fini par la confirmer. C'est ainsi que lorsque deux personnes concluent un accord à l'endos d'une enveloppe, celui-ci n'en demeure pas moins valide. Le gouvernement a autorisé tous les accords jusqu'à ce que, en mai 1985, la situation devienne tellement compliquée qu'il s'est finalement décidé à mette fin au programme.

L'initiative de M. Lalonde montre combien il est facile d'abuser du régime fiscal. Les programmes doivent être très bien définis. Cette erreur a nui aux sciences sociales et humaines.

Les efforts déployés par le gouvernement pour encourager les dépenses de R et D au moyen d'encouragements fiscaux ne constituent pas la meilleure façon d'accroître les fonds affectés au Conseil de recherches en sciences sociales. Un système de subventions directes serait nettement préférable. Malheureusement, la politique du gouvernement en ce qui concerne le Programme des centres d'excellence et les incitations fiscales à l'investissement en matière de R et D ne pourra que porter préjudice aux sciences sociales et humaines.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir, cet après-midi, de participer dans ce débat sur la motion présentée par mon honorable collègue, le député de Laurier (M. Berger).

J'aimerais, en débutant, féliciter le député de Laurier pour son excellente motion qu'il a proposée à la Chambre aujourd'hui. Cette motion, naturellement, est une motion de blâme à l'endroit du gouvernement qui a failli à la tâche d'apporter de l'aide adéquate d'ordre non fiscal aux opérations de recherche.

Monsieur le Président, il est important de souligner, je pense, les promesses, les engagements du premier ministre actuel (M. Mulroney), du chef du parti progressiste conservateur, avant qu'il devienne premier ministre du Canada, parce que, comme tous les Canadiens le savent, le premier ministre avait cette habitude de promettre à peu près n'importe quoi . . .

M. Berger: Mer et monde!

M. Boudria: Oui, mer et monde, comme mon honorable collègue de Laurier (M. Berger) vient de dire. Le premier ministre offrait ou promettait mer et monde à quiconque voulait l'entendre, avant qu'il devienne premier ministre.

J'ai devant moi une collection, un recueil de toutes les promesses du parti conservateur. Il est intéressant de noter la promesse que le premier ministre actuel a faite le 22 mars 1984, lorsqu'il disait, monsieur le Président, et je cite:

«Nous allons doubler notre engagement collectif national à la recherche et au développement, à l'intérieur de notre premier mandat. Cela nous permettrait de créer des centaines de milliers d'emplois et des milliards en nouvelles ventes pour le Canada, à chaque année.»

Et le premier ministre, enfin le chef de l'Opposition à ce moment-là, le premier ministre actuel, faisait cette promesse-là le 22 mars 1984 devant la Chambre de Commerce de Montréal. Je sais qu'il est extrêmement injuste de citer le premier ministre en utilisant ses propres mots, monsieur le Président, et je regrette que je doive le faire. Mais les Canadiens ont quand même le droit, et c'est notre devoir à titre d'Opposition officielle, de rappeler aux Canadiens les engagements du Parti progressiste conservateur.

Maintenant, qu'est-ce qui est arrivé depuis? Avant les élections de 1984, c'est-à-dire sous le régime précédent, nous dépensions, nous investissions 1,5 p. 100 du produit national brut envers la recherche et le développement. Et depuis la venue au pouvoir du parti progressiste conservateur, ce pourcentage a diminué et se situe maintenant à 1,3 p. 100 seulement.

Alors, vous vous souvenez de la promesse que le premier ministre avait faite, en 1984, et je reviendrai tantôt aux promesses du premier ministre. Vous connaissez déjà ce qui est arrivé depuis la venue au pouvoir du gouvernement actuel.

• (1430)

[*Traduction*]

Au cas où vous me trouveriez sectaire, monsieur le Président—et je sais que rien n'est plus éloigné de vos pensées—je voudrais prouver que je ne suis pas le seul à penser que le gouvernement a failli à sa tâche dans le domaine de la recherche et du développement. En fait, je ne connais pas un seul secteur où sa performance soit satisfaisante.

Je vais toutefois limiter mes observations à la recherche et au développement pour l'instant. Outre moi-même et le député de Laurier, l'Association des manufacturiers canadiens soutient, dans un document de travail publié en février 1986, que le gouvernement ne fait pas assez d'efforts pour promouvoir la R et D. Ce document s'intitule: «*Improving Our Industrial Competitiveness: A Science Policy for Canada*». On ne peut pas accuser l'Association des manufacturiers canadiennes d'être sectaire. C'est un groupement indépendant.

A la page 17 de cette publication, un tableau présente, en pourcentage, la contribution fiscale et non fiscale du gouvernement à la recherche et au développement industriels comparativement à l'effort de l'industrie. Les mêmes données existent aussi pour d'autres pays.

Aux États-Unis, 33 p. 100 de la recherche et du développement industriels sont financés par des mesures non fiscales et 7 p. 100 par le biais de la fiscalité, soit 40 p. 100 en tout au titre de la participation gouvernementale. On entend par mesures non fiscales, les subventions ou les autres mesures incitatives, notamment la politique d'achat d'un gouvernement.

Ces pourcentages sont de 18 et de 6 p. 100 pour les mesures non fiscales et la fiscalité respectivement en Allemagne fédérale, soit en tout 24 p. 100 au titre de la participation gouvernementale. En France, ils sont de 22 et 7 p. 100 respectivement pour un grand total de 29 p. 100; au Canada, de 12 et 8 p. 100, soit 20 p. 100 en tout et au Royaume-Uni de 29 et de 8 p. 100, donc 37 p. 100 pour l'ensemble.

Le Canada arrive donc bon dernier en ce qui concerne le soutien public à la recherche et au développement. Je n'ai pas inventé ces statistiques. Ce sont celles qu'a établies l'Association des manufacturiers canadiens dans un document de travail qu'elle a remis au députés en février 1985.

Rien ne porte à croire que la situation se soit sensiblement améliorée à ce chapitre depuis ce temps. Le financement de la recherche et du développement au Canada est demeuré le même. Il est possible qu'il ait empiré ou qu'il se dégrade avec le temps.

Plusieurs personnalités canadiennes nous ont signalé que la réforme fiscale du gouvernement réduirait les investissements dans la R et D. Je suis prêt à reconnaître que le recours à des instruments fiscaux pour financer la recherche et le développement a ses inconvénients. Nous l'avons vu en ce qui concernait le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

Certains se réjouissent lorsqu'on abolit des encouragements fiscaux. Pour ne nommer personne, je dirai que ces gens siègent à ma gauche à la Chambre et qu'on les désigne parfois collectivement sous le vocable de Nouveau parti démocratique, qui n'est d'ailleurs pas si nouveau. Ces députés, qui applaudissent quand on supprime des encouragements fiscaux, prennent ensuite la parole à la Chambre quelques jours plus tard pour demander au gouvernement pourquoi il a agi ainsi. Toutefois, laissons les néo-démocrates s'inquiéter des effets qu'aura leur changement de cap en plein milieu d'une réforme.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils ont perdu le nord.

M. Boudria: Le député d'en face dit qu'ils ont perdu le nord. Sans doute. Autrement, ils n'auraient pas adhéré au Nouveau parti démocratique.

Pour en revenir aux instruments ficaux qui peuvent tout de même être avantageux en matière de R et D, je signale aux députés le point de vue que M. Jean de Grandpré, président des Entreprises Bell Canada, a exprimé dans le magazine *Report on Business*, en avril 1988.

M. de Grandpré n'est certainement pas du genre à passer son temps à fournir des arguments à l'opposition; il le consacre plutôt à promouvoir les intérêts de sa société. Voyons cependant ce qu'il pense de la nouvelle réforme fiscale. Je cite:

> Tous les politiques «s'accordent à dire que le Canada doit faire davantage de recherche et de développement, que l'avenir de notre pays repose sur les produits de technologie de pointe». Or, la nouvelle réforme fiscale réduira les dégrèvements fiscaux en matière de R et D. Cela montre à quel point, dit-il, les politiques «ne comprennent pas les règles du jeu». Et il est tout à fait disposé à vous dire quelle est sa façon de réagir.

Voici la suite de l'article:

> Et il y a un risque. D'après M. de Grandpré, si le gouvernement réduit les déductions fiscales, sa société ira faire sa recherche dans un autre pays, ce qui fera perdre plusieurs centaines d'emplois bien rémunérés au centre de recherche de Bell Northern, le plus grand du Canada. «Les Canadiens qui sortent de nos universités vont venir se présenter à notre centre de recherche pour demander un emploi, et nous leur répondrons que nous regrettons, mais que nous n'agrandissons pas nos installations de R et D au Canada. Ils demanderont pourquoi, et nous répondrons que c'est parce que le gouvernement a présenté ce projet de loi stupide.»

• (1440)

C'est Jean de Grandpré qui parle. Ce n'est pas le député de l'opposition de Glengarry—Prescott—Russell, à qui il arrive d'être légèrement sectaire.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Jamais.

M. Boudria: J'entends des réactions en face, monsieur le Président. Je suis heureux d'arriver à tenir les députés en éveil. Il faut nous souvenir de ce que dit le président de la plus grande société de recherche et de développement du pays. Nous le privons de mesures qui étaient efficaces.

Le gouvernement promet d'intensifier la R et D. J'ai lu, il y a un moment, une promesse faite par le parti conservateur, tirée du recueil des 338 promesses conservatrices que j'ai sous la main, monsieur le Président. Les Canadiens qui en veulent une copie n'ont qu'à m'écrire; il n'est pas nécessaire d'affranchir; je leur en enverrai une copie. Je l'ai peut-être déjà dit, mais c'est toujours bon de renouveler l'offre.

Je voudrais parler d'autres promesses du gouvernement. J'ai lu tout à l'heure la première où il était question de porter les crédits affectés à la recherche et au développement à 2,5 p. 100 du PNB. Le gouvernement les a réduits; il n'a donc pas tenu promesse. La deuxième porte sur la modification et la simplification du régime fiscal—écoutez ceci, vous les députés d'en face. Il s'agit de «renforcer la base de capitaux des sociétés canadiennes et favoriser davantage les investissements dans le secteur privé». Entendez-vous cela, monsieur le Président? Le premier ministre (M. Mulroney) l'a promis. Comme il dit toujours la vérité, j'ai supposé qu'il tiendrait cette promesse, mais ce n'est pas l'avis de M. de Grandpré. Il a dit que sa société n'agrandirait pas ses installations de R et D au Canada parce que le gouvernement avait présenté son projet de loi stupide. Cela ne coïncide guère avec la promesse du premier ministre. Ne l'oublions pas.

J'ai en main un autre document intitulé *Research and Development Impacts of Corporate Income Tax Reform* de M. Kenneth D. Hart, premier adjoint à la recherche du Conference Board du Canada. C'est un rapport manuscrit préparé pour le Conseil des sciences du Canada. Il y est question des effets de certaines mesures de réforme fiscale sur la recherche et le développement. En voici un. Il se pourrait que le centre de recherches de 46 millions de dollars de Calgary ne soit pas construit ou qu'il soit considérablement réduit. Je dirais à mes collègues conservateurs de Calgary que ce serait presque une raison pour ne pas se représenter aux élections. Si j'étais un Tory de Calgary, je n'oserais pas brigué à nouveau les suffrages, après avoir appris le tort que le gouvernement a fait à ma ville.

Mme Mailly: La jalousie ne sert à rien . . .

M. Boudria: Je n'aimerais pas être un Tory, monsieur le Président. Croyez-moi, c'est la dernière chose que je voudrais être.

Mme Mailly: . . . surtout à Calgary.

M. Boudria: Mieux vaut la mort.

Il est ensuite question des projets de R et D que les grandes multinationales vont confier à des laboratoires étrangers au cours des deux prochaines années, de projets de construction d'installations de R et D qui ont été annulés, de projets qui ont été réduits par suite de la perte du crédit d'impôt à l'investissement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est honteux!

M. Boudria: C'est honteux, comme dit si bien le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner). Je dirai au député temporaire d'Ottawa—Carleton que c'est le Conference Board du Canada qui a rédigé ce document pour le compte du Conseil des sciences du Canada. Il ne s'agit pas, je le répète, d'un groupe à préjugés, mais de gens très objectifs . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): J'y ai travaillé.

M. Boudria: En effet, le député y a travaillé. Il sait que ce rapport est tout à fait digne de foi. Il se rend surement compte du tort que le gouvernement conservateur fait à la R et D au Canada. J'espère qu'il a le courage voulu pour exercer des pressions sur le ministre des Finances (M. Wilson), afin d'obtenir qu'il abandonne son projet de réforme fiscale ou du moins, qu'il le modifie de façon à ce qu'elle n'ait pas les répercussions catastrophiques qu'elle a à l'heure actuelle sur la recherche et le développement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Parlez de libre-échange.

M. Boudria: Mon collègue m'invite à parler de libre-échange. Je ne sais pas comment le député voit les choses dans le domaine de la recherche et du développement. Cependant, je tiens à lui dire qu'en vertu de certaines des dispositions de l'accord de libre-échange, en tant que Canadiens, nous serons moins en mesure d'encourager notamment les achats gouvernementaux chez les entreprises canadiennes en leur donnant la préférence et nous allons ainsi réduire les débouchés et décourager dans une certaine mesure les entreprises concernées d'investir dans la recherche et le développement. Nous n'avons rien obtenu en contrepartie dans ce domaine. Je voudrais préciser au député d'Ottawa—Carleton qu'il doit être au courant de plusieurs mesures restrictives appliquées aux États-Unis pour ce qui est des contrats de défense et le reste, qui encouragent délibérément la recherche aux États-Unis. On ne retrouve rien du genre au Canada. Le peu qui existait, nous l'avons cédé dans l'accord commercial signé par le premier ministre. C'est là la triste réalité.

Le gouvernement prétend prendre toutes sortes de merveilleuses mesures. Il publie de beaux opuscules. Je me dois de féliciter l'imprimeur. On y retrouve toujours une belle photo d'un ministre. En l'occurrence c'est celle du ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Oberle). C'est un opuscule très bien fait. J'ignore au juste son objectif. C'est vraiment un opuscule de luxe. Il se peut qu'il encourage la recherche et le développement dans le secteur de l'impression pour les gens qui publient les rapports. J'ai en main un autre opuscule sur la politique nationale en matière de sciences et de technologie. On n'y dit pas grand-chose en fait de politique, mais l'impression en est vraiment soignée. Il est en quelque sorte à la fine pointe de la technologie. On pourrait presque en faire un napperon, tellement c'est du travail soigné. Mais il ne contient rien. C'est une sorte de charte de la braderie économique, je suppose. Je ne sais vraiment pas ce que c'est mais ce n'est rien qui encourage la recherche et le développement au Canada.

Je tiens à parler des dispositions concernant les actions accréditives, qui ont été modifiées au dernier budget et, bien sûr, dans la proposition de réforme fiscale. Il y a dans ma circonscription une société qui installe des centrales hydrauliques de basse chute dans le nord de l'Ontario et ailleurs. C'est une bonne entreprise, une entreprise nouvelle qui s'est développée grâce à ces encouragements fiscaux. Ses minicentrales hydrauliques sont reliées au réseau de ma province, l'Ontario. Elles permettent de retarder la réalisation de mégaprojets comme les centrales nucléaires, etc. Elles fournissent de bons emplois. Ces centrales produisent généralement 50 mégawatts ou moins. Ce sont de petites usines hydrauliques. Les choses vont assez bien. Une société de Toronto a effectué les activités de recherche, de fabrication et de mise au point touchant ces mini-centrales et la société de ma circonscription dont j'ai parlé les installe.Les deux entreprises sont gravement menacées. En fait, il se peut que ces deux sociétés disparaissent. Il y avait donc là une entreprise canadienne, qui faisait de la recherche au Canada, du développement au Canada, etc. Maintenant c'est fichu ou cela va l'être si le ministre ne fait rien. J'ai écrit au ministre des Finances. Il m'a envoyé une réponse de deux pages, en date du 22 avril 1988, énumérant toutes les déductions de toutes sortes, etc. Il n'a pas dit qu'il changerait quoi que ce soit ou qu'il aiderait cette entreprise qui a été florissante tant que le gouvernement n'est pas venu tout gâcher.

• (1450)

[*Français*]

En conclusion, j'aimerais offrir mes félicitations, encore une fois, à mon collègue l'honorable député de Laurier (M. Berger) qui a eu cette bonne initiative de rappeler aux Canadiens la faillite de ce gouvernement, ce gouvernement qui a, encore une fois malheureusement, oublié ou choisi d'oublier ses engagements faits au peuple canadien. Il est encore temps, par exemple, monsieur le Président. J'espère que le gouvernement saisira l'occasion aujourd'hui, saisira les paroles sages de mon collègue et agira immédiatement afin d'augmenter la recherche et le développement dans notre pays.

Mme Mailly: Monsieur le Président, j'ai eu le bonheur d'être la rédactrice des discours de M. de Grandpré lorsqu'il était vice-président exécutif de Bell Canada, pour la région de l'Est, et je dois vous dire que le dialogue, le langage qu'il tenait à ce moment-là était très différent de l'impression qui semble nous avoir été donnée aujourd'hui par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Je ne sais pas quel est le contexte de la frustration de M. de Grandpré, mais je dois lui dire que lorsque j'étais la rédactrice de ses discours, ce qui le frustrait le plus c'était le gaspillage du gouvernement libéral d'alors, et aussi le fait qu'il y avait très peu de recherche et de développement qui se faisaient précisément parce qu'il y avait l'anarchie totale dans les politiques de développement et de science et de technologie au Canada. Cela est un commentaire personnel.

Je voudrais aussi citer un document. C'est une thèse qui a été préparée par . . .

[*Traduction*]

. . . M. William Leiss, du département des communications de l'Université Simon Fraser; il y soutient précisément les mêmes propos que M. de Grandpré en 1971 et 1972, à l'époque où je collaborais avec lui à titre de rédactrice de ses discours. Le document s'intitule: *Policy Anarchy, Industry, Technology and the Political Agenda in Canada: the Case of Government Support for R & D.*

M. Leiss y explique on ne peut plus clairement que cette anarchie existe depuis 1947 et qu'elle a malheureusement atteint un point culminant en 1983, sous le régime du CIRS. Dans sa thèse, il rapporte certains propos du vérificateur général qui déplore la perte de contrôle sur les dépenses en R et D; il ajoute cependant que les grands désaccords au sujet des composantes fondamentales des activités de R et D ainsi que le fait que de nombreux participants au débat, qui dure depuis, aient systématiquement évité de parler de critères d'évaluation sont en partie l'aboutissement logique de deux décennies d'anarchie dans le domaine.

Il fait très clairement valoir que le problème existe depuis longtemps. Il explique très clairement aussi qu'il s'imposait de faire quelque chose et il en profite pour féliciter le ministère du Revenu de la façon dont ce dernier s'est acquitté de la tâche éssentielle de déterminer des critères d'évaluation précis pour ces programmes.

Il trouve regrettable qu'on ait gaspillé autant d'argent dont on aurait eu besoin pour le développement, et il soutient en outre que les changements fréquents apportés aux encouragements fiscaux rendent l'évaluation pratiquement impossible à exécuter, puisque les diverses dispositions ne demeurent pas en vigueur suffisamment longtemps pour qu'on puisse effectuer une comparaison utile avec les résultats de la recherche et du développement. D'après lui, la situation ne s'améliore guère, même si l'on recueille ou analyse des données pertinentes, et c'est pourquoi, dans son article, il félicite le ministère du Revenu d'avoir mis au point une structure qui permet d'effectuer une si bonne analyse. Il rappelle, par exemple, que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, on procède à la consultation structurée des scientifiques, et analyse les encouragements fiscaux accordés en vertu de ces programmes.

[*Français*]

De plus, monsieur le Président, je voudrais souligner le fait à mon honorable collègue que lorsqu'il parle de promesse électorale, une des promesses électorales, c'était d'assainir les finances du gouvernement, et je crois que nous l'avons fait. Justement, les changements qui ont été apportés à la politique de subventions et d'aide à la recherche et au développement l'ont été précisément pour remplir cette promesse électorale de rendre nos programmes plus efficaces et aussi d'assainir nos finances publiques. Par exemple, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé des changements, en mai 1985, il a parlé de favoriser les investissements par l'entremise des crédits d'impôt particulièrement avantageux pour les compagnies privées contrôlées par des Canadiens.

Alors, plutôt que de se mettre la tête dans le sable et de crier que les méchants Américains s'en viennent et vont tout rafler, il devrait se rappeler une chose, c'est que les problèmes que l'on avait, nous les avons réglés au sujet de l'assainissement des finances. Nous sommes en train de les régler au niveau de l'efficacité des programmes, et de plus, je reviens aujourd'hui même d'une conférence de presse d'une multinationale dans ma circonscription qui, en cinq ans, a investi 130 millions de dollars. Il y a 200 employés à la compagnie Erco, à Buckingham, c'est-à-dire 65 000 $ d'investissement par emploi. Alors, je ne vois pas pourquoi il essaie de nous transmettre ses lubies cet après-midi. Ce sont toujours les mêmes. C'est le dialogue de la peur. C'est le dialogue de l'exagération et cela n'aidera pas du tout le développement du Canada. Au contraire! Des politiques bien appliquées, des politiques d'assainissement des finances, des politiques de recherche et de développement qui ne sont pas axées sur des formules en l'air, des pourcentages de ceci et de cela . . . mais il faut vraiment savoir si on arrive à des résultats! Et quand on voit qu'il y a déjà un milliard de dollars qui ont été investis grâce à la politique de recherche et de développement existante, je crois que . . .

[*Traduction*]

La preuve est dans l'oeuvre.

M. Boudria: Monsieur le Président, non, du moins, pas d'après l'oeuvre que la députée cherche à nous faire admirer aujourd'hui. C'est à l'oeuvre qu'on connaît l'artisan, comme le dit si bien mon collègue de Laurier.

Je parlais des commentaires de M. de Granpré concernant la récente réforme fiscale du ministre. Il n'était pas question de réforme fiscale il y a 20 ans, même si la députée cherche à nous en convaincre.

Permettez-moi de relire certains de ces commentaires. J'aime bien les lire. Voici:

> Pourtant, la nouvelle réforme fiscale d'Ottawa réduirait les crédits d'impôt à l'investissement en R et D. Cela, dit-il, montre bien que les politiciens «ne savent pas jouer le jeu».

Lorsque quelqu'un s'adressera à M. de Granpré pour obtenir un emploi, celui-ci lui répondera: «Je regrette, mais nous n'agrandissons pas nos installations de R et D au Canada». Cette personne voudra en connaître la raison et M. de Granpré lui expliquera que le gouvernement actuel a adopté cette loi stupide. Il s'agit de la réforme fiscale du gouvernement actuel, non de celle de 1969, de 1972 ou de 1947. Ni de celle de 1931 ni de toute autre année précédant ma naissance. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. C'est tiré d'une entrevue de M. Jean de Granpré parue dans le numéro d'avril 1988 du magazine *Report on Business*.

La députée dit que nous sommes des prophètes de malheur. Elle pense que mes commentaires sont sectaires. Je n'ai pas d'objection, aussi peu réaliste que soit cette déclaration. Mais elle ne peut sûrement pas dire la même chose à propos du Conference Board qui a préparé un document sérieux concernant les répercussions que la réforme fiscale des sociétés aura sur la recherche et le développement, et il y était question de toutes ces annulations dans le domaine de la construction d'usines, dont l'une à Calgary justement. Je vois un député de Calgary en face.

Mme Mailly: Quelle année?

M. Boudria: Ce document a été présenté en décembre 1987. Il a été préparé en réponse au Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale, non pas par moi ni aucun de mes collègues du caucus, mais par la section du Conference Board qui s'occupe de la recherche et du développement.

M. Gagnon: Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) m' a fait un procès d'intention parce que je ne sollicitais pas l'investiture de mon parti et que je ne voulais pas me porter candidat aux prochaines élections. Les intentions qu'il me prête sont totalement fausses.

Si l'on veut savoir la vérité, c'est que j'en ai assez d'entendre les sornettes, les demi-vérités et les inexactitudes proférées par des députés comme celui de Glengarry—Prescott—Russell. De plus, si les représentants d'Amnistie internationale ou de quelque autre organisme impartial siégeaient ici et avaient à écouter ce genre de choses, ils qualifieraient cela de châtiment cruel et inhabituel.

M. Boudria: Monsieur le Président, je sais que c'est difficile à accepter. Si j'étais conservateur, j'aurais peut-être du mal à l'accepter moi aussi. J'ai cependant la chance de ne pas être conservateur, Dieu merci. Les rapports que j'ai cités aujourd'hui ont beaucoup de crédibilité, et je dis qu'il est temps que le gouvernement se déniaise.

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, je dois dire à la Chambre que, conformément au paragraphe 82(12) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne à lundi prochain, 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE GROUPE DE PARLEMENTAIRES SUR HAÏTI

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC*

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), je dépose, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe de parlementaires sur Haïti, rapport qui a été produit par le Comité qui avait été mis sur pied par le secrétaire d'État, le 26 janvier dernier. C'est un rapport unanime, dont les membres étaient formés, en plus de moi-même qui présidait, des députés de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), de Papineau (M. Ouellet), de Chicoutimi (M. Harvey) et de Saint-Boniface (M. Duguay).

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux huit pétitions portant les numéros suivants: 332-4281 à 332-4283 inclusivement, 332-4340, 332-4342, 332-4343, 332-4345 et 332-4347.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCUMULATION DE PREUVES SUR LES PRÉSUMÉS CRIMINELS DE GUERRE—OPPOSITION À L'ENTENTE CANADA-URSS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition au nom de Canadiens de Vancouver qui s'opposent au protocole d'entente signé par le Canada et l'Union soviétique au sujet de l'accumulation de preuves concernant les présumés criminels de guerre parce que ce protocole ne vise que les criminels de guerre nazis et pas tous les criminels de guerre, contrairement à ce que le gouvernement avait promis dans sa réponse au rapport de la Commission d'enquête Deschênes. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renégocier l'entente de sorte qu'elle vise tous les criminels de guerre; j'appuie sans réserve leur pétition.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 316.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

[*Texte*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'INFORMATION SUR LES RÈGLEMENTS ET LES RÈGLES

Question nº 316—**M. Young**

Le gouvernement dépense-t-il de l'argent pour faire connaître les règlements et règles en matière de demande de prestations d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, quelle somme, en moyenne, par année?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le gouvernement ne dépense pas de l'argent pour «faire de la publicité» comme telle au sujet des règles et de la législation sur l'Assurance-chômage. Cependant, il mène une stratégie d'information considérable pour renseigner les prestataires, les employeurs et le grand public sur le Régime d'assurance-chômage. Cette stratégie consiste en des présentations audio-visuelles et de la documentation écrite.

Le budget de cette stratégie pour l'année 1988-1989 est de 2.9 millions de dollars. Ceci comprend la production d'opuscules, de feuillets d'information, d'affiches, et d'encarts sur le Régime d'assurance-chômage à l'intention des trois millions de prestataires et du grand public. Le Guide du Relevé d'emploi est posté annuellement à près de 700 000 employeurs. Trois présentations audio-visuelles ont été préparées pour expliquer le Régime d'assurance-chômage aux prestataires, aux employeurs et au grand public.

De plus, la Loi et le règlement sur l'assurance-chômage sont disponibles dans tous nos Centres d'emploi du Canada.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SOUVERAINETÉ POLITIQUE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir renoncé de plein gré à la souveraineté politique dans l'accord «commercial» conclu avec les États-Unis, plus précisément en limitant le pouvoir de décision en matière de création ou d'élargissement de programmes sociaux et d'industries culturelles tant de l'administration fédérale que des administrations provinciales, territoriales ou municipales, actuelles ou futures.

—Madame la Présidente, je voudrais, en cette journée d'opposition, parler de la perte de notre souveraineté politique par suite de la signature de l'accord commercial. Ce n'est pas une entente de libre-échange que le gouvernement a négociée avec les États-Unis. Elle ne nous protège pas des droits compensateurs qu'imposent les Américains. Ce n'est pas un traité de libre-échange aux termes du GATT. On s'y prévaut de mesures spéciales permises par le GATT lorsque deux pays cherchent à réaliser une union économique. Nous savons qu'une telle union a un prix, car elle entraîne un changement des institutions. Ce changement, appelé «harmonisation», se traduira par la perte de ce qui nous distingue en tant que pays à mesure que nous adopterons les institutions des États-Unis, et par un renforcement de l'influence du marché américain.

Cela revient, en fait, à un changement constitutionnel. Cet accord liera les gouvernements futurs. Le gouvernement fédéral dit qu'il est habilité à négocier des traités internationaux, mais, en signant celui-ci, il liera les provinces, les municipalités et même les bandes indiennes. L'autonomie des Indiens en sera compromise et les Territoires y perdront aussi. Ils perdent tous le pouvoir de prendre des décisions d'ordre économique, de créer des emplois et de mettre en place des programmes sociaux sans tenir compte de considérations extérieures comme l'accord de libre-échange.

Il semble que les femmes comprennent cela beaucoup mieux que les hommes. Les organisations féminines luttent très activement contre l'accord de libre-échange. Actuellement, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme fait du lobbying auprès des parlementaires. Les femmes se sont engagées dans cette lutte parce qu'elles seront parmi les plus grands perdants sur le plan économique. En outre, elles veulent protéger nos programmes sociaux et nos institutions comme la radiodiffusion publique. Elles estiment que le Canada doit pouvoir se doter des institutions qui répondent à ses besoins.

Les femmes sont moins motivées que les hommes par des idéologies. Elles ne courent pas après l'argent. Elles sont prêtes à se servir du secteur public, du gouvernement, du pouvoir politique. Elles s'intéressent de plus en plus à la politique et ne veulent pas découvrir un jour que leur vote n'a plus de poids parce que les décisions sont dictées par les forces du marché aux États-Unis et non par les électeurs et les parlementaires canadiens.

Les Américains ont très bien compris cet aspect de l'accord de libre-échange. Ils ont accueilli favorablement, par exemple, la section portant sur les services. Ils affirment que l'accord établit la première entente internationale complète sur les industries de services en vertu de laquelle chaque pays accordera le même traitement aux citoyens de l'autre pays qu'à ses propres citoyens en ce qui concerne toutes les nouvelles mesures touchant les services. L'accord prévoit le droit d'établissement, le droit de vendre outre-frontière et le contrôle des monopoles publics.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie établir des règles pour limiter le secteur public et ouvrir plus grand la porte aux entreprises privées et aux bénéfices. Les Américains sont en faveur d'une telle initiative. Cette disposition concernant le contrôle des monopoles publics ne figure pas dans le texte canadien des Éléments de l'accord. Pourquoi pas? C'est que le gouvernement canadien est légèrement embarrassé d'avoir cédé son pouvoir, d'avoir accédé aux revendications des Américains qui voulaient inclure cette disposition dans l'accord.

Comment cet exercice du pouvoir sera-t-il influencé par l'accord commercial? En premier lieu, si une province veut établir un nouveau programme social ou étendre un programme existant, organiser un régime d'assurance-automobile ou un programme culturel quelconque, elle devra tout d'abord se demander si cette initiative constitue une subvention injuste. Nous ignorons la réponse à cette question sous de nombreux rapports, car aucune décision n'a été rendue à cet égard. Nous savons également que les services visés seront étendus. Nous avons une liste de certains services déjà visés, mais d'autres seront ajoutés tandis que les négociations se poursuivront.

Les provinces devront également examiner si ce qu'elles veulent faire enfreint l'article sur les monopoles qui s'applique aux services visés dont l'envergure pourra être étendue. Elles devront se reporter aux article 210 et 211 de l'accord commercial. Si ce qu'elles se proposent de faire constitue un monopole aux termes de l'accord, elles devront demander au gouvernement fédéral de négocier en leur nom. L'accord commercial exige que les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les municipalités et les bandes indiennes demandent au gouvernement fédéral de prévenir le gouvernement américain de leur intention d'établir un présumé monopole. Dans l'intervalle, les États-Unis pourront user de représailles contre le Canada dans un autre secteur pour obtenir une valeur commerciale correspondant aux avantages anticipés qu'ils ne pourraient pas obtenir si le présumé monopole était constitué.

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement provincial intéressé est plus progressiste que le gouvernement fédéral et veut faire certaines choses? Le gouvernement fédéral n'aura peut-être pas un droit de veto; nous ne connaissons pas encore la teneur du projet de loi, mais le gouvernement provincial ou territorial pourrait douter que le gouvernement fédéral veille sur son intérêt.

S'il y a un différend, la question sera tranchée par un groupe d'experts. Quelle en sera sa composition? Il comprendra au moins deux Américains, au moins deux Canadiens et une autre personne choisie par les quatre premières. Si ces dernières n'arrivent pas à s'entendre, la cinquième personne sera tirée au sort parmi une liste d'experts. Les membres de ce groupe sont censés êtres objectifs. Je me demande jusqu'à quel point ils peuvent l'être. Vont-ils faire complètement abstraction des intérêts de leur pays ou de leur région. Qu'adviendra-t-il en cas de conflit? Que se passera-t-il si le gouvernement fédéral limite sa liste d'experts à des gens qui prônent la privatisation? Qu'arrivera-t-il s'ils ne représentent pas véritablement le point de vue des provinces, des territoires ou des municipalités, qui pourraient avoir d'autres orientations? Nous n'en savons rien.

Lors d'une séance d'inforamtion à laquelle j'assistais récemment, j'ai posé des questions aux représentants commerciaux au sujet de l'assurance-automobile. Quatre provinces offrent actuellement des services d'assurance-automobile. A l'heure actuelle, l'accord commercial vise toutes les formes de services d'assurance. Les représentants nous ont dit qu'ils ne savaient pas si l'entente commerciale viserait l'assurance-automobile et que nous devions leur faire confiance et attendre. Cela est inacceptable, selon moi.

M. McDermid: C'est faux. C'est insensé.

Mme McDonald: J'étais à la séance d'information et c'est vrai qu'on a dit ne pas savoir si l'assurance-automobile était un service visé. Je soupçonne que ce sera le cas.

La garde d'enfants n'est pas visée en ce moment. Heureusement, c'est un secteur qui ne semble pas menacé. Il ne s'agirait pas d'un monopole de toute façon, mais qu'en est-il de la gestion de ce service? La gestion des soins de santé et de toutes sortes d'autres services tombe sous l'entente commerciale et cela veut dire que les sociétés américaines et canadiennes doivent être traitées sur un pied d'égalité dans des domaines que nous avons eu l'habitude de considérer comme faisant partie du secteur public.

M. McDermid: Ce sont nos règles qui s'appliqueront.

Mme McDonald: Ce ne sera pas nous qui prendrons les décisions. C'est ce qui est crucial.

M. McDermid: Ce le sera effectivement.

Mme McDonald: Cela signifie que nous n'aurons pas le pouvoir de revenir sur les décisions prises par le gouvernement précédent.

M. McDermid: Foutaises!

Mme McDonald: Nous devons faire des concessions mutuelles. Par exemple, l'AEIE a été établie par un gouvernement libéral pour qu'on puisse examiner les investissements étrangers dans le but déterminé de voir en quoi ils pourraient avantager le Canada. Le gouvenement conservateur avait un mandat dans ce domaine et il s'est débarassé de l'AEIE comme il en avait le droit. Cependant, dans le cadre de cet accord commercial, nous ne pourrons pas procéder à ce genre de changements. La politique d'investissement fera partie de l'accord commercial et on a limité le genre de décisions qui peuvent être remises en question. Si un autre gouvernement prend le pouvoir et veut revenir à la situation antérieure, ce qui est normal dans notre système politique, il n'en aura pas la possibilité. On aura renoncé à ce pouvoir dans l'accord commercial. Cela affaiblit le pouvoir des gens d'user du processus politique. On y a renoncé d'un seul coup. On ne pourra pas y apporter de remède. Cela sape le système politique.

• (1120)

Les femmes sont particulièrement concernées par les soins de santé. Un grand nombre d'entre elles travaillent dans ce domaine. Elles en sont naturellement les principales consommatrices et ce sont elles qui les organisent pour leurs familles. Cet accord tend à intensifier l'américanisation de nos services de santé. Nous avons réalisé un régime de soins de santé à but non lucratif, organisé par l'État et de très haute qualité. Nous sommes fiers de notre régime. Il est considéré comme le meilleur au monde.

Le régime américain écarte de nombreuses personnes. Il fournit d'excellents services à ceux qui peuvent payer des services hautement spécialisés, mais c'est un régime à deux niveaux. Si nous permettons à nos institutions d'évoluer en ce sens, nous nous orienterons vers un régime à deux niveaux dont les services coûteux seront accessibles à certains, mais tous ne pourront pas profiter de soins de bonne qualité.

Nous avons choisi une autre voie, celle du régime à but non lucratif. Notre régime est si efficace qu'on se plaint qu'il constitue une subvention injuste car les employeurs peuvent compter sur l'accessibilité des avantages qu'offre le régime de soins médicaux. Les employeurs américains doivent recourir à des régimes privés à but lucratif. Ils sont beaucoup plus coûteux et sont inefficaces. Les Américains estiment que notre régime est si avantageux qu'il pourrait consituer une subvention injuste.

D'après notre Constitution, les soins médicaux sont censés être entièrement du ressort provincial. Nous avons des programmes conjoints, mais ils relèvent des provinces. Toutefois, aux termes de l'accord commercial, certains aspects des soins médicaux seront supprimés par suite de marchandages. La gestion de tous les services techniques reliés au régime de soins médicaux doit être accessible aux sociétés américaines. Il s'agit d'une ingérence dans un domaine qui devrait relever de la compétence provinciale.

Nous serons entravés particulièrement dans le domaine culturel en dépit de toutes les promesses selon lesquelles la culture ne ferait pas l'objet de négociations. L'article 2005 de l'accord commercial renferme une clause dérogatoire toute particulière qui offre une importante échappatoire. La voici:

> 2. Malgré les autres dispositions du présent accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent en réaction à des interventions qui seraient incompatibles avec le présent accord, si ce n'était du paragraphe 1.

Le paragraphe 1 prévoit une dérogation pour la culture. Encore une dérogation aux dérogations à l'accord commercial. C'est une clause «nonobstant toute autre disposition» de l'accord.

On a dit, à juste titre je pense, que l'accord commercial nous autorise à faire tout ce que nous voulons en matière culturelle, à quelques exceptions près, mais que les Américains peuvent faire tout ce qu'ils veulent en guise de représailles. Pour nous, c'est ouvrir la porte à énormément de choses.

D'autant plus que les Américains l'ont compris et qu'ils s'en félicitent. Je vais citer le résumé de l'accord de libre-échange canado-américain publié par l'ambassade des États-Unis—c'est donc pris à la source. Il y est dit:

> Les États-Unis comprennent l'importance qu'il y a pour le Canada à préserver son identité culturelle. Mais par ailleurs les États-Unis tiennent à ce que les politiques culturelles canadiennes ne posent pas sans nécessité d'obstacles discriminatoires au commerce américain.

En d'autres termes, chaque fois qu'ils sont en mesure de faire un dollar, ils veulent avoir la possibilité de le faire, sans être gênés par nos dérogations culturelles. Je cite à nouveau:

> Pour tenir compte des susceptibilités canadiennes, les États-Unis sont convenus de soustraire certains domaines culturels à l'application des dispositions particulières de l'accord.

Certains le sont, mais il est très clair que d'autres ne le sont pas. Je poursuis:

> Mais les États-Unis conservent le droit de réparer tous les torts que pourrait causer au plan commercial une quelconque mesure culturelle prise ultérieurement par le Canada.

En outre, le Canada est convenu de modifier certaines autres choses. Nous sommes donc prévenus, y est-il dit, qu'ils pourront user de représailles s'il nous arrivait ultérieurement de prendre des mesures tendant à améliorer notre identité culturelle proprement canadienne.

Il y a, par exemple, la distribution cinématographique, qui est une industrie culturelle. Est-ce qu'elle est soumise à cet accord? Supposons que nous désirions avoir dans la distribution des films une politique de propriété canadienne comme nous en avons une en matière de radiodiffusion, ce qui a été recommandé par un groupe d'étude créé par le gouvernement actuel. Le gouvernement ne désire pas s'orienter dans cette voie, mais si un gouvernement futur désirait le faire, les États-Unis pourraient adopter des contre-mesures au nom des distributeurs cinématographiques américains. Ils pourraient invoquer le paragraphe 2 005(2) contre nous.

Nous ne savons combien d'autres choses ils peuvent vouloir invoquer contre nous. Qu'en est-il du canal d'informations? Est-ce qu'il serait contraire à l'accord commercial? Et la propriété des journaux? Supposons que l'un de nos journaux fasse l'objet d'une menace de prise de contrôle et que nous voulions le conserver entre des mains canadiennes. Le pourrions-nous après la conclusion de l'accord? Aurions-nous la possibilité de limiter la propriété étrangère dans le secteur culturel? Il n'est pas du tout sûr que nous le pourrions sans risque de rétorsions, car l'article 2005 les permet.

[*Français*]

Madame la Présidente, avec l'Accord du lac Meech, le Québec sera réintégré dans la famille constitutionnelle du Canada, mais à quoi bon! Avec les modifications à la Constitution de l'Entente commerciale, cela sera une Constitution affaiblie. Il y aura et une diminution des pouvoirs fédéraux et une diminution des pouvoirs provinciaux. Les mesures de l'Entente commerciale constituent, en effet, des modifications profondes à la Constitution canadienne et des modifications qui ne peuvent pas être changées plus tard, car il n'y a pas de formule pour les modifications de l'Entente commerciale. En guise d'un traité international sur les échanges commerciaux, le gouvernement fédéral procède à l'affaiblissement des pouvoirs politiques de tous nos gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux.

Il est bien évident pourquoi un mouvement de masse s'organise contre cette Entente. Les syndicats, des églises, les écologistes, les femmes, la solidarité québécoise contre le libre-échange méritent nos félicitations.

Le Québec a eu recours à des mesures gouvernementales pour promouvoir ses intérêts dans le domaine des programmes sociaux, l'investissement, les exigences de performances, la culture et l'usage des ressources énergétiques pour la création d'emplois. Une société distincte a besoin de telles mesures. Le Québec a besoin de ces mesures. Le Canada, face à une société 10 fois plus grande l'autre côté de la frontière, a besoin de telles mesures.

Or, l'Entente commerciale avec les États-Unis cède le pouvoir de se servir de ces mesures, et au pouvoir fédéral et au pouvoir provincial. Pourquoi devenir une société distincte, d'après les termes du lac Meech, sans les outils pour la réaliser!

Je comprends la raison pour laquelle les grandes sociétés privées appuient cet Accord, surtout les multinationales qui font les importations majeures des États-Unis. La pression pour baisser les salaires et les avantages sociaux est dans leur intérêt. Les journaux, liés aux grandes sociétés privées, partagent cet intérêt. Le plus difficile à comprendre est pourquoi deux grands partis politiques au Québec sont avec eux, et contre l'intérêt de la grande majorité des Québécois et des Québécoises. Il semble qu'ils n'ont pas lu les parties de l'Entente qui cèdent le pouvoir politique au marché américain.

J'accuse ce gouvernement d'avoir abandonné tout principe d'honnêteté et de franchise en ce qui a trait à cette Entente. J'accuse ce gouvernement d'avoir procédé sans avoir eu un mandat des électeurs et des électrices du Canada. J'accuse ce gouvernement progressiste conservateur d'avoir cédé le pouvoir politique des provinces et du gouvernement fédéral aux forces économiques du marché américain. Je revendique de la part de mon parti une élection, et ce le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Nous voulons des élections. S'il y a jamais eu un gouvernement sans mandat, c'est bien celui-ci. Il n'a pas tenu ses promesses et il s'est attaqué aux services sociaux. Il n'a pas effectué sa réforme fiscale et il n'a pas présenté de programmes adéquats de garderie. Sur le plan du népotisme et des faveurs aux amis, son comportement est honteux. Il a refusé de combler les lacunes de la loi électorale et d'instituer des contrôles réels en matière de conflit d'intérêts. Son accord commercial brade le Canada, notre culture particulière, nos programmes sociaux, nos richesses naturelles et nos possibilités d'intervention dans les domaines de la stratégie industrielle, de la création d'emplois ou de l'harmonisation du développement régional.

• (1130)

C'est pour toutes ces raisons que je demande à la Chambre de blâmer le gouvernement et que je demande au gouvernement de consulter la population immédiatement en déclenchant des élections générales.

Mlle MacDonald: Vous ne pouvez même pas obtenir que quelqu'un vienne à la Chambre vous appuyer. Pas un seul député.

Mme McDonald: La ministre se demande où sont nos députés. Actuellement, un groupe de représentantes du Comité canadien d'action sur le statut de la femme se trouve sur la colline. La plupart de nos députés sont là. Ils répondent à leurs questions. J'estime qu'ils ont le devoir d'être là-bas, mais je suis sûre qu'ils seront ici pour le reste de la journée à débattre de cette question. Ils sont où leur devoir les appelle.

M. McDermid: Madame la Présidente, une grande partie des observations de la députée est inexacte. J'y reviendrai tout à l'heure.

Les néo-démocrates et les libéraux aiment bien démolir l'accord commercial, mais ils ne proposent pas de politique de remplacement. Le député de Montréal, un ancien ministre, a un document en main. L'avez-vous lu?

M. Allmand: Oui.

M. McDermid: Cette façon d'agir n'est guère logique et ne tient pas compte de la situation mondiale actuelle.

Comment le NPD se propose-t-il de faire face au protectionnisme qui a cours aux États-Unis aujourd'hui? Comment compte-t-il protéger les industries canadiennes qui sont la cible de certains groupes d'intérêts aux États-Unis? Que va-t-il faire pour régler ces problèmes au Canada?

Mme McDonald: Madame la Présidente, ce n'est pas en renonçant à notre souveraineté politique et en cédant sur de nombreux points que nous allons régler le problème. Avant la signature de l'accord, on nous répétait constamment qu'il nous protégerait des pouvoirs compensatoires des États-Unis et qu'il mettrait fin aux pressions protectionnistes américaines. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

Nous avons vu le gouvernement faire de nombreuses concessions, la plus récente dans le domaine de la distribution des films, où il n'a pas eu le courage de défendre les intérêts canadiens.

Le gouvernement n'est pas mandaté pour agir ainsi. Avant les élections, il a clairement déclaré qu'il ne chercherait pas à conclure d'accord commercial bilatéral parce que le Canada en sortirait anéanti. Il a utilisé l'analogie de l'éléphant et de la souris. Le gouvernement avait alors pour mandat de s'opposer à tout accord commercial et non pas d'en négocier un.

Que ferions-nous absolument? Nous l'avons dit à maintes reprises. Nous avons publié un rapport où nous préconisons d'autres objectifs . . .

M. McDermid: Comme les nationalisations.

Mme McDonald: Dans ce rapport, il est question d'améliorer les infrastructures municipales pour créer localement des emplois, d'établir des mécanismes en vue de régler ponctuellement les problèmes. Nous ne voulons pas d'un accord bilatéral où tout est fixé d'avance et qui ne nous laisse aucune marge de manoeuvre. Nous procéderions plutôt de manière sectorielle. C'est la façon la plus sûre de défendre non seulement les intérêts canadiens, mais également les intérêts régionaux.

Le gouvernement conservateur s'est mis à plat ventre en espérant que grâce à l'amitié qui unit le président et le premier ministre (M. Mulroney), nous échapperons au protectionnisme américain. Or, cette amitié ne jouera pas plus en notre faveur à l'avenir qu'elle ne l'a fait par le passé.

M. McDermid: Madame la Présidente, d'après la réponse de la députée, la politique commerciale du NPD semble se résumer à venir en aide aux municipalités, afin qu'elles créent des emplois.

Mme McDonald: Ce n'est qu'une mesure parmi d'autres.

M. McDermid: L'autre mesure dont elle a parlé consiste, si j'ai bien compris, à répondre aux attaques de manière sectorielle.

Voilà justement ce qui s'est fait par le passé, et les industries canadiennes qui étaient attaquées ont perdu des millions de dollars pour se défendre. Le NPD veut donc perpétuer cette façon de faire. C'est bien ce que la députée vient de dire. Je n'en crois pas mes oreilles.

Mme McDonald: Vous êtes prêt à vous aplatir.

M. McDermid: C'est un retour aux années 60. Les néo-démocrates sont contre le changement. Ils portent des oeillères pour ne pas voir la réalité. Ils veulent regarder droit devant eux plutôt que voir ce qui se passe. Ce sont des chevaux domestiques portant des oeillères. Puis-je ajouter qu'ils ne battent aucun record avec leur attitude.

Les néo-démocrates n'ont pas de politique. Nous savons ce à quoi ils s'opposent, mais certainement pas ce qu'ils proposent.

Mme McDonald: Madame la Présidente, le député dit que nous sommes contre le changement. Ce qui choque le plus dans ce prétendu accord commercial, c'est qu'il fera obstacle au changement à l'avenir. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux n'auront plus la latitude nécessaire pour prendre des décisions, car ils seront liés par l'accord. D'après cet accord, nous ne pourrons pas avoir recours au processus politique dans 10, 20, 50 ou 100 ans, alors que les circonstances pourraient être différentes et qu'il s'imposerait d'adopter une autre stratégie. Nous ne pourrons avoir recours à une stratégie différente, car la décision a été prise.

Par exemple, nous n'avons pas assez discuté du texte portant sur les monopoles. Le gouvernement a fait du camouflage parce qu'il ne veut pas que les Canadiens sachent ce qu'il a cédé.

Le texte sur les monopoles prévoit que les conflits seront réglés par une commission dont nous ne contrôlons pas les membres. Nous serions minoritaires.

M. McDermid: Un instant, s'il vous plaît.

Une voix: Allons donc!

Mme McDonald: Cet organisme se compose de deux Canadiens, de deux Américains et d'une cinquième personne choisie par eux.

M. McDermid: Choisie par qui?

Mme McDonald: Choisie par deux Canadiens et deux Américains.

M. McDermid: D'où vient cette personne?

Mme McDonald: Nous l'ignorons.

M. McDermid: Ce pourrait être le président du GATT.

Mme McDonald: Nous ne savons pas du tout qui serait la cinquième personne. Mais nous savons que le groupe spécial doit rendre des comptes à la commission d'arbitrage, la Commission mixte du commerce canado-américain. Nous ne savons pas de combien de membres serait formée cette commission qui représente les deux parties. Or, les décisions qu'elle serait appelée à prendre se fonderaient sur le consensus. Comment peut-on parler de consensus entre deux parties seulement, dont l'une est dix fois plus puissante que l'autre? Quel recours avons-nous si cette commission nous impose ses volontés? Nous sommes pris au piège. Nous n'avons aucun autre recours puisque nous sommes liés par ses décisions.

Cet organisme n'a rien de commun avec le Parlement de la Communauté économique européenne qui compte des institutions permanentes auxquelles les pays membres ont délégué leur pouvoir.

Nous déléguons notre pouvoir à un voisin dix fois plus important et dix fois plus puissant que nous. Nous serons bien obligés de nous rendre à ses exigences.

Le gouvernement ferme toute porte de sortie et empêche le Parlement et les assemblées législatives provinciales et territoriales, les conseils locaux et les bandes indiennes et tous ces citoyens qui se préoccupent de leur pays de prendre des décisions qui leur appartiennent. Il sacrifie ce pouvoir au bénéfice de groupes spéciaux et d'une commission sur lesquels nous n'aurons aucune prise.

M. Kilgour: Madame la Présidente, la députée sait que j'éprouve le plus grand respect envers elle. Mais malgré tout ce respect, je trouve que ce qu'elle a dit ce matin ne représente rien d'autre que la position de Bob White et des Travailleurs canadiens de l'automobile. Elle fait fait fi des huit autres provinces et des travailleurs des forêts et des mines de la Colombie-Britannique.

Je vais limiter mon argumentation à la province de la députée, l'Ontario. La députée se rend-elle compte que si l'accord commercial n'est pas ratifié, l'Accord de l'automobile pourra être annulé à une année d'avis? Se rend-elle compte que l'accord commercial engloberait l'Accord de l'automobile, de sorte que s'il était annulé, tout serait annulé? En ce sens, il constitue une garantie pour la centaine de milliers de personnes qui travaillent dans le secteur de l'automobile en Ontario.

La députée se rend-elle compte que le libre-échange existe dans le secteur de l'automobile depuis 1968, si l'on excepte quelques mois au début des années 80 lorsque Chrysler était en difficultés? Heureusement, l'Ontario a été le grand bénéficiaire de ce libre-échange.

M. White ne dit-il pas que ce qui a si bien fonctionné en Ontario dans le secteur de l'automobile ne doit pas se produire dans d'autres coins du pays?

Que pense la députée de cet exemple que constitue l'Accord de l'automobile?

• (1140)

Mme McDonald: Madame la Présidente, l'Accord de l'automobile peut être annulé comme l'ensemble de l'Accord de libre-échange, comme le prévoit les conditions. Il n'y a pas de libre-échange dans le secteur de l'automobile. C'est du commerce dirigé avec la possibilité d'un rétablissement des tarifs si l'investissement n'est pas tel que prévu. Ce n'est pas du tout la même chose. Avec le libre-échange, les deux pays vont être grand ouverts aux investissements. Il n'y aura plus de garanties. Les sanctions prévues dans l'Accord de l'automobile n'existeront plus.

L'Accord de l'automobile n'était pas censé faire l'objet de négociations. Il nous faudrait davantage d'accords de ce genre. C'est le genre d'accord que nous devrions chercher à conclure dans chaque secteur industriel de sorte que d'autres régions du pays en bénéficient.

Le député parle de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Toutes les provinces perdent de leur souveraineté politique. Toutes les provinces perdent le pouvoir de prendre des décisions concernant leurs ressources naturelles, alors que ces ressources sont supposées être de leur ressort, en vertu de la Constitution. En consentant à un programme continental d'exploitation des ressources, le gouvernement renonce à l'autorité que la Constitution reconnaît aux provinces sur ces ressources. Cela revient, pour le gouvernement fédéral, à assumer ce pouvoir illégalement, à mon avis, pour le conférer aux Américains dans le cadre d'un accord énergétique continental, ce qui est foncièrement déplorable.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, le parti libéral souscrit à part entière à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, car on y réaffirme la position que nous avons adoptée au sujet de cet accord commercial néfaste depuis le moment où il a été rendu plublic l'an dernier. Nous avons soutenu à maintes et maintes reprises que cet accord, conclu entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis, compromet l'existence des programmes sociaux actuels, de l'assurance-maladie, du régime de soins de santé, des allocations familiales et des pensions de vieillesse, et limite notre capacité de créer de nouveaux programmes sociaux comme les garderies, ainsi de suite.

Nous sommes également d'avis que ce mauvais accord menace l'existence d'autres programmes sociaux et de programmes ayant trait à la vie sociale au Canada, par exemple les offices de commercialisation, les programmes de promotion sociale, et les programmes de protection de l'environnement; dans un instant, j'expliquerai de quelle manière exactement cet accord est susceptible de leur nuire. Ce matin encore, en réponse aux questions du Comité national d'action sur le statut de la femme, notre chef, le très honorable John Turner, a fait savoir très clairement encore une fois que telle était notre position, et c'est pourquoi nous appuierons cette motion aujourd'hui.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je veux répondre tout de suite à la question posée par le député de Brampton à notre collègue du Nouveau parti démocratique. Il a demandé: «Quelle solution avez-vous à proposer si vous n'acceptez pas la nôtre?». Eh bien, le parti libéral a fait paraître une solution que j'ai exposée de façon spontanée quand il posait sa question à la députée, ce à quoi il a répondu: «Mais ça ne vaut rien». Il commence par dire que nous n'avons pas de solution à offrir, et quand je lui signale très clairement que nous en avons une, il la rejette. C'est bien sûr parce qu'elle entre en complète contradiction avec son approche en la matière.

Que proposons-nous? De nous attaquer aux barrières commerciales par le biais des négociations multilatérales et des négociations sectorielles. Je fais remarquer que cela a déjà donné des fruits. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le gouvernement conservateur change cette façon de faire, cette approche, et abandonne ce faisant des éléments essentiels de notre souveraineté et de notre indépendance.

Voyons les réalisations du passé. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la plupart du temps sous des gouvernements libéraux, nous avons réussi à réduire les droits de douane entre le Canada et les États-Unis au point où 80 p. 100 environ de tous les biens et services circulent maintenant en franchise de droits de douane entre le Canada et les États-Unis. Cela s'est fait grâce aux négociations commerciales dites du Kennedy Round, de l'Uruguay et de Tokyo. Cela s'est fait grâce aux négociations multilatérales, au point où 80 p. 100 de nos biens et services circulent présentement en franchise entre nos deux pays. En outre, lorsque nous avons entrepris de prendre des mesures en ce sens, dans les années 1940 et 1950, les droits moyens entre le Canada et les États-Unis s'élevaient à 29 p. 100 environ. Or, à l'heure actuelle, ils ne sont plus que de 7 p. 100 environ sur les 20 p. 100 de biens et de services qui sont encore visés. On est donc fort bien parvenu à réduire les barrières tarifaires.

La principale barrière qui demeure entre le Canada et les États-Unis ne réside pas dans les droits, qui sont importants, mais qui sont à la baisse; elle réside plutôt dans les droits compensateurs. Or, cette entente entre le premier ministre et le président américain ne supprime pas ces droits compensateurs. Il s'agit de la pire mesure dont les entreprises canadiennes sont victimes et cet accord ne renferme aucune disposition tendant à la faire disparaître. Au départ, le gouvernement conservateur avait pour objectif d'obtenir un accord permettant de faire en sorte que les biens et les services offerts par nos entreprises soient moins assujettis aux droits compensateurs appliqués par le gouvernement des États-Unis. Cela n'a pas été fait.

Lorsque nos vis-à-vis nous demandent de préciser nos solutions, je trouve cela plutôt amusant. Je voudrais vous faire part des citations qui suivent le plus souvent possible. Au cours de la campagne à la direction du parti conservateur, en 1983, qu'ont dit les conservateurs de premier plan au sujet d'un accord possible de libre-échange avec les États-Unis? En 1983, avant les élections de 1984, le premier ministre a déclaré que les Canadiens avaient rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911, qu'ils le feraient à nouveau en 1983 et que le Canada devait accroître sa part du marché mondial total qui avait été réduite de 33 p. 100 depuis 20 ans. Pour sa part, le ministre des Finances (M. Wilson) a affirmé qu'un accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis était simpliste et naïf et qu'il ne servirait qu'à réduire encore davantage la capacité des Canadiens d'être compétitifs sur le marché international. Quelle volte-face! C'est ce que les intéressés ont déclaré en 1983, mais en 1985 ils prétendent exactement le contraire.

L'ancien ministre d'État, le député de Rosedale (M. Crombie), a dit ceci au sujet d'un accord de libre-échange éventuel avec les États-Unis; voici: «Cela n'a aucun sens. Le Canada doit, bien entendu, améliorer ses relations commerciales avec les États-Unis, mais notre destinée naturelle est de devenir un chef de file mondial et non un pays à la remorque des États-Unis.» N'est-ce pas là une merveilleuse déclaration? Il n'est pas surprenant qu'il ait quitté le Cabinet. Je suppose qu'il était mal à l'aise face à certaines des choses en question et qu'il a jugé préférable de se retirer de façon honorable.

Lors du même congrès à la direction où le premier ministre actuel s'est arrangé pour se débarrasser de M. Clark, en 1983, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré pour sa part qu'un libre-échange total avec les États-Unis risquait d'entraîner la perte de milliers d'emplois dans des industries aussi essentielles que le textile, les meubles et la chaussure. C'est ce que les membres influents du Cabinet conservateur ont déclaré en 1983 au sujet d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. C'était un an avant les élections de 1984, et lors de la campagne électorale de cette année-là, ils ne nous ont absolument pas laissé entendre qu'ils entendaient conclure ce type d'accord qui menace notre politique en ce qui a trait à la prestation de services sociaux, à la protection de l'environnement, à la promotion sociale et le reste.

Que s'est-il passé? A la première occasion, le premier ministre s'est rendu chez son ami, le président des États-Unis, sabler le champagne et échanger des compliments. Pour rester dans les bonnes grâces du président, le premier ministre était prêt à accepter tout ce qu'il lui proposait. C'est ainsi qu'a été négocié l'accord de libre-échange, qui mettra fin à notre souveraineté et à notre indépendance si nous ne le défaisons pas.

Ce soi-disant accord de libre-échange, et je dis «soi-disant» parce qu'il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange de type classique, non seulement nous limite dans les programmes sociaux que nous voudrons nous donner, mais menace également ceux qui sont en place. Comment? De deux façons.

• (1150)

D'abord directement, en interdisant, de bien des manières, les subventions. Les Américains aiment que tout le monde soit logé à la même enseigne, c'est-à-dire que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur part du marché, se plient aux mêmes règles et se fassent concurrence sans aide extérieure. Il en résulte que nos politiques de développement régional, nos offices de commercialisation et nos programmes environnementaux seront menacés, car tous comportent le versement de subventions à de petites entreprises, à des entreprises en herbe, et ainsi de suite. C'est ensuite notre politique sociale qui s'en ressentira, surtout dans les régions à faible croissance économique comme le Canada atlantique, le Nord, certaines provinces des Prairies et le nord du Québec. Voilà pourquoi l'accord menace directement les programmes sociaux et la qualité de l'aide sociale au Canada.

Il les menace aussi indirectement; j'ai d'ailleurs mentionné certains des programmes en cause. J'ai parlé de nos programmes de santé, notre salaire minimum, notre programme d'assurance-chômage, nos pensions de vieillesse et d'autres programmes. L'accord s'attaque à eux indirectement parce que des pressions très fortes seront exercées pour harmoniser nos programmes canadiens avec les américains.

Comment? Certains des témoignages de grandes entreprises entendus par le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur l'expliquent. Je songe surtout à la société McCain's. Le collègue assis derrière moi vient du Nouveau-Brunswick. Il sait ce que McCain's a dit au sujet de l'accord. Je songe aussi au président de Quaker Oats.

Ces personnes ont dit ceci. Pour le moment, au Canada, ces entreprises achètent leurs denrées alimentaires brutes destinées à la transformation aux offices de commercialisation. Elles ont dit que d'une manière générale, elles n'étaient pas contre les offices de commercialisation. Elles trouvent qu'ils sont utiles pour les agriculteurs, car ils leur procurent un revenu stable et équitable. Elles ont toutefois ajouté que si l'accord est signé et qu'eux, les transformateurs, doivent faire concurrence à des sociétés américaines qui ne doivent pas acheter leurs denrées brutes aux offices de commercialisation tout en pouvant vendre leurs produits au Canada sans devoir payer de droits tarifaires, les sociétés canadiennes seront injustement désavantagées. Voici ce qu'ont dit leurs représentants: «Nous sommes contre les offices de commercialisation dans ce contexte. Il faudra s'en débarrasser pour nous permettre d'acheter nos denrées brutes sur le marché libre, sinon nous irons nous établir aux États-Unis d'où nous aurons accès au marché canadien puisqu'il n'y aura pas de droits ni de barrières tarifaires.»

Cet accord a incité quelques-uns de nos apprêteurs d'aliments à dire: «Balancez les offices de commercialisation, sinon nous partons pour les États-Unis». C'est ça la conséquence. Ils ne sont pas aux prises avec ce dilemme à l'heure actuelle, nous disons au gouvernement qu'il ne devrait pas les forcer à prendre cette décision.

C'est la même chose dans le cas de beaucoup d'autres programmes parce que les sociétés canadiennes implantées au Canada vont avoir à concurrencer les sociétés américaines selon des critères dits équitables, en dépit du fait que celles-ci contribuent à des programmes sociaux moins coûteux aux États-Unis et qu'elles paient des salaires minimums et des primes d'assurance-chômage moins élevés. Tôt ou tard, les sociétés canadiennes qui paient des taxes pour ces programmes sociaux—ils sont importants, à notre avis—vont dire: «Parce que nous sommes au Canada, nous payons des taxes à nos gouvernements fédéral et provinciaux pour financer ces programmes sociaux importants. Nous les avons toujours payées sans rouspéter. Mais maintenant que nous devons concurrencer des entreprises américaines qui ne paient pas de taxes pour financer les soins médicaux et un régime d'assurance-chômage acceptable, ces entreprises-là viennent au Canada et vendent moins cher que nous». Voilà pourquoi elles vont dire au gouvernement: «Réduisez ces programmes, afin que nous puissions soutenir la concurrence, sans quoi nous allons nous installer aux États-Unis».

La tension va monter, la même dont nous avons été témoins l'an passé quand nous avons débattu le projet de loi sur les produits pharmaceutiques. Les Montréalais disaient: «Si vous n'appuyez pas la mesure gouvernementale, afin de ne pas trop réduire le coût des médicaments, nous allons aller faire notre R et D aux États-Unis ou dans un autre pays». Même alors ils essayaient d'exercer ces pressions sur nous. Bien sûr, ayant déjà conclu cet accord avec les États-Unis, le gouvernement a forcé la Chambre à adopter le projet de loi en dépit des objections de l'opposition. Le prix des médicaments que doivent payer les citoyens ordinaires augmente au Canada. Les Canadiens font déjà les frais de la politique du gouvernement en matière de libre-échange.

J'ai déjà parlé des emplois—j'ai oublié combien de temps il me reste, madame la Présidente. Je pourrais passer toute la journée à m'en prendre à cet accord.

En ce qui a trait aux emplois . . .

Mlle MacDonald: A Montréal, dans le secteur pharmaceutique.

M. Allmand: J'en ai parlé. Le gouvernement a déjà augmenté le prix des produits pharmaceutiques par le biais de son projet de loi. Nous verrons dans quelle mesure ce projet de loi va stimuler les travaux de recherche et de développement et créer de nouveaux emplois au Canada. Nous attendons encore de voir les résultats, mais nous allons surveiller la situation de très près. En ce qui a trait à ce projet de loi, à la suite des travaux d'une commission, on aurait pu résoudre le problème sans capituler devant les États-Unis. On aurait pu procéder différemment sans avoir recours aux mesures que le gouvernement nous soumet.

Cet accord commercial avec les États-Unis constitue un moyen d'imposer au pays un programme conservateur pendant une fort longue période. C'est là son aspect caché. Ce programme ira à l'encontre de programmes sociaux raisonnables, du salaire minimum, de l'assurance-chômage et des programmes de promotion sociale. Une fois que nous aurons conclu cet accord avec les États-Unis, il sera difficile d'apporter des modifications. Le type de société que l'on retrouve aux États-Unis sera alors importé au Canada. Il est vraiment insensé de la part du gouvernement de vouloir prétendre le contraire.

Lorsqu'un pays de 25 millions d'habitants, le Canada, fait face à un pays de 250 millions d'habitants, les États-Unis, l'issue ne fait aucun doute. Il serait bon que les Américains essaient d'adopter nos programmes d'assurance maladie et d'hospitalisation, notre régime d'assurance-chômage et le reste, mais ils n'en feront rien. Les entreprises canadiennes se verront contraintes d'imiter les entreprises américaines, afin d'être compétitives.

Très souvent, le gouvernement aime à comparer l'accord de libre-échange avec les États-Unis au Marché commun européen. Selon lui, le libre-échange fonctionne fort bien en Europe et il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas de même ici. D'abord, le Marché commun européen regroupe un certain nombre de pays dont plusieurs sont importants, comme la Grande-Bretagne l'Allemagne, la France et l'Italie. Il y a également de plus petits pays comme les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, le Danemark le reste. Ils ont tous leur propre langue et leur propre culture. Aucun de ces pays ne peut écraser l'autre. Les Allemands ne peuvent avoir le dessus sur les Français, ni ces derniers sur les Anglais. Leurs forces s'équilibrent et ainsi, aucun côté ne peut prendre le dessus.

Malheureusement, dans l'accord canado-américain, l'un des deux partenaires, le Canada, n'a que 25 millions d'habitants et les deux tiers d'entre eux parlent anglais. Nous sommes déjà bombardés par les magazines, la télévision, les films et les autres médias américains. Nous sommes voisins d'un pays de 250 millions d'habitants qui parlent la même langue que les deux tiers d'entre nous. Les menaces de cet accord à deux n'existent pas dans le Marché commun européen. On ne peut pas comparer le Marché commun à cet accord ni au Pacte de l'automobile. Le Pacte de l'automobile n'est pas un accord de libre-échange. C'est un accord commercial qui oblige les États-unis à investir au Canada et à y maintenir un certain nombre d'emplois. C'est un accord commercial géré qui ne permet pas aux États-Unis de faire ce qu'ils veulent dans les domaines de l'investissement et de l'emploi.

A propos d'emplois, les hypothèses sur le nombre de ceux qui seront créés varient beaucoup. On peut dire que la création d'emplois est la politique sociale par excellence parce que le premier but des gouvernements est d'assurer des emplois stables et rémunérateurs. Ils offrent ensuite des mesures d'aide aux gens qui sont sans emploi parce qu'ils sont malades ou handicapés ou qu'ils ont été mis à pied.

Bien des déclarations ont été faites au sujet des emplois. L'ancien ministre de l'Emploi annonçait un jour la disparition de 300 000 emplois. Le lendemain, il se rétractait et le ministre des Finances le contredisait. On a avancé toutes sortes d'hypothèses voulant tantôt que nous perdions des emplois, tantôt que nous en gagnions. La plus récente vient du Conseil économique du Canada qui a prédit, il y a environ un mois, que l'augmentation nette du nombre d'emplois serait de plus de 200 000 en dix ans, soit de 20 à 25 000 emplois par année pour tout le Canada. C'est une retombée bénéfique que l'on nous prédit.

Beaucoup de gens n'ont cependant pas remarqué que le rapport prédisait aussi la disparition de 188 000 emplois. Les emplois perdus appartiendraient pour la plupart au secteur industriel et les emplois créés au secteur des services. Nous savons tous que la plupart des emplois dans le secteur industriel sont des emplois rémunérateurs à plein temps occupés par des travailleurs syndiqués qui ont des avantages sociaux comme les régimes de pensions, et ainsi de suite. Aux termes de cet accord, ces emplois seront remplacés par des emplois à temps partiel n'offrant que le salaire minimum et ne permettant pas aux travailleurs de se syndiquer; de plus, une partie du travail sera effectuée à contrat. C'est la façon de faire des Américains: mettre à pied les travailleurs à plein temps et accorder des contrats aux petites entreprises qui peuvent éviter les normes minimales des programmes nationaux. Ils embaucheront les même gens pour faire le travail, que ce soit de l'entretien ou des réparations, et leur donneront le salaire minimum, alors que, auparavant, les personnes qui faisaient ces travaux touchaient un salaire raisonnable qui leur permettait de subvenir aux besoins de leur famille. Cet accord avec les États-Unis nous fera perdre de bons emplois dans l'industrie qui seront remplacés par de moins bons emplois dans le secteur des services.

● (1200)

Il est intéressant de noter que le gouvernement n'a prévu aucun programme de recyclage ou d'adaptation pour faciliter la transition entre ces deux types d'emplois. Deux comités de la Chambre ont recommandé des programmes spéciaux d'adaptation dans des rapports unanimes. Cela veut dire que les députés conservateurs membres de ces comités ont approuvé ces rapports, puisqu'ils sont majoritaires.

Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration compte cinq députés conservateurs, un libéral et un néo-démocrate. Ensemble, nous avons présenté un rapport disant qu'il devait y avoir des programmes spéciaux d'adaptation, afin de permettre le recyclage des travailleurs qui perdent leur emploi dans le secteur industriel et doivent s'orienter vers le secteur des services.

Qu'est-ce que le gouvernement a dit lorque nous avons demandé des programmes spéciaux d'adaptation et de formation? Il a répondu que les programmes actuels suffisent à répondre aux besoins. Les gens un peu partout au Canada soutiennent que ces programmes ne suffisent pas. La semaine dernière, les porte-parole des collèges communautaires à Toronto ont déclaré insatisfaisant le programme de la Planification de l'emploi. Ils ont soutenu qu'ils n'étaient pas en mesure de former les étudiants pour les emplois disponibles à l'heure actuelle à Toronto où, pourtant, l'économie est très prospère. Selon eux, ils ne peuvent même pas assurer à ces gens la formation nécessaire pour exercer ces emplois.

Si le programme de la Planification de l'emploi ne donne pas les résultats escomptés, c'est dû au fait que, depuis 1984, le gouvernement a réduit de 32 p. 100 les crédits destinés aux programmes de formation. En 1984, les crédits alloués à ces programmes étaient de 2,2 milliards de dollars; à l'heure actuelle, ils ne sont plus que de 1,6 milliard. C'est pourtant grâce à ces programmes que pourront s'adapter les travailleurs auxquels l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange aura fait perdre un bon emploi. Non, madame la Présidente, ce n'est pas satisfaisant.

Je rappelle que nous souscrivons à cette motion. L'accord commercial compromet nos programmes sociaux. Il menace

nos programmes de création d'emploi et nos programmes culturels. Cet accord ne concerne pas que les échanges commerciaux et il n'est pas purement économique. Il aura des répercussions sociales et politiques très graves. Que voulons-nous faire du Canada? Quels sont nos rêves et nos projets pour le Canada? Voulons-nous faire de notre pays une annexe semi-souveraine des États-Unis, un pays adapté aux normes américaines, aux programmes sociaux et à la culture des États-Unis? Devons-nous nous soumettre à la doctrine de la destinée manifeste énoncée il y a plus d'un siècle déjà? Ou bien voyons-nous le Canada comme un pays libre et indépendant, ami des États-Unis et d'autres pays, mais aussi libre de se donner ses propres politiques, de poursuivre ses propres objectifs, et de maintenir sa propre identité et souveraineté? C'est sur cela que porte le débat. Je choisis la dernière option et nous nous opposerons à cette entente jusqu'au bout.

Mme McDonald: Je suis d'accord avec beaucoup des critiques que le député vient de formuler contre le gouvernement au sujet de cet accord commercial. Je suis particulièrement d'accord lorsqu'il affirme que l'accord ne vise qu'à permettre aux conservateurs d'arriver à leurs fins et que le gouvernement n'aurait pas eu le courage de s'attaquer directement à nos programmes sociaux et à nos institutions culturelles. Il peut donc, de cette façon indirecte, mettre de l'avant le même programme néo-conservateur que Ronald Reagan et Margaret Thatcher. Je suis entièrement d'accord avec tout cela.

Je veux demander au député pourquoi, étant donné les préoccupations dont il a parlé, les libéraux du Québec ne s'opposent pas à l'accord commercial? Il semble que sous le régime de l'accord commercial, le Québec perdra une partie de sa souveraineté et de son pouvoir de décision, de sa capacité de s'affirmer comme société distincte, d'utiliser des exigences particulières dans ses contrats, il ne pourra pas adopter une politique énergétique provinciale à cause de la politique continentale, ni utiliser le secteur énergétique pour créer des emplois, ni adopter une politique de prix différentiels. Tout cela a bien servi le Québec jusqu'à maintenant. Je me demande pourquoi les libéraux du Québec ne se joignent pas au député pour lutter contre l'accord commercial.

Ma dernière question est la suivante. Étant donné qu'il est de moins en moins probable que les libéraux formeront le gouvernement fédéral dans un proche avenir, comment pouvons-nous être sûrs qu'ils déchireront l'accord? Ils disent certains jours qu'ils vont déchirer l'entente et d'autres jours, qu'ils n'en sont pas certains. Quel genre de jour va-t-il falloir pour que les libéraux se décident une fois pour toutes sur cette question d'une importance tout à fait cruciale pour la survie du Canada?

M. Allmand: Je tiens à signaler que c'est le gouvernement du Québec, un gouvernement du parti libéral du Québec, qui a adopté cette position. Il y a de nombreux libéraux du Québec qui adoptent la même position que le parti libéral fédéral, à savoir qu'ils s'opposent à l'entente. Le gouvernement de Robert Bourassa appuie l'entente. Si la députée me demande d'expliquer pourquoi, je dois dire que je ne suis pas en mesure d'expliquer cet appui, puisque je ne suis pas d'accord avec M. Bourassa. Malheureusement, je conteste la position de M. Bourassa sur cette question. Je dois dire en passant qu'il existe au Québec deux partis libéraux distincts, ce qui n'est pas le cas pour le Nouveau parti démocratique. Bien des gens sont membres des deux partis. Ce clivage existe depuis longtemps parce que les positions prises dans une optique fédérale ne sont pas nécessairement les mêmes que celles prises dans une optique provinciale.

Cela dit, je suppose qu'il faudrait savoir pourquoi le gouvernement du Québec appuie l'entente. J'estime que l'entente est défavorable aux intérêts du Québec; les agriculteurs du Québec s'y opposent et les travailleurs québécois aussi. Si c'est surtout à cause du secteur énergétique que M. Bourassa est favorable à l'entente, je ne trouve pas que c'est une raison valable. M. Bourassa vend déjà beaucoup de l'énergie du Québec aux États-Unis. Il est vrai qu'il doit respecter le fonctionnement de l'Office de l'énergie, tant que cet organisme existera. Cependant, je ne vois pas en quoi cela va favoriser les ventes d'énergie du Québec.

D'autre part, je crois que les Québécois en souffriront, car ils ne pourront pas payer leur propre énergie à un prix inférieur, comme ils le font depuis de nombreuses années. Les citoyens d'une province nantie de ressources hydro-électriques, de pétrole ou de gaz ont toujours profité d'un prix inférieur. Nous jouissons de faibles tarifs d'électricité au Québec depuis de nombreuses années. Si je comprends bien la nature de cet accord, et de nombreux spécialistes m'ont dit que tel était le cas, nous ne pourrons pas réclamer aux Québécois un prix pour l'énergie et un autre aux Américains. Il faudra réclamer le même prix. Par conséquent, si un marché américain exige un prix plus élevé, c'est celui qu'on devra alors payer au Québec. Je ne me porte pas à la défense du gouvernement de Robert Bourassa et je ne peux dire à la députée quels sont ses arguments. De toute façon, je les rejette.

La députée a également prétendu que nous disons un jour que nous sommes disposés à déchirer l'accord, mais un autre jour que nous ne voulons rien faire de tel. J'aimerais que la députée nous signale quand notre chef a dit qu'il ne ferait rien de tel. Il déclare que s'il est porté au pouvoir, à titre de chef de parti et de premier ministre, il dirait aux États-Unis que cet accord est inacceptable et que nous voulons y renoncer. Il l'a répété à maintes reprises. Je ne sais pas à quoi la députée veut en venir quand elle prétend que certains jours, il déchirerait l'accord et que d'autres jours, il dit le contraire.

• (1210)

Je la défie comme n'importe quel député ou quelqu'un d'autre de me montrer une citation du député de Vancouver Quadra (M. Turner) dans laquelle il approuve cet accord commercial. Il a répété à maintes reprises qu'il n'acceptera pas cet accord commercial, qu'il préfère les solutions, exposées dans la plaquette du parti libéral intitulée: *Reaching out. A Liberal alternative to the Canada-U.S. Trade Agreement*, qui consistent à tenter d'abaisser les droits et les obstacles tarifaires sur le plan international grâce à des démarches multilatérales et des accords sectoriels, comme nous le faisons avec grand succès depuis des années.

M. Winegard: Monsieur le Président, je voudrais faire des commentaires sur l'exposé de mon ami. Tout le monde à la Chambre, je pense, veut un Canada libre et indépendant. Nous voulons un Canada libre et prospère, mais qui puisse aussi financer ses programmes sociaux et culturels et préserver sa souveraineté. On n'a pas le choix entre le statu quo, comme bien des gens voudraient vous le faire croire, madame la Présidente, et le libre-échange avec les États-Unis, mais vraiment entre un Canada concurrentiel et dynamique et un Canada qui va s'enfoncer dans un abîme de protectionnisme et d'intervention gouvernementale, ce qui nous empêchera d'être concurrentiels dans le monde entier. Voilà ce qu'il en est.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: Pourquoi n'avez-vous pas dit cela avant les élections?

M. Winegard: Je voudrais poser deux questions au député. Où peut-on lire expressément dans l'accord, et je demande au député de me donner la page, le chapitre et le numéro de l'article, que le Québec ne peut pas conclure d'accords pour vendre son électricité avec qui bon lui semble? Je demande au député de m'indiquer le numéro de l'article.

Deuxièmement, pourrait-il me fournir le numéro de l'article qui nous empêche de protéger nos industries culturelles, de continuer à subventionner la Société Radio-Canada et tous les organismes que nous aidons actuellement, et qui empêche les États-Unis de prendre des mesures réciproques. Cela ne figure pas dans le paragraphe 2005, qui précise expressément que, aux termes de l'article 1, toutes les industries culturelles, sauf 4, sont protégées. Pourquoi les gens n'apprennent-ils pas à lire les choses correctement, madame la Présidente?

M. Allmand: Madame la Présidente, tout d'abord, le député laisse entendre que nous avons besoin de cet accord pour avoir les moyens de conserver nos programmes sociaux. Nous avons besoin de cet accord, d'après lui, pour devenir concurrentiels et développer notre économie, afin que nous puissions avoir des programmes sociaux. Le Canada a élaboré l'un des meilleurs régimes sociaux du monde sans avoir besoin d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

M. Stewart: Mais avec un déficit.

M. Allmand: Le député dit «avec un déficit». Depuis que les conservateurs sont au pouvoir le déficit a augmenté de milliards de dollars.

Mlle MacDonald: Non, il a été réduit.

M. Allmand: Il a diminué.

Mlle MacDonald: Oui. Le déficit a diminué.

M. Allmand: Il n'a pas diminué. Le déficit a augmenté. Tout le monde dans le pays sait qu'il a augmenté. Même le ministre des Finances l'a annoncé.

Nous avons mis sur pied d'excellents programmes sociaux sans accord commercial avec les États-Unis et, au cours des années, les Canadiens se sont assurés de bons emplois et la prospérité. En fait, pour la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, le surplus de la balance commerciale avec les États-Unis était de 200 milliards. Pourtant le gouvernement pleurait pour avoir cet accord de libre-échange avec les États-Unis alors qu'il compromet notre souveraineté et menace nos programmes sociaux.

Le député me demande où je vois dans l'accord que les programmes sociaux sont menacés ou que nous réduisons notre capacité de présenter de nouveaux programmes.

M. Winegard: Et l'électricité?

M. Allmand: J'en parlerai. Bien sûr que l'accord ne le dit pas explicitement, mais je vous renvoie au témoignage des gens de Quaker Oats, de McCains et d'autres qui ont dit que s'il faut concurrencer les sociétés américaines au Canada ils ne pourront payer les taxes et les versements spéciaux afférents aux programmes sociaux, parce que cette infrastructure sociale n'existe pas aux États-Unis.

En ce qui concerne l'énergie, ce que dit l'accord—j'ai ici les éléments de l'accord, mais j'aurai le texte final cet après-midi—c'est que les parties s'entendent pour libéraliser le plus possible les échanges bilatéraux dans le secteur de l'énergie, notamment en matière d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis, et d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens d'énergie.

Il faut se demander, comme beaucoup de spécialistes l'ont fait, ce que signifie réellement l'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis? Cela signifie que l'on ne peut faire payer aux Américains plus que l'on ne fait payer aux Canadiens. Je poursuis avec les éléments de l'accord figurant à la page 17. Il y est dit que des deux côtés on s'est engagé à interdire les restrictions à l'importation ou à l'exportation, ce qui comprend les restrictions quantitatives, les prix minima à l'importation ou à l'exportation et toutes autres mesures équivalentes, sauf quelques exceptions très nettement définies. Et ainsi de suite. Si l'on veut que les Américains aient accès sans discrimination à nos richesses énergétiques, cela veut dire que nous ne pouvons leur demander un prix supérieur à celui que payent les Canadiens.

Soit dit en passant, Peter Lougheed, ex-premier ministre, de l'Alberta, a été interrogé à ce sujet quand il s'est présenté au comité présidé par le député. Malgré que je ne puisse pas offrir le pétrole et le gaz aux Albertains à un prix inférieur à cause de cet accord, a-t-il dit, je suis quand même en faveur parce que tout bien considéré c'est un bon accord. Il s'est déclaré favorable en dépit du fait qu'il ne pourrait vendre le pétrole, le gaz et les autres richesses énergétiques moins cher aux Albertains. Voilà ce que Lougheed a dit au comité. C'est écrit noir sur blanc. Lisez le compte rendu.

Les subsides

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat: La parole est à la ministre des Communications (Mlle MacDonald).

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Madame la Présidente, la matinée a été passionnante jusqu'ici car elle nous a permis d'entendre les porte-parole du Nouveau parti démocratique et du parti libéral rivaliser d'ardeur à saper la position commerciale du Canada. Ce qui est évident, c'est qu'ils ont une optique d'introversion absolue. Il n'est pas bien encourageant pour l'avenir du pays de voir les membres de l'opposition adopter une politique introvertie aussi étriquée.

Dans quelques jours, la Chambre des communes va débattre pour de vrai l'accord de libre-échange qui a été négocié entre le Canada et les États-Unis. A en juger par ce qu'ont dit jusqu'ici les députés de l'opposition, je pense que le débat va se préoccuper moins de l'avenir du Canada que des espoirs électoraux du Nouveau parti démocratique et du parti libéral.

En fait, après avoir lu cette motion et écouté les arguments invoqués jusqu'ici, je ne peux vraiment pas imaginer que les députés de l'opposition soient sincères, car ils savent combien leurs prétentions sont ridicules. J'ai pourtant l'impression qu'ils s'attendent à ce que les Canadiens les croient. Ils veulent faire croire aux Canadiens que le gouvernement abandonnerait ses politiques sociale et culturelle, alors que nous leur avons donné maintes preuves du contraire. Il y a toutefois une chose qui prévaudra, la vérité pure et simple. Non pas une façon de percevoir la vérité, mais la vérité tout court. Voilà ce que constatent les Canadiens. Il est indiscutable, six mois après la conclusion de l'accord, que la souveraineté du Canada, son droit d'établir et d'améliorer ses politiques sociale et culturelle, est plus forte que jamais.

Le Nouveau parti démocratique ne va pas s'en laisser imposer, bien sûr, par une chose aussi insignifiante que la vérité. Il veut faire peur aux Canadiens. Voilà son but. Il veut amener la population à craindre pour l'avenir du Canada, surtout les couches les plus vulnérables comme les personnes âgées ayant un revenu fixe, les mères et les enfants des familles monoparentales, les Canadiens qui touchent une pension d'invalidité ou d'ancien combattant, ceux qui sont inscrits à des programmes de recyclage et qui ont absolument besoin des allocations pour frais de garde d'enfants, afin d'apprendre un nouveau métier. C'est à ces gens que les néo-démocrates s'adressent, dans l'espoir de les effrayer. Pourtant, la vérité se manifeste dans la tendance enregistrée au Canada depuis les 50 dernières années.

• (1220)

Depuis 50 ans, le Canada et les États-Unis ont progressivement libéralisé le commerce entre nos deux pays. Aujourd'hui, 15 p. 100 seulement de nos échanges sont frappés de droits ou de quelque autre restriction. Les autres 85 p. 100 entrent en franchise, et il faut se demander quel est le résultat de ces 50 ans pendant lesquels nous avons abaissé les obstacles au commerce pour en arriver à 85 p. 100 de libre-échange. Qu'est-il arrivé? Avons-nous sabré dans nos programmes sociaux? Nos pouvoirs se sont-ils affaiblis? Bien sûr que non. C'est exactement le contraire qui s'est produit.

Le présent demi-siècle a été marqué par l'évolution la plus poussée de nos politiques sociales et culturelles. Nous avons maintenant des programmes tels que l'assurance-maladie qui est accessible à tous les Canadiens, le Régime de pensions du Canada avec les indemnités pour invalidité et les prestations au survivant, l'allocation du conjoint, le crédit d'impôt pour enfants et beaucoup d'autres. Ces programmes ont tous été mis sur pied pendant que se libéralisaient progressivement nos échanges avec les États-Unis.

Ce qui est vrai pour les programmes sociaux du Canada l'est également pour nos programmes culturels. De fait, nous avons mis des programmes sur pied dans les deux domaines au cours de cette période de libéralisation des échanges jusqu'au point où seulement 15 p. 100 du commerce est frappé de droits, de tarifs ou de restrictions quelconques.

M. Allmand: Par le biais du processus multilatéral.

Mlle MacDonald: Par le biais des processus bilatéral et multilatéral.

Le fait est, et les événements le prouveront, que l'accord de libre-échange avec les États-Unis garantit et consolide les liens de la culture et de l'identité canadiennes par une disposition spéciale sur la culture. Quant aux programmes sociaux, c'est précisément au cours des 50 dernières années qui ont vu la libéralisation des échanges entre les deux pays que se sont établies et développées des industries et des institutions culturelles viables et indépendantes au Canada. Mais parce que ce sont des institutions indépendantes qui existent déjà, nous avons insisté pour obtenir des exemptions dans le domaine culturel. Nous avons une culture indépendante, dont nous pouvons être fiers, et nous voulons que cette culture s'épanouisse à cause de l'importance qu'elle revêt pour chacun d'entre nous.

Voilà qui me fait penser évidemment à la motion mesquine à l'étude aujourd'hui. Les tenants de cette motion montrent qu'ils n'ont pas compris les principes élémentaires, non seulement des exemptions prévues, mais également de la culture canadienne elle-même. Que signifient les exemptions culturelles que le Canada s'est efforcé d'obtenir dans le cadre du libre-échange? Qu'il prendra des mesures matérielles et politiques pour favoriser la rentabilité de nos industries culturelles, et j'entends par là les artistes et les grands organismes à vocation culturelle. Nous voulons permettre aux créateurs canadiens d'atteindre l'auditoire canadien.

Les députés de l'opposition sont tellement habitués à dépendre de ce que disent les Américains, qu'ils en oublient les objectifs de notre politique culturelle. Les industries culturelles sont exemptées de l'accord de libre-échange parce que ce ne sont pas les forces du marché continental uniquement, où le succès est fonction des économies d'échelle, qui doivent décider des choix culturels dans notre vie personnelle.

Ces exemptions signifient donc que la part des éléments canadiens dans ces industries entrera toujours en ligne de compte dans notre politique de radiodiffusion. Autrement dit, que le principe du remplacement systématique de la publicité américaine par de la publicité canadienne et les dispositions sur la publicité du projet de loi C-58 demeureront la pierre angulaire de notre système de radiodiffusion au Canada. Pourquoi? Parce que nous avons insisté pour qu'il en soit ainsi.

Les exemptions signifient que Radio-Canada va demeurer au centre de notre croissance et de notre développement culturels avec le Conseil des arts du Canada et nos autres institutions culturelles. Chacune d'elles est libre d'évoluer comme elle et le gouvernement du jour le jugent bon. Pourquoi? Encore une fois, parce que nous avons insisté pour que tous ces secteurs et organismes soient exemptés de l'Accord de libre-échange.

Les exemptions signifient que le secteur canadien de l'édition va continuer à prendre de l'expansion et à prospérer en situation de participation majoritaire, car la politique de Baie-Comeau demeure intacte. En fait, l'accord de libre-échange risque plutôt de renforcer cette politique en faisant que lorsqu'il n'y a aucun acheteur canadien, le gouvernement canadien va lui-même acheter au juste prix du marché une entreprise étrangère de publication qui doit être vendue conformément aux conditions d'aliénation de la politique. C'est là une nouvelle et bien meilleure garantie pour le secteur canadien de l'édition, et c'est ce qui a été fait dans le cas de Ginn and Company.

Je ferai aussi observer que la politique de Baie-Comeau a déjà été appliquée quatre fois, directement ou indirectement. Elle a prévalu pour Doubleday, Holt, Rinehart & Winston, et Ginn and GLC. Toutefois, je dois dire que notre rôle n'est pas de protéger des entrepôts, américains ou britanniques, comme dans le cas de l'acquisition de NAL par Penguin. Nous nous sommes plutôt attachés à préserver les subventions postales et les dispositions du projet de loi C-58 relatives à la publicité, car les deux font partie de notre programme d'exemptions. C'est évidemment là quelque chose que les députés d'en face semblent oublier.

Ces exemptions renforcent les racines d'une culture canadienne florissante, quoi qu'en disent nos adversaires. Elle est florissante parce que les efforts déployés depuis trois ans et demi par notre gouvernement en vue d'assurer un avenir culturel indépendant et sûr pour le Canada, égalent ou surpassent, de l'avis de nombreuses personnes, tout ce qui a été fait auparavant. Bien sûr, les députés de l'opposition ne se gênent pas pour dire aux Canadiens ce que le gouvernement, à leur avis, a omis de faire dans ce secteur.

Je voudrais donner aux députés quelques exemples de nos réalisations. S'ils ne sont pas d'accord, qu'ils le disent. Notre gouvernement a établi le Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore, qui donne aux Canadiens la chance d'entendre leurs propres chanteurs, paroliers, compositeurs et musiciens. Ce programme, auquel ont été affectés 25 millions de dollars en cinq ans, offre d'énormes avantages.

Notre gouvernement a mis sur pied le Programme du droit de prêt au public, réclamé depuis 40 ans par les écrivains, qui indemnise enfin les écrivains canadiens de l'utilisation publique de leurs oeuvres.

Nous avons élaboré la politique de Baie-Comeau relative aux publications, afin que cette industrie essentielle soit contrôlée par des Canadiens. Nous avons créé le fonds d'aide au développement de l'industrie de l'édition. Nous avons pris des mesures pour renforcer les musées nationaux du Canada et accroître leurs contributions aux activités culturelles dans tout le pays.

Nous avons accompli ce qu'aucun autre gouvernement n'a réussi à faire en plus de 60 ans, c'est-à-dire entreprendre la révision de la Loi sur le droit d'auteur qui est absolument vitale pour nos créateurs. Si les députés libéraux d'en face voulaient convaincre leurs collègues du Sénat d'adopter le projet de loi sur le droit d'auteur, les créateurs pourraient avoir une meilleure garantie qu'ils n'ont connue jusqu'ici.

• (1230)

C'est également notre gouvernement qui a fait du Fonds de développement d'émissions canadiennes de télévision un programme permanent doté de 60 millions de dollars chaque année. Il a fait de Téléfilm Canada un important réalisateur d'émissions canadiennes de qualité. Nous avons également créé un fonds quinquennal distinct de 165 millions de dollars pour les longs métrages. C'est notre gouvernement qui a accompli ce dont les autres gouvernements se contentaient de parler, un système indépendant de distribution de films. Ce n'est pas un bilan d'abdication ou de restriction. Ce n'est pas un bilan de mesures vagues. Je pourrais ajouter pour la gouverne des députés d'en face qu'une bonne partie de ces réalisations ont vu le jour pendant les deux dernières années, soit précisément pendant les négociations devant mener à la conclusion de l'accord de libre-échange.

D'autres l'ont eux aussi affirmé. Je ne suis pas la seule à le dire. Dans un éditorial publié l'automne dernier, le *Free Press* de Winnipeg faisait remarquer que les auteurs canadiens jouissent d'un succès national et international. Davantage de pièces canadiennes sont jouées dans les théâtres régionaux du Canada. Une foule de compagnies de ballet apparaissent. Les films canadiens ont commencé à conquérir les écrans canadiens et étrangers. Les émissions canadiennes de télévision trouvent des auditoires canadiens accrus. Si on peut en juger par l'expression culturelle, l'identité culturelle n'a jamais été aussi forte. Cela, madame la Présidente, est directement attribuable aux contributions et aux initiatives de notre gouvernement.

Voyons ce qui est arrivé depuis la conclusion de l'accord de libre-échange et sa présentation à la Chambre. N'envisageons que cette période. Si, comme les députés d'en face le prétendent, l'accord laisse présager que le Canada «abandonne volontairement sa souveraineté» sur les grands programmes culturels récents, nous aurions certains indices. Que se passe-t-il au contraire? Voyons un peu ce qui s'est passé en six mois rien qu'au ministère des Communications. Nous avons augmmenté d'environ 800 000 $ les droits de prêt au public destinés à des auteurs. Nous avons augmenté de 8 millions de dollars les subventions versées par l'entremise du Conseil des arts du Canada. Nous avons annoncé la construction du nouveau centre de télédiffusion de CBC à Toronto. Les ressources de CBC ont augmenté de 53 millions de dollars cette année. En fait, les dépenses totales du ministère pour les programmes augmenteront de 115 millions rien que pour cet exercice financier.

Le nouveau programme canadien de distribution de films a déjà fait ce qu'aucun gouvernement n'avait jamais tenté de faire, je le répète. Nous avons, en effet, créé un marché de distribution de films distinct en régissant l'importation de films étrangers. C'est nouveau, mais c'est une initiative qu'on réclamait depuis des années. La députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) ne veut peut-être pas de cette mesure au Canada, mais ceux parmi nous qui croient en l'avenir de la culture et des films canadiens en sont assurément partisans.

Ce programme ne se contente pas d'établir des règles donnant aux distributeurs canadiens accès à des films indépendants. Il crée aussi un Fonds de distribution de films de 85 millions pour aider les distributeurs canadiens à atteindre cet objectif, à investir dans des films réalisés au Canada et à les commercialiser. Le programme accorde par ailleurs 115 millions de dollars de plus à Téléfilm Canada et à l'Office national du film pour réaliser des films importants sur le plan culturel au cours des cinq prochaines années. Je le répète, une telle perspective n'enchante peut-être pas la députée de Broadview—Greenwood, mais elle est très bien vue par les milieux cinématographiques canadiens. Comme l'a dit Peter Simpson, président de Norstar Distributors, c'est un projet de loi vraiment formidable. Les gens des milieux du cinéma le savent.

Il y aussi le programme des subventions postales. L'industrie de l'édition voit dans l'engagement qu'a pris le gouvernement de le maintenir au coût de plus d'un milliard de dollars une autre preuve qu'il tient la promesse qu'il a faite de protéger la culture dans le cadre du libre-échange. Le gouvernement prépare l'avenir. Il était d'usage de renouveler les subventions postales d'une année à l'autre. En annonçant que ce programme restera en place pendant cinq ans, nous avons voulu donner à l'industrie de l'édition la sécurité et la stabilité à long terme dont elle a besoin pour préparer l'avenir.

Ce que nous faisons pour le cinéma, nous le faisons aussi pour l'enregistrement sonore et bien d'autres disciplines. Seuls les députés d'en face n'arrivent pas à voir tout ce que, de l'aveu même de l'industrie, nous avons accompli dans ce domaine. S'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils sont incapables de voir plus loin que le bout de leur nez, préoccupés qu'ils sont par eux-mêmes, par leurs petits sujets de mécontentement, au point de ne jamais proposer la moindre politique.

Il saute aux yeux que nous avons, comme nous l'avons promis, protégé la culture dans le cadre du libre-échange. Nous en avons la preuve dans le fait que les industries croissent, se développent et se fortifient. Aujourd'hui, d'autres collègues vont aborder certaines des questions soulevées ce matin. En terminant, je dirai seulement que, en semant la peur, les députés d'en face en seront pour leurs frais parce que les Canadiens ont vu clair dans leur jeu. Les Canadiens comprennent ce qu'ils essaient de faire et ils ne seront pas dupes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Allmand: Madame la Présidente, au début de son allocution, la ministre a reconnu que, depuis 40 ans, les droits de douane entre le Canada et les États-Unis ont beaucoup baissé. D'après les chiffres dont je dispose, environ 80 p. 100 des biens et des services passent en franchise. Elle a dit 85 p. 100. Elle a également reconnu que, pendant cette période, les programmes sociaux et culturels avaient connu un grand essor. Ce qu'elle n'a pas dit, c'est que tout cela a été fait sans un accord commercial spécial et complet avec les États-Unis.

Si nous avons été capables de réduire les tarifs à ce point-là, comme elle l'admet, sans avoir un tel accord bilatéral avec les États-Unis, pourquoi faut-il conclure cet accord, afin de réduire ces tarifs?

Si nous voulons les réduire encore plus, nous devons d'une part leur donner libre accès à nos approvisionnements énergétiques. Nous devons traiter toutes les sociétés américaines comme si elles étaient canadiennes. Nous avons été forcés de démanteler l'agence qui nous permettait de contrôler les investissements américains au Canada. Pour obtenir d'autres réductions tarifaires, nous avons dû accepter que notre industrie agricole subisse la concurrence du marché américain, sans égard au fait que nos longs et durs hivers entraînent des dépenses additionnelles. Nous avons été forcés d'affaiblir l'accord sur l'automobile.

• (1240)

Pourquoi a-t-il fallu conclure cet accord, alors que depuis 40 ans nous avions bénéficié de réductions tarifaires sans cet accord complet, sans brader notre énergie, notre Agence d'examen de l'investissement étranger, notre secteur agricole et l'accord sur l'automobile? Pourquoi conclure cet accord, alors que nous avions un autre moyen efficace d'arriver aux mêmes fins?

Mlle MacDonald: Madame la Présidente, je sais que le député est un amateur d'histoire et qu'il voudra sans doute remonter aux débuts de cet arrangement, c'est-à-dire à ce qui s'est passé au cours du dernier demi-siècle dans le domaine de la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis.

Les premières mesures remontent à 1935, avec la signature du traité de la nation la plus favorisée entre les deux pays. A ce moment, il s'agissait de l'entente commerciale bilatérale la plus importante dans le monde, un entente qui a préparé la voie au GATT. Après la Seconde Guerre mondiale, ce traité canado-américain est devenu un prototype sur lequel s'est modelé le GATT.

Nous avons progressivement suivi cette route à l'échelle tant bilatérale que multilatérale au cours des 50 dernières années. Avec l'accord de libre-échange, il est possible que l'histoire se répète: l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis pourrait bien devenir un autre modèle sur lequel le GATT se basera pour chercher à libéraliser le commerce international selon les voeux de la plupart des pays. C'est ce que cherchera à réaliser la ronde de négociations de l'Uruguay. En fait, nous pourrions contribuer à faire progresser ces négociations, comme nous l'avions fait en 1935 lors de la signature du traité de la nation la plus favorisée entre nos deux grands pays.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je me souviens du temps où la ministre était une ardente nationaliste et une activiste au sein du Comité pour l'indépendance du Canada. Je pensais qu'au parti conservateur, elle allait mener un mouvement d'exode à propos de l'accord commercial. Je pensais qu'elle allait prendre la défense du Canada et combattre l'accord au lieu de s'incliner. Aujourd'hui, elle défend l'indéfendable. Je voudrais donc lui poser quelques questions très précises.

Elle a parlé du projet de loi C-58, mais n'a pas mentionné l'article 2007 qui impose au Canada d'abroger les diverses dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui définissent un journal ou un périodique canadien aux fins de la déduction des dépenses publicitaires du revenu imposable. Ces mesures avaient pour but de favoriser nos périodiques en encourageant les annonceurs à faire paraître leur publicité dans des publications canadiennes. Leur adoption avait donné lieu à toute une polémique.

Sans ces dispositions, nous n'aurions probablement pas le *Maclean's*. Les éditeurs de la revue pensent aujourd'hui qu'ils peuvent s'en tirer en l'absence des mesures fiscales en question, mais je ne pense pas que le *Maclean's* aurait pu survivre sans elles dans ses premières années. En fait, ce n'est devenu un hebdomadaire qu'après leur adoption. De nombreuses revues, qui constituent une industrie prospère au Canada maintenant, en dépendent. Est-ce que la ministre peut nous parler des pressions qu'exercent à ce sujet les petites revues, surtout qu'elles assurent de très importants services culturels au Canada?

Elle parle de l'exemption dont bénéficient les industries culturelles, mais la liste est plutôt courte et l'impression n'y figure pas. Je me demande ce que Gutenberg aurait pensé si on lui avait dit que l'imprimerie n'est pas une activité culturelle ou artistique. Et qu'adviendra-t-il des provinces qui voudront améliorer et développer l'édition des livres dans leurs limites de compétence? Qu'arriverait-il si une province voulait favoriser les imprimeurs canadiens? Nous savons qu'il est important de publier plus de manuels au Canada et certaines provinces, surtout l'Ontario, ont une politique de l'édition. Une province pourrait-elle exiger que les manuels scolaires soient publiés au Canada ou cela serait-il contraire à l'accord de libre-échange?

La ministre a parlé de son plan concernant la distribution et la propriété des films. C'est une très pâle imitation de celui qu'elle a présenté il y a un an, lequel était une imitation encore plus pâle de la solution recommandée par le groupe de travail formé par son prédécesseur, soit que les maisons de distribution de films appartiennent aux Canadiens.

J'ai une question très précise à poser à ce sujet. Si un parti, autre que le parti libéral, parce qu'il s'est si souvent montré craintif sur cette question, voulait se donner un plan de canadianisation de la distribution du film, serait-ce contraire à l'accord de libre-échange? Le Canada pourrait-il défendre sa position dans ce domaine?

Que signifie le passage du résumé de l'accord de libre-échange publié par le gouvernement des États-Unis où l'on dit ceci:

> Cependant, les États-Unis conservent le droit de corriger les effets commerciaux défavorables de toute mesure culturelle que le Canada prendra à l'avenir.

La ministre pourrait-elle nous dire à quel genre de mesure culturelle pensent les États-Unis? Je ne suis pas alarmiste. Quelles mesures culturelles les États-Unis pourraient-ils empêcher par suite de cet accord commercial honteux?

Mlle MacDonald: Madame la Présidente, c'est toujours tiste d'entendre parler des gens qui ne croient pas en leurs propres créateurs, leurs propres artistes et leur propre culture. C'est triste d'entendre de telles choses de la bouche de la députée de Broadview—Greenwood.

Mme McDonald: Répondez aux questions.

Mlle MacDonald: Elle est si gentille et si polie, madame la Présidente. Elle a posé une question concernant le domaine de l'édition de livres. L'imprimerie n'est pas une activité culturelle; c'est une activité industrielle. Les travaux d'impression se font des deux côtés de la frontière maintenant. On fait imprimer ses livres où c'est financièrement le plus avantageux. C'est de cela qu'il est question. Rien d'autre au projet de loi C-58 n'est touché; rien ne vise les aspects culturels de ce projet de loi. Bien sûr, la députée ne voudra jamais l'admettre, comme elle n'a jamais admis l'une ou l'autre de nos réalisations.

Les fonds pour le développement de l'industrie de l'édition canadienne ont été augmentés de beaucoup ces dernières années. La députée ne l'admettra pas, naturellement. On a maintenu la subvention postale de plus d'un milliard de dollars, mais la députée n'en a même pas parlé, bien sûr.

Mme McDonald: Cela n'était pas censé faire partie des négociations. Vous admettez que c'était en jeu.

Mlle MacDonald: Laissez-moi vous faire part de l'avis des éditeurs de livres et de périodiques:

> Les membres du *Canadian Book Publishers' Council*, une association commerciale nationale qui représente les éditeurs de plus de trois quarts des livres vendus au Canada chaque année, félicitent l'hon. Flora MacDonald, ministre des Communications, pour ses efforts fructueux en vue de maintenir la subvention postale à son niveau actuel pendant cinq ans, ce qui prend une grande importance pour eux.

Un responsable de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques m'a écrit ceci:

> Je tiens, au nom des 268 membres de l'ACEP, à vous exprimer notre reconnaissance pour vos efforts inlassables . . . en vue de maintenir le programme de subvention postale.

Mme McDonald: Vous ne répondez pas aux questions concernant le libre-échange.

Mlle MacDonald: Ce sont là des programmes qui revêtent une importance capitale pour nos éditeurs et ils ont été exclus de l'accord de libre-échange.

Mme McDonald: Et les autres?

Mlle MacDonald: La députée a posé une question au sujet de l'article 2005. Elle dit que cet article nuit en quelque sorte aux objectifs culturels du Canada et limite la portée de l'exemption culturelle. Elle ne semble pas comprendre que cet article est à la fois une précision et une protection. D'une part, il sert à préciser que, comme les industries culturelles sont exclues, le processus de règlement des différends énoncé dans l'accord ne s'applique généralement pas. Les lois protectionnistes existantes continuent de s'appliquer à toute mesure prise par l'une ou l'autre partie dans le domaine des industries culturelles.

• (1250)

La différence, c'est que, aux termes de cet accord, les Américains ne peuvent plus prendre n'importe quelle mesure contre le Canada, mais seulement des mesures ayant un effet commercial équivalent à celles prises par le Canada. Autrement dit, c'est une grande amélioration par rapport à ce que nous avons à l'heure actuelle.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je suis heureuse de participer à ce débat parce que certains aspects de l'accord de libre-échange ont été très mal compris. Le parti conservateur ne semble pas vouloir tenir les Canadiens au courant de ce qui se passe. Il a mis au point cet accord sans en dévoiler le contenu.

On nous a dit que de nombreux éléments seraient exclus des négociations, notamment la culture et les services sociaux. On nous a demandé de faire confiance au gouvernement et d'attendre l'accord. Nous sommes très inquiets parce que la ministre qui vient de parler a admis que les subventions postales ont fait l'objet de négociations et ont été difficiles à protéger.

Mlle MacDonald: C'est vrai, mais nous avons réussi.

Mme Dewar: On nous avait assurés que cela ne ferait même pas partie des discussions. Nous nous inquiétons de savoir combien d'autres questions ont fait l'objet des négociations et combien d'accords à long terme ont été conclus.

La ministre a parlé de protéger 15 p. 100 du marché pour l'industrie canadienne du film.

Mme McDonald: Nous allons en protéger 20 p. 100.

Mme Dewar: Nous ne pensions pas qu'on parlerait d'un pourcentage. Nous n'en avons eu que 3 p. 100 traditionnellement, mais nous voyons maintenant que les industries canadiennes doivent rivaliser à l'échelle internationale avec d'énormes sociétés sur le marché américain. Elles ne recevront que quelques subventions pour les aider à faire des propositions et elles n'ont absolument aucune garantie pour leur propre marché. Cela gêne assurément notre industrie culturelle.

On nous a dit également que les programmes sociaux ne feraient pas partie des négociations dans cet accord commercial. Et voilà que nous nous apercevons que l'administration des soins de santé en fait bel et bien partie. Des sociétés privées vont pouvoir gérer nos organismes publics à but non lucratif.

Un régime de santé à but lucratif coûtera plus cher au consommateur et réduira en outre les services qui lui sont offerts. Nous devons également comparer la prestation des soins de santé à but non lucratif au Canada avec la situation aux États-Unis où l'assurance-maladie est volontaire. Nous savons que 40 p. 100 de la population américaine n'est pas assurée et que nous avons pu fournir des services de santé à meilleur marché que les Américains. Pourtant, le gouvernement a ouvert la porte pour permettre aux Américains de venir administrer à profit nos services de santé et nos hôpitaux dans un but lucratif.

Quatre-vingt-dix-sept p. 100 des Canadiens sont très attachés à notre régime de soins de santé et ne l'abandonneront pas facilement. Nous n'accepterons pas cette disposition de l'accord et le gouvernement s'en rendra compte dès qu'il ira chercher l'appui de l'électorat.

La question de la garde d'enfants nous préoccupe également. Il y a officiellement environ deux millions d'enfants en garderie et nous ne savons pas exactement quelles normes s'appliquent dans ce secteur. Pour la première fois de notre histoire, le gouvernement subventionne la garde d'enfants en fournissant des fonds publics à des sociétés du secteur privé. Cela veut dire que les deniers publics vont aider à rentabiliser des multinationales du secteur des services de garde d'enfants.

On affirme dans les milieux qui ont une longue expérience de la garde d'enfants qu'un groupe de lobbyistes a demandé un assouplissement des normes touchant, par exemple, le nombre des effectifs, les conditions de santé et l'espace. L'assouplissement est demandé parce que les normes actuelles sont trop coûteuses et nuisent à la rentabilité des exploitations. Avec sa prétendue stratégie nationale en matière de garde d'enfants, le gouvernement se déclare disposé à financer ces multinationales avec des deniers publics.

Nous savons qu'en vertu de l'accord de libre-échange, les sociétés américaines devront être traitées comme les sociétés canadiennes. Les Canadiens ne pensaient jamais que leur gouvernement irait jusqu'à permettre que leurs enfants deviennent une monnaie d'échange dans une entente entre deux pays.

C'est la première fois en Occident qu'un accord commercial englobe les services. Des représentants du gouvernement, le Conseil économique du Canada et d'autres n'ont cessé de dire qu'ils ne connaissent pas les implications d'une entente portant sur les services et que le gouvernement ne doit pas conclure une telle entente. Pourtant, c'est ce que le gouvernement a fait et il est ridicule de prétendre que notre souveraineté est intacte.

Je suis persuadée que la ministre a été influencée par l'accord de libre-échange, et qu'elle ne pouvait plus protéger 15 p. 100 de notre marché pour notre distribution de films. Il y a eu également de fortes pressions sur le gouvernement pour qu'il adopte le projet de loi sur les médicaments, afin de montrer aux multinationales qu'elles auraient libre accès au marché canadien à des prix plus élevés. Il essayait de montrer aux Américains que nous représentons un marché intéressant.

Nous avons entendu ce matin que la réduction des droits de douane avait été favorable au Canada et que nous participons aux négociations du GATT. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de libéraliser le commerce, mais le gouvernement accuse le NPD d'essayer de préserver une mentalité protectionniste. Le gouvernement, lui, veut que nous ayons une mentalité nord-américaine, pour que nous soyons incapables de nous attaquer au marché du Pacifique, de développer notre commerce et de devenir un partenaire à part entière du commerce mondial.

Du fait des initiatives du gouvernement, nous devrons rendre des comptes à un autre pays si nous voulons développer notre commerce. Nous ne pourrons plus examiner les investissements étrangers. Nous n'aurons rien à dire au sujet des compagnies étrangères installées au Canada, parce que l'intérêt national s'étendra à toute l'Amérique du nord, selon l'accord. Les Canadiens ne sauraient accepter cela.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que la députée voudra terminer à la reprise de la séance.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS—L'AUTORISATION DE TRAVAILLER AU CANADA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) annonçaient le 24 février un changement de politique devant autoriser les étudiants étrangers fréquentant au Canada les universités canadiennes à travailler au Canada pour le compte de leurs universités et de leurs organismes. La politique autorise également les conjoints des étudiants étrangers à travailler au Canada.

Cette politique est entrée en vigueur le 1er mars, deux mois après, dans toutes les provinces canadiennes sauf le Québec, pour l'unique raison que le gouvernement conservateur n'a pas consulté auparavant comme il le fallait le gouvernement québécois. Comme il y a au Québec des milliers d'étudiants étrangers qui ont besoin de travailler l'été prochain, quand le gouvernement va-t-il mettre de l'ordre dans la pagaille qu'il a créée?

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

L'AGGLOMÉRATION TORONTOISE—ON PRÉCONISE LA SAUVEGARDE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la crise du logement a atteint un niveau critique dans l'agglomération torontoise. Il faut trouver une solution en fait de logements abordables, sinon Toronto va connaître l'agitation sociale à bref délai. Pourtant le gouvernement Peterson, pour de cyniques raisons d'opportunisme politique, convoite des centaines d'acres non bâties de la vallée de la Rouge.

La vallée de la Rouge est l'unique portion de territoire restant dans l'agglomération qui conserve en grande partie la flore et la faune qui étaient indigènes à Toronto avant le triomphe du béton. La vallée de la Rouge, c'est une occasion sans prix pour les générations présentes et futures d'admirer la beauté de notre environnement naturel.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan), après avoir parcouru la Rouge, s'est dit favorable à la sauvegarde de ce trésor national. Le gouvernement Peterson devrait s'occuper des causes de la crise du logement, par exemple le contrôle des loyers, au lieu de détruire notre patrimoine.

* * *

LES FINANCES

YELLOWKNIFE—ON PRÉCONISE UN DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR LES FRAIS D'HABITATION

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, certains ministères fédéraux se sont alliés pour priver des résidents de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, de leur dégrèvement légitime à l'égard des frais d'habitation dans le Nord. Suivant l'avis de la SCHL, le ministère du Revenu national a choisi Yellowknife comme étant la seule localité au nord du 60 parallèle ayant un marché rentable de logements de rapport aux fins de l'impôt sur le revenu en dépit du fait qu'à Yellowknife comme dans toutes les localités septentrionales, le marché est inusité, car l'employeur fournit la plupart des logements et en raison de l'absence de tout logement disponible depuis 10 ans, les longues listes d'attente et les dépôts élevés sont la norme.

Par suite de cette cotisation arbitraire au titre de l'habitation, les résidents de Yellowknife subissent une majoration sensible de leur fardeau fiscal en dépit de leurs loyers élevés ou de leurs frais d'habitation correpondant à ceux de localités avoisinantes non ainsi désignées. La plupart des habitants de Yellowknife ne toucheront plus la pleine allocation septentrionale et certains autres n'auront plus accès à d'autres avantages fiscaux, notamment les familles monoparentales qui perdent une certaine proportion de leur crédit d'impôt pour enfants.

En vue de rendre justice aux Canadiens dans le Nord, je demande au ministre des Finances (M. Wilson) et au ministre du Revenu national (M. Mackay) de mettre fin à cette discrimination contre les habitants de Yellowknife et d'accorder à toutes les localités du Nord un statut équivalent pour fournir un allègement fiscal au titre de l'habitation.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PRODUITS BAIE BLEUE INC.

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'annoncer, en fin de semaine, pour ma circonscription de Bonaventure—Îles de la Madeleine, l'attribution d'une aide financière fédérale aux produits Baie Bleue Inc. L'aide fédérale est accordée dans le cadre du volet industriel du plan de développement de l'Est du Québec. De plus, l'entreprise bénéficiera d'un rabais d'intérêt et d'une assurance-prêt en vertu du programme Entreprise Atlantique.

Le projet dont tous les coûts totaux dépassent presque le million de dollars permettra la création d'un minimum de 15 nouveaux emplois pour ma région.

L'implantation d'une mytiliculture commerciale dans Carleton—St-Omer, pour le traitement et la préparation de la moule, haussera l'entreprise au rang du plus grand producteur en la matière au Québec.

En terminant, monsieur le Président, cela est encore une fois l'exemple de la conviction de notre gouvernement progressiste conservateur pour le développement régional, chez nous.

[*Traduction*]

Je vous remercie, monsieur le Président, et une fois encore, tout le monde est invité à investir dans la circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES DE SUBSTITUTION—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MODIFICATION FISCALE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a aboli la déduction pour amortissement dans le cas des gens qui investissent dans du matériel de conservation de l'énergie, on l'a averti que cette mesure aurait de graves répercussions pour l'industrie canadienne des énergies de substitution. Selon Jeff Passmore, président du Conseil pour l'industrie des économies d'énergie et des énergies renouvelables, cette décision a déjà entraîné l'effondrement de petits projets touchant l'hydro-électricité, la cogénération de gaz ainsi que les énergies éolienne, solaire et verte.

D'après une estimation, l'abolition, par le ministre, du stimulant fiscal dans le cas des projets liés aux énergies de substitution fera perdre jusqu'à 800 millions de dollars en investissements.

Nous exhortons le ministre à lire le rapport de la commission Brundtland et à rétablir l'encouragement fiscal qu'il a aboli en février dernier.

[*Français*]

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

HOMMAGE AUX BÂTISSEURS

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, en cette semaine mémorable de l'ouverture du magnifique Musée des beaux-arts du Canada, c'est avec un vif plaisir et un grand honneur que j'invite cordialement les distingués membres de cette noble Chambre à rendre un vibrant hommage à la compétente équipe de construction qui a érigé ce monument au génie architectural canadien.

Monsieur le Président, bravo à la Société canadienne de construction des musées, si habilement dirigée par M. Art Wilson qui a réalisé ce merveilleux projet conçu par le brillant architecte montréalais Moshe Safdi qui, par sa solide réalisation avant-gardiste, vient confirmer sa réputation internationale de concepteur pratique et d'esthète accompli!

Il s'agit là d'un autre *design* d'envergure d'un de nos talentueux architectes québécois de calibre, reconnu mondialement.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NUCLÉAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le prix pour la plus incroyable réponse donnée au Parlement doit sûrement être attribué au ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) pour sa réponse à ma question de vendredi dernier concernant une évaluation environnementale des risques posés par les sous-marins nucléaires, particulièrement dans l'environnement fragile de l'océan Arctique.

L'honorable ministre a déclaré:

> Ce serait difficile, monsieur le Président, étant donné que les sous-marins à propulsion nucléaire sillonneront l'océan. La députée n'ignore pas que pour tenter de neutraliser l'uranium épuisé à la centrale nucléaire de Pickering, en Ontario, on le déverse dans un bassin rempli d'eau. Il y a bien peu de bassins en ce monde qui soient aussi vastes que l'Atlantique et le Pacifique.

Le ministre serait-il prêt à se baigner dans le bassin nucléaire de Pickering ou dans n'importe quel autre bassin nucléaire, peut-être avec le ministre de la Défense nationale (M. Beatty). Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) seraient-ils disposés à l'accompagner?

Le gouvernement devrait avoir honte de ne pas s'opposer au déversement de déchets nucléaires dans les océans Atlantique et Pacifique!

LE TOURISME

L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE POUR L'ÉCONOMIE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, la Semaine nationale du tourisme vient de s'ouvrir. Il convient que les députés et l'ensemble des Canadiens réfléchissent à l'importance de ce secteur d'activité au Canada. Notre industrie touristique s'est développée grâce à nos attractions uniques en leur genre et à notre réputation d'offrir une hospitalité de calibre international.

D'ici à l'an 2000, ce secteur devrait occuper le second rang au Canada.

Les Canadiens ont vu avec fierté tous les secteurs s'unir, à l'occasion d'Expo 86, afin d'attirer l'attention du monde entier sur le Canada. L'exploit s'est répété cette année aux Jeux olympiques de Calgary où l'hiver s'est montré sous son plus beau jour.

Je suis fière du fait que le gouvernement collabore à part entière avec le secteur privé en vue de renforcer notre industrie touristique. Le gouvernement a raison de considérer le tourisme comme un secteur prioritaire dont l'importance pour le Canada ne cesse de grandir.

* * *

[*Français*]

LE TOURISME

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU TOURISME

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, cette semaine, nous célébrons la Semaine nationale de sensibilisation au tourisme, et le thème pour cette année est «Le tourisme: un atout pour le Canada».

Le tourisme est une de nos plus importantes industries. En fait, elle génère au-delà de 600 000 emplois directs au Canada, en plus de 600 000 emplois indirects, ce qui représente un travailleur canadien sur dix. Le tourisme est le créateur d'emplois qui croît le plus rapidement. Il représente déjà 22 milliards de dollars de notre bilan économique.

[*Traduction*]

Le tourisme est un secteur crucial pour notre pays. On ne saurait surévaluer ses capacités au titre de la création d'emploi ni ses effets bienfaisants sur l'économie tout entière. Ce secteur, qui occupe actuellement le cinquière rang au Canada, devrait se hisser au second rang d'ici à l'an 2000. Bien que le tourisme ait un avenir très prometteur, le gouvernement a encore beaucoup à faire pour venir en aide à cette industrie et l'orienter, le cas échéant.

Le tourisme procure la prospérité au Canada, et cette semaine consacrée à la promotion touristique nous fournit l'occasion de réfléchir aux nombreux avantages qui découlent de ce secteur essentiel.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DE MONTRÉAL—ON FÉLICITE LE GOUVERNEMENT

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de mes concitoyens, rendre un hommage tout à fait particulier au plus grand premier ministre de tous les temps.

Vous savez, monsieur le Président, on a vécu dans ma circonscription, dans l'est de Montréal, 20 ans de terreur. On a complètement abandonné l'est de Montréal, des centaines de milliers d'emplois ont été perdus, et jamais les libéraux ne se sont occupés de l'est de Montréal.

De 1980 à 1984, monsieur le Président, on avait perdu 4 000 emplois dans ma circonscription d'Hochelage—Maisonneuve. De 1984 à maintenant, monsieur le Président, on a créé 114 000 emplois permanents.

Alors, je voudrais, au nom de mes concitoyens, remercier le gouvernement qui investit des centaines de millions de dollars dans l'est de Montréal. C'est une relance économique extraordinaire. Au nom de mes concitoyens, monsieur le Président, je remercie l'honorable premier ministre et le Cabinet du ministre qui font un travail extraordinaire pour l'est de Montréal.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, même si la Cour Suprême a invalidé l'article 251 du Code criminel dans la décision historique qu'elle a rendue en janvier dernier, les Canadiennes n'ont toujours pas accès à des services périnataux complets.

Le gouvernement fédéral n'a pas voulu prendre la responsabilité de garantir aux Canadiennes le droit à des avortements thérapeutiques dans des conditions sûres. Et il a permis aux provinces de dénoncer non seulement l'esprit de cette décision de la Cour Suprême, mais également les principes de la Loi canadienne sur la santé.

Cette loi précise clairement que les services médicaux doivent être complets et accessibles à tous. Ce sont ces principes qui doivent guider la politique fédérale de l'avortement comme dans tous les autres services médicaux dispensés aux Canadiennes.

De même, le gouvernement fédéral doit financer la recherche de méthodes sûres et efficaces dans le domaine de la régulation des naissances, et soutenir le travail des organismes d'éducation compétents, comme la Fédération canadienne de planning des naissances, au lieu de pratiquer des coupes sombres dans leurs subventions.

Article 21 du Règlement

LA CONDITION FÉMININE

ON CRITIQUE LE GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le Comité national d'action sur la situation de la femme nous a fait part, ce matin, des nombreuses difficultés qu'éprouvent les femmes dans tout le pays. Quel que soit le problème, il semble que le gouvernement ait manqué à sa promesse.

Le gouvernement a d'abord promis de mettre sur pied un réseau de garderies élargi et accessible dans tout le pays et, au lieu de cela, il a proposé un simulacre de réseau tout à fait inacceptable. Le projet de loi n'a pas encore été déposé, mais il ne traduit sûrement pas les aspirations ni les désirs des Canadiennes.

Quant à la question des Indiennes, le gouvernement a introduit avec ostentation des mesures législatives qui prévoyaient l'égalité de traitement des Indiennes dans tout le pays, mais le gouvernement refuse d'y mettre le prix. On fait encore de la discrimination à l'endroit de nos autochtones et le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) ne s'y attaque pas. Il n'accepte même pas de voir les groupes féminins concernés.

Les pensions de personne au foyer constituent une autre promesse non tenue. Quant à la violence familiale, le gouvernement fédéral s'est complètement désintéressé des programmes dans ce domaine.

Je ne serais pas étonnée que le premier ministre (M. Mulroney) ne participe pas au débat sur les femmes au cours des prochaines élections, car il sait qu'il sera tenu responsable de la liste de promesses non tenues à l'égard des femmes, qui caractérisent les travaux de son gouvernement.

* * *

DÉFI 88

L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT DANS LES RÉGIONS OÙ LE CHÔMAGE EST ÉLEVÉ

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je voudrais dire brièvement quelques mots au sujet de Défi 88, programme visant à aider les étudiants à trouver des emplois d'été qui, pour la plupart, seront axés sur la carrière à laquelle ces jeunes se destinent.

A l'heure actuelle, la situation économique de l'Ontario est très reluisante. Il en va de même pour certaines régions du Québec. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour l'ensemble du pays. En effet, certaines régions éprouvent des difficultés et le gouvernement doit agir en conséquence.

Du montant total de 180 millions de dollars en crédits, Terre-Neuve recevra une augmentation de 92 p. 100 par rapport à l'an dernier; le Nouveau-Brunswick bénéficiera d'une augmentation de 45 p. 100 par rapport à l'an dernier; et une bonne partie des fonds alloués à l'Ontario seront destinés au nord de la province.

Il y a vraiment de quoi se réjouir à voir le gouvernement réagir comme il se doit aux réalités du Canada et utiliser à bon escient les deniers publics. Nous devons en savoir gré au ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, toute la matinée durant, j'ai écouté les prohètes de malheur—les membres de la coalition libérale-néo-démocrate—dénoncer le libre-échange qui se révèle pourtant la meilleure des initiatives que le Canada ait prises depuis la Confédération. David Peterson et le chef du NPD (M. Broadbent) sont vraiment méprisables pour avoir cherché à semer la peur chez les Canadiens.

J'ai sondé les directeurs généraux des 27 principaux employeurs de la ville de Barrie et leur ai demandé s'ils souscrivaient à l'accord de libre-échange. L'un m'a répondu que non; un autre m'a répondu qu'il n'était pas encore décidé à ce sujet; et les 25 autres ont répondu par un oui retentissant. C'est là une majorité écrasante.

Les partisans de cet accord sont nombreux. Mais qui s'y oppose? Les socialistes, les syndicalistes et les médias de la gauche. Des personnes comme Bob White, Mel Hurtig et Shirley Carr. Pourquoi ces gens s'opposent-ils au libre-échange? Car il suppose une économie de marché libre, ce qui est diamétralement opposé au principe vital d'un gouvernement de gauche qui croit au contrôle de l'économie par l'État.

John Turner a connu plus de hauts et de bas dans sa carrière que l'indice de la bourse. Et que dire de sa paranoïa? Ne prétend-il pas déchirer l'accord de libre-échange? Eh bien, je ne tiens pas à ce que ce saint Thomas ruine l'avenir de mes enfants et de mes petits-enfants.

* * *

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE POISSON—LES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, l'automne dernier, par suite d'une plainte des États-Unis, le GATT a condamné le règlement canadien interdisant l'exportation de hareng ou de saumon non transformé. Ce jugement menace directement les emplois de quelque 4 000 à 6 000 travailleurs de la côte de la Colombie-Britannique, dont beaucoup de femmes.

En vue de protéger ces emplois, le gouvernement a annoncé qu'il adopterait un règlement exigeant que ce poisson soit toujours débarqué dans des ports canadiens.

Voici qu'un sénateur américain, M. George Mitchell, du Maine, adopte un règlement exigeant que le gouvernement américain prenne des mesures de représailles chaque fois que le Canada appliquera son règlement à cet égard.

Combien de temps encore le Canada va-t-il tolérer pareille attitude de la part des États-Unis? Combien de fois encore allons-nous céder devant les Américains à cause du désir immodéré du gouvernement canadien de conclure un accord de libre-échange, quel qu'il soit, avec le gouvernement américain?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE STATUT DE RÉFUGIÉ— L'ANNULATION D'UNE DÉCISION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur l'ingérence extraordinaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le système de détermination du statut de réfugié, dans le cas de M. Santokh Singh.

A la suite de la décision unanime au sujet de l'octroi du statut de réfugié prise par trois éminents membres du comité consultatif sur le statut de réfugié, deux anciens ambassadeurs au Vatican et aux Nations Unies et un ancien président du comité lui-même, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrit deux lettres secrètes au ministre de l'Immigration d'alors et pour des motifs qui sont, semble-t-il, tout à fait personnels, politiques et diplomatiques, le ministre a demandé et obtenu que l'on annule immédiatement cette décision.

Le vice-premier ministre pourrait-il, par l'intermédiaire de notre chambre, expliquer aux Canadiens de façon rationnelle pourquoi une décision favorable indépendante et basée sur les avis d'experts a été tout à coup annulée pour des motifs politiques, et comment il se fait que le ministère des Affaires extérieures peut décider de la façon dont la politique sur les réfugiés doit être administrée au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député va un peu trop loin lorsqu'il affirme que l'initiative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut être considérée comme une forme extraordinaire d'ingérence.

Sauf erreur, en l'occurrence, il s'agit d'un échange de lettres entre deux ministres. Manifestement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été informé de certains faits et il lui incombait de les transmettre au ministre et aux fonctionnaires compétents, et c'est exactement ce qu'il a fait.

M. Marchi: Le vice-premier ministre devrait comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représente le Canada et non le ministère des Affaires étrangères de l'Inde. Il doit défendre les intérêts du Canada, des institutions canadiennes et des citoyens canadiens, ce qui n'a pas été le cas dans cet échange de lettres.

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au vice-premier ministre. On laisse entendre dans ces lettres qu'elles ont été écrites pour des raisons de sécurité. Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre une note de service du sous-ministre de l'immigration datée du 10 février 1988, adressée au ministre, où il dit que la GRC et le SCRS en avaient conclu qu'«aucune preuve ou aucun renseignement secret ne venait corroborer les soupçons de participation de la part de M. Singh à des activités subversives»?

Si ce monsieur posait une telle menace pour la sécurité, le gouvernement peut-il expliquer pourquoi il lui a permis de rester au Canada plus de deux ans sans s'efforcer de l'expulser, ce qui était possible, de le détenir ou d'appliquer le traité d'extradition que le gouvernement a signé dernièrement avec l'Inde?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il serait injuste de dire qu'il y a eu ingérence dans le processus normal. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tout simplement mis le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au courant de certaines préoccupations d'ordre général, le priant de songer sérieusement aux différents facteurs en examinant les recommandations.

Je crois que le ministre a agi et réagi comme il se doit et d'une façon consciencieuse.

• (1420)

LE SYSTÈME DE DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA RÉÉVALUATION D'UN CAS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je vais adresser ma troisième question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, je l'espère, mesure le tort qu'ont causé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le premier en s'en prenant à la communauté sikh canadienne, le second en cédant aux pressions qu'on a exercées sur lui. Je demande donc à la ministre quelles mesures elle entend prendre pour protéger le système de détermination du statut de réfugié contre les ingérences flagrantes du pouvoir politique, lesquelles jettent un doute sur l'impartialité du processus et l'objectivité de l'étude des cas. En outre, peut-elle dire à la Chambre si elle entend réévaluer le cas de M. Singh de manière qu'il puisse obtenir une décision scrupuleusement juste et tâcher ainsi de réparer le tort causé à notre système?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai trois choses à dire. D'abord, si un de mes collègues me transmettait par écrit un renseignement qu'il estime utile, quelle qu'en soit la source, je ne m'en offusquerais pas. C'est le contraire qui m'offusquerait.

Deuxièmement, dans le projet de loi C-55, la procédure de détermination du statut de réfugié prévoit que, en présence de deux opinions, c'est la plus favorable au demandeur qui doit prévaloir. La loi le stipule.

Troisièmement, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il y a un droit d'appel. Je crois qu'il reste encore 15 jours pour en appeler de cette décision à la Commission d'appel de l'immigration et, au cas où c'est ce qui se produirait, je m'abstiendrai d'en dire plus long.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES

LA FORMATION ET L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable de la condition féminine.

[*Traduction*]

Nous savons qu'on a sabré dans le programme de formation linguistique, et nous n'ignorons pas également que les immigrantes ne sont pas admissibles au programme sur les langues officielles que le gouvernement offre aux chefs de familles d'immigrants.

Quand le gouvernement va-t-il cesser de faire de la discrimination à l'endroit des immigrantes, discrimination qui les condamne à vivre isolées de la société canadienne et les force à accepter dans le secteur manufacturier des emplois non spécialisés et mal rémunérés, que l'accord commercial va faire disparaître?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je signale tout simplement que 22 093 femmes ont suivi des cours de formation linguistique, comparativement à 27 724 hommes. Donc, à peu près 64 p. 100 des élèves étaient des hommes, les autres étaient des femmes. Le gouvernement a lancé le programme de formation linguistique pour les immigrants comme projet pilote, afin d'aider ceux qui ne se dirigent pas vers le marché du travail; ce groupe est composé surtout de femmes.

Une de nos priorités a été d'aider les immigrantes à s'intégrer à la vie économique. Les emplois des immigrantes dans certaines industries canadiennes comme le vêtement et les textiles sont menacés par la concurrence, mais pas celle des Américains, de sorte que l'accord commercial n'entre même pas en ligne de compte. La concurrence vient de pays d'outremer et, comme l'industrie canadienne est vraiment concurrentielle, nous croyons que l'accord commercial va créer de nouveaux emplois.

LES FONDS ALLOUÉS AUX GARDERIES PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je rappelle à la ministre que, d'après le budget des dépenses de 1988-1989, depuis un an, le gouvernement a réduit de 9,7 millions de dollars les fonds alloués à la formation linguistique des immigrants.

[*Français*]

On sait que le manque de garderies empêche les femmes d'avoir accès au marché du travail. J'aimerais que la ministre nous dise pourquoi les sommes qui sont allouées pour les garderies lorsque les mères participent à des programmes de formation sont discontinuées lorsque ces dernières sont qualifiées pour entrer sur le marché du travail. Pourquoi le gouvernement donne-t-il d'une main et retire-t-il de l'autre? Pourquoi permettre la formation pour ensuite empêcher l'accès au marché du travail? Comment la ministre accepte-t-elle ce manque de continuité de la part de son gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais signaler à la députée que le parti auquel elle appartient n'a rien fait du tout quand, en 1970, on a déclaré que les garderies posaient un problème urgent. C'est notre gouvernement qui a élaboré une stratégie en matière de garderies. La députée n'a fait que soulever la question sans jamais prendre de mesures concrètes.

• (1425)

Nous estimons que c'est un problème urgent et nous savons que les femmes qui suivent des cours de formation n'ont pas la tâche facile. Nous leur offrons des allocations pour faire garder leurs enfants et, conformément à la nouvelle stratégie sur les garderies, nous aurons bientôt plus d'espaces subventionnés, ce qui va sûrement aider les femmes qui suivent des cours de formation, celles qui sont déjà sur le marché du travail et même celles qui restent à la maison.

* * *

L'IMMIGRATION

LE COMITÉ CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LE RENVERSEMENT D'UNE DÉCISION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la même ministre à propos de cette importante affaire de réfugiés. Comme elle le sait sans doute, en 1986, les Nations Unies ont choisi le Canada comme modèle de pays étant donné le bon accueil qu'il faisait aux réfugiés, ce qui constitue globalement un problème des droits de la personne.

Le comité consultatif du statut de réfugié a rendu une décision unanime en faveur de M. Singh. D'après ce que nous lisons aujourd'hui dans les journaux, la GRC aussi bien que le SCRS ont jugé que ce cas ne posait absolument aucun problème de sécurité. La ministre pourrait-elle donc expliquer à la Chambre des communes comment son ministère a pu en arriver à cette décision incroyable qui semble aller à l'encontre des droits fondamentaux de la personne?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on a suivi la procédure normale dans cette affaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné son avis. Le ministre a suivi un processus consultatif interne, et cela arrive fréquemment dans les cas examinés par le Comité consultatif du statut de réfugié lorsqu'ils prêtent à controverse. On peut en appeler auprès de la Commission d'appel de l'immigration, et je suggérerais au député de laisser l'intéressé se pourvoir en appel sans aviver la controverse d'une façon qui pourrait influencer le jugement.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai souvent entendu des ministres dire qu'ils ne voulaient pas parler d'une affaire à la Chambre parce que les tribunaux en étaient saisis. Je crois cependant que la ministre vient d'établir un précédent. Elle dit qu'on ne devrait pas en parler avant même qu'elle ait été portée en appel. La Commission d'appel de l'immigration n'est est pas encore saisie. Elle n'est pas actuellement devant les tribunaux. C'est son ministère qui a à se prononcer, et elle est responsable des décisions de celui-ci.

LES LETTRES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Dans les deux lettres qu'il a écrites, l'une en avril et l'autre en juin de l'an dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'analyse pas les mérites d'un cas, mais fait tout simplement valoir deux points. D'abord, il dit que ce sont les relations bilatérales avec l'Inde et non l'authenticité des demandes de statut de réfugié qui doivent entrer en ligne de compte dans pareils cas. Ensuite, il ose offrir au ministère de l'Immigration que son propre ministère aide la CAI à prendre les décisions difficiles ou peut-être délicates.

Le vice-premier ministre croit-il qu'il faille tolérer des recommandations aussi irresponsables de la part du ministre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je répète que le chef néo-démocrate serait sans doute le premier à se plaindre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'avait pas attiré l'attention d'un ministre, dans ce cas-ci la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, sur des renseignements concernant une certaine personne qui a présenté une demande de statut de réfugié. Certains faits ont été portés à l'attention du secrétaire d'État. Il était de son devoir de communiquer ces renseignements à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et il l'a fait. Il a demandé que cela compte parmi les nombreux éléments qui seront pris en considération lorsque la demande sera examinée.

M. Broadbent: Monsieur le Président, s'il était question d'autre chose que du cas particulier qui nous intéresse ici, ce que dit le ministre aurait peut-être du sens. Toutefois, il a été dit que la personne en question a satisfait aux exigences du SCRS, de la GRC et d'un comité consultatif spécial composé de Canadiens très distingués, qui ont tous estimé que sa demande devrait être agréée.

• (1430)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continue tout simplement à persécuter de façon injustifiée la collectivité sikh. C'est ce que font ressortir les faits.

[*Français*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE DEUX LETTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Mais le ministre a suggéré le contraire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrit deux lettres au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et le peuple canadien a un intérêt dans le contenu de ces lettres. Le vice-premier ministre voudrait-il prendre la décision de déposer ces deux lettres à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est très important qu'un processus soit en place et que tous les renseignements soient disponibles tout au long de ce processus. Il existe une procédure d'appel. Quoiqu'en pense le député, c'est une affaire délicate et je ne vais pas risquer de compromette les chances d'appel de la personne en question en parlant davantage de son cas.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, toujours sur le même sujet, les deux ministres ont dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu raison de porter à l'attention de sa collègue des renseignements additionnels qui l'ont amenée à rejeter la demande. Elle a dit que les règles d'usage avaient été suivies dans ce cas.

J'adresse ma question à l'un ou l'autre ministre. A-t-on porté à l'attention de Santokh Singh ces renseignements additionnels, dont le Service canadien du renseignement de sécurité et la GRC n'étaient évidemment pas au courant, pour qu'il puisse les contester s'il les jugeait faux?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, tous les renseignements contenus dans le dossier à ce moment-là ont été mis à la disposition du président du Comité consultatif du statut de réfugié. Comme la décision vient d'être prise, M. Singh peut faire appel. S'il décide de le faire, tous les renseignements pertinents seront mis à sa disposition.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, on sait que certains pays étrangers essaient de manipuler, à leurs propres fins politiques, leurs expatriés qui demeurent au Canada. En fait, la loi sur le SCRS, adoptée par la dernière législature, reconnaît cette situation et la définit comme une menace pour notre sécurité nationale.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement du Canada ne devrait-il pas avoir pour politique, comme par le passé, de protéger les communautés ethniques contre ce genre de pression venant de l'extérieur plutôt que de servir les pouvoirs étrangers qui essaient d'influencer le cours des événements ici même, dans notre pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, naturellement, le gouvernement du Canada a le devoir et l'obligation de protéger les intérêts des groupes ethniques du Canada. Le multiculturalisme est une caractéristique évidente de notre pays. Cependant, tous les ministres du gouvernement, dont c'est le mandat de diriger le pays, doivent certainement assurer le maintien de la sécurité nationale.

Tout renseignement concernant des menaces pour la sécurité dont un ministre est saisi, doit être examiné sérieusement. C'est exactement ce qu'on a fait dans ce cas précis.

LA NOTE DU SOUS-MINISTRE—ON DEMANDE LE DÉPÔT DES LETTRES DU MINISTRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur une question qui, contrairement à ce que le vice-premier ministre vient de dire, ne relève pas de la sécurité, d'après ce que nous révèle la correspondance échangée.

On nous dit que le sous-ministre, M. Lussier, a écrit ce qui suit:

> ... M. Clark a laissé entendre que si le gouvernement canadien accordait à Bagga le statut de réfugié selon la Convention, cette décision aurait des répercussions négatives sur nos relations bilatérales avec l'Inde.

Bien sûr, la question a trait aux droits d'une personne qui seront sûrement examinés par la Commission d'appel de l'immigration, mais elle met aussi en cause l'intégrité de tout le processus, et même l'intégrité de la Commission elle-même. On peut en effet se demander s'il y aura des interventions, basées non sur la loi et les faits, mais sur la réaction que pourrait avoir M. Rajiv Gandhi si le Canada acceptait cette personne.

Je demande par conséquent à la ministre si elle est disposée à déposer à la Chambre la correspondance en question, en particulier les deux lettres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisqu'elles se rapportent non seulement à un cas, mais à l'ensemble du processus ainsi qu'à l'intégrité et à la crédibilité de la Commission d'appel de l'immigration.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à exprimer ma foi dans l'intégrité du Comité consultatif du statut de réfugié et de la Commission d'appel de l'immigration.

Ces renseignements ont, comme il se doit, été communiqués au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ils ont constitué l'un de éléments dont on a tenu compte pour prendre une décision.

Par ailleurs, la lettre dont le député demande le dépôt était adressée par un ministre à un autre ministre. Ce n'est donc pas un document que le gouvernement peut déposer à la Chambre. Nous prendrons les décisions nécessaires en nous fondant non seulement sur l'avis des ministres, mais aussi sur celui d'autres personnes. Ce n'était qu'un des éléments de l'affaire.

L'INTÉGRITÉ DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je répète que cela ne se rapporte pas à un cas seulement. Peu importe ce que le ministre dit pour défendre la Commission d'appel de l'immigration, ce qu'il faut se demander, c'est si les Canadiens continueront de croire dans l'intégrité d'une Commission d'appel de l'immigration qui semble recevoir des ordres d'un membre du Cabinet contrairement à son mandat.

Dans sa note, M. Lussier disait:

> ... même si le gouvernement indien a avisé la GRC en avril 1987 qu'il envisageait l'extradition, ni la GRC ni les Affaires extérieures n'ont entendu parler de cette affaire depuis ce temps.

Serait-ce que l'Inde n'avait pas de motif suffisant pour l'extradition et a donc demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de recourir à une procédure inhabituelle pour forcer M. Bagga à retourner en Inde? Si ce n'est pas le cas, le ministre déposera-t-il ces lettres pour défendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, premièrement, l'intégrité de la Commission d'appel de l'immigration n'est pas en cause parce que cette affaire n'a même pas encore été entendue par la Commission. Si l'affaire est soumise à la Commission, celle-ci recevra toute l'information pertinente.

Notre responsabilité, monsieur le Président, c'est de vérifier les renseignements que nous recevons. Nous ne serions pas loyaux envers les Canadiens si nous ne le faisions pas. Nous devons examiner tous les renseignements que nous avons et prendre les mesures qui s'imposent.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN DÉPUTÉ AU PARLEMENT D'ISLANDE

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de M. Thorhildur Thorleifsdottir, député au Parlement d'Islande.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES CHASSEURS CF-18

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Même censurés, les documents qui ont été obtenus au titre de la Loi sur l'accès à l'information et publiés au cours de la fin de semaine dernière font voir que le ministre de l'EIR et le gouvernement du Canada ont systématiquement induit en erreur les Canadiens, et en particulier les Manitobains, au sujet de l'attribution en 1986 du marché des chasseurs CF-18.

Le 31 octobre 1986, soit le jour même où le marché a été attribué, le ministre de l'EIR a déclaré: «Permettez-moi de dissiper tout malentendu. Il n'a pas été accordé en fonction des disparités régionales, mais pour des raisons purement économiques et financières».

Les documents du Cabinet qui viennent d'être publiés font voir que la déclaration du ministre n'était pas véridique.

M. le Président: Le député est parfaitement dans son droit quand il soulève cette question d'ordre général. Mais il enfreint la procédure quand il affirme qu'un ministre a fait à la Chambre une déclaration qui n'est pas véridique. Je sais que le député comprendra, et je le prierai de reformuler sa question en conséquence.

• (1440)

M. Tobin: Comme la déclaration du ministre est en contradiction absolue avec les éléments d'information qui figurent dans les documents du Cabinet qui viennent d'être publiés, est-ce qu'il est disposé à faire aujourd'hui une mise au point, en s'excusant auprès des Canadiens, en particulier des Manitobains? Peut-être envisagerait-il de démissionner?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, à la dernière partie de la question de mon honorable collègue je réponds par un non catégorique.

J'ai mentionné à l'époque et je répète aujourd'hui qu'il y avait deux concurrents excellents. Au plan de la valeur technique, j'ai déclaré à l'époque qu'une des sociétés était cotée 926 et l'autre 841 sur 1 000.

J'ai déclaré à l'époque que le prix proposé par une des sociétés était de 100,54 millions, et celui de l'autre 104,0. J'ai déclaré à l'époque que ces deux sociétés excellentes plaçaient le gouvernement dans la situation d'avoir à choisir, et c'est ce que le gouvernement a fait dans l'exécution de sa mission et de ses pouvoirs d'attribuer les marchés. Le choix s'est fondé sur des considérations économiques. Je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite à l'époque.

LE MOTIF DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, d'après l'évaluation faite en mai 1986 sous l'égide d'Approvisionnements et Services par un groupe de 75 experts, c'est Bristol Aerospace qui avait été recommandée. Selon des documents du Cabinet rendus publics le weekend dernier, c'est Bristol Aerospace qui l'emportait sur les plans technique et financier.

Le gouvernement a le droit de faire un choix. Le Cabinet a le droit de choisir Canadair. Cela, personne ne le conteste. Cependant, nous estimons que si la ville de Winnipeg et la société Bristol Aerospace n'ont pas droit au contrat pour des raisons financières et techniques, elles ont tout au moins droit, un an et demi plus tard, à connaître la vérité.

Le gouvernement est-il disposé à admettre aujourd'hui que la décision a été prise pour des motifs d'ordre politique, et non pas fondée sur des critères d'ordre technique ou financier? Le ministre est-il prêt à s'excuser aujourd'hui d'avoir fait le 31 octobre 1986 une déclaration tout à fait contraire aux faits que nous connaissons aujourd'hui et que le ministre connaissait à l'époque? Va-t-il s'excuser aujourd'hui?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):

Monsieur le Président, nous avions deux excellents concurrents en fin de course . . .

Mme Copps: Vous l'avez déjà dit.

M. Tobin: Nous connaissons le contenu du communiqué.

M. de Cotret:

. . . du processus de soumissions. Ils étaient nez-à-nez sur le plan technique et sur celui des coûts. Nous avons évalué attentivement la question du tranfert technologique, qui est d'une grande importance pour le pays. Le gouvernement avait un choix et il a choisi Canadair en toute lucidité parce que nous estimions que le transfert technologique en aval serait mieux réussi grâce aux installations existantes de Canadair que par le consortium concurrent puisque Canadair construit des avions et ne fait pas que de l'entretien.

Mme Copps: Déposez le document.

M. de Cotret: Bien, il s'agit de la page 947 du hansard du 31 octobre 1986. Le document est déjà déposé. Vous appellez cela une décision politique? Il s'est agi d'une décision du gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE FAMILIALE

L'ANNONCE PROCHAINE D'UN PROGRAMME—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSURER DES RESSOURCES FINANCIÈRES ADÉQUATES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la semaine passée, la ministre responsable de la condition féminine a annoncé que le gouvernement présentera prochainement un programme concernant les femmes victimes de violence familiale.

Des études ont estimé à un million le nombre de femmes battues par année à travers le pays.

Le gouvernement peut-il assurer les femmes canadiennes que les ressources financières de ce nouveau programme seront adéquates afin de satisfaire aux besoins réels des femmes battues et de leurs enfants?

[*Traduction*]

L'honorable Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais confirmer à la députée qui a déjà posé des questions à ce sujet que le gouvernement s'efforce de trouver une solution au problème de la violence dans les familles.

La députée a également demandé quelles seraient les ressources financières. Celles-ci font aussi partie du train de mesures que je pourrai, je l'espère, annoncer assez prochainement. Je ne suis pas cependant en mesure de donner plus de détails aujourd'hui.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT AFFECTE 50 MILLIONS DE DOLLARS AU PROGRAMME

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, actuellement les refuges existants ne peuvent recevoir que 60 000 femmes et enfants. Au cours du débat des chefs de 1984, le premier ministre a déclaré qu'un gouvernement conservateur ne se laisserait pas arrêter par une question d'argent. Le ministre va-t-il tenir la promesse de son gouvernement et garantir des crédits d'au moins 50 millions de dollars dans le cadre de l'initiative qui doit être annoncée cette semaine ou prochainement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, encore une fois, je ne peux pas indiquer les montants à la députée. Elle essaye d'obtenir la même réponse par un autre moyen. Je peux lui dire que nous avons étudié cette question de façon très approfondie et que l'augmentation du nombre des refuges et de leur capacité d'accueil doit faire partie des mesures à adopter pour remédier au problème de la violence dans les familles. Nous avons examiné cette proposition avec la SCHL.

On peut augmenter la capacité d'accueil des refuges de diverses manières. Nous avons fait preuve, je pense, d'un esprit assez innovateur dans la façon dont nous avons présenté ces propositions à mes collègues du Cabinet.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE COÛT DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes. Vendredi dernier, le ministre m'a répondu que cette société devrait vendre le timbre-poste 60 cents pour pouvoir distribuer le courrier à domicile partout au Canada. Dans le temps, les habitants des campagnes n'ont jamais demandé que le courrier soit distribué à domicile dans les villes et leurs concitoyens des villes n'ont jamais demandé non plus qu'un tel service soit assuré dans les campagnes.

Puisqu'il est établi, noir sur blanc, dans le plan d'entreprise de la Société canadienne des postes, que la distribution du courrier à domicile dans les régions rurales coûterait 38 millions de dollars, ce qui représente une hausse de deux cents le timbre-poste, le ministre pourrait-il nous dire où il a pris ses chiffres?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je sais que le député a pris les siens dans un article de journal. L'auteur de cet article se trompe.

La vérité, c'est qu'il existait plusieurs façons de distribuer le courrier avant que la Société canadienne des postes ne soit établie, à savoir la distribution à domicile, les itinéraires ruraux, la poste restante et les boîtes verrouillables. Il y a maintenant cinq millions de ménages qui ne reçoivent pas leur courrier à domicile.

Si le député estime que le service de distribution devrait être le même pour tout le monde, comme il semble le dire lorsqu'il parle de citoyens de deuxième catégorie et ainsi de suite, il faudrait vendre effectivement le timbre-poste 60 cents. Comment ferait-il alors pour tirer une ligne de démarcation entre ceux qui ont droit et ceux qui n'ont pas droit à la distribution du courrier à domicile?

La Société des postes est partie du principe que les nouveaux lotissements recevraient leur courrier dans des boîtes postales collectives. C'est la politique de rigueur dans tous les services postaux du monde. Le Canada est le seul pays où les partis de l'opposition veulent faire marche arrière parce qu'ils répugnent à tout changement.

[*Français*]

LE SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre, et je la lui pose lentement, afin qu'il puisse saisir cette fois-ci ce que les Canadiens veulent savoir.

Compte tenu du fait que cela coûtera 2c. de plus au maximum pour offrir à tous les citoyens demeurant en région urbaine un service postal de porte à porte, le ministre est-il prêt à nous dire aujourd'hui qu'il offrira ce service et sinon, pourquoi pas? Et la raison n'est pas un timbre de 60c. Le ministre le sait lui-même.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en français ou en anglais, la réponse est la même. Les données du député sont fausses, c'est tout.

Le député ignore peut-être que d'autres autorités postales se sont rendu compte que les systèmes de distribution des années 20, 30 ou 40 n'étaient pas les plus conformes aux différents modes de vie et aux différentes mentalités propres à notre ère moderne. On ne distribue plus le lait ou le pain à domicile de nos jours.

La distribution du courrier à domicile n'a connu aucune expansion depuis 1978 aux États-Unis. Ce pays n'est pas en train de s'effondrer pour autant. Les timbres y sont moins cher que chez nous et certains chiffres montrent que leur service postal est meilleur que le nôtre. Nous voulons mettre sur pied un service postal efficace et économique au Canada. Et la Société canadienne des postes s'efforce d'atteindre ce but.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LE SOUDAN—ON DEMANDE UNE REVUE DU PROGRAMME D'AIDE CANADIEN

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Relations extérieures.

[*Traduction*]

Récemment, on a entendu des histoires sur la mauvaise utilisation de l'aide canadienne par le gouvernement marxiste de l'Éthiopie.

[*Français*]

A la frontière de l'Éthiopie, il y a le Soudan, un pays qui montre encore de la tolérance envers l'opposition, qui accepte les critiques contre le gouvernement, et où existe aussi la presse libre.

• (1450)

[*Traduction*]

Le Soudan a actuellement plus de 2 millions de réfugiés qui cherchent désespérément de l'aide. Le gouvernement pourrait-il réexaminer notre aide au Soudan pour que ce pays, qui conserve une démocratie rudimentaire, acquière une certaine liberté de manoeuvre?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de l'intérêt qu'il porte à la question qui est également un sujet qui préoccupe énormément le gouvernement canadien. Nous sommes actuellement à évaluer les possibilités et les différents moyens d'acheminer des secours d'urgence ou de l'aide humanitaire aux populations qui souffrent du conflit qui sévit dans la région. Jusqu'à tout récemment, il était très difficile de penser à des secours d'urgence dans la région du Sud, justement à cause des conflits.

Actuellement, le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités gouvernementales soudanaises sont en train de voir comment on pourrait acheminer la nourriture vers les populations en cause. Et je peux dire à mon honorable collègue que je serais heureuse d'octroyer des fonds, par notre budget d'aide humanitaire, aussitôt qu'une entente aura été complétée entre les deux parties.

* * *

[*Traduction*]

LES GARDERIES

LA STRATÉGIE NATIONALE—ON DEMANDE DE REPRENDRE LA CONCEPTION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresse ma question au vice-premier ministre. Il se rappelera que pendant la campagne électorale de 1984, le premier ministre avait promis de présenter un programme efficace de garderies dans tout le pays. Après trois ans d'attente, le gouvernement a présenté une stratégie inadéquate qui a été rejetée par les groupes de femmes, les groupes s'occupant de la question des garderies, les gens en faveur des garderies et toutes les familles du Canada.

Face à toutes ces objections, le gouvernement va-t-il retourner à ses cartons? Va-t-il nous présenter un programme qui tienne réellement compte des besoins des familles canadiennes et leur donner un service qui soit réellement efficace, qui soit de qualité et autorisé?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons pris en considération les opinions des Canadiennes et des familles canadiennes. Nous avons également tenu compte de celles des femmes des localités isolées et des minorités culturelles. Nous proposons un programme souple et nous fournissons de l'argent. Pour la toute première fois, nous donnons de nouveaux fonds. Nous avons affecté 5,4 milliards à de nouvelles places et à des crédits d'impôt, pour que les femmes aient l'option de travailler à la maison, plutôt que pour un salaire, si elles le désirent. Nous avons tenu compte des souhaits des agricultrices des localités isolées. Nous avons pris en considération tous ces besoins et ces femmes sont heureuses de notre stratégie.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'aurais simplement souhaité que la ministre écoute les groupes de tout le pays qui sont venus devant notre comité sur la garde des enfants. Je peux vous dire que ce n'est pas ce que nous avons entendu.

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, la réponse de la ministre est inexacte. Le gouvernement n'a pas dépensé 5,4 milliards de dollars pour créer de nouvelles places. Il ne dépense même pas assez d'argent pour conserver celles que nous avons maintenant. Il recule au lieu d'avancer. Je demande donc à la ministre, qui se dit préoccupée par le sort des femmes, ce qu'elle compte faire pour influencer le gouvernement. Va-t-elle insister pour que des fonds suffisants soient affectés à la création de places dans les garderies? Nous sommes en situation de crise et le programme proposé par le gouvernement ne fait rien pour la régler.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement a écouté les groupes concernés. Comme la ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a indiqué, la proposition s'inspirait du rapport majoritaire présenté par le comité spécial.

La députée qui pose la question voudrait donner l'impression qu'elle faisait partie de la majorité, alors que ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, les chiffres cités dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et mon témoignage devant le comité sénatorial, pas plus tard que la semaine dernière, montrent très clairement que des fonds supplémentaires ont été tirés des 5,4 milliards, ou des 3 milliards prélevés sur cette somme, pour créer de nouvelles places et payer des dépenses d'immobilisation qui n'avaient jamais été couvertes auparavant. Je voudrais donc signaler à la députée que les fonds affectés dépassent sensiblement les 150 millions actuellement prévus en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Même à la fin de la période de consolidation de sept ans, ces fonds s'élèveraient à au moins 600 millions. Si la députée n'arrive pas à comprendre qu'un montant de 150 millions de dollars est inférieur à 600 millions, elle a plus de problèmes que je ne le croyais.

Questions orales

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'AGENDA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je trouve tout aussi inacceptable l'offre insignifiante et insultante que nous a faite la France vendredi dernier de suspendre tout nouvel arraisonnement de bateaux canadiens pendant trois mois que le fait, de la part du Canada, de commenter les initiatives de la France. Notre premier ministre a déclaré qu'il faudrait être niais pour ne pas prévoir que l'on aurait pris de telles mesures pendant des élections présidentielles.

[*Français*]

Eh bien, maintenant, nous avons des élections générales. Qu'est-ce que la France va faire au Canada maintenant?

[*Traduction*]

Je demande maintenant au ministre:

[*Français*]

Est-ce que les pêcheurs canadiens doivent vivre sous la peur de l'agenda politique de la France?

[*Traduction*]

Pourquoi les pêcheurs canadiens devraient-ils appréhender le programme politique du gouvernement français?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a présenté des instances officielles le 5 mai et envoyé une note de protestation au gouvernement français. Comme le sait le député, les élections ont été déclenchées. Nous cherchons à persuader le nouveau président de rétablir les pratiques normales et traditionnelles en vigueur depuis bon nombre d'années.

Le gouvernement du Canada a très clairement expliqué que notre objectif premier est de protéger le bien-être des pêcheurs canadiens. Nous n'imposerons pas de quota aux bateaux français pêchant dans les eaux canadiennes tant que ne sera pas intervenu un accord général sur la question, et surtout tant que le différend frontalier n'aura pas été soumis à une cour internationale. Nous avons pris une série de mesures sans précédent pour le prouver et nous poursuivrons tous les efforts nécessaires pour régler le problème le plus rapidement possible.

L'AMITIÉ ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, en vertu de l'article 2 de l'accord de 1972 sur les pêches, les ressortissants français ont le droit de pêcher dans ces eaux:

> Sous réserve de mesures éventuelles tendant à la conservation des ressources, dont le contingentement.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, la flotte de la France métropolitaine a enfreint les dispositions de l'accord quatre ou cinq fois par année. Depuis trois ou quatre ans, donc, le gouvernement s'est créé des ennemis aussi bien à Terre-Neuve qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si le ministre veut bien vérifier, il constatera que le premier ministre (M. Mulroney) a reçu une lettre datée du 23 décembre 1985 dans laquelle M. L. Perouas lui demandait, au nom de la flotte métropolitaine, si celle-ci pourrait continuer à pêcher après l'échéance de l'accord de 1972. Toujours soucieux de plaire à tout le monde, le premier ministre a enjoint au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de répondre dans les termes suivants: «Notre gouvernement n'abandonnera pas les Français. En raison de l'amitié que nous entretenons avec la France, vous pourrez pêcher dans les eaux canadiennes en 1986 et bien au delà». L'amitié avec la France compte-t-elle davantage que la fidélité envers nos propres pêcheurs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député est au courant des mesures extraordinaires que nous avons prises. A titre d'exemple, nous avons interdit aux navires français de poursuivre leurs activités de pêche normales dans la zone canadienne. Nous n'avons pas accordé de contingents aux Français. Nous leur avons fermé nos installations portuaires. Voilà les pressions que nous avons exercées en vue de ramener les Français à la table des négociations où nous serons mieux en mesure de régler ce différend.

En réalité, le député n'ignore certes pas que le problème auquel nous faisons face aujourd'hui remonte au traité de 1972 par lequel le gouvernement qu'il appuyait a tout simplement abandonné à leur sort les pêcheurs de Terre-Neuve et des autres provinces atlantiques.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHASSEURS CF-18

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. En réponse à des questions qui ont été posées aujourd'hui au sujet du CF-18, il a donné deux raisons pour expliquer la décision qui a été prise. Tout d'abord, selon lui, un certain type de transfert technologique aurait profité à Canadair, alors qu'il sait pertinemment que ses propres fonctionnaires ont déclaré que ce n'était pas vrai, et ensuite, les notes données par le ministère et les fonctionnaires étaient de 926 sur 1 000 pour Bristol et de 843 pour Canadair. Il laisse entendre que ces deux notes sont les mêmes. Il pourrait peut-être demander à son voisin de pupitre, qui est professeur, s'il croit qu'une note de 84 équivaut à une note de 92?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question je ne sais combien de fois. Tout ce que je peux dire à mon honorable collègue, c'est que mes réponses aujourd'hui sont les mêmes que celles que j'ai données lorsque l'annonce a été faite. Rien n'a changé. Ces réponses demeurent. Elles étaient basées sur les renseignements que l'on avait alors et qui ont maintenant été rendus publics.

● (1500)

LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a également déclaré que la décision n'avait pas été prise en fonction de motifs régionaux. Or, il est évident, à la lumière des documents qui ont été publiés, que pendant des mois, les fonctionnaires ont cherché des raisons pouvant amener le gouvernement à changer d'idée et à faire fi des avis financiers et techniques. Si la décision n'a pas été prise pour des motifs régionaux, pourquoi alors les fonctionnaires et conseillers politiques n'ont-ils pas ménagé leurs efforts, afin de s'assurer que le gouvernement octroie le contrat à Canadair?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai précisé, je ne sais combien de fois qu'il s'agissait de deux excellentes entreprises dont les soumissions se valaient, tant sur le plan financier que technique.

Nous avons tenu compte de la question du transfert technologique. Mon honorable collègue pense peut-être que la technologie tombe du ciel; or, ce n'est pas le cas.

Fondamentalement, la technologie vient de l'expérience et des connaissances. C'est le fruit de la compétence dans le domaine du génie technique, des techniques analytiques et de la configuration de systèmes ainsi que dans l'utilisation de matériaux sophistiqués. C'est ce qu'on entend par technologie.

Ainsi, lorsqu'une entreprise fabrique des avions, sa technologie est plus importante pour le pays que celle d'une entreprise qui n'est pas dans ce cas. C'est à partir de ce critère que la décision a été prise.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que nous en arrivons à la dernière série de questions de la période des questions. La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui sait sans doute que des représentantes du Comité national d'action sur la situation de la femme étaient à Ottawa aujourd'hui. Une fois de plus, celles-ci ont affirmé que l'accord de libre-échange est une très mauvaise affaire pour les Canadiennes. En effet, selon elles, cet accord met non seulement en péril les programmes sociaux que les femmes estiment très importants, mais il menace également les emplois occupés surtout par des femmes, par exemple, dans le textile, le vêtement et la chaussure. Cette critique n'émane pas des partis d'opposition, mais bien d'un organisme de coordination représentant des centaines de groupements féminins du Canada.

Pourquoi la ministre n'annonce-t-elle pas maintenant la tenue d'élections ... pourquoi ne demande-t-elle pas au gouvernement d'annoncer maintenant la tenue d'élections, afin que les femmes puissent s'exprimer plus clairement sur cet accord?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, aux dernières nouvelles, mon ministère n'est pas encore habilité à annoncer la tenue d'élections.

Laissez-moi vous dire que toutes les Canadiennes s'efforcent de découvrir les véritables réponses à leurs questions, dont beaucoup figurent dans le document que nous avons publié la semaine dernière sur les femmes dans le cadre du libre-échange, et qu'elles se rendront compte des possibilités que leur offre l'accord. Environ 84 p. 100 des Canadiennes exerçant un emploi rémunéré travaillent dans le secteur des services et il est prouvé que ce dernier prendra de l'expansion en raison du libre-échange.

Nos industries manufacturières, qui emploient un grand nombre de femmes, par exemple, le vêtement et le textile, sont menacées par les pays du tiers monde et non par les États-Unis.

L'accord offre des possibilités aux femmes. Lorsque je leur en parle, elles s'en rendent compte, même si l'on cherche à leur faire peur.

M. le Président: Une très courte question supplémentaire, s'il vous plaît.

M. Allmand: Monsieur le Président, une forte proportion des femmes travaillent dans le secteur manufacturier. Ces emplois sont fort menacés par l'accord de libre-échange. Comme le sait la ministre . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais nous avons dépassé l'heure. J'avais demandé une courte question supplémentaire. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SOUVERAINETÉ POLITIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ McDonald:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir renoncé de plein gré à la souveraineté politique dans l'accord «commercial» conclu avec les États-Unis, plus précisément en limitant le pouvoir de décision en matière de création ou d'élargissement de programmes sociaux et d'industries culturelles tant de l'administration fédérale que des administrations provinciales, territoriales ou municipales, actuelles ou futures.

M. le Président: Lorsque la séance a été suspendue, à 13 heures, c'était la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) qui parlait. Je lui donne la parole.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, nos services de santé risquent fort de se détériorer à cause de cet accord de libre-échange. Comme l'administration de ce secteur fait désormais partie de l'accord, nous admettons qu'il ne faudra pas très longtemps pour que les gens viennent dire que la rentabilité peut avoir la priorité sur la qualité du service.

M. Clark (Brandon—Souris): C'est faux!

Mme Dewar: Non. Nous avons un des régimes de soins de santé les meilleurs du monde.

M. Clark (Brandon—Souris): C'est exact.

Mme Dewar: Il n'est pas nécessaire que des étrangers viennent réaliser des bénéfices là-dessus. Il ne faut pas le permettre. Cela risque d'amorcer une détérioration brusque de nos programmes sociaux. C'est très inquiétant.

Plus nous alignerons nos méthodes d'emploi et nos programmes socio-économiques sur ceux des États-Unis, plus notre politique économique deviendra tributaire de notre législation commerciale plutôt que de nos priorités nationales. Les Canadiens peuvent se féliciter d'avoir toujours tenu à établir leurs propres priorités. C'est ainsi que nous avons mis en place un admirable réseau de services sociaux que nous savons administrer, nous l'avons prouvé, dans les meilleures conditions d'efficacité et d'universalité. Nous craignons de plus en plus qu'un accord de ce genre ne nous empêche de continuer dans cette voie.

J'ai en main les déclarations de personnes qui appellent de leurs voeux l'accord de libre-échange. Selon la Canada West Foundation, le libre-échange canado-américain va inévitablement conduire à la parité salariale des deux côtés de la frontière. Il en sera ainsi, dit-elle, parce que, sous peine de succomber à la concurrence, les entreprises devront chercher par tous les moyens à réduire leur prix de revient.

C'est-à-dire que s'il n'y a pas de salaire minimum, de tels abus pourront se produire, car les entreprises déménageront du Nord au Sud, comme elles le font actuellement aux États-Unis, et bien sûr au Canada. Le Canada reconnaît que sa population est modeste, qu'elle n'occupe qu'une fraction de son territoire. Et pourtant, nous avons vécu forts et libres. Nous avons établi un pays très différent des États-Unis.

Nous devons reconnaître que deux visions du Canada s'affrontent autour de cet accord. La première est celle de beaucoup de Canadiens—la majorité, je dirais—pour qui la politique sociale est importante et qui estiment nécessaire de protéger les faibles et les personnes vulnérables dans notre pays. Cela implique un partage des ressources si nous voulons instaurer le genre de monde civilisé dans lequel nous avons choisi de vivre.

L'autre version est celle des gens pour qui la seule économie valable est celle qui obéit aux lois du marchés de sorte que les bénéfices puissent être maximisés et les travailleurs exploités au maximum. Nous deviendrons ainsi une forteresse nord-américaine où nous chercherons à maximiser nos bénéfices, en Amérique du Nord, à l'exclusion du reste du monde, et à protéger ce que nous possédons ici pour en retirer un profit maximum. Ce n'est pas un système de valeurs que les Canadiens ont connu au fil des ans. Ce n'est pas un système de valeurs que nous voulons pour l'avenir.

Quand nous parlons de l'érosion de notre souveraineté, nous prenons la chose très au sérieux. Nous savons que le complexe militaro-industriel américain risque de nous imposer la politique étrangère des États-Unis s'il décrétait que nous n'aurons pas du tout d'emplois à moins d'accepter des emplois militaires. On entend ce genre de discours. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. Ce n'est certes pas pour cela que nos ancêtres ont combattu autrefois. Ce n'est pas ce que nous voulons pour l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

Quand nous disons que l'accord commercial va miner notre souveraineté, nuire à notre culture et affaiblir notre système de services sociaux sur lequel il empiétera, nous reconnaissons à quel point il importe de ne pas laisser pareille chose se produire. Il faut faire obstacle à cet accord de libre-échange. Il ne doit pas entrer en vigueur. La moutarde me monte au nez quand des gens que je connais depuis des années et qui ont tout fait pour protéger la culture canadienne disent maintenant: «Nous pouvons concurrencer n'importe qui aux États-Unis ou au Canada. Nous savons que nos auteurs, nos artistes et beaucoup d'autres Canadiens ne seraient pas concurrentiels s'ils n'avaient pas eu l'aide du Conseil des arts du Canada, des subventions à la recherche et ainsi de suite.»

• (1510)

M. McDermid: Il y sont encore admissibles.

Mme Dewar: Le gouvernement dit qu'ils sont encore admissibles, mais il n'a pas défini ce qu'est une subvention.

M. McDermid: C'est du domaine culturel. Ça ne relève pas de l'accord.

Mme Dewar: La culture est touchée par l'accord. Nous avons vu ce qui est arrivé à l'industrie cinématographique la semaine dernière. Il y a un an, notre industrie réclamait 15 p. 100 du marché, pas grand-chose, seulement une petite partie du marché. Qu'a fait le gouvernement? Il a dit que c'était beaucoup trop, qu'il aiderait à financer des projets internationaux et que l'industrie cinématographique n'a qu'à pratiquer la concurrence comme tout le monde. Mais, en ce qui a trait au marché canadien, l'industrie n'a pas le droit de faire des exceptions sur son propre marché. Voilà la sorte d'accord dont il est question aujourd'hui.

Les ministériels disent que la question de la culture n'est pas en jeu ou qu'elle n'est pas touchée, mais nous savons qu'elle l'est. Cela veut dire que nous ne verrons pas plus de films canadiens que dans le passé. Ces films-là sont concurrentiels sur la scène internationale, nous en avons eu la preuve. Le gouvernement nous a dit qu'il avait réduit les tarifs au fil des ans. Nous le savons, et nous avons tenu à nous assurer que le commerce entre toutes les nations devienne encore plus libre. Nous savons que c'est une bonne chose. Cependant, cet accord commercial nous impose une mentalité d'assiégés à l'échelle de l'Amérique du Nord, il nous impose de nous protéger contre tout ce qui nous vient d'ailleurs. Ce n'est pas la vision du monde qu'ont la plupart des Canadiens.

Nous considérons que notre développement économique passe par des échanges multilatéraux, par l'ouverture de nouveaux marchés dans la région du Pacifique et par l'établissement de relations commerciales avec d'autres pays à très forte population. Avec un gouvernement éclairé, nous n'aurions peut-être pas lié toute notre assistance au commerce, nous aurions peut-être cherché des moyens d'être compétitifs dans le cadre d'échanges multilatéraux, nous aurions considéré tous les peuples de la planète comme des membres de la famille humaine.

Nous reconnaissons avec une grande inquiétude que si l'accord est ratifié, il menacera notre réseau de services sociaux. Nous avons vu ce qu'on a fait de l'assurance-maladie. Elle est négociée, elle figure dans l'accord. Nous savons qu'on parle de l'administration de l'assurance-maladie et qu'on n'a pas défini ce qui constitue ou ne constitue pas une subvention. Nous savons également que des entreprises étrangères peuvent assimiler l'assurance-chômage et l'assurance-maladie à des subventions. Le gouvernement a eu peur de définir les subventions. Nous savons qu'il y a eu des plaintes parce que nos services sociaux font partie intégrante des conditions de travail de nos salariés.

Un homme d'affaire bien connu de Vancouver, Jimmy Pattison, a dit: «Nous envisageons de construire des usines le long de la frontière mexicaine et d'expédier notre production au Canada. Si nous le faisons, nous fermerons nos installations canadiennes pour aller nous établir au Mexique.» Quelle loyauté! Est-ce là le Canada que nous voulons? Certainement pas. Les Jimmy Pattison peuvent bien s'en aller au Mexique s'ils le veulent, mais nous ne voulons pas de leur production ici. Ce qui se passe est beaucoup trop grave.

Le gouvernement a dit que cet accord améliorerait les prix à la consommation. Il a été prouvé qu'une famille épargnerait tout au plus 50 $ par année. Ce n'est rien comparé à ce que nous perdrons. Les consommateurs perdront surtout leur pouvoir d'achat. Si on n'a pas d'emploi, on peut difficilement consommer.

Le moment est venu pour le gouvernement de dire la vérité aux Canadiens. Il vante cet accord pour nous le faire accepter. Quand on lui pose des questions, il nous demande de lui faire confiance. A notre époque, ce n'est pas suffisant.

Nous savons ce qui arrivera à l'industrie de l'informatique au Canada. Les emplois dans ce domaine s'en vont aux États-Unis et puisque l'obligation de recueillir les données au Canada a été supprimée, plus de 200 000 emplois par année sont menacés. C'est une étude réalisée par la *Computer Association of Canada* qui le dit. Si on examine cet accord de près, on s'aperçoit qu'on ne nous offre qu'un boniment de vendeur et qu'on nous demande de faire confiance au gouvernement. L'avenir du Canada est trop important pour que nous n'exigions pas des garanties solides. Il est temps d'annuler cet accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur.

M. Mcdermid: J'ai connu la députée pendant les nombreuses années où elle a siégé au conseil municipal d'Ottawa comme maire avant d'être la distinguée députée d'Hamilton Mountain. Avec tout le respect que je vous dois, Madame la Présidente, je n'ai pas entendu pareilles faussetés à la Chambre depuis des années et je tiens à les réfuter.

A propos des garderies, la députée a dit que les multinationales nous envahiront et que les enfants seront les victimes du libre-échange. Il est évident qu'elle n'a pas lu le texte de l'accord.

Mme Dewar: Oui, je l'ai lu.

M. McDermid: L'annexe 1408 lui dit-elle quelque chose? Les garderies sont exemptées de l'accord. La députée comprend-elle cette annexe? Ou bien elle n'a pas lu l'accord, ou bien elle ne l'a pas compris, c'est évident.

Elle a dit aussi que le Canada ne peut pas examiner l'investissement étranger dans le cadre de l'accord. Au contraire, nous avons un droit de regard sur les 500 plus grosses sociétés canadiennes. Il est donc absolument faux de prétendre que le Canada ne peut pas examiner l'investissement étranger.

Elle a dit aussi que le Canada ne fera plus d'échanges qu'avec les États-Unis. Elle ne comprend évidemment pas que la croissance des entreprises leur permettra de réaliser des économies d'échelle qui les rendront plus productives et plus compétitives sur le marché mondial. C'est ce que nous retirerons de cet accord. Lorsque le NPD comprendra cela, lorsqu'il comprendra qu'une augmentation de la production nous permettra de réaliser des économies d'échelle et d'être plus concurrentiels dans le monde, alors seulement il sera en mesure de comprendre l'importance du commerce international pour le Canada et pour notre économie. Nous exportons 30 p. 100 de ce que nous produisons. Nous dépendons du commerce international plus que tout autre pays sauf l'Allemagne. Ces échanges commerciaux sont très importants pour notre économie. En faisant des déclarations totalement fausses et non justifiées, le Nouveau parti démocratique rend un mauvais service aux Canadiens.

Mme Dewar: Il est à peu près temps que le gouvernement comprenne et que le député reconnaisse que, lorsque nous mettons tous nos oeufs dans le même panier et n'échangeons qu'avec un seul grand partenaire commercial, nous réduisons nos possibilités d'échanges multinationaux. Il ne faut pas être très intelligent pour comprendre cela.

Nous devons également reconnaître que, pour la première fois, le gouvernement a accepté d'investir des fonds publics dans des services privés de garde d'enfants à but lucratif. Les multinationales pourront donc obtenir ce genre de subventions du gouvernement canadien. Ce n'est pas bien. C'est le genre de stratagème dont nos enfants seront victimes. Le gouvernement doit commencer à voir quels sont nos véritables besoins. Nous avons, entre autres choses, besoin de services de garde de qualité pour nos enfants. Nous savons que 2 millions d'enfants se font garder ailleurs que dans des garderies reconnues et que, dans certains cas, les services qu'ils reçoivent sont assez désastreux. Je crois que, si nous voulions vraiment offrir des services de qualité, nous n'essaierions pas de rendre ces services lucratifs et ne dirions pas que nous allons investir des fonds publics dans des garderies à but lucratif.

• (1520)

Nous devons reconnaître que, actuellement, une grande partie des services de garde d'enfants sont offerts sous l'égide de multinationales. Lorsque ces sociétés viendront au Canada, elles seront traitées comme des sociétés canadiennes et commenceront à ronger notre système de services sociaux. Le député essaie, avec de bonnes intentions, de défendre un accord qui est impossible à défendre. Pauvre lui! Je sais qu'il veut probablement bien faire, mais un accord comme celui-là, qui vend le Canada et invite les Américains à venir chez nous en leur permettant d'imposer eux-mêmes leurs conditions, est assez difficile à défendre. Je peux comprendre pourquoi on entend des déclarations scandaleuses.

M. McDermid: Madame la Présidente, je tiens à apporter une correction seulement. Aux termes de la nouvelle loi canadienne sur la garde d'enfants, les provinces vont continuer à établir les normes en matière de services de garde d'enfants et à en assurer l'application. Elles vont continuer à décider quelles garderies sont admissibles au financement; ce ne seront ni les Américains, ni le gouvernement fédéral, mais les provinces. Les provinces déterminent les normes et la qualité des soins. Ce sont les provinces qui administrent le secteur des garderies. Ce sont elles et personne d'autre qui vont définir les normes et prendre les décisions en matière de financement. Lorsque la députée déclare que des sociétés étrangères vont venir au Canada diriger nos activités en matière de garde d'enfants, elle est tout à fait dans l'erreur.

Mme Dewar: Madame la Présidente, je répondrai en peu de mots en disant que le gouvernement a déjà préparé le terrain en laissant les multinationales envahir le secteur des garderies.

M. Manly: Madame la Présidente, nous parlons beaucoup de concurrence dans le contexte de cette entente commerciale. Or, les Canadiens sont tout à fait capables de jouer le jeu de la concurrence. Nous sommes concurrentiels lorsque nous bénéficions des ressources canadiennes et des programmes canadiens. Il semble que cette entente ouvre la porte aux Américains et leur donne accès à nos ressources, de sorte que nous ne sommes pas en mesure de tirer parti de nos propres ressources. Les Américains vont continuer de tirer parti de leurs ressources et d'un énorme bassin de capitaux. Ils vont continuer de bénéficier de marchés et de marques établis. Nous devrons entrer en concurrence avec eux après avoir renoncé à notre avantage concurrentiel. A long terme, les sociétés canadiennes qui tenteront d'être concurrentielles devront le faire en réduisant les conditions de travail des travailleurs canadiens aux conditions de travail des États américains où il existe des lois qui protègent les briseurs de grève et où il n'y a pas de salaire minimum.

M. McDermid: Non, c'est de la blague.

M. Manly: Le député dit que c'est de la blague. Je le mets au défi de le prouver. Il pourra peut-être prendre la parole après.

Ma collègue pourrait-elle nous parler de la question de la concurrence et de la capacité des Canadiens à la soutenir si on leur en laisse la possibilité, au lieu de leur retirer tous leurs avantages avec cet accord commercial?

Mme Dewar: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. Beaucoup d'entre nous sont las d'écouter la propagande qui vient de l'autre côté et selon laquelle ceux qui sont contre l'accord ont peur de laisser les Canadiens faire face à la concurrence. Je pense que la façon dont nous nous sommes comportés jusqu'à présent sur le plan international est claire. Sur le plan de la technologie des communications, par exemple, nous avons montré ce dont nous étions capables et nous continuons à le montrer. Nous savons que les États-Unis ont un déficit commercial avec le Canada. Avec tout cela, les sociétés canadiennes vont bien et les travailleurs canadiens aussi. Nous avons confiance dans leur capacité de concurrence.

M. McDermid: C'est le statu quo.

Mme Dewar: Ce n'est pas le statu quo. Nous n'avons jamais connu le statu quo. Tout le monde sait qu'il signifie stagnation. Nous savons que faute d'appuyer, de stimuler et d'engendrer la créativité on s'atrophie et on disparaît.

Ce que nous cherchons, et ce que les néo-démocrates veulent voir, c'est une économie bouillonnante et forte, contrôlée par des Canadiens et compétitive sur le plan international. C'est la situation dans laquelle nous commençons à être. Cet accord va lier notre sort à celui des grandes compagnies. Les décisions appartiendront aux conseils d'administration au sud de la frontière. Nous n'aurons plus la possibilité de conserver les avantages concurrentiels que nous avons et je pense qu'il est important que les gens s'en rendent compte. Je comprends les frustrations de mon collègue qui doit essayer de défendre un accord indéfendable.

• (1530)

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame la Présidente, je suis particulièrement heureuse de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de participer à ce débat.

Dès le début de notre mandat, en septembre 1984, notre gouvernement a attaché la plus haute importance à ce que les Canadiennes reçoivent leur juste part des avantages résultant de l'expansion économique que nous nous étions engagés à réaliser.

Madame la Présidente, il faudrait que le Nouveau parti démocratique applaudisse aujourd'hui plutôt que de présenter des motions visant à condamner le gouvernement d'avoir conclu une Entente de libre-échange avec les Américains.

Madame la Présidente, je ne veux que citer quelques chiffres pour rappeler que le gouvernement conservateur a réalisé absolument . . . et je dirais même 90 p. 100 de ses promesses.

On a créé près de 1 million 223 000 emplois. Cela veut dire que 82 p. 100 de ces emplois sont à temps plein et de ces emplois, 679 000 sont pour les femmes, sont des emplois à temps plein aussi.

Le taux de chômage: Les partis d'Opposition nous parlent du taux de chômage, parlent des problèmes d'emplois. Mais, madame la Présidente, il y a trois ans et demi que nous sommes au pouvoir et, malgré qu'il faudrait faire encore plus, et j'en conviens, il faut quand même réaliser que le taux de chômage a été ramené de 11,7 p. 100 qu'il était en septembre 1984 à 7,7 p. 100 en avril 1988. Ils devraient applaudir car c'est cela des réalisations. Et j'oublie de parler des taux d'intérêt qui ont baissé énormément et cela fait que, aujourd'hui, et moi je regarde simplement dans la circonscription d'Argenteuil—Papineau, nous n'avons jamais vu une croissance économique comme celle que nous vivons aujourd'hui, nous n'avons jamais vu autant de mises en chantier. Et c'est évident que lorsque la construction va, tout va bien! Moi, je le vois dans ma circonscription.

Il y a la réduction du déficit qui est extrêmement importante aussi. La croissance économique réelle . . . il n'y a pas un pays membre de l'OCDE qui a connu la même croissance que le Canada. Mais c'est quand même quelque chose à applaudir, madame la Présidente!

La baisse de la pauvreté: C'est évident encore là, et je le dis, il nous faut continuer à travailler, nous ne devons pas nous asseoir sur nos lauriers et dire que tout va bien. Non. Au contraire! Mais nous avons quand même des réalisations.

Les investissements étrangers, il faut dire qu'ils ont doublé depuis 1984. Et je parlais tantôt de la construction, des dépenses de consommation, de la stabilité des prix et de l'accroissement du revenu agricole.

Madame la Présidente, en fait, et je le dis bien simplement aujourd'hui, les Canadiennes, à mon avis, ont tout à gagner de l'Accord puisqu'elles recevront une part considérable des possibilités et des avantages qui découleront de cet Accord sur le libre-échange.

Le 5 mai, la ministre responsable de la Condition féminime (M^me^ McDougall) a rendu un rapport public qui s'intitule *L'Accord du libre-échange et les femmes*, et c'était une appréciation. On examine l'incidence de l'Accord sur les Canadiennes. Sa conclusion est claire. Elle dit que le libre-échange va signifier de meilleures possibilités d'emplois pour les femmes.

Je ne comprends pas, madame la Présidente, par exemple, que le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, qui est à Ottawa aujourd'hui pour faire leur lobby annuel, soit contre. Ils sont ici, bien sûr, pour nous faire part de leur opposition, mais moi je leur dis que les femmes devraient entrer dans la ronde, et tous les éminents spécialistes qui ont étudié l'accord et les différents départements, comme par exemple la question des femmes qui disent qu'un grand nombre de nouveaux emplois qui seront créés à la suite de l'instauration du libre-échange seront des emplois tertiaires. Or, les Canadiennes sont en bonne position pour tirer profit de cette croissance, car elles forment déjà plus de la moitié de la main-d'oeuvre tertiaire du pays. En fait, 84 p. 100 des Canadiennes qui travaillent à l'extérieur du foyer le sont dans les entreprises de service.

Avec le libre-échange, les entreprises existantes prendront de l'expansion pour pouvoir profiter de l'accès plus sûr au marché américain. La croissance des échanges commerciaux et la hausse de la demande des biens de consommation susciteront la création de nouvelles entreprises.

Madame la Présidente, le ministère de la Consommation et des Corporations a fait également une étude sur l'incidence du libre-échange par rapport au consommateur. Or, les plus grands consommateurs de biens et de services dans notre société sont surtout les femmes. Ce sont elles qui vont magasiner pour les enfants, pour l'épicerie, et tout. Alors, ce sont les consommatrices elles-mêmes qui vont bénéficier effectivement de la baisse des prix, parce que plus il y aura d'échanges, plus il y aura de produits, et les prix seront de plus en plus bas. Je suis certaine, madame la Présidente, que lorsque le libre-échange sera complètement en application, les femmes canadiennes consommatrices seront d'autant plus heureuses de constater que leur pouvoir d'achat s'est accru grandement.

Le document examine aussi l'incidence de l'accord sur les femmes qui travaillent dans le secteur manufacturier. En régime de libre-échange, la production manufacturière du Canada pourrait s'accroître de 10 p. 100 selon les estimations du ministère des Finances.

La suppression des droits de douane, l'abaissement des barrières non tarifaires et la sécurité d'accès accrue au marché américain sont autant de facteurs qui permettront aux manufacturiers canadiens d'améliorer leur efficacité et de réaliser des économies d'échelle. Grâce à la baisse du coût des intrants, ces manufacturiers pourront devenir plus compétitifs. Les entreprises plus efficientes et plus compétitives pourront créer des emplois plus nombreux et meilleurs pour les Canadiens, hommes et femmes.

Madame la Présidente, encore une fois, comme le signale ce document, la main-d'oeuvre féminine dans les manufactures est répartie entre les diverses industries du secteur. Aussi, ces travailleuses sont bien placées pour profiter des avantages qui rejailliront sur ce secteur après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

Il est certain, madame la Présidente, et cela on ne le nie pas, que certaines adaptations vont être nécessaires. Mais, à mon avis, elles ne seront pas considérables. En fait, on prévoit que les bouleversements seront largement compensés par la croissance générale du commerce et des possibilités d'emplois qu'engendrera le libre-échange. Par le passé, les travailleuses ont dû faire beaucoup d'adaptations du même genre et elles s'en sont bien tiré. Dieu sait si les femmes, madame la Présidente, vous le savez, s'en tirent bien partout!

De plus, les changements nécessaires résultant du libre-échange seront progressifs, étant donné qu'une période de transition de 10 ans est prévue dans l'Accord.

On a beaucoup discuté de l'adaptation de la main-d'oeuvre au libre-échange. Par l'entremise des programmes tels que la planification de l'emploi, le programme d'adaptation de l'industrie, nous sommes maintenant en mesure de réagir aux situations où des femmes pourraient avoir besoin de formation

ou de recyclage, ou qui sont dans une industrie ou une collectivité qui subit une transformation quelconque.

Nous avons bon espoir que nos programmes suffisent à répondre aux besoins d'adaptation liés au libre-échange, mais afin d'assurer une réponse la plus rapide et efficace possible, nous avons mis sur pied un conseil consultatif sur l'adaptation, composé de représentants du monde des affaires, des syndicats, des associations de consommateurs et des institutions d'enseignement pour évaluer nos programmes et veiller à ce que nous puissions réagir adéquatement à toute nouvelle situation.

Je peux dire, madame la Présidente, au même titre que ma collègue du Nouveau Parti démocratique, qu'en tant que députée de la Chambre des communes, du côté du gouvernement, je suis préoccupée et je m'intéresse particulièrement à l'avancement des femmes dans la société et je peux vous dire que de ce côté-ci de la Chambre, les femmes parlementaires, nous toutes, vous également, madame la Présidente, nous avons examiné de haut en bas l'Accord de libre-échange, afin de nous assurer que l'Accord de libre-échange ne nuise pas en aucun cas à l'avancement des femmes et ni même à leur emploi. Madame la Présidente, je peux donner l'assurance à mes commettantes que je me suis particulièrement intéressée à ce sujet, et je peux les assurer aujourd'hui que, contrairement à ce que prétend le Nouveau parti démocratique, les femmes ne seront pas désavantagées par l'Accord de libre-échange, au contraire. On peut s'attendre à voir s'ouvrir aux femmes un plus grand nombre d'emplois non traditionnels dans une industrie primaire. Les nouveaux marchés accessibles aux petites entreprises constituent un autre domaine d'intérêt pour les femmes, car celles-ci occupent une place de plus en plus considérable dans la petite entreprise au Canada.

Tout à l'heure, madame la Présidente, je faisais référence au Comité d'action sur le statut de la femme, et quand elles disent que les femmes canadiennes sont contre le libre-échange, je me pose des questions parce qu'il y a beaucoup de femmes que je connais dans le domaine de la petite et moyenne entreprises qui sont d'accord avec le libre-échange et qui le veulent.

Alors, quand le Comité d'action canadien nous dit que les femmes sont contre, je suis portée à me poser des questions. En effet, les femmes possèdent plus du tiers des petites entreprises canadiennes. Le libre-échange va procurer à ces entrepreneurs, à la fois de nouvelles occasions d'affaires et un meilleur accès au vaste marché américain.

L'Accord de libre-échange est aussi une bonne nouvelle pour les agricultrices, les femmes qui jouent un rôle essentiel dans l'agriculture au Canada, madame la Présidente. Elles représentent 30 p. 100 de la main-d'oeuvre agricole du pays. En collaboration avec leurs conjoints, elles exploitent la très grande majorité des fermes familiales. On sait bien, madame la Présidente, que sans l'apport des femmes en agriculture, les fermes familiales ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Et je le répète, les fermes familiales comptent pour 99 p. 100 des exploitations agricoles du Canada.

En plus, 23 000 femmes sont seules propriétaires d'une exploitation agricole. L'Accord de libre-échange contient un important ensemble de mesures qui assureront aux Canadiens des conditions plus libres et plus sûres pour l'exportation de produits agricoles vers le vaste marché américain. Les agriculteurs canadiens, hommes et femmes, obtiendront des avantages réels. Les denrées agricoles et alimentaires, produites en abondance au Canada, les viandes, les céréales, les graines oléagineuses et les pommes de terre pourront concurrencer les produits américains sur un pied d'égalité dans le marché des États-Unis.

Madame la Présidente, je peux vous dire que je suis persuadée que les producteurs de pomme de terre, à Notre-Dame-de-la-Paix, qui font face actuellement à une surproduction et à des problèmes, avec l'Accord du libre-échange on pourrait leur garantir un marché et peut-être que ces agriculteurs-là n'auraient pas les problèmes qu'ils ont aujourd'hui.

L'Accord ne limite pas le droit des gouvernements fédéral et provinciaux d'adopter et de maintenir des programmes visant à protéger et à stabiliser les revenus agricoles. L'existence des offices de commercialisation des céréales, du lait, de la volaille et des oeufs, ainsi que le droit du Canada d'établir de nouveaux offices ne seront pas touchés par le libre-échange. Cela ne sera pas touché. Et moi je peux le dire parce que, actuellement, il y a des négociations relativement à la pomme de terre et je suis assurée qu'avec l'Accord du libre-échange, on pourrait quand même créer un office de commercialisation de la pomme de terre. Les agriculteurs canadiens peuvent se réjouir de la perspective de l'instauration du libre-échange. Il en va de même pour les consommateurs canadiens qui bénéficieront aussi des conditions plus libres pour le commerce des produits agricoles entre les Canada et les États-Unis.

En tant que consommatrices, les Canadiennes, je l'ai dit tout à l'heure, ont un intérêt particulier aux effets de l'Accord de libre-échange sur les prix, car elles consacrent une proportion plus importante de leur revenu individuel ou familial aux dépenses de première nécessité: nourriture, habillement et logement. Vous savez, madame la Présidente, les femmes à quel point . . . combien cela coûte cher que de s'habiller. Aujourd'hui, la mode étant ce qu'elle est, on a besoin de souliers assortis de la même couleur que nos vêtements. Alors on a besoin, comme consommatrices, de plus vastes marchés, de meilleurs produits et, bien sûr, à moins cher.

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis vise l'abolition des barrières tarifaires qui gonflent les prix et limitent le choix des consommateurs. Il aura pour effet de rendre les prix plus compétitifs, d'élargir le choix des biens et des services et d'augmenter la qualité des produits.

La suppression des droits de douane réduira le coût des produits américains de 5 p. 100, selon les estimations. Une fois l'Accord intégralement en vigueur, parallèlement les prix des biens produits au Canada devraient baisser aussi de 3 p. 100 pendant la période d'application progressive de l'Accord. Cette diminution va être attribuable à une baisse du coût des intrants et à l'efficience accrue qui résultera de l'accès au marché.

Madame la Présidente, pour une famille, cela devrait représenter—la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) trouve cela drôle—des économies qui vont varier de 300 $ à 800 $ de plus par année dans son portefeuille pour s'acheter des produits. Le document qu'on a rendu public le 5 mai évalue les économies que pourront réaliser les consommateurs en général et quatre différents groupes de femmes en particulier. C'est là une considération importante pour les Canadiennes qui assument encore une fois une grande part de responsabilité à l'égard de la subsistance familiale.

Un dernier mot, madame la Présidente. Les Canadiens sont fiers à juste titre de leur système de sécurité sociale. Bon nombre de programmes qui en font partie ont déjà été mis sur pied pour répondre à des besoins cernés par les femmes, par les associations féminines. L'Accord ne touche en rien le système essentiel, ni empêche la création de nouveaux programmes. En fait, la croissance économique qui va résulter de l'instauration du libre-échange renforcera l'assise financière sur laquelle reposent nos programmes sociaux.

Je ne comprends pas encore une fois comment il se fait que les partis d'Opposition s'acharnent à prétendre à tort, complètement à tort, que l'Accord sur le libre-échange va venir mettre en péril nos programmes sociaux. C'est inimaginable, c'est incompréhensible que des députés de la Chambre des communes puissent faire de telles affirmations! L'Accord sur le libre-échange est un accord économique, ni plus ni moins. On n'abandonne nullement sa souveraineté, en fait, on l'exerce cette souveraineté-là puisqu'en concluant cet Accord, on va améliorer sa position vis-à-vis des États-Unis et des autres pays. Pour les femmes, cette vision de l'avenir semble symboliser ce que beaucoup d'entre nous avons fait pour améliorer notre vie et ce que nous souhaitons pour les autres femmes. Le changement n'est pas un mal surtout quand il signifie une amélioration. Pour les femmes, le libre-échange offrira tout un éventail de nouvelles possibilités qui n'étaient pas disponibles par le passé. S'accrocher au passé conduit inévitablement à l'échec. Les femmes en savent quelque chose.

Madame la Présidente, je conclus en disant que je suis particulièrement heureuse de faire partie d'un gouvernement qui a eu cette vision de l'avenir et non pas du passé, qui a été capable de s'asseoir et de négocier une entente, évidemment, comme le disait le premier ministre, qui n'est peut-être pas parfaite, mais, à tout événement, une entente qui nous permet de voir l'avenir avec beaucoup plus d'optimisme et d'éviter qu'on soit aux prises avec des mesures protectionnistes et de réagir chaque fois quand il y a une situation de crise plutôt que de réagir comme nous le faisons avec une vision du Canada, des provinces, parce que tout le Canada doit en bénéficier, et je pense que les partis d'Opposition devraient plutôt applaudir le gouvernement, voir à discuter pour améliorer cette entente et non pas à dire qu'ils vont la déchirer, même ne pas en avoir du tout. Cela, madame la Présidente, ce sont des réactionnaires qui ne voient que par le passé et qui ne voient pas l'avenir. Nous, du parti progressiste conservateur, nous voyons loin, nous voyons demain, nous voyons pour nos enfants et nous voulons leur léguer la même économie que nous avons connue. Je terminerai là-dessus.

• (1540)

Mme Copps: Madame la Présidente, d'abord j'aimerais rejeter une fois pour toutes le commentaire fait par la députée qu'il faudrait qu'on embrasse l'Accord Mulroney-Reagan parce qu'en tant que consommatrice, il me faut avoir des souliers qui sont de la même couleur que mes robes. C'est ridicule! C'est honteux qu'une députée puisse donner une défense à la Chambre des communes en disant que pour nous, il faut avoir le choix entre la couleur des souliers, et c'est cela qu'exige la demande de donner son appui à l'Accord sur le libre-échange.

J'aimerais demander à la députée: Est-ce qu'elle est au courant du fait que le gouvernement des États-Unis, avec qui son gouvernement veut harmoniser toutes ses lois, y compris les lois sur les subventions sociales, n'accepte pas, selon la Convention de l'OIT de 1975, n'accepte pas comme règle générale que les femmes ne soient pas mises à pied dès qu'elles sont enceintes dans un travail? Est-elle d'accord sur cette politique des États-Unis de ne pas signer la convention de 1975 de l'Organisation internationale du travail?

Mme Bourgault: Madame la Présidente, il est évident que nous n'acceptons pas cette politique des Américains. Nous avons nos propres programmes ici et, encore une fois, les députés de l'Opposition n'ont pas grand-chose à dire puisqu'ils amènent comme questions des éléments aussi ridicules.

Madame la Présidente, mais voyons-donc, mais nous avons nos programmes ici, au Canada, et il est évident que je m'oppose à la politique des Américains.

Mais pour répondre à la première affirmation de l'honorable députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) lorsqu'elle dit . . . et j'ai noté dans mon discours, je citais un exemple, madame la Présidente, au niveau des vêtements, je ne dis pas qu'on doit accepter l'Accord de libre-échange tout simplement à cause des vêtements, mais je citais cela comme exemple.

Alors, je trouve cela un peu inopportun de la part de l'honorable députée de ne citer qu'un exemple tiré de mon discours plutôt que de prendre l'ensemble de mon discours.

Mme Copps: Madame la Présidente, est-ce que l'honorable députée pourrait nous définir ce qu'elle veut dire par le terme «harmonisation»?

Mme Bourgault: Madame la Présidente, lorsque l'honorable députée soulève un point comme celui-là, soit le terme «harmonisation» . . . harmoniser les programmes.

Écoutez, l'harmonisation veut dire, à mon sens, que, actuellement, si nous importons au Canada des produits venant des États-Unis . . . la députée note «harmonisation». Moi, je lui répondrai là-dessus que, ce que nous ferons au Canada, ce sera de nous assurer que les produits américains qui entreront au Canada seront harmonisés à nos lois, à nos méthodes de *labelling*, comme on dit en anglais, dans le sens que les produits devront correspondre aux normes fixées par le Canada quant à leur acceptabilité pour les consommateurs.

M. Kilgour: Madame la Présidente, l'honorable députée pourrait-elle nous dire quel montant, si elle peut nous le dire, nous pourrons faire épargner aux résidants de l'Ouest ou à ceux de l'Est du Canada, des provinces Maritimes, c'est-à-dire si cette Entente peut «marcher», qu'est-ce que cela pourra faire épargner aux consommateurs? Et combien d'argent chaque année? Aurait-elle des chiffres par hasard?

Mme Bourgault: Madame la Présidente, le ministère de la Consommation et des Corporations a fait une recherche à ce niveau et nous prétendons que l'Accord de libre-échange fera économiser aux consommateurs, en termes réels, entre 300 $ et 800 $ par année. Et cela ne comprend pas, par exemple, un couple qui s'achèterait une maison neuve, et qui pourrait épargner énormément d'argent sur les matériaux de construction, de même que sur les appareils ménagers.

Donc, il y a encore une économie substantielle que les Canadiens et les Canadiennes pourront réaliser suite à l'adoption de l'Accord de libre-échange lorsqu'ils voudront se construire une maison.

Mme Copps: Madame la Présidente, l'honorable députée vient de dire que l'harmonisation ne naîtrait qu'avec les normes des produits qui sont importés au Canada. Pourquoi alors le Comité sur les subventions siégera-t-il pour les 5 ou 7 prochaines années?

Mme Bourgault: Madame la Présidente, la députée s'acharne sur une partie alors qu'elle devrait regarder l'ensemble de l'Accord de libre-échange.

Je voudrais seulement lui rappeler que lorsqu'on s'intéresse au commerce bilatéral, on devrait se fier, par exemple, à ce qui s'est passé dans d'autres pays. On devrait regarder ce qui s'est passé en Europe et aussi ce qui s'est passé en Nouvelle-Zélande et en Australie. Et pour moi, à la lecture des documents que j'ai lus là-dessus, il était très clair, madame la Présidente, que les partis socialistes, les syndicats à l'époque, avant que ces ententes ne soient ratifiées, étaient contre l'Accord de libre-échange qui existe actuellement dans la Communauté économique européenne. Aujourd'hui, ces mêmes organisations, et je voudrais que les néo-démocrates m'écoutent, ces mêmes associations ont honte de s'être opposées à cet Accord qui fait grandir les pays de la Communauté économique européenne, de même que la Nouvelle-Zélande qui a drôlement et grandement bénéficié de l'Entente de libre-échange qui a été conclue avec l'Australie.

Mme Copps: Madame la Présidente, je suis contente que la députée nous ait demandé de regarder la situation en Europe. Elle aurait dû savoir qu'on a commencé avec un Accord commercial en Europe et que maintenant, on est en train d'harmoniser les programmes sociaux, y compris la date de la retraite. Nous savons, par exemple, qu'en Italie l'âge de la retraite pour les femmes était moins élevé que pour les hommes. Ce qui est en train de changer. Les programmes de bénéfices de maternité, les programmes de bénéfices d'hôpitaux, les programmes de garderies, sont tous en train d'être harmonisés selon la politique suivie actuellement par le Marché commun européen. Comment peut-elle alors leur donner cette chose comme exemple d'un accord économique, quand on sait que ce qui arrive en Europe, c'est une harmonisation sociale des programmes sociaux?

Mme Bourgault: Madame la Présidente, essayer de comparer la Communauté économique européenne avec le Canada et les États-Unis, c'est comme comparer des pommes et des oranges.

Madame la Présidente, ce sont des discussions qui ont eu lieu avec le Conseil de la Communauté économique européenne. Cela ne veut pas dire—et j'espère que non—que le Canada en arrivera à la même conclusion. Écoutez, quand elle souligne ce facteur-là, que les pays d'Europe sont en train d'harmoniser leurs programmes, c'est leur affaire. Nous, nos affaires, c'est qu'on est en situation nord-américaine, complètement différente, qui ne se compare aucunement. On peut voyager en Europe entre un pays et un autre, en une ou deux heures, alors qu'au Canada, on connaît l'immensité de son pays. Cela ne se compare pas du tout. Il y a les provinces et les juridictions des provinces.

Alors, madame la Présidente, cette question, cette affirmation n'est pas très à-propos.

• (1550)

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, je constate avec plaisir que la députée prétend maintenant qu'il n'y a aucun rapport entre cet accord et la Communauté économique européenne, car il y a quelques instants à peine elle disait: «Songez à la Communauté européenne et à l'excellent accord qu'elle a conclu.» Quand on se reporte à l'historique de la Communauté européenne, on constate tout d'abord la conclusion d'un marché économique, puis la prétendue harmonisation de la politique sociale. Le gouvernement affirme de temps à autre que l'harmonisation n'a rien à voir avec cet accord commercial, mais il anéantira le filet de sécurité sociale qui existe au Canada ainsi que les prestations et protections accordées aux femmes grâce à certaines allocations, notamment les prestations de maternité.

Une voix: C'est une remarque mesquine.

Mme Copps: Le député dit que c'est une remarque mesquine. Je ne trouve pas qu'elle le soit étant donné que nous parlons de l'avenir de notre pays. Durant le processus d'harmonisation qui s'échelonnera sur les cinq ou sept prochaines années, nos dirigeants canadiens qui nous trahissent depuis quatre ans, s'entretiendront avec les dirigeants américains pour tenter de mettre au point une prétendue liste de ce qui constitue une subvention injuste. Les députés ministériels croient-ils que notre politique sociale et nos lois s'harmoniseront avec celles des États-Unis? Les députés croient-ils que les Américains accepteront des prestations de maternité semblables à celles qui sont en vigueur ou notre régime d'assurance-chômage? Non, nous tenterons de nous harmoniser à leurs programmes.

Je voudrais vous fournir une liste de ce à quoi nous pouvons nous attendre aux termes de l'accord commercial Mulroney-Reagan qui entraînera automatiquement l'harmonisation des programmes sociaux, car le mot «harmonisation» est le mot d'ordre caché, un mot prétentieux, la bombe à retardement dans cet accord qui bouleversera la trame même de la société pour laquelle nous avons lutté avec tant acharnement.

Les États-Unis n'ont pas encore ratifié la convention de l'Organisation internationale du travail en vigueur depuis 1975, organisme qui fixe les normes pour toutes les travailleuses. L'article 103 du Code de l'OIT stipule qu'un congé minimal de 12 semaines doit être accordé aux femmes enceintes, qu'elles doivent être protégées contre les mises à pied et qu'aux termes d'une norme minimale, les allocations versées durant la grossesse doivent être suffisantes pour maintenir l'enfant en bonne santé. Telles sont les normes que les États-Unis ont refusé de ratifier. Ils ont refusé de le faire parce que là-bas, les femmes enceintes ne comptent simplement pas.

Le filet de sécurité qu'offre l'assurance-chômage aux chômeurs américains n'est même pas suffisant pour quelqu'un vivant dans la pauvreté. De fait, il n'y a que cinq États américains qui versent des prestations de maternité. Une femme enceinte dans ces États peut obtenir un congé de maternité de six à huit semaines. Ces États remarquables comprennent la Californie, Hawaii, le New Jersey , New York et le Rhode Island. Dans les 45 autres États, aucune loi ne fournit une aide financière aux femmes en congé de maternité.

M. McDermid: Quelle honte.

Mme Copps: En effet, c'est une véritable honte. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement s'engage dans cet accord commercial à harmoniser les programmes sociaux et les prestations sociales et à établir un comité des subventions qui durant les cinq ou sept prochaines années s'attaquera aux programmes sociaux et aux prestations sociales pour lesquels notre parti a combattu et continuera à le faire.

M. Merrithew: Vous en rajoutez.

M. Andre: Vous en mettez plein la vue.

M. McDermid: Vous ne dites même pas la vérité. Dites la vérité pour changer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

Mme Copps: La vérité blesse.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les députés auront la chance de s'exprimer. La présidence a beaucoup de mal à entendre les propos du député qui a la parole lorsque l'on parle si fort à la Chambre. La députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) a la parole.

Mme Copps: Merci, madame la Présidente. En raison de l'absence d'une politique sociale nationale aux États-Unis, seulement 40 p. 100 des travailleuses américaines, dont les employées des sociétés privées, ont droit à un congé payé de maternité d'au moins six semaines. Je ne crois pas que nous voulions voir la même chose ici.

Aujourd'hui, durant la période des questions, la ministre qui est censée s'occuper de la condition féminine a dit que cet accord commercial n'aurait aucun effet sur les femmes ni sur l'industrie textile parce que la menace provient des pays du tiers monde, des pays d'outre-mer.

Le gouvernement reconnaît-il que les travailleurs du textile du sud des États-Unis menacent véritablement la concurrence canadienne? Sommes-nous prêts à harmoniser nos lois sur le salaire minimum avec celles des États-Unis? Neuf États américains n'ont pas de salaire minimum. Douze États ont un salaire minimum inférieur à 3 dollars américains l'heure. Au Texas, ce salaire est de 1,40 dollar l'heure. Le gouvernement a l'audace de dire que cela n'aura aucun effet sur l'accord commercial selon lequel les Canadiens et les Américains sont censés pouvoir se faire concurrence sur un pied d'égalité. Je ne veux pas voir mes électeurs qui travaillent chez *Coppley, Noyes & Randall*, une usine de vêtements, gagner l'équivalent de 1,40 dollar américain l'heure.

Dans la foulée de cet accord, l'harmonisation nécessaire sera non seulement désastreuse pour nos programmes sociaux et notre régime national de soins de santé auxquels les Canadiens sont très attachés, mais elle créera aussi des pressions à la baisse sur les salaires puisque nous serons censés livrer concurrence à des États qui ont, dans le domaine du travail, adopté des lois pour abolir la retenue des cotisations syndicales à la source, qui n'ont pas le souci du salaire minimum et qui, pour tout dire, ont une attitude bien différente de la nôtre à l'égard de l'économie nationale ainsi que de l'organisation et de la politique sociales.

Prenons la question des soins de santé. Le secrétaire parlementaire pousse des gloussements. Ce n'est pas moi qui ai dit à Vancouver, devant le comité itinérant du commerce, que cet accord compromettrait le régime d'assurance-maladie, mais bien le président du conseil de la Colombie-Britannique qui étudie les questions nationales. Les porte-parole de ce conseil ont dit devant le comité que l'accord menacerait le régime, mais que c'était bien, parce que celui-ci doit devenir plus concurrentiel.

Considérons l'harmonisation de notre régime de soins de santé avec celui des États-Unis du point de vue du travailleur canadien de l'automobile. La rémunération de ce travailleur comporte diverses primes d'assurance-vie et d'assurance contre la maladie, les accidents, les soins dentaires et ophtalmologiques qui représentent quelque 2 800 $ en devises canadiennes. Comme il n'existe pas de régime national d'assurance-maladie aux États-Unis, le même fabricant d'automobiles doit verser au titre des mêmes assurances, à l'égard des travailleurs américains, des primes annuelles équivalant à 8 900 $ environ en devises canadiennes. Aux fins de la discussion, que se passera-t-il, une fois le fameux accord commercial mis en oeuvre, si les fabricants d'automobiles américains demandent à négocier parce que, à leur avis, le régime d'assurance-maladie du Canada constitue une subvention déloyale puisque l'employeur américain paie 8 900 $ par travailleur alors qu'au Canada, le montant n'atteint que 2 800 $?

M. McDermid: Pourquoi ne l'ont-ils pas déjà fait?

Mme Copps: Le député demande pourquoi ils ne l'ont pas fait. Mais ils l'ont fait avec les bardeaux et aussi avec la pêche de fond. En ce qui concerne les bardeaux, une plainte présentée contre le Canada en 1983 a été rejetée, et accueillie en 1987. La même chose pourrait se produire dans le domaine de l'assurance-chômage ou des soins de santé.

Voyons les avantages offerts aux Américains dans le domaine de l'assurance-maladie. Un quart des Américaines en âge d'avoir des enfants n'ont aucune assurance-maladie. Le taux de mortalité infantile est 40 p. 100 plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Est-ce là l'orientation que nous voulons donner à nos programmes sociaux? Souhaitons-nous voir augmenter le taux de mortalité infantile, qui est directement lié à l'absence de régime universel de soins de santé?

• (1600)

En plus des 47 millions d'Américains qui n'ont aucun régime d'assurance-maladie, 15 millions jouissent de régimes insuffisants. Le programme Medicaid des États-Unis vise effectivement les plus pauvres parmi les indigents. Il faut appartenir à la moitié inférieure des gens visant sous le seuil de la pauvreté pour avoir droit à Medicaid.

Une étude récente publiée par les travailleurs de l'automobile montre que les gens les plus durement touchés, les chômeurs, étaient ceux qui se retiraient de leur régime d'assurance-maladie. Seulement 30 p. 100 des chômeurs américains adhèrent à un régime d'assurance-maladie.

Nous savons qu'à l'annexe 1408 de l'accord de libre-échange, il est reconnu que les services de gestion des établissements de santé constituent un secteur auquel nous accordons un traitement national. Si les soins de santé ne sont pas visés, pourquoi l'annexe 1408 de l'accord de libre-échange ouvre-t-elle la porte à de nombreuses sociétés privées axées sur le profit qui établiront ici leurs propres régimes, par exemple, celui d'America Humana Corporation. Est-ce là le genre de régime que nous souhaitons avoir dans notre pays?

M. Reimer: Quel rapport cela peut bien avoir avec l'accord commercial?

Mme Copps: Encore une fois, on nous demande quel rapport cela peut bien avoir avec l'accord commercial. En vertu de cet accord, nous devrons harmoniser nos lois. A la suite du premier accord commercial du Marché commun, il a fallu naturellement harmoniser les avantages sociaux. C'est ce qui explique qu'on ait créé un comité chargé d'examiner les subventions. D'ici aux cinq à sept prochaines années, ce comité jouera à la roulette russe avec ces programmes sociaux et les avantages et les garanties donnés aux travailleurs et travailleuses de ce pays.

Pour ma part, je ne fais pas confiance à un gouvernement et à un premier ministre (M. Mulroney) qui, à leur arrivée au pouvoir, avaient promis de ne pas toucher aux pensions de vieillesse. Voilà que ce même gouvernement et ce même premier ministre affirment qu'on ne touchera pas aux programmes sociaux.

Parlons du secteur de la production alimentaire. Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu une lettre du directeur d'une multinationale américaine dans ma localité, soit la Procter and Gamble. Il nous recommandait dans sa lettre de souscrire à ce merveilleux accord commercial. Il avait cependant omis d'annexer un mémoire qui avait été distribué aux membres du comité libéral du commerce. Il s'agit d'une lettre personnelle du vice-président de McCain Food, qui, comme par hasard, est un bon conservateur.

M. McDermid: McCain prêtait constamment son avion à Pierre.

Mme Copps: Je regrette que le gouvernement ne soit pas au courant des faits entourant cette lettre. Je vais en faire consigner certains passages. On s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) et voici ce qu'on y lit: «Je vous écris, Madame, en ma qualité de membre du groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur chargé de l'agriculture, et de membre inconditionnel du parti conservateur . . . » La lettre est signée par Archie McLean qui travaillait pour McCain Foods. Ce conservateur inconditionnel fait valoir que cet accord détruira non seulement les secteurs de la production laitière, de la volaille, de l'horticulture, de la bière et du vin, mais aussi celui de la transformation des aliments, d'un bout à l'autre du pays. Il laisse également entendre dans sa lettre que si la plupart des entreprises au Canada ne se sont pas prononcées contre l'accord c'est notamment parce qu'elles appartiennent souvent en totalité à des intérêts américains.

Qu'on me permette d'en faire la liste. Il y a la Procter and Gamble. Je précise au départ, à l'intention des travailleurs dans ma circonscription, qui voudraient savoir s'ils pourront acheter des chaussures et des vêtements assortis, compte tenu de ce qu'a déclaré le dernier intervenant, qu'ils ne pourront justement pas se procurer ces articles s'ils n'ont pas d'emploi. Procter and Gamble dans ma localité ne restera pas très longtemps au Canada, si cet accord est ratifié. L'entreprise est de propriété entièrement américaine, et elle représente un chiffre d'affaires de 939 millions de dollars au Canada.

Je mentionnerai parmi les autres géants du secteur: Nabisco Brands qui appartient à 80 p. 100 aux Américains, et Kraft, General Foods, Coca Cola et Beatrice International qui sont des compagnies entièrement américaines. Les députés croient-ils vraiment qu'elles luttent pour assurer des emplois aux Canadiens?

Le même vice-président de McCain Food a déclaré clairement que le président de la société Heinz lui avait déjà dit que sa société comptait déménager ses usines aux États-Unis si cet accord était adopté. Elles n'interviendront naturellement pas l'une après l'autre pour dénoncer cet accord, car elles appartiennent aux multinationales américaines.

Trois sociétés seulement de ce secteur appartiennent en majorité à des Canadiens; il s'agit de B.C. Tree Fruits, McCain Foods Canada et Canberra Foods. La grande majorité des entreprises du secteur alimentaire au Canada appartiennent aux Américains.

C'est comme la société Camco, dans ma ville, un fabricant de réfrigérateurs. Tout le monde croit qu'on pourra acheter des réfrigérateurs bon marché une fois l'accord adopté. J'ai cependant discuté avec des dirigeants de la Camco qui m'ont dit que si l'accord était adopté, les usines américaines auront un tel excédent de production qu'elles pourraient aisément vendre un appareil à chaque Canadien. La société Camco sera dont appelée à disparaître elle aussi.

Le gouvernement dit que cet accord entraînera quelques adaptations mineures. Les chiffres que le ministère des Finances a publiés l'été dernier et qui prétendaient dresser un tableau sectoriel des gagnants et des perdants étaient absolument grotesques. Ils ne pouvaient pas nous donner en nombres absolus quelles entreprises en bénéficieraient et lesquelles en pâtiraient. Je sais que dans ma ville, l'industrie sidérurgique est censée en sortir gagnante. Les producteurs canadiens d'acier ont cependant déclaré catégoriquement au comité du commerce qu'ils n'avaient nullement l'intention de vendre plus d'acier sur le marché américain.

La valeur du dollar canadien est également une bombe à retardement insoupçonnée. Au début de la semaine dernière, nous avons pris le petit-déjeûner avec les représentants de l'Association des fonderies canadiennes qui sont terrifiés par la hausse du dollar canadien. A mesure que sa valeur continue d'augmenter, probablement à la suite de quelque entente conclue en coulisse entre Américains et Canadiens comme celle qui a permis de faire adopter le projet de loi sur les médicaments, l'avantage concurrentiel sur lequel l'accord se fondait au départ s'amenuise. Les producteurs d'acier eux-mêmes diront qu'un dollar à 80 cents causera des ravages dans une industrie actuellement compétitive.

Bien des questions se posent, mais la plus importante concerne la voie suivie en définitive par notre pays. Les ministériels gloussent et prétendent que cela n'a rien à voir avec nos programmes sociaux. Le terme-clé est «harmonisation». Le comité en question va-t-il au cours des cinq ou sept prochaines années céder notre régime national de soins de santé? Va-t-il renoncer à toute expansion de ce régime sous la forme notamment d'un congé parental pour les pères ou réduire à néant tout projet d'élargissement d'un programme national de garde d'enfants? Va-t-il affirmer que les programmes de promotion

sociale et de développement régional constituent des subventions et ne peuvent donc être tolérés? En tant que Canadiens, sommes-nous disposés à abandonner notre droit à forger notre propre avenir à un comité quelconque qui va siéger au cours des cinq ou sept prochaines années et supprimer tous les gains que nous avons réalisés pour ce qui est d'établir une identité distincte, bien à nous?

Les ministériels font constamment des courbettes devant leurs voisins américains. Ils nous accusent d'être anti-américains. Or, je ne me considère certes pas comme anti-américaine. Cependant, je crois qu'en tant que pays, nous avons des orientations différentes de celles des Américains pour l'avenir. Je ne veux pas d'un taux de mortalité infantile de 40 p. 100 supérieur à ce que nous avons à l'heure actuelle au Canada. Je ne veux rien entendre d'une législation qui ne protège pas les femmes enceintes, afin d'empêcher qu'elles puissent être mises à la porte du simple fait qu'elles sont enceintes. Or, si nous harmonisons nos politiques, c'est là la direction que nous allons suivre. C'est pourquoi il est si important que nous faisions tout en notre pouvoir pour empêcher que ce projet de loi ne soit promulgué.

• (1610)

M. Kilgour: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Je voudrais lui poser quelques questions. Elle a déclaré qu'il était question dans l'accord d'harmoniser nos lois. Le problème, selon moi, réside dans le fait que dans notre système de gouvernement, quelle que soit la mesure que le gouvernement propose, à quelques exceptions près, les députés de l'opposition se croient obligés de s'y opposer comme si leur vie en dépendait. Cela explique, à mon avis, en bonne partie les discours creux que nous entendons aujourd'hui de la part des députés de l'opposition.

La députée pourrait-elle nous préciser où il est question dans l'accord d'harmonisation des lois? Où parle-t-on d'harmonisation des programmes sociaux? A mon humble avis, la députée devrait savoir, si elle ne le sait pas, qu'il n'est dit nulle part dans l'accord que les programmes sociaux doivent être harmonisés. Par exemple, comme la députée le sait probablement, le gouverneur Dukakis, du Massachusetts, est en faveur d'un régime de soins de santé semblable au nôtre. Si le gouverneur Dukakis est élu, les États-Unis auront probablement un régime d'assurance-maladie analogue au nôtre.

Une voix: Sans le libre-échange.

M. Kilgour: Sans le libre-échange, bien sûr. Sauf votre respect, je crois que la députée ne discute pas du bien-fondé de l'accord. Les députés de l'opposition font exactement ce que le président Lincoln a dit un jour à propos d'un avocat de la partie adverse: «Si vous votre cause n'est pas solide, prenez-vous en à l'avocat du plaignant». Les députés de l'opposition ne parlent pas du bien-fondé de l'accord. Ils essaient tout simplement de jouer aux alarmistes, comme mon ami le journaliste David Crane.

La députée prétend qu'elle éprouve énormément d'affection pour les Américains, mais je me souviens d'une interview de nous deux faite par un journaliste du *Los Angeles Times*, il y a deux ans. La députée avait fait exactement la même remarque et le journaliste avait trouvé cela très amusant, car dans les quatre paragraphes suivants de l'interview, elle n'avait fait que critiquer les États-Unis, comme ici à la Chambre. Je trouve que cela sonne un peu faux lorsqu'elle dit qu'elle éprouve énormément d'affection pour les Américains, en parlant du pays d'origine de son époux, alors que d'après ses déclarations aux journalistes, elle n'éprouve en fait que du mépris à l'égard des États-Unis. Si nous avions ici des Péruviens ou des Boliviens ou des gens de n'importe quel autre pays, la députée et le Nouveau parti démocratique auraient une opinion totalement différente. En réalité, il existe 23 démocraties industrielles dans le monde à l'heure actuelle. Si cet accord est signé, ce que j'espère beaucoup, une seule, le Japon, n'aura pas signé d'entente commerciale.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais parler d'abord de la dernière réflexion du député. Mon beau-père sera très surpris d'apprendre quand il viendra me rendre visite que j'éprouve du mépris pour les Américains. C'est peut-être parce que j'ai passé un certain temps en Floride où vivait mon mari que je m'inquiète au sujet de ce que nous réserve ce prétendu accord de libre-échange. Chaque fois que je vais rendre visite à mes beaux-parents, j'entends parler d'une personne qui s'est suicidée parce qu'elle ne pouvait supporter le fardeau financier qui résultait d'un accident. La dernière fois que je me suis rendue en Floride, on parlait d'un meurtre suivi d'un suicide. Le jeune fils d'une femme à la suite d'un accident en moto était devenu quadraplégique. Le fardeau financier que constituait la maladie de ce jeune homme gravement diminué avait acculé la famille à la ruine. Elle avait tout perdu. Cette femme a cru que la seule façon honorable de s'en tirer était de tuer son fils et de se suicider.

Mon attitude est peut-être imputable au fait que j'ai examiné certaines lois là-bas qui ne protègent pas les simples travailleurs. Notre régime a évolué de façon bien différente. Oui, le gouvernement y contribue davantage. Contrairement aux conservateurs, je ne suis pas opposée à tout prix à la participation du gouvernement. J'estime que notre société a mis au point des programmes qui soutiennent les régions et les minorités, ce qui n'a jamais été fait aux États-Unis. J'aime notre mode de vie. Je ne veux pas renoncer à ce que nous avons ici pour ce que je vois outre-frontière malgré mon admiration et ma déférence à l'égard des Américains et de mes amis qui s'y trouvent.

Je suis Canadienne. Je crois que mon chef s'est exprimé en termes très justes quand il a déclaré: «Oui, nous devons payer un poulet un peu plus cher au Canada.» Oui, nous devons le payer un peu plus cher parce que nous avons des offices de commercialisation qui estiment que les agriculteurs ont droit à un niveau de vie satisfaisant et qu'ils ne doivent pas être laissés simplement à la merci des fluctuations du marché. Nous pouvons constater comment l'exploitation agricole familiale aux États-Unis a été dévastée. Je ne regrette pas notre situation car à titre de Canadienne, j'estime que cela en vaut la peine.

Puis, pour ce qui est de la question de l'harmonisation, le député n'a qu'à prendre connaissance d'une déclaration du ministère de la Santé et du Bien-être social s'il ne me croit pas. Le Conseil canadien de développement social a mené une étude qui porte surtout sur la question des subventions et comme l'accord ne contient encore aucune définition de ce qu'est une subvention, on verra ce qui va advenir des programmes sociaux

dans les cinq à sept prochaines années. Je demande aux négociateurs canadiens s'ils croient que lorsqu'ils vont négocier avec les Américains de ce qui constitue une subvention injuste, nos subventions et programmes vont l'emporter sur les programmes américains. J'ai tendance à croire que l'on va adopter le plus petit dénominateur commun en ce qui a trait aux programmes sociaux. Voilà pourquoi je suis contre l'accord.

D'après le Conseil canadien de développement social, une fois que l'accord sera en vigueur et que nous aurons réduit nos tarifs, les Canadiens pourraient bien se voir imposer des droits compensateurs. Ce n'est pas une menace en l'air, car le *Trade Bill* dont est saisi le Congrès américain à l'heure actuelle comprend une définition très large de ce qui constitue une subvention et les négociateurs américains ont déjà fait savoir que les programmes sociaux canadiens pourraient être considérés comme des subventions. Ce n'est pas moi qui le dit. C'est ce qu'on peut lire dans un bulletin publié par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

M. Reimer: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les observations de la députée et je me demande si je peux poser une question. La députée a laissé entendre que l'une des conséquences d'une accord de libéralisation des échanges, du modèle européen par exemple, c'est une harmonisation des avantages sociaux. Je crois que c'est bien là ce qu'elle a dit. Je voudrais citer ici une étude que l'Institut C. D. Howe a publiée en 1987. Elle parlait des leçons que le Canada et les États-Unis pourraient tirer de l'exemple de la Communauté économique européenne en matière de libre-échange. Dans la conclusion on on pouvait lire:

> L'expérience européenne suggère, et la théorie confirme, que le libre-échange est compatible avec une étonnante diversité. Il suffit de regarder les états fédéraux pour voir à quel point la diversité survit après des décennies et même des siècles d'union économique. L'harmonisation des lois n'est tout simplement pas nécessaire. La Suède peut conserver un système d'assistance sociale étendu et les impôts élevés qui en résultent; la Suisse, au contraire, peut continuer à compter sur le chacun pour soi et bénéficier des impôts peu élevés qui en découlent; l'économie de l'Autriche peut reposer surtout sur les entreprises d'État; et la Finlande peut poursuivre ses relations particulières avec l'Union soviétique.

D'après l'Institut C. D. Howe, l'harmonisation des lois n'est tout simplement pas nécessaire pour permettre à ces pays de l'Association européenne de libre-échange de commercer avec le Marché commun. La députée prétendait pourtant que l'harmonisation devait suivre comme une conséquence naturelle. Pourquoi alors, ne s'est-elle pas produite en Europe? Pourquoi l'Institut C. D. Howe conclut-il le contraire quand il étudie la situation en Europe, et plus précisément, le cas de l'Association européenne de libre-échange et ses rapports avec le Marché commun?

Si nous comparons le pourcentage du PNB que le Canada et les États-Unis ont consacré à leurs programmes de soins médicaux de 1981 à 1984, dernière année pour laquelle j'ai les données nécessaires, il s'élève à 10,4 p. 100 aux États-Unis et à 8,6 p. 100 au Canada. Nous jouissons pourtant d'un système de soins médicaux complet et accessible à tous. Si nous pouvons offrir ce service à tous les Canadiens à un coût moindre que les Américains, qui subira la pression, eux ou nous? La députée pourrait-elle commenter.

• (1620)

Mme Copps: Madame la Présidente, le député ne connait pas la Communauté économique européenne puisque trois des pays qu'il a mentionnés n'en font même pas partie.

M. Reimer: J'ai parlé de l'Association européenne de libre-échange.

Mme Copps: J'ai parlé de la Communauté européenne, qui ne comprend ni la Finlande ni l'Autriche ni la Suisse. Si le député veut parler des pays de l'AELE, c'est autre chose, mais dans le cas de la Communauté européenne, dont je parlais moi-même, les pays membres évoluent vers une harmonisation de leurs programmes sociaux. De toute évidence, le député n'est pas au courant de l'objectif de 1992.

Je vais donner aux députés un exemple très précis de la façon dont l'harmonisation des programmes sociaux fonctionne en Europe. En Italie, d'où viennent beaucoup de mes électeurs, il y avait jusqu'ici un régime de retraite différent pour les hommes et les femmes. L'âge obligatoire de la retraite pour les Italiennes est de 55 ans, tandis qu'il est de 60 ans pour les Italiens. A l'origine, cet écart était attribué au fait que les femmes, ayant traversé l'épreuve physique de la maternité, ont besoin de prendre leur retraite plus tôt que les hommes.

Dans le cadre de l'harmonisation des programmes sociaux qui se fait actuellement parmi les pays de la CEE, l'Italie doit modifier son régime de retraite. Je soupçonne que lorsque le moment sera venu de le faire, le gouvernement italien ne dira pas à tous les hommes: «Vous pouvez maintenant prendre votre retraite à 55 ans.» C'est probablement l'inverse qui se produira. L'âge de la retraite pour toutes les femmes en Italie va être modifié non parce que le gouvernement a changé sa politique sociale, mais parce que Rome a reçu des directives de la Communauté européenne, qui évolue vers l'harmonisation des programmes sociaux.

M. Reimer: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais préciser que les pays nommés dans l'étude de l'Institut C. D. Howe ne font pas partie du Marché commun européen, mais ont des relations commerciales avec lui. C'est cette étude que je mentionnais.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur a la parole.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté le débat aujourd'hui. Je suis heureux de pouvoir à mon tour parler de l'accord de libre-échange et de prendre part à ce débat sur la motion présentée par la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Je prends cette motion au sérieux même si j'y vois de graves défauts. La motion blâme le gouvernement pour «avoir renoncé de plein gré à la souveraineté politique dans l'accord «commercial» conclu avec les États-Unis».

Je crois que tout accord international, tout contrat entre deux parties limite le champ d'action de ces parties. En 1974, les libéraux ont signé un accord avec l'Agence internationale de l'énergie, dont le Canada est membre. Cet accord, qui a été signé également par les 25 autres pays membres, prévoit que, en cas de pénurie mondiale de pétrole, ces 26 pays partageraient leurs ressources de façon égale. En signant cet accord, que j'approuve parce que je le trouve logique, nous avons cédé une partie de notre souveraineté. Nous avons accepté de partager nos ressources énergétiques avec les 25 autres pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Je crois que tout contrat limite la liberté des individus, tout comme les accords ou traités internationaux limitent la souveraineté des pays, tant qu'ils sont en vigueur.

Lorsque le Canada a contribué à l'établissement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il y a une quarantaine d'années, il a accepté de respecter les règlements définis dans cet accord. C'est l'engagement que nous avons pris envers n^os^ 96 partenaires. Le GATT nous empêche donc d'exercer pleinement notre souveraineté dans le domaine des échanges commerciaux. Nous avons d'ailleurs pu le constater récemment lorsque deux groupes du GATT ont rendu leurs décisions, l'une portant sur des pratiques discriminatoires dans l'établissement du prix de l'alcool et des vins, et l'autre sur le commerce du poisson sur la côte ouest du Canada. Il y a certaines règles que nous devons suivre. En suivant ces règles, nous renonçons à une parcelle de souveraineté. Mais c'est ce qui se produit chaque fois que nous signons un accord.

Il me semble à la lecture de la motion de la députée que ce qu'elle propose, c'est que nous ne signions jamais d'accords internationaux pour éviter d'imposer quelque limite que ce soit à notre souveraineté. Ce n'est certainement pas ce que disait ma collègue, l'ancien maire d'Ottawa et l'actuelle députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) dans ses commentaires portant sur la motion. Nous n'acceptons de limiter notre souveraineté que dans la mesure ou l'autre partie accepte d'en faire autant.

J'ai participé de très près au dossier du libre-échange au cours des deux dernières années. Il est intéressant de constater qu'aux États-Unis également on s'inquiète d'avoir renoncé à certains éléments de souveraineté. Certains Américains se sont plaints en effet à leurs représentants élus du fait que les États-Unis avaient abandonné une partie de leur souveraineté en signant cet accord avec le Canada. C'est un fait. De part et d'autre, nous obtenons quelque chose et nous cédons quelque chose. C'est l'essence même d'un accord international. C'est même l'essence de tout accord.

Dans cette question, le débat sur la souveraineté est un faux débat. Allons davantage au fond des choses. Je crois que l'inquiétude de la députée porte essentiellement sur la capacité des pouvoirs publics à tous les niveaux au Canada de planifier et de créer des programmes en matière de garde d'enfants, d'assurance-automobile et d'industries culturelles.

Prenons tout d'abord la garde d'enfants. Les services de garde d'enfants ne sont pas visés par l'accord. Ils ne figurent pas sur la liste des services énumérés dans l'article 1408 de l'accord. Je tiens à rappeler à la députée que c'est le gouvernement actuel qui, après la signature de l'accord de libre-échange, a présenté une politique nationale en matière de garde d'enfants. Les mères et les pères du pays attendaient cela depuis vingt ans. Nous avons annoncé notre politique nationale pour les garderies peu de temps après la publication du texte juridique de l'accord entre le Canada et les États-Unis. Rien dans cet accord ne nous empêche d'avoir un tel programme et la députée le sait.

Mme Mitchell: Votre programme de garderie est du même tabac.

M. McDermid: Nous pourrons parler des avantages du programme des garderies à un autre moment. Tout ce que je veux faire remarquer, c'est que nous pouvons présenter de nouveaux programmes sociaux quand nous voulons.

Venons-en maintenant aux industries culturelles. L'article 2005 exempte nommément les industries culturelles de l'accord. L'article 2012 définit ce qu'est une industrie culturelle. Je voudrais le lire pour que les gens sachent de quoi nous parlons. L'article 2012 appelle industrie culturelle une entreprise qui se livre à l'une ou l'autre des activités suivantes:

> *a*) la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux, sous forme imprimée ou assimilable par une machine, à l'exclusion toutefois de la seule impression ou composition de ces publications;
>
> *b*) la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo;
>
> *c*) la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo;
>
> *d*) l'édition, la distribution ou la vente de compositions musicales sous forme imprimée ou assimilable par une machine;
>
> *e*) les radiocommunications dont les transmissions sont destinées à être captées directement par le grand public, y compris toutes les activités de radiodiffusion, de télédiffusion et de câblodistribution et tous les services de programmation et diffusion par satellite;

Peut-on être plus explicite que cela? Est-ce que la liste pourrait être plus exhaustive? Je ne le pense pas.

Qui a présenté une politique de l'édition qui favorise les intérêts et le contrôle canadiens dans cette industrie culturelle vitale? Nous. Nous, le gouvernement progressiste conservateur du Canada. Qui a présenté une politique cinématographique qui donne plus d'argent que jamais à la production canadienne et qui, pour la première fois dans l'histoire, fait du Canada un marché distinct pour les films étrangers? Nous, le gouvernement progressiste conservateur du Canada.

Qui a présenté des modifications à la Loi sur le droit d'auteur pour que les auteurs et les artistes commencent à recevoir une juste rémunération pour leurs créations? Le gouvernement, bien sûr, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney). Qui est contre à l'autre endroit? Les sénateurs libéraux. Ils ne veulent pas que les artistes et les auteurs touchent une juste rémunération pour leur travail. Le projet de loi est bloqué au Sénat.

• (1630)

Qu'a fait l'opposition officielle, soutenue par ses amis socialistes du Nouveau parti démocratique, en faveur des maisons d'édition et des entreprises cinématographiques canadiennes? Qu'a-t-elle fait pendant ses 20 années de pouvoir? Pour dire comme on dit, en 20 ans ces gens ont fait trois fois rien. J'exagère peut-être. En effet, ils ont beaucoup parlé de la question, ils ont assisté à des manifestations culturelles et se sont fait photographier aux côtés de nos grandes vedettes, mais rien d'autre.

Aucune disposition de l'accord de libre-échange n'interdit de quelque manière au gouvernement actuel ou à ceux qui lui succéderont d'adopter de nouvelles mesures en vue de protéger et de promouvoir les industries culturelles du Canada. Notre gouvernement en a déjà pris l'initiative et nous continuerons à le faire.

Là-dessus, madame la Présidente, je dois dire en terminant que ce fut difficile d'expliquer aux Américains notre souci de protéger nos entreprises culturelles. Ils avaient du mal à comprendre. Étant donné que la culture américaine n'a jamais été compromise ou menacée, ils ne saisissaient pas nos inquiétudes sur cette question. Or, nous étions vraiment inquiets. Nous avons pris les précautions qui s'imposaient et nous en sommes très fiers.

Je crois comprendre que la députée de Broadview—Greenwood et son collègue, le député d'Essex-Windsor (M. Langdon), craignent en particulier que l'accord de libre-échange n'empêche l'établissement de régimes provinciaux d'assurance-automobile. Qu'ils se rassurent, car les gouvernements provinciaux pourront toujours instaurer un régime de cette nature. A ce que je sache, c'est l'article 2010 concernant la constitution de monopoles qui inquiète ces députés. L'article se lit ainsi:

> 1. Sous fréserve de l'article 2011, rien dans le présent accord n'empêchera une Partie de maintenir ou de désigner un monopole.

La réserve concerne les consultations bilatérales prévues dans l'accord.

Tout d'abord, si les députés font allusion à l'Ontario—et je suis sûr que c'est le cas parce que la discussion va dans ce sens-là—en ce qui concerne l'établissement éventuel d'un régime provincial d'assurance-automobile, nous ne savons pas encore en quoi consisterait un tel régime ni même si le gouvernement provincial a décidé d'en établir un. Quoi qu'il en soit, supposons aux fins du débat que l'Ontario—Dieu nous en préserve—en ait décidé ainsi. Le régime pourrait prendre plusieurs formes. Par exemple, les sociétés d'assurance-automobile pourraient participer pleinement à un tel régime. Le cas échéant, et si les sociétés américaines avaient les mêmes droits et obligations que les entreprises canadiennes assujetties au régime, les Américains n'auraient aucune raison de se plaindre en vertu de l'accord de libre-échange.

Un autre arrangement possible serait la création d'une agence provinciale d'assurance-automobile qui coexisterait avec les sociétés privées d'assurance. Là encore, les entreprises américaines auraient les mêmes droits et obligations que les compagnies canadiennes. Comme le principe du traitement national serait respecté, les Américains n'auraient aucune raison de se plaindre.

Que se passerait-il si le gouvernement de l'Ontario décidait de s'approprier tout d'un coup le monopole de l'assurance-automobile au détriment du secteur privé? D'une part, il aurait le droit de le faire conformément à l'article 2010 de l'accord de libre-échange. D'autre part, si un tel plan aboutissait à l'expropriation ou à la nationalisation d'un investissement, l'accord prévoit que les parties lésées seront compensées à la juste valeur marchande sur une base non discriminatoire.

En d'autres mots, s'il y a expropriation ou nationalisation, les personnes visées seront indemnisées de façon équitable. Est-ce juste? N'est-ce pas raisonnable? En cas d'expropriation ou de nationalisation, les victimes—et j'emploie sciemment ce terme— seraient indemnisées à la juste valeur du marché. Ce n'est que justice.

La députée semble n'envisager cette question que d'un seul point de vue. Apparemment, elle ne croit pas que les sociétés commerciales canadiennes jouent un rôle aux États-Unis et qu'elles jouiront exactement de la même protection et des mêmes avantages que les sociétés américaines au Canada en vertu de la disposition sur les monopoles. La députée ne se préoccupe peut-être pas des centaines de sociétés canadiennes qui font des affaires au sud de la frontière. Elle pense peut-être que les entreprises canadiennes n'investissent pas aux États-Unis, qu'elles n'y fondent pas des établissements et qu'elles n'y font pas beaucoup d'affaires. En fait, les Canadiens sont des investisseurs très importants aux États-Unis, et nous l'avons vu récemment. Nos entreprises y ont investi des milliards de dollars. Si, un jour, le gouvernement d'un État décidait qu'un monopole d'État devait s'implanter dans cette industrie ou dans toute autre, l'article 2010 fournirait au gouvernement du Canada et aux entreprises canadiennes touchées l'instrument qui les aiderait à protéger là-bas les intérêts canadiens.

La députée et un grand nombre de ses collègues ne cessent de faire la même erreur au sujet de ce pays que nous aimons tous et dont nous sommes tous fiers. Ils sous-estiment les événements qui se sont produits au cours des 20 dernières années. Leurs positions, leurs propositions et leurs politiques sont toujours fondées sur ce qu'était le Canada vers la fin des années 60 et non sur ce qu'il est aujourd'hui.

Pourquoi les députés d'en face n'arrivent-ils pas à se faire à l'idée que l'économie planétaire a évolué et que notre pays a fait de même? Pourquoi ont-ils toujours ce réflexe de dresser des barrières au lieu de jeter des ponts pour profiter de la conjoncture mondiale? Pourquoi les penseurs syndicaux et les décideurs politiques des pays comme la Suède ou la Grande-Bretagne prêchent-ils la suppression des barrières commerciales et l'adoption de mesures favorables aux forces du marché alors que nos socialistes, les membres du grand NPD, main dans la main avec Shirley Carr et le Congrès du travail du Canada, persistent à prôner les modèles de planification centralisée et l'interventionnisme technocratique? Je trouve cela consternant, sinon bizarre.

J'ai écouté quelques discours aujourd'hui des députés libéraux et néo-démocrates qui prétendent que nous ne sommes pas prêts pour cette politique, que nous sommes trop faibles, trop vulnérables ou incapables de nous adapter. Ils sous-estiment tous les Canadiens, du premier jusqu'au dernier. Ils croient que les Américains détiennent le monopole de la connaissance et de la compétence, qu'ils peuvent tout diriger dans notre pays. Ce n'est pas vrai.

Nos ancêtres n'auraient jamais réussir à bâtir notre grand pays s'ils avaient été aussi pessimistes et aussi défaitistes. Notre pays n'a jamais connu des moments aussi exaltants que lorsqu'il a dû relever de grands défis. Que l'opposition le veuille ou non, nos trois millions de travailleurs, qui dépendent du commerce international, devront relever les défis que posent la technologie et la concurrence à l'échelle planétaire. Ces gens ne disent pas que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence. Ce ne sont pas eux qui s'opposent à l'accord de libre-échange. Ils se disent capables de soutenir la concurrence et c'est ce qu'ils feront. Mais l'opposition continue de les sous-estimer.

L'opposition continuera d'insister pour que l'État ait l'oeil sur tout le monde. La plupart des Canadiens en sont arrivés à la conclusion sans appel qu'après être devenu de plus en plus omniprésent, après avoir accumulé un énorme déficit, et après avoir laissé se multiplier les sociétés d'État dirigées par des bureaucrates, l'État s'est révélé un piètre gestionnaire. Les Canadiens peuvent voir ce qu'il est advenu des entreprises que notre gouvernement a privatisées.

Des entreprises comme Canadair, par exemple. Près de ma circonscription, la société de Havilland emploie 1 500 travailleurs de plus que lorsqu'elle était société d'État, et elle se développe à un rythme accéléré. Le député qui représente la circonscription où de Havilland est établie a lutté contre cette privatisation. Il a dit qu'elle coûterait des emplois. Or, elle offre 1 500 emplois de plus. La Fisheries Products International est maintenant financièrement saine, et emploie plus de travailleurs que jamais auparavant. C'est emballant. Mais oh non, les néo-démocrates ne sont pas de cet avis. Ils trouvent épouvantable ce qui se passe. Ils souhaitent le retour des gros déficits. Ils veulent que l'État surveille à nouveau ce que font les Canadiens. J'aimerais bien qu'ils se rendent compte que l'époque d'un État omniprésent est révolue. Je vais vous dire à quelle époque nous vivons sous notre gouvernement. Celle où les Canadiens veulent être libres de construire, d'innover, de commercer et d'être récompensés pour leur initiative et leur entreprise, aussi bien que de fournir aide et protection aux Canadiens qui en ont le plus besoin.

• (1640)

J'ai écouté la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) parler des services sociaux insuffisants aux États-Unis. Je suis tout à fait d'accord avec elle. Mais elle dresse là un épouvantail qu'elle s'emploie à abattre. Nous ne sommes absolument pas en train d'harmoniser nos programmes sociaux. En fait, les Américains nous envient nos programmes sociaux. Pourquoi un candidat à la présidence dirait-il qu'il adorerait mettre en oeuvre le programme de soins médicaux que nous avons au Canada? Je fais grande confiance aux Canadiens. Selon moi, les Canadiens savent fort bien que nous ne voulons en aucune façon détruire ce que nous avons bâti au Canada. Ils n'ignorent pas que la dernière chose que nous souhaitons, c'est bien de nous attaquer aux programmes sociaux qui existent au Canada. C'est là l'une des choses qui nous distinguent. Je sais également que si notre économie ne se porte pas bien, si nos échanges sont insuffisants, si nous ne payons pas nos factures et ne créons pas d'emplois, nous ne pourrons plus financer ces merveilleux programmes sociaux. C'est là le problème, madame la Présidente.

A l'heure actuelle, le Canada a le meilleur taux de croissance des pays de l'OCDE, parce que nous avons libéré des Canadiens compétents et novateurs de l'emprise de la technocratie que privilégient tant le NPD et les libéraux. L'accord de libre-échange est un élément essentiel de l'approche en question, car il donne aux Canadiens un accès libre et garanti à un marché dix fois plus important que le nôtre. De ce fait, nos entreprises, grandes et petites, seront mieux placées encore pour s'implanter sur les marchés en Europe et au Japon et sur tous les principaux marchés du monde. Je demande à la députée de Broadview—Greenwood qui nous a saisis de cette motion aujourd'hui, de réfléchir à ce que je viens de déclarer et de se libérer des oeillères idéologiques de son parti. Je l'invite à considérer le Canada comme un pays dynamique en pleine croissance, et non comme un territoire septentrional qui vit dans l'ombre de son voisin. Lorsqu'elle aura compris cela et qu'elle aura pris le temps de lire l'accord et de le comprendre, je crois alors que nous obtiendrons son appui.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement a décidé d'inclure dans cet accord le secteur des services qui est celui dont la croissance est la plus forte au Canada et qui crée le plus d'emplois, surtout pour les femmes? Pourrait-il nous expliquer pour quelles raisons nous agissons ainsi, lorsque d'autres pays s'y opposent constamment dans le cadre des accords du GATT? Pourquoi s'y refusent-ils? Pourquoi avons-nous soudain décidé d'ouvrir les portes aux Américains dans le secteur tertiaire?

Comme le sait fort bien le député, au terme de son étude exhaustive et coûteuse de notre économie, la Commission Macdonald s'est prononcée en faveur du libre-échange en y soustrayant toutefois le secteur tertiaire. Pourquoi? Lorsque le Conseil économique du Canada a étudié l'impact du libre-échange sur la création d'emplois, il n'a pas tenu compte de ce secteur. Le député ne voit-il pas que, le secteur des services aux États-Unis accusant un excédent d'emplois, nos voisins cherchent à l'exporter sans entraves douanières dans d'autres économies? Beaucoup de Canadiens estiment que le gouvernement a fait preuve de naïveté dans ce domaine où l'emploi sera le plus touché.

Pourquoi le gouvernement a-t-il assujetti au libre-échange notre secteur tertiaire qui est en pleine croissance, ce qui nous rend très vulnérables à l'envahissement des Américains, alors que d'autres pays ont refusé de le faire dans le cadre du GATT?

M. McDermid: Madame la Présidente, je suis heureux que la députée ait posé cette question. D'abord, le secteur des services intervient dans les deux tiers de l'économie et il connaît l'expansion la plus rapide au monde. Nos partenaires du GATT ont demandé que les services fassent partie de la ronde des négociations du GATT, qui se déroule en Uruguay. Les services figurent à l'ordre du jour en bonne place. Il est donc tout à fait faux de dire que nos partenaires du GATT ne veulent pas qu'il en soit ainsi.

Deuxièmement, la députée de Hamilton-Est aime citer des exemples pris dans sa circonscription. Moi aussi parce que c'est ce que nous connaissons le mieux. Dans ma circonscription, une entreprise du nom de Picker X-ray fabrique de gros appareils de radiographie à l'usage des hôpitaux. Elle en vend beaucoup aux États-Unis, mais elle a du mal à y envoyer son personnel d'entretien pour réparer les machines. Or, comme le sait peut-être le député, le service après vente constitue un aspect capital de tout contrat. Il s'agit de l'entretien et de l'amélioration d'un produit entre tant d'autres. Nous faisons aux Américains les mêmes difficultés lorsqu'ils viennent faire l'entretien d'un produit ici. Il est arrivé que des Canadiens ou des Américains, la boîte à outils sous le bras, mentent à la frontière en disant qu'ils s'en allaient en vacances. Voilà où en étaient les choses. Mais l'accord, même s'il ne s'agit pas d'un accord de travail, facilitera la migration temporaire des préposés à l'entretien.

Interrogez nos architectes. Ils vous diront qu'ils peuvent pratiquer leur profession sans difficulté aux États-Unis, qu'il leur est possible de faire concurrence à leurs collègues américains sur un pied d'égalité.

Mme Mitchell: Il s'agit d'une élite, non pas de Canadiens ordinaires.

M. McDermid: La députée parle de Canadiens ordinaires.

Mme Mitchell: Et des femmes, surtout dans le secteur tertiaire.

M. McDermid: Dans ma ville, il y a un bureau où travaillent trois femmes architectes et leur personnel de soutien. La députée parle de Canadiens ordinaires. Je n'ai jamais rencontré des Canadiens plus ordinaires que ces personnes-là. Elles sont très gentilles.

Le secteur tertiaire est en pleine révolution dans tout le monde. C'est pourquoi il est tout à fait logique d'établir des règles englobant ce secteur. La députée doit en tenir compte. Dans ma circonscription, je connais un homme qui est presque génial dans les programmmes de logiciel. Il est forcé de mentir chaque fois qu'il va vendre son produit aux États-Unis. L'accord va lui faciliter la tâche. Les Canadiens ont des moyens; ils sont capables de vendre sur le marché américain. Je fais confiance aux Canadiens et je suis fier d'eux. Le vice-président de la société IBM me dit que son usine la plus productrice est à Bromont, au Québec.

Mme Copps: On a déjà dit la même chose de Firestone, juste avant de fermer l'usine cette année.

M. McDermid: Firestone fabriquait un produit que personne n'achetait. C'était ça le problème.

Après Bromont, l'usine IBM la plus productrice est à Don Mills, en Ontario. La députée parle de déplacer les sociétés. Cela n'arrivera pas. Les Canadiens sont de bons producteurs. Tout le monde parle du sud des États-Unis. Je demande à ma collègue pourquoi tous les gens n'y sont pas déménagés si les affaires sont si bonnes? La moyenne des tarifs n'est que de 9,2 p. 100. Les gens ne déménagent pas dans le sud des États-Unis parce que la main-d'oeuvre n'est pas assez instruite ni assez productrice. Notre productivité est beaucoup plus élevée que celle des gens des États du Sud et de la Floride où ma collègue de Hamilton-Est aime rendre visite à ses beaux-parents. Les députés de l'opposition rabaissent les Canadiens chaque fois qu'ils se lèvent pour poser ce genre de questions.

Mme Mitchell: Nous sommes fiers des Canadiens syndiqués.

M. McDermid: La députée rabaisse les Canadiens. Elle pense qu'ils ne sont pas compétents. D'après elle, ils ne devraient pas s'aventurer sur le marché américain. Nous pensons le contraire. C'est la différence entre les députés socialistes, libéraux et conservateurs.

Mme Mitchell: Ne soyez pas si arrogant.

• (1650)

Mme Copps: Madame la Présidente, le député a soulevé la question de la productivité. Croit-il vraiment que la plupart des multinationales américaines qui sont établies aux États-Unis et qui appartiennent en totalité à des Américains accordent de l'importance à la productivité lorsqu'elles doivent réorienter leurs activités, et fermer une usine? L'usine de Firestone qui était établie dans ma circonscription employait 1 400 personnes et elle a été pendant trois ans la plus productrive des 13 usines Firestone en Amérique du Nord. Elle avait même reçu des prix de la société à titre de plus productive et il s'agissait d'une usine extrêmement efficace. Lorsque le temps est venu de fermer une usine, comment se fait-il que le siège social de Akron, en Ohio, a envoyé un télex de trois paragraphes à l'usine d'Hamilton pour signaler qu'après plus d'un siècle d'existence, cette usine devait fermer ses portes?

Si le député pense un seul instant qu'une société multinationale américaine prendra une décision tout à fait objective en se basant simplement sur les résultats, il ne comprend pas alors la politique américaine. Tout dirigeant d'entreprise américaine juge beaucoup plus facile de fermer une usine dans un pays étranger que dans son propre pays. Si la productivité est le critère, pourquoi alors la société Firestone a-t-elle fermé son usine d'Hamilton?

M. McDermid: Monsieur le Président, parce qu'elle fabriquait un produit que les gens n'achetaient plus; c'est là le problème. La décision dépend en grande partie de la demande. La société Goodyear a fermé ses portes à Hamilton, mais elle ouvre une nouvelle usine moderne et elle engage des employés, au Canada.

Je prends l'exemple d'Oshawa. Mon collègue, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) n'est pas contre les investissements étrangers dans sa région.

Des usines ferment leurs portes et ouvrent leurs portes, et cela a toujours été le cas. Dans ma localité de Brampton, trois ou quatre industries formaient la base industrielle de l'endroit. Nous étions connus comme la ville des fleurs au Canada alors que les entreprises Dale Estates et Calvert Estates étaient établies là. On y trouvait 60 acres de serres où l'on cultivait de superbes roses, mais cela n'est plus le cas. Ce n'est plus rentable.

A Brampton, il y avait également les entreprises William's Shoe et Hewitson Shoe. Leurs usines ont vieilli et leurs produits n'étaient plus en demande. Elles ont dû fermer leurs portes. Les travailleurs concernés sont allés travailler dans de nouvelles usines et relever de nouveaux défis. Des changements se produisent tout le temps. Chaque année, plus de deux millions de Canadiens changent d'emploi. Les choses évoluent sans cesse.

La députée souhaite maintenir les usines ouvertes, qu'elles soient productives ou non et qu'il y ait ou non une demande pour leurs produits. Selon elle, il faut les renflouer à tout prix et les aider à demeurer ouvertes. C'est là son attitude, qui est aussi celle des socialistes, mais cela ne fonctionne pas.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je voudrais d'abord expliquer en toute sincérité, car ce sont des choses dans lesquelles je crois et qui ne sont pas uniquement matière à beaux discours à mes yeux, pourquoi en tant que néo-démocrate je m'oppose à l'accord de libre-échange des conservateurs. Les raisons sont nombreuses; je n'ai pas le temps de les donner toutes, bien sûr, mais nous sommes convaincus que c'est bien plus qu'un simple accord de libre-échange. En fait, il modifie la nature profonde du Canada.

Je suis critique de mon parti dans le domaine social et je m'intéresse beaucoup aux programmes de santé et d'aide sociale ainsi qu'à la condition féminine; je suis persuadée que les principes moraux et sociaux que défendent les Canadiens et que la plupart d'entre eux ont à coeur, sont menacés par cet accord. Parmi ces principes, il y a le souci d'autrui qui passe avant les forces du marché et la notion de profit, et surtout l'intérêt que nous portons aux régions les plus pauvres du Canada et notre conviction absolue que nous devons nous entraider et par conséquent avoir des programmes de développement régional. Il y a par ailleurs toute la notion des droits sociaux qui est profondément ancrée dans l'esprit des Canadiens et dans les institutions canadiennes. Je ne crois pas que ce principe soit ancré de la même façon dans la société américaine. Au Canada, nous sommes persuadés qu'il faut des programmes sociaux pour éviter que les gens ne meurent de faim, même si certaines personnes qui reçoivent de l'aide de l'assistance sociale n'en sont pas bien loin, lorsque les temps sont durs.

Nous croyons par ailleurs qu'il nous faut une économie concurrentielle et nous devons être conscients des tendances du marché. Nous tempérons toutefois ces principes par une certaine planification gouvernementale, aux échelons national, provincial et régional. Le tandem que forment les secteurs public et privé est la caractéristique du Canada, ce qui nous donne une très grande force. C'est pourquoi il faut d'après nous certains services essentiels qui sont des services publics. Il faut par ailleurs que certaines sociétés d'État assument des fonctions qui ne seraient pas assurées par des sociétés privées si le gouvernement n'y participait pas dans une certaine mesure.

Ce sont des éléments très importants à nos yeux et ils sont menacés par l'accord commercial. Beaucoup en sont convaicus. Je ne crois pas que mon collègue m'ait convaincue et je doute qu'il ait pu convaincre beaucoup de Canadiens que ces programmes demeureront intacts.

Dans l'Ouest, nous sommes riches en ressources, mais notre économie fondée sur les matières premières connaît de très fortes fluctuations. Il est donc essentiel de diversifier notre économie, mais cela a été très difficile. Il existe des industries manufacturières et des industries de pointe très fragiles qui commencent à s'établir en Colombie-Britannique. Elles sont menacées. Elles ont besoin de l'aide du gouvernement pour démarrer, mais l'accord interdit de leur accorder cette aide. Nous croyons qu'il sera très difficile pour le gouvernement de montrer du leadership en contribuant à la diversification de l'économie de l'Ouest.

L'accord commercial créera également à l'avenir une politique énergétique continentale. Cela nous inquiète énormément. Le Canada devrait contrôler ses propres ressources. Nous ne pourrons plus vendre de l'essence à des prix préférentiels au secteur secondaire de l'Alberta, par exemple à l'industrie pétrochimique, comme nous l'avons fait dans le passé, je crois.

Nous allons ouvrir nos portes aux investissements américains, ce qui se traduira par la création d'un plus grand nombre de filiales américaines au Canada et par l'exportation d'emplois vers les États-Unis. Il y aura sûrement un mouvement tendant à se débarrasser des syndicats au Canada. Le gouvernement a déjà manifesté certaines tendances à cet égard et on peut donc comprendre que tous les députés du gouvernement appuient l'accord commercial.

Beaucoup d'entre nous ne veulent pas que le Canada évolue dans ce sens. Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), a déjà parlé avec éloquence des répercussions de l'accord de libre-échange sur notre culture et notre souveraineté. Nous savons que nous perdrons des emplois dans des industries extrêmement importantes, surtout des industries qui emploient des femmes. Notre accès au marché américain sera moindre que ce que le gouvernement anticipe parce que les Américains sont plutôt secrets au sujet des protections qu'ils veulent dans l'accord.

Certains des problèmes commerciaux auxquels la Colombie-Britannique fait face se rapportent aux droits de douane sur les bardeaux de cèdre et à la taxe d'exportation sur le bois d'oeuvre, et ils ne seront pas réglés par l'accord de libre-échange. En outre, nous sommes tellement absorbés par nos échanges commerciaux avec les États-Unis en raison de cet accord que nous négligeons complètement dans nos programmes les énormes possibilités que présentent les pays côtiers du Pacifique.

Je reviens tout juste du Japon et de la Corée où j'étais allée avec un groupe parlementaire dirigé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Les gouvernements et les gens d'affaires dans ces deux pays se préoccupent aussi du fait que nous négligeons nos échanges avec eux parce que nous sommes trop absorbés par l'accord avec les États-Unis.

Je voudrais parler particulièrement des conséquences de l'accord de libre-échange pour les femmes. Beaucoup des questions auxquelles je veux m'arrêter ont fait l'objet de recherches approfondies par Marjorie Cohen, économiste compétente, très active au sein du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, groupe qui s'est réuni la fin de semaine dernière.

• (1700)

Ce comité et notre parti sommes tous deux d'avis que l'accord commercial aura des conséquences dévastatrices pour les Canadiennes qui travaillent. L'accord ouvre la porte au libre-échange dans le secteur des services. Ce secteur produit deux-tiers de notre revenu national et emploie 70 p. 100 de notre main-d'oeuvre. Environ 83 p. 100 des emplois dans le secteur des services sont occupés par des femmes. L'accord de libre-échange met la situation de ces femmes en danger. Il n'est pas question ici d'architectes ou d'informaticiens; ceux-là retireront évidemment certains avantages de l'accord. Il est plutôt question de la masse, plus précisément des femmes qui occupent 83 p. 100 des emplois dans le secteur des services. Ce sont elles qui subiront les conséquences dévastatrices de l'accord.

L'accord éliminera beaucoup d'emplois de bureau en informatique en annulant les lois qui exigent actuellement que les données soient traitées et emmagasinées au Canada. Sans l'accord, nous avons déjà perdu 180 000 emplois. Avec l'accord, ce chiffre pourrait s'élever à 500 000.

Dans le secteur industriel, les industries les plus menacées par le libre-échange sont celles qui emploient 66 p. 100 des femmes, soit le textile et le vêtement, la transformation des aliments, les produits électriques et électroniques et les produits du cuir. Dans deux entreprises de ma circonscription, des femmes perdent leur emploi à cause de la menace du libre-échange et des politiques du gouvernement. Beaucoup d'entre elles sont des immigrantes qui ne parlent pas très bien l'anglais. Elles travaillent dans l'industrie du vêtement et de la transformation du poisson. Des emplois sont déjà menacés et beaucoup d'autres le seront probablement. Beaucoup d'immigrantes, de femmes agées et de femmes peu instruites perdront leur emploi. Il est difficile pour elles de s'inscrire à des programmes d'apprentissage de l'anglais comme langue seconde et encore plus de se recycler pour obtenir les emplois de haute technologie que le secrétaire parlementaire a mentionnés parmi les avantages de cet accord.

L'harmonisation qui suivra fort probablement le libre-échange fera baisser les salaires et provoquera une certaiine détérioration des conditions de travail. Les syndicats souffriront certainement du libre-échange et des politiques au gouvernement. Les femmes perdront leurs emplois syndiqués qui ne sont déjà pas assez nombreux et se concentreront dans les emplois les moins bien rémunérés. Ce sont elles qui souffriront le plus.

Les avantages et les programmes sociaux auxquels tous les Canadiens ont droit seront menacés. Les garderies et les congés de maternité seront peut-être considérés comme des subventions injustes par les États-Unis qui ne leur attribuent certainement pas une grande priorité. Ce sont les femmes qui souffriront le plus de la perte de ces programmes. Aux États-Unis, la réglementation en matière de santé et de sécurité est moins rigoureuse, les salaires sont moins élevés, l'environnement est moins protégé et les lois sur l'égalité des droits sont moins efficaces. Nos normes vont être menacées et cela va nuire à tous les Canadiens.

J'ai demandé au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement avait fait figurer le secteur tertiaire dans cet accord. Les pays européens se sont opposés à ce changement et certains pays du tiers monde s'en inquiètent beaucoup. La Commission Macdonald n'a pas fait figurer le secteur tertiaire dans son étude des échanges. Le Conseil économique du Canada ne l'avait pas fait figurer au départ dans ses projections d'impact sur l'emploi. Il est bien évident que cela a été rajouté par la suite. Nous savons que les Américains étaient très désireux de faire figurer ce secteur parce qu'ils ont un excédent de services et qu'ils ne sont que trop pressés d'installer leurs entreprises tertiaires au Canada, avec suppression des barrières douanières et diminution des emplois syndiqués que nous devrions protéger au Canada.

Cet accord permet aux entreprises américaines de venir ici exploiter des établissements en vue de réaliser des profits. Ils peuvent même recevoir des subventions canadiennes pour les établissements du secteur tertiaire, qu'ils commencent déjà à installer au Canada. Les entreprises américaines reçoivent le droit d'être traitées comme les entreprises canadiennes, même si elles ne sont pas implantées au pays. Pareille invasion va faire disparaître des emplois et reculer les salaires et les conditions de travail des travailleurs, spécialement des femmes.

Marjorie Cohen, éminente économiste spécialisée dans ce domaine, affirme que cet accord va également nuire sérieusement à la qualité, à l'accessibilité et à l'universalité de nos services sociaux. Je voudrais signaler le document qu'elle a rédigé sous le titre *Americanizing Services*. Elle a dégagé plusieurs conclusions importantes, dont je ne pourrai aborder que l'essentiel.

Tout d'abord, l'accord de libre-échange traite de la gestion de tous les services de santé et de la plupart des services sociaux. Cela comprend la gestion des hôpitaux, dont les hôpitaux généraux, les hôpitaux psychiatriques, les hôpitaux pour enfants, la gestion des autres services en institution tels les foyers pour handicapés physiques et invalides, les hôpitaux pour enfants caractériels, les foyers pour mères célibataires, et la gestion des services hors institution comme les ambulances, les cliniques de réadaptation et les cliniques de services publics. Ces services sont donnés en pâture. L'annexe 1408 de l'accord, c'est celui-là je pense, va ouvrir ces services aux entreprises américaines qui voudront venir au Canada les prendre en charge et faire boule de neige. Il s'agit des domaines des services de santé secondaires qui ne sont pas protégés par la Loi canadienne sur la santé. Ils ne sont pas protégés par les cinq principes de l'assurance-maladie, qui sont tellement importants.

A cause de cet accord, il devient plus difficile de protéger ces services contre l'érosion. Le gouvernement fédéral a ouvert toutes grandes les portes aux chaînes américaines pour qu'elles continuent de posséder et d'exploiter des foyers pour personnes âgées, et même des garderies de jour créées pour réaliser des profits et non pour servir les enfants. Elles sont déjà en train de pénétrer au Canada et cet accord commercial, en plus des autres politiques du gouvernement, va les inciter sérieusement à prendre de l'expansion, ce qui nous inquiète beaucoup.

Des études ont montré que dans ces chaînes, les normes sont vraiment minimales. Les salaires sont bas et la rotation du personnel est élevée. Nous n'avons pas la même qualité de service et il n'y a pas de protection réelle comme dans les services à but non lucratif. Il est tout à fait injuste que ces sociétés commerciales, où la qualité est très inférieure, aient droit à des subventions du gouvernement. Il n'y a pas de protection contre cela.

Un hôpital peut confier sa gestion à une entreprise privée. C'est déjà la tendance en Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province privatise tous les services publics. Il veut même privatiser l'entretien des routes et, évidemment, tous les services aux personnes. Il confie ces services, sous contrat, à des entreprises dont les employés ne sont pas syndiqués et, si l'on ajoute cela à la politique de privatisation du gouvernement fédéral, on voit que la qualité de nos services sociaux est singulièrement menacée, notamment dans le domaine des soins. Nous estimons que nous devrions avoir beaucoup plus de services publics à but non lucratif. On a prouvé sans le moindre doute qu'ils assurent une meilleure qualité. Toutefois, ce n'est pas ce que favorisera l'accord commercial.

L'effet sur les employés des services de soins infirmiers sera considérable. Il y aura une très forte augmentation du nombre d'emplois à temps partiel et de services informatisés pour remplacer les soins que fournissent normalement les infirmières. Les emplois syndiqués d'infirmières vont être également menacés. Ce qui signifie que les services aux patients vont être de moins bonne qualité. On va accorder moins de temps à l'individualisation des services en milieu hospitalier et il en ira de même pour les services de garde à but lucratif.

• (1710)

L'article 2010 qui porte sur les monopoles nous inquiète également. D'après les nouvelles règles en matière de monopole, il deviendra pratiquement impossible à tout gouvernement au Canada, et je songe tout particulièrement à celui de la Colombie-Britannique, bien entendu, de faire assumer par l'État des services qui relèvent du secteur privé. Cela nous inquiète parce que, si nous formons le gouvernement, nous ne pourrons pas faire réintégrer dans le secteur public des services qui, selon nous, devraient être des services publics.

Beaucoup d'entre nous ont parlé de l'accès aux services gouvernementaux. Bien qu'il ne soit pas prévu de façon explicite dans l'accord que les entreprises de services n'auront pas accès aux subventions gouvernementales, rien dans l'accord ne permet de donner la préférence à des services à but non-lucratif dans les nombreux cas où le gouvernement rémunère le service.

Nous nous inquiétons également de l'article sur les subventions. D'aucuns y voient la possibilité d'une menace réelle pour nos programmes sociaux. Dans l'entente, la définition de ce qui constitue une subvention n'est pas précisée et on ne dit pas non plus quels sont les types de services et d'industries qui seront considérés comme des services subventionnés à l'avenir. Comme vous le savez, il est précisé dans l'entente que les négociations vont se poursuivre durant les cinq à sept prochaines années, de sorte que de nouvelles règles vont être établies au sujet de la définition des subventions.

La définition pourrait bien s'appliquer à n'importe lequel de nos programmes sociaux, que bien des Américains considèrent déjà comme des subventions d'ailleurs. Il se pourrait bien que l'on considère l'assurance-chômage, les programmes de services sociaux, les pensions de vieillesse et ainsi de suite comme des subventions.

Plusieurs députés ont parlé des travailleuses. Je ne vais pas insister là-dessus; je voudrais simplement dire que le secteur des services préoccupe les femmes qui restent les moins bien nanties de notre société et qui sont les plus menacées par l'érosion des programmes sociaux et les emplois à temps partiel qui découleront de la privatisation. L'accord commercial met notamment en danger leurs emplois.

Le secrétaire parlementaire voudrait discuter des programmes de garde d'enfants à un autre moment, mais c'est maintenant que nous voulons en parler. La stratégie nationale en matière de garde d'enfants laisse présager ce que nous réserve l'accord commercial. Elle laisse les portes grandes ouvertes. En fait, elle encourage les provinces à mettre sur pied et à financer des services de garde d'enfants à but lucratif. A l'heure actuelle, rien dans l'accord ne protège ces services. Comme l'a fait remarquer un des orateurs précédents, les services de garde d'enfants aux États-Unis laissent beaucoup à désirer. Il n'y a même pas de politique régissant les congés de maternité et les congés parentaux.

C'est parce que les États-Unis assujettissent les services sociaux à la loi du marché. Leur but est de réaliser un bénéfice plutôt que de servir les gens. Ce n'est pas ce que nous voulons au Canada. Nous voulons notamment des services de garde qui tiennent compte des besoins des enfants, de bons salaires pour les travailleurs et des subventions publiques permettant d'offrir des services de qualité.

Je pourrais parler encore longtemps, madame la Présidente, mais je vois que mon temps de parole est écoulé. En conclusion, l'accord commercial nous inquiète beaucoup, comme c'est le cas pour un nombre croissant de Canadiens au fur et à mesure qu'ils en apprennent les détails. Pour tout dire, l'accord brade le Canada et j'insiste là-dessus. Il nuit particulièrement aux Canadiennes. Nous ferons tout en notre pouvoir pour bloquer l'accord et permettre aux citoyens d'exprimer leurs vues dans le cadre d'élections générales.

M. Kilgour: Madame la Présidente, la députée vient de l'ouest du Canada. Dans sa province, deux des trois principales industries sont les mines et les produits forestiers.

M. Manly: Et la pêche?

M. Kilgour: La pêche est évidemment une autre industrie très importante. La députée ne pense-t-elle pas qu'il y va de l'intérêt d'un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique d'accéder au marché américain plus sûrement qu'ils ne l'ont fait l'an dernier dans le domaine des bardeaux, du bois d'oeuvre et de la pêche? De fort nombreux produits de l'Ouest ont été la cible des lois américaines sur le commerce et d'actions en justice intentées en vertu des mêmes lois.

La députée s'est-elle penchée, par exemple, sur les récentes données de la *Canada West Foundation* qui révèlent qu'un grand nombre d'emplois de l'Ouest canadien seraient plus sûrs si l'accord de libre-échange avait le feu vert? A l'heure actuelle, nos relations commerciales avec ce marché sont anarchiques.

La députée voudrait peut-être faire plus d'affaires avec le Japon et d'autres pays de l'Orient et du Pacifique, y compris la Chine, bien sûr. La réalité, comme elle le sait sans doute, c'est que près des deux tiers des biens et services exportés par l'Ouest canadien sont destinés aux États-Unis, qu'elle ou moi le voulions ou pas. En d'autres mots, selon mes chiffres, les chèques de paye d'environ 600 000 Canadiens de l'Ouest dépendent de l'accès à ce marché.

En ce qui concerne les programmes sociaux et les sept ans, elle a au moins un plus grand sens des responsabilités que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), qui dit sans équivoque que tous nos programmes sociaux sont appelés à disparaître si nous concluons cet accord. Cette députée a affirmé, si ma mémoire est bonne, qu'ils pouvaient être modifiés dans le cadre des négociations de sept ans. La députée ne pense-t-elle pas qu'il est important pour les jeunes et les moins jeunes ainsi que pour la prochaine génération d'avoir une certaine garantie d'accès aux États-Unis?

Bob White s'oppose viscéralement à cet accord, même si, comme je l'ai dit ce matin, nous avons, à tous égards, joui du libre-échange dans le secteur de l'automobile depuis 1968, sauf pendant quelques mois en 1980 et en 1981. Le parti de la

députée qualifie cette formule d'échanges dirigés, mais, de fait, il s'agit de libre-échange depuis 1968, trois ans après la signature du Pacte de l'automobile.

La députée doit-elle se conformer au mot d'ordre de Bob White alors qu'elle sait tout comme moi que l'ouest du Canada a besoin de cet accord? Tous les gouvernements provinciaux de l'Ouest ainsi que tous les organismes de recherche indépendants savent ce que Bob White est sans doute le seul à ignorer, soit que cet accord répond aux intérêts de l'ensemble des Canadiens. Pour la députée, la perspective d'avoir un emploi et de toucher un salaire à la fin du mois ne représente-t-elle pas un programme social plutôt important pour les citoyens d'un bout à l'autre du pays?

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je reconnais parfaitement l'importance d'avoir un emploi et de toucher un salaire convenable. Tous les Canadiens devraient jouir de ce droit fondamental; je pense notamment aux Canadiennes. Ce que j'ai dit, en somme, c'est que les femmes, déjà marginalisées et qui ne gagnent que 60 p. 100 du salaire des hommes, seront durement touchées par cet accord. Je me suis expliquée très sincèrement là-dessus tout à l'heure.

Le député a posé plusieurs questions et fait plusieurs observations. Je suis étonnée de sa naïveté à l'égard des provinces de l'Ouest. Les citoyens de l'Alberta où je me suis rendue il y a quelques mois m'ont paru très préoccupés. S'il y a une région dont il faut diversifier l'économie, c'est bien celle de l'Ouest. Nous avons besoin d'une industrie secondaire et de beaucoup plus d'emplois dans le secteur de la fabrication. Nous voulons être en mesure d'exporter ailleurs qu'aux États-Unis. Ce qui nous inquiète surtout, c'est cette politique d'ouverture qui consiste à tout offrir à rabais aux États-Unis.

Quant aux problèmes que nous avons éprouvés en Colombie-Britannique dans les secteurs des pêches et de la forêt, j'estime qu'aucune disposition de cet accord ne nous permettra de les régler. En fait, ces problèmes existent toujours. Le prochain orateur de notre parti en parlera plus longuement. J'entretiens des rapports étroits avec les pêcheurs de ma circonscription, mais davantage encore avec les travailleuses des usines de poisson qui ne croient pas du tout que cet accord règlera leurs problèmes. Les membres du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique sont carrément contre, et leurs collègues de l'industrie forestière ont de nombreuses réserves.

Mme McDonald: Madame la Présidente, j'ai beaucoup apprécié cette discussion avec ma collègue de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) sur la situation des femmes, et surtout sur leurs chances d'emploi dans un contexte de libre-échange. Je voudrais lui poser une question sur les aspects politiques de cet accord. Elle représente l'Ouest et je suis moi-même originaire de la Colombie-Britannique.

• (1720)

Je sais, par expérience, que les habitants de l'Ouest sont patriotes et fiers de nos institutions, qu'ils souhaitent l'indépendance du Canada, qu'ils s'enorgueillissent de ses programmes sociaux et de ses institutions culturelles financés par l'État et administrés différemment de leur contre-partie américaine. Ils ne sont pas moins patriotes que leurs concitoyens. Ils critiquent peut-être parfois leurs compatriotes de l'Est sur certaines questions, mais ils sont authentiquement Canadiens et favorables à des institutions canadiennes solidement établies. Ils paient leurs impôts et ils veulent que leur argent serve à diversifier notre économie, à financer nos programmes sociaux, nos pensions de vieillesse, notre régime de soins médicaux et ainsi de suite au même titre que les autres Canadiens.

Ma collègue pourrait-elle nous parler de la perte de notre souveraineté, de l'affaiblissement des pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux qui ne pourront plus établir de nouveaux programmes sociaux ou élargir les mesures sociales et culturelles actuelles dans l'intérêt de leurs administrés?

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je n'ai pas à défendre l'attachement que les habitants de l'Ouest éprouvent envers leur pays. Bien sûr que nous croyons en notre pays et que nous sommes fiers d'être Canadiens. Il nous arrive de penser que le centre du Canada devrait nous prêter une oreille un peu plus attentive. Le secrétaire parlementaire a fait, tout à l'heure, des commentaires très pertinents sur les préoccupations du centre du Canada, mais il n'a rien dit des intérêts de l'Ouest. Cependant, nous aimons beaucoup notre pays, cela va de soi. Nous sommes profondément convaincus des possibilités qu'offrent les pays du Pacifique et nous croyons que nos relations commerciales ne sont pas assez étendues dans cette région du monde.

Quant à la Colombie-Britannique, j'ai honte de notre premier ministre provincial qui tente de supprimer des programmes sociaux et des emplois dans nos services sociaux. Cet accord aggravera encore la menace qu'il fait peser sur nous, et c'est ce qui explique que de plus en plus de gens dans cette province rejoignent les rangs des groupes de pressions et des coalitions contre le libre-échange. Les Canadiens de la Colombie-Britannique sont de vrais lutteurs, tout comme ceux des Prairies d'ailleurs.

Nous sommes très fiers du fait que la Colombie-Britannique soit une province très syndiquée. Les conservateurs parlent constamment de Bob White et de Shirley Carr. Ce sont des paranoïaques qui devraient souffrir aussi d'un complexe de culpabilité, car ils s'efforcent de détruire les syndicats de ce pays. Leur politique de privatisation et cet accord de libre-échange vont certainement y contribuer. Rien ne leur plairait davantage que de supprimer les emplois syndiqués pour recourir à des contrats et de confiner les femmes dans des emplois à temps partiel, de sorte qu'elles finissent par réintégrer leur foyer, et autres mesures du genre. Je crains beaucoup que cette politique ne soit rétrograde au lieu d'assurer l'avenir du Canada.

M. Tobin: Madame la Présidente, je me rends compte de la division à laquelle le Canada serait réduit si des querelles idéologiques éclataient entre l'extrême droite et l'extrême gauche. Il ne s'agit pas ici d'un débat entre la General Motors et Bob White. C'est un débat sur l'Accord de libre-échange qui touche tous les Canadiens, même ceux qui ne sont pas nécessairement liés à la General Motors ou au Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile. Il concerne le patronat et les syndiqués qui pressentent de grands changements et possiblement des torts considérables pour eux-mêmes et leurs familles.

Que pense la députée de la prétention du gouvernement qui affirme que l'Accord de libre-échange va régler tous les problèmes de disparité régionale au Canada? On peut supposer que les divers États des États-Unis vont bénéficier du libre-

échange, mais des disparités régionales marquent encore bien des États du Sud. Cette disparité régionale s'accroît dans certains États de la *rust belt* ou du nord-est des États-Unis.

Le gouvernement serait capable de dire à une province comme Terre-Neuve ou à une région comme le Cap-Breton ou à des régions septentrionales du Canada que cet accord de libre-échange va aplanir leurs disparités régionales, alors qu'aux États-Unis, d'énormes disparités régionales existent en dépit du fait qu'ils bénéficient de tous les prétendus avantages de l'économie américaine. Qu'en pense la députée?

Mme Mitchell: Madame la Présidente, le député n'était peut-être pas présent à la Chambre lorsque j'ai commencé mes observations. J'ai bien précisé que, de l'avis de nombreux Canadiens et à mon avis, ce qui fait le caractère unique du Canada, c'est la solidarité qui unit les différentes régions du pays. Nous avons un système qui prévoit certains droits sociaux, écrits ou non, y compris une sollicitude pour toutes les régions, de sorte que les Canadiens de toutes les régions du pays bénéficient des mêmes possibilités et de la même protection.

Il nous faut des programmes de développement régional et le député a parfaitement raison de dire que cet accord commercial va les éroder graduellement. Le gouvernement a beau prétendre le contraire, nous avons certes des raisons de craindre ce qui va arriver dans les cinq à sept années où on va définir ce qui constitue une subvention.

M. William C. Winegard (Guelph): Madame la Présidente, j'espérais que nous pourrions discuter aujourd'hui de l'accord de libre-échange. Toutefois, le débat a porté sur autre chose et a surtout été truffé de beaux discours, dénonçant une fois de plus ce que j'appelle les mythes concernant le libre-échange.

Je voudrais examiner certains de ces mythes cet après-midi, car j'estime important de bien préciser ce sur quoi porte ou ne porte pas cet accord. Comme on vient d'en parler, qu'on me permette de traiter du premier mythe, à savoir que les programmes de développement régional risquent d'être compromis. On nous a rebattu les oreilles à ce sujet cet après-midi. Je ne sais que répondre à cela, si ce n'est que l'idée est presque parfaitement ridicule. Ces programmes ne sont pas plus compromis en vertu de l'accord de libre-échange qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

En vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont on a souvent parlé au cours de ce débat, les subventions qu'accordent les gouvernements sont reconnues comme des instruments légitimes auxquels ont recours ces derniers pour favoriser le développement régional. En vertu du GATT, cependant, les pays ne doivent pas se servir de ces subventions d'une manière qui puisse nuire aux autres pays. Les subventions comme telles ne sont pas illégales.

En vertu de la législation existante, canadienne comme américaine, les subventions ne peuvent faire l'objet de droits compensateurs dans les pays importateurs que si elles ne sont pas généralement disponibles. Ceux qui voudraient nous faire croire que les programmes de développement régional risquent de disparaître devraient savoir que les subventions dont ils parlent sont généralement disponibles.

• (1730)

Seul un très petit nombre de subventions au développement régional ont été contestées dans le but d'en faire l'objet de droits compensateurs aux États-Unis. Seule une fraction de celles qui ont été contestées ont été jugées par les autorités américaines nuisibles aux producteurs américains. Depuis 1980, aucun droit compensateur exigé pour une subvention au développement régional n'a dépassé de 1 p. 100 le prix d'exportation. L'un des avantages à être un ingénieur est que je m'interroge systématiquement sur les chiffres. Peu importent les beaux discours; ce sont les chiffres que je veux connaître. Je rappelle souvent aux gens ce 1 p. 100 du prix à l'exportation. Même si l'on décide que les subventions sont nuisibles, nous pouvons les conserver, si nous le souhaitons. La décision nous appartient entièrement. L'accord de libre-échange ne nous en prive absolument pas.

Je passe maintenant au mythe numéro 2. Il y en a tellement que j'en perd le compte. D'après le mythe suivant, la souveraineté culturelle du Canada serait menacée. Comment? L'article 2005 de l'accord stipule qu'à quatre exceptions très restreintes près, rien dans l'accord n'empêche le Canada de poursuivre les politiques et les programmes culturels qui lui sont propres. Quant aux quatre exceptions, nous constatons qu'elles ne vont guère ébranler la politique culturelle du Canada. Nous allons supprimer les droits de douane sur les instruments de musique, les cassettes, les films et les disques. Autrement dit, les États-Unis pourront exporter disques et cassettes au Canada en franchise de douane, et nous pourrons en faire autant aux États-Unis.

Aux termes de l'article 2006, le Canada et les États-Unis assureront la protection du droit d'auteur aux propriétaires des émissions de télévision diffusées par des stations éloignées et retransmises par des câblodiffuseurs. L'article 2007 a trait à la composition et à l'impression des périodiques. Aucune de ces dispositions ne change la possibilité pour notre pays de faire ce que nous avons toujours fait, d'imposer des règles relatives au contenu canadien, de subventionner Radio-Canada et nos musées nationaux, de soutenir le Conseil des arts du Canada et d'encourager nos artistes et nos écrivains. L'accord ne change rien à tout cela. Il y a un mythe qui veut qu'on ait abandonné notre souveraineté culturelle. En fait, la culture est soustraite à l'accord. Rien dans l'accord ne nous interdit de faire ce que nous faisons présentement.

Autre mythe, l'accord de libre-échange détruirait les programmes sociaux du Canada. Nous avons entendu dire cet après-midi comment nous allons finir d'une façon ou d'une autre—mais personne ne dit comment au juste—par harmoniser nos systèmes de soins médicaux. Pourquoi harmoniser quelque chose qui fonctionne très bien? Il n'y a rien dans cet accord qui prévoit l'harmonisation de notre régime de soins médicaux. C'est le nôtre et il le restra.

Mes collègues de l'opposition ont souvent parlé du GATT aujourd'hui, mais en vertu du GATT, les programmes sociaux d'accès général ne peuvent pas être frappés de droits compensateurs. Pourquoi nous faudrait-il modifier notre système de santé? Ne s'agirait-il pas tout simplement d'un autre épouvantail? Soit dit en passant, vous, madame la Présidente, et moi savons que les États-Unis ont déjà examiné les prestations d'assurance-chômage contreversées de nos pêcheurs, et qu'ils

ont déterminé qu'ils ne pouvaient pas être frappés de droits compensateurs.

Enfin, à ce sujet, le préambule de l'accord établit clairement que le Canada peut prendre des mesures pour protéger le bien-être public. Nous ne sommes pas moins Canadiens du fait que nous concluons un accord de libre-échange avec les États-Unis. En fait, chercher à brasser encore plus d'affaires est une attitude typiquement canadienne. C'est ce qui fait la force du Canada. Notre régime de soins médicaux n'est pas menacé du tout, pas plus d'ailleurs que nos programmes sociaux. Lisez l'accord, madame la Présidente; il dit qu'ils ne sont pas en danger. Ils n'y figurent d'ailleurs plus.

Voici un autre mythe que le comité a entendu au cours de ses déplacements au Canada, mythe pour le moins renversant que les députés comprennent très difficilement: à la suite du libre-échange, nous allons être envahis par la pornographie et les armes de poing américaines. Quelqu'un a même dit que les rues de Toronto ne seront plus sûres. J'ignore d'où viennent ces bruits mais, dans le débat sur le libre-échange, dire de pareilles choses n'est pas plus sensé que si nous parlions du prix d'un hot-dog au stade Maple Leaf. Le Code criminel du Canada traite déjà de la pornographie. Aucune disposition de l'accord ne dit que nous devons modifier le Code criminel. C'est ridicule. Le GATT accorde déjà au Canada le droit de surveiller les importations d'articles pornographiques et d'armes à feu. D'après l'article 407, chapitres 5 et 12, de l'accord de libre-échange, il est clair que ces pouvoirs demeurent absolument intacts.

L'autre mythe, c'est que le libre-échange déclenchera une concurrence effrénée dans le secteur des services. D'après l'article 1402 de l'accord, il est clair que les lois actuelles et les règlements régissant les services demeurent inchangés. L'accord concerne uniquement les lois et règlements à venir. Je suis toujours préoccupé d'entendre dire que l'accord allait ruiner le Canada au niveau des services. Lorsque le GATT fut institué, en 1947, dans quel domaine les échanges mondiaux se faisaient-ils? On échangeait principalement des biens. Vingt plus tard, si nous devions établir le GATT, je ne comprends pas qu'il n'y soit pas question de biens et de services, car les services ont acquis beaucoup plus d'importance sur le plan du commerce mondial que les biens comme tels. Dans certains cas, je ne sais pas comment différencier un bien d'un service. Qu'est-ce qu'une disquette? Est-ce un bien ou un service? Évidemment, c'est la combinaison des deux. Prétendre que les services ne devraient pas faire partie d'un accord commercial moderne, c'est, à mon avis, revenir à l'époque de la charrue tirée par les boeufs. Il va de soi qu'ils devraient faire partie d'un accord commercial. Les Canadiens excellent dans ce domaine. Nous n'avons rien à craindre dans le secteur des services. Nous vendons nos services dans le monde entier et nous tenons à ce que cet accord soit le précurseur de ce que devrait être le GATT. Nous emporterons cette bataille en ce qui concerne le GATT.

Il y a cet autre mythe, et c'est que le secteur du camionnage risque de disparaître au Canada. L'annexe concernant les services dans cet accord ne mentionne même pas les transports. A l'instar des programmes culturels et sociaux, le secteur du camionnage n'est en aucune façon touché par cet accord. «Le Canada devrait dépendre de négociations multilatérales au sein du GATT plutôt que d'un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis.» On a souvent entendu cela ces derniers mois. Bien sûr, le Canada dépend des deux et va continuer de le faire.

• (1740)

L'accord de libre-échange témoigne en soi de notre engagement permanent à veiller à ce que nous pratiquions des échanges multilatéraux à tous égards. L'accord qui nous intéresse ici est conforme en tous points à l'article XXIV du GATT, lequel prévoit le cadre de la négociation de l'accord de libre-échange.

Les deux pays conservent leurs droits et leurs obligations découlant du GATT. Je constate qu'il n'y a pas beaucoup d'exportateurs parmi ceux qui s'inquiètent de cette question et ne jurent que par le GATT. Rares sont les exportateurs qui voudraient n'avoir affaire qu'au GATT. Beaucoup le souhaitent, mais ce ne sont pas des exportateurs. Les commerçants savent qu'il est plus facile, au Canada, de transiger avec les États-Unis. Ce pays est notre débouché naturel. Il influence le commerce canadien qui suit le rythme du commerce américain.

Deux gouvernements récents ont tenté de modifier l'ordre des choses. Le gouvernement de M. Diefenbaker et celui de M. Trudeau s'y sont essayés et tous deux ont connu un échec retentissant. On ne peut pas dicter de marche à suivre aux exportateurs et aux gens d'affaires. Il faut leur laisser les coudées franches. Ils préfèrent commercer avec les États-Unis.

Par conséquent, il s'agit d'utiliser cet accord, de mettre à profit notre expérience commerciale avec les Américains, notre aptitude à leur livrer concurrence et à rationaliser la production, en vue d'accéder ensuite au marché mondial, ce qui est l'un des objectifs visés. Les États-Unis et le Canada sont tous deux membres fondateurs du GATT. Nous voulons que le GATT soit un succès, mais nous souhaitons voir le GATT évoluer.

Je terminerai en abordant brièvemnent la question de la garde d'enfants, dont nous avons tant entendu parler cet après-midi. Il n'y a rien dans l'accord qui prévoit ou qui autorise que les services de santé ou les services sociaux deviennent des services assujettis à l'entente de libre-échange. Une entreprise des États-Unis peut bien venir exploiter un service de garde d'enfants au Canada. Cependant, d'après l'accord, elle n'aura pas droit au traitement national puisqu'il ne s'applique qu'aux services visés par l'entente. Or, les garderies ne sont pas visées.

Laissons faire les racontars et examinons l'accord. Rien dans l'accord ne modifie quelque norme ou critère que ce soit en matière de prestation de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux ou de la garde d'enfants.

Mme Mitchell: Et la gestion des établissements?

M. Winegard: Les députés veulent maintenant parler de la gestion des établissements de soins médicaux. Voilà un excellent débouché pour le Canada car, une fois de plus, ces gens ne comprennent pas ce que le Canada fait. Ils ont tellement peur des Américains qu'ils ne comprennent pas.

Les députés veulent-ils savoir qui gagnera au chapitre de la gestion des établissements de soins? Ce seront les Canadiens qui iront au Sud faire de la commercialisation et exploiter les

installations américaines. Nous le faisons déjà. Nous exploitons d'importants établissements aux États-Unis et nous continuerons à le faire. La plupart des gens qui parlent de cette question n'ont pas la moindre expérience de la direction d'un établissement de soins. Certains d'entre nous ont ce genre d'expérience et savent à quel point nous excellons dans ce domaine.

Il est vraiment tragique de constater que si peu de gens savent à quel point cet accord favorise les Canadiens. C'est un accord qui leur permet de clamer: «Nous sommes bons. Nous pouvons le faire. Donnez-nous l'occasion et nous le montrerons.»

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M^me^ McDonald, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 361)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
MacLellan
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Ouellet
Penner
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin—29

CONTRE

Députés

Andre
Bernier
Bertrand
Blais
Bouchard
Bourgault
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Cook
Cooper
Cossitt
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Halliday
Hamilton
Hawkes
Hees
Hicks
Holtmann
Hudon
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Landry
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
Mailly
Marin
Mazankowski
McCrossan
McDermid
McKinnon
Merrithew
Moore
Oostrom
Pennock
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stewart
Taylor
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard—74

• (1810)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion défaite.

Comme il est 18 h 12, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport de la délégation parlementaire officielle du groupe interparlementaire Canada-Japon qui s'est rendu à Tokyo, au Japon, pour étudier les questions commerciales du 11 au 14 avril 1988.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE AU GUATEMALA

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle qui a représenté le Canada à la conférence interparlementaire qui s'est tenue dans la ville de Guatemala City, au Guatemala, du 11 au 16 avril 1988.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION

M. Lewis: Monsieur le Président, l'examen d'une motion est en cours, mais à l'heure actuelle le leader parlementaire de l'opposition officielle n'est pas à la Chambre et il a demandé que cette affaire soit différée jusqu'à 15 heures. Je demande maintenant à la Chambre de revenir aux motions à 15 heures.

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre y consent-elle?

M. Guilbault (St-Jacques): Attendez une minute. Je crois que si le gouvernement est prêt à nous saisir de cette motion maintenant l'opposition officielle sera disposée à l'étudier.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit bien clair que les trois leaders à la chambre conduisent des négociations très délicates sur cette question très importante et qu'au lieu peut-être de s'entendre maintenant pour mettre la motion aux voix plus tard dans la journée, il y aurait consentement unanime, j'en suis certain, pour le faire à 15 heures. Je propose qu'on envisage de reporter cette question pour le moment et d'y revenir à 15 heures. A ce moment-là, espèrons-le, ces négociations délicates seront terminées.

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Sur quoi porte la motion?

M. le Président: Le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) invoque le Réglement.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je demande quel est l'objet de ces négociations délicates. Nous savons seulement qu'il s'agit d'une motion portant sur des négociations délicates. Je crois savoir de quoi il s'agit, mais je voudrais m'assurer de l'objet de ces délicates négociations. Ce n'est certainement pas confidentiel.

M. Gauthier: Demandez à votre gouvernement.

M. le Président: Le député d'Annapolis Valley—Hants a la parole.

M. Nowlan: Je ne tente pas de faire de l'obstruction, mais j'ai entendu ce qui vient de se dire et si vous demandez aux députés de donner leur consentement unanime à l'égard d'une motion en blanc portant sur des discussions critiques, il est juste, je crois, de demander de quoi il s'agit.

M. Blackburn (Brant): Continuez à parler.

M. le Président: Pour une raison quelconque, on voudrait laisser cette question en suspens pour le moment. Je signale aux députés que j'entendrai le ministre d'État (M. Lewis) à 15 heures là-dessus et je verrai alors quelle est l'opinion de la Chambre.

M. Murphy: Vous le saurez à 15 heures.

M. Guilbaut (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement monsieur le Président. J'aimerais savoir quelle est la procédure adoptée. Je crois que le leader parlementaire du gouvernement demande le consentement unanime pour différer l'étude de la question jusqu'à 15 heures. J'ai peut-être manqué quelque chose, mais on n'a pas demandé le consentement unanime de la Chambre. Si on le fait, ce côté-ci de la Chambre accordera son consentement. Toutefois, je voudrais signaler que cette discussion n'est pas différée jusqu'à 15 heures à la demande de l'opposition officielle. Au contraire, nous sommes parfaitement disposés à discuter cette question sur-le-champ?

• (1110)

[*Français*]

M. le Président: Je comprends bien la position de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault), mais je pense qu'en fait, l'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a demandé d'avoir, s'il y a consentement unanime, une discussion plus tard aujourd'hui, peut-être, probablement à 15 heures.

[*Traduction*]

Le ministre d'État voudrait peut-être donner quelques indications à la présidence.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a peut-être eu confusion. Je ne l'attribue à personne, mais selon mes derniers renseignements, le leader à la Chambre de l'opposition officielle voulait que ce soit reporté à 15 heures. Vu les observations de mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), nous devrions peut-être attendre 15 heures. Je vais en discuter avec le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) et nous pourrons peut-être passer à cette question à 15 heures.

M. le Président: Résumons, il y aurait eu une discussion mais, pour l'instant, la question ne serait pas réglée. Comme je l'ai dit, nous entendrons le ministre d'État à 15 heures et la Chambre pourra alors décider de ce qu'elle fera.

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55—LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition pour le compte de plusieurs citoyens de la Colombie-Britannique préoccupés par les questions que soulève le projet de loi C-55. Ils estiment qu'il menace la volonté traditionnelle du Canada d'aider les réfugiés, qu'il vise à empêcher les personnes qui réclament le statut de réfugié d'entrer au pays au lieu de protéger les véritables réfugiés.

Les pétitionnaires estiment que par l'effet du projet de loi C-55, beaucoup et peut-être même la plupart des réfugiés qui se présentent à nos frontières vont se voir refuser l'entrée, sans même que leur demande n'ait été entendue.

Les pétitionnaires énumèrent toute une série d'autres préoccupations relatives au projet de loi C-55, mais ce qu'ils demandent essentiellement c'est que le Parlement retire le projet de loi pour y substituer un texte qui applique les principes d'une audition équitable et rapide des demandes de ceux qui réclament le statut de réfugié par une commission du statut indépendante de la Commission de l'immigration. Ils affirment également que l'accès universel à ces auditions doit être assuré à tous les requérants qui présentent une demande au Canada, de même que le droit d'appel sur des questions de fait.

L'ACCUMULATION DE PREUVES SUR LES PRÉSUMÉS CRIMINELS DE GUERRE—L'ENTENTE CANADA-URSS

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition émanant de plusieurs habitants de la circonscription d'Etobicoke-Nord ainsi que d'autres agglomérations ontariennes. La pétition concerne le protocole d'accord canado-soviétique ne portant que sur les criminels de guerre nazis signé par le ministère de la Justice. Mes électeurs demandent au Parlement de négocier une modification à ce protocole qui prévoie la poursuite de tous les criminels de guerre, et non seulement des criminels de guerre nazis.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, moi aussi, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition provenant de plusieurs de mes électeurs de la circonscription fédérale de Brant. Les pétitionnaires s'opposent absolument à ce que le gouvernement ratifie maintenant l'accord commercial conclu avec les États-Unis. Ils exhortent le gouvernement à déclencher des élections afin que la population puisse décider si le Canada doit accepter ou non cet accord. Ils craignent que ce dernier provoque la perte de nombreux emplois s'il est adopté sans modification.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition provenant de quelque 500 paroissiens de l'église *Holy Cross*, située dans la circonscription d'Ottawa-Centre, à propos de l'avortement. Étant donné que la Cour suprême du Canada a abrogé les seules dispositions législatives fédérales en matière d'avortement, les pétitionnaires estiment que le Parlement doit légiférer au plus tôt sur cette question. Ils prient le Parlement d'adopter une loi qui garantisse et protège pleinement le droit à la vie de tous les enfants à naître dès le moment de leur conception.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et le privilège de présenter aujourd'hui à la Chambre des communes un certain nombre de pétitions signées par des citoyens de la circonscription fédérale de Moncton ou des environs. La pétition porte sur l'avortement.

Les pétitionnaires savent que la récente décision de la Cour suprême du Canada a pratiquement aboli toute la législation canadienne sur l'avortement. Ils exhortent la Chambre à adopter la loi qui s'impose pour limiter les avortements et protéger les droits de l'enfant à naître.

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je regrette que nous nous retrouvions devant la Chambre des communes pour traiter encore une fois du projet de loi C-60. Comme vous le savez, les artistes, les compositeurs et les écrivains canadiens attendent depuis trop longtemps une révision de la législation sur le droit d'auteur, qui n'a pas réellement subi de modifications depuis 1924. Les créateurs canadiens ont besoin, et dès maintenant, d'une protection, d'un dédommagement équitable et de mesures adéquates contre les violations du droit d'auteur. En même temps, les utilisateurs des oeuvres protégées par le droit d'auteur ont besoin d'y avoir accès rapidement et à un coût raisonnable.

Le projet de loi C-60 rend tout cela possible. Il définit de nouvelles formes de création intellectuelle, comme les logiciels, qui seront désormais assujetties à la législation sur le droit d'auteur. Il prévoit enfin des peines appropriées pour le vol du droit d'auteur à des fins commerciales.

[*Français*]

Ce projet de loi renforce les principes des droits déjà existants des créateurs, en établissant des sociétés de gestion collective. Celles-ci fournissent aux créateurs et au public un moyen juridique d'obtenir une juste rémunération pour l'utilisation de ces droits.

Les sénateurs libéraux ont proposé deux amendements au projet de loi. Le premier vise à supprimer le droit d'exposition et le second à reporter l'entrée en vigueur des articles conférant à la Commission du droit d'auteur la compétence sur les sociétés de gestion collective.

Le projet de loi C-60, tel qu'accepté par cette Chambre, est une bonne législation. Elle est raisonnable, équitable et sensée, et elle est attendue depuis longtemps.

[*Traduction*]

Permettez-moi, en premier lieu, de vous entretenir de la supression du droit d'exposition, le premier amendement proposé par l'autre endroit. Je vous parlerai ensuite de la proposition de reporter d'au moins un an l'entrée en vigueur des articles relatifs aux sociétés de gestion collective.

Tout d'abord, je tiens à dire très clairement que je ne peux pas appuyer la supression des droits d'exposition. Cet amendement est contraire aux intérêts des artistes et des créateurs. Le droit d'exposition, rejeté par le parti Libéral à l'autre endroit, est un droit économique conçu pour le bénéfice des artistes visuels. Bon nombre d'entre eux ne sont pas riches. Le projet de loi leur permettrait d'être payés pour l'exposition de leurs oeuvres, même quand celles-ci ne leur appartiennent plus, ou d'être payés, s'ils le désirent, pour la cession du droit d'exposition comme partie du prix d'achat de leurs oeuvres. Il peut être payé lorsque l'oeuvre d'art est vendue pour la première fois. Les artistes du Canada appuient énergiquement la création de ce nouveau droit.

• (1120)

De plus, le comité de l'autre endroit reconnaît, dans son rapport, que les diverses associations des musées ont déclaré qu'elles appuient le principe du versement d'une compensation pour une exposition publique. Mais les sénateurs libéraux ne sont pas de cet avis. En fait, le président du comité du Sénat a même refusé d'approuver le principe du droit d'exposition quand j'ai comparu devant ce comité.

Les trois partis de la Chambre se sont réunis au sein d'un même sous-comité en 1985 pour mener une étude sur les modifications qui pourraient être apportées à la législation sur le droit d'auteur. Les trois partis ont recommandé à l'unanimité qu'un droit d'exposition soit inclus dans la nouvelle legislation sur le droit d'auteur. Cette recommandation formulée par tous les partis résultait d'une enquête approfondie. Je crois savoir que le sous-comité a examiné plus de 300 documents et entendu 111 témoins lors d'audiences publiques tenues à divers endroits de notre vaste pays. Après des mois de travail, les trois partis politiques ont recommandé à l'unanimité, par l'intermédiaire de leurs représentants au sous-comité, l'inclusion d'un droit d'exposition pour les artistes visuels.

Par la suite, le projet de loi C-60 a été rédigé de façon à inclure cette recommandation. Ce projet lui-même a fait l'objet d'une analyse attentive par un comité législatif de cette Chambre.

Le comité législatif a examiné les changements d'ordre général qui devraient être apportés à la Loi sur le droit d'auteur ainsi que d'autres changements spécifiques comme celui-ci. Le projet de loi C-60 a été déposé à la Chambre au mois de mai de l'année dernière. Il a été étudié pendant huit mois. Plus d'une centaine de mémoires ont été étudiés. En outre, trente groupes de témoins ont comparus devant le comité législatif.

[*Français*]

Maintenant, monsieur le Président, après avoir passé quelques jours seulement à analyser le projet de loi de façon superficielle, les sénateurs libéraux disent que ce droit devrait être supprimé. Ce droit serait à l'avantage des artistes qui contribuent tellement à la vie culturelle de notre pays. D'autre part, le président du comité libéral a déclaré que le projet de loi allait trop loin dans sa volonté de protéger les créateurs. Eh bien, monsieur le Président, ils ont tort! Cette Chambre doit appuyer les artistes du Canada en rejetant la proposition de supprimer le droit d'exposition.

[*Traduction*]

J'aimerais réaffirmer ici ce que j'ai dit à propos des nouvelles exceptions touchant le droit d'auteur. Les députés n'ignorent pas que le projet de loi C-60 est la première étape de la réforme du droit d'auteur, qui en comprendra deux. La deuxième, où il est question des exceptions au droit d'auteur, progresse très bien. Je suis heureuse d'apprendre que les comités consultatifs d'utilisateurs et de créateurs font du bon travail. Je devrais être en mesure de déposer un autre projet de loi sur la réforme du droit d'auteur d'ici quelques mois.

Relativement au droit d'exposition, le ministère des Communications et moi-même continuerons à consulter les créateurs et les utilisateurs d'art visuel. Si tous les éléments de la communauté des arts visuels arrivent à une entente solide et mutuellement satisfaisante avec le gouvernement au sujet des exceptions au droit d'exposition, le projet de loi de l'étape II sera rédigé en conséquence.

Je traiterai maintenant du deuxième amendement proposé par le comité du Sénat. Cette proposition retarde d'un an la mise en oeuvre des pouvoirs de la Commission du droit d'auteur relativement *aux sociétés de gestion collective*. L'amendement proposé est illogique puisque, je dois le souligner, la Commission défendrait à la fois les intérêts des créateurs et ceux des utilisateurs. Son rôle consiste à aider les créateurs et les utilisateurs à prendre une décision quand ils n'arrivent pas à trouver une procédure mutuellement acceptable.

La Commission du droit d'auteur préserverait un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des créateurs. En faisant de la nouvelle Commission un organisme entièrement indépendant, doté de pouvoirs quasi-judiciaires et chargé d'arbitrer les désaccords de nature financière entre les créateurs et les utilisateurs, le projet de loi C-60 offre une solide garantie de justice à ceux qui créent les oeuvres comme à ceux qui les utilisent.

Il est difficile d'imaginer les raisons qui poussent certains membres de l'autre endroit à retarder la réforme du droit d'auteur en proposant une modification technique qui n'apporte vraiment rien à personne.

Les créateurs canadiens ont pourtant bien insisté sur le fait qu'ils souhaitaient l'adoption du projet de loi C-60 dans les plus brefs délais. Le mois dernier, un regroupement d'associations de créateurs—36 organismes au total—a publié une déclaration sans équivoque à l'intention des membres de l'autre instance. Ces groupes représentent des milliers de créateurs canadiens. Voici le message qu'ils ont transmis directement aux sénateurs et aux médias:

> Ce projet de loi touche le gagne-pain et la vie de l'ensemble des créateurs du Canada: compositeurs et paroliers, auteurs et poètes, artistes d'art visuel et du spectacles, chorégraphes, concepteurs de logiciel et maisons de disques, pour n'en nommer que quelques-uns. Depuis plus d'une génération, les industries culturelles, les associations, les groupes d'experts, les utilisateurs, les politiciens appartenant ou non au parti au pouvoir et divers gouvernements en parlent. Nombre des intervenants ne sont même plus de ce monde. Ne reportons pas plus longtemps la réforme du droit d'auteur. Nous avons besoin de protection, de compensation équitable et de recours pour combattre les infractions. Nous en avons besoin maintenant.

Voilà le message qu'un groupe de 36 organisations de créateurs a envoyé aux membres de l'autre endroit. Malheureusement, certains membres de l'autre endroit sont demeurés sourds à cet appel.

Le projet de loi nous revient. Comme la Chambre l'avait déjà accepté en février dernier, je crois inutile de reprendre ici les arguments qui avaient convaincu les honorables députés de son caractère primordial et pressant.

Le projet de loi C-60 nous permettra d'éliminer la piraterie commerciale, qu'il s'agisse de logiciel, d'enregistrement sonore, d'enregistrement sur bande magnétique ou magnétoscopique; de corriger les droits scandaleusement désuets de 2c. pour les enregistrements sonores; et de mettre en place les fondements d'un système réalisable de réglementation en matière de collecte des droits revenant à nos artistes créateurs.

Si nous agissons sans retard, nous pourrons préserver huit mille emplois. C'est là en effet le coût estimatif des emplois perdus par la faute de la seule piraterie dans le secteur du logiciel. Le projet de loi C-60 règle le problème immédiatement. Il élimine ces injustices et propose de nouvelles mesures. Nos écrivains, nos compositeurs et nos artistes, tout comme nos concepteurs de logiciel et tous ceux qui ont tant fait pour la vie culturelle du pays, méritent de récolter les profits auxquels ils ont droit. Ils subventionnent depuis trop longtemps déjà de leurs efforts et de leur talent un public qui se divertit et s'enrichit à leurs frais.

• (1130)

Il y a soixante-quatre ans qu'ils attendent qu'on respecte leurs droits fondamentaux de créateurs. Si nous sommes véritablement convaincus de l'importance qu'il y a à entretenir l'identité propre du Canada et à promouvoir son épanouissement, nous nous devons de consacrer les droits de nos créateurs et artistes, sans plus attendre. En conséquence, je propose, appuyée par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Valcourt):

> Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à leurs honneurs que la Chambre n'est pas d'accord avec les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, parce qu'elle croit que ces amendements sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi, lequel accorde de nouveaux droits aux créateurs et créer une nouvelle commission pour arbitrer les intérêts des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur.
>
> Et plus précisément, que:
>
> L'amendement 1 supprime le nouveau droit d'exposition publique au détriment des artistes visuels qui doivent être compensés pour l'exposition de leurs oeuvres.
>
> L'amendement 2 reporte l'entrée en vigueur des articles conférant à la Commission du droit d'auteur la compétence sur les sociétés de gestion collective au détriment des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur, à l'égard desquels la Commission servira de tribunal d'arbitrage en vue d'assurer que les droits à payer sont équitables.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui afin de faire part de mon opinion sur les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur. Je comprends la nécessité et l'urgence de cette révision de la Loi, et je suis heureux de constater que la ministre a pu saisir la Chambre des modifications en question qui prévoient de nouveaux droits économiques pour les créateurs ainsi qu'une série d'autres droits dont je vais parler tout à l'heure. Je reconnais que c'est là un objectif extrêmement valable.

Chose certaine, la société est prête à reconnaître que les créateurs canadiens en question sont ceux qui exposent et proposent nos valeurs et nos perspectives culturelles qui sont fondamentales dans la société actuelle et le deviennent encore davantage alors que nous nous engageons dans d'autres voies. Cependant, je crois qu'il incombe aux législateurs de parvenir à un équilibre nécessaire entre d'une part, les intérêts des créateurs qui veulent affirmer leurs droits économiques et recevoir une juste rémunération pour leur travail et d'autre part, ceux du public qui a accès aux oeuvres en question.

Il faut que les créateurs reçoivent un juste prix pour leurs oeuvres, mais que les Canadiens n'aient pas à payer un prix excessif pour y avoir accès. C'est là une des lacunes du projet de loi de la ministre. C'est là un problème auquel nous devons faire face avec la ministre qui ne comprend pas, semble-t-il, la situation et qui tente de rendre l'autre chambre responsable et de faire en sorte que les sénateurs se sentent coupables, alors qu'ils ne font que respecter une obligation extrêmement importante qui leur incombe en vertu de la Constitution du pays et qui consiste à procéder à un second examen objectif. Le Sénat a pour rôle d'examiner toutes sortes de projets de loi dont la Chambre est saisie et de présenter des recommandations concrètes, intelligentes et bien réfléchies au ministre et au gouvernement. Il faut examiner ces recommandations, afin de parvenir au meilleur projet de loi possible permettant d'être équitable envers tous les Canadiens.

Il est regrettable que la ministre refuse de le reconnaître. Comme en témoigne la page 15478 du hansard, voici ce qu'elle a déclaré hier à la Chambre:

> En terminant, je dirai seulement que, en semant la peur, les députés d'en face en seront pour leurs frais parce que les Canadiens ont vu clair dans leur jeu. Les Canadiens comprennent ce qu'ils essaient de faire et ils ne seront pas dupes.

Les Canadiens qui m'écrivent et s'entretiennent avec moi savent certainement à quel jeu a joué la ministre. Elle a oublié de présenter un projet de loi global. Elle a décidé de procéder en deux étapes. Elle aurait pu être vraiment fière d'elle si elle avait suivi la façon de penser en 1924, lorsque le projet de loi a été présenté. On a alors procédé à une révision complète de la Loi. On ne l'a pas présentée en deux étapes en laissant perplexe la moitié de la population. C'est pour cette raison que nous avons dû travailler fort en comité. Nous avons dû présenter plus de 150 amendements au projet de loi parce que la version de la ministre était inadéquate. Le Sénat a ensuite dû ajouter d'autres amendements de son côté.

Les responsables de la révision de 1924 n'ont pas traité du droit d'auteur de façon fragmentaire comme l'a fait le gouvernement. La ministre le sait, il s'agit d'une loi extrêmement complexe. Le Sénat a souligné dans son rapport à la Chambre que le droit d'auteur constitue la reconnaissance légale du droit exclusif qu'a le créateur d'autoriser l'utilisation de ses oeuvres et d'en obtenir, en contrepartie, des bénéfices. Cette définition est très sensée. Il ajoute que, depuis 1924, la technologie a connu une évolution considérable, qui a multiplié les modalités d'exploitation des fruits de la création artistique.

La Loi sur le droit d'auteur a fait preuve de remarquables facultés d'adaptation à la nouvelle technologie, si l'on considère que ses concepteurs pouvaient difficilement prévoir l'avènement de la télévision, de la photocopie, des magnétoscopes, des ordinateurs et autres appareils. La ministre n'a malheureusement pas été aussi prévoyante que celui qui a rédigé la loi en 1924. Je ne vais pas énumérer tous les comités qui l'ont examinée au fil des ans. La ministre a présenté le projet de loi à la Chambre le 27 mai 1987. Les 2c. versés aux artistes exécutants par chanson étaient absolument ridicules, ce que j'ai signalé à la ministre le 11 mars 1987. Durant des réunions publiques à ce sujet, j'ai demandé que soit aboli l'article 19 concernant la licence obligatoire de 2c. par chanson afin que nous puissions faire avancer le dossier sans attendre l'étude à temps partiel d'une législation incomplète en deux étapes. La ministre n'a pas très bien saisi de quoi il s'agissait.

Il est vrai que l'élaboration de cette mesure législative a été longue et ardue. J'aimerais vous exposer les complexités de ce projet de loi particulier. Ce sont les premières étapes portant sur environ 25 p. 100 des révisions et des recommandations découlant d'abord du document *De Gutenberg à Télidon*, puis d'*Une Charte des droits des créateurs et créatrices*. Il s'agit des droits d'exposition, qui constituent une notion tout à fait nouvelle au Canada et dont je me réjouis. Cette prérogative conférerait au titulaire le droit exclusif de présenter des oeuvres artistiques lors d'expositions publiques.

• (1140)

Deuxièmement, le projet de loi prévoit des droits moraux plus étendus et contient une définition de la contrefaçon. Je suis heureuse de constater que ces droits moraux comportent des conditions très rigoureuses.

Il abolit les licences obligatoires relatives aux enregistrements sonores au taux de 2c. par face. Mais, évidemment, il ne traite pas toute la question des droits de représentation.

En ce qui concerne les sociétés de gestion collective, il constitue le fondement légal de la constitution d'une entité juridique chargée de la gestion collective de tous les droits économiques couverts par un droit d'auteur.

L'actuelle Commission d'appel du droit d'auteur sera reconstituée à titre de «commission du droit d'auteur» et son champ de compétence sera élargi. La ministre sait que l'on s'interroge à ce sujet.

La protection conférée par le droit d'auteur s'étendra à toutes les oeuvres choréographiques, qu'elles aient ou non un sujet. C'est une très grande innovation.

La protection du droit d'auteur est explicitement étendue aux programmes d'ordinateur. C'est une disposition que le ministère de la Consommation et des Corporations aurait dû présenter depuis belle lurette. C'est malheureux de nous avoir fait attendre aussi longtemps.

On impose aussi des sanctions plus sévères pour les infractions au droit d'auteur et les actes de piratage.

En ce qui concerne les dessins industriels, cette mesure établit clairement les droits d'auteur dans ce domaine. Mais il est regrettable qu'elle ne réglemente pas les micropuces. Une telle disposition ne relevait pas du ministère de la Consommation et des Corporations, malheureusement.

Le comité sénatorial des banques et du commerce a entendu des témoignages sur toutes ces questions. La très grande majorité de ses membres ont approuvé les objectifs de ce projet de loi, bien entendu. Ils ont compris qu'il fallait protéger les droits économiques de nos artistes, et ils étaient parfaitement au courant de la teneur de ce projet de loi.

La ministre a beau faire toutes sortes de grimaces, il n'en demeure pas moins que le Sénat a reconnu ces droits.

M. Nunziata: Ne faites pas de grimaces, Flora.

Mlle MacDonald: Elle est tellement mesquine.

Mme Finestone: Monsieur le Président, voyez qui parle de mesquinerie.

Mlle MacDonald: Vous ne vous défendez pas mal.

Mme Finestone: Monsieur le Président, le projet de loi traite ensuite de certaines questions fort graves qui nous ont quelque peu inquiétées. A mon avis, comme le droit d'auteur constitue à la fois le moyen d'assurer des revenus aux créateurs de productions précédentes et le moyen d'encourager davantage l'activité créatrice, par conséquent, cette mesure représente une espèce d'échange ou d'équilibre entre le fait d'encourager et de récompenser les créateurs d'une part, ce qui est absolument essentiel, et, d'autre part, le fait de les rémunérer équitablement par le biais de la distribution négociée de leur création.

Les députés qui ont pris leurs responsibilités législatives au sérieux et essayé d'en arriver à ce juste équilibre ont été accusés de faire de l'obstruction. D'après moi, ce n'est pas juste à leur égard. Nous avons essayé, comme c'est le devoir du législateur, de veiller à l'intérêt bien compris des usagers et des créateurs, car il nous faut connaître les règles du jeu. A défaut, nous risquons d'en être désavantagés.

Je précise une fois pour toutes que nous ne nous sommes jamais opposés aux créateurs et nous n'avons jamais non plus essayé de les empêcher d'être dûment récompensés pour leur création. Là n'est pas la question. Les créateurs le savent pertinemment.

Toutefois, nous pensons qu'il doit y avoir un certain élément d'équité. Je ne pense pas que ce projet de loi ait été parfaitement équitable à l'endroit de tous les intéressés. On y demande aux usagers d'attendre la deuxième phase de l'application du droit d'auteur. Combien de temps encore faudra-t-il attendre avant que l'on s'occupe de ces exemptions? A voir le programme législatif proposé par le gouvernement à cet égard, il est impossible, monsieur le Président, de savoir quand la deuxième étape verra le jour.

Cependant, dans une première étape, nous n'offrons aucune protection contre certaines pratiques qui ont cours dans le secteur, pratiques qui ont été acceptables depuis de nombreuses années et qui, il faut le reconnaître, n'ont causé aux créateurs aucun préjudice économique indû. Ainsi, je signale à la ministre le cas des diffuseurs que le CRTC oblige à conserver pendant 30 jours l'enregistrement magnétoscopique de leurs émissions entières ou encore l'utilisation des enregistrements éphémères qui a d'autres conséquences. Ces pratiques existent depuis des années. Par conséquent, les diffuseurs ne jouiront dorénavant d'aucune protection s'ils conservent des bandes magnétoscopiques, comme le CRTC les y oblige, ou s'ils conservent un enregistrement en vue d'une rediffusion ultérieure en raison de l'écart des fuseaux horaires, puisque le projet de loi C-60 ne prévoit aucune exemption précise.

Cette pratique acceptée pourrait passer pour une atteinte à la Loi sur le droit d'auteur. Or, quiconque est trouvé coupable d'une telle atteinte est passible d'une amende d'au plus 25 000 $. Est-ce là, je vous le demande, ce que le gouvernement entend par équité envers nos diffuseurs?

Même si elle était très avant-gardiste pour son époque, la Loi de 1924 sur le droit d'auteur a été loin de fournir aux créateurs les moyens de faire respecter leurs droits économiques. Le gouvernement a bien fait de présenter un projet de loi concernant les créateurs qui vise à rectifier ces erreurs, à prévoir des peines plus lourdes, et à codifier le rôle des sociétés de gestion collective. Mais lorsqu'il a mis à jour ce projet de loi, il a commis de nouvelles erreurs dans certains domaines. Un bulletin récent de la Conférence canadienne des arts précise en effet:

> Les membres de la communauté culturelle deviennent les adversaires non pas des béotiens et des bégueules, mais les uns des autres, de sorte que les artistes se trouvent en conflit avec les galeries, les auteurs avec les libraires, les compositeurs avec les maisons d'enregistrement, et même parfois, certains artistes avec d'autres artistes.

Ceux qui tiennent de tels propos ne sont pas des membres de l'autre endroit. Ce ne sont pas non plus des députés de l'opposition. Ceux qui les tiennent sont les porte-parole de la Conférence canadienne des arts. A mon avis, la ministre aurait bien fait de les écouter. Il est dommage que sur une question aussi importante, on ait suscité une telle dissension parmi les intéressés.

Ceux d'entre nous qui ont interrogé les témoins et proposé des amendements cherchaient à trouver les mécanismes nécessaires qui permettraient de faire bénéficier les usagers de cet équilibre. On dit que les usagers ont eu beau jeu pendant plus de 60 ans. Faut-il pour autant leur infliger aujourd'hui une loi injuste et incomplète? Ce serait, ce me semble, indigne de notre part. Je trouve inconcevable que nous n'ayons pu trouver un juste équilibre alors que les circonstances s'y prêtaient.

Voici un extrait des propos tenus par le sénateur Sinclair le 27 avril 1988:

> La ministre, lors de son témoignage au comité, s'est vantée d'innover parce que, a-t-elle dit, aucun autre pays n'a encore légiféré sur les droits d'exposition dans le domaine des arts visuels. Elle est fière de ce que le Canada soit un chef de file. Il n'y a rien de mal à cela, mais il faut savoir où l'on va.

Personne ne sait où on va, y compris la ministre. Voilà ce qui tracasse ceux qui devront se servir de la loi. Voilà ce qui est le plus injuste.

M. McDermid: Qui a rédigé ce discours pour vous?

Mme Finestone: Je cite le sénateur. J'estime qu'il est dommage qu'on ne se soucie pas davantage de la justice.

Examinons les amendements du Sénat et ce que nous débattons aujourd'hui.

M. Nunziata: Ouvrez les oreilles, Flora.

Mlle MacDonald: Vous voulez dire qu'il ne faut rien faire? C'est vraiment triste.

Mme Finestone: Je dirais qu'il ne s'agissait pas de ne rien faire du tout; il s'agissait plutôt de faire ce qu'il faut et d'être juste. La ministre est tellement susceptible ou tellement insensible qu'elle ne veut pas nous écouter. Nous parlons ici de deux amendements proposés par l'autre endroit après des audiences et une étude sérieuse, mais la ministre ne veut pas se donner la peine d'écouter. Le premier propose de supprimer les lignes portant sur les droits d'exposition . Le deuxième vise à retarder l'entrée en vigueur des sociétés de gestion collective, à la fixer à un an après le jour de leur promulgation ou à une date ultérieure fixée par proclamation. En proposant ces amendements, le Sénat essayait d'établir un certain équilibre.

• (1150)

C'est une honte que le Sénat ait dû présenter ces amendements. J'aurais préféré qu'ils ne soient pas nécessaires, et la ministre le sait. La ministre sait bien que j'ai essayé de négocier avec elle en coulisse pour obtenir un projet de loi qui apaise les craintes qu'elle avait suscitées dans les milieux artistiques ainsi que chez les usagers. Mais non, la ministre n'a pas voulu m'écouter. Aussi, le Sénat a été forcé de procéder de la sorte.

Après que le comité sénatorial des banques et du commerce eut présenté son rapport au Sénat, j'ai écrit à la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) pour lui suggérer un compromis jusqu'à la présentation de la deuxième étape de la révision du droit d'auteur et des dispositions relatives à l'utilisation équitable. Tout d'abord, j'ai dit que nous aurions rétabli le principe suivant à l'article 2, page 2, concernant les droits d'exposition, c'est-à-dire le droit «de présenter au public, lors d'une exposition, à des fins autres que la vente ou la location, une oeuvre artistique autre que celles que possèdent et exposent les musées». En tant que mesure temporaire, cette disposition aurait été généralement bien reçue.

Cette proposition d'amendement résultait d'une réunion tenue le 22 février 1988 sous l'égide de la Conférence canadienne des arts. Je profite de l'occasion pour féliciter les responsables d'avoir pris une telle initiative. Il est dommage que la ministre n'ait pas pensé à en faire autant. La réunion regroupait des représentants du Front des artistes canadiens (CARFAC), de Vis-Art Copyright Inc., de l'Académie royale des arts du Canada, de l'Association des centres nationaux d'artistes à but non lucratif, de l'Association des musées canadiens—dont je parlerai dans un instant—, de l'Organisation des directeurs de musées d'art canadiens, et de l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada. Chose curieuse, monsieur le Président, tous ces gens sont ceux contre lesquels la ministre dit que nous luttions, alors qu'ils essayaient d'attirer l'attention de la ministre.

En ce qui a trait à la présence de l'Association des musées canadiens, la ministre a déclaré dans son intervention aujourd'hui que les trois partis s'étaient entendus et avaient accepté les droits d'exposition. Elle a oublié d'ajouter que lorsque les trois partis se sont réunis pour revoir le rapport *De Gutenberg à Télidon* et ont rédigé leur «charte des créateurs», ils avaient totalement fait abstraction des représentants des musées, qu'ils n'avaient même pas invités à exprimer leur point de vue sur un projet de loi qui, pourtant, avait de sérieuses répercussions sur leur façon de travailler. Je ne peux, dans ce cas, parler d'audiences complètes.

Une semaine après que tous ces groupes se furent retrouvés sous l'égide de la Conférence canadienne des arts, monsieur le Président, George Horan, du Front des artistes canadiens, a écrit à la ministre des Communications pour exposer les objectifs des créateurs et des utilisateurs, ajoutant qu'il était possible d'atteindre ces objectifs grâce à l'accord qu'ils avaient conclu et qui prévoyait ce qui suit: premièrement, étendre le droit à toute l'oeuvre d'un artiste; deuxièmement, alléger la charge administrative des institutions; troisièmement, éviter les abus possibles comme la modification de la date de création d'une oeuvre d'art; quatrièmement, reconnaître et encourager les campagnes de souscription des institutions publiques; cinquièmement, créer une nouvelle base économique pour les artistes visuels et leurs héritiers.

De leur propre initiative, créateurs et utilisateurs étaient parvenus à réaliser cet équilibre que la ministre n'arrivait pas à trouver, mais le ministère des Communications leur a répondu: «Non, attendez la phase 2». C'est ainsi que l'accord est tombé à l'eau, ce qui est triste. Si les trois partis avaient pu s'entendre, cet amendement aurait été adopté en quelques minutes à la Chambre et nous n'aurions pas eu à étudier un amendement du Sénat.

Maintenant, les musées et les artistes devront attendre la deuxième phase pour repenser à leur accord. Je préviens la ministre qu'elle ne sera peut-être pas ministre à ce moment-là, que les acteurs ne seront peut-être pas les mêmes, que les dirigeants de toutes ces organisations qui en sont arrivés à une entente ne seront peut-être pas les mêmes et que nous avons peut-être manqué une occasion unique. C'est tout à fait regrettable. J'espère que la ministre éprouve un certain remords, il y aurait de quoi.

J'espère qu'elle acceptera d'amender l'article sur les définitions pour y inclure une définition des oeuvres artistiques et des expositions publiques. Nous le lui avons demandé et elle a refusé, mais je crois savoir qu'elle n'est plus aussi réfractaire à l'idée. J'aurais voulu qu'elle propose cet amendement à la Chambre pour préciser ce qu'est une oeuvre artistique dans la société d'aujourd'hui.

Je lui ai aussi proposé d'amender l'article 26. Elle a le texte de cette proposition. Le voici: 26. (1) Les articles 12, 13, 15, 17, 20 et 25 entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation—cela donnerait beaucoup de latitude à la ministre; 26. (2) Les articles 50.1 à 50.6 et les titres correspondants, ajoutés à la Loi sur le droit d'auteur par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur un an après le jour de leur promulgation ou à une date ultérieure fixée par proclamation; 26. (3) L'article 50.7 et le titre qui le précède, ajoutés à la Loi sur le droit d'auteur par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur à la date fixée par proclamation.

C'étaient des amendements raisonnables qui auraient permis d'attendre la deuxième phase de la réforme. Ils apaisaient les inquiétudes du monde enseignant. C'est un groupe très important qui assure la formation de nos enfants dans les écoles publiques, les écoles secondaires, les universités et tous les autres établissements postsecondaires. L'amendement visait toute la question de la reprographie et de l'utilisation de photocopies. On a limité mon amendement aux sociétés de gestion d'oeuvres littéraires. L'industrie du disque aurait pu négocier pour obtenir des revenus équitables parce qu'on a supprimé la licence obligatoire. Dans le cadre du projet de loi C-60, on aurait pu répondre aux préoccupations des enseignants qui craignaient de se voir obligés de négocier avec les sociétés de gestion avant même la présentation de la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur concernant l'utilisation équitable et les exceptions.

Lorraine Flaherty, de l'Association canadienne des commissaires d'école, a déclaré devant le comité sénatorial des banques: «Nous savons pertinemment que lorsque le projet de loi C-60 sera adopté, les sociétés de gestion collective seront prêtes à entamer les négociations. Nous ne savons pas où ces négociations auront lieu et nous estimons extrêmement désavantageux pour nous d'ignorer même ce qui sera négocié».

Il est triste de constater qu'ils ne peuvent pas savoir ce qu'ils doivent négocier. Au moins, la loi américaine sur les droits d'auteur prévoit une exemption pour l'utilisation de documents protégés dans une salle de classe ou une maison d'enseignement. Nos universités et l'Association canadienne des professeurs d'université ont informé la ministre qu'ils ne savent pas s'ils peuvent utiliser les documents protégés dans des examens. Évidemment, un tel usage devrait être exempté de la loi. Les témoins ont déclaré qu'ils ignorent si de telles exemptions feront partie de la deuxième phase. D'après moi, cela met les éducateurs dans une situation très difficile. Comment peuvent-ils négocier les droits et demander un permis s'ils ne savent pas quelle sera la politique de la société de gestion en matière de reprographie ni quelles définitions s'appliquent à ce domaine? A mon avis, il y a là de graves problèmes qu'il faut régler.

La ministre des Communications a également mentionné à plusieurs reprises qu'elle avait l'intention de présenter la phase 2 très bientôt. Elle veut présenter un projet de loi sur la radiodiffusion. Elle veut présenter une politique sur les télécommunications. Elle veut présenter une politique sur la distribution des films. Elle veut présenter la deuxième partie de la réglementation sur le droit d'auteur. Le gouvernement veut que la Chambre examine l'accord du lac Meech, celui sur le libre-échange et toutes sortes de nouvelles mesures fiscales. Sa liste de priorités comprend une foule de mesures législatives importantes. Quel rang, à son avis, cette mesure législative occupe-t-elle sur la liste de priorités?

• (1200)

Comme la phase 2 doit porter sur les exceptions et comme les sociétés de gestion dans le domaine littéraire sont en train d'être formées et ne seront pas prêtes à commencer les négociations avant un certain temps, le délai proposé est tout à fait raisonnable. Il permettrait simplement à tout le monde de connaître toutes les règles et toutes les exceptions avant d'entreprendre les négociations. Après tout, on n'achète pas une maison sans voir toutes les pièces. Pourquoi demanderait-on à des gens de commencer des négociations sans connaître toutes les données?

Par ailleurs, le gouvernement a supposé que les provinces négocieraient avec les sociétés de gestion pour les écoles dans leur secteur de compétence, comme le gouvernement du Québec l'a fait avec l'Union des écrivains du Québec et la *Société pour l'avancement des droits en audiovisuel*. Aux termes de ces ententes, les écoles du Québec ont accès à un répertoire d'oeuvres littéraires et de documents audio-visuels en échange de 1,5 million de dollars par année, somme négociée avec le ministère de l'Éducation du Québec. Ainsi, les droits économiques des créateurs sont garantis, et les utilisateurs ont immédiatement accès aux ouvrages dont ils ont besoin. Les jeunes profitent des techniques modernes et jouissent d'un accès immédiat à l'information sans que les enseignants risquent de devoir payer des amendes.

Ce système fonctionne bien au Québec, et le gouvernement fédéral croyait que toutes les autres provinces allaient faire de même. Si c'est ce que le gouvernement envisageait, il a négligé de favoriser les rapports entre les ministres provinciaux de l'Éducation et les collectivités. Il s'ensuit que les enseignants et leurs étudiants risquent d'être les perdants.

Le gouvernement actuel a constamment affirmé qu'il s'est toujours proposé d'atténuer les tensions entre les compétences fédérales et provinciales, qu'il s'efforce de faire régner l'harmonie et que les règles du jeu doivent être les mêmes pour tous. Si la ministre actuelle avait poursuivi son raisonnement en ce sens, elle aurait porté une plus grande attention ou même donné suite au communiqué en date du 26 avril 1988 émanant du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada qui déclarait que le Parlement fédéral devrait retarder l'adoption du projet de loi C-60 jusqu'à ce que les éléments essentiels de la réforme des droits d'auteur aient été divulgués. La ministre aurait dû être au courant et le Sénat le lui a certes signalé.

Bien que je n'estime pas nécessaire de paralyser complètement le processus d'adoption du projet de loi, je conviens certes qu'il aurait été souhaitable de tenir compte des préoccupations des provinces, des ministres de l'Éducation et des enseignants. Assurément, ils auraient dû pouvoir s'entendre avec la ministre pour en arriver à un accord provisoire quelconque à cet égard.

La dernière question que je voudrais soulever a trait à la radiodiffusion. La ministre a commis une très grave erreur. Nous avons appris de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de Radio-Canada que la décision récente de la Cour fédérale d'appel dans l'affaire de Bishop contre Télé-Métropole, portant sur l'enregistrement temporaire de l'interprétation d'une chanson pour diffusion à une date ultérieure, aura de graves conséquences pour les radiodiffuseurs. Cette décision risque d'être portée en appel devant la Cour suprême. On nous dit que si la décision de la cour fédérale n'est pas cassée, les radiodiffuseurs craignent de devoir payer aux compositeurs des droits importants pour la reproduction de leurs oeuvres, sous peine de sanctions sévères prévues contre le piratage dans le projet de loi C-60.

Dans sa réponse de 1986 à la *Charte des droits des créateurs et créatrices* le gouvernement a déclaré qu'une exception pour enregistrement éphémère serait accordée, non seulement afin de satisfaire aux conditions posées par le CRTC et aux nécessités de fuseau horaire dont je parlais au début de mon intervention, mais aussi pour permettre comme pratique courante l'enregistrement préalable d'ouvrages destinés à la retransmission en différé. Ce droit serait accordé pour une durée de six mois à compter de la transmission initiale. A l'expiration de ce délai, l'enregistrement ne serait conservé qu'à des fins de recherche et d'étude.

Ces exceptions d'enregistrement éphémère n'ont rien de nouveau. Elles figurent dans la législation du droit d'auteur de beaucoup de pays dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Finlande, la Hollande, l'Italie, la Suède et le Luxembourg. Il n'y a que la ministre et le gouvernement qui ne veulent pas l'adopter en ce moment. Le refus du gouvernement d'accorder cette dérogation pourrait coûter très cher aux radiodiffuseurs.

Radio-Canada, qui comparaissait devant nous au sujet des prévisions budgétaires la semaine dernière, a parlé d'un coût estimatif de 31 millions en réponse aux questions que je posais. Ayant creusé la question, l'Association canadienne des radiodiffuseurs estime que l'absence de ce droit éphémère pourrait lui coûter 18,5 millions. Cela donne au total 49,5 millions, soit près de 50 millions. Le ministère des Communications et la ministre étaient parfaitement au courant de la chose puisqu'ils avaient fait procéder à une analyse très fouillée de la question. Permettez-moi de citer le passage qui suit:

[*Français*]

«L'estimation des coûts additionnels que la Société Radio-Canada pourra avoir à encourir suite à la mise en application de certaines recommandations contenues dans le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur intitulé: Une charte des droits des créateurs et créatrices».

Nous estimons que les propositions mises de l'avant concernant les droits des interprètes, les droits des producteurs de disques ainsi que le régime de l'enregistrement éphémère, droit de reproduction, seraient susceptibles d'entraîner pour Radio-Canada des dépenses annuelles additionnelles de près de 37 millions de dollars. Nous allons ci-après examiner plus en détail l'estimation que nous avons faite relativement à chacune de ces trois catégories de droits.

Monsieur le Président, je vais traiter seulement une des trois, celle du régime de l'enregistrement éphémère, le droit de reproduction. L'estimation à ce titre se chiffre à près de 31 millions de dollars, soit 22 600 000 $ pour la radio et 8 millions pour la télévision. Ces chiffres sont fondés sur des tarifs couramment payés en 1985 relativement à la reprise de nos émissions ayant un contenu musical. Dans le cas de la radio, ce tarif est de 10 à 12 $ par 30 secondes, suivant qu'il s'agit du service français ou du service anglais, et, pour la télévision, de 16 à 18 $ par 30 secondes suivant qu'il s'agit du service français ou du service anglais.

Pour la radio, il est à noter que présentement seules les émissions devant faire l'objet d'une reprise entraînent des paiements au titre de droit de reproduction. Nous identifions 326 heures d'émissions par semaine englobant les émissions de réseau et les émissions locales, ce qui donne aux tarifs mentionnés 434 640 $ par semaine pour un total annuel de 22 601 280 $.

Toutes les émissions de radio dont il s'agit sont produites en faisant appel au pré-enregistrement pour des raisons d'utilisation rationnelle des studios et du personnel. Il va sans dire que la radiodiffusion elle-même est une radiodiffusion autorisée pour laquelle les droits nécessaires ont déjà été obtenus de ceux détenant les droits de radiodiffusion.

Pour la télévision, nous identifions 73.5 heures d'émissions par semaine, ce qui donne, aux tarifs mentionnés, 150 720 $ par semaine, pour un total annuel de 7 837 440 $. Les explications données relativement au pré-enregistrement pour la radio s'appliquent sensiblement de la même façon à la télévision.

Il est à noter que le droit de reproduction tombe incontestablement sous le coup de la Convention de Berne et le régime national doit être accordé aux créateurs étrangers.

Concernant la recommandation 80 découlant de The Canadian Charter of Rights for the Creators, l'exception qu'on y prévoit pour la fabriction d'enregistrements ephémères par les radiodiffuseurs ne serait conçue que pour accommoder la diffusion d'émissions dans des fuseaux horaires différents, à la condition que l'enregistrement soit effacé au bout de huit jours.

Le rapport dit expressément que l'exception ne doit pas s'appliquer aux pré-enregistrements qui sont de pratique courante et qui permettent aux radiodiffuseurs de faire un usage rationnel de leurs studios et aussi qui leur permettent de recueillir des matières et des contributions au moment qui convient aux participants.

Si l'exception est adoptée dans cette forme très limitée, elle ne serait d'aucune utilité pour les radiodiffuseurs. Il n'y aucune raison pour que le pré-enregistrement soit assujetti à une autorisation ou à un paiement lorsque l'oeuvre dont il s'agit a été libérée pour les fins de sa radiodiffusion. Ceci est confirmé par l'exception prévue dans l'article 11*bis* de la Convention de Berne.

Conformément à cette disposition, un très grand nombre de pays ont inscrit dans leur loi sur le droit d'auteur une exception permettant la réalisation d'enregistrements éphémères par les radiodiffuseurs. La ministre savait tout cela, monsieur le Président.

L'on retrouve au nombre de ces pays, la Finlande, la Suède, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Italie et même les États-Unis qui n'ont même pas souscrit à la Convention de Berne. Cette exception permet le pré-enregistrement et

prévoit son utilisation au cours d'une période de six mois en ce qui concerne les États-Unis, d'un an pour la Suède, la Finlande et l'Australie, etc. Il est possible d'affirmer que les limitations proposées au rapport du sous-comité dépassent, par leur exiguïté, la presque totalité des régimes d'enregistrement éphémère adoptés jusqu'à maintenant par les divers pays. L'adoption au Canada d'un régime de l'enregistrement éphémère suivant les termes décrits dans le Livre blanc intitulé *De Gutenberg à Télidon*, assorti d'un délai de six mois, mettrait les radiodiffuseurs canadiens à l'abri d'une dépense inutile.

• (1210)

[*Traduction*]

Je trouve très regrettable que la ministre n'ait pas prêté l'oreille et que ces exceptions qui n'ont rien de nouveau en faveur de l'enregistrement éphémère n'aient pas fait partie du projet de loi. Ce refus d'agir de la part du gouvernement pourrait coûter très cher, je l'ai déjà dit, et atteindre les 50 millions. Et cela ne tient pas compte de l'autre préoccupation des radiodiffuseurs qui porte sur l'utilisation accessoire d'un ouvrage artistique dans le courant d'une émission, c'est le cas de l'utilisation d'une pièce comme fond musical pendant un match de hockey ou d'une musique de fanfare dans un défilé du Père Noël. Au moment où la ministre des Communications prétendait avoir pour objectif de faire en sorte que les Canadiens puissent se voir eux-mêmes, le gouvernement a tari les moyens de financement de l'industrie en réduisant de 100 millions sa déduction pour amortissement pour la production cinématographique et, maintenant, en imposant des charges pouvant atteindre 50 millions par le refus d'accorder une dérogation, qui aurait dû figurer dans le projet de loi aux fins d'utilisation équitable. Cela pourrait représenter en tout un manque à gagner de 150 millions pour une industrie qui est tenue de satisfaire aux obligations de contenu canadien.

Quelle sorte de message est-ce que la ministre envoie aux Canadiens et à nos radiodiffuseurs? Est-ce un message adressé par la ministre au Congrès américain pour favoriser l'adoption du projet de loi de libre-échange? J'ai le sentiment que ce que la ministre a déclaré hier à la Chambre confirme cette hypothèse. Elle disait:

> Les députés de l'opposition sont tellement habitués à dépendre de ce que disent les Américains qu'ils en oublient les objectifs de notre politique culturelle.

Puisque la ministre est sur le point de retirer une somme pouvant atteindre 150 millions de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, je l'invite à relire ce qu'elle a dit et à repenser sa position.

En dépit de ce que je viens de dire, monsieur le Président, la ministre aura son projet de loi avec douleurs, les frais, les imbroglios juridiques et le manque d'équité qu'il causera, ce qui ne manquera pas de jeter une ombre sur cette révision singulièrement nécessaire du droit d'auteur qui, si elle avait été convenablement faite, aurait donné à la ministre une place de choix dans l'histoire de l'évolution du droit d'auteur au Canada.

Puisque nous parlons des amendements proposés par l'autre endroit, je vais lui lire le dernier des commentaires du Sénat. J'espère que la ministre ne les a pas oubliés. La conclusion se lit ainsi:

> Le comité veut réitérer son appui à l'orientation générale du projet de loi C-60, qui reconnaît certainement la nécessité de protéger devant la loi les fruits du travail des créateurs. En même temps, comme il faut aussi protéger les droits des utilisateurs, il convient d'assurer un juste équilibre entre ces besoins concurrents. Les recommandations et les amendements proposés dans le présent rapport visent précisément à établir cet équilibre, tout en modifiant le moins possible le projet de loi.

J'espère que la ministre va reconsidérer sa position et penser à tous les aspects qui touchent à notre société canadienne.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais répondre aux motions de la ministre et à l'amendement du Sénat au nom du Nouveau parti démocratique. Je n'arrive pas à croire ce que déclare le parti libéral. La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a annoncé: «En dépit de ce que je viens de dire, la ministre aura son projet de loi». Malgré tout cela, les libéraux vont voter en faveur de ce projet de loi.

Mme Finestone: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Waddell: C'est ce que cela laissait entendre. Le Sénat a déclaré qu'il appuierait l'idée maîtresse du projet de loi, puis il en revient aux droits des utilisateurs. Nous avons déjà débattu cette question. Il faut que le parti libéral choisisse. C'est là où réside le problème. Les libéraux se demandent pourquoi, en tant qu'opposition officielle qui est censée offrir une solution de rechange à un gouvernement impopulaire, ils ne jouissent pas de la faveur du public. Ils devraient songer à ce projet de loi et à leur position à la Chambre et au Sénat. Selon la députée de Mount Royal, la ministre culpabiliserait l'autre chambre, c'est-à-dire le Sénat. Celui-ci ne faisait que remplir son rôle constitutionnel en procédant à un second examen objectif. Oui, au sens strict, le Sénat fait son travail. L'autre chambre doit examiner le projet de loi adopté à la Chambre avec le consentement de tous les partis, vous rappelez-vous? Nous avons tenu des audiences. Le comité législatif a reçu 256 mémoires et a entendu plus de 80 témoins. Je n'étais pas membre du comité à ce moment-là, mais le comité a entendu tous les arguments. Le Sénat n'a rien trouvé de nouveau. Il faut se demander si le Sénat jouait vraiment son rôle de mûre réflexion. Nous avons eu le débat à la Chambre. Le comité parlementaire a entendu des témoins. Parfois, il faut se décider et on ne peut être à la fois pour et contre tout, comme le parti libéral.

Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qualifie le parti libéral d'Arche de Noé. Le parti libéral prend deux représentants de chaque espèce animale, un pour un côté et un pour l'autre. Les libéraux n'ont aucune position précise. Ils attendent toujours de voir d'où vient le vent. Les libéraux appuient le projet de loi à la Chambre des communes, mais ils le rejettent au Sénat. Puis on le renvoie à la Chambre et les libéraux l'appuient ici. Qui parle pour le parti libéral? C'était le parti qui défendait les artistes canadiens. Les libéraux en tiraient grande fierté.

Les conservateurs et les néo-démocrates ont eux aussi mis de l'avant une politique en artistique. Les libéraux ont abandonné les artistes canadiens parce qu'ils doivent faire un choix. Ils doivent changer de mentalité. Nous devons choisir de payer les créateurs. Nous devons leur donner une chance. Il arrive que des professeurs photocopient des livres entiers et vendent les copies à leurs étudiants. Peut-être que maintenant ils vont être obligés de payer les écrivains. Les galeries exposent les oeuvres de créateurs. Bien sûr, elles payent les salaires de leurs employés, des préposés à l'entretien et des gens qui produisent les catalogues. Désormais elles vont aussi devoir payer les créateurs. Ceux-ci forment le groupe le plus mal rémunéré au pays. L'artiste moyen touche moins de 10 000 $ par année.

• (1220)

Le Sénat a manqué à son devoir constitutionnel de procéder à un second examen objectif. Il a perdu le contact avec la population. Il a subi à la dernière minute les pressions d'un groupe qui n'est pas prêt à changer de mentalité. C'est le sénateur Sinclair qui a présenté ces amendements. Cet ancien président du Canadien Pacifique ne s'est jamais présenté à des élections, mais cela ne l'empêche pas de se présenter à la banque pour y déposer son argent. Et voilà qu'il propose ces amendements. Je ne m'étais jamais attendu à une telle hypocrisie de la part du parti libéral, qui a appuyé et, semble-t-il, appuiera de nouveau le projet de loi à la Chambre.

Mme Finestone: Vous ne savez même pas ce que contient le projet de loi.

M. Waddell: Bien sûr que si. Si la députée m'écoutait pendant une minute, elle comprendrait.

Mlle MacDonald: Elle n'écoute jamais.

M. Waddell: Elle parle d'équité. Et l'équité envers l'artiste moyen?

Mlle MacDonald: Cela ne compte pas.

M. Waddell: Et l'équité envers la Chambre qui a consacré tout ce temps à l'étude du projet de loi? Est-ce juste pour le comité législatif et pour le comité des communications et de la culture qui ont entendu différents points de vue et tranché des questions délicates? Ils n'ont pas eu la tâche facile, et la ministre mérite des félicitations pour nous avoir retourné cette mesure aussi rapidement.

Il faut savoir prendre des décisions parfois. C'est ce qui s'appelle donner le ton. Même si je tiens la députée pour une amie personnelle à l'extérieur de la Chambre, si elle était ministre maintenant, elle renverrait cette mesure aux calendes grecques.

Mlle MacDonald: C'est vrai.

M. Waddell: Elle prétend que les provinces doivent être consultées, qu'un autre comité est nécessaire, qu'il faut engager d'autres consultations avec le Sénat et ainsi de suite. Elle nous sert la recette idéale pour faire traîner les choses. On s'en rend compte tout de suite lorsque le gouvernement ne veut rien faire, car c'est le genre de langage qu'il tient.

M. Nunziata: C'est pourtant ce que vous souhaitez en ce qui concerne l'accord constitutionnel.

M. Waddell: Le parti libéral n'a pas su donner le ton. Comme l'on dit Pierre Berton et d'autres artistes lorsqu'ils sont venus témoigner à Ottawa, le Sénat était occupé à bloquer d'autres mesures, pourquoi s'opposait-il aussi à ce projet de loi qui favorise les artistes démunis?

M. Gauthier: Pierre Berton?

M. Wadell: Il parlait au nom des autres artistes parce qu'il est très connu. Ce n'est pas un homme sans moyen financier, mais la vaste majorité des artistes le sont. Maintenant que le gouvernement se décide finalement à les aider, que fait le Sénat? Il lui met des bâtons dans les roues.

Je crois que le Sénat a un programme secret. Le parti libéral est tellement divisé au Sénat que les Trudeauistes font maintenant la lutte aux Turneristes, la minorité au sein du caucus libéral. C'est la confusion la plus complète! La consigne est peut-être de paralyser tout simplement la Chambre des communes. Il existe plusieurs moyens de le faire, et c'est peut-être une stratégie tout à fait légitime de retarder l'adoption de l'accord de libre-échange et de l'accord constitutionnel, qui sait? Mais pourquoi s'en prendre alors aux pauvres artistes? Quelle était l'idée du Sénat de nous renvoyer cette mesure après tous ces débats? C'est de l'hypocrisie de la pire espèce. Ce n'est plus la politique que le parti libéral avait adoptée à l'égard des artistes canadiens. C'est faire un affront à la Chambre des communes. C'est de l'hypocrisie.

M. Nunziata: Et quelle est votre position sur le lac Meech?

M. Waddell: Ma position sur le lac Meech est bien connue. Je n'ai d'excuses à présenter à personne. Je me suis levé à la Chambre et j'ai voté contre. La position de mon parti est aussi bien connue. Je veux savoir quelle est sa position sur ce projet de loi. Pourquoi abandonne-t-il les artistes canadiens? A-t-il lu le projet de loi? Nous n'avons pas modifié la loi sur le droit d'auteur depuis 64 ans. Comme je l'ai dit, il faut imprimer une orientation et modifier les attitudes qui résistent à la rémunération des créateurs.

La question pose certains problèmes et je vais en discuter avec la ministre. Je sais qu'elle doit partir, aussi je vais en signaler un tout de suite.

J'étais quelque peu préoccupé lorsque la ministre, dans son discours, a parlé de la deuxième étape. Elle a déclaré que tout se déroulait très bien et qu'elle déposerait le document dans quelques mois. Je ne voudrais pas être sévère, mais elle a dit la même chose à d'autres occasions concernant d'autres projets de loi et pour diverses raisons, par exemple, les travaux de rédaction, il est parfois difficile de respecter les délais.

Mlle MacDonald: Nous en sommes à l'étape de la rédaction.

M. Waddell: Je ne veux pas que les sénateurs, qui liront le présent débat, se figurent qu'ils peuvent se reposer sur ces amendements, une fois que nous les aurons adoptés, parce qu'ils attendent la deuxième étape du projet de loi. Je félicite la ministre de sa fermeté et j'ai quelques propositions à présenter qui pourraient aider les bibliothécaires, les gens des musées et d'autres qui s'imaginent que cette mesure législative restreindra d'une certaine manière l'usage des oeuvres artistiques. Ce n'est pas ce que les artistes ni nous voulons.

La ministre me fait signe qu'il ne s'agissait pas d'encourager le Sénat à retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous voulons que le Sénat l'adopte. Lors des prochaines élections, nous ferons campagne avec les artistes contre le Sénat et le parti libéral s'il ne l'adopte pas. Les sénateurs le savent fort bien. Certains sénateurs, notamment le sénateur Frith, comprennent cependant les artistes. Ils ont beaucoup insisté sur l'adoption de cette mesure.

Le projet de loi C-60 constitue la première des deux étapes de la réforme du droit d'auteur promise par la ministre. On profitera de la deuxième étape pour répondre à certaines des préoccupations des groupes d'utilisateurs et achever de remanier la loi en réglant un certain nombre de questions dont on n'a pas traité dans le projet de loi C-60. Le fait d'avoir prévu deux étapes rend les choses quelque peu incertaines. La ministre avait d'abord promis que la Phase II serait présentée l'automne dernier, et ensuite qu'elle le serait au printemps. Voilà qu'elle affirme à présent que ce sera sous peu et je m'en réjouis.

A titre d'exemple des mesures dont les néo-démocrates souhaitent l'adoption lors de la deuxième phase, je voudrais citer la notion de l'utilisation spontanée telle que proposée par la Fédération canadienne des enseignants et l'Association canadienne des commissaires d'école. En vertu de cette notion, dans le cadre d'ententes négociées, les éducateurs pourraient utiliser des articles extraits de journaux ou de revues à cause de leur actualité. En d'autres mots, un enseignant veut pouvoir utiliser immédiatement en classe une oeuvre donnée, ou l'exposer, ou la diffuser à la télévision, sans avoir à solliciter la permission du propriétaire du droit d'auteur. L'utilisation spontanée n'est que précisément cela. On ne pourrait pas, en vertu de cette disposition, garder une oeuvre pour ne s'en servir que dans quatre mois. Si l'éventuelle mesure future le précise, cette disposition ne devrait poser aucun problème pour les créateurs, car elle contiendrait un mécanisme permettant d'utiliser leurs oeuvres les plus récentes tout en veillant à ce qu'ils touchent une juste rémunération. C'est là un bon équilibre. Cette disposition devrait également donner aux enseignants accès à du matériel moderne. Le fait de prévoir dans le mandat de la Commission d'appel du droit d'auteur la notion de l'utilisation spontanée devrait aider les créateurs et les usagers à trouver un terrain d'entente grâce auquel on pourra faire un usage efficace de la loi.

Je pense qu'il y a moyen de trouver ce terrain d'entente. Il suffit de poursuivre en permanence les négociations avec les créateurs, les librairies, les éducateurs et les musées. Après tout, les créateurs veulent faire respecter leurs droits, mais ils tiennent aussi à ce que le plus de gens possible lisent leurs livres, voient leurs tableaux et entendent leur musique. Les artistes ne créent pas simplement pour faire de l'argent. Ils veulent partager leurs sentiments profonds. Voilà ce qui fait essentiellement un artiste. Aucun d'eux ne devrait mourir de faim dans notre société. Les artistes ne devraient pas non plus être les derniers à se faire payer. La réforme du droit d'auteur va redresser la situation.

Le projet de loi procurera aux artistes la protection dont ils ont besoin pour exercer leur art. Si chacun y met du sien, la nouvelle loi sur le droit d'auteur devrait fonctionner. On doit toutefois faire preuve de bonne volonté. Il faut vouloir pour de bon venir en aide aux artistes. On ne peut pas, comme le fait le parti libéral, soutenir un point de vue différent à la Chambre et au Sénat et prononcer des discours remplis de contradictions.

• (1230)

Je me résume. Comme je m'attendais à ce que la ministre quitte la Chambre, je tenais à parler de la seconde phase. Je suis heureux que le cheminement se poursuive.

Je vais maintenant terminer, car il s'est dit beaucoup de choses au cours de ce débat. Celui-ci met fin à un long processus. Le gouvernement a publié son Livre blanc intitulé *De Gutenberg à Télidon*, en 1984, le sous-comité sur le droit d'auteur a ensuite présenté son rapport, et on a enfin proposé la Charte des droits des créateurs. Nous avons entendu des témoins, débattu la question et rendu notre décision.

En toute justice, qu'attend donc le Sénat? A quel jeu se prête-t-il? Après avoir débattu cette question, nous avons décidé de venir en aide aux créateurs. Il reste certaines difficultés à aplanir lors de la seconde phase. Si le prochain projet de loi est raisonnable, le Nouveau parti démocratique espère en accélérer l'adoption. Nous appuyerons la ministre lorsqu'elle voudra lancer le débat à la Chambre.

Je demande au Sénat d'adopter ce projet de loi au plus tôt. Il n'est pas parfait, mais il constitue un pas important. Les sénateurs libéraux, qui touchent 76 000 $ par année, retardent l'adoption d'un projet de loi qui viendrait en aide aux artistes dont le revenu annuel moyen est inférieur à 10 000 $. Est-ce juste? Je ne le crois pas. Je crois que les Canadiens vont réagir à ce manque de justice de la part des sénateurs.

Par conséquent et au nom du Nouveau parti démocratique, j'appuie aujourd'hui ce projet de loi. Nous comptons qu'il sera renvoyé au Sénat et que le Sénat va l'adopter.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne veux pas faire une allocution, mais simplement poser une question, ce qui va prendre beaucoup moins de temps, car je ne veux évidemment pas non plus retarder l'adoption de ce projet de loi. J'ai écouté attentivement la diatribe partisane de mon collègue néo-démocrate qui a duré quelques minutes. Il a dit que le projet de loi avait été adopté à l'unanimité à l'étape de la deuxième lecture. Croit-il toujours que c'est exact?

M. Waddell: Monsieur le Président, je n'étais pas le critique de mon parti en la matière à cette époque. Que le député me corrige si je me trompe, mais je crois que les libéraux l'avaient appuyé. En fait, l'intervenante du parti libéral a dit aujourd'hui qu'elle l'avait appuyé en principe. Je crois que le critique libéral en matière de droit d'auteur l'avait appuyé au sous-comité parlementaire. Si je me trompe en disant que le projet de loi avait été adopté à l'unanimité, je serai heureux que le député me reprenne officiellement.

Le député a qualifié mon intervention de partisane. Oui, elle l'était bel et bien, car je crois sincèrement que les libéraux sont en train de laisser tomber les artistes. Il faut absolument que nous prenions une décision. Le député fait bien son travail. Il sait prendre des décisions et je crois qu'il est prêt à le faire à cet égard. Il faut parfois choisir. Il faut choisir ici. Nous pourrions attendre indéfiniment, je le répète. Il nous reste très peu de temps pour nous décider. Si nous n'adoptons pas ce projet

de loi, Dieu sait quand nous serons saisis d'un autre projet de loi, certes pas avant les élections en tout cas.

Nous avons au moins fait quelque chose pour aider l'ensemble des artistes canadiens. Il nous reste à adopter ce projet de loi, ce qui ne doit pas traîner indûment, car ce n'est pas correct. Le seul moyen dont le gouvernement puisse forcer le Sénat à adopter ce projet de loi, c'est de dire au parti libéral qu'il s'en repentira sur le plan politique.

Le député va participer à la prochaine campagne électorale. Il y a sûrement dans sa circonscription des artistes, des créateurs et des interprètes. Ceux-ci sont très mécontents. Ils sont venus à Ottawa présenter un mémoire exprimant le point de vue d'un vaste secteur de la collectivité artistique. J'exhorte le député à exercer des pressions sur ses collègues libéraux du Sénat afin qu'ils en finissent avec ce projet de loi. Ils ont signalé à la ministre un aspect dont ils étaient insatisfaits. La ministre aujourd'hui a promis d'accélérer la deuxième étape. Nous avons recommandé une application spontanée afin d'arrondir les angles. Le critique du parti libéral a fait des suggestions. Finissons-en!

M. Boudria: Monsieur le Président, le député a dit que nous risquions de rencontrer par exemple des auteurs dans nos circonscriptions au cours de la prochaine campagne électorale. Je fais moi-même partie de l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada. Je sais donc qu'un grand nombre d'auteurs sont favorables à ce projet de loi.

En terminant, je tiens à déclarer que le Sénat est parfaitement en droit de proposer des amendements. Nous, députés, pouvons dire ce que nous en pensons et les écarter, mais je trouve assez étrange, surtout de la part d'un parti qui se dit à la fois «nouveau» et «démocratique» de déclarer que d'autres membres du Parlement, qu'ils siègent à la Chambre ou à l'autre endroit, n'ont pas le droit de parole. L'une des caractéristiques essentielles de toute démocratie, c'est de garantir aux autres le droit de parole.

Afin de permettre à d'autres députés de s'exprimer, je vais ainsi conclure mes observations, car je ne voudrais pas retarder davantage l'examen de ce projet de loi. Cependant, je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion de répondre à un collègue dont les accusations, en mettant les choses au mieux, étaient loin d'être exactes.

M. Waddell: Monsieur le Président, je n'ai pas dit que ces gens-là n'avaient pas le droit de parler. Je n'ai pas dit non plus que les sénateurs n'avaient pas, en vertu de la Constitution, le droit de parler, ce que je trouve pour ma part malheureux, étant donné que personne ne les a élus. En vertu de la Constitution, ils ont bel et bien le droit de proposer des amendements et de s'opposer à des projets de loi, sauf des projets de loi de nature constitutionnelle.

Je demande au député et à son parti de prendre une décision. Sont-ils pour ou contre le projet de loi? Ils ne devraient pas dire une chose dans un endroit et le contraire dans l'autre. Voilà pourquoi le parti libéral est incapable de gouverner le Canada. C'est là un autre parfait exemple de la faiblesse du parti libéral.

M. Berger: Monsieur le Président, j'entends seulement formuler une brève observation que j'adresserai, comme de coutume, au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Cependant, je profiterai de l'occasion pour formuler un commentaire en vue vraisemblablement d'obtenir de la ministre une assurance qu'elle pourra peut-être me donner à l'issue de ce débat.

Je crois savoir que cette étape du projet de loi ne comporte aucune exemption.

Mlle MacDonald: Toutes les exemptions prévues à l'heure actuelle dans la Loi sur le droit d'auteur sont maintenues.

M. Berger: La ministre a répondu brièvement. Voici ce qui me préoccupe. En m'entretenant avec les membres d'une organisation qui fabrique des livres parlants à l'usage des aveugles, j'ai appris qu'ils ont toujours réclamé que les oeuvres protégées dont ils se servent bénéficient d'une exemption. Je ne sais pas si ce projet de loi prévoit une exemption de ce genre. Je crois savoir qu'elle est prévue pour la phase II.

Mlle MacDonald: C'est juste.

M. Berger: Comme cette question est d'une importance capitale, j'estime qu'il faut la régler dans les meilleurs délais. J'abonde donc dans le sens de ceux qui voudraient qu'on passe à la Phase II le plus vite possible de manière à éviter les répercussions imprévues et malencontreuses du projet de loi sur ceux qui travaillent de concert avec les aveugles.

M. Waddell: Monsieur le Président, je trouve que c'est tout à fait raisonnable et j'en conviens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M^lle^ MacDonald est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie) propose: Que le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

• (1240)

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat pour deux raisons principales. Tout d'abord, je veux dire ce que je pense de la modification qu'on propose d'apporter à la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Deuxièmement, dans un esprit plus positif, je veux annoncer de bonnes nouvelles à la DEVCO et aux habitants de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement à ceux du Cap-Breton, au sujet de l'engagement de notre gouvernement concernant l'avenir de l'industrie houillère du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse.

La modification mineure proposée à la Loi est importante parce qu'elle souligne le fait que la Division des charbonnages de la Société de dévelppement du Cap-Breton connaît depuis quelques années une forte expansion. Conformément au mandat plus commercial dont s'acquitte la Division, il faut donner à la Société le soutien et la flexibilité d'action dont elle a besoin pour que cette croissance se poursuive.

La modification proposée au paragraphe 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton répond à ce besoin en mettant à la disposition de la Division jusqu'à 50 millions de dollars d'avances au titre du fonds de roulement provenant du Fonds du revenu consolidé.

Pour comprendre pourquoi il est nécessaire d'augmenter le plafond des avances au titre du fonds de roulement, il faut examiner l'évolution et l'accroissement des activités de la Division des charbonnnages.

Lorsque la DEVCO a été créée en 1967, la loi d'établissement comportait une disposition aux termes de laquelle le ministre des Finances pouvait, sur demande de la Société et du ministre responsable de la DEVCO, autoriser le versement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'avances en espèces au titre du fonds de roulement pour la Division des charbonnages. Cependant, en vertu de la disposition en question, le montant total des avances non remboursées ne pouvait à aucun moment dépasser 10 millions de dollars.

Bien entendu, on s'attendait à l'époque à l'arrêt graduel des activités de charbonnage de la société Devco. Il est intéressant de remarquer qu'à l'époque où la limite initiale de 10 millions de dollars a été établie, les actifs de la division des charbonnages n'étaient que de 7 millions de dollars, l'actif total, de 12 millions de dollars et les recettes d'exploitation annuelles totales, de quelque 20 millions de dollars.

Dans les années 1970, la demande accrue de charbon qui a suivi la crise mondiale du pétrole a conduit le gouvernement fédéral à insister sur le rôle important qu'une industrie houillère modernisée et élargie pourrait jouer pour l'économie du Cap-Breton.

Étant donné l'évolution de la situation et l'accroissement des activités de la Division des charbonnages, on s'est aperçu que la limite initiale de 10 millions de dollars pour ce qui est des avances au titre du fonds de roulement était insuffisante pour répondre aux besoins croissants de la Société dans le domaine de l'exploitation.

Ainsi, en 1975, le gouvernement fédéral a modifié le paragraphe 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, afin de prévoir la limite actuelle de 25 millions de dollars pour les avances.

A la fin de l'année financière 1975-1976, les avoirs de la division des charbonnages étaient passés à 37 millions de dollars, tous les avoirs de la société atteignaient 108 millions de dollars et le chiffre d'affaires avait plus que doublé pour s'élever à 53 millions de dollars.

Depuis lors, on assiste à une croissance et à des améliorations encore plus importantes. Ainsi, depuis quatre ans, le gouvernement fédéral investit plus de 400 millions de dollars dans les activités de charbonnage de la société Devco. L'investissement en question équivaut pratiquement au montant total investi par tous les gouvernements fédéraux précédents.

La majeure partie de cet investissement important, soit 218 millions de dollars environ, a servi à la mise en valeur de la nouvelle mine de charbon de Phalen et à l'expansion connexe de l'usine de traitement du charbon de Victoria Junction.

Cette nouvelle mine de charbon, que l'on a commencé à exploiter au cours de l'été de 1987, a une capacité de plus de 2,6 millions de tonnes par an, elle emploie à l'heure actuelle entre 650 et 700 personnes et on y utilise du matériel et des méthodes extrêmement sophistiqués. Lorsque cette mine tournera à pleine capacité d'ici à 1989-90, la Société pourra compter sur un rendement total de 4,6 millions de tonnes environ.

La direction de la société et les gens du Cap Breton qui ont aménagé la nouvelle mine Phalen et agrandi la station de préparation du charbon devraient être fiers d'avoir mené à terme ces deux grands projets dans les délais tout en respectant le budget de 208 millions de dollars, et ils méritent des félicitations.

Le défi consiste dorénavant à veiller à ce que ces nouvelles installations atteignent leur pleine capacité et contribuent à renforcer la Division des charbonnages et à la rendre plus viable.

Certains indices nous permettent de croire que l'intensification de la production ainsi que les nombreuses mesures d'accroissement de la rentabilité prises par la Société, ces dernières années, portent leurs fruits.

D'après les chiffres provisoires, les résultats d'exploitation de la division des charbonnages pour l'année se terminant le 31 mars 1988 se rapprocheront de la perte prévue de 1,8 million de dollars, ce qui montre que la situation ne cesse de s'améliorer comparativement à des pertes d'exploitation d'environ 17 millions de dollars pour chacune des deux années précédentes.

Pour l'année 1988-1989, la société prévoit son tout premier profit d'exploitation, en excluant la dépréciation, de 13,1 millions de dollars. Ce sera aussi la première fois que la Division des charbonnages sera en mesure de couvrir grâce aux mouvements positifs de trésorerie d'origine interne une partie des dépenses annuelles d'investissement nécessaires.

Malheureusement, le profit d'exploitation prévu ne suffira pas à couvrir toutes les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir les mines et les installations de surface de la société en parfait état. Le gouvernement fédéral devra donc continuer à accorder des crédits pour couvrir la majeure partie des 43,1 millions actuellement requis. Cette dépense assurera la bonne utilisation des fonds investis par le gouvernement dans la Devco.

Une partie de ces fonds sera consacrée à la mise au point de différentes techniques liées au charbon, notamment à la recherche sur le «carbogel», qui est un combustible mixte eau-charbon, domaine où la Devco est reconnue comme un chef de file mondial. La Société espère que ces techniques seront prêtes pour l'exploitation commerciale lorsque les prix mondiaux de l'énergie seront encore assez élevés pour assurer la rentabilité de son combustible mixte eau-charbon.

Même si les signes sont très encourageants, et les habitants du Cap-Breton devraient se sentir à nouveau fiers d'une industrie houillère beaucoup plus saine et viable, il ne faut pas se reposer sur ses lauriers.

La Société prévoit des déficits d'exploitation pour les exercices 1989-1990 et 1990-1991. Ces pertes sont dues en grande partie à une baisse anticipée du prix du charbon qu'elle vend à son principal client, la société d'énergie de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à un accroissement des frais d'exploitation.

La Société étudie ces problèmes de près et recommandera au gouvernement les mesures à prendre pour assurer l'efficacité et la compétitivité de l'industrie houillère du Cap-Breton.

L'accroissement récent des activités de la Division des charbonnages a entraîné des besoins supplémentaires en fonds de roulement et le Trésor a donc majoré le montant de ses avances.

Il serait instructif de comparer les données financières actuelles à celles de 1975, année où l'on a fixé l'ancienne limite des avances de fonds de roulement. On ne dispose pas encore des chiffres définitifs pour l'année se terminant le 31 mars 1988, mais les chiffres préliminaires révèlent que l'actif à court terme de la Division des charbonnages atteint 75 millions de dollars, l'actif total presque 600 millions et les ventes annuelles environ 200 millions de dollars.

Au cours des derniers mois, la société a retiré du compte d'avance de fonds de roulement le maximum permis actuellement, soit 25 millions de dollars. Si ce plafond n'est pas relevé rapidement, l'insuffisance des fonds disponibles risque d'entraver les activités de la société.

On prévoit que, d'ici cinq ans, plusieurs facteurs opérationnels et financiers continueront d'influer sur les besoins de fonds de roulement de la Division des charbonnages et qu'il deviendra nécessaire d'accorder des avances de fonds de roulement beaucoup plus élevées que ne le permet le plafond actuel.

Au nombre des principaux facteurs, mentionnons l'augmentation de la production, ce qui s'accompagnera d'un accroissement des stocks de charbon et de l'acquisition d'équipement supplémentaire. On prévoit que la production de charbon vendable s'élèvera à 4,3 millions de tonnes d'ici 1991-1992. Le volume et la valeur des stocks de charbon augmenteront d'ici quatre ans. L'ouverture de la mine Phalen a déjà rendu nécessaire l'acquisition d'équipement supplémentaire. De plus, la société a constaté qu'il est plus avantageux, tant sur le plan opérationnel que financier, de posséder un inventaire permanent d'équipement additionnel plutôt que de l'acheter quand on en a besoin.

• (1250)

En raison de l'augmentation prévue de la production annuelle, il faudra vendre une plus grande quantité de charbon sur des marchés actuellement peu sûrs où règne une forte compétition. Les livraisons sur ces marchés devront être faites en tenant compte des distances et de la demande. La nécessité d'attendre un minimum de 30 jours avant le chargement du charbon pour permettre au méthane de se dissiper influence également le niveau des stocks.

Le fait que les livraisons soient limitées en hiver en raison de la glace peut aussi causer une accumulation des stocks pendant cette période de l'année. En outre, les forces de la concurrence dans certains marchés peuvent entraîner une prolongation des délais de paiement, ce qui exerce une pression encore plus grande sur le fonds de roulement de la société.

Comme je l'ai déjà dit, même si on prévoit que la Division des charbonnages aura une marge brute d'autofinancement positive en 1988-1989, il se peut qu'il y ait des périodes durant l'année où le fonds de roulement sera insuffisant. La Société a effectué une analyse détaillée des tendances et des ratios relatifs à ses besoins en fonds de roulement. Elle a ensuite fait des projections en tenant compte de l'impact de nombreux facteurs liés aux finances ou à l'exploitation.

En se fondant sur cette analyse, le ministre propose que le paragraphe 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton soit modifié de façon à établir une nouvelle limite supérieure de 50 millions de dollars qui, selon moi, est raisonnable étant donné les résultats d'exploitation prévus dont j'ai parlé précédemment. Il propose également de simplifier le mécanisme de modification en précisant au paragraphe 19(2) que les avances ne doivent pas dépasser «tout autre montant prévu aux termes d'une loi de crédit ou de toute autre loi fédérale».

Il faut bien comprendre que, même si ces modifications permettront à la société d'obtenir des avances de fonds de roulement provenant du Trésor, ces avances seront versées seulement au besoin et pour la période nécessaire.

La Société applique des règles strictes en ce qui concerne la gestion de la trésorerie et tient l'encaisse au minimum nécessaire pour faire face aux opérations normales. Ainsi, en cas d'amélioration de la situation du fonds de roulement et de la trésorerie, la partie de l'encaisse qui dépasse les besoins ordinaires est virée au Trésor afin de réduire le solde courant de l'avance de fonds de roulement.

A part les pratiques internes de gestion de la trésorerie appliquées par la Société, les responsables du ministère suivent de près et approuvent tous les prélèvements effectués aux fins du fonds de roulement ainsi que les prélèvements relatifs aux crédits budgétaires approuvés de la Société.

Pour conclure, permettez-moi de dire que l'amendement proposé au paragraphe 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton permettra à la Division des charbonnages d'obtenir des avances de fonds de roulement pouvant atteindre 50 millions de dollars, soit 25 millions de plus que la limite précédente. Les activités courantes et projetées de la Division confirment le fait que ce plafond supérieur est nécessaire.

La croissance et les améliorations qu'a connues la Société de développement du Cap-Breton ces dernières années sont louables et importantes pour l'avenir de l'industrie du charbon de la région et, en fait, pour l'économie de toute l'île du Cap-Breton. L'engagement du gouvernement à appuyer cette croissance et ces améliorations est ferme et continuera à l'être.

Je demande donc à tous les députés d'appuyer ce relèvement du plafond des avances de fonds de roulement consenties à Devco afin de promouvoir le développement des charbonnages du Cap-Breton.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, il va bientôt être 13 heures, mais je veux dire pour commencer que je peux garantir mon appui, et celui de mon parti, à mon collègue qui a parlé pour le gouvernement, en ce qui concerne les éléments de fond du projet de loi C-127, à savoir, modifier le paragraphe 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, et changer le plafond, qui ne doit pas dépasser 50 millions de dollars, ou tout autre montant fixé par une loi de crédit ou une autre loi du Parlement.

Notre appui de la disposition en question ne laissera pas croire, je l'espère, que moi-même ou mon parti sommes d'accord avec un certain nombre d'activités qui se déroulent sous l'égide de cette société d'État au Cap-Breton. En fait, j'espère que le secrétaire parlementaire qui, je le sais, s'intéresse énormémemt à cette question, voudra procéder à un examen approfondi de certaines des activités de cette société. Je pense qu'elles se rapportent directement à ce dont nous parlons ici, aujourd'hui, à savoir la façon dont la direction met en pratique les lignes directrices et les procédures au sein de la société d'État.

J'ai écouté mon collègue de la majorité mentionner un certain nombre d'aspects de l'évolution de la Société de développement du Cap-Breton. J'aurais souhaité qu'il explique plus en détail les nombreux sacrifices qui ont été acceptés par les mineurs et les autres employés de la Société pour parvenir à des améliorations et même au succès que nous avons constaté dans notre économie réduite de l'île du Cap-Breton.

Un fait important qui semble avoir échappé à mon collègue—il l'a peut-être mentionné, mais il n'est certainement pas entré dans les détails—c'est que la Société de développement du Cap-Breton a, pendant de nombreuses années, approvisionné en charbon la Nova Scotia Power Corporation. Cette dernière société achetait ainsi du charbon à un taux préférentiel, un charbon qui ne lui coûtait pas très cher. Puis, après une série de longues discussions et négociations, le prix de ce charbon a augmenté en fonction du coût d'extraction ainsi que de la valeur réelle de la main-d'oeuvre, qui constitue une composante indispensable du prix de ce produit.

Le gouvernement du Canada, à la demande du gouvernement provincial, a maintenant réduit substantiellement le prix du charbon vendu à la Nova Scotia Power Corporation. En théorie, on pourrait dire, peut-être, qu'il n'y a rien de répréhensible là-dedans. Cependant, je voudrais que mon collègue d'en face sache qu'il y a un certain nombre de facteurs sur lesquels il importe de réfléchir et qu'il faudrait même considérer sérieusement.

J'espère que ce prix inférieur consenti à une société d'État fédérale ne nuit pas aux efforts des travailleurs en faveur d'une rémunération raisonnable pour l'immédiat et pour l'avenir. J'espère que tous les députés voudront bien reconnaître qu'un salaire juste et convenable accordé aux travailleurs fait beaucoup pour aider et améliorer les économies locales. Car ce sont ces travailleurs qui achètent les biens et les divers articles.

Je vois qu'il est 13 heures, monsieur le Président, j'aimerais donc dire qu'il est 13 heures et reprendre le débat plus tard aujourd'hui.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. S'il y avait accord en face pour que l'intervention du député se poursuive sans interruption, nous serions tout à fait disposés à ne pas voir la pendule, et peut-être même à en terminer avec le sujet.

Le président suppléant (M. Reimer): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Reimer): Puisqu'il y a consentement unanime, le député peut poursuivre.

• (1300)

M. Dingwall: Monsieur le Président, je disais donc au sujet du prix du charbon payé par la Nova Scotia Power Corporation que j'espère—et je dirai même que je souhaite très sincèrement—que le prix consenti pour ce charbon ne nuise pas à ceux et à celles qui ont tant travaillé au fil des ans. Lorsqu'ils compteront recevoir de nouvelles augmentations de leur rémunération de subsistance, j'espère qu'ils ne souffriront pas de ce que le gouvernement fédéral a abaissé le prix du charbon, et réduit de ce fait les recettes de la société d'État.

Comme je le disais il y a un instant, ce sont ces personnes-là qui font marcher en grande partie notre économie en achetant divers biens et produits. C'est grâce à leurs salaires que notre société se porte mieux. J'espère que le député tiendra compte comme il le faut de cet élément-là, qui fait maintenant partie intégrante de l'évolution de la Société de développement du Cap Breton.

On a mentionné les activités de la Société mais pas le fait que plus de 600 anciens employés de cette société d'État se retrouvent aujourd'hui sans emploi valable. Un des objectifs de cet organisme était de faciliter l'amélioration et l'enrichissement des possibilités d'emploi. A mon avis, le gouvernement a fait certaines erreurs dans son traitement de la Société. J'attire de nouveau l'attention de tous les députés sur les nombreux licenciements effectués par la Société.

Je voudrais faire savoir à mes collègues d'en face que l'attitude de la direction dans la mise en oeuvre de la politique en matière de ressources humaines et son indifférence face aux traditions et à l'histoire de l'exploitation du charbon au Cap-Breton ont marqué la collectivité. Il existe de graves problèmes touchant les personnes qui ont subi des pertes auditives ainsi que les préretraités qui demandent l'aide de la société d'État et du gouvernement afin de ne pas continuer de payer les primes d'assurance-chômage. Comme le député d'en face le sait, je pourrais énumérer de nombreux programmes en vertu desquels les préretraités ne sont pas tenus de verser des primes d'assurance-chômage, mais ils doivent le faire dans le cas qui nous intéresse. Le concept de service continu pose un grave problème pour ceux qui cherchent à se prévaloir de la préretraite à la Société de développement du Cap-Breton.

Ce ne sont là que trois des nombreux problèmes inhérents à la Société. Le gouvernement du Canada n'a offert aucune solution réellement satisfaisante à ces problèmes. Ces problèmes sont compliqués. Ils sont encore aggravés du fait que, non pas tous, mais certains dirigeants ont des préjugés envers les travailleurs et estiment, en quelque sorte, qu'ils veulent avoir tout cuit dans le bec. A leur avis, les travailleurs ne sont pas intéressés à accroître la productivité de l'entreprise. Ces derniers ne partageraient pas les objectifs de la société d'État et ne seraient pas disposés à faire leur juste part.

Pareille attitude empêche les cadres supérieurs de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. J'espère que le gouvernement canadien exercera sur eux certaines pressions et qu'il réfléchira lui-même à la manière avec laquelle on applique les lignes de conduite et les directives. C'est lui, en effet, qui a conçu et établi la politique que la direction met actuellement en oeuvre.

Il a été question des crédits que la Société de développement du Cap-Breton a affectés au projet de combustible mixte eau-charbon. Je m'attendais à ce que mon collègue de la Nouvelle-Écosse en attribue le mérite à qui de droit, car c'est moi qui ai, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lancé ce projet il y a quelques années. La Société de développement du Cap-Breton y a donné suite, en collaboration avec divers autres organismes. A vrai dire, il s'agissait à l'époque d'une étape initiale. A l'heure actuelle, il importe que le gouvernement fédéral s'engage fermement envers la recherche et le développement de technologies de pointe à la Société de développement du Cap-Breton.

Je signale encore une fois à mes collègues que le programme de combustible mixte eau-charbon et le projet des combustibles synthétiques ne sont que deux des nombreux programmes que le gouvernement du Canada devrait poursuivre avec vigueur et enthousiasme en sollicitant l'aide du secteur privé. Ils créeront des emplois importants et, de fait, des revenus pour les habitants de cette région du Canada.

Je dois attirer l'attention de tous les députés sur le fait que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique actuel a d'énormes répercussions sur la viabilité future de cette société. C'est la stricte vérité, car l'APÉCA, qui était censée promouvoir le développement économique régional, est en train d'étudier la possibilité de financer une autre mine de charbon en Nouvelle-Écosse. A la réflexion, la Nouvelle-Écosse subira une perte nette d'une centaine d'emplois. Mais cette mesure aura notamment des effets néfastes sur la viabilité future de la Société de développement du Cap-Breton, tant sur ses revenus que sur ses marchés.

Cette nouvelle mine de charbon vendrait aussi son produit à la Nova Scotia Power Corporation, ce qui aurait des répercussions néfastes sur les emplois. Ce serait certainement le cas pour les hommes et les femmes qui tentent d'obtenir une augmentation de salaire juste et décente de la Société de développement du Cap-Breton. Encore une fois, cette question préoccupe grandement les mineurs et tout le personnel de la Société de développement du Cap-Breton.

Le président de la Société de développement du Cap-Breton a fait quelques remarques très intéressantes, samedi dernier, concernant cette mesure qui ferait de la Division du développement industriel une entreprise de charbonnages à part entière, créant ainsi une nouvelle société d'État chargée du développement du Cap-Breton. Je crois que le président de cette société, choisi par le gouvernement conservateur, et je le dis en toute sincérité, remet en cause et le bien-fondé et l'opportunité d'une telle mesure. Au risque de me répéter, j'espère que mes collègues d'en face songeront sérieusement à cet aspect du réaménagement envisagé au sein de la Société de développement du Cap-Breton.

J'ai parlé de mes nombreux sujets de préoccupation concernant cet organisme. Le député m'a entendu maintes fois à la Chambre et il aura encore l'occasion de m'entendre à ce sujet. Mais en ce qui concerne les détails du projet de loi C-17, et l'amendement, à savoir le projet d'augmentation des crédits de 25 à 50 millions de dollars, je lui donne ma bénédiction. Nous accepterions volontiers de procéder plutôt rapidement à l'adoption de ces dispositions.

Mais que les ministres et les médias se le tiennent pour dit: je n'approuve pas pour autant la politique des conservateurs en ce qui concerne l'exploitation du charbon au Cap-Breton. Et je ne suis pas d'accord non plus avec la haute direction de cette société qui est de mèche avec les instances supérieures du Cabinet.

Je crois que des changements fondamentaux s'imposent, et j'en ai déjà parlé un peu. Je dirai donc à mon collègue qu'il a mon appui et celui de mon parti qui approuve l'amendement au paragraphe 19(2).

Le président suppléant (M. Reimer): Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Forrestall).

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il avait été entendu que l'intervenant précédent serait autorisé à parler et qu'ensuite il serait 13 heures. Je m'attends à ce qu'il soit 13 heures à présent.

Le président suppléant (M. Reimer): Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) a raison et c'est effectivement ce qui avait été convenu. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale veut-il invoquer le Règlement?

M. Forrestall: Je me demandais si nous ne pourrions pas achever maintenant l'étape de la deuxième lecture. La mesure est très importante, monsieur le Président, et je pense que nous pourrions en terminer l'étude à toutes les étapes dans les 20 à 25 prochaines minutes, si la Chambre est d'accord.

M. Skelly: Le Nouveau parti démocratique reconnaît l'importance de ce projet de loi et nous serions disposés à exposer notre point de vue à 15 heures. Voilà comment nous comptons procéder.

Le président suppléant (M. Reimer): Comme il est 13 h 10, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MALADES—LE REFUS DE PROLONGER LES PRESTATIONS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, l'article 20, partie VII *a*) et *b*), de la Loi sur l'assurance-chômage est discriminatoire à l'endroit des personnes malades. Lorsqu'un de mes électeurs qui touchait des prestations régulières de l'assurance-chômage a subi une thrombose, ses prestations de maladie ont pris fin au bout d'une semaine seulement parce qu'il n'en était pas à la phase initiale d'indemnisation.

La phase initiale couvre un maximum de 25 semaines et les prestations de maladie ne peuvent être versées que durant cette période. Cet homme est tombé malade au cours de la 24e semaine d'indemnisation et, conformément au règlement, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a refusé de prolonger sa période de prestations pour couvrir sa convalescence après la thrombose.

Apparemment, si cet homme avait été en prison ou avait touché une pleine indemnité pour accident du travail, il aurait eu droit à une telle prolongation. Quel règlement ridicule! Les gens ne peuvent s'arranger pour tomber malades au cours de cette phase initiale. Leurs proches ont désespérément besoin d'argent en ces temps dificiles. J'exhorte le ministre à modifier ce règlement et à s'assurer que les personnes malades sont traitées de façon équitable.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE COMPORTEMENT DU COMITÉ CANADIEN D'ACTION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a tenu sa manifestation annuelle sur la colline. Comme par les années passées, les membres de ce groupe se sont montrées bruyantes, grossières et peu respectueuses du processus démocratique. L'attitude qu'elles ont affichée, non seulement hier mais au cours des réunions de la fin de semaine, prouve nettement que ce groupe ne représente pas la majorité des femmes.

A l'origine, ce groupe a obtenu une réforme importante et urgente et le droit à des possibilités égales pour les Canadiennes, mais il est maintenant évident qu'il a oublié sa base populaire. En réalité, il est maintenant dirigé par un exécutif militant qui ne tient pas à défendre les droits de la base populaire, mais bien à promouvoir le programme politique du député d'Oshawa (M. Broadbent) et du NPD.

J'estime que nous ne devrions pas financer des groupes engagés et que, en démocratie, si nous finançons un groupe féministe, nous devrions tous les financer. Nous ne considérons pas que ce soit utiliser sagement l'argent des contribuables que de financer le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, et j'exhorte le ministre à supprimer ce financement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES EMPLOYÉS DE LA MASSEY COMBINE CORPORATION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, les anciens employés de la Massey Combine Corporation ont besoin d'aide, et le gouvernement a le devoir et les moyens de les aider.

Ces hommes et ces femmes ont perdu leur emploi, leurs avantages sociaux et une bonne partie de leurs espoirs lorsque leur entreprise a été mise sous séquestre. Leurs familles demandent qu'on leur restitue leurs avantages sociaux et qu'on leur donne des cours de recyclage pour les réintégrer dans le monde du travail. Jusqu'à présent, le gouvernerment n'a rien fait. Il a supprimé le Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs, qui bénéficiait aux travailleurs du secteur des machines agricoles. Il envisage, dit-il, de le remplacer par un programme d'aide à l'adaptation des travailleurs d'un certain âge pendant plus de deux ans.

Entre-temps, le gouvernement a en main environ 30 millions de dollars d'actions de la Massey Corporation, qu'il a obtenues dans le cadre de l'accord visant à renflouer la société en 1986. Depuis la mise sous séquestre, ces actions ne servent à rien. Le gouvernement devrait les vendre et se servir de l'argent pour venir en aide aux travailleurs de la Massey. Ces travailleurs et leurs familles ont assez attendu et un grand nombre d'entre eux sont au désespoir.

* * *

[*Français*]

LES PONTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour réitérer à la population de la circonscription de Champlain mon appui le plus total pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, à la hauteur de Mattawin.

La réalisation de ce projet est des plus pressante, surtout depuis que le traversier a cessé de fonctionner, suite à un bris majeur, ce qui entraîne des pertes économiques énormes pour le milieu.

Les intervenants locaux, par le biais de la M.R.C. Mékinac, ont travaillé avec sérieux au cours des trois dernières années pour se doter d'un levier de développement économique essentiel.

Le gouvernement conservateur y a cru en se disant prêt à octroyer un montant de 2 millions de dollars pour le projet. Il reste maintenant au gouvernement du Québec de faire sa part et d'injecter à son tour le même montant que le gouvernement fédéral.

En terminant, je voudrais rappeler que la construction de ce pont n'est pas un caprice du milieu. Bien au contraire! Elle touche aux industries forestière, minière et touristique. C'est

Article 21 du Règlement

l'avenir économique de toute une région, et nous, en tant que gouvernement responsable, nous l'avons compris.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES EN EAU

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, par le biais de l'accord commercial, nous avons invité une tierce partie, les Américains, à partager nos ressources. Ils jouissent maintenant d'un accès illimité à nos ressources en eau. Cela pourrait nuire sérieusement au développement de nos industries de pointe et compromettre les emplois liés à la mise en valeur des ressources en eau.

L'accord commercial donne aux Américains accès à notre eau et à une bonne partie des emplois et des connaissances liés à sa mise en valeur. C'est malheureux, monsieur le Président. Si l'eau avait été exemptée de l'accord commercial, nous aurions pu mettre au point les techniques et les compétences nécessaires non seulement pour nous, mais pour le monde entier.

Qu'est-ce que le gouvernement a bien pu obtenir des Américains pour renoncer à la maîtrise des ressources en eau? Reportez-vous à l'article 409 de l'accord de libre-échange. Le gouvernement a commis une sérieuse erreur. Espérons qu'il la corrigera.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS—LA BAISSE DU CHÔMAGE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, les bonnes nouvelles sont toujours les bienvenues. Lorsque ces nouvelles concernent les indicateurs économiques du Canada, elles sont d'autant plus les bienvenues. Depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, en 1984, on a créé au Canada plus de 1,25 million de nouveaux emplois dont 82 p. 100 à temps plein. Le taux de chômage a chuté de 4 p. 100 pour passer à 7,7 p. 100.

Dans la région de Kitchener-Waterloo, il évolue autour de 5 p. 100, alors que les chiffres pour le mois d'avril sont de 4,5 p. 100. A l'exception de Toronto, la région de Kitchener-Waterloo est celle qui connaît le taux de chômage le plus bas au Canada. Il est encourageant de remarquer que la prospérité économique en question est bien répartie entre les industries locales, alors que les secteurs de la fabrication des pièces d'automobiles et de la construction se portent particulièrement bien.

Il faut féliciter les Canadiens de leur esprit d'entreprise. Grâce à leurs efforts, la santé de notre économie fait l'envie de, tous les pays industrialisés.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EXPORTATIONS D'ACIER

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'industrie sidérurgique américaine poursuit ses efforts, afin de forcer le Canada à accepter de restreindre ses exportations d'acier vers les États-Unis. Le gouvernement a refusé dans le passé d'adhérer à un programme de restrictions de ce genre et nous exigeons qu'il ne cède pas maintenant aux pressions américaines.

Les récentes déclarations de la part des porte-parole de l'industrie sidérurgique américaine montrent à nouveau à quel point l'accord de libre-échange comporte des lacunes qui peuvent nuire au Canada. En effet, un porte-parole de la société Inland Steel, de Chicago, a déclaré cette semaine, à Toronto, que l'accord commercial en question n'empêchait pas la signature d'un accord officiel de restrictions entre les deux pays, ce qui signifie que les exportations canadiennes peuvent encore être restreintes, et il a tout à fait raison à cet égard.

Les exportations canadiennes pourraient encore être assujetties à des sanctions commerciales et à des mesures arbitraires de la part des États-Unis en vertu de l'accord de libre-échange, qui consiste à vendre à rabais notre pays. En outre, l'accord ne permet ni de mettre un terme aux harcèlements dont sont victimes les exportations canadiennes vers les États-Unis ni de nous garantir un accès aux marchés américains. Le Canada a fait d'importantes concessions dans les secteurs de l'agriculture, de la culture, de l'énergie et de la fabrication en retour de garanties minimales pour ce qui est de l'accès aux marchés américains.

Cet accord est tout à fait répréhensible, monsieur le Président. Laissons les Canadiens décider.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Si je prends la parole aujourd'hui à la Chambre, monsieur le Président, c'est pour signaler à tous les Canadiens la gravité de la sécheresse dans l'ouest du Canada.

On a calculé qu'il fallait 300 ans pour accumuler une couche de terre arable d'un pouce d'épaisseur. Dans ma circonscription, il y a deux semaines, plus de terre arable a été déplacée en moins de 24 heures que n'auraient pu le faire toutes les machines du Canada. Le vent a en effet soulevé la couche arable réduite en poudre jusqu'à ce qu'elle obscurcisse les rayons du soleil et oblige les conducteurs à utiliser leurs phares pour conduire en plein jour.

Tout le temps que durera ce climat aride et semi-aride dans les Prairies de l'Ouest, tous les agriculteurs devraient recourir à des méthodes de labourage propres à stopper l'érosion du sol.

Dimanche prochain, tous les Canadiens devraient implorer le ciel pour qu'il pleuve dans cette région, car malgré tous ses efforts le gouvernement conservateur n'est pas encore parvenu à faire pleuvoir. Cependant, monsieur le Président, cela viendra!

• (1410)

[*Français*]

LES FEMMES

LES PROMESSES DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, lundi les représentants des groupements féminins avaient raison d'être déçus de la performance du gouvernement conservateur. Tout d'abord en ce domaine, le gouvernement n'a pas respecté ses engagements en ce qui concerne l'égalité des femmes en milieu de travail, que ce soit au niveau du salaire, des conditions ou des bénéfices marginaux. On se rappelle que le gouvernement conservateur n'a pas encore respecté son engagement en ce qui concerne la participation des femmes au foyer au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec, une pension pour les femmes au foyer.

Aussi, on se rappelle que le gouvernement conservateur n'a pas respecté son engagement qu'il devait accorder davantage des congés de maternité par le biais de la loi sur l'assurance-chômage. Monsieur le Président, je pense que les femmes du Canada ont réalisé qu'elles ont été trompées comme les personnes âgées ont été trompées, comme les malades ont été trompés et comme la famille en général a été trompée par ce gouvernement conservateur.

* * *

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À DEMANDER DES MODIFICATIONS POUR FAVORISER L'AGRICULTURE DANS LE MONDE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, un tribunal du GATT a récemment statué que le Canada devait abandonner le droit frappant les importations de boeuf en provenance de la Communauté économique européenne. Ledit tribunal a en effet statué que nos éleveurs de bestiaux ne pouvaient pas déposer une plainte contre les membres de la CEE, étant donné que ceux-ci exportent des bestiaux et non de la viande.

Le tribunal s'est prononcé contre une décision du Tribunal canadien des importations qui avait imposé des droits compensateurs sur les importations fortement subventionnées de boeuf en provenance de la CEE. A en juger par cette décision, le tribunal du GATT n'offre aucune protection aux éleveurs de bestiaux et autres producteurs primaires du monde entier.

Alors que les négociations relatives au GATT sont sur le point de débuter, j'exhorte le gouvernement à faire preuve d'initiative et à chercher à obtenir des modifications à l'accord du GATT pour favoriser l'agriculture dans le monde.

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS DE SERVICES—L'OPINION PUBLIQUE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, les banques canadiennes ressemblent à Alf, le personnage de la

télévision: Quand on fait la preuve qu'elles ont commis une erreur, elles répondent que cela ne pose pas de problème. En dépit de l'augmentation considérable du coût des services bancaires ces dernières années, les banquiers, à l'instar de Warren Moysey, président de la BCCI, déclarent: «Nos clients ne se soucient guère des frais de services».

L'Association des banquiers canadiens a fait état de sondages selon lesquels 73 p. 100 des Canadiens seraient satisfaits des banques. Janice DeStein, porte-parole de la banque Toronto-Dominion, a même déclaré que l'enquête de notre comité était tout à fait «injustifiée et superflue». Tout comme Alf, les banques semblent venir d'une autre planète.

Selon les résultats d'un sondage Gallup publié hier, 50 p. 100 des Canadiens trouvent que les frais de services sont exagérément élevés. En fait, 69 p. 100 d'entre eux ont dit qu'un comité devrait procéder à une enquête sur les frais bancaires.

Peut-être qu'à la télévision, la famille qui héberge Alf peut tolérer sa gourmandise insatiable, mais les Canadiens ne vont pas accepter la cupidité des banques à charte. Il est temps que les banques regardent la réalité en face et se ressaisissent.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'IMPACT SUR LE CANADA

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, cette Chambre va très bientôt être appelée à se prononcer sur l'Entente de libre-échange. La question est simple: Les Américains veulent arrêter l'importation de produits étrangers parce qu'ils ont une balance commerciale déficitaire. Les ventes des Canadiens chaque année aux États-Unis se situent à 95 milliards de dollars. Cela veut dire 20 p. 100 de toute notre production annuelle. Cela veut dire un emploi sur cinq. L'Entente sur le libre-échange nous garantit la conservation de ce marché de 95 milliards de dollars et nous facilite son amélioration. Chaque fois qu'un libéral ou qu'un socialiste se lèvera pour parler contre l'Entente, il parlera contre l'emploi, contre un emploi pour chaque groupe de cinq Canadiens.

La question est simple: l'opposition au libre-échange signifie qu'on est prêt à accepter la perte d'un emploi sur cinq.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

LA DÉMOCRATIE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre des Transports (M. Bouchard) nous assurait en fin de semaine qu'il quitterait la politique si l'Accord du lac Meech était rejeté. J'aimerais lui souhaiter amicalement «Bon voyage!».

Cela crève les yeux que le ministre n'a pas toujours compris que la Constitution n'est pas l'affaire de quelque 10 ou 11 personnes, bien au contraire, c'est la loi fondamentale du pays garantissant la liberté de tous les Canadiens. Une modification de la Constitution doit se faire avec l'assentiment du Parlement et des assemblées législatives, et on prévoit même une période de trois ans pour la ratification. C'est un processus entièrement démocratique qui prévoit une certaine implication, je dirais même une implication certaine des citoyens du pays.

L'Accord du lac Meech, au contraire, nous offre une vision foncièrement anti-démocratique, par exemple, la nomination des juges de la Cour suprême par le Conseil des ministres exclusivement, et dont les législateurs et les citoyens sont totalement exclus. Peut-être que cela fait l'affaire du ministre des Transports, monsieur le Président, mais cela ne fait pas mon affaire ni celle de bien des Canadiens!

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'ÉTUDE SUR LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES DU TOURISME À NIAGARA FALLS

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'étais fier de me joindre hier à mon collègue, le ministre d'État chargé du Tourisme (M. Valcourt), pour rendre publique l'étude sur les répercussions économiques du tourisme à Niagara Falls.

Notre ville a servi de modèle pour cette étude, et les autres villes et municipalités de tout le pays disposeront maintenant d'un outil précieux pour mesurer les répercussions globales du tourisme sur leur économie locale, régionale et provinciale.

L'étude a confirmé ce que nous savions depuis longtemps à Niagara Falls, à savoir que le tourisme est une industrie colossale. Plus de onze millions de personnes ont visité Niagara Falls l'année dernière et y ont dépensé plus de 500 millions de dollars. Les retombées économiques pour l'Ontario se chiffrent à 1,2 milliard de dollars et à 28 000 emplois, dont 15 000 rien qu'à Niagara Falls.

C'est présentement la Semaine nationale du tourisme. Le gouvernement fédéral, de concert avec la Ville de Niagara Falls et l'Office du tourisme et des congrès de Niagara Falls, a montré par cette étude qu'il était fermement résolu à promouvoir le tourisme au Canada.

Je sais que mes collègues et mes électeurs se joindront à moi pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à tous les Canadiens qui ont l'intention de visiter la belle province d'Ontario et, bien sûr, l'une des merveilles naturelles du monde, les chutes du Niagara, à Niagara Falls, au Canada.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LE SIDA—LES SOMMES CONSACRÉES À L'ÉDUCATION ET À LA RECHERCHE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève à la Chambre aujourd'hui afin de réagir devant un grave problème des plus tragique de santé auquel le Canada fait face aujourd'hui, c'est-à-dire le SIDA. Il semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ne semble guère savoir comment s'attaquer à ce grave problème. Nous pouvons lire dans les journaux de ce matin que le

gouvernement conservateur alloue peu de fonds aux programmes d'éducation sur le SIDA, soit 750 000 $, tandis que les sommes versées par la Grande-Bretagne et l'Australie sont de plusieurs millions de dollars.

En avril, la Société royale du Canada a demandé au gouvernement fédéral de débourser 80 millions de dollars par année pour l'éducation et 35 millions de dollars en recherche. Le gouvernement conservateur n'a encore rien fait, monsieur le Président. Nous avons déjà diagnostiqué 1 761 cas de SIDA au Canada, dont 978 personnes en sont décédées. On estime que près de 50 000 personnes ont été exposées au virus. Le Centre fédéral sur le SIDA estime que 7 000 personnes à travers le pays auront cette maladie en 1991.

Le manque d'initiative du gouvernement est déplorable dans ce domaine. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son gouvernement doivent être prêts à donner des montants d'argent pour éduquer notre société, subventionner la recherche et encourager les jeunes à des pratiques saines et éclairées vis-à-vis de leur sexualité. Sinon, le gouvernement sera la cause du manque de responsabilité des Canadiens et des Canadiennes vis-à-vis de cette terrible maladie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier, les sénateurs américains et la Maison Blanche ont insisté sur le fait que les provinces canadiennes devaient se conformer à l'accord de libre-échange.

Nous sommes partisans d'un gouvernement national fort, mais les provinces ont la prépondérance dans certains secteurs en vertu de notre Constitution que les Américains veulent maintenant remanier. Le gouvernement a accepté de les laisser faire. Il veut retirer ces pouvoirs aux provinces pour les donner aux Américains.

Nous, Canadiens, pouvons très bien ne pas être d'accord sur la façon de faire fonctionner notre pays, mais de là à permettre à un pays étranger de nous dire comment nous devons nous y prendre, il y a de la marge!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): De quel droit le premier ministre se sent-il habilité à laisser le Congrès américain contester la notion canadienne de Confédération?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les observations du chef de l'opposition sont extrêmement exagérées, ce qui ne nous surprend plus.

Le comité des finances du Sénat examine un simulacre de projet de loi suggéré par le gouvernement américain pour la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange. Il ne peut évidemment examiner que les lois américaines sur la mise en oeuvre de l'accord. Les sénateurs peuvent dire en toute liberté comment ils voudraient que le Canada ou les provinces respectent cet accord.

Le gouvernement américain s'adressera au gouvernement du Canada pour obtenir l'assurance que nous sommes en mesure et que nous avons les moyens de mettre en oeuvre l'accord signé par les États-Unis et le Canada. Le premier ministre a déjà donné de telles garanties et nous les réitérerons lorsque le Parlement aura promulgué le projet de loi que nous nous proposons de présenter à la Chambre.

Tout ce que les Américains ont dit, c'est qu'ils voudraient que les provinces se conforment à l'accord de libre-échange. C'est naturellement ce que nous pensons, nous aussi.

• (1420)

[*Français*]

LES PROVINCES DISSIDENTES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, on va attendre le projet de loi de ce ministre. Mais lisons le texte de l'Accord avec les États-Unis. L'article 103 de l'Accord commercial, accordé par le premier ministre, stipule «que le gouvernement fédéral va prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger les administrations provinciales et locales à se conformer à l'Accord». Le premier ministre et son ministre savent que l'expression «toutes les mesures nécessaires» signifie que le gouvernement fédéral pourrait utiliser son pouvoir de dépenser ou son pouvoir de taxer pour en arriver à ses fins.

Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre veut bien répondre à ma question: Est-ce qu'il a l'intention de couper les dépenses du gouvernement fédéral dans les provinces qui n'accepteront pas cet Accord?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis certain que le parti libéral n'hésitait pas à recourir à des manoeuvres de ce genre lorsqu'il était au pouvoir. En fait, il a essayé toutes les tactiques d'intimidation possibles entre 1980 et 1984.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Notre premier ministre, lui, se distingue par son esprit de conciliation, de collaboration et de consultation avec les provinces. Il s'est entretenu 10 fois avec les premiers ministres provinciaux, au cours de la négociation de l'accord de libre-échange.

En réponse à ce canard lancé par le chef de l'opposition, je peux donner l'assurance que nous ne menacerons pas de réduire nos dépenses dans n'importe quelle province du Canada qui serait en désaccord avec nous. Nous vivons dans une démocratie et n'avons pas l'intention d'agir à la manière des durs libéraux du passé.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si ce n'est pas cela que signifie l'expression «prendre toutes les mesures nécessaires» dans l'accord, est-ce que le ministre veut bien nous dire quel sens elle a, à son avis? Peut-il nous dire jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est prêt à empiéter sur les prérogatives provinciales pour plaire aux Américains? Dites-le nous, s'il vous plaît.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis sûr que les clients de McMillan Binch doivent remercier le ciel que le chef de l'opposition ne soit plus là pour leur donner ce genre d'avis juridique.

M. Kaplan: Répondez à la question.

M. Crosbie: Cette expression ne veut rien dire de la sorte. Elle signifie que nous déposerons un projet de loi qui, nous l'espérons, sera adopté par la Chambre et le Sénat, à moins que les autocrates déchus nommés là par le prédécesseur de l'honorable député ne tentent une fois de plus de mettre des bâtons dans les roues.

Nous leur demanderons d'adopter un projet de loi et nous pourrons assurer au gouvernement américain que nous sommes en mesure et avons les moyens de mettre en oeuvre l'accord. Lorsque l'honorable député verra le projet de loi, il comprendra cela. Nous serons en mesure de le mettre en oeuvre, en dépit de l'opposition du premier ministre de l'Ontario, qui n'est qu'un seul parmi dix premiers ministres provinciaux.

* * *

L'IMMIGRATION

LE COMITÉ CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LE RENVERSEMENT D'UNE DÉCISION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'ingérence politique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le processus de détermination du statut de réfugié, dans le cas de M. Santokh Singh.

Dans une des deux lettres secrètes du secrétaire d'État au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'une des raisons données pour justifier le refus de la demande de M. Singh était: «Les autorités indiennes ont fait des démarches à plusieurs reprises pour qu'il retourne en Inde». Cependant, hier, à Calgary, le ministre des Affaires étrangères de l'Inde et le haut commissaire de l'Inde au Canada ont insisté sur le fait que l'Inde n'a jamais fait de pressions, demandé l'extradition de M. Singh ni suggéré qu'on lui refuse le statut de réfugié, et ils ont conlu en disant: «En ce qui nous concerne, ce dossier est fermé».

Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens cette contradiction grave et flagrante qui plane au-dessus de son gouvernement? Si l'Inde n'a pas fait de démarches et puisque le SCRS et la GRC ont tous deux affirmé que M. Singh ne posait aucune menace pour la sécurité, quelles sont les raisons qui ont motivé une intervention politique sans précédent dans une décision unanime du comité consultatif du statut de réfugié?

• (1425)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si nous ne gardons que l'essentiel de cette question, nous verrons que tout ce dont le député se plaint, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend au sérieux son obligation, en tant que ministre, de porter à l'attention de ses collègues les affaires qu'ils devraient considérer avant de prendre des décisions dans des domaines comme l'immigration.

En fait, la demande de statut de réfugié présentée par la personne mentionnée par le député avait d'abord été rejetée par le comité consultatif du statut de réfugié, le 15 avril 1987, comme étant manifestement non fondée. La décision a été différente lorsque d'autres membres du comité ont entendu cette affaire plus tard. Il est évident que des gens qui agissent en toute bonne foi peuvent examiner le même genre d'information et en arriver à des conclusions différentes.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a agi de façon tout à fait convenable et conforme à ses fonctions lorsqu'il a fait des démarches auprès de son collègue.

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne sais pas pourquoi le ministre du Commerce extérieur répond à des questions sur les réfugiés, mais, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait correctement son travail, il devrait lui-même, honnêtement, nous donner les véritables raisons qui justifient la décision. S'il n'est pas disposé à nous donner ces raisons, qu'il donne sa démission sans tarder.

ON DEMANDE UNE RÉÉVALUATION DU DOSSIER

M. Sergio Marchi (York-Ouest): J'adresse ma question supplémentaire à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et non au ministre du Commerce extérieur. Puisque les mesures prises par son collègue ont ruiné l'indépendance et l'impartialité que le gouvernement avaient données au comité consultatif du statut de réfugié et puisque cela peut inciter les avocats à demander à la Cour fédérale de se prononcer sur les préjugés de ce comité, ce qui pourrait avoir pour effet de paralyser tout le système, la ministre décidera-t-elle immédiatement de réévaluer objectivement le dossier Singh, comme cela aurait dû être fait dès le début, et dira-t-elle, par conséquent, qu'elle ne tolérera plus d'ingérence politique dans le traitement judiciaire des demandes de réfugiés à l'étape du comité consultatif?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sait, même s'il n'en tient pas compte, qu'il ne s'agit que d'un comité consultatif et qu'il y a toujours d'autres facteurs à considérer avant de prendre une décision. Il est encore possible, dans ce cas, de faire appel à la Commission d'appel de l'immigration et l'avocat de M. Singh a déclaré ce matin qu'il a l'intention de le faire. J'ai l'intention de m'assurer que la Commission aura l'occasion d'entendre cet appel sans être influencée par les préjugés du député ou les miens.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre du Commerce extérieur qui a déclaré hier qu'à son avis, l'Accord commercial ne constituait pas une ingérence dans la compétence de qui que ce soit. Pourtant, le ministre sait pertinemment qu'en ce qui concerne le prix des spiritueux, de l'énergie et d'une foule d'autres produits, il constitue indéniablement une ingérence dans la compétence des provinces. Hier, le Sénat américain a demandé au gouvernement canadien d'obtenir à l'avance l'adhésion des provinces.

Si, comme le prétend le ministre, l'Accord ne constitue en aucun cas une ingérence dans la compétence des provinces, pourquoi le Sénat américain a-t-il fait savoir qu'il allait s'opposer à cet accord jusqu'à ce que les provinces en aient acccepté les dispositions? Le ministre pourrait-il expliquer cette contradiction manifeste?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'y vois pas de contradiction. Nous voulons que les États-Unis mettent en oeuvre l'Accord de libre-échange canado-américain et que celui-ci lie en outre le gouvernement de chacun des États. Il y en a 51, n'est-ce pas?

Une voix: Cinquante.

M. Crosbie: Cinquante.

M. Blackburn (Grant): Nous sommes cinquante-et-un. Cette fois-ci, John, c'est vous qui l'avez dit.

M. Crosbie: Le député a le genre de mentalité qui en ferait le cinquante-et-unième idéal, je peux l'en assurer.

M. Blackburn (Grant): Un lapsus révélateur, John.

M. Crosbie: Nous tenons naturellement à ce que les différents États américains soient liés par l'Accord de libre-échange canado-américain, et la Loi américaine tient parfaitement compte de notre position.

Quant aux provinces, il n'y a qu'un seul domaine à l'heure actuelle où il y a lieu d'intervenir en ce qui a trait à l'Accord de libre-échange canado-américain, et c'est au niveau du règlement concernant les vins et les spiritueux, ce que nous étions de toute façon tenus de faire par suite d'une décision que le GATT a rendue il y a quelques mois.

• (1430)

Il y a une seule province qui refuse de se conformer à la recommandation du tribunal du GATT et aux dispositions de l'Accord de libre-échange canado-américain. C'est bien dommage qu'une seule province ait choisi à cet égard de se placer au-dessus du Canada tout entier et de toutes les autres provinces.

Lorsque nous présenterons à la Chambre le projet de loi pertinent, nous espérons pouvoir déclarer que nous avons la capacité de mettre l'Accord en oeuvre. Nous n'avons certainement pas l'intention de nous ingérer dans la compétence des provinces, mais d'assumer notre propre compétence . . .

Des voix: C'est trop long!

M. Crosbie: . . . et d'exercer notre pouvoir dans le domaine du commerce.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais qu'à une certaine époque, le ministre du Commerce extérieur voulait qu'une partie du Canada devienne le cinquante-et-unième État américain, mais nous avons bien lieu d'être inquiets quand le ministre chargé du Commerce extérieur ne sait pas exactement combien il y a d'États américains.

LA MENACE DE POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX PAR UNE PROVINCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire. Le premier ministre et les autres députés ministériels n'ont cessé de dire que l'on n'aurait aucune difficulté à faire accepter l'accord de libre-échange par les provinces. Le ministre du Commerce extérieur a dit pas plus tard qu'hier que nous n'allions absolument pas forcer la main à l'Ontario. Le ministre sait bien, comme il vient de le dire, qu'une province menace de traîner le gouvernement fédéral devant les tribunaux. Le négociateur en chef des États-Unis, Peter Murphy, a répondu ceci lorsqu'on lui a posé des questions au sujet des objections de certaines provinces: «Vous pouvez en être sûr, et c'est un problème».

Le ministre va-t-il expliquer pourquoi, si une province menace de traîner le gouvernement fédéral devant les tribunaux et si le négociateur en chef des États-unis prétend qu'il y a de graves problèmes avec les provinces, le gouvernement continue à prétendre qu'il n'aura absolument aucune difficulté à mettre les provinces au pas?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'entrée en matière du député pourrait certainement être considérée comme ridicule.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Répétez, John.

M. Crosbie: Je sais que l'anglais n'est pas le point fort du député d'en face.

Pour revenir à la question, je dirai qu'il n'y a rien de curieux ou d'inhabituel à ce qu'une province ou un gouvernement, fédéral, provincial ou municipal ou une personne, homme, femme ou que sais-je, porte l'affaire devant les tribunaux pour leur demander de dire qui des provinces ou du gouvernement fédéral détient le pouvoir dans certains domaines. C'est précisément pour cela que les tribunaux sont là. Le pouvoir judiciaire est indépendant. Les tribunaux rendent des décisions si on le leur demande.

Il n'y a rien de surprenant à ce que l'Ontario parle de demander à un tribunal d'examiner un projet de loi qui n'a pas encore été présenté pour en connaître les conséquences. Il n'y a rien d'alarmant à cela. Dans notre pays, tous les jours des gens s'adressent aux tribunaux.

L'UTILISATION DES POUVOIRS FÉDÉRAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ce qui est inquiétant, c'est que le gouvernement ait signé l'article 103 de l'accord, qui l'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les provinces respecteront l'accord, quitte à outrepasser ses pouvoirs.

Voici la question que je pose au ministre du Commerce extérieur. Le gouvernement est-il prêt à invoquer ses pouvoirs extraordinaires pour atteindre cet objectif? Est-il prêt à les invoquer pour passer outre à la compétence des provinces? Dans quelle mesure est-il prêt à fouler aux pieds les droits provinciaux?

M. Shields: Comme ce que le NPD a fait dans le cas de la politique énergétique nationale.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le NPD n'a pas dit un mot lorsque l'ancien gouvernement libéral a invoqué ses pouvoirs pour imposer à l'Ouest sa politique énergétique nationale.

M. Waddell: Vous avez menti!

M. Blackburn (Brant): Ce n'est pas vrai!

M. Waddell: Vous mentez, John!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: C'est une contre-vérité, John, et vous le savez.

M. Shields: Vous vouliez même aller plus loin, n'est-ce pas?

M. Crosbie: Monsieur le Président, il n'a pas été alors question de droits foulés aux pieds. Au contraire, les députés néo-démocrates ont appuyé le gouvernement comme un seul homme.

M. Waddell: Vous mentez!

M. Shields: Vous vouliez aller plus loin.

M. Crosbie: Le gouvernement du Canada va-t-il exercer ses pouvoirs législatifs seulement lorsqu'il a le feu vert du NPD, ou a-t-il droit de le faire quand bon lui semble, que le NPD soit d'accord ou pas?

Des voix: Bravo!

LA DÉFINITION DES SUBVENTIONS—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Commerce extérieur. En lisant l'article 1907 de l'accord, les Canadiens avaient l'impression que l'on disposerait de cinq à sept ans pour négocier une définition acceptable des subventions tenant compte des programmes canadiens de développement régional et d'autres politiques industrielles et sociales, par exemple, celles qui concernent les ressources, l'agriculture et les garderies.

Or, on lit aujourd'hui dans le *Wall Street Journal* . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: C'est un bon journal.

On y lit, justement au sujet de cet article 1907, que le gouvernement des États-Unis et le comité sénatorial des finances ont décidé hier, non pas d'adopter des règles concernant les subventions versées par le Canada, mais plutôt de mettre fin aux subventions canadiennes d'ici à sept ans.

Le gouvernement canadien interprète-t-il cet article de la même façon? Sinon, le ministre communiquera-t-il avec les Américains pour leur faire savoir que cet objectif est inacceptable pour le Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député d'en face s'indigne chaque fois qu'il lira un journal américain d'ici la fin de l'année, il sera indigné en permanence.

La période des questions doit-elle servir à cela? Le député lit dans un quelconque article du *Wall Street Journal* qu'un quelconque sénateur aurait prétendu que le gouvernement des États-Unis ne devrait pas s'entendre avec nous sur une définition des subventions et il s'empresse de soulever la question à la Chambre en espérant être pris au sérieux. Tout de même!

Des voix: Oh, oh!

LA COMPÉTENCE DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, de toute évidence, les Américains n'aiment pas l'organisation de la vie économique au Canada ni le rôle dévolu aux provinces. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous assurer que le gouvernement du Canada n'aura pas recours à l'accord commercial ou au projet de loi qu'il a l'intention de présenter pour affirmer sa suprématie et, de fait, exproprier et prendre en charge des domaines dans lesquels les provinces exercent leur compétence et légifèrent par rapport aux industries depuis la Confédération.

M. McDermid: Vous vous y connaissez en matière d'expropriation.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous constatons avec intérêt que le député semble maintenant consterné à l'idée d'une expropriation, lui qui a soutenu une expropriation rétroactive de 25 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ils ont soutenu une expropriation rétroactive de 25 p. 100 de tous les producteurs de pétrole et de gaz au Canada, et voilà maintenant que le député verse des larmes de crocodile devant cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le gouvernement ne se propose pas d'exproprier. Il a l'intention de recourir aux pouvoirs que lui confère sa compétence constitutionnelle de conclure des traités et d'agir dans le domaine du commerce et des échanges pour veiller à ce que le Canada ait un gouvernement national capable d'agir dans les domaines que les Pères de la Confédération lui ont attribués en 1867. Nous n'avons pas l'intention de nous ingérer dans le champ de compétence de qui que ce soit.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LE COMITÉ CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ— L'ANNULATION D'UNE DÉCISION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne le cas de M. Santokh Singh. Hier, la ministre a déclaré à la Chambre qu'elle voulait préserver l'intégrité du Comité consultatif du statut de réfugié et de la Commission d'appel de l'immigration. Pourtant, elle sait pertinemment que, lorsque trois membres hautement qualifiés de ce Comité—MM. William Barton, Yvon Beaulne et Ed Ziegler—ont déclaré à l'unanimité que M. Santokh Singh était bel et bien un réfugié, la ministre a rejeté leur recommendation pour suivre un avis contraire émanant de trois responsables de l'Immigration qui ne sont pas membres du Comité consultatif du statut de réfugié.

En conséquence, la ministre va-t-elle révéler à la Chambre l'identité des responsables de l'Immigration dont elle a préféré la recommendation à celle du comité légalement constitué? Quelle était leur compétence en la matière?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les personnes en question était des responsables du ministère de l'Immigration: MM. Dubois, Beaupré et Robbins ont une longue expérience en matière d'immigration et du statut de réfugié.

• (1440)

ON DEMANDE DE REPRENDRE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, puisque la ministre prétend appuyer l'intégrité du Comité consultatif du statut de réfugié et de la Commission d'appel de l'immigration, et puisqu'elle sait que cette Commission a été paralysée par une décision de la Cour fédérale sur une question similaire, autrement dit relative à l'exercice des fonctions de membre de la Commission, va-t-elle s'efforcer de restaurer la crédibilité du comité consultatif sur le statut de réfugié tout au moins, en reprenant la recommandation originale du comité et en réinstituant MM. Barton, Beaulne et Ziegler dont on a mis fin au mandat après leur recommandation?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai dit, et je pense que c'est la bonne solution, que je laisserai les événements suivre leur cours normal.

M. Orlikow: Pourquoi n'avez-vous pas commencé par là?

M. Rodriguez: Ce n'est pas un cours normal.

M. le Président: La ministre répond à la question. Madame la ministre.

Mme McDougall: M. Singh a un excellent avocat qui a déclaré qu'il allait interjeter appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration.

Le Conseil consultatif n'est que cela. Je respecte son intégrité. La procédure a été suivie à la lettre et elle continuera de l'être.

LA VÉRIFICATION FAITE PAR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accuse de façon irresponsable et injustifiée des membres de la collectivité sikh d'activités criminelles.

Dans sa lettre du 1er avril 1987 au ministre de l'Immigration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures précise que le major Santokh Singh Bagga est recherché en Inde en raison de son implication présumée dans un complot visant à assassiner le premier ministre indien et dans d'autres activités subversives.

Le solliciteur général peut-il confirmer la fausseté de cette déclaration de son collègue? Peut-il aussi confirmer que M. Singh a été accepté à l'enquête sécuritaire de la GRC et du Service canadien du renseignement de sécurité?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, lorsqu'une personne revendique le statut de réfugié, le SCRS doit normalement procéder à une enquête de sécurité. C'est ce qu'il a fait; il a ensuite communiqué les résultats de cette enquête aux ministres concernés.

Or, le ministre sait très bien que, pour des raisons de sécurité et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons divulguer les résultats de ces vérifications.

L'ALLÉGATION DE CONSPIRATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai parlé à M. Singh il y a environ 20 minutes. Il m'a prié de demander au solliciteur général de confirmer qu'il a satisfait aux exigences de l'enquête du Service canadien du renseignement de sécurité et de la Gendarmerie royale du Canada.

Si tel est le cas, le solliciteur général peut-il expliquer à M. Singh et aux Canadiens pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a allégué que M. Singh était impliqué dans un complot en vue d'assassiner le premier ministre indien?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux que répéter ce que je viens de dire: les dispositions touchant la sécurité et la protection des renseignements personnels nous interdisent de divulguer les résultats des enquêtes de sécurité auxquelles sont soumis des particuliers.

Le député suggère-t-il que, chaque fois qu'une personne fait l'objet d'une enquête de sécurité au Canada, je révèle à la Chambre et aux Canadiens des renseignements personnels concernant cette personne? Est-ce bien ce qu'il suggère?

* * *

LES FAILLITES

LA PROTECTION DES EMPLOYÉS ET DES FOURNISSEURS—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LÉGISLATION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme celui-ci ne l'ignore pas, la législation sur la faillite est complètement désuète. Nous avons désespérément besoin d'une nouvelle législation qui protège les centaines de milliers de travailleurs ainsi que les fournisseurs.

Le ministre va-t-il dire à la Chambre si l'on peut espérer que soit présenté un projet de loi qui comble les nombreuses lacunes de la loi actuelle?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour sa question et pour son intérêt soutenu à l'égard de ce sujet très important.

J'ai bon espoir de pouvoir présenter un projet de loi avant la fin de la présente session. Tout dépend de la collaboration que voudront bien nous accorder les partis de l'opposition dans la réalisation du programme législatif du gouvernement.

M. Blackburn (Brant): Présentez-le aujourd'hui même, dès cet après-midi.

M. Andre: Je me ferai un plaisir de consulter les néo-démocrates avec le député pour voir s'ils sont prêts à se montrer responsables et à nous permettre de modifier la Loi sur la faillite.

* * *

LA SANTÉ

LES DÉCHARGES DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS—LE TAUX DE DIOXINE DANS LES CRABES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand il s'agit de dioxines, le gouvernement conservateur adopte la même attitude que Ronald Reagan à propos des pluies acides: faire des études mais se garder d'agir.

Alors qu'on a fixé à 20 parties par billion le seuil de tolérance des TCDD 2378, des tests effectués sur des crabes et des huîtres se trouvant à proximité des décharges des usines de pâtes et papiers de la Colombie-Britannique ont montré des taux alarmants de dioxines, qui dépassent nettement le seuil de tolérance.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas interdit toute pêche au crabe près des décharges des usines de pâtes et papiers alors qu'on a découvert dans l'hépatopancréas de ces crustacés jusqu'à 24,968 parties de dioxine par billion et que cet organe constitue, ainsi que le ministre le sait, un mets de choix pour beaucoup de gens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député devrait se garder de certaines affirmations qui ne sont pas fondées.

Le communiqué publié hier au nom du gouvernement et de deux de mes collègues établit très clairement le genre d'échantillonnage qu'on a fait et qui va se poursuivre. J'invite le député à lire la documentation qui me semble fort précise.

Je me demande vraiment s'il y a des gens qui mangent le pancréas du crabe dormeur. En ce qui concerne les parties comestibles du crabe, je signale au député que d'après la documentation fournie, les niveaux de dioxine étaient bien en deçà du seuil de tolérance. Je tiens toutefois à ce que les tests se poursuivent.

Inutile au député de souhaiter que certaines parties du tube digestif ne contiennent pas de dioxines et de faire des déclarations à l'emporte-pièce, car chacun est au courant de la question. S'il consulte la documentation, il comprendra pourquoi nous l'avons faite de cette façon.

Hier, j'ai demandé en outre qu'on vérifie s'il est vrai que certains milieux vietnamiens consomment le pancréas du crabe, ce que nous saurons bientôt.

M. Manly: La réponse du ministre met le problème en évidence. On fait donc des vérifications, car il existe bel et bien un danger.

Questions orales

L'EXEMPLE DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS SUÉDOISES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Le caractère alarmant de la contamination par les dioxines ressort dans le fait que, à Crofton, les niveaux des dioxines ont triplé dans les oeufs du héron bleu, dont pas un seul n'a éclos l'an dernier dans les 57 nids observés.

Que fait le Canada pour suivre l'exemple de la Suède où la grande majorité des usines de pâte à papier ont réduit les niveaux des dioxines dans une proportion allant jusqu'à 80 p. 100, et où l'on encourage les gens à utiliser du papier écru et mi-blanchi afin de réduire l'utilisation de chlore dans les usines de pâte à papier et la contamination de l'environnement par les dioxines?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, à ce sujet aussi, si le député avait lu les documents préparés hier, il aurait appris que, si l'on remplace le blanchiment au chlore par le blanchiment à l'oxygène, bien que cette méthode soit susceptible de réduire de près de la moitié les niveaux des dioxines, elle ne les supprimera pas complètement.

Si le député veut bien examiner le plan d'action exposé dans le document et annonçant d'autres essais à l'issue desquels on déterminera les nouvelles mesures de protection que pourra éventuellement prendre le gouvernement du Canada, il verra que c'est là la question à régler.

Le député aurait intérêt à fonder ses déclarations sur des faits au lieu de chercher à donner une fausse impression à la Chambre, comme il a essayé de le faire aujourd'hui.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS D'ACIER CANADIEN

M. Maurice Foster: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Hier, lors d'une conférence à Toronto, David Hawley, représentant d'Inland Steel de Chicago, a déclaré que l'industrie métallurgique américaine n'appuie pas encore l'accord de libre-échange et qu'elle exerce des pressions en faveur d'un accord de contingentement officiel visant à limiter les importations d'acier canadien aux États-Unis, malgré l'accord de libre-échange.

• (1450)

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement américain a demandé de conclure un accord de ce genre? Le ministre peut-il garantir aux aciéries canadiennes qu'il ne conclura pas d'accord de contingentement officiel visant à limiter les exportations canadiennes d'acier à la suite des pressions exercées par le gouvernement américain?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai reçu aucune demande à cet effet. Toutefois, il est reconnu que l'industrie métallurgique canadienne est extrêmement efficace et productive et qu'elle sera l'une des premières à tirer profit de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. C'est pourquoi, hier à Hamilton, beaucoup de représentants bien connus de l'industrie ont applaudi chaleureusement lorsque j'ai fait l'apologie de l'Accord de libre-échange.

Mme Copps: Vous n'avez pas été applaudi à Hamilton, ne vous faites pas d'illusion.

M. Crosbie: Je n'ai pas saisi le commentaire de la députée, mais j'aurais pu l'entendre hier à Hamilton, si elle avait pris la parole, ici, à la Chambre.

Une des principales raisons de l'Accord de libre-échange est de nous protéger contre certaines personnalités américaines . . .

M. Benjamin: Nous ne le sommes pas.

M. Crosbie: . . . mieux que maintenant. Veuillez lire l'accord, M. Benjamin.

LES PLAINTES DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, hier, les représentants des États-Unis se sont plaints aussi des subventions accordées à la Sysco, et ils ont fait allusion aux dispositions sur les droits compensateurs et anti-dumping de l'Accord de libre-échange. Étant donné que les États-Unis pourront toujours invoquer ces dispositions contre les exportateurs d'acier canadiens, cet accord n'est-il pas de la frime tout compte fait?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous exportons de l'acier et des produits sidérurgiques chez nos voisins du Sud et vice versa. Nos industries sidérurgiques sont extrêmement concurrentielles. Et nous avons également été exemptés du programme de contingentement volontaire que les Américains ont présenté l'an dernier.

On sait que 20 pays exportaient alors des produits sidérurgiques vers les États-Unis. Nos voisins ont négocié avec eux des dispositions de contingentement volontaire dont nous avons été exclus parce que nos échanges sont intégrés et mutuellement profitables, et parce que les États-Unis ont jugé que nos pratiques commerciales dans ce domaine étaient tout à fait loyales. Elles le sont toujours. Une fois que l'Accord de libre-échange sera en vigueur, nous aurons, Dieu merci, toute la protection dont nous avons besoin pour les produits faisant l'objet d'un commerce équitable.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA COMPAGNIE CHRYSLER—LA FALSIFICATION D'ODOMÈTRES DE CERTAINES VOITURES—LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Au mois d'août dernier, l'ancien président de l'Association pour la protection des automobilistes, Phil Edmonston, écrivait au ministre au sujet de l'offre faite par la compagnie Chrysler. Celle-ci allait offrir une compensation aux 6 000 Canadiens qui avaient acheté une voiture de «démonstration».

Dans une lettre datée du 22 août, le ministre répondait, et je cite: «La falsification des odomètres est aussi une infraction pénale en vertu de la Loi fédérale sur les poids et mesures». Et le ministre ajoutait: «L'affaire a été remise entre les mains du Solliciteur général, responsable de la mise en application de la Loi».

Quelle suite a été donnée à cette affaire? Des poursuites ont-elles été intentées pour protéger les consommateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, M. Edmonston a été nommé par le Nouveau parti démocratique, n'est-ce pas?

Si le député veut que je réponde à des questions aussi détaillées, il doit m'en avertir à l'avance. Je vais voir de quoi il retourne et je lui en reparlerai plus tard.

ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ SOIT POURSUIVIE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le ministre a dit que la société Chrysler avait enfreint la Loi sur les poids et mesures en falsifiant l'odomètre de certaines voitures. Il y a actuellement 6 000 consommateurs canadiens qui n'ont reçu aucun dédommagement. Les tribunaux ont été saisis de cette affaire aux États-Unis. Le ministre compte-t-il poursuivre cette société au nom de tous ces consommateurs canadiens?

L'hon Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu, et je répète que je vais examiner cette affaire et que j'en reparlerai au député.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LE COMITÉ CONSULTATIF

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a près de deux ans, il a dit à propos du SIDA que les Canadiens se préoccupaient de cette terrible maladie et comptaient que leur gouvernement prenne des mesures. Comment peut-il donc expliquer que son propre comité consultatif sur le SIDA ne s'est pas réuni depuis six mois et pourquoi, d'après le directeur du Centre fédéral pour le SIDA, aucune réunion n'est prévue dans un avenir rapproché? Comment se fait-il que le Centre fédéral pour le SIDA, établi à grand renfort de publicité lorsque le ministre a fait sa déclaration initiale, fonctionne maintenant à découvert parce qu'il n'y a pas d'argent pour un budget d'exploitation?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout d'abord, monsieur le Président, l'expression «à découvert» utilisée par la députée ne correspond pas à la réalité et ne décrit absolument pas la situation existant au Centre fédéral pour le SIDA. Comme elle le sait, le gouvernement a affecté 39 millions de dollars pour un programme de cinq ans.

Deuxièmement, elle a dit que le comité consultatif national n'avait pas tenu de réunion depuis six mois. J'ai demandé aujourd'hui à la sous-ministre de vérifier, et elle m'a dit très clairement que si une réunion avait été convoquée, l'argent aurait été débloqué pour permettre à cet organisme de tenir sa réunion.

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Encore une fois, monsieur le Président, le ministre nous induit en erreur sur les deux points. Mes collaborateurs ont parlé ce matin au directeur qu'il a nommé à la tête du comité, le Dr. Alastair Clayton, qui a dit qu'aucune réunion n'était prévue dans un avenir rapproché, et en fait, c'est un membre du comité consultatif, Kate Hentchen, de l'Hôpital général de Montréal, qui m'a dit précisément aujourd'hui que le Centre fédéral pour le SIDA avait épuisé ses fonds et tirait à découvert. Il n'a pas d'argent pour d'autres réunions, et aucune n'est prévue, d'après le directeur du Centre. Comment le ministre peut-il prétendre qu'il fait tout ce qui est possible alors que les organismes concernés ne peuvent même pas organiser une réunion pour discuter de cette question extrêmement grave?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la première question, et ma réponse tient toujours. Deuxièmement, j'ai également déclaré publiquement que le gouvernement est en train d'examiner des mesures additionnelles à prendre pour lutter contre le SIDA, y compris l'éducation du public, et qu'on annoncera des mesures en temps opportun.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE

L'UTILISATION DES CRÉDITS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources concerne le Fonds de développement Canada-Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé que le ministre sait maintenant que le vérificateur général fait enquête à l'heure actuelle sur certaines pratiques de gestion et dépenses entourant ce Fonds.

Quelque 2 millions de dollars prélevés sur le Fonds ont maintenant été remis par le biais de la ville de Dartmouth à l'entreprise privée, Portland Estates, afin de financer les coûts d'installation d'égouts du projet privé en question. Le ministre croit-il qu'il convient d'utiliser les crédits du Fonds pour financer un projet privé comme celui-là, alors que ce Fonds doit servir à financer des frais d'infrastructure reliés aux activités de prospection et d'extraction au large des côtes? Est-ce là la bonne façon d'utiliser les crédits en question? Convient-il d'utiliser les deniers publics pour rembourser à une entreprise privée les frais d'installation d'un système d'égouts?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, déjà, depuis deux ans, le gouvernement du Canada a signé une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui prévoit, entre autres, un fonds de développement pour aider les citoyens, les entreprises et les organisations publiques de la Nouvelle-Écosse, à profiter du développement *off shore*.

Ces ententes sont régies par des accords entre le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse. Ces projets sont proposés aux comités respectifs, monsieur le Président, et le vérificateur des comptes fait une analyse de la situation, et lorsque les résultats seront connus, nous commenterons.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que le vérificateur général fait maintenant enquête sur cette question et je voudrais lui signaler que l'intéressé, M. Allan Stockall, a reçu quelque 2 millions de dollars en remboursement de ses frais d'installation d'égouts.

• (1500)

Le ministre sait-il que M. Stockall a versé quelque 1 500 $ au parti conservateur en 1984 et 1985? En tant que ministre compétent, va-t-il justifier ce type de dépense des deniers publics, alors que le principal bénéficiaire est un conservateur de premier plan en Nouvelle-Écosse, un entrepreneur privé dont on paie les frais d'installation d'égouts, alors que cet argent devrait servir à financer la mise en valeur des ressources sous-marines pour avantager les habitants de la Nouvelle-Écosse? Peut-il justifier cela?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il y ait une loi au Canada qui empêche les citoyens de contribuer aux partis politiques. Deuxièmement, ce n'est pas mon habitude de vérifier si des contributions ont été faites avant d'être d'accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur un projet qu'il propose.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE SIDA—LES SOMMES CONSACRÉES À LA RECHERCHE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1985 et 1986, le comité de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre a entendu des témoins assez compétents, comme le docteur Phil Gold, médecin en chef à l'Hôpital général de Montréal, qui nous a dit que nous dépensions «environ le dixième de ce que nous devrions dépenser pour la recherche sur le SIDA».

En se fondant sur ce témoignage et sur d'autres témoignages du même genre, le comité de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre a recommandé que des sommes considérables soient versées pour la recherche sur le SIDA.

Comment se fait-il que, deux ans plus tard, le gouvernement n'a toujours pas fourni suffisamment de fonds pour la recherche sur le SIDA au Canada? Quand compte-t-il le faire?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député fait allusion au rapport du comité et à des rapports que j'ai reçus du docteur Gold, du docteur Gilmore et d'autres personnes. Lorsque nous avons annoncé le programme initial de 39 millions, j'ai dit que, si cette somme n'était pas suffisante, je ferais une nouvelle recommandation à mes collègues du Cabinet.

Le rapport du comité disait à peu près la même chose, c'est-à-dire que des fonds supplémentaires étaient nécessaires.

C'est ce rapport et le rapport de la Société royale, que nous avons commandé au coût de 250 000 $, qui nous ont donné une vue d'ensemble des divers aspects du SIDA et qui ont servi de base aux recommandations que j'ai faites au gouvernement. Pour ce qui est de la question du député, la réponse est la même que celle que j'ai donnée plus tôt à son collègue au sujet de l'annonce des mesures qui seront prises.

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse, mais je tiens à lui rappeler que les fonds qu'il a fournis pour la recherche sur le SIDA sont considérablement moindres que ce qui avait été recommandé par le comité de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre ainsi que par des gens comme le docteur Phil Gold.

LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Quel genre d'ordre de priorité a-t-il fixé pour le gouvernement et le pays quand il peut trouver des milliards de dollars pour acheter des sous-marins nucléaires, mais pas quelques millions à affecter à la recherche sur une maladie aussi grave que le SIDA? Pourquoi des milliards aux sous-marins et des miettes pour la recherche sur le SIDA?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que mon ami se trompe. Il se souviendra sans doute que l'une de nos premières initiatives a été d'accorder l'allocation au conjoint aux Canadiens de 60 à 64 ans. Nous avons fait progresser la politique sociale sur le plan de la garde des enfants.

Sur le plan social, nous avons cherché . . .

Mme Mitchell: Vous avez pris un engagement il y a deux ans, mais vous n'avez rien fait!

M. Mulroney: Sur le plan social, qu'il s'agisse de l'allocation au conjoint ou de la garde des enfants . . .

Mme Copps: De quoi parlez-vous?

M. Mulroney: . . . le gouvernement a déployé de grands efforts. Un problème spécial se pose . . .

M. Ouellet: Répondez donc à la question! Savez-vous au moins ce qu'on vous a demandé?

Des voix: Règlement.

M. Mulroney: Un problème spécial s'est posé dans le cas du SIDA . . .

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie les députés de laisser le premier ministre répondre à la question.

M. Mulroney: Monsieur le Président, l'intervention du député de Papineau est d'autant plus regrettable qu'on ne le voit à la Chambre qu'une fois par mois. Il aurait dû pouvoir faire mieux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: La question que soulève . . .

[*Français*]

M. Rossi: Tu es complètement perdu!

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Rossi, nous allons envoyer la police à vos trousses!

M. Rossi: Quel idiot!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Mulroney: Carlo, donne-moi juste une minute!

[*Traduction*]

Mon honorable ami soulève une question de portée nationale qui est très délicate et très importante, monsieur le Président. Le problème du SIDA mérite la plus grande attention de la part non seulement du Parlement, mais aussi des gouvernements, des organismes et des établissements de recherche du Canada. Nous avons affecté d'importantes sommes à cette question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà dit à plusieurs reprises que si ces sommes sont insuffisantes, il reviendra au Cabinet pour demander à ses collègues des crédits supplémentaires.

Mme Copps: Il l'a déjà fait.

M. Mulroney: Oui, il l'a déjà fait. Il est sur le point d'entreprendre de nouvelles initiatives qui, nous le croyons, présenteront de grands avantages pour le Canada dans sa recherche d'une solution à ce problème humain extrêmement difficile et extrêmement triste. J'espère que mon honorable ami appuiera les moyens que le gouvernement met en oeuvre à cet égard.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, les partis se sont entendus pour revenir aux motions à ce moment-ci afin que je puisse proposer la motion suivante, qui a fait l'objet de discussions avec les leaders parlementaires des deux partis de l'opposition et les députés indépendants. Je propose:

Qu'il soit procédé à l'examen de la motion du ministre de la Justice . . .

M. Gauthier: Le député doit avoir le consentement unanime. Je ne veux pas violer le Règlement.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je veux simplement éclaircir la situation. J'étais ici ce matin. Nous avons donné le consentement unanime sans que le Président le demande. Je voudrais simplement demander à la présidence de faire en sorte que les règles soient respectées, c'est-à-dire qu'on ait le consentement unanime pour revenir aux affaires courantes. Je pense que nous devons respecter le Règlement.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour revenir aux motions à ce moment?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis en ont discuté et je pense qu'il y a consentement unanime pour étudier la motion suivante. Je propose:

Recours au Règlement—M. Shields

Qu'il soit procédé à l'examen de la motion du ministre de la Justice tendant à la modification de la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaire émanant du gouvernement nº 23) de la façon suivante:

1. au plus tard à dix-huit heures, le mardi 17 mai 1988, le très honorable chef de l'Opposition et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, ou un membre de leur parti agissant en leur nom, pourront, l'un comme l'autre, donner avis d'une motion comportant des amendements indiqués respectivement aux addenda A et B du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 présenté à la Chambre le lundi 21 septembre 1987; quand ledit ordre émanant du gouvernement sera ensuite abordé, un jour de séance subséquent, le Président, après que la motion principale aura été proposée, nonobstant tout article du Règlement et tout usage de cette Chambre, déclarera les motions dûment proposées et appuyées;

2. au plus tard à dix-huit heures, le mercredi 18 mai 1988, d'autres députés pourront donner avis d'amendements différents, quant au fond, de ceux dont il aura été donné avis conformément au paragraphe (1) du présent ordre; quand ledit ordre émanant du gouvernement sera abordé, un jour de séance subséquent, le Président pourra déclarer ces motions dûment proposées et appuyées;

3. il ne sera permis aucun amendement autre que ceux proposés conformément aux paragraphes (1) et (2) du présent ordre.

4. aucun député ne pourra prendre la parole plus d'une fois au cours du débat sur ledit ordre émanant du gouvernement et sur les propositions d'amendement y relatives;

5. à la fin du débat sur ledit ordre émanant du gouvernement, le Président mettra aux voix successivement, sur-le-champ, sans autre débat ni amendement,toutes les questions nécessaires pour statuer sur les amendements proposés et sur la motion principale, modifiée ou non, selon le cas, et ce, dans l'ordre suivant:

a) la motion proposée par le très honorable chef de l'Opposition, ou par un député agissant en son nom, conformément au paragraphe (1) du présent ordre;

b) la motion proposée par l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, ou par un député agissant en son nom, conformément au paragraphe (1) du présent ordre;

c) toute motion proposée conformément au paragraphe (2) du présent ordre; et

d) la motion principale;

6. pour l'application du présent ordre, le whip d'un parti pourra demander un vote différé de quarante-huit heures pour toutes les questions visées au paragraphe (5); et

7. les dispositions de l'article 9(4) du Règlement ne s'appliqueront pas durant l'examen dudit ordre émanant du gouvernement.

• (1510)

Monsieur le Président, je dois signaler à la Chambre avant que vous ne mettiez la motion aux voix qu'elle a été débattue avec tous les partis. Il s'agit précisément du même ordre qui a donné lieu au débat l'automne dernier. Je veux également signaler que nous proposons d'entreprendre le débat sur cette question jeudi prochain et prévenir officiellement la Chambre que demain sera jour désigné.

M. le vice-président: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a-t-elle entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT DE PROPOS ANTIPARLEMENTAIRES

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pendant la période des questions, aujourd'hui, mon collègue de Vancouver—Kingsway a accusé le ministre du Commerce extérieur de mentir. Je ne doute pas qu'il veuille retirer ces propos.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, oui, c'est vrai. Il est antiparlementaire de qualifier le ministre du Commerce extérieur de menteur, par conséquent je retire sans réserves ce que j'ai dit. Je désire cependant exprimer l'espoir que le ministre fera preuve d'un peu d'intégrité . . .

Des voix: Règlement!

M. Waddell: . . . et regardera comment s'est déroulé le vote sur le Programme énergétique national. Il verra que mon collègue et moi-même avons voté contre les dispositions du PEN. J'aimerais que le député dise cela au ministre, pour qu'il soit au courant.

Je retire sans réserves ce que j'ai dit, mais j'espère que mon collègue parlera au ministre et lui répètera mes propos pour qu'il ne soit pas aussi ignorant de ces questions.

M. Shiels: Monsieur le Président, j'invite le député à relire ses propres discours où il laisse entendre que le PEN ne va pas assez loin et que nous devrions nous attaquer aux plus grosses sociétés, comme Imperial Oil, et les nationaliser. Il est vrai que le NPD a voté contre la politique, mais simplement parce qu'elle n'allait pas assez loin.

M. le vice-président: Un autre recours au Règlement, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, je vais essayer de me placer sur un registre différent de celui du député d'Athabasca (M. Shields). Je voudrais simplement dire que nous sommes heureux de la collaboration du leader à la Chambre de l'opposition officielle et de celle du leader adjoint du gouvernement en ce qui concerne l'ordre spécial d'aujourd'hui. J'apprécie leur collaboration.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour dire quelques mots sur le projet de loi C-127 qui va porter de 25 à 50 millions de dollars annuellement le fonds de roulement de DEVCO. Notre parti n'a rien à redire à ce sujet.

M. Lewis: Alors, qu'on passe au vote.

M. Rodriguez: Nous appuyons cette mesure, mais sachez que nous nous prononcerons en temps et lieu. Je veux profiter de cette occasion pour parler de DEVCO et de l'orientation que le gouvernement a prise au Cap-Breton.

A une certaine époque, DEVCO avait un effectif de 6 500 employés. C'était en 1965. Cet effectif s'est peu à peu réduit au fil des ans, si bien que les employés ne sont plus qu'au nombre de 3 400 actuellement.

DEVCO comportait deux divisions, celle des charbonnages et celle du développement industriel. Ainsi, la Société prenait vraiment part au développement économique du Cap-Breton. En fait, non seulement elle s'occupait des charbonnages sur l'île, mais elle participait encore à la diversification de l'économie du Cap-Breton. Cela semblait être la bonne orientation.

Depuis, évidemment, le gouvernement a créé l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. La Division du développement industriel de DEVCO, d'abord confiée à Entreprise Cap-Breton, ira maintenant à l'APECA. L'APECA sera administrée par un ministre dont le bureau principal se trouve à Ottawa. L'administration centrale de l'APECA sera établie à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Les principales décisions seront toutefois prises ici à Ottawa. DEVCO sera simplement responsable de l'exploitation du charbon.

Il y a actuellement trois mines de charbon relevant de DEVCO qui doivent être modernisées. Nous savons que le gouvernement a racheté DEVCO, qui s'appelait auparavant la Doscoe, au secteur privé, car celui-ci n'en tirait pas de bénéfices suffisants. Il n'a jamais vraiment investi dans la modernisation de l'exploitation et la Société a quitté le Cap-Breton. Le gouvernement de l'époque a dû sauver les emplois afin d'éviter une catastrophe au Cap-Breton. C'est ainsi qu'il a hérité de DEVCO. Il n'avait pas prévu de se lancer en affaires. C'est le secteur privé qui a failli à sa responsabilité envers les habitants du Cap-Breton en se retirant du marché. Comme dans le cas de nombreuses autres sociétés d'État, tout a commencé par l'échec du secteur privé et l'incapacité des pouvoirs publics à responsabiliser le secteur privé de ses actions au sein d'une collectivité. Telle est l'histoire de DEVCO, qu'on est en train de plumer et de spolier.

Les habitants du Cap-Breton et les travailleurs de DEVCO se demandent quel est l'objectif à long terme du gouvernement et quel est son programme.

M. Heap: En a-t-il un?

M. Rodriguez: Oui. Chaque fois que le gouvernement dit qu'il ne va pas faire telle ou telle chose, il finit par le faire. Il avait dit qu'il ne privatiserait pas Air Canada et nous savons ce qui s'est passé. Quand le gouvernement dit «non», il veut dire «oui».

Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de vendre DEVCO au secteur privé. Or, nous savons que c'est bel et bien son intention et les habitants du Cap-Breton s'en inquiètent. Les travailleurs de DEVCO aussi. Ils savent qu'il y a dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, une entreprise privée du nom de Westray qui se propose d'exploiter une mine de charbon. Les gens du Cap-Breton se demandent ce qui va se produire après le début des opérations. Bien sûr, il est probable que cette entreprise s'est déjà adressée à l'OPÉCA pour obtenir des fonds. Je crois savoir qu'il s'agit de 75 millions de dollars. Vous voyez comment font les capitalistes? Ils sont tout à fait contre l'intervention du gouvernement dans les affaires. Ils ne veulent rien entendre à cet égard. Ils sont contre la réglementation. Ils ne veulent pas que les pouvoirs publics se mêlent de leurs affaires. C'est ce que j'entends constamment. Ils fustigent les gens qui reçoivent de l'aide sociale. Les bien-pensants de ce monde sont tous contre le programme d'assurance-chômage et nos autres programmes sociaux, car, selon eux, c'est à cause de ces programmes que les gens ne veulent plus travailler.

• (1520)

Toutefois, lorsque cette entreprise demande 75 millions de dollars au gouvernement en présentant un projet à l'APECA, elle se trouve dans la même situation que ces gens-là. Donc, d'une part, le gouvernement financera l'établissement de mines de charbon dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, alors que, d'autre part, il s'arrange pour spolier DEVCO et la laisser pour compte.

On connaît la suite. DEVCO sera coïncée, elle ne recevra pas l'argent dont elle a besoin pour développer ses mines. Son charbon ne sera pas commercialisé et elle ne pourra investir en R et D.

M. Forrestall: C'est ridicule.

M. Rodriguez: DEVCO a lancé un projet expérimental fort intéressant appelé carbogel. Il en est encore aux étapes préliminaires. Il s'agit d'un procédé à base de charbon et d'eau pour produire de l'énergie, d'un projet de fluidification auquel DEVCO consacre 1 ou 2 millions de dollars par an. J'ai l'impression que le gouvernement refuse de fournir à cette compagnie les fonds dont elle a besoin. Il veut bien financer cet autre projet ailleurs en Nouvelle-Écosse et, le jour où l'on aura réduit le nombre des travailleurs de DEVCO et que celle-ci sera devenue une entreprise rentable, le gouvernement en permettra la privatisation. Je suis persuadé que Westray pourrait fort bien être la compagnie qui rachètera DEVCO.

Voilà quelles sont les préoccupations des habitants du Cap-Breton. Quand nous serons en comité plénier, nous tâcherons d'obtenir du gouvernement un engagement au sujet des perspectives à long terme de DEVCO. Le gouvernement est-il disposé par exemple à interdire que l'on procède à de nouvelles mises à pied, pour permettre plutôt la compression naturelle des effectifs? Promettra-t-il de veiller à ce que DEVCO s'emploie de manière plus dynamique à trouver de nouveaux débouchés pour son charbon? S'engagera-t-il à ne pas permettre à cette nouvelle compagnie, dans le comté de Pictou, qu'il compte financer à même les deniers publics, de faire main basse sur le principal client de DEVCO, la Nova Scotia Power Corporation? Est-il prêt à s'engager en ce sens? Voilà le genre de promesses que nous souhaitons entendre.

En fait, le gouvernement doit aux habitants du Cap-Breton de veiller à ce que leur grande entreprise d'exploitation des mines de charbon, DEVCO, ne soit ni détruite, ni vendue au secteur privé qui finira par la fermer. Et quand on l'interrogera à ce sujet, le gouvernement répondra que les décisions sont prises dans le secteur privé et qu'il n'en est nullement responsable.

La réduction des effectifs de DEVCO, l'avenir de cette société, l'engagement de la part du gouvernement de la financer, de lui donner de l'expansion, et de l'aider à commercialiser ses produits, voilà autant de questions que nous chercherons à faire tirer au clair au comité plénier. Je disais donc que nous nous prononcerons en faveur de ce projet de loi même si nous partageons les graves inquiétudes des travailleurs et des habitants du Cap-Breton sur l'avenir de DEVCO.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Forrestall: Monsieur le Président, avant de procéder à la mise aux voix, je crois que si vous en faisiez la demande à la Chambre, vous trouveriez qu'elle est d'accord, à l'unanimité, pour renvoyer cette mesure au comité plénier. Plus tard, je demanderai peut-être à la Chambre d'accepter à l'unanimité d'étudier cette mesure à l'étape de la troisième lecture.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour renvoyer cette mesure au comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Avances à la Société pour fonds de roulement*

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je demande au ministre responsable de nous dire ce que le gouvernement compte faire de DEVCO. Compte-t-il vendre cette société, réduire progressivement ses activités et ses effectifs? Qu'a-t-il l'intention de faire?

M. Forrestall: Monsieur le président, je comprends que le député pose cette question qui est très valable. Il est regrettable que le député n'ait pas été ici tout à l'heure lorsque j'ai pris la parole. Au tout début de mes observations, j'ai fait savoir que je voulais me pencher sur deux questions. La première était la nature et l'historique de la modification.

La seconde et, ce qui est le plus important, la plus positive, c'est que, en outre de prévoir les liquidités promises, cette modification constitue un engagement à long terme à l'égard de l'avenir des mines de charbon du Cap-Breton. Le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner la société DEVCO, ni maintenant ni dans un avenir prévisible. Je peux vous l'assurer sans ambages.

M. Rodriguez: Peut-être pourrions-nous être un peu plus précis. Le secrétaire parlementaire peut-il me garantir que les effectifs de DEVCO ne seront pas réduits au moyen de mises à pied, mais seulement par attrition?

M. Forrestall: Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que la compression des effectifs de la société DEVCO dépend largement de la productivité des mineurs. C'est aussi une conséquence de l'adoption de techniques et procédés raffinés d'exploitation minière. De 650 à 700 personnes travaillent là-bas.

Tout ce que je puis dire au député, c'est que le chiffre d'affaires de DEVCO est passé de 7 ou 8 millions à 500 millions de dollars. Cela présage en soi de l'avenir.

• (1530)

Le député sait que je ne suis pas en mesure de donner des assurances éternelles. Je puis cependant lui dire que la main-d'oeuvre a été réduite, mais devrait désormais augmenter avec la croissance de l'industrie houillère à l'île du Cap-Breton.

M. MacLellan: Monsieur le président, je suis plutôt indigné par une chose que le secrétaire parlementaire a dite à propos de la productivité de la main-d'oeuvre de la Société de développement du Cap-Breton. Cette main-d'oeuvre affiche l'un des meilleurs taux de productivité au Canada. S'il y a un problème à la DEVCO, c'est le manque d'effort concerté de la part du gouvernement pour la doter d'une bonne équipe de direction.

Le secrétaire parlementaire admettra que la Société de développement du Cap-Breton est sans président depuis des mois sans aucune raison valable si ce n'est que le gouvernement fédéral a refusé d'en nommer un. Il est très important pour une société d'État d'avoir un président-directeur général. Quand le gouvernement jugera-t-il bon d'en nommer un?

M. Forrestall: Monsieur le président, je tiens à assurer au député que je ne faisais pas de remarque désobligeante sur la productivité des mineurs du Cap-Breton. Bien au contraire. Je disais que c'est grâce à leur productivité que des économies se sont produites, de sorte que la DEVCO affichera cette année un bénéfice d'exploitation. Son plan ne prendra fin que dans deux ans environ mais au terme du cycle, lorsque la mine Phalen sera en pleine exploitation et que les économies des nouvelles méthodes donneront leur plein rendement, on ne parlera plus de productivité ou de réduction. Tout devrait être à la hausse.

Le gouvernement comptait pouvoir nommer le nouveau président il y a déjà quelque temps. Tout ce que je peux garantir au député, c'est que lorsqu'il entendra la nouvelle, peut-être dès la semaine prochaine, il sera relativement heureux.

M. Dingwall: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il confirmer ou nier que d'ici sept jours, M. Ernest Boutiler, actuellement président de Sydney Steel Corporation, sera nommé président-directeur général de la Société de développement du Cap-Breton?

M. Forrestall: Monsieur le président, M. Boutiler sera heureux d'entendre les remarques du député de Cape Breton—Richmond-Est. Je me demande si ce sera une surprise ou non pour lui.

M. Dingwall: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire confirme-t-il dès maintenant sa nomination?

M. Forrestall: Non, bien sûr. Il est peut-être candidat, monsieur le président.

M. Dingwall: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire sait bien que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le gouvernement du Canada et surtout le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) ont fourni des documents sur la position de la Société de développement du Cap-Breton au sujet du financement d'une mine de charbon dans le comté de Pictou. J'ai déposé ces documents à la Chambre il y a un certain temps.

Le secrétaire parlementaire va-t-il promettre à la Chambre, puisque nous parlons de cette société d'État, de donner aux députés que la question intéresse, moi y compris de même qu'au député de Cape Breton—The Sydneys et au député de Nickel Belt, tous les renseignements provenant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse selon lesquels la nouvelle mine de charbon du comté de Pictou ne fera pas du tout concurrence à la Société de développement du Cap-Breton?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait une déclaration à ce sujet. Puisque le gouvernement prétend être transparent et afin d'entretenir l'état d'esprit dans lequel ce projet de loi est adopté aujourd'hui, le secrétaire parlementaire va-t-il donner ces renseignements et tous les autres que le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont sur cette nouvelle mine de charbon du comté de Pictou?

M. Forrestall: Monsieur le président, l'éminent député sait très bien qu'il ne conviendrait pas que je fasse une telle promesse. Je lui fournirais toutefois volontiers les renseignements qu'il pourrait obtenir lui-même en faisant un appel téléphonique, à savoir ceux que la province est disposée à donner pour le moment au sujet de Westray et de la région de Pictou. On est en train d'étudier la question très activement et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. Rodriguez: Monsieur le président, le projet de Westray est fort intéressant. Je me souviens de l'époque où on a commencé à exploiter l'uranium à Elliot Lake. Stephen Roman, le propriétaire de Denison Mines, a entrepris l'exploitation de la mine en question. Afin que ce magnat du secteur minier puisse exploiter la mine et en tirer un revenu, les gouvernements ont été tout à fait disposés à garantir le prix de l'uranium. En fait, ils ont garanti le prix de l'uranium, des contrats et la durée du contrat. Ainsi Hydro-Ontario a aidé M. Roman à bâtir son empire.

Le principal client de DEVCO est la Nova Scotia Power Corporation qui achète quelque 60 p. 100 du charbon qu'extrait cette société. Le gouvernement va-t-il tenter de s'assurer que DEVCO sera lié par un contrat de 30 ans en ce qui concerne les livraisons de charbon à la Nova Scotia Power Corporation, semblable à celui qui liait Hydro-Ontario à la Denison Mines? Le gouvernement essaie-t-il de s'assurer ce marché pour la société DEVCO et au moins de garantir dans une certaine mesure aux travailleurs que leurs emplois seront protégés à l'avenir?

M. Forrestall: Monsieur le président, il serait fort difficile de répondre à la question du député en détail. La croissance phénoménale de la société DEVCO, qui était au départ une société d'État dont le mandat était non seulement de réduire les activités de charbonnage, mais bien de les faire disparaître graduellement, et qui est passé d'une entreprise de 7 millions de dollars il y a quelques années à une entreprise d'un demi-milliard de dollars à l'heure actuelle, laisse supposer que n'importe quel gouvernement voudra profiter de ce genre de croissance.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a signalé qu'il entendait ne plus dépendre du pétrole importé et utiliser plutôt le charbon. En fait, le gouvernement actuel de la province a l'intention d'obtenir des excédents qu'il espère vendre aux États de la Nouvelle-Angleterre.

L'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse est fondamentale pour le gouvernement provincial et elle est essentielle à la planification économique à long terme du gouvernement.

M. Rodriguez: Monsieur le président, c'est bien là ce que craignent les habitants du Cap-Breton et les travailleurs de ces mines. Je crois qu'il incombe au gouvernement de faire le point sur certaines des rumeurs qui courent et d'apaiser les craintes des gens au sujet de l'ouverture d'une mine de charbon dans le comté de Pictou. Les travailleurs et les habitants du Cap-Breton craignent que, si le gouvernement fournit des fonds pour ouvrir la mine de Westray dont le charbon serait destiné à la Nova Scotia Power Corporation, DEVCO ne soit obligée de réduire sa production. Il incombe au secrétaire parlementaire de leur assurer que, quoi que décide l'APÉCA dans le comté de Pictou, les contrats d'approvisionnement en charbon passés entre la Nova Scotia Power Corporation et DEVCO n'en seront pas affectés.

• (1540)

Ces marchés sont essentiels à la survie de la DEVCO, car ils absorbent 60 p. 100 d'une production qui, Dieu sait, a assez décliné au fil des ans. Nous n'allons certes pas permettre à DEVCO de subir le même sort qu'a connu SYSCO relativement la fabrication de voies ferrées.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je ne peux que répéter au député que, d'après les prévisions, la production de charbon devrait atteindre les 4,6 millions de tonnes au cours des années à venir. Ce n'est pas rien, ce me semble. C'est même encourageant. Les dirigeants de la DEVCO devront veiller à ce que les projets d'expansion des charbonnages de la Nouvelle-Écosse soient compatibles avec les exploitations existantes. Ni le gouvernement fédéral ni la Nouvelle-Écosse n'ont intérêt à faire disparaître des emplois. Ce n'est pas notre rôle, et je suis sûr que le député s'en réjouit.

Pour ce qui est de la mise en valeur du projet Westray, je suis certain qu'on tiendra amplement compte de ce critère de compatibilité. Je suis un peu plus optimiste que le député. Il craint pour l'avenir des employés de DEVCO, pas moi. J'ai confiance dans l'avenir du charbon et des charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Je fais absolument confiance à DEVCO pour trouver de nouveaux débouchés.

Je le répète, la DEVCO et le gouvernement fédéral ont prévu des entretiens relatifs, outre les questions soulevées par le député, à la diversification des débouchés à long terme de la société.

M. Dingwall: Sur ce, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire aujourd'hui si on a modifié le mandat de la Société de développement du Cap-Breton étant donné que l'ancienne ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré très clairement que la DEVCO n'aurait pas pour mission d'exporter son charbon à l'étranger. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous confirmer que cette directive ne s'applique plus à la Société de développement du Cap-Breton?

M. Forrestall: Monsieur le président, je pense pouvoir calmer les appréhensions du député. Quand je parle de trouver des marchés à long terme, j'entends les marchés à long terme qui résulteront de la valeur ajoutée au charbon, j'entends par la production d'électricité.

M. Dingwall: Le secrétaire parlementaire a répondu très clairement qu'aucun effort ne serait déployé pour exporter le charbon à l'étranger, mais si vous le permettez, j'aimerais lui poser une autre question au sujet du programme des services de santé de la Société de développement du Cap-Breton. Pourrait-il nous dire pourquoi la haute direction, soit sur l'ordre du gouvernement du Canada ou à sa demande, s'efforce d'appauvrir le programme des services de santé de la Société de développement du Cap-Breton en réduisant le nombre des infirmières affectées aux différents dispensaires? A un moment donné, elle était sur le point de mettre fin au programme d'aide aux employés. Cependant, je crois savoir qu'elle a abandonné ce projet, mais elle fait en sorte de réduire le nombre des infirmières au service de la Société de développement du Cap-Breton. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'inverser cette tendance?

M. Forrestall: Monsieur le président, je dois prier le député de m'excuser. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je serais fort étonné si la haute direction réduisait le nombre des infirmières comme l'a dit le député. Je m'engage à obtenir les renseignements pertinents que je communiquerai ultérieurement au député.

M. Dingwall: Au sujet des dispositions relatives au service ininterrompu en vue du congé de préretraite, le secrétaire parlementaire sait vraisemblablement que les mineurs de charbon de la Société de développement du Cap-Breton ont droit à ce qu'ils appellent des congés de commisération. Pour être admissibles à ces congés, les mineurs, conformément à la convention collective, doivent avoir accumulé un certain nombre d'années de service continu. Cependant, il y a deux ans, le gouvernement du Canada a offert aux mineurs âgés qui ont travaillé dans les charbonnages un régime de retraite anticipée pour les inciter à prendre une préretraite. Le régime en précisait les conditions. Celles-ci différaient de celles applicables aux congés de commisération du fait que les membres n'étaient pas tenus d'avoir accumulé un nombre déterminé d'années de service continu pour avoir droit au régime de retraite anticipée de la Société de développement du Cap-Breton. Mis à part le fait que la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a statué de façon claire et définitive que si la convention collective ou l'accord intervenu avec le gouvernement du Canada ne mentionnent pas expressément le service continu, la direction ne peut pas décider à sa guise qu'un mineur doit avoir accumulé un certain nombre d'années de service continu. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire un commentaire sur cette situation? Il y a beaucoup de travailleurs qui pourraient être en congé de préretraite si la condition relative au service ininterrompu ne s'appliquait pas, comme le prévoit ce programme d'encouragement.

M. Forrestall: Encore une fois, monsieur le président, je suis certain que le député comprendra la réponse que je dois lui donner. Je ne peux absolument pas commenter une question de régie interne comme celle-là. Je peux cependant assurer au député que nous surveillons la situation de très près et que ses remarques seront prises en considération.

M. Dingwall: Monsieur le président, je remercie le secrétaire parlementaire de l'attention qu'il accorde à ces questions. Le programme de congé de préretraite qui a été établi au début des années 1970 est un autre point qui revêt une grande importance pour beaucoup d'employés de la Société de développement du Cap-Breton. Je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'entrer. Il voudra peut-être participer au débat puisqu'il porte sur les pensions et la réforme des pensions. Conformément à ce programme de congé de préretraite, qui existe depuis 15 ou 16 ans, les employés en congé de préretraite doivent payer des primes d'assurance-chômage même s'ils ne pourront jamais toucher de prestations. Ils doivent quand même payer des primes. Ce qui est injuste et discriminatoire, c'est que les autres personnes en congé de préretraite, en congé de commisération, et ainsi de suite, n'ont pas à payer des primes d'assurance-chômage.

La haute direction de la Société de développement du Cap-Breton et le gouvernement du Canada n'arrivent pas à se mettre d'accord pour changer cette situation, afin que quelque 267 personnes ne paient plus de primes d'assurance-chômage. A mon avis, cela ne représente pas une somme énorme pour le gouvernement, mais c'est beaucoup d'argent pour les personnes qui gagnent un revenu fixe assez modeste.

• (1550)

Le secrétaire parlementaire voudrait-il étudier cette question et le gouvernement et lui seraient-ils prêts à corriger cet aspect régressif des relations de travail à la Société de développement du Cap-Breton?

M. Forrestall: Vos demandes me paraissent très raisonnables et je serais heureux d'y donner suite.

Je suis plutôt d'accord en principe, mais c'est une question qui relève surtout de la Société elle-même. Je crois qu'il ne conviendrait pas de tenter de régler le problème au moyen d'un programme d'envergure. Je suis conscient du problème, cependant.

M. Dingwall: Monsieur le président, il y a d'autres questions aussi importantes. Je les soulève à l'intention du secrétaire parlementaire.

Six cent employés de la Société qui se plaignaient d'une perte sensible de l'ouïe depuis leur entrée en fonction n'ont pas été examinés. La direction a décidé, dans sa grande sagesse, d'en faire examiner un certain nombre seulement par des spécialistes pour pouvoir évaluer les demandes d'une façon juste et expéditive. Elle a fait appel à des spécialistes de la région et aussi de Halifax. Elle a consulté les fonctionnaires de la commission des accidents du travail, ses médecins et une foule de gens. Elle pensait pouvoir juger ces demandes.

Par votre intermédiaire, M. le président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Étant donné le nombre élevé de demandes d'indemnisation pour perte d'ouïe à la Société de développement du Cap-Breton et comme dans de nombreux cas, ces hommes travaillent à l'extraction du charbon à un mille sous terre ou à six ou sept milles sous l'océan, et comme le nouvel outillage est tout au moins excessivement bruyant, le secrétaire parlementaire s'engagera-t-il à examiner encore une fois la situation et à inciter le gouvernement à prendre une décision pour régler ces questions avec célérité?

Je signale au député que nombre de ces travailleurs ont appris des dirigeants qu'ils devront attendre, non pas un jour, deux ou trois semaines ou un mois, mais peut-être cinq ans avant que leur demande d'indemnisation ne donne lieu à une décision. Je demande au secrétaire parlementaire de manifester la compassion qui s'impose à cet égard et de réagir de façon constructive.

M. Forrestall: Dans l'intérêt des personnes touchées, j'espère que le député n'exagère pas. Je n'ai jamais encore entendu dire qu'ils devraient attendre jusqu'à cinq ans. Toutefois, je m'empresserai de porter ses instances le plus tôt possible à l'attention du ministre.

M. Dingwall: Ma dernière question, monsieur le président, que j'adresse au secrétaire parlementaire, a trait à la question initiale qui lui a été posée au sujet de la nouvelle houillère du comté de Pictou. Le secrétaire parlementaire, avec ses nombreuses années d'expérience, a pu répondre qu'il fournirait les renseignements. Je crois savoir que les renseignements à ce sujet figurent dans les dossiers du ministère. Je ne demande pas au secrétaire parlementaire de nous donner des renseignements confidentiels sur l'état financier de la Société, cela ne nous intéresse pas, mais les principes, les raisonnements et toutes les explications ont été donnés au gouvernement du Canada par la direction de la Société de développement du Cap-Breton et aussi par le cabinet du premier ministre provincial et la Nova Scotia Power Corporation en ce qui concerne leur point de vue sur ce projet.

Monsieur le président, je peux vous dire que les représentants des syndicats ont demandé au premier ministre provincial de leur garantir par écrit qu'on ne réduira pas les opérations de la Société de développement du Cap-Breton. Je veux être absolument certain que toutes les sources reçoivent exactement les mêmes renseignements. Autrement dit, je ne veux pas des renseignements qui pourraient être mal interprétés, égarés ou mis en doute dans une autre assemblée législative.

Comme le secrétaire parlementaire a fait preuve de compréhension, j'espère qu'il va pouvoir donner ces renseignements aux députés que la question intéresse.

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit il y a quelques instants: je vais essayer d'obtenir ces renseignements.

Je peux assurer au député, comme je l'ai fait tout à l'heure dans le cas de mon collègue de Nickel Belt, que le gouvernement ne tient pas à jeter des gens sur le pavé. Il cherche à créer des emplois et à stimuler l'économie. Les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse lui donnent l'occasion de le faire.

M. Rodriguez: Monsieur le président, la population du Cap-Breton s'inquiète du niveau de l'emploi chez DEVCO. Les travailleurs aussi s'en inquiètent, mais ils voudraient en même temps travailler dans un environnement sûr et sain.

Chacun sait que les travailleurs des mines de charbon vivent dans la crainte de la silicose. D'après les règlements actuels, la teneur de l'air en poussière de charbon ne doit pas dépasser 2 parties par million. En réalité, elle va parfois jusqu'à 6 parties par million . . . mais je crois qu'on me dit que ce chiffre est trop bas, monsieur le président.

On me dit qu'on trouve des concentrations de 8 parties par million. Est-ce que le secrétaire parlementaire peut nous donner l'assurance, puisqu'il semble disposé à prendre des engagements aujourd'hui, que des ressources plus importantes seront consacrées à l'abaissement de la concentration de poussière de charbon dans les mines pour qu'elle descende aux 2 parties par million que nous n'avons pas réussi à atteindre jusqu'ici?

M. Forrestall: Je peux donner cette assurance au député. Si nous pouvons terminer cette étape de l'étude du projet de loi pour augmenter le plafond du fonds de roulement de DEVCO, alors j'exercerai toutes les pressions possibles sur la direction de la Société pour qu'elle atteigne cet objectif. Je dois dire que je ne savais pas que les concentrations pouvaient atteindre 8 parties par million. J'avoue d'ailleurs que je ne m'y connais pas suffisamment dans ce domaine pour faire la différence entre 2 et 8, bien que ce dernier chiffre me semble élevé. Je m'engage donc à soulever cette question.

M. Rodriguez: Si le gouvernement avait présenté un projet de loi proposant de porter le fonds de roulement à 100 millions de dollars au lieu de 50 et que l'un des premiers objectifs à atteindre avait été de ramener cette concentration à 2 parties par million, ou même à zéro, nous aurions très volontiers appuyé cette initiative. Cependant, je voudrais dire qu'il y a un autre effort qui est important pour l'avenir de DEVCO. Je veux parler des recherches sur le carbogel, procédé qui consiste à mélanger du charbon à de l'eau. Je crois savoir que ces recherches se font sous la direction de DEVCO et que la Société y consacre un ou deux millions de dollars par an. C'est un projet de la plus haute importance pour l'avenir.

• (1600)

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si l'on affectera plus d'argent à la recherche?

M. Forrestall: Selon mes renseignements, l'allocation de un ou deux millions de dollars est souple et d'autres fonds sont disponibles si besoin est. Un projet était à l'étude et la Société ainsi que d'autres organismes ont dépensé environ ce montant chaque année. Les résultats sont prometteurs.

M. Rodriguez: J'ai remarqué dans le budget des dépenses qu'en 1985-1986, le gouvernement a accordé 160,8 millions de dollars à la Devco. En 1988-1989, il lui affectera 45 millions, selon les prévisions. Je suppose que cette diminution s'explique par l'augmentation de la productivité et des recettes et la réduction de l'effectif. Ai-je raison? Je vois que le secrétaire parlementaire fait signe que oui.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous garantir qu'advenant une baisse marquée du prix du charbon, le gouvernement aiderait la Devco dans la même mesure que par le passé si besoin était pour assurer la survie de l'entreprise?

M. Forrestall: J'ai assuré à la Chambre, tant à la deuxième lecture qu'en comité, que par la modification à l'étude, le gouvernement démontre son engagement très ferme envers l'entreprise. Si elle a besoin de crédits, ils seront mis à sa disposition comme par le passé. Le bien-être et l'efficacité de la Devco et de l'industrie houillère au Cap-Breton sont très importants pour nous tous, et dans ce sens-là, je peux certainement donner cet engagement au député.

M. Rodriguez: Nous entendons le secrétaire parlementaire se vanter de son engagement à l'endroit du Cap-Breton et de la Devco. Certaines mines doivent être modernisées, dont la mine Lingan et la mine Donkin-Morien, par exemple. Le secrétaire parlementaire pourrait-il être plus précis? Pense-t-il que 25 millions de dollars suffisent? Il faut s'engager à moderniser les mines. Le secrétaire parlementaire peut-il préciser ce que signifie l'engagement? Peut-il nous donner un chiffre, un engagement, concernant la modernisation de ces deux mines?

M. Forrestall: Le député peut être assuré que si un fonds de roulement de 50 millions de dollars ne suffisait pas, le Parlement serait très heureux de l'augmenter. Cela signifierait que les affaires vont bien, que la Société prend de l'expansion et qu'elle poursuit les programmes de modernisation nécessaires. Pour le moment, le fait que les fonds soient doublés témoignent de la remarquable croissance de la Société et cela prouve surtout que les Parlements actuel, précédents et même à venir, ont confiance en elle et en l'avenir de l'île du Cap-Breton.

M. MacLelland: Revenons, à la question de l'emploi à la Société de développement du Cap-Breton. C'est bien beau d'ouvrir une mine dans le comté de Pictou. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il était optimiste au sujet des futures ventes de charbon et de l'avenir de l'industrie du charbon. Malheureusement, depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, environ 600 emplois ont été supprimés à la Société. Comme le député de Cape-Breton—Richmond-Est l'a dit, il n'y a plus que 3 400 employés.

S'il a une telle confiance dans la Société, le gouvernement devrait être prêt à déclarer catégoriquement que le nombre de ses employés ne diminuera plus, par attrition ou autrement. Il n'est plus uniquement question d'emplois, mais aussi du maintien des bases économiques de cette région. L'emploi ne doit absolument pas descendre sous son niveau actuel. Comme le secrétaire parlementaire le sait, c'est une industrie essentielle et elle ne peut pas se permettre de réduire davantage ses effectifs.

M. Forrestall: Le député sait que la nouvelle mine va bientôt atteindre sa capacité de production. Le député conviendra sans doute que le temps des réductions est terminé. La situation ne peut que s'améliorer à partir de maintenant et les effectifs ne peuvent qu'augmenter et non diminuer.

La Société de développement du Cap-Breton est une société d'État vraiment autonome. C'est la direction qui devra répondre à cette question. Je suis absoluement certain que les effectifs, loin de diminuer, vont augmenter.

M. MacLellan: Il est vrai que c'est à la direction de déterminer l'effectif de la Société de développement du Cap-Breton. Devco est une société d'État en raison de la situation économique qui prévaut dans l'île du Cap-Breton. Le gouvernement doit pouvoir établir des politiques et diriger la société.

Je veux mentionner un cas très important que le secrétaire parlementaire connaît bien. Il s'agit du stockage du charbon sur les quais internationaux. Le secrétaire parlementaire se souviendra des inquiétudes que cela avait causées aux habitants du secteur du quai Whitney, à Sydney. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire est au courant, mais le gouvernement doit certainement savoir qu'il se fait à nouveau du stockage. Le gouvernement avait pourtant dit qu'il n'y en aurait plus. Que va-t-il faire dans cette situation où l'on a manifestement passé outre à ses instructions?

M. Forrestall: Peut-être que cela indique à quel point il est urgent de nommer un nouveau président et chef de l'exploitation, ce qui, j'espère, se fera sous peu. La situation est grave. Le stockage et l'accumulation des réserves seront nécessaires au cours des deux ou trois prochaines années en raison de certaines circonstances que j'ai expliquées de façon assez détaillée dans mes remarques, monsieur le Président.

Je prends bien note des observations du député. Nous sommes au courant de la situation et elle nous préoccupe beaucoup. Nous espérons que la nomination imminente d'un nouveau président contribuera à régler ces problèmes.

M. MacLellan: Le secrétaire parlementaire dit qu'il faut stocker; pourtant, le gouvernement nous avait assuré qu'il n'y aurait pas de stockage parce que cela inquiétait beaucoup les habitants du secteur du quai Whitney. Quand on commence à stocker, où s'arrête-t-on? Le gouvernement ne dit pas qu'on stockera seulement 20 000 tonnes. Selon la directive qu'il avait donnée à la Société de développement du Cap-Breton, le stockage était interdit; maintenant, le gouvernment dit que le stockage est permis. Ces deux positions sont diamétralement opposées. Assurément, le gouvernement peut au moins nous donner des explications sur la contradiction qui existe entre ces deux positions.

• (1610)

M. Forrestall: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'on ferait forcément du stockage sur le quai, mais qu'il se produirait une accumulation des réserves à cause de la nature des marchés et de la possibilité d'approvisionner à temps un marché très réel lorsque cela est nécessaire. Plusieurs autres facteurs entrent en jeu. Dans certaines circonstances, il revient moins cher de constituer et de conserver des stocks que de procéder autrement. Il sera probablement nécessaire d'accumuler des stocks, mais cela n'implique pas forcément qu'ils soient entreposés sur le quai.

M. MacLellan: Monsieur le président, je demanderais donc, au secrétaire parlementaire d'étudier la question et d'assurer aux habitants de Sydney que le stockage, qui semble à nouveau poser problème, va en fait cesser et que le gouvernement va renforcer la directive qu'il a déjà donné à la Société de développement du Cap-Breton à cet effet.

M. Forrestall: Monsieur le Président, il n'y a eu aucun changement de la politique à ce propos.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je parlerai brièvement car à mon avis, ce projet de loi est valable. Toutefois, de nombreuses améliorations devraient être apportées à la Société de développement du Cap-Breton, mais j'estime que nous pouvons accepter ce projet de loi.

J'ai écouté mon collègue de Nickel Belt parler à l'étape de la deuxième lecture. J'ai été étonné du soutien virulent que lui-même et ses collègues accordent maintenant à la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Nous aurions pu certes profiter de l'appui de son parti la semaine dernière quand la question a été mise aux voix et quand les députés néo-démocrates ont décidé d'approuver le projet de loi C-103 qui, d'un geste froid et irréfléchi, abolissait de façon catégorique et absolue la Division du développement industriel de la DEVCO.

Mon ami et collègue de Cape Breton—Richmond-Est et moi-même avions compris que ce projet de loi entraînerait son abolition et nous nous étions élevés contre l'injustice que constituait la disparition de la Division du développement industriel. Notre parti a jugé que cette initiative était entièrement injustifiée.

La Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a été présentée en 1967. À l'époque, cette mesure législative exprimait la volonté des Canadiens, par le truchement de leurs députés. L'économie du Cap-Breton se trouvait dans une situation si difficile que non seulement il fallait renforcer, voire diversifier, l'industrie de la houille au Cap-Breton, mais il fallait également établir un organisme de développement chargé de créer des emplois dans la région du Cap-Breton.

Telle était la situation en 1967. L'économie du Cap-Breton n'est guère meilleure actuellement. De fait, le nombre d'emplois dans les charbonnages a diminué depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Ce dernier a fermé deux usines d'eau lourde en dépit de l'assurance de la ministre de l'Énergie de l'époque, l'actuelle présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney), que ces usines ne seraient pas fermées tant que d'autres emplois n'auraient pas été créés. Toutefois, ces deux usines ont été fermées.

L'aciérie de Sydney au Cap-Breton a réduit son effectif et même si le gouvernement semble avoir approuvé la deuxième phase de modernisation à la Sydney Steel, on ne cesse d'en différer la mise en oeuvre, à tel point qu'il y a lieu de se demander si le gouvernement veut vraiment réaliser ce programme.

Il y a des motifs d'encouragement du côté du crédit d'impôt spécial à l'investissement et il y a des indices que certaines industries vont s'implanter au Cap-Breton, mais en réalité le nombre d'emplois promis par les entreprises qui vont s'établir dans la zone industrielle du Cap-Breton ne représente qu'une mince fraction de ce que nous avons perdu. Non seulement il y a eu des réductions d'emplois aux sociétés d'État, mais à cause du recul économique du secteur industriel du Cap-Breton, une zone qui compte environ 120 000 habitants, il y a eu d'autres suppressions d'emplois du fait que les sociétés régionales ont décidé de ne pas conserver de bureaux dans la zone industrielle du Cap-Breton et sont allées dans des régions comme celle de Halifax. L'emploi se contracte donc, au détriment de l'économie.

Le gouvernement a dit qu'il va s'en remettre au secteur privé, que c'est le secteur privé qui doit être au premier plan du développement régional. Mais ce n'est pas ce qu'on constate. On n'en voit pas du tout la preuve. En fait, le récent rapport annuel de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui a été présenté avec plus d'un an de retard, fait voir que l'ensemble du Canada atlantique, soit quatre des dix provinces canadiennes, n'a reçu que 6 p. 100 de l'ensemble des prêts d'investissements commerciaux accordés au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui a été adoptée par le gouvernement actuel.

Les banques à charte n'affectent pas l'argent, bien que le gouvernement leur garantisse qu'elles ne subiront pas de pertes. En cas de non-remboursement des prêts, le gouvernement fédéral garantit le versement de 85 p. 100 des sommes prêtées. C'est un bon programme pour les banques. Elles peuvent affecter cet argent aux régions où il existe un besoin économique, mais ce n'est pas ce qu'elles font. Cet argent ne va pas au Cap-Breton ou dans le nord de l'Ontario, mais dans les régions qui en ont moins besoin, celles où il y a plus de sociétés capables de se procurer toutes seules des capitaux.

Le gouvernement a beau dire que c'est le secteur privé qui doit investir dans le développement régional, les documents émanant de l'administration fédérale elle-même nous donnent la preuve qu'il n'en est rien. Le résultat, c'est non seulement que nous perdons des emplois, mais que les projets de loi présentés par le gouvernement nous privent de l'infrastructure législative nécessaire pour nous permettre de reconstruire l'économie.

Le gouvernement dit qu'il va se défaire de la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Qu'aurait-il fallu faire en réalité? Le projet de loi C-103, celui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, n'aurait pas dû prévoir la suppression de la Division du développement industriel.

• (1620)

Cet aspect de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique aurait dû figurer dans le projet de loi C-127 pour que la question de Devco puisse être réglée par un projet de loi unique, mais on a plutôt forcé le parti libéral à voter contre un projet de loi qui débloquait des fonds à la région atlantique. Nous considérons que l'Agence de promotion du Canada atlantique a beaucoup de défauts, mais on a eu tort d'agir de la sorte. On essayait de placer les députés dans une situation où ils devraient se prononcer contre certaines régions du Canada atlantique. Ce n'est pas ainsi qu'on doit légiférer en matière de développement industriel.

Cet aspect devrait figurer dans le projet de loi à l'étude pour que nous puissions considérer l'ensemble de la question. Néanmoins, ce que l'on propose pour la Division des charbonnages est acceptable et particulièrement nécessaire, vu que la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton date d'environ 20 ans. Cette augmentation de 25 à 50 millions était nécessaire depuis longtemps.

Je demande au gouvernement de ne pas supprimer la Division du développement industriel. En effet, cela revient à réduire DEVCO au rang de producteur de charbon, susceptible d'être privatisé, comme toutes les autres sociétés d'État sous ce gouvernement, ce qui conduirait à de nouvelles agitations et à de nouvelles inquiétudes au Cap-Breton. Il me semble, monsieur le Président, que le gouvernement actuel a créé suffisamment de difficultés économiques à la région et qu'il n'est pas opportun d'accroître l'incertitude qui entoure la Société de développement du Cap-Breton. Supprimer la Division du développement industriel pour la remplacer par la

Société d'expansion du Cap-Breton est loin de compenser la perte que subit la région. Tout d'abord, la Division du développement industriel a son propre budget.

Par contre, la Société d'expansion ne sera qu'une filiale de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dont relève déjà le Conseil d'entreprise du Cap-Breton. Maintenant nous aurons la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement n'a même pas assez d'imagination pour trouver des noms différents en anglais, je suppose que c'est parce qu'il veut, graduellement, fusionner les deux sans que personne ne s'en aperçoive vraiment. Nous estimons que ce n'est pas le bon moment de supprimer un organisme aussi important que la Division du développement industriel de Devco.

Je demande au gouvernement de poursuivre dans l'esprit du projet de loi C-127, en augmentant les fonds destinés à la Division des charbonnages, et de revoir la situation de la Division du développement industriel de Devco ainsi que les besoins économiques du secteur industriel du Cap-Breton. Ce faisant, je suis sûr que le gouvernement reverra sa position sur la Division du développement industriel et annullera la décision stupide qu'il a prise et qui nuira considérablement à l'économie du Cap-Breton.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer)—Le Conseil de recherches médicales—Les lignes directrices en vue d'assurer le respect du code d'éthique dans les expérience menées sur des êtres humains; l'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—Les pluies acides—Les dépôts causés par les émissions en provenance des États-Unis/Les pluies acides—Les dommages causés aux producteurs de sirop d'érable—La possibilité d'une compensation—La position du gouvernement; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—La consommation—L'opinion de Ralph Nader/La position du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, cela m'attriste que le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), un collègue pour qui j'ai beaucoup de respect, ait discrédité un vote du caucus néo-démocrate sur le projet de loi C-103. Il sait très bien pourquoi nous avons voté en faveur de ce projet de loi. Nous n'avons certainement pas voulu soutirer des fonds aux habitants du Cap-Breton, voire de toute la région de l'Atlantique. Cela m'attriste parce que nous savons tous que la situation qui existe au Cap-Breton a émergé non pas sous le gouvernement conservateur des quatre dernières années, mais après que les libéraux eurent été au pouvoir, pendant de nombreuses années.

Les idées des libéraux se limitaient au favoritisme préconisé par Allan J. MacEachen, qui accordait des fonds à sa circonscription. C'était là leur principal projet de développement. En ce qui concerne le Cap-Breton, la seule stratégie de développement des libéraux, c'était d'en exporter les habitants qui possèdent des aptitudes et des qualités extraordinaires. Ils ont essayé d'exporter les ressources humaines du Cap-Breton aux autres régions du Canada. Si vous cherchez des façons innovatrices de favoriser le développement économique du Cap-Breton, du Canada atlantique ou du nord de l'Ontario, ne vous adressez pas aux libéraux. Ce serait comme chercher une aiguille dans une botte de foin. Voilà pourquoi j'ai été déçu des propos de mon collègue.

Je n'ai que quelques mots à ajouter, en terminant, sur le projet de loi C-127. Nous appuyons ce programme de capitalisation. A l'étape du débat en deuxième lecture, j'ai voulu souligner quelques-unes de nos préoccupations. Ce sont celles des habitants du Cap-Breton et des travailleurs de Devco qui s'inquiètent de l'avenir de la Société. Nous avons tenté d'obtenir certains engagements. Le ministre ignorait peut-être que son secrétaire parlementaire allait prendre de tels engagements. Ceux-ci sont maintenant consignés au compte rendu. Le secrétaire parlementaire était porté sur les promesses, aujourd'hui. Il en a fait plusieurs, et d'excellentes. Il ne risque toutefois pas l'infraction au Code criminel ou que sais-je encore.

A quoi s'est-il engagé au juste, monsieur le Président? A faire l'impossible pour réduire le niveau de la poussière de charbon. Même si cela devait obliger la Chambre à réclamer davantage de crédits, le secrétaire parlementaire s'est dit d'avis que le Parlement ne refuserait pas cette nouvelle capitalisation destinée à réduire la poussière de charbon au niveau accepté de deux parties par million. Il nous a assurés de l'avenir de Devco. Il s'est engagé là-dessus. Il nous a affirmé qu'il n'existe pas de programme prévoyant le ralentissement des activités de Devco ou leur abandon. C'est donc entendu. Il a dit qu'il veillerait à ce que rien ne compromette les activités actuelles de la Société. D'après lui, la capitalisation prévue dans le projet de loi C-127 amènera de nouvelles possibilités d'emploi. Il a promis qu'aucun investissement fait en Nouvelle-Écosse ne pourrait nuire aux activités de Devco. Il a fait pleuvoir les promesses et les engagements.

Maintenant que les propos du secrétaire parlementaire sont au compte rendu, j'espère qu'il se souviendra de ce qu'il a dit. J'espère que son ministre n'imitera pas leur chef qui était prêt à dire que telle est la situation aujourd'hui, mais que ce pourrait ne plus être vrai dans six mois.

Nous allons appuyer le projet de loi C-127 et les engagements que le secrétaire parlementaire a pris au nom de son ministre et du gouvernement. Ces engagements figurent désormais au compte rendu. Nous allons veiller à ce qu'ils profitent à toutes les régions du Cap-Breton. Nous avons eu l'expérience des libéraux, qui a été catastrophique pour le Canada atlantique et pour le nord de l'Ontario. Nous avons maintenant les engagements des conservateurs. Par écrit. Ils sont au pouvoir depuis quatre ans et les Canadiens du Cap-Breton vont les juger.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire avant que le débat ne prenne fin. Je dois dire tout d'abord que mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), déforme les faits et dénature les événements lorsqu'il parle de choses qui se sont produites à l'île du Cap-Breton et qu'il distribue les responsabilités. Il nous a dit clairement et brièvement à quel point son parti comprend mal la nécessité d'établir une politique de développement économique régional efficace et durable. Nous savons notamment ce qui est arrivé ces derniers jours au Cap-Breton. Le Nouveau parti démocratique cherche à se mettre à l'abri. Les néo-démocrates se cachent sous la table ou derrière les buissons. Ils ont peur, car un de leurs candidats a très clairement adopté la position du caucus libéral concernant l'APÉCA et la Division du développement industriel de DEVCO. Nous pouvons comprendre, et le secrétaire parlementaire aussi, que l'ego intellectuel des néo-démocrates puisse être froissé.

• (1630)

M. Rodriguez: Qui était le candidat?

M. Dingwall: Nous devons tenir compte de leur sensibilité, car nous allons leur en faire voir de toutes les couleurs sur cette question lors des prochaines élections fédérales, non seulement au Cap-Breton mais dans tout le Canada atlantique. Ils devront nous expliquer pourquoi ils sont d'accord avec la philosophie du parti progressiste conservateur qui consiste à concentrer en un seul organisme toute leur politique de développement industriel régional. C'est là la philosophie, le programme, qui est à l'origine de la faillite intellectuelle du NPD en matière de développement économique régional. Ils sont chatouilleux, avec raison, à ce sujet.

En ce qui concerne le projet de loi C-127 et ses dispositions de fond, ne nous faisons pas d'illusion. Parlons-nous franchement. Il ne s'agit pas d'un nouveau fonds de roulement qui permettrait d'ouvrir de nouvelles mines de charbon au Cap-Breton, comme voudraient vous le faire croire le NPD et le gouvernement. Ce n'est qu'une marge de crédit qui a été portée de 25 à 50 millions de dollars. Ne nous imaginons pas surtout que le gouvernement fait des courbettes devant les mineurs et l'industrie houillère du Cap-Breton. Ce n'est absolument pas le cas.

Enfin, je pense qu'aucun député raisonnable—et je souligne le mot raisonnable—ne peut s'opposer à l'adoption de ce projet de loi. Cette mesure ne fait que modifier les modalités convenues il y a environ 13 ans en reconduisant les facilités de crédit déjà consenties à cette société. Je donne donc mon aval à cette mesure, comme mon parti et les autres députés qui sont intervenus, si je ne m'abuse. J'espère que le secrétaire parlementaire sera de bonne foi. Qu'il voudra bien tenir compte des suggestions et des inquiétudes dont il a été fait état au cours de ce débat. On lui a demandé de s'occuper le plus tôt possible de toute une série de problèmes, de véritables tragédies personnelles, à savoir la question des prestations de retraite, la réforme des pensions, la définition de l'expression «emploi continu», les mises à la retraite anticipée, les prestations d'assurance-chômage, les pertes d'emploi et le sentiment profond d'insécurité et d'instabilité qui règne chez les habitants du Cap-Breton à l'idée qu'une nouvelle mine de charbon sera ouverte dans le comté de Pictou. Je veux croire qu'il examinera sincèrement tous ces problèmes comme il l'a promis au début de son allocution.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-105, Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence dont le Comité permanent des transports a fait rapport avec proposition d'amendement.

M. le vice-président: Il y a sept motions d'amendement à l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-105, Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, inscrites au *Feuilleton et Avis*.

[*Traduction*]

Les motions sont toutes réglementaires et elles seront débattues et mise aux voix séparément. Nous passons maintenant à la présentation de la motion nº 1.

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 13, en retranchant les lignes 1 et 2, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) Le plafond de la subvention est quatre-vingt pour cent du coût de la réalisation des».

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir commenter brièvement la motion nº 1, mais auparavant je vais faire un court historique de ce projet de loi.

A l'étape du comité, qui n'était pas le comité permanent des transports, mais un comité législatif spécial, nous avons entendu une bonne douzaine de témoins de tous les coins du pays, des représentants des sociétés ferroviaires, des syndicats, des municipalités et des groupes d'intérêt spéciaux. Plus de 40 amendements ont été proposés, une trentaine du gouvernement et une dizaine des partis de l'opposition qui ont tous été acceptées. Nous sommes rendus maintenant à l'étape du rapport et sept autres motions supplémentaires proposant d'autres modifications sont maintenant à l'étude.

On demande, dans la motion nº 1, de faire passer de 50 à 80 p. 100 le plafond de la subvention fédérale relative aux sauts-de-mouton. Les municipalités ont fait des démarches fructueuses en démontrant que ce plafond devait demeurer à 80 p. 100, et elles ont obtenu gain de cause. On a remplacé l'expression «coût des immobilisations» par «construction ou modification de sauts-de-mouton» pour respecter les modifications apportées dans d'autres articles de ce projet de loi. Si nous sommes saisis de cette motion, c'est parce qu'elle a nécessité une recommandation royale et qu'il a donc fallu la représenter à l'étape du rapport.

Les motions nos 2, 3, 4 et 6 sont des modifications d'ordre administratif choisies par le greffier du comité, en collaboration avec le ministère de la Justice et les rédacteurs, et proposées par le gouvernement. Il faudra débattre quelque peu la motion nº 5, parrainée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui nous exposera son point de vue. La motion nº 7, présentée par le député de Humboldt—Lake-Centre (M. Althouse), découle d'un projet de loi d'initiative privée présenté précédemment et le gouvernement est disposé à l'accepter.

Je pense que, de manière générale, le projet de loi témoigne du bon travail accompli par les membres du comité.

Je tiens assurément à féliciter ces députés, à commencer par le président, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), le vice-président, le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray), le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher), le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le député de London—Middlesex (M. Clifford), le député de Moncton (M. Cochrane), et le député de St. Catharines (M. Reid) qui travaille toujours beaucoup au comité. En effet, il assiste religieusement aux réunions et il pose constamment des questions.

Je tiens également à féliciter le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) qui a proposé d'excellents amendements lors du débat. Je signale également la participation des députés de Bow River (M. Taylor) et de Humber-Port-au-Port—Sainte- Barbe (M. Tobin). Tous ces députés ont fait de l'excellent travail en ce qui concerne ce projet de loi, ce qui explique, à mon avis, que des dizaines d'amendements aient été acceptés.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis ravi d'entendre le secrétaire parlementaire louer les efforts des membres du comité. Ce n'est pas de notre faute si nous sommes si efficaces.

M. Robichaud: Cela nous vient naturellement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, mon parti souscrit au projet du gouvernement de modifier la recommandation royale de façon à rétablir la formule de partage des coûts en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer dont le projet de loi visait à l'origine l'abrogation. Toutefois, après avoir entendu les instances de la Fédération canadienne des municipalités, des membres du mouvement syndical et des administrateurs des sociétés de chemins de fer, ainsi que des députés des trois partis au comité, le gouvernement a eu la sagesse d'accepter de rétablir la formule de partage des coûts, notamment pour la construction de sauts-de-mouton et le déplacement des installations ferroviaires.

• (1640)

Je tiens à rappeler à la Chambre que peu importe le parti au pouvoir, si l'on veut ne serait-ce qu'aménager comme il faut les sauts-de-mouton, il faut compter 200 millions de dollars par an pour les cinq prochaines années. Je sais que cela semble énorme, et ça l'est. Quand on songe cependant aux économies que cela permettra au plan de la sécurité ferroviaire en particulier et de la sécurité du public en général, et au fait qu'on aura employé un grand nombre de gens qui paieront des impôts, on voit qu'il ne s'agit vraiment pas uniquement d'un coût net.

C'est une chose qu'on aurait dû entreprendre depuis longtemps. Cela reste encore à faire. Le fait que le gouvernement ait convenu de conserver la formule de partage des coûts de la vieille Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements des chemins de fer me rend un peu optimiste. Cela a trait non seulement au coût de la sécurité mais aussi au coût des routes et de la sécurité publique.

La mesure à l'étude porte également, d'une manière quelque peu indirecte, sur l'abandon d'embranchements de même que sur le déplacement des lignes de chemin de fer, dans le but d'assurer une sécurité maximale. De tous les modes de transport, le chemin de fer reste le plus sûr. Quand il se produit une catastrophe ferroviaire, elle fait la une de tous les journaux, mais le rail reste le moyen le plus sûr de transporter marchandises et voyageurs.

On n'a presque pas du tout tenu compte de la Fédération canadienne des municipalités pour les autres mesures législatives. Pour être juste, je dois dire que la Fédération des municipalités a été un peu négligente à propos d'autres mesures législatives. Elle ne s'est pas présentée devant le comité des transports quand elle aurait dû le faire, en laissant le soin aux municipalités individuelles. Elle l'a cependant fait à propos de la mesure à l'étude pour représenter toutes les municipalités du Canada.

La Fédération a très bien fait comprendre au gouvernement, par le truchement du comité, qu'elle ne veut plus voir de transport des marchandises passer du chemin de fer à la route. Mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire, va s'apercevoir que la Fédération a précisé de façon fort explicite qu'elle n'est pas en mesure d'offrir des crédits accrus non seulement pour l'entretien et les réparations, mais également pour la construction de routes supplémentaires pour faire face à l'augmentation constante du nombre de camions qui circulent sur les routes.

Le CP tente, à l'heure actuelle, d'abandonner 100 milles de voies ferrées dans le sud de la Colombie-Britannique menant à la frontière américaine. Or, plus de 2 000 wagons empruntent la voie en question chaque année. La compagnie prétend perdre de l'argent. Étant donné qu'un camion ne peut pas transporter autant qu'un wagon plat, si cette voie ferroviaire est

abandonnée, on peut affirmer qu'il faudra 3 000 camions pour remplacer les wagons en question, ce qui entraînera une augmentation du trafic sur la route 3, étroite et sinueuse, chose que les municipalités du sud de la Colombie-Britannique ne souhaitent vraiment pas et dont elles n'ont pas du tout besoin.

Ainsi, la question de la sécurité ne se borne pas à la façon dont les wagons sont entretenus et construits ni à l'entretien des voies. Je suis vraiment très heureux que le gouvernement ait accepté la demande des municipalités et des membres du comité tendant à conserver la formule de partage des coûts prévu dans la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et à envisager la sécurité ferroviaire de façon plus globale en ne se basant pas seulement sur la façon dont les trains fonctionnent.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, quel est le rapport avec la motion nº 1 tendant à modifier la recommandation royale. Si cette recommandation n'est pas modifiée de façon à rétablir la formule selon laquelle jusqu'à 80 p. 100 des frais sont payés par le gouvernement fédéral, aucune municipalité du pays ne prendra la peine de prévoir un saut-de-mouton, car elle n'en aura pas les moyens. Une petite municipalité ne pourrait pas financer la moitié d'un saut-de-mouton qui coûte 5 millions de dollars. Elle aurait de la difficulté à en payer 20 p. 100. Elle devrait tenter de persuader le gouvernement provincial d'en payer au moins la moitié.

Un saut-de-mouton de huit voies et un croisement en trèfle coûteraient 20 millions, 30 millions ou 40 millions de dollars. Si cela était rendu nécessaire dans une municipalité importante, le coût par contribuable serait aussi important que dans le cas d'une petite municipalité. C'est pourquoi je félicite le gouvernement d'avoir la sagesse de conserver la formule de partage des coûts. J'aurais fait davantage. On n'a encore rien révolutionné, mais cela va se faire.

C'est tout ce que je souhaite dire au sujet de la motion nº 1. J'espère que le gouvernement va donner aux ministères et organismes compétents les moyens voulus en prévoyant un certain nombre d'inspections et de mesures d'application et qu'il va aider les chemins de fer et les syndicats des cheminots à établir d'excellents programmes d'aide aux employés. Les membres du comité représentant les trois partis n'ont pas été enclins à retarder l'adoption de ce projet de loi. Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire lorsqu'il affirme qu'à la suite des travaux effectués au comité, on a réussi à améliorer le projet de loi. Il est vraiment regrettable qu'on ne puisse en faire autant dans le cas d'autres mesures législatives.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, j'aimerais appuyer les propos de deux de mes collègues qui viennent de me précéder, en ce qui a trait à l'exercice que nous avons eu au Comité des transports lorsque nous avons fait l'étude de ce projet de loi, qui a été vraiment une expérience des plus positives. Je dois dire qu'il y a eu une complète coopération de tous les partis, ce qui a vraiment facilité le travail du Comité.

En ce qui a trait à la motion numéro 1, où on veut changer le plafond de la subvention de 50 p. 100 à 80 p. 100, je suis entièrement d'accord avec cette recommandation, surtout qu'elle touche les travaux qui seront effectués vis-à-vis la construction de sauts-de-mouton ou la modification de ceux-ci. Monsieur le Président, c'est bien à ces endroits, aux passages à niveau, que la majorité des accidents arrivent lorsque ce sont des accidents de chemins de fer.

Cette mesure est donc des plus positives et je l'appuie entièrement, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de M. Bouchard est adoptée.)

• (1650)

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 24, en retranchant la ligne 12, page 21, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment de plantes nuisibles sur la voie ferrée ou aux abords de cell-ci.»

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, la motion nº 2 comporte essentiellement deux amendements. Le premier vise essentiellement à substituer comme il se doit «subparagraphs» à «subsections» dans la version anglaise.

L'autre vise à ajouter l'expression «ou aux abords de celle-ci» qui avait été oubliée dans la version française.

[*Français*]

M. Robichaud: Je suis entièrement d'accord. C'est tout simplement une explication, une clarification des termes de l'article.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Bouchard est adoptée.)

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 35, dans la version anglaise, en retranchant la ligne 37, page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:

«reasons therefor, after the physician or optometrist has».

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, cet amendement vise simplement à ajouter dans la version anglaise les mots «or optometrist» au mot «physician», conformément au témoignage reçu.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de M. Bouchard est adoptée.)

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 41, dans la version française, en retranchant les lignes 15 et 16, page 40, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*Code criminel* s'applique, compte tenu des adapta-».

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, cet amendement supprime une référence inexacte au Code criminel déjà supprimée dans la version anglaise.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 4 de M. Bouchard est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-105, en ajoutant à la suite de la ligne 35, page 40, ce qui suit:

«44. Nulle accusation ou plainte ne peut être portée en vertu des articles 41, 42 ou 43, sans le consentement du ministre.»

—Monsieur le Président, je propose cet amendement à titre de mesure de protection. Même si j'ai été en désaccord avec plusieurs ministres des Transports au fil des ans, j'ai constaté qu'aucun ne permettait qu'on engage à la légère des procédures contre un particulier. C'est là le but de mon amendement.

Je n'hésite pas à dire que ce projet de loi est loin d'être parfait, mais la perfection n'est pas de ce monde. En matière de sécurité ferroviaire, il ne fait rien si ce n'est préciser la nature des règlements que peut prendre le ministre ou le gouverneur en conseil.

Je tiens à remercier le ministre et le secrétaire parlementaire d'avoir bien voulu coopérer et d'avoir accepté de se laisser guider par les sages recommandations du comité permanent et de plusieurs témoins. Le gouvernement était tout disposé à écouter et à accepter des propositions raisonnables, et il a accepté certains de nos amendements pendant l'étude article par article du projet de loi.

Il a eu la sagesse d'accepter environ un tiers des 25 amendements que les députés de l'opposition ont proposés. Les autres amendements proposés par le gouvernement sont acceptables, comme nous l'avons déjà montré.

J'espère bien que le gouvernement aura aussi la sagesse d'examiner l'amendement proposé par votre serviteur et celui du député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), amendement qu'il essaie de faire adopter par la Chambre depuis plusieurs années.

Mon amendement est destiné à servir de garantie, non seulement pour les employés mais aussi pour les petits cadres des sociétés ferroviaires. Je sais que les gouvernements et le Parlement devraient faire attention aux pouvoirs qu'ils accordent légalement aux ministres. Au fil des ans, en observant les ministres tant à l'échelon fédéral que provincial, j'ai pu constater que lorsqu'ils abusaient de leurs pouvoirs, cela ne durait pas longtemps. Ils étaient mis à la porte par leur chef ou par les électeurs.

Il faut donc partir du principe que les ministres, quel que soit leur ministère, se serviront de leurs pouvoirs avec beaucoup de discernement. Certains ont parfois fait preuve de trop de discernement dans l'exercice de leurs pouvoirs.

D'après l'article 41 du projet de loi, quiconque contrevient entre autres choses à une règle applicable sous le régime des articles 19 ou 20 commet une infraction et encourt une peine sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, ce qui n'était encore jamais arrivé dans une loi sur les transports. Nous savons que ces dispositions seront mises en application à titre expérimental.

Aucune disposition du projet de loi actuel n'empêche les cadres moyens ou supérieurs d'une société de chemins de fer de mettre leurs propres employés en accusation pour avoir enfreint le règlement de la société. N'allez pas croire qu'ils ne le feraient pas. Il en a toujours été ainsi.

M. Thacker: Monsieur le Président, sans vouloir blesser mon collègue, j'invoque le Règlement. Il y a eu des entretiens entre les partis. Il est près de 17 heures et je crois que vous constaterez que la Chambre consent à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure pour pouvoir terminer sous peu l'étude de ce projet de loi.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime à cette fin?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai cru un instant que le secrétaire parlementaire ne voulait pas que je termine mon discours. Mais je sais que mes collègues d'en face meurent d'envie de m'entendre.

D'après la réglementation normale des chemins de fer, les chemins de fer pourraient accuser un employé, le punir, le suspendre et lui interdire toute augmentation. Cela ne pourrait se faire que dans le cadre de la réglementation des chemins de fer. La seule autre façon d'accuser un cheminot c'est de passer par le Code criminel. L'employé dont la négligence lors d'un accident ferroviaire a été prouvée peut être accusé de n'importe quoi, allant du meurtre à l'homicide et à la négligence criminelle. J'ai déjà assisté à titre de témoin à des poursuites de ce genre.

Le but de l'amendement est de protéger le personnel, non seulement les syndiqués mais les cadres subalternes et moyens, contre des poursuites futiles ou malicieuses intentées par des employeurs trop zélés.

• (1700)

Le deuxième but principal de ce projet de loi c'est de faire relever la sécurité ferroviaire du ministre. La sécurité ferroviaire, voilà sa première attribution. Viennent ensuite en importance l'application et l'exécution de la loi. Comme le ministre est responsable intégralement et en dernier ressort même des choses dont il n'a aucune connaissance, cela relève toujours de lui. Si un cheminot est accusé et mis en inactivité, s'il a subi une perte de traitement et a dû se présenter devant les tribunaux pour répondre d'une accusation qui s'est révélée futile ou malicieuse, alors évidemment le tribunal statuera en conséquence et le cheminot sera réintégré avec récupération du traitement perdu et tout le reste. Entre-temps, il subira des mois et des mois de procédures de grief, de procédures judiciares, etc. Cet amendement a pour but uniquement de constituer le ministre en conseiller de dernier ressort auprès du solliciteur général sur la question de savoir si une accusation doit être portée au titre du présent projet de loi.

C'est le ministre qui examine le dossier en dernier ressort pour vérifier que l'accusation n'est pas futile on malicieuse, et il pourrait le dire au ministère de la Justice ou au solliciteur général, qui le transmettrait à un procureur de la Couronne. Si une société de chemins de fer décide pour sa part de porter une accusation, alors ce n'est plus la même chose. Mais le libellé actuel de la loi permet à quelqu'un des chemins de fer de porter une accusation. En guise de protection contre les accusations futiles ou malicieuses, en guise de protection également pour les dénonciateurs, ceux qui font savoir que telle ou telle chose s'est produite, je demanderai au secrétaire parlementaire de donner son accord à cet amendement. Il ne peut pas faire de tort à moins que nous ayons un mauvais ministre des Transports, ce qu'il n'a aucune intention de concéder j'imagine. Mon amendement ne peut pas faire de tort, mais il peut faire beaucoup de bien. J'espère que le gouvernement l'acceptera.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est indubitable qu'un amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) fait toujours l'objet d'une étude soigneuse. En effet, le député a de nombreuses années d'expérience en matière de transports, il a lui-même travaillé pour les chemins de fer et il a de grandes connaissances dans ce domaine. Je comprends bien son intention: il voudrait pouvoir empêcher les compagnies ferroviaires de porter des accusations abusives dans des cas où, à son avis, il ne conviendrait pas de le faire. Cependant, sa motion, qui propose que toute accusation ou plainte soit soumise à l'approbation du ministre, pose des difficultés. J'ai parlé aujourd'hui même à des responsables du ministère des Transports qui ont beaucoup pensé à la question. Je me suis également entretenu avec les avocats du ministère de la Justice. Nous croyons que les difficultés créées par une telle disposition dépasseraient en importance les avantages que le député y voit.

D'après les fonctionnaires, il n'existe que très peu de cas où la loi exige une intervention politique avant que des accusations puissent être portées. C'est ce que la motion du député propose. La Loi sur les secrets officiels est, je suppose, l'une des exceptions à la règle, mais il s'agit alors de cas de haute trahison ou de sûreté de l'État, tombant sous le coup de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Il existe une autre exception dans le cas de la littérature haineuse tombant sous le coup du Code criminel. Mais il s'agit là de cas très importants qui mettent l'État en cause, tandis que nous n'avons affaire ici qu'à la Loi sur la sécurité ferroviaire. Il serait donc inhabituel de prévoir dans cette mesure le même genre d'intervention politique.

Dans des circonstances normales, l'affaire ferait l'objet d'une enquête de la police et des inspecteurs de sécurité. Les procureurs généraux des provinces auraient peut-être un rôle à jouer, de même que le procureur général fédéral. On estime cependant qu'il serait peu sage de donner ce pouvoir à un ministre titulaire d'un portefeuille opérationnel. Je demande donc aux députés de voter contre cet amendement, malgré tout notre respect pour le député de Regina-Ouest. Je pense qu'il existe d'autres moyens de remédier au problème. On pourrait intenter un procès pour poursuite abusive, peut-être avec remboursement des frais juridiques.

Les travailleurs pourraient également recourir aux conventions collectives. Si la direction abusait de ce privilège, des centaines de griefs seraient sûrement déposés dans d'autres domaines. Il existe toutes sortes de recours dans le cadre des conventions collectives. Je crois que ce serait suffisant. Je demande donc aux députés de voter contre l'amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin)?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Benjamin: Avec dissidence.

(La motion nº 5 de M. Benjamin est rejetée.)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 6.

L'honorable Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 44, en retranchant la ligne 25, page 42, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tants—exception faite de celui du public—reçoivent l'indemnité journalière que le»

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en bref, cet amendement corrige le paragraphe 44(1) pour permettre le versement d'une indemnité aux représentants du public siégeant au Comité consultatif de la sécurité ferroviaire. Le paragraphe était rédigé de telle façon que les membres représentant le public ne pouvaient pas être payés et ce n'était pas notre intention.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête pour le vote sur la motion nº 6 inscrite au nom du ministre des Transports (M. Bouchard)?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 6 de M. Bouchard est adoptée.)

M. le vice-président: Le dernier vote porte sur la motion nº 7.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-105, à l'article 106, en retranchant les lignes 4 et 5, page 63, et en les remplaçant par ce qui suit:

«occasion, ne peut dépasser soixante-quinze mille dollars.»

—Monsieur le Président, l'histoire de cet amendement a commencé il y a cinq ou six ans, quand plusieurs de mes électeurs se sont plaints d'un incendie qui s'était déclaré le long de la voie principale du CP. Trois exploitations agricoles avaient été endommagées par le feu qui avait pris naissance sur le terrain de la société ferroviaire.

• (1710)

Les agriculteurs ont demandé s'ils pouvaient être indemnisés. Plusieurs bâtiments et des meules de foin avaient été détruits, et les dommages totalisaient entre 45 000 $ et 50 000 $. Les agriculteurs ont trouvé qu'il était facile de s'arranger avec le CP. Cependant, ils se sont rendu compte que, malgré la bonne volonté dont le CP faisait preuve pour régler cette affaire, il n'y avait que 5 000 $ à répartir entre les trois agriculteurs qui avaient subi des pertes. Ils ont donc reçu environ un tiers de 5 000 $ chacun pour des pertes totalisant quelque 50 000 $.

Lorsqu'ils se sont plaints à moi à ce sujet, j'ai découvert que le problème découlait de l'article 338 de l'ancienne Loi sur les chemins de fer. J'ai donc rédigé et présenté une motion qui, heureusement, a été choisie et débattue à la Chambre. La motion se lisait comme ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer dans le but de permettre l'octroi d'indemnités plus élevées aux victimes d'incendies causés par des opérations ferroviaires afin de tenir compte des coûts de remplacement actuels d'articles perdus à la suite de dommages causés à des biens matériels.

Après un court débat, la Chambre a adopté cette motion à l'unanimité. Comme la Loi sur les chemins de fer a été étudiée récemment, j'ai rappelé au gouvernement que la Chambre désirait que cet article soit modifié en tenant compte des coûts de 1986 ou de 1987. Nous sommes maintenant en 1988 et nous voulons que cet article soit mis à jour en conséquence. La limite de 5 000 $ a été établie en 1903. La Chambre sait que, en 1903, un dollar valait 14 ou 15 fois plus qu'aujourd'hui. C'est pourquoi il est proposé de porter ce montant à 75 000 $.

Il y a eu des négociations au sujet de la possibilité d'indexer ce montant, mais on a jugé qu'il serait très difficile de le faire. Je crains donc que les députés qui siègeront à la Chambre dans 40 ou 50 ans se retrouvent avec le même problème que mes électeurs. Cependant, l'amendement que nous étudions actuellement nous permettra, non seulement de rendre justice aux personnes qui seront victimes d'incendies au cours des deux prochaines années, mais aussi de satisfaire le désir de la Chambre des communes conformément à la motion adoptée il y a quelques années.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement est prêt à accepter cet amendement. Cela montre une fois de plus que les simples députés peuvent jouer un rôle important comme décideurs.

En ce qui concerne l'indexation dans l'avenir, ce sera également grâce à la réforme parlementaire qu'un député pourra proposer, dans un an ou deux, un projet de loi modificatif qui augmentera ce montant. Il se peut qu'il figure alors sur la liste des projets de loi qui doivent faire l'objet d'un vote et ne soit soumis qu'aux restrictions financières de la recommandation royale.

M. le vice-président: La chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Humbolt—Lake Centre (M. Althouse). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 7 de M. Althouse est adoptée.)

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois . . .

Des voix: Maintenant.

M. le vice-président: Maintenant, avec le consentement unanime?

M. Benjamin: A la prochaine séance de la Chambre.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque-t-il le Réglement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, notre leader à la Chambre n'est pas disponible. Je ne pense pas avoir l'autorisation ou le mandat d'accepter de terminer la troisième lecture de ce projet de loi. Je ne sais pas si un de mes collègues est au courant. Nous avons accepté de terminer l'étape du rapport . . .

M. McDermid: Et la troisième lecture.

M. Benjamin: Je viens juste de dire que je ne suis pas sûr de la nature de l'accord entre les leaders à la Chambre. Je ne veux pas faire une erreur pour ensuite me faire descendre à la prochaine réunion du caucus.

M. Thacker: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, je peux garantir à mon collègue que je suis convaincu que les trois partis avaient accepté de terminer la troisième lecture aujourd'hui. J'enlève au député sa responsabilité pour la prendre à mon compte.

M. le vice-président: Par consentement unanime, le projet de loi sera-t-il maintenant lu pour la troisième fois?

Des voix: D'accord.

M. Epp (Provencher) (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je serai bref, mais je voudrais remercier les membres du comité du bon travail qu'ils ont accompli à propos de ce projet de loi. Il entre dans le cadre d'une réorganisation générale du ministère des Transports. Elle comprend les projets de loi C-18, C-19, C-21, C-52 et C-105 qui est la dernière étape soumise au comité permanent des transports. Ce comité a rendu un fier service aux trois partis en faisant adopter cette législation de réorganisation des transports, qui devient politique nationale.

Je pense toujours que les députés de l'arrière-ban ne reçoivent pas le crédit qu'ils méritent. Dans cette seule législature nous avons déjà adopté presque 200 projets de loi. Pourtant, aucun ne peut être adopté sans que de simples députés ne siègent pendant des heures à des comités qui entendent des centaines de témoins et font des recommandations à la Chambre. J'estime qu'ils méritent d'être mentionnés.

Je remercie tous les députés qui ont travaillé si dur et si diligemment au comité des transports.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion que vous m'accordez pour faire quelques commentaires sur le projet de loi C-105. Il est vrai qu'il y a eu coopération complète de part et d'autre lors de l'étude, en comité, de ce projet de loi. Les mesures qui sont proposées dans ce projet de loi étaient dues depuis un certain temps et il est regrettable qu'on ait eu à attendre l'accident de Hinton avant de faire une telle étude. Je suis entièrement d'accord, monsieur le Président, avec l'inclusion, dans ce projet de loi, d'un bon nombre de recommandations du rapport Foisy qui avait recommandé, entre autres, certaines prescriptions de périodes de repos, ce qui a déjà été entrepris. Il avait aussi recommandé un nouveau mécanisme sécuritaire qui remplacerait «la pédale de l'homme mort», ce qui a déjà été fait. On l'a remplacé par un nouveau système selon lequel il faut qu'il y ait une activité quelconque dans la cabine de la locomotive, à défaut de quoi le train s'arrêtera automatiquement. Alors, c'est une mesure qui est déjà en vigueur.

Le juge Foisy avait aussi recommandé que l'on inclue ce qui est déjà prévu dans la loi sur l'aéronautique, c'est-à-dire que les médecins signalent ce qui, dans l'état des employés, pourrait menacer la sécurité. Ainsi le projet de loi tient également compte de cette recommandation. C'est une mesure très importante, monsieur le Président. La loi s'appliquerait pour des catégories désignées d'employés, lorsque ces derniers iraient consulter leur médecin de famille. Alors, si le médecin devait découvrir un état de santé malsain vis-à-vis la sécurité, il devrait alors le signaler aux autorités médicales de la sécurité de chemins de fer.

Bien sûr, nous avions une certaine réserve, mais nous voulions être sûr que le travailleur, dans ce cas-ci, soit le premier avisé.

Lorsque nous avons discuté en comité, les membres ont accepté de changer le projet de loi pour s'assurer que des efforts soient faits pour que l'employé, la personne en cause, soit avisé.

Ce projet de loi, monsieur le Président, nous dit aussi que l'examen, l'observation et l'application des normes de sécurité ferroviaire seront améliorés grâce aux pouvoirs accrus accordés aux inspecteurs. Mais ce que le gouvernement ne nous dit pas, c'est que le nombre d'inspecteurs en ce moment n'est probablement pas tout à fait suffisant. Alors, pour s'assurer que la sécurité sera une chose sérieuse, il va falloir absolument que le gouvernement accorde les fonds nécessaires pour employer un nombre suffisant d'inspecteurs pour accomplir la tâche qui leur est assignée. C'est de la première importance, monsieur le Président!

Le rapport qui a été rendu public concernant l'utilisation des drogues par des employés de chemin de fer nous indique clairement qu'il faut définitivement aller de l'avant avec certaines mesures, et tout le monde semble être d'accord là-dessus, soit les employeurs, les syndicats, les travailleurs. Je considère qu'il est essentiel qu'il soit mis sur pied des programmes d'aide aux employés au cas où ces derniers auraient développé une accoutumance aux drogues ou à l'alcool. C'est pourquoi, monsieur le Président, j'ai proposé un amendement à l'article 18 du projet de loi, qui avait pour but l'établissement et le financement de tels programmes. Après discussion en comité, la proposition a été reformulée et acceptée. Je crois que cet amendement, monsieur le Président, était des plus positifs.

L'environnement est aussi une question qui concerne tout le monde, qui concerne grandement les députés de mon parti, monsieur le Président. Ce projet de loi peut aussi avoir un impact sur l'environnement, et c'est pourquoi j'ai proposé certains amendements. Par exemple, à l'article 24(1)*e* du projet

de loi qui concerne l'enlèvement d'arbres, broussailles et plantes nuisibles sur la voie ferrée, j'ai proposé que l'on emploie des solutions de rechange aux agents chimiques pour ces opérations.

Je considère cette question comme très importante et je remercie, monsieur le Président, les membres du Comité de bien avoir accepté cette recommandation.

• (1720)

[*Traduction*]

Je propose également que l'article 41 du projet de loi soit modifié de façon à prévoir des peines plus lourdes en cas de contravention. Cela a également été approuvé par les membres du comité.

Un autre sujet qui a fait l'accord au comité, c'est la nécessité d'assurer une représentation suffisante de tous les groupes intéressés au nouveau comité consultatif de la sécurité ferroviaire. Tous les membres du comité se sont déclarés d'accord là-dessus également.

Le comité a également décidé de conserver l'article 1 de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer. Les membres du comité ont été approchés par de nombreuses municipalités de divers endroits du pays qui s'inquiètent de la disparition de l'article 1. Là encore le comité a décidé d'incorporer cet article au projet de loi actuel.

Tout considéré, la présentation de ce projet de loi, avec ses mesures relatives aux tests de recherche de drogues, a reçu l'appui général de presque tous les intéressés. Le groupe d'étude composé de représentants de l'administration, des syndicats et des chemins de fer a travaillé dans un excellent esprit de collaboration et proposé des changements assez bons. Dans l'ensemble donc, à part quelques mesures, le parti libéral ne fait pas de difficulté pour appuyer ce projet de loi.

Comme je l'ai déjà dit, nous allons rester vigilants et veiller à ce que le gouvernement prévoie des fonds suffisants pour pratiquer le nombre d'inspections nécessaire pour contrôler l'application des diverses mesures présentées dans ce projet de loi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'incline à dire quelques mots. J'avais d'abord prévu de ne parler que trois minutes, mais le secrétaire parlementaire a commis la faute de mentionner les projets de loi C-18 et C-19. Cela a évoqué des souvenirs cuisants. Il n'aurait pas dû les mentionner. Je ne m'y attarderai pas trop, je le promets.

Dans le contexte de la privatisation, de la déréglementation, et de l'accord commercial, etc., qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou du gouvernement, tout le monde est d'accord pour dire qu'il ne faut pas faire de compromis sur la sécurité. Voilà ce que nous n'avons cessé d'entendre depuis le début. C'est ce que nous entendions déjà dire à l'époque du peu regretté Otto Lang, quand il était ministre des Transports.

M. McDermid: On dit qu'il va revenir.

M. Benjamin: Ce ne sera certainement pas grâce à moi. Il va tenter sa chance en Saskatchewan, qui est devenue territoire NPD.

En matière de sécurité ferroviaire ou de sécurité des transports, d'inspection, d'entretien, d'exécution et de tout ce qui intervient dans la sécurité des transports publics, peu importe qu'il s'agisse de propriété publique, de propriété privée ou de propriété mixte. Peu importe qu'il s'agisse de propriété privée au niveau municipal ou de propriété municipale, ou de propriété provinciale, ou de propriété nationale. Dans tous les cas il s'agit d'un service public, auquel tout le monde doit avoir recours directement et indirectement. Donc quel que soit le régime, l'État national a inévitablement une responsabilité à laquelle il ne peut se soustraire.

Il y a eu des initiatives allant dans le bon sens. Ce projet de loi en est une. La création du Bureau de la sécurité aérienne et du Bureau d'enquête sur les accidents en est une, même si elle occasionne certains ennuis en ce moment. Le gouvernement et le Parlement ont agi dans d'autres domaines. Mais il ne suffit pas de prévoir dans une loi que les mesure d'inspection et d'exécution seront suffisantes, que la sécurité ne sera pas compromise: il faut aussi que la loi soit vraiment appliquée.

Ni le gouvernement actuel ni le gouvernement précédent n'ont pris, à ma connaissance, des mesures exceptionnelles pour accroître le nombre d'inspecteurs ou améliorer leur formation. Dans ce domaine critique de la sécurité aérienne, nous manquons désespérément de contrôleurs de la circulation aérienne. Un contrôleur a besoin d'une formation de trois à cinq ans avant d'être assez compétent pour devenir autonome. Nous manquons de contrôleurs de la circulation aérienne. Les contrôleurs de la circulation aérienne, les contrôleurs du mouvement des trains, les mécaniciens de locomotive et tous ceux qui occupent des emplois analogues subissent de vives tensions et leurs tâches ont une incidence sur la sécurité. Cela n'a rien à voir avec la compétence. Néanmoins, c'est étonnant comme on hésite à mettre sur pied des programmes d'aide aux employés.

Avant de passer à autre chose, je voudrais mentionner que j'ai reçu hier après-midi un appel interurbain d'une dame de l'Alabama. Elle tente encore d'apprendre comment et pourquoi son fils a été tué lors de l'écrasement de son avion à Gander. Que dire? La seule chose que je peux faire en ce moment est de lui faire parvenir l'article publié dans le numéro d'aujourd'hui de la revue *Maclean's*. Aucun député n'est en mesure de dire quoi que ce soit. Son représentant au Congrès et son sénateur n'aboutissent à rien. Leurs démarches auprès du gouvernement américain sont futiles parce que le Canada n'est pas encore prêt à se prononcer. Elle s'est adressée à l'armée américaine et je crois savoir qu'elle pourrait avoir écrit au gouvernement canadien.

• (1730)

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne doit pouvoir exécuter des enquêtes en toute liberté et indépendance. Il doit également organiser des enquêtes distinctes relevant d'une enquête générale. Je sais que tel est le cas. Une enquête peut porter sur le givrage et le dégivrage, une autre sur la panne du moteur et une troisième sur l'incendie à bord de l'avion si des preuves légales révèlent que les passagers étaient morts ou inconscients avant que l'écrasement ne se produise.

Je crois savoir qu'il y a un désaccord quelconque ou que cette enquête du Bureau canadien de la sécurité aérienne donne lieu à une guerre fratricide. J'espère que le secrétaire parlementaire dira au ministre de s'entretenir avec ces gens et de leur conseiller de s'entendre, de terminer leur enquête et de veiller à ce qu'elle soit plus approfondie.

Je veux que les députés se souviennent de la société qui était propriétaire de cet appareil DC-8 et qu'ils réfléchissent à cet aspect. C'était un piètre exploitant. Dieu sait combien de fois il avait été accusé et mis à l'amende par la *Federal Aviation Administration* depuis la déréglementation de 1977, aux États-Unis. La déréglementation signifie que le transporteur le plus réputé et le plus sûr, que ce soit un chemin de fer, une ligne aérienne ou une société routière, est forcé de faire des économies et de tricher pour soutenir la concurrence. Voilà pourquoi les transporteurs de tous les modes doivent être traités équitablement au niveau de l'inspection et de l'exécution des lois et règlements. Nous devons traiter tous les modes de transport de la même façon. Cela signifie que le gouvernement devrait ajouter, d'après mes calculs, de 300 à 400 inspecteurs pour assurer la sécurité ferroviaire, aérienne, maritime et routière.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans ce secteur mais, chaque année, je vérifie dans le Budget des dépenses si l'on a augmenté le nombre d'inspecteurs et, chaque année, je dois constater que ce nombre reste le même ou qu'il diminue à cause des années-personnes ou des fonds disponibles.

C'est au fruit qu'on juge l'arbre. Il doit y avoir plus de fonds disponibles. Si le ministre des Transports (M. Bouchard) a des problèmes avec la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) ou le ministre des Finances (M. Wilson), je l'invite à se confier non seulement à ses collègues mais aussi aux députés de l'opposition et nous leur ferons tous entendre raison.

S'il y a une augmentation d'impôt à laquelle les contribuables ne s'opposeront pas et qu'ils applaudiront même, c'en est une qui vise à faire respecter les exigences en matière de sécurité, d'inspection et d'entretien dans le domaine des transports. Je n'ai pas encore trouvé un seul contribuable, même parmi les éléments conservateurs les plus à droite, qui s'opposerait à payer quelques dollars de plus en impôts à cette fin. Le gouvernement n'a pas à craindre d'accroître les dépenses dans ce domaine parce que les Canadiens ne s'y opposeront pas. Les sociétés de transport sont des services publics, quel qu'en soit le propriétaire.

Je voudrais dire quelques mots à propos des programmes d'aide aux employés. Durant les audiences du comité, les délibérations et l'étude article par article du projet de loi, les discussions concernant les capacités des employés, des ouvriers compétents, expérimentés et qualifiés, quel que soit leur métier, se sont bornées à l'abus de l'alcool et des drogues. C'est du moins l'impression que j'ai eue. Mais il y a autre chose. La priorité absolue, à mon avis, devrait aller aux programmes d'aide aux employés souffrant de stress.

Le stress éprouvé au travail ou ailleurs nuit au rendement de l'employé parce que celui-ci songe à autre chose et il peut aussi mener à une consommation accrue d'alcool ou de drogues. Je crois que l'un ne va pas sans l'autre. J'espère que le ministre s'entretiendra avec la direction des sociétés ferroviaires et les syndicats des cheminots afin de les aider à s'entendre sur un progamme d'aide aux employés.

Nous pourrions nous inspirer du programme de la *Chesapeake and Ohio*. Nous avons entendu un témoin de St. Thomas, en Ontario, et un autre de Cleveland, qui ont tous deux travaillé dans cette entreprise ferroviaire, et nous avons constaté que cette compagnie s'était dotée d'un excellent programme qui pourrait servir de modèle, non pas uniquement dans les transports ferroviaires, mais dans tous les autres modes de transport au Canada.

Le ministre doit user des moyens mis à sa disposition, installations, mesures d'intéressement, coercition et ainsi de suite, pour amener la direction des sociétés ferroviaires et les syndicats de cheminots à convenir mutuellement d'un tel programme dans le cadre d'une convention collective ou d'une entente distincte. Qu'ils prennent les moyens à leur disposition, mais qu'ils se mettent d'accord. Une tel programme pourra servir plus tard de modèle, non seulement aux employés à tous les échelons, mais aussi à la direction et à une pléthore d'autres industries.

En règle générale, il faut reconnaître qu'Air Canada a donné l'exemple dans le domaine de l'entretien, de la sécurité, de l'inspection et de la formation. Cette société a toujours été à l'avant-garde dans ce domaine. D'ailleurs, elle a gagné des prix internationaux à deux ou trois reprises, si je ne m'abuse, pour son esprit d'initiative et pour ses relations avec ses employés en dépit des grèves qui surviennent sporadiquement.

Je tiens à mettre le gouvernement en garde contre les dangers de la déréglementation. Un transporteur réputé, que ce soit le CN, le CP, Air Canada ou la compagnie aérienne Canadien International, doit livrer concurrence à d'autres entreprises.

• (1740)

De nouvelles compagnies viennent tout juste d'offrir des vols de nuit. Elles doivent elles aussi soutenir la concurrence internationale. Le CP, le CN, Air Canada et la compagnie aérienne Canadien International ont toujours dépassé les normes minimales imposées par le gouvernement qui est leur organisme de réglementation. Mais celui-ci les a forcés à abaisser leurs critères d'excellence au niveau exigé. Ces compagnies méritent des félicitations pour s'être donné comme règle de conduite de toujours faire mieux que le strict minimum. Mais dans le régime actuel et à cause de ce qui se passe au sud du 49^e^ parallèle, nous pourrons dire adieu à cette belle époque tant et aussi longtemps que le gouvernement ne leur assurera pas le financement nécessaire, qu'il ne décrétera pas qu'en matière d'entretien, de réparation et d'inspection, donc de sécurité publique, aucun transporteur public et privé ne sera toléré ou autorisé s'il ne respecte pas des normes maximales.

Je vais vous dire dans quel état se trouveront nos chemins de fer à cause de la déréglementation. Heureusement qu'on a laissé tomber l'annexe de l'Accord de libre-échange concernant les transports. Toutefois, en vertu de la déréglementation, le Canada va maintenant permettre les prix de ligne concurrentiels. Ils sont interdits aux États-Unis. Les sociétés ferroviaires américaines pourront offrir des prix de ligne concurrentiels au Canada et siphonner le marché du CP ou du CN, mais nos sociétés ne pourront pas en faire autant aux États-Unis. Que feront les chemins de fer canadiens? Réduire leurs dépenses. Il le faudra. On ne leur en a pas donné le choix. Ces deux sociétés renommées ne pourront faire autrement que de comprimer leurs dépenses. A force de vouloir réaliser des économies, c'est la sécurité qui va en souffrir. Ce sera inévitablement la conséquence de la folle idéologie des conservateurs qui sont comme hypnotisés par la déréglementation. Nous reviendrons ensuite complètement en arrière. Retenez-le bien, monsieur le Président, car je compte siéger encore longtemps à la Chambre. Un

jour, le gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral ou néo-démocrate, reviendra au point de départ et rétablira des règlements pour obliger les chemins de fer à prendre certaines mesures qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre en vertu de la déréglementation.

Il faut parfois des règlements non pour interdire aux sociétés de prendre certaines initiatives, mais pour les obliger à le faire. Il y a une énorme différence entre les deux. Le gouvernement qui réglemente en vue d'obliger les entreprises à prendre certaines mesures ne fait pas nécessairement du harcèlement. En effet, en favorisant l'efficacité et la sécurité, il agit dans l'intérêt non seulement des entreprises de transport mais aussi des voyageurs.

Il ne faudrait pas que, ce projet de loi étant adopté, le gouvernement se repose sur ses lauriers. Nous allons surveiller attentivement le budget des dépenses. Si jamais il y a pénurie d'inspecteurs, nous poserons les questions qu'il faut à la période des questions. Il y aura du grabuge au comité et à la Chambre à chaque fois que nous serons persuadés qu'on n'a pas respecté les normes de sécurité, d'entretien et d'inspection ou que celles-ci ne suffisent pas à rassurer le public.

Il convient d'adopter ce projet de loi aujourd'hui. J'espère que le gouvernement émettra ensuite des règlements sur la sécurité et la prévention des accidents à l'égard de tous les modes de transport, et qu'il constituera un comité d'enquête sur les accidents de toute nature, ferroviaires, routiers, maritimes et ainsi de suite. Pour ma part, j'entends y travailler très fort au comité. Que ce projet de loi ne soit pas le mot de la fin. Il reste encore énormément à faire.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est 17 h 46 et j'aimerais déclarer qu'il est 18 heures, à condition que la motion d'initiative parlementaire qui sera présentée et débattue plus tard dans la journée par le député de Drummond (M. Guilbault) reste inscrite au même endroit et soit discutée jeudi de cette semaine.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que la motion du député de Drummond (M. Guilbault) garde sa place dans l'ordre de préséance?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux traiter du problème des députés qui doivent intervenir lors du débat d'ajournement et qui ont 15 minutes pour se rendre ici. Je suppose que la Chambre respectera l'ordre de ces députés, soit, le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), le député de Davenport (M. Caccia) et celui de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall).

M. Epp (Provencher): Nous sommes tous deux ici, monsieur le Président.

M. Gauthier: Si le ministre doit répondre, je prendrai un siège. C'est un événement exceptionnel.

M. le vice-président: Si la Chambre y consent, nous commencerons avec le premier député inscrit pour le débat d'ajournement et si le deuxième député n'est pas présent, nous lèverons la séance pendant quelques minutes.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—LES LIGNES DIRECTRICES EN VUE D'ASSURER LE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE DANS LES EXPÉRIENCES MENÉES SUR DES ÊTRES HUMAINS.

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, il y a quelques jours, je me suis informé auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) concernant les lignes directrices sur les expériences menées sur des être humains, car le Conseil de recherches médicales du Canada avait adopté un rapport sur ce sujet. Ce document vient à point, car il soulève des questions fondamentales concernant la protection de la vie humaine dans la société.

Le Conseil de recherches médicales a adopté ce rapport à titre de lignes directrices relativement aux expériences menées sur des êtres humains. Le Conseil exige que tous les fonds affectés à la recherche satisfassent à ces lignes directrices.

Tout d'abord, je voudrais vous parler brièvement de ce rapport et des lignes directrices. Premièrement, il est évident que les membres du Comité permanent du Conseil de recherches médicales de l'éthique et de l'expérimentation qui en sont les auteurs sont des spécialistes en la matière. Ils appartiennent à diverses disciplines comme la médecine, le droit, l'éthique, la théologie et les sciences. On ne peut prendre leur rapport à la légère. Je m'en remettrais à eux pour chacune de leurs conclusions. Je ne soulève pas ici cette affaire en tant que spécialiste, mais bien en tant que simple citoyen canadien qui perçoit tellement de possibilités de problèmes et qui veut saisir une occasion unique de les résoudre dans quelque chose de nouveau, soit une Loi sur la vie humaine.

A la page 12 de ce document, on pose en outre le principe fondamental suivant:

> Le comité permanent estime que le principe éthique de base en recherche comme dans le domaine des soins médicaux, c'est le respect de la vie. De ce principe en découlent d'autres, comme la notion d'autonomie, le devoir envers la bienfaisance et le devoir envers la justice.

Des principes, on passe vite aux détails pratiques. A la page 32, par exemple, on peut lire ceci au sujet de la recherche utilisant des foetus et des embryons:

● (1750)

> A l'heure actuelle, le statut légal de l'embryon et du foetus est encore mal défini, tout comme l'opinion publique. Les questions de consentement et d'autonomie ne s'appliquent peut-être pas, mais des considérations éthiques surgissent clairement du fait incontestable que l'embryon et le foetus sont des formes de la vie humaine.

Enfin, je voudrais citer un extrait de la page 11 dudit document qui a motivé ma question au ministre et où le comité permanent affirme croire que:

> ... à l'heure actuelle, le respect de lignes directrices dans le cadre de la législation actuelle suffit à améliorer l'éthique de la recherche utilisant des sujets humains.

Le passage important, c'est «dans le cadre de la législation actuelle». C'est là, à mon avis, que le Conseil de recherches médicales du Canada et les personnes qui appuient cette politique de lignes directrices seulement dans le délicat secteur de l'expérimentation sur des humains font peut-être fausse route. Dire que des lignes directrices vont suffire dans le cadre de la législation actuelle, c'est parler de quelque chose qui n'existe pas en fait. La législation actuelle dans ce domaine n'est vraiment pas définie.

Voilà pourquoi j'ai préconisé ici le 4 février dernier l'adoption d'un nouveau statut fédéral que j'intitulerais Loi sur la vie humaine. Celle-ci régirait tous les types d'intervention dans le cycle de la vie humaine.

Elle traiterait non seulement de la question de l'avortement qui galvanise tellement notre pays et le Parlement ces jours-ci, mais aussi de questions comme les manipulations génétiques, le phénomène des mères-porteuses, l'euthanasie, pour n'en citer que quelques-unes. Les journaux en sont pleins. Le 29 mars dernier, le *Toronto Star* publiait un article intitulé: «Les expériences génétiques ouvrent la voie à tout un monde effrayant de superespèces». On pouvait lire en sous-titre: «L'épissage génétique est fort prometteur pour la société, mais d'aucuns craignent un chaos biologique».

Même la presse religieuse est remplie de préoccupations soulevées par cette question. Dans le numéro d'avril du *United Church Observer*, par exemple, on pouvait lire toute une série d'articles sous l'en-tête générale: «La fabrication d'un miracle». Une semaine après que j'eus demandé l'adoption d'une loi sur la vie humaine, le gouvernement ouest-allemand annonçait un programme visant à interdire les expériences sur les embryons humains, à criminaliser le phénomène des mères-porteuses et à contrôler l'insémination artificielle. La nouvelle loi interdira les mères-porteuses, la production d'embryons humains aux fins de la recherche, les mesures permettant de choisir le sexe de l'enfant à naître par insémination artificielle, et les croisements d'embryons humains avec des animaux.

La Coalition canadienne des technologies de reproduction réclame une commission royale d'enquête sur la question. Elle soutient dans son mémoire que la société comme telle n'est pas prête à se doter de lois sur le sujet et qu'il faudrait d'abord effectuer les recherches nécessaires et entamer, à l'échelle nationale, un débat éclairé sur la question. Ce débat est déjà en voie de préparation et je voudrais que la Chambre des communes y participe en examinant une nouvelle loi qui traitera de toutes ces questions. Ce débat doit avoir lieu cet été, lors de la cinquante-septième conférence de la bande indienne de Couchiching, tribune nationale notoire pour ses dialogues sur des questions d'intérêt public. Il sera question, lors de cette conférence, du génie biologique, à la fois une bénédiction et une malédiction.

J'ai communiqué avec David Suzuki qui vulgarise les résultats de la recherche scientifique au Canada. Il s'est penché sur les origines du génie génétique et sur les travaux effectués par les Nazis sous le couvert de la science, en Allemagne, lors des années 1930. D'une part, on avait voulu supprimer des millions de personnes, et de l'autre, on s'était employé, grâce à la biologie, à créer une race maîtresse. Comme me l'écrit M. Suzuki dans sa lettre du 10 mai:

> Je pense que vous avez soulevé une question fort importante et je reconnais que nous ne devrions pas nous laisser obnubiler par la seule question de l'avortement. Nous avons acquis de grands pouvoirs de manipulation génétique et nous nous aventurons dans un domaine tout à fait inconnu. Je crois qu'il vaudra mieux confier la question à une commission royale d'enquête.
>
> Je vous prie de poursuivre vos efforts.

Qu'il s'agisse d'une commission royale, d'un projet de loi semblable au C-107, qui porterait sur les formes de vie brevetées, ou du rapport sur la Commission de réforme du droit, il me reste encore beaucoup à dire sur le sujet dans le cadre de ce débat. Toutefois, compte tenu de limites de temps qui me sont imposées, j'exhorte le gouvernement à prendre maintenant une initiative plus large et à faire porter le débat sur une nouvelle loi sur la vie humaine.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il est sûrement évident pour le député aussi bien que pour les autres que je ne saurais traiter à fond de cette question dans les trois minutes dont je dispose, mais je puis faire une ou deux observations, et c'est pourquoi je suis ici.

Je tiens tout d'abord à féliciter le député non seulement de l'initiative dont il fait preuve en soulevant cette question à la Chambre, mais aussi des efforts qu'il déploie pour promouvoir une mesure législative sur la vie humaine.

Ensuite, les lignes directrices publiées par le Conseil de recherches médicales ne représentent pas la première étude qu'on ait consacrée à ces problèmes au Canada. Il est important de noter que ce domaine évolue très rapidement pour nous en tant que société et en tant que membres de l'espèce humaine. Les lignes directrices sont importantes et représentent du bon travail; elles résultent d'ententes internationales de même que du colloque international de bioéthique qui a eu lieu en avril 1987. Le premier ministre (M. Mulroney) a d'ailleurs présenté les conclusions du colloque au Sommet économique de Venise un mois ou deux plus tard. Peu importe la constitution politique, éthique, sociale ou religieuse des pays, ils ont tous à se préoccuper de ces problèmes.

Le député a bien fait ressortir un point, à savoir que les lignes directrices soulignent l'importance fondamentale du respect de la vie humaine en en faisant le principe-clé sous-

jacent aux décisions des chercheurs autant que des commissions de déontologie de la recherche, et aux difficiles décisions morales d'éthique intrinsèques aux sujets d'expérimentation humains. Conjointement aux principes directeurs de justice et de bienfaisance, ce principe, appliqué selon les méthodes décrites dans les lignes directrices, assure que la priorité en déontologie de la recherche sera donnée à la protection de la vie humaine.

Malgré cette assurance, je ne pense pas que cela constitue une réponse complète. Je le dis parce que depuis plus de deux ans je discute avec des organismes de ce qu'il faut faire à l'égard de la technologie médicale en pleine évolution. Notre position morale évolue-t-elle avec la technologie?

Je le dis depuis quelque temps, tout à fait à part de la question de l'avortement et de la décision du 28 janvier de la Cour suprême—et il est difficile pour un ministre de l'exprimer dans ce contexte, mais je sais que le député comprendra ce que je veux dire—j'estime personnellement qu'il nous faut examiner la possibilité de charger une commission royale d'enquête ou un groupe de travail ministériel d'élargir les bases de la discussion et de façon à trouver ensemble à titre de Canadiens un système médical qui soit considéré comme l'un des meilleurs au monde, sur la déontologie relative à la préservation de la vie qui représente un facteur aussi important que la technologie médicale, l'expérimentation ou les découvertes de la médecine dont nous nous réjouissons tous.

Je ne puis en dire bien davantage, si ce n'est féliciter le député et les autres à la Chambre qui partagent les mêmes opinions sur la nécessité d'examiner ces problèmes dans le vaste contexte que le député a évoqué, et je l'en remercie.

L'ENVIRONNEMENT—LES PLUIES ACIDES—LES DÉPÔTS CAUSÉS PAR LES ÉMISSIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS/LES PLUIES ACIDES—LES DOMMAGES CAUSÉS AUX PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE COMPENSATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il est question ce soir de pluies acides et plus particulièrement, de l'inaptitude du gouvernement actuel à traiter avec le gouvernement américain. D'une part, il faut reconnaître que le gouvernement fédéral a réussi depuis quatre ans à mener à bien de façon satisfaisante les négociations avec les gouvernements provinciaux sur la réduction de la pollution causée par les gaz acides. En ce sens, il a terminé le travail entrepris par le gouvernement libéral en 1983-1984.

• (1800)

Il faut conclure, d'autre part, et avec un certain regret, que la politique étrangère du gouvernement pour ce qui est des pluies acides est constituée d'une série d'erreurs et d'échecs. Nous nous rappelons qu'en 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a soulevé les attentes des Canadiens en soulignant qu'il entretenait des relations spéciales avec le président Reagan, à Washington, et que de ce fait, il pourrait résoudre le problème bilatéral entre le gouvernement fédéral et le gouvernement américain et obtenir des États-Unis un engagement pour ce qui est de réduire la pollution transnationale.

En 1986, le premier ministre a commis une erreur fatale en souscrivant totalement à la recommandation des envoyés spéciaux sur les pluies acides tendant à lancer un programme sur la technologie d'épuration des charbons au cours des cinq prochaines années, afin d'accélérer les recherches et les projets pilotes chez nos voisins du Sud.

Je prétends que c'était là une erreur. Au nom des Canadiens, le premier ministre aurait dû déclarer aux Américains qu'ils devaient faire ce qu'ils jugeaient utile chez eux et que nous attachons pour notre part de l'importance à la pollution qui nous vient des États-Unis et souhaitons que les Américains signent le protocole international d'Helsinki en vertu duquel les pays signataires doivent réduire leurs émissions de SO2 d'au moins 30 p. 100 d'ici à 1993.

Le premier ministre a soulevé des attentes en 1985 et donné le mauvais signal aux Américains en 1986, et on en arrive maintenant au Sommet de 1988 et à l'objet de ma question d'aujourd'hui. Pourquoi à ce stade-ci, alors qu'ils s'apprêtent à célébrer leur quatrième année au pouvoir, le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre de l'Environnement (M. MacMillan) n'ont-ils pas préparé un projet de loi portant sur les dommages que nous subissons annuellement à cause de cette pollution transnationale?

Nous sommes maintenant entrés dans une nouvelle phase. Manifestement, nous ne comptons plus sur nos relations spéciales avec Washington. Le programme sur la technologie d'épuration des charbons annoncé et appuyé en 1986 donne des résultats fort maigres, sinon aucun résultat. On peut donc conclure qu'après quatre ans de pouvoir, après avoir constaté que les relations spéciales qui unissent nos deux pays ne donnent rien, pas plus d'ailleurs que le programme sur la technologie d'épuration des charbons, le gouvernement fédéral devrait utiliser un langage qui est bien compris à Washington, en présentant annuellement un projet de loi dans lequel on préciserait les dommages causés au Canada par les millions de tonnes de pollution que l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique reçoivent de nos voisins du Sud.

C'est pourquoi j'ai posé cette question et aiguillonné le gouvernement. Je lui ai demandé de préparer un tel projet de loi en prévision du Sommet, pour montrer les dégâts causés aux érablières, aux édifices et aux structures et les dégâts causés à Muskoka et autres centres touristiques où il est facile de calculer les dégâts car le tourisme a souffert de l'acidification des lacs qui a tué le poisson. Le projet de loi devrait signaler les dégâts causés au niveau de la croissance des forêts, surtout dans l'est du pays, par l'acidification du sol. Il faudrait parler des dégâts causés au secteur forestier, à celui de la pêche et parfois à l'agriculture, notamment dans le sud-ouest de l'Ontario.

J'admets que parfois, il n'est pas facile d'évaluer les dégâts alors que dans d'autres c'est facile. Il faut toutefois faire l'effort nécessaire. A cet égard, nous n'avons pas encore les compétences nécessaires, même à Environnement Canada, à cause de la réduction du nombre d'années-personnes faite à la suite des restrictions budgétaires.

• (1805)

Je demande aujourd'hui à la secrétaire parlementaire de répondre à la question que j'ai posée au premier ministre. Pourquoi le Canada ne se met-il pas à acquérir les connaissances nécessaires et à préparer chaque année un projet de loi sur

les dégâts causés à nos ressources naturelles, au secteur touristique et à tous les autres aspects de l'économie et des ressources naturelles qu'il puisse présenter aux Américains pour leur montrer que nous sommes sérieux, que nous avons des dégâts et que nous voulons être indemnisés. Je crois que c'est une requête raisonnable vu que le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral tient à trouver une solution réelle et durable aux importants dégâts écologiques et économiques qui sont causés par les pluies acides. Voilà pourquoi notre gouvernement, à la différence des gouvernements antérieurs, a imposé au Canada des réductions importantes des émanations et a insisté auprès des États-Unis pour qu'ils réduisent le niveau d'émanations dans les secteurs cibles, initiative indispensable pour faire cesser les dégâts que ces émanations causent à l'environnement canadien.

Je tiens à rappeler aux députés que notre gouvernement a bien fait connaître aux décisionnaires ainsi qu'au public américain les coûts, tant écologiques qu'économiques, attribuables aux dégâts causés par les pluies acides.

Dans l'Est canadien, plus de 350 000 lacs sont vulnérables. Environ 150 000 accusent un niveau d'acidité critique. Quelque 14 000 sont déjà acidifiés, ce qui veut dire qu'ils sont dénués de vie aquatique normale.

Plus de 50 p. 100 des forêts de l'Est canadien se trouvent dans des régions où les pluies sont acides. Plus de 80 p. 100 des Canadiens habitent des régions où les dépôts acides dépassent les niveaux acceptables.

Outre les torts qu'elles causent à l'environnement, sur le plan économique, les pluies acides mettent en danger les ressources naturelles d'une région de l'Est canadien d'une superficie d'environ 2,6 millions de kilomètres carrés. Ces ressources naturelles contribuent à notre produit national brut dans une proportion d'environ 8 p. 100 et procurent quelque 250 000 emplois.

Nous estimons que les dommages causés par les pluies acides s'élèvent, au Canada, à environ un milliard de dollars par année.

Nous avons dit aux Américains que nous n'accepterons rien de moins qu'un accord qui comporte des objectifs et des délais précis de réduction des émanations et qui, dans un délai compatible avec notre propre programme de contrôle, permettra d'abaisser à environ deux millions de tonnes le flux d'anhydride sulfureux entre les États-Unis et l'Est canadien.

Si le député est d'avis que le Canada pourrait se contenter de moins que les réductions nécessaires pour protéger son environnement, qu'il pourrait accepter de l'argent à la place, je lui dirai que l'environnement canadien n'est pas à vendre à quelque prix que ce soit. Le fait de présenter une facture suppose que l'obligation sera complètement éteinte une fois le prix réglé. Le gouvernement ne doit pas offrir aux États-Unis un moyen de se dérober à l'engagement international qu'ils ont pris de ne pas jeter leurs ordures dans la cour du voisin. Le gouvernement n'est pas prêt à vendre notre environnement comme lieu de décharge des pluies acides américaines.

• (1815)

LA CONSOMMATION—L'OPINION DE RALPH NADER—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), lui que les députés appellent souvent le ministre responsable des Corporations. Le 19 août, j'ai posé au ministre une question relative au coût élevé des médicaments. Dans sa sagesse—ou serait-ce dans son manque de sagesse?—le ministre a répondu ceci, comme en fait foi la page 8202 du hansard:

> Au Canada, nous bénéficions de l'assurance-maladie et nous avons des filets de protection sociale. Quatre-vingt-cinq p. 100 des Canadiens sont inscrits à des régimes d'assurance-médicaments, y compris à peu près toutes les personnes âgées. Aucune personne inscrite à l'assistance sociale n'est privée de médicaments. Nous avons un système de soins de santé extrêmement avantageux que le projet de Loi C-22 améliore encore.

C'est ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu au nom du gouvernement. Voici le texte d'une lettre que j'ai reçue dernièrement:

> Je vous écris au sujet du prix des médicaments. Âgée de 55 ans, je souffre d'angine de poitrine. Mon mari, ancien combattant retraité, a un revenu fixe qui ne lui permet pas de payer mes médicaments. Je ne devrais pas travailler, mais j'ai dû prendre un emploi à temps partiel afin de pouvoir m'acheter des pilules. Quand j'ai commencé à prendre des comprimés «Cardizen», ils coûtaient un peu plus que 44 $; aujourd'hui, ils coûtent 93.89 $. Le prix augmente tous les deux ou trois mois et, à ce rythme-là, d'ici peu je n'aurai plus les moyens de m'en procurer. Je ne peux pas demander de l'aide parce que je ne suis pas assez âgée.
>
> J'annexe une copie de mes prescriptions du 4 avril 1987 au 11 avril 1988. Rien au monde ne justifie de telles augmentations. A mon avis, c'est du vol pur et simple. Je vous en parle au cas où vous pourriez faire quelque chose à ce sujet.

Voilà le genre de lettre que les députés reçoivent depuis que le gouvernement a fait adopter le projet de loi C-22. Cette mesure a des conséquences désastreuses pour les Canadiens qui ne sont pas assez riches pour se procurer des médicaments. Comme on l'a déjà dit au cours de débats à la Chambre et au comité, des Canadiens se sont attaqués au gouvernement avec vigueur et enthousiasme, y compris des représentants de l'Eglise Unie et de la Légion royale canadienne, sans parler de six gouvernements provinciaux. Beaucoup de Canadiens âgés avaient dit au gouvernement du Canada qu'il devrait laisser tomber ce projet de loi parce que les Canadiens d'un océan à l'autre finiraient par payer des prix plus élevés pour leurs médicaments.

Le gouvernement a fait la sourde oreille aux Canadiens des quatre coins du pays. Il a préféré agir avec une hâte extrême, en dépit de la vive opposition que nous avons formulée à la Chambre, afin d'aider les sociétés multinationales à accroître leurs bénéfices tout en mettant en péril la santé des Canadiens.

J'aimerais que la secrétaire parlementaire tente de justifier aux yeux des Canadiens comment il se fait qu'une dame de 55 ans atteinte d'angine de poitrine doive maintenant payer 93,89 $ des médicaments qu'elle ne payait naguère que 44 $. En l'occurrence, l'augmentation n'est pas de 10 p. 100, ni de 20 p. 100, elle est de 102 p. 100. Est-ce là la justice, le dépôt sacré dont le très honorable premier ministre (M. Mulroney) parlait en juillet 1984? Ou ne serait-ce qu'un mauvais tour que le gouvernement du Canada, qui semble de connivence avec les sociétés multinationales, cherche à jouer aux Canadiens?

• (1820)

Monsieur le Président, je vous dirai bien sincèrement et en toute déférence que les Canadiens ont jugé le gouvernement, ainsi que les décisions et les propos du premier ministre. Ils vont rendre à leur égard leur jugement définitif lors des prochaines élections fédérales. Ils se souviendront d'abord et avant tout que le gouvernement a bel et bien chercher à les exploiter en les obligeant à payer leurs médicaments encore plus cher.

Je me serais imaginé que le ministre de la Consommation et des Corporations aurait considéré de son devoir de protéger d'abord et avant tout les consommateurs canadiens. De toute évidence, il n'en a pas du tout l'intention. Il a au contraire l'intention d'aider les sociétés multinationales à accroître leurs bénéfices, sans se soucier de la santé des Canadiens et des frais supplémentaires que ceux-ci devront encourir au cours des semaines, des mois et des années à venir.

Il est malheureux qu'un député doive prendre la parole à la Chambre pour blâmer le gouvernement du Canada et tous ses membres d'avoir participé à cette démarche sans se soucier le moindrement de la dignité des personnes comme celles dont j'ai parlé cet après-midi. J'espère que la secrétaire parlementaire saura calmer les appréhensions des personnes qui, au Canada, devront payer leurs médicaments au prix fort.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à mon collègue, d'autant plus que je voudrais revenir essentiellement sur l'essence de la question qu'il a posée au ministre, et cela regardait la question de M. Ralph Nader qui, comme vous le savez, est bien connu comme étant un ardent défenseur des consommateurs aux États-Unis.

Effectivement, monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a répondu à la lettre ouverte de M. Nader, et dans cette lettre il a clairement indiqué que le gouvernement du Canada ne formule pas ses politiques en fonction des recommandations ou des intérêts des Américains, ni de tout autre pays. Cela est clair. La politique qui a entouré également la formulation du projet de loi C-22 a été faite au Canada, par des Canadiens. D'autant plus, monsieur le Président, que cette politique a été rendue nécessaire également à la suite d'une commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique au Canada.

La mémoire est une faculté qui oublie. Le député omet de mentionner que son propre parti, le gouvernement duquel il était un distingué député, avait stipulé, dans une déclaration, que la Loi sur les brevets pharmaceutiques était désuète et qu'il fallait la changer même si cela, et j'insiste, même si cela constituait un processus législatif difficile.

Monsieur le Président, cela n'est pas compliqué. Les libéraux n'ont pas eu le courage d'apporter cette modification à la Loi sur les brevets pharmaceutiques. Ils n'ont rien fait et c'est nous, le gouvernement conservateur, qui avons eu le courage d'apporter un projet de loi qui répond à l'ensemble des besoins, autant des Canadiens que des consommateurs de médicaments. Il faudrait que le député se rappelle que 85 p. 100 des bénéficiaires au Québec, autant au Canada, reçoivent une partie de leurs frais de médicaments. Ils sont couverts par des programmes tels que *Medicare* et d'autres programmes.

Le projet de loi stipule également que nous avons une commission qui s'appelle et je vais le citer en anglais . . .

[*Traduction*]

Par ailleurs, le projet de loi tendant à modifier la Loi sur les brevets a créé le Conseil d'examen du prix des médicaments pour protéger les consommateurs pendant la période d'exclusivité prévue dans le projet de loi C-22 et par la suite pendant toute la durée du brevet.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est clair. Le ministre a répondu adéquatement, je pense, comme il le fait toujours, aux questions soulevées par notre honorable collègue et nous sommes d'accord avec lui sur un point, savoir que les consommateurs ont le droit d'être protégés, que nous les protégeons et que nous continuerons à les protéger; que ce parti, ce gouvernement est conscient de cette affaire; que le député qui a pris la parole n'a rien fait sur cette question. Il devrait nous applaudir plutôt que soulever de telles questions.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL SUR LE BOEUF IMPORTÉ D'EUROPE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en 1986, par suite d'une plainte formulée par les éleveurs de bovins du Canada, le Tribunal canadien des importations a rendu une décision concernant l'importation de boeuf de la Communauté économique européenne, dont la production est subventionnée, et a imposé des droits compensateurs sur ces importations.

Récemment, un groupe spécial du GATT a décidé que les éleveurs de bovins du Canada ne pouvaient pas porter plainte contre la CEE justement parce qu'ils sont des éleveurs de bovins et non des producteurs de boeuf. D'où je viens, la viande de boeuf n'est pas fabriquée par les supermarchés; croyez-le ou non, elle provient d'un animal qui s'appelle le boeuf. Je ne sais pas ce que les membres de ce groupe spécial du GATT ont fumé, mais ce n'était certainement pas du tabac canadien.

Les éleveurs de bovins du Canada ainsi que leurs homologues de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont demandé à leurs gouvernements d'intervenir. Je prie instamment le gouvernement canadien de prendre les mesures qui s'imposent à la prochaine ronde de négociations du GATT afin qu'on ne rende plus de décisions aussi ridicules que celle-là.

* * *

LE JOUR INTERNATIONAL DES MUSÉES

LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, il y a plus de 2 000 musées au Canada qui desservent les Canadiens dans toutes les régions du pays. Ils comprennent des petits musées locaux qui préservent la mémoire de nos ancêtres ainsi que les institutions de réputation internationale qui renferment des collections qui nous rappellent de façon frappante que le patrimoine du Canada fait partie du patrimoine mondial.

• (1405)

Aujourd'hui même, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a publié un document de travail pour inciter la population à examiner les propositions fédérales en matière de politique et de programme concernant les musées canadiens.

Samedi prochain, le nouveau Musée des beaux-arts du Canada ouvrira officiellement. Le mois prochain, il offrira une importante exposition internationale des oeuvres de Degas.

En juin, le Musée national de l'aviation inaugurera son nouvel immeuble qui présentera notre collection nationale de l'aviation.

J'invite tous les Canadiens à faire l'éloge de nos musées et de leur apport dans notre vie en ce Jour international des musées.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE DU LAC LUBICON—LA DÉCISION DE PORTER LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne cesse de contrecarrer les efforts que déploient les Indiens du lac Lubicon pour régler leurs revendications territoriales dans le nord de l'Alberta. Il vient maintenant de porter la question devant les tribunaux, où elle pourrait traîner pendant des années.

Cette décision intervient au moment même où le gouvernement de l'Alberta et les Indiens du lac Lubicon s'étaient entendus sur la nécessité d'un tribunal de médiation.

En agissant de la sorte, le ministre manque de courage et de bonne foi. Au lieu d'agir dans l'intérêt des Lubicons, il travaille contre eux. Il se fait leur adversaire plutôt que leur défenseur.

Il a refusé de donner suite à la recommandation d'un comité multipartite portant que l'hon. E. Davie Fulton, ancien ministre conservateur de la Justice, soit prié de faire fonction de médiateur dans le litige. En saisissant les tribunaux de la question, le ministre s'assure qu'il n'y aura pas de règlement juste et mutuellement acceptable.

Les Indiens du lac Lubicon n'accepteront pas qu'on leur impose un règlement qui viole leur spécificité ethno-culturelle et qui divise les familles comme le propose le ministre.

Je demande au gouvernement de dessaisir les tribunaux de cette question et de s'efforcer de trouver par la médiation un règlement qui rende justice aux Indiens du lac Lubicon.

Article 21 du Règlement

LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU JOURNALISME CANADIEN

L'ADMISSION DE DOUGLAS CREIGHTON

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, en admettant Doug Creighton au temple de la renommée du journalisme canadien, on a non seulement rendu hommage à un journaliste exceptionnel, mais aussi, par son intermédiaire, à tous ses collègues.

Bien avant que Douglas soit à la tête de son imposant groupe de compagnies, il a été lui-même journaliste, reporter à la rubrique sportive et des enquêtes policières ainsi que directeur des services de rédaction.

Son initiative en tant que fondateur du *Sun* de Toronto est caractéristique de la confiance qui, ces dernières années, a donné un nouveau souffle à l'économie canadienne et à l'esprit d'entreprise au Canada. Notre pays poursuivra son expansion tant qu'il aura des citoyens dotés de ce courage et de cette créativité.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la sécheresse s'aggrave tous les jours dans l'ouest du Canada et le gouvernement refuse toujours d'agir. C'est le printemps le plus sec que la région ait connu depuis 99 ans. Des marécages dont personne n'avait jamais vu le fond sont à sec.

La fin de semaine dernière, j'ai visité la région des collines de la rivière Milk dans le sud de l'Alberta. Les pâturages sont secs et dénudés, il n'y a plus d'herbe pour les animaux. Les mares artificielles sont sèches et le bétail n'a rien à boire. Les réserves de foin et de provende sont au plus bas. Les agriculteurs retardent les semences parce que le sol n'est pas assez humide pour faire germer les graines. C'est peut-être la pire sécheresse depuis les années 1930, des milliers d'agriculteurs y laisseront leur chemise, et pourtant, le gouvernement refuse d'agir.

Que le ministre de l'Agriculture cesse d'atermoyer et qu'il annonce un plan d'action comportant des mesures d'urgence en vue d'approvisionner les agriculteurs en eau et en fourrage, qu'il adopte un programme permanent de lutte contre la sécheresse et un programme plus ambitieux de constitution de réserves d'eau pour faire face à toute éventualité.

* * *

LES SPORTS

LA COUPE MEMORIAL—FÉLICITATIONS AUX TIGERS DE MEDECINE HAT

M. Bob Porter (Medicine Hat): Monsieur le Président, je veux offrir mes félicitations annuelles aux Tigers de Medicine Hat, gagnants de la Coupe Memorial de 1988.

Les Tigers ont défait les Spitfires de Windsor par la marque de 7-6 lors du match final de samedi dernier, le 14 mai.

Non contents de remporter deux championnats de la Coupe Memorial dans les 12 derniers mois, cinq membres des Tigers ont joué pour l'équipe canadienne qui a gagné la médaille d'or aux championnats mondiaux de hockey junior à Moscou.

Meilleurs voeux à l'équipe, à George Maser, à Russ Farwell, à l'entraîneur Barry Melrose et à l'annonceur de l'équipe Bob Ridley. Même si la sécheresse persiste dans l'Ouest, les champions canadiens de hockey junior règnent toujours à Medicine Hat.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DÉCISION DU TRIBUNAL ENJOIGNANT DE RÉINTÉGRER ROSANN CASHIN DANS SES FONCTIONS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, la Cour fédérale du Canada a enjoint Radio-Canada de réintégrer Rosann Cashin dans ses fonctions et de lui verser des arriérés de traitement. Je me réjouis de cette décision.

Quel délit M^me^ Cashin a-t-elle commis? A-t-elle mal fait son travail? Non. A-t-elle manqué d'objectivité? Non. Est-elle coupable d'avoir un conjoint très en vue? Oui, mais ce n'est pas tout. Son véritable crime a été d'utiliser le même nom que son mari.

• (1410)

Il est très important que les Canadiennes ne subissent pas cette forme de discrimination et qu'elles puissent poursuivre leur carrière sans craindre que des emplois leur soient refusés parce qu'elles portent le même nom que leur mari, comme c'est le cas de nombreuses Canadiennes. Il y a aussi de nombreux couples qui partagent le même nom double. C'est une réalité contemporaine.

J'exhorte Radio-Canada à respecter cette décision, à ne pas donner suite à son appel insensé devant une autre instance et à réintégrer Rosann Cashin dans ses fonctions afin qu'elle puisse poursuivre sa carrière.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—DES PROPOS JADIS TENUS PAR LE CANDIDAT LIBÉRAL

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, le candidat libéral fédéral en vue des élections du 20 juin dans Lac-Saint-Jean, M. Gimaïel, déclarait dans cette Chambre, le 29 janvier 1982, comme on le rapporte à la page 14479 du compte rendu officiel des *Débats*, ce qui suit, et je cite: «Si le développement des individus, des Canadiens, passe par le biais d'une socialisation, le parti libéral peut être socialiste. Si le développement des individus passe par un virage vers la droite, par une augmentation dans l'industrie, le parti libéral peut être de droite. Si pour pouvoir se développer, le parti libéral juge que nous avons besoin d'être communistes, nous deviendrons communistes. C'est cela être un libéral. Un libéral, c'est accepter toutes les idées.» Voilà ce que disait M. Gimaïel.

Son chef, M. Turner, lui a promis, en fin de semaine, un ministère. A ce jour, il a promis 72 postes de ministres et la campagne électorale n'est pas commencée. Cependant, c'est assuré que 22 députés libéraux qui siègent ici aujourd'hui, monsieur le Président, et qui trahissent et contestent leur chef ne deviendront jamais ministre, selon M. Turner. La colère gronde de plus belle dans les rangs libéraux fédéraux.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES CONSOMMATEURS DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, pour être plus sérieux, contrairement au député conservateur . . . La Fédération nationale des Associations des consommateurs du Québec qui, en mai 1987, appuyait le gouvernement dans son Accord de libre-échange, parce qu'à ce moment-là, elle croyait que les consommateurs épargneraient de l'argent, a annoncé hier qu'elle retirait son appui et elle a déclaré que cet Accord de libre-échange est un «citron».

Premièrement, c'est un «citron» suite aux études qu'elle a effectuées, à savoir que les consommateurs vont maintenant payer plus cher avec cet Accord de libre-échange. Deuxièmement, c'est que la population du Québec et du Canada en entier n'est pas assurée d'avoir des tarifs réduits d'électricité et de téléphone, comme on en a présentement. Troisièmement, l'Association des consommateurs du Québec se demande qui va payer les 2 milliards de dollars qu'ils vont perdre en revenus. L'Association des consommateurs demande aux gens d'être contre l'Accord de libre-échange signé par le premier ministre du Canada.

* * *

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LE CANDIDAT LIBÉRAL

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, M. Gimaïel est à l'image du parti libéral fédéral, un homme sans idées politiques, sans philosophie politique, sans orientation politique, un irresponsable qui recherche le pouvoir pour le pouvoir, c'est-à-dire que tous les moyens sont bons pour arriver à sa fin qui est le pouvoir.

M. Gimaïel, à qui on a déjà promis un ministère, va tout comme son parti décider, si jamais on lui permet de le faire, en fonction des sondages, des pressions qu'il peut recevoir de droite ou de gauche, de l'Ouest ou de l'Est, de l'intérieur ou de l'extérieur du pays.

M. le chef de l'Opposition et son «bras droit», au Québec, n'avaient sûrement pas pris note de cette déclaration avant de le forcer à être candidat pour défendre ce qui reste de ce parti divisé en plusieurs factions.

Article 21 du Règlement

Cependant, à compter du moment où vous êtes informé du danger politique que représente ce candidat totalement irresponsable, vous vous devez donc d'exiger le retrait de la candidature de M. Gimaïel, sans quoi la population devra conclure que ce candidat est vraiment à l'image du parti libéral du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE MATHIEU À GRAVELBOURG (SASK.)—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, pendant le week-end, le collège Mathieu de Gravelbourg, en Saskatchewan, a été presque entièrement détruit par le feu. C'est le seul pensionnat francophone de l'ouest. Il rend des services importants à la population de Gravelbourg et à tous les francophones de l'ouest de notre pays. Son importance est reconnue en partie par le fait qu'il a été désigné comme site historique de la Saskatchewan.

Les directeurs du collège Mathieu ont déjà reçu l'assurance que des fonds provinciaux seraient versés en vue de la reconstruction de l'école, mais ce n'est pas suffisant. Il en faut davantage et dès maintenant.

Au cours des dernières semaines, le premier ministre (M. Mulroney), le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et d'autres ministres fédéraux ont promis que les francophones de la Saskatchewan recevraient un appui important de la part du gouvernement fédéral. J'estime qu'une offre immédiate de fonds destinés à la reconstruction du collège témoignerait de la sincérité du premier ministre et de ses collègues.

* * *

• (1415)

LES JEUNES

LA PROPORTION DE DÉCROCHEURS AU NIVEAU SECONDAIRE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je crois personnellement que les Canadiens doivent se concerter pour combattre le chômage chez les jeunes.

Notre ministre d'Etat à la Jeunesse (M. Charest) a parlé dernièrement d'une politique de la jeunesse. Il faut le soutenir dans ses efforts pour faire de ce projet une priorité nationale.

Même si le taux de chômage chez les jeunes est tombé de 18 à 12 p. 100, nous arrivons deuxième parmi les pays industrialisés pour la proportion de décrocheurs au niveau secondaire, qui est d'environ 30 p. 100 actuellement.

Notre pays dépense plus de 3 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale, et en cours de formation pour les jeunes.

Il est temps de mettre sur pied une politique intégrée qui fasse le lien entre l'école, la formation en cours d'emploi, la formation à la dynamique de la vie et les programmes éducatifs fédéraux-provinciaux. Il faut que le pays tout entier affirme sa volonté de garder les jeunes à l'école pour leur enseigner la valeur de l'instruction et du travail.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE SUD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE DE GARDER EN PLACE LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DE DIX SEMAINES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration vient tout juste d'indiquer que dorénavant les gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick, soit des circonscriptions de Kent, Westmorland et Albert, devront obtenir 16 semaines de travail assurables pour être admissibles à l'assurance-chômage, au lieu des 10 semaines habituelles. Cela va rendre la vie très difficile aux gens du Sud-Est, dont plusieurs ont déjà beaucoup de difficultés à se trouver 10 semaines d'emploi.

Monsieur le Président, le taux de chômage dans ma région est encore très élevé. En fait, selon Statistique Canada, il se chiffrait à 16,2 p. 100 en mars et à plus de 12 p. 100 en avril. De plus, la faillite de la compagnie Pêcheurs unis des Maritimes est venue ajouter au problème du chômage. Les emplois vont devenir encore plus rares et les gens auront encore plus de difficulté à être admissibles à l'assurance-chômage. Je demande donc à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) de prendre ces facteurs en considération et de garder en place la période d'admissibilité de 10 semaines.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

HOMMAGE AUX BÂTISSEURS

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, lorsque du haut de la Tour de la paix on constate avec fierté l'évolution urbaine dans les parages de notre parlement, on ne peut s'empêcher d'admirer avec orgueuil, légitime d'ailleurs, les magnifiques bâtiments que sont les imposants nouveaux musées qui viendront enrichir notre vie culturelle canadienne. Monsieur le Président, j'invite les dignes députés de notre Chambre des communes à applaudir hautement ces brillantes réalisations concrètes de nos architectes, ingénieurs et techniciens et de notre ministère des Travaux publics qui a été le compétent maître-d'oeuvre dans l'érection de ces édifices d'envergure.

En effet, ces solides constructions qui représentent d'aussi solides investissements dans notre patrimoine national sont d'autres fleurons à la gloire discrète et malheureusement trop souvent atténuée de ce ministère si important dans notre gouvernement de bâtisseurs.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES POUVOIRS DE COMPÉTENCE PROVINCIALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur qui, dans le but de défendre son accord commercial, agit comme si le fait de céder des pouvoirs de compétence provinciale au gouvernement américain était tout à fait normal. C'est la première fois que, dans le cadre de négociations commerciales, le gouvernement canadien capitule devant des gouvernements étrangers en privant délibérément les gouvernements provinciaux de certains pouvoirs.

Je voudrais que le ministre reconnaisse, ce qui est un fait, que les Américains veulent qu'il passe outre à la compétence des provinces dans des domaines qui débordent du cadre des boissons alcoolisées. Peut-il nous confirmer que l'accord commercial qu'il se propose de conclure empiète sur la compétence des provinces dans le cas des prix minimums de l'énergie, du traitement national des services, de l'assurance-automobile, de l'agriculture, des forêts, de l'exploitation minière, de la construction, des encouragements au développement régional et industriel, de la commercialisation des biens immobiliers et du génie? Va-t-il reconnaître cela?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si mon honorable collègue avait raison, je serais certes pire que Raspoutine.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: En ce qui a trait à la question qui n'en est pas vraiment une, mais qui constitue plutôt une suite de méprises, ma position est la suivante. Ni nous ni les Etats-Unis ne pouvons priver les provinces de leurs pouvoirs. Personne ne peut le faire.

Le député est le critique en matière de justice pour l'opposition officielle. Il sait qu'en définitive toutes ces questions seront soumises aux tribunaux du pays, comme elles le sont depuis 1867.

Il est tout à fait ridicule de prétendre que le Congrès américain nous exhorte à empiéter sur les compétences des provinces ou tente lui-même de le faire. En vertu de notre régime, personne ne peut priver les gouvernements provinciaux de la moindre parcelle de leurs pouvoirs. Nous n'essayons certes pas de le faire.

En fait, nous respectons énormément les compétences des provinces, bien plus, bien entendu, que durant la période allant de 1980 à 1984 alors que pendant quatre ans, les gouvernements auxquels appartenait le député ont passé leur temps à tenter de retirer aux provinces non seulement leurs pouvoirs, mais également leurs ressources et tout le reste.

• (1420)

[*Français*]

ON DEMANDE D'EXPLIQUER POURQUOI LES RESSOURCES EN EAU NE SONT PAS EXCLUES DE L'ENTENTE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Les Canadiens veulent savoir quel sera l'impact réel de cette entente commerciale.

Est-ce que le ministre peut expliquer pourquoi l'eau n'est pas exemptée de cette entente? Pourquoi le gouvernement donnerait-il aux Etats-Unis le plein accès à nos ressources en eau? Est-ce qu'il est prêt à nous confirmer que les négociateurs canadiens ont essayé d'exclure les ventes de ressources en eau de l'entente commerciale, mais qu'au dernier moment, à cause des pressions américaines, ces ressources en eau étaient en effet incluses?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette question est tellement idiote et futile qu'il est difficile d'y répondre. Comment peut-on répondre à une question aussi stupide?

L'eau ne fait même pas l'objet d'une disposition de l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis. Mon honorable collègue peut dormir en paix, personne ne tente de le priver de son eau et aucun Canadien ne sera placé dans cette situation.

L'ARTICLE PUBLIÉ DANS LA REVUE *FORTUNE*

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, à maintes reprises à la Chambre nous avons fait allusion à l'entrevue que le premier ministre a donnée à la revue *Fortune* en mars 1985. En voici un passage: «Mulroney est tellement prêt à sauter qu'il n'hésiterait pas à vendre une partie des abondantes réserves d'eau douce de son pays, proposition qui renverse les Canadiens . . .

M. Epp (Provencher): Ce n'est pas une citation.

M. Kaplan: C'est un extrait de l'article. Voici ce que *Fortune* a déclaré: « . . . Si une proposition est sensée du point de vue économique et serait de nature à cimenter les liens entre les deux pays, il dit—et je cite *Fortune*—«Pourquoi pas?»

Devons-nous croire ce que le ministre dit aujourd'hui ou ce que le premier ministre a dit en 1985?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ignore si les chefs sont prêts à sauter, mais je suis sûr que le chef du député n'est pas disposé à faire le saut que lui et ses collègues ont essayé de lui faire faire.

M. Kaplan: Répondez à la question.

M. Broadbent: C'est très drôle.

M. Crosbie: Ils n'aiment pas nous entendre dire cela. Le député est de plus en plus mal à l'aise. Peut-être le NPD pourrait-il acquérir cette habitude.

M. le Président: Le ministre devrait compléter sa réponse.

M. Crosbie: Au sujet de la question du député, je rappelle qu'il a parlé du *Wall Street Journal* hier, source beaucoup plus fiable qu'un article publié dans une revue il y a trois ans. Le député devrait se tenir au courant de ce qui se passe afin d'être en mesure de poser des questions plus appropriées à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DE LA BANDE DU LAC LUBICON—LES POURSUITES JUDICIAIRES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ont trait à sa décision de soumettre aux tribunaux la revendication de la bande indienne du lac Lubicon. Le ministre a en effet décidé d'intenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement de l'Alberta et contre la bande indienne.

Pourquoi le ministre renonce-t-il à jouer le rôle de responsable qui lui incombe pour tâcher d'en arriver à un règlement négocié de cette revendication? A-t-il complètement oublié qu'il a une obligation constitutionnelle envers les Indiens? Pourquoi a-t-il renoncé aux autres moyens d'action dont il dispose?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député me reconnaît une responsabilité constitutionnelle. C'est précisément pour cette raison que nous avons décidé de recourir à l'aide des tribunaux pour régler cette revendication qui remonte à 1940, comme le député le sait.

Lorsque notre gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a cherché activement à en arriver à un règlement négocié.

Le gouvernement du Canada a demandé à l'Alberta de fournir une parcelle de territoire pour servir de réserve aux Indiens du lac Lubicon, laquelle a été évaluée à l'époque en fonction du nombre connu de ces Indiens.

Je me suis entretenu avec le chef de bande et ses conseillers, et j'ai demandé qu'on procède à un règlement négocié. Les négociations avec la bande indienne du lac Lubicon ont été assujetties à des conditions préalables, et l'Alberta n'a pas accepté comme le lui avait demandé le Canada de respecter les obligations constitutionnelles que lui imposait la Loi de 1930. Il nous a donc fallu, pour nous acquitter de nos responsabilités, recourir à l'aide des tribunaux dans cette affaire.

• (1425)

LE MÉCANISME DE MÉDIATION PROPOSÉ

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, c'est une gifle en pleine face que le ministre a ainsi donnée au premier ministre de l'Alberta. Pour ma part, j'estime que M. Getty a bien agi parce qu'il s'est entretenu avec le chef Ominayak et a convenu avec lui d'un mécanisme basé sur un tribunal de médiation. Il y a moins de deux semaines, M. Getty a dit à l'Assemblée législative albertaine, et je cite:

J'espère que nous arriverons à persuader le gouvernement fédéral de permettre l'établissement d'un tribunal de ce genre. Nous essayons de convaincre Ottawa qu'un tel tribunal peut fonctionner.

Je voudrais demander au ministre une fois de plus pourquoi il cherche à échapper à ses responsabilités politiques et choisit la voie de la confrontation devant les tribunaux?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il me semble étrange que l'Alberta ait besoin d'un tribunal pour céder aux Lubicons des terres qui lui appartiennent déjà.

M. Penner: Dites-le à M. Getty!

M. McKnight: Il me semble étrange que le chef Ominayak n'accepte pas une décision exécutoire du tribunal s'il veut que ce système fonctionne. Il me semble également étrange que le gouvernement de l'Alberta n'ait pas pris contact avec moi, ne serait-ce qu'à titre tout à fait préliminaire, pour me permettre de comprendre en quoi consiste le système de médiation proposé.

Je crois que les mesures que nous avons prises sont conformes à notre engagement de sauvegarder de notre mieux le droit des Lubicons. Ayant cherché depuis 1984 à négocier des revendications qui remontent à 1940, nous n'avions d'autre choix que de demander aux tribunaux de trancher l'affaire.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout le monde sait qu'il y a beaucoup d'opposition dans le caucus conservateur en ce qui a trait au projet de loi C-72. En février, le vice-premier ministre du Canada a indiqué que le gouvernement accepterait quelques amendements mineurs, mais hier les députés conservateurs ont produit 25 amendements. Leur objectif est évident, c'est détruire ce projet de loi, pas l'améliorer. Le premier ministre du Canada est-il d'accord, oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis d'accord pour que le projet de loi C-72 passe et que les principes contenus dans le projet de loi soient acceptés par la Chambre. Qu'il y ait des amendements proposés de nature à améliorer le projet de loi, je trouve cela tout à fait normal. C'est pour cela que nous avons des instruments parlementaires comme des comités pour améliorer, dans la mesure du possible, des projets de loi. Alors, je pense que je peux mentionner que nous constituons le premier gouvernement depuis 1969 qui a apporté des améliorations à la Loi sur les langues officielles. Je pense que c'est tout au crédit du gouvernement et du Parlement actuel!

[*Traduction*]

L'ADOPTION DE LA MESURE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré à l'extérieur de la Chambre en mars que l'adoption de ce projet de loi était prioritaire à ses yeux. Chacun ici à la Chambre, qu'il soit conservateur, libéral ou néo-démocrate, sait pertinemment que le fait de proposer 25 amendements à un projet de loi, quelle que soit leur valeur, a pour effet de détruire la mesure et non pas simplement de l'améliorer.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le premier ministre sait que le gouvernement prévoit des projets de loi sur l'Accord du lac Meech, le commerce extérieur, les conflits d'intérêts et sur bon nombre d'autres questions importantes. Alors comment pourra-t-il respecter son engagement de faire adopter en priorité cette importante mesure législative sur les langues tout en réglant le cas de 25 amendements?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la dichotomie est fort intéressante. Lorsque les conservateurs proposent des amendements à un projet de loi c'est pour le détruire et lorsque le NPD le fait c'est pour l'améliorer!

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Mulroney: Monsieur le Président, nous avons des mesures législatives importantes à faire adopter. Le projet de loi C-72 est du nombre. Je n'ai pas vu les amendements proposés.

Une voix: Vous devriez les examiner.

M. Mulroney: Nous allons le faire s'ils sont de nature à améliorer le projet de loi.

Le bilinguisme est un noble idéal. Il importe de le promouvoir et toute notre force de persuasion est nécessaire pour convaincre les Canadiens de sa valeur.

Sur cette question critique et délicate, nous devons éviter tout esprit partisan et toute brutalité. Nous tentons de proposer une mesure législative que, je l'espère, mon honorable ami pourra approuver, soutenir et acclamer.

Pour ce qui est d'autres mesures, le libre-échange et l'accord du lac Meech sont prioritaires, tout comme le projet C-72. Nous espérons pouvoir étudier la question de l'avortement. Nous avons une série de questions importantes à régler, notamment celle de la réforme fiscale. Cela dit, j'espère que nous pouvons compter sur l'entière collaboration du chef du NPD et de ses collègues.

LE NOMBRE D'AMENDEMENTS PRÉSENTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre sait très bien que nous avons coopéré sur des questions du même ordre, comme l'accord du lac Meech. C'est pour cela que nous n'avons présenté que trois amendements. De ce côté de la Chambre nous avons accepté le projet de loi en question, le C-72. C'est l'autre côté de la Chambre qui retarde.

Le premier ministre pourrait-il nous citer un exemple, dans toute l'histoire parlementaire, d'un parti qui présente 25 amendements à un projet de loi et est sérieusement décidé à l'adopter plutôt qu'à le détruire? Peut-il me donner un exemple?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il me semble que le député néo-démocrate d'Essex-Windsor avait présenté 70 amendements à la Loi sur Investissement Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous nous y étions opposés.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Vous abondez dans notre sens.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-72—LA NATURE DES AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir au projet de loi C-72 sur les langues officielles. Il semble que le nombre d'amendements qui seront proposés par le gouvernement à ce projet de loi est important, on parle de plus d'une vingtaine d'amendements.

Je voudrais demander au premier ministre de nous informer sur la nature des amendements en cause. Nous voulons nous assurer que ces amendements ne ramèneront pas le projet de loi à l'ère préhistorique . . .

Monsieur le Président, peut-être qu'en ramenant l'ordre vous pourriez me permettre de demander au premier ministre s'il veut nous informer sur la nature des amendements . . .

Une voix: . . . hors d'ordre!

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . ce n'est pas hors d'ordre. C'est le gouvernement qui va présenter des amendements, et la population canadienne a le droit de savoir la nature des amendements.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas les amendements devant moi, je ne les ai pas vus. Le projet de loi est devant le Comité parlementaire. Des amendements seront proposés, si je ne m'abuse, non seulement par certains députés de ce côté-ci de la Chambre, mais également de la part de l'Opposition officielle libérale, par le député d'Ottawa—Vanier.

Est-ce que je me trompe là-dessus? Eh bien, on verra!

Une voix: On verra!

M. Mulroney: Il nous dit qu'on verra. Est-ce qu'on peut prendre pour acquis que l'honorable député d'Ottawa—Vanier est en train d'exercer son devoir de député, ici, à la Chambre, comme les autres députés sont en train de le faire?

Ce qui me surprend là-dedans, c'est que son collègue qui est juste à côté de lui ne savait pas qu'il présentait des amendements.

LES CONSÉQUENCES DES AMENDEMENTS QUI SERONT APPORTÉS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre de sortir du domaine de la stupidité et de nous dire carrément quelle est la nature des amendements, pas que «Joe Blow», mais que son gouvernement désire apporter au projet de loi sur les langues officielles.

Tout au moins, pourrait-il nous garantir, et c'est là la question que je lui pose, que la pléthore d'amendements que son gouvernement va apporter ne changera en rien les aspects fondamentaux du projet de loi C-72?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, de toute évidence, le député n'aime pas «Joe Blow», mais moi, je le trouve fort sympathique. Qu'est-ce que vous voulez, le député me parle des amendements. Je ne les ai pas vus. Ils seront présentés en temps opportun, comme les amendements du député d'Ottawa—Vanier.

J'ai mentionné à plusieurs occasions, et je le répète aujourd'hui: Le projet de loi est important, les principes renfermés dans le projet de loi seront protégés, l'intégrité de la législation va de l'avant, et j'espère qu'avec l'aide du député de Montréal, on sera en mesure de faire avancer davantage cette cause importante du bilinguisme au Canada, mais dans un esprit dégagé de toute «partisanerie» et sur un terrain plus noble que celui que suggère l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES LOIS PROVINCIALES DU TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Ken Harrigan, président de Ford Canada, a encensé le ministre et félicité le gouvernement à propos de l'Accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. Shields: Bob White doit être au bout du fil.

M. Blackburn (Brant): Calmez-vous!

M. Murphy: La raison saute aux yeux, car M. Harrigan s'était dit inquiet des lois provinciales concernant les heures supplémentaires, les pensions, les accidents de travail et la sécurité au travail. N'est-il pas vrai que M. Harrigan appuie l'initiative commerciale parce qu'elle lui permettra de contourner les lois provinciales qui protègent les travailleurs canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'a absolument rien à voir avec les lois provinciales, que celles-ci portent sur l'indemnisation des travailleurs accidentés ou tout autre programme qu'il a mentionné. L'accord ne peut nuire non plus aux programmes de sécurité sociale ou de développement régional. Le député et tous ceux de l'opposition officielle qui colportent pareilles faussetés ont bien de la chance de ne pas être faits de bois comme Pinocchio, car ils auraient une mauvaise surprise.

Questions orales

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur peut blaguer tant qu'il veut, les citoyens d'Oakville craignent le remplacement de leur usine en 1992. D'après M. Harrigan, elle risque de ne pas être rentable tant qu'il existera des lois provinciales protègeant les travailleurs et assurant le maintien d'acquis comme les heures supplémentaires et les indemnités des accidents du travail.

M. McDermid: Que Bob Rae aille demander à Peterson ce qu'il en pense.

M. Murphy: On craint que le libre-échange ne supprime la protection tarifaire. Le ministre va-t-il expliquer ici quelle protection auront ces gens-là lorsque les tarifs auront été supprimés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il se trouve que je suis allé à Oakville. Je ne sais pas quand le député y est allé la dernière fois, mais j'y ai visité l'usine de camions Ford lundi et j'ai trouvé étonnamment réceptifs les membres du Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile qui n'ont pas tous été embrigadés par Bob White et le chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voudriez-vous tenir un vote là-dessus là-bas?

M. Crosbie: Je dirai que, dans tout le Canada, on se demande pourquoi les néo-démocrates veulent que General Motors investisse huit milliards de dollars à Oshawa, mais s'opposent vivement à ce genre d'investissement ailleurs au pays.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LE SIDA—LES RISQUES POUR LA SANTÉ

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale et concerne encore une fois le SIDA.

Comme je le disais hier, il y a deux ans, un comité de cette Chambre a recommandé une campagne importante de recherche, d'éducation et de soins pour combattre le SIDA. Les ressources octroyées par le gouvernement, par la suite, ont été nettement insuffisantes et, en effet, n'ont pas respecté les conseils que notre comité a reçus de la part d'experts et de médecins réputés.

J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement fait appel à de tels experts pour ensuite rejeter leurs recommandations. La question que je pose au ministre est celle-ci: Pourquoi le gouvernement prend-il de tels risques avec la santé des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement tient compte des conseils des spécialistes au sujet du SIDA puisqu'il a créé le Comité consultatif national sur le SIDA.

Je pense qu'il est de mon devoir de vérifier le bien-fondé des déclarations officielles que peuvent bien faire les membres de ce comité, ou quant à cela des députés à la Chambre, s'ils affirment par exemple que les fonds n'étaient pas disponibles et que le comité ne pouvait se réunir. Mes collaborateurs se sont renseignés auprès du président du comité, le docteur Norbert Gilmore, de Montréal, et auprès du secrétariat du comité. Là n'est pas la question. Malgré cela, nous avons analysé les recommandations sur le dépistage, par exemple, formulées par la Société royale. Je suis persuadé que notre collègue est au courant, car il sait assumer ses responsabilités de député. Il sait également que les recommandations quant au dépistage peuvent entraîner de très graves conséquences, favorables ou défavorables. Nous donnons suite aux conseils qu'on nous a donnés et suivons le dossier de très près.

• (1440)

Je pense que la question, et le député ne m'a pas interrogé là-dessus, c'est celle du financement qui permettra d'appliquer les recommandations formulées. Je rappelle les déclarations que j'ai faites, et dans cette enceinte et à l'extérieur, et que le premier ministre a reconfirmées hier à la Chambre, et c'est que le gouvernement envisage des moyens de financer la mise en oeuvre de ces recommandations. Comme je l'ai expliqué hier, nous annoncerons des mesures en temps opportun.

LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai examiné la nouvelle étude qu'a effectuée la Société royale, mais je lui signale encore une fois une étude qu'un comité de la Chambre a effectuée il y a plus de deux ans. L'ensemble des mesures que le gouvernement a prises n'a pas atteint l'objectif des recommandations ni répondu à l'impression d'urgence que le comité de la Chambre a tenté de communiquer il y a deux ans.

Je n'ai guère l'espoir, et je ne vois pas pourquoi les Canadiens l'auraient aujourd'hui, que le gouvernement va s'attaquer à ce qui pourrait vraisemblablement constituer le problème de santé nationale le plus pressant des années 1980.

En présence d'un problème qui passe pour . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Que le député veuille bien poser sa question!

M. Berger: En présence d'un problème que le comité a décrit comme pouvant engendrer une catastrophe d'envergure nationale, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a à peu près rien fait pendant plusieurs années? Comment se fait-il qu'il ait engagé de si maigres ressources pour lutter contre le problème de santé vraisemblablement le plus pressant des années 1980?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Encore une fois, monsieur le Président, mieux vaut replacer les choses dans leur contexte. C'est moi qui ait commandé ce rapport à la Société royale qui a coûté 250 000 $. On a donc tort de voir dans le rapport la preuve que le gouvernement ne se soucie nullement du SIDA ou ne cherche pas à obtenir de renseignements à ce sujet.

Je suis évidemment au courant du rapport du comité. C'est à ce moment-là que le gouvernement a élaboré un plan quinquennal et affecté les crédits de 39 millions de dollars dont on a fait état.

C'est un fait, il faut y consacrer plus d'argent, et je ne me suis pas caché pour le dire. Nous nous sommes lancés dans une campagne d'information de la population par l'entremise de l'Association canadienne d'hygiène publique et du protocole de médicaments d'urgence. Nous en avons distribué plus de 2 500 exemplaires, et chacun peut prendre connaissance de ce qui s'est fait ici. Si on compare les drogues d'urgence disponibles aux États-Unis et celles disponibles au Canada, nous nous en tirons assez bien.

Je ne pense pas que ce soit de cela dont il s'agit. C'est un fait que le gouvernement doit faire davantage, mais ce qui importe en l'occurrence, c'est de renseigner la population. Les Canadiens doivent assumer une responsabilité personnelle à l'égard du SIDA. Ils doivent accueillir le message du gouvernement et des travailleurs de la santé selon lequel chacun peut se protéger individuellement contre le SIDA en prenant les précautions nécessaires. Je pense que le message doit être placé dans ce contexte, ce que le gouvernement a fait.

* * *

LES MINES

LA MISE AU RANCART DE L'USINE DE LA MINE MADAWASKA PRÈS DE BANCROFT (ONT.)

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des forêts et des mines. La mise au rancart de l'usine de la mine Madawaska près de Bancroft pourrait se terminer en novembre 1988. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel palier de gouvernement ou quel organisme public sera chargé des travaux de réparation subséquents et de la surveillance des lieux?

La mise au rancart de cette usine à la mine Madawaska ne s'étend pas à tous les dépôts de résidus et ne semble pas inclure les propriétés Greyhawk à l'est de la route 28. Les habitants de l'endroit voudraient savoir pourquoi ces propriétés sont exclues, quel sort leur est réservé et quel palier de gouvernement sera comptable.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, le député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington a tout à fait raison. La commission de contrôle de l'énergie atomique a demandé que cet endroit soit mis au rancart à compter du 30 novembre. Je dois signaler que notre agence de réglementation qui s'occupe de questions de ce genre impose des conditions. Nous avons négocié avec toutes les provinces intéressées et le gouvernement de l'Ontario a été saisi d'une proposition concernant cet emplacement et d'autres dans les parages.

Des discussions se poursuivent. Le député peut être assuré que nous avons fait personnellement l'inspection des lieux et que nous nous occuperons activement de cette question.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—L'INFORMATION DU PUBLIC

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne également la question du SIDA. Nous reconnaissons avec le ministre que c'est surtout une affaire d'éducation.

Voici le conseil donné par la Société royale: «En l'absence de vaccin ou de traitements efficaces, c'est sur l'information du public au sujet de la nature de cette maladie que doivent surtout viser les efforts en vue de retarder la propagation de l'épidémie de SIDA». Il y a deux semaines le premier ministre a dit qu'il s'agit là d'un problème social de la plus haute importance, qui mérite une intervention d'urgence et l'affectation d'urgence de ressources nationales.

Comme le gouvernement canadien ne consacre que 750 000 $ à l'éducation du public, alors que l'Australie y affecte 50 millions de dollars, et que la Société royale recommande de dépenser au total 80 millions, est-ce que le premier ministre va approuver une augmentation sérieuse et immédiate des crédits d'éducation relatifs au SIDA?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, l'essentiel de la question de la députée c'est qu'il faut un plus gros effort d'éducation, étant donné surtout qu'il n'y a pas de vaccin ni de traitement contre le SIDA. C'est absolument exact et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Pour ce qui est d'une augmentation des crédits, je pense avoir fourni une réponse claire et nette à ce sujet également.

Sans chercher à ergoter, si la députée voulait examiner les chiffres qu'elle a cités, elle constaterait qu'ils ne sont pas exacts pour ce qui concerne les autres pays. Ces chiffres, je les ai. Pour ne pas faire perdre son temps à la Chambre, qu'il suffise de dire . . .

M. Riis: Allez-y.

M. Epp (Provencher): L'Australie dépense plus. Sur l'ensemble du programme, l'Australie dépense cette année 20 millions. Le Canada en dépense 8, en plus de ce que les provinces dépensent et le CRM et la santé publique. Il est indéniable qu'il faut dépenser plus, mais je pense que les comparaisons ne sont pas très exactes.

Questions orales

LE FINANCEMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DU SIDA

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le fait est qu'il s'agit d'une épouvantable épidémie, et le ministre parle d'ergoter sur les statisques. Ce que nous voulons, c'est qu'on s'engage à agir.

Il est consternant que les dépenses fédérales totales pour 1989, d'après ce que je crois comprendre, s'élèvent à moins de 2 millions de dollars qui doivent servir à la recherche, au traitement, à l'éducation et au financement des groupes communautaires. On a même arrêté les fonds de fonctionnement du centre national du SIDA.

Le ministre va-t-il veiller à ce que les 139 millions de dollars qui ont été demandés, paraît-il, par le centre fédéral du SIDA soit disponibles immédiatement? Va-t-il également demander qu'on augmente considérablement les crédits consacrés à la lutte contre cette terrible maladie?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je conviens avec la députée que les statisques ne sont pas la question principale, mais elle les a citées dans son préambule et, à mon avis, il convenait que je rétablisse les chiffres exacts.

Encore une fois, l'engagement du gouvernement est très clair, et je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'OFFRE DE SERVICES DE QUALITÉ ÉGALE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la Coalition pour la défense des services français de la Société Radio-Canada a demandé que le financement public annuel de la Société soit accru de façon significative afin de garantir aux francophones du Canada que la qualité de programmation, d'émissions et de services qu'ils reçoivent soit égale à celle que reçoivent les anglophones par la voie de la *CBC*. Ma question est la suivante: La ministre ne croit-elle pas que l'objectif d'offrir des services publics de qualité égale à chacun et chacune des Canadiens devrait être appliqué d'une façon rigoureuse?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, les décisions concernant le budget de la programmation de la Société Radio-Canada sont sous l'entière responsabilité de la Société. Mais je partage la préoccupation de la députée en ce qui concerne cette question importante. C'est pour cette raison que j'ai annoncé de nouveaux fonds pour la production et la distribution de films francophones dans le cadre de Téléfilm Canada et plus de 15 millions de dollars additionnels destinés au doublage. Et, monsieur le Président, j'ai aussi annoncé au Comité permanent en septembre dernier que le nouveau projet de loi sur la radiodiffusion saura reconnaître le caractère distinct de la radiodiffusion francophone.

• (1450)

[*Traduction*]

LE RÉSEAU FRANÇAIS—LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE QUALITÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse que la ministre ait mentionné l'argent qu'elle a affecté à l'amélioration du doublage. Toutefois, cela n'explique pas les 49,7 millions qu'elle a perdus en n'incluant pas les droits pour les enregistrements éphémères dans son projet de loi.

[*Français*]

Malgré que les fonds alloués à la programmation publique de Radio-Canada et de la télévision au Canada soient insuffisants pour répondre à toutes les demandes, est-ce que la ministre reconnaît que le réseau français de Radio-Canada ne dispose pas de fonds suffisants pour produire une qualité d'émissions égale à celle de la CBC? Si oui, quelles mesures concrètes—et ce n'est pas le conseil de direction, c'est la ministre—entend-elle prendre pour régler cette inégalité?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je viens tout juste de dire que j'ai annoncé l'année dernière que le nouveau projet de loi sur la radiodiffusion saura reconnaître le caractère distinct de la radiodiffusion francophone. Chaque jour, monsieur le Président, j'attends le rapport du Comité permanent sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SUJETS CULTURELS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, techniquement, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur, mais le premier ministre voudra peut-être y répondre.

M. Hnatyshyn: Est-ce au sujet du lac Meech?

M. Waddell: N'essayez pas de me lancer sur une fausse piste. Il s'agit de l'Accord de libre-échange qu'on était alors en train de négocier.

Est-il exact que les sujets culturels tels que les films, la télévision, les vidéos, etc., ne faisaient pas l'objet de négociations? Je pense que c'est ce qu'a dit le gouvernement. Est-ce bien exact que les sujets culturels n'ont pas été négociés?

Y avait-il d'autres tractations, officieuses ou ailleurs qu'à la table de négociations, entre les négociateurs ou le gouvernement canadiens et les négociateurs américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ne dit-on pas que les résultats de la cuisine sont dans l'assiette? C'est quelque chose comme ça. Si le député examine l'Accord de libre-échange, il verra que les industries culturelles en sont exclues.

Pendant que j'y suis, je voudrais citer au député des chiffres qu'il pourra communiquer à son chef. Ils montrent que 46 p. 100 des syndiqués sont en faveur de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, alors que 38 p. 100 sont contre. L'appui au libre-échange est de 66 p. 100 chez les partisans conservateurs, 48 p. 100 chez les libéraux et 41 chez les néo-démocrates. Toutefois, les syndiqués sont plus intelligents que les néo-démocrates, car 46 p. 100 sont en faveur de l'accord.

M. Waddell: Monsieur le Président, les syndiqués, comme les autres Canadiens, veulent un gouvernement honnête et transparent.

Des voix: Bravo!

LA DISTRIBUTION DES FILMS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai ici une autre note du groupe de Jack Valenti selon laquelle:

> ... le Canada a promis aux négociateurs américains d'essayer de «s'entendre» avec les représentants de l'industrie du cinéma américain en dehors de l'Accord.

Il est ensuite question des dispositions sur l'octroi des licences de film telles que prises par le Canada.

Pourquoi le premier ministre n'est-il pas honnête envers les Canadiens, y compris les travailleurs, et n'admet-il pas que les industries culturelles n'ont pas été exclues de l'Accord de libre-échange et que le gouvernement a conclu une entente secrète avec l'industrie du cinéma américain?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis toujours stupéfaite de voir ce néo-démocrate puiser ses sources chez les représentants de l'industrie du cinéma américain.

M. Broadbent: Parce que vous ne nous dites pas la vérité.

Mlle MacDonald: Ils s'amusent maintenant à citer Jack Valenti. Je préférerais de beaucoup citer des Canadiens qui s'intéressent à cette industrie.

Par exemple, Connie Tadros, rédactrice en chef de *Cinema Canada*, a déclaré que la loi aura pour effet de créer un marché national distinct. Elle affirme que la nouvelle politique place les distributeurs canadiens sur un pied d'égalité pour la première fois.

Barry Young, président de la société de distribution de films Spectra de Toronto, a affirmé que la loi nous donne plus de poids. Garth Drabinsky a dit que la distribution au Canada s'en portera mieux.

Ces personnes sont des porte-parole de l'industrie canadienne.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PAREL—LE FINANCEMENT DU PROGRAMME AU CAP-BRETON

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le Cap-Breton connaît l'un des taux de chômage les plus élevés au Canada et ses maisons sont parmi les plus vieilles au pays. Cela n'a pas empêché le gouvernement de réduire de plus de 50 p. 100 les crédits affectés en 1988 au Programme d'aide à la remise en état des logements dans cette région.

Dans quelques années, beaucoup de maisons ne seront plus habitables et les propriétaires vont être forcés de quitter leurs foyers. Pourquoi le gouvernement force-t-il des gens à quitter leurs maisons? Pourquoi ne réexamine-t-il pas cette décision et ne rétablit-il pas au moins les fonds octroyés au PAREL en 1987?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, dans son budget de 1987, la SCHL a accru de 100 millions de dollars les fonds visant à créer des logements pour les gens dans le besoin. Tous ces crédits gouvernementaux sont destinés aux plus démunis.

En collaboration avec les provinces, nous avons réussi à aider 30 p. 100 plus de gens dans le besoin que l'ancien gouvernement—et cela comprend le PAREL.

M. MacLellan: Monsieur le Président, que le ministre aille tenir ces propos aux Canadiens qui dorment dans les ruelles et sur les bancs des parcs ou qui vivent dans des conditions inacceptables.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement va-t-il enfin comprendre qu'il lui en coûterait beaucoup moins cher de venir en aide aux propriétaires qui veulent rénover leurs maisons que d'en construire de nouvelles? Il adopterait ainsi une attitude sensée non seulement du point de vue économique, mais encore du point de vue social. Le gouvernement va-t-il, oui ou non, rétablir le financement du Programme d'aide à la remise en état des logements en 1988?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, voici des faits qui cloueront le bec au député. En 1987, le nombre de mises en chantier a atteint un record, soit 245 000. Déjà, le nombre de l'année précédente était supérieur à celui de l'année d'avant.

L'an dernier, nous avons ajouté 50 000 logements sociaux aux 100 000 et plus qui avaient été achevés l'année précédente. Le gouvernement actuel a fait davantage que tout autre antérieurement pour venir en aide aux Canadiens dans le secteur de l'habitation.

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE DANS LE GRAND TORONTO—LA VENTE DE PARCELLES PUBLIQUES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Logement. Je lui rappelle qu'il y a pénurie grave de logements à prix abordable dans le Grand Toronto actuellement.

Pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi son ministère vend aux enchères des parcelles publiques situées dans le Grand Toronto alors que ces terrains devraient servir aux groupes qui souhaitent construire des logements à prix abordable?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je crois que le député parle de la vente des lotissements Malvern à Toronto. Ce projet d'aménagement fait partie d'un programme fédéral-provincial qui est entré en vigueur en 1972. On a vendu dix mille logements pendant cette période dont la moitié sont partiellement subventionnés. Plus de gens ont profité de subventions par la construction de ces lotissements que n'importe où ailleurs au Canada.

M. Young: Monsieur le Président, cette réponse est totalement inacceptable. Le ministre sait très bien que ces terrains étaient destinés à la construction de logements à prix abordable au cas où le marché de l'habitation deviendrait ce qu'il est aujourd'hui.

• (1500)

LA VENTE DE TERRAINS AUX PLUS OFFRANTS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il jouer cartes sur table en expliquant aux Canadiens pourquoi au juste il vend aux plus offrants ces terrains destinés à la construction de logements à prix abordable? Pourrait-il l'expliquer aux Canadiens, car je n'arrive pas à le comprendre?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je serais heureux de le faire. Il existe actuellement 100 000 logements sociaux à Toronto. Cela représente une subvention fédérale annuelle d'environ 200 millions de dollars. Une politique commune entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, en vigueur depuis 1972, nous permet de vendre ces terrains au prix du marché. En collaboration avec les autres gouvernements, nous transférons ces projets dans différents programmes pour aider les plus démunis. Tel quartier de Toronto n'est pas forcément le seul endroit au Canada qui a besoin d'aide.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les gens des comtés de Kent, Westmorland et Albert, au Nouveau-Brunswick, devront dorénavant avoir un emploi de 16 semaines afin d'être admissibles à l'assurance-chômage, au lieu des 10 semaines comme auparavant. Selon Statistique Canada, le taux de chômage du Sud-Est était de 12,1 p. 100 en avril et de 16,2 p. 100 en mars, ce qui contredit les chiffres de son ministère: 11,5 p. 100. Est-ce que la ministre peut nous expliquer ce que son ministère est en train de faire et pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais qu'on me laisse le temps d'examiner le problème. Je ne suis pas au courant de la situation que signale le député et je me renseignerai volontiers là-dessus.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE CONSERVER LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DE DIX SEMAINES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, lorsque la ministre examinera ce problème, est-ce qu'elle pourrait tenir compte du fait que dans notre coin de pays il est très difficile de trouver un emploi de 10 semaines? Certains emplois sont limités à 10 semaines, tels les travailleurs d'usines de homard, les aide-pêcheurs, car la saison de pêche au homard ne dure que 10 semaines. Alors, compte tenu de cette situation, est-ce que la ministre pourrait garder la période d'admissibilité de 10 semaines, car autrement certaines familles vont passer un hiver bien maigre?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je prends note de ces instances. J'examinerai très certainement la question et je tiendrai compte de tous les renseignements pertinents.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'EXACTITUDE D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je soulève ici la question de privilège à propos de la réponse qui m'a été fournie le 12 mai à la période des questions. Il a été établi, je crois, que peu importe le temps écoulé depuis le 12 mai, c'est la première fois aujourd'hui que j'ai vraiment l'occasion de soulever la question de privilège à propos de la réponse qu'on a faite à une question supplémentaire que j'ai posée au sujet de l'exportation de poudre à canon par la société Expro.

Après que les deux ministres se furent livrés au jeu assez charmant du chat et de la souris, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Jelinek) a finalement répondu à ma question.

Je tiens à bien préciser que je ne prête aucune intention au ministre. Que ce soit par malentendu ou méprise, par mégarde ou par manque d'information, le ministre a fourni une réponse qui ne concordait absolument pas avec les faits qui motivaient ma question. Je crois qu'il y a atteinte à mes privilèges lorsqu'une réplique ou, plus précisément, une réponse contient des renseignements qui sont manifestement faux. En tant que député et représentant élu de mes commettants, j'ai certes droit à la vérité, même partielle, déviée ou maquillée.

Si vous estimez que la réponse fournie justifie la question de privilège, je suis disposé à proposer la motion qui s'impose. Bien sûr, le problème est que le ministre a dit que des négociations étaient en cours en rapport avec le lock-out, alors que le représentant syndical et le représentant du Comité des syndicats nationaux m'ont dit que les négociations étaient interrompues depuis plus d'un mois.

Si vous n'êtes pas disposé à reconnaître qu'il y a bel et bien matière à question de privilège, je vous demande de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et des élections et de charger celui-ci de déterminer quelles mesures pourraient être prises ou quels règlements établis pour assurer que les réponses fournies à la Chambre comportent un minimum de véracité.

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je crois que le député se trompe: s'il veut bien relire attentivement ma réponse consignée à la page 15392 du hansard du 12 mai dernier, il constatera que je n'ai pas dit que le syndicat avait entrepris des négociations. Expro et mes représentants négocient régulièrement. Nous avons retenu les services de conseillers, Peat Marwick, et ce sont eux qui poursuivent les négociations avec Expro.

Le député sait que le prêt a été accordé, longtemps avant le lock-out, pour essayer de protéger quelque 600 emplois. Je suis étonné que le NPD ait l'audace de tenir ainsi des propos équivoques disant d'une part qu'il faut chercher à protéger les emplois, mais s'opposant d'autre part au prêt qui a justement été consenti pour protéger les 600 emplois. Je n'ai rien à changer à ma réponse du 12 mai.

M. le Président: Le député a soulevé la question de privilège au sujet d'un échange qui a eu lieu il y a déjà plusieurs jours. Je suis d'accord avec le député quand il affirme que, à toutes fins utiles, c'est la première fois qu'il peut en saisir la présidence.

Je sais que le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a dit très clairement au début de ses remarques qu'il ne prête pas d'intentions malhonnêtes au ministre en ce qui concerne la réponse que celui-ci a pu donner. Il est très difficile à la présidence de savoir si une réponse est exacte, ou si le député qui a posé la question a interprété la réponse exactement comme le ministre voudrait qu'elle le soit.

Dans ce cas-ci, la réponse donnée ne semble pas refléter fidèlement certains faits sur lesquels le député de Kenora—Rainy River ne se méprend pas du tout, j'en suis convaincu, soit qu'il n'y avait pas eu de négociations avec le syndicat depuis un mois.

Nous acceptons bien sûr, la parole du ministre qui a dit à la Chambre, en se référant au hansard, qu'il n'avait pas l'intention de parler des négociations avec le syndicat mais d'autres négociations se rapportant indirectement à cela.

L'explication que le ministre a donnée aujourd'hui dissipera peut-être le malentendu. Ayant siégé des deux côtés de la Chambre pendant quelques années, je comprends la difficulté à laquelle on se heurte parfois lorsqu'une réponse ne semble pas concorder avec certains faits que l'auteur de la question connaît déjà, et c'est souvent involontaire. Certains présidents ont déjà dit qu'il est très difficile de régler des questions qui ne sont en réalité qu'une divergence de vues concernant des faits.

De la discussion d'aujourd'hui, il ressort peut-être que le député qui a posé la question ne s'y retrouvait pas très bien, ce qui est compréhensible, et qu'il n'a pas induit intentionnellement la Chambre en erreur mais qu'il n'arrivait pas à comprendre pourquoi le ministre a donné cette réponse.

Le ministre a bien dit qu'il ne faisait pas allusion au syndicat, de toute façon. La présidence n'aime pas devoir trancher une discussion portant sur l'exactitude d'un commentaire, dans une question ou dans une réponse. Je crois que la question est réglée pour cette fois-ci; la situation est du moins plus claire qu'elle ne l'était, et je ne trouve pas là matière à la question de privilège.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (A) DE 1988-1989

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget des dépenses supplémentaires (A) des sommes requises pour le service public du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989, et conformément à l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867 recommande ledit Budget à la Chambre des Communes.

[*Traduction*]

RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, afin que nous puissions faire tout cela en même temps, je proposerais, conformément à l'article 83 du Règlement, et appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

> Que le budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989, qu'on vient de déposer sur le Bureau de la chambre, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre des exemplaires d'un avis de motion des voies et moyens visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Conformément aux dispositions du paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que soit désigné un ordre du jour portant examen de ladite motion.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA NÉCESSITÉ DE PRÉSENTER UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la motion des voies et moyens que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) vient de déposer. D'après ce que je crois comprendre, le ministre propose cette motion comme une étape préliminaire nécessaire à la présentation du projet de loi visant à mettre l'accord commercial en application. Je prétends tout le contraire.

Non seulement il est inutile de déposer aujourd'hui cette motion des voies et moyens, mais aussi elle limite inutilement notre pouvoir en tant que députés de modifier le projet de loi visant à faire appliquer l'accord commercial qui fera suite à l'adoption de cette résolution. J'aimerais citer le commentaire 516 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 177:

> Il est nécessaire de procéder d'abord par une résolution des voies et moyens s'il s'agit d'imposer une nouvelle taxe, de maintenir une taxe qui prend fin, d'augmenter le taux d'une taxe existante, ou d'étendre l'incidence d'une taxe de façon à inclure des contribuables qui ne la payent pas déjà.

Je vais maintenant citer un passage de la 20e édition de l'ouvrage d'Erskine May, *Procédés et usages du Parlement*, page 822:

> Voici des exemples des questions qu'un ministre doit présenter sous la forme d'une motion des voies et moyens.

Il est question de nouveaux impôts, du maintien d'un impôt sur le point d'expirer, de la réimposition d'un impôt annulé, de l'augmentation du taux d'un impôt existant, de l'extension de la portée d'un impôt, de l'annulation ou de la réduction d'allègements fiscaux, de la délégation de pouvoirs d'imposition, de l'octroi d'un pouvoir d'emprunt et de versements dans le Fonds du revenu consolidé à partir d'une source autre que les impôts.

Beauchesne et Erskine May sont fort clairs à ce sujet. Il n'est précisé nulle part qu'une réduction du fardeau fiscal du contribuable, que ce soit par exemple, par le biais d'une réduction des impôts directs ou des droits, doit être précédée par une motion des voies et moyens. Ce n'est que lorsque le gouvernement cherche à accroître ce fardeau qu'une motion de ce genre s'impose.

À la page 825, Erskine May donne certaines directives sur cette importante question. Voici;

> Les dispositions concernant des allègements d'impôt ne sont pas assujetties aux règles de la procédure financière.

Selon moi, cela montre clairement qu'il n'est pas nécessaire de présenter une motion des voies et moyens comme celle qu'a déposée aujourd'hui le ministre, en vertu des usages parlementaires, avant de saisir la Chambre de la législation concernant le libre-échange, car comme on le précise dans la motion en question elle-même, les modifications proposées sont, en fait, des réductions de droits qui n'augmentent en rien le fardeau du contribuable.

Cependant, le fait qu'une motion de ce genre ne soit pas nécessaire ne veut pas dire pour autant qu'elle ne soit pas permise. Manifestement, depuis quelques années, il arrive souvent que des réductions d'impôt soient précédées par des motions des voies et moyens. Cependant, il faut savoir que lorsqu'une motion de voies et moyens est adoptée par la Chambre avant la présentation d'un projet de loi, alors certaines restrictions et limites sont imposées quant à la portée des amendements pouvant être apportés à ce projet de loi, qui ne sont pas présentes lorsqu'un projet de loi est simplement soumis à la Chambre aux fins du débat. C'est là ce qui m'inquiète.

Au commentaire 518 de la page 178 de la cinquième édition de Beauchesne, on décrit le rapport qu'il y a entre les projets de loi et les résolutions des voies et moyens. Le paragraphe (2) se lit comme ceci:

> Le mieux c'est que le bill s'en tienne rigoureusement aux termes de la résolution. S'il s'en écarte, les dispositions en causes seront interprétées *stricto sensu*.

En d'autres termes, le projet de loi doit s'en tenir strictement aux dispositions de la motion des voies et moyens. Je le répète, cela a de graves conséquences en ce qui a trait à la capacité des députés des deux côtés de modifier le projet de loi en question, car ce dernier doit, en définitive, être conforme à la motion des voies et moyens. Dans la vingtième édition de son ouvrage, à la page 825, Erskine May reconnaît que l'on restreint inutilement la capacité de modifier un projet de loi visant à alléger le fardeau des contribuables lorsqu'il est précédé d'une résolution de voies et moyens:

> Cette résolution . . .

C'est-à-dire la motion de voies et moyens dont la Chambre est saisie.

> . . . est parfois omise lorsqu'on désire limiter le plus possible la portée d'un projet de loi de finances, ce fut notamment le cas avant les élections générales de 1974.

L'auteur reconnaît donc explicitement que des motions ou des résolutions de voies et moyens ne doivent pas nécessairement précéder des projets de loi qui n'augmentent pas le fardeau des contribuables et que si l'on présente en fait de telles résolutions, elles risquent de restreindre inutilement la portée du projet de loi et la possibilité pour les députés de le modifier à l'occasion de l'étude habituelle article par article à l'étape du comité.

Prenons un exemple hypothétique; après la présentation du projet de loi sur le commerce, un membre du comité législatif voulait le modifier afin de rétablir des droits sur certaines marchandises, le vin américain par exemple, importées au Canada; on n'est pas sûr du tout que si la motion des voies et moyens adoptée par la Chambre avait dit que ce droit devait être supprimé, l'amendement visant à le rétablir aurait pu être présenté. Voici ce que dit le commentaire 532 de la cinquième édition de Beauchesne:

> Une motion tendant à la création d'un droit d'importation a été déclarée irrégulière parce qu'une motion de cette sorte doit émaner du Gouvernement.

La possibilité qu'ont les députés de modifier un tel projet de loi serait inutilement limitée.

Enfin, monsieur le Président, je répète tout simplement les deux arguments qui devraient vous inciter à décréter que cette motion de voies et moyens est absolument antiréglementaire. Premièrement, j'ai expliqué clairement qu'une telle résolution n'est, d'après les usages, vraiment pas nécessaire dans ce cas-ci, puisque le gouvernement essaie tout simplement de réduire et pas d'augmenter le fardeau des contribuables. En l'occurrence, la Chambre devra bientôt examiner un projet de loi monumental qui aura des conséquences énormes sur la souveraineté politique et économique de notre pays, et les députés devraient avoir le plus de latitude possible pour pouvoir modifier ce projet de loi comme bon leur semble, en leur qualité de représentants des Canadiens. Ce n'est pas possible lorsque le projet de loi est précédé de cette motion de voies et moyens absolument inutile. Ce sera un handicap pour les députés. Elle restreindra la latitude dont ils jouissent d'améliorer le projet de loi comme bon leur semble à l'étape du comité.

• (1520)

J'espère que Votre Honneur réfléchira aux arguments que j'ai avancés aujourd'hui et qu'il décrétera que cette motion de voies et moyens n'est pas recevable.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) soulève un problème extrêmement technique. J'ai de la difficulté à bien le comprendre.

Il est toutefois évident que l'intervention du député de Kamloops—Shuswap a demandé une certaine préparation. Je ne voudrais surtout pas être trop prompt à rejeter l'argumentation. Je ferai donc connaître ma décision à la Chambre après l'avoir soigneusement étudiée.

Ce qui me préoccupe, toutefois, et peut-être le député de Kamloops—Shuswap voudra-t-il faire des observations à ce sujet, c'est que ni la présidence ni la Chambre n'ont pris connaissance du projet de loi. Il se peut donc fort bien que, même si elle est admissible, l'argumentation soit prématurée.

D'autre part, n'ayant pas lu le projet de loi, je ne suis pas certain de pouvoir accepter certains des arguments que le député a invoqués et qu'il tient sans doute de bonne source. Il me faudra d'abord savoir si le projet de loi est conforme aux cinq paragraphes dont est saisie la Chambre et à l'avis de motion de voies et moyens. Je signale au député de Kamloops—Shuswap le paragraphe *i*) de l'avis de motion de voies et moyens:

> i) d'imposer des droits de douane conformément à la liste tarifaire du Canada mentionnée à l'annexe 401.2 de l'Accord.

Je ne saurais dire d'après ce texte s'il en résultera une augmentation ou une diminution des droits de douane. Voilà qui pose un problème, me semble-t-il.

Quoi qu'il en soit, j'ai beaucoup de respect pour le député. Il a de toute évidence préparé avec soin l'argumentation très refléchie qu'il a exposée. Je l'étudierai donc à fond avant de rendre ma décision.

Le député me fait signe qu'il aurait quelque chose à ajouter. Je l'en prie.

M. Riis: Monsieur le Président, je vous remercie de vos observations, elles sont tout à fait appropriées, à mon avis. Tout ce que j'espérais à ce moment-ci, c'est que Votre Honneur réfléchisse aux arguments que j'ai présentés avant d'accepter le dépôt de cette motion des voies et moyens.

Je tiens à préciser que je n'essaie pas de prédire la teneur du projet de loi sur le commerce. Je formule une hypothèse, soit que la motion des voies et moyens n'annonce pas aux Canadiens des hausses de taxes et de tarifs. Je suppose que, du point de vue du gouvernement, nous pouvons maintenant nous attendre à des réductions. Voilà ma supposition, que ce soit très clair. Je n'essaie pas de me prononcer sur la teneur du projet de loi.

Je prie Votre Honneur de se demander au moins si les députés vont pouvoir proposer des amendements appropriés une fois que le projet de loi aura été présenté. Ce que j'essaie de faire valoir, c'est que si la motion des voies et moyens est acceptée, elle va imposer certaines contraintes relatives à la nature même des amendements que les députés des deux côtés de la Chambre pourraient présenter.

Je voudrais simplement que Votre Honner se demande s'il est vraiment nécessaire que le ministre dépose cette motion des voies et moyens à ce moment-ci. Comme vous le savez, monsieur le Président, il peut la déposer n'importe quand avant que le comité ne soit saisi de la mesure législative. Cela nous donnerait tout le temps voulu pour décider si une motion des voies et moyens ne pourrait pas être déposée à une date ultérieure plutôt qu'aujourd'hui, auquel cas, elle pourrait restreindre les options dont les députés disposent habituellement.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. J'ai l'intention d'étudier la question, comme je l'ai déjà dit. A bien y penser, il serait peut-être prématuré même de la part de la présidence d'en dire plus long. En attendant, il n'incombe pas à la présidence d'accepter ou de rejeter la motion des voies et moyens parce que, de toute évidence, le Règlement autorise le ministre à la déposer. La question soulevée par le député se rapporte aux conséquences de la motion, et c'est là l'objet de l'argument du député. Si j'acceptais sans réserves le raisonnement du député, il faudrait alors que je revienne trancher la question.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le député est rassuré de m'entendre dire que j'examinerai son argumentation très attentivement. Je vais de nouveau saisir la Chambre de cette question dans les plus brefs délais.

Je signale que, même si j'étais complètement d'accord avec le député, il serait peut-être prématuré de ma part de rendre une décision, mais je ferai de mon mieux.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 12 pétitions portant les numéros suivants: 332-4336, 332-4379, 332-4449, 332-4476, 332-4516, 332-4524 et 332-4530 à 332-4535 inclusivement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LE DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1988-424

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu discussion entre les partis et il y a consentement unanime, des leaders parlementaires du moins, pour proposer la motion suivante:

Que le décret du conseil C.P. 1988-424 déposé à la Chambre le mercredi 27 avril 1988 et déféré au comité permanent de la consommation et des corporations soit retiré de ce comité et déféré au comité permanent de l'administration gouvernementale, et que les dispositions des articles 103 et 104 du Règlement s'appliquent au moment de l'adoption de cet ordre.

Est-ce exact?

M. Riis: Monsieur le Président, cela ne me pose pas de problème. Il n'y a toutefois pas encore eu d'entente réelle à ce sujet. Je me demande si l'on peut reporter cette affaire de quelques minutes, le temps que des consultations aient lieu. Je ne prévois pas de problème, mais je voudrais avoir un peu plus de temps pour en discuter avec certains de mes collègues.

M. Hawkes: La motion m'a été remise par un membre de mon personnel et elle porte les signatures des deux leaders parlementaires. Je n'ai pas participé aux discussions, mais il était de mon devoir de proposer la motion.

Cela va-t-il?

M. Riis: D'accord.

M. le Président: Si l'on pouvait revenir en arrière un instant, le secrétaire parlementaire a proposé une motion. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) voulait des éclaircissements. Je crois qu'il a maintenant obtenu ces éclaircissements.

J'en déduis donc que la Chambre est d'accord avec le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions dont la forme et le contenu ont été approuvés par le greffier des pétitions.

Les deux pétitions viennent d'une façon générale des régions de Nanton, High River, Carmangay, Stavely, Lethbridge, Calgary et Edmonton. Les signataires y demandent au Parlement de rejeter le projet de loi C-72 pour que les Canadiens unilingues aient une chance d'obtenir un poste dans l'administration fédérale.

• (1530)

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions signées par des habitants de Burnaby, Vancouver, Surrey, Ottawa et Toronto.

Voici le texte de la pétition: Les soussignés, habitants du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: Attendu que les distingués juges de la Cour suprême du Canada en déclarant inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel ont laissé les Canadiens sans mesures législatives restreignant l'avortement; attendu que le jugement de la Cour suprême n'érige nullement l'avortement en droit; attendu que la vie humaine est un phénomène continu depuis la conception jusqu'à la mort et qu'il n'existe pas de moment entre la conception et la naissance en deça duquel on peut dire qu'il n'y a pas de vie humaine,

A ces causes, les soussignés demandent humblement au Parlement d'adopter des mesures législatives protégeant la vie de l'enfant non encore né depuis la conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les très rares cas où un avortement doit être pratiqué pour sauver la vie de la mère.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE À PROPOS D'ISRAËL

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui. La première est la dernière d'une série que j'ai reçue de membres de la Fédération juive de Hamilton qui continuent à exprimer leur désaccord au sujet des observations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la façon dont Israël a réagi aux manifestations palestiniennes dans la bande de Gaza.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, les deux autres pétitions sont signées par des habitants de ma circonscription, soit de Hamilton et des environs. Ils désirent signaler à la Chambre l'importance de la schizophrénie au Canada. Beaucoup de gens en souffrent et les coûts sociaux qui s'y rattachent sont élevés. Les pétitionnaires prient donc le gouvernement d'augmenter les fonds destinés à la recherche sur cette terrible maladie.

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter conformément à l'article 106 du Règlement. Elles portent la signature d'habitants de Kelliher, Leross et Lestock, en Saskatchewan, qui demandent au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour conserver l'étalement du revenu pour les agriculteurs et les pêcheurs, comme l'a recommandé le comité permanent des finances et des affaires économiques dans son rapport sur la phase I du Livre blanc sur la réforme fiscale.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE MEMBRES DE LA FAMILLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter deux pétitions signées par des habitants de Toronto et certifiées par le greffier quant à la forme et au contenu.

La première pétition fait valoir qu'en 1987, le ministre de l'Immigration de l'époque a promis que les fils et les filles non mariés, peu importe leur âge, des immigrants seraient considérés comme des membres de la catégorie de la famille et que les enfants, les frères et les soeurs mariés de la catégorie des parents aidés obtiendraient 15 points au lieu de 10 quand on évaluerait leur demande d'immigration.

En 1986, le ministre de la Justice de l'époque a promis que la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les résidents permanents arrivés au Canada depuis trois ans et plus serait éliminée pour qu'ils aient le droit, au même titre l'un et l'autre, de parrainer des parents de tout âge.

Les pétitionnaires disent qu'aucune de ces promesses n'a encore été tenue par ces ministres, leurs successeurs ou le gouvernement.

Ils prient donc la Chambre des communes de s'assurer que le gouvernement tienne parole dès maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, l'autre pétition porte sur l'Accord de libre-échange conclu par le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. Selon les pétionnaires, le premier ministre n'avait pas le mandat de négocier cet accord qui privera le Canada de la liberté de se donner les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et qui l'intégrera davantage dans les structures industrielles de défense de l'Amérique du Nord.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de s'assurer qu'il y aura un débat national sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et des élections générales avant la ratification de l'accord.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Lorne McCuish (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions qui ont toutes deux été certifiées conformes quant à la forme et au contenu par le greffier des pétitions.

La première est signée par quelque 1 300 citoyens de Prince George, et la seconde, par 42 citoyens de Vanderhoof, deux localités situées dans la circonscription de Prince George—Bulkley Valley.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de protéger les enfants à naître à partir du moment de la conception, idée que j'appuie fièrement.

LE DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT ACCORDÉ AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition arrivée à mon bureau le 17 mai et certifiée le même jour.

Cette pétition est signée par quelque 45 habitants de la localité d'Ignace, qui est certainement la localité la plus isolée sur la Transcanadienne. Les pétitionnaires demandent au Parlement de déclarer que toutes les localités situées dans les circonscriptions du groupe 3 soient admissibles au dégrèvement d'impôt réservé aux habitants du Nord.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des habitants de la région de York, qui veulent que je porte à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le fait que la schizophrénie est une maladie importante au Canada.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de voir à ce qu'on accorde dorénavant à la recherche sur la schizophrénie la priorité qu'elle mérite.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 307.

[*Texte*]

LES PROJETS DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

Question Nº 307—**M. Brisco:**

A la connaissance du gouvernement, dans le cadre du Traité du fleuve Columbia, *a*) quel a été le coût de construction total (i) du barrage Duncan (ii) du barrage Hugh Keenleyside (iii) du barrage Mica (iv) de chacun des autres barrages visés par le traité, *b*) pour chaque projet, y a-t-il eu des frais (i) d'achat (ii) d'acquisition (iii) d'expropriation (iv) de compensation pour la dépréciation des biens meubles et immeubles (v) de préparation du site avant la construction et, dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés, *c*) reste-t-il des sommes à payer parmi les fonds de compensation alloués par suite du Traité du fleuve Columbia et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) pour quel projet (ii) quel en est le montant (iii) à quelles fins ont-elles été affectées (iv) pour quel motif le paiement en a-t-il été différé?

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: *a*) (i) - (iv)

Frais des projets du traité de la rivière Columbia [1]

Frais de construction engagés au Canada (millions $ CAN):

Barrage Duncan	$ 32,4
Barrage Keenleyside	195,3
Barrage Mica	
Entreposage	339,4
Production	405,6
Transport	228,2
Sous-station et micro-onde	36,7
Autres frais	33,2
(y compris le dégagement du réservoir Libby 2,6M$)	
Frais de construction totaux	$1 270,8

Frais de construction engagés aux É.-U. (millions $ U.S.):

Barrage Libby	
Frais de construction	$453,2

[1] Source: British Columbia Hydro and Power Authority et United States Army Corps of Engineers.

b) (i) - (v) Les frais engagés ont été ajoutés aux frais indiqués à la partie *a*). Le gouvernement ne connaît pas la répartition des frais.

c) (i) - (iv) Les conditions d'atténuation et de dédommagement relatives aux projets du Traité du fleuve Columbia sont données dans les licences délivrées par la province de Colombie-Britannique à l'exploitant, la British Columbia Hydro and Power Authority.

Les renseignements concernant les conditions de ces licences peuvent être demandés à la Water Licensing Section, Water Management Branch, Ministry of Environment and Parks, Government of British Columbia, 765 Broughton Street, Victoria, B.C., V8W 1X5.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Toutes les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement est prêt à appeler la motion no P-9, mais le député de Skeena (M. Fulton) n'est pas à la Chambre. Je demande donc que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES SANS-ABRI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son manque total de leadership dans le domaine du logement qui a pour conséquence:

a) que le nombre des 100 000 sans-abri, dont des femmes et des enfants, grandit chaque jour malgré la reprise économique;

b) que le nombre de Canadiens et de Canadiennes mal logés et à risque de devenir sans-abri grandit toujours et ne bénéficie pas de programmes préventifs;

c) que le nombre de nouvelles unités de logement social et de coopératives ne répond pas à la demande grandissante;

d) que la majorité de nos peuples aborigènes sont mal logés dans des conditions que la majorité des Canadiens n'accepteraient pas;

e) qu'il devient de plus en plus difficile pour le Canadien moyen de faire l'achat d'une maison;

f) que depuis que le gouvernement a délégué des pouvoirs aux provinces, il a abandonné ses responsabilités et a perdu le contrôle du dossier national du logement;

g) que la politique de logement du gouvernement se limite à la réduction du déficit; et

h) que l'absence d'une politique nationale prive les Canadiens et les Canadiennes du droit d'avoir un toit sur leur tête.

. . . Monsieur le Président, le parti libéral a choisi de faire une journée d'opposition sur le logement, aujourd'hui, pour prouver qu'il y a un manque de leadership de la part du gouvernement conservateur dans le domaine du logement. Depuis que le gouvernement a délégué ses pouvoirs aux provinces, il n'y a plus de politique nationale de logement, il n'y a plus de priorité, il n'y a plus d'orientation, il n'y a pas de directives, surtout pas de coordination dans les différents politiques et programmes, et pas de coordination entre les divers paliers de gouvernement. Le bateau est à la dérive, monsieur le Président. Mais pis encore—on devrait pourtant être habitué au scandale de la part de ce gouvernement—j'ai été scandalisée d'apprendre que le gouvernement s'apprêtait, d'ici quelques jours, à bâtir un édifice luxueux pour loger la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ici à Ottawa.

Les plans et devis ont été soumis et acceptés. Les soumissions publiques ont été étudiées. Le contrat sera donné à l'entreprise privée et ces nouveaux quartiers généraux coûteront environ 40 millions de dollars aux Canadiens.

Tout cela se passe sous le nez des Canadiens sans abri et mal logés. C'est scandaleux! C'est honteux! C'est révoltant! Et c'est épouvantable!

En plus, le projet de loi C-111 est un autre exemple du manque d'intérêt que ce gouvernement accorde au logement. Ce projet de loi contient de nombreuses mesures positives et il donne suite à une étude commandée par l'ancien ministre des Affaires urbaines dans le gouvernement libéral, qui était M. André Ouellet. Croyez-le ou non, monsieur le Président, ce projet de loi a été annoncé l'été dernier, en 1987. Le gouvernement a attendu au mois de février avant de l'introduire à la Chambre des communes. Et cela fait au moins 15 jours que le projet de loi C-111 traîne sur le *Feuilleton et Avis* de la Chambre, et pourtant c'est le gouvernement qui contrôle l'agenda, et pourquoi le gouvernement retarde-t-il le débat de ce projet de loi?

Le parti libéral, réalisant le potentiel positif de ce projet—je parle du projet de loi C-111—a informé le gouvernement qu'il désire passer immédiatement à la deuxième lecture, et que nous ne présenterions qu'un seul orateur de façon à ce que le projet soit étudié le plus rapidement possible en comité législatif. Nous ne voulons pas dire que nous allons passer ce projet de loi les yeux fermés, mais le projet mérite d'être étudié rapidement. Nous voilà à la mi-mai, et il n'y a toujours rien. Si le projet est si positif, que le gouvernement considère le logement comme une priorité, il y aurait longtemps qu'on aurait eu une deuxième lecture. La preuve est faite que la raison du retard dans l'étude de ce projet de loi, c'est le peu d'importance que le gouvernement accorde au dossier du logement. En attendant, plusieurs Canadiens intéressés, dont les membres de l'Institut canadien d'habitations usinées, attendent toujours que le gouvernement se décide.

La loi C-111 permettrait l'accès à une hypothèque de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour toutes les maisons mobiles et les maisons flottantes. Deuxièmement, elle augmenterait les sommes de dépenses et prêts permis par le Parlement, à la Société. Troisièmement, la Loi faciliterait l'administration des titres hypothécaires et l'assurance-hypothécaire. Quatrièmement, cette loi améliorerait le fonctionnement entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Maintenant, en ce qui touche les sans-abri, ce que le gouvernement dira tout à l'heure, c'est tout l'argent qu'il a versé pour les sans-abri. Ce que le gouvernement ne dira pas, c'est que ces sommes d'argent sont destinées à des études et des conférences. Le gouvernement, à notre connaissance, n'a toujours pas établi de politiques qui puissent contribuer à la réinsertion de nos sans-abri à la société canadienne. Le gouvernement n'a toujours pas reconnu le caractère permanent du problème des sans-abri, et le fait qu'il est beaucoup plus difficile pour les sans-abri de faire partie de la société canadienne une fois qu'on a été rejeté. Le gouvernement a vraiment manqué le bateau lors de l'Année internationale des sans-abri. Avec toutes les études qu'il a lui-même financées, avec les informations échangées lors de la Conférence canadienne, pour souligner l'année, le gouvernement aurait dû être en mesure d'instaurer des politiques appropriées. Monsieur le Président, un consensus s'est formé durant cette conférence, à l'effet que ce qui manquait pour solutionner le problème des sans-abri c'était la volonté politique d'agir.

Le gouvernement a démontré que ce dossier ne l'intéressait pas et a fourni des *plasters* sur toutes les subventions de fonctionnement et autres. A court terme, cela va, mais aucun effort n'a été entrepris pour régler le problème à long terme et les sans-abri et l'armée de tous les volontaires qui s'en occupent sont maintenant à bout de leur souffle et reviendront vous demander de l'argent bientôt.

Le gouvernement se contente de traiter les sans-abri comme des quêteurs. C'est complètement inacceptable pour le parti libéral entre autres et c'est inacceptable pour toute la société canadienne.

Qui sont les sans-abri? A Montréal, par exemple, il y a 10 000 itinérants. L'âge moyen des hommes est de 34 ans et

celui des femmes est de 33 ans. J'ai bien dit des femmes car ce qui est très inquiétant aujourd'hui, ce que le gouvernement semble oublier, c'est l'augmentation du nombre de jeunes, de femmes et même de familles entières qui sont sans abri.

Les députés libéraux se sont levés constamment à la Chambre pour demander au gouvernement conservateur d'intervenir. Mais ce gouvernement est plus préoccupé par le déficit que par les êtres humains. Vous voyez, monsieur le Président, les sans-abri ne votent pas, ce n'est pas rentable politiquement, ils n'ont pas d'adresse. Lors de la conférence pour souligner l'Année internationale, les participants désiraient s'asseoir pour solutionner les divers problèmes. C'est ainsi que les personnes s'occupant du logement social, des agences sociales, de l'industrie de la construction, étaient prêtes à mettre leurs intérêts de côté dans le but de solutionner ce problème. Le grand absent à la Conférence des sans-abri en septembre 1987 et encore aujourd'hui, c'est le gouvernement fédéral. Et c'est une absence tragique car c'est la seule instance qui a vraiment le pouvoir et le mandat moral pour rassembler tout ce monde et travailler à des solutions, à court, moyen et long termes.

• (1540)

[*Traduction*]

D'après les grands titres de journeaux que j'ai ici, il est évident que le gouvernement ne prend pas au sérieux le problème du logement. En voici un du *Toronto Star*: «Personne ne devrait être obligé de vivre de la sorte. Vivant dans une maison délabrée, une mère de deux enfants déclare en désespoir de cause qu'elle ne sait pas comment s'en sortir». Encore du *Toronto Star*: «La crise du logement n'épargne pas les enfants». Du *Evening Telegram* de Saint-Jean: «Toutes les femmes font face au même problème de logement. Le logement est rare et il coûte trop cher».

[*Français*]

Le gouvernement conservateur a aussi manqué le bateau en ce qui concerne nos mal logés. Nos mal logés font partie des Canadiens et des Canadiennes qui sont sur la clôture, c'est-à-dire qu'en ayant un gîte, il est aussi possible que cette personne devienne sans-abri ou doive se loger dans ce qu'on peut appeler un taudis, avec toutes les conséquences sociales, familiales et psychologiques que l'on connaît. Les problèmes qui mènent à la perte de son logement sont nombreux: chômage chronique, violence congugale, alcoolisme, toxicomanie, problèmes familiaux, *et cetera*. Et ils ne sont pas traités par ce gouvernement. En plus, les programmes sociaux ont été affaiblis par ce gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir. Les sans-abri comprennent mal qu'un gouvernement qui donne près d'un milliard de dollars à la Banque commerciale du Canada et à la National Northland Bank pour les sauver d'une faillite, ce même gouvernement ne trouve pas un sou pour les sans-abri.

Maintenant, parlons un peu des logements à caractère social et coopératif. Le nombre de logements à caractère social et coopératif a aussi diminué, et nous pouvons, le ministre et moi, faire une bataille de chiffres, mais le nombre a vraiment diminué parce que les besoins sont plus grands.

Le gouvernement conservateur a préféré diminuer sa participation en choisissant d'instaurer le supplément au loyer, et laisser le champ libre à l'entreprise privée. Dans des villes comme Toronto, même l'entreprise privée n'arrive pas à fournir des logements à prix abordable, et ce pour plusieurs raisons. En fait, dans la nouvelle définition des besoins impérieux, ce ne sont pas les plus pauvres Canadiens qui reçoivent de l'aide du gouvernement, ce sont les plus pauvres des plus pauvres.

Le seuil fixé pour les besoins impérieux est irréaliste et devrait être révisé par ce gouvernement. C'est un signe, encore une fois, que le gouvernement aime mieux réduire son déficit que d'aider les mal-logés.

• (1550)

[*Traduction*]

L'inertie du gouvernement est tout aussi déplorable en matière de logement pour les Indiens. Les conditions de logement des Indiens sont les pires au Canada, et de loin. Le problème de surpeuplement des logements est grave et 7,5 p. 100 des ménages familiaux des réserves sont constitués de plus d'une famille, contre une moyenne de 1,4 p. 100 pour les ménages non indiens. Dans les réserves, 23 p. 100 des logements ont besoin de réparations majeures, 37 p. 100 ont des salles de bain inadéquates et 37 p. 100 n'en ont pas du tout. Cinquante p. 100 des logements des réserves n'ont pas le chauffage central, ce qui explique en partie la forte incidence de maladies respiratoires chez les Indiens.

Il faut aussi faire le lien entre les mauvaises conditions de logement et le taux de mortalité par maladies infectieuses et parasitaires, qui est plus élevé chez les Indiens. La pénurie de logements acceptables signifie également que les enfants indiens sont plus nombreux à se retrouver en institution ou en foyer d'accueil parce que les bandes manquent de logements pour les accueillir. En dépit de cet important besoin en matière de logement, des représentants du ministère des Affaires indiennes ont déclaré dans leur témoignage devant le comité que les crédits consacrés au logement n'ont pas bougé depuis 1984. Il en est ainsi pour tous les Canadiens qui vivent dans des logements inadéquats. Les conséquences sont manifestes au niveau de la santé mentale, psychologique, physique et morale.

On constate également l'étroitesse de vue et d'orientation du gouvernement fédéral dans la ville de Toronto. Le marché du logement à Toronto est difficile et les prix montent en flèche. Or, que fait le gouvernement fédéral à ce sujet, monsieur le Président? Il contribue au problème en détenant des parcelles de terrain qui pourraient être utilisées pour des logements sociaux à prix abordable. L'autre jour, j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce sujet aux termes de l'article 21 du Règlement.

Dans un communiqué, le ministère des Travaux publics a annoncé que la vente de propriétés fédérales avait rapporté plus de 170 millions de dollars. Cette vente a été effectuée en vue de réduire les propriétés fédérales en excédent et pour abaisser le déficit fédéral. Certaines de ces propriétés ou de ces terrains auraient pu être utilisés pour accueillir les sans-abri ou une partie de cette somme aurait pu être affectée au logement des sans-abri, mais le gouvernement a décidé de ne pas intervenir. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris des dispositions en ce ce sens? La réponse est claire pour tous ceux qui se préoccupent des logements sociaux. Le gouvernement actuel est probablement le gouvernement le moins progressiste au

Canada en ce qui concerne les politiques en matière d'habitation.

Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984 et à la suite de la réforme Nielsen, il a institué des programmes conjoints en vertu desquels le gouvernement financerait des projets d'habitation gérés par les provinces. Cette façon d'agir serait sensée au point de vue administratif si le gouvernement fédéral n'avait pas tenté de céder le pas en matière d'habitation. Comme je le prouve depuis une quinzaine de minutes, tel a été le comportement du gouvernement fédéral.

Le gouvernement conservateur actuel veut réduire le déficit à tout prix. Il le fait en réduisant le nombre de personnes qui pourraient obtenir de l'aide dans le domaine de l'habitation. Il a amélioré le fonctionnement de la SCHL en transférant les programmes d'habitation aux provinces et cette initiative s'est révélée efficace aux dépens des Canadiens qui ont le plus besoin de se loger, notamment ceux qui appartiennent au noyau de nécessiteux qui ne gagnent pas suffisamment pour se loger convenablement. Autrement dit, le gouvernement a choisi de s'attaquer au déficit plutôt qu'aux besoins des gens. Nous avons maintenant des sans-abri et des gens qui ne sont pas seulement dans le besoin, mais dans l'indigence. Nos Indiens sont encore logés dans des maisons qui ne répondent pas aux normes, mais ce qui importe c'est que le gouvernement ait réduit le déficit. En prenant le taureau par les cornes et en s'attaquant au déficit, les conservateurs nous laissent dans une situation déficitaire, sur le plan humain, en période de prospérité économique.

Le parti libéral est avant tout pratique et s'il souhaite voir le déficit jugulé, ce n'est pas aux dépens des particuliers, comme c'est le cas en ce moment. Il est clair que le logement n'est pas une priorité de l'actuel gouvernement et qu'il n'a pas la volonté de faire quoi que ce soit à ce sujet. Par exemple, le projet de loi C-111 est maintenant au *Feuilleton* depuis trois semaines. Nous sommes prêts à l'étudier, mais pas le gouvernement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des logements abordables. C'est un grave problème, surtout pour les jeunes couples. Selon une étude de M. David Hulchanski, professeur en politique du logement à l'université de Colombie-Britannique, si vous gagnez 25 000 $ par année vous ne posséderez sans doute jamais votre maison. Le revenu moyen des Canadiens est de 22 000 $. Comme nous le savons tous, le prix des maisons ne cesse de monter et les salaires n'augmentent pas aussi vite que le coût du logement. Parmi les raisons de la flambée des prix du logement on peut citer l'augmentation du prix des terrains, des frais de prédéveloppement, des frais de main-d'oeuvre et du prix des matériaux, la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée, l'allongement des délais d'approbation par les municipalités, l'augmentation des prélèvements municipaux et du coût des services pour les nouveaux lotissements.

Nous n'espérons pas que le gouvernement fasse quoi que ce soit. La SCHL a financé une étude de la Clayton Research Associates Ltd. dans laquelle on examine un certain nombre de choses. Par exemple, la suppression du versement initial, comme en Grande-Bretagne; la réduction des premiers versements hypothécaires; l'accélération de la construction; la construction de «premières maisons»; la possibilité de déduire du revenu les frais d'hypothèque et les impôts fonciers. Mais n'attendez rien du gouvernement actuel. C'est seulement une étude, monsieur le Président.

• (1600)

[*Français*]

Au sujet du troisième âge, l'inaction du gouvernement conservateur m'inquiète au plus haut point, en ce qui concerne les besoins de logement de ces personnes. Le gouvernement fait grand état de la Conférence sur le logement des personnes du troisième âge qui doit se tenir cet automne à Halifax.

C'est dommage, mais si on se réfère au passé de ce gouvernement, toutes les études et toute la bonne volonté que les participants mettront pour trouver des solutions ne serviront à rien avec un gouvernement qui a si peu de volonté politique.

Les défis sont nombreux en ce qui concerne les personnes du troisième âge. Le programme des maisons grand-mère—on les appelle les *Granny-Flats*—se bute à un problème de zonage et de règlements municipaux. C'est pour cela qu'on a besoin de coordination entre les trois paliers de gouvernement, justement pour avoir la permission des villes comme Toronto, Vancouver, Montréal, Winnipeg, de bâtir des *Granny-Houses* dans les cours des enfants qui pourront avoir soin de leurs parents.

Un peu de muscle est nécessaire pour convaincre les municipalités de la nécessité de changer leurs règlements. On doit aussi trouver des solutions quant au financement des logements pour nos personnes âgées. Plusieurs modes de financement sont toujours à l'étude, comme par exemple celui qui permettrait aux personnes âgées d'avoir accès à l'actif qu'elles ont accumulé sur leur maison et cela, sous forme de paiements mensuels.

Le service à domicile est une autre solution qui mérite d'être négociée avec les gouvernements provinciaux.

J'ai deux questions: Qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'établir une politique intégrée du logement pour les personnes du troisième âge? Et qu'est-ce qui l'empêche de passer à l'action tout de suite?

Monsieur le Président, je termine. Dans le passé, comme porte-parole du logement pour le parti libéral, j'ai demandé au gouvernement d'intervenir dans le domaine du logement pour aider les bien moins nantis, les sans-abri, les mal-logés et aussi, comme je l'ai fait encore au début de ce discours, pour assister l'entreprise privée dans ses efforts pour fournir des maisons aux Canadiens à moyen revenu. Mais je regrette de dire que cela semble tomber dans des oreilles sourdes.

Je ne suis pas de tempérament négatif normalement, mais la performance du parti progressiste conservateur dans le dossier du logement m'a amenée à proposer la motion de blâme dans le débat d'aujourd'hui. Je me dois de conclure que le gouvernement conservateur a failli à la tâche, qu'il est inutile d'espérer des améliorations et qu'il faudra attendre le lendemain de l'élection du gouvernement libéral pour ramasser les pots cassés.

M. le vice-président: Questions ou commentaires. La parole est à l'honorable député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray).

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, en commençant j'ai une couple de commentaires à faire et après cela je poserai une question à madame ma collègue.

Ce qui arrive aussi, je pense, avec le discours de la députée que j'ai écouté attentivement, il faut dire que lorsque j'ai été élu en 1984, en commençant, j'ai travaillé au Comité des transports, et je respecte beaucoup la députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui est assise de l'autre côté de la Chambre.

Mais en plus, monsieur le Président, si je pouvais faire certaines remarques, peu importe, et je ne voudrais jamais m'abaisser à faire de la basse politique . . . Mais ce qui avait aidé la députée, ce qu'elle a annoncé, c'est que nous, en 1984, comme gouvernement, nous avions un déficit de plus de deux milliards de dollars. Ce que son parti a fait pendant 22 ans, de 1962 à 1984, c'est une chose à considérer par la Chambre.

[*Traduction*]

Comme je l'ai mentionné, je ne veux pas attaquer ma collègue parce qu'elle est très gentille, mais je m'oppose à ses politiques. Un déficit de 200 millions, c'est quelque chose! Que faisons-nous pour les retraités? Je peux dire que, dans ma circonscription, nous avons accordé la priorité aux logements à loyer modique, bien qu'il n'y en ait pas assez. L'argent ne tombe quand même pas du ciel. Il doit venir des contribuables. Lorsque nous augmentons les impôts, les contribuables se plaignent de trop payer pour les personnes âgées.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, le parti progressiste conservateur avait toujours à coeur le mieux-être de nos personnes âgées. C'est cela que je fais chez moi. C'est cela qu'on va continuer à faire. Mais il est difficile en même temps, lorsque vous avez un montant d'argent limité, c'est comme . . . Je m'excuse, monsieur le Président, de passer l'annonce ici en public, savoir que ma femme est partie avec ma carte de crédit cet après-midi, mais elle est «surchargée», ce qui fait que ma femme ne dépensera pas un cent. C'est cela qu'on ne voulait pas et c'est cela qu'on avait dit en 1984.

[*Traduction*]

Nous avons dit en 1984 que nous assainirions les finances au gouvernement. Nous avons aidé les aînés. Ceux qui habitent chez eux ont accès à tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, mais particulièrement aux conservateurs.

Je respecte la députée et j'hésite à la critiquer pour son discours politique à saveur libérale. Nous faisons avancer le dossier des logements indiens et il y aura d'autres annonces.

Les électeurs que la députée représente aujourd'hui se demandent sans doute où sont passés les 200 milliards de dollars libéraux.

[*Français*]

Mme Killens: Monsieur le Président, mon ami de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) a raison de dire que nous sommes des amis de longue date. J'ose espérer que j'ai beaucoup d'amis dans cette Chambre et je ne crois pas trop me tromper. Mais, vous savez, les gens qui me connaissent bien décrivent ma personnalité comme étant une main de fer dans un gant de velours.

Une voix: C'est cela.

Mme Killens: Parce que je suis très forte quand je crois en quelque chose. Maintenant, en ce qui touche la motivation, j'aurais fait le même discours si cela avait été, je pense, nous les libéraux qui aurions fait les mêmes erreurs. Je vais vous dire pourquoi. C'est une question de justice pour moi. Alors c'est pour cela que mon discours avait peut-être l'air d'un discours partisan, mais dans le fond ce n'est pas cela, je ne suis pas bâtie comme cela. Je suis une très mauvaise politicienne, je suis meilleure administratrice que politicienne. Vous voyez, quand j'ai eu des sentiments à exprimer aujourd'hui, je les ai exprimés de cette façon. C'est que je connais le dossier du logement grâce à l'aide que m'a accordée mon personnel de bureau aussi, parce que l'on sait tous ici que nous sommes polyvalents et que nous avons beaucoup de travail. Alors, j'ai appris beaucoup de choses parce qu'elles ont été portées à mon attention.

Maintenant, je voudrais faire quelques remarques au sujet des personnes autochtones de notre pays. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la Loi C-31, nous avons 60 000 demandes en attente, qui proviennent en majorité de femmes et d'enfants qui veulent retourner sur les réserves indiennes, ce qui a pour effet que, la situation étant aussi grave qu'elle l'est, on ne peut pas les réintégrer et elles sont toujours en deuxième sur la liste d'attente. Il faut commencer par servir les gens qui sont déjà sur la réserve, qui sont très mal servis et qui ont un taux de mortalité très élevé. Alors c'est là qu'il faut commencer, et encore une fois on se demande pourquoi la Loi C-31 a été adoptée sans avoir les outils pour la mettre en application. Et c'est pour ces raisons que je blâme le gouvernement actuel, et je dois vous assurer que j'aurais fait la même chose pour mon propre gouvernement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais féliciter ma collègue de Saint-Michel—Ahuntsic pour un discours fort bien appuyé par de solides recherches et des commentaires appropriés. Si le député de l'autre côté veut avoir la parole, je lui recommanderais de prendre sa place et de poser des questions en bonne et due forme. Mais s'il veut m'écouter, je vais lui dire pourquoi, nous du parti de l'Opposition officielle, le parti libéral, croyons que ce gouvernement devrait être remplacé, et je vais utiliser l'argument principal du député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray), à savoir que:

[*Traduction*]

Je conviens avec le député que l'argent ne tombe pas du ciel. Mais pourquoi le gouvernement fait-il payer aux Canadiens autant d'impôts depuis son arrivée au pouvoir? Dites-nous pourquoi vous avez augmenté les impôts des particuliers, désindexé les tranches d'imposition, cherché à désindexer les pensions de vieillesse et augmenté le fardeau fiscal des Canadiens.

J'ai en main un document officiel indiquant que, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, la taxe d'accise sur l'essence a grimpé de 5c. le litre, les impôts des particuliers ont augmenté de 68 p. 100 ou 29,3 milliards de dollars et les impôts des sociétés ont subi une hausse de 28 p. 100 soit 2 milliards—je me réfère au dernier budget—, bien que 60 000 sociétés rentables ne payent toujours pas d'impôts.

Les conservateurs là-bas critiquent ma collègue parce qu'elle a accusé le gouvernement de n'avoir rien fait pour offrir des logements à des prix abordables. En fait, le logement est le cadet de vos soucis.

Le député pourra me répondre lorsqu'il en aura l'occasion. Pour l'instant, je demande à ma collègue si elle est d'accord avec moi. Je demande l'aide de mes collègues de l'Est. Savent-

ils ce que signifie l'apport de compétences? Cela signifie que les gens ont gagné un peu d'argent, qu'ils ont effectué quelques réparations et qu'ils ont pu, de fait, demeurer dans leur propre maison. Il s'agissait d'un programme que le gouvernement libéral d'alors a mis sur pied en 1976-1977, le Programme d'aide à la remise en état des logements. Nous avons donné de l'argent aux Canadiens pour qu'ils rénovent leur maison et l'entretiennent pendant au moins 15 ans.

• (1610)

La députée sait-elle que si le gouvernement n'avait pas mis fin à ce programme, les gens seraient encore dans leur propre maison? Sait-elle qu'aujourd'hui, les gens en partent et vont s'installer dans des résidences pour personnes âgées parce qu'ils n'ont pas les moyens de demeurer chez eux? Sait-elle que le PAREL n'a pas reçu un cent depuis que le parti conservateur est au pouvoir?

Ce programme n'a reçu aucun crédit. Le gouvernement a pris l'argent au PAREL pour le transférer dans le programme de logement social. Il n'a pas mis sur pied de nouveau programme coopératif ni de nouveau PAREL. Il n'a rien fait pour le logement au Canada depuis trois ans et demi. La députée le sait-elle?

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect qui est dû au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), j'ai dit dans mes remarques préliminaires que j'étais d'accord avec la députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui a déclaré que nous devons faire quelque chose. Le parti conservateur a été à l'écoute de mes électeurs et il continuera d'être à l'écoute de tous les Canadiens. Il nous faut trouver l'argent que les libéraux ont dépensé—

M. Gauthier: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est de l'argumentation.

[*Français*]

Mme Killens: Monsieur le Président, c'est une journée très intéressante. Je voudrais dire à mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qu'il a complètement raison, c'est le Programme RAPP. Je suis d'accord avec lui. Je sais que je n'ai pas beaucoup de temps pour répondre à cette question, mais quand il a énuméré les taxes supplémentaires à 23,9 milliards de dollars, je dois vous dire que si on avait notre collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) ici, il vous en donnerait de l'information. On vous en a donné un peu. Cela sera dans le compte rendu des *Débats* pour que vous puissiez récapituler un peu, et vous allez voir que le gouvernement aurait dû descendre son déficit pas mal plus si cela avait été bien administré parce qu'avec toutes ces taxes supplémentaires de 23,9 milliards de dollars, on devrait avoir un déficit pas mal plus petit que celui que l'on a en ce moment.

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai écouté la députée et critique libérale en matière de logement. Toutefois, je m'inscris en faux contre certains des faits qui motivent sa motion et une bonne partie de son intervention.

Dans la première partie de sa motion, elle fait savoir qu'il y a 100 000 sans-abri au Canada, y compris des femmes et des enfants, et que leur nombre s'accroît sans cesse. Ma collègue dispose-t-elle de statistiques pour étayer cette affirmation? A ma connaissance, le Conseil canadien de développement social a estimé à 8 000 le nombre de sans-abri dans tout le Canada au cours de l'une des nuits les plus froides de 1987, soit le 28 janvier. Il s'agit peut-être de 10 000 ou peut-être de 7 000, on ne sait pas exactement. Toutefois, il faut bien situer le débat et je m'inscris sérieusement en faux contre la statistique citée par ma collègue dans sa motion, à savoir qu'il y aurait 100 000 sans-abri au Canada.

La motion dont nous sommes saisie comporte bien des éléments, mais elle vise essentiellement à blâmer le gouvernement de n'avoir pas su faire preuve d'autorité en adoptant une politique de l'habitation qui soit avantageuse et non néfaste pour les Canadiens.

Des représentants de l'Association canadienne des constructeurs d'habitation ont été à Ottawa pendant cinq jours. Ils s'y sont entretenus avec des fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le dernier orateur, des députés néo-démocrates et moi-même de la situation actuelle en matière de logement. Coïncidence, je viens de recevoir une lettre du président de cette Association, M. Gary Santini, en date du 18 mai 1988. Elle porte sur les questions soulevées au cours du présent débat. Je vais citer des extraits de cette lettre que je suis tout disposé à déposer. Après avoir discuté des diverses réunions qui ont été organisées avec tous les intéressés, il a déclaré ceci:

> Nous avons eu l'impression que le gouvernement avait reconfirmé son engagement à l'égard des besoins du secteur du logement, tant privé que sans but lucratif.
>
> Je n'exagère pas en soutenant que des progrès énormes ont été accomplis sous votre direction pour ce qui est de trouver une solution globale à la politique du logement au Canada. Notre secteur est extrêmement conscient des engagements que vous avez pris de favoriser son expansion, notamment dans les domaines de la formation et de l'enseignement, de la recherche technique, de la réforme de la réglementation, et de l'analyse des marchés. Vos politiques et lignes directrices générales sont bien équilibrées et, à vrai dire, nous sommes ravis de constater que vous avez réussi à réaffecter les ressources de façon à loger les personnes véritablement dans le besoin.
>
> Généralement parlant, vous avez fait de l'excellent travail et nous vous encourageons à poursuivre vos efforts en ce sens; nous tenons à vous assurer de notre entière collaboration qui sera encore plus étroite à l'avenir.

Voilà la dernière analyse qui a été faite des réalisations du gouvernement et des projets qu'il compte lancer dans les prochains mois dans le domaine du logement au Canada.

Il s'agit ici de donner l'exemple. Le député a signalé avec force beaux discours et en toute bonne foi la nécessité de construire davantage de logements de meilleure qualité pour régler un certain nombre de problèmes au Canada. Nous sommes d'accord là-dessus. C'est ce qui explique que le gouvernement ait fondé ses politiques sur le principe voulant que le logement constitue l'un des droits et des besoins les plus fondamentaux au Canada. Voilà pourquoi je suis fier de rappeler certains renseignements et statistiques qui révèlent que nous avons bel et bien réussi à considérablement améliorer la situation en matière de logement pour l'ensemble des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Pour situer le débat dans son contexte, je signale à la Chambre qu'en prenant le pouvoir, nous avons décidé de ne pas imposer unilatéralement aux Canadiens et aux provinces de programmes en matière d'habitation. Le gouvernement libéral était bien connu pour avoir imposé unilatéralement et sans aucune consultation des programmes de cette nature. Les

résultats laissaient quelque peu à désirer. Voilà pourquoi nous avons entrepris, dès notre arrivée au pouvoir, la consultation la plus vaste et la plus ample qui soit d'un bout à l'autre du Canada. Nous nous sommes donc adressés à quelque 8 000 groupes et particuliers représentant les institutions financières, les sociétés de prêts hypothécaires, les bénéficiaires de logements sociaux, les coopératives d'habitation, les entrepreneurs et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à cette question.

Nous avons ensuite inscrit dans la loi le principal message qu'on nous avait ainsi transmis, à savoir que les crédits gouvernementaux destinés au logement devaient aller aux plus nécessiteux. Qu'on nous accuse, si l'on veut, d'avoir manqué de leadership parce que nous avons consulté la population, mais les Canadiens n'en pensent pas moins, comme moi, le contraire. Les Canadiens veulent un gouvernement qui leur demande conseil sur les mesures à prendre dans l'ensemble du Canada et qui les fasse participer aux décisions. Nous avons instauré des programmes nationaux qui correspondent aux voeux de la population. C'est ainsi que les mises en chantier ont fait un bond énorme depuis 1984.

En 1987, par exemple, on a mis en chantier 246 000 logements, soit un nombre sans précédent au cours de la dernière décennie. Depuis que nous formons le gouvernement, le nombre de mises en chantier n'a pas cessé d'augmenter d'année en année. La moyenne annuelle s'établit à 204 000 depuis 1984, par rapport à 141 000 au cours des trois années antérieures. Ainsi, 62 p. 100 des Canadiens possèdent leur propre maison. D'ailleurs, il ne serait pas faux de dire que le Canada est à l'avant-garde dans ce domaine, que nous sommes sûrement parmi les nations les mieux logées au monde. Des gens de tous les pays viennent se renseigner sur nos programmes et nos mesures à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ils constatent que le gouvernement actuel fait mieux avec moins à cause de sa politique de l'habitation.

● (1620)

Je me permets de signaler que le taux de vacance sur le marché des locations est passé de 1,6 p. 100, en 1986, à 2,5 p. 100 en octobre 1987. Ces statistiques démontrent que les très nombreuses mises en chantier et les programmes du gouvernement ont allégé la pression qui se faisait sentir dans certaines régions du Canada ayant une pénurie de logements.

Permettez-moi maintenant de parler des programmes de logements coopératifs arrêtés avec les provinces. On nous a accusés d'avoir décliné nos responsabilités dans ce domaine. Nous avons établi des ententes avec toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'île-du-Prince-Édouard, pour pouvoir mieux soutenir financièrement les plus démunis. Je rappelle à la critique en matière de logement du parti libéral que nous sommes le premier gouvernement qui fait converger toute son aide vers les plus démunis. Comment peut-on nous accuser de manquer d'esprit d'initiative et de sens des responsabilités?

La députée s'est longuement étendue sur le problème des sans-abri en nous reprochant de n'avoir rien fait pour eux. Je lui répondrai que 550 000 logements sociaux ont été construits au Canada pour alléger ce problème. J'ajoute que plus de 400 000 maisons ont été remises en état ou rénovées avec l'aide du gouvernement au cours des 20 dernières années.

Je signale à ma collègue que le gouvernement a majoré de 100 millions son budget du logement qui atteint maintenant 1,7 milliard de dollars. Et ce sont des fonds essentiellement destinés aux plus démunis.

Grâce aux ententes que nous avons conclues avec les provinces, nous avons réussi à recueillir quelque 300 millions de dollars de plus de fonds provinciaux qui ont servi de complément au programme fédéral. Si l'on tient compte de la contribution des provinces qui est venue s'ajouter à notre apport de 1,7 milliard de dollars, cela fait plus de 2 milliards de dollars qui sont consacrés à loger et à aider ceux qui en ont le plus besoin au Canada. Ces programmes viennent en aide à beaucoup plus de gens qu'auparavant.

Contrairemment à ce qui se passait sous le régime des programmes de logement du gouvernement précédent, 30 p. 100 de plus de Canadiens qui en ont besoin obtiennent de l'aide grâce aux ententes fédérales-provinciales et à nos programmes.

Mon honorable amie a parlé de l'Année internationale des sans-abri. Notre gouvernement a versé un montant de 1,7 million de dollars pour la création de programmes qui pourraient être instructifs pour l'application d'autres programmes destinés aux sans-abri. Nous avons invité des gens du monde entier à venir à Ottawa expliquer comment on pourrait remédier au problème mondial des sans-abri, car le problème n'est pas propre au Canada. En effet, notre problème à cet égard est peut-être moins aigü que celui auquel n'importe quel autre pays du monde a à faire face.

Le message que nous avons reçu et la conclusion principale du rapport qui sera rendu public, c'est que le problème des sans-abri est en fait pluridimensionnel et résulte de causes socio-économiques, d'un manque de compétennces économiques et d'esprit d'entreprise chez beaucoup de nos jeunes Canadiens, de la violence, de l'abus des drogues et de problèmes psychologiques. Tous ces facteurs contribuent au problème des sans-abri, et tous les paliers de gouvernement doivent s'y attaquer, pas seulement un gouvernement pris isolément.

Mon honorable amie a parlé du problème auquel font face nos autochtones. Nous reconnaissons avec elle qu'il s'agit d'un problème qui date de longtemps. Les gouvernements de tous les partis ont tenté de remédier à cette situation très difficile qui est inacceptable pour notre gouvernement, pour tous les partis et pour tous les Canadiens.

Il y a beaucoup à faire. Je ferai remarquer que la moitié de tous les fonds ruraux ont été consacrés en priorité aux autochtones. On construit un millier de logements additionnels chaque année pour répondre aux besoins des autochtones citadins.

Nous appliquons des programmes permanents dans les réserves en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On a construit l'année dernière 1 240 nouveaux logements grâce à un montant additionnel de 9 millions de dollars provenant du Programme d'aide à la remise en état des logements.

Mon honorable collègue a parlé avec enthousiasme des modifications que nous avons proposées à la Loi nationale sur l'habitation en matière d'assurance hypothécaire. Je me réjouis de son appui. Nous avons en effet cherché à avoir un débat rapide afin que le projet de loi puisse être adopté rapidement. Je pourrais lui faire remarquer que si elle pouvait persuader ses collègues de cesser de faire de l'obstruction systématique à

tant de mesures législatives à l'étude à la Chambre, nous pourrions nous attaquer aux problèmes réels du pays et adopter des modifications concernant des questions fondamentales comme celle-ci.

L'assurance-hypothèques donnera à davantage de Canadiens la possibilité d'être propriétaire. Les modifications que nous proposons aideront les gens ne pouvant verser qu'un accompte très modeste à acheter une maison pour la première fois. Les propriétaires seront en mesure d'obtenir une seconde hypothèque à des taux d'intérêt comparables à ceux de la première.

Nous ne nous rappelons que trop bien l'époque où les taux des premières hypothèques étaient peut-être de 12 ou 14 p. 100 et ceux des secondes hypothèques de 18 à 24 p. 100. Il était manifestement impossible à un jeune couple d'acheter une maison à ces taux exorbitants. Nous voulons nous assurer qu'une seconde hypothèque soit comparable à la première et que le taux d'intérêt pratiqué par la compagnie d'hypothèques ou l'établissement financier concerné soit pratiquement le même. Un plus grand nombre de gens pourront par conséquent acheter une maison à un taux raisonnable.

Nous voulons faire en sorte que les gens soient en mesure de s'acheter une maison. Nous sommes conscients du fait qu'un million de Canadiens environ ne peuvent s'acheter une maison convenant à leurs besoins. Cependant, depuis deux ans, notre gouvernement est en mesure d'apporter son aide dans le cas de 107 000 nouveaux logements sociaux par le biais de son programme d'aide à la remise en état des logements ou de son programme concernant les logements sans but lucratif. Depuis deux ans, environ la moitié des 107 000 intéressés ont pu obtenir un nouveau logement grâce au programme concernant les logements sans but lucratif et l'autre moitié a profité du programme d'aide à la remise en état des logements. Nous réalisons d'énormes progrès, même s'il reste beaucoup à faire. Il s'agit maintenant de faire preuve d'initiative. Il faut voir si nous utilisons les crédits à notre disposition de la façon voulue, en obtenant le plus possible pour notre argent.

• (1630)

Un autre aspect des modifications que nous proposons à la Loi nationale sur l'habitation consiste à offrir de l'assurance pour le nantissement de biens meubles. Nous parlons d'assurer des hypothèques sur des maisons mobiles ou préfabriquées. C'est là un domaine de la politique sur l'habitation que l'on a peut-être négligé pendant trop longtemps. Nous savons que dans d'autres pays, les maisons mobiles et les maisons préfabriquées offrent des logements confortables et abordables à un grand nombre de personnes qui ne pourraient autrement s'acheter une maison. Nous allons assurer l'achat de nouvelles maisons mobiles. Auparavant, les gens qui souhaitaient s'acheter une maison mobile ne pouvaient obtenir du financement des établissements financiers ordinaires. Ils devaient verser les taux d'intérêt pratiqués sur les prêts personnels, car les prêts pour les maisons mobiles tombaient dans cette catégorie, et ces taux étaient trop souvent exorbitants et inabordables. Nos modifications portent justement sur cela.

Notre excellent programme de logement comporte de nombreux volets. Pour vous prouver le bien-fondé des modifications proposées, je voudrais vous faire part d'un certain nombre de manchettes. Une manchette parue à ce sujet dans le numéro du 25 mars 1987 du *Star* de Toronto se lisait comme ceci: «Les nouvelles règles relatives aux hypothèques aident les locataires à acheter une maison». Le 25 mars 1987, le *Citizen* d'Ottawa annonçait en manchette que les changements apportés au Fonds d'assurance hypothécaire favoriseraient la propriété domiciliaire. Le 14 mai 1988, c'était au tour du *Star* de Toronto de remarquer que les titres hypothécaires devenaient un investissement populaire. Cela n'a rien à voir avec nos nouveaux amendements à la Loi nationale sur l'habitation. C'est un nouveau régime en vertu duquel le secteur privé a effectué pour quelque 600 millions de dollars de nouveaux investissements. Cela accroîtra les fonds disponibles sur le marché hypothécaire, favorisera la concurrence, aboutira à faire baisser les taux d'intérêts et à consentir des hypothèques à plus long terme. En fait, l'année dernière, nous avons été témoins pour la première fois du retour des hypothèques d'une durée de dix ans. Pendant trop longtemps nous avons dû nous contenter d'hypothèques de cinq ans. Ce régime offrira aux Canadiens stabilité et accessibilité à meilleurs prix.

Le 25 mars, on lisait en manchette dans le *Citizen* d'Ottawa que les changements apportés au Fonds d'assurance hypothécaire favoriseraient la propriété domiciliaire. Le 15 avril, la *Gazette* de Montréal faisait état d'une recrudescence des maisons mises en chantier. Le 25 mars 1987, dans le *Sun* de Toronto on faisait l'éloge des directives en matière d'hypothèque. Aussi, quand mon honorable collègue dit que le gouvernement a abandonné son rôle et qu'il est responsable de la détérioration de la situation du logement au Canada, je puis seulement lui répondre que je suis prêt à me rendre à l'évidence. Je suis prêt à me fier aux chiffres et aux commentaires que j'ai cités aujourd'hui. Malheureusement, j'ai épuisé mon temps de parole, mais je répondrai volontiers aux questions.

[*Français*]

Mme Killens: Monsieur le Président, ma première question est une question que j'ai déjà posée à la Chambre il y a quelques mois au sujet du fait que nous n'avons pas de loi nationale qui établit la responsabilité du logement au Canada, comme par exemple cela existe en Australie et en Angleterre.

J'aimerais savoir si le ministre a déjà étudié ces deux lois de ces deux pays parce que je reviens toujours au fait qu'il semble y avoir un manque de coordination à travers le pays pour régler les problèmes de logement. J'ai peut-être mis l'emphase sur les sans-abri, mais il y a tellement de répercussions sociales relativement à ce problème que j'y tiens beaucoup. Mais il y a d'autres problèmes également que l'on pourrait régler à travers le pays si les gens se parlaient. Par exemple, j'ai ici un article du journal *Le Soleil* de Québec et un autre de *La Presse* de Montréal, dans lequel le maire Doré, le maire de la ville de Montréal, déplore le fait, et on dit: «L'administration du maire Doré est cependant quelque peu inquiète.» Cela, c'est au sujet du 2,5 millions de dollars, une somme donnée par les deux niveaux de gouvernements, fédéral et provincial.

Voici ce que dit le maire: «Il est inquiet puisque la décision des gouvernements supérieurs a été prise sans qu'elle n'ait été consultée (la ville), pas plus d'ailleurs que n'ont été consultés les intervenants communautaires qui oeuvrent dans les milieux des sans-abri.» Là, c'est le maire de Montréal, M. Doré, qui dit qu'il n'a pas été consulté. Il est vrai que l'argent est disponible au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, mais dans l'autre article: «Onze millions pour la restauration de

logements de Montréal», dans *La Presse*, M. Gardiner, qui est le conseiller municipal responsable pour les logements à Montréal, dit que si Montréal n'avait pas décidé d'injecter autant d'argent, le Programme Canada-Québec de restauration ne connaîtrait pas le succès qu'il connaît.

Alors, voyez-vous, la coopération fait en sorte que les municipalités injectent de l'argent. Alors, de cette façon, on maximise l'argent du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

Alors, ma question qui s'adresse au ministre est la suivante: Pourquoi n'y a-t-il pas une meilleure coordination et collaboration entre tous les paliers de gouvernement? Dans cela, j'incluerais les commissions scolaires, parce qu'il y a souvent des bâtiments scolaires qui sont libres, et personne ne se parle, semble-t-il. Est-ce que je fais erreur, monsieur le ministre?

[*Traduction*]

M. McInnes: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question qui est tout à fait pertinente. Sans vouloir me répéter, je lui répondrai rapidement que nous avons élaboré notre politique en matière de logement après avoir procédé à des consultations poussées partout au Canada. Les accords que nous avons conclus notamment avec les provinces permettent une planification à long terme et des programmes à court terme pour répondre aux besoins immédiats. La semaine dernière encore, les sous-ministres de toutes les provinces ont rencontré les fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Pour autant que je sache, les provinces ont fait savoir qu'elles étaient satisfaites des programmes de logement et de l'effort de collaboration qui a résulté de cette consultation poussée et du dialogue sur une base continue.

L'un des principaux obstacles qui s'opposent au Canada à la mise en chantier de nouvelles maisons et qui empêchent de venir en aide aux sans-abri est la réforme du règlement. Il y a deux ans, j'ai fait faire une étude par la Fédération canadienne des municipalités, par l'Association canadienne des constructeurs d'habitation et par les fonctionnaires du CAHRO pour essayer de trouver une solution à ce problème de plus en plus aigü. A Toronto, d'après ce que disent bien des députés depuis deux semaines, les difficultés se multiplient vu que le plus gros problème auquel on se heurte lorsqu'on cherche à obtenir un logement décent à un prix abordable est l'absence de réforme de la réglemention.

Il faut en tout plus de trois ans pour obtenir l'approbation nécessaire pour construire des logements sociaux sur un terrain. Cette question relève manifestement de la compétence des municipalités canadiennes. C'est à elles qu'il incombe de régler le problème et d'assurer une certaine coordination. Nous savons que dans un certaine région de l'Ontario, les exigences d'une municipalité sont très différentes de celles d'une autre ville située à une distance de cinq milles et elles diffèrent d'une province à l'autre, bien sûr.

Nous avons besoin d'uniformité, et nous allons aborder la question au cours d'une réunion avec la Fédération canadienne des municipalités, qui aura lieu à Halifax, en juin. La motion de la députée est pertinente. Je l'accepte. Je dirai que nous suivons exactement le même plan.

• (1640)

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la motion débattue cet après-midi porte sur la pénurie de logements dans différentes régions. Je voudrais parler plutôt des agglomérations du Nord que des grandes villes, surtout du nord de l'Ontario, qui connaissent aussi de très grandes difficultés. Je songe à une agglomération en particulier, Aroland, située près de Nakina, dans la région de Geraldton, où une bande d'Indiens de fait espère depuis deux ans pouvoir s'établir dans une réserve.

La décision du gouvernement de ne pas fournir les crédits nécessaires aux bandes qui ont obtenu ce statut du ministre précédent, le député de Rosedale qui a démissionné, a exacerbé la situation du logement dans cette collectivité. C'est une des collectivités, et c'est là où je voulais en venir, où la Frontiers Foundation contribue à la remise en état des propriétés. Cette fondation avait sollicité de l'ancien secrétaire d'État un soutien administratif pour pouvoir poursuivre, dans le cadre de l'établissement d'une réserve, des travaux de remise en état et de construction de logements.

Je voudrais que le ministre m'explique pourquoi le gouvernement refuse, d'une part, de financer de nouvelles réserves et, d'autre part, de venir en aide à une organisation non gouvernementale bénévole qui, se substituant à un gouvernement négligent, cherche à répondre aux besoins de logement des autochtones.

Le ministre se préoccupe-t-il un tant soit peu des problèmes que connaissent des localités comme Aroland? Je ne m'attends pas à ce qu'il se rende dans le nord de l'Ontario pour voir les logements rudimentaires que les gens se construisent sur les remblais de la voie ferrée du CN. Devant de telles situations, le gouvernement se doit d'agir. Il ne suffit pas d'en parler dans cette enceinte.

Au sujet des problèmes de logement de ces petites localités, qu'est-ce que le ministre des Travaux publics a fait de concret?

M. McInnes: Monsieur le Président, le député nous parle d'une région du Canada qui éprouve, en effet, des problèmes de logement. Il en est ainsi depuis des années et il en sera ainsi pendant longtemps encore.

Il y a environ six semaines, je me suis rendu dans les Territoires du Nord-Ouest pour visiter de petites localités qui éprouvent les difficultés dont parle le député, en vue de trouver des solutions de concert avec les autorités locales. Nous avons même pris des initiatives à cet égard.

Le député a parlé de la Frontiers Foundation. On m'a parlé du cas de cet organisme il y a plusieurs mois, peut-être plus d'un an. Il avait des difficultés, surtout d'ordre administratif. Nous lui étions venus en aide pendant très longtemps, mais il n'a malheureusement pas pu mener à bien certains programmes dont il s'était chargé. Nous aidons les groupes qui sont en mesure d'offrir des programmes aux ruraux et aux autochtones s'ils sont disposés à accepter des directives et des responsabilités. Si c'est le cas, ils recevront des subventions.

En réponse à la dernière partie de la question du député, à la fin de l'année nous allons examiner nos programmes de logements ruraux et autochtones des cinq dernières années pour déterminer, en consultation avec les gouvernements des Territoires et du Nord ainsi que les autochtones et les groupes qui s'intéressent au logement, si nos programmes donnent des résultats concrets ou si nous devrions les changer ou en établir d'autres pour les personnes qui font l'objet du débat d'aujourd'hui.

M. Scott (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, je suis de ceux qui viennent de la région rurale de l'Ontario, au nord de la vaste région métropolitaine de Toronto. J'ai souvent l'impression que nous, qui vivons dans les régions rurales du centre de l'Ontario, éprouvons certaines difficultés à obtenir notre juste part des fonds alloués aux logements pour les pauvres et les vieillards. Sachant que le gouvernement fédéral fournit à l'Ontario au moins 60 p. 100 des fonds requis pour financer ces projets, je me demande si les gens des régions rurales reçoivent leur juste part. Il y a longtemps que je me pose cette question et j'espérais voir des changements à l'avenir.

Les associations philanthropiques ont soulevé la question et reproché aux ministres du gouvernement provincial de ne pas avoir répondu à leurs besoins. Ce sont ces derniers qui, dans la majorité des cas, décident où les logements vont être construits.

Le ministre devrait peut-être examiner la façon dont les projets d'habitation sont répartis dans le cas de personnes qui ont toujours vécu dans les régions rurales de l'Ontario où les maisons coûtent moins cher que dans les régions urbaines et surpeuplées. Les gens de la campagne ne veulent pas aller s'installer dans les villes. Je m'inquiète du fait qu'elles n'ont pas eu toute l'attention qu'elles méritent. Je prie le ministre d'en discuter avec ses collègues provinciaux et de leur demander de tenir compte des instances faites par diverses associations philanthropiques et sans but lucratif au nom de personnes qui vivent dans les régions rurales de l'Ontario et qui veulent y rester.

Je sais que les gens de ma région, l'Ontario central, doivent attendre très longtemps pour obtenir les approbations nécessaires. Beaucoup trop parmi eux ont été oubliés en faveur des grandes agglomérations urbaines. Je sais qu'il y en a beaucoup qui ont de grands besoins. Pourquoi ne pouvons-nous pas encourager les habitants des petites localités à obtenir des logements abordables pour leurs personnes âgées, pourquoi n'exerçons-nous pas de plus fortes pressions sur Toronto? Ces gens sont habitués à un rythme de vie plus lent que dans les grandes villes. On les oblige pourtant à aller s'établir dans ces villes, pas toujours dans le Grand Toronto. J'exhorte le ministre à examiner soigneusement cette question. Je sais que je ne suis pas le seul à avoir constaté ce genre de problème. Il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Je crois que nous devrions accorder certains droits aux gens qui préfèrent vivre dans des localités rurales, petites et grandes. Ils y ont leur foyer depuis des années.

Je voudrais dire au ministre qu'il serait juste, lorsque des décisions sont prises au sujet de ces gens qui veulent vivre dans les régions calmes de l'Ontario, de leur accorder les mêmes possibilités qu'aux habitants des grandes agglomérations urbaines.

M. McInnes: Monsieur le Président, comme d'habitude, le député présente des arguments solides à l'appui de la proposition qu'il fait dans le cadre de ce débat. Je voudrais lui assurer qu'il existe un comité de fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui cherche à définir les priorités dans chaque province où des fonds vont être dépensés dans une année donnée.

Les besoins et les orientations peuvent varier d'une année à l'autre. Les gens nous disent: «Vous nous avez supprimé tel ou tel programme, un programme de remise en état de logements, un programme sans but lucratif et nous n'aurons donc pas autant de logements que l'année dernière». Ce n'est pas tout à fait juste. Nous leur répondons: «Peut-être n'aurez-vous pas autant de logements que l'année dernière, mais l'ordre de priorité a changé. D'autres gens dans votre province ont des besoins plus urgents».

Il y a une certaine flexibilité. Je voudrais assurer au député que nous suivons la situation et que les régions rurales du Canada sont très importantes pour la SCHL. J'accepte le conseil du député. Je suis disposé à réexaminer la question.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, que le ministre des Travaux publics le reconnaisse ou non, il y a une pénurie de logements à prix abordable au Canada. Bien que le problème existe dans tout le pays, il n'est nulle part aussi évident que dans le Grand Toronto. Le ministre est fier de l'augmentation des mises en chantier survenue depuis quelques mois au Canada. Je ne conteste pas cette augmentation. Elle est réelle. Mais pour qui ces maisons sont-elles construites? Le prix de revente moyen d'une maison ordinaire a grimpé d'environ 11 000 $ dans le Grand Toronto, le mois dernier, pour atteindre environ 224 000 $. Un record.

● (1650)

Le ministre fréquente-t-il des gens qui peuvent se permettre d'acheter des maisons aussi chères? Avant ce débat, je suis allé à la bibliothèque consulter la section de l'habitation d'un quotidien de Toronto publié la fin de semaine dernière. Je voudrais vous donner une idée des prix qui se pratiquent dans le Grand Toronto, monsieur le Président.

Pour une maison en rangée de luxe à prix abordable, on demande seulement 167 900 $. Voilà pour une maison en rangée. Si on a les moyens, on peut acheter une maison surplombant un ravin de Scarborough pour 277 990 $. Si on n'aime pas vivre trop près de Toronto, on peut déménager à Bramalea et y acheter une jolie maison pour un prix variant entre 239 900 $ et 299 900 $. Je ne parle pas de maisons de luxe, monsieur le Président. Si on n'aime pas Bramalea, on peut toujours opter pour Brampton et s'y loger pour 189 900 $. Si ça ne fait pas l'affaire, il y a encore Bayview où on peut devenir propriétaire pour 438 000 $. Si on n'est pas encore satisfait, on peut toujours aller à Leslie Valley et y dénicher une aubaine pour 199 990 $.

On peut aussi trouver une maison à 199 990 $ sur le chemin Dixon, près de la route 2, ou sur la rue Dundas. Pour faire vraiment une bonne affaire, on peut déménager à Pickering, où l'on trouvera une maison à 154 990 $. Ce ne sont pas du tout des maisons luxueuses. Lorsque le ministre affirme qu'il n'y a pas de crise du logement en raison de l'augmentation des mises en chantier au Canada, il se leurre, mais il ne leurre certainement pas les Canadiens qui font face à cette situation.

J'ai dit que les maisons coûtent environ 200 000 $ dans le Grand Toronto. Dans mon quartier, qui n'est sûrement pas un quartier riche, les maisons coûtent à peu près 300 000 $, et ce ne sont pas des maisons neuves. Le salaire moyen dans le Grand Toronto est de quelque 484 $ par semaine ou 25 464 $ par année.

Il est absolument illogique et insensé de dire que les maisons qui se construisent aujourd'hui sont abordables pour les personnes à revenu moyen dans une ville comme Toronto. En fait, dans le cas de la plupart des couples qui veulent acheter une maison à Toronto, les deux conjoints doivent travailler. Et il vaut mieux qu'ils n'aient pas d'enfants, sinon ils ne pourront pas acquitter les mensualités et encore moins verser le paiement initial. Il n'est pas du tout réaliste pour le ministre de recourir à ce genre d'argument pour réfuter la motion.

Je ne veux pas que nous retournions à la fin d'août 1947, époque où la ville de Toronto publiait dans les journaux du pays des mises en garde comme celle-ci:

MISE EN GARDE

GRAVE PÉNURIE DE LOGEMENT À TORONTO (ONTARIO)

La présente vise à informer la population de l'extérieur qu'il n'y a pas de logements vacants à Toronto. La ville n'aidera aucune personne qui veut déménager à Toronto à se trouver un logement et n'assumera aucune resposabilité à cet égard.

Pour éviter les désagréments,

NE VENEZ PAS À TORONTO (ONTARIO)

POUR TROUVER UN LOGEMENT.

Cette mise en garde, signée par le maire, Robert Saunders, et le greffier, J.W. Somers, a été publiée dans les journaux le 29 août 1947.

La situation à Toronto est analogue actuellement. Le bureau de ma circonscription reçoit un nombre accru d'appels provenant de personnes qui veulent trouver un logement à prix abordable, que ce soit une chambre, un appartement, un logement dans une coopérative d'habitation ou un logement social géré par le grand Toronto ou le gouvernement ontarien. Je ne peux venir en aide à ces gens. Il n'y a aucun logement vacant à Toronto. Le taux des logements libres est réduit à néant dans la ville de Toronto.

Il y a environ un mois, je recevais une lettre d'une dame qui a habité à Beaches pendant de nombreuses années. Il y a deux ans, elle a déménagé au Cap-Breton pour prendre soin de sa mère âgée. Dans cette lettre, elle déclare qu'elle est maintenant prête à revenir à Toronto et elle me demande si je pourrais lui dire où elle pourrait se loger à un prix raisonnable. J'ai été obligé de lui écrire et de lui conseiller qu'avant de songer à revenir à Toronto, elle devrait tenter de trouver un logement parce qu'il n'y en a aucun ici.

Dans la ville de Toronto, un appartement avec une chambre à coucher coûte au moins environ 1 200 $. Un appartement situé dans le sous-sol d'une maison et n'ayant même pas deux pièces coûte environ 800 $ par mois. On ne peut rien trouver à un prix inférieur. Prétendre, comme le fait le ministre, qu'il n'y a aucune crise dans le domaine de l'habitation est incroyable, car il y en a une assurément.

Quand je me suis marié, je pouvais espérer un jour m'acheter une maison et c'est en définitive ce que j'ai fait. Comme la plupart des gens, nous avons eu du mal à joindre les deux bouts au début, mais nous y sommes parvenus. Je me demande combien de jeunes couples à Toronto peuvent acheter immédiatement une maison. De fait, il est très fréquent qu'un jeune couple dans le Grand Toronto aille habiter chez les parents au lieu de se trouver un appartment, à supposer qu'il ait les moyens d'en louer un. Il n'a certes pas les moyens de s'acheter une maison quand on considère les prix à Toronto.

Le ministre a raconté tout à l'heure qu'un organisme canadien avait répertorié, une nuit d'hiver, il y a environ un an, tous les sans-abri qu'il pouvait trouver au Canada et qu'il était arrivé à la conclusion qu'il y en avait environ 8 000. Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré que l'étude avait été effectuée le 28 janvier 1987. Pour ma part, j'ai vu des tas d'études portant non seulement sur Toronto, mais aussi sur Montréal, Vancouver et Winnipeg, qui, si j'additionne les chiffres, m'amènent à conclure qu'il ya beaucoup plus de 8 000 personnes pouvant être considérées comme sans-abri au Canada.

● (1700)

Le *Toronto Star* passait récemment un excellent article que je conseille au ministre de se procurer. Il pourra y apprendre des choses. L'article disait, ce qui est absolument exact, que personne ne connaît le nombre des sans-abri qu'il y a au Canada. On n'a jamais fait d'étude à cet effet. Ce qu'il y a eu, ce sont diverses études effectuées dans diverses grandes agglomérations. Voici ce que le *Toronto Star* disait au sujet d'une étude effectuée à Toronto:

Chaque jour, tous les 2 500 lits des foyers pour sans-abri de l'agglomération torontoise sont occupés, et les responsables des services sociaux estiment qu'il y a jusqu'à 20 000 personnes qui comptent sur eux chaque année.

Il y a dans l'agglomération environ 20 foyers qui sont tenus par des groupes charitables assistés par l'État, et il y a des foyers spéciaux pour les hommes, pour les familles et pour les femmes battues. La liste d'attente de l'aide-logement de l'État compte des milliers de noms.

Cela, je peux le confirmer. Il suffit de téléphoner au *City Homes*, géré par la *Housing Authority* de l'agglomération torontoise, ou à la Société de logement de l'Ontario pour leur demander combien de noms comptent leurs listes d'attente. Vous n'en croiriez pas vos oreilles. En fait, je considère comme une honte nationale le nombre des personnes qui cherchent un logement à prix abordable et qui ne peuvent en trouver. Surtout quand on songe que le Canada est signataire de la Déclaration des Nations Unies qui reconnaît le logement comme un article de première nécessité, au même titre que les soins médicaux, l'enseignement et les autres choses que nous considérons comme allant de soi.

Je pourrais m'étendre là-dessus. Le ministre n'est pas là malheureusement mais je pourrais lui dire, ce qu'il sait parfaitement d'ailleurs, que ce ne sont pas les idées novatrices et les suggestions concrètes qui manquent quant à ce que nous pouvons faire pour régler notre problème des sans-abri. Si elles étaient appliquées, ces propositions pourraient fournir des logements abordables et corrects.

C'est ainsi que la Fondation de l'habitation coopérative se plaint depuis des années qu'elle a négocié de bonne foi avec les services du ministre, que le ministère s'est engagé à assister la réalisation de 5 000 nouveaux logements coopératifs chaque année, mais qu'il ne s'est jamais acquitté de cette obligation. Il reste bien en deçà. La Fondation a présenté une série de mesures concrètes destinées à fournir des solutions de rechange permettant aux gens de s'installer dans des logements coopératifs. C'est là une excellente formule de logement pour ceux qui n'ont pas les moyens de s'en acheter un. Même pour celui qui ne veut pas acheter, c'est une excellente formule de logement, à cause du sentiment d'appartenance qu'elle donne aux gens.

Je dois me contenter de parcourir rapidement les propositions que la Fondation a présentées au gouvernement. Elle dit que le budget du logement coopératif devrait être augmenté de façon à porter la réalisation annuelle à 10 000 logements. Si le gouvernement faisait cela cette année, il n'aurait sans doute pas un sou de plus d'argent frais à sortir pour le logement coopératif, car depuis quelques années il n'a pas effectué les affectations de logements coopératifs qu'il avait promises. Il ne ferait qu'exécuter l'engagement pris il y a quelques années.

Pour la question abordabilité, le nombre des subventions au logement coopératif au titre des personnes à revenus peu élevés et modestes devrait être augmenté, afin que la coopérative puisse réaliser un éventail de revenus correspondant à la collectivité dans laquelle elle s'installe. Dans tous les nouveaux logements, il devrait y avoir 40 p. 100 de subventions au titre des personnes à revenus peu élevés et 20 p. 100 de subventions pour personnes à revenus modestes, qui se trouvent à peine au-dessus du niveau de base.

La Fondation propose également qu'une contribution ponctuelle de 20 millions de dollars soit faite à une société de fiducie foncière nationale administrée par elle et ayant pour objectif d'acquérir des terrains à des fins de logement coopératif. Elle propose aussi, et je prie instamment le ministre d'y réfléchir très sérieusement, que l'administration de logements coopératifs soit transférée de la SCHL à la Fondation.

Pour ce qui est de la rénovation de logements existants à prix abordable, elle propose que les coopératives d'habitation puissent avoir accès aux programmes de rénovation fédéraux en plus du programme de logement coopératif. Les coopératives pourraient ainsi rénover à moindre coût un plus grand nombre de logements existants et les rendre accessibles à meilleur prix. Toute augmentation de loyer attribuable aux rénovations doit être mise en vigueur graduellement de manière à ne pas obliger les locataires à s'en aller. Les représentants de la Fondation avec lesquels je me suis entretenu m'ont signalé qu'il ne coûterait absolument rien au gouvernement de redistribuer des responsabilités et de laisser la Fondation s'administrer.

Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre peut prétendre qu'il doit minimiser la crise du logement, tandis que son propre ministère, la SCHL, la principale agence chargée d'administrer la politique fédérale en matière de logement, a circonscrit les trois catégories de familles ou de personnes pour lesquelles le logement social est une nécessité. Voici les critères de la SCHL:

Les personnes ou les familles qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu brut à leur loyer et pour qui le coût minimum d'un logement acceptable de grandeur suffisante dans leur marché représente 30 p. 100 ou plus du revenu; les ménages qui consacrent moins de 30 p. 100 de leur revenu au loyer mais qui vivent dans un logement trop petit ou de mauvaise qualité et pour qui le coût minimum d'un logement acceptable de grandeur suffisante dans leur marché représente 30 p. 100 ou plus du revenu; les ménages ayant des besoins de logement particuliers comme les invalides, les personnes âgées, les femmes victimes de violence, les jeunes délinquants qui ont des problèmes de drogue ou d'alcool et qui nécessitent des services spéciaux.

Or, ces critères s'appliquent très bien à une agglomération comme le Grand Toronto. Ainsi, d'après les critères du ministère lui-même, il existe une crise du logement dans le Grand Toronto, pour toutes les raisons dont j'ai déjà fait mention.

Je vois qu'il me reste environ deux minutes et je voudrais en profiter pour dire que, si le logement est une question très importante pour la plupart des Canadiens et leurs familles, cela pose un problème spécial aux familles monoparentales qui ont habituellement une femme à leur tête. Ce sont elles qui souffrent le plus de cette crise du logement. C'est ce secteur qui a besoin de notre attention immédiate. D'après ce que je vois des politiques du ministre, on n'a pas résolu ce problème.

Je répéterai très rapidement que vous pouvez dire tant que vous voulez qu'il commence à y avoir davantage de logements d'un bout à l'autre du Canada ces dernières années, mais cela ne veut rien dire s'il se trouve que vous habitez dans l'agglomération torontoise et que vous gagnez le salaire moyen d'environ 25 000 $ dont j'ai parlé. Ces chiffres n'ont aucune signification pour ces personnes. Ce qui est vraiment nécessaire, c'est que le gouvernement fédéral intervienne pour autoriser la construction de logements à des prix raisonnables sur les terres domaniales, comme l'aéroport de Downsview. Ils existent toutes

sortes de groupes qui sont prêts à offrir leur aide et leurs connaissances techniques pour ce faire. Il y a là-bas un groupe de gens innovateurs et pleins d'imagination. Il suffira que le gouvernement fasse preuve de volonté politique et les autorise à faire le travail nécessaire.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je me réjouis de ce débat qu'offre aux députés la motion de l'opposition même si elle fait l'erreur caractéristique d'attribuer au gouvernement la crise du logement dans l'agglomération torontoise. Le bon sens lui-même devrait montrer—et je regrette que le dernier député à parler ne l'ait pas dit—que la responsabilité est beaucoup plus partagée entre les trois niveaux de gouvernement. La faute en incombe en grande partie au secteur privé. Il est absolument essentiel que le gouvernement et la Chambre des communes s'occupent du problème du logement dans les grands centres urbains, car c'est nécessaire au bien-être social du pays.

• (1710)

Je n'ai qu'une minute ou deux dans le temps réservé aux observations, mais je voudrais néanmoins dire que nous pourrions avoir une politique du logement très utile si nous adoptions des propositions comme celles que j'ai simplement eu le temps d'énumérer. J'espère en parler plus en détail lorsque le sujet sera étudié, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, dans les prochaines semaines. J'aimerais que mon voisin et ami participe à ce débat.

Par exemple, il faudrait encourager davantage la construction d'appartements. La seule façon de faire baisser les loyers dans les centres urbains comme Toronto est d'augmenter la quantité d'appartements disponibles. Deuxièmement, la province doit revoir le nombre des approbations nécessaires, et le coût de celles-ci, pour lancer un projet de construction de logements, car cela augmente les frais et donc le coût de chaque unité construite. Troisièmement, il faut donner aux locataires de logements sociaux la possibilité d'acquérir leur logement. Cela s'est fait avec succès dans d'autres pays et il faut l'envisager ici.

Il faut trouver un moyen de s'attaquer au système de la spéculation foncière par les particuliers et les sociétés. Par le passé le gouvernement a su le faire avec un certain succès. En cette période d'inflation, et même d'inflation galopante, du prix des logements, nous devons en faire une priorité. Nous devons aussi examiner comment les gouvernements peuvent utiliser les terres qu'ils contrôlent, mais pas lorsque la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les autorités ontariennes agissent comme des promoteurs privés qui s'intéressent surtout aux bénéfices. La distribution des terres du gouvernement à des personnes qui construiront des maisons à vendre et qui les achèteront eux-mêmes ne devrait pas favoriser la spéculation.

Les députés qui prendront la parole après moi pourraient peut-être examiner une méthode utilisée avec succès par les gouvernements fédéral et provinciaux il y a quelques années, à savoir la location à bail de terrains sur lesquels étaient construites des maisons afin qu'une personne à faible revenu voulant devenir propriétaire puisse acheter la maison et louer le terrain pour une période donnée. Elle pourrait ensuite, après avoir amélioré sa situation financière, acquérir le terrain. Il existe des façons dont les trois paliers de gouvernement peuvent aider les personnes qui n'ont actuellement pas les moyens d'acheter une maison, voire de louer un appartement.

M. Young: Monsieur le Président, il me semble que le député a choisi de faire des observations plutôt que de poser une question. J'apprécie ses remarques. Durant mon discours, j'ai fait de grands efforts pour rester impartial.

A mon avis, il n'appartient pas à un palier donné de gouvernement de résoudre la crise du logement. Bien que les gouvernements puissent jouer un rôle de premier plan et fournir les moyens de régler ce problème, je ne crois pas qu'ils puissent le faire sans aide. Lorsqu'ils ont essayé, les résultats ont souvent été désastreux. Il est arrivé que des logements soient construits dans une région donnée pour des raisons inacceptables, très souvent pour des motifs politiques, et non pas pour répondre à un besoin.

Beaucoup de groupes et de particuliers s'intéressent depuis des années à de nouvelles formules en matière de logement. Ils auraient une foule d'idées novatrices à proposer. Les meilleures solutions proviennent des personnes qui connaissent bien les milieux concernés et sont prêtes à leur venir en aide. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on puisse louer pendant quelque temps du terrain, ainsi qu'on l'a suggéré, jusqu'à ce que le locataire améliore sa situation, le cas échéant, et soit en mesure d'acheter. Cette proposition est à retenir.

La question à l'étude aujourd'hui est l'une de celles dont la Chambre est parfois saisie, bien que trop rarement, et qui ne revêt aucun caractère partisan. En effet, toutes les régions du Canada éprouvent ce problème, peu importe l'allégeance politique de leurs représentants. C'est dans cet esprit que, dans le cadre de ce débat, j'ai adressé mes seules critiques à la SCHL qui n'a pas respecté les engagements qu'elle a pris à la suite de ses consultations et de ses négociations avec l'un des principaux groupes canadiens ayant acquis beaucoup de compétence dans les nouvelles solutions en matière de logement. Comme la SCHL ne s'est pas acquittée de ses obligations, au lieu de contribuer à la solution elle a aggravé le problème, ce qui est fort regrettable.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content de voir qu'un député conservateur, qu'un député néo-démocrate et des députés libéraux sont tous d'accord sur l'importance d'une politique nationale d'habitation, sur tous ses angles, et je pense que je partage l'avis du député qui a parlé. Je pense bien que le gouvernement, pour les sans-abri, a vraiment manqué le bateau durant l'Année des sans-abri.

Il y a aussi les programmes de rénovation à Montréal, qui pour nous ne sont pas suffisants, dans des quartiers populaires comme le mien, et j'aimerais savoir du député si c'est la même chose dans sa circonscription. Je sais qu'à Montréal, avec la nouvelle politique de coopératives d'habitations, dans les quartiers populaires, les gens qui ont des revenus situés entre 12 000 $, 15 000 $ et 20 000 $ sont pénalisés.

C'est parce que la SCHL dit à ces gens-là: Écoutez, vos revenus sont trop élevés. Vous n'avez pas droit aux subventions, puis il faut fonctionner selon le revenu du marché. Or, automatiquement, ces gens-là sont exclus. Ce qui veut dire que le programme de coopératives, tel que livré par la partie du gouvernement fédéral, s'adresse aux gens qui sont très pauvres ou aux gens qui sont plus à l'aise, qui peuvent «y aller».

Alors, j'aimerais savoir si dans sa circonscription, dans d'autres régions . . . et je sais qu'à Toronto et à Montréal, c'est le même problème, mais j'aimerais savoir si dans sa région, les gens vivent la même chose que les travailleurs et les travailleuses à revenu moyen qui sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent pas être admissibles aux subventions dans le cadre du programme.

[*Traduction*]

M. Young: Absolument, monsieur le Président. Les dirigeants et les conseils d'administration des coopératives d'habitation déplorent, entre autres, les règlements d'exploitation rigoureux que la SCHL leur impose. A titre d'exemple, la Société fixe la proportion des locataires à faible revenu. Afin de pouvoir financer régulièrement un projet, les coopératives sont obligées d'accepter des membres ayant un revenu légèrement supérieur. Ces règlements sont insoutenables parce qu'ils sont trop rigides. La Société les a établis quand elle a commencé à subventionner les coopératives d'habitation il y a quelques années.

A mon avis, il faudrait modifier radicalement cette attitude administrative à l'égard des besoins des coopératives. Voilà pourquoi j'appuie l'une des propositions de la *Co-op Housing Federation* qui demande à administrer elle-même ses projets. Ce sont des organisations démocratiques, fermement appuyées par des gens qui ont vécu dans des coopératives. Ils aiment ce genre de logement, qui leur offre une véritable unité communautaire au sein d'une plus vaste communauté. Je pense qu'il est grand temps que les représentants de la SCHL rencontrent les chefs de file du mouvement de logement coopératif et qu'ils écoutent les suggestions faites à ces derniers en vue d'améliorer un système qui a déjà fait ses preuves, quoi qu'il ait fait ses preuves uniquement à cause des gens qui oeuvrent au sein de ce mouvement.

• (1720)

M. le vice-président: Nous reprenons le débat. Avec le consentement de la Chambre, je propose que nous procédions de la manière suivante: comme le débat doit durer encore 25 minutes, si la Chambre y consent, le temps sera partagé également entre la députée de Lincoln (M^me^ Martin) et le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall).

Des voix: D'accord.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue d'en face de me donner l'occasion de parler des activités les plus récentes du gouvernement en fait de logement social. Depuis presque trois ans, le gouvernement s'est employé à utiliser plus efficacement les programmes et les fonds disponibles afin de s'attaquer aux graves problèmes touchant près d'un million de foyers canadiens.

Les députés se souviennent qu'en novembre 1985, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), a annoncé que le gouvernement adopterait une stratégie globale en vue de s'attaquer systématiquement aux problèmes de logement des personnes les plus pauvres dans notre société. Cette stratégie comporte plusieurs étapes.

Premièrement, nous voulions que les différents échelons de gouvernement déploient leurs efforts en vue d'atteindre un objectif commun. Deuxièmement, nous voulions concentrer les dépenses effectuées au chapitre du logement social sur ceux qui éprouvaient les plus grands besoins, ceux qui ne peuvent se trouver un logement décent sans dépenser plus de 30 p. 100 de leur revenu. Troisièmement, nous voulions mettre sur pied des programmes améliorés pour que les besoins des foyers concernés soient pleinement satisfaits.

J'insiste sur l'importance du mot «stratégie», car, de fait, nous jetons les bases d'une politique nationale. Cette politique a déjà donné des fruits, et c'est ce dont je voudrais vous parler pendant le temps qui me sera accordé cet après-midi.

Mon collègue d'en face accuse le gouvernement d'inconséquence. S'il fallait croire tout ce qu'on dit, la politique adoptée par le gouvernement ne serait pas une politique nationale.

Trouvez-vous anormal, monsieur le Président, que le gouvernement s'intéresse davantage aux plus démunis? Est-ce illogique qu'un gouvernement resserre, pour la première fois dans l'histoire des logements sociaux, les conditions d'admissibilité aux programmes en question afin que les plus démunis, les plus mal logés au Canada, puissent enfin trouver un logement convenable? N'est-ce pas pratiquer une politique nationale éclairée que d'inviter tous les paliers de gouvernement à faire cause commune pour résoudre les problèmes de logement des moins nantis?

Ce sont les intéressés qui doivent répondre à ces questions. Ce sont les sans-abri qui profitent des nouvelles initiatives gouvernementales. On ne leur offrait pas grand-chose naguère.

Ma collègue accuse le gouvernement de manquer d'esprit d'initiative. Ne sait-elle pas faire la distinction entre l'initiative et le tapage publicitaire? Le gouvernement accomplit du bon travail dans le domaine du logement, souvent sans se faire remarquer. Mais la députée préférerait peut-être que mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. McInnes), qui est chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, se mette à crier sur tous les toits que le gouvernement a réussi à intégrer des milliers de familles nécessiteuses dans de nouvelles localités. Peut-être voudrait-elle aussi qu'il se vante des succès du programme d'aide à la rénovation dans les villes et les campagnes du Canada.

Les résultats témoignent éloquemment de l'esprit d'initiative du gouvernement. Depuis 1986, qui a été marqué par la signature de nouvelles ententes et de nouvelles mesures fédérales-provinciales, le gouvernement a pratiquement doublé l'aide traditionnelle consentie aux Canadiens pour combler leurs besoins de logement les plus criants. Cela veut dire que l'on accorde de nouveaux logements à près de deux fois plus de familles nécessiteuses, ce qui fait que l'on aide deux fois plus de familles dans le besoin pour la même somme. Si ce n'est pas de l'efficacité, alors je ne sais vraiment pas comment décrire ce succès sans précédent.

Il est question ici de familles monoparentales, de personnes âgées qui vivent dans des logements délabrés, de familles qui doivent dépenser une forte proportion de leur revenu pour donner à leurs enfants un logement convenable. Nos programmes sont destinés à ces gens-là.

Le gouvernement, auquel d'aucuns reprochent de ne pas prendre les devants dans le domaine, a si bien réussi que le gouvernement précédent aurait de quoi l'envier. Or ce n'est pas notre gouvernement qu'il faut blâmer, mais bien ses prédécesseurs pour avoir attendu aussi longtemps avant de venir en aide aux personnes les plus démunies.

On accuse le gouvernement d'avoir délégué ses pouvoirs, d'avoir renoncé à ses responsabilités, d'avoir perdu le contrôle du dossier national du logement. Or ce n'est tout simplement pas vrai. Le gouvernement n'a pas renoncé à ses responsabilités. Bien au contraire, il a pris ses responsabilités et a entamé le dialogue avec les provinces, lequel dialogue porte fruit.

Voilà plus de deux ans déjà que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à la solution des problèmes en matière de logement. Au lieu de limiter son influence aux dépenses fédérales, le gouvernement a désormais la possibilité d'influer sur les dépenses provinciales. Non seulement le gouvernement réussit-il à influencer la façon dont les provinces dépensent leur argent, mais il parvient également à les convaincre d'accroître de façon marquée leur financement afin d'aider les sans-abri.

Nous savons qu'il reste bien du travail à faire. Nombreux sont ceux qui réclament de l'aide de tous les niveaux de gouvernement. Le défi à relever est important et les efforts consacrés par le gouvernement montrent à quel point il s'inquiète de la question et il souhaite agir, afin d'aider le plus rapidement possible le plus grand nombre de gens, tout en consacrant ses efforts avant tout à ceux qui en ont le plus besoin.

Je vois que le temps me presse. Le gouvernement demande l'avis des Canadiens, afin de s'assurer que sa politique répond aux besoins des gens. L'esprit d'initiative du gouvernement se manifeste de bien des façons, mais ce qui importe le plus, c'est qu'il se fonde sur un consensus national. C'est précisément ce que le gouvernement réussit à faire depuis près de trois ans maintenant.

Chaque année, le gouvernement dépense d'énormes sommes, afin de remédier en partie aux problèmes de logement des Canadiens. Chaque année, plus de 50 000 familles supplémentaires profitent de diverses formes d'aide offertes aux gens dans le besoin. Les montants en question viennent s'ajouter à la somme de plus de 1,5 milliard de dollars déjà destinée chaque année à ramener les loyers à un niveau abordable pour les familles. Les faits parlent d'eux-mêmes. Ils montrent que le gouvernement veut offrir à tous les Canadiens une certaine justice sociale et un certain développement. La politique sur l'habitation du gouvernement est bien conçue et elle donne à l'heure actuelle des résultats.

Ma vis-à-vis qui a présenté la motion d'aujourd'hui a déclaré en terminant qu'il fallait attendre le jour suivant les prochaines élections pour que le gouvernement libéral remette de l'ordre dans la politique sur l'habitation du gouvernement actuel. Je tiens à lui dire qu'à la suite des prochaines élections, notre gouvernement siégera encore de ce côté-ci de la Chambre et poursuivra sa politique. Ce jour-là, les gens dans le besoin seront moins nombreux, à la suite des initiatives que prend notre gouvernement.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat parce qu'il porte sur un aspect très fondamental de l'économie canadienne, le besoin de logement. Je voudrais féliciter ma collègue pour avoir présenté cette motion aujourd'hui. Elle nous donne la possibilité de débattre quelques aspects importants de la politique du logement ou de son absence au Canada.

L'un des éléments du problème qui a retenu mon attention, comme celle de mes électeurs et de beaucoup de Canadiens, c'est le fait que le gouvernement n'a pas appuyé le Programme d'aide à la remise en état des logements ou PAREL. L'orateur qui m'a précédé a dit que beaucoup de Canadiens ont des idées innovatrices en ce qui concerne la politique du logement.

• (1730)

Je vais préciser, pour la gouverne des députés d'en face, que le PAREL est un programme mis en oeuvre en 1973 par un gouvernement libéral. Il faut reconnaître que le gouvernement Clark l'a maintenu pendant la courte période qu'il a passée au pouvoir. Nous avions espéré non seulement qu'il serait maintenu, mais qu'il serait élargi entre 1984 et 1988. Malheureusement, c'est l'inverse qui s'est produit.

Le gouvernement fédéral avait mis sur pied le PAREL pour favoriser la rénovation des logements de qualité inférieure, surtout ceux qu'occupent des gens à revenus faibles à moyens—et je répète faibles à moyens—afin d'entretenir et d'améliorer les logements existants. Les propriétaires admissibles avaient droit à des prêts dont une partie prenait la forme de subventions pour payer certaines rénovations précises.

A quel marché s'adressait ce programme? Visait-il les propriétaires en milieu urbain qui gagnent plus de 100 000 ou de 150 000 $ ou les Canadiens qui touchent plus de 50 000 ou 40 000 $? Non, il s'adressait aux petits salariés, aux pensionnés et à ceux qui gagnaient un salaire fixe.

L'exemple que je vais donner à la Chambre aujourd'hui est révélateur de ce que le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fait dans sa propre province, la Nouvelle-Écosse. Les fonctionnaires de son ministère vous diront qu'aucun programme de la Société n'a jamais été aussi utile aux gens dans le besoin que le Programme d'aide à la remise en état des logements, tant en milieu urbain que rural. C'est même en Nouvelle-Écosse qu'il a été le plus utile.

Le gouvernement et le ministre, qui est un des représentants de la Nouvelle-Écosse au sein du Cabinet, devraient avoir honte du sort qu'ils ont fait subir à ce programme. Le ministre devrait avoir honte surtout d'en avoir considérablement réduit le budget.

J'ignore pourquoi un député de Halifax en voudrait aux gens de New Glasgow, mais le budget de cette ville qui était de 207 000 $ en 1987 a été réduit à 126 000 $ en 1988. Les fonds consacrés à ce programme ne sont pas gaspillés. Beaucoup de Canadiens en ont besoin. Il fournit une aide financière provisoire à ceux qui en ont besoin, il prolonge la vie des stocks de maisons existantes, il favorise le respect de la norme acceptable en ce qui concerne l'entretien de ces maisons et il améliore celles qui sont dans un état inacceptable pour les rendre conformes aux normes de santé et de sécurité communément admises.

Ce sont là les objectifs globaux du programme. Pourtant, le ministre de la Nouvelle-Écosse dit aux municipalités qui ont besoin de cet argent pour accroître le nombre de logements qu'il est désolé, mais que le gouvernement ne fournira aucune aide financière aux personnes à faible revenu ou à revenu fixe.

Le problème ne s'arrête pas à New Glasgow. Je ne sais pas pourquoi le ministre de Halifax aurait une dent contre les gens de Pictou, mais le budget là-bas est passé de 113 000 $ en 1987 à 67 000 $ en 1988. Truro est une ville dynamique; son budget n'était que de 207 000 $ en 1987, et le ministre de Halifax l'a quand même réduit à 126 000 $ en 1988.

Il y a beaucoup de ressemblances entre la ville de Springhill et la région que je représente. En 1987, elle a reçu 198 000 $; selon les prévisions budgétaires initiales pour 1988, elle ne recevra que 123 000 $. Il est vrai que la ville d'Amherst n'a pas les nombreux restaurants ni le centre de congrès de Halifax, mais elle a sa part de Canadiens à faible revenu et à revenu fixe qui attendent une augmentation des mises en chantier. Ses crédits ont été ramenés de 293 000 $ en 1987 à 185 000 $ en 1988.

Ce ministre de la Nouvelle-Écosse est vraiment fantastique; il accomplit un travail phénoménal pour les Canadiens à faible revenu et à revenu fixe dans cette province. Ce qu'il devrait faire, c'est demander qu'on lui confie un autre portefeuille. Son bilan est honteux.

Et qu'advient-il de la région que je représente et de toute l'île du Cap-Breton? Je répète, pour les députés qui sont ici et pour tous les gens qui regardent ce débat à la télévision, que l'île du Cap-Breton a besoin de ce programme. En 1984, le gouvernement libéral a fourni environ 6 763 460 $ aux municipalités de l'île du Cap-Breton, soit presque 7 millions de dollars. Maintenant, avec un gouvernement conservateur en Nouvelle-Écosse et un gouvernement conservateur à Ottawa, le ministre de la Nouvelle-Écosse dit aux gens du Cap-Breton qu'ils n'ont droit qu'à 1,7 millions de dollars en 1988.

Les besoins sont énormes, monsieur le Président. On prend du retard à traiter les demandes des Canadiens de cette région du pays dont le revenu est faible ou fixe et qui ont besoin de cette aide pour améliorer leur parc de logements. Le gouvernement conservateur et le ministre politique de la Nouvelle-Écosse ont tant fait de compressions que leur performance est sans précédent à ce chapitre.

Qu'a répondu le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) aux Canadiens à revenu faible ou fixe qui demandent de l'aide en vertu de ce programme? Rien du tout. Il a prouvé que lui et le ministre politique n'ont ni la volonté ni la prévoyance d'obtenir les sommes nécessaires auprès du ministre des Finances (M. Wilson) pour aider financièrement ces Canadiens à effectuer les réparations absolument nécessaires à leurs logements. Mon collègue, le député d'Egmont (M. Henderson), a dit que ses électeurs sauraient quoi faire de lui lors des prochaines élections.

On avait attribué 563 000 $ à la ville de Sydney en 1987. Ce montant a baissé de 16 p. 100 en 1988 pour tomber à 350 000 $. Ce qui est tout à fait honteux.

Le comté de Richmond, que nous représentons tous deux en partie, le député de Cape Breton Highlands—Canso et moi-même, a vu baisser son budget de 17 p. 100 entre 1987 et 1988. Dans le comté de Cape Breton, où on a fait plus de 1 000 demandes d'aide financière au titre de ce programme, les crédits ont été réduits de 17 p. 100 également, passant de 763 000 $ en 1987 à 447 000 $ en 1988.

• (1740)

On n'en finit plus d'énumérer les coupures à un programme qui avait exceptionnellement réussi. Il avait réussi parce qu'il s'attachait aux retraités et aux Canadiens à bas revenus. Il s'agit là de personnes qui, contrairement au ministre qui gagne plus de 100 000 $, gagnent de 10 000 à 13 000 $ par année. C'est loin du président de Texaco ou de celui de la Banque Royale.

Ce sont des Canadiens moyens qui cherchent à mener leur vie de tous les jours, et cette vie serait beaucoup plus facile s'ils recevaient un peu d'aide du gouvernement du Canada. Mais on leur répond qu'ils ne peuvent pas bénéficier de cette aide parce que le gouvernement conservateur du Canada et le ministre estiment qu'ils ne sont pas une priorité. Pour le gouvernement, les priorités ce sont les banques et les grosses multinationales pharmaceutiques.

Je sais que vous êtes un homme raisonnable, monsieur le Président, que vous aimeriez consacrer l'argent des contribuables à ceux qui en ont le plus besoin. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de s'incliner devant votre sagesse? Pourquoi refuse-t-il de fournir les fonds nécessaires aux Canadiens à pension fixe ou à bas revenu, qui ont besoin d'aide financière sous une forme ou sous une autre, qu'ils habitent dans la ville de Dominion ou à Glace Bay.

J'espère que les élus municipaux vont se manifester. En 1987 les fonds du PAREL s'élevaient à 401 000 $. Il y a eu une réduction de 146 000 $ en 1988, ce qui les a ramenés à 255 000 $. C'est absolument criminel. Je suis persuadé que les autorités municipales de la région vont se manifester avec énergie, afin de faire comprendre au gouvernement les nombreux problèmes auxquels elles se heurtent dans leur programme.

Mon collègue pose une question fondamentale. Qu'en est-il des autres programmes qui donnaient de bons résultats, comme le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et le programme canadien de remplacement du pétrole? Il n'y a pas de programme. Il y a un programme pour ceux qui ont des tas d'argent. La municipalité-comté de Halifax a été lâchée à la dérive par les députés conservateurs somnolents qui n'ont pas dit un seul mot au sujet de ce programme.

Je comprends que le ministre ne soit pas là. Il ne tient pas à s'entendre dire ses quatre vérités. Il ne tient pas à entendre parler de ce qui se passe en Nouvelle-Écosse. Voilà pourquoi le ministre n'est pas ici pour participer au débat.

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie le député de laisser tomber l'allusion au ministre.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je trouve qu'elle est tout à fait dans le sujet et qu'elle concerne le débat. Mais en terminant, monsieur le Président, nous devrions tous nous souvenir que le programme d'aide à la remise en état des logements était un programme très utile aux Canadiens à bas revenus et aux retraités touchant une pension fixe. C'était un programme qui réussissait très bien. Le gouvernement conservateur et le ministre responsable ont intentionnellement et délibérément dit à ces Canadiens que leurs problèmes n'étaient pas prioritaires et ils ont réduit les crédits de façon substantielle, comme nous l'avons vu au Cap-Breton.

J'espère que tous les députés appuieront ma collègue qui a présenté la motion blâmant le gouvernement pour ses programmes très régressifs et indifférents en ce qui concerne le patrimoine immobilier canadien. Tout ce que je peux dire aux députés qui appuient cette compression draconienne du Programme d'aide à la remise en état des logements, c'est que les Canadiens à qui cette chance est refusée se souviendront d'eux aux prochaines élections fédérales.

M. le vice-président: Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M^me^ Killens, mise aux voix, est rejetée.)

• (1750)

(Vote n° 362)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy
Benjamin
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gagliano
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Killens
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
Murphy
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rossi
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blouin
Bourgault
Bradley
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Comeau
Cook
Cooper
Crofton
Crosbie
(St. John's Ouest)
Crosby
(Halifax Ouest)
Daubney
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Ellis
Fennell
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
Hockin
Jacques
James
Jelinek
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Landry
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McInnes
McKinnon
McKnight
McMillan
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nowlan
O'Neil
Peterson
Plourde
Porter
Price
St. Germain
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers

Tremblay (Québec-Est)	Vankoughnet	White
Tupper	Vincent	Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Turner (Ottawa—Carleton)	Warner	Witer—111
	Weiner	
	Wenman	

● (1810)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Des discussions se sont déroulées entre les partis et le débat sur l'Accord du lac Meech commence demain. Les porte-parole officiels du gouvernement et de l'opposition officielle disposeront d'une période illimitée. Je me demande si les députés permettraient à l'unanimité à la députée néo-démocrate de parler pendant au moins 45 minutes.

M. le vice-président: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 15, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU 31E RAPPORT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer dans les deux langues officielles le rapport nº 31 de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé: *Pour une nouvelle codification du droit pénal*; il s'agit d'une édition revue et améliorée du rapport nº 30 que j'ai déposé à la Chambre le 3 décembre 1986.

* * *

LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-93. Je tiens à remercier le greffier, M. Don Landry, et son personnel qui a travaillé avec grande diligence sur ce projet de loi, ainsi que le ministre pour avoir témoigné devant notre comité au début et à la fin de nos délibérations.

[*Note de l'éditeur*: *Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire aujourd'hui lorsque nous passerons aux articles à l'ordre du jour? A cause d'un ordre spécial, la journée d'aujourd'hui sera consacrée, semble-t-il, à l'étude de l'article nº 23 inscrit au nom du gouvernement, soit l'amendement à l'Accord constitutionnel.

Il est question également au *Feuilleton* d'une motion des voies et moyens sur le libre-échange. J'ignore si le gouvernement a décidé de reporter le débat sur l'Accord constitutionnel pour pouvoir étudier cette motion, mais je voudrais savoir pourquoi elle figure sur le document devant nous. Nous avons des intervenants qui sont prêts à parler de l'Accord constitutionnel aujourd'hui. Nous voulons donc savoir s'ils pourront le faire.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous nous attendons à ce que les affaires courantes soient expédiées sans problèmes. Nous passerions ensuite, comme l'indique le *Feuilleton*, aux voies et moyens. Cette motion ne peut être ni débattue ni modifiée. Cela devrait se faire assez rapidement, ce qui permettrait à l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de rouvrir la discussion sur l'Accord du lac Meech; les représentants des deux partis d'opposition prendraient ensuite la parole.

M. Langdon: Monsieur le Président, je partage l'inquiétude du député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Il est essentiel que la Chambre sache où elle s'en va. L'inscription au *Feuilleton* d'une motion présentée hier par le gouvernement nous donne très peu de temps pour l'étudier.

• (1110)

La motion ne peut être débattue, ce qui, à mon avis, est inadmissible. Cette tactique, qui, il me semble, va à l'encontre des propositions antérieures du gouvernement, est très inhabituelle et j'espère, monsieur le Président, que vous la déclarerez irrecevable.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député de Essex—Windsor (M. Langdon). Je comprends son objection. Le Règlement est toutefois très clair. La présidence n'est pas en mesure de déclarer la motion irrecevable, n'en ayant tout simplement pas le pouvoir. Étant donné que le député de Essex—Windsor est intervenu à ce sujet, je dois demander si les députés ont d'autres observations à formuler.

M. Lewis: Pas besoin.

* * *

LA LOI PRÉVOYANT LA PROROGATION D'AIR CANADA SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES AINSI QUE L'ÉMISSION ET LA VENTE DE SES ACTIONS AU PUBLIC

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter un projet de loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

Pétitions

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 363*)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bradley
Brightwell
Browes
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Comeau
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie
(St. John's Ouest)
Crosby
(Halifax Ouest)
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Gormley
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hawkes
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
James
Jardine
Kelleher
Kempling
King
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McDermid
McInnes
McKinnon
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nowlan
O'Neil
Paproski
Plourde
Porter
Price
Ricard
St. Germain
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wise
Witer—102

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Berger
Caccia
Copps
de Jong
Finestone
Frith
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Jewett
Kaplan
Killens
MacLellan
Malépart
Manly
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Skelly
Young—37

• (1150)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Mazankowski propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1ère fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. le vice-psésident: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

(Le projet de loi est lu pour la 1ère fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA DÉSINDEXATION DE PENSIONS

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition provenant d'employés de Transport Canada, à l'aéroport de Dorval, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun, dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera attention.

Les pétitionnaires déclarent humblement que: Attendu que les pensions indexées pour tous les Canadiens et Canadiennes sont essentielles pour permettre aux personnes à la retraite de protéger la valeur de leur pension contre les effets nuisibles de l'inflation.

Attendu que d'autres employeurs et d'autres gouvernements reconnaissent le besoin de l'indexation, et négocient par conséquent la protection des prestations de pension contre l'inflation, ou adoptent des lois à cet effet.

Attendu que le projet de loi C-33 va abolir la protection légiférée de la pleine protection contre l'inflation à l'égard des prestations de pension de tous les employés de la Fonction publique fédérale acquises dans l'avenir, bien que ces employés aient versé et continueront de verser 7.5 p. 100 de leur salaire au titre de leurs prestations de pension, y compris la pleine protection contre l'inflation.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement maintienne la pleine indexation, légiférée, des prestations de pension de la Fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

Vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Gerald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les membres de la congrégation du Révérend Roger K. Moore, de ma circonscription, et concernant la décision de la Cour suprême d'autoriser l'avortement sur demande. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement fédéral et aux législateurs provinciaux de considérer les conséquences tragiques de cette décision et de prendre immédiatement des mesures en vue de protéger, de défendre et de faire respecter les droits de l'enfant à naître.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 314 et 332.

[*Texte*]

LA SCHL—LES SUBVENTIONS À TORONTO

Question no 314—**M. Young:**

1. En *a*) 1988, jusqu'à ce jour, *b*) 1987, des fonds ont-ils été dégagés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour le logement à Toronto et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent-ils?

2. Des unités de logement ont-elles été subventionnées, en Ontario, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel est le montant de subvention affecté à chacune de ces unités?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe des faits suivants:

1. *a*) et *b*) Oui. L'activité prévue en 1988 dans la RMR de Toronto vise d'une part, à créer 1 431 nouveaux logements subventionnés dont les coûts seront partagés dans une proportion de 60 et 40 p. 100 par le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario et d'autre part, à allouer, 7 372 millions de dollars pour la rénovation. Le nombre de logements peut varier selon les coûts. En outre, on prévoit que 589 logements seront offerts par le Programme fédéral de coopératives d'habitation.

Les engagements correspondants pour l'année 1987 dans la RMR de Toronto ont été les suivants: 1 984 nouveaux logements subventionnés, une somme de 8 017 millions de dollars pour la rénovation et 167 logements offerts par le Programme fédéral de coopératives d'habitation.

2. Oui. *a*) En Ontario, l'activité prévue en 1988 vise à offrir de l'aide pour la création de 6 147 nouveaux logements subventionnés dont les coûts seront partagés dans une proportion de 60 et 40 p. 100 par le gouvernement fédéral et la province (cette proportion est de 75/25 p. 100 pour le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones), et à consacrer 25,34 millions de dollars à la rénovation. De plus, on prévoit que 1 765 logements seront produits dans le cadre du Programme fédéral de coopératives d'habitation.

En Ontario encore, les engagements correspondants pour l'année 1987 se chiffrent ainsi: 6 398 nouveaux logements subventionnés, un montant de 26,967 millions de dollars pour la rénovation et 1 367 logements offerts dans le cadre du Programme fédéral de coopératives d'habitation.

b) La part fédérale des coûts globaux à l'égard de tous les engagements de logement social en Ontario pour 1987 et 1988 se chiffre à environ 1,2 milliard de dollars annuellement. Le budget pour 1987 et 1988 affecté au programme fédéral de coopératives d'habitation en Ontario est d'environ 2,3 millions de dollars par année.

LES COMPTES DE PENSIONS DE RETRAITE DE 1986-1987

Question no 332—**M. Crofton:**

1. En ce qui concerne les comptes de pension de retraite de 1986-1987 relatifs *a*) aux Forces canadiennes, *b*) à la Fonction publique, quelles sommes (i) y ont été versées par les membres (ii) y ont été versées par le gouvernement (iii) y ont été versées au titre des intérêts (iv) ont été payées aux retraités ou à leurs ayants-droit?

2. Quels étaient les soldes de ces deux comptes à la fin de l'exercice?

L'hon. Pat Carney (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes: 1986-1987

1. (a) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes: 1986-1987

(i)	Contributions des adhérents	$ 130,867,098
(ii)	Contributions du gouvernement	$ 232,803,915
(iii)	Intérêt gagné	$ 1,545,909,113
(iv)	Pensions	$ 425,915,688

(b) Compte de pension de retraite de la Fonction publique: 1986-1987

(i)	Contributions des adhérents	$ 552,330,411
(ii)	Contributions des employeurs:	
	Gouvernement	$ 397,926,126
	Sociétés de la couronne	$ 119,618,297
	Total	$ 517,544,423
(iii)	Intérêt gagné	$ 2,445,350,033
(iv)	Pensions	$ 826,003,699

2. (a) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes: 1986-1987

(i) Solde au 31 mars 1987 $16,110,864,205

(b) Compte de pension de retraite de la Fonction publique: 1986-1987

(i) Solde au 31 mars 1987 $24,769,356,677

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu aux questions citées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 286 et 294 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 286 et 294 soient tranformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES FONDS AFFECTÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE HAMILTON MOUNTAIN

Question no 286—**Mme Dewar:**

Pour *a*) la période du 4 septembre au 31 décembre 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, *e*) 1988 jusqu'à ce jour, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils affecté des fonds à la circonscription de Hamilton Mountain et, dans l'affirmative, (i) quels ministères ou organismes (ii) à combien se sont élevées ces affectations (iii) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?

(Le document est déposé.)

LE MAS—LES CONTRATS OCTROYÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CALGARY-SUD

Question no 294—**Mme Sparrow:**

Entre *a*) le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1984, *b*) le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1987, inclusivement, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il octroyé des contrats dans la circonscription de Calgary-Sud et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, pour quelle somme?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA NÉCESSITÉ DE PRÉSENTER UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, hier, à ce moment-ci, j'ai invoqué le Règlement après que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) eut donné avis d'une motion des voies et moyens relative à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je crois comprendre que le gouvernement désire maintenant demander à la Chambre d'adopter la motion des voies et moyens avant que nous ne passions dans le courant de la matinée à l'important débat sur l'Accord du lac Meech.

Je suppose évidemment, monsieur le Président, que vous rendrez une décision sur mon rappel au Règlement avant que la motion ne soit mise aux voix, et je voudrais prendre un instant pour faire quelques observations supplémentaires afin de clarifier le rappel au Règlement que j'ai soulevé hier.

Comme vous vous en souvenez, mon objection à la motion des voies et moyens reposait sur deux points fondamentaux. Tout d'abord, étant donné qu'elle ne contenait aucune disposition tendant à accroître le fardeau fiscal du contribuable, j'ai jugé qu'il était tout à fait inutile de la présenter avant de saisir la Chambre du projet de loi concernant le libre-échange. J'ai cité un certain nombre d'autorités, notamment Beauchesne et Erskine May, afin de soutenir ma thèse. Ensuite, j'ai prétendu que de par sa nature même, une motion de voies et moyens limite la portée des amendements que l'on peut apporter au projet de loi qu'elle précède, et Beauchesne est tout à fait clair à ce sujet.

Dans votre réponse préliminaire d'hier à mon intervention, vous avez signalé que n'ayant pas lu le projet de loi, il était difficile de déterminer si oui ou non il allait accroître le fardeau fiscal du contribuable. Vous avez déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 15 587 du hansard; voici:

> D'autre part, n'ayant pas lu le projet de loi, je ne suis pas certain de pouvoir accepter certains des arguments que le député a invoqués et qu'il tient sans doute de bonne source. Il me faudra d'abord savoir si le projet de loi est conforme aux cinq paragraphes dont est saisie la Chambre et à l'avis de motion de voies et moyens. Je signale au député de Kamloops—Shuswap le paragraphe *i*) de l'avis de motion de voies et moyens:
>
> *i*) d'imposer des droits de douane conformément à la liste tarifaire du Canada mentionnée à l'annexe 401.2 de l'Accord.
>
> Je ne saurais dire d'après ce texte s'il en résultera une augmentation ou une diminution des droits de douane. Voilà qui pose un problème, me semble-t-il.

Je comprends votre problème, monsieur le Président. Cependant, songez aux conséquences que pourrait avoir pour les députés des deux côtés qui participent au processus législatif le fait de donner au gouvernement carte blanche pour ce qui est de présenter les motions de voies et moyens. Songez, par exemple, au cas suivant qui pourrait découler de la capacité du gouvernement de présenter des motions de voies et moyens au sujet de n'importe quel projet de loi, lorsqu'on modifie le fardeau du contribuable, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une réduction.

Imaginons une motion de voies et moyens qui soit à ce point vague et obscure que les députés ne seraient pas certains si son adoption entraînera une hausse ou une baisse des impôts de leurs électeurs. Comment les députés peuvent-ils se prononcer sur une motion ambiguë? La clarté est assurément essentielle à la Chambre. Les députés doivent savoir sur quoi ils votent

avant de se prononcer. Dans un dossier aussi fondamental que les impôts, la motion prend d'autant plus d'importance.

• (1200)

Si la motion est obscure, comment vais-je voter? Comment vais-je justifier mon vote à mes électeurs? Vais-je leur dire que j'ai voté par mégarde en faveur d'une motion d'adoption d'un projet de loi qui augmente leurs impôts tout simplement parce que je ne la comprenais pas? C'est pourtant ce qui pourrait arriver puisque nous ne savons pas au juste si cette motion de voies et moyens se traduira par une augmentation ou une diminution des charges fiscales de nos électeurs?

Dans l'espoir d'y voir clair, j'ai consulté le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et d'autres collègues au sujet du libellé de la motion. Il est manifeste que ses cinq alinéas, dont vous avez dit hier qu'ils étaient imprécis, deviennent un peu moins confus dans le contexte de l'entente de libre-échange. Cependant, nous continuerons de nous interroger sur la question de savoir si ces alinéas vont alléger ou alourdir encore le fardeau des contribuables. Aussi, en tant que député, je continue de m'interroger à propos de la motion sur laquelle je suis invité à me prononcer. Vous reconnaîtrez, je pense, qu'il s'agit là d'une situation à tout le moins très confuse.

Ces dernières années, le gouvernement a présenté des motions de voies et moyens, surtout dans le cadre de mesures budgétaires, qui sont détaillées et précises. D'habitude, aussi, les députés savent exactement sur quoi ils sont invités à se prononcer. En l'occurrence, cependant, les députés ont bien du mal à se faire une idée au sujet de la motion comportant cinq alinéas dont la Chambre a été saisie hier. C'est qu'elle est tout à fait incomplète.

Je persiste à dire que si cette motion se fonde sur la teneur de l'Accord de libre-échange, elle ne saurait renfermer de dispositions permettant d'alourdir le fardeau des contribuables, de sorte qu'elle est tout à fait superflue en tant qu'étape préliminaire à la présentation du projet de loi sur le libre-échange. Essentiellement, je le répète, elle restreint la capacité des députés de modifier le projet de loi qui en découlera le cas échéant.

Cependant, si vous estimez que ces arguments ne sont pas convaincants, je soutiendrais, ainsi que je l'ai fait ce matin, que la motion des voies et moyens que le ministre a proposée devrait être jugée irrecevable, car ainsi que vous l'avez dit vous-mêmes, elle est imprécise, et par conséquent on ne saurait s'attendre à ce que moi, député, je puisse me prononcer sur une question qui n'est pas claire.

Vous réfléchirez, je l'espère, à mes raisons, quitte à revenir plus tard pour rendre votre décision. Je vous sais gré d'avoir patiemment écouté mes raisons.

M. le Président: J'ai écouté très attentivement le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) hier et aujourd'hui. Hier, j'ai dit, que sans préjuger de ma décision finale, il serait prématuré de me prononcer tout de suite. J'ai eu le temps de réfléchir à la question portée à mon attention et j'ai écouté encore une fois aujourd'hui l'argumentation du député. Cependant, mon opinion reste la même. La présidence juge qu'il est prématuré de rendre une décision avant de connaître le contenu du projet de loi, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne jugera pas bon de le faire quand elle le connaîtra.

De plus, si je rendais une décision, comme le suggère le député, cela ne changerait peut-être pas grand-chose. On pourrait en déduire que le gouvernement s'est donné du mal pour rien, mais cela n'aurait aucun effet important sur les travaux de la Chambre.

Je demande au député, qui a soulevé une question importante et qui a habilement présenté ses arguments, d'accepter l'opinion de la présidence. Il serait prématuré de rendre une décision dès maintenant. Cela ne veut toutefois pas dire que je ne reviendrai pas sur la question.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je ne m'oppose absolument pas à ce que vous venez de dire, mais il y a une question que j'aimerais tout de même soulever. C'est que je me demande si la motion de voies et moyens est suffisamment complète et claire pour que les députés puissent prendre une décision à ce sujet. A mon avis, l'objet de la motion n'est pas énoncé assez clairement. Il ne suffit pas pour le gouvernement de dire qu'il présentera un projet de loi une fois la motion adoptée, si elle l'est, et que tout deviendra alors clair.

Si le gouvernement veut présenter une motion de voies et moyens à la Chambre, il doit certainement la rédiger de façon assez claire pour que tout député appelé à se prononcer sur cette motion sache exactement quels changements le gouvernement veut apporter aux mesures financières en question.

Avec tout le respect que je dois à la Chambre, je soutiens que tel n'est pas le cas, que la motion est donc imparfaite et ne peut être soumise à la Chambre dans sa forme actuelle puisque les députés ne sont pas en mesure, par le seul examen de la motion et non pas d'une foule d'aspects extrinsèques, de savoir au juste quel est l'objet du vote.

M. Riis: Monsieur le Président, au sujet du point soulevé par le leader à la Chambre de l'opposition officielle, je voudrais citer le commentaire 237 de la cinquième édition de Beauchesne, selon lequel tout rappel au Règlement concernant la procédure doit être signalé rapidement, ce qui a été fait, et avant que le débat n'ait évolué à tel point que l'intervention soit inopportune. Ce que nous tentons de dire, c'est que si vous statuez plus tard en faveur de l'étude de la motion, il se pourrait que le motif d'intervention ne soit plus pertinent.

Erskine May a peut-être trouvé un moyen de régler ce dilemme. A la page 447, il signale que des cas douteux peuvent survenir au sujet desquels le Règlement de la Chambre est imprécis, désuet ou ne s'applique pas à la question en litige. Je prétends que telle est la situation en l'occurence. May ajoute que le Président rend habituellement une décision qui s'applique aux nouvelles circonstances, bien qu'il se soit reporté parfois au jugement de la Chambre. Peut-être convient-il d'en faire de même maintenant et de soumettre simplement cette question à la Chambre pour qu'elle statue elle même.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et les nouvelles remarques du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Bien que le député de Windsor-Ouest ait formulé ses arguments en termes énergiques, ils équivalent en somme à l'argument du député de Kamloops—Shuswap et je reste d'avis qu'il est trop tôt pour que la présidence rende une décision.

La présidence peut répondre, je pense, à la dernière remarque du député de Kamloops—Shuswap et je dirai très franchement que, à mon avis, rien ne m'empêche de faire des commentaires à ce sujet par la suite. Je pense avoir indiqué très clairement que je le ferai certainement, si cela est opportun. Je me refuse à déclarer, et personne ne m'y convaincra, qu'en tant que président, je n'ai pas le droit manifeste d'étudier la question quand je verrai le projet de loi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur) propose: Qu'une motion de voies et moyens visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposée à la Chambre le mercredi 18 mai, soit adoptée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

● (1210)

(Vote nº 364)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Daubney
Della Noce
Domm
Dorin
Edwards
Fennell
Friesen
Gagnon
Gervais
Gormley
Grisé
Guilbault (Drummond)
Hamilton
Hawkes
Hnatyshyn
James
Jardine
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston et les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKinnon
McKnight
Minaker
Nowlan
O'Neil
Peterson
Plourde
Porter
Ricard
St. Germain
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Wise
Witer—84

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Jewett
Kaplan
Killens
Langdon
Lapierre
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Rompkey
Rossi
Skelly
Young—39

● (1240)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre passe à l'étude de la motion de l'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada):

Attendu: Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autre;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue».

Modification constitutionnelle de 1987

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25.(1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«ACCORDS RELATIFS À L'IMMIGRATION ET AUX AUBAINS»

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C (1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C.(1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«DISPOSITIONS GÉNÉRALES»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«TRIBUNAUX CRÉÉS PAR LE PARLEMENT DU CANADA»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«COUR SUPRÊME DU CANADA»

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B.(1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au Barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au Barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au Barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce Barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E.(1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établi après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS»

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46.(1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47.(1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50.(1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42, de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

«42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»

De l'amendement de M. Broadbent:

Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)*c*) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»

De l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada est formé de sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

Des amendements de M. Johnston (Saint-Henri—Westmount):

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 1 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«1. Le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* est modifié, en y ajoutant ce qui suit:

«CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent leur engagement à maintenir et renforcer partout au Canada le caractère bilingue de la fédération canadienne;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent le caractère distinct du Québec comme source principale mais non exclusive de la langue et de la culture françaises au Canada;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent le caractère multiculturel de la société canadienne et en particulier leur respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des divers particularismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent la contribution des peuples autochtones du Canada;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent l'avantage de développer l'union économique canadienne;».

Et:

Qu'on modifie la motion, au paragraphe 3 de l'annexe, en retranchant le paragraphe 95C(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«95C.(2) La modification ou la résiliation d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant l'article 101C et en le remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) Lorsque survient une vacance à la Cour suprême du Canada et que le Procureur général du Canada considère le nom d'une personne à nommer pour remplir cette vacance, il en informe le Procureur général de la province intéressée.

(2) Lorsque la nomination en est une qui est faite sous le régime de l'article 101B ou que le Procureur général du Canada a décidé que le choix doit être fait parmi des candidats qui ont été admis au Barreau d'une province déterminée, il s'efforce, dans les limites du raisonnable, de s'entendre avec le Procureur général de la province intéressée avant qu'une nomination ne soit faite à la Cour.

(3) Personne n'est nommé juge à la Cour suprême du Canada sans l'accord du Procureur général du Canada et du Procureur général de la province intéressée sur la personne à nommer pour remplir cette vacance, ou sans la recommandation du collège décrit au paragraphe (5) à moins que le choix ne soit fait par le Procureur général du Canada sous le régime du paragraphe (5).

(4) Lorsque quatre-vingt-dix jours se sont écoulés suivant celui où s'est produit une vacance à la Cour suprême du Canada sans que le procureur général du Canada et le Procureur général d'une province aient pu s'entendre sur un candidat à nommer pour remplir cette vacance, le Procureur général du Canada peut informer par écrit le Procureur général de la province intéressée qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat.

(5) Dans les trente jours suivant celui où le Procureur général du Canada a informé par écrit le Procureur général de la province qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat, le Procureur général de la province peut informer par écrit le Procureur général du Canada qu'il requiert la convocation de l'un des deux collèges suivants:

a) un collège composé comme suit: le Procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne et les Procureurs généraux des provinces ou les personnes que chacun d'eux désigne;

b) un collège composé comme suit: le Procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne, le Procureur général de la province intéressée ou la personne qu'il désigne et un Président choisi par les deux Procureurs généraux; s'ils ne peuvent s'entendre sur un Président dans les six mois qui suivent l'expiration des trente jours, alors le juge en chef de la province intéressée ou, s'il est incapable d'agir, un juge de la cour dont il est membre, suivant l'ordre de l'ancienneté, nomme le Président.

Si dans les trente jours dont il est question plus haut, le Procureur général de la province n'indique pas au Procureur général du Canada le collège dont il requiert la convocation, ce dernier choisit le candidat à nommer.

(6) Lorsqu'un collège est constitué, le Procureur général du Canada lui soumet le nom d'au moins trois personnes ayant les qualités requises et au sujet de la nomination desquelles il a cherché à s'entendre avec le Procureur général de la province intéressée. Le collège choisit parmi elles un candidat dont il recommande la nomination à la Cour suprême du Canada. Le quorum du collège est formé par la majorité de ses membres. Une recommandation approuvée par la majorité des membres qui assistent à une réunion est une recommandation du collège.

(7) Pour les fins du présent article, «province intéressée» désigne la province de Québec s'il s'agit d'une nomination à faire sous le régime de l'article 101B. Dans le cas de la nomination de toute autre personne, l'expression désigne la province au Barreau de laquelle une telle personne a été admise et, si quelqu'un a été admis au Barreau de plus d'une province, la province avec le Barreau de laquelle une telle personne a, de l'avis du Procureur général du Canada, les liens les plus étroits.

(8) Le présent article ne s'applique pas à la nomination du juge en chef du Canada s'il s'agit d'un juge de la Cour suprême du Canada qui est nommé juge en chef.«

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 7 de l'annexe.

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 8 de l'annexe en retranchant l'article 148 et en renumérotant en conséquence les articles qui suivent.

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 38 à 47 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«38. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les assemblées législatives d'une majorité des provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

a) chaque province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada;

b) au moins deux des provinces de l'Atlantique;

c) au moins deux des provinces de l'Ouest pourvu que les provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces de l'Ouest.

39. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle cette modification s'applique.

40. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 38 et 39 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

41. Les procédures prescrites par les articles 38 et 39 sont soumises aux régles suivantes:

a) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province;

b) une résolution adoptée pour les fins de cette partie peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

42. La compétence législative exclusive du Parlement du Canada comprend le pouvoir de modifier en tout temps les dispositions de la Constitution du Canada qui sont relatives à la puissance exécutive du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes.

43. Sous réserve de l'article 44, une législature a le pouvoir exclusif d'édicter en tout temps des lois modifiant la constitution de sa province.

44. Nonobstant les articles 42 et 43, il faut suivre la procédure prescrite par l'article 38 pour modifier les dispositions relatives aux sujets suivants:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.

45. On ne peut avoir recours à la procédure visée à l'article 38 pour faire une modification à laquelle la Constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à cette procédure pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la Constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la Constitution.

46. Pour les fins de cette partie les «provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Edouard et Terre-Neuve, et les «provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.»»

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 13 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Article 21 du Règlement

PARTIE VI

CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

«50.(1) Au plus une fois par année civile, une conférence constitutionnelle réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces est convoquée par le premier ministre du Canada ou par résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement le plus récent, au moins cinquante pourcent de la population de toutes les provinces.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la constitution d'un Sénat élu où les provinces et les territoires bénéficient d'une représentation égale, ainsi que le rôle et les fonctions du Sénat, ses pouvoirs, le mode d'élection des sénateurs et la durée de leur mandat;

b) le mode de nomination des juges de la Cour suprême du Canada, y compris le recours à des comités consultatifs provinciaux;

c) l'établissement par le gouvernement du Canada de programmes nationaux cofinancés dans des secteurs de compétence exclusive provinciale;

d) l'abrogation de l'alinéa 23(3)*a*) de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

e) l'abrogation de l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

f) les droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada, y compris leur autonomie;

g) l'application des articles 16 à 20 de la *Loi constitutionnelle de 1982* à l'ensemble des provinces et territoires;

h) toutes autres questions que le premier ministre du Canada ou un premier ministre d'une province veut faire porter à l'ordre du jour d'une des séances.»

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe.

Et des amendements de M. Roman:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'alinéa 2(1)*b*) et en le remplaçant par ce qui suit:

«*b*) la reconnaissance de ce qu'au sein du Canada le Québec forme une société distincte dans le cadre d'une confédération de sociétés distinctes.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant le paragraphe 101C.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province propose au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au Barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en insérant à la suite du paragraphe 101C.(4) ce qui suit:

«(5) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, si les gouvernements des provinces n'ont pas fait de proposition conformément au paragraphe (1), le gouverneur général en conseil procède à la nomination d'une personne qui agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que d'ouvrir ce débat très important sur les amendements constitutionnels.

Il y a eu des discussions entre les partis et, vu qu'il reste très peu de temps avant l'ajournement à 13 heures, je pense qu'on me permettra de dire qu'il est 13 heures et de poursuivre mes remarques à 15 heures.

Des voix: D'accord.

• (1250)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions et je propose que nous déclarions qu'il est 13 heures et que nous entamions le débat après la période des questions, à condition que les porte-parole des trois partis puissent terminer leur discours aujourd'hui, même si cela doit empiéter sur le temps habituellement réservé aux affaires émanant des députés.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je suis disposé à accéder à la demande de mon ami de la Saskatchewan, pourvu que mon amie, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), puisse terminer ses observations durant la période réservée aux affaires des députés. Cela ne sera peut-être pas nécessaire mais, le cas échéant, nous voudrions qu'elle soit autorisée à le faire; nous serions alors disposés à accéder à la demande du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord avec les demandes présentées?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 53.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LA DESTRUCTION DES FORÊTS TROPICALES

L'honorable Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, selon le *World Resources Institute*, plusieurs pays en développement perdent des milliards de dollars à cause des subventions à la coupe du bois et des divers dégrèvements qui accélèrent la destruction des forêts tropicales. Ces pays pauvres ne touchent en droits et taxes qu'une fraction de la valeur du bois de coupe. Cette politique mène tout droit au gaspillage rapide et généralisé de leurs ressources.

Les Nations Unies estiment qu'environ 27 millions d'acres de forêts sont anéanties chaque année dans les pays en développement. Le *World Resources Institute* est en outre d'avis que la sous-évaluation du bois de coupe et la coupe à outrance nous concernent également. Aux États-Unis, les pertes atteignent annuellement des centaines de millions de dollars.

Nous sommes aux prises avec le même problème au Canada. Nous ne touchons que des droits très faibles, et nos forêts sont en voie de destruction rapide et généralisée. J'invite le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew) à se pencher de toute urgence sur ce problème. Il faut exploiter nos forêts pour qu'elles durent encore longtemps.

LE TOURISME

L'IMPORTANCE DANS L'ÉCONOMIE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, c'est la Semaine nationale du tourisme. C'est le moment de louer le travail accompli par les travailleurs de l'industrie du tourisme, cinquième industrie nationale en importance, qui pourrait bien devenir notre deuxième secteur industrialisé en l'an 2000.

A la fin de l'an dernier, le tourisme était notre troisième source de rentrées de devises étrangères. C'est une industrie de main-d'oeuvre qui emploie 600 000 Canadiens. D'autres emplois sont indirectement créés par les dépenses engagées au chapitre du tourisme. Ce dernier influe également sur le développement régional et stimule la croissance économique dans les régions les moins industrialisées du pays.

Le tourisme a doublé depuis 10 ans. Statistique Canada rapporte qu'au cours des 11 premiers mois de 1987, le nombre de touristes étrangers qui sont venus au Canada a atteint des records. La raison en est fort simple. Notre pays est devenu une destination très prisée des voyageurs étrangers.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CONSEIL CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ— L'ANNULATION D'UNE DÉCISION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), sur l'ordre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), est en train de fausser l'esprit de la Loi sur l'immigration, de la discréditer auprès du public et des milieux juridiques.

La ministre a rejeté une recommandation légale des membres hautement qualifiés du Conseil consultatif du statut de réfugié qu'elle a, d'ailleurs, carrément mis à la porte pour avoir fait leur travail dans le respect de la loi. Elle a ensuite pris l'avis de bureaucrates qui n'ont ni les qualifications ni l'autorité ou l'expérience nécessaires pour déterminer le statut de réfugié.

D'ailleurs, elle a tenté d'appliquer une partie des dispositions du projet de loi C-55 qui n'a pas encore été adopté par le Parlement en prétextant une accusation vague et non fondée pour refuser à M. Santokh Singh une audience impartiale à laquelle il avait droit.

C'est donc à cause d'elle que le président national et d'autres membres influents de la section de l'immigration du Barreau canadien ont boycotté le Comité consultatif du statut de réfugié.

Je prie donc la ministre de renverser cette décision injuste, prise au mépris de la loi, ou alors de démissionner.

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ADMISSIBILITÉ D'UN VIOLEUR À UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, un article publié hier à la une de la *Gazette* de Montréal explique pourquoi le crime sévit encore au Canada, et devrait rassurer les âmes sensibles qui se soucient davantage du criminel que de sa victime. Un repris de justice sadique, âgée de 32 ans, qui a violé des femmes sous la menace d'une arme à feu, a été trouvé coupable de 22 infractions dont la séquestration, l'utilisation d'une arme, le vol, l'agression sexuelle et l'agression physique. Certaines de ses victimes risquent de ne jamais retrouver leur équilibre mental.

«Ces crimes polluent la vie de la collectivité», a déclaré le juge en condamnant à un total de 123 ans de détention ce criminel qui a déjà fait 19 ans de prison. Saviez-vous, monsieur le Président, que, en vertu du système pénal actuel, cet homme pourra bénéficier d'une libération conditionnelle dans sept ans? Pourquoi devrait-on jamais relâcher une personne dont le casier judiciaire est aussi chargé?

* * *

• (1405)

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

LA PART DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement conservateur a annoncé sa participation à la station orbitale dans le cadre du projet spatial du gouvernement américain, le ministre de l'Industrie et du Commerce avait annoncé que la répartition des retombées économiques et de la création d'emplois serait égale entre le Québec et l'Ontario, soit 35 p. 100 pour chacun.

De plus, depuis des mois et même deux ans, ce gouvernement conservateur donne l'impression et tente de faire accroire aux Montréalais que l'Agence spatiale serait implantée à Montréal. On lit ce matin que le Centre de recherche a déjà accordé des contrats, et les contrats les plus importants, au niveau de la recherche spatiale. Et malheureusement, contrairement aux promesses, le Québec se voit attribuer seulement 26 p. 100. Encore une fois, monsieur le Président, le gouvernement conservateur n'a pas respecté ses promesses à l'endroit des Québécois.

Article 21 du Règlement

LES OPTIMISTES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CLUB À DUBERGER

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que je désire souligner ici aujourd'hui un événement d'importance pour la population de Duberger, soit la création d'un nouveau Club optimiste.

Effectivement, monsieur le Président, cet organisme social, voué principalement au bien-être de la jeunesse, qui est reconnu pour la qualité et la générosité de son engagement communautaire, constitue un enrichissement de grande valeur et s'est attiré la sympathie et le respect des bénéficiaires de leurs actions.

La philosophie de l'optimiste transcende la race, la couleur, la croyance et la condition économique. Animés d'optimisme, une personne, un groupe ou même un peuple peuvent faire de ce qui paraît impossible à atteindre ou à réaliser. Sans optimisme, la bataille est perdue d'avance. Les optimistes de Duberger ont donc traversé officiellement le 30 avril dernier la ligne de départ vers une aventure des plus formidable.

Mes plus sincères félicitations à M. Claude Forest, premier président du Club optimiste de Duberger, ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont permis la réalisation de ce projet. Et je leur souhaite tout le succès possible dans leur oeuvre au service de la jeunesse!

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DES QUATRE PROVINCES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, la détermination des Canadiens de l'Ouest est encore une fois mise à l'épreuve. Une terrible sécheresse continue de transformer des terres agricoles fertiles et productives en landes arides et desséchées.

Des scènes dignes du début des années 30 remplissent nos écrans de télévision, éveillant tous les Canadiens au triste sort de nombreux agriculteurs qui sont forcés d'abandonner leur mode de vie par suite d'un cruel caprice du destin.

Pendant ce temps-là, les premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest se réunissent dans un décor princier pour discuter de cette dernière crise. Ils tiennent leurs pourparlers sur un luxueux paquebot privé de trois millions de dollars. Ils y sont conduits et en sont ramenés par une flotte de longues limousines d'une blancheur immaculée, portant chacune une plaque d'immatriculation personnalisée.

C'est d'une extravagance exaspérante. Cela montre bien à quel point les premiers ministres des provinces de l'Ouest sont insensibles aux problèmes de leurs administrés.

[*Français*]

LE FOLKLORE

INVITATION AU FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE DE DRUMMONDVILLE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je désire convier tous mes collègues députés ainsi que tous les autres Canadiens à venir dans la circonscription de Drummond assister à la septième édition du Festival mondial de folklore, du 8 au 18 juillet prochain.

[*Traduction*]

Chaque année, au début de juillet, le Festival mondial de folklore de Drummondville accueille des artistes de plus de quinze pays, soit une quarantaine de troupes folkloriques d'un talent exceptionnel et plus de 1 500 musiciens, chanteurs et danseurs offrant plus de 300 spectacles. L'an dernier, les diverses représentations du festival ont attiré plus de 700 000 spectateurs.

[*Français*]

Le Festival mondial de folklore vous accueillera à bras ouverts, avec ses nombreuses activités, à un rendez-vous magique où le masque sera le thème des festivités.

Venez vous plonger dans ce bain folklorique où la danse, la musique, les spectacles, les concerts, l'animation, les défilés de jour et de nuit vous enchanteront les yeux, les oreilles et le coeur.

Le Festival mondial de folklore de Drummondville, un événement à ne pas manquer!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU QUÉBEC

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, d'après l'Association des consommateurs du Québec, l'Accord de libre-échange est un fiasco. Marie Vézina, porte-parole de ce groupe, a dit à *La Presse* que l'association avait basé ses rercherches sur des statistiques et des chiffres du ministère des Finances. Elle en est arrivée à la conclusion que l'accord de M. Mulroney représente une mauvaise affaire pour le Canada, surtout en ce qui concerne l'électricité, l'eau, les droits tarifaires et les services téléphoniques.

M^me^ Marie Vézina encourage tous les membres de cette association à s'opposer à cet accord aux prochaines élections.

Je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit d'une association de consommateurs. Nous avons de la chance d'avoir de telles associations au Canada parce qu'il est clair que le gouvernement ne représente pas les consommateurs. Il a transformé le ministère de la Consommation et des Corporations en ministère des Corporations. Les consommateurs se font continuellement extorquer de l'argent par le gouvernement.

A cet égard, le bilan du gouvernement actuel est honteux. Le gouvernement a trahi nos intérêts dans le secteur pharmaceutique au profit des multinationales. Il a augmenté les impôts sur le revenu des particuliers de 23 millions de dollars

depuis 1984. Et maintenant nous avons la confirmation que l'Accord de libre-échange de M. Mulroney est une mauvaise affaire pour les consommateurs. J'en suis arrivé à la conclusion que non seulement l'Accord de libre-échange mais aussi le gouvernement Mulroney sont une mauvaise affaire pour les consommateurs.

* * *

LES BANQUES

LE CADEAU D'UNE GRAND-MÈRE—LA LEÇON DONNÉE PAR UNE BANQUE À UN ENFANT D'UN AN

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, j'ai appris hier que l'une des plus grandes banques du Canada avait établi un record mondial en imposant des frais dissuasifs à son plus jeune client.

Jake Mastandrea devait apprendre une leçon à l'occasion de son premier anniversaire. Sa grand-mère lui avait offert un chèque de 25 $ en cadeau d'anniversaire. Bien que le chèque portait 25 $ en chiffres, elle avait par inadvertance oublié le cinq en écrivant le montant en toutes lettres. Le chèque a été retourné et des frais de 5 $ ont été imposés à Jake pour avoir déposé le cadeau d'anniversaire de sa grand-mère. Soit dit en passant, aucune amende n'a été imposée à sa grand-mère, cliente de la National Trust, parce que cette banque n'impose pas de frais aux clients pour les simples erreurs.

Quand j'étais petit, ma mère nous récitait souvent un des poèmes de Little Orphan Annie qui se terminait par cet avertissement: «Les lutins vont vous attraper si vous ne faites pas attention!». Les mères d'aujourd'hui devraient peut-être avertir leurs enfants que «les banquiers vont les attraper s'ils ne font pas attention».

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES SUPERBOÎTES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, il y a environ 232 000 superboîtes. Environ 175 000 sont desservies par des entrepreneurs à raison de 35 $ par an, le reste par les facteurs de Postes Canada au coût de 95 $ par an. La distribution à domicile coûte environ 120 $ par foyer. Pour offrir ce service aux usagers des superboîtes, il en coûterait donc environ 16 millions de dollars par an.

Postes Canada compte mettre en service 500 000 autres superboîtes d'ici trois ans. Environ la moitié seront installées dans de nouveaux lotissements. Pour offrir à tous ces usagers la distribution à domicile, il en coûterait 86 $ de plus par adresse, soit quelque 22 millions de dollars, ce qui, ajouté aux 16 millions dont j'ai parlé tout à l'heure, donne 38 millions de dollars.

Article 21 du Règlement

• (1410)

Comme le fait d'augmenter d'un cent l'affranchissement d'une lettre ordinaire produit 25 millions de dollars, il en coûterait moins de deux cents pour mettre les superboîtes au rancart.

Deux cents, ce n'est pas cher payer pour que triomphent l'égalité et la justice. Espérons qu'il en coûtera encore plus cher au ministre aux prochaines élections pour ne pas l'avoir compris.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI LIBÉRAL

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, depuis quelques jours les Canadiens apprennent à connaître le vrai visage des libéraux fédéraux. Chez eux, l'alarme est sonnée: Il faut absolument collecter de l'argent pour renflouer une caisse que l'avocat Michel Robert a rendu déficitaire de 6 millions et demi de dollars. On se demande où a coulé cet argent.

Hier, le député de Papineau (M. Ouellet), le porte-parole officiel des Trudeau et Lalonde, a été parachuté par les bonzes du Sénat pour diriger les affaires du parti. Il est un de ceux qui participent au putsch pour déloger le chef. L'avocat Michel Robert, celui qui a égaré les 6 millions de la caisse libérale, est toujours là.

La députée d'Outremont (M^me^ Pépin) en a des haut-le-coeur. Les 22 signataires de la lettre contre le chef Turner sont toujours actifs. Ils ont eu l'appui du député de Papineau, selon le journal *The Globe and Mail* de ce matin.

Aussi, dans le domaine du libre-échange, un dossier fort important pour Québec, les libéraux fédéraux travaillent contre le Québec. Les Canadiens ne confieront pas l'administration du pays à un parti tragiquement divisé et «dans le trou» de plusieurs millions. Les libéraux fédéraux nous prouvent qu'ils sont les maîtres de la déloyauté, de la fourberie, de la perfidie, pour ne pas dire de l'hypocrisie.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous connaissons enfin la vérité au sujet de ce qu'on appelle l'accord commercial Mulroney-Reagan. Cette semaine, les Américains demandent à l'industrie sidérurgique canadienne de signer un autre accord de restrictions volontaires, limitant les quantités d'acier canadien exporté aux États-Unis.

Je croyais que la signature de l'accord commercial devait mettre un terme à tous nos problèmes. D'après le *Financial Post*, l'industrie sidérurgique devait être la grande gagnante dans cette affaire. Mais voici que les Américains nous assomment encore à coups de mesures protectionnistes et de barrières tarifaires et non tarifaires.

Cela prouve que même en ce qui concerne l'industrie sidérurgique, cet accord commercial n'est qu'une imposture. Il a été négocié par un premier ministre à genoux, en situation d'infériorité, qui tenait absolument à le conclure parce qu'il savait que c'était le seul moyen de détourner l'attention de son incurie. Il faut se débarrasser de cet accord.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DISCUSSIONS DANS LES SALLES DE CLASSE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, les jeunes du Canada discutent le libre-échange dans les salles de classe. Ils savent que le commerce est une tradition au Canada, qu'il a commencé avec les coureurs de bois et qu'il est devenu, plusieurs générations plus tard, un élément essentiel de notre mode de vie puisqu'il représente aujourd'hui 23 p. 100 de notre produit intérieur brut et qu'il donne du travail à trois millions de Canadiens, dont un million en Ontario seulement.

Ils savent que cet accord permettra à notre gouvernement d'augmenter le commerce international du Canada en comptant sur les coureurs de bois d'aujourd'hui qui maîtrisent les techniques modernes et voient s'ouvrir de nouvelles perspectives. Nos jeunes savent qu'ils peuvent aider le gouvernement à bâtir un Canada plus dynamique.

Tous les députés devraient applaudir à l'unisson l'initiative de nos jeunes. Ils ont étudié cet accord et ils sont prêts à l'appliquer. Ils veulent que nous comprenions que notre avenir réside dans le libre-échange.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA DIOXINE—LA PRÉSENCE DANS L'ORGANISME DES CRUSTACÉS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les dioxines et les furanes sont des substances toxiques mortelles qu'on trouve dans les effluents des usines de pâtes et papier ainsi que dans l'organisme des mollusques et crustacés qui ont été en contact avec ces effluents.

La façon dont le ministre de l'Environnement (M. MacMillan), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) ont réagi à des études sur ce problème dénote une irresponsabilité scandaleuse. Ils disent que tous les échantillons ne contenaient pas des niveaux élevés de dioxines et de furanes. Ils disent qu'on trouve même des excuses pour les cas où les niveaux sont élevés. Les dioxines ne sont pas mauvaises pour la santé si elles sont absorbées en faible quantité, mais prenez garde à l'effet cumulatif. La présence de dioxines dans les viscères d'un animal pose un problème, alors évitez de manger cette partie de l'animal. Si les foies de poulet sont contaminés, mangez les ailes. Ces mises en garde constituent une mesure bien médiocre, d'autant plus que certaines personnes mangent effectivement les viscères des mollusques et crustacés qui sont pour eux un mets délicat.

• (1415)

Le rapport disait aussi que des niveaux élevés de dioxines étaient présents dans des secteurs fermés à la pêche aux mollusques; il ne faut donc pas s'inquiéter. Ces substances sont mortelles. Le problème est grave. On pourrait même parler de crise. L'irresponsabilité dont le gouvernement fait preuve est scandaleuse. Je prie instamment le gouvernement de prendre ce problème au sérieux et de nous débarrassser de ces substances contaminantes.

* * *

L'AVORTEMENT

LA POSITION DES PARTIS DE L'OPPOSITION SUR LA QUESTION D'UN VOTE LIBRE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, les partis d'opposition sont contre un vote libre sur la question de l'avortement. Pourquoi en ont-ils peur? Craignent-ils de faire connaître officiellement leur position à leurs électeurs?

Nous, du mouvement pro-vie, savons qu'un vote libre sert nos intérêts. Il est conforme aux principes de la réforme parlementaire qui reconnaît les avantages d'une plus grande indépendance pour les députés.

Il est honteux que le Nouveau parti démocratique et le Parti libéral veuillent réprimer la liberté d'expression sur cette question importante.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai quelques questions très sérieuses à poser au vice-premier ministre. Hier, le premier ministre a informé la Chambre qu'il n'était pas au courant d'amendements susceptibles d'affaiblir le projet de loi C-72, tendant à modifier la Loi sur les langues officielles. Cependant, nous avons obtenu le document confidentiel du gouvernement donnant des détails sur les amendements que le vice-premier ministre propose d'apporter au projet de loi C-72, amendements qui affaibliraient le projet de loi, ce qui serait incompatible avec la Charte des droits et des libertés et qui nuirait à l'avancement du bilinguisme au Canada.

Puisque le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas au courant des amendements proposés, le vice-premier ministre pourrait-il confirmer qu'il a proposé à ses collègues du Cabinet des amendements aux articles 3, 7, 10, 15, 31, 37, 38, 75, 78, 82 et 83 du projet de loi C-72? Et comment a-t-il pu le faire à l'insu du premier ministre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est la preuve, je pense, du peu de crédibilité des documents que le très honorable chef de l'opposition aurait en sa possession. Comme le projet de loi est inscrit au nom du ministre de la Justice, si quelqu'un devait faire des propositions au Cabinet à son sujet, c'est moi qui les ferais, et non pas le vice-premier ministre.

Tout ce que je puis dire au très honorable député, c'est que la Chambre a procédé à la deuxième lecture de ce projet de loi et qu'elle l'a approuvé en principe. Le premier ministre a expliqué aussi clairement qu'il le pouvait que ce très important projet de loi allait appliquer les principes que la Chambre a adoptés. Le gouvernement n'entend pas déroger à ces principes. Si nous parvenons à préciser et à renforcer le projet de loi de façon à éclairer les Canadiens sur son intention et ses fins véritables, nous serons les premiers à nous en réjouir. J'ose donc espérer que le très honorable député ne se laissera plus aller à lire des documents d'une origine aussi discutable, mais qu'il s'efforcera au contraire d'apporter son concours au premier ministre et au gouvernement pour mettre en oeuvre la mesure législative la plus progressiste que nous ayons jamais eue dans le domaine des langues au Canada.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous serions prêts à distribuer ce document cet après-midi.

• (1420)

[*Français*]

LES SUPPOSÉS AMENDEMENTS—LA PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait vu aucun amendement. Il a même assuré la Chambre des communes que s'il y en avait, ils amélioreraient le projet de loi et que celui-ci ne serait pas modifié de façon importante. Ce sont là les paroles du premier ministre.

Mais selon le document du gouvernement, les amendements proposés par le vice-premier ministre, et je cite: «constitueraient une importante modification de politique nécessitant l'approbation du Cabinet et détruiraient les principes essentiels du projet de loi».

Le vice-premier ministre a-t-il informé son collègue, le secrétaire d'État, qui fait la tournée, ces jours-ci, du Lac-Saint-Jean, et dit aux électeurs de voter conservateur pour protéger les droits des minorités de langue française . . . A-t-il informé son collègue que le vice-premier ministre lui-même essaie de détruire ces droits, et de détruire le bilinguisme dans notre pays, d'après ce document?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pensais que c'était sérieux, mais là on voit le chef de l'Oppposition poser des questions sur un sujet aussi important que le bilinguisme, pour essayer de sauver Gimaïel dans l'élection complémentaire dans Lac-Saint-Jean. Cela est une tragédie de soulever une question aussi importante que le bilinguisme, pour sauver quelqu'un comme Pierre Gimaïel dans une élection complémentaire.

J'ai déjà mentionné que le projet de loi C-72 était un projet important qui allait recevoir l'approbation du gouvernement et de la Chambre, et que s'il y avait des amendements de nature, comme le ministre l'a dit, à le clarifier ou à l'améliorer, bien sûr le processus parlementaire était là effectivement pour cette fin, mais que le projet de loi C-72 en faveur des langues officielles au Canada, l'anglais et le français, sera approuvé par le gouvernement et par la Chambre des communes. Et c'est avec beaucoup de déception que je vois le chef de l'opposition dans une tentative de politiser une question aussi vitale pour le Canada.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est le secrétaire d'État lui-même, dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, qui politise cette question en défendant la Loi sur les langues officielles, ainsi que son collègue, le ministre des Transports, «l'association Masse et Benny». Mais de toute façon, c'est déjà politisé. Ce document du vice-premier ministre a démontré l'hypocrisie totale de ce gouvernement pendant cette élection partielle.

LES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES ET L'ESPRIT DE L'ACCORD DU LAC MEECH

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre du Canada, d'après ce document, essaie de détruire le projet de loi sur les langues officielles qui, selon le premier ministre, est une des priorités de son gouvernement.

Les Canadiens se seraient attendu à ce que le vice-premier ministre protège les groupes de langues officielles de notre pays, mais il a plutôt essayé de faire supprimer l'expression, et je cite le document, «collectivités de langue officielle» à l'article 38 du projet de loi, et d'après ce document du gouvernement, les suggestions du vice-premier ministre, et je le cite encore une fois, «détruisent le lien avec la dualité linguistique exprimée dans l'Accord constitutionnel du lac Meech».

De quel droit le vice-premier ministre essaie-t-il de détruire les droits des minorités de langues officielles et aussi l'esprit du lac Meech, d'après ce document?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, rarement nous a-t-il été donné de voir un spectacle aussi piteux que celui du chef de l'opposition du pays tentant de diviser l'opinion canadienne sur la question des droits linguistiques des Canadiens.

M. Allmand: C'est justement ce que font vos dinosaures.

M. Hnatyshyn: Je tiens simplement à dire qu'il se peut bien que le député n'attribue pas à ces documents la crédibilité qu'ils méritent et ne se rende pas compte que le vice-premier ministre a la responsabilité de ce projet de loi. Je comparaîtrai devant le comité mercredi prochain et je présenterai la position du gouvernement sur le projet de loi.

Par contre, toute insinuation de sa part voulant que ce projet de loi soit affaibli ou dilué de quelque manière que se soit est tout à fait sans fondement. Il devrait avoir honte de l'avoir même laissé entendre.

[*Français*]

LES SUPPOSÉS AMENDEMENTS DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

Hier, en réponse à une question de mon collègue de Saint-Jacques, pour savoir si le gouvernement avait des amendements à proposer, le premier ministre a répondu, je le cite, à la page 15 579 des *Débats*:

> Monsieur le Président, je n'ai pas les amendements devant moi, je ne les ai pas vus.

Comment le premier ministre peut-il expliquer au peuple canadien que son vice-premier ministre, son homme de confiance, avait demandé . . . et faisait circuler depuis deux mois et demi une série d'amendements absolument contraires à l'esprit du projet de loi C-72? Comment peut-il l'expliquer à la Chambre des communes? Peut-il au moins s'excuser et dire qu'il savait ce qui se passait chez lui?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je dois dire aux députés libéraux que je suis surpris qu'ils soulèvent une question de langue et essaient de mettre en doute l'intégrité de l'une des meilleures personnes à servir cette Chambre, le vice-premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le bilinguisme est un élément essentiel et sensible de notre bien-être national. Il doit être conçu et appliqué de façon à promouvoir l'harmonie plutôt que la division. Je regrette beaucoup la façon dont le sujet a été abordé aujourd'hui par le chef de l'opposition, qui a essayé de le lier à une élection partielle dans la province de Québec. Les accusations non fondées, proférées par le député habituellement distingué de Vanier contre le vice-premier ministre, ne sont pas dignes de lui et de sa grande réputation à la Chambre des communes.

● (1425)

M. Gauthier: Monsieur le Président, puisque nous en sommes au chapitre de la crédibilité et de la politisation, lorsqu'il y a 30 ou 40 dinosaures dans votre parti qui politisent ce document . . .

Des voix: Règlement!

[*Français*]

M. le Président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier connaît très bien la méthode appropriée pour poser une question. La parole est à l'honorable député.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je vais baser mon argumentation sur le document en question dont je voudrais lire certains passages au premier ministre. Il s'agit du document commandé par le vice-premier ministre.

Au sujet de l'article 38 du projet de loi, on précise que la modification en question supprimerait la mention de *collectivités* de langue officielle qui en tant que telle, va à l'encontre d'un objectif essentiel du projet de loi qui consiste à refléter la société canadienne dans son ensemble. On ajoute qu'elle nuit au lien avec la dualité linguistique dont il est question dans l'accord constitutionnel du lac Meech, où l'on reconnaît la présence au Canada d'anglophones et de francophones . . .

Comment le premier ministre peut-il nous reprocher de poser des questions tout à fait légitimes au sujet de son intention, ou celle de son parti ou de son gouvernement au sujet des langues officielles? Pourrait-il nous dire la vérité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne reproche absolument pas à mon collègue de poser des questions. C'est là non seulement son droit, mais, bien entendu, son devoir en tant que député.

Là où je ne suis pas d'accord avec lui, c'est sur le fait que lorsqu'une question est soulevée par un député conservateur au sujet d'un projet de loi, ce député devient alors un dinosaure, alors que lorsque 25 p. 100 des députés libéraux votent contre l'Accord du lac Meech, mon vis-à-vis ne dit pas un mot.

Selon moi, ce dernier cas est beaucoup plus sujet à diviser le pays et beaucoup plus dangereux pour l'unité nationale que lorsqu'un député soulève une question, comme il est censé le faire, afin de tenter d'améliorer un projet de loi.

M. Berger: Vous faites fausse route, Brian.

M. Mulroney: L'un des députés opposés à l'Accord du lac Meech prétend que je fais fausse route. Je tiens à lui dire que ce ne sont pas le parti progressiste conservateur et le gouvernement, qui ont présenté l'Accord du lac Meech, ni son chef qui font erreur, mais bien lui-même et ses collègues.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RECOMMENDATION D'UN COMITÉ DU SÉNAT AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. J'ai ici les recommandations du comité des finances du Sénat américain au sujet de l'accord canado-américain sur le libre-échange adoptées hier. Je voudrais citer un passage tiré de ces recommandations que le comité des finances a acceptées. Elles stipulent qu'advenant une contradiction entre une loi américaine et une disposition de l'Accord de libre-échange, la loi américaine aura préséance.

Je veux demander au ministre où dans l'accord signé par les deux pays se trouve un engagement de ce genre? Étant donné qu'il n'y a eu aucune proposition en ce sens, pourquoi le ministre et le gouvernement veulent-ils à tout prix que cet accord entre en vigueur le plus tôt possible?

• (1430)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député se plaint que l'accord a été élaboré trop rapidement. Celui-ci fait l'objet de négociations depuis deux ans. L'accord sur le libre-échange a été rendu public en décembre. Six mois, je crois, se sont écoulés. De quoi souffre le député? Pourquoi se sent-il défaillant? Il décline depuis six mois.

Au lieu de se réjouir que le comité des finances du Sénat américain ait approuvé le projet de loi à l'unanimité, le député prend la parole et semble être encore plus malade que d'habitude.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Langdon: Monsieur le Président, de fait, c'est le gouvernement qui décline depuis quatre ans.

LA PRIMAUTÉ DE LA LÉGISLATION AMÉRICAINE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je vais poser au ministre une question bien précise, puisqu'il a refusé de traiter du sujet que j'ai évoqué: donc, est-il en faveur de la disposition que le comité des finances du Sénat américain a adoptée, laquelle dit qu'en cas de contradiction entre une loi américaine et une disposition de l'Accord de libre-échange, c'est la loi américaine qui prime? Est-il favorable à cette disposition-là?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député devrait essayer de comprendre la façon dont on procède aux États-Unis d'Amérique. A ce qu'il semble, c'est un peu trop compliqué pour lui. Voici la façon dont les Américains procèdent. Il faut que le Congrès effectue ce qu'il appelle ses annotations. Le Sénat fait ses annotations, et la Chambre des représentants fait ses annotations, et ensuite ils confèrent pour mettre au point les recommandations qu'ils présenteront au président au sujet du projet de loi.

Nous n'avons pas encore la forme définitive du projet de loi. Ce n'est pas parce qu'il y a aux États-Unis des règles de rédaction législative exigeant que les Américains aient l'interprétation X ou l'interprétation Y que nous allons nous énerver à ce sujet. Nous n'allons pas paniquer et nous mettre à trembler comme le Nouveau parti démocratique.

Une fois que l'ALÉ sera appliqué et que les deux parties auront voté une loi pour l'adopter, alors les Américains devront modifier toute loi américaine incompatible avec l'ALÉ sinon ils subiront des sanctions, et nous en subirons aussi si nous ne modifions pas notre législation. Relaxez l'alarme d'anticipation. Le député est vraiment sinistre.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce que le ministre vient de dire, c'est le contraire exactement de ce que vient de mettre en application le comité des finances du Sénat américain lui-même.

M. McDermid: Ce n'est pas en application. Apprenez leur système.

M. Langdon: C'est le contraire exactement. Étant donné cette contradiction, étant donné ce point tout à fait précis—et le ministre sait que le gouvernement américain a collaboré étroitement avec le comité des finances au sujet de ces dispositions—permettez-moi de demander au ministre s'il a l'intention de continuer à promouvoir cet accord commercial, alors qu'il y a une détermination bien précise aux États-Unis de faire passer la législation américaine avant l'accord commercial, en cas de désaccord. Est-ce que vous reconnaissez cela, oui ou non?

M. le Président: Les questions sont importantes et elles provoquent un certain degré de tension, mais je prierai les députés de passer par la présidence quand ils s'adressent les uns aux autres.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, passer par la présidence c'est effectivement ce qu'il y a de plus sûr!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pour ce qui concerne la question du député, je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Ce sont des boniments et rien d'autre. Je ne suis pas d'accord du tout, monsieur le Président.

Par exemple, les États-Unis envisagent d'avoir dans leur législation une disposition disant que la législation fédérale prime toute disposition incompatible de la législation des États. Est-ce que le député nous demande d'avoir dans notre projet de loi exactement le même genre de disposition à l'égard des provinces si les Américains ont cela dans le leur? Ils ont leur système de rédaction législative et d'interprétation, et nous avons le nôtre.

Tout ce qui dans la législation américaine est incompatible ou contradictoire avec l'ALÉ après le 1er janvier, les Américains devront le modifier sinon cela leur coûtera cher. Voilà pourquoi nous voulons avoir l'accord.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA STATION ORBITALE AMÉRICAINE—LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, ma question s'adresse au premier ministre.

A plusieurs reprises, son gouvernement a formellement promis que le Québec allait recevoir 35 p. 100 des retombées économiques provenant de notre participation à la station spatiale américaine. Aujourd'hui, les chiffres provenant du ministère de l'Expansion industrielle régionale et des Sciences et de la Technologie démontrent que le Québec ne recevra que 25 p. 100 de ces retombées. Voici ma question au premier ministre:

Est-ce qu'il peut nous dire pourquoi le gouvernement ne respecte pas son engagement de fournir 35 p. 100 des retombées économiques à la province de Québec?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Encore une fois, le député ferait bien de considérer les faits tels qu'ils sont. Le but avoué du gouvernement canadien, et cela a été répété à maintes reprises, c'est d'abord de fixer l'objectif à 35 p. 100 de l'ensemble des dépenses du programme spatial canadien, qui inclut RADARSAT, MSAT et la Station orbitale, et que 35 p. 100 de ces retombées économiques, un objectif visé, aillent au Québec. C'est là la position du gouvernement canadien.

Et aujourd'hui, le député se sert sans doute d'un article de presse erroné pour venir affirmer de tels propos à la Chambre et mal renseigner les Québécois sur la situation réelle. Or, si le député veut prendre connaissance des faits tels qu'ils sont, il voudra sûrement faire amende honorable et s'excuser auprès des Québécois de les mal renseigner.

ON DEMANDE DES GARANTIES AFIN QUE LE QUÉBEC PUISSE RECEVOIR SA JUSTE PART DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

M. David Berger (Laurier): Si je ne m'abuse, monsieur le Président, ce sont des chiffres qui proviennent de son ministère. Ce que nous voulons, ce sont des garanties que le Québec recevra sa juste part des retombées économiques de la participation à la station spatiale américaine qui est le seul programme qui, pour l'instant, va de l'avant, pas les deux autres que le ministre vient de mentionner.

Le ministre dira-t-il d'une façon non équivoque que le Québec recevra 35 p. 100 des retombées de notre participation à la station spatiale américaine? C'est cela que les Québécois veulent, ni plus ni moins.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, encore une fois, je n'ai pas entendu le parti libéral se lever et critiquer le gouvernement, par exemple, du fait qu'en vertu du programme MSAT, qui fait partie du programme spatial, 76 p. 100 des fonds ont été dépensés au Québec. En vertu du programme RADARSAT, où une somme de 49 millions de dollars a été engagée, 46 p. 100 ont été dépensés au Québec.

Sur un troisième volet du programme spatial, le premier contrat qui a été donné et qui montre des retombées de 17 p. 100 au Québec, contrairement à 77 p. 100 au Québec dans deux contrats, le parti libéral s'évertue à se promener partout à la Chambre et au Québec pour essayer de faire peur aux gens. Le gouvernement a indiqué clairement que les 35 p. 100 étaient un objectif visé, et cela demeure.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPOSITION D'UN RESPONSABLE SYNDICAL À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Revenu national, ma question aussi s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le ministre est sûrement au courant de ce qui se passe à London, en Ontario, où le président d'un syndicat local des douanes et de l'accise, M. Mike Clough, a été menacé de renvoi parce qu'il a publiquement manifesté son opposition à l'Accord de libre-échange.

Je voudrais demander au ministre du Commerce extérieur de nous dire quelle est la politique du gouvernement à cet égard. Pourquoi un responsable syndical local, qui a le droit de parler librement des questions d'intérêt public qui se posent dans notre pays, n'est-il pas autorisé à exprimer son opinion sur cette question d'importance nationale? Pour qui le ministre se prend-il? Va-t-il s'ériger en ayatollah canadien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons l'habitude des spectacles de frénésie des députés d'en face et cela n'en fait qu'un de plus.

Si on m'avait averti d'avance de cette question, j'aurais pu me renseigner. Le député dit qu'un quelconque syndiqué qui s'oppose à l'accord de libre-échange est puni d'une façon ou d'une autre.

Il nous faudra examiner toutes les circonstances de cette affaire. Personnellement, je ne l'aurais pas puni, j'aurais seulement eu pitié de lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur le Président, il n'est pas surprenant que le *Citizen* d'Ottawa publie aujourd'hui un article sous le titre: «Crosbie dépassé par les événements dans l'affaire du libre-échange».

L'INTERROGATION D'UN RESPONSABLE SYNDICAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ce responsable syndical local a été interrogé ce matin par M. Dennis Barnes, fonctionnaire de Revenu Canada, Douanes et Accise. Le ministre est-il au courant de cet interrogatoire? Est-ce lui-même, le ministre du Revenu national, ou la présidente du Conseil du Trésor qui a ordonné qu'on interroge ce syndicaliste qui parlait au nom des membres de son propre syndicat local? Le ministre a-t-il donné ordre de bâillonner les simples citoyens qui parlent de cette question extrêmement importante?

• (1440)

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux assurer au député qu'aucun ordre de ce genre n'est donné dans ces cas. Les fonctionnaires qui parlent contre la politique du gouvernement sont assujettis à certaines lignes directrices définies par les tribunaux.

Les fonctionnaires ont le devoir de mettre en oeuvre et d'administrer la politique de l'État. Il doivent donc respecter certaines limites.

* * *

LE DROIT D'AUTEUR

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI C-60

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, les Canadiens, surtout les créateurs, ont bien hâte de savoir ce qu'il adviendra du projet de loi sur le droit d'auteur. Il est étrange, voire aberrant, de songer que la Chambre en est réduite à étudier de nouveau cette mesure parce qu'elle est à la merci d'un quatrième parti politique au Canada.

Le ministre pourrait-il nous dire quel sort est réservé au projet de loi C-60 que la Chambre a adopté à deux reprises, la dernière fois mardi dernier, avec l'accord des trois partis?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est à la fois triste et drôle, à la veille de l'ouverture du nouveau musée des beaux-arts du Canada, qui sera un lieu d'exposition par excellence pour les arts visuels, de voir certains membres libéraux de l'autre endroit tenter de bloquer l'adoption du projet de loi sur le droit d'auteur et ses amendements en les amputant d'une disposition sur le droit d'exposition.

C'est scandaleux, parce que cette mesure a été adoptée à deux reprises à la Chambre des communes. Je demande donc aux députés libéraux d'en face, qui ont approuvé cette mesure, de faire l'impossible pour empêcher les sénateurs libéraux de faire de l'obstruction.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'IMPACT SUR LES PÊCHES AU HOMARD CANADIENNES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Lorsque le Sénat américain a approuvé l'accord commercial Canada-États-Unis, il a fait plusieurs recommandations, dont une qui aurait des effets très dévastateurs sur la pêche aux homards dans la région de l'Atlantique. L'amendement:

> . . . interdit l'entrée en territoire douanier américain de tout homard entier (ou de parties d'un tel homard): *plus petit que la taille minimum stipulée dans le plan américain de gestion de la pêche aux homards (50 CFR 649) . . .

Ce règlement porterait la taille des carapaces à 3 pouces 7/32. Le ministre connaît l'effet probable de cet amendement parce qu'il sait que les carapaces mesurent 2,5 pouces dans certaines zones du Canada atlantique et 3,25 pouces dans d'autres, qu'on exporte pour environ 178 millions de dollars de homards aux États-Unis et que 30 p. 100 de ces revenus sont menacés par cet amendement.

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour protéger les pêcheurs de homards du Canada atlantique de cette décision très injustes du comité sénatorial américain, voire de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le député se préoccupe des pêcheurs de la région de l'Atlantique. Où était cette compassion lorsque son parti et lui ont voté contre l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le versement de 1 milliard de dollars à cette région au cours des cinq prochaines années? Après avoir voté contre ce projet de loi, voilà qu'il se soucie de carapaces.

M. le Président: Le ministre est prié de répondre à la question.

M. Crosbie: Monsieur le Président, comme le député l'a dit lui-même, la décision du comité des finances du Sénat américain est une recommandation à l'administration. Celle-ci s'oppose à la proposition et nous nous attendons à ce qu'elle continue de s'y opposer.

Je voudrais poser au député la question suivante. En supposant que son chef remporte les élections et qu'il déchire l'Accord de libre-échange, quelle protection aurons-nous l'année prochaine lorsque les Américains porteront la taille des carapaces à quatre pieds ou qu'ils apporteront d'autres modifications?

LES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE CANADIENNES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je crains que le ministre ne parle beaucoup, mais agisse peu. Le comité des finances a aussi recommandé qu'on restreigne les importations de pommes de terre canadiennes. Inutile de dire, évidemment, que cela nuirait terriblement à l'industrie de la pomme de terre de la région de l'Atlantique et certes de l'Île-du-Prince-Édouard que je représente. Voici à nouveau les raisons qui motivent la modification:

> Les négociations d'un tel accord peuvent sembler contraires à l'objet général d'un accord de libre-échange, mais cette politique agricole convient à un secteur américain qui ne bénéficie pas de programmes de soutien des prix, en attendant le règlement de la question des subventions avec le Canada.

Nous allons certes nous faire avoir encore une fois. Le ministre a beau se fâcher et s'énerver à nouveau, cela ne dérange absolument pas la Maison blanche.

Le ministre va-t-il se décider une bonne fois pour toutes à prendre la défense des agriculteurs et des pêcheurs de la région canadienne de l'Atlantique? Va-t-il tenir le moindrement tête aux Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député est l'un de mes collègues libéraux préférés. Toutefois, les questions qu'il pose aujourd'hui manquent un peu de mordant.

Le député vient de dire lui-même que les sénateurs américains ont admis que cela était contraire aux principes de l'ALÉ. Cela n'arrivera donc pas, mais sans l'ALÉ, ils pourraient faire ce qu'ils veulent des pommes de terre. Souvenez-vous-en l'an prochain, si votre chef arrive par miracle ou par malheur à prendre le pouvoir ou si le chef du Nouveau parti démocratique est à la tête du gouvernement. Il n'existera alors plus aucune protection pour les tubercules canadiens, mon ami.

LES RESSOURCES CANADIENNES EN EAU

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a déclaré, en réponse à une question posée en février 1985 quant à savoir s'il était disposé à vendre notre eau, «Pourquoi pas?». Étant donné que le gouvernement fédéral mentionne dans son document de politique relatif aux eaux qu'il prendra toutes les mesures possibles dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels pour interdire l'exportation des eaux canadiennes par des dérivations entre bassins, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que ces exportations d'eau sont exclues de l'Accord de libre-échange?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, s'il est une chose dont le député doit se souvenir c'est que rien, dans l'Accord de libre-échange, n'oblige le Canada à vendre de l'eau ou toute autre ressource naturelle ou produit aux États-Unis. Rien ne nous oblige à vendre une seule goutte d'eau aux États-Unis.

Puis-je signaler au député que les gens dont il devrait avoir peur sont ceux de l'opposition officielle, dont le chef a dit ceci en 1968, dans *Politics of Purpose*:

> Et si, un jour, nous pouvons nous entendre sur le partage de l'eau de ce continent en offrant d'en exporter, nous exigerons peut-être que si l'eau est considérée comme une ressource continentale, les marchés le soient aussi. Nous voudrons peut-être exporter de l'eau non pour de l'argent (comme lorsque nous avons vendu de l'énergie en vertu du Traité du fleuve Columbia), mais pour avoir accès à vos marchés.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Voici l'homme qui a livré l'eau, le chef de l'opposition officielle. Il a dit qu'il ne voulait pas avoir l'air trop rigide. Il a réussi.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, voilà pourquoi les Canadiens ne considèrent pas ces gens-là comme l'opposition officielle.

[*Français*]

L'EXPORTATION D'EAU—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, l'Entente commerciale avec les États-Unis va marquer le début d'une grande vente de liquidation d'une des ressources naturelles les plus précieuses du Canada: notre eau. L'article 22.01 sur les tarifs inclut, sans équivoque possible, notre eau qui fait donc partie intégrante de l'Entente.

Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Est-ce que le premier ministre peut affirmer aujourd'hui, devant les députés de cette Chambre, que le gouvernement va interdire l'exportation de notre eau?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis bien aise d'avoir enfin découvert qui forme l'opposition officielle à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je vais renvoyer mon collègue à la politique fédérale relative aux eaux que le ministre de l'Environnement a présentée il y a à peine quelques mois, soit le 5 novembre 1987. Le député devrait consulter le document pour se rafraîchir la mémoire. Je peux lui en envoyer un exemplaire.

En vertu de cette politique, le Canada ne permettra pas l'exportation de vastes quantités d'eau au moyen de la dérivation, et le gouvernement fédéral mettra au point, en collaboration avec les provinces, un système de renvoi mutuellement acceptable afin que ces dernières, lorsqu'elles permettent l'exportation à petite échelle, tiennent compte des obligations fédérales en matière de commerce et de protection de l'environnement.

• (1450)

L'Accord de libre-échange ne concerne absolument pas l'eau. Le Canada n'est pas obligé de vendre de l'eau aux États-Unis ni à quelque autre pays. Le député n'a donc pas à s'inquiéter, mais je lui conseille de surveiller le chef de l'opposition officielle qui fait le dur et laisserait aller toute l'eau que nous avons.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PRÉSUMÉ SILENCE DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, c'est un homme reconnu d'honneur et de sincérité.

Nous avons ici devant nous un document de 17 pages qui comprend des amendements qui ont été préparés par son bureau, des amendements rétrogrades à la Loi sur les langues officielles, pour faire plaisir aux dinosaures conservateurs, et j'aimerais savoir pour quelle raison, aujourd'hui, le vice-premier ministre demeure silencieux face aux questions qu'on lui pose au sujet de ce document?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas achevé sa question sur la même note optimiste qu'au début. Tous les députés reconnaissent, je crois bien, que le vice-premier ministre mérite effectivement le respect de la Chambre, notamment parce qu'il communique avec les députés des deux côtés de la Chambre et les consulte.

Dans le but de dissiper les appréhensions du député, je lui signale que, mercredi prochain, je comparaîtrai devant le comité. J'en profiterai pour déposer au nom du gouvernement une série de modifications qui sembleront raisonnables à tout observateur neutre et qui sont destinées à renforcer le projet de loi et à le rendre plus précis, suite aux instances présentées au comité.

Je pense que tous les députés s'accorderont pour reconnaître que c'est de cette façon que devrait fonctionner le Parlement. Nous devrions tenir compte des instances présentées au comité pour essayer, autant que faire se peut, de consolider les projets de loi.

[*Français*]

ON INSISTE AUPRÈS DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, pour nous, les francophones, être raisonnables . . . mais assez, c'est assez! Nous sommes «tannés» de faire rire de nous autres à travers le Canada par ce gouvernement. Et j'aurais eu les mêmes propos à la fin, si le vice-premier ministre s'était levé pour répondre aux questions. Et je lui donne encore la chance de maintenir son intégrité et son respect de la Chambre.

Nous avons ici 17 pages d'amendements préparés par son bureau. Ces amendements sont des amendements du gouvernement, pas strictement de deux ou trois perdus des conservateurs, des amendements qui vont à l'encontre des intérêts des francophones hors Québec.

J'aimerais savoir pour quelle raison le vice-premier ministre ne répond pas à ces questions-là aujourd'hui? Pourquoi ce silence?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, et je pense que c'est le député de Montréal—Sainte-Marie qui l'a soulevé, il exite une profonde déception des francophones du Québec et d'ailleurs à l'occasion d'un vote de 25 p. 100 de ses collègues libéraux contre l'Accord historique du lac Meech. C'était effectivement une journée de grande peine pour le Québec et pour les francophones du Canada, et le député de Montréal—Sainte-Marie a eu le courage de dire publiquement sa profonde déception relativement à ses collègues libéraux qui ont voté contre ce document historique qui favorise la réintégration du Québec dans le giron constitutionnel canadien, primo!

En deuxième lieu, en ce qui concerne . . .

M. le Président: Je regrette, mais le très honorable premier ministre comprend bien que la question concerne les amendements au projet de loi C-72. Peut-être que le très honorable premier ministre veut continuer sa réponse.

M. Mulroney: Je pense, monsieur le Président . . . Oui, mais le nouveau chef adjoint du parti libéral, qui remplace le sénateur, refuse de m'écouter. Mais je vais répondre vite, parce que son poste va être éphémère. Je vais répondre très vite avant que le chef ne change encore d'idée.

En ce qui concerne le projet de loi C-72, on m'informe, monsieur le Président, que des amendements ont été formulés par des membres du gouvernement et des membres de l'opposition. On me dit même que le député d'Ottawa—Vanier . . .

Une voix: Ah oui!

M. Mulroney: Ah oui! Alors, voilà! Le député d'Ottawa—Vanier formule des amendements en faveur du projet de loi. On verra mercredi prochain, mais je pense que le député peut être soulagé du fait, en tout temps, que le projet de loi C-72 va passer. Ce sera l'instrument d'unité nationale qui va recevoir l'approbation de la Chambre. Il ne nous resterait après cela que de considérer ensemble la profonde déception des Québécois et des francophones du Canada, compte tenu du vote contre l'Accord du lac Meech par ses collègues libéraux.

L'INTÉGRITÉ DU PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre et concerne le rôle du vice-premier ministre en ce qui touche les amendements au projet de loi C-72 sur les langues officielles.

Est-ce que le premier ministre peut nous garantir que les dispositions du projet de loi ont été maintenues ou est-ce qu'il est permis au vice-premier ministre de devenir le chef des dinosaures du parti conservateur, en proposant des amendements qui vont affaiblir le projet de loi C-72?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question à plusieurs reprises. Même l'éminent député de Montréal—Sainte-Marie a parlé de l'impartialité du vice-premier ministre. Si le député attend à mercredi, il verra, je crois, les amendements proposés par l'opposition officielle . . .

Mme Copps: Je croyais que vous n'aviez pas entendu parler d'amendements.

M. Mulroney: La députée de Hamilton-Est dit que je n'avais pas entendu parler des amendements. Non, le député d'Ottawa—Vanier vient de m'en parler, c'est pourquoi je sais qu'il va proposer des amendements. J'ai appris que d'autres amendements seront également présentés.

M. le Président: La présidence a exercé beaucoup de prudence quant aux questions à ce sujet. Je demanderais au député d'Ottawa-Centre de poser sa question supplémentaire sans détours et de ne pas trop s'écarter dans certains détails qui peuvent concerner le comité.

Cette série de questions a commencé à partir d'un certain document qui, d'après ce que comprend la présidence, traitait de certaines discussions qui se sont déroulées dans le caucus du parti ministériel. Je veux que les députés comprennent que si les questions vont plus loin, cela pose des problèmes à la présidence.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je comprends votre prudence, mais le problème, c'est que le vice-premier ministre semble s'être concerté en secret avec les dinosaures conservateurs pour vider le projet de loi de sa substance.

Des voix: Règlement!

Des voix: Assoyez-vous!

M. le Président: Je regrette, la présidence a demandé au député de formuler soigneusement sa question supplémentaire et de la poser aussi rapidement et succintement que possible. Je lui demande de le faire.

LA POSITION DES DÉPUTÉS CONSERVATEURS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que les agissements des députés conservateurs de l'arrière-ban et . . .

Des voix: Règlement!

M. Cassidy: . . . du vice-premier ministre—on peut entendre le grognement des dinosaures—n'entraîneront pas l'émasculation du projet de loi C-72?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les députés conservateurs de l'arrière-ban sont libres et des gens d'honneur qui assumeront pleinement leurs responsabilités envers la Chambre et les Canadiens et réagiront au moment opportun. Ils sont libres d'agir et je crois que mon collègue voudrait que lui et ses collègues aient toute liberté d'action et de pensée.

Je peux lui dire ce que je ne tolérerai pas. Je ne tolérerai pas une situation comme celle dans laquelle il se trouvait lorsqu'il est allé à Québec; il a en effet déclaré qu'il allait s'emparer d'une partie du contrat de construction navale et des emplois revenant à la ville de Saint-John, au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: C'était de l'hypocrisie et nous ne le tolérerons jamais.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PAREL—LE FINANCEMENT DU PROGRAMME EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la SCHL. On a déploré le fait dernièrement que le budget 1988 du PAREL pour la Nouvelle-Écosse sera inférieur à celui de l'an passé. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

• (1500)

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il est vrai que certains députés de la Nouvelle-Écosse ont jeté les hauts cris hier parce que, malgré leurs longues années d'expérience à la Chambre, ils ne comprennent toujours pas la démarche budgétaire de la SCHL.

Celle-ci comporte deux étapes. La première a été annoncée, l'autre le sera dans 30 jours. Il s'ensuit que le PAREL ne subira pas de compressions budgétaires ni au Cap-Breton, ni en Ontario, ni ailleurs au Canada. En fait, on versera plus d'argent aux agents d'exécution.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'informe la Chambre que c'était là la dernière question pour aujourd'hui.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon, Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, Je voudrais demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement de faire, à moi et à la Chambre, la déclaration hebdomadaire sur les travaux qu'il prévoit mettre à l'ordre du jour la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que nous étudierons demain le projet de loi C-117, la Loi sur la taxe d'accise, à l'étape du rapport et de la 3e lecture. Après quoi, nous commencerons l'étude du projet de loi C-126, sur les accords de Bretton Woods, à l'étape de la 2e lecture.

Mardi, nous entamerons le débat sur le projet de loi C-129, sur la privatisation d'Air Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn ainsi que des amendements de MM. Turner, Vancouver Quadra (p. 15617), Broadbent (p. 15618), Caccia (p. 15618), Johnston (p. 15618) et Roman (p. 15620).

M. le Président: La parole est au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la dernière fois que j'ai parlé en faveur de l'Accord du lac Meech à la Chambre des communes, nous venions de recevoir le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Les députés se souviennent des efforts énormes que le comité a déployés l'été dernier pour entendre et étudier l'opinion des Canadiens intéressés.

Durant ses délibérations, le comité a étudié très attentivement les opinions opposées que les témoins ont exprimées sur des aspects importants de l'accord et il nous a remis un rapport approfondi et inattaquable. Il a recommandé l'adoption de l'Accord constitutionnel de 1987, ce que la Chambre a fait par résolution, le 26 octobre 1987.

L'autre endroit a ensuite étudié cette résolution et la période de 180 jours durant laquelle il était impossible de modifier la constitution sans son consentement est maintenant terminée.

Quatre assemblées législatives provinciales ont adopté l'accord et d'autres tiennent des audiences. Bref, on suit le processus de modification établi dans la Loi constitutionnelle de 1982.

La dernière fois que j'ai parlé de cette motion, j'ai essayé de situer l'accord dans un contexte précis. Cet accord est certainement une grande réalisation, permettant au Québec de réintégrer sa place légitime dans la famille constitutionnelle canadienne, mais il marque aussi le début d'une ère importante où nous pourrons, en tant que pays uni, examiner des questions d'intérêt commun.

L'accord porte sur les questions constitutionnelles les plus urgentes auxquelles nous faisons face aujourd'hui dans le contexte de la réconciliation nationale. Cela étant dit, il y a deux points que j'ai soulevés la dernière fois et sur lesquels je me dois d'insister de nouveau. Premièrement, malgré tout le débat dont divers éléments de l'accord ont fait l'objet, on n'a pas pu démontrer que l'accord contenait des erreurs graves. Deuxièmement, modifier l'accord, pour quelque raison que ce soit, serait contraire à l'engagement des premiers ministres et annihilerait inévitablement toute chance de réforme constitutionnelle future.

Par conséquent, je demande aux députés de songer à ce qui arriverait si nous échouions après nous être rendus si loin. Qu'arriverait-il si le Québec se faisait dire non une deuxième fois par le reste du Canada après avoir été laissé à l'écart et s'être fait humilier en 1981?

Depuis 1982, la réforme constitutionnelle a été bloquée. Quatre conférences sur les droits des autochtones ont échoué, en partie parce que le Québec a refusé de participer activement aux conférences des premiers ministres.

Comme l'a dit M. Peter Meekison, ancien sous-ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales de l'Alberta et l'un des grands constitutionnalistes du Canada, lorsqu'il a témoigné devant le comité mixte:

> A mon avis, un refus de la part du Québec entraînerait des conséquences incalculables . . . Étant donné l'importance que l'Alberta attache à la réforme du Sénat, je sais qu'il n'y aura pas de débat sur la réforme du Sénat avant que le Québec ne se décide en faveur de la Constitution.

Il a ajouté:

> Entendons-nous d'abord sur cela. Nous pourrons ensuite reparler de toutes les autres questions.

Je crois qu'il est important d'examiner ce qui a été accompli dans l'Accord du lac Meech. On n'a jamais pensé que cet accord serait un remède pour la myriade de problèmes auxquels nous faisons face en tant que nation. C'est plutôt une première mesure essentielle qui nous permet de respecter notre engagement envers les Québécois et de leur assurer une participation égale à la croissance de notre nation.

Il est évident que de nombreuses autres questions auraient pu être abordées et devront l'être lors de prochains pourparlers. Mais pour juger de la valeur de cette résolution il faut se demander si elle réalise l'objectif fondamental que s'étaient fixé le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et les 10 premiers ministres provinciaux. Or, selon moi, on peut répondre par l'affirmative.

Lorsque la résolution aura été adoptée, les générations futures de Canadiens et leurs dirigeants n'auront plus jamais à envisager les conséquences d'une situation qui tient le Québec à l'écart de l'évolution constitutionnelle.

Certains ont prétendu que la Charte est affaiblie, que les droits des minorités linguistiques et le droit à l'égalité des femmes sont menacés. Je puis dire sans craindre de me tromper que c'est faux.

Selon le professeur Peter Hogg, l'un des plus éminents constitutionnalistes du pays, la prépondérance de la Charte des droits sur la clause de société distincte ne fait pas de doute. Et je le cite:

> Toute loi adoptée en vue de protéger la dualité linguistique ou de promouvoir l'identité distincte du Québec devra, comme toute autre loi, être conforme à la Charte.

On devra interpréter la Charte à l'avenir en tenant compte du caractère distinct du Québec tout comme on le fait déjà en tenant compte de la réalité multiculturelle et des droits ancestraux des autochtones.

Dire que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada, c'est dire également que tous les habitants du Québec font partie intégrante de cette société. Ainsi, les autochtones du Québec font partie de cette société distincte au sein du Canada. Les Québécois d'origine multiculturelle en font partie, tout comme les anglophones du Québec font aussi partie intégrante de la société distincte du Québec. Tous les Québécois participent à cette société distincte qui contribue à la diversité du Canada.

Il y a lieu de se demander pourquoi il nous faut à nouveau étudier aujourd'hui cet accord dont les objectifs sont si louables. Comme les députés le savent, le processus de modification constitutionnelle a été lancé par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Le 26 octobre 1987, à la majorité écrasante de 242 voix contre 16, et avec l'appui des trois chefs de parti, la Chambre a approuvé l'Accord du lac Meech tel qu'il figurait dans notre résolution. Avant l'adoption de la résolution, c'est-à-dire le 23 septembre 1987, l'Assemblée législative de ma province de Saskatchewan a adopté l'accord par 43 voix contre 3. Par la suite, le 7 décembre 1987, l'Assemblée législative de l'Alberta a adopté l'Accord à l'unanimité.

• (1510)

L'Accord a été déposé en Ontario le 5 novembre 1987 et renvoyé à un comité spécial le 30 novembre. Le 26 février 1988, l'Accord a été déposé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il a été déposé à l'Assemblée législative de Terre-Neuve le 25 mars 1988. Il a été déposé à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard le 29 mars 1988, et adopté le 13 mai de cette année. Il résulte de tout cela que d'un bout à l'autre du pays les Canadiens se sont unis pour accueillir la réconciliation nationale concrétisée dans cet accord.

Certains membres non électifs de l'autre endroit, ayant examiné la résolution, n'ont pas jugé bon de l'adopter dans la forme autorisée par la Chambre des communes. Le comportement de certains membres du Sénat me rappelle, à moi comme sans doute à beaucoup d'autres députés et à d'autres Canadiens, à quel point certains de ses membres ont perdu le contact avec l'opinion et avec les aspirations des Canadiens. Je regrette beaucoup que ce mouvement qui s'est dessiné à l'autre endroit soit venu de la majorité libérale, dont le chef lui-même s'est prononcé ici sans équivoque en faveur de la résolution. Les sénateurs libéraux en question ont cru bon d'aller à l'encontre des désirs de leur chef. Ils ont entrepris un long et minutieux travail de sape contre cette modification constitutionnelle.

La plupart des témoins qui ont comparu à l'autre endroit ont été écoutés avec courtoisie, mais je ne pense pas qu'on puisse imaginer spectacle plus curieux que celui donné par l'ex-premier ministre du pays, le très honorable Pierre Trudeau, qui s'est vu accorder six ou sept heures pour faire une conférence au sujet de l'accord à ceux qu'il avait nommés à cet endroit. L'ironie de la chose, c'est que chacun des principes qui figurent dans l'Accord constitutionnel a été accepté à certains moments par le très honorable Pierre Trudeau quand il était premier ministre.

M. Kaplan: C'est faux.

M. Hnatyshyn: C'est exact. Les preuves sont là. Je me demande bien à quoi il pouvait servir de revenir devant les sénateurs qu'il avait nommés dans le but de nuire à une modification constitutionelle très importante? J'ai le regret de dire sans aucun esprit partisan que le parti libéral du Canada a une longue tradition d'ouverture aux aspirations de la province de Québec. Je rends hommage au chef de l'opposition (M. Turner) qui a manifesté ses qualités de chef en appuyant cette modification constitutionnelle si importante pour le Québec et si fondamentale pour le Canada. Je n'ai pas à m'excuser d'adopter cette ligne de conduite et de la présenter aux sénateurs libéraux.

M. Kaplan: Vous n'êtes pas obligé de vous en prendre à l'ancien premier ministre.

M. Hnatyshyn: Je le regrette. Il a tenté de saper cette importante initiative. Je ne l'attaque pas personnellement. Il a droit, comme tout autre Canadien, à son opinion. Toutefois, je dois simplement répéter que je trouve incroyablement ironique que l'ancien premier ministre Trudeau s'élève contre des principes qu'il avait lui-même adoptés en tentant de faire accepter des modifications constitutionnelles au Canada. Telle est la situation à laquelle nous faisons face actuellement. Je ne comprends pas le but de son attaque.

Ceux qui sont majoritaires à l'autre endroit ont tenté, seuls, de réécrire l'histoire et de modifier un accord qui a reçu l'approbation de 10 provinces et, comme je l'ai dit, de trois chefs de parti, ainsi que de la très grande majorité des députés. Ces derniers sont des gens élus qui doivent répondre de leurs gestes. Ils doivent se représenter devant les électeurs et défendre la position qu'ils ont prise. Nous avons une responsabilité et une sensibilité à l'égard de cette question que l'autre endroit ne doit pas négliger.

Un comité mixte de la Chambre et du Sénat a étudié le sujet assez en détail. Le rapport est là. Quatre assemblées législatives provinciales ont déjà adopté cette modification constitutionnelle. Je ne peux que citer et approuver les mots de mon collègue, le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (le sénateur Murray) et leader du gouvernement au Sénat, qui disait durant le débat:

> Les modifications que propose l'opposition requièrent que les gouvernements rouvrent pratiquement tous les articles d'un accord qui jouit d'un appui unanime.
>
> Je dis que ceux qui proposent de tels amendements ne cherchent pas, quoi qu'ils en disent, à améliorer l'accord. Ils cherchent au contraire à le détruire. Ce sont des amendements destructeurs. Ils ne visent qu'une chose, anéantir l'accord.

J'invite les députés d'en face à ne pas présenter d'amendements. De telles propositions ne feraient qu'encourager leurs collègues provinciaux à rouvrir les négociations sur l'accord. Plutôt que de proposer des amendements qui risqueraient de compromettre l'unanimité des premiers ministres, la Chambre et les assemblées législatives des provinces devraient se réjouir de la conclusion de cet accord et se hâter de démontrer leur responsabilité collective face à l'unité nationale, ainsi que la générosité d'esprit qui a toujours marqué notre histoire, en adoptant la résolution sans tarder davantage.

Heureusement, les sénateurs n'ont pas le pouvoir de passer outre à la volonté collective des représentants du peuple démocratiquement élus aux assemblées législatives provinciales et au Parlement fédéral. Les Canadiens doivent s'assurer que la volonté populaire dans un dossier d'une importance aussi fondamentale pour notre pays n'est pas réprimée par les membres de l'opposition non élus à l'autre endroit. En fait, la Constitution prévoit explicitement qu'un amendement peut être adopté sans l'accord du Sénat si la Chambre des communes adopte de nouveau la résolution après un délai de 180 jours.

[*Français*]

Monsieur le Président, quand cette Chambre adoptera une autre fois la résolution, nous allons non seulement renverser le veto temporaire de l'autre Chambre, mais nous allons aussi envoyer un message d'encouragement et d'appui à tous ceux qui croient à l'esprit et à la lettre de l'Accord du lac Meech. Nous allons honorer l'engagement du gouvernement du Canada de souligner de façon officielle le retour du Québec dans la famille canadienne.

Monsieur le Président, le Québec a dit oui au Canada. Un vote en faveur de l'Accord du lac Meech constitue une preuve importante de notre engagement envers le Québec et envers l'établissement de la nation harmonieuse pour l'avenir de notre pays.

[*Traduction*]

En 1982, après le référendum tenu au Québec en 1980 et avec l'assentiment de neuf provinces, des Communes, de l'autre endroit, du Parlement du Royaume-Uni et de la Cour suprême du Canada, nous avons adopté la Loi constitutionnelle de 1982. Malheureusement, le Québec a été isolé par ce processus. Ce sentiment d'aliénation a causé beaucoup d'inquiétude depuis.

• (1520)

Par la suite, la province a rejeté l'application de la Charte canadienne des droits et libertés dans la mesure du possible parce qu'elle ne l'avait pas approuvée. En outre, l'absence du Québec nous a empêché de ratifier des amendements constitutionnels de grande importance conformément à la nouvelle formule établie. Le Québec a refusé de souscrire à ces amendements parce qu'ils auraient été mis en application en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982, qu'il n'avait pas approuvée.

Ce sont là quelques-unes des conséquences les plus manifestes de l'isolement du Québec en 1982. La population canadienne, par l'intermédiaire de ses représentants élus, s'est fixé comme priorité nationale de sortir le Québec de son isolement. Pour éviter les graves conséquences d'un échec, faisons en sorte que notre attention ne soit pas détournée par des critiques injustifiées ou par des questions valables mais qu'il n'est pas encore temps d'étudier ou de réexaminer.

La modification qui s'impose en premier lieu consiste à faire aboutir les pourparlers constitutionnels concernant le Québec. C'est alors, seulement, que nous aurons parfaitement légitimé notre cadre constitutionnel et que nous pourrons miser sur nos réalisations antérieures pour faire progresser la réforme. L'heure est actuellement au Québec, afin que l'avenir appartienne à tous les Canadiens.

[*Français*]

Nous sommes tous très conscients qu'il reste bien des points importants à aborder dans le cadre de la réforme constitutionnelle. L'Accord du lac Meech constitue une assise qui permettra de faire avancer la protection des droits linguistiques des minorités, la réforme du Sénat, les droits des autochtones et toutes les autres questions. S'il n'en tenait qu'au Sénat, nous serions condamnés à rester dans le passé. Monsieur le Président, si nous ne réussissons pas à consolider nos acquis constitutionnels, nous risquons de nous retrouver pour des dizaines d'années dans un débat constitutionnel coûteux, futile, et source de discordes. Est-ce bien ce que veut l'autre Chambre?

[*Traduction*]

Pire encore, ainsi que le signalait le premier ministre, M. Peterson, le 28 avril:

> Si cette occasion nous échappe, j'estime, en tant qu'homme politique, qu'elle ne se représentera plus.

Il a terminé en disant que l'histoire nous jugerait très sévèrement.

On retrouve ces sentiments dans les propos de l'honorable J. W. Pickersgill qui a occupé de hautes fonctions sous la gouverne de quatre premiers ministres et qui n'a pas mâché ses mots devant le comité mixte. Je cite:

> Si le Québec essuie un échec, si cet accord devient un désaccord et qu'on perd l'occasion d'obtenir l'acquiescement des autorités constitutionnelles du Québec, j'ai dans l'idée . . . que l'occasion ne se représentera pas avant une autre génération et jamais plus avec des conditions aussi raisonnables.

Je souhaite sincèrement que les sentiments patriotiques et la générosité qui ont caractérisé cette ronde de négociations constitutionnelles deviennent la règle et non pas l'exception, afin que nous puissions continuer à progresser.

Nous ne pouvons nous permettre de laisser échapper cette somme sans précédent de bonne volonté, de modération et de bon sens à l'égard de la réforme constitutionnelle accomplie selon la formule de modification la plus rigoureuse qu'on ait jamais retenue. Nous avons sous les yeux un accord obtenu avec fierté et enthousiasme, qui unifie et renforce le Canada. Vouloir le modifier, ce serait y renoncer.

Quelle justification peut-on bien invoquer pour remettre la réconciliation nationale à plus tard, à un moment où les chances de succès seront peut-être bien moindres et les conséquences les plus graves de l'échec plus immédiates?

A-t-on découvert une grossière erreur? Non, monsieur le Président. Est-ce que les premiers ministres n'auraient pas étudié toutes les questions qui leur étaient soumises? Non, monsieur le Président. Y a-t-il unanimité pour rouvrir l'accord aux fins de négociation? Non, monsieur le Président.

Toute la question est de savoir si le Canada devrait dire non au Québec, car la réouverture de l'accord sans raison légitime aurait certainement cet effet. Il n'y a pas de raison d'agir de la sorte. Il est temps pour nous en tant que Canadiens, en tant que députés, de dire oui au Québec.

[*Français*]

Monsieur le Président, la modification constitutionnelle de 1987 ne met pas un point final au processus de réforme constitutionnelle. L'examen en profondeur des questions constitutionnelles restera un élément important de notre recherche des solutions les plus appropriées aux problèmes fondamentaux auxquels nous, en tant que nation, devons faire face. Je souhaite que dans le rôle qu'elle sera appelée à jouer dans l'examen de ces questions, l'autre Chambre finira par reconnaître dans ce geste notre décision d'adopter à nouveau la présente résolution.

Modification constitutionnelle de 1987

[*Traduction*]

Monsieur le Président, il y a 130 ans, un grand homme d'un autre grand pays a rappelé à ses compatriotes ces paroles de l'Évangile qu'une maison divisée contre elle-même ne pouvait régner. Une telle sagesse devrait nous toucher.

L'histoire du Canada est unique en ce sens que nous avons continuellement créé une harmonie à partir d'éléments nationaux apparemment disparates. C'est la gloire de notre passé et la force de notre avenir. La modification constitutionnelle de 1987 s'inscrit dans cette tradition. Elle est l'annonce d'une nation se rapprochant sans cesse d'un mode de vie et d'un gouvernement plus coopératifs et plus tolérants. C'est une perspective dont nous pouvons être fiers.

L'Accord du lac Meech mérite notre appui inconditionnel et j'invite les députés à réaffirmer notre engagement et à adopter la résolution une autre fois.

Il y a un dynamisme, un désir de la part des Canadiens d'aller de l'avant avec la ratification de cet accord que je recommande aux députés.

M. Berger: Que dire du sondage Gallup?

M. Hnatyshyn: Je ne veux pas banaliser le débat ni les aspects de cette affaire en me laissant influencer pas les résultats des sondages, Gallup ou autres. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est exceptionnel dans l'histoire de notre pays qu'une unanimité existe entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral ainsi qu'entre les leaders parlementaires de tous les partis représentés à la Chambre. Je regrette que nous ne puissions obtenir l'unanimité de tous les Canadiens, mais c'est impossible.

Je crois que les Canadiens qui ont le plus à perdre dans cette affaire sont ceux qui sont sur le point de se présenter à des élections, ceux qui doivent se faire ré-élire pour justifier leur position. Ils ont pris une décision. Cela n'a rien à voir avec la ligne de parti ni la politique partisane. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre, en fait, ont approuvé cet accord.

C'est l'occasion pour les personnes qui veulent bloquer cet accord d'examiner les conséquences de leur geste. S'ils veulent revenir à la situation qui existait antérieurement et isoler à nouveau le Québec, il leur faudra en prendre la responsabilité, je crois. Je n'ai pas le privilège de venir de la province de Québec. Je viens d'un autre coin du pays, toutefois, la Saskatchewan.

M. Kaplan: C'est aussi un privilège.

M. Hnatyshyn: C'est une province de l'Ouest où l'on a été nombreux à accepter très volontiers et avec enthousiasme cette modification.

M. Caccia: La société distincte?

• (1530)

M. Hnatyshyn: Cet accord resserre nos liens. Il ne fait que cimenter davantage notre pays. J'ai expliqué aux députés que cette notion de société distincte, très compréhensible et très importante, ne diminuait en rien la Charte des droits et les droits des minorités. La province de Québec comprend aujourd'hui tout un éventail de minorités et un grand nombre d'autochtones qui forment ensemble, avec la majorité française et la minorité anglaise, une société unique.

Tout ce que j'espère, c'est que les députés fermement décidés à s'opposer à cet accord soupèseront bien les conséquences de leurs actes. Car ils verront, au fil des ans, que cet accord a renforcé notre nation en favorisant l'unité et la collaboration entre les Canadiens, et ils se rendront compte alors que nous avons vécu l'un des moments les plus exaltants de notre histoire.

M. le vice-président: Le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) invoque le Règlement.

M. Johnston: Le ministre accepterait-il que nous lui posions des questions après ses remarques.

M. Hnatyshyn: Très volontiers.

M. le vice-président: Le Règlement ne le permet pas sauf avec l'assentiment unanime de la Chambre. Ce n'est pas au ministre de décider, mais à la Chambre tout entière.

Y a-t-il unanimité pour permettre au député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) de poser des questions pendant une période que nous limiterons, comme d'habitude?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Non.

M. le vice-président: Le député de York-Centre (M. Kaplan) invoque le Règlement.

M. Kaplan: Monsieur le Président, si l'on nous demande notre consentement, c'est qu'on songe à autre chose qu'à la période habituelle de dix minutes pour les questions et les réponses? A quoi exactement?

M. le vice-président: La députée de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett) invoque le Règlement pour la même raison.

Mme Jewett: En temps normal, monsieur le Président, je serais ravie, comme tous nos collègues d'ailleurs, d'avoir une période de questions et d'observations. Toutefois, il a été convenu aujourd'hui que chacun de nous trois, un député de chaque parti, prendrait la parole, même si cela devait empiéter sur la période réservée aux initiatives parlementaires. C'est ce qui avait été convenu.

Je sais que le député de York-Centre (M. Kaplan) compte prononcer un discours assez long. Par conséquent, je demande à être autorisée à prendre la parole aujourd'hui, comme il en avait été convenu.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de Saint-Henri—Westmount à propos du même rappel au Règlement.

M. Johnston: Je sais gré au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'avoir pris moins de temps que ce que je croyais prévu. Je ne vois pas d'inconvénient à me limiter à une seule question, car il a présenté un argument qui nécessite certaines précisions, d'après moi. Cet échange ne devrait pas prendre plus de trois minutes, monsieur le Président.

M. Prud'homme: Un de mes collègues m'encourage à agir dans un esprit libéral. Je vais le faire. Hier, nous avons convenu que trois députés prendraient la parole l'un à la suite de l'autre et je ne vois pas ce qui a bien pu se produire depuis hier pour faire changer cette décision. J'agis dans un esprit tout aussi libéral que n'importe lequel de mes collègues qui me reproche le contraire.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de Laurier (M. Berger) à propos du même rappel au Règlement.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voulais dire que je trouve que, de la part d'un député qui parle si souvent des vertus de la démocratie, les commentaires que l'on vient d'entendre du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) son assez paradoxaux.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a soulevé la question de privilège.

Mme Jewett: J'aurais préféré une question plutôt que tout cela.

M. Prud'homme: J'avoue que, ayant toujours défendu . . .

Mme Jewett: Vous rognez sur le temps qui m'est imparti.

M. Prud'homme: Je ne vois pas pourquoi ma collègue de la Colombie-Britannique est si pressée. Vous disposerez de tout le temps voulu.

C'est faire preuve d'indiscipline que de chercher à modifier les règles que nous avons adoptées. Je ne vois pas pourquoi mes collègues me croient soudainement aujourd'hui moins généreux qu'hier. Nous avons convenu hier que nous commencerions par permettre à un député de chacun des trois partis de prendre la parole l'un à la suite de l'autre. Je suis persuadé que, en temps voulu, certains de mes collègues auront toutes les occasions voulues d'exposer leur point de vue. Voilà pourquoi je pense que nous devrions procéder tel que convenu hier.

M. le vice-président: Le député de Davenport (M. Caccia) au sujet du même rappel au Règlement.

M. Caccia: Monsieur le Président, ça n'avait rien d'une question de privilège. Il s'agit de savoir si la Chambre a peur ou non d'autoriser un député à poser une question qui, a-t-il promis, serait brève, dans les limites du temps de parole accordé au ministre, sans les dépasser, et de rendre ce débat aussi agréable et intéressant que le Règlement de la Chambre le permet habituellement. Pourquoi la Chambre a-t-elle peur d'autoriser une question en ce moment?

M. le vice-président: La présidence ne croit pas qu'il y a consentement unanime. Nous allons donc poursuivre le débat, et je donne la parole au député de York-Centre (M. Kaplan).

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, de tout le travail que nous faisons dans cette Chambre, rien n'est aussi important que celui que nous entreprenons aujourd'hui, parce que ce que nous faisons, c'est de toucher et de traiter de la loi fondamentale de notre pays, la Constitution du Canada.

Nous devons le faire tous dans un esprit de fierté de notre pays et dans les réalisations de notre pays, réalisations qui sont considérables.

Pour ma part, je tiens compte du fait que ce n'est pas le premier Canada que nous vivons aujourd'hui. Le Canada que nous connaissons, qui a débuté en 1867, est, selon les historiens, la deuxième, la troisième version du pays. On a essayé, avant la Confédération, entre les colonies de l'Amérique du Nord, de faire une union, d'avoir un pays pour résister primordialement contre l'influence des Américains, de garder à part des Américains et, à quelques reprises, avant le Canada que nous connaissons, ils ont échoué.

La version actuelle a réussi. Cela a réussi, monsieur le Président, jusqu'à présent. Cela vaut la peine de comparer les versions avant la Confédération que nous avons maintenant, et la Confédération actuelle. Quelles sont les différences?

Une qui, pour moi, est très importante et très actuelle, c'est la vision qu'on avait de l'avenir d'un grand pays. Avant notre Confédération, on a vu des colonies mûres, qui agissaient, qui exerçaient tous les pouvoirs d'une colonie, qui voulaient avoir des compromis, qui voulaient avoir un contrat entre elles pour survivre contre les États-Unis. Mais le grand Canada que nous connaissons maintenant, le Canada actuel avait une vision d'une frontière, avait une vision d'un grand pays, d'un océan à l'autre, et ils avaient une vision plus large que les partenaires originaux.

Leur idée n'était pas de se protéger, comme État mûr, contre les États-Unis, mais c'était de bâtir quelque chose d'énorme, quelque chose d'important et quelque chose de différent des colonies mêmes.

[*Traduction*]

Le Canada dans lequel nous vivons maintenant a survécu pour un certain nombre de raisons. A mon avis, de l'avis de nombreux Canadiens et de l'avis de mes électeurs, il a survécu à cause de sa noblesse, parce qu'il a une perspective plus large qui ne caractérisait pas les efforts infructueux déployés avant la Confédération pour bâtir un pays qui n'était rien de plus qu'un accord ou une entente visant à partager les pouvoirs entre les colonies existantes.

• (1540)

Bien des pays possèdent les mêmes richesses naturelles et les mêmes richesses humaines que le Canada, mais ils ne réussissent pas aussi bien que le Canada. A l'intérieur de nos frontières, nous trouvons des immigrants qui sont venus chez nous de régions du monde qui ne sont pas dépourvues de ressources ni de richesses humaines, mais qui n'ont pas ce grand patrimoine que constituent notre forme de gouvernement, notre tradition parlementaire et l'équilibre que nous avons réalisé au sein de

notre Confédération. Lorsque nous analysons les raisons de notre réussite, il faut nous rappeler qu'elle est en partie attribuable à notre tradition de gouvernement parlementaire et à l'équilibre de notre Confédération. Des vagues d'immigrants sont venus au Canada de pays encore plus riches que le nôtre et ont mieux réussi ici dans la liberté et la prospérité grâce à notre régime. Cela doit nous rendre très conscients de la tâche qui nous attend lorsque nous examinons des modifications possibles à la loi fondamentale du Canada, sous la forme de l'Accord du lac Meech dont nous sommes saisis.

Je voudrais vous présenter une autre image qu'a évoquée le premier ministre Trudeau à la fin de sa carrière de premier ministre. Il a parlé de bâtir une grande nation. Pour fins de comparaison, il l'a opposée à d'autres monuments. Il a parlé du Pharaon d'Égypte qui a bâti une pyramide, du travail et des efforts qui ont été nécessaires à cette fin et de la fierté du bâtisseur face à son oeuvre qui survivrait au temps. Ce n'est pas ainsi qu'on batit une nation. Nous n'avons pas laissé l'oeuvre des Pères de la Confédération devenir un simple monument historique.

Bâtir une nation est un travail de longue haleine. En régime fédéral, il faut pouvoir compter sur les efforts des habitants du pays et des diverses assemblées législatives, tous les éléments qui composent notre admirable pays, pour arriver à des résultats. On doit tenir compte de l'évolution des circonstances et des débouchés de façon positive et généreuse, orientée vers le long terme, consciente de la tâche entreprise dans le respect de la tradition et du patrimoine qui nous permettent de profiter des remarquables avantages dont nous bénéficions en tant que Canadiens.

Je faisais partie du gouvernement au pouvoir de 1980 à 1984 qui a rapatrié la Constitution, lancé le projet, l'a conçu, a invité la population à donner son avis et cherché à obtenir l'appui politique de tous les gouvernements provinciaux du pays.

Les Canadiens sont très fiers que nous ayons rapatrié notre Constitution. Il s'agissait vraiment d'une chose remarquable en ce sens que nous n'avons pas simplement rapatrié la Constitution, mais que nous y avons ajouté la Charte canadienne des droits et libertés, dont on ne commence qu'à envisager les possibilités pour ce qui est d'accroître la justice sociale et l'équité dans notre société. Il s'agissait là d'une remarquable réalisation en 1981 et 1982, sous la direction du premier ministre Trudeau. Selon moi, nous ne pouvons nous en tenir là. Il faut nous pencher sur cette question, terminer le travail entrepris et continuer à bâtir.

Nous, de l'opposition officielle, avons examiné l'Accord du lac Meech. On nous a invités à y souscrire, et nous avons envisagé la question. Nous n'approuvons pas la méthode suivie pour élaborer cet accord. Comme nous l'avons dit dans nos rapports, nous estimons qu'il aurait fallu consulter davantage le public. Il y a eu des lacunes de ce côté-là. En fait, Monsieur le Président . . .

[*Français*]

J'aimerais lire dans cette Chambre un paragraphe de notre rapport qui est l'addendum A, la prise de position du parti libéral envers l'Entente constitutionnelle de 1987. Je lis à la page 155, et je n'ai seulement qu'un paragraphe à lire: «Les membres libéraux du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 réitèrent au nom de l'Opposition leur appui à l'Accord de l'édifice Langevin . . . »—c'est-à-dire l'Accord du lac Meech—« . . . qu'ils considèrent comme un pas en avant dans l'évolution constitutionnelle du Canada. Par contre, nous estimons que l'insertion des amendements énoncés ci-dessus serait de nature d'améliorer l'Accord. Ces amendements sont tout à fait conformes: l. à la résolution de novembre 1986 concernant la politique du parti libéral en la matière; 2. aux exigences constitutionnelles du gouvernement du Québec et; 3. aux témoignages de nombreux spécialistes devant le Comité mixte spécial. Nous croyons également que les premiers ministres devraient les trouver acceptables. Sans les éloigner de l'objet même de l'Accord, ces amendements visent plutôt à éclaircir le sens et à reconnaître certaines autres requêtes légitimes entièrement compatibles avec l'Accord.»

[*Traduction*]

C'était notre position lorsque la résolution a été présentée et c'est encore notre position aujourd'hui. Nous appuyons l'Accord du lac Meech en dépit des graves lacunes de la démarche qui nous y a conduits. En d'autres termes, comme toute opposition officielle qui se respecte, nous étions disposés à examiner les résultats que nous déplorons et que nous avons sévérement critiqués. Nous avons proposé des amendements. Je n'arrive pas à comprendre, surtout compte tenu des réactions que suscite à l'échelle nationale la résolution du lac Meech, pourquoi le gouvernement prétend que ces amendements vont tuer l'accord constitutionnel ou vont tout faire sauf l'améliorer, le rendre plus acceptable et augmenter les appuis dont il jouit.

Je vais maintenant passer en revue nos amendements. Même si nous sommes décidés à appuyer l'accord, j'espère que les députés d'en face les prendront à nouveau en considération, car ils le rendront beaucoup plus acceptable et le sauveront peut-être, si tant est qu'il soit menacé par certaines provinces qui y trouvent à redire. C'est en reprenant les grandes lignes de l'accord que je ferai état de mes amendements.

Tout d'abord, ne perdons jamais de vue que l'Accord du lac Meech a pour objet de ramener le Québec dans le giron constitutionnel. A toutes les tentatives de révision constitutionnelle de notre histoire, les dirigeants du Québec ont craint qu'on amoindrisse les pouvoirs du gouvernement provincial et son rôle de *point d'appui* de la langue française au Canada, pour reprendre les termes de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme.

J'ai entendu les arguments. Il est vrai que des Québécois ont participé au rapatriement de la Constitution et à l'adoption de la Charte des droits et libertés. J'ai vu les données relatant combien d'élus fédéraux et provinciaux ont appuyé le rapatriement de la Constitution et combien s'y sont opposés. Je suis au courant des résolutions de la province de Québec, mais je ne crois pas qu'il faille négliger ou minimiser le fait que le gouvernement du Québec n'a pas participé au rapatriement, le fait qu'il l'ait désapprouvé. C'est important car, chose ironique, le fait même de ne pas avoir approuvé le rapatriement donne au Québec un statut spécial. C'est la seule province où le rapatriement de la Constitution n'a pas été accepté par l'Assemblée législative ni le gouvernement.

• (1550)

C'est un argument qui justifie les doléances de la province de Québec au sujet de la Confédération. C'est légitime et c'est important de trouver une formule ou un terrain d'entente alors que continuons sans cesse à bâtir notre nation. Nous savons à la suite du référendum et de l'élection d'un gouvernement fédéraliste dans la province de Québec que les Québécois veulent participer à la Confédération. C'est parfaitement légitime et approprié, et si nous avons approuvé l'Accord du lac Meech, nous savons aussi qu'il faut absolument dissiper le doute qui subsiste du fait qu'au moment du rapatriement de la Constitution et de l'élaboration de la Charte des droits et libertés, le gouvernement et l'Assemblée législative de la province de Québec ont dit non.

J'ai entendu certains dire avec désinvolture qu'à cause du référendum, qu'à cause de l'élection d'un gouvernement fédéraliste dans la province de Québec et que parce que le Québec nous avait dit oui, les provinces et le Parlement devaient dire oui au Québec, insinuant par là en quelque sorte que peu importent les priorités actuelles de la province de Québec, comme elle était passée par les deux étapes, nous devions acquiescer de toute façon. L'approbation de l'opposition officielle ne signifie pas que nous accepterons n'importe quelle condition posée pour faire approuver l'Accord du lac Meech ou obtenir l'appui du gouvernement ou de l'Assemblée nationale du Québec. De toute évidence, nous ne pourrions pas dire oui au Québec s'il présentait un programme politique pouvant compromettre ou détruire le genre de fédéralisme équilibré que nous connaissons.

Je crois qu'il est important en ce moment de passer en revue certaines des conditions que le Québec avait posées dans le passé pour approuver le rapatriement de la Constitution. Il importe de le faire, car je veux démontrer que, contrairement à ce qu'ont dit certains députés du gouvernement, le rejet par le Québec du rapatriement n'était pas attribuable au conflit et à la confrontation suscités par le gouvernement Trudeau, mais au programme politique que le gouvernement du Québec avait adopté à ce moment-là.

Les gens ont oublié que ce que le Québec demandait était inacceptable. Le Québec était représenté par le gouvernement Lévesque dont le programme ne comprenait pas l'édification d'un Canada fort et uni. Son objectif déclaré était de séparer le Québec pour établir un pays indépendant du Canada. Voilà en quoi consistait son programme.

Le Québec demandait par exemple que la Constitution du Canada accorde à la province le droit à l'auto-détermination. Je ne vois pas du tout comment on peut inscrire une disposition de ce genre dans la Constitution d'un État fédéral. Une telle condition était inadmissible. Il ne s'agissait pas de conflit ou de confrontation, mais d'un programme inacceptable.

La province voulait fermer les stations de Radio-Canada et de CBC au Québec et en confier l'administration à une autorité provinciale. Elle voulait retirer les licences de télévision, de télédistribution par câble et de radio et les remplacer par d'autres qui seraient délivrées par le gouvernement provincial. Elle voulait représenter la francophonie, non pas seulement du Québec, mais aussi de tout le reste du Canada, à l'étranger. Si on examine ce qu'on demandait au gouvernement au pouvoir en 1980, 1981 et 1982 d'approuver, on peut voir pourquoi la Constitution a été canadianisée sans l'approbation du gouvernement et de l'Assemblée nationale du Québec.

J'évoque ces tristes événements pour qu'on voit la différence avec ce qu'on nous demande maintenant d'approuver. Le processus qui a abouti à l'Accord du lac Meech a débuté lorsque le gouvernement fédéraliste du Québec nous a demandé d'approuver cinq propositions qui, selon l'opposition officielle, sont parfaitement compatibles avec un système de gouvernement fédéral, avec la Confédération telle que nous la connaissons et avec un Canada équilibré. C'est une occasion unique qui ne se représentera peut-être plus. Il faut la saisir au moment où elle se présente. Il est possible de faire approuver des propositions fédéralistes par le Québec.

De plus, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces auraient pu demander au premier ministre du Québec, M. Bourassa, après son élection, d'accepter ce que le gouvernement précédent avait refusé et de trouver bon ce que celui-là avait jugé mauvais. Cela aurait été irréaliste politiquement et c'est avec raison que le Québec nous demande d'apporter des modifications qui l'aideront à se sentir à l'aise au sein de la Confédération équilibrée dont nous avons hérité et que nous avons le devoir de préserver et de renforcer.

J'ai dit que nous appuyons l'Accord du lac Meech, mais aussi qu'il serait possible de l'amender. Nous avons un certain nombre d'amendements utiles et importants à proposer.

Je voudrais signaler que, en ce qui concerne l'ensemble de priorités que s'est fixé le Québec pour entrer dans la Confédération et pour approuver la canadianisation de la Constitution et de la Charte des droits et libertés, il n'a jamais été question de réduire les pouvoirs du gouvernement fédéral dans les secteurs les plus importants. Je vais passer en revue une par une les modifications apportées au système, mais il est important de souligner ce qui n'a pas changé, à savoir, que le gouvernement fédéral a conservé tous ses pouvoirs aux termes de l'article 91, notamment son pouvoir général. Il garde son pouvoir d'imposition et ses importantes responsabilités d'assurer la paix, l'ordre public et un bon gouvernement.

Je voudrais parler maintenant de l'une des critiques qui a été formulée à propos de l'Accord du lac Meech. Bien que j'aie siégé au comité, que j'aie entendu les témoins et que je leur aie posé des questions, c'est une critique de cet accord que je ne peux absolument pas comprendre.

[*Français*]

Et cela, monsieur le Président, c'est la suggestion ou l'objection que l'Accord du lac Meech nuit à la politique des langues officielles. Pour moi, loin de nuire à cette politique, l'Accord du lac Meech va dans la direction de le renforcer. Laissez-moi l'expliquer. Premièrement, nous avons au Canada une politique de bilinguisme officiel institutionnel. Cela reste intact avec l'Accord du lac Meech. Par exemple, cela veut dire que nous essayons au maximum possible, et c'est la responsabilité du gouvernement, d'assurer au maximum que ceux qui veulent vivre en français dans notre pays et ceux qui veulent y vivre en anglais puissent le faire.

Le gouvernement doit leur offrir le maximum pratique de services en français et de service en anglais, selon leur choix. Et ce n'est pas la politique des langues officielles de les forcer à apprendre une autre langue pour vivre au Canada. Ils ont le droit, au maximum possible, de vivre dans uniquement une des deux langues officielles.

Mais un autre aspect de la politique des langues officielles qui n'est pas légiférée, apparaît devant nous. Et c'est un phénomène, c'est une merveille qui est vraiment un aspect de cette politique des langues officielles, et c'est la pratique croissante, à travers le pays, d'apprendre les deux langues officielles. On voit, dans chacune des provinces, des Canadiens qui peuvent vivre, qui peuvent travailler seulement dans une des deux langues officielles, la tendance d'apprendre l'autre langue et de l'enseigner à leurs enfants et de faire enseigner à leurs enfants l'autre langue officielle. Peut-être que c'est parce que nous avons, dans notre pays, deux des langues les plus importantes du monde, peut-être est-ce aussi l'exemple des Canadiens qui sont bilingues, qui impressionnent les autres Canadiens de notre pays. Peut-être aussi est-ce pour avoir l'occasion de vivre en Canadien au complet. Mais c'est très important et cela continue avec l'Accord du lac Meech. Il y a rien là-dedans qui va décourager ces Canadiens qui tentent de devenir bilingue dans ce pays, qu'ils soient des adultes ou des jeunes.

• (1600)

[*Traduction*]

Dans mes remarques sur le maintien et le renforcement de la politique sur les langues officielles, je tiens à signaler que les provinces auront encore la possibilité de devenir officiellement bilingues après la constitutionnalisation de l'Accord du lac Meech. Je rappelle à mes collègues que notre parti a demandé, dans ses résolutions et dans son rapport sur l'accord, que les provinces deviennent officiellement bilingues, surtout l'Ontario. Nous aurions voulu que le premier ministre profite des négociations sur l'Accord du lac Meech pour essayer d'encourager une ou plusieurs provinces à devenir officiellement bilingues. De toute façon, la possibilité existe toujours, et je recommande notre amendement à la Chambre afin d'encourager l'Ontario et d'autres provinces à devenir officiellement bilingues.

Après la constitutionnalisation de l'Accord du lac Meech, les gouvernements provinciaux seront encore tenus d'offrir l'enseignement dans une langue officielle lorsque le nombre le justifie. L'Accord du lac Meech ne les soustrait pas à cette obligation. Les langues officielles restent tout aussi importantes. En fait, j'attire l'attention de la Chambre sur un autre de nos amendements, très important celui-là, dans lequel nous voulions supprimer la restriction «lorsque le nombre le justifie» contenue dans la Constitution au moment du rapatriement. Nous étions d'avis que la norme énoncée au paragraphe 1 de la Charte canadienne des droits et libertés au sujet des limites raisonnables relatives à tous les droits, y compris les droits linguistiques, assurerait une protection suffisante contre les abus, si l'on peut concevoir que le désir de faire instruire ses enfants dans une des langues officielles constitue un abus. Nous recommandons cet amendement à la Chambre et aux autres assemblées législatives d'un bout à l'autre du Canada qui étudient le projet de résolution sur l'Accord du lac Meech. Nous croyons qu'il est important, car il renforcera le bilinguisme officiel au Canada, mais rien dans l'Accord du lac Meech ne l'atténue.

Pour ce qui est de la Loi sur les langues officielles qui est l'aspect définitif du bilinguisme officiel dont je voudrais parler par rapport à l'Accord du lac Meech, je constate que la loi demeure en vigueur. Je ne voulais pas aborder aujourd'hui les problèmes que doit affronter le gouvernement pour modifier la loi grâce au projet de loi C-72, mais on ne peut guère passer sous silence les incidents scandaleux qui se sont produits durant la période des questions.

Notre Constitution favorise le bilinguisme officiel; l'Accord du lac Meech, d'après moi, en fait autant; des modifications à la Loi sur les langues officielles devraient être présentées, car le gouvernement a affirmé qu'il était disposé à le faire, mais un mouvement de résistance s'est dessiné parmi certains députés conservateurs qualifiés de dinosaures qui s'opposent à cette initiative progressiste. Il se peut que les députés conservateurs qui réclament la série d'amendements que mon collègue a révélée aujourd'hui se sentent menacés dans un pays qui a une politique de bilinguisme officiel.

M. Belsher: Nous ne sommes nullement menacés.

M. Kaplan: Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'éprouvent aucun sentiment de ce genre. Nous estimons que le bilinguisme officiel nous enrichit et nous encourageons le gouvernement à s'en tenir à la position exposée aux Canadiens à ce sujet et à nous saisir de ces importantes modifications à la loi.

Encore à propos de la politique du bilinguisme officiel, je voudrais enfin parler des dispositions de l'Accord du lac Meech qui demandent au Parlement fédéral et aux provinces de préserver la situation de la langue minoritaire officielle dans leur province. J'estime que c'est un pas dans la bonne voie. Néanmoins, quand on considère ce qui s'est passé en Saskatchewan, on peut se demander comment cette province qui a signé l'Accord du lac Meech et a adopté le projet de résolution peut présenter un projet de loi rétrograde en ce qui concerne les droits acquis de la langue minoritaire officielle dans cette province.

[*Français*]

Je parle des Fransaskois qui avaient désormais des droits accordés dans le statut qui établissait le gouvernement de la Saskatchewan. Et maintenant, après que la Cour suprême du Canada ait renforcé, établi et souligné que ces lois étaient en vigueur, le gouvernement, le même gouvernement qui a pu adopter l'Accord du lac Meech pouvait aussi diminuer les droits acquis dans la province de Saskatchewan.

[*Traduction*]

Sur cette question, je voudrais dire que si l'Accord du lac Meech avait déjà été constitutionnalisé à ce stade, il me semble . . .

[*Français*]

. . . je crois que les Fransaskois auraient un argument de plus en leur faveur, en faveur de leur langue officielle dans leur province et un argument qui n'existait pas dans la Constitution, avant le lac Meech. C'est une «avance». Mais c'est une «avance», et l'attitude du gouvernement et du premier ministre (M. Mulroney), dans sa réponse aux événements en Saskatchewan, est simplement déplorable.

[*Traduction*]

Nous avons proposé un amendement à cette disposition de l'Accord du lac Meech. Si l'accord a contribué un peu à consolider la position des minorités de langue officielle des provinces, je pense que l'amendement que nous avons proposé va beaucoup plus loin dans la même direction. Je voudrais en faire la lecture. Voici donc ce que nous proposons comme libellé de l'alinéa 2*a*) de l'Accord du lac Meech:

> «(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir, la caratéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).
>
> *b*) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

Je demande au leader du gouvernement au Sénat, le ministre chargé des relations interprovinciales, en quoi cet amendement est un amendement destructeur. Nous demandons à ce Parlement et au gouvernement du Canada non seulement de protéger les droits des minorités de langue officielle, mais aussi de les promouvoir.

• (1610)

Dans le cas des provinces, nous leur demandons de promouvoir aussi bien que de protéger ces droits, mais seulement à partir du moment où elles auront explicitement convenu de le faire. Notre proposition est calquée sur les dispositions qui permettent à une province de se déclarer officiellement bilingue. D'après la Constitution de 1982, toute province a le droit de choisir son statut en matière de langues officielles. Ce que nous proposons, c'est d'offrir également aux provinces le droit de choisir d'assumer la responsabilité de promouvoir en plus de protéger les droits acquis et les autres droits de leur minorité de langue officielle. Je ne vois donc pas comment on peut parler d'amendement destructeur.

Cette question ne figure pas à l'ordre de priorités de la province de Québec. Les questions prioritaires pour le Québec sont celles qui touchent la province de Québec. Cet amendement concerne la situation des langues officielles à l'extérieur de la province de Québec, et celle de la minorité de langue officielle anglaise à l'intérieur de cette province. Cet amendement est certainement entièrement valable et aurait reçu sans aucune hésitation l'appui de . . .

[*Français*]

. . . de la FFHQ à travers notre pays. C'était un amendement qui pouvait augmenter largement l'appui pour l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Une des critiques adressées à l'Accord du lac Meech en ce qui a trait à la situation du bilinguisme officiel au Canada, c'est la clause de la société distincte. Dans l'opposition officielle, nous n'admettons pas l'argument voulant que la clause de la société distincte nuise au bilinguisme. Il n'est certainement pas possible d'indiquer dans l'Accord du lac Meech des termes ou des articles qui porteraient préjudice au bilinguisme officiel. Ceux qui critiquent la clause de la société distincte reconnaissent qu'il n'y a rien de particulier qui viole le bilinguisme, mais ils cherchent à faire valoir que la reconnaissance du Québec en tant que société distincte aura indirectement cet effet.

Permettez-moi de faire quelques observations au sujet de la société distincte. D'abord, il est indiscutable que le Québec constitue de façon tout à fait particulière une société distincte au Canada. Depuis l'instant où l'Acte de Québec a reconnu en 1774 l'autorité du Code civil et le droit aux catholiques d'exercer des charges publiques—Catholiques voulant dire à l'époque Canadiens français—il y a toujours eu une acceptation d'une reconnaissance constitutionnelle distincte de la place spéciale occupée par le Québec dans la Fédération canadienne. Cela n'exclut pas le refus des dispositions constitutionnelles distinctes qui reconnaissent les minorités anglophones ou non francophones au Québec, ou la minorité francophone en dehors de ses frontières.

Dans son libellé, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a prévu une division bien définie des pouvoirs dans les domaines qui ont été jugés importants pour le maintien du caractère distinctif du Québec: l'éducation, les tribunaux et le droit civil. Mais le Canada possède d'autres traits distinctifs que le caractère distinctif du Québec. J'appelle l'attention de la Chambre

sur nos amendements, qui reconnaissent d'autres traits fondamentaux du Canada, qui reconnaissent les populations autochtones comme caractéristique fondamentale du Canada et qui reconnaissent l'évolution multiculturelle au Canada, avec les millions et les millions de personnes dont le patrimoine s'inscrit dans une culture qui n'est ni anglaise ni française.

La réaction du public de tous les coins du Canada à l'Accord du lac Meech montre sans aucun doute que la reconnaissance des autres caractérisques fondamentales du Canada aurait certainement renforcé l'appui du public à l'Accord du lac Meech. A notre avis, il n'est pas trop tard pour faire figurer ces deux-là au rang des caractéristiques fondamentales du Canada.

Au moment d'aborder une autre critique de la disposition qui reconnaît le caractère distinct du Québec, il importe de se souvenir que ce caractère distinct n'est pas uniquement le fait des francophones. De nombreux détracteurs estiment et craignent que les pouvoirs accordés au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec afin de promouvoir le caractère distinct du Québec n'avantagent que les francophones. C'est méconnaître la teneur de l'Accord du lac Meech. Il importe de bien lire l'article 2 qui précise:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

Ceux qui soutiennent que la disposition relative au caractère distinct pourrait servir à abaisser ou à humilier la minorité anglophone de cette province ne tiennent pas suffisamment compte du libellé même de l'Accord du lac Meech et du fait qu'une telle mesure serait injustifiée, car le texte indique précisément que le Québec est une société bilingue constituée de francophones et d'anglophones.

De toute évidence, l'article relatif au caractère distinct est une disposition interprétative. Elle n'annule ni ne diminue en rien d'autres dispositions de la Constitution ou de la Charte des droits et des libertés. Elle doit servir à les interpréter.

Il est une autre critique de cet article relatif à la société distincte qui, à mon avis, n'est pas valable, quand on l'examine de près. Cet article ne doit pas être interprété comme une disposition interprétative visant à réduire les pouvoirs du gouvernement fédéral, du Parlement ou des provinces. Le paragraphe 2(4) de l'Accord précise en effet:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matièrs de langue.»

Alors même que le protagoniste d'une loi pourrait alléguer devant les tribunaux que la disposition relative à la société distincte pourrait servir à s'arroger certains pouvoirs du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, il est clair que cet amendement prévoit qu'elle ne doit pas être interprétée ainsi. Cependant, quand on aborde le lien entre la disposition relative à la société distincte et la Charte des droits et des libertés, je ne crois pas que la chose soit aussi claire que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) l'a dit au cours de son exposé. Il a déclaré en effet qu'il rejetait tout à fait l'argument selon lequel la disposition relative à la société distincte pourrait freiner l'exercice des droits et des libertés de la Charte.

J'aimerais présenter une situation hypothétique qui, à mon avis, justifie les appréhensions de l'opposition officielle à l'égard de l'amendement dont j'ai parlé. Imaginons que cinq provinces, y compris le Québec, adoptent la même loi qui, de l'avis de certains, réduit les droits des femmes. Je peux concevoir une situation en vertu de l'Accord du lac Meech dans sa forme actuelle où le Québec ferait valoir un argument supplémentaire au moment où il défendrait cette loi devant la Cour suprême du Canada. Le tribunal pourrait conclure que la loi ne viole pas la Constitution, voire la Charte des droits et des libertés dans quatre provinces; cependant, il pourrait en être tout autrement au Québec qui utilise une différente disposition interprétative. Compte tenu des témoignages entendus au comité, j'en suis venu à la conclusion que la disposition relative à la société distincte pourrait abolir entièrement ou en partie certains droits, et qu'elle pourrait donner lieu à une interprétation différente.

• (1620)

Nous soutenons qu'il n'est pas souhaitable que la Charte des droits et des libertés ait un sens différent pour les Canadiens selon leur province de résidence. C'est la raison d'être de notre amendement dont j'aimerais parler maintenant. J'insiste auprès des députés, et même auprès du ministre de la Justice qui a rejeté toute preuve du contraire, que nous devrions nous assurer que la Charte s'entende de la même façon dans toutes les provinces et s'applique de la même façon à tous les Canadiens où qu'ils vivent.

Nous craignons que la Charte des droits et des libertés, cette conquête très importante de 1982, ne reçoive une interprétation différente selon les provinces; d'où notre amendement. Cependant, si vous nous demandez si cette éventualité doit entraîner la ruine de l'Accord du lac Meech, si ce serait là une raison pour nous de rejeter entièrement l'accord avec tous ses autres progrès, je vous répondrai en citant ce que nous avons accompli en 1981 et 1982 lorsque nous avons rapatrié la Charte des droits et des libertés qui renfermait l'article 33. Elle renfermait une disposition qui permettait à une province de rejeter toutes les parties, celles qui figurent à la Charte des droits et des libertés et à l'article 33, de passer outre autrement dit aux dispositions de la Charte des droits et des libertés et d'en exclure absolument tous les résidents d'une province.

C'est là une dérogation très grave de la Charte. Pourtant, nous avons été obligés de l'accepter, car nous n'aurions pu autrement rapatrier la Constitution ni élaborer sans elle la Charte des droits et des libertés. Nous avons essayé, mais nous n'avons pu obtenir suffisamment d'appuis pour rapatrier la Constitution et établir sans elle la Charte.

Je réfléchis à la sagesse dont nous avons fait preuve à ce moment-là en acceptant la clause nonobstant. Je m'interroge quant à l'ambiguïté de l'interprétation de la disposition relative à la société distincte par rapport à la Charte, et nous présentons un amendement que le gouvernement rejette. Si l'amendement est rejeté, prenons des mesures, plaçons en tête de nos priorités la clarification de la Charte et la disposition dérogatoire qui, comme l'a promis notre chef, feront partie de notre plate-forme et du programme du gouvernement libéral après la constitutionnalisation de l'Accord du lac Meech.

Je voudrais parler d'une autre proposition faite par certains, à savoir que la Cour suprême du Canada soit saisie de la disposition concernant la société distincte pour qu'elle puisse nous en donner exactement la signification. En rejetant cette proposition, je ne pourrais pas faire mieux, je pense, que de me reporter aux arguments exposés par le procureur général de l'Ontario devant le comité législatif de cette province qui étudiait l'Accord du lac Meech.

Il est vrai que la Loi sur la Cour suprême du Canada dit que pratiquement n'importe quelle question peut être soumise à la Cour suprême, mais la demande ne peut être couronnée de succès si elle exige de la Cour qu'elle rédige pratiquement un traité sur la signification d'un article. La Cour suprême peut trancher des questions relatives à l'application du droit, et il est raisonnable de lui demander: Est-ce légal? Est-ce conforme aux dispositions de la Charte? Est-ce en accord avec la formule de modification?

L'argument du procureur général de l'Ontario est long, intéressant et puissant. Il cite la doctrine et la jurisprudence et en vient à la conclusion que si l'on demande aux tribunaux ce que signifie l'article sur la société distincte—c'est à la page 45 de son mémoire—il est peu probable que ces tribunaux voudront répondre.

Les tribunaux existent pour trancher des différends particuliers, plutôt que pour rédiger des essais sur la signification de diverses dispositions constitutionnelles. Il oppose cette question à celle qui avait été posée à la Cour suprême du Canada en 1981. On lui avait demandé alors si la modification proposée était constitutionnelle, ce qui était bien précis. On lui demandait est-ce constitutionnel, oui ou non. On ne lui posait pas la question difficile de savoir ce que cela signifiait. Imaginez ce qui ce serait passé si la notion de paix, d'ordre et de bon gouvernement avait été renvoyée à la Cour suprême de l'époque, si elle avait existé? Ce n'est pas le genre de question que l'on peut poser à un tribunal. C'est trop hypothétique pour espérer qu'un tribunal puisse en traiter de façon réellement utile.

La dernière critique relative à la disposition de la société distincte, qui est faite aussi à l'égard d'une autre disposition, est qu'elle est trop vague et trop ambiguë. C'est de cela que je voudrais parler maintenant, en sachant très bien que la paix, l'ordre et le bon gouvernement peuvent également être considérés comme plutôt vagues et ambigus. Pourtant, ils ont été assez utiles, ils ont servi de base à un nombre considérable de décisions importantes et, en ce qui concerne la disposition sur les programmes cofinancés, je ne pense pas que le caractère vague ou ambigu ait nécessairement été un inconvénient.

L'autre disposition considérée comme trop vague est celle qui traite des programmes cofinancés et qui limite les pouvoirs du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de créer des programmes, si les provinces ne veulent pas y participer. Une fois encore, je pense que les critiques ont beaucoup exagéré les effets de cette disposition. Il est certain qu'elle n'enlève aucun pouvoir de dépenser au gouvernement fédéral. Il a toujours le pouvoir de dépenser de l'argent. En fait, ce pouvoir est même précisé, dans ce qui sera la Constitution, de façon beaucoup plus claire que précédemment. La disposition concernant le pouvoir de dépenser ne supprime toutefois pas le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser des fonds dans les domaines de compétence provinciale exclusive.

Il faut aussi reconnaître que les limites prévues dans l'Accord du lac Meech s'appliquent seulement aux domaines de compétence provinciale exclusive. A mon avis, dans le cadre d'un système fédéral équilibré, lorsque le gouvernement fédéral propose de dépenser de l'argent dans un domaine de compétence fédérale exclusive en vertu de la Constitution, les provinces pourraient très bien lui demander de verser à peu près la moitié ou au moins une partie des coûts. Il n'est pas déraisonnable de donner aux provinces plus de pouvoirs qu'elles n'en ont eu jusqu'à maintenant. C'est ce que fait l'Accord du lac Meech.

• (1630)

Certains craignent que si les provinces peuvent demander compensation à condition d'établir des programmes ou des politiques compatibles, elles balkaniseront le Canada. D'après moi, ce ne sera pas nécessairement le cas, cela dépendra de la politique et du genre de négociations qui seront engagées. Il faudra intensifier les négociations si le gouvernement veut procéder ainsi. Il faudra tenir davantage compte des priorités provinciales. Mais une fois le processus terminé, si le gouvernement fédéral ne veut pas que certaines provinces établissent leurs propres programmes et exigent une compensation, il n'aura pas à adopter la formule des programmes à frais partagés dans les domaines de compétence provinciale exclusive.

A mon avis, les critiques selon lesquelles cette disposition balkanisera le Canada sont injustifiées. Avant de signer sur la ligne pointillée, le Canada peut insister pour que les autres provinces participent aux programmes au lieu de se désister et de demander compensation.

La règle concernant les programmes cofinancés est ambiguë. Je vais en donner lecture. L'article 106(A) de l'Accord constitutionnel du lac Meech se lit ainsi:

> Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

On a qualifié de plutôt ambiguës les expressions comme «compatible avec les objectifs nationaux» et «un programme ou une mesure». L'opposition officielle le reconnaît d'emblée. Nous avons proposé une modification qui aurait pour effet de clarifier les termes. Cette modification prévoit que pour avoir droit à une compensation, une province doit appliquer un programme compatible avec des normes nationales minimum. Notre libellé me semble beaucoup plus clair. J'avoue cependant qu'il renferme une certaine part d'ambiguïté et qu'il subsistera toujours des cas marginaux, quelque peu douteux, qu'il faudra confier à l'arbitrage d'un tribunal pour plus de précision.

En voici une illustration. La Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-89 qui a notamment pour objet d'indemniser avec des crédits fédéraux les victimes d'actes criminels. On va donc accorder de l'argent aux provinces dans l'intention explicite qu'elles l'utilisent pour dédommager ces victimes.

Supposons qu'on mette au point, dans ce domaine, un programme cofinancé et que le gouvernement fédéral offre aux provinces de s'y engager. Il est entendu que ce domaine est de compétence provinciale. Personne ne remet cela en question. Or, une province pourrait accepter l'argent et décider de l'employer à l'aménagement de trottoirs. Serait-ce une façon de venir en aide aux victimes d'actes criminels? Un gouvernement provincial pourrait toujours prétendre qu'en marchant le long d'un trottoir, on risque moins de se faire frapper par une voiture dont le conducteur est en état d'ébriété. On pourrait invoquer cet argument. On pourrait dire, dans une province: «Nous prendrons l'argent et nous établirons un programme de même nature». Dans un cas comme dans l'autre, il s'agira de se demander si le programme sera compatible avec les normes nationales minimum. Je ne peux prédire avec certitude quelle serait la décision d'un tribunal si un gouvernement provincial présentait une demande d'indemnisation parce qu'il ne participerait pas à un tel programme à frais partagés mis sur pied par le gouvernement fédéral.

Je voudrais attirer votre attention sur le point suivant. Certaines provinces semblent interpréter cet article de l'Accord du lac Meech de façons différentes. Au Québec, un ministre prétend qu'il donne une très grande latitude à la province. Dans une autre province, celle de l'Ontario, le premier ministre soutient que cette définition est relativement étroite. Que faire devant une telle ambiguïté?

J'aimerais développer un peu ce point. Je me souviens de m'être entretenu avec l'un des rédacteurs de la convention du Fonds monétaire international. Il a mentionné que l'une des réalisations et des gloires de cette entente était qu'elle ne contenait aucune ambiguïté involontaire. Il voulait dire que les parties étaient allées aussi loin qu'elles le pouvaient, mais qu'il y avait certains points sur lesquels elles ne pouvaient vraiment pas s'entendre.

On pourrait opposer cette convention à un contrat où les parties ont recours à des avocats pour supprimer toutes les ambiguïtés. On ne voudrait certainement pas d'un contrat qui a été laissé ambigu parce qu'«on veut conclure l'affaire avec l'autre partie». Dans le cas d'un contrat, on veut bien comprendre quelles seront les conséquences de toutes les éventualités. Toutefois, lors de leurs rencontres, les fondateurs du FMI s'aperçurent, je présume, qu'ils ne pourraient pas en venir à une entente s'il ne subsistait pas une certaine ambiguïté. J'ai la même impression, bien que n'ayant pas participé aux négociations du lac Meech à propos de l'ambiguïté, marginale, de l'article sur la société distincte et de celle de la disposition sur les programmes à frais partagés.

Nous avons entendu des premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) déclarer qu'ils avaient pu s'entendre sur un certain nombre de points, mais n'avaient pu le faire en détail sur ce sujet. Ils ont ajouté qu'ils étaient prêts à signer l'accord tout en sachant que s'il devait être interprété, chaque partie présenterait ses arguments, et tout comme pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, une décision serait rendue quant à savoir à qui la responsabilité incombe et si l'indemnité doit être versée.

Ce n'est pas une critique très sévère que de dire d'une Constitution qu'elle contient certains termes vagues ou quelques ambiguïtés. De fait, ce qui m'y a fait penser est un article fascinant de James Allan qui a paru dans la *Law Society Gazette of Upper Canada* de juin 1987. Il analyse un remarquable document vieux de 700 ans, la Grande Charte. Il se réfère notamment à la garantie du procès devant jury contenue dans cette Charte.

On constate, non sans étonnement, que ce principe pour les simples sujets du royaume était bien la dernière chose qui serait venue à l'esprit du roi Jean sans Terre et des barons lorsqu'il ont rédigé la Grande Charte. Et pourtant, ce principe tire ses fondements dans la Grande Charte encore aujourd'hui. Il existe toujours des textes de ce document sur le droit à un procès devant jury qui font partie de la loi britannique.

Dans ses conclusions sur la Grande Charte, M. Allan fait remarquer que l'adaptabilité est peut-être le gage de longévité le plus sûr de tout document juridique. Il prétend que c'est la tendance à l'imprécision qui a permis à la Grande Charte de durer aussi longtemps. «Chaque génération a laissé la trace de son passage dans le texte de ce document».

Revenons à la disposition sur les programmes cofinancés. Je constate que le gouvernement fédéral dispose toujours d'un pouvoir de dépenser qui lui permet pratiquement d'atteindre n'importe quel objectif contre la volonté des provinces en usant d'autres moyens ou en exerçant ce pouvoir autrement.

• (1640)

Je ne trouve pas si mauvaise l'idée d'accepter une ambiguïté ou deux, quoique notre amendement rendrait cette disposition plus explicite sans nous aliéner pour autant ceux qui ont rédigé et approuvé l'Accord constitutionnel. Ces ambiguïtés seront réglées selon l'interprétation qu'on en fera à l'avenir. Les parties qui ont signé l'Accord constitutionnel ont convenu de s'en remettre aux tribunaux en temps opportun.

Les critiques ont prétendu qu'ils auraient volontiers soumis la disposition suivante aux tribunaux, mais qu'avec cet accord les dés étaient pipés à la Cour suprême. Je tiens à réfuter cette objection que je ne trouve pas fondée. Nous, de l'opposition officielle, n'acceptons pas cette critique de l'Accord constitutionnel. On prétend que puisque les provinces ont désormais le droit de soumettre au gouvernement fédéral des listes de candidats possibles au poste de juge de la Cour suprême du Canada, des provincialistes ou des séparatistes risquent d'être nommés et d'avoir une opinion biaisée à l'égard des questions qui leur seront soumises.

Devant pareille critique, il faut se demander dans quelle mesure le système actuel donne satisfaction. Il fonctionne bien, certes. Je n'ai jamais entendu personne accuser quelque membre que ce soit de la Cour suprême du Canada d'avoir des préjugés. On a toujours parlé d'impartialité et d'excellence au sujet de leur travail et des normes appliquées par ce tribunal. Les juges de la Cour suprême du Canada sont nommés par le premier ministre. C'est lui qui les choisit. Dans le système actuel, la tradition veut que ces nominations soient confirmées. Il n'est même pas question de les soumettre aux comités parlementaires comme cela se fait pour des nominations à certains autres postes, lesquelles ne peuvent être renversées par les comités mais que ceux-ci ont au moins le pouvoir d'examiner.

Si nous avions comme premier ministre un Ronald Reagan qui est déterminé à donner d'une façon ou d'une autre à la Cour suprême de son pays une certaine couleur politique, il aurait les coudées franches à cet égard au Canada, compte tenu de la façon dont est faite la Cour suprême ici. Lorsque le programme de rapatriement de la Constitution proposé par le gouvernement Trudeau était critiqué et que le gouvernement du Québec a porté la chose devant les tribunaux, je me souviens avoir pensé—et le député de Davenport (M. Caccia) s'en souviendra peut-être aussi—que, si le gouvernement du Québec perdait sa cause devant la Cour suprême du Canada, il pourrait toujours soutenir que les juges de ce tribunal qui a été créé pour trancher les différends entre le gouvernement fédéral et les provinces sont tous nommés par une seule des parties en cause et que ses jugements ne sont donc pas valables.

Lorsqu'on voit comment la Cour suprême est constituée à l'heure actuelle, il est bon d'envisager une modification qui assure un certain équilibre, qui fasse que la Cour suprême du Canada soit absolument à l'abri de toute critique en s'assurant qu'aucun palier de gouvernement ne puisse prétendre que la méthode de nomination de ses juges la rend inapte à juger nos réclamations.

Il me semble que l'Accord du lac Meech que les premiers ministres nous proposent assure un meilleur équilibre que le système actuel. Il y a des critiques qui vont trop loin. Par exemple, si des provincialistes ou des mandatés à la solde des gouvernements provinciaux figurent sur la liste d'une province, le gouvernement fédéral peut consulter la liste d'une autre province ou, si une province ne veut proposer aucun nom, il peut faire appel à une autre province. Le Québec mis à part, la tradition veut qu'il y ait trois juges de l'Ontario, deux de l'Ouest et un de la région de l'Atlantique. Mais cette tradition n'est pas immuable. Si une région, ou une province, décidait de modifier la composition de la Cour suprême du Canada en refusant de proposer des candidats, ou en proposant des noms inacceptables, le gouvernement fédéral disposerait d'un moyen génial pou régler le problème de façon que cette institution nationale continue de fonctionner.

Dans le cas du Québec, la situation est un peu plus compliquée, car la province a le droit de nommer trois juges à la Cour suprême du Canada. Si le gouvernement du Québec voulait embarrasser le gouvernement fédéral en refusant de proposer des candidats, ou en en proposant qui soient inacceptables, on aurait du mal à assurer la représentation québecoise à cette cour de dernière instance, ce qui pourrait donner lieu à des jeux politiques. Mais ce couteau est à double tranchant. Des pressions seraient exercées sur les deux fronts pour que d'une part l'on agisse de manière responsable et propose des candidats acceptables, et que de l'autre on en nomme.

Pour étayer mon argument, je me suis renseigné sur l'âge des juges québecois qui siègent à la Cour suprême du Canada. Ils sont âgés de 54, 63 et 60 ans respectivement. L'âge de la retraite a été fixé à 75 ans. Il reste au plus jeune de ces juges encore 21 ans de service à faire. Si le Québec se donnait un jour un gouvernement décidé à bouleverser le fédéralisme, il faudrait à ce dernier 21 ans avant d'atteindre son but. S'il devait y avoir un tel gouvernement au Québec, ce serait bien avant les 21 ans que l'avenir du pays risquerait d'être compromis. Ce ne serait certainement pas à cause de la formule prévue dans l'Accord du lac Meech, mais bien du fait qu'un gouvernement adversaire du fédéralisme aura été au pouvoir suffisamment longtemps au Québec.

Nous avons proposé un amendement utile concernant la Cour suprême du Canada. Il s'agit d'une disposition permettant de nous sortir d'une impasse. Nous proposons un mécanisme destiné à nous sortir de l'impasse. Pareil mécanisme pourrait être utile. J'exhorte les ministériels à l'envisager sérieusement. Nous avons prévu que, en cas d'impasse, le juge en chef de la Cour suprême peut combler le poste vacant, mais pour une période d'un an seulement. Ainsi, le gouvernement concerné ferait l'objet de pressions politiques constantes pour qu'il assume ses responsabilités et veille à combler ce poste.

Combinée à l'Accord du lac Meech, cette solution à la composition de la Cour suprême du Canada donne à cette dernière un caractère plus légitime en tant qu'arbitre des intérêts des deux niveaux de gouvernement souvent appelés à lui soumettre leurs différends.

La disposition suivante de l'Accord du lac Meech à laquelle nous souscrivons, mais pour laquelle nous proposons un amendement, est celle ayant trait au Sénat. Ceux qui critiquent l'Accord du lac Meech éprouvent certaines craintes qu'il convient de signaler. Que pourrait-il se produire si les provinces proposent des listes de candidats et que le gouvernement fédéral est obligé de choisir un candidat de la liste de cette province seulement? Avec le temps, le Sénat pourrait devenir un cheval de Troie introduit dans le palier fédéral de gouvernement. Il pourrait être rempli de délégués des législateurs provinciaux qui, au moment de prendre des décisions, téléphoneraient à leur bureau central dans leur province d'origine pour prendre des ordres quant au vote, non pas sur des questions provinciales, non pas sur des questions fédérales-provinciales, mais sur des questions relevant exclusivement de la compétence fédérale, c'est-à-dire de la compétence du Parlement du Canada.

En examinant cette critique, je dois admettre que cela pourrait se produire après très longtemps. Il faut cependant se rappeler que la modification proposée par l'Accord du lac Meech sur cette question est censée être une disposition temporaire. Elle est censée faire pression sur le gouvernement fédéral et sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils réforment le Sénat de manière à répondre au grief légitime des régions du pays selon lesquelles le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada ne tiennent pas compte de leurs préoccupations. Elle vise, en d'autres termes, à faire remplir davantage au Sénat les aspirations initiales qui lui étaient fixées, c'est-à-dire refléter vraiment les diverses régions, les diverses minorités et les divers autres intérêts non majoritaires au Canada.

• (1650)

Cette mesure temporaire sera-t-elle vraiment temporaire? Je crois que les indices qu'elle le sera sont bons. Tout d'abord, il est très peu probable que le Sénat puisse être réformé sans le genre de chirurgie radicale que propose l'Accord du lac Meech. Nous avons eu 110 ans pour le réformer. Lorsqu'on examine les réformes, on constate qu'il existe tellement de propositions qu'il est difficile d'arriver à un consensus sur l'une ou l'autre d'entre elles. C'est l'une des principales difficultés. Une autre tient au fait que le Sénat est, pour le gouvernement au pouvoir, un endroit particulièrement attrayant où exercer du favoritisme.

Pour ce qui est de modifier le Sénat, c'est fort difficile. Les gouvernements sont soumis à des pressions politiques compréhensibles tendant à conserver le Sénat sous sa forme actuelle et à s'en servir comme cela s'est toujours fait. Au moins, l'Accord du lac Meech a le mérite de favoriser une réforme du Sénat. Il fait disparaître toute arrière-pensée que le gouvernement pourrait avoir de ne pas réformer le Sénat. Sur la scène provinciale, d'aucuns prétendent que l'accord incite les gouvernements provinciaux à faire durer une situation temporaire, afin de pouvoir continuer à nommer leurs propres candidats. Ce n'est pas là un avantage garanti pour les gouvernements provinciaux. Après tout, le gouvernement fédéral n'est pas obligé de nommer qui que ce soit au Sénat. Ce n'est pas comme dans le cas de la Cour suprême du Canada où de fortes pressions sont exercées pour combler les vacances qui se produisent. Ce n'est pas le cas pour le Sénat.

Je tiens à faire remarquer un événement extrêmement positif sur lequel on devrait se baser pour faire avancer les choses au sujet de l'Accord du lac Meech, à savoir la déclaration du premier ministre Peterson, de l'Ontario. Afin d'accélérer la procédure d'étude d'une réforme, le gouvernement ontarien ne soumettra aucun nom au gouvernement fédéral. Je souhaiterais que d'autres provinces en fassent autant. Bien plus, je voudrais que le gouvernement fédéral affirme pour sa part qu'afin de s'assurer qu'on procède bien à une réforme, il ne nommera aucun nouveau sénateur pendant un certain temps.

Dans notre amendement, et je voudrais le signaler à la Chambre et aux Canadiens, au lieu de parler de se reporter à une liste établie par les provinces dans le cadre de cette situation temporaire, nous proposons de choisir les sénateurs lors d'élections dans les provinces, afin de combler les vacances. Il s'agit au départ d'une mesure temporaire, mais on se dirige vers un Sénat élu. Nous espérons qu'ainsi, on réduira à néant tout argument selon lequel il pourrait être avantageux, en définitive, pour les provinces de nommer des candidats et elles pourraient être incitées à faire durer la situation temporaire que l'Accord du lac Meech va créer, plutôt que de retrousser leurs manches et de vraiment faire en sorte de réformer le Sénat.

Je tiens à recommander cet amendement au gouvernement. Je ne vois pas comment il peut affirmer que ce dernier ou n'importe lequel de nos autres amendements tend à torpiller l'accord. J'espère qu'il sera plutôt considéré comme une façon d'accroître l'appui dont jouit l'Accord du lac Meech.

Je voudrais ensuite me pencher sur le droit de veto qui inquiète tant bien des gens; je veux parler de la formule d'amendement unanime dont il est question dans l'accord. Là encore, comme dans le cas de bien d'autres dispositions, il y a beaucoup d'idées fausses à ce sujet. Tout d'abord, à l'heure actuelle, il est déjà nécessaire d'obtenir le consentement unanime des provinces pour modifier certaines dispositions de la Constitution. La liste n'est pas longue, mais tout de même.

Deuxièmement, l'Accord du lac Meech n'a pas pour effet d'étendre la règle de l'unanimité à toute la gamme des amendements constitutionnels. La plupart des aspects de notre Constitution que l'on voudrait changer ne figurent pas sur la liste des éléments assujettis à la règle de l'unanimité, à laquelle ajoute l'Accord du lac Meech. Par exemple, la répartition des pouvoirs restera assujettie à la règle des sept provinces comptant 50 p. 100 de la population nationale. Il y a ensuite les caractéristiques fondamentales du Canada ainsi que les éléments dont l'opposition officielle voudrait faire des caractéristiques fondamentales, la question autochtone et le multiculturalisme. En fait, la clause de la société distincte peut être modifiée sans consentement unanime. Il s'agit d'une autre disposition n'exigeant que le consentement de sept provinces. Bien des craintes sont exagérées du fait qu'on s'imagine que la formule d'amendement est d'application beaucoup plus générale qu'elle ne l'est en réalité.

On craint également à tort que l'Accord du lac Meech n'oblige le gouvernement fédéral à obtenir le consentement unanime des provinces pour exercer ses propres pouvoirs. Or, la règle de l'unanimité ne s'applique pas aux lois adoptées par le Canada ou les provinces. L'opposition officielle estime que la portée de la règle de l'unanimité est trop large, que la réforme du Sénat a plus de chances de se réaliser avec le consentement de sept provinces et que la création de nouvelles provinces ne devrait pas être assujettie à la règle de l'unamité.

Mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), nous a convaincus du fait que, à l'avenir, une province devrait être capable de se joindre aux autres comme cela se faisait dans le passé. Nous avons proposé un amendement à ce sujet aussi. La critique la plus sévère concernant la règle de l'unanimité—non justifiée, à mon avis—c'est qu'elle enlève aux Canadiens leur sens de perspective nationale. Les gens disent que si on a besoin du consentement unanime, c'est qu'aucune perspective nationale ne reflète les aspirations des personnes dont le consentement est requis. La réponse à cela est très claire: la règle de l'unanimité n'est guère plus stricte en vertu de l'Accord du lac Meech qu'elle ne l'était avant. A notre avis, l'unanimité ne devrait pas être nécessaire dans tous les cas. Il y aura encore beaucoup de négociations constitutionnelles où la majorité plutôt que l'unanimité va prévaloir. Je crois

savoir que vous aimeriez prendre la parole, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je sais gré au député de York-Centre (M. Kaplan) de m'en donner l'occasion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp)—Les associations sikhs—*a*) La lettre du ministre adressée aux premiers ministres des provinces / La politique du ministère; l'honorable député de Comox—Powell River (M. Skelly)—Les pêches—Le déversement d'acide sulfurique dans le détroit de Georgie / Les mesures préventives pour contenir l'effluent; l'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—Les institutions financières—Le projet de loi C-81—Le Mouvement Desjardins.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn et des amendements de MM. Turner (Vancouver Quadra) (p. 15617), Broadbent (p. 15618), Caccia (p. 15618), Johnston (p. 15618) et Roman (p. 15620).

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai terminé les remarques que je voulais faire au sujet de l'Accord du lac Meech. Ayant expliqué nos amendements, j'ai dit pourquoi nous sommes d'avis que l'Accord du lac Meech est un pas dans la bonne direction et pourquoi nous allons l'appuyer. Quand le ministre de la Justice a pris la parole pour ouvrir le débat, il a sévèrement critiqué le Sénat. A mon sens, ses critiques n'étaient pas fondées.

Le Sénat a tout simplement montré ce qu'il faudrait faire avec les amendements proposés par l'opposition officielle; il a prouvé qu'ils sont compatibles avec l'Accord du lac Meech et qu'ils ne nuisent pas aux priorités constitutionnelles de la province de Québec. Le Sénat a aussi montré qu'on pourrait ajouter d'autres sujets, notamment le multiculturalisme, le renforcement de l'union économique du Canada et la reconnaissance des intérêts des habitants du nord du Canada qui ont été négligés dans l'accord, par inadvertance, espérons-le, négligence qui peut être facilement corrigée comme le Sénat l'a prouvé. Je regrette que le gouvernement n'ait fait aucun effort pour modifier l'accord avec le consentement des provinces pour que nous puissions adopter cette mesure constitutionnelle importante et constructive.

• (1700)

Pour terminer, je crois que le gouvernement a commis une grave erreur de tactique en s'obstinant à considérer l'accord comme un tout immuable et parfait dont seule une erreur énorme justifierait la réouverture. Il devrait tenir compte des sondages et adopter les plus importants des amendements proposés par l'opposition officielle, comme le veulent les Canadiens.

Je tiens enfin à rassurer le gouvernement sur la fermeté de notre appui. Nous voulons que cette mesure constitutionnelle progressiste soit adoptée, mais l'appui dont elle jouit augmenterait beaucoup, et son adoption ou sa constitutionnalisation deviendraient beaucoup plus faciles, si le gouvernement acceptait les amendements proposés par l'opposition officielle.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que nous sommes très heureux de revoir l'Accord du lac Meech à la Chambre. Nous ne sommes pas particulièrement heureux de ce que le Sénat a essayé de faire, mais nous lui sommes quand même très reconnaissants de nous avoir donné l'occasion de débattre à nouveau l'accord.

En effet, les députés du Nouveau parti démocratique estiment que ce qui s'est dit au sujet de l'accord au cours des derniers mois n'a fait que renforcer plutôt que réduire notre appui pour cette entente. Ce qui s'est dit a renforcé sous plusieurs aspects importants notre conviction que l'accord est plus fort et plus efficace que nous ne l'avions imaginé à l'origine.

Je voudrais commencer par donner quelques exemples qui illustrent ce point de vue. Le premier concerne ce qui s'est passé en Saskatchewan avec la présentation à l'Assemblée législative du projet de loi 2, qui limite les droits reconnus de longue date à la minorité francophone de la province. Si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur, nous sommes convaincus que cette mesure aurait pu être déclarée contraire à la Constitution, dans sa forme modifiée par l'accord.

Je sais qu'il semble vraiment machiavélique de la part d'un premier ministre provincial de vouloir limiter les droits des francophones pour qu'il y ait moins de droits à préserver une fois l'Accord du lac Meech mis en vigueur. Cependant, je crois honnêtement qu'en dépit du fait que le premier ministre de la province a signé l'accord et que l'Assemblée législative l'a adopté par 43 voix contre 3, il a bel et bien essayé de passer outre. Il a dû se dire: «Si j'attends que l'accord soit officiellement adopté, je serai sans doute obligé de maintenir les droits de la minorité francophone, y compris le droit à une traduction des lois en français». C'est parce que l'Accord du lac Meech, comme on nous l'a rappelé à maintes reprises, impose aux assemblées législatives provinciales de préserver les droits des minorités de langue officielle du Canada.

Je me souviens qu'au comité nous nous étions demandé si l'accord devait ou non protéger et promouvoir la dualité linguistique. Beaucoup d'entre nous pensaient que ce serait souhaitable, mais nous nous sommes rendu compte ensuite que ce serait peut-être trop demander à toutes les provinces du Canada, particulièrement aux provinces de l'Ouest. Nous avons supposé que les provinces préserveraient tout ce qui existe, depuis le français sur les boîtes de flocons de maïs vendues en Colombie-Britannique jusqu'aux droits linguistiques des francophones de la Saskatchewan.

Cette tentative plutôt transparente visant à limiter les droits à protéger nous a montré l'importance de la disposition de l'accord relative à la protection des droits linguistiques actuels des minorités.

Passons au deuxième exemple. Nous nous sommes rendu compte, au cours des derniers mois, que beaucoup des opposants à l'Accord du lac Meech, y compris l'ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, disent que l'accord crée deux Canada différenciés par la langue, un Canada français au Québec et un Canada anglais partout ailleurs. Nous avons entendu cette affirmation nombre de fois ces derniers mois. Il me semble que ceux qui disent cela n'ont simplement pas lu le nouvel article 2 de la Constitution énoncé dans l'accord. Ils n'ont surtout pas lu que la protection de la dualité linguistique est une responsabilité que partagent toutes les assemblées législatives provinciales, y compris celle du Québec.

A mon avis, pour qu'il y ait deux Canada, l'un français et l'autre anglais, il ne faudrait pas que l'Accord du lac Meech oblige l'Assemblée nationale du Québec, comme toutes les autres assemblées législatives, à protéger la dualité linguistique. Je crois que l'ancien premier ministre a nui à la réalisation de l'objectif précis qu'il visait, c'est-à-dire un Canada bilingue, en disant lui-même que l'Accord du lac Meech détruit cet objectif et cette vision. Cette affirmation nuit beaucoup à l'accord.

• (1710)

J'ai remarqué l'autre jour, plus précisément le 29 avril, que le ministre responsable de la loi 101, Guy Rivard, a dit clairement à l'Assemblée nationale, pour dissiper tout doute qui aurait pu subsister dans l'esprit de M. Trudeau ou de n'importe qui d'autre, que l'importante communauté anglophone qui est au Québec depuis 200 ans «fait partie intégrante du caractère de notre société distincte». Ainsi, les craintes qu'on a suscitées au cours des derniers mois en disant que l'accord créera un Canada français au Québec et un Canada anglais dans le reste du pays ne sont simplement pas justifiées et doivent être dissipées.

La question du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral est un autre point qui nous a montré la force de l'Accord du lac Meech ces derniers mois. Au cours des derniers mois, il est regrettable que toute une kyrielle de journalistes et, plus regrettable encore, d'hommes politiques aient prétendu que l'existence de programmes sociaux d'envergure nationale ne sera plus possible aux termes du nouvel accord constitutionnel. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai lu dans le *Star* de Toronto une dépêche de la Presse canadienne selon laquelle l'Accord «allait limiter le droit du gouvernement fédéral de lancer de nouveaux programmes nationaux à frais partagés comme l'assurance-maladie». Or, c'est tout simplement faux. Ce genre d'affirmation ne fait qu'inspirer la crainte, notamment chez les démunis et les invalides, que nous n'aurons plus jamais de programmes nationaux à frais partagés comme l'assurance-maladie. Bien entendu, si c'était vrai, nous aurions raison de nous inquiéter. Je serais la première à le faire.

J'ai parlé à un grand nombre de personnes de la *Coalition for the Disabled*, des minorités visibles et de bien d'autres groupes qui m'ont dit être désormais convaincues qu'il n'y aurait plus de programmes sociaux à l'avenir. Les esprits négatifs et autres épouvantails qui propagent ces idées ne semblent pas avoir encore compris que pour la première fois il est inscrit dans la Constitution du Canada que des programmes nationaux à frais partagés peuvent exister dans des domaines de compétence exclusivement provinciale. La Constitution du Canada n'a jamais contenu une telle disposition auparavant. Ainsi, non seulement l'Accord ne limite pas la possibilité de programmes nationaux à frais partagés, et je pense surtout aux programmes sociaux mais cela vaut également pour les programmes à caractère économique, mais encore il renforce et constitutionnalise la possibilité de nouveaux programmes à l'avenir.

Je constate à regret que M. Trudeau a lui aussi jeté de l'huile sur le feu. Lui qui n'a jamais en 16 ans lancé un programme social d'envergure nationale et qui a contribué au démantèlement de plusieurs programmes existants, notamment celui de l'enseignement postsecondaire, il a le culot de prétendre que l'Accord du lac Meech nous empêcherait d'avoir des programmes sociaux d'envergure nationale. C'est vraiment faire preuve d'un culot monstre.

M. Belsher: Voilà qui est bien parlé!

Mme Jewett: C'est ce qu'il a laissé entendre tout en exacerbant les craintes.

Je vous rappelle à tous à la Chambre que c'est dans les années 60, qu'on a appelé une période de fédéralisme coopératif, que nous avons obtenu nos programmes sociaux nationaux dans des secteurs clefs, comme l'assurance-maladie et le Régime de pensions du Canada. C'est le genre de fédéralisme dont s'inspire l'Accord du lac Meech. Nous n'avons pas obtenu ces programmes nationaux en ayant recours à la dictature ou à l'usurpation de pouvoir, mais en procédant à des discussions entre les autorités fédérales et provinciales. Dans le cas de l'assurance-maladie, elle a commencé avec l'adhésion de deux provinces seulement, puis les autres s'y sont ralliées.

C'était l'époque où l'on élaborait des programmes sociaux nationaux, et je suis désolée de dire qu'après les années 60 non seulement nous n'en n'avons plus eu, mais nous avons vu le gouvernement fédéral, aux termes de la Loi sur le financement de programmes établis, renoncer à toute responsabilité en ce qui concerne la dépense des crédits fédéraux, en particulier dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

Cela sera simplement impossible aux termes de l'accord que nous débattons à nouveau aujourd'hui. Lancé par le gouvernement fédéral, après consultation sans doute de plusieurs provinces qui auront annoncé leur intention d'y participer, un programme relevant exclusivement de la compétence provinciale ne pourra être mis sur pied que dans la mesure où les provinces consentiront à affecter des fonds à un programme compatible avec les objectifs nationaux. En d'autres mots, les objectifs nationaux n'ont jamais été exposés dans notre Constitution. On parle de la balkanisation du Canada. C'est le contraire qui devient de plus en plus évident depuis quelques mois.

On peut formuler n'importe quels objectifs nationaux. Ils peuvent être très rigoureux. Si le gouvernement fédéral voulait vraiment organiser un régime accessible et universel à but non lucratif de garde des enfants, mais malheureusement le gouvernement actuel ne le veut pas, si des objectifs nationaux étaient fixés aux termes du programme à frais partagés, une province qui y participerait ne pourrait guère alors consacrer ces fonds aux ponts et chaussées. C'est ce qui est arrivé fréquemment dans le domaine de l'enseignement supérieur parce que M. Trudeau n'avait pas une vue d'ensemble sur la question. Ce serait en fait très difficile.

Je parlais il y a un instant de la Saskatchewan qui tente de restreindre les droits du français qu'elle devrait préserver avant l'adoption de l'Accord du lac Meech. Je crois donc que le gouvernement fédéral a restreint les mesures qu'il prendra au sujet de la garde des enfants et a refusé de définir les objectifs nationaux, car il savait qu'une fois l'Accord du lac Meech en vigueur, il serait tenu de définir les objectifs nationaux. Le gouvernement fédéral lui-même est quelque peu coupable de vouloir appliquer certaines politiques avant que les résultats du lac Meech ne soient définitivement incorporés à la Constitution.

• (1720)

Il y a un autre sujet dont ont beaucoup parlé les opposants: c'est l'effet de l'Accord du lac Meech sur la Charte des droits et libertés. Cette critique n'est pas seulement exagérée, elle est sans fondement. On lit dans les journaux que la Charte est pratiquement anéantie par l'Accord du lac Meech, que l'Accord constitutionnel modifie les droits et les pouvoirs fondamentaux énoncés par la Charte, que la règle d'interprétation de la société distincte va soustraire au contrôle de conformité avec la Charte toute mesure prise par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au titre de la règle de la dualité linguistique.

Certains pensent à tort que les mesures prises au titre de l'Accord dans le but soit de préserver la dualité linguistique, soit de promouvoir l'identité distincte du Québec, vont être soustraites au contrôle de conformité avec la Charte. Certains pensent à tort qu'il est possible de violer impunément la Charte, ce qui n'est pas du tout le cas.

Le rapport final du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes signalait en septembre dernier que, par l'effet de l'article 52 de la Loi constitutionnelle de 1982, toute règle de droit fédérale ou provinciale ou toute loi gouvernementale qui est incompatible avec la Constitution, donc avec la Charte, est inopérante dans ses dispositions incompatibles. Que peut-il y avoir de plus clair?

Hormis le cas où on dégagerait ultérieurement une nouvelle série de principes constitutionnels que personne d'entre nous ne peut même imaginer, les lois ou mesures gouvernementales promouvant la dualité linguistique ou la société distincte seraient soumises au contrôle de conformité avec la Charte exercé en application des principes constitutionnels habituels.

Nous savons que les droits énoncés dans la Charte ne sont pas eux-mêmes absolus, qu'ils sont soumis au critère des limites raisonnables énoncé à l'article premier de la Charte. Toute assemblée législative qui entend imposer des limites raisonnables à tel ou tel droit ou liberté, par exemple celui à l'égalité et à la non-discrimination, doit démontrer qu'elles sont justifiées. La même obligation existerait au cas où une assemblée législative appliquerait une politique de préservation de la dualité linguistique qui serait susceptible d'empiéter sur une des libertés garanties par la Charte. Et c'est à l'assemblée législative qu'il appartient d'en rapporter la preuve.

Le contrôle de conformité avec la Charte qui s'applique actuellement à toutes les lois va s'appliquer aux nouvelles règles d'interprétation concernant les dispositions de la société distincte et de la dualité linguistique. Les commentateurs agissent malicieusement à mon avis quand ils continuent de dire que la Charte peut être abrogée par l'Accord du lac Meech.

Les premiers ministres sont en quelque sorte à l'origine du problème puisqu'ils ont inscrit à l'article 16 de l'Accord le renvoi à deux articles de la Charte. Cela laissait entendre que les autres parties de la Charte n'étaient pas aussi importantes mais, pour justifier l'inclusion des articles 25 et 27, on a dit qu'il s'agissait de règles interprétatives en matière culturelle.

Étant donné que l'Accord porte surtout sur des questions linguistiques et culturelles, on a jugé important de mentionner ces articles, tout en précisant qu'ils ne seraient pas interprétés à l'encontre du patrimoine multiculturel du Canada ni des droits des autochtones. Je comprends fort bien que les femmes et les minorités s'estiment diminués dans leurs droits du fait que ces deux articles soient mentionnés. Voilà pourquoi nous prévoyons, dans nos propositions d'amendement, inclure au moins à l'article 16 de l'Accord l'article 28 de la Charte qui garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes.

L'Accord du lac Meech n'aura aucun effet sur les principales dispositions de la Charte, celles de l'alinéa 15(1) interdisant la discrimination fondée sur la race ou le sexe, et celles de l'alinéa 15(2) prévoyant des programmes d'action positive à l'égard des groupes désavantagés, qui continueront telles quelles de s'appliquer. Par conséquent, j'espère que nous n'entendrons plus de ces histoires tout justes bonnes à susciter des craintes. Il ne faudrait plus que des groupes qui nous tiennent à coeur nous écrivent pour nous dire que, selon certains, leurs droits sont menacés en raison de l'Accord du lac Meech. C'est tout simplement faux.

Outre notre proposition de modifier l'article 16 de l'Accord en y mentionnant l'article 28 de la Charte, nous avons proposé quelques modifications minimes dont mes collègues vont vous entretenir. Elles concernent l'injustice faite au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest du fait de l'unanimité nécessaire pour qu'ils puissent devenir provinces, ce qui est un consensus bien supérieur à celui qu'il a fallu pour la création des autres provinces.

Nous voulons également qu'ils puissent nommer des juges à la Cour suprême. Nous sommes très inquiets de l'absence de disposition dans l'accord concernant la reprise des conférences sur les droits des autochtones, notamment leur autonomie. Le Conseil national des autochtones du Canada n'a publié que récemment des exemplaires de ses projets d'amendements complémentaires. Tous ces projets sont inclus dans les amendements que nous avons proposés aux premiers ministres. Le premier de ces projets d'amendement porte sur le rétablissement du processus de réforme concernant les autochtones. Le deuxième traite de la représentation des territoires à la Cour suprême et un troisième est l'accès des territoires au rang de provinces.

Le Conseil national des autochtones du Canada voulait aussi présenter un amendement complémentaire se rapportant aux femmes, mais je ne l'ai pas encore vu. De toute façon, les porte-parole de cet organisme affirmaient dans leur communiqué que le Nouveau parti démocratique n'avait pas pris leur proposition d'amendements complémentaires au sérieux. Au contraire, le contenu complet de ces amendements figure déjà dans les nôtres. Le Conseil peut dire, et je pense qu'il le fait dans son communiqué, que personne n'opte à priori pour la méthode d'amendement complémentaire. Tout le monde préférerait que l'accord soit modifié. J'aborde dans le sens du Conseil. Nous voulons aussi que l'Accord lui-même soit modifié.

• (1730)

Nos amendements, du moins dans les domaines dont je viens de parler, sont semblables aux amendements complémentaires du Conseil. Nous en présenterons peut-être d'autres un peu plus tard, mais, en ce moment, nous estimons encore que la petite série d'amendements que nous avons proposés et que nous proposons encore ne nuit en rien à l'accord. Ils ne vont d'aucune façon à l'encontre de ses principes fondamentaux, bien au contraire, ils rendent l'accord plus juste pour les habitants du Nord, les autochtones et les femmes.

Nous nous évertuons encore à faire adopter nos amendements. Deux premiers ministres provinciaux ont été nouvellement élus depuis la dernière fois que nous nous sommes prononcés à ce sujet à la Chambre et nous espérons que, s'ils sont d'accord, nous pourrons leur soumettre nos amendements. Nous ne voulons pas remanier l'accord comme tel. Nous ne cherchons pas de quelque façon que ce soit à minimiser l'importance de l'exploit fondamental réalisé par le biais de cet accord. En fait, nous pensons que ces amendements modestes ne pourraient que l'améliorer.

Nous avons également proposé des sujets pour les conférences constitutionnelles à venir. Nous avons examiné la possibilité de révoquer l'article 33 de la Charte. Cela s'impose. L'article en question permet aux provinces, et au gouvernement fédéral quant à cela, de faire fi de la Charte pendant une période de cinq ans pour toute mesure législative. Il s'impose d'en parler lors de la prochaine série de conférences constitutionnelles.

Nous avons également soutenu que l'évolution de la société canadienne, dont le caractère ethnoculturel ressort de plus en plus, devrait être prioritaire lors de la prochaine conférence constitutionnelle. Nous avons formulé plusieurs autres propositions, au sujet notamment de la Constitution comme telle. Nous devons connaître l'avis du grand public par le biais des comités législatifs, fédéraux et provinciaux, et d'audiences publiques, avant comme après les réunions des premiers ministres, et nous continuons d'insister énormément là-dessus.

Toutefois, compte tenu de certains événements survenus dans le mois qui s'est écoulé depuis la dernière fois que nous avons discuté de l'Accord du lac Meech, nous sommes d'avis qu'on a accompli tout un exploit. Certes, l'accord a été conclu tard dans la nuit, mais les onze hommes qui l'ont signé représentaient tous les partis politiques. Ils ont débattu à fond, bien qu'en privé, de questions dont on discute depuis environ une soixantaine d'années et sur lesquelles le Québec s'est longuement penché pendant les deux dernières années.

Dernièrement, pendant tout un weekend, je me suis imaginée que j'étais les 11 premiers ministres à la fois et je me suis demandée si, en tant que femme, j'aurais pu en ariver à un meilleur accord constitutionnel. Exception faite des amendements que nous avons proposés, j'ai dû me rendre à l'évidence et conclure que c'était là un exploit historique. La dernière fois que des hommes ont fait quelque chose pour nous, cela s'est passsé dans une cuisine en novembre 1981 où trois hommes politiques se sont arrangés pour oublier presque complètement les femmes et les autochtones. Ce cabinet improvisé dans une cuisine a été pratiquement le pire exemple, que je m'en souvienne, d'une situation où l'on a pris des décisions dans un environnement clos, une cuisine dans ce cas. Si l'on a jamais eu besoin de la présence d'une femme à la cuisine, c'était bien à cette réunion-là qui avait abouti à des anomalies et à des oublis passablement scandaleux.

Je ne pense pas que ce soit le cas cette fois-ci, exception faite de certaines propositions pour lesquelles nous avons présenté nos amendements et que j'ai passées en revue aujourd'hui.

A propos de l'Accord constitutionnel et des détails arrêtés plus tard à l'édifice Langevin, il ne faut pas oublier non plus que non seulement les premiers ministrea représentaient toutes les provinces et toutes les formations politiques, mais que c'était la quatrième fois seulement dans notre histoire que nos partenaires politiques parvenaient à s'entendre sur un amendement constitutionnel. Cela tient presque du miracle dans notre pays. C'est arrivé en 1940 à propos de l'assurance-chômage, et en 1951 et 1964 avec l'adoption des prestations de la sécurité de la vieillesse. Ce sont les seules ententes conclues en 50 ans d'histoire jusqu'à la signature de l'Accord constitutionnel.

Nous avons maintenant quatre provinces favorables à cet accord. Deux autres, probablement quatre plus tard, l'auront fait ratifier par leur assemblée législative cet automne. L'accord devrait être soumis à l'assemblée législative de l'Ontario une fois les audiences terminées. La même chose en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Je crois que le gouvernement de cette province commencera ses audiences au début de septembre. Je regrette énormément que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait décidé de ne pas tenir d'audiences. Nous avons protesté vigoureusement. Le gouvernement de cette province semble vouloir soumettre l'Accord constitutionnel directement à l'assemblée législative, contrairement à la Saskatchewan qui a déjà tenu des audiences et au Manitoba qui le fera incessamment.

Des doutes subsistent à propos de deux provinces. Elles font l'objet de bien des spéculations parce qu'elles ont élu deux nouveaux premiers ministres depuis la signature de l'Accord constitutionnel. Ce sont le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. J'ai dit tout à l'heure qu'elles tiendront toutes deux des audiences et j'espère qu'elles pourront ensuite ratifier l'Accord constitutionnel. J'ai trouvé absolument inouï d'entendre la chef du parti libéral du Manitoba dire que c'en était fait de l'Accord du lac Meech. Comment peut-elle prétendre parler au nom des députés des deux autres partis? Elle ne détient qu'un peu plus du tiers des sièges de l'assemblée législative et ne peut pas simplement sonner le glas de l'Accord du lac Meech. Les députés du Nouveau parti démocratique n'accepteraient certes pas que le chef du parti libéral parle en leur nom, pas plus je suppose que les députés conservateurs à l'Assemblée législative du Manitoba.

Il est fort probable que les audiences au Nouveau-Brunswick commenceront en septembre. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique sera très bientôt saisie d'une résolution, de même que celle de Terre-Neuve. Il est donc vraiment très possible d'obtenir le consentement des provinces sur l'accord. Je suis d'autant plus surprise de lire presque chaque jour dans les journaux que l'Accord du lac Meech est en train de craquer, qu'il ne sera pas approuvé et qu'il devra être remis complètement à l'étude. Ce n'est certes pas ainsi que j'interprète l'évolution de la situation depuis quatre ou cinq mois.

Je tiens en terminant non seulement à souligner à quel point cet accord constitue un exploit historique, à quel point il est rare que nous puissions en arriver à un accord et à quel point cet accord est avantageux en général, mais aussi à faire remarquer que lorsqu'on se met réellement à chercher toutes les modifications qui pourraient être apportées à l'accord, n'importe qui peut probablement en trouver une cinquantaine. Vous pouvez vous livrer à cet exercice comme je l'ai fait moi-même. On en arrive ensuite à la conclusion que très peu de modifications que l'on peut rêver d'apporter à l'Accord du lac Meech exigeraient le consentement unanime.

• (1740)

J'ai parlé il y a déjà un certain temps de la question de savoir si les premiers ministres devraient ou non faire en sorte de promouvoir et de protéger les droits des minorités linguistiques. En fait, le comité mixte spécial a recommandé que ce soit le cas. Cependant, je pense pouvoir affirmer qu'en Colombie-Britannique, par exemple, c'est vraiment remarquable que l'on ait pu s'entendre pour protéger les droits de la minorité linguistique et selon moi, c'est tout à l'honneur de M. Vander Zalm, le premier ministre de la province. C'est là un progrès important. Je doute cependant qu'il accepte d'aller plus loin et de promouvoir ces droits maintenant. Comme je l'ai signalé plus tôt, le simple fait de protéger peut signifier beaucoup.

Même les néo-démocrates de la Colombie-Britannique n'ont rien proposé du genre dans leurs amendements à l'Accord du lac Meech. Ainsi, dans le cas de n'importe quelle proposition, on va s'apercevoir que certaines provinces et certains groupes de la société sont d'accord, alors que d'autres sont tout à fait en désaccord et ne veulent même pas en entendre parler.

Ainsi, c'est en fonction de la nécessité d'examiner toutes les propositions que nous entendons depuis plusieurs mois et de comprendre à quel point il serait difficile de les rassembler toutes dans un document acceptable pour toutes les parties intéressées et en fonction également, comme je l'ai souligné dans mes observations d'aujourd'hui, des points forts de l'accord lui-même, lorsqu'on passe outre à toutes les critiques que je recommande vivement à la Chambre d'adopter à nouveau cet accord constitutionnel—et ce faisant, je parle, sauf erreur, au nom de mes collègues néo-démocrates.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Comme il est 17 h 43, la présidence propose que la motion que nous devions débattre aujourd'hui pendant l'heure réservée aux députés, celle du député de Drummond, garde son rang sur la liste et que nous l'étudiions demain. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suis au courant des négociations et je ne voudrais aucunement enlever du temps a mon honorable collègue. Je pense que la proposition du président, savoir que demain, le député étant ici . . . nous savons tous que le député qui était cédulé pour demain ne pourra pas poursuivre, demain, l'étude de son initiative parlementaire. Alors nous sommes d'accord que nous remettions à demain, si nous avons le consentement unanime, le débat de ce soir, et que nous procédions à une heure complète, mais qu'il n'y ait pas de précédent d'établi du fait que nous acceptions d'une façon fraternelle et généreuse à l'égard du député.

L'ajournement

M. Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Vous savez que c'est remis de jour en jour. J'apprécie beaucoup son geste ainsi que celui de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. le vice-président: Je comprends donc qu'il y a consentement unanime de la Chambre à ce que la motion du député de Drummond (M. Guilbault) soit reportée à demain. Cela sera fait.

M. Gauthier: Monsieur le Président, la Chambre semble toujours se créer de tels problèmes. Il reste quinze minutes avant l'heure de l'ajournement et avant le débat de l'ajournement. Je ne sais pas si les députés qui doivent prendre la parole sur la motion d'ajournement ont été avertis, et s'ils peuvent se rendre à la Chambre quinze minutes plus tôt. Mais s'ils nous regardent à la télévision, je leur demanderais de se présenter pour le débat de l'ajournement. Il y a trois députés sur la liste. Alors, s'ils pouvaient prendre leurs papiers et venir au plus vite afin que nous puissions procéder.

M. le vice-président: Alors, si je comprends bien, les gens auront compris le message.

[*Traduction*]

Nous allons déclarer qu'il est 18 heures. Si un député est en retard, nous l'attendrons. Je vois toutefois un député qui est prêt à poursuivre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES ORGANISATIONS SIKHS—LA LETTRE DU MINISTRE ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES/LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le 18 avril, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des questions concernant le conseil qu'il avait gracieusement donné aux premiers ministres provinciaux de boycotter des réunions organisées dans leur province par un certain nombre d'associations sikhs du Canada. J'ai mentionné le Babbar Khalsa, l'International Sikh Youth Organization et la World Sikh Organization.

J'ai posé ces questions parce que diverses associations avaient organisé une assemblée à Toronto. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'un certain nombre de temples étaient en cause. D'autres ont affirmé que les trois associations sikhs avaient commandité l'assemblée.

En répondant à ma question, le ministre a parlé des rencontres que des Sikhs modérés organisent ici et là. Il a parlé d'une manifestation qui avait été organisée à Edmonton en l'honneur du journal *Prairie Link* et à laquelle, selon lui, beaucoup de Sikhs modérés avaient assisté. Il a ensuite déclaré:

> Si nous voulons que les collectivités sikhs du Canada règlent leur conduite sur celle des modérés soucieux du respect de nos lois, nous devrons faire un effort considérable pour nous associer à ces modérés.

Particulièrement dans le cas de la World Sikh Organization, dont les représentants ont comparu devant le comité permanent du multiculturalisme et dont les membres n'ont pas été accusés d'activités terroristes—ils n'ont certes pas été trouvés coupables de telles activités—je lui ai demandé ce qu'il répondrait à ceux qui disent que l'accusation générale qu'il a portée dans sa lettre aux premiers ministres reflétait une attitude déplorable, qu'elle constituait un jugement sur des personnes avant même qu'un tribunal ne les ait déclarées coupables. J'ai dit que, à cause de son intervention, des Sikhs pourraient être jugés coupables par association avec des organisations qui, dans le cas de la World Sikh Organization, s'inquiètent peut-être de la création possible d'un État distinct du Khalistan.

Voici la réponse du ministre à ma question:

> Il y a une petite minorité au sein de la communauté sikh au Canada qui non seulement trouble l'ordre au Canada mais qui va aussi à l'encontre des préférences exprimées par la grande majorité des Canadiens d'origine sikh. Nous ne pouvons refuser notre appui à la grande majorité de ces personnes. Il faut les appuyer et le faire publiquement. Le député doit le faire, je dois le faire et ma collègue aussi. C'est ce qu'elle et moi faisions en fin de semaine dernière.

Laissez-moi dire que ce n'est pas ce que le ministre et son ministère ont fait. Il a toujours catégoriquement refusé de comparaître devant le comité permanent, du moins jusqu'à la séance de ce matin. Il se fait du souçi au sujet de questions de sécurité et d'accusations de terrorisme contre certaines organisations et leurs membres. En réalité, le gouvernement du Canada n'a pas suivi les conseils que le ministre lui-même nous donnait aujourd'hui.

• (1750)

Mon inquiétude va bien au-delà d'une lettre, de trois organisations et d'un conseil gratuit. Le ministère des Affaires extérieures est intervenu dans toutes sortes de questions relatives au gouvernement canadien et à la communauté sikh du Canada.

Lorsque j'ai félicité à la Chambre l'ancien secrétaire d'État, le député de Rosedale, M. Crombie, qui a maintenant démissionné, pour avoir créé la chaire d'études sikhs et fourni des fonds fédéraux équivalant aux contributions versées par la communauté, il a fait allusion aux pressions exercées par le ministère des Affaires extérieures et par les services de sécurité du pays qui s'opposaient à cette mesure.

La Fédération des sociétés sikhs du Canada, qui serait l'organisation par excellence des sikhs modérés, s'il en fallait une, a été privée de fonds depuis deux ans. Elle a été forcée, pour cette raison, de déménager ses pénates dans le sous-sol d'un Sikh canadien.

Si le gouvernement du Canada appuyait vraiment, comme le ministre l'a dit, les organisations contre lesquelles aucune accusation n'a jamais été portée et s'il traitait avec justice la communauté sikh toute entière au lieu de se méfier d'elle, comme le veut le gouvernement de l'Inde, je n'aurais pas besoin de protester ici cet après-midi.

Le gouvernement du Canada, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est l'un des dirigeants, pose des gestes très graves qui déstabilisent la communauté sikh, lui causent des ennuis, et sèment le désordre parmi les communautés ethnoculturelles du Canada.

La question est très grave. J'espère que celui qui me répondra au nom du secrétaire d'État sera en mesure de transmettre mon message au ministère parce que je crains fort qu'il n'essaie de m'embobiner et qu'il ne se préoccupe que des détails en négligeant les grandes réalités nationales et les questions multiculturelles qui sont de la plus haute importance pour les Canadiens.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, nous comprenons l'inquiétude du député et je puis lui assurer que le ministère sera mis au courant des nouveaux aspects qu'il a soulevés ce soir.

Il importe de souligner tout d'abord que les lettres envoyées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) aux premiers ministres ne visaient pas l'ensemble de la communauté sikh du Canada. L'immense majorité des sikhs du pays sont des citoyens responsables et respectueux des lois. Qui plus est, la communauté sikh a contribué énormément et indiscutablement à la société canadienne depuis le début du siècle.

Il faut dire également que le ministre a déclaré aux premiers ministres que selon lui, il était souhaitable que des membres du gouvernement participent à des activités de la communauté sikh, tant pour se tenir au courant de ses intérêts que pour favoriser sa participation pleine et entière à la vie du pays.

Les lettres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne visaient que trois groupes qui travaillent essentiellement, sinon exclusivement, à favoriser la création en Inde d'un État sikh indépendant: le Khalistan. Certains membres de quelques-uns de ces groupes ont prôné le recours à la violence pour atteindre leurs objectifs. L'aspect le plus inquiétant, c'est cette volonté de recourir à la violence. Le gouvernement du Canada ne peut rester muet lorsque des personnes ou des organisations menacent de démembrer par la force un pays avec lequel le Canada entretient des relations cordiales. Ainsi, dans ses lettres aux premiers ministres, le ministre ne leur demandait rien d'autre que de s'abstenir de participer à des activités organisées par ces groupes.

On n'a pas laissé entendre que les hommes politiques devaient s'abstenir de recevoir ou de rencontrer quelque membre que ce soit de cette communauté, sans égard à ses opinions. C'est la participation à des activités parrainées par ces organisations qui pose problème. Lorsque des dirigeants politiques s'associent ouvertement à de tels groupes, qu'ils le veuillent ou non, ils appuient les objectifs de ces organisations. En outre, celles-ci exploitent les personnalités politiques qui assistent à leurs réunions, par exemple en les photographiant sous le drapeau du «Khalistan».

Si c'était le contraire, la plupart des Canadiens, tout comme le gouvernement fédéral, s'opposeraient à ce que les dirigeants d'un pays étranger soutiennent des individus qui cherchent à déchirer le Canada, notamment par la violence. En pareilles circonstances, le Canada demanderait certainement au gouvernement de ce pays de ne pas accorder ni donner l'impression d'accorder son appui à de telles activités.

Enfin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est chargé d'élaborer une politique étrangère dont bénéficient tous les Canadiens et de donner des conseils en conséquence. Le ministre abdiquerait ces responsabilités s'il ne s'occupait pas de cette question qui pèse beaucoup sur les relations entre le Canada et l'Inde, État ami qui considère ce problème comme une menace à sa survie.

LES PÊCHES—LE DÉVERSEMENT D'ACIDE SULFURIQUE DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE—LES MESURES PRÉVENTIVES POUR CONTENIR L'EFFLUENT

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je désire m'étendre un peu sur une question qui a été soulevée à la Chambre il y a quelque temps. Il s'agit du déversement, dans le détroit de Géorgie, de produits chimiques provenant de l'usine de Crown Forest Products, à l'extérieur de Campbell River. Environ 30 tonnes d'acide sulfurique à 97 p. 100 auraient été déversées dans le détroit de Géorgie, sans que l'affaire ne soit déclarée.

On peut apprendre plusieurs choses de cet incident. Tout d'abord, le problème a été signalé quelque temps plus tard, par des employés, au ministre provincial de l'Environnement, au ministère fédéral de l'Environnement et au ministère des Pêches et des Océans.

Après avoir enquêté sur l'affaire, les responsables de Pêches et Océans n'ont pas communiqué avec les employés qui avaient déclaré la chose. Il y a dans cette usine un comité environnemental très actif et, à ce jour, il n'a pas eu beaucoup de succès dans ses efforts auprès de la gestion de l'usine à propos des questions environnementales liées à l'exploitation d'une papeterie. Il appartient au ministère des Pêches et Océans, au ministère de l'Environnement et à tous les ministères fédéraux s'occupant de questions environnementales, de reconnaître et de respecter les comités environnementaux formés par les employés d'entreprises. Après tout, c'est une importante source de renseignements.

J'espère que le ministre va donner acte et déclarer que chaque fois qu'une personne ou un groupe qui se préoccupe de l'environnement signalera un cas, on ne se contentera pas de consulter la société à ce sujet mais que les comités environnementaux formés par les employés seront contactés, informés des résultats, et encouragés à signaler à n'importe quel moment les nouvelles préoccupations qu'il pourraient avoir.

Il y a des comités environnementaux dans un grand nombre d'usines de pâtes et papier de la côte de Colombie-Britannique. Ils rendent de grands services au personnel de l'industrie des pâtes et papier et des diverses usines. En fait, ils rendent service aux cadres et aux propriétaires de ces usines, ainsi qu'aux personnes qui vivent dans la région et qui se préoccupent de l'environnement.

J'espère que le ministre en tiendra compte, et que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) écrira au président du comité environnemental de l'usine de Crown Forest à Campbell River, et même que les fonctionnaires régionaux informeront ce comité des résultats de l'enquête sur le déversement, et collaborera étroitement avec lui dans les démarches futures qu'il entreprendra pour rendre plus sûr et plus propre l'environnement de la région.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la question du déversement d'un acide en Colombie-Britannique à la fabrique de pâte à papier de Crown Forest près de Campbell River a été soulevée à la Chambre il y a environ trois semaines. Je voudrais saisir cette occasion pour exposer comment cet incident est survenu et les mesures prises par les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans pour remédier à ce problème. Je dois également ajouter que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont collaboré avec le ministère des Pêches et des Océans pour examiner conjointement ce déversement.

Comme cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête aux termes de la loi fédérale sur les pêcheries, je suis persuadé que les députés comprendront, en vue de ne pas compromettre l'enquête, que nous pouvons seulement esquisser les grandes lignes de l'affaire.

• (1800)

Des renseignements sur un déversement d'acide qui se serait produit à l'usine de pâte à papier de la Crown Forest Ltd. près de Cambell River, en Colombie-Britanique, ont d'abord été transmis à Pêches et Océans Canada, le 20 avril 1988, par un employé inquiet. La compagnie a fourni des précisions aux représentants de la Colombie-Britanique le 22 avril 1988. Le résumé que je vais vous donner est principalement fondé sur ces renseignements.

Le 25 mars 1988, de l'acide sulfurique s'est déversé ou, comme préfère le dire la compagnie, «s'est infiltré» dans un égout pendant environ trois heures. Cette fuite d'acide s'est apparemment produite à la suite de réparations effectuées à une pompe dans l'usine, lorsqu'un conduit de la pompe a été laissé ouvert, permettant ainsi à l'acide de s'échapper dans les égouts de l'usine. L'acide a filtré à travers un divergent sous-marin des effluents de l'usine, du réseau d'égout de celle-ci dans le milieu marin du chenail Discovery, dans le détroit de Géorgie.

La société estime l'écoulement accidentel d'acide à quelque 31 tonnes ou 3 700 gallons. Elle affirme que cet écoulement d'acide, qui s'est effectué pendant trois heures à travers le divergent des effluents habituels de l'usine, n'aura pas de retombées environnementales. C'est pourquoi la société n'a pas jugé nécessaire d'en informer immédiatement les autorités provinciales ou fédérales. Toutefois, pour empêcher que d'autres incidents de ce genre ne se produisent, la société a modifié les techniques d'opération de l'usine et envisage d'installer un avertisseur du niveau de pH à son poste de vigie et un autre dispositif d'alarme à l'usine où la fuite a eu lieu, de façon à déceler toute fuite qui se produirait dans l'aire de stockage de l'acide.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le Président, presque un mois s'est écoulé avant que les agents fédéraux ne soient avisés de l'incident. A cause de ce long retard, il a été impossible d'évaluer les dégâts écologiques du déversement, mais cela n'a pas empêché le ministère des Pêches et des Océans, secondé par Environnement Canada, de faire une enquête sur cet incident. Le ministère a demandé à Environnement Canada de réexaminer la procédure suivie par l'usine pour signaler un déversement afin de déterminer si des procédures ou des installations autres que celles proposées par la société sont nécessaires pour empêcher d'autres déversements ou s'assurer qu'ils sont dûment signalés. Je suis heureux de dire que la société a accepté désormais de signaler tout déversement de cette nature.

Je tiens à assurer aux députés que le ministère va prende au sérieux tout déversement de produits chimiques dangereux qui pourrait survenir dans une usine de papier ou dans toute autre installation industrielle. C'est pourquoi le ministère des Pêches et des Océans, de concert avec Environnement Canada et les autorités provinciales, va continuer d'enquêter sur tout déversement qui pourrait nuire au poisson et de prendre les mesures appropriées.

Je profite de l'occasion pour remercier mon collègue de ses renseignements additionnels et des points qu'il a soulevés ce soir. Je peux l'assurer que le ministre va en être avisé et qu'il va dire ce qu'il entend faire à ce sujet.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: Le débat d'ajournement est suspendu jusqu'à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 18 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 18 h 20.

L'ajournement

M. le vice-président: Nous allons reprendre le débat, et de façon assez courte.

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mai 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Gauthier: Rappel au Règlement.

M. Friesen: Voyons, Jean!

M. Gauthier: Je regrette que mon ami s'oppose à mon rappel au Règlement, qui est tout à fait raisonnable.

M. le Président: Je rappelle au député que c'est la présidence qui décide de donner ou non la parole à un député. Le député a la parole.

M. Gauthier: Vous êtes très aimable, monsieur le Président. Je ne saurais en dire autant de nos amis d'en face. Je remarque que nous n'avons pas reçu le *hansard* aujourd'hui. Pourriez-vous nous dire s'il nous sera distribué avant la période des questions? Ou y aurait-il une raison pour laquelle nous ne l'avons pas reçu ce matin et qu'il conviendrait de nous expliquer?

[*Français*]

M. le Président: J'apprécie beaucoup l'intervention de mon collègue, l'honorable député d'Ottawa—Vanier, concernant le compte rendu officiel des *Débats*. Je suis informé que le compte rendu officiel des *Débats* serait bientôt disponible.

M. Gauthier: Bientôt?

M. le Président: Bientôt.

[*Traduction*]

Mlle Nicholson (Trinity): Le débat.

M. Gauthier: Le débat.

• (1010)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-126 tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Aux termes du projet de loi, le Parlement canadien sera habilité à contribuer au mécanisme amélioré d'ajustement structurel du Fonds monétaire international. La loi autorisera le ministre des Finances à avancer des fonds en fiducie pour les besoins du mécanisme. Ce matin, je suis très heureux d'expliquer la teneur du projet de loi aux députés.

[*Français*]

La création de ce mécanisme est une importante mesure prise par le FMI pour aborder les problèmes d'endettement des pays les moins développés du globe. Ce mécanisme ajoutera de façon importante aux ressources du mécanisme d'ajustement structurel mises sur pied en 1986 pour aider les pays à faible revenu à équilibrer leur balance des paiements à des conditions très avantageuses.

Une fois le mécanisme amélioré d'ajustement structurel en place, l'ampleur des problèmes des pays les moins développés à l'égard de leur balance des paiements a suscité des demandes d'aide accrue. Il est devenu évident que les organisations internationales devaient aborder les problèmes des pays débiteurs les plus pauvres, surtout ceux du Sahel, grâce à de nouvelles mesures spéciales. La lenteur extrême de leur développement économique et la faible croissance de leurs marchés d'exportation contraient sérieusement leurs efforts de redressement. Le fardeau de leur dette était devenu un important obstacle à leur développement économique.

Confrontés à ces maigres perspectives économiques, certains pays en développement hésitaient à poursuivre ou à entreprendre des initiatives soutenues d'ajustement sous les auspices du Fonds monétaire international. Il devenait évident que ces pays auraient besoin d'une aide financière accrue, à des conditions de faveur, pour instaurer efficacement de vastes réformes. Même si les ressources du mécanisme d'ajustement structurel étaient limitées, elles ont constitué une forme d'aide adéquate parce que des conditions plus favorables et l'échéance prolongée des ressources du mécanisme d'ajustement structurel, comparativement au simple prêt de fonds, sont nécessaires à l'ajustement de ces économies fragiles. Il a donc été suggéré d'accroître les ressources du mécanisme d'ajustement structurel.

[*Traduction*]

C'est au sommet de Venise, en juin 1987, que les pays industrialisés du le Groupe des Sept ont approuvé l'établissement du mécanisme amélioré d'ajustement structurel. Le premier ministre (M. Mulroney) avait alors donné l'assentiment du Canada. Comme conséquence de l'accord international tendant à aider davantage les pays pauvres criblés de dettes, le FMI a décidé de tripler le budjet du mécanisme d'ajustement structurel, amélioration dont on ne saurait nier l'importance.

On s'attend que le mécanisme amélioré d'ajustement structurel apporte plus de 10 milliards de dollars canadiens aux ressources disponibles par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement structurel du FMI. Les prêts, au taux subventionné de 0,5 p. 100 par année, seront assujettis à un délai de remboursement de 10 ans et consentis aux pays dont le programme de réforme structurelle est approuvé par le FMI. Les programmes seront élaborés dans le cadre d'une politique établie conjointement par le pays emprunteur, le FMI et la Banque mondiale. Quelque 60 pays du quart monde pourraient bénéficier des ressources du mécanisme amélioré d'ajustement structurel.

Les contributions au mécanisme amélioré d'ajustement structurel sont réparties entre deux comptes: le compte de prêts rapporte des intérêts, le compte de subventions, faites sous forme d'octrois, permet au FMI d'offrir les fonds du compte de prêts au taux d'intérêt annuel de 0,5 p. 100. Environ 25 pays de la communauté internationale se sont engagés avec enthousiasme à donner leur appui financier au mécanisme amélioré d'ajustement structurel.

Le projet de loi dont nous sommes saisis autorise le ministre des Finances (M. Wilson) à prêter jusqu'à concurrence de 550 millions de dollars canadiens au titre du compte de prêts, en trois versements égaux répartis sur une période de trois ans à compter de cette année. Cette contribution rapportera au Canada un taux d'intérêt calculé d'après les taux à long terme appliqué aux effets financiers libellés en cinq principales devises.

La mesure autorisera en outre le ministre des Finances à verser jusqu'à 250 millions de dollars canadiens au compte de fiducie d'une durée de 12 ans, afin que notre contribution au compte de prêts puisse être prêtée aux pays pauvres à un taux d'intérêt de 0,5 pour cent par an. La contribution du Canada sera financée par l'entremise du Fonds du revenu consolidé et la portion «subvention» fera partie de votre aide officielle au développement. Le projet de loi permet de modifier le plafond des contributions aussi bien en prêts qu'en subventions, par décret du gouverneur en conseil, pour tenir compte des discussions internationales à venir.

Notre gouvernement appuie le mécanisme d'ajustement structurel, car nous croyons que les pays qui apportent les correctifs nécessaires à leur politique économique méritent l'encouragement de la communauté internationale. C'est particulièrement vrai lorsque les réformes qui s'imposent risquent d'être mal accueillies à court terme par la population visée. De plus, le mécanisme amélioré d'ajustement structurel viendra compléter notre aide bilatérale dont l'utilisation plus efficace repose sur la stabilisation économique des pays les moins développés.

Pour toutes ces raisons, la mesure à l'étude mérite notre ferme appui.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

Comme on l'a précisé, ce projet de loi donne au ministre des Finances (M. Wilson) le pouvoir de contribuer au Fonds monétaire international, afin de participer au financement du nouveau programme d'aide au titre de la balance des paiements offerts par le Fonds, le mécanisme amélioré d'ajustement structurel.

Il s'agit d'un fonds de fiducie établi par le Fonds monétaire international, afin d'offrir des ressources à certains des pays du quart monde les plus criblés de dettes. Lorsque je parle des pays du quart monde, monsieur le Président, j'entends ceux dont le revenu moyen par habitant est de 300 $ par année.

Les ressources prévues pour le moment permettront de financer des programmes tendant à améliorer leur balance des paiements, car ces pays comptent parmi les plus endettés du monde, et ils pourront ainsi commencer à planifier leur croissance économique.

Ce programme a été lancé au mois de juin 1987, au sommet de Venise des pays industrialés. Les participants ont reconnu alors que l'ampleur du problème d'endettement et sa nature presque permanente en ce qui a trait à la balance des paiements des pays les plus pauvres, justifient que l'on prévoit des ressources supplémentaires.

• (1020)

Ce programme fonctionnera à l'aide de deux comptes. Dans le cas du compte des prêts, on versera aux pays donateurs, soit les pays industrialisés, un taux d'intérêt établi en fonction du marché. Le compte des subventions permettra d'offrir des prêts aux pays emprunteurs à un taux d'intérêt de 0,5 p. 100 par an pendant dix ans, avec un délai de grâce de cinq ans. Comme on l'a précisé, on pourra ainsi soutenir les efforts d'ajustement d'environ 60 pays très pauvres dont beaucoup se trouvent au Sahel.

Le Canada souscrira à l'initiative en question en offrant des prêts à des taux d'intérêt préférentiels à ces pays pauvres ou criblés de dettes, à la condition que les pays intéressés mettent en oeuvre des programmes d'ajustement structurel et de croissance leur permettant de parvenir à l'autarcie économique. Je pourrais peut-être préciser que dans les années 1970 certains prêts commerciaux n'étaient pas suffisamment liés à des exigences quant aux résultats, ou à l'aide à ces pays, pour améliorer leur sort.

Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel tend, par contre, à encourager une réforme dans la politique suivie dans les pays en voie de développement. Il permettra aux pays extrêmement pauvres et fortement endettés d'importer ce dont ils ont besoin, tout en respectant leurs obligations pour ce qui est de l'endettement extérieur et en entreprenant des réformes. Bien entendu, l'initiative en question pourrait permettre une coopération accrue entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les pays en voie de développement.

Voici les sommes versées par d'autres pays en droits de tirage spéciaux convertis en dollars canadiens: Japon, environ 3,7 milliards de dollars au compte de prêts et à peu près 510 millions de dollars au compte des subventions; Allemagne de l'Ouest, environ 1 190 millions au compte de prêts et à peu près 221 millions au compte de subventions; France, 1 360 millions au compte de prêts et 1 190 millions au compte de subventions.

Je le répète, on définit comme pays pauvre admissible au programme un pays où le revenu annuel moyen par habitant est de 300 $. Un bon nombre de ces pays sont aux abois parce que rien que le paiement des intérêts sur leur dette étrangère absorbe pratiquement tout leur PNB, et qu'ils sont donc incapables de faire des projets pour se sortir de l'impasse et améliorer leur économie.

Avant 1982, les pays à faibles revenus ont subi des pressions extérieures analogues à celles qu'ont subies ceux à revenus moyens. Il y a eu notamment les hausses du prix des marchandises des années 70 et les deux crises pétrolières qui ont entraîné une hausse faramineuse des prix. La récession cruelle de 1981 et 1982 a exacerbé les problèmes, bien sûr.

Les pays à faibles revenus qui importent leur énergie ont souffert de la forte hausse du coût de l'énergie après 1973. Ils ont fait appel à de nouvelles sources de fonds pour soutenir la croissance qui avait été stimulée par l'intensification des exportations de denrées de 1971. La source traditionnelle de fonds, l'aide officielle au développpement, ne répondait pas aux besoins des pays à faibles revenus. Ces pays se sont adressés aux banques commerciales qui essayaient de recycler leurs excédents de l'OPEP. On a constaté, entre 1972 et 1982, que les pays à faibles revenus s'orientaient nettement vers les marchés de capitaux et les dettes non privilégiées. Les banques commerciales doivent accepter une partie de la responsabilité de cette situation. Elles s'occupaient de la capacité de crédit à court terme. Elles ne se sont pas souciées du fait que ces pays éprouvaient de très graves difficultés qu'il fallait régler et qui allaient bien au-delà de leur besoin d'emprunts immédiats.

Selon une étude de la Banque mondiale, les emprunts sur les marchés financiers privés ont décuplé de 1972 à 1979. Lorsque les taux d'intérêt ont commencé à augmenter rapidement, le service de la dette est devenu un énorme problème pour les pays les plus pauvres, d'autant plus que la source des nouveaux financements commerciaux s'est soudainement tarie. Ce qui a encore envenimé les choses, évidemment, ce sont les politiques inefficaces appliquées dans les pays à faibles revenus. Pour certains de ces pays, les importations d'armes entraînent un exode coûteux de capitaux qui pourraient mieux servir à des programmes propres à accélérer la croissance économique.

Pour certains de ces pays, les perspectives sont sombres. Dans le cas des pays à faibles revenus, la dette par habitant est supérieure à celle des pays à moyens revenus d'Amérique latine. Leur dette a grossi plus rapidement et constitue un fardeau plus lourd. La plupart de ces pays n'ont ni l'infrastructure la plus élémentaire ni les ressources humaines voulues pour entreprendre les réformes nécessaires.

Nombreux sont ces pays qui ont emprunté avec excès, sans pour autant apporter les correctifs nécessaires dans leur organisation intérieure. La dette des plus petits pays ne constitue pas une menace pour le système financier international. Cependant, du point de vue humain, la pauvreté et la famine sont une source constante d'angoisse. J'estime donc que cette mesure vient à point, pourvu qu'elle fasse l'objet d'une surveillance étroite.

Au moment d'autoriser cette aide financière, le Canada doit s'assurer que le pays bénéficiaire participe à l'identification de ses besoins, à la planification, et qu'il se rend compte de la nécessité d'apporter les correctifs appropriés.

Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 12 mars 1985, également à l'occasion de l'examen d'un amendement à la Loi sur les accords de Bretton Woods, j'ai signalé que si les pays pauvres du monde ont désespérément besoin d'aide financière, une aide financière qui ne serait pas assortie d'exigences et de surveillance aboutirait à des investissements inefficaces.

Les prêteurs commerciaux ont simplement évalué la solvabilité des emprunteurs en vue de prêts à court terme sans se soucier ni de l'usage que ceux-ci feraient des fonds ainsi obtenus non plus que de leurs politiques et de leurs perspectives à long terme. Très souvent l'aide bilatérale de pays à pays est accordée sans que le pays prêteur n'insiste sur la restructuration qui éliminerait chez le pays emprunteur le besoin d'emprunter. C'est compréhensible, car les États souverains n'acceptent pas facilement que d'autres pays cherchent à leur dicter leur conduite. Cependant, un organisme international comme le Fonds monétaire international est bien placé pour discuter avec les pays bénéficiaires de leurs projets et pour les aider à se fixer des objectifs appropriés. C'est vraisemblablement l'aspect le plus important de l'aide et c'est à cette condition que nous donnerons ce matin notre accord.

Les institutions financières multilatérales ont une excellente occasion d'élaborer et d'évaluer les programmes correctifs en collaboration avec les pays bénéficiaires et d'une façon qui soit acceptable à tous les intéressés.

En avril 1984, j'ai entendu le vice-président de la Banque mondiale parler à Lisbonne de la question de l'aide conditionnelle offerte aux pays en voie de développement. Il a dit que cette aide impose des choix difficiles et occasionne des différends. Il a ajouté que les grandes réformes ne peuvent se produire que si elles sont réalisées graduellement, sur une période de plusieurs années, et sont financées parallèlement à une mise en oeuvre étroitement contrôlée. On ne saurait trop insister sur la nécessité de la collaboration et d'une pleine association avec le pays bénéficiaire. C'est là que réside la clé du succès.

• (1030)

Imposer des conditions dures sans consultation et sans entente avec le pays bénéficiaire est tout à fait vain, car ce comportement suscite le ressentiment et décourage la coopération. Le rôle que le FMI doit jouer est celui de l'expert-conseil qui étudie et évalue les besoins du pays, formule des recommandations sur la politique et aide le pays bénéficiaire à appliquer ces recommandations.

Le Canada doit faire en sorte que le FMI assume ce rôle. Nous sommes très bien placés pour le faire parce que nos fonctionnaires ont la réputation de savoir aider sans s'imposer. Il importe de maintenir cette attitude.

Une planification et une mise en oeuvre à long terme menées de façon efficace et réfléchie profitent tant au pays donateur qu'au pays bénéficiaire. A mesure que les pays en voie de développement parviennent à redresser leur économie, ils compteront de moins en moins sur l'aide de pays comme le Canada.

Mon parti appuie le principe du projet de loi à l'étude. Quiconque a voyagé dans certains des pays les plus pauvres du monde ne peut manquer d'être ému par les conditions terribles dans lesquelles leur peuple vit, par suite de la famine et de la quasi-impossibilité de réaliser son potentiel ou d'obtenir une éducation de base. Nous avons clairement le devoir d'offrir notre aide. Le Canadien moyen est heureux de le faire et ne s'oppose pas à ce qu'une partie de l'argent de ses impôts soit consacrée à cette fin. Cependant, les Canadiens veulent être sûrs que le gouvernement dépensera d'une façon sage et constructive les 800 millions de dollars qu'il promet aujourd'hui de consacrer à l'aide aux pays les plus pauvres.

Il ne s'agit pas d'argent frais, cependant. La subvention de 250 millions sera tirée du budget actuel de l'aide au développement et le reste sera prêté au taux du marché.

Je devrais signaler aussi que la question des prêts au tiers monde est inscrite à l'ordre du jour de la rencontre au sommet qui se tiendra en juin à Toronto. Le Canada pourrait en profiter pour proposer de nouvelles initiatives et pour travailler à améliorer la compréhension internationale du problème et à promouvoir une utilisation plus efficace de l'aide actuelle.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-126 tendant à modifier les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Malgré sa brièveté et sa simplicité, il mérite plus qu'un débat superficiel puisqu'il porte sur le fardeau de la dette des pays les plus pauvres du monde. Nous ne voulons pas le retenir indûment, mais nous voulons bien mettre en lumière le problème de l'endettement. Nous espérons pouvoir entendre des témoins et proposer des amendements au comité.

Le projet de loi prévoit le versement d'un prêt et d'une subvention au Fonds monétaire international pour aider au financement: «D'une fiducie ou de tout autre organisme constitué par le Fonds». Le prêt s'élèvera à 550 millions et la subvention à 250 millions. Cependant, ces deux montants peuvent être augmentés par le gouverneur en conseil. Autrement dit, le gouvernement demande un chèque en blanc.

Ces fonds ont pour but immédiat de permettre au Canada de respecter son engagement à l'égard du mécanisme amélioré d'ajustement structurel mis sur pied par le FMI.

L'expression «financement d'une fiducie ou de tout autre orgamisme constitué par le Fonds», employée dans le projet de loi, est plus large que ne l'exige l'engagement du Canada. Je crois qu'elle est plus large que la Chambre des communes ne devrait le permettre, et j'espère que les modifications nécessaires pourront être apportés au moment de l'étude en comité.

Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel a été mis sur pied en juin dernier au sommet économique de Venise en vue d'aider les pays industrialisés à faire face au problème de l'endettement et de la balance des paiements des pays les plus pauvres, dont la plupart sont situés sur le continent africain.

Le FMI a pris ce mécanisme sous son aile et espère accorder des droits de tirage spéciaux de quelque 6 milliards de dollars, ce qui équivaudrait à un peu plus de 10 milliards de dollars en argent canadien.

Les fonds versés par le gouvernement aux termes de ce projet de loi serviront à réformer les politiques afin de rétablir l'équilibre de la balance des paiements des pays pauvres et de leur permettre de maintenir une croissance économique satisfaisante. Prises isolément, les conditions des prêts proposés sont extrêmement généreuses. Un taux d'intérêt annuel de 0,5 p. 100 pour 10 ans et une période de grâce de cinq ans sont certes des conditions extrêmement généreuses.

Toutefois, la plus grande partie de la contribution du Canada et des autres pays servira à subventionner ce taux d'intérêt négligeable afin que les prêteurs initiaux obtiennent un taux d'intérêt normal sur le prêt qu'ils ont consenti. Autrement dit, la subvention sera utilisée pour subventionner l'intérêt de façon à ce qu'il corresponde au taux du marché.

Nous sommes en faveur de ce transfert de fonds à titre de concession, mais nous mettons en question les «réformes politiques» que le FMI imposera aux pays bénéficiaires. C'est sur ce point que porte une grande partie de notre débat ce matin. Il faut noter qu'une grande partie des fonds servira à payer les intérêts dus aux mêmes pays qui prêtent l'argent ou aux organismes internationaux comme le FMI lui-même. Autrement dit, le MAAS servira non pas au développement des pays les plus pauvres, mais au maintien de leur solvabilité à l'égard de leurs créanciers des pays développés.

La Banque mondiale évalue à quelque 1 190 milliards de dollars américains la dette totale des pays en voie de développement. Ce montant pourrait être en deça du chiffre réel parce que la Banque mondiale a tendance à sous-estimer les dettes. La dette était de 1 000 milliards il n'y a que deux ou trois ans.

On s'inquiète surtout des dettes des principaux débiteurs comme le Brésil et le Mexique qui doivent chacun plus de 100 milliards de dollars américains.

En fait, les six débiteurs en difficulté les plus importants comptent pour 32 p. 100 des 1 190 milliards. Leur incapacité d'assurer le service de leur dette crée des problèmes de taille, non seulement pour eux mais pour toute l'économie mondiale.

Ce problème dépasse le cadre du MAAS, mais il ne devrait pas nous laisser indifférents à la Chambre. Je sais qu'il sera pris en considération au sommet économique de Toronto le mois prochain.

Cela ne relève pas du MAAS parce que ces pays sont loin d'être les plus pauvres. Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel est conçu pour aider des pays comme les pays africains du Sahel, dont la dette représente 5,2 p. 100 de cette dette totale. Contrairement à celle des pays qui doivent des sommes importantes aux banques privées, la dette de la plupart des pays du Sahel et de l'Afrique est une dette publique. Elle n'est due à des banques ou à des créanciers privés que dans une proportion de 13,5 p. 100. Soixante-deux p. 100 de cette dette sont assumés par des pays créanciers bilatéraux de l'OCDE ou des créanciers multilatéraux et des sommes de moindre importance sont dues à des pays de l'OPEP et du bloc soviétique. Bien que la dette de ces pays soit moins importante en chiffres absolus, leur niveau d'endettement est effarant par rapport à leur produit national brut ou à leurs exportations.

• (1040)

Je voudrais citer l'étude préparée par Roy Culpeper pour l'Institut Nord-Sud qui s'intitule *The Debt Matrix* et dans laquelle il se penche sur le cas de certains débiteurs à faible revenu du Sahel. En 1985, le PNB par habitant du Bénin était de 260 $ US et sa dette extérieure totalisait 890 millions de dollars US. Le ratio dette/exportations de biens et services était de 321,6 p. 100 en 1986. La Gambie avait un PNB par habitant de 230 $ US. Elle affiche une dette de 270 millions de dollars US et un ratio dette/exportations de 290,5 p. 100. Le Libéria a un PNB par habitant de 470 $ US, sa dette s'élève à 1 303 millions de dollars US et son ratio dette/exportations s'établit à 280,8 p. 100. Pour Madagascar, le PNB par habitant s'élève à 240 $ US, la dette à 2 899 millions de dollars US et le ratio dette/exportations à 708,4 p. 100. Le PNB de la Mauritanie est de 420 $ US par habitant, sa dette de 1 761 millions de dollars US et elle affiche un ratio dette/exportations de 387,1 p. 100. Dans le cas du Sénégal, le PNB par habitant est de 370 $ US, la dette de 2 989 millions de dollars US et le ratio dette/exportations de 302,2 p. 100. Le Soudan a un PNB par habitant de 300 $ US et doit 8 272 millions de dollars US. Son ratio dette/exportations atteint le niveau effarant de 1 145,7 p. 100. La Tanzanie, dont le PNB par habitant n'est que de 290 $ US doit 3 955 millions de dollars US et affiche un ratio dette/exportations de 864,4 p. 100.

La dette du Zaïre, qui a un PNB très bas de seulement 170 $ US par tête d'habitant, s'élève à 5 430 millions de dollars. Il a un ratio dette/exportations de 266,8 p. 100. La Zambie a un PNB par tête d'habitant de 390 $ US et une dette de 5 300 millions de dollars. Son ratio dette/exportations est de 326,1 p. 100.

Lorsqu'on examine ces chiffres et qu'on ne les considère pas comme d'arides statistiques mais qu'on songe qu'il existe vraiment des pays avec un produit national brut par tête d'habitant de 200 $, 300 $ et 400 $ ayant contracté des dettes énormes, on peut se demander comment ils pourront jamais en payer les intérêts sans parler de les rembourser. Culpeper fait remarquer que pour l'ensemble des pays en voie de développement le ratio dette/exportations est passé de 169 p. 100 en 1982 à 227 p. 100 en 1986. La Zambie donne un tragique exemple de ce que cela signifie pour un pays en voie de développement en particulier.

Je voudrais me reporter à l'étude de Roger Young intitulée *Zambia Adjusting to Poverty*. Il indique que l'encours de la dette à court et à long terme est maintenant quatre fois supérieur au montant estimatif du produit intérieur brut à la fin de 1986. Pour 1987, le service de la dette représentait près de 100 p. 100 de la valeur estimative des exportations. Si on ajoute les arriérés, il en représentait 150 p. 100 et, en 1986, l'intérêt à payer s'élevait à 336 millions de dollars américains, soit 35 p. 100 de la valeur des exportations.

A l'heure actuelle, la Zambie est en retard dans ses paiements au FMI et à la Banque mondiale et n'est pas admissible aux fonds généraux du FMI. Par suite de cette situation catastrophique, le produit intérieur brut par habitant a chuté de 19 p. 100 depuis 1981, soit de 3 p. 100 par an pendant les six dernières années. Cela a entraîné une détérioration radicale de l'infrastructure sociale dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement. Parce que le prix de ces services a monté, ils sont devenus de plus en plus inaccessibles à la population. Pour obtenir de l'aide du FMI, les pays doivent rajuster leur économie pour satisfaire aux conditions du Fonds. Ces conditions sont imposées au tiers monde d'après un modèle monétariste occidental.

Elles comprennent en général les éléments suivants: une dévaluation de la monnaie nationale destinée à réduire le pouvoir d'achat des gens et des compressions dans les services gouvernementaux. Cela entraîne des coupures dans les services de santé et d'éducation, la mise à pied de fonctionnaires, qui aggrave un chômage atteignant déjà les 40 p. 100 dans certains pays, et la hausse du prix des aliments, qui frappe durement les pauvres. L'élimination des subventions aux entreprises étatisées ouvre l'économie locale aux invetissements et au contrôle étrangers. Néanmoins, au cours des dernières semaines, malgré ces difficultés considérables, au moins 28 pays africains ont adopté des mesures de ce genre.

Comme je l'ai dit, elles frappent très durement les pauvres et provoquent beaucoup d'agitation dans la société. La situation en Zambie illustre bien ce qui se passe dans ces cas. Pour bénéficier de l'aide internationale, ce pays a dû majorer de 125 p. 100 le prix de la farine de maïs, qui forme la base de l'alimentation des pauvres. Cette hausse a provoqué des émeutes qui ont fait 17 morts. Le président Kenneth Kaunda a été contraint d'annuler la hausse des prix et a interrompu le programme du FMI. Comme je l'ai déjà dit, la Zambie n'est pas admissible aux crédits ordinaires du FMI.

Ce qu'il y a lieu de relever c'est que lorsque le Sénat du Canada a étudié les institutions financières internationales et l'endettement des pays en voie de développement, M. Cedric Ritchie, président du conseil d'administration de la Banque de Nouvelle-Écosse, a dit au comité que l'application continue des mesures d'austérité avait entraîné des coûts sociaux et politiques qui paraissent insupportables, dans certains pays du moins. M. William Mulholland, président du conseil d'administration de la Banque de Montréal, a dit les choses encore plus carrément. Si nous pensons, a-t-il dit, que nous pouvons convaincre les pays débiteurs qu'ils ont intérêt à manger moins pour effectuer des remboursements peu élevés, nous ferions mieux d'y réfléchir à deux fois. Voilà donc les présidents de deux grandes banques canadiennes, elles-mêmes lourdement mises en cause dans ce problème de l'endettement, qui reconnaissent qu'on n'obtiendra rien en cherchant simplement à serrer la vis aux pauvres.

Un rapport de l'Organisation internationale du travail signale que ces mesures ne donnent rien dans beaucoup de pays pauvres très peu industrialisés où le chômage et la malnutrition atteignent déjà un taux très élevé. Ces programmes ont peut-être réduit les déficits des balances de paiement, mais ils n'ont pas entraîné la reprise économique. C'est pour cette raison que l'Afrique est aujourd'hui dans une situation aussi difficile.

• (1050)

Les démocraties libérales occidentales ont souvent vivement critiqué les performances de beaucoup de pays africains en matière de droits de la personne. Nous avons de bonnes raisons de nous en préoccuper, mais il faut savoir reconnaître également que nous en sommes pour une bonne part responsables.

Si le FMI, qui est dominé par l'Ouest, impose aux pays africains des conditions si onéreuses qu'elles entraînent une augmentation du coût de nutrition et du nombre des enfants affamés, une baisse de la scolarisation, une insuffisance des installations sanitaires et une augmentation du chômage, comment nous étonner qu'il en résulte des malaises sociaux qui vont provoquer des émeutes? Comment nous étonner que, pour y faire front, les gouvernements prennent des mesures de rigueur pour mater ces émeutes?

La réalité c'est que les programmes du FMI, au lieu de provoquer la reprise dans les pays pauvres d'Afrique et d'ailleurs, semblent avoir pour effet d'ouvrir la porte à une augmentation de la pauvreté, à des chambardements sociaux et à l'effondrement de la démocratie. Mais il ne faut pas exagérer à ce sujet. Les pays africains eux-mêmes reconnaissent que beaucoup de leurs problèmes résultent des erreurs qu'ils ont commises dans le passé. Certaines de leurs réformes sont nécessaires, et ces réformes constituent la base de leur programme de relance qui a été adopté par les pays africains à la session spéciale des Nations Unies en 1987.

Ayant admis cela, nous devons nous rendre compte que ce que disait Julius Nyerere, le président de Tanzanie, en 1984, au sujet du FMI et de la Banque mondiale, est vrai. Il disait:

> Ces institutions, qui devaient assurer la coopération entre les pays développés, sont maintenant utilisées comme des instruments de contrôle des pays en développement. Elles ont créé un nouveau type d'empire. Elles sont utilisées comme des instruments de domination du tiers monde.

La politique très rigide du FMI a fait, en 1987, que les pays endettés ont donné au FMI 5,9 milliards de plus qu'ils n'ont reçu. Nous parlons là de pays pauvres. Nous parlons de misère dans ces pays. Le FMI est censé les aider, mais en 1987, selon un article paru le 2 février de cette année dans le *Globe and Mail*, ils ont dû débourser 5,9 milliards au profit du FMI. Ces 5,9 milliards de dollars américains viennent de ces pays d'Afrique où sévit la misère.

Il est vrai que ces derniers mois le Fonds monétaire international a commencé à se montrer plus sensible aux effets de sa politique sur les pauvres. Michael Camdessus, le nouveau directeur général du FMI, veut alléger les dispositions de contrôle des prêts et il appuie le financement d'urgence pour les pays qui ont des plans de réforme et se trouvent devant des difficultés inattendues comme une chute du prix des denrées ou une montée rapide des taux d'intérêt.

Comme le disait une personne du tiers monde, ces mesures sont les bienvenues, mais elle se demandait si elles étaient suffisantes et si elles venaient à temps pour empêcher une faillite totale dans beaucoup de pays.

En plus du problème de la dette, nous devons reconnaître que les pays africains font face à une baisse de l'aide officielle au développement accordée par de nombreux pays. Le Canada joue un rôle très ambigu à cet égard. Lorsque le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est intervenu devant les Nations Unies en 1984, il a promis que le Canada atteindrait son objectif de 0,7 p. 100 du PNB en 1990. Par suite des compressions budgétaires du gouvernement, ce chiffre a été ramené à 0,7 p. 100 en 1995. Dans un autre budget, il a été affirmé que nous atteindrions ce chiffre au cours du XXI[e] siècle et, qu'entre-temps, nous essaierions de porter notre effort à 0,6 p. 100 en 1995-1996.

Le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada qui était présidé par l'honorable ministre responsable de ce projet de loi il y a deux ans, a recommandé que nous revenions à notre engagement original, soit 0,7 p. 100 du PNB en 1990. Le gouvernement a refusé. Lorsqu'il a étudié le dossier de l'aide au développement l'an dernier, le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, à majorité conservatrice, a recommandé au gouvernement de porter rapidement notre aide à au moins 0,6 p. 100 de notre PNB. Voici ce qu'il dit dans son rapport:

> Une fois cette contribution minimale assurée, nous croyons que le Canada devra s'efforcer progressivement de relever son niveau d'aide. Nous nous demandons s'il est bien réaliste de s'attendre à ce que le gouvernement maintienne sa contribution à 0,5% jusqu'en 1990 pour la porter ensuite soudainement à 0,6% au cours des cinq années suivantes, d'autant plus que notre contribution actuelle se situe à un niveau légèrement inférieur à 0,5%. Nous craignons que le Canada ne soit encore une fois contraint de revenir sur son engagement.
>
> A notre avis, il faudrait prévoir une augmentation annuelle progressive de l'aide pour qu'elle atteigne 0,6% du PNB en 1995-1996. Par conséquent, le Comité recommande que le gouvernement commence à augmenter sa contribution progressivement chaque année à compter de l'année financière 1988-1989, et non 1990-1991 comme prévu, pour atteindre son objectif de 0,6% en 1995-1996. L'APD devrait donc représenter 0,53% du PNB au cours de l'année financière 1990-1991.

Malheureusement, le gouvernement n'a tenu aucun compte de cet avis.

L'effort du Canada est relativement satisfaisant comparé à celui du Royaume-Uni ou des États-Unis, mais il ne l'est pas par rapport à celui de certains pays nordiques ou aux besoins dans le monde.

Le véritable coupable est la chute des prix des marchandises. Malheureusement, le Fonds monétaire international est davantage disposé à soutenir le système monétaire qu'à mettre en place une stratégie de stabilisation des cours qui permettrait d'éviter les importantes fluctuations des prix des marchandises afin que les pays en développement ne soient pas constamment désavantagés sur les marchés internationaux.

Dans son livre intitulé *Forced Adjustment*, autre étude de l'Institut Nord-Sud, Roy Culpeper signale que l'Afrique subsaharienne, après avoir été la première région au monde pour la croissance des exportations de 1965 à 1980, a vu ses exportations diminuer de 5 p. 100 par an de 1980 à 1985. Il fait remarquer qu'en 1986, les termes de l'échange des pays en développement ont chuté d'environ 16,8 p. 100, ce qui représente une perte de la valeur des exportations de quelque 100 milliards de dollars. Toutefois, en raison de la croissance du volume des exportations, leur pouvoir d'achat a baissé d'environ 10 p. 100 seulement.

Selon les calculs de la Banque mondiale, les prix réels d'un panier de 33 marchandises autres que des combustibles ont chuté d'environ 32 p. 100 de 1980 à 1986. Les prix du pétrole ont eux aussi subi une baisse importante, particulièrement en 1986—

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette de devoir interrompre le député, mais nous devons maintenant passer aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement. Le député pourra bien sûr terminer ses observations après la période des questions.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

LE CENTRE D'EMPLOI DU CANADA POUR ÉTUDIANTS DE DRUMMOND

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je désire inciter les étudiants et les étudiantes en quête d'emplois pour la période estivale à s'inscrire le plus tôt possible au Centre d'emploi du Canada pour étudiants de Drummond.

Gens de Drummond, que vous soyez industriels, commerçants, agriculteurs, particuliers, je vous invite à participer au succès du Centre d'emploi pour étudiants en engageant une main-d'oeuvre de qualité. Vous êtes conscient du fait que les étudiants du secondaire, du CEGEP et de l'université comptent sur vous pour les aider dans leurs recherches d'emplois.

A ce jour, 211 demandes ont été approuvées dans ma circonscription, dans le cadre du programme Défi 88. Ces projets permettront de créer 322 emplois grâce à des subventions salariales versées par le gouvernement fédéral, de l'ordre de 414 507 $. Le programme témoigne de l'importance que notre gouvernement attache à aider les jeunes à faire la transition entre le monde des études et le marché du travail.

Je suis particulièrement très fier de pouvoir contribuer à la création d'emplois pour les étudiants et étudiantes de Drummond par l'intermédiaire de ce programme mis de l'avant par le gouvernement conservateur.

Je souhaite donc la meilleure des chances à tous les jeunes de ma circonscription dans leur recherche d'emploi, et je les incite encore une autre fois à s'inscrire sans tarder au Centre d'emploi du Canada de Drummond.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES RUMEURS DE DÉMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONTRÔLE DE LA RÉGULATION DES TRAINS DE MONTRÉAL VERS TORONTO

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, encore hier, j'ai reçu une demande d'intervention d'une centaine d'employés du Canadien National qui dénoncent la situation inacceptable dans laquelle ils se trouvent, face aux rumeurs de déménagement du Centre de contrôle de la régulation des trains de Montréal vers Toronto. En effet, ces employés, comme opérateurs télégraphistes, qui voyaient déjà leurs emplois menacés par les coupures effectuées au CN, doivent, suite à cette rumeur, s'attendre à être privés des possibilités qu'auraient pu leur offrir d'autres postes tels que ceux de régulateur de trains ou directeur du mouvement des trains à Montréal.

Article 21 du Règlement

Ce mouvement vers Toronto ne laissera d'autre alternative à ces employés que le chômage, leurs postes pouvant désormais être occupés par d'autres gens en place à Toronto.

Je trouve qu'on laisse très peu de chance à ces employés. On coupe une partie de leurs postes et du même coup, on leur enlève peut-être toute possibilité d'en occuper d'autres au sein du CN. A défaut d'agence spatiale à Montréal, monsieur le Président, ne pourrions-nous pas garder l'agence ferroviaire en place?

* * *

[*Traduction*]

LES ARCHIVES NATIONALES

L'INSTALLATION DANS L'ÉDIFICE COMMÉMORATIF DE L'OUEST

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je me réjouis de la décision que le gouvernement a prise d'installer les Archives nationales dans l'Édifice commémoratif de l'ouest, situé au 344, rue Wellington à Ottawa, et de construire un immeuble pour y entreposer toutes les archives.

Les Archives nationales possèdent 250 000 négatifs de Yousuf Karsh, les oeuvres complètes et les documents de Marshall McLuhan, de même qu'une collection de tableaux de Frances Ann Hopkins sur le commerce des peaux. Elles renferment également au delà de 60 millions de manuscrits, les documents personnels des anciens premiers ministres du Canada ainsi que plus de un million de cartes géographiques et de dessins d'architecture. Ses collections comprennent en outre 70 000 heures d'enregistrements sonores.

L'entrepôt à atmosphère contrôlée qu'on projette de construire permettra aux archivistes de mieux conserver les collections actuelles et de réunir en plus grand nombre les précieux documents de notre patrimoine national.

La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a fondé sa décision sur le rapport du comité permanent des communications et de la culture. Cette initiative montre que le gouvernement tient fort bien compte des recommandations des comités.

Le gouvernement se soucie du patrimoine canadien.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

DES ORIGNAUX ET DES DÉPUTÉS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la semaine a été dure à la Chambre et cela, pour les députés des trois partis. Nous avons discuté de l'avortement, du libre-échange et de la résolution constitutionnelle du lac Meech, toutes questions importantes et délicates. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les bonnes choses de la vie. N'oublions pas que, cette semaine, un orignal est tombé dans une piscine de la banlieue d'Ottawa. Qu'y a-t-il de plus canadien que cela? Est-ce que cela aurait pu se produire dans une autre capitale du monde?

Article 21 du Règlement

Ce soir, la magnifique nouvelle Galerie nationale va ouvrir ses portes ici, à Ottawa. C'est l'occasion de réfléchir à tout ce que font nos musées et nos galeries d'art pour nous remonter le moral, éduquer nos jeunes et rendre compte de notre passé et de notre présent dans toute leur diversité. Je porte donc un toast, avec mon verre d'eau, à Ottawa, au Canada, à la nouvelle Galerie nationale et à nous-mêmes, au terme d'une dure semaine!

Des voix: Bravo!

* * *

LA SEMAINE «CANADA EN FORME»

LE PROGRAMME

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'attire l'attention de tous les députés sur un événement national annuel très important, soit la semaine «Canada en forme». Cette année, cette semaine débute aujourd'hui avec la Journée de l'espadrille, et se termine le 29 mai.

[*Français*]

Au cours des 10 prochains jours, monsieur le Président, on s'attend qu'un Canadien sur trois participe à la semaine «Canada en forme», la plus grande célébration de l'activité physique au monde.

Des milliers d'organisateurs et de bénévoles ont conçu près de 14 000 événements divers, qui seront présentés dans les écoles et collectivités à travers le pays.

[*Traduction*]

Le programme phénoménal de cette semaine est coordonné par le gouvernement fédéral, et en particulier par Condition physique Canada, de concert avec les douze gouvernements provinciaux et territoriaux et une vingtaine d'organismes nationaux de conditionnement physique et de loisirs.

[*Français*]

Enfin, sous le thème «Célébrez les bons moments», tout le pays sera en mouvement, du 20 au 29 mai, et je vous invite à vous mettre de la partie.

[*Traduction*]

Alors, chaussez vos espadrilles!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX MAISONS

Mme Therèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, saviez-vous que les pluies acides rongeaient nos maisons? En effet, les pluies acides non seulement corrodent nos monuments et détruisent nos lacs et nos forêts, mais elles détruisent aussi progressivement nos habitations.

Au Canada, les dégats causés par les pluies acides sont les plus lourds en Ontario et au Québec. Martin Weaver, spécialiste de la conservation à Ottawa, a déclaré dernièrement que la maçonnerie à Montréal s'effrite, que la ferronnerie se corrode, et que la peinture se décolore et s'écaille deux fois plus vite que prévu. Il a ajouté que les matériaux de construction que l'on croyait durer presque indéfiniment, comme le granit, le béton et le marbre, sont réduits à des masses spongieuses que l'on peut couper comme du fromage avec un couteau émoussé. Ce sont là de fort mauvaises nouvelles. La situation est déjà inquiétante et elle empire de jour en jour.

Certaines questions s'imposent. Que peut-on faire pour freiner les effets des pluies acides sur les maisons? Que fait le gouvernement à ce sujet? Pourquoi se montre-t-il si faible devant nos voisins du Sud? Nos personnes âgées dont le nombre se multiplie ont des ressources limitées pour assurer l'entretien de leur maison. Le problème est urgent et il ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Il appartient au premier ministre (M. Mulroney) d'y trouver une solution.

* * *

LE MEETING D'AVIATION D'ABBOTSFORD

LE PROJET D'INCLURE UN SALON DE L'AÉRONAUTIQUE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma circonscription de Fraser Valley-Est, dans la belle province de la Colombie-Britannique, est fière d'accueillir pour la 27e année consécutive le Salon de l'aéronautique d'Abbotsford. Le salon prendra de l'expansion en 1989 et inclura un salon professionnel de l'aérospatiale, grâce à une subvention de 3,4 millions de dollars provenant à parts égales du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui fera du salon de l'aéronautique d'Abbortsford et du nouveau salon professionnel des événements du même calibre que les célèbres salons de l'aéronautique de Paris et de Farnborough en Europe.

Ces crédits, dont tous les intéressés se réjouissent, proviennent du Fonds de développement de l'Ouest et du ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique.

Le Salon de l'aéronautique du Canada, comme on compte l'appeler, sera consacré aux avions, aux engins spatiaux, et à la dernière technologie de l'aviation. Il servira également de tribune aux décideurs internationaux et aux capitaines de l'industrie de l'aviation, ce qui n'enlèvera strictement rien aux plaisirs et aux sensations fortes que procure le salon de l'aéronautique.

Toutes nos félicitations au Salon international de l'aéronautique d'Abbotsford pour l'excellent travail accompli! Fraser Valley-Est et le Canada tout entier attendent impatiemment d'organiser à l'avenir d'autres salons de l'aéronautique et salons professionnels qui seront encore plus réussis et plus intéressants. Venez nous voir la deuxième semaine d'août; le déplacement en vaut vraiment le coup.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FAÇON DONT ON TRAITE LES DOMESTIQUES IMMIGRANTES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement canadien légifère un travail de demi-esclavage à certaines femmes. Étant donné que le travail féminin au Canada est rémunéré à moins des deux tiers de la rémunération du travail masculin et que le travail domestique l'est encore moins, des domestiques immigrantes sont importées pour travailler à environ 10 000 $ par an.

Comme leurs heures de travail ne sont pas vraiment limitées, nous ne pouvons pas déterminer combien elles sont payées de l'heure. Elles doivent habituellement habiter chez leur employeur et sont exposées aux abus traditionnels du maître ou de la maîtresse de maison. Elles sont forcées par la loi fédérale de conserver cette occupation durant deux ou trois ans dans ce qu'un agent de l'immigration a comparé à une «maison de transition».

Pourquoi viennent-elles chez nous? Elles espèrent acquérir le statut d'immigrantes reçues. Quelles sont leurs chances? Pour rester plus de deux ou trois ans, elles doivent quitter le travail domestique et améliorer leur condition par l'étude pour exercer un emploi qui soit accepté comme une autre catégorie d'immigration. Souvent, elles ne peuvent trouver le temps d'étudier. Beaucoup sont donc forcées de retourner dans leur pays pour être remplacées par d'autres, prises dans le même engrennage.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), qui est également la ministre responsable de la Condition féminine, devrait réviser la réglementation de manière à libérer ces travailleuses de leur demi-esclavage.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DE L'ALBERTA

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, les industries alimentaires de l'Alberta comptent de plus en plus sur les marchés d'exportation. Elles cherchent à exporter leurs produits de grande qualité vers le Sud et vers l'Ouest. Le marché américain s'ouvre à leurs denrées alimentaires. Les pays en bordure du Pacifique comme le Japon, Taïwan, la Corée et Singapour prennent goût au boeuf de l'Alberta, à sa truite fumée et à l'ensemble de ses produits alimentaires aussi délicieux que nourrissants.

Avec l'Accord de libre-échange et l'engagement du Canada envers le GATT ainsi que le dynamisme des Albertains, tout est en place pour offrir au monde des produits alimentaires propres à faire venir l'eau à la bouche de millions d'êtres humains.

• (1110)

L'industrie alimentaire est la deuxième en importance de l'Alberta. Dans notre course à la diversification, tâchons d'en faire la première.

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS— LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en examinant hier les prévisions budgétaires d'Environnement Canada, j'ai constaté à mon grand étonnement que le ministère n'a pas procédé à une étude des répercussions sur l'environnement de l'Accord canado-américain de libre-échange. C'est d'autant plus consternant que, en janvier 1986, le Conseil consultatif canadien de l'environnement a, à la demande du ministre, fortement recommandé d'en examiner les conséquences environnementales tout aussi systématiquement que les conséquences économiques. Il n'en a rien été.

Par contraste, la plupart des autres ministères fédéraux ont étudié les répercussions de l'accord sur leur sphère de compétence et en ont fait rapport publiquement. L'accord contient des dispositions comme l'Annexe 7 sur les pesticides et leur réglementation qui ne manqueront pas d'avoir un impact sur notre environnement.

Le ministère de l'Environnement a manqué à son devoir. Il aurait dû étudier l'accord commercial du point de vue de l'environnement de manière à en établir les répercussions à long terme sur nos ressources naturelles.

* * *

LES BANQUES

LES ERREURS COMMISES—LES FRAIS DE SERVICE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, les audiences sur les frais de services bancaires sont terminées, mais les lettres continuent à arriver. On fait payer des frais de service aux clients même lorsque l'erreur vient des banques. Dans un cas, un chèque de 6 $ a été refusé comme chèque sans provisions. La personne qui a fait le chèque a du payer 12,50 $ pour ce chèque. Le destinataire du chèque a du payer 4 $ pour l'avoir déposé.

Après enquête, on a constaté qu'il y avait suffisamment d'argent pour honorer le chèque; la première banque a remboursé de bonne grâce les 12,50 $. Par contre, la banque du déposant a refusé de rembourser les frais de service de 4 $ car, d'après elle, ces frais sont imposés sur tous les chèques renvoyés.

Il faudrait interdire aux banques de faire payer des frais de service aux victimes de chèques sans provisions, mais surtout leur interdire d'en faire payer lorsque ce sont elles qui ont commis une erreur.

Article 21 du Règlement

LES FORÊTS

LA FORÊT LÉGENDAIRE D'ÉPINETTES DE SITKA—ON DEMANDE DES MESURES DE CONSERVATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Mardi, monsieur le Président, à la fin de son voyage au Canada, la Reine Béatrix des Pays-Bas a regardé des bûcherons abattre un sapin Douglas de 900 ans près de Duncan, dans l'île de Vancouver. Mesurant plus de six pieds de largeur à la base et presque 200 pieds de hauteur, ce géant est tombé en sept minutes. Il lui a fallu 900 ans pour grandir, seulement sept minutes pour tomber!

Avant longtemps, nous n'aurons plus de ces géants pour impressionner les visiteurs royaux ni personne d'autre. C'est pourquoi je félicile la société McMillan-Bloedel d'avoir retardé d'un mois la construction d'une route jusqu'à la région de Carmanah Creek où nous avons une forêt légendaire d'épinettes dont les gens commencent à peine à entendre parler. Ce sont probablement les plus grosses épinettes de Sitka au Canada, sinon au monde, et il faudrait les protéger contre la scie mécanique.

J'exhorte les gouvernements fédéral et provincial à profiter de ce moratoire d'un mois pour unir leurs efforts à ceux de McMillan-Bloedel et des citoyens de la Colombie-Britannique et préserver ce trésor sans prix. Peut-être nos petits-enfants et ceux de la Reine Béatrix aimeront-ils les voir encore sur pied.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE POUR L'ÉCONOMIE

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, le Canada est un pays commerçant et ce, depuis l'époque où les pelletiers vendaient leurs pelleteries à la Compagnie de la baie d'Hudson. De nos jours, cependant, nous ne dépendons plus uniquement de nos ressources naturelles pour commercer avec l'étranger. En fait, pour la première fois de notre histoire, notre économie est en pleine expansion alors que le prix des ressources est au plus bas.

Les compagnies canadiennes gagnent plus en vendant à l'étranger des polices d'assurance qu'en exportant du bois d'oeuvre ou du pétrole brut. Nous exportons davantage de fournitures de bureau que de viande. Nos exportations de blé ne représentent plus guère que la moitié de la valeur de nos exportations de camions. Plus des deux tiers de nos exportations sont des produits manufacturés.

C'est le commerce extérieur qui assurera l'avenir du Canada. C'est lui qui l'a assuré hier, qui l'assure aujourd'hui et qui l'assurera demain, et jusque dans le XXIe siècle. Ceux qui sont contre le libre-échange sont contre la prospérité à venir du Canada. Est-ce que vous écoutez, monsieur Peterson?

* * *

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

LES CÉLÉBRATIONS DE L'OUVERTURE OFFICIELLE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'était mercredi la Journée internationale des musées. Cette année, le Canada entend marquer cette journée en inaugurant son nouveau Musée des beaux-arts d'envergure mondiale. Cent huit ans après sa création, le Musée des Beaux-arts du Canada a enfin trouvé un gîte à la hauteur de sa collection. Félicitations à l'architecte canadien, Moshe Safdie, pour sa conception novatrice et l'utilisation de la lumière du jour qui en font non seulement un lieu rafraîchissant où contempler des chefs-d'oeuvre, mais aussi en elle-même une grande réussite architecturale.

Dorénavant, le Musée des Beaux-arts pourra exposer plus que jamais auparavant d'oeuvres de sa collection qui en comprend 40 000. Grâce à l'espace accru dont disposera la section historique du Canada, le nombre des oeuvres exposées passera de 375 à 800, soit à plus du double.

Au moment de rendre à chacun son dû, nous saluons le parti libéral d'avoir eu la vision d'amorcer l'exécution de cette réalisation culturelle canadienne.

Les musées du Canada jouent un rôle primordial du fait qu'ils contribuent à l'instruction de la population en plus de préserver et d'exposer les chefs-d'oeuvre de notre patrimoine. Nous avons hâte d'engager le dialogue avec tous les musées à propos de la nouvelle politique fédérale les concernant.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE QUE LES LOYERS SOIENT PAYÉS À TEMPS DANS LES RÉGIONS DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, dans les baux que le gouvernement du Canada signe comme locataire, une clause stipule habituellement que le loyer sera payé le dernier jour de chaque mois durant la durée du bail. Cependant, il n'est pas rare que les chèques arrivent avec une semaine ou plus en retard dans ma circonscription. On nous donne souvent comme excuse que le gouvernement n'est pas organisé pour payer ses comptes à temps dans le Nord.

Le locataire devrait être obligé, comme le locateur, de respecter le bail. Travaux publics Canada devrait s'efforcer de payer ses loyers à temps dans les régions septentrionales.

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES DANS LA RECHERCHE DE KIDNAPPEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, dimanche prochain sera la Journée nationale des enfants disparus. L'an dernier, le gouvernement a adopté avec beaucoup d'éclat la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales qui était supposée aider les familles à retrouver les enfants disparus. Cependant, j'ai de bonnes raisons de croire qu'elle est inefficace d'après ce qui s'est produit dans ma circonscription.

Je veux parler de l'enlèvement de Ryan Kevin Johnston, âgé de trois ans et demi. Son père l'a enlevé le 28 janvier 1988, puis il a disparu sans laisser de traces. Il a fallu beaucoup de temps pour avoir accès aux dossiers fédéraux et provinciaux.

Il a fallu quatre mois pour apprendre de la banque de données fédérale qu'aucune nouvelle adresse n'avait été communiquée. De plus, la loi interdit l'accès à l'information recueillie en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est étrange que cette loi nous autorise à obtenir l'adresse d'une personne qui fraude l'impôt, mais non celle d'une personne qui enlève un enfant. Rien n'est plus odieux que l'enlèvement d'un enfant et nous devrions modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre que les kidnappeurs d'enfants soient jugés selon le Code criminel.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

LA PART DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le 21 avril dernier, le gouvernement fédéral, par la voix du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), annonçait la décision du gouvernement conservateur de participer à la station spatiale américaine. A ce moment-là, le ministre s'engageait, garantissait que la répartition des contrats serait de 35 p. 100 pour le Québec et de 35 p. 100 pour l'Ontario. Malheureusement, nous apprenions ce matin que déjà, à ce jour, l'Ontario a obtenu 77.8 p. 100 des contrats et le Québec, un maigre 17.9 p. 100.

Monsieur le Président, au rythme que cela va, tous les contrats vont être donnés, et lorsque le gouvernement va annoncer l'Agence spatiale à Montréal, cela sera une coquille vide. Il ne restera plus rien à donner, l'Ontario va avoir la grosse part du gâteau.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE ET DE HOMARDS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le ministre du Commerce extérieur s'est moqué du député d'Egmont lorsque ce dernier a tenté de savoir pourquoi les pêcheurs de homard et les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard étaient les dernières victimes de l'accord commercial signé avec les États-Unis. Je tiens à lui dire que son gouvernement semble prendre un malain plaisir à s'attaquer à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre.

Pourquoi, en l'occurrence, le gouvernement permet-il à la plus petite province du Canada d'être victime des changements continuels d'attitude des Américains au sujet de cet accord commercial? Le premier ministre s'inquiète tellement de cet accord, qu'il se fiche, semble-t-il, de tout le reste.

Quelles mesures le ministre du Commerce extérieur est-il disposé à prendre en réponse à une initiative américaine touchant les homards et les pommes de terre qui, comme il le sait, nuit à l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard et, en fait, aux provinces de l'Atlantique? A part de faire preuve de grandiloquence, qu'est-il disposé à faire concrètement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition est bien mal placé pour parler de grandiloquence alors qu'il menace de déchirer un accord conclu par les États-Unis et le Canada. Il est le principal expert mondial en la matière.

• (1120)

En ce qui a trait à la question de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cas des pommes de terre, l'opposition ne cesse de crier au loup. Que s'est-il passé dans ce cas-là? Le comité des finances du Sénat américain a proposé que la législation américaine donne au président le pouvoir de négocier des limites quantitatives bilatérales avec le Canada au sujet des pommes de terre. Il s'agit tout simplement de donner au président le pouvoir de négocier.

Ce dernier peut le faire, mais il faut deux parties pour conclure un accord. Manifestement, il n'y a rien à redire à cela. Il ne fait que recommander au gouvernement de négocier. Voilà pour ce qui est de la menace qui pèse sur les pommes de terre. Nous n'allons accepter aucune mesure tendant à limiter les exportations de pommes de terre du Canada vers les États-Unis.

En ce qui a trait au homard, je pourrais dire à l'honorable chef de l'opposition—et transmettre le message au premier ministre Ghiz—que les États-Unis ont présenté une nouvelle loi fédérale sur la taille des homards en 1987. En vertu des règlements pertinents, la taille minimale passera à 3 pouces et sept trente-deuxième cette année, et le reste.

Une rencontre entre les représentants de l'industrie, des gouvernements concernés et des pêcheurs a eu lieu à Charlottetown à ce sujet le 15 mai et on a discuté alors des répercussions de ces règlements sur la pêche au homard au Canada. Tous les représentants des gouvernements provinciaux, excepté celui du Québec, ont souscrit à une augmentation de la taille des carapaces. La situation diffère quelque peu de l'impression que l'on donne dans la population. En outre, il s'agit-là d'un règlement déjà pris par les autorités fédérales américaines.

En ce qui a trait aux précisions que les membres du comité concerné ont proposé il y a plusieurs jours d'apporter à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, nous nous y opposons. Selon nous, ces précisions n'ont pas leur place dans la législation. Nous avons décidé de faire parvenir une note de protestations. Nous allons défendre avec vigueur les intérêts du pays.

Il faut remarquer qu'une rencontre a eu lieu le 15 mai. Les représentants gouvernementaux présents ont souscrit à une augmentation de la taille minimale.

Je pourrais ajouter également que l'industrie de l'Île-du-Prince-Édouard est basée surtout sur le homard de conserverie qui n'est pas touché par les règlements américains.

Des voix: La réponse est trop longue!

M. Crosbie: Ce sont là les faits. Si mon vis-à-vis veut parler de grandiloquence, il ferait mieux de songer à ses propres déclarations grandiloquentes.

Des voix: Bravo!

LES NOTES DIPLOMATIQUES DE PROTESTATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'encourage vivement le ministre à poursuivre sur la même voie, car c'est maintenant le meilleur partisan que nous ayons dans notre lutte contre cet accord!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre est en fait en train de nous dire ceci: «Il n'y a aucun problème au sujet des pommes de terre et aucun problème au sujet du homard. Cependant, nous avons quand même envoyé une note diplomatique de protestation parce que c'est contraire à l'esprit de l'accord». Bien sûr, c'est contraire à l'esprit de l'accord.

Il y a deux questions qui se posent. La première, c'est que le premier ministre est prêt à céder n'importe quoi pour préserver l'accord. La seconde met en cause l'honnêteté du gouvernement dans les réponses qu'il donne à la Chambre au sujet de cet accord.

Pourquoi le ministre du Commerce extérieur a-t-il dit hier en réponse au député d'Egmont qu'il n'y avait aucun problème au sujet du homard et des pommes de terre, alors qu'il était en train d'envoyer une note diplomatique aux États-Unis, comme il l'a révélé hors de la Chambre? Pourquoi n'a-t-il pas dit honnêtement: «Oui, il y a un problème. Oui, c'est contraire à l'accord commercial et j'ai envoyé une note diplomatique de protestation aux États-Unis»? Pourquoi n'a-t-il pas donné une réponse franche et nette hier à la Chambre?

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je viens d'expliquer la situation. J'ai exposé les faits, mais l'honorable chef de l'opposition se refuse à considérer les faits.

Il dit : «Quel est le problème?» Le problème, c'est le protectionnisme américain, nous le reconnaissons. Sous la direction du premier ministre, nous avons pris des mesures pour le combattre. Nous avons négocié un accord qui aidera considérablement le Canada l'année prochaine s'il est mis en oeuvre.

Quelle solution le chef de l'opposition propose-t-il? Il prend la parole tous les jours à la Chambre. Il se plaint des Américains avec ses collègues, mais il ne fait rien, lui. Il veut seulement se débarrasser des moyens de protection que nous avons négociés et qui entreront en vigueur l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, les moyens de protection que le gouvernement a négociés ne protègent pas nos pêcheurs de homards, ils ne protègent pas les producteurs de pommes de terre du Canada atlantique. Voilà où en sont les choses.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES SUPPOSÉES CONCESSIONS FAITES AUX AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, pourquoi les pêcheurs de homard de la Gaspésie, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, sont-ils les victimes de l'Accord commercial signé par le premier ministre? Est-ce que le gouvernement n'a pas déjà fait assez de concessions aux États-Unis? Et pourquoi aussi les producteurs de pommes de terre sont-ils les victimes de l'Entente commerciale avec les États-Unis?

Le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'il ne tolérerait pas d'amendements ou de concessions à son Accord avec les États-Unis. Pourquoi ces concessions déjà faites aux Américains au sujet des pommes de terre et du homard?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on n'a fait aucune concession aux États-Unis. Je viens d'expliquer qu'au sujet des pommes de terre, on veut donner au président le pouvoir de négocier, comme s'il avait besoin d'une autorisation. C'est tout ce qu'on fait. Les pommes de terre ne sont nullement menacées.

Elles le seraient, pourtant, si le parti du député remportait les élections—ce qui ne va pas se produire, bien sûr—et déchirait l'entente. Les pommes de terre seraient alors très menacées. Nous aurions à ce moment-là un premier ministre qui a dit vouloir exporter de l'eau, non pas pour l'argent mais pour l'accès aux marchés. Il échangerait l'eau, les pommes de terre et le poisson contre l'accès au marché américain.

M. Turner (Vancouver Quadra): Lisez la citation au complet.

M. Crosbie: C'est ce que le chef de l'opposition a dit. Nous protégeons les Canadiens. Il trahirait leurs intérêts tout comme il l'a dit en 1968.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE SUD DES PRAIRIES—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La sécheresse qui sévit actuellement dans le sud des Prairies empire de jour en jour. La fin de semaine dernière, j'ai eu l'occasion de visiter la région du Contrefort Milk River, dans le sud de l'Alberta. J'y ai vu la terre végétale balayée par le vent ainsi que des marécages et des mares articifielles complètement asséchés. Pourtant, le gouvernement fédéral n'est pas prêt à s'engager à aider les agriculteurs de cette région.

Le ministre peut-il, aujourd'hui, s'engager à verser au moins 28,5 millions de dollars, soit le montant que l'Alberta et la Saskatchewan se sont déjà engagées à fournir, pour mettre en place des systèmes d'urgence de distribution d'eau, de creusage de mares artificielles et de puits et de transport du bétail?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement partage évidemment l'inquiétude du député à l'égard de cette très grave situation. Je crois qu'il doit reconnaître, cependant, qu'aucun gouvernement dans l'histoire de notre pays n'a fait autant pour répondre aux besoins du secteur agricole que le gouvernement actuel sous la direction de son premier ministre. Les programmes mis en place ont été efficaces, et nous avons été généreux.

Je peux informer le député que le premier ministre a demandé au ministre de l'Agriculture de s'entretenir avec ses homologues provinciaux le plus tôt possible. Il sait certainement qu'un groupe de travail formé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux examine déjà la situation.

Il doit savoir aussi qu'il existe des programmes gouvernementaux destinés à faire face à ce très grave problème.

Enfin, le député doit également reconnaître que le gouvernement a pris un engagement à long terme dans ce domaine, comme il l'a montré lorsqu'il a annoncé, en décembre, son intention de travailler en étroite collaboration avec les provinces en vue d'établir un programme de conservation du sol et de l'eau qui répondra à tous les besoins du secteur agricole au Canada.

LES RÉSERVES DE FOIN ET DE FOURRAGE—ON DEMANDE UNE AIDE D'URGENCE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le vice premier ministre sait que les réserves de foin et de fourrage sont très précaires dans bien des régions touchées par la sécheresse et que les agricultueurs commencent même à disperser leurs troupeaux, ce qui a pour effet non seulement de les priver de moyens de subsistance pour les trois ou quatre prochaines années, mais aussi d'entraîner à la baisse les prix du bétail.

Le vice-premier ministre est-il disposé à promettre aujourd'hui aux agriculteurs de l'ouest du Canada que le gouvernement va consentir une aide d'urgence pour acheminer des aliments fourragers vers ces régions touchées par la sécheresse? Après tout, il s'agit d'une crise nationale et ce qu'il faut dès maintenant c'est une intervention précise pour venir en aide à ces éleveurs de bétail, et non pas une déclaration générale sur ce que le gouvernement a déjà fait par le passé et ce qu'il fera peut-être à l'avenir.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me semble fort étrange que le député laisse entendre que le gouvernement se cantonne dans des généralités, tandis que beaucoup plus que 3 milliards de dollars ont été engagés en faveur de l'ouest du Canada cette année, soit une augmentation nettement supérieure à 400 p. 100 depuis l'époque où le parti du député formait le gouvernement.

De fait, les fonctionnaires se sont réunis régulièrement à ce sujet. Le premier ministre a demandé au ministre de l'Agriculture de rencontrer ses homologues provinciaux. Il s'agit d'un effort conjoint. Les provinces reconnaissent qu'elles ont une responsabilité. Le gouvernement fédéral a toujours pris ses responsabilités à cet égard.

• (1130)

Je puis dire au député que le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre, a répondu aux besoins de l'agriculture par le passé et qu'il le fera encore à l'avenir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE CONTRE-PLAQUÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Nous avons entendu poser aujourd'hui, pendant la période réservée à cette fin, des questions reprochant au gouvernement de ne pas avoir pris la défense des intérêts de nos producteurs de homards et de nos producteurs de pommes de terre.

Ma question porte sur un autre domaine de l'accord. Au Sénat et à la Chambre des représentants américains, les États-Unis ont proposé des modifications à l'accord, et il semble que le gouvernement du Canada s'y soit opposé.

Le ministre est-il au courant que les termes utilisés par le comité de la Chambre des représentants dans son projet de modification à l'article du contre-plaqué, dont j'ai eu le texte aujourd'hui, sont virtuellement les mêmes que ceux employés par le comité des finances du Sénat américain, ce qui fait voir qu'ils tiennent mordicus à ce changement aux États-Unis? Soit dit en passant, on dit aux États-Unis qu'il s'agit là d'une victoire majeure pour les producteurs américains de contre-plaqué, car ils obtiennent un plus large accès au marché canadien.

Le ministre est-il au courant que le libellé est maintenant identique à la Chambre et au Sénat, et qu'ils ont l'intention de l'adopter? Le ministre est-il au courant, a-t-il fait savoir que le gouvernement du Canada ne peut admettre ce nouveau changement à l'accord et qu'il n'appliquera pas l'accord si ce changement est adopté par les États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, quand nous nous heurtons à un problème, nous n'avons pas l'habitude de baisser les bras, de claquer les portes et de laisser s'instaurer le chaos, comme le chef du Nouveau parti démocratique semble suggérer de le faire. Jolie solution! Quand on se heurte à une difficulté, monsieur le Président, on continue de travailler à l'aplanir.

Ce qui se passe aux États-Unis, c'est que le comité des finances du Sénat a procédé à l'annotation du projet de loi présenté par le gouvernement au comité des voies et moyens de la Chambre. Il faut qu'ils se réunissent, dans une conférence des deux chambres, et qu'ils décident ce que le Congrès va recommander.

M. Broadbent: Les termes sont les mêmes.

M. Crosbie: Nous ne savons pas quelle sera la version définitive du projet de loi.

Pour ce qui concerne la situation du contre-plaqué, nous avons signalé aux États-Unis que s'ils n'opèrent pas les réductions tarifaires convenues le 1er janvier, ils se trouveront à violer l'ALÉ canado-américain. Si notre pays adopte l'ALÉ canado-américain, comme nous en avons l'intention, et comme nous sommes raisonnablement certains que les États-Unis vont le faire, ils se trouveraient alors en état d'infraction.

Donc, nous aurions diverses possibilités. Nous pourrions par exemple demander le règlement du différend, parce que les Américains auraient violer l'ALÉ. Nous pourrions aussi agir de notre côté par une riposte, répliquer à cet acte des États-Unis s'ils décident de le faire.

Ils ne l'ont pas encore fait, et nous n'allons pas paniquer. Il faut demander au député d'en face quelle est sa réponse au protectionnisme américain. Qu'est-ce que le NPD va faire? Que faudrait-il que le député fasse si les États-Unis signifiaient leur intention de dénoncer le Pacte de l'automobile? Que ferait alors le député?

M. Broadbent: Monsieur le Président, ce que je peux dire au ministre, c'est que lorsque les Américains disent «sautez», nous ne demanderions pas «à quelle hauteur?» comme font les conservateurs. Voilà la différence.

Des voix: Bravo!

LE LIBELLÉ DE LA RECOMMENDATION DU COMITÉ DU CONGRÈS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le ministre l'ignore manifestement, je voudrais lui dire que les termes de la modification contenue dans la proposition concernant les exportations canadiennes de contre-plaqué sont exactement les mêmes au comité de la Chambre qu'au Sénat.

M. Crosbie: Et alors?

M. Broadbent: Le ministre dit «Et alors?» Nous voulons qu'on prenne des mesures avant de parachever cet accord et qu'on ne proteste pas après, voilà ce qu'il en est.

M. le Président: La parole est au ministre.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef du NPD veut qu'on prenne des mesures. Cela fait combien d'années maintenant qu'il veut qu'on en prenne? Est-ce que cela fait 10, 12 ou bien 20 ans? Depuis combien d'années les membres du Nouveau parti démocratique veulent-ils qu'on prenne des mesures? Ils l'ont voulu toute leur vie et ils l'ont obtenu. Nous avons déjà envoyé une note diplomatique aux États-Unis pour rejeter leur proposition et ce qui pourrait se trouver dans la mesure législative. Ce n'est pas encore adopté. Nous continuerons à nous y opposer. Si les États-Unis ne font rien pour rectifier la situation, nous prendrons des contre-mesures, parce que nous en avons les moyens, et nous allons le faire.

Mon collègue a demandé à quelle hauteur ils sautent. Je lui demande s'il veut parler d'un oiseau ou d'un avion. Non, il s'agit d'Ed Broadbent qui survole à toute vitesse Oshawa en route vers les États-Unis pour obliger le Sénat et la Chambre des représentants à faire ses quatre volontés.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je me contenterai de dire que le gouvernement a certainement pris des mesures et c'est pourquoi actuellement sa popularité auprès des Canadiens se maintient nettement en troisième position. C'est à cause du genre de mesures qu'il a pris.

M. McDermid: Vous commencez maintenant à croire à ces sondages, n'est-ce pas?

Une voix: Vous devenez arrogant, Ed.

M. Broadbent: Qui est arrogant? Écoutez vos réponses.

M. le Président: Le chef du Nouveau parti démocrtique pourrait peut-être poser sa question.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, au lieu de réagir après le fait, le ministre aurait-il l'obligeance, en des termes francs mais non agressifs, d'informer les États-Unis que le Parlement ne sera pas saisi de ce projet de loi la semaine prochaine s'il renferme une modification qui, de l'avis du ministre lui-même, va à l'encontre de l'accord? Pour une fois, le gouvernement va-t-il soutenir les intérêts canadiens avant qu'on n'y ait porté atteinte, au lieu de le faire après coup? Voilà la question.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Nous avons veillé, monsieur le Président, à bien faire comprendre aux Américains que nous résisterions fermement à toute modification de l'ordre de celle qu'on projette. J'ai mentionné les deux réactions éventuelles.

Voici en quoi consistent les dispositions que nous rejetons: «Le projet de loi de mise en application encourage le président à établir, de concert avec le Canada, des normes réciproques de rendement concernant l'utilisation de panneaux faits de contre-plaqué ou d'autre matière dans les travaux de construction réalisés aux États-Unis et au Canada. Le président rendra compte au Congrès de la mise en oeuvre de normes de rendement réciproques ... et, conformément aux dispositions de l'article ... il pourra abaisser les droits lorsqu'il aura établi que les normes nécessaires ont été respectées».

Le ton n'est pas aussi belliqueux que le chef du Nouveau parti démocratique le prétend, mais nous nous opposons néanmoins à cette proposition. Ce n'est pas nous qui dirigeons le Congrès. Ce n'est pas le président américain non plus. C'est encore moins le chef du Nouveau parti démocratique, car je vous assure qu'il est le Canadien à avoir le moins d'influence sur le Congrès américain, suivi de près par le chef de l'opposition, parce qu'ils ont perdu tout respect qu'on aurait pu avoir là-bas à leur égard. Ils veulent déchirer des accords alors que ceux-ci ne sont même pas ratifiés.

M. Broadbent: Nous avons du respect pour le Congrès, mais pas pour vous. Le Congrès défend ses intérêts, lui.

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SURVIE DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, j'ai fait état d'amendements préparés par le vice-premier ministre pour les «dinosaures» de son *back-bench Committee* qui visent à dépouiller le projet de loi sur les langues officielles de tout son sens, en particulier en ce qui a trait aux minorités linguistiques tant anglophones que francophones.

L'amendement à l'article 38 supprime entièrement le concept de collectivité de langue officielle, ce qui va à l'encontre de l'esprit même du lac Meech.

Je voudrais demander au premier ministre s'il peut donner sa parole, ou prendre l'engagement solennel à la Chambre, que son gouvernement ne tolérera pas d'amendement de qui que ce soit ayant pour effet de diminuer en quoi que ce soit le rôle et l'importance des collectivités de langues officielles dans le pays et dans le projet de loi sur les langues officielles.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député parle des amendements préparés par le vice-premier ministre. C'est faux! Je pense que le député va vouloir retirer cette phrase, parce qu'on ne parle pas d'amendements préparés par le vice-premier ministre.

Le ministre de la Justice a mentionné hier que des amendements seraient soumis mercredi prochain, si je ne m'abuse, y compris certains amendements qui proviennent du parti libéral et peut-être même du Nouveau parti démocratique, je n'en sais rien. Je prends pour acquis que tous ces amendements, compte tenu de l'appui des trois formations politiques en faveur de la Loi sur les langues officielles, seront de nature à améliorer, à rendre plus directes, plus potables, les modalités de la mise en application de la Loi et n'affectent en rien les principes de base, parce que les principes de base de la Loi sur les langues officielles sont appuyés intégralement par toutes les formations politiques, ici au Parlement.

Alors, il ne faudra pas s'étonner s'il y a des amendements en provenance des libéraux et des néo-démocrates ou des conservateurs sur un projet de loi aussi important, et je prends pour acquis que les amendements seront de nature à améliorer le projet de loi et à le rendre plus acceptable à un plus grand nombre de Canadiens car, dans le fond, c'est l'objectif visé de rendre le bilinguisme acceptable, de Vancouver jusqu'à Saint-Jean (Terre-Neuve), nonobstant certaines difficultés et certaines résistances.

Alors, cela prend de la compréhension, de la générosité de la part de tous les intervenants et une absence totale de «partisanerie» sur une question aussi vitale.

• (1140)

[*Traduction*]

LE PRINCIPE DES COLLECTIVITÉS LINGUISTIQUES MINORITAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai en main une série d'amendements qui, si je ne m'abuse, vient d'un groupe de députés conservateurs de l'arrière-ban . . .

M. McDermid: Que voulez-vous dire par «si je ne m'abuse»? Si vous avez des accusations à porter, faites-le.

M. Crosbie: Est-ce qu'il y a un nom dessus?

M. Gauthier: . . . et on y trouve la même proposition à l'égard de l'article 38 qui émasculerait le principe même du projet de loi qui traite des collectivités linguistiques minoritaires.

Le premier ministre pourrait-il nous donner sa parole qu'il ne laissera pas un comité de députés de l'arrière-ban proposer des amendements au projet de loi qui auraient pour effet de dénaturer l'esprit du projet de loi, et même de l'anéantir, en éliminant le principe des collectivités linguistiques? Peut-il me garantir qu'il ne laissera pas exclure les collectivités linguistiques de ce projet de loi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue a un choix de termes malheureux. il a dit qu'il avait en main une série d'amendements qui, «si je ne m'abuse, vient de députés de l'arrière-ban». Je ne sais pas d'où viennent ses amendements, mais je suppose que n'importe quel député est autorisé à en présenter.

Franchement, un des moments qui m'a le plus consterné personnellement, et d'autres députés aussi je présume, c'est celui où une réalisation aussi importante que l'Accord du lac Meech a fait l'objet de huit ou neuf amendements de la part du Sénat libéral, qui auraient pour effet de vicier les conséquences de l'accord. Je n'ai pas entendu d'objection de la part des libéraux au sujet . . .

M. Gauthier: Répondez à la question.

M. Mulroney: Je peux dire à mon collègue que les amendements à l'Accord du lac Meech proposés par le Sénat libéral émasculeraient l'Accord du lac Meech. Je n'ai pas entendu d'objection de la part du député d'Ottawa-Vanier qui aurait dû protester et dénoncer ces sénateurs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE CONTRE-PLAQUÉ—LA NOTE DE PROTESTATION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je reviens au ministre du Commerce extérieur qui s'enroule dans un tissu de contradictions qui pourrait lui coûter cher.

A propos des mesures américaines concernant le contre-plaqué, il a répondu au chef de mon parti qu'il n'y avait pas lieu vraiment de s'inquiéter. Or, les observateurs américains qualifient cette initiative de victoire majeure pour l'industrie du contre-plaqué, aux États-Unis, et le gouvernement canadien y a rétorqué par une note de protestation.

A quoi bon cette note s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter? Deuxièmement, le ministre aurait-il l'obligeance de déposer la note à la Chambre afin que nous puissions constater s'il défend avec fermeté les intérêts du Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il serait certes difficile d'être aussi ferme que le député d'en face.

M. Broadbent: En effet.

M. Crosbie: Néanmoins, il faut aspirer à beaucoup de fermeté.

Personne n'a dit qu'il n'y avait rien à craindre. Au contraire, le Canada a tout lieu de se préoccuper de son commerce extérieur, notamment de ses échanges avec les États-Unis. C'est justement dans cette perspective que le premier ministre et le gouvernement ont conclu un accord de libre-échange avec ce pays. Nous craignons beaucoup le protectionnisme américain qui vient encore de se manifester à l'égard du contre-plaqué, du homard, et qui pourrait donner lieu à certaines mesures concernant la pomme de terre. Il y aurait une centaine d'exemples à donner.

La question nous préoccupe et nous avons réagi. Toutefois, les deux partis d'en face ne cessent de nous mettre des bâtons dans les roues et de nous critiquer.

J'ai pris connaissance des intentions américaines et j'ai émis une note de protestation. Je me suis même entretenu aujourd'hui avec Clayton Yeutter . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . à qui j'ai exposé de vive voix notre position.

On tourne cela en dérision, bien sûr. Les députés d'en face trouvent ridicule que je m'adresse au représentant spécial du président pour les questions commerciales. Que veulent-ils? Que j'utilise une mitraillette? Le NPD préconise-t-il une politique à la Rambo?

Des voix: Rasseyez-vous!

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LA NOTE DE PROTESTATION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre se soit entretenu avec M. Yeutter. Il n'a toujours pas dit, cependant, s'il permettra à la Chambre de consulter la note de protestation qu'il a émise sur cette question et quelques autres.

[*Français*]

Est-ce qu'il n'est pas possible, pour le ministre, de déposer ici devant le Parlement une note de protestation sur ce problème sérieux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est incroyable!

[*Traduction*]

J'ai dit que c'était inouï, monsieur le Président. Toutes les questions que pose le député d'en face nous donnent raison d'avoir voulu conclure avec les États-Unis un accord de libre-échange qui nous ouvrira davantage le marché américain. L'affaire du contre-plaqué illustre on ne peut mieux la situation.

Si les Américains accueillent mal nos protestations, il nous reste diverses autres options que nous allons exercer en vertu de l'Accord de libre-échange.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES MODIDICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT FRANÇAIS RELATIVEMENT AU PÊCHEURS CANADIENS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le capitaine Willougby Bolt, le pêcheur canadien arrêté par la marine française, doit comparaître en cour au début de la semaine prochaine sous l'accusation d'avoir enfreint un règlement français sur les pêches dont il ne soupçonnait pas l'existence. Il semble que le gouvernement canadien ne connaissait pas le règlement lui non plus, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré la semaine dernière à la Chambre, comme en fait foi la page 15339 du hansard:

> Il y a eu un accord stipulant que l'on doit donner au moins trois mois d'avis avant un changement pratique. Nous n'avons pas reçu un tel avis des Français . . .

Le gouvernement n'était-il pas au courant des lettres reçues, à compter du 8 novembre 1986, par l'ambassadeur canadien à Paris à propos des modifications apportées au règlement? Ces lettres, ainsi que celles expédiées par l'ambassadeur canadien à Paris et les réponses reçues, ont paru dans la Gazette du 19 mars 1987. Que s'est-il passé? Pourquoi n'a-t-il pas informé le Cabinet dont il fait maintenant partie, ou au moins les pêcheurs?

[*Français*]

Est-ce que M. Bouchard était si occupé avec ses propres politiques qu'il a oublié les pêcheurs canadiens?

Une voix: Excellent!

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois qu'un simple exposé des faits est la meilleure approche à adopter dans le cas présent. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait raison lorsqu'il a dit que nous n'avions reçu aucun avis en ce sens. Il se trouve que, le 8 novembre 1986, le gouvernement français a fait parvenir une note à notre ambassadeur à Paris, M. Bouchard, qui sera bientôt député. Celle-ci a ensuite été transmise à Ottawa.

En vertu de l'article 6 du traité de 1987, rédigé et mis en oeuvre par nos prédécesseurs libéraux, les Français doivent donner trois mois d'avis avant de prendre une mesure quelconque à l'égard des permis ou de n'importe quelle autre question. Il y a eu un avis à cet effet dans la Gazette du 20 mars 1987. Les 24 et 25 mars, les représentants canadiens ont rencontré leurs homologues français. Ces derniers ont convenu d'accorder un délai de grâce durant lequel les embarcations canadiennes n'auraient pas besoin de permis. Ce sont les faits, monsieur le Président.

• (1150)

M. le Président: Tout cela est important. Le député pourrait peut-être poser une question directe afin que le ministre puisse aller droit au but.

LES DROITS DES PÊCHEURS CANADIENS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, son raisonnement est à peu près aussi boîteux que son français quand il s'aventure à l'employer.

Le ministre ne comprend-il pas qu'on oublie les pêcheurs à ces petits jeux diplomatiques, que le Capitaine Willie Bolt doit sortir à 60 milles au large avant de pouvoir pêcher depuis que les Français ont fixé cette ligne qui traverse la baie de Fortune et que s'il la dépasse, il se fera arrêter par les autorités françaises. Le ministre ne se rend-il pas compte que ces pêcheurs se feront arrêter s'ils vont pêcher dans les eaux dites canadiennes comme ils en avaient l'habitude? Que s'ils pêchent dans ces eaux, que les Français considèrent comme leur appartenant, semble-t-il, ils sont mis en état d'arrestation par le gouvernement français? Où veut-il qu'ils pêchent? Dans le lac Meech?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon français n'est pas parfait.

[*Traduction*]

C'est pour cela que je ne le parle pas plus souvent.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Autrement dit, le gouvernement français a déclaré qu'il nous préviendrait de tout changement. Il ne nous a pas avisés qu'il avait modifié ses règlements. Il ne nous a pas dit que ses règlements s'appliqueraient aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve.

Pour ce qui est du lac Meech, on peut dire que le député pêche en eaux troubles parce que le chef de l'opposition n'arrive pas à diriger sa barque au Sénat. Et le chef de l'opposition libérale à Terre-Neuve est en train de miner les eaux du lac Meech. Je ne voudrais certes pas pêcher moi-même dans ce lac si j'étais à la place du chef de l'opposition . . .

M. le Président: Le député de Humboldt-Lake Centre a la parole.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'APPEL À L'AIDE DES PREMIERS MINISTRES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre ou au vice-premier ministre. La position du ministre de l'Agriculture sur l'aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse a été très claire jusqu'à maintenant, tant devant le comité de l'agriculture qu'à la Chambre des communes, le 9 mai, journée de l'opposition sur la question de la sécheresse. En effet, d'après le ministre, il existe une assurance-récolte dont on n'a qu'à se servir; si l'Administration du rétablissement agricole des Prairies existe, c'est pour y avoir recours.

Compte tenu de l'urgent appel à l'aide des premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest, le gouvernement a-t-il changé d'idée sur la question de l'aide aux victimes de la sécheresse? Va-t-on lancer cette année un autre programme fédéral-provincial?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Certainement pas, monsieur le Président. Le gouvernement a beaucoup fait pour résoudre les problèmes du secteur agricole canadien en général et, ces derniers temps, du secteur agricole de l'Ouest en particulier. Comme l'a signalé le vice-premier ministre, on a considérablement accru l'aide au secteur agricole de l'Ouest. C'est une affaire que nous prenons très au sérieux.

J'ai enjoint au ministre de l'Agriculture de s'entretenir d'urgence avec ses homologues provinciaux. Lorsque le secteur agricole de l'Ouest subit pareil tort, cela devient un problème national. Il nous faut contribuer à le résoudre, et je sais que mon collègue conviendrait que le Parlement fédéral doit y contribuer.

LE PROJET DE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Je remercie le premier ministre pour sa réponse, monsieur le Président. Lors de la sécheresse de 1985, le secrétaire parlementaire du premier ministre et député d'Assiniboia présidait le comité sur la sécheresse et a apparemment contribué à mettre au point un programme permanent d'aide en prévision de sécheresses futures. Qu'en est-il de ce programme aujourd'hui? Comment se fait-il que les quatre premiers ministres de l'Ouest ne semblent pas au fait de son existence?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je remercie mon collègue de signaler le travail exceptionnel et les initiatives très fructueuses du député d'Assiniboia, qui a fait preuve de beaucoup d'autorité lors de la dernière sécheresse, comme l'ont reconnu, je crois, les députés des trois partis représentés à la Chambre.

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont fait remarquer hier que s'ajoutait une nouvelle dimension au problème. Tout ce que je puis dire à mon collègue, c'est que nous allons collaborer avec les premiers ministres des provinces de l'Ouest pour remédier à cette situation très démoralisante qui fait tellement de tort aux agriculteurs de l'Ouest. Je vois sourire le chef du NPD. C'est tout ce que les néo-démocrates savent faire, sourire. Nous, nous venons en aide aux agriculteurs en difficultés.

* * *

LES CORPORATIONS

LES FRAIS DE SERVICE IMPOSÉS PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LE RÔLE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait à l'ingérence inhabituelle de ses fonctionnaires dans les travaux du comité des finances.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement cherche à empêcher ce comité de trouver une solution au problèmes des frais administratifs que font payer les institutions financières?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous ne cherchons pas à l'en empêcher. Quand M. McIntosh, de l'Association des banquiers, a comparu devant le comité, il a déclaré que la Loi sur la concurrence empêchait les banques de s'entendre entre elles pour offrir aux consommateurs certains avantages. Je lui ai écrit le 29 avril pour lui expliquer que c'est faux, que la Loi sur la concurrence a pour objet d'aider le consommateur, et que je ne pouvais pas lui permettre de soutenir que cette loi empêche les banques d'aider les consommateurs.

J'ai ajouté qu'il pourrait consulter mon ministère s'il éprouvait le moindre doute à ce sujet. J'ai voulu m'assurer que les banques n'invoqueraient pas cette Loi sur la concurrence pour s'abstenir de réduire quelque peu les frais administratifs qu'elles font payer aux consommateurs.

L'APPLICATION VOLONTAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je trouve cela curieux parce que c'est là une perspective différente de celle que les collaborateurs du ministre ont donnée aux membres du comité au téléphone.

Le ministre préfère-t-il que les banques appliquent volontairement la loi ou bien compte-t-il proposer une mesure à ce sujet pour les y contraindre?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je préférerais que les banques appliquent volontairement la loi. Je pense qu'elles peuvent faire preuve de bonne volonté. Elles peuvent consulter les juristes de mon ministère.

En fait, si l'on découvre le moindre élément qui se revèle susceptible de les en empêcher, je m'empresserai de proposer des modifications à la Loi sur la concurrence ou de recommander à mon collègue de supprimer de la Loi sur les banques le moindre obstacle législatif, de façon à permettre aux banques d'observer d'elles-mêmes la loi. Si elles ne le font pas volontairement, je n'ai assurément pas objection à adopter une solution législative, mais je préférerais qu'elles agissent spontanément. Je voudrais que les banques cessent de se rabattre derrière la loi et qu'elles se mettent à l'observer d'elles-mêmes.

* * *

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ EN ONTARIO

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a sans doute appris par les médias que les hôpitaux de l'Ontario se trouvent dans l'impossibilité de boucler leurs budgets et que les patients meurent parce qu'on n'a pu pratiquer à temps la chirurgie qui leur était nécessaire.

Le ministre pense-t-il encore, comme il l'a dit récemment à New York, que le régime de soins de santé canadien dispose de fonds assez considérables pour garder les résidents de l'Ontario en bonne santé?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la question que le député soulève préoccupe tous les Canadiens qui veulent préserver le régime de soins de santé, lequel est un régime efficace.

Je voudrais lui faire remarquer que la prestation des soins de santé relève des provinces, et aussi que, entre 1982 et 1987, grâce aux paiements de transfert relatifs à la santé et à l'enseignement postsecondaire, tout le portefeuille du financement des programmes établis que le gouvernement fédéral a transféré aux provinces était de l'ordre de 65 milliards de dollars. Pour la période de 1987 à 1992, compte tenu d'une formule de protection contre l'inflation, nous prévoyons que ce chiffre passera à 90 milliards de dollars.

En outre, je crois que le député devrait se rappeler que, dans un certain nombre de cas, les provinces n'ont pas transféré à leurs institutions le même pourcentage d'augmentation qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral dans le cadre des transferts. Si cela avait été fait, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que, dans sa propre province, les restrictions du soutien fédéral au régime entraînent la réduction du nombre de lits d'hôpitaux et que la même chose se produit en Ontario. Le ministre a-t-il des plans quelconques en vue de modifier la politique amorcée par le gouvernement libéral il y a plus de dix ans qui limitait les transferts effectués dans le cadre du financement des programmes établis? Le gouvernement actuel a aggravé la situation. Nous verrons plus de gens mourir au Canada parce que le gouvernement ne finance pas les soins de santé de façon appropriée.

M. McDermid: Allons donc!

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Ils sont en train de mourir.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'en est rien. Dans les années 70, 7,4 p. 100 du PNB étaient consacrés aux soins de santé. Aujourd'hui, ce chiffre est de 8,6 p. 100, alors que nous avons vu le PNB et l'économie de notre pays croître depuis les quatre dernières années. Le premier point est erroné.

Deuxièmement, les 65 milliards de dollars correspondent aux cinq dernières années et les 90 millions prévus, aux cinq prochaines années, avec les augmentations que cela suppose.

• (1200)

En troisième lieu, je voudrais dire que cela ne se serait pas produit si le gouvernement néo-démocrate avait mieux géré les affaires du Manitoba. C'est ce gouvernement qui a réduit le nombre des lits d'hôpitaux et c'est pourquoi il a été renversé à la dernière élection.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES VENTES DE BÉTAIL—L'ÉCHELONNEMENT DU VERSEMENT DES TAXES

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ayant grandi dans les Prairies et dans le sud de la Saskatchewan, je connais les horreurs de la sécheresse. Cette année, beaucoup d'éleveurs-naisseurs devront vendre une partie de leur troupeau. En règle générale, ils versent les taxes afférentes à ces ventes dans l'année où elles sont conclues quitte à reconstituer leur troupeau avec les dollars du fisc.

Ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Compte tenu du dilemme où se trouvent les éleveurs-naisseurs, serait-il possible de leur permettre d'échelonner le versement de ces taxes sur une période de deux ou trois ans?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de Fraser Valley-Est de m'avoir posé une question aussi importante, car je suis sensible aux difficultés que traversent les agriculteurs et les éleveurs de sa circonscription. Il a leurs intérêts à coeur.

Je dirai au député que le gouvernement n'a pas tenté de régler ce problème au moyen d'une entourloupette fiscale. Il a préféré recourir à l'aide directe. Depuis 1984, nous avons versé, au titre de l'aide aux victimes de la sécheresse, 140 millions de dollars aux éleveurs et 150 millions aux agriculteurs.

Comme l'ont dit tout à l'heure le premier ministre et le vice-premier ministre, le gouvernement suit de près la situation et ne manquera pas de prendre les mesures énergiques qui s'imposent.

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

LA DIFFICULTÉ DE RETRACER LES AUTEURS D'ENLÈVEMENTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, puisque le ministre de la Justice et le ministre du Revenu national sont absents, j'adresserai ma question au premier ministre. Le premier ministre sait sans doute que dimanche prochain, nous allons commémorer la Journée nationale des enfants disparus. Il sait sans doute également que les dossiers fédéraux accessibles aux parents qui recherchent des enfants qui ont été enlevés ne contiennent pas d'information relevant de la Loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai en main une copie d'un mandat pour tout le pays émis en vertu du paragraphe 250.1 du Code criminel, pour un certain Lee Johnston, qui a enlevé son fils Ryan au mois de janvier. M^me^ Johnston est venue me trouver parce qu'elle voulait pouvoir obtenir tous les renseignements lui permettant de savoir où est son fils et pourtant, elle n'a pas pu obtenir les renseignements relevant de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le premier ministre peut-il faire immédiatement le nécessaire pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à pouvoir donner des renseignements sur l'endroit où se trouvent des personnes qui ont enlevé des enfants et qui font l'objet d'accusations en vertu du Code criminel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne connais pas les détails de l'affaire, mais je remercie ma collègue, la députée de Hamilton-Est, d'avoir soulevé la question qui est manifestement importante. Le problème des enfants disparus est extrêmement tragique et je crois que tous les députés et tous les organismes gouvernementaux devraient réagir aussi rapidement et aussi efficacement que possible.

Nous avons réalisé des progrès importants depuis deux ans dans ce domaine, mais nous pouvons faire bien mieux encore. Je me renseignerai immédiatement pour voir s'il est possible de suivre rapidement la suggestion de ma collègue et les autres suggestions qu'elles a éventuellement à faire à ce sujet.

Recours au Règlement—M. Langdon

LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Je remercie le premier ministre, monsieur le Président. J'espère qu'il s'occupera personnellement de cette affaire.

Il faut que je lui dise que ce matin, un représentant du ministre du Revenu national m'a dit personnellement que le ministère lutterait jusqu'à la Cour suprême contre quiconque chercherait à obtenir de l'information protégée par la Loi de l'impôt sur le revenu pour retracer des enfants disparus, car le ministre du Revenu national n'a pas l'intention de divulguer cette information.

Encore une fois, le premier ministre sait-il qu'aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, ceux qui sont coupables d'évasion fiscale peuvent être tenus de fournir de l'information? Les coordonnées de ces personnes constituent de l'information publique qui peut être admise par les tribunaux, alors que les coordonnées d'un ravisseur d'enfant constituent de l'information privée. Le premier ministre ne convient-il pas avec moi qu'il est plus important de savoir où se trouvent des enfants disparus que de savoir où se trouve l'impôt non payé?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question qui fait suite à ce que le premier ministre a dit. La députée le sait peut-être, lorsqu'on a modifié les accès informatiques, nous avons examiné les activités du ministère du Revenu national régies par la Loi de l'impôt sur le revenu. Je suis heureux d'apprendre aujourd'hui que ces activités seront réexaminées.

Je devrais dire à la députée et à tous les Canadiens, car nous partageons tous les inquiétudes exprimées à cet égard, que nous exploitons maintenant l'informatisation du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de même que celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On m'a dit, et je suis porté à croire que c'est exact, qu'il y avait peut-être plus de noms de Canadiens dans les ordinateurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il n'y en a même dans ceux de Revenu Canada. Malgré cela, nous examinerons s'il y a un autre moyen d'avoir accès à l'information de Revenu Canada.

Excusez-moi, monsieur le Président, si je prends un peu de temps. Par exemple, les modifications aux cotisations au Régime de pensions du Canada passent également par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je vais vérifier encore une fois pour voir avec quelle rapidité fonctionne ce programme.

Je me permettrai d'ajouter également, avec votre permission, monsieur le Président, que certaines sociétés privées acceptent elles aussi une certaine responsabilité civique. Enfants Retour en est un exemple. De même, une entreprise de location d'automobiles, Budget Rent a Car, a commencé à afficher la photo d'enfants disparus sur ses camionnettes, et cette initiative a permis de retrouver certains enfants.

Enfin, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord avait présenté, au milieu des années 1970, un projet de loi d'initiative privée concernant l'enlèvement d'enfants par un parent. Je pense que . . . Merci de m'avoir donné tout ce temps, monsieur le Président.

M. le Président: Je signale que cela met fin à la période des questions. J'ai quelques observations à faire à la Chambre.

Je sais que tous les sujets soulevés aujourd'hui dans les questions et les réponses étaient importants, mais je tiens à dire aux députés que, de l'avis de la présidence, plus de députés auraient dû poser des questions et recevoir des réponses que ce ne fut le cas aujourd'hui. Je demande aux députés de collaborer après le long weekend, car j'aurai besoin de leur coopération si nous tenons vraiment à faire ce que nous sommes censés faire durant la période des questions, c'est-à-dire avoir le plus possible de questions et de réponses. Je remercie tous les députés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS CITÉS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a mentionné des notes qui ont été envoyées aux États-Unis au sujet de changements que le comité des finances aimerait faire au projet de loi sur l'accord commercial. Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le commentaire 327 de l'édition de 1978 de Beauchesne qui traite de documents cités et des obligations qu'ils imposent aux ministres de la Couronne. Voici l'alinéa 2):

> Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

Étant donné cette règle à laquelle les députés ne peuvent pas se soustraire, je me demande, monsieur le Président, si vous ne pourriez pas faire dire au ministre du Commerce extérieur si oui ou non l'intérêt public pourrait être lésé si ces notes de protestation aux États-Unis étaient déposées sur la table. Si l'intérêt national n'est pas compromis, je demanderais que ces documents soient déposés, conformément à cette règle.

M. le Président: Peut-être pourrais-je aider d'autres députés qui voudraient participer à l'examen de cette question en signalant que nous avons été saisis très récemment de cette affaire et que la présidence se demande si le ministre citait bel et bien un document.

• (1210)

S'il citait un document, le commentaire qu'a invoqué le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) doit s'appliquer indubitablement. S'il ne le citait pas vraiment, la présidence serait fort embarrassée et j'invite les députés à examiner la chose.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): En l'occurrence, monsieur le Président, les précédents ne parlent pas seulement de citations, mais aussi de documents cités. En toute déférence, je soutiens qu'il importe de distinguer entre une citation et un document cité. Autrement, les précédents en question ne s'appliqueraient pas dans les deux circonstances au moment de créer l'obligation pour les ministres de déposer les documents dont ils ont fait état au cours d'un débat ou en répondant à des questions. Par conséquent, vous voudrez sans doute examiner les «bleus» pour voir exactement de quelle façon et dans quel contexte le ministre s'est reporté aux notes en question.

A mon avis, les précédents sont clairs. Il n'est pas nécessaire pour le ministre de citer d'abondance ou d'une façon substantielle les documents en question. Il suffit qu'il les cite, et je répète qu'il y a lieu d'établir une distinction entre une citation et un document cité, faute de quoi les précédents n'auraient pas visé les deux cas au moment d'obliger les ministres à déposer les documents auxquels ils se reportent.

Je signale en outre qu'à aucun moment dans sa réponse, le ministre n'a donné à entendre que le fait de communiquer la teneur de ces documents porterait atteinte à la sécurité nationale ou à l'intérêt public. Il a manifesté au contraire beaucoup de plaisir lorsqu'il a dit que ces notes et leur existence confirmaient la position du gouvernement selon laquelle il faisait ce qu'il devait dans le meilleur intérêt des Canadiens.

Je vous prie de tenir compte du contexte dans lequel le ministre s'est reporté à ses notes. Je pense qu'il serait enchanté, ,sinon de déposer ses notes immédiatement à la Chambre, du moins de les communiquer aussitôt que possible. Je pense que le ministre s'acquitterait au mieux de ses responsabilités en déposant d'abord ces notes à la Chambre, et il a tout le temps de s'exécuter d'ici à 15 heures. Cependant, s'il ne peut pas obtenir le texte des notes dans les deux langues officielles pour qu'il puisse être rendu public avant 15 heures, il ne devrait pas attendre jusqu'à mardi. Il devrait les publier sous forme de communiqué de presse le plus tôt possible aujourd'hui.

Pour terminer, je dirais que les précédents sont clairs. Le contexte dans lequel le ministre a lu les notes l'est aussi. Il est absolument obligé de les déposer tout de suite et au complet. Toute autre attitude serait contraire aux précédents en question et constituerait un manquement au respect que les députés et surtout les ministres doivent à la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. Il apporte de nouveaux éléments utiles et nuance la question. J'en tiendrai compte.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, J'ai quelques observations à faire. Premièrement, il est évident que Beauchesne parle de cette question non seulement dans le paragraphe que mon collègue d'Essex-Windsor (M. Langdon) a cité, mais dans d'autres aussi. Il a commencé par le commentaire 327(2) et je voudrais citer le commentaire 327(1) où on lit ceci:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Quand vous examinerez la transcription, vous verrez que le ministre a lu ses notes et non celles qu'il a envoyées au gouvernement ou au représentant commercial des États-Unis.

M. Gray (Windsor-Ouest): Dans ce cas, il doit déposer ses notes.

M. Lewis: Il s'agissait de notes manuscrites. Deuxièmement, ce qui est encore plus intéressant, le député a eu la gentillesse de lire à la Chambre le commentaire 327(2), qui dit ceci:

> Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

Mon collègue n'a cependant pas lu la dernière phrase, que je vais vous lire à l'instant:

> La même règle ne s'applique pas toutefois aux lettres personnelles ni aux mémoires.

Même si le ministre a cité le document, je soutiens qu'il n'est pas tenu de le déposer puisqu'il s'agit d'une lettre personnelle.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux des éclaircissements au sujet de ce que le ministre vient de dire. Essaie-t-il de dire à la Chambre et à vous, monsieur le Président, qu'une note diplomatique échangée entre le Canada et les États-Unis est la même chose qu'une lettre personnelle? Sauf le respect que je dois au ministre, je trouve cet argument complètement absurde, si je peux m'exprimer ainsi. Une note n'est pas une lettre personnelle; c'est un document officiel échangé entre deux pays, et la seule raison de ne pas la déposer à la Chambre serait la possibilité de causer un préjudice à l'intérêt public.

Le ministre du Commerce extérieur n'a pas laissé entendre que le document dont il a parlé à la presse hier et auquel il a fait allusion dans ses réponses aujourd'hui n'était qu'un petit billet doux qu'il a échangé avec son homologue américain. C'était plutôt une note diplomatique officielle, un document d'État qui, étant donné les circonstances dans lesquelles il a été cité, devrait manifestement être déposé à la Chambre.

M. Langdon: Monsieur le Président, dans le but d'exposer en détail ce qui semble être indiqué dans cet article . . .

M. Lewis: Rappelez Nelson Riis.

M. Langdon: Cela aurait été trop beau!

M. Lewis: Revenons à notre propos.

M. Langdon: Il faut distinguer principalement entre des documents d'État ou des dépêches qu'un ministre lit ou cite d'une part, et des documents publics dont on parle d'autre . . .

M. Lewis: Ce n'est pas le terme utilisé.

M. Langdon: Et, troisièmement, des documents qui ont été cités.

M. Lewis: Cités.

M. Langdon: D'après ce que j'ai compris de la réponse du ministre aujourd'hui, il a sans aucun doute cité ce document tout en le décrivant. Il a signalé notamment qu'on pouvait y voir une certaine insistance, une certaine détermination, qu'on pouvait y sentir une certaine autorité. A mon avis, c'est une citation et à moins que, comme on peut le lire dans l'article, cela nuise à l'intérêt public de demander que ce document soit déposé sur le Bureau, je ne pense pas franchement que le ministre ait d'autre choix que de respecter le Règlement. J'espère vraiment que ces distinctions et cet argument vous conduiront à prendre une décision dans ce sens.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, une toute petite intervention. Je suis très préoccupé par la dernière allusion du ministre à des lettres privées. Si la présidence acceptait cet argument, pratiquement tout ce qui est envoyé par un ministre pourrait être considéré comme une lettre personnelle. De toute évidence, dans ce cas, aucun document cité par un ministre à la Chambre ne serait jamais déposé. Je crois que cet argument ne tient pas compte des précédents.

Nous ne demandons pas les lettres personnelles que le ministre a envoyées à sa femme ou à ses fils. Nous demandons un document qui a été envoyé par le gouvernement à un autre gouvernement, au nom du Canada vraisemblablement. De toute évidence, on a cité un passage de cette lettre et je crois qu'elle devrait être déposée.

• (1220)

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je vais signaler au ministre qu'il est manifeste que sa lettre à des confrères, où il dit qu'il ne pratique pas le droit en Ontario est très honnête.

M. le Président: J'ai écouté attentivement les interventions de tous les députés. Je leur rappelle que la présidence a dû trancher un problème analogue qui avait été posé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) il y a plusieurs semaines. J'examinerai bien sûr, cette décision; je relirai très attentivement le hansard et j'en reparlerai à la Chambre. Je remercie les députés de leurs interventions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai en main deux pétitions que j'ai déposées à votre bureau pour donner des éclaircissements. Je voudrais maintenant les présenter. La première provient d'un certain nombre de membres de l'Église pentecôtiste de Calgary, dans la circonscription de Peterborough. Ces pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une mesure législative qui protégera la vie de l'enfant à naître, depuis sa conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans le cas extrêmement rare où l'avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

LE BUREAU DE POSTE DE PETERBOROUGH

M. Bill Domm (Peterborough): L'autre pétition que je voudrais présenter à la Chambre cet après-midi est signée par des employés du bureau de poste principal de Postes Canada à Peterborough. Elle est parvenue à mon bureau de circonscription le 17 mars. Les pétitionnaires prient le Parlement de faire en sorte que Postes Canada fournisse des lieux de travail propres et salubres à ses employés du bureau de poste de Peterborough, en Ontario.

LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai également en main une pétition signée par mes électeurs de la localité de Shore Cove, à Terre-Neuve. De fait, la pétition avait tout d'abord été adressée directement à la présidence.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement du Canada légifère de manière à protéger le droit fondamental à la vie de toute personne, de la conception à la mort naturelle. Ils prient le Parlement d'enjoindre le gouvernement de légiférer en ce sens.

LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai également une pétition des habitants de la localité de Conche, à Terre-Neuve, qui prient le Parlement de veiller à ce que le gouvernement donne suite à leur demande très raisonnable visant une modification du règlement sur l'assurance-chômage. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de permettre aux travailleurs des usines de transformation du poisson de faire compter leurs meilleures semaines au lieu de leurs 10 à 20 semaines les plus récentes lorsqu'ils demandent des prestations d'assurance-chômage, étant donné que la plupart d'entre eux ont un revenu très faible et ont du mal à survivre et à élever leur famille.

[*Français*]

LES PERSONNES DÉMUNIES—ON DEMANDE UN ACCROISSEMENT DE L'AIDE

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition au nom des étudiants de l'École Lemire et de l'École Moreau de Pierreville et de Saint-François-du-Lac concernant les personnes démunies, pour faire en sorte que l'année 1987, qui avait été dédiée aux démunis, se concrétise en 1988 par une aide accrue à ces mêmes démunis.

[*Traduction*]

LES DÉDUCTIONS APPLICABLES AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le privilège de présenter aujourd'hui une pétition signée, principalement, par des habitants de Dryden, en Ontario, environ 80 en tout. Ces citoyens canadiens demandent au Parlement de porter remède aux injustices des déductions applicables aux habitants du Nord en désignant comme admissibles toutes les collectivités de catégorie III.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE MEMBRES DE LA FAMILLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter une pétition venant d'un certain nombre d'habitants de Toronto qui s'inquiètent de notre politique d'immigration. Les pétitionnaires font remarquer que le ministre avait promis, il y a plus d'un an, d'admettre les enfants non mariés, quel que soit leur âge, au titre de la catégorie famille et d'accorder 15 points au lieu de 10 pour les frères et soeurs ou les enfants mariés qui demandent à venir comme parents parrainés.

De plus, en 1986, le ministre de la Justice de l'époque avait promis d'éliminer la distinction injuste entre les citoyens Canadiens et les résidents permanents, qui sont ici depuis trois ans ou plus, en ce qui concerne le droit de parrainer leurs parents, indépendamment de leur âge. Les pétitionnaires font valoir qu'aucune de ces promesses n'a été tenue. Par conséquent, ils demandent au Parlement de faire en sorte que le gouvernement tienne ses promesses dès maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition d'habitants de Toronto qui déclarent que l'accord commercial négocié entre le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis, pour lequel le premier ministre n'avait pas mandat, disent-ils, réduirait l'aptitude du Canada à planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont il a besoin. Il intégrerait également davantage le Canada dans la base industrielle nord-américaine orientée vers la défense. Part conséqent, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte qu'il y ait un débat national sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et que ce débat soit suivi par des élections générales avant que l'accord ne soit ratifié.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, avant la période des questions, je parlais de l'endettement des pays les plus pauvres du monde, de la réduction de l'aide officielle au développement et du problème le plus grave, soit la baisse des cours des marchandises. Je citais des extraits de l'étude de Roy Culpeper intitulée «*Forced Adjustment: The Export Collapse in Sub-Saharan Africa*», dans laquelle il écrit notamment:

> Toutes les catégories de produits—alimentaires, non alimentaires, agricoles et miniers—ont atteint leur plus bas niveau, en termes réels, depuis la crise économique d'il y a un demi-siècle.
>
> La Banque mondiale prévoit également les prix des marchandises pour les 15 prochaines années en fonction de diverses hypothèses touchant l'offre et la demande mondiales et le climat économique. D'après ces projections, la baisse des prix de 1980 à 1986 devrait se poursuivre en 1987 avant que la tendance ne soit renversée.
>
> On ne s'attend toutefois pas à ce que les prix augmentent beaucoup dans les années à venir, de sorte qu'en l'an 2000 ils seront encore inférieurs en termes réels aux faibles niveaux de 1985. D'après ce scénario, à la fin du siècle, les prix réels des marchandises équivaudront à la moitié de ce qu'ils étaient en 1950!

Ce problème menace les nations africaines et les autres pays pauvres du monde, car les revenus qu'ils tirent de leurs exportations dépendent des prix des marchandises. Le cours des marchandises a chuté. Et il continuera de descendre.

• (1230)

D'ailleurs, en 1986, on a évalué à 16 milliards de dollars les sorties nettes de fonds de l'Afrique à cause de cette baisse. Ce manque à gagner a été compensé par des rentrées de fonds de 16 milliards de dollars au titre de l'aide internationale. Et les prêts consentis par les institutions privées ont été d'environ 2 milliards de dollars. Cela fait donc, au total, 18 milliards de dollars de rentrées en Afrique. Mais les exportations ont baissé de 19 milliards de dollars à cause du fléchissement du cours des marchandises. Le service de la dette en Afrique absorbe quelque 15 milliards de dollars par année. Et avec la baisse du cours des marchandises, cela signifie, en tout, un manque à gagner de 34 milliards de dollars pour les pays africains.

C'est pour cette raison que notre ambassadeur aux Nations Unies, M. Sephen Lewis, qui a passé une bonne partie des trois ou quatre dernières années à étudier la situation en Afrique et à multiplier les démarches auprès des Nations Unies pour faire adopter un programme d'action efficace, n'a pas jamais cessé de répéter que l'Ouest était en train de trahir ce continent.

Ecoutons ce qu'a déclaré un éminent président africain, M. Kaunda, chef de l'Organisation de l'unité africaine le 6 octobre devant l'Assemblée générale des Nations Unies:

> ... presque un an et demi après l'adoption du programme, et en dépit d'initiatives sporadiques, la réponse de la communauté internationale est loin de satisfaire aux obligations contractées aux termes de cette initiative. Elle n'a pas honoré son engagement au titre du pacte de relance ...
>
> L'Afrique perd sur tous les plans ... il n'y a aucune mesure en vue pour stabiliser les recettes provenant des exportations si importantes pour l'Afrique ni aucun mécanisme susceptible d'alléger le moindrement les remboursements énormes de la dette et le service de cette dette. Mais pire encore, la hausse prévue des rentrées en Afrique ne s'est pas matérialisée. Non seulement ces rentrées n'ont pas compensé les sorties, mais elles sont demeurées au même niveau.

Il concluait ainsi:

> ... à moins que des solutions efficaces ne soient trouvées aux problèmes de la dette et des marchandises et que les rentrées ne compensent les sorties, les chances de reprise et de développement de l'Afrique seront à jamais illusoires et le continent sera toujours à la merci des aléas et des vicissitudes d'une crise permanente.

C'est le problème qui nous inquiète. Le fonds auquel nous envisageons de contribuer va créer quelque 6 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux, un peu plus de 10 milliards de dollars canadiens ou un peu plus de 8 milliards américains. Ces fonds serviront à alléger le problème de la dette sur un certain nombre d'années. Or, en Afrique uniquement, le déficit net est de 16 milliards par année. Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel ne va donc pas satisfaire à tous les besoins du continent africain. Il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard. Ce n'est qu'un pas, un petit pas, qui vise surtout à assurer que les pays les plus pauvres ne font pas faux bond à leurs créanciers occidentaux ou au FMI lui-même.

Nous, de notre parti, estimons que le Canada devrait faire davantage pour l'Afrique. Nous estimons qu'au Sommet des sept pays les plus industrialisés qui doit avoir lieu le mois prochain, à Toronto, le Canada devrait insister pour que le FMI ait une politique d'ajustement plus humaine. Nous devrions insister pour que l'aide financière de la Banque mondiale à des conditions préférentielles joue un plus grand rôle auprès des pays les plus pauvres. Nous devrions exercer des pressions auprès des États-Unis car, aussi insuffisant que soit le mécanisme amélioré d'ajustement structurel, le gouvernement américain a dit qu'il n'y verserait pas un sou.

Il est question ici d'un accord commercial avec les États-Unis. Nous voulons nous abriter sous son parapluie prétendument protectionniste. Nous n'allons pas y arriver tout à fait. Nous risquons, malgré cela, de rester exposés et de ne pas être bien protégés. Toutefois, nous tenons à ce parapluie américain. Les États-Unis se prétendent pauvres. Ils affirment ne pas pouvoir contribuer à ce mécanisme amélioré d'ajustement structurel qui est censé aider les pays les plus démunis dans le monde. Les États-Unis disent être eux-mêmes pauvres.

Nous avons donc tout lieu de nous demander pourquoi nous devrions conclure un accord commercial avec un pays qui n'est pas en mesure d'assumer son rôle sur la scène internationale. Il est en mesure d'imposer ses conditions au Fonds monétaire international, mais non pas de venir en aide aux pays démunis.

Nous souhaitons que le Canada adopte une position plus franche à ce sujet et, de concert avec d'autres pays, veille à ce que les agences multilatérales comme le FMI et la Banque mondiale disposent de meilleures politiques structurelles dans lesquelles on aura tenu compte des conséquences que devront subir les plus démunis. Nous voulons que le Canada adopte une position plus intéressante en augmentant la proportion de l'aide officielle au développement, qu'il destine aux pays les plus pauvres.

Je rappelle à la Chambre et aux Canadiens l'engagement pris par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il est intervenu à la tribune des Nations Unies peu après l'élection du gouvernement conservateur. Il a déclaré que le Canada respecterait son engagement de consacrer 0,7 p. 100 de son produit national brut à l'aide officielle au développement d'ici à 1990. Le Canada s'y est engagé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'y est engagé en notre nom auprès des pays les plus pauvres de la planète. Pourtant, le gouvernement est revenu là-dessus. Je le regrette en tant que Canadien qui souhaite que son pays respecte ses engagements. Nous ne devrions pas laisser passer cela sous silence.

Nous devons faire réinscrire au programme la nécessité de créer un nouvel ordre économique mondial et nous devons nous employer à mettre sur pied un système qui stabilisera le cours mondial des marchandises. Nous avons autant d'intérêt que les pays les plus défavorisés à ne pas laisser l'économie de ces derniers s'effondrer en raison de la chute des prix des produits de base.

Voici donc ce programme. Il est énorme. Nous sommes d'accord sur l'institution d'un mécanisme amélioré d'ajustement structurel, même si ce n'est qu'un premier pas de franchi. Toutefois, s'il est vrai que nous voulons réagir au problème africain de manière globale et non pas simplement au compte-goutte, il y a d'autres questions auxquelles nous devrons nous attaquer.

Enfin, j'insiste sur la nécessité de resserrer ce projet de loi, car il ne s'agit pas d'accorder un chèque en blanc au gouvernement pour que celui-ci hausse le montant à sa guise et débloque des crédits pour n'importe quel fonds sans avoir d'autorisation à demander au Parlement. Il importe au plus haut point que le Parlement conserve un droit de regard sur les deniers publics et qu'en matière de contributions au Fonds monétaire international, le gouvernement rende compte du fonctionnement du FMI à la Chambre. Puisque nous donnons au FMI de l'argent provenant des contribuables canadiens, il faut insister pour que le gouvernement réponde de la manière dont le Fonds dépense cet argent.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots sur le projet de loi C-126, car il pose un très grave problème. D'une part, on se propose d'aider les pays nécessiteux. Les pays qui ont de l'argent sont invités à en prêter à ceux qui n'en ont pas. D'autre part, l'expérience nous a prouvé depuis quelques années que ce genre de prêt n'est pas satisfaisant, car il ne semble pas donner les résultats escomptés.

• (1240)

En outre, je crois que ce projet de loi est un tant soit peu mal avisé en ce sens qu'il retire presque tout à fait à la Chambre son droit de regard sur les contributions futures au Fonds monétaire international. Le projet de loi C-126 visant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, comporte deux courts articles. Le premier dispose, et j'en cite un extrait:

> «5.1(1) Le ministre des Finances peut prêter au Fonds monétaire international, au taux d'intérêt et autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes d'argent nécessaires au financement d'une fiducie ou de tout autre organisme constitué par le Fonds . . .

Autrement dit, cet argent ne sera pas uniquement affecté aux fins prévues actuellement; si le FMI fixe de nouveaux objectifs ou établit de nouveaux programmes, il n'est pas nécessaire d'en discuter, et on ne le fera probablement pas, à la Chambre des communes, parce que le ministre a maintenant le pouvoir d'affecter cet argent comme bon lui semble ou selon le bon plaisir du FMI.

Le ministre peut mettre à la disposition du FMI «la ou les sommes d'argent nécessaires au financement d'une fiducie . . . » Ce sont des objectifs très vagues, que le Fonds n'essaie pas nécessairement d'atteindre, comme maintenir le niveau de revenu des gens du pays auquel le FMI prête de l'argent.

Cet article ajoute ceci: «jusqu'à concurrence de cinq cent cinquante millions de dollars ou du montant supérieur que peut fixer le gouverneur en conseil. Si le gouverneur en conseil décidait d'ajouter 1 ou 10 milliards de dollars, il ou elle n'aurait pas besoin de demander la permission au Parlement. On dit tout montant que peut fixer le gouverneur en conseil.

Le deuxième paragraphe dit que «le ministre des Finances peut mettre à la disposition . . . » Le premier paragraphe dit «prêter» et le deuxième dit:

> (2) Le ministre des Finances peut mettre à la disposition du Fonds monétaire international, aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la ou les sommes d'argent nécessaires au financement d'une fiducie ou de tout autre organisme constitué par le Fonds *pour l'aider à s'acquitter de sa mission, et ce jusqu'à concurrence de deux cent cinquante millions de dollars ou du montant supérieur que peut fixer le gouverneur en conseil.*

Autrement dit, le projet de loi donne carte blanche au Cabinet en ce qui concerne les prêts ou les sommes mises à la disposition du Fonds monétaire international. Cette liberté ne concerne pas seulement les limites dans lesquelles il peut prêter ou mettre des sommes à la disposition du FMI mais aussi l'affectation des sommes d'argent et leur destination. Si le Fonds monétaire international avait la réputation d'aider les gens qu'il est censé aider, ce serait plus acceptable, mais ce n'est pas le cas.

Je voudrais m'éloigner un peu des chiffres et des termes juridiques arides pour dire ce que j'ai vu il y a deux ans lorsque j'étais en mission parlementaire au Guatemala. Je voudrais parler de l'homme à la houe. Il existe un portrait célèbre d'homme à la houe peint par un artiste européen. Il s'agit dans ce cas-ci d'un autre homme et d'une autre houe. Dans la célèbre peinture européenne, l'homme a une houe analogue à celle que nous pouvons employer dans notre jardin. Celle du Guatémaltèque était au moins deux, voire, quatre fois plus grosse; c'était un outil très lourd. Lorsque nous sommes passés près de cette personne à la campagne, les fonctionnaires m'ont dit que c'était le seul progrès technologique apporté aux peuples indigènes de l'Amérique centrale par cinq siècles de conquête et d'occupation européennes.

Cet homme à la houe était le frère ou le cousin des autres personnes que j'ai vues là. Ils se servaient de leurs houes pour biner un coteau incliné au moins à 45 degrés et parfois, à 60 degrés. C'était là la seule terre qu'ils pouvaient travailler, la seule terre qu'on leur permettait de posséder. Sur la route, j'ai vu l'un de ses frères ou cousins porter du bois à brûler, des billots qui avaient été fendus et sciés. La charge était presqu'aussi grosse que lui. Il amenait cette charge là où il en aurait besoin pour sa famille. Derrière lui, il y avait une femme qui transportait sur sa tête un gros fagot de bois à brûler.

Nos fonctionnaires de l'ACDI m'ont expliqué que les intéresés passent plusieurs heures par jour à trouver le bois et l'eau dont ils ont besoin pour la cuisson. Pas surprenant que ces gens soient pauvres. Pendant quelques jours ou quelques semaines par an, ils peuvent descendre vers la côte travailler pour un maigre salaire à la récolte du coton ou du sucre ou à d'autres travaux semblables. Cependant, en définitive, 80 p. 100 de leurs enfants souffrent de malnutrition. Selon moi, il est manifeste que cette situation n'existe pas depuis des siècles. Le fait que 80 p. 100 des enfants d'un pays souffrent de malnutrition est une réalité des temps modernes.

L'homme à la houe contribue peu, mais contribue tout de même, à la richesse du Canada, des États-Unis et des autres pays prêteurs du monde. Mon collègue a signalé que, l'année dernière, les pays du tiers monde, dont ce pays fait partie, ont versé aux pays industrialisés 6 milliards de dollars de plus qu'ils n'en ont reçus, sous une forme ou sous une autre. Les pays les plus pauvres ont donc versé aux pays les plus riches 6 milliards de dollars. C'est pourquoi je pense à l'homme à la houe lorsque j'examine ce projet de loi.

Il y a une autre raison à cela. Dans ma jeunesse, à Winnipeg, au cours de la grande crise, j'ai entendu dire qu'il y avait deux sortes d'agriculteurs—ceux qui exploitent la terre et ceux qui exploitent les agriculteurs. Cette exploitation des agriculteurs ne s'arrête pas au Canada, mais elle s'étend au Guatemala et à des dizaines d'autres anciennes colonies européennes que nous appelons maintenant le tiers monde. Le Guatemala exporte des denrées, car on y retrouve bien des terres riches. Il ne s'agit pas du Sahara ni même du Sahel. Le Guatemala peut compter sur certaines des terres agricoles les plus riches du monde, sur un excellent climat et sur un sol fertile dans la plaine.

Il y a quelques générations, les propriétaires terriens et l'armée ont forcé les autochtones qui forment la grande majorité des habitants du pays à quitter les terres arables pour aller se réfugier dans les montagnes. Ils ne les ont pas tous tués, car ils devaient constituer une main-d'oeuvre à bon marché. Je le répète, au moment des récoltes, pendant quelques jours ou quelques semaines, ils vont travailler pour presque rien près de la côte. Ils vivent dans les montagnes, incapables de nourrir adéquatement leurs enfants, mais ils sont censés survivre pour constituer une réserve de travailleurs à bon marché.

Que ce soit par l'intermédiaire du FMI, de l'IAB ou de n'importe quelle autre des nombreuses sources de prêts, ces organisations avancent de l'argent à des pays comme le Guatemala, le Salvador ou à beaucoup d'autres dont la situation financière est aussi précaire. Les fonds viennent de pays d'Europe et d'Amérique et servent surtout à contrôler les pays du tiers monde de façon que leur structure économique leur permette de rembourser non seulement le FMI mais aussi les banques privées.

En fait, les trois quarts de la dette de 17 milliards de dollars de l'Amérique centrale—dette accumulée surtout au cours des huit dernières années, car elle était de 7 milliards en 1980—sont dus aux gouvernements, donc ce sont des dettes bilatérales, ou à des institutions multilatérales comme le FMI. Cette somme n'inclut pas les 600 millions de dollars que les États-Unis allouent chaque année aux forces armées. C'est clair qu'on a besoin des forces armées: elles empêchent toute révolte de la part de gens qui n'aiment pas aider le FMI et les autres créanciers à se la couler douce. En fait, chaque homme, chaque femme et chaque enfant des 25 millions d'habitants de l'Amérique centrale nous doivent 700 $. Des gens qui n'accumulent même pas 100 $ dans une année nous en doivent, paraît-il, 700 $. Aux termes de nos lois, les habitants de pays où nous avons été chercher de l'or, de l'argent, du bois, du coton, du sucre, des bananes, du café et toutes sortes de ressources minérales et agricoles sont considérés comme étant nos débiteurs. En moyenne, chaque homme, chaque femme et chaque enfant de l'Amérique centrale, y compris ceux qui souffrent de malnutrition, nous doivent 700 $. C'est bizarre. C'est immoral.

● (1250)

D'après nos normes, leur seule façon de nous payer, c'est de fournir la main-d'oeuvre bon marché qui va maintenir les prix de notre café, de notre sucre, de notre coton, de nos bananes, de nos oeillets et de nos autres belles fleurs assez bas pour que nous puissions les acheter facilement sans jamais être témoins de la malnutrition dont leurs enfants souffrent.

Le rôle du FMI n'est qu'esquissé dans le projet de loi. D'après les fonctionnaires, les prêts seront consentis à 0,5 p. 100 à certains pays à condition qu'ils serrent encore plus la vis à leurs citoyens pour les rembourser. La subvention, elle, servira à combler l'écart entre ce taux de 0,5 p. 100 et le taux de 8, 10 ou 12 p. 100 auquel le FMI empruntera l'argent aux pays créditeurs. En d'autres termes, les emprunteurs, c'est-à-dire les citoyens des pays d'Afrique et d'Amérique latine, ne bénéficient pas vraiment du taux d'intérêt qualifié d'imbattable. C'est le FMI lui-même qui en bénéficie sans compter qu'environ 13,5 p. 100 des remboursements vont aux banques privées. Les banques privées de notre pays bénéficient de l'argent que ce projet de loi propose de mettre à la disposition du FMI.

Les pays comme le Guatemala, le Salvador, le Brésil ou le Pérou doivent rembourser le prêt, mais sans retirer de l'opération le moindre avantage, si ce n'est sur papier. Au lieu de rembourser leurs emprunts pendant 50 ans, ils devront le faire pendant 100 ans. En d'autres termes, ils seront enfermés dans le cycle infernal de l'endettement.

Ce cycle infernal est attribuable au fléchissement du prix des matières premières, surtout des produits agricoles.

A une conférence sur l'Amérique centrale, un fonctionnaire de l'ACDI nous a dit hier qu'il était inutile d'essayer d'enrayer la chute des prix agricoles. Voilà une constatation fort commode. N'est-il pas avantageux pour les buveurs de café que nous sommes qu'il soit impossible d'arrêter la chute du prix qu'on le paie aux hommes et aux femmes qui le produisent? Je suppose que, selon nos fonctionnaires, c'est en vertu d'un commandement de Dieu que les prix agricoles baissent et que nous n'y pouvons rien, du moins voulons-nous le croire. Il est vrai que nous n'y pouvons rien, mais c'est à cause des règles que nous avons mises en place.

Je pense que l'esprit qui anime le FMI a d'abord été illustré il y a un siècle par Lewis Carroll dans la fable du morse et du menuisier, que l'on trouve dans *Alice au pays des merveilles*.

Après avoir invité des huîtres à une promenade, le morse et le menuisier se sont mis à les manger. Les pauvres mollusques se plaignant de leur sort:

> «Je pleure quand je songe à votre triste sort, dit le Morse, j'y compatis de tout mon coeur». Secoué de sanglots et versant mainte larme, il se saisit alors des huîtres les plus grosses, en ayant soin pourtant de tenir son mouchoir devant ses yeux tout ruisselants.

Le menuisier prétendait, de son côté, que le morse tenait son mouchoir devant ses yeux uniquement pour l'empêcher de voir combien d'huîtres il gobait.

Lewis Carroll disait cela en plaisantant, mais le Fonds monétaire international semble prendre ses propos très au sérieux. Ainsi, ce que nous avons entendu hier lors de la Conférence sur l'Amérique centrale portait précisément sur le prix des denrées agricoles.

M. Gabriel Siris, directeur des programmes par pays de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine nous a dit en partie ce qui suit:

> Un autre facteur qui a contribué à la crise économique d'aujourd'hui a été la baisse des exportations des denrées traditionnelles qui avaient été par le passé le principal agent de croissance de ces économies.

Puis il a parlé de l'Amérique centrale.

Il a ajouté ce qui suit:

> Les denrées agricoles de base comme le café, le coton et les bananes constituent une source majeure d'épargnes devant être investies dans d'autres secteurs, y compris l'industrie.

Puis il a décrit en détail la baisse substantielle des prix mondiaux de leurs principaux produits d'exportation. En sept ans, soit de 1980 à 1987, le prix du café a baissé de 41 p. 100, celui du coton de 31 p. 100, celui des bananes de 7 p. 100, celui du sucre de 83 p. 100, et celui du boeuf de 12 p. 100. Il a dit que, compte tenu de cette baisse marquée, il n'y a pas lieu de s'étonner si tous les pays de la région ont connu une dépression économique au cours de cette décennie, indépendamment du niveau des troubles sociaux ou de la structure politique existante. Il a ajouté ce qui suit:

> Les premières évaluations indiquent que les pertes résultant de la baisse de volume des marchandises traditionnelles destinées à l'exportation a été en moyenne de plus de un demi milliard de dollars par année; les pertes imputables aux baisses de prix sont encore plus considérables.

Par conséquent, les mécanismes que nos pays utilisent pour maintenir le prix des denrées agricoles au plus bas ont appauvri ces pays de plus de un demi-milliard de dollars.

Je ne vois rien qui m'autorise à penser que le Fonds monétaire international entend changer sa politique. Nous lisons dans les journaux qu'il n'a pas l'intention de le faire. Selon un article publié hier dans le *Citizen* d'Ottawa, M. Camdessus aurait déclaré: «Je ne vois pas que les gouvernements des principaux pays créanciers soient prêts à envisager cette approche».

Il parlait d'allégement de la dette. Il a fait en outre état de la situation désespérée non seulement des pays d'Amérique centrale, mais de toute l'Amérique latine.

Le même principe qui vaut pour l'Amérique latine et l'Amérique centrale vaut également pour l'Afrique. Le Fonds monétaire international n'aide pas ces pays à se rétablir. Il les force au contraire à s'enliser toujours davantage. Si, à l'instar d'autres pays, le Canada n'arrive pas à persuader le Fonds monétaire international de modifier sa politique, l'argent que nous allouons à ces pays ne va pas les aider mais leur nuire. Il ne servira qu'à enrichir les banques de notre pays.

M. Manly: Mon collègue a dit que cela revient presque à l'homme à la houe. Je suis d'accord avec lui, sauf que dans le monde d'aujourd'hui, cela revient dans une large mesure à la femme à la houe, ou même à l'enfant à la houe.

La réalité, c'est que des familles entières sont réduites à un esclavage salarié, à produire des denrées dont les prix se sont effondrés.

• (1300)

Cela me rappelle la vieille histoire du magasin de la compagnie. Plus vous travaillez fort, plus vous êtes endettés. Vous devez jusqu'à votre âme au magasin de la compagnie. Cela s'est vu bien souvent dans certaines des villes mono-industrielles au Canada, où des gens étaient littéralement enfermés dans une sorte d'esclavage salarié. Le magasin de la compagnie leur vendait à crédit. Quand les débiteurs semblaient sur le point de couler, le magasin leur accordait encore un peu plus de crédit, en les gardant toujours sous sa férule. En un sens, c'est ce que le FMI a fait.

Le député a parlé de cette spirale vicieuse que nous observons. C'est une spirale vers le bas, pas seulement un cercle vicieux. C'est une spirale vicieuse vers le bas à cause de la chute des prix des marchandises. Cela amène ensuite les pauvres des pays pauvres à produire davantage pour tâcher de compenser le manque à gagner attribuable à la chute des prix. Comme ils produisent davantage, cela provoque un surplus sur le marché, ce qui entraîne une autre chute des prix des marchandises. Cette spirale vicieuse vers le bas a une incidence directe sur les pauvres.

Comment peut-on briser ce cercle vicieux? Quelles mesures le Canada devrait-il prendre? Quelles mesures le FMI devrait-il prendre? Quelles mesures les députés, quelles mesures le premier ministre (M. Mulroney) devrait-il prendre le mois prochain quand il se réunira avec les autres soi-disants leaders du monde industrialisé à Toronto?

M. Heap: Je remercie mon collègue de sa question, monsieur le Président. Je reconnais qu'il possède une solide expérience en la matière grâce au travail qu'il a consacré à l'aide officielle au développement par l'intermédiaire de l'ACDI.

La question qu'il pose en est une à laquelle un comité devrait s'attaquer une fois que le projet de loi lui sera renvoyé après avoir été adopté en deuxième lecture. J'ose espérer que cette question y fera l'objet d'une étude très attentive. Bien que je n'en fasse pas partie, je voudrais assister aux réunions du comité et participer si possible à ses délibérations.

Quant à ce qu'il convient de faire, je dirai qu'il faut d'abord changer la politque d'aide conditionnelle du FMI. Au lieu d'imposer aux pays bénéficiaires d'accroître leurs exportations, ce qui les oblige souvent à importer davantage de machines, de combustibles, d'herbicides, d'engrais, etc., le FMI devrait se préoccuper davantage de la situation de la population au lieu de s'inquiéter de la sienne. Est-ce que le Fonds monétaire international applique une politique qui permet aux gens de manger mieux, de bâtir des écoles pour leurs enfants et d'avoir des logements sains? Nous ne nous attendons pas à ce qu'il atteigne cet objectif en un an, mais progresse-t-il dans cette direction? Si ce n'est pas le cas, il devrait chercher des moyens de le faire au lieu d'examiner la balance commerciale et d'évaluer l'aptitude à rembourser les dettes.

Un certain nombre de personnes ont proposé ce qui suit à une conférence organisée à Oxford à laquelle ont assisté un représentant de chacun des partis fédéraux du Canada. Les montants remboursés par les pays d'Amérique centrale sur les dettes contractées surtout auprès de gouvernements et de groupes multilatéraux devraient être conservés par la Banque d'Amérique centrale et réaffectés au développement de la région, et en particulier à des projets qui encourageraient deux pays ou plus à collaborer.

On a également proposé la construction d'une voie ferrée à travers toute l'Amérique centrale. C'est une proposition vraiment révolutionnaire, monsieur le Président. Il y a beaucoup de chemins de fer dans la région, mais il n'y a pas un chemin de fer d'Amérique centrale, rien que des voies secondaires allant jusqu'à l'océan. Un chemin de fer pourrait aider ces gens à collaborer davantage et à prévenir des guerres. Notre comité pourrait examiner des projets de ce genre en vue d'en proposer la réalisation au Fonds monétaire international. J'espère que cela pourra se faire, monsieur le Président.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député laisse entendre que les pays d'Amérique centrale devraient exporter moins. S'ils le faisaient, je suppose que de plus en plus de leurs produits resteraient chez eux. Est-ce que le député propose que chacun de ces pays cherche à réaliser l'autarcie et réduise au minimum ses échanges commerciaux avec le reste du monde?

Par ailleurs, combien de temps une économie peut-elle survivre, dans une région quelconque du monde, si elle est fondée sur une réduction des exportations et une augmentation des échanges commerciaux internes?

M. Heap: Je remercie le député d'avoir posé cette question, monsieur le Président, car elle arrive vraiment à propos. M. Siri a dit hier que la perte du Marché commun centre-américain par suite de la récession a été durement ressentie. Il n'est pas seulement question des oeillets que ces pays vendent au Canada. Il y avait beaucoup d'échanges commerciaux entre eux et les différents pays avaient des activités complémentaires.

Le commerce entre ces pays, qui était la bougie d'allumage du secteur industriel, a chuté aux niveaux du début des années 1960. Les valeurs actuelles représentent moins du tiers de celles enregistrées durant la période la plus intense, c'est-à-dire en 1979-1980. La question n'est pas de savoir si ces pays feront des échanges commerciaux, mais quels genres d'échanges ils feront. Il est absolument illogique d'utiliser des terres fertiles pour cultiver des oeillets qui égaieront nos foyers, alors que les enfants n'ont pas suffisamment de haricots et de riz pour se nourrir. Aucune raison d'ordre commercial ne nous permet de dire que les oeillets sont plus importants pour nous que les haricots et le riz le sont pour les enfants. Les habitants de ces pays produisaient des haricots et du riz avant que le FMI ne vienne les aider. Avec des amis comme le FMI, ils n'ont pas besoin d'ennemis.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les remarques du député de Spadina (M. Heap), qui a fait ressortir particulièrement la dimension latino-américaine de cette dette avec laquelle tant de gens et de pays sont aux prises ces temps-ci. C'est un problème, comme nous le disons souvent; cependant, ce problème semble très loin de nous et reçoit peu d'attention de la part de la Chambre des communes. Aujourd'hui, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, présente ce projet de loi et espère qu'il sera rapidement mis aux voix. Je sais que le député se préoccupe profondément de ces questions et a travaillé avec d'autres gens pour essayer de sensibiliser les Canadiens à ce problème afin que des mesures de plus grande portée que celles proposées dans ce projet de loi soient prises.

Le député pourrait-il nous faire part, en une ou deux minutes, de certaines des conclusions qu'il a tirées de cette expérience au sujet de la façon de sensibiliser les Canadiens aux problèmes auxquels font face leurs frères et soeurs dans d'autres parties du monde? Le gouvernement essaie d'obtenir l'appui des Canadiens et des autres pays industriels en faveur de mesures beaucoup plus énergiques, beaucoup mieux orientées et beaucoup mieux financées que celles que le Fonds monétaire international semble prêt à appuyer.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je peux lui donner réponse très brève en deux points. Premièrement, les Canadiens font beaucoup de bénévolat en Amérique centrale. Certains projets sont financés par l'ACDI, mais d'autres dépendent exclusivement de groupes religieux ou d'autres organisations non-gouvernementales qui ne font pas appel à un financement public. Cela montre que les Canadiens tiennent à aider ces pays d'une façon concrète.

Deuxièmement, certains projets financés par l'ACDI sont excellents. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de visiter un apiculteur quand je suis allé au Nicaragua avec l'Union parlementaire internationale. Son exploitation était relativement moderne, en ce sens qu'il utilisait des ruches identiques aux nôtres au lieu de tronc d'arbres creux comme auparavant. Les abeilles locales, croisées avec une espèce africaine, produisent davantage, même si elles demandent plus de surveillance. De plus, la production d'un nouveau fruit, dont une variété poussait probablement à l'état sauvage, a doublé depuis l'introduction des ruches.

• (1310)

La personne qui m'a présenté cet apiculteur était elle-même un apiculteur de l'Alberta, l'une des nombreuses personnes venues de cette province pour aider les gens de la région. L'ACDI l'avait envoyé aider ses homologues. Mon hôte ne possédait qu'une quarantaine d'hectares, mais il se débrouillait très bien, grâce aux techniques auxquelles l'apiculteur canadien l'avait initié. On pourrait lancer une foule de projets semblables.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, au moment du dépôt de ce projet de loi devant la Chambre, je l'ai examiné et il m'a paru tout à fait inoffensif. Si on lui avait fait subir la procédure d'examen accéléré, il n'aurait peut-être même pas suscité de débat. C'est vraiment dommage, et cela indique que notre processus comporte des déficiences.

Ce projet de loi, qui tend à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, revêt une grande importance. Il donne à la Chambre l'occasion de discuter la crise de l'endettement du tiers monde et il s'agit là bien entendu d'une question qui est d'une importance tout à fait capitale pour l'avenir du monde, mais que notre Parlement aborde très rarement, sinon jamais.

Au public qui se plaint du caractère superficiel de nos préoccupations, du fait que nous semblons surtout nous inquiéter de savoir auprès de qui tel ministre a contracté un emprunt ou combien de paires de chaussures untel range dans sa garderobe, et se demande pourquoi nous n'abordons pas les grandes questions, je répondrais que nous avons aujourd'hui l'occasion de le faire et j'espère que les députés du parti progressiste conservateur et du parti libéral vont en profiter pour discuter cette très grave question.

Elle est grave en effet. Nous parlons de quelque 120 pays en voie de développement. Leur dette totalise actuellement environ un billion et quart de dollars. Cette dette s'est en bonne partie accumulée au cours des années 1970 durant la crise du pétrole, au moment où battait son plein le recyclage des recettes pétrolières qui après avoir passé par les banques des pays développés et industrialisés ont été placées dans les pays en voie de développement.

Malheureusement, beaucoup de ces prêts ne se sont pas révélés fameux pour des raisons politiques ou autres. Par exemple, l'aptitude de ces pays à faire face à cette dette, à la faire servir à leur développement et à la rembourser a été tragiquement amoindrie par l'évolution des prix relatifs des produits de base au cours des huit ou dix dernières années et par la récession qui a frappé le monde industriel au début des années 1980. Mais cela est dû également, s'il faut le dire, à ce que les principaux marchés sur lesquels les pays en voie de développement auraient pu vendre des biens, des services et des produits de base, marchés qui se trouvent dans les pays industriels, se sont montrés peu réceptifs au genre de croissance que ces pays auraient dû avoir pour assurer le service d'une dette qu'ils ont été presque contraints d'assumer pendant la crise pétrolière.

Comme l'a déjà dit mon collègue de Cowichan—Malahat—Les Îles, le Nouveau parti démocratique se réjouit de ce que le projet de loi C-126 donne l'occasion de débattre cette question à la Chambre des communes, et nous prenons ce débat très au sérieux. Mais nous ne sommes pas très à l'aise avec ce projet de loi. Il fait voir le genre de priorité que le gouvernement lui accorde. Quand le gouvernement du Canada annonce l'intention de participer à un mécanisme de 10 milliards destiné à aider les plus pauvres des pays les moins développés, il s'exécute par un projet de loi de deux pages dont les notes explicatives permettent à peine de savoir de quoi il s'agit. Je pense que le sujet ne mérite pas un tel laconisme.

Le projet de loi prévoit que le Canada va avancer environ 550 millions de dollars canadiens, ce qui équivaut à environ 300 millions de droits de tirage spéciaux, de DTS du FMI, le Fonds monétaire international, pour son mécanisme amélioré d'ajustement structurel, plus 250 millions de subventions au même mécanisme.

La création de ce mécanisme amélioré d'ajustement structurel a été décidée lors de la rencontre au sommet de Venise des sept grandes puissances économiques en juin 1987, et prévoit une amélioration totale d'environ 10 milliards de dollars canadiens, ou 6 milliards de DTS, pour fournir des crédits aux programmes de développement structurel des pays en voie de développement les plus pauvres. Il existait déjà un mécanisme lancé en 1986. Il est également appelé mécanisme d'ajustement structurel et son montant était de 2,7 milliards de DTS.

L'idée est que l'argent ainsi fourni va être prêté par le FMI, au très faible taux d'intérêt de 1,5 p. 100, aux pays les plus pauvres pour leur permettre d'assurer le service de leur dette et de ne pas interrompre les importations nécessaires. La différence entre ce taux et celui du marché va être comblée par des subventions fournies par les pays participants, tel le Canada.

Pour ce qui concerne le Canada, nous nous engageons dans une certaine mesure à fournir des crédits d'aide étrangère pendant une période qui déborde sur les années 90. Les 250 millions de subventions de ce mécanisme vont être épuisés en l'espace de quelques années, et il faut envisager de poursuivre le versement de cette subvention au titre des taux d'intérêt, qui représentera peut-être 50 millions par année, aussi longtemps que ce mécanisme amélioré d'ajustement structurel sera en place.

Comme mon collègue l'a déjà signalé, il s'agit là pour les pays très pauvres d'une arme à deux tranchants. Les avances du Fonds monétaire international vont s'accompagner de «conseils» en matière de politique de croissance économique, de déficit, de politique d'exportation et de politique de privatisation appliquées par les pays en voie de développement concernés. Cela veut dire que ce mécanisme constitue pour les pays industriels occidentaux un moyen d'imposer leurs programmes d'action aux pays en voie de développement. J'y reviendrai dans un moment, car cela me semble très important et aussi très dangereux.

Regardons le prix que paient les pays développés pour imposer leurs programmes à un grand nombre de pays en voie de développement. Ce n'est pas beaucoup lorsque l'on considère que la dette totale du tiers monde est actuellement d'environ un billion et quart ou, autrement dit, 1 250 milliards environ. Par conséquent, 10 milliards pour ce mécanisme amélioré d'ajustement structurel, c'est moins de 1 p. 100 de la dette. Toutefois, beaucoup de ces pays sont si pauvres, si misérables, qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'accepter l'argent du Fonds monétaire international et les conseils qui viennent avec. Il me semble que c'est là une question dont nous devrions réellement nous préoccuper.

Mon ami et ancien collègue, le père Bob Ogle, qui a été député NPD de Saskatoon, s'était rendu au Brésil avec un comité parlementaire il y a quelques années et je l'avais rencontré à son retour. Je lui avais demandé ce qu'il avait trouvé et il m'avait dit qu'il avait pu, grâce à ses contacts, car il avait été missionnaire dans le nord du Brésil, voir des gens et des endroits que les autres membres du comité n'avaient pas vus, parce que le gouvernement brésilien ne les aurait pas amenés là et parce que nos diplomates ne connaissent pas la région assez bien.

Dans les villes où il avait travaillé 10 ou 15 ans au préalable, il se rendait d'abord au marché pour voir ce que les gens achetaient et rapportaient à la maison. Je me rappelle très bien de la conversation. Il me disait: «Si vous êtes à ce stade de développement, vous dépensez pour la nourriture tout ce que vous pouvez dépenser. Par conséquent, vous allez au marché et vous achetez une semaine de provisions, vous achetez tout ce que vous pouvez vous permettre. Vous avez payé tous vos autres comptes pour ce qui est du loyer, de vos impôts et le reste», et il a ajouté qu'au début des années 1980, le revenu sur lequel les gens pouvaient compter pour élever leur famille n'équivalait qu'à un peu plus de la moitié de ce qu'ils avaient 10 ou 15 ans plus tôt.

Pour moi et pour le père Ogle, c'était là un exemple concret de ce qui se passe dans cette région du Brésil, un pays où l'on assiste à un développement industriel important dans la région industrielle du Sud, entre Sao Paulo et Rio de Janeiro.

• (1320)

Lors d'un récent congrès, mon parti s'est attaqué à cette question du programme que le Fonds international impose au tiers monde. Mon parti ne parle pas toujours de ses résolutions à la Chambre des communes, mais cette fois-ci, je crois que cette résolution est particulièrement pertinente et mérite d'être citée. La résolution (b)3(2) précise en partie que dans sa poursuite d'objectifs monétaristes, le Fonds monétaire international impose aux pays du tiers monde des conditions qui conduisent à une dévaluation importante des devises, à une réduction des

salaires qui sont déjà très faibles, à l'élimination des subventions alimentaires et à des compressions dans les services sociaux. La mise en oeuvre de cette politique mal vue exige des mesures répressives de sécurité interne qui vont directement à l'encontre du développement. A ce moment-là, nous, assemblés en congrès, avons exhorté le gouvernement fédéral à répondre positivement aux propositions du tiers monde en vue d'une aide immédiate au sujet de l'endettement, comme le remboursement à un taux égal à un plafond de 10 p. 100 des recettes d'exportation, proposé par le président du Pérou, M. Alan Garcia Pérez.

C'est là la proposition, mais la situation actuelle est telle qu'on estime que depuis cinq ou six ans, on a pris aux pays pauvres et moins développés, au titre du remboursement de la dette, quelque 125 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu. Ces pays sont forcés de suivre le programme qui leur est imposé par le Fonds monétaire international et les pays industrialisés d'une façon qui, selon moi, serait intolérable au Canada.

Récemment, le groupe de parlementaires du Canada et du Mexique s'est réuni ici. Nous avons parlé longuement de l'endettement du tiers monde. Nous nous sommes entretenus avec des représentants du parti populaire, le parti au pouvoir depuis 50 ou 60 ans au Mexique, un pays où l'on retrouve une forme inhabituelle de démocratie. Ils nous ont fait comprendre qu'il fallait trouver des solutions. Le Mexique, où le revenu par habitant est plus élevé et l'industrialisation plus poussée que dans beaucoup d'autres pays moins développés, croule sous le poids de sa dette.

Durant le mandat de l'actuel président du Mexique, les salaires réels des travailleurs mexicains ont chuté de 30, 40, voire 50 p. 100. Le taux de chômage et de sous-emploi est effarant. Même dans les régions industrialisées attenantes à la frontière américaine, les travailleurs touchent l'équivalent d'environ 40 ou 50 cents canadiens l'heure. Et c'est un bon salaire comparativement au reste du Mexique.

Hier soir à la maison, j'ai lu un article du *Ottawa Citizen* transmis par le *New York Times Service* qui faisait état de l'inquiétude répandue dans toute l'Amérique latine, dont j'ai eu la confirmation lorsque j'ai rencontré les parlementaires mexicains il y a quelques semaines. Certaines personnes, dont des économistes de différents pays d'Amérique latine, signalent qu'au cours des cinq dernières années cette région a remboursé pour 145 milliards de dettes. Elles affirment que la politique de l'investissement par la croissance préconisée par le FMI a été mise à l'essai dans 28 des 32 pays de l'Amérique latine et des Antilles. Cette politique a donné lieu à des rajustements mais n'a pas stimulé la croissance. Elle n'a pas permis de résoudre les problèmes de ces pays. En fait, c'est le contraire qui s'est produit.

Je vais donner un autre exemple susceptible d'illustrer la gravité du problème. L'autre jour je parlais à une personne de la Jamaïque. Là-bas, à cause des droits de douane, des conditions de vie et d'autres considérations du même genre, une chemise ordinaire pour homme peut coûter 50 ou 60 dollars. Une Datsun d'occasion qui se vendrait 3 000 ou 4 000 dollars au Canada coûte 10 fois plus cher en Jamaïque. Bien sûr, les revenus là-bas sont beaucoup moins élevés qu'ici. Cela donne une idée des disparités entre les deux pays.

D'après les Latino-Américains, le FMI a émis les quatre commandements que voici: obtenez de bons prix, équilibrez votre budget, libérez votre économie et privatisez. Tout cela à la fois. Je demande à mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) ou à celui de Spadina (M. Heap), qui sont tous néo-démocrates, de me dire d'où proviennent ces commandements. J'en connais bien la source. Nous les avons entendu prononcer à Washington, par Ronald Reagan, et au Royaume-Uni, par Margaret Thatcher. Ils proviennent également de l'Institut Fraser. Ils sont aussi dans la bouche de tous les gourous de la droite aux États-Unis et au Royaume-Uni.

M. Friesen: Vous oubliez Helmut Kohl.

M. Cassidy: Ce programme a créé énormément de chômage dans le nord du Royaume-Uni. Il a fait des États-Unis le pays le plus endetté du monde. Cette thérapeutique de la droite n'a même pas fonctionné dans les pays développés, mais on l'applique férocement à des pays trop faibles économiquement pour y résister.

Je soulève cette question parce que notre dossier de l'aide au tiers monde est assez bon. Il est sensiblement meilleur que celui des États-Unis dont l'effort par rapport au PNB n'est que la moitié du nôtre. Il est nettement meilleur aussi que celui du Royaume-Uni puisque, en dollars, le Canada consacre plus d'argent à l'aide au développement que ce que Margaret Thatcher et son gouvernement conservateur sont disposés à accorder dans l'ensemble du monde. Quelle honte, de la part d'un pays qui a été investi d'une grande mission internationale pendant si longtemps!

L'an dernier, tant à la Conférence du Commonwealth qu'au Sommet de la francophonie tenu à Québec, le Canada a donné le ton en annulant ou en épongeant des prêts valant des centaines de millions de dollars qu'il avait consentis de gouvernement à gouvernement à des pays de la francophonie et aux pays les plus défavorisés du Commonwealth. Nous avons certes pris les devants sur la scène internationale, mais pas au FMI, car d'après le ministère des Finances il ne semble pas que le gouvernement ait condamné les modalités d'application de ce mécanisme amélioré d'ajustement structurel. En d'autres mots, même si, pour des raisons politiques et autres, il est revenu sur sa détermination d'éponger le déficit à tout prix, même s'il a des arrière-pensées à propos de son programme de privatisation, après avoir constaté que les Canadiens ne veulent pas que l'on privatise Petro-Canada, même s'il revient sur certaines des politiques d'extrême-droite qu'il espérait imposer quand il a pris le pouvoir il y a trois ans et demi pour son premier et dernier mandat de quatre ans, le gouvernement appuie tout de même les Ronald Reagan et Margaret Thatcher quand ces derniers obligent le FMI à forcer les pays défavorisés à faire des efforts, quelles qu'en soient les conséquences pour leurs habitants.

J'aurais souhaité que le Canada se démarque. Je constate que les présidents des banques du Canada, qui ne sont pourtant pas réputés être spécialement éclairés sur le plan social, commencent à s'inquiéter vivement de l'endettement du tiers monde. Pas plus tard que l'autre jour, dans un discours prononcé à Los Angeles, le président de la Banque royale du Canada a insisté pour que, lors de la réunion du Groupe des Sept qui doit avoir lieu à Toronto dans un mois environ, on accorde la priorité à la crise de l'endettement du tiers monde, endettement qui atteint le billion de dollars. Nous savons que le premier ministre (M. Mulroney) jouit de certains privilèges quant à l'établissement de l'ordre du jour de cette conférence.

• (1330)

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais fortement souhaiter que notre premier ministre inscrive à l'agenda la crise de la dette des pays sous-développés lors de la réunion des Sept qui aura lieu à Toronto dans quelques semaines.

Je note que M. Ritchie, qui est le président de la Banque de Nouvelle-Écosse, lui aussi fait la même demande, soit que la question de la crise de la dette du Tiers monde soit incluse dans l'agenda du Sommet économique.

[*Traduction*]

Je ne dirai jamais assez que les statistiques et les faits pointent tous dans la même direction. Le Fonds monétaire international doit absolument adopter une politique plus humaine et plus humanitaire. Il lui faut reconnaître qu'on ne peut pas saigner les pierres. La politique du FMI fait faire au Canada quelque chose qui ne serait jamais toléré ici. Nous disons à ces pays que peu importent la famine, la prostitution juvénile, l'éclatement des familles et les autres conséquences de la politique du FMI, ils devront faire cet effort s'ils veulent obtenir les fonds sans lesquels ils ne peuvent survivre. Certains de ces pays sont littéralement au bord de la faillite.

Le FMI doit adopter une politique plus humaine et plus humanitaire, comme il faudra le faire valoir au comité permanent des Finances lorsqu'il sera saisi de cette question. Mon parti et moi attendons du gouvernement des engagements beaucoup plus fermes que ceux qu'il nous a déjà servis. Nous comptons que le ministre des Finances (M.ᵉ Wilson) et ses collègues exercent des pressions auprès du FMI, de la Banque mondiale, des Nations Unies, du Groupe des sept, de l'OCDE et de tous les organismes possibles, de sorte que le Canada devienne un chef de file du monde industriel pour l'établissement d'une politique humanitaire qui mette un terme au programme conservateur, cruel et répressif, des pays industrialisés que les Thatcher et Reagan imposent au FMI et que le Canada aide le FMI à imposer aux 120 pays où vit le gros de la population mondiale et où règne la misère, voire la famine, à cause de la politique économique du monde industrialisé.

M. Manly: Monsieur le Président, le journaliste américain Harry Golden a déjà dit que nous vivions tous sur la même boule de ficelles qui se croisent et s'entrecroisent. Je voudrais interroger le député sur un sujet qui le préoccupe beaucoup, soit le lien entre l'Accord de libre-échange et la question à l'étude, et je vais expliquer ce lien.

La limitation, les conditions très strictes imposées aux pays du tiers monde, découle en partie du fait que le FMI dispose d'un fonds commun limité. La Banque mondiale dispose également de ressources très limitées. Lorsque ces institutions ont été créées en vertu de l'accord de Bretton Woods à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis étaient le principal cotisant et ont donc joui du plus grand nombre de votes, puisque ceux-ci sont accordés en fonction de la contribution.

J'ai été très troublé de lire dans le rapport du Sénat sur la dette mondiale publié en avril dernier que les États-Unis s'opposent à toute augmentation de la capitalisation de ces institutions financières internationales, car autrement, ils devraient augmenter leur propre contribution. D'autre part, ils ne veulent pas perdre leur droit de veto quant à la manière dont ces fonds sont utilisés. En d'autre mots, les États-Unis ne sont pas prêts à faire leur part, tout en cherchant à en imposer.

Comment le député réagit-il à cette situation, étant donné que le Canada est sur le point de conclure un accord commercial avec les États-Unis? Le Canada et les États-Unis seront-ils sur un pied d'égalité lorsque nous éprouverons des difficultés et voudrons conclure quelque arrangement équitable?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je crois que les bonnes clôtures font de bons voisins. Si un pays devient trop dépendant d'un autre pays, sa politique étrangère en souffre énormément. Quiconque a été aux Nations Unies a vu la manière dont certains pays de l'Amérique centrale et Israël, je le dis à regret, votent fidèlement avec les États-Unis, quelles que soient les exigences de ce pays à leur égard. Ils se sont montrés très dociles. Je ne voudrais pas que le Canada en vienne à agir ainsi ni au FMI ni ailleurs.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, que le secrétaire au Trésor américain, M. James Baker, avait proposé, il y a quelques années, de faire davantage pour les pays endettés. Mais le directeur du Fonds monétaire international a reconnu son impuissance lorsqu'il a dit: «Nous n'avons pas le choix des mesures. Nous ne pouvons pas faire autrement, car ce sont les pays industrialisés qui établissent la ligne de conduite de notre institution». Comme le rappelle mon collègue de Cowichan-Malahat-Les îles (M. Manly), les États-Unis suivent une politique du chacun pour soi au FMI. Ils refusent de majorer les quotas pour ne pas avoir à contribuer davantage. Or, les États-Unis arrivent au vingtième rang parmi les principaux pays industrialisés pour le pourcentage du PNB consacré à l'aide au développement. C'est la moitié de l'effort du Canada et je les soupçonne d'agir davantage par idéologie que pour des considérations humanitaires.

Si le FMI considère maintenant que toute tentative pour mettre en oeuvre le plan Baker est vouée d'avance à l'échec, et s'il est vrai que nous devons en faire notre deuil, que nous reste-t-il alors? Sommes-nous encore capables de nous rendre compte qu'il y a crise? De comprendre l'importance des choses, ou en sommes-nous au point de dire que nous pouvons faire cavaliers seuls en Amérique du Nord en laissant le reste du monde mourir de faim? J'espère que mon collègue d'Ottawa-Carleton se rappellera son expérience dans les pays du tiers monde pour nous dire s'il est d'accord ou non pour imposer la politique de Margaret Thatcher à des pays comme le Kenya.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) et son collègue de Spadina (M. Heap) nous ont longuement parlé de l'Amérique centrale où la pauvreté à pris les proportions d'une crise qui nous préoccupe tous. Cependant, il y en un an ou deux, le général Umberto Ortega, qui est le frère de Daniel Ortega et ministre de la Défense, a déposé dans son compte en banque en Suisse, le compte nº 58946 de la Banque nationale de Paris, 1,5 million de dollars d'un seul coup. On ignore au juste combien il y avait déjà dans ce compte et combien les autres commandants ont dans des comptes en Suisse. Supposons qu'ils n'ont aucun argent. Supposons qu'il s'agisse juste de ce 1,5 million de dollars. Le député ne croit-il pas, étant donné la pauvreté qui sévit au Nicaragua et que nous avons tous pu constater, que cette somme aurait pu dans une large mesure remédier au problème de pauvreté et aider à la reconstruction du Nicaragua, si elle avait été investie dans l'économie du pays plutôt que dans un compte en banque en Suisse?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des accusations portées par mon collègue. Il siège dans cette enceinte depuis longtemps. Je prrais parier que, durant la période précédant l'arrivée au pouvoir des Sandinistes et la révolution au Nicaragua, il y a huit ou neuf ans, mon honorable collègue, malgré ses activités pour ce qui est de la réforme parlementaire et le reste, n'a jamais élevé la moindre plainte dans cette enceinte au sujet de la façon dont le régime Somoza saignait à blanc le Nicaragua, l'appauvrissait sans cesse et retirait leur gagne-pain aux hommes, aux femmes et aux enfants du pays depuis non pas des années, mais bien des décennies.

M. Dick: Une erreur n'en excuse pas une autre.

M. Cassidy: Le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) pense, semble-t-il, qu'on n'avait rien à reprocher au général Somoza.

M. Dick: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai précisé qu'une erreur n'en excusait pas une autre.

M. Cassidy: Les gouvernements américain et canadien se sont faits les complices de ce genre de choses. Depuis quatre ans que je siège dans cette enceinte, je n'ai jamais entendu mon collègue, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) affirmer une seule fois ce que je suis sur le point de dire, à savoir que selon moi, il est criminel pour les États-Unis de couper leurs liens commerciaux avec le Nicaragua, qui comptait auparavant sur d'excellents échanges au niveau des bovins et d'autres produits agricoles avec les États-Unis. Ces échanges aidaient les Nicaraguayens à survivre et leur donnaient un niveau de vie décent.

Les États-Unis ont prétendu que le Nicaragua commerçait trop avec l'Union soviétique, mais bien entendu, cela ressemble au boycottage de Cuba, il y a 25 ans. Les États-Unis n'ont laissé au Nicaragua absolument aucun choix, car ils ont mis un terme à leurs échanges commerciaux avec ce dernier pays. Même aujourd'hui, malgré le processus de paix en marche au Nicaragua, cela n'a pas changé. J'invite mon honorable ami à faire tout son possible, tout comme moi, pour tâcher de détendre la situation et de permettre aux Nicaraguayens d'avoir accès à leurs marchés naturels dans toute l'Amérique du Nord, y compris les États-Unis, de sorte que tous les Nicaraguayens puissent jouir d'un niveau de vie raisonnable dans la paix et la justice.

• (1340)

M. Heap: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a parlé de la dette d'un billion de dollars des 120 pays du tiers monde. Je voudrais lui demander de nous dire ce qu'il pense de ce qu'un économiste a déclaré hier à la conférence sur l'Amérique centrale. Il a dit que le seul moyen pour eux de rembourser cette dette, c'est d'avoir un excédent commercial. Si ces 120 pays avaient à eux tous un excédent commercial avec les autres pays, c'est parce que les autres pays auraient, selon cet économiste, un déficit commercial. Il se demande lequel des pays prêteurs serait disposé à accepter un déficit commercial pour permettre à ces pays d'avoir l'excédent nécessaire pour rembourser ce billion de dollars. Mon honorable ami peut-il faire de la lumière sur ce problème?

M. Cassidy: Oui, monsieur le Président. Je ne suis pas convaincu que le monde industrialisé se soit vraiment posé la question.

Je note que les États-Unis ont expédié 40 p. 100 de leurs exportations vers les pays en voie de développement en 1981, mais qu'ils ont perdu plus de la moitié de ces marchés. C'est notamment parce que les pays en voie de développement n'ont plus les moyens d'acheter. Cela à son tour contribue à expliquer une bonne partie du déficit commercial américain qui cause d'aussi grands problèmes. Nous sommes tous dans la même galère.

Je voudrais également faire une autre remarque qui s'adresse au député de Lanark—Renfrew—Carleton, au ministre associé de la Défense nationale, au député de Surrey—White Rock—Delta-Nord et à d'autres membres du parti conservateur. Je ne sais pas encore pourquoi certains d'entre eux semblent soutenir aveuglément tous les petits dictateurs de droite qui exploitent leurs pays moins développés. On n'est pas obligé d'appuyer ce genre de chose pour être un conservateur. Un conservateur peut très bien, il me semble, être partisan de politiques conservatrices sans pour autant être en faveur des violations des droits de la personne qui sont perpétrées dans ces pays qui sont souvent soutenus par les États-Unis et qui, malheureusement, sont souvent appuyés par des politiques préconisées par le Fonds monétaire international.

J'aimerais voir les membres du parti conservateur se joindre à nous pour s'inquiéter de cette crise de l'endettement au lieu de choisir l'autre camp.

M. Dick: Vous êtes un imbécile, Mike. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime que le ministre associé de la Défense nationale devrait retirer ce mot qui est, j'en suis certain, antiparlementaire.

M. Dick: Quelle que soit la vérité, je voudrais retirer ce mot, monsieur le Président.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce très important débat sur le projet de loi C-126. Comme mes collègues l'ont déjà dit, ce débat nous permet de nous pencher sur les graves problèmes que les pays en voie de développement connaissent depuis quelques années. Ces problèmes sont apparus dans les années 1970 et, durant la décennie actuelle, ils ont atteint des dimensions tragiques dans de nombreux pays.

Les députés et les citoyens du Canada sont souvent insensibles à ces réalités. Il y a dans ma circonscription de Thunder Bay-Nipigon des petits villages, des réserves indiennes surtout, que le gouvernement canadien a beaucoup négligés, ce qui prouve que les Canadiens sont loin de relever les défis du développement. Nul doute qu'il existe des zones de pauvreté au Canada. La proposition que le gouvernement nous a soumise n'aidera pas beaucoup certains des pays du tiers monde à redresser la situation tragique dans laquelle ils sont plongés depuis quelques années. On pourrait même dire qu'elle ne les aidera pas du tout. Elle apportera peut-être un certain soulagement, mais elle ne fournit aucune solution.

Après tout, le projet de loi propose d'autoriser le Canada à contribuer à un mécanisme amélioré d'ajustement structurel qui sera géré dans le cadre de l'accord entre le Fonds monétaire international et la Banque mondiale qui remonte à la conférence de Bretton Woods, en 1944. Le regroupement de certaines ressources financières des pays industrialisés de l'Ouest en vue d'offrir du financement à très faible taux d'intérêt aux pays pauvres est un pas dans la bonne direction. Ces fonds sont si limités, même s'ils ajoutent 6 milliards de dollars aux droits de tirage spéciaux de 2,7 milliards de dollars qui ont été affectés à un mécanisme semblable en 1986— ce qui fait 10 milliards de plus—qu'ils ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan, quand on pense que la dette des pays en voie de développement dépasse un billion de dollars américains. Mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), a signalé que cette dette s'élevait à 1,25 billion de dollars.

Le caucus néo-démocrate s'inquiète profondément de la médiocrité de cet arrangement. Cependant, il s'inquiète peut-être encore plus profondément de l'échec du Groupe des 7, les grands pays industrialisés, y compris évidemment le Canada, représenté par le premier ministre (M. Mulroney), qui avaient accepté, au sommet économique de Venise tenu en juin 1987, de chercher une solution à ce problème.

La situation me préoccupe beaucoup à cause de ce qui est arrivé en Afrique subsaharienne et peut-être même d'un bout à l'autre du continent africain. Il y a évidemment parmi nous des gens qui ont des intérêts différents. Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), s'intéresse particulièrement à l'Amérique centrale et à l'Amérique latine en général. En 1962, à l'époque où je faisais mes études de premier cycle, j'ai eu la chance de passer l'été en Afrique occidentale dans le cadre du programme Opérations carrefours Afrique. Le groupe dont je faisais partie, soit une douzaine de personnes, se composait surtout d'Américains. Il y avait aussi un étudiant mexicain, et j'étais le seul Canadien.

Nous avons passé un mois dans un camp de travail dans le nord du Ghana. Nous avons également visité d'autres parties du Ghana et avons passé quelques jours au Nigeria. Je n'oublierai jamais ce voyage, qui a été l'une des expériences les plus enrichissantes que j'ai vécues, car il m'a permis de mieux comprendre la vie et l'histoire de divers peuples. C'était très excitant d'être en Afrique occidentale à l'époque du mouvement d'accession à l'indépendance. Le drapeau ghanéen flottait fièrement au mât d'une tour, à Accra, et le président Kwame Nkrumah prévoyait que tous les pays d'Afrique noire, les uns après les autres, accéderaient à l'indépendance. On entretenait d'énormes espoirs au sujet des réalisations que l'indépendance mettrait à la portée des peuples africains. Même alors, on reconnaissait les liens économiques qui subsistaient pour ces pays africains. La crainte du néo-colonialisme n'était pas absente à cette époque. Cependant, il y a 25 ans, les perspectives de développement de l'Afrique suscitaient l'enthousiasme.

Dans les assemblées publiques, nous nous mettions en cercle en nous tenant les mains pour chanter le *No Man is an Island* de John Donne. Dans l'esprit d'unité qui caractérisait ce qu'un Canadien devait plus tard appeler le village global, nous avions quelque part le sentiment de partager avec les Africains leurs expériences et leurs espoirs. Comme nous le rappelle John Donne, c'est pour nous que sonne le glas: «—and therefore never send to know for whom the bell tolls; it tolls for thee». J'ai demandé au cours du débat cet après-midi sur cette proposition dans quelle mesure nous nous sentions interpellés par la pauvreté, l'angoisse, la maladie, la dégradation, la mort de ces milliers, de ces centaines de milliers, de ces millions de personnes finalement, de divers pays du monde, j'ai demandé si nous nous rendions compte que c'était là le son du glas et que les conséquences seraient terribles pour nous de ne pas l'entendre.

• (1350)

Ces pays qui envisageaient des perspectives de développement radieuses sont finalement devenus les esclaves de leur dette. Le député de Spadina, utilisant une image qui évoque l'Amérique centrale, a parlé de péons asservis par leur dette. Nous voyons des pays entiers réduits à l'esclavage par les exigences des pays occidentaux, des banques commerciales et de cette structure financière créée à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour apporter au monde la prospérité. La misère et l'esclavage de l'endettement qui opprime et paralyse une si grande partie de l'humanité en disent long sur la faillite des arrangements pris au milieu des années 40.

Les dirigeants des pays industrialisés appuient le Fonds monétaire international, qui exige le respect des obligations contractées durant les années 1970 et 1980. On a renoncé à certaines créances. On doit d'ailleurs féliciter le gouvernement d'avoir effacé la dette de sept des pays les plus pauvres d'Afrique. Mais, dans une large mesure, les paiements doivent encore être faits. Ils ne peuvent l'être que si les pays ont un commerce équilibré et s'ils peuvent gagner des devises pour faire leurs paiements. Par conséquent, les exportations doivent être encouragées et les importations limitées, pour que l'on puisse parvenir à une balance commerciale équilibrée. Un gouvernement pourrait décider de suivre cette voie. Au temps de Nkrumah, le gouvernement avait limité les importations pour être sûr de disposer de devises pour le développement. Ce n'est plus le cas maintemant. L'argent quitte l'Afrique, l'Amérique latine ou l'Asie pour que soient respectées les obligations contractées dans les années 1970.

Sans nous attarder sur la façon dont cela s'est produit, mais pour faire face aux responsabilités du moment, nous devrions reconnaître que lorsque les pays de l'OPEC ont fait monter le prix du pétrole au début des années 1970, tout le système financier occidental s'est mis à se demander ce qu'il pourrait faire avec tout cet argent, que les pays de l'OPEC ne pouvaient ni digérer ni absorber, et qui a échoué dans les banques occidentales sous forme de dépôts. Or, les dépôts sont des passifs. Ce que l'on veut ce sont des actifs, et les actifs ce sont les prêts. Les banques, et celles du Canada ne font pas exception, se mirent donc à proposer des prêts au niveau international dans une folle course à la destruction. Maintenant, les dirigeants des pays industrialisés, les administrateurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale essaient d'empêcher la destruction qui suit une activité de ce genre.

Étant donné notre complicité et celle des dirigeants des pays industrialisés et des institutions financières, les événements des années 70 et 80, les prêts consentis qu'il est pratiquement impossible de rembourser et ceux qui ne sont pas axés sur le genre de développement susceptible de générer les bénéfices nécessaires pour payer la dette contractée, il faut envisager une intervention.

Je ne vais pas exposer en détail la situation tragique qui existe en Afrique. Le service de la dette, qui représente aujourd'hui 50 p. 100 du produit national brut, constitue une entrave de taille au développement des pays africains. Entre 1980 et 1986, le revenu par habitant a baissé de 10,8 p. 100: c'est tout le contraire du développement.

Pendant de nombreuses années, la Côte d'Ivoire a été au nombre des pays les plus remarquables de l'Afrique de l'Ouest. Elle avait tiré parti de ses relations avec la France pour obtenir des fonds des nations occidentales, surtout à des fins de développement. Dans les années 80, le revenu par habitant dans ce pays a chuté de 23 p. 100. C'est ainsi que les citoyens de ces pays doivent supporter le fardeau de la dette.

Le Canada a-t-il une responsabilité à cet égard? La réponse ne peut être qu'affirmative. Le Canada peut-il faire quelque chose pour aider à résoudre le problème? Revenons pour l'instant aux origines de l'accord de Bretton Woods. Certains députés voudront peut-être consulter le rapport de A.F.W. Plumptre sur l'organisation du système de Bretton Woods. A cette époque, le Canada avait fait sa part aux côtés des Américains et des Anglais. John Maynard Keynes était le négociateur britannique qui préconisait des accords internationaux afin de permettre à la Grande-Bretagne de survivre après la guerre et après la suppression inopinée du prêt-bail américain à la fin de la guerre en Europe. Il espérait obtenir le type d'aide nécessaire à la reconstruction, mais il échoua. Le Canada fit tout son possible à cet égard; de fait, en ce qui concerne les prêts à la Grande-Bretagne en 1946 et en 1947, le Canada a joué un rôle beaucoup plus important que les États-Unis, jusqu'au point, même, où il éprouva en 1947 des difficultés financières qui n'ont été aplanies que par l'obtention d'une part des dépenses engagées par les États-Unis dans le cadre du plan Marshall et par l'essor de l'industrie du pétrole.

Le fait est qu'en 1947, les États-Unis ont admis avoir des responsabilités à l'égard de l'Europe, ce qu'ils n'avaient pas fait au cours des négociations relatives au Fonds monétaire international en 1944 et en 1945. Les États-Unis ont reconnu que la reconstruction de l'Europe ne pouvait se faire sans le plan Marshall. On peut voir là une indication de ce qu'il y a lieu de faire. Le Canada doit reconnaître les besoins existants et exercer des pressions pour que les États-Unis modifient leurs politiques et reconnaissent, comme l'ont souligné mes collègues, que l'orientation vers le marché, la privatisation, l'imposition à un pays après l'autre des politiques économiques que j'ai condamnées, ne conduisent pas au développement, mais réduisent ces pays à la pauvreté la plus abjecte.

Des propositions ont été présentées en regard des propositions de M. Baker, secrétaire du Trésor américain, lesquelles sont très limitées et très fragmentaires. Il faut entamer les travaux en tenant compte de la vérité la plus fondamentale pour les pays industrialisés. Si l'on oblige ces pays du tiers monde à consacrer toutes leurs ressources et toutes leurs rentrées de devises étrangères au maintien de la structure bancaire occidentale, nous finirons par nous retrouver en dépression. En effet, comme l'a fait valoir le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), la baisse des exportations américaines depuis une dizaine d'années devrait nous amener à nous interroger sérieusement sur le sort de l'industrie du pays qui ne peut plus exporter.

Le premier principe consiste à reconnaître que, d'une façon ou d'une autre, nous devons alléger le fardeau imposé à ces pays par le système financier occidental, ne serait-ce que pour assurer notre propre survie et maintenir le niveau de nos exportations, tout en évitant que tous les gains de ces pays ne finissent par servir uniquement au soutien de la structure bancaire mondiale.

Je termine là-dessus, faute de temps. Voilà le genre de sagacité qui manque à l'actuel gouvernement, et dont nous avons désespérément besoin pour assurer notre survie et celle de la planète entière.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LES AVANTAGES SOCIAUX

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UN FONDS DE PROTECTION D'ASSURANCE-SALAIRE SPÉCIAL

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir un fonds de protection d'assurance-salaire spécial ou d'une société qui serait chargée d'assurer aux travailleurs leurs salaires en souffrance au moment où l'entreprise canadienne pour laquelle ils travaillent a déclaré faillite.

—Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de m'accorder ce temps et de permettre de débattre ma motion qui a été différée à plusieurs reprises, pour différentes raisons, d'ailleurs, d'autant plus qu'aujourd'hui, un vendredi, ce n'est généralement pas une journée qui est accordée ou allouée à des Affaires émanant des députés.

Monsieur le Président, je voudrais vous faire remarquer que suite à la présentation de ma motion, il y a eu beaucoup de consultations, et le gouvernement a réagi favorablement, puisque le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a mentionné en cette Chambre, cette semaine, qu'il a bon espoir de pouvoir présenter un projet de loi qui modifierait la législation actuelle, avant la fin de la prochaine session, comme de raison.

J'aimerais maintenant vous expliquer les raisons qui m'ont incité à présenter cette motion. Tout d'abord, les faillites commerciales au Canada tombent actuellement sous le coup de la Loi sur la faillite. Cette loi, qui est entrée en vigueur en 1949, est aujourd'hui tout à fait désuète. Et à six reprises, monsieur le Président, depuis 1970, les gouvernements qui se sont succédé ont échoué dans leur tentative de réviser cette loi. Vous comprendrez donc qu'un domaine où une réforme s'impose particulièrement, c'est bien celui de la protection des salaires dans le cas de faillite ou de mise sous séquestre des entreprises, car ce sont toujours les travailleurs qui sont le plus touchés lors des fermetures d'usines et si jamais ces travailleurs en viennent à recevoir quelque argent, c'est souvent plusieurs mois plus tard, et cela ne totalise généralement qu'un faible pourcentage du montant qui leur est dû.

Souvent en cas de faillite, les actifs ne suffisent même pas à couvrir les créanciers garantis. Donc, il ne reste rien pour rembourser les salaires aux travailleurs.

Monsieur le Président, cela fait maintenant 20 ans qu'on se prépare à améliorer la Loi, et combien de travailleurs pendant cette période ont dû quitter tout à coup un emploi qui les faisait bien vivre et ont perdu le salaire de leurs dernières semaines de travail!

Dans sa version actuelle, la Loi sur la faillite fait passer les réclamations des salaires juste avant les créances non garanties. Cela signifie que les réclamations salariales ne viennent qu'en quatrième place sur la liste de priorités, et encore, il s'agit alors uniquement des salaires dus pour des services rendus au cours des trois mois précédant immédiatement la faillite. Le montant maximum de ce genre de réclamation n'est que de 500 $.

En outre, les procédures de faillite peuvent se révéler très longues. Il faut souvent des mois et des années même pour en voir la fin. C'est pourtant lorsqu'il se retrouve en chômage et est encore sous le choc de son congédiement que le salarié a le plus besoin d'argent. Or, les dispositions actuelles de la Loi ne lui garantissent aucune compensation durant cette période.

Monsieur le Président, le caractère inadéquat de ces dispositions est un fait admis depuis longtemps. Malheureusement, rien n'a été fait pour remédier au problème. Ainsi, le 5 mai 1975, le projet de loi C-60 a été déposé à la Chambre des communes. On y proposait d'accorder une priorité aux salaires sur tout autre créancier garanti ou non garanti et jusqu'à 2 000 $ par employé. Ce type de traitement privilégié, connu sous le nom de super priorité, aurait accordé aux réclamations de salaires une priorité absolue, c'est-à-dire une priorité sur toutes les créances garanties quelles qu'elles soient.

Dans son rapport sur le projet de loi C-60, le Comité permanent du Sénat chargé des faillites a toutefois indiqué que le fait d'accorder une super priorité aux salaires perturberait considérablement le système de crédit commercial. Il y a un certain nombre de raisons qui font que l'article de super priorité n'est pas la meilleure façon de protéger les droits des salariés. En premier lieu, un tel article ne garantirait pas de façon absolue le paiement des salaires dus par une entreprise faillie. En effet, les salaires des actifs restants d'une société risqueraient de ne pas suffire à couvrir le montant des salaires réclamés. Et en deuxième lieu, la super priorité accordée aux salariés ne serait pas une garantie de paiement rapide. En fait, il pourrait s'écouler pas mal de temps avant que les salaires réclamés ne puissent être payés, car la vente et la disposition des actifs d'une société faillie est une opération qui peut se révéler assez longue.

De plus, les tribunaux auraient à trancher les différends ou à régler les problèmes, ce qui risquerait également de prolonger le processus. Une clause de super priorité ne garantirait pas que le salarié puisse obtenir immédiatement les fonds nécessaires pour tenir le coup jusqu'à ce qu'il se trouve du travail. La clause du super priorité présente également de graves inconvénients du point de vue administratif. Toutes les sommes versées au salarié devraient en effet être prélevées à même l'argent dû aux créanciers garantis. Or, ils ont eux aussi des échéances à rencontrer et ils veulent être payés. La répartition du fardeau des réclamations de salaires à payer exigerait la mise au point d'une formule de calcul des plus complexe. C'est pour ces raisons et bien d'autres que la clause du super priorité, quoique des plus intéressantes à première vue, n'est pas la meilleure façon de protéger les salariés dont l'entreprise fait faillite.

Ce fait a été admis par le Comité du Sénat qui, comme solution de rechange, a recommandé que soit créé, en vertu de la Loi sur la faillite, un fonds géré par le gouvernement, qui garantirait le paiement de salaires à payer dès que l'employeur déclare faillite. Cette formule, c'est-à-dire celle d'un fonds administré, semble avoir obtenu l'appui du gouvernement de l'époque. Le ministre de la Consommation et des Corporations alors en fonction, qui est ici présent, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), déclarait: «Si le bien-fondé peut en être établi, une formule d'assurance par financement serait manifestement la solution la plus souhaitable.» Toutefois, aucune mesure n'a été prise à l'époque. Le projet de loi C-12, présenté en 1980, a constitué une autre tentative de réforme de la Loi sur la faillite. En 1981, un comité présidé par M. Raymond Landry, l'actuel doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et ancien Surintendant des faillites, a été chargé de trouver des moyens de protéger les salariés.

Dans son rapport présenté en octobre 1981, le Comité Landry a recommandé la création d'un fonds de protection des salariés. Or, malgré les recommandations du Comité Landry, le projet de loi C-17, présenté en 1984, renfermait essentiellement les mêmes dispositions concernant les salariés que celles du projet de loi C-12. Toutefois, il a par la suite été amendé de façon à accorder la priorité aux réclamations de salaires. Comme le projet de loi C-17 est mort au *Feuilleton*, on se retrouve toujours avec cette bonne vieille loi de 1949 qui, comme je l'ai déjà dit, protège très mal les salariés. C'est précisément parce que je suis d'avis que cette situation ne peut plus durer que j'ai proposé ma motion.

En 1984, les employés d'entreprises en faillite ont perdu à peu près 10 millions de dollars en salaires. Pouvez-vous vous imaginer, monsieur le Président, ce que cela représente comme frustration pour un travailleur de perdre non seulement son emploi, mais même le salaire gagné au cours des semaines précédentes?

Quelle influence cette situation a-t-elle sur la vie de son conjoint, sur celle de ses enfants et sur celle de ses amis? S'il s'agissait d'une entreprise représentant un fort pourcentage d'emplois dans une région, avez-vous songé à l'impact sur les commerces locaux? Lorsqu'aucune solution ne s'annonce dans des cas semblables, c'est là que s'installent l'angoisse, la terreur, la colère, et ça s'empare des gens. Ça s'installe généralement, et ça se transforme en tragédie. Parfois, les travailleurs apprennent par les médias que leur entreprise vient d'être saisie par un créancier. Et le soir, c'est la clé dans la porte: plus de paye, plus de travail! Parfois, le supplice dure encore plus longtemps. Un premier chèque de paye est refusé et, c'est généralement comme cela à la banque, le second passe, l'entreprise fait des promesses, demande des délais, il y a un chèque qui passe et, au bout de deux, trois ou six semaines de ce jeu énervant pour tout le monde, c'est le même résultat. Pensez-vous que l'atmosphère est agréable dans un foyer où l'on vit une telle situation? Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, qu'on est en 1988. De toute façon, que les employés apprennent leur triste sort subitement ou qu'ils aient commencé à s'en douter quelques semaines ou quelques mois auparavant, le résultat est toujours le même. Avec la perte de l'emploi, le fait de perdre un salaire gagné, c'est le coup de grâce supplémentaire.

Souvent, un simple travailleur fait de petits achats à crédit, surtout dans de petites municipalités où presque tout le monde se connaît, en disant au propriétaire du commerce: «Je vous paierai cela à la prochaine paye.» Et là, tout à coup, la banque refuse de lui changer son chèque de paye parce que la compagnie pour qui il travaille n'est plus solvable. Vous voyez dans quel pétrin se trouve ce travailleur.

Les députés se rappelleront sans doute la faillite de la société Maislin Transport, en mars 1984. C'est un très bon exemple du manque de protection de la Loi sur la faillite au chapitre des réclamations salariales. Plus de 1 000 travailleurs ont alors dû faire face à de dures épreuves et ont subi des pertes financières importantes. Tout ce que les 1 160 salariés québécois et ontariens de cette société ont fini par obtenir comme règlement de leurs réclamations de salaires, c'est un pauvre petit 35c. pour chaque dollar qui leur était dû. Et il est tout simplement inadmissible de laisser ce genre de situation se reproduire.

Monsieur le Président, le député de Laurier (M. Berger) le 21 mars 1984, à la Chambre, disait, et je cite: «La liquidation récente de Maislin qui s'est faite au détriment des employés qui n'ont pas touché les salaires auxquels ils avaient droit démontre d'une façon poignante à quel point il est urgent d'adopter une nouvelle loi sur la faillite en vue de protéger le salaire des employés».

Monsieur le Président, durant la dernière campagne électorale, j'en ai rencontré de ces victimes de faillite d'entreprises. Dans ma circonscription comme dans toutes les circonscriptions du Canada, cette triste situation se produit trop souvent. Dans la circonscription de Drummond, certains travailleurs ont subi de lourdes pertes. En août 1984, on m'a sensibilisé au fait qu'un groupe de travailleurs, qui avaient perdu leurs emplois depuis près d'un an à cause d'une faillite, n'avaient perçu encore aucune somme sur le salaire qui leur était dû. Pourtant, c'était une faillite d'une entreprise que l'on disait très prospère, dans le temps, une faillite de 5 millions.

Dans la circonscription de Drummond, monsieur le Président, j'aimerais souligner qu'il s'est perdu, entre 1981 et 1984, plus de 1 500 emplois industriels à cause de faillites industrielles. Pendant la campagne électorale, je me souviens qu'il y avait des agriculteurs à Saint-Cyrille-de-Wendover qui étaient en faillite aussi, et pas des petites fermes. Vous savez, aujourd'hui, les investissements de nos agriculteurs sont énormes. Ce sont des fermes qui valent un million de dollars et plus. Quarante pour cent des faillites agricoles, entre 1981 et 1984, étaient au centre du Québec. Vous comprendrez que si on ajoute ces montants d'emplois perdus aux 1 500 que je viens de vous décrire, c'est une proportion assez énorme. Et combien de salaires représentent la portion des salaires pour ces familles? Combien d'angoisse cela a causé parce que justement la législation n'était pas bonne?

Vous comprendrez maintenant, monsieur le Président, pourquoi j'ai présenté ma motion, et quelle est son importance. C'est une bonne police sociale qu'un fonds d'assurance pour les salariés.

Je vous soumettrai maintenant seulement deux cas de faillites industrielles. Je pense d'abord à Sincère Manufacturing

Inc., une compagnie manufacturière de *jeans* où l'on a dénombré jusqu'à 300 travailleurs et qui, en 1982, ont accepté d'injecter à même l'industrie leurs paies de vacances qui représentaient plus de 80 000 $. Ces employés ont cru que ce geste relèverait l'entreprise de ses problèmes de remboursement de la dette. Malgré cette mesure, l'entreprise Sincère déclara une faillite de quelque 700 000 $, et quelques semaines plus tard les employés ont tout perdu: leur argent, leur emploi, même leurs *jeans*.

Ainsi, de même pour la compagnie Destel Inc., fabricant d'armoires de cuisine, qui après une croissance soutenue, décida de réinvestir plus d'un million de dollars dans un projet important. La récession de 1982 a durement touché ce secteur industriel, et en deçà de 15 mois l'entreprise enregistrait une faillite de 2.5 millions de dollars. Les employés ont écopé malgré la mise sur pied d'un plan de relève et une implication de 125 travailleurs ont perdu leurs emplois et leur argent.

Monsieur le Président, les Canadiens, les Drummondvillois et les Québécois ne devraient pas avoir à faire face à de telles situations. C'est l'Acte constitutionnel de 1867 qui donne le pouvoir de légiférer en matière de protection des salaires. Il confère au Parlement le pouvoir exprès de faire des lois relativement à, et je cite: «la banqueroute et la faillite». Cependant, comme je l'ai mentionné dans ce domaine, le gouvernement fédéral n'a légiféré qu'au moyen de la Loi sur la faillite qui est, et c'est le moins qu'on puisse dire, totalement dépassée. C'est pourquoi certaines provinces sont intervenues dans ce désert législatif pour essayer de protéger les droits des salariés et ont adopté des lois concernant les mises sous séquestre et les faillites.

En 1975, l'Office de la construction du Québec a créé un fonds destiné à garantir le versement des salaires dans les cas de faillite, d'insolvabilité, de liquidation de biens ou de propositions concordataires. Ce fonds est financé par les employeurs pour l'ensemble du Canada. Considérant qu'il y a environ 12 millions de travailleurs, il suffirait d'une cotisation annuelle d'environ 2 $ de la part de l'employé et du propriétaire d'entreprise, quel que soit le secteur, pour créer un fonds d'assurance de quelque 50 millions de dollars.

Et je crois qu'un concensus se dégage à travers le Canada à ce sujet. Déjà, des gouvernements provinciaux ont posé quelques gestes. Par exemple, le Manitoba et l'Ontario. Cette tendance se retrouve également au niveau international. Un nombre croissant de pays industrialisés ont combiné le régime de la priorité accordée aux créances salariales à un autre système prévoyant un fonds de garantie pour le paiement des salaires et des réclamations connexes. Plus de 20 pays industrialisés ont maintenant des fonds de ce genre.

Serions-nous moins civilisés ou moins humains que la France ou l'Angleterre? La plupart des autres pays industrialisés ont déjà pris des mesures en vue de régler le problème de la protection des réclamations de salaires en cas de faillite. Bien qu'il ait reconnu le problème depuis assez longtemps, le Canada est assez loin derrière, tellement loin, de fait, que les provinces ont été forcées de combler elles-mêmes en partie ce retard.

Et, à mon humble avis, monsieur le Président, il est temps de remédier à la situation. Il est temps de mettre en place un système qui protégera les salariés dont les employeurs font faillite.

Étant donné l'avis de plusieurs commissions et comités parlementaires canadiens fédéraux et provinciaux sur le sujet, et compte tenu de l'exemple des pays de la Communauté économique européenne et de la tendance qui se dessine déjà au niveau provincial, il semble évident que la meilleure façon d'offrir cette protection est l'établissement d'un fonds d'assurance des salaires.

C'est ce que j'ai proposé dans ma motion, monsieur le Président. Ce fonds peut être constitué grâce à des contributions à parts égales des employeurs et des employés et il ne serait pas du tout nécessaire que le montant des contributions soit élevé pour atteindre l'objectif visé. La lourdeur administrative pourrait être évitée en confiant l'administration des fonds à la Commission d'assurance-chômage, qui dispose déjà des mécanismes administratifs nécessaires pour remplir cette fonction, qui gère déjà, d'ailleurs, le programme AGR-3235 de la Société du crédit agricole qui permet de remettre un montant appréciable à un agriculteur le même jour qu'il fait faillite. En plus, il reçoit un coup de main plus de la formation, plus du counselling fournis par un consultant du Centre d'emploi. Le type est tout de suite au travail et, pour prendre une expression courante: «Il n'a pas le derrière sur la paille», monsieur le Président.

En terminant, je crois que la constitution d'un tel fonds permettrait, dans la mesure du possible, d'atteindre les résultats visés. Les paiements pourraient être sûrs et rapides et l'administration du fonds simple et peu coûteuse. De plus, toute priorité accordée aux réclamations de salaire ne porteraient pas vraiment préjudice à la disponibilité de crédit pour les entreprises commerciales du Canada.

Monsieur le Président, ce problème nuit à des millions de travailleurs dans tout le Canada et il peut être réglé sans trop de bouleversements. Il nous faut nettoyer cette antiquité qu'est notre Loi sur la faillite de façon à offrir aux travailleurs canadiens la protection qu'ils méritent.

Le gouvernement actuel se prépare à prendre les mesures nécessaires pour réformer la Loi sur la faillite, et je crois que ma motion est un élément important de cette réforme et je suis certain qu'elle bénéficiera de l'appui total de cette Chambre.

• (1410)

[*Traduction*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je souscris à la résolution du député de Drummond (M. Guilbault), que je tiens d'ailleurs à remercier de nous l'avoir présentée, car elle est fort importante. L'actuelle Loi sur la faillite, qui date de 1949, est passablement désuète. On a essayé à maintes reprises dans le passé de la modifier ou de la moderniser. Si l'on n'y a pas réussi, c'est qu'elle semble toujours y échapper de justesse à la fin d'une session, par exemple, ou grâce à je ne sais quel autre hasard. Surtout pendant les années 1980, de nombreux employés ont tout perdu sans qu'ils y soient pour quelque chose. Comme l'a rappelé le député, toute faillite d'entreprise entraîne pour la famille de l'employé des pressions sociales très graves.

• (1420)

Au cours des six derniers mois, 10 entreprises ont fait faillite dans ma cironscription. Et rien n'indique que des mesures aient été prises pour aider les employés concernés, qui arrivent

sûrement en dernière place dans l'ordre des priorités. Rien ne garantit qu'ils obtiendront quoi que ce soit. Je trouve donc très normal de prendre des mesures législatives pour protéger leur salaire.

Une nouvelle législation sur la faillite devrait prévoir un fonds spécial pour protéger les salaires et compenser les travailleurs des pertes subies à cause d'une faillite. Quand une entreprise ferme ses portes, la situation n'est pas toujours rose au travail à cause de la tension qui règne. Les employés n'arrivent pas à fournir un effort supplémentaire dans leur travail parce que leurs inquiétudes et leurs angoisses prennent le pas sur toute autre considération. Mais s'ils bénéficiaient d'une certaine protection salariale, ils pourraient peut-être consacrer toutes leurs énergies à sauver l'entreprise.

Il existe en France et en Suède des régimes d'assurance-salaire qui ne coûtent pas très cher et qui fonctionnent très bien. Je crois que le Parlement aurait raison d'être fier s'il adoptait de tels régimes pour le Canada.

Les travailleurs ne sont pas très importants aux yeux de la loi au Canada. La législation sur la faillite a été adoptée en 1949, mais elle ne tenait pas compte des besoins des employés d'une entreprise qui a fait faillite.

Des usines importantes ont fermé leurs portes dans ma circonscription et nous attendons toujours que le gouvernement présente une mesure pour aider les travailleurs plus âgés. Les gens de 45 à 55 ans ont souvent du mal à se reclasser. Notre devoir, en tant que législateurs, est de nous occuper de la majorité, et il se trouve que la majorité des gens sont des travailleurs. Nos lois devraient donc les protéger. Et c'est ce que nous ferions si nous entérinions cette résolution dans la loi.

Cela fait des années que les néo-démocates attendent une mesure de protection salariale. En 1980, un comité du Sénat a présenté une recommandation à cet effet. Mais là encore, cette recommandation est demeurée lettre morte. J'imagine qu'elle n'a pas eu de suite à cause de la prorogation du Parlement, et qu'elle n'était plus prioritaire lorsque le nouveau Parlement a été convoqué.

Encore une fois, je tiens à féliciter mon collègue pour avoir soulevé ce que je considère comme une question vraiment importante, une question qui devrait devenir prioritaire pour notre Parlement. Il ne serait pas bien difficile de promulguer très rapidement une loi qui protège les travailleurs. Il ne faudrait pas très longtemps pour obtenir à cet égard l'accord de tous les partis représentés à la Chambre. Il y a des choses sur lesquelles nous ne nous entendons pas, mais je crois que nous pourrions convenir d'adopter rapidement une loi de ce genre. Nous ferions quelque chose pour la postérité car, pour la première fois en quarante ans, nous apporterions ce genre de modification. Ce ne serait pas bien difficile à réaliser, et la vie de nombreux travailleurs s'en trouverait améliorée.

En février 1987, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), a présenté un projet de loi visant à modifier l'ordre de priorité des créances de façon que les salaires des travailleurs soient protégés jusqu'à concurrence de 9 000 $. Cette résolution propose la création d'un genre de caisse d'assurance nationale à laquelle cotiseraient tous les employeurs du Canada. Il ne leur en coûterait pas très cher et ce serait pour eux un excellent investissement. Quand les choses vont mal pour la compagnie, les employés sont plus productifs s'ils savent qu'ils sont assurés.

J'ai lu dans les journeaux canadiens des éditoriaux qui attiraient l'attention sur le caractère désuet de nos lois en matière de faillite et sur l'importance de protéger les employés. On n'a cependant pas encore présenté de mesure législative visant à corriger la situation. On aurait pourtant dû le faire depuis longtemps, selon moi.

Je ne crois pas que les employeurs s'opposeraient beaucoup à une proposition du genre. Compte tenu des hauts et des bas du monde des affaires au Canada depuis dix ans, les employeurs se rendent bien compte des risques qu'ils prennent. Il importe qu'ils soient en mesure de protéger leurs employés. De même, les employeurs peuvent être assez francs avec leurs employés au sujet des risques qu'ils prennent s'ils savent qu'il y a une sécurité. Il serait ainsi plus facile de bâtir un esprit d'équipe, ce qui est souvent important, notamment dans les petites entreprises.

Non seulement cette loi aiderait les employés, mais elle renforcerait l'idée que les gens sont importants, qu'on ne les traite pas comme des denrées que l'on peut mettre de côté lorsque la société fait faillite. Nous dirions ainsi que notre politique respecte les gens qui travaillent et aussi la dignité du travail. Nous estimons qu'une telle attitude est importante.

Je vois dans cette résolution quelque chose qui aurait protégé beaucoup de personnes de ma circonscription. J'espère que nous ne nous arrêterons pas à la faillite, mais que nous envisagerons aussi des programmes d'aide applicables lors de la fermeture d'usines. Plusieurs usines de ma circonscription, dont Firestone et une autre dernièrement, ont fermé leurs portes. Je doute que les travailleurs soient indemnisés. Quand Canada Packers a fermé ses portes, à Winnipeg, les travailleurs n'ont pas touché d'indemnité de cessation d'emploi. On fait comme si ces derniers n'étaient pas importants, mais cette attitude n'est pas canadienne. Nous avons plutôt, comme valeur, de traiter les gens dignement. Voilà pourquoi il faut s'assurer que lorsque des travailleurs perdent leur emploi sans qu'ils y soient pour quelque chose, ils puissent subsister.

On voit très souvent des familles perdre leur maison, connaître la rupture et subir d'énormes pressions sociales. Voilà ce qui se produit quand on perd son emploi. Il faut trouver moyen de surmonter ces dangers, et la résolution du député constitue justement une tentative en ce sens.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je signale que nous souscrirons volontiers à l'éventuelle mesure législative qui découlera de cette résolution. Ce serait un pas dans la bonne voie. Toutefois, je demande aux députés de nous appuyer quand il sera question des mesures concernant les indemnités de cessation d'emploi et les programmes d'adaption des travailleurs plus âgés. Il s'impose de tenir compte de ces choses dans le cas des travailleurs qui se retrouvent au chômage du jour au lendemain.

Beaucoup de personnes dans ma circonscription ont cherché du travail, mais, comme elles sont plus âgées, personne n'a voulu les embaucher. Elles y ont donc renoncé et sont devenues dépendantes de la société. Nous ne voulons pas de cela pour des gens qui ont consacré de 30 à 35 années de leur vie active à la société.

Je termine en rappelant que cette résolution constitue la première des modifications fort importantes que nous souhaitons voir apporter à la Loi sur la faillite. En fait, il conviendrait de remanier à fond cette loi, car elle est archaïque. Elle était déjà désuète quand elle a été présentée, mais l'actuel gouvernement n'a pas à s'en sentir responsable; je lui saurai cependant assurément gré de corriger la situation. Cette résolution pourrait aboutir à un amendement important que nous pourrions proposer très bientôt.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je ne prendrai que quelques instants pour féliciter le député de Drummond (M. Guilbault) qui dépose aujourd'hui une motion qui, à mon sens, est très importante.

Vous savez, depuis plusieurs années, monsieur le Président, plusieurs députés de toutes les formations politiques sont intervenus sur le sujet et on sait pertinemment que le parti libéral est toujours resté sourd aux recommandations qu'on lui a faites dans cette Chambre.

Alors je ne prendrai pas beaucoup de temps, monsieur le Président, parce que je connais les procédures, et si on dépasse une certaine heure, cette motion ne sera pas acceptée. Je vais m'asseoir avec grand plaisir, et en tant que comotionnaire, je remercie le député de Drummond (M. Guilbault), je le félicite et je lui souhaite beaucoup de chance avec sa motion.

• (1430)

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Drummond (M. Guilbault) d'avoir soumis à la Chambre la motion d'aujourd'hui qui propose que le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un fonds de protection d'assurance-salaire, en vue d'assurer aux travailleurs d'une entreprise en faillite le paiement de leurs salaires en souffrance.

Monsieur le Président, j'aimerais d'abord dire que je suis tout à fait d'accord avec mon collègue et que la loi actuelle sur la faillite est désuète, n'offre aucune protection adéquate au travailleur dont l'employeur est en faillite. Il est une autre chose sur laquelle je suis d'accord avec mon collègue: la super priorité n'est pas une solution pratique pour des raisons qu'il a lui-même invoquées.

Quant à la solution qu'il met de l'avant aujourd'hui, c'est-à-dire la création d'un fonds de protection des salariés, cela correspond en gros à celle qui a été recommandée par le Comité sénatorial qui a étudié les projets de loi antérieurs et celle aussi reprise à son compte par le Comité consultatif sur la faillite et l'insolvabilité dans son rapport publié en janvier 1988, et enfin cela correspond dans les grandes lignes à ce que proposera le gouvernement.

Bien que, actuellement, on puisse dire que les détails concernant le fonctionnement du Fonds de protection des salariés restent encore à être fignolés, la protection des salariés occupe la première place dans le projet de réforme de la Loi sur la faillite que s'apprête à déposer le gouvernement.

Enfin, monsieur le Président, on peut dire que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de voir son projet de loi subir le même sort qui a été réservé aux six projets de loi précédents. Actuellement, nous sommes rendus à l'étape de la consultation de tous les milieux intéressés, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux et territoriaux, la Fédération canadienne de la petite entreprise, l'Association du Barreau canadien et les ACEF du Québec. Cette consultation-là vise à régler les questions de détails et on espère qu'à la suite de celle-ci, on pourra déposer le projet de loi dans un avenir rapproché.

J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que le projet de loi que le gouvernement a l'intention de déposer ne constituera pas une refonte complète de la Loi, mais va s'attaquer dans une première étape à cinq ou six questions qui nous semblent beaucoup plus urgentes, et j'aimerais peut-être les énumérer: La protection des salariés est la première; ensuite, les créanciers garantis et les mises sous séquestre; les réorganisations commerciales; les arrangements et faillites de consommateurs; les créances privilégiées, dont celles de la Couronne; et enfin les modifications de nature technique.

Cela, monsieur le Président, nous donne les priorités du gouvernement, et je peux dire que je suis très heureuse que le député de Drummond ait soumis cette proposition à la Chambre, et j'espère que ce projet de loi pourra être étudié le plus rapidement possible.

M. le vice-président: Est-ce que la Chambre est prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Est-ce qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: En conséquence, comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 11 heures.

(La séance est levée à 14 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'AVORTEMENT—LE PROJET DE MOTION DE M. LEWIS

L'honorable Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le Président: Au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Windsor-Ouest (M. Gray), je voudrais dire à la Chambre que j'ai reçu deux lettres, l'une du député de Windsor-Ouest, l'autre du député d'Oshawa (M. Broadbent). Elles portent toutes les deux sur l'ordre que le gouvernement se propose d'inscrire concernant la question de l'avortement.

Il s'agit, selon moi, de rappels au Règlement et accessoirement seulement de questions de privilège. Telle est mon opinion, pour le moment.

Je me suis longuement demandé aussi, au cours de la fin de semaine, s'il était indiqué, au point de vue de la procédure, que la présidence rende une décision à ce moment-ci. J'en suis arrivé à la conclusion que le moment était mal choisi. Je voudrais donc que le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa exposent leur argumentation à la présidence, mais qu'ils le fassent brièvement.

Rien de ce qui se passe ce matin n'aura pour effet de priver les députés du droit d'exposer, plus tard, leurs propres arguments sur ce sujet. La question qui fait l'objet de plaintes ne sera peut-être jamais soumise à la Chambre sous sa forme actuelle ou autrement. C'est pourquoi il est prématuré de rendre une décision actuellement.

Au lieu d'employer le temps de la Chambre à un débat en bonne et due forme, à un moment où je ne suis pas encore en mesure de rendre une décision, je demanderais ce matin au député de Windsor-Ouest pour commencer, de présenter son argumentation à la présidence. J'espère qu'il se montrera coopératif et qu'il ne sera pas trop long et que le député d'Oshawa fera preuve de la même retenue.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vais certainement tenir compte de ce que vous venez de dire dans mes remarques. Je comprends que vous allez considérer mon intervention comme un rappel au Règlement, mais j'espère quand même que vous me permettrez d'aborder la question dans un contexte plus large. A mon avis, il ne s'agit pas seulement ici d'un rappel au Règlement comme tel, mais bien d'une question qui met en jeu les privilèges de la Chambre et des députés.

Vendredi dernier, tard dans l'après-midi, le gouvernement a déposé une motion qui, si je comprends bien, vise à permettre au gouvernement de suspendre tout article du Règlement et tout usage de la Chambre afin qu'il puisse forcer la Chambre et les députés à étudier une motion sur l'avortement de la façon dont le gouvernement le désire. Le gouvernement a déposé cette motion sans consulter les partis de l'opposition au préalable. Il n'a certes pas leur consentement à cet égard.

• (1110)

Voici un passage de la motion:

> Que, nonobstant tout article du Règlement et tout usage de la Chambre, la motion et les deux amendements (amendement A et amendement B) relatifs à l'avortement qui figurent ci-après seront portés au *Feuilleton et Avis*, comme Affaires émanant du gouvernement, sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement, et seront réputés avoir été proposés et appuyés et ils seront mis en délibération à la prochaine séance de la Chambre en tant que constituant un seul et même ordre émanant du gouvernement; et
>
> Qu'au cours du débat sur ledit ordre émanant du gouvernement, chaque député ne pourra prendre le parole qu'une fois, mais pourra prendre la parole sur la motion et les deux amendements, pendant au plus vingt minutes, suivies d'une période de questions et commentaires de dix minutes, ces limites s'appliquant au ministre de la Couronne qui ouvrira le débat; et qu'aucun amendement à la motion ou à l'amendement A ou B ne sera recevable après l'adoption du présent ordre . . .

Bref, la motion comprend une disposition sans précédent qui limite le nombre d'interventions d'un député sur la question de l'avortement avant même que le débat soit commencé et avant qu'on ait la moindre idée de la durée qu'il pourrait avoir. Autre fait sans précédent, la motion interdit aux députés de proposer des amendements.

Cette motion que le gouvernement veut présenter n'a absolument rien à voir avec la question d'un vote libre. Rien dans la motion ne fait mention d'un vote libre. Je voudrais également signaler que la notion de vote libre n'existe pas dans notre Règlement. D'après nos traditions et nos pratiques, il appartient à chaque parti et à son chef de décider de la façon dont ses députés vont voter. Ce n'est pas une décision qui se prend sur ordre du premier ministre (M. Mulroney) ou en fonction d'un vote de la Chambre. Elle ne dépend que du parti et de son chef.

Je soutiens qu'en déposant la motion que j'ai partiellement citée, le gouvernement va à l'encontre non seulement des règles et des pratiques de la Chambre, mais aussi des privilèges fondamentaux de la Chambre comme institution et des privilèges de tous les députés.

C'est par suite des profondes répercussions possibles de cette question que j'ai donné avis de mon intention de la soulever à la première occasion aujourd'hui au lieu de le faire plus tard. Nous nous occupons ici d'une question qui est tellement importante que notre Règlement la mentionne dès l'article 1er, qui dit, et je cite:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais dire un mot de la définition du privilège. Comme nous le savons, la définition classique d'Erskine May est la suivante:

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Donc, les privilèges, même s'ils font partie de la loi du pays, sont dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

Permettez-moi de citer également Redlich qui affirme, et je cite:

> Les privilèges des Communes ont été définis comme étant «la somme des droits fondamentaux de la Chambre et de ceux des députés pris individuellement, par rapport aux prérogatives de la Couronne, au pouvoir des cours de justice ordinaires et aux droits spéciaux de la Chambre des Lords».

En présentant son avis de motion, le gouvernement n'essaie pas seulement de faire accepter à la Chambre une motion irrecevable sur le plan de la forme, il amorce un processus tout à fait étranger et contraire aux pratiques, usages et privilèges de la Chambre tels qu'ils ont évolué et qu'ils ont été définis au cours des siècles, tant au Canada que dans d'autres démocraties parlementaires. A la lumière de l'article 1 du Règlement, j'affirme que le gouvernement porte atteinte aux privilèges des députés et agit en contravention du Règlement même de la Chambre des communes. Poussé par son sectarisme borné et son arrogance, le gouvernement veut, par cette motion, utiliser son écrasante majorité pour limiter le droit de parole des députés et restreindre le rôle de la Chambre en demandant d'adopter un texte flou que le gouvernement lui-même sera le seul à interpréter et que, en plus, il nous interdit de modifier avant le vote.

Je vous cite une autre autorité en matière de procédure parlementaire, à mon avis, tout à fait pertinente;

> Rien ne contribue davantage aux abus de pouvoir de la part du gouvernement qui détient une majorité à la Chambre des communes que d'enfreindre le Règlement on négliger de l'appliquer—la conduite des délibérations selon les règles instituées par nos prédécesseurs permet d'exercer un contrôle sur les actions des ministres et, dans bien des cas, ces règles ont constitué pour la minorité, le seul rempart contre la soif de pouvoir d'un gouvernement.

Il est navrant que, dans sa motion, le gouvernement essaie de limiter les interventions des députés avant même que le débat commence et avant même que les partis d'opposition aient donné quelque signe que ce soit démontrant la volonté de prolonger indûment le débat. Le plus répugnant dans la tactique du gouvernement, c'est qu'il essaie, sans aucun motif et d'une manière encore jamais vue, de limiter le droit des députés de présenter des amendements. Erskine May définit clairement le rôle des amendements de la manière suivante:

> L'objet d'un amendement peut être soit de modifier une question de façon à la rendre plus acceptable, soit de présenter à la Chambre une proposition différente pour remplacer la question originale.

Contrairement à tous les usages parlementaires connus, le gouvernement cherche à éviter que les députés ne saisissent la Chambre de questions autres que celles qu'il propose dans ses propres motions ou, ce qui est encore plus contraire aux usages parlementaires, à les empêcher d'offrir des amendements qui permettraient d'éclaircir ce qui, de l'avis de certaines députés et peut-être de nombreux membres du grand public, est une motion et des amendements plutôt vagues qui, d'après le gouvernement, définissent toutes les solutions possibles sur la question de l'avortement.

Il est vrai que, au cours de ces dernières années, la Chambre des communes a estimé nécessaire de temps à autre de modifier provisoirement ses procédures pour les adapter à certains débats et pour permettre d'étudier méthodiquement d'autres solutions possibles. Le débat qu'on vient d'entamer sur les modifications constitutionnelles en est un bon exemple. L'ordre spécial régissant ce débat avait premièrement été adopté à l'unanimité par tous les députés. Deuxièmement, et chose très importante, il garantit expressément le droit de tous les députés de proposer ce qu'ils considèrent comme des amendements appropriés.

Dans le cas présent, ce n'est pas ce que le gouvernement a proposé de faire. Il veut se servir de sa majorité pour imposer à la Chambre une procédure qui interdit absolument aux autres députés de proposer les amendements qu'ils estiment opportuns, et de cette façon empêche la Chambre d'exercer le droit et d'assumer la responsabilité de se prononcer clairement sur une importante question d'intérêt public.

D'après ce que nous pouvons juger de la motion du gouvernement, celui-ci essaie, à propos de cette question, d'imposer à la Chambre trois options qu'un grand nombre de personnes peuvent trouver limitées et mal définies, et de prétendre que, on ne sait trop comment, les députés vont pouvoir prendre une décision libre et constructive. Ce faisant, le gouvernement tente d'étouffer le débat et de supprimer des choix qui incombaient auparavant aux députés de la Chambre et qu'ils étaient disposés à faire. Il cherche unilatéralement à limiter la liberté de parole tout en prétendant faire le contraire.

• (1120)

L'avis de motion présenté par le gouvernement va clairement à l'encontre des usages et des pratiques de la Chambre et, par conséquent, il est contraire au Règlement aussi bien qu'aux privilèges de la Chambre. Je vous rappelle, monsieur le Président, le libellé de l'article 1 du Règlement. Vous avez le pouvoir, monsieur le Président, et même le devoir de refuser de présenter la motion du gouvernement à la Chambre. Voici le texte du commentaire 120 de la cinquième édition du Beauchesne:

> Au premier rang de ses responsabilités se place, pour l'Orateur, celle d'assurer l'ordre dans les délibérations, en réprimant éventuellement le désordre, en refusant de mettre aux voix certaines motions ou modifications jugées par lui irrecevables et en signalant à la Chambre les projets de loi dont la forme serait contraire au Règlement. C'est aussi lui qui statue sur les appels au Règlement au moment où les députés l'en saisissent.

Et voici le commentaire 424(3):

> Il incombe à l'Orateur de signaler au motionnaire et à la Chambre l'irrégularité d'une motion; en l'occurence, la motion est ordinairement retirée, ou bien on la modifie de façon à faire disparaître l'objection. Si la motion est telle qu'il devient impossible de supprimer l'objection, l'Orateur peut refuser de la recevoir ou il peut consulter la Chambre. Il la tient pour non avenue.

De toute évidence, ces commentaires imposent à la présidence la responsabilité de refuser de permettre au gouvernement de présenter sa motion. Je dirais même, monsieur le Président, que le simple fait de présenter cet avis de motion semble constituer une violation du Règlement et des privilèges de la Chambre et un geste de mépris à l'égard de ses droits et immunités.

En fait, il s'agit d'une tentative de la part du gouvernement de passer outre à une notion fondamentale de notre démocratie parlementaire qui veut que la Chambre appartienne à tous ses membres. Elle n'appartient pas uniquement à ceux de ses membres qui se trouvent à être actuellement ministres. Elle n'appartient pas uniquement à ceux de ses membres qui se trouvent à appuyer actuellement le gouvernement. Elle appartient à tous ses membres. Les députés minoritaires qui sont dans l'opposition possèdent des droits que les principes de la démocratie parlementaire vous font une obligation particulière, monsieur, de défendre et de protéger. La conception gouvernementale de la démocratie qui se dégage de cette motion est étrangère aux règles et aux traditions de la Chambre et de la démocratie parlementaire.

M. Mayer: Comment pouvez-vous être contre la liberté de vote?

M. Gray (Windsor-Ouest): Si le gouvernement réussit à faire adopter cette motion, il annihilera à jamais nos traditions et notre démocratie parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence apprécie pleinement l'importance que les députés attachent à cette question. Je répète que j'ai prié les porte-parole de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique de m'exposer brièvement ce qu'ils considèrent comme les tenants et les aboutissants de cette question. Je pense que le député de Windsor-Ouest l'a fait de la façon la plus explicite, et je le prierai de conclure.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vais le faire, monsieur le Président. Je tiens à dire que vous avez une mission toute particulière de protéger les traditions et les privilèges de la Chambre. Vous avez une mission toute particulière de protéger les minorités à la Chambre. Vous avez une mission toute particulière de protéger notre démocratie parlementaire, son esprit et ses traditions. Le gouvernement aura beau prétendre qu'il agit de façon démocratique, la voie qu'il a adoptée va, à mon avis, priver la démocratie de sa substance pour n'en conserver que les apparences. Le gouvernement se vante de favoriser la réforme parlementaire.

Mais ce qui se dégage de cette motion, c'est que le gouvernement ne croit pas vraiment à la réforme parlementaire. Je ne pense pas que le gouvernement croie vraiment à la démocratie parlementaire, car s'il y croyait, il n'essaierait pas de limiter par avance le droit de parole des députés et leur droit d'amendement.

En conclusion . . .

M. le Président: En conclusion.

M. Gray (Windsor-Ouest): En conclusion, monsieur le Président, j'affirme que ce que le gouvernement cherche à faire est manifestement contraire au Règlement, spécialement à son artice 1. Les traditions et les précédents qu'exprime l'article 1 sont valables, applicables et impératifs en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la motion dont le gouvernement souhaiterait que nous discutions sérieusement, si nous en acceptons le dépôt, et j'insiste là-dessus, reviendrait à nier les droits les plus fondamentaux de la démocratie parlementaire plutôt qu'à les faire triompher.

En réalité, en ayant recours à une procédure qui n'a pas servi depuis 105 ans, le gouvernement cherche à s'en tirer à bon compte avec ce qu'il sait parfaitement être inacceptable en vertu du Règlement actuel de la Chambre.

[*Français*]

La semaine passée, le gouvernement a fait une suggestion aux partis de l'Opposition concernant la résolution au sujet de l'avortement. Cette résolution était contradictoire. C'est pour cette raison que les partis de l'Opposition n'étaient pas d'accord avec cette approche, parce que même les députés du gouvernement comprennent très bien qu'il faut avoir une résolution cohérente si on veut avoir un débat à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Au lieu de faire comme il aurait dû, monsieur le Président, c'est-à-dire reconsulter le Cabinet pour présenter une résolution cohérente et logique qui serait acceptable dans les limites du Règlement, et au lieu de se servir de sa majorité et prendre les devants en réglant une question difficile avant de la présenter à la Chambre des communes, le gouvernement profite de cette majorité pour brimer les droits de l'opposition, ce qui est tout à fait inacceptable.

Lors de ma brève intervention, je voudrais d'abord préciser ce qui ne nous ennuie pas nécessairement. Comme d'autres l'ont déjà fait valoir, nulle part dans cette résolution, qui contient un peu de tout et que le gouvernement cherche à imposer au Parlement, il n'est fait la moindre allusion à un vote libre. Mais là n'est pas la question. Si le gouvernement avait voulu agir avec courage dans une démocratie parlementaire, il aurait présenté une résolution logique, cohérente et acceptable sur le plan de la procédure et aurait ensuite demandé, s'il le voulait, la tenue d'un vote libre. Il l'a bien fait dans le cas de la peine capitale; nous nous sommes opposés à cette motion, mais au moins le gouvernement a agi de manière avisée pour régler un problème qui revêtait une certaine importance concrète aux yeux des Canadiens et de leurs députés à la Chambre des communes. Le gouvernement aurait pu observer cette procédure, mais il n'en a rien fait.

La question n'est pas qu'on ait prévu ou pas un vote libre sur la question de l'avortement. Et ce n'est pas non plus la question de savoir si l'on peut modifier le Règlement. Il existe de nombreux précédents pour cela. Nous l'avons fait à l'époque où j'étais déjà député, c'est-à-dire en 1969, où il y avait eu un débat houleux suivi d'un vote. Tous les éléments étaient alors réunis. Qu'on modifie le Règlement, d'accord, mais après la tenue d'un débat et d'un vote. L'an dernier encore, nous avons procédé à ce qui semble être en train de devenir, avec l'évolution de la démocratie, un mécanisme acceptable par lequel les députés des deux côtés de la Chambre s'entendent pour modifier le Règlement. Qu'on adopte à cette fin la formule de 1969 ou celle de l'an dernier, il existe des règles à suivre. Le problème d'aujourd'hui n'est toutefois pas de cette nature. En effet, on veut s'écarter de l'évolution que suit la démocratie parlementaire depuis le XVIIIe siècle.

• (1130)

Cela m'étonne de la part d'un gouvernement qui se dit conservateur. Il devrait tenir à tout prix à protéger les droits des minorités et à respecter l'évolution de la démocratie parlementaire, qu'on soit en Grande-Bretagne ou dans les autres pays du Commonwealth comme le Canada.

La tentative actuelle est le fait du gouvernement lui-même, du Cabinet, et non pas simplement une entreprise individuelle de la part de députés d'en face formant la majorité. Il ne s'agit pas, pour le gouvernement, de persuader la majorité de voter après un long débat en faveur de modifier le Règlement, mais bien, pour le pouvoir exécutif, d'abroger unilatéralement ce dernier. Quiconque croit dans les vertus de la démocratie et connaît nos traditions sait combien cette initiative est inacceptable en démocratie parlementaire.

Le fait que la dernière fois qu'on ait procédé ainsi remonte à 105 ans n'est pas, à mon avis, le fruit du hasard. L'évolution de la démocratie, tant au Canada qu'ailleurs, nous a montré que la majorité, symbolisée par le Cabinet, devait constamment veiller à faire respecter ses droits, ceux du parti au pouvoir, mais aussi à protéger ceux des partis de l'opposition qui forment la minorité. J'ignore pourquoi le gouvernement veut déroger cette fois à la règle.

On constate que le pouvoir rend très souvent arrogant parce que ceux qui l'exercent manquent de réflexion. Le Règlement empêche parfois de faire ce qu'on veut, de sorte que pour en arriver à ses fins, on s'arrange tout simplement pour le contourner. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons que le Règlement démocratique qui s'est graduellement établi dans notre système doit être respecté et non enfreint.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: On vous a déjà fait remarquer, Votre Honneur, que le premier article du Règlement traite de la façon dont la présidence doit décider de la recevabilité d'une résolution, de l'application du Règlement ou de toute autre question de procédure. C'est ainsi que la présidence doit fonder ses décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

A l'exception du seul précédent à s'être produit il y a 105 ans, tous les autres droits, privilèges et traditions de notre Parlement, y compris la tradition démocratique de l'élection du président et le Règlement qui a été mis au point à l'unanimité il y a un an, impliquent au départ que la majorité a non seulement le droit de prendre en définitive les décisions, mais encore qu'elle doit se conformer au Règlement établi et que ce Règlement doit tenir compte des droits de l'opposition. Voilà ce qui compte.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour conclure, je tiens à signaler deux points. Pour la gouverne des députés ministériels, je veux citer le très honorable John Diefenbaker, un homme qui comprenait bien le Parlement et ses traditions s'il en fut. Voici ce que disait en substance M. Diefenbaker:

> Pour que le Parlement demeure un instrument de liberté, une opposition courageuse et déterminée dont les droits sont respectés est essentielle. A cette fin, le Règlement doit être interprété honnêtement, car si l'interprétation de la loi du Parlement est ou semble être modifiée de façon à satisfaire le voeu de la majorité, les droits du Parlement s'en trouvent lésés et la justice fait place à la tyrannie.

M. Diefenbaker avait raison et je vous demanderais, Votre Honneur—et je sais que vous le ferez—de décider après mûre réflexion si cette motion doit ou non être rayée du *Feuilleton*. Je crois qu'elle devrait l'être. Le gouvernement devrait la retirer du *Feuilleton*. Une motion de ce genre est inacceptable.

Si nous laissons faire le gouvernement, il appliquera demain à l'accord de libre-échange canado-américain, la procédure qu'il voudrait suivre aujourd'hui à propos de l'avortement. Rien ne l'empêchera d'utiliser cette procédure plus tard pour modifier la législation sur les pensions et ainsi de suite. Je prie donc les députés d'en face, qui font partie de cette vaste majorité gouvernementale, de songer à ce qui pourrait arriver si le pouvoir exécutif obtient gain de cause aujourd'hui. Si le gouvernement s'en tire aussi facilement en ce qui concerne l'avortement, il pourrait fort bien invoquer les mêmes raisons pour faire adopter d'autres mesures importantes à l'avenir.

Monsieur le Président, puisque vous êtes la plus haute autorité à la Chambre et l'une des instances supérieures du pays, dont la mission est de protéger la démocratie parlementaire et tout ce qu'elle représente, je vous demande instamment de songer à ce qui pourrait arriver si le gouvernement obtient gain de cause. Vous êtes sûrement d'avis que la majorité détient des droits, bien sûr, mais que les droits de la minorité n'en demeurent pas moins fondamentaux en régime parlementaire. Si le gouvernement obtient carte blanche aujourd'hui, ces droits seront brimés, et c'est inacceptable, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je me réserve évidemment le droit de répondre en détail aux arguments très solides de mon adversaire en temps opportun. Je suis heureux que vous ayez mentionné que la question pourra être étudiée en temps opportun.

Nous sommes confiants que notre position est conforme à la procédure et aux principes démocratiques. Durant mes préparatifs, je m'inspirerai des paroles de mon honorable ami de Windsor-Ouest, non pas durant le présent débat mais lorsqu'il est intervenu en 1969 au moment où l'administration libérale précédente a modifié le Règlement par la force de la clôture. Les discours prononcés à ce moment-là seront, j'en suis sûr, une précieuse source d'inspiration.

Je n'ai que deux points à soulever.

M. Mazankowski: Où en était la démocratie parlementaire à cette époque?

M. Broadbent: Et qu'avez-vous dit en 1969?

M. Mazankowski: Qu'avez-vous dit?

M. Nystrom: Nous avons été ici pendant des semaines à ce moment-là.

M. Epp (Provencher): Nous vous avons écoutés; laissez régner la démocratie.

M. Gauthier: Nous allons convoquer les experts, Nielsen et . . .

M. le Président: Je demande aux députés de faire preuve de courtoisie. Dans l'ensemble, les députés ont écouté avec attention l'honorable leader de l'opposition officielle à la Chambre et le chef du Nouveau parti démocratique. Ils sont priés de s'en rappeler.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai deux points à soulever. Premièrement, il y a eu des consultations approfondies et, à mon avis, raisonnables avec les leaders à la Chambre des deux partis de l'opposition. Deuxièmement, mon honorable ami de Windsor-Ouest dit, d'une part, que la motion ne fait pas état d'un vote libre et, d'autre part, que le gouvernement ne peut imposer un tel vote sur la motion. Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous ne faisons que dire que la politique du gouvernement, en ce qui concerne le vote sur cette motion, est la suivante: tous les membres du parti ministériel seront libres de voter selon leur conscience ou selon les désirs de leurs électeurs.

Je signale à la Chambre que nous n'avons aucune objection à la tenue d'un vote libre sur une question morale aussi délicate que l'avortement. Nous n'avons pas l'intention de politiser le débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: C'est de la folie!

M. Lewis: Si les partis d'opposition estiment devoir suivre les consignes de vote de leur whip, libres à eux mais je répète que le gouvernement n'agira pas ainsi en cette très délicate matière. Si les partis de l'opposition souhaitent suivre leur whip, ils le peuvent. S'ils veulent agir ainsi, ils en ont le droit.

• (1140)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur le Président, j'attends qu'un débat de forme et politique ait lieu sur cette question au moment approprié et je réserve mes droits.

M. le Président: Je demande aux députés de collaborer avec celui qui occupe le fauteuil et leur rappelle qu'au tout début, j'ai affirmé qu'il n'était pas de mise pour le président de rendre une décision à ce moment-ci. J'ai adopté cette position ce matin après avoir longuement réfléchi sur ce point en fin de semaine. Je demande la collaboration des députés.

Je remercie d'abord le député de Windsor-Ouest de son intervention fort utile, de même que le député d'Oshawa. Je remercie également les deux députés de l'opposition d'avoir coopéré avec la présidence en gardant leurs interventions raisonnablement brèves. Je remercie le ministre d'en avoir fait autant. Je le répète, il se présentera bien une autre occasion de discuter plus longuement de la question.

Pour la gouverne de tous les députés et des téléspectateurs, je vais récapituler ce qui s'est passé exactement ce matin. Tout d'abord, on s'est plaint que la motion demande à la Chambre de discuter de diverses options relatives à la question de l'avortement. Il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur le fond de la motion, et je ne le ferai évidemment pas. En ce qui concerne la procédure, cependant, le gouvernement a donné avis de la motion vendredi dernier. En vertu du Règlement de la Chambre, après 48 heures, la motion est automatiquement reportée à ce qui s'appelle les Ordres du gouvernement. Si l'on consulte le *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui, on verra que la motion est maintenant devenue l'ordre n° 25 émanant du gouvernement, daté du 20 mai 1988. C'est ce qu'on trouvera à la page 37, à la rubrique des «Affaires émanant du gouvernement», de même qu'à un autre endroit du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Il est important que les députés et le public comprennent que le fait que la motion apparaisse à la rubrique des Affaires émanant du gouvernement signifie seulement que le gouvernement pourra plus tard, s'il le désire, la mettre en délibération à l'ordre du jour. C'est à ce moment-là que la Chambre en sera alors saisie. Il ne faut pas présumer automatiquement, sur le plan de la procédure, qu'une question figurant à la rubrique des Affaires émanant du gouvernement sera automatiquement mise en délibération. Souvent, les questions figurant à cette rubrique ne le sont pas. Parfois elles le sont plusieurs semaines ou même plusieurs mois plus tard.

Pour dissiper tout malentendu, puisque j'ai entendu au moins un député demander «Quand est-il opportun pour la présidence de se prononcer?», je répondrai que le moment opportun se présentera évidemment lorsque le gouvernement passera à l'étape suivante et décidera de saisir la Chambre de la motion. J'espère que cela est bien clair pour tous les députés. Je soutiens qu'il ne convient pas de débattre maintenant la motion parce qu'elle n'est pas mise en délibération lorsqu'elle est reportée à l'ordre du jour. Ce n'est pas parce qu'elle figure au *Feuilleton* qu'elle sera automatiquement mise en délibération. C'est une question de procédure, mais il faut que je procède conformément aux règles établies.

On me demandera peut-être pourquoi la Présidence a accepté d'entendre des remarques préliminaires, ce à quoi je répondrai que je l'ai fait parce qu'il s'agit évidemment d'une question très importante pour les deux partis d'opposition et que la présidence a intérêt à connaître les paramètres du débat. Voilà pourquoi j'ai choisi, ce qui peut paraître exceptionnel, mais que j'ose croire utile, d'entendre les députés de Windsor-Ouest et d'Oshawa en plus, bien entendu, du ministre.

Je remercie les députés de leur amabilité et de l'opportunité de leurs interventions.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les journaux du week-end rapportent que le leader parlementaire du gouvernement s'est assuré auprès du Bureau de la Chambre que cette procédure est bel et bien acceptable. Je veux tout simplement m'assurer qu'il n'en est rien, que le gouvernement ne se sert pas de la présidence pour faire triompher sa motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Je m'oppose fortement à ce que le gouvernement se serve du Bureau de la Chambre ou de la présidence pour étayer un argument qui ne tient pas debout.

M. Mayer: Soyons sérieux.

M. le Président: Le député est un parlementaire hors pair et, lorsqu'il soulève un point, je l'écoute volontiers. Je tiens à préciser qu'il ne revient pas au président de la Chambre de dire au gouvernement que telle ou telle procédure est admissible ou non. En ce qui a trait aux services du greffier, ils savent très bien, du moins depuis que je suis président, que je souhaite qu'ils signalent à tous les députés si oui ou non la mesure qu'ils entendent proposer est conforme au Règlement. Cela touche les services de recherche des partis d'opposition et sans aucun doute, de temps à autre, les services gouvernementaux également. Le mandat des services du greffier—et je suis persuadé que le député et d'autres le comprennent—consiste à renseigner le mieux possible les intéressés sur des questions de procédure.

Il se peut fort bien qu'en tant que président, j'ai peut-être fait en sorte de m'assurer que l'on puisse s'adresser aux services du greffier aux fins de consultation, mais je pense, et j'espère que d'autres députés m'appuieront là-dessus, que cela est utile et non néfaste à la Chambre. Chose certaine, quels que soient les efforts déployés par les services du greffier de temps à autre pour la gouverne de tous les députés pour ce qui est d'expliquer les règles de procédure, à ma connaissance, rien de ce qui est dit ou fait n'est contraire à la pratique passée ni, en fait, à l'intérêt général de la Chambre. Je veux que ce soit tout à fait clair.

J'espère que là-dessus, il ne sera pas nécessaire de tenir un débat. Si n'importe quel député a des raisons de se plaindre des services du greffier, je souhaite alors que la présidence en soit avisée à l'avance et l'on pourra peut-être alors régler la question de cette façon.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, pourriez-vous préciser clairement à la Chambre et aux téléspectateurs que lorsque l'un des greffiers au Bureau cherche à obtenir un avis sur une question de procédure, il ne s'agit pas d'une décision préliminaire qui rend la mesure envisagée par le député, notamment un ministre, davantage acceptable que si cet avis n'avait pas été demandé.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) soulève cette question, car selon les médias, le leader parlementaire adjoint du gouvernement aurait tenté de légitimer aux yeux du public la validité de l'initiative qu'il prenait au sujet de la motion dont nous discutons, en affirmant qu'il avait auparavant soumis la question aux services du greffier. Il faut souligner que, comme vous le dites, monsieur le Président, les services du greffier sont là pour fournir des conseils et aider les députés, mais que les avis qu'ils donnent aux députés ne constituent en rien des décisions préliminaires. Si l'on invoque le Règlement ou la question de privilège au sujet de l'initiative concernée, vous êtes, monsieur le Président, le seul à pouvoir trancher la question en définitive.

M. le président: Le député a peut-être clarifié la position du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il a, bien entendu, tout à fait raison. Il ne conviendrait absolument pas de la part de la présidence de préciser à l'avance à l'un des leaders parlementaires le genre de décision qu'elle pourrait prendre au sujet de n'importe quelle mesure. Parfois, la Présidence explique aux trois chefs de partis ou aux trois whips sa position sur tel ou tel point. Je l'ai fait de temps à autre quand j'ai jugé que cela aiderait les trois partis.

• (1150)

Toutefois, l'argument du député de Windsor-Ouest est bien fondé. Je lui sais gré d'avoir clarifié la situation, car cela m'a permis de comprendre où le député d'Ottawa—Vanier voulait en venir.

M. Gauthier: C'est ce que j'essayais de dire, vous m'avez interrompu.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais commenter votre explication sur la question de privilège soulevée par mon collègue de Windsor-Ouest. A mon avis, elle était ambiguë et, compte tenu du sujet, elle pourrait affecter le débat public.

Si je comprends bien la décision de la Présidence, elle n'est pas disposée à écouter les arguments des députés sur cette question avant que le gouvernement n'en saisisse la Chambre.

M. le Président: De l'avis de la Présidence, la question de privilège ne se pose pas pour le moment. Cependant, quand la Chambre sera saisie de cette affaire, si jamais elle l'est, je serai alors disposé à écouter tous les arguments. Si on me persuade que, en plus de ce que j'estime clairement être un rappel au Règlement, il y a autre chose qui autorise un député à soulever la question de privilège, je lui donnerai la parole. Pour l'instant, c'est un rappel au Règlement plutôt qu'une question de privilège.

Il se pourrait toutefois très bien que dans un rappel au Règlement, une partie de la discussion porte d'une façon générale sur les privilèges des députés. Sauf erreur, selon l'argument qu'ont présenté ce matin à la présidence le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa, la Chambre a accepté une série de règles. Le gouvernement propose de modifier ces règles dans un but bien précis.

On a dit, si je ne m'abuse, que non seulement la présidence ne saurait l'accepter sur le plan de la procédure mais que les députés non plus ne sauraient l'accepter et que cela pourrait donner matière à la question de privilège. Pour le moment, je ne suis pas disposé à dire que c'est le cas, mais comme le l'ai bien précisé, j'écouterai tous les arguments s'il convient en l'occurrence de remettre la question sur le tapis. Je le répète, il est toutefois prématuré d'en arriver à cette conclusion pour le moment.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je voudrais faire un petit commentaire au sujet des termes que vous avez employés il y a une minute à peine. Vous avez dit que les députés de notre côté de la Chambre trouvaient qu'il y avait atteinte aux privilèges des députés parce que le gouvernement proposait de modifier les règles. Je tiens à mettre les choses au point. Je m'inscris en faux contre le fait que le gouvernement propose de suspendre le Règlement. Que l'on juge légitime ou non de profiter de sa majorité pour changer le Règlement de la Chambre, la question est, d'après moi, tout à fait différente. Le gouvernement invoque un moyen auquel on a eu recourus pour la dernière fois il y a 105 ans pour suspendre le Règlement de la Chambre. Voilà à mon sens l'objet de la question de privilège.

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Windsor-Ouest, mais je pourrais peut-être répondre. J'examinerai très soigneusement, cela va de soi, les termes utilisés par le député. Je ne tiens pas à affaiblir le sens des mots en essayant de résumer un argument long et très explicite. Je voudrais conclure cette partie des travaux de ce matin. Le député de Windsor-Ouest a la parole pour quelques minutes.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je désire confirmer que ce que je vous disais plutôt ce matin, à savoir que le gouvernement tente de suspendre temporairement le Règlement à propos d'une affaire soumise à la Chambre, plutôt que d'essayer de modifier le Règlement après le débat qui s'impose et, si nécessaire, un vote.

Je parle de la motion du gouvernement qui vise précisément à suspendre le Règlement et les pratiques habituelles de la Chambre pour traiter de la question de l'avortement d'une manière que le Règlement ne prévoit pas. Mes observations ne portaient absolument pas sur ce qui est acceptable ou ce qui ne l'est pas en ce qui concerne les modifications permanentes au Règlement.

M. le Président: Je pense avoir bien compris le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa. Même si l'on se plaint de l'avis de motion du gouvernement, la plainte ne dit pas que le gouvernement essaie de modifier tout le Règlement de la Chambre. Si je comprends bien, que l'on utilise «suspendre» ou «modifier» ou encore «suspendre et modifier», selon le contexte, on ne vise que cette seule motion. C'est ce que je comprends et c'est de ce point de vue que je vais partir.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS CITÉS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de l'article du Règlement qui traite du dépôt des documents. J'en reviens à l'affaire que j'ai portée vendredi à l'attention de la Chambre. Nous avons pu tout à loisir scruter dans le hansard les observations concernant le document dont le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a parlé. Si mes souvenirs sont exacts, la question était de savoir s'il s'agissait de mentionner ou de citer un document.

Présentation de projets de loi

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a certes replacé l'affaire dans le contexte approprié. Je dois lui avouer cependant qu'ayant dû m'occuper de diverses autres choses, je ne suis pas en mesure pour le moment de me prononcer sur la question qu'il a soulevée, mais je tâcherai de lui donner satisfaction dans les plus brefs délais.

M. Langdon: A ce propos, monsieur le Président, nous avons maintenant sous les yeux le texte en question qui indique précisément que le ministre du Commerce extérieur traitait bel et bien . . .

M. le Président: Sans doute le député voudra collaborer avec la présidence, qui entend étudier ce texte avec soin. Si elle juge nécessaire de faire de nouveau appel aux lumières du député, sans doute n'hésitera-t-elle pas à le faire, mais à un moment plus opportun. En l'occurrence, je le sais, le député voudra collaborer avec la présidence.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur) propose: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, soit maintenant lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

• (1230)

Avant de passer au vote:

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour une raison très importante. L'opposition officielle sait, comme tout le monde à la Chambre, que lorsqu'on présente un projet de loi, on demande habituellement à la Chambre la permission de le déposer avant de passer à la première lecture. Or, dans ce cas-ci, j'ai été surpris de constater que les caméras de télévision nous appelaient à voter immédiatement sur la première lecture. J'ai donc demandé à mon personnel pourquoi nous sautions l'étape de la permission de présenter le projet de loi et des experts en la matière m'ont dit que nous procédions de cette façon parce que ce projet de loi était basé sur une motion de voies et moyens adoptée vendredi dernier par la Chambre. Je suis sûr que tout le monde s'en souvient.

Selon moi, le gouvernement a besoin de la permission de la Chambre pour présenter une mesure financière. La motion de voies et moyens ne change rien à l'affaire. Je vous en épargnerai la lecture, monsieur le Président. Elle concerne le pouvoir qu'on veut donner au gouvernement d'imposer des droits de douane temporaires en cas d'urgence.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui s'intitule: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Une recommandation royale l'accompagne. En voici le texte:

> Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique».

L'effet de l'adoption d'une motion de voies et moyens est énoncé très clairement au paragraphe 84(11) du Règlement, qui se lit comme suit:

> L'adoption de toute motion de voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

A mon avis, le projet de loi présenté ne répond pas aux conditions d'une motion de voies et moyens. C'est un nouveau projet de loi qui n'est pas fondé sur la motion de voies et moyens. Par conséquent, la Chambre ne devrait pas se prononcer sur la question avant que le gouvernement n'ait demandé la permission de présenter le projet de loi. Il faut que le gouvernement obtienne cette permission avant de passer à l'étape suivante. Je n'ai rien contre les motions de voies et moyens, mais je soutiens que, pour dépenser de l'argent, le gouvernement doit demander l'autorisation des Canadiens représentés par leurs députés ici, à la Chambre.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que la Chambre devrait d'abord être appelée à se prononcer sur la motion concernant la permission de présenter le projet de loi. Il ne faut surtout pas oublier ici que ce projet de loi fait l'objet d'une recommandation royale. J'ai examiné les précédents et j'ai du mal à en trouver un qui nous permettrait de procéder de la façon dont nous nous apprêtons à le faire. Avant que nous ne commencions, il conviendrait de vous demander sur quel précédent nous nous fondons aujourd'hui pour procéder ainsi.

M. le Président: Je comprends les arguments avancés par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Cependant, je me demande sérieusement si les positions adoptées par les deux députés sont conformes à la procédure. Dans l'intérêt de la Chambre des communes et par souci de rendre une décision éclairée au sujet des questions soulevées, j'accepterai, pour le moment, les positions des deux députés. Nous procéderons donc immédiatement à un vote sur la présentation du projet de loi.

• (1240)

J'examinerai toute la question très attentivement, ce que je n'ai pas le temps de faire tout de suite, et je vous communiquerai mes commentaires. Je vous demande simplement de ne pas considérer que nous créons nécessairement un précédent. Cependant, pour que la Chambre puisse reprendre ses travaux et pour tenir compte, du moins pour le moment, des objections soulevées par l'opposition, la Chambre est appelée à se prononcer sur la première motion. C'est dire que si on le demande par la suite, il y aura un deuxième vote.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur) demande à présenter un projet de loi tendant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Nous passons au vote.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 365)

POUR

Députés

Blackburn (Jonquière)	Cossitt	Hamilton
Blais	Crofton	Hawkes
Blouin	Crosbie (St. John's Ouest)	Hees
Bosley	Darling	Hockin
Bouchard	Desjardins	Horner
Bourgault	Domm	James
Brightwell	Epp (Provencher)	Jardine
Cadieux	Fennell	Jelinek
Caldwell	Ferland	Joncas
Cardiff	Forrestall	Kempling
Champagne (Champlain)	Gervais	Kilgour
Clark (Yellowhead)	Girard	Kindy
Clark (Brandon—Souris)	Gormley	Lanthier
Coates	Gottselig	Layton
Collins	Graham	Lewis
Cooper	Grisé	Lopez
	Gustafson	MacDonald (Kingston and les Îles)
	Hamelin	MacKay
Martin	Nowlan	Stackhouse
Mayer	Oberle	Stevens
Mazankowski	O'Neil	Thacker
McCain	Oostrom	Towers
McCrossan	Peterson	Tremblay (Québec-Est)
McCuish	Pietz	Turner (Ottawa—Carleton)
McDermid	Plourde	Vankoughnet
McDougall (St. Paul's)	Price	Weiner
McInnes	Redway	Wilson (Swift Current —Maple Creek)
McKenzie	Reimer	Wilson (Etobicoke Centre)
McKinnon	St. Germain	Winegard
McKnight	St-Julien	Wise—97
Minaker	Scott (Victoria—Haliburton)	
Mitges	Scowen	
Nicholson (Niagara Falls)	Shields	
Nickerson	Sparrow	
	Speyer	

CONTRE

Députés

Allmand	Gray (Windsor Ouest)	McDonald (Broadview—Greenwood)
Althouse	Grondin	Murphy
Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Axworthy	Heap	Nystrom
Blaikie	Henderson	Orlikow
Broadbent	Hopkins	Ouellet
Caccia	Hovdebo	Parry
Cassidy	Isabelle	Penner
Copps	Jewett	Prud'homme
de Corneille	Kaplan	Riis
Dingwall	Keeper	Robichaud
Finestone	Langdon	Robinson
Foster	MacLellan	Rodriguez
Fulton	Manly	Rompkey
Gagliano	McCurdy	Young—47
Garneau		
Gauthier		

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Crosbie propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Naturellement, la présidence est prête à s'abstenir de faire retentir le timbre, mais il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Article 21 du Règlement

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 366)

POUR

Députés

Andre
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Coates
Collins
Cooper
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hees
Hockin
Horner
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston et les Îles)
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Price
Redway
Reimer
St. Germain
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Weiner
Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—93

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Blaikie
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Young—46

● (1330)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois? A la prochaine séance de la Chambre? La parole est au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je prends la parole à propos d'un important rappel au Règlement concernant l'étude de ce projet de loi commercial à l'étape en question. Vous saurez, monsieur le Président, qu'il est devenu habituel au cours des années que le Président demande à ce stade à la Chambre: «Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?» Le Président répond alors à cette question: «à la prochaine séance de la Chambre».

Presque invariablement la Chambre y consent, et cela clôt la question. Cependant, en faisant ce rappel au Règlement, je voudrais vous indiquer, monsieur le Président, qu'à mon avis, la Chambre pourrait prendre une autre décision.

On devrait se souvenir, monsieur le Président, que ce que vous faites vraiment ici du point de vue de la procédure, c'est remplacer la question fictive de savoir quand le projet de loi sera lu pour la 2e fois par une motion du ministre lui-même. Cette motion qui, au fil des années, est tombée en désuétude est la suivante: «Que le projet de loi soit lu pour la 2e fois à la prochaine séance de la Chambre». Il n'est pas rare, monsieur le Président, que cette motion . . .

M. le Président: Je n'interromps le député de Kamloops—Shuswap que pour lui dire, premièrement, que je suis saisi de son rappel au Règlement et, deuxièmement, que je l'entendrai en détail à ce sujet après la fin de la période des questions, à 15 heures cet après-midi.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 32.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA NÉCESSITÉ D'APPLIQUER UN PROGRAMME D'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'interviens à nouveau aujourd'hui pour inviter le gouvernement à appliquer un plan en faveur de l'adaptation des travailleurs âgés. Les députés se souviendront qu'il y a un certain temps, le gouvernement a mis fin à un programme du gouvernement précédent qui fournissait une aide financière aux travailleurs âgés.

Le gouvernement avait promis, dans les exposés budgétaires du ministre des Finances (M. Wilson) et à d'autres occasions, de réadopter un nouveau régime pour aider ces travailleurs. Malheureusement, monsieur le Président, il n'y a pas eu de réalisation concrète. Ce qu'il y a eu, ce sont des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces sans que ce problème reçoive de solution claire et nette.

Dans ma province, le *Cape Breton Building and Trades Council* avait présenté un projet au gouvernement du Canada et à celui de la Nouvelle-Écosse, mais jusqu'ici il n'y a eu de suite favorable, ni à un gouvernement ni à l'autre.

Au nom de ces travailleurs, et je dirai même au nom de tous les travailleurs âgés du Canada, je demande au gouvernement fédéral d'annoncer en termes clairs et nets les conditions de son programme d'adaptation des travailleurs âgés pour que les diverses provinces puissent, en profitant de ces régimes, offrir des revenus convenables aux travailleurs âgés qui ont actuellement besoin d'aide financière.

* * *

L'AVORTEMENT

L'UTILISATION DE TISSUS DE FOETUS EN CHIRURGIE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les tissus de foetus sont en passe de devenir une matière de choix en chirurgie, car il semblerait que l'implantation de ces tissus dans le cerveau et d'autres organes va permettre la régénération cellulaire chez les bénéficiaires. Cette technique entraîne de très lourdes conséquences pour la vie humaine. Les foetus vont être prélevés comme des denrées courantes. Il va certainement s'établir un marché noir dans le cadre duquel des femmes vont devenir enceintes dans l'unique but de se faire avorter.

Il a été constaté que ce sont les foetus au stade de 16 à 24 semaines qui conviennent le mieux pour la fourniture de tissus utilisables. Or, à ce stade des 16 à 24 semaines le bébé est entièrement développé.

Il faut respecter la vie et la considérer comme un droit sacré primant tous les autres. Si nous voulons que notre société demeure civilisée, il faut que le Parlement fasse en sorte que la vie soit protégée depuis l'instant de la conception, et que l'exploitation de vies innocentes à des fins quelconques soit sévèrement réprimée.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—L'ORDRE DONNÉ À LA CROIX-ROUGE D'ENLEVER SES RÉSERVES ALIMENTAIRES ET SES FOURNITURES MÉDICALES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, depuis 1984, les Canadiens font preuve de compassion et de générosité envers les victimes de la famine en Éthiopie. Jusqu'ici le gouvernement éthiopien collaborait avec le Canada. Aujourd'hui, sous la pression du conflit militaire en Erythrée et au Tigré, il semble avoir cessé de le faire.

Au début du printemps, il a interdit aux travailleurs des organismes de secours, à l'exception du personnel des Nations Unies, de pénétrer dans ces provinces septentrionales. Le Canada a toutefois continué d'offrir de l'aide et, la semaine dernière, a fourni deux avions Hercules pour le transport de vivres dans la zone interdite.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement éthiopien vient de donner à la Croix-Rouge internationale un délai de 50 jours pour enlever ses réserves alimentaires et ses fournitures médicales. D'après les diplomates, cet avertissement laisse supposer que les autorités éthiopiennes vont saisir ces stocks. Les Canadiens sont toujours disposés à aider, mais ils ont de plus en plus de doutes sur l'efficacité de leur aide, étant donné que le gouvernement éthiopien semble accorder plus d'importance aux objectifs militaires à court terme qu'à la coopération internationale visant à empêcher le peuple éthiopien de mourir de faim.

* * *

LE DÉCÈS DE LAZARUS SITTICHINLI

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, au début de 1932, l'Amérique du Nord entière avait les yeux rivés sur la chasse à l'homme qui avait été orgnanisée pour retrouver un dénommé Albert Johnson, le trappeur fou notoire de Rat River, qui avait assassiné plusieurs personnes, et notamment un agent de la GRC. Cet événement a été l'un des premiers au cours desquels la police a abondamment eu recours à l'avion et au télégraphe pour mener à bien son enquête.

Albert Johnson a été abattu lors d'une fusillade qui a eu lieu à Eagle River le 17 février 1932 et il a été enterré dans un cimetière à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Vendredi dernier, l'ancien agent spécial Lazarus Sittichinli, qui a joué un rôle important dans cette chasse à l'homme et qui, après toute une vie active au service de la GRC, de l'Église anglicane et de sa collectivité, est décédé lors de sa quatre-vingt-dix-huitième année, a été enterré également à Aklavik, à quelques mètres à peine de l'homme qu'il avait réussi à châtier il y a plus d'un demi-siècle.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

L'EXTRÊME ARCTIQUE—LE MAINTIEN DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, 25 millions de Canadiens vivent au nord de la pointe Pelée, en Ontario, mais seulement 75 000 de nos concitoyens vivent au nord du 60e parallèle dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et à peine 250 autres vivent en permanence dans deux petites localités, baie Resolute et Grise Fiord, dans l'extrême Arctique. Pourtant, les Français font de la publicité à la télévision dans notre haut Arctique.

• (1405)

On y compte un plus grand nombre de touristes japonais, américains, chinois, anglais, russes, australiens et français que de Canadiens, et les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne, la France et la Chine ont tous des sous-marins capables de naviguer dans les eaux glaciales de la région à longueur d'année.

Article 21 du Règlement

Tirons-en une leçon: nous aurions intérêt à nous servir de cette région avant de la perdre.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LA NOUVELLE IDENTITÉ CANADIENNE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à faire une déclaration aujourd'hui, mais mon préopinant m'incite à le faire car il a dit que dans le Grand-Nord actuellement à peu près tout le monde se promène, sauf les Canadiens, et il a bien raison, mais je doute fort que les jeunes qui nous visitent aujourd'hui seraient emballés de savoir que ça se fera à coups de milliards de dollars, et, aussi pour les députés qui ont des difficultés avec le projet de loi sur les langues officielles, il devrait peut-être suivre l'exemple de jeunes qui nous visitent aujourd'hui qui, à l'âge de 12 ans, parlent un français impeccable, un anglais impeccable et la langue de leurs grands-parents qui est le grec. Ils parlent très bien les trois langues, et ce sont des élèves des écoles Socrate de Montréal. Je profite donc de l'occasion qui m'a été donnée par mon prédécesseur pour souligner et leur présence et leur sens du nouveau «canadianisme» qui se développe de plus en plus au Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES DEMANDES DE LA COALITION POUR LA DÉFENSE DES SERVICES FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada réclame du gouvernement et des parlementaires canadiens:

1. Que la Loi sur la radiodiffusion reconnaisse le caractère distinct et les besoins particuliers des services français de Radio-Canada.

2. Que les crédits parlementaires alloués à la radio-télévision de langue française soient débattus et votés distinctement de ceux alloués à la radio-télévision publique de langue anglaise.

3. Que les budgets de la radio et de la télévision françaises de Radio-Canada fassent l'objet d'une administration, d'une gestion et de mécanismes de contrôle distincts de ceux de la radio et de la télévision anglaises de la CBC.

4. Que le financement public annuel de la Société Radio-Canada soit accru de façon significative de manière à garantir aux francophones du Canada une programmation, des émissions et des services de qualité égale (en ressources) à la programmation, aux émissions et aux services offerts aux anglophones par la *Canadian Broadcasting Corporation.*

Monsieur le Président, Radio-Canada ne doit pas oublier «en français» les régions isolées et éloignées.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉLEVEURS

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, les pluies de la fin mai et du début de juin peuvent sauver les récoltes céréalières de l'Ouest canadien. En revanche, les éleveurs souffrent de deux maux: le manque d'herbe et, ce qui est encore plus important, le tarissement des mares-abreuvoirs.

Certains pâturages provinciaux et fédéraux ne pourront accueillir le bétail comme de coutume à cette période de l'année parce qu'il n'y a absolument pas d'eau. Le temps ne manque pas pour concevoir et élaborer un plan d'urgence à l'intention des céréaliculteurs, mais pour ce qui est des éleveurs, la onzière heure a sonné.

Par le passé, le gouvernement actuel a créé des programmes visant à pallier des difficultés particulières et, une fois encore, il apportera l'aide nécessaire aux éleveurs dont les animaux souffrent du manque d'eau et de nourriture afin de préserver ce secteur essentiel de l'agriculture de l'Ouest. Les agriculteurs peuvent compter sur la création d'un programme du gouvernement fédéral qui leur offrira une aide financière comme par le passé.

* * *

DÉFI 88

LE PROGAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les compressions pratiquées par le gouvernement dans le Programme d'emploi d'été pour étudiants Défi 88 font du tort à un grand nombre de petites organisations, notamment les organismes à but non lucratif et les services sociaux.

La diminution de 20 p. 100 de l'allocation consentie à l'Ontario ainsi que l'accroissement du nombre des demandes et l'augmentation constante, par le gouvernement, des crédits au secteur privé ont conduit de nombreux organismes à but non lucratif à réduire leurs programmes d'été de moitié, voire à les supprimer. C'est ce qui s'est produit, malgré les besoins accrus de certaines régions et le fait qu'un grand nombre d'organisations bénévoles et à but non lucratif comptent sur des employés d'été rémunérés pour faire face à la demande accrue de services durant l'été.

Défi 88 doit être réorienté de manière que ses principaux clients, les étudiants canadiens, puissent profiter de débouchés à la fois meilleurs et plus nombreux. Ce programme ne doit pas devenir une simple source de fonds pour les employeurs du secteur privé.

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LA MENACE DE FERMER UN COMPTE DONT LE SOLDE EST DE 400 $

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, on continue de me signaler des abus incroyables que commettent les banques. Permettez-moi de citer la lettre suivante datée du 2 décembre 1987:

> Vous avez peut-être oublié que votre compte... dont le solde est de 438.81 $, n'a pas été utilisé depuis quelque temps. Nous tenons à conserver votre clientèle... mais si nous n'avons pas de vos nouvelles dans quatre semaines au plus tard, nous devrons, en dernier recours, fermer ce compte et en conserver les fonds pour couvrir nos frais administratifs. Nous préférerions évidemment que vous continuiez à faire affaire avec nous.

Cette lettre est datée du 2 décembre, mais la banque a attendu une semaine avant de la mettre à la poste. Au demeurant, il est absurde d'exiger 438.81 $ pour des frais administratifs.

Il faut mettre un terme aux mesures autoritaires et inhumaines que prennent les banques.

* * *

• (1410)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA FERMETURE DE L'ATELIER DE RÉCUPÉRATION DE TRANSCONA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, je suis intervenu à la Chambre pour dénoncer le projet du CN de fermer son atelier de récupération de Transcona dont il comptait intégrer les opérations à London, en Ontario. C'est chose faite maintenant puisque le CN l'a annoncé vendredi dernier.

Je reviens à la charge encore aujourd'hui pour protester contre cette décision qui nuira non seulement aux employés de ce centre, mais également à bien d'autres activités découlant de la récupération des vieux métaux au Manitoba.

Rappelons aussi que les Manitobains sont révoltés et indignés de voir que leur province est laissée pour compte dans le cadre du Programme de diversification de l'Ouest. Nous avons eu de nouvelles preuves, la semaine dernière, que la part du lion revient aux autres provinces de l'Ouest, et que le gouvernement conservateur continue de pénaliser le Manitoba pour des raisons de plus en plus mystérieuses.

Gary Filmon lui-même, le nouveau premier ministre du Manitoba, a fini par se rendre compte de ce que ses cousins fédéraux avaient fait à notre province au cours des quatre dernières années. Nous continuerons de dénoncer cet état de choses à la Chambre tant et aussi longtemps que le Manitoba ne sera pas traité équitablement.

Article 21 du Règlement

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION DU PARC NATIONAL HISTORIQUE DU GRASSY ISLAND, À CANSO (N.-É.)

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, depuis mon élection, je collabore avec les citoyens du comté de Guysborough. Cela fait plus de vingt ans qu'ils réclament la création d'un parc national et c'est moi qui ai eu l'honneur de satisfaire leur voeu.

Vendredi le 20 mai a été un heureux jour pour les citoyens du comté de Guysborough. Cela a aussi été un heureux jour pour moi qui ai été élevé dans ce comté. En effet, c'est ce jour-là que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et moi avons annoncé l'aménagement du Parc national historique de Grassy Island, à Canso. Cette décision a une importance historique autant qu'économique. Je tiens à remercier le ministre pour son aide et à féliciter mes commettants à l'occasion de cette réalisation importante.

En outre, trois millions et demi de dollars vont être consacrés à la rénovation de la route 16 qui mène à Canso. Tout cela contribue à améliorer la situation du comté de Guysborough. Nous espérons pouvoir faire encore davantage pour ses citoyens. L'annonce du 20 mai constitue un excellent début.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, on a annoncé ces jours derniers la fermeture d'un bureau de poste rural dans les Maritimes, celui du village de Dominion. Voilà qui démontre ce que nous dénonçons depuis quelque temps maintenant à la Chambre, à savoir que le gouvernement conservateur a vraiment pour politique de fermer les bureaux de poste ruraux partout au Canada.

M. Lewis: Sottises!

M. Keeper: Le gouvernement continue de répéter comme je viens de l'entendre, «Sottises!», mais les faits sont clairs. La fermeture des bureaux de poste a commencé.

Il est temps que le gouvernement cesse de s'en prendre au messager, qu'il commence à écouter le message, revoie sa politique et prête attention au Canada rural au lieu de lui porter des coups en lui retirant un des services qui est essentiel à la qualité de la vie rurale au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉTUDE FAITE PAR DES ÉLÈVES DE VANCOUVER

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui un jour historique. La présentation du projet de loi visant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis marque également le début d'une nouvelle ère de possibilités pour les jeunes Canadiens.

Des jeunes comme les élèves de 11e année de l'école secondaire Handsworth de Vancouver-Nord, en Colombie-Britannique, reconnaissant l'importance de l'accord pour leur avenir, viennent de terminer une étude de ses répercussions et de ses conséquences à laquelle ils ont consacré six mois de travail. Dans le cadre de leur travail de recherche, ils se sont entretenus avec des porte-parole de toutes les tendances, ont assisté à des audiences, des réunions et des conférences parlementaires, et fait un sondage auprès de 1 300 ménages. Ils ont finalement rédigé un rapport de leurs conclusions qu'ils ont fièrement présenté au premier ministre (M. Mulroney) lors de son récent passage à Vancouver.

Ces élèves représentent un bon exemple du sérieux avec lequel tous les Canadiens, jeunes et vieux, devraient examiner les avantages de cet accord et se préparer à profiter des possibilités qu'il offre pour assurer un avenir plus prospère à tous les Canadiens.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ QUE LES CANADIENS SE PRONONCENT SUR L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'aimerais poser une ou deux questions au vice-premier ministre.

[*Français*]

Ma question s'adresse dans ce cas au vice-premier ministre. Le premier ministre a déclaré s'opposer au libre-échange quand il était candidat à la direction du parti conservateur. Il n'en a jamais fait mention pendant la dernière campagne électorale. Il a tenu les Canadiens dans l'ignorance pendant les deux années de négociations, et maintenant il essaie d'éviter des élections générales avant que l'Accord ne soit ratifié.

Le ministre du Commerce extérieur a déclaré hier que des audiences publiques avaient eu lieu partout au pays au sujet de l'Accord commercial et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'en tenir d'autres. Cette déclaration est absolument fausse, monsieur le Président.

Ma question au vice-premier ministre est la suivante: Quand a-t-on donné aux Canadiens la chance d'exprimer leur opinion sur l'Accord commercial avec les États-Unis, sur le texte même de l'Accord auquel le ministre a fait allusion hier? Quand le ministre a fait allusion aux audiences de l'automne dernier, il n'y avait pas de texte devant le Comité. Alors, comment expliquer ce manque d'opportunité pour la population canadienne à travers le pays de se prononcer sur le texte même de l'Accord?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef de l'opposition conviendra, j'en suis certain, que cette initiative a fait l'objet de consultations d'une ampleur sans précédent. Il s'est tenu à son sujet plus de 10 réunions de premiers ministres ainsi que plusieurs réunions bilatérales entre les ministres du commerce fédéral et provinciaux. Des groupes du secteur privé ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues. Il y a eu des débats à la Chambre et des audiences de comité.

Cette proposition a pour but de contrer les tendances protectionnistes qui se manifestent aux États-Unis. Elle servira à améliorer et à protéger le commerce canado-américain et à lui donner un cadre juridique de manière à permettre aux Canadiens et à leurs entreprises de planifier sur des bases plus solides et de bâtir l'avenir.

Bref, monsieur le Président, cette initiative est avantageuse pour toutes les provinces, pour toutes les régions et pour tous les citoyens, donc pour le Canada.

LE TEXTE DE L'ACCORD—LE COÛT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a pas encore expliqué pourquoi le texte d'un accord de cette importance n'a pas encore été mis à la disposition des Canadiens, des groupes professionnels, du monde des affaires et des syndicats dans tout le pays.

Malgré quelques réunions bien agréables avec les premiers ministres provinciaux, des réunions dont on m'a dit qu'elles ne comprenaient pas du tout des discussions complètes, on n'a pas donné aux Canadiens la possibilité d'examiner vraiment le texte de l'accord.

Jusqu'ici, 30 millions de dollars prélevés sur l'argent des contribuables sont allés au bureau du négociateur commercial. Plus de 12 autres millions ont servi à financer une campagne de propagande destinée à convaincre les gens que l'accord est favorable au Canada. Nous apprenons maintenant que le premier ministre et le ministre du Commerce extérieur ont établi une nouvelle équipe de propagande sous la direction de John Laschinger, qui avait organisé la campagne du ministre du Commerce à la direction du parti conservateur.

Est-ce que le vice-premier ministre peut confirmer l'existence de cette nouvelle équipe de propagande? Peut-il nous en expliquer le rôle, nous donner une idée de ce que coûteront ses activités de propagande et nous dire si elles seront financées par les contribuables canadiens ou par le parti conservateur?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement, sous la direction du premier ministre, a été élu pour diriger le pays et il le fait. Au cours de la campagne qui a précédé les dernières élections générales, nous avons mis en évidence l'importance de la promotion du commerce extérieur, de la protection de nos échanges avec notre partenaire commercial le plus important et de l'expansion de notre commerce partout dans le monde. Nous avons tenu notre promesse à cet égard, nous avons produit des résultats.

Si l'honorable député continue à nous combattre dans ce domaine, ses efforts vont probablement faire beaucoup en faveur du libre-échange au Canada. Quand un chef de parti soutient qu'il veut promouvoir la croissance, l'emploi et les perspectives d'avenir, puis affirme en même temps qu'il n'a pas d'autre choix que de déchirer l'accord, c'est qu'il ne cherche en fait qu'à se défiler.

• (1420)

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES INVESTISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous de ce côté-ci de la Chambre, ne croyons pas qu'il s'agisse d'une entente commerciale. On cherche simplement par cette loi à brader le Canada. C'est pourquoi nous nous y opposons.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Un aspect de l'entente pour lequel nous n'avons jamais obtenu une réponse satisfaisante à la Chambre est la capitulation sur l'énergie. Le projet de loi sur l'accord commercial a maintenant été présenté en première lecture. D'après ce qu'on lit à la page 246 de l'accord dit de libre-échange, le premier ministre et le président ont accepté d'échanger des lettres expliquant les limites imposées sur les investissements dans le secteur énergétique entre les deux pays. Selon le libellé de l'accord lui-même, on devait échanger ces lettres très importantes avant que l'un ou l'autre pays ne mette en oeuvre l'accord, ce qui a commencé ce matin avec la présentation du projet de loi omnibus en première lecture.

Puisque le ministre vient de déposer un projet de loi, le vice-premier ministre aura-t-il l'obligeance de fournir les lettres échangées par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada concernant la façon dont l'achat d'énergie et le transfert des investissements dans ce domaine seront réglementés en vertu de l'accord?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le chapitre «Énergie», dans le Traité de libre-échange, est un chapitre favorable pour les Canadiens, pour les producteurs au Canada, parce qu'ils sont assurés d'un marché aux États-Unis.

De plus, je crois que le chef de l'opposition, ainsi que le chef du Nouveau parti démocratique, ont tout intérêt à retenir que rien dans l'Accord de libre-échange n'oblige un Canadien à vendre l'énergie du Canada s'il n'est pas satisfait du prix concurrentiel de cet échange de marchés.

Ce que l'Entente prévoit, c'est l'organisation d'un marché. Ce que l'Entente empêche, c'est ce que le parti libéral a fait dans sa précédente administration où, par une politique nationale de l'Énergie, le gouvernement précédent a mis à genoux l'Ouest du pays et à tué la crédibilité des Canadiens sur le plan des marchés.

[*Traduction*]

L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce dernier et tous les députés qui étaient présents à la Chambre mercredi dernier ont entendu le ministre du Commerce extérieur dire à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu officiel, à la page 15577:

> L'eau ne fait même pas l'objet d'une disposition de l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis.

Pourtant, l'eau est mentionnée de façon très explicite à l'article 22.01 qu'on trouve à la page 86 de la liste tarifaire du Canada établie dans le cadre de l'accord de libre-échange. Par conséquent, le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministre du Commerce extérieur affirme que l'eau ne fait pas partie de l'accord commercial?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la réponse la plus courte, c'est que l'eau n'est tout simplement pas visée par l'accord commercial. Cela a été clairement expliqué par le ministre à la Chambre la semaine dernière ainsi que par le ministre de l'Environnement dans la déclaration qu'il a faite en novembre dernier, si je ne m'abuse.

La seule exception à cela, comme le ministre l'a dit la semaine dernière, je crois, ce sont les eaux embouteillées du genre Perrier, car elles sont un produit fabriqué au Canada qui est vendu aux États-Unis. Cependant, il n'est pas absolument pas question de donner aux Américains le plein accès à nos resources en eau.

LA MENTION DE L'EAU DANS LA LISTE TARIFAIRE

L'hon. Charles L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'eau est mentionnée dans la liste tarifaire établie dans le cadre de l'accord de libre-échange. Si le secrétaire parlementaire peut lire cette liste, il verra que l'eau y est mentionnée de façon très claire et précise.

Si le gouvernement a jugé bon d'exclure la bière, le poisson non traité et le bois, pourquoi n'en a-t-il pas fait autant pour l'eau afin d'éviter toute ambiguïté? Le secrétaire parlementaire ne se rend-il pas compte qu'en mentionnant l'eau, on tourne en dérision la politique fédérale sur la conservation de l'eau dans laquelle on promet d'interdire par voie législative l'exportation de l'eau et des ressources hydriques?

• (1425)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je le répète, le ministre de l'Environnement et le ministre du Commerce extérieur ont été très clairs là-dessus. Les droits sur les eaux embouteillées sont très bien expliqués.

Si le parti libéral veut empêcher l'industrie de l'embouteillage de l'eau qui s'est développée au Québec d'exporter aux États-Unis, qu'il le dise dès maintenant.

ON DEMANDE LE DÉCLENCHEMENT D'ÉLECTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question, qui porte sur le projet de loi, s'adresse au vice-premier ministre.

En 1983, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, encore aujourd'hui membre du Cabinet, s'opposait à ce genre d'accord. Le ministre des Finances, qui était ici il y a un moment, s'opposait à ce genre d'accord, tout comme l'ex-secrétaire d'État, qui n'est pas ici. Le premier ministre lui-même déclarait en 1983 qu'il ne voulait pas entendre parler d'un tel projet parce qu'il menaçait la souveraineté du Canada.

Ma question est très directe. Plutôt que de présenter, avant des élections, une loi sur un principe que les ministres que j'ai mentionnés rejetaient en 1983, ne serait-il pas préférable pour le gouvernement de démissionner maintenant et de déclencher des élections sur cette importante question?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, s'il existait de meilleures solutions que celle qui a été proposée—et, de toute évidence, ce ne sont pas les partis d'opposition qui en proposent—alors, nous serions prêts à les prendre en considération. Le problème, c'est que nous savons contre quoi s'élève l'opposition, mais nous ne savons pas ce qu'elle préconise.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le gouvernement ne sait pas ce que souhaitent les autres parce qu'il a cessé depuis longtemps d'écouter les Canadiens, que ce soit à la Chambre ou ailleurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si on regarde dans la province de Québec, l'Association des consommateurs québécois est contre cet Accord, l'Union des producteurs agricoles est contre cet Accord, les travailleurs et les travailleuses de la province de Québec sont contre! Pourquoi pas avoir des élections tout de suite sur cette question très importante?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef du NPD affirme que le gouvernement n'écoute plus les Canadiens alors qu'il n'est même pas prêt à entendre les arguments des députés de son parti en faveur d'un vote libre. Il condamne le gouvernement pour avoir présenté une proposition qui permettrait à tous les députés de s'exprimer librement. Quelle hypocrisie!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme d'habitude, lorsque le gouvernement a une question qu'il n'aime pas, il change de sujet au lieu d'y répondre. C'est caractéristique.

Le jour où le gouvernement agira aussi franchement à propos de la question de l'avortement qu'avec celle de la peine capitale, alors il recevra la réponse de mon parti. Mais au lieu de respecter le Règlement du Parlement, le gouvernement veut l'enfreindre. C'est ce qu'il fait.

Des voix: Bravo!

M. le Président: On semble s'être écarté de l'objet de la question. Le ministre va peut-être y répondre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les principes restent les mêmes quel que soit le sujet. Tout ce que je demande au chef du Nouveau parti démocratique, c'est d'appliquer le même principe à toutes les question.

En fait, il a déclaré que nous devrions faire la même chose que pour la peine capitale. Nous avons eu un vote libre à ce sujet, et nous en aurons un autre à propos de l'avortement.

* * *

LA CONSOMMATION

LE COÛT DES MÉDICAMENTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 25 janvier le ministre a déclaré à la Chambre:

> ... au Canada toutes les personnes âgées sont couvertes par des régimes d'assurance-médicaments. Au Canada, personne ne doit se priver de médicaments faute d'argent. Tous les assistés sociaux reçoivent des médicaments.

Or, j'ai en main une lettre d'une dame de Cochrane, en Ontario, qui dit ceci:

> Je suis âgée de 55 ans et je souffre d'angine ... Je ne suis pas censée travailler; cependant, j'ai dû prendre un emploi à temps partiel pour payer mes pilules. Lorsque j'ai commencé à prendre des «Cardizem», leur prix était de 44,00 $; il est maintenant de 93,89 $ ... bientôt ... mon revenu ne suffira pas à les payer.

• (1430)

Qui va donc payer les médicaments de cette dame, dont la vie en dépend, Monsieur le Ministre?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il se peut que je sois dans l'erreur, mais je croyais que le gouvernement de l'Ontario offrait à ses citoyens des programmes de protection de la santé. J'ose croire que le gouvernement libéral de l'Ontario s'efforce de faire en sorte qu'aucun de ses citoyens ne manque d'un médicament qui peut sauver la vie.

Puisque le député fait mention du Cardizem, il y a lieu de signaler la valeur médicale de ce médicament, auquel environ 5 000 Canadiens doivent leur vie chaque année, et qui résulte de recherches faites à Montréal par des chercheurs canadiens.

Le projet de loi C-22 est conçu pour favoriser davantage ce genre de recherche, afin que les Canadiens bénéficient d'un plus grand nombre de ces médicaments salvateurs.

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Une réponse typique du ministre est de fuir ses responsabilités en accusant d'autres personnes.

Le ministre sait très bien qu'il a garanti à la Chambre, à huit occasions au moins, que le prix des médicaments d'ordonnance n'augmenterait pas plus vite que l'inflation. Il a dit aussi à la Chambre qu'il n'augmenterait pas d'un cent.

Le ministre pourrait-il expliquer cela aux Canadiens et aux personnes âgées dont j'ai parlé plus tôt et qui doivent payer deux fois et demi plus cher pour leurs médicaments d'ordonnance?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà dit, et le député l'apprendra lorsqu'il regardera la question honnêtement, qu'il n'y a rien dans le projet de loi C-22 qui puisse faire monter le prix des médicaments. Le député sait que c'est vrai.

Il sait aussi que le prix des médicaments est fixé en Ontario. Il est établi par formulaire, habituellement tous les six mois. Ce formulaire est préparé par le gouvernement de l'Ontario.

Si le député a des plaintes à formuler au sujet du prix des médicaments en Ontario, il devrait parler à ses amis de Queen's Park.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT 27 LOIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous nous souvenons tous du spectacle qu'a donné à la Chambre en 1982, l'actuel vice-premier ministre lorsque, au bord de l'apoplexie, il s'est élevé contre la politique énergétique nationale qui venait d'être présentée parce que, disait-il, elle modifiait 15 lois distinctes. A cause de cette opposition la Chambre des communes a été gardée en otage pendant deux semaines.

A cette époque le vice-premier ministre avait déclaré que cet incroyable abus du parlementarisme était nécessaire parce que le projet de loi modifiait 15 lois distinctes.

Or le projet de loi qui a été déposé il y a quelques heures comporte des modifications à 27 lois distinctes.

Je me demande si le vice-premier ministre pourrait nous expliquer pour quelle raison il s'inquiétait tellement de la violence que faisait au Parlement la présentation d'un projet de loi d'ensemble modifiant 15 lois, puisque le gouvernement s'est ravisé et en modifie maintenant 27.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la situation n'est pas du tout la même.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Le gouvernement fédéral a la charge de négocier des traités avec les pays étrangers, et pour les rendre applicables il faut les intégrer au droit interne. Tout ce qui se passe en ce moment, c'est que le projet de loi fait cette intégration pour un accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

Il y a déjà eu d'autres accords, comme le Pacte de l'automobile et l'adhésion du Canada au GATT, qui se sont faits de la même façon j'imagine. Je m'étonne que le député cherche à comparer des pommes et des oranges.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Ce que j'essaie de dire, monsieur le Président, c'est que le vice-premier ministre a affirmé quand il était dans l'opposition qu'il était tout à fait inadmissible que le Parlement envisage de modifier 17 lois distinctes par un seul projet de loi d'ensemble, et qu'il a donc gardé le Parlement en otage pendant deux semaines. Ce que je dis, c'est que si le gouvernement avait ce point de vue . . .

M. Andre: Règlement!

M. Riis: Reste tranquille, Harvie!

Si le gouvernement avait ce point de vue à l'époque, pourquoi adopte-t-il maintenant cette position plutôt hypocrite en disant qu'il est normal de modifier 27 lois?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, franchement, il y a quand même une différence entre une mesure de libre-échange et un projet de loi sur la sécurité énergétique.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD POUR LES VITICULTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les journaux de la fin de semaine nous révèlent que la maladie du libre-échange affecte les viticulteurs. Ces derniers sont au nombre d'environ 850 dans la région de la Niagara, ce qui représente quelque 16 000 emplois, et ils sont presque aussi nombreux en Colombie-Britannique. La valeur de leurs exploitations aurait baissé de moitié. Plusieurs agriculteurs ne bénéficient plus d'une ligne de crédit pour cultiver leurs vignes.

Alvin Danyluck, viticulteur du Niagara qui est dans les affaires depuis 19 ans, a toujours pu obtenir un prêt d'exploitation. Cette année, il en est incapable à cause de l'accord de libre-échange. Le ministre de l'Agriculture aurait-il des conseils à donner à M. Danyluck et aux autres viticulteurs incapables d'obtenir un prêt d'exploitation et qui voient leur gagne-pain compromis, qui ne peuvent pas procéder à leurs activités et craignent de perdre leur exploitation?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, ce n'est certes pas la première fois que des députés de l'opposition m'interrogent sur cette question. Nous avons déjà reconnu que les producteurs de raisin et les viticulteurs feraient face à des difficultés non pas tant à cause de l'accord bilatéral mais surtout de la décision du GATT.

Le député sait fort bien que les problèmes des viticulteurs découlent directement des majorations de prix et des obstacles commerciaux imposés par les provinces. Je lui signale que dans le but de venir en aide aux producteurs, le gouvernement fédéral a convoqué l'industrie et les provinces à une première rencontre sectorielle dès le 4 décembre dernier. Les groupes de travail se sont tout de suite mis diligemment à l'oeuvre. Ils nous ont fait des propositions sur lesquelles nous consultons actuellement l'industrie ainsi que divers ministères fédéraux.

Nous serons sous peu en mesure de rendre une décision sur ce problème qui découle directement du GATT.

ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre sait que l'ancienne ministre du Commerce extérieur a indiqué que la mise en application de la décision du GATT serait échelonnée sur une période de 10 ou 12 ans. En fait, c'est ce qu'elle a promis l'an dernier aux viticulteurs. Et voilà que ceux-ci voient la valeur de leurs biens immobiliers diminuer de moitié durant la première année.

C'est ce qui s'est produit dans la péninsule du Niagara et en Colombie-Britannique, où les agriculteurs sont acculés à la faillite, car ils ne peuvent obtenir de prêts. Quel genre d'aide le ministre va-t-il offrir et quand? Le gouvernement de l'Ontario a notamment parlé de 30 millions de dollars par an pendant de nombreuses années.

Quand le ministre va-t-il offrir cette aide financière aux agriculteurs forcés de quitter leurs terres ou craignant de voir tous leurs vignobles arrachés cet automne? Quand cette aide sera-t-elle fournie?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je rappelle au député que nous avons travaillé très fort dans ce dossier. Il faut du temps pour mettre sur pied un programme d'indemnisation aussi innovateur. Nous allons prendre le temps nécessaire pour faire les choses comme il faut. Comme je l'ai indiqué, nous devrions être en mesure de faire une annonce très bientôt.

Il faut également tenir compte des responsabilités provinciales. Les gouvernements des provinces devraient être disposés à offrir une aide équitable. Le député a fait allusion à l'intérêt exprimé par les provinces. Celles-ci m'ont fait savoir qu'elles ne voulaient même pas participer à un programme d'achat des excédents. Nous avons fait part de notre intention d'amorcer ce projet dès le 4 décembre de cette année.

* * *

• (1440)

LA CONSOMMATION

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vendredi dernier, Statistique Canada a publié des chiffres qui montrent que le prix des médicaments d'ordonnance a augmenté de 12,4 p. 100, soit trois fois le taux d'inflation, qui s'établit à 4 p. 100.

Le ministre pourrait-il intervenir et nous préciser ce qu'il entend faire en tant que ministre de la Consommation, afin de protéger les consommateurs canadiens contre ce vol organisé de la part des sociétés pharmaceutiques multinationales?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le projet de loi C-22 prévoit un conseil d'examen du prix des médicaments chargé de s'assurer que le prix des médicaments n'augmente pas plus rapidement que l'inflation, si ce n'est dans des cas extraordinaires où cela peut se justifier.

Ce conseil fonctionnerait depuis janvier dernier et il aurait pu empêcher les augmentations de prix en question si l'opposition n'avait pas retardé l'adoption du projet de loi pendant de si nombreux mois.

On a nommé les membres du conseil. On rédige des règlements et sous peu, le conseil pourra entreprendre ses travaux. Je m'attends à ce qu'il suive les directives du Parlement. Si le conseil n'a pu agir jusqu'à maintenant, la faute en incombe à l'opposition qui a retardé l'adoption du projet de loi.

LE POUVOIR DU CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corportations.

Le 18 novembre 1986, le ministre a déclaré:

> . . . le prix des médicaments n'augmentera pas d'un sou, ni celui des médicaments présentement sur le marché, ni celui des médicaments à venir.

Étant donné que dans le projet de loi C-22 le ministre donne également aux sociétés pharmaceutiques multinationales une protection avec effet rétroactif pour ce qui est de leurs brevets, est-il disposé à s'assurer qu'on prévoit dans la Loi que le Conseil d'examen du prix des médicaments aura le pouvoir avec effet rétroactif de réduire les prix excessifs que l'on exige des Canadiens depuis un an?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si le député cite mes paroles, je l'invite à les citer exactement. J'ai déclaré alors, et je le répète, et le député devrait le reconnaître s'il est honnête, que rien dans le projet de loi C-22 n'entraînera une augmentation quelconque du prix des médicaments actuels. Son chef l'a reconnu dans cette enceinte à une occasion.

Une voix: Ce n'était pas la question.

M. Andre: C'est là l'accusation que l'on a portée. Le prix d'aucun médicament n'a augmenté d'un sou à la suite de l'adoption du projet de loi C-22. Il s'agit de savoir si l'on peut rouvrir ce projet de loi et y apporter des modifications . . .

Une voix: Non.

M. Andre: . . . afin de prévoir un . . .

M. Rodriguez: Pouvoir avec effet rétroactif.

M. Andre: Le député de sa place me conseille à grands cris de prendre des mesures même si le Parlement n'a pas accordé le pouvoir en question. Va-t-il étendre cela à d'autres domaines de responsabilité également?

* * *

L'IMMIGRATION

LE CONSEIL CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LE RENVERSEMENT D'UNE DÉCISION—LES LETTRES DU MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre s'est immiscé de façon incroyable dans le libre déroulement des modalités de détermination du statut de réfugié dans l'affaire Santokh Singh. Après que les trois membres éminents du Conseil consultatif du statut de réfugié eurent unanimement accordé le statut de réfugié à M. Santokh, le ministre a écrit deux lettres confidentielles au ministre de l'Immigration à l'époque pour lui demander de renverser immédiatement cette décision.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire pourquoi il lui a demandé d'annuler cette décision indépendante, prise à l'unanimité, sur les conseils des spécialistes des questions relatives aux réfugiés? Quelles raisons ont motivé sa démarche?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, le député a mal rapporté les faits à la Chambre des communes. Ce n'est pas ce qui s'est passé.

J'ai simplement transmis à mon collègue, comme j'en ai le devoir, des renseignements qui n'étaient peut-être pas sans rapport avec la décision qu'il devait prendre. Il se peut que sous le gouvernement libéral précédent, les ministres ne se donnaient pas la peine de transmettre des renseignements pertinents à leurs collègues. Mais ce n'est pas ainsi que fonctionne le gouvernement actuel.

M. Marchi: Monsieur le Président, l'ennui avec le ministre, c'est qu'il ne nous présente aucun fait. Son attitude est non seulement préjudiciable à la Chambre et aux Canadiens, mais elle porte atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de notre système.

LA POSITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, dans une des deux lettres qu'il a adressées au ministre de l'Immigration d'alors, le ministre a déclaré:

> Les autorités indiennes ont demandé avec insistance et à plusieurs reprises qu'il soit renvoyé en Inde.

Étant donné que le ministre des Affaires étrangères de l'Inde comme le haut commissaire indien au Canada ont déclaré ne pas avoir exercé de pression sur le Canada, ni avoir demandé l'extradition de cette personne ou recommandé de lui refuser le statut de réfugié et ont affirmé que pour eux, l'affaire était classée, le ministre peut-il expliquer encore une fois à la Chambre cette contradiction manifeste et très grave? Si le gouvernement a reçu le feu vert tant du SCRS que de la GRC du point de vue de la sécurité, pourquoi le ministre est-il intervenu de façon inopinée dans l'administration des affaires des réfugiés par la ministre de l'Immigration?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, premièrement, j'ai peut-être commis une injustice à l'égard du parti libéral et je ne veux certainement pas agir ainsi.

Lorsque j'ai communiqué des renseignements qui m'avaient été transmis en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai agi de la même manière que l'hon. Jean Chrétien lorsqu'il détenait ce portefeuille et qu'il correspondait avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors, pratique suivie par le chef de l'opposition à l'autre endroit lorsqu'il détenait le même portefeuille en ce qui concerne les affaires dont était alors saisi notre collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry en sa qualité de ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce fait vient d'être confirmé par le député de York-Centre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi cette intervention?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, cette pratique est établie depuis quelque temps déjà, et je l'ai suivie. Lorsque des renseignements secrets se rapportant à une décision prise par un ministre deviennent accessibles et qu'ils me sont communiqués en ma qualité officielle, je les transmets.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LA RÉUNION DES MINISTRES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière, à la Chambre, le premier ministre a signalé à mon collègue, le député de Humboldt—Lake Centre, que le ministre de l'Agriculture allait convoquer d'urgence une réunion de ses homologues des provinces de l'Ouest au sujet de la sécheresse.

Le ministre a-t-il communiqué directement avec l'un ou l'autre des ministres de l'Agriculture de l'Ouest en vue de discuter de l'aide spéciale du gouvernement fédéral aux victimes de la sécheresse? Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quand il entend s'entretenir avec eux et quand nous aurons les détails d'un programme d'aide?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'ignore sûrement pas que nous sommes constamment en communication avec nos homologues provinciaux, comme notre sous-ministre avec ses homologues provinciaux. Si cela convient à tous les ministres provinciaux de l'Agriculture, la réunion aura lieu dans une semaine exactement, probablement à Calgary.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES AGRICULTEURS RECEVRONT UNE AIDE FINANCIÈRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, comme les agriculteurs et les éleveurs vivent un stress énorme du fait qu'ils ne savent pas si ni quand ils obtiendront de l'aide, le ministre peut-il nous assurer que des fonds seront libérés à cette fin et que les fonds de conservation qui sont absolument insuffisants ne serviront pas de fondement à tout programme d'aide ou de secours?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour être juste, je crois, il faut reconnaître les initiatives que notre gouvernement a prises au profit du secteur agricole. Et pas seulement sur une base quotidienne. Notre budget s'est accru de 400 p. 100, par exemple. Cela en dit long. Plus de neuf milliards de dollars ont été distribués dans le cadre de quelque 585 mesures. Cela aussi est suffisamment éloquent. Je parle là de mesures déjà en cours. Nous avons malheureusement connu de mauvaises conditions climatiques. Nous avons fait face à la situation en 1984. Et encore en 1985. Il ne fait aucun doute que . . .

M. le Président: La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EMBAUCHAGE DE JOHN LASCHINGER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne également le contrat avantageux passé avec M. John Laschinger.

• (1450)

Le vice-premier ministre sait que le gouvernement a dépensé pas moins de 12,7 millions de dollars en brochures et en dépliants sur le libre-échange, dont une bonne partie a servi de papier hygiénique.

Comment le vice-premier ministre peut-il justifier qu'on ait embauché M. John Laschinger, organisateur du Parti conservateur, que les députés conservateurs ont acclamé? Peut-il nous dire combien d'autres amis et fidèles du Parti conservateur retireront des avantages du contrat du gouvernement?

L'hon Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la question ne mérite guère de recevoir une réponse, mais je la prendrai en note et demanderai au ministre du Commerce international d'y répondre lorsqu'il sera de retour à la Chambre?

[*Français*]

LA PROCHAINE CAMPAGNE ÉLECTORALE—ON DEMANDE QUE JOHN LASCHINGER NE SOIT PAS AU SERVICE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au vice-premier ministre et à son gouvernement qui a mis sur pied un programme de libre-échange, qui est dirigé par M. John Laschinger, l'ancien gérant de campagne du ministre responsable du Commerce extérieur. Le vice-premier ministre est-il prêt à indiquer à cette Chambre que M. John Laschinger ne sera pas au service du parti conservateur durant la prochaine campagne électorale, parce que les Canadiens veulent être assurés que l'argent des contribuables ne sera pas utilisé au bénéfice du parti conservateur? Peut-il nous donner cette assurance tout de suite?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit de la même question dans l'autre langue officielle et ma réponse est la même.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE POUR LES ENFANTS CRIS DE WASWANIPI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour faire suite à ma question du 30 novembre dernier dans cette Chambre, et à plusieurs rencontres des négociateurs du Canada pour la Convention de la Baie James avec les Cris de Waswanipi de l'Abitibi concernant l'urgence de construire une école, est-ce que le ministre peut nous confirmer aujourd'hui si le gouvernement du Canada va participer avec le gouvernement du Québec à la construction d'une école pour le bien-être des enfants cris de Waswanipi?

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis ravi d'annoncer au député que, grâce à ses instances répétées, et aussi grâce aux recommandations du médiateur de la Convention de la baie James, le gouvernement du Canada accordera une subvention de 3,8 millions de dollars pour la construction de l'école de Waswanipi. Je signale que ce montant portera à 20 millions de dollars le total des subventions consenties pour les écoles des Cris de la baie James depuis cinq ans.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES ATELIERS DU CN DE POINTE-SAINT-CHARLES—LE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE WAGONS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports concernant le rôle des Ateliers du Canadien National de Pointe-Saint-Charles, à Montréal, dans le contrat de 85 millions de dollars de VIA Rail pour la réfection de wagons. Le ministre reconnaît-il que l'emploi de quelque 485 employés, soit le tiers de la main-d'oeuvre aux Ateliers, sera menacé si le contrat de VIA Rail pour la réfection de wagons n'est pas octroyé à ces Ateliers, et que l'économie du sud-ouest de Montréal subira par conséquent un autre coup dur?

Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir ces Ateliers à Pointe-Saint-Charles avec ses ressources importantes d'infrastructures et de ressources humaines? Et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le gouvernement va faire pour assurer que VIA Rail confie ce contrat très important aux Ateliers du CN?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question est beaucoup plus longue que le contenu le mérite. Je pense que la compagnie VIA Rail a fait appel effectivement à des appels d'offres concernant la remise en état d'un certain nombre d'équipements de la compagnie. Des offres ont été demandées. La compagnie VIA Rail va, comme c'est la situation dans le cas des sociétés de la Couronne, évaluer les offres faites et accorder normalement le contrat à la compagnie qui va satisfaire aux exigences qu'elle a formulées. Alors, ce n'est pas nécessaire d'ouvrir une espèce de grand débat sur la situation du CN à Pointe-Saint-Charles. On va attendre simplement la décision de VIA Rail, et je pense que cela va simplement se faire en fonction des normes.

L'IMPORTANCE DE GARDER OUVERTS LES ATELIERS DE MONTRÉAL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Le ministre est-il conscient du fait que le tiers de la main-d'oeuvre aux Ateliers de Pointe-Saint-Charles est touché par la question de savoir si oui ou non ce contrat va être accordé aux Ateliers du CN? Et est-il aussi conscient du fait que les employés sont très inquiets suite à la décision du gouvernement de laisser fermer les Ateliers du CN à Moncton (N.-B.)? Est-ce que le gouvernement peut nous assurer qu'il a l'intention de maintenir ces ateliers à Pointe-Saint-Charles, ou est-ce l'intention du gouvernement de laisser fermer les Ateliers à Montréal comme cela a déjà été fait à Moncton?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que les offres qui ont été faites sont en fonction d'entreprises qui ont des travailleurs au Québec et en Ontario. Je pense que c'est la tactique habituelle des néo-démocrates d'essayer de lancer à peu près n'importe quoi en l'air. Je pense que c'est très simple. La compagnie va accorder le contrat à une entreprise qui a des travailleurs au Canada, au Québec ou en Ontario. Alors, c'est bien évident que s'ils accordent le contrat aux travailleurs du CN, à Pointe-Saint-Charles, le député va se lever dans deux jours pour demander pourquoi on ne l'a pas accordé aux travailleurs de la Bombardier à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Je pense que cela n'impressionne plus personne.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES FRAIS DE SERVICE DES BANQUES À CHARTE—LA LOI SUR LA CONCURRENCE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je le remercie d'avoir accepté que ses collaborateurs permettent aux banques de s'entendre sur des normes minimales de services aux consommateurs et de présentation de l'information. Toutefois, David Makin, chef du service des marchés financiers du Bureau de la politique de la concurrence, a laissé entendre la semaine dernière que, en consentant à offrir gratuitement certains services bancaires de base, les banques risquaient d'être accusées de fixation des prix.

Le ministre prétend-il vraiment condamner à une amende ou une peine de prison, pour collusion, les banquiers qui conviendraient d'offrir gratuitement aux consommateurs des services bancaires de base?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, absolument pas. La Loi sur la Concurrence vise à aider les consommateurs et, la semaine dernière, je me suis opposé au fait que l'association des banquiers se retranche derrière la Loi sur la concurrence ou s'en serve comme prétexte pour ne pas agir dans l'intérêt du consommateur, comme elle m'en avait donné l'impression.

Certaines dispositions de la loi permettent aux banques de consulter au préalable le chef du Bureau de la politique de la concurrence, si elles ont formulé un certain projet et si elles s'interrogent sur sa légalité en vertu de la loi. En outre, si, effectivement, du fait d'une disposition administrative, il se trouve qu'elles ne peuvent pas donner suite à leur projet, j'accepterai volontiers de recommander à mon collègue de modifier la Loi sur les banques, ou de proposer des changements à la Loi sur la concurrence de façon que les banques puissent agir. Je voudrais que l'on réduise ces frais administratifs et je ne pense pas qu'il y ait d'obstacle dans la loi qui empêche les banques de les réduire dès maintenant.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE HOMARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Vendredi dernier, en réponse au très honorable chef de l'opposition qui l'interrogeait au sujet du projet d'amendement du comité sénatorial américain des finances visant à interdire l'importation des homards de l'Atlantique qui ne respecteraient pas la taille minimale décrétée par les Américains, le ministre a déclaré ceci, comme en fait foi le hansard à la page 15667:

> Une rencontre entre les représentants de l'industrie, des gouvernements concernés et des pêcheurs a eu lieu à Charlottetown à ce sujet le 15 mai et on a discuté alors des répercussions de ces règlements sur la pêche au homard au Canada. Tous les représentants des gouvernements provinciaux, excepté celui du Québec, ont souscrit à une augmentation de la taille des carapaces.

J'ai vérifié très soigneusement avec les représentants du secteur de la pêche de l'Île-du-Prince-Édouard, et ils nient catégoriquement avoir souscrit à une telle augmentation ou qu'on leur ait demandé d'y souscrire.

Je demande aujourd'hui au ministre s'il maintient ce qu'il a dit à la Chambre vendredi dernier.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je viens d'entendre le député dire qu'il avait consulté les représentants de l'industrie qui lui ont affirmé n'avoir jamais souscrit à une telle augmentation. Je n'ai jamais dit qu'ils y avaient souscrit.

On m'a appris, et un compte rendu de la réunion en témoigne, que tous les représentants des gouvernements provinciaux, sauf celui du Québec qui n'a pu assister à la réunion, avaient souscrit à l'augmentation de la taille des carapaces. Si c'est inexact, tout gouvernement qui n'y a pas souscrit n'a qu'à le dire. Telle est cependant l'information qu'on m'a donnée.

L'EXPORTATION DES PARTIES DE HOMARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai vérifié auprès des fonctionnaires qui assistaient à la réunion à l'île-du-Prince-Édouard et soit dit en passant, la chose m'a été confirmée par les représentants du ministère des Pêches qui assistaient à cette réunion. Je ne parle pas seulement du secteur des pêches mais aussi du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis heureux que le ministre ait mis les choses au point.

Ma deuxième question porte sur la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition vendredi dernier. Il lui a dit ceci:

> Je pourrais ajouter également que l'industrie de l'Île-du-Prince-Édouard est basée surtout sur le homard de conserverie qui n'est pas touché par les règlements américains.

● (1500)

Le changement prévu interdirait l'accès aux douanes américaines à tout homard entier ou partie de homard non conforme. Le ministre peut-il donc confirmer que les homards en conserve ne seraient pas touchés, comme il l'a dit vendredi, ou que les homards en saumure ou les homards de moins de 3 et 7/32 de carapace, en saumure, ou les queues de homards, les homards congelés ou les pinces de homards congelées, ne seraient pas touchés, car la mesure porte aussi sur les parties de homard? Peut-il confirmer que la réponse qu'il a donnée vendredi est exacte et que ces parties de homard ne seront pas visées par ce nouvel amendement?

L'hon. John C. Crosbie (Ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce que je vais confirmer, c'est que nous sommes convaincus que les États-Unis enfreindraient l'Accord de libre-échange s'ils modifiaient la loi comme le propose le comité des finances du Sénat. Nous le leur avons signalé et nous pensons que la version définitive du projet de loi ne renfermera pas de telle disposition. Nous avons protesté et peu importe la partie du homard concernée, nous continuons à protester contre cette mesure; nous croyons qu'elle irait à l'encontre de l'Accord de libre-échange. De toute façon, ce serait une barrière non tarifaire, ce qui irait à l'encontre du GATT également, d'après moi.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour une seule question.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA VÉRIFICATION DES BAGAGES DES EMPLOYÉS DE LIGNES AÉRIENNES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer qu'une employée de ligne aérienne voyageant d'Ottawa à New York a été autorisée à expédier ses bagages directement à New York alors qu'elle n'avait pas de billet valable pour cette destination? Dans l'affirmative, nous dirait-il quelles directives il a donné à toutes les lignes aériennes canadiennes afin qu'elles respectent la réglementation de son gouvernement?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, on a averti les Lignes aériennes Canadien International que, aux termes des règlements entrés en vigueur le 1er mai dernier, elles ne doivent pas tamponner les bagages qu'elles transportent et les transférer à une autre ligne aérienne si l'employée en question ne travaille pas pour cette dernière. Autrement dit, cela n'était plus permis à partir du 1er mai et la société à laquelle il a fait allusion a été avertie. Non seulement a-t-elle été avertie, mais elle a dû payer une amende parce qu'elle a enfreint la nouvelle réglementation.

La nouvelle réglementation n'étant en vigueur que depuis le 1er mai, nous pensons que peut-être la société ne le savait pas.

M. le Président: Ce sera la dernière question aujourd'hui. Le député de York-Est a la parole.

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant député de Toronto, il est au courant de la crise du logement dans la région métropolitaine de Toronto et du fait que même une famille ayant un revenu annuel de 60 000 $ n'a plus les moyens de s'acheter une maison dans cette région-là.

On a déjà soutenu que le régime enregistré d'épargne-logement incitait les gens à remettre à plus tard leur décision d'acheter une maison. C'est pourquoi le gouvernement aurait supprimé le REÉL des dispositions de la Loi sur l'impôt sur le revenu. Le ministre n'admet-il pas que cette raison ne vaut plus, puisque personne n'a les moyens d'acheter une maison, et est-il disposé à s'engager devant la Chambre à songer sérieusement à rétablir cette disposition de la Loi sur l'impôt sur le revenu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a mis le doigt sur un problème dans la région métropolitaine de Toronto et il recommande une solution qui s'appliquerait partout au Canada. Je ne pense pas que ce soit la bonne solution. Il faut s'attaquer directement au problème du logement dans la région métropolitaine de Toronto.

Mon collègue sait très bien que dans la réforme fiscale, nous réduisons les taux d'imposition en supprimant certains allègements fiscaux. Ainsi, nous réduisons les impôts de tous les contribuables au lieu d'accorder un traitement fiscal préférentiel à un nombre restreint de Canadiens. C'est le principe dont nous nous inspirons et je pense que nous devrions continuer dans cette voie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE MOMENT DE LA MOTION DE DEUXIÈME LECTURE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Peu avant que la séance ne soit suspendue pour la pause du déjeuner, monsieur le Président, vous avez posé la question que vous posez normalement à cette étape de l'examen d'un projet de loi. Il s'agissait en l'occurrence du projet de loi sur le libre-échange. Vous avez dit: «Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?» D'habitude, le Président enchaîne avec la phrase suivante: «A la prochaine séance de la Chambre.» Presque toujours la Chambre accepte et c'en est terminé de cette étape. Si j'invoque le Règlement, cependant, c'est pour faire savoir à la Chambre qu'en l'occurrence, si tel est son bon plaisir, elle pourrait agir autrement.

Il y a lieu de signaler que du point de vue de la procédure, vous substituez la question formelle «Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?» à la motion d'un ministre, en l'occurrence le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Cette motion, qui au fil des ans est tombée en désuétude,

est la suivante: «Que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.» Par le passé, il n'était pas inhabituel pour la Chambre d'être saisie de cette motion et de se prononcer à son sujet.

Je n'ai trouvé ni décision, ni précédent, ni aucun autre fait qui indique que les députés aient perdu avec le temps le privilège de se prononcer à cette étape de l'examen d'un projet de loi. En fait, ayant consulté un certain nombre de spécialistes en matière de procédure, j'estime au contraire que non seulement les députés ont le privilège d'exiger le vote à cette étape-ci, mais également de modifier la motion, de façon que l'étude en deuxième lecture du projet de loi puisse être prévue pour une date précise.

Permettez-moi de vous signaler tout d'abord le commentaire 722 de Beauchesne, cinquième édition, qui se lit comme il suit:

> Lorsque la Chambre a accepté la première lecture d'un bill, l'Orateur passe aussitôt à l'étape suivante en demandant: «Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?» On répond généralement: «A la prochaine séance de la Chambre». Le bill est alors inscrit au *Feuilleton*, à la place qui lui revient, en vue de la deuxième lecture en temps opportun.

Beauchesne ne dit pas qu'on répond toujours, mais généralement «A la prochaine séance de la Chambre», ce qui donne à entendre qu'il n'en est pas toujours ainsi. Il ne fait aucun doute que la Chambre demande rarement à se prononcer sur cette question. En fait, j'ai eu beau lire, je n'ai pu trouver un seul exemple d'un tel vote à notre époque, pas même au cours de l'abominable débat sur le pipe-line en 1956. Cependant, dans la quatrième édition de son ouvrage sur la procédure parlementaire, Bourinot nous éclaire sur ce point. On trouve en effet le texte suivant à la page 508:

> Lorsque la Chambre a accepté la première lecture d'un projet de loi, le Président passe aussitôt à l'étape suivante en demandant: «Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?» La réponse, en général, est: «A la prochaine séance de la Chambre.» Le projet de loi est alors inscrit à l'ordre du jour, à la place qui lui revient, pour être lu une deuxième fois à un moment ultérieur.

C'est presque mot pour mot le texte du commentaire 722, dans la cinquième édition du Beauchesne. Cependant, Bourinot poursuit ainsi à la page 508:

> Cette motion est presque toujours adoptée... car elle ne touche que la forme et n'est proposée que dans le but d'inscrire à l'ordre du jour la deuxième lecture du projet de loi, étape au cours de laquelle toutes les discussions peuvent le plus souvent avoir lieu de la manière la plus simple, mais bien qu'il soit inhabituel de susciter un débat sur les mérites d'un projet de loi au moment où une telle motion est proposée, il est parfaitement possible que la Chambre vote sur la question, comme à toute autre étape de l'examen de la mesure.

Je crois que c'est là le commentaire qui nous intéresse le plus: il est parfaitement possible de voter sur la question, comme à toutes les autres étapes.

Voilà donc une autorité reconnue de longue date en matière de procédure qui affirme qu'un vote à ce moment précis est tout à fait possible, bien que rare. En fait, il y a plusieurs précédents à l'appui de cette position.

On trouve l'inscription suivante dans les *Journaux* du 21 mars 1877, page 160:

> M. Ross (Middlesex), appuyé par M. Smith (Peel), propose que le projet de loi du Sénat intitulé «Loi portant secours à Mary Jane Bates» soit lu pour la deuxième fois demain. La motion, mise aux voix, est adoptée.

On peut également voir dans le hansard du 21 avril 1879, page 1375, qu'un vote a eu lieu sur une question semblable au sujet d'un projet de loi modifiant les lois sur la Cour suprême et la Cour de l'échiquier. J'imagine que vous devez maintenant connaître ce projet de loi presque par coeur, monsieur le Président.

• (1510)

Le 3 avril 1876, les *Journaux* de la Chambre des communes font état, à la page 245, d'un autre vote de ce genre sur un projet de loi visant à modifier la loi sur la faillite de 1875.

Certains diront peut-être que les précédents que je viens de citer ne tiennent pas aujourd'hui parce qu'ils remontent à une époque où une date de deuxième lecture était précisée dans la question mise au voix. Cette question a été changée, comme vous le savez, monsieur le Président, pour qu'on n'ait pas à adopter chaque jour une motion visant à reporter à un autre jour les ordres inscrits au nom du gouvernement afin qu'ils ne soient pas rayés du *Feuilleton*.

Comme le mentionne Bourinot dans son ouvrage, la question posée aujourd'hui est «Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?», à laquelle on répond: «A la prochaine séance de la Chambre». Cela permet de reporter les projets de loi inscrits au nom du gouvernement d'un jour à l'autre sans qu'ils risquent d'être rayés du *Feuilleton*.

Cependant, le but de la question reste le même, soit inscrire le projet de loi au *Feuilleton* afin qu'il soit étudié à une date ultérieure. C'est pourquoi Bourinot soutient que, même après la disparition de la motion présentée à l'origine par le ministre, c'est-à-dire que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois à une date précise, il était encore possible d'exiger un vote sur cette question parce que, en réalité, elle visait à déterminer si la Chambre devrait ou non, à ce moment-là, inscrire le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il soit étudié à une date ultérieure.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je soutiens que les précédents que j'ai mentionnés et la citation claire et sans équivoque de Bourinot indiquent qu'il convient d'exiger un vote à cette étape-ci de l'étude du projet de loi.

Deuxièmement, monsieur le Président, je voudrais m'arrêter à l'affirmation voulant que la motion imposant une date pour le débat de deuxième lecture puisse également faire l'objet d'un débat et être modifiée. Je citerai plusieurs précédents à l'appui de ma position.

Je reviens donc à la page 508 de la quatrième édition de Bourinot qui dit:

> Cette motion est presque toujours adoptée . . . car elle ne touche que la forme . . . mais bien qu'il soit inhabituel de susciter un débat sur les mérites d'un projet de loi . . . il est parfaitement possible que la Chambre vote sur la question . . .

Remarquez, monsieur le Président, que Bourinot n'exclut pas un débat à cette étape, mais déclare seulement que ce serait inhabituel. J'ajoute, monsieur le Président, qu'il arrive souvent que la Chambre pose des gestes inhabituels, du point de vue de la procédure. A cette étape-ci, un débat serait certes inhabituel, mais pas contraire au Règlement, comme je pense l'avoir démontré.

La dernière partie de cette citation dit qu'«il est parfaitement possible que la Chambre vote sur la question comme à toute autre étape de l'examen de la mesure», ce qui n'est pas non plus sans importance parce que Bourinot reconnaît implicitement que le fait de présenter une motion pour fixer le moment de l'examen d'un projet de loi constitue une étape distincte obligatoire.

Sur ce point, Bourinot entre en contradiction avec Beauchesne. Le paragraphe 713 de la cinquième édition dit en effet:

> Le processus d'adoption d'un bill en première lecture comporte obligatoirement l'adoption de l'ordre d'impression et la désignation d'un jour pour la deuxième lecture.

Pourtant, il n'y a ni précédent ni décision pour étayer cette affirmation. Il s'agit uniquement d'un commentaire sur la forme qui ne repose sur aucune règle de procédure, en tout cas, on n'en donne pas les fondements dans Beauchesne.

J'attire aussi votre attention sur un passage de la page 527 de la vingtième édition d'Erskine May où on lit ceci:

> Les différentes étapes que doit franchir un projet de loi . . . ont pour rôle, dans la pratique parlementaire de donner de nombreuses occasions de considérer et même de reconsidérer un projet . . . Même si les étapes sont considérées comme les éléments interreliés d'un même processus, chacune d'elles a sa propre fonction et, jusqu'à un certain point, le débat à chaque étape a ses propres limites plus ou moins étroites.

Erskine May dit aussi, à la même page:

> Hatsell déduit de ce principe «que, à chaque étape de l'étude d'un projet de loi, chaque partie de ce projet de loi peut être amendée, par addition ou par soustraction . . . ,» comme on le voit si souvent.

Arrêtons-nous encore une fois sur l'objet de la motion en question. Elle vise incontestablement à proposer l'étude d'un projet de loi à une date ultérieure. Ne pouvons-nous pas dire qu'il s'agit tout simplement de mettre de l'ordre dans les délibérations de la Chambre?

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur l'article 56 du Règlement où sont énumérées les motions pouvant faire l'objet d'un débat. A l'alinéa 56(1)*p*), on précise:

> *p*) toutes autres motions, présentées au cours des Affaires courantes ordinaires, nécessaires à l'observation du décorum, au maintien de l'autorité de la Chambre, à la nomination ou à la conduite de ses fonctionnaires, à l'administration de ses affaires, à l'agencement de ses travaux, à l'exactitude de ses archives et à la fixation des jours où elle tient ses séances, ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

Certains prétendront peut-être que, en révisant le Règlement en 1913, en reclassifiant les motions pouvant faire l'objet d'un débat et en limitant les sujets pouvant faire l'objet d'une motion, on a fait disparaître la possibilité de débattre et d'amender la motion fixant le jour de la deuxième lecture. Ce n'est pas le cas. A mon avis, la tenue d'un tel débat est permise par l'alinéa 56(1)*p*) du Règlement et cette motion peut être débattue et amendée.

Historiquement, cela s'est fait à de nombreuses occasions. J'ai mentionné le vote sur la motion pour fixer la date de deuxième lecture du «bill à l'effet d'abroger les actes de la cour suprême et de l'échiquier», le 21 avril 1879. En fait, il y a eu deux votes. Le premier, comme on peut le voir à la page 1394 du hansard de ce jour-là, portait sur un amendement visant à reporter la deuxième lecture de trois mois.

Le 3 avril 1876, la motion pour fixer une date de deuxième lecture pour la loi de 1875 sur la faillite fut modifiée et les *Journaux* de ce jour indiquent qu'il y eut un débat sur la motion et l'amendement. Celui-ci fut par la suite retiré, mais cela prouve qu'il avait été possible d'en présenter un et d'en débattre. Je suppose que c'est évident.

La Chambre des communes est un endroit pour discuter et un endroit pour décider. Il y en a peut-être qui voudraient restreindre notre liberté de discuter et de décider à propos des questions soumises à la Chambre, mais il n'y a pas de doute qu'il leur incombe de montrer que dans les circonstances comme celles que nous avons maintenant, cette liberté n'existe pas.

Je pense avoir montré, avec mes références en matière de procédure et les précédents que j'ai cités, que la Chambre peut voter sur la motion pour fixer une date pour la deuxième lecture et que cette motion peut faire l'objet d'un débat et d'amendements.

J'estime avoir soulevé ce rappel au Règlement au bon moment. Le commentaire 237 de la cinquième édition du Beauchesne dit:

> Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Je prétends, monsieur le Président, qu'avant que nous allions plus loin au sujet du projet de loi soumis à la Chambre, il vous appartient de statuer sur mon rappel au Règlement et de nous dire si vous êtes convaincu que la Chambre peut demander un vote maintenant et, deuxièmement, si vous êtes d'avis que cette motion peut faire l'objet d'un débat.

Vous voudrez peut-être prendre cette décision en délibéré, monsieur le Président, pour pouvoir réfléchir à la question et consulter le Bureau. Entre temps, nous pourrions passer au point suivant à l'ordre du jour, en attendant que la question soit réglée.

Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les députés, de la patience dont vous avez fait preuve pendant ce long rappel au Règlement.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques à propos de ce rappel au Règlement tout en m'efforçant de les garder dans des limites raisonnables. En disant cela, je ne cherche pas à insinuer que mon ami ne l'a pas fait, je veux seulement vous assurer que, pour ma part, je vais m'y efforcer.

M. le Président: Je peux dire au député de Windsor-Ouest (M. Gray) que je compterai naturellement sur son aide. Je ferai également remarquer que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a fait un exposé très bref qu'il avait très bien préparé. Je ne pense pas qu'il a parlé sans savoir ce qu'il disait. Je l'ai écouté très attentivement. Si le député de Windsor-Ouest a quelque chose d'utile à dire, je l'écouterai assurément.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux effectivement confirmer que Bourinot, dans sa quatrième édition, indique clairement qu'un vote est absolument justifié lorsqu'il s'agit d'une motion portant sur la question de savoir quand on doit réétudier une question après qu'elle a été approuvée en 1re lecture par la Chambre. Il y a plusieurs exemples que mon ami de Kamloops—Shuswap a cités au compte rendu. Je n'ai pas l'intention de les répéter.

Il est intéressant de remarquer que Beauchesne, dans sa quatrième édition publiée quelque 40 ans après la quatrième édition de Bourinot, affirme, sans fournir d'explication, que c'est une question de pure forme et qu'on ne procède pas à un vote. La cinquième édition de Beauchesne se contente de reprendre le commentaire figurant dans sa quatrième édition. Il n'y a donc rien qui indique que la Chambre ait jamais délibérément décidé d'empêcher un vote à ce stade, certainement pas pendant l'époque contemporaine.

Je veux confirmer que ma propre enquête sur la question révèle qu'il existe des précédents où on a procédé à des votes sur une motion du genre de celle dont nous parlons, mais sans qu'il y ait le moindre appui pour la position adoptée dans les deux éditions les plus récentes du Beauchesne qui affirment que ce n'est qu'une question de pure forme. Je répète que cette vue n'est pas soutenue par Bourinot qui donne des commentaires précis montrant comment on a procédé à ces votes.

• (1520)

Cela dit, je sais que vous voudrez réfléchir à cette question importante. Si vous décidez qu'on peut voter sur cette motion, j'espère que je peux me réserver le droit de faire d'autres commentaires quant à savoir si cette motion peut faire l'objet d'un débat, et dans l'affirmative, si on peut ou non lui apporter des amendements.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de réagir aux commentaires de mon collègue le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Je trouve plutôt drôle que son chef ait soutenu plus tôt aujourd'hui que le seul précédent à une motion que nous avions l'intention de soumettre sur la question de l'avortement datait de 105 ans, tandis que les néo-démocrates nous citent maintenant des précédents vieux de 120 ans. Ce qui vaut pour les uns vaut aussi pour les autres, selon moi.

Il est évident, je pense, que certains précédents nous aident à faciliter les travaux de la Chambre; c'est pourquoi le Règlement existe, après tout. Selon mon expérience, la Chambre ne s'est jamais prononcée sur la date de réinscription d'une question à l'ordre du jour. Je prétends que le commentaire de la présidence était plutôt une question pour la forme. Il ne s'agissait pas d'une motion.

Normalement, la présidence soumet à la Chambre des questions qui ont été proposées et appuyées. Or, cette question n'a été ni proposée , ni appuyée. Selon moi, toute cette affaire doit être envisagée à la lumière du Règlement tel qu'il existe aujourd'hui. On peut bien citer des précédents d'autrefois, mais il faut les remettre dans le contexte du Règlement de l'époque. Ainsi, s'il était pratique courante à l'époque de fixer le jour de la deuxième lecture d'un projet de loi, fort bien. Cependant, dans la mesure où il existe une disposition, et c'est le cas de l'article 111 du Règlement auquel je reviendrai dans un instant, qui prévoit le moment de la relecture, alors je crois que nous devons nous conformer au Règlement et aux précédents qui s'appliquent aujourd'hui.

Recours au Règlement—M. Riis

La semaine dernière, au nom de la démocratie, la Chambre s'est prononcée sur l'adoption de la motion de voies et moyens. Bien que je comprenne que la présidence ait réservé son jugement sur cette question, la question de savoir si la permission était nécessaire ou si l'adoption enjoignait la Chambre à l'examen a déjà donné lieu à deux votes. Nous avons également voté pour décider si le projet de loi devait être lu pour la première fois et imprimé. La question essentielle qui se posait à nous ce jour-là était de savoir si le projet de loi avait été imprimé. Or, je prétends que cela a été fait. Toutefois, ainsi que le prévoit le commentaire 378 de Beauchesne, 4e édition:

> C'est une pure formalité dont l'objet est d'inscrire à l'ordre du jour un projet de loi . . .

Selon les précédents, il s'agit simplement d'une formalité.

Enfin, je signale qu'il appartient au gouvernement d'annoncer les travaux de la Chambre. Aux termes du paragraphe 111(1):

> Tout projet de loi doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un projet de loi peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.

Lorsque le Président pose la question suivante: «Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?», il veut savoir en réalité si la Chambre s'est entendue pour procéder à la deuxième lecture le jour même. Ce qu'il demande, en fait, c'est si la Chambre est d'accord pour procéder. S'il n'y a pas consentement, il me semble qu'en vertu de l'article 111, l'étude doit être remise automatiquement au lendemain ou au surlendemain.

Sous le régime du Règlement actuel et du fonctionnement de la Chambre, il s'agit de savoir, lorsque vous demandez quand le projet de loi sera lu pour la deuxième fois, si l'on s'entend pour passer le jour même à la deuxième lecture. Toujours selon l'article 111, la deuxième lecture doit être, sans ce consentement, remise à plus tard.

La discussion est intéressante, mais je sais que le député tente par tous les moyens de retarder le débat sur cette importante question. Il ne fait que son devoir de leader parlementaire de l'opposition, mais le Règlement est très clair là-dessus. Vous avez demandé si la Chambre consentait à étudier le projet de loi aujourd'hui. Puisqu'elle n'y consent pas, l'article 111 du Règlement prévoit qu'il faudra attendre à demain ou à un autre jour selon les travaux de la Chambre.

M. le Président: Je voudrais d'abord expliquer aux députés ce qui s'est passé. Le ministre d'État (M. Lewis) a souligné qu'on a déjà tenu un vote au sujet du projet de loi commercial et qu'il y en a eu deux autres aujourd'hui: l'un sur la présentation du projet de loi et l'autre sur la première lecture.

Durant le premier vote, la présidence a donné le bénéfice du doute à l'opposition afin de maintenir l'ordre à la Chambre et d'assurer l'efficacité de la procédure. J'ai toutefois indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un précédent.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a soulevé il y a quelques jours une question dont la présidence a pris note. J'ai donc pu l'examiner avec soin. Je dois avouer avec une certaine admiration que les arguments présentés par le député de Kamloops—Shuswap sont solides et ancrés dans l'histoire. Ses propos succincts font honneur au député et facilitent la tâche de ceux qui voudraient y répondre.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a ajouté à ces arguments et je lui en sais gré. Bien sûr, j'apprécie également les observations du ministre d'État.

J'ai rédigé quelques notes durant la pause-déjeuner en prévision de la plupart des arguments du député de Kamloops—Shuswap. Je vais m'y reporter par souci de clarté.

Tout d'abord, le député de Kamloops—Shuswap a soulevé une question rarement abordée depuis de très nombreuses années. J'ai examiné attentivement le passage en question dans Bourinot, mais les cas ayant inspiré ce passage remontent à plus de 100 ans, ce que le député de Kamloops—Shuswap a bien précisé.

Je dis que la question a rarement été soulevée depuis de très nombreuses années parce que je n'ai trouvé qu'un seul exemple, qui date de quelques années. Je voudrais que le député en prenne note.

L'incident s'est produit le 19 janvier 1984, lorsque le président Francis était au fauteuil. Il répondait à une question soulevée par l'ancien député du Yukon. Le président commente certains arguments du député. Puis il ajoute ce qui suit à propos du commentaire 722 de Beauchesne, et les députés se rappelleront que le point de vue de Beauchesne diffère de celui qui figure dans le commentaire de Bourinot:

• (1530)

> Toutefois, la présidence s'est fondée en l'occurrence sur le commentaire 722 de Beauchesne, qui dit ceci:

Voici le texte lu par le président Francis à l'époque:

> Désignation du jour fixé pour la deuxième lecture
>
> Lorsque la Chambre a accepté la première lecture d'un bill, l'Orateur passe aussitôt à l'étape suivante en demandant: «Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?» On répond généralement: «A la prochaine séance de la Chambre». Le bill est alors inscrit au *Feuilleton*, à la place qui lui revient, en vue de la deuxième lecture en temps opportun. L'ordre est adopté presque invariablement sans voix dissidente. C'est une simple formalité dont l'objet est d'inscrire à l'Ordre du jour un bill pour deuxième lecture, étape à laquelle la discussion peut avoir lieu de façon plus régulière et plus commode.

Je ne prétends pas que cette observation soit le fruit d'un très long raisonnement. Car ce n'est pas le cas. Mais c'est le seul extrait d'une intervention d'un président de notre temps qui fait la distinction entre Bourinot et Beaushesne. Cette intervention peut au moins nous servir de guide. Il est évident que le président Francis a voulu démontrer que la procédure dont nous parlons n'est qu'une simple formalité.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a fait plusieurs remarques pour étayer un point de vue qu'il a fort bien présenté, comme je disais tout à l'heure. Il a prétendu que ce n'est pas parce que cette pratique dont parle Bourinot n'est pas observée depuis de nombreuses années que nous ne devons pas la suivre aujourd'hui.

Cela me rappelle Dean Swift qui disait que les avocats sont des gens qui ne jurent que par les précédents. Il faudrait éviter de suivre aveuglément ce précepte, à mon avis.

Mais il faut dire certes que la position du député de Kamloops—Shuswap est bien fondée au départ puisqu'elle repose sur des précédents. Je n'ai pas pu replacer ces précédents dans leur contexte propre. Mais je crois, et le député était d'accord avec moi, que la pratique dont il parle est maintenant tombée en désuétude. Il a ajouté également qu'aucun précédent ne saurait enlever à un député le droit d'exiger la mise aux voix, voire de poursuivre cette procédure pendant un débat et de présenter ensuite un amendement.

Il semble bien, pour l'instant, que le député ait raison. Toutefois, l'ennui, dans ce cas-ci, pour la présidence, c'est que, si une pratique est devenue désuète au point que les députés de quelque parti que ce soit n'y songent pas naturellement quand on y a recours sous cette forme particulière—et c'est évidemment ce que dit le Beauchesne—alors cette présidence doit déterminer s'il est plus sage ou pas d'invoquer un précédent très ancien pour justifier l'application soudaine et inattendue de cette disposition. J'avoue que je ne tiens pas à perpétuer cette pratique ancienne, à moins que tous les partis de la Chambre ne m'autorisent très clairement à la rétablir pour de bon.

Je dois signaler au député de Kamloops—Shuswap qu'il ne serait pas avisé, en ce qui concerne la procédure, d'accorder plus d'importance au commentaire de Bourinot, ou de lui donner préséance, si je puis dire, sur le plan chronologique, sur le commentaire de Beauchesne, surtout qu'un des derniers présidents de la Chambre a donné à entendre, à tout le moins, qu'il préférait le Beauchesne.

Toutefois, cet argument est extrêmement intéressant et les députés voudront peut-être en discuter davantage. Ils voudront peut-être aussi convenir d'apporter certains changements à notre façon de procéder. En l'absence d'une décision très claire de la part de la Chambre à ce sujet, je ne pense pas que, dans ces circonstances, il soit opportun aujourd'hui d'appliquer à la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle une décision qui a sans doute été pertinente il y a plus d'un siècle.

Je remercie sincèrement le député de Kamloops—Shuswap et les autres collègues qui l'ont aidé à m'expliquer son argument. Je tiens également à remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le ministre d'État (M. Lewis).

Air Canada

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que j'ouvre le débat en rappellant aux députés que le 12 avril, j'ai informé la Chambre que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure législative permettant à tous les Canadiens, notamment les employés d'Air Canada, de participer directement au capital d'Air Canada.

Le projet de loi C-129 a été présenté jeudi dernier. Je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée cet après-midi d'entamer le débat en deuxième lecture.

L'appui et la réaction enthousiastes des Canadiens en général et des employés d'Air Canada en particulier à l'annonce du 12 avril n'étaient pas inattendus. Il est temps de donner à cette société, qui le souhaite et qui le mérite, la chance de voler de ses propres ailes après 51 ans passés dans le secteur public. Les 22 000 employés d'Air Canada et les millions de Canadiens servis par cette compagnie aérienne connaissent tous les avantages offerts par la participation du public à son capital et ils veulent tous s'en prévaloir.

Sans vouloir me répéter, je voudrais vous rappeler brièvement la raison d'être de cette initiative gouvernementale. J'en ai un peu parlé à la Chambre au cours de ma déclaration du 12 avril dernier. L'industrie de la navigation aérienne au Canada a fait des pas de géant depuis le début des activités des Lignes aériennes Trans-Canada en 1937. L'industrie s'est développée et est en pleine maturité. Le projet de loi C-129 est une conséquence naturelle de cette évolution.

Les députés se souviendront que, en 1984, le gouvernement a entamé un programme de réforme économique de la réglementation, *Aller sans entraves*, qui a abouti à la promulgation, le 1er janvier 1988, d'une nouvelle Loi nationale sur les transports. Je suis heureux de dire et de reconnaître qu'on a longuement consulté le secteur industriel, les utilisateurs du réseau de transport et, plus particulièrement, les députés qui ont tous eu l'occasion de participer au processus, tant au cours des audiences qui ont précédé la présentation du projet de loi qu'au cours du débat législatif lui-même. Ce fut là un excellent exemple de processus législatif, de démocratie à l'oeuvre. Il reflète nettement la réforme parlementaire qui est la marque de commerce de notre Parlement.

Le secteur du transport aérien a profité de la nouvelle liberté que lui offrait la loi. C'est ainsi qu'il a cessé de satisfaire aux exigences d'un organisme de réglementation pour répondre aux besoins du public, dans ce cas-ci des voyageurs.

Les forces de la concurrence et la nouveauté de la situation ont amené relativement rapidement la création de deux grands transporteurs aériens nationaux: Air Canada et Les lignes aériennes Canadien International, qui offrent directement ou par l'entremise de leurs associés des services nationaux, régionaux et locaux. En outre, la société Wardair est en voie de devenir un troisième transporteur national, soit une option additionnelle pour les voyageurs canadiens et étrangers.

Toutes les compagnies aériennes, dont Air Canada, continuent d'offrir des services publics importants. Mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient des sociétés d'État pour cela. En fait, le dossier du transport aérien au Canada depuis qu'a été entamée la réforme économique de la réglementation montre à l'évidence que la libre concurrence et les forces du marché ont assuré la prestation de services meilleurs, plus sûrs et plus concurrentiels que la réglementation gouvernementale.

• (1540)

Par exemple, depuis 1984, le nombre des vols intérieurs réguliers hebdomadaires avait augmenté de près de la moitié à la fin de 1987. Leur nombre est en effet passé d'environ 6 200 à 9 300 vols par semaine. Cela veut dire que davantage de localités canadiennes bénéficient d'un service plus fréquent, donc que le public est de toute évidence mieux servi qu'auparavant.

Pour sa part, Air Canada a grandi avec l'industrie et a accru ses services. Ici encore, les chiffres sont très intéressants. Par exemple, le nombre des vols a augmenté de 90 p. 100 depuis 1984 grâce à l'intégration des transporteurs associés, passant de 2 369 vols par semaine en 1984 à 4 489 en 1987. On peut donc dire qu'avec l'intégration des services de ses associés, Air Canada fournit plus de services à plus de localités, et tous ces vols sont certes offerts sous l'égide d'Air Canada.

Au moment où elle se prépare à entrer dans la décennie de 1990, Air Canada possède une flotte vieillissante, et la direction de la compagnie aérienne doit être en mesure de conserver sa position dominante et de prendre ses propres décisions en matière de matériel, de financement et d'exploitation avec les mêmes options et les mêmes perspectives que ses concurrents canadiens et internationaux. La mesure dont la Chambre est saisie, le projet de loi C-129, donnera à Air Canada la liberté dont elle a besoin pour répondre rapidement et efficacement aux demandes de ses clients, libre de la surveillance et des procédures administratives auxquelles sont soumises les sociétés d'État.

Je voudrais maintenant passer à certaines dispositions du projet de loi lui-même, et ce faisant, je l'espère, démontrer à la Chambre à quel point il respecte fidèlement les engagements que j'ai pris dans la déclaration du 12 avril.

Tout d'abord, le projet de loi comporte de rigoureuses dispositions visant à faire en sorte que pas plus de 25 p. 100 des actions émises n'appartiennent à des non-résidents au Canada. Les mêmes restrictions s'appliquent à toutes les sociétés de transport, conformément aux dispositions de la Loi nationale sur les transports. Par ailleurs, 10 p. 100 au plus des actions émises peuvent être acquises ou contrôlées par un particulier ou des associés.

Autrement dit, contrairement à ce qu'on a laissé entendre, une ligne aérienne des États-Unis ou d'ailleurs ne pourra jamais devenir propriétaire d'une société canadienne comme Air Canada. C'est impossible. Au cas où certains députés l'auraient oublié, l'accord de libre-échange n'empêche pas le gouvernement d'imposer de telles restrictions.

De plus, le gouvernement s'étant engagé à maintenir les centres d'opérations et d'entretien de la société à Montréal, Winnipeg et Mississauga, le projet de loi ne fait que confirmer cet engagement. La loi garantit que ces centres vont être maintenus, mais les mêmes bonnes raisons pour lesquelles ils ont été établis constituent la meilleure assurance que non seulement ils vont rester, mais encore vont-ils grandir et prendre de l'expansion en même temps que la ligne aérienne et le pays.

[*Français*]

Troisièmement, la loi exige que le siège social d'Air Canada demeure à Montréal. Air Canada a joué un rôle de premier plan lorsqu'il s'est agi de fournir des services aux Canadiens dans les deux langues officielles du pays. Cette mesure législative garantit que la Loi sur les langues officielles continue de s'appliquer à Air Canada.

[*Traduction*]

Quant aux autres dispositions que j'ai annoncées le 12 avril et qui sont les conditions de cette initiative, le gouvernement va continuer de travailler avec le conseil et la direction d'Air Canada. J'assure à la Chambre que ni Air Canada ni le gouvernement ne vendra d'actions au public tant qu'on n'aura pas rempli les conditions suivantes.

Nous voulons que le plus grand nombre possible de Canadiens puissent devenir propriétaires de la ligne aérienne par le truchement d'un vaste plan innovateur de répartition des actions. Nous voulons aussi qu'Air Canada mette sur pied et finance un plan attrayant d'acquisition d'actions pour que ses 22 000 employés aient la chance de devenir propriétaires de leur société. Nous voulons aussi qu'Air Canada continue à suivre sa politique d'emploi.

Une fois qu'on aura satisfait à ces conditions réglementaires et financières, ainsi qu'à d'autres, le gouvernement autorisera Air Canada à vendre jusqu'à concurrence de 45 p. 100 de ses actions au public. Le gouvernement va garder 55 p 100 des actions jusqu'à ce qu'il soit satisfait des conditions du marché et de la transition ordonnée d'Air Canada de société d'État à une société privée canadienne.

M. Cassidy: Ce n'est pas ce que le premier ministre (M. Mulroney) a promis.

M. Mazankowski: Je suis sûr que le député veut participer au débat, madame la Présidente, et je vais l'écouter attentivement. Je m'attends qu'il fasse preuve de la même courtoisie à mon égard.

Je suppose que la demande sera tellement forte de la part des Canadiens et des employés d'Air Canada que le gouvernement sera poussé à permettre assez rapidement à un plus grand nombre de personnes de participer.

Depuis le 12 avril, j'ai été récompensé à maintes reprises par les amabilités et les encouragements d'employés du service des billets, de membres du personnel auxiliaire de bord, de bagagistes, de réceptionnistes et d'agents de piste lors de mes déplacements avec Air Canada. Il y a un commentaire qui m'a particulièrement frappé. Il venait d'un employé qui, quelques jours à peine après l'annonce de la nouvelle, est venu me trouver alors que j'embarquais sur un avion d'Air Canada à destination de Toronto. C'était un agent de piste; lorsque je lui ai demandé «Comment allez-vous?», il m'a répondu «Très bien. Cela ira toutefois encore mieux lorsque nous travaillerons pour notre propre compte. Merci.»

Cette réflexion donne une idée de ce que les employés pensent généralement du projet de privatisation. C'est cette réflexion, et toutes les autres qui m'ont été faites depuis le 12 avril, qui motivent le projet de loi C-129. Ces gens sont fiers de leur travail, de leur société, et ils ont espoir et confiance dans l'avenir. Ils veulent pouvoir relever les défis de l'avenir eux-mêmes en étant les artisans de leur propre réussite.

C'est un grand jour pour Air Canada, et je suis heureux de lancer le coup d'envoi du débat sur le projet de loi C-129. Je le fais au nom de la direction d'Air Canada et de ses employés. Je parle des agents de piste, des pilotes, du personnel auxiliaire de bord, des employés du service des billets, des surveillants et de tous les loyaux employés qui ont si bien servi la compagnie. Par ailleurs, je parle au nom de tous les Canadiens qui voudraient avoir l'occasion de posséder directement une partie d'une société formidable qu'ils connaissent et qu'ils respectent.

Par conséquent, j'exhorte tous les députés à songer à l'importance de cette initiative et à la nécessité d'adopter ce projet de loi pour permettre à Air Canada de bâtir pour l'avenir, un avenir qui repose sur une solide expérience de 50 années, et la société est impatiente de relever les défis des 50 prochaines années.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je trouve beaucoup à redire à ce projet de loi, non seulement parce que mon parti et moi nous opposons à la privatisation d'Air Canada, mais parce qu'il accuse de graves lacunes. Il n'est pas complet. Il y manque bien des éléments que le gouvernement avait promis. A vrai dire, malgré notre opposition au projet de loi, nous nous attendions à beaucoup plus. J'exposerai quelques-unes des lacunes du projet de loi C-129 et des raisons pour lesquelles mon parti s'y oppose.

Il nous semble évident, à moi et à mes collègues de l'opposition officielle, que le gouvernement n'a pas suffisamment mûri ce projet de loi. Le gouvernement passe sous silence tant de choses, laisse tant de choses en l'air. C'est cette détermination à vendre la société à tout prix qui pousse le gouvernement à agir si vite, vraiment trop vite. Air Canada mérite mieux et le public canadien aussi. L'aviation commerciale mérite mieux. Les employés méritent mieux. J'espère que le gouvernement va tenir compte des arguments que je mettrai de l'avant cet après-midi.

• (1550)

Comme je l'ai dit, nous nous opposons à la privatisation d'Air Canada et croyons qu'il y a de meilleures solutions que la privatisation à ses problèmes financiers. Nous croyons qu'Air Canada doit rester la propriété indivise du gouvernement.

En 1977, le gouvernement libéral a fait adopter la loi qui régit aujourd'hui Air Canada. Cette Loi d'Air Canada découlait des observations et des recommandations de la commission d'enquête Estey. Essentiellement, la commission a proposé qu'Air Canada soit dotée d'une structure juridique et corporative, de la souplesse et du financement nécessaires pour fonctionner sur une base commerciale et sur un pied d'égalité avec ses concurrents au Canada et à l'étranger. Air Canada a fait l'objet d'un refinancement en 1977 avec un ratio d'autonomie financière équivalant à celui d'autres grandes sociétés aériennes d'Amérique du Nord.

Par la suite, elle est devenue une entité distincte du Canadien National, comme le prévoyait la loi, et elle a reçu sa propre loi élaborée sur le modèle de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Cette nouvelle loi exhortait les administrateurs et les agents à faire preuve, dans la conduite des affaires commerciales d'Air Canada, de prudence et de diligence notamment dans la «recherche du profit». Autrement dit, madame la Présidente, Air Canada a reçu en 1977 un statut commercial sans aucun lien de dépendance avec le gouvernement. Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas besoin de privatisation. L'objectif que le gouvernement dit poursuivre a déjà été réalisé en 1977 grâce à la Loi sur Air Canada, si le gouvernement voulait seulement le permettre.

Le parti libéral ne conteste pas que la société Air Canada ait besoin de se refinancer pour moderniser ses avions. Elle se trouve dans la situation extrêmement embarrassante de ne voir dépenser des milliards de dollars pour acheter de nouveaux avions, et elle a besoin vraisemblablement dans l'immédiat d'environ 300 millions de dollars pour engager son programme d'achat. La raison de cette hâte, c'est que le gouvernement qui exerce le pouvoir depuis près de quatre ans n'a absolument rien fait. Il n'a cessé de remettre à plus tard la décision d'aider Air Canada à se procurer de nouveaux avions. Voilà pourquoi le gouvernement est acculé au mur à l'heure actuelle, prétendant qu'il faut décider sur-le-champ et ne plus surseoir à cette importante question.

Pourquoi le gouvernement est-il pris de panique au point d'être paralysé par les besoins financiers d'Air Canada? Est-il pressé de se lancer dans cette privatisation? La privatisation ne traitera-t-elle que les symptômes au lieu de traiter la maladie elle-même?

En 1977, en présence d'une situation analogue, le gouvernement libéral de l'époque a apporté à la direction les changements nécessaires et fait en sorte d'apporter des changements et d'assurer le refinancement de la société. Nous soutenons que le gouvernement actuel devrait agir de la sorte. Nous croyons qu'Air Canada a joué et continue de jouer un rôle important de régie publique en assurant des services aériens à toutes les régions du Canada. Cette privatisation pourrait mettre en péril ce rôle de régie publique lorsqu'Air Canada sera tributaire du marché, comme le souhaite le ministre lui-même. Le projet de déréglementation du transport aérien du gouvernement entraîne une importante concentration des sociétés par le biais de fusions ou d'acquisitions de transporteurs nationaux et régionaux. En comptant Air Canada, on retrouve à l'heure

actuelle au Canada trois principaux transporteurs et de nombreuses compagnies aériennes régionales liées principalement à deux des trois principaux transporteurs.

Au Royaume-Uni, il y avait deux grands transporteurs, la British Airways et la Royal Caledonian Airlines, mais il n'en reste plus qu'un. Cela m'amène à la première crainte que suscite la privatisation, à savoir que rien ne dit que la société Air Canada ne va pas être achetée par l'un des principaux transporteurs ou acheter elle-même l'un de ces derniers, ce qui va entraîner une concentration encore plus forte de l'industrie des transports aériens au Canada. Ainsi, la concurrence s'affaiblit très rapidement, comme dans le cas du Royaume-Uni. C'est là une chose qui n'est pas souhaitable, madame la Présidente. Pour pouvoir compter sur une industrie du transport aérien saine au Canada, il faut préserver la concurrence et ne pas suivre l'exemple du Royaume-Uni qui consiste à s'en remettre à un seul transporteur important pour nos services aériens.

En tant que société d'État, Air Canada peut agir comme un rempart contre une concentration accrue dans le domaine du transport aérien et assurer au moins une certaine concurrence. Ne nous méprenons pas sur les motifs qui se cachent derrière cette privatisation. Le gouvernement n'est pas poussé par des raisons idéologiques ni par un grand plan d'ensemble tendant à améliorer l'efficacité du secteur du transport aérien. Il s'agit tout simplement de l'appât du gain. Le ministre des Finances (M. Wilson) et le gouvernement ont décidé que le gouvernement ne pouvait pas ou ne voulait pas fournir les fonds nécessaires à Air Canada pour moderniser sa flotte. Le gouvernement va faire porter le fardeau en question par la population canadienne. Cela revient à demander aux Canadiens de payer les actions d'une entreprise qu'ils possèdent déjà.

En janvier 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a dit:

> Il y a sans doute de bons arguments en faveur de la vente d'Air Canada. Je vais les examiner, mais le Canada a besoin d'une compagnie aérienne nationale.

Bien dit, monsieur le premier ministre!

M. Mazankowski: Nous en avons maintenant trois.

M. MacLellan: N'oublions pas que le «bon argument» qui a fait pencher le premier ministre en faveur de la privatisation, c'est essentiellement l'argent, c'est le refus du gouvernement de donner à Air Canada les fonds nécessaires. Devant cette inaction, la direction d'Air Canada a eu recours à quelques manoeuvres adroites pour forcer la main au gouvernement et nous avons maintenant le projet de loi C-129 qui propose la privatisation de la compagnie.

Passons maintenant au projet de loi à l'étude. En 1984, le gouvernement libéral a présenté le projet de loi C-24 qui a été adopté et qui constitue maintenant la Partie XII de la Loi sur l'administration financière. Ce projet de loi imposait notamment l'approbation explicite par le Parlement de toute acquisition ou aliénation d'une société d'État. Après examen des témoignages devant le comité et des débats sur la question, je n'ai pas le moindre doute sur le fait que cette disposition impose d'obtenir du Parlement l'approbation non seulement de la privatisation, mais aussi de la méthode, de la structure et des détails de l'opération.

Les comptes rendus de l'époque établissent d'ailleurs que l'opposition conservatrice avait énergiquement appuyé cette disposition. Je soutiens donc que le projet de loi C-129 viole au moins l'esprit de cette exigence inscrite dans la Loi sur l'administration financière. S'il est adopté dans sa forme actuelle, le projet de loi C-129 laissera le ministre pratiquement libre de décider quand et comment le gouvernement privatisera Air Canada. Il voudrait que le Parlement achète chat en poche. Nous savons comment les conservateurs réagiraient s'ils étaient à notre place et si nous leur demandions la même chose.

• (1600)

Le gouvernement en dit plus long sur la privatisation d'Air Canada dans ses communiqués et dans ses déclarations publiques que dans ce projet de loi. C'est remarquable. S'il a l'intention de vendre seulement 45 p. 100 des actions pour le moment, il devrait le dire dans le projet de loi et il devrait préciser aussi quand auront lieu les prochaines émissions.

Le projet de loi ne prévoit aucune protection pour les employés. C'est important. Il y a un excédent de plusieurs millions de dollars dans leur fonds de pension. Qu'en adviendra-t-il après la privatisation? Le gouvernement dit que les employés participeront à cette émission d'actions et que les politiques régissant les salaires, les pensions, les avantages sociaux, les relations avec les syndiqués et l'égalité d'emploi seront maintenues.

Le gouvernement fait grand cas, dans ses déclarations publiques, des garanties données aux employés. Si elles sont si importantes pour les 22 000 employés d'Air Canada, comme nous le croyons de ce côté-ci, pourquoi ne pas les inscrire dans le projet de loi?

Dans le but d'assurer l'autonomie d'Air Canada, même si, à notre avis, la société la possède déjà depuis 1977, le ministre dit qu'il ordonnera à son conseil d'administration d'agir «conformémement aux intérêts de la majorité des actionnaires privés». C'est certainement assez important pour figurer dans le projet de loi. Si, comme le dit le ministre, le gouvernement veut obtenir une bonne participation du secteur privé en mettant 45 p. 100 des actions de la société sur le marché, il serait important de préciser dans le projet de loi quelles seront les modalités de cette vente d'actions et qui exercera le droit de vote rattaché à ces actions. Pas un mot là-dessus dans le projet de loi.

Je pourrais continuer à énumérer d'autres points, mais je crois avoir été assez clair. Étant donné la taille, l'importance et le prestige national d'Air Canada, parce que c'est vraiment une société d'une grande importance nationale, je crois que les parlementaires, les employés d'Air Canada et les Canadiens ont le droit d'examiner en détail tous les engagements pris par le gouvernement et de s'assurer que le gouvernement est prêt à les insérer dans une mesure législative.

Le ministre et le gouvernement ne devraient pas nous demander de leur donner carte blanche pour faire d'Air Canada ce qu'ils voudront, quand ils le voudront et de la façon dont ils le voudront. Il est important que les critères soient précisés dans le projet de loi. Alors seulement pourrons-nous être assurés que le gouvernement tiendra ses engagements à un moment précis, conformément au projet de loi.

Permettez-moi de parler de certaines erreurs graves que commet le gouvernement en privatisant cette société, erreurs dont les gouvernements subséquents, les employés, les cadres et les actionnaires d'Air Canada ainsi que tous les Canadiens devront subir les conséquences. A la fin des années 1960 et au début des années 1970, les gouvernements canadiens ont commencé à faire l'expérience de ce que nous appellions les sociétés d'économie mixte. Ces sociétés devaient marquer le début d'une nouvelle ère de collaboration entre le gouvernement et le secteur privé dans le domaine commercial. C'était là du moins la théorie. Nous savons tous ce qui s'est passé. Ces sociétés d'économie mixte n'ont vraiment pas duré très longtemps. Ces entreprises qui étaient un mélange d'entreprise privée et de société d'État sont maintenant ou l'une ou l'autre.

Ce genre d'entreprise mixte n'a jamais véritablement permis d'attirer des investissements privés. Pourquoi? La réponse est simple.

L'investisseur, comme il se doit, cherche à maximiser ses bénéfices et achètera ou vendra des actions en se fondant uniquement sur des critères de rendement. Le gouvernement, pour sa part, poursuit un certain nombre de programmes d'intérêt public comme la promotion de l'emploi, la recherche et le développement, les services dans les régions isolées, dans le cas du transport, le bilinguisme et, dans bien des cas, le développement économique régional. Bref, beaucoup des objectifs visés par le gouvernement sont, pour l'investisseur, improductifs.

Dans un tel contexte, la direction doit composer avec, d'une part, le secteur privé qui cherche à tirer le maximum de ses investissements et, d'autre part, le gouvernement qui cherche à atteindre ses objectifs reconnus d'intérêt public. Je pense que le gouvernement doit avoir des programmes publics et c'est pourquoi, il y a 51 ans, *Trans-Canada Airlines*, le précurseur d'Air Canada, a vu le jour.

Air Canada ne peut pas fonctionner comme société mixte. Il ne faut même pas essayer. Air Canada doit demeurer une société d'État à part entière.

Le gouvernement prévoit qu'Air Canada demeurera pendant un certain temps, assez longtemps je crois, une société mixte. Dans le projet de loi C-129, on retrouve à l'état de germe le conflit dont je viens de parler. En vertu de ce projet de loi, les actions donnant droit de vote du gouvernement serviront l'actionnaire majoritaire, quoique ce ne soit pas exprimé très clairement. Mais encore là, très peu est exprimé clairement dans le projet de loi parce qu'il s'agit d'une mesure élaborée à la hâte. Le projet de loi n'a pas été bien conçu. Il ne contient pas tous les renseignements que nous aimerions y voir.

Il prévoit, par exemple, une limite à la participation étrangère, pourtant il ne va pas aussi loin que le projet de loi C-121 à propos d'Eldorado Nucléaire et de la Saskatchan Mining Development Corporation. Il ne garantit pas que, pout tout vote de la société, il ne sera admis qu'un certain pourcentage de voix représentant la participation étrangère à une importante réunion d'actionnaires, annuelle ou autre.

Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi a été présenté précipitamment et il n'a pas été bien conçu. Nous, à la Chambre, devons maintenant étudier un projet de loi qui non seulement est fondé sur le principe erroné de la privatisation d'une société d'État qui ne devrait pas l'être, mais ne dévoile pas tout ce que veut faire le gouvernement.

Dans sa hâte obsessionnelle à privatiser ce bien national, le gouvernement est prêt à renoncer à sa responsabilité à l'égard des Canadiens en tant que principal actionnaire d'Air Canada. Il a déclaré dans quel sens irait son vote représentant 55 p. 100 des actions, si c'est vraiment ce qui se passe. Le projet de loi ne l'indique certes pas clairement mais le gouvernement a annoncé dans ses communiqués de presse que cela se passerait ainsi, aussi admettons qu'il va conserver 55 p. 100 des actions d'Air Canada et que son vote sera conforme à la majorité des 45 p. 100 d'actions qui seront vendues au secteur privé.

Imaginons les futures périodes de questions. On demandera au gouvernement pourquoi Air Canada a licencié, disons, 250 employés, et naturellement, le ministre nous répondra que le gouvernement n'a rien pu faire parce que 23 p. 100 des actionnaires privés estimaient qu'il fallait le faire pour des raisons commerciales. Ou encore, si Air Canada investissait dans une fabrique de chaussures en Argentine? On nous répondrait la même chose: on nous dirait qu'on n'y peut rien parce que 23 p. 100 des actionnaires privés estiment qu'il s'agit d'une bonne décision pour des raisons commerciales. Et si Air Canada investissait en Afrique du Sud à l'encontre de la politique claire et nette du gouvernement? Là encore, on prétendrait ne rien pouvoir y faire en alléguant que la décision paraissait bonne pour des raisons d'ordre commercial aux 23 p. 100 d'actionnaires privés.

• (1610)

Ce sort n'est pas celui que souhaitent les Canadiens pour une société qui a bien servi le pays et qui a fait partie de notre patrimoine durant 51 ans. Si le gouvernement envisage avec tant de cynisme l'avenir d'Air Canada, les intérêts du pays et sa politique en matière de transports, alors pourquoi ne laisse-t-il pas simplement aller toutes les actions? Se rend-il compte de ce qu'il fait ou de ce qu'il est sur le point de faire? A-t-il la moindre idée de ce qu'il envisage comme processus? Ce n'est certainement pas le secteur privé qui demande au gouvernement de conserver 55 p. 100 des actions.

Compte tenu de l'état actuel des marchés de capitaux, des cours des actions de sociétés d'aviation, de la perspective d'élections et de la probabilité d'un changement de gouvernement, il se pourrait qu'Air Canada se trouve coincée dans sa situation de société mixte pour fort longtemps. Il serait tragique de la laisser ainsi dans les limbes. Ce serait faire durer encore l'incertitude qui accable Air Canada depuis que le gouvernement est entré en fonction en 1984 et qu'il effeuille la marguerite avec sa politique de privatisation. Et tout ceci survient au moment où Air Canada s'efforce de reprendre sa part du marché dans un climat de concurrence accrue et de déréglementation. Compte tenu de tout cela, le gouvernement n'aurait pas pu rendre Air Canada plus vulnérable.

Je crains également que l'importante offre d'actions d'Air Canada dont il est question ne pèse sur les marchés boursiers, ce qui n'aidera pas les autres compagnies aériennes. Cela pourrait même leur nuire en fait, en raison des émissions concurrentes d'actions qu'elles risqueraient de ne pouvoir lancer, du moins à court terme. Il va leur falloir bien sûr du capital frais pour leurs propres investissements et pour soutenir la concurrence en atmosphère de déréglementation.

Il y a eu des grèves à Air Canada, mais je suis disposé à reconnaître de tout coeur avec le vice-premier ministre qu'Air Canada a un excellent personnel. Certains employés sont favorables à la privatisation, d'autres y sont opposés. Mais je ne pense pas que le ministre ait raison d'utiliser les chiffres qu'il a avancés à cet égard, parce que franchement les 22 000 travailleurs d'Air Canada ne doivent pas servir de pions dans cette décision de privatisation. Si le gouvernement a l'intention de privatiser Air Canada, alors qu'il ait le courage de l'annoncer en Chambre au lieu de se servir comme d'un paravent du personnel de cette société très importante et très renommée. Car après tout ce sera le gouvernement qui portera l'entière responsabilité de la privatisation si elle a lieu. Si elle se révèle nuisible à Air Canada, alors ce sera le gouvernement qui subira l'humiliation et la critique.

Je répète qu'il s'agit d'une question d'argent. Le gouvernement veut avoir de l'argent pour acheter des avions à Air Canada. Il va lui falloir jusqu'à 2,5 milliards, et cela c'est beaucoup d'argent. Le gouvernement estime qu'il lui faut environ 300 millions à court terme pour l'acompte à verser sur ces avions. Il y a lieu de noter que le gouvernement compte tirer entre 300 millions et 500 millions de la vente de la première tranche de 45 p. 100 du capital, ce qui sera suffisant pour couvrir l'acompte. Mais où va-t-il prendre le reste de cet argent? Il est bien certain que ce n'est pas le produit de la vente de toutes les actions d'Air Canada qui va suffire à payer les avions. Il est fort possible que la bourse fasse mauvais accueil à cette émission d'actions, la première de 45 p. 100 ou la seconde de 55 p. 100. Alors la vente des actions ne rapportera pas ce que le gouvernement espère en tirer. Et cela, bien sûr, c'est, comme je le disais, le reste du prix des avions. Le public canadien ne sera pas plus en mesure de payer les avions, et le gouvernement va laisser tout le monde en situation d'insuffisance de fonds.

Il est bien évident que si l'injection de capital est insuffisante même après la vente de toutes les actions, Air Canada ne sera pas en meilleure posture qu'elle ne l'est actuellement. La privatisation n'aura rien apporté, mais elle aura coûté très cher aux Canadiens.

La privatisation d'Air Canada est précipitée, mal conçue, et ne répond pas à de bonnes raisons. Le gouvernement n'a nul mandat, nul droit, nul besoin de privatiser Air Canada. Cette société est en activité depuis 51 ans, elle est bien gérée et rentable, elle fait honneur au pays. C'est une importante société, fière de ses réalisations, mais que le gouvernement ne traite pas comme elle le mérite. Il la traite plutôt comme un stand de foire—exposition de campagne.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cape-Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—La Réforme fiscale—La motion de voies et moyens—Les propos du premier ministre—La déclaration du premier ministre; l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—L'Immigration—La présence au Canada d'un terroriste confirmé—On demande des précisions sur la procédure choisie par le gouvernement; l'honorable député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson)— Le régime de pensions du Canada—L'admissibilité aux prestations d'invalidité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ce projet de loi n'a pas été présenté parce qu'il est urgent pour les Canadiens ou Air Canada que cette société soit privatisée le plus rapidement possible. Air Canada n'est qu'une des très nombreuses sociétés d'État qui ont vu le jour depuis que le Canada existe. Ces sociétés d'État n'ont pas été mises au monde par des gouvernements opposés à la libre entreprise. Très peu ont été établies par le CCF ou des gouvernements néo-démocrates. Nous les devons surtout à des dirigeants politiques et des partis favorables à la libre entreprise. Des partisans de la concurrence. Ces gouvernements étaient dirigés par des libéraux, des conservateurs, des créditistes ou des péquistes au Québec.

Permettez-moi de vous énumérer quelques-unes des sociétés d'État qui ont été créées au Canada. Commençons par la première société importante qui fut créée avec l'aide du gouvernement conservateur dirigé par Sir John A. Macdonald. Je parle, bien sûr, du CP. Il n'est pas tout à fait juste de qualifier cette entreprise de société d'État parce que le gouvernement s'était simplement contenté d'accorder à certains chefs d'entreprise à l'époque des subventions, des prêts et des millions d'acres de terre valant des millions de dollars. Aux prix d'aujourd'hui, ces terres représenteraient des milliards de dollars.

• (1620)

Pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi dans le temps? Parce qu'il s'était bien rendu compte que sans chemin de fer reliant les deux océans, le Canada n'avait pas d'avenir. Il comprenait, et nous ne devrions pas l'oublier nous non plus, que les forces économiques continentales s'exercent naturellement du nord au sud et non pas d'est en ouest. Si le gouvernement à l'époque n'avait pas fait construire rapidement un chemin de fer, le Canada n'aurait pas survécu et nous n'existerions pas en tant que pays aujourd'hui. C'est en grande partie au CP que le Canada doit son existence.

Voyons un autre exemple. L'Hydro Ontario a été établie sous le gouvernement conservateur de Sir Adam Beck. L'Hydro Ontario, en tant que société d'État, fournit à l'industrie et aux consommateurs des villes et des campagnes, de l'électricité au prix le plus bas possible. Elle a favorisé la croissance et l'expansion de l'Ontario et elle lui a permis de concurrencer les industries au sud de la frontière qui étaient et sont toujours, dans une large mesure, servies par des sociétés privées.

Dans ma province du Manitoba, nous avons un système téléphonique public, qui a été établi par un gouvernement conservateur et qui a toujours offert au consommateur—particulier, agriculteur ou entrepreneur—des services moins coûteux que ceux fournis par les réseaux privés, comme Bell Téléphone.

La Commission canadienne du blé a été créée par un gouvernement conservateur dirigé par le permier ministre Bennett. La société Radio-Canada a également été créée par le gouvernement Bennett. Il a fait cela parce qu'il s'était rendu compte que pour que le Canada existe, prospère et ait une identité propre, il lui fallait une radio d'État.

Air Canada, dont nous discutons le changement de statut aujourd'hui, a été créée par un gouvernement libéral, sous l'impulsion du ministre de l'Industrie de l'époque, M. C.D. Howe. Ce ministre était persuadé qu'avec une compagnie aérienne on pourrait transporter le courrier et les passagers, d'une côte à l'autre, d'une manière qui était inaccessible aux chemins de fer, aux camions et aux autobus.

Nous avons des sociétés publiques dans le domaine de l'électricité. Ainsi, au Québec la société a été créée par un gouvernement du parti québécois; en Colombie-Britannique par un gouvernement du Crédit social. Ces gouvernements n'ont pas agi de la sorte parce qu'ils étaient opposés à la libre entreprise ou parce qu'ils n'avaient pas confiance dans l'initiative et la détermination des investisseurs privés, mais parce qu'ils s'étaient rendu compte de la nécessité de fournir un service semblable à celui que fournissaient des centaines d'autres sociétés de l'État, fédéral ou provincial, établies au cours des années.

Ces gouvernements ont agi ainsi parce qu'ils savaient qu'au moment où ces entreprises sont devenues des sociétés d'État, le secteur privé ne s'y intéressait pas et ne s'imaginait pas l'ampleur des profits qui pouvaient en découler. Je ne veux pas critiquer le secteur privé. Les investisseurs privés fondent des entreprises pour faire des profits et quand ils n'en prévoient pas, ils s'abstiennent et ne satisfont pas les besoins du public. Voilà la raison d'être d'Air Canada et des autres sociétés d'État.

Pourquoi avons-nous élaboré ce projet de loi pour privatiser Air Canada? Est-il nécessaire? La société Air Canada a-t-elle manqué à sa tâche? N'a-t-elle pas satisfait les besoins des Canadiens? N'a-t-elle pas été efficace? Pas du tout. De fait, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) s'est opposé récemment à la vente d'Air Canada. Selon *le Globe and Mail* du 15 janvier 1985, il aurait déclaré que si certaines personnes voulaient acheter la société Radio-Canada, cette dernière n'était pas à vendre et Air Canada non plus.

Qu'est-ce qui a changé depuis janvier 1985? Les Canadiens veulent-ils que la société Air Canada soit privatisée? Pas du tout, bien au contraire. Deux sondages ont été effectués en mars dernier. On a demandé aux gens s'ils voulaient que la société soit privatisée. Selon le sondage Environics dont les résultats ont été publiés dans *le Globe and Mail*, 51 p. 100 des personnes interrogées s'opposaient à la vente et seulement 31 p. 100 des gens étaient d'accord. De même, en mars 1988, *Le Star* de Toronto a fait état d'un sondage Angus-Reid où l'on posait la même question. Cinquante-trois pour cent des Canadiens s'opposaient à la vente d'Air Canada et seulement 35 p. 100 des gens étaient d'accord.

Pourquoi nous retrouvons-nous devant ce projet de loi? Pourquoi ce balancement de la part du gouvernement? Ce projet de loi est là, non pas parce qu'il est nécessaire, non pas parce que les Canadiens en veulent, mais parce que le gouvernement est en faveur de la propriété privée. Le gouvernement est convaincu que le secteur privé est plus efficace que le secteur public. Le gouvernement s'est donc engagé à vendre les sociétés d'État, qu'elles répondent ou non à un besoin et que leur exploitation soit efficace ou non. Nous nous opposons au principe fondamental que le gouvernement semble avoir adopté.

Nous ne croyons pas que tout devrait être exploité par le public et lui appartenir. Nous savons que, dans un avenir prévisible, nous allons vivre, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, dans une économie mixte, exploitée en partie par des intérêts privés, en partie par le public et en partie par des groupes coopératifs. A notre avis, il faut répondre aux besoins des gens de la façon la meilleure et la plus efficace possible.

Air Canada

Le gouvernement veut privatiser Air Canada parce qu'il préfère que la société réalise des bénéfices plutôt que de répondre aux besoins du pays. Il est évident que la privatisation stimule la concurrence. Dans le cas des transports, particulièrement des transports aériens, la concurrence aboutit inévitablement à l'élimination des itinéraires secondaires. La société accordera donc plus d'importance aux liaisons entre les principaux centres canadiens, ce qui entraînera une détérioration du service dans les villes plus petites et les régions relativement isolées du Canada comme le Nord.

• (1630)

En plus de refléter la philosophie des conservateurs, le projet de loi alimente l'allégation inexacte des sociétés aériennes concurrentes voulant qu'Air Canada ait été subventionnée jusqu'à maintenant.

Pourquoi les néo-démocrates et tant de Canadiens sont-ils en faveur de l'initiative publique? C'est parce que celle-ci peut offrir à la collectivité une gamme de services que l'initiative privée est incapable d'offrir en fonction de normes de service équitables et universelles ou qu'elle refuse de donner parce que ce ne serait pas rentable.

L'initiative publique peut promouvoir et protéger beaucoup mieux les intérêts nationaux que ne le peuvent les sociétés à but lucratif.

Il suffit de constater dans les régions rurales du Canada les résultats de la recherche du profit dans les services postaux. On ferme les portes des bureaux de poste les uns après les autres, aussi vite que le gouvernement peut agir sans se mettre à dos les citoyens. Voyez la suppression des services dans les nouvelles banlieues où, plutôt que de recevoir leur courrier à domicile comme cela se faisait en ville depuis des générations, les citoyens se font imposer ces superboîtes collectives dont absolument personne ne veut. L'entreprise d'État, elle, peut promouvoir l'égalité régionale et servir de modèle en matière de relations de travail et d'équité professionnelle.

De par sa nature même, le secteur privé est voué au profit et non pas aux intérêts de la population. Il n'y a rien de mal à vouloir réaliser des bénéfices, je le répète, et cette formule a sa place dans notre économie, mais si les Canadiens souhaitent une société sensible à leurs besoins et capable de leur assurer le plein emploi, un niveau de vie à la hausse, une répartition équitable du revenu et de la richesse, un accès universel aux services essentiels, le secteur public constitue le moyen le plus sûr d'y parvenir. Air Canada a contribué à la réalisation de tous ces objectifs.

Le Conseil économique du Canada a effectué une étude sur Air Canada. Nous ne sommes absolument pas d'accord quand il conclut à l'inefficacité des sociétés d'État. Nous soutenons que ces dernières ont souvent assuré au grand public des services au prix coûtant, ou même à un prix inférieur, car, qu'il s'agisse de services de santé, d'entretien de la voirie, ou de recherche et de sauvetage, ces services sont offerts sur une base universelle. Ils sont importants. Comme il ne se soucie que de concurrence et de bénéfices, le secteur privé n'accorde forcément pas la priorité à pareils objectifs utiles sur le plan social.

Il suffit de voir quel sera le résultat de la concurrence chez les compagnies aériennes qui ont entrepris de recruter de nouveaux clients. Elles réduiront leurs tarifs pour les déplacements entre les différents grands centres, dans le but d'accroître leur part du marché. Elles compenseront le manque à gagner dû à un service à meilleur marché en offrant des services de moindre qualité aux régions moins fortunées comptant une population moins nombreuse, ou en relevant les tarifs dans ces mêmes régions.

D'aucuns soutiennent que l'entreprise privée est de par son essence plus efficace. Tous les jours, nous entendons parler d'entreprises privées qui font faillite et d'autres qui sont en difficulté. Dans bien des cas, les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont fini par les renflouer, car le service assuré ou les emplois visés ont été jugés essentiels aux localités où ces compagnies poursuivaient leur activité.

L'efficacité dans le secteur privé est souvent réalisée au détriment de facteurs sociaux ou économiques. La capacité d'offrir des biens et des services à un coût moindre a sans doute moins à voir avec l'efficacité que le fait que le secteur privé peut éviter d'embaucher des travailleurs syndiqués ou encore qu'il peut être disposé à sacrifier une certaine qualité pour réaliser des bénéfices.

Il suffit de voir les articles qui paraissent chaque semaine dans les journaux, voire tous les jours, et qui font état des difficultés qu'éprouvent les compagnies aériennes aux États-Unis. Ces difficultés leur ont été en bonne partie causées par la nécessité de se concurrencer les unes les autres, et, dans une grande mesure, par la déréglementation.

La privatisation a des conséquences sociales aussi bien qu'économiques. Elle signifie que les décisions touchant aux investissements et aux emplois sont prises en fonction de la rentabilité. Elle déplace la prise de décisions d'une tribune accessible au public à des réunions privées et à huis-clos de conseils d'administration. Il peut même arriver que des décisions relatives à des emplois canadiens et à des ressources nationales canadiennes soient prises à l'étranger.

Nous croyons que la privatisation signifie que des décisions économiques sont prises à huis-clos et sont inaccessibles à l'examen du public. A la longue, le public aura de moins en moins son mot à dire dans les décisions économiques qui le touchent directement.

En présentant ce projet de loi, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski) a cité des employés d'Air Canada qui lui auraient dit à quel point ils se réjouissent du projet du gouvernement de privatiser cette société. Le fait est que les syndicats représentant au moins 85 p. 100 des employés d'Air Canada ont maintes fois précisé publiquement qu'ils s'opposent à la privatisation de cette société. Et cela, pour d'excellentes raisons. Ils travaillent pour Air Canada et sont au fait de son histoire. Ils connaissent son évolution.

Permettez-moi d'exposer brièvement ici cette évolution. La société Air Canada a entrepris ses activités en 1937 sous le nom de Trans-Canada Air Lines. Elle a été créée par un gouvernement libéral à la suggestion d'un ministre de l'époque, M. Howe. Elle avait pour but de créer une infrastructure pour le transport aérien est-ouest et pour fonction de transporter le courrier. Puis, avec le temps, elle s'est mise à transporter des passagers de l'Atlantique au Pacifique.

Voici qu'on laisse maintenant entendre que ce rôle ne sied plus à Air Canada. Nous ne sommes pas d'accord et les employés syndiqués de la société en question ne sont pas d'accord non plus. En fait, ceux-ci soutiennent qu'il est encore plus important d'avoir un transporteur public dans le climat de déréglementation qui nous a été imposé, à la suggestion d'abord de l'ancien gouvernement libéral puis du gouvernement conservateur actuel. Nous trouvons la propriété publique plus nécessaire que jamais dans un climat de déréglementation où certains services sont vulnérables.

A notre avis, Air Canada devrait avoir la responsabilité d'offrir un service de qualité pas seulement entre Montréal et Toronto, ou entre Toronto et Winnipeg ou encore entre Vancouver et Halifax. Nous croyons que des villes comme Sault Sainte-Marie et London, en Ontario, ont droit à un service de qualité. Nous trouvons que Whitehorse et Yellowknife ont droit à un service de qualité. En raison de la concurrence, la qualité du service diminuera pour les petites villes.

• (1640)

On prétend que la privatisation d'Air Canada est nécessaire parce que la société a besoin de plus grosses sommes d'argent pour acheter de nouveaux appareils et que si nous ne privatisons pas la société, l'achat de nouveaux appareils par la société d'État, viendra gonfler la dette nationale. En fait, cela ne se passerait pas ainsi.

En 1986, Air Canada a déclaré des bénéfices de plus de 40 millions de dollars. Le rendement sur les avoirs a été de 9,1 p. 100, ce qui n'est pas mal du tout. C'est ce qui a valu à Air Canada de figurer parmi les sociétés canadiennes les plus prospères.

La société Air Canada s'en tire très bien à longue échéance. Elle a fait des profits au cours de huit des dix dernières années, période où ses profits—impôt non payé—ont surpassé ses pertes de 379 millions. Ses revenus cumulatifs nets étaient de 243 millions de dollars.

Air Canada n'a pas reçu de subventions du gouvernement depuis 25 ans. En fait, la société n'a pas reçu de capitaux depuis 1978 quand elle a finalement été séparée du CN. Tout en faisant face à ses responsabilités de société d'État, Air Canada a été plus rentable que des concurrents comme CP Air, Eastern Provincial et Nordair.

D'aucuns prétendent qu'il faut privatiser Air Canada pour qu'elle soit concurrentielle. A preuve, disent-ils, la loi sur la déréglementation des transports est sur le point d'être adoptée. Rien n'indique que des gouvernements se soient mêlés des opérations quotidiennes d'Air Canada. Nous savons que les avions DC-9 sont à remplacer, mais il y a plusieurs façons de recueillir des capitaux. L'émission d'actions n'en est qu'une. Beaucoup d'autres méthodes ont déjà été utilisées et pourraient servir davantage à l'avenir.

Pour une société aérienne à peu d'actionnaires, la manière traditionnelle de financer sa flotte est d'émettre des obligations à long terme. C'est ce que CP Air, filiale de Canadian Pacific Limited, a fait en 1985. Son coefficient d'endettement était plus élevé que celui d'Air Canada à l'heure actuelle. Le contrat de location est une autre option. Une façon innovative d'acquérir de nouveaux appareils sans engager beaucoup de capital consiste à les louer d'un tiers: un consortium de banques ou d'autres institutions financières est propriétaire des avions qu'il loue à la société de transport pour une période fixe.

PWA a innové dans ce domaine en 1986 quand elle a revendu et loué sa flotte de 737. Dernièrement, Air Canada a tenté cette expérience en louant quelques DC-9 qu'elle venait de vendre.

Il y aussi les facilités de financement. Comme le marché mondial des avions commerciaux se fait plus compétitif, les fabricants offrent des facilités de paiement pour attirer les acheteurs. C'est ainsi que, il y a quelques années, Mcdonnell Douglas a réussi à vendre son nouvel avion MD-80 à American Airlines et à Trans World Airlines. Etant donné la concurrence que se livrent Mcdonnell Douglas, Boeing et Airbus, le consortium européen, il ne fait aucun doute qu'on pourrait obtenir des arrangements de location et des facilités de financement.

Ou, s'il faut une plus grande mise de fonds, le gouvernement devrait émettre des actions. Air Canada s'est avérée un bon investissement public. On pourrait justifier que la première émission d'actions ait lieu dans dix ans.

Certains affirment qu'il faut privatiser Air Canada pour la rendre plus rentable. Selon nous, rien ne prouve qu'Air Canada ait été mal administrée comme société d'État.

Examinons quelques grands critères de rendement. Qu'il s'agisse du coefficient de remplissage, des passagers-kilomètres payants par employé et des tonnes-kilomètres payantes par employé, Air Canada se trouvait, à la fin des années 70, au-dessus de la moyenne des transporteurs aériens d'Amérique du Nord. A la fin des années 70, la consommation de carburant intervenait pour 20 p. 100 des dépenses d'exploitation d'Air Canada comparé à 25 p. 100 dans le cas de CP Air. Quant au rendement par passager payant et à la sécurité, Air Canada fait constamment mieux depuis 20 ans que CP Air. Ces données proviennent d'une étude menée par M. Langford et sont valables pour les années 1960 et 1970.

Quant à la sécurité aérienne, une étude portant sur les années de 1960 à 1975 a démontré que la société Air Canada figurait au premier rang, sur un pied d'égalité avec sept autres sociétés aériennes, parmi les 40 transporteurs internationaux les plus sûrs.

Je le répète, les syndicats représentant la grande majorité des employés d'Air Canada ont dit ce qu'ils pensaient de cette privatisation. Ils ont fait état de leurs raisons. Ils croient que le transporteur national qui appartient à l'État continue de jouer un rôle important de politique nationale. Essentiellement, cette politique a besoin d'être renforcée et non pas affaiblie. Ils estiment qu'Air Canada continue d'atteindre cet objectif en dépit du fait qu'elle est contrainte depuis 1978 de fonctionner sur une base commerciale rentable. Elle se trouve confrontée à la nécessité de rajeunir sa flotte. Cependant, je le répète, il existe des moyens d'y arriver sans pourtant recourir à la privatisation.

Ce que les employés appréhendent, c'est qu'avec la privatisation, nous allons voir disparaître certaines correspondances aériennes qui existent à l'heure actuelle. La déréglementation peut accroître le nombre des vols de courte durée à bord d'avions turbopropulsées, mais il n'existe pas de remplacement pour le service à réaction direct et sans escale. Cette formule offre de nombreux avantages, y compris la rapidité, la fiabilité et le rendement en dépit de conditions météorologiques qui sont souvent loin d'être parfaites.

Par ailleurs, les avions à réaction offrent une capacité de transport de fret supérieure, de meilleures facilités d'accès pour les handicapés, et d'autres services importants comme le service ambulancier aérien. Nous avons eu un exemple de ce que signifie pour ma province l'abandon du service à réaction. Les citoyens de Brandon sont à tout le moins enragés d'avoir été privés de leur service à réaction. S'ils en sont privés, c'est à cause d'une décision du gouvernement actuel, décision que le gouvernement libéral précédent avait déjà envisagée, quant à la nécessité d'imposer la concurrence au secteur aérien.

A l'heure actuelle, des avions à réaction assurent plusieurs services sans escale qui sont marginaux et que les transporteurs privés ont choisi soit d'ignorer soit de desservir d'une façon inadéquate. Les syndicats ont mentionné notamment ceux de Victoria, de Saskatoon, de Sudbury, de Sept-îles et de Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Avec la privatisation d'Air Canada, et suite à la fusion des sociétés CP Air et PWA, nous allons constater que nous n'avons plus que deux sociétés aériennes nationales intégrées, soit la société Air Canada et la nouvelle société Ligues aériennes Canadien international. La société Wardair offre bien des services réguliers limités entre les grandes villes, mais elle n'a pas accès à autant d'avions et à autant de destinations que les deux principaux transporteurs. Nous avons constaté ce qui s'est passé à la suite de la déréglementation aux États-Unis, un pays dont la population est dix fois plus nombreuse que la nôtre.

Une société Air Canada appartenant à l'État assurerait le maintien du service partout, et surtout dans les régions éloignées. Les vols d'une rentabilité économique douteuse obtiendraient une deuxième chance. L'établissement des prix ferait l'objet d'une surveillance. Par-dessus tout, en tant que société d'État, Air Canada est à l'heure actuelle comptable au Parlement et, en dernière analyse, à nos concitoyens. A notre avis, cette fenêtre sur le secteur revêt autant d'importance pour les Canadiens que la société Petro-Canada l'est pour le secteur énergétique.

• (1650)

Elle permettra de réaliser d'autres objectifs que ceux reliés à la concurrence. Elle offre une façon de surveiller l'application des normes de sécurité. Elle peut aider à vérifier le respect des normes dans des domaines moins tangibles, comme le service en vol et les services bilingues et multilingues. Elle pourra garantir l'accès aux services aériens à certains invalides, à des gens nécessitant des soins médicaux d'urgence, ainsi que le service fret.

Enfin, une compagnie aérienne d'État peut faire partie intégrante d'une politique nationale sur l'industrie aérospatiale. Grâce à une politique d'achats et de compensations, nous pourrions influer sur les orientations futures de cette industrie clé d'une façon profitable pour tout le Canada.

Le ministre affirme que cette privatisation va permettre aux employés de posséder une partie de la société plutôt que de la vendre en partie ou en totalité. Un petit groupe d'employés d'Air Canada souhaitent des améliorations dans la gestion de la société. Selon eux, la privatisation est la façon de procéder. Personne ne devrait être dupe et croire que les employés auront ainsi la haute main sur la façon dont la société est administrée ou, du moins, auront leur mot à dire. Généralement, les entreprises se servent du programme d'achat d'actions, afin de placer des blocs entre les mains d'amis, afin de pouvoir faire face à une tentative de prise de contrôle ou à l'achat massif d'actions. Au moment de prendre notre décision, il ne faut pas accorder une très grande importance aux craintes de ces employés.

Dans ce projet de loi, on propose une privatisation partielle. Il s'agit là du prélude d'une privatisation complète, qui, sauf erreur, est le véritable objectif du gouvernement et que ce projet de loi va prévoir. Même si le gouvernement conserve ses actions, il a précisé clairement que ce sont les actionnaires privés qui prendront les décisions en fonction de ce qu'ils jugent être dans leur intérêt. Ainsi, les promesses quant au maintien des installations d'Air Canada à Winnipeg, Toronto et Montréal ou ailleurs ne sont que du vent. Les actionnaires privés peuvent décider et décideront probablement de sabrer dans les installations d'Air Canada à Winnipeg ou ailleurs si cela leur convient.

M. Epp (Provencher): C'est dans le projet de loi, David. Comment le modifiez-vous?

M. Orlikow: Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) prétend que cela est prévu dans le projet de loi. C'est en effet le cas. Cependant, le fait est que l'industrie et les investisseurs privés ont précisé très clairement qu'une privatisation privée ne fonctionnera pas, qu'elle n'est pas dans leur intérêt et qu'elle est tout à fait inacceptable. Ainsi, cette privatisation partielle conduira, dans un avenir pas très lointain, à une privatisation complète.

Dans le cahier des affaires du numéro du samedi 21 mai du *Globe and Mail* figure un article de Cecil Foster dans lequel on traite assez longuement de la question. L'article, coiffé du titre: «L'industrie peu enthousiaste à l'égard de la privatisation d'Air Canada», se lisait comme suit:

> La présence en coulisse du gouvernement fédéral détournera vraisemblablement les investisseurs d'une société Air Canada partiellement privatisée, de sorte que la compagnie aérienne ne s'en trouvera pas mieux que lorsqu'elle appartenait complètement à l'État, font remarquer les observateurs de l'industrie.
>
> De même, l'imposition de conditions de service à la compagnie aérienne pourrait lui occasionner des coûts d'exploitation supplémentaires et lui enlever sa flexibilité en matière de planification à long terme, déclarent ces mêmes observateurs.

De quoi parlent-ils? Ils parlent des dispositions du projet de loi qui exigeront que la société Air Canada, une fois partiellement privatisée, conserve ses installations à Winnipeg, Toronto, Montréal ou ailleurs.

L'article ajoute:

Cela veut dire que le gouvernement devra probablement vendre les actions d'Air Canada à bas prix pour éviter l'embarras politique si elles ne se vendaient pas rapidement.

Dans ce cas, Air Canada ne recueillerait pas assez d'argent pour alléger le fardeau de ses dettes. Et à cause de son régime de propriété mixte, publique et privée, elle pourrait également avoir du mal à obtenir des fonds supplémentaires des prêteurs déconcertés, ne sachant pas qui est réellement responsable.

La société Air Canada soutient qu'il lui faut de nouveaux appareils pour soutenir la concurrence. On a calculé que cela lui coûtera de 3 à 6 milliards de dollars. Le gouvernement prétend que la vente d'actions lui rapportera entre 300 et 400 millions de dollars. Ce n'est certes pas suffisant pour répondre aux besoins d'Air Canada.

L'article poursuit:

Les critiques pensent que, en raison de ses énormes besoins en capital, Air Canada ne versera probablement pas de dividendes pendant longtemps.

Si les investisseurs ne retirent pas de dividendes, pourquoi investiraient-ils? Pour cette raison, comme le dit l'article, les actions devront être offertes à un prix relativement bas.

Le projet de loi oblige Air Canada à conserver ses installations. L'article souligne qu'aucun de ses concurrents du secteur privé n'est assujetti à des conditions semblables à celles que le gouvernement impose à la société. Le gouvernement est obligé d'agir ainsi pour éviter la colère des employés de la compagnie et des habitants des villes où sont situées ses installations. Quelles sont ces conditions? Voici ce qu'en dit l'article:

Les conditions comprennent: maintenir des installations d'entretien à Winnipeg, Toronto et Montréal; garder le siège social de la société à Montréal et conserver le bilinguisme. De plus, Ottawa veut que les actions soient partagées entre beaucoup d'actionnaires, puisqu'aucun d'entre eux ne devra détenir plus de 10 p. 100 du total.

L'auteur ajoute:

Selon Steve Garmaise, économiste de First Marathon Inc. de Toronto, les problèmes d'Air Canada seront d'autant plus graves que, dans le marché actuel, personne ne veut des actions des compagnies aériennes.

La direction d'Air Canada n'aura aucune difficulté à remplir ces conditions pour le moment, mais elles rappeleront aux investisseurs qu'ils investissent leur argent dans une compagnie qui n'est ni complètement publique ni tout à fait privée.

L'auteur cite William Stanbury, professeur de politique de la réglementation et de la concurrence à l'Université de la Colombie-Britannique selon lequel ces conditions influenceront les investisseurs même si le gouvernement prétend qu'il n'exerce aucun contrôle sur la compagnie. Selon lui, les hommes politiques peuvent faire des choses étranges quand ils sont prêts à tout pour obtenir des votes.

L'article dit encore:

Les critiques auraient préféré qu'Ottawa vende carrément Air Canada, comme les gouvernements de Grande-Bretagne et de Singapour ont vendu leur compagnie aérienne nationale.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas procédé ainsi? Tout simplement parce qu'il n'était pas prêt à affronter les problèmes et l'opposition politique qui se seraient manifestés s'il avait proposé une privatisation pure et simple d'Air Canada.

L'article se poursuit ainsi:

«Il faut déterminer d'abord si la compagnie a un rôle public à jouer», a dit un conseiller du gouvernement en matière de privatisation.

«S'il n'existe pas de rôle public, alors il faut y aller à fond, sans demi-mesures», a ajouté le conseiller, qui a demandé à ne pas être identifié.

Il a reproché à Ottawa cette privatisation partielle et le fait qu'il n'ait pas eu le courage de mettre les actions en vente l'été dernier lorsque la bourse était à la hausse.

J'ai dit pourquoi nous nous opposons au projet de loi et à une privatisation partielle d'Air Canada. Le projet de loi a été critiqué par les employés de la compagnie et par de nombreux groupes de défense de l'intérêt public. Il a été qualifié de mauvaise affaire par les gens mêmes que le gouvernement voulait faire participer à l'achat d'une partie d'Air Canada . . .

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec un grand regret que je dois interrompre le député. Son temps de parole est écoulé.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River) propose: Que le projet de loi C-205, tendant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-205, tendant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales. J'espère que ce projet de loi sera renvoyé à un comité permanent qui en continuera l'étude.

En réalité, ce projet de loi a été présenté pour la première fois le 26 novembre 1984. Il avait été rédigé par le député de High Park, à Toronto, qui n'a pas été réélu en 1984. Je préparais moi-même un projet de loi à ce moment-là et, lorsque le député n'a pas été réélu, j'ai cessé de préparer mon propre projet de loi pour reprendre le sien. La deuxième lecture du projet de loi a eu lieu le 29 avril 1985, après quoi il a été renvoyé à un comité. Malheureusement, il n'en est jamais ressorti. Le comité avait probablement trop de travail. Le projet de loi a été renvoyé au comité permanent des pêches et des océans, ce qui est très étrange. J'espère que le prochain comité auquel le projet de loi sera renvoyé ne sera pas celui-là, parce qu'il n'a rien à voir avec la question.

Le projet de loi C-205 vise principalement à protéger les gares ferroviaires patrimoniales. Un grand nombre de gares ont été construites durant les premières années d'existence des chemins de fer d'un bout à l'autre du Canada. Beaucoup de ces gares sont représentatives de cette époque. On a en a déjà détruit un nombre important. Il faut donc, à mon avis, adopter un projet de loi visant à protéger celles qui restent. Je ne peux pas donner de chiffre exact, mais je sais qu'il n'en reste pas beaucoup. Il y a sans doute des gares ferroviaires patrimoniales à conserver à tout jamais dans chacune des provinces du Canada. Ce projet de loi prévoit un mécanisme à cette fin. Je veux le passer en revue pour que tous les députés puissent savoir exactement à quoi s'en tenir.

Si le projet de loi est adopté, aucune compagnie de chemin de fer ou autre ne pourra enlever, démolir, vendre, céder, transférer ou autrement aliéner une gare ferroviaire patrimoniale. Vous constaterez, madame la Présidente, qu'il s'agit bien d'une gare ferroviaire patrimoniale, pas de n'importe quelle gare inutilisée. L'article 3 se lit comme suit:

> Sauf autorisation par décret du gouverneur en conseil, une compagnie ne doit pas modifier, enlever, vendre, démolir, céder, transférer, ni autrement aliéner une gare ferroviaire dont elle est propriétaire ou dont elle a autrement le contrôle.

Par décret du gouverneur en conseil, on veut dire une décision du conseil des ministres. Puis, on lit:

> Une compagnie qui contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50 000 $ et maximale de 1 000 000 $.

Un autre article du projet de loi prévoit qu'une compagnie qui entend modifier, enlever, vendre, démolir, céder, transférer ou autrement aliéner une gare ferroviaire patrimoniale dont elle est propriétaire ou dont elle a le contrôle doit en demander l'autorisation. C'est nécessaire dans le cas d'une gare ferroviaire patrimoniale. Elle doit en faire la demande au ministre conformément au règlement prescrit par le gouverneur en conseil.

Le ministre, bien sûr, est nommé par le premier ministre (M. Mulroney), comme n'importe quel autre ministre. Après avoir donné avis écrit de son intention, la compagnie fait sa demande auprès du ministre. Lors du dépôt de la demande d'autorisation, la compagnie doit également présenter au ministre son état des coûts estimatifs annuels, indiquant les pertes annuelles estimatives dues à la conservation de la gare ferroviaire patrimoniale et tous les autres frais auxquels la compagnie s'exposerait probablement si sa demande était rejetée. Nous avons inséré cette mesure de protection dans le projet de loi pour empêcher les demandes frivoles dans le cas d'une gare qui n'a pas de caractère patrimonial.

Une personne qui fait opposition à la demande d'autorisation doit, dans le délai prescrit, signifier au ministre un avis d'opposition indiquant le motif de l'opposition et tout fait pertinent. Ainsi, le public peut dire pourquoi une gare ne doit pas être démolie ou vendue. A l'expiration du délai prescrit, le ministre renvoie la question à la Commission des lieux et monuments historiques qui tient une audition et présente un rapport. Par conséquent, on fait appel à un organisme déjà existant. La Commission tient une audition le plus rapidement possible après publication d'un avis à cet effet dans au moins un journal en français et un journal en anglais qui paraît dans la municipalité où se trouve la gare visée. Ces dispositions ne s'appliquent que si un groupe ou une personne s'oppose à la mesure touchant la gare. La Commission doit donner à toutes les personnes intéressées une chance raisonnable de se présenter à l'audition. Dans les 30 jours suivant son audition, la Commission doit présenter un rapport de ses conclusions ainsi que ses recommandations, avec les justifications nécessaires, non seulement au ministre chargé de l'application du projet de loi, mais aussi au ministre des Transports.

Vous aurez remarqué, madame la Présidente, que deux ministres interviennent, ce qui permet de s'assurer que les sociétés ferroviaires ne sont pas soumises à des pressions ou à des dépenses indues et de s'assurer qu'il s'agit effectivement d'une gare patrimoniale. Cela ne s'applique que si la Commission des lieux et monuments historiques juge que la gare est une gare patrimoniale. C'est très bien ainsi, car la Commission présente son rapport au ministre responsable et aussi au ministre des Transports qui peut alors examiner tout le dossier.

Dans les 30 jours suivant la réception du rapport, les deux minstres doivent transmettre au Cabinet ou au gouverneur en conseil leurs recommandations accompagnées d'un exemplaire du rapport, la demande d'autorisation, le coût estimatif annuel et l'avis d'objection. Les deux ministres doivent prendre ensemble une décision et la soumettre au Cabinet. Encore ici, il existe des mesures de protection pour éviter toute décision intempestive. Les deux ministres doivent faire une recommandation au Cabinet. S'ils décident que la gare n'est pas un lieu historique, alors ils peuvent simplement en informer la société de chemin de fer pour que cette dernière s'en départisse, la fasse brûler ou en fasse ce que bon lui semble. Le Cabinet peut autoriser la société à modifier une gare qui appartient à cette dernière. Lorsque le Cabinet a reçu le rapport et que celui-ci est défavorable, il peut autoriser la société à faire de la gare ce que bon lui semble ou à la déplacer, la détruire, la vendre, la céder ou s'en départir d'une façon quelconque. Autrement dit, si le Cabinet n'accepte pas la recommandation des ministres, alors les propriétaires de la gare peuvent faire ce qu'ils avaient l'intention de faire au départ. L'autorisation que nécessite la société est une exigence qui vient s'ajouter et non pas se substituer à toute autre autorisation ou disposition législative. Il n'y aura pas de bâclage. Il y aura un examen minutieux.

• (1710)

Tel est l'essentiel du projet de loi que j'ai cru nécessaire d'exposer aux députés. Le projet de loi va effectivement créer des mécanismes efficaces permettant aux citoyens qui s'intéressent à la question de s'opposer en temps voulu à la destruction, à l'enlèvement ou à la vente de gares présentant un intérêt historique ou culturel, en vue de leur conservation au profit du public.

La raison pour laquelle je m'intéresse au projet de loi, celle qui m'a poussé d'ailleurs à le rédiger, c'est un fait qui s'est produit dans ma ville. Le CN à ses débuts avait construit une gare dans une petite ville minière qui est devenue plus tard Drumheller. Quand la ligne qui passait dans cette région a été abandonnée, la gare a été détruite presque du jour au lendemain. Le conseil municipal n'en avait pas été informé, personne non plus d'ailleurs. Ce bâtiment historique qui aurait pu servir pendant des années et des années, car il avait été bien construit, et qui évoquait une ère révolue, a été détruit tout simplement, du jour au lendemain. Des milliers de personnes l'ont amèrement regretté.

Il y a par ailleurs des gares qui n'ont pas été détruites. Il y a eu le cas par exemple de la ville de High River où le CP a contacté le conseil municipal; le conseil et la ville ont décidé d'utiliser la gare et non de la démolir. Aujourd'hui cette gare, qui fait figure de monument à l'histoire du chemin de fer, abrite un musée. Les centaines de personnes qui la visitent en éprouvent beaucoup de plaisir, et ce plaisir va se renouveler pendant des années et des années.

Le village de Beiseker lui aussi a été contacté par le chemin de fer, qui a donné au conseil la possibilité de décider de ce qu'il voulait faire de la gare. Le conseil a décidé de la conserver. Il ne voulait pas qu'elle soit détruite, donc il s'est engagé à la prendre en charge. Il l'a retournée de 180 degrés, parce qu'elle faisait face à la voie de chemin de fer et que le conseil voulait qu'elle donne sur la rue principale. On y a installé la mairie ainsi que la bibliothèque municipale, et dans un coin on vend des articles-souvenirs fabriqués par la population de la région. Là encore cette gare va servir pendant de longues années de monument d'une époque révolue.

Je pourrais citer un autre exemple, celui de la ville de Okotoks. Le chemin de fer a offert à la ville d'utiliser la gare. Le chemin de fer ne s'en sert pas, mais la population d'Okotoks avec le conseil municipal l'a transformée en centre artistique. Maintenant les artistes et les gens qui veulent étudier l'art dramatique ont un local. Il y a même des réunions publiques qui se tiennent là. Pour ma part, j'en ai tenu là. C'est toujours un plaisir d'entrer dans ce bâtiment et de voir les oeuvres qui sont exposées par la population de la région. Voilà encore une gare qui est utilisée avantageusement.

J'ai mentionné quelques exemples, mais beaucoup de gares ont simplement été démolies ou incendiées, parce que la société n'en avait plus besoin. Il est honteux que nous perdions ces bâtiments.

Je ne demande pas que les sociétés ferroviaires dépensent beaucoup d'argent. C'est pour cela que ce projet de loi ne couvre pas tout. Il ne dit pas que les sociétés doivent rénover, déplacer ou décorer. Cela sera fait par ceux qui veulent préserver les gares et les conserver pour d'autres usages. Voilà pourquoi le projet de loi n'est pas global.

Il se peut qu'une gare doive être réorientée, comme ce fut le cas de celle de Beiseker, qui a été soulevée et tournée de 180 degrés, ou déplacée. Cela ne coûtera rien à la société de chemin de fer, puisque ce sera payé par ceux qui veulent préserver la gare. Par conséquent, le coût ne retombera ni sur les épaules du contribuable canadien ni sur la société de chemin de fer.

Il y a une autre gare qui attend l'adoption de ce projet de loi, celle de la ville de Claresholm. La population veut l'utiliser. La société ferroviaire n'en a plus besoin et elle a été assez bonne pour la laisser intacte, à la demande du conseil municipal qui veut l'utiliser comme musée. Les gens de la ville aménagent le terrain et la gare sera utilisée pendant de nombreuses années comme témoin d'une époque révolue.

Le projet de loi prévoit la promulgation d'un règlement par le gouverneur en conseil. Le projet de loi n'est qu'une structure qu'un règlement doit venir étoffer, et c'est celui-ci qui devrait permettre à une localité qui possède une gare patrimoniale de faire en sorte qu'elle soit préservée avant qu'il n'arrive quelque chose. Les sociétés de chemins de fer seront obligées, lorsqu'il s'agira de gares patrimoniales, d'aviser la commission des lieux historiques qu'elles ont l'intention de démolir ou d'enlever une gare.

Les chemins de fer estimeront également les frais que cela représentera, de sorte que le ministre et le ministre des Transports pourront vérifier s'il convient que les chemins de fer fassent de ces gares des lieux historiques. On procède presque de la même façon pour presque n'importe quel immeuble de n'importe quelle ville que les gens veulent préserver pour les générations à venir. Ils doivent se conformer à une certaine marche à suivre, et la commission des lieux historiques connaît bien ces conditions et les respecte.

A mon avis, ce projet de loi répondra à l'attente de bien des gens. Je voudrais également dire que, lorsque la Chambre a été précédemment saisie de ce projet de loi, je me suis mis en rapport avec plusieurs gouvernements provinciaux et je me suis aperçu que ce projet de loi suscite énormément d'intérêt dans les provinces. En fait, un ou deux ministres ont écrit pour dire qu'ils attendaient depuis longtemps un projet de loi comme celui-ci parce qu'ils voulaient conserver les gares ferroviaires dans leur province.

Je ne peux pas dire combien de gares ferroviaires seront concernées, s'il y en aura beaucoup ou peu, mais elles se limitent pratiquement à celles qui existent toujours et qui ont été construites à une autre époque, il y a très longtemps. Si nous démolissons maintenant ces gares patrimoniales, elles le seront à tout jamais. Si nous les conservons maintenant, elles témoigneront du passé en tant que monuments et pourront être utiles dans bien des cas dans l'avenir. J'exhorte les députés à appuyer ce projet de loi.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots sur le projet de loi C-205 concernant les gares ferroviaires patrimoniales. Je sais que le député de Bow River (M. Taylor) a présenté ce projet de loi que je désire appuyer en principe et que j'espère voir renvoyé aujourd'hui à un comité qui l'étudiera en détail.

En ma qualité de membre du comité des pêches et des océans, j'ai remarqué que le projet de loi précédent avait été renvoyé à ce comité. Je reconnais avec le député que le comité des pêches et des océans n'est peut-être pas l'endroit indiqué pour débattre cette question.

Le projet de loi comporte un mécanisme permettant aux simples citoyens ou, de fait, aux groupements d'intérêts communs de s'opposer aux plans des compagnies ferroviaires visant à vendre, à déplacer, à détruire ou à modifier les gares ferroviaires. Il donne aux citoyens ou aux groupements communautaires l'occasion de faire renvoyer ces plans à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada afin de déterminer si la gare devrait être déclarée gare ferroviaire patrimoniale ou si l'une de ses caractéristiques devrait être déclarée caractéristique patrimoniale, auquel cas la compagnie ne pourrait donner suite à ses plans qu'après un décret du gouvernement.

Je pense que nous reconnaissons tous l'importance des gares ferroviaires dans l'histoire du Canada et celle des collectivités canadiennes. Les gares ferroviaires ont souvent été les premiers édifices qui ont salué les nouveaux arrivants et aussi, parfois, les lieux où ces derniers étaient accueillis par des parents ou des amis. C'est là qu'ils étaient accueillis dans une nouvelle collectivité. La gare était parfois l'endroit où ils se rendaient compte pour la première fois qu'ils étaient vraiment livrés à eux-mêmes, étrangers dans une terre étrangère.

• (1720)

J'ai été impressionné par une photographie publiée dans un ouvrage portant sur la vie des femmes dans les Prairies. D'autres députés ont probablement aussi lu cet ouvrage intitulé *A Harvest Yet to Reap*. Il comporte une série de photographies de femmes qui se sont installées dans les Prairies et l'une d'elles en dit beaucoup plus long sur la vie des immigrants que nous ne saurions le faire ici aujoud'hui. On y voit une immigrante entourée d'enfants, assis sur un quai de gare à côté des malles et valises contenant leurs maigres biens. Autour d'eux s'étend la vaste prairie dénudée parce que non encore colonisée. Elle en dit long sur l'isolement de ces gens-là. La gare était bien sûr le point de rencontre.

Les gares sont les endroits d'où les jeunes partent pour le collège ou un emploi dans un autre coin du pays. C'est là que jeunes gens et jeunes femmes sont partis à la guerre et c'est aussi là qu'ils ont retrouvé leurs familles. Lorsqu'on parle de ces gares du patrimoine—et je suis persuadé que le député sera d'accord avec moi là-dessus—on ne parle pas seulement de patrimoine architectural. Certaines gares ont effectivement un caractère historique à conserver, mais les autres sont tout simplement de bons immeubles solidement construits qui ont une place de choix dans le coeur et le souvenir des Canadiens.

En ce sens, les gares ressemblent un peu aux bureaux de poste. Je le répète: de nombreux citoyens et de nombreuses collectivités déplorent le fait que Postes Canada, sur l'ordre du gouvernement canadien, cherche à fermer beaucoup de ces petits bureaux de poste communautaires à travers le pays. Pour certaines personnes au gouvernement et à la Société canadienne des postes, tout ce qui compte, c'est que cette dernière rentre dans ses frais et qu'elle suive les directives données à cette fin, quel que soit leur impact sur les localités concernées.

Je sais que le député de Bow River se préoccupe des petites collectivités, ce dont témoignent ses propos de cet après-midi et ses observations antérieures. Il défend les gares ferroviaires patrimoniales et j'espère qu'il fera de même pour les bureaux de poste communautaires, car ils représentent une part importante de notre patrimoine communautaire. Nous ne faisons pas que parler des vestiges du passé; nous voulons que la collectivité demeure un lieu où les gens peuvent se rencontrer et travailler ensemble.

Lorsqu'il s'agit de préserver les gares ferroviaires historiques et patrimoniales, il faut se rappeler que certaines doivent être maintenues en état de fonctionnement. Quelques-unes serviront à d'autres fins, mais d'autres doivent demeurer opérationnelles. Sur l'île de Vancouver il y a quelques années, VIA et l'*E & N Railway* avaient plus ou moins décidé que ni l'une ni l'autre n'était responsable de l'entretien des gares ferroviaires. Celles-ci étaient devenues dégoûtantes, sales, négligées, froides et souvent inaccessibles parce que verrouillées. Bien que la situation se soit quelque peu améliorée, il faut se rappeler que les gares ferroviaires sont censées être des endroits où les gens peuvent se rencontrer et attendre les trains lorsqu'il y en a encore. Cela devrait aller de soi mais, comme je l'ai indiqué, ce n'est malheureusement pas le cas.

Lorsque l'on n'aura plus besoin de ces immeubles, en tout ou en partie, comme gares ferroviaires, les organisations communautaires trouveront, je crois, de nombreux moyens innovateurs de les préserver pour qu'ils continuent de faire patie de la collectivité. Plusieurs municipalités de ma circonscription ont transformé ces établissements. Duncan et Lake Cowichan en ont fait un musée. Les anciennes gares servent aussi à d'autres fins, mais la partie principale est devenue un musée. A Ladysmith, la *Railway Historical Society* a les yeux sur la gare ferroviaire parce qu'elle a conçu un projet à caractère historique afin de montrer aux gens comment les chemins de fer fonctionnaient autrefois. La gare fait donc intégralement partie de ce projet. A quelques pas d'ici, notamment, la gare d'Ottawa a été transformée en centre de conférences. On y a conservé plusieurs détails architecturaux qui lui étaient particuliers. L'autre ancienne gare d'Ottawa est apparemment intégrée au marché du centre-ville.

Enfin, il convient de nous rappeler que les gares ferroviaires n'étaient pas des bâtiments isolés. Elles faisaient partie d'un réseau de transport et reliaient entre elles diverses localités. Le député a mentionné que quand une société supprime une ligne secondaire, elle entend également démolir les gares. Pour bon nombre des localités concernées, la gare ne constitue pas seulement un témoin du passé, elle fait aussi partie de leur patrimoine actuel. C'est un bien que leurs ancêtres leur ont légué au prix d'un dur labeur. La décision d'abandonner une ligne ferroviaire ne doit pas se prendre à la légère. Dans ma circonscription, le Comité des transports par chemin de fer vient encore d'approuver la suppression du service entre Youbou et Cowichan Bay. C'est comme un cordon ombilical qu'on va couper.

En terminant, j'appuie l'objet de la motion à l'étude. J'espère que la Chambre adoptera cette motion aujourd'hui et que le projet de loi sera renvoyé au comité qui pourra l'examiner en détail et le rendre plus acceptable.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, c'est un honneur et un plaisir de commenter brièvement le projet de loi C-205 qu'a présenté mon ami et collègue. Je tiens à le remercier de nous avoir proposé de protéger les gares ferroviaires patrimoniales.

C'est un objectif fort louable. Et je sais que le ministre de l'Environnement (M. MacMillan) a hâte de savoir ce que pensent les députés de cette mesure qui renferme plusieurs dispositions fort intéressantes. Mais en règle générale, il faudrait pouvoir compter sur la collaboration et la bonne volonté des gouvernements intéressés, car les compétences ne sont pas établies avec certitude dans ce domaine. Cependant, ce projet de loi a le mérite de nous sensibiliser à cet état de choses. Les ministres des Transports (M. Crosbie) et de l'Environnement s'intéressent à cette question comme le CP, le CN et VIA Rail d'ailleurs. C'est un dossier qui concerne également de nombreuses sociétés historiques.

Mon collègue de Bow River a dressé la liste des gares ferroviaires patrimoniales actuellement reconnues. Je crois qu'il y en 23 ou 24 en tout. Je remarque que son projet de loi se limite uniquement aux gares ferroviaires patrimoniales qui ont déjà été désignées comme telles. Il en existe des milliers d'autres qui n'ont pas été désignées comme monuments historiques et de très nombreuses également qui sont protégées par des groupes d'intérêt public, généralement à vocation locale, par des particuliers, voire des organismes comme le Kiwanis, le Lions Club ou le Rotary. Ces initiatives ont souvent abouti à une entente entre l'administration municipale et le gouvernement provincial ou les organismes fédéraux dispensateurs des subventions. Quelque 23 gares ont été déclarées d'importance nationale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

• (1730)

Pour favoriser la conservation de ces gares ferroviaires patrimoniales, le projet de loi empêcherait une compagnie de chemin de fer de détruire ou d'aliéner autrement une gare ferroviaire dont elle est propriétaire ou dont elle a autrement le contrôle, sauf autorisation par décret du gouverneur en conseil.

La compagnie devrait demander un permis de démolition et la décision d'accorder pareil permis serait prise par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui rend compte au ministre de l'Environnement par l'entremise de Parcs Canada. Je signale que l'amende minimale serait de 50 000 $ et l'amende maximale, de 1 million de dollars. Par conséquent, le projet de loi prévoit des mesures vraiment fortes, comme l'a assurément voulu le député de Bow River (M. Taylor).

La mesure à l'étude ajouterait aux responsabilités déjà nombreuses de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada la tâche de conserver nos gares ferroviaires patrimoniales. Certes, je reconnais d'emblée que ces gares méritent d'être conservées et qu'il convient de prendre des mesures pour les protéger, mais il y a tout lieu de se demander si le meilleur moyen de réaliser cet objectif est effectivement d'augmenter les responsabilités déjà passablement lourdes de cette commission.

Il ne fait aucun doute que la Commission tient énormément à sauvegarder les gares ferroviaires patrimoniales et, en fait, toutes les installations ferroviaires superflues auxquelles on reconnaît une certaine valeur historique. La Commission est parfaitement au courant de la valeur patrimoniale de certaines des premières gares ferroviaires et elle a examiné de nombreuses demandes concernant les gares en général. Environ 23 ou 24 ont déjà été déclarées comme étant d'importance historique ou architecturale nationale.

La Commission joue un rôle purement consultatif depuis qu'elle a été instituée en 1919. Elle a toujours eu pour mission, qu'elle remplit d'une excellente et exemplaire façon depuis près de 70 ans, de recenser les personnes, les lieux et les événements revêtant une importance historique nationale et de conseiller le gouvernement fédéral quant aux moyens appropriés de les commémorer.

Le projet de loi exigerait que la Commission tienne des audiences et prépare des rapports sur l'avenir de toutes les gares ferroviaires patrimoniales—qu'elles soient d'intérêt local, régional ou provincial—qui sont menacées de démolition ou qu'on projette de rénover, restaurer ou réparer.

Les fonctionnaires et les membres de la Commission ont surtout soulevé auprès du ministre la question de savoir si on ne devrait pas transformer la Commission en organisme administratif au lieu de lui conserver un rôle purement consultatif. La mesure à l'étude aura permis de faire réfléchir sérieusement à cette question au ministère de l'Environnement.

Il est vrai que les gares ferroviaires patrimoniales sont chères au coeur de nombre d'entre nous. Tous les députés peuvent certes évoquer plusieurs histoires survenues dans leur circonscription. Je sais que la gare de la ville de Lethbridge revêt une importance historique. Ce fut pour beaucoup de pionniers la porte d'entrée de notre région.

J'ai entendu de nombreuses histoires poignantes d'épouses de guerre arrivées au Canada après la Seconde Guerre mondiale. Leur premier contact avec Lethbridge fut la gare de chemin de fer où leur mari était venu les accueillir. Elles avaient dit au revoir en Angleterre à des militaires vêtus de très beaux uniformes, et étaient accueillies à la gare de Lethbridge par les mêmes hommes en salopette et chapeau de paille. Elles se sont demandées s'ils étaient bien les mêmes hommes auxquels elles avaient dit au revoir en les embrassant en Grande-Bretagne. Elles ont néanmoins pris en main leur vie et leur mariage et ont apporté une énorme contribution à Lethbridge et au sud de l'Alberta. Je pourrais vous fournir de nombreux autres exemples pour vous faire comprendre jusqu'à quel point, aux yeux de mes concitoyens, les gares ferroviaires perpétuent l'histoire de nos localités.

Mon collègue le député de Cowichan—Malahat—Les îles a établi un parallèle avec les bureaux de poste. Il cherchait à prouver, à des fins politiques, que le gouvernement a péché en autorisant la fermeture des bureaux de poste. La vérité, du moins dans ma circonscription, c'est que les bureaux de poste sont presque les derniers édifices à quitter les petites localités. Ils permettaient de fournir un service dont le coût pour les contribuables était énorme. Au lieu de continuer à offrir ce service à grand frais pour l'ensemble des contribuables, le gouvernement s'efforce maintenant d'installer des bureaux de poste chez les épiciers ou les quincailliers du coin qui sont parfois les tous derniers édifices de ces petites localités.

Si ces petites localités ferment, c'est que les habitants se sont exprimés comme qui dirait par la voix de leurs voitures et de leurs pieds. Ils se rendent maintenant en voiture dans les grands centres situés le plus souvent à une distance de 30 ou 40 milles les uns des autres, et non plus à 8 ou 9 milles comme à l'époque où nous avions les chemins de fer et des routes peu carrossables. Aujourd'hui, nous avons de grandes routes macadémisées que les gens tiennent à utiliser. Ils préfèrent se rendre dans les grands centres pour se ravitailler et s'habiller. Voilà pourquoi les commerces ferment, et les bureaux de poste font de même.

A bien des égards, cette remarque vaut également pour les chemins de fer. Autrefois, c'est parce que les locomotives à vapeur avaient surtout besoin de s'approvisonner en eau que les stations étaient situées à 8 ou 9 milles de distance les unes des autres. Aujourd'hui, il en va tout autrement. Les locomotives diesel peuvent parcourir des distances beaucoup plus grandes. Grâce aux autoroutes, les agriculteurs peuvent convoyer leur grain vers les grands centres, de sorte qu'un grand nombre de ces stations ferroviaires n'ont plus leur raison d'être.

Au cours de la fin de semaine, ma femme et moi avons eu la bonne fortune de nous rendre à Stratford après avoir traversé Goderich, Great Bend et un certain nombre de petites localités ontariennes. Puisque l'histoire de l'Ontario remonte à 150 ans, il n'y a pas de doute que certaines gares ferroviaires magnifiques méritent d'être conservées. Dans l'ouest du Canada, bien moins de gares ferroviaires revêtent une importance historique considérable et dont la structure permette de les préserver indéfiniment. Certaines sont appelées à disparaître, ce qui est normal. Cependant, un certain nombre, de par leur valeur architecturale et historique, méritent d'être préservées. A mon avis, le projet de loi de mon collègue contribuera beaucoup à nous engager dans cette voie.

J'ai hâte d'entendre ce que d'autres députés en pensent. Je puis donner au député de Bow River l'assurance que le ministre suit ce débat très attentivement. Je suis sûr que la Chambre saura en temps opportun prendre la décision appropriée.

[*Français*]

Mme Anne Blouin (Montmorency—Orléans): Madame la Présidente, tout d'abord, permettez-moi de féliciter mon collègue, l'honorable député de Bow River (M. Taylor), de l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour la protection des gares ferroviaires à valeur patrimoniale. Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de ce projet de loi.

Les gares disparaissent à vue d'oeil depuis plusieurs années. Elles sont d'abord désaffectées puis, si personne ne les achète, souvent démolies.

Madame la Présidente, je crois que les députés seront unanimes à reconnaître que cette situation est déplorable. Nos anciennes gares ferroviaires, en plus de refléter notre passé, présentent souvent un caractère architectural bien particulier à l'Amérique du Nord. Ces témoignages de l'expansion de notre pays sont un héritage irremplaçable.

Pourquoi les gares présentant un intérêt pour notre patrimoine disparaissent-elles?

Du point de vue des compagnies de chemins de fer, bon nombre de gares sont tombées en désuétude en raison des changements importants apportés à la structure même des services de transports durant les dernières décennies. C'est ainsi que l'importance accrue des modes de transports routiers et aérien ont entraîné la diminution du nombre des passagers. Les efforts des compagnies CN et CP se sont alors concentrés sur le transport des marchandises qui est devenu avec le temps leur principale source de revenus. Puis, Via Rail est venu se greffer au réseau, plusieurs lignes ont été abandonnées et des systèmes de transport intermodaux sont apparus.

Pour toutes ces raisons, les gares ont perdu leur importance et ont peu à peu été oubliées par les compagnies qui ne se souciaient pas de les conserver en opération.

Il n'est pas inutile de dire, madame la Présidente, que nous comprenons que pour progresser au rythme du pays, les compagnies avaient d'autres préoccupations, et que nous ne pouvons leur reprocher l'oubli dans lequel ces gares sont tombées.

Pourtant, quand nous apprenons que malgré les efforts conjoints des municipalités et des citoyens, certaines gares ont été rasées, c'est le signe indubitable qu'il faut faire quelque chose pour les protéger.

Déjà en 1976, la Commission des lieux et monuments historiques recommandait qu'une vingtaine de gares soient déclarées d'importance historique nationale. Le ministre d'alors accepta cette recommandation et, dans certains cas, des plaques commémoratives furent apposées. C'est ainsi qu'au Québec, les gares de Lévis, d'Isletville, de Saint-Jean-d'Iberville, d'Acton Vale, de Berthier et de Windsor, à Montréal, ont reçu une plaque commémorative. Mais cette mesure s'avère nettement insuffisante pour le but poursuivi.

En effet, lorsque la Commission des lieux et monuments historiques soumet des recommandations pour que certains bâtiments soient classés, cela n'impose cependant aucune obligation ou restriction aux propriétaires privés ou publics.

La prise de conscience qui s'est faite à l'égard de notre patrimoine, depuis quelques années, démontre la bonne volonté de tous les partenaires.

Plusieurs exemples, dont celui d'Acton Vale au Québec, prouvent cet intérêt. La gare désaffectée d'Acton Vale a pu ainsi être préservée et devenir une source de fierté pour l'ensemble de cette communauté.

Il existe des centaines de gares ferroviaires au Canada qui pourraient être encore préservées. Leur rôle ne doit pas être oublié et elles font encore partie de la mémoire d'un grand nombre de nos concitoyens. Alors que les voies de chemins de fer disparaissent, elles constituent le dernier témoignage de la conquête et de l'implantation des colons au pays. Elles ont marqué les dates importantes de l'avancement de la construction des voies de chemins de fer. Elles font partie du rêve collectif de notre expansion nationale.

Elles étaient le point de départ et d'arrivée des milliers de familles tout au long de leur odyssée à travers cet immense pays à défricher. Et elles ont toujours suscité l'émotion de ceux qui retournaient sur leurs lieux d'origine. Combien d'entre nous dans cette Chambre n'avons pas de tels souvenirs?

Et l'honorable député de Bow River a eu l'occasion et a eu raison de présenter ce projet de loi. Son objectif est d'empêcher toute altération qui diminuerait la valeur de ces gares. Il prévoit qu'on ne pourrait modifier l'état d'une gare qu'en obtenant l'autorisation expresse du gouvernement en conseil, l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada ainsi que de la recommandation conjointe des ministres de l'Environnement et des Transports.

Ce projet de loi semble vouloir combler le vide. Il obligerait les compagnies de chemins de fer à demander une autorisation spécifique avant de démolir ou de modifier une gare. Le gouverneur en conseil serait chargé d'émettre dans chaque cas un décret approprié, sur la recommandation conjointe des ministres de l'Environnement et des Transports, après la tenue d'audiences publiques par la Commission des lieux et monuments du Canada.

La mise en application d'une telle loi reposerait en grande partie sur la Commission, qui ne possède pas les connaissances de base requises pour accomplir une tâche aussi spécialisée. De plus, la Commission, à cause de son mandat principal, pourrait se trouver en conflit d'intérêts puisqu'on lui demanderait de choisir entre les impératifs opérationnels d'une compagnie de chemins de fer et ceux de la conservation du patrimoine culturel et historique.

Ce même argument est utilisé en sens inverse par l'Office national des transports qui préférerait ne pas ajouter à son mandat principal la dimension d'évaluation du patrimoine ferroviaire. Le noeud du problème est le conflit d'intérêts qui existe au niveau des politiques et de la réglementation entre la fonction transport d'une part, et la dimension patrimoniale et historique de l'autre. Le gouvernement fédéral doit trouver le moyen de réconcilier les exigences divergentes de ces deux sphères d'activités.

Je souhaite bien que ces discussions seront l'inspiration d'une solution permanente à ce problème. Et je sais que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) examine actuellement d'autres options qui pourraient être envisagées pour assurer la protection de nos gares ferroviaires patrimoniales.

Je voudrais remercier encore une fois l'honorable député de Bow River (M. Taylor) pour son implication dans ce dossier. Je suis persuadée que l'ensemble de la Chambre partage mon point de vue et fera tout pour trouver la solution nécessaire à la préservation de nos gares.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C-205. Il tend à prévoir des mécanismes efficaces permettant aux citoyens concernés de présenter un avis d'opposition, dans les formes, lorsqu'il s'agit de modifier, d'enlever ou de démolir une gare ferroviaire qui a une valeur historique ou culturelle, et à s'assurer que sa conservation est dans l'intérêt public.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter le député de Bow River (M. Taylor) qui a présenté ce projet de loi à la Chambre. Comme ses électeurs et les députés le savent, le député s'intéresse depuis longtemps à cette question et à d'autres questions de patrimoine.

C'est là un objectif louable, car les chemins de fer ont joué un rôle extrêmement important dans notre histoire en reliant les régions du pays et en transportant des néo-Canadiens vers leur destination ultime.

Le réseau ferroviaire nous a ouvert l'ouest du pays et il joue un rôle essentiel dans notre économie. Même si son importance a quelque peu diminué, il fait toujours partie intégrante de notre mode de vie et de notre économie.

Dans ma circonscription se trouvent deux gares ferroviaires qui ont l'appui de groupes communautaires. Dans le cas le plus récent, on a commencé à remettre en état la gare d'Orangedale. Le gouvernement fédéral apporte sa contribution par le biais du programme de Planification de l'emploi en offrant au groupe communautaire concerné certains crédits pour l'aider à mener à bien le projet. En outre, VIA Rail a également versé 20 000 $ à ce titre.

Il s'agit là d'un exemple d'efforts remarquables déployés par le secteur privé et des gens d'Orangedale qui se sont rassemblés, afin de mener à bien un projet entrepris depuis deux ans. Bien des choses restent à faire, mais nous nous attendons à terminer le travail d'ici un an ou deux.

Je suis particulièrement satisfait de ce projet, car ma mère a travaillé à la gare d'Orangedale en tant que régulatrice durant la guerre. Normalement il ne s'agissait pas d'un emploi occupé par les femmes, mais à la suite de la guerre, faute d'hommes, on a demandé aux femmes de faire ce genre de travail. Il est donc important pour moi et extrêmement important pour la collectivité que ce projet soit mené à bien. C'est là un excellent exemple de la façon dont les groupes communautaires et le secteur privé peuvent collaborer, afin de préserver une partie de notre histoire non seulement pour nous, mais également pour les générations futures.

• (1750)

Il y a aussi une gare à Antigonish dans ma circonscription. La semaine dernière, j'ai rencontré les membres de la société historique qui aimeraient collaborer avec VIA Rail pour garder la gare intacte afin qu'on y aménage un musée. J'ai écrit à VIA Rail pour appuyer la demande de la société. J'espère que nous aurons avec la gare d'Antigonish le même succès que nous avons eu avec la gare d'Orangedale.

Nous passons souvent devant ces gares sans nous rendre compte de leur importance. Au fil des ans, elles s'écroulent et finissent par disparaître. Ce n'est pas le cas de ces deux gares. Je sais qu'il y a d'autres installations que les collectivités s'intéressent vivement à préserver pour les futures générations.

Je serai bref, car je sais que certains de mes collègues veulent donner leur appui à cette mesure, en particulier le député de Sarnia—Lambton (M. James). Il veut nous dire jusqu'à quel point ce projet de loi est important.

En terminant, je félicite le député de Bow River d'avoir pris cette belle initiative. Je tiens à lui dire que, cette semaine, je vais communiquer avec mes électeurs et leur annoncer que la Chambre a été saisie du projet de loi. Je leur enverrai des copies du projet de loi, car je sais qu'ils vont être heureux d'en prendre connaissance et de constater que la Chambre a commencé l'étude de cette importante mesure. J'espère que tous les députés vont l'appuyer.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Bow River (M. Taylor) d'avoir présenté le projet de loi C-205, visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales. Ces gares jouent un rôle très important dans la vie et dans la mémoire des Canadiens et elles représentent un aspect important de l'histoire du Canada. Le député de Bow River nous rend un grand service à tous en nous rappelant que ces gares ferroviaires patrimoniales sont extrêmement importantes et qu'il faut prendre certaines mesures pour les protéger, car beaucoup sont gravement menacées.

Comme la plupart d'entre nous le savent, beaucoup trop de gares ferroviaires patrimoniales sont déjà tombées sous les coups des démolisseurs ou des bulldozers. Bien souvent, elles ont été démolies sans le moindre avertissement ou, ce qui ne vaut pas mieux, après un avertissement tellement court qu'il était quasiment impossible d'organiser une opération de sauvetage. Il semble que le fait de ne pas disposer d'assez de temps pour organiser une campagne communautaire pour sauver un édifice qui aurait pu l'être accentue davantage l'aspect tragique d'une telle situation.

Les Canadiens ont déjà perdu beaucoup trop de gares ferroviaires patrimoniales. Elles ont peut-être été construites avec des fonds publics ou avec l'argent des sociétés de chemins de fer. De toute façon, il est incontestable qu'elles font partie de notre patrimoine et qu'elles appartiennent effectivement à tous les Canadiens. Lorsqu'une gare patrimoniale disparaît dans l'ouest de Toronto ou dans des villes de la vallée de l'Outaouais comme Pembroke et Arnprior, villes qui ont perdu leur chère gare, bien souvent sans avertissement ou presque, cette perte est ressentie par tous les Canadiens qui ont un certain sens de l'histoire.

Malgré la longue liste de gares irremplaçables qui ont disparu à tout jamais, on a toutefois le droit d'être optimiste au sujet de la préservation d'édifices historiques en général. Nous commençons déjà à voir les résultats alors que l'on prend des mesures plus efficaces pour préserver le patrimoine architectural du Canada dans son ensemble. Sous le gouvernement actuel, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a instauré un programme national à frais partagés visant à faciliter la restauration des échantillons importants de notre patrimoine architectural. Dans le cadre de ce programme, le ministre de l'Environnement peut participer, jusqu'à concurrence d'un million de dollars, à la moitié des frais approuvés d'un projet visant à préserver un lieu ou un bâtiment admissible.

Ce programme cofinancé vient d'être annoncé. Toutefois, cinq accords de partage des frais ont déjà été signés. Il s'agit, entre autres, de la restauration de la maison de George Brown, à Toronto, et de la préservation du célèbre marché de la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. On envisage de cofinancer ainsi la préservation ou la restauration de quelque 15 autres lieux historiques nationaux d'un océan à l'autre.

Je voudrais parler pendant un moment de l'importance que revêt pour une localité la préservation de sa vieille gare. Par exemple, la gare de Sarnia, en Ontario, est un bâtiment historique. Après avoir été priée de le faire, VIA a entrepris de la restaurer de fond en comble. VIA a préféré la restauration à la construction après démolition, même si cette dernière solution lui aurait coûté probablement moins cher.

On a redonné vie au bâtiment. On a ravivé sa maçonnerie de briques en la décapant des affreuses couches de peinture dont on l'avait revêtue au fil des ans. Au nom de la sécurité, VIA a restauré les murs et les fondations du bâtiment, ce à quoi elle a consacré le budget estimatif de la restauration de la gare tout entière. Notre localité tire une juste fierté de sa gare. On est en train de la paysager et d'aménager les places de stationnement nécessaires. Elle a un attrait touristique pour les Américains qui traversent la frontière pour prendre le train à destination d'autres localités de l'Ontario et du reste du Canada.

J'ai eu tort de ne pas parler de la gare de Sarnia tout à l'heure. Je sais qu'elle présente un intérêt pour mon collègue de Bow River. J'espère qu'il pourra venir en visite à Sarnia à un moment ou à un autre. Peut-être pourrait-il prendre le train d'Ottawa pour bien voir de quoi il s'agit. Il pourrait même prendre un train de nuit et dormir en chemin. Il viendrait ensuite me rendre visite et nous pourrions visiter les lieux ensemble.

Le programme à frais partagés organisé sous les auspices du ministre de l'Environnement, dont j'ai parlé tout à l'heure, est adsministré par la Direction générale des parcs et des lieux historiques nationaux d'Environnement Canada. C'est la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui recommande les sites pouvant faire l'objet de programmes à frais partagés.

Il y a d'autres signes encourageants dans le domaine particulier des gares ferroviaires patrimoniales. Quelque 24 d'entre elles ont déjà été officiellement désignées comme lieux historiques par la Commission. Il n'y a pas de doute que d'autres le seront à l'avenir. Une telle désignation, sans soumettre les propriétaires à une obligation autre que la conservation de leurs immeubles, permet de faire comprendre à la population l'importance de ces gares pour le Canada.

De plus, les sociétés ferroviaires, surtout le CN, ont pris conscience de l'image de marque que projette la protection des gares ferroviaires patrimoniales. Le CN a signé des accords de protection avec la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario.

Il semble que ce soit le meilleur moyen de sauver nos gares patrimoniales. Compte tenu du poids appréciable de l'opinion publique, on peut prévoir que de tels accords deviendront de plus en plus fréquents, tout comme les mouvements populaires en faveur de la préservation des immeubles patrimoniaux.

Tous les Canadiens bénéficient des efforts déployés pour préserver notre patrimoine, mais tous ces efforts demeureraient vains si la responsabilité n'en était pas partagée. Comme le disait le slogan de la semaine de l'Environnement de l'année dernière: «C'est notre responsabilité à tous». La coopération et la consultation sont la marque du gouvernement actuel.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps prévu pour les initiatives parlementaires est maintenant écoulé.

Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA RÉFORME FISCALE—LA MOTION DE VOIES ET MOYENS—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, le 19 juin 1987, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Wilson) au sujet d'une déclaration que nous considérions comme un budget en raison des divers éléments qu'elle renfermait. En fait, elle portait sur la réforme fiscale que le gouvernement du Canada a tant vantée. Le fond de cette mesure législative, comme bien d'autres mesures prises par le gouvernement conservateur ces quelques dernières années dans le domaine fiscal, est devenu une question très sérieuse pour les Canadiens.

J'étais dans ma circonscription pendant la fin de semaine, et un électeur est venu me dire: «Monsieur Dingwall, Revenu Canada a été bon pour moi cette année—on m'a permis de garder ma mère.»

Les conservateurs parlent de la réforme fiscale depuis que le premier ministre (M. Mulroney) s'est porté candidat à la direction du parti, mais ils n'ont fait qu'augmenter les impôts. Je le dis avec beaucoup de regret, mais les faits sont éloquents.

Aujourd'hui, 99 p. 100 des Canadiens paient plus d'impôt que lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984. C'est une hausse assez considérable, surtout si l'on tient compte du fait que les ministres, quand ils occupaient d'autres fonctions, ont affirmé que les impôts n'augmenteraient pas sous un gouvernement conservateur. Le 1 p. 100 qui paie moins d'impôt gagne environ 117 000 $ par an. Les Canadiens qui gagnent 20 000 $ par an paient 390 $ d'impôt de plus qu'en 1984, tandis que ceux qui gagnent 40 000 $ en paient 840 $ de plus et ceux qui gagnent 120 000 $ par année paient 3 570 de moins.

Ces chiffres ne portent que sur l'impôt sur le revenu des particuliers et n'englobent pas les taxes de vente et d'accise, ni la désindexation partielle des allocations familiales. Si on calcule l'incidence totale des modififations fiscales des quatre budgets du ministre des Finances, la famille canadienne moyenne de deux enfants dont le revenu s'élève à 40 000 $ par année a vu son fardeau fiscal total s'accroître de 1 439 $ depuis 1984.

J'attire votre attention sur ces chiffres, madame la Présidente, non seulement pour que vous y réfléchissiez, mais aussi pour qu'ils soient portés à la connaissance des téléspectateurs et des députés de la Chambre. Le ministre des Finances et le premier ministre ont parlé de réforme fiscale, ils ont parlé du Livre blanc, mais ils sont allés beaucoup plus loin. Les nouvelles taxes que nous avons vues s'ajouter à des taxes existantes ont eu un effet cumulatif qui représente une ponction fiscale majeure de la part du gouvernement du Canada. C'est toujours le Canadien ordinaire qui n'en finit plus de payer pour les divers programmes du gouvernement du Canada.

• (1805)

Où est l'équité, où est la justice quand le système revient sans cesse demander de nouvelles taxes au Canadien moyen? Alors que le même gouvernement ne cessait, quand il était dans l'opposition et même encore au milieu de la campagne électorale de 1984, de parler de réforme fiscale au profit des Canadiens. C'est sans doute qu'il jugeait préférable de ne pas parler des augmentations qu'il entendait appliquer. Le résultat c'est qu'aujourd'hui le Canadien moyen qui gagne en 1988 40 000 $ par année paie plus de 1 439 $ de plus qu'en 1984.

Cela est plutôt honteux pour toutes sortes de raisons. D'abord il n'y a ni justice ni équité pour ces Canadiens. Cela pénalise ceux qui ont moins de chance que les autres, tout en accordant un traitement de faveur, en favorisant ceux qui ont les moyens de payer.

J'aurais cru que le gouvernement du Canada se rendrait compte de son erreur, qu'il aurait refait beaucoup de ses calculs fiscaux, surtout ceux qui concernent ces augmentations d'impôts, afin de faire preuve de justice et d'équité envers les Canadiens à revenus moyens et faibles. Ce qu'on peut dire du système actuel c'est qu'il est discriminatoire et injuste. Il est incroyablement dur pour les Canadiens moyens.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, cela me fait de la peine d'entendre les propos de mon collègue de l'autre côté de cette Chambre parce que ce qu'il dit est complètement faux. Lorsqu'il dit que 99 p. 100 des Canadiens ont vu leur impôt augmenté, il a tort. Lorsqu'il dit qu'il y a seulement 1 p. 100 des Canadiens qui ont vu leur impôt diminué, il a encore tort. Et lorsqu'il parle des augmentations d'impôt, madame la Présidente, je voudrais bien qu'il me dise qui a instauré l'impôt minimum au Canada pour que justement tous les Canadiens et les Canadiennes paient leur juste part d'impôt. Qui a mis fin aux abris fiscaux qui existaient entres autres au niveau de la recherche scientifique, et qui ont coûté 4 milliards de dollars aux Canadiens, abris fiscaux que son gouvernement, dans le temps où il était au pouvoir, a fait dépenser 4 milliards de dollars aux Canadiens, sans aucune espèce de retombées au niveau de la recherche scientifique pour les Canadiens et pour les chercheurs canadiens. Et cela, madame la Présidente, nous l'avons coupé. Tout ce qui s'appelait abris fiscaux, nous les avons enlevés, nous avons fait une vraie réforme fiscale. Nous avons modifié, madame la Présidente, ce qui s'appelait exemptions en crédits d'impôt, pour justement rendre le système fiscal canadien plus juste et plus équitable.

Le député de l'opposition, madame la Présidente, ne mentionne pas ces éléments-là. Il ne mentionne pas qu'avec un crédit d'impôt de 1 000 $, peu importe que le contribuable canadien gagne 10 000 $ ou 100 000 $, il a le même avantage fiscal, alors que sous son gouvernement, avec une exemption de 3 000 $, le haut salarié qui gagnait 100 000 $ était avantagé par rapport à celui qui gagnait 10 000 $. Cela, il ne le mentionne pas. Il ne mentionne pas que le changement que nous avons fait dans la Réforme fiscale est tellement bon que le gouvernement libéral du Québec l'a adopté dans son Budget, il y a 15 jours. C'est cela une réforme fiscale juste et équitable, et c'est cela qui a été fait au Canada, pour les Canadiens et les Canadiennes.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir revenir plus longuement sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le 6 mai 1988. J'avais alors évoqué le sort d'un certain nombre de Canadiens, groupe pas très nombreux, sans doute, mais néanmoins important, qui s'étaient vu refuser, pour avoir présenté leur demande en retard, une pension d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Autrement dit, leurs demandes ont été reçues peu après que leur admissibilité eut pris fin.

• (1810)

Un certain nombre de députés sont au courant de cas de Canadiens méritants et nécessiteux qui se sont vu refuser des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada sous prétexte qu'ils n'avaient pas présenté leur demande à temps. Pour avoir droit à une pension, en effet, il faut avoir fait la demande dans les temps.

Il faut avoir contribué au régime durant deux des trois années ou cinq des dix années précédant la demande. On peut avoir déjà satisfait aux conditions requises, mais si l'on ne présente pas de demande, on risque de ne plus avoir droit aux prestations.

Les cotisants qui ne présentent pas de demande n'ont aucun recours, même s'ils ignoraient cette exigence ou s'ils n'étaient pas au courant des prestations d'invalidité offertes en vertu du régime. Il me semble que cette simple ignorance aboutit à une injustice. Sans compter que le demandeur a été tenu de cotiser au régime pendant de nombreuses années de service et qu'il a perdu son emploi et le salaire correspondant en raison de graves problèmes de santé et pour cause d'invalidité.

Je crois comprendre que des cas semblables ont incité le ministère à modifier sa politique et à aviser les bénéficiaires éventuels de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux. Cette nouvelle politique n'est guère utile dans des cas comme celui d'une de mes électrices, M^me^ Donna Sinclair, qui m'a donné la permission d'exposer sa situation.

M^me^ Sinclair demeure à Swift Current, en Saskatchewan, et elle a 59 ans. Elle a travaillé comme commise dans un magasin de chaussures et elle a contribué au Régime de pensions du Canada depuis l'entrée en vigueur du régime en 1966 jusqu'en 1978. Les dossiers indiquent qu'elle a contribué pendant 11 de ces 13 années. Elle a dû prendre sa retraite en 1978 parce qu'elle souffrait du diabète.

Par la suite, M^me^ Sinclair a été amputée des deux jambes. Elle et sa famille ont admirablement réussi à faire face à cette épreuve. Elle a montré beaucoup de courage.

Il ne fait aucun doute qu'une prestation pour invalidité aiderait énormément M^me^ Sinclair en ce moment, et il me semble aussi qu'elle y a pleinement droit, étant donné qu'elle a contribué au Régime de pensions du Canada durant toute la durée de son emploi. En outre, il est incontestable, d'un point de vue médical, que M^me^ Sinclair est invalide et qu'elle l'a été pendant toute la période en question. Ce n'est pas ce fait qui est contesté. C'est la loi qui est en cause.

J'ai expliqué tout à l'heure que la date de la demande de prestations d'invalidité faisait partie des conditions d'admissibilité. Une date a été établie, et des cotisations sont exigées de l'employé pendant une période minimale d'admissibilité, condition que M^me^ Sinclair a respectée. Ces contributions doivent avoir été versées pendant au moins deux des trois ou cinq des 10 dernières années civiles.

Si M^me^ Sinclair avait présenté sa demande dès sa mise en disponibilité, elle aurait été admissible évidemment. Malheureusement, elle n'était simplement pas au courant que de telles prestations d'invalidité existaient et elle ne pouvait donc pas en faire la demande.

Lorsqu'elle a su qu'il fallait présenter une demande de prestations, nous étions en 1987, et sa demande a été refusée parce qu'elle arrivait trop tard. Il me semble que le droit à pension devrait être prévu dans la loi au moment où le cotisant a droit à cette pension, que la demande ait été ou non présentée à temps.

Il m'est difficile de comprendre la logique du ministère à cet égard. J'ai écrit au ministre. En fait, j'estime beaucoup le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a pris un certain nombre d'initiatives exceptionnelles et apporté notamment certains changements fort intéressants au Régime de pensions du Canada dont nous parlons.

Quoi qu'il en soit, le ministre m'a répondu au sujet du cas de M^me^ Sinclair et expliqué qu'il était regrettable qu'elle n'ait pas demandé à toucher les prestations d'invalidité au moment où elle satisfaisait aux critères régissant la cotisation. Il ajoute qu'il craint devoir confirmer la décision de ses fonctionnaires voulant qu'elle ne satisfasse pas à présent à ces critères. Il a dit que la loi est sans équivoque à cet égard et qu'il n'a pas le pouvoir de passer outre à ses dispositions, malgré la sympathie que peut lui inspirer la situation de quelqu'un.

• (1815)

Il me semble, en toute déférence, que cette réponse tombe à côté de la question. Elle est tout simplement insuffisante. Je demande au ministère de présenter des amendements législatifs qui permettent à des personnes dans le besoin comme M^me^ Sinclair de présenter une demande rétroactive.

En conclusion, j'ai l'intention ferme de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet et je tâcherai de le faire adopter dans les meilleurs délais.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) a soulevé une sérieuse question, mais permettez-moi d'expliquer que, pour avoir droit aux prestations d'invalidité payables en vertu du Régime de pensions du Canada, un cotisant doit avoir versé des cotisations au Régime dans deux des trois dernières années ou dans cinq des dix dernières années. Ces règles sont entrées en vigueur en janvier 1987 et ont remplacé les anciennes règles qui exigeaient des cotisations dans cinq des dernières dix années et un tiers de toutes les années de cotisation.

De même, il faut se rappeler que les années consacrées à l'éducation de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 7 ans peuvent être exclues pour aider à respecter ces conditions. Et, avec les dispositions de rétroactivité, on peut, dans certains cas, avoir droit à des prestations lorsqu'une demande a été présentée plus de six ans après qu'une personne a quitté la population active rémunérée. Cependant, certains cotisants ne sont pas admissibles aux prestations d'invalidité du RPC parce qu'ils présentent leur demande trop tard.

L'examen des cotisations récentes reflète l'intention de fournir des prestations seulement lorsqu'il y a, dans une certaine mesure, une perte de gains causée par une invalidité. L'examen était aussi considéré comme étant raisonnable en raison des prestations d'invalidité généreuses assurées par le Régime par rapport aux cotisations versées.

Comme je l'ai déjà mentionné, les modifications apportées au Régime en 1987 facilitent le respect des conditions relatives aux cotisations. Évidemment, cet important changement a reçu moins d'attention que l'augmentation de la partie à taux uniforme des prestations d'invalidité du RPC. Cette partie a été augmentée d'environ 150 $ par mois pour reconnaître la situation du revenu de l'un des groupes les plus vulnérables de la société.

Le ministre a demandé à ses agents d'examiner la possibilité d'étendre davantage les règles relatives aux cotisations. Cependant, la suggestion du député nécessiterait une autre loi du Parlement et l'approbation des provinces. Par conséquent, le fait de promettre qu'une mesure serait bientôt prise pourrait prêter à confusion.

Un autre moyen de s'attaquer au problème des demandes présentées en retard est la sensibilisation du public à l'égard de cette question. En plus des activités de communication entourant l'introduction de la nouvelle législation du RPC en 1987, nous continuons de concentrer nos efforts sur les personnes invalides. Nous essayons aussi de trouver des moyens visant à communiquer avec les bénéficiaires possibles et à améliorer les connaissances et la compréhension qu'ont les Canadiens en ce qui a trait aux prestations d'invalidité du RPC.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SUPPOSÉE DISCRIMINATION ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, tous les gens ici et tous les députés de la Chambre se rappellent que le gouvernement conservateur, le ministre des Finances (M. Wilson) en particulier et le ministre du Travail de l'époque avaient coupé les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs âgés qui perdaient leur emploi et qui touchaient des prestations de leur régime de pension privée.

Demain, je serai dans la région de Trois-Rivières où des milliers de travailleurs âgés nous remettront une pétition pour forcer le gouvernement à changer sa discrimination qu'il fait à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés. Et j'ose espérer que tous les députés conservateurs de la région de Trois-Rivières seront présents demain à cette assemblée afin qu'ils se tiennent debout et forcent le ministre des Finances à accorder une justice à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés pour leur permettre de recevoir ce qu'ils ont payé durant leur vie, l'assurance-chômage, afin d'accorder une justice à ces gens-là. La même chose s'applique à nos militaires.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA MISE EN VALEUR DES RÉGIONS PIONNIÈRES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'une des recommandations faites par le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration dans son rapport récent intitulé: «Les collectivités mono-industrielles au Canada: à la recherche d'une nouvelle association», consiste à proposer qu'on entreprenne une étude pour déterminer si la mise en valeur des régions pionnières offre des possibilités de développement économique viables pour le Canada.

Cette optique est irréaliste, monsieur le Président. Si une telle attitude avait prévalu il y a quelques centaines d'années, le Canada ne serait encore qu'un chapelet de villages dispersés le long du haut Saint-Laurent.

Les régions pionnières font partie intégrale du Canada. Les gens qui y vivent doivent avoir le droit de mettre en valeur leurs ressources au même titre que les habitants des régions mieux établies.

Autant il est sensé de discuter la meilleure façon de mettre en valeur le Nord, autant il ne l'est pas du tout de discuter l'opportunité de sa mise en valeur comme telle. Cette démarche est contraire à l'esprit canadien et à la notion que nous avons de la liberté.

* * *

• (1405)

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS POUR LA PROTECTION DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la semaine dernière les maires des villes situées autour des Grands Lacs et le long du Saint-Laurent se sont réunis à Duluth, au Minnesota, pour leur deuxième conférence annuelle. J'y ai assisté au nom de mes électeurs et du caucus néo-démocrate, parce que nous accordons une grande priorité aux questions concernant la Voie maritime.

Les maires ont abordé de nombreux problèmes auxquels est confronté le bassin des Grand Lacs et du Saint-Laurent. Je voudrais seulement mentionner certaines de leurs initiatives.

Ils ont demandé qu'on crée un fonds de protection pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent et que les deux pays rétablissent le financement fédéral intégral des programmes de recherche et de surveillance destinés à contribuer à l'épuration de cette réserve vitale d'eau potable qui approvisionne plus de 25 millions de personnes.

Ils ont demandé que les deux gouvernements fédéraux revoient officiellement toutes les politiques et toutes les lois concernant l'acheminement des grains par la Voie maritime du Saint-Laurent, pour faire en sorte que celle-ci puisse concurrencer sur un pied d'égalité les autres voies d'exportation des céréales.

Ils ont demandé qu'on entreprenne d'établir une nouvelle planification pour que les localités du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent puissent utiliser les quais toute l'année.

Ce genre de planification et de coopération des maires de nos localités va beaucoup nous aider à résoudre nos problèmes communs en dépit des difficultés que nous occasionnent nos deux gouvernements fédéraux.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, d'ici à 1992 la Communauté économique européenne va abolir tous les obstacles restants, qu'ils soient matériels, fiscaux ou techniques, à la libre circulation des biens et des services entre ses membres. Cela va créer un des plus formidables blocs commerciaux du monde et rendre plus difficiles les échanges canado-européens.

Heureusement le premier ministre (M. Mulroney), qui avait prévu cette mesure, a protégé le Canada en concluant un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le libre-échange avec les États-Unis va ouvrir aux sociétés canadiennes un marché de la taille de la CEE à peu près.

Avec l'abolition de la régulation aux frontières, les industries canadiennes vont pouvoir réaliser des économies d'échelle plus importantes, devenir plus compétitives, avoir un meilleur accès aux capitaux, ce qui par contrecoup va rendre nos produits aussi compétitifs que ceux de l'Europe.

Il est vraiment malheureux que l'opposition ne comprenne pas l'importance de cet accord pour l'avenir du pays, compte tenu des grands changements économiques qui se produisent aujourd'hui dans le monde.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE DU POULET

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je désire appeler l'attention de la Chambre et de tous les Canadiens sur les graves inquiétudes éprouvées par les producteurs canadiens de volaille et notamment de poulets au sujet de l'accord commercial Mulroney.

Le libre-échange va nuire à l'industrie canadienne du poulet. Le Canada a une industrie du poulet prospère, grâce à un office de commercialisation efficace et à une bonne attitude dans les services de l'État face aux avantages que cette industrie apporte au pays.

En raisons des économies d'échelle, il n'est pas raisonnable de penser que l'industrie canadienne du poulet, qui dessert 25 millions de personnes réparties sur un axe de 4 000 milles, pourra soutenir la concurrence qui va lui être imposée et rivaliser équitablement avec l'industrie américaine, qui compte plusieurs axes de 4 000 milles desservant en moyenne 60 millions de personnes.

Le poulet qui va inonder le marché canadien si cet accord commercial est appliqué va être principalement du poulet transformé. L'avenir du poulet se trouve dans les produits transformés. D'ici à l'an 2000, 50 p. 100 du poulet va être vendu sous forme de produits transformés. L'inondation du marché canadien par les producteurs américains de poulet transformé va certainement détruire notre industrie du poulet.

J'invite donc le gouvernement à donner à l'Office canadien de commercialisation le droit d'inscrire sur la liste des marchandises d'importation contrôlée tout aliment transformé contenant 10 p. 100 de poulet ou plus.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONFÉRENCE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DES PAYS DU PACIFIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, la semaine dernière j'ai eu l'honneur de participer à la sixième conférence de coopération économique des pays du Pacifique, à Osaka, au Japon, en tant que membre de la délégation canadienne dirigée par M. Bill Saywell de Vancouver.

On a fait beaucoup à cette conférence pour améliorer la compréhension et la coopération entre les 17 pays membres représentés, et entre les trois secteurs—privé, gouvernemental et universitaire—qui constituent cette organisation tripartite.

Les prévisions économiques pour la région sont généralement optimistes, mais elles ne pourront être réalisées que si l'on libéralise le système commercial mondial. Une priorité absolue, en ce qui concerne la coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement, est l'obtention d'un consensus en matière de politique macro-économique et le rejet des politiques commerciales protectionnistes pour résoudre des problèmes économiques.

• (1410)

La Conférence estimait que la région du Pacifique avait un rôle crucial à jouer pour conduire à leur terme les négociations multilatérales commencées en Uruguay et en particulier pour presser les négociateurs de faire des progrès en matière de réduction des subventions agricoles.

J'ai été heureuse également que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis soit cité comme un exemple réussi de coopération à l'intérieur d'une région. Le processus de négociation et de mise en oeuvre pourrait servir de base à l'application générale de nouvelles techniques de libéralisation du commerce dans la région du Pacifique et au-delà.

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

LA MÉDAILLE POUR SERVICE EXEMPLAIRE DES SERVICES D'INCENDIE—L'INADMISSIBILITÉ DES POMPIERS À LA RETRAITE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, l'association torontoise des pompiers anciens combattants demandait, ce qui paraît raisonnable, que les pompiers canadiens qui ont pris leur retraite le 28 août 1985 ou avant, aient le droit d'être admissibles à la Médaille pour service exemplaire des services d'incendie.

L'association estime que sa demande n'a pas reçu un accueil favorable et c'est pourquoi elle a écrit à tous les députés pour demander leur appui. Elle a également fait circuler une pétition qui sera présentée aux députés pour leur prouver que les amis et les voisins appuient cette cause.

Il me semble, monsieur le Président, que ces pompiers anciens combattants ne devraient pas avoir à présenter une pétition à leurs députés pour que l'on reconnaisse leurs services. Ils ont été appréciés et ils devraient être reconnus maintenant par l'attribution de cette distinction qu'ils devraient avoir le droit de recevoir sans plus de retard.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA SÉPARATION DES POUVOIRS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech et l'Accord de libre-échange respectent et reflètent la division des pouvoirs constitutionnels déjà établis. Ces deux initiatives reflètent l'engagement de notre gouvernement et son respect envers des gouvernements fédéral et provinciaux forts. Depuis 1984, les relations fédérales-provinciales ont été caractérisées par la consultation et le consensus, plutôt que par les confrontations qui ont marqué l'administration précédente. L'Accord du lac Meech continue dans cette voie en mettant en place des mécanismes visant à promouvoir l'harmonie entre les deux paliers de gouvernement.

Dans les cas de l'Accord de libre-échange et de l'Accord du lac Meech, les provinces ont été fréquemment consultées, et l'information relayée était complète. Le projet de loi n'empiète pas sur les domaines de compétence provinciale, il vient modifier les lois fédérales pertinentes et autorise le gouverneur en conseil à adopter tout règlement qu'il estime nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord, dans la mesure où ces règlements sont essentiels à l'application du chapitre sur les vins et spiritueux et qu'ils n'ont pas été édictés par une loi provinciale.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé aux gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick qu'ils devront dorénavant obtenir 16 semaines d'emploi assurables au lieu de 10 semaines afin de pouvoir être

admissibles à l'assurance-chômage. Cela, je peux vous l'assurer, monsieur le Président, aura un effet dévastateur sur l'économie des comtés de Westmorland-Kent et Albert qui, en grande partie, doivent dépendre de travail saisonnier d'une durée d'à peine 10 semaines.

Statistique Canada nous rapporte que le taux de chômage pour la région du sud-est du Nouveau-Brunswick, qui comprend les comtés de Westmorland, de Kent et Albert, était en moyenne de 13,4 p. 100 pour les mois de février, mars et avril derniers. C'est d'après ces chiffres que le ministère prélève son information pour calculer les semaines requises afin d'être admissible à l'assurance-chômage. Mais, si l'on regarde les comtés, sans la ville de Moncton, nous observons que le taux de chômage pour ces comtés, pour les mêmes mois, est de 26,4 p. 100. Monsieur le Président, vous voyez l'injustice faite aux gens des régions rurales.

J'ai demandé, la semaine dernière, à la ministre responsable de ramener la période d'assurabilité à 10 semaines, mais elle refuse d'agir. Encore une fois, monsieur le Président, je réitère ma demande pour les gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Il faut ramener à 10 semaines la période d'emploi requise pour être admissible à l'assurance-chômage.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ARMES NUCLÉAIRES À BORD DE NAVIRES DE GUERRE ENTRANT DANS LES PORTS CANADIENS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, l'an dernier, à 63 reprises des navires de guerre transportant des armes nucléaires, la plupart en provenance des États-Unis, ont pénétré dans les ports de notre pays. Un amiral américain à la retraite a déclaré que tout vaisseau susceptible de transporter des armes nucléaires en transporte effectivement.

Or le Canada, qui prétend être un pays interdisant la présence d'armes nucléaires sur son territoire, ne demande même pas aux navires visiteurs s'ils en transportent ou non. Nous agissons comme le fameux professeur de catéchèse dominicale qui jouait du piano le samedi soir dans un bar et qui prétendait ne pas comprendre ce qui se passait dans toutes ces petites chambres à l'étage.

Ce genre d'hypocrisie n'est pas du goût des Canadiens, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante pour la paix et la sécurité mondiales. Nous voulons que notre gouvernement défende notre politique d'interdiction des armes nucléaires.

• (1415)

Prenons, par exemple, la Nouvelle-Zélande. Si un si petit pays peut faire montre d'intégrité et de courage dans ce domaine, pourquoi ne pouvons-nous en faire autant? Si les conservateurs ne sont pas disposés à insister pour que les navires de guerre visiteurs respectent notre politique de dénucléarisation, déclenchons des élections et élisons un gouvernement qui le fera.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE D'INTERDIRE LES EXPORTATIONS D'EAU

L'hon Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, on a très souvent répété aux Canadiens que les exportations d'eau aux États-Unis ne figuraient pas dans l'accord de libre-échange. En novembre dernier, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déclaré que l'eau n'avait jamais fait l'objet des négociations lors des pourparlers entourant cet accord. Hier, le secrétaire parlementaire a rappelé à la Chambre que l'eau ne faisait pas partie de l'accord.

Malgré tout cela, l'article 22.01 de la Liste tarifaire du Canada précise clairement: «Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.»

Rien dans l'accord de libre-échange n'empêche, comme dans le cas du bois d'oeuvre, du poisson non transformé et de la bière, d'exporter de l'eau. Il est dangereux de ne pas avoir précisément exclu l'eau de cet accord. Qui plus est, l'absence de pareille exclusion tourne en dérision la politique relative à l'eau du ministre de l'Environnement qui avait promis une mesure législative visant à interdire les exportations d'eau. Nous exhortons le gouvernement à interdire l'exportation de l'eau dans le projet de loi sur l'accord commercial.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ADHÉSION DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Commerce extérieur. Ces derniers mois, le gouvernement et le Congrès américains nous ont maintes fois fait savoir qu'ils ne ratifieraient l'accord canado-américain de libre-échange que si le gouvernement fédéral s'ingérait dans les affaires provinciales et exigeait une adhésion totale des gouvernements provinciaux.

Hier, nous avons vu encore une fois comment le gouvernement fédéral cède aux exigences des Américains. Le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange qui a été déposé hier fournit au gouvernement fédéral toutes les armes qu'il lui faut pour s'ingérer bel et bien dans une foule de domaines de compétence provinciale et forcer les gouvernements provinciaux à adhérer à l'accord canado-américain.

N'est-il pas vrai que le gouvernement américain est en train de devenir, en fait, une tierce partie dans les relations fédérales-provinciales au Canada, et que le gouvernement fédéral a décidé de s'ingérer dans des domaines clés comme l'énergie, la fixation des prix des ressources et la gestion des services simplement pour satisfaire les exigences américaines?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député sait bien sûr que cela est absolument faux. Il n'ignore pas non plus que conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la réglementation du commerce interprovincial et du commerce extérieur relève de la compétence fédérale. Sans cela, le Canada ne pourrait pas conclure ni mettre en oeuvre un accord avec un autre pays. Si c'était le cas, le Canada n'aurait pas l'attention de la communauté internationale, car son gouvernement n'aurait pas le pouvoir de ratifier et de mettre en oeuvre les accords commerciaux qu'il conclurait.

Enfin, je rappelle au député que, pour ce qui est de la fixation du prix des ressources, c'est son parti qui a présenté la politique énergétique nationale qui visait à léser les provinces de leur droit de fixer le prix de leurs ressources et à écraser tout bonnement les gouvernements provinciaux.

M. Broadbent: Pourquoi le faites-vous, alors?

M. Crosbie: Voilà ce que les libéraux ont fait de concert avec l'hypocrite qui dirige le Nouveau parti démocratique, qui les a pleinement assistés dans cette affaire.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI—LES POUVOIRS FÉDÉRAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la fameuse stratégie de réconciliation est devenue le pire coup de massue de notre histoire. Par ce projet de loi, le gouvernement s'arroge des compétences que les tribunaux n'ont pas cessé de reconnaître aux provinces depuis un demi-siècle.

En vertu de l'article 8, la mesure que le ministre a présentée hier l'emporte sur toutes les lois du Parlement fédéral. L'accord commercial a donc préséance sur les lois que le Parlement a adoptées concernant l'action positive, les droits de la personne et l'accès à l'information. Le ministre du Commerce extérieur est-il conscient d'avoir causé un déséquilibre important en acceptant que l'accord commercial l'emporte sur la loi fédérale et sape la souveraineté du Parlement? Pour sa part, le Congrès américain s'oriente dans une direction tout à fait opposée. Pourquoi le ministre sanctionne-t-il cette capitulation absolue et renonce-t-il aux droits du Parlement?

• (1420)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député veut parler de l'article prévoyant que les dispositions de la loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange l'emportent sur toute disposition incompatible d'une loi fédérale. C'est tout.

Des voix: C'est tout!

M. Crosbie: Il s'agit simplement d'une règle dans la rédaction des lois. Toute disposition de la législation canadienne qui serait incompatible avec l'accord de libre-échange se trouve de ce fait modifiée. Ce n'est rien de plus. La compétence des provinces n'est pas entamée. On a veillé attentivement à ne pas toucher aux compétences provinciales sauf dans un domaine, les vins et spiritueux. Le gouvernement s'accorde le pouvoir de faire respecter l'accord de libre-échange et il accepte de ne pas recourir à des mesures discriminatoires concernant la vente de vins et d'alcools américains au Canada.

Des voix: Suffit!

M. Crosbie: Pas encore. J'ai besoin du temps nécessaire pour répondre à la question qu'on m'a posée.

M. Axworthy: Je suis amèrement déçu, monsieur le Président, de voir un ministre traiter aussi légèrement l'usurpation des pouvoirs du Parlement à laquelle la mesure qu'il a déposée hier donne lieu.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le projet de loi présenté par le ministre empiète sur les domaines de compétence provinciale et mine la souveraineté du Parlement, voire du pays. Le ministre peut-il donc avancer de deux ou trois mois les élections qu'il a promis de déclencher d'ici la fin de l'été? Étant donné les graves conséquences du projet de loi sur la structure même de la société canadienne, pourquoi ne pas aller aux urnes dès maintenant et laisser les Canadiens trancher?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, des élections seront déclenchées d'ici la fin de 1989, lorsque le premier ministre décidera de recommander au gouverneur général de dissoudre le Parlement. L'accord de libre-échange sera au coeur des élections, qu'il soit mis en oeuvre avant ou après leur déclenchement.

Si les députés d'en face continuent de s'opposer à l'accord, ils n'auront pas à s'éreinter à le déchirer. S'ils sont élus, ils n'auront, pour y mettre fin, qu'à donner un préavis de six mois comme il est prévu dans l'accord. Mais ils n'oseront jamais le faire, monsieur le Président!

M. Axworthy: Attendez de voir!

[*Français*]

LES DROITS DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Je voudrais lui signaler que les articles 6 et 9 du projet de loi C-130 sur l'Entente commerciale constituent, de mémoire d'homme, l'intrusion la plus totale du gouvernement fédéral dans les domaines de juridiction provinciale. Que ce soit dans le domaine de l'électricité, du gaz, du pétrole, que ce soit dans le domaine des vins, des spiritueux, du code des professions, des droits de coupe forestiers, de la mobilité des travailleurs dans le domaine de la construction, le gouvernement fédéral s'arroge le pouvoir d'intervenir et de passer par-dessus la tête des provinces pour modifier unilatéralement les lois que, lui, le gouvernement fédéral ou le gouvernement de Washington voudrait voir changer.

Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il décidé de bafouer les droits des provinces pour mettre en oeuvre une entente commerciale pour laquelle il n'a pas reçu de mandat de la part du peuple canadien?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député parle de mandat. C'est pourtant son parti qui a décrété les contrôles des prix et des salaires le lendemain des élections qu'il avait remportées en condamnant pareille mesure. Le député ne pourrait trouver mieux comme hypocrisie monumentale: promettre une chose et faire exactement le contraire.

• (1425)

Je rappelle à tous les intéressés que nous ne faisons qu'exercer des compétences qui ont toujours relevé du gouvernement du Canada depuis 1867 aux termes de l'AANB. Ce sont bien sûr des compétences dont les prédécesseurs du député se sont prévalus systématiquement.

Que doit penser M. Trudeau de propos aussi pusillanimes de la part des députés d'en face?

[*Français*]

LA RÉCONCILIATION NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je regrette que le ministre du Commerce extérieur prenne ce ton pour répondre à des questions extrêmement sérieuses. Demain on pourra engager un débat sur . . .

[*Traduction*]

Je reviens à ma question. Je ne veux pas m'engager dans ce genre d'histoire.

[*Français*]

Monsieur le Président, il n'y a pas que l'Ontario qui s'objecte à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de la juridiction provinciale. Le gouvernement du Québec, par la voix de son ministre du Commerce extérieur, a dit hier que c'était une façon inacceptable de procéder de la part du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, le ministre l'a dit, c'est dans les journaux de ce matin, il l'a mentionné à la télévision hier au moment où je faisais un débat avec lui sur cette question.

Le ministre est-il conscient du fait qu'en cas de refus des provinces, l'article 6 pourrait donner au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier les politiques de prix des sociétés de la Couronne, de l'Hydro-Québec, par exemple, et si ces politiques déplaisent au gouvernement fédéral ou aux États-Unis, le gouvernement fédéral peut intervenir pour les changer? Il dira aux provinces: Changez vos lois, sinon, on va les changer à votre place!

Monsieur le Président, est-ce que c'est cela la politique de réconciliation nationale prêchée par le premier ministre à l'occasion des élections de 1984?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, Dieu merci! il existe des libéraux sensés comme le président de la commission royale, M. Donald Macdonald, qui a recommandé la mesure que nous mettons à exécution, et M. Gerry Regan, ancien ministre du Commerce extérieur, qui l'appuie.

Le projet de loi déposé hier n'empiète pas le moins du monde sur les compétences provinciales. Nous n'avons pas le pouvoir de nous ingérer dans les affaires provinciales. Nous ne pouvons agir que dans les sphères de compétence fédérale.

Que les gouvernements ou les particuliers qui croient que nous outrepassons nos pouvoirs demandent à nos tribunaux libres et indépendants de se prononcer sur le partage des compétences. Nous ne doutons pas que ce projet de loi concerne exclusivement notre compétence en matière de commerce extérieur. Sans cela, le Canada n'est pas un pays et il n'a pas de gouvernement.

LA COMPÉTENCE DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Nous avons certes entendu sa réponse. Si au lieu de nous débiter des inepties, il nous avait éclairés davantage, il aurait peut-être pu nous persuader.

En ce qui a trait à l'article 6 du projet de loi proposé, un ministre important du Québec a déclaré qu'il est évident que cet article empiète sur la compétence des provinces.

Un certain nombre d'avocats qui ont examiné le document depuis, et notamment chez nos vis-à-vis, considèrent que l'article 6 foule aux pieds la compétence des provinces.

Le ministre s'est-il mis en rapport avec le gouvernement du Québec à ce sujet, au cours des dernières 24 heures? Le ministre québécois en question a déclaré que cela était tout à fait inacceptable pour le gouvernement du Québec et qu'il s'agissait d'une mesure allant à l'encontre de la répartition des pouvoirs prévue dans la Constitution. Le gouvernement fédéral a-t-il pris les mesures voulues et fait preuve de l'esprit de collaboration nécessaire, en consultant le gouvernement québécois et en lui faisant connaître sa position sur la question?

• (1430)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme la plupart des députés le savent, sauf erreur, j'ai consulté les dix premiers ministres provinciaux avant la présentation de ce projet de loi. Je leur ai expliqué les diverses solutions qui s'offraient au gouvernement fédéral, afin de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange et de respecter l'engagement que nous avons pris de nous acquitter des obligations reliées à cet accord. Le projet de loi dont nous avons saisi la Chambre hier prévoit la meilleure façon de mettre en vigueur l'accord de libre-échange sans s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale. Il n'en est d'ailleurs pas question dans le projet de loi.

A l'article 6, on précise simplement que le Parlement se réserve le droit de présenter à l'avenir la législation nécessaire, au besoin, pour s'acquitter des obligations reliées à l'accord de libre-échange conclu par le gouvernement fédéral.

Nous ne pouvons nous arroger d'autres pouvoirs que ceux qui nous sont conférés par la Constitution. Les tribunaux y veilleront. Tous ceux qui craignent une ingérence du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale peuvent s'adresser aux tribunaux. Je les invite à le faire et à laisser ces derniers trancher la question.

M. Rodriguez: Quelle arrogance!

M. Broadbent: Je suis persuadé que le ministre, qui est bien connu pour ses séances d'information fort complètes, a lu le projet de loi attentivement et se rappelle que l'article 103 engage le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre l'accord conclu avec les États-Unis, non seulement dans des domaines qui ont de tout temps été de compétence fédérale, mais également dans des domaines qui sont du ressort des gouvernements provinciaux et des administrations locales.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Quoi que puisse penser le ministre, monsieur le Président, la plupart des Canadiens comprennent qu'en vertu de la Constitution, ce sont les gouvernements provinciaux et non pas le gouvernement conservateur fédéral du Canada qui exercent l'autorité dans les domaines locaux et provinciaux. La réalité, la voilà!

En vertu de l'Accord, le gouvernement s'engage également à négocier d'ici cinq ou sept ans ce qui passe pour une subvention, et les Américains ont déjà fait savoir que nos programmes de développement régional et nos programmes sociaux de toutes sortes, dont la plupart relèvent des gouvernements provinciaux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le ministre pourrait-il au moins se rendre utile à la Chambre en nous disant franchement . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pourquoi ne vous rendez-vous pas utile à la Chambre en disant la vérité?

M. Broadbent: Si le gouvernement ne retire pas l'article 6 du projet de loi, il pourra dorénavant s'ingérer directement dans les programmes sociaux et les programmes de développement régional qui sont du domaine des provinces. Va-t-il l'admettre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je déclare que c'est entièrement, complètement, véritablement et absolument faux. C'est si faux que c'est l'énoncé le plus faux que j'aie jamais faussement entendu.

M. Broadbent: Vous venez de me convaincre que c'est vrai.

M. Crosbie: L'article 6 n'accorde au gouvernement du Canada aucune compétence dont celui-ci ne jouisse déjà.

M. Cassidy: Otez-le!

M. Crosbie: Nous ne pouvons qu'exercer . . .

M. Cassidy: Otez-le!

M. Crosbie: C'est si simple. Les seuls pouvoirs que nous puissions exercer sont ceux que nous reconnaissent les articles 92 et autres de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les seuls pouvoirs que la Chambre puisse exercer sont ceux que lui accorde la Constitution. Ce sont les seuls pouvoirs que nous exerçons dans cette mesure législative. Quiconque pense autrement peut en appeler aux tribunaux, comme d'autres l'ont fait des centaines et des centaines de fois depuis le début de la Confédération . . .

M. Rodriguez: L'arrogance des conservateurs!

M. Crosbie: . . . en 1867, et demander aux tribunaux de statuer si l'article 6 du projet de loi fait autre chose. Une fois que nous aurons adopté le projet de loi, ayez le courage de vos convictions et contestez-le devant les tribunaux.

M. Rodriguez: L'arrogance des conservateurs!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je dirai simplement que toutes ces dénégations de la part du ministre m'ont absolument convaincu que j'ai dit vrai. Trois autres ministres de la Couronne, y compris le premier ministre, ont également déclaré en 1983 qu'ils ne négocieraient jamais un accord comme celui-là. Nous savons maintenant le cas que les ministériels font de la vérité.

LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, compte tenu de ce que le ministre vient de dire, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré que l'Accord empiète sur la juridiction provinciale? Un ministre important de la province de Québec a dit la même chose. Dernièrement, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a exprimé des doutes, et le premier ministre ontarien soutient que l'Accord viole les droits provinciaux.

M. McDermid: C'est vraiment une autorité!

M. Broadbent: Pourquoi le ministre est-il le seul à avoir raison? Voilà ce que nous voulons savoir.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député et son parti ont dit qu'ils vont bloquer le projet de loi à la Chambre des communes. Ils vont faire de l'obstruction systématique. Ils vont faire fi du Règlement . . .

M. Broadbent: Non, non. C'est un autre mensonge.

M. Crosbie: Ils vont contourner le Règlement.

Une voix: Votre nez allonge, John.

M. Nystrom: Comme celui de Pinocchio.

M. Crosbie: Le 27 mars 1981 . . .

M. le Président: Le ministre devrait répondre à la question.

M. Crosbie: Le 27 mars 1981, qui a dit ceci?

> Je suis un de ceux qui croient que la majorité a le droit de décider à un moment ou à un autre, et c'est le propos de ma question de privilège. Or la volonté de la majorité ne peut pas s'exprimer à cause de l'irresponsabilité d'une minorité.

C'est le même chef du Nouveau parti démocratique qui, sept ans plus tard, dit qu'il va se servir du Règlement pour empêcher la majorité et le Parlement de prendre une décision . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Quel hypocrite, monsieur le Président!

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'EFFET SUR LES TROUPEAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait que la sécheresse empire de jour en jour dans l'Ouest et que les réserves en fourrage et en eau dans la zone frappée par la sécheresse ont atteint un niveau critique pour de nombreux éleveurs et leurs troupeaux. Il sait que certains troupeaux sont déplacés et liquidés à cause du manque de fourrage.

Le ministre est-il prêt à s'engager aujourd'hui à débloquer des fonds pour offrir d'urgence un programme d'aide à la conservation des troupeaux de sorte que les approvisionnements en fourrage puissent être assurés pour ces troupeaux et les éleveurs concernés?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne sais pas très bien si le député essaie par ses questions de savoir si nous savons ou non que l'ouest du pays est frappé par une sécheresse.

Le fait est que nous collaborons au jour le jour depuis février avec les gouvernements provinciaux et avec les organismes agricoles. Je le répète, je vais avoir une réunion avec mes homologues provinciaux à Calgary mardi prochain et nous y examinerons une série de recommandations qui engloberont toutes les solutions que le député a proposées aujourd'hui de même que bien d'autres, je suppose.

Si la situation dégénère en sécheresse grave, des mesures seront prises dans cinq secteurs différents.

M. Foster: Les éleveurs veulent savoir quand le gouvernement va réellement prendre des mesures. Nous savons que le ministre a eu des réunions, qu'il envisage des mesures, étudie le problème et réfléchit aux solutions. Il prendra peut-être réellement des mesures, mais ils veulent savoir quand il va le faire.

Des voix: Bravo!

L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE EN EAU—ON DEMANDE L'ENGAGEMENT FÉDÉRAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre parle des gouvernements provinciaux. Or ces derniers ont déjà promis de consacrer 28,5 millions de dollars à l'approvisionnement d'urgence en eau. Le ministre est-il prêt cet après-midi à promettre à la Chambre qu'il va dépenser un montant de 28,5 millions analogue à celui visant l'approvisionnement d'urgence en eau, pour les troupeaux de ces deux provinces? Est-il prêt à le faire?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, on a répondu à même le budget de l'ARAP à toutes les demandes que les gouvernements provinciaux nous ont faites jusqu'à présent. Je ne sais pas pourquoi le député s'emballe autant, car lorsque je me suis entretenu avec les gens de l'Ouest, il leur a suffi de voir nos réalisations par rapport aux vôtres qui n'offrent absolument aucune satisfaction ni aucun réconfort. Quand ils voient nos réalisations, ils savent très bien que nous étions à leurs côtés en 1984 et en 1985 et que nous y serons encore demain.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Vous ne faites rien et vous le savez.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce extérieur. J'ai une liste de questions et de réponses sur le libre-échange qui a été remise à tous les députés conservateurs.

• (1440)

Dans la première question, on demande pourquoi le gouvernement fédéral a pris la décision d'empiéter sur les domaines de compétence des gouvernements provinciaux avec son projet de loi sur l'accord de libre-échange?

Des voix: Lisez la réponse!

M. Langdon: Voici la réponse, puisque vous la voulez. L'article 103 de l'accord oblige les gouvernements américain et canadien à prendre ces mesures et à les imposer aux États, aux provinces et aux municipalités.

Étant donné que ces questions indiquent clairement que le parti et le gouvernement conservateurs ont décidé de prendre ces mesures qui empiètent sur les pouvoirs des gouvernements provinciaux, pourquoi le ministre ne l'admet-il pas franchement à la Chambre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, à en juger d'après ce qu'il dit, le député a certaines questions que l'opposition pourrait poser et les réponses proposées mais pour rédiger ce genre de questions l'auteur doit adopter le même état d'esprit que l'opposition.

M. Broadbent: Et la réponse?

M. Crosbie: Il sait qu'il doit penser à une réponse déformée, fausse, malicieuse, tortueuse . . .

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. Crosbie: Il pose la question et demande pourquoi c'est un empiètement sur les prérogatives des autres car c'est le genre de question que pose continuellement le député d'en face. Je félicite donc le rédacteur. Il a lui-même exactement le même état d'esprit que le député d'en face et sa paranoïa se manifeste tous les jours de la semaine ici.

M. Broadbent: Et la réponse?

M. Langdon: Monsieur le Président, la réponse excessive et peu pertinente du ministre montre qu'il n'est pas dans le coup.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je signale que si l'on veut permettre à un grand nombre de députés de parler, il va falloir laisser tomber les joutes oratoires des deux côtés. Le député d'Essex—Windsor peut poser sa question.

M. Langdon: Monsieur le Président, je propose que le ministre commence . . .

Des voix: Asseyez-vous!

[*Français*]

LES POUVOIRS DES PROVINCES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je voudrais poser la question au ministre en vue de la réponse qui est donnée dans ses notes conservatrices. C'est une réponse qui indique que l'Accord oblige les gouvernements américain et canadien à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'entrée en vigueur des dispositions de l'Accord.

En vue de sa réponse, pourquoi le ministre n'est-il pas préparé à dire à la Chambre que nous avons la vérité et que le gouvernement a décidé d'empêcher les pouvoirs provinciaux dans tout le pays?

M. le Président: A l'ordre! Je note que la question est presque la même que celle qui a été posée en anglais.

Le souci du Président est très simple. C'est une pratique qui est très inusitée pour cette Chambre, et je veux que chaque député se garde, avec un certain soin, de répéter une question en anglais ou en français. C'est une pratique qui est inusitée pour cette Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Merci, monsieur le Président. Je suis d'accord avec vous, c'est plutôt inusité.

En fait, il n'y a rien dans la mesure législative à l'étude qui empiète sur les pouvoirs des provinces ou nie ces pouvoirs. Mais il est bien connu, en droit constitutionnel, que l'exercice des pouvoirs d'un palier de gouvernement peut, indirectement, se répercuter sur ceux d'une autre compétence. Évidemment, cela arrive fréquemment. Il n'y a pas contradiction entre les lois fédérales et les lois provinciales. Il n'existe pas de ligne de démarcation nette entre les deux sphères de compétence.

Dans la mesure législative en question, nous ne faisons qu'exercer les pouvoirs que nous accorde la constitution du Canada, pouvoirs nécessaires pour que le Canada puisse tenir son rang sur la scène internationale et signer des traités commerciaux, et les mettre en oeuvre en tant que nation souveraine.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

LA PART DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, ma question s'adresse au vice-premier ministre en ce qui concerne les contrats dans le domaine de la recherche spatiale. Vendredi dernier, le chef du Parti québécois, M. Jacques Parizeau, a déclaré que jamais le Québec n'aura été traité de façon aussi minable par le gouvernement fédéral.

Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire, malgré la promesse et l'engagement pris le 21 avril par le gouvernement conservateur à l'effet que dans la participation du gouvernement canadien à la station spatiale américaine le Québec recevrait une juste part comme l'Ontario, soit 35 p. 100, comment il se fait qu'aujourd'hui le Québec va recevoir seulement 18 p. 100, alors que l'Ontario reçoit 78 p. 100? Pourquoi avoir trompé encore une fois les Québécois dans ce dossier?

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. S'il examine toutes les dépenses qui auront été effectuées quand le programme sera terminé, il constatera que 35 p. 100 ira au Québec, 35 p. 100 à l'Ontario, 10 p. 100 à l'Ouest en général, 10 p. 100 à la Colombie-Britannique et 10 p. 100 aux provinces de l'Atlantique. Le ministre a expliqué tout cela au député, il y a quelques jours, avec statistiques à l'appui.

[*Français*]

L'AGENCE SPATIALE—ON EXIGE UNE ANNONCE IMMÉDIATE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, un message semblable a été facilement transmis aux Québécois au niveau des chantiers maritimes. On devait tout avoir. On n'a rien eu. On s'est fait «rouler». On a fermé deux chantiers maritimes au Québec.

Ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire est la suivante: Ne serait-il pas préférable que le gouvernement annonce immédiatement l'Agence spatiale, parce qu'au rythme où il va, tous les contrats seront donnés et l'annonce de l'Agence spatiale sera une «coquille vide»? Pourquoi ne pas annoncer immédiatement l'Agence spatiale et que ce nouveau groupe accorde l'attribution des contrats parce que le Québec est en train de se faire «*flyer*» avec l'Agence spatiale dans ce domaine-là?

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député adopte un point de vue qui satisfait ses besoins politiques immédiats. En tout cas, je lui répète que l'équilibre est respecté. Il ne l'était pas au début, mais le ministre a corrigé la situation. Le gouvernement et lui verront à ce que la répartition se fasse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE MODIFIANT 27 LOIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Il sait, j'en suis sûr, que le projet de loi qu'il a déposé lui-même hier—et j'insiste sur «lui-même»—modifie quelque 27 lois. Il doit également se rappeler qu'en 1982, lorsque l'ancien gouvernement libéral avait présenté le projet de loi sur l'énergie qui modifiait 15 lois, les conservateurs fédéraux avaient crié au meurtre, disant que c'était effroyable et inadmissible, et avaient laissé sonner les cloches pendant près de deux semaines en signe de protestation et pour obtenir que le projet de loi soit divisé.

M. McDermid: Vous comparez des pommes et des oranges!

M. Nystrom: S'il était raisonnable de réclamer la division d'un projet de loi qui modifiait 15 lois, pourquoi le gouvernement ne divise-t-il pas cette mesure qui en modifie 27? Pourrions-nous avoir une réponse claire et nette? Est-ce que le ministre voudra bien cesser de jouer au fou du premier ministre, est-ce qu'il voudra arrêter ses bouffonneries et nous dire pourquoi il ne peut pas subdiviser le projet de loi?

• (1450)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'honorable député sert bien Shirley Carr, sans compter qu'il est aussi frisé qu'elle.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le projet de loi déposé hier n'a qu'un seul objet, celui de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange canado-américain, et ne comprend que les mesures législatives nécessaires à cette fin.

Il n'y a aucune comparaison possible avec le projet de loi sur l'énergie que le gouvernement libéral avait déposé et qui réunissait toute une série de mesures disparates dans une sorte de mesure omnibus. Il comprenait plusieurs nouvelles lois et plusieurs amendements sans liens les uns avec les autres. Il était impossible de se prononcer sur un seul principe dans ce projet de loi, il fallait qu'il soit divisé. En fait, il a été subdivisé en huit projets de loi distincts.

Le principe du projet de loi déposé hier est simple: Êtes-vous pour ou contre l'accord de libre-échange? Alors, il faut se brancher.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, tous les éléments du projet de loi sur l'énergie d'il y a six ans étaient liés directement ou indirectement à l'énergie, de la même façon que tous les éléments du projet de loi sur le libre-échange sont liés directement ou indirectement à une union économique avec les États-Unis? Alors pourquoi le parti conservateur ne suit-il pas la même logique qu'en 1982? Pourquoi a-t-il peur de la démocratie? Pourquoi craint-il d'affronter le Parlement du Canada et de tenir un vrai débat?

Que dirait John Diefenbaker s'il était à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est intéressant de constater comment l'opinion des députés néo-démocrates peut changer selon les circonstances. En 1982, ils faisaient équipe avec le parti libéral pour essayer d'imposer le projet de loi sur l'énergie aux Canadiens avant qu'il ne soit divisé en huit mesures législatives différentes.

M. le Président: Le député de Western Arctic.

* * *

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA

LA DATE DE PUBLICATION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre de la Justice une question légèrement moins houleuse sur un autre sujet. Il y a quelques mois, la Chambre adoptait un projet de loi autorisant la publication d'une nouvelle codification des Lois révisées du Canada, la dernière codification désuète remontant à 1970.

Quand la nouvelle codification des Lois révisées du Canada a-t-elle été publiée?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis certes conscient du fait que les Lois révisées du Canada sont attendues avec impatience.

Les volumes reliés des nouvelles Lois révisées sont imprimés et prêts à être distribués. La version à feuilles mobiles est également imprimée, mais on ne peut encore la distribuer à cause de certains retards techniques.

En dépit de cela, je prévois que les deux versions seront disponibles cet été, de sorte que les députés de l'opposition auront de quoi s'occuper durant les soirées qu'ils passeront à Ottawa.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES ACTIVITÉS DES ÉCOLES PRIVÉES PARAMILITAIRES—LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE CODE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grace—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En août dernier, Rémi Lahaie d'Ile-Perrot, au Québec, a été abattu d'un coup de feu, étranglé, frappé de 14 coups de couteau et a eu la gorge tranchée par le directeur d'une école enseignant les techniques du combat de survie au Québec, que les voisins de M. Lahaie avaient payé 1 800 $ pour descendre ce dernier, parce qu'ils n'aimaient pas le bruit de son automobile.

En rendant son jugement dans cette affaire la semaine dernière, le juge Martin de la Cour supérieure du Québec a insisté pour qu'on fasse une enquête sur ces écoles de violence et qu'on les surveille.

Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises, ou va prendre, pour limiter les activités de ces écoles privées paramilitaires? A-t-il envisagé de modifier l'article 71 du Code criminel?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous tous à la Chambre déplorons, je pense, les circonstances auxquelles a fait allusion le député.

On m'a certes fait plusieurs instances à ce sujet. C'est une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre. Le député comprendra qu'il y a des questions très complexes qui doivent être résolues lorsqu'on modifie le Code criminel parce qu'on risque de limiter le droit d'association et le droit d'ouvrir diverses écoles de formation.

Le député peut être certain que nous y portons la plus grande attention. C'est une question qui me préoccupe ainsi que mon ministère.

LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que cette question est soumise au ministre.

Les 4 et 5 novembre 1985, il y a plus de deux ans, je soulevais la question d'une école de combat de Colombie-Britannique qu'on disait liée à des activités terroristes, la *Eagle Combat School*. J'avais demandé au ministre à l'époque d'aborder la question avec les procureurs généraux provinciaux, et il avait dit qu'il envisagerait la chose.

Je voudrais maintenant savoir ce qui a été fait au cours de ces deux ans. Le ministre doit savoir qu'il y a de plus en plus d'écoles du genre au Canada et aux États-Unis et qu'elles sont très dangereuses.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que le député me souhaite une longue carrière comme procureur général. Ma nomination à titre de procureur général remonte à juin 1986. Je sais que je ressemble au ministre du Commerce extérieur et il se peut que le député nous ait confondus à cause de la belle apparence que nous avons en commun.

De fait, nous nous penchons sur ces questions. Sans être néessairement d'accord avec le bien-fondé de la question, je puis dire que nous nous penchons sur toute la question de la compétence du gouvernement fédéral en la matière. Certains aspects sont de compétence provinciale. Le député comprendra en effet que ce sont les provinces qui réglementent les camps et autres installations du genre d'un bout à l'autre du pays.

Le député peut être assuré que la question sera prise au sérieux et qu'elle fera l'objet de discussions entre mes collègues provinciaux et moi-même demain et vendredi lors de nos rencontres à Québec.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RETARD DU COURRIER DE DIGNITÉ RURALE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. Est-ce que le ministre est au courant du fait que Postes Canada a retardé le courrier de Dignité rurale pendant trois jours? Et est-ce qu'il est d'accord sur le fait qu'une telle intervention est inacceptable et que cela constitue un harcèlement dû à cette campagne visant à protéger les bureaux de poste ruraux?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la situation dont parle le député. Je ferai part de ses inquiétudes à la Société canadienne des postes qui est l'autorité compétente.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, si le ministre confirme que la Société a retenu pendant trois jours le courrier de Dignité rurale, prendra-t-il des dispositions pour lui signaler que cette façon d'agir est inacceptable et qu'elle a tort de s'ingérer dans la livraison postale simplement parce qu'un groupe lutte contre la politique du gouvernement visant à abolir les bureaux de poste ruraux.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la situation. Je sais d'après mon expérience et j'espère que le député ne s'en offusquera pas, qu'il ne faut pas accepter au pied de la lettre les faits qu'il vient d'exposer.

Quant à Dignité rurale, le député sait comme moi qu'il s'agit simplement d'un Syndicat de maîtres de poste faisant de fausses accusations et déclarations au sujet des intentions du gouvernement d'un bout à l'autre du Canada.

Le nombre de débits postaux dans les régions rurales, qui s'élève actuellement à 5 000, atteindra environ 7 000 au terme du plan d'entreprise. L'augmentation du nombre de débits postaux dans les régions rurales entraînera une amélioration du service offert par la Société des postes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce extérieur. L'article 6 du projet de loi C-130 sur le libre-échange, sert à permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations envers les États-Unis en vertu de l'article 103 de l'accord commercial.

N'est-il pas vrai que l'article 103 de l'accord de libre-échange n'oblige pas le gouvernement fédéral à s'assurer que les gouvernements provinciaux et les administrations régionales respectent l'accord si ce n'est dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral? Si c'est le cas, n'est-il pas vrai que l'article 6 du projet de loi sur le libre-échange vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir aussi bien dans les domaines de compétence des provinces que dans les siens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je répéterai aussi brièvement que possible, car j'aime accéder à vos désirs. Le Parlement ne saurait accorder au gouvernement du Canada aucun pouvoir que la Constitution ne lui a pas conféré. Le seul pouvoir qui puisse nous être accordé est celui du gouvernement fédéral.

• (1500)

En ce qui concerne la réglementation du commerce interprovincial et international, les fondateurs de notre pays ont accordé ce pouvoir au gouvernement du Canada et non aux dix provinces. C'est le pouvoir que nous sommes censés exercer dans ce projet de loi parce que nous croyons que le Canada doit être représenté dans la communauté internationale et qu'il doit être en mesure de conclure des accords, et de les exécuter comme le voulaient nos ancêtres.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest a la parole. Le temps passe, et j'apprécierais que la question soit brève.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le ministre n'est-il pas en train de dire que les gouvernements provinciaux et les administrations locales prennent actuellement des initiatives dans des domaines de compétence fédérale et que le gouvernement invoquera l'autorité que lui confère cet accord commercial pour les en expulser? N'est-ce pas ce qu'il est en train de dire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président . . .

M. McDermid: Allez-y doucement avec Herb!

M. Crosbie: . . . je vais y aller doucement et rester calme.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Faites preuve d'intelligence, pour une fois.

M. Crosbie: Je vais être réservé, poli et calme.

Le projet de loi présenté hier ne diminue pas la compétence des provinces ou des municipalités canadiennes. Il ne donne pas plus de pouvoirs au gouvernement du Canada. A notre avis, il reflète les compétences qui nous ont été attribuées en 1867. Quiconque ne partage pas notre avis peut toujours en appeler aux tribunaux du Canada qui, en fin de compte, trancheront la question. Je suis certain que leur décision nous sera favorable.

M. le Président: Le député de Prince-Albert peut poser une seule question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DANS DIFFÉRENTS PAYS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales. Le chancelier Kohl met le Canada et les États-Unis dans le même sac quand il s'agit des subventions à l'agriculture. Le ministre voudrait-il expliquer la différence entre notre position et celle des États-Unis? Envisageons-nous sérieusement de réduire les subventions ou bien est-ce le chancelier Kohl qui a raison?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de comprendre où le député veut en venir. Le chancelier Kohl est vraiment bien placé pour parler de subventions.

Le député devrait savoir que les agriculteurs canadiens reçoivent actuellement 65 à 70 $ la tonne pour l'orge, tandis que les agriculteurs européens en obtiennent quatre fois plus. En ce qui concerne les subventions, de toute évidence, les Européens sont à notre avis les plus coupables.

Cela étant dit, le gouvernement, sous la direction du premier ministre, a offert une certaine aide financière pour aider les agriculteurs à traverser une période difficile. En même temps, le premier ministre fait tout ce qu'il peut pour qu'on en arrive à une solution internationale, afin que les dirigeants comme M. Kohl renoncent aux subventions ridicules qu'ils fournissent aux agriculteurs européens et qui sont l'une des principales causes des problèmes du commerce international.

M. le Président: Encore une seule question pour la députée de Hamilton-Est.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS EXPÉRIMENTAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne la maladie qui préoccupe le plus les Canadiens, le SIDA.

Le 6 octobre 1986, le ministre a promis de faire le maximum pour permettre l'utilisation de médicaments expérimentaux qui pourraient être utiles dans la lutte contre le virus du SIDA. Depuis ce temps, son ministère a autorisé l'utilisation de dizaines de milliers de médicaments en cas d'urgence, mais un seul d'entre eux servait au traitement du SIDA.

Peut-il dire à la Chambre pourquoi, le 6 octobre 1986, il a promis à la Chambre qu'il agirait avec célérité? Pourquoi, en réalité, son ministère refuse-t-il d'autoriser les médicaments qui pourraient prolonger la vie des victimes du SIDA?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministère et moi faisons tout ce que nous pouvons pour autoriser l'emploi de nouveaux médicaments, soit en cas d'urgence soit pour accorder les avis de conformité.

Si on considère les médicaments en question, Pentamidine, AZT ou autres, la députée devrait savoir que, dans le cas de la Pentamidine, par exemple, le directeur du centre fédéral pour le traitement du SIDA a expliqué, pas plus tard que ce matin, les essais cliniques effectués à Vancouver et à Montréal et il a répondu à la question d'éthique soulevée à Toronto.

Je répète à la députée et à la Chambre que nous examinons les médicaments expérimentaux aussi vite que possible et que nous avons informé les médecins, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, de la façon dont ces médicaments peuvent être autorisés en cas d'urgence.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 92 pétitions portant les numéros suivants: 332-4313, 332-4314, 332-4331, 332-4333, 332-4334, 332-4337, 332-4341, 332-4352 à 332-4354 inclusivement, 332-4361 à 332-4370 inclusivement, 332-4372, 332-4376, 332-4386 à 332-4447 inclusivement, 332-4464 à 332-4466 inclusivement, 332-4471 à 332-4473 inclusivement, 332-4477 et 332-4480.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles du pays, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Je profite de l'occasion, madame la Présidente, pour remercier toute l'équipe de soutien, l'équipe de recherche, l'équipe de traducteurs et de traductrices, et des remerciements tout particuliers à la très dévouée greffier, M^me^ Christine Fisher, qui ont permis que nous fassions de ce Comité un des plus beaux comités que j'aie eu l'honneur de présider.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Vic Althouse (Humbolt—Lake Centre): Madame la Présidente, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par

des habitants de ma circonscription, qui signalent que le gouvernement actuel n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis, au cours des négociations bilatérales, que la souveraineté commerciale du Canada ne serait pas compromise, mais les pétitionnaires croient qu'elle l'a été.

Ils croient aussi que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté politique de déterminer son propre avenir économique et minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Ils ajoutent que non seulement l'accord proposé ne nous garantit pas l'accès au marché américain, ce qui était l'objectif premier des négociations, mais qu'il menace aussi les emplois de centaines de milliers de Canadiens. Les pétitionnaires prient donc le Parlement du Canada de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de la circonscription fédérale de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington, qui demandent au Parlement d'adopter une loi qui protégerait le foetus à partir du moment de la conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les cas extrêmement rares où l'avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

M. Jim Jepson (London-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition certifiée en vertu de l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires font savoir au gouvernement du Canada qu'ils estiment que les enfants à naître devraient être protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. Par conséquent, ils prient humblement le Parlement de légiférer en conséquence.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE MEMBRES DE LA FAMILLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition signée par des Torontois. Ils déclarent que l'an dernier, le ministre d'État alors chargé de l'Immigration avait promis que les célibataires de tous âges, fils ou filles d'immigrants, entreraient dans la catégorie des membres de la famille et que les enfants mariés ainsi que les frères et les soeurs d'immigrants qui entrent dans la catégorie des parents aidés, obtiendraient 15 points au lieu de 10 dans l'évaluation de leur demande d'immigration. Ils soulignent également que l'ancien ministre de la Justice avait promis en 1986 d'éliminer la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les résidents permanents depuis environ trois ans pour que les deux groupes aient le même droit de parrainer des parents de tous âges. Ils déclarent que le gouvernement n'a encore tenu ni l'une ni l'autre promesse et ils exhortent la Chambre à veiller à ce que le gouvernement le fasse maintenant.

Pétitions

• (1510)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je voudrais présenter une pétition émanant de certains habitants de Toronto qui signalent que le gouvernement conservateur du Canada n'a obtenu aucun mandat des Canadiens lors de la dernière campagne électorale pour signer un accord commercial avec les États-Unis. Les pétitionnaires font remarquer que l'accord réduira sensiblement la souveraineté économique et politique du Canada en nous empêchant de contrôler la propriété étrangère, d'exploiter des ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt bien compris des Canadiens ou d'offrir des chances égales aux diverses régions canadiennes. Par conséquent, ils demandent au Parlement de se dissoudre et de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, j'ai ici deux pétitions dûment certifiées conformément à l'article 106 du Règlement. La première émane d'habitants de Ladysmith, en Colombie-Britannique, et concerne les sous-marins nucléaires. Les pétitionnaires font remarquer que la présence de navires à propulsion ou à armement nucléaire dans les ports canadiens présente un grand risque d'accidents. Cela constitue une menace pour l'environnement et les citoyens canadiens. Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement la Chambre des communes de veiller à ce que le gouvernement n'achète pas de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, la deuxième pétition concerne l'accord commercial Mulroney-Reagan. Selon les pétitionnaires, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, le gouvernement n'avait pas de mandat pour conclure un accord commercial avec les États-Unis, et l'accord commercial négocié par le gouvernement conservateur menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant à notre gouvernement le pouvoir de contrôler la participation étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques de notre pays dans l'intérêt supérieur des Canadiens ou de donner les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions. Par conséquent, ils demandent au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial à l'occasion d'élections générales nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre au nom d'un groupe d'habitants des localités de Shellbrook et de Holbein près de Prince-Albert une pétition au sujet de l'accord de libre-échange.

Les pétitionnaires rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis durant les négotiations que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise. Ils estiment que, puisque l'accord touche à l'essence même de la souveraineté canadienne, le Parlement doit se dissoudre et donner à la population du Canada l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales nationales.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par divers résidants de la ville de Thunder Bay. Ils constatent que le gouvernement conservateur n'a reçu aucun mandat de la population canadienne pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, que, contrairement à l'assurance du premier ministre (M. Mulroney) durant les négociations bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, l'accord commercial négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada puisqu'il enlève au gouvernmement canadien le pouvoir d'exercer un contrôle efficace sur la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques du pays au mieux des intérêts des Canadiens et d'assurer l'égalité des chances entre les régions. Compte tenu de ces répercussions sur la liberté du Canada de décider de son propre avenir économique, les pétitionnaires prient le Parlement de se dissoudre pour leur donner l'occasion de rejeter l'entente commerciale lors d'élections générales nationales.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55—LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre et au gouvernement, au nom de mes électeurs de York-Ouest et d'électeurs de diverses autres régions du grand Toronto, de Hamilton et d'Oshawa, des pétitions ayant trait au projet de loi C-55 qui vise à réformer le système de reconnaissance du statut de réfugié au Canada et dont l'application n'a toujours pas été décidée par la ministre. Les pétitionnaires prient le gouvernement de réévaluer la notion de pays tiers désigné comme sûr et l'étape de la présélection qu'on a adoptées pour accompagner les nouvelles réformes. Ils demandent au gouvernement de reconsidérer ces principes dans le cadre de cette refonte globale visant à assurer la rapidité, l'équité et l'efficacité du système.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition qui a été dûment certifiée par le greffier des pétitions.

Elle nous a été envoyée par un certain nombre de Canadiens de la région d'Ottawa. D'après ces gens, l'accord de libre-échange qui fait l'objet d'une mesure législative présentée à la Chambre a été négocié sans que les Canadiens n'aient accordé de mandat à cette fin; il remet en question la souveraineté future du Canada; il compromet la capacité des Canadiens de s'assurer d'un avenir économique; enfin il nuit à notre capacité de produire une société distincte de sa contrepartie américaine. Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de dissoudre les deux chambres pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections nationales générales.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, si les questions nos 281 et 288 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre de considérer les questions nos 281 et 288 comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CROWFOOT

Question no 281—**M. Malone:**

Depuis septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Crowfoot et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel ministère ou organisme, *b*) à combien se sont élevées ces dépenses, *c*) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?

(Le document est déposé.)

LES OPÉRATIONS DE DRAGAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question no 288—**M. Riis:**

1. Au cours des quatre dernières années financières, le gouvernement a-t-il versé des contributions pour des opérations de dragage *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans la circonscription de Kamloops—Shuswap et, dans l'affirmative, à combien se sont élevées ces contributions chaque année?

2. Depuis le 4 septembre 1984, quelque ministère ou organisme du gouvernement a-t-il versé des contributions pour des projets dans la circonscription de Kamloops—Shuswap et, dans l'affirmative, pour quels projets et, dans chaque cas, *a*) quel ministère ou organisme, *b*) à combien se sont élevées ces contributions?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, le gouvernement est disposé à répondre à l'avis de motion no P-9 portant production de document, inscrit au nom du député de Skeena (M. Fulton). Je ne vois pas le député à la Chambre et je ne sais pas s'il a désigné un représentant. Il semble que non. Par conséquent, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 mai, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir aujourd'hui à la Chambre prendre part au débat du projet de loi C-129, car Air Canada est un important employeur dans ma circonscription de Winnipeg—St. James. L'aéroport international et les immeubles de l'aérogare sont en effet situés dans ma circonscription, de même que le centre d'entretien et de révision de Winnipeg, de sorte que bon nombre de mes électeurs s'intéressent beaucoup à ce qui se passe à Air Canada.

J'ai parlé avec des capitaines, des premiers officiers, des agents de bord, des membres du personnel de piste, des bagagistes et autres travailleurs, tous employés d'Air Canada. La société emploie en tout 2 100 personnes à Winnipeg, dont la majorité sont mes électeurs. Vous comprendrez, madame la Présidente, que les habitants de ma circonscription portent un vif intérêt à l'étude du projet de loi à la Chambre des communes.

• (1520)

Il serait bon, je crois, que je vous explique l'historique d'Air Canada à Winnipeg—St. James. Depuis sa création en 1937 sous le nom de Trans-Canada Air Lines, la compagnie aérienne se loge à l'aéroport, à St. James. De 1966 à 1969, le gouvernement libéral de l'époque a décidé de déménager le centre de révision de Winnipeg. En décembre 1968, le cabinet du premier ministre Trudeau ayant refusé d'intervenir dans la décision d'Air Canada, le déménagement a eu lieu.

Cette décision a bouleversé pendant des années la vie de beaucoup de mes parents et amis. Les habitants de Winnipeg ne l'ont pas encore oubliée. Dans certains cas, le père habitait à Montréal et sa famille à Winnipeg, ce qui faisait qu'ils ne pouvaient se voir pendant des semaines et même des mois. Il en a été ainsi de bien des familles.

En 1975 ou 1976, le gouvernement a décidé sous la pression, je crois, des députés conservateurs de la région de Winnipeg, de ramener le centre de révision à Winnipeg. Et ce centre se porte très bien, merci.

Le projet de loi dont nous sommes saisis stipule que les centres d'entretien devront être maintenus à Winnipeg, à Toronto et à Montréal. C'est écrit noir sur blanc. Ces bases d'entretien resteront là où elles sont, et je le dis à juste titre. De plus, les clauses de prorogation de la nouvelle société préciseront que ces bases sont situées à Winnipeg, Toronto et Montréal.

Si la société qui exploitera Air Canada comme une entreprise privée décide un jour de les déplacer, elle devra demander à la Chambre des communes de modifier la loi. Je ne peux imaginer de meilleure sauvegarde.

Le gouvernement conservateur veut protéger les emplois à Winnipeg, contrairement aux libéraux de 1966 à 1969. Les libéraux ont perturbé les familles et leur ont causé toutes sortes de difficultés, des départs, des mises à pied et des mises à la retraite forcées parce que les gens ne voulaient pas faire déménager leurs familles pour toutes sortes de raisons. Voilà ce qui est arrivé sous un gouvernement libéral, mais notre gouvernement ne veut pas que cela se reproduise et il a agi en conséquence. Il a inscrit une garantie dans la loi.

Le parti libéral ne s'est pas contenté de cela. Il a même essayé de faire peur aux gens durant les dernières élections provinciales. Il a fallu, encore une fois, qu'il effraie les employés d'Air Canada en leur faisant croire qu'ils perdraient leurs emplois, qu'ils seraient mis à pied ou qu'ils seraient déplacés. C'est exactement ce qu'il a fait.

Je voudrais lire un tract qui a été placé à des endroits en vue la veille des élections au Manitoba pour donner aux députés une idée de la façon dont le parti libéral s'y prend pour faire peur aux gens. C'est sans doute l'oeuvre du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

Cette lettre, rédigée dans le cadre de la campagne électorale de 1988 au Manitoba, vient du bureau de campagne du parti libéral à Sturgeon Creek, situé au 2631 de l'avenue Portage, et est signée par le candidat libéral. Elle porte le titre suivant: «Le Manitoba perd un autre contrat de plusieurs milliards de dollars en aérospatiale.» C'est un mensonge absolu, et ce mensonge a été utilisé dans une campagne électorale pour faire naître chez les gens des craintes au sujet d'Air Canada.

La lettre se lit comme suit:

Cher électeur,

Brian Mulroney et son gouvernement conservateur ont pris une décision, le 31 mars, qui fera qu'un autre contrat d'entretien de plusieurs milliards de dollars en aérospatiale ira à Montréal plutôt qu'à Winnipeg.

Selon les médias, le chef provincial du parti conservateur, Gary Filmon, était au courant de cette décision lorsqu'elle a été prise. Il semble qu'il aurait choisi de ne pas s'y opposer, mais plutôt de la cacher aux Manitobains jusqu'après les élections.

Quelle décision a été prise? Quel contrat de plusieurs milliards de dollars le Manitoba a-t-il perdu? Aucun, mais c'est le genre de tactiques alarmistes que le parti libéral utilise relativement à Air Canada. Les employés de cette société en ont assez.

Le gouvernement progressiste conservateur ne veut pas que les Canadiens perdent des emplois au Manitoba ni ailleurs à cause de la privatisation d'Air Canada. Cette lettre, que je ne lirai pas au complet, est signée: «Iva J. Yeo, candidat libéral, Sturgeon Creek, De la compétence tempérée par du coeur». Des tactiques alarmistes, mais de la compétence tempérée par du coeur.

Le gouvernement conservateur n'est pas prêt à suivre cet exemple. Nous protégeons, et avec raison, la centre d'entretien. Les opposants de la privatisation ont demandé quelle garantie leur assurait que le centre demeurerait à Winnipeg. L'entreprise privée ne fonctionne pas comme le gouvernement. Premièrement, le centre de révision rapporte des bénéfices à Air Canada. Deuxièmement, ce centre accepte des contrats d'autres sociétés aériennes dont des sociétés américaines et antillaises, ainsi que du ministère de la Défense. On m'a même dit que près de 20 p. 100 des revenus du centre étaient tirés de ces contrats.

Ce centre possède les techniques, l'expertise, les immobilisations et la réputation, autant de facteurs très importants, et la mesure législative protège tout cela. Si j'étais à la tête d'une entreprise rentable, bien établie et dotée de personnel compétent, je donnerais de l'expansion à mon entreprise et, à mon avis, c'est exactement ce qui arrivera au centre de révision de Winnipeg.

Je suis certain que vous avez déjà voyagé par Air Canada, madame la Présidente. Je ne sais pas si vous serez de mon avis, mais j'ai trouvé que les employés sont très fiers. Ils sont fiers de leur société aérienne et avec raison, parce que c'est l'une des meilleures du monde. Ils veulent que les choses demeurent ainsi.

Les employés reconnaissent, comme les députés de l'opposition, j'en suis convaincu, qu'Air Canada a besoin de capitaux frais. Les employés désirent les appareils les plus récents, les plus efficaces et les plus sûrs. Je sais qu'ils les auront. Ils veulent être en mesure de soutenir la concurrence, très vive dans ce domaine, et de demeurer l'une des grosses sociétés aériennes du Canada, voire du monde entier. Ils savent que pour assurer son avenir, leur entreprise a besoin de capitaux dès maintenant.

Les employés veulent pouvoir investir dans leur entreprise et avoir également leur mot à dire sur son exploitation. La mesure à l'étude comporte des garanties à cet égard. Les employés seront les premiers à pouvoir acheter des actions dans la nouvelle société. Ils veulent investir dans cette entreprise. Je me suis entretenu avec des travailleurs d'Air Canada. Voici ce que l'un d'eux me disait il y a à peine une demi-heure: «Tâchez de vendre notre société aérienne, parce que nous savons que ce serait avantageux pour elle». Je ne fais que répéter ses propos.

Dans son intervention sur le projet de loi, hier, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé des sociétés d'État. Il a demandé, il me semble, pourquoi vendre une société d'État alors que nous tenons à ce que les diverses régions du Canada bénéficient de bons services. La pensée conservatrice ne diffère pas tellement de celle des néo-démocrates quand il s'agit de justifier l'existence de sociétés d'État.

L'État crée des sociétés dans le but d'offrir à une collectivité ou à la société tout entière des services que, pour une raison ou une autre, l'entreprise privée n'est pas capable de fournir. Quand celle-ci n'a pas les capitaux nécessaires ou que l'initiative ne serait pas rentable, on ne lui demande pas, non plus qu'à des particuliers, de subventionner la collectivité. Le gouvernement crée donc une société d'État. Nous nous entendons là-dessus. Nous divergeons d'opinion, par contre, sur la durée de ces sociétés. Celles-ci doivent-elles à jamais appartenir à l'État, surtout dans un secteur comme celui du transport aérien?

• (1530)

A l'heure actuelle, le Canada compte deux autres sociétés aériennes, Wardair et Canadien. Nous ne sommes plus en 1937, mais bien en 1988. Tout évolue très rapidement et le transport aérien est devenu très compétitif. Nous n'avons plus besoin d'une société d'État pour fournir ce service aux Canadiens. Voilà ce qui différencie le conservateur que je suis et le député de Winnipeg-Nord.

Pourquoi avons-nous besoin de privatiser? Comme l'a déjà mentionné un député libéral au cours du débat, Air Canada a émis un certain nombre d'actions en 1978, lorsqu'elle est devenue une entité distincte du Canadien National. Elle a besoin de quelque 3 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années afin d'acheter des avions, et de 300 millions immédiatement. Ce serait gentil de pouvoir dire que les contribuables canadiens vont verser cette somme. Toutefois, madame la Présidente, je sais que vous avez fait partie du cabinet et que vous êtes au courant de ce qui se passe. J'ai été membre du cabinet au Manitoba lorsque j'étais ministre des Services communautaires et correctionnels. J'ai dû rivaliser avec le ministre responsable des sociétés d'État pour obtenir de l'argent des contribuables. Pourquoi prendre 3 milliards de dollars des fonds du Trésor et les remettre à Air Canada lorsque les employés de la compagnie aérienne eux-mêmes veulent en faire l'acquisition et obtenir l'argent du secteur privé? Nous pourrions avec ces 3 milliards de dollars nous occuper, au cours des 10 prochaines années, des personnes âgées qui ont besoin d'aide, faire face à l'augmentation du coût des soins de santé et assurer les services sociaux nécessaires. Ainsi, au lieu d'être remis à Air Canada, l'argent demeurera dans les caisses de l'État et les décisions seront prises par le gouvernement selon le rôle qu'il est censé jouer, non celui d'un entrepreneur. Nous savons fort bien ce qui se produit lorsque le gouvernement tente de gérer une entreprise.

J'ai eu l'occasion de parler au cours du débat sur la privatisation de de Havilland. Boeing qui en a fait l'acquisition a une usine dans ma circonscription. A ce moment-là, les néo-démocrates et les libéraux ont protesté en disant que nous sacrifiions de Havilland au profit des Américains, que les emplois allaient être transférés aux États-Unis et que ceux-ci n'allaient plus se préoccuper de nous. Or, que s'est-il produit? Je sais que depuis cette privatisation, le nombre d'emplois s'est accru dans ma circonscription. Boeing a pris de l'expansion et a introduit à Winnipeg une technologie dont nous ne disposions pas auparavant. On n'en parle plus.

Un néo-démocrate a dit hier que nous ne devions pas vendre Air Canada parce que nous voulons un service dans toutes les régions du Canada, mais ce service existera qu'Air Canada soit un société privée ou une société d'État.

Le député de Winnipeg-Nord a parlé de sociétés d'État au Manitoba. Il a fait allusion à Manitoba Telephone System, excellente société d'État, sans aucun doute. Beaucoup d'ingénieurs de ma promotion ont travaillé pour cette société. C'est une entreprise imposante. Et pourtant, l'ancien gouvernement néo-démocrate a voulu s'en servir à des fins politiques en essayant de lui faire prendre de l'expansion. Qu'est-il arrivé? Elle a perdu quelque 47 millions de dollars dans la technologie saoudienne, et 20 autres millions sur le marché des changes. Le meilleur exemple est celui de Flyer Industries. Cette société a été entretenue pendant des années par le gouvernement manitobain, les néo-démocrates et nous-mêmes. Elle a perdu des millions de dollars. Beaucoup des autobus qui circulent dans bien des villes de toute l'Amérique du Nord ont été construits grâce à l'argent des contribuables manitobains. La société a finalement été vendue pour un million de dollars. Puis ce fut le tour de la célèbre société aéronautique, au prix de 40 millions de dollars. Elle a fini par réussir à faire voler trois ou quatre appareils, puis elle a dû en rappeler un, car il avait été vendu à une république de bananes qui a refusé de le payer après qu'il se fut posé sans que son train d'atterrissage puisse sortir. Voilà l'expérience que nous, Manitobains, avons des sociétés d'État. Pourquoi un gouvernement devrait-il garder une société lorsque les employés de celle-ci veulent l'acheter? Pourquoi les en empêcher?

L'autre chose qui me préoccupe, c'est la façon dont on va protéger les employés d'Air Canada au moment de la privatisation de cette société. C'est prévu dans le projet de loi. Les avantages dont ils bénéficient maintenant leur resteront. Les employés sont protégés, que la société soit privée ou publique. Ils ont la priorité pour l'achat des actions de la société Air Canada. Nous tenons aussi à nous assurer qu'ils aient vraiment voix au chapitre et ils l'auront, car le projet de loi est rédigé de telle manière que personne ne peut posséder plus que 10 p. 100 des actions. Si 80 ou 90 p. 100 des 20 000 employés veulent que leur société soit vendue et veulent acheter des actions, il leur suffit de réunir les procurations et ils pourront nommer des représentants au conseil d'administration. Ils auront ainsi leur mot à dire dans l'exploitation de la société.

Qu'a déclaré hier le député de Winnipeg-Nord quand il a traité de la question? Il a soutenu que les syndicats s'opposaient à l'aliénation d'Air Canada, qu'ils ne tenaient pas à acheter d'actions de cette société. Dans le *Toronto Star* d'hier, à la page 68, figure un article intitulé «La bagarre s'annonce à propos de la vente d'Air Canada». Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> Les députés qui s'opposent au projet du gouvernement de vendre la majorité des actions d'Air Canada à des intérêts privés vont constater que la plupart des employés souscrivent à cette vente, a déclaré un chef-pilote d'Air Canada.
>
> Ed Godin, porte-parole des pilotes qui s'emploient depuis quelques années à acquérir des actions de la compagnie, a affirmé lors d'une entrevue accordée récemment que jusqu'à 90 p. 100 des 22 000 employés d'Air Canada comptent acheter de ces actions.
>
> «Aucune des dispositions prévues dans le projet de loi ne nous a déçus», a déclaré M. Godin. «Il s'agit à présent de savoir à combien on vendra ces actions.»

Je poursuis la lecture de l'article:

Air Canada

Les syndicats représentant les machinistes de la compagnie, les préposés aux billets et les agents de bord ont également juré de contester le projet de loi, mais, selon M. Godin, ils ne bénéficient pas de l'appui de leurs collègues.

«Nous avons constaté que les membres ne partageaient pas l'avis de leurs dirigeants syndicaux», a-t-il ajouté. «On semble s'être concerté, au sein de ce syndicat, pour contredire certaines des déclarations des dirigeants.

Une femme de bord à Toronto s'est plainte que son syndicat gaspillait ses fonds pour s'opposer à cette transaction, alors que les pilotes utilisent leur argent pour conclure une bonne affaire.»

Selon M. Godin, une réunion organisée à Winnipeg pour rallier les employés d'Air Canada contre cette transaction n'avait attiré que 70 personnes.

N'oublions pas qu'il s'agit de 70 personnes sur un total de 22 000 employés. Je poursuis ma lecture:

D'après le sondage que nous avons effectué auprès des employés, 80 p. 100 souscrivent à la privatisation, alors que 10 p. 100 répondent qu'ils s'en savent pas suffisamment pour se prononcer.

● (1540)

Ce projet de loi protège les employés. Et comme il faut aussi protéger Air Canada, c'est ce que nous avons fait. Nous avons fixé à 25 p. 100 la proportion des actions que peuvent détenir les investisseurs étrangers. On encourage les employés à acheter des actions, et ils sont suffisamment fiers de cette société pour profiter de cette politique. Bref, adoptons donc sans plus tarder cette mesure puisque nous avons fait le tour de toutes ces questions. C'est un projet de loi bénéfique pour le Canada et pour Winnipeg également.

M. Manly: Madame la Présidente, j'ai quelques questions à poser. Premièrement, le député de Winnipeg—St. James (M. Minaker) a fait certaines remarques sur la documentation électorale du parti libéral. Il l'a qualifiée de mensonges caractérisés. Je ne tiens pas à m'immiscer dans ce différend. Certainement pas, en tout cas, pour défendre cette publicité électorale. Je ne l'ai pas lue d'ailleurs, et je ne serais pas forcément de son avis.

Mais il a touché une corde sensible lorsqu'il a parlé de mensonges caractérisés. J'ai pensé alors au premier ministre (M. Mulroney) qui a déclaré, sans équivoque, en 1985 qu'Air Canada n'était pas à vendre. Pourtant, c'est bien de la vente de cette société dont nous parlons aujourd'hui. Je me demande bien quel qualificatif emploierait le député pour décrire ce genre de déclaration de son chef. Comment croire un gouvernement qui dit une chose en 1985 et qui fait exactement le contraire en 1988?

L'accord commercial avec les États-Unis est un autre exemple. En 1983, le premier ministre, et avec lui le ministre des Finances (M. Wilson), l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui participaient tous à la course à la direction du parti conservateur, ont déclaré qu'un accord commercial avec les États-Unis n'était pas de mise. Qu'il n'était pas question de conclure un tel accord préjudiciable au Canada dont les Canadiens ne voudraient certainement pas. Or, nous voilà aujourd'hui aux prises avec un gouvernement qui cherche à faire adopter un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Pendant la campagne électorale de 1984, le premier ministre a parlé des programmes de sécurité sociale comme d'un dépôt sacré. Or, à peine arrivé au pouvoir, il a essayé de supprimer l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse. Il a réussi à supprimer celle des allocations familiales des jeunes.

Pour revenir à la question des mensonges purs et simples, comment le député osera-t-il, pendant la prochaine campagne électorale—qui ne devrait pas tarder, Dieu merci!—parler de crédibilité et de dépôt sacré lorsque son chef dit une chose et que le gouvernement qu'il dirige fait le contraire?

M. Minaker: Madame la Présidente, le député débite des demi-vérités. Il a omis certains des propos que le premier ministre a tenus à l'époque. Il a dit que le premier ministre avait déclaré qu'il ne vendrait pas Air Canada. Espérant que le député écoutera attentivement cette fois, voici la déclaration complète du premier ministre: «Peut-être y a-t-il de bons arguments en faveur de la privatisation d'Air Canada. Je vais les examiner, mais le Canada a besoin d'une compagnie aérienne nationale.»

Trois ans plus tard, par suite de la déréglementation et de l'adoption de la Loi nationale sur les transports, le Canada possède trois compagnies aériennes nationales. Elles offrent au public des services stables et viables. Nous pouvons vendre une partie d'Air Canada parce que nous avons, par suite de la déréglementation à laquelle le gouvernement a procédé, trois compagnies aériennes nationales.

Je suggère au député de se renseigner à fond avant de faire des déclarations plus ou moins erronées sur la crédibilité, car la sienne en souffre.

M. Taylor: Madame la Présidente, l'intervention du député de Winnipeg—St. James (M. Minaker) m'a beaucoup plu. Il a parlé des sociétés d'État qui desservent les régions neuves. Certaines le font effectivement, et c'est très louable. Je me demande cependant à quel point c'est vrai dans le cas d'Air Canada.

J'ai remarqué que les régions neuves de l'Alberta, celles du nord de la province, Fort McMurray par exemple, n'étaient pas desservies par Air Canada. Elles l'étaient par une entreprise privée, la PWA, qui y a fait oeuvre de pionnier. La PWA faisait peut-être l'objet de beaucoup de blagues à Fort McMurray, mais c'était le seul service aérien dont la localité disposait. Il n'était pas assuré par une société d'État mais par des gens de l'industrie privée qui avaient investi dans une compagnie aérienne et qui étaient prêts à courir le risque d'offrir ce service aux habitants de la région. Je sais qu'on l'appelait parfois «Please Wait Awhile» (Veuillez attendre un peu) ou «Pray While Aloft» (Priez en vol), mais que je sache, PWA n'a pas eu d'accident pendant qu'elle desservait la région.

L'entreprise privée a joué un grand rôle dans les régions neuves. Radio-Canada, pour sa part, a fait un travail remarquable dans les régions isolées. Or la région du lac Louise, qui n'est guère une région neuve mais qui se trouve en montagne, jouit d'un service radiophonique très limité. Les gens qui ont demandé à Radio-Canada d'offrir des services dans la région du lac Louise se sont fait répondre qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire; elle a pourtant des milliers de dollars à dépenser pour les services de radio dans des villes comme Toronto. C'est peut-être un mythe que les sociétés d'État desservent mieux les régions isolées que l'industrie privée; ce n'est peut-être que partiellement vrai.

Du seul fait qu'un pommier est propriété de l'État ou constitue une société d'État, produira-t-il plus de pommes qu'un pommier appartenant à M. Durand et exploité comme une entreprise privée?

M. Minaker: En réponse à cette question, madame la Présidente, si l'engrais verbal de certains hommes politiques avait plus de corps, peut-être pourrait-il faciliter la pousse des arbres. Cependant, propriété de l'État ou propriété privée, ce serait du pareil au même.

Je remercie le député de m'avoir rafraîchi la mémoire au sujet des services dans le nord de l'Alberta. D'ailleurs, la même ligne aérienne desservait le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous avions Lambair et d'autres lignes, mais je me souviens surtout de TransAir qui allait à Thompson et à Gillam. Ligne privée, elle assurait le service dans le Nord parce que, à cette époque-là, si je ne m'abuse, la société Air Canada ne s'intéressait pas au Nord.

En vertu de la réglementation alors en vigueur, elle desservait les localités les plus rentables, avec raison, je suppose, car nous n'avions pas deux ou trois lignes nationales dans ce temps-là. Il fallait nous assurer que nous en avions une. TransAir est devenue Pacific Western Air, aujourd'hui les Lignes aériennes Canadien International.

Le Musée de l'aviation de l'Ouest, situé dans ma circonscription, est l'un des plus beaux du genre sur le continent nord-américain, même plus beau que celui d'Ottawa. Il renferme plusieurs avions des lignes privées qui nous ont ouvert le Nord.

Le député a tout à fait raison. Hier, le député de Winnipeg-Nord a dit que nous avions besoin d'une société d'État comme Air Canada pour desservir les régions éloignées. Son raisonnement ne tient plus.

En plus des changements à la réglementation, les petites lignes se sont jointes aux principaux transporteurs aériens. Je sais que les Lignes aériennes Canadien International ont des avions qui attendent à Toronto pour prendre les passagers à destination du nord de l'Ontario. Air Canada fait la même chose. Sauf erreur, Air Ontario est l'une de ses filiales. C'est une situation unique: une société d'État travaille avec des lignes privées, et des lignes privées travaillent ensemble.

Au fil des ans, ce système a bien servi le pays et les Canadiens. La concurrence est plus forte, le service est meilleur et, soit dit en passant, plus sécuritaire parce que les règlements sur la sécurité ne permettent aucun écart qui mettrait en danger les Canadiens qui voyagent par avion dans leur pays.

• (1550)

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

le 25 mai 1988

Monsieur le Président,

Air Canada

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 mai 1988, à 16h45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes Anthony Smyth

---

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi sur ce projet de loi et j'aimerais être aussi optimiste que mon collègue de Winnipeg-St. James (M. Minaker) quant aux possibilités de maintenir la même qualité de services ou le même nombre d'emplois, même dans sa région de Winnipeg-St.James, lorsque la privatisation d'Air Canada sera devenue réalité.

Madame la Présidente, vous comprendrez que lorsqu'on décide de privatiser une compagnie comme Air Canada, cela a des implications extrêmement fortes dans toutes les régions desservies par cette compagnie.

Mon collègue de Winnipeg-St.James disait qu'il y avait des possibilités de maintenir la même qualité de services, le même nombre d'emplois, enfin, que pratiquement rien ne serait changé, mais je me pose de sérieuses questions lorsque le Conseil d'administration de cette compagnie privée, de cette future compagnie privée fera ses études et verra la rentabilité de certaines lignes. Il est fort à parier que la compagnie décidera d'abolir certains services, certaines lignes, et, à ce moment-là, cela aura des effets directs, autant dans la région de Winnipeg-St. James que dans toutes les autres régions desservies par Air Canada, quant aux services dispensés par la compagnie et quant aux lignes ou aux trajets desservies par la compagnie, et également sur le nombre d'emplois que la compagnie aura.

Madame la Présidente, le gouvernement conservateur est en train de vendre l'identité du Canada, morceau par morceau.

Il a débuté son opération par un Accord commercial qui mine notre souveraineté et il veut la continuer par la privatisation d'Air Canada.

Madame la Présidente, Air Canada doit demeurer l'entière propriété des Canadiens et des Canadiennes. Cette entreprise est respectée par tous. C'est un symbole, une tradition qui remonte à 51 ans lorsqu'un gouvernement libéral, sous l'impulsion du ministre de l'Industrie de l'époque, M. C.D. Howe, décida de créer la compagnie Trans-Canada Air Lines.

La création de Trans-Canada Air Lines est venue suite au manque d'initiative de la part du secteur privé devant le risque que comportait la mise sur pied d'une ligne aérienne nationale. Ce sont les Canadiens et les Canadiennes qui en ont pris l'entière responsabilité.

En 1977, le gouvernement a adopté la loi qui régit aujourd'hui Air Canada. Faisant face à un problème de financement, le gouvernement d'alors ne s'est pas jeté dans les bras de la privatisation, mais a apporté à la direction les changements nécessaires pour assurer le financement de la société. Le gouvernement actuel devrait agir de la même façon.

Le rôle d'Air Canada, madame la Présidente, est de voir aux intérêts des Canadiens. Les Canadiens sont déjà propriétaires d'Air Canada. Ils n'ont pas besoin de l'acheter à nouveau. Pour les Canadiens, Air Canada est beaucoup plus qu'une simple ligne aérienne. C'est une institution foncièrement canadienne. Ce projet de loi laisse la porte ouverte à une privatisation totale, et selon différents sondages, une majorité de Canadiens et Canadiennes rejettent cette idée.

Air Canada représente le moyen de vaincre les distances qui séparent les différentes régions du Canada. Air Canada représente la collectivité canadienne. Étant soumis à la Loi sur les langues officielles, Air Canada est un instrument d'unité nationale. C'est une partie intégrante de notre économie, au même titre que les chemins de fer ou Radio-Canada. C'est en partie ce qui permet au Canada de garder son identité propre. En privatisant, ce sont les Canadiens et les Canadiennes qui paieront la note une fois de plus, car les services et la sécurité des voyageurs diminueront puisque les profits seront les seuls stimulants de l'entreprise.

Le 15 janvier 1985, le premier ministre (M. Mulroney) disait au public canadien: Air Canada n'est pas à vendre. Voilà une autre promesse parmi les centaines qu'il a faites, que le premier ministre a balayées du revers de la main depuis 1984, en la défaveur du public canadien.

Les conservateurs, madame la Présidente, sont en train de démanteler l'infrastructure qui contribue à maintenir et à relier le Canada *a mare usque ad mare*.

Regardons quelques instants les effets de la privatisation de la British Airways, en Grande-Bretagne, effectuée par le gouvernement de la «Dame de Fer». Plus de 20 000 employés furent mis à pied, représentant 30 p. 100 des travailleurs de cette société. Il est fort probable qu'un conseil d'administration privé décide d'en faire autant auprès des employés d'Air Canada, ce qui pourrait représenter environ 7 000 à 8 000 mises à pied sur un total de 22 000 employés.

On a mentionné tout à l'heure l'aspect sécurité. Je pense, madame la Présidente, que c'est un élément extrêmement important. Lorsque la compagnie décidera de couper certains postes, il est malheureusement permis de penser qu'on pourrait, jusqu'à un certain point, réduire énormément le nombre d'employés affectés à la sécurité. Lorsqu'on regarde les problèmes inhérents à toutes les compagnies de transport, lorsqu'on regarde les articles qui paraissent régulièrement dans les journaux concernant les problèmes touchant la sécurité aérienne, je pense qu'il serait très mal venu de diminuer sensiblement le nombre de travailleurs, ce qui pourrait affecter la sécurité, comme également un nombre de travailleurs affectés aux différents autres services de la compagnie d'aviation.

Je ne voudrais pas, madame la Présidente, voir Air Canada devenir un autre Eastern Airlines, qui ne connaît que des problèmes depuis sa prise de contrôle par Texas Air. Plus près de nous, au Québec, 372 emplois ont disparu dans le cas de Québécair, sur un personnel de moins de 2 000.

L'article 6(1)*c*) concernant les clauses de prorogation assure la continuité des opérations des centres d'entretien situés à Winnipeg, à Montréal et à Toronto. Il n'assure cependant pas le volume des opérations ni le nombre des emplois dans ces centres. Cet état de chose signifie que le conseil d'administration privé serait en mesure de réduire les opérations et de multiplier les mises à pied à sa guise. La même règle s'applique pour le siège social de la société à Montréal. Le conseil d'administration privé ne serait aucunement restreint s'il décidait de transférer un nombre important d'employés de Montréal à Toronto, ou encore dans d'autres centres au Canada.

Selon l'Association des pilotes, Montréal a déjà perdu une cinquantaine de pilotes, soit une réduction de 10 p. 100 sous forme de déplacement à Toronto ou à Vancouver. Leur nombre est passé de 488 en 1985, à 454 en 1988. Avec ce projet de loi, l'hémorragie va continuer.

Le siège social de Montréal, madame la Présidente, risque de devenir une «coquille vide» en raison de la privatisation. Et ce n'est pas sans inquiétude que l'on souligne couramment le fait que l'activité aéroportuaire est maintenant fortement concentrée à Toronto et que cette dernière gruge constamment la part du trafic aérien au Canada, au détriment de Montréal. Cette déclaration du président d'Air Canada parle d'elle-même: «C'est normal, Toronto est le centre économique du Canada. Il faut suivre le marché.»

Ma crainte, madame la Présidente, et elle est grande, ne porte pas tellement sur l'avenir du siège social à Montréal, mais bien sur ce qu'il représentera à plus ou moins long terme. Montréal se doit de demeurer le centre décisionnel pour Air Canada. Ce projet de loi centralisera malheureusement les activités à Toronto.

Sous l'épais brouillard du projet de loi se cache aussi Airbus A-320. Pour conclure un contrat avec Airbus, cela prend du capital, et pour avoir du capital le gouvernement démantèle. On mine une compagnie qui a servi dans le passé d'outils privilégiés de développement économique et régional. Le gouvernement conservateur vient de prendre un autre virage à 180 degrés, comme cela en est devenu son habitude.

Avant de privatiser une partie d'Air Canada, les actionnaires actuels, les 25 millions de Canadiens et Canadiennes, ont le droit de dire leur mot.

Le très honorable premier ministre (M. Mulroney) excelle dans l'art de duper les Canadiens. Jamais n'a-t-il mentionné la privatisation d'Air Canada pendant la campagne électorale. Avant de vendre la ligne aérienne, il a besoin d'un mandat.

Un autre point qui m'inquiète, madame la Présidente, c'est la combinaison de la déréglementation et de la privatisation qui mènera indubitablement à un service médiocre. Air Canada continuera-t-elle à desservir les régions, lorsqu'on sait par exemple qu'il y a des régions qui sont actuellement non desservies par Air Canada, qui l'ont déjà été, sous prétexte que les lignes ne sont pas rentables et lorsqu'on sait également, madame la Présidente, qu'il y a des études qui vont se faire inévitablement par le gouvernement, par le nouveau conseil

d'administration, pour amener la compagnie à vérifier la rentabilité de ces lignes? J'ai l'impression qu'il y aura définitivement des régions qui ne seront plus desservies par Air Canada. On a eu des exemples de cette difficulté à se faire desservir lorsque certains trajets, entre autres au niveau des chemins de fer, ont été retirés parce qu'il n'y avait pas de rentabilité. Et je ne voudrais pas que l'on assiste à la même chose avec la privatisation d'Air Canada.

Madame la Présidente, des milliers d'emplois sont en jeu. Un conseil d'administration privé ne se chargera pas de desservir les régions éloignées du Canada ni d'assumer une responsabilité relative au développement régional. La privatisation mènera inévitablement à une réduction importante des services aux communautés régionales du Canada.

Est-ce que Air Canada a vraiment perdu sa vocation publique pour qu'on privatise, ou est-ce un autre projet préjudiciable émanant du gouvernement conservateur? C'est l'appât du gain qui les intéresse. Toutes ces questions requièrent une consultation auprès du public canadien. Le gouvernement conservateur, madame la Présidente, ne se préoccupe pas d'offrir un service aérien au public canadien de façon juste et équitable, et ce de l'Atlantique au Pacifique.

• (1600)

M. Grisé: Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt les commentaires de mon collègue de Saint-Maurice (M. Grondin), et même s'il est nouveau en cette Chambre, disons légèrement nouveau, cela fait quand même presque deux ans qu'il est ici, ce que je déplore, madame la Présidente, c'est que ça ne lui a pas pris de temps—même s'il ne veut pas revenir pour un second mandat—ça ne lui a pas pris de temps à prendre le même pli, le mauvais pli de ses collègues libéraux dans cette Chambre, dans le sens de donner un signal de crainte, de peur à la population canadienne, et surtout, madame la Présidente, avec des informations remplies de faussetés et de craintes non justifiées.

Où est-ce que le député de Saint-Maurice prend ses informations quand il affirme qu'Air Canada, en étant privatisée partiellement, va abolir ses lignes? Où prend-il ses informations à l'effet qu'il va y avoir une perte de 7 000 à 8 000 emplois? Où prend-il ses informations, madame la Présidente, à l'effet que si on privatise Air Canada, cette dernière n'aura plus d'identité, Air Canada ne sera plus identifiée à la population canadienne? Sur quoi se base-t-il, madame la Présidente, quand il dit qu'il existe actuellement, dans le projet de loi, une garantie que les centres de réparation et d'entretien vont demeurer à Dorval, à Toronto et à Winnipeg? Où est-ce qu'il peut citer dans la loi actuelle que Air Canada garantit les emplacements qui existent présentement? Madame la Présidente, sur quelle base le député continue-t-il à créer de la crainte quand il dit que le siège social, même en demeurant à Montréal, va perdre son pouvoir décisionnel? Est-ce que le député de Saint-Maurice met en doute l'efficacité des administrateurs d'Air Canada? Est-ce cela que le député de Saint-Maurice est en train de nous dire, madame la Présidente? Est-ce que le député de Saint-Maurice, lorsqu'il parle de privatisation, et que cela nuit de façon épouvantable lorsqu'on privatise, qu'est-il arrivé avec la de Havilland? Qu'il me cite combien il y a eu de pertes d'emplois à la de Havilland? Combien y a-t-il eu de pertes d'emplois à la Canadair parce que Canadair a été achetée par Bombardier? Est-ce qu'il met en doute, parce que ce n'est plus une compagnie de la Couronne, l'administration de Bombarbier? Est-ce cela que le député de Saint-Maurice est en train de nous dire?

Madame la Présidente, est-ce que Téléglobe Canada, parce que privatisée, n'a plus l'image d'appartenir à la population et de servir la population canadienne? Madame la Présidente, c'est ce genre de faussetés qu'il faut dénoncer. Le député de Saint-Maurice affirme ces faussetés sans aucune base. Sur quelle base peut-il affirmer que ce qui existe dans la présente loi, protège? Au contraire, c'est avec le nouveau projet de loi qu'on confirme, qu'on garantit qu'il va y avoir un siège social à Montréal, qu'il va y avoir des centres d'entretien à Winnipeg, à Toronto, à Dorval. On les respecte. On l'indique clairement dans le projet de loi.

J'aimerais entendre pour une fois... et je suis déçu, madame la Présidente, de l'intervention du député de Saint-Maurice qui n'a pas l'habitude de faire des interventions avec autant de faussetés. Je suis persuadé que ce n'est pas lui qui a rédigé le texte.

• (1610)

M. Grondin: Pour votre information, mon cher collègue, je voudrais vous dire que je pense qu'on est ici pour protéger les Canadiens, un peu comme vous semblez vouloir le faire, mais cependant peut-être pas de la même façon que vous entendez le faire. A ce moment-là, il n'est pas question de dire qu'un texte appartient ou n'appartient pas... Je pense que je vous respecte autant sur les propos que vous avez tenus et qui vous ont peut-être été soufflés par le vice-premier ministre (M. Mazankowski) que sur ceux que j'aurais pu éventuellement vous dire moi-même à partir des remarques que vous pouvez me faire et qui...

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! J'apprécierais énormément si l'honorable député de Saint-Maurice (M. Grondin) s'adressait à la Présidence et non pas directement à son collègue.

M. Grondin: C'est probablement, madame la Présidente, un peu comme le disait tout à l'heure mon collègue, mon manque, peut-être... Je suis ici seulement depuis deux ans. Alors, c'est peut-être un peu cela. On n'a pas tellement l'habitude.

Cependant, madame la Présidente, je voudrais répéter simplement tout ce que j'ai dit tout à l'heure. Je me permettrai de réaffirmer que le fait de vouloir maximiser les profits au niveau d'une compagnie privée doit définitivement entraîner des modifications, et je pense que toutes les compagnies qui se sont privatisées ou qui ont été privatisées ont toujours eu par le passé la volonté de vouloir réaliser le maximum de profits. C'est malheureusement ce qui inquiète Air Canada. Je pense qu'il est important que tous les Canadiens soient au courant des problèmes qui peuvent survenir avec une privatisation qui, même si elle n'est pas complète actuellement, ouvre quand même la porte à une privatisation qui pourrait être totale. Je pense que ce n'est pas faire preuve d'esprit partisan ou de quoi que ce soit d'autre que d'évoquer, que de mentionner dans cette Chambre l'importance pour les Canadiens de très bien surveiller le débat qui se fait actuellement sur la privatisation d'Air Canada, pour éviter un réveil brutal au lendemain de la privatisation de cette société.

Air Canada

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une question pour mon collègue. Il a dit que la déréglementation et la privatisation vont réduire le service. C'est la conclusion qu'il a faite. Je veux savoir s'il est au courant que le gouvernement libéral a commencé avec la déréglementation. C'était la première étape dans la direction de la privatisation et c'est la première étape dans la direction d'une réduction de services. Est-ce que le député est maintenant prêt à conseiller son propre parti d'admettre qu'il a franchi la première étape dans la direction d'une réduction de services?

M. Grondin: Madame la Présidente, je voudrais tout simplement assurer mon collègue que ce que nous voulions conserver, c'était un certain contrôle, et il y avait à ce moment-là une volonté du gouvernement non pas de faire une privatisation comme celle qui nous est présentée, mais de faire une privatisation où il y avait un contrôle qui s'exerçait par l'État et qui continuait à s'exercer tant et aussi longtemps que la compagnie manifestait ou donnait un service adéquat à tous les Canadiens.

M. Keeper: Madame la Présidente, je veux poser une question supplémentaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Une très courte question supplémentaire: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole.

M. Keeper: Madame la Présidente, le député a dit que la politique du parti libéral est d'avoir une telle sorte de privatisation où le gouvernement maintient le contrôle. C'est la même chose que le gouvernement conservateur a dite, savoir que c'est sa politique. Quelle est la différence entre les politiques conservatrices et les politiques libérales? La conclusion est la même, c'est une réduction de services.

M. Grondin: Madame la Présidente, je dirai simplement à mon collègue qu'en ce qui nous concerne, normalement, la politique du parti libéral est la même au Québec que dans toutes les régions du Canada, contrairement à ce que parfois on entend du côté du Nouveau parti démocratique. D'un autre côté . . .

M. Keeper: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Un rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Madame la Présidente, le député a accusé notre parti d'avoir une politique pour le Canada et une autre pour la province de Québec. Cela est faux, et je veux qu'il retire son accusation.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'honorable député, je pense, est conscient du fait qu'il s'agit là d'une question de débat et non pas d'un rappel au Règlement.

La période pour les questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat. Je donne la parole à l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler pendant quelques minutes de la privatisation partielle d'Air Canada.

Il y a plus d'un siècle, sir John A. Macdonald a constaté que le Canada avait besoin d'être uni, sinon il ne serait pas en mesure de résister aux pressions causées par la proximité des États-Unis. Contrairement aux conservateurs actuels, sir John A. Macdonald croyait que le Canada pouvait devenir un grand pays sans l'aide de personne, mais qu'il avait besoin de la protection des États-Unis pour s'édifier. Pour sir John A. Macdonald nous n'avions pas besoin des États-Unis comme béquille.

En fait, bien souvent, il manifestait souvent la crainte que le Canada ne devienne un appendice de l'économie américaine. Pour contrer cette tendance et veiller à ce que le Canada demeure un pays à part entière d'un océan à l'autre, le premier ministre s'est mis à construire le chemin de fer du Canadien National, pour unifier le pays. La configuration géographique, la distance et l'éloignement ont été les motifs de la construction du chemin de fer national. Ces motifs n'ont essentiellement pas changé. La différence est seulement une question de degré. Il reste encore certains facteurs à régler pour que le Canada demeure une entité économique et un pays viables. Le gouvernement de sir John A. Macdonald et ceux qui lui ont succédé ont instauré une politique des transports basée sur ce besoin et dont l'objectif était l'unification du pays.

En jetant un regard lucide en arrière, on s'aperçoit qu'il existait de nombreuses raisons moins nobles pour construire un chemin de fer. L'approvisionnement des fabricants du centre du Canada en matières premières bon marché de l'Ouest était l'un des principes en vigueur à l'époque qui subsiste encore et qui irrite toujours l'Ouest. Le gouvernement d'alors et ceux qui lui ont succédé ont décidé que pour faire partie d'une nation, il faut avoir les meilleures communications possibles entre les différentes régions et le chemin de fer devait nécessairement entrer en jeu. Il y avait également un réseau téléphonique et d'autres réseaux qui ont grandi avec le Canada. L'évolution du Canada et de la technologie reliée aux transports et aux communications a favorisé la politique d'unification du gouvernement.

• (1620)

Le Canada a fini par avoir besoin d'une compagnie aérienne nationale pour exactement les mêmes raisons qu'on avait dû établir une compagnie ferroviaire nationale un siècle plus tôt. Sans une compagnie nationale établie conformément à la politique d'unification du pays du gouvernement, on aurait alors assisté naturellement à la création de lignes aériennes qui auraient relié plutôt le Nord et le Sud que l'Est et l'Ouest, car cela aurait été beaucoup moins coûteux.

On peut facilement imaginer ce qui se serait passé sans la présence d'une compagnie aérienne comme Air Canada. Il aurait été beaucoup plus facile aux villes côtières de Victoria et de Vancouver d'être reliées aux États-Unis par des liaisons aériennes. Les Prairies du centre auraient été portées à se rattacher naturellement aux Prairies du nord des États-Unis et à l'heure actuelle, les liaisons aériennes se feraient plutôt entre des villes comme Winnipeg et Minneapolis ou Halifax et Boston. C'est ce qui s'est passé dans une certaine mesure. Cependant, en créant une compagnie aérienne nationale soumise aux directives du gouvernement, nous avons permis la création de liaisons Est-Ouest plutôt que Nord-Sud.

A l'heure actuelle, on nous demande si les liaisons Est-Ouest, qui tendent à unir le pays, pourront survivre sans une compagnie aérienne dont la politique est établie par le gouvernement fédéral et qui a pour mandat d'unifier le pays. Le gouvernement conservateur s'est déjà attaqué à plusieurs reprises à la capacité du pays de survivre dans les circonstances actuelles. La principale attaque qui nous préoccupe énormément réside, bien entendu, dans l'accord commercial Reagan-Mulroney . . .

M. McMillan: Règlement!

M. Hovdebo: . . . qui encourage des échanges Nord-Sud plutôt que Est-Ouest. Il sera beaucoup plus facile, dans certains cas, de commercer avec les États-Unis. C'est probablement là la pire attaque contre l'unité et la souveraineté du pays.

En l'occurrence, le gouvernement modifie la politique des transports du Canada en supprimant cette compagnie aérienne par le biais de la privatisation. Il s'en prend une fois de plus à la politique d'unification. Nous savons, à l'instar des ministériels, que les sociétés d'État ont été créées dans l'intérêt public. Quand la ministre chargée de la Privatisation a dit que le gouvernement envisageait d'aliéner des sociétés d'État, elle a fourni plusieurs raisons fondamentales pour lesquelles il pourrait agir ainsi. Comme par hasard, la vente de la société Air Canada ne remplit aucun des critères que la ministre chargée de la Privatisation avait énoncés. J'aimerais approfondir certains de ces arguments un peu plus tard au cours de mon exposé.

Cependant, je sais que les ministériels vont nous dire, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, que la société Air Canada va demeurer une société aérienne nationale, qu'elle appartienne au secteur privé ou à l'État. Ils vont nous dire que ce sera du pareil au même. Mais pendant combien de temps demeurera-t-elle une société aérienne nationale? Je sais que les ministériels vont nous dire que les articles constituant cette société préciseront qu'elle doit garder des centres à Winnipeg et à Montréal. Cependant, quelqu'un s'imagine-t-il que lorsque le pouvoir des actionnaires de la société aérienne quittera le Canada ou encore s'établira ailleurs au Canada, il y aura une raison de maintenir un centre d'entretien à Winnipeg pour s'occuper d'un seul avion par an? Cela ne va pas nécessairement maintenir l'atelier en activité et fournir du travail aux gens de cette localité.

Les principes et l'idéologie du parti au pouvoir à l'heure actuelle, le parti qui gouverne, visent l'intégration avec les États-Unis. L'accord commercial le proclame. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) le proclame depuis qu'il s'est battu pour empêcher que Terre-Neuve adhère au Canada. Au cours de sa campagne à l'époque, il exhortait les Terre-Neuviens, non pas à s'unir au Canada, mais à adhérer aux États-Unis. Il continue de le faire.

La déréglementation accorde aux sociétés multinationales américaines un avantage marqué au sein de l'économie canadienne. Cette réalité fait partie intégrante de la politique du gouvernement actuel et du gouvernement précédent. Cette orientation vers l'intégration de l'économie canadienne à l'économie américaine semble procéder d'une volonté délibérée de la part du gouvernement. Elle se manifeste dans la déréglementation, la privatisation et le libre-échange. Elle se traduit par un ensemble de mesures qui vont accroître la dépendance du Canada à l'égard des États-Unis et affaiblir la solide entité dont nous sommes si fiers aujourd'hui.

Il est fort possible que le contrôle d'Air Canada aboutisse un jour ou l'autre entre les mains d'organismes comme Eastern, Pan Am et le reste. Pour la plupart, nous ne sommes guère attachés, du point de vue idéologique, aux sociétés d'État qui ne servent pas l'intérêt public, qui ne jouent pas un rôle public. Cependant, cette vocation, dans le cas d'Air Canada et d'autres organismes de transport, est manifeste. Elle ne s'est pas dissipée. Nous éprouverions probablement les mêmes sentiments aujourd'hui que si nous vivions à l'époque où John A. MacDonald a institué en service public un chemin de fer canadien national.

• (1630)

Quand la ministre chargée de la Privatisation a déclaré que le gouvernement prendrait en compte la solution privatisation, elle a ajouté qu'il y avait certaines raisons de privatiser. Je répète que ces raisons ne s'appliquent pas au cas d'Air Canada. Tout d'abord, a dit la ministre, il fallait qu'une société ne serve pas une cause publique, mais Air Canada sert encore l'intérêt public. Elle a dit que le gouvernement privatiserait une société qui augmente la dette nationale. Air Canada n'augmente pas la dette nationale. Une société d'État serait privatisée, disait-elle, si elle ne pouvait soutenir la concurrence du secteur privé. Or, Air Canada soutient fort bien la concurrence comme société d'État. En raison de notre immense territoire et de notre population peu nombreuse, la politique publique exige que nos liaisons Est-Ouest soient maintenues. Il est important également que les transporteurs commerciaux continuent d'assurer les liaisons marginales et non rentables. Nous en avons des exemples en d'autres domaines des transports. Quand il y a des régions peu peuplées, ces régions finissent par ne plus être desservies, ou alors le gouvernement est obligé de subventionner un transporteur pour qu'il les desserve. Dans le passé il s'est révélé aussi facile et presque aussi profitable dans certains domaines de l'expansion des transports d'autoriser des sociétés d'État à instaurer certaines liaisons et à autoriser ensuite des sociétés commerciales à satisfaire les impératifs de la politique publique.

J'ai plusieurs autres arguments que je pourrais invoquer, mais je sais que j'arrive bientôt au bout de mon temps. Permettez-moi de me résumer. Le gouvernement a dit que l'argent qu'il retirerait d'Air Canada serait consacré aux programmes sociaux. Nous savons tous que c'est là une vaste rigolade. Un sous-marin de moins couvrirait les frais du rééquipement complet d'Air Canada. Je pense que le gouvernement a besoin de réexaminer sérieusement ce programme de privatisation.

Donc je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper):

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «Le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que l'ordre de 2e lecture soit rayé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent des transports.»

Air Canada

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou observations?

M. Grisé: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Une fois de plus, je me demande ce qu'il y a de neuf.

M. Keeper: Vous êtes convaincu.

M. Grisé: Le député a été très persuasif, madame la Présidente, notamment lorsqu'il a relié la privatisation d'Air Canada au libre-échange et lorsqu'il a dit que cela aurait un effet sur le libre-échange. J'en doute. Le député disait que la privatisation d'Air Canada augmenterait notre dépendance à l'égard des États-Unis. Je ne vois pas comment il peut relier les deux.

[*Français*]

Également, lorsqu'il parle de déréglementation dans d'autres domaines et qu'il dit que cela a un effet excessivement négatif sur l'unité canadienne, sur notre souveraineté canadienne, comment se fait-il, madame la Présidente, que nous n'avons pas perdu?

[*Traduction*]

Lorsque nous avons privatisé Canadair, nous l'avons vendu à Bombardier, mais je ne pense pas que cela ait nuit à notre souveraineté. Le député pourrait demander aux travailleurs de Bombardier à Montréal s'ils ont perdu leur souveraineté. Je ne pense pas. J'ai hâte d'entendre ce que le député a à dire là-dessus.

Le député disait que la société aérienne nationale pourrait éliminer certains services. Il a dit qu'en raison de la privatisation elle cesserait d'être une société nationale. Je pourrais demander au député ce qu'il pense des Lignes aériennes Canadien International. En ce qui me concerne, c'est une compagnie privée. Et Wardair? Le député devrait la connaître mieux que moi. Il vient de l'Ouest où Wardair a son siège social. Est-ce que les gens qui travaillent pour Wardair ont cessé d'être Canadiens? Perdent-ils leur souveraineté? Il disait que ce n'était pas bon pour l'économie et que des gens allaient perdre leur emploi. Il disait que la déréglementation est pernicieuse.

M. Belsher: C'est la raison d'être du parti néo-démocrate.

M. Grisé: Naturellement que c'est la raison d'être des néo-démocrates. Ils sont si rationnels et si démocrates, madame la Présidente, que leur chef, lors d'une conférence de presse à 15 heures cet après-midi, a imposé un candidat dans la circonscription de Chambly, que je suis fier de représenter, mais c'est un candidat qui n'habite même pas dans la circonscription. La population n'a pas été consultée. Les néo-démocrates ont décidé cet après-midi, au nom de la grande démocratie du Canada, d'imposer aux Canadiens de la grande circonscription de Chambly un candidat de l'extérieur. Le député peut dire à son candidat et à son chef que nous aurons de bonnes nouvelles pour eux aux prochaines élections.

• (1640)

Je voudrais maintenant revenir à la privatisation d'Air Canada. Le NPD prétend que ces gens perdront leurs emplois. Les députés néo-démocrates n'ont-ils pas confiance en ceux qu'ils appellent des Canadiens ordinaires et que nous appelons de grands Canadiens, les employés d'Air Canada? Ceux-ci sont fiers de travailler pour cette société et ils se réjouissent de la privatisation d'Air Canada parce qu'elle leur permettra d'améliorer leur flotte et d'avoir accès à d'autres marchés, ce qui fera augmenter le chiffre d'affaires et le nombre d'emplois. Je voudrais que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) commente ce que je viens de dire.

M. Hovdebo: Madame la Présidente, il est évident que le député est un peu déconcerté et qu'il est incapable de riposter à mes arguments. Pour discuter de démocratie, il a dû parler de sa circonscription. Je sais que le Nouveau parti démocratique ne permet pas qu'un candidat se présente dans une circonscription donnée sans l'assentiment des membres locaux du parti. Il y a eu un congrès public.

Le député a voulu tirer une conclusion concernant la privatisation, la déréglementation et la souveraineté. Mes arguments se rapprochent beaucoup de ses observations. En fait, celles-ci viennent appuyer mon raisonnement.

Nous avons ici un processus de déréglementation, qui permet la privatisation et l'américanisation, qui est synonyme de libre-échange. L'américanisation, la déréglementation et la privatisation, c'est ce que le gouvernement est en train d'imposer aux Canadiens. Il le fait peu à peu, et la privatisation de cette société n'est qu'une des étapes du processus.

La déréglementation des transports était une autre étape. Si l'industrie américaine des transports l'avait permis, les sociétés américaines de transports auraient envahi le Canada, mais elle ne voulait pas se soumettre à la réglementation qui existe actuellement dans notre pays. Par conséquent, le Canada a entrepris un processus de déréglementation qui ouvrira la porte à l'industrie américaine des transports.

Les Américains étaient prêts à prendre en charge l'industrie canadienne des transports avant de faire marche arrière parce qu'ils ne voulaient pas perdre le *Jones Act*. Nous avons eu de la chance. Bien que nous ne puissions pas donner le même conseil aux négociateurs canadiens, nous avons eu de la chance que l'industrie des transports des États-Unis ne veuille pas perdre le *Jones Act*.

Le député a parlé de la confiance des Canadiens ordinaires. Nous croyons que les Canadiens ordinaires ont confiance dans leur pays. Ils n'ont pas besoin des États-Unis pour bâtir la meilleure économie du monde. Ils peuvent le faire eux-mêmes. Nous n'avons pas besoin des États-Unis pour nous aider à bâtir la meilleure économie. Nous n'avons pas besoin d'un accord de libre-échange qui leur permettra de s'emparer de nos industries et de notre production.

M. Grisé: Et le Pacte de l'automobile?

M. Hovdebo: Le Pacte de l'automobile fonctionne très bien parce que 60 p. 100 . . .

M. Grisé: N'est-ce pas une forme de libre-échange?

M. Hovdebo: L'accord de libre-échange supprime le Pacte de l'automobile. Dans le cas des voitures fabriquées au Canada, il doit y avoir un contenu canadien de 60 p. 100. Cette condition sera perdue. Après la mise en application de l'accord de libre-échange, les voitures pourront être fabriquées entièrement aux États-Unis et il ne sera plus nécessaire qu'un pourcentage des pièces soient fabriquées au Canada. Ce sera une des conséquences de l'accord de libre-échange.

Mettez tous ces éléments ensemble, et vous constaterez que le gouvernement sacrifie la capacité que nous avons de nous bâtir nous-même une bonne vie au Canada. Nous dépendrons des États-Unis pour nous bâtir le genre de vie que nous voulons au Canada, le genre de vie auquel nous sommes habitués.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre part au débat aujourd'hui qui porte sur le projet de loi C-129, projet de loi qui a pour but de permettre la participation du public à la propriété d'Air Canada, et l'aboutissement de l'histoire d'un succès, celui de l'aviation commerciale au Canada.

En effet, madame la Présidente, entre le premier vol international de Trans Canada Air Lines, de Vancouver à Seattle, et les milliers de vols qu'Air Canada effectue chaque année partout dans le monde, il y a les efforts et la tenacité de milliers de gens déterminés à ce que le Canada soit au premier plan de l'industrie de l'aviation.

Lorsqu'en 1937, la Trans Canada Air Lines effectuait son premier vol, et permettez-moi, madame la Présidente, de dire que le premier avion de la Trans Canada Air Lines a décollé en effet en 1937 de l'aéroport de Saint-Hubert, situé dans la circonscription de Chambly que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, et en 1987, le même premier avion de la Trans Canada Air Lines, un DC-3, aurait fait le même vol en décollant une fois de plus de l'aéroport de Saint-Hubert, dans la circonscription de Chambly, pour souligner le cinquantenaire d'Air Canada, la Trans Canada Air Lines, comme on l'appelait à l'époque. Personne ne pouvait prédire l'énorme succès que lui réservait l'avenir. A cette époque, le Canada avait un urgent besoin d'une ligne aérienne nationale pour desservir une population dispersée dans un vaste pays.

Le gouvernement d'alors n'avait d'autre choix que de créer une société d'État pour amorcer le développement du réseau aérien national, dont nous dépendons maintenant. Depuis ce temps, le transport aérien a bien changé. La *TCA* est devenue, comme je le mentionnais il y a quelques instants, Air Canada, et cette dernière a grandi et s'est développée au rythme de l'industrie aérienne pour se retrouver au tout premier plan de l'aviation commerciale internationale.

Air Canada compte maintenant plus de 22 000 employés. Elle dessert 11 millions de passagers par année et ses ventes dépassent les 3 milliards de dollars. Depuis ce premier vol en 1937, nous avons tous été témoins, madame la Présidente, d'une révolution commerciale dans l'industrie aérienne. Aujourd'hui, nous n'avons pas une, mais bien deux compagnies aériennes nationales.

La déréglementation mise sur pied par le vice-premier ministre, à l'époque excellent ministre des Transports, permet aujourd'hui à l'industrie aérienne de faire en sorte que ces deux compagnies sont en concurrence avec les transporteurs aériens internationaux. Cette concurrence a amené des tarifs moins élevés, de meilleurs services aux consommateurs et la croissance de plus petites compagnies aériennes qui répondent aux besoins des régions.

La réforme de la réglementation qu'a effectuée notre gouvernement a intensifié la concurrence et entraîné une amélioration des services offerts à tous les Canadiens. En s'efforçant de répondre aux besoins du public voyageur plutôt qu'à ceux d'un organisme de réglementation, les compagnies canadiennes d'aviation se font concurrence grâce à leur esprit d'innovation et à leur efficacité. Elles cherchent à augmenter leur clientèle en fournissant un meilleur service et un meilleur prix partout au Canada. Pour faire face à cette compétition, il est aboslument essentiel qu'Air Canada trouve de nouveaux investissements pour développer de nouvelles routes et offrir de meilleurs services. Avant tout, elle a besoin de nouveaux investissements pour renouveler une flotte qui lui permettra de continuer de représenter fièrement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

• (1650)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-67, Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux. Chapitre 13.

Projet de loi C-118, Loi modifiant le Tarif des douanes. Chapitre 14.

Air Canada

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Hovdebo (p. 15767).

M. Grisé: Madame la Présidente, est-ce que vous pourriez m'indiquer combien de temps il reste à mon débat?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a encore 17 minutes à la disposition de l'honorable député.

M. Grisé: Madame la Présidente, pour continuer le débat sur le projet de loi C-129, portant sur la privatisation d'Air Canada . . . et nous sommes allés à la Chambre haute pour donner la sanction royale à certains projets de loi . . . Vous me permettrez de continuer en parlant, dans un premier temps, de la réforme de la réglementation qu'a effectuée notre gouvernement et qui a intensifié la concurrence et a entraîné une amélioration de services offerts à tous les Canadiens. En s'efforçant de répondre aux besoins du public voyageur plutôt qu'à ceux d'un organisme de réglementation, les compagnies d'aviation canadienne se font concurrence grâce à leur esprit d'innovation et à leur efficacité, et elles cherchent à augmenter leur clientèle en fournissant un meilleur service et un meilleur prix partout au Canada.

Le gouvernement pense qu'il est temps de laisser Air Canada voler de ses propres ailes et prendre ses propres décisions en matière de financement et de capitalisation. Elle pourra ainsi demeurer une compagnie aérienne de classe mondiale et continuer de se développer en jouissant des mêmes armes que ses concurrents pour obtenir les investissements nécessaires à son expansion.

Le projet de loi veut permettre à tous les Canadiens, et particulièrement aux employés d'Air Canada, de participer directement à la propriété de cette dernière. Air Canada est une compagnie florissante dont la réputation internationale n'est plus à faire. Elle pourra désormais jouir de sa liberté et des options financières nécessaires à sa croissance et continuer de desservir la population canadienne tout en restant sous son contrôle. Madame la Présidente, cette décision de permettre aux Canadiens de participer à la propriété d'Air Canada s'inscrit dans la ligne directrice de la pensée du gouvernement face aux sociétés d'État. Ce gouvernement croit qu'il faut donner accès aux bénéfices du libre marché quand la chose est possible.

Après avoir passé en revue plusieurs sociétés d'État, le gouvernement en est venu à la conclusion que certaines d'entre elles n'auraient plus raison d'être et qu'elles bénéficieraient d'une plus grande flexibilité. Le potentiel de croissance et de succès d'Air Canada est réalisable si on lui donne la possibilité de se procurer les investissements nécessaires pour continuer de jouer son rôle de leader dans l'industrie du transport aérien. La meilleure façon d'acquérir ces investissements est de permettre au public canadien de participer directement à la propriété canadienne.

Madame la Présidente, tantôt j'écoutais mes collègues du parti libéral et du parti socialiste qui mentionnaient que, particulièrement, la privatisation d'une compagnie de la Couronne pouvait mettre en péril la souveraineté canadienne. Permettez-moi de citer, madame la Présidente, le chef du parti socialiste dans un article du *Journal de Montréal*, et je cite: Les sociétés d'État de Havilland, Canadair et Téléglobe maintenant privatisées sont-elles bien gérées, performantes et concurrentielles? Oui, je le crois, admet avec le recul le chef du NPD, le leader du parti socialiste. Dans une réponse au *Journal de Montréal*, il est mentionné: Bien qu'il s'oppose toujours à la privatisation partielle d'Air Canada et qu'il prône le maintien de la Couronne fédérale au-dessus de la société Petro-Canada, M. Broadbent se veut plus conciliant quant au rôle régulateur de l'État. Et je continue, madame la Présidente, il dit que tout comme il hésiterait à renationaliser ce qui a été vendu au secteur privé . . . d'autant qu'il affirme que les sociétés privatisées sont bien gérées.

Alors, madame la Présidente, on voit encore que les socialistes et leur leader ont encore deux poids deux mesures et que dans un cas, lorsqu'ils sont devant une situation de fait, ils disent que oui, c'est acceptable une privatisation, et de l'autre côté, ils disent: Cela n'a pas de sens que de privatiser Air Canada, nous allons perdre la souveraineté dans notre pays.

Madame la Présidente, tout au long de ses 51 ans d'histoire, Air Canada n'a jamais eu accès au capital-actions du secteur privé dont jouissent ses concurrents. La participation du public, telle que proposée par cette loi, évitera que ce soient les contribuables qui aient à fournir les fonds nécessaires à la croissance et à l'amélioration d'Air Canada.

Air Canada pourra dorénavant concurrencer les lignes aériennes privées qui n'ont jamais eu accès à des avantages fiscaux. Plus important encore, Air Canada aura la flexibilité financière et corporative dont elle a besoin pour réagir rapidement et d'une façon indépendante aux exigences de la réforme réglementaire.

Cette loi accordera le pouvoir de transformer une société d'État en une société privée, et le processus se fera de la façon suivante. Cette loi autorise le transfert des actions d'Air Canada détenues par le ministre des Transports et transférées au vice-premier ministre, qui les gardera en fiducie au nom de Sa Majesté du chef du Canada.

Le projet de loi donne le pouvoir de placer Air Canada sous la juridiction de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. De plus, elle autorise le vice-premier ministre à vendre ses actions d'Air Canada et autorise la compagnie à émettre et à vendre des actions.

Au fil des années, les Canadiens ont appris à s'identifier à Air Canada qui est devenue la ligne aérienne du peuple canadien. Le projet de loi prévoit qu'Air Canada continue, et je dis bien continue, madame la Présidente, à demeurer sous le contrôle des Canadiens et des Canadiennes. Aucun détenteur principal de titres ne pourra en prendre le contrôle.

La détention individuelle de titres sera limitée à 10 p. 100 des titres non gouvernementaux et la propriété étrangère sera limitée à 25 p. 100 de ces mêmes titres.

Madame la Présidente, en même temps qu'il ouvre Air Canada à la participation du public, le gouvernement prend un soin particulier pour assurer le maintien de certains éléments vitaux de la compagnie. Ainsi, dans le projet de loi, la répartition des installations d'Air Canada à travers le pays a contribué à la visibilité qui lui a valu l'attachement des Canadiens. Les décisions prises quant à la localisation de ses installations reflétaient le sens des affaires d'Air Canada et il n'y a donc aucune raison pour modifier la répartition de ses installations. Ainsi, le projet de loi prévoit que le bureau national d'Air Canada demeurera à Montréal où il est déjà installé et procure aux gens de cette région, des gens de la circonscription de Chambly, plusieurs centaines d'emplois dans la région de Montréal, madame la Présidente.

Il va sans dire aussi que la compagnie Air Canada continuera d'offrir ses services dans les deux langues officielles, continuant ainsi de reconnaître la dualié qui est l'essence même du pays dont elle porte les couleurs.

Les grands centres d'exploitation et d'entretien qui ont été mis sur pied au cours des années à Montréal, Mississauga et Winnipeg étaient le fruit d'une décision basée sur le bon sens des affaires. Ils sont une source de fierté et parties intégrantes du succès de la compagnie: ils seront maintenus en opération.

Quant à la sécurité, la Loi sur l'aéronautique de 1985 donne au gouvernement pleine compétence sur la sécurité des voyageurs. C'est la base de toutes nos politiques en matière de transports.

Pour ceux qui s'inquiètent de la présence régionale d'Air Canada, madame la Présidente, la participation publique à la propriété d'Air Canada n'y changera rien; elle continuera avec les transporteurs régionaux à assurer le service aux passagers.

La stratégie commerciale d'Air Canada a toujours visé un bon service à un bon prix pour le consommateur. Si Air Canada continue d'offrir un bon service à un bon prix, elle attirera les consommateurs et profitera aux investisseurs.

Madame la Présidente, la décision de ce gouvernement d'offrir au public la chance de participer à la propriété d'Air Canada est empreinte de pragmatisme, elle est basée sur l'évaluation réaliste des changements nécessaires à la prospérité future de la compagnie.

Cette décision s'inscrit dans la vision de renouveau économique qui anime le gouvernement. Entre 1984 et 1987, la croissance économique du Canada a été la plus marquée de tout les pays de l'OCDE. Plus de 1 200 000 emplois ont été créés et le taux de chômage est à son plus bas niveau en sept ans. Cette prospérité dont jouit le Canada est due à la vision, à l'initiative et au dur labeur des individus et des sociétés qui savent saisir les opportunités qu'offre notre vaste pays.

Le rôle du gouvernement se limite à encourager l'esprit d'entreprise, à le supporter au besoin et à l'aider à compétitionner dans le contexte difficile de l'économie mondiale.

Madame la Présidente, malgré les critiques, les hauts cris de l'Opposition, la participation du public à la propriété d'Air Canada a été accueillie favorablement à travers tout le pays par les Canadiens et les Canadiennes, qu'il s'agisse de l'Association canadienne des consommateurs, d'Air Canada elle-même et de l'industrie aérienne en général. Pour la première fois, les Canadiens auront la chance de participer directement à la propriété d'Air Canada. Les plus empressés et les plus enthousiastes sont les employés eux-mêmes d'Air Canada. C'est ce genre d'attitude et d'enthousiasme manifesté par les employés et le public en général qui assurera la force et la croissance d'Air Canada dans l'avenir.

Le soutien spontané que suscite notre initiative est basé sur deux raisons principales: Premièrement, le projet de loi répond aux besoins changeants de l'industrie du transport aérien. Il offre la liberté et la flexibilité qui permettra à Air Canada de faire face au défi de l'avenir.

Deuxièmement, le projet de loi assure que la transition d'Air Canada de société d'État à une compagnie du secteur privé se fera dans le respect de la continuité. Il permettra à Air Canada de capitaliser sur le haut degré de qualité et de performance qu'elle a acquise au cours de ses 51 ans d'histoire.

Madame la Présidente, j'ose espérer que mes collègues se joindront à moi pour assurer l'adoption de ce projet de loi, afin de permettre le plus rapidement possible aux Canadiens et aux Canadiennes de prendre part à notre avenir.

• (1710)

[*Traduction*]

Cet important projet de loi devrait recevoir l'appui de tous les députés. Il est déjà fortement appuyé par tous les secteurs de l'industrie du transport aérien et surtout par les employés d'Air Canada.

Par conséquent, pour permettre aux députés de prendre la parole à ce sujet, je propose:

> Que la Chambre siège au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, afin de poursuivre l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément aux dispositions de l'alinéa 9(4)*b*), si 15 députés se lèvent pour s'opposer à la motion, elle est réputée retirée. La motion est-elle adoptée?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme moins de 15 députés se sont levés pour s'opposer à la motion, elle est adoptée aux termes de l'alinéa 9(4)*b)* du Règlement.

(La motion est adoptée.)

M. Manly: Madame la Présidente, il me semble que le projet de loi C-129 établit un système qui n'est ni chair ni poisson. Il traite de privatisation, mais seulement d'une privatisation à 45 p. 100. Le gouvernement est censé conserver la majorité des actions, mais il ne contrôlera pas vraiment la compagnie puisqu'il a déjà dit qu'il voterait selon les voeux de la minorité. Autrement dit, la population du Canada ne possédera en fait que des actions sans droit de vote.

Il y a également des garanties d'après lesquelles nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions. Cependant, 10 p. 100 du capital-actions représentent 22 p. 100 des 45 p. 100 d'actions qui seront vendues. Autrement dit, deux personnes possédant chacune 10 p. 100 des actions détiendraient le contrôle, puisque le gouvernement s'est engagé à voter avec la majorité des actionnaires détenant les 45 p. 100.

De même, il est prévu que pas plus de 25 p. 100 des actions ne peuvent être détenues à l'étranger. Cependant, ces 25 p. 100 représentent 55 p. 100 des actions qui seront privatisées. Par conséquent, il n'est pas du tout impossible qu'Air Canada soit contrôlée de l'étranger.

Comment le député peut-il concilier cela avec l'intérêt public ou avec la souveraineté du Canada?

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, encore une fois, c'est de la distorsion de l'information de la part de députés du Nouveau parti démocratique. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) dit que nous allons permettre à quelqu'un de l'extérieur d'obtenir 25 p. 100 de toutes les actions. Cela est faux! C'est complètement faux. Ils ont droit d'obtenir 25 p. 100 des 45 p. 100 des actions qui seront mises en vente, point, à la ligne. Il n'y a personne qui peut obtenir plus que 10 p. 100 des actions qui seront mises en circulation. Il faut interpréter l'information, le projet de loi, dans le contexte, et non pas le «distorsionner».

Madame la Présidente, encore une fois, on veut essayer de créer un climat d'incertitude, de crainte chez la population. Les employés d'Air Canada eux-mêmes, est-ce que c'est clair, les employés d'Air Canada acceptent, sont intéressés par ce projet de privatisation de leur entreprise. Est-ce qu'ils sont mal placés pour avoir l'information qu'il faut? Ils sont à l'intérieur même de cette boîte-là. Il y a un conseil d'administration, mais dès l'émission des actions, dès la vente des actions, les actionnaires s'éliront un nouveau conseil d'administration. Ce ne sera plus le gouvernement qui va décider des opérations d'Air Canada. C'est le but même du projet de loi de privatisation d'Air Canada, c'est d'en faire une société avec une gestion privée, avec un certain pourcentage d'actions qui appartiennent encore au gouvernement. Mais dans tout ce qui est là, les 10 p. 100 des titres, il n'y a aucun individu qui peut posséder plus que 10 p. 100 des actions émises, donc 10 p. 100 des 45 p. 100. Les actions détenues par des contrôles étrangers ne peuvent pas dépasser 25 p. 100, mais 25 p. 100 des actions émises, donc 25 p. 100 des 45 p. 100.

[*Traduction*]

Est-ce assez clair? Il s'agit de 25 p. 100 des actions émises. Cela signifie que des étrangers peuvent posséder 25 p. 100 de 45 p. 100. Personne ne peut posséder plus de 25 p. 100 des actions émises et non du total. C'est un pourcentage des actions émises.

Quarante-cinq pour cent des actions seront émises. Quarante-cinq sur cent, comprenez-vous?

[*Français*]

M. Cassidy: Les actions sont émises, oui ou non?

M. Grisé: Il y a 100 p. 100 d'actions dans une entreprise.

M. Cassidy: Au fait, 10 p. 100 des 100 p. 100 sont vendus au public? Il est bien possible que les actions qui sont vendues au public soient détenues par les Américains!

M. Grisé: Madame la Présidente, le génie d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) du parti socialiste.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Nystrom: Madame la Présidente, pour la santé mentale de la Chambre, pourriez-vous convoquer les députés afin que nous ayons quorum.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous avons maintenant quorum.

M. Lewis: Le vote.

M. Mazankowski: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nystrom: Madame la Présidente, je m'étais levé pour . . .

M. Mazanskowski: Non, vous n'étiez pas debout. Vous n'étiez pas à votre place. Pas question. Le vote.

M. Crosbie: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion est la suivante: Mazanskowski, appuyé par M. Lewis, propose:

Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Et voici le texte de l'amendement de M. Hovdebo, appuyé par M. Keeper:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que l'ordre de 2e lecture soit rayé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent des transports.»

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

• (1730)

[Pendant la sonnerie.]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 13(4) du Règlement, le vote est reporté à 18 heures, aujourd'hui, à la demande du whip en chef du gouvernement, et la sonnerie d'appel se fera alors entendre au plus 15 minutes.

La Chambre revient maintenant à l'ordre du jour.

[*Français*]

En conséquence, le vote par appel nominal dont la Chambre est maintenant saisie est différé à 18 heures ce soir, alors que la sonnerie se fera entendre pendant au plus 15 minutes. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Quand nous avons quitté la Chambre, on nous a informés que le vote serait tenu dans une demi-heure. Maintenant que la sonnerie d'appel a cessé, y a-t-il eu accord des trois partis à ce sujet?

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'est levé sur un rappel au Règlement. Je peux l'assurer que je n'ai aucun problème de surdité. Il n'a donc pas à crier. Le whip du gouvernement a demandé que le vote soit reporté à 18 heures ce soir, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

Comme il est est 17 h 35, nous procéderons maintenant à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 mai, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

[*Traduction*]

M. Cassidy: J'invoque le Règlement. Les travaux de la Chambre prennent une tournure très irrégulière. Il est tout à fait inacceptable de passer à l'examen d'un projet de loi qui n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance en espérant que les partis d'opposition . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: Ce projet de loi porte sur les institutions financières internationales . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: . . . et il y a quelques députés de mon parti qui veulent prendre part au débat sur cette mesure. Ils ne sont pas ici en ce moment . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: Le gouvernement porte délibérément atteinte aux droits des députés en procédant comme il le fait en ce moment. C'est un abus flagrant. S'il cherche la bagarre à la Chambre des communes, il l'aura.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: Madame la Présidente, c'est plutôt choquant. C'est irrégulier . . .

Des voix: Asseyez-vous.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: . . . car la présidence appelle les députés pour un vote sans préavis suffisant alors qu'il y a des députés qui désirent poser des questions à l'orateur qui vient de terminer son discours. Madame la Présidente, vous avez fait preuve de parti pris et nous entendons porter la question devant le Président et s'il s'agit d'une nouvelle pratique que vous entendez suivre . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Mazankowski: Sortez.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député n'a jamais eu la parole.

M. Cassidy: Pourquoi devrais-je me taire tandis que vous faites insulte au Parlement? Vous le faites par des mesures . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Cassidy: Vous proposez les mesures les plus ridicules. Allons-nous donc passer l'été de la sorte, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Skelly: Retirez le projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement à nouveau, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Forrestall: Et être respectueux.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Crosbie: Il nous faudrait un psychiatre parlementaire.

M. Cassidy: C'est ce qu'il faudrait à votre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Si c'est comme ça que vous voulez vous battre, c'est comme ça que nous allons nous battre.

Vous voulez la présidence de votre côté, comme elle l'a été? Est-ce bien ce que vous voulez? La reprise du Vendredi noir, est-ce bien ce que vous souhaitez?

M. Mazankowski: Vous devriez avoir honte.

M. Cassidy: C'est à vous d'avoir honte. Répétez donc les paroles qu'a proférées le ministre de la Défense (M. Beatty) l'autre jour.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Selon l'article 13(4):

> Lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) du présent article, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus 30 minutes. Durant l'appel des députés, cependant, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition peut demander à l'Orateur que le vote soit différé. L'Orateur reporte alors ledit vote jusqu'à un moment déterminé, mais jamais après dix-huit heures le jour de séance suivant alors que la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes . . .

C'est exactement ce qui s'est passé. Comme il était à ce moment-là 17 h 35, nous pouvions tout simplement continuer avec les ordres du gouvernement. C'est exactement ce que, comme Présidente de cette assemblée, j'ai fait. Je comprends très bien que l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) puisse ne pas être d'accord sur cette décision. Toutefois, elle est tout à fait selon notre Règlement et je suis certaine que l'honorable député voudra, dans les moments qui suivront, repenser aux paroles qu'il a dites et qui ont été comprises par tout le monde dans cette Chambre, mettant en doute l'impartialité de la Présidence. A titre de Présidente de cette assemblée, je ne fais que suivre les règles de procédure telles qu'elles sont établies, en toute justice, en toute impartialité.

• (1740)

[*Traduction*]

Le débat se poursuit. Le député d'Ottawa-Centre.

[*Français*]

M. Cassidy: Madame la Présidente, vous avez noté le Règlement qui permet au gouvernement de différer le vote de la manière que vous nous avez décrite. Mais, madame la Présidente, vous devriez savoir que nous, dans l'Opposition, croyons que la Présidence a la responsabilité de maintenir, en général, un sens de l'ordre, et comme on dit en anglais, de *fair play*, de la justice.

Maintenant, madame la Présidente, il y a quelques instants vous avez appelé le vote sur le projet de loi qui était devant la Chambre, d'une manière qui exclut les questions que l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et moi-même avions à poser. Nous étions déçus, franchement!

J'ai peut-être été peu chaleureux dans mes commentaires là-dessus, mais quand même, j'étais bien inquiet parce que nous avions l'impression que la Présidence favorisait un côté au détriment de l'autre.

Des voix: Oh! Oh!

M. Cassidy: Deuxièmement, madame la Présidente, vous savez que nous aurons une situation critique si le gouvernement décide, sans aucun préavis, d'appeler ce projet de loi, sans aucun sens de l'ordre. C'est à cela que je me suis opposé dans le rappel au Règlement que je viens de faire.

Maintenant, je pourrais peut-être vous demander, madame la Présidente, de prendre note de mes commentaires, puisque je crois que c'est très clair que la Chambre ne fonctionnera pas si nous sommes incessamment assujettis à des changements de l'ordre des travaux, du Règlement, par le gouvernement, d'un projet de loi à l'autre . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Cassidy: Vous savez que la situation ne fonctionnera pas du tout, et que ce n'est pas bon pour l'ordre dans la Chambre.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a parlé également du moment où on a présenté la motion concernant le projet de loi C-129 ou de la façon dont on s'y est pris. Je voudrais rappeler au député que son collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), a invoqué le Règlement, afin de me demander de m'assurer qu'il y avait bien quorum à la Chambre, ce que j'ai fait rapidement, en tant que Présidente. Lorsqu'on a atteint à nouveau le quorum à la Chambre, et que nous avons repris nos travaux, j'ai donné la parole au député qui avait répondu jusque-là à des questions. Les députés ont alors demandé que la question soit mise aux voix.

Je tiens à préciser au député qu'à ce stade-là, ni lui ni le député de Yorkton—Melville n'étaient présents.

Des voix: C'est honteux!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidente s'est vu demander de mettre la question aux voix. Personne n'est intervenu afin de réclamer la parole. On m'a demandé de mettre la question aux voix, ce que j'ai fait.

Au cours de sa récente intervention, le député a accusé la présidence . . .

Des voix: C'est honteux!

La présidente suppléante (Mme Champagne): . . . d'être inéquitable.

Une voix: Retirez vos paroles!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Selon moi, si le député prend la peine de lire les «bleus», de réfléchir à la question et de relire le manuel de procédure, il s'apercevra que toutes les mesures prises étaient tout à fait équitables et conformes au Règlement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je constate que le député de Comox—Powell River (M. Skelly) souhaite intervenir. Je vais donc lui donner la parole.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je suppose que nous en sommes maintenant arrivés à discuter de la proposition dont nous sommes saisis. Je suppose également que lorsque la présidence parle d'équité, elle se rapporte simplement au Règlement et non aux agissements du gouvernement conservateur. Le projet de loi . . .

M. Crosbie: Asseyez-vous, balourd!

M. Skelly: . . . dont nous sommes saisis est certes caractéristique de l'organisation en question. Cette organisation qui se propose de souscrire au projet de loi actuel tente d'amener les pays en voie de développement à adopter l'idéologie conservatrice. Il y a bien des gens dans l'opposition qui souhaiteraient . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si vous le permettez, il y a un second point que je voudrais porter à l'attention des députés.

Le député d'Ottawa-Centre a prétendu que je n'aurais pas dû permettre la présentation du projet de loi C-126 à ce stade-ci. Or, en examinant l'*Ordre projeté des travaux*, j'ai constaté qu'il était question de l'étude possible de ce projet de loi aujourd'hui.

En outre, le paragraphe 22(2) du Règlement précise ce qui suit:

> Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Ainsi . . .

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement . . .

M. Malone: La présidente rend une décision au sujet d'un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): . . . nous reprenons le débat sur le projet de loi C-126.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence donne la parole au député de Skeena pour un rappel au Règlement.

M. Fulton: Madame la Présidente, je voudrais quelques éclaircissements. Nous entendions des témoins à une réunion du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord lorsque la première sonnerie a retenti. Le greffier du comité a téléphoné ici à la Chambre et on lui a dit qu'il ne s'agissait que d'un timbre pour constituer un quorum. Lorsque la sonnerie a repris, le comité a téléphoné à nouveau. On nous a dit qu'il y aurait un vote par appel nominal à 17 h 45.

Je demande des explications à propos de la deuxième sonnerie.

M. Mantha: Ce n'est pas vrai.

M. Fulton: Si les personnes en comité téléphonent pour demander des renseignements à la Chambre sur les votes, alors il faut fournir des explications aux comités qui entendent des témoins.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Je sais que les ministériels ne se soucient pas particulièrement des autochtones, ni de rien d'autre d'ailleurs, madame la Présidente.

M. Andre: C'est vous qui ne vous en souciez pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vais essayer très brièvement d'informer le député de ce qui s'est passé, puisqu'il nous dit qu'il était en comité.

Il y a eu une première sonnerie à cause d'un défaut de quorum. Une fois le quorum reconstitué, le député qui avait la parole a demandé qu'on mette la question aux voix, ce qui a été fait. La sonnerie a alors retenti pour convoquer les députés au vote.

Ensuite, le whip du gouvernement a demandé que le vote soit reporté à 18 heures. Nous sommes alors passés aux ordres émanant du gouvernement et c'est ce que nous faisons actuellement.

Reprenons le débat sur le projet de loi C-126. La parole est au député de Comox—Powell River.

M. Skelly: Madame la Présidente, je pensais avoir la parole pour m'exprimer sur le projet de loi, mais je me suis aperçu que nous continuions à justifier la décision sur le rappel au Règlement. Compte tenu de la légère confusion qui a régné parmi mes collègues et d'autres députés, je demande à la présidence de déclarer que mon temps de parole sur ce sujet particulier commence . . .

• (1750)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est maintenant au député pour le débat sur le projet de loi C-126. Il aura le temps qui lui est habituellement accordé.

M. Skelly: Madame la Présidente, maintenant que le tumulte s'apaise, je voudrais déclarer que la question dont la Chambre est saisie est certainement très importante. Un certain nombre de députés de l'opposition ont expliqué de façon très éclairée les dommages qu'ont provoqués, dans divers pays en développement, les activités du Fonds monétaire international. Certains orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont consacré de longues heures et un dur labeur à la préparation de cette mesure législative particulière et il est très injuste que le gouvernement tente de faire adopter le projet de loi sans audition impartiale, bien que ce soit caractéristique de la part du gouvernement à cette étape-ci. De toute façon, il a été mentionné au cours du débat qu'un grand nombre de pays en développement à qui l'on impose certains programmes extrêmement rigoureux afin de les inciter à s'acquitter de dettes astronomiques se retrouvent dans des conditions très difficiles. Ils ont sabré dans leurs programmes sociaux.

Des députés ont parlé ici de la baisse, voire de la disparition des programmes d'enseignement et de l'impuissance absolue des gouvernements des pays du tiers monde à assurer des services éducatifs en raison des exigences du FMI et des accords de Bretton Woods.

Nous avons entendu dire que le système de soins de santé de bien des pays s'était effondré à cause de la politique du FMI, lequel est dominé par les pays occidentaux et les États-Unis qui s'intéressent beaucoup plus au remboursement de la dette qu'à la protection des citoyens. Beaucoup de pays ont un taux d'analphabétisme de 70 et quelques p. 100 et un taux de mortalité infantile de 50 à 60 p. 100. D'autres orateurs ont déjà bien fait valoir ces points. Ils ont signalé que nombre de programmes d'aide sont pillés par des hauts fonctionnaires et par des parents et des amis des oligarchies régnantes. Il s'ensuit que l'aide n'arrive jamais aux classes les plus pauvres de la société. La corruption crée des dissensions. Des populations se révoltent contre des systèmes et des régimes qui essaient de percevoir jusqu'au dernier sou disponible pour payer les soins médicaux, l'enseignement, l'eau potable et le système sanitaire dont ils ont besoin. Des vies sont brisées et les insurrections succèdent aux révolutions. La politique du FMI a créé, dans le tiers monde, beaucoup de mécontentement qui a donné lieu à des insurrections, ce qui n'empêche pas les États-Unis et d'autres puissances de fournir les armes et l'aide militaire nécessaires pour étouffer les insurrections et assurer à ces pays la stabilité qui leur permette de rembourser leur dette. Par la même occasion, les citoyens de ces pays, toujours ceux des classes les plus pauvres, se trouvent de plus en plus opprimés en raison des manoeuvres militaires. Voilà ce que fait le Fonds monétaire international.

Voilà le genre d'activités que permettent dans les pays du tiers monde nos contributions dans le cadre du renouvellement des accords de Bretton Woods. Une dette écrasante déstabilise les pays qui se sont vu accorder des prêts à l'origine. D'autres nations finissent pas accorder une aide militaire pour juguler des insurrections dans des pays où l'on cherche à rétablir la démocratie et la justice. Pourquoi le Canada devrait-il souscrire à ce genre de politique internationale en vertu de laquelle on extirpe aux pays jusqu'au dernier centime, les obligeant ainsi à supprimer des programmes de santé et d'autres mesures sociales, pour rembourser leur dette internationale. Ce sont les démunis qui en souffrent. Nous ne saurions le tolérer au Canada et je ne vois aucune raison pour que nous contribuions à un fonds dont la politique consiste à rendre aux autres la vie difficile.

Je suis déconcerté d'apprendre que le gouvernement n'a pas prêté une oreille attentive au débat éclairé qui s'est déroulé dans cette enceinte. Mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et le député de Spadina (M. Heap) ont donné leur avis là-dessus. Il est essentiel que le gouvernement y réponde.

Avant que nous ne consentions la moindre somme au Fonds monétaire international, nous devrions insister pour que l'on s'emploie à régler le problème posé par l'endettement des pays du tiers monde. Ces pays devraient être en mesure de gérer leurs finances, et d'offrir à leur population certains programmes sociaux tout en lui assurant une certaine stabilité. C'est seulement alors qu'ils pourront envisager d'instaurer des régimes d'assurance-maladie et de prévoir l'infrastructure nécessaire pour consolider leur économie et lui donner de l'essor.

Fort de tout ce qui précède, je propose:

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots après «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais seulement dans six mois.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Manly: Madame la Présidente, le député peut-il expliquer pourquoi il a proposé la motion?

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Pour plusieurs raisons importantes, madame la Présidente. Il n'y a pas de quoi rire. Les conservateurs rigolent là-bas dans leur coin. Ils me font penser au zoo de San Diego. Leur bavardage et leurs sottises dépassent l'entendement. La motion n'est pas drôle.

M. Mayer: C'est une blague.

M. Skelly: Si le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé cherche à ajouter à son répertoire de blagues, il ne devrait pas le faire aux dépens des pays du tiers monde.

M. Mayer: Vous êtes le dindon de la farce.

M. Skelly: Il devrait étudier la contribution du Canada aux souffrances, à la mortalité infantile et à la destruction totale des économies. Je sais qu'il a bon coeur. C'est sans doute sa tête qui ne peut absorber les conséquences du projet de loi. J'ai proposé la motion pour que les arguments succincts, saillants et pertinents de mes collègues à propos des aspects néfastes des mesures législatives canadiennes qui modifient ces accords d'une année à l'autre et qui permettent de maintenir ce genre de politique puissent être réitérés plus en détail et en termes simples, de façon que les députés d'en face puissent les comprendre. Le portrait global de la situation brossé par les députés de Cowichan—Malahat—Les Îles et de Spadina n'a pas éclairé leur lanterne.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Hovdebo (p. 15767).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement relatif au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission de la vente de ses actions au public.

Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Hovdebo, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant.)

• (1810)

(Vote nº 367)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Nunziata
Althouse	Gray	Orlikow
Angus	(Windsor Ouest)	Parry
Axworthy	Heap	Penner
Blaikie	Henderson	Robichaud
Boudria	Hopkins	Rodriguez
Caccia	Keeper	Skelly
Copps	MacLellan	Tardif
de Jong	Manly	(Richmond—Wolfe)
Epp	McCurdy	Young—32
(Thunder Bay—Nipigon)	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Foster	Murphy	
Fulton		

CONTRE

Députés

Andre	Clinch	Domm
Belsher	Coates	Dorin
Bertrand	Collins	Epp
Blouin	Comeau	(Provencher)
Bosley	Cook	Fennell
Brightwell	Cossitt	Forrestall
Browes	Crofton	Girard
Cadieux	Crosbie	Gottselig
Cardiff	(St. John's Ouest)	Graham
Champagne (Champlain)	Darling	Grisé

Air Canada

Gustafson	Mayer	Reid
Halliday	Mazankowski	Reimer
Hamelin	McCain	St. Germain
Hamilton	McCrossan	St-Julien
Hawkes	McDermid	Schellenberger
Hockin	McDougall	(Wetaskiwin)
Horner	(St. Paul's)	Scowen
James	McInnes	Shields
Jelinek	McKenzie	Siddon
Jepson	McKinnon	Sparrow
Joncas	McKnight	Taylor
Kempling	McLean	Towers
Kindy	McMillan	Tupper
Ladouceur	Nicholson	Turner
Landry	(Niagara Falls)	(Ottawa—Carleton)
Layton	Nickerson	Vankoughnet
Lewis	Nowlan	Vézina
Mailly	O'Neil	White
Malone	Pietz	Wilson
Mantha	Ravis	(Swift Current
Martin	Redway	—Maple Creek)—85

• (1820)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Nous reprenons le débat sur la motion principale. La députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai certainement grand plaisir à parler de cette motion. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais informer la Chambre que c'est aujourd'hui un jour particulier, puisque c'est l'anniversaire de notre leader à la Chambre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

Des voix: Bravo!

Des voix: Un discours, Herb.

Des voix: Nous voulons Herb comme chef.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je suis déjà chef, puisque je suis leader à la Chambre.

M. le Président: L'enthousiasme de cette manifestation empêche la députée de parler.

Mme Copps: Merci, monsieur le Président. Je sais que cela n'a pas beaucoup de rapport avec la motion principale, mais comme il y a eu ces derniers temps beaucoup d'acrimonieux débats, je pensais qu'il était de bon ton d'honorer quelqu'un qui ne se laisse jamais entraîner dans de tels débats. En plus, cela me donnera peut-être une chance supplémentaire de participer à une prochaine période des questions.

Mais ce n'est pas le but de mon intervention aujourd'hui. Je tiens à décrire un nouvel épisode de l'histoire de la «Loi sur la vente du Canada». Je parle de cette odieuse motion qui propose de privatiser Air Canada.

J'ai assisté hier soir à l'assemblée de mise en nomination du député très compétent d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui siège depuis de longues années à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: C'était une très belle assemblée, monsieur le Président. Le parti libéral vendait des choses avec cet esprit d'entreprise qui l'a toujours caractérisé. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour éponger notre dette. Je disais donc qu'hier soir, au cours de l'assemblée de nomination d'Ottawa—Vanier, le clou de la soirée a été la vente d'une épinglette pour la somme de 2 $. Sur cette épinglette, qui nous avait été fournie par des étudiants de Carleton et de l'Université d'Ottawa, on pouvait lire: «Privatisez Mulroney». Cela nous donne une petite idée de ce que le gouvernement a fait au pays depuis quelques années.

Mon chef a déclaré que la dernière version de l'accord sur le libre-échange, qui a enfin été déposée à la Chambre, aurait dû s'intituler «Loi sur la vente du Canada». Le projet de loi sur la privatisation d'Air Canada, dont nous parlons maintenant, révèle lui aussi que le gouvernement ne comprend pas que le Canada s'est bâti d'est en ouest, en partant du principe que non seulement l'entreprise privée, mais aussi l'entreprise publique avaient un rôle à jouer dans son développement.

• (1830)

Que se serait-il passé en 1867, si le premier premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald, avait déclaré qu'il fallait laisser le soin au secteur privé de créer un réseau ferroviaire national? Que serait-il arrivé si, à l'époque, on n'avait vu aucun rôle pour le secteur public dans un réseau ferroviaire national?

Qu'en serait-il également si les gouvernements successifs avaient adopté la même position face à la construction de la route transcanadienne, qui est probablement la plus longue route du monde entretenue grâce aux deniers publics? Nous croyons qu'il faut établir des liens entre les diverses régions du pays et que les secteurs public et privé ont un rôle à jouer à cet égard.

Malheureusement, le gouvernement est tellement poussé par le besoin de privatiser, qu'il ne reconnaît même pas qu'il existe certains liens qui unissent notre pays d'Est en Ouest. Il s'agit notamment de la Société Radio-Canada, un réseau national de radiotélédiffusion auquel le gouvernement tente de s'en prendre par le biais de son comité qui travaille en coulisses.

Il en va de même dans le cas de la vente d'Air Canada. Cela ne serait pas trop grave, si ce n'était le fait que le premier ministre (M. Mulroney) a fait une promesse solennelle à ce sujet. Les députés se rappellent-ils de son dépôt sacré en ce qui a trait aux pensions des personnes âgées? Or, le premier ministre a déclaré qu'Air Canada n'était pas à vendre et que notre pays avait besoin d'une ligne aérienne nationale.

M. Nunziata: Qui a déclaré cela?

Mme Copps: Le premier ministre du Canada.

Comment peut-on croire une personne qui dit une chose au cours d'une campagne électorale, mais qui immédiatement après avoir été élue, lance un programme tendant à faire exactement le contraire? Le premier ministre a déclaré à je ne sais combien de reprises que l'universalité était un dépôt sacré. Il a promis aux personnes âgées que les conservateurs ne toucheraient pas à leurs pensions, car elles avaient travaillé dur pour les obtenir. Or, nous sommes témoins à l'heure actuelle de la même volte-face.

[*Français*]

. . . la même volte-face, la même hypocrisie en ce qui concerne Air Canada. Ce n'est pas moi, monsieur le Président, ce n'est pas le parti libéral qui a dit qu'Air Canada n'est pas à vendre. On a besoin d'une ligne aérienne nationale. Ce sont les paroles du premier ministre (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Nous parlons ce soir d'une tendance dont l'initiative revient au premier ministre, exacerbée par l'Accord de libre-échange et aggravée par le projet de loi concernant Air Canada qui cherche à enlever au Canada sa souveraineté. Notre pays a su grouper ce qu'avaient de mieux à offrir le secteur public et le secteur privé. Contrairement à nos amis du Sud, nous ne croyons pas toujours que le secteur privé peut faire mieux que le secteur public. Nous ne vendons pas le sang pour de l'argent chez nous.

Franchement, je suis heureuse de savoir que si je devais entrer à l'hôpital pour y subir une opération, je n'aurais pas à présenter ma carte de crédit pour acheter le sang nécessaire à une transfusion. Or, savez-vous qu'en vertu de l'Accord de libre-échange, les banques de sang pourraient faire l'objet d'un accord en matière de services?

Les Américains ont toujours cru qu'il était possible de retirer de l'argent du sang. Si les indigents et ceux qui ont besoin d'argent peuvent être persuadés de faire la queue dans certains États pour échanger leur sang contre de l'argent, ils le vendront au plus offrant.

Nous avons édifié au Canada une société qui a toujours cru dans le rôle primordial que le secteur public doit jouer en matière de culture, de télédiffusion et de transports.

C'est pourquoi le premier ministre conservateur, sir John A. Macdonald, a promis au pays qu'un chemin de fer reliant l'Est à l'Ouest serait construit aux frais de l'État. De même, lorsque les transports aériens sont apparus, le gouvernement et le pays ont décidé de créer une compagnie aérienne nationale parce que nous étions convaincus de la nécessité de l'intervention de l'État dans ce domaine.

Il n'est peut-être pas rentable pour une société privée de desservir Inuvik ou Tuktoyaktuk, mais les Canadiens croient qu'il est essentiel de desservir les coins isolés du Canada par voie aérienne, par chemin de fer ou par la route. Voilà pourquoi les gouvernements libéraux successifs ont appuyé le principe de charger une société d'État de s'acquitter de cette responsabilité.

D'un seul coup, le gouvernement nous dit, en déposant le projet de loi à l'étude, qu'Air Canada n'est plus une société d'État. Cependant, à la manière habituelle des conservateurs, le gouvernement essaie de gagner sur les deux tableaux. Il dit qu'il ne vend qu'une partie d'Air Canada. C'est comme une femme qui serait partiellement enceinte. Et c'est toujours en se conformant au même modèle que le gouvernement a présenté une résolution sur l'avortement qui est à la fois pour, contre et à mi-chemin entre les deux.

Si le gouvernement veut privatiser une société d'État, il devrait présenter un projet de loi précis. Il essaie plutôt de faire croire qu'il ne s'agit que d'une privatisation partielle d'Air Canada. La majorité des actions, soit 55 p. 100, demeurera entre les mains du gouvernement et 45 p. 100 seront vendues au secteur privé.

Cependant, en écoutant notre excellent critique du dossier de la privatisation d'Air Canada, le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), nous apprenons que le gouvernement affirme qu'il ne vendra que 45 p. 100 des actions, mais qu'il a aussi clairement indiqué qu'il entendait donner ordre aux administrateurs de ses actions de voter comme la majorité des actionnaires du secteur privé. Par conséquent, les décisions de la nouvelle direction d'Air Canada seront fondées sur le critère des résultats financiers.

Je répète que ce critère nuira à certaines régions très isolées du Canada où les services de transport seront touchés.

Qu'arrivera-t-il au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et à ses électeurs, si Air Canada décide tout à coup, dans sa sagesse d'entreprise privée, de ne plus desservir sa circonscription parce que ce n'est plus rentable? Le gouvernement conservateur pense peut-être que, pour faire des affaires et pour vivre au Canada, il faut habiter Toronto, Montréal ou Vancouver, mais l'histoire nous dicte une autre façon de développer notre pays. Elle nous dit que le gouvernement a pour rôle de s'assurer, par l'intermédiaire des sociétés d'État, que des électeurs comme ceux des députés de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, de Gander—Twillingate (M. Baker), de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey), de Nickel Belt (M. Rodriguez) et de Hamilton-Est aient un droit égal aux services de transport.

En essayant de privatiser Air Canada, le gouvernement détruit un réseau national de transport établi selon le principe que les secteurs public et privé pourraient tous deux jouer un rôle dans le transport des Canadiens d'un océan à l'autre.

On a rêvé d'un chemin de fer national parce que tous les Canadiens doivent avoir également accès aux services. Cependant, ce rêve est détruit un peu plus chaque jour par un premier ministre et un gouvernement qui ne comprennent pas qu'être canadien signifie peut-être qu'il faut payer un peu plus, mais que cela en vaut la peine.

Ce projet de loi n'est qu'un début.

[*Français*]

On sait maintenant en ce qui concerne l'Accord commercial qui a été signé entre M. Mulroney et le Président des États-Unis, on sait fort bien, avec le projet de loi tel que déposé hier à la Chambre, que le gouvernement s'est réservé pour lui-même la possibilité de changer n'importe quelle loi. C'est incroyable, monsieur le Président! C'est incroyable que les Américains, dans leur projet de loi, aient spécifié que les projets de loi et les lois américaines ont préséance sur tout accord commercial entre deux pays, tandis qu'avec nous autres, c'est exactement l'inverse, c'est-à-dire que l'Accord commercial a préséance sur n'importe quelle loi, que ce soit une loi fédérale, que ce soit une loi provinciale, en ce qui concerne la langue, la culture, les coutumes, ou même les lois municipales. Alors, monsieur le Président, dans un pays qu'on appelait le Canada auparavant et qui maintenant est en train de disparaître avec tous ces projets de loi qui nuisent à la direction publique de notre gouvernement, c'est maintenant nécessaire pour tous les gouvernements canadiens de demander à Washington d'abord et avant tout s'il peut procéder avec n'importe quelle loi. Que ce soit une loi sur les transports, que ce soit une loi sur la santé, les services sociaux, si on veut procéder dans n'importe quelle province avec un programme de garderie, si on veut procéder avec des subventions pour des mères de famille tel que cela a été proposé il n'y a pas longtemps dans la province de Québec, maintenant il nous faut avoir la permission des États-Unis avant de procéder parce que si les États-Unis prétendent que n'importe quelle loi municipale, provinciale ou fédérale est contre l'Accord commercial sur le libre-échange, cela peut leur nuire. Pourquoi, monsieur le Président, ici, au Canada, propose-t-on un projet de loi qui donne préséance à l'Accord commercial sur toutes les lois et tous les processus du Canada tandis qu'aux États-Unis, ils font exactement l'inverse?

Monsieur le Président, c'est parce que le premier ministre et le gouvernement conservateur, malheureusement, n'ont jamais compris la leçon qui leur a été donnée d'abord et avant tout par le premier premier ministre du Canada, M. Macdonald, quand il a essayé de bâtir un pays de l'Est à l'Ouest. J'habite pas loin des États-Unis, j'habite à Hamilton qui est à 60 kilomètres des chutes du Niagara des États-Unis. Si jamais le Canada avait été développé de façon différente, cela aurait été plus facile pour nous de nous accrocher à New York. Pourquoi fait-on partie d'un pays qui fait un lien entre la Colombie-Britannique et les Maritimes? Pourquoi ne nous lie-t-on pas seulement à New York, au Vermont, aux pays qui sont plus proches de nous du point de vue géographique? Pourquoi est-ce que je m'accroche géographiquement, historiquement aux personnes et aux populations qui vivent à 2 000, 3 000 ou 4 000 kilomètres de chez moi?

C'est parce que nos premiers chefs d'État, y compris les conservateurs, suivis par les libéraux, des gouvernements successifs, ont décidé que pour établir et renforcer le Canada tel qu'on le connaît, il nous faut avoir l'implication directe du gouvernement dans le réseau de transport, dans le réseau de communications, dans le réseau de culture, en ce qui concerne Radio-Canada et aussi dans le réseau des services sociaux, y compris la Loi nationale sur la santé. Ce n'est pas exactement le même développement de l'histoire des États-Unis qui ont décidé, dans leur sagesse, et c'est à leur goût de suivre leurs propres sentiers, ils ont décidé que pour eux le capital et le secteur privés peuvent tout faire mieux. Tant mieux pour eux s'ils préfèrent faire des banques de sang aux États-Unis et de vendre le sang comme une denrée, c'est à leur goût, mais, personnellement, je ne veux pas que le Canada suive le même sentier. Et je me demande pourquoi dans l'Accord sur le libre-échange, celui qui a été déposé à la Chambre, on a fait même un accord sur la possibilité de vendre des banques de sang commercialisées ici au Canada, comme on en trouve déjà aux États-Unis.

Monsieur le Président, c'est honteux que pour la première fois de l'histoire du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), il y a deux ans, a accepté l'établissement d'une banque de sang à but lucratif qui a été établie à Montréal. Et on sait maintenant que parmi les documents qui ont été déposés en ce qui concerne l'Accord commercial avec les États-Unis, on prétend que les banques de sang, à but lucratif, qui existent déjà aux États-Unis auront le droit de venir s'établir ici.

Et nous demandons, nous, si le vice-premier ministre introduit ici à la Chambre un projet de loi pour décider d'abolir Air Canada en tant que corporation de la Couronne, c'est tout dans le même sentier, monsieur le Président, c'est vraiment la destruction du Canada tel qu'on l'a établie depuis plus de 100 ans, et ce en décidant: Bon, c'est vrai, que pour Air Canada, de temps en temps, nous aurons des déficits, nous paierons plus parce que nous garantissons les services à tous les citoyens et citoyennes, qu'ils se trouvent à Hamilton ou à Paulatuk, ou n'importe quelle partie, soit de Red Deer à Cold Lake, ils devraient avoir droit et accès aux mêmes services offerts par une corporation de la Couronne. Si c'est un service privatisé, pourquoi la compagnie Air Canada qui serait dirigée par le secteur privé, à la fin de ce projet de loi, pourquoi doivent-ils aller à Tuktoyaktuk ou Inuvik? Ou bien pourquoi doivent-ils aller aux Territoires du Nord Ouest ou au Yukon si ce n'est pas lucratif pour eux, ils devront seulement suivre les dernières lignes.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que je pense que je n'ai aucun autre choix, parce que je pense que le vice-premier ministre était un homme raisonnable, qui accepterait la logique tel que nous l'avons présenté ce soir. Je n'ai aucune autre possibilité que de présenter l'amendement suivant. Donc je propose:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «Projet de Loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Monsieur le Président, je sais que c'est raisonnable et que le gouvernement va accepter cette motion, appuyée par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le bon député d'Ottawa—Vanier.

• (1840)

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu l'amendement.

Des voix: Le vote!

M. le Président: Passons au débat.

Des voix: Le vote!

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Oui.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

Pendant l'appel du timbre:

M. le Président: Conformément au Règlement, le whip de l'opposition officielle a demandé que le vote ait lieu à 19 h 30.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je crois avoir plutôt demandé que, conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le vote soit remis à 18 heures demain.

M. le Président: Le vote est donc remis à ce moment-là.

Comme il est plus de 18 heures, la Chambre s'ajourne à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 50.)